Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- ☐ Coloured covers / Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged / Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing / Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- ☐ Only edition available / Seule édition disponible
- ☑ Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- ☐ Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- ☑ Additional comments / Commentaires supplémentaires: Pagination multiple. Pages 352, 575, 1890 & xxxvii comportent une numérotation fautive: p. 35, 75, 189 & xxxvi.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured pages / Pages de couleur
- ☐ Pages damaged / Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☑ Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached / Pages détachées
- ☑ Showthrough / Transparence
- ☑ Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- ☐ Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
								✓			

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

TROISIÈME SESSION—SEPTIÈME PARLEMENT

---

56 VICTORIÆ, 1893

VOL. XXXVI

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE VINGT SIXIÈME JOUR DE JANVIER JUSQU'AU PREMIER JOUR D'AVRIL, INCLUSIVEMENT.

OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE
1893

MEMBRES DU GOUVERNEMENT

DE

L'HON. SIR JOHN SPARROW DAVID THOMPSON, C.C.M.G., C.R.

A L'OUVERTURE DE LA

TROISIÈME SESSION DU SEPTIÈME PARLEMENT

1893

Ministre de la Justice (Premier)	Hon. Sir JOHN S. D. THOMPSON, C.C.M.G., C.R.
Ministre du Commerce et de l'Industrie	Hon. M. MACKENZIE BOWELL.
Directeur général des Postes	Hon. Sir ADOLPHE P. CARON, C.C.M.G., C.R.
Sans portefeuille	Hon. M. JOHN CARLING.
Secrétaire d'Etat	Hon. M. JOHN COSTIGAN.
Sans portefeuille	Hon. M. FRANK SMITH.
Ministre des Finances	Hon. M. GEORGE EULAS FOSTER.
Ministre de la Marine et des Pêcheries	Hon. M. CHARLES HIBBERT TUPPER, LL.B., C.R.
Ministre des Chemins de fer et Canaux	Hon. M. JOHN HAGGART.
Ministre des Travaux Publics	Hon. M. J. ALDRIC OUIMET, LL.B., C.R.
Ministre de la Milice et de la Défense	Hon. M. JAMES COLEBROOKE PATTERSON.
Ministre de l'Intérieur	Hon. M. THOMAS MAYNE DALY.
Ministre de l'Agriculture	Hon. M. AUGUSTE RÉAL ANGERS.
Président du Conseil	Hon. M. WILLIAM BULLOCK IVES.

Greffier du Conseil privé. — JOHN JOSEPH MCGEE, Ecr.

OFFICIERS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES :

Hon. M. PETER WHITE	*Orateur.*
JOSEPH G. H. BERGERON, M.P.	*Orateur-suppléant.*
JOHN G. BOURINOT, Ecr.	Greffier de la Chambre.
FRANÇOIS FORTUNAT ROULEAU, Ecr.	Greffier-adjoint.
Lieut.-Col. HENRY ROBERT SMITH	Sergent-d'armes.

STÉNOGRAPHES OFFICIELS :

GEORGE B. BRADLEY	Sténographe en chef.
STEPHEN A. ABBOTT	Sténographes.
E. JOSEPH DUGGAN	
ALBERT HORTON	
J. O. MARCEAU	
THOS. JOHN RICHARDSON	
THOS. P. OWENS	
ALPHONSE DESJARDINS	
JOHN CHAS. BOYCE	Aide du sténographe en chef.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

COLLÈGES ÉLECTORAUX ET DES MEMBRES.

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION DU SEPTIÈME PARLEMENT DU CANADA

1893

ADDINGTON—George W. W. Dawson.
ALBERT—Richard Chapman Weldon.
ALBERTA—Donald Watson Davis.
ALGOMA—George Hugh Macdonell.
ANNAPOLIS—John B. Mills.
ANTIGONISH—Hon. Sir John Thompson, C.C.M.G.
ARGENTEUIL—Thomas Christie.
ASSINIBOIA-EST—Walter William McDonald.
ASSINIBOIA-OUEST—Nicholas Flood Davin.

BAGOT—Flavien Dupont.
BEAUCE—Joseph Godbout.
BEAUHARNOIS—Joseph Gédéon Horace Bergeron.
BELLECHASSE—Guillaume Amyot.
BERTHIER—Cléophas Beausoleil.
BONAVENTURE—William LeBoutillier Fauvel.
BOTHWELL—Hon. David Mills.
BRANT-NORD—James Somerville.
BRANT-SUD—William Paterson.
BROCKVILLE—John Fisher Wood.
BROME—Eugene A. Dyer.
BRUCE-EST—Henry Cargill.
BRUCE-NORD—Alexander McNeill.
BRUCE-OUEST—James Rowand.

CAP-BRETON — Hector F. McDougall. / David McKeen.
CARDWELL—Robert Smeaton White.
CARLETON (N.-B.)—Newton Ramsay Colter.
CARLETON (O.)—William T. Hodgins.
CARIBOO—Frank S. Barnard.
CHAMBLY—Raymond Préfontaine.
CHAMPLAIN—Onésime Carignan.
CHARLEVOIX—Henry Simard.
CHARLOTTE—Arthur Hill Gillmor.
CHATEAUGUAY—James Pollock Brown.
CHICOUTIMI ET SAGUENAY—Louis de Gonzague Belley.
COLCHESTER—William A. Patterson.
COMPTON—Rufus Henry Pope.
CORNWALL ET STORMONT—Darby Bergin.
CUMBERLAND—Arthur R. Dickey.

DIGBY—Edward Charles Bowers.
DORCHESTER—Cyrille Emile Vaillancourt.
DRUMMOND ET ARTHABASKA—Joseph Lavergne.
DUNDAS—Hugo H. Ross.
DURHAM-EST—Thomas Dixon Craig.
DURHAM-OUEST—Robert Beith.

ELGIN-EST—Andrew B. Ingram.
ELGIN-OUEST—George Elliott Casey.
ESSEX-NORD—William McGregor.
ESSEX-SUD—Henry W. Allan.

FRONTENAC—Hiram A. Calvin.

GASPÉ—Louis Zéphirin Joncas.
GLENGARRY—Roderick R. McLennan.
GLOUCESTER—Kennedy F. Burns.
GRENVILLE-SUD—John Dowsley Reid.
GREY-EST—Thomas S. Sproule.
GREY-NORD—James Masson.
GREY-SUD—George Landerkin.
GUYSBOROUGH—Duncan C. Fraser.

HALDIMAND—Walter Humphries Montague.
HALIFAX — Thomas E. Kenny. / John Fitz-William Stairs.
HALTON—David Henderson.
HAMILTON — Alexander McKay. / Samuel R. Ryckman.
HANTS—Alfred Putnam.
HASTINGS-EST—William B. Northrup.
HASTINGS-NORD—A. W. Carscallen.
HASTINGS-OUEST—Henry Corby.
HOCHELAGA—Sévérin Lachapelle.
HUNTINGDON—Julius Scriver.
HURON-EST—Peter Macdonald.
HURON-SUD—John McMillan.
HURON-OUEST—Hon. James Colebrooke Patterson.

IBERVILLE—François Béchard.
INVERNESS—Hugh Cameron.

JACQUES CARTIER—Désiré Girouard.
JOLIETTE—Urbain Lippé.

KAMOURASKA—Henry George Carroll.
KENT (N.-B.)—George V. McInerney.
KENT (O.)—Archibald Campbell.
KING (N.-B.)—Hon. George Eulas Foster.
KING (N.-E.)—Frederick W. Borden.
KING (I.P.-E.)—Augustine Colin Macdonald. / John McLean.
KINGSTON—James Henry Metcalfe.

LAMBTON-EST—George Moncrieff.
LAMBTON-OUEST—James Frederick Lister.
LANARK-NORD—Bennett Rosamond.
LANARK-SUD—Hon. John Graham Haggart.
LAPRAIRIE—Louis Conrad Pelletier.
L'ASSOMPTION—Hormisdas Jeannotte.
LAVAL—Hon. Joseph Aldric Ouimet.
LEEDS ET GRENVILLE-NORD—Charles Frederick Ferguson.
LEEDS-SUD—George Taylor.
LENNOX—Uriah Wilson.
LÉVIS—Pierre Malcolm Guay.
LINCOLN ET NIAGARA—William Gibson.
LISGAR—Arthur Wellington Ross.
L'ISLET—Israël Tarte.*
LONDON—Hon. John Carling.
LOTBINIÈRE—Côme Isaïe Rinfret.
LUNENBURG—Charles Edwin Kaulbach.

MARQUETTE—Nathaniel Boyd.
MASKINONGÉ—Joseph Hormisdas Legris.
MÉGANTIC—Louis J. Côté, *alias* Fréchette.
MIDDLESEX-EST—Joseph Henry Marshall.
MIDDLESEX-NORD—William H. Hutchins.
MIDDLESEX-SUD—James Armstrong.† / Robert Boston.‡
MIDDLESEX-OUEST—William Frederick Roome.
MISSISQUOI—George Barnard Baker.
MONCK—Arthur Boyle.
MONTCALM—Louis E. Dugas.
MONTMAGNY—Philippe A. Choquette.
MONTMORENCY—Arthur J. Turcotte.
MONTRÉAL-CENTRE—John Joseph Curran.
MONTRÉAL-EST—Alphonse Télesphore Lépine.
MONTRÉAL-OUEST—Sir Donald Smith, K.C.M.G.
MUSKOKA—William Edward O'Brien.

NAPIERVILLE—Dominique Monet.
NEW-WESTMINSTER—Gordon E. Corbould.
NICOLET—Joseph Hector Leduc.
NORFOLK-NORD—John Charlton.
NORFOLK-SUD—David Tisdale.
NORTHUMBERLAND (N.-B.)—Michael Adams.
NORTHUMBERLAND-EST (O.)—Edward Cochrane.
NORTHUMBERLAND-OUEST (O.)—George Guillet.

ONTARIO-NORD—Frank Madill.
ONTARIO-SUD—William Smith.
ONTARIO-OUEST—James David Edgar.
OTTAWA, Cité—Charles Herbert Mackintosh. / Honoré Robillard.
OTTAWA, Comté—Charles Ramsay Devlin.
OXFORD-NORD—James Sutherland.
OXFORD-SUD—Hon. Sir Richard Cartwright, C.C. M.G.

PEEL—Joseph Featherston.
PERTH-NORD—James Nicol Grieve.
PERTH-SUD—William Pridham.
PETERBOROUGH-EST—John Burnham.
PETERBOROUGH-OUEST—James Stevenson.
PICTOU—Hon. Charles Hibbert Tupper. / John McDougald.
PONTIAC—John Bryson.
PORTNEUF—Arthur Delisle.
PRESCOTT—Isidore Proulx.
PRINCE (I.P.-E.)—Stanislaus F. Perry. / John Yeo.
PRINCE EDWARD—Archibald Campbell Miller.
PROVENCHER—Alphonse A. C. LaRivière.

QUÉBEC-CENTRE—François Langelier.
QUÉBEC-EST—Hon. Wilfred Laurier.
QUÉBEC-OUEST—John Hearn.
QUÉBEC-COMTÉ—Jules J. T. Frémont.
QUEEN (N.-B.)—George Frederick Baird.
QUEEN (N.-E.)—Francis Gordon Forbes.
QUEEN (I.P.-E.)—Louis Henry Davies. / William Welsh.

RENFREW-NORD—Hon. Peter White.
RENFREW-SUD—John Ferguson.
RISTIGOUCHE—John McAlister.
RICHELIEU—Arthur Aimé Bruneau.
RICHMOND (N.-E.)—Joseph A. Gillies.
RICHMOND ET WOLFE (Q.)—Clarence C. Cleveland.
RIMOUSKI—Hon. Sir Adolphe Caron, K.C.M.G.
ROUVILLE—Louis Philippe Brodeur.
RUSSELL—William Cameron Edwards.

ST. HYACINTHE—Michel E. Bernier.
SAINT-JEAN (N.-B.) Cité—Ezekiel McLeod.
ST-JEAN (N.-B.) Cité et Comté.—J. Douglas Hazen. / John A. Chesley.
SAINT-JEAN (Q.)—François Bourassa.
SAINT-MAURICE—François Sévère L. Desaulniers.
SASKATCHEWAN—Day Hart Macdowall.
SELKIRK—Hon. Thomas Mayne Daly.
SHEFFORD—John Robbins Sanborn.
SHELBURNE—Nathaniel W. White.
SHERBROOKE—Hon. Wm. Bullock Ives.
SIMCOE-EST—William H. Bennett.
SIMCOE-NORD—Dalton McCarthy.

* Elu à une élection partielle, 5 janvier 1893; nouveau dépouillement du scrutin demandé; élection confirmée; a pris son siège 14 février et a siégé pendant le reste de la session.
† Décédé, 26 janvier 1893.
‡ Elu; a pris son siège le 30 mars 1893.

SIMCOE-SUD—Richard Tyrwhitt.
SOULANGES—James William Bain.
STANSTEAD—Timothy Byron Rider.
SUNBURY—Robert Duncan Wilmot.

TÉMISCOUATA—Paul Etienne Grandbois.
TERREBONNE—Pierre Leclair.
TROIS-RIVIÈRES—Hon. Sir Hector Langevin, C.C.M.G.
TORONTO-CENTRE—George Ralph R. Cockburn.
TORONTO-EST—Emerson Coatsworth, jeune.
TORONTO-OUEST—Frederick Charles Denison, C.M.G.
DEUX-MONTAGNES—Joseph Girouard.

VANCOUVER, ILE—David William Gordon.*
VAUDREUIL—Hugh McMillan.†
VERCHÈRES—Hon. Félix Geoffrion.
VICTORIA (C.-B.)—Edward Gawler Prior. Thomas Earle.
VICTORIA (N.-B.)—Hon. John Costigan.
VICTORIA (N.-E.)—John Archibald McDonald.

VICTORIA-NORD (O.)—Samuel Hughes.
VICTORIA-SUD (O.)—Charles Fairbairn.

WATERLOO-NORD—Isaac Erb Bowman.
WATERLOO-SUD—James Livingston.
WELLAND—James A. Lowell.
WELLINGTON-CENTRE—Andrew Semple.
WELLINGTON-NORD—James McMullen.
WELLINGTON-SUD—James Innes.
WENTWORTH-NORD—Thomas Bain.
WENTWORTH-SUD—Franklin M. Carpenter.
WESTMORELAND—Josiah Wood.
WINNIPEG—Hugh John Macdonald.

YALE—John Andrew Mara.
YAMASKA—Roch Moïse Samuel Mignault.
YARMOUTH—Thomas Barnard Flint.
YORK (N.-B.)—Thomas Temple.
YORK-EST (O.)—William Findlay Maclean.
YORK-NORD (O.)—William Mulock.
YORK-OUEST (O.)—N. Clarke Wallace.

* Décédé le ou vers le 19 février 1893.
† A perdu son siège (sur appel) en vertu d'un jugement de la Cour Suprême, le 1er mars 1893.

COMITÉ SPÉCIAL NOMMÉ POUR SURVEILLER LA PUBLICATION DU COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

BEAUSOLEIL, M. Cléophas *(Berthier)*.
BÉCHARD, M. François *(Iberville)*.
CAMERON, M. Hugh *(Inverness)*.
CHARLTON, M. John *(Norfolk-nord)*.
DAVIN, M. N. F. *(Assiniboïa-ouest)*.
HAZEN, M. J. Douglas *(Saint-Jean, Cité et Comté)*.
INNES, M. James *(Wellington-sud)*.
LARIVIÈRE, M. Alphonse A. C. *(Provencher)*.
LÉPINE, M. Alphonse Télesphore *(Montréal-est)*.
PRIOR, M. Edward Gawler *(Victoria, C.-B.)*
SCRIVER, M. Julius *(Huntingdon)*.
SOMERVILLE, M. James *(Brant-nord)*.
TAYLOR, M. George *(Leeds-sud)*.
WELDON, M. R. Chapman *(Albert)*.
WHITE, M. Robert Smeaton *(Cardwell)*.

Président:—M. ALPHONSE A. C. LARIVIÈRE *(Provencher)*.

LISTE DES ABSTENTIONS SIMULTANÉES PENDANT LA SESSION.

Sur la motion de M. O'BRIEN pour que le débat soit suspendu sur la résolution de M. Mulock (fil d'engerbage, en franchise) 2 février :

Ministériels.	*Opposition.*
M. AMYOT.	M. CHOQUETTE.
M. McALISTER.	M. ALLAN.
M. LÉPINE.	M. BRODEUR.
M. GRANDBOIS.	M. BRUNEAU.

Sur la résolution de Sir RICHARD CARTWRIGHT (tarif douanier et liberté plus grande de commerce) en amendement à la motion pour se former en comité des subsides, 28 février :

M. MASSON.	M. MONET.
M. WELDON.	M. BORDEN.
M. BERGIN.	M. MILLS (Bothwell).

Sur la résolution de M. MULOCK (fil d'engerbage, en franchise) 1er mars :—

M. CRAIG.	M. CARROLL.
M. MARSHALL.	M. EDWARDS.

Sur la résolution de M. TARTE (question des écoles du Manitoba) en amendement à la motion pour se former en comité des subsides, 8 mars :—

M. PATTERSON (Colchester).	M. BOWMAN.
M. BERGIN.	M. MILLS (Bothwell).
Sir DONALD SMITH.	M. FLINT.
M. SMITH (Ontario).	M. ROWAND.
M. BRYSON.	M. EDWARDS.
M. WELDON.	M. BORDEN.
M. MASSON.	M. BEITH.

Sur la résolution de M. MCCARTHY (réforme du tarif) en amendement à la motion pour se former en comité des subsides, 16 mars :—

Ministériels.	*Opposition.*
M. HEARN.	M. FRÉMONT.
M. OUIMET.	M. DEVLIN.
M. CURRAN.	M. CHOQUETTE.
M. MACDOWALL.	M. EDWARDS.
M. JONCAS.	M. TARTE.
M. ROOME.	M. FAUVEL.
M. PELLETIER.	M. MONET.
M. WALLACE.	M. FRASER.
M. WELDON.	M. BORDEN.

Sur la résolution de M. EDGAR (Commission Royale *re* accusations portées contre Sir Adolphe Caron) en amendement à la motion pour se former en comité des subsides, 23 mars :—

Sir DONALD SMITH.	M. GILLMOR.
M. MACLEAN (York).	M. LISTER.
M. GILLIES.	M. CASEY.
Sir J. THOMPSON.	M. CAMPBELL.
M. HEARN.	M. FRÉMONT.
M. POPE.	M. PRÉFONTAINE.
M. GIROUARD (Jacques Cartier).	M. CARROLL.

Sur la résolution de M. POPE (maïs en franchise), 1er mars :—

Pour.	*Contre.*
M. CRAIG.	M. CARROLL.
M. MARSHALL.	M. EDWARDS.

Sur la résolution de M. DAWSON (censurant le discours du contrôleur des Douanes à Kingston *re* "Home Rule") en amendement à la motion pour se former en comité des subsides, 21 mars :—

Pour.	*Contre.*
M. BAKER.	M. CAMPBELL
M. MACDOWALL.	M. EDWARD
M. McNEILL.	M. BOWERS

Débats des Communes.

TROISIÈME SESSION—SEPTIÈME PARLEMENT.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 26 janvier, 1893.

Le parlement après avoir été prorogé d'une époque à une autre, a reçu, en dernier lieu, instruction de se réunir le vingt-sixième jour de janvier 1893, pour la dépêche des affaires.

L'ORATEUR ouvre la séance à deux heures et trois quarts.

PRIÈRE.

René-Edouard Kimber, écuier, gentilhomme, huissier de la Verge Noire, transmet le message suivant:

M. L'ORATEUR.

Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre, dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle des séances du Sénat.

Et la Chambre étant de retour,

ÉLECTIONS CONTESTÉES.

M. l'ORATEUR informe la chambre qu'il a reçu des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à l'*Acte des élections fédérales contestées*, un certificat et un rapport concernant l'élection pour le district électoral de Soulanges, rapport d'après lequel cette élection a été déclarée nulle; et que, conformément au chapitre 9, article 46 des Statuts Revisés, il a adressé son mandat au greffier de la couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

M. l'ORATEUR informe aussi la chambre qu'il a reçu des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à l'*Acte des élections fédérales contestées*, des certificats et rapports concernant les élections pour les districts électoraux suivants, savoir:—

Yarmouth, Peel, Pictou, Bonaventure, Charlotte, King, N.-B., Perth-sud, Argenteuil, Perth-nord, Welland, York-est, Hastings-est, Lennox, Monck, Beauce, Huron-ouest, Simcoe-est.

Lesquelles pétitions furent toutes rejetées et conséquemment, les députés actuels déclarés duement élus.

VACANCES.

M. l'ORATEUR informe la Chambre que durant les vacances, il a reçu de divers députés, notification que les vacances suivantes étaient survenues dans la députation, savoir:—

De CHARLES-N. SKINNER, écr., député du district électoral de la cité et du comté de Saint-Jean, démissionnaire;

De ALPHONSE DESJARDINS, écr, député du district électoral d'Hochelaga, appelé au Sénat;

De LOUIS-GEORGE DESJARDINS, écr, député du district électoral de l'Islet, démissionnaire;

De THOMAS-MAYNE DALY, écr, député du district électoral de Selkirk, qui a accepté une charge lucrative sous la Couronne, savoir: la charge de ministre de l'Intérieur.

De EDOUARD LÉGER, écr, député du district électoral de Kent, N.-B., décédé.

De l'honorable EDGAR DEWDNEY, député du district électoral de d'Assiniboïa-est, démissionnaire;

De l'honorable MACKENZIE BOWELL, député du district électoral de la division-nord du comté de Hastings, appelé au Sénat:

De l'honorable J.-A. CHAPLEAU, député du district électoral de Terrebonne, qui a accepté une charge lucrative sous la Couronne, savoir: la charge de lieutenant-gouverneur de la province de Québec;

De WILLIAM-BULLOCK IVES, écr, député du district électoral de Sherbrooke, qui a accepté une charge lucrative sous la Couronne:

De JOHN-JOSEPH CURRAN, écr, député du district électoral de Montréal-centre, qui a accepté une charge lucrative sous la Couronne;

De JOHN-FISHER WOOD, écr, député du district électoral de Brockville, démissionnaire.

Et qu'en conséquence, il a adressé ses divers mandats au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour les dits districts électoraux, respectivement.

NOUVEAUX DÉPUTÉS.

M. l'ORATEUR informe aussi la Chambre que, pendant les vacances, le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie des certicats de l'élection des députés suivants, savoir:—

NATHANIEL BOYD, écr, pour le district électoral de Marquette:

LOUIS de GONZAGUE BELLEY, écr, pour le district électoral de Chicoutimi;

SÉVERIN LACHAPELLE, écr, pour le district électoral d'Hochelaga;

L'honorable THOMAS-MAYNE DALY, pour le district électoral de Selkirk;

WALTER-WILLIAM MCDONALD, écr., pour le district électoral de la division-est d'Assiniboïa;

JOHN-A. CHESLEY, écr, pour le district électoral de la ville et du comté de Saint-Jean;

GEORGE VALENTINE MCINERNEY, écr, pour le district électoral de Kent, N.-B.;

L'honorable WILLIAM-BULLOCK IVES, pour le district électoral de Sherbrooke:

JOHN-JOSEPH CURRAN, écr, pour le district électoral de Montréal centre;

JAMES-WILLIAM BAIN, écr, pour le district électoral de Soulanges;

NATHANIEL-CLARK WALLACE, écr, pour le district électoral du comté de York, Ont.;

JOHN-FISHER WOOD, écr, pour le district électoral de Brockville;

PIERRE LECLAIR, écr, pour le district électoral de Terrebonne;

ALEXANDER-WILLIAMSON CARSCALLEN, écr, pour le district électoral de la division-nord du comté de Hastings:

PRÉSENTATION DE DÉPUTÉS.

L'honorable THOMAS-MAYNE, DALY, pour le district électoral de Selkirk: présenté par sir John Thompson et M. Foster.

NATHANIEL-CLARKE WALLACE, écr, pour le district électoral de la division-ouest du comté de York, Ont.: présenté par M. Haggart et M. Patterson.

JOHN-FISHER WOOD, écr, pour le district électoral de Brockville: présenté par sir John Thompson et M. Taylor.

JOHN-JOSEHP CURRAN, écr., pour le district électoral de Montréal-centre: sir John Thompsoe et M. Ouimet.

LOUIS DE GONZAGUE BELLEY, écr., pour le district électoral de Chicoutimi et Saguenay: M. Curran et sir John Thompson.

JAMES-WILLIAM BAIN, écr, pour le district électoral de Soulanges: sir John Thompson et M. Ouimet.

JOHN-A CHESLEY, écr, pour le district électoral de la cité et du comté de Saint-Jean: M. Foster et M. Baird.

GEORGE-VALENTINE MCINERNEY, écr, pour le district électoral de Kent, N.-B.: M. Costigan et M. Foster.

WILLIAM-WALTER MCDONALD, écr, pour le district électoral de la division-est d'Assiniboïa: sir John Thompson et M. Daly.

SÉVERIN LACHAPELLE, écr, pour le district électoral d'Hochelaga: M. Ouimet et sir John Thompson.

PIERRE LECLAIR, écr, pour le district électoral de Terrebonne: M. Ouimet et sir John Thompson.

ALEXANDER-WILLIAMSON CARSCALLEN, écr, pour le district électoral de la division-nord du comté de Hastings: M. Corby et M. Northrup.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 1) concernant la prestation des serments d'office.—(Sir John Thompson).

DISCOURS DU TRONE.

M. L'ORATEUR dépose sur le bureau une copie du discours suivant prononcé par son Excellence le Gouverneur-général aux deux chambres du parlement, dans la chambre du Sénat.

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

Il me fait plaisir, en vous rencontrant au commencement d'une nouvelle session du Parlement, d'avoir à vous féliciter sur les progrès qui ont marqué l'histoire du Canada durant la dernière année.

L'accroissement du commerce indiqué par les importations et les exportations de la période couverte par les derniers rapports officiels, est des plus satisfaisants, et ce accroissement s'est maintenu jusqu'à ce jour en nous faisant espérer que le volume du commerce pour l'année courante sera le plus considérable que nous aurons vu au Canada.

Les revenus du pays on fait face à tous les services pour lesquels le Parlement avait voté des crédits, et le fonctionnement des chemins de fer du gouvernement a été moins onéreux qu'il ne l'a été depuis nombre d'années passées, en ce qui regarde l'écart entre les recettes et les dépenses.

Au Manitoba et au Nord-Ouest, l'augmentation de l'immigration a été bien encourageante, au double point de vue du nombre de personnes venues des pays étrangers et du nombre d'inscriptions pour obtention de *homesteads* faites par des colons de toute nationalité.

Des mesures ont été prises pour exécuter les arrangements conclus avec les Etats-Unis dans le but de régler la question des frontières de l'Alaska, celle de la ligne frontière de la Baie de Passamaquoddy, et pour empêcher la pêche destructive du poisson et en augmenter la propagation. A l'égard de la réciprocité en matière d'assistance à rendre aux navires naufragés et au remorquage, il s'est établi une correspondance qui révèle le fait que les Etats-Unis réclament des privilèges que l'on n'avait pas prévu qu'ils demanderaient, mais il n'est pas impossible qu'on arrive à un règlement satisfaisant de cette difficulté.

Durant la vacance, une conférence amicale a eu lieu entre des délégués de mon gouvernement et des représentants du gouvernement de Terreneuve, relativement aux questions pendantes entre les deux pays. On désire et on espère que l'échange de vues qui s'est fait aura, des résultats avantageux et amènera un règlement à l'amiable de toutes ces questions.

Les statuts de 1887, concernant l'établissement d'un département du commerce et de la charge de solliciteur général, ayant été mis en vigueur, les nominations que ces actes nécessitaient, ont été faites.

Il est à regretter que le gouvernement des Etats-Unis n'ait pas pu accéder aux propositions que nous lui avons faites au sujet des droits des péage sur les canaux, et que le Président ait jugé à propos d'imposer des droits exceptionnels aux Canadiens qui se servent du canal du Sault-Sainte-Marie, dont l'accès a été durant si longtemps libre au peuple des deux pays. Mon gouvernement, tout en étant disposé à prendre en considération avec un esprit conciliant les propositions que pourrait lui faire le gouvernement des Etats-Unis, a pris des mesures pour hâter le parachèvement des travaux du canal canadien, qui offrira bientôt au commerce de la Confédération, une voie à travers notre territoire.

Des mesures vous seront présentées, à l'effet d'amender l'acte du cens électoral, les actes concernant le service civil et la mise à la retraite des fonctionnaires publics, et aussi les lois qui règlent l'admission de la preuve dans les causes et les questions du domaine du parlement du Canada, et aussi des mesures pour étendre aux territoires du Nord-Ouest le système de vote au scrutin secret et pour simplifier les lois relatives aux propriétés foncières et au transport de ces propriétés dans les territoires.

Messieurs de la Chambre des Communes:

Les comptes publics pour l'année écoulée et les estimations budgétaires pour l'année prochaine vous seront présentés sans délai, et j'espère que celles-ci démontreront qu'il est possible de faire face aux services publics sans augmenter les impôts.

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes:

Je suis certain que toutes ces questions attireront votre sérieuse attention et qu'en les étudiant, vous aurez en vue au-dessus de tout autre but, le bien-être et la stabilité du pays.

Sir JOHN THOMPSON: Vu la maladie de l'honorable chef de la gauche, que je regrette beaucoup, mais qui, je suis heureux de l'apprendre, n'est pas d'un caractère sérieux, je proposerai:

Que l'adresse par laquelle il a plu à Son Excellence d'ouvrir la présente session, soit prise en considération lundi prochain, au lieu de demain.

La motion est adoptée.

COMITÉS PERMANENTS.

SIR JOHN THOMPSON: Je propose:—

Que des comités permanents de cette chambre pour la présente session soient nommés pour les objets suivants:—1° Privilèges et élections.—2° Lois expirantes.—3° Chemins de fer, canaux et télégraphes.—4° Bills privés.—5° Ordres permanents.—6° Impressions.—7° Comptes publics.—8° Banques et commerce.—9° Agriculture et colonisation;—et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la chambre,

et à faire rapport de temps à autre de leurs observation et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

Adopté.

PRÉSENTATION DE RAPPORTS.

Rapports, relevés et statistiques du revenu de l'intérieur du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1892 (Accise).—(M. Wood, Brockville).

Rapport des bibliothécaires conjoints du parlement.—(M. l'Orateur.)

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 3.50 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 27 janvier, 1893.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

PRÉSENTATION DE DÉPUTÉS.

L'honorable WILLIAM-BULLOCK IVES, député du district électoral de Sherbrooke, est présenté par sir John Thompson et sir Adolphe Caron.

PRÉSENTATION DE RAPPORTS.

Rapport du ministère de la Justice pour l'exercice expiré le 30 juin 1892.—(Sir John Thompson.)

Les comptes publics pour l'exercice expiré le 30 juin, 1892.—(M. Foster.)

Rapport de l'auditeur-général pour l'exercice expiré le 30 juin, 1892.—(M. Foster.)

Statistiques du ministère du revenu de l'Intérieur pour l'exercice expiré le 30 juin 1892. (Falsification des substances alimentaires.)—(M. Wood.)

Rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries pour l'exercice expiré le 30 juin, 1892.—(M. Foster.)

AJOURNEMENT—MORT DE M. ARMSTRONG.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: M. l'Orateur, avant que la séance soit levée, j'ai le pénible devoir d'annoncer la mort de l'un de nos collègues, mon estimable ami, M. Armstrong, député du district électoral de Middlesex-sud. Ce triste événement est arrivé, je crois, hier après-midi. Tout ce que je puis dire, c'est que je le regrette profondément. M. Armstrong était un de ces hommes qui, outre une longue expérience dans les affaires municipales, possédait une profonde connaissance des affaires du pays et, comme chacun le sait, ici, il n'était pas seulement très-ponctuel et scrupuleux dans l'accomplissement de ses devoirs parlementaires, mais nous recevions aussi souvent de lui de très-précieux conseils. C'était un de ces hommes d'une valeur et d'une indépendance réelles, qui font honneur à tout corps auquel ils appartiennent. Tout ce que je puis dire au sujet de M. Armstrong, c'est que la chambre a perdu en lui un homme très-précieux, le pays un serviteur d'une très-grande valeur, et le parti réformiste auquel il appartenait, un ami sûr et dévoué. Il m'est impossible de laisser passer la présente occasion sans rendre hommage au zèle et à l'empressement avec lesquels, dans toutes les occasions, M. Armstrong s'est acquitté, ici, de ses devoirs. J'espère que sa famille désolée recevra le plus tôt possible de nos amis l'expression de leurs condoléances. C'est, je crois, le troisième ou le quatrième décès à enrégistrer dans la députation de la province d'Ontario, ici, parmi les membres de la gauche. La droite, je crois, n'a eu à déplorer la perte d'aucun de ses membres. Il est très-pénible que l'ouverture de notre session soit accompagnée d'un événement de cette nature, et je suis très-certain que tous les honorables membres de la droite prendront part au regret que je viens d'exprimer.

Sir JOHN THOMPSON: Je suis vraiment très-heureux que l'honorable député ait apprécié dans les termes dont il s'est servi, la perte que la chambre et le pays ont subie par la mort de M. Armstrong, et je crois devoir ajouter que les membres de la droite adhèrent cordialement à tout ce que peut le respect dû à la mémoire du défunt fait inspirer à ses amis politiques. Depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette chambre. M. Armstrong a été l'objet de ma plus haute estime, et je n'ai jamais entendu exprimer un sentiment contraire parmi mes amis politiques. Nous le respections beaucoup comme gentilhomme, et, même lorsqu'il différait d'avis avec nous, comme il le faisait presque toujours avec vigueur, nous reconnaissions qu'il était des plus sincères.

Nous croyons que ce fut un patriote et un homme public honorable, dont la mort est une perte pour cette chambre.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 3 heures 25 minutes p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 30 janvier, 1893.

La séance est ouverte à 3 heures p.m.

PRIERE.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

M. McINERNEY: Je me lève, M. l'Orateur, pour proposer l'adresse en réponse au discours du trône, et je dois dire que la nouveauté de ma position m'embarrasse quelque peu. Cette adresse, je le présume, est l'acte orthodoxe qu'il faut faire, la coutume qu'il faut suivre suivant les convenances dans une occasion comme celle-ci: orthodoxe, parce que vous, M. l'Orateur, et tous les autres membres de cette chambre qui ont eu à parler dans des circonstances analogues, doivent avoir une foi entière dans sa véracité; c'est la coutume qu'il faut suivre, parce que depuis plus d'un quart de siècle, la même pratique a été suivie ici; suivant les convenances, parce que tout jeune député qui se lève pour la première fois, devant, vous M. l'Orateur, et devant cette honorable assemblée qui représente, comme elle est censée le faire, le pouvoir et l'intelligence de notre

vaste pays, doit se couvrir du manteau de la modestie—

Let him not boast who puts his armour on,
Like him who takes it off, the battle done.

C'est donc, M. l'Orateur, avec la plus grande défiance que je me lève pour accomplir la tâche qui m'a été imposée. J'aurais refusé cette tâche, si je n'avais cru qu'elle refléterait un certain honneur sur le comté que je représente—comté que j'ai essayé en vain de représenter dans six occasions différentes, et qui ne m'a élu qu'à ma septième tentative.

Je regrette, M. l'Orateur, de n'être pas arrivé ici plus tôt—non pour mon propre compte ou pour satisfaire une ambition personnelle ; mais, M. l'Orateur, je regrette d'avoir perdu, dans une mesure restreinte, peut-être, l'occasion de participer aux travaux intellectuels de ce grand homme qui, plus que tout autre, a fixé la destinée et la législation du pays, pendant un grand nombre d'années : je veux parler du très-honorable sir John-A. Macdonald. Mais, M. l'Orateur, l'écho de ses paroles résonne encore dans cette chambre ; sa mémoire est encore honorée dans tout le pays, et ses œuvres parlent encore hautement.

Je regrette aussi—et on voudra bien me permettre de le dire—d'avoir également perdu la compagnie de cet autre grand homme, l'ex-chef du grand parti libéral, Edward Blake. Bien que nous ne puissions dire que ce dernier se soit envolé dans les régions la paix où, on peut l'espérer, est allé l'esprit de son adversaire, nous pouvons dire qu'il donne cours à une louable ambition et à un grand dessein en consacrant ses hautes facultés intellectuelles à la solution d'un grand problème dans le pays des Blake et des O'Donnell. Mais, M. l'Orateur, le regret que j'exprime présentement est adouci, en songeant que les manteaux de ces grands hommes sont tombés sur de dignes épaules. On ne saurait douter que nos amis—les ennemis—ont, dans leur chef actuel, un homme d'un caractère élevé, d'une nature chevaleresque et d'une grande éloquence, et que, quelle que soit la position prise par eux devant le pays, ils n'auront rien à perdre sous sa direction. Pour ce qui regarde le chef du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir, ses grandes qualités peuvent se passer de mes commentaires et de mes éloges. Je dirai simplement à nos amis de la gauche que si, dans leurs derniers efforts pour renverser le gouvernement de sir John Macdonald, ils ont suivi l'exemple de Napoléon à Wagram en frappant un grand coup sur le centre, ils devront, pour défaire sir John Thompson, imiter le même Napoléon à Borodino, et mettre en déroute toute la ligne.

Après ces quelques observations préliminaires, M. l'Orateur, j'aborderai le discours du trône qui a été prononcé jeudi. Ce discours nous parle du progrès du pays et, M. l'Orateur, il est agréable pour cette chambre d'être en état de répondre que le pays a certainement progressé durant la dernière année. Ce progrès, on peut l'admettre, ne s'est pas accompli par sauts et par bonds ; mais, M. l'Orateur, c'est un progrès solide. Un développement trop rapide est d'une courte durée, le chêne royal qui s'accroit annuellement d'une mince couche, est un ornement et un charme pendant des siècles. Mais, M. l'Orateur, est-il vrai que le pays a progressé ? Je réponds dans l'affirmative, et je prétends qu'un examen des tableaux du commerce de la dernière année démontre que ce progrès a atteint un

degré sensible. Je mentionnerai d'abord le nombre de personnes employées dans les manufactures. En 1891, le nombre de ces personnes s'élevait à 367,496, tandis qu'en 1881, lors de l'avant-dernier recensement, ce nombre était de 112,561 en moins. C'est, suivant moi, M. l'Orateur, une augmentation remarquable. Puis, en 1891, les chemins de fer du Canada ont transporté pour $21,753,021 de produits, tandis que, dix ans auparavant, ils n'ont transporté que pour $12,065,323. Si nous passons aux exportations et importations, nous constatons que, en 1891, la valeur des exportations s'est élevée à $113,963,375, et la valeur des importations, à $127,406,068, tandis que, dix ans auparavant, la valeur des exportations atteignit seulement $102,137,203, et la valeur des importations, $119,419,500. Ainsi, le total des importations et exportations de l'année dernière a été de $241,369,445, ce qui est une augmentation considérable sur l'année qui a précédé immédiatement, et elle excède de $11,029,619 la plus forte année de commerce que nous ayons eue en Canada, l'année 1883.

Mais, M. l'Orateur, là n'est pas toute la vérité. Si le régime protecteur atteint le but que visaient ses fondateurs, il doit avoir pour effet de diminuer graduellement les importations et les exportations enregistrées au bureau de la douane. En encourageant la fabrication d'un grand nombre de produits que nous achetions auparavant à l'étranger, le régime protecteur diminue nécessairement les importations ; en encourageant l'exploitation à l'intérieur de notre matière première, et en faisant dépenser les produits qui en proviennent par la classe salariée et et par une population accrue, ce même régime doit naturellement diminuer les exportations. Puis il nous faut tenir compte de la baisse qu'a subie la valeur des marchandises, durant les dix dernières années, baisse qui a atteint un chiffre remarquable. Les statisticiens et toutes les meilleures autorités nous disent que cette baisse se monte à au moins un tiers de la valeur, ce qui donne une idée du gain immense réalisé par ce pays, durant les dix dernières années, dans ses exportations et importations.

Il y a un autre point, M. l'Orateur, sur lequel je désire attirer votre attention. C'est que nos cultivateurs transforment les produits naturels du pays en produits manufacturés, et certains membres de cette chambre seront peut-être surpris d'apprendre que, durant l'année 1892, la valeur des produits de la laiterie canadienne exportés en Angleterre s'est montée à $12,708,407, tandis que la valeur des exportations similaires des Etats-Unis s'est élevée seulement à $11,038,884, soit, $1,750,000 de moins dans un pays de 65,000,000 d'âmes que dans un pays dont la population est de 5,000,000.

Pour ce qui regarde la province d'où je viens, c'est-à-dire, la province du Nouveau-Brunswick, il y a quelques chiffres que je tiens à soumettre à la chambre. On nous a dit que nos industries déclinent et que notre province dépérit. Les chiffres du recensement, auxquels on nous renvoie souvent, n'appuient aucunement cette prétention. Que disent ces chiffres, relativement au nombre d'établissements manufacturiers ? En 1881, nous avions, dans le Nouveau-Brunswick, 3,117 établissements manufacturiers seulement ; en 1891, nous en avons 5,419, ou près du double. Le capital placé sur ces manufactures s'élevait, en 1881, à $8,425,282 et, en 1891, à $16,608,755, soit près du double. Le nombre d'employés dans ces manufactures, en 1881, était

de 19,922, tandis que, en 1891, le nombre a atteint 26,609. En 1881, les salaires payés aux ouvriers de ces manufactures se montaient à $3,866,011, et, en 1891, ils s'élevaient à $5,936,021, tandis que la valeur des produits s'est accrue de $18,512,058, qu'elle était, en 1881, à $23,685,636, en 1891.

Pour ce qui regarde le revenu et la dépense, sur lesquels notre attention est ensuite appelée dans le discours du trône, en 1891-92, les recettes portées au compte du fonds consolidé se sont montées à $36,921,871, et les dépenses, à $36,765,894, ce qui laisse un surplus de $155,977. Le montant de ce surplus, M. l'Orateur démontre que les finances du pays ont été administrées avec soin ; il fait voir que l'on a pu faire face aux dépenses, et que l'on a fait payer au peuple seulement ce qui était nécessaire pour l'exécution de nos travaux publics. Mais l'on pourra, d'une manière plus satisfaisante, faire face aux obligations de l'année 1891 au moyen des revenus de 1892, puisque, d'après mes renseignements, les recettes du compte du fonds consolidé des six mois qui expirent le 31 décembre 1892, se montent à $18,559,024, contre une dépense de $13,842,497.

La situation financière, durant l'année qui vient de s'écouler, fait donc voir que ce pays a progressé incontestablement, et même d'une manière remarquable.

Notre attention est de plus attirée sur l'admirable administration des chemins de fer du gouvernement. Au lieu d'accuser comme d'ordinaire un déficit de près d'un demi-million de piastres, on me dit que le déficit sera seulement de $7,000 ; mais bien que ce déficit ait été ainsi diminué, j'espère que cette diminution n'a pas été opérée aux dépens de l'efficacité du service. J'espère aussi que l'on continuera à tenir compte de ce grand fait que le lien de la confédération entre les provinces maritimes et les provinces de l'ouest est le chemin de fer Intercolonial. La construction et l'entretien de cette voie ferrée ont été l'une des principales conditions de notre entrée dans la confédération, et ce serait un jour malheureux, que celui où nous verrions détruire l'efficacité de ce service, où nous verrions diminuer cette efficacité en quoi que ce soit. Mais cette diminution n'a pas eu lieu, et le ministre des chemins de fer mérite les plus grands éloges, de la part de la chambre et du pays, pour la manière dont ce service a été administré durant la dernière année.

Le sujet qui est ensuite mentionné dans le discours du trône est l'immigration au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest. On nous dit qu'un mouvement très important d'immigration s'est fait sentir dernièrement dans cette région. On ne saurait nier que la rébellion du Nord-Ouest ait retardé considérablement l'établissement de cette partie du pays ; mais nous pouvons maintenant compter sur une immigration plus considérable, et l'on me dit que le nombre des inscriptions de *homestead* a été, l'année dernière, de 50 pour 100 de plus que durant l'année précédente, et plus fort que dans toute autre année antérieure. Il y a à ce sujet un autre point sur lequel je m'arrêterai. Les statisticiens des Etats-Unis nous disent que le surplus du blé produit dans ces Etats est maintenant de 150,000,000 de boisseaux, environ, par année ; mais que la consommation locale diminue annuellement ce surplus de 12,000,000 de boisseaux, environ, de sorte que, dans une quinzaine d'années, tout au plus, la consommation locale des Etats-Unis égalera leur production de blé. Lorsque ce jour arrivera, une ère brillante s'ouvrira devant le grand Nord-Ouest-canadien, qui deviendra alors le plus grand producteur de blé du monde.

La question mentionnée ensuite dans le discours du trône est la suivante :

> Des mesures ont été prises pour exécuter les arrangements conclus avec les Etats-Unis dans le but de régler la question des frontières de l'Alaska, celle de la ligne frontière de la Baie de Passamaquoddy, et pour empêcher la pêche destructive du poisson et en augmenter la propagation.

Comme l'a dit, l'année dernière, l'honorable député qui a proposé l'adresse en réponse au discours du trône, au gouvernement revient le mérite d'avoir saisi cette question dans l'œuf, avant que des intérêts importants se soient groupés autour d'elles et ne l'aient rendue difficile à régler. Nous devons être satisfaits et il nous appartient d'exprimer notre satisfaction de ce qu'une convention de ce genre a été conclue.

On nous apprend également que la conférence avec Terreneuve a été satisfaisante et, comme, parfois, à quelque chose malheur est bon, j'espère que les difficultés qui ont surgi entre Terrenouve et la confédération canadienne relativement au traité Bond et à l'admission de la boitte, serviront à amener l'annexion de cette colonie à la confédération canadienne. Nous réaliserons alors, dans l'Amérique du Nord, l'empire rêvé par Edmund Burke, un empire composé de provinces jusque la séparées par les délimitations et les barrières naturelles et unies désormais par des liens sociaux et moraux.

Relativement aux droits de péage sur les canaux, on nous dit qu'un désaccord a surgi entre les autorités des Etats-Unis et le gouvernement canadien. Dans le traité de Washington, le traité de 1871 l'Angleterre ne mentionnait en rien le droit pour les navires américains de traverser nos canaux sans payer de droits. L'Angleterre se bornait à déclarer qu'elle s'efforcerait d'obtenir ultérieurement le consentement du Canada à cet arrangement, mais le Canada ni la mère-patrie n'étaient liés à rien de tel par le traité. Mais, en 1885, les Américains nous enlevèrent les privilèges d'entrepôt qui nous avaient été concédés, et cela, longtemps avant que les concessions qui leur étaient faites sur nos canaux leur fussent enlevées. Nous leur disons aujourd'hui : " Rétablissez les privilèges que vous nous avez enlevés, avant de demander que nous rétablissions en votre faveur les privilèges que nous vous avons subséquemment enlevés. " Nous ne recherchons aucunement une chicane avec le grand pays situé au midi du nôtre ; nous sommes de la même race, et qu'on me permette d'exprimer l'espoir que " l'amitié entre nous puisse fleurir comme la rose et que la paix continue à porter sa couronne d'épis de blé. "

Les projets de loi annoncés par le gouvernement paraissent être très importants. Il s'agit d'abord d'améliorer l'acte du cens électoral de façon à en diminuer les frais, et j'exprimerai ici l'espoir justifié par le courant de l'opinion et par la tendance générale de cette dernière, que le jour n'est pas éloigné où le suffrage de résidence sera établi dans ce pays. Je n'exprime ici que mon opinion personnelle, mais, comme tout citoyen âgé de plus de vingt-un ans est tenu de sauvegarder les institutions du pays en temps de paix, et comme, en temps de guerre, y eût-il invasion ou lutte fraticide, tous doivent

sacrifier leur vie pour défendre ses intérêts, tous devraient avoir voix au chapitre dans la gouverne des institutions du pays et dans l'exercice du gouvernement.

Au nombre des autres projets de lois mentionnés, est l'admission de la preuve dans les affaires criminelles. Je désire attirer l'attention sur le principe large qui veut que les personnes accusées d'une offense criminelle soient admises à témoigner dans leur propre cause. Je crois que c'est l'un de ces principes importants qui s'imposent à l'approbation de cette honorable chambre. On nous dira que ce principe n'est pas reçu dans la mère-patrie ; mais celle-ci tend à l'humanitarisme dans la loi criminelle, mais la question qui s'impose à vous devrait être, non seulement la sécurité de l'individu qui est sous le coup d'une accusation, mais la sécurité du pays, le bien général et les fins de la justice. De même, la sécurité individuelle de l'accusé exige qu'il soit admis à témoigner dans sa propre cause.

Aux Etats-Unis, ce principe a été adopté dans un grand nombre d'Etats. Dans le Maine, la Californie, le Connecticut, l'Illinois, le Massachusetts et le New-Jersey, un accusé peut, s'il le désire, témoigner en sa faveur. Dans l'Illinois, le Connecticut, le Messachusetts et le New-Jersey, si l'accusé n'offre pas son témoignage, on n'en déduit aucune présomption contre lui. Dans le Massachusetts, le mari et la femme peuvent témoigner des entretiens qu'ils ont eus entre eux. Dans le Massachusetts et le New-Jersey, le mari et la femme sont admis à témoigner l'un contre l'autre, mais on ne peut les y forcer. Dans l'Illinois, le mari et la femme ne peuvent pas rendre témoigrage l'un pour l'autre ou l'un contre l'autre. Dans le Connecticut, la constitution de 1874 donne à l'accusé le droit de se défendre lui-même et par le ministère d'un avocat, mais la loi ne l'oblige pas à témoigner contre lui-même.

L'un des derniers paragraphes du discours du trône demande que, dans nos délibérations, nous ayons toujours en vue, par-dessus tout, le bien-être et la stabilité du pays ; et cela m'amène à dire ce qui, à mon sens, est d'une souveraine importance, savoir : que notre séjour ici aura été vain, que la sagesse ne nous aura rien appris, que l'exemple ne nous aura en rien guidés, que les leçons de l'expérience ne nous auront en rien profité ; que nous aurons saisi l'ombre pour la proie ; que nous nous serons laissés entraîner par la forme et que nous aurons ignoré le principe, si nous n'avons pas appris à consacrer nos pensées les plus hautes et nos plus nobles efforts à notre pays. Je crois—et laissons dire ceux qui ne voient là-dedans que la vague fantaisie d'un rêve—que dans cette moitié septentrionale de l'Amérique du Nord, il y a les éléments suffisants pour l'édification d'une grande nation. Les premiers éléments de succès dans l'œuvre de l'édification d'une nation sont la permanence et les progrès.

Nous devrions aussi reconnaître et nous rappeler que nous sommes citoyens d'un pays qui n'est pas sans importance. Permettez-moi d'attirer un instant votre attention sur quelques-uns des traits de la grandeur physique du Canada. Nous avons des mers intérieures d'une vaste étendue, des voies faciles pour transporter nos produits dans les pays qui nous entourent ; nous avons des ressources minérales dont l'étendue dépasse même l'imagination ; nous avons des fleuves où les flottes de l'univers pourraient manœuvrer ; nous avons des plaines

M. McINNERNEY.

dont le sol n'a jamais été foulé par l'ennemi et qui attendent encore des millions de citoyens heureux et prospères. Ce sont là les joyaux de notre pays.

C'est avec un grand orgueil que nous visitons les champs de bataille de notre jeune pays et que nous foulons les tombes de ceux qui sont tombés sur les Hauteurs de Queenston et à Carillon. Les collines et les vallées d'un pays renferment plus que des mines et de l'herbe. Par les actes des patriotes, elles donnent des leçons aux envahisseurs, redisent les hauts faits des héros et font connaître les plus grandes vertus du genre humain.

Quelle est, me demandez-vous, la tâche imposée au patriote canadien ? C'est de travailler à l'union et à la fusion des descendants des plus nobles races de l'univers. Dans plus d'une riante vallée, vivent l'un à côté de l'autre le paysan qui conserve religieusement les légendes de Normandie et de Bretagne, et le fermier d'origine anglaise dont la mémoire est remplie des beaux souvenirs de la patrie de ses ancêtres. Sous les murs croulants d'Annapolis et de Beauséjour habitent en paix, dans le bien-être et la sécurité, les fils des loyalistes et les descendants des exiles de Grand-Pré. Sur les rives du Saint-Laurent, de l'Outaouais et du Saint-Jean, sur les bords du brumeux Atlantique, dans nos prairies de l'Ouest et sur les côtes du Pacifique, la rose, le lys, le trèfle et le chardon poussent sur le même sol et en tirent leur subsistance. Les races dont ils sont les symboles se sont unies plus d'une fois pour repousser l'ennemi. On avait oublié Waterloo, Bannockburn et Aughrim, quand les héros d'Alma, d'Inkerman et de Balaklava se sont unis pour combattre pour la même csuse sur les collines boisées de la Crimée. Seuls, l'enthousianne du Français, la discipline de l'Anglais, l'ardeur du Celte ou l'audace du Montagnard n'auraient pu réduire ni humilier la valeur malentendue de Montgomery. Les forces réunies de tous enflammaient le même esprit, faisaient battre le même cœur, donnaient de la vigueur au même bras et frappaient le même coup. Dans la paix comme dans la guerre, nous devrions apprécier la grande vérité que l'union fait la force.

Mais, comme il y a différentes races, il y a aussi différentes croyances au Canada, et l'un des plus grands dangers sociaux, c'est le fanatisme, ce " cri des chiens, dont l'haleine ne répugne autant que les exhalaisons des marais fangeux." Il est du devoir de tout homme sage d'empêcher les luttes de secte et d'arrêter l'esprit d'intolérance. Les hommes à fortes conviction continueront, sans doute, à différer sur les questions de principe, mais il y en a d'autres qui se croient envoyés par le Tout-Puissant pour mettre en antogonisme les plus mauvaises passions humaines. Leurs lettres de créance, néanmoins, ne sont pas marquées du sceau de Celui qui a ordonné à l'apôtre courroucé de remettre son épée au fourreau pendant la nuit d'angoisses où le sacrifice fut accepté à Gethsémani.

En outre, M. l'Orateur, inculquons à nos compatriotes des sentiments nationaux, afin que, lorsque sera venu le moment de passer de l'état de colonie à l'état de nation, la transition ait lieu aussi paisiblement que l'épanouissement des fleurs au printemps. Éloignons la corruption de notre politique, afin que, lorsque les partis luttant pour le pouvoir, mettent en péril le bien-être public, la pureté, portant haut les destinées du Canada, puisse s'étendre comme une vague puissante sur le pays, accompagnée de la valeur et de la vérité, comme les troupes victorieuses d'Ivry suivaient le panache

blanc du roi de Navarre. Enfin, faisons les lois du pays dans la sagesse :

Build that these walls, to coming generations.
Your skill, your strength, your faithfulness shall tell,
That all may say, as storms and centuries test them,
The men of old built well.

M. LECLAIR : M. l'Orateur, avant de m'acquitter de l'honorable tâche que j'ai acceptée d'appuyer les résolutions à l'adresse en réponse au discours de Son Excellence, vous me permettrez de vous faire connaître les circonstances qui m'ont amené à occuper un siège dans cette Chambre. Pendant 25 ans, le comté de Terrebonne, que j'ai l'honneur de représenter maintenant ici, a eu pour député un homme que j'ai connu intimement, un homme que j'ai su estimer, et qui, je l'espère, a su commander l'estime des membres de cette Chambre : je veux parler de l'honorable M. Chapleau. Les luttes que cet homme a faites pour son parti, le travail qu'il s'est imposé pour défendre les intérêts de son comté, ainsi que ceux de son pays, ont presque ruiné sa santé, et il a dû dire adieu à la vie politique, après avoir remis à ses électeurs le mandat qu'il avait si bien rempli pendant un quart de siècle.

Les électeurs de Terrebonne m'ont demandé d'accepter sa succession ; j'ai hésité bien longtemps avant de le faire. Je comprenais alors, comme je le comprends davantage au moment où je parle, la grande responsabilité que j'assumais en venant dans cette Chambre remplacer celui qui fut un des hommes d'état les plus distingués de notre pays. Si ces électeurs m'ont choisi comme leur député, c'est parce qu'ils ont vu que si je n'avais ni l'éloquence, ni les talents de mon prédécesseur, j'avais du moins assez de patriotisme et de dévouement pour venir ici travailler pour mon pays et mon comté.

Je remarque maintenant, M. l'Orateur, que Son Excellence félicite, dans son discours, le gouvernement et le pays du progrès qui a marqué l'histoire du Canada durant la dernière année. Ces félicitations, M. l'Orateur, sont certainement bien dues aux personnes qui ont dirigé les destinées du pays durant les dernières 15 années. Comme l'a dit l'honorable député qui a proposé les résolutions à l'adresse, cette politique qui a mérité les félicitations de Son Excellence au gouvernement actuel, a fait de notre pays un pays prospère. C'est cette politique qui a fait grandir et progresser le pays dans cette période des dernières 15 années plus que toute autre nation. Nous n'avons qu'à jeter les yeux autour de nous pour voir quel en est le progrès. Nous n'avons qu'à examiner la statistique de la dernière année pour nous en convaincre. Ainsi, notre commerce extérieur qui était en 1891 de $218,000,000 a atteint en 1892 le chiffre énorme de $230,000,000. Et ce commerce extérieur ne s'est pas fait exclusivement avec les Etats-Unis, car nous avons exporté dans la Grande-Bretagne pour au delà de $64,000,000.

Eh bien ! M. l'Orateur, nous avions donc raison, quand nous avons prétendu, et quand nous prétendons maintenant, que nous avons d'autres débouchés pour notre commerce que le marché de la grande république voisine. Nos exportations sur les marchés anglais ont été surtout des produits agricoles. L'agriculture y a trouvé son bénéfice, et la statistique nous démontre que les exportations du beurre, du fromage, du bois, des instruments aratoires sur le marché de la Grande-Bretagne, ont été plus considérables qu'aux Etats-Unis, et partout ailleurs.

M. l'Orateur, je dis donc que grâce à la politique du gouvernement conservateur, l'agriculture a grandement progressé. Je représente, ici, un comté en grande partie agricole, et je dois dire à cette honorable Chambre que si je n'ai pas eu d'opposition à mon élection, cela n'est pas dû précisément à mon mérite personnel, mais cela vient plutôt de ce que ce comté a tellement bénéficié de la politique nationale que, libéraux comme conservateurs, les cultivateurs de ce comté n'ont pas voulu me faire opposition ; ils étaient tous en faveur du candidat du gouvernement.

Maintenant, la politique conservatrice a encore contribué au progrès du pays par la construction des chemins de fer. Si nous jetons un coup d'œil sur la statistique, nous voyons qu'en 1875, nous n'avions qu'environ 4,800 milles de chemin de fer, tandis qu'en 1891, ce chiffre a atteint 14,000 milles. Et cet encouragement au développement des voies ferrées, ces subsides en faveur des chemins de fer n'ont pas été votés d'une manière partiale ; en effet, nous voyons que dans tous les comtés où il y avait besoin de voies pour aider à la colonisation, des chemins de fer ont été construits. Je citerai comme exemple mon propre comté qui est maintenant parcouru par une immense voie ferrée.

Non seulement la politique conservatrice a contribué au progrès du pays par la construction des chemins de fer, mais c'est aussi grâce à la politique nationale que le Canada est devenu un pays d'industrie ; que les établissements industriels ont augmenté, ont grandi et ont atteint ce degré de solidité et de richesse où nous les voyons aujourd'hui. Ils se sont formés, ils ont ainsi grandi, grâce à la politique nationale. En 1881, nous n'avions que 49,000 établissements industriels dans le pays ; ces établissements industriels ne payaient alors que la somme de $59,000,000 sous forme de salaire. Aujourd'hui, nous avons 75,000 établissements de ce genre, et ces établissements en sont rendus à payer la somme de $99,000,000 sous forme de salaire. Nous voyons donc par là que cette politique est à l'avantage de toutes les classes ; que les ouvriers comme les autres y trouvent leur avantage et sont favorisés par les effets de cette politique vraiment nationale.

Je ne doute pas qu'avec une administration aussi sage que celle que nous avons, le pays devra continuer à avancer dans la voie du progrès où il est entré.

M. l'Orateur, cette honorable Chambre apprendra, j'en suis certain, avec beaucoup de plaisir, que le gouvernement a travaillé avec ardeur et a donné une grande somme d'attention à la question de l'immigration en faveur des territoires du Nord-Ouest. Cette politique d'immigration a eu pour effet de faire venir d'Europe un grand nombre de familles, et ces familles se sont établies sur des terres dans le Nord-Ouest. Ces propriétés sont devenues autant de *homesteads*, c'est-à-dire que ces propriétés passeront de père en fils, de famille en famille, et seront de véritables biens patrimoniaux. Nous devons nous en réjouir. Mais cette politique d'immigration n'a pas eu simplement ce bon résultat, elle a aussi amené dans ces territoires un bon nombre de nos compatriotes qui, par manque de moyens de subsistance, avaient dû quitter le sol natal ; une foule, dis-je, de nos compatriotes sont

revenus s'établir au milieu de nous avec l'intention bien arrêtée de ne plus s'éloigner. Nous devons féliciter le gouvernement, et la Chambre devra être satisfaite de voir que le ministère a travaillé dans ce sens.

Maintenant, M. l'Orateur, le discours du trône parle des relations qui existent entre nous et la république américaine. La situation géographique de notre pays nous commande de n'avoir, autant que possible, que des relations amicales avec nos voisins. Je ne doute pas que ces relations sont et resteront amicales ; seulement, dans les différends qui pourront exister entre les deux gouvernements, je crois, et la Chambre partagera mon avis, que notre gouvernement saura sauvegarder nos droits. J'ai pleine confiance dans l'habilité du ministère actuel.

Nous voyons aussi que le gouvernement a créé un département du commerce. Par cet acte, le gouvernement a rendu un véritable service au pays. C'est du commerce que dépend la prospérité d'un pays ; c'est du commerce que dépendent le bonheur et le développement d'un pays. Une contrée qui a un commerce prospère, n'est jamais prise au dépourvu. Aussi, la Chambre, j'en suis convaincu, est satisfaite de savoir qu'un département spécial a été créé pour surveiller les intérêts du commerce.

Il y a certains orateurs et certains journaux qui ont dit et écrit, dans le but de soulever des préjugés, qu'il ne peut y avoir que désunion entre les différentes races et les différentes religions. Ces craintes ne sont pas fondées et quand on connait les personnes qui forment le gouvernement, on peut être certain que l'harmonie continuera d'exister entre les éléments qui composent notre population. Dans ce pays, les races diverses qui l'habitent s'unissent sous un même gouvernement et ne forment qu'une même nation.

En terminant, M. l'Orateur, je remercie cette honorable Chambre de l'attention qu'elle a bien voulu m'accorder et je la prie de me permettre d'émettre un vœu que je désire voir se réaliser : Unissons-nous tous dans le but de travailler pour assurer le progrès et le bonheur du peuple du Canada, si beau par son passé et si grand par son avenir.

M. LAURIER : Depuis que nous nous sommes séparés, en juillet dernier, M. l'Orateur, il s'est passé des événements d'une certaine importance, dont le principal a peut-être été un changement de gouvernement. Lors de la prorogation des Chambres, au mois de juillet, le pays était gouverné par le cabinet de sir John Abbott ; il est aujourd'hui gouverné par le cabinet de sir John Thompson. Tout le pays doit, de même que cette Chambre, regretter les raisons qui ont forcé sir John Abbott d'abandonner le poste élevé qu'il occupait depuis la mort de sir John-A. Macdonald. Bien que, dans mon humble opinion, la carrière de sir John Abbott n'ait pas été aussi avantageuse au pays qu'elle aurait pu l'être, il n'est que juste de dire que sa retraite a fait perdre au Canada les services d'un des hommes les plus capables de sa génération. Le principal trait du caractère de sir John Abbott était peut-être son manque apparent d'ambition. Il semblait peu lui importer quel poste lui était assigné, que ce fût au premier ou au dernier rang ; mais lorsqu'il entreprenait de faire quelque chose, il atteignait toujours le premier rang dans l'accomplissement de sa tâche. Il paraissait avoir le rare talent de faire tout ce qu'il y avait à faire, et de le faire bien, sans avoir l'air de toucher à rien.

Quant au changement de gouvernement qui a eu lieu, il n'intéresse guère les députés de la gauche. Ça été purement une affaire de famille. Mais je suis heureux d'offrir les félicitations des députés de la gauche à celui qui a été appelé à remplacer sir John Abbott. Il n'y a jamais eu d'homme public en Canada dont l'avancement ait été aussi rapide que celui de l'honorable ministre. Il a fait son entrée dans cette chambre à une époque relativement récente, précédé d'une grande réputation d'habileté qu'il avait acquise dans sa province et qui portait tout le monde, amis et adversaires, à attendre beaucoup de lui, et les espérances qu'il donnait, il les a réalisées depuis son entrée dans cette Chambre. Bien plus, M. l'Orateur, depuis que l'honorable ministre a été appelé au poste qu'il occupe présentement, il me paraît avoir fait preuve de talents que nous ne lui connaissions pas. Nous tous qui le cotoyions, savions que c'était un esprit froid et méthodique, mais si, comme je le crois, j'ai bien compris son discours prononcé à Toronto, non seulement c'est un esprit froid et méthodique, mais il est encore doué d'une imagination passablement grande, imagination qui ne le conduit pas seulement dans le pays des chimères, mais qui l'a aussi porté, je crois, à défigurer des faits patents. Dans le discours qu'il a fait récemment devant l'association des jeunes conservateurs de Toronto, l'honorable premier ministre a parlé de la politique nationale et lui a attribué ce qu'il a appelé "la prospérité du pays." Je dirai tout d'abord que ce n'est pas là l'effort d'imagination dont j'ai voulu parler. Parlant de la politique nationale, il a dit qu'elle avait été dénaturée par ses adversaires de cent manières différentes, l'une desquelles étant qu'il la considérait applicable uniquement comme tarif douanier, tandis qu'elle avait, a-t-il dit, une bien plus grande portée et embrassait beaucoup plus, savoir : même l'acquisition des territoires du Nord-Ouest. Voici les paroles dont s'est servi l'honorable premier ministre :

> Vous vous rappelez peut-être quelle est la grande mesure qui dirigea le parti du temps de sir John-A. Macdonald ; ce fut la politique nationale, nom qui a été dénaturé de cent manières, et qui ne devait s'appliquer, à ce que l'on prétendait, qu'à un tarif douanier, mais qui, dans l'esprit des politiques du Canada, signifiait beaucoup plus qu'un tarif pour le Canada. Ce nom signifiait l'achat des grands territoires du Nord-Ouest pour les cultivateurs du Canada, les mettant, par là, en état de rester au pays au lieu d'émigrer vers les terres fertiles des Etats-Unis d'Amérique, de posséder un foyer sous le drapeau anglais, où ils pussent bénéficier des institutions canadiennes.

Je n'ai pas été surpris de voir figurer ici le drapeau anglais, parce que l'on jette toujours ce drapeau comme un lustre sur la politique nationale ; je ne m'étonne pas, non plus, que ceux qui ont jadis mis leur confiance en la politique nationale et qui croient encore en cette politique, malgré l'expérience des treize dernières années, essaient de lui trouver pour base autre chose qu'un simple tarif douanier. Je ne m'étonne pas qu'ils essaient de trouver pour la politique nationale une base plus méritoire qu'un tarif douanier, et l'on peut sans doute attribuer à cela en grande partie l'anxiété de l'honorable ministre. Mais c'est vraiment un trop grand effort d'imagination que de prétendre que l'acquisition des territoires du Nord-Ouest faisait partie de la politique nationale. Jamais, M. l'Orateur, on n'avait entendu parler de la politique

nationale avant 1877, alors que sir John A. Macdonald était dans l'opposition, et l'acquisition des territoires du Nord-Ouest remonte à 1869 ; et si le mérite de l'acquisition de ces territoires revient à quelqu'un en particulier, c'est uniquement à l'honorable George Brown. C'est lui qui, en signalant à l'attention du pays, dans ses discours et ses écrits puissants, les vastes prairies de l'Ouest et leurs immenses ressources, engagea le gouvernement du temps à acquérir les droits de la Compagnie de la Baie-d'Hudson sur ces territoires. Il est connu de tous que l'honorable George Brown n'a jamais été le partisan, l'appui ou le croyant de la politique nationale. Ainsi l'acquisition des territoires du Nord-Ouest n'a jamais fait partie de la politique nationale, qui, alors, était une chose inconnue, mais elle a été faite en conformité de la politique dont la fin était de compléter l'édifice de la confédération.

Maintenant, M. l'Orateur, nous avons un nouveau gouvernement. Nous avons enfin ce gouvernement fort qui a été présenté, il y a quelques mois, par le premier ministre lui-même, comme le gouvernement le plus fort qu'ait eu le Canada depuis la confédération. Qu'il y ait là un nouvel écart d'imagination, je ne m'en occuperai pas. Je ne m'occuperai pas de constater si le gouvernement actuel est plus fort qu'aucun de ses prédécesseurs—plus fort que le gouvernement de sir John-A. Macdonald, lors de la confédération, plus fort que le gouvernement de M. Mackenzie, en 1873, ou plus fort que la seconde administration de sir John Macdonald, ou même plus fort que l'administration de sir John Abbott. Les comparaisons sont odieuses. Je ne veux pas m'occuper de cette question ; mais il est une chose certaine, une chose incontestable. C'est que, mettant de côté la qualité, et considérant la quantité, le gouvernement actuel est assurément le gouvernement le plus fort qu'ait jamais eu le Canada. Présentement, nous n'avons pas moins de quinze ministres pour conseiller la Couronne et trois autres pour conseiller les conseillers ; et si, avec autant d'avis, la Couronne ne se trouve pas suffisamment conseillée, c'est simplement parce que les avis sont radicalement mauvais, ce que je suis plutôt porté à croire. Mais, au cas même où les avis seraient de bon aloi, il peut se faire qu'il advienne dans le gouvernement ce qui advient à la cuisine : " trop de cuisiniers gâtent la sauce."

L'honorable ministre a pris sur lui de conseiller au gouvernement de mettre en force deux statuts morts-nés, adoptés il y a six ans passés, et que, depuis le jour de leur naissance, l'on a laissés moisir sous la poussière des lois inutiles ; adoptés, quoique jamais il n'y ait eu de demande pour l'adoption d'une telle législation, quoique n'ayant pas encore été appliquée, il n'en soit néanmoins résulté aucun inconvénient.

Un des honorables députés qui ont proposé la réponse à l'adresse, l'honorable député de Terrebonne (M. Leclair) a dit que cette législation était nécessaire. Ces mesures ont pu être nécessaires, dans un sens, certainement pas pour le bien du pays, mais pour des exigences de parti, afin d'harmoniser les couleurs et les nuances de manière que l'orange et le vert ne choquent pas les yeux d'une section, mais qu'ils plaisent à tout le monde. Je prends exception, sous ce rapport, non seulement sous ce rapport, mais encore sous d'autres rapports, à ce qui a été dit par mon honorable ami de Terrebonne (M. Leclair), tout en lui offrant, ainsi qu'à l'honorable député de Kent (M. McInerney) des félicitations sincères pour la manière avec laquelle ils ont rempli la tâche qu'ils avaient entreprise. Ils ont rempli cette tâche avec honneur pour eux-mêmes et de manière à mériter les félicitations des deux côtés de la chambre. Je crois pouvoir dire que l'honorable député de Kent a saisi, du premier coup, le véritable esprit ministériel. De nos jours, le véritable esprit ministériel consiste à proclamer, par temps et contretemps, à tort ou à raison, dans toutes circonstances, que " le pays est prospère." Vous vous rappelez, M. l'Orateur, la scène d'Othello, lorsque Cassius se laisse à la fin séduire par les artifices d'Iago, et qu'il porte à ses lèvres la coupe funeste. Il en avale assez pour que ses compagnons remarquent l'état dans lequel il est tombé, et dans le but de chasser cette impression de leur esprit, il leur dit : " Messieurs, je ne suis pas ivre." Cette scène me revient en mémoire, lorsque j'entends les honorables membres de la droite, députés et ministres, répéter, en toutes circonstances : " le pays est prospère !" Ils semblent croire que, jugeant par l'état de choses existant sous nos yeux, de toutes parts, le peuple pourra en venir à une conclusion différente, et partant de là, dans le but de le ramener à des dispositions plus orthodoxes, ils ne cessent de répéter : " le pays est prospère !" Ils semblent croire qu'en affirmant que " le pays est prospère !" ils vont convaincre le peuple comme ils ont peut-être réussi à se convaincre eux-mêmes. Etrange prospérité qui voit fuir tous les ans notre population par mille et par centaines de mille ! Etrange prospérité que celle dont le peuple refuse de jouir en restant au pays ! Quelle serait la différence, si, au lieu d'être dans la prospérité, nous étions dans l'adversité ? Y aurait-il un état de choses différent dans le temps actuel ? Je sais que le chef du gouvernement, il y a quelques semaines, a essayé d'amoindrir le mal de l'exode. L'honorable ministre essaie de démontrer que l'état de choses n'est pas aussi mauvais qu'il paraît, que, quoiqu'il y ait eu un exode, durant les dix années dernières, l'exode n'est pas dans la même proportion que durant les dix années précédentes. Tout ce que l'honorable ministre a à faire, c'est de consulter ses propres livres bleus et il y verra un rapport tout différent. L'honorable ministre sait, sans doute, que son propre rapport officiel démontre que dans les dix années précédentes, c'est-à-dire, durant les dix années comprises de 1871 à 1881, la population a augmenté dans une proportion de 19 par 100, pendant que durant les dix années suivantes, les dix années comprises de 1881 à 1891, le percentage de l'augmentation a diminué, sous le régime de la politique nationale, l'augmentation étant tombée de 19 à 12 pour 100. Je sais que l'honorable ministre dit que les chiffres ne sont pas parfaitement exacts, qu'il y a une différence dans la manière de prendre le recensement. Je n'accepte aucunement cette explication ; mais il ne saurait y avoir une condamnation plus forte de la manière dont le recensement a été pris, que l'explication spontanée que donne aujourd'hui le gouvernement. Nous, membres de la gauche, avons protesté, à maintes reprises, contre un recensement *de jure* ; nous voulions un recensement *de facto*.

L'honorable ministre reconnaît maintenant que le recensement n'est pas aussi exact qu'il pourrait l'être ; mais même s'il y a des différences, ce que je ne suis pas prêt à admettre, ces différences ne sauraient nullement justifier ou expliquer l'effrayante

diminution qu'il y a eue dans la population du pays. Qu'il me soit permis, M. l'Orateur, de citer quelques chiffres empruntés au recensement, et je prie les honorables députés de la droite de vouloir bien y prêter leur attention. Je prendrai les cinq provinces de l'est. Dans Ontario, durant les dix années, de 1871 à 1881, l'augmentation de la population a été de 16·06 pour 100 ; dans les dix années suivantes, elle est tombée à neuf et une fraction pour 100. A Québec, l'augmentation, durant les dix premières années, a été de 14 pour 100, et durant les dix dernières années, elle est tombée à neuf et une fraction pour 100. Dans la Nouvelle-Ecosse, l'augmentation durant les dix premières années a été de 13 pour 100, et durant les dix dernières années elle est tombée à deux et une fraction pour 100. Dans l'Ile du Prince-Edouard, l'augmentation a été de 15 pour 100 durant les dix premières années, et elle est tombée à 1.01 pour 100 durant les dix dernières années. Au Nouveau-Brunswick, la province habitée par l'honorable député de Kent (M. McInerney), il n'y a eu aucune augmentation de population, durant les dix dernières années. Les chiffres sont effrayants. Ces chiffres ne sauraient être expliqués par une chicane sur la manière dont le recensement a été pris. Ces chiffres démontrent que tout l'accroissement naturel de la population a été balayé. Balayé ! Comment balayé ?—par quoi ? Nous n'avons eu connaissance d'aucune calamité comme celle de l'ancien temps lorsque l'Ange de la mort fut envoyé sur la terre d'Egypte pour y détruire tous les premiers-nés ; et, toutefois, le résultat est le même que si tous les enfants nés durant ces dix dernières années eussent été massacrés dans les bras de leurs mères.

Mais je sais que les honorables membres de la droite disent que la politique nationale n'est pas responsable de cet état de choses, qu'il y avait de l'exode avant l'existence de la politique nationale, et que l'exode a continué de la même manière sous le régime de cette politique. Cette excuse offerte en faveur de la politique nationale, est l'accusation la plus forte, l'accusation la plus grave qui ait jamais été portée contre elle ; il est vrai qu'il y avait un exode avant l'existence de la politique nationale ; mais les honorables membres de la droite ont-ils oublié leur propre histoire ? Quel était le but de la politique nationale ? La politique nationale n'avait-elle pour but de faire cesser l'exode ? Les honorables membres de l'autre côté de la chambre ne se souviennent-ils plus de leurs discours d'il y a treize ou quatorze ans ? Ont-ils oublié l'évangile de leur propre politique, s'il est permis d'employer le mot "évangile" pour désigner leur politique ? Toutefois, pour qu'il n'y ait pas de malentendu sur ce point, qu'il me soit permis, encore une fois, d'attirer l'attention et la mémoire ingrate des honorables députés de l'autre côté de la chambre, sur une résolution qui est la base même de la politique nationale, une résolution proposée par sir John Macdonald, lorsqu'il était dans l'opposition et conçue comme suit :

Que cette chambre est d'avis que le bien-être du Canada exige l'adoption de la politique nationale qui, par un judicieux rajustement du tarif, favorisera et encouragera l'agriculture, les mines, les manufactures et autres intérêts du Canada. Qu'une telle politique retiendra au Canada des milliers de nos compatriotes qui sont présentement obligés de s'expatrier à la recherche d'une occupation qu'ils ne peuvent trouver au pays.

Tel est le fondement de la politique nationale, et à une date subséquente, dans un discours prononcé à Parkdale, sir John Macdonald préconisait le principe exposé dans cette résolution. Il disait :

Nous ne souffrons pas seulement de la crise dans toute espèce de commerce et d'industrie, mais notre population quitte le pays pour aller chercher de l'emploi dans les moulins et les fabriques des Etats-Unis. N'est-ce pas une honte criante de voir, en dépit de la fertilité de notre sol, de notre climat sain, de notre population vigoureuse et instruite, que 500,000 Canadiens ont traversé la frontière, durant cette période, et sont allés demeurer aux Etats-Unis, parce qu'ils ne pouvaient trouver ici de l'emploi pour leur habileté, leurs aptitudes et leur esprit d'entreprise, et cela, par suite de la fausse politique de nos gouvernants.

Tel était le but de la politique nationale, et maintenant, nous en voyons les résultats. Le tout était d'arrêter l'exode, et la politique nationale a eu pour résultat d'augmenter cet exode de centaines de milliers de personnes. En présence d'un tel état de choses, quelle peut être la conclusion ? La conclusion doit être, pour tout homme qui réfléchit, que nous avons fait fausse route ; qu'il nous faut revenir sur nos pas, et que nous devons modifier un tarif qui a produit d'aussi pénibles résultats que ceux-là. Mais, M. l'Orateur, s'il fallait en croire les honorables membres de la droite, tout serait pour le mieux, au Canada, et ils se complaisent à représenter l'état actuel des affaires en termes enthousiastes. Le commerce a augmenté durant l'année dernière, à ce qu'il paraît, et il n'y a pas de limites à la joie que ce fait a produite chez les honorables députés de la droite. Oui, durant l'année dernière, nos importations ont réellement augmenté jusqu'au chiffre de $127,000,000 ; c'est-à-dire que, durant l'année 1892, les importations au Canada n'ont pas atteint, tout à fait, mais s'en rapprochent beaucoup, le chiffre qu'elles avaient atteint en 1873 et 1874.

Nous revenons maintenant à la position que le Canada occupait, il y a vingt ans, en ce qui concerne les importations. Et cela est un sujet de réjouissance pour les honorables membres de la droite. Il n'y a qu'un instant, l'honorable député de Kent (M. McInerney) a exprimé sa satisfaction sur ce fait, mais il aurait dû savoir que cela est contraire à la politique nationale. La politique nationale n'a pas fait son devoir, car si elle eût fait son devoir, ainsi que la promesse en avait été donnée, il n'y aurait pas d'importations dans le pays. Nous manufacturerions toutes espèces de choses, en Canada ; nous ne dépendrions sous aucun rapport des Etats-Unis, non plus que de l'Angleterre ; au contraire, le Canada devrait se suffire à lui-même, comme une huître dans sa coquille. Malheureusement, M. l'Orateur, la politique nationale n'a pas fait son devoir. D'un autre côté, on nous dit que la politique nationale a développé, à un degré énorme, les manufactures du pays. Eh bien, si l'on prend les chiffres du recensement, nous verrons qu'elle a beaucoup fait, mais, quant à moi, je fais une grande différence entre certains rapports du recensement et certains autres rapports.

Faire le dénombrement de la population n'est pas chose difficile, car tout le monde peut exécuter ce travail ; mais établir le chiffre des capitaux placés et le nombre des manufactures qui existent, exige une grande imagination, et on en trouve beaucoup dans les bulletins de recensement qui ont été publiés. De tous les villages, villes et cités qui ont le plus progressé, d'après le recensement, le village de Caughnawaga vient, je crois, au premier rang. Ce village, ainsi que nous le savons tous, est habité par les débris des cinq nations

indiennes formant autrefois une tribu puissante, fameuse non pas particulièrement par leurs qualités commerciales ou industrielles, mais plutôt par leurs dispositions belliqueuses. Conformément au recensement que j'ai devant moi, la politique nationale a opéré des merveilles dans le village de Caughnawaga. En 1881, il y avait huit manufactures dans ce village, et il y en a aujourd'hui quarante et une.

Le voyageur qui descend le fleuve Saint-Laurent, en venant des grands lacs, a l'occasion de voir et d'admirer le village de Caughnawaga, mais il cherchera en vain les grandes usines qui devaient être le trait caractéristique de la politique nationale. Il serait certainement déçu s'il devait simplement juger d'après les apparences, mais s'il examine les tableaux du recensement, il verra qu'il n'y a pas moins de quarante et une manufactures dans ce village.

Or, quelles sont ces manufactures? Je n'en sais rien. Sont-elles des manufactures de coton? Je l'ignore. Sont-elles des fabriques de fer? Je ne le sais pas. Mais, bien que le recensement ne le dise pas, je suppose sincèrement que les articles qui y sont manufacturés sont des paniers de fantaisie, des raquettes en miniature, des éventails artistiques et autres choses semblables.

Oui, observez le progrès étonnant opéré par la politique nationale. Elle a causé l'augmentation du nombre des manufactures à Caughnawaga, de huit qu'il était en 1881, à quarante et une en 1891. Après tout, il y a peut-être un autre côté à cette question. Il peut se faire que les sauvages de Caughnawaga n'aient pas été atteints par la politique nationale, attendu que leurs produits ne sont pas protégés, et vu qu'ils ont tout le continent pour marché, il peut arriver que leurs industries aient pu se développer dans cette proportion énorme.

M. l'Orateur, il y a, dans le discours du Trône, un ou deux articles qui sont, dans mon opinion, d'un très grand intérêt. L'un deux est le paragraphe qui se rapporte à la réciprocité dans le sauvetage.

Voici ce qu'il contient :

A l'égard de réciprocité en matière d'assistance à rendre aux navires naufragés et au remorquage, il s'est établi une correspondance qui révèle le fait que les Etats-Unis réclament des privilèges que l'on n'avait pas prévu qu'il demanderaient, mais il n'est pas impossible qu'on arrrive à un règlement satisfaisant de cette difficulté.

Bien que le discours du Trône soit quelque peu vague sur ce point, je suppose que cette correspondance a eu lieu en conséquence de la décision prise par le gouvernement canadien à l'égard des vaisseaux américains naufragés, de leur refuser l'usage de nos canaux. Si c'est là l'objet de la correspondance, et je n'en vois pas d'autre, dans ce cas, je déplore profondément la polique que le gouvernement canadien a adoptée à ce sujet. Si la correspondance avait simplement pour objet, de la part des autorités américaines, de défendre le privilège de se servir de nos canaux pour secourir les vaisseaux américains naufragés, privilège que le gouvernement canadien a refusé de reconnaître, il me semble que ce gouvernement aurait mieux rempli son devoir s'il eût envisagé la question à un point de vue plus élevé et interprété l'acte de manière à lui donner la plus complète application.

Le gouvernement doit savoir que l'intention du parlement canadien, en adoptant l'acte concernant les naufrages et le sauvetage, était de mettre à la disposition des navires américains naufragés toute l'etendue de nos eaux, et le même privilège devait être accordé par les Américains à nos propres navires naufragés. Ce que je dis maintenant peut s'appliquer aussi à la difficulté regrettable qui a surgi au sujet des péages sur les canaux. Le discours du Trône dit, et avec raison, qu'il est regrettable que le gouvernement américain ait jusqu'à un certain point fermé le canal du Sault Sainte-Marie à nos vaisseaux, en imposant des droits supplémentaires sur leurs cargaisons. C'est encore une circonstance déplorable qui aurait pu être évitée, si le gouvernement canadien eût été plus généreux en traitant la question de la remise des péages, et s'il eût fait d'abord ce que je comprends qu'il a décidé de faire plus tard, nous aurions évité cette difficulté avec le gouvernement américain.

Le grand embarras que nous avons toujours éprouvé dans nos relations avec la république américaine a été simplement celui-ci, savoir : que le gouvernement canadien ne s'est jamais montré généreux à l'égard des citoyens américains et de la république américaine. Il a toujours commencé par refuser ce qu'il a accordé finalement. Une faveur faite à contre-cœur ou une dette payée à regret perd la moitié du mérite qu'elle aurait autrement ; et si notre gouvernement s'en fût souvenu dans ses relations avec le gouvernement américain, le résultat aurait été tout différent. Si nous avons des faveurs à accorder, si nous avons des concessions à faire, nous devrions les accorder et les faire de bonne grâce ; alors, elles attireraient la reconnaissance et le bon vouloir des Américains ; tandis que si nous les accordons à regret, ils concluront que nous avons consenti, parce que nous ne pouvions faire autrement. Il me semble qu'il n'y a qu'une manière d'agir convenablement dans toutes nos relations avec nos voisins ; nous devrions adopter une ligne de conduite libérale, ferme et généreuse, c'est-à-dire, nous devrions agir avec nos voisins non pas à contre-cœur, mais chaque fois qu'il est possible de faire une faveur, nous devrions l'accorder volontiers et de bon cœur ; dans ces circonstances, nos relations seraient beaucoup plus satisfaisantes qu'elles ne l'ont été dans le passé.

Au sujet de la législation qui nous est promise, elle est, je crois, de peu d'importance, excepté en ce qui concerne l'acte du cens électoral, dont on nous promet l'amendement. Si je me rappelle bien ce qui a été dit l'année dernière, mon honorable ami, l'ex-secrétaire d'Etat, a le contrôle de l'application de cette loi. J'aimerais demander à mon honorable ami, s'il ne croit pas que le meilleur moyen de modifier l'acte du cens électoral, ne serait pas de l'abroger? Je lui pose cette question très-sérieusement. Durant vingt ans, depuis 1867, à 1887, les élections des membres de cette chambre ont été faites d'après les listes provinciales, et autant que je puis m'en souvenir, on ne s'est jamais plaint du fonctionnement de ce mode. Mais depuis que nous avons l'acte du cens électoral, pas une élection n'a été faite sans qu'on se soit plaint que des injustices les plus graves ont été commises dans quelque partie du pays. Aujourd'hui même, le député élu pour représenter l'Islet, M. Tarte, est privé de son siège à raison du fonctionnement compliqué de cet acte. Or, je demanderai à l'honorable monsieur, si, après tout, le meilleur mode en pratique, le meilleur mode en théorie, le meilleur mode d'après nos institutions représentatives, n'est pas de retourner aux listes provinciales.

Mais, M. l'Orateur, le discours du Trône que nous avons devant nous n'est pas un document remarquable par ce qu'il contient, mais il l'est plutôt par ce qu'il ne contient pas. Par exemple, je ne vois aucune allusion, cette année, pas plus que l'année dernière, à la fameuse commission qui a été nommée, il y a à peu près deux ans, pour faire une enquête concernant le commerce des liqueurs enivrantes, question sur laquelle mon honorable ami, le ministre des Finances, avait autrefois des idées bien arrêtées, mais dont il ne sait plus maintenant que penser. Il n'est pas charitable de tenir l'honorable monsieur dans le doute pendant si longtemps. La commission manque de charité encore à son égard en ne faisant pas son rapport. Il a fallu six mois pour préparer les instructions, il a fallu un an pour recueillir les témoignages, et Dieu sait combien de temps il faudra pour préparer le rapport. Je crains bien que nous ne l'ayons pas pendant cette session, mais en attendant, le gouvernement n'aura pas à s'occuper d'une question embarrassante.

Le discours du Trône ne parle pas, non plus, d'une autre commission qui a été nommée par le parlement, l'année dernière, aux fins de faire une enquête sur la conduite d'un ministère de la Couronne. Cette procédure était des plus extraordinaires, mais je pensais que le discours du Trône nous dirait si nous devons avoir le rapport de cette commission, ou non.

Il y a un autre sujet dont il n'est pas question dans le discours du Trône, et sur lequel j'attendais quelques explications. L'honorable ministre de la Justice a fait un rapport au Conseil, il y a quelque temps, sur cette question. Ce rapport a été communiqué à la presse. Je ne discuterai pas maintenant la question de savoir s'il était conforme à la dignité du parlement de communiquer à la presse un document d'Etat avant qu'il fût soumis au parlement. Je ne m'arrêterai pas à la question de dignité ; mais je dirai que ce serait une infraction aux règlements du parlement de ne pas déposer ce rapport immédiatement sur le bureau de la Chambre, et surtout, à raison des doctrines extraordinaires qu'il contient. L'honorable monsieur a prétendu dans ce rapport que lui et ses collègues siégaient comme cour de justice pour traiter cette question. Je ne dirai rien de la manière dont ils l'ont traitée ; je déclare franchement que je ne désire pas les embarrasser, mais je désire dire que je désapprouve la doctrine que, dans cette question, le gouvernement agit non pas comme gouvernement, mais comme cour de justice. C'est une doctrine que je ne puis pas admettre.

Mais de toutes le omissions que l'on trouve dans le discours du Trône, la plus grande est qu'il ne donne pas l'espoir que le tarif sera modifié. Cette omission, j'en suis convaincu, causera un grand désappointement dans tout le pays. Les ministres ont parlé récemment sur cette question et, dans différentes parties du pays, ils ont fait naître l'espérance qu'ils couperaient, pour employer leurs propres expressions, quelques unes des branches nuisibles.

Il paraît qu'ils ont changé d'opinion et que les branches nuisibles se sont soudainement transformées en rameaux verdoyants. Mais, M. l'Orateur, le pays s'attendait à quelques déclarations sur cette question, et maintenant que le gouvernement a refusé de parler, il est du devoir de la chambre d'élever la voix et d'exprimer clairement son opinion. En conséquence, je terminerai en proposant, comme amendement, que le paragraphe suivant soit ajouté à l'adresse proposée :—

Nous croyons devoir représenter à Votre Excellence que dans la situation actuelle du peuple canadien, les impôts qui pèsent si lourdement sur la grande masse de la population devraient subir une réduction sérieuse, et nous regrettons que dans le discours du Trône, Votre Excellence n'ait pas été conseillée de promettre la réduction des droits onéreux actuellement imposés.

SIR JOHN THOMPSON : Je suis convaincu qu'il n'y a qu'une opinion dans la chambre concernant la manière dont les nouveaux députés ont parlé aujourd'hui, et la manière dont ils se sont acquittés de leur devoir. C'est une grande satisfaction pour nous tous que ce devoir ait été rempli avec un si haut tact—d'une manière qui fait honneur aux députés eux-mêmes et qui ajoute à la dignité de la Chambre. Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux députés, que ces messieurs représentent, comme devant augmenter le nombre des hommes de talent qui forment cette chambre.

Je remercie l'honorable chef de l'opposition des paroles qu'il a prononcées à l'adresse de mon prédécesseur. Tous les députés de ce côté-ci de la Chambre et, personne plus que moi, regrettent profondément que la carrière de sir John Abbott ait été interrompue par la maladie, à une époque où sa présence aux affaires était de la plus grande utilité pour le pays. Sir John Abbott emporte avec lui les regrets de tout le pays, ainsi que l'a dit l'honorable monsieur, et il emporte aussi la sympathie la plus sincère du parti avec lequel il a travaillé si longtemps et qui occupe ce côté-ci de la Chambre. Je remercie en même temps l'honorable monsieur des compliments gracieux, quoique un peu sarcastiques, qu'il m'a adressés. L'honorable monsieur m'a attribué des dons d'imagination qu'il avait jusqu'ici considérés probablement comme un monopole lui appartenant, mais dont il a eu la bonté de me faire une part cette après-midi.

Cependant, il m'a enlevé entièrement mes lauriers en occupant trois quarts d'heure de notre temps à prouver combien il me surpasse en imagination. Dans sa critique de la réorganisation du ministère, l'honorable député a naturellement découvert, comme l'unique point digne d'admiration à ce sujet, ce trait caractéristique qui lui manque plus que tout autre ainsi qu'à son parti. Il a compris notre force numérique et ce n'est apparemment que dans les dispositions d'esprit où le met naturellement la condition de son propre parti, qu'il a envisagé cette réorganisation du ministère.

Maintenant, en commentant les remarques venues de ce côté-ci de la chambre, relativement à la condition du pays, l'honorable député nous a dépeints comme parcourant le pays en nous efforçant de fausser ce que nous savons être la vérité à ce sujet. Eh bien, nous n'avons jamais laissé échapper l'occasion d'exposer au peuple les faits et les documents qui établissent sa véritable condition. Jamais, à ma connaissance, nous n'avons discuté cette question sans exposer ce que prouvent à ce sujet les documents publics ; et même dans les réponses qu'il nous a faites dans divers endroits, je n'ai jamais vu l'honorable député nous citer les documents publics pour réfuter une seule de nos assertions, en faisant exception toutefois des théories fantaisistes qu'il base sur le recensement. Mais si nous tenons compte de l'importance du commerce du pays, si nous examinons le développement de nos industries, si nous examinons l'étendue de nos chemins de fer et leur trafic, si nous examinons les opérations de

nos banques et autres institutions du pays, ainsi que l'a dit cette après-midi mon honorable ami de Kent (M. McInerney), lorsque nous prenons en considération toutes ces choses pour les exposer simplement au peuple canadien, l'on nous accuse de lancer de grands cris au sujet d'une prospérité factice. Dans les assemblées publiques, des orateurs déclarent après nous que tout cela est illusoire ; mais, pas plus que ne l'a fait l'honorable député cette après-midi, ils n'osent lutter contre les chiffres.

J'ai dit que l'honorable député avait fondé des théories fantaisistes sur le recensement, et je crois que cela est vrai. Ainsi, il se trompe entièrement en supposant que j'ai excusé les résultats des chiffres du recensement en invoquant l'inexactitude du recensement ; ce que j'ai dit c'est précisément la réponse que demandait cette après-midi l'argumentation de l'honorable député et cette réponse, c'est qu'une comparaison entre les chiffres du dernier recensement et ceux du recensement précédent est des plus injustes. Cela est injuste, parce que, en 1891, le mode d'après lequel on a fait le recensement a été virtuellement changé, et le nouveau mode, bien que tendant à la plus grande exactitude, ne convient pas aux fins d'une comparaison, parce qu'il a laissé de côté des milliers de personnes dont les principes du recensement précédent auraient tenu compte. Néanmoins, l'honorable député tient à faire une comparaison rigoureuse entre le recensement de 1891 et celui de 1881 et il suppose que nous excusons la différence des chiffres en invoquant l'inexactitude du recensement de 1891. Je ne dis pas que le recensement de 1891 était plus inexact que celui de 1881, ou *vice versa*. Je dis que ces deux recensements furent faits d'après des principes différents, ce qui a réduit en apparence d'une manière très désavantageuse pour les derniers dix ans le chiffre de la population du pays.

L'honorable député lui-même a fait erreur au sujet du *pro ratâ* de l'augmentation durant la période précédente. Il a dit que ce *pro ratâ* avait été d'environ 19 pour 100, tandis qu'en réalité il n'a été que de $17\frac{3}{10}$. Il n'a dit cela qu'en passant, d'ailleurs, c'est sans doute un *lapsus memoriæ*.

L'honorable député est plus à blâmer encore lorsqu'il prétend que des centaines de milliers de personnes fuient chaque année la prétendue et illusoire prospérité de ce pays. Si tel était le cas, le recencement de la dernière période eut constaté une émigration de deux millions de personnes au moins. L'honorable député, non content des faits contenus dans le recensement, bien que ses amis les aient cités partout comme étant une condamnation de la politique du gouvernement, décuple le chiffre réel de l'émigration pour donner de l'effet à son discours dans cette chambre.

Si l'honorable député est en état de pouvoir me complimenter sur l'acquisition d'un nouveau don, je crois de mon côté pouvoir lui reconnaître un talent extraordinaire pour diminuer la valeur des faits et glisser sur les arguments, cela, dans le but de faire un discours à effet et brillant, quoiqu'il ne soit pas basé sur la saine raison, ou justifié par les documents publics du pays.

L'honorable député a fait contre la politique nationale et moi-même une allusion plaisante, à propos de certaines remarques que j'ai faites relativement à cette politique. Je dois récuser le droit que l'honorable député s'est arrogé de définir ce qu'a été et ce qu'est la politique nationale. Il l'a appelée un évangile. Je ne voudrais pas voir comme apôtre de cette doctrine un homme qui n'a aucune foi en l'évangile ; et conséquemment, je récuse entièrement la définition que fait l'honorable député de la politique nationale et son droit de la définir.

Lorsque j'adressai la parole, à Toronto, à l'assemblée dont il a parlé, je faisais allusion au fait que la politique du parti libéral-conservateur avait été beaucoup plus nationale que toute politique ne consistant qu'en un simple tarif douanier ; et, que j'aie tort ou raison, je prétends que nous sommes justifiables de dire au pays que la politique du parti libéral-conservateur a toujours été, comme elle est aujourd'hui, d'édifier et d'unir le pays. L'union des provinces a été la première œuvre de cette grande tâche qui a toujours été poursuivie depuis par la politique de ce parti, à qui le pays doit tout œuvre digne d'être conservée et presque toute loi digne d'être continuée. Mais je ne crois pas devoir objecter trop fortement au droit qu'a l'honorable député de critiquer avec facétie le coût de la politique nationale, après la manière dont il traite sa théorie favorite, la réciprocité absolue. Il n'a fait qu'une allusion légère à ce sujet, et il lui a fallu recourir au village indien de Caughnawaga pour trouver un appui à son argumentation. Après avoir étudié la question pendant plusieurs années, l'honorable député est en état de nous dire que sous le régime du libre-échange avec les Etats-Unis, les sauvages de Caughnawaga obtiendraient de meilleurs prix pour leurs paniers et leurs mocassins.

Maintenant, si l'honorable député eût voulu être plus impartial dans la citation qu'il a faite des débats de cette chambre lors de la discussion de l'arrangement douanier de la politique nationale, en 1877 et 1878, il aurait trouvé à ses arguments une meilleure réponse dans la bouche de ses partisans que dans la bouche de nos amis.

Il nous accuse de n'avoir pas fait une législation propre à retenir notre peuple dans notre pays, de n'avoir pas légiféré de manière à fournir de l'emploi à notre population et l'empêcher ainsi d'émigrer aux Etats-Unis. S'il eût poussé plus loin sa lecture des *Débats* d'il y a 15 ans, il aurait trouvé que la réponse faite chaque jour par ses amis et son parti était que la législation ne saurait changer cet état de choses, qu'elle ne saurait amener la prospérité, que l'on ne pouvait espérer un tel résultat. Ainsi donc, si, comme ils le disent, la chose était sans espoir, il n'est pas juste de nous accuser de n'avoir pas fait ce que l'on ne pouvait raisonnablement attendre de nous.

Mais l'honorable député sait que la législation qui fut alors passé procura de l'emploi à des milliers de Canadiens qui, autrement, eussent grossi le courant d'émigration, et cela, à des classes d'hommes qui eussent émigré avant 1879. L'honorable député sait cela, car je l'ai lu dans ses discours, de même que je l'ai entendu lorsqu'il proclamait cette doctrine qu'il y a chiffres et chiffres, et qu'il fait une différence entre certains chiffres et certains autres. Oui, c'est cela, il prendra le chiffre de la population aujourd'ui et en fera une comparaison avec la statistique établie en 1881, dans des circonstances et des conditions différentes, puis il refusera d'accepter des chiffres contraires à sa propre argumentation et favorables à la politique nationale, lesquels démontrent l'augmentation dans l'emploi accordé aux ouvriers dans tout le Canada.

L'honorable député fait une différence entre certains chiffres et certains autres, et c'est en cela

que nous condamnons son allusion aux chiffres de 1891, d'après lesquels il nous tient responsables du défaut d'augmentation de la population, mais déclare qu'il ne nous revient aucun mérite de l'augmentation de l'emploi donné à notre population, à des milliers de personnes appartenant aux classes qui avaient à chercher de l'emploi aux Etats-Unis, lorsque les amis de l'honorable député étaient au pouvoir.

Les remarques de l'honorable député au sujet des naufrages et du touage et de la diminution des taux de péage sur les canaux, ne m'ont pas étonné. Il se trompe quelque peu dans sa critique de notre conduite au sujet des naufrages et du touage.

Le gouvernement du Canada est et a été désireux d'étendre aux vaisseaux naufragés américains les mêmes privilèges dont jouissent aujourd'hui les autres vaisseaux dans nos canaux. Nous n'avons jamais nié que les vaisseaux naufragés américains dussent être admis dans nos canaux aussi librement que tous autres vaisseaux, mais la difficulté consistait dans la pratique, dans nos canaux, des opérations de sauvetage, et nous avons considéré comme une question sérieuse l'octroi de privilèges de ce genre à tous vaisseaux étrangers.

A un certain point de vue, la chose peut paraître de peu d'importance. On s'imaginera difficilement que l'on puisse faire des travaux de sauvetage dans nos canaux, dans des circonstances ordinaires, ou que des propriétaires de vaisseaux naufragés aux Etats-Unis désirent sérieusement ce privilège dans nos canaux, et il est possible que le privilège qui nous a été si vivement demandé n'était pas pour eux d'une très grande importance. La chose, cependant, présente beaucoup de doutes et demande une sérieuse considération, car le trafic dans une écluse de canal peut être complètement arrêté si, par suite d'un arrangement international, il était permis aux vaisseaux naufragés étrangers d'aller et venir à leur gré pour sortir de nos canaux un vaisseau naufragé.

Si l'on est de bonne foi de l'autre côté de la frontière, et je le crois, quelques mots suffiraient pour définir clairement que, dans le cas de légers accidents à des vaisseaux remorqués, des secours pourraient être donnés promptement, ce qui, autant que je sache, n'a jamais été empêché. Mais d'un autre côté, il devrait être entendu que des opérations d'une nature prolongée, dans nos canaux, doivent être, dans tous les cas, sous le contrôle des autorités canadiennes, à qui appartiennent les canaux.

Je ferai remarquer que cela n'était pas prévu dans le premier arrangement. Cet arrangement reposait sur le principe qu'il y aurait réciprocité dans les sauvetages et le touage dans les eaux contiguës des deux pays, et l'on ne saurait dire que les canaux sont compris par cette définition ; néanmoins, nous ne nous en tiendrons pas trop strictement à cette définition, si des facilités dans ces canaux sont essentielles à la bonne exécution de cet arrangement. Nous avons tout simplement voulu soumettre les compagnies de sauvetage américaines à des règlements qui s'appliquent à nos propres navires. Les Etats-Unis n'ont pas pu consentir à cela, à raison de la déclaration formelle contenue dans un acte du Congrès et stipulant que le Président des Etats-Unis ne pouvait nous accorder des privilèges réciproques que si, de notre côté, ces privilèges étaient étendus aux canaux canadiens tout autant qu'aux eaux contiguës.

Sir JOHN THOMPSON.

L'honorable monsieur s'est aussi trompé relativement à la réduction des péages sur les canaux du Canada. Cette réduction existe depuis des années et ce n'est qu'après un temps considérable qu'elle a été l'objet de critiques de la part de ses adversaires en cette chambre, et qu'elle est devenue l'objet de représentations sérieuses de la part des Etats-Unis. L'année dernière, lorsque l'on nous demandé de traiter la question, nous avons dû tenir compte des droits acquis, plusieurs contrats ayant été passés en vue du tarif et de la réduction dont on se plaint. La proposition que nous avons faite est soumise au public. Nous avons proposé que, à la clôture de la navigation, le prétendu grief que l'on avait fût redressé, si l'on faisait, de l'autre part, la concession que l'on regardait comme le remède dans le traité de Washington. Malheureusement, cette concession n'a pas été faite. L'honorable monsieur dit que nous aurions dû retirer immédiatement notre proposition. Je crois que la sincérité dont nous devons faire preuve envers notre population, nous justifiait de demander que l'on ne s'occupât pas de changer les péages avant la clôture de la navigation et lorsque la correspondance sera produite, je ne crois pas que l'honorable monsieur trouve que l'attitude du gouvernement canadien sur cette question ait été déraisonnable, ou qu'elle ait été telle qu'il le croyait, c'est-à-dire, hostile au gouvernement voisin.

Or, M. l'Orateur, l'honorable monsieur voudra bien se rappeler que cette question des péages exigés sur les canaux et les privilèges mutuels accordés aux citoyens de l'un ou l'autre pays sur les canaux de son voisin, n'est pas du tout nouvelle. Lorsque les amis de l'honorable monsieur étaient au pouvoir, ils l'ont discutée tout autant que nous l'avons fait nous-mêmes, et pas plus que les nôtres, les paroles consignées alors aux archives publiques ne sont favorables aux prétentions des Etats-Unis. A maintes reprises, l'on a demandé au gouvernement même de l'honorable monsieur de représenter aux autorités de Washington que les citoyens américains avaient des privilèges sur les canaux canadiens, tandis que l'usage des canaux des Etats-Unis et des canaux d'Etat était virtuellement refusé aux citoyens du Canada, ou que, par les restrictions que l'on imposait, l'on rendait cet usage d'aucun avantage quelconque pour le peuple Canadien. Bien que l'on déclarât qu'un Canadien avait le droit d'entrer dans un canal d'Etat, il avait à se conformer à des règlement de douanes comportant qu'il devait débarquer sa cargaison avant d'entrer dans ce canal. On comprenait, alors, que la façon dont les Etats-Unis traitaient le Canada au sujet de la sujet de la question des canaux était tout aussi déraisonnable qu'elle l'a été depuis et les amis de l'honorable monsieur, qui nous condamne aujourd'hui, parce que nous n'accordons pas la concession aussitôt qu'on nous la demande, s'élevaient alors contre ce traitement avec autant de force qu'on le fait maintenant.

L'honorable monsieur a fait allusion à des questions qui ne sont pas dans le discours du Trône. Je suis extrêmement peiné de ce que nous ne puissions pas donner à l'honorable monsieur ample occasion de se livrer à la critique ; je suis peiné, même de ce que nous ne lui ayons pas fourni ample occasion de donner cours à la grande imagination dont il nous a donné des preuves cette après-midi. Mais je suis heureux de voir que l'honorable monsieur ait fait l'allusion qu'il a faite aux questions

qui ne sont pas mentionnées dans le discours du Trône. Il m'est réellement impossible de croire que l'honorable monsieur, qui vient de la province de Québec, ait pu passer par la ville de Montréal et voir de ses yeux là "Commission de la Prohibition", à l'œuvre, et qu'il vienne ensuite à Ottawa chercher l'existence de cette commission dans le discours du Trône. Je doute beaucoup, en effet, M. l'Orateur, que l'honorable monsieur ait été étonné de voir qu'il ne fût pas question dans le discours du Trône d'une autre commission qu'il a mentionnée, lorsqu'il savait que les travaux de cette commission étaient terminés, que les commissaires avaient accompli les devoirs dont ils avaient été chargés en vertu d'un ordre de la Chambre, et lorsqu'il savait que, comme question de droit et de pratique ordinaire, le rapport de la commission serait immédiatement produit. L'honorable monsieur, je suppose, savait que l'on attendait simplement la convocation de la chambre pour produire le rapport sur le bureau de la chambre.

Je ne m'occuperai pas de l'allusion faite par l'honorable monsieur au sujet du rapport sur la question soulevée au Manitoba, car, à une date très rapprochée, j'en suis sûr, il nous sera donné de discuter cette question plus au long et d'une façon plus satisfaisante que nous le pouvons, en l'absence des documents et quand la question n'est pas immédiatement soumise à la chambre. Partant, je n'entreprendrai pas, dans le moment, d'expliquer longuement pourquoi je diffère d'opinion avec l'honorable monsieur relativement à l'étude de cette question par un sous-comité du Conseil privé. Je ne partage pas du tout son opinion, lorsqu'il dit que l'on a manqué de courtoisie envers la chambre des Communes en donnant à la presse le rapport du sous-comité. Lorsque ce rapport sera produit ici, ou lorsqu'il fera le sujet d'un débat, que ce débat soit soulevé avant ou après la production de ce rapport, nous serons prêts à le défendre et à défendre les principes sur lesquels il est basé. Mais cette chambre, je crois, a dû être surprise des critiques inaccoutumées faites par l'honorable monsieur et de l'attitude extraordinaire qu'il a prise comme chef de la gauche, lorsqu'il a dit qu'il n'était pas question de changement de tarif dans le discours du Trône. Il peut arriver que je me trompe beaucoup, mais je serais surpris que l'honorable monsieur pût signaler plus d'un, deux ou trois cas où des changements au tarif ont été annoncés dans le discours du Trône, depuis vingt-six ans que ce parlement existe.

Il serait des plus malheureux, je crois, que le gouvernement, deux mois avant qu'il fût possible d'apporter des changements au tarif, dans le cours ordinaire de la procédure du parlement, deux mois avant qu'il fût possible de donner effet à ces changements, il serait des plus malheureux, dis-je, que le gouvernement fît connaître au peuple de ce pays qu'il va faire des modifications importantes à tel ou tel article du tarif. En tout cas, l'honorable monsieur, je crois, ne trouvera dans le pays aucun précédent qui motive la motion qu'il a faite, et je doute beaucoup qu'il en trouve dans d'autres pays. Lors de l'établissement de la politique fiscale actuelle, en 1879, quand ces changements au tarif ont été annoncés, ils l'ont été d'une façon générale qui indiquait seulement l'établissement d'une politique fiscale esquissée en termes généraux par une résolution proposée en cette chambre pendant une session précédente.

Je crois donc que la chambre n'approuvera pas la ligne de conduite suivie par l'honorable monsieur, lorsqu'il propose que cette chambre fasse des représentations à Son Excellence à ce sujet, comme si c'était une chose très-extraordinaire d'omettre de mentionner les changements de tarif dans le discours du Trône, comme s'il était très extraordinaire, pour Son Excellence, de ne pas annoncer quels seront les changements apportés au tarif ; je crois, dis-je, que sa ligne de conduite ne sera pas approuvée, lorsqu'il propose de représenter à Son Excellence qu'en la conseillant de ne pas faire connaître au parlement les changements de tarif, nous lui avons donné un mauvais conseil et, comme je le dis, il ne saurait réellement trouver de précédent pour motiver sa proposition. La chambre, je crois, constatera qu'une erreur a été commise dans le présent cas, et sera prête à attendre que la politique fiscale du gouvernement sur cette question soit annoncée ; et alors, s'il y a lieu, elle fera à Son Excellence des représentations, approuvant ou désapprouvant les changements proposés par le gouvernement, mais ne blâmera pas le gouvernement de n'avoir pas annoncé ces changements au tarif dans le discours du trône, ce qui, comme je l'ai dit, à moins que ma mémoire ne me fasse entièrement défaut, n'est réellement appuyée d'aucun précédent en ce pays.

L'honorable monsieur a semblé inférer de l'omission faite à ce sujet, dans le discours du Trône, que nous nous proposions de ne faire aucun changement au tarif et que nous ne suivions pas la politique que nous avions annoncée ailleurs de refondre le tarif dans une certaine mesure. L'honorable monsieur, je le répète, n'a pas le droit de tirer de conclusion semblable de l'omission du sujet dans le discours du Trône.

Je le répète, M. l'Orateur : Je félicite sincèrement l'honorable député qui a proposé l'adresse et celui qui l'a appuyée sur la manière dont ils se sont acquittés de leur tâche, et je suis certain que, malgré l'amendement proposé par l'honorable monsieur, la grande majorité de cette chambre est d'avis que, avant de faire des déclarations quelconques à ce sujet, ce gouvernement doit attendre l'époque où il fait ordinairement connaître sa politique à propos du tarif.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre de la Justice, M. l'Orateur, se plaint de ce que mon honorable ami et d'autres honorables membres de la gauche ne tiennent compte que d'une partie spéciale de la statistique, laquelle est conforme à leurs opinions, et ne sont pas du tout prêts à traiter les faits, que lui et ses amis sont prêts à soumettre comme preuve de l'accroissement de la prospérité de ce pays. Quant à moi, je ne me rappelle pas avoir jamais refusé de discuter les énoncés, les données statistiques, les chiffres que les honorables membres de la droite ont à soumettre. Ce que j'ai dit, ce que mon honorable ami, le chef de la gauche, a dit, ce que mes honorables amis de ce côté-ci de la chambre ont dit, c'est ceci : "Nous sommes prêts à discuter, non pas une simple partie de la statistique, mais toutes les données statistiques qui peuvent affecter la prospérité du peuple canadien. Ce à quoi nous objectons, ce n'est pas que les honorables membres de la droite citent certaines données statistiques qui leur semblent confirmer l'opinion qu'ils nourissent, mais nous objectons à ce qu'ils omettent,

suppriment, tronquent et défigurent d'autres données beaucoup plus importantes, en ce qu'elles font connaître d'une façon plus complète la prospérité du pays."

C'est de cela que nous nous plaignons et, avant de reprendre mon siège, je crois que je pourrai démontrer que c'est là une plainte assez fondée. Pour ma part, lorsque j'ai adressé la parole dans ce parlement et dans les différentes parties de la confédération, j'ai toujours déclaré que ce pays avait progressé sous certains rapports, qu'il était impossible qu'une population de bien près de 5,000,000 d'habitants, disposant de très près de la moitié d'un continent, n'augmentât pas et ne fit pas de progrès sous certains rapports ; mais ce que j'ai dit, et ce que je répète aujourd'hui, c'est que ce progrès a été tout à fait d'un seul côté, c'est que ce progrès a été inégal, c'est que—et cela, sur une immense échelle—il a été un simple déplacement de richesse et qu'il n'a pas créé de fortune ; ce que je dis, c'est que, si vous prenez nos anciennes provinces, l'Ile-du-Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, Ontario et Québec, malgré toutes les données statistiques tendant à prouver qu'une certaine partie de la population s'est enrichie aux dépens de l'autre et que quelques individus sont devenus millionnaires, des milliers et des dizaines de milliers de citoyens touchent à la limite du paupérisme ; et, bien que, dans certaines parties du pays, il y ait eu progrès d'une façon partielle, incertaine et irrégulière, cependant, prenant ces cinq anciennes provinces et faisant un compte équitable et honnête du débit et du crédit et établissant une comparaison entre l'augmentation des dettes de tout genre et l'augmentation de la soi-disant prospérité dont parle l'honorable monsieur, je suis prêt à prouver que, pendant les douze dernières années, sous ce régime soi-disant prospère, la richesse collective de la population des cinq anciennes provinces n'a pas augmenté d'un centin.

Voilà ce que je déclare et, ce que je dis là, je suis prêt à le prouver par le menu. Je suis parfaitement prêt à admettre qu'une demi-douzaine de cités et de villes, dans ces cinq grandes provinces, ont augmenté en population et en richesse, mais cent villes et villages, méritant également les égards et la protection du gouvernement, et méritant également les égards et la protection de cette chambre, ayant, réunis, une population tout aussi forte et ayant collectivement tout autant d'importance pour le bien-être de ce pays, sont stationnaires ou rétrogrades ; et, si vous tenez compte de la dépréciation de la valeur de la propriété dans toutes ces villes et dans tous ces villages auxquels j'ai fait allusion, vous constaterez que la dépréciation absolue, réelle, de la valeur de la propriété dans ces endroits compense l'augmentation de la valeur de la propriété dans les quelques localités privilégiées dont j'ai parlé. Nous prétendons que c'est là la tendance de la politique du gouvernement. Il y a aujourd'hui, je vous le concède, douze fois autant d'hommes très riches au Canada qu'il y en avait sous le régime-Mackenzie, et il y a aussi, dans les différentes parties du Canada, mille fois autant d'hommes qui touchent à la misère, et cela, grâce à cette même politique. Voilà notre position au sujet de ces matières. Permettez-moi de dire au ministre de la Justice que c'est une très grande erreur de confondre les preuves de l'augmentation de la dette avec les preuves de l'augmentation de la richesse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Un grand nombre de faits sur lesquels il se base, un grand nombre des faits qu'il a cités sont simplement des preuves, non pas que la richesse de la population a augmenté, mais qu'il y a eu déplacement de fortune, que certaines parties de la population, peut-être, sont plus riches et que certaines autres parties sont plus pauvres. Ce n'est pas faire la meilleure preuve possible de l'augmentation de la richesse de la population que de nous dire qu'il y a, aujourd'hui, au Canada, un grand nombre de personnes qui ont des dépôts dans les banques et dans les caisses d'épargne du gouvernement, ou, en d'autres termes, que, dans un pays comme le Canada, jeune pays possédant une étendue illimitée de terres fertiles, qui devrait offrir aux capitalistes des encouragements sans nombre à y faire des placements avantageux, il y a une quantité extraordinaire de personnes qui sont obligées ou se contentent de recevoir trois ou quatre pour cent d'intérêt sur l'argent dont-elles disposent, au lieu de chercher des placements permanents.

Cette question a deux aspects, M. l'Orateur. Il est bon d'avoir de l'argent dans les banques, ou dans les caisses d'épargne du gouvernement, mais cela tend à démontrer ceci—et l'expérience de tous ceux qui siègent à mes côtés et des honorables députés de la droite confirmera la chose—c'est qu'il y a, au Canada, un nombre immense de gens qui, en effet, ont très peu de confiance en l'avenir du pays. Allez, aujourd'hui, dans une ville canadienne de quelque importance. Mettez à l'enchère les terres, mettez à l'enchère des propriétés de ville ou de village et, bien que vous trouviez dans les banques établies dans les villes des centaines de mille dollars, vous rencontrerez à peine un homme prêt à se présenter et à acheter la propriété pour cinquante, quarante ou même trente pour 100 de la valeur qu'elle avait il y a quelques années. L'honorable premier ministre pourrait tout aussi bien dire à cette chambre que l'enregistrement d'un nombre d'hypothèques beaucoup plus considérable que celui d'il y a dix ans, est une preuve étonnante de l'augmentation de la propriété du peuple de ce pays. A l'appui de cette preuve de l'augmentation de la prospérité et de la richesse, l'honorable monsieur pourrait, s'il le désirait, obtenir des données statistiques suffisantes et, si le défi que j'ai lancé en cette chambre il y a quelques années avait été accepté, si le renseignement que j'ai demandé m'avait été procuré, si l'on avait employé une légère somme dans le but d'obtenir les chiffres nécessaires, l'on aurait fourni au pays des documents qui auraient au moins ouvert les yeux à un grand nombre d'agriculteurs et qui auraient contribué dans une large mesure à prouver la véritable étendue de la prospérité dont ils ont joui sous le régime bienfaisant des honorables membres de la droite.

Si la chose était possible, je serais heureux de corroborer la déclaration faite par le ministre de la Justice et ses collègues, savoir : que le Canada est aujourd'hui un des pays les plus prospères du monde, car je m'intéresse fortement au bien-être de la Confédération ; je m'y intéresse tout autant que n'importe lequel des honorables membres de la droite : mais je ne puis pas le faire, pour la simple raison que mon expérience de tous les jours et de toutes les heures contredit tous les énoncés faits par ces honorables messieurs, tout comme le ferait l'expérience de tous les jours et de toutes les heures d'un grand nombre de membres de la droite, s'ils vou-

laient, sur leur honneur, rapporter les faits tels qu'ils les connaissent et tels qu'ils existent. Je ne suis pas disposé, dans le moment, à entrer dans des détails minutieux relativement à toutes ces questions ; je ne suis pas disposé, non plus, à dire pourquoi, par exemple, je doute extrêmement de la sagesse d'une politique qui, dans un pays comme le Canada, consiste à emprunter à demande, à trois ou 4 pour 100, un montant considérable de l'argent du peuple, au lieu d'emprunter ailleurs des fonds pour un nombre déterminé d'années au même taux, ou à un taux moins élevé.

C'est une question qui pourra être discutée avec plus d'à propos lorsque nous aurons à nous occuper de l'exposé du ministre des Finances, mais l'on peut très bien en parler lorsque l'on traite de la sagesse de la politique des honorables membres de la droite. Je base les motifs qui nous portent à proposer l'amendement que nous venons de faire, sur des faits généraux que connaissent tous ceux qui savent quelque chose de la condition où se trouve placé le Canada. L'appel que nous faisons aujourd'hui au peuple du Canada, M. l'Orateur, par votre entremise et par l'entremise de cette chambre, nous le basons sur le fait que les chiffres de notre recensement révèlent une diminution énorme dans la richesse la plus précieuse que puisse posséder un pays, je veux parler de la perte énorme que nous avons subie parmi la jeunesse du Canada. Nous le basons sur le fait que je connais, que connaissent mes amis et que connaissent aussi les honorables membres de la droite. Ce fait peut être prouvé, s'ils veulent nous donner les moyens d'en obtenir la preuve légale. C'est que, d'une extrémité à l'autre des anciennes provinces, il y a eu une dépréciation énorme et sans précédent aucun de la valeur de la propriété, non seulement de la propriété des villes et des villages, mais encore une dépréciation de la valeur des terres que possède la classe agricole du Canada, dont la prospérité fait la prospérité du pays. En troisième lieu, nous basons notre amendement sur le fait qu'il y a eu, comme le démontrent les mêmes chiffres, une augmentation énorme des taxes qui pèsent sur le peuple, augmentation qui n'est que faiblement représentée par les sommes versées dans le trésor public. Aux $30,000,000 qui ont été versés dans le trésor public et que, dans un certain sens, l'on peut considérer comme ayant été dépensés à l'avantage du peuple canadien, l'on doit ajouter un autre montant de $20,000,000 ou $30,000,000 qui ont été enlevés aux classes ouvrières du Canada, et n'ont pas été appliqués à augmenter le bien-être général, mais ont contribué à enrichir un petit nombre de favoris aux dépens du public, à la condition que ces quelques favoris fissent servir une partie de leur pillage à garder au pouvoir les honorables membres de la droite.

M. FOSTER : Toujours la même histoire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, que vous n'avez jamais réfutée ni ne pourrez jamais réfuter. Le ministre de la Justice a cru devoir traiter, je ne dirai pas à la légère, mais avec une indignation apparente, les allusions que mon honorable ami qui siège à côté de moi a faites à ces tableaux du recensement. J'ai remarqué que l'emploi de ces données statistiques du recensement a sur les honorables membres de la droite un effet analogue à celui que l'on attribue à l'eau bénite sur un certain personnage. C'est une épreuve à laquelle ils ne peuvent pas se soustraire ; c'est pourquoi ils la haïssent et l'ont en horreur. J'avouerai franchement que jusqu'à présent la conduite des honorables membres de la droite dans la discussion de ces données statistiques a été telle, à mon sens, que je n'ai pu tout à fait l'approuver, et il se peut que j'aie parfois dit avec trop de chaleur ce que je pensais de leur conduite sous ce rapport. J'ai changé d'opinion, M. l'Orateur, j'incline à croire qu'en parlant de la manière dont les honorables membres de la droite se sont servis des données statistiques du recensement j'ai pu être trop exigeant, et c'est au ministre de la Justice que je dois ma conversion. J'ai lu dernièrement ce que l'honorable ministre avait dit aux citoyens de Toronto au sujet du recensement. Ce sont des déclarations d'une très grande importance, faites tout récemment, dans des circonstances très particulières, et qui ont sans doute un très grand poids, et c'est pourquoi, M. l'Orateur, je me permettrai de les rappeler devant cette Chambre. Ce discours n'était pas une harangue ordinaire. C'étaient les premières déclarations officielles faites par le premier ministre du Canada. Je puis dire que c'était son premier manifeste officiel au peuple qu'il allait gouverner. Il a prononcé ce discours d'une façon très publique et dans un lieu très public ; il était entouré de tous ses collègues, et il a parlé dans la première ville de la plus importante province du Canada. Le sujet n'était pas nouveau pour l'honorable ministre. C'était non seulement un sujet de première importance en soi, mais il avait été souvent discuté dans cette chambre, et pour certaines raisons dont je parlerai tantôt, c'était un sujet qui aurait dû attirer particulièrement l'attention de tout représentant venant des provinces maritimes, surtout d'un représentant venant d'un comté comme celui d'Antigonish.

Voyons ce qu'a dit l'honorable premier ministre :

Je reconnais l'existence de l'émigration. Il y a diverses sortes d'émigration, mesdames et messieurs. Il y a l'émigration Cartwright, qui atteint le chiffre élevé de 1,500,000, et il l'a même estimée à plus que cela, jusqu'au moment où quelqu'un, appliquant aux Etats-Unis son genre de calcul, lui eut démontré que, d'après cette manière de calculer l'émigration, les Etats-Unis avaient perdu par l'émigration 6,500,000 âmes. Il y a l'émigration que le chef de l'opposition a représentée, il y a quelques jours, comme tellement considérable que nous ne pouvions pas garder les 5,000,000 d'habitants que nous avons dans le pays. Mesdames et messieurs, bien que la population se soit accrue de 17 pour 100 durant la dernière période décennale, et qu'elle atteigne pr sque cinq millions, elle ne s'est jamais élevée à ce chiffre ; et dire que nous ne pouvons garder dans le pays les cinq millions d'habitants que nous y avons, c'est recourir à ce que ce grand chef qualifia, quelques secondes plus tard, du nom de baliverne. Quelle est l'émigration ? Les archives des Etats-Unis nous ont révélé depuis quelques semaines que la population totale d'origine canadienne aux Etats-Unis est de 980,000.

Je crois que les chiffres donnent ici 980,000.

Sir JOHN THOMPSON : 930,000, je crois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est pour les Etats seulement, non pour les Etats-Unis. Il y a une distinction. Je crois que l'honorable ministre constatera que c'est 980,000.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que c'est 930,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quoiqu'il en soit, cela importe peu dans le moment. Je continue à citer :

Combien avons-nous perdu de cette population durant la dernière période décennale, et combien en avons-nous perdu pendant la période précédente ? Durant les dix dernières années nous avons perdu 265,000 âmes. C'est

très regrettable, mais mesdames et messieurs, la perte durant la période décennale précédente avait été beaucoup plus considérable, non en nombre mais en proportion. Pendant que durant la période décennale précédente l'émigration des nôtres s'était accrue de 50 pour 100, elle a été réduite durant les dix dernières années à un peu plus de 36 pour 100. Mais l'assurance avec laquelle nos adversaires déclarent que l'émigration est due à la politique nationale est de nature à déconcerter les Canadiens.

Comme je l'ai dit, M. l'Orateur, l'honorable ministre m'a converti. J'avoue franchement qu'à sa première lecture cette déclaration m'a paru excessivement déloyale, mais après l'avoir relue avec plus de soin, j'y ai découvert une stupidité qui m'a porté à juger la chose beaucoup plus charitablement, j'ai compris que c'était un de ces cas qui, de l'avis unanime des théologiens, sont très excusables. Il y avait dans ces paroles une ignorance crasse qui atténuait considérablement la culpabilité de leur auteur—je ne sais pas au juste si je ne pourrais point dire une ignorance très crasse—et je veux bien exonérer l'honorable ministre de la Justice de la responsabilité qui incombe ou peut incomber à celui qui parle d'une chose qu'il ignore complètement. Néanmoins il est de mon devoir en ce moment d'appeler l'attention de l'honorable ministre—non pas en alléguant qu'il voudrait sciemment représenter inexactement quoi que ce soit ; mais sous forme de correction, si je puis parler ainsi—sur certaines erreurs très extraordinaires que le ministre a commises dans cette remarquable déclaration. Je n'ai pas la moindre intention de relever toutes les erreurs de peu d'importance que renferme son discours. Il faudrait, je le crois, une journée entière pour accomplir une pareille tâche. Je m'en tiendrai pour le moment à quatre erreurs principales que l'honorable ministre a commises. Tout d'abord, je lui demanderai si son discours contient quelque chose qu'il désire corriger. Je prends le rapport de son discours publié par l'*Empire* et qui a également paru *verbatim* dans les colonnes du *Globe* et du *Mail* ; et lorsque l'*Empire*, le *Mail* et le *Globe* s'accordent à dire que l'honorable ministre a fait certaines déclarations, nous pouvons supposer, je crois, qu'elles sont à peu près exactes. Cependant s'il est quelque chose que l'honorable ministre désire expliquer ou retirer, le ciel me garde de ne pas le lui permettre en ce moment même. Mais, M. l'Orateur, si l'honorable ministre ne veut modifier ses déclarations, s'il les maintient, permettez-moi de signaler ce qui me paraît être des erreurs très extraordinaires de la part d'un homme de sa position. L'honorable ministre peut être convaincu que pour ce qui nous regarde, nous, députés de la gauche, nous ne voulons pas être très exigeants ; nous n'attendons pas d'un premier ministre ou d'un ministre de la Justice, qu'il soit expert en fait de chiffres. Ce serait, je crois déraisonnable. Mais, M. l'Orateur, je demanderai humblement—comme sir Charles Tupper avait coutume de dire, je m'en rapporte au jugement de la chambre—si c'est trop que d'attendre d'un ministre de la Couronne, bien plus, du premier ministre de la Couronne, qu'avant d'adresser la parole à une assemblée sur une question de première importance il daigne apprendre les règles de la soustraction, de la multiplication et de la division. Je n'exige pas trop. Etant, comme je l'ai dit, disposé à ne pas censurer aujourd'hui, mais plutôt à instruire, j'aurais aimé, si les règles de la chambre le permettaient, demander un tableau et de la craie, mais je ne l'ai pas fait de crainte qu'on n'eût mal interprété mes motifs ; car j'ai toujours désiré vivement ne pas me voir prêter gratuitement des motifs par les membres de la droite. Mais je vais essayer sans ces moyens mécaniques, d'expliquer en quoi l'honorable ministre a gravement dénaturé les chiffres que son propre département lui avait mis entre les mains.

En premier lieu, je vois que l'honorable ministre dit que la population s'est accrue d'environ dix-sept pour cent durant la dernière période décennale. Or, je désire signaler à son attention les faits suivants. En 1881 notre population était de 4,324,000 âmes, s'il divise ce nombre par dix, il constatera que dix pour cent représente 432,000 habitants ; s'il emploie la même méthode pour le sept pour cent, il verra que cela représente environ 302,000 âmes et s'il additionne ces deux nombres, ils lui donneront au moins 734,000. Les tableaux de son propre recensement, M. l'Orateur, nous disent que la population du Canada a augmenté de 504,000 ; où prend-il alors la différence de 230,000 ? Il me faudrait savoir que les tableaux du recensement sont absolument erronés et que l'honorable ministre a raison de dire qu'il y a une population supplémentaire de dix-sept pour cent, soit 230,000 âmes de plus que le chiffre indiqué par les tableaux du recensement ; mais en attendant des explications, tout ce que j'ai à dire, c'est qu'il y a apparemment une légère erreur de 230,000, ce qui, suivant le mode de proportions que l'honorable ministre affectionne tant, représente une légère erreur de quarante-six pour cent. Remarquez que ceci était une erreur patriotique, commise sans doute avec le désir d'empêcher le peuple de supposer que l'émigration avait été aussi forte qu'elle l'a été réellement, et beaucoup de gens du pays qui ont lu cette déclaration de l'honorable ministre qu'il y avait eu une augmentation de 17 pour 100 durant la dernière période décennale, tandis que les tableaux du recensement accusent une augmentation d'environ 11½ pour 100, se sont très probablement sentis soulagés en apprenant qu'on avait fait une découverte merveilleuse, indiquant que les tableaux du recensement sont tout à fait inexacts.

L'honorable ministre parle aussi de l'émigration, qu'il estime à 265,500. Mais je dois lui dire que nous, membres de la gauche, avons toujours considéré que l'émigration se composait de deux éléments, l'un comprenant la population d'origine canadienne qui avait quitté le Canada, et l'autre comprenant les gens qui, d'après les honorables membres de la droite, nous étaient arrivés de l'étranger et s'étaient établis en Canada, puis, après qu'on les eut fait venir à nos frais, avaient émigré. L'honorable ministre ne paraît pas juger que ça vaille la peine de tenir compte de ces immigrants venus au Canada et qui en sont repartis durant la dernière période décennale. Or, je vais lui faire une proposition, juste et raisonnable. S'il consent à déclarer de son siège, en sa qualité de premier ministre, qu'après avoir étudié, la question il s'est convaincu que toutes les déclarations faites par le gouvernement depuis 1881 jusqu'à 1891 relativement à l'établissement des immigrants en Canada étaient fausses, trompeuses et frauduleuses, et que l'argent payé pour ces immigrants a été virtuellement obtenu de nous sous de faux prétextes, et n'a jamais été employé au recrutement d'immigrants, je dirai qu'il a peut être eu raison de passer sous silence les 886,000 immigrants que chaque année, en dépit de mes dénégations, son gouvernement représentait

comme étant venus grossir la population du Canada, grâce aux efforts de ce gouvernement. Quels sont les faits, M. l'Orateur? Vous avez une augmentation totale de population de 504,000; vous avez une immigration de 886,000 habitants censée avoir été attirée au Canada.

L'honorable ministre comprend-il ce que signifient ces faits? Ils signifient que nous avons complètement perdu 382,000 âmes, sans compter toute l'augmentation naturelle. L'honorable ministre ou ses amis ou encore sa presse subventionnée désirent-ils savoir quel a été le résultat de notre dépense de trois à quatre millions de piastres pour faire venir ici ces colons? Je puis le leur dire, M. l'Orateur. Ces tableaux du recensement démontrent qu'en 1881, il y avait en Canada 608,000 personnes nées à l'étranger, et qu'en 1891 il y en avait combien? 1,400,000 ou 1,000,000? Pas du tout, mais 645,000, soit une augmentation totale de 37,000 dans la population d'origine étrangère. A ce chiffre il faut en toute justice ajouter le nombre représentant les habitants d'origine étrangère décédés entre 1881 et 1891, ce que j'estime à deux pour 100 par année, soit 122,000 pour les dix années. Mais en donnant à l'honorable ministre le bénéfice de tout cela, nous aurions fait venir à nos propres frais 886,000 habitants, et une fois les tableaux du recensement préparés, tout ce que l'on peut trouver c'est 159,000. De ceux que l'on fait venir en Canada à nos frais, cinq en repartent et un y reste. L'honorable ministre veut-il savoir ce qu'il doit ajouter à l'émigration, s'il y a un mot de vérité dans la déclaration de son gouvernement? Qu'il déduise 159,000 de 886,000, et il verra que cet item, qu'il n'a pas jugé assez important pour mériter une simple mention, représente, si ces chiffres sont exacts,—ce sont ses propres chiffres et non les miens—une perte de 727,000 personnes que l'on fait venir ici à nos frais pour le bénéfice des Etats-Unis, en supposant toujours que ces personnes soient venues au pays, et que toute l'affaire n'a pas été une fraude et une imposture. Comme je vous l'ai dit, nous avons ici, tout d'abord, une surestimation de l'augmentation réelle de 230,000. En deuxième lieu nous avons une perte de 727,000 immigrants, perte qu'il me paraît impossible de nier, parce que si l'on prétend qu'un certain nombre de ces immigrants ont remplacé la population d'origine étrangère demeurant en Canada en 1881, cela ne fait que grossir l'émigration dans un autre sens et vous avez près de trois quarts de million d'immigrants venus au pays durant les dix dernières années et qui en sont repartis depuis.

Mais où l'honorable ministre s'est surpassé, c'est en parlant de l'émigration qui nous intéresse le plus, après tout, celle de notre population d'origine canadienne, dont je vais parler. Je veux bien, pour ma part, faire un bon accueil aux gens honnêtes et industrieux de n'importe qu'elle nationalité, pourvu toujours qu'ils viennent ici à leurs propres frais, au lieu d'être importés aux frais du public pour prendre la place d'hommes meilleurs qu'eux et se substituer aux Canadiens. A cette condition, tous les immigrants sont bienvenus, mais j'ai toujours soutenu que dans l'intérêt de la population du Canada il vaut mille fois mieux garder nos gens au milieu de nous que favoriser l'immigration de n'importe quel pays du monde. Je signalerai une déclaration très remarquable du ministre de la justice sur ce sujet. Il prend le nombre de Canadiens nés aux Etats-Unis en 1880 et en 1890, puis il soustrait l'un de l'autre et constate que la différence est de 265,000, et il nous dit que cela représente l'émigration totale. J'aurais espéré qu'un patriote comme l'honorable ministre aurait très soigneusement laissé ignorer cette information au public. S'il a découvert que cela est exact, je regrette beaucoup qu'il l'ait rendu public. Quelle est notre position? Nous perdons constamment la fleur de notre jeunesse et de notre population. Nous savons que ces gens prospèrent et réussissent remarquablement aux Etats-Unis; mais si, sur le témoignage du ministre de la Justice, nous devons ajouter à tous les autres encouragements ce fait, qu'il paraît avoir découvert, que si nous avions 707,000 âmes en 1880 et 980,000 en 1890; la perte totale n'est que de 265,000, il s'ensuit que tous les Canadiens qui émigrent aux Etats-Unis deviennent virtuellement immortels.

Il n'y a pas chez eux de mortalité, ou la mortalité y est si faible qu'il n'a pas jugé à propos d'en tenir compte pour les dix années écoulées de 1880 à 1890. S'il en est ainsi, j'espère que dans l'intérêt du Canada, il gardera pour lui ce renseignement. Nous avons perdu toute la jeunesse, mais si l'on apprend que non seulement les Canadiens prospèrent aux Etats-Unis, mais qu'ils y deviennent encore virtuellement immortels, je crains fort que nous ne perdions également tous les hommes d'âge mûr. Est-ce là une erreur insignifiante? Si la population fût restée au même chiffre, s'il n'y eût pas eu un seul habitant de plus que les 707,000 qui étaient aux Etats-Unis en 1880, cela eût représenté, simplement pour équilibrer la mortalité, simplement pour maintenir le nombre, une perte pour le Canada d'au moins 140,000 âmes. Une très forte partie de ces 707,000 habitants qui se trouvaient aux Etats-Unis en 1880, y était depuis plus de dix, vingt ou trente ans. Il n'y a aucun doute que le chiffre le plus bas que l'on puisse ajouter pour maintenir le nombre aurait égalé 140,000, et lorsque vous avez une émigration de 40,000 à 50,000 âmes par année il y a aussi une certaine mortalité dont il faut tenir compte, mortalité moindre que celle des Canadiens qui étaient aux Etats-Unis en 1880, mais néanmoins considérable. Je ne la porte pas à un chiffre aussi élevé, tant s'en faut, mais tous les statisticiens qui étudieront la question diront, je crois, que je n'exagère pas en estimant qu'il est raisonnable d'ajouter 33,000 au nombre de ceux qui ont émigré, ce qui formerait par conséquent au moins 440,000 âmes durant ces dix années. S'il ajoute la mortalité nécessaire pour maintenir le chiffre de la population qu'il y avait en 1880 au nombre nécessaire pour remplacer les décès inévitables parmi ceux qui ont émigré durant les dix dernières années, il verra qu'il lui faut ajouter 175,000 âmes aux 265,000, qui d'après lui, formeraient la perte totale de la population d'origine canadienne. Nous avons vu que l'honorable ministre avait surestimé de 230,000 âmes l'augmentation de la population, nous avons vu qu'il n'avait pas tenu compte de la perte des 727,000 immigrants venus ici mais qui ne sont pas restés dans le pays, et nous avons vu qu'il avait porté à 175,000 de moins que le chiffre réel le nombre des personnes d'origine canadienne qui ont quitté notre pays et qui constituent l'item le plus important de tous. Il me semble que ce sont là des points importants, que la presse et le public feraient très bien d'étudier un peu plus sérieusement que ne l'a fait le premier ministre, et qui donnent un caractère nouveau aux

théories et aux calculs soumis plus tard par l'honorable ministre relativement à la proportion pour ces années. Je dirai : Appliquez à l'émigration qui a eu lieu de 1871 à 1880 le mode de calcul que j'ai appliqué à l'émigration dont j'ai prouvé l'existence de 1881 à 1891 et voici le résultat que vous obtiendrez. L'émigration de 1871 à 1881, avec une population en 1871 de 3,685,000, a été d'environ 337,000. D'après la même échelle de proportion, cela représente environ neuf pour cent, tandis que l'émigration qui a eu lieu pendant la dernière période décennale, en faisant la part de la mortalité, s'élève à 440,000 avec une population de 4,324,000. C'est un peu plus de dix pour cent, de sorte que l'émigration augmente sensiblement malgré tout ce qu'a prétendu l'honorable ministre et cela sans compter les 127,000 immigrants venus au Canada à nos frais et qui nous ont quitté par la suite.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Lors de la suspension de la séance je venais de signaler trois erreurs graves dans lesquelles l'honorable ministre de la Justice était tombé, à mon avis, en traitant la question extrêmement importante de l'émigration qui s'était produite en Canada durant la dernière période décennale. J'avais fait remarquer qu'il avait commis une très grave erreur en supposant que l'augmentation totale de notre population avait été de 17 pour 100 de 1881 à 1891, lorsque les tableaux de son recensement lui auraient appris, s'il s'était donné la peine de les consulter, que cette augmentation avait été d'à peine 11·66 pour 100, en d'autres termes qu'il avait surestimé d'environ 230,000 âmes l'augmentation. J'avais de plus fait observer qu'il avait complètement omis de mentionner cette partie très importante de l'émigration composée des 886,000 personnes d'origine étrangère venues au Canada, suivant les chiffres fournis par le gouvernement de l'honorable ministre—chiffres publiés par un gouvernement dont il faisait partie—en grande partie aux frais du peuple canadien, et dont 159,000 seulement paraissent maintenant être restées au Canada, et que, partant, 727,000 immigrants venus au Canada en étaient repartis. J'avais enfin signalé la grave erreur dans laquelle il était tombé en donnant au mouvement de la population du Canada vers les Etats-Unis un caractère moins accentué que celui révélé par des renseignements constatés ; que, tandis qu'il le portait à 265,000 âmes, le chiffre véritable,—en faisant la part de la mortalité pour cette période—était de 440,000, ou à peu près, soit 175,000 de plus que le nombre mentionné par lui ; et aussi que cela prouvait d'une manière concluante que l'émigration de la population d'origine canadienne de 1881 à 1891 avait été beaucoup plus forte (suivant le même mode de calcul) que l'émigration de la population d'origine canadienne de 1871 à 1881—fait dont j'aurais pu lui fournir d'autres preuves nombreuses à l'aide des données statistiques des municipalités de nos diverses provinces. L'honorable ministre et ses amis remarqueront que si nous perdons sur notre population d'origine étrangère 727,000 âmes dont nous ne pouvons pas rendre compte, et que, nous perdions de plus 440,000 personnes d'origine canadienne, le total de la perte parfaitement constatée, se compose de ces deux nombres, et s'élève à 1,167,000 en chiffres ronds.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

J'arrive maintenant à une autre partie du discours de l'honorable ministre. Je dirai franchement que, bien qu'il ait très sérieusement dénaturé ce que j'avais dit, bien qu'il ait très mal compris mes remarques, je le disculpe complètement de toute intention de dénaturer le sens de mes paroles. Il avait évidemment lu rapidement les comptes rendus de mon discours, lorsqu'il a dit que j'avais estimé à un million et demi la perte de notre population d'origine canadienne. Je n'ai jamais cru ni dit qu'un million et demi de personnes nées au Canada avaient émigré aux Etats-Unis dans les dix dernières années, comme l'honorable ministre laisse clairement entendre que je l'ai fait, dans son discours. Jamais pareille assertion n'a été faite par moi ni, autant que je sache, par aucun membre de la gauche ; j'avais, au contraire, émis maintes fois l'opinion que lorsque j'aurais les chiffres du recensement des Etats-Unis, ils accuseraient probablement une population totale d'origine canadienne aux Etats-Unis, d'environ un million, en 1890. Il paraît que, j'avais commis une légère erreur en plus. J'ai appris du bureau de la statistique de Washington—bien que je doute que le dernier rapport soit arrivé à la bibliothèque—que le nombre en était de 989,000 dont une certaine partie se composait de personnes originaires de Terreneuve. Je puis avoir été inexactement renseigné. L'honorable ministre porte leur nombre à 930,000, et je serais très heureux d'apprendre que les renseignements qui m'ont été fournis sont inexacts et que notre position n'est pas aussi mauvaise que je l'avais supposée. Mais on disait dans la même communication que, tenant compte des natifs de Terreneuve, qui naturellement sont compris dans le dénombrement des natifs de l'Amérique Britannique du Nord, l'augmentation du nombre des Canadiens de naissance s'élevait à 265,000, ce qui est exactement le chiffre que l'honorable monsieur a donné, et je suppose que quand nous aurons le chiffre total, on verra qu'il a raison de dire que l'augmentation apparente était de 265,000 et que je suis exact en citant le même chiffre.

Il y aussi une autre citation que l'honorable monsieur n'a évidemment pas comprise. Une partie de l'accusation portée par moi et par ce côté-ci de la chambre, a toujours été que la politique du gouvernement a été telle qu'elle a chassé une très grande partie de la jeunesse et de la fleur de notre population, et que par là, notre peuple a souffert une perte nouvelle et plus lourde, que le chiffre réel d'augmentation a été réduit de beaucoup au-dessous de la proportion naturelle d'augmentation.

J'ai remarqué dans les observations faites par les journaux et par les partisans de l'honorable ministre, qu'il paraît y avoir une incapacité complète de comprendre ce que je croyais devoir être une vérité évidente, savoir : que l'augmentation réelle dans tout pays ne s'accorde pas nécessairement avec l'augmentation naturelle. Elle peut excéder de beaucoup l'augmentation naturelle dans certaines circonstances, de même qu'elle peut être considérablement moindre que l'augmentation naturelle dans certaines circonstances. Je jette les yeux sur un pays qui malheureusement, sous plusieurs rapports, offre un point de comparaison trop intime avec le nôtre. J'examine la condition de l'Irlande telle qu'elle est établie par le dernier recensement. Je suppose qu'il n'y a personne ici qui connaisse quelque chose des habitudes des paysans irlandais au sujet des mariages préma-

turés, mais on serait porté à croire que l'augmentation naturelle dans ces pays excéderait de beaucoup le chiffre de la mortalité. Cependant, nous voyons que, bien que la population en 1881 fût de 5,174,000 âmes, elle était réduite en 1891 à 4,700,000 âmes. Nous prendrions en pitié celui qui dirait que la proportion de l'augmentation naturelle en Irlande a subi une diminution de 400,000 âmes.

M. l'Orateur, une partie—et j'insiste sur ce point—une partie de nos accusations contre les honorables ministres est celle-ci, savoir : que par la maladresse de leur système, un résultat direct de ce mode vicieux de taxation, doit grandement nuire à la proportion de l'augmentation naturelle. Vous chassez de notre pays une partie considérable de la jeunesse, et vous diminuez considérablement par là la proportion naturelle de l'augmentation. Je crois que c'est une proposition que tout député pourrait vérifier par lui-même avec la plus grande facilité.

Il y a quelques années, plusieurs journaux dans le pays ont traité cette question, en donnant les détails les plus complets possibles avec les noms et les adresses des jeunes gens qui avaient quitté un très grand nombre de villes et de villages, et le résultat était véritablement épouvantable. Sur une population mâle de 200 et 300, nous constations une diminution de 100 dans l'espace de six ou sept ans. Dans des villes ayant une population mâle de deux mille ou deux mille deux ou trois cents au plus, les journaux pouvaient publier, je regrette de le dire, des listes établissant une diminution du nombre des jeunes gens dans ces régions de six ou sept cents et ainsi de suite en proportion. Or, il est raisonnable de demander si j'exagère en prenant 2¼ pour 100 comme la proportion de l'augmentation naturelle de la population dans un jeune pays qui a à notre disposition une étendue illimitée de terre fertile. Tout ce que je puis dire c'est qu'en disant 2¼ pour 100, je ne me suis pas seulement conformé à l'opinion déjà exprimée par presque tous les écrivains qui ont traité cette question appliquée à de jeunes pays dans les mêmes conditions que nous le sommes, ayant une population éparse et une quantité de terrains disponibles, mais nous voyons que cette prétention est confirmée de la manière la plus frappante, en premier lieu, par l'expérience des Etats-Unis acquise quand ils n'avaient pas d'immigration, et lorsque le chiffre de leur population ressemblait intimement au nôtre, et en second lieu, par notre propre expérience acquise dans les dix années écoulées entre 1851 et 1861, 1861 et 1871 et entre 1871 et 1881.

Dans les circonstances, je suis parfaitement justifiable de dire que l'effet de cette politique est que l'augmentation naturelle du Canada excède considérablement la proportion réelle d'augmentation, et il faut en attribuer la cause à l'émigration d'un très grand nombre de nos jeunes gens. Or, il n'y a pas un député dans cette chambre qui devrait connaître ce fait mieux que l'honorable ministre lui-même. Que voit-on dans sa propre province ? On constate que dans sa propre province la population est loin de conserver son même chiffre. Entre 1871 et 1881 la population de la Nouvelle-Ecosse a augmenté d'environ 50,000 âmes, et entre 1881 et 1891 l'augmentation de la population a été à peine de 10,000 âmes, et, pour en venir à ce qui touche de plus près l'honorable ministre, qui représente le comté d'Antigonish, j'ai examiné les archives de ce comté, et j'ai constaté qu'en 1881 la population était de 18,060 âmes, tandis qu'en 1891 elle n'était que de 16,112 ; d'après le recensement il y a eu une perte absolue de 1,948 âmes, en sus de toute l'augmentation naturelle. Mais d'après mes chiffres à 2¼ pour 100 par année, ce qui équivaut à 25 pour 200 pour les dix années, la diminution serait de 4,512 âmes, et ce comté que l'honorable ministre représente fait voir une perte de près de 6,500 âmes durant les dix années,

M. l'Orateur, j'ai quelque peu le droit de dire à l'honorable ministre que, représentant un tel comté, venant de la province de la Nouvelle-Ecosse, représentant comme il le fait, les provinces maritimes, lesquelles font voir le pire état de choses qu'il est possible d'imaginer, lesquelles sont dans des conditions absolument stationnaires—je prétends que j'ai quelque peu le droit de dire à l'honorable ministre que cet état de chose exige l'attention la plus sérieuse et la plus empressée du gouvernement.

Or, permettez-moi de demander comment il se fait que la proportion naturelle d'augmentation excède de beaucoup la proportion réelle d'augmentation, ou, en d'autres termes, que la proportion réelle d'augmentation dans un pays comme le nôtre est de beaucoup au-dessous de la proportion naturelle? Dans les anciens temps, comme l'a fait observer mon honorable ami, il y aurait trois causes, la guerre, la peste et la famine. Quand ces trois causes, séparément ou réunies, affligeaient un pays, nul doute que la proportion réelle tombait au-dessous de la proportion naturelle d'augmentation. Si je me le rappelle bien, les écrivains de l'Apocalypse avaient prédit qu'une autre plaie dévasterait l'univers dans les temps à venir ; outre les trois plaies déjà mentionnées il y en aurait une sous la forme d'une bête malfaisante, que les théologiens qui ont étudié la question attentivement seraient disposés, je crois, à désigner sous le nom de système de protection. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas eu dans le Canada une guerre désastreuse, ni de peste, ni de famine, grâce à Dieu, mais nous avons eu une politique nationale, et vous voyez ce qu'elle a fait pour nous.

M. l'Orateur, je choisis les sept ou huit Etats de l'Union qui ont été dévastés par une guerre terrible entre 1860 et 1870 ; je prends les Etats de la Virginie, la Floride, la Georgie, du Texas, de la Louisiane, de l'Alabama, du Mississipi, du Missouri, de la Caroline du Nord et du Sud et du Tennessee. En 1860, leur population était d'environ 11,000,000 d'âmes. Ils ont eu quatre années de guerre civile, et en 1870, leur population était de 12,487,387 âmes. Dans le cours de ces dix années, ces Etats du sud, qui avaient subi les plus grandes horreurs de la guerre, dans laquelle un nombre énorme de leurs jeunes gens qui avaient péri, où les richesses avaient été presque entièrement détruites, ces Etats, dis-je, avaient augmenté en population, d'environ 14 pour 100. Dans le vieux Canada et dans les provinces maritimes, l'augmentation entre 1881 et 1891 a été de 325,000 sur une population de 4,156,000 âmes. Durant ces dix années, sous le régime de la politique nationale, ils ont augmenté de sept pour cent comparativement à quatorze pour cent dans les Etats du sud que je viens de mentionner ; je crois que ce fait seul devrait convaincre les honorables ministres, non pas, peut-être, que leur politique est mauvaise, mais, assurément, il devrait les convaincre qu'il y a un besoin urgent de considérer comment se pro-

duit cette diminution énorme dans la population et comment on peut l'empêcher. Dans mon opinion, nous, Canadiens, changeons, depuis plusieurs années, de l'or pour du cuivre : nous avons perdu la meilleure partie de notre population, la fine fleur de notre population, et nous avons reçu en échange et en partie—non pas entièrement—un misérable équivalent sous la forme de quelques rebuts de l'Europe. Or, cet état de choses ne devrait pas exister. Je ne m'oppose pas du tout, je le répète, à ce que l'on fasse quelque chose pour attirer ici de bons et honnêtes immigrants, mais, dans mon opinion, c'est une question entièrement secondaire, comparativement à l'importance qu'il y a de retenir dans le pays nos propres gens. Un vrai Canadien vaut une demi-douzaine d'immigrants importés d'Europe. J'aimerais dix fois mieux voir l'argent que nous avons à dépenser pour ces fins, employé à retenir notre peuple dans le pays, plutôt que de permettre qu'il soit dépensé dans le but d'amener dans notre pays, disons 900,000 immigrants, dont nous pouvons retenir seulement 150,000.

Je ne crois pas que l'honorable ministre, dans la définition qu'il a donnée de ma position, a eu l'intention de la dénaturer, mais je suis obligé de dire que quand un ministre a l'occasion de lire et d'examiner un document qui est une motion présentée à la chambre en sa présence, et sur laquelle il a voté, il serait sage de sa part de la lire et de l'examiner, et après l'avoir lue et examinée, il pourrait alors, avec raison, la réfuter ou la contredire. Il arrive que, peu de temps après avoir obtenu ces détails du recensement, j'ai présenté une motion à la chambre, et je ne m'excuse pas de la liberté que je prends de lire cette motion, pour la simple raison que je suis prêt à en soutenir chaque mot et j'invite l'honorable ministre, ses collègues, ses partisans et ses journaux à critiquer chaque mot qu'elle contient, bien que je n'eusse pas alors tous les faits que je possède aujourd'hui à son appui. Voici cette motion :

Qu'il ressort des rapports officiels récemment déposés sur le bureau de cette chambre, que la population totale de la Confédération du Canada était, le ou vers le 1er avril 1891, de 4,829,344 âmes.

Qu'il ressort, de plus, du rapport du département de l'agriculture pour l'année 1890, que le nombre total d'immigrants établis en Canada depuis le 1er janvier 1881 jusqu'au 31 décembre 1890, a été, d'après l'énoncé du département, de 866,171.

La chambre se rappellera l'expression " établis en Canada."

Que d'après le dernier recensement, la population de la Confédération était, le ou vers le 1er avril 1881, de 4,324,810 âmes.

Que l'accroissement total de la population du Canada durant les derniers dix ans écoulés, a été de 504,534 âmes.

Qu'aux taux de 2½ pour 100 par année, l'accroissement naturel de la population du Canada pendant les dix dernières années, s'éleverait à 1,077,531 âmes, sans tenir compte de l'immigration.

On observera que je n'ai jamais dit, et que je n'ai jamais eu l'intention de dire que cet accroissement naturel avait eu lieu. Ma prétention, je le répète, était que dans des circonstances naturelles et ordinaires, si la population ne rencontrait pas d'obstacles, si un nombre extraordinaire de gens n'avaient pas été chassés du pays, l'accroissement naturel aurait été de 1,077,000 âmes, et je maintiens cette prétention.

Qu'au même taux de 2½ pour 100 par année, l'accroissement naturel des dits 866,171 immigrants rapportés officiellement comme s'étant établis en Canada entre les années 1880 et 1890, se serait élevé au chiffre de 110,432 âmes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Que si la dite proportion naturelle d'accroissement s'était maintenue et si les dits immigrants étaient restés en Canada, la population totale du Canada s'élèverait maintenant à 6,404,944 âmes.

Puis je faisais certaines observations qu'il n'est pas nécessaire de lire dans le moment, signalant la quantité de terre fertile mise à la disposition des immigrants :

Qu'il ressort des faits ci-dessus que la différence entre l'accroissement réel de la population du Canada et l'accroissement naturel, y compris les immigrants cités officiellement comme s'étant établis en Canada, est de 1,568,600.

Que pendant les derniers dix ans, la taxation réelle de la population du Canada a été énormément augmentée sous l'opération du tarif actuel,

Que le déplorable état de choses dévoilé par les rapports ci-dessus mentionnés commande impérieusement un changement radical dans la politique et le mode de gouvernement adoptés par l'administration.

Voilà ma motion. Je n'ai pas du tout dit qu'il y avait eu une émigration du Canada aux Etats-Unis de 1,500,000 Canadiens nés dans le pays, ainsi que l'honorable ministre l'a prétendu, mais que si vous réunissiez la perte d'immigrants qui viennent ici, la perte constatée des Canadiens nés dans le pays, en tenant un compte raisonnable de la proportion à laquelle nous avons réduit notre accroissement naturel p r l'émigration de la meilleure partie de notre population, dans ce cas, la perte s'élèverait au chiffre que j'ai cité, ce qui est tout à fait différend de ce que l'honorable ministre a dit. Ceux d'entre nous, qui ont pris la peine de considérer ce que ces choses signifient, se demandent tout naturellement, quel remède appliquer à cet état de choses ?

M. l'Orateur, nous ne prétendons pas, nous n'avons jamais prétendu de ce côté-ci de la chambre, que l'énorme dépréciation de la valeur des propriétés dans les villes et dans les campagnes dont j'ai parlé était entièrement et complètement due à la protection et à la taxation excessive ; mais nous avons prétendu et nous prétendons que c'est un facteur important, que c'est une cause et une cause très grave de la diminution de la population, de la dépréciation de la valeur des propriétés et de la condition misérable à laquelle est réduite une très grande portion de notre peuple. Mon honorable ami, en sa qualité de chef de l'opposition, demande comme son droit que le gouvernement, en présence de ces faits, déclare ce qu'il entend faire et quel remède il appliquera à cet état de choses ; le remède le plus à la portée et le plus efficace est une forte réduction des droits qui pèsent le plus lourdement sur la classe agricole. Quoi de plus juste, de plus raisonnable et de plus équitable que d'adopter cette ligne de conduite ?

L'honorable ministre de la justice a fait allusion au fait que mon ami, le chef de l'opposition n'a pas soulevé la question de la réciprocité. Dans quel but ? Les honorables ministres ne nous ont-ils pas dit, le ministre de la Justice ne nous a-t-il pas dit, quand il a prononcé son discours à Toronto, que le remède que nous avions proposé, lequel consistait à établir le libre-échange continental, à démolir les barrières qui existent entre nous et les Etats-Unis, ce qui, d'après moi, est le seul moyen de donner au Canada une prospérité durable, ne nous ont-ils pas déclaré, dis-je, que ce remède est impossible ? Je ne veux pas dire que nous ne pouvons pas exister sans cela, c'est une autre question. Je ne veux pas dire que nous ne pouvons pas jouir d'une certaine prospérité, mais jamais les ressources du Canada ne pourront être

développées comme elles le devraient, jamais cette émigration déplorable ne pourra être arrêtée, jamais nous ne pourrons employer les grandes ressources que nous possédons à moins que d'une manière ou de l'autre, peu m'importe, les marchés de tout ce continent ne nous soient ouverts et à moins que nous ne puissions commercer à termes égaux avec nos amis et voisins, les Américains.

Mais pourquoi faire cette proposition aux honorables ministres? Il y a un an ou deux, ils ont dit qu'il était inutile de parler de la réciprocité parce que nous ne pouvions pas l'obtenir. Qu'arrive-t-il aujourd'hui? C'est que les honorables ministres pouvaient obtenir la réciprocité, mais ils ne l'ont pas voulu. Ils pouvaient l'obtenir facilement dans les conditions que j'ai définies, mais ces messieurs ultra loyaux craignaient tellement les droits différentiels contre les marchandises anglaises qu'ils n'ont pas voulu songer à l'obtenir. S'il a jamais existé un droit différentiel contre les marchandises anglaises, on le trouve dans le tarif de ces messieurs; s'il y a jamais eu un tarif imitant servilement celui des Etats-Unis, c'est celui que nous avons. L'honorable ministre, ne veut pas nous renseigner sur la politique de son parti, ni expliquer cette politique, ni nous donner la moindre idée de ce que sont ces branches nuisibles que l'on propose de couper. Je ne peux pas dire à la chambre, je n'ai pas besoin de dire aux honorables ministres, car ils le savent déjà, en quoi consiste la politique du chef du gouvernement. S'il y a jamais eu une politique qui consiste à se guider sur ce qui se fait à Washington; c'est la politique actuelle. Si jamais un parti a suivi une politique semblable, les honorables chefs de la droite le font actuellement. Lorsque le gouvernement américain a aboli ses droits sur le sucre, immédiatement notre ministre des Finances a fait la même chose. Lorsque le gouvernement de Washington leur a dit d'abolir le droit d'exportation sur les billots de bois de sciage, le droit a été aboli. Aussitôt que nos amis imposent des péages en faveur du port de Montréal et que les Américains s'y opposent, aussitôt des mesures sont prises pour les abolir. A l'exemple de mon honorable ami (M. Laurier), je me plains qu'on ne fasse pas de concessions justes et raisonnables aux Etats-Unis. J'approuve entièrement chaque parole qu'il a dite concernant la politique et l'opportunité de se conduire avec ce grand peuple de la manière la plus libérale et la plus généreuse; mais, à son exemple, je blâme les honorables chefs de la droite parce qu'ils accordent aux menaces ce qu'ils refusent à une demande raisonnable. Ce n'est pas la manière dont un petit Etat doit se conduire à l'égard d'un grand, et ce n'est pas la manière de faire respecter le Canada et de le faire traiter raisonnablement par les Etats-Unis.

Je sais fort bien que les honorables chefs de la droite craignent de déclarer ce qu'ils feront avant de savoir ce que fera le parti qui arrive au pouvoir dans la République. Ils espèrent, et dans un sens c'est aussi mon espoir, que lorsque ce grand peuple aura fait disparaître les entraves de la protection, le marché américain nous sera ouvert librement, et qu'il le sera dans une grande mesure pour tout l'univers. C'est leur espérance, mais jusqu'à ce qu'ils sachent ce qu'ils peuvent faire ces messieurs, qui considèrent comme une injure les conseils des Américains, n'osent pas nous dire leurs intentions. Je répète que s'il y a jamais eu une politique consistant à se guider sur Washington, c'est celle que les honorables chefs de la droite ont suivie. La seule chose que je regrette c'est que du commencement jusqu'à la fin, durant les sept dernières années, ils ont tellement manqué de tact, de dignité et de prudence en traitant avec les Etats-Unis qu'ils ont gravement nui à l'avenir du pays dont les destinées leur sont confiées.

Quelles ont été pour ainsi dire les dernières paroles de M. Cleveland avant qu'il quittât la présidence? Il a menacé de suspendre les relations commerciales avec le Canada. La chambre a-t-elle oublié les paroles remarquables de sir Charles Tupper quand il nous a dit à maintes reprises, en 1886 ou 1887, que ses collègues avaient mis ce pays à deux doigts d'une guerre commerciale avec les Etats-Unis, chose qu'il considérait, a-t-il dit avec raison, comme une des plus grandes calamités qui pouvaient affliger un peuple. Ainsi qu'il le disait, d'une guerre commerciale à une guerre réelle il n'y a qu'un pas, et une guerre entre les deux grandes divisions de la race anglaise, je le dis avec sir Charles Tupper, serait un des plus grands malheurs que l'humanité pourrait subir.

M. l'Orateur, j'ai dit quelles étaient les relations de ce gouvernement avec M. Cleveland quand ce dernier quitta la présidence, quelles sont maintenant ses relations avec le président Harrison? Cleveland et Harrison peuvent différer d'opinion, mais, hélas! pour nous, ils n'en ont qu'une au sujet du caractère et de la conduite des ministres qui gouvernent aujourd'hui le Canada. Je dis que par leur conduite, depuis 1886, les honorables membres de la droite ont gravement nui au pays. Bien que j'espère que le peuple du Canada suivra le sage exemple du peuple des Etats-Unis et qu'il se débarrassera des liens de la protection, et bien que nous puissions retirer certains avantages du retour des Etats-Unis au sens commun, je ne puis pas m'empêcher de croire que si des hommes ont travaillé avec zèle et tenacité à empêcher l'établissement d'une bonne entente entre ces deux pays, ce sont les honorables chefs de la droite.

M. FOSTER: M. l'Orateur, au risque de prendre un peu de temps pour répondre aux arguments et pour répliquer à un discours qui n'a pas même le mérite de la nouveauté pour nous, qui faisons partie de cette chambre depuis plusieurs années, je dirai pour m'excuser que, vu le fait qu'une semblable question a été soulevée pour appuyer l'amendement à l'adresse et inscrite dans les archives de la chambre, il pourrait être utile d'ajouter quelques observations comme explication, sinon comme réfutation, de quelques-unes des propositions qui ont été avancées. Sans entrer dans toutes les questions que mon honorable ami a traitées aujourd'hui, et qu'il a déjà plusieurs fois traitées avant ce jour, il y en a trois sur lesquelles je désire attirer l'attention de la chambre, et sur lesquelles il a spécialement appuyé. La première concerne l'émigration.

Il s'est efforcé de prouver ce soir non seulement qu'il existe une émigration du Canada aux Etats-Unis, fait, dont personne ne doute dans cette chambre, mais de prouver de plus que cette émigration est due à la politique maladroite suivie par le gouvernement actuel. Il regrette le fait que cette émigration existe, il le déplore et il en est ému jusqu'au fond du cœur. Il déclare en termes généraux qu'il est du devoir des hommes d'Etat de chercher à savoir pourquoi cette émigration existe, et comment y mettre fin. Mais l'hono-

rable monsieur oublie ce soir, comme il l'a toujours oublié dans cette chambre, d'aller au delà de la déclamation et de s'efforcer de trouver la cause de cette émigration et le moyen de l'empêcher.

L'honorable monsieur peut avoir fréquenté un collège, il peut avoir suivi les cours de l'université, il peut avoir suivi un cours aux écoles, mais si dans sa classe il avait commis le syllogisme ridicule dont il s'est rendu coupable ce soir, il aurait été mis hors de la première division ou banni pour au moins six mois. Il déclare et il cite des chiffres pour démontrer qu'il y a eu émigration de ce pays, et il ajoute qu'elle est due à la mauvaise politique de ce gouvernement, mais il n'a pas cherché à citer un seul fait ou un chiffre pour prouver que la politique suivie par ce gouvernement a causé cette émigration ou qu'elle en a augmenté le chiffre, et il ne nous a pas dit quelle autre politique ralentirait cette émigration ou empêcherait les gens de ce pays d'émigrer aux Etats-Unis.

C'est une coïncidence probablement qu'il y ait eu une grande émigration entre 1875 et 1878 sous le régime d'un gouvernement libéral ; c'est probablement une coïncidence que de 1878 jusqu'à ce jour cette émigration ait diminué sous le régime d'un gouvernement conservateur ; mais pas un homme jouissant d'un jugement sain ne prétendrait que ces coïncidences se soutiennent comme cause et effet. Vous n'avez pas à aller plus loin que cela, et vous devez indiquer une cause raisonnable aux fins de faire voir pourquoi, sous une certaine forme de politique, un certain effet devrait se produire. Il n'est pas suffisant de dire que parce que deux choses existent en même temps, il s'en suit que l'une est l'effet ou la cause de l'autre. Or, il ne faut pas un seul instant à un homme du jugement et du savoir de mon honorable ami pour constater le fait qu'il y a eu une émigration de notre pays depuis un grand nombre d'années, une émigration qui a commencé même avant que le gouvernement libéral fût au pouvoir en 1873, une émigration qui a continuée sous ce même gouvernement et qui a été augmentée d'année en année par des causes qui sont connues, une émigration qui dure depuis 1878, mais qui va en diminuant ainsi que les chiffres le prouvent et ainsi que le peuple le sait fort bien.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Donnez les chiffres.

M. FOSTER : Je prierai mon honorable ami de vouloir bien me permettre de prononcer mon discours, de la manière qu'il me plaît. Ma manière n'est pas aussi heureuse que celle de mon honorable ami, mais je n'en ai pas d'autre à ma disposition. Je disais, M. l'Orateur, que l'intelligence de mon honorable ami lui fait connaître immédiatement les faits que j'ai mentionnés, mais ira-t-il jusqu'à donner les raisons pour lesquelles cet exode devrait être aussi considérable, dans les circonstances qui ont existé depuis 1878, qu'il ne l'a été dans les circonstances qui ont existé de 1875 à 1878 ? Qu'il me soit permis de poser quelques questions. Pourquoi nos populations quittent-elles le Canada pour aller dans un autre pays ? Allons un peu plus loin, et posons la question : pourquoi les populations quittent-elles les Etats de l'est des Etats-Unis pour se diriger vers l'ouest ? Ce déplacement de population a existé ; il le sait aussi bien que n'importe qui de ce côté-ci de la chambre, et il en connaît les causes aussi bien que qui que ce soit des membres de la droite. Pourquoi cette émigration constante des populations des Etats nord de l'Atlantique vers les Etats de l'ouest, pendant une période de dix à quinze années dans une proportion telle que les Etats nord de l'Atlantique, au nombre de neuf, tel que démontré par le recensement même que mon honorable ami a cité, ont été absolument stationnaires, durant les dix dernières années, en ce qui concerne les populations rurales, et qu'ils n'ont augmenté que très faiblement en ce qui concerne les populations des villes ? Est-ce parce qu'ils ont été affligés d'une politique nationale ? Est-ce parce que des droits élevés ont été imposés sur leurs importations et qu'ils ont été surchargés de taxes ? Est-ce parce qu'ils ont eu en plus le fardeau d'une guerre ? Sont-ce là toutes les raisons, ou y en a-t-il une autre ? Si la raison est qu'ils ont eu cette politique de protection et qu'ils sont surchargés de taxes, l'honorable député est-il juste et raisonnable lorsqu'il nous demande d'arrêter cet exode de nos populations en adoptant un tarif qui, d'après son propre raisonnement, a déterminé l'exode de l'autre pays ? Mais n'y a-t-il pas une raison plus vaste et plus profonde qui pousse les populations de l'est vers l'ouest, de la campagne vers la ville, au Canada comme aux Etats-Unis, qu'on pourrait trouver dans l'évolution générale de la société, dans le changement dans les entreprises industrielles, dans différentes conditions sociales et différentes manières de vivre. Je dirai à mon honorable ami, ce qu'il sait comme le savent bien d'autres hommes, que ce déplacement de l'est à l'ouest est dû à l'établissement de terres nouvelles, vastes et productives, dans les régions de l'ouest, et la concurrence qui s'en est suivie dans des conditions inégales, facilitée par des moyens de transport du trafic qui ont été développés, durant ces dix ou vingt dernières années, et qui ont fait que le poids du fret ne pèse pas plus qu'une plume dans la concurrence ; de sorte que ceux qui désiraient se livrer à l'agriculture quittaient les Etats de l'est où la concurrence les réduisait à la misère et s'en allaient sur les vastes et fertiles terres de l'ouest où ils pouvaient lutter dans de meilleures conditions dans la production des produits agricoles. Voilà une des raisons, et mon honorable ami la connaît. Il existe une autre raison. A tort ou à raison, que ce soit approuvé ou blâmé, il reste acquis quand même qu'en Angleterre, dans les Etats-Unis, au Canada, et dans plusieurs autres pays du monde entier—et c'est un fait évident pour toute personne qui lit—que dans ces derniers temps il s'est manifesté une disposition de quitter la campagne pour la ville, de renoncer aux travaux des champs pour suivre une carrière professionnelle ou industrielle. Voilà une autre raison explicative de la dépopulation des Etats de l'est et de l'augmentation de la population des villes. Ces causes existent-elles seulement aux Etats-Unis, ou n'ont-elles pas leur effet au Canada ?

Je n'insisterai pas davantage sur cette question ; je ne parlerai pas des différents modes de culture, es résultats immenses obtenus des machines agricoles dont l'usage sauve tant de travail, et de bien d'autres choses se rapportant au sujet. Des savants et des penseurs ont traité ces questions depuis dix ans et les ont rendues familières à tous les membres de cette chambre. Mais il y a ces deux causes dont j'ai parlé qui se trouvent au fond de cette dépopulation des districts ruraux—l'affluence dans les villes, et l'émigration des parties les moins avantageuses du pays, sous le rapport agricole, vers des

régions plus vastes, dans le Canada, les Etats-Unis, et dans d'autres pays, également.

Voilà des raisons bien connues, des raisons plausibles que tout le monde peut apprécier. Mais quant à dire que cet exode du Canada est entièrement dû à la fausse politique du gouvernement actuel en imposant un tarif protecteur sur le pays, c'est un cas de *non sequitur* ; c'est un énoncé qui reste sans preuves à l'appui, une simple coïncidence, et non quelque chose qui vient en rapport avec la cause et l'effet. On doit toujours se rappeler qu'il y a quelques années le Canada n'avait pas de vastes étendues de terres vers lesquelles cette partie de sa population qui désertait les contrées de l'est, en quête de terres plus considérables pouvaient se diriger ; de sorte qu'ils suivirent ceux qui quittèrent les premiers les Etats de l'est, et se rendirent dans les vastes régions arables des Etats de l'ouest ; et du moment qu'un noyau est formé, chacun sait que l'aggrégation se fait vite et que son attraction se fait sentir promptement au loin. Un membre d'une famille se rendit, il y a quelques années, dans les Etats de l'ouest, et s'y établit ; d'autres membres de sa famille l'y rejoignirent ; des amis qui leur étaient attachés ayant appris leur réussite et leur progrès ne tarderont pas à grossir leurs rangs et le courant d'abord petit, grossit de jour en jour. C'est vers ce temps, lorsque nous n'avions pas de terres ouvertes dans le Nord-Ouest, pour y diriger nos populations, que le courant de l'émigration du Canada, de gens en quête de terres plus vastes, pour des fins agricoles, se dirigea vers les vastes territoires de l'ouest des Etats-Unis—et s'y établit dans les conditions d'accroissement que j'ai signalées—le courant se grossissant continuellement—Les Etats-Unis avaient certains profits dans cela ; nous en avions comparativement peu, car, une autre raison pour laquelle les gens quittent les campagnes pour les villes, c'est qu'ils ont l'intention d'entrer dans la carrière industrielle et ils vont là où il existe des industries.

Dans les premiers temps dont j'ai parlé, les Etats-Unis avaient cet avantage qui leur permettait de garder une certaine partie des populations dans leur pays. Ils avaient leurs grandes manufactures en plein et abondant développement, il y a dix ou vingt ans, une forte proportion des gens qui abandonnaient les champs étaient dirigés vers ces centres industriels. Ils n'étaient pas perdus pour cette portion du pays, ils ne faisaient que changer de genre de vie. Au Canada, nous n'avons pas eu cet avantage. Le nombre de nos institutions industrielles était restreint, leurs affaires peu étendues, et les gens qui voulaient passer de la vie des champs à la vie industrielle étaient dirigés vers les grands centres manufacturiers des Etats-Unis de l'est : et tout homme qui a étudié les chiffres de la population sait que l'exode le plus considérable du Canada a été celui de personnes qui ont quitté nos provinces de l'est pour travailler dans les villes manufacturières des Etats de l'est. Eh bien, M. l'Orateur, je tiens à affirmer ce point, et à l'affirmer fortement, à savoir : que si nous, Canadiens, nous avions eu notre grand Ouest ouvert, il y a vingt ans, et si nous avions eu ces intérêts industriels et manufacturiers, avec la force et l'essor que nous avons aujourd'hui, il y a vingt ans passés, cet oxode de notre pays n'aurait pas commencé, et nous ne serions pas dans la position où nous nous trouvons maintenant. Eh bien, M. l'Orateur, qu'est-ce que les honorables membres de la gauche ont fait pour arrêter l'exode, pendant qu'ils étaient au pouvoir ? Leur politique a-t-elle été une politique large, hardie, une forte politique ouvrant le Nord-Ouest et mettant ses terres fertiles en état d'être exploitées par notre population ? On les vit tremblotants et immobiles durant tout le temps qu'ils eurent l'administration des affaires du pays et, en fin de compte, ils n'entreprirent même pas d'ouvrir les terres fertiles du Nord-Ouest aux courants de population en recherche de terres, et qui, animés de cette ambition, se rendirent en nombre toujours croissant dans les vastes étendues de terres des Etats-Unis d'Amérique. Qu'ont-ils fait, M. l'Orateur, pour la création d'opérations industrielles, de manufactures et de centres d'industrie dans le pays, ou pour les encourager, ce qui aurait permis de retenir au pays cette proportion de notre population qui abandonne la campagne pour les villes, qui renonce aux travaux des champs pour s'appliquer à l'industrie ? Rien. Ils ont permis aux manufactures des Etats-Unis, de leur propre aveu, d'écraser nos manufactures, dans le pays, et de ruiner ainsi nos industries ; et en conséquence, ils ont encouragé la population du Canada à aller travailler en nombre toujours croissant dans les fabriques de ce pays. Jamais ils n'ont pris une seule mesure, par politique publique ou par mouvement spontané du gouvernement, dans le but d'encourager l'établissement d'industries quelconques au Canada, pour y donner de l'ouvrage à nos populations et les garder au pays dont ils auraient augmenté la richesse et la prospérité. Ni par l'ouverture des terres du Nord-Ouest, ni par l'encouragement donné aux manufactures, on n'a vu ces hommes faire une seule démarche, et par leur inaction et l'absence d'une politique vigoureuse, ils ont créé ce courant large et puissant qui entraînait continuellement nos populations vers les vastes territoires et les centres industriels des Etats-Unis. Et cependant, ces mêmes hommes viennent devant nous qui sommes au pouvoir et qui avons adopté une politique de développement depuis dix ou douze ans, et se plaignent de ce que nous n'avons pas arrêté entièrement l'exode.

Un grand courant, M. l'Orateur, est plus facile à créer et à précipiter qu'à arrêter, une fois qu'il a acquis du volume, de la largeur et de la force. Ce sont là quelques-unes des raisons évidentes pour lesquelles le Canada s'est trouvé comparativement dans la baisse. Le partisan le plus zélé de l'autre côté de la chambre, et j'espère qu'il n'a pas un grand nombre de partisans qui siègent de ce côté-là, viendra-t-il me contredire, lorsque je dis que c'est en dépit des efforts des honorables membres de la gauche que nous avons ouvert le grand Nord-Ouest ? Oui, M. l'Orateur, je dis que c'est en dépit de leurs efforts. Toutes les mesures prises par le gouvernement libéral-conservateur, depuis le jour où sir Charles Tupper proposa dans ses résolutions, en 1880, d'ouvrir ce grand Nord-Ouest en construisant son unique voie de communication, le chemin de fer canadien du Pacifique, ont été combattues. Toutes les mesures prises par nous ont été combattues dans la chambre et dans le pays, tournées en ridicule, en toutes circonstances ; et ces messieurs après avoir avorté dans leurs efforts pour enrayer cette entreprise, dès son début, lorsque, dans un temps donné, le sort de ce chemin et le sort du Canada étaient en balance, et lorsque le chemin fut sauvé et que le pays fut sauvé par le vote d'une aide supplémentaire, ces mêmes hommes protestèrent contre cette aide, et s'ils en avaient eu le

pouvoir, ils n'auraient pas hésité à détruire le chemin de fer canadien du Pacifique et à infliger au pays un désastre incommensurable. Ces honorables messieurs viennent nous censurer, maintenant, parce qu'il y a eu un exode du Canada aux Etats-Unis. Mais, M. l'Orateur, sur cette question de population notre position est-elle aussi mauvaise que ces messieurs le prétendent? Or s'il est vrai que toute vérité est en partie comparative, mon honorable ami a-t-il rempli son devoir, comme penseur, a-t-il rempli son devoir comme homme d'Etat, ou comme honnête homme politique en ne présentant à ce parlement qu'un seul côté de la cause et en lui dissimulant l'autre avec intention? N'est-il pas d'autres pays où la population a été en partie stationnaire ou a diminué? Nous avons gagné un point ce soir. Nous avons eu, du premier rang de la gauche, une certaine déclaration que mon honorable ami a faite, et que son parti, derrière lui, a appuyée, qu'il n'y a pas de salut pour le Canada en dehors de l'union continentale avec les Etats-Unis, quelle que puissent en être les conditions. Telle est la déclaration de l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce n'est pas le cas.

M. FOSTER: Il a dit que lorsque la délégation s'est rendue à Washington, elle aurait pu avoir la réciprocité à certaines conditions de droits différentiels, et il a reproché à mon honorable ami de ne l'avoir pas acceptée; et il ajoutait ensuite, que la liberté de commerce continentale était la seule chose qui put donner au Canada une prospérité grande et durable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ecoutez, écoutez.

M. FOSTER: Ils ne voient pas d'autres moyens possibles pour nous tirer de l'état de gêne dans lequel ils prétendent que nous sommes, et pour arriver à une prospérité durable et permanente. Mon honorable ami a fait cette déclaration, ce soir, après que les luttes électorales ont cessé, après que ses forces dispersées sont réunies, après qu'elles se sont reformées en ligne de bataille. A titre de rapporteur financier et commercial du parti, il brandit le vieux drapeau du libre-échange continental, et représente cette idée comme absolument nécessaire au progrès permanent du Canada. Eh bien, de l'autre côté de la frontière dont l'affiliation avec le Canada, en matière commerciale, est aussi indispensable à notre existence même, comme le prétendent les honorables messieurs de la gauche, ont-ils eu une condition stationnaire de population? Qu'il me soit permis d'attirer l'attention de mon honorable ami sur les Etats-Atlantiques du nord, au nombre de neuf, et s'il consulte les chiffres du recensement, je lui demanderai d'en étudier attentivement cette partie; les Etats de la Nouvelle-Angleterre et les Etats-Atlantiques du nord, au nombre de neuf, s'étendant du Maine jusqu'à la Pennsylvanie, comprenant naturellement le vaste Etat de New-York et tous les autres intermédiaires, et il constatera que le Vermont, durant les dernières dix années a gagné 136 personnes, un gain dans la population des villes d'environ 12,000, et une perte dans la population rurale d'environ 12,500. Il constatera que l'Etat du Maine avait un gain de 12,000 seulement, dans sa population, 1·75 pour 100, donnant un gain, pour les villes de 31,000, et une perte de 20,000 dans la population rurale. Prenant tous ces Etats Atlantiques du nord, Vermont, Maine, New-Hampshire, Rhode-Island, Massachusetts, Connecticut, New-York, New-Jersey et Pennsylvanie, il constatera dans toute cette étendue de pays, en longueur et en largeur, un gain de 2,894,000 personnes, qui, à l'exception de quelques mille, habitent les villes, et conséquemment, nous pouvons affirmer que dans ces neuf Etats la population des villes a insensiblement augmenté pendant que la population rurale est restée absolument stationnaire, de 1880 à 1890. Si vous venez au Canada, vous verrez que la population des villes a augmenté de 38 pour 100, et que la population rurale accuse un léger gain, de sorte que, dans la population des villes, notre pays a augmenté plus rapidement, et que celle des campagnes a moins perdu; et il est plus juste de prendre ces deux vastes étendues de pays et les comparer ensemble.

L'honorable député s'est donné le luxe de chercher des causes déterminantes de l'exode en général. Il dit qu'un exode peut avoir lieu, dans le cas d'une guerre sanglante, d'une peste dévastatrice ou d'une famine désespérante. Eh bien, je suis heureux que l'honorable député ait émis cette proposition, et je dirai que, d'une certaine façon, nous avons été affligés de ces trois calamités, au Canada, durant ces dix dernières années. Nous avons eu une guerre sanglante, politique, de partisans faite par mon honorable ami, à titre de généralissime. Le siège de cette guerre s'est trouvé en divers endroits—toujours en Canada, sur chaque plateforme où l'on a pu dresser un canon, quelquefois, de l'autre côté des lignes frontières, traînant ses pelotons à Washington, à Boston, à New-York, à Philadelphie, et même dans les Etats de l'ouest, toujours nourris et encouragés par mon honorable ami le généralissime, qui, il y a deux ou trois ans, a parcouru ce pays de haut en bas, bras-dessus bras dessous, avec un monsieur, qui, il y a deux ou trois ans, a fourni aux Etats-Unis, a fourni à ceux qui nous étaient hostiles, dans les Etats-Unis, des informations secrètes, et qui, aujourd'hui, fait une stupéfiante propagande avec le journal le *Sun*, en tête, dans le but d'annexer le Canada aux Etats-Unis. Ainsi, nous avons eu une guerre sanglante dans un certain sens. Nous avons eu aussi une peste dévastatrice. Une peste dévastatrice, dans quel sens? Une dépréciation constante du pays proférée par un homme que, si cela est parlementaire, je dois appeler mon pestilentiel ami, le général de cette armée qui a fait la guerre. Dans notre pays, partout où il a pu trouver l'occasion de prononcer un discours, partout, où il a pu trouver un journal pour publier ses dénonciations, cette émission pestilentielle s'est produite; et non seulement cela, mais, parfois il a réellement employé sa plume et a envoyé ces écrits pestilentiels pour être publiés au cœur même de l'Angleterre, à Londres et dans les provinces de l'Angleterre elle-même. Et cette peste a eu son effet. Si mon honorable ami a quelque influence—et il en a—si les honorables messieurs qui combattent avec lui et partagent ses sentiments ont quelque influence—et ils en ont—ils ont assurément persuadé ceux qui les ont écouté de croire que le Canada est le dernier pays du monde pour y vivre et qu'ils feraient bien mieux de l'abandonner au plus tôt; et parmi les causes de cet exode mentionnées par l'honorable député, l'effet de ces exposés pestilentiels fantaisistes des déficits du Canada tournait au désavantage du Canada.

Ces dénonciations répétées finirent par conduire au résultat dont il est parlé, c'est-à-dire à engager les populations à quitter le Canada pour aller habiter d'autres pays, dans le but d'y chercher fortune, et, dans trop de cas, à leur amer désappointement. Un grand nombre d'entre eux tournent leurs regards vers le pays natal, aspirant au retour, et heureux d'abandonner un pays pire que leur sol natal où ils ont connu le bonheur. Ainsi, nous avons eu ces différentes causes déterminantes de l'exode. Mais mon honorable ami a affirmé, en termes explicites, que la cause de l'exode a été la mauvaise politique adoptée par le gouvernement actuel et de son parti et que si elle disparaissait l'exode cesserait. Cela est simplement une assertion gratuite. Il n'a fourni aucune preuve à l'appui de cette assertion, et je ne crois pas qu'il puisse trouver des raisons plausibles en sa faveur. Quel est l'argument inévitable que provoque la condition des Etats de l'Atlantique? Que la raison pour laquelle leur population n'est pas plus décimée qu'elle ne l'a été, c'est qu'ils ont de grandes industries manufacturières qui entretiennent et attirent une grande partie de leur population. Non seulement là, mais dans une portion beaucoup plus considérable des Etats-Unis, la condition des populations rurales est à peu près stationnaire. Tirez une ligne au nord de la Virginie et à l'est du Mississipi, et vous trouverez que dans toute cette vaste étendue de pays, vous pourrez difficilement découvrir une section rurale qui ait considérablement augmenté de population; dans de vastes sections la population rurale a considérablement diminué, et dans nombre d'autres elle est restée stationnaire, l'augmentation de l'ensemble étant extrêmement faible.

Abandonnant la question de l'exode sur ces quelques observations, mais sans épuiser le sujet, bien loin de là, parce qu'il faudrait beaucoup plus de temps pour en atteindre le fond, j'aborderai une autre question soulevée par l'honorable député, et c'est le prétendu paupérisme et la misère absolue de nos cultivateurs. Il parle de la charge d'hypothèques que supportent les cultivateurs canadiens, de la misère et du paupérisme des cultivateurs canadiens, de la dépréciation des terres en culture. Là encore se montre l'injustice de ne montrer qu'un côté de la question. N'eût-il pas été mieux que mon honorable ami acceptant une discussion loyale du sujet, eut déclaré qu'il y a eu une dépréciation dans les terres en culture, j'allais presque dire dans le monde entier, et qu'il existe certaines bonnes causes de cela. Il n'est pas nécessaire que je parle longtemps sur ce point. Les membres de cette chambre lisent et ils connaissent les raisons dont je veux parler. Le Canada n'est pas le seul pays où cela se rencontre. Cela se voit aux Etats-Unis où il existe un tarif protecteur élevé. Cela se voit en Angleterre où règne le libre-échange. Mon honorable ami qui siège en face de moi a visité une portion considérable de l'Angleterre, l'année dernière. J'ai eu le plaisir d'en visiter moi-même, une grande partie, et j'ai fait de mon mieux pour me renseigner, et je puis affirmer, ici, ce soir qu'il n'y a rien dans le Canada ni aux Etats-Unis d'Amérique, qui puisse être comparé à la dépréciation des terres en culture, en Angleterre même, et à la dépréciation des valeurs agricoles et des intérêts agricoles qui existe dans ce pays. Ainsi, il doit y avoir quelque cause plus large que la politique nationale, plus large que les méthodes adoptées par le gouvernement et le parti au pouvoir au Canada, qui explique la dépréciation sur les terres en culture, et, comme mon honorable ami a eu la bonté de parcourir le recensement des Etats-Unis, et de nous citer quelques-uns de ses chiffres, peut-être nous donnera-t-il, un bon jour, quelques informations sur les hypothèques qui existent dans ce pays, et nous dira-t-il si, homme pour homme, d'après la population, les hypothèques dans les Etats-Unis surpassent ou non les hypothèques du Canada. Il n'y a aucun doute sur ce point. Les faits du recensement sont clairs et accessibles pour tout le monde sachant lire, et durant ces dernières années, cette plaie des hypothèques s'est agrandie et creusée à tel point que, dans deux Etats des commissions ont été nommées, pour s'enquérir de la question et tâcher d'y apporter remède.

Dans le grand Etat de New-York, des messages des gouverneurs et des rapports des répartiteurs, d'année en année, ont été envoyés à leurs législatures, déplorant cette situation et déclarant que dans cet Etat il y a eu une dépréciation d'un tiers dans la valeur durant les dix dernières années. Il n'y a aucun doute que l'honorable député a suivi avec intérêt les pérégrinations d'une couple de correspondants du *Globe* de Toronto qui ont parcouru les campagnes et publié des correspondances sur l'état des affaires parmi la classe agricole. Soit par hasard, soit avec intention ils ont traversé la ligne frontière et ont parcouru l'Etat de New-York, et ils ont eu la dignité et l'honnêteté de déclarer que les rapports qu'ils ont recueilli des cultivateurs de cet Etat, au sujet des hypothèques sur leurs terres, surpassent tout ce qui peut être dit concernant aucune portion correspondante dans le Canada. Tel est le rapport qui leur fut fait par les cultivateurs de ces endroits, au sujet des hypothèques dont leurs terres sont grevées, et il dépasse tout ce qui peut être dit d'aucune portion des terres du Canada. Ainsi, nous devons prendre ces faits comme ayant un caractère général, et nous devons voir s'il n'y a pas des causes très larges de cet état de choses, ou s'il est dû à la politique actuellement suivi. Je ne crois pas que l'on puisse compter dans notre pays par centaines de mille des cultivateurs pauvres, ou sur le bord de la misère ou de la mendicité. Je crois que le sort du cultivateur canadien est meilleur aujourd'hui qu'il n'a été en aucun temps durant les vingt dernières années, et par comparaison, je crois qu'il est meilleur que n'est le sort du cultivateur dans aucun des pays auxquels nous avons comparé le Canada, aujourd'hui.

Maintenant je n'ai plus qu'un seul sujet à traiter. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, d'une façon aimable, si non d'une façon profonde, a plaisanté quelque peu l'honorable député qui siège à côté de moi, et les députés qui appartiennent à notre parti, parce que nous avons pour habitude de proclamer hautement la prospérité du Canada. Et bien, M. l'Orateur, je ne crois pas que ce soit une chose pour laquelle nous puissions nous considérer comme dignes de blâme. Nous disons que le Canada est prospère, et ce qui vaut mieux nous le prouvons. Mais il y a une très bonne raison, à part toutes les autres, pour laquelle nous sommes forcés d'en agir ainsi, si nous voulons conserver à la population canadienne tous ces avantages, et cette raison est que les honorables députés de la gauche négligent toujours de parler de notre prospérité, mais ils n'oublient jamais au contraire de nous représenter sous de sombres couleurs, de parler des désavantages du Canada devant cette assemblée et devant tout lecteur qui tombe à leur portée.

Ainsi donc, il faut de toute nécessité que nous donnions des preuves, que nous soumettions des chiffres que nous réveillions l'attention de la population et en appellions à son expérience pour lui donner du cœur, car tous n'approfondissent pas eux-mêmes ces choses, tous n'ont pas ces vues larges qui embrassent le pays en général. Ainsi ce parti est donc obligé de dire, et c'est notre devoir et notre droit de dire au peuple canadien dans chaque occasion : voici un pays de grandes ressources ; voici un pays de progrès, un pays prospère et heureux, et voici les chiffres qui le prouvent, chiffres contre lesquels n'ont jamais pu lutter mes honorables amis de la gauche.

Mes honorables amis de la gauche prétendent que le pays n'est pas prospère et ils nous blâment parce que nous disons le contraire et que nous le prouvons par les chiffres. Ces honorables messieurs donnent une idée toute différente du Canada. Ils ignorent certains faits ; ils ignorent qu'il y a eu une forte augmentation des dépôts faits par la population dans les caisses d'épargnes ; ou bien, s'ils mentionnent ce fait ils en déprécient la valeur, ainsi que l'a fait ce soir mon honorable ami. Cependant mon honorable ami fut, un jour d'une opinion différente. Il se leva, dans cette chambre, et, je suppose, de ce même siège, il déclara qu'une des meilleures preuves de la prospérité d'un pays consistait dans les épargnes déposées par le peuple dans nos banques d'épargnes et dans les institutions de ce genre. Aujourd'hui, quand cela lui convient, il croit que cela n'est pas du tout un signe de prospérité, mais bien le contraire. Je pense néanmoins que le peuple en général, les politiques, et les hommes d'Etat sont d'opinion que c'est là entre autres choses, une preuve de prospérité et de bien-être chez un peuple.

On ignore l'immense développement qu'a subi le commerce du Canada, non seulement une augmentation de tant de millions l'année dernière, comme on l'a déjà dit, mais une augmentation sans précédent dans ce pays. Si, ainsi que l'a fait mon honorable ami de Kent (M. McInnerney) vous tenez compte de la baisse des valeurs depuis vingt ans, notre commerce extérieur a subi un développement merveilleux.

Mes honorables amis nient aussi l'augmentation de la population de ce pays et le développement incalculable du marché national depuis dix ou quinze ans. Ils oublient que les produits de la ferme, proportion gardée de la population agricole actuelle, sont cultivés en plus grande abondance qu'auparavant, que l'exportation et la consommation en sont beaucoup plus considérables et les prix moyens pour le cultivateur beaucoup plus élevés. Ils oublient une autre chose, c'est que le prix moyen de ce que le cultivateur est obligé d'acheter est beaucoup moins élevé qu'il ne l'a été depuis 10, 15 ou 20 ans.

Malgré tout cela, cependant, les honorables députés se présentent devant le peuple, et, procédant *ex parte*, laissant de côté ces choses avantageuses au pays, il n'exposent que ce qui est de nature à décourager la population, de nature à enlever l'espérance et l'ambition. Ils parlent d'abolir la taxe. En cela ils oublient plusieurs choses. Mon honorable ami de la gauche a occupé cinq ans dans cette chambre le poste de ministre des finances et il n'a rien fait dans le sens d'une diminution de la taxe. Son dernier exposé budgétaire fait à la chambre était une des productions les plus lugubres et les plus décourageantes que n'ait jamais fait aucun ministre des finances, comme peinture de la

la condition du pays, cependant, malgré cet état de gêne, la seule ressource qui se présentait à l'honorable député était l'augmentation au lieu de la réduction des taxes.

Il oublie que durant cette période il augmenta chaque année les dépenses, il augmenta la dette et les déficits ; il oublie que le commerce diminua énormément. Cependant c'est l'homme qui prétend aujourd'hui que nous devrions retourner à cette vieille politique de son parti, et que notre politique, dont le passé a prouvé le carractère progressif et avantageux, comme, je l'espère, l'avenir le prouvera, dans de meilleures circonstances, il prétend, dis-je, que notre politique est la cause de l'émigration, la cause de la dépression, de la réduction de la valeur des fermes, et ainsi de suite.

L'honorable député parle de l'augmentation considérable de la taxe. M. l'Orateur, je ne citerai qu'un fait à la chambre. Pour le pauvre homme le thé vaut autant que la farine; d'après ses habitudes l'un lui est aussi nécessaire que l'autre. Lorsque mon honorable ami était ministre des finances il imposa sur le thé une taxe de cinq ou six centins par livre. A ce taux, étant donnée la quantité de thé consommé dans ce pays en 1892, le peuple aurait versé dans le trésor un million et un quart. Il taxa aussi le café ; le sucre fut taxé au taux de 2½ centins par livre, ou environ.

Nous avons aboli le droit sur le sucre brut, et j'ai cet autre fait à citer ce soir à la chambre, c'est que si nous eussions maintenu cette année ce droit il y a deux ans sur le sucre brut, le peuple aurait payé $4,000,000 de plus de taxe qu'il n'en a payé.

Cependant ces honorables messieurs de la gauche disent que nous n'avons aucunement diminué les taxes qui pèsent sur le peuple. Ils parlent du présent fardeau de la taxe, et cependant si vous tenez compte du chiffre de la population et du montant de droits payés sur les importations, vous constaterez que le droit payé *per capita*, en 1892 n'a été que de 30 centins plus élevé que le droit perçu dans le cours d'une année sous le régime de mon honorable ami ; et pour cette année, 1892, le percentage payé sur les importations totales est d'environ 17½ pour cent. Je dis que l'on devrait tenir compte de ces choses, et il n'est pas juste de prétendre que nous n'avons pas réduit la taxe. Il n'est pas juste de dire que nous n'avons pas diminué les impôts sur le peuple.

Je dirai de plus à mon honorable ami que, tandis que lui, durant ses cinq années d'administration, n'a rien fait de la sorte, il a déjà eu la satisfaction de constater, au sujet des articles en question, une réduction de taxe de $5,000,000 ou $6,000,000 ; et s'il vit assez longtemps et reste de ce côté-là de la chambre, il aura le contentement de voir le gouvernement faire davantage en suivant sa politique qui consiste à réduire les impôts et assurer le bonheur du peuple canadien.

M. MILLS (Bothwell) : Je demande l'indulgence des honorables députés pour les quelques observations que je me propose de faire sur la conduite du gouvernement actuel et sur la politique que vient de définir l'honorable préopinant. Son Excellence a, sans aucun doute, agi sagement en appelant à la tête de l'administration l'honorable ministre de la justice. Je n'ai aucun doute qu'il est mieux qualifié pour cette position que tout autre honorable monsieur appelé pour faire partie

du conseil de Son Excellence, et conséquemment, je n'ai aucunement à blâmer Son Excellence d'avoir choisi l'honorable ministre pour constituer un ministère.

J'ai cependant été quelque peu surpris de voir l'honorable ministre aviser Son Excellence de mettre en vigueur une loi qui, bien que, passée dans un parlement précédent est restée lettre norte dans les statuts pendant un certain nombre d'années. Lorsque cette loi fut adoptée en Chambre il m'a semblé que ce n'était pas une loi sage, dans l'intérêt public, qu'elle ne convenait pas aux principes d'un pays démocratique comme l'est le Canada. Je comprends bien l'application d'un semblable mode dans un pays comme l'Angleterre, où la société est composée de castes diverses, et où un grand nombre d'hommes de fortune désirent fournir à leurs fils disposés à entrer dans la vie publique, l'occasion de faire une sorte d'apprentissage dans des charges subalternes du gouvernement; mais dans un pays comme le nôtre, où, pour ainsi dire, nous sommes tous sur un pied d'égalité, il me semble que c'est jeter du louche sur l'habilité du parti ou les talents des personnes choisies pour remplir ces charges subalternes que l'on a créées. C'est déclarer que ces hommes n'ont pas les talents voulus pour assumer le plus haut degré de responsabilité attachée à un siège dans le cabinet, et que la position inférieure qu'on leur assigne est tout ce qu'ils méritent.

En Angleterre, le gouvernement a des charges inférieures; et quand nous nous rappelons qu'il y a plus de quinze membres de l'administration, bien qu'il n'y ait que quinze ministres, nous comprenons comment il se fait que l'on doive créer dans l'administration des positions d'une nature et d'une responsabilité inférieures. Nous comprenons aussi comment, là-bas, un ministre peut choisir un assistant, un subalterne parlementaire qui peut représenter son ministère dans la chambre dont son chef ne fait pas partie. Cette règle n'a pas été appliquée ici.

Je remarque, de plus, dans l'arrangement qui a été fait, et dans le rapport que vous, M. l'Orateur, avez déposé sur le bureau de la chambre, que certains membres de l'administration n'ont pas abandonné leur mandat sur acceptation de leur charge. Vous avez déclaré vous-même, M. l'Orateur, que les deux ministres subalternes de la couronne dans cette chambre avaient résigné leur mandat. Que cette résignation ait eu lieu avant leur nomination ou qu'elle ait accompagné cette résignation, je n'en sais rien, votre rapport, M. l'Orateur, n'en informe pas la chambre. Voici cependant quelque chose de très clair : d'après les dispositions de la loi, s'ils n'ont pas préalablement résigné leurs mandats, leurs sièges deviennent vacants par suite de l'acceptation d'une charge publique, et dans ce cas ils n'étaient pas en position d'offrir leurs résignations.

Nous ne devons pas, je crois, laisser passer sous silence un rapport de ce genre, car si le ministre de la Justice et ses collègues doivent considérer cet acte comme un acte volontaire de la part de ces messieurs, alors les mêmes charges pourraient être remplies par la suite sans aucune résignation préalable. Il est parfaitement évident, à mon avis, comme le comprendra, je crois, l'honorable député qui voudra lire attentivement le statut, que ces charges comportent des émoluments payés par la couronne, lesquelles, une fois acceptées, comme toute autre charge, rendent vacant le siège de tout député qui les accepte. L'esprit du statut est d'exclure ces charges de celles auxquelles les titulaires sont absolument rendus inéligibles, pour rendre de nouveau éligibles les personnes qui les acceptent, et les mettre ainsi sur un pied d'égalité avec les membres du cabinet. Tout le monde pourra s'en convaincre en lisant les articles 6 et 7 du statut. L'article 6 dit :

Rien dans l'article neuf de l'*Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes*, ou dans le présent acte ou aucun autre, ne rendra le contrôleur des douanes ni le contrôleur du revenu de l'intérieur inéligibles comme membres de la Chambre des Communes ou ne les rendra inhabiles à y siéger ou voter.

Ainsi il n'est pas dit qu'il ne devra pas abandonner son siège. C'est là évidemment l'esprit de la loi concernant le Sénat et la Chambre des Communes. Ce que la loi dit, c'est que, malgré le fait que le siège devient vacant, la personne n'est pas inéligible, mais peut de nouveau se porter candidat pour le parlement, et siéger et voter une fois élu membre de la Chambre des Communes. La chose est mieux définie encore par l'article suivant qui dit :

Lorsqu'une personne qui remplira la charge de contrôleur des Douanes ou de contrôleur du Revenu de l'intérieur et sera en même temps membre de la Chambre des Communes, résignera sa charge, et, sous un mois après sa résignation, acceptera quelqu'une des charges mentionnées au paragraphe trois de l'article neuf de l'*Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes*, et deviendra ministre de la Couronne et membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ou, après avoir ainsi résigné, acceptera quelque charge créée par le présent acte ou par l'acte de la présente session intitulé: *Acte pourvoyant à la nomination d'un Solliciteur général*, autre que celle alors occupée par elle, elle ne rendra pas par ce fait son siège vacant, à moins que l'administration sous laquelle elle remplissait la charge de contrôleur des Douanes ou de contrôleur du Revenu de l'intérieur n'ait résigné et qu'une nouvelle administration n'ait été formée.

Ici les mêmes dispositions relatives à un ministre s'appliquent au contrôleur du Revenu et au contrôleur des Douanes. Si le fait d'accepter une charge n'a pas d'abord rendu son siège vacant, comment ce siège peut-il être rendu vacant par l'acceptation d'une position autre que celle occupée pendant un mois? Il est évident, par conséquent, que l'intention était d'enlever ces fonctionnaires de la classe des éligibles à la Chambre des Communes pour les mettre dans une classe d'inéligibles, de manière à ne pas les placer dans une position supérieure à celle des membres du cabinet, et rendre nécessaire l'abandon de leur mandat, car c'est là l'effet patent de l'application de la loi concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

Qu'ils aient accepté ou non une position dans le gouvernement, s'il s'agit d'une position payée par la Couronne, le siège devient vacant, et dans ce cas ils étaient inéligibles si on ne leur eût appliqué la disposition spéciale de l'article six.

Ces remarques sont motivées par le rapport déposé sur le bureau de la chambre, rapport qui, je crois, demande quelques explications, car s'il peut y avoir des doutes à ce sujet, il y en a ou il peut y en avoir au sujet de l'effet de l'acceptation de la position, et je pense que l'on devrait faire disparaître ce doute. Après une étude des deux statuts, il me semble qu'il n'y a pas de doute possible, mais s'il y en a on devrait les faire disparaître pour l'avenir et amender la loi de manière à définir clairement que le contrôleur du Revenu et le contrôleur des Douanes n'occupent pas une position supérieure à celle d'un ministre ordinaire de la Couronne.

Il existe la différence suivante entre les sous-ministres—membres du cabinet—en Angleterre, et

les contrôleurs ici: les sous-ministres en Angleterre, membres de l'administration sans être membres du cabinet, sont les contrôleurs ici. Le sous-ministre en Angleterre est un fonctionnaire nommé par son chef et non par la Couronne. Il n'est pas un ministre de la Couronne proprement dit. Etant nommé par son chef, son siège ne devient pas vacant ; mais la règle ne s'applique pas dans le moment, car la loi stipule, pour les deux cas, que la nomination devra être faite par le gouverneur en conseil, et ainsi ces deux messieurs occupent des charges sous la Couronne et auxquelles sont attachés des émoluments, et d'après la loi, sur acceptation de ces charges leurs sièges deviennent vacants.

Voilà tout ce que j'avais à dire à ce sujet. Je répondrai maintenant un mot ou deux au premier ministre qui déclare que l'amendement de mon honorable ami (M. Laurier) n'est pas constitutionnel ni à propos, vu qu'il a trait aux finances du pays et conséquemment ne devrait pas précéder la véritable proposition à l'effet de modifier le tarif.

C'est vouloir poser un principe certainement très extraordinaire. Supposons pour un instant que cette résolution doive devenir un sujet de discussion dans les élections. Supposons que nous nous présentions devant le peuple avec cette question et que, ainsi que je le crois, l'opposition dans cette chambre remporte le succès sur cette motion.

N'est-ce pas là faire, même avant la réunion du parlement, un exposé des vues du parti sur une question importante de politique fiscale ? Laissez-moi rappeler le cas où M. Gladstone, en 1874, se présenta devant le pays sur une question de modification de la taxe du revenu de l'intérieur. Il n'exposa pas d'une manière spécifique la nature des changements à faire, mais déclara que le taux de la taxe serait diminué, déclaration précisément identique à celle que nous faisons aujourd'hui. Il est vrai que M. Gladstone perdit l'élection ; mais s'il eut réussi, tout le pays n'aurait-il pas su quelle était la politique du gouvernement sur cette question ?

Si l'objection du premier ministre avait quelque valeur, elle s'appliquerait au cas dont je viens de parler tout autant qu'à la motion de mon honorable ami à côté de moi. J'étais sûr de pouvoir trouver dans les discours du trône faits à l'ouverture d'un parlement une foule de cas où des propositions semblables à celle de cet amendement furent faites, et je me suis procuré à la bibliothèque une compilation de discours, de 1837 à 1882, faite par M. Ensor. Je lirai des extraits de deux ou trois de ces discours pour prouver au premier ministre que son objection n'a jamais été reconnue par le parlement impérial ; et certainement les principes du gouvernement parlementaire sont tout aussi bien compris et tout aussi bien suivis là-bas qu'ils sont supposés l'être de ce côté-ci de l'Atlantique.

Dans son discours, en ouvrant le parlement, en 1844, Sa Majesté dit :

Je suis assuré qu'en étudiant les questions relatives à la situation financière du pays, vous vous rappellerez les mauvaises conséquences de l'accumulation de la dette en temps de paix, et vous vous appliquerez fermement à élever le crédit public dont le maintien concerne également les intérêts permanents, l'honneur et la réputation d'un grand pays.

Voilà une proposition relative à l'adoption d'une politique spéciale au sujet d'une question d'importance financière.

Je vous recommande de prendre sérieusement en considération si les principes d'après lesquels vous avez agi

(c'est-à-dire les principes de la réduction des taxes), ne peuvent pas avantageusement être plus appliqués encore, et s'il ne serait pas en votre pouvoir, après un examen attentif des droits actuels sur beaucoup de produits naturels ou d'articles manufacturés des autres pays, de faire de nouvelles réductions ou remises de nature à assurer le maintien des grands avantages dont j'ai parlé, et, en développant nos relations commerciales, resserrer les liens d'amitié avec les pouvoirs étrangers.

Voilà une recommandation directe de Sa Majesté, dans le discours du trône, demandant au Parlement de considérer l'opportunité d'appliquer davantage la politique adoptée, de réduire davantage la taxe sur les produits étrangers, et, par cette réduction, développer le commerce du pays et resserrer les liens d'amitié entre les pays étrangers et le Royaume-Uni. Voilà, dans un discours de Sa Majesté, une déclaration parfaitement identique à l'amendement proposé par mon honorable ami.

Dans son discours, en 1847, Sa Majesté dit :—

Il sera de votre devoir de chercher quelles sont les nouvelles mesures nécessaires pour alléger le poids de la présente misère. Je vous recommande de prendre sérieusement en considération si en facilitant davantage, pour une période limitée, l'importation du maïs des pays étrangers, et par l'admission plus libre du sucre pour les brasseries et les distilleries l'on n'augmenterait pas avantageusement la production alimentaire.

Ainsi, voilà une déclaration spécifique touchant deux articles, et il est évident, d'après les paragraphes que je viens de citer, inutile d'en citer d'autres, que l'objection de l'honorable ministre n'est pas bien fondée.

J'aimerais à savoir quel effet aurait sur le commerce du pays la motion de mon honorable ami, si elle était adoptée, ou si le gouvernement l'eut acceptée ? En quoi pouvait-elle désavantageusement affecter quelque classe de la société ? Mon honorable ami n'a spécifié aucun article. Il a simplement déclaré que le poids de la taxe devait être allégé, et cela dans l'intérêt public.

Ainsi que je l'ai dit, en 1847, dans le Royaume-Uni, le gouvernement est allé beaucoup plus loin en se déclarant en faveur d'une réduction de taxes sur certains articles spécifiés. La chambre comprendra donc clairement, je crois, que l'objection de l'honorable ministre n'est basée sur aucune raison constitutionnelle.

Maintenant, M. l'Orateur, ayant traité la question d'opportunité de cette motion, je désire répondre quelques mots aux observations faites à cette chambre par l'honorable premier ministre et par l'honorable ministre des finances.

Ces honorables messieurs admettent que la politique nationale n'a pas prévenu l'émigration. Il est vrai que l'émigration continue, mais il n'est pas raisonnable d'en espérer la cessation comme un résultat de la politique nationale.

On nous dit : mais vous avez admis vous-mêmes, en défendant votre politique, en 1877, que ce ne serait pas là l'effet obtenu, et vous nous demandez d'accomplir, par cette politique, ce que vous avez prédit ne pouvoir découler de son adoption. Eh bien, M. l'Orateur, l'objection serait raisonnable, si les honorables députés eussent adopté les mêmes vues. Mais comment sont-ils arrivés au pouvoir ? Comment ont-ils réussi à arriver là en 1878 ? En déclarant que ce serait là l'effet de leur politique. Ils disaient, en 1877 et en 1878, que les Canadiens abandonnaient le pays par milliers. Vous, nous disaient-ils, vous qui occupez les banquettes du Trésor et retirez des salaires, ne faites que jouer le rôle de la mouche du coche ; vous êtes tout à fait

incapables de lutter contre la situation; donnez-nous la chance de prendre vos places et nous ferons subir à la politique fiscale du pays des modifications qui mettront fin à cet état de choses.

Voilà l'attitude que prirent les honorables députés. Un honorable député, sir Charles Tupper, nous dit dans cette occasion, que le mérite du gouvernement n'était pas d'assurer la prospérité du pays durant une période de prospérité générale dans l'univers, mais bien d'assurer notre prospérité alors que tout autre pays en était privé; et il déclara qu'ils se faisaient fort d'atteindre ce but s'il leur était permis de prendre la direction des affaires du pays.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable ministre des Finances a fait une affirmation qui, je crois, n'est pas appuyée sur les faits. L'honorable ministre, ce soir, a longuement parlé des faits; mais qu'a-t-il dit pour prouver à la chambre ou au pays que l'émigration du Canada avait été plus considérable de 1874 à 1878 qu'elle n'a été depuis? M. l'Orateur, les rapports du bureau de la statistique des Etats-Unis et ceux du Canada prouvent le contraire. Les rapports américains démontrent que de 1868 à 1874 l'émigration du Canada aux Etats-Unis a été d'une moyenne de 43,000 par année, tandis que de 1874 à 1878 elle n'était que de 23,000 par année—soit une différence d'un peu plus de la moitié. Qu'est-il arrivé depuis? En 1879, l'émigration fut de 35,000; en 1880, 56,000; en 1881, de 85,000, et ainsi de suite. Voilà une augmentation rapide énormément plus grande qu'elle ne l'avait été sous le régime d'un tarif de revenu.

L'honorable député dit que le rapport de la cause et l'effet n'existe pas entre un tarif élevé et l'émigration; je crois, moi, qu'il existe, M. l'Orateur. Deux choses peuvent exister en même temps et l'une n'être pas la cause de l'autre; mais il est facile de prouver, je pense, que le développement de l'émigration est dû à l'augmentation des impôts sur la population de ce pays.

Tant que le peuple canadien a été moins lourdement taxé que le peuple des Etats-Unis, l'émigration a été relativement faible. Lorsque le Canada devint plus lourdement taxé que les Etats-Unis ne le sont aujourd'hui, cette circonstance eut pour effet de pousser les habitants du pays moins prospère vers le pays plus riche. Il est vrai que le taux du tarif des douanes, aux Etats-Unis, porte sur des articles qui ne forment qu'une très faible fraction de l'entière consommation, et, vu la plus grande richesse et le marché plus étendu qui existent aux Etats-Unis—où règne virtuellement le libre-échange entre quarante nations—la concurrence est plus grande et le taux de la taxe moins élevé sur les articles fabriqués à l'intérieur qu'au Canada. Le taux de la taxe, ici, sur les articles de fabrication indigène, est peu inférieur à ce qui est imposé sur les articles importés de l'étranger.

L'honorable ministre nous a dit, M. l'Orateur, que la tendance des habitants des districts ruraux, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, était de se diriger vers les villes. C'est vrai; mais quelle en est la raison? Pourquoi cette tendance se manifeste-t-elle depuis quinze ou vingt ans, tandis qu'elle n'existait pas auparavant? C'est M. l'Orateur, parce que le peuple canadien et le peuple des Etats-Unis ont adopté une politique qui pousse la population rurale vers les villes. Le travail est devenu moins productif. Grâce à la politique que vous avez adoptée, le travail dans les districts ruraux est devenu moins rémunérateur que dans les villes. Comme résultat, vous avez attiré une très grande fraction de la population rurale dans les villes et cette fraction de population ne pouvant se procurer de l'emploi dans les villes du Canada, a traversé la frontière pour se fixer dans les villes des Etats-Unis. Voilà la conséquence nécessaire de ce que vous avez fait, et c'est parce que votre politique opère ainsi que l'émigration a été plus considérable, depuis l'adoption de cette politique, qu'elle ne l'était auparavant.

L'honorable ministre des Finances nous a dit que la population des Etats de la Nouvelle Angleterre ne s'accroissait pas plus qu'au Canada. Prenez ce groupe d'Etats appelés la Division nord de l'Atlantique-nord, et vous trouverez que, d'après le recensement de 1880, la population de ce groupe était, en chiffres ronds, de 14,500,000 âmes, et que d'après le recensement de 1890, elle avait atteint 17,401,000 âmes. Or, que cette population soit rurale ou urbaine, l'honorable ministre doit voir que l'augmentation a été beaucoup plus grande qu'au Canada, pendant la même période. Une autre chose que l'honorable ministre semble oublier est le fait que les habitants qui sortent des Etats-Unis pour aller dans l'ouest ne sont pas perdus pour ceux-ci; mais les habitants qui s'éloignent de nos provinces, sont dans une grande mesure, perdus pour le Canada, parce qu'ils ne vont pas dans les territoires de l'ouest comme le font les émigrants des Etats-Unis; mais la plus grande partie de nos émigrants traversent la frontière, et s'établissent dans la république voisine.

L'honorable ministre ne tient pas compte du fait que c'est la politique financière du gouvernement qui a contribué à créer cet état de choses. Cette politique a eu pour effet de diminuer la population rurale; elle a diminué les profits du travail dans les districts ruraux; elle a diminué la valeur réelle de ce travail, et chassé par suite, des districts ruraux une grande partie de la population qui y trouvait auparavant de l'emploi rémunérateur.

L'honorable ministre nous a dit que le gouvernement avait partiellement échoué dans ses efforts pour retenir ici la population, parce que les territoires du Nord-Ouest n'ont pas été ouvert plus tôt. Mais, M. l'Orateur, dans la partie d'Ontario où la population est le plus dense, c'est-à-dire dans les comtés de l'ouest, chacun de ces comtés pourraient contenir une population rurale deux fois plus grande que celle qui existe aujourd'hui.

L'honorable ministre n'a pas besoin du Nord-Ouest pour trouver de la place à notre population. Il y a suffisamment d'espace ailleurs. Il n'y a pas dans Ontario un seul comté où l'on ne puisse avoir une population rurale deux fois plus grande que celle que nous avons aujourd'hui, et ce n'est pas parce que les territoires du Nord-Ouest n'ont pas été ouverts dix années auparavant, mais parce que les chefs de la droite ont augmenté les taxes à tel point que nos habitants ont trouvé qu'il leur était plus avantageux d'aller s'établir ailleurs que de rester ici.

L'honorable ministre, au lieu d'entreprendre la tâche de défendre aveuglément une politique dont l'application, après treize années d'épreuve, se signale par un grand fiasco, devrait admettre sincèrement cet échec; il devrait reconnaître que cette politique n'a pas réalisée les espérances de ses amis, et que le gouvernement devrait, dans l'intérêt du pays adopter une politique plus saine et plus juste.

L'honorable ministre dit que nous sommes responsable du fait que le Nord-Ouest n'a pas été

ouvert plus tôt. Quels sont les obstacles élevés par nous contre l'établissement du Nord-Ouest ? L'honorable ministre veut-il dire que nous nous sommes opposé à l'arpentage de dix fois autant de terrains qu'il y en a eu de colonisé, terrain qu'il a fallu arpenter de nouveau ? Est-ce que parce que nous avons blâmé le gouvernement de s'être querellé avec la population métis et avoir été la cause de la guerre civile ? La gauche est-elle responsable de cette guerre due à la négligence et l'incapacité des ci-devant collègues et associés de l'honorable ministre ? L'honorable ministre ne sait-il pas que l'effet de cette rébellion a été de retarder sérieusement l'établissement du Nord-Ouest ?

L'honorable ministre a fait naître un grand nombre de sociétés de colonisation, et contié à des spéculateurs avides de gain la tâche d'établir les terres du Nord-Ouest, et ces spéculateurs se sont efforcés de faire fortune aux dépens des colons ou des étrangers qu'ils avaient attirés sur ces terres. Ils n'ont pas réussi et la colonisation a échouée. Telle a été la politique de l'honorable ministre. Telle fut cette politique hardie, libre, large, libérale, comme toutes les autres politiques superficielles qu'il nous a décrites, ce soir.

Cette politique n'a pas réussi. L'honorable ministre se rappellera que, lorsque ses amis proposèrent d'abord la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique à laquelle il a fait allusion ce soir, ils déclarèrent, entre autres choses, que cette construction n'augmenterait aucunement les charges de l'Etat. Voilà la politique dont nous a parlé l'honorable ministre. Lorsque le gouvernement l'adopta, il était d'avis que l'augmentation des taxes était un fardeau, et il agissait d'après cet avis ; mais l'honorable ministre et ses amis ont bientôt modifié leur opinion, et ils ont subséquemment considéré l'augmentation des taxes comme une bénédiction. Ils ont dit que la taxe serait un bienfait, quelque fût l'emploi de l'argent perçu. Le simple fait que les argents perçus provenaient de la bourse du peuple devait contribuer à enrichir les contribuables. Telle était la politique que l'honorable ministre déclare avoir été la plus sage et la plus généreuse. L'honorable ministre a eu le contrôle sur le Nord-Ouest ; une majorité de cette chambre l'a mis en état de faire tout ce qu'il voulait de ce territoire, et il possède aujourd'hui, dans cette région, des centaines de milles de terres, de chemins de fer, d'un facile accès, mais qui sont encore privés d'occupants.

L'honorable ministre nous a dit de plus, ce qu'il nous avait répété déjà bien des fois, que les manufacturiers du Canada avaient été réduits à la banqueroute par la concurrence ruineuse des marchandises américaines introduites ici. C'est l'ancien argument et la vieille fiction ; mais bien que le peuple se soit laissé tromper par cette prétention, pendant un certain temps, l'honorable ministre constatera qu'il est très difficile, aujourd'hui, d'influencer qui que ce soit par ce moyen. Je comprends comment ceux qui sacrifièrent leurs marchandises furent réduits à la banqueroute. Je comprends que si un Américain vient au Canada pour y vendre ses marchandises pour la moitié du prix coûtant, et s'il persiste dans ce commerce, il se trouvera considérablement en perte à la fin ; mais comment l'acheteur en souffrira-t-il? Ne sera-ce pas, au contraire, un avantage pour lui ? Mais l'honorable ministre dit que le manufacturier canadien en a souffert. Je prétends le contraire. D'abord, les marchandises n'ont pas été sacrifiées, et en second lieu, il n'y a eu aucune faillite parmi les manufacturiers canadiens.

Je m'imposai la peine, ici, en 1876, de préparer—comme nous avions alors à notre disposition les moyens de le faire—un état de toutes les faillites qui avaient eu lieu durant les douze derniers mois. Cette année-là avait été très féconde en faillites. Ces faillites représentaient un capital de plus de $20,000,000. A combien, sur ce capital, se montait la part des manufacturiers ? A moins des trois quarts d'un million. Je ne crois pas même que cette part fut d'un demi-million. Ce fut la classe commerciale qui souffrit le plus, c'est-à-dire celle dont les marchandises avaient diminué en valeur sur le marché. Ce furent les hommes devenus incapables de vendre à des prix qu'ils avaient coutume auparavant d'obtenir. Ils firent par suite banqueroute, et on dut les soumettre à une taxation plus élevée pour rétablir la prospérité du pays. Mais aucune classe ne résista mieux à la crise provoquée par les circonstances difficiles que subit le commerce du monde entier que la classe manufacturière du Canada. Vous pouvez comparer cette classe avec la classe manufacturière des Etats-Unis, à la même époque, et vous constaterez que le nombre des faillites de la classe manufacturière comparé avec le nombre des faillites dans les autres branches industrielles, fut beaucoup plus faible en Canada qu'aux Etats-Unis. On peut ainsi démontrer jusqu'à l'évidence que le tarif du revenu du Canada n'a pas été désastreux pour les manufacturiers. En 1873, moins de deux millions de livres de coton brut furent en Canada transformées en cotonnades, et, en 1878, le nombre de livres se monta à neuf millions. La production se quintupla dans les cotonnades seulement, et je voudrais bien savoir si les manufacturiers eussent quintuplé ainsi, en cinq ans, leur production, si leurs opérations n'avaient pas été profitables.

Pourquoi les valeurs sur le marché de Montréal, en 1878, avaient une cote plus élevée qu'aujourd'hui, ou qu'en aucun temps pendant les cinq dernières années ? Ainsi, l'honorable ministre affirme ce qui est entièrement contraire au fait, lorsqu'il dit que les Américains avaient fait du Canada un marché à sacrifice, et que cet état de choses avait eu pour résultat de ruiner les manufacturiers du Canada. L'honorable ministre ne pourrait citer aucune classe qui ait été ruinée par suite de la concurrence étrangère. Chacun sait ou devrait savoir qu'il n'en est pas ainsi. Vous consommez en Canada les tweeds d'Ecosse et ceux qui sont fabriqués ici. Les mêmes causes qui restreignent le marché de l'un de ces tweeds restreindront le marché de l'autre. Si vous trouvez qu'il y a une diminution dans la consommation de l'un, vous trouverez aussi qu'il y a une diminution dans la consommation de l'autre, parce qu'il y a une diminution dans le revenu de la population qui consomme les deux classes de marchandises que je viens de mentionner. Il ne faut pas dire qu'une de ces classes de marchandises exclut l'autre du marché ; mais le fait est que les causes qui diminuent la consommation de l'une diminuent aussi la consommation de l'autre.

L'honorable ministre a dit de plus que mon honorable ami, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) avait représenté les cultivateurs canadiens comme très pauvres. Mon honorable ami ne s'est pas servi de cette expression. Il a prétendu que les cultivateurs du Canada étaient plus dans la

gêne, aujourd'hui, qu'ils ne l'étaient il y a quinze ans. C'est aussi mon avis, et ce fait est prouvé par la baisse qu'a subie la valeur de la propriété foncière. L'honorable ministre dit que la propriété foncière a diminué en valeur en Angleterre. C'est vrai ; mais quelle en est la raison ? Cette diminution est due à l'augmentation des facilités de transport qui ont placé, à très peu de frais sur le marché anglais les produits agricoles de presque tous les pays de la chrétienté. Il s'en suit que le cultivateur du Royaume-uni se trouve à subir la concurrence des produits provenant de terres à bon marché, n'ayant pour le favoriser que le coût du transport et la différence des salaires et du rendement. Cet état de choses n'a pas, toutefois, produit le mauvais effet que nous constatons sur la valeur de la propriété foncière en Canada. Durant les douze dernières années, nos ministres ont nié cette dépréciation de la propriété foncière. Le ministre de l'agriculture, à diverses reprises, lorsque nous lui parlions du témoignage des diverses compagnies de prêt, portant que la valeur des terres en culture avait diminué dans Ontario, citait les rapports du bureau des statistiques d'Ontario pour établir—contrairement à leur contenu—que la valeur des terres en culture n'avait subi aucune baisse. Aujourd'hui, le ministre des finances nous déclare que cette valeur a baissé en Canada ; mais que notre situation n'est pas plus mauvaise que celle des Etats-Unis, ou du Royaume-uni, puisque la valeur de la propriété foncière a baissé dans ces deux pays. L'honorable ministre est en voie de progrès. Il a fini par voir ce qu'il qualifiait de fiction, il n'y a pas longtemps. Je le félicite de ce progrès. Toutefois, s'il a une vue plus exacte de la situation, il n'apprécie pas mieux qu'il y a deux ans les causes qui ont produit l'état de choses qui existe en Canada. L'honorable ministre nous dit que le tarif n'a pas produit ces résultats, bien qu'il signale les charges que mon honorable ami a imposées sur le consommateur en taxant le thé et le café. Pendant des années, l'honorable ministre prétendit qu'une taxe sur un article n'en augmentait pas le prix payé par le consommateur, mais constituait une perte pour le producteur. Cette prétention fut émise relativement aux droits sur le sucre. Aujourd'hui, les droits sur le sucre ont été abolis partiellement, et il déclare que cette abolition soulage d'autant le consommateur.

M. FOSTER : Vous êtes entièrement dans l'erreur.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'y suis pas.

M. FOSTER : Tout dépend de l'article taxé.

M. MILLS (Bothwell) : Une taxe sur le sucre, je suppose, serait supportée par le consommateur. C'est la prétention actuelle de l'honorable ministre, bien que, il y a quelques années, il était d'un avis contraire.

M. FOSTER : Je n'ai pas changé d'avis.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre a été frappé par une nouvelle lumière. Je le félicite d'apercevoir maintenant des choses dont il ne parlait auparavant qu'en aveugle. L'honorable ministre nous a parlé de l'augmentation du commerce. Vous vous rappelez, sans doute, que l'on nous disait qu'il ne fallait pas considérer l'augmentation du commerce comme le signe d'une plus grande prospérité. Nous devions avoir une politique qui attirerait ici les produits de toute la chrétienté. Le Canada était destiné à devenir un centre de distribution pour le commerce de tout le monde. Nous nous sommes présentés devant le peuple, en 1882, dans quel but ? Qu'a-t-on conseillé au gouverneur général de déclarer à la chambre dissoute prématurément par lui ? La raison donnée, c'était de faire connaître aux capitalistes que le peuple canadien approuvait la politique grâce à laquelle les millions attendant leur placement pourraient être sûrement employés ici. Comme conséquence de ce placement des milliers d'ouvriers habiles devaient venir ici pour être employés dans les fabriques dont l'établissement serait ainsi encouragé, et il nous arriverait aussi des milliers de fermiers qui vendraient leurs produits à ces ouvriers, dans les villes et villages, aux prix obtenus par le fermier anglais à Liverpool, on disait au peuple que le transport de ses produits par chemin de fer et par de là l'Atlantique lui faisait éprouver une certaine perte ; que cette perte devrait être évitée, et qu'elle le serait si ceux qui consomment ses produits à Manchester et Birmingham vivaient ici.

L'honorable ministre n'émet pas aujourd'hui cette prétention. Il ne nous parle pas maintenant de ces grandes fabriques, et des nombreux ouvriers qui y sont employés. Mais l'honorable ministre et ses amis ont fait préparer un rapport qui donne le nombre de ceux qui sont employés dans les fabriques des diverses provinces, et l'on y trouve aussi la production des scies de la ville de Saint-Jean. Mais un député du Nouveau-Brunswick, qui connaît la ville de Saint-Jean, nous a dit que la production manufacturière, dans cette ville, se composait de ce qui est fait par un vieillard occupant une petite boutique, et qui emploie son temps à limer les scies des scieurs de bois.

L'honorable ministre nous a sans doute donné dans son recensement des chiffres qui augmentent considérablement le nombre des manufacturiers et le total des capitaux d'hommes de cette classe. Puis, il nous a dit déjà que nos importations étaient trop grandes et nos exportations trop faibles ; qu'il devrait y avoir égalité entre ces deux branches de commerce ; que la balance du commerce était contre nous, ce qui ruinait le pays. Ce n'est plus, aujourd'hui, l'opinion de l'honorable ministre. Il nous parle bien des importations considérables du pays ; mais il ne nous dit rien qui indique qu'il nourrit encore les anciennes opinions qui étaient proclamées autrefois dans le pays, que les importations représentaient une dette contractée, et que la différence entre les importations et les exportations montre s'il y a pour nous une perte ou gain dans les unes ou les autres.

Il y a une chose que l'honorable ministre nous a dite et qui indique le peu d'importance qu'il attache aux raisons qu'il a données jusqu'à présent dans cette chambre. Il nous a dit : Eh bien, M. l'Orateur, je désire déclarer à la chambre que le taux de la taxation n'est pas actuellement très élevé, et qu'il n'est en moyenne que de 17½ pour 100 sur les importations. Ainsi, l'honorable ministre ne croit pas qu'une taxation très élevée soit un grand bienfait, autrement, il n'aurait pas été porté à nous dire que la taxation ne s'élevait qu'à 17½ pour 100. Si, M. l'Orateur, nous considérons le nombre d'articles importés en franchise dans l'intérêt de ceux pour qui cette taxation élevée est imposée, nous voyons jusqu'à quel point elle est onéreuse pour une grande partie de notre

population. Les déclarations faites par le ministre des Finances et le premier ministre sur ce sujet, ne nous portent pas à croire qu'ils soient disposés à soulager le peuple par des concessions faites dans le sens indiqué par la résolution de mon honorable ami. Ce que nous demandons, c'est que les charges qui pèsent sur le peuple soient allégées. Nous prétendons que toute notre taxation a besoin d'une revision ; que la politique qui a présidé à l'adoption de cette taxation est ruineuse ; que les taxes devraient être imposées conformément à l'intérêt public seulement, et que cette règle n'a pas été suivie ; qu'une grande partie des taxes, représentant plusieurs millions est prélevée, chaque année, sur le peuple sans jamais tomber dans le trésor public. Cet état de choses devrait cesser, et un changement devrait être opéré. Je ne dis pas qu'il faudrait tout changer immédiatement ; mais une réforme sur ce point devrait être entreprise, réforme qui tendrait à faire en sorte que, avant longtemps, il ne serait plus rien payé en matière de taxe, qui ne fût reçu par le trésor public.

L'honorable ministre a mentionné une taxe imposée sur certains articles, et il prétend que le peuple a été libéré d'une certaine partie de la taxation. La mesure de cette libération, M. l'Orateur, est indiquée par le montant des taxes perçues par le trésor. Aujourd'hui, outre l'énorme somme qui n'arrive pas jusqu'au trésor, le montant perçu par le trésor est énorme. La taxation est un lourd fardeau, et elle pèse inégalement sur la population. Tous ne sont pas taxés en proportion de leur moyens de payer. Ceux qui sont le moins capables de payer ; ceux qui se trouvent gênés, sont obligés de payer beaucoup plus, proportion gardée, que d'autres plus favorisés de la fortune. Cet état de choses ne devrait pas exister : que nous devrions suivre les principes économiques posés par Adam Smith, il y a un siècle : qu'il faudrait que les taxes fussent imposées de manière à ce qu'elles pèsent sur la population en proportion de la capacité qu'a celle-ci de payer ; elles devraient être imposées de manière à ce que les argents qui en proviendraient fussent reçus par le trésor et ne prissent pas une autre direction, et que ces taxes fussent imposées dans la mesure fixée par les besoins de l'Etat. Or, ces principes, dans la tarification actuelle, sont violés. La taxation est inégale ; elle pèse injustement sur la population ; une grande partie de l'argent provenant des taxes est gaspillée, ou n'arrive jamais jusqu'au trésor, et la population paie au trésor plus que ne le requièrent les intérêts publics. Le gouvernement et le parlement devraient inaugurer un nouveau système économique.

L'honorable ministre s'est vanté à diverses reprises, comme si c'eût été un motif de se réjouir, qu'il avait obtenu de la taxation un montant dépassant les besoins du trésor. Il s'est vanté de ses surplus. Un gouvernement ne devrait pas avoir de surplus à sa disposition. Un gouvernement est moins enclin à économiser s'il est en possession d'un surplus considérable. Un gros surplus pousse aux extravagances, et nous en avons été témoins dans ce pays. Mais, M. l'Orateur, voyez les besoins qu'avait le gouvernement, il y a une quinzaine d'années. La somme de $23,500,000 était alors considérée comme une taxation considérable et excédant le nécessaire, tandis que l'honorable ministre dépense aujourd'hui plus de $40,000,000, et rien n'indique que cette taxation sera diminuée. L'honorable ministre soumet, tous les ans, ici, un budget, et nous dit que la taxation se monte à environ $36,000,000. Mais, M. l'Orateur, chacun sait que cette déclaration est trompeuse ; chacun sait qu'elle n'est pas conforme aux faits. Chacun sait que, pour ce qui regarde le chemin de fer Intercolonial, des sommes considérables ont été portées au compte des dépenses ordinaires. Or, ce qui a été fait pour l'Intercolonial s'est vu dans des centaines d'autres cas. Si le compte du capital devait être clos, cette distinction pourrait avoir de la plausibilité ; mais, aujourd'hui, les dépenses à faire sont exactement les mêmes qu'il y a un quart de siècle, lorsque la Confédération fut inaugurée.

Le ministre des chemins de fer, M. l'Orateur, nous disait, il y a quelques jours, devant une assemblée publique, qu'il serait assez tôt de proposer une politique d'économie lorsque quelqu'un de la gauche indiquerait sur quoi elle peut être pratiquée. Je répondrai à cet honorable ministre que de grandes économies pourraient être réalisées sur le chemin de fer qui se trouve sous sa gestion. Les dépenses de ce chemin pourraient être réduites au niveau de la recette. Je crois aussi que l'on pourrait payer $5 aux sauvages du Nord-Ouest sans être obligés de débourser $7 pour faire ce paiement. Je crois aussi que les sauvages de la Colombie Anglaise pourraient recevoir de nous $1 sans nous obliger à un déboursement de $4.50. Je crois aussi que les populations d'un certain nombre de villes et de villages, dans des comtés où le succès électoral est douteux, pourraient se passer des édifices publics que le gouvernement y construit pour se concilier ces comtés, ce qui augmente permanemment la dépense publique. Je pourrais indiquer un grand nombre de cas où l'économie pourrait être pratiquée sur une grande échelle. Nous pouvons donc avec raison demander aux représentants du peuple en parlement d'obliger le gouvernement à mettre à l'étude une politique d'économie, et de l'appliquer dans l'intérêt public. Je puis donc, sans injustice envers l'administration, sans nuire aucunement aux intérêts publics, mais en servant même ces intérêts dans une grande mesure, appuyer la motion que mon honorable ami a proposée en amendement à l'adresse.

On prend le vote :—

POUR :

Messieurs

Allen,	Grieve,
Bain (Wentworth),	Guay,
Beausoleil,	Landerkin,
Béchard,	Laurier,
Beith,	Leduc,
Bernier,	Lowell,
Borden,	Macdonald (Huron),
Bowers,	McGregor,
Bowman,	McMillan (Huron),
Brodeur,	McMullen,
Bruneau,	Mignault,
Carroll,	Mills (Bothwell),
Cartwright (sir Richard),	Monet,
Choquette,	Mulock,
Christie,	Paterson (Brant),
Colter,	Perry,
Davies,	Proulx,
Dawson,	Rider,
Delisle,	Rowand,
Devlin,	Sanborn,
Edgar,	Scriver,
Edwards,	*Semple*,
Flint,	Somerville,
Fraser,	Sutherland,
Geoffrion,	Vaillancourt,
Gillmor,	Yeo.—53.
Godbout,	

M. MILLS (Bothwell).

CONTRE :

Messieurs

Adams,	Langevin (sir Hector),
Bain (Soulanges),	LaRivière,
Baird,	Leclair,
Baker,	Lépine,
Belley.	Macdonald (King),
Bennett,	Mackintosh,
Bergeron,	Maclean (York),
Bergin,	McAlister,
Boyle,	McDonald (Assiniboïa),
Bryson,	McDonald (Victoria),
Burns,	McDougall, (Pictou),
Cameron.	McDougall (Cap-Breton),
Cargill,	McInerney,
Carling,	McKay,
Carpenter,	McLean (King),
Caron (sir Adolphe),	McLennan,
Carscallen,	McMillan (Vaudreuil),
Chesley,	McNeill,
Cochrane,	Mara.
Cockburn,	Marshall,
Corby,	Miller,
Costigan,	Mills (Annapolis),
Craig,	Moncrieff,
Curran,	Northrup,
Daly,	O'Brien,
Davis,	Ouimet,
Denison,	Patterson (Colchester),
Dickey,	Patterson (Huron),
Dugas,	Pope,
Dupont,	Pridham,
Dyer,	Prior,
Earle,	Putnam,
Fairbairn,	Reid,
Ferguson (Renfrew),	Roome,
Foster,	Rosamond,
Fréchette,	Ross (Dundas),
Gillies,	Ross (Lisgar),
Girouard (D.-Montagues),	Simard,
Grandbois,	Smith (Ontario),
Guillet,	Sproule,
Haggart,	Taylor,
Hazen,	Temple,
Hearn,	Thompson (sir John),
Henderson,	Tisdale,
Hodgins,	Tyrwitt,
Hughes,	Wallace,
Hutchins,	White (Cardwell),
Ingram,	Wilmot,
Ives,	Wilson,
Jeannotte,	Wood (Brockville),
Joncas,	Wood (Westmoreland).—103.
Lachapelle,	

L'amendement est rejeté, et la motion principale adoptée.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose—

Que les phases relatives au comité et au rapport sur l'adresse soient à l'avenir discontinuées et que l'adresse soit adoptée, avec ou sans amendement, en la forme prescrite pour présentation à Son Excellence le Gouverneur général.

Adopté.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose :—

Que l'adresse soit grossoyée.

Adopté.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose—

Que l'adresse soit présentée à Son Excellence par les membres de cette chambre qui font partie du Conseil privé.

Adopté.

SUBSIDES.

M. FOSTER : Je propose—

Que demain cette chambre se forme en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

Adopté.

3½

VOIES ET MOYENS.

M. FOSTER : Je propose :

Que, demain, cette chambre se forme en comité pour étudier les voies et moyens à adopter pour prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—BUDGET.

M. Foster remet un message de Son Excellence le gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur comme suit :—

STANLEY DE PRESTON,

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1894, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, le gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 30 janvier 1893.

M. FOSTER : Je propose—

Que le message et les estimations soient renvoyés au comité des subsides.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voici le temps de demander si le ministre des Finances entend, comme d'habitude depuis quelque temps, soumettre les estimations avant de faire son exposé financier.

M. FOSTER : Mon intention est que les estimations soient prises en considération presque immédiatement. L'exposé budgétaire n'aura lieu que dans quelque temps.

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose—

Qu'un comité spécial de sept membres soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible la liste des membres devant composer les comités permanents ordonnés par la chambre, jeudi dernier, le 26 courant, le dit comité devant se composer de sir John Thompson, sir Adolphe Caron, sir Richard Cartwright et MM. Costigan, Haggart, Laurier et Mills (Bothwell).

La proposition est adoptée.

COMMISSION D'ÉCONOMIE INTERNE.

Sir JOHN THOMPSON remet un message de Son Excellence le gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit :—

STANLEY DE PRESTON,

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes une minute du conseil approuvée nommant l'honorable George Eulas Foster, ministre des Finances, l'honorable Charles Hibbert Tupper, ministre de la Marine et des Pêcheries, l'honorable John Graham Haggart, ministre des Chemins de fer et Canaux et l'honorable Joseph Aldric Ouimet, ministre des Travaux Publics, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chap. 13 des Statuts Revisés du Canada, intitulé : "Acte concernant la Chambre des Communes."

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 27 janvier 1893.

COMITÉ DES DÉBATS.

M. FOSTER : Je propose—

Qu'il soit nommé un comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des débats de cette chambre durant la présente session, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, le dit comité devant être composé de

MM. Beausoleil, Béchard, Cameron, Charlton, Davin, Hazen, Innes LaRivière, Lépine, Prior, Scriver, Somerville, Taylor, Weldon et White (Caldwell).

La proposition est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 11.30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 31 janvier 1893.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PRIVATIONS DU CENS ÉLECTORAL POUR CAUSE DE CORRUPTION.

M. DICKEY (pour M. WELDON) : J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 2) à l'effet de priver du cens électoral toute personne qui a vendu son vote. Ce bill décrète que sur la requête de vingt-cinq électeurs dans un collège électoral, le gouvernement sera obligé de nommer une commission composée d'un juge de la cour Supérieure de la province, et que ce commissaire se rendra dans le collège électoral en question et recevra la preuve relative à des menées corruptrices et signalera les personnes coupables à cet égard, lesquelles seront privées de leur cens électoral pendant une période de huit ans. Voilà quel est l'esprit général du bill.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 3) à l'effet de modifier l'Acte des sauvetages.—(M. Costigan.)

AMENDEMENT À L'ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

M. CHOQUETTE fait motion pour présenter un bill à l'effet d'amender l'Acte du cens électoral, chap. 5, S.R.C. Il dit : Le bill que je propose est bien simple; il a pour objet d'ajouter une clause après la clause 38 de cet acte, au sujet de l'appel des décisions de l'officier reviseur, afin de fixer un temps dans lequel ces appels devront être décidés. Je propose, par ce bill, que ces appels soient décidés dans les trois mois, ou sinon, qu'ils soient déclarés nuls et que les noms restent sur la liste électorale. Cela aura pour effet d'empêcher la répétition de ce qui se passe dans l'Islet.

RAPPORT.

Rapport du ministère de la Milice et de la Défense pour les six mois expirés le 30 juin 1892.—(M. Patterson) Huron.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme en comité des subsides.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Avant la fin de la dernière session, le premier ministre, répondant à une question qui lui avait été posée par un député de la gauche, déclara que la question de la nomination d'un gouverneur pour la province du Nouveau-Brunswick serait étudiée immédiatement après la prorogation. Il s'est écoulé des mois depuis lors, et je crois savoir que cette nomination n'a pas encore été faite. Je demanderai au premier ministre de vouloir bien mettre la chambre dans le secret et de nous dire quelle est la cause de ce retard et si la politique du gouvernement est d'accorder aux lieutenants-gouverneurs des provinces un troisième terme d'office. Pendant la vacance la presse a tout naturellement discuté la question et plusieurs noms ont été mentionnés. Le nom du respecté juge en chef de la cour Suprême de cette province a été mentionné et pendant un temps on a cru, et c'était l'opinion générale, que le secrétaire d'Etat actuel avait accepté la position, mais je suppose que nous devons présumer de ce qu'il accepte de remplir ses fonctions actuelles qu'il n'a pas l'œil sur cette nomination, au moins pour le moment.

Nous avons aussi entendu mentionner le nom de l'honorable député de Gloucester (M. Burns) et il nous est revenu que des instances ont été faites auprès du gouvernement pour le faire nommer, mais qu'il s'est trouvé des personnes pour mettre sa compétence en doute. Puis, la rumeur a favorablement mentionné l'honorable député de Northumberland (M. Adams). D'autres noms ont été cités, entre autres, celui d'un homme qui a fait autrefois partie de cette chambre, qui est considéré comme l'un des pères de la Confédération et qui ferait sans nul doute un gouverneur très populaire.

Sans doute ces noms ont tous été pris en considération par le gouvernement du jour, mais je crois qu'il n'est que juste, après la promesse faite par le premier ministre à la fin de la dernière session qu'il nous donne les raisons qui justifient le retard extraordinaire apporté à la nomination. Le titulaire actuel de la charge l'a occupée pendant deux termes réguliers, et il a déjà fait deux ans et quelques mois sur le troisième terme. Il ne convient pas de laisser subsister un tel état de choses. Ce serait inaugurer un très mauvais système que de laisser croire qu'un troisième terme serait accordé, et si l'honorable premier ministre ne peut concilier les difficultés qui existent parmi ses partisans relativement au choix à faire, il pourrait sortir des rangs de son parti et nommer soit le juge en chef, soit notre vieux et estimé confrère M. Mitchell. Quoiqu'il en soit, que le gouvernement choisisse qui il voudra, mais la nomination de quelqu'un s'impose, à mon sens, et je crois que la cause du retard devrait être expliquée.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député ne s'attend pas, je suppose, à ce que je discute les mérites des diverses personnes dont les noms ont été mentionnés. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a saisi d'une façon tout à fait imprévue la chambre de cette question vers la fin de la session, et le point de vue auquel il s'est placé, si je me le rappelle bien, était le suivant : Il niait qu'il fût légitime au point de vue constitutionel de laisser s'écouler une période quelconque entre l'expiration de la duré du service d'un lieutenant-gouverneur et la nomination de son successeur. Il paraissait nourrir l'opinion que le gouvernement était tenu par la constitution de remplir immédiatement la vacance.

La position prise alors par l'honorable député me frappa par son caractère de nouveauté, et comme elle avait été subitement soumise à la chambre, je promis à l'honorable député et à la chambre que la question serait étudiée immédiatement après la session. La question fut étudiée, en effet, et la conclusion à laquelle nous en arrivâmes fut différente de celle à laquelle l'honorable député de Bothwell (M. Mills) semblait en être arrivé.

Je soumets humblement à cette chambre en dépit de l'opinion qu'il a exprimée, que la position constitutionnelle est la suivante, savoir que les lieutenants-gouverneurs sont maintenus en charge durant bon plaisir, mais qu'ils ne sont pas susceptibles d'être destitués, si ce n'est pour cause, pendant une période de cinq ans, et qu'il n'y a aucune exigence du genre de celle dont l'honorable député paraît supposer l'existence au sujet de la nomination à une vacance. C'est surtout pour cette raison qu'on n'a pas donné un autre titulaire à la charge, celle-ci étant déjà occupée par un homme ayant parfaite qualité pour en remplir les fonctions. Je dois dire qu'aucune décision n'a été prise au sujet d'un troisième terme, et je dois dire que je partage l'opinion exprimée par l'honorable député qu'en général cela doit être évité. La charge est restée sans nouveau titulaire parce qu'elle est présentement bien remplie et qu'on n'a pas indiqué de raison susceptible de justifier une nouvelle nomination.

M. MILLS (Bothwell): Je partage encore l'opinion que j'ai exprimée l'année dernière, c'est-à-dire qu'il est irrégulier et inconstitutionnel de permettre à un lieutenant-gouverneur de continuer à occuper la position qu'occupe présentement le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick. L'honorable premier ministre dit que ces nominations sont faites sujettes à bon plaisir. Cela est vrai de tout gouverneur nommé dans n'importe quelle partie de l'empire anglais, mais effectivement ils ne restent en exercice que pendant cinq ans, sauf pour cause. La règle appliquée par le bureau colonial est précisément celle posée dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord relativement aux lieutenants-gouverneurs de la Confédération canadienne.

L'honorable ministre, dit qu'à l'expiration des cinq ans, le gouvernement n'est pas tenu de nommer immédiatement un successeur. Or, il devrait reconnaître qu'après cinq ans, la position de lieutenant gouverneur cesse d'exister, qu'elle est absolument différente de ce qu'elle était avant l'expiration de cette période. Il sait qu'après l'expiration de cinq ans, le lieutenant-gouverneur peut être destitué sans cause. Sir Léonard Tilley pourrait être destitué au bout de deux ans, au bout de trois ans, de quatre, de cinq ou de six. Après l'expiration de la première période de cinq années, il n'occupe son emploi que durant bon plaisir. Voilà quelle est sa position.

Or, je prétends que cette position est absolument incompatible avec le principe qui veut que le gouverneur soit indépendant du contrôle et de l'immixtion du gouvernement fédéral. L'honorable ministre devra reconnaître que la position du lieutenant-gouverneur, après l'expiration des cinq ans, n'est plus du tout la même que pendant cette période de cinq ans ; et l'esprit de la loi est que les lieutenants-gouverneurs ne puissent être destitués que pour cause, dans n'importe quelle province, bien qu'ils soient nommés durant bon plaisir.

S'il en est ainsi, l'honorable ministre devra reconnaître l'excellence de la position que j'ai prise l'année dernière, devra reconnaître que c'est la juste position constitutionnelle et que chaque jour pendant lequel il permet à sir Leonard Tilley de continuer à occuper la position de lieutenant-gouverneur, il viole en fait l'esprit de la loi et le principe qu'on a posé comme devant régir la charge de lieutenant-gouverneur aux termes de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Il me semble que le gouvernement manque à son devoir en permettant à sir Leonard Tilley de continuer à occuper la position qu'il occupe présentement au lieu de lui nommer un successeur sous le grand sceau de la province.

Il est vrai, comme l'a dit mon honorable ami, que le gouvernement aurait pu émettre une nouvelle commission à sir Leonard Tilley et que celui-ci serait alors resté en charge durant bon plaisir de la Couronne pendant une période de cinq ans, sujet à destitution, mais pour cause simplement ; mais cette commission n'ayant pas été émise, ce n'est pas la position dans laquelle il se trouve. Je ne prétends pas que sir Léonard Tilley ne soit pas compétent à exercer cette position. J'admets que sa longue expérience parlementaire le rendait apte à cette charge de lieutenant-gouverneur qu'il occupait, mais je ne suppose pas que le gouvernement entende consacrer le principe de nommer des lieutenants-gouverneurs à vie. Ce n'est là ni la doctrine ni le principe qui régit les nominations faites par le bureau colonial. L'intention était que la même règle s'appliquât ici. Ce qui est affaire de simple règlement dans le bureau colonial est un réglement imposé par la loi dans notre pays, et après l'expiration de cinq ans, on aurait dû nommer un successeur à sir Leonard Tilley.

En outre, je crois qu'il convient que la personne qui occupe la charge de lieutenant-gouverneur, de même que celle qui occupe la charge de gouverneur général du Canada, soit un homme doué d'expérience parlementaire, d'une éducation parlementaire, qui soit au courant des règles et des principes de notre système de gouvernement parlementaire et qui, les connaissant, soit compétent à exercer ses fonctions et sache qu'elles sont ses relations constitutionnelles envers ses conseillers et la législature. La position prise par le ministre de la Justice, me paraît mal fondée, et je suis d'avis que le principe que j'ai affirmé l'année dernière est exact, savoir qu'au bout d'un délai raisonnable après l'expiration de la période régulière, on devrait nommer sous le grand sceau un nouveau titulaire qui exercerait sa charge indépendamment du gouvernement, sauf dans le cas où il abuserait de la confiance qu'on a reposée en lui.

M. LAURIER : Le principe posé par le ministre de la Justice a une grande importance. L'honorable ministre dit que sir Leonard Tilley a été nommé lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick durant bon plaisir de la Couronne. Cela signifie simplement qu'il est nommé à vie et qu'il peut demeurer en charge aussi longtemps que le bon plaisir de la Couronne l'y maintiendra. Mais, M. l'Orateur, le bon plaisir de la Couronne n'a jamais signifié en matière de gouvernement constitutionel, le caprice de la Couronne. Le bon plaisir de la Couronne signifie de bonnes raisons en vertu desquelles des choses doivent être faites qui ont lieu d'être faites. Bien que la nomination de sir Leonard Tilley ait

été faite sujette au bon plaisir de la Couronne, à l'expiration de cinq ans il y a une raison pour laquelle le bon plaisir de la Couronne devrait être qu'il ne soit plus lieutenant-gouverneur, et cette raison est qu'il a occupé sa charge pendant cinq ans.

L'honorable ministre sait qu'il ne se passe pas de jour après l'expiration de cinq ans pendant lesquels un lieutenant-gouverneur reste en charge, pendant lesquel il n'y ait violation de gouvernement constitutionnel dans ce pays tel que nous l'avons toujours compris. Si sir Léonard Tilley doit être maintenu, dans sa charge qu'on le nomme au moyen d'une nouvelle commission et alors il n'y aura plus de difficulté.

Sir Leonard Tilley est absolument compétent à exercer la charge. Personnellement il est très acceptable à tous. Il ne pouvait y avoir d'objection à renouveler sa commission, mais il y a une objection à ce qu'on lui permette d'exercer sa charge par tolérance de jour en jour, ou pendant le bon plaisir de la Couronne, comme le dit le ministre. L'honorable ministre prétend-il, par hasard, que le bon plaisir de la Couronne doit être simplement le caprice de la Couronne? Que s'il plaît à la Couronne de laisser sir Léonard Tilley occuper sa charge pendant un an, pendant dix ans, vingt ans, ou même pendant toute sa vie, elle peut le faire? Si c'est là l'interprétation qu'il faut donner à la loi, elle devrait certainement être modifiée. Mais ce n'est pas là l'interprétation qu'il faut donner à la loi, et la seule conclusion à laquelle nous puissions en arriver à la suite des explications de l'honorable ministre, c'est que, pour des raisons qui lui sont connues, le gouvernement n'est pas prêt à faire la nomination dans le Nouveau-Brunswick. Il se peut qu'il trouve difficile à faire un choix parmi tant d'aspirants, mais ce n'est pas là une raison constitutionnelle et assurément l'honorable ministre, s'il veut exercer les obligations qu'il doit, non-seulement à la population du Nouveau-Brunswick mais au peuple canadien et à la Couronne, devrait conseiller immédiatement à Son Excellence de faire une nomination, que sir Leonard Tilley ou un autre soit nommé.

APPROVISIONNEMENTS DE LA MILICE.

M. MULOCK: Avant que la chambre se forme en comité des subsides, j'attirerai son attention sur une question qui se rattache au ministère de la Milice et de la Défense. Les estimations soumises invitent la chambre à voter $1,250,000 pour le ministère de la Milice et de la Défense. Il y a quelques années, des plaintes ont été portées dans cette chambre et devant un comité de cette chambre contre la nature des approvisionnements, les uniformes et les articles en général livrés à la milice. J'ai pris sur moi de soumettre cette question à un comité d'enquête. De nombreuses dépositions ont été reçues et le comité a fait un rapport. Ce rapport a été soumis à la chambre et à fait l'objet d'un débat.

J'ai prétendu alors que la preuve avait révélé l'existence d'un très mauvais système dans l'achat des approvisionnements de la milice. Le résultat de ce système était: qu'une mauvaise qualité d'articles était fournie, ainsi qu'une mauvaise qualité de travail et cela entraînait une perte correspondante pour le gouvernement. Cependant, on fit la sourde oreille à mon argumentation et à la preuve elle-même, la chambre se déclarant parfaitement satisfaite de l'administration, du système en vigueur et de la façon dont on l'appliquait. On n'a pas vu un député de la droite se lever pour exprimer ouvertement et publiquement sa désapprobation de cet état de choses, bien qu'un certain nombre d'entre eux appartenant à la milice et qui enregistrèrent leur vote en faveur de l'administration se fussent en quelque sorte insurgés contre le ministère, précisément à l'occasion de ces mêmes griefs.

Cependant la chambre déclare au pays tout entier que tout était fait suivant que le demandait l'intérêt public, que le système en vigueur était tout ce qu'il y avait de bon. Quel était ce système? Un membre du parlement masqué sous un nom corporatif entreprenant de vendre des articles au ministère; pas d'invitation à la concurrence; mais toutes les dispositions prises paraissaient être le résultat de la corruption ou de la négligence, assurément la violation du véritable esprit parlementaire en permettant à un membre du parlement, de se faire entrepreneur pour des sommes énormes tous les ans.

De ces relations que je viens de mentionner entre les entrepreneurs et le gouvernement, il s'en suivait qu'on n'exerçait pas sur les actes de l'entrepreneur le contrôle que sans cela on eût exercé, et il en est résulté, que ce soit par influence politique ou autrement, qu'on a vendu au gouvernement pour l'usage de la milice pour des milliers de piastres d'articles qui n'étaient aucunement conformes aux conditions du contrat et n'étaient aucunement les articles voulus.

Mais, comme je l'ai dit, c'est inutilement qu'on s'adressait à la chambre. La preuve était concluante, nous avions le témoignage de gens qui avaient vieilli dans le service, qui n'étaient certainement pas disposés à se prononcer contre le gouvernement si les faits ne le justifiaient pas, tout se réunissait pour l'accomplissement d'une réforme, sauf une saine opinion dans cette chambre et parmi les membres du gouvernement. Les choses continuèrent comme auparavant, et en novembre dernier, l'officier commandant les troupes de Sa Majesté, mû, je suppose, par le sentiment du devoir, fut obligé d'exprimer son opinion au sujet de cet état de choses, et avant que cette chambre se forme en comité des subsides pour voter de nouveau un million et un quart pour l'entretien du ministère de la Milice et de la Défense, il convient qu'on nous donne l'assurance qu'il y a eu un changement de méthode dans l'administration de la milice.

Qu'on me permette de lire à la chambre des extraits du rapport que je viens de mentionner et qui porte la date du 30 juin dernier. Sous la rubrique d'équipement, je trouve le paragraphe suivant dans le rapport de l'officier commandant dans le ministère de la Milice:

L'état d'une grande partie de l'équipement, en usage dans la milice est même pire que je l'ai déjà représenté. Non seulement une grande partie est usée, mais une bonne partie des articles qui sont fournis comme neufs est de la pire qualité possible. J'ai vu des selles et autres effets d'équipement sortant du magasin et qui ne supportaient pas l'usage ordinaire d'un camp de douze jours. J'ai vu fournir aux soldats des chaussures dont le cuir n'avait pas plus de consistance que le papier.

Parlant du matériel, l'officier commandant ajoute dans un autre paragraphe:

Le système en vertu duquel les uniformes, les armes, l'équipement et le matériel militaire sont fournis actuellement à la milice me paraît prêter à de très graves objections.

La responsabilité de l'achat du matériel, de la conclusion des contrats, de l'inspection du matériel fourni par les entrepreneurs, est tout entière centralisée dans un même bureau, sans qu'on tienne compte du conflit des intérêts opposés affectés par l'exécution de fonctions si diverses. Il semblerait plus conforme aux principes d'affaires de confier la responsabilité des achats et des contrats à la branche financière ou civile du ministère et de confier à l'exécutif militaire les fonctions de la garde, de l'inspection et de la fourniture. Ce serait d'autant plus facile que la quantité de matériel à l'exclusion des articles vieillis et condamnés en la possession du ministère ne représente guère plus qu'un "matériel de dépense" pouvant suffire aux exigences courantes de la milice, mais sans fournir de réserves.

Je prétends que la chambre a droit à des garanties sur ces divers points. Nous avons droit de savoir d'abord si la fabrication des uniformes pour la milice canadienne est, directement ou indirectement, sous la même administration qu'autrefois. En second lieu, les contrats sont-ils remplis par les mêmes entrepreneurs? Je n'entends pas parler d'un nouveau marché, car je crois savoir qu'en vue d'éviter les critiques dirigées à bon droit contre le système, il y a quelques années, l'entrepreneur d'alors est devenu sous-entrepreneur et qu'une autre personne paraît comme entrepreneur direct, tandis que, si je suis bien informé, la fabrication des uniformes se fait dans le même établissement qu'autrefois. Je prétends que la chambre a droit de savoir si tel est le cas. Si oui, avec le dossier fourni au comité des comptes publics que cette chambre a déclaré sans valeur aucune, et à la suite du témoignage de l'officier commandant, je crois que le temps est venu de traiter ces entrepreneurs comme on traite tous les entrepreneurs malhonnêtes, ceux qui refusent de se conformer en toute bonne foi à leurs contrats, c'est-à-dire en leur signifiant leur congé.

Le fait que cette corporation possède des influences politiques n'est pas une raison suffisante pour que l'argent public soit gaspillé par elle et pour que ce grand service public, la milice puisse avoir à souffrir, à cause d'elle. En conséquence je prétends que nous avons le droit de demander au ministre la confirmation des faits, et pour qu'il ne puisse pas faire erreur sur mes questions, je demande d'abord : les habillements de la milice présentement fournis au gouvernement sont-ils ou ne sont-ils pas confectionnés dans les mêmes établissements où ils étaient antérieurement fabriqués lorsque ce rapport a été préparé : secondement, des mesures ont-elles été prises par le ministère pour demander des soumissions par concours public pour la confection et la fourniture des habillements, suivant les principes des affaires? Jusqu'à ce que la chambre ait obtenu des assurances sur ces points il ne serait pas raisonnable de lui demander de se former en comité des subsides sur aucun article se rapportant à la milice et à la défense.

M. PATTERSON (Huron) : La meilleure réponse que je puisse donner à mon honorable ami, c'est que, avec le consentement du ministre en charge du ministère et du gouverneur en conseil le rapport du major général commandant a été incorporé dans le rapport du ministère de cette année. Le fait que le rapport est publié ainsi, doit être une assurance suffisante pour mon honorable ami et pour cette Chambre, au sujet des intentions du gouvernement en ce qui concerne le ministère de la Milice. Pour ce qui est des questions spécifiques posées par mon honorable ami s'il veut bien l'insérer dans la feuille d'avis, je leur donnerai, avec plaisir, toute l'attention que leur importance demande.

M. HAZEN : Rappelant pour un instant la question soulevée par l'honorable député de Queen (M. Davies), au sujet de la charge de lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, je désire dire quelques mots. Vu qu'il a paru exister une divergence d'opinion au sujet de la conduite constitutionnelle à suivre, entre l'honorable premier ministre et l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et l'honorable député de Queen (M. Davies), j'ai envoyé chercher une copie de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et il me semble assurément que d'après une juste interprétation du 59ème article de cet acte, la conduite suivie au sujet de la position du gouverneur du Nouveau-Brunswick ne saurait avec aucune raison de justice être qualifiée d'inconstitutionnelle ou inconvenante. L'acte déclare distinctement que le lieutenant-gouverneur restera en office durant le plaisir du gouverneur général, et dans le même paragraphe, il y a une condition, que aucun lieutenant gouverneur ne peut être démis de ses fonctions, durant une période de cinq années, à dater du jour de sa nomination, excepté pour cause. J'estime que ce paragraphe signifie, comme l'a affirmé le ministre de la Justice, que le lieutenant-gouverneur ne peut être renvoyé d'office, excepté pour cause, durant une période de cinq années, à dater de sa nomination ; mais cela ne défend pas au gouvernement, après l'expiration de ces cinq années, de le continuer en office, par une nouvelle commission ou de le renvoyer d'office, en lui nommant un successeur. En conséquence, il me paraît hors de doute que le gouvernement a agi en conformité du statut en ce qui concerne la position de lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick. Il est vrai, sans aucun doute que la ligne de conduite suivie est sans précédent, au Canada ; mais il est également vrai, que les circonstances ont été exceptionnelles, car je doute que dans aucune province du Canada, il y ait jamais eu un lieutenant-gouverneur qui ait rempli ses fonctions avec autant de sympathie de la part du public, sans acception de partis, que ne l'a fait sir Leonard Tilley, dans la province du Nouveau-Brunswick.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'estime qu'il n'y a aucun doute au sujet du droit légal technique du gouvernement d'agir comme il l'a fait sur cette question, et en conséquence il n'est pas nécessaire d'insister sur l'argument, pour s'assurer s'ils sont un peu au vent de la loi. La question large soulevée par mon honorable ami comporte ceci : considérant la position que le lieutenant-gouverneur occupe dans notre économie politique, est-il, oui ou non, convenable, que nos lieutenants-gouverneurs soient de simples occupants, à bon plaisir, rappelable suivant le désir ou le caprice du gouvernement, sans aucune cause déterminée. C'est la position dans laquelle sir Leonard Tilley se trouve aujourd'hui. Il peut être renvoyé demain, ou il peut être maintenu en office, pendant un an ou deux ans, ou le reste de sa vie. Maintenant, que sir Leonard Tilley soit ou ne soit pas un bon gouverneur, ce n'est pas là la question. Je conviens avec mes honorables amis qu'il possède une expérience considérable et qu'il peut, en conséquence, être censé raisonnablement, avoir les qualités voulues pour remplir ses devoirs, mais je conviens aussi avec eux qu'il est inconvenable, au plus haut degré,

que, sauf pour une courte période de temps, pour des questions d'opportunité temporaires il ne devrait être permis à aucun homme de demeurer à ce poste, comme un simple gouverneur temporaire. Eh ! M. l'Orateur, nous savons, et je crois que mes honorables amis de Québec savent, que des cas peuvent se présenter où l'on peut user et abuser de la position de lieutenant-gouverneur d'une manière que la constitution n'a jamais prévue. Nous avons eu assez l'expérience que les lieutenants-gouverneurs des provinces s'arrogent eux-mêmes des droits et des fonctions auxquels les gouverneurs généraux du Canada n'ont jamais osé prétendre. Je crois que nous avons des preuves suffisantes de cela, et je dis qu'il est inconvenable, au plus haut point, que pour une période de temps considérable, un lieutenant-gouverneur—peu importe qui il est, peu importe dans quelle province il est— ne devrait être autorisé à rester en office comme occupant de la position vacante. Comme je l'ai dit, nous ne nous opposons nullement—quoiqu'il y ait beaucoup à dire contre la convenance de donner un troisième terme à un homme quelconque—nous ne nous opposons pas du tout, si le gouvernement, dans sa sagesse, juge à propos d'émettre une commission en faveur de sir Leonard Tilley, et le placer dans la position dans laquelle un lieutenant-gouverneur devrait être, à savoir d'occuper son office comme un juge occupe sa position ; c'est-à-dire en étant susceptible de démission que pour cause. J'estime que c'est là la position d'un lieutenant-gouverneur durant la période de cinq années. Nominalement cette position est suivant bon plaisir, mais réellement, elle ne suppose le renvoi que pour cause. Il détient son emploi durant bonne conduite, virtuellement comme un juge détient le sien. Que penserait-on si nous retournions à l'ancien et vicieux système sous lequel les juges restaient en position suivant le bon plaisir de la Couronne et pouvaient être démis à volonté. Dans une proportion très considérable le lieutenant-gouverneur d'une province devrait être un homme indépendant. Sous certains rapports il occupe entre les deux partis, une position quasi-judiciaire, et je crois, M. l'Orateur, que la constitution n'a jamais prévu—quoiqu'il puisse y avoir, et quoiqu'il ait là, de fait une échappatoire pour accomplir ce genre de choses—la constitution, dis-je, n'a jamais prévu qu'il put être permis à des lieutenants-gouverneurs de rester en office simplement suivant caprice et bon plaisir, avec l'entente que s'ils faisaient plaisir à leurs amis d'Ottawa ils pourraient conserver une situation convenable, et que s'ils ne plaisaient pas à leurs maîtres ils seraient renvoyés sans aucune formalité, sans connaître la raison de leur renvoi, sans même l'information donnée à la chambre que leur utilité a cessé, comme cela s'est vu, dans un cas bien connu ici.

J'appuie de tous points l'opinion de mon honotable ami de Bothwell (M. Mills), et l'opinion du chef de l'opposition (M. Laurier), qu'il est au plus haut point inconvenable, que, sauf pour un très court espace de temps, et pour des fins d'une convenance temporaire, que cet important office, un office qui, à notre vu et su, peut être employé dans le but d'intervenir très sérieusement, contre la volonté nettement exprimée du peuple, ne soit détenu par personne, sans égard à qui que se soit sous une tenure du genre de celle en vertu de laquelle sir Leonard Tilley détient la position de lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

En ce qui concerne les querelles de famille des honorables députés de la droite, nous n'avons guère à nous en mêler. Peu nous importe que la parti du ministre du Revenu de l'intérieur, ou que le parti du ministre des Finances soit prédominant. Il ne nous importe pas davantage que le nouveau lieutenant-gouverneur vienne de l'est ou de l'ouest ou du sud ou du centre du Nouveau-Brunswick. Qu'ils règlent entre eux ces questions comme ils l'entendent. Tout ce que je prétends, c'est que, dans l'intérêt du service public, et dans le but de remplir les devoirs de lieutenant-gouverneur, il est de très grande importance en effet, que qui que ce soit qui soit choisi puisse rester en office, durant bonne conduite, et n'être renvoyé que pour cause.

M. OUIMET : Je suis heureux de voir que nous nous entendons passablement bien sur l'aspect légal de la question, que les lieutenants-gouverneurs doivent rester en emploi suivant bon plaisir, mais pas pour une période de moins de cinq ans. Il dépend du bon plaisir de Son Excellence le gouverneur en conseil de continuer au delà des cinq années, sa confiance dans un homme qui a été nommé à la position de lieutenant-gouverneur, et cet exercice de prérogative est sujet à la surveillance de la chambre et du pays, et pour cela, dans le cas actuel comme dans tout autre, les conseillers de Son Excellence sont prêts à répondre de tout abus qui pourrait être fait de l'exercice de la prérogative de Son Excellence. Toutefois, je dirai que le cas actuel doit être considéré comme un cas exceptionnel. On est heureux de voir que les membres de l'opposition conviennent que cette exception est faite en faveur d'un homme exceptionnellement bon. Je conviens avec l'honorable député (sir Richard Cartwright), qu'il est très important que les lieutenants-gouverneurs jouissent de la plus entière indépendance possible, pendant qu'ils occupent cette charge élevée. Toutefois il existe un point, sur lequel dans le passé, nous avons différé avec les honorables messieurs de la gauche, et c'est sur le degré d'indépendance avec laquelle les lieutenants-gouverneurs devraient exercer leurs hautes fonctions. Quant au dernier cas auquel l'honorable député a fait allusion, tout le monde a été surpris de voir que cette question n'ait pas été amené devant la chambre, à la dernière session, et nous sommes restés sous l'impression que si la question de l'indépendance avec laquelle la prérogative du lieutenant-gouverneur de Québec a été exercée récemment, n'avait pas été présentée devant le parlement, c'est que les honorables membres de la gauche ne comptaient pas se faire beaucoup d'honneur, en agissant ainsi.

M. FRASER : Il y a, dans cette question, un point qui me paraît avoir été oublié par les honorables messieurs qui ont parlé avant moi. Si le lieutenant-gouverneur peut être maintenu dans ses fonctions pendant un mois après l'expiration de son terme, pourquoi ne pas le maintenir pendant un an, cinq ans, dix ans même ? Mais il existe un autre côté de la question qui me paraît mériter l'attention de cette chambre. Parmi les choses invraisemblables que l'on peut voir dans notre jeune pays, je prétends qu'il faut placer au premier rang le fait d'un homme qui prépare une pétition pour lui-même et la passe à la ronde, demandant qu'il soit nommé lieutenant-gouverneur. Je crois qu'il est excessivement désirable qu'un homme destiné à une si haute position jouisse d'un caractère et

d'une position tels qu'il doit être désigné de suite, sans aucun effort de sa part, comme la personne qui devrait être choisie. Mais c'est une injure à faire au parlement, c'est une infamie dans notre jeune pays, de la part d'un membre du parlement ou de n'importe qui, que de préparer une pétition et attacher sa propre lettre à la pétition signée, demandant la position de lieutenant-gouverneur. Je crois, M. l'Orateur, que le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs doivent être des hommes du caractère le plus élevé, et, des hommes qui ne devraient pas juger nécessaire de préparer et de faire signer des pétitions en faveur de leur nomination. Sommes-nous réduits à une extrémité telle qu'un homme appelé à représenter Sa Majesté dans une province puisse être un homme qui demande de l'emploi comme un balayeur de rues ordinaire, circulant parmi les députés et leur demandant de vouloir bien signer une pétition pour qu'il soit nommé lieutenant-gouverneur ? Quelle noblesse dans un pareil acte ! Avec quelle dignité un homme de cette trempe ne remplira-t-il pas la position ! Quel honneur ne ferait-il pas rejaillir sur la province et dans quelle perfection ne représenterait-il pas Sa Gracieuse Majesté ? A mon avis, dans notre pays, nous devrions stigmatiser nettement de pareils actes. J'espère que les honorables messieurs de la droite, j'espère que l'honorable premier ministre qui, je le crois, comprend ces questions et qui a une certaine conscience et une certaine idée de la dignité de la position, traitera tout homme qui s'adressera à lui, avec une pétition de ce genre, de manière à empêcher à l'avenir qu'aucun de ses partisans serviles ne fasse circuler une pétition pour signature, demandant qu'il soit nommé à une position à laquelle, ni son caractère, ni sa nature, ni sa dignité ne l'ont jamais prédestiné.

M. LANGELIER : Le cas mentionné par l'honorable ministre des Travaux publics est la meilleure preuve de la sagesse de notre constitution, en ce qui concerne la position de lieutenant-gouverneur. L'honorable ministre ne paraît pas avoir compris les arguments de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et de l'honorable chef de l'opposition. Il dit que les ministres sont responsables au parlement du maintien des lieutenants-gouverneurs dans leur position après l'expiration de leur terme d'office. Nous admettons cela ; mais c'est exactement ce que ne veut pas la constitution. La constitution a posé le principe que les ministres ne tiendront pas le lieutenant-gouverneur, dans leurs mains ou sous leurs pouces. Comme lieutenant-gouverneur il est censé être indépendant du ministère fédéral, et ne pouvoir être renvoyé que par le parlement, et pour cause. Il y a de graves objections à son maintien en position après l'expiration de son terme de cinq années. Alors, il dépend entièrement du gouvernement, ici, au lieu d'être indépendant de lui.

Quant au cas mentionné par l'honorable ministre des Travaux publics, il ne pouvaient mentionner de pire nature. Il dit que nous n'avons pas amené cette question avant ce jour. Eh bien, nous pourrions l'amener cette année. Nous tenons, de la bouche du titulaire lui-même une déclaration de la manière dont il a agi comme lieutenant-gouverneur. Nous l'avons entendu admettre que lorsqu'il s'est vu gêné par la constitution il a sauté par-dessus ; lorsque son serment l'a embarrassé il a esquivé son serment. Il a fait cette admission, en présence du ministre des Travaux publics, dans un discours qu'il a prononcé à Montréal.

M. OUIMET : Si l'honorable député veut bien me le permettre, je dirai que j'étais là présent, et je n'ai jamais compris que mon honorable collègue appliquât l'allusion qu'il a faite à sa propre conduite à Québec.

M. LANGELIER : C'est une nouvelle interprétation de son discours, car je n'ai pas vu un seul journal ministériel qui ait donné une autre interprétation que celle que je viens de donner moi-même. Il a fait la remarque que lorsqu'il rencontrait un mur sur son chemin il sautait par-dessus, et tout le monde a compris qu'il faisait allusion au mur de la constitution et au mur de son serment. Eh bien, M. l'Orateur, l'honorable ministre se plaint de ce que nous n'avons pas amené cette question devant cette chambre. Nous avons eu récemment l'occasion de l'amener devant la population du district de Québec. Il y a eu une élection dans le comté de L'Islet, et le ministre des Travaux publics a un souvenir vivace de cette élection. Le monsieur auquel je fais allusion a administré la justice dans le comte de L'Islet, et dans deux comtés voisins. Toutefois, il n'a pas eu le courage de se montrer dans cette élection. On a prétendu, dans ces comtés, qu'il avait sauvé la province de Québec ; et cependant ce sauveur n'a pas eu le courage de se montrer, dans ce comté, qu'il avait sauvé pourtant, à ce qu'on prétendait. Quoique comparativement étranger dans cette partie du pays, l'honorable ministre des Travaux publics y est allé ; le maître général des postes s'y est rendu aussi. Leurs propres journaux se sont vantés, que M. Angers, le monsieur en question, s'y rendrait aussi et remporterait l'élection d'emblée ; mais il n'a pas eu le courage de s'y rendre et de s'y vanter d'avoir sauté par-dessus la constitution. Ce n'est qu'à Montréal, dans une assemblée du parti Tory qu'il a fait cette grande vantardise. Jamais il n'a osé se montrer nulle part, dans la province de Québec. Maintenant, nous ne craignons pas de discuter sa conduite. Elle a été outrageante, et elle démontre, plus que toute autre chose, la sagesse de notre constitution, qui n'a pas eu l'intention de placer le lieutenant-gouverneur sous le pouce des ministres d'Ottawa. Les journaux et ses amis ont prétendu qu'il lui fallait venir à Ottawa pour signer des documents officiels—qu'il a refusé de prendre l'avis de ceux qu'il s'était engagé à suivre, mais, au lieu de cela, il prit l'avis des ministres d'Ottawa. En disant cela je ne mentionne pas des secrets révélés par les ministres, mais des choses ouvertement affirmées par ses propres amis politiques dans la province de Québec.

Nous avons eu les choses les plus scandaleuses, en rapport avec l'administration de la justice dans la province. Il y a eu un magistrat officiel, dans Rimouski dont l'administration a été une honte pour la province, et il se vantait ouvertement qu'il ne serait jamais démis, parce qu'il avait travaillé dans l'élection en faveur de l'honorable Maître général des Postes. C'est une preuve de la sagesse de la constitution qui ne veut pas faire, des lieutenants-gouverneurs, de simples instruments du parti au pouvoir à Ottawa.

Sir ADOLPHE CARON : M. l'Orateur, je ne suis nullement surpris de la vivacité avec laquelle

l'honorable député semble ressentir l'action de l'ex-lieutenant gouverneur de la province de Québec. L'honorable député a plus d'une bonne raison d'être très sensiblement affecté par mon honorable collègue, qui siège présentement au Sénat. Mais, à ma surprise, l'honorable député accuse l'honorable M. Angers d'avoir craint de soumettre au peuple du Canada la question de la manière dont il a traité une administration qui discréditait la province de Québec ; et que, d'après l'honorable député, c'est la raison qui l'a empêché de se montrer dans le comté de L'Islet.

La question de la conduite du lieutenant-gouverneur a été soumise d'une façon constitutionnelle à la population de la province de Québec, qui a répondu en congédiant le cabinet Mercier par la plus forte majorité qui ait jamais été obtenue dans cette province, depuis la Confédération. L'honorable M. Angers pouvait bien se dispenser de se présenter devant les électeurs du district de Québec, après le verdict prononcé par le peuple de ce district et par la population entière de la province. Nous savons que dans les grands centres comme Montréal tous les députés élus étaient des adversaires du gouvernement Mercier et des partisans de l'ancien lieutenant-gouverneur ; et M. Angers n'avait nul besoin de se présenter devant les habitants de L'Islet ou devant la population de la province de Québec, quand sa conduite avait été approuvée comme elle l'a été dans les élections générales.

M. BRODEUR : M. l'Orateur, je suis surpris d'entendre l'honorable ministre des Postes faire l'indigné à propos du gouvernement qui a été la victime de l'ancien lieutenant-gouverneur de la province de Québec. Nous savons bien que si lui, le Maître général des Postes, avait eu à surmonter la moitié des difficultés que l'on a suscitées à l'honorable M. Mercier, il y a longtemps qu'il ne serait plus dans cette chambre. Si l'honorable ministre avait eu le courage de laisser faire l'enquête que nous avons demandée l'année dernière, tout le monde sait, et lui le premier, qu'il ne siégerait plus dans cette chambre, qu'il en aurait été expulsé par ses propres amis. Si l'honorable ministre avait permis à un comité de cette chambre de faire une enquête sur sa conduite, s'il avait eu un petit banc composé de partisans les plus acharnés que l'on puisse trouver sur le banc, il n'aurait pas passé une seule journée de plus en cette chambre, il se serait réfugié dans quelque fromage bien gras. L'honorable M. Mercier a commis, prétend-t-on, de grandes fautes ! Pourquoi, cet homme, s'il a commis de si grandes fautes, pourquoi, après avoir été traîné devant les tribunaux et après un long procès, a-t-il été acquitté ? Pourquoi, maintenant que la lumière s'est faite sur sa conduite, pourquoi est-il si populaire dans la province de Québec ? C'est que, M. l'Orateur, cet homme n'était pas coupable. Si on n'avait pas mis en mouvement toute la boutique conservatrice pour l'écraser, jamais on n'aurait pu réussir à le jeter à terre.

Je le répète, je suis surpris d'entendre l'honorable ministre des Postes parler de vertu. Nous aurons occasion, au cours de cette session, de nous enquérir de sa conduite et de savoir s'il doit rester ou non dans cette chambre.

M. LANDERKIN : Le maintien en charge de sir Leonard Tilley est, dans les circonstances, très

étrange. Il se peut que nous, députés de la gauche, ne puissions comprendre toutes les difficultés qu'il y a à lui nommer un successeur, mais ceux d'entre nous qui avons connu sir Leonard Tilley dans cette chambre sommes quelque peu surpris qu'il persiste à occuper cette position dans les circonstances. Nous, qui avons toujours été loyaux envers la Couronne et qui avons toujours désiré la conserver dans son intégrité, nous n'aimons pas à voir un haut fonctionnaire comme un lieutenant-gouverneur placé dans la position dans laquelle sir Leonard Tilley est actuellement placé.

Il semble étrange que cette charge ait été occupée par lui pendant plus de la moitié de la période écoulée depuis la confédération. Cela a certainement l'air de signifier que dans la province du Nouveau-Brunswick les lieutenants-gouverneurs ne poussent pas en abondance. Il se peut qu'il existe des difficultés, et nous ne devrions probablement pas les examiner de trop près, car nous savons que le gouvernement compte des membres qui ont occupé une position élevée dans la province du Nouveau-Brunswick et qui ont occupé des sièges dans cette chambre aussi longtemps et plus longtemps que sir Leonard Tilley.

Nous connaissons des hommes qui ont l'expérience et la compétence voulues, pour occuper cette position, mais il paraît qu'il y a d'étranges influences en jeu. Quelques-uns des honorables candidats sont Irlandais, et nous savons qu'il est inutile à un Irlandais de concourir. D'autres sont hostiles aux Irlandais, et cela suscite également des difficultés : Nous ne voulons pas accroître les difficultés. Nous savons ce que le gouvernement a fait dans la province du Nouveau-Brunswick lors des dernières élections générales. Nous savons qu'on y a nommé un Irlandais, et qu'un cri d'horreur s'est élevé parmi eux parce qu'il avait plu à M. Blair de nommer à une charge dans la ville de Saint-Jean un homme d'origine irlandaise.

Où est le solliciteur général ? Je veux attirer son attention sur ces questions et lui entendre dire si un homme doit être exclu d'une position à raison de sa naissance. Je voudrais attirer là-dessus l'attention du premier ministre. Je crois qu'il y a un certain nombre de candidats disposés à se sacrifier sur l'autel de leur patrie, mais qu'il faut maintenir sir Leonard Tilley en charge pour des raisons politiques, et exclusivement pour des raisons politiques. Imaginons un lieutenant-gouverneur maintenu en charge pour satisfaire des intérêts de parti. Imaginons des gens qui se vantent de leur loyauté envers l'Angleterre et les institutions anglaises, et qui perpétuent un système dérogatoire aux institutions anglaises et qu'on ne devrait pas tolérer un seul jour.

Voyez la conduite tenue par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec en se faisant partisan politique pendant qu'il exerçait les fonctions de représentant de la Couronne, s'inclinant devant le mot d'ordre d'un parti, se faisant l'instrument docile du gouvernement d'Ottawa et recevant sa récompense pour s'être ainsi montré souple. C'est une conduite honteuse et qui doit porter cette chambre à se demander s'il y a lieu de conserver plus longtemps cette position de lieutenant-gouverneur et si ceux qui déshonorent la position en s'abaissant à des intérêts de parti sont dignes d'exercer plus longtemps les mandats de la royauté. Nous devrions enseigner à ceux qui revêtent le manteau de Sa Majesté qu'ils doivent être loyaux

envers la population de ce pays, qu'ils doivent être au-dessus de la partisannerie politique et ne pas consentir à se faire les instruments du parti au pouvoir.

Celui dont j'ai parlé, a été récompensé en étant nommé ministre de l'Agriculture. Le poste de lieutenant-gouverneur de Québec sert-il de stage pour les ministres de l'Agriculture? Nous savons qu'un lieutenant-gouverneur de cette province, il y a quelque temps, a établi une porcherie. Doit-on croire que c'est une école pour instruire les ministres de l'Agriculture nommés par le gouvernement fédéral? Ceux qui toléreront l'état de choses qui existe aujourd'hui dans le Nouveau-Brunswick, ont une petite idée de l'équité et des institutions britanniques. Ils avilissent l'emploi et le titulaire, et en ma qualité de Canadien-anglais, je demande au gouvernement d'effacer au plus tôt cette tache infligée aux institutions britanniques et qu'il laisse subsister dans cette province. Il ne semble pas étonnant pour nous, qui connaissons sir Leonard Tilley, qu'il soit continué dans ses fonctions pour toute sa vie. Songez-y. Les plus hautes fonctions dans la province du Nouveau-Brunswick sont brocantées dans le but d'obtenir de l'appui politique. C'est une honte et un scandale et on devrait y mettre fin.

M. HEARN : C'est avec la plus grande hésitation que je me lève pour dire quelques mots au sujet de la question qui est soumise à la discussion depuis quelques instants. Je sais qu'en parlant, je causerai peu de plaisir à ceux qui m'entendent mais un grand malaise à moi-même. Cependant, l'occasion me donne la conviction que je manquerais à mon devoir, que je manquerais à ce qui est dû à la vérité, dans mon humble opinion, si je restais silencieux en présence des observations faites par l'honorable préopinant et par mon honorable ami, le député de Québec-est.

Ces deux messieurs, si je les ai bien compris, et je me suis efforcé de les comprendre, ont jugé à propos et ont semblé croire qu'il était généreux et convenable d'attaquer un membre du gouvernement en son absence—un ministre qui, bien que ne pouvant pas leur répondre ici, le ferait promptement dans un autre lieu. Ils ont cru qu'il convenait d'accuser l'honorable ministre de l'Agriculture—de quoi? De lâcheté. Ceux qui connaissent le mieux ce monsieur ont parlé sur le sujet. La conduite de l'honorable ministre de l'Agriculture, ainsi que l'a fort bien dit son collègue, l'honorable directeur général des Postes, a été soumise au tribunal le plus équitable du monde entier. Elle a été soumise à un tribunal qui, plus que tous les autres, connaissait la plus grande partie des faits et qui était le plus compétent à les juger. Le peuple de la province de Québec a entendu tout ce qui pouvait être dit contre la conduite tenue par l'ex-lieutenant-gouverneur de cette province. On lui a dit partout, dans les journaux, sur les hustings, à chaque coin de rue, à toutes les portes des églises, le dimanche et la semaine, que la conduite du lieutenant-gouverneur était infâme. Les raisons pour déclarer que cette conduite était infâme, ont été données au peuple ; le peuple a entendu tout ce qui pouvait être dit contre lui, tout ce que la malice et l'esprit de parti pouvait alléguer, et le peuple ayant mûrement délibéré, ayant pris le temps d'examiner et ayant entendu les discours éloquents et habiles à l'appui de l'accusation, en est venu à la conclusion que, malgré l'éloquence et l'habileté avec lesquelles les accusations étaient portées devant lui, ces accusations n'étaient pas fondées, qu'elles ne méritaient pas d'être approuvées, et que n'eût été l'acte courageux et sage du lieutenant-gouverneur de la province de Québec, cette province aurait bientôt atteint l'abîme de la ruine vers laquelle il aurait fallu de longues années pour la faire sortir.

M. l'Orateur, s'il y a un titre auquel a droit l'honorable ministre de l'Agriculture et dont sa province le considère digne, c'est celui d'homme courageux, capable et honnête. Et pour démontrer que c'est ce que croit le peuple de la province de Québec, il a rendu son verdict à une majorité presque sans précédent, et ce sera en vain que le petit nombre de ses adversaires dans cette province persistera à répéter, comme, je le regrette, ils paraissent être disposés à le faire, les accusations qu'ils ont portées. On peut excuser les députés des autres provinces qui sont trompés par des journaux perfides et qui, tout en envisageant les faits sous un faux jour, peuvent être sincères, et qui expriment sincèrement leur manière de voir, mais la réflexion et un sentiment de justice forceront ceux qui désirent voir triompher la vérité sur le mensonge, d'admettre que la province de Québec a eu grandement raison de remercier Dieu d'avoir possédé un lieutenant-gouverneur doué du courage, de l'honnêteté et de l'habileté de son ex-lieutenant-gouverneur Angers.

M. DEVLIN : Je n'aurais pas cru devoir prendre part à la présente discussion, n'eussent été certaines observations qui ont été faites par l'honorable député de Grey (le Dr Landerkin) et par l'honorable député de Québec-ouest (M. Hearn). Nous avons entendu beaucoup parler du rôle que doit jouer la constitution dans la nomination du lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick. Tout cela est absurde, ainsi que la chambre le sait fort bien. La constitution n'a rien à faire en cela. Elle ne prescrit pas que le présent lieutenant-gouverneur devrait continuer de remplir ses fonctions deux termes complets et la moitié d'un troisième, mais il y a un autre point soulevé dans la discussion par l'honorable député de Grey (M. Landerkin) au sujet duquel il a dit que " il craignait que ce fût un cas où il fallait dire " pas un Irlandais n'a besoin de présenter une demande.' " C'est avec la plus grande satisfaction que je vois le présent solliciteur général faire partie du gouvernement.

Je dois dire que s'il était vrai, dans le passé, que pas un Irlandais n'avait besoin de présenter une demande aux fins de remplir le poste de lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, nous avons maintenant nos champions dans le gouvernement qui verront à ce que cet obstacle disparaisse, et à ce que le fait d'être Irlandais ne soit pas une raison pour empêcher un Irlandais d'être un lieutenant-gouverneur. Je suis parfaitement convaincu que l'honorable solliciteur général, ainsi que l'honorable monsieur qui a longtemps été reconnu comme champion des droits des Irlandais dans ce pays, le présent secrétaire d'Etat, veilleront à ce que le fait d'être Irlandais n'empêche pas un Irlandais de voir son ambition satisfaite, même s'il désire être lieutenant-gouverneur—à condition, bien entendu, qu'il possède les qualités nécessaires. J'espère que cette petite difficulté, si elle existe, disparaîtra bientôt, et qu'il ne sera pas dit dans cette province, pas plus que dans les autres, qu'un homme qui a le malheur d'être Irlandais de naissance, n'occupera

pas la position que ses talents, ses services rendus au pays, et d'autres qualités lui donnent le droit d'occuper.

Mon honorable ami, le député de Québec-ouest (M. Hearn), a manifesté beaucoup d'indignation, provoquée sans doute par une observation du directeur général des Postes, quand il a dit qu'il existait, il y a quelque temps, dans la province de Québec, un gouvernement qui déshonorait cette province Asssurément, il n'y a pas un membre de cette chambre qui connaît mieux que l'honorable député de Québec-ouest (M. Hearn), l'histoire des différents gouvernements qui ont existé dans cette province. A-t-il manifesté de l'indignation dans le passé, quand il a été prouvé par des faits, et par le verdict du peuple, que des gouvernements composés d'hommes appartenant à son parti politique avaient déshonoré la province de Québec ? Non. Il s'est croisé les bras et il a approuvé ce qu'ils avaient fait, parce qu'ils appartenaient à son parti. Aujourd'hui, il s'indigne et il s'écrie : Pourquoi attaquer ce puissant ministre de l'Agriculture qui n'est pas dans cette chambre ? A qui la faute, s'il n'y est pas ? Je n'ai pas besoin de chercher longtemps pour trouver un député—je crois que c'est l'honorable député de Montmagny (M. Choquette)—qui a lancé le défi au ministre de l'Agriculture et qui a dit : Je remettrai mon mandat, s'il veut faire la lutte avec moi dans le comté, afin de voir si le peuple de ce comté approuvera sa conduite comme lieutenant-gouverneur de la province de Québec. A-t-il accepté ce défi ? Non, il a refusé de l'accepter. Le comté de L'Islet était ouvert, il y a quelque temps, et, ainsi qu'on le sait, le lieutenant-gouverneur a reçu l'offre de son parti de faire la lutte dans ce comté. A-t-il accepté ? Nous n'avons pas tenu l'honorable ministre de l'Agriculture hors de cette chambre ; ce ne sont pas les députés de ce côté-ci de la chambre qui lui en ont fermé les portes ; c'est la connaissance personnelle qu'il avait des sentiments du peuple de la province de Québec. Il savait qu'il ne pouvait pas se présenter devant lui, et il ne l'a pas osé, sachant ce qu'il avait fait comme lieutenant-gouverneur de cette province. C'est pour cette raison que l'honorable ministre n'est pas ici. Dans tous les cas, il n'était pas nécessaire de soumettre à la chambre les faits que l'honorable député a mentionnés. Il dit que la conduite du lieutenant-gouverneur de la province de Québec a reçu l'approbation du peuple, que quand ses ministres se sont présentés devant le peuple, ils ont été approuvés par la province.

Permettez-moi de rappeler à l'honorable député un autre petit fait historique. Il y a quelques années, il y avait un autre lieutenant-gouverneur à la tête de la province de Québec. Pour un acte à peu près semblable, ses ministres se sont présentés devant le peuple, et par son verdict, la province a approuvé la conduite du lieutenant-gouverneur. Qu'est-ce que les honorables députés de la droite ont fait de cet homme ? Ils l'ont destitué. Ont-ils destitué le lieutenant-gouverneur Angers ? Pas du tout. L'honorable ministre des Travaux publics a demandé il y a un instant : "Pourquoi n'avez-vous pas soumis sa conduite à l'attention de la chambre"? Ce qui équivaut à dire : Vous savez ce que nous aurions fait, si vous aviez amené cette affaire devant la chambre. Nous aurions voté contre votre proposition, comme nous votons contre tout ce que vous pouvez présenter à la chambre. Il a parlé du ministre qui a été destitué. Permettez-

M. DEVLIN.

moi de dire ici que ce n'est pas mon devoir, et que les circonstances n'exigent pas que je défende l'honorable M. Mercier. Mais, M. l'Orateur, ces messieurs l'ont attaqué, ils l'ont traîné devant les tribunaux, ils ont formé la cour de justice, ils ont nommé leur propre juge, ils ont nommé leurs propres jurés, ils ont soumis la cause à leur gré. Mais leur victime possédait l'affection de ses compatriotes dans la province de Québec. Ils ont traîné cet homme devant une cour criminelle. Quel a été le résultat ? Tout le pays et l'univers savent que leur propre juge et leur jury ont proclamé l'innocence de leur victime. Je peux dire qu'il y a aujourd'hui deux noms bien connus dans la province de Québec, Mercier et Angers, et le jour viendra où l'homme qui jouit maintenant de sa récompense au Sénat, regrettera l'acte qu'il a commis, et l'autre deviendra l'élu du peuple, et il reprendra la position qu'il occupait autrefois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à dire au ministre des Finances que, bien que je ne veuille pas soulever d'objection à la manière inaccoutumée avec laquelle il forme la chambre en comité des subsides, quelques heures après que les estimations nous ont été distribuées, je crois qu'il ne doit pas oublier, dans ce cas, que nous avons besoin de beaucoup plus de renseignements que nous en exigerions s'il en était autrement. Il n'est pas du tout facile que les estimations soient examinées et discutées le lendemain du jour qu'elles ont été déposées sur le bureau. On devrait accorder un temps raisonnable pour les examiner, ainsi que le rapport de l'auditeur général, que nous avons en notre possession depuis très peu de temps. Je suis heureux de voir que les estimations soient déposées dès le commencement de la session. J'ai toujours cru qu'elle devaient être présentées à la chambre presque immédiatement après l'ouverture du parlement, et je serai particulièrement content si ce sont toutes les estimations, et non pas simplement une partie, parce qu'il est arrivé trop souvent de déposer une simple partie des estimations, et de venir à la dernière heure avec trois ou quatre millions de piastres de plus. Je crois que ce mode est blâmable. Depuis deux ou trois ans, si je me le rappelle bien, l'honorable ministre ne l'a pas suivi, mais j'ai peur qu'il n'abandonne la bonne voie et qu'il retourne au vieux mode défectueux de garder en réserve jusqu'à une époque avancée de la session, une grande partie de ces articles qui devraient être discutés attentivement par la chambre. J'espère qu'il pourra assurer à la chambre que ce n'est pas là son intention dans la présente occasion.

M. FOSTER : Je suis prêt à donner tous les renseignements possibles, à mesure que ces estimations seront examinées. Je crois que je me suis toujours montré disposé à agir ainsi autant que je l'ai pu. Je n'ai jamais supposé que je pourrais satisfaire toutes les demandes de renseignements faites par les honorables députés de la gauche. Cependant, nous allons examiner les estimations qui concernent le gouvernement civil, lesquelles n'exigent pas un examen aussi attentif que les estimations principales, qui seront examinées plus tard, et à cette époque, je n'ai pas de doute que l'honorable monsieur aura entièrement parcouru le rapport de l'auditeur général. Quant aux estimations supplémentaires, mon honorable ami doit avoir oublié la routine. Depuis que je suis dans le parlement, nous n'avons jamais eu une session sans qu'il fût déposé

des estimations supplémentaires assez considérables ; et, certainement, s'il veut examiner les archives, il constatera que cet usage a existé au moins depuis que je suis membre du parlement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je le sais.

M. FOSTER : Je crois que mon honorable ami constatera de plus que, depuis que j'ai l'honneur de déposer le budget, les estimations supplémentaires ont été moins élevées au lieu d'être plus considérables. Il est presque impossible d'éviter de soumettre quelques estimations supplémentaires. Je suis parfaitement de son opinion quand il dit que les estimations principales devraient être dans la première partie qui est soumise, mais il y a certaines choses qu'il est impossible de comprendre dans les estimations principales, à moins d'en retarder la production plus longtemps qu'il ne conviendrait pour la commodité de la chambre. Néanmoins, je ferai mon possible pour que les estimations supplémentaires soient raisonnables et conformes au revenu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je sais qu'il est quelquefois tout à fait difficile pour un ministre des Finances de tenir ses collègues dans certaines limites, et je réserve mes observations pour le jour où il nous fera voir ce qu'il peut faire.

M. l'ORATEUR : Je signalerai à l'honorable monsieur le fait que l'Orateur n'a pas encore quitté le fauteuil, et c'est le troisième discours qu'il prononce depuis que la motion demandant que la chambre se forme en comité des subsides a été présentée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai qu'une question à poser concernant les affaires de la chambre. Je comprends que l'honorable ministre suivra le mode qu'il a suivi jusqu'à ce jour, et qu'il présentera ces estimations à tour de rôle.

M. FOSTER: Oui, nous suivrons ce mode. Il peut arriver, par l'absence d'un ministre ou pour d'autres causes semblables, que nous soyons obligés de faire un léger changement à ce mode. Dans ce cas, j'en donnerai avis à mon honorable ami, si la chose est possible.

La motion est adoptée.

Intérêt sur la dette publique, etc., commission.....$30,350

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je me permettrai de dire au ministre des Finances que c'est une occasion favorable pour lui de nous faire connaître les raisons qui l'ont engagé à faire un changement dans l'agence de Londres, et de nous donner quelques détails au sujet de l'arrangement qui a été conclu avec la Banque de Montréal, aux fins de gérer nos affaires financières à Londres.

M. FOSTER : Ainsi que mon honorable ami le sait, l'arrangement qui a été conclu en 1880 pour la gestion de nos affaires financières à Londres par les maisons qui ont agi comme nos agents depuis cette époque, l'a été en tenant compte des longs services rendus par ces maisons en nous aidant dans nos opérations financières à Londres. A cette époque, une réduction considérable a été faite dans les frais qui avaient été avant eux exigés pour les différents services qu'ils rendaient; et une époque a été fixée, à laquelle cet arrangement devait se terminer sur avis donné par le gouvernement. Cette époque est arrivée l'année dernière. L'avis a été donné, et il est alors devenu nécessaire pour le gouvernement de voir si, oui ou non, nous pouvions faire un meilleur arrangement financier avec autant de sûreté et de solidité pour nous, qu'en avait celui qui l'avait précédé. J'avais toujours été d'opinion, depuis mon entrée dans le département, qu'il nous serait possible de faire un meilleur arrangement. En conséquence, j'ai cru qu'il valait mieux me rendre à Londres et, sans entrer dans les détails, je peux dire que j'ai pu faire un arrangement, non pas meilleur dans une grande proportion que celui que nous avions avec les anciens agents, bien que, sous certains rapports, ils fussent disposés à modifier leurs frais, particulièrement sur l'émission des emprunts, mais, tout en consentant à diminuer les frais sur l'émission des emprunts, ils ont cru, et ils étaient fortement d'opinion qu'ils n'étaient pas suffisamment payés pour la gestion de l'emprunt, pour le paiement de l'intérêt et du fonds d'amortissement. et pour toutes autres opérations qu'ils avaient à faire pour nous. Et ainsi, tout en voulant, ainsi que je l'ai dit, diminuer leurs frais sur l'émission des emprunts, leur offre comprenait une augmentation considérable sur la gestion de l'emprunt, et leurs raisons pour cela étaient bonnes, en ce qui les concernait, prétendant que le paiement comme total n'avait pas été trop considérable auparavant. Ils recevaient une commission sur l'intérêt. En 1880, l'intérêt payable sur nos emprunts à Londres était naturellement plus élevé qu'en 1890, avec une tendance à diminuer, attendu que nous lancions des emprunts sur le marché à un taux d'intérêt moins élevé, et le paiement par eux d'une commission sur l'intérêt, faisait que le total qui venait entre leurs mains pour ce service était moindre en proportion de la diminution de l'intérêt. En conséquence, dans leur offre, ils demandaient, au lieu de ½ pour 100, taux qu'ils recevaient auparavant, une somme de £250 par million pour leurs services, non pas une commission, mais un prix fixe par million pour la gestion de l'emprunt. Cette somme serait beaucoup plus élevée que la commission de ½ pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien ?

M. FOSTER : ½ pour 100 de commission formerait à peu près £200 par million. Comme on prévoyait que le nombre des emprunts requis par le Canada serait moindre que dans les dix années précédentes, pendant que nous ne retirerions pas autant d'avantages de la diminution projetée de leur commission sur l'émission des emprunts, la gestion de l'emprunt leur serait payée au plus haut prix de rémunération et à la fin, pour une période de dix années, les frais conformément à cette proposition auraient été à peu près les mêmes que durant les dix années précédentes. Je me suis alors adressé à la banque de Montréal, qui m'avait déjà fait connaître son désir d'obtenir la gestion de nos affaires et de prendre la responsabilité de nos comptes à Londres, et il en est résulté que j'ai pu faire un arrangement avec la banque de Montréal de beaucoup plus favorable pour nous sous tous les rapports. Je ne puis pas faire mieux que de faire connaître les taux et les comparer aux anciens. Notre ancien taux sur l'émission des emprunts était de 1 pour 100. La banque de Montréal émettra nos emprunts à ¼ pour 100, réduction de 1 à ¼ pour 100 pour les nouveaux emprunts. Nous payons ½ pour 100 de commission sur le paiement de l'intérêt et du fonds

d'amortissement. Il est convenu que nous paierons £150 par million de dette, ce qui est beaucoup moindre que le taux précédent. Dans le cas de rachat, il n'y aura pas de frais à payer pour retirer l'emprunt racheté, si la banque a l'émission de l'emprunt pour racheter le dernier ; si elle ne l'a pas, ½ pour 100 lui sera payé. Dans l'autre cas, le prix payé pour un service semblable était de 1 pour 100. Il était convenu avec nos anciens agents qu'il n'y aurait pas de frais s'ils émettaient l'emprunt destiné au rachat, mais s'ils ne faisaient pas l'émission de cet emprunt, ils recevraient 1 pour 100. Le gouvernement doit payer le coût des livres d'inscription, qui appartiendront au gouvernement. Il n'en était pas ainsi avec nos anciens agents, je crois que la chose avait été oubliée. Ils payaient les livres eux-mêmes, mais je crois qu'il est très important que ces livres soient la propriété du gouvernement, et non celle des agents, et je leur ai offert, et mon offre sera acceptée, de reprendre les anciens livres d'inscription pour nous permettre d'avoir les archives complètes depuis le commencement, en leur payant une somme raisonnable pour les rembourser des frais d'impression. Cependant, cette somme n'est pas considérable. Le présent contrat est fait pour dix ans, le même terme qu'auparavant, et il se terminera de la même manière en donnant avis un an d'avance. En un mot, nous avons fait, je crois, un excellent arrangement en ce qui concerne les frais que nous avons à payer, et d'après une étude approfondie de la question, je crois qu'il donne une grande garantie quant à la gestion de nos affaires et l'émission de nouveaux emprunts. C'est ainsi que nous avons fait nos arrangements avec la banque de Montréal, et je peux dire, en général, que les conditions sont de beaucoup meilleures que celles obtenues par toute autre colonie qui a des affaires financières à gérer à Londres, et toutes les colonies en ont. Par exemple, je dirai que la Nouvelles-Galles du Sud paient de £500 £600 par million pour la gestion ; la colonie de Victoria paie de £400 à £500 ; l'Australie Méridionale, £250 ; Queensland, entre £600 et £500 ; le Cap de Bonne-Espérance, entre £500 à £450, et, ainsi que je l'ai dit, notre taux est de £150 par million pour la gestion. Le plus haut chiffre que j'ai cité représente le montant par millon jusqu'à une certaine somme pour la gestion des emprunts, et le chiffre le plus bas est pour des montants au-dessus de cette somme. Quant à l'émission des emprunts, nous payons moins que la Nouvelle-Galles du Sud, l'Australie Méridionale, Queensland et la Nouvelle-Zélande. La seule colonie qui a des conditions aussi bonnes que les nôtres pour l'émission de ses emprunts est le Cap de Bonne-Espérance ; mais d'un autre côté, elle paie entre £500 à £450 par million pour la gestion de ses emprunts, j'ajouterai qu'il y a encore une autre économie. Nous payions à nos anciens agents ½ pour 100 sur le fonds d'amortissement, maintenant le fonds d'amortissement est compris dans la gestion des emprunts ; le prix est de £150 par million pour la gestion des emprunts, y compris le fonds d'amortissement.

SIR RICHARD CARTWRIGHT : Quelle somme l'honorable ministre s'attend-t-il à économiser par année, à part la question de l'émission des emprunts ? Combien de centaines ou de milliers de louis espère-t-il économiser ?

M. FOSTER : Je ne saurais espérer épargner plusieurs milliers de louis dans l'administration, car ce que nous avons payé est, dans l'ensemble, un montant comparativement peu élevé. Nous avons déjà payé un pour cent et nous paierons aujourd'hui un quart pour cent, sur l'émission des emprunts, de sorte que l'épargne dépendra du montant demandé.

Au compte de l'administration, pour le paiement de l'intérêt, je vois que nous avons payé, en 1891-92, environ $43,700 et, en acceptant l'offre de la banque de Montréal, nous paierons environ $30,000, soit une épargne de $13,000 par année. Je dirai que l'offre de Baring et de Glyn, cette année, est de $51,100, de sorte que, en ce qui concerne cette offre, nous épargnerons environ $21,000 par année.

SIR RICHARD CARTWRIGHT : La banque de Montréal consent-elle à avancer une somme déterminée, en cas de besoin ?

M. FOSTER : Oui. Nous avons, avec la banque de Montréal, une entente par laquelle elle nous avancera, pour nos besoins temporaires, environ deux ou trois millions de dollars par année. Naturellement, cela doit être dans l'entente que nous ne ferons pas d'emprunts temporaires pour de trop longues périodes, car il ne serait pas dans notre intérêt de le faire. Mais supposons que nous prenions le cas actuel, le cas de l'emprunt que nous avons fait l'année dernière, lequel a été fait simplement pour régler les affaires de la fin de l'année et rétablir l'équilibre, il ne serait pas sage, naturellement, comme le sait mon honorable ami, de nous présenter sur le marché monétaire avant deux, trois ou, peut-être, quatre ans. Pour cette période, nous avons fait avec la banque de Montréal un arrangement en vertu duquel elle nous fera à des taux raisonnables, aux taux courants, des avances jusqu'à concurrence de deux ou trois millions de dollars par année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voulez-vous dire, par là, que vous pouvez tirer sur la banque, chaque année, jusqu'à concurrence de deux ou trois millions de dollars ?

M. FOSTER : Je veux dire qu'elle nous fournira ce montant chaque année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et, si la chose est nécessaire, vous pouvez en obtenir $9,000,000 durant les trois ans ?

M. FOSTER : C'est là l'arrangement qui existe entre nous.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les autres agents ont-ils fait une offre semblable ?

M. FOSTER : Ils ont fait une offre mais ils n'avaient pas l'intention de nous donner un montant aussi considérable. Je ne me rappelle pas exactement la limite fixée, mais le montant qu'ils offraient n'était pas aussi considérable que celui offert par notre agent actuel.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y a aucun doute que les chiffres donnés par le ministre des finances, surtout pour le placement des emprunts, sont très peu élevés. Ce quart pour cent comprend-il le courtage ?

M. FOSTER : Le courtage est toujours supplémentaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Toute la question est sujette à beaucoup de discussion pour et contre. Je ne saurais donner d'opinion positive sur ce sujet ; jespère seulement que le ministre des Finances a parfaitement réfléchi à l'effet que la mesure qu'il a prise pourrait avoir sur notre crédit, étant données certaines conditions très possibles du marché monétaire de Londres. Je savais moi-même que nous pouvions obtenir de la banque de Montréal, tout comme des autres banques canadiennes, des conditions beaucoup moins onéreuses que celle que pourraient nous faire des maisons comme celle de Glyn, Mills et Cie, ou les Baring qui, aujourd'hui, je suis heureux de l'apprendre, reprennent le rang qu'ils occupaient autrefois. Mais l'attitude prise autrefois par le ministre des Finances et cela, je crois, avec beaucoup de raison, était celle-ci : Qu'il valait la peine que le Canada payât un taux raisonnable, pas trop élevé, dans le but d'obtenir de l'aide dans la négociation de ses emprunts en Angleterre, dans deux ou trois maisons occupants à Londres le plus haut rang possible. Il y a aucun doute que la chose nous serait avantageuse.

Je n'en doute pas, la banque de Montréal fera tout le travail ordinaire se rapportant au placement avantageux de nos emprunts, et j'ose dire que la chose ne lui rapportera pas de bien grands bénéfices, bien que, dans mon opinion, elle joigne les deux bouts. Mais s'il arrivait que ce pays traversât une crise et qu'il fût nécessaire de faire des emprunts temporaires, l'honorable ministre constaterait peut-être que les arrangements qu'il a faits sont désavantageux. La banque de Montréal est notre agent de ce côté-ci de l'Atlantique, comme elle l'est de l'autre côté, et, comme simple question de prudence ordinaire, je ne suis pas sûr que nous agissons bien sagement en prenant, des deux côtés de l'Atlantique, les mêmes agents comme banquiers. Si je me le rappelle bien, ce que l'on a fait dans le cas de l'Australasie, c'est ceci : les colonies australasiennes ont conclu un arrangement avec des banques puissantes ayant à Londres le siège principal de leurs affaires, Il pourrait arriver, il m'est facile de le voir, que l'honorable ministre, dans certaines éventualités, constatât que la légère économie qu'il fera, comparée à l'importance de nos opérations, est achetée bien chèrement. La banque de Montréal est sans doute une institution excellente, qui dispose de capitaux considérables ; mais je ne lui cause aucune injustice en disant que c'est une question au moins contestable que celle de savoir si, dans un cas de circonstances difficiles, elle inspirera de la confiance sur le marché monétaire de Londres, et cela, au même degré que les anciens agents du Canada. Bien que cette question dépende du gouvernement, j'ai, pour ma part, des doutes considérables sur la question de savoir si l'on a exercé une sage discrétion en brisant les liens qui ont existé pendant au moins cinquante ans entre l'ancien Canada et la Confédération canadienne et la maison de Glyn, Mills et Cie et les Baring. Il peut arriver que l'honorable ministre constate, comme l'ont constaté d'autres ministres des finances, que le fait de traiter exclusivement avec une banque canadienne constitue un grand inconvénient, quand les éventualités peuvent mettre dans la gêne cette banque dont les ressources sont considérables, et je suis obligé de dire que considérant le montant relativement peu élevé de l'économie effectuée, il aurait, dans mon opinion, mieux observé les règles de la prudence en ne mettant pas tous ses œufs dans un même panier, comme il l'a fait dans le cas de la banque de Montréal.

M. FOSTER : Je dirai à mon honorable ami que le cas qu'il a porté à l'attention de la chambre d'une façon spéciale ne m'a pas échappé. C'est, je le sais, une question importante ; je sais aussi que le fait de ne pas tenir compte de cette question serait compensé d'une pauvre façon par une économie dont le chiffre atteindrait même des milliers de dollars. Mais j'ai pris un soin particulier à me renseigner sur cette question en me servant des meilleurs moyens mis à ma disposition à Londres ; et, sans rien dire contre Baring et Glyn, Mills et Cie qui ont bien fait nos affaires et qui représentent une maison forte et renommée, je n'hésite pas à affirmer que nous pouvons traiter tout aussi sûrement, sous ce rapport, avec la banque de Montréal que nous l'avons fait avec Baring et Glyn, Mills et Cie. Il y a plusieurs choses à considérer. Dans des circonstances ordinaires, le montant d'argent que nous devons désormais prélever en Angleterre sera relativement peu élevé, jusqu'à ce qu'arrive l'année du rachat. Mais entre racheter d'anciens emprunts et en faire de nouveaux pour de nouveaux services dans le pays, il y a une grande différence. Je ne crois pas, vulgairement parlant, qu'il y ait l'ombre d'un doute que notre agent actuel nous donne toutes les facilités nécessaires et nous permette de faire tous les emprunts nécessaires, tout autant que notre ancien agent ; et je ne dis pas que la chose se fera mieux, mais je crois qu'elle se fera également bien. En outre, le Canada jouit d'un meilleur crédit qu'il y a dix ou quinze ans et, cela naturellement, parce que notre pays a grandi et que l'administration de nos affaires financières et la régularité avec laquelle tout a été fait, a élevé notre crédit sur le marché monétaire de Londres beaucoup plus qu'il ne l'était il y a dix ou quinze ans, alors que nous avons conclu nos premiers arrangements ; et, à moins qu'il n'y ait quelque chose de très extraordinaire dans l'état du marché, il ne nous serait pas difficile, dans le cas même ou des éventualités se présenteraient ici, et nous obligeraient, pour prélever plus de fonds que nous le faisons dans des temps ordinaires, d'aller sur le marché de Londres par l'entremise de la banque de Montréal et de ses correspondants. Je dirai que nous ne sommes pas obligés de négocier des emprunts par l'entremise de la banque de Montréal et j'ai pris la précaution, dans le cas où il arriverait quelque chose d'extraordinaire, de me réserver le pouvoir d'associer à la banque de Montréal d'autres banques de Londres, si, dans l'opinion du gouvernement, il est préférable que cela ait lieu dans la négociation d'emprunts extraordinaires. En sorte que, prenant toutes ces choses en considération, nous avons lieu d'être certain, je crois, que, tout en prévoyant toujours les éventualités et tout en faisant une économie dans les dépenses ordinaires nous ne diminuons en rien la sûreté et le prestige nécessaires à la surveillance de nos affaires financières à Londres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je me permettrai de rappeler un fait à l'honorable ministre. Il sait que les colonies australiennes conservent toujours un très bon crédit à Londres. Dernièrement, leur crédit n'a pas été aussi bon et l'on a constaté que, malgré la puissante association des banques australiennes, elles n'ont pas été capables de rendre

aux colonies australiennes le même service que des banques dans la position de nos anciens agents auraient pu leur rendre, bien que ces colonies offrissent des avantages pour y faire des placements. C'est là un simple fait, que l'on connaît bien sur le marché de Londres et c'est un fait que l'honorable ministre ferait bien de se rappeler.

Je n'ai rien a dire contre la banque de Montréal. Comme banque, elle fera vraisemblablement aussi bien que toute banque que je connais, peut-être aussi bien que toute banque de Londres. Mais elle sera exposé, comme le sait l'honorable ministre, dans certaines éventualités, à satisfaire de fortes demandes de fonds au Canada. Il pourrait y avoir quelque avantage à ce que la banque de Montréal fût notre banque au Canada, et à ce que Glyn, Mills et Cie fussent nos banquiers de Londres. Quoiqu'il en soit, je me suis acquitté de ma tâche à ce sujet. J'aurais hésité, quelque considérable que soit le gain possible, de courir le risque, mais cela regarde l'honorable ministre. Le transfert a réellement eu lieu, je suppose?

M. FOSTER : Oui, le 1er janvier.

M. McMULLEN : Avant que nous abandonnions cette question, j'aimerais demander au ministre des Finances si la promesse faite par sir John Macdonald, à l'époque où sir Charles Tupper fut nommé haut-commissaire, qu'une économie considérable serait réalisée en ce qu'il verrait à nos affaires financières dans l'intérêt de la Confédération, va être remplie. Pendant plusieurs années cette question a été posée au ministre des Finances qui, dans plusieurs circonstances, a déclaré que notre contrat avec nos agents financiers à Londres n'expirerait pas avant le premier janvier, et que, alors, le gouvernement aurait peut-être l'occasion d'utiliser les services de sir Charles Tupper et de son personnel pour l'objet mentionné par l'ancien premier ministre. J'aimerais savoir du ministre des Finances, s'il a fait quelque effort dans le but de réduire les commissions ou les dépenses, à Londres, en utilisant à cette fin les services du personnel de sir Charles Tupper.

M. FOSTER : En réponse à l'honorable député, je dirai que j'ai toujours songé à faire, à l'expiration des dix années, un examen de cette question, dans le but de constater s'il était possible de remettre la gestion de nos affaires financières au personnel du haut-commissaire à Londres ; et il ne m'a pas fallu étudier longtemps la question sur les lieux avant d'arriver à la conclusion que la chose n'était ni opportune ni praticable, dans l'intérêt de l'économie ou dans l'intérêt de ce prestige et de cette sûreté dont mon honorable ami, l'ancien ministre des Finances, a parlé cette après-midi. D'abord, en ce qui concerne l'économie, j'ai constaté, après avoir étudié à fond la question, que nous économiserions très peu si, toutefois, nous économisions, aux conditions que nous avons faites avec la banque de Montréal ; et, en second lieu, j'ai constaté, sans tarder, que nous perdions ce prestige que nous devons aux grandes influences financières, telles que les banques et les associations de banque, qui nous protègent, surtout en ce qui concerne l'émission d'emprunts. Il peut arriver en même temps, que l'on ait cru la chose possible. Je ne crois pas que ceux qui ont étudié la question dans le but de la résoudre pratiquement l'aient considérée possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La chose a été promise par le gouvernement dont faisait partie l'honorable ministre et c'était une des raisons apportées pour la création de la charge de haut-commissaire.

M. FOSTER : Il peut arriver que l'on ait dit quelque chose à ce sujet. Le commissaire nous a rendu de grands services à Londres dans les questions financières, pour la négociation d'emprunts temporaires et sous d'autres rapports, mais ce n'est pas là lui confier l'administration de notre dette.

M. McMULLEN : J'ose dire que l'honorable ministre éprouvait un très grand inconvenient d'utiliser les services de sir Charles Tupper autant qu'on l'a promis à l'époque de sa nomination. Mais c'est un fait incontestable que l'on a consenti à sa nomination en grande partie sur la promesse faite par le premier ministre d'alors que nous économiserions considérablement en ayant un agent financier résidant à Londres. Nous fiant à cette promesse, nous avons consenti à ce qu'il fut nommé à cette charge, pour faire peu ou ne rien faire, dans l'espoir qu'un moment arriverait bientôt où nous pourrions utiliser ses services d'une façon avantageuse. Si vous jetez un coup d'œil sur le personnel du haut-commissaire et que vous considérez la somme de travail qui se fait dans son bureau, vous ne pourrez vous empêcher d'arriver à la conclusion que le Canada retire très peu de ce bureau en retour de ce qu'il lui coûte. Je suis peiné de voir qu'un grand nombre de choses qui pourraient être faites avantageusement par ce personnel, ne sont pas faites. Nous payons à Londres des montants énormes pour les services rendus par les agents d'immigration, pour la publication de brochures et autres travaux de ce genre, toutes choses qui pourraient être faites par le personnel du haut-commissaire ou par son personnel et nos agents réunis. Lorque nous arriverons à l'item qui concerne ce service, j'aurai quelque chose de plus à dire à ce sujet et, en attendant, je dois exprimer le regret que la promesse de celui qui était premier ministre lorsque sir Charles Tupper a été nommé, n'ait pas été remplie. L'honorable ministre a sans doute constaté que l'accomplissement de cette promesse entraînerait des dépenses, mais l'on a donné à entendre à la chambre qu'une économie considérable serait réalisée lorsque notre contrat avec nos agents financiers expirerait. Cependant, nous les voyons faire un nouveau contrat à un taux réduit, cette réduction étant faite, non parce que sir Charles Tupper est à Londres, mais pour d'autres raisons. Le haut-commissaire est encore là, reçoit un traitement très élevé et, virtuellement, ne fait rien de ce pourquoi il a été nommé.

M. MULOCK : Les obligations du gouvernement, qui font partie du fonds d'amortissement ont-elles été toutes transférées ?

M. FOSTER : Oui.

M. MULOCK: Les obligations rachetées ont été mises sous la garde de la banque de Montréal ?

M. FOSTER : Comme je l'ai dit l'année dernière à mon honorable ami, dans le cas des emprunts garantis, les obligations ont toujours été sous la garde de la banque d'Angleterre. Dans le cas des emprunts non garantis, le fidéicommis a été transféré à la banque de Montréal.

M. MULOCK : Sont-elles à la banque de Montréal sujettes à l'ordre de trois fidéicommissaires ?

M. FOSTER : Elles sont dans les voûtes, à Ottawa et aucun transport ne peut être fait sans communication avec le ministère, à Ottawa, et le certificat que l'on garde ici du stock inscrit doit être envoyé. Par exemple, lorsque des obligations sont achetées et converties en stock inscrit, nos obligations annulées sont envoyées ici et brûlées conformément à l'acte d'audition et les certificats de stock inscrit sont gardés ici, et le ministre des Finances est un des fidéicommissaires, de sorte que tout est aussi sûr que possible.

M. MULOCK : Alors, toutes ces obligations du gouvernement qui sont payables au porteur, une fois rachetées, sont régulièrement envoyées à Ottawa.

M. FOSTER : Toutes les obligations, une fois annulées, sont envoyées à Ottawa, où elles sont brûlées.

M. MULOCK : Cependant, l'on conserve une espèce de fonds d'amortissement par l'émission d'actions. En ce qui concerne vos livres, il semblerait que ces obligations sont gardées par les créanciers. Je comprends que vous gardez votre fonds d'amortissement comme les corporations ordinaires ?

M. FOSTER : Le fonds d'amortissement est entre les mains de fidéicommissaires. Le fonds des emprunts garantis est entre les mains de certains fidéicommissaires différents de ceux entre les mains desquels se trouvent les emprunts non garantis. Ils ont en leur possession les obligations et le stock inscrit, qui sont sous la garde de la banque d'Angleterre. Pour notre fonds d'amortissement, nous achetons, par l'entremise de nos fidéicommissaires, dont fait partie le receveur général, du stock inscrit. Et le fidéicommis a été transféré de Baring et Glyn à la banque de Montréal.

M. MULOCK : Je crois qu'il s'élève un doute relativement à la sagesse de la destruction des obligations du gouvernement. En règle générale, la destruction des obligations rachetées n'est pas regardée, n'est pas considérée comme une chose régulière. De prime abord, il semblerait que c'est le meilleur moyen d'empêcher qu'elles ne restent dans la circulation, mais dans le cas de contrefaçon la production de l'obligation originale sous sa forme annulée constituerait une réponse complète à la demande. Du moment que vous détruisez l'original, vous détruisez la plus forte preuve qui puisse exister contre la contrefaçon. Ce n'est pas la coutume, je crois, de détruire les obligations, mais de les annuler d'une façon si complète qu'elles ne peuvent jamais être utilisées de nouveau. Quels sont les fidéicommissaires du fonds d'amortissement se rapportant aux fonds déposés dans la banque d'Angleterre, l'emprunt garanti ?

M. FOSTER : Ce sont les deux sous-secrétaires, l'un, du bureau colonial et l'autre, du trésor, et lord Revelstock et le haut-commissaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que payons-nous à ces messieurs ?

M. FOSTER : Rien.

M. MULOCK : Ces obligations sont-elles à leur ordre, comme fidéicommissaires ? Pourraient-ils les enlever de la banque de Montréal pour les déposer ailleurs, s'ils le désiraient ?

M. FOSTER : Je ne saurais le dire. Dans le cas des emprunts garantis, je crois qu'il est stipulé par le gouvernement du pays que les obligations doivent être déposées à la banque d'Angleterre.

M. MULOCK : Supposons que les garanties soient perdues, au détriment de qui serait la perte ? Elles constituent la garantie du gouvernement impérial pour ses obligations. Dans l'hypothèse où elles seraient perdues, qui perdrait, le gouvernement d'Angleterre, ou celui du Canada ?

M. FOSTER : Je ne vois pas comment elles peuvent se perdre. Les fidéicommissaires sont responsables, je suppose, en vertu des actes généraux qui les concernent dans la Grande-Bretagne. Ils déposent les garanties à la banque d'Angleterre et cela, d'après moi, devrait constituer une garantie suffisante qu'elles seront bien et convenablement surveillées. Quant aux lois concernant la responsabilité qui existe entre la banque d'Angleterre et les fidéicommissaires, je ne les connais pas.

M. MULOCK : C'est là, je crois, une question très importante. Il serait bon, il me semble, que ces obligations fussent traitées de la même manière que les autres. Je fais seulement allusion aux débentures payables au porteur. Naturellement, le stock inscrit étant payable à ordre, il n'y a aucun risque au sujet de cette catégorie, mais il y a quelque risque dans le cas d'obligations payables à ordre. Il importe, je crois, que la chambre sache quelle est la condition légale de ces obligations. Elles augmentent en volume.

M. FOSTER : Les obligations n'augmentent pas en volume. Le stock inscrit augmente et les obligations ont été en grande partie transportées au stock inscrit.

M. MULOCK : Si toutes les obligations étaient transportées au stock inscrit, mes remarques n'auraient aucune force ; mais je comprends que c'est la coutume de laisser dans la banque d'Angleterre toutes les obligations qui ne ne sont pas converties en stock inscrit, et je comprends qu'il y en a une partie considérable de cette espèce.

M. FOSTER : Il y a une partie considérable d'obligations, mais je ne saurais dire combien.

M. MULOCK : Payables au porteur ?

M. FOSTER : Oui.

M. MULOCK : Elles sont payables à l'ordre de trois commissaires, dont l'intégrité est naturellement incontestable ; mais pourquoi à ces garanties n'en ajouterait-on pas une autre et pourquoi ne les mettrait-on pas payables à ordre, afin qu'aucun accident ne puisse arriver ? Pourraient-elles être retirées sur l'ordre des trois messieurs en question ?

M. FOSTER : L'honorable député soulève un point qui peut lui paraître important, bien que je doute que l'on doive y attacher de l'importance. Cet arrangement existe non seulement depuis la confédération, mais il existait aussi sous l'union des provinces et, durant toute cette période, il n'y a pas eu un seul cas de perte ou de mauvaise administration des fonds. Je ne crois pas qu'il y ait raison de s'alarmer.

M. MULOCK: Je ne dis pas qu'il y a raison de s'alarmer; mais tant va la cruche à l'eau, qu'à la fin elle se brise. S'il est possible d'avoir une nouvelle garantie, il est de notre devoir de l'avoir, et si des millions de dollars de garanties du Canada sont déposés à l'ordre de trois personnes, malgré leur intégrité incontestée, s'il nous est possible d'ajouter une autre garantie, nous devrions l'ajouter. Je demanderai prochainement au ministre de dire au comité si ces obligations sont payables au porteur, quel est le montant aujourd'hui dans la banque d'Angleterre et si ces obligations peuvent être retirées sur l'ordre de ces trois messieurs.

M. FOSTER: J'aurai ce renseignement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je demanderai quel est l'arrangement aujourd'hui fait relativement au transfert du stock inscrit. Paie-t-on aujourd'hui un droit quelconque sur le transfert d'un nom à un autre? Cela a fait l'objet d'un débat considérable et d'une correspondance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement impérial qui, je crois, avait coutume d'imposer un droit sur ces transferts.

M. FOSTER: Il y a, je crois, un droit de 25s. 6d. sur les obligations et, je crois, 12s. 6d. pour 100 sur le stock inscrit. C'est le droit de timbre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais non pas pour le transfert d'un individu à un autre?

M. FOSTER: Non, ceci est pour l'émission du stock.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Une tentative a été faite, dans la Chambre des Communes, en Angleterre, il y a quelque temps, pour imposer un droit sur tout transfert de stock. Je ne sais pas si elle a réussi, ou si elle affecte tous les stocks. Naturellement, si elle les affecte, nous ne sommes pas dans une pire position que tout autre propriétaire. Mais je crois qu'une proposition a été faite d'imposer un droit sur les stocks des colonies.

M. FOSTER: Je n'en suis pas certain, mais je crois qu'il existe un faible droit sur le transfert des stocks; si tel est le cas, il affecte tous les stocks.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Un grand nombre de ces stocks ont été employés sous forme de valeurs appelées techniquement "*floaters*". S'il y a un droit sur le transfert du stock inscrit, cela en gênera sérieusement le libre emploi.

M. FOSTER: Cela aurait lieu, si le droit était imposé sur les nôtres et non sur les autres, mais je suis convaincu qu'il n'y a aucune différence, entre les stocks des colonies et les stocks en général.

M. McMULLEN: Qui est l'inspecteur actuel?

M. FOSTER: M. George Cruikshank.

Inspecteur.....	$1,700

M. McMULLEN: Depuis quand a-t-il été nommé?

M. FOSTER: Il y a environ deux ans, je crois. L'ex-inspecteur, M. Tims, a été mis à la retraite, et le sous-inspecteur devint inspecteur, ce qui économisa un employé.

M. McMULLEN: Quel est le traitement?

M. FOSTER: $1,700, avec les frais de route en sus.

M. McMULLEN: Je vois que M. Tims a été mis à la retraite avec un salaire de $1,820, par année, et le sous-inspecteur a maintenant le même traitement.

M. FOSTER: M. Tims recevait un salaire élevé, $2,200, je crois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que c'était $2,600. Comment se fait-il qu'il a obtenu une pension de retraite de $1,800.

M. FOSTER: Il a pris sa retraite en la manière ordinaire, et l'on n'a pas ajouté à son temps de service

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suppose que M. Cruikshank est le fils de l'ancien inspecteur, à Saint-Jean?

M. FOSTER: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Depuis combien de temps est-il dans le service?

M. FOSTER: Il a été secrétaire privé de sir Leonard Tilley durant quelques années avant cela.

M. McMULLEN: Le ministre doit se tromper, sur la date. Son nom ne figure pas sur la liste imprimée, mise devant la chambre.

M. FOSTER: Il devrait y être. M. Tims n'a pas figuré aux estimations depuis deux ans, je crois.

M. McMULLEN: Oh oui; je vois maintenant son nom à la page B—215. Il y figure pour six mois, l'année dernière. Alors, il ne peut être à sa pension de retraite depuis deux ans.

M. FOSTER: Cela fait presque deux ans. Ceci est pour 1891-92.

Bureau du sous-receveur général, Halifax.....	$8,300

M. FOSTER: La diminution, ici, provient du fait que le ministère des Finances, jusqu'à ce jour, a payé un loyer pour l'édifice dans lequel ce bureau est tenu. Le ministère des Travaux publics a acquis depuis la propriété, et partant, cette diminution est apparente plutôt que réelle.

Bureau du sous-receveur général, Saint-Jean.....	$6,000

M. FOSTER: La réduction, ici, est causée par une réduction dans le personnel officiel, depuis l'année dernière. Le sous-receveur général, à Saint-Jean a été mis à la retraite. C'était M. R. W. Cruikshank, et sa pension de retraite s'élève à la somme de $1,540 par année. M. H. D. McLeod a été nommé à sa place, et le personnel a été distribué autrement. Le montant total de la paie, avec l'ancien personnel était de $7,150; le montant total de la paie, y compris la pension de retraite de M. Cruikshank, d'après les arrangements, est de $7,170; de sorte qu'il y a eu une augmentation de $20 sur le total des salaires. M. Cruikshank a pris sa retraite, le 21 janvier, cette année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: M. McLeod était-il déjà employé dans le bureau ou est-il venu du dehors?

M. FOSTER: Il était déjà employé dans le ministère, mais cela ne répond qu'à une partie de

la question. Il a été employé dans le bureau durant une année auparavant ou à peu près. Il y est venu du dehors et maintenant il en a la responsabilité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela n'est-il pas de nature à décourager les employés dans les départements ? Il est de coutume de faire des promotions parmi les employés qui remplissent bien leurs devoirs, et ici, vous avez amené un homme du dehors et vous l'avez placé à la tête des employés.

M. FOSTER : Non. Je ne crois pas que ce cas produise un pareil effet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que parmi ces employés il y en avait qui méritaient une promotion, et maintenant ils en sont privés.

M. FOSTER : Je dois dire qu'en choisissant un homme pour prendre la direction du bureau du sous-receveur général, il est nécessaire, d'abord, de trouver un homme capable, un homme dépassant en capacité le commun des hommes. En ce qui concerne ce cas particulier M. McLeod est un homme dont les capacités me sont parfaitement connues. Pendant longtemps il s'est occupé de comptabilité et de l'administration de compagnies qui faisaient de grandes dépenses et sous tous rapports, il est réellement capable et vraiment honnête. Je dirai de plus, puisque j'ai été appelé à le dire, et je le dis de propos délibéré, que je n'eusse présentement recommandé aucune autre personne à cet emploi, pour prendre la direction du bureau du sous-receveur général, quoique cela n'implique pas qu'il n'y a pas de commis capables, fidèles et honnêtes dans ce département. Je regretterais beaucoup de créer une impression différente dans l'esprit public.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La parenté compte-t-elle pour quelque chose en ces matières ?

M. FOSTER : Quelque fois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis porté à croire que, si la parenté de M. McLeod pouvait être retracée, elle pourrait peut-être figurer comme un de ses titres importants.

M. FOSTER : Je crois que M. McLeod n'aurait pas honte de voir sa lignée retracée. Il appartient à la famille du ministre actuel des Finances. Cela ne lui fait aucun tort, non plus qu'à moi peut-être.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quel titre êtes-vous alliés ?

M. FOSTER : Puisque mon honorable ami est si curieux de le savoir : sa mère et la mienne étaient les deux sœurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans ces circonstances, il est facile d'expliquer la promotion. Avez-vous d'autres cousins germains ?

M. FOSTER : J'en ai quelques autres. Si mon honorable ami veut avoir un peu de patience, lui demeurant à sa place et moi ici, il lui sera peut-être donné d'en connaître d'autres.

M. McMULLEN : Le ministre suit l'exemple de son prédécesseur. Je me suis donné la peine de compter le nombre de parents que l'ancien ministre des Finances, sir Leonard Tilley, avait comme employé, il y a quelques années, et je crois que c'était cinquante-sept.

M. FOSTER : Je ne suis pas aussi vieux que lui.

Salaires dans les caisses d'épargnes rurales, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard $11,650

M. McMULLEN : L'année dernière, il y eut une réduction dans le nombre des banques d'épargne, et le ministre des Finances a déclaré son intention de transporter leurs comptes au département des Postes. Je regrette de voir toutefois qu'il n'y a pas eu de réduction cette année. Je crois que, l'année dernière, un des gérants mourut, et dans ce cas le compte fut transféré. Je remarque en examinant les lieux où se trouvent ces banques qu'elles sont ouvertes dans de grands centres, dans les provinces maritimes, dans divers ports de mer importants ; en conséquence, je ne vois pas pourquoi on les maintiendrait, lorsque nous avons des banques d'épargnes, des bureaux de poste dans ces endroits. Je ne vois pas pourquoi ces comptes ne seraient pas transportés au département des Postes, en économisant par là une forte somme d'argent. J'aimerais savoir si le ministre des Finances espère que cela puisse se faire. Je constate qu'il n'existe pas moins de trente-trois de ces institutions. Le ministre des Finances a-t-il l'intention de les maintenir jusqu'à la mort des officiers en charge ?

M. FOSTER : Je crois avoir donné des explications à la chambre, à ce sujet, l'année dernière. Nous avons l'intention de changer ces banques d'épargnes en banques d'épargnes de bureau de de poste, et de les laisser s'éteindre avec la mort de ceux qui en ont charge, ou de les faire disparaître pour d'autres raisons suffisantes. S'il n'y a pas eu de changement, l'année dernière, c'est qu'aucun de ces employés n'est nort et qu'aucun cas d'incompétence n'a été rapporté. On ne nous a pas demandé de changements généraux mais on nous a simplement demandé de faire des changements dans les deux cas que je viens de mentionner.

M. McMULLEN : J'espère que le nombre ne sera pas réduit en mettant les employés à la pension.

M. FOSTER : Ils n'ont pas droit à la pension de retraite.

M. McMULLEN : Je suis content de voir qu'ils ne contribuent pas à ce fonds, qui a augmenté rapidement. Vu que les employés ne reçoivent que $300 ou $400 de salaire par année, il est évident qu'ils s'occupent d'autres affaires. Ceci n'est qu'une douceur qui peut leur être enlevée.

M. FOSTER : Après le transfert au département des Postes, l'ouvrage coûte encore quelque chose, quoique sur l'ensemble il y ait économie.

M. McMULLEN : Je vois qu'il y a une réduction considérable sur les items pour la commission, le paiement des intérêts sur la dette publique, l'achat de fonds d'amortissement et le transfert de stocks. J'espère qu'on peut s'attendre à de nouvelle réductions.

Billets fédéraux : émission et rachat... $5,000

M. FOSTER : La question a été traitée à fond. Au fur à mesure que la somme que nous payons pour l'administration de la dette, à Londres, diminue, nous faisons autant d'économie. Au

sujet de l'article de $5,000 pour les dépenses, en rapport avec l'émission et le rachat des billets de banque fédéraux, je désire ajouter les mots : "nonobstant toute chose à ce contraire, dans l'Acte du service civil."

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'allez-vous faire de ce montant.

M. FOSTER : Je vais vous dire. Ce montant est pour les dépenses, en rapport avec l'émission et le rachat des billets de banque fédéraux, il est porté pour la signature, la comptabilité et l'annulation des billets de banque fédéraux. Cet ouvrage est fait par dix ou douze femmes qui sont constamment employées, à tant par jour. La plupart d'entre elles, je crois, n'ont pas subi l'examen du service civil, et ne sont pas susceptibles d'être nommées pour la durée de leurs services. Si l'Acte du service civil s'appliquait à elles, comme il s'appliquerait autrement, dans ces cas, ce serait faire une grande injustice à ces femmes, qui sont vraiment capables de faire l'ouvrage et qui le font bien ; en les renvoyant et les remplaçant par un nombre égal d'autres personnes. Ainsi, je crois qu'il n'est que raisonnable, et sans aucun doute, la chambre agréera la proposition, que nous devrions les protéger et continuer de les employer à l'ouvrage, qu'elles ont fait, depuis dix ou onze ans.

M. DAVIS (I.P.-E) : Suis-je dans le vrai en disant que autorisation a été donnée pour l'émission de billets de banque fédéraux jusqu'à la limite extrême de $20,000,000 qu'autorise la loi.

M. FOSTER : Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre a-t-il l'intention de demander au parlement l'autorisation d'augmenter cette émission ?

M. FOSTER : Ce n'est pas encore tout à fait décidé. A l'heure qu'il est, je ne demande pas cette autorisation, mais avant la fin de la session, des circonstances peuvent se présenter qui rendraient désirable cette demande au parlement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre peut-il dire quelle est l'émission réelle ?

M. FOSTER : Je ne saurais le dire exactement, mais elle est de bien près de $20,000,000 ; mais il existe de certaines causes à cela, qui, probablement, ne dureront pas longtemps.

Billets fédéraux : impression..... $45,000

M. McMULLEN : Je remarque l'article de $45,000, pour l'impression des billets de banque fédéraux. Pas moins de $49,900 ont été dépensées, l'année dernière, et près de $5,000 ont excédé le crédit.

M. FOSTER : L'honorable député remarquera que la somme de $45,000 est pour 1892-93, l'année courante. L'année précédente est l'année où $49,900 ont été dépensées, et cette dépense a été faite, sous l'ancien contrat. On voudra bien observer que, l'année dernière, un nouveau contrat a été conclu, en vertu duquel l'ouvrage sera fait pour une moindre somme, et quoique $49,900 aient été dépensées d'après l'ancien contrat, on constatera que la somme de $45,000 suffit à l'accomplissement de l'ouvrage, d'après le nouveau contrat.

M. DAVIES, (I.P.-E.) : Y a-t-il d'autres maisons que la "*Burland Printing Company*" qui impriment les billets de banque fédéraux pour le gouvernement ?

M. FOSTER : Non, notre contrat est avec cette compagnie, seulement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Y a-t-il d'autres maisons concurrentes ?

M. FOSTER ; Oui ; il y a une maison, à Montréal.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Y a-t-il d'autres maisons en état de soumettre pour l'ouvrage ?

M. FOSTER : Des soumissions ont été demandées.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Des soumissions ont été demandées, pour la forme, je suppose !

M. FOSTER : Ce n'était pas une simple formalité, au contraire, des soumissions, ont été demandées *bonâ fide*. Il y a une maison à Montréal qui fait de bon ouvrage, et on assure qu'elle est capable de faire l'ouvrage en question.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cette maison a-t-elle fait une soumission ?

M. FOSTER : Oui.

M. DAVIES, (I.P.-E.) : Sa soumission était-elle plus haute ou plus basse que celle de la compagnie ?

M. FOSTER : Nous avons repassé toute cette affaire, l'année dernière. Des soumissions ont été faites par deux établissements, l'un desquels est la "*Canada Bank Note Company*," de Montréal, et l'autre, la "*Burland Company*." Il est bon de se rappeler que j'ai expliqué, l'année dernière, que le premier contrat a été signé avec la compagnie Burland, et c'était une des conditions du contrat que la compagnie devait venir à Ottawa, et y construire un édifice convenable pour y faire l'ouvrage. En vertu de ce premier contrat pour cinq ans, la compagnie s'en vint à Ottawa, et construisit un édifice sur la rue Wellington, un excellent édifice, sous tous rapports. Lorsque les soumissions ont été reçues, l'année dernière, et examinées, on a constaté que, dans l'ensemble, elles étaient aussi égales qu'elles pouvaient l'être, et le gouvernement décida de donner le contrat à l'ancienne compagnie, à cause des dépenses considérables qu'elle avait encourues pour se conformer aux exigences du gouvernement, en construisant un édifice, ici, afin que l'ouvrage fut plus immédiatement sous la surveillance du gouvernement.

M. McMULLEN : En ce qui concerne l'émission des billets de banque fédéraux sont-ils imprimés et signés, puis enfermés dans les voûtes du ministère des Finances ?

M. FOSTER : Oui.

M. McMULLEN : Sont-ils émis par l'entremise des différents receveurs généraux de la Confédération ?

M. FOSTER : Oui.

M. McMULLEN : Qui signe les billets de banque en dernier lieu ?

M. FOSTER : Ces femmes pour qui nous demandons ce crédit de $5,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Les signent-elles réellement ?

M. FOSTER : Oui, pour le ministre des Finances.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce au moyen d'une étampe ?

M. FOSTER : Non ; c'est un seing manuel. Elles signent leur propre nom.

M. McMULLEN : Je constate une augmentation considérable dans l'item des impressions, des annonces et autres charges.

M. FOSTER : Il y a une augmentation, parce que l'estimation de l'année dernière a été insuffisante.

Le comité s'ajourne et la séance est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité).

Milice et défense..... $45,462.50

M. FOSTER : Il y a onze augmentations de $50 et un commis additionnel de deuxième classe pour remplir la place d'un commis promu.

M. McMULLEN : En rapport avec ces divers ministères j'observe qu'il y a un bon nombre de commis qui touchent leur traitement pour l'année, et qui, en sus, retirent une paye supplémentaire pour des services supplémentaires. A diverses reprises, durant les dernières sessions, j'ai attiré l'attention de la chambre, sur le fait que l'autorisation accordée à certains commis de toucher une paye supplémentaire pour des travaux supplémentaires est un abus grossier.

M. FOSTER : L'honorable député prétend-il qu'il y a des commis, sur les trente-trois commis de ce ministère, qui retirent une paye en plus.

M. McMULLEN : Je parle du mode en général et je ne suis pas prêt à entrer dans les détails maintenant.

M. FOSTER : Aucun de ces commis ne reçoit une paye supplémentaire.

M. McMULLEN : Il peut en être ainsi, mais je prétends que cette coutume se répand, de plus en plus, dans les divers ministères du gouvernement.

M. FOSTER : Je comprends où mon honorable ami veut en venir, mais je crois qu'il vaut mieux nous en tenir aux affaires, d'après la règle suivie, l'année dernière et l'année précédente, qui consiste à nous limiter à la discussion de l'item sous considération. Aucun de ces commis ne retire un salaire supplémentaire, et mon honorable ami aura tout l'avantage possible de discuter cette question, lorsque l'article particulier qu'il vise viendra devant la chambre.

M. McMULLEN : Il est absolument impossible, pour un député de suivre la trace de tous les paiements de ce genre pour des services supplémentaires, car il y a une liste interminable de ces commis qui retirent une paye supplémentaire. L'honorable ministre est évidemment désireux de se débarrasser des subsides au plus vite possible, et personne ne lui reproche de les avoir soumis aussitôt à cette session, mais il est de notre devoir de provoquer une discussion intelligente et raisonnable des dépenses publiques. Nous ne saurions voter précipitamment ces articles, de crainte que nous ne trouvions que certaines matières ont échappé à notre attention, et qui pourraient nous mériter les critiques des messieurs de la droite. Nous avons un devoir à remplir, en critiquant les dépenses, et nous désirons remplir ce devoir avec toute la considération due à l'honorable ministre et à ses collègues. Cette question de paye supplémentaire à des employés publics est une question qui mérite l'attention, parce que j'en suis venu à la conclusion que la première chose que fait un commis lorsqu'il a été mis en emploi est de regarder autour de lui pour voir s'il pourrait obtenir de la paye en plus. Le ministre des Finances peut voir, aux premières pages du rapport de l'auditeur général, les noms de centaines de commis qui ont retiré une paye supplémentaire, pour de l'ouvrage supplémentaire. Quelques-uns d'entre eux occupent une position dont le salaire est de $2,000 par année, et toutefois, on leur accorde une paye supplémentaire pour des travaux insignifiants qu'ils pourraient faire dans le bureau où ils sont employés. C'est un mal qui va croissant et qu'on devrait arrêter une fois pour toutes. C'est une coutume fausse et sur laquelle il importe d'attirer l'attention du gouvernement et de la chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dois dire que ce ministère de la Milice et de la Défense me paraît avoir un personnel de service d'un nombre exagéré. Trente-deux commis et messagers, devraient, en toute conscience, suffire à la tâche, et il devrait y avoir une explication bien explicite de la raison qui a déterminé la nomination d'un autre employé. Il vous faut trente-trois personnes, sans compter le ministre, pour surveiller l'administration de la dépense d'environ $1,250,000, le tout compris. J'ai connu des affaires d'une bien plus grande étendue qui étaient administrées par une demi-douzaine d'hommes. De plus, tous ces employés sont fort bien rémunérés. A part les messagers, il y a là vingt-neuf messieurs qui retirent, collectivement, la somme de $43,000, ce qui représente un salaire moyen de $1,500 par tête. Dans les circonstances, je crois qu'on devrait nous dire, qui est ce commis surnuméraire, et pourquoi on l'a employé.

M. FOSTER : C'est par la promotion, de la troisième classe à la seconde d'un employé qui a été stationnaire dans sa classe depuis un certain temps. Sa place est remplie par un commis de troisième classe qui entre au minimum du salaire.

M. McMULLEN : Si l'honorable ministre veut bien jeter les yeux sur la page A—78, du rapport de l'auditeur général, il y trouvera divers cas de la classe que j'ai mentionnée. Par exemple, le lieutenant-colonel Irwin, inspecteur de l'artillerie, qui reçoit un salaire de $2,300, reçoit en sus, comme commandant des batteries, pour 366 jours, à $1.25 par jour, soit $457.50 par année. Sur la même page l'honorable ministre trouvera divers cas du même genre. J'estime que toute cette question de paye surnuméraire devrait être réglée par le gouvernement. Elle empire, d'année en année. Tout employé, du moment qu'il est en place, essaie de trouver un moyen de réclamer une paye surnuméraire, et généralement il arrive à son but.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'avais cru comprendre que le gouvernement avait déclaré expressément que c'était son intention de mettre fin à la coutume de la paye supplémentaire.

M. FOSTER : Cela est parfaitement vrai. Mon honorable ami parle d'une classe d'employés absolument en dehors des ministères, à Ottawa, et, dans presque tous les cas, je crois qu'il y a la meilleure des raisons pour la paye supplémentaire, à savoir, la raison d'économie. Par exemple, sur un canal, il trouve un homme qui remplit les fonctions d'éclusier ; mais il vous faut quelqu'un pour percevoir les droits de péage, et au lieu de nommer une autre personne pour faire cette besogne, vous ajoutez une faible somme au salaire de l'éclusier, qui se charge de la faire.

De même les collecteurs d'accise qui ont un salaire, sont préposés au service de surveillance du ministère pour laquelle il leur est alloué une petite proportion des saisies. Puis, quelques-uns des percepteurs des douanes sont préposés au règlement des primes aux pêcheurs et reçoivent une légère commission pour ce travail, ce qui est plus économique que si l'on nommait des officiers spéciaux. Pour ce qui est des fonctionnaires à Ottawa, la critique de mon honorable ami ne les concerne pas, car on ne fait pas ici de doubles paiements.

M. McMULLEN : J'admets que dans certains cas il peut être avantageux d'accorder une commission aux fonctionnaires autorisés à percevoir des droits ; mais dans bon nombre de cas, il n'en est pas de même. Si l'honorable ministre veut prendre le rapport de l'auditeur général il pourra voir au commencement, les noms d'un grand nombre d'hommes qui retirent un double salaire. J'attirerai son attention sur un cas. L. O. Bourget a un traitement de $1,170 à titre de comptable du gouvernement du Nord-Ouest à Régina, et il reçoit $100 pour faire la tenue des livres du bureau de l'éducation. J'aimerais à savoir pourquoi on lui paie ces $100 supplémentaires quand il est déjà bien payé pour ses services.

Ministère du Secrétaire d'Etat.....$42,285.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ici aussi il y a un nouveau fonctionnaire de même qu'en apparence plusieurs promotions. L'honorable ministre voudra bien nous expliquer la nécessité de cette nouvelle nomination et nous dire en même temps quels sont les fonctionnaires promus.

M. FOSTER : Il y a vingt augmentations statutaires de $50, une de $37.50 et deux de $30. Puis il y a la promotion de la deuxième à la première classe de deux commis à la tête de la deuxième classe depuis plusieurs années et que le ministre a cru dignes d'être promus. Ils se nomment Irwin et Leroy. D'un autre côté, mon honorable ami remarquera qu'il y a un commis de deuxième classe de moins ; il y en avait onze l'an dernier, il n'y en a plus que dix cette année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien d'augmentations statutaires ?

M. FOSTER : Une de $37.50 et deux de $30.

M. McMULLEN : Y a-t-il eu quelque mise à la retraite dans le cours de l'année ?

M. FOSTER : Non ; je ne le crois pas. Je vois que M. Timms fut mis à la retraite, avec $1,820, le 1er janvier 1892. Il avait trente-trois années de service.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il a reçu presque le plein montant.

M. FOSTER : Oui ; son salaire était de $2,600.

Impressions et papeterie..... $25,574.50

M. FOSTER : Il y a dix augmentations statutaires de $50, une de $37.50 et une de $22.50. Puis il y a deux commis de deuxième classe pris du personnel surnuméraire où ils recevaient $936 chacun. Ils ne seront pas remplacés dans le personnel surnuméraire. Ces deux hommes, m'a dit l'imprimeur de la Reine, sont d'excellents hommes, depuis longtemps dans le personnel surnuméraire et il valait mieux, à son avis, les nommer permanents et ne pas les remplacer, de sorte que bien que ce soit une augmentation dans le nombre des commis de deuxième classe il y a une diminution de $1,872 dans le personnel temporaire. Puis il y a une augmentation de $300 à M. McMahon, surintendant de l'imprimerie.

Contrôleur de la police à cheval du N.-O $9,742.50

M. FOSTER : Sur cet item il y a deux augmentations statutaires de $50,000, une de $62.50 et une de $30, soit $192.50.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qui est le chef contrôleur ?

M. FOSTER : M. White

M. McMULLEN : L'honorable ministre pourrait-il nous dire si l'on a augmenté l'effectif durant l'année ?

M. FOSTER : Au contraire, il y a eu une réduction. Quand viendront les estimations pour la principale partie du service tous les renseignements seront fournis. Il y a une réduction d'environ 50. Ce n'est pas l'intention de les remplacer.

M. McMULLEN : Je suis heureux d'apprendre cela, car je crois qu'il est à peu près temps d'étudier sérieusement la question de se dispenser entièrement de l'effectif. Je ne vois nullement la nécessité de son maintien, si ce n'est pour prévenir la contrebande sur la frontière. C'est une dépense considérable. Nous avons depuis des années attiré l'attention du gouvernement sur cette dépense énorme, et nous avons appris avec plaisir l'an dernier l'intention du gouvernement de diminuer l'effectif. La réduction opérée n'est pas encore suffisante.

M. FOSTER : Une réduction de $50,000 par année.

M. McMULLEN : Ce n'est pas assez. Cette réduction n'est pas seulement due à la réduction du nombre d'hommes mais au coût réduit de l'entretien comparé à l'époque où le pays n'était pas colonisé et qu'il fallait payer très cher pour le transport des provisions. Sauf pour contrecarrer la contrebande, l'effectif n'est d'aucune nécessité. Les sauvages sont tous établis, et le gouvernement ne craint certainement pas une nouvelle guerre indienne, et il est sincèrement à espérer que nous n'aurons pas d'autre rébellion chez les métis, si cela devait avoir lieu au montant que la dernière nous a coûté, vaudrait autant vendre cette partie du pays pour son prix d'achat.

Affaires des sauvages..... $50,952.50

M. FOSTER : Il y avait auparavant deux secrétaires, un pour le département de l'Intérieur et un pour les Affaires des Sauvages. Le ministre a l'intention de se contenter d'un seul.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Aurons-nous ici les mêmes fonctionnaires que l'an passé, sans changement ni mise à la retraite ?

M. FOSTER : Oui.

Finances et conseil du Trésor..... $50,500

M. FOSTER : Il y a une augmentation de $722.10, augmentation statutaire. Il n'y a pas de changement.

Ministère des Douanes..... $35,137.50

M. FOSTER : Il s'agit ici d'augmentations statutaires. La différence entre le salaire du commis transféré du ministère des Postes et l'estimation de son salaire, $475; différence dans le salaire du messager, $140 ; différence moindre entre le salaire d'un commis de deuxième classe transféré à Montréal et l'estimation du salaire de son successeur, $87.50 ; différence dans le salaire du commissaire et celui du sous-commissaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avez-vous l'intention à l'avenir de vous dispenser des services de ce dernier fonctionnaire ?

M. FOSTER : Oui ; en conformité du statut créant la nouvelle charge et abolissant l'ancienne.

Agriculture..... $52,350

M. FOSTER : Il y a ici une diminution due au transfert de certains commis au ministère de l'intérieur, à cause de l'immigration.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois ici un salaire qui ne semble certainement pas extravagant, $300, pour un inspecteur de quarantaine.

M. FOSTER : Il s'agit du comptable, M. J. B. Lynch, dont le salaire est voté plus haut. Il était inspecteur des quarantaines et des bureaux d'immigration et recevait un salaire pour cela. Il est maintenant inspecteur des quarantaines et reçoit $300. C'est un homme très compétent comme comptable et comme inspecteur des quarantaines.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demanderai au ministre s'il a quelques renseignements à donner au comité, au sujet de l'importante question qui occupe actuellement l'esprit de la population, savoir quels sont les moyens à prendre pour une application plus rigoureuse de la quarantaine durant la prochaine saison. Il est à peine nécessaire de dire que l'on fait plus que craindre en dehors l'apparition du choléra dans le pays cette année, vu qu'il a sévi en Europe l'an dernier, et le ministre devrait dire à la chambre quelles mesures se propose de prendre le gouvernement, si toutefois il a décidé d'en prendre, ainsi que je le présume. La question est d'une très grande importance, et je crois que nous ne saurions prendre trop de précautions contre l'importation de l'épidémie dans ce pays au printemps.

M. FOSTER : Le gouvernement a pris toutes les mesures qu'il croit nécessaires pour mettre en vigueur, au commencement de la saison, et de fait, presque dès à présent, une quarantaine efficace sur toutes nos côtes. On est à installer à la station de la Grosse-Ile les appareils les plus modernes, de sorte qu'il ne manquera rien sous ce rapport. Les édifices destinés aux voyageurs non atteints du choléra sont en voie de construction et ils seront prêts pour l'ouverture de la saison avec l'aménagement nécessaire pour le bien-être des voyageurs. Seront aussi prêtes pour l'ouverture de la navigation des maisons pour les personnes atteintes de l'épidémie—cela, va sans dire, dans une certaine proportion. Si l'épidémie devait sévir avec vigueur et amener sur l'île un grand nombre de malades, il faudrait naturellement de nouveaux arrangements pour fournir des tentes, et ainsi de suite. En tous cas, toutes les mesures sont prises pour mettre cette station dans un état convenable. Il en est de même à Halifax, où l'on prépare une station de quarantaine en y installant tout l'appareil nécessaire, et cette station sera en parfait ordre dans un mois ou deux. A Saint-Jean, les mêmes mesures sont prises, bien que sur une moins grande échelle, vu qu'un moins grand nombre de voyageurs arrivent par les steamers à cet endroit. Sur les côtes du Pacifique le gouvernement a acheté pour une station de quarantaine un nouveau site, un peu plus loin que l'ancien, mais que l'on a jugé plus convenable. Un grand défaut de l'ancienne station, c'était la difficulté d'y arriver et d'en partir, or, quand on a agité la question d'y construire un quai pour faciliter le débarquement des passagers, on a trouvé que le coût de semblables travaux serait considérable, de sorte que l'on a acheté un nouveau site où l'on installe une nouvelle station de quarantaine. Là aussi tout sera prêt dans peu de temps. Voilà les quatre principaux points organisés. En outre de cela, des précautions seront prises à Sydney et à tout autre port exposé où ce sera nécessaire, de sorte que, en somme, je crois, il n'y aura aucun sujet de plainte à l'ouverture de la navigation. Le coût total de ces travaux, qui paraîtra dans les estimations, est très considérable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre nous a dit ce qu'il avait l'intention de faire au sujet du Canada, peut-il nous dire s'il s'est échangé quelque communication ou s'il y a quelque plan projeté entre le gouvernement canadien et les autorités américaines ? C'est une question sur laquelle, je crois, les deux peuvent s'entendre sans difficulté, et comme nous avons avec ce pays une frontière commune d'environ 3,000 milles, l'honorable ministre comprendra, je crois, que toute mesure de notre part, serait de peu d'utilité, à moins d'une action conjointe avec les Etats-Unis sur les côtes de l'Atlantique et sur les côtes du Pacifique.

M. FOSTER : Nous avons toutes les raisons de croire que les règlements de quarantaine sur les côtes des Etats-Unis seront parfaits, et je sais que nos autorités à ce sujet et les autorités américaines ont été en communication constantes et je n'ai aucun doute que cette entente que mon honorable ami regarde comme nécessaire existera entre les autorités des deux pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous ne voulons certainement pas forcer l'honorable ministre à faire des dépenses inutiles, mais en ce qui me concerne, et je crois parler dans le sens de mon honorable ami ici, je puis dire que nous ne ferons aucune opposition à toute sage dépense faite en vue de protéger le peuple canadien contre la visite

du choléra. Je crois que la chambre admettra que sur ce point le gouvernement doit avoir une grande liberté d'action.

M. FOSTER : Le gouvernement prend des mesures énergiques à ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous avons déjà été visité par le choléra et toute dépense raisonnable serait certainement une chose sage, si elle peut de quelque manière prévenir l'épidémie.

Marine et pêcheries..... $50,005

M. FOSTER : Il s'agit ici de 28 augmentations statutaires de $50, soit $1,400. Il y a une différence de $50 dans l'estimation du salaire d'un messager, puis il y a un commis avec un salaire de $900, soit une augmentation totale de $2,350. Le commis dont le salaire est mis à $900 est un jeune homme, un gradué de Kingston, qui a fait partie du personnel du levé hydrographique de la baie Georgienne, sous le commandant Boulton. C'est un jeune homme de bonne famille, il est diligent et laborieux, et il a travaillé à cette exploration jusqu'à présent. Aujourd'hui ses services ne sont plus requis pour cette besogne, et le ministre l'a pris dans son ministère, où il lui fallait un commis, au même salaire qu'il recevait auparavant.

M. MULOCK : Vous n'avez là maintenant qu'un seul sous-chef. N'y aura-t-il pas une grande réduction des salaires ?

M. FOSTER : Nous n'avons pas d'estimation cette année pour le sous-chef dont on se dispense des services.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La chambre a droit de savoir, je crois, quelles sont les fonctions de ce nouveau commis dans le ministère de la Marine. Si j'ai bien compris les observations de l'honorable ministre le levé hydrographique de la baie Georgienne est maintenant terminée.

M. FOSTER : Non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Alors le capitaine Boulton poursuit-il ce travail ?

M. FOSTER : Non. Les services du capitaine Boulton ne sont requis que pour l'année courante, jusqu'à ce printemps, mais le levé hydrographique de la Baie Georgienne n'est pas complété. Il se poursuit sous la direction d'un homme qui a travaillé avec le commandant Boulton depuis le commencement des travaux. Cet homme est gradué de Kingston, il a servi sous le commandant Boulton et il est devenu très compétent. L'an dernier il a fait le levé hydrographique d'une partie de la baie Burrard, levé qui fut accepté comme très bien fait par le département de l'Amirauté, et il a été recommandé par le commandant Boulton comme étant parfaitement capable de faire le levé hydrographique dont il est question. Ce jeune homme a maintenant la direction de ce levé et en poursuivra les travaux commencés par le commandant Boulton. Le terme de ce dernier expire ce printemps. Ce jeune homme faisait partie de l'exploration ; mais d'après un nouvel arrangement ses services ne sont plus requis là et le ministre de la marine en ayant besoin l'a transféré à son ministère.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne veux pas discuter maintenant la question du levé hydrographique de la baie Georgienne, vu que nous aurons une autre occasion d'étudier cette question. Cependant, je crois que relativement à l'introduction d'un nouveau commis dans le département de la Marine, avec un salaire de $900, nous avons le droit de savoir quelles vont être ses fonctions, et si ses services sont de quelque manière nécessaires. Il a été généralement reconnu que ce ministère avait un personnel suffisant, on a même presque concédé que ce personnel était trop nombreux, et la mise à la retraite du sous-chef du département des pêcheries en a été l'admission. Je ne sache pas que l'on se soit jamais plaint du défaut d'employés dans le ministère de la Marine. J'aimerais à savoir quelles sont les fonctions de ce nouvel employé qui entre dans le service avec un salaire de $900.

M. FOSTER : Je ne puis pas préciser quelles sont ses fonctions. Néanmoins je puis dire que le ministère de la Marine et des Pêcheries qui était autrefois divisé est maintenant uni et il embrasse tous les intérêts de marine et de pêcheries du pays.

Il n'y a pas, à bien dire, un seul coin du Canada où ces deux intérêts ne soient pas en jeu et où ils aient besoin d'être surveillés. La grande étendue de nos côtes, comme la grande étendue de nos pêcheries, qui ont besoin d'être protégées, nécessitent une somme de travail aussi considérable, si non plus que celle de toute autre division administrative. Je connais ce fait par ma propre expérience. Si vous considérez le nombre de commis, qui est de trente-neuf en tout, je ne crois pas, vu le travail à faire, que ce personnel soit trop nombreux. Le fait qu'un sous-ministre ait été retranché n'est pas une preuve qu'il y avait trop d'employés ; mais l'on a cru qu'il valait mieux que les deux départements fussent transformés en un seul, avec un seul sous-ministre pour le diriger. C'est sans doute ainsi que l'a compris le ministre. N'étant pas moi-même le ministre du département en question, je ne connais pas exactement quelle est la besogne dont sera chargé le nouveau commis ; mais je n'ai aucun doute qu'il y a là de l'ouvrage pour lui et qu'il le fera.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je n'ai aucun doute que le département en question ne soit important, et qu'il a des employés dans toutes les parties du Canada ; mais ces employés publics remplissent leurs devoirs et sont payés pour leur travail. Je suis sûr que l'honorable ministre croit sincèrement qu'un nouveau commis est nécessaire ; mais la question est de savoir pourquoi sa nomination est faite. On dirait que la nouvelle position a été créée pour ce commis, et que ce dernier n'a pas été nommé à une position où ses services étaient requis. Il me semble que si l'on avait besoin d'un jeune homme pour cette position, l'honorable ministre qui est maintenant chargé du département, devrait être capable de dire à la chambre quels sont les services que ce jeune homme est appelé à rendre. Autrement une explication comme celle qui a été donnée justifierait l'importation d'une demi-douzaine d'hommes, au moins, pour le département de la marine ou tout autre département. La chambre s'attend toujours, lorsque de nouveaux employés sont nommés à ce qu'une explication raisonnable soit donnée sur l'augmentation du travail à faire, ou sur toute autre cause justifiant la nomination. Le présent cas porte beaucoup à croire que la nouvelle position a été expressément créée pour le fontionnaire en question.

M. FOSTER : Je me ferai dire exactement par le département dans quelle division les nouveaux

services en question sont requis et quelle est la nature de ces services. Je suis prêt à garantir que l'explication satisfera l'honorable préopinant.

M. DAVIES (I. P.-E.): La chambre a droit à une explication. Le comité de la chambre siège expressément pour prévenir les extravagances, et si l'honorable ministre est convaincu que le crédit maintenant proposé est justifiable, les raisons qui le justifient devraient être communiquées à la chambre.

M. FOSTER: Je verrai à ce qu'une explication soit donnée.

M. McMULLEN: J'attire l'attention du ministre sur le mode adopté pour la préparation des chèques destinés au paiement des primes.

M. FOSTER: Nous arriverons au crédit des primes à une phase ultérieure, et cette question des primes pourra être alors discutée à fond.

M. McMULLEN: Cette discussion peut s'étendre, je crois, au crédit qui est maintenant proposé pour les salaires. Si l'honorable ministre veut jeter un coup d'œil sur le rapport de l'auditeur général (page A-102), il trouvera une liste de commis auxquels on a payé $3,516, puis une autre somme de $1,898 pour la préparation des chèques destinés au paiement des primes accordées l'année dernière. C'est une des pratiques adoptées par tous les départements. Pourquoi trouve-t-on nécessaire d'employer des commis, durant certaines heures supplémentaires, à la préparation des chèques destinés au paiement des primes? Douze commis ont été ainsi employés, bien que leurs salaires réguliers fussent de $1,200 à $1,400 par année, et on leur a payé la somme supplémentaire de $1,898.

M. FOSTER: Si l'honorable député veut prendre quelque peu patience, il arrivera aux items compris dans un crédit analogue voté l'année dernière. Le ministre en charge sera alors en état de lui donner une réponse satisfaisante, pour le crédit de la présente année, comme celle donnée l'année dernière, sans laquelle le parlement n'eût pas voté le crédit demandé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette réponse ne s'applique pas à la question posée par mon honorable ami relativement à l'opportunité ou l'inopportunité de payer des sommes supplémentaires aux commis qui reçoivent déjà des salaires élevés.

M. FOSTER: *Ce sujet fut discuté*, l'année dernière, lorsqu'il s'agit du changement opéré, vu que, les années précédentes, c'étaient des commis surnuméraires que l'on employait à ce genre d'ouvrage, et le ministre fit voir que cet ouvrage pourrait être exécuté beaucoup plus économiquement en accordant un traitement supplémentaire aux employés permanents du bureau. Un crédit spécial fut voté pour cet objet, et un crédit analogue est demandé, *cette année, pour le même objet. Lorsque ce crédit* sera pris en considération, l'on pourra en discuter l'opportunité.

Département des Travaux publics. ... $50,555

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je remarque l'emploi d'un grand nombre de commis surnuméraires, bien que la dépense supplémentaire soit, je l'admets, très faible.

M. FOSTER: L'honorable député se rappellera que, pendant un certain nombre d'années, le département des Travaux publics n'a eu à son service, ici, qu'un nombre comparativement petit d'employés faisant partie du personnel régulier du service civil. Il a, toutefois, employé un grand nombre de commis qualifiés de temporaires; mais ces commis étaient des surnuméraires permanents, tels que les architectes, les ingénieurs, les dessinateurs, etc., qui ont été payés à même les crédits votés pour les divers travaux publics. Ce mode a été aboli, l'année dernière, et un crédit fut voté pour ces commis qui sont employés à Ottawa et que l'on avait précédemment payés à même ce qui était voté pour les différents travaux publics. Le ministre a renvoyé, l'année dernière, un certain nombre de ces commis temporaires. Il en a renvoyé un certain nombre d'autres, cette année; mais il veut compléter son personnel permanent à même ceux qui ont été transférés du personnel des temporaires permanents, au personnel régulier du service civil. Il y a aussi l'addition d'un commis de première classe, d'un commis de deuxième classe et de quatre commis de troisième classe recevant de petits salaires. Ce qui porte le personnel permanent à quarante employés au lieu de trente-cinq.

M. McMULLEN: Le ministre dit qu'un certain nombre de commis surnuméraires sont des surnuméraires permanents, et il propose de les faire sortir de cette classe pour en faire des employés permanents. D'après la loi des pensions de retraite, je suppose que ces commis temporaires ainsi transférés auront le droit de se prévaloir des avantages de cette loi, et de réclamer toute la durée de leur service comme commis temporaires, lorsqu'ils seront placés sur la liste permanente.

M. FOSTER: *Non.*

M. McMULLEN: Dans quelle position se trouvent-ils au sujet de la loi des pensions?

M. FOSTER: Cette loi ne les concerne en rien.

M. McMULLEN: Lorsqu'ils sont placés sur la liste permanente, *ils ne se trouvent pas étrangers à cette loi.*

M. FOSTER: Lorsqu'ils sont placés sur la liste permanente, ils paient une retenue sur leur traitement à partir de la date à laquelle ils sont devenus ainsi permanents, et obtiennent, en vertu de la loi des pensions, une allocation proportionnée au temps durant lequel ils se sont trouvés sur la liste permanente, et non sur la liste des surnuméraires. Supposé qu'un commis ait appartenu, pendant vingt ans à la classe des surnuméraires, et qu'il soit fait permanent comme ingénieur en vertu de la présente résolution, avec un certain salaire déterminé, son service civil, d'après la loi des pensions, commencera le jour où il sera placé sur la liste permanente, et la retenue sur son traitement commencera le même jour. Les avantages qu'il retirera de la loi des pensions seront proportionnés à la durée de son service comme employé permanent, sans tenir compte de la durée de son service comme employé surnuméraire.

M. McMULLEN: N'a-t-on pas dit que ces commis surnuméraires, lorsqu'ils sont placés sur la liste permanente, s'ils paient la somme qu'ils auraient été obligés de payer s'ils avaient été commis permanents, pourraient participer aux avantages de la

loi des pensions à partir de la date de leur nomination.

M. FOSTER: C'est ce qu'on a fait lors de l'adoption de la loi des pensions pour les anciens serviteurs du gouvernement.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre demande présentement un crédit à peu près aussi élevé que celui demandé, l'année dernière; mais dans le rapport de l'auditeur général sur les dépenses du département pour l'année précédente, je trouve que l'on a dépensé seulement $36,082 sur un total de $50,107, ce qui laisse une balance non dépensée de $14,000. L'honorable ministre voudrait-il nous expliquer ce fait?

M. FOSTER: C'est parce que plusieurs vacances n'ont pas été remplies. Celles, par exemple, causées par le départ de Perley, d'Arnoldi et de quelques autres. Ces vacances n'ont pas été remplies, et l'ouvrage a été fait par des ingénieurs surnuméraires permanents. M. Coste est, cette année, ingénieur en chef avec un salaire de $3,200 par année.

M. DAVIES (I.P.-E.): Dois-je comprendre que toute cette somme non dépensée de $14,000 s'explique de cette manière? C'est plus du tiers de toute la dépense.

M. FOSTER: Oui; elle s'applique par ces suspensions et autres vacances. La raison pour laquelle nous voyons un grand nombre de commis et une diminution dans le total voté, c'est que plusieurs des hautes positions salariées étaient vacantes durant l'année précédente. En effet mon honorable ami fait allusion à l'allocation qui se trouve dans le rapport de l'auditeur général pour l'année 1891-92. Ces positions ont été, cependant, remplies en partie, durant l'année courante. Au nombre de ces positions est celle de l'ingénieur en chef, ci-devant occupée par M. Perley, laquelle a été remplie par la nomination de M. Coste. La charge de premier commis a été abolie. C'est une réduction de $2,400. La position de M. Arnoldi a aussi été remplie. Il y a de plus à signaler plusieurs vacances parmi les commis de deuxième et de troisième classe, qui n'ont pas été remplies; mais la plus haute classe de commis a été dévisée en plusieurs autres classes inférieures, ce qui permet d'employer un plus grand nombre de commis avec des salaires moins élevés.

M. McMULLEN: Quand j'ai demandé si lorsque les commis temporaires sont placés sur la liste permanente et admis à participer au fonds de retraite, on leur tient compte de tout leur temps de service, mon attention avait été attirée sur ce point par la correspondance échangée entre le sous-ministre des Finances et le greffier du Conseil privé, correspondance que l'on peut voir à la page A—9 du rapport de l'auditeur général. Dans un arrêté du conseil cité par cette correspondance il est dit:

> Le bureau, conformément à la loi, s'est prononcé dans un sens favorable sur les sujets qui lui ont été soumis; mais le bureau croit devoir, en même temps, attirer l'attention du conseil sur le fait que, en plaçant ces officiers sur la liste permanente, ils se trouvent sous l'opération de la loi des pensions de retraite, et que l'on n'a pas pourvu jusqu'à présent à la retenue qu'il faut faire sur le traitement payé à ces officiers pendant qu'ils étaient employés temporaires, bien que leur service temporaire est compté lors de leur mise à la retraite.
>
> Le bureau recommande maintenant au conseil que, à partir du et après le 1er du courant, les officiers temporaires pourront, s'ils le désirent, en recevant leur nomination permanente, se placer, pour ce qui regarde leur service temporaire, sous l'opération de la loi des pensions de retraite; mais, dans les cas où des officiers désireraient profiter de ce privilège, le bureau est d'avis que les retenues soient faites sur leurs anciens salaires temporaires depuis la mise en vigueur de la loi des pensions de retraite, lorsque la durée du service de ces officiers comprendra cette période, ou, autrement, à partir du commencement de leur service temporaire.

Cet arrêté est daté du 7 janvier 1884. Ainsi, il semble que les commis temporaires ont le droit de participer au fonds de retraite depuis le commencement de leur premier service.

M. FOSTER: Il semble que c'est là le sens de cet arrêté. Je parle seulement d'après ce que je sais par expérience. La règle suivie depuis que je suis membre du bureau du Trésor a été de compter à partir de la date à laquelle ces officiers sont devenus permanents. La seule condition imposée pour compter la durée du service temporaire est la retenue sur le traitement payé pour ce service. C'est simplement un arrêté du conseil qui a pu être modifié depuis, bien que, s'il l'avait été, il ne se trouverait pas ici.

Chemins de fer et Canaux..... $49,662.50

M. McMULLEN: Le ministre des Finances nous dira, peut-être, quelle est la position que M. Bradley, qui a été suspendu pendant qu'il était secrétaire de ce département, occupe maintenant dans le service.

M. FOSTER: Il n'occupe aucune position dans le service civil.

M. McMULLEN: A-t-il été mis à la retraite?

M. FOSTER: Il n'a pas été mis à la retraite. Il y a eu dans ce département huit augmentations statutaires de $50, une de $37.50 et une autre de $25. Il y a, de plus, $300 pour les messagers, ce qui forme $800 en tout. Les diminutions comprennent le traitement de l'ingénieur en chef, $6,000, et les différences dans les salaires, lesquelles se montent à $1,150, ce qui fait une diminution totale de $7,150; et la diminution nette est de $6,350.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le ministre des Chemins de fer devrait, il me semble, expliquer à la chambre les différents changements qui ont eu lieu dans son département, durant l'année dernière. D'après ce que nous avons vu dans la presse, un changement a été opéré dans la position, les attributions, les devoirs et le traitement de l'ancien ingénieur en chef. Je ne connais pas exactement quel est son titre maintenant, ou quels sont les devoirs qu'il remplit, ou quel traitement il reçoit, ou quel pouvoir il possède, et je désirerais avoir sur ce sujet une explication complète du ministre. On dit que les pouvoirs de M. Pottinger comme gérant local ont été changés. Je ne sais pas si les affaires doivent être soumises par lui à Ottawa, comme auparavant, ou quelles sont les positions que lui et M. Schreiber occupent respectivement. Je voudrais savoir aussi quels salaires ils reçoivent et quelle augmentation a été accordée à chacun.

M. HAGGART: J'étais prêt à donner une explication entière; mais je ne croyais pas que cette affaire serait amenée à l'occasion de l'item maintenant soumis. La gestion de l'Intercolonial a été considérablement modifiée. Les devoirs de M. Pottinger sont déterminés par des instructions spé-

ciales que je déposerai sur le bureau de la chambre lorsque l'item pour l'Intercolonial sera appelé. Les devoirs du sous-ministre et de l'ingénieur en chef des chemins de fer sont ceux qui étaient remplis auparavant par le sous-ministre chargé du département des Chemins de fer et Canaux. Je donnerai, lorsque l'item concernant l'Intercolonial sera appelé, une explication complète au sujet des devoirs attachés à la position de M. Pottinger et des pouvoirs qui lui sont conférés, et je déposerai aussi sur le bureau de la chambre une copie des instructions qu'il a reçues. Elles sont très détaillées, et je n'en ai pas ici la copie.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Nous n'aurons qu'à attendre ; mais j'espérais que l'honorable ministre serait en état de donner maintenant cette explication, qui est désirée par un grand nombre de personnes.

M. HAGGART : M. Schreiber reçoit un traitement de $6,000, comme auparavant. L'augmentation de salaire accordée à M. Pottinger est de $2,000 par année, si ma mémoire ne me fait pas défaut.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je demande à l'honorable ministre de bien vouloir déposer les papiers sur le bureau de la chambre, une journée avant que l'item soit appelé pour être discuté.

M. HAGGART : Je le ferai. Je pourrais dire d'une manière générale quels sont les pouvoirs que se réserve ici le département. L'un de ces pouvoirs est d'empêcher qu'il circule un plus grand nombre de convois sans consulter le département, et un autre de ces pouvoirs, c'est que deux ou trois des principaux officiers doivent être nommés par le gouverneur en conseil. Je déposerai les papiers sur le bureau de la chambre une journée avant la discussion.

M. DICKEY : Pour ce qui regarde l'addition d'un premier commis dans le bureau de l'ingénieur en chef des chemins de fer et canaux et d'un autre premier commis comme préposé à la conservation des archives, je voudrais savoir quels sont les fonctions de ces deux premiers commis et quels sont les changements opérés dans le département relativement à ces deux employés?

M. HAGGART : Si l'honorable député veut continuer son examen, il verra que l'un de ces commis n'est plus employé. Le bureau est divisé en deux divisions. Dans l'une de ces divisions se trouve le premier officier des chemins de fer et canaux, et dans l'autre est le premier commis préposé à la conservation des archives. Le département a l'intention de confier ces deux fonctions à deux premiers commis qui se trouvent actuellement dans le département. L'un d'eux se nomme Maynard et l'autre Jones.

Commission géologique..... $50,732.50

M. FOSTER : Il y a dix-neuf spécialistes qui ne se trouvent pas sur le même pied que les employés du service civil, et auxquels ne s'étendent pas les augmentations statutaires. Bien que je laisse le total du présent item tel qu'il est, je propose que la somme de $950, comprise dans cet item pour les augmentations statutaires, soit retranchée et employée sous forme de bonus que recevront ces spécialistes, ce qui n'augmentera pas la dépense totale.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Cette proposition signifie réellement que ce changement devra être fait tous les ans.

M. FOSTER : Non, ce bonus n'a pas été accordé l'année dernière.

Industrie et commerce..... $6,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cet item requière certainement une explication détaillée. Il me semble que nous passons notre temps à créer des sous-ministres. J'avoue que nommer un sous-ministre pour surveiller un commis de deuxième classe, un commis de troisième classe et un messager me paraît être des plus extravagants. D'abord, aucun département important ne se trouve confié à ce haut fonctionnaire. Le département du Revenu de l'intérieur et le département des Douanes ont à leur tête de semblables officiers. Dans le département des Douanes vous demandez un crédit pour un commissaire dont le traitement est de $3,200.

M. FOSTER : Le commissaire était là auparavant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a aussi un commissaire avec un salaire de $3,200, dans le département du Revenu de l'intérieur.

M. FOSTER : Il était également là auparavant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est vrai ; mais ces commissaires sont, sous tous les rapports, l'équivalence des sous-ministres. Ils reçoivent un traitement égal à celui des sous-ministres. Je ne vois pas sur quelle raison l'on peut s'appuyer pour justifier la nomination d'un sous-ministre avec un salaire de $3,200, pour le département de l'industrie et du commerce. Nous connaissons très peu, il est vrai, comment fonctionnera ce changement. L'honorable député de Brockville qui est maintenant le contrôleur du département, en connaît, peut-être quelque chose, et pourrait nous en parler. La nomination d'un sous-ministre pour surveiller un département pourvu d'un personnel comme celui que j'ai mentionné déjà me paraît être un expédient très extraordinaire. Le résultat à attendre d'une création de cette nature, c'est que le nouveau département se développera dans une mesure proportionnée à la position de sous-ministre. La charge de sous-ministre est si importante, que ce fonctionnaire doit être pourvu d'un personnel en rapport avec sa dignité, et la conséquence, c'est que la dépense s'accroîtra de $6,000 à $16,000, et puis jusqu'à $26,000, et même jusqu'à $36,000, comme nous en avons eu déjà des exemples. Si nous devons avoir ici une quinzaine de fonctionnaires pour faire l'ouvrage qui est exécuté dans d'autres pays par une demi-douzaine d'employés, et même pour faire un travail beaucoup moins considérable, proportion gardée avec le nombre d'employés, on ne devrait pas en même temps nous imposer une quinzaine de sous-ministres, ou tout autre nombre de ces fonctionnaires. La question du nombre des sous-ministres à créer a déjà été discutée, et l'on devrait nous donner des raisons suffisantes avant d'ajouter un autre sous-ministre comme on propose maintenant de le faire.

M. FOSTER : Il n'est guère juste de dire que nous sommes en voie de créer un autre sous-chef. Le département des Douanes possède un sous-ministre, M. Parmalee, et un sous-commissaire, et le département du Revenu de l'intérieur possède un commissaire et un sous-commissaire, le commissaire

n'étant pas nommé comme sous-ministre ; mais étant, à toutes fins, un sous-ministre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et il est encore commissaire.

M. FOSTER : Et il l'est encore. Le nouveau département de l'Industrie et du Commerce a été créé par l'Acte adopté à cette fin, et l'un des sous-ministres, M. Parmalee, a été transféré du département des Douanes au département de l'Industrie et du Commerce, de sorte qu'un nouveau sous-ministre n'a pas été nommé. D'après l'intention de la loi, ces fonctionnaires seront maintenus en charge durant leur vie, si aucun autre arrangement n'est fait. De sorte que, si le commissaire du Revenu de l'intérieur cesse d'occuper sa position actuelle, il ne restera plus qu'un seul sous-ministre et deux commissaires au lieu de deux sous-ministres et de deux sous-commissaires. Ce sera en somme une économie, et il n'y a actuellement aucune augmentation, parce que nous avons, comme auparavant, les mêmes trois employés, M. Parmalee n'étant que transféré d'un département à un autre. Je regrette que mon honorable ami n'ait pas une plus haute opinion d'un sous-ministre, et qu'il soit sous l'impression que ce dernier n'a d'autre chose à faire que de diriger les commis. C'est un fonctionnaire très important.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je sais que c'est toujours ainsi que le sous-ministre se considère, lui-même.

M. FOSTER : M. Parmalee aura certainement beaucoup à faire pour organiser le nouveau département. L'honorable député peut voir par le renvoi cette prescription : " Que dans le cas de tout transfert au nouveau département d'officiers ou commis aux salaires desquels il est pourvu dans les estimations de tout autre département—soit pour le service intérieur, soit pour le service extérieur—les sommes auxquelles il sera ainsi pourvu seront employées par le nouveau département à payer le traitement de ces officiers." D'où il suit que, s'il y a transfert de fonctions ou tout autre transfert, et si les commis sont par suite transférés à leur tour, ils deviennent attachés au département de l'Industrie et du Commerce ; mais ils diminuent d'autant le personnel du département d'où ils ont été transférés. Le département de l'Industrie et du Commerce est maintenant à l'état embryonnaire, et son développement dépendra des circonstances ; mais on ne saurait dire que le personnel est accru comme l'honorable député l'a prétendu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce que je veux savoir, c'est ce que le nouveau sous-ministre aura à faire. L'honorable ministre n'a pas jeté beaucoup de lumière sur cette partie du sujet. Il nous a dit que le sous-ministre et les deux commissaires remplacent un commissaire et deux sous-commissaires ; mais quelle sera la fonction du sous-ministre ? C'est une première expérience que nous sommes en voie de faire. Elle a nécessité le transfert d'un honorable membre de cette chambre à l'autre chambre où, me dit-on, il se trouve aux prises avec les difficultés qu'il y a, à faire accepter la politique du gouvernement par une majorité de dix ou douze contre un.

M. FOSTER : C'est d'autant plus difficile.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y a aucun doute qu'il en est ainsi. De fait, on me dit qu'il regrette sa docile majorité ici. Toutefois l'honorable ministre n'a donné aucune explication sur les devoirs du sous-ministre. On ma raconté qu'un jour un vénérable diacre fut appelé à donner son témoignage devant un comité de la Chambre des Communes en Angleterre, et on lui demanda quelles étaient ses attributions. Il répondit que ses attributions étaient les attributions ordinaires d'un diacre dans une cathédrale. Ensuite, ils firent appeler un sous-diacre et ils lui demandèrent quelles étaient ses attributions, et il répondit, que ses attributions étaient les mêmes que celles du sous-diacre dans une église cathédrale. Je veux savoir quels sont les devoirs d'un sous-ministre du commerce. Peut-être que mon honorable ami de Brockville (M. Wood) le sait, vu qu'il est activement employé dans le ministère. En réalité je ne vois pas pourquoi on a nommé un sous-ministre du commerce. Je ne sais pas quelle position M. Bowell va pouvoir donner aux deux messieurs que nous avons ici. Peut-être ne le savent-ils pas, et peut-être ne le sait-il pas, mais j'ai toujours considéré que si le ministère du commerce avait un but quelconque, à part la duplication du nombre de membres du gouvernement dans la chambre, c'était que le ministre put exercer une sage surveillance sur la politique commerciale du pays en dehors de l'administration de cette politique, et bien qu'il puisse requérir les services de deux ou trois commis, d'un sténographe d'un messager et le reste, je ne vois pas à quoi peut lui servir un sous-ministre. Avant de voter ce montant pour ce qui est virtuellement—avec tout le respect dû au ministre des Finances—un emploi nouveau, nous devons savoir quels devoirs un sous-ministre peut avoir à remplir. Je ne vois pas ce qu'il peut avoir à faire ; et je connais assez les habitudes des sous-ministres pour savoir que, si cela leur est possible, ils s'élèveront à la hauteur de leur position, et l'impression qu'ils donnent de leur dignité au public en général, se mesure par le nombre d'employés dont ils sont entourés.

M. FOSTER : Nous n'avons pas encore nommé ce nombreux personnel.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela viendra. Vous avez semé la graine vous en aurez les fruits.

M. FOSTER : Cela ne peut être que si le parlement vote les fonds, et je ne crois pas que mon honorable ami hésitât à augmenter l'appropriation, s'il était démontré, dans le développement de la division du commerce, que les opérations de ce ministère sont avantageux pour le pays. L'anecdote du diacre et du sous-diacre que l'honorable député nous a raconté devrait s'appliquer à lui-même. Tout homme dans les ordres sacrés aurait été satisfait des réponses qui ont été données. Un député qui a eu la charge d'un ministère, qui a eu un sous-ministre pour l'aider à administrer son ministère sait quels sont les devoirs d'un sous-ministre. En conséquence mon honorable ami n'a pas besoin d'explications. Je puis répéter ce que j'ai dit auparavant que le ministère du Commerce ne fait que commencer, son développement et son organisation viendront avec le temps, et le travail sera entrepris et la sphère des attributions agrandie d'une manière, qui sera, je n'en ai aucun doute, avantageuse pour le pays. Par exemple, présentement, mon honorable ami le ministre du Commerce a l'administration des subsides aux steamers, ce qui antérieurement appartenait à mon ministère,

mais maintenant, vu que ces subsides touchent de plus près au commerce, l'administration en a été transférée au ministère du Commerce. Cela est déjà, de soi, un champ vaste et important. Durant ces deux ou trois dernières années j'ai créé une organisation d'officiers consulaires et de correspondants commerciaux dans différents pays. Ces officiers et correspondants se trouvent maintenant sous la direction du ministre du Commerce ; et comme les estimations principales le démontreront, c'est notre intention d'appliquer graduellement cette politique de manière à donner plus de développement à ce que mon honorable ami de Brant estime être une bonne et sage politique pour notre pays, et qu'on doit adopter pour l'extension du commerce. Voilà déjà deux choses importantes. Ensuite, toute la question du développement du commerce entre le Canada et les pays étrangers tombe directement dans la sphère d'opération du ministère du Commerce, qui profitera, en même temps, de toutes les occasions qui pourront se présenter pour favoriser ces intérêts, et l'exécutif dans toutes ces opérations sera le ministre du Commerce. Si mon honorable ami était nommé ministre du Commerce, la première chose qu'il ferait serait de choisir un des hommes les plus capables qu'il pourrait trouver, en ce qui concerne le commerce, pour l'aider dans les travaux se rattachant à son ministère. Il ne lui conviendrait aucunement, de rester attaché à son bureau, avec un commis de seconde classe, un sténographe et un messager ; cela ne répondrait pas aux besoins indispensables pour le bon fonctionnement de son ministère. N'étant pas moi-même ministre du Commerce, je n'ai pas approfondi la position autant que mon honorable ami de l'autre chambre l'a fait. Je regrette qu'il ne soit pas ici pour exposer ses vues, et, les méthodes au moyen desquelles il se propose de mettre ses vues à exécution. Je ne sais pas si j'ai satisfait mon honorable ami ; s'il veut avoir plus d'informations je me consulterai avec mon honorable ami le ministre du Commerce, et je donnerai ensuite à la chambre des explications plus étendues.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Avant de prendre la responsabilité de conseiller la création de ce nouveau ministère du gouvernement, l'honorable ministre s'est assurément convaincu de sa nécessité, et on lui a demandé de donner à la chambre les raisons qui l'ont amené à cette conclusion. Il a convenablement expliqué la position, en nous disant que aujourd'hui il ne donne que les grandes lignes de l'arrangement, et quelles seront remplies, plus tard. Il en sera exactement comme il le dit. Vous aurez un personnel complet. Jamais ils ne seront contents que lorsque leur personnel égalera en nombre celui des autres ministères. Le ministre du commerce doit être à la tête de deux grandes divisions, celle du revenu de l'intérieur et celle des douanes. Fort bien, l'honorable ministre retient les deux sous-chefs de ces départements, appelés commissaires. Il appelle deux messieurs très dignes de cette chambre, et il les appelle "Contrôleurs," absolument de nouveaux employés, et nous lui demandons d'expliquer ce que sont leurs attributions, et quelles sont les positions relatives que ces messieurs doivent occuper, à l'égard du nouveau ministre du commerce. Mais, au nom de tout ce qu'il y a de sacré, si les contrôleurs sont nécessaires à la bonne administration des ministères placés sous leur surveillance, en sus des sous-chefs, ou commissaires, pourquoi vous faut-il encore un autre sous-ministre? Voici que nous avons un ministre du commerce, avec un sous-ministre, et un personnel, énuméré ici, avec commis, sténographes, messagers, etc. Telles sont les grandes lignes qui seront remplies plus tard, sans doute, à des frais énormes.

Avant qu'il soit longtemps nous serons appelés à voter un crédit pour les commis surnuméraires, etc. Nous savons, par expérience, que, lorsque le ministère de la marine et des pêcheries fut divisé, il y a déjà un certain temps, la même chose arriva, et la même chose va encore arriver. Ce n'est qu'une excuse pour une forte dépense des fonds publics pour donner des places à de nouveaux employés. Nous avons un ministre du Commerce, nous avons un contrôleur du revenu de l'intérieur, nous avons un contrôleur des Douanes, nous avons deux sous-commissaires des Douanes, et un sous-chef, ou commissaire du Revenu de l'intérieur,—ces six messieurs à la tête d'un département qui, virtuellement, n'est qu'un seul département.

Mon honorable ami dit qu'il a en voie d'exécution, un projet pour la nomination d'agents consulaires dans différentes parties du monde, et que cela occasionnera une certaine quantité d'ouvrage. Cela peut être, mais je crois qu'il n'oserait pas dire que le personnel actuel ne pourrait pas être utilisé pour remplir les devoirs qui pourront être imposés au sujet de ces agences. Cela ne justifiera certainement pas la création d'un nouveau département et la nomination d'un sous-ministre. Le tout ensemble ressemble beaucoup à ce que l'on pourrait appeler, sans intention d'offenser personne, un job politique. Le fond de l'histoire, c'est qu'il fallait satisfaire les exigences de certains messieurs, et ils ont été satisfaits par ce moyen, et je ne crois pas que le pays en soit également satisfait. L'honorable ministre sait que le pays aura à payer pour cela une somme supplémentaire considérable, et il a avoué qu'il ne pouvait, en l'absence du ministre, expliquer à la chambre quelles seraient les attributions de ces nouveaux employés. Je n'ai aucun doute que mon honorable ami de Brockville (M. Wood), le contrôleur du Revenu de l'intérieur, va nous donner des explications complètes, et il va expliquer, d'une manière très lucide, comme il fait généralement lorsqu'il donne des explications à la chambre, quelles sont ses attributions relatives, comparées à celles du commissaire, et comparées à celles du ministre qui est au-dessus de lui. Je crois que ce comité et le pays seront heureux de connaître les attributions de cet honorable monsieur.

M. WOOD (Brockville) : Lorsque je suis venu en chambre, ce soir, je ne m'attendais pas à être appelé à expliquer pourquoi l'ex-ministre des Douanes, le ministre actuel du Commerce avait jugé à propos de nommer un sous-ministre dans son ministère. Si l'honorable préopinant avait pris la peine de lire l'acte créant le portefeuille du ministère du Commerce, et l'acte concernant le contrôleur des Douanes et du Revenu, respectivement, je crois qu'il aurait acquis sur la question une assez bonne somme de connaissances qui paraissent lui faire défaut. S'il avait lu les débats qui ont eu lieu lorsque sir John Macdonald proposa ces lois, il aurait été éclairé davantage, et cela à son profit. Toutefois, je suis heureux de l'occasion qui se présente de donner à l'honorable préopinant ainsi qu'à l'ho-

norable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), toutes les informations qu'il m'est possible de leur donner. Un des objets visés par la présentation de cet acte, était de faire disparaître la duplication des employés, dans un grand nombre de cas. Il y a des inspecteurs du revenu de l'intérieur et des inspecteurs des douanes qui peuvent faire l'ouvrage que les deux séries d'employés font présentement, et l'économie était l'un des points sur lesquels sir John A. Macdonald avait basé les actes en question, comme on peut le constater en lisant les débats qui ont eu lieu lorsque ces bills ont été présentés.

En ce qui concerne le sous-ministre du Commerce, le portefeuille, comme l'a dit le ministre des Finances, est destiné à prendre de l'accroissement et de l'expansion. Il est de la nature des choses qu'il en soit ainsi, spécialement dans un pays comme le nôtre. Il est parfaitement vrai que le ministre du Commerce exerce sa surveillance générale sur les travaux des deux départements des Douanes et du Revenu de l'intérieur. Je ne m'abuse nullement sur l'importance de la position que j'occupe. Je suis sous la surveillance générale du ministre du commerce. S'il exerce cette juridiction, comme il l'exercera, sans doute, sur des matières d'administration affectant le ministère lui-même, il se trouvera surchargé d'ouvrage, et il lui faudra un député. Par exemple, avec l'assentiment de mes collègues, j'ai l'intention de présenter durant cette session, un bill dans le but de soumettre la lumière électrique à un mode d'inspection semblable à celui du gaz hydrogène carboné. Je ne voudrais pas entreprendre de présenter cette mesure, sans consulter le ministre du Commerce. Je pourrais mentionner bien d'autres sujets, à titre d'exemple. Je mentionne ces points de la meilleure foi du monde, simplement pour éclairer mon honorable ami sur un détail et lui donner quelque notion de ce que le ministre a à faire ; mais en sus de tout cela, en ce qui concerne les affaires du ministère, le ministre lui-même, je n'en ai aucun doute, quoique je ne sois pas autorisé à parler pour lui, possède assez de capacité, comme chacun le sait, par notre propre expérience, par la connaissance que nous avons des actes de cet homme, comme chef de l'un des ministères du gouvernement les plus productifs en revenu, par la largeur de ses idées, et, pour sa science du commerce du pays, si précise qu'il a su fixé exactement le point d'expansion qui permettrait de réaliser de grands profits pour le pays, et je crois que nous pouvons sans crainte, lui laisser le soin de choisir son propre sous-ministre, et de décider de la nécessité de sa nomination. Au cours de la discussion qui a eu lieu dans cette chambre lors de la présentation de ces mesures, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), l'honorable député de Bothwell (M. Mills), je ne suis pas sûr de l'honorable député de Queen (M. Davies), et divers autres honorables membres de la gauche prirent la parole, et il fut alors expressément déclaré qu'il y aurait un sous-ministre du commerce, et pas un seul mot ne fut proféré contre cette proposition. Pourquoi venir maintenant protester contre la nomination à un emploi créé par un acte adopté par cette chambre, lorsque dans la discussion qui eut lieu, pas un seul mot n'a été dit à l'encontre. Je crois que nous pouvons, en toute sécurité, laisser à la sage discrétion du ministre du commerce, non seulement la question de décider de la nécessité de l'emploi, mais encore, du choix du sous-ministre lui-même.

M. WOOD (Brockville).

M. FRASER : Il eut peut-être été désirable que le contrôleur eut laissé au ministre des finances le soin d'expliquer les attributions de l'emploi de sous-ministre du commerce. Si les informations supplémentaires, en ce qui concerne les attributions du nouveau département, ne sont pas au delà de celles que nous a fournies le contrôleur, au sujet de la préparation d'une mesure concernant le lumière électrique, cela ne vaudrait guère la peine de les présenter.

M. WOOD (Brockville) : Je vous ai cité cela comme un exemple seulement—et vous le savez.

M. FRASER : Je suppose que l'honorable député désirait jeter quelque lumière sur le sujet.

M. WOOD (Brockville) : Vous n'avez qu'à demander, je vous donnerai toute la lumière que vous voudrez.

M. FRASER : L'honorable député n'inaugure pas heureusement sa position en se fâchant. Le contrôleur devrait se contrôler lui-même, et je dois faire remarquer que le gouvernement a adopté la méthode américaine d'épellation du mot. Je suis sous l'impression que lorsque l'acte mentionné par l'honorable député a été discuté dans cette chambre, de nombreuses objections ont été faites à la création de l'emploi en question. J'observe que l'honorable député a lu les débats dans le but de se procurer des petits moyens de défense. Je n'ai pas agi ainsi. Je trouve, toutefois, qu'il est quelque peu étrange que l'acte soit resté lettre morte pendant six ans, et qu'on ait attendu jusqu'à aujourd'hui pour l'appliquer. N'avons-nous pas subi, durant ces années, les leçons de l'expérience au sujet du commerce, et nous faut-il quand même recourir aux rares capacités de ces contrôleurs ?

Le ministre lui-même est-il si vieux qu'il ne peut plus suffire à sa tache ? Devons-nous, maintenant, sans qu'aucune preuve ait été donnée, démontrant que notre commerce a augmenté, voter une somme d'argent pour le traitement d'un sous-ministre ? Telle est la question soumise au comité. Ce n'est pas une affaire d'expérience personnelle. De plus l'honorable député n'a pas démontré que le commerce du pays fait des progrès et que pareille nomination est devenue nécessaire aujourd'hui. Je crois que la difficulté qu'a éprouvé l'honorable ministre des Finances, qui est toujours prêt à donner une explication quelconque, la difficulté, dis-je, qu'il a éprouvée pour expliquer cet article, peut être prise pour une preuve qu'aucune explication ne peut être donnée de nature à satisfaire la chambre sur les raisons qui, nonobstant le fardeau des taxes qui pèse sur le pays, ont engagés le gouvernement à créer trois nouveaux emplois. Je ne dis pas que l'honorable député qui a adressé la parole au comité, avant moi, et qui a été nommé contrôleur n'est pas un homme aussi capable que le gouvernement pouvait compter trouver dans les rangs de la droite. Je crois qu'il conviendra avec moi qu'il est capable —il sera le premier à le reconnaître. Mais là n'est pas la question. Il s'agit de savoir si ces nominations était nécessaires ; c'est là le point. Je prétends que ni le ministre des Finances ni le contrôleur du Revenu de l'intérieur n'ont démontré que ce changement était nécessaire. Un homme d'affaires bien posé n'engagera pas un commis avant de savoir à quoi il l'emploiera. Il ne dira pas : je vais engager un commis, il est vrai que mes affaires ne sont pas

assez considérables pour que je puisse l'employer, mais peut-être pourrai-je trouver de l'ouvrage à lui donner. Il est vrai que c'est le pays qui paie le traitement dans le cas, car dans un pareil cas, un homme d'affaires ne saurait agir ainsi. Tous ces traitements sont payés à même l'argent du peuple.

Je suis heureux de voir, à son siège, un honorable député qui a élevé la voix contre la taxe actuelle. Je veux parler de l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn), qui a déclaré que nous étions surchargés de taxes, que la politique nationale, quoique très bonne, dans certaines limites, peut être poussée un peu trop loin, et qu'il faut veiller sur la situation. Je suis convaincu qu'il va considérer comme une imprudence, cette dépense en plus de $15,000 que nous coûtent ces nouveaux sous-ministres. Jamais je n'ai entendu le ministre des Douanes, lorsqu'il était dans cette chambre se plaindre qu'il avait trop d'ouvrage ; bien au contraire, aucun ministre ne montrait plus de vigueur. Je regrette que nous l'ayons perdu, et je dois dire qu'il pouvait se lever en tout temps et montrer autant de vigueur et de force de résistance que n'importe quel membre de cette chambre. Je regrette de voir que son sous-ministre lui emprunte un peu de son aigreur de langage, et qu'il débute en emploi dans cette chambre en imitant la manière tranchante dont notre honorable ami, pour qui nous avons une si grande estime, se servait dans cette chambre. Mais il ne s'agit pas de ceci ou de cela ; il s'agit de savoir si ces changements étaient nécessaires dans l'état actuel des affaires publiques, et en vue des meilleurs intérêts du pays.

Or, il peut arriver que cela ait été, mais je prétends que la chose n'a pas été démontrée et, jusqu'à ce qu'elle le soit, je prétends que l'honorable monsieur ne devrait pas demander que ce crédit soit voté avant qu'il soit prouvé au parlement et au pays que la nomination était absolument nécessaire. Il me semble que d'autres explications sont nécessaires relativement à la nomination de mon honorable ami, le député de Brockville (M. Wood), pour justifier cette augmentation considérable dans les dépenses. Je le félicite, lui et le pays, des emplois qu'il peut être appelé à remplir. Je ne connais aucun homme public, du côté de la droite, qui ait plus de droit à l'avancement que l'honorable monsieur. J'ai la plus grande confiance en lui personnellement et, partant, toute allusion que je fais à sa nomination, je la fais absolument dans l'intérêt public. Je dis que le pays a droit à des explications sur les raisons qui ont motivé cette augmentation considérable de dépenses. Vous avez choisi peut-être le plus mauvais temps pour augmenter les impôts qui pèsent sur le peuple Il n'y a certainement rien dans le commerce du pays pour justifier cette augmentation considérable des dépenses du service civil. Depuis que je suis dans la vie publique, j'ai remarqué que, advienne que pourra, qu'il y ait déficit ou non, il y a toujours augmentation dans le personnel du service civil. La seule chose que la politique nationale ait réellement développée au Canada, ce sont les temps difficiles et les parasites qui vivent au dépens du pays. En fin de compte, cet argent sort des poches des contribuables du pays, les cultivateurs. Vous avez aujourd'hui un cabinet de dix-sept membres, dont trois, je crois, n'ont pas de portefeuille, et dont quatorze reçoivent des traitements qui, réunis, forment environ $100,000 par année, montant qui sort du trésor public ; un cabinet trois fois aussi considérable que celui des Etats-Unis, qui ont une population treize fois plus considérable que celle du Canada.

On n'a pas offert au public l'ombre d'une explication pour justifier ce qui a eu lieu et, si nous sommes laissés à notre imagination—et c'est à peu près la seule chose qui semble nous être laissée ici, car vous ne voulez pas nous donner de faits—nous pouvons seulement supposer, je présume, que la situation exigeait la création de nouvelles charges. Nous savons que, l'année dernière, certains députés se sont montrés plusieurs fois récalcitrants. Ce n'est pas la première fois que nous avons vu mon honorable ami, le député d'York-Ouest (M. Wallace) frapper à la porte du cabinet et demander la permission d'entrer. Cependant, il n'y est pas encore et, pour ainsi dire, il est simplement arrivé à la position de sentinelle du dehors.

Une VOIX : Il est parvenu à s'y passer les épaules.

M. MULOCK : Il n'est pas même encore arrivé jusque là. Depuis quelques années, nous entendions dire que l'honorable député d'York-Ouest (M. Wallace) se croyait né homme d'Etat et désirait se sacrifier sur l'autel de sa patrie pour le bien public, mais, pour une raison ou pour une autre, ses mérites ont été méconnus et le Canada a été privé de ses services pendant ces quelques années. La loi était passée et il attendait toujours, mais le pays n'a profité que récemment de ses immenses services. C'est l'opinion générale qu'il a été choisi comme appareil de sauvetage du gouvernement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Comme ornement.

M. MULOCK : Mon honorable ami, le député de Queen (M. Davies), dit qu'il a été mis là comme ornement. L'appareil de sauvetage faisait trop pencher la barque du cabinet et elle ne pouvait naviguer et, afin de rétablir l'équilibre, l'on a été obligé d'aller à Montréal chercher un solliciteur général pour la faire flotter convenablement. Ainsi, pour servir des exigences de parti, le gouvernement ne s'occupe pas du bien-être du peuple et augmente son fardeau. Je ne suis pas le seul à objecter à cette conduite du gouvernement. Il existe du mécontentement dans tout le pays à ce sujet. En diverses occasions, Frère Wallace—pardon ! le député d'York-Ouest—a sans doute vu des allusions à sa nomination, et il doit s'apercevoir qu'il existe du mécontentement à ce sujet. La question devient très grave, parce que ce soir je vois une dépêche de Halifax disant :

La " Central Star, Loyal Orange Lodge " de New-Glasgow a adopté une résolution dénonçant dans les termes les plus énergiques la conduite suivie par M. N. C. Wallace parce qu'il a accepté une position inférieure dans le cabinet de sir John Thompson, cette loge étant convaincue que le Frère Wallace a violé ses engagements et sacrifié l'orangisme à son avancement politique.

Je ne comprends pas parfaitement si cette résolution objectait à la proposition générale ou simplement au fait qu'il a accepté une charge au dehors. Quoiqu'il en soit, l'événement n'a pas donné satisfaction dans certains quartiers et, en ce qui concerne tout le pays, il a produit l'impression que des emplois ont été créés pour servir des exigences politiques. Les honorables membres de la droite ne se sont pas occupés des intérêts du pays et se sont montrés impitoyables pour les contribuables, et j'espère que lorsque le moment sera venu, les contribuables auront leur revanche et feront rendre compte à ces administrateurs infidèles, qui gaspil-

lent maintenant l'argent public dans l'intérêt des fonctionnaires, à ces administrateurs qui sont restés pendant si longtemps au pouvoir qu'ils ne sont plus en contact avec le peuple et qui en sont arrivés à croire que le jour de la rétribution ne se lèvera jamais.

M. WALLACE : Nous pourrions, avec raison, demander, je crois, que l'honorable député d'York-Nord (M. Mulock) fît un exposé un peu plus exact de ses faits, ou de ses prétendus faits. Il a déclaré à la chambre qu'il y a dix-sept ministres, dans le cabinet, quand, en réalité, il n'y en a que quatorze.

M. MULOCK : J'admets qu'en cela, vous avez raison.

M. WALLACE : Il se trompe seulement de trois. Il a dit, aussi, que trois ministres n'ont pas de portefeuille, tandis qu'il y en a deux. L'honorable député fait allusion au fait, ou, plutôt, à ce qu'il dit être un fait, que j'ai cherché une place. Je puis assurer à l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) que je n'ai jamais cherché de place, si ce n'est que, lorsque j'ai été choisi pour York-ouest, j'ai demandé aux électeurs de m'élire membre du parlement. En outre, je puis dire à l'honorable député que je n'ai pas eu raison de dépenser des milliers de dollars pour me faire élire, comme a été obligé de le faire dans sa division l'honorable député d'York-nord (M. Mulock). C'est un fait bien connu, M. le président, que sans les sacs d'écus de l'honorable député d'York-nord, ses talents ne l'auraient jamais porté jusque dans la Chambre des Communes.

Il a lu une prétendue résolution venant d'une loge quelconque établie au Nouveau-Brunswick....

Une VOIX : Pas au Nouveau-Brunswick.

M. MULOCK : A New-Glasgow—la "Central Star Loyal Orange Lodge," de New-Glasgow.

M. WALLACE : Dans la Nouvelle-Ecosse. Cette résolution, je suppose, ressemblait à une autre résolution passée par une seule loge de la province d'Ontario, et il reste acquis que les honorables membres de la gauche, malgré tous leurs efforts, ont pu seulement porter deux loges, sur 2,000 à passer une telle résolution.

M. LISTER : Nous n'exerçons aucune influence sur les loges.

M. WALLACE : Ce sont tous des hommes loyaux envers les institutions de ce pays, et ils ne font pas appel à leurs amis de l'autre côté de la frontière ; ils n'envoient pas d'émissaires aux Etats-Unis pour frapper le Canada dans ses parties vitales. Ils sont membres d'une institution loyale et patriotique, et je voudrais pouvoir dire la même chose des honorables membres de la gauche et de leurs amis, dont quelques-uns sont aujourd'hui à Washington et travaillent, non dans l'intérêt du Canada, mais travaillent à détruire la nationalité canadienne.

M. MULOCK : La chambre a droit, je crois, à des excuses pour les remarques que j'ai faites il y a un instant. Je ne pensais pas que le pays eût fait une aussi précieuse acquisition dans la personne de l'honorable préopinant. Je ne croyais pas qu'il possédât autant de talent et de dignité et qu'il eût autant d'aptitudes pour l'accomplissement des devoirs attachés à sa charge. Je le félicite de ce qu'il est bon prince, un maître de décorum, maître de bon goût et maître de la langue française.

M. McMULLEN : Il est bon, je crois, que nous discutions à fond et librement l'augmentation des membres du cabinet. Dans les circonstances actuelles, lorsque la population de ce pays sent le fardeau des taxes, lorsque les membres de la droite de la chambre admettent volontiers sur les tribunes publiques que le peuple de ce pays est surtaxé et que la politique nationale a fait tout ce qu'elle a pu pour extorquer inutilement l'argent du peuple de ce pays et lorsque notre population diminue virtuellement, tandis que les dépenses annuelles augmentent, je crois que l'addition de trois ministres au cabinet, dont les membres étaient déjà suffisants en nombre, sinon en talent, est une grossière injustice à faire aux contribuables de ce pays. Je comprends facilement que le gouvernement avait des difficultés à surmonter, difficultés que lui suscitaient ses amis ne faisant pas partie du cabinet. La presse nous a appris, à tous, que des hommes, qui se croyaient nés hommes d'Etat, sont venus très souvent à Ottawa, sans doute pour y chercher des positions.

L'honorable contrôleur des douanes dit qu'il n'a pas cherché de position dans le cabinet. Il peut arriver qu'il ne l'ait pas fait, mais il était très désireux de saisir la plus humble des charges. La presse nous a appris qu'un homme à qui l'on avait offert une de ces charges, l'avait refusée avec indignation. Bien que mon honorable ami dise qu'il ne fût pas du tout désireux d'obtenir une charge, il n'en a qu'une très humble, et ce n'est pas dans le cabinet. Il occupe simplement la position d'un concierge du cabinet ; il doit rester en dehors, garder la porte, laisser faire les délibérations à l'intérieur et, chaque fois que le cabinet arrive à une décision, il doit chanter l'air qu'on lui donne. Il n'a rien à dire relativement à ce qui se fait à l'intérieur ; il n'a pas de conseil à donner, il n'est pas censé donner de conseil, mais il est censé opiner du bonnet et faire sa part pour faire mettre à exécution les décisions du cabinet dont il n'est pas membre, mais simplement sentinelle extérieure.

Il était, il semble, très désireux d'obtenir une charge quelconque, puisqu'il a consenti à en accepter une aussi modeste que celle qu'il occupe, bien qu'il ait été pendant plusieurs années le chef reconnu, dans ce pays, de l'ordre auquel il appartient. Je comprends que l'on a éprouvé quelque ennui à trouver des emplois pour des hommes comme l'honorable député d'York-ouest. Si nous pouvons ajouter foi aux journaux du jour, nous savons très bien qu'un grand nombre d'hommes voulaient s'imposer au gouvernement, et je suppose, vu les talents des membres de l'ancien cabinet, qu'il était absolument nécessaire de lui infuser du sang nouveau, car il ne pouvait pas se débarrasser de ce qu'il avait. Le ministre de l'Agriculture est le seul dont l'ancien cabinet se soit débarrassé, et, après la lutte qu'il a soutenue pour occuper le siège qui n'était pas le sien, il semble que l'on a agi avec cruauté en le repoussant d'une façon aussi brutale ; et, aujourd'hui, il n'occupe plus de charge du tout.

M. LISTER : Il siège au premier rang.

M. McMULLEN : Oui, il siège au premier rang, mais en ce qui concerne le cabinet il doit prendre un siège au dernier rang, car il n'en fait plus partie.

Nous les membres de la gauche, pouvons seulement dire qu'il n'a eu que ce qu'il mérite et nous n'avons aucune sympathie pour lui.

Relativement aux autres ministres, je n'ai pas de doute ; et je l'admets franchement, qu'il était nécessaire que l'on infusât du sang nouveau dans le cabinet, car les talents qui caractérisaient les chefs de plusieurs des départements étaient si limités qu'il était absolument nécessaire que l'on fit quelque effort pour améliorer le cabinet. Je ne suis pas prêt à dire que les additions que l'on a faites constituent des améliorations.

Je suis tout disposé à approuver les déclarations faites par l'honorable député d'York-nord (M. Mulock), relativement à l'honorable député de Brockville (M. Wood). Depuis que je siège dans cette chambre, j'ai toujours respecté l'honorable monsieur et l'ai toujours regardé comme un homme de talent, qui s'efforçait de remplir ses devoirs en cette chambre d'une façon qui lui faisait honneur.

Je ne suis pas prêt à parler beaucoup des autres. Je ne puis certainement pas leur décerner le certificat que j'ai donné à l'honorable député de Brockville. Je reconnais l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran) comme un homme de quelque talent. Je sais qu'il possède la voix qu'il faut pour chanter " Old King Cole." C'est la seule chose que, à ma connaissance, il fasse bien en cette chambre et il s'aquitte très bien de cette tâche.

Je n'ai jamais entendu le contrôleur du revenu de l'intérieur chanter de chanson en cette chambre ; mais je me rappelle qu'il a voulu reprendre d'une façon très discourtoise, quelques membres de la gauche qui différaient d'opinion avec lui sur des points soulevés dans nos débats.

Quoiqu'il en soit, nous verrons ces hommes à l'œuvre et je suppose que s'ils font preuve de talents suffisants, le premier ministre leur donnera des sièges dans son cabinet. Mais, en attendant l'honorable député de Montréal-centre agira comme portier à une extrémité, et l'honorable député d'York-ouest agira comme portier à l'autre extrémité ; et ils devront montrer comment ils occupent ces charges pour permettre au premier ministre de juger s'ils ont droit à occuper des sièges à l'intérieur du cabinet.

M. FRASER : On a fait une ou deux remarques qui, je crois, méritent d'être signalées. L'honorable député qui vient de parler est peut-être un peu sévère. Je puis très bien comprendre la colère qu'éprouvent les contrôleurs lorsqu'ils songent qu'ils ne peuvent pas avoir le titre d'honorable et pour cela on doit user à leur égard de beaucoup d'indulgence.

Je suis peiné que l'honorable premier ministre ne soit pas ici—nous aimons toujours à le voir à son siège—car j'aimerais lui signaler quelque chose qui jure au sujet du gouvernement tel qu'aujourd'hui constitué : Je veux parler de la nature des éléments dont il est composé. Mais, je dois féliciter le premier ministre d'avoir si bien arrangé les choses et d'avoir, même jusque dans la distribution des portefeuilles, rendu parfaite l'apparence de ce cabinet en cette chambre.

Je comprends parfaitement les difficultés qu'il a éprouvées dans la formation d'un cabinet. Je crois voir le premier ministre commencer ce grand travail de la formation de ce cabinet. Et, naturellement, comme le dernier était fort en fourberie, il devait s'opérer un changement et le premier ministre a dû commencer par consulter le sentiment du pays afin d'éviter de tomber dans des erreurs sous ce rapport. Il me semble le voir travailler à la construction de l'édifice jusqu'à ce qu'il ne manquât que la clef de voûte. Et puis, je m'imagine le voir marcher par le froid, autour de l'édifice, dans le bruit des éléments déchaînés ; il me semble le voir, dis-je, dans le vent qui fait tourbillonner la neige autour de lui, ne sachant que faire et cherchant comment il va terminer les travaux commencés.

Au dehors, étaient les éléments déchaînés les uns contre les autres. York Ouest et plusieurs autres comtés étaient en pleine lutte. Une des divisions de Norfolk se laissait aller à des accès de fureur et le bruit augmentait à l'extérieur. Mais York-Ouest à poussé des cris plus vigoureux que les autres et a servi de clef de voûte et, après cet exploit, je m'imagine voir le premier ministre répéter, dans le langage de Shakespeare : " Voici que le soleil d'York a changé notre sombre hiver en un brillant été."

Le cabinet était complété, mais le premier ministre ne finit pas là. Il devait équilibrer les différents éléments qu'il y a en cette chambre. Il a mis l'honorable député d'York-Ouest (M. Wallace) à côté du secrétaire d'Etat, (M. Costigan), pour que l'un pût surveiller attentivement l'autre et qu'il leur fût possible de cultiver, comme ils ne l'ont jamais fait auparavant, l'amitié qu'ils se portent réciproquement, et cela, peut-être, afin qu'ils arrivent à la conclusion qu'il peut y avoir du bon chez des hommes dont les opinions sont si différentes.

Puis, le premier ministre a mis le ministre déposé, (M. Carling) à côté du directeur général des postes (sir Adolphe Caron). J'ai regardé le ministre déposé, comme il prenait son siège, et j'en ai éprouvé de la peine. Il m'a rappelé l'inscription placée par une femme sur la tombe de son mari mort avant qu'on s'y attendît. Sa femme l'aimait beaucoup et elle fit inscrire l'épitaphe suivante sur sa tombe : " Je m'attendais à cet événement, mais je ne croyais pas qu'il arriverait si tôt."

Auprès du ministre déposé, se trouvait le ministre de la milice. Autrefois, le criminel qui avait été trouvé coupable de meurtre était promené dans tout le pays attaché au cadavre de sa victime, afin qu'il eût toujours son crime présent à la mémoire. Le premier ministre songeait sans doute à cette coutume lorsqu'il a mis ainsi à côté du directeur général des postes, qui doit répondre de certaines choses devant le pays et devant la chambre, même devant ses propres amis, ce mémento du ministre déposé : " Jetez les yeux autour de vous ; peut-être, un jour, vous aurez le même sort."

Tous ces arrangements ne sont pas faits sans dessein et ils sont bien faits. Mais je prétends que même ce bel agencement de couleurs et de nuances n'est pas suffisant pour satisfaire ce pays et justifier les dépenses. Le pays ne recueillera pas de fruits de cette augmentation des dépenses faites pour les fonctionnaires.

Je n'ai rien contre ces honorables messieurs. J'approuve les remarques faites par l'honorable député d'York-nord (M. Mulock), relativement à l'honorable député de Brockville (M. Wood), et, je n'en doute pas, tous ces messieurs rempliront leurs devoirs autant que leur permettent leurs talents ; mais il s'agit de savoir si le pays va recevoir quelque chose en retour du montant dépensé, un

travail quelconque qui le dédommage de ce qu'il paye.

On a dit avec raison que ce n'est là que le commencement. Tout le monde sait que les gens aiment à s'entourer de messagers, de commis et le reste. Il y a le sous-ministre et un commis de deuxième classe et un sténographe, et un messager à $500. J'ose dire qu'il n'y aura pas assez de messages pour permettre à ce messager de gagner ses appointements, dût-on lui donner une piastre pour chaque message. Les messages de qui? Du sous-ministre, au contrôleur et du contrôleur au ministre Le ministre et le contrôleur doivent-ils vivre ensemble et le sous-ministre dans un endroit séparé.

Tous les gens d'affaires savent que plus les dispositions prises pour l'administration d'un bureau sont simples, plus elles sont efficaces, et que plus on augmente inutilement le nombre des positions, plus on nuit à l'exécution de la besogne. La responsabilité sera renvoyée d'un fonctionnaire à l'autre. Comme la besogne doit être faite par le sous-ministre, le ministre n'y verra pas et *vice versâ* tandis que, lorsque toute la responsabilité est confiée à un seul chef, celui-ci se charge de voir à la besogne et de s'assurer qu'elle est faite.

Je ne soulève pas d'objection personnelle contre ces messieurs, mais je m'oppose à ce qu'on sacrifie l'intérêt public à des intérêts individuels. Les seuls intérêts dont un homme s'occupe, ce sont les siens. Que lui fait la question de savoir si tel corps ou telle race désire placer tel individu? Ce que le peuple veut, c'est que le pays soit gouverné économiquement, et on n'a pas démontré que la nomination de ces fonctionnaires est dans l'intérêt du pays. Voici ou jamais le temps où nous devons émonder toutes les branches sèches de l'arbre de la protection et les parasites qui se rassemblent autour du corps politique ; et au lieu de donner à un homme quelconque le moyen de saigner davantage le pays, nous devrions nous employer à améliorer le sort de ceux dont le travail suffit à peine à leur subsistance, en réduisant notre dépense publique. Il n'a pas été démontré que ces changements sont dans l'intérêt du pays et voilà pourquoi j'y suis opposé.

M. DAVIS, (I.P.-E) : Je dois avouer que lorsque, il y a un instant, j'invitais le ministre des finances à exposer les motifs qui ont porté le gouvernement à s'astreindre à la très forte dépense qu'entraîneront la création de ce nouveau ministère et la nomination des deux nouveaux contrôleurs et des autres fonctionnaires dont on a parlé, j'attendais, si ce n'est de l'honorable ministre lui-même, au moins des deux personnages dont les noms ont été souvent mentionnés, des explications de nature à convaincre la gauche que l'initiative prise ne l'avait pas été sans cause et qu'elle pouvait être justifiée par de bonnes raisons.

En ce qui concerne le ministre, je le félicite de sa franchise. Il a carrément déclaré qu'il ne connaissait pas les raisons de cette initiative, mais que si le ministre du commerce était ici, il pourrait nous les apprendre. Je me suis adressé à l'honorable député de Brockville, sachant que s'il avait quelque chose à dire, il serait en état d'en tirer le meilleur parti. Après les explications qu'il a données, et connaissant comme je la connais la position qu'il a occupée pendant plusieurs années dans cette chambre, je ne puis que m'écrier " comment en un plomb vil l'or pur s'est-il changé ?"

M. FRASER.

A l'entendre il est nécessaire qu'il y ait un ministre du commerce et un sous-ministre et un contrôleur du revenu et des douanes et un sous-ministre des douanes—et un commissaire du revenu de l'intérieur—tout cela dans le but de soumettre un bill en vue de réglementer l'inspection de la lumière électrique. L'honorable député, après examen, a exposé les raisons de sa nomination et, comme je connais ses aptitudes, je sais qu'il a dû épuiser ces raisons, et il les a épuisées en exprimant l'espoir qu'il soumettra un bill relatif à l'inspection de la lumière électrique. Ne voit-il pas quel reproche grave il fait ainsi au Secrétaire d'Etat, l'ancien ministre du revenu de l'intérieur, en donnant à entendre que le Secrétaire d'Etat n'a pas été capable de présenter cette loi ? Ne le croit-il pas capable de soumettre un projet de loi aussi important et de le conduire à bien dans cette chambre ?

Je crois qu'il en était capable et que la chambre en arrivera à la conclusion qu'avec tout son talent, légal et parlementaire, l'honorable député n'a pu justifier son existence comme contrôleur. Mais que dirai-je de l'autre honorable député qui est venu faire son premier discours comme contrôleur ? Je comptais qu'il essaierait de justifier sa position. Quelles sont ses fonctions ? Il me paraît qu'il existe des émissaires, des ennemis de ce pays qui se préparent à l'atteindre dans ses œuvres vives, et que l'honorable député a été élevé de la position de simple député à celle du contrôleur pour lui permettre de terrasser ces ennemis de son pays.

Connaissant son passé comme je le connais et sachant avec quel soin jaloux il a surveillé les agissements des membres actuels du cabinet, je n'aurais pas été surpris de le voir réussir à pénétrer dans le cabinet même, de lui entendre dire qu'il occupait une position qui lui permettait de contrebalancer ces agissements des ennemis de son pays qui s'employaient à l'atteindre dans ses œuvres vives, mais il n'est pas là. Il y a de ces gens dans la vie qui s'imaginent que leurs amis et voisins se préparent à les attaquer dans leur personne ou leurs croyances religieuses.

Mais remarquez combien il est inutile. Il nous raconte les fonctions qu'il a à exercer, et cependant il n'est pas en mesure de contrebalancer ces agissements. Je crains qu'il ne soit aussi nul comme contrôleur qu'il l'a été comme membre de cette chambre.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 10.35 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 1er février 1893.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 5) à l'effet d'assurer la meilleure observance du jour du Seigneur communément appelé le dimanche.—(M. Charlton.)

Bill (n° 6) à l'effet de modifier l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur.—(M. Costigan.)

ACTE DES DROITS D'AUTEURS.

M. EDGAR : Le gouverneur général a-t-il lancé sa proclamation pour mettre en vigueur les dispositions de l'Acte des droits d'auteur modifié, 1889 ? Le gouvernement britannique a-t-il donné avis que le Canada s'était retiré de la convention de Berne, tel que demandé dans l'adresse passée par le parlement du Canada en 1891 ? Si cette proclamation n'a pas été lancée et si cet avis n'a pas été donné, le gouvernement est-il prêt à soumettre immédiatement à cette chambre les papiers et la correspondance expliquant le délai ou la négligence qui se sont produits à ce sujet ?

Sir JOHN THOMPSON : La proclamation n'a pas été lancée et l'avis n'a pas été donné. La question a fait l'objet d'une certaine correspondance depuis quelque mois, et une longue dépêche a été reçue du gouvernement de Sa Majesté à laquelle réponse sera faite dans quelques jours. Je me propose de laisser savoir à l'honorable député la date à laquelle réponse sera faite, ce qui lui permettra de demander la production des documents s'il le désire, ou il pourra, s'il le préfère, nous permettre de les lui communiquer.

RÉCLAMATION DE MM. C. ET Z. ROY.

M. CHOQUETTE : Le gouvernement en est-il venu à quelque décision relativement à la réclamation de MM. C. et Z. Roy, de l'Ile-aux-Grues, comté de Montmagny ; si oui, qu'a-t-il décidé ? Si non, que se propose-t-il de faire ?

M. OUIMET : La réclamation de MM. Roy a été référée au département de la justice, et on est à prendre les informations nécessaires pour en arriver à une décision.

M. THOMAS F.-X. BERLINGUET.

M. DESAULNIERS : Sur la recommandation de qui Thomas F.-X. Berlinguet, écr, a-t-il été nommé ingénieur résident aux Trois-Rivières ? Quelle est sa mission ? Quelles sont ses instructions ? Et quel montant a-t-il retiré, soit comme ingénieur ou autrement, du trésor public, depuis le 29 juin 1891 jusqu'au 31 décembre 1892 ?

M. OUIMET : M. Berlinguet a été nommé sur la recommandation de M. Baillairgé, qui était alors député ministre des travaux publics. Il a la surintendance des travaux sur le Saint-Maurice depuis l'embouchure de la rivière jusqu'à La Tuque. Il a aussi la charge des travaux publics dans le district des Trois-Rivières, tels que le quai de Yamachiche, la jetée de Nicolet, et les travaux sur la rivière Yamaska. Des instructions sont transmises à M. Berlinguet de temps à autre, en autant que cela est jugé nécessaire : mais ses fonctions générales sont de surveiller tous les travaux publics de son district, et de faire rapport au département, chaque fois qu'il y a lieu de faire quelque réparation où quelque amélioration. Il entre également dans ses attributions de voir à ce que tous les travaux publics qui sont donnés, soit par contrat ou par spécification, soient faits de la meilleure manière possible.

Il a été payé à M. Berlinguet les montants suivants : depuis le 29 juin 1891 jusqu'au 30 juin 1892 : pour salaire, $1,875, pour sa subsistance, $769.25 ; pour déboursés, $76.41 ; pour dépenses de voyages $370.93. Depuis le premier juillet au trente-un décembre 1892, son salaire a été de $1,012 ; subsistance, $373 ; déboursés, $10.91 ; dépenses de voyages, $145—(Texte.)

ABATAGE DES PORCS EN ENTREPOT.

M. SMITH (Ontario) : Le gouvernement se propose-t-il d'amender ou de relâcher les règlements de quarantaine actuellement en vigueur concernant l'importation et l'abatage des porcs en entrepôt ?

Sir JOHN THOMPSON : Une délégation est venue ici à ce sujet il y a quelque temps, il y a si peu de temps que le gouvernement n'a pu encore étudier la question.

LA RÉSERVE SAUVAGE DE SAUGEEN.

M. McMULLEN (pour M. LANDERKIN) : Une enquête a-t-elle été tenue, l'an dernier, au sujet des traverses et des poteaux coupés sur la réserve sauvage de Saugeen, dans le comté de Bruce ? Si oui, qui l'a faite ? A-t-on saisi les traverses et poteaux enlevés de la dite réserve ? Si oui, qui a opéré la saisie et aux mains de qui ? Quelle était la valeur des dits poteaux et traverses et quel a été le coût total de la saisie et à qui payé ?

M. DALY : Aucune enquête officielle n'a été tenue au sujet des traverses et des poteaux coupés sur la réserve sauvage de Saugeen, dans le comté de Bruce, mais le ministère des affaires des sauvages s'est enquis de l'affaire auprès de son agent, M. James Allen, de Chippewa Hill, Ontario. M. James Allen, l'agent des sauvages, a saisi des traverses et des poteaux en la possession de M. J. J. Creighton. La valeur des dites traverses et des dits poteaux était d'à peu près $30, et le total des frais causés par la saisie a été de $101.75, dont $91.50 ont été payées à M. Thomas Shular, agent de la sûreté, et $10.25 ont servi à faire face aux dépenses causées à des personnes qui ont été invitées par l'agent à faire des déclarations statutaires dans cette affaire.

EFFETS DE MÉNAGE.

M. MULOCK : Une partie des effets de ménage mentionnés à la page 458 des tableaux du commerce et de la navigation pour l'exercice 1891-92, appartenaient-ils à des personnes quittant le Canada ? Si oui, quelle était la valeur de cette partie ?

M. WALLACE : Sans s'adresser à tous les ports, il est impossible de dire au juste quels sont les effets qui sont inscrits sous ce chef. Les effets des émigrants en font partie, et nul doute qu'ils en forment une portion considérable, mais il est impossible de dire quelle en est la proportion.

RECETTES ET DÉPENSES DU CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quelles ont été les recettes et dépenses du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard pendant le dernier semestre de 1892 ? Pendant cette période, a-t-il été fait quelque dépense à compte du capital ? Si oui, combien ?

M. HAGGART : Les recettes du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard pour les six mois expirés le 31 décembre 1892, ont été de $92,073.90, et les dépenses ont été de $130,391.43, soit un déficit de $38,317.53. Il n'y a pas eu de dépenses imputées sur le compte du capital pendant cette période.

RECETTES ET DÉPENSES DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. DAVIES (I.P.-E) : Quelles ont été les recettes et dépenses de l'Intercolonial et de ses divers embranchements pendant le dernier semestre de 1892 ? Quelle dépense, s'il en est, a été faite durant cette période, à compte du capital de ce chemin et de ses embranchements ?

M. HAGGART : Les recettes pour les six mois expirés le 31 décembre 1892 ont été de $1,595,-047,13, et les dépenses $1,597,757.72, laissant un déficit de $2,710.59. La dépense imputée sur le compte du capital pendant cette période a été de $170,828.17.

GARDIEN DE QUAI À TIGNISH.

M. PERRY : Un gardien de quai a-t-il été nommé à Tignish ? Si oui, qui est-il ? Quand la nomination a-t-elle été faite ? Quel a été le montant des droits de quaiage perçus en 1892 ?

M. COSTIGAN : Oui, M. George Conroy a été, le 2 octobre 1891, nommé pour remplacer M. Benjamin Gaudet, qui a abandonné sa charge en février 1892. M. Conroy a remis $8.30, droits de quaiage perçus pour 1891, mais rien n'a été reçu de sa part pour 1892. Il a reçu l'ordre d'expédier sans délai son rapport pour l'année expirée le 31 du mois dernier.

DROITS SUR LA FICELLE À LIER.

M. MULOCK : Je propose—

Qu'il est opportun de placer la ficelle à lier sur la liste des articles admis en franchise.

Ce n'est pas la première fois que je soumets cette motion à la chambre, et bien que je n'aie pas réussi jusqu'à ce jour, j'espère que le gouvernement viendra à comprendre qu'il est sage d'accorder ma demande. S'il n'approuve pas le principe de ma motion, peut-être que, à l'exemple du juge inique, il l'adoptera enfin à raison de mes sollicitations pressantes et fréquentes. Quoi qu'il arrive, et quel que soit le motif de son consentement, en supposant qu'il consente à l'accepter, je serai content.

Je crois que déjà, depuis que cette question a été soumise à l'attention de la chambre, il y a une accumulation de preuves démontrant qu'elle n'est pas dépourvue d'intérêt en dehors de cette chambre. De partout, de la part des cultivateurs de tout le Canada, la chambre a reçu des pétitions lui demandant de soulager la classe agricole de différentes manières ; mais jusqu'à ce moment ils paraissent ne pas avoir trouvé d'amis dans les cercles officiels. Réussiront-ils enfin, c'est une question que le gouvernement devra décider.

Or, quels sont les mérites de la question ? Les mérites de la question sont tout simplement ceux-ci : les cultivateurs, en exploitant leur industrie, sont obligés de se procurer cette ficelle afin de pouvoir conduire cette exploitation d'après les méthodes modernes, et il est de leur intérêt de l'acheter au plus bas prix possible. Je regrette que l'honorable député de Halifax (M. Stairs) ne puisse rien voir dans ma motion qui mérite son attention, mais peut-être que, quand la discussion aura eu lieu, et quand ses propres intérêts seront plus particulièrement expliqués, lui, et les amis qui l'entourent et qui cherchent maintenant à troubler la discussion, pourront comprendre qu'il est indispensable pour eux de s'occuper un peu de cette question.

Or, je prétends que le résultat des droits sur la ficelle à lier, est de mettre les cultivateurs aujourd'hui à la merci d'un syndicat. En 1891, j'ai attiré l'attention de la chambre sur la condition de l'industrie manufacturière concernant la ficelle à lier, j'ai pu démontrer et les honorables députés n'ont qu'à consulter les archives parlementaires de cette époque pour trouver, qu'en 1891, une compagnie américaine, la " National Cordage Company," avait, à l'aide de ses immenses capitaux américains, formé un syndicat et loué toutes les manufactures de ficelle du Canada. Ce fait a été établi au delà de tout doute, il a été admis par le président du syndicat canadien, le député de Halifax (M. Stairs), qui est maintenant à son siège dans cette chambre.

Il a été de plus établi en cette occasion que le syndicat était à l'œuvre dans le Canada, fournissant le manufacturier canadien à l'exclusion de toute concurrence du dehors, et se livrant de plus au commerce d'exportation ; en d'autres termes, il vendait ses produits au manufacturier canadien aux prix établis par la coalition et il approvisionnait les pays libre-échangistes aux prix du libre-échange, il faisait du Canada la base de ses opérations, pressurant le cultivateur canadien et s'en servant comme d'une machine pour faire réussir cette entreprise gigantesque, dont les bénéfices revenaient en premier lieu au syndicat lui-même, et, peut-être, dans une certaine mesure aux pays étrangers, qui achetaient la ficelle à meilleur marché.

A cette occasion, ceux qui partageaient ma manière de voir sur cette question, adressèrent leurs arguments à des sourds. Je présentai ma motion le premier mai 1891. Le gouvernement n'avait pas encore fait connaître les changements qu'il avait l'intention de faire au tarif et, à sa demande, je consentis à laisser ma motion en suspens jusqu'à ce qu'il eût pris une décision. En conséquence, ce fut un grand désappointement pour les honorables députés qui partageaient mes vues, et pour la classe agricole du pays de voir que dans cette occasion, comme dans plusieurs autres, les intérêts du cultivateur étaient entièrement méconnus par le gouvernement.

Dans cette circonstance, le gouvernement déclara qu'il n'avait pas l'intention de s'occuper de la question, il refusa de la considérer, et il laissa s'écouler les années depuis cette époque jusqu'à ce jour, le cultivateur étant forcé de payer la ficelle en moyenne, comme il a été obligé de la payer depuis, 25 pour 100 de plus qu'elle valait. Le droit est de 25 pour 100. Il n'y a qu'une manufacture dans le Canada, celle dont le député de Halifax (M. Stairs), est le président. C'est la seule compagnie qui vend de la ficelle dans le Canada, et les cultivateurs ont été obligés d'acheter au prix du vendeur. Chaque acheteur a le droit d'acheter sur le marché où il trouve le plus bas prix, mais à raison des restrictions imposées par le tarif, l'acheteur de la ficelle à lier a été obligé d'acheter au prix fixé par le vendeur, sans être contrôlé par l'acheteur ou par l'offre et la demande. Le ministre des finances nous a dit alors, et avec la plus grande émotion le député de Halifax (M. Stairs) nous a déclaré que, si nous réduisions le droit sur la ficelle à lier, nous détruirerions une des industries naissantes du Canada. Cette industrie naissante du Canada a maintenant deux années de plus d'existence, et si une annonce que je trouve dans les journaux est authentique, elle fera comprendre à la chambre et

au pays quel genre d'industrie naissante le gouvernement nourrit aux dépens d'un public qui souffre.

Examinons ce qu'est cette industrie naissante, car elle est typique de sa nature, qui est protégée par le gouvernement, et qui est un produit de la politique nationale, un nouveau-né que la masse du peuple doit soutenir, car autrement il périrait, et la gloire du Canada et le drapeau britannique se sépareraient. Comme industrie naissante il a fallu la protéger par un droit de 25 pour 100 aux dépens des cultivateurs du Canada, sous le nom de la "*Consumers Cordage Company*," et cette compagnie a donné au Canada ce renseignement précieux, dans tous les cas, concernant ses affaires. Je lis une annonce qui est publiée aujourd'hui dans le *Herald*, de Montréal, et je crois qu'une annonce semblable a paru dans des journaux approuvés par le gouvernement, et nous pouvons supposer que cette annonce vient de la compagnie elle-même. Dans le cas contraire, le président de cette compagnie qui siège dans cette chambre, désavouera immédiatement cette annonce, et conséquemment je m'abstiendrai de faire d'autres observations. Si, toutefois, il admet, ainsi que je le suppose, que cette annonce a été publiée par la compagnie dont il s'agit, je vais analyser assez longuement l'état languissant de cette industrie, et faire voir jusqu'à quel point il est nécessaire de lui permettre de continuer ses opérations, ou, pour citer une certaine expression, de saigner au blanc le Canada. Cette industrie naissante a été décrite par elle-même ainsi qu'il suit—je cite l'annonce :

Capital..... $3,000,000

Assurément, une industrie naissante avec un capital de $3,000,000, a droit à sa part des impôts que payent les cultivateurs appauvris, dont on peut dire que la moyenne ne possède pas $3,000,000. Cette compagnie, continue l'annonce, a les messieurs suivants comme directeurs :—

John F. Stairs, M. P., Halifax, président; A. W. Morris, M.P.P., Montréal, vice-président; Edward Fulton, Montréal, trésorier; George Stairs, James M. Waterburry, New-York; Chauncy Marshall, New-York; Willard P. Whitlock, Elisabeth.

Je suppose qu'Elisabeth est Elisabeth, N. J. Ainsi nous avons dans le bureau de direction sept messieurs, dont trois sont des capitalistes américains reconnus, un membre de cette chambre et un membre de la législature de Québec et un parent du président de la compagnie. Cette annonce continue :

Les directeurs, qui sont maintenant les propriétaires de tout le capital, ont décidé, à la demande des nombreux amis de la compagnie dans tout le Canada, d'augmenter le nombre des propriétaires de son capital et d'offrir en vente, au pair, 10,000 actions de $100 chacune, payées en entier et non imposables.

Vous observerez, M. l'Orateur, que cette industrie naissante, avec $3,000,000 de capital, n'est pas dans cet état languissant que le gouvernement indique, mais le fonds social a une si grande valeur que de nombreux amis de la compagnie dans tout le Canada, désirent ardemment prendre des parts et devenir co-propriétaires; et leurs instances pour obtenir quelques-unes de ses bonnes choses ont été si pressantes que ces sept philanthropes ont enfin décidé de faire ce sacrifice et d'augmenter leur capital d'un autre million de piastres, et de donner par là plus de vigueur à cette industrie naissante. L'annonce nous dit ensuite si cette entreprise pourra ou ne pourra pas être profitable :

Attendu que les dividendes de la compagnie sont payables par trimestre, à compter du premier jour de mars prochain, les souscripteurs au capital recevront une part du dividende trimestriel déclaré, proportionnée au montant payé sur leur souscription.

Il semblerait d'après cela, attendu que la compagnie est certaine de pouvoir payer les dividendes trimestriels, que l'industrie naissante est difficilement dans un état qui lui permettrait de taxer les cultivateurs à présent pour contribuer à former ces dividendes, parce que je doute extrêmement que les cultivateurs puisse compter sur des dividendes trimestriels résultant de leur propre industrie. Je continue à citer l'annonce :

La "Consumers Cordage Company" a été organisée en juin 1890, avec un capital de $1,000,000, aux fins d'exploiter les plus grandes manufactures de corde et de ficelle à lier dans le Canada. Elle a d'abord commencé par les louer, mais ses opérations ayant réussi, le fonds social a été subséquemment porté à $3,000,000, et les propriétés louées ont été achetées.

Elle pourrait avoir ajouté qu'elle a été organisée pour profiter de la politique nationale et pour acheter toutes les corderies du Canada, de manière à mettre les cultivateurs canadiens à sa merci, et au moyen de la politique nationale de soutirer des poches des cultivateurs et de mettre dans celles de ce syndicat américain une somme d'argent considérable. Néanmoins, elle ne nous donne pas les détails des opérations, mais elle dit simplement que cette compagnie a été organisée en juin 1890. il n'y a pas encore trois ans, remarquez-le bien, aux fins d'exploiter les plus grandes corderies du Canada. Puis elle nous fait connaître un peu son histoire, et elle nous dit :

Elle a d'abord commencé par les louer, mais ses opérations ayant réussi, le fonds social a été subséquemment porté à $3,000,000, et les propriétés louées ont été achetées.

En juin 1890, cette compagnie ne faisait que louer ces propriétés dans tout le Canada, mais ses opérations réussirent si bien qu'elle les achetât en franc-alleu et elle les possède aujourd'hui. Elle a si bien réussi en moins de trois ans, que son capital a été élevé à $3,000,000, et cependant elle est traitée comme une industrie naissante. Mais on pourrait dire : elle a fait tout cela, mais cependant elle est écrasée par les charges. Il n'en est pas ainsi. Afin d'enlever tout doute sur ce point, l'annonce continue.

La compagnie n'a pas de dettes hypothécaires.

Voilà une industrie naissante avec un capital de $3,000,000, possédant toutes les corderies du Canada et qui est cependant protégée par le gouvernement comme une industrie naissante, et qui est encore laissée libre d'exiger pour son propre avantage un impôt de chaque cultivateur du Canada. Afin que personne ne puisse avoir de doutes sur l'authenticité de ces déclarations, des auditeurs ont fait un examen des affaires, et des avocats ont donné leur opinion, et je lis dans l'annonce le document suivant :—

MONTRÉAL, 5 janvier 1893.

CONSUMERS CORDAGE COMPANY (Ltd.), Montréal.

MESSIEURS,—Nous avons examiné les livres et les documents relatifs à l'organisation de la "Consumers Cordage Company", à responsabilité restreinte, et nous sommes d'opinion qu'elle a été régulièrement constituée en corporation, et que son capital de $3,000,000, tel que souscrit, est entièrement payé et non imposable, conformément aux dispositions de l'Acte concernant les compagnies.

Nous sommes vos dévoués serviteurs,

(Signé) ABBOTTS, CAMPBELL et MEREDITH.

Il est par là établi indubitablement que cette compagnie a un capital payé de $3,000,000. Nous avons sa propre déclaration constatant qu'elle n'a pas une seule hypothèque sur sa propriété. Elle a acheté toutes les corderies du Canada, et cependant elle prétend être une pupille du gouvernement et demande que le gouvernement la laisse encore libre de taxer le peuple du Canada. L'annonce continue :

La "Consumers Cordage Company" est probablement la deuxième sur la liste des plus grandes manufactures de corde et de ficelle à lier dans tout l'univers, et elle prétend avoir sur ses concurrents des avantages considérables dont voici l'énumération.

Si la deuxième parmi les plus grandes manufactures dans tout l'univers, n'est pas capable de subsister seule quand elle occupe une position semblable, permettez-moi de demander quand elle sera en état de le faire? On nous dit que la politique nationale existe pour faire vivre les industries débiles, et que sans elle, ces industries seraient écrasées par leurs rivales plus puissantes. Est-ce une industrie débile celle qui proclame à l'univers qu'elle est la deuxième parmi les plus grandes manufactures de ce genre, non pas dans le Canada mais dans le monde entier ! Quelle est la plus grande et la plus importante? Probablement l'institution mère—la "National Cordage Company" des Etats-Unis. Je demande encore une fois : si la deuxième parmi les plus grandes manufactures de l'univers n'est pas capable de vivre seule dans le Canada sous le régime de la politique nationale, combien de temps doit-elle continuer à jouir du droit de tirer sur les ressources des cultivateurs du Canada dans le but de lui donner de la stabilité? Voici les avantages qu'elle prétend avoir sur ses concurrents :

1. Un capital amplement suffisant pour conduire ses opérations et qui lui permet :—
(*a.*) D'acheter la matière première en plus grande quantité, et au prix le plus bas.
(*b.*) D'employer seulement les machines les plus nouvelles et les plus perfectionnées, donnant ainsi le plus haut degré d'efficacité à ses manufactures.
2. Economie dans la vente et la distribution de ses articles manufacturés.
3. L'exploitation couvre un si vaste territoire (ses articles manufacturés vont dans presque chaque pays de l'univers) qu'elle ne peut pas souffrir gravement des embarras locaux ; et ses établissements manufacturiers sont si éloignés les uns des autres qu'il y a peu de danger d'encourir une perte sérieuse par le feu.

M. l'Orateur, j'attire l'attention de la chambre sur le contenu du paragraphe que je viens de lire. Il y est spécifié que l'exploitation couvre un si vaste territoire que ses articles manufacturés vont dans presque chaque pays civilisé de l'univers. Je demande pourquoi il est nécessaire de taxer les cultivateurs canadiens pour supporter cette coalition, quand elle est obligée, comme elle doit nécessairement l'être, de vendre ses produits sur les marchés des pays libre-échangistes à des prix plus bas que ceux qui sont exigés du peuple du Canada? Comment pourrait-elle faire la concurrence sur ces marchés du libre-échange si ce n'était aux dépens du cultivateur canadien, et comment se fait-il qu'il est nécessaire, comme question d'entretien et d'entreprise légitime, qu'elle ait le droit d'exiger un profit extraordinaire du cultivateur canadien? Le journal continue en indiquant cet autre avantage, savoir :

4. Coût de production moins élevé.
(*a.*) En maintenant la concurrence la plus vive entre ces différentes manufactures, elle peut introduire dans toutes les meilleures méthodes qu'on trouve dans chacune d'elles.
(*b.*) En répartissant ses dépenses commerciales sur une mise de fonds plus considérable.
(*c.*) En confiant à une seule personne l'achat de la matière première et de l'outillage nécessaire pour les différentes manufactures, et obtenant ainsi des prix plus bas.
(*d.*) En fabriquant pour elle-même une bonne partie de l'outillage dont elle se sert.

On croirait que tous ces avantages qu'elle s'attribue suffiraient pour la faire sortir du rang des industries naissantes, et pour autoriser les vrais amis du Canada de lui dire : le temps est arrivé où vous devez cesser de piller le public.

La compagnie ne prétend pas avoir de monopole ni de gagner des bénéfices de monopole.

Il serait peu prudent pour la compagnie de demander une chose semblable dans les journaux, mais elle continue :

Depuis son organisation elle a pu, à raison des avantages ci-desssus mentionnés, gagner un bénéfice net sur son capital actuel de pas moins de 10 pour 100 par année (ainsi que des états que leurs banquiers possèdent le feront voir), et les directeurs croient que ces profits seront maintenus dans l'avenir, vu que le coût de production et de distribution subit chaque année une diminution sensible.

Cette compagnie déclare qu'elle a pu jusqu'à ce jour réaliser un bénéfice net de pas moins de 10 pour 100 par année, et elle croit qu'elle pourra maintenir ce bénéfice à l'avenir. Si nous devons juger une industrie par une autre, j'aimerais à demander comment il se fait que cette grande industrie peut réaliser un semblable bénéfice et sur qui elle le prélève? Son industrie consiste à vendre de la ficelle et de la corde. La ficelle est achetée par les cultivateurs du Canada. Ces cultivateurs ont-ils au moins gagné 10 pour 100 par année? Sur quel principe d'équité le gouvernement s'appuie-t-il pour transférer de la poche des cultivateurs canadiens dans les coffres d'une industrie naisante avec un capital de $3,000,000, cette somme énorme d'argent, enrichissant une simple corporation dont les branches s'étendent de l'Atlantique au Pacifique et qui prélève, chaque année, des taxes sur les cultivateurs du Canada?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Chantage.

M. MULOCK : Chantage ! C'est un vol légalisé, rien autre chose, et il est sanctionné par le gouvernement maintenant au pouvoir. Il y a deux ans, les honorables ministres ont promis qu'ils ne permettraient pas qu'un semblable état de choses existât, et cependant, depuis deux ans au moins, ils ont laissé subsister ce mode inique. Je dis, et je le dis avec regret, que c'est un scandale pour le Canada qu'une institution comme celle-là ait le privilège, sous l'égide du gouvernement du Canada, de taxer les quatre-cinquièmes du peuple canadien pour s'enrichir ; et je regrette particulièrement que le président de cette institution, personnellement un homme estimable, soit dans cette chambre abusant des privilèges du parlement en cherchant, par les moyens à la disposition du gouvernement qu'il appuie, à faire tomber indirectement dans sa propre poche cette part des profits de cette compagnie qu'il a, comme un de ses propriétaires, été en état de réaliser jusqu'à ce moment.

Combien de temps cet état de choses doit-il durer? Il y a deux ans j'ai déclaré à cette chambre, et personne n'a osé me contredire, et personne ne l'a osé jusqu'à ce jour, que l'effet de ce tarif a été

de prélever sur les cultivateurs du comté, dont je représente une partie, un impôt de $10,500 dans la seule année 1889, tenant compte de la récolte qu'ils avaient eue et liée cette année-là. Le prix de la ficelle dont ils se sont servis excédait le prix régulier de cette année là, du montant du droit, 25 pour 100, soit entre deux et trois centins par livre ; et, d'après le calcul que j'ai soumis à la chambre, les cultivateurs de mon comté ont fourni cette année là, à cette institution illégitime, une somme de $10,500, qu'ils n'auraient pas eu à payer, s'ils eussent pu profiter de la concurrence en achetant cette matière première. Je demande où s'arrêtera cet état de choses ? Les cultivateurs de mon comté ne peuvent plus supporter ce fardeau. Ils travaillent longtemps, dur et ferme pour gagner quelque chose : ils trouvent difficile de joindre les deux bouts, et quelques-uns d'entre eux, je regrette de le dire, ne peuvent pas même y arriver. D'après quel principe, dans ce cas, allons-nous priver celui qui n'a rien pour donner à ceux qui possèdent beaucoup ? Il a pu exister certaines raisons pour agir de la sorte autrefois, mais je ne veux pas qu'on continue d'appliquer ce mode aux affaires actuelles.

On nous a dit l'année dernière que c'était une taxe peu élevée, qu'elle n'était que de quelques centins par acre. J'admets cela. Supposons qu'elle ne s'élève qu'à $2 ou $3 par année par chaque cultivateur. Si vous enlevez $2 ou $3 par année à chaque cultivateur et si vous les donnez à la corderie de Halifax, où pouvez-vous fixer une limite ? Si vous admettez une fois le principe que vous pouvez, au moyen de la législation, établir dans le Canada une institution quelconque qui ait la permission de prélever des taxes sur une classe du peuple, pour l'avantage particulier de cette corporation, où fixerez-vous la limite ? Comparativement aux autres choses nécessaires à la vie, la ficelle à lier, n'est qu'une bagatelle ; et ce mode, malheureusement, n'est pas restreint à ce seul article, mais on le trouve partout appliqué à tous les articles que le cultivateur doit acheter. Exigez illégitimement quelques piastres sur sa ficelle à lier, quelques piastres de plus sur ses instruments aratoires, quelques piastres de plus sur ses effets de ménage, sur le fer, le coton et les épiceries, et vous comprendrez comment il se fait que, par ce système inique de larcin, les cultivateurs succombent sous la tyrannie de ces corporations puissantes. Et cependant nous avons un gouvernement qui dit au peuple du Canada, comme il l'a dit il y a quelques semaines, et comme il l'a dit à cette chambre il y a trois jours, que ce pays est dans un état de prospérité parfaite, et que la grande politique nationale doit être maintenue intégralement.

M. LISTER : Sauf les branches nuisibles.

M. MULOCK : Les branches nuisibles ! Nous n'avons jamais vu qu'il y a des branches nuisibles. On nous a dit que si l'on en découvrait on les couperait ; or s'il en existe c'était le temps d'en faire mention dans le discours du trône ; cependant on ne nous a pas même dit qu'il y avait des rameaux malades.

Je soulève cette question avant l'exposé budgétaire et déclare au ministre des Finances que le peuple exige de sa part un redressement immédiat. Qu'il ne vienne pas nous dire lors de son exposé budgétaire qu'il n'a rien entendu à ce sujet. Peu importent les voix trompeuses venant des arrière-bancs, peu importent les efforts de certains députés de districts agricoles pour le convaincre qu'il ne s'agit que d'une bagatelle—car on sait que les chiens hurlent avec les loups—je lui déclare que je suis l'écho des cultivateurs du Canada, indépendamment des partis, indépendamment de toute autre chose que leurs intérêts, lorsque je dis qu'ils sont déterminés, arrive que pourra, à abandonner le parti pour défendre leurs biens ; ils sont décidés de tenir fermes sur cette question et demande que l'on tienne compte de leurs intérêts, ce qui signifie liberté, loyauté et droits égaux pour tous, rien de plus.

M. SEMPLE : Je désire dire quelques mots à l'appui de la motion de l'honorable député de York-nord (M. Mulock) et faire part de l'opinion de mes commettants, libéraux et conservateurs. La question actuellement devant nous est de savoir si l'on doit tenir compte des intérêts de milliers de cultivateurs qui représentent près d'un million de piastres dans le pays, ou si le gouvernement ne doit s'occuper que des intérêts de quelques fabricants. On comprendra bientôt de quel côté penche la balance et quels sont les intérêts les plus respectés.

Il s'agit ici d'un droit qui affecte exclusivement les cultivateurs. Le fil d'engerbage, bien que, le produit fini de manufacture, est de la matière première pour le cultivateur, car il ne peut, sans se servir du fil d'engerbage mettre son grain dans un état convenable pour le marché. Dans plusieurs parties du pays les prix sont tellement élevés que quelques cultivateus ont refusé d'acheter les instruments les plus perfectionnés à cause du coût de la ficelle. Et après tout, une bien faible proportion de la taxe retourne au trésor.

J'ai pris la peine de consulter les tableaux du commerce et de la navigation et je vois que l'importation d'Angleterre s'élève à 30,649 lbs ; valeur $3,548, droit $887. Importation de Chine, 90 lbs ; valeur $1, droit 25 centins ; et des Etats-Unis, 2,195,793 lbs ; valeur $167,418, droit $41,824.25 ; soit un total de $42,711. C'est un faible montant qui revient au trésor, mais la taxe sur les cultivateurs est néanmoins sérieuse. Un cultivateur peut dire de suite combien il a à payer. 25 pour 100 signifie que, sans la taxe, un cultivateur pourrait acheter pour $8 ce qui lui coûte aujourd'hui $10, et pour $16 ce qu'il paye $20, et ainsi de suite. Le calcul est facile à faire.

Les honorables députés de la droite diront que cette fabrique de ficelle vend aux plus bas prix possibles, qu'elle est très généreuse, qu'elle ne pressure pas l'acheteur comme elle le pourrait mais vend au prix de l'article importé. Eh bien, l'on m'a montré du fil d'engerbage importé de Dundee et vendu à 10 centins la livre. Il y avait sur ce fil un droit de 25 pour 100, sans cela le vendeur aurait pu le vendre 8 centins tout en réalisant autant de profit. Les fabricants se font généralement une échelle de prix, de manière à vendre leurs articles aux mêmes prix que se vendent les articles importés, avec le droit. De sorte que, tandis que $42,000 seulement reviennent au trésor, il est évident, considérant la grande quantité de fil d'engerbage employé dans Ontario, Manitoba et le Nord-Ouest, qu'un montant considérable va dans le gousset du fabricant. Et cet argent est enlevé aux cultivateurs justement dans un temps où le gouvernement devrait s'efforcer d'alléger, ou du moins de ne pas augmenter les impôts. Des cultivateurs importants m'ont dit que leur blé une fois

sur le marché ne leur rapportait pas plus de $6 de l'acre.

Quand le blé se vend 55 centins, l'avoine 25, les pois 50, toute taxe inutile est un fardeau grave. Il ne s'agit pas ici d'une question politique.

A une récente assemblée du conseil de comté de Wellington, à Guelph, M. McGowan présenta une motion à l'effet de demander au gouvernement, au moyen d'une pétition, l'abolition du droit sur le fil d'engerbage importé de la Grande-Bretagne. M. McGowan est un vieux conservateur, un cultivateur riche et influent, qui autrefois occupait un siège dans la législature locale, et bon nombre de gens pensaient qu'il serait le candidat choisi par la convention conservatrice à la dernière élection générale.

C'est là le premier cas que je cite pour démontrer quelle est l'opinion des cultivateurs de nuances politiques différentes. Toutes les organisations agricoles tels que les cercles agricoles, les "Grange" et les Patrons d'industrie s'accordent à dire que l'on devrait abolir cette taxe inique et donner franc-jeu aux cultivateurs. Nous reconnaissons les efforts que fait le gouvernement pour venir en aide aux cultivateurs, au moyen des fermes expérimentales, mais si nous mettons dans un plateau de la balance le bien qui résulte de ces institutions, et dans l'autre le montant d'argent enlevé aux cultivateurs par la taxe sur le fil d'engerbage, ce dernier l'emportera sur le premier, au désavantage des cultivateurs, et plus vite le gouvernemont en viendra à la conclusion d'agir avec esprit de justice à ce sujet, mieux ce sera. C'est le bon moment d'élaguer les branches pourries en abolisant la taxe qui pèse exclusivement sur les cultivateurs.

M. DAVIN : Je désire appuyer, du poids tant soit peu petit que peuvent avoir mes remarques, l'honorable auteur de cette motion dans sa demande à l'effet de faire disparaître la taxe sur le fil d'engerbage. L'honorable député nous a fait un exposé des opérations de la corderie, et, à mon avis cet exposé au point de vue de la protection scientifique nous met dans une position qui demande de suite de la part d'un gouvernement basé sur une politique de protection, l'abolition de la taxe. Mais je crois que l'honorable député de York-nord connaît à peine l'histoire de ces compagnies. Je crois même que j'en sais là-dessus un peu plus que lui. Il nous a lu une annonce, puis parlé de la corderie Nationale venant acheter nos fabriques canadiennes, mais il ne nous a pas dit que de ce capital de $3,000,000 supposé placé dans cette compagnie il n'existe que $1,500,000.

Ce qu'a fait la corderie Nationale, ça été de dire aux compagnies canadiennes : voici : faisons un marché. Nous allons prendre la moitié des intérêts de votre compagnie et nous vous laisserons libre tout le champ canadien. Voilà précisément ce qu'a fait cette corderie. Et la corderie Nationale des Etats-Unis a aujourd'hui le contrôle sur la compagnie des consommateurs ici. Nous voyons que M. A. W. Morris, M.A.L., Montréal, avant de se présenter pour la chambre locale à dû aller à New-York en demander la permission, et je ne sais pas si nous devons inférer de là qu'un député au parlement fédéral aurait à aller à New-York demander une semblable permission.

Je dis que, *a priori*, le fait seul qu'une ligue commerciale existe, est, pour le gouvernement conservateur du Canada qui est venu au pouvoir grâce

au cri de protection, une raison suffisante pour balayer cette ligue. Quand le très honorable sir John Macdonald, sir Charles Tupper, quelques autres, et moi-même parcourions le pays en tournée politique, sans doute, comparée aux voix éloquentes de mon ancien chef, de sir Charles Tupper et de M. Plumb, ma voix était très faible, mais ce fut la première, dans cette campagne, qui prononça un mot en public en faveur de la protection.

Un honorable député dit que je devrais rougir. Non ; je ne rougis pas. Je me prétends aussi fort protectionniste que je ne l'ai jamais été, et je parle à ce point de vue.

Quel était un des arguments dont on s'est servi en 1877 et 1878 ? Nous avons dit au peuple qu'au lieu de laisser venir en existence des ligues commerciales, nous agrandirions le champ de la concurrence ; que nous créérions un tarif qui serait une juste et loyale protection, mais non un mur exclusif ; que le Canada serait protégé et aurait en même temps la concurrence ; et nous voyons que même avec un tarif de 25 pour 100 nous avons encore, ainsi que l'a dit un honorable député, une faible concurrence venant de Dundee et de Chine, et si cela peut s'appeler concurrence, un peu de l'autre côté de la frontière. Nous avons dit que notre intention n'était pas d'exclure complètement, par un tarif, les marchandises du dehors, mais que ce que nous voulions, c'était une protection propre à encourager nos jeunes industries. Si vous jetez un coup d'œil sur les discours de l'honorable monsieur qui fût autrefois, avec tant de distinction, le chef de cette chambre et du parti conservateur, vous verrez qu'il s'est servi de la métaphore suivante : qu'il faut élever un enfant jusqu'à l'âge de l'adolescence, puis diminuer petit à petit les soins jusqu'à sa maturité, âge auquel on peut lui permettre de se conduire seul.

J'ai eu l'honneur de rencontrer à Londres, alors que j'étais très jeune, M. John Stuart Mill. Comme vous le savez, c'était un apôtre du libre-échange, mais il a dit devant moi, comme je crois qu'il le dit dans la onzième édition de son Economie politique, que dans un jeune pays l'on faisait bien de recourir à la protection ; mais, comme il était opposé à toute politique exclusive, il disait que le vrai moyen d'inaugurer la protection c'était par les boni, car, disait-il, si vous protégez par tarif vous courez le risque de voir des industries importantes grandir et s'implanter de telle manière que le pays ne pourra plus s'en débarrasser.

Nous avons devant nous l'histoire des Etats-Unis, nous avons aussi notre connaissance de la nature humaine : si vous donnez quelque chose à un homme, il en veut davantage. Tel a été le résultat aux Etats-Unis. Au lieu d'adopter un mode de protection scientifique, l'on a adopté un tarif beaucoup trop élevé qui, au lieu d'être une protection est souvent une prohibition.

Prenez cette compagnie de consommateurs. En 1877 et 1878 nous disions : nous allons créer des industries ici et là ; vous aurez vos hautes cheminées d'usine lançant leur fumée dans les airs. Voilà ce que j'ai dit à Haldimand et ça été cité à maintes reprises par le *Globe*. Nos prophéties se sont dans leur ensemble, accomplies. La politique nationale a justifié sa raison d'être, et c'est pour cela que je ne voudrais pas aujourd'hui la voir dégénérer. Maintenant que ceux que la protection a rendue riches et prospères ont implicitement rompu leurs engagements et se sont vendus ainsi que le Canada

aux étrangers, je ne veux pas qu'ils viennent nous dire : Nous avons encore droit à la protection que vous nous avez accordée en 1877 et 1878. Je crains de caractériser ces hommes comme je le pourrais. De même que Scrub, dans la comédie, qui commença par dénoncer les voleurs, comme des filous et des brigands, mais qui, sous l'influence de la crainte, finit par en parler comme des honnêtes gens qui volaient la chambre ; ainsi, par politesse, je ne puis désigner ces messieurs de la corderie que sous le titre de ces messieurs honnêtes et sympatiques qui ont été entraînés dans une position de trahison envers le Canada. La position qu'ils occupent est toute aussi mauvaise que celle dont les historiens ont accusé Charles II d'occuper, celle d'être pensionnaire d'un pouvoir étranger. Charles II est devenu un pensionnaire de Louis XIV. Ces messieurs qui ont reçu leur fortune du gouvernement canadien ont manqué à leurs engagements et se sont vendus à l'étranger.

M. LISTER : Il n'y a pas de Cassius dans cette affaire.

M. DAVIN : Je n'ai pas bien saisi ce que vient de dire l'honorable député.

M. LISTER : J'ai dit qu'il n'y avait pas de Cassius dans cette affaire.

Une VOIX : Ni maigres ni affamés.

M. DAVIN : L'honorable député devrait savoir que j'appartiens à une société un peu chosie, et il devrait se servir d'un langage approprié.

M. l'Orateur, j'allais dire qu'une des choses promises en 1877 et 1878, comme l'on peut s'en assurer en consultant les rapports de nos piques-niques politiques, c'était que la politique nationale créerait des industries par tout le pays. Il y avait une manufacture à Lachute, pour n'en mentionner qu'une seule, *ab uno disce omnes*, il y avait là une industrie dans laquelle on avait placé $15,000 et qui employait 60 ouvriers. Or une des choses que nous avions promise au peuple canadien, comme conséquence de la politique nationale, c'était que nous aurions des usines ici et là et que l'ouvrier fournirait un marché au cultivateur. Eh bien, M. l'Orateur, la corderie nationale et la compagnie des consommateurs ferma l'usine de Lachute en donnant aux intéressés $6,000 par année. Pourquoi cela ? Pour renvoyer ces 60 hommes et priver de pain leurs familles.

Et remarquez, M. l'Orateur, je puis vous prouver que l'on n'a pas acheté l'usine. Personne ne peut se lever ici et me dire : mais, une manufacture est une chose négociable et ces hommes ont probablement vendu cette manufacture, et l'on ne sait pas toujours à qui l'on vend. Or, tel n'est pas le cas ; bien au contraire, l'intention était de fermer la fabrique de fil d'engerbage à Lachute. Après avoir consenti de payer $6,000 aux propriétaires de cette fabrique, quelques intéressés dans la compagnie des consommateurs se crurent propriétaires et transportèrent certaines machines à Montréal, mais les vrais propriétaires firent rapporter ces machines, démontrant que ces $6,000 constituaient une rente pour la suspension de leur travaux. La même chose est arrivée à Québec et arrive partout dans le pays.

Maintenant, je dirai au ministre des Finances, car je croyais le convaincre sur ce point l'an dernier—de fait je crois lui avoir aidé à remporter deux élections sous de faux prétextes——

M. MULOCK : Mais vous avez voté contre nous l'année dernière, sur cette question.

M. DAVIN : Mon honorable ami dit que j'ai voté contre lui. Il se peut que je vote avec lui maintenant, mais ce sera contrairement à mes goûts, car il rédige toujours ses propositions d'une manière si brutale, si agressive et si irraisonnable que c'est chose très difficile que de voter avec lui.

Mais je croyais avoir convaincu l'honorable ministre des Finances l'année dernière, dans une conversation privée, de la nécessité d'abolir le droit sur le fil d'engerbage. Il me demanda : de quel avantage peut être l'abolition du droit, quand il s'agit de la même compagnie ? Je lui ai dit précisément ce que je répète ici : mon opinion est que, *a priori* une ligue n'a droit à aucune protection. Je lui ai dit de plus : aux Etats-Unis, avec un marché de 65,000,000 l'on vend le fil d'engerbage meilleur marché qu'en Canada. Je traçai un grand carré avec un petit à un de ces coins et lui démontrai qu'étant donné la différence dans l'étendue de même que dans la richesse des deux carrés, si les Etats-Unis élevaient le prix du fil d'engerbage d'une manière exorbitante ils provoqueraient la même concurrence qui existe en Canada. Abolissez la protection et il est tout probable que cela développera la concurrence sur toute l'étendue du carré. Je croyais que le ministre des Finances avait apprécié cet argument. Il ne me dit pas qu'il agirait dans ce sens, mais je crus qu'il le ferait, et la conséquence fut que je me rendis à Perth-sud puis à Northumberland et déclarai aux cultivateurs, d'abord, que je désapprouvais entièrement cette taxe sur le fil d'engerbage, puis en second lieu que, dans mon opinion, l'on verrait que le gouvernement abolirait cette taxe. Bien que l'on n'ait pas agi, dans ce sens, j'espère qu'on le fera l'année prochaine, et de fait, bien que je n'ai eu de conversation avec aucun des membres du gouvernement à ce sujet, je suis bien convaincu que la taxe sera abolie cette année.

Maintenant je désire dire quelques mots du Manitoba et du Nord-Ouest. Nous avons eu cette année une bonne récolte partout le pays ; dans quelques endroits nous avons eu une aussi bonne récolte qu'en 1891. Et quel a été le prix du blé ? 43 et 46 centins le boisseau, et cependant une grande compagnie comme cette compagnie des consommateurs est si bien protégée qu'elle peut réaliser une somme considérable au-dessus de la somme qu'elle devrait enlever de la poche des cultivateurs du Nord-Ouest et du Manitoba. M. l'Orateur, nos cultivateurs sont courageux et énergiques et en somme c'est une race d'hommes prospère, mais je puis dire que cette année ils ressentent le poids des prix élevés pour ce qu'ils achètent et des bas prix pour ce qu'ils vendent. Les honorables députés autour de moi et ceux de la gauche qui sont cultivateurs savent ce que ce doit être pour les cultivateurs de là-bas quand ils n'obtiennent que 43 ou 46 centins pour leur blé. Sous ce rapport et sous plusieurs autres qui intéressent vivement les cultivateurs, ce qui fut un jour un tarif protecteur est devenu un tarif oppressif, et je dis qu'au point de vue d'une protection scientifique ces droits doivent être diminués ou abolis. Cette protection accordée à la Cie des consommateurs doit disparaître, car cette

compagnie ne mérite aucune compassion. D'abord les actions sont majorées.

Pour comprendre ce que le cultivateur a à payer vous n'avez qu'à tenir compte de ce que la protection excessive permet au vendeur en Canada de demander; et il faut tenir compte du fait qu'il paye à l'étranger l'intérêt sur $1,500,000 d'actions majorées. J'irai plus loin. Une personne qui, à ce sujet, peut parler avec connaissance de cause, m'a dit que cette corderie nationale n'avait pas versé un seul sou dans cette entreprise. Tout ce qu'ont fait ces gens, ça été de s'emparer de la compagnie des consommateurs et lui dire ce qu'ils feraient si elle ne faisait telle et telle chose. Puis ils ont dit : nous voulons notre quote-part du dividende sur le million et demi.

Voilà ce que m'a dit une personne qui peut parler avec connaissance de cause, et s'il fallait former un comité d'enquête au sujet de cette ligue ou de toute autre, ou de ligues collectives, j'appellerais cet homme comme témoin, car c'est un des premiers hommes du commerce en Canada, et je n'ai aucun doute qu'il prouverait ce qu'il m'a dit. En tous cas, dans l'intérêt de la protection, et dans l'intérêt d'un gouvernement protecteur, s'il veut être conséquent dans sa politique, dans l'intérêt du comté que je représente et des cultivateurs du Nord-Ouest et du Manitoba, et dans l'intérêt du pays en général, j'espère que mes honorables amis sur les banquettes du trésor aboliront cet impôt injuste et agressif.

M. McMILLAN (Huron): J'ai entendu avec plaisir ce que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest a dit sur cette question. J'ai aussi été content de lui entendre dire qu'une des causes de sa victoire dans deux élections avait été la promesse faite aux cultivateurs de son comté que le droit sur le fil d'engerbage serait aboli. J'étais dans Perth-nord avec l'honorable député ; mais là il négligea de faire la même déclaration, et, comme conséquence, le gouvernement perdit l'élection.

Il s'agit des taxes les plus oppressives prélevées sur le cultivateur, et ce fait aurait dû de lui-même attirer l'attention du gouvernement; car l'année dernière le gouvernement décida d'établir au pénitencier de Kingston une fabrique de fil d'engerbage. J'aimerais à demander au gouvernement si du crédit voté l'an dernier, il résultera que le fil d'engerbage sera fabriqué à cet endroit à temps pour la prochaine récolte. J'espère que le gouvernement ne maintiendra pas cette protection sur le fil d'engerbage en forçant le cultivateur à payer le droit au fabricant. Je répète que c'est là une taxe des plus injurieuses imposée sur le cultivateur. Les rapports démontrent qu'Ontario a importé 512,702 livres de fil d'engerbage. C'est la quantité totale importée dans la province ; mais sur un tableau du bureau des industries je vois que lors de la dernière récolte de blé d'automne et du printemps, l'orge, l'avoine et le seigle à être engerbés couvraient 4,053,749 acres de cette province. Mettant 2½ livres de fil par acre, cela donne 10,134,372 livres. Le droit est de 25 pour 100, et, mettant le prix du fil importé à 8 centins la livre, taux que je crois exact d'après les tableaux du commerce et de la navigation, le droit, dans Ontario, s'est élevé à $202,687. La somme de $7,932 seulement est retournée au trésor, tandis que la ligue commerciale a empoché $194,755, ou, en d'autres termes, le trésor a retiré $1 sur chaque $22 qui sont allées dans le gousset de la ligue manufacturière de fil d'engerbage du Canada.

Je désire démontrer à la chambre quels sont les effets de ce droit sur le comté que je représente. Dans Huron, il a fallu à la dernière récolte, du fil d'engerbage pour 175,472 acres. Prenez le taux de 2½ livres par acre, cela fait 433,680 livres, soit à deux centins par livre, une taxe de $8,673 que paient les cultivateurs, tandis que $395 vont au trésor. Il est certainement temps d'abolir cette taxe injurieuse, et lorsque le gouvernement dans sa sagesse, a jugé à propos, dans l'intérêt des cultivateurs et du pays en général, d'établir une fabrique à Kingston, et de demander un crédit à cet effet l'année dernière, j'espérais qu'il considérerait que le premier pas à faire dans ce sens était d'abolir ce droit sur le fil d'engerbage.

Ce droit impose sur chaque cultivateur d'Ontario une taxe de $2 par chaque 40 acres de terre en culture. On dira que c'est un faible montant à payer pour le cultivateur ; mais si l'on prend les taxes dans leur ensemble, le cultivateur paye un si fort montant qu'il se trouve dans une plus mauvaise position qu'il n'a été durant les 49 ans que j'ai passés dans ce pays.

Je n'appuierai pas davantage aujourd'hui sur cette question, mais quand viendra l'exposé budgétaire je serai en état de prouver que l'augmentation des exportations, qui, dans une grande proportion, représentent les produits de la ferme, a été réellement un des moyens d'appauvrissement des cultivateurs, car si la culture des produits destinés à l'exportation coûte plus que ces produits ne rapportent, certainement cela ne peut être avantageux pour les cultivateurs et le pays ne saurait être dans une condition prospère. J'espère donc que le gouvernement étudiera cette question, et, comme il a fait le premier pas l'an dernier il accordera ce soulagement que les cultivateurs lui demandent cette année. Je prétends qu'il ne s'agit pas là d'une branche sèche, mais d'une branche pourrie jusqu'à la sève et, conséquemment, elle devrait être coupée sans hésitation.

M. McMULLEN: La gauche a cru devoir, à plusieurs autres sessions, soulever la question du droit imposé sur le fil d'engerbage, et nous avons souvent attiré l'attention du gouvernement et de la chambre sur l'injustice commise à l'égard des cultivateurs canadiens par l'imposition de cette taxe élevée. Les témoignages soumis à la chambre par l'honorable député de York-nord (M. Mulock) et l'honorable député de Huron (M. McMillan) prouvent clairement qu'une grossière injustice est commise à l'égard des cultivateurs en maintenant cette taxe, et s'il y a un article de la politique nationale qui doive être retranché, c'est bien l'impôt sur le fil d'engerbage. J'espère que les représentants des provinces maritimes ne voteront pas aujourd'hui, pour la continuation de cette inique imposition. Halifax paraît être le principal endroit dans la Nouvelle-Ecosse, où le fil d'engerbage est fabriqué. Nous savons très bien que cette province ne consomme pas cinq pour cent de la quantité du fil d'engerbage fabriqué en Canada. De fait, il ne se consomme pas 5 pour 100 de cette quantité à l'est de Montréal. L'honorable monsieur qui est le plus intéressé au succès financier, à la prospérité et l'avenir de ce monopole, et qui siège dans cette chambre, sait très bien que sa propre province n'est pas sérieusement affectée par la taxe imposée sur le

fil d'engerbage, puisque les habitants de cette province n'emploient pas cette ficelle. Les deux provinces qui souffrent le plus de cette taxe sont Ontario et Manitoba.

J'ai été extrêmement heureux en voyant l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) se prononcer si formellement et si nettement contre le maintient de cet impôt. Je considère comme un bon augure le fait qu'un honorable député, aussi fermement conservateur que l'est l'honorable député d'Assiniboïa-ouest, juge qu'il est nécessaire, dans son propre intérêt comme dans les intérêts de ses commettants, de se séparer de son parti sur cette importante question. Il prétend être le père de la politique nationale, dite de protection. J'ignorais ce fait, bien que j'aie siégé dans cette chambre pendant dix sessions.

M. DAVIN : Je n'ai pas prétendu être le père de cette politique ou de toute autre chose.

M. McMULLEN : Je n'ai pas accusé mon honorable ami d'être le père de cette politique ou de toute autre chose, parce que je n'ai jamais cru qu'il le fût. Il a prétendu être le père de la politique nationale et j'ai mis ce fait à son crédit ; mais s'il croit que j'aie voulu insinuer qu'il fût le père de toute autre chose, je retire cette insinuation. C'est suivant moi, l'indice de meilleurs jours pour le Canada, le fait qu'un homme aux opinions si tranchées veuille se lever pour dénoncer courageusement le monopole oppressif qui s'est constitué pour l'exploitation du fil d'engerbage. Il y a dans la politique nationale d'autres choses qui sont tout aussi mauvaises que la taxe dont il s'agit présentement, et j'ose dire que l'honorable premier ministre, qui exprimait dernièrement, devant la chambre de commerce de Toronto, son intention d'émonder les branches nuisibles, trouvera, lorsqu'il examinera l'arbre, qu'il n'y a pas que les branches qui soient nuisibles, mais que tout l'arbre est pourri depuis les racines jusqu'à la cime. C'est pourquoi le meilleur moyen de remédier à cet état de choses est de déraciner l'arbre.

Permettez-moi, maintenant, de faire une réflexion importante sur le fait que, dans les provinces maritimes, le fil d'engerbage n'est guère employé, et que les provinces qui souffrent le plus de la taxe sur cet article sont Ontario et Manitoba. Or, comment pouvons-nous espérer que les cultivateurs de ces deux provinces reçoivent de l'assistance lorsque nous examinons la composition du cabinet actuel. Le premier ministre appartient à la Nouvelle-Ecosse, et les cultivateurs de cette province ne subissent aucune perte sérieuse comme résultat de la perte en question. Le ministre des Finances, au département duquel se rapporte plus directement cette question qu'à tout autre département, nous vient aussi des provinces maritimes. Le directeur général des Postes est de la province de Québec, et l'on emploie très peu de fil d'engerbage dans cette province. Nous constatons que les membres les plus influents du cabinet représentent des provinces qui ne sont pas intéressées directement à ce que l'impôt sur le fil d'engerbage soit réduit. A la sollicitation de qui les intérêts des cultivateurs d'Ontario sont-ils confiés sur cette question ? Ces intérêts sont confiés au contrôleur du revenu de l'Intérieur et au contrôleur des Douanes. Ces deux messieurs n'ont pas voix de délibération dans le cabinet, mais sont censés se tenir à la porte.

L'honorable contrôleur des Douanes auquel, je suppose, le peuple d'Ontario devrait plus particulièrement s'adresser pour obtenir du secours, occupe cette position : pendant que le cabinet délibère sur la question d'abolir la taxe sur le fil d'engerbage, on permet à ce monsieur de se promener dans le corridor de la salle du Conseil privé pour attendre la décision de ce dernier. Il est le seul parmi tous les autres ministres, sur lequel les cultivateurs d'Ontario doivent compter pour la protection de leurs intérêts. L'autre membre du cabinet, appartenant à Ontario, et qui est supposé exercer une influence, est l'honorable ministre des Chemins de fer ; mais il est fortement retenu par le chemin de fer Intercolonial qui absorbe ses idées et ses actes. Il ne s'occupe pas de l'ouest où il s'y montre très peu, et je ne sache pas, du reste, que sa présence y soit beaucoup demandée. Ses intérêts le retiennent à l'est, et ce fait, je crois, n'inspire aucun regret. J'ajouterai que la province d'Ontario a grandement besoin d'un chef, d'un représentant éloquent et habile, d'un ministre possédant une influence efficace parmi ses collègues, d'un patriote qui pourrait, dans le cabinet comme en dehors, prendre la défense des intérêts de cette grande province sur la question du fil d'engerbage, sur la taxe imposée sur l'huile de charbon et sur tout autre sujet. Pendant que le peuple d'Ontario subit ces impôts injustes, le peuple des provinces maritimes, comme je l'ai déjà dit, n'a pas à souffrir sérieusement de la situation, parce qu'il emploie peu de fil d'engerbage. Faisons une comparaison : la grande industrie de la pêche des provinces maritimes n'a pas été oubliée, et la ficelle destinée aux appareils de pêche, pour la fabrication et la réparation des filets est exempte de droits. Cette exemption a pour objet d'encourager l'industrie des pêcheries dans les provinces maritimes. J'en appelle à tous les membres de cette chambre ; je le demande à tout honnête député qui sera appelé à voter aujourd'hui sur la question maintenant soumise : ne serait-il pas aussi juste que les cultivateurs d'Ontario et du Manitoba qui sont obligés de se servir d'une grande quantité de fil d'engerbage comme d'une matière première dans leur industrie ; ne serait-il pas juste, qu'ils fussent exemptés de la taxe vexatoire de 25 pour 100 imposée sur le fil d'engerbage pour encourager leur industrie comme le sont les pêcheurs des provinces maritimes ? Si l'exemption accordée à ces derniers est juste, l'autre ne le serait-elle pas également ? Où est le principe de justice lorsqu'on permet aux pêcheurs des provinces maritimes d'importer en franchise leur ficelle pour les fins de pêche, tandis que l'on impose une taxe de 25 pour 100 aux cultivateurs d'Ontario, lorsqu'ils se servent de fil d'engerbage pour leur industrie ? Le maintien de la loi qui impose cette taxe est une grossière injustice.

Si nous adoptions une loi imposant un droit sur la ficelle importée pour les fins de la pêche, les pêcheurs des provinces maritimes se soulèveraient en demandant que ce droit fût aboli dans l'intérêt de leurs affaires. Si les deux influences, celle des pêcheurs des provinces maritimes et celle des cultivateurs de l'ouest, étaient d'accord, les cultivateurs de l'ouest obtiendraient bientôt le dégrèvement qu'ils sollicitent. Le ministre des Finances m'a surpris, l'autre jour, en déclarant que les cultivateurs du pays se trouvaient dans une condition prospère. Cette déclaration n'est pas appuyée sur les faits. Je partage entièrement l'avis qui vient d'être ex-

primé par l'honorable député de Huron (M. McMillan), que les cultivateurs ne se trouvent pas dans une condition telle que celle qui est représentée. Je connais un grand nombre de cultivateurs dans la partie du pays que j'habite. Je connais leurs efforts ; je connais leurs embarras financiers ; je sais qu'ils souffrent, et je prétends que, en aucun temps de l'histoire du Canada, les cultivateurs d'Ontario-ouest n'ont autant souffert, n'ont été aussi appauvris par les bas prix, par la dureté des temps et les obligations hypothécaires qu'ils le sont aujourd'hui. Cet état de choses est dû en grande partie à l'action de la politique nationale qui leur est imposée depuis des années. Ils sont obligés de payer des prix élevés pour ce qu'ils ont à acheter pour la consommation, et ces hauts prix les ont empêchés jusqu'à un certain point de payer les hypothèques qu'ils ont été obligés de consentir.

Mon honorable ami de la droite a signalé la condition des cultivateurs des Etats-Unis, et je regrette de dire que, sous certains rapports, les cultivateurs des Etats-Unis sont, en effet, dans une très déplorable condition. Quelle en est la cause ? C'est parce qu'ils ont été écrasés sous le monopole créé par vingt-cinq années de protection ou de tarif élevé. Or, nous subissons un régime analogue en Canada depuis quinze ans, et si les cultivateurs canadiens le subissent une dizaine d'années de plus, leur condition sera pire que celle des cultivateurs des Etats-Unis.

Le ministre des Finances voudrait-il nous dire quelle assistance il se propose d'accorder aux cultivateurs canadiens, pour leur permettre de disposer de leur surplus de chevaux, pour lequel ils n'ont aucun marché ? Le marché qui nous était ouvert pour nos chevaux a été fermé par le bill McKinley. Les prix de nos chevaux ont considérablement baissé. La vente des chevaux ne produit pas trente pour cent des prix obtenus, il y a quelques années, et le gouvernement devrait nous dire quelle assistance il se propose de procurer à nos cultivateurs relativement à cette branche de leur production. Le gouvernement devrait accorder une prime pour l'exportation des chevaux et voir s'il ne serait pas possible d'améliorer la situation du cultivateur en le mettant en état de se débarrasser de l'énorme surplus d'animaux qu'il y a maintenant en Canada.

Cette proposition d'accorder une prime sur l'exportation des chevaux rencontre, je crois, l'approbation de certains membres de la droite. Je voudrais bien savoir si, en aidant les cultivateurs dans leurs embarras, si en les rendant plus prospères, on ne fait pas autant pour le bien-être et la prospérité du pays, qu'en encourageant seulement l'exploitation de nos mines de fer. Nous payons, chaque année, aux producteurs du fer en gueuse une prime de $4 par tonne. S'il est à propos d'aider, au moyen d'une prime, au développement de la production du fer en gueuse, ne serait-il pas également désirable d'aider les cultivateurs canadiens à sortir de leurs embarras en leur accordant une prime sur l'exportation des chevaux ? Cette assistance serait opportune et sage ; mais, si j'en juge par mon expérience dans cette chambre, il faudra encore beaucoup de temps à la gauche pour induire les honorables chefs de la droite à satisfaire l'opinion publique. Tant qu'ils pourront berner et blaguer le peuple relativement à ce qu'ils ont fait dans le passé, ils maintiendront l'état de choses actuel. A chaque appel fait au peuple, ils l'ont trompé et blagué. Quelle était la question posée

M. McMULLEN.

lors des dernières élections ? Les chefs de la droite ont dit aux électeurs : Messieurs, nous vous demandons un mandat nous autorisant à nous adresser aux autorités de Washington pour la conclusion d'un traité. Nous avons été invités à nous rendre à Washington, le 4 mars ; nous ne voulons pas y aller comme les représentants d'un parlement moribond ; nous voulons être autorisés par vous à nous adresser aux autorités de Washington pour en obtenir le traité que vous désirez. Les électeurs du pays ont naïvement accepté leur parole et voté le mandat sollicité. Quel a été le résultat ? Les chefs de la droite ont déclaré qu'il n'avaient pu obtenir un traité. Le ministre des Finances revint de Washington et fit rapport que, à moins que nous ne renonçions à toute indépendance ; à moins que nous ne rompions le lien colonial pour nous jeter dans les bras des Etats-Unis, nous ne pouvions obtenir un traité. Or, M. l'Orateur, l'honorable premier ministre, en s'adressant à une assemblée tenue récemment à Toronto, a déclaré que les autorités de Washington avaient offert un traité conçu justement d'après des principes, que les délégués canadiens ont prétendu d'abord n'avoir pu accepter. Le premier ministre a déclaré que ce traité aurait pu être obtenu, si les délégués canadiens avaient voulu l'accepter ; mais que ceux-ci n'en voulurent pas. Voilà la position occupée aujourd'hui par les chefs de la droite. Je me rappelle que le premier ministre s'est rendu, un jour, à Washington pour donner naissance à ce bambin attendu que l'on appelle la réciprocité. En effet, M. l'Orateur, tout le parti conservateur était animé du désir d'obtenir une réciprocité commerciale, et le premier ministre avait emmené avec lui sir Charles Tupper pour agir, je suppose, comme médecin accoucheur, et il se fit également accompagner par le ministre des Finances qui devait, dans cette occasion, remplir la fonction de sage-femme. Ils se rendirent donc à Washington ; mais le pays fut désappointé ; il fut étonné de voir que toute l'affaire s'était envolée, comme dans un ouragan, avec les discours en plein vent pour les élections.

Rien ne fut fait. Tout n'avait été qu'un expédient pour tromper le peuple, toute l'affaire tomba à l'eau avant de prendre aucune forme. Ce ne fut même pas un mort-né. Il n'avait ni os, ni chair, et nos délégués nous dirent à leur retour : Nous n'avons pu obtenir un traité de réciprocité ; or, ils nous trompèrent, puisqu'ils nous avaient déclaré depuis qu'ils pouvaient l'obtenir et qu'ils allaient l'obtenir.

Je serais étonné si les cultivateurs canadiens étaient disposés à se laisser tromper et blaguer de nouveau. Je ne sais pas, toutefois, si le gouvernement a l'intention, la prochaine fois, de se présenter devant le peuple avec le même programme trompeur. Il pourrait se présenter en promettant d'émonder les branches nuisibles ; mais il ne nous a pas fait connaître quelles sont ces branches nuisibles. Il est temps que nous nous occupions de la question de procurer au peuple canadien les meilleurs réformes possibles. Nous devrions nous unir dans un commun effort pour libérer le peuple de ses entraves et des restrictions qui le paralysent en lui procurant toutes les facilités de tirer le meilleur parti possible de son argent—d'acheter sur le marché le plus avantageux ce dont il a besoin, et de disposer de ce qu'il a à vendre sur les marchés dont les prix sont les plus élevés. Le ministre des Finances nous dit que les cultivateurs canadiens ont augmenté

leurs exportations en Angleterre, durant la dernière année. Quelle en est la raison ? C'est parce que les ports d'un meilleur marché leur sont fermés, et ils se trouvent obligés d'envoyer leurs produits en Angleterre, qui est le marché à sacrifice du monde entier, marché sur lequel vous êtes obligés, dans un grand nombre de cas, d'accepter le plus bas prix. Il est temps que nous cessions de lutter pour les intérêts exclusifs de parti. Mettons de côté l'esprit de parti, et occupons-nous de l'intérêt de la masse. Abolissons l'impôt sur le maïs ; abolissons la taxe sur le fil d'engerbage, afin que le cultivateur puisse l'importer en franchise tout aussi bien que le fait le pêcheur pour sa ficelle ; abolissons les droits sur le fer et sur les autres articles de consommation.

Tous ceux qui siégeaient dans cette chambre, en 1887, se souviennent d'avoir entendu sir Charles Tupper lorsqu'il décrivait les avantages que le pays retirerait du droit imposé sur le fer. De hauts fourneaux devaient être établis sur divers points—à Kingston, à Fuller's Bay, à Toronto, à Hamilton, à Galt, à Fort-William—bref, nous devions avoir toute une rangée de hauts-fourneaux traversant le pays à partir de l'Ile du Prince-Edouard jusqu'à Vancouver. Cependant, nous n'avons pas produit en Canada, jusqu'à présent une seule tonne de fer en gueuse de plus qu'avant l'imposition du droit. Je le demande, à quoi sert l'imposition aux cultivateurs d'une taxe s'élevant à $300,000 ou $400,000 par année, sous prétexte d'encourager la production du fer en gueuse, puisque, depuis cinq ans, cette imposition est un fiasco signalé ? On n'a pas construit de hauts fourneaux, et le droit imposé n'a pas développé davantage l'exploitation des mines de fer. Les avantages devant résulter de cette imposition peuvent être comparés à plusieurs autres qui furent promis dans cette chambre pour obtenir l'appui des députés lorsqu'il s'agissait de l'adoption de propositions qui ont tourné subséquemment en blague. Les promesses faites sur l'industrie du fer peuvent être comparées à celles de sir Charles Tupper relativement à la production du blé dans le Nord-Ouest. Il calculait que, si 640,000 cultivateurs s'établissaient dans le Nord-Ouest—comme il croyait que la chose se ferait dans l'espace de dix ans—et si chaque homme cultivait cent acres de terre, et si chaque acre produisait le nombre de boisseaux de blé que l'on en attendait, la recette de nos terres du Nord-Ouest pourrait plus que payer ce qui a été dépensé pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. 640,000,000 de boisseaux de blé devaient être produits en Canada durant cette période. Sir Charles Tupper est hors de la portée de ma voix ; il jouit dans la cité de Londres de tous les plaisirs que procurent le confort et la vie du grand seigneur, et cela aux dépens de son pays dont il a trompé et blagué les représentants dans cette chambre, pendant dix ans. C'est sa récompenses. On le maintient à Londres aux dépens du pays, bien qu'il ne fasse rien en réalité. Il n'est pas ici pour entendre les plaintes de ceux qu'il a courbés sous les charges imposés surtout au moyen de ses fausses représentations et de ses promesses trompeuses.

Après vingt années de confédération, nous nous trouvons chargés d'une dette dépassant celle de toute autre partie de l'empire de Sa Majesté, et dépassant également celle du peuple qui vit au sud de notre frontière, bien que ce dernier ait eu à supporter une guerre civile qui lui a coûté des centaines de millions de piastres. Nous avons aujourd'hui une dette *per capita* quadruple de celle de nos voisins : nous sommes écrasés sous le fardeau d'une dette sur laquelle nous payons, chaque année, aux prêteurs de Londres, près de dix millions d'intérêt dont pas une piastre ne nous revient, si ce n'est sous la forme d'un nouveau prêt.

Voilà le résultat de quinze années d'extravagances. Il est temps qu'un changement soit opéré. Le premier ministre devrait déclarer à la chambre que la taxe sur le fil d'engerbage est une de ces branches nuisibles qu'il se propose d'émonder. Je suis convaincu qu'il peut obtenir l'appui de ses partisans lorsqu'il s'agira de voter sur la motion qui est maintenant devant la chambre, mais l'opinion publique est si montée qu'il sera forcé, avant la dissolution du présent parlement, de céder en annonçant au pays qu'il est disposé à supprimer la taxe sur le fil d'engerbage. Dans tous les instituts de cultivateurs; à toutes les assemblées des patrons de l'industrie le peuple, par ses représentants, a déclaré avec la plus grande unanimité, que cette taxe devrait être abolie. Le gouvernement ne saurait fermer les oreilles à ces manifestations de l'opinion publique, et je crois pouvoir prédire que, s'il persiste dans sa ligne de conduite actuelle, il sera récompensé comme il le mérite lorsque l'occasion le permettra. Cette rétribution sera peut-être retardée quelque peu ; mais je n'ai aucun doute qu'elle arrivera comme un torrent, comme cela s'est vu dans les Etats-Unis, et la tourmente politique qui passera sur le pays chassera de leur position les hommes qui persistent à augmenter les impôts sur le peuple, et à soumettre ce dernier à de continuelles exactions. J'ai cru de mon devoir de faire ces quelques remarques sur la question qui est maintenant soumise, et j'espère que nous n'aurons plus, dans ce parlement, besoin de proposer une motion pour abolir la taxe sur le fil d'engerbage. J'espère aussi que la discussion actuelle produira sur le gouvernement une impression telle qu'il décidera à l'unanimité que le fil d'engerbage est un de ces articles qui doivent être placés sur la liste des articles admis en franchise, et qu'il accordera ainsi aux cultivateurs une partie de l'assistance à laquelle ils on droit.

M. FOSTER : Avant que la chambre soit appelée à voter sur la présente question, il est juste que je dise quelques mots sur ce sujet. Je dirai, d'abord, que le gouvernement accueille avec reconnaissance toute discussion loyale sur les questions qui se rapportent au tarif comme aux autres parties de l'administration des affaires publiques, et aussi tous les renseignements qui peuvent jaillir de cette discussion. Le gouvernement se conduit d'après les renseignements qu'il possède et qu'il acquiert ; c'est sur ces renseignements qu'il base ses conclusions et sa conduite. Divers motifs ont pu se manifester durant le débat actuel. Certains honorables messieurs peuvent avoir discuté le sujet dont il s'agit présentement en se plaçant simplement au point de vue de l'intérêt public, en mettant de côté tout esprit de parti, en se contentant d'étudier la question sur son seul mérite, en montrant jusqu'à quel point ce droit sur le fil d'engerbage est oppressif, et combien la situation serait améliorée si ce droit était réduit ou aboli. Ce genre d'argumentation a été, sans doute, celui adopté par ceux qui ont discuté en se plaçant simplement au point de vue de l'intérêt public. Mais il peut se faire aussi que la discussion ait pu dégénérer quelque

peu en une tentative de frapper un individu ou un parti. Ce motif a pu inspirer quelques-uns des discours que nous avons entendus. Les honorables députés ont certainement le droit—et je ne m'en plains pas—de profiter comme bon leur semble de toute discussion qui se présente. D'autres députés ont surtout attiré l'attention de la chambre sur la manière dont les industries sont exploitées ; ils ont dirigé leurs traits contre les monopoles et leurs effets sur le pays, et exprimé leur opinion sur le traitement que le parlement devrait leur infliger, ou sur la manière dont le gouvernement devrait les traiter dans sa législation. J'ai, pour ma part, écouté très attentivement les arguments présentés et les renseignements fournis—comme j'ai tenu compte des coups portés—et je dirai, d'abord, en m'adressant aux honorables membres de la gauche, que le gouvernement ne néglige aucunement de veiller aux intérêts publics. Il n'a pas non plus fermé, ni n'a l'intention de fermer les yeux sur aucun sujet d'un intérêt particulier. L'un de ses premiers devoirs est de suivre les événements, de tenir compte des circonstances et des conditions dans lesquelles se trouvent le pays dans son ensemble, comme des intérêts particuliers ; c'est son devoir, après avoir recueilli tous les renseignements qu'il est capable d'obtenir, de faire tout son possible conformément aux intérêts publics, tout en tenant compte des intérêts particuliers qui se présentent de temps à autre à son attention. Mon intention n'est pas, cependant, de m'engager maintenant dans une discussion sur le mérite de la question qui nous occupe actuellement. D'ici à quelques semaines le gouvernement sera prêt à soumettre à la chambre son tarif et sa politique commerciale. Ces sujets sont maintenant à l'étude. Le gouvernement ne ferme les yeux sur aucun intérêt. Tout ce qu'il pourra faire le sera après qu'il se sera inspiré des renseignements les plus complets, et après le plus mûr examen, et lorsque le gouvernement exposera sa politique, il le fera avec la confiance qu'elle sera approuvée par les hommes raisonnables de cette chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Une nouvelle politique.

M. FOSTER : Mon honorable ami dit " une nouvelle politique." S'il en est ainsi, elle sera quelque chose que les honorables chefs de la gauche, depuis quelques années, n'ont pas été capables de trouver. Ils nous reprochent de rester attachés à notre vieux drapeau et à notre vieille politique. Ils ont une vieille politique—et c'est une politique grandiosement mauvaise—et avec cette politique rien de plus qu'un drapeau étranger. A l'heure qu'il est, je suis sûr qu'on ne s'attend pas, qu'en ma qualité de ministre des Finances, je doive annoncer quelle va être la politique du gouvernement sur cette question. Mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Davin), avec cette confiance qu'il a, dans ses moyens de persuasion, qu'il possède en réalité quoique je ne lui aie pas donné une réponse définitive, a cru qu'il m'avait gagné à son avis. Eh bien, le temps n'est pas encore avancé, et dans le cours du temps, les pronostics de mon honorable ami peuvent se réaliser, en tout ou en partie. Il y a de l'accent chez celui qui se lève de son siège et dit : nous devons laisser toute industrie libre de se développer par elle-même. Tel fera cette affirmation, qui, en même temps, demandera quelque chose qui ne permettra à aucune industrie de vivre de ses propres ressources. Il nous faut prendre en considération les circonstances dans lesquelles se trouvent les pays avec lesquels nous commerçons, et les tarifs, qui nous affectent également, et juger si une industrie qui est fortement taxée et qui n'a pas un grand cours sur tous les marchés du monde se présente dans une condition convenable, et si elle aura franc jeu, du moment que nous la placerons dans une position désavantageuse. Si vous voulez qu'une industrie subsiste par elle-même, donnez-lui des avantages raisonnables ; mais il n'est pas raisonnable que vous renversiez tous les ramparts et les boulevards d'une armée, et que vous lui demandiez de combattre une armée retranchée derrière des ramparts et des boulevards, et bien approvisionnée de munitions. Je dis cela, pas autant pour ce qui concerne cette question que pour l'esprit général qui doit nous animer, lorsque nous parlons de la condition de nos propres industries.

Passons à un autre point. Un membre de notre propre parti peut se lever et dire : je suis un protectionniste convaincu, et partant, je crois aux principes et à la politique de protection, et, toutefois, je crois que, pour certains détails particuliers, cette politique et ces principes, qui sont bons, pourraient être amendés. Et ici et maintenant, il peut être à propos de déclarer, non pour ceux qui sont au courant de ce qui se passe en chambre, mais pour les autres, que, du moment que vous entendez un membre de l'autre côté de la chambre affirmer que le parti tory ou conservateur a déclaré que la protection et leur mode de tarif étaient parfaits et ne requéraient aucun amendement, et que dès la naissance de cette politique, en 1879, ils ont juré de vivre et mourir pour elle, il représente faussement la proposition ; il représente une proposition que les membres de la gauche ont démoli à maintes reprises, car, chaque fois que des changements dans le tarif ont été proposés—et il en a été proposé souvent, depuis 1879—ils nous ont reproché de rapiècetер le tarif. Vous pouvez avoir un principe absolument juste, mais vous pouvez être obligés de modifier les détails, de temps à autre, suivant les circonstances.

Voilà pour la question générale. Maintenant que mon honorable ami a traité cette question et a exposé ses vues devant le pays, peut-être consentira-t-il à ajourner le vote jusqu'à ce que le gouvernement ait fait connaître ses intentions et sa politique, ce qui aura lieu d'ici à peu de temps, sinon, et si les honorables députés décident—ce qui est parfaitement dans leur droit—de demander le vote sur la question, il ne me reste qu'à demander à nos amis d'attendre jusqu'à ce que le moment arrive avant de se prononcer sur la question.

M. O'BRIEN : Il est bien malheureux, vraiment, qu'un sujet de cette nature ne puisse être convenablement discuté sans qu'il s'y mêle d'autres questions qui y sont étrangères. Nous ne pouvons traiter la question du fil d'engerbage sans y faire entrer les principes généraux de la politique nationale. Je crois que les principes de la politique nationale ont été pleinement et convenablement exposés par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin). Je crois que cet honorable député les a exposés dans des termes que j'approuve entièrement, dans tous les cas. En ce qui concerne ce sujet, je crois qu'il a eu raison de dire, que du moment qu'une industrie de notre pays que nous avons encouragée par la politique nationale, devient

l'objet d'une ligue, elle cesse de mériter aucune considération de la part de cette chambre sous la forme d'un droit protecteur. Il y a nombre de matières d'un pareil caractère, qui seront probablement discutées, lorsqu'elles viendront, plus tard, devant cette chambre.

Maintenant, en ce qui concerne ce sujet, en particulier, je dirai simplement, que pour ma part, j'accepte la déclaration du ministre des Finances, sans restrictions; qu'ils sont prêts à discuter la politique nationale, dans son ensemble. Quant à moi, je n'ai pas l'intention de l'attaquer en détail, mais je dois dire que s'il existe de l'incertitude dans le pays ou de l'incertitude dans cette chambre, c'est le gouvernement lui-même qui en est la cause, parce que dans le discours du Trône, quoique personne ne s'attendit à lui entendre dire qu'il réduirait tels ou tels droits, dans tous les cas, il aurait pu déclarer généralement ce que serait sa politique. Sa position est très extraordinaire, l'Orateur. Il a mis un honorable député hors des rangs du parti, parce qu'on le soupçonnait d'être disposé à se prononcer contre la politique nationale; et ici, des coups lui sont tirés par ses propres partisans, du front et de l'arrière-garde, des flancs et du centre, attaquant la politique nationale, en termes qui n'admettent aucune discussion ou dispute possible. Il me rappelle quelque peu le gallion espagnol, à la grande bataille de l'Armada. Il est apparemment incapable de se battre et il refuse de fuir, et ainsi il s'expose à des attaques de divers quartiers d'une manière qui ne prouve pas beaucoup en faveur de la position financière du gouvernement. Toutefois, je n'ai pas l'intention de pousser plus loin la discussion de cette question, pour le moment, mais dans le but de rencontrer les vues de l'honorable ministre des Finances, et dans le cas où le gouvernement s'abstiendrait de nous faire aucune déclaration distincte de sa politique, je voterai certainement pour la motion de l'honorable député de York (M. Mulock). Maintenant, je propose l'ajournement du débat.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avant que la motion soit mise aux voix, je prendrai l'occasion de dire un ou deux mots. Il pourrait peut-être y avoir beaucoup à dire à l'appui de la prétention du ministre des Finances, que le gouvernement ne devrait pas, dans cette occasion, être pressé de faire une déclaration de sa politique, si c'était une question nouvelle qui leur fut soumise pour la première fois, si c'était une question qui put souffrir le moindre doute raisonnable. Si c'était une question au sujet de laquelle ils n'auraient pas eu les moyens les plus amples d'obtenir des informations les plus détaillées, si ce n'était pas une question qui a été débattue, à maintes reprises, dans la chambre, je dirais alors qu'il pourrait y avoir certaines raisons de demander à mon honorable ami de York-nord (M. Mulock), de s'abstenir, jusqu'à ce que la politique du gouvernement soit annoncée, de presser le vote sur sa motion. Mais, comme la question se présente, mon honorable ami serait fort mal avisé, en effet s'il manquait de profiter de la première occasion qui s'offre à lui pour sonder l'opinion de cette chambre sur la question de cette taxe si injuste et si oppressive. Maintenant, M. l'Orateur, je doute que, sur toute la liste des iniquités contenues dans le tarif d'abominations sous lequel nous vivons présentement—je n'ai aucun doute que l'érudition du ministre des Finances est suffisamment étendue pour lui permettre de savoir, que ceci est une phrase classique et parlementaire qui a été appliquée, plus d'une fois, deux fois et vingt fois à des tarifs de ce genre, durant les cinquante dernières années, quoique rarement, avec autant de raison que j'en ai de l'appliquer, dans l'occasion actuelle. Mais je dis que, de toutes les iniquités que contient ce tarif je n'en vois aucune qui soit aussi contraire—non seulement à toute doctrine d'économie politique, presque toutes les résolutions du tarif de l'honorable ministre en sont là—mais contre les dictées les plus claires de la raison et du sens commun, dans un vaste pays agricole comme le Canada, qui dépend, dans une grande mesure, de la prospérité des cultivateurs, à la prospérité desquels se rattache la prospérité de cette même classe au profit de laquelle le tarif est créé.

Maintenant, examinons ce droit. D'abord, il ne donne presque pas de revenu. Voici une taxe énorme estimée par une autorité agricole éminente, à une proportion d'environ $8,000 par comté, dans Ontario et le Manitoba, dans tous les cas, et cette taxe, je crois, rapporte à peine $1 au trésor public pour $20 qui vont dans la poche de l'honorable député de Halifax (M. Stairs) et de ses amis américains. Je crois que mon honorable ami, à côté de moi, a les chiffres exacts du revenu, l'année dernière.

M. LAURIER: Environ $42,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors, nous en avons retiré un petit revenu, plus que je ne croyais, et le fardeau du peuple a été augmenté en proportion. Mais il n'y a aucun doute que, dans ce cas comme dans bien d'autres, on prend dans les poches du peuple pour mettre dans les poches de quelques monopoleurs, comme l'honorable député de Halifax et ses amis, quatre ou cinq fois plus qu'on ne met dans le trésor public. Cela seul est un fait qui devrait provoquer de suite l'attention publique et commander l'attention immédiate du gouvernement. Il faudrait un cas accablant, à mon avis, pour justifier le gouvernement d'un pays de se servir de son pouvoir pour retirer de la poche du peuple quatre ou cinq fois autant qu'il met dans le trésor public. Il y a une autre considération. Cette taxe impose un fardeau très lourd, pas sur toute la population en général, pas sur toute la population, mais sur une seule classe de la population, et sur une seule portion de cette classe.

On a prétendu avec une grande force et avec raison que cette taxe ne tombe aucunement sur la population des provinces maritimes; ce n'est pas une taxe qui affecte une partie considérable de la population de Québec, mais elle tombe sur la province d'Ontario et principalement sur la province du Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, cette partie du Canada qu'il est du devoir d'un gouvernement sage, à l'heure actuelle, d'encourager et de protéger, cette partie du Canada où, plus que dans aucune autre, il est excessivement désirable qu'aucun embarras ne soit jeté sur la voie de la colonisation, qu'aucun embarras ne vienne entraver les cultivateurs de cette région dans leurs travaux dont ils obtiennent une juste récompense. Maintenant, quelle est leur position ? Eh bien, leur position, durant les sept ou huit dernières années, a été celle-ci: qu'en conséquences de causes que je pour-

rais appeler universelles, sur lesquelles le gouvernement, je l'admets, n'avait aucun contrôle régulièrement, de mois en mois, et d'année en année les prix des produits agricoles ont baissé jusqu'à un point extrêmement bas, de sorte que, aujourd'hui, à moins que je ne sois mal informé, les prix du blé et d'autres produits du sol semblables au blé, sont plus bas sur les marchés du monde entier qu'ils n'ont été depuis quarante ans. Si l'honorable ministre a d'autres informations, qu'il les donne ; mais c'est le rapport que j'ai emprunté au *Mark Lane Express*, qui a été confirmé par l'autorité d'un grand nombre de cultivateurs éminents et que je crois approximativement être exacts. Maintenant, c'est là le temps, ce sont là les conditions, c'est le moment même que le gouvernement choisit pour refuser de soulager jusqu'à un certain point la position des cultivateurs. Si vous aviez le désir réel et honnête d'encourager l'immigration dans le Nord-Ouest, je ne vois rien qui soit plus de nature à retarder l'immigration dans cette partie du pays que de laisser savoir, généralement, que nos cultivateurs, dans cette région, sont soumis à des taxes spéciales et oppressives qui n'existent pas de l'autre côté des lignes—dans tous les cas, pas à un taux aussi élevé.

Ensuite, il y a une autre considération. Mon objection du commencement à la fin, depuis que la politique nationale a vu le jour ici, du moment même où un certain nombre de malicieux charlatans entreprirent de convaincre le peuple du Canada qu'ils pourraient s'enrichir, en doublant leurs taxes, mon objection a été, non seulement, que leur politique était fausse, à tous les points de vue d'une saine économie, mais le cours des affaires dans les Etats-Unis m'avait démontré quel était le motif principal qui supportait l'action de ces hommes demandant à grands cris, la protection pour le Canada. Je savais parfaitement bien, alors comme je le sais aujourd'hui, que du moment que vous introduisez le système protecteur dans un pays quelconque, de ce moment même vous instituez un fonds pour la corruption politique organisée ; de ce moment vous intéressez certains hommes à contribuer à cette fin, non seulement d'obtenir une partie des dépouilles du peuple, mais dans le but de les asservir et de les corrompre. Et ici nous avons une démonstration admirable de la mise en œuvre de cette organisation. Je ne veux rien dire de personnellement blessant pour le député de Halifax, mais je demande à la chambre, et je demande au pays, sous quelles conditions possibles cet honorable député ou tout autre homme occupant une position identique, peut-il donner un vote honnête, impartial sur une proposition de réduire les taxes imposées sur le peuple du Canada ? Il est grandement intéressé à maintenir ce droit sur le fil à engerber—personnellement par lui-même et par ses amis, et il est absolument impossible de maintenir ce droit sans maintenir également cette politique particulière de taxes oppressives et injustes, sur d'autres articles.

De toute nécessité—la nature humaine veut qu'il en soit ainsi—il doit venir à une décision de cette importante question avec un esprit préjugé. Il ne lui est pas possible d'examiner cette question, à son mérite ; il doit l'examiner, non comme le député de Halifax, mais comme président de l'association du fil à engerber. Maintenant, je ne dirai pas que lui, comme bon nombre d'autres hommes, dans la même position, a été taxé dans le but de contribuer au fonds de corruption au moyen duquel le gouvernement a remporté ses élections. Si lui et ses amis n'ont pas été rançonnés ils forment une exception remarquable à la règle de conduite générale que le gouvernement et ses amis ont suivi en cette occasion. En dernier lieu, comme l'a signalé avec énergie l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), même d'après la doctrine qui est communément prônée par les protectionnistes eux-mêmes, cette chose est une honte, elle est en dehors des limites de la protection scientifique, cette chose n'a rien à réclamer du gouvernement pour l'excellente raison que c'est une ligue qui est un autre nom sous lequel s'exerce un monopole absolu qui a fait fermer un grand nombre de manufactures au Canada, qui a chassé un grand nombre d'ouvriers du Canada, ou les a mis hors d'emploi, pour le bénéfice d'une demi-douzaine d'hommes, dont le plus grand nombre me diton, sont des capitalistes et des habitants d'un autre Etat, des capitalistes ne résidant pas au Canada, qui ne dépensent même pas au Canada, le fruit des exactions exercées sur les cultivateurs du Manitoba, d'Ontario et des Territoires du Nord-Ouest, qui nous assujettissent à un tribut, qui ont employé une partie de leur argent pour faire fermer les fabriques canadiennes, et qui touchent maintenant un revenu si considérable que ces cœurs généreux annoncent publiquement qu'ils sont disposés à le partager moyennant considération. C'est là une espèce d'industrie naissante que, à mon sens, un Hercule honnête, comme l'est le ministre des Finances, devrait se faire un point d'orgueil légitime d'étouffer dans son berceau. Mais il est possible que dans ce cas le serpent est trop fort pour notre Hercule. Je sais quelque chose de la manière dont les tarifs ont été préparés, je veux parler des tarifs préparés sous la direction des successeurs de l'honorable ministre actuel. Je me rappelle le temps où l'association des manufacturiers envoyait un agent salarié pour élaborer le tarif pour le ministre des Finances d'alors, et il est à ma connaissance que, pendant que ce monsieur retirait une paie du gouvernement pour aider à la préparation du tarif, il touchait en même temps un salaire des manufacturiers.

Mais, M. l'Orateur, ce qu'il importe le plus de remarquer pour les populations d'Ontario et du Nord-Ouest c'est ce que je puis appeler la grossière indifférence pour leur situation, que témoignent l'honorable ministre et ses collègues. Malheureusement les cultivateurs d'Ontario et du Nord-Ouest ne paraissent pas avoir une influence très considérable dans ce cabinet. Eussent-ils été des pêcheurs des provinces maritimes, ils eussent obtenu leur fil d'engerbage exempt de droits, mais n'étant que de simples cultivateurs d'Ontario et du Nord-Ouest leur humble pétition se perd dans la bruit du vent. Ce n'est pas la première ni la seconde, ni la troisième, ni la quatrième fois, que leurs plaintes se sont fait entendre devant ce parlement, et devant le gouvernement. Ce n'est pas la première, ni la seconde, ni la troisième fois qu'elles ont été mises de côté avec l'assurance qu'elles seraient prises en considération. Oui, M. l'Orateur, elles sont sous considération depuis 1888, et l'honorable ministre n'a encore rien fait à ce sujet. J'approuve quelques-uns de mes honorables amis, et je dis que les exposés faits par les honorables députés de la droite, notamment par le premier ministre, notamment par son ministre des finances et par la plus grande partie de ses collègues concernant la condition actuelle de la classe agricole, sont, pour

n'en dire rien de plus, des exposés qui manquent complètement de fondement, en fait.

Je ne veux pas dire qu'il n'y a pas, en Canada, qu'il n'y a pas dans Ontario, un nombre considérable de cultivateurs qui, en dépit de tous les actes accomplis par les honorables ministres, sont encore en état de tenir la tête hors de l'eau, merci à l'industrie et à la frugalité qui les ont passablement enrichis, avant l'arrivée au pouvoir des honorables ministres actuels ; mais je dis ceci ; il y en a bien peu, en réalité, au moment actuel, qui en fin de compte réussissent à faire plus que mettre les deux bouts ensemble. J'affirme qu'un nombre énorme de cultivateurs, au Canada, descendent de jour en jour et d'année en année de la position de francs tenanciers à celle de simples occupants à volonté, ou à une position encore pire, qui n'ont aucune chance, humainement parlant, de se dégager d'une position qui les réduit, non pas à la position d'occupant suivant bon plaisir, pour la forme, mais d'occupant suivant bon plaisir, de fait, et c'est la plus malheureuse condition à laquelle cette classe si nombreuse et si importante puisse être réduite. Dans un dîner, à Sherbrooke ou ailleurs, le premier ministre a affirmé, si ma mémoire est fidèle, que le peuple du Canada était le peuple le plus prospère du monde, et je crois qu'il a mentionné les cultivateurs en particulier. J'aimerais à voir cette assertion placée dans les mains de l'un des malheureux 10,000 cultivateurs d'Ontario, qui, d'après les rapports statistiques les plus récents fournis par le gouvernement d'Ontario se trouvent sous le coup du *chattel mortgage* ou garantie mobilière. L'honorable ministre est un avocat, et un avocat de renom. Il sait ce que c'est que la garantie mobilière ; mais peut-être ne sait-il pas ce que cela signifie pour le cultivateur.

Donner une garantie mobilière est le dernier signe de détresse suprême pour le cultivateur, et si vous trouvez dans Ontario, dont la population agricole est de 150,000 à 160,000 cultivateurs, peut-être, en appliquant ce terme, "cultivateur," aux personnes qui ont une quantité raisonnable de terre en culture, une proportion d'un cultivateur sur quinze ou seize qui élève ce signal de la plus extrême détresse, vous pouvez être convaincu qu'une proportion autrement plus considérable, une proportion énormément plus grande est dans une très mauvaise condition. Encore une fois, je sais qu'il est certaines sections d'Ontario où la richesse des cultivateurs était autrefois si grande qu'ils n'ont pas été réduits à rien de semblable à la misère qui a régné dans d'autres endroits ; mais je dis à l'honorable ministre, s'il conteste l'assertion, qu'il en sait plus long à ce sujet qu'il n'en sait sur les faits du recensement ; que s'il ose instituer une commission et ordonner qu'une enquête soit faite, premièrement sur la dépréciation dans la valeur réelle de la vente des terres dans les vieilles provinces du Canada, dans tous les cas, il constatera que tous les énoncés faits par moi, dans cette chambre, sont encore loin de la vérité, aussi bien que tous les énoncés faits par moi, dans cette chambre, au sujet de l'exode durant les dix dernières années.

A l'heure actuelle, M. l'Orateur, il n'existe aucune espèce de doute dans l'esprit de ceux qui ont examiné la question, comme je l'ai fait, qui ont pris les moyens de constater quelle est la dépréciation, que, prenant la province d'Ontario pour laquelle seule je me fais fort de parler—laissant les membres des provinces maritimes parler pour leurs propres provinces—il n'y a aucun doute que d'une extrémité à l'autre d'Ontario, il y a eu une dépréciation moyenne d'au moins $10 par acre. Le ministre veut-il savoir ce que cela signifie ? C'est un article des statistiques que je recommande à son attention et à celle de ses collègues. Dans Ontario seul, il y a eu une dépréciation, depuis les dix ou douze dernières années de pas moins de—il peut se faire que ce soit beaucoup plus—$200,000,000 dans la valeur de la vente des terres en culture seulement. Nous avons au delà de 20,000,000 d'acres de terre, dans Ontario, et prenant la moyenne, je ne crois pas que cinq pour cent de ces terres pourraient être vendues à moins de $10 par acre, en moins de ce que ces terres ont été payées ou auraient pu être être payées, il y a dix ou douze ans passés. Si l'honorable ministre veut s'assurer de ces faits la chose est facile. Qu'il ne consulte pas des rapports inutiles et vagues, mais qu'il s'informe auprès de ceux qui connaissent la valeur réelle de la vente de ces terres. Examinez les détails tels que portés dans les divers registres ; prenez notes des dates des ventes faites par les officiers de justice, et il n'y en a actuellement que trop dans la province d'Ontario, et ces informations, je regrette de le dire, viendront à l'appui de tout ce que j'affirme. Il n'y a pas longtemps, j'ai eu l'occasion, M. l'Orateur, d'examiner des rapports confidentiels faits par les agents de certaines grandes compagnies de prêt, faisant des affaires, d'un bout à l'autre d'Ontario, et je parle d'après mes connaissances personnelles, toujours bien entendu, de la province d'Ontario, seulement. Quant aux autres provinces, je répète que les honorables membres qui les représentent pourront en parler d'après leur expérience. Il y a un fait que tous ces rapports confirment, savoir, que prenant Ontario, dans son ensemble, il y a eu, durant les dernières années, une dépréciation énorme dans la valeur de la vente des terres. Dans plusieurs endroits cette dépréciation a été de 40 pour 100, dans d'autres, de 30 pour 100, dans d'autres encore, de 25 pour 100, mais dans aucun cas, autant que je me le rappelle, la moyenne de la dépréciation n'a été d'un sou moindre que 20 pour 100 du prix antérieur de vente.

L'honorable ministre est-il curieux de connaître le montant énorme de notre dette hypothécaire ? Ils ont refusé de comprendre cette information dans les rapports du recensement, quoique cela leur eût été suggéré, mais ils peuvent les prendre, maintenant, s'ils le veulent, et pour une faible somme d'argent, ils peuvent se procurer toutes les informations requises. Il y a quelques années, j'ai moi-même recueilli des exemples, dans sept différents comtés, et le résultat de ces recherches a démontré que dans ces sept comtés, représentant assez exactement les diverses sections de la province d'Ontario, vous ne pouvez trouver un rang, dans un canton, dans lequel, en moyenne plus de chaque lot alternatif était libre d'hypothèques, et je regrette de dire, que dans un grand nombre de cas, il était bien plus difficile de trouver une terre libre d'hypothèques que de trouver celles qui en étaient grevées. Je n'ai pas prétendu, M. l'Orateur, comme l'honorable ministre des Finances a paru le croire, que la condition actuelle des cultivateurs d'Ontario était entièrement due à la funeste politique nationale. J'ai dit et répété avec force que quoique ce fut un facteur important de la destruction de la valeur de la propriété et une des cause de l'exode, ce n'était pas, toutefois, le seul facteur. Mais le reproche que

j'ai à faire aux honorables membres de la droite est celui-ci : Que dans un temps, dans l'histoire de nos cultivateurs, lorsqu'un concours de circonstances diverses avaient conspiré pour réduire la valeur de leurs récoltes, lorsqu'elles conspiraient ensemble pour déprécier la valeur de leurs terres, à cette époque, sous la bannière de la politique nationale, le gouvernement du Canada jugera à propos d'imposer d'énormes fardeaux sur les épaules du peuple, des fardeaux qui, en définitive, pèsent plus sur les cultivateurs que sur toute autre classe de la société.

Que le ministre des Finances ou le ministre de la Justice le sache ou non, il n'en est pas moins vrai qu'il est de l'essence du système protecteur que tandis que presque toutes les autres classes peuvent à un degré plus ou moins grand, rejeter le fardeau des taxes sur le consommateur, ce fardeau finit par peser sur le sol et sur ceux qui tirent du sol leur subsistance. Bien plus, M. l'Orateur, il y a des circonstances qui auraient dû engager le gouvernement à prendre un soin particulier de soulager le cultivateur de toutes les manières possibles, grâce, en grande partie, je crois, à l'imprévoyance du gouvernement, grâce en grande partie à la pétulance et à l'étourderie qui ont marqué ses relations avec les Etats voisins, le cultivateur canadien a été dernièrement affligé du tarif McKinley, en sus du tarif Foster. Il a été pris entre deux feux. Non seulement il lui a fallu verser dans le trésor plusieurs millions de droits—ce dont il ne se plaindrait pas tant, mais il a aussi été forcé de garnir le gousset des monopoleurs comme l'honorable député de Halifax (M. Stairs), comme l'honorable sénateur Drummond, avec sa taxe sur les sucres, et une foule d'autres messieurs que je pourrais nommer. Il a non seulement été forcé de verser ces fortes sommes dans la caisse publique, et surtout dans le gousset des monopoleurs, mais il lui a fallu verser des sommes considérables dans le trésor américain.

Il n'y a pas l'ombre d'un doute, avec les renseignements que nous possédons, que le tarif McKinley a été en grande partie adopté par suite des relations malheureuses qui, grâce à la conduite inconsidérée des membres du cabinet canadien, avaient existé entre eux et le gouvernement de Washingthon et avaient eu une influence très défavorable sur le peuple américain. Dans ces conditions, comme ils étaient responsables dans une grande mesure, non seulement de la taxe imposée par eux, mais encore de l'imposition des droits américans, il leur incombait particulièrement de profiter de toutes les occasions qui se présentaient pour soulager les cultivateurs de ces charges. Qu'ont-ils fait ? Ils n'ont pas réduit ces charges d'un seul sou, car je ne leur reconnais pas le mérite que l'honorable ministre des Finances s'est arrogé il n'y a pas longtemps d'avoir réduit les droits sur les sucres. Ils n'ont réduit ces droits qu'après que les Américains leur eurent donné l'exemple, et même alors ils ne les ont réduits que parce qu'ils ont compris l'impossibilité pour eux de les maintenir.

Lorsqu'ils ont réduit ces droits ils l'ont fait de manière à tirer du peuple canadien le plus de revenus possibles et à laisser aux monopoleurs le plus de profits possibles. Aujourd'hui ils s'arrogent le mérite d'avoir retranché pour trois millions de droits sur les sucres lorsqu'ils ne pouvaient pas faire autrement. Mais, M. l'Orateur, ils ne réclament pas le mérite—ou plutôt, ils le font peut-être dans certains quartiers, mais non dans cette chambre—d'avoir laissé subsister pour deux millions de piastres de droits dans l'intérêt d'une dizaine de monopoleurs et de raffineurs. C'est pour cela que dans un cas comme celui-ci, lorsqu'il est démontré d'une manière claire et incontestable que cette taxe a pesé on ne peut plus injustement et déraisonnablement sur une grande partie de la population agricole du Canada, le gouvernement devrait, sans s'occuper du tarif, prendre immédiatement des mesures pour l'abolir. Comme l'a fait remarquer le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) leurs discours les condamnent. Ils devraient être jugés d'après leurs propres discours.

Je dis que le gouvernement n'est justifié par rien de ce qu'ont dit jusqu'à présent les ministres. Il n'est certainement pas justifié par le discours du ministre des Finances de refuser de prendre cette proposition en considération et de l'accueillir favorablement. S'il y a des raisons—raisons meilleures que celles données par le ministre des Finances—nous aimerions à les connaître, et j'espère que ce débat ne sera pas clos sans que les honorables ministres essaient au moins de justifier la conduite dont ils se sont rendus coupables.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas besoin, M. l'Orateur, de dire à la chambre que les raisons qui suffiraient dans l'opinion de l'honorable préopinant (sir Richard Cartwright) pour demander à la chambre de suivre la coutume en laissant cette question en suspens jusqu'à l'énoncé de la politique fiscale, seraient très extraordinaires. L'honorable député n'avait pas besoin de prendre la parole cette après-midi pour nous expliquer son attitude au sujet de la présente question, ou de toute autre question au sujet de laquelle il espèrerait que le gouvernement pût être embarrassé. Nous savions parfaitement que si raisonnable et si convenable que pût paraître aux autres membres de la chambre la demande du ministre des Finances, que la chambre ne donnât pas un vote sur cette question avant d'être saisie des remaniements projetés du tarif, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) n'accueillerait pas bien une pareille raison. Nous savions qu'il profiterait de n'importe quelle occasion—ou de tout ce qu'il considèrerait comme une occasion, que ce fût réellement à propos ou non—pour faire entrer dans le débat le langage au moyen duquel il a coutume de défigurer les débats à tout moment. Nous savions qu'il se servirait de ses arguments surannés, qu'il parlerait encore de la Chambre Rouge, des cotisations pour les fins de corruption, de la taxe au profit des raffineurs de sucre et qu'il emploierait tous les adjectifs usés qu'il a prodigués dans cette chambre depuis vingt ans. Nous nous attendions à ce que l'honorable député affirmerait étourdiment que j'avais dit quelque part—l'honorable député n'était pas tenu par les règles ordinaires de la discussion, et on ne supposerait pas non plus qu'il était tenu par les règles ordinaires de la bienséance, de dire où—mais dans tous les cas nous nous attendions à ce qu'il affirmât que j'avais dit quelque part que les cultivateurs du Canada étaient les gens les plus prospères de l'univers ; assertion qui, je n'ai pas besoin de le dire, est entièrement dénuée de fondement, car cela, va presque sans dire. Par conséquent l'honorable député n'a rien apporté de nouveau au débat en disant que l'on devrait exiger du gouvernement que le vote fût pris sur cette question, ou en affirmant même que nous n'étions pas disposés a modifier le tarif sous ce rapport ni sous aucun

autre rapport; que nous refusions obstinément d'alléger les charges censées peser sur les cultivateurs canadiens ; et que nous refusions de soulager en quoi que ce fût la classe placée dans la condition malheureuse dans laquelle il a été forcé de reconnaître—quoique cela détruisît dans une grande mesure son argument—que se trouvent les cultivateurs du monde entier.

Mais, M. l'Orateur, indépendamment de ces critiques dont l'honorable député a fait ses délices, bien qu'il n'ait enchanté personne autre que lui ce soir, je désire signaler à la sérieuse attention de la chambre les circonstances dans lesquelles nous sommes présentement saisis de cette question. Nous sommes dans la première semaine de la session ; nous sommes encore à un mois au moins de l'époque de la session, où la politique fiscale du gouvernement est généralement annoncée. Nous ne contestons en aucune façon le droit qu'a tout membre de cette chambre de proposer une résolution relativement au tarif ; ce droit appartient à n'importe quel membre de la chambre tout autant qu'au ministre des Finances. Mais ordinairement—et je crois, que la même règle sera suivie dans le présent cas—la chambre reconnaît que, le ministre des Finances étant tenu de déclarer à la chambre et au pays les changements que le gouvernement désire voir décréter au tarif par la chambre, il convient mieux que la politique entière du gouvernement sur ce sujet soit soumise à la chambre avant que l'on demande à celle-ci d'exprimer une opinion par son vote.

Nous reconnaissons, je le répète, que n'importe quel représentant a droit de soulever et de discuter ces questions ; mais je laisse à juger à la chambre si elle va passer une résolution pour nous dicter une ligne de conduite, ou s'il n'est pas préférable, suivant la coutume parlementaire, que la solution sinon la discussion de la présente question et de toutes les autres questions fiscales, soit différée jusqu'à ce que la chambre soit saisie de toute la politique fiscale. La raison en est évidente pour quiconque examine l'effet que cela aurait pour le commerce si la chambre arrivait à la conclusion qu'il faut réduire le droit sur le fil d'engerbage ou sur tout autre article. Dans quel état seraient les intérêts commerciaux du pays si deux mois avant la mise en vigueur de pareils changements, le commerce était averti de l'abolition prochaine de tel ou tel droit? Le commerce serait complètement démoralisé ; et si l'on pouvait faire cela pour le fil d'engerbage, on pourrait le faire pour tous les articles soumis à notre tarif. Jusqu'à présent tous les représentants ont reconnu la justice de cette coutume. Ils ont tous reconnu que lorsque la politique fiscale du gouvernement est soumise à la chambre, tout le tarif peut être amendé, même à la demande d'un simple membre de la chambre, et que c'est alors le temps de discuter et d'examiner toutes les questions de tarif. Je ne pouvais pas m'attendre à ce que l'honorable député d'Oxford-sud acquiesçât à cette proposition.

L'honorable député a dit que si cette question était nouvelle, il consentirait à ce que l'étude en fût remise ; mais je suis persuadé que quand même cette question ne serait pas venue sur le tapis avant aujourd'hui l'honorable député ne consentirait pas à ce que l'examen en fût différé. Mais pour ce qui regarde toutes les questions de ce genre nous comptons que la chambre s'abstiendra de se prononcer jusqu'à ce que le parlement soit appelé à s'occuper du tarif en général, tant pour faciliter au parlement l'accomplissement de sa besogne que comme mesure de prudence pour ne pas jeter le trouble dans le commerce du pays.

Malgré les remarques que l'honorable député a faites, et qui sont très attrayantes, en vérité, quant à la condition des cultivateurs canadiens—attrayantes parce qu'elles fournissent l'occasion de comparer l'état des affaires de notre pays avec l'état des affaires du pays auquel il désire nous annexer commercialement sinon politiquement parlant, et parce que l'honorable député nous a défiés de contester ses arguments passés relativement aux exemples ridicules d'hypothèques dans certains comtés qu'il a cités à la chambre,—oubliant complètement de tenir compte dans ses calculs des sommes payées en extinction de ces hypothèques, jusqu'à ce qu'on lui eut fait remarquer son omission, offrant par là à cette chambre un spectacle extraordinaire pour un homme qui avait exercé pendant plusieurs années les fonctions de ministre des Finances de ce pays—et, par parenthèse, je puis mentionner que cet honorable député est celui qui a entrepris de critiquer mes chiffres du recensement, lesquels, a-t-il fait remarquer, dénotaient de l'ignorance de ma part—remarque qui, cependant, n'a fait que démontrer sa propre ignorance.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est regrettable que votre ministre des Finances n'ait pas vu cela.

Sir JOHN THOMPSON : Je puis répondre pour moi-même, M. l'Orateur. Mais je ne me serais pas levé, malgré l'occasion attrayante fournie par l'honorable député d'Oxford-sud, sans une remarque faite par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien). Quoique l'honorable député de Muskoka ait critiqué la ligne de conduite suivie par le gouvernement, il a reconnu avec beaucoup de loyauté qu'il ne convenait pas d'insister pour que la présente question fût mise aux voix maintenant. Mais cet honorable député a fait observer que, bien que l'ordre du jour soit rempli de demandes de changements au tarif, le gouvernement avait éliminé du parti un membre de ce dernier uniquement parce qu'il avait critiqué le tarif. Je suis persuadé que l'honorable député a fait cette assertion avec la plus grande sincérité, mais qu'il l'ait basée sur des discours prononcés ailleurs ou sur des écrits, je n'ai qu'une remarque à faire à ce sujet, c'est que le présent gouvernement n'a éliminé personne du parti qui l'appuie. Si quelqu'un, après nous avoir jadis donné son concours, ne peut continuer d'appuyer la politique générale du gouvernement ou ses mesures particulières, nous le regrettons, mais c'est lui-même qui se sépare du parti. Jamais jusqu'à présent le gouvernement n'a agi ainsi, et jamais il ne le fera.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

SUBSIDES:—LES ILES SANDWICH.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme en comité des subsides.

M. MACLEAN : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire appeler l'attention du gouvernement sur l'état des affaires dans les îles Sandwich, et profiter de cette occasion pour

demander au gouvernement, s'il a signalé aux autorités impériales l'importance vitale pour les intérêts canadiens du maintien de l'indépendance politique des îles Sandwich. Ces îles sont avantageusement situées pour le commerce entre le Canada et l'Australie, et elles sont aussi destinées à servir de station pour le câble sous-marin du Pacifique. Leur annexion aux Etats-Unis, dont le Sénat Américain est présentement saisi, nous intéresse donc considérablement.

M. FOSTER : Je demanderai à mon honorable ami de remettre sa question jusqu'à ce que le chef du gouvernement soit entré, alors qu'il donnera sans doute une réponse.

La motion est adoptée, et la chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Département de l'Intérieur..... $101,146.50

M. FOSTER : Il y a cinquante-quatre augmentations statutaires de $50, une de $37.50, une de $25, et une de $30. Il y a aussi des transferts et une réduction de $2,800, salaire du premier commis.

M. McMULLEN : Parmi plusieurs des départements dont nous avons à discuter les salaires, il me semble que celui de l'intérieur en est un où l'on devrait faire de très grandes économies. Ce département a coûté au pays plus qu'il n'aurait réellement dû coûter. Nous y avons ce que l'on pourrait appeler une institution à deux têtes, dont l'une est ici et l'autre à Winnipeg. Je veux parler du bureau des terres. Nous avons à Winnipeg un bureau auquel on supposait que l'on pourrait en appeler dans les cas de contestation. Des appels ont sans doute été portés devant ce bureau, puis, après qu'il avait délibéré, et qu'il était arrivé à ce qu'il considérait une décision juste, la question était renvoyée à Ottawa, où l'ouvrage était refait.

Comme nous n'avons retiré qu'une très faible somme de la vente des terres dans le Nord-Ouest et d'autres sources dont on attendait de fortes recettes annuelles, il est du devoir de cette chambre et du comité de scruter à fond chaque item du département de l'Intérieur. Ses dépenses en ce qui regarde les employés ont augmenté plus rapidement que celle de n'importe quel autre département. Il y a place au Nord-Ouest pour enfouir un grand nombre d'employés virtuellement inutiles. Plusieurs d'entre eux passent en général leur temps à faire la chasse, jouissant d'une vacance continuelle et le pays est appelé à voter tous les ans de très fortes sommes pour payer les salaires très libéraux accordés à ces messieurs. Nous avons des exemples de ce fait en ce qui concerne les inspecteurs de homesteads, les inspecteurs de colonisation, les inspecteurs des bois, et il est illimité le nombre des officiers qui ont été créés, non parce qu'ils étaient nécessaires, mais parce qu'il y a des gens en quête de positions, qui ont insisté pour faire agréer leur demande, et le département de l'Intérieur a servi à leur fournir de situations.

J'espère fermement que le ministre actuel va retrancher sans hésiter tous les officiers inutiles employés présentement dans le Nord-Ouest par ce département. J'ai visité cette contrée, et je me suis un peu rendu compte du nombre d'employés qui se nuisent virtuellement dans les bureaux du gouvernement. Dans les environs de Winnipeg ils sont aussi drus que les abeilles autour d'un baril de sucre, retirant de gros salaires et ne faisant presque rien. J'ai constaté que je pouvais retracer la parenté de plusieurs personnes jadis en vue dans cette province et à qui l'on a donné des emplois lucratifs dans le Nord-Ouest, ou sinon à elles-mêmes, du moins à leurs fils et petits-fils. Nous avons là un grand nombre de Stephenson salariés par le gouvernement et ce nom est souvent venu devant la chambre à propos du département de l'Intérieur. Comme inspecteurs de bois de charpente, inspecteurs de homesteads et inspecteurs de colonisation. Je crois que c'est un pays merveilleux pour la rapidité de son développement, mais je ne sais pas si ces gens sont, ou non, le produit naturel de cette contrée. Un bon nombre d'entre eux sont sans doute partis d'ici parce qu'ils n'y trouvaient pas beaucoup d'argent à gagner ; ils se sont alors rendus au Nord-Ouest, où ils ont été mis à la charge du pays pour pouvoir retirer un salaire. Cela est rendu trop loin.

J'aimerais savoir combien nous avons d'inspecteurs de homesteads, et si cette institution à deux têtes du bureau des terres va être maintenu. Quelles sont les intentions de l'honorable ministre au sujet de ce bureau ? C'est une institution qui a coûté beaucoup d'argent. Nous avons comme chef de ce bureau à Winnipeg un homme qui reçoit le magnifique salaire de $5,000 par année, sans compter un grand nombre d'autres employés inutiles de tous genres.

M. DALY. L'honorable député sait comme moi que nous ne discutons pas présentement les crédits relatifs au bureau de Winnipeg. Quand nous serons rendus à cet item je lui donnerai les explications les plus complètes touchant les salaires et les fonctions du commissaire et de ses aides à Winnipeg. Si l'honorable député veut bien se contenter de cela, je lui donnerai les renseignements les plus complets que je pourrai lui fournir et toutes autres explications concernant les employés placés sous la direction du commissaire, tels que les agents et les inspecteurs des terres, ainsi que les inspecteurs de bois de charpente, lorsque la question viendra devant le comité.

M. McMULLEN : Je différerai volontiers la demande que j'ai faite au ministre de donner ces renseignements, mais j'ai cru nécessaire de le préparer à répondre aux questions qui lui seront posées plus tard ; il est bon aussi qu'il se prépare à une investigation énergique et vigoureuse lorsque viendra la discussion de l'item, et qu'on ne le prenne pas alors au dépourvu. Comme il n'a été installé que depuis peu dans sa charge et qu'il n'a sans doute qu'une connaissance très limitée des détails de cet important département, nous allons lui donner le temps de se renseigner afin qu'il puisse répondre en connaissance de cause aux questions lorsque nous serons rendus à cet item.

Le ministre des Finances nous a donné quelques explications au sujet des augmentations qui ont eu lieu dans son département, mais je désirerais savoir si des employés du département de l'Intérieur ont été mis à la retraite.

M. DALY : Non, pas un seul.

Bureau du haut-commissaire du Canada, salaire..... $8,200

M. McMULLEN : Je crois que le ministre devrait nous donner des explications au sujet du

haut-commissaire. J'ai fait remarquer hier soir que la chambre et le pays avaient été désappointés de ce qu'on ne l'eut pas employé dans les affaires financières. Le ministre des Finances nous a dit qu'il était en Angleterre où il était complètement indépendant de lui ; qu'il n'avait pas pu remplir la promesse faite par le premier ministre il y a plusieurs années, d'après laquelle ses services devaient être très précieux dans la gestion de nos affaires financières à Londres, mais qu'il n'avait pu utiliser les services de sir Charles Tupper et de ses aides pour cet objet.

La chambre avait consenti avec beaucoup de répugnance à cette nomination, le premier ministre promettant alors formellement que sir Charles Tupper rendrait des services très précieux dans la gestion de nos affaires financières à Londres, et il a eu ce que nous appelons, avec beaucoup de raison, une vacance depuis sa nomination à ce poste, retirant tout le temps son traitement et jouissant de tous les plaisirs de la vie de Londres. Le ministre des Finances a sans doute été libéralement fêté par le haut-commissaire pendant son récent séjour à Londres. Afin de conserver sa charge, ce dernier s'est sans doute efforcé de bien recevoir le ministre des Finances et de lui montrer la dignité, la grandeur et l'importance du haut-commissaire à Londres. Après ce qu'il a vu, l'honorable ministre pourra sans doute dire quelles fonctions particulières cet officier est censé remplir.

Il n'y a pas là de quoi rire. Le haut-commissaire et sa famille ont coûté bien cher au pays. L'an dernier j'ai fait remarquer qu'ils retiraient de fortes sommes du trésor public. En 1888, ils ont reçu $33,783.26 ; en 1889, $31,623.11 ; en 1890, $42,044.83 ; et en 1891, le haut-commissaire, ses fils, ses gendres et d'autres parents ont retiré environ $44,000. Si cela continue, nous devrons remercier le Ciel qu'il n'y ait qu'une famille Tupper. Je crois bien que nous retirons certains bénéfices de ces dépenses, mais puisque le haut-commissaire n'agit pas comme notre agent financier à Londres, j'aimerais savoir à quoi nous allons l'employer. Nous savons que nous payons $17,000 pour des fins d'immigration, à Londres. S'il doit remplir là-bas les fonctions d'agent d'immigration, nous ferions mieux de supprimer l'autre bureau, car les dépenses totales sont trop élevées. Je vois que l'an dernier nous avons payé à Londres seulement $17,721.73, indépendamment du bureau de sir Charles Tupper.

Quiconque voudrait examiner les dépenses faites pour le haut-commissaire, constaterait que nous avons évidemment à Londres une autre institution à deux têtes, sous forme d'agents d'immigration. Nous avons le haut-commissaire, qui est censé remplir quelques-uns de ces devoirs, et dont le bureau entraîne des dépenses de $27,526.38 ; et nous avons l'autre bureau dont les dépenses s'élèvent à $17,721.73, soit un total de $45,248.11 pour les fins d'immigration. Si sir Charles Tupper remplit les fonctions d'agent d'immigration, ne devrions-nous pas abolir l'autre bureau ; ou bien si, comme je le crois, l'autre bureau fait le travail le plus efficace, ne devrions-nous pas nous passer du haut-commissaire ? je ne veux pas dire que nous devrions le jeter sur le pavé de Londres. Je le ferais revenir au pays, et l'on pourrait l'envoyer au Nord-Ouest, où il aurait l'occasion de donner suite à sa promesse d'après laquelle nous devions exporter de cette province 640,000,000 de boisseaux de blé. Si avec sa parole éloquente, il pouvait induire la population de cette contrée à faire cela, il serait de quelque utilité, mais il me paraît ne rien faire à Londres.

Je crois que nous devrions sérieusement examiner s'il est nécessaire de maintenir le haut-commissaire à Londres, et j'aimerais à apprendre de la bouche du ministre des Finances ce qu'il est censé faire, de même que ses aides.

M. FOSTER : Je donnerai d'abord à l'honorable député les informations concernant l'article sous considération, laissant pour le moment, le Nord-Ouest et les autres prédictions, hors de question. Il y a eu trois augmentations statutaires, à $50, s'élevant à $150. La promotion de M. Chase, de la seconde à la première classe, $100; et de M. Howard, de la troisième classe à la seconde, $116, faisant en tout, $366 d'augmentation.

M. McMULLEN : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire ce que ce personnel a à faire ?

M. FOSTER : L'honorable député qui prend particulièrement le rôle de censeur des dépenses du haut-commissaire, dans ce parlement, et qui s'est acquitté de ce rôle depuis plusieurs années, en remplissant son devoir, naturellement, a toujours essayé de mettre la chambre et le pays, sous l'impression que cette position était une sinécure et qu'elle devrait être abolie, dans l'intérêt de l'économie, et l'efficacité du gouvernement. Jusqu'ici, il a eu champ libre, et nous croyions que la chambre connaissait si bien les devoirs que le haut-commissaire était nécessairement tenu de remplir, comme représentant un pays qui a autant d'intérêts, à Londres, qu'en a le Canada, qu'il ne fallait pas de longues explications pour mettre la situation au net. Mais, ce soir, l'honorable député a demandé des détails, et il a mis en doute l'opportunité d'entretenir un bureau à Londres, pour le haut-commissaire. Il a fait observer que nous avons deux bureaux dans la métropole, l'un destiné à l'immigration et l'autre au haut-commissaire. Mon honorable ami a tort en cela. Nous n'avons pas de département pour l'émigration proprement dit, à Londres. Nous avons le bureau du haut-commissaire, et une partie des devoirs de son personnel sont intimement liés à l'émigration, tout naturellement. Les paiements qui sont faits pour le compte de la résidence du haut-commissaire, à Londres, et pour son ouvrage à Londres, et pour sa résidence officielle, viendront plus tard sous un autre article.

Maintenant, mon honorable ami dit qu'il ne croit pas que le personnel du haut-commissaire fasse quoi que ce soit pour justifier son existence. Je me trouvais à Londres, l'automne dernier, et je suis allé très souvent au bureau du haut-commissaire, et j'en connais les êtres, et je sais l'ouvrage qui s'y faisait. D'abord, il n'y a rien à redire contre le Canada, au sujet de l'aspect princier et des luxueux abords du bureau du haut-commissaire, à Londres. C'est un modèle de construction rectiligne sinon de simplicité, et s'il occupe, comme il doit occuper, une très bonne position parmi tous les bureaux des agents généraux des autres colonies, il n'y a pas, dans son apparence extérieure, ou dans ses arrangements intérieurs, rien qui puisse justifier la conclusion que le bureau du haut-commissaire est d'une splendeur inconvenante ou luxueusement meublé. C'est un bureau de travail du bas jusqu'au haut, et il est disposé pour atteindre le but de ses opérations, et sous ce rapport il ne laisse rien à désirer.

Maintenant, *en ce qui concerne* le personnel, il y a cinq commis, et deux messagers, comme mon honorable ami peut s'en assurer qui figurent dans nos estimations, ici, et qui font la besogne. Les cinq commis, et les deux messagers font beaucoup plus d'ouvrage qu'il n'en serait fait autrement, par le fait qu'ils ont pris pour messagers des personnes qui sont d'habiles clavigraphes, et quoiqu'ils remplissent leurs devoirs de messagers, ils font en même temps l'ouvrage d'habiles clavigraphes durant tout le temps où il ne sont pas employés comme messagers, de sorte qu'ils sont en réalité des messagers-commis, et de bons commis à la besogne. Tous les commis du bureau sont des clavigraphes, en sorte que le personnel, à part son petit nombre, se trouve équipé pour la prompte expédition de l'ouvrage.

Maintenant, il s'agit de l'ouvrage qu'ils ont à faire ; et d'après les observations que j'ai pu faire, pendant que j'étais là, j'en suis venu à la conclusion que les commis de bureau ne sont pas seulement occupés mais qu'ils sont rudement occupés, du commencement à la fin de l'année. Avant d'en avoir été témoin, je n'avais aucune idée de la quantité d'ouvrage qui leur était imposée. D'abord, le commissaire lui-même, comme représentant du Canada a des affiliations avec toutes les autres colonies, et avec le monde officiel de Londres, et avec les bureaux du gouvernement, à Londres, ce qui absorbe une grande partie de son attention personnelle, tâche dont il s'acquitte comme ceux qui connaissent sir Charles Tupper savent comment il sait s'acquitter d'un devoir, et cela entraine beaucoup de correspondance officielle et semi-officielle, suivant sa nature, qui requiert un personnel d'employés aussi capables que diligents. Toutefois, cela n'est qu'une faible portion de l'ouvrage fait dans le bureau du haut-commissaire. L'ouvrage est partagé entre le personnel en quatre divisions. La première est la division du comptable, et l'année dernière, le montant d'argent qui a passé par les mains du comptable, sous forme de chèques, dans le bureau du commissaire, a dépassé un demi-million de piastres, 944 chèques ayant été émis. Ces chèques comprennent le paiement des dépenses du du bureau du haut-commissaire, et aussi des dépenses pour presque chacun des ministères d'Ottawa, qui, par l'intermédiaire du bureau du haut commissaire, donnent des ordres pour des articles ou des choses nécessaires, et qui sont payés par le bureau du haut-commissaire, les chèques étant émis et le dossier de la transaction tenu et fermé sur place. Cela par soi, nécessite une tenue de livres, et le temps du comptable est pleinement employé à cela et aux autres items que j'ai déjà mentionnés. Ensuite, il y a de plus la correspondance, au sujet de l'immigration, et les agents d'immigration, en Angleterre, sont payés par l'intermédiaire du bureau du haut-commissaire à Londres, où les comptes sont contrôlés et les pièces justificatives examinées, et les salaires et les dépenses sont acquittés par l'intermédiaire du bureau du haut-commissaire. Cela rend nécessaire le contrôle des dépenses dans les bureaux d'émigration dans toute l'étendue du Royaume-Uni, tant pour les agents stationnaires que pour les agents voyageurs. Il y a ensuite les *boni* qui sont payés aux compagnies de steamships, pour des passagers enregistrés pour le Canada. Tous ces paiements sont faits par l'intermédiaire du bureau du haut-commissaire, ce qui nécessite un mode complexe et complet de contrôle des comptes et de tenue des livres ; de sorte que je n'avais qu'à me rendre au bureau du comptable, et demander le compte particulier de n'importe quel agent de steamship, le tout était aussitôt déposé devant moi sous une forme pratique et suivant le genre des affaires, de sorte que je pouvais retracer tous les paiements faits.

Puis, d'après le mode d'accorder des boni aux personnes qui s'établissent sur des terres, dans le Nord-Ouest, le bonus ne peut être accordé à un agent de steamship, qui enregistre le pasager, qu'après que le certificat a été envoyé ; que le passager a pris possession de son lot de terre dans le Nord-Ouest. Ce certificat est délivré au bureau des terres, à Winnipeg, et est envoyé au bureau du haut-commissaire. Le bureau du haut-commissaire recherche alors l'agent et lui fait le paiement, prend un reçu, et les pièces justificatives, et un tas de choses. Ensuite, la monnaie dont nous avons besoin, chaque année, en or et en argent, est négociée par l'intermédiaire du bureau du haut-commissaire. S'il nous fallait employer un agent pour faire cette transaction, nous le paierions. Ainsi que je l'ai dit, des ordres pour des fournitures sont envoyés par presque tous les ministères d'Ottawa, et ces acquisitions se font plus facilement par quelqu'un se trouvant sur les lieux et qui peut se mettre en rapport personnel avec les fournisseurs. Ensuite, les comptes concernant la quarantaine, et la division des archives, à Londres et à Paris, relèvent également du bureau du haut-commissaire. C'est là que ces comptes sont contrôlés et payés. Tout cela arrive simplement à démontrer la multitude des devoirs, et la somme d'ouvrage du comptable du bureau du haut-commissaire.

Après cela, vient encore la besogne de l'immigration et de la correspondance. Toute la correspondance de l'immigration du Royaume-Uni et de l'Europe aboutit au bureau du haut-commissaire ; 9,000 lettres, concernant l'émigration seulement, ont été reçues l'année dernière. A ces lettres il faut une réponse. Toutes ces réponses demandent des recherches et contiennent des informations en réponse aux correspondants, qui requièrent en certains cas, des recherches assez considérables pour se les procurer et les expédier à ceux qui les demandent. Cela est déjà, en soi, un labeur considérable, et comporte beaucoup d'ouvrage. L'année dernière un million et demi de brochures sur l'immigration ont été distribuées du bureau du haut-commissaire, par les commis seuls. Ces brochures n'ont pas été distribuées à la volée ou pêle-mêle, mais elles ont été envoyées, d'après un plan concerté et approuvé, de manière à arriver entre les mains autant que possible, de personnes étant intéressées, et elles n'ont pas été distribuées comme du papier de rebut. Un grand nombre de ces brochures ont été distribuées sur demande.

Il y a des annonces publiées dans les journaux, concernant l'immigration au Canada. Cette année, dans la plupart des journaux du Royaume-Uni une annonce a été publiée à quelques reprises, attirant l'attention vers le Canada comme un champ ouvert devant les émigrants, et demandant à tous ceux qui s'intéressent à ce mouvement, ou qui songent à émigrer au Canada, de se mettre en correspondance avec le bureau du haut-commissaire. Cela provoque un grand nombre de demandes d'informations, et ces informations, comme je l'ai dit, doivent être soigneusement élaborées et prudemment

M. FOSTER.

données. A part cela, le bureau s'est chargé, l'année dernière, d'un des ouvrages les plus importants. Le rapports des fermiers anglais sur le Nord-Ouest, publié il y a deux ans, qui était si favorable, est devenu aujourd'hui un livre d'école, en usage dans les écoles d'Angleterre, et 50,000 copies de ce rapport servent aujourd'hui, comme livres de lecture dans les écoles, fournissant non seulement des informations pour les enfants, mais procurant aux instituteurs de ces écoles, un livre d'enseignement qui leur permet de faire connaître aux jeunes enfants les avantages d'établissement qu'offre le Canada en même temps qu'il donne une idée exacte de notre climat, de nos terres, de notre gouvernement, de nos institutions et d'une foule de choses de ce genre.

A part cela, l'année dernière, le département a accompli une tâche très louable, celle de distribuer aux écoles une grande carte géographique du Canada, mais elle ne devait être donnée qu'aux instituteurs qui en feraient la demande. Lors de mon passage à Londres, il y avait plus de 600 de ces cartes qui ornaient les murs des écoles, en Angleterre, sur lesquelles les enfants pouvaient apprendre la géographie du Canada, et avec la connaissance de ce pays ils apprenaient les avantages qu'il pouvait offrir. Le bureau était très fréquenté par des personnes désireuses de renseignements sur le Canada, en sorte qu'il fallait non seulement s'occuper de la correspondance, mais encore répondre aux visiteurs. Allez au bureau du haut-commissaire, à n'importe quelle heure du jour, et vous y trouverez, dans la bibliothèque, une demi-douzaine, ou une douzaine ou plus d'étrangers qui sont là pour avoir des informations. On les fait passer à la bibliothèque où tous les documents relatifs au Canada sont conservés, et où ils peuvent recueillir des informations dans les livres mis à leur disposition, et les commis en dernier lieu complètent les renseignements, ayant à cœur que chacun ait réponse à sa demande.

Ensuite, il y a la division de la correspondance officielle. Une partie considérable de la correspondance échangée entre les ministères, à Ottawa, et le gouvernement, à Londres, suit la filière du haut-commissaire. Le haut-commissaire s'occupe personnellement de cette correspondance, de sorte que, lorsque des demandes sont formulées, ou qu'il faut expliquer certaines questions, le haut-commissaire peut, si c'est nécessaire, et c'est ce qu'il fait très souvent, faire des demandes personnelles, après l'envoi de la correspondance officielle, et donner des explications personnelles, et, en pressant les affaires, s'assurer d'urgence que les demandes seront satisfaites ; et de cette manière, nous avons des réponses plus promptes que nous les aurions autrement. Neuf cent trente-six lettres ont été reçues dans cette seule correspondance, et 1,386 lettres ont été envoyées. Cet ouvrage demande beaucoup de soin, et dans bien des cas il comprend des copies de pièces qui vont et viennent entre la Canada et le gouvernement impérial. Ensuite, il y a la division de la correspondance générale qui comprend toute la correspondance non comprise dans les classes que je viens de mentionner. De ce chef, 2,810 lettres ont été reçues et 3,613 envoyées. Les renseignements couvrent toute espèce de sujets imaginables concernant le Canada, les uns demandant des informations sur les droits de douanes, les autres demandant des statistiques sur le revenu de l'intérieur ou sur le commerce, et de jour en jour cela prend une plus forte part de l'attention du commissaire et de ses employés. On serait surpris de voir le nombre et la variété des recherches faites au sujet du commerce avec le Canada. Les réponses à ces demandes doivent être faites avec soin, car les informations doivent mériter confiance, vu qu'elles s'adressent à des personnes responsables qu'il ne faut pas tromper, qu'il faut, au contraire, renseigner exactement.

J'ai donné tous ces détails, simplement pour démontrer à mon honorable ami, qu'il n'est pas juste de dire que cinq commis et deux messagers qui composent le bureau du haut-commissaire font un ouvrage inutile ou ne font rien du tout eu égard au salaire qu'ils reçoivent. En moyenne, aucun de nos commis n'ont une besogne aussi rude à faire que les commis du bureau du haut-commissaire, et aucun des nôtres n'a à remplir des devoirs aussi responsables et aussi complexes. Il leur faut répondre à des demandes, voir les visiteurs, et de toute manière être particuliers et prudents dans leurs réponses, parce que les informations qu'ils donnent doivent être dignes de foi.

Je crois que cette réponse est de nature à satisfaire la chambre, et je sais que le pays en sera satisfait, en ce qui concerne l'utilité et la nécessité de ces emplois. Je suis fermement convaincu qu'il est indispensable, pour le Canada, d'avoir la représentation qu'il a en Angleterre, et chaque année, plus le Canada sera connu plus il y aura de questions posées à certain point central, et ce point-là sera Londres, vers lequel tous les regards se portent et où l'on va chercher des informations. Ce serait d'un grand désavantage pour le Canada, s'il n'avait pas, à Londres, un officier représentant, bien connu, et un bureau également bien connu, où toute espèce de questions peuvent être adressées, et des informations demandées par la classe nombreuse et croissante de gens qui tournent leurs regards vers le Canada, soit pour le commerce ou l'émigration soit pour d'autres fins. Je n'hésite pas à dire qu'aucun argent dépensé par nous n'est dépensé plus à propos, aujourd'hui, pour le bien général du Canada, que l'argent dépensé dans le bureau du haut-commissaire, et dans l'ensemble, aucun ouvrage ne fait valoir le Canada comme l'ouvrage fait par le haut-commissaire et par son personnel de commis consciencieux, travailleurs et capables, et je leur rends ce témoignage à eux et à leurs travaux pour les avoir vus personnellement et jugés à l'œuvre, et c'est avec plaisir que je le fais.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela requiert-il la surveillance personnelle du haut-commissaire ?

M. FOSTER : Oui, et il est à son bureau, tous les jours, lorsqu'il est à Londres. Il a ses heures de bureau, et il est là : Et lorsqu'il n'est pas à Londres, à son bureau, c'est que le haut-commissaire est engagé dans des missions qui lui sont confiées, pour un endroit ou pour un autre. La vie qu'il mène n'est pas des plus tranquilles. Il ne se balade pas sur les grandes routes, sans responsabilité ni travail, comme les honorables membres de la gauche se plaisent à le représenter. Il est aussi âpre à l'ouvrage qu'il était à Ottawa lorsqu'il dirigeait un ministère, et tous ceux qui l'ont vu à l'œuvre ici pourront, par rapprochement, avoir une idée de ce qu'il fait là. Je crois que nous devrions être justes. Pour le bénéfice d'un parti, ou pour un

avantage quelconque, à quoi sert-il de décrier une agence qui nous est extrêmement profitable, et sans laquelle le Canada serait dans une très grande infériorité ? A quoi sert-il de décrier un homme qui donne le meilleur de son temps et de son talent pour promouvoir les intérêts du Canada en Angleterre, qu'importe qu'il soit d'un parti politique ou d'un autre ; et à quoi sert-il de donner une fausse impression de commis travailleurs, honnêtes et soigneux, qui rendent autant de services au Canada que n'importe quels commis à l'emploi du gouvernement ? Soyons justes et honnêtes dans cette question. S'il y a des dépenses extravagantes, qu'on les retranche. Venons-en à la conclusion, dans l'ensemble, et je crois que nous sommes tous d'accord, sur ce point, qu'il nous faut avoir une représentation, à Londres, que la représentation actuelle est suffisante, et que le but et l'objet de ce parlement et de tout gouvernement, quel que soit le gouvernement au pouvoir, devrait être de rendre la représentation aussi efficace et aussi influente que possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, il est assez étonnant que le haut-commissaire puisse trouver l'occasion de s'absenter de Londres, pendant des mois consécutifs. Son inspection personnelle et sa présence qui sont d'une si grande valeur, n'ont pas paru incompatibles avec ses apparitions de ce côté-ci de l'Atlantique, pour un temps prolongé. Il est possible que ce ne fut pas le haut-commissaire, mais c'était son ombre qui remplissait ses fonctions à Windsor et ailleurs.

M. PERRY : Je ne crois pas que les services rendus par le haut-commissaire vaillent $30,000 par année, pour le peuple du Canada.

Quelques VOIX : Oh ! Oh !

M. PERRY : Vous ne le payez peut-être pas, vous autres, messieurs de l'autre côté de la chambre, mais les cultivateurs du pays, qui sont les contribuables, sont tenus de le payer. Vous devriez savoir que les ministres gagnent facilement leur argent, mais que, pour le cultivateur, il lui faut le gagner à la sueur de son front. Je dis que le peuple du Canada a le droit de savoir ce qu'il a pour son argent, ou s'il a quoi que ce soit. Naturellement, l'honorable ministre des Finances a essayé de nous faire croire que le haut-commissaire vaut l'argent qu'il coûte et qu'il a un tas d'ouvrage à faire, et qu'il a onze commis sous ses ordres. Il n'est pas étonnant qu'ils puissent répondre à 900 lettres par année. Mais je pourrais en écrire autant moi-même, et sans me surmener. L'honorable ministre dit que plus d'un demi-million de piastres passe, tous les ans, par ce département de Londres, mais je lui dirai, que je connais personnellement, des maisons, en Canada, qui font plus d'affaires que cela, avec la moitié moins de commis. L'honorable ministre dit que ces commis sont au bureau depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, mais il ne nous a pas dit ce qu'ils y faisaient pendant tout ce temps. Il peut se faire qu'ils se chauffent les pieds au feu, ou qu'ils fument des cigares, ou il peut se faire aussi qu'ils soient occupés à lire ces revues qui figurent dans les comptes publics. Peut-être remontent-ils les horloges pour sir Charles Tupper, ce pourquoi je trouve encore un item dans les estimations. Le ministre des finances a visité Londres, dernièrement, et il y a lieu de croire qu'il connaît tout ce qui concerne ce département. Si le bureau de Londres a autant d'importance qu'il le prétend, pourquoi ne règle-t-il pas la question de l'emprunt, et pourquoi faut-il que le ministre de la Marine et des Pêcheries fasse trois voyages à Londres, pour régler le conflit entre l'Angleterre et les Etats-Unis ? Le ministre de la Marine et des Pêcheries vient encore de partir pour Londres, et je suppose que le Canada devra payer ses dépenses, ce qui serait économisé, si le haut-commissaire avait vu à cette affaire. Lorsque le ministre des Finances se rend à Londres, il lui est sans doute fort agréable d'entrer dans les *Victoria Chambers*, pour y rencontrer le haut-commissaire, qui sans doute lui presse chaleureusement la main et lui demande : " Quelles sont les nouvelles du Canada ? " Il doit être aussi fort agréable pour le ministre des Finances, de dire ; " Oh, les choses vont bien ; le parti Tory est au pouvoir, et nous ne serons pas renversés de si tôt, mais si nous nous trouvons en danger nous vous télégraphierons de traverser l'Atlantique et de venir à notre rescousse." Cela peut être fort beau, mais cela ne vaut pas $30,000 par année. Je dois dire à mon honorable ami que je n'ai jamais vu le haut-commissaire dans son département, et qu'il y a un grand nombre de pauvres cultivateurs, dans le pays, qui ne l'ont pas vu, non plus, mais cependant ils sont tenus de le payer tout de même.

On nous a dit, il y a deux ou trois ans, que la présence de sir Charles Tupper était nécessaire, en Angleterre, pour y ouvrir un commerce d'œufs avec le Canada. Lorsque les Etats-Unis nous ont interdit l'accès à leur marché, le ministre des Finances nous a dit : " N'ayez crainte ; les poules pondront tout de même ; nous trouverons un marché pour nos œufs, et le haut-commissaire est à Londres, pour y ouvrir un commerce d'œufs." J'ai reçu un petit message secret, il n'y a pas longtemps, m'informant qu'un monsieur, de Montréal, avait expédié une quantité d'œufs qu'on a enregistrés comme *vieux*, une fois rendus à Londres, et le haut-commissaire les enleva des mains de son exportateur, afin d'ouvrir un commerce d'œufs, en Angleterre.

Je ne sais pas s'il lui avait fallu payer ces œufs ou non. L'année dernière, nos animaux ont été séquestrés en Angleterre, et où était alors ce Grand Mogol de haut-commissaire ? Pourquoi n'a-t-il pas employé son influence auprès du bureau du commerce pour faire admettre librement nos animaux sur les marchés d'Angleterre ? C'est fort bien de la part de l'honorable ministre des Finances, qui touche un traitement de $9,000 à $10,000 par année, et qui fait une couple de voyages à Londres, chaque année, de parler de l'utilité du haut-commissaire, mais le peuple du Canada ne voit pas les choses du même œil lorsqu'il s'agit de payer les frais. Je répète ici que si le haut-commissaire n'a pas d'autre mission, à Londres, que d'encourager les émigrants à venir au Canada, il est temps que nous nous passions de ses services. Je prétends qu'il engage le gouvernement du Canada à dépenser des centaines de mille piastres pour encourager les émigrants à venir ici, et ces immigrants, à peine débarqués traversent aux Etats-Unis. Le ministre des Finances peut-il me dire combien de centaines de mille, oui, de millions de piastres le Canada a déboursés pour amener d'Europe, des immigrants qui sont maintenant des citoyens américains. Je voudrais que l'honorable ministre des Finances, si habile dans la manipulation des chiffres, voulût bien nous dire, com-

bien de millions de pisatres ont été dépensés de cette manière ; et le haut-commissaire a servi d'intermédiaire au gaspillage de fortes sommes d'argent, de cette manière. Qu'il revienne ici et qu'il entre dans l'arène politique du pays, qu'il tente le suffrage électoral et qu'il courre sa chance ; mais nous n'avons pas le droit de voter cette somme pour l'entretenir dans le luxe à Londres, et quant à moi, je proteste contre ce crédit.

M. MULOCK : Sans suggérer que les commis inférieurs soient pris de ce côté-ci de l'Atlantique, je prétends que dans la nomination des commis dans ce bureau on ait quelque peu égard aux Canadiens. J'aimerais savoir si ces commis tombent sous la juridiction de l'Acte du service civil. Qui fait ces nominations ?

M. FOSTER : Les nominations sont faites ici, et elles tombent sous la juridiction de l'acte du service civil.

M. MULOCK : Alors, ces messieurs ont-ils subi l'examen exigé par l'acte ?

M. FOSTER : Autrefois, le personnel n'était pas sujet à la juridiction de l'Acte du service civil. En 1888, il a été soumis à cet acte, et les commis qui se trouvaient alors dans le bureau devinrent des commis dans la condition qui leur était faite. Depuis ce temps, je ne crois pas qu'il y ait eu de nouvelles nominations. Il y a eu un transfert, celui d'un jeune homme, du nom de Reynolds, du service du Nord-Ouest au bureau du haut-commissaire, où il est présentement comptable.

M. MULOCK : L'acte qui soumet le haut-commissaire à l'Acte du service civil, exempte expressément les employés du bureau, alors, de se conformer aux dispositions de cet acte ? S'il n'en est pas ainsi, je suppose que ces messieurs devront se soumettre aux dispositions de cet acte.

M. FOSTER : Je n'en ai pas de doute. Ils ont été nommés comme employés sans qu'il leur fût nécessaire de subir un examen.

M. MULOCK : Je vois qu'il y a un M. Just qui reçoit des appointements de $1,250 par année. Puis-je demander s'il est Canadien ?

M. FOSTER : Je ne sais pas s'il est Canadien ou non ; je sais qu'il est dans le bureau depuis long temps.

M. MULOCK : Je ne crois pas qu'il faille s'attacher excessivement à l'origine, mais je crois qu'il y a presque autant de jeunes gens dans le Canada qui désirent avoir des emplois qu'il y a de ces derniers qui sont vacants. En effet, j'ai vu il y a quelque temps, un état indiquant qu'il y en avait 1,200 qui avaient passé les examens du service civil, et qui attendaient leur nomination. S'il en est ainsi, il est étrange que vous nommiez des gens en Angleterre quand il y en a un si grand nombre dans le Canada qui attendent des emplois. Assurément le Canadien de naissance a droit le premier de profiter de toutes les bonnes choses qui sont à la disposition du gouvernement du Canada. M. C. J. Taylor est-il Canadien ?

M. FOSTER : Je n'en sais rien. C'est un genre de critique qui n'a pas encore été employé. Il est tout à fait nouveau, et nous ne nous y attendions pas.

M. MULOCK : Dans ce cas c'est une question sur laquelle l'attention du gouvernement devrait être appelée. Nous savons qu'il a nommé des gens nouvellement arrivés ici à des emplois que plusieurs canadiens espéraient avoir. On m'a écrit à ce sujet, et l'on m'a demandé si c'était l'usage pour le gouvernement de nommer ici à des emplois des gens qui n'étaient pas canadiens. J'ai répondu que je ne croyais pas que ce fût un usage, mais que je savais que la chose avait eu lieu dans certains cas isolés. Or, la charge du haut-commissaire devient un ministère. Il est réellement un ministre de la couronne, sans aucune des responsabilités qui incombent à un ministre, et on nous demandera probablement chaque année d'augmenter son personnel. Le ministre des Finances dit qu'il n'a pas eu le temps de songer à cette question, et il croit apparemment qu'elle ne mérite pas d'être considérée, mais, sujet à ses vues, je réclame au nom des Canadiens le droit pour eux d'être nommés aux emplois distribués par le gouvernement du Canada.

M. PATERSON (Brant) : Le ministre déclare que c'est un nouveau genre de critique, et je regrette qu'il semble croire qu'il est sans mérite. J'étais sur le point de me lever, quand mon honorable ami l'a fait, dans le but de poser la même question qu'il vient de soumettre. Je ne crois pas qu'il ait posé cette question, et je ne la pose pas moi-même, à un point de vue de clocher, ni dans le but de blâmer le gouvernement de ne pas employer nos propres gens ; mais il est évident qu'un grand nombre de renseignements sont demandés au bureau du haut-commissaire aux fins de savoir si le Canada est un pays où les immigrants doivent chercher à se diriger. Le ministre nous informe qu'il y a là quelquefois des douzaines de personnes à la fois qui demandent des renseignements, qui consultent les livres de la bibliothèque et qui demandent aux commis d'expliquer les informations contenues dans ces livres. Dans mon opinion, la question est importante, non par le fait seul que je pense qu'il est désirable que le droit de nos compatriotes soit reconnu par le gouvernement quand il y a des emplois vacants qu'ils sont compétents à remplir ; mais tous les députés savent qu'il doit être très avantageux pour quiconque est dans ce bureau et qui est appelé à donner des renseignements, d'avoir une connaissance du pays acquise par une expérience personnelle. Tout le monde sait que vous pouvez très bien connaître un pays au moyen des livres ; mais si vous l'avez seulement vu, quel avantage est-ce à ajouter à la connaissance du pays que vous avez acquise au moyen des livres ; et avoir vécu dans le pays et l'avoir connu, c'est un avantage beaucoup plus grand pour ceux qui sont employés à répandre des renseignements à son sujet. Et ainsi, ne connaissant pas le monsieur qui a été transféré du Nord-Ouest, ainsi que paraît l'avoir été un de ces messieurs, je suis porté à croire, d'après ce que le ministre de l'Intérieur a dit, que cette règle est sage ; cet homme ayant vécu dans le Nord-Ouest et étant transféré à Londres devra être nécessairement plus en état de fournir les renseignements qui lui seront demandés concernant le Manitoba et le Nord-Ouest. Et il en est ainsi pour les autres provinces. Quiconque a vécu dans une de nos provinces doit plus que tout autre être mieux en état de donner des renseignements à ceux qui en demandent, quelle que puisse être l'attention apportée par ces employés à bien remplir leur

devoir en retenant dans leur mémoire les renseignements puisés dans les livres qu'on leur a fournis.

Je crois que cette question est très importante. Je ne la soulève pas à un point de vue de race, ni pour le motif que nos propres gens ne sont pas assez bien traités par le gouvernement en ce qui concerne les nominations ; mais il me semble que si le ministre veut examiner la question pendant un moment, il verra que pour remplir les devoirs qui incombent à ces messieurs, d'après ce qu'il nous a dit lui-même, ils doivent retirer un grand avantage du fait qu'ils ont eu une connaissance personnelle du pays en en ayant habité les différentes parties, et en en connaissant ainsi les ressources et ce qu'il faut à ceux qui viennent s'y établir. Je crois que le ministre, s'il réfléchit un instant, ne sera pas disposé à renvoyer la question, ainsi que j'ai cru qu'il était prêt à le faire il y a un moment, d'après son air mécontent. Naturellement, il y a d'autres devoirs outre celui de donner des renseignements, mais il ne faut pas supposer que nos propres gens, qui connaissent par expérience ce pays, ne sont pas capables de tenir les comptes, d'émettre des chèques, et de remplir les autres devoirs du bureau.

M. FOSTER : L'acte a été passé en 1888, et prescrit expressément que ces fonctionnaires et ces commis ne seront pas obligés de passer l'examen requis par l'Acte du service civil. Les autres dispositions de cet acte et celle de l'Acte des pensions leur sont applicables.

M. MULOCK : Les mots "ces commis" s'appliquent-ils à ceux qui étaient alors dans le bureau ?

M. FOSTER : Non ; le gouverneur en conseil peut nommer les fonctionnaires et les commis dans le bureau du haut-commissaire ainsi qu'il le jugera nécessaire. Ces fonctionnaires et ces commis ne seront pas tenus de subir un examen. Et ensuite les dispositions de l'Acte du service civil et de l'Acte des pensions s'appliquent à eux. Je suppose qu'ils ont été exemptés de l'examen du service civil ici, parce que si on avait besoin d'un commis à ce bureau,—et on pourrait avec avantage en prendre là—il serait incommode de l'envoyer ici, à Ottawa, ou de le faire examiner ou de tenir un examen à Londres.

Quant à l'autre question, j'aurais été tout autant déconcerté si l'honorable député m'eut demandé quel était le lieu de naissance ou la religion des employés de mon département. Nous ne donnons pas le nom du lieu de naissance ni la religion, et la seule chose à considérer dans les observations qui ont été faites est le fait signalé par mon ami, l'honorable préopinant, savoir : que si des employés sont là pour donner des renseignements concernant le Canada, ils porteraient un plus grand intérêt à notre pays, et probablement ils seraient plus en état de fournir des explications et des renseignements s'ils eussent vécu dans notre pays. On a tenu compte de cette considération, mais tous nos commis ne sont pas là pour donner des renseignement. Quelques-uns sont simplement des commis pour faire le travail du bureau, et ils le font d'une manière satisfaisante. En premier lieu, nous avons le haut-commissaire, sir Charles Tupper, et on ne dira pas qu'il ne possède pas cette connaissance intime du Canada qui est nécessaire. Il dirige le tout, et toutes les demandes auxquelles les employés ne pourraient pas répondre lui seraient soumises, de sorte que les renseignements qui ne pourraient pas être donnés par les autres employés, le seraient par le haut-commissaire. Puis, le premier commis sous ses ordres est M. Colmer, qui a passé la plus grande partie de sa vie dans le Canada et qui a été transféré dans le bureau du haut-commissaire par sir Alexander Galt. Il connaît parfaitement le Canada, et il s'y intéresse beaucoup. M. Reynolds a été transféré du Nord-Ouest à ce bureau, surtout pour la raison signalée par mon honorable ami, pour que le bureau possède un homme, qui non seulement connaît le Canada, mais qui était particulièrement au courant des questions concernant le Nord-Ouest et le Manitoba où M. Reynolds a passé son temps de service. C'est un excellent employé, il possède cette connaissance que mon honorable ami exige. Quant à M. Just, je ne puis rien dire avec certitude, mais j'ai cru comprendre de lui qu'il est Canadien-français. Il parle également bien le français et l'anglais, et d'après ce que j'ai pu connaître sur son compte, et je l'ai bien connu à Londres et à Paris, je considère que c'est un jeune homme très capable et parfaitement compétent à remplir son emploi. M. Taylor, si je ne me trompe, est aussi un canadien, mais je ne puis pas le dire d'une manière positive. Cependant, nous avons le haut-commissaire, M. Colmer, M. Reynolds et M. Just qui tous sont canadiens.

M. AMYOT : J'ai lu dans les journaux, dernièrement, que le haut-commissaire avait été à Paris dans le but d'obtenir un traité de commerce avec la France. A-t-il réussi dans sa mission ?

M. FOSTER : Le haut-commissaire, d'après les instructions de ce gouvernement, est depuis quelque temps en pourparlers avec les autorités françaises. Ces négociations avaient lieu, lorsque l'ex-premier ministre et moi-même avons été à Londres, et nous avons passé quelque temps à Paris avec sir Charles Tupper, qui était sur le point de terminer sa mission, et je suis porté à croire, d'après la situation présente de l'affaire, qu'il est probable qu'un arrangement sera conclu. Vu que ces négociations ne sont pas encore terminées, nous ne pouvons pas fournir des renseignements complets.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'insisterai pas pour obtenir ces renseignements, mais je demanderai si nous pouvons par là espérer obtenir de meilleures liqueurs.

M. FOSTER : Cela m'importe fort peu à moi-même, mais comme mon honorable ami semble s'y intéresser, je prendrai des renseignements à ce sujet.

M. AMYOT : Je suis heureux d'entendre ce qui vient d'être dit par le ministre des Finances. Il y a longtemps que nous désirons étendre nos relations commerciales, non seulement avec la France, mais avec tous les pays, et c'est avec plaisir que j'entends dire qu'il y a possibilité de réussir avec la France. Je crois que si nous avions un commerce de vins légers avec ce pays, sans obstacle, nous pourrions échanger plusieurs produits ; et c'est un des exemples du grand avantage qu'il y a d'être représentés en Angleterre par un homme dévoué et intelligent comme sir Charles Tupper, et je ne crois pas que personne devrait avoir le courage de blâmer les négociations et les quelques piastres que coûte au pays le haut-commissaire. Assurément, le Canada est capable de payer son représentant et de lui fournir les moyens nécessaires pour le repré-

senter dignement. Je savais que sir Charles Tupper désirait depuis longtemps ouvrir ce nouveau marché au Canada, et je sais qu'il a été puissamment secondé par M. Fabre, à Paris, et je crois que plus le Canada sera représenté, non seulement en Angleterre et en France, mais dans tous les pays de commerce, plus nous en retirerons d'avantages. Quant à moi, je ne critiquerai pas cette dépense, et s'il était nécessaire de l'augmenter, afin de rendre le service plus efficace, je ne m'opposerais pas à cette augmentation. Je crois que nous avons intérêt de toute manière, commercialement et financièrement, à être bien représentés, et cet intérêt peut augmenter à tout moment. Lorsqu'il s'est élevé des difficultés au sujet de nos bestiaux, nous avons été heureux d'avoir, en Angleterre, un homme aussi actif et aussi bien informé que sir Charles Tupper. Et qui sait si à un moment quelconque nous n'aurons pas grandement besoin d'être représentés auprès de Sa Majesté ; qui connaît les circonstances qui peuvent surgir dans ce sens? Pour ma part, je remercie le gouvernement d'avoir donné ces instructions à sir Charles Tupper, et j'espère qu'elles auront un résultat avantageux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quant à moi, j'espère que les déclarations de sir Charles Tupper auront toujours ce caractère d'exactitude minutieuse qui distinguait celles qu'il faisait dans cette chambre. Nous avons conservé un souvenir assez pénible des déclarations qu'il a faites ici, et il est possible qu'elles soient semblables à celles qu'il a à faire maintenant. Néanmoins, je demanderai si on a reçu un rapport du haut-commissaire, et dans ce cas, où est-il ?

M. FOSTER : Le rapport de sir Charles Tupper, en ce qui concerne les questions de commerce, est maintenant en route. J'ai reçu, il y a une couple de jours, une dépêche de sir Charles Tupper, m'annonçant qu'il l'avait expédié, et quand nous l'aurons reçu nous le soumettrons à la chambre. Son rapport concernant l'immigration sera transmis au département de l'immigration, et il fait en outre un rapport général qui est adressé au secrétaire d'Etat.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Jusqu'à quelle date ce rapport va-t-il ?

M. FOSTER : Jusqu'au 31 décembre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il serait, bien entendu, plus convenable que ces articles soient discutés avec le rapport devant nous, lequel nous donnerait une meilleure occasion de juger de la valeur, grande ou petite, de cet établissement particulier, mais si le rapport va jusqu'à cette date, il est difficile que nous puissions nous attendre à l'avoir ici et à le faire imprimer maintenant, mais j'espère qu'il sera déposé sur le bureau et imprimé le plus tôt possible. J'aimerais aussi voir le rapport de M. Fabre.

M. FOSTER : Le rapport de M. Fabre accompagne l'autre.

M. PATERSON (Brant). L'année dernière quand nous avons discuté le crédit de $10,000 destiné aux agences commerciales, je crois que l'honorable ministre nous a dit qu'il y aurait des agences consulaires et que les différents agents seraient utilisés de manière à obtenir des renseignements et à fournir des facilités à ceux qui désiraient établir un commerce avec les pays étrangers. Cette correspondance est-elle faite par l'intermédiaire du bureau de sir Charles Tupper, et les rapports sont-ils transmis par lui à quelque ministère du gouvernement ici, ou la correspondance se fait-elle directement avec un des ministères ici, si toutefois elle a été commencée, et, dans ce cas, avec quel ministère ?

M. FOSTER : Cette question était sous le contrôle du ministre des finances à venir jusqu'à la fin de l'année, époque à laquelle elle a été transférée au ministre du commerce, qui en aura la direction à l'avenir. Néanmoins, l'ayant eu sous mes soins la première année, et ayant nommé un certain nombre de ces agents, je me propose de déposer moi-même le premier rapport des agents commerciaux. Il est actuellement sous presse, et il sera soumis à la chambre aussitôt que j'aurai reçu d'Angleterre le rapport de sir Charles Tupper et que je pourrai le soumettre.

M. PATERSON (Brant) : Ainsi cette correspondance vient directement à votre ministère ?

M. FOSTER : La correspondance des agents en dehors de l'Angleterre, a été adressée directement à mon ministère ; mais j'ai donné instruction à ceux qui sont en Angleterre de faire rapport au haut-commissaire qui, lui, me transmet le sien.

M. FRASER : Je n'ai pas entendu la réponse faite à une question posée par un honorable député demandant si le ministre des finances a consenti à aucune des conditions faites par la France au sujet de l'importation des vins légers.

M. FOSTER : Je n'ai consenti à rien du tout. J'ai dit que des négociations avaient lieu et qu'elles n'étaient pas encore terminées.

M. FRASER : J'ai posé cette question parce que j'ai cru que ce serait une preuve importante à soumettre à la commission de prohibition.

M. FOSTER : L'honorable député en fera ce qu'il jugera à propos. Si je peux faire des arrangements qui soient favorables au Canada en général, je consens volontiers à me sacrifier jusqu'à ce point, et de donner à mon honorable ami toute la satisfaction qu'il pourra retirer de cette circonstance.

M. FRASER : Je n'ai fait aucune allusion personnelle, et l'honorable ministre n'a pas besoin de se montrer si sensible. Je n'ai jamais songé à l'honorable ministre ; mais j'ai dit que c'était une déclaration importante à soumettre à cette commission, si elle était exacte.

M. McMULLEN : Je désire expliquer pourquoi j'ai été porté à croire qu'il y avait deux bureaux à Londres qui s'occupaient de cette question d'immigration. A la page B—9 du rapport de l'auditeur général, sous le chef des dépenses du haut-commissaire, je vois une somme de $1,157 qui a été payée pour frais de port. Puis, à la page B—184 je vois une autre somme de $2,083.89 payée pour frais de port. J'aimerais savoir pourquoi on tient un compte séparé et distinct des frais de port, d'abord pour le bureau de sir Charles Tupper et ensuite pour l'item inscrit à la page 184. Je crois que quiconque examinerait ce rapport croirait qu'il doit y avoir deux bureaux séparés et distincts. Nous voyons à la page B—184 une dépense imputée sur l'immigration au bureau de Londres, s'élevant à

$18,022,39, et ensuite sous le titre du bureau du haut-commissaire nous trouvons le montant que j'ai mentionné. En conséquence, j'ai été induit à supposer qu'il y avait deux bureaux distincts. Je suis convaincu que nous sommes tous contents d'avoir reçu l'explication détaillée que nous a donnée le ministre des Finances. Depuis les quatre dernières années, nous l'avons importuné afin d'obtenir une idée des devoirs que le haut-commissaire remplissait à Londres ; mais nous n'avons jamais pu réussir. Il a fallu que le ministre des Finances allât à Londres et au bureau du haut-commissaire et qu'il examinât par lui-même avant de nous dire quels étaient ces devoirs. Bien entendu, quand le rapport du haut-commissaire sera devant la chambre nous aurons une idée des devoirs qu'il remplit. L'année dernière, nous avons soigneusement examiné le rapport du haut commissaire, et après cet examen nous n'avons pas pu voir qu'il rendait assez de services pour l'argent qui était dépensé. Mon honorable ami, le député de Bellechase (M. Amyot), semble croire que nous devrions être fiers du haut-commissaire à Londres et des services qu'il rend au pays. Eh bien, mon honorable ami a obtenu de nouveaux éclaircissements concernant le haut-commissaire. Il change d'opinion à son égard aussi bien qu'au sujet d'autres choses. Dans tous les cas, nous sommes heureux de recevoir le renseignement qui nous a été donné, et de temps à autre nous rechercherons à en obtenir d'autres relativement aux devoirs que le haut-commissaire remplit. Ce service coûte au pays de $43,000 à $45,000 par année. C'est un item très important et qui nous justifie de consacrer un temps considérable à sa discussion.

Faux frais, loyers et assurance du bureau, taxe du revenu, combustible, éclairage, papeterie, etc. et $2,000, requises pour faux frais (eau, éclairage, combustible, louage de voitures et frais de chemins de fer) du haut-commissaire, et $1,200 pour faux frais, taxes, assurance, loyer de terrain, etc., de la résidence officielle, y compris la taxe du revenu.	$10,700 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la raison de cette augmentation ?

M. FOSTER : Cette augmentation de $500 a été occasionnée par quelques petites améliorations qui ont été faites dans le bureau du haut-commissaire. Il a fallu de nouveaux paillassons et quelques meubles. Une des chambres dont on se sert est une espèce d'annexe à la bibliothèque, et elle avait besoin d'être meublée.

M. McMULLEN : J'aimerais savoir si c'est la première fois que nous payons la taxe du revenu sur les appointements du fonctionnaire ?

M. FOSTER : Non, elle a toujours été payée.

M. LAURIER : J'attirerai de nouveau l'attention de la chambre sur un fait que nous avons discuté l'année dernière, savoir : c'est qu'en réalité ce montant pour dépenses imprévues est inscrit sous de faux prétextes Si nous examinons le rapport de l'auditeur général, nous voyons qu'en sus du montant voté pour faux frais, il y a un crédit de $2,000 accordé à sir Charles Tupper. C'est tout simplement porter ses appointements à $12,000 au lieu de $10,000. Or, s'il est convenable– et je ne dis pas le contraire—de payer $12,000 à sir Charles Tupper au lieu de $10,000, faites voter cette somme. Mais c'est manquer absolument à son devoir de voter des fonds pour une fin et de les appliquer à une autre. Pour ma part, je ne me plains pas du bureau de sir Charles Tupper ; je crois qu'en sa qualité de haut-commissaire, il peut rendre de très grands services au pays, et je ne regrette pas l'argent que nous lui payons. La seule chose que je reproche à sir Charles Tupper c'est que, dans certaines occasions, il remplit des fonctions qui sont tout à fait incompatibles avec sa charge de haut-commissaire. Il retire comme commissaire des appointements de $10,000, nous votons en tout pour son bureau, environ $18,000. Sur ce montant il dépense pour son bureau seulement $15,000, et $2,000 de plus lui sont payées directement sous la forme d'indemnité, c'est-à-dire, c'est une augmentation de ses appointements. Je ne m'y oppose pas si cette somme est ajoutée à son traitement, mais c'est un faux prétexte de faire voter cet argent pour faux frais, quant en realité c'est une partie de ses appointements.

M. FOSTER : Il y a sans doute quelque chose de vrai dans ce que l'honorable monsieur vient de dire. Les $2,000 sont payées à sir Charles Tupper par trimestre de la même manière que son traitement. Cependant, on lui a d'abord payé cette somme comme indemnité. Il y a de nombreux frais que le commissaire doit nécessairement faire en sus de ses dépenses personnelles, par le fait seul qu'il est haut-commissaire, et qu'il doit fréquenter la société de ses confrères en plusieurs circonstances, ce qui exige d'un homme de sa position, une dépense extraordinaire. Il n'y a pas de doute à ce sujet, et ainsi cette somme a d'abord été votée comme indemnité pour couvrir toutes ces dépenses, sans en spécifier aucune. Mais il est tout à fait sans importance qu'elle soit votée comme traitement ou comme indemnité, en ce qui concerne l'emploi de l'argent, et je ne m'oppose pas à ce que cette somme soit, à l'avenir, mise sous le chef d'appointements et retranchée de la liste des dépenses imprévues, si cela peut mieux plaire à mon honorable ami.

M. MULOCK : Avec tout le respect que j'ai pour l'opinion des autres, je ne suis pas du tout disposé à augmenter de $2,000 le traitement du haut-commissaire. Je crois que $10,000 par année, tenant compte du fait que nous payons toutes les dépenses au bureau, sont de bons appointements. N'oubliez pas que cette somme de $10,000 par année est en sus du loyer, des taxes, et d'un grand nombre de services qu'un homme doit payer à même son traitement dans les circonstances ordinaires. Si l'on propose de porter son traitement à $12,000, vous devriez alors lui faire payer tous ces frais. Nous nommons continuellement des hommes à des emplois ici avec des appointements suffisants et subséquemment nous les augmentons par ces moyens indirects. Par exemple nous avons nommé un commandant à la tête du collège de Kingston avec un traitement raisonnable pour commencer, ensuite nous lui avons acheté une maison, ainsi que nous l'avons fait pour le haut-commissaire et à un prix tout à fait hors de proportion avec le traitement.

Et, précisément comme dans le cas du haut-commissaire, cette maison est pour nous tous les ans une dépense constante. Je crois que nous avons tort d'en agir ainsi. Il n'est pas probable que le haut-commissaire change de position très souvent.

J'étais opposé à ce qu'on accordât près de $50,000 pour un loyer pour le haut-commissaire. Maintenant que nous avons acheté une propriété, nous sommes appelés à supporter la dépense annuelle de l'entretien. Bien que le haut-commissaire nous ait déclaré lui-même primitivement, quand sa position fut créée, qu'il suffirait de $3,000 par année pour payer le loyer, les taxes et l'entretien de la maison la charge n'eut pas été créée qu'on imputait une dépense énorme sur le compte du capital et il faut une somme annuelle plus lourde encore pour l'entretien de ces services.

Je crois que le bon moyen de régler cette question serait de biffer le crédit de $2,000. J'admets parfaitement avec le chef de la gauche que nous n'avons nullement le droit de voter $2,000 pour une partie quelconque du service public, sans pouvoir donner des pièces justificatives pour expliquer au public la manière dont ce crédit a été dépensé. Quand le comité des comptes publics demanda des pièces justificatives pour expliquer l'emploi de ce crédit, et des déclarations relatives à la manière dont il avait été dépensé, parce qu'il n'était pas censé constituer une augmentation de traitement, mais qu'il devait être dépensé comme toute personne faisant partie du service dépenserait de la menue monnaie, le haut-commissaire répondit comme suit : "Reçu du gouvernement, $2,000."

Ceci prouve que le crédit n'a pas été payé de la manière voulue, ou que tout au moins l'intention primitive du parlement a été mise de côté dans la façon dont le haut-commissaire a traité le parlement. Je maintiens que si cette somme est payée au haut-commissaire pour services rendus, les détails devraient être donnés ; si elle a été payée sous forme de traitement, on devrait le dire ; mais, quoi qu'il en soit, je ne puis consentir à approuver une telle augmentation de traitement. Tout démontre que le haut-commissaire à Londres en fait pas mal à sa tête, pour me servir d'une expression commune. Il n'est sujet à aucun contrôle. C'est bel et bon de dire dans l'enceinte du parlement qu'il se sacrifie, qu'il passe tous les jours de longues heures dans son bureau, mais il paraît être en mesure de faire sa petite promenade sur le continent chaque fois que l'envie lui en prend.

De temps à autre un câblegramme nous apprend qu'il vient de partir pour l'Espagne où il va conclure un traité de commerce important entre ce pays et le Canada. Mais nous n'en entendons plus souffler mot jusqu'au moment où on nous apprend que ses dépenses augmentent. Alors un câblegramme nous informe que sir Charles Tupper vient de partir pour l'Allemagne, qu'il y est allé en compagnie d'hommes fortement trempés pour jeter les bases d'un traité de commerce entre l'Allemagne et le Canada ; et nous recevons ainsi constamment des messages par le câble qui disent que sir Charles Tupper se dévoue pour de bon aux intérêts canadiens dans ces diverses agréables façons.

Mais il n'est rien résulté de ces travaux depuis plusieurs années. On attribue toujours à ces promenades à travers l'Europe et aux voyages qu'il fait de temps à autre auprès du gouvernement canadien en temps d'élections le motif de servir le commerce canadien ; cependant, j'aimerais savoir ce que le haut-commissaire a fait pour le commerce canadien depuis sa nomination jusqu'à ce jour. On m'a dit, et supposant le renseignement exact, je lui en attribue le mérite, qu'il a rendu un service important en empêchant l'interdiction du bétail canadien. J'oppose à ce service le fait que dans une autre occasion importante, il n'a pas empêché l'interdiction de notre bétail, et le fait est qu'aujourd'hui encore notre bétail est interdit.

Le danger qu'il a, dit-on, écarté dans une occasion nous a atteint en définitive ; mais il se peut que cela ne soit pas de sa faute. J'aimerais savoir en quoi le haut-commissaire a accru notre commerce avec les autres pays. Il s'est contenté de traverser le pays. J'aimerais à savoir qui remplit ses fonctions quand il vient ici en temps d'élections et s'il touche ses appointements pour la semaine ou le mois qu'il passe en Canada. Lui a-t-on payé des appointements au chiffre de $10,000 par année quand il faisait la cabale dans le pays en faveur du gouvernement ? Je demanderai au ministre des finances si les appointements du haut-commissaire ont été payés pendant qu'il faisait une tournée politique au Canada, défendant la cause du gouvernement dans les élections de 1887.

M. FOSTER : Je ne l'ai jamais vu en tournée politique.

M. MULOCK : Nous avons su par la presse qu'il en était ainsi, et il est démontré qu'il se trouvait dans le pays. C'était une souveraine inconvenance de la part d'un fonctionnaire comme lui que d'agir comme il a agi. Il n'a aucunement droit à des égards spéciaux tant qu'il n'aura pas reconnu la position qu'il devrait occuper. Il faut qu'il y ait de la discipline dans toutes les branches du service, et c'est une honte de voir le haut-commissaire du Canada prendre part à des luttes de parti alors qu'il occupe sa position actuelle.

Le principe reconnu, c'est que quiconque entre dans le service civil doit se tenir à l'écart de la politique de parti. Ces messieurs ne sont pas obligés de servir un parti pas plus qu'il ne sont forcés de renoncer à leur allégeance envers le parti ; mais ils n'ont pas le droit de laisser là leurs fonctions pour prendre part aux élections. Le ministre des Finances sent très bien que c'est là un acte injustifiable, aussi n'a-t-il rien à dire à ce sujet ; mais en attendant je crois que la chambre et le pays ont le droit de savoir si le haut-commissaire a touché ses appointements pour le temps pendant lequel il s'est absenté de ses fonctions pour prendre part aux élections dans l'intérêt d'un parti politique au Canada.

M. AMYOT : Je diffère absolument d'opinion avec mon honorable ami. Je ne considère pas que le haut-commissaire fait partie du service civil. Si le parti libéral arrivait au pouvoir, ne se croirait-il pas libre de destituer sir Charles Tupper et le remplacer par un des siens ? Quelle garantie a sir Charles Tupper ou n'importe quel haut-commissaire qu'un changement de gouvernement n'entraînerait pas un changement de personnes en ce qui concerne la position de haut-commissaire ? Le haut-commissaire ne fait pas partie du service civil. Il est vrai qu'il est venu au Canada au cours des dernières élections. Il est descendu à Québec où il a déclaré qu'on construirait un superbe hôtel susceptible d'attirer le public voyageur. Il ajouta qu'on construirait des élévateurs et un quai à eau profonde.

Ces prédictions ont été vérifiées par les événements. La compagnie est à construire en ce moment un superbe hôtel à Québec. Si sir Charles Tupper est venu au Canada pour engager la compagnie du Pacifique canadien à entreprendre ces

travaux, il a rendu un grand service à la ville de Québec, car cette ville est en train de secouer l'état de pauvreté qui l'a caractérisée pendant plusieurs années, et si sir Charles Tupper est parti d'Angleterre pour venir ici assurer ces résultats, je lui en suis reconnaissant.

Mais, si je comprends bien, on l'accuse d'occuper une position politique. Il est certain qu'il appartient à un parti politique, et je ne suis pas surpris qu'en temps d'élection il travaille à assurer le succès de ce parti. Je le considère comme l'un des ministre de la couronne, un ministre qui n'est pas directement responsable au parlement, mais au gouvernement, et celui-ci est directement responsable au parlement ; mais ce n'est certes pas définir exactement sa situation que de lui assigner la position d'un modeste fonctionnaire public, attaché au service civil.

M. LAURIER : Il n'y a certes pas de danger que sir Charles Tupper soit pris pour un fonctionnaire civil. Il est plus que cela ; si tant est qu'il soit quelque chose, il est l'ambassadeur du Canada à Londres. Nous dira-t-on que notre ambassadeur a le droit de quitter son poste pour venir ici s'occuper d'élections ? C'est une honte. C'est ce que sir Charles Tupper a fait, en ce faisant il a tout simplement prostitué la dignité de sa charge, il n'y a pas d'autres termes pour caractériser sa manière d'agir. En sa qualité d'ambassadeur du Canada, il ne représente aucun parti, mais bien tous les partis. Il est rétribué au moyen des deniers de toute la population du Canada, et de la part de sir Charles venir ici en cette qualité, c'est tout simplement ravaler la dignité de sa charge.

Je répète que c'est rabaisser la dignité de sa charge que de venir nous dire qu'il a le droit de laisser là la position qu'il occupe, de venir ici assister à des réunions électorales et de faire les affaires de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique à Québec. La ville de Québec a droit à ce qu'on lui rende justice et elle n'a besoin des faveurs de personne. Elle demande qu'on lui rende justice et rien autre chose.

Quant à la question qui nous est immédiatement soumise, je dois dire que la réponse de mon honorable ami le ministre des finances n'a pas été satisfaisante. " Oui, dit-il, on a raison d'objecter que le crédit est voté pour une fin et appliqué à une autre. Le crédit est voté pour dépenses éventuelles, mais on en détourne une partie de cette fin pour la payer sous forme d'émoluments. Je répète que si ce crédit doit être appliqué à payer des émoluments, qu'on le fasse, mais il me semble que l'honorable ministre a absolument tort quand il prétend qu'il n'importe guère à la population du Canada que le crédit soit voté pour une fin et appliqué à une autre. Je ne saurais souscrire à cette opinion.

M. FOSTER : Je n'ai pas dit cela.

M. LAURIER : Alors qu'a dit l'honorable ministre ? N'est-ce pas là le sens de sa réponse ? Le crédit que nous votons pour dépenses éventuelles est de l'aveu du ministre des Finances, payé en réalité à sir Charles Tupper comme partie de ses émoluments. Si j'ai bien compris l'honorable ministre, il a expliqué le fait en disant que les émoluments de sir Charles Tupper seraient insuffisants sans cela, parce que sir Charles Tupper payait le coût des réceptions et le reste. Je ne dis pas non, mais je repousse absolument la doctrine qui consiste à appliquer un crédit à une autre fin que celle pour laquelle il a été voté. Voilà ce à quoi je suis opposé, et j'espère que le ministre des Finances me pardonnera de dire que je suis surpris du relâchement de ses principes en matière de finance. Il a déclaré qu'il n'importait en rien que nous votions un crédit pour une fin et qu'il fût appliqué à une autre fin.

M. FOSTER : Je n'ai jamais rien dit de tel. L'honorable chef de la gauche représente mal ce que j'ai dit, et cela après que je lui ai déclaré par deux fois que je n'ai rien dit de tel.

M. LAURIER : L'honorable ministre voudrait-il expliquer ce qu'il a dit.

M. FOSTER : Oui. J'ai interrompu l'honorable chef de la gauche quand je l'ai entendu au cours de ses remarques, mal représenter ce que j'avais dit, et je lui ai demandé de vouloir bien me permettre de finir ma phrase avant de m'interrompre, vu qu'il paraissait croire que je me trompais dans les explications que je donnais. Voici ce que j'ai dit : j'ai dit qu'il n'importait pas que les $2,000 par année, payées comme émoluments fussent votées comme émoluments ou votées comme dépense éventuelle, en ce qui concernait la dépense elle-même. L'honorable chef de la gauche m'a interrompu avant que j'eusse exprimé la dernière partie de ma phrase. Je n'ai pas dit que la chose n'importait pas dans le sens qu'il m'a attribué, et je n'ai pas non plus soutenu la doctrine qu'il est légitime de voter un crédit pour une fin et de l'appliquer à une autre.

M. LAURIER : Est-ce là toute votre explication.

M. FOSTER : Je la crois suffisante.

M. LAURIER : Cela revient à dire ceci : qu'il n'importe en rien qu'un crédit soit voté pour être payé à sir Charles Tupper comme émoluments ou comme dépense éventuelle.

M. FOSTER : L'honorable chef de la gauche me fait dire de nouveau ce que je n'ai pas dit.

M. LAURIER : Alors l'honorable ministre n'est pas heureux dans sa manière de s'exprimer.

M. FOSTER : Je crois que j'ai été à la fois heureux et clair dans ma manière de m'exprimer. Je crois que la faute n'en est pas à moi, mais à l'honorable chef de la gauche lui-même.

M. LAURIER : La faute en est à l'honorable ministre. Je ne comprends pas ce qu'il veut dire, et je ne crois pas qu'il l'ait exposé à la chambre. Ce dont je me plains, c'est que le crédit est voté pour être payé sous forme de dépenses éventuelles dans le bureau de sir Charles Tupper, et voici comment on en parle dans la demande de crédit :—

$2,000 requises pour dépenses éventuelles, eau, éclairage, chauffage, louage de voitures et frais de transport par voitures ou par chemin de fer.

Voilà ce pourquoi le crédit est voté et les $2,000 de ce crédit ne sont appliquées ni à l'éclairage, ni au chauffage, ni au louage de voitures, ni à des frais de transportpar voie ferrée, mais on met simplement la somme dans la poche de sir Charles Tupper pour ses dépenses personnelles. C'est voter de l'argent sous de faux prétextes et c'est à quoi je suis opposé. Je dis que l'honorable ministre ne nous a pas donné d'explications à cet égard. La

seule explication qu'il donne consiste à dire qu'il ne le fera plus à l'avenir, mais je m'y oppose présentement. Je répète ce que j'ai dit il y a un instant: s'il est à propos de donner à sir Charles Tupper $2,000 de plus par année, qu'on les lui donne, mais qu'on ne vote pas le crédit pour louage de voitures, chauffage et le reste, pour le donner ensuite à sir Charles Tupper personnellement. Voilà à quoi je suis opposé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: M. le Président, l'honorable ministre, après l'aveu qu'il a fait, devrait reconnaître que ce crédit devrait, en toute conscience, être réduit de $2,000 et un autre crédit être voté. S'il lui plaît, à lui et au gouvernement, d'assumer la responsabilité d'élever à $12,000 par année le traitement de sir Charles Tupper, que lui et le gouvernement en subissent les conséquences. Nous, de la gauche, pouvons avoir notre manière de voir là-dessus. Que nous soyons divisés, ou non, nous avons certainement le droit de nous y opposer, et la chambre ne devrait pas ratifier une proposition par laquelle on arrache ainsi un traitement supplémentaire de $2,000 par année.

L'honorable ministre a été amplement prévenu. L'année dernière, la chose fut votée après une promesse de repentir de sa part, si je me le rappelle bien, mais son repentir ne porte pas de fruit. Nous avons encore une fois pêché précisément contre les coutumes et les règles qui devaient régir les dépenses des deniers publics. Je crois qu'après ce qu'il a dit, l'honorable ministre doit à sa position de ministre des Finances, de réduire ce crédit de $2,000. C'est un très-mauvais exemple à donner.

M. LANDERKIN: Il devrait être compris que lorsque cette chambre vote un crédit pour une certaine fin, ce crédit devrait être appliqué à la fin pour laquelle il est voté, et il sied mal au gouvernement de dire qu'il n'importe guère, après qu'il a été voté, qu'il soit dépensé ou non pour sa fin spéciale. Il est à désirer qu'on n'introduise pas cette sorte de morale financière dans les estimations votées par cette chambre. C'est une pratique que le gouvernement devrait s'appliquer à éviter et que devrait réprouver tout membre du parlement.

C'est un fait bien connu que sir Charles Tupper a abandonné l'exercice de ses fonctions en Angleterre pendant une élection, et qu'il est resté longtemps ici. Le ministre des Finances dit que c'est un rude travailleur à Londres, qu'il lui est impossible de s'absenter un seul instant de ses fonctions, sauf pour conclure des traités, ou faire quelque autre chose de ce genre. Si le travail, si les fonctions, si les honneurs de l'emploi exigent toute son attention, comment lui est-il possible de venir au Canada passer un mois ou deux et prendre part à des élections? Je crois me rappeler que sir Charles Tupper reçut quelque chose comme $4,000 lors de ce mémorable voyage, Il abandonna ses fonctions, il vint ici en qualité d'agent d'élection, il ne fit rien qui ne fût dans l'intérêt du parti politique auquel il était allié, et il quitta sa haute positon pour travailler à des fins de parti, à des intérêts de parti. Il avait oublié ses fonctions, il avait oublié la dignité qui s'attache à cet emploi d'ambassadeur du Canada domicilié à Londres et, en agissant ainsi, il s'est rendu coupable d'une conduite qu'un ambassateur ne devrait jamais tenir.

Mon honorable ami, le député de Bellechasse (M. Amyot), prétendit que sir Charles Tupper avait rendu certains services, parce que, grâce à son influence dans le temps, il obtint la construction d'un hôtel à Québec, et l'honorable député paraît considérer cela comme une excuse satisfaisante de s'être absenté des fonctions de sa charge. Si les hôtels sont un indice de prospérité, on trouve généralement qu'il y en a assez dans le pays et s'il faut qu'un ambassadeur parte de Londres pour travailler à amener la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique à construire un hôtel à Québec, que deviennent l'influence et le pouvoir du gouvernement ici?

S'il est à désirer, dans l'intérêt du commerce de la ville de Québec, qu'un hôtel y soit construit, pourquoi le gouvernement est-il obligé d'aller chercher son ambassadeur à Londres pour faire valoir auprès de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique l'opportunité de construire cet hôtel? Le gouvernement n'a-t-il pas lui-même le pouvoir de le faire? N'a-t-il pas autant de pouvoir que sir Charles Tupper, ou bien, est-ce celui-ci qui, de son bureau à Londres, mène le gouvernement, mène la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, mène toute la Confédération? Est-il possible qu'il fasse cette aveu? Est-il possible que ce soit là la justification du voyage qu'il fit ici à cette époque?

Maintenant, dans cette occasion, sir Charles Tupper a fait d'autres choses, qui ne convenaient pas de la part d'un homme occupant sa position. Il a attaqué le chemin de fer du Grand-Tronc, et il a fait tout son possible pour détruire son crédit ici et à l'étranger. Cela ne relevait aucunement de la juridiction d'un ambassadnur du gouvernement du Canada, en Angleterre. Il est parfaitement reconnu que ce bureau est une chose très-extravagante, mais on sait nous jeter de la poudre aux yeux, en disant que sir Charles Tupper est sur le point de faire un traité avec l'Espagne ou avec quelque autre pays; et, maintes et maintes fois, on nous a dit, dans cette chambre, que, grâce à la grande influence qu'il avait auprès du gouvernement anglais, il pouvait empêcher le Bureau de Commerce d'interdire l'entrée de nos bestiaux, dans un temps très-critique. Depuis ce temps, sir Charles Tupper a toujours été en Angleterre, et l'entrée de nos bestiaux s'y trouve interdite. Si, dans un temps, il a eu le pouvoir et l'influence voulus, pour empêcher le gouvernement d'agir ainsi, il faut que son influence ait été détruite depuis, puisqu'il ne peut plus rien empêcher. Son utilité doit avoir cessé, et il devrait être remercié.

Quelques VOIX: Il y a un gouvernement grit.

M. LANDERKIN: Il est fort regrettable, pour le pays, que nous n'ayons pas, maintenant, un gouvernement grit. Si nous avions un gouvernement grit, nous pourrions nous passer des services du haut commissaire. Nous nous rappelons comment l'ambassadeur nommé par M. Mackenzie, lorsqu'il était au pouvoir, a été critiqué. Le ministre des Finances nous demande de suspendre notre appréciation pour le moment. Il nous demande d'avoir certaines considérations pour la position qu'occupe sir Charles Tupper, et pour les services qu'il a rendus; et, pour considération, de ne pas dire un mot contre lui. Il ne se souvient plus—parce qu'il n'était pas membre du parlement, et très-peu de membres du gouvernement faisaient alors partie de la chambre, parce que la plupart d'entre eux sont des jeunes gens, en politique,—combien d'erreurs ont été commises dans le bureau du haut-commis-

saire, du temps de M. Mackenzie. Je me souviens comment le sénateur Bowell, un des rats qui ont quitté le vaisseau en naufrage, et qui a su se ménager une position confortable au Sénat, a failli tomber de paralysie, parce que l'un des concierges du haut-commissaire portait des boutons dorés sur sa livrée. Et voilà que le ministre des Finances nous demande de ne rien dire contre le bureau de sir Charles Tupper.

On nous demande de lui voter une certaine somme, non sous la forme de traitement, mais sous la forme d'allocation. Ils prétendent qu'il importe peu sous quelle forme l'argent est voté. Lorsque je considère la position du gouvernement, je ne suis pas surpris de l'attitude qu'ils prennent. Je n'en suis pas surpris, parce que les questions de commerce et les questions de haute politique paraissent être très-nouvelles pour les gens qui occupent aujourd'hui la position de conseillers de Sa Majesté. La plupart d'entre eux ne sont dans la chambre que depuis quelques années et, partant, ils ne sont pas fort renseignés sur les questions diplomatiques ; c'est pourquoi ils croient que voter de l'argent pour un but, et l'attribuer ensuite à un autre, est une preuve de haute habileté diplomatique. Je dis que c'est une légèreté, non seulement à l'égard de la chambre, mais à l'égard de leurs partisans et du pays en général, et j'espère que le ministre des Finances saura se départir de cette méthode financière de haute morale.

M. AMYOT : Je n'ai pas honte de mon opinion et elle n'engage personne autre que moi-même. Je crois que sir Charles Tupper, agissant comme ambassadeur du Canada en Angleterre, doit être bien payé, afin qu'il soit en état de faire honneur à la position qu'il occupe. Et je ne vois rien de scandaleux ou simplement d'inconvenant, dans le fait qu'il traverse l'Atlantique pour prendre part aux élections de son pays. Lorsqu'il agissait ainsi il n'était pas ambassadeur, mais simplement sir Charles Tupper, faisant acte ordinaire de citoyen canadien. Sir Charles Tupper a rendu de grands services à la ville de Québec et au district environnant, parce qu'il y a inauguré un nouvel état d'activité et de prospérité. Car, depuis plus de trente ans, la ville de Québec restait en arrière au lieu de suivre le progrès des autres villes du Canada ; mais, aujourd'hui, nous nous félicitons de ce que sir Charles Tupper a quitté ses fonctions de haut-commissaire, à Londres, pendant quelques semaines pour venir visiter la ville de Québec. Telle est mon humble opinion, et je proteste contre le mot prostitution qui a été employé pour caractériser cette visite. Mon honorable ami n'admet pas que sir Charles Tupper pouvait quitter sa position, en Angleterre, et venir prendre part à nos élections ; mais son argument aurait été plus fort, s'il nous eût dit quels étaient les intérêts du Canada qui ont souffert, pendant l'absence de sir Charles Tupper. Si on me démontre que sir Charles Tupper a abandonné des intérêts sérieux pour le Canada, qui requéraient sa présence à Londres, je serai le premier à le blâmer ; mais tant qu'on ne m'aura pas démontré cela, je prétends que non seulement sir Charles Tupper, mais n'importe quel commissaire, libéral ou conservateur, peut quitter l'Angleterre, durant une élection, et venir au Canada pour prêter main-forte au parti qui le maintient dans sa position et qui représente la politique qu'il appuie. Je prétends que sir Charles

Tupper, en venant ici, a rendu un grand service à Québec, non seulement pour l'hôtel, mais pour toute la population. Il a inauguré une nouvelle ère de prospérité pour Québec et, personnellement, je lui suis reconnaissant de ce qu'il a fait.

M. LANGELIER : Je crois que l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) se trompe entièrement au sujet de ce qu'a fait sir Charles Tupper lorsqu'il est venu à Québec. Il n'a jamais songé à construire l'hôtel, mais il proposait une toute autre entreprise : c'était la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent. A une assemblée tenue à Québec, sir Charles Tupper a dit aux citoyens qu'ils pouvaient considérer le pont à peu près comme un fait accompli. Il a fait cette assertion avec autant d'emphase et de confiance qu'il en a montré lorsque, quelques années auparavant, il affirmait que, dans peu de temps, le Nord-Ouest produirait 740,000,000 de boisseaux de blé. Dans tous les cas, le nouvel hôtel n'a jamais fait partie de ses projets.

M. SOMERVILLE : Cet item a été discuté annuellement pendant un grand nombre d'années, et je crois avoir raison de dire qu'il y a deux ans, le ministre des Finances a promis d'étudier attentivement l'opportunité de prendre ce crédit sur les dépenses éventuelles et de l'ajouter au traitement de sir Charles Tupper, portant ce traitement à $12,000, ce qui représente ce qu'il reçoit réellement. L'année dernière, il a encore fait la promesse, en réponse aux mêmes arguments, que chaque dépense ne devait pas dépasser le crédit voté. Ce ne serait pas une grande condescendance de sa part, je crois, de remplir la promesse qu'il a faite il y a environ deux ou trois ans. Si sir Charles Tupper doit recevoir un traitement de $12,000, et c'est le traitement qu'il reçoit réellement, ce montant devrait figurer dans le budget, et je ne vois pas que nous soyons injustes envers lui, ou que nous demandions au gouvernement de faire ce qu'il ne devrait pas faire, lorsque nous lui demandons simplement, comme question d'affaires, de voter à sir Charles Tupper un traitement de $12,000, quand c'est ce qu'il reçoit réellement.

Relativement à l'énoncé fait par l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) que la ville de Québec a été retirée de la boue et de la fange où, d'après ce qu'il dit, elle a été pendant tant d'années, par la construction d'une auberge, les membres de cette chambre seront étonnés d'apprendre que la plus ancienne ville de la confédération canadienne doit être élevée à une position qu'elle n'a jamais occupée encore, et cela, parce que sir Charles Tupper est venu dans ce pays et a fait construire un hôtel ou une auberge dans cette ville, ce qui procurera à ceux qui l'habitent l'occasion de prendre un bon repas et un verre de vin français lorsqu'ils le désireront. Si je suis bien renseigné par ceux à qui la ligne de conduite suivie par l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) est familière, pendant que sir Charles Tupper était dans le pays, l'honorable député l'a combattu à outrance et l'a dénoncé, non-seulement sur les hustings, mais dans le journal qu'il publiait à cette époque. Nous devrions avoir quelque explication au sujet de ce changement d'opinion. Est-ce parce qu'un autre hôtel est construit à Québec que sir Charles Tupper a fait beaucoup pour son pays? Est-ce parce que sir Charles Tupper a employé son influence comme ambassadeur en Angleterre à porter la compagnie

du chemin de fer canadien du Pacifique à construire un nouvel hôtel à Québec, que l'honorable député de Bellechasse l'élève aujourd'hui aux nues comme bienfaiteur de son pays? D'après ce que je comprends, Québec, jusqu'ici, a eu de très-bons hôtels. J'ai visité cette ville et suis arrêté à quelques-uns de ses hôtels; je crois que l'on peut dire qu'ils sont très-bons; mais, évidemment, ils ne convenaient pas à l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) et, en conséquence, il est arrivé à la conclusion que sir Charles Tupper a fait beaucoup pour le peuple lorsqu'il a employé son influence à faire construire ce nouvel hôtel. Cependant, l'honorable député n'est pas conséquent, car, lorsque sir Charles Tupper était ici à faire des arrangements pour la construction de cet hôtel, l'honorable député l'a constamment combattu et a déclaré que, en sa qualité d'ambassadeur du Canada dans la mère-patrie, il n'avait pas le droit de venir dans ce pays exercer son influence en faveur du gouvernement.

L'honorable député devrait se lever et expliquer ce changement subit d'opinion.

M. AMYOT: Je suis prêt, pour obliger l'honorable député, à me lever et à lui dire tout ce qui concerne mon humble individualité. Il m'accuse d'avoir parlé et écrit contre sir Charles Tupper, à cause du voyage qu'il a fait au Canada. L'honorable député aurait dû se montrer plus prudent. Où sont ses témoins? Il dit qu'on l'a informé de la chose. Qu'il soit sur ses gardes, de peur qu'il n'ait reçu ses renseignements de quelques individus à tête trés-légère, qui ne savent pas ce qu'ils disent. Je lui dirai que, jamais de ma vie, je n'ai écrit un seul mot contre sir Charles Tupper, ni prononcé une seule parole contre lui, et je rappellerai à l'honorable député qu'il y a six ou sept ans, alors que j'étais dans l'opposition, j'ai fait, en cette chambre, un discours louant sir Charles Tupper des efforts qu'il faisait pour obtenir un traité de commerce avec la France.

L'honorable député essaie de me railler à propos du nouvel hôtel de Québec, qu'il compare à une auberge. Je suis peiné de voir qu'à son âge, il ne soit pas capable de distinguer entre ce qui sera un des plus beaux hôtels du monde et une pauvre auberge. La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique construit un hôtel qui sera un des plus beaux édifices que l'on puisse voir et qui sera annoncé dans tout l'univers, et nous espérons que des milliers d'étrangers viendront chaque année du vieux continent au Canada, visiter cet hôtel et les endroits magnifiques qui l'entourent. Nous prévoyons de grandes améliorations pour l'avenir. Nous voyons qu'il y aura non-seulement un hôtel, mais un ascenseur qui y conduira la population de de la basse-ville. Nous voyons l'élévateur à grain que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique construit aujourd'hui et nous voyons le commerce revenir à Québec et puis, quand nous aurons la population et le commerce, nous aurons un pont, car ce sera une nécessité. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas avoir ce pont, car personne ne le traverserait. Amenez des manufactures à Québec; amenez-y de la population de toutes les parties du monde et, lorsqu'il y aura de l'activité et de la population, le pont se fera.

L'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) a généralement une très bonne mémoire, mais il a oublié les engagements de sir Charles Tupper, car, en parlant du pont, sir Charles Tupper a dit que ce serait une des conséquences de l'augmentation du commerce et de la population.

Il a aussi parlé de l'hôtel, de l'élévateur et de la tête de ligne d'été du chemin de fer canadien du Pacifique et, pour ma part, j'ai dit que non-seulement j'admettais le droit du haut commissaire de venir au Canada et de prendre part à la lutte politique, mais encore, que je lui étais reconnaissant, personnellement, de ce qu'il avait inauguré une ère nouvelle pour la ville de Québec.

Je me permettrai de prier mon honorable ami d'être plus prudent lorsqu'il recevra d'autres personnes des renseignements à mon sujet. Il est mal entouré. Ce ne sont pas les raisons de mon changement au sujet de sir Charles Tupper qu'il veut savoir, mais ce sont les raisons qui m'ont porté à retourner dans les rangs du parti conservateur. S'il insiste trop, je les lui ferai connaître, mais je n'amènerai pas cette question à propos de sir Charles Tupper et de sa position, mais si cela fait son bonheur, il aura les renseignements désirés en temps opportun.

M. DEVLIN: Je désire simplement dire un mot relativement aux remarques faites par l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot). Je ne l'accuserai certainement pas d'avoir attaqué sir Charles Tupper, en cette chambre ou ailleurs, mais je trouve dans les *Débats* que, s'il n'a pas porté une accusation directe contre lui, il l'a suivi très attentivement quand, en 1891, il a posé au gouvernement la question suivante: "Le haut-commissaire canadien à Londres est-il autorisé par le gouvernement du Canada à favoriser la fédération impériale et à lui donner son concours actif, public, officieux ou officiel?" Il voulait savoir, je suppose, si sir Charles Tupper pouvait prendre une part active à la discussion d'une question "du ressort d'un parti politique." Dans son discours, il a parlé de la condition prospère de la ville de Québec, laquelle est due en grande partie, a-t-il dit, aux efforts de sir Charles Tupper. Je lisais, l'autre jour, un journal conservateur, dans lequel j'ai vu que les ouvriers de Québec devaient présenter au gouvernement une requête signée, je crois, par quatre cents ouvriers qui déclarent être sans travail dans cette ville prospère de Québec et demandent au gouvernement de s'occuper des travaux aujourd'hui négligés, prétendent-ils; c'est-à-dire, des édifices publics appartenant au gouvernement et qui sont négligés dans la ville de Québec. Je désire simplement porter la chose à l'attention de l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot).

M. LAURIER: J'espérais que le ministre des finances réduirait ce crédit de $2,000. S'il ne le fait pas, je proposerai qu'il soit réduit de $2,000.

M. MULOCK: Le ministre se propose-t-il de réduire le crédit comme nous l'avons compris?

M. FOSTER: Le chef de la gauche a fait une motion.

M. MULOCK: Je ne sache si elle a été adoptée, ou si elle ne l'a pas été.

Le comité a eu, je crois, un renseignement important dans ce débat, renseignement que le pays sera heureux d'apprendre. L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) auquel, je le suppose, les ressources et les besoins de la ville de Québec sont très-familiers, m'a soulagé d'une grande anxiété, car il vient de dire qu'il n'est pas nécessaire que ce

pont soit construit à Québec, qu'il n'y a personne pour y passer aujourd'hui, bien que, lorsque cet hôtel sera terminé, il puisse arriver qu'il y ait quelqu'un qui le traverse. Cet énoncé nous fait plaisir, car, dans d'autres circonstances, l'honorable député a été au nombre de ceux qui ont porté cette question à l'attention du public.

M. AMYOT : Non. J'ai seulement demandé un service de traverse comme préliminaires.

M. MULOCK : L'honorable député prend le service de l'hôtel comme préliminaires au service du pont. En tout cas, nous apprenons de lui qu'il n'est pas nécessaire que nous nous donnions plus de peine au sujet de ce pont de $7,000,000.

M. AMYOT : Vous ne vous êtes jamais fait de bile à ce sujet.

M. MULOCK : Je crois que le n° 8 est légendaire à ce sujet et au sujet d'une autre question qui est passée à cette époque dans l'histoire de Québec. Il fait plaisir d'apprendre que l'honorable député s'est trompé lorsqu'il a été entraîné dans le n° 8, il y a environ neuf ans, et qu'il a été amené à appuyer la construction de ce pont.

L'amendement (de M. Laurier) est perdu sur division.

Ministère des Postes: Pour payer les employés de la division des caisses d'épargnes chargés de balancer les comptes des déposants et de calculer les intérêts, 30 juin 1893..... .....$2,600

M. FLINT : Je ne me lève pas pour m'opposer au crédit proposé, mais il me semble que la circonstance est très bonne pour demander un état plus régulier de la statistique, relativement aux caisses d'épargnes. Dans le travail que j'ai fait, en ma qualité de membre de cette chambre, pour examiner les données relatives aux caisses d'épargnes du gouvernement et aux caisses d'épargnes des bureaux de poste, j'ai éprouvé beaucoup de difficulté à trouver ce dont j'avais besoin. En consultant le " Résumé de la statistique " fourni aux députés et qui, en somme, est d'une grande utilité, je vois que, bien que le compilateur ait donné un état scrupuleusement préparé quant au nombre des fonctionnaires, au nombre des déposants, au montant des dépôts, à la moyenne des montants par tête de la population et ainsi de suite, dans les caisses d'épargnes des bureaux de poste, ces choses n'ont pas été données en ce qui concerne les caisses d'épargnes du gouvernement. Il est possible que ces items figurent dans quelque autre livre officiel, mais, il m'a été impossible de me le procurer, et je demanderai au ministre d'en prendre note et de voir si nous ne pouvons pas avoir un tableau de toutes les données statistiques relatives aux dépôts faits par la population dans les caisses d'épargnes, afin que nous puissions nous faire une idée de nos progrès. Nous savons que les ministres ne font guère de discours sans qu'il y soit question des dépôts faits dans les caisses d'épargnes, et il importe que nous connaissions les changements qui ont lieu de temps à autre au sujet de ces détails.

Je suis surpris de voir que le compilateur du " résumé de la statistique," tout en donnant un grand nombre de ces chiffres au sujet des caisses d'épargnes des bureaux de poste, les ait omis en ce qui concerne les caisses d'épargnes du gouvernement. C'est un sujet auquel je songe depuis quelque temps et, comme les crédits que nous discutons aujourd'hui ont indirectement trait à cette question, je demanderai au ministre de l'étudier, afin que ces matières soient soumises d'une façon plus complète à ceux qui s'y intéressent.

Mr. McMULLEN : Je désire signaler à l'attention de la chambre une question que j'ai déjà soulevée en diverses occasions ; je veux parler des paiements faits aux employés pour travail exécuté après les heures de bureau, lesquels paiements se rattachent à ce crédit. C'est une répétition des irrégularités qui se glissent dans chaque département. Il paraît qu'ici, à chaque trimestre ou à chaque semestre, il est nécessaire de mettre les livres à jour au ministère des postes, afin de permettre à ceux qui désirent retirer leurs intérêts, ou les faire ajouter au principal, de le faire, et pour mettre ces livres à jour, il faut faire un peu de besogne supplémentaire. Les employés du ministère sont censés être à leurs bureaux de neuf heures et demie du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi, avec une heure de repos, et on leur demande de consacrer quelques heures supplémentaires à faire le calcul des intérêts et à mettre les livres des déposants à jour, de telle sorte que l'on puisse y ajouter les intérêts au principal. Je crois que c'est pour cela que ce crédit est demandé. Or, prenez les maisons de gros de ce pays. Lorsque les chefs de ces maisons font leur inventaire et qu'ils demandent à leurs commis de travailler le soir, peut-être jusqu'à dix heures ou minuit, pendant deux, trois ou quatre semaines, leur donnent-ils un supplément de salaire ? Je ne le crois pas. Je ne connais pas une seule institution, soit corporation, compagnie par actions ou simple individu, qui paye un supplément de salaire à ses commis lorsque, dans les cas d'urgence, il leur faut faire un peu de besogne supplémentaire. Je sais que, l'année dernière, le directeur-général des Postes a dit que ses hommes étaient dans de meilleures conditions pour exécuter ce genre de travail et qu'ils pouvaient mieux le faire que des employés surnuméraires. Je prétends que ce travail devrait être fait par eux, même après les heures de bureau, mais sans supplément de salaire. Il y a, dans les différents départements, des employés dont les appointements sont égaux, sinon supérieurs, à ceux que reçoit toute autre catégorie de commis dans la confédération. Les instituteurs, les ministres, les commis de banque, les commis de gros, sont des employés qui, en moyenne, ne reçoivent pas autant chacun que nos fonctionnaires du service civil, et il n'y a pas un seul cas où on leur fait d'allocation pour services supplémentaires. Or, je le demande : Pourquoi a-t-on inauguré ce mode de payer les employés civils pour travail supplémentaire, et pourquoi l'a-t-on étendu à chaque département du gouvernement ?

Je dis que c'est là un mauvais principe, un principe injuste pour le peuple de ce pays ; je dis que c'est un grand mal, et un mal qui prend des proportions chaque année. Si vous parcourez le rapport de l'auditeur-général, de la page A 15 à la page A 16, vous verrez toute une liste de gens qui retirent des appointements supplémentaires pour du travail fait après les heures de bureau. Or, je prétends que le directeur-général des Postes devrait immédiatement prescrire par règlement que les employés de son ministère seront obligés, quand il sera nécessaire de faire ce calcul d'intérêts, de travailler quelques

heures après les heures de bureau sans salaire supplémentaire.

Il semble, aujourd'hui, dans chaque département, que dès qu'un homme obtient un emploi dans le service civil, il commence à chercher comment il pourrait arriver à exiger du salaire pour travail supplémentaire. J'ai été au ministère des Postes et dans d'autres ministères, et je ne crois pas que les employés travaillent très-fort ; ils pourraient facilement faire un peu de besogne supplémentaire quand la chose est nécessaire. Je dis que lorsque l'ouvrage qu'ils ont à faire s'accumule et qu'il devient nécessaire de travailler après les heures de bureau, il n'est pas juste qu'ils demandent à retirer un supplément de salaire, ou qu'on leur permette de le faire. Les employés civils reçoivent chacun, dans ce pays, une moyenne de bien près de $1,000 et j'aimerais que vous me signaliez une autre classe d'employés aussi bien rétribuée au Canada. Les commis de banque, les instituteurs, les ministres ne sont pas aussi bien rétribués ; il n'y a pas d'autres classe d'employés qui reçoive d'allocation dont la moyenne égale mille dollars par année. Ils ne sont soumis à aucune taxe de revenu, ils ne sont pas soumis aux nombreux droits que d'autres ont à payer. Je vois que quelques-uns d'entre eux en exigeant une heure, une heure et demie, chaque jour, arrivent jusqu'à 540 heures de travail supplémentaire, pour lequel ils exigent 50 centins l'heure et on leur permet de retirer ce supplément.

J'aimerais savoir du directeur-général des Postes s'il se propose de continuer à permettre aux commis de retirer un salaire supplémentaire. La première fois que ce crédit affecté au paiement des calculs d'intérêts sur les dépôts faits aux caisses d'épargne postales, a été soumis à la chambre, le montant demandé était seulement d'environ $75, mais, aujourd'hui, on nous demande de payer $2,500 pour cette fin. Le crédit augmente chaque année. Le directeur général des Postes, je suppose, dira que les dépôts augmentent et que, partant, cette besogne augmente. Cela peut être vrai, mais ce mode n'aurait jamais dû être inauguré. On a fait une erreur au début, et cette erreur devrait être corrigée.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député a critiqué la coutume suivie non-seulement au Canada, mais dans presque chaque pays, autant que ma faible expérience me l'a appris, et j'avoue que mon expérience est limitée dans le département dont je suis aujourd'hui le chef. L'honorable député sait qu'en Angleterre et aux Etats-Unis, cette coutume a été adoptée et suivie avec succès, pour la raison que les employés permanents de cette division spéciale sont capables et, de fait, sont les seuls qui puissent tenir avec compétence les livres du département. Je puis dire à mon honorable ami qu'il est réellement dans l'intérêt du public que ce supplément de salaire soit accordé pour les travaux supplémentaires. L'honorable député, avec son esprit pratique, a déjà répondu à son objection en disant que la raison de l'augmentation est l'accroissement de la richesse du pays et l'augmentation du nombre et du montant des dépôts dans les caisses d'épargne du département des Postes ; et ceux qui ont la surveillance des livres, sont les seuls qui, à une date fixée, peuvent préparer rapidement les comptes jusqu'à la date où ils doivent être faits.

Je désire déclarer que j'ai porté plus qu'une attention ordinaire à mon département depuis que j'en ai la direction, et je puis dire que la besogne, au ministère des Postes, augmente tous les jours et cela, en proportion de l'augmentation des exigences du pays, car il est bien connu que des bureaux de poste sont constamment établis dans de nouveaux endroits peuplés par nos propres compatriotes, ou par des gens venant d'autres pays. Je n'en ai aucun doute, mon prédécesseur attestera le fait que nous avons un personnel qui, à très-peu d'exceptions près, ferait honneur à tout ministère, dans n'importe quel pays. Quand mon honorable ami pèsera la raison qui a motivé cette dépense de $2,500, il arrivera à la conclusion à laquelle j'en suis arrivé, c'est-à-dire, que cette dépense est un indice de la prospérité du Canada et que c'est la manière de faire la besogne le moins dispendieusement possible et, en même temps, la méthode qui réussit le mieux.

M. McMULLEN : L'honorable ministre expose sans doute ce qu'il croit être un fait, c'est-à-dire que, étant admis que la besogne doit être exécutée, elle peut l'être à meilleur marché en permettant aux commis de travailler après les heures de bureau qu'en employant des hommes du dehors. Cependant, je ne suis pas prêt à approuver l'exemple des Etats-Unis. Généralement, les honorables membres de la droite ne veulent pas du tout prendre les Etats-Unis comme exemple et, dans ce cas, je ne suis pas prêt à adopter le mode suivi en Angleterre. Les appointements payés en Angleterre aux employés civils ne sont pas aussi élevés que ceux que l'on paye ici.

L'honorable ministre dit que l'augmentation des dépôts dans les caisses d'épargne est une preuve de l'accroissement de la richesse. C'est la prétention soutenue avec opiniâtreté par les honorables membres de la droite. Si ce principe est juste, c'est tirer une conclusion raisonnable que de dire que, lorsque les dépôts diminuent, le peuple s'appauvrit. N'est-ce pas un fait que les dépôts ont diminué pendant les quelques années passées et l'honorable ministre admettra-t-il que le pays s'appauvrit.

Je n'approuve pas le mode que l'on a adopté et que l'on suit, chaque année, et qui consiste à payer aux employés le travail qu'ils font après les heures de bureau. Il n'y a pas de banque dont les commis n'ont pas à travailler après les heures de bureau, pour mettre à jour leurs rapports mensuels et trimestriels et, cependant, ils ne reçoivent pas de supplément de salaire. Il n'y a pas, à Montréal ou à Toronto, de maison de gros dont les commis ne travaillent pas jusqu'à 10 heures ou minuit au printemps et à l'époque de l'inventaire et cela, sans recevoir de supplément de salaire. Puisque cette coutume est suivie par les banquiers et les marchands de gros, elle devrait être adoptée dans le service civil.

Le comité fait rapport des résolutions.

LES ILES SANDWICH.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

M. MACLEAN (York-est) : Avant que la séance soit levée, je désire répéter la question que j'ai posée au gouvernement au commencement de la séance.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député m'a donné une idée de ce que renfermait sa question.

Il a porté la chose à la connaissance de la chambre, sur la motion demandant que la chambre se formât en comité des subsides ; et je suis peiné de n'avoir pas été ici dans le moment. En réponse à l'honorable député, je dirai qu'une correspondance a été échangée avec le gouvernement de Sa Majesté, durant les dernières années, relativement à l'importance des îles Sandwich comme station possible en ce qui concerne le télégraphe et en ce qui concerne d'autres intérêts canadiens qu'implique l'indépendance de ce pays. Relativement aux événements récents, aucune correspondance n'a été échangée entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial, en partie parce que nous savions, par ce qui avait transpiré, que le gouvernement impérial connaissait bien les intérêts impliqués et, en partie, parce que nous avions d'autres raisons de croire que le gouvernement impérial connaissait parfaitement l'importance de ces îles en ce qui touche aux intérêts canadiens et autres intérêts de l'empire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire poser une question au ministre des Finances. Le premier ministre a donné à entendre que le budget ne serait pas soumis avant quelques semaines. Je comprends alors que le ministre des Finances n'est pas en état de le soumettre la semaine prochaine.

M. FOSTER : Pas la semaine prochaine.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10.45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 2 février 1893.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 7) stipulant l'abrogation de l'acte du cens électoral, et établissant certaines dispositions au lieu du dit acte. (M. Charlton.)

VOTE OBLIGATOIRE.

M. AMYOT : Je présente le bill (n° 8) pour rendre le vote obligatoire. C'est le bill dont le comité spécial a fait rapport l'année dernière, après plusieurs séances. Le comité a fait un rapport unanime, mais la session était trop avancée pour l'étudier. Cependant, cette année, je me propose de demander à la chambre d'adopter ce bill.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

SERVICE CIVIL.

M. CHOQUETTE : Je présente un bill (n° 9) pour amender l'acte concernant le service civil du Canada, étant le chapitre 17, des Statuts revisées du Canada. Cet amendement porte que personne ne sera admis dans le service civil du Canada, à moins qu'il ne sache lire, écrire et parler l'anglais et le français, et à moins qu'il n'ait résidé en Canada durant les trois années précédentes.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

Sir JOHN THOMPSON.

CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX.

M. COATSWORTH : Je présente un bill (n° 10) pour établir de nouvelles dispositions à l'effet d'empêcher la cruauté envers les animaux et d'amender le chapitre 172 des Statuts revisés du Canada.

Il n'est pas nécessaire de donner maintenant de longues explications sur ce bill. Le chapitre 172 des Statuts revisés du Canada établit des dispositions sur les délits de cruauté envers les animaux, et le bill que je présente, a pour objet d'étendre la portée de l'acte existant. L'application de la loi actuelle a démontré qu'elle contenait des omissions qui la rendent jusqu'à un certain point inefficace. Je pourrais citer un grand nombres d'exemples. Je connais, par exemple, des cas où il s'agissait du transport d'animaux dans les wagons. Je propose l'adoption d'un nouvel article prescrivant que les wagons devront être convenablement disposés pour le transport des animaux. Pour démontrer la nécessité de cet amendement, je mentionnerai une couple d'exemples dans lesquels la loi n'offre aucun remède, ou ne permet de sévir contre qui que ce soit. Le 3 octobre 1892, un chargement composé de soixante moutons et de quarante porcs fut expédié par chemin de fer de Pontypool à Toronto, sur le wagon n° 60982. Lorsque le train arriva sur le marché aux animaux, à Toronto, vingt-trois moutons et deux porcs étaient morts écrasés sous les pieds du troupeau au millieu duquel ils se trouvaient. Puis, dans le même temps et le même lieu, il arriva un autre wagon rempli de bêtes à cornes, dont deux avaient chacune une jambe fracturée. Des poursuites furent intentées, et il fut établi que personne n'était responsable de la mort et des blessures de ces animaux. Dans une autre occasion, il n'y a que quelques, jours, le 25 janvier, l'agent de police chargé d'assurer l'exécution à Toronto de la loi pour empêcher la cruauté envers les animaux, a fait rapport que sur dix-neuf têtes de petit bétail, dont dix porcs et neuf moutons, expédiées dans un wagon du Grand-Tronc, de Listowell, deux des moutons ont été écrasés mortellement par suite de l'écroulement du plancher, et aucune personne n'a pu être considérée comme responsable de cet accident. Or, il est pourvu aux cas de cette nature dans l'un des amendements maintenant proposés. Un autre amendement remédie à une autre lacune. Souvent, des animaux estropiés et impropres à l'usage sont abandonnés à leur propre sort par leurs propriétaires, et la loi actuelle ne contient aucune disposition à l'effet de punir les personnes qui ont commis ce délit. C'est ce qui arrive lorsque des animaux sont trouvés dans un champ appartenant à un particulier. Or, il n'y a dans la loi aucune disposition autorisant l'agent de police à aller sur la propriété privée pour abattre les animaux malades qui s'y trouvent.

Le bill maintenant soumis prescrit que, sur le mandat de deux juges de paix, un officier de police pourra se présenter sur cette propriété privée, puis abattre et emmener les animaux de cette classe.

Il y a une autre disposition sur laquelle je désire attirer l'attention, parce qu'elle se trouvait dans le bill déjà proposé ici ; mais cette disposition est maintenant ramenée devant la chambre sous une forme modifiée ; c'est la disposition qui se rapporte aux exercices de tir aux pigeons. On a démontré déjà que des actes de cruauté étaient commis avant et après le tir aux pigeons ; avant le tir, en mutilant

les oiseaux, ou en les traitant de manière à les exciter à voler irrégulièrement pour les rendre plus difficile à atteindre, et, après le tir, en permettant aux oiseaux estropiés de s'échapper et de mourir de langueur. L'objet du bill actuel n'est pas d'empêcher les exercices de tir ; mais de prescrire que les oiseaux ne seront pas estropiés avant le tir, et que, après le tir, ils devront être rétablis ou mis à mort après avoir été blessés, au lieu de leur permettre de s'échapper. Telles sont, en termes généraux, les dispositions du bill maintenant soumis.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

BRISE-LAMES A WEST-POINT, I.P.-E.

M. PERRY : Une étude a-t-elle été faite à West-Point, I.P.-E., en 1892, pour y construire un brise-lames ?

M. OUIMET : Une exploration a été faite à West-Point ou à West-Cape, en 1892, non pour un brise-lames, mais pour voir ce que coûterait la construction du quai à cet endroit. Un rapport daté du 20 juin 1892, a été reçu, et il estime à $8,000 le coût d'une construction solide des travaux détruits.

BRISE-LAMES DE MIMINIGASH.

M. PERRY : Le contrat pour le brise-lames de Miminigash, I.P.-E., a-t-il été donné ? Si oui, à qui et pour quel montant ? Quand les travaux seront-ils terminés ? Quel en est l'inspecteur ?

M. OUIMET : Un contrat a été donné à J. Barclay pour la somme de $2,447, l'ouvrage devant être terminé le ou avant le 18 juillet 1893.

L'inspecteur est J. Blanchard.

HAVRE DE CASCUMPEQUE.

M. PERRY : M. Davy, ingénieur civil, a-t-il fait un rapport sur son étude du havre de Cascumpèque en 1892 ?

M. OUIMET : Cascumpèque a été examiné, et le rapport est attendu par le département la semaine prochaine.

RÈGLEMENTS RELATIFS AUX BESTIAUX EN ANGLETERRE.

M. FAIRBAIRN : Le gouvernement a-t-il raison de croire que l'ordre du Bureau d'agriculture d'Angleterre prescrivant l'abatage des bestiaux aux ports de débarquement dans le Royaume-Uni, sera rescindé sous peu ?

Sir JOHN THOMPSON : Cette question a provoqué entre les deux gouvernements l'échange d'une correspondance énergique qui sera soumise à la chambre si celle-ci le désire. Mais nous sommes incapables maintenant de dire au juste ce qui sera fait.

PONT SUR LE CANAL LACHINE.

Sir HECTOR LANGEVIN : Un contrat a-t-il été passé pour la construction d'un pont en fer sur le canal Lachine, dans Montréal ? Si oui, quel est l'entrepreneur ? Quel est le chiffre de sa soumission ? Combien de soumissions ont été reçues, et celle de l'entrepreneur était-elle la plus basse ? Quand les travaux seront-ils terminés ?

M. HAGGART : Oui ; un contrat a été donné pour la construction d'un pont tournant en fer sur le canal Lachine, rue Wellington, Montréal. La Dominion Bridge Company, de Montréal, est l'entrepreneur. Le chiffre de sa soumission est de $34,400. Deux soumissions ont été reçues. La soumission de la Dominion Bridge Company n'était pas la plus basse. Les soumissionnaires étaient la Dominion Bridge Company, $34,000, et la Hamilton Bridge Company, $32,000. Les plans de la Hamilton Bridge Company n'eussent pas donné un ouvrage aussi solide que celui requis par le devis, l'ingénieur des ponts du département ayant fait rapport qu'il faudrait, en acceptant ces plans, ajouter 80,000 livres d'acier pour donner au pont la force voulue. Les calculs de cet ingénieur ont été vérifiés par M. Douglass, l'ingénieur hydraulique du département. L'autre soumission a été acceptée en vertu d'un arrêté du conseil, daté du 16 décembre 1892. La soumission de la Hamilton Bridge Company est de $32,000, et elle se monterait à $35,000 s'il fallait lui ajouter les 80,000 livres d'acier au prix de $3,200. Les travaux doivent être terminés le ou avant le 1er mai 1893.

EXERCICES DE TIR.

M. HUGHES : Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder aux volontaires et aux associations de tir du Canada, organisés en vertu des règlements et ordres de la milice, des cartouches Snider à 5 centins le paquet et des Martini à 10 centins par paquet de dix (ce qui représente un prix raisonnable), afin d'encourager le tir à la cible en réduisant les frais excessifs actuels et en permettant la pratique du tir à ceux qui en sont privés par suite des fortes dépenses qu'elle entraîne ?

M. PATTERSON (Huron) : Le gouvernement désire encourager les exercices de tir parmi nos volontaires, ainsi que nos associations de tir en général, et cette question est maintenant l'objet d'une sérieuse étude.

RETS À MAQUEREAU.

M. FRASER : Le gouvernement se propose-t-il d'abroger l'ordre en conseil passé le 21 mars 1892 au sujet des rets à maquereau ?

M. COSTIGAN : Un officier du département de la Marine et des Pêcheries examine actuellement les rapports des divers inspecteurs chargés de l'application des règlements relatifs à la pêche au maquereau, et doit présenter un rapport détaillé sur ce sujet.

M. FRASER : Quand ce rapport sera-t-il présenté ?

M. COSTIGAN : Aussitôt que possible.

EMPRUNTS DU GOUVERNEMENT.

M. DAVIES (I.P.-E.) (pour sir RICHARD CARTWRIGHT) : Quel est le montant total actuellement emprunté par le gouvernement pour des périodes moindres que trois ans ? De qui ces sommes ont-elles été empruntées, pour quelle durée et à quelles conditions ?

M. FOSTER : $1,460,000, ou £300,000 de la banque de Montréal ; six mois à partir du 1er janvier 1893 : 4 pour 100, payable trimestriellement.

MILICE—FOURNITURE DES HABILLEMENTS.

M. MULOCK : Je voudrais savoir—1. Quels sont les entrepreneurs qui fournissent actuellement au gouvernement les effets d'habillement et les bottes pour la milice ? 2. Des mesures ont-elles été prises pour recouvrer des entrepreneurs des dommages ou autre compensation pour perte subie par suite de l'infériorité des habillements et des bottes fournis au gouvernement, tel que mentionné dans le rapport de l'officier commandant en date du 30 novembre 1892 ? 3. Existe-t-il actuellement quelque contrat entre les entrepreneurs et le gouvernement pour la fourniture des habillements et des bottes de la milice ? 4. Quelque partie de ces fournitures est-elle actuellement en voie de fabrication dans les mêmes établissements qui ont livré les dits articles de qualité inférieure ?

M. PATTERSON (Huron) : Les entrepreneurs pour habillements sont James O'Brien et Cie, de Montréal ; Doull et Gibson, de Halifax ; H. Shorey et Cie, de Montréal, et l'Almonte Woollen Manufacturing Company, d'Almonte, Ontario. La fourniture des bottes n'est pas donnée à l'entreprise. Un certain montant est accordé à l'officier qui dirige les diverses écoles militaires pour les bottes, soit $4.87 pour une paire de bottes d'hiver, et $2.10 pour chaque paire de bottes d'été, et ces chaussures sont achetées dans les diverses localités où l'on en a besoin, à l'exception des bottes destinées à l'école de cavalerie de Winnipeg, qui sont fournies par les magasins de la police à cheval du Nord-Ouest, au prix de $3.50 pour les bottes d'hiver et de $1.99 pour les bottes d'été. Les corps de milice ne reçoivent pas d'autres chaussures. Tous les contrats pour habillements s'étendent jusqu'au 30 juin prochain. Pour ce qui regarde les plaintes formulées contre les habillements, elles n'ont pas été adressées formellement à la division civile du département de la milice, à part un très petit nombre d'exceptions, et lorsque des plaintes sont adressées à cette division, il est difficile de découvrir l'entrepreneur qui a fourni l'article défectueux, en sorte qu'aucune poursuite n'a été intentée pour le recouvrement de dommages contre aucun des entrepreneurs. Les entrepreneurs locaux ont remédié à ce qui faisait le sujet des plaintes portées contre eux en fournissant un nouvel approvisionnement de bottes pour remplacer l'approvisionnement condamné.

DROITS SUR LA FICELLE À LIER.

La chambre procède à l'examen de la motion proposée par M. Mulock : " Qu'il est opportun de placer le fil d'engerbage sur la liste des articles admis en franchise," et de la motion de M. O'Brien : " Que le débat soit suspendu."

M. MULOCK : Dans des circonstances ordinaires, peut-être, la motion de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) pourrait être considérée comme raisonnable. Si cette question se trouvait devant le parlement pour la première fois, je ne me plaindrais pas si le gouvernement, ou si quelqu'un au nom de ce dernier demandait la suspension de la motion. Mais, cette question est maintenant entourée de circonstances qui ne justifieraient pas l'acceptation de l'amendement de mon honorable ami, le député de Muskoka (M. O'Brien.) Permettez-moi de mentionner quelques-unes de ces circonstances.

M. FOSTER.

Le grief signalé n'est pas nouveau ni pour cette chambre, ni pour le pays. J'ai eu l'honneur de le soumettre à l'attention du parlement dans le mois de mai 1891. A cette occasion j'ai proposé une motion semblable à celle qui est maintenant devant la chambre ; mais à la demande du gouvernement, je consentis à sa suspension—suivant ainsi la ligne de conduite recommandée par l'amendement de mon honorable ami, le député de Muskoka (M. O'Brien) —c'est-à-dire, acceptant la suspension du débat jusqu'au mois de juillet. Oui, je consentis à la suspension de ma motion à la prière du gouvernement. La raison alléguée alors par le gouvernement était la même que celle donnée, hier, par le ministre des Finances. Il voulait se mettre en état d'arriver à une conclusion sur ce qu'il avait à faire. Néanmoins, malgré un intervalle de deux mois entre la suspension de la motion de 1891 et sa reprise en considération, et bien que le gouvernement eût annoncé son nouveau tarif, il arriva tout simplement ceci : que le redressement demandé ne fut pas accordé ; que le gouvernement, après avoir eu deux mois pour examiner la proposition, arriva à une conclusion contraire, or, comme les cultivateurs se trouvaient alors au milieu de leurs moissons, ils furent obligés d'acheter leur approvisionnement de fil d'engerbage. J'ajouterai que, après le rejet de ma motion par la chambre—ce que firent courageusement, en 1891, les partisans du gouvernement—l'examen de la question fut repris par les cultivateurs. Un vif sentiment de mécontentement se manifesta parmi eux, et ils exprimèrent l'avis que l'on avait disposé trop cavalièrement de la motion en question. C'est pourquoi des pétitions furent adressées au parlement, lors de la dernière session, priant celui-ci de renverser la décision prise en 1891, et de placer le fil d'engerbage sur la liste des articles admis en franchise. Une motion semblable à celle de 1891 fut, par suite, proposée en 1892, et, dans le mois d'avril de cette dernière année, elle fut rejetée.

Le gouvernement, en juillet 1891, soumit les changements qu'il faisait subir au tarif, et la chambre se forma en comité des voies et moyens ; mais vu l'attention dont cette question avait été l'objet dans le pays, nous avions lieu d'espérer que l'on y ferait droit lors de la dernière session. Le redressement demandé ne fut pas accordé ; le ministre des Finances ne s'en occupa aucunement ; il n'en fit pas même la moindre mention dans son discours sur son tarif.

Ainsi, nous avons sondé le gouvernement de diverses manières. En 1891, la chambre fit exactement ce que mon ami, le député de Muskoka, demande aujourd'hui, et elle remit le soin d'arriver à une conclusion sur la question jusqu'à ce que le gouvernement eut l'occasion de l'étudier. En 1892, la chambre a tenu une autre ligne de conduite ; elle est arrivée à une décision, et le gouvernement en a fait autant, tous deux se prononçant contre les cultivateurs. Le gouvernement désire évidemment, aujourd'hui, connaître l'opinion de la chambre sur cette question. La décision donnée par la chambre, en 1892, avant que le gouvernement eût annoncé, lui-même, la résolution qu'il devait prendre, s'opposait à ce que le redressement fût accordé et la chambre s'étant prononcée dans ce sens, le gouvernement s'est tout simplement conformé à cette décision, une couple de mois plus tard, en refusant d'abolir la taxe onéreuse sur le fil d'engerbage. Il me semble donc que, si un redressement quelconque

doit être accordé, il ne le sera que sur l'ordre de la chambre, et que cet ordre doit précéder l'exposé par le gouvernement des changements à faire dans le tarif, si des changements doivent avoir lieu. Il est donc, suivant moi, déraisonnable que le gouvernement demande, aujourd'hui, que la question soit suspendue. Le premier ministre ne saurait dire qu'une motion comme celle que nous soumettons présentement, causerait si elle était adoptée, une perturbation dans le commerce, Le gouvernement a lui-même causé cette perturbation, en annonçant que les branches nuisibles de la politique nationale *seront émondées*.

Cette taxe onéreuse sur le fil d'engerbage est-elle une de ces branches nuisibles ou non ? C'en est une suivant moi, et je ne suis pas le seul de cet avis, puisque, à droite comme à gauche dans cette chambre, l'opinion très généralement répandue, c'est que la taxe en question est une branche pourrie que l'on aurait dû couper depuis longtemps. Il est donc, suivant moi, d'une importance vitale que cette chambre adopte maintenant une résolution faisant connaitre au gouvernement les vues de la chambre sur le sujet. Dans ces circonstances, la chambre peut raisonnablement arriver à une conclusion dès aujourd'hui, et si cette conclusion est favorable, vous pouvez être sûrs que le gouvernement obéira à la voix de cette chambre qui, dans ce cas, sera certainement la voix du pays. C'est pourquoi, tout en désirant accueillir avec toute la courtoisie désirable toute demande du gouvernement, l'intérêt public veut que la chambre exprime maintenant son opinion sur la question ; qu'elle dise si elle est pour ou contre la proposision maintenant soumise. La motion d'ajournement me paraît être un moyen dilatoire destiné à préparer de longue main le rejet de la proposition. Ce fut l'effet de la suspension de la question en 1891, et nous n'avons eu depuis aucun signe de repentir de la part du ministre des Finances. Si le moindre signe de regret s'était manifesté, je pourrais être disposé à acquiescer à la demande du ministre ; mais je suis convaincu que le seul moyen d'influencer le ministre des Finances sur cette question est le bras puissant de la chambre. Celle-ci doit lui manifester sa volonté et nous obtiendrons de cette manière seulement l'abolition de cette taxe onéreuse qui pèse sur le pays. C'est une question posée entre les cultivateurs d'un côté et le monopole de l'autre—c'est une question de savoir si le gouvernement va se mettre du côté des cultivateurs ou du côté du monopole contre les cultivateurs. En présence d'une semblable question, l'honorable ministre devrait consentir à ce qu'elle fût discutée de suite.

Il y a une autre observation à faire. Il importe qu'une question de cette nature soit décidée de bonne heure, afin que les cultivateurs puissent *savoir où ils en sont*. Cette question ne devrait pas être suspendue à diverses reprises jusqu'à ce que la saison soit très avancée. Pendant que les cultivateurs se préparent à leurs opérations d'été, ils devraient savoir si le redressement qu'ils demandent leur sera accordé, ou s'ils auront encore à payer les anciens prix. L'honorable ministre ne saurait prétendre que la réduction du droit d'importation ne réduirait pas le prix du fil d'engerbage. On nous a dit la même chose relativement au sucre; toutefois dès que le droit sur le sucre a été réduit, le prix du sucre a baissé en proportion, et le ministre des Finances s'est vanté, lui-même, dans cette chambre, d'avoir allégé les charges du peuple de $3,000,000 au moyen de cette réduction. Par quel raisonnement l'honorable ministre peut-il donc arriver à conclure, aujourd'hui, que l'abolition du droit sur le fil d'engerbage ne produirait pas le même résultat ? Le pays est maintenant convaincu que le tarif est une taxe et rien de moins. Or, l'item dont il s'agit présentement étant une taxe pesant sur la grande industrie agricole du pays, la chambre ne saurait trop tôt libérer cette industrie, qui lutte si péniblement, d'une charge aussi lourde qu'injuste. J'espère donc que le ministre consentira à ce que cette question soit maintenant décidée sur son mérite, et qu'il n'essaiera pas d'écarter une franche discussion au moyen d'une motion dilatoire, ou d'une motion à l'effet de remettre à plus tard la décision demandée.

M. EDGAR : Je n'ai rien à ajouter aux arguments qui ont été présentés en faveur de l'abolition de la taxe en question—parce que nous n'avons encore rien entendu en réfutation de ces arguments. Mais je voudrais dire quelques mots contre la suspension de la motion proposée par mon honorable ami qui vient de reprendre son siège. Il me semble que cette motion n'a rien qui puisse la faire interpréter comme une motion de défiance. Je ne puis donc pas comprendre pourquoi le gouvernement s'opposerait à ce que la chambre se prononçât librement sur la question. De fait, cette motion ne blâme pas même la conduite antérieure du gouvernement, bien que cette conduite justifie, peut-être, un blâme de cette nature.

La motion actuelle est simplement une proposition demandant que la chambre exprime son opinion sur une certaine taxe imposée sur le peuple, et, assurément, sur un sujet de cette nature, la chambre a le droit d'exprimer une opinion destinée à guider le gouvernement. Le gouvernement doit être considéré, après tout, comme un comité de cette chambre, tenu de se conformer aux vœux de celle-ci. La chambre, indépendamment du cabinet, n'a-t-elle pas le droit d'exprimer son avis sur l'opportunité de réduire ou d'abolir une taxe importante ? Elle peut certainement le faire. De fait, c'est son devoir de le faire. Nous ne sommes pas ici, tous les membres de la gauche ainsi que ceux de la droite, simplement pour enregistrer les décrets du cabinet qui peut arriver à une conclusion, dans ses réunions secrètes, sur la question de savoir si une taxe doit être réduite ou non. Je me demande si les députés qui appuient ordinairement le gouvernement ont pour unique fonction de suivre la direction de ce dernier, ou s'ils doivent donner au gouvernement un avis indépendant sur les questions comme celles qui nous occupent maintenant. Les simples députés ne peuvent, il est vrai, suivant la règle parlementaire, imposer une taxe ; mais ils ont le droit absolu de proposer, quand ils le jugent à propos, une réduction du tarif, et si le gouvernement s'oppose à l'action des membres de la chambre, lorsqu'ils prennent cette initiative, il outrepasse quelque peu son droit constitutionnel. Mais si le gouvernement désappointait de nouveau la chambre, comme il l'a fait lors de la dernière session, et si, lorsqu'il proposera les changements à faire subir au tarif—si, toutefois, il en a à proposer—il omettait de proposer une réduction ou l'abolition du droit dont il s'agit présentement, dans quelle position placerait-il ses partisans ? A cette phase des délibérations il serait impossible à ses

partisans de voter en faveur de l'abolition de ce droit, comme ce serait leur désir d'après la connaissance que nous avons de leur opinion, sans que leur vote fut un vote de censure direct contre le gouvernement, or, ce serait placer même les partisans du gouvernement dans une très embarrassante position, et la position des membres de la gauche serait aussi très mauvaise, puisque, si nous blâmions la négligence qu'apporte le gouvernement à abolir cette taxe, après qu'il aurait décidé la chose, on pourrait alors nous accuser d'être mû tout simplement par un esprit factieux, ou l'esprit de parti. Le gouvernement ou la chambre aurait donc certainement tort de proposer la suspension d'un vote sur la question maintenant discutée. Si le gouvernement, soit dans son propre conclave soit dans le conclave plus nombreux de ses partisans, qui a eu lieu ce matin, a décidé d'abolir cette taxe, je crois que nous devrions en être informés ; et, dans tous les cas, je crois que ce serait une grande erreur, que de ne pas laisser à cette chambre, l'opportunité libre et sans entraves, d'exprimer son opinion en votant sur cette question.

M. CAMPBELL : En ce qui concerne la motion principale de l'honorable député de York-nord (M. Mulock), il ne paraît pas que le gouvernement s'opposent directement, à son adoption. Du moins, rien n'a transpiré de ce côté, à cet effet. Il a été clairement démontré que la taxe prélevée sur les cultivateurs sous la forme d'un droit sur le fil d'engerbage est très oppressive. Cela n'a été nié par personne. Il peut être établie, clairement, que la taxe sur les cultivateurs seuls s'élèverait à $225,000 par année. Si ce droit était une source de revenu considérable pour le gouvernement, leur hésitation ne nous surprendrait pas ; mais lorsqu'il est démontré que le montant perçu par le gouvernement, l'année dernière au moyen de ce droit ne s'est élevé qu'à un peu plus de $40,000 il ne peut y avoir aucune raison pour refuser d'enlever cette taxe, spécialement lorsqu'elle pèse si lourdement sur les intérêts agricoles. Ainsi qu'on l'a dit, les cultivateurs du pays sont presque unanimes à demander l'enlèvement de ce droit. Il n'y a pas un seul institut agricole, dans Ontario ou dans le Manitoba, il n'y a pas une branche des *Patrons de l'industrie*, qui n'ait pas, à maintes reprises, demandé au gouvernement d'abolir ce droit. Il y a deux ans, le député de Lambton-ouest, je crois, a soumis la plus longue requête qui ait jamais été présentée à cette chambre, contenant les signatures de plus de trente mille cultivateurs d'Ontario, demandant au gouvernement d'abolir cette taxe oppressive. En présence de ces pétitions se suivant à la file, de bonnes raisons devraient être données, avant que le gouvernement nous demande de rejeter cette motion. Je n'ai pas encore entendu, jusqu'ici, une seule raison qu'on ait donné pour que le vote ne soit pas pris, et que le droit ne soit pas aboli. Il est vrai que le ministre des Finances, et le premier ministre ont demandé à la chambre de suspendre son action. Je ne crois pas que cette ligne de conduite soit convenable. Je ne crois pas qu'il soit du devoir du gouvernement de demander à la chambre de surseoir à l'action sur aucune question que nous pouvons amener de l'avant. Si cette question était proposée pour la première fois, le gouvernement pourrait avoir raison de demander à la chambre, d'ajourner le vote jusqu'à ce qu'il ait étudié la question et se soit fait une opinion, mais depuis les trois dernières années, cette question a été mise sur le tapis, à maintes reprises, les iniquités de la taxe ont été signalées, et il a été demandé au gouvernement de l'abolir. Invariablement le gouvernement répond qu'il prendra la chose en considération, mais nous trouvons, après que le gouvernement a considéré la question, et qu'il s'est formé une opinion, qu'en définitive, il n'abolit jamais les droits. Il me semble que le gouvernement devrait consulter la chambre à ce sujet. Nous sommes envoyés ici, comme membres indépendants, pour décider ce que nous avons de mieux à faire, pour le bien du pays et le gouvernement devrait se conformer à notre avis. Je ne prétends pas qu'ils dominent toute la situation. Tout simplement, ils ont en fidéicommis, le contrôle des affaires du pays, dans ce sens qu'ils exécutent la volonté du parlement ; et, en conséquence, je crois que, pour le ministre des Finances ou tout autre membre du gouvernement, c'est tourner dans un cercle vicieux, que de demander à la chambre d'ajourner l'action sur cette question ou sur n'importe quelle autre. Il me semble que la question se résume à ceci : à savoir, que de l'avis de cette chambre, le droit devrait être aboli ; et, si c'est là notre opinion, il est du devoir absolu de la chambre d'affirmer son opinion, en appuyant cette motion. Pour ma part, je suis convaincu que cette taxe, entre toutes celles qui sont prélevées sur nos importations, est une des premières qui devrait être abolies, et pour cette raison, je voterai contre l'ajournement de la question.

M. BAIN (Wentworth) : En tant que je suis personnellement intéressé, je suis franchement d'accord avec l'honorable député de York-nord (M. Mulock), dans son désir d'avoir le fil d'engerbage placé sur la liste de franchise, et dans l'occasion j'enregistrerai mon vote dans ce sens, comme je l'ai déjà fait, du reste.

Hier après-midi, le ministre des Finances a invité les membres de la chambre à exprimer leurs vues sur l'effet général que l'abolition de ce droit pourrait avoir sur notre tarif, et, pour quelques instants, je soumettrai au chef du gouvernement une des circonstances relatives comprises dans l'établissement et le maintien de cette ligue et d'autres semblables. Au cours de cette discussion, il fut établi qu'un des résultats des opérations de cette ligue a été de fermer un certain nombre d'établissements qui, jusque là, avaient fabriqué du fil à engerber, dans divers districts, notamment les établissements de Lachute, Québec et Saint-Jean. De ces établissements, il reste encore debout les machines, mais les employés ont été renvoyés, courant la chance de gagner leur vie du mieux possible. Au point de vue des partisans de la politique nationale, il me semble que c'est un résultat déplorable. D'accord avec d'autres villages, lors de mes débuts politiques, au cours de la discussion de cette question, notre attention fut attirée sur une des raisons qui devraient engager l'électorat à supporter la politique nationale, nous avions les prédictions, comme l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) en a fait la remarque, comportant que de hautes cheminées s'élanceraient dans ces divers districts, que la population résidente aurait de l'ouvrage à souhait, et que la population agricole des environs aurait un excellent marché. Telles étaient les promesses faites, ouvertement et librement. Je crois que les résultats actuels de la

politique nationale ne sont pas de nature à justifier ces promesses. Qu'il me soit permis de donner un exemple de l'état des choses dans ma propre ville. Lorsque la ligue du coton a été créée, il y a environ deux ans, la manufacture de coton, dans ma ville, quoique elle eût payé des dividendes, dans les anciens jours du tarif modéré, s'est trouvée, sous les opérations de la politique nationale, incapable de payer aucun dividende, et les directeurs durent assumer la responsabilité personnelle d'un montant considérable d'obligations. Naturellement, ce genre d'opérations finit par les ennuyer et la fabrique fut fermée, et partout un grand nombre d'ouvriers restèrent sans emploi.

Le matériel fut mis à l'encan, en vue de couvrir la dette flottante, et il fut vendu pour une somme d'a peu près $27,000, plus qu'il ne fallait pour acquitter ces dettes. Le total du capital primitif, autant que j'ai pu le savoir—car, je n'ai pas été une des victimes—dépassait $400,000, et ce capital a été balayé, d'un seul coup. Les ouvriers ont accepté de bonne foi la déclaration que vu les diverses améliorations apportées aux machines, dans d'autres parties du pays il n'y avait pas de demandes suffisantes pour que la ligue put tenir sa fabrique ouverte. Ils allèrent dans une ou deux autres fabriques placées sous la direction de la ligue, laissant leurs familles en ville, et ils revinrent en disant que la ligue contrôlait toutes les sources d'emploi dans la classe de travail auquel ils étaient habitués, et ils n'avaient pas d'autre alternative que d'accepter l'échelle réduite de gages qui ne leur laissait rien pour faire vivre leurs familles, après avoir payé leur pension loin de chez eux, et après avoir essayé cela pendant quelques mois, un grand nombre d'entre eux partirent pour les Etats-Unis pour trouver un emploi qu'ils ne pouvaient plus trouver au Canada. Ces gens avaient placé leurs petites épargnes, plus ou moins considérables, suivant le cas, sur leur résidence, dans la ville. Quelques-uns d'entre eux avaient été assez heureux pour réaliser un peu plus qu'il ne leur fallait pour cette fin, et ayant foi dans les déclarations des amis de la politique nationale, ils avaient placé leur argent sur d'autres propriétés, dans la ville. Aujourd'hui, presqu'en vue de la ville ils voient que cette ligue a majoré son capital de manière à presque doubler le montant placé, et ils voient les machines enlevées de leur fabrique, et la capacité d'une autre fabrique, à quelques milles seulement de distance, doublée, pendant qu'ils restent avec leurs maisons et leurs placements qu'ils ont faits sur la foi des déclarations des amis de la politique nationale, avec leur valeur réduite, et se trouvant eux-mêmes dans une position embarrassante. En parlant de ces gens je ne parle pas d'amis politiques personnels, car ces gens m'ont combattu honnêtement dans toutes les élections que j'ai faites depuis l'inauguration de la politique nationale, et ils sont restés attachés franchement à cette politique nationale et à ce parti politique, mais j'attire l'attention du gouvernement sur la position où se trouve aujourd'hui cette classe d'artisans. Ces hommes ne sont pas membres d'une ligue, ile ne sont pas—emploierai-je cette expression—intéressés dans la chambre rouge, ils ne sont pas en position d'imposer leurs vues au gouvernement, parce qu'ils ne sont que des citoyens et des artisans ordinaires, mais c'est une chose cruelle que de voir le gouvernement maintenir des droits élevés sur les cotonnades ou sur le fil d'engerbage pour le bénéfice d'un monopole et laisser ces gens dans une pareille position. Quel a été le résultat de la politique nationale dans de plus petites villes et de plus petits districts ? J'oserai dire que ni les ouvriers, ni le capital, ni les déboursés crédités aux villes diverses, ne figurent nulle part ailleurs que dans le dernier recensement pris au Canada.

Je n'ai jamais rencontré un homme qui ait pu trouver quelque chose ressemblant à une proportion convenable des industries et des artisans et du capital, dans Ontario-ouest, que ces rapports mentionnent comme existant dans ces villes. Mais ces gens se trouvent avoir placé leur petit capital sur des valeurs qui ne leur rapportent rien, et ils se trouvent sans ressources en face de ces ligues. Si la pression exercée par ces ligues doit durer encore longtemps, ces gens qui se sont attachés franchement à la politique nationale, se verront forcés de quitter la province, comme des centaines, dans ma ville, ont été obligés de faire, après avoir fini leur apprentissage et être devenus maitres mécaniciens. Il leur a fallu s'expatrier pour améliorer leur condition, et pour contribuer au progrès des Etats-Unis ; et voici ce qui arrive, en plus. S'il arrive que un ou deux jeunes gens aient réussi, de l'autre côté des lignes, ils amènent leurs connaissances à leur suite, mais ceux qui restent, avec leur petite propriété sur les bras, n'ont plus qu'à la vendre à sacrifice, ou se contenter de l'ouvrage qu'on peut leur donner à faire, dans d'autres emplois. Je dis, de bonne foi, sans égard aux attaches politiques, que ces personnes aient tort ou raison, je dis qu'il n'est pas juste que le gouvernement souffre que ces ligues les traitent ainsi, et qu'ils devraient être traités au moins aussi convenablement que ceux qui ont inauguré ces ligues. Dégagé de tous préjugés, en jetant un coup d'œil sur les manufactures du Canada, en général, je dis que la tendance est dans la direction de la ligue et de la centralisation, et il appartient au gouvernement, de s'assurer, lorsqu'il remaniera le tarif, s'il ne peut pas de quelque façon, procurer quelque soulagement raisonnable aux personnes qui souffrent présentement de ces ligues. Elles demandent pourquoi le gouvernement souffre que ces ligues agissent comme elles le font, et je faillirais à mes devoirs si je n'attirais pas l'attention du gouvernement sur les embarras dans lesquels se trouvent ses amis, car, en ce moment, je ne parle aucunement en faveur de mes amis politiques.

M. STAIRS : Quoique je sois intéressé dans cette question, et que ce que je pourrai dire doive être accepté avec une certaine réserve, je crois cependant qu'il est raisonnable que je fasse quelques observations avant que la motion soit mise au vote. Je suis convaincu que les messieurs qui appuient cette motion n'ont nullement le désir de représenter faussement les faits et vu qu'une grande partie de la question, dans l'esprit des honorables députés qui ont parlé, paraît pivoter sur le point du monopole, je désire exposer, en peu de mots l'histoire de la manufacture de cet article, au Canada. Cette industrie a débuté, il y a dix ou douze ans, vers le même temps qu'elle débutait aux Etats-Unis. Je crois qu'en ce temps-là les droits étaient de 20 pour 100, l'article étant admis parmi les articles non mentionnés. Depuis lors la manufactures'est maintenue jusqu'à aujourd'hui. Autant que je puis savoir, ceux qui sont intéressés dans cette industrie n'ont jamais demandé une augmen-

tation de droits, sur cet article. Je crois que les droits ont été porté à 25 pour 100, il y a quelques années, quoique je ne fusse pas, alors, membre du parlement, et je sais que mes associés d'aujourd'hui n'ont jamais songé à demander cette augmentation. La condition actuelle de la fabrication de cet article au Canada, est simplement le résultat d'arrangements d'affaires auxquels, bien sûr, je n'ai pas à prendre part. Il est regrettable pour moi, que parfois je sois appelé à parler sur des articles du tarif, dans lesquels, je suis, jusqu'à un certain point directement intéressé, et dans ces cas, j'hésite beaucoup à me prononcer ; mais, toutefois, comprenant bien que je connais mieux les faits que les honorables députés de la gauche, il n'est que juste que je les expose au jour. Au sujet de la question du monopole, je dois dire que, présentement, il y a moins de raison d'attaquer les droits sur le fil d'engerbage qu'il n'y en avait, il y a quelques années. Présentement, il n'existe pas de monopole de fabrication de fil d'engerbage, au Canada, si, par monopole, il faut entendre qu'une seule maison contrôle toute la fabrication. Il y a une autre compagnie qui entreprend de fabriquer le fil d'engerbage au Canada, et je crois que si elle n'est pas encore en opération, elle le sera bientôt. Le gouvernement d'Ontario a entrepris de fabriquer du fil d'engerbage, et j'ai lieu de croire qu'il sera un concurrent sérieux ; de sorte que les membres de cette chambre peuvent constater qu'il y a présentement, de la compétition dans la fabrication du fil d'engerbage, une compétition qui, je le crois, sera amplement suffisante pour réduire les prix. Au sujet du prix du fil à engerber, pendant que j'ai la parole, il n'est peut-être que juste que je fasse observer qu'il y a toujours eu, dans cette chambre des préjugés de la part de ceux qui ont parlé des prix de cet article.

Les honorables membres de la gauche, ont pris pour habitude, en comparant les prix de cet article, au Canada, avec les prix des Etats-Unis, de prendre le prix de gros, dans les Etats-Unis et de le comparer au prix de détail au Canada, évidemment au détriment de l'industrie canadienne. J'ai lieu de croire, M. l'Orateur, qu'il a été établi, au cours des débats, durant les deux dernières années, que le prix du fil d'engerbage, au Canada, pour les cultivateurs, a été aussi bas, en moyenne, durant les cinq dernières années, qu'il l'a été aux Etats-Unis. L'année dernière, l'honorable député, qui représentait alors Marquette, dans cette chambre, a cité les prix auxquels le fil d'engerbage anglais a été offert aux Etats-Unis, et il était si élevé qu'il n'eût pas été plus bas que nos prix s'il eût été vendu sans droits, au Canada. Maintenant, quant à la position de la compagnie dont mon honorable ami de York-nord (M. Mulock) a longuement parlé, hier, je n'ai pas l'intention d'en dire plus, que tout simplement, l'arrangement mentionné par l'honorable député n'est que le résultat d'un désir, de la part de quelques-uns des propriétaires, de mettre le stock sur le marché canadien, et d'en faire une compagnie publique. Il n'y a eu aucune majoration de stock ; ça été simplement une offre de stock, de la part des actionnaires. Il est également de fait, que les anciens propriétaires de la compagnie, au Canada, achètent du stock, et c'est l'intention des contrôleurs de la compagnie de faire que la plus grande partie du stock soit entre les mains des Canadiens. Cela sera ainsi, dès que les arrangements auront été complétés. Quant à la

M. STAIRS.

question générale de cette attaque contre les droits sur le fil à engerber, si on les considère comme faisant partie de la politique nationale, et si le gouvernement et les membres de cette chambre les considèrent de la même manière que les droits sur n'importe quel autre article, ceux qui sont intéressées dans la fabrication auront à se soumettre à toute action prise par le gouvernement. Ils sont bien disposés à laisser toute la question entre les mains de la chambre, et quelle que soit sa décision, nous nous y soumettrons. Je suis convaincu, toutefois, que la chambre admettra avec moi que les raisons sur lesquelles la chambre basera son jugement devront être clairement exposées et que le jugement sera basé sur les faits de la cause, et je suis convaincu que lorsque ces faits seront connus, la question sera convenablement réglée, et que le jugement porté sera dans l'intérêt de tout le pays.

On prend le vote sur l'amendement de (M. O'Brien).

POUR:

Messieurs

Adams,
Bain (Soulanges),
Baird,
Belley,
Bennett,
Bergeron,
Bergin,
Boyle,
Burns,
Cameron,
Cargill,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Carscallen,
Chesley,
Coatsworth,
Cochrane,
Cockburn
Corbould,
Corby,
Costigan,
Curran,
Daly,
Davin,
Davis,
Denison,
Desaulniers,
Dickey,
Dugas,
Dupont,
Earle,
Fairbairn,
Ferguson (Renfrew),
Foster,
Fréchette,
Gillies,
Girouard (D.-Montagnes),
Guillet,
Haggart,
Huzen,
Hearn,
Henderson,
Hodgins,
Hughes,
Ingram,
Ives,
Joncas,
Langevin (sir Hector),
LaRivière,
Leclair,
Lippé,
Macdonald (King),
Mackintosh,
Maclean (York),
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McDougall (Cap-Breton),
McInerney,
McKay,
McLean (King),
McLennan,
McMillan (Vaudreuil),
Madill,
Mara,
Marshall,
Masson,
Metcalfe,
Miller,
Mills (Annapolis),
Moncrieff,
Northrup,
Ouimet,
Patterson (Colchester),
Patterson (Huron),
Pelletier,
Pridham,
Prior,
Putman,
Reid
Robillard,
Roome,
Rosamond,
Ross (Dundas),
Ross (Lisgar),
Ryckman,
Simard,
Smith (Ontario),
Sproule,
Stevenson,
Taylor,
Thompson (sir John),
Tisdale,
Tyrwhitt,
Wallace,
White (Cardwell),
Wilmot,
Wilson,
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland).—99.

CONTRE:

Messieurs

Bain (Wentworth),
Béchard,
Beith,
Bernier,
Borden,
Bourassa,
Bowers,
Bowman,
Laurier,
Leduc,
Legris,
Lister,
Livingston,
Lowell,
Macdonald (Huron),
McGregor,

Brown,	McMillan (Huron),
Campbell,	McMullen,
Carroll,	Mignault,
Cartwright (Sir Richard),	Mills (Bothwell),
Charlton,	Monet,
Christie,	Mulock,
Colter,	Paterson (Brant),
Davies,	Perry,
Dawson,	Préfontaine,
Devlin,	Proulx,
Edgar,	Rider,
Flint,	Rinfret,
Fraser,	Rowand,
Geoffrion,	Sanborn,
Gillmor,	Scriver,
Godbout,	Semple,
Grieve,	Somerville,
Guay,	Sutherland,
Innes,	Vaillancourt,
Landerkin,	Welsh,
Langelier,	Yeo.—58.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériel.	*Opposition.*
Amyot,	Choquette,
McAllister,	Allan,
Lépine,	Brodeur,
Grandbois.	Bruneau.

L'amendement est adopté et le débat ajourné.

LES LIMITES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je demande—

Copie de toute correspondance, mémoires, ordres administratifs et ordres en conseil, non encore soumis à la chambre, concernant les limites nord-ouest, nord et est de la province de Québec, et de tous rapports d'arpentages ou explorations ordonnés par le gouvernement du Canada ou s'y rapportant, depuis la dernière session du parlement, y compris les instructions relatives aux dits arpentages ou explorations.

L'année dernière, j'ai présenté une motion au même effet que celle que je fais présentement, pour avoir tous les documents jusqu'alors se rapportant aux limites projetées de la province de Québec, sur ses côtés nord-ouest, nord et est. Ces documents ont été produits, et jusqu'à concurrence de leur portée, ils ont été satisfaisants. Toutefois, l'ex-ministre de l'Intérieur, M. Dewdney, dans son discours, a déclaré que tout l'ouvrage n'avait pas été fait, et il m'a dit, subséquemment, que, durant la vacance, l'ingénieur, M. Ogilvie, qui allait explorer la baie James recevrait des instructions supplémentaires pour continuer l'arpentage, ou, de fait, pour faire l'examen qu'il ne lui a pas été permis de faire, lorsqu'il a visité ce district auparavant. M. Ogilvie n'a pu se rendre jusque-là à cause du mauvais temps, et naturellement, il n'a pu faire rapport que sur la partie du pays qu'il a exploré. A la page 23 de son rapport, déposé sur le bureau de la chambre, il dit :

La rivière East Main, appelée par les indigènes, comme m'en a informé ce Sauvage, *Kista-ci-wan Sipi*, ou la Principale rivière, mesure, au poste, 76-50 chaînes, ou 1,683 verges de largeur. La marée la remonte jusqu'aux premiers rapides, à environ 15 milles au-dessus du poste, et les marsouins blancs qui entrent dans la rivière se rendent jusque-là, ce qui prouve qu'il y a un chenal profond tout le long. Il paraît qu'en 1824 un M. Clouston a remonté cette rivière, sur les ordres de la Compagnie de la Baie-d'Hudson. Il en a tracé une carte, dont M. A. P. Lowe, du bureau géologique, a pris une copie, à la rivière de la Petite-Baleine. Cette copie se trouve au bureau géologique, mais je ne l'ai pas encore vue.

Cette carte doit être assurément très intéressante, et pourrait être produite avec les documents demandés par la motion. Il ajoute :

Les journaux de ce poste ont été transportés, il y a plusieurs années, à la rivière de la Baleine, et la plus grande partie de ces journaux ont été brûlés, de sorte que cette source d'informations d'une grande valeur nous est enlevée. Il paraît que cet endroit avait une très grande importance, dans un temps, et les vaisseaux venant d'Angleterre y faisaient escale.

A la suite, M. O'Gilvie dit ce qu'il sait de l'arpentage, et il continue :

Des autres rivières, au nord de celle-ci, j'ai obtenu quelques informations, de l'homme, en charge de la rivière *East Main* (M. Carston), qui est dans cette région, depuis 1836, et qui a beaucoup voyagé, autour de la baie, durant ce temps, mais vu que M. A. P. Low, du bureau géologique, a fait le levé de plusieurs de ces rivières, et que son rapport a été publié, dans le rapport du bureau géologique, pour les années 1887-88, je n'en dirai rien de plus.

Ensuite, il donne les informations suivantes :

Pendant que j'étais à East Main, on me dit qu'un révérend M. Peck, un missionnaire établi à Fort George, avait remonté la rivière Fort George, comme on la désigne dans les environs, mais que M. Low appelle " la Grosse Rivière " (*Big River*) et que de là il s'était rendu jusqu'aux sources de l'Ungava, qu'il descendit jusqu'à la baie du même nom.

Ceux qui m'ont renseigné n'étaient pas tout à fait au courant du rapport de ces voyages, mais ils me donnèrent les informations suivantes : De la Baie James à la Baie d'Ungava, le voyage n'a duré que 26 jours. Il n'y a eu aucune difficulté extraordinaire à surmonter, les portages, d'un bassin à l'autre étant évalués à une longueur d'environ dix milles, effectués en partie à travers une rangée de montagnes abruptes. La décente de la rivière Ungava a été facile; il n'y a eu aucun portage à faire. Autour de la tête de la Baie d'Ungava le sol est sans arbres, et couvert de lichens et de mousse où paissent des troupeaux de caribous apparemment insoucieux de la présence de l'homme. J'ai essayé de me procurer, de M. Peck lui-même, quelques notes sur son voyage, mais je n'ai pu le rencontrer avant de quitter *East Main*, j'espère avoir sa réponse par la malle venant de cette région.

La chambre se souviendra que la raison pour laquelle j'ai demandé des documents l'année dernière, et pour laquelle, je demande aujourd'hui de nouveaux renseignements, que le gouvernement a sans aucun doute en sa possession, est celle-ci, savoir : d'après les documents déposés l'année dernière, il paraît que la difficulté, s'il y en a une, qui existe entre le gouvernement et la province de Québec, est que la province préfèreraient avoir pour sa frontière septentrionale la rivière appelée East Main. On prétend que la rivière East Main est à peine à seize ou dix-huit milles au nord du 52e parallèle de latitude. S'il en est ainsi, il peut être très important pour la province de Québec et pour le Canada, que la frontière soit une rivière au lieu d'être une ligne purement imaginaire sur cette partie du pays. La rivière est assez large, au moins sur une étendue de quinze ou seize milles, et conséquemment si la frontière de la province était établie à la rivière East Main, nous aurions une frontière déterminée, toujours facile à découvrir, et cela empêcherait la difficulté qui se présentera si nous avons une ligne purement imaginaire, sur laquelles des bornes sont placés. Cette frontière serait toujours coûteuse et ne donnerait pas satisfaction. La frontière choisie pour la province d'Ontario est la rivière Albany. Lorsque la question a été soumise au gouvernement, nous avons cru à cette époque que la rivière était la frontière réelle d'Ontario.

M. MILLS (Bothwell) : Non. L'honorable monsieur a dit que la frontière réelle était le faîte des terres.

Sir HECTOR LANGEVIN : Naturellement l'honorable député a sa propre manière de voir sur cette question, et je me rappelle ce qu'il a dit l'année dernière ; de fait, j'ai lu depuis ce temps

ses observations afin de me rafraîchir la mémoire à leur sujet. On prétendait alors que les frontières de ces provinces devaient être le faite des terres ; mais lorsque la question est venue finalement devant nous, il a été décidé que la frontière serait la rivière Albany. Cette rivière est la frontière qui a été établie par le parlement, et c'est aujourd'hui la frontière d'Ontario ; et je suis content que cette frontière ait été choisie parce qu'elle peut être facilement indiquée et qu'elle est celle qui convient pour l'avenir. Le même principe devrait s'appliquer à la province de Québec. Il est très important que la frontière nord de cette province soit la rivière East Main, si nous pouvons l'obtenir.

M. MILLS (Bothwell) : Que diriez-vous de la rivière Rupert?

Sir HECTOR LANGEVIN : Elle est de beaucoup au-dessous du 52e degré. En l'adoptant comme frontière, vous restreindriez les limites de la province de Québec dans cette direction, tandis que le 52e degré était censé marquer la frontière de la province. Après avoir examiné la question, nous avons cru—quand je dis nous, je ne parle pas du gouvernement—nous avons cru, dans la province de Québec, que la frontière devrait être la rivière East-Main. L'objection soulevée par quelques-uns contre cette frontière était, que si la rivière East-Main était suivie d'une extrémité à l'autre, la limite irait trop au nord et elle donnerait à la province de Québec une plus grande étendue de territoire que celle qu'elle devait avoir. Nous répondons ceci : Laissez-nous suivre la rivière East-Main jusqu'à un point raisonnable, et ensuite suivez les autres rivières et les lacs qui sont dans l'intérieur jusqu'au 52e degré ; puis suivez le 52e degré, s'il n'y a pas de rivière ni de lac pour établir la frontière, vous dirigeant vers le parallèle du Blanc-Sablon, qui est maintenant la frontière est de la province de Québec. L'honorable M. Dewdney m'a dit qu'il donnerait instruction à M. Ogilvie, qui partait pour la baie James, de suivre cette rivière, de manière à nous donner une idée de son cours et savoir si réellement elle se dirige loin vers le nord ou si après avoir parcouru quinze, vingt ou cinquante milles nous ne pourrions pas la détourner du côté du 52e degré de latitude et la mettre en ligne directe, autant que possible, avec la ligne du Blanc-Sablon. Je sais que M. Ogilvie y a été, et conséquemment, je désire avoir les documents qui n'ont pas été déposés devant la chambre à la dernière session. Je crois que cette question devrait être réglée aussitôt que possible. La frontière de la province de Québec aurait été fixée à l'époque que j'ai mentionnée, s'il n'y avait pas eu cette difficulté ou cette prétention concernant le fait de fixer cette frontière à la rivière East-Main. Dans les circonstances, j'espère que le gouvernement sera en état d'accorder la motion.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis convaincu que les honorables députés conviendront avec moi que l'honorable préopinant nous a donné des détails très intéressants au sujet d'une question qui est certainement d'une grande importance pour la province de Québec. Bien entendu, les documents seront déposés. Je partage l'opinion de l'honorable monsieur en ce qui concerne la rivière East-Main comme frontière. Je crois qu'elle convient très bien, et pour une longue étendue du cours de cette rivière, il ne peut pas y avoir de doute, parce que, autant que je m'en souviens, la rivière East-Main, sur un long parcours, traverse le pays de l'est à l'ouest. On suppose que si cette rivière s'écartait de son cours, ce fait donnerait un territoire trop vaste à la province de Québec, et s'il en est ainsi, il me semble qu'il serait facile, ainsi que l'honorable monsieur l'a expliqué, de tirer une ligne qui aboutirait au 52e degré, qui serait la délimitation au sujet de laquelle la majorité s'accorde. Je crois que lorsque les documents seront déposés, on verra que la commission nommée par le gouvernement fédéral, laquelle n'existe plus aujourd'hui, a étudié la question très attentivement et a fait un un rapport ; mais le gouvernement de la province de Québec n'a pas agi d'après ce rapport, et jusqu'à ce que le gouvernement local prenne l'affaire en mains, je ne vois pas ce que nous pouvons faire de plus Toutefois, c'est une question très intéressante, et je n'ai pas de doute que le présent gouvernement de la province de Québec, aussitôt qu'il le jugera convenable, examinera la question, et alors nous pourrons nous en occuper et fixer la frontière.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne pense pas que l'on puisse féliciter l'honorable député des Trois-Rivières de l'exactitude parfaite du récit qu'il a fait des faits concernant l'établissement de la frontière nord de la province d'Ontario. L'honorable député se souviendra que cette frontière a été soumise à un arbitrage, en conséquence de la prétention du gouvernement, dont l'honorable monsieur était un des membres éminent, que la frontière d'Ontario était le faîte des terres au nord, et qu'elle était bornée à l'ouest par une ligne tirée vers le nord depuis la jonction des rivières Ohio et Mississisi. Si la prétention de l'honorable monsieur avait été adoptée, Ontario aurait eu justement la moitié de la superficie qu'il a obtenue d'après la décision de la reine en conseil. L'honorable monsieur parle de l'établissement de la rivière Albany comme de la frontière d'Ontario au nord, et il dit que le parlement a consenti à ce qu'il en fût ainsi. L'honorable monsieur et ses collègues y ont consenti après la décision de Sa Majesté en conseil. C'était une décision légale ou un acte de l'Etat qui fixait la rivière Albany comme devant être la frontière d'Ontario s'étendant plus à l'ouest, mais les lords du conseil refusèrent d'accepter une proposition qui aurait embrassé un territoire qui avait été depuis longtemps sous un gouvernement organisé par la Compagnie de la Baie-d'Hudson et que la province d'Ontario avait, par sa négligence à affirmer son droit de domination sur ce territoire occidental, perdu par acquiescement.

L'honorable monsieur a parlé de la frontière au nord de la province de Québec comme si c'était une question de doute, comme si elle dépendait complètement d'une convention déterminant où la frontière de Québec devait être fixée, Je crois que Québec a une frontière légale au nord, et la question que cette chambre doit considérer est de savoir si elle changera cette frontière ; si, au moyen d'une législation, ici et dans la province de Québec, elle prendra sur elle d'établir une autre frontière pour des raisons qui peuvent être justifiées dans l'intérêt public, tant dans la province de Québec que dans le Canada en général. Ceux qui ont étudié l'histoire de cette question, au sujet de la frontière nord de la province de Québec, savent qu'elle a

fourni matière à discussion entre le gouvernement de l'Angleterre et le gouvernement de la France avant la cession de la province de Québec à la couronne britannique—qu'il a été réglé par le traité de Ryswick que les territoires de la province de la Nouvelle-France s'étendraient jusqu'à la Baie-d'Hudson—mais la question de savoir s'ils s'étendraient jusqu'à la rivière Rupert ou à la rivière East-Main ne fût pas réglée, parce que les deux gouvernements n'ont pas pu s'entendre sur le point où devait être fixée cette frontière, soit à l'est, soit à l'ouest de la Baie-d'Hudson, et aucune décision ne fût prise. La guerre éclata bientôt après—guerre qui se termina par le traité d'Utrecht—et en vertu de ce traité les Français furent entièrement exclus de la Baie-d'Hudson, vu qu'il avait été convenu que la frontière, entre les possessions anglaises à la Baie-d'Hudson et les possessions françaises au sud, serait déterminée par des commissaires. Ces commissaires ne furent pas nommés avant 1750 ou 1751, et ils se réunirent à Paris en 1755 seulement. Le colonel Bladen fut envoyé d'Angleterre avec des instructions, mais ces instructions ne furent pas suivies par les commissaires anglais. Ils proposèrent aux commissaires qui représentaient la France une frontière comme devant être celle de Québec, différente de celle qui était spécifiée dans leurs instructions.

La chambre n'oubliera pas que durant les négociations du traité d'Utrecht le gouvernement d'Angleterre demanda à la Compagnie de la Baie-d'Hudson de dire où elle désirait que la frontière fut établie, et cette compagnie proposa de commencer à un point sur la côte du Labrador près du détroit d'Hudson, latitude 58. 1-2, à un endroit appelé Grimmington ou l'Ile aux Perdrix ; et elle proposa qu'une ligne fût tirée au sud-ouest jusqu'au lac Mistassini, lequel était aussi appelé dans les mêmes documents Miskosinke et cette ligne prolongait la frontière jusqu'à la rive sud-ouest de ce lac. Elle ne prolonge pas la frontière plus loin, mais on suppose que le parallèle de la rive sud-ouest de ce lac serait un parallèle mitoyen entre les postes anglais à la Baie-d'Hudson et les postes français plus éloignés sur les rivières se déchargeant dans cette baie. Les Français avaient un poste au lac Abbittibi ainsi qu'au lac Mistassini ; et on proposait qu'une ligne mitoyenne entre ces deux lacs fût tirée. Or, dans la correspondance qui eut lieu entre les ambassadeurs anglais à Utrecht et à Paris et les ministres anglais, il est indiqué qu'une carte géographique fût préparée et que des lignes furent tirées sur cette carte tant par les Anglais que par les Français, et que la différence entre ces deux lignes n'était pas très grande, et qu'il ne serait pas difficile de régler la question au moyen de commissaires. Les clauses du traité, la correspondance qui fut échangée et cette carte sur laquelle des lignes furent tirées font voir que les commissaires devaient trouver une frontière pas plus rapprochée de la Baie-d'Hudson que la ligne tirée par les Français, et pas plus éloignée de cette baie que la ligne tracée par les Anglais.

Or, les Français proposaient de commencer à l'entrée du détroit d'Hudson, à un point qui est à la latitude 61, et d'aller au sud-ouest à mi-chemin entre le poste anglais à la rivière Rupert, près de l'embouchure de cette rivière, et le poste français au lac Mistassini. Ils tirèrent là leur ligne. Ils la prolongèrent au sud de la rivière, et ils la fixèrent à mi-chemin entre la baie et le lac Abbittibi. Il n'y a pas beaucoup de différence quant à la ligne au sud de la baie entre la ligne tirée par les Français et celle tirée par les Anglais. Il y a une différence considérable quant à la ligne à l'est de la baie. Il y a une différence d'un degré et demi au point de départ entre la ligne tirée par les deux, et ces lignes se rapprochent très peu dans leur prolongement jusqu'à ce qu'elles atteignent ce qu'on peut considérer comme une ligne commune se dirigeant vers l'ouest du côté sud. Maintenant, en vertu d'un acte passé au commencement de ce siècle, une portion considérable du territoire située à l'est de l'une ou l'autre de ces lignes de division est retranchée de la province de Québec et annexée à la province de Terreneuve. En conséquence nous n'avons rien à faire avec cela. C'était une partie de la politique impériale, et vous n'avez qu'à tirer les lignes qui ont été tirée par les Anglais et les Français au cours de la discussion des conditions du traité d'Utrecht, et vous verrez précisément quels sont les territoires que la province de Québec possèdent au nord de la rivière Rupert. En vertu de cette frontière légale cette province ne touche pas à la Baie-d'Hudson à aucun endroit quelconque, et la frontière nord serait à mi-chemin entre le lac Abbittibi et la Baie-d'Hudson. En vertu du traité d'Utrecht et avant la réunion des commissaires à Paris, le gouvernement de la Compagnie de la Baie-d'Hudson fut de nouveau prié de dire où se trouvait la frontière, et il suivit les mêmes lignes à l'est depuis l'île Grimmington, se dirigeant au sud de la rive du lac Mistassini jusqu'à la rive sud de ce lac ; mais il les prolongea jusqu'au 49e parallèle, et il proposa que la frontière suivît le 49e parallèle du côté ouest.

Eh bien, je ne crois pas que l'on puisse attacher une grande importance à ce document à un point de vue légal, parce que les termes du traité et les frontières en dispute entre les deux royaumes étaient tracés sur la carte, et il ne serait pas possible pour les commissaires d'accorder à l'une ou l'autre partie une plus grande étendue de territoire que celle qui est déterminée. Le plus que les commissaires pourraient faire en faveur de l'une ou de l'autre serait d'adopter la frontière telle qu'elle est tracée. Or, la question que le gouvernement doit examiner, et que le parlement devra considérer en dernier ressort, est de savoir si cette frontière—laquelle j'avoue, n'est pas une frontière convenable, tenant compte de l'étendue de territoire enlevée à la partie est de Québec et annexée à Terreneuve—est de savoir, dis-je, si cette frontière doit être abandonnée et si on doit établir une limite de convention, où devrait être fixée cette limite de convention ? Si une ligne est tirée sur la carte, il me semble que les territoires situés au sud de la rivière Rupert, lesquels appartiennent indubitablement au Canada, et qui peuvent être transférés à la province de Québec, seraient égaux en étendue, et, on peut supposer, supérieurs en valeur et en importance au territoire que la province de Québec cèderait au Canada, au nord de cette rivière. Si la chambre désire exercer cette surveillance qui est nécessaire sur un acte de cette nature, je crois qu'il est important qu'une carte de cette partie du pays soit déposée sur le bureau, et avec les lignes qui furent tirées par le marquis de Torcy, le représentant de la France, et M. Prior, le poète anglais, qui représentait l'Angleterre. La correspondance qui eut lieu fut échangée entre le marquis de Torcy et M. Prior, et elle fut transmise

par M. Prior à lord Bolingbroke, qui était virtuellement le premier ministre de l'Angleterre à cette époque. Parce que la province d'Ontario s'étendait jusqu'à la Baie-d'Hudson, il ne s'en suit pas que la province de Québec y aboutissait. Au contraire, il est impossible de lire tous les documents se rapportant à ce sujet sans voir que l'étendue de la province d'Ontario a été prolongée jusqu'à la Baie-d'Hudson par proclamation et par un arrêté du conseil, en 1791.

Avant cette époque, la distance mitoyenne entre le lac Abbittibi et la Baie-d'Hudson était la frontiere nord, dans ce voisinage au moins, tant de la partie nord-est de ce qui est aujourd'hui la province d'Ontario, que de la partie nord-ouest de ce qui était alors la province de Québec. Il y a eu deux documents que le gouvernement anglais fit déposer devant le parlement lorsque l'acte de 1791 fût soumis pour être sanctionné. Le premier divisait la province de Québec par une ligne s'étendant au nord jusqu'à l'extrémité septentrionale de cette province. L'autre suivait exactement la même ligne, mais la prolongeait jusqu'aux rives de la Baie-d'Hudson ; il déclarait que tout le territoire à l'ouest et au sud de cette ligne jusqu'au point le plus reculé de ce qui avait été connu, ou appelé ordinairement, non pas Québec, mais Canada, serait compris dans la province du Haut-Canada. Mais les frontières de la province de Québec à la Grande-Bretagne restent ce qu'elles étaient.

J'ai dit l'année dernière, et je répète aujourd'hui qu'il me semble qu'on pourrait établir une frontière de convention qui serait à l'avantage de la province de Québec, et non au détriment du Canada. Je ne proposerais pas de suivre la ligne de conduite injuste et peu libérale que l'honorable député de Trois-Rivières (sir Hector Langevin), et ceux qui étaient ses collègues, ont suivi à l'égard de la province d'Ontario, mais je dis qu'il est important de constater, et on devrait constater avec soin, si une frontière naturelle est choisie, si la rivière Rupert—qui donnerait à Québec l'accès à la Baie-d'Hudson, et qui lui donnerait tout les territoires qui appartiennent au Canada, et qui sont évidemment en dehors des limites de la province de Québec jusqu'à cette rivière—si la rivière Rupert, dis-je, ne serait pas un échange suffisant pour les territoires qu'elle cèderait au nord de cette rivière.

L'honorable monsieur a parlé de la rivière des Esclaves. Je ne pense pas qu'il y ait un homme qui sache où la rivière des Esclaves prend sa source. Je ne crois pas que cette rivière ait jamais été explorée par qui que ce soit. Quant à savoir si elle coule vers l'ouest ou le sud-ouest on ne peut que le supposer. On sait où la rivière se jette, la direction d'où elle coule sur une étendue de plusieurs milles à partir de la baie est connue ; mais personne ne sait où est la source de cette rivière, si elle est au 55e ou 56e parallèle, latitude nord, ou si elle est au 52e, et il me semble que si le gouvernement proposait de prendre la rivière des Esclaves comme frontière, il agirait en aveugle, et il pourrait transférer à la province de Québec une très grande étendue de territoire sans pouvoir s'appuyer sur une raison d'échange, ou de commodité mutuelle.

M. DALY : En réponse à la demande faite par l'honorable député de Trois-Rivières (sir Hector Langevin), je dirai que le gouvernement n'a pas beaucoup plus de renseignements qu'il n'en avait lorsque cette question a été discutée l'année dernière. L'honorable monsieur est dans l'erreur s'il croit que M. Ogilvie a été dans ces parages cette année. C'est M. Low, du bureau de géologie, qui a été dans cette région, et les renseignements que je puis fournir sur ce sujet sont contenus dans le rapport de M. Low. D'après les informations que j'ai reçues de mon département, je crois que nous sommes autant dans les ténèbres qu'autrefois au sujet des sources véritables des rivières East-Main et Hamilton. Il paraît que M. Ogilvie a fait une exploration en obliquant à partir du point où il est arrivé à la baie James jusqu'à l'embouchure de la rivière East-Main ; et, durant la dernière saison, M. Low, au moyen d'une exploration micrométrique, a relié le point où était arrêté Ogilvie à l'embouchure de la rivière East-Main, avec le lac Mistassini, ce qui lui a fait remonter cette rivière sur une distance de 308 milles. M. Low m'informe qu'à 20 milles environ de la Baie-d'Hudson, la rivière East-Main se sépare en deux branches, l'une coulant vers l'est et l'autre vers le nord-est. L'examen le plus attentif qu'il a pu faire au sujet de ces deux branches, n'a pas pu lui permettre de décider laquelle des deux était la branche principale. Il ajoute :

> Vous observerez qu'à un point beaucoup plus rapproché de la Baie-d'Hudson que je ne l'avais supposé commence la difficulté de décider quelle est la branche principale.

Ensuite, il dit qu'à 300 milles de la côte, elle se divise de nouveau, et les deux branches se ressemblent tellement qu'il lui a été impossible de dire laquelle était la plus grande. Il dit qu'il est probable que la branche est est la plus grande, parce que les sauvages le disent. De sorte que la question n'est pas décidée, et d'après les informations obtenues jusqu'ici, il serait impossible, et pour le gouvernement fédéral et pour le gouvernement provincial, de dire si la rivière East-Main serait la ligne véritable ou non. Pour satisfaire l'honorable monsieur, je déposerai un rapport complet de tous les renseignements que M. Low est en état de nous donner sur le sujet. J'ajouterai que c'est l'intention du bureau géologique de renvoyer M. Low dans cette région l'année prochaine, et nous pourrons probablement recueillir de nouveaux renseignements sur la question.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je suis satisfait de l'explication donnée par le ministre de l'Intérieur. Dans tous les cas, nous avons ce renseignement, savoir : que la rivière se divise à un certain point en deux branches, l'une coulant vers l'est et l'autre vers le nord-est. Dans ce cas, la prétention que cette rivière pourrait être la frontière de Québec prend plus de force. Si la rivière se dirige vers l'est, c'est la direction dans laquelle la frontière devrait être fixée, afin d'atteindre le prolongement de la ligne du Blanc-Sablon à l'extrémité est de la province de Québec. Je regrette que le renseignement que M. Low—j'ai compris dans le temps que ce serait M. Ogilvy, mais on a pu faire un changement plus tard—peut nous donner ne soit pas plus complet et qu'il nous faille attendre encore un an avant de fixer une frontière. Cependant, vu que cette ligne est difficile à déterminer, étant si reculée au nord et si éloignée de toute civilisation que les difficultés sont très grandes pour arriver au règlement de cette question, j'espère que le ministre, dans ses instructions à M. Low, ou à tout autre qu'il enverra dans cette région, pourra obtenir un

renseignement aussi complet que possible relativement à la direction des deux branches de cette rivière, parce que, après tout, nous devons en venir à une décision quelconque à ce sujet; lorsque la frontière d'Ontario a été fixée, celle de Québec aurait pu l'être, mais on a cru que nous ne pouvions pas le faire avant d'avoir les renseignements que je demande ajourd'hui. L'honorable ministre voudra bien déposer la carte mentionnée dans le rapport de l'année dernière, mais qui n'a pas été produite. Puis, ainsi que l'a recommandé l'honorable député de Bothwell (M. Mills), nous pourrions en même temps avoir une carte indiquant autant que possible la direction de ces rivières. Bien entendu nous n'exigeons pas, et je suis certain que ce n'est pas l'intention de l'honorable députés de les demander, tous les détails, mais on pourrait nous faire connaître la direction de ces rivières et les parallèles et la frontière est de la province de Québec, et de plus la frontière ouest telle que déterminée dans l'Acte par lequel la frontière d'Ontario a été établie, c'est-à-dire, la ligne qui part de l'extrémité nord du lac Témiscamingue et qui se dirige par le franc nord jusqu'à la baie James. Si nous pouvions avoir tout cela devant nous à la prochaine session, ce serait très-important et en attendant, nous pourrions peut-être avoir les documents que j'ai demandés et la carte que j'ai mentionnée.

La motion est adoptée.

IMPORTATION DU SAINDOUX.

M. TAYLOR : Je propose—

Que dans l'opinion de cette chambre, il est expédient de passer durant cette session des mesures législatives prohibant l'importation ou la fabrication en Canada de saindoux additionné d'huile de coton ou autres ingrédients nuisibles.

Durant la session de 1888 j'ai soumis une résolution quelque peu semblable à celle-ci. Elle se lit comme suit :

Que la chambre se forme en comité général pour considérer la résolution déclarant qu'il est expédient de présenter un bill pour réglementer la fabrication et la vente des saindoux artificiels.

Après un certain débat cette résolution fut adoptée, mais il n'y eut pas de projet de loi de présenter, parce que les tableaux du commerce et de la navigation démontraient alors la nécessité de l'importation du saindoux dans le pays; mais aujourd'hui les choses ont changé dans une grande mesure car les cultivateurs se livrent à l'engraissement du porc, et le saindoux fabriqué chez-nous et celui importé des Etats-Unis, ainsi que je le prouverai par les tableaux du commerce et de la navigation, sont tellement sophistiqués qu'il sont presque impropres à l'alimentation. En parlant sur ma résolution, en 1888, je citai les chiffres suivants et fis les observations suivantes :

Je désire maintenant attirer l'attention de la Chambre et du pays sur l'effet de la législation adoptée alors au sujet de l'oléomargarine. En 1884-85, nous importâmes 1,162,337 livres de beurre; en 1885-86, nous en importâmes 1,240,090 livres, tandis qu'en 1886-87, nous n'en avons importé que 264,272 livres. Nous en avons importé 6,155 livres dans Ontario, 542 livres dans la province de Québec, 189 livres dans la Nouvelle-Ecosse, 1,881 livres dans le Nouveau-Brunswick, 9 livres dans le Manitoba, et 237,496 livres dans la Colombie Anglaise, ce qui est 9,000 livres de moins que l'importation totale. La législation que nous avons adoptée a eu pour effet de diminuer d'un million de livres l'importation de cet article, si nous comparons cette importation avec celle des dix mois qui ont précédé immédiatement la législation affectant cet article, et qui fut adoptée deux mois avant l'expiration de l'exercice.

Nous avons en 1886-87, exporté 5,455,809 livres de beurre. Je suis d'avis que les 237,000 livres importées dans la Colombie-Anglaise, avec un droit de quatre centins par livre eussent pu être exportées d'Ontario avec profit. Je suis également d'avis qu'une grande partie de ces 237,000 livres, était du beurre adultéré. Il serait bon, je crois, que le département des douanes donnât à ses officiers instructions de retenir en entrepôt tout beurre importé dans ce pays, afin qu'il soit soumis à une analyse appropriée. Je suis convaincu qu'il s'importe ici du beurre falsifié.

Ces remarques que je fis alors peuvent s'appliquer à l'état de choses actuel, car je vois dans les tableaux du commerce et de la navigation que nous n'avons importé dans le pays, pour la consommation, que 246,000 livres de beurre; moins d'un quart de million, tandis que nous en avions importé un million et demi avant l'adoption de l'acte prohibant l'oléomargarine. Je vois que de ce montant, 236,000 livres sont allées à la Colombie Anglaise, et je désire diriger l'attention du contrôleur des douanes sur la déclaration que je fis à cette époque, savoir : que, à mon avis, cette importation du beurre dans la Colombie Anglaise est une importation de cet article falsifié d'oléomargarine. Comme nous avons exporté d'Ontario, l'an dernier, 7,000,000 de livres de beurre, nous devrions être en état d'approvisionner la Colombie Anglaise de cet article au lieu de l'importer en payant 4 centins par livre. J'aimerais que les autorités douanières donnassent instruction à leurs officiers de recueillir des échantillons pour les soumettre ici à l'analyse, afin de pouvoir prohiber l'oléomargarine qui nuit à la consommation de notre produit.

Avant d'aborder le vif de la question je désire parler d'un homme qui a rendu, en Angleterre, de grands services aux cultivateurs canadiens, je veux désigner le professeur Robertson. J'ai ici des copies de deux journaux qu'il a eu l'obligeance de m'adresser, le *Grocers' Gazette* et le *Canadian Gazette*. Parlant du Canada il dit :—

Le Canada voulait se faire une bonne réputation sous ce rapport. Le peuple Canadien n'était pas vieux. Il n'y avait pas un garçon de vingt ans (on les appelaient des hommes—rires), qui n'eut de très grandes idées en vue desquelles il travaillait chaque jour. Mais vers l'âge de 40 ans il était prêt à abandonner ses idées par déférence pour d'autres gens, et pour faire des choses qu'il aurait dédaigné de faire lorsqu'il était jeune. Ainsi le Canada qui était encore jeune avait ses rêves comme le jeune homme et le gouvernement avait prohibé la fabrication de tout article falsifié.

Ainsi il expose en Angleterre, le fait que nous avons prohibé cet article. Dans un de ses discours il déclara que le gouvernement canadien avait prohibé la fabrication ou l'importation de l'oléomargarine et il recommanda au peuple anglais de suivre la même politique. Il m'envoie un exemplaire de la *Grocer's Gazette and Provision Trade Review* dans lesquelles je vois qu'à une session de la cour de police sept épiciers furent condamnés à l'amende pour avoir vendu du beurre adultéré, ou oléomargarine.

Dans tous ces discours le professeur Robertson parle de ce fait et conseille au peuple anglais de faire ce que nous avons fait en Canada.

Ces sept cas furent jugés en conformité de l'acte concernant la margarine, loi existant en Angleterre, laquelle ne défend pas l'importation, mais défend aux détailleurs de vendre de l'oléomargarine à moins de l'étiquetter en la désignant sous son vrai nom. Mais dans chacun de ces cas les épiciers vendaient cet article pour du beurre. Je vais citer un ou deux de ces cas.

A la cour de police de Greenwich, mardi, devant M. Kennedy, Elon Smith, faisant affaires sous la raison sociale

de E. et E. H. Smith, épiciers, de 165, chemin Brockley, Brockley fut sommé de comparaître par la commission des travaux du district de Greenwich pour avoir vendu du beurre additionné d'environ 70 pour 100 de matière grasse étrangère (margarine).—M. Kennedy condamna le défendeur à une amende de 40 s. et 2 s. de frais. Daniel Edwin Walden, épicier, de 77, chemin Foxberry, Brockley, sommé de comparaître pour vente de beurre additionné d'environ 80 pour 100 de matière grasse étrangère (margarine). M. Kennedy dit qu'il donnerait au défendeur le bénéfice d'un doute possible, et il ne l'a condamné qu'à une amende de 20 s. et 2 s. de frais.

Voilà comment l'on traite cette margarine, en Angleterre. On permet aux marchands de la vendre, mais chaque paquet doit porter une étiquette indiquant que c'est de l'oléomargarine : et les épiciers en question qui ne s'étaient pas conformés à ce règlement furent condamnés à l'amende.

Maintenant l'année dernière, nous avons importé de la Grande-Bretagne, 2,000 lbs., et des Etats-Unis 690, 766 lbs. de saindoux, pour la consommation locale, en outre de l'article adultéré fabriqué en Canada. Je suis convaincu que nous pouvons produire, que de fait nous produisons, dans le pays, une quantité de saindoux suffisante pour la demande. S'il n'en a pas été de même dans le passé, je suis convaincu que c'est ce qui aura lieu à l'avenir, car, par tout le pays, les cultivateurs comprennent que l'élevage du cochon est, avec l'industrie laitière, une des meilleures industries où ils puissent placer leur argent.

Je pourrais citer un cas dans mon comté. Un cultivateur avait conservé depuis deux ans son orge qu'il ne voulait pas alors vendre au prix courant. Il garda ce grain jusqu'au printemps. Alors il acheta un certain nombre de cochons puis il ajouta au prix du cochon le coût de l'engraissement, et il nourrit le cochon avec son orge et le petit-lait pris à la fromagerie. Il avait autant de cochons que de vaches, de sorte qu'avec le produit d'une vache, le petit-lait de la fromagerie, il nourrissait un cochon, avec de la farine d'orge, de pois et d'avoine : et il m'a dit que ses menus grains, l'orge, les pois et l'avoine qui servaient à l'engraissement de ces cochons, lui valaient 75 centins par boisseau. Aujourd'hui, les cultivateurs canadiens au lieu de vendre leur grain et de n'élever que trois ou quatre cochons, comme c'était l'habitude, avec le produit du petit-lait de 20 ou 30 vaches, élèvent autant de cochons que de vaches avec les menus grains et le petit-lait, produisant ainsi une grande quantité de viande de porc ; et ils constateront que par cette méthode leurs menus grains leur rapporteront plus que ne ferait la vente aux bas prix qui existent depuis un an ou deux.

Je vois sur l'ordre du jour une ou deux motions demandant l'admission en franchise du maïs. Comme je représente un des plus grands comtés agricoles de la province d'Ontario, un des plus grands districts où se pratique l'industrie laitière, où l'on pratique sur une grande échelle l'élevage du bétail et du cochon, à titre de représentant des classes agricoles, je dois dire au gouvernement que je serais fortement opposé à toute réduction du droit sur le maïs. La réduction de ce droit ferait baissé considérablement le prix de nos menus grains.

Je citerai un extrait d'un discours du professeur Robertson, discours rapporté dans la " Canadian Gazette " de Londres, Angleterre, le 15 décembre et qui mérite, je crois, d'être connu dans le pays:

Sur tous marchés il existe une triple compétition, compétition entre les acheteurs, qui tend à élever les prix,
M. TAYLOR.

compétition entre les vendeurs, qui tend à faire baisser les prix, et une troisième compétition que l'on oublie trop souvent, entre les produits, pour obtenir la préférenee sur les marchés. Ça ne doit pas être difficile pour un article d'excellente qualité de l'emporter sur un autre de qualité inférieure, mais le producteur canadien a à combattre une concurence des plus injustes sur les marchés d'Angleterre, concurrence qui a aussi affecté de la manière la plus injurieuse les intérêts du bétail sur pied en Angleterre. Ces animaux nourris au maïs ont aussi les organes vitaux beaucoup plus petits et sont d'une santé moins forte. La chair de ces animaux peut être en somme être aussi nutritive? Ne serait-il pas sage, dans l'intérêt des masses ouvrières de l'Angleterre d'adopter une méthode sûre d'indiquer au consommateur l'origine de la viande offerte en vente ? Le peuple anglais considère comme offensive toute législation affectant l'alimentation ; mais une législation qui protégerait le pauvre contre l'achat du lard fumé trop chargé de graisse, de l'oléomargarine, ou du fromage laiteux (filled) pour des articles d'une valeur réelle pour l'alimentation, serait une loi sage qui ne serait pas longtemps suspectée et dont on ne se plaindrait pas comme d'une loi arbitraire. L'effet de ces articles alimentaires, produits dans ces climats du nord, sur la constitution, la force, la vigueur de la race, est une chose qui ne devrait pas être ignorée dans toute politique fiscale qui a en elle-même le pouvoir de diriger, modifier, règlementer la source de la nourriture fournie à une nation.

Voilà un autre argument en faveur de l'exclusion de ce pays du maïs américain destiné à l'engraissement du cochon, car, ainsi que le dit plus loin le professeur Robertson, comme notre viande de porc est bien cotée aujourd'hui sur les marchés anglais et allemand nous ne voulons pas l'abaisser au niveau du lard américain. M. Robertson dit plus loin :

Les cultivateurs anglais, irlandais, écossais et canadiens ont tous eu à combattre l'injuste concurrence des articles contrefaits, en substance et de nom, qui, par leur bas prix, ont détruit la consommation de viandes plus saines, plus nourrissantes et en sommes meilleur marché. Nombre de cas pourraient être cités Les plus connus sont peut-être les subterfuges par lesquels le suif, le saindoux et l'huile de coton sont, en Angleterre, substitués en quantités énormes au beurre anglais, irlandais, canadien ou australien. L'imitation est naturellement vendue en gros, et peut-être en détail, sous un nom distinct ; mais la distinction s'étend à la marque des paquets, au prix du marchand ou à l'enveloppe des morceaux de gras manipulés. Le parlement impérial ni les parlements coloniaux ne peuvent par leurs lois décréter des années prospères, mais il me semble qu'ils pourraient légiférer dans ce sens en prohibant toute nouvelle compétition des articles contrefaits et imités, compétition qui nuit à la juste rémunération de l'honnête travail appliquée à la fabrication honnête de produits véritables destinés à l'alimentation des honnêtes sujets anglais. Il y a à cela un seul remède et il se trouve dans une méthode qui pourrait s'appliquer avec avantage à plusieurs autres produits de la ferme. Prohibez la manipulation de toute matière grasse en une imitation de beurre.

Des expériences faites aux stations agronomiques, dans les Etats-Unis d'Amérique, ont démontré que les os du cochon engraissé avec le maïs, exclusivement ou en partie, se briseront sous une pression la moitié moins forte que celle requise pour briser les os d'un animal de même race engraissé avec les céréales et les produits de la laiterie.

Le professeur Robertson prouve d'une manière concluante que la viande du cochon nourri au maïs n'est pas aussi saine que celle du cochon nourri des produits de la laiterie et de nos céréales. Cette viande n'a pas autant de valeur sur le marché anglais, et le lard fumé canadien rapporte 2 ou 3 centins par livre de plus que le lard fumé américain, à raison du fait que nos cochons sont nourris de nos menus grains et de bien peu de maïs.

Quant aux déclarations du professeur Robertson au sujet du fromage laiteux, je désire attirer l'attention du contrôleur des douanes sur le fait suivant: il existe aujourd'hui un règlement—j'ai moi-même proposé la chose il y a deux ou trois ans—au sujet du fromage américain qui passe ici en entrepôt et est expédié en Angleterre. En vertu d'un règle-

ment, le fromage américain expédié de Montréal doit être marqué comme produit des Etats-Unis. Je suis informé par un grand commerçant de fromage d'Ontario, un vendeur non un acheteur, qu'ayant pasé deux ou trois jours à Montréal, cette année, à examiner le fromage que l'on expédie de ce port, il constata que, malgré les instructions données par les autorités douanières d'ici aux officiers de Montréal, le fromage venu en entrepôt des Etats-Unis était expédié sur des barges sans être étiqueté. Comment cela se fait-il? Y a-t-il négligence de la part de l'officier du ministère, je n'en sais rien, mais on m'a assuré que cela se faisait ; la personne même qui m'a donné ce renseignement a constaté que le fromage venu des Etats-Unis était expédié sans avoir été marqué. Tous les jours il vient dans le pays du fromage américain. L'année dernière, il en est venu des bateaux et des bateaux à Gananoque, pour être transporté par le Grand Tronc à Montréal, puis exporté en Angleterre. J'ignore pourquoi l'on suit cette route, si ce n'est pour faire passer ce fromage pour un produit canadien, en Angleterre ; mais j'espère que, dans l'intérêt de l'industrie laitière, qui est une des plus grandes industries du pays, le contrôleur des douanes verra, cette année, à ce que pas une livre de fromage américain passant par le Canada ne soit expédiée sans une marque, tant sur les paquets que sur le fromage même, de produit américain. Notre fromage a la réputation d'être le meilleur exporté en Angleterre. Nous tenons à conserver cette réputation ; nous ne voulons pas que la renommée de notre fromage ait à souffrir du contact du produit américain qui est additionné d'huile de coton et autres substances.

Revenant maintenant à la question du saindoux, je dois dire que j'ai visité des épiceries chez nous et j'y ai vu le saindoux qu'on y offre en vente. On appelle cela du saindoux, et l'article est ainsi marqué ; sur les paquets il n'y a aucune marque possible d'imitation, mais en en faisant fondre quelques livres à la maison vous découvrirez qu'il y a peu de saindoux là-dedans. Il en est de même de toute autre chose. Nous payons des prix élevés pour des marchandises adultérées. Je sais que nous avons dans les statuts une loi qui punit les personnes qui vendent des articles alimentaires falsifiés, et mon honorable ami le député de Colchester (M. Patterson) m'informe que dans son comtés trois marchands ont été condamnés à l'amende pour avoir vendu du saindoux adultéré. Je lui ai dit à ce sujet qu'à mon avis l'on ne devrait pas poursuivre le détailleur qui, peut-être, achète de bonne foi l'article d'un fabricant de Montréal ou de Toronto. L'homme qu'il faut atteindre c'est le fabricant. Nous avons dans nos statuts aujourd'hui une loi qui prohibe l'adultération des articles alimentaires, mais tout honorable député qui voudra soumettre à l'analyse une livre de saindoux acheté chez nos détailleurs, en ville, constatera que cet article contient de 50 à 75 pour 100 d'huile de coton.

Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, nos cultivateurs peuvent produire le saindoux pur en quantité suffisante pour le besoin du pays et ils ne devraient pas être mis dans la nécessité de soutenir la concurrence contre un article de qualité inférieure et falsifié. J'espère donc que cette motion rencontrera l'approbation de la chambre, et que cette année le gouvernement agira comme il a agi dans le cas de l'oléomargarine, c'est-à-dire qu'il présentera un bill à l'effet de prohiber l'importation dans le pays du saindoux américain falsifié. Je crois que les cultivateurs canadiens ont droit à la protection que veut leur accorder cette résolution qui, je l'espère, recevra l'approbation de la majorité des membres de cette chambre.

M. SPROULE : Je ne veux ajouter que quelques mots à ce qui a déjà été dit sur ce sujet, car l'honorable député de Leeds (M. Taylor) a traité parfaitement la question. C'est un fait indéniable que l'année dernière nous avons importé 692,789 livres de saindoux. Il est aussi évident, pour ceux qui ont pris la peine d'étudier la question, qu'une grande partie du saindoux vendu ici est falsifié et impur, et, ce fait étant connu, il est temps que le parlement intervienne, et, par une législation quelconque, arrête la vente de cet article adultéré. Il est généralement reconnu que tout ce qui n'est pas sain est contraire à la constitution humaine, et non seulement ce saindoux n'est pas tel qu'on le représente, mais il est composé de substances délétères. Non seulement ce saindoux importé est falsifié, mais il est aussi reconnu que certain saindoux fabriqué en Canada est également mauvais. Une personne que j'ai raison de prendre pour une excellente autorité à ce sujet, m'a dit que certain saindoux fabriqué aujourd'hui dans Ontario est composé des mêmes ingrédients que l'on trouve dans l'article importé. Cela ne devrait pas être toléré. Ce saindoux est consommé par notre propre population qui le croit sain parce que c'est un produit du pays, mais c'est une erreur. Le saindoux additionné de l'huile de coton et d'autres matières grasses de valeur inférieure au saindoux même, ne peut pas être sain, et je regrette de dire que l'on en fait un très grand usage. Je ne suis pas prêt à dire que le département fait son devoir au sujet de la surveillance qui doit être exercée et de l'analyse qui doit être faite du produit vendu dans ce pays. La chose n'a peut-être pas été soumise à l'attention du gouvernement, mais il est indéniable que dans chaque village de la province d'Ontario vous pouvez trouver en vente ce saindoux falsifié. Dans ces circonstances, il est grandement temps que nous faisions une loi pour prévenir cet abus.

Sir JOHN THOMPSON : M. l'Orateur, je proposerais l'ajournement du débat pour que la chambre ne soit pas forcée de tenir une séance ce soir. Je fais cette proposition parce que je vois que quelques députés désirent parler sur cette question. Si le débat est ajourné maintenant nous pourrons facilement revenir sur la question.

M. WALLACE : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 6 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 3 février, 1893.

L'Orateur ouvre la séance à 3 heures.

PRIERE.

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

M. LARIVIÈRE : Je présente le premier rapport du comité chargé de controler le compte-rendu des Débats.

Ce rapport est adopté.

BILLS D'INTÉRÊTS PRIVÉS.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose—

Que le délai pour recevoir des pétitions pour Bills Privés, soit prolongé jusqu'à mardi, le 14 courant, et pour présenter des Bills Privés, jusqu'à vendredi, le 17 courant.

ASSURANCE DU SERVICE CIVIL.

M. FOSTER : Je présente le bill (n° 11) concernant l'assurance du service civil par le gouvernement. Ce bill doit être pris en considération avec un autre dont j'ai donné avis, à l'effet d'amender l'acte de mise à la retraite du service civil, le but étant d'assurer aux employés civils les avantages de la mise à la retraite, c'est-à-dire une indemnité à ceux qui ont passé leur terme de service à l'emploi du gouvernement et qui ont atteint un âge où il convient qu'ils se retirent pour le reste de leur vie ; et le bill d'assurance du service civil, que je présente dans le moment, est une disposition, dont on a toujours constaté le défaut, à l'avantage des membres survivants de la famille de l'employé civil. Un employé civil contribue au fonds de retraite pendant 20, 30, 40 ou 50 ans, et il peut arriver qu'au moment de se retirer ou peu de temps après sa mise à la retraite il soit enlevé par la mort. Dans ce cas sa famille ne reçoit rien. Ce bill, ainsi que je l'ai dit, est pour pourvoir à cette lacune, et à l'effet d'adopter une méthode peu coûteuse par laquelle les employés civils pourront avoir, sous les auspices du gouvernement, une disposition, pas très étendue, il est vrai, mais substancielle, à l'avantage des membres de la famille, lorsqu'ils sont enlevés par la mort. L'acte actuel concernant la mise à la retraite a été très coûteux, à raison de deux circonstances : une, la surcharge de la liste de mise à la retraite—

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez, écoutez.

M. FOSTER : Si l'honorable député veut attendre un instant il comprendra qu'il s'est montré trop empressé. Une des causes ainsi que je l'ai dit, c'est l'encombrement de la liste des mis à la retraite de vieux employés du gouvernement. Lors de l'adoption de l'acte concernant la mise à la retraite du service civil, ces employés dont plusieurs avaient nombre d'années de service, furent placés sur cette liste, retiraient les avantages de la mise à la retraite, bien que dans la plupart des cas ils n'eussent versé que peu de chose, et dans certains cas rien du tout, dans le fonds de retraite. Ainsi cette liste fut donc surchargée dès le commencement. Une autre cause de l'inefficacité de l'acte est dans le fait que la réduction certainement par trop porte pour l'application du monde et probablement pas assez, fut diminuée par la suite, de sorte que le taux de cette réduction, depuis, est tout à fait insuffisant pour le bon fonctionnement de l'acte. L'amendement au bill de mise à la retraite du service civil, stipule qu'une plus forte remise sera faite pour le fonds de retraite et les dispositions du bill, concernant l'assurance du service civil seront appliquées à ces employés. Une forte objection au mode actuel, c'est que nous n'en voyons jamais la fin ; c'est qu'on ne semble pas avoir bien défini son opération, et nous avons constaté que les recettes et les dépenses ont augmenté chaque année jusqu'à aujourd'hui où elles sont devenues un fardeau sur le fonds de revenu consolidé. Les deux actes qui doivent être soumis, et j'en dépose un maintenant, auront cet avantage : que dès le commencement le parlement saura à quoi s'en tenir relativement à la limite de ses obligations. Les deux mis ensemble n'auront pas l'effet de se soutenir par eux-mêmes ; mais la limite dans chacun, de ce que le gouvernement contribuera à son soutien sera une limite très modérée, et une dont le maximum pourra être raisonnablement évalué et connu dès le commencement.

M. DAVIES (I.P.E) : Augmentez-vous la réduction payée par ceux qui contribuent maintenant au fonds de retraite ?

M. FOSTER : Non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Leur accordez-vous les avantages qu'offre cet acte ?

M. FOSTER : Non ; seulement il y a une disposition qui décrète que toute personne appartenant maintenant au service civil, et qui paie la présente réduction, pourra profiter de l'assurance du service civil, à condition qu'elle paie une réduction plus élevée. C'est tout simplement à l'effet de permettre aux employés actuels, s'ils le désirent, de profiter de cette assurance sous ce rapport.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quelle est la classe qui serait obligée de payer la plus haute réduction à compter de cette date ?

M. FOSTER : Tous ceux qui entreront dans le service civil après cette date. L'avantage de cet acte se fera sentir de la manière suivante : elle est accordée à un taux beaucoup plus modéré que celui que les compagnies ordinaires peuvent offrir, et cela pour deux raisons : premièrement, parce que le gouvernement se propose de payer tous les frais d'administration, et secondement, parce qu'il a l'intention de contribuer au fonds sous forme d'intérêt sur le placement des argents qui seront payés comme primes sur les polices. On calcule que lorsque, en vertu de cet acte, le nouveau service civil, en ce qui concerne la mise à la retraite, aura atteint le maximum du présent service civil dans le nombre des employés et des salaires payés, le montant de l'assurance sera probablement de de $4,000,000 environ. Quand cette époque arrivera, la contribution du gouvernement chaque année aura atteint son maximum de $13,000 par année, à peu près. Bien entendu que pendant plusieurs années, ce montant ne sera pas de ce chiffre, et conséquemment la contribution du gouvernement commencera par être une somme peu élevée augmentant graduellement tous les ans pendant vingt ou vingt-cinq années jusqu'à ce qu'elle ait atteint le maximum de $13,000 par année. J'ajouterai que quand le nouveau projet de mise à la retraite aura son effet entier dans environ 20 ou 25 ans, et qu'il sera arrivé au maximum du service tel qu'il existe aujourd'hui, la contribution du gou-

vernement en faveur de son maintien sera de près de $8,000, si je me le rappelle bien, formant pour les deux modes un maximum fourni par le gouvernement chaque année de pas plus de $20,000 ou de $21,000.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

SUBSIDES—DETTES DU COMTÉ DE PONTIAC.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. MILLS (Bothwell): M. l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, j'aimerais à demander au gouvernement ce qu'il a fait au sujet de la dette du comté de Pontiac. J'apprends que le député actuel de ce comté, dans le cours de l'élection qui a eu lieu pendant que la chambre était en session l'année dernière, a donné à ses électeurs l'assurance que si un partisan du gouvernement était élu, le gouvernement serait disposé à soulager le comté d'une partie sinon de toute la dette qu'il avait contractée pour la construction d'un chemin de fer, ou pour d'autres fins, dans les limites du comté. Je sais que cette dette s'élève aujourd'hui à une somme considérable et que c'est une charge très lourde qui pèse sur le peuple de ce comté; une charge, cependant, que le comté, dans l'exercice de son droit indubitable, s'est volontairement imposée.

Je crois, M. l'Orateur, que cette occasion est favorable pour savoir jusqu'à quel point le revenu du pays est engagé pour débarrasser ce comté de la dette que ses habitants ont contractée dans l'intérêt du comté; et si c'est l'intention du gouvernement, de temps à autre, de faire entendre aux comtés que les dettes qu'ils ont contractées, et sur l'origine desquelles le pays en général n'avait pas de contrôle, peuvent être ainsi contractées à la légère, pour la raison que le pays en général, si un comté juge à propos de ne pas faire honneur à ses obligations, pourra prendre la responsabilité des dettes que ce comté a lui-même contractées. Je crois que si le gouvernement a donné une semblable espérance au député actuel de ce comté, ou s'il lui a donné l'assurance qu'il serait disposé à considérer favorablement cette proposition, il est important que la chambre le sache, parce que je considérerais une semblable déclaration, et je crois que le pays serait de mon avis, comme une grave atteinte à la liberté des élections dans les comtés, si cette déclaration a été faite avec l'autorisation d'un membre du gouvernement ou du gouvernement collectivement. Je crois qu'il est important de savoir parfaitement si cette assurance a été donnée, ou si cette promesse a été faite, ou si l'honorable député qui représente le comté a été autorisé par le gouvernement à donner cette assurance à ses électeurs dans le but d'influencer l'élection.

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable député de Bothwell (M. Mills) n'a pas dit à la chambre en quoi consistait cette assurance.

M. MILLS (Bothwell): Voici les faits: Le comté est endetté de $200,000 environ, des débentures du comté pour ce montant sont impayées, et l'assurance donnée était que le gouvernement débarrasserait le comté de cette dette si un partisan du gouvernement était élu.

Sir JOHN THOMPSON: Parlant pour moi-même, et en même temps pour mes collègues, je peux dire que j'ai entendu pour la première fois aujourd'hui déclarer qu'une semblable assurance avait été donnée, et j'ajouterai que le gouvernement n'est pas intervenu dans cette affaire ni a autorisé qui que ce soit à donner cette assurance.

M. LAURIER: Je crois que la mémoire fait défaut à mon honorable ami quand il dit que c'est la première fois qu'il entend faire cette déclaration, car je me souviens parfaitement que, durant la dernière session, le soir de l'élection, quand cette chambre a appris que l'honorable député qui représente le comté de Pontiac avait été élu, j'ai moi-même fait allusion à ce fait. Je suis obligé de dire que l'ex-ministre de la milice, le sénateur Bowell, a distinctement nié alors qu'une telle promesse avait été faite par le gouvernement. Je n'ai rien de plus à dire pour le moment. Mais, dans tous les cas, je suis informé d'une manière croyable, et j'ai toute raison de croire que le député actuel de Pontiac en plus d'une occasion, particulièrement dans une, le jour de la présentation, je crois, a clairement dit qu'il avait la promesse du gouvernement que s'il était élu, le comté de Pontiac serait débarrassé des débentures qu'il avait accordées comme bonus jusqu'à concurrence de $200,000, au chemin de fer de Pontiac. Je ne connais rien personnellement relativement à ce fait, mais je le tiens de bonne part, et je ne l'ai pas encore entendu nier par l'honorable député qui représente le comté de Pontiac.

M. BRYSON: L'honorable chef de l'opposition est assez exact quand il dit que le soir de l'élection, le 28 juin dernier il y a eu une discussion dans cette chambre sur ce sujet. Dans cette circonstance, il a fait une déclaration qui est peu conforme à ce qu'il dit maintenant. Il a dit, si je me le rappelle bien, que j'avais en ma possession une lettre du gouvernement contenant cette promesse. L'honorable chef du gouvernement a nié le fait, et je suis ici aujourd'hui pour déclarer que je n'ai jamais dit dans une assemblée quelconque en présence du candidat libéral que j'avais une semblable lettre venant du gouvernement, ni qu'une promesse avait été faite à l'effet de débarrasser le comté du bonus accordé au chemin de fer. Dans toutes les occasions, le candidat libéral s'est efforcé de faire de cette question le sujet de la discussion, tandis que de notre côté nous étions prêts à discuter devant les électeurs des questions politiques, et le 3 juin il ma assuré que si je voulais dire que j'avais une lettre, ou l'assurance ou la promesse de la part du gouvernement d'accorder de l'aide au comté, il se retirerait de la lutte. Dans cette circonstance, j'ai dit, en présence des électeurs, que je n'avais pas de lettre promettant que le comté serait débarrassé du bonus, même si j'étais élu. En faisant cette déclaration, je dis autant que possible ce que je me rappelle avoir eu lieu. Malgré ce que pourront dire les honorables députés de la gauche, je peux assurer à la chambre et au pays que je n'ai pas promis aux éleeteurs que le gouvernement viendrait à l'aide du comté relativement au bonus, pas plus que je n'ai dit dans les assemblées que j'avais une semblable lettre du gouvernement.

M. DEVLIN: Je suis heureux d'avoir l'occasion de répondre à l'honorable député, particulièrement à la déclaration qu'il vient de faire au cours de laquelle il dit qu'il n'avait jamais promis aux

électeurs du comté de Pontiac qu'il serait débarrassé du bonus. Il est vrai que cette question est venue devant la chambre lors de la dernière session et qu'elle a été longuement discutée. Je n'entrerai pas dans les détails qui ont été alors soulevés, mais je vais m'efforcer d'établir que l'honorable député de Pontiac a donné à entendre aux électeurs du comté qu'on viendrait à leur aide. Je vais essayer de le prouver par son manifeste aux électeurs du comté de Pontiac, par des articles qui ont paru dans un journal publié dans le comté et appelé *Equity*, lequel était l'organe de l'honorable député durant cette campagne électorale.

Plusieurs VOIX : Oh, oh.

M. DEVLIN : Les honorables députés ne contesteront pas le fait que ce journal était l'organe de l'honorable député, et par les discours prononcés dans le comté par le député de Pontiac. Dans le cours de la campagne électorale qui a eu lieu dans le mois de juin dernier, l'honorable député a adressé une circulaire aux électeurs du comté dans laquelle il disait :

M. Thomas Murray a tenu Pontiac sans représentation régulière depuis le mois de mars 1891, fait que tout homme sincère dans le comté admettra aisément. Il ne peut rien faire pour favoriser vos intérêts, augmenter votre prospérité ou pour vous procurer des avantages quelconques.

Je suis un partisan du gouvernement actuel, parce que la politique de ce gouvernement est telle qu'elle ne peut pas manquer de se recommander par elle-même à tout canadien impartial comme une politique qui augmente la prospérité du peuple, et qui accélère le développement des ressources presque inépuisables du Canada. J'appuie le gouvernement canadien parce que, par sa sagesse, il a établi sur la moitié nord de ce continent, un jeune pays qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique, et dont l'avenir, sous un gouvernement prudent, est rempli de promesses et d'espérances. Je demande votre appui parce que je désire sincèrement vous servir fidèlement, et prendre vos intérêts et les surveiller le plus efficacement possible.

Je sais que, intelligents comme vous l'êtes, vous devez comprendre que les intérêts de Pontiac seront mieux servis en donnant un appui loyal au gouvernement, que par une opposition factieuse et déraisonnable comme celle que M. Murray a faite depuis le mois de mars 1891, ligne de conduite qu'il se propose encore de suivre s'il est élu de nouveau.

Le comté de Pontiac ne peut pas attendre de faveurs du gouvernement s'il se rallie à l'opposition.

Quelle étaient ces faveurs si ce n'est l'aide dont il a été question il y a un instant ? L'honorable député a prononcé un discours le jour de la présentation dans le village de Bryson, au cours duquel il a dit :

Il fit allusion à l'inutilité des efforts faits par M. Murray pour procurer des avantages au comté. Il défia qui que ce fût de trouver dans les comptes publics un dollar procuré par lui au comté en sus de son indemnité parlementaire.

Le même jour, M. Hector McLean, qui était un des candidats à l'élection de 1891, qui, durant la dernière élection, a fortement appuyé M. Bryson, et qui est un homme très estimé dans le comté, et dont la parole a beaucoup de poids dans ce comté, a dit dans son discours :

Il se restreindra à la question locale qu'il considère plus importante que les autres pour le comté. En 1890, il avait cru qu'il était de son devoir de combattre M. Bryson, parce qu'il n'avait pas rempli certaines promesses qu'il avait faites relativement au bonus. A cette époque il (M. McLean) avait des lettres de M. Ross, le détenteur des débentures, lui offrant de régler l'affaire à des conditions qui ne seraient pas offertes aux autres candidats. C'était une question qui aurait dû être laissée à régler entre lui et M. Bryson aux bureaux de votation, mais M. Murray jugea à propos de venir de l'avant, et, profitant des avantages de sa position, il réussit à se faire élire. Et après avoir été élu il s'est rendu à Québec dans le but d'engager M. Ross à traiter avec lui au sujet du bonus, mais M. Ross ne voulut rien faire avec M. Murray, et plus tard à Ottawa, M. Murray eut la hardiesse de venir le voir (McLean) et de lui demander de l'aider à faire un arrangement avec M. Ross. M. Murray l'avait accusé d'avoir cabalé en faveur du règlement accordant le bonus, mais il pouvait dire que M. Murray avait cabalé autant et plus que lui en faveur de ce règlement.

Parlant de la présente lutte, il a dit qu'il avait refusé d'appuyer M. Bryson jusqu'à ce que ce dernier l'eût convaincu qu'il était en état de faire quelque chose à l'effet d'obtenir de l'aide pour le comté, et que jusqu'au 8 de juin il avait refusé de prendre part à la lutte.

M. l'Orateur, vous savez parfaitement que, dans le comté de Pontiac, M. McLean jouit de la confiance du parti conservateur, en général. Vous savez qu'il a appuyé M. Bryson, pour la raison qu'il croyait, d'après les conversations qu'il avait eues avec cet honorable député, que l'aide promise serait obtenue par lui, M. McLean dans le même discours a dit :

Il a alors vu à Ottawa M. Bryson qui revenait de Québec où il avait eu une entrevu avec les ministres et après avoir conclu un arrangement, qu'il considérait satisfaisant M. Bryson avait généreusement offert de se retirer en sa faveur et de lui laisser le champ libre. Mais il (M. McLean) était venu à la conclusion qu'il ne pouvait pas accepter ; et il croyait de plus, que M. Bryson était plus en état de faire quelque chose dans l'intérêt du comté. Il M. McLean était convaincu que si M. Bryson était élu nous avions une bonne chance d'obtenir de l'aide pour le comté. Et il avait l'intention de faire tout en son pouvoir pour aider M. Bryson dans ses efforts pour obtenir de l'aide pour le comté, et de travailler pour assurer son élection qu'il croyait certaine.

Je crois qu'il y avait là une promesse. On nous dit aujourd'hui qu'il n'y a pas eu de promesse de faite. Cependant si nous continuons à lire le même journal nous voyons ici :

Mais le bonus n'est pas encore annulé, et le peuple du haut du comté comprend que M. Murray ne peut rien faire à cet égard. Sa confiance dans son pouvoir pour faire du bien n'est pas des plus forte Il sait que le gouvernement accorde des faveurs seulement à ceux qui appuient le gouvernement et non aux gens qui appuient Thomas Murray.

Il ajoute plus loin :

Il n'y a pas un ami véritable du comté qui, examinant avec calme la situation, pourra venir à une conclusion que la seule chose raisonnable que le peuple de Pontiac peut faire dans la présente crise—

Et n'oubliez pas que cette crise était la question du bonus—

C'est de donner un appui loyal au gouvernement. C'est la seule manière d'agir qui puisse être sage. Y a-t-il un homme dans le comté de Pontiac, aujourd'hui, qui ne considèrerait pas comme une faveur d'être débarrassé du bonus ? Si en faisant disparaître le bonus on empêchait un homme de payer une taxe sur sa propriété de, disons $50, ne serait-ce pas une faveur ?

Je pourrais continuer à citer ces articles que l'on trouve dans ce journal.

Plusieurs VOIX : Continuez.

M. DEVLIN : Je continuerai en vous citant un extrait du discours de M. Bryson prononcé le jour où il a été choisi comme candidat. Il termina ce discours en disant qu'il ne ferait pas connaître sa décision immédiatement, mais qu'il enverrait dans le comté des dépêches télégraphiques à cet effet, et que en attendant il verrait quelle assurance il pourrait obtenir du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial dans l'intérêt du comté. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de citer d'autres extraits de ce discours, mais je peux dire à la chambre que j'assistais à une assemblée à laquelle il a parlé, je crois que c'était à Black-River, et que là il a traité très longuement cette question de bonus, et il a insinué, s'il ne l'a pas dit positivement, qu'il

était en état de faire quelque chose pour le comté. Et aujourd'hui il nous dit ici que rien n'a été fait, et malgré les articles que j'ai lus, malgré ses discours, il nous dit qu'il n'a jamais fait cette promesse. La promesse a été faite, non seulement elle a été faite, mais elle a été la question principale pendant toute la campagne électorale.

Plusieurs VOIX : Non.

M. DEVLIN : Dans chaque assemblée, dans chaque village et township, on a dit que M. Bryson obtiendrait du gouvernement du Canada l'aide désirée. On disait : N'élisez pas un adversaire qui n'obtiendra pas cette aide. Cependant, aujourd'hui, après que le peuple a mis sa confiance dans cet honorable député principalement dans l'espoir qu'il obtiendrait cette aide, il nous dit dans cette chambre qu'il n'a jamais fait cette promesse. C'est à la chambre de décider si cette promesse a été faite. Nul doute qu'elle l'a été. L'honorable député a cru que la fin justifierait les moyens, et peu lui importait le moyen pour obtenir un siège dans cette chambre.

M. MACLEAN (York-est) : Pour la gouverne de l'honorable député d'Ottawa, je ferai observer qu'il a énoncé une doctrine très fausse relativement aux relations entre les politiques et les journaux. Depuis ces derniers jours, la fausseté de cette doctrine a été démontrée dans le cas de l'honorable député de Simcoe-nord, qui a voulu prouver que le parti conservateur est responsable des articles de l'"Empire" de Toronto. La position prise par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) est complètement fausse, parce que si les politiques doivent passer leur temps à réfuter ce que les journaux écrivent, ils auront beaucoup à faire, et je crois que la véritable doctrine est celle qui a été énoncée par le "Globe" de Toronto il y a à peine quelques jours.

La même observation peut s'appliquer à la plainte formulée par M. McCarthy quand il dit qu'il n'a pas été consulté lorsqu'il s'est agi de former le nouveau cabinet, mais ce que nous regrettons le plus c'est que M. McCarthy, dans ses observations concernant l'*Empire*, a paru approuver une idée très fausse sur les relations entre les journaux et les hommes de parti. Ces relations ne doivent pas être assez intimes pour exiger que l'un répudie l'autre, quand il y a désaccord entre eux. L'appui général donné par les hommes publics et les journaux à un parti devrait être de nature à admettre l'expression libre de l'opinion de tous, même s'il y a divergence.

C'est la vraie politique. Les membres du parlement ne doivent pas être tenus responsables de ce que les journaux disent, et, grâce à Dieu, il vaut encore mieux pour les journaux de ne pas être responsables de ce que les politiques disent.

M. CAMPBELL : J'ai eu l'honneur d'assister à quelques assemblées dans Pontiac, dans le cours de la dernière élection, et je dois avouer que j'ai été quelque peu surpris d'entendre aujourd'hui la déclaration faite par l'honorable député de Pontiac. La question qui intéressait le plus le comté à cette époque était celle de ce bonus. Il était primitivement de $100,000, et avec les intérêts accumulés et les frais de justice il a été élevé à $190,000, et la grande question pour ce comté était de se débarrasser de cette dette. Il est inutile pour l'honorable député de Pontiac de dire qu'il n'a pas fait de promesses. J'étais moi-même présent à Shawville et à la baie de Campbell, et je l'ai entendu dire clairement aux électeurs : Si je suis élu vous ne paierez pas le bonus. Si Murray est élu vous le paierez. Si ce n'est pas une promesse aussi formelle qu'un homme peut en faire une, je ne sais pas ce que c'est qu'une promesse. Il n'est que juste, ayant entendu l'honorable député faire cette promesse, et l'entendant aujourd'hui nier l'avoir faite, que je dise que je me souviens parfaitement qu'il l'a faite dans ces deux endroits, et dans un autre dont je ne me rappelle pas le nom en ce moment. Ce sont les trois seules occasions dans lesquelles j'ai eu l'honneur d'entendre parler l'honorable député de Pontiac. Dans chacune de ces assemblées la même déclaration a été faite. La question soumise aux électeurs de Pontiac était : Elisez M. Bryson et ne payez pas le bonus, ou élisez M. Murray et payez le bonus.

M. BRYSON : L'honorable député veut-il donner à entendre à la chambre que j'ai fait cette déclaration ? Si c'est son intention je désire déclarer que cette prétention est complètement déloyale, et cette déclaration n'a jamais été faite par moi. Elle l'a été dans une assemblée publique, mais non par moi.

M. CAMPBELL : Elle a été faite par vous à la baie de Campbell.

M. COCHRANE : J'ai eu l'honneur d'assister à quelques-unes des assemblées tenues dans ce comté. La première à laquelle j'ai assisté se tenait à Shawville, et le candidat libéral, M. Murray, me dit qu'il était inutile pour moi d'aller dans ce comté pour parler politique, que la question du chemin de fer était la seule question à débattre. J'ai écouté parler M. Murray pendant environ une demi-heure et il n'a pas traité d'autre sujet que le bonus du chemin de fer : il s'est efforcé de prouver aux électeurs que s'il était envoyé à Ottawa, il serait plus que M. Bryson en état de faire quelque chose pour ce bonus. En réponse à cela, j'ai dit à M. Murray que je n'étais pas là pour discuter cette question. M. Bryson ouvrit l'assemblée, et il déclara ce qu'il a rapporté à la chambre avoir dit ; il informa les électeurs que je n'étais pas là pour discuter la question du bonus du chemin de fer ; mais bien pour traiter une question beaucoup plus importante, celle de la politique financière des deux partis. J'attirai leur attention sur le fait que bien que M. Murray demandât leur appui, il n'avait pas dit un mot de la politique des deux partis, la chimère que le parti libéral poursuivait, et pour lui laisser une chance de s'expliquer, je lui laissai la parole, mais il n'eut pas le courage de dire un mot. Il constata avant la fin de l'assemblée que les électeurs de ce comté étaient favorables à la politique nationale et à la politique fiscale du gouvernement, et, conséquemment, M. Bryson fut élu par 800 voix de majorité.

M. FRASER : Vu qu'il y a évidemment un fait en dispute dans cette affaire, je crois qu'il devrait être réglé par mon témoignage. J'étais là moi aussi, et s'il était nécessaire de prouver que le bonus était la question pincipale, l'honorable député de Northumberland, (M. Cochrane) en a fourni la preuve. Il dit que M. Murray n'a pas parlé d'autre chose. C'est très-vrai. Je veux déclarer ici que la seule question qui ait été discutée a été celle du bonus. Tous les discours pouvaient se résumer ainsi : "Si vous voulez obtenir quelque chose, appuyez le gouvernement." Ils continuaient sur ce ton et il n'y avait rien de plus.

Nous nous trouvons dans la malheureuse position de ne pouvoir exercer aucun contrôle sur le trésor public, et, ainsi, M. l'Orateur, nous ne pouvons montrer, comme le désirent tous ceux qui ont le plus à cœur les intérêts publics, que le trésor public doit s'ouvrir pour les intérêts généraux du pays, et non pour le comté de Pontiac seulement. L'unique cri d'élection fut celui-ci: Votez pour Bryson et vous vous libérerez ainsi du bonus. Je me trouvais, moi-même, à l'appel nominal, lorsqu'eut lieu ce qui est mentionné dans le rapport—et non dans l'article de journal, comme l'honorable député d'York-ouest voudrait le faire croire. Je désire attirer l'attention sur un autre fait. Pourquoi l'honorable député de Pontiac voulait-il avoir le temps de consulter les deux gouvernements avant de consentir à briguer les suffrages des électeurs? Je veux bien croire qu'aucune promesse m'a été faite; mais, lorsque l'honorable député prenait la parole, il mettait les électeurs sous l'impression qu'il pourrait leur obtenir la libération qu'il demandrait, et puis, pour me servir d'une expression familière: "il clignait de l'œil." La déclaration qui était faite aux électeurs était simplement celle-ci: que le comté n'avait aucune libération à attendre, à moins que M. Bryson ne fût élu. Je me rappelle très bien avoir dit alors aux électeurs que cette politique était malhonnête, et je leur ai fait cette déclaration: Vous n'obtiendrez aucune libération. J'appelai aussi leur attention sur le fait qu'il y avait dans le pays d'autres comtés que Pontiac, et que des millions de piastres avaient été votés par plusieurs autres municipalités. Je fis ressortir le caractère malhonnête de la cabale faite en faveur du candidat du gouvernement, en essayant de tromper les électeurs avec cette déclaration ou promesse que $150,000 seraient payées pour Pontiac. Je signalai les cas d'un certain nombre de membres du parlement. Je citai celui de l'honorable premier ministre et le chemin de fer de son comté. Je mentionnai aussi le comté que j'ai l'honneur de représenter moi-même, et j'ai dit qu'il serait impossible à Pontiac d'obtenir une libération, à moins que la somme payée par les municipalités pour les chemins de fer de la province ne fût également remboursée, puisque dans les cas, par exemple, du chemin d'Antigonish et de celui qui traverse mon comté, les montants payés par ces comtés ont été employés sur des chemins que le gouvernement a pris subséquemment sous son contrôle dans l'intérêt général du pays.

J'essayai de faire comprendre aux électeurs de Pontiac que ce genre de politique n'était pas digne de leur confiance; ou, s'ils l'approuvaient, je leur dis que je me faisais illusion sur leur disposition; mais j'ajoutai qu'ils n'étaient pas hommes à se laisser corrompre ainsi.

L'honorable député de Pontiac, se rappellera, lui-même, que j'ai déclaré aux électeurs qu'ils ne seraient pas libérés du bonus, même en l'élisant. Je leur dis qu'une libération de cette nature serait malhonnête, et les applaudissements qui se firent entendre après cette déclaration furent ironiques. Les cris de la foule étaient: "Votons pour Bryson pour nous débarrasser du bonus." Les électeurs croyaient aux bruits qui circulaient que M. Bryson les libérerait du bonus. Ce dernier, lui-même, leur en avait donné l'assurance. Les électeurs savaient que M. Bryson avait décliné la nomination jusqu'à ce qu'il se fût assuré de ce qui serait fait et, assurément, après les allées et venues de M. Bryson et

après son acceptation de la candidature, les électeurs avaient raison d'espérer que le gouvernement avait promis cette libération. Je ne dis pas, toutefois, que cette promesse a été faite. Ce point n'est pas maintenant discuté; mais il est à propos que nous appelions l'attention sur cette scandaleuse manière de faire de la politique. Imaginez, par exemple, un homme d'Etat anglais qui se présenterait devant son pays et qui solliciterait l'appui des électeurs parce que, étant partisan du gouvernement, ils courraient plus de chances d'obtenir quelque chose par son intermédiaire. Un partisan du gouvernement de Lord Salisbury eut, il y a quelque temps, recours à cet expédient; mais il lui arriva promptement un télégramme de Lord Salisbury, déclarant que, à moins que le candidat ne retirât de suite cette promesse, et ne s'appuyât que sur son propre mérite pendant la campagne électorale, ce candidat n'occuperait plus aucune place parmi ses amis.

Pour ce qui nous concerne ici, il est temps que la politique s'appuie sur des bases plus larges que celles qui ont servi à l'élection de Pontiac. Je regrette la dégradation dans laquelle est tombée notre politique, et j'ai aussi regretté profondément les applaudissements qui furent donnés à cette assemblée de l'appel nominal que j'ai déjà mentionnée, applaudissements qui indiquaient le genre d'influence que l'on pouvait faire agir avec le plus d'efficacité sur l'esprit des électeurs. Tout ce que j'ai observé dans cette occasion, c'est que l'élection a été gagnée grâce à la seule question du bonus du chemin de fer.

M. Murray a parlé de ce bonus. Il a dit en substance que, pour ce qui concernait le bonus, il serait aussi en état d'obtenir la libération désirée que le serait M. Bryson, parce que, dit-il, s'il est juste que le comté de Pontiac soit libéré de ce bonus par le gouvernement, vous obtiendrez cette libération si je suis votre député, tout aussi bien que si M. Bryson est élu.

L'on doit donc admettre, au moins, quels que soient les avis contraires parmi les membres de la droite, que la libération du bonus a été le mobile intime des électeurs dans l'occasion qui nous occupe.

A l'exception de la circonstance que j'ai mentionnée, je n'ai en aucune autre occasion rencontré, moi-même, l'honorable député de Pontiac. La déclaration relative au bonus a été faite, cependant, le jour de l'appel nominal, et je l'ai entendue moi-même. Le discours prononcé par M. McLean fut même plus tranché qu'il n'apparaît dans le rapport fait de ce discours, et j'ai causé très-agréablement pendant qu'il le prononçait avec l'honorable député de Pontiac lui-même.

La déclaration relative au bonus a été faite par M. McLean en l'absence de l'honorable député de Pontiac, et comme ce dernier ne la répudia pas alors, on doit croire qu'elle fut faite avec son approbation.

M. O'BRIEN: L'honorable premier ministre voudra-t-il dire à la chambre quand sera déposé, ici, le rapport de la commission chargée de s'enquérir des accusations portées, lors de la dernière session, contre le directeur-général des Postes actuel. Je fais cette demande parce que certaines accusations ont été portées contre un membre influent du gouvernement, et ces accusations ont été considerées par ses collègues comme étant d'une

importance suffisante pour autoriser une enquête par une commission royale. La chambre est en session depuis quelques jours. Le gouvernement demande à la chambre de lui accorder sa confiance en lui votant les subsides, et en procédant avec lui à l'examen des affaires publiques. D'après la vraie pratique constitutionnelle, lorsqu'une accusation, fondée ou mal fondée, est portée contre un membre du gouvernement, la chambre a au moins le droit d'être renseignée le plus tôt possible sur le résultat de l'enquête que l'on a pu faire à l'accusé. Je demande donc au premier ministre de nous dire quand cette chambre recevra un rapport sur cette enquête. Tout membre de cette chambre pourrait s'opposer à l'expédition des affaires tant que les renseignements que je demande ne seront pas fournis. On a pu, naturellement, avoir de bonnes raisons pour ne pas avoir produit plus tôt ce rapport ; mais je crois être d'accord avec la pratique constitutionnelle, étant l'un de ceux qui ont voté le renvoi à une commission, en demandant que le rapport de cette commission soit déposé sur le bureau de la chambre le plus tôt possible, afin que la chambre sache sur quoi s'appuient les accusations en questions et jusqu'à quel point elles ont été prouvées, ou non.

Sir JOHN THOMPSON : L'interpellation de l'honorable député est tout à fait juste, et elle n'avait pas besoin d'être appuyée sur des raisons exceptionnelles, puisqu'elle se rattache aux subsides. Il a été question de cette enquête au cours du débat sur l'adresse, et j'ai dit alors que la commission avait simplement attendu la réunion du parlement pour lui présenter son rapport. Je croyais alors que, une journée ou deux après l'adoption de l'adresse, je serais en état de déposer ce rapport. Il a fallu pour le copier, m'a dit l'employé qui est chargé de ce travail, plus de temps qu'on ne l'avait cru ; mais lundi ou mardi, le rapport sera déposé sur le bureau de la chambre. L'employé que je viens de mentionner, dit que le rapport sera prêt lundi ; mais je crois devoir dire lundi ou mardi. Notons que nous ne sommes qu'au quatrième jour après l'adoption de l'adresse.

La motion est adoptée, et la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Dépenses imprévues—bureau du secrétaire du gouverneur général..... $13,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cet item accuse une augmentation considérable, augmentation de plus de 10 pour 100.

M. FOSTER : L'augmentation est due à la correspondance volumineuse, dont une grande partie est télégraphique, entre le bureau du secrétaire du gouverneur général et le gouvernement impérial, relativement à l'arbitrage concernant la mer de Behring et d'autres sujets. Cette correspondance se continuera probablement durant la plus grande partie de la présente année. L'augmentation de la dépense est principalement causée par les télégrammes.

M. McMULLEN : Un crédit de $5,000 est demandé pour les frais de voyage du gouverneur général. Cette somme comprend-elle les frais de déplacement du personnel attaché à Son Excellence ?

M. FOSTER : Depuis des années, cinq mille piastres sont payées annuellement au gouverneur général pour ses frais de voyage Cette somme couvre ses propres frais et ceux de sa suite.

M. McMULLEN : Je désirerais voir l'arrêté du Conseil ou le statut en vertu duquel ce crédit est alloué. On a dû avoir l'intention de couvrir les frais de voyage du gouverneur général et de son personnel. Cependant, ces frais s'accroissent tous les ans et l'on ne devrait plus payer au delà de ce qui est autorisé. Nous payons au gouverneur général un traitement de $50,000 ; de plus, $8,000 pour le chauffage et l'éclairage, et $5,000 pour frais de voyage, et cette dernière somme devrait comprendre les frais de voyage de son secrétaire privé et des autres officiers ou serviteurs qui l'accompagnent. Si le pays doit payer les frais de voyage de tous les officiers que Son Excellence juge à propos d'amener avec elle dans ses voyages, ces frais se monteront à une somme considérable. Je voudrais connaître le titre du statut ou de l'arrêté du conseil en vertu duquel ces $5,000 sont demandées.

M. FOSTER : Je n'ai pas sous la main l'arrêté du conseil en question—si, toutefois, cet arrangement a été conclu par arrêté du conseil, comme la chose à dû se faire,—mais je sais que cette somme est le crédit ordinaire demandé depuis nombre d'années. Cette somme doit couvrir tous les frais de voyage du gouverneur général et de sa suite. C'est cette intention que l'on avait en établissant ce crédit, et c'est ce qui est fait. Un grand nombre d'officiers sont attachés au bureau du gouverneur général, et la faible somme de $500 a été dépensée par eux pour les affaires publiques.

M. McMULLEN : Je remarque que, l'année dernière, le montant requis pour le même objet s'est élevé à $473.

M. FOSTER : C'est très peu. Ces $5,000 sont accordées au gouverneur général pour ses dépenses de voyage, et la somme de $500 est bien modique pour couvrir les frais de voyage des officiers du bureau du gouverneur général. Le nombre des employés de ce bureau est grand, et ils ont des frais à payer lorsqu'ils voyagent pour affaires publiques.

M. McMULLEN : Si l'honorable ministre veut jeter les yeux sur les détails, il constatera que ces employés accompagnent le gouverneur général dans ses voyages, et que la somme votée est pour couvrir les frais de ces voyages. C'est moins le chiffre de cette somme que le principe en jeu qu'il faut considérer, relativement à ce crédit. Si nous maintenons le principe que nous devons payer les frais de voyage des officiers qui assistent le gouverneur général, en sus des $5,000 fixées, la dépense pour frais de voyage atteindra $6,000 ou $7,000, ou plus, et si ces officiers s'aperçoivent que le parlement du Canada consent à payer tous ces frais, il arrivera que cette dépense s'accroîtra tous les ans. C'est pourquoi je voudrais connaître le texte du statut ou de l'arrêté du conseil qui fixe à $5,000 le montant destiné aux frais de voyage, et je voudrais voir si ce montant est destiné seulement à des dépenses personnelles du gouverneur général.

M. FOSTER : L'honorable député peut aisément satisfaire sa curiosité. S'il tourne la page A-109 du rapport de l'auditeur général, il verra

quelle est la nature de l'arrêté du conseil, non pas le texte entier, mais le sens de cet arrêté qui est ainsi conçu : " Frais de voyage du gouverneur général et de sa suite, conformément à un arrêté du conseil daté du 3 mars 1879, $5,000." Les autres frais de voyage sont ceux de l'officier d'ordonnance, du secrétaire du gouverneur général et du greffier du bureau du gouverneur général. Les frais de voyage de ces officiers se montent à peu de chose. Par exemple, il y a les frais de M. Clarke, sergent d'ordonnance, pour ses voyages d'Ottawa à Québec, aller et retour ; il y a aussi les frais du secrétaire du gouverneur général, d'Ottawa à Richmond, pendant le séjour du gouverneur général à ce dernier endroit, dans l'été de 1891, ainsi que les frais du sergent d'ordonnance Rogers, pour un voyage de cette nature. En sorte que l'arrêté du conseil comprend les objets pour lesquels l'argent est voté ; c'est-à-dire, que cet argent est pour les frais de voyage du gouverneur général et de sa suite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. le président, mon intention n'est pas de passer minutieusement en revue les dépenses de Son Excellence, et c'est pour éviter cet examen que l'on a permis que les crédits destinés à ces dépenses fussent votés en bloc. Mais je ne me rappelle pas les termes de l'arrêté du conseil, et l'honorable ministre ferait mieux de déposer cet arrêté sur le bureau de la chambre.

M. FOSTER : Je le ferai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je me souviens très bien que, dans le temps, on nous déclarait qu'une somme ronde devait être donnée pour éviter tout examen trop minutieux des items se rapportant à la suite du gouverneur général et aux rafraîchissements. Or, il convient, sans doute, de ne pas trop s'arrêter aux détails de ces items.

Mon honorable ami (M. McMullen) a été bien inspiré en attirant l'attention sur le fait que ce crédit de $5,000 devrait couvrir tous les frais de voyage. Nous savons très bien que, pendant longtemps, les frais de voyage du gouverneur général ne se sont pas montés à $5,000. Le total des crédits demandés pour Rideau Hall est bien trop élevé en proportion des ressources du pays, tout en admettant que le gouverneur général ne doit être aucunement blâmé pour une grande partie des dépenses que les divers gouvernements ont prodiguement autorisées. Bien plus, avant l'arrivée, ici, du gouneur général actuel, l'attention fut attirée sur l'opportunité qu'il y avait, dans l'intérêt public, de faire un arrangement par lequel une somme fixe, mais modérée, serait placée à la disposition de Son Excellence, afin d'éviter toute dépense exagérée. Le premier ministre d'alors, sir John Macdonald, consentit à faire cet arrangement ; mais ne l'a jamais fait, et la conséquence a été que dans la presse et dans la chambre, l'on a continué à faire certaines réflexions sur les dépenses de Rideau Hall, qu'il serait, je crois, désirable d'éviter. Je crois, toutefois, que ce crédit de $5,000 avait pour objet, lors de son établissement, de couvrir les frais de voyage et qu'il aurait dû être suffisant pour cet objet.

M. MULOCK : M. le président, ce crédit de $5,000 accordé chaque année à Son Excellence le gouverneur général pour ses frais de voyage, est, suivant moi, trop considérable et déraisonnable. Chacun sait parfaitement que Son Excellence le gouverneur général—et je ne fais allusion à aucun gouverneur général en particulier, ni ai-je l'intention d'être aucunement personnel dans mes observations—chacun sait, dis-je, que le gouverneur général du Canada est obligé de passer une grande partie de l'année dans la capitale. Je ne suis pas maintenant en état, et personne, je crois, n'est en état d'estimer quelles sont les dépenses de Son Excellence lorsqu'elle voyage ; mais songez un instant au nombre de billets de chemin de fer qui pourraient être achetés avec la somme de $5,000. Au taux ordinaire des chemins de fer, qui est de 3 centins par mille—je ne connais pas le tarif établi pour le transport d'une extrémité du continent à l'autre—au taux ordinaire de 3 centins par mille, dis-je, la somme de $5,000 achèterait un nombre de billets de passage pour 166,000 milles de parcours, et un homme pourrait avec ces billets, traverser notre continent cinquante fois par année, et plus. Même si le gouverneur est accompagné par deux membres de sa suite, la somme de $5,000 couvrirait tous les frais, à 3 centins par mille, en voyageant pendant 100 jours de l'année. Cette somme de $5,000 est tout simplement ajoutée à un traitement que je considère déjà comme bien trop élevé. J'ai l'intention, avant la prorogation, d'attirer l'attention de la chambre sur le salaire payé au gouverneur général. Nous sommes en toute probabilité sur le point d'être privés des services du gouverneur général actuel, et l'occasion sera des plus opportunes, avant qu'un nouveau gouverneur général s'installe ici, pour reviser toutes les dépenses qu'entraîne l'administration de cette branche du service public. Ces dépenses, depuis l'établissement de la confédération, ont atteint, j'ose dire, plusieurs millions de piastres. Ce chiffre est hors de proportion avec les ressources du Canada, et il atteint un degré d'extravagance ruineux.

J'ai l'intention, je le répète, avant que le parlement soit prorogé, de soumettre à l'examen de la chambre une proposition à l'effet de modifier l'acte impérial de manière à ce que nous ne soyons plus chargés de l'obligation de payer annuellement l'énorme salaire de $48,000 au gouverneur général du Canada. S'il n'y avait aucune somme à payer en sus de ce salaire, nous trouverions, peut-être, moins à redire ; mais, comme l'a rappelé mon honorable ami, le député de Wellington (M. McMullen), nous avons à payer en sus, annuellement, environ $8,000 pour le chauffage et l'éclairage de la maison du gouverneur général, somme qui suffirait au chauffage et à l'éclairage de toutes les maisons d'une modeste ville. Je vous assure que nous avons en Canada plusieurs villes d'une couple de mille âmes qui ne dépensent pas plus de $8,000 pour le chauffage et l'éclairage de toute leur population. Or, le fait que la population de ces villes est appelée à contribuer au paiement de $8,000 par année pour chauffer et éclairer la maison d'un seul officier, qui reçoit déjà un salaire de $48,000 par année, est tout simplement un acte de cruauté envers les contribuables du pays. Puis, il y a, en sus de cette somme, $5,000 pour frais de voyage, lorsque chacun sait qu'une grande partie de ce dernier montant n'est pas exigée par ce service. J'ajouterai que nous serions des administrateurs infidèles, si nous permettions que des items de cette nature fussent tolérés davantage dans les estimations

M. SOMERVILLE: Il me semble, M. le président, que ce crédit est quelque peu semblable à celui voté, l'autre soir, à sir Charles Tupper, et que c'est, en réalité, une augmentation du salaire du gouverneur général. On croit généralement, et avec raison, que le gouverneur général voyage dans son char privé qui est admis gratis sur toutes les voies ferrées du Canada. En réalité, le gouverneur général ne paie donc rien pour son passage. S'il en est ainsi, il est raisonnable de supposer que cette somme de $5,000 n'est aucunement dépensée en frais de voyage. Depuis quelques années, nous constatons que le gouverneur général n'a pas fait un grand nombre de voyages. Le gouverneur général actuel, il est vrai, a jugé à propos, durant les derniers six mois, de visiter Ontario-ouest : mais presque tous ses autres voyages ont été ceux qu'il a faits d'ici à ses lieux de chasse et de pêche dans les provinces maritimes.

Nous pouvons exprimer franchement toute notre pensée sur ce sujet. Je n'ai rien à dire contre le gouverneur général; mais nous sommes ici pour remplir un devoir public, et je dis que ce crédit de $5,000 qui est maintenant demandé, comme celui de $2,000 voté, l'autre soir, pour sir Charles Tupper, est tout simplement une somme ajoutée au salaire du gouverneur général qui est pourtant assez élevé.

M. DAVIES (I.P.E.) : Le comité est quelque peu embarrassé sur le sujet en question, parce que les députés ne sont pas en position de se faire une juste idée de l'allocation qu'il faudrait voter. En 1879, lorsque cette question fut soulevée, ici, à deux ou trois reprises différentes, les membres des deux partis furent d'avis, vu qu'il s'agissait d'un sujet que l'on ne pouvait discuter aussi librement que les autres questions, qu'il fallait s'entendre pour fixer une somme destinée aux frais de voyage de Son Excellence. Le gouvernement proposa une somme de $5,000, et la même somme a été votée annuellement depuis. Qu'il soit à propos de reviser maintenant ce chiffre, que ce chiffre soit trop élevé ou trop bas, nous ne sommes pas en état d'en juger ; mais qu'il soit trop élevé ou trop bas, si vous votez un certain nombre de crédits supplémentaires, vous brisez l'arrangement qui a été conclu en 1879. Deux questions se présentent devant la chambre. L'une d'elles est de savoir si la somme de $5,000 est suffisante pour les frais de voyage.

Quant à cette question, la chambre n'est pas en possession des renseignements nécessaires pour la mettre en état d'exprimer une opinion. Mais ni la chambre, ni le gouverneur général ne désirent accroître ce montant sous de faux prétextes. Si nous décidons que la somme de $5,000 est suffisante, votons cette somme et ne demandons rien de plus. Mais ce à quoi je trouve à redire, c'est que l'on nous demande aujourd'hui une somme supplémentaire de $473.74, lorsque nous avons déjà fixé, nous-mêmes, le montant à dépenser, ou que l'on nous demande de violer un arrangement que les deux partis ont approuvé en 1879. La somme de $473.74 est un faible montant, je l'admets ; mais elle s'accroîtra vraisemblablement d'année en année.

Pour ce qui regarde la dépense extravagante faite à Rideau Hall, cette question a deux côtés. Je faisais parti du comité des comptes publics, depuis quelques années, lorsque cette question se présenta, et il fut parfaitement démontré alors, à moi comme à tous les autres membres du comité, que l'extravagance exposée provenait du département des travaux publics ; qu'elle avait été commise pour des fins de parti et que ni le gouverneur général, ni aucun de ses aides ou serviteurs n'en étaient responsables. Il fut prouvé au comité que des charpentiers, des peintres et autres avaient été envoyés à Rideau Hall au grand ennui du gouverneur général et de ses aides, et qu'il était injuste et malhonnête d'essayer de jeter de l'odieux sur les occupants de Rideau Hall pour cette extravagance, puisqu'elle avait eu pour objet de servir les fins d'un parti politique. Ce fait a été prouvé et je crois qu'il est à propos de le dire.

M. FOSTER : Je désire attirer l'attention de mon honorable ami sur ce détail : il s'est exprimé comme si une somme de $473 avait été ajoutée irrégulièrement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je me suis exprimé conformément aux comptes publics de 1891-92.

M. FOSTER : Il a représenté cette somme comme ayant été glissée en sus de ce qui était voté ordinairement. Cette somme est en sus des $5,000 convenues déjà; mais si l'honorable député jette un coup d'œil sur les rapports de l'auditeur général des années précédentes, il constatera que la somme de $5,000 n'a jamais été considérée comme pouvant couvrir plus que l'arrêté du conseil, déjà mentionné dans le présent débat, c'est-à-dire, les frais de voyage du gouverneur général et sa suite, et que les frais de voyage, peu considérables, des officiers attachés au bureau du secrétaire du gouverneur général, n'étaient pas inclus dans ce montant, ni comprenait-on qu'ils dussent l'être.

M. DAVIES (I.P.-E.) : N'était-il pas compris que la somme de $5,000 couvrirait les frais de voyage du gouverneur général et de sa suite ?

Sir JOHN THOMPSON : Ces dépenses sont réellement celles des officiers qui sont occasionnellement envoyés par le gouvernement à Son Excellence au sujet d'importantes affaires publiques, lorsque Son Excellence est absente d'Ottawa. Le crédit de $5,000 est clairement attribué aux dépenses personnelles de voyage de Son Excellence et de sa suite.

M. SOMERVILLE : A la page A—109 du rapport de l'auditeur général, l'honorable ministre trouvera des articles qui ne répondent pas à son assertion, que les dépenses ont été encourues au sujet des affaires publiques. Par exemple, le major Colville, le secrétaire du gouverneur général, exige des frais de voyage d'Ottawa à New-Richmond, qui est, je crois, un endroit de pêche.

Sir JOHN THOMPSON : C'est une des résidences du gouverneur général durant la saison d'été. L'honorable député se trompe, s'il croit que ces voyages sont entrepris pour autre chose que pour des devoirs publics très importants. Pendant que Son Excellence est à Richmond ou ailleurs, ses officiers sont de service, non seulement le secrétaire du gouverneur général, mais des officiers d'ordonnance et d'autres sont quelquefois expédiés vers lui, emportant avec eux des documents importants concernant les affaires publiques.

M. CHARLTON : L'honorable premier ministre nous dit que ces dépenses, s'élevant à $473.74, ont été encourues par le gouvernement qui envoie des officiers auprès de Son Excellence pour se consulter

avec Elle au sujet d'affaires publiques. Si telle est le cas, comment expliquez-vous le dernier article?

Walker, W. H., commis, bureau du gouverneur général, balance de $342.79, pour un voyage à New-Richmond et à Québec, du 2 juillet au 22 septembre, $242.79.

Cela fait près de trois mois, ce qui est un fort long voyage, dans le but de faire des affaires comme intermédiaire entre le gouvernement d'Ottawa et Son Excellence, et cela laisse difficilement à supposer que ces dépenses ont été encourues dans le but d'envoyer un messager en bas.

Sir JOHN THOMPSON: Je n'ai pas dit que c'était là la seule cause, mais j'ai déclaré que ces dépenses avaient toutes été encourues par des officiers envoyés pour des affaires publiques. Ce monsieur n'appartient pas à la suite du gouverneur général, et il n'a pas encouru cette dépense au service de Son Excellence, mais comme commis du bureau du gouverneur général, et ce sont là les dépenses entre les deux endroits, pour les affaires publiques. Il y a aussi de l'ouvrage de bureau fait à la demande du gouvernement, en rapport avec les affaires du gouvernement.

M. FOSTER: En 1889, je constate que les dépenses de voyage, en sus à l'allocation de lord Stanley, se sont élevées à environ $800, et de pareilles dépenses de voyage ont été votées durant le terme d'office de lord Lansdowne, de sorte que, chaque année, je trouve, et l'arrêté du conseil, en substance, vient à l'appui, que cet item ne comprend que les dépenses de voyage du gouverneur et de sa suite. Voici comment cela se fait: Avant l'arrêté du conseil, chaque année, les dépenses de voyage du gouverneur général, en parcourant le Canada, voyages qui sont essentiellement profitables au pays, n'étaient pas payées par une allocation fixe, et vous n'avez qu'à vous reporter à ces dernières années, pour constater que les dépenses de voyage ont excédé, généralement, de beaucoup, la somme de $5,000; et, comme résultat de ces années d'expérience, on a cru qu'il valait mieux fixer un certain montant et que, par ce moyen, nous échapperions à la critique périodique des divers articles de dépenses de voyage du gouverneur et de sa suite.

L'honorable député de Brant (M. Somerville) a déclaré qu'il croyait sincèrement que ces $5,000 n'étaient pas dépensées en dépenses de voyage, mais qu'ils étaient, de fait, une addition au traitement du gouverneur général. Il n'a donné aucune preuve à l'appui de son impression, et il a dit qu'il lui manquait des informations pour confirmer son assertion. L'expression de mon opinion propre pourra peut-être valoir autant que celle de l'honorable député, lorsque, ni lui ni moi n'avons aucune preuve positive à l'appui, mais j'ai lieu de croire que j'ai des raisons suffisantes pour être convaincu que la vérité est absolument le contraire de ce qu'il dit. Durant le terme d'office de lord Lansdowne, je suis convaincu que les $5,000 n'ont pas suffi pour payer les dépenses de voyage du gouverneur, dans l'intérêt public, et je ne crois pas, non plus, que cette somme soit suffisante, aujourd'hui pour couvrir ces frais; mais avant d'affirmer que le char de lord Stanly est transporté partout gratuitement, l'honorable député aurait mieux fait de se renseigner sur les faits, de crainte de commettre une grave injustice à l'égard du gouverneur général, en faisant cette déclaration.

M. CHARLTON.

M. SOMERVILLE: Pouvez-vous l'affirmer?

M. FOSTER: Je ne suis pas son secrétaire, et je ne paie pas ses comptes, mais je ne ferais jamais une assertion de ce genre, à moins d'avoir des preuves formelles.

M. MULOCK: Quels sont les faits? L'honorable ministre en sait-il quelque chose?

M. FOSTER: En ce qui concerne les $8,000 que l'honorable député d'York-Nord (M. Mulock) estime être un montant trop élevé pour le chauffage de la résidence du gouverneur général, je sais positivement que du temps de lord Lansdowne l'allocation pour cet objet était plus élevée, de plusieurs centaines de piastres, chaque année. Je me suis trouvé dans un comité qui a examiné la question à fond, un comité du conseil exécutif et j'ai alors été mis au courant de la situation. La résidence est composée de différents corps, elle a plusieurs ramifications, et tous ceux qui la connaissent savent que le chauffage et l'éclairage de cette résidence sont très dispendieux, et que $8,000 et plus sont dépensées, chaque année, pour cet objet.

M. SOMERVILLE: C'est une question délicate à aborder, mais nous avons un devoir à remplir à l'égard du public, et nous devons aller au fond des choses, autant que possible. Comme je l'ai déclaré, je ne sais pas par moi-même si le char du gouverneur général est transporté sans charge sur les chemins de fer, mais non seulement je le crois, mais c'est l'opinion générale du public et des membres du parlement aussi. S'il est vrai que le char de Son Excellence est transporté sans frais, dans toute l'étendue du Canada, il devrait y avoir certains moyens de s'en assurer par l'intermédiaire du comité, et je crois avoir raison de dire qu'il faudrait peut-être s'adresser au gouvernement pour connaître la vérité à ce sujet.

M. FOSTER: Comment l'honorable député peut-il supposer que le gouvernement puisse s'enquérir d'une affaire de ce genre, après qu'elle a été réglée par un arrêté du conseil, et jusqu'à ce que cet arrêté du conseil ait été révoqué? Cet arrêté du conseil a été adoptée afin d'empêcher que, d'année en année, on disputât sur cet article, ce qui n'était rien moins que amusant pour le gouverneur général comme pour la chambre elle-même. En vue de se débarrasser de cette question fâcheuse, nous avons convenu que $5,000 par année devraient être votées, et cela étant arrêté, qu'il n'y aurait pas de discussion ultérieure, sauf sur l'opportunité de maintenir l'arrêté du conseil. Mais, quant à entrer dans d'autres détails, je ne crois pas que nous en ayons le droit, et le gouverneur général, pour peu qu'il y fût enclin, pourrait fort bien nous dire: Vous avez fait un contrat, et je l'ai accepté, et je ne crois pas que vous ayez raison de vous occuper de ces détails.

M. SOMERVILLE: Cette chambre n'est pas responsable des arrêtés du conseil, mais le gouvernement en est responsable à la chambre et au pays, et je crois que c'est bien le lieu et le temps de discuter la question. S'il était sage et judicieux de rescinder un arrêté du conseil, et que nous puissions faire de nouveaux arrangements, notre comité devrait alors le déclarer, et nous devrions discuter la question franchement, afin d'en arriver à une conclusion convenable. Si ces $5,375.74 sont de trop pour payer ces dépenses de

voyage, nous, en notre qualité de comité, surveillant les intérêts financiers du pays, nous avons le droit de nous assurer s'il est vrai que le gouverneur général dépense ces $5,374, en frais de voyage. Si le comité n'acquiesce pas, alors, je dis que l'article ne doit pas être voté. J'ai autant de respect que n'importe qui pour le gouverneur général, mais je crois que les affaires du pays doivent être conduites d'après le principe des affaires, et s'il nous faut voter $5,374 pour les frais de voyage du gouverneur général et de sa suite, nous devrions savoir si l'argent a été dépensé pour cette fin, et nous ne devrions pas voter une somme comme celle-ci et nous fier à l'honnêteté des employés publics pour voir à ce qu'elle soit dépensée. Si nous devons voter des sommes d'argent public nous devrions avoir les pièces justificatives pour établir qu'il a été judicieusement dépensé.

Il est très à propos que nous examinions cette question, parce que, comme je l'ai déjà dit, quoique je n'aie pas une preuve formelle de l'assertion que je fais que le char du gouverneur général est transporté dans toute l'étendue du pays par les compagnies de chemins de fer sans payer un sou, je crois, toutefois, que c'est le cas, et s'il en est ainsi, alors, ce crédit de $5,000 n'est pas un crédit pour dépenses de voyage, mais un vote en sus de son salaire de $50,000, ou à peu près exactement comme le crédit de $2,000 qui a été voté, l'autre jour, pour les dépenses éventuelles de sir Charles Tupper, est une addition d'autant au salaire du haut-commissaire. Si le ministre des Finances ou tout autre membre du gouvernement a des informations à ce sujet, le comité et le pays ont droit d'avoir ces informations, et je ne pense pas que nous devrions craindre de discuter cette question, parce qu'elle se rapporte au département du gouverneur général. Nous sommes ici en qualité d'hommes d'affaires pour surveiller les finances du Canada, et nous ne devons avoir aucune fausse délicatesse s'il s'agit de contrôler les dépenses du gouverneur général, pas plus que celles de tout autre homme. Nous dépensons l'argent public, et nous sommes responsables au peuple de son judicieux emploi; et je dis: que ce soit pour le gouverneur général ou pour le portier de la Chambre des Communes, nous avons le droit de nous enquérir de toutes les dépenses, et de nous assurer qu'elles sont faites dans l'intérêt public en général.

M. DENISON: Nous ne devons pas oublier qu'en voyageant, il arrive souvent que le prix du passage n'est qu'une faible proportion des dépenses de voyage. Il peut être très facile pour un gouverneur général en se rendant à Montréal ou à Toronto de dépenser un millier de piastres par semaine pour comptes d'hôtel. Ils sont tenus de payer largement d'ordinaire. Je sais, par expérience, et il est probable que d'autres le savent comme moi, que le montant payé comme frais de route, en chemin de fer, n'est qu'une faible proportion de la dépense totale.

M. MULOCK: J'ai déposé sur le bureau du président une motion pour réduire cet item de $5,000. Je crois que la manière convenable de régler cette question est celle-ci: Que le gouvernement demande un crédit, un compte de dépenses éventuelles—que ce soit $5,000, si l'on veut—pour couvrir les dépenses de voyages du gouverneur général. Le ministre des Finances dit que ces dépenses coûtent, parfois, plus de $5,000 au pays. Maintenant, un crédit fixe de $5,000, pour les dépenses de voyage du gouverneur général, a pour effet, simplement ceci, savoir: que tout ce qu'il économise lui revient à profit; en conséquence, si c'est un avantage que le gouverneur général voyage à travers le pays, il sera porté à priver le Canada de cet avantage, dans le but de réaliser des profits. S'il est avantageux pour le Canada que le gouverneur fasse des voyages, dans le pays, laissez-le voyager et que ces comptes soient présentés et autorisés—sans extravagance, mais d'une façon convenable: et s'il n'est pas de l'intérêt du Canada que le gouverneur général voyage, économisons l'argent au lieu de payer $5,000 par année pour cette fin. Il doit être évident pour tout le monde que aucun gouverneur général, depuis longtemps, n'a dépensé $5,000 par année en frais de voyage. Et même, ce montant eût-il été dépensé, encore ne faudrait-il pas oublier que les $50,000 par année que nous payons au gouverneur général courent tout le temps, et qu'il soit dans un char ou dans un lit, qu'il soit à Ottawa ou à Toronto, qu'il soit éveillé ou endormi, les $50,000 courent toujours, et cela peut lui aider à payer ses dépenses de voyage, n'importe où il peut être. Distribuez $50,000 sur 365 jours, vous verrez qu'il a une allocation passablement jolie pour ces dépenses d'hôtel de chaque jour.

Je ne sais pas quand l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison) a voyagé, dans le pays, en qualité de gouverneur général et a encouru ces dépenses de $1,000 par semaine. Nous nous occupons en ce moment des fonds publics du Canada, et je prétends qu'il n'y a qu'un seul moyen de procéder.

Il est de la plus haute importance que tous les changements en rapport avec le bureau du gouverneur général soient effectués de telle manière, que la position elle-même soit populaire aux yeux du peuple du Canada. Je désire que cette position soit populaire; je désire voir le peuple du Canada apprécier et se montrer jaloux de maintenir cet emploi de gouverneur général et, pour cette raison, je voudrais éloigner tout ce qui pourrait discréditer cet emploi; et si des abus s'introduisent dans les dépenses, détruisons-les où et quand nous les découvrirons. Je crois qu'il serait sage de songer à l'avenir, vu que nous devons avoir un nouveau gouverneur général, et de voir à ce que les choses commencent bien. Il serait embarrassant pour le gouvernement du jour de modifier un arrêté du Conseil à l'arrivée d'un nouveau gouverneur général; le meilleur plan c'est d'avoir toutes les choses en ordre avant son arrivée, et avant qu'il puisse y avoir aucun embarras de ce genre. En conséquence, je crois qu'il vaudrait mieux réduire ce crédit pour l'avenir, jusqu'à concurrence de $5,000, vu qu'il ne s'appliquera pas à l'occupant actuel de cet emploi.

M. COCKBURN: Il n'y a aucun doute que nous devons être très heureux du zèle déployé par les deux députés qui ont parlé, en dernier lieu, pour assurer l'économie publique dans tous les départements du Canada, mais je crois que le zèle du préopinant lui a fait dépasser les bornes. Il a proposé de limiter le montant des dépenses de voyage à la somme de $473.74, pour être rigoureusement exact.

M. MULOCK: Non; je ne veux pas cela.

M. COCKBURN : La proposition est de réduire le montant actuel de $5,000. Le montant, tel que constaté par l'honorable préopinant, est de $5,473.74, de sorte que la proposition du préopinant est de voter au gouverneur général la somme de $473.74, une somme généreuse. Je suis sûr que le gouverneur général n'est pas un homme accoutumé à rester debout toute la nuit pour économiser le coût d'un lit, mais il voyage d'une manière convenable à la dignité du vaste pays qu'il représente. Il est parfaitement absurde, de notre part, par cette manière de grippe-sous, d'essayer de faire un appel au pays, comme si le pays était si pauvre et misérable qu'il ne pût payer une somme de $5,000 pour les dépenses de voyage du gouverneur général et de sa suite, lorsqu'il voyage pour connaître à fond le pays qu'il a charge de gouverner. L'honorable député qui a parlé avant l'honorable préopinant a pris la question d'un point élevé ; il nous dit qu'il croit sincèrement que le char ou la voiture qui transporte le gouverneur général voyage gratuitement sur les lignes de chemin de fer. Eh bien, je crois que dans l'intérêt du pays et dans l'intérêt de la chambre, l'honorable député devrait nous donner les raisons à l'appui de cette impression.

Une VOIX : Savez-vous si son char n'est pas transporté gratuitement ?

M. COCKBURN : Je ne connais rien de cette affaire, mais voici un honorable député qui nous a dit qu'il croit fermement que le char dans lequel voyage le gouverneur est transporté gratuitement sur toutes les lignes de chemin de fer du Canada.

M. LISTER : Je propose la formation d'un comité.

M. COCKBURN : Dans les circonstances, se trouvant en possession de cette importante information, je crois qu'il devrait nous faire part des faits ; et je lui demande de se lever et de nous éclairer, et de nous dire par quels moyens il est arrivé à cette connaissance, nous mettant dans la même position qu'il est lui-même, et alors, peut-être, serons-nous en position de nous passer même de cette somme de $473.74. Cet honorable député se trouve dans une position particulière : il possède des informations que personne ne possède ; et vu qu'il est homme d'une grande expérience et qu'il ne se forme pas une opinion à moins de raisons sérieuses, qu'il nous fasse connaître également les raisons sur lesquelles il appuie cette ferme conviction. Alors, nous serons en position de savoir si cette somme de $5,000 est trop faible ou trop forte, ou si la somme recommandée par le préopinant de $473.74 est suffisante pour transporter le gouverneur général de Gaspé à Vancouver, aller et retour, et lui permettre en même temps de se renseigner sur les ressources du pays.

M. SOMERVILLE : Je vais donner à l'honorable député les informations qu'il demande. J'ai déjà donné ces informations lorsque j'ai eu l'honneur de traiter cette question devant le comité. J'ai dit que je croyais que tel était le cas. Ma croyance n'était pas basée sur une preuve, parce que, comme je l'ai dit, je n'étais pas parfaitement sûr. Nous nous rappelons les discussions qui ont eu lieu dans cette chambre, au sujet du transport des chars du gouvernement. Nous nous rappelons l'histoire du char *Jamaica* qui a brûlé et qui était à la disposition du gouvernement, non seulement pour des affaires officielles, mais encore pour des fins électorales, lequel char voyageait d'un bout à l'autre du Canada. Je me rappelle que ce char célèbre, le char *Jamaica* a voyagé, d'un bout du pays à l'autre, durant les élections, transportant sir John Macdonald et ses collègues et ses amis. Aucun des ministres ne niera que ce char fût transporté gratuitement sur les chemins de fer

M. McNEILL : A l'ordre !

M. SOMERVILLE : L'honorable député n'aime peut-être pas entendre parler de cette question ?

M. McNEILL : Nous voulons entendre parler du char du gouverneur général, .

M. SOMERVILLE : Le char *Jamaica* était transporté gratuitement sur les chemins de fer, et lorsqu'il fut incendié, le gouvernement en construisit un autre. J'oserais dire que le char spécial qui transporte le premier ministre, ou quelqu'un de ses collègues, est transporté gratuitement sur les lignes de chemin de fer, soit à Toronto, Chatham ou ailleurs. Lorsque sir Charles Tupper est venu en Canada et a pris part aux élections, à la demande de sir John Macdonald, il a été transporté gratuitement sur nos chemins de fer, dans un char du gouvernement. J'ai de bonnes raisons de croire que dans le cas du gouverneur général, les compagnies de chemin de fer doivent le traiter avec autant de courtoisie qu'elles traitent les ministres de la Couronne. Je désire savoir des honorables membres de la droite s'il n'est pas vrai que le char du gouvernement est transporté gratuitement sur les lignes de chemin de fer ?

M. HAGGART : Lorsque ce débat a commencé, j'étais sous l'impression que le gouverneur général avait refusé d'être transporté gratuitement et qu'il insistait pour payer ses dépenses de voyage, à travers le pays. J'ai téléphoné à son bureau, demandant si des arrangements ont été faits, pour le transport des gouverneurs généraux quelconques. Réponse m'a été faite que les seuls arrangements qui aient été conclus pour le transport, ont été faits lorsque lord Lorne et lord Lansdowne sont venus au Canada. Aucun arrangement n'a été fait par le gouverneur général actuel, pour son transport, et je suis sous l'impression, et cette impression sera bientôt confirmée, que le gouverneur général paie lui-même ses propres frais de transport.

M. LAURIER : Alors, il a donné un exemple à ses ministres que ces derniers n'ont pas suivi, jusqu'ici.

M. COCKBURN : Je remercie l'honorable député de la preuve et de l'argument lucides qu'il a apportés pour démontrer la sincérité de son assertion. C'est un syllogisme tout particulier : le char du gouvernement *Jamaica* est incendié ; sir John Macdonald a voyagé, une fois, dans ce char et, partant, le gouverneur général était transporté gratuitement.

M. McMULLEN : L'honorable député de Toronto-centre a déclaré que l'honorable député de York-nord (M. Mulock) avait proposé de réduire l'allocation du gouverneur-général, pour dépenses de voyage, à $473.

M. COCKBURN : Et 74 centins.

M. McMULLEN : Si l'honorable député savait comment se font les comptes publics et le rapport de l'auditeur général, et la manière dont les articles sont votés par cette chambre, il n'aurait pas exposé

sa réputation en faisant une pareille assertion. Il sait parfaitement que l'article de $5,000 est fixé par le statut, et que le montant de $473 et quelques centins est payé par le crédit voté chaque année. Si ce montant n'était pas voté, cette année, le gouverneur général ne pourrait le toucher ; de sorte que l'honorable député se trompe absolument en disant que l'honorable député de York-nord (M. Mulock), désire réduire l'allocation du gouverneur général, pour dépenses de voyage, à $473. J'espère que l'honorable député aura la dignité de se lever et de reconnaître son erreur, car l'honorable député de York-nord n'a fait aucune proposition de cette nature. C'est une tâche désagréable pour l'opposition que de critiquer des articles de ce genre, en particulier, des articles se rapportant au gouverneur général. Mais nous avons un devoir à remplir. Nous sommes ici pour contrôler les dépenses publiques, et si nous manquons à cette tâche, il n'y pas de doute que le pays nous le reprochera, et jugera que nous manquons à notre devoir, si nous négligeons de critiquer, que les dépenses se rapportent au bureau du gouverneur général, ou non.

Au sujet de l'assertion faite par l'honorable premier ministre, je désire attirer son attention sur ce point. Il a affirmé que des employés appartenant au bureau du gouverneur général sont descendus à Richmond au sujet d'affaires concernant le gouverneur général. Le gouverneur général est envoyé ici comme le représentant de Sa Majesté, au Canada. Sa résidence est censée être à Ottawa. S'il préfère passer les mois d'été à Victoria, l'honorable premier ministre est-il prêt à dire que le pays devrait payer les dépenses de voyage et les frais d'hôtel de tout officier qui aurait à faire le trajet, aller et retour, au sujet d'affaires se rapportant au gouvernement? Supposez que le gouverneur général décide de demeurer à Halifax, ou à l'endroit du Canada le plus éloigné vers l'est, ou à une place de pêche, faudrait-il s'attendre à ce que le pays payât les dépenses nécessaires des officiers voyageant entre ces endroits et Ottawa? Je conviens parfaitement que si le gouverneur général se rend à Halifax ou à Victoria, en promenade officielle, dans l'intérêt du pays, le gouvernement doit payer toutes les petites dépenses que peut occasionner le personnel nécessaire. Mais dans le cas où le gouverneur général se rendrait à une place de pêche, on ne doit pas s'attendre à ce que le gouvernement paye les dépenses en plus que ce séjour pourrait occasionner. Les articles sur lesquels nous avons attiré l'attention couvrent des dépenses de ce genre, et on ne saurait compter que le pays doit les payer, parce que s'il est loisible au gouverneur général de vivre à un point extrême du Canada, il pourrait s'en suivre des dépenses énormes.

L'honorable député de York-nord (M. Mulock) a dit avec raison que nous n'avons pas l'intention de froisser les sentiments du gouverneur actuel, ou de le traiter avec mesquinerie ; mais le temps de son service est à la veille d'expirer, et il devrait être parfaitement entendu, pour l'avenir, quelque puisse être le gouverneur général, que les dépenses incidentes de ce genre devraient être couvertes par un montant fixe, et le parlement ne devrait pas être exposé, chaque année, à s'occuper de ces discussions désagréables. C'est le devoir de l'opposition de discuter ces questions, tout désagréable que cela puisse être, et il est de notre devoir de signaler ces irrégularités au public. Cette matière devrait être réglée, soit par un décret statutaire, soit par un arrêté du conseil, fixant une certaine somme qui comprendrait les dépenses de voyage du gouverneur général et celles de sa suite, particulièrement lorsque Son Excellence va faire un voyage de plaisir dans lequel le pays n'est pas directement intéressé.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député a posé une ou deux questions auxquelles je dois répondre. Il a demandé si nous ne considérons pas qu'il serait opportun de donner une somme déterminée pour les frais de voyage de Son Excellence et de sa suite. Je réponds à l'honorable député que je suis de cette opinion ; que les deux partis étaient, je crois, de cette opinion en 1879 ; que l'on a fait alors ce qu'il suggère aujourd'hui, et que, par la discussion de cette après-midi dans cette chambre, on a en très grande partie méconnu cette décision. Antérieurement à 1879, comme l'a dit mon collègue, les frais de voyage de Son Excellence—je ne rechercherai pas si c'était, ou non, pour affaires publiques—dépassaient beaucoup ce montant. On crut qu'il était opportun de voter chaque année une somme fixe pour cette fin, et que Son Excellence eût à payer elle-même toutes dépenses excédant ce chiffre. Je ne sache pas que ce chiffre ait jamais été dépassé, et je répéterai à l'honorable député l'explication que j'ai déjà donnée au comité : que ces dépenses accidentelles du bureau du gouverneur général pour les frais de voyage des fonctionnaires ne sont pas pour le service de Son Excellence, et que, par conséquent, l'honorable monsieur n'a pas besoin de s'attendre à ce que je réponde à la question qu'il a posée lorsqu'il a demandé s'il serait juste pour nous de payer les dépenses des employés de Son Excellence dans le cas où Son Excellence demeurerait dans une partie éloignée du pays. Je répète que les sommes qui ont été payées durant l'année, et dont nous avons un état par devers nous, l'ont été pour des employés publics, pour des employés du gouvernement faisant l'ouvrage du gouvernement dans le bureau du gouverneur général, et que les voyages qu'ils ont faits dans ces cas, ils les ont faits pour expédier les affaires du gouvernement. Il importe peu que ces dépenses soient portées au débit du bureau du gouverneur général ou au débit du département à la demande duquel ont été faits les voyages. Je crois que dans presque chaque cas la demande est venue du bureau du Conseil privé, et que l'on aurait pu porter les dépenses au débit de ce bureau. Ils n'étaient en aucune façon employés de Son Excellence, mais simplement des employés publics voyageant pour affaires du gouvernement.

M. DAVIES : Cela s'applique-t-il à Walker?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. SOMERVILLE : Je vois par le rapport de l'auditeur général, que non seulement Walker, un commis du bureau du gouverneur général, a voyagé de cette façon, mais que le sergent Rogers, ordonnance, a voyagé d'Ottawa à Richmond, et retour, entre le 8 et le 30 juillet. Il n'a pas pu porter des dépêches pendant tout ce temps-là.

Sir JOHN THOMPSON : Quoiqu'il soit désigné ici comme ordonnance, il est messager du bureau du gouverneur général.

M. SOMERVILLE : Comme peut le voir le premier ministre, il a été absent du 8 au 30 juillet, du 8 au 13 août, du 19 au 27 août, et du 10 au 29

juin—périodes un peu longues pour le transport de dépêches.

M. FOSTER : Il lui a peut-être fallu voyager en canot.

M. MULOCK : Il me semble que l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) n'a guère été juste à mon égard, lorsque je lui avais reconnu la somme d'intelligence qu'il possède réellement. Personne ici, j'en suis sûr, n'a interprété mes remarques comme il l'a fait. J'ai simplement suggéré que l'on abandonnât le vieux mode, que le ministre de la Justice semble croire sanctifié par le temps, et que l'on discontinuât le crédit de $5,000 comme somme fixe. J'ai suggéré que l'on demandât cependant à la chambre de voter au gouvernement un crédit pour couvrir les frais de voyage—la somme qui serait jugée convenable—et qu'il en rendit compte régulièrement comme pour toute autre somme mise à sa disposition. Je suppose que le règlement ne m'autorise pas à ajouter cette recommandation à la résolution ; par conséquent, tout ce que je puis faire ici comme simple député, c'est de proposer que l'item soit réduit ou biffé. J'ai accompagné ma proposition d'une autre que tout le monde a comprise, je crois, peut-être même le député de Toronto-centre (M. Cockburn). Je puis dire que j'ai autant de respect que qui que ce soit pour les fonctionnaires qui remplissent fidèlement les devoirs de leur charge, quel que soit le rang qu'ils occupent, mais lorsqu'il s'agit des deniers publics, je soutiens qu'il n'y a personne dans le service, si élevée que soit sa position, dont l'administration ne devrait pas être l'objet d'un examen convenable et respectueux.

La motion est renvoyée.

M. CHARLTON : J'aimerais avoir des explications au sujet de l'item de $3,000 pour télégrammes. Cette somme paraît bien élevée.

M. FOSTER : Les affaires qui ont été traitées depuis un an ou plus ont nécessité l'échange de nombreux câblegrammes entre le gouverneur général et les autorités impériales.

Dépenses imprévues—Conseil privé de la reine..... $10,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque un item de $8,148 pour commis surnuméraires, ce qui paraît être une somme très forte pour le bureau du Conseil privé. Nous savons que ce qui est dépensé une année l'est généralement une autre année, quel que soit le crédit demandé dans le budget, et je crains que l'honorable ministre ne se considère pas lié par le fait qu'il ne demande que $2,500. Quelle garantie y a-t-il que la somme dépensée pour les commis surnuméraires n'atteindra pas $8,000 l'an prochain ?

M. FOSTER : L'honorable monsieur peut voir que l'arrangement des détails a été changé. Jusqu'à présent il n'y avait qu'une somme pour toutes les dépenses imprévues, et les employés surnuméraires étaient payés à même cette somme. Le département pouvait très bien alors dépenser tout le montant, si cela lui convenait, pour des commis surnuméraires ou pour des impressions, si c'était nécessaire. Comme peut le voir mon honorable ami, j'ai divisé les dépenses en quatre chefs, afin que les départements soient au moins astreints à ce classement dans leurs dépenses. Pour les commis surnuméraires, pour les impressions, ou pour les fournitures de bureau, le maximum seul de certaines sommes peut-être dépensé. Les fournitures de bureau et les impressions varient quelque peu chaque année, mais pas considérablement, et le montant peut en être prévu d'une manière satisfaisante, car c'est ce que j'ai fait dans le crédit actuel. La dépense de tant d'argent dans le bureau du Conseil privé provient de ce qu'un grand nombre d'employés réguliers n'ont pas été remplacés, le travail étant fait par des commis surnuméraires. Je crois qu'il y avait cinq commis de deuxième classe qui n'avaient pas été remplacés, l'an dernier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette subdivision est excellente, mais je doute que l'auditeur général puisse se guider sur les estimations.

M. FOSTER : Il dit qu'il se guide sur les détails donnés dans les subdivisions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je sais que le bureau du Trésor met souvent de côté ses petites objections. Devions-nous comprendre que l'honorable ministre entend être lié par ses propres subdivisions ?

M. FOSTER : Nous mettons quelque fois de côté ses décisions, parce que l'auditeur général prouve de temps à autre qu'il a une nature humaine, comme les autres. Si vous examinez les items vous verrez que depuis deux ans il s'est guidé sur les subdivisions, et durant cette période ses décisions n'ont jamais été mises de côté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme il n'est pas fait mention de ces subdivisions dans le bill des subsides, reste à savoir jusqu'à quel point le gouvernement est obligé légalement d'en tenir compte. Qu'est-ce qu'en dit l'honorable ministre de la Justice ?

M. FOSTER : Nous prétendons que ces subdivisions indiquent la volonté expresse du parlement et qu'il est raisonnable que l'on ne dépense pas plus que les sommes votées.

M. SOMERVILLE : L'honorable ministre des Finances se rappelle que pendant les deux ou trois dernières sessions, il y a eu des discussions au sujet des dépenses faites pour les journaux dans les divers ministères, et je crois que l'an dernier il a presque promis d'examiner l'affaire en vue de réduire ces dépenses. Je crois qu'une certaine réduction a été effectuée.

M. FOSTER : Oui, une réduction très considérable.

M. SOMERVILLE : Je crois que l'on devrait mettre à exécution la recommandation qui a été faite alors d'abolir toutes ces salles de lectures dans les ministères. Nous avons dans cet édifice-ci une salle de lecture qui contient tous les journaux du Canada. Lorsque les commis des divers ministères, commencent leur travail le matin, ils sont censés se rendre à leurs bureaux pour expédier leur besogne, et non pour lire les journaux. Si l'honorable ministre des Finances regarde aux pages B-10 et 11 du rapport de l'auditeur général, il verra que l'an dernier on a dépensé $6,215.47 pour abonnements aux journaux. Cette somme a été répartie comme suit entre les divers départements : Bureau du gouverneur général, $583.83 ; Conseil privé, $402.29 ; ministère de la Justice, $379.10 ; ministère de

la Milice, $317.01 ; secrétariat d'État, $734.65 ; département des Impressions et de la Papeterie, $25 ; ministère de l'Intérieur, $255.89 ; département des Affaires indiennes, $120.77 ; bureau de l'Auditeur, $6.50; ministère des Finances, $386.71 ; ministère des Douanes, $443.45 ; ministère du Revenu de l'Intérieur, $356.28 ; ministère des Postes, $594.12 ; ministère de l'Agriculture, $437.52 ; ministère de la Marine, $297.90 ; ministère des Pêcheries, $107.80 ; ministère des Travaux publics, $355.85 ; Chemins de fer et Canaux, $410,80. Or, je soutiens que l'on pourrait économiser presque tout cet argent si le gouvernement voulait supprimer ces salles de lecture dans les divers départements. Si les commis des départements, et les ministres mêmes venaient à la salle de lecture de la Chambre des Communes, lire les nouvelles du jour, s'ils le désirent, cette promenade leur ferait du bien. De plus, je suis persuadé que si ces salles de lecture étaient supprimées les commis apporterait plus d'attention aux affaires publiques. Je dis que ces dépenses sont inutiles, comme le ministre des Finances semble lui-même l'avouer, car il dit qu'il les a réduites dans une certaine mesure. Cela prouve qu'il pourrait les supprimer entièrement, et je l'engage à le faire. On a exprimé en général cette opinion l'an dernier, et personne ne s'y est opposé. Personne n'a prétendu que ces salles de lecture devaient être maintenues, et j'espère que le ministre va aller plus loin encore dans la voie de leur abolition.

M. FOSTER : Il ne faut pas que mon honorable ami soit trop avide. Il doit se rappeler qu'il y a deux ou trois ans les dépenses pour ces journaux et ces livres étaient beaucoup plus élevées qu'elles ne le sont aujourd'hui. La moyenne des dépenses pour chaque département variait alors de $500, à $1,100. Ces dépenses ont été réduites au point que maintenant la moyenne pour chacun des départements mentionnés est d'environ $340, et l'arrêté ministériel qui a été passé à ce sujet limite chaque département à un certain maximum qui ne dépasse guère la moitié du montant auquel s'élevaient ces dépenses il y a quelques années. Il n'y a pas de salles de lecture séparées dans les différents départements. Un grand nombre de ces journaux sont cependant nécessaires; et, vu le progrès qui a été fait, l'honorable député devrait espérer que ces dépenses seront encore diminuées, et ne pas trop critiquer.

M. CHARLTON : Je demanderai au ministre des Finances où est la nécessité d'une longue liste de journaux dans un département, au coût de $500 à $600, ce qui suffirait pour payer l'abonnement à 100 ou 125 journaux quotidiens. Quelle raison y a-t-il pour qu'un département reçoive d'autres journaux que les principales feuilles quotidiennes du jour—un ou deux de Toronto, un ou deux de Montréal, et ceux d'Ottawa? Où est la nécessité même de ces derniers ? Mais si l'on permet aux départements de recevoir des journaux, je ne vois pas qu'il soit nécessaire de dépenser dans chacun d'eux plus de $30 à $40 pour cette fin. Il y a beaucoup de gaspillage et d'extravagance dans ceci.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je comprends qu'il puisse être absolument nécessaire de recevoir quelques journaux au ministère des Finances et à quelques autres départements ; mais l'honorable ministre n'a pas dit que, suivant lui, il était arrivé au minimum des dépenses pour cet objet, ni même qu'il en approchait. Il est impossible à ceux qui ne font pas partie d'un département de fixer un chiffre quelconque, mais il semble absurde que l'on reçoive un aussi grand nombre de journaux dans les divers départements. Je comprends que dans les départements où l'on a besoin d'informations il soit nécessaire et désirable que l'on reçoive des journaux ; mais à part cela les sous-chefs, qui en sont arrivés à croire que les départements leur appartiennent et qu'ils n'en sont pas les employés, et les autres commis qui veulent lire les nouvelles du jour, devraient recevoir ces journaux à leurs frais, $6,000 me paraissent être une somme extravagante pour cet objet. Je n'objecterais pas à une somme raisonnable que le ministre dirait être nécessaire pour son département.

M. IVES : L'honorable député admettra qu'il est désirable que le chef d'un département soit au courant des opinions émises sur les questions publiques dans les journaux ruraux. Je ne connais pas de meilleur moyen de suivre le courant de l'opinion publique que la lecture des journaux ruraux. Si vous allez dans un des départements et que vous examiniez les liasses de journaux, vous constaterez que les trois quarts, et probablement plus, sont des journaux ruraux publiés dans tout le pays. J'ignore ce que font les chefs des autres départements ; ils peuvent ne pas les lire autant que je le fais, parce qu'ils n'en ont peut être pas le temps ; mais je me fais un devoir d'examiner tous les journaux reçus au département, et je constate que c'est excessivement utile. C'est une erreur de supposer que les journaux ne sont reçus que pour le bénéfice des commis ou même des sous-chefs. Nous pourrions devenir de beaucoup trop économes en cessant de recevoir les journaux ruraux. Les chefs des départements sont naturellement retenus la plupart du temps dans la capitale par leurs fonctions, de sorte qu'ils ne viennent pas en contact avec le peuple, comme les membres du parlement, et il ne serait pas sage de les empêcher de voir les journaux hebdomadaires et d'apprendre par eux quel est le sentiment public. Il est une autre catégorie de journaux que je trouve très utile ; ce sont les journaux commerciaux. Ils sont d'une nécessité presque absolue, si le chef d'un département doit se tenir au courant de l'opinion sur les questions de finance et d'intérêt général.

M. SOMERVILLE : Il est désirable que les membres du gouvernement soient au courant de l'opinion des journaux dans tout le pays ; mais ils peuvent obtenir ces renseignements d'une manière bien plus complète en venant à la salle de lecture du parlement, où en y envoyant leurs employés, qu'en parcourant les journaux reçus aux départements. J'ose dire, et l'honorable ministre des Finances ne me contredira pas, que la plupart des journaux reçus aux départements sont conservateurs. Vous n'y trouverez pas beaucoup de journaux libéraux. On les voit, naturellement, dans la salle de lecture de la chambre et dans celle du Sénat, et si le président du Conseil privé veut se tenir au courant du sentiment public, il lui faudra lire les journaux libéraux tout comme les journaux conservateurs.

M. IVES : J'ai presque tous les principaux journaux libéraux.

M. SOMERVILLE: Mais le président du Conseil a parlé de suivre les journaux ruraux. Les départements reçoivent sans doute les principaux journaux libéraux, le *Globe* de Toronto, le *Free Press* d'Otawa, l'*Advertiser* de London et le *Times* de Hamilton, mais on n'y reçoit aucun des journaux libéraux publiés dans la campagne. De sorte que l'honorable ministre est loin d'être bien renseigné. Il peut lire les journaux conservateurs de la campagne, et apprendre par eux que nous avons ici le meilleur gouvernement du monde, et ces journaux ont une bonne raison pour dire cela, car ils sont soutenus par le patronage du gouvernement. Dans le rapport de l'auditeur général vous verrez que des milliers de piastres sont donnés à ces journaux ministériels, et ce sont ces journaux que le président du conseil trouvera dans les départements. Lorsque le service public exige qu'un département reçoive certains journaux, le public doit en payer le coût; mais si les membres du gouvernement et les employés des départements désirent lire les journaux pour leur bénéfice personnel, ils devraient les recevoir à leurs frais.

M. PATERSON (Brant): L'honorable président du conseil semble oublier l'excellente source de renseignements sur la condition du pays et ses besoins, qu'il a dans la personne des députés de la gauche, qui, chaque année, durant trois ou quatre mois, lui fournissent gratuitement ces renseignements. S'il suivait davantage leurs conseils, il agirait plus dans l'intérêt du pays, qu'il ne peut le faire en dépensant inutilement de l'argent pour ces journaux, dont l'unique objet, chez un grand nombre, est de se maintenir et de maintenir le gouvernement aux frais du pays.

M. DICKEY: Le ministre des Finances mérite des éloges pour l'attention qu'il a donnée à cette question des abonnements aux journaux. Il est bon que cet item soit le moins élevé possible, et les honorables membres de la gauche devraient se montrer un peu plus généreux à l'égard du ministre. Ils admettront, dans tous les cas, je crois, que les finances du pays étaient administrées on ne peut plus économiquement sous la direction de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et s'ils remontent à cette époque, ils verront que durant la dernière année de sa gestion, au lieu de dépenser moins de $7,000 pour journaux et annonces, dans les divers départements, on a dépensé $13,588. Si le présent ministre des Finances, depuis qu'il occupe cette charge, a réduit ces dépenses à la moitié de ce qu'elles étaient sous la gestion économique de l'honorable député d'Oxford-sud, je crois que nous devrions le laisser continuer dans cette voie. Je suis d'avis, avec les honorables membres de la gauche, que l'on doit réduire les dépenses aussi promptement que le permettent les besoins réels du département, mais je crois qu'ils devraient reconnaître au ministre actuel le mérite qui lui revient de droit.

M. CHARLTON: L'honorable président du conseil nous dit qu'il est nécessaire que les chefs des départements reçoivent les journaux ruraux, afin d'être au courant du sentiment public dans les districts ruraux. Je constate que le secrétariat d'Etat a une somme de $734.65 pour journaux. Cela devrait suffire pour payer l'abonnement à beaucoup plus que tous les journaux hebdomadaires publiés au Canada. Cette somme représenterait le prix d'abonnement à plus de 500 journaux hebdomadaires. Je vois que les dépenses totales de la salle de lecture de la Chambre des Communes, où sont reçus tous les journaux publiés au Canada, ainsi qu'un grand nombre d'autres publiés aux Etats-Unis et dans la Grande-Bretagne, sont de $1,800, tandis que dans ces divers départements les dépenses de ce chef s'élèvent à $6,215. Je soutiens que ceci est une dépense inutile. Il n'est pas nécessaire d'avoir un aussi grand nombre de journaux dans les divers départements. S'il est nécessaire qu'on y ait accès aux journaux, pourquoi ne pas établir une salle de lecture dans chacun des édifices, l'une dans l'édifice de l'est, une autre dans celui de l'ouest et une troisième dans l'édifice Langevin? De cette façon, nous pourrions réduire les dépenses à près d'un quart du présent chiffre, et fournir aux employés les mêmes facilités qu'à présent pour consulter les journaux. Je crois avec l'honorable député de Brant-sud (M. Somerville) que ces dépenses sont tout à fait inutiles. Il n'est pas nécessaire de fournir à ces commis une salle de lecture. S'ils n'ont rien autre chose à faire que lire les journaux, il vaudrait mieux réduire le personnel. J'ai toujours prétendu que les heures de travail étaient beaucoup trop courtes dans le service civil—de dix heures à quatre; et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de dépenser $6,000 à $7,000 par année pour fournir aux employés l'occasion de passer agréablement leurs loisirs. S'ils vont à leurs bureaux pour travailler durant le temps fixé, ils n'ont pas besoin de ces journaux, et non seulement nous dépensons inutilement de l'argent pour les journaux, mais nous employons encore des hommes et les payons pour les lire. Je ne voudrais pas dire, naturellement, que l'on ne devrait faire aucune dépense de ce genre pour les chefs des départements; il pourrait être nécessaire de recevoir quelques journaux si l'on n'établit pas de salle de lecture dans les divers édifices, comme je l'ai suggéré, mais il n'y a assurément pas lieu de dépenser plus de $700 pour le secrétariat d'Etat, ni $402 pour le bureau du Conseil privé. Si $1,800 par année suffisent pour la salle de lecture de la Chambre des Communes, il est absurde de dépenser les sommes qu'on nous demande présentement pour fournir des journaux aux divers départements. J'appelle l'attention de mon honorable ami le ministre des Finances sur cette question; c'est une de ces occasions qu'il a de mettre en pratique, d'une manière très efficace, son esprit d'économie bien connu.

M. FOSTER: Il n'est guère juste de considérer ces chiffres comme représentant fidèlement l'état des choses en 1891-92. Par exemple, il a cité des cas où les dépenses avaient été de $600 à $700. Lorsque nous avons commencé à améliorer un peu cette partie du service public, nous avons constaté qu'il y avait des arrérages, et une forte partie des sommes qui figurent là n'est pas applicable à 1891-92, mais représente des arrérages qui s'étaient accumulés et qui ont été payés durant cette année-là. Le rapport de l'an prochain sera beaucoup plus satisfaisant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais à faire remarquer à l'honorable député de Cumberland (M. Dickey) que j'ai par devers moi les comptes publics pour 1878. Il a dit, je crois, que les dépenses pour abonnement aux journaux dans le ministère des Douanes, avaient été de $13,000.

M. DICKEY : Et pour les annonces.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela fait une différence considérable. En 1878, les abonnements aux journaux et les annonces ont coûté $7,269. Je vois que votre compte d'annonces est de $46,000, d'après le rapport de l'auditeur général.

M. FOSTER : Les annonces ont coûté $525.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous verrez que le rapport de l'auditeur général contient un item de $46,000 pour annonces, et ces abonnements par dessus le marché.

Je désire attirer l'attention sur le fait que bien qu'il y ait quelques cas où il s'agit d'abonnements seulement, dans le plus grand nombre je remarque que c'est pour abonnements et annonces en même temps dans les journaux, ce qui est une chose tout à fait différente, ainsi qu'il le sait, des abonnements seuls. Par exemple, dans le bureau du secrétaire du gouverneur général, les abonnements et les annonces se sont élevés dans le cours de l'année en question, à $1,299. Il en est de même pour le ministère de l'Intérieur, abonnements et annonces, $444. Puis, dans le ministère des Finances, que je dirigeais, abonnements et annonces, $771. Dans le ministère des Travaux publics, abonnements et annonces $1,337, et, ainsi que je l'ai dit, dans le ministère des Douanes, les abonnements et les annonces s'élevaient à $7,269. La comparaison ne souffre pas de discussion. La comparaison telle qu'il l'a faite, est certainement inexacte comparativement à celle-ci, parce que nous n'avions pas alors d'auditeur général. Maintenant l'auditeur général inscrit séparément les articles, et à cette époque ils étaient unis.

M. DICKEY : Je ne désire pas enlever à l'honorable député d'Oxford-sud la prétention qu'il a d'être un ministre des Finances économe, mais j'ai simplement cité des extraits des comptes publics de 1878, le compte des dépenses éventuelles pour annonces et abonnements aux journaux. Dans un but de comparaison, j'ai cité les dépenses éventuelles des différents ministères pour abonnements aux journaux et annonces, telles que je les trouve dans le rapport de l'auditeur général. J'ai comparé ces deux articles, et j'ai constaté que l'honorable député d'Oxford-sud avait dépensé deux fois autant pour ces deux fins que le présent ministre des Finances durant l'année dernière. Je crois que l'année 1878 est la plus favorable pour l'honorable député d'Oxford-sud ; les autres années feraient voir un résultat encore moins satisfaisant. Si je l'ai représenté sous un faux jour, je le regrette, et je regrette en même temps qu'un changement dans la tenue des comptes rende la comparaison défavorable pour lui, mais je ne pense pas que l'honorable député l'ait démontré jusqu'à présent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : S'il veut examiner le rapport de l'auditeur général, à la page A-23, il verra que l'item de $46,226.19 a été inscrit sous le chef des annonces pour l'année 1892.

M. McMULLEN : Cette question est venu devant la chambre à chaque session depuis les dix dernières années. Je suis heureux de constater qu'il y a eu une réduction dans le ministère des Finances, et j'espère ardemment que d'autres réductions auront lieu dans les autres ministères, jusqu'à ce que cette dépense soit entièrement disparu. J'approuve les observations faites par l'honorable député de Brant (M. Somerville). S'il est nécessaire d'avoir un renseignement concernant une question quelconque, nous avons les salles de lecture, et les ministres ou les commis peuvent y aller. Le président du conseil a parlé de l'opportunité qu'il y avait pour le gouvernement de connaître le sentiment public, ce qui pouvait être obtenu en parcourant les journaux. J'avoue franchement que le gouvernement a besoin d'un renseignement. L'opposition s'est offorcée de lui faire comprendre la nécessité d'obtenir une connaissance exacte de l'état général du pays, mais bien que nous lui ayons signalé cette nécessité clairement et distinctement il a refusé de nous écouter. S'il voulait lire les journaux indépendants il y trouverait tous les jours des sentiments semblables à ceux qui sont exprimés par les honorables députés de ce côté-ci de la chambre, et il y trouverait la preuve constatant l'état de la classe agricole. Si ces journaux servaient à instruire le gouvernement au sujet de cette importante question, y compris le président du conseil, qui a autant besoin d'être éclairé sur ce point que n'importe quel membre de la chambre, je consentirais volontiers à continuer la dépense de $6,000. Le pays retirerait de grands avantages si nous pouvions instruire le gouvernement sous ce rapport. Mais il a l'usage de ces journaux depuis huit ou dix ans, et il ne paraît pas en avoir retiré aucun avantage, et dans les circonstances et tenant compte de l'expérience du passé, il est nécessaire de diminuer le chiffre des dépenses, et la dépense pour les journaux dans les différents ministères devrait être discontinuée. J'espère que l'année prochaine le ministre des Finances, avec ce courage qu'il a déployé en faisant des réductions dans son ministère, diminuera cette dépense dans chaque ministère jusqu'à ce qu'il n'y ait plus un seul journal excepté dans les salles de lecture.

M. SOMERVILLE : Le ministre des Finances nous a dit, l'année dernière, qu'il examinerait la question et qu'il s'efforcerait de trouver le moyen de faire utiliser par les ministères, les salles de lecture de la Chambre et du Sénat. Le député de Cumberland (M. Dickey) a été un peu trop loin en cherchant à insinuer que nous trouvions à blâmer le ministre des Finances. Tous les honorables députés ont tenus compte au ministre des Finances d'avoir réduit les dépenses, et il n'a pas besoin de l'aide du député de Cumberland pour faire son devoir. Le ministre des Finances devrait discontinuer entièrement ces frais et obliger les employés des ministères d'aller aux salles de lecture de la Chambre des Communes et du Sénat pour lire les nouvelles du jour. Je crois que le ministre des Finances lors de la dernière session, s'est chargé de mettre à exécution un projet de cette nature par lequel cette dépense serait non seulement réduite, mais abolie.

M. FOSTER : Je n'ai pas donné une semblable chose à penser, parce qu'il est impossible d'avoir deux ou trois différentes salles de lecture où les employés iraient chercher des renseignements. Tous les députés savent comment cette dépense a augmentée et combien il est difficile de mettre les choses dans un état normal. Aussi longtemps que j'aurai la direction du ministère des Finances, j'ai l'intention de recevoir les journaux nécessaires et de ne pas aller à la salle de lecture pour les lire. Je reçois les journaux nécessaires pour me renseigner et pour l'utilité du bureau, non pas pour mon usage personnel, mais pour m'en servir en ma qualité officielle. Prenez le ministère de la Marine et

des Pêcheries, que je connais un peu. Ce ministère doit nécessairement avoir un grand nombre de journaux. On y tient un registre des naufrages et des accidents, ainsi que des questions concernant les pêcheries, tant dans les eaux intérieures que sur la côte, tels qu'ils sont rapportés dans les différents journaux locaux. Les journaux sont utiles et nécessaires pour le service du ministère, et naturellement ils entraînent une dépense considérable. Dans ce ministère je crois que cette dépense a été réduite à un état normal. Dans mon ministère, le même résultat a été obtenu, et tous les ministères travaillent dans le même sens. Quant à cette dépense dans le département du secrétaire d'Etat, certains journaux n'ont pas transmis leurs comptes depuis trois ans. Or, il est d'usage de payer les journaux d'avance, et si les journaux sont envoyés aux ministères sans être ainsi payés, les éditeurs le font à leur risque et péril.

Dépenses imprévues — département de la Milice et de la Défense..... $8,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je remarque qu'il y a une somme pour des commis surnuméraires. Avec 33 employés dans le ministère, on n'aurait pas dû avoir besoin de commis surnuméraire. Autant que je me le rappelle, il n'y avait pas de guerre imminente en 1892, et il n'y avait que le travail de routine à faire.

M. FOSTER: Cette dépense n'a été que de $560.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vu que le travail en 1891-92 était le travail ordinaire du département le personnel permanent du département aurait dû être capable de le faire.

M. SOMERVILLE: Je remarque un item pour frais de port dans ce département. Est-ce pour les frais de port à l'étranger?

M. FOSTER: Chaque département paie ses propres frais de port à l'étranger, et cette somme est pour payer ces frais.

M. McMULLEN: En examinant le rapport des dépenses du département du secrétaire d'Etat, je trouve un item pour dépense d'un secrétaire privé et d'un messager à New-York. Il paraît que l'ex-secrétaire d'Etat à fait deux voyages à New-York en décembre et en janvier, et il y a une somme de $87.50 pour frais de voyage. Qu'est-ce que le secrétaire d'Etat faisait à New-York à cette époque?

M. COSTIGAN: Il m'est impossible de donner le renseignement, mais je l'obtiendrai aussitôt que possible.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que l'explication en est, que le secrétaire d'Etat à cette époque est parti très malade du pays pour s'en aller dans le sud et il a emmené avec lui son secrétaire dans le but de terminer des affaires qui ne l'étaient pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'avoue que c'est une explication très ingénieuse.

Sir JOHN THOMPSON: Elle est franche.

M. McMULLEN: Je n'ai pas de doute que ce qu'a dit le premier ministre est vrai, et qu'il était peut-être nécessaire que le secrétaire d'Etat se fit accompagner par son secrétaire particulier pour terminer ses affaires, mais je ne crois pas que le pays devrait payer les dépenses d'un messager; que le secrétaire d'Etat nous dise pourquoi le pays paierait $87.50 pour les voyages de John Courtman à New-York, je crois que c'est imposer trop de dépenses sur le pays.

M. SOMERVILLE: Avant que cet item soit adopté, nous devrions savoir pourquoi le secrétaire d'Etat a emmené avec lui un homme en sus de son secrétaire particulier aux dépens du pays. Si les principaux hommes dans le gouvernement sont laissés libres de contracter des habitudes aussi extravagantes que celle-là, nous verrons bientôt que les contrôleurs et le solliciteur général feront la même chose. Ce ne serait que l'exercice des droits égaux, s'ils jouissaient du même privilège, et c'est ce que les membres du gouvernement affirment continuellement. Je ne crois pas que nous devrions sanctionner cette dépense de manière à créer un précédent, car les précédents sont souvent cités à la chambre pour excuser un grand nombre de choses injustes. En conséquence, je prétends que cet item devrait rester en suspens jusqu'à ce que nous puissions obtenir une explication du présent secrétaire d'Etat après dîner.

M. FOSTER: Il est impossible que le secrétaire d'Etat donne ce renseignement après dîner.

Plusieurs VOIX: Expliquez-vous.

M. FOSTER: Je veux dire que, vu que son bureau est fermé, il serait impossible pour lui d'obtenir ce renseignement dans un si court délai. De plus, la dépense a été faite sous l'ex-secrétaire d'Etat, et par suite d'une maladie grave de M. Chapleau. Je ne crois pas que mon honorable ami soit assez cruel pour insister plus fortement sur ce point.

M. DAVIES (I. P.-E.): M. Chapleau a dû être malade très souvent, parce que je trouve ici les dépenses de deux voyages à New-York et de trois à Montréal.

M. FOSTER: Nous nous souvenons tous qu'il a été très malade à cette époque.

M. LANDERKIN: Je suppose qu'il s'était fatigué en regimbant.

M. SOMERVILLE: Il est entendu que si cet item est adoptée maintenant, ce ne sera pas considéré comme un précédent.

M. FOSTER: Ce ne peut pas être considéré comme un précédent vu qu'une année est maintenant écoulée.

M. MULOCK: Je crois que nous devrions entendre ce que le ministre de la Milice peut avoir à dire sur ce sujet, car, il n'y a pas longtemps, il a accusé son collègue de larcin. Si je me le rappelle bien, il a accusé le ministre des Finances de s'être emparé de quelques-unes de ses notes qu'il avait préparées pour un discours.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je suis parfaitement convaincu, quand un ministre est malade et qu'il doit se rendre dans un climat plus chaud dans l'intérêt de sa santé, que ses appointements devraient lui être payés, si cette chambre en décide ainsi. Néanmoins, je crois que c'est poser un principe dangereux de demander au pays de payer les frais de voyage d'un secrétaire particulier et d'un messager quand ils reçoivent leurs appointements tout le temps. Je ne crois pas que nous puissions jus-

tifier cette dépense par aucune bonne raison. Si l'honorable monsieur dit que c'était une petite extravagance de la part de l'ex-secrétaire d'Etat, la chambre pourra accepter cette explication, mais je ne crois pas que la chambre doive l'accepter. C'est une honte que le pays soit obligé de payer les dépenses d'un secrétaire particulier et d'un messager dans un voyage de cette nature. Ce n'est pas une proposition que je peux approuver.

Sir JOHN THOMPSON: Je n'ai pas énoncé cette proposition. J'ai dit que le ministre à cette époque était parti dans le but de rester absent pendant un temps considérable, et qu'il avait emmené son secrétaire et son messager pour une partie du voyage. L'honorable député se rappellera que les demandes de renseignement à cette époque concernaient principalement M. Taché. Pendant que le secrétaire d'Etat s'était absenté pendant un temps considérable, son secrétaire avait été absent pendant huit jours.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je faisais surtout allusion à l'explication donnée par l'honorable ministre des Finances, pour justifier cette dépense, savoir: que le secrétaire d'Etat était malade et qu'il était parti, et que, conséquemment, nous devrions être satisfaits de cette explication. Je suppose que quelques centaines de piastres de plus ou de moins importent peu, mais justifier une semblable dépense par une telle raison, c'est créer un mauvais précédent, et la chambre ne devrait pas l'approuver.

M. FOSTER: J'ai simplement relaté les circonstances comme un moyen de désarmer la critique sévère de l'honorable député de Brant (M. Somerville). C'est tout.

M. LANDERKIN: Il paraît que le secrétaire d'Etat a été au bassin à flot à Québec et qu'il a eu froid, c'est la cause de cette dépense. Il a dû emmener un messager avec lui pendant ce voyage.

M. CAMPBELL: Je ne crois pas que ce crédit devrait être adopté sous sa présente forme. Je ne vois pas pourquoi le pays serait obligé de payer les dépenses d'un messager et d'un secrétaire voyageant avec des messieurs qui reçoivent de forts traitements en sus de leurs dépenses. A moins que le gouvernement ne promette que la chose n'arrivera plus, l'item devrait être retranché.

Et à 6 heures, le comité lève sa séance, et la séance de la chambre est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Dépenses contingentes—Département des Postes $45,500

M. CHARLTON: Le ministre veut-il expliquer la cause de l'augmentation de $8,300 dans ce crédit?

Sir ADOLPHE CARON: Les dépenses imprévues du département sont expliquées en détail à la page B—5 du rapport de l'auditeur général.

M. CHARLTON: Je vois que le directeur général des Postes dépense $471.82 pour des journaux canadiens, $55.75 pour des journaux américains, et $66.55 pour des journaux européens. Ces journaux sont-ils nécessaires dans le département?

Sir ADOLPHE CARON: Oui, ils le sont.

M. CHARLTON: Qui en a besoin, et pour quelles raisons sont-ils nécessaires?

Sir ADOLPHE CARON: Ces journaux sont reçus dans le département comme ils le sont dans les autres, et ils sont nécessaires pour le service du département. Il est nécessaire que le département reçoive des journaux étrangers, pour se tenir au courant de ce qui se passe au sujet des affaires postales.

M. CHARLTON: Le département n'a-t-il pas une source plus autorisée pour se renseigner au sujet des affaires postales? Je suis incapable de comprendre pourquoi le département des Postes a besoin de journaux, si ce n'est pour fournir aux commis l'occasion de lire. Combien de journaux le directeur des Postes lit-il lui-même?

Sir ADOLPHE CARON: Personnellement je lis bien peu de ces journaux. Mais je crois que l'honorable député verra en parcourant les comptes publics des années précédentes, que le nombre a été considérablement réduit. Nous ne recevrions pas ces journaux si nous ne les jugions pas nécessaires.

M. CHARLTON: Le nombre ne pourrait-il pas encore en être diminué sans nuire au département ou le priver de renseignements?

Sir ADOLPHE CARON: Il pourrait être possible d'en retrancher quelques-uns. Je m'occuperai de la question, et l'année prochaine j'espère que l'honorable député aura l'occasion de me féliciter d'avoir opéré une nouvelle économie.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je n'ai pas pu apprécier l'explication donnée par l'honorable ministre. Le crédit que l'honorable ministre demande pour cette année excède de $8,300 celui de l'année dernière. La dépense, l'année dernière, a été de $36,000, ce qui était légèrement au-dessous des estimations, de sorte que son explication n'en est réellement pas une.

Sir ADOLPHE CARON: Les estimations sont préparées par le colonel White, qui, ainsi que tous les honorables députés le savent, est très économe. Le crédit pour les dépenses imprévues est augmenté de $8,300, parce que ce montant a été dépensé en sus du crédit de l'année dernière, et on a cru qu'il valait mieux mettre dans les estimations ce qui serait requis, plutôt que d'excéder le crédit comme on l'a fait l'année dernière.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le fait seul de dire que la dépense a excédé celle de l'année précédente, n'explique pas la cause de l'augmentation. A-t-elle été occasionnée par l'emploi de commis surnuméraires, ou par le louage de voitures, ou enfin par quoi? Nous avons dix ou douze départements. Dans cinq, les dépenses sont diminuées; dans quatre, elles sont augmentées mais dans aucun l'augmentation approche celle du département des Postes, dans lequel il y a une augmentation extraordinaire de $8,300. Elle peut être parfaitement justifiable, mais nous devrions avoir une explication raisonnable.

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable député sait que le département des Postes augmente chaque année avec le développement du pays. Il faut continuellement établir de nouveaux bureaux de postes, des succursales du département des man-

dats-poste, et nommer de nouveaux commis, et j'ai déjà dit que l'excédent sur la dépense de l'année dernière est causé par l'augmentation du nombre de commis qu'il a fallu ajouter au personnel ordinaire, pour la raison que le travail dans le département augmentant d'une manière extraordinaire, de nouveaux commis étaient nécessaires pour l'exécuter.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable ministre ne peut pas réellement vouloir dire cela, parce qu'il verra que le montant total dépensé en 1892, pour commis surnuméraires dans le département a été seulement de $16,800, et ici il y a une augmentation de $8,300, soit 50 pour 100. L'honorable ministre ne désire pas donner à entendre à la chambre qu'il a augmenté le nombre des commis surnuméraires de 50 pour 100. Si l'honorable ministre veut examiner la page B—5, il verra que la dépense pour l'année dans les quatre articles suivants, a été: pour télégrammes, $1,242, l'augmentation dans cette dépense, doit avoir été très petite: commis et messagers surnuméraires, $16,711; bureau de la papeterie, $2,311; impressions, reliure et papier, $10,743. Dans lequel de ces articles l'augmentation a-t-elle eu lieu? S'il y a eu une augmentation de 50 pour 100 dans le nombre des commis surnuméraires, il est temps que ce comité examine sérieusement cette question.

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable député verra, quand je déposerai les documents, que je suis exact, et que l'augmentation a été causée par le fait que nous avons été obligé d'établir de nouveaux bureaux de poste dans tout le pays, à raison de la construction de nouveaux chemins de fer, et cela a nécessité l'emploi de nouveaux commis. Je déposerai un détail de tous les articles; mais je ne retire pas ce que j'ai dit, et l'honorable député verra que je suis exact.

M. DAVIES (I.P.E.): Le rapport de l'honorable ministre n'est pas devant la chambre.

Sir ADOLPHE CARON: Il sera déposé ce soir sur le bureau.

M. DAVIES (I.P.E.): Je ne veux pas préjuger la question; mais je ne crois pas que l'honorable ministre devrait demander à la chambre de voter pour les dépenses imprévues, une somme excédant tellement celle qui a été votée depuis des années, particulièrement dans un temps où des réductions sont faites dans tous les autres départements, sans nous fournir une explication meilleure que celle qu'il nous a donnée. Il sait que, bien qu'il puisse y avoir augmentation dans le nombre de bureaux de poste d'année en année, il ne s'ensuit pas que les dépenses imprévues à Ottawa devraient être augmentées si ce n'est dans une proportion peu importante. L'honorable ministre a-t-il nommé de nouveaux commis surnuméraires et combien?

Sir ADOLPHE CARON: Je n'ai pas avec moi ce renseignement.

M. DAVIES (I.P.E.): L'établissement d'une demi-douzaine de nouveaux bureaux de postes au Manitoba, ou d'une douzaine dans Ontario et d'une couple de douzaines dans la province de Québec, suivant le cas, n'ajoute pas à l'augmentation des dépenses imprévues du département.

Sir ADOLPHE CARON: Oui, dans une grande proportion, parce que nous devons employer de nouveaux commis. Il en faut dans le département des postes et on les emploie pendant un certain temps.

M. DAVIES (I.P.E.): Je ne peux pas féliciter le chef d'un département quelconque quand il demande une augmentation de 50 pour 100 sur un item, lorsque les autres départements diminuent leurs dépenses, et qu'il nous donne une explication comme celle que l'honorable ministre nous a fournie ce soir. Avec tout le respect que je lui dois, je ne crois pas qu'il soit convenable de sa part de demander à la chambre de voter ce crédit en présence de l'explication qu'il a donnée.

M. HAGGART: Les affaires du département augmentent, il s'ensuit que les dépenses augmentent, et au nombre des grandes dépenses se trouvent celles de la papeterie. Il faut augmenter aussi le nombre des commis sernuméraires. L'honorable député semble croire qu'il y a une augmentation de 50 pour 100 dans la dépense occasionnée par les commis surnuméraires. Ces commis ne comptent que pour une faible proportion dans le chiffre total. Quand les détails seront déposés, on verra que la nécessité a exigé cette dépense.

M CHARLTON: L'explication n'est pas satisfaisante. Voilà une augmentation dans le total des dépenses contingentes pour l'année dernière de presque 23 pour 100.

Sir ADOLPHE CARON: Je laisserai cet article en suspens, jusqu'à ce que j'aie produit tous les détails qui s'y rapportent.

M. CHARLTON: Je veux faire observer à l'honorable ministre que cette augmentation de 23 pour 100, ne supporte pas la comparaison, avec l'augmentation dans les affaires du ministère ou l'augmentation de la population, ou celle de la richesse du pays. Pendant que la population du Canada augmentait dans une proportion de moins de 12 par 100, dans dix ans, ici il y a eu une augmentation de 23 pour 100, dans une année, dans le montant des dépenses éventuelles. Je prétends, en conséquence, que des explications plus satisfaisantes devraient être données par le directeur général des Postes, avant l'adoption de cet article. Il est possible que des explications satisfaisantes puissent être données, à ce sujet, mais une augmentation générale de près de 25 pour 100 sur la liste totale des dépenses éventuelles, c'est assurément une augmentation surprenante. Il ne peut y avoir aucune augmentation dans les affaires du ministère des Postes, et dans le montant du tarif par mille des chemins de fer, ou de quoi que ce soit se rapportant aux affaires de ce ministère, qui puisse compenser cette augmentation de 25 pour 100.

Sir ADOLPHE CARON: Je suis parfaitement disposé à laisser cet article en suspens.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le ministre des Chemins de fer jette le ministre des Postes par dessus bord, et il donne à entendre que l'explication qu'il a donnée à la chambre peut n'être pas exacte. Mais j'ai fait mes réflexions au sujet de l'explication donnée par le directeur général des Postes, et elles comportaient que l'augmentation survenue dans la classe des commis surnuméraires, au montant de $16,741, l'année dernière, et l'augmentation de $8,300 représenteraient environ 50 pour 100. J'ai alors prétendu que le directeur général des Postes

savait de quoi il parlait, et mes observations étaient rigoureusement exactes.

Dépenses éventuelles du ministère de l'Agriculture, y compris $912.50. en faveur de MM. Skead et Dewhurst.. $21,725

M. FOSTER : Réduisons cette somme à $21,100. Cela provient de ce qu'un employé surnuméraire, qui était payé, l'année dernière, à même le fonds des dépenses éventuelles, a été nommé, depuis, employé permanent, pour remplir une vacance.

M. LANDERKIN : Je crois que le département de l'immigration a été transporté au ministère de l'Intérieur. Comment se fait-il que dans ces circonstances on demande, pour les dépenses éventuelles le même montant qui était demandé auparavant.

M. FOSTER : J'ai une liste des employés surnuméraires du ministère de l'Agriculture, qui sont employés dans la division des brevets d'invention, aux archives, et dans la division principale, le plus grand nombre se trouvant dans la division des brevets d'invention, les salaires s'élevant à $8,766. Dans la division des archives il y a deux commis surnuméraires dont j'ai retranché le traitement ; l'un recevant $730 ce qui laisse $456. Dans la division principale, il y a six commis surnuméraires à $4,158, qui absorbent tout le montant demandé. La division des brevets d'invention augmente naturellement, d'année en année, et ces commis sont plus spécialement occupés dans le bureau des brevets d'invention. J'ai lieu de croire que cette division requiert une augmentation chaque année.

M. LANDERKIN : Je ne comprends pas très clairement l'explication. La division de l'immigration a été enlevée de ce ministère, le fonds des dépenses éventuelles de la division d'immigration a été augmenté, cette année, et il reste à peu près le même. La division des brevets d'invention existait déjà dans ce ministère, l'année dernière. Comment se fait-il que les dépenses soient à peu près les mêmes qu'autrefois, avant le transfert de la division au ministère de l'Intérieur ?

M. FOSTER : La division de l'immigration a été transférée, comme l'a dit mon honorable ami, mais je ne crois pas qu'il y ait plus de trois commis surnuméraires, qui ait été transférés, du ministère de l'Agriculture au ministère de l'Intérieur.

M. LANDERKIN : Cela diminuerait les dépenses, n'est-ce pas ?

M. FOSTER : Cela diminuerait les dépenses au *pro rata* de trois employés surnuméraires ; mais l'augmentation de l'ouvrage dans la division des brevets d'invention, a plus que contrebalancé cela.

M. SOMERVILLE : Le ministre voudra-t-il expliquer le renvoi, au bas de la page 17, qui se lit ainsi : " Y compris $912.58 à Messieurs Skead et Dewhurst, nonobstant toute chose à ce contraire contenu dans l'acte du service civil. " Pourquoi a-t-on fait ces paiements à ces deux commis ?

M. FOSTER : M. Dewhurst et M. Skead étaient des commis surnuméraires dans la division principale. Ce renvoi a été inséré, parce qu'ils n'ont pas subi l'examen du service civil, et qu'ils n'ont pas été employés au bureau, continuellement, depuis 1882, et ils seraient empêchés d'être occupés temporairement si cette insertion n'était pas faite, M. Dewhurst et M. Skead sont tous deux d'excellents commis, et ils ont un ouvrage spécial à faire, et, conséquemment, il importe qu'ils restent au service dans l'intérêt du ministère.

M. SOMERVILLE : Alors, ceci a pour but d'éluder la règle posée par l'auditeur général, que ces commis surnuméraires, à moins qu'ils ne subissent l'examen du service civil....

M. FOSTER : Ou à moins d'avoir été employés avant 1882.

M. SOMERVILLE : Vous comprendrez probablement qu'une injustice a pu être commise, à l'égard d'un grand nombre de commis, qui, l'année dernière, ont été renvoyés du ministère de l'Intérieur, qui avaient été, pendant longtemps, au service de ce ministère, et qui ont été démis, sommairement, parce qu'ils ne pouvaient se conformer aux exigences de l'acte du service civil. Mais, pourquoi ce règlement s'appliquerait-il, uniquement au ministère de l'Intérieur et ne s'appliquerait à aucun des autres ministères ? Si nous adoptons un acte du parlement, pour la gouverne du gouvernement, dans ces matières, je crois que cette règle devrait s'appliquer également à tous les ministères.

M. FOSTER : Cela est parfaitement juste, et la règle a été appliquée, mais des exceptions ont été faites, sur exceptions d'habileté et de capacité des employés eux-mêmes. Si je ne me trompe pas, il y a eu, une exception faite dans un ou deux cas, au ministère de l'Intérieur, de la même manière que dans le cas de ces commis. Jusqu'à un certain point, il est indifférent que ces deux commis restent en emploi ou que deux autres soient nommés pour faire l'ouvrage, mais les deux commis qui sont là sont au courant de l'ouvrage, et sont reconnues pour être des commis d'expérience et de capacité, et il est contraire aux intérêts du ministère qu'ils soient renvoyés, simplement pour un point technique et remplacés par deux autres qui ne comprendraient pas l'ouvrage. Il s'agit de savoir si, dans des cas spéciaux il y a lieu de faire des exceptions spéciales, sans toutefois faire assez d'exceptions pour éluder la loi. La règle prescrit que les commis doivent passer l'examen du service civil, ou avoir été continuellement employés depuis 1882.

M. FLINT : Quel est le salaire de ces commis ?

M. FOSTER : $912 par année.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Généralement, il a été de règle d'expliquer pourquoi les services de certains commis étaient retenus, en violation de l'acte du service civil, c'est-à-dire des hommes qui n'ont pas droit d'être dans le service, parce qu'ils n'ont pas subi leur examen pour la raison qu'ils possèdent des aptitudes techniques spéciales qui ont engagé le ministère à retenir leurs services. Je ne sache pas que ces deux messieurs aient des aptitudes spéciales, mais, tout simplement, le ministère désire les retenir en emploi, parce que, en général, ce sont de bons employés. Si cette règle est adoptée vous portez un rude coup au service civil. Il n'y a plus aucun avantage à subir l'examen du service civil. Il y a une masse de gens capables, dans le service, mais la loi a établi la règle que les employés doivent subir l'examen du service civil, à la peine d'être renvoyés du service. Je sais que, occasionnellement, lorsque des employés possèdent des aptitudes très spéciales, on demande à la chambre

d'ignorer la règle, en votant une allocation spéciale. Je ne crois pas, toutefois, que ces demandes soient basées sur des allégations d'aptitudes spéciales.

M. FOSTER : Je ne saurais dire si la réclamation est motivée sur une raison de connaissances techniques ou non. Ils n'ont pas été maintenus en emploi, durant ces dernières années, en violation de la loi, parce que la disposition exigeant l'examen n'existait pas, durant les trois dernières années.

M. DAVIES (I.P.-E.) : A moins que ces commis ne possèdent des aptitudes spéciales, pourquoi, durant ces années, ne se sont-ils pas préparés à subir leur examen ?

M. FOSTER : Je suppose qu'ils ont passé l'âge.

M. McMULLEN : Le ministre peut-il me dire le montant des recettes, l'année dernière ?

M. FOSTER : Environ $80,000.

M. McMULLEN : Quelles ont été les recettes pour l'année dernière ?

M. FOSTER : Je ne saurais le dire de mémoire, mais si l'honorable député peut se procurer les comptes publics de n'importe quelle année, il trouvera les recettes dans les rapports sur le revenu.

M. McMULLEN : Le comité doit regretter l'absence du ministre de l'Agriculture. S'il était ici, présent, avec sa connaissance approfondie du ministère, il saurait nous donner des informations. Malheureusement, le monsieur qui occupe cette position n'est pas même ici, et son successeur se trouve placé dans une position telle qu'elle est hors de la portée de nos voix. Il ne tient pas à se soumettre à la torture d'une enquête régulière faite par ce côté-ci de la chambre. Au sujet du ministère le plus important, le ministère de l'Agriculture, les honorables membres de cette chambre sont à se demander qui pourra répondre aux questions qui devront être posées, dans l'intérêt de ce ministère, et j'ai lieu de croire que le gouvernement nous référera au Sénat.

M. FOSTER : Ce que nous perdons est autant d'acquis pour l'autre parti. L'honorable député trouvera autant de ministres qu'il lui plaira, à torturer.

M. LANDERKIN : Il paraît que dans notre pays, il n'est pas de cultivateurs qui connaissent l'agriculture, et il leur faut se soumettre aux leçons d'un avocat, qui ne paraît pas avoir consacré beaucoup de son temps à l'étude de cette industrie. Le monsieur qui occupait auparavant cette position avait une certaine idée de quelques produits agricoles. Il savait ce que c'était que l'orge à deux rangs, mais je doute fort que le ministre actuel connaisse la nature de ce produit. Il paraît étrange que parmi les cultivateurs siégeant en chambre en arrière des ministres, le gouvernement n'ait pas pu trouver un seul homme, dans la chambre qui ait pu remplir cette position et qu'il ait été obligé d'aller en dehors de la chambre pour demander les services d'un homme qui n'a aucun titre spécial à l'emploi, aucune connaissance technique, pour lui confier la direction d'un des ministères les plus importants du gouvernement. Il n'est pas un membre qui ne comprenne pas que le bien-être et la prospérité du pays se rattachent considérablement à l'agriculture, et cependant le gouvernement a placé un avocat à la tête de ce ministère important, un homme qui n'a jamais suivi de cours agricole spécial, pas même sur une de nos fermes expérimentales, qui n'a pas même été un des disciples de l'ex-ministre de l'Agriculture, qui n'a pas de connaissances spéciales, et après cela, afin d'empêcher que des questions embarrassantes soient posées dans cette chambre, et discutées par ceux qui ont des connaissances pratiques au sujet de la solution de problèmes agricoles, on a placé le ministre dans le Sénat. Il est étrange, en effet, que dans la formation du nouveau gouvernement il n'a été donné aucune considération à cette classe nombreuse et importante de notre population. Je ne proteste pas contre la nomination du ministre, pour le fait qu'il est avocat. Le gouvernement se montre très sympathique envers les avocats ; et tous les nouveaux ministres, et tous les aides-ministres, accessoires du gouvernement, ceux qui n'ont que le droit d'assister aux délibérations du Conseil exécutif, qui sont comme des enfileurs de perles, dans le paradis, sont tous des avocats. Il y a un honorable monsieur qui n'a aucune notion technique, en fait d'agriculture, sauf qu'il fait partie d'une société de colonisation, qui siège là, et qui attend, à la porte du Conseil privé, les résultats des délibérations du Conseil privé, et qui ensuite a une voix au dehors, dans le service extérieur. Un autre de ces messieurs est un avocat, et un autre encore de ces honorables messieurs est un avocat, et le ministre de l'Agriculture est un avocat, et on l'a installé au Sénat. J'ai lieu de croire que si les cultivateurs, dans cette chambre, voulaient connaître les titres et s'assurer des connaissances du ministre de l'Agriculture, le gouvernement serait joliment embarrassé, et c'est pour cela qu'ils l'ont placé dans le paradis des âmes disparues de la politique, le Sénat. Les grands intérêts de l'agriculture du Canada sont confiés à un ministre qui n'a aucune connaissance pratique de l'Agriculture, qui ne la comprend pas, et le gouvernement l'a caché dans cette retraite, ce charnier, le Sénat. C'est là que le peuple du pays doit aller pour avoir des informations sur les questions agricoles. Il est, de fait, singulier d'observer comment le gouvernement a été formé, en ce qui concerne le ministère de l'Agriculture. Il semble que le gouvernement n'a pu trouver, chez lui, ce qu'on appelait autrefois, du bon sens, et qu'il lui a fallu aller au dehors, pour en trouver. Et même en allant au dehors ils ont choisi un ministre qui n'a aucune connaissance spéciale en la matière. L'intérêt le plus considérable du pays, l'intérêt agricole, a été entièrement négligé, et il n'y a rien d'étonnant de voir le pays dans la gêne dont il souffre présentement, lorsqu'on le voit gouverné par des hommes qui, il est vrai, possèdent certaines capacités, qui peuvent savoir fendre des cheveux, qui peuvent démontrer que le mensonge est la vérité, et qui savent donner des excuses, et ils sont bons pour donner des excuses, quoiqu'ils ne soient ni capables ni consentants peut-être, de donner des explications au sujet des estimations présentées à la chambre. Au nom des cultivateurs du pays, j'exprime le regret de ce que leurs intérêts sont négligés, et que le ministre préposé à la direction de ce ministère soit relégué au Sénat.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne sais pas trop si ce débat se rattache au sujet "dépenses éventuelles du ministère de l'Agriculture," mais je ne crois pas, réellement, que le cas soit aussi désespéré que semble le croire mon honorable ami. Si l'on songe

aux connaissances qu'il possède sur toutes les questions qui viennent devant la chambre, on ne peut oublier que l'honorable député n'est pas un cultivateur qu'il n'est pas même un avocat. Il est médecin. Si l'honorable député veut bien se rappeler le temps où il croit que le pays était mieux gouverné qu'il n'est présentement, il constatera, qu'en différents temps, le ministère de l'Agriculture a eu deux chefs, et que tous deux étaient des avocats, et tous deux des sénateurs.

M. LANDERKIN : Pour l'information de l'honorable premier ministre, je dois dire que j'ai été cultivateur, et que je suis né, et que j'ai été élevé sur une ferme, de sorte que l'honorable ministre ne devrait pas douter de mes capacités.

Dépenses éventuelles, ministère de la Marine et des Pêcheries..... $10,000

M. FLINT : Je voudrais poser quelques questions au sujet de cet article. Il me semble, à tout prendre, qu'il y a un montant disproportionné d'argent dépensé, par le ministère de la Marine et des Pêcheries, au sujet de la distribution annuelle des primes de pêche. Dans les quelques instants dont je puis disposer, il est difficile de faire des comptes séparés, et de s'assurer de ce que coûte la distribution de $150,000 par année. Si vous examinez quelques-uns de ces comptes il vous faut reconnaître qu'ils requièrent certaines explications ou qu'il devrait y avoir certaines réformes dans le ministère, en ce qui concerne le coût de la distribution d'un montant comparativement aussi peu élevé. Si mes additions sont exactes, je constate que le gouvernement a payé $12,500, l'année dernière, simplement pour préparer les chèques de prime. Un nombre considérable de commis surnuméraires ont été employés ; mais je ne suis pas bien sûr que leur salaire soit couvert par ce crédit.

M. FOSTER : Cela ne vient pas sous ce crédit.

M. FLINT : Vu que j'ai soulevé la question je vais faire mes observations, comme conclusion : mais il est probable que, plus tard, j'insisterai davantage sur la question. Toutefois, le ministre peut examiner la question, et donner les explications qu'il jugera nécessaires. Il me paraît qu'un montant considérable d'argent doit être—je ne dirai pas inutilement dépensé—et il devrait y avoir des changements opérés, dans ce mode qui coûte de $12,000 à $13,000 par année, pour simplement préparer et signer ces chèques. Il y a, en plus, le coût des inspecteurs, et des gardiens, les dépenses relatives aux magistrats enquêteurs, les frais de relevé de témoignages, et les dépenses nécessaires pour vérifier tous ces frais. J'attire l'attention du ministre intérimaire, sur le fait que, il me semble, ce prix me paraît extraordinaire, et j'espère qu'il pourra nous donner des explications, plus tard.

M. LISTER : Mon honorable ami le préopinant (M. Flint) a mentionné, en passant, le fait que les pêcheurs des provinces maritimes reçoivent chaque année, une très forte somme d'argent, sous la forme de prime. Je ne sais pas, si, c'est présentement le moment d'attirer l'attention de la chambre sur les plaintes des pêcheurs d'Ontario.

M. FOSTER : Ce n'est pas du tout le moment. Ce crédit se rapporte aux dépenses éventuelles, ici, à Ottawa.

M. LISTER : J'ai lieu de croire que naturellement, j'avais le droit de proposer la question, mais je n'ai pas l'intention, maintenant, d'insister sur les griefs des pêcheurs d'Ontario. J'attirerai l'attention du chef de ce ministère, sur le fait que, avant la fin de la session, je prendrai la liberté d'attirer l'attention de la chambre, sur les griefs des pêcheurs de la province d'Ontario, griefs se rapportant au trop grand nombre d'inspecteurs qui viennent les ennuyer. En même temps, j'attirerai l'attention du ministre, sur la forte dépense que coûte la prétendue protection des pêcheries d'Ontario, sur le montant très considérable, perçu de ces pêcheries, comparé aux pêcheries des provinces maritimes et sur le fait qu'elles ne reçoivent rien, sous forme de prime ou autrement, de la part du gouvernement. Je crois être dans le vrai, en disant, que des pétitions ont été adressées au ministère, comportant un certain nombre de griefs dont se plaignaient ces gens, et si ces griefs dont se plaignent ces gens, sont bien fondés, le gouvernement devrait s'en préoccuper, et tâcher d'y remédier.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je désire attirer l'attention du ministre des Finances, sur le fait qu'il suspend peut-être, mal à propos, une discussion, à laquelle mon honorable ami, le député de Yarmouth (M. Flint), se proposait de prendre part.

M. FOSTER : Oh ! je ne m'occupe pas de cela.

M. DAVIES (I.P.E.) : Il est bien vrai que nous sommes appelés à voter, présentement, le salaire de commis préposés à cette affaire des primes de pêche. Si l'honorable député veut bien consulter le rapport de l'auditeur général, il constatera que sur ces $5,000, il y a plus de $3,000, qui sont portées au compte des dépenses pour la paye de la prime de pêche ; de sorte que, si un député se donne le luxe de discuter cette question, c'est tout à fait le temps propice, de crainte qu'on puisse dire, plus tard, qu'il a perdu sa chance.

M. FOSTER : Je ne ferais pas cela.

M. FLINT : Je dois vous avouer, que je me contente, pour le moment, d'attirer l'attention du ministre sur la question.

Dépenses éventuelles, ministère du Commerce..... $5,000

M. FLINT : Je demanderai au ministre, s'il a été déposé, devant la chambre, ou, si les membres de la chambre sont à même d'en prendre connaissance, des documents relatifs à la constitution du nouveau département, et la répartition des devoirs, entre les nouveaux ministres et les sous-ministres ? Je crois qu'il serait d'un grand avantage, pour les membres de la chambre, d'avoir, soit un arrêté du conseil, soit une copie d'une mesure quelconque, de la part du conseil exécutif à ce sujet.

Sir JOHN THOMPSON : Aucune information, du genre de celles que demande l'honorable député n'a été déposée sur le bureau de la chambre. Le seul arrêté du conseil existant à ce sujet, est l'arrêté du conseil qui place ces départements sous la surveillance du ministre du Commerce. La distribution de l'ouvrage, entre le ministère du Commerce, lui-même, et les deux départements du ministère du Revenu de l'intérieur et des Douanes, devra être l'objet d'un travail subséquent qui requiert un peu plus d'expérience ; il nous a été impossible de délimiter les devoirs respectifs, faute

d'expérience. En même temps, j'ai tout lieu de croire qu'il faudra une certaine législation, pour transférer au bureau du commerce, certaines affaires qui dépendent, présentement, d'autres ministères.

M. CHARLTON : Est-ce après ample réflexion qu'il a été jugé réellement nécessaire de faire ce changement, qui nous donne, virtuellement, quinze ministres, pendant que les Etats-Unis, avec une population de 65,000,000 d'habitants font leurs affaires, avec sept ministres ? Je n'ai jamais entendu parler de quoi que ce soit qui pût nécessiter la création de ces nouveaux employés. En réalité, je crois, que cela a été créé pour compliquer les questions et augmenter les difficultés pour la conduite des affaires du pays. Si l'honorable ministre avait réuni, en un seul, les deux ministères des Douanes et du Revenu de l'intérieur, au lieu de les diviser et de mettre les affaires sous trois chefs, je crois que les choses eussent mieux tourné.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que le principe a été assez sérieusement affirmé, au cours du débat qui a eu lieu, en 1887, sur les projets de loi, concernant la réorganisation de ces départements, et qu'il a été affirmé, alors, que la création d'un ministère du commerce, pourrait être de nature à profiter considérablement au pays, et je suis de cet avis. En ce qui concerne le partage des attributions, entre les deux autres ministères, pour en faire des contrôleurs, je crois que cela peut rapporter des bénéfices considérables ; vu que cela pourrait permettre aux messieurs qui sont à la tête des diverses divisions, de s'occuper, exclusivement, de ce qui concerne les affaires d'administration. Je crois que tous ceux qui connaissent, un tant soit peu, ce qui se rapporte à ces ministères, admettront, en somme, que leurs travaux ont pris de vastes proportions, surtout en ce qui concerne le département des Douanes, qui, certainement, se trouvent dépasser tout ce qu'on peut attendre d'un ministre, à ce sujet, et comme ministre, et comme membre du cabinet.

En ce qui concerne la position de solliciteur général, ces honorables messieurs voudront bien se rappeler, que, en 1887, un projet de loi a été présenté, en chambre, dans le but de créer la position de procureur général, en vue de partager, entre deux personnes, les travaux se rapportant au ministère de la Justice, et je suis convaincu, que, depuis cette date, en tenant compte du progrès, dans les affaires publiques, les opérations de ce ministère ont doublé. L'honorable préopinant a mentionné la disparité dans le nombre des ministres du pays comparé au nombre des ministres des Etats-Unis, un pays dont la population excède la nôtre d'une façon extraordinaire. Mais, tout en admettant que les observations de cet honorable député soient raisonnables, il ne peut se défendre de reconnaître, que les travaux des départements en question, sont divisés, en diverses branches d'une grande importance—chacune d'elles étant dirigée par un officier, payé fort grassement, et très honoré, nonobstant qu'il ne soit pas un ministre appartenant au cabinet, et, à part cela, il ne faut pas oublier, que, dans notre pays, nous avons le mode de représentation provinciale, dans le cabinet. Ce mode a été créé, en 1867, au moment de la Confédération, et c'est un développement du système provincial, qui est aussi vigoureux aujourd'hui qu'il l'était dans ce temps-là.

Je doute fort qu'aucune des provinces consentirait à renoncer à la part de représentation qu'elle avait à l'époque de l'union. Tant que ce sentiment existera dans les provinces à l'égard du gouvernement fédéral, il nous faut nécessairement un plus grand nombre de ministres que si le pays était comme aux Etats-Unis et comme nous espérons que la chose aura lieu ici un jour.

Sir RICHARD CARWRIGHT : Bien qu'à l'époque dont parle l'honorable ministre j'aie douté de l'opportunité d'augmenter le nombre des ministres, j'étais d'opinion, il y a des années, que le nombre des membres du cabinet devait être réduit à sept, en y ajoutant un nombre raisonnable, disons quatre ou cinq, de fonctionnaires moins élevés en grade. L'idée d'avoir, dans un pays de quatre à cinq millions, douze ministres payés, deux ministres non payés et trois autres messieurs qu'on semble avoir pris à l'essai, cette idée, dis-je, me paraît plus qu'extravagante. Nous avons actuellement, au moins, quinze membres du gouvernement payés, sans compter l'orateur et son assistant, ce qui fait virtuellement, dix-sept membres du cabinet. Pour un pays possédant notre population et nos ressources, je repète que cela me paraît friser l'extravagance. Le fait est que nous avons tout un rouage législatif et administratif qui conviendrait mieux à une population de 20 à 30 millions, qu'à une population de 4 à 5 millions. Les mesures de notre gouvernement ont été prises un peu grande lors de la confédération parce que ceux qui l'ont fondée ne s'imaginaient pas que vingt-cinq ans plus tard, la population du Canada ne serait que de 4 à 5 millions. Ils croyaient que nous serions aujourd'hui un peuple de 8 ou 9 millions, et en bonne voie d'atteindre une population de 14 à 15 millions. C'est ce qui explique pourquoi ils ont créé un plus grand nombre de portefeuilles, qu'il en était réellement besoin.

Je suis convaincu que le pays serait beaucoup mieux gouverné avec sept ministres et un nombre raisonnable de fonctionnaires pour leur aider. Voilà la doctrine que j'ai toujours préconisé, et j'affirme que je ne m'en suis jamais écarté. Je n'ai jamais approuvé la création dans ce pays d'un nombre aussi considérable de ministres, et je suis d'opinion que le système actuel a pour résultat de nous donner deux cabinets. Nous somme en présence de cette anomalie qu'il y a treize ou quatorze personnes désignées pour faire l'ouvrage de quatre ou cinq. C'est à peu près ce qui ressort du mode actuel. Je ne connais pas un autre pays où il y ait un pareil encombrement de ministres. Ce n'est certainement pas l'Angleterre où le nombre des ministres ne dépasse pas onze, si on excepte quelques personnes qui ont quelquefois droit de siéger dans le conseil et qui d'autres fois ne l'ont pas. En Angleterrre, avec une population de quarante millions, et sans avoir, pour le présent du moins, le secours de législatures partielles, on se tire très bien d'affaires avec dix ministres. Je considère comme une folie et une extravagance sans nom de vouloir porter le nombre des ministres à dix-sept, car, qu'il y ait douze ou quatorze ministres dans le cabinet, le nombre réel des membres du gouvernement est de dix-sept. Ce nombre est de beaucoup trop élevé, et un de ses mauvais résultats c'est de remplir la chambre d'hommes en places ou qui espèrent être placés.

La moyenne des partisans du gouvernement dans cette chambre peut être diversement évaluée de 115 à 125 ; or, en comptant l'orateur et son assistant,

et en donnant deux ministres pour le Sénat, nous arrivons à ce résultat : un membre de cette chambre sur sept ou huit fait partie du cabinet, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur. Ce chiffre est exagéré et cause du mécontentement dans le pays.

Nous avons un revenu de dix à douze millions de piastres à dépenser tous les ans. D'après les documents que j'ai ici, il faut $1,400,000 pour le gouvernement civil et de $700,000 à $800,000 pour défrayer les dépenses de la législation, et il y a encore d'autres dépenses ; de sorte que nous payons environ $2,200,000 simplement pour dépenser ce revenu de $10,000,000, ce qui est hors de toute proportion avec les besoins du pays. Toute cette affaire est déplorable, et si le premier ministre avait plus mûrement réfléchi, il n'aurait certainement pas agi ainsi, tout obligé qu'il fut de faire face à des nécessités politiques et d'approvisionner sa ménagerie, et cela en dépit de son vif désir, que je comprends, de voir le lion protestant dévorer en paix sa provende, tout comme s'il s'agissait de dévorer la dernière articulation de la queue de l'agneau catholique.

M. LISTER : Jusqu'à la fin de son discours le premier ministre a donné des explications qui paraissaient assez plausibles pour augmenter le nombre des ministres ; mais lorsqu'en terminant il a ajouté qu'il était nécessaire de nommer quelques ministres de plus afin que les différentes provinces de la Confédération fussent représentées ici, cela équivalait à admettre que cette augmentation n'était pas du tout nécessaire. Si on examine un instant la formation du cabinet, on voit d'abord le président du conseil qui n'a absolument rien à faire que de présider les réunions du conseil—ce que le premier ministre pourrait très bien faire—et qui retire un salaire de $7,000 ou $8,000 par an. Le salaire attaché à cette position est le même que celui des autres ministres et malgré cela on a nommé trois autres ministres. De plus, personne ne doute que le premier ministre s'acquitte de ses devoirs de ministre de la Justice à la satisfaction de tout le pays, mais s'il trouve ce portefeuille trop absorbant pour lui, il aurait pu en choisir un autre. Au lieu de cela, il augmente les dépenses de $15,000 par année, en prenant trois autres membres dans son cabinet, et il en élève un autre en grade pour lui donner le titre retentissant de ministre de l'Industrie et du Commerce. On comprend difficilement ce que ce ministre aura à faire, à part la direction des débats au Sénat. Cet honorable ministre retire un salaire. Il y a longtemps qu'il est dans le service public, et s'il a droit à une pension de retraite on devrait la lui accorder, au lieu de nommer deux autres personnes au coût de $10,000 par année.

Je n'ai rien à dire contre l'honorable député de Brockville (M. Wood) ni contre les autres. Je ne doute pas qu'ils rempliront les fonctions qui leur seront confiées à la satisfaction du pays et de manière à se faire honneur, mais ce dont je me plains c'est que dans notre situation, avec une population surchargée de taxes, nous imposions un cabinet de 17 membres à un pays de 4 à 5 millions. Malgré les discours du premier ministre et du ministre des Finances à Toronto, il n'y a pas à nier que le Canada traverse des temps difficiles ; cependant, le gouvernement, en dépit de cela, prend sur lui, de nommer trois nouveaux ministres qui coûteront $10,000 par an au pays. Le ministre de la Justice a beau dire que le travail de son ministère a augmenté ; je pourrais nommer des ministres qui peuvent expédier toute la besogne de leur ministère en travaillant une demi-heure par jour.

Comme question de fait l'ouvrage des ministères est fait par les sous-ministres et les autres fonctionnaires et beaucoup de ministres ne tentent même pas de surveiller le travail de leurs subordonnés, nous avons maintenant un ministre du Commerce et de l'Industrie, auquel on a nommé un sous-ministre, nous avons un contrôleur du Revenu de l'intérieur, qui a sous ses ordres un assistant et une armée d'employés ; nous avons un contrôleur des Douanes et un sous-contrôleur et tous leurs employés ; nous avons un secrétaire d'Etat, et je demande à cet honorable ministre ce qu'il a à faire à part de mettre de temps à autre son nom au bas d'un brevet ou d'une proclamation du gouverneur général, ce que pourrait très bien faire un autre membre du gouvernement.

Le président du conseil occupe une sinécure, d'autres membres du cabinet ne sont que des figurants, et la conséquence de tout cela, c'est que beaucoup de membres de cette chambre cherchent à obtenir une place dans le cabinet et des émoluments à même le trésor public. Cet état de choses, qui va s'aggravant, de session en session, est de nature à porter préjudice au gouvernement parlementaire. En Angleterre, il n'y a que 11 ministres. Le Mexique, avec une population de 10,000,000 s'arrange avec sept ministres et des sous-ministres. Aux Etats-Unis, avec une population de 64,000,000, malgré ce qu'en dit le premier ministre, il y a sept ministres avec autant de sous-ministres, pour remplir les mêmes fonctions que les assistants des ministres que nous appelons ici contrôleurs. Il n'y a pas de raisonnements capables de justifier un pareil état de choses. Au lieu d'augmenter le nombre des ministres, on devrait le diminuer, comme mesure d'économie et dans l'intérêt du pays.

Edifices ministériels, y compris $100, pour tirer le coup de canon de midi. $29,000

M. LISTER : Dans quel but tire-t-on ce coup de canon ?

M. COCHRANE : Pour faire du bruit comme vos discours.

M. LISTER : Sans m'arrêter à cette interruption, je demande à l'honorable ministre pourquoi on impose cette dépense au pays ?

Dépenses contingentes se rapportant au ministère de l'Intérieur..... $18,000

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que la chambre et le pays ont droit aux plus complètes explications sur les raisons qui ont porté le ministre à réinstaller dans ses fonctions une personne qui a été suspendue de ses fonctions l'an dernier. Cet employé a été suspendu pour des causes qui paraissaient alors tout à fait suffisantes—à tout événement, le gouvernement prit la responsabilité de cet acte et la chambre ne s'en est pas plainte. Quelque temps après, pendant qu'il remplissait temporairement, je crois, le même emploi, il a été réinstallé. Je demande à l'honorable ministre de mettre la chambre dans ses secrets et d'expliquer les raisons qui l'ont porté à réinstaller ce fonctionnaire.

M. DALY : La raison pour laquelle j'ai réinstallé M. Burgess est simple et facile à expliquer.

Depuis plusieurs années j'ai eu beaucoup d'affaires avec le ministère de l'intérieur, et j'ai eu occasion de bien connaître M. Burgess ; j'ai toujours rencontré en lui un employé courtois et obligeant, et possédant, pour ainsi dire, toute l'économie interne du ministère sur le bout de ses doigts. Depuis que je suis à la tête de ce ministère, j'ai pu mieux apprécier encore, ses aptitudes pour le poste qu'il occupe, et je me suis convaincu par *moi-même* qu'il n'y a pas dans tout le service civil un meilleur employé, ni un meilleur sous-ministre. M. Burgess a été employé dans ce ministère pendant 16 ans, et pendant une bonne partie de ce temps il a agi comme sous-ministre. Il possède une connaissance approfondie de toutes les questions se rattachant à ce ministère qui est, comme on le sait, un des plus vastes du gouvernement. Ç'aurait été une perte pour le ministère et pour le gouvernement d'être privé des services d'un employé possédant des aptitudes comme celles que je viens de mentionner.

Maintenant, quant à la suspension de M. Burgess, l'honorable député se rappelle le débat qui a eu lieu ici l'an dernier, et je ne vois pas ce que je *pourrais ajouter* aux explications données par mon prédécesseur. M. Burgess a donc été réinstallé pour ses seuls mérites, parce qu'il est un fonctionnaire exemplaire et qu'il possédait les aptitudes que je viens d'indiquer, et aussi parce que je suis *d'opinion* que c'est un des meilleurs sous-ministres que nous ayons dans le service.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me fait peine d'entendre un ministre de la Couronne, après ce qui s'est passé, déclarer que M. Burgess vaut n'importe quel sous-ministre à l'emploi du gouvernement. Ce n'est certes pas faire un compliment aux autres sous-ministres. La chambre se rappelle que M. Burgess a comparu devant le comité des comptes publics et que de *graves irrégularités* ont été découvertes dans son bureau ; ces irrégularités étaient tellement graves qu'il a dû être suspendu de ses fonctions, et le ministre, malgré son désir de défendre M. Burgess, n'a pu, selon moi, donner une bonne raison, l'an dernier, pour justifier sa réinstallation.

Le gouvernement se rappelle le tort fait au Canada par les révélations de l'an dernier, et il devrait agir avec une extrême prudence lorsqu'il s'agit de réinstaller une personne impliquée dans ces scandales. Et que fait-on aujourd'hui ? On annonce publiquement aux sous-ministres des autres ministères, qu'une conduite comme celle de M. Burgess qui lui a valu, pour dire le moins, le blâme de son supérieur, et qui constituait une très grave irrégularité, ne doit pas être considérée comme un obstacle à son avancement et qu'il peut encore occuper un des postes les plus élevés et peut-être le plus plein de responsabilité du service civil. Il est impossible de supposer qu'on ne pouvait pas trouver une autre personne possédant autant de connaissances et aussi bien renseignée que M. Burgess sur les affaires du ministère de l'Intérieur.

Si l'on veut démoraliser le service civil encore plus que l'a démontré l'enquête qui a eu lieu, la réinstallation de M. Burgess était le meilleur moyen d'atteindre ce but.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il y a un autre point à considérer : la réinstallation de M. Burgess constitue une injustice envers ceux qui ont été démis pour la même offense. Personnellement je n'ai rien à dire contre M. Burgess. Je n'ai jamais rien eu à faire dans le ministère de l'Intérieur, mais j'en ai toujours entendu parler comme d'un sous-ministre obligeant et parfaitement au courant. Mais il ne faut pas oublier la situation dans laquelle il se trouvait vis-à-vis du public et vis-à-vis du ministère. Il a été convaincu d'irrégularités ou de complicité dans des irrégularités. Il était sous-ministre et comme tel, chef de tous les employés de ce ministère ; or il est bien connu que si dans une armée les officiers constatent une infraction à la discipline chez leur chef, l'insubordination ne tarde pas à se communiquer dans les rangs.

Ainsi, dans le cas actuel, ce qui aurait pu être considéré comme une faute vénielle chez un employé subalterne devient une offense grave lorsqu'elle est commise par un fonctionnaire de cette position.

Je n'entreprendrai pas de discuter la nature de cette offense : cela a été fait au long, l'an dernier. La chambre en connaît tous les détails. Le gouvernement l'a trouvé suffisante pour suspendre M. Burgess de ses fonctions pendant plusieurs mois. Personne n'ignore que le ministre de l'Intérieur d'alors, désirait réinstaller son sous-ministre, qu'il y était même déterminé, et en plus d'une occasion il a laissé voir clairement cette détermination, mais l'an dernier, ses collègues dans le cabinet ne voulurent pas en entendre parler.

Si le passé doit être oublié, je demande en vertu de quel argument M. Burgess est-il réinstallé et non les autres ?

Dans le ministère des Chemins de fer, un M. Bradley a été suspendu de ses fonctions parce qu'il avait permis qu'un certain travail pour lequel un employé était payé fut fait par un autre. Cela était une infraction au règlement du ministère ; je crois me rappeler que le travail pour lequel son fils était payé était fait par sa tante ou une autre parente ; pour cette offense M. Bradley a été suspendu, et avec raison, je dois dire. Il avait enfreint les règlements du ministère ; il avait donné le mauvais exemple ; il avait été convaincu d'avoir retiré des deniers publics irrégulièrement et contrairement à la loi ; par conséquent il a été suspendu de ses fonctions et depuis il est resté en disponibilité ; il est aujourd'hui disgracié et sans position.

Il me semble que ce qui a été chaire pour l'un a été poisson pour l'autre. Un fonctionnaire qui a enfreint les règlements, qui a commis une faute de nature à démoraliser tout le service est réinstallé à la tête de son département, pendant qu'un autre dans le même cas reste parmi les expulsés. Cela n'est pas juste. Si le passé doit être oublié, tous ceux qui sont dans le même cas devraient être traités de la même manière. Si les employés voient qu'un sous-ministre qui a été suspendu pour une offense grave envers le règlement, est ensuite réinstallé parce qu'apparemment il est assez puissant pour se faire reprendre par le ministre, cela ne peut que démoraliser tout le service.

Comment le ministre explique-t-il cette distinction entre les deux cas. Au premier abord, la chose paraît injuste. Je répète que s'il y en a un de réinstallé, on devrait reprendre tous les autres. Le Canada s'est acquis une réputation peu enviable à la suite des révélations qui ont été faites dans le ministère de l'Intérieur, celui des Chemins de fer et autres, révélations qui ont mis au jour la manière négligente et irrégulière dont ces ministères étaient administrés. Le gouvernement a été félicité et il

veut l'être encore pour la manière prompte et énergique avec laquelle il a chassé les coupables du service civil. Aujourd'hui la chambre approuve sans protester le gouvernement qui défait ce qu'il a fait l'an dernier et qui réinstalle un fonctionnaire suspendu pour infraction au règlement. Malgré le désir que j'aurais de voir cet employé réinstallé dans ses fonctions, je ne vois pas qu'on ait donné des raisons suffisantes pour justifier la chambre d'approuver cet acte.

Administration de la justice—dépenses diverses, y compris les Territoires du Nord-Ouest..... $37,000
Frais de déplacement Colombie-Anglaise..... 7,000

M. DAVIES (I.P.-E.): En vertu de quelle règle accorde-t-on ces frais de déplacement? Ils paraissent beaucoup plus élevés que les années précédentes.

Sir JOHN THOMPSON: Cela dépend des distances parcourues.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Les distances dans la Colombie-Anglaise sont beaucoup plus grandes que dans les Territoires du Nord-Ouest?

Sir JOHN THOMPSON: Oui. Dans le Nord-Ouest, il y a des districts et bien qu'il y ait des voyages à faire dans les limites de ces districts, cela n'est pas comparable aux voyages qu'il faut faire dans la Colombie-Anglaise. Dans cette dernière province il y a des voyages qui coûtent jusqu'à $1,000. Les distances à parcourir sont très grandes et les voyages très dispendieux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je croyais qu'on avait pourvu à cela en nommant des juges de comtés dans presque toute la province.

Sir JOHN THOMPSON: Il y a des juges de comtés dans cette province, mais leur juridiction est limitée et les juges du banc de la Reine sont obligés de se déplacer.

Arbitres officiels..... $ 2,000

M. DAVIES (I.P.-E): A-t-on encore des arbitres officiels?

Sir JOHN THOMPSON: Seulement ceux actuellement en fonctions. Leur salaire leur sera payé leur vie durant et ils ne seront pas remplacés. Deux sont morts.

Frais de voyage des arbitres officiels.... $ 500

M. DAVIES (I.P.-E.): Je comprends qu'on continue à payer le salaire de ces arbitres mais je ne comprends pas qu'on leur paie des frais de voyage.

Sir JOHN THOMPSON: Ils agissent comme tiers arbitres devant la cour de l'échiquier et font rapport sur les réclamations soumises au gouvernement. D'après la loi, à mesure qu'ils disparaîtront, la cour nommera ses propres arbitres sans salaire, et seulement lorsqu'il en sera besoin.

M. SOMERVILLE: Combien d'arbitres sont encore vivants?

Sir JOHN THOMPSON: MM. Muma et Compton seulemeut.

M. SOMERVILLE: Je crois que M. Cowan retire encore un salaire.

Sir JOHN THOMPSON: Il a été mis à la retraite l'an dernier, à son salaire régulier de $1,000.

M. SOMERVILLE: Je vois qu'on lui a payé $1,000

Sir JOHN THOMPSON: Cela est probablement pour jusqu'au 30 juin.

Dépenses en vertu du chap. 181, S.R.C... $ 700

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pourquoi cette dépense?

Sir JOHN THOMPSON: C'est pour payer un salaire à un exécuteur.

Impression et distribution des rapports de la cour Suprême..... $ 2,750

M. LISTER: De quelle manière ces rapports sont-ils distribués?

Sir JOHN THOMPSON: Un petit nombre est distribué gratuitement, mais les rapports sont vendus et le produit est appliqué à l'achat de livres pour la bibliothèque.

Cour de l'Echiquier. Pour augmenter le salaire de A. A. Audette..... $ 100

M. DAVIES (I.P.-E.): Pourquoi a-t-on accordé cette augmentation au registraire:

Sir JOHN THOMPSON: L'an dernier, en vertu du statut, M. Audette a été nommé à un emploi qui équivaut à celui de premier commis, avec un salaire de $2,000. J'ai proposé l'an dernier qu'il lui fut accordé le salaire régulier d'un premier commis, avec l'augmentation statutaire, jusqu'à ce que ses appointements atteignent $2,400. Il a reçu $300 comme rédacteur des rapports, de sorte qu'il se trouve à avoir aujourd'hui $2,400.

Salaire du registraire de la cour d'Amirauté, Québec..... $ 666

M. DAVIES (I. P.-E.): Je ne vois pas pourquoi on paie des salaires au registraire et à l'huissier de la cour d'Amirauté de Québec, pendant qu'on n'en paie pas aux fonctionnaires des autres cours d'Amirauté du Canada. Lorsque la nouvelle loi a été votée et le nouveau code a été adopté, je croyais que tous les employés seraient mis sur le même pied. Bien que le registraire de Halifax fasse trois ou quatre fois l'ouvrage de celui de Québec, il n'a pas de salaire, il n'a que ses honoraires.

Sir JOHN THOMPSON: Je répéterai les explications que j'ai données l'an dernier. Le juge, le registraire et l'huissier de Québec ont été nommés avec le salaire actuel, qui n'est pas le même que celui que reçoivent ces fonctionnaires dans les provinces maritimes. Pour ma part je ne crois pas que je proposerais au parlement si ces postes devenaient vacants, de nommer d'autres fonctionnaires avec des salaires différents de ceux qui sont payés dans les provinces maritimes. Mais nous ne pouvons pas réduire les salaires tant que les titulaires restent en charge, d'autant plus que l'acte impérial décrète que tout en assumant cette juridiction et le droit de légiférer sur la matière, nous ne toucheront pas aux salaires des titulaires.

M. DAVIES (I.P.-E.): Cela s'applique aux juges. Je ne crois pas que cette loi s'appliquait aux employés subalternes.

Sir JOHN THOMPSON : Je le crois ; mais je n'en suis pas certain. A tout événement il serait injuste de les déranger.

M. HAZEN : Au Nouveau-Brunswick, comme dans les autres provinces, excepté dans Québec, le registraire est payé par des honoraires. C'est une très mauvaise loi, et je la crois très injuste pour le registraire, car il est toujours difficile de collecter des honoraires pour soi-même. Tout homme qui se trouve dans cette position connaît cette difficulté. Il en résulte que ces registraires se trouvent dans une position très désavantageuse, à côté de ceux qui reçoivent un traitement fixe. Voilà pourquoi la position de registraire, dans la province de Québec, est plus enviable que celle de la cour d'Amirauté dans les autres provinces. Il me semble que l'on devrait adopter le mode d'apposer des timbres aux documents, comme cela se fait dans les cours de justice de presque toutes les provinces de la confédération. Si les honoraires étaient payés au moyens de timbres, ce serait le gouvernement qui les recevrait, et qui les remettrait ensuite au registraire ce serait plus satisfaisant que ne l'est le mode actuel. Je demande au ministre de la Justice de bien vouloir prendre cette question en considération avant la prochaine session.

M. LISTER : Je saisirai cette occasion pour faire remarquer au ministre de la Justice que l'acte d'amirauté qui a été adopté à la dernière session, n'est pas du tout praticable dans Ontario, en dehors de la ville de Toronto. Le juge de cette cour demeure maintenant à Toronto, tandis qu'avant que l'Acte maritime fut abrogé, il y avait des juges à différents points de la province, tel qu'à Windsor, Goderich et ailleurs. Nous n'avions pas alors de difficultés à obtenir un bref pour saisir un navire ; mais avec la loi actuelle, il faut envoyer l'affidavit à Toronto, et le bref doit être émis à Toronto et renvoyé au shérif de l'endroit où se trouve le navire. Dans l'intervalle le navire s'en va. Le premier ministre doit comprendre qu'il est important de ne pas perdre de temps lorsqu'il s'agit de saisir un navire. Comme je l'ai déjà dit, l'acte n'est pas praticable aujourd'hui, en dehors de la ville de Toronto. Je ne vois pas qu'il puisse y avoir de difficultés à nommer des juges suppléants dans les différentes villes maritimes, et de leur donner le pouvoir de faire émettre des brefs quand on leur présente des affidavits réguliers.

Sir JOHN THOMPSON : J'examinerai cette question et je verrai ce que nous pourrons faire. Je puis ajouter qu'en vertu de l'acte que nous avons adopté, nous avons le droit de régler cette question.

M. LISTER : Je le crois. Dans un cas où j'étais personnellement intéressé, j'ai écrit au registraire, à Toronto, et il m'a répondu que si je lui avais télégraphié, il aurait autorisé le shérif, par télégramme, à saisir le navire ; mais naturellement, il n'avait pas le droit d'agir ainsi sans avoir un affidavit justifiant la saisie.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre peut-il dire combien de causes ont été jugées, l'année dernière, à Québec ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne puis le dire maintenant, mais j'ai déjà examiné la question, et je me suis aperçu que la somme d'affaires est à peu près la même à Québec qu'à Halifax et à Saint-Jean.

M. FRASER : J'attirerai l'attention du ministre de la Justice sur le fait que les juges de comté de la Nouvelle-Ecosse se trouvent à avoir un surcroît d'ouvrage, par l'administration de l'acte des convictions sommaires, et que leurs frais de voyage sont insuffisants. Je sais, par exemple, que le juge de comté n° 5 voyage tous les mois—il n'y a pas de doute que c'est une économie considérable pour le comté que les criminels soient jugés sommairement d'après cette excellente loi—mais le montant qu'on lui accorde pour ses frais de voyage est tout à fait insuffisant pour couvrir ses dépenses.

M. LISTER : Combien lui accorde-t-on ?

Sir JOHN THOMPSON : $200 par année.

M. FRASER : Dans ma province, les juges de comté ont beaucoup de voyages à faire, et il ne serait que juste de leur accorder un montant raisonnable pour leurs dépenses. Je proposerais qu'on leur accordât $20 ou $30 par voyage, et s'ils ne voyagent pas, alors ce montant serait épargné. A tout événement, les juges ne devraient pas être obligés de payer de leur poche, quand ils voyagent pour remplir leur devoir.

M. LISTER : Mon honorable ami parle des juges de la Nouvelle-Ecosse qui vont présider dans deux ou trois cours de justice dans certaines villes ; mais dans la province d'Ontario, les juges sont obligés d'en présider, quatorze, quinze ou seize tous les deux mois, et on ne leur accorde que $200 par année. Ils doivent voyager dans tout le comté en chemin de fer, en voiture ou de toute autre manière pour se rendre au lieu où se tient la cour. Je n'ai jamais entendu les juges se plaindre du montant qu'on leur accorde ; mais je saisirai cette occasion pour appeler l'attention du ministre de la Justice sur le fait que dans la province d'Ontario, il y a douze ou quatorze juges puisnés qui ont été nommés avec un traitement de $2,000 par année, et $200 pour leurs frais de voyage. Ils doivent remplir tous les devoirs des anciens juges ; ils président presque toujours les cours de division ; ce sont eux qui président les cours criminelles de comté, et ils siègent dans les cours de comté deux fois par année. Comme membre du barreau, et connaissant un peu le travail que ces hommes sont obligés de faire, je crois qu'on devrait les mettre sur un pied d'égalité avec les juges de comté. Je ne puis voir pourquoi un juge puisné qui a autant de responsabilité qu'un vieux juge, ne reçoit que $2,000 sans avoir l'espoir de voir augmenter son traitement, tandis que le traitement des vieux juges est susceptible d'augmenter jusqu'à $2,600, sans compter les honoraires perçus aux cours de vérification et qui doivent porter ce traitement à $3,000 en moyenne. Les juges puisnés ont les mêmes devoirs à remplir, et je ne vois pas pourquoi on fait une distinction à leur préjudice. A tout événement, je crois que le gouvernement devrait les payer suffisamment pour leur permettre de vivre honorablement. Ceux qui ont vécu à la campagne, et qui connaissent combien y coûte la vie, doivent savoir qu'un juge ne peut vivre avec $2,000 par année de manière à faire honneur à la position qu'il occupe.

Sir JOHN THOMPSON : Je sais que l'acte des convictions sommaires a donné un surcroît de travail. Cependant, on ne m'a jamais démontré que l'allocation de $200 n'était pas suffisante pour payer

les dépenses des juges. L'honorable député pourrait peut-être me démontrer cela.

M. FRASER : Je parlais surtout du juge du district de Cumberland et Pictou, et je crois qu'on peut en dire autant du juge du district d'Antigonish, Inverness et Guysboro', qui est obligé de faire de longs trajets. Au lieu d'accorder un montant déterminé, je crois qu'il serait préférable de leur accorder un certain montant par chaque visite. Ce serait plus satisfaisant pour les juges eux-mêmes, et ces $200 suffiraient généralement pour payer ces dépenses. Ce serait plus équitable que d'accorder $200 à chaque juge, car dans certains cas cette somme est plus que suffisante, tandis que dans d'autres cas elle n'est pas suffisante.

Pénitencier de Kingston..... $190,443.66

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas de doute que le ministre de la Justice doit trouver que c'est le temps opportun de donner à la chambre des explications complètes sur certaines déclarations qui ont été publiées dans les journaux concernant des irrégularités que l'on dit avoir été commises dans ce pénitencier. J'attirerai aussi l'attention de la chambre sur une partie du rapport de l'inspecteur des pénitenciers au sujet d'une question qui intéresse considérablement la chambre et tout particulièrement le ministère de l'Agriculture et de l'Immigration. Ce monsieur dit :

Depuis quelques années, nos pénitenciers sont dans un état déplorable, à cause d'une certaine classe de criminels qui sont le rebus de la société, et qui sont venus accroître le nombre des détenus. Il en est ainsi surtout à Kingston et à Saint-Vincent de Paul, où ces filous et ces voleurs sont nombreux. Cette peste, ramassée dans les ruelles de Saint-Giles et dans l'est de Londres nous est envoyée ici, en Canada, à certains intervalles comme des immigrants recommandables, après qu'on leur a fait subir une épreuve dans une certaine maison de refuge bien connue. A très peu d'exceptions près, comme le sait parfaitement la police de nos villes, ces arabes de Whitechapel, Rotherhith et Ratcliff et d'autres repaires de vice retournent bientôt à leurs anciennes habitudes, en arrivant au Canada, et ils deviennent à la charge des contribuables du pays dans nos maisons de réforme, nos prisons et nos pénitenciers. Plongés dans le crime depuis leur enfance par suite de leur misère, ils sont les détenus les plus turbulents et les plus vicieux dans nos pénitenciers. Leur influence pernicieuse sur les autres détenus est évidente. Les chapelains et les autres officiers des pénitenciers sont unanimes dans leur jugement sur ces jeunes imitateurs de Fagin et de Bill Sykes. Ils les considèrent comme morts à tout bon sentiment, et ils n'ont aucune espérance sur leur conversion. Afin de protéger la société contre les actes de ces malfaiteurs, afin de protéger surtout notre jeunesse contre l'influence de tels exemples, il serait désirable d'adopter des moyens efficaces pour empêcher de faux philantrophes, d'où qu'ils soient, d'aider et d'encourager ces étrangers si nuisibles au pays de venir en Canada.

C'est là une accusation grave contre une certaine partie des immigrants qui sont venus au pays depuis quelques années ; et si l'inspecteur des pénitenciers trouve cette classe assez nombreuse pour y attirer une attention aussi spéciale, il n'y a pas de doute que le gouvernement devrait adopter des moyens énergiques pour empêcher que la canaille de Londres ne vienne nous envahir. Je crois que nous en avons assez de nos criminels, condamnés ou non, et l'on devrait prendre toutes les précautions possibles pour ne pas augmenter le nombre de ces importés.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pu voir l'inspecteur depuis que ce rapport a été déposé sur le bureau de la chambre, il y a quelques jours ; mais mes informations ne me permettent pas de lui demander d'exprimer des opinions plus modérées sur ce sujet. Une enquête minutieuse sera faite pour savoir si les déclarations de l'inspecteur sont exactes, et si ce sont bien les endroits d'où viennent ces immigrants. Quant au pénitencier de Kingston, j'en parlerai d'une manière générale, et si mes explications ne sont pas satisfaisantes pour l'honorable député, il pourra attirer mon attention sur quelques faits particuliers, et je lui répondrai. Une enquête eut lieu au sujet de l'administration des affaires de cette institution, dans le cours de l'été dernier. On a attiré l'attention du ministère sur ce que l'on disait être des irrégularités au sujet des magasins, des provisions et de la ferme, et un certain nombre de questions furent posées au ministère, afin de les soumettre aux officiers du pénitencier pour avoir des informations. J'ai cru de mon devoir de soumettre ces questions telles qu'elles m'avaient été posées. Il en est résulté que les réponses n'ont pas été claires et satisfaisantes, de sorte que l'inspecteur fit avec des employés, une enquête qui dura plusieurs semaines. A la fin de cette enquête, j'ai été obligé de demander au comptable de donner sa démission. J'en suis aussi venu à la conclusion que le fermier n'avait pas la compétence requise pour pouvoir remplir sa position. Je ne dis pas qu'il s'était rendu coupable de choses malhonnêtes, mais je me suis convaincu que des provisions avaient été perdues par son manque d'habileté, et que la ferme en général n'avait pas été administrée d'une manière satisfaisante. Voilà pourquoi j'ai donné instruction au préfet de voir s'il ne pourrait pas trouver un fermier parfaitement compétent et instruit, afin d'administrer les affaires de la ferme d'une manière convenable, et d'éviter *un déficit, si possible*. J'ai laissé au préfet lui-même le soin de juger de la compétence des aspirants, et je m'attends à avoir une réponse de lui d'ici à quelques jours, au sujet de la personne qu'il aura choisie pour remplir la position.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose qu'un rapport détaillé a dû être remis à l'honorable ministre, concernant les faits qu'il vient de mentionner.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai reçu un grand nombre de documents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais pas de rapport général ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne le crois pas ; je crois que tous les documents viennent de m'être remis par l'inspecteur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sans aucun commentaire ?

Sir JOHN THOMPSON : *Je le crois ; je puis* cependant faire erreur, *mais s'il en existe, je les produirai.*

Sir RICHARD CARTWRIGHT : S'il existe un rapport, il devra être produit sur le bureau de la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : *Oui.*

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels sont les employés qui ont été démis de leurs fonctions ?

Sir JOHN THOMPSON : J'ai remercié le comptable de ses services, et je l'ai remplacé par le jeune M. Creighton, qui avait été pendant un grand

nombre d'années secrétaire du préfet ; j'ai aussi renvoyé le fermier.

M. DAVIES (I.P.-E.) : En 1891-92, nous n'avons dépensé que $137,000 pour le pénitencier de Kingston cette année, on demande un crédit de $190,000. Comment cela se fait-il ?

Sir JOHN THOMPSON : L'année dernière, nous avons voté une somme considérable pour le personnel et l'organisation de la nouvelle prison : mais aucune nomination n'a été faite, parce que la prison n'est pas encore complétée, et voilà ce qui explique la différence entre la dépense réelle et l'estimation qu'on en avait faite.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Est-ce la raison de cette différence de $50,000 ?

Sir JOHN THOMPSON : Non pas pour toute cette différence ; il y a aussi une somme de $30,000, pour les machines qui n'ont pas encore été achetées, parce que la prison n'est pas prête, et voilà ce qui, joint à un personnel supplémentaire, explique la raison de toute cette différence. Le coût de l'approvisionnement est simplement matière à conjecture.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a une forte augmentation de dépenses d'exploitation, près de $10,000, et cependant, le nombre des détenus est moins considérable.

Sir JOHN THOMPSON : Les dépenses d'entretien, comme je l'ai déjà expliqué, sont basées simplement sur des conjectures. Nous ne savons pas le nombre de personnes que nous aurons, et nous avons demandé un crédit pour vingt personnes de plus.

M. McMULLEN : L'honorable ministre peut-il nous donner un état comparatif du coût d'entretien de ces détenus avec celui d'autres pénitenciers, disons des Etats-Unis ? Le coût du vêtement et de la nourriture seuls est de $245 par tête, ce qui semble un fort montant. Naturellement, si l'on demandait des soumissions pour les provisions, il est raisonnable de supposer que l'on obtiendrait des prix plus bas, à cause de la concurrence ; car je remarque des articles qui sont livrés à des prix très élevés. Par exemple, 90 centins pour un minot de pois, me semblent être un prix très élevé. L'honorable ministre pourrait-il nous donner des informations au sujet du coût d'institutions semblables dans l'Etat de New-York ?

Sir JOHN THOMPSON : Je suis bien convaincu, d'après ce que je connais des pénitenciers de l'Etat de New-York, que leur coût d'entretien, *per capita*, est beaucoup plus élevé qu'ici. Les prisons y sont administrées d'après des principes différents, et qui sont beaucoup plus avancés que les nôtres sous le rapport des méthodes. Je ne crois pas que le coût d'entretien ait augmenté pour la peine, quoiqu'il ait augmenté quelque peu. Les dépenses ont augmenté, si nous prenons en considération l'organisation du personnel et le traitement des employés, car nous avons pourvu à l'organisation d'une nouvelle prison, dans le but de séparer cette classe de criminels que la chambre désire voir éloigner des autres ; et l'organisation d'un personnel distinct et séparé, comme cela doit naturellement coûter plus cher que si nous laissions tous les détenus ensemble, comme cela se faisait autrefois. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de dépenses pour l'entretien des prisonniers eux-mêmes. Les règlements quant aux habits ont été changés ; de meilleurs habits ont été fournis, mais il n'y a pas d'autres augmentations de dépenses.

Au lieu d'habiller les prisonniers en deux couleurs, comme c'était l'ancienne coutume, nous avons acheté trois sortes d'étoffe. Nous avons abandonné le pantalon avec un côté rouge et l'autre blanc, ou un côté rouge et l'autre gris. Quand le détenu entre on l'habille avec une étoffe carreautée d'une seule couleur. Comme cela, s'il se conduit bien et mérite quelque chose, nous changeons son habit et lui faisons endosser un uniforme plus riche. Un visiteur peut, conséquemment, voir quels sont ceux qui se conduisent le mieux, ceux qui se conduisent mal et ceux qui viennent d'entrer au pénitencier.

Nous avons trouvé ce mode excellent et de fait, l'habit à deux couleurs a été aboli comme dégradant aux yeux même des détenus. Le nouveau mode que nous avons établi est un encouragement pour la bonne conduite.

M. McMULLEN : Est-ce que l'honorable ministre a pu se procurer des chiffres sur le revenu probable de la fabrication de la ficelle et sur le coût des machines qui ont été placées dans les pénitenciers ? Je vois que ce revenu n'est que de $3,600 en tout. Il serait à souhaiter que les prisonniers fissent quelque chose pour le pays, attendu qu'ils coûtent si cher tous les ans. Nous devons espérer que lorsque ces machines seront installées et qu'elles fonctionneront, les revenus du pénitencier augmenteront d'une façon considérable. Il est réellement pénible de voir que nous entretenons 552 détenus et que nous retirons $3,600 seulement par année.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne serais pas prêt à donner des chiffres sur le prix probable de la ficelle que nous allons manufacturer, mais nous avons l'intention d'installer un outillage qui pourra fabriquer tous les ans environs 500 tonnes.

M. FRASER : Quand croyez-vous commencer à travailler ?

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que tout sera prêt vers le premier juillet.

M. FRASER : J'aimerais à savoir quelle information le gouvernement a prise avant de décider de manufacturer de la ficelle à lier. Aussi, a-t-on étudié la meilleure méthode d'utiliser le travail des détenus ?

Sir JOHN THOMPSON : Nous cherchons continuellement à trouver un genre d'ouvrage pour les prisons. Il est difficile de trouver de la besogne pour faire travailler les détenus en dehors. Il y a eu beaucoup d'ouvrage durant les deux années dernières. Nous avons terminé la construction de certaines prisons et il y en a encore à construire. Nous pourrons utiliser le travail des détenus a la construction d'une prison séparée pour les femmes, et d'une autre pour les aliénés qui occupent actuellement une grande prison et qui n'ont pas d'exercice en dehors, ni d'ouvrage comme des gens qui sont sous ce traitement devraient en avoir. Il y a bien peu d'industries où nous pouvons lancer les prisonniers. Nous nous sommes fait préparer des rapports par les préfets ; nous avons fait des recherches dans les diverses prisons du pays, afin de trouver quelle besogne on pourrait faire faire aux

prisonniers, laquelle en même temps serait profitable. Il y a bien peu de travaux qui leur conviennent comme je l'ai dit tantôt, et nous avons trouvé que la fabrication de la ficelle serait avantageuse, sans nuire aux autres industries dans le pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre veut-il être assez bon de nous expliquer exactement ce qu'il se propose de faire avec ces prisons, où sera introduit l'isolement complet. Est-ce son intention d'introduire un mode de longues périodes de réclusion ?

Sir JOHN THOMPSON: Non. Mais nous voulons séparer les incorrigibles et les classer, puis mettre les jeunes prisonniers dans un autre endroit. Nous ne voulons pas, cependant, les empêcher de se réunir chacun dans leur classe. Le système de réclusion absolue n'a jamais été établi en ce pays et je ne connais pas assez son fonctionnement pour le recommander. Nous voulons les séparer et donner aux prisonniers nouveaux un travail tel, qu'ils ne soient pas dans l'obligation de rencontrer une classe de prisonniers beaucoup plus méchants qu'eux. On peut les classer ainsi et les faire travailler avec profit. Je demanderai au parlement d'étudier un projet par lequel on construirait une prison séparée pour les nouveaux délinquants et, spécialement, pour ceux au-dessous de 30 ans qui seront traités tout autrement que les autres. En attendant, nous voulons les isoler dans la prison tout comme nous le faisons pour les pires des prisonniers.

M. CAMPBELL: Je désire demander à l'honorable ministre en quel temps de l'année on demande des soumissions pour ces contrats.

Sir JOHN THOMPSON : Le premier juillet.

M. CAMPBELL: Je vois dans le rapport de l'auditeur général qu'il y a une grande quantité de blé d'acheté au prix élevé de $1.17 le boisseau et une autre grande quantité, à $1.12. Je vois aussi que l'on a acheté de la farine à $2.50 et $2.60 le sac. Je suis d'opinion qu'il est plus économique d'acheter de la farine plutôt que du blé à ce prix là.

Sir JOHN THOMPSON : Nous ne nous servons plus du moulin et nous allons désormais acheter la farine. Le moulin avait souvent besoin de réparations et nous avons cru bon de ne plus l'utiliser.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi avoir établi ce moulin ?

Sir JOHN THOMPSON : C'est une théorie de Creighton. Il pensait moudre la farine pour tous les pénitenciers et en réduire le coût. Mais le moulin était vieux et il était difficile de le faire fonctionner. Un des désavantages c'était que l'on ne pouvait se servir des détenus pour le faire fonctionner. Nous étions obligés d'engager un meunier, nous nuisions aux autres moulins sans faire travailler les prisonniers.

M. CAMPBELL: L'honorable ministre veut-il me donner le prix des contrats de la farine ?

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas conclu de contrat pour fourniture de farine à Kingston, parce que, jusqu'ici, nous avons utilisé le moulin. J'ai demandé des soumissions pour l'achat du moulin, mais je n'ai pas encore reçu d'offre.

M. CHARLTON : Dans l'étude de la question de l'emploi pour le travail des détenus, question qui, je suppose, a vivement préoccupé l'esprit du ministre, a-t-il jamais songé à utiliser ce travail à forfait dans l'exécution de travaux publics, en dehors de la prison, naturellement ? Je crois savoir que ce système est appliqué dans un certain nombre d'Etats américains, avec quel succès, c'est ce que j'ignore.

Sir JOHN THOMPSON : Nous avons été empêchés au sujet de cette source d'emploi par le fait qu'une loi a été adoptée avant mon entrée en fonctions qui interdit pareil emploi, par condescendance, je suppose, pour les désirs de la classe ouvrière.

M. CHARLTON : Je suppose qu'il eût été possible d'obtenir l'abrogation de cette loi, si le ministre l'eût désiré ?

Sir JOHN THOMPSON : Sans doute. Je ne suis pas enclin à demander au parlement de défaire cette politique. A venir jusqu'à il y a quatre ans, environ quatre-vingts détenus étaient employés au travail de la serrurerie, mais à l'expiration du contrat, il ne fut pas renouvelé, à cause de l'acte que j'ai mentionné.

M. FRASER : La loi empêche-t-elle d'employer ces détenus à des travaux pour le compte du gouvernement ? Une excellente occasion s'est présentée de les employer dans l'exécution des travaux de Kingston. Cela me paraît être le meilleur moyen d'employer les détenus.

Sir JOHN THOMPSON : Nous n'avons pas eu jusqu'ici beaucoup de surtravail, sauf quand nous avons jugé nécessaire d'interner les détenus et de leur fournir de l'ouvrage à l'intérieur.

M. DAVIES : Cette question de l'emploi du travail des détenus est très différente, en ce que pour chaque cent hommes employés, c'est autant de travail extérieur de déplacé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans l'exercice 1892-93 il a été voté un crédit de $20,000 pour machines et pas un sou de ce crédit n'a été dépensé.

Sir JOHN THOMPSON : On n'en a encore rien dépensé, parce que la prison dans laquelle nous nous proposons d'installer ces machines n'est pas encore prête à être occupée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quoi les machines seront-elles utilisées ?

Sir JOHN THOMPSON : Tout le crédit sera appliqué à des machines pour faire le fil d'engerbage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si j'en juge par les faits soumis à l'attention de la chambre par l'honorable député d'York-nord (M. Mulock), il y aurait un profit à retirer de cette industrie.

Sir JOHN THOMPSON : J'espère que c'est ce qui arrivera.

Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, $102,331

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a pas d'augmentation sensible dans ce crédit, sauf une somme demandée pour un instructeur dit instructeur de fabrication de voitures, qui enseignera aux détenus à faire et à réparer les voitures. Beaucoup de réparations sont faites au dehors et le ministère va tenter l'expérience d'employer un instructeur dans ce métier,

M. McMULLEN : Je vois par le rapport du ministre de la Justice que la moyenne du nombre des détenus dans cet établissement est de 353, le coût moyen par tête $248 et le revenu par tête tête $3.48. Se propose-t-on d'utiliser le travail des détenus dans cette institution de même qu'à Kingston ?

Sir JOHN THOMPSON : Non. Il y a beaucoup de travaux à faire pour mettre la dernière main à ce pénitencier. Nous sommes à construire un mur d'enceinte et il y aura d'ici à quelques années beaucoup de travail à faire sur l'institution elle-même. Qui plus est, il faut des gardiens. Kingston est un établissement beaucoup plus complet, son mur d'enceinte est terminé et le pénitencier est presque parfait sauf qu'il est vieux style ; mais le pénitencier de Saint-Vincent de Paul est une ancienne maison de correction, qui ne s'adapte pas à un pénitencier.

M. McMULLEN : Je prends pour admis qu'il ne se fait pas de travaux en dedans de l'institution.

Sir JOHN THOMPSON : On n'y fait pas de travail à l'intérieur, et les produits de la ferme ne sont pas crédités ; on n'y crédite que l'argent reçu.

M. FRASER : Le personnel comprend un chirurgien, un instituteur et deux chapelains. $2,400 sont une somme un peu forte à payer pour des chapelains.

Sir JOHN THOMPSON : Ils donnent tout leur temps.

M. FRASER : Je doute que cela soit nécessaire.

M. CHARLTON : Y en a-t-il un protestant et l'autre catholique.

Sir JOHN THOMPSON : Nous ne pouvons nous passer de deux chapelains. $1,200 n'est pas payer trop cher un religieux qui consacre tout son temps à cette tâche. L'un des deux est protestant et l'autre catholique.

M. FRASER : Il y a 200 détenus à Dorchester et on y emploie deux chapelains, mais ils ne reçoivent que la moitié du traitement que retirent les chapelains de Saint-Vincent de Paul.

Sir JOHN THOMPSON : Ils ne consacrent pas tout leur temps à leur mission.

M. FRASER : Je comprends difficilement que 100 détenus de plus fassent tant de différence et que tout le temps des deux chapelains soit nécessaire.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois qu'il y a 60 protestants à Saint-Vincent de Paul, et les autres sont des catholiques qui forment une très nombreuse congrégation. Je ne puis donner au chapelain protestant un traitement moindre qu'à l'autre, vu surtout qu'il a une famille à soutenir.

Pénitencier de la Colombie-Anglaise, $49,449.15

M. FRASER : Je remarque qu'il y a 200 détenus au pénitencier de Dorchester pour lesquels on demande un crédit total de $46,000 ; tandis que pour le pénitencier de la Colombie-Anglaise avec 100 détenus, la somme demandée est de $49,000. Il faut plus pour l'entretien de 100 détenus dans la Colombie-Anglaise que pour l'entretien de 200 à Dorchester.

Sir JOHN THOMPSON : Il nous faut le même personnel pour 600 détenus que pour 500. Naturellement, il faut un plus grand nombre de gardiens, mais le personnel est précisément le même.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

PRÉSENTATION DE RAPPORT.

Rapport annuel du directeur général des Postes pour l'exercice expiré le 30 juin 1892.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance levée à 10.35 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 6 février 1893.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

CONTESTATION ÉLECTORALE DE PONTIAC.

L'ORATEUR informe la chambre qu'il a reçu de l'honorable M. le juge Loranger et de l'honorable M. le juge Malhiot, deux des juges nommés pour entendre les pétitions en invalidation d'élection, conformément aux dispositions de l'acte des élections fédérales contestées et ses amendements, un rapport et une décision relativement à l'élection du district électoral de Pontiac, en vertu desquels la pétition en invalidation est rejetée et le député siégeant déclaré duement élu.

COMITÉS SPÉCIAUX PERMANENTS.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai l'honneur de déposer le rapport du comité spécial chargé de préparer la liste des membres des comités spéciaux permanents de cette chambre, lequel est comme il suit :

PRIVILÈGES ET ELECTIONS.

Messieurs :

Adams,	Laurier,
Amyot,	Lavergne,
Baker,	Leclair,
Beausoleil,	Lister,
Bruneau,	McCarthy,
Caron (sir Adolphe),	McDonald (Victoria),
Choquette,	McLeod,
Coatsworth,	Masson,
Costigan,	Mills (Bothwell),
Curran,	Moncrieff,
Daly,	Mulock,
Davies,	Northrup,
Desaulniers,	Ouimet,
Dickey,	Patterson (Huron),
Edgar,	Pelletier,
Flint,	Préfontaine,
Fraser,	Thompson (sir John),
Girouard (Jacq.-Cartier),	Tupper,
Ives,	Weldon, et
Langelier,	Wood (Brockville).—41.
Langevin (sir Hector),	

LOIS EXPIRANTES.

Messieurs :

Bain (Soulanges),
Belley,
Bennett,
Cameron,
Cargill,
Carroll,
Corbould,
Dawson,
Delisle,
Dugas,
Ferguson (Renfrew),
Flint,
Gillies,
Girouard(Deux-Montgn.),
Grieve,
Henderson,
Hutchins,
Legris,
McDonald (Victoria),
McMillan (Vaudreuil),
Pridham,
Pope,
Reid,
Robillard,
Ryckman,
Simard,
Somerville,
Temple, et
Tyrwhitt.—29.

Et que le quorum du dit comité soit de sept membres.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

Messieurs :

Adams,
Allan,
Amyot,
Bain (Soulanges),
Baird,
Baker,
Bernard,
Beausoleil,
Béchard,
Belley,
Bennett,
Bergeron,
Bergin,
Bernier,
Borden,
Bourassa,
Bowman,
Boyd,
Boyle,
Brown,
Bruneau,
Bryson,
Burnham,
Burns,
Calvin,
Cameron,
Campbell,
Carignan,
Carling,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Cartwright (sir Richard),
Casey,
Charlton,
Choquette,
Christie,
Cleveland,
Coatsworth,
Cochrane,
Cockburn,
Corbould,
Corby,
Costigan,
Craig,
Curran,
Daly,
Davies,
Davin,
Davis,
Delisle,
Kenny,
Lachapelle,
Landerkin,
Langelier,
Langevin (sir Hector),
LaRivière,
Laurier,
Lavergne,
Leclair,
Leduc,
Lépine,
Lippé,
Lister,
Livingston,
Macdonald (King),
Macdonald (Winnipeg),
Macdonell (Algoma),
Mackintosh,
Maclean (York),
McAlister,
McCarthy,
McDonald (Assiniboia),
McDougald (Pictou),
McDougall (Cap-Breton),
McInerney,
McKay,
McKeen,
McLean (King),
McLennan,
McLeod,
McMillan (Huron),
McMillan (Vaudreuil).
McMullen,
Madill,
Mara,
Masson,
Metcalfe,
Mignault,
Mills (Annapolis),
Mills (Bothwell),
Montague,
Mulock,
Northrup,
Ouimet,
Paterson (Brant),
Patterson (Colchester),
Perry,
Pope,
Préfontaine,
Prior,
Proulx,
Putnam,
Reid,
Rider,
Rinfret,
Robillard,
Roome,
Ross (Dundas),
Ross (Lisgar),
Ryckman,
Sanborn,
Scriver,
Simard,
Smith (Ontario),
Smith (sir Donald),
Sproule,
Stairs,
Stevenson,
Sutherland,
Temple,
Thompson (sir John),
Tisdale,
Turcotte,
Tyrwhitt,
Vaillancourt,
Wallace,
Weldon,
White (Cardwell),
White (Shelburne),
Wilmot,
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland), et
Yeo.—166.

BILLS PRIVÉ.

Messieurs :

Allan,
Bain (Soulanges),
Baker,
Barnard,
Beith,
Belley,
Bennett,
Borden,
Bourassa,
Boyd,
Brodeur,
Campbell,
Carpenter,
Caron (Sir Adolphe),
Carroll,
Casey,
Cheeley,
Choquette,
Cleveland,
Cochrane,
Corbould,
Corby,
Craig,
Davies,
Delisle,
Denison,
Dickey,
Dupont,
Edwards,
Fairbairn,
Featherston,
Frémont,
Geoffrion,
Gillmor,
Girouard (Jacq.-Cartier),
Guillet,
Hazen,
Hodgins,
Ives,
Joncas,
Kenny,
LaRivière,
Lavergne,
Leduc,
Legris,
Lépine,
Macdonald (Huron),
Macdonell (Algoma),
McAllister,
McDougall (Cap-Breton),
McInerney,
McKay,
McKeen,
McMillan (Vaudreuil),
Madill,
Marshall,
Mignault,
Miller,
Moncrief,
Monet,
Northrup,
Ouimet,
Pelletier,
Prior,
Robillard,
Roome,
Rosamond,
Ross (Dundas),
Smith (Ontario),
Stairs,
Vaillancourt,
Weldon,
White (Shelburne), et
Yeo.—74.

Et que le quorum du dit comité soit de sept membres.

ORDRES PERMANENTS.

Messieurs :

Bain (Wentworth),
Bergeron,
Bourassa,
Bowers,
Brodeur,
Brown,
Burnham,
Cargill,
Colter,
Desaulniers,
Dyer,
Earle,
Ferguson (Leeds et Gren.),
Ferguson (Renfrew),
Gillmor,
Girouard (Deux-Mont.),
Grieve,
Hodgins,
Hughes,
Hutchins,
Ingram,
Landerkin,
Lavergne,
Macdowall,
McInerney,
McKeen,
McNeill,
Marshall,
Masson,
Miller,
Mills (Annapolis),
Monet,
O'Brien,
Paterson (Brant),
Patterson (Colchester),
Perry,
Pridham,
Rinfret,
Rosamond,
Rowand,
Scriver,
Semple,
Stevenson,
Wilmot,
Wilson, et
Wood (Brockville).—46.

Et que le quorum du dit comité soit de sept membres.

IMPRESSIONS.

Messieurs :

Amyot,
Bergin,
Bourassa,
Charlton,
Costigan,
Davin,
Grandbois,
Innes,
Kaulbach,
Landerkin,
LaRivière,
Lépine,
Mackintosh,
Maclean (York),
McLean (King),
McMullen,
Putnam,
Rider,
Somerville,
Stevenson,
Sutherland,
Taylor, et
Tisdale.—23.

COMPTES PUBLICS.

Messieurs :

Adams,
Baker,
Béchard,
Bergeron,
Bergin,
Boyle,
Bryson,
Cameron,
Campbell,
Caron (sir Adolphe),
Carscallen,
Cartwright (sir Richard),
Charlton,
Chesley,
Coatsworth,
Cochrane,
Corby,
Costigan,
Daly,
Davies,
Devlin,
Ferguson (Leeds et Gren.),
Forbes,
Foster,
Fraser,
Gordon,
Haggart,
Hearn,
Hughes,
Jeannotte,
Joncas,
Landerkin,
Langelier,
Lister,
Lowell,
Macdonald (Huron),
Macdonell (Algoma),
McDonald (Pictou),
McGregor,
McKay,
McMullen,
Madill,
Mills (Annapolis),
Mills (Bothwell),
Moncrieff,
Montague,
Mulock,
Ouimet,
Paterson (Brant),
Rinfret,
Scriver,
Somerville,
Sproule,
Taylor,
Tisdale,
Tupper,
Wallace,
White (Cardwell),
Wood (Brockville), et
Wood (Westmoreland).—60.

Et que le quorum du dit comité soit de sept membres.

Sir JOHN THOMPSON.

BANQUES ET COMMERCE.

Messieurs :

Allan,
Amyot,
Bain (Wentworth),
Baird,
Barnard,
Beausoleil,
Béchard,
Beith,
Bernier,
Borden,
Bowers,
Bowman,
Boyd,
Boyle,
Bruneau,
Burnham,
Burns,
Calvin,
Cargill,
Carignan,
Carling,
Caron (sir Adolphe),
Carscallen,
Cartwright (sir Richard),
Charlton,
Chesley,
Cleveland,
Coatsworth,
Cochrane,
Cockburn,
Colter,
Corby,
Craig,
Curran,
Daly,
Davies,
Devlin,
Dickey,
Dugas,
Dyer,
Earle,
Edgar,
Edwards,
Featherston,
Flint,
Forbes,
Foster,
Fraser,
Fréchette,
Geoffrion,
Gibson,
Gillies,
Girouard (Jacq.-Cartier)
Guay,
Guillet,
Haggart,
Hazen,
Hearn,
Henderson,
Ives,
Joncas,
Kaulbach,
Kenny,
Lachapelle,
Langelier,
Langevin (sir Hector),
Laurier,
Lister,
Livingston,
Lowell,
Macdonald (King),
Macdonald (Winnipeg),
McDowall,
McAlister,
McCarthy,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McDougall, (Cap-Breton),
McKay,
McLennan,
McLeod,
McNeill,
Mara,
Masson,
Metcalfe,
Mills (Bothwell),
Moncrieff,
Mulock,
Northrup,
O'Brien,
Ouimet,
Paterson (Brant),
Patterson (Huron),
Pelletier,
Pope,
Préfontaine,
Prior,
Putnam,
Rider,
Rowand,
Ryckman,
Sanborn,
Scriver,
Semple,
Smith (sir Donald),
Stairs,
Sutherland,
Temple,
Thompson (sir John),
Tisdale,
Turcotte,
Wallace,
Welsh,
White (Cardwell),
White (Shelburne),
Wilson,
Wood (Westmoreland) et
Yeo.—118.

Et que le quorum du dit comité soit de sept membres.

AGRICULTURE ET COLONISATION.

Messieurs :

Bain (Soulanges),
Bain (Wentworth),
Beith,
Bergeron,
Bernier,
Bowers,
Bowman,
Boyd,
Brodeur,
Burnham,
Ingram,
Innes,
Jeannotte,
Joncas,
LaRivière,
Leduc,
Legris,
Lépine,
Lippé,
Livingston,

Burns,	Macdonald (Huron),
Calvin,	Macdonald (King),
Cameron,	Macdowall,
Carignan,	Mackintosh,
Carling,	McDonald (Assiniboïa),
Carpenter,	McGregor,
Casey,	McLean (King),
Choquette,	McLennan,
Christie,	McMillan (Huron),
Cleveland,	McNeill,
Cochrane,	Mara,
Corbould,	Marshall,
Daly,	Metcalfe,
Davin,	Mignault,
Davis,	Miller,
Dawson,	Montague,
Desaulniers,	O'Brien,
Dugas,	Paterson (Brant),
Dupont,	Patterson (Colchester),
Dyer,	Perry,
Earle,	Pope,
Edwards,	Pridham,
Fairbairn,	Putnam,
Fauvel,	Reid,
Featherston,	Robillard,
Ferguson (Leeds et Gren.),	Roome,
Ferguson (Renfrew),	Rosamond,
Forbes,	Ross (Dundas),
Fréchette,	Ross (Lisgar),
Frémont,	Rowand,
Gibson,	Sanborn,
Gillies,	Semple,
Gillmor,	Smith (Ontario),
Girouard (Deux-Mont.),	Sproule,
Godbout,	Sutherland,
Gordon,	Taylor,
Grieve,	Turcotte,
Guay,	Tyrwhitt,
Henderson,	Wilmot,
Hodgins,	Wilson, et
Hutchins,	Wood (Westmorl'd).—102.

Et que le quorum du dit comité soit de sept membres.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose :

Que le rapport du comité spécial nommé pour préparer et rapporter la liste des comités permanents de cette chambre soit adopté.

Adopté.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 12) pour déterminer la journée de travail des ouvriers et manœuvres à l'emploi de l'Etat ou des entrepreneurs et sous-entrepreneurs de l'Etat. —(M. Lépine).

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—COMMISSION ROYALE SUR LES ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE SIR ADOLPHE CARON.

Sir JOHN THOMPSON : Je présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR lit le message comme suit :

STANLEY DE PRESTON,

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes copie du rapport des commissaires nommés par commission royale afin de recevoir les témoignages au sujet de la vérité ou de la fausseté de certaines accusations portées contre sir Adolphe Caron, député à la Chambre des Communes et membre du Conseil privé pour le Canada, avec copies des dépositions et des exhibits y ayant rapport.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 6 février 1893.

10½

MAITRE DE POSTE DE GUILDS, ONT.

M. CAMPBELL : Le maître de poste de Guilds, dans le comté de Kent, Ont., a-t-il résigné sa charge? Si oui, quand son successeur a-t-il été nommé? Est-ce l'intention du gouvernement de remplir la vacance sous peu ?

Sir ADOLPHE CARON : Le maître de poste de cette localité a résigné sa charge en août dernier, et il a été remplacé par son fils.

ÉCOLES SÉPARÉES DU MANITOBA—FRAIS JUDICIAIRES.

M. SOMERVILLE : Combien le gouvernement a-t-il payé à titre de frais dans la cause relative au droit de la législature du Manitoba d'abolir le système des écoles séparées ou congrégationnaires ci-devant en existence dans cette province ? Quelque montant est-il encore dû ou payable par le gouvernement comme frais en cette affaire ? Si oui, combien ? Le gouvernement se propose-t-il de supporter les frais de l'appel porté par la minorité du Manitoba devant le gouverneur en conseil.

Sir JOHN THOMPSON : La somme payée est de $3,000. Une balance est encore due ; mais le montant de cette balance n'est pas encore déterminé. A la troisième partie de l'interpellation la réponse est non.

COMMISSION ROYALE SUR LE TRAFIC DES LIQUEURS.

M. SCRIVER : A quelle date ou vers quelle date le gouvernement s'attend-il à recevoir le rapport de la Commission Royale sur le trafic des liqueurs.

M. FOSTER : Avant la prochaine session du parlement.

M. SCRIVER : Est-ce l'intention du gouvernement d'insérer dans le budget une somme d'argent applicable à l'impression de la preuve faite devant la Commission Royale sur le trafic des liqueurs ?

M. FOSTER : C'est son intention.

M. DICKEY : Si le rapport de la Commission Royale sur le trafic des liqueurs est reçu, assez tôt, est-ce l'intention du gouvernement de faire imprimer et distribuer parmi les membres du parlement, avant la prochaine session, la preuve faite devant cette commission ?

M. FOSTER : Oui.

BRISE-LAMES DE RUSTICO.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le brise-lames de Rustico a-t-il été inspecté par quelque ingénieur du département des travaux publics en 1892? Le département a-t-il quelque rapport sur la condition de ce brise-lames pendant l'été et l'automne de 1892? Quel est le dernier rapport officiel sur ce brise-lames, en la possession du département ?

M. OUIMET : Durant l'année 1892, le brise-lames de Rustico a été inspecté par un ingénieur du département des travaux publics. Le dernier rapport a été reçu par le département le 24 novembre dernier.

BRISE-LAMES DE SANFORD, N.-E.

M. FLINT : Le gouvernement se propose-t-il d'ouvrir, pendant cette session un crédit applicable

à la réparation du brise-lames de Sandford, comté de Yarmouth, N.-E. ?

M. OUIMET : Je ne puis le dire avant que les estimations supplémentaires soient déposées devant la chambre.

CONTRATS POUR LA FOURNITURE DU CHARBON.

M. DEVLIN : Qui a le contrat ou les contrats pour la fourniture du charbon aux édifices du gouvernement à Ottawa? Combien de tonnes sont mentionnées dans les contrats et quels sont les prix de la houille grasse et de l'anthracite? Est-il stipulé dans les contrats pour la houille grasse, que cet article doit être de provenance canadienne ? Le gouvernement sait-il si la houille de la Nouvelle-Écosse a été employée dans les édifices à quelque époque ? Si oui, pourquoi son usage a-t-il été discontinué ?

M. OUIMET: Le contrat a été accordé, l'été dernier, au plus bas soumissionnaire, MM. C. C. Ray et Cie, pour la fourniture d'anthracite, le nombre de tonnes et le prix par tonne étant comme suit : charbon de forge, cinq tonnes de 2220 livres chacune, $7 par tonne ; charbon à fournaise, 2,400 tonnes à $5.73 par tonne ; charbon à poêle, cinquante tonnes, $5.73 par tonne ; charbon egg, vingt-cinq tonnes, $5.73 par tonne.

Aucune soumission n'a été demandé pour la houille grasse, notre approvisionnement ayant été pris l'été dernier, à même notre dépôt à Sorel, et distribué par nos voies ordinaires de transport. Quelques années auparavant, lorsque des soumissions étaient demandées, le charbon de la Nouvelle-Ecosse était spécifié et accepté. Le charbon de la Nouvelle-Ecosse est maintenant employé lorsque l'on a besoin de charbon mou.

MÉDECIN-INSPECTEUR À MONTRÉAL.

M. LÉPINE : Le gouvernement a-t-il l'intention de nommer un médecin-inspecteur pour le port de Montréal ?

M. FOSTER : Les obligations qu'entraîne la salubrité maritime sont du domaine fédéral, tandis que ce qui concerne la santé publique est du domaine provincial. Le maintien d'un inspecteur médical à Montréal appartient à ce dernier domaine. Toute la question a été mise à l'étude sur un rapport fait par les représentants des provinces à une conférence tenue récemment.

TRAITEMENT DES EMPLOYÉS CIVILS.

M. MULOCK : 1. Quel est le nombre total des personnes dans le service civil du Canada ? Quel est le montant annuel de leurs salaires ?

2. Si les membres de la police à cheval du Nord-Ouest ne sont pas inclus dans ce nombre, quel est le nombre total d'hommes faisant partie de ce corps, le montant total annuel de leurs salaires et des allocations et paiements pour le compte de la dite police ?

Sir JOHN THOMPSON: Je prie l'honorable député de demander par une motion la production de l'état en question. Ce sujet exigera un certain examen dans les différents départements et aussi des rapports sur le service extérieur. Je crois comprendre, par la dernière partie de l'interpellation, que le but de l'honorable député est de connaître les salaires des employés dans le service extérieur comme dans le service intérieur, et je crois comprendre, de plus, que l'interpellation ne comprend que les membres du service qui se trouvent sous l'opération de la loi du service civil.

REVISEUR DE RICHMOND ET WOLFE.

M. RINFRET : 1. Quel est l'officier-reviseur pour la division électorale de Richmond et Wolfe, dans la province de Québec ?

2. Les listes ont-elles été revisées par l'officier-reviseur en 1891 ?

M. COSTIGAN : Le district électoral de Richmond et Wolfe est divisé en deux arrondissements, et il y a deux officiers reviseurs, savoir : F. A. Brien, notaire, de Danville, est l'officier reviseur pour Wolfe, et son travail de revision est terminé. G. H. A. Brooke, avocat, de Richmond, est l'officier reviseur pour Richmond, et n'a fait encore rapport d'aucune revision pour l'année 1891, bien que le département ait appelé son attention sur ce fait.

COMMISSION ROYALE SUR LES ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE SIR ADOLPHE CARON.

M. LAURIER : J'attire l'attention de l'honorable premier ministre sur le rapport des commissaires royaux chargés de faire une enquête sur les accusations portées contre sir Adolphe Caron. L'honorable premier ministre a-t-il l'intention de faire imprimer immédiatement ce rapport ?

Sir JOHN THOMPSON : C'est mon intention, et je propose que les papiers et le message de Son Excellence le gouverneur-général, qui s'y rapportent, et qui ont été déposés, aujourd'hui, sur le bureau de la chambre, soient imprimés immédiatement, et que la règle à cet égard soit suspendue.

Adopté.

CORRESPONDANCE AVEC TERRENEUVE.

M. LAURIER : Je demanderai maintenant si la correspondance échangée avec Terreneuve sera bientôt soumise à la chambre.

Sir JOHN THOMPSON: Dans un jour ou deux.

ÉCOLES DU MANITOBA.

M. LAURIER ? Le rapport du sous-comité du conseil privé sur cette question sera-t-il déposé sur le bureau de la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Il le sera.

M. LARIVIÈRE : Je demande la production de :

Copie de toutes pétitions, mémoires, appels et autres documents adressés à Son Excellence en conseil depuis le 15 mars 1892, concernant les Actes des Ecoles du Manitoba de 1890 et la clause 22 de "l'Acte du Manitoba" et la clause 93 de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord"; aussi, copie de tous rapports au conseil et ordres en conseil sur le même sujet ; aussi, copie de toute correspondance à ce sujet.

En faisant cette demande, je désire déclarer à la chambre que mon intention n'est pas de discuter le mérite de la question à laquelle elle se rapporte. Je sais que cette question est maintenant *sub judice*, l'appel contre la position dans laquelle la minorité a été placée dans la province du Manitoba se trou-

vant maintenant devant Son Excellence en conseil, et que, tant qu'une décision ne sera pas donnée, il n'appartient ni à la minorité ou ses représentants, ni même à cette chambre, d'exprimer une opinion sur le mérite de la cause. Mais, en même temps, si nous ne sommes peut-être pas maintenant en état de discuter cette question avec toutes les facilités désirables, il est de mon devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour que tous les papiers et documents, de fait, l'histoire entière de cette question, soient mise sous les yeux des membres de cette chambre, afin que, si cette question nous est soumise plus tard, nous soyons en état d'en saisir tous les détails. Nous aurons alors tous les documents nécessaires à l'étude de son histoire, et serons plus en position de prendre un parti sur ce que nous aurons à faire. Si je n'écoutais que mes propres sentiments et convictions, je pourrais vous les faire connaître ; mais il serait inopportun d'exprimer mes vues sur le sujet avant que les autres membres de la chambre aient eu le temps de l'étudier en parcourant tous les documents qui s'y rapportent.

La motion est adoptée.

ÉCOLES DU MANITOBA.

M. LARIVIÈRE : Je demande la production de :

Copie du jugement du comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté dans l'appel de Barrett *vs* la cité de Winnipeg, communément appelé " Cause des Ecoles du Manitoba " ; aussi, copie de tous factums, rapports et autres documents à ce sujet.

Cet avis de motion, qui est le deuxième de l'ordre du jour, aurait dû en être le premier, et c'était mon intention qu'il en fût ainsi, parce que les faits auxquels il se rapporte sont antérieurs à ceux mentionnés dans l'avis précédent. Cependant, j'espère que tous ces documents seront produits en même temps.

M. MILLS (Bothwell) : Je suggérerais que la motion comprît les plaidoyers des avocats devant le comité judiciaire.

La motion est adoptée.

LE RÉSEAU TÉLÉGRAPHIQUE DE L'EMPIRE.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je demande :

Copie de toute correspondance, documents, rapports et ordres en conseil concernant une certaine commission devant s'enquérir des moyens les plus pratiques de compléter le réseau télégraphique de l'Empire.

Il y a quelque temps j'ai lu qu'une commission spéciale avait été nommée, ou devait l'être, pour s'enquérir des moyens les plus pratiques de compléter le réseau télégraphique de l'empire, et que le Canada allait être représenté dans cette commission. Comme le Canada et le gouvernement sont fortement intéressés dans ce réseau à cause des lignes télégraphiques qui appartiennent à l'Etat, et vu que nos compagnies de chemin de fer y sont aussi beaucoup intéressées, il est très important que nous soyons représentés dans cette commission. On a formé un vaste projet comportant l'extension de notre réseau télégraphique depuis la côte du Pacifique jusqu'en Australasie, et l'on a obtenu quelques informations sur ce sujet. Lorsque ce projet a été formé il n'était pas question de l'annexion des îles Sandwich aux Etats-Unis ; mais aujourd'hui c'est autre chose, et s'il faut en croire la rumeur, le gouvernement des Etats-Unis est présentement saisi de la question. J'espère que les représentants du Canada dans cette commission, auront assez d'autorité pour amener cette dernière à saisir particulièrement le gouvernement anglais de cette question, afin que nos intérêts dans la ligne ou les lignes télégraphiques entre la côte du Pacifique et les colonies australiennes soient convenablement surveillés. Il serait probablement très difficile pour nous et pour l'empire d'avoir une ligne télégraphique entre le Canada et les colonies australiennes si nous n'avions pas pied dans les îles Sandwich. Lorsque ce projet a été formé, j'ai compris que le gouvernement de ces îles était bien disposé à l'égard d'une ligne de ce genre, mais à cette époque, certaines personnes travaillaient à faire adopter par le Congrès des Etats-Unis un bill pourvoyant à l'établissement d'une ligne télégraphique entre San Francisco et ces îles.

Quelques-uns d'entre nous crurent que nous devions essayer de faire partir notre ligne de Victoria, ou de quelque autre point de nos côtes, et commencer par construire la ligne entre nos côtes et les îles, remettant à plus tard la construction de la deuxième partie, qui était la plus longue, entre les îles et l'Australasie. Cette entreprise, toutefois, était si grande, qu'on ne pouvait pas s'attendre à la voir exécuter par le Canada seul. Notre intérêt dans la ligne aujourd'hui est purement et simplement un intérêt canadien, bien qu'il puisse également y avoir un intérêt impérial, sous certains rapports. Le gouvernement britannique voit aujourd'hui un grand avantage à avoir un chemin de fer transcontinental sur le sol canadien, de l'Atlantique au Pacifique, et à avoir une ligne de steamers rapides entre la Grande-Bretagne et le Canada, ligne que j'espère voir établir avant très longtemps ; par conséquent, cette ligne télégraphique devrait être construite à partir de la côte du Pacifique afin de nous permettre de communiquer plus facilement avec les colonies australiennes—le Canada pour des fins commerciales, et la Grande-Bretagne pour des fins de commerce et de défense, ainsi que pour les intérêts impériaux en général. Dans ces circonstances, j'ai cru devoir faire la présente motion, et un peu plus tard le gouvernement pourra peut-être nous dire comment nos intérêts peuvent être sauvegardés relativement à cette question qui s'est élevée dans les îles Sandwich.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député se rappelle sans doute les mesures qui ont été prises à ce sujet, car il a contibué considérablement à préparer ces mesures et à faire faire par les officiers publics les recherches nécessaires pour soumettre au gouvernement du Canada et à celui de Sa Majesté les informations les plus complètes sur ces sujets, de même qu'à faire part au gouvernement de Sa Majesté de notre opinion quant à la grande importance de compléter le réseau télégraphique de l'empire de la manière décrite par l'honorable député. Dernièrement, une correspondance a été échangée à ce sujet, sur l'initiative de la chambre de commerce de cette ville, dans le but d'obtenir qu'une commission tel que mentionné dans la motion, fût nommée pour étudier toute la question et voir quelles démarches il y aurait à faire pour compléter le réseau. Je puis dire que la résolution de la Chambre de Commerce avait pour objet la nomination, par le gouvernement de Sa Majesté, d'une commission comprenant un représentant du Canada. Les documents seront produits.

INTERDICTION DU BÉTAIL CANADIEN.

M. SPROULE : Je demande :

Copie de toutes lettres, correspondance, rapports et autres documents échangés entre le département de l'Agriculture et le haut-commissaire du Canada à Londres, la Chambre impériale de Commerce ou tous autres fonctionnaires ou corps autorisés concernant l'interdiction du bétail canadien dans les ports du Royaume-Uni, depuis le 20 octobre dernier.

Mon but en demandant ce rapport est de mettre entre les mains des membres de cette chambre tout les renseignements officiels concernant cette importante question. Le privilège dont nous avons joui dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, jusqu'au mois d'octobre dernier, relativement à l'exportation de notre bétail, était d'une grande importance pour le cultivateur canadien. Cela lui permettait d'exporter une classe de bétail à peine propre pour le marché, surtout le bœuf, et il pouvait l'exporter à une saison où cela rapportait le plus et coûtait le moins.

Afin de bien faire comprendre l'importance de cette question pour le cultivateur canadien, je citerai, avec la permission de la chambre, quelques chiffres pour démontrer quel a été le développement de cette industrie depuis quelques années. En 1864 nous n'exportions en Angleterre que 64 têtes de bétail. En 1879 cette exportation s'était élevée à 20,588, mais il s'agissait, je crois, de bestiaux engraissés, prêts pour le marché. En 1884, ce chiffre s'était élevé à 53,962 ; en 1888, 60,000 ; en 1890, il avait atteint 123,136. L'année dernière je crois que l'exportation fut, en chiffres ronds, de 117,000.

Les honorables députés verront, par ces chiffres, que jusqu'au jour où les cultivateurs anglais et écossais commencèrent à prendre notre bétail à moitié engraissé pour le préparer eux-mêmes pour le marché, le développement de l'exportation ne fut pas aussi rapide ; mais lorsque ces cultivateurs comprirent qu'ils pouvaient importer nos bestiaux engraissés à l'herbe et les engraisser avec avantage, il les achetèrent en grand nombre et le commerce avec le Canada se développa rapidement. Comme résultat nous avons exporté de 117,000 à 123,000 têtes par année.

Pour permettre à la chambre de comprendre quel bénéfice rapportait ce commerce d'exportation, grâce au privilège dont nous jouissions d'envoyer, sans qu'il soit frappé d'exclusion, notre bétail sur le marché anglais, il faut faire connaître combien nous exportions de bétail engraissé prêt pour le marché, et combien de nourris à l'herbe. Je vois que sur le grand nombre de bestiaux exportés en 1890, 123,136, 90,000 environ étaient des bestiaux nourris à l'herbe, bestiaux qui ne pouvaient être abattus en débarquant du navire mais propre à être engraissé par les cultivateurs anglais et écossais.

La vente de ce grand nombre de bestiaux rapportait de grands avantages au cultivateur canadien, car jusqu'à cette époque le coût de l'élève du bétail était comparativement insignifiant, l'engraissement se faisait au moyen de la paille, des menus grains et du pâturage autour de la ferme, autant de choses qui eussent été en grande partie perdues si on ne les avaient pas affectées à cette fin, de sorte que l'engraissement de ces bestiaux entraînait comparativement peu de dépenses.

Si le cultivateur voulait engraisser le bétail pour le marché anglais il lui fallait aller plus loin et faire des étables pour abriter le bétail et préparer le fourrage. Tous nos cultivateurs n'étaient pas

Sir JOHN THOMPSON.

en état de faire cela, et, grâce à des résolutions qui admettaient le bétail canadien en Angleterre, tandis que le bétail américain était frappé d'exclusion, ils furent en état d'exporter, à de bons prix, du bétail non engraissé.

Certaines personnes prétendent que cette exportation n'est pas avantageuse pour les cultivateurs canadiens ; mais ceux qui ont étudié quelque peu l'agriculture en Canada ne sauraient nier qu'un grand nombre de nos cultivateurs ne sont pas en état de dépenser une forte somme d'argent pour engraisser le bétail pour le marché anglais. Tant que le bétail est maigre, ça coûte peu de chose, mais si le cultivateur est obligé de l'engraisser il lui faut construire des étables convenables et fournir au bétail une bonne nourriture, puis attendre la rémunération. Je crois que pas plus que deux cultivateurs canadiens sur dix sont aujourd'hui capables d'engraisser le bétail pour l'exporter sur le marché anglais. Avant que ces bestiaux ne fussent frappés d'exclusion nous avions le grand avantage de pouvoir les exporter en Angleterre où on les retenaient jusqu'à ce qu'ils fussent assez gras pour le marché. Malheureusement un médecin vétérinaire du bureau d'agriculture de Londres fit un rapport déclarant que quelques bestiaux venant du Canada étaient atteints de pleuro-pneumonie, ou autre maladie contagieuse. Je crois que ce rapport concernait le bétail transporté sur trois navires, dont deux étaient le *Monkseaton* et le *Huronia*. La conséquence fut, que ce rapport venant d'un médecin vétérinaire expert du ministère de l'agriculture, on a cru qu'il n'y avait rien de mieux à faire que d'appliquer la loi stipulant que tout bétail étranger atteint de maladie contagieuse devait être exclu et abattu au port de débarquement. Maintenant, je ne crois pas que le peuple canadien ait jamais su que notre bétail était atteint de maladie contagieuse. Autant que nous sachions, la maladie ne s'est déclarée dans aucune partie du pays. En outre, les règlements de quarantaine sont tels qu'il est virtuellement impossible que la maladie entre dans le pays, car le bétail venant des Etats-Unis où la maladie a existé, ainsi que de l'Europe, est retenu 90 jours en quarantaine, période durant laquelle la maladie se sera développée suffisamment pour que le médecin vétérinaire attaché à la station de quarantaine en reconnaisse l'existence. Je répète que jusqu'à présent nous n'avons jamais su que la pleuro-pneumonie existât dans le pays. Je crois savoir que le ministre de l'agriculture et le gouvernement ont fait immédiatement tous les efforts pour induire le gouvernement anglais à renoncer à cette exclusion, mais jusqu'à présent ces démarchés n'ont pas réussi.

Je suis aussi informé de bonne source que l'on fait présentement tous les efforts possibles pour convaincre non seulement le conseil d'agriculture de Londres, mais aussi le gouvernement impérial qu'il n'y a aucune raison de maintenir cette interdiction et qu'elle devrait être levée. C'est afin d'obtenir tous ces documents et toutes ces informations que je fais la présente motion. La question est très importante pour les cultivateurs du Canada, si importante que nous devrions nous efforcer de fournir immédiatement des informations de nature à convaincre, si c'est possible, le peuple anglais qu'il n'y avait pas lieu d'interdire l'entrée de notre bétail dans le Royaume-Uni. Le plus tôt nous pourrons faire cela, le mieux ce sera pour la prospérité du Canada.

Je puis dire, M. l'Orateur, afin de donner une idée de ce que j'ai en vue en demandant la production de ces documents, que, lorsqu'ils auront été déposés, je proposerai leur renvoi par ordre de cette chambre au comité de l'agriculture et de la colonisation, afin de permettre à ce comité de faire une enquête plus étendue sur la condition du bétail dans diverses parties du pays. Si on le juge à propos, on pourra faire comparaître devant ce comité des vétérinaires des diverses régions du pays qui démontreront par leurs témoignages que la pleuro-pneumonie n'a jamais existé ici. De plus, on pourrait faire comparaître devant le comité nos exportateurs de bestiaux pour établir que la pleuro-pneumonie n'a jamais existé au Canada ni chez aucune tête de notre bétail exportée d'ici. Si on le jugeait nécessaire, le comité pourrait faire plus et assigner devant lui des personnes qui ont la charge des stations de quarantaine pour montrer ce que sont les règlements, en ce qui concerne le bétail importé à la quarantaine, et pour établir qu'il est impossible que cette maladie soit introduite en Canada. Lorsque le comité de l'agriculture et de la colonisation aura fait cette preuve, il pourrait adresser un rapport spécial à cette chambre, et si, comme nous le prévoyons, on trouve qu'il n'y avait pas lieu d'interdire l'accès du marché anglais à notre bétail, la chambre pourra exprimer son opinion sur ce sujet en passant la résolution dont l'avis figure plus bas sur l'ordre du jour, et qui est conçu dans les termes suivants :

Que dans l'opinion de cette chambre, l'interdiction du bétail canadien dans les ports du Royaume-Uni n'a pas été justifiée par les faits mis au jour par les autorités compétentes, et que ni la pleuro-pneumonie ni aucune autre maladie contagieuse de même nature n'ont existé par le passé ni n'existent actuellement en Canada.

Voilà ce que je me suis proposé en faisant cette motion, et j'espère que le gouvernement verra l'importance qu'il y a de fournir ces informations le plus tôt possible, afin que le parlement puisse agir de façon à convaincre le gouvernement anglais que l'interdiction du bétail canadien n'était pas justifiable.

M. FOSTER : Il n'est pas nécessaire, M. l'Orateur, de discuter maintenant cette question, vu que mon honorable ami déclare que son but en demandant la production de cette correspondance, est d'obtenir des informations devant servir de base à sa deuxième résolution. Tous ces papiers seront très prochainement déposés, vu qu'ils sont, je crois, presque prêts, et mon honorable ami verra alors que le gouvernement et tous les intéressés ont déployé tout le soin et toute la diligence possibles pour fournir au gouvernement anglais des informations complètes sur le bétail canadien, et le convaincre de ce que nous croyons tous être vrai, savoir que le bétail canadien n'est nullement atteint de pleuro-pneumonie.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je demande—

Un état des recettes du chemin de fer Intercolonial pendant les exercices 1890-91 et 1891-1892, et depuis le 1er juillet 1892 jusqu'au 31 décembre inclusivement, sous les chefs suivants : Voyageurs, fret, malles et divers ; et aussi le nombre de voyageurs et de tonnes de fret transportés durant les susdits exercices.

Relevé des frais d'exploitation du chemin de fer Intercolonial pendant les exercices 1890-91 et 1891-92, et depuis le 1er juillet 1892 jusqu'au 31 décembre inclusivement, sous les chefs suivants :—Force locomotrice, dépenses pour wagons, entretien de la voie et des travaux, dépenses pour gares, frais généraux, nombre de milles parcourus par les wagons.

Je sais, M. l'Orateur, que ce relevé, en ce qui concerne le premier exercice, se trouve dans le rapport du département, et que l'autre figurera dans les rapports du département de cette année ; mais il est plus commode de les avoir ensemble pour voir la différence entre les deux exercices. Je demande dans la deuxième motion, de même que dans celle-ci, avec le consentement du ministre des chemins de fer, un relevé semblable pour jusqu'au 31 décembre dernier, afin que nous ayons pardevers nous tous les faits.

La motion est adoptée.

DÉPENSES DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET DE RIDEAU-HALL.

M. MULOCK : Je demande—

Un état des sommes dépensées depuis la confédération sous chacun des chefs suivants :—(*a*). Traitement du Gouverneur général. (*b*). Frais de voyage du Gouverneur général. (*c*). Rideau Hall—Edifices—Compte du capital. Rideau Hall—Edifices—Compte d'entretien. Rideau Hall—Terrains—Compte du capital. Rideau Hall—Terrains—Compte d'entretien. (*d*). Fournitures de toute espèce pour Rideau Hall. (*e*). Allocation au Gouverneur général pour combustible et éclairage. (*f*). Tous autres comptes se rapportant à la charge de Gouverneur général. (*g*). Tous autres comptes se rapportant à Rideau Hall et ses terrains. (*h*). Montant total des dépenses de toute espèce depuis la confédération se rapportant à la charge de Gouverneur général. (*i*). Montant total des dépenses de toute espèce se rapportant à Rideau Hall et ses terrains.

M. FOSTER : Je demande qu'on fasse une modification à cette motion. Qu'on la change de façon à ce qu'elle se lise comme suit : "La somme totale payée chaque année depuis la confédération."

La motion, telle que modifiée, est adoptée.

LE CHEMIN DE FER QUÉBEC-ORIENTAL.

M. VAILLANCOURT : Je demande—

Copies de toutes requêtes, correspondance et documents de toutes sortes concernant l'octroi d'un subside au chemin de fer le Québec-Oriental.

M. l'Orateur, en 1891, j'ai fait une motion semblable à celle-ci, et le ministre des chemins de fer d'alors me répondit qu'il n'avait qu'un seul document dans le département concernant ce chemin. L'ex-ministre des Travaux publics, dans cette occasion, m'avait félicité et encouragé à agiter la question, en me disant que Londres ne s'était pas fait en un jour. Cet honorable monsieur devra voir que j'ai mis son conseil à profit, et que je reviens à la charge. Si je suis bien informé, les documents concernant ce chemin de fer doivent être maintenant plus nombreux. Une correspondance étendue a dû être échangée entre la compagnie et le gouvernement.

Je n'ai pas besoin de faire voir de nouveau les avantages du Québec-Oriental. Cette compagnie, organisée en 1888, pour construire ce chemin de fer qui doit partir d'un point quelconque dans la paroisse de Saint-Anselme, sur le Québec-Central, traversera les comtés de Dorchester, Bellechasse, L'Islet, et Montmagny, pour aller rejoindre les provinces maritimes ; c'est-à-dire une région riche en forêts splendides et en terrains fertiles, lesquels, ouverts à la colonisation, pourront former de 60 à 75 paroisses. Cette région contient aussi de nombreux terrains miniers, entre autres, d'amiante, à peine exploités aujourd'hui, mais dont les résultats seront considérables plus tard.

Si, comme il est très probable, le pont de Québec est construit, ce chemin de fer Québec-Oriental devant alors se relier au Pacifique Canadien, sera réellement la vraie ligne courte à l'Atlantique, sur le territoire canadien, sans passer sur le territoire américain.

Donc, M. l'Orateur, comme je le disais, il y a un instant, si je suis bien informé, de nombreuses correspondances concernant ce chemin sont maintenant entre les mains du gouvernement; et je crois que le gouvernement reconnaîtra la justesse de ma demande, et il devra, de plus, accorder à ce chemin le même octroi qu'il accorde aux autres chemins de fer du Dominion. Ce chemin de fer, une fois construit, ne sera pas seulement utile à la province de Québec, mais bien à tout le Dominion, et je ne vois pas comment le gouvernement pourrait lui refuser les subsides qu'il accorde aux autres chemins de fer. J'espère donc que le gouvernement prendra ma demande en sérieuse considération, et que j'aurai plus tard à le féliciter sur son esprit de justice.

M. HAGGART: Il y a deux pétitions venant des paroisses du comté de Bellechasse, et une pétition de M. Faucher de Saint-Maurice, le vice-président de la compagnie du chemin de fer Oriental. Ces paroisses demandent de l'aide en faveur de la construction de ce chemin de fer, et l'une des raisons qu'elles allèguent est que ce serait un moyen de rapatrier les Canadiens des Etats-Unis et d'ouvrir une région fertile. On faisait aussi valoir en faveur de ce chemin de fer qu'il établirait une ligne courte entre le Nouveau-Brunswick et la province de Québec. Si des subsides doivent être proposés, quand il s'agira de les étudier, je soumettrai les réclamations de cette compagnie à mes collègues et je produirai les pétitions mentionnées par l'honorable député.

La proposition est adoptée.

BRISE-LAMES DE WOOD ISLAND, I. P.-E.

Mr. WELSH: Je demande—

Copie du raport sur les études ordonnées par le gouvernement au sujet du brise-lames de Wood Island, I. P.-E.

Cette question a été soulevée presque chaque année depuis que j'occupe un siège dans cette chambre. Ce brise-lames est depuis quelques années, une honte pour un gouvernement civilisé. Sous l'administration de l'ex-ministre des Travaux publics, j'ai exposé, mais en vain, la nécessité d'y faire quelque chose. Cependant, j'ai quelque espoir maintenant, car depuis que l'honorable ministre actuel a pris le contrôle de ce département, il a fait tout ce qu'il pouvait pour me donner satisfaction, en envoyant des ingénieurs afin de s'assurer de l'état de ces travaux. Plus on retardera la dépense nécessaire pour remédier au mauvais état de ces travaux présentement, plus la dépense sera considérable en fin de compte.

En étudiant le rapport et les études faites, l'honorable ministre verra qu'il est absolument nécessaire qu'on y voie. L'une des causes de l'émigration de l'Ile du Prince-Edouard est le fait qu'on néglige nos travaux publics. Ce brise-lames a été commencé par le gouvernement provincial il y a vingt ans. Avant l'entrée de l'île dans la confédération, on s'en occupait et on l'améliorait chaque année. Une année le gouvernement fédéral fit quelque chose, fit exécuter des réparations raisonnables, mais il n'a jamais terminé les travaux du havre par des travaux de dragage ou de nivellement. Il en est résulté qu'aujourd'hui tous nos jeunes gens s'en vont aux Etats-Unis d'où ils envoient de l'argent chez eux pour secourir leurs parents. Je ne fais pas d'exagération et j'invite le ministre des travaux publics, qui, je sais, est disposé à le faire, à voir à ce qu'on s'occupe comme il convient de cette affaire.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je désire ajouter à ce que mon honorable collègue a dit mon propre témoignage au sujet de la nécessité qu'il y a de faire une dépense pour mettre ces travaux en bon état. Les gens qui utiliseraient ce brise-lames pour expédier leurs produits se trouvent dans une situation particulière.

Ils sont à 20 ou 30 milles du chemin de fer et ils n'ont que ce port artificiel pour expédier leurs produits, ce qui ne leur est d'aucune utilité. Je ne prends part à la discussion sur ce sujet que pour demander à l'honorable ministre de ne plus gaspiller d'argent à cet endroit. Depuis 8 ou 10 ans l'on a pris l'habitude, au ministère des travaux publics, de dépenser de mille à quinze cents piastres pour ces travaux. J'ai dit à l'honorable ministre, l'année dernière, que cela était inutile, qu'il ferait aussi bien de jeter l'argent dans la mer; cela ne fait de bien à personne, c'est dépenser en pure perte l'argent public. Si l'honorable ministre, qui a eu un rapport de l'arpentage de son département, croit pouvoir affecter un crédit suffisant pour compléter ces travaux d'une manière efficace, pour en pousser la construction de manière à les rendre utiles au commerce d'expédition; très bien. Si non, que la chose tombe et disparaisse. Pour l'amour de Dieu, dispensez-nous du spectacle dont nous sommes témoins depuis 10 ou 12 ans, celui de voir dépenser en pure perte, chaque année, $1,000 ou $1,500. D'après les renseignements que j'ai pu recueillir de personnes compétentes dans la construction de semblables travaux, je crois que cela coûterait de 5 à 6 milles piastres.

M. WELSH: Au moins.

M. DAVIES, (I.P.-E.): Si l'on entreprend ces travaux, il faudrait les compléter de suite. Ces travaux n'ont jamais été dans une assez bonne condition pour rendre les services que l'on espérait en retirer. J'espère que l'honorable ministre, laissera ces travaux entièrement de côté, rendant ainsi tout à fait inutile la dépense énorme faite à ce sujet, ou bien il mettra dans les estimations un crédit suffisant pour les reconstruire et les mettre dans un état convenable. Mais cesser de jouer avec ce crédit et de prétendre, comme par le passé, faire des réparations à ces travaux, tandis que l'argent qui leur est affecté est dépensé en pure perte.

M. OUIMET: Sur la demande de l'honorable député un examen sérieux des travaux fut fait dans le cours de l'été, et le département a reçu un rapport soigné qui sera soumis dans quelques jours. Ce rapport dit que pour mettre ces travaux dans l'état indiqué par l'honorable député, il faudrait pour $12,500 de réparations à la partie est du brise-lames même. La partie ouest coûterait $850, et pour donner à ce brise-lames de l'utilité comme port il faudra faire du dragage pour $9,000, soit en tout $22,350. C'est là la déclaration de notre ingénieur.

M. WELSH : Un rapport exact.

M. OUIMET : Ce rapport sera soumis au gouvernement et si nous pouvons accorder l'argent, je serai content de me rendre aux désirs de l'honorable député.

La motion est adoptée.

BUREAU DE COMMERCE DE BRISTOL ET LE "FRENCH CHEESE."

M. RINFRET : Je demande—

Copie de toutes correspondances échangées entre M. Robertson, commissaire d'industrie laitière pour le Canada, et le département de l'Agriculture, concernant une certaine résolution passée par un comité du bureau de commerce de Bristol, Angleterre, pour empêcher d'accepter comme "fromage canadien" du fromage désigné par le dit comité sous le nom de "French cheese" et fabriqué dans la province de Québec ; copie de tous discours, lettres, rapports du dit M. Robertson, commissaire d'industrie laitière, sur la valeur des fromages fabriqués dans la province de Québec et d'Ontario.

M. l'Orateur, par cette demande, je désire attirer l'attention de l'honorable ministre de l'Agriculture sur la résolution passée par le bureau de commerce de Bristol, Angleterre, relativement au fromage canadien. A une assemblée tenue à Sainte-Thérèse, au mois de novembre dernier, on adopta une résolution à l'effet de nous protéger contre cette résolution du bureau de commerce de Bristol. Cette résolution fut envoyée en Angleterre, d'où l'on répondit que la distinction faite au sujet du fromage importé du Canada était due aux exportations de Montréal. Je crois, M. l'Orateur, que le ministre de l'Agriculture ferait bien de s'enquérir de la chose, et, par l'entremise de son commissaire, M. Robertson, faire disparaître cette distinction. Le fromage fabriqué dans la province de Québec vaut celui de la province d'Ontario, sauf à quelques endroits où cette industrie est dans son enfance. J'ai pris la peine d'étudier cette question, et je suis en position de dire que les neuf-dixièmes au moins du fromage fabriqué dans la province de Québec valent celui de la province d'Ontario. J'espère que le ministre de l'Agriculture étudiera attentivement cette question, et qu'il fera son possible pour protéger les fabricants de la province de Québec, qui souffrent de cette injuste distinction.

La motion est adoptée.

ABATAGE DU PORC POUR L'EXPORTATION.

M. SMITH (Ontario) : Je demande—

Copie de tous ordres en conseil, passés sous l'autorité de la clause 93, chapitre 32 des Statuts Revisés du Canada et actuellement en vigueur, réglementant l'abatage en entrepôt des porcs destinés à l'exportation ; aussi, copie des règlements de quarantaine relatifs à l'importation en Canada de porcs devant être abattus en entrepôt.

En 1890, j'ai dit dans cette chambre que le droit imposé sur le porc avait été d'un grand bien pour les cultivateurs canadiens. J'ai aussi exprimé l'opinion que les changements que voulait faire le gouvernement, dans le sens d'une augmentation des droits, seraient encore d'un plus grand bien pour les cultivateurs. Il est vrai que nous n'avons peut-être pas gagné, par ce droit élevé, autant que nous l'espérions, mais il se peut que les cultivateurs eux-même soient à blâmer pour cela, vu leur défaut de connaissances et d'expérience. Mais il y a eu amélioration sous ce rapport, et je vois que l'autre jour une députation s'est rendue auprès de certains membres du gouvernement, demandant l'importation en franchise, en entrepôt, du porc, dans le but de pouvoir exporter une certaine quantité des produits du porc. Considérant la chose au point de vue des cultivateurs, il me semble que cela nuirait beaucoup à leurs intérêts. Si les Canadiens n'étaient pas en état de mettre leurs cochons sur le marché, on pourrait en acheter un grand nombre aux Etats-Unis, les transporter ici en entrepôt, et les abattre. Le résultat serait que lorsque nous pourrions mettre notre porc sur le marché, nos paqueurs seraient très indifférents. Les paqueurs seraient alors tellement indifférents qu'ils feraient leurs propres prix. Cela peut arriver à la fin tout comme au commencement de la saison ; et ainsi je crois qu'il serait de notre intérêt que le gouvernement rejetât la demande des paqueurs canadiens. Nous avons beaucoup de sympathie pour eux et leurs employés qui sont occupés toutes les saisons de l'année ; mais, d'un autre côté, il nous faut surveiller les intérêts des cultivateurs qui auraient à gagner, je crois, du renvoi de la demande des paqueurs.

La motion est adoptée.

NÉGOCIATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN.

M. SPROULE (pour M. TISDALE) : Je demande—

Copie de toute correspondance, papiers et documents non encore soumis à la Chambre au sujet des négociations et communications entre le gouvernement et les Etats-Unis concernant la réciprocité, les péages de canaux et les naufrages et remorquage.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais à savoir si les documents demandés comprennent un rapport de l'entrevue ou conférence qui a eu lieu entre l'honorable ministre et ses collègues d'un côté, et les commissaires américains de l'autre ?

M. FOSTER : Il y a eu deux conférences. A la première, la question de réciprocité fut mentionnée. Subséquemment, l'honorable M. Bowell et moi sommes allés à Washington au sujet des péages sur les canaux.

M. MILLS (Bothwell) : Il a été question de la réciprocité qui était sous considération ; or, d'après les règles ordinaires suivies dans tous pays, il doit y avoir un mémoire de cette conférence, et je demande à l'honorable ministre si ce mémoire ou rapport de l'entrevue qui a eu lieu entre les ministres des deux côtés sera compris dans la correspondance dont on demande la production ?

M. FOSTER : L'honorable député se rappellera que cette question avait été le sujet de conversation dans deux autres occasions. J'ai simplement demandé si c'était de cette conférence-là qu'il voulait parler, ou s'il s'agissait de la dernière conférence seulement ? S'il s'agit de cette dernière, je dois dire que ce rapport sera compris ; mais s'il a voulu parler de la première, je retarderai ma réponse jusqu'à ce que le premier ministre soit à son siège. Si ce rapport peut être produit il le sera.

M. LAURIER : Le département n'a-t-il pas de documents au sujet de cette entrevue, ou s'agit-il seulement de savoir si le gouvernement est prêt, ou non, à soumettre tels documents ?

M. FOSTER : Tous les documents seront produits.

M. LAURIER : S'il en est ainsi, je ne vois pas pourquoi l'honorable ministre désire attendre le premier ministre.

M. FOSTER : C'est très simple. Un protocole peut être appelé un document, et cependant je ne l'appellerais pas ainsi d'après l'acception générale du mot. Si l'honorable député croit qu'un protocole est compris sous une telle désignation, je ferai la même réserve que j'ai faite à l'honorable député de Bothwell (M. Mills).

M. LAURIER : Ainsi vous dites que tout sera produit, sauf un rapport de ce qui a réellement eu lieu.

M. TISDALE : Mon intention en faisant cette motion est d'obtenir tous les documents.

M. FOSTER : C'est ce qui sera fait.

M. LAURIER : Je crains qu'il n'en soit pas ainsi.

M. CHARLTON : On est très curieux de savoir ce qui s'est passé entre les commissaires canadiens et le secrétaire des Etats-Unis à cette époque, et son successeur, le général Foster. Beaucoup d'histoires ont été mises en circulation au sujet de ces entrevues, et l'on croit que les ministres n'ont pas mis le pays dans leurs confidences à ce sujet. On a prétendu, à cette époque, que les commissaires canadiens n'étaient pas francs comme ils auraient dû l'être ; qu'ils entretenaient quelque projet secret, que leur but en allant à Washington n'était pas le but ostensiblement connu. S'il y a eu des communications ou des discussions entre les commissaires canadiens et le secrétaire des Etats-Unis, je crois que, d'après cet ordre de la chambre, le peuple a droit de savoir quelle attitude ont pris les commissaires sur la question de réciprocité, quelles propositions, quelles avances ont été faites, ce qu'ils ont demandé, ce que les Etats-Unis étaient prêts à accorder, ce que les commissaires étaient prêts à concéder.

Le gouvernement devrait laisser connaître au peuple de ce pays tous les faits qui se rapportent à ces conférences. Je ne parle pas d'une conférence en particulier, mais de toutes les communications qui ont eu lieu, de temps à autre, chaque fois que les commissaires canadiens sont allés à Washington. Voilà ce que le pays désire, voilà ce qu'il a droit de connaître. Si les ministres croient qu'il est nécessaire, en répondant à cette motion faite par un de leurs partisans, de ne pas laisser connaître au pays s'ils ont fait tous leurs efforts pour obtenir la réciprocité, ou si les propositions du gouvernement américain les ont convaincus qu'ils pouvaient l'obtenir, ou s'ils ont pris une attitude qu'ils savaient être de nature à rendre la réciprocité impossible, quant à moi je diffère d'opinion, et je crois que le gouvernement doit donner toutes les informations qu'il possède, y compris les notes des sténographes au sujet des conversations des commissaires et des propositions qu'ils ont faites sur cette question importante qui intéresse le pays au plus haut degré.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il existe une autre raison pour laquelle le ministre des Finances ne devrait pas hésiter à produire tous ces documents sur le bureau de la chambre : c'est que l'honorable ministre a déjà, jusqu'à un certain point, mis les journaux dans ses confidences, en leur laissant connaître ce qui a eu lieu, et ce qu'il a compris. Voici dans quelle position se trouvent ceux qui désirent se former un jugement sur cette question. Ils ont d'abord un rapport fait au sénat par M. Blaine, alors secrétaire d'Etat, lequel rapport fut transmis par le président dans son message au sénat, et dans lequel le secrétaire donne sa version sur ce qui a eu lieu. Nous avons la déclaration formelle du général Foster sur ce qui s'est passé. Puis nous avons la déclaration faite dans cette chambre, l'année dernière, par le ministre des Finances sur ce qu'il a alors compris et cette déclaration, qui contredit formellement celle du général Foster, fut par la suite complétée par une autre déclaration que l'on dit avoir été publiée dans les journaux avec l'approbation de l'honorable ministre. En face de ces rapports contradictoires, il est impossible de savoir quelle est la vraie version de ce qui a eu lieu, et il est d'une importance vitale pour le pays, pour les électeurs et pour tous ceux qui désirent se former un jugement sain et honnête, que le parlement donne un rapport exact de ce qui s'est passé, afin que le peuple puisse juger par lui-même si ce sont nos ministres ou ceux des Etats-Unis qui rapportent inexactement ce qui a eu lieu dans ces conférences. Il n'y a pas de doute qu'un malentendu extraordinaire a dû avoir lieu. Les versions sont diamétralement opposées sur ce qui s'est dit, et sur ce qui a été compris.

L'on dit, et je le crois, que l'honorable ministre est en possession d'un rapport sténographié de la conversation qui a eu lieu en cette occasion. L'honorable ministre peut avoir ce rapport et le produire sur le bureau de la chambre. Si la chambre était mise en possession de ce document les députés pourraient le lire et juger par eux-mêmes si ce sont M. Blaine et le général Foster, ou bien si c'est le ministre des Finances du Canada qui rapporte la vérité. La grande question qui se discute maintenant parmi le peuple canadien est celle de savoir si nous ne pouvons pas obtenir de meilleures relations commerciales avec les Etats-Unis. Nous voulons connaître exactement sur quelle base nous pouvons espérer conclure un traité avec ce pays. Nous avons nos vues à ce sujet, et le ministre des Finances a fait valoir les siennes avec force. Il est essentiel, dans l'intérêt public, surtout après que les journaux ont donné des informations semi-officielles, que le gouvernement donne des renseignements à la chambre, et que le rapport sténographié de la conversation, des différentes propositions et des objections qui ont été faites soit mise entre les mains des députés, afin qu'ils puissent se former un jugement exact sur cette question.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne veux pas que l'honorable député dénature les faits en me faisant dire qu'il y a un rapport sténographié. Il existe un rapport complet sur cette question.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre ne nie pas qu'il y ait un rapport sténographié.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'affirme rien, et je ne nie rien ; mais un rapport complet et explicite a été envoyé au gouvernement impérial ; et l'honorable député a dû s'en convaincre par d'autres documents où il est fait mention de ce rapport. Nous avons déjà demandé la permission de produire ce rapport dans le cours de cette session et nous attendons une réponse dans un jour ou deux.

M. LAURIER : Si l'honorable ministre veut bien me le permettre, je lui dirai que nous avons compris d'après la déclaration du ministre des Finances, il y a un instant, qu'il existait des protocoles.

Sir JOHN THOMPSON : Ces documents ont été produits sur le bureau de la chambre l'année dernière.

M. LAURIER : Je demande pardon à l'honorable ministre.

Sir JOHN THOMPSON : Les propositions.

M. LAURIER : Oui, les propositions ; mais les protocoles sont les procès-verbaux, le journal des délibérations. Quant à cela je suis prêt à contester dans une certaine mesure l'emploi de l'expression "protocole." A tout événement, je parle des offres faites de côté et d'autre, ainsi que des négociations qui ont eu lieu. Je comprends qu'il existe un rapport sténographié, et c'est cela surtout que nous voulons avoir, bien qu'on n'ait pas voulu nous le promettre jusqu'à présent. Je voudrais que l'honorable ministre nous dise quel jour il pourra produire ce rapport sur le bureau de la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Quant à cela, quant à l'échange des protocoles proprement dits, je puis dire que la conférence ne devait pas être officielle et ce n'est qu'à la fin de la conférence que nous avons obtenu le consentement des autorités américaines de laisser connaître au public ce qui avait eu lieu. Jusqu'à ce moment, il ne pouvait pas y avoir échange de protocole. Des propositions furent faites de part et d'autre. Elles furent d'abord discutées et lorsqu'on s'est aperçu qu'elles pouvaient être adoptées, on les a mises par écrit, et nous avons fait un rapport journalier des conversations qui eurent lieu. Voilà ce à quoi je faisais allusion, et ce que probablement l'honorable député appelle un rapport sténographié. Je ne puis pas dire que c'est un rapport sténographié, mais tel qu'il est, nous le considérons comme un rapport complet et fidèle de ce qui s'est passé. C'est ce rapport que j'ai demandé la permission de produire sur le bureau de la chambre.

M. LAURIER : Dois-je comprendre qu'il sera produit.

Sir JOHN THOMPSON : Je viens de déclarer que j'ai demandé la permission de le produire.

M. MULOCK : Les autorités américaines s'opposent-elles à ce qu'il soit rendu public ?

Sir JOHN THOMPSON : Comme je l'ai déjà déclaré, les délégués et les deux gouvernements s'accordèrent à reconnaître, lors de la conférence qu'il ne pouvait pas y avoir d'objection à laisser connaître au public ce qui s'était passé. Voilà pourquoi nous n'avons pas de permission à demander aux autorités américaines..

M. MULOCK : Le gouvernement a-t-il toujours été dans cette position, depuis la fin de la conférence, en ce qui concerne le gouvernement des Etats-Unis ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. MULOCK : De sorte que le prétendu devoir envers le gouvernement impérial est peut-être le produit de l'imagination de notre gouvernement.

Sir JOHN THOMPSON : Pas du tout.

M. MULOCK : Alors, si le gouvernement canadien voulait donner ces informations au peuple, puisque le gouvernement impérial n'y a pas d'objection, et puisque le gouvernement des Etats-Unis y a donné son consentement à la fin de la conférence, pourquoi ne l'a-t-on pas déclaré au parlement à la dernière session ?

Sir JOHN THOMPSON : Pourquoi, dites-vous ? Comment l'honorable député peut-il affirmer que le gouvernement impérial n'y a pas d'objection ?

M. MULOCK : J'ai compris qu'on y avait consenti de part et d'autre.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député ne m'a pas du tout compris s'il croit que j'ai dit que les autorités impériales n'avaient pas encore consenti jusqu'à présent à laisser produire le rapport.

M. MULOCK : Alors je n'ai pas bien compris.

Sir JOHN THOMPSON : Peut-être ne me suis-je pas exprimé clairement. Ce que j'ai dit, c'est que les choses sont restées dans cet état depuis la fin de la dernière session, c'est-à-dire que nous n'avons pas encore obtenu la permission demandée.

M. LAURIER : Les ministres ont alors dû porter atteinte aux privilèges du gouvernement impérial, car plus d'une fois dans leurs discours, ils ont fait allusion à ce qui avait eu lieu.

Sir JOHN THOMPSON : Pas du tout. Nous avons parfaitement le droit de parler de questions comme celles qui font le sujet du rapport que nous avons été obligés de communiquer au gouvernement impérial. Ce rapport est maintenant sa propriété, et c'est là une autre question. Rien ne nous empêchait de faire les déclarations que nous avons faites en cette chambre sur ce qui s'était passé. Nous n'avons violé aucune des obligations que nous devons au gouvernement de Sa Majesté. C'est lui qui a le rapport.

M. MULOCK : Ce n'est pas une commission du gouvernement impérial qui a été envoyée aux Etats-Unis.

M. L'ORATEUR : L'honorable député n'a-t-il pas déjà parlé.

M. MULOCK : Je n'ai fait que poser une question, M. l'Orateur. Je veux faire remarquer à l'honorable ministre comment cette commission a été formée. Le parlement et le public savent que lorsque le parlement a été dissous, en 1891, le gouvernement annonça au peuple, par la bouche du gouverneur général, dans son discours, à la fin de la session—à tout événement, je sais que le premier ministre, dans son manifeste au peuple, fit cette déclaration—qu'aussitôt que le gouvernement aurait reçu l'approbation du peuple, il avait l'intention d'envoyer, le 6 mars 1891, trois commissaires à Washington dans le but de négocier un traité de réciprocité. Je ne sache pas, qu'en cette occasion, ou en aucun temps depuis, le premier ministre ait jamais déclaré qu'il en agissait ainsi, d'après l'autorité du gouvernement impérial. Il était bien connu dans le temps, que cette décision avait été prise par le premier ministre canadien d'alors, et le parlement sait parfaitement bien que c'est le parlement canadien qui a été l'auteur de cette démarche. C'est la première fois que je vois notre gouvernement se retrancher derrière le gouvernement impérial, et dire que le parlement canadien, ainsi que le peuple canadien, doivent se laisser gouverner par le gouvernement impérial.

C'est une nouvelle doctrine que celle qui empêche la population de notre pays de prendre connaissance

de choses qui concernent le commerce du Canada, qui affectent l'existance même du Canada, et qui sont d'une importance suprême pour nous tous. Il y a maintenant deux ans que cette commission est allée à Washington et le commerce canadien n'a pas cessé de souffrir depuis. Le premier ministre prétend-il nous dire que c'est par ordre du gouvernement impérial que notre population a été tenue dans l'ignorance pendant deux ans ? Que nous a déclaré le ministre des Finances, dans un discours prononcé ici l'an dernier ? Si j'ai bonne mémoire, lui ou quelqu'un de ses collègues a laissé entendre que tous les efforts pour obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis ont échoué. Le parlement a été mis sous cette impression et je suis convaincu qu'en parcourant les débats de la dernière session on constaterait qu'un des principaux discours du ministre des Finances était dans ce sens ; on a même fait annoncer dans les journaux qu'il était inutile pour nous de songer à obtenir des relations commerciales plus libres avec les Etats-Unis. Le pays est resté sous cette impression jusqu'au discours du ministre dans l'Auditarium de Toronto, la veille de l'ouverture de la présente session.

Je suis resté saisi d'étonnement en lisant dans le discours du premier ministre qu'il aurait pu procurer un débouché aux Etats-Unis pour les produits forestiers du Canada, s'il avait voulu faire certaines concessions en retour. Que la concession qu'on demandait fut juste ou non, si les négociations ont eu lieu sur ce terrain la population du Canada aurait dû en être instruite le plus tôt possible.

Le premier ministre a déclaré l'autre jour publiquement qu'il pouvait offrir certaines compensations pour procurer un marché aux cultivateurs qui le désirent si vivement. Peut-être a-t-il fait cette déclaration à la légère, et il ne serait peut-être pas juste de lui en tenir compte trop rigoureusement, mais dans tous les cas elle paraissait faite officiellement. Il a dit que depuis deux ou trois ans il connaissait une proposition de cette nature, mais n'en avait jamais rien dit.

Je suis prêt à céder au gouvernement impérial sur nos affaires fiscales, tout le contrôle compatible avec notre dignité et nos intérêts, mais je demande à quiconque possède le sens du droit, s'il est juste qu'un gouvernement agisse comme le nôtre paraît avoir agi dans cette circonstance, en gardant pour lui, pendant deux ans un renseignement important, comme celui qu'il prétend posséder, sans avoir même songé à le communiquer à la population.

Les ministres n'ont pas le droit de venir prétendre aujourd'hui, qu'ils ont agi ainsi par suite de l'attitude du gouvernement impérial. Il est possible qu'on ait trouvé plus sage, à un certain moment, d'attendre la permission du gouvernement impérial, et je ne les blâmerais pas de cet acte de déférence. Mais il me semble qu'aujourd'hui le gouvernement a le devoir de prouver que pendant ces deux ans il a fait d'actives démarches pour obtenir cette permission ; autrement il ne peut pas s'abriter derrière l'inaction du gouvernement impérial pour se justifier.

Je suis étonné de voir que c'est la première fois aujourd'hui qu'on prétend que le gouvernement impérial refuse de faire connaître la situation au peuple canadien. On peut avoir confiance dans les Canadiens aussi bien que dans les questions qui affectent l'empire que dans celles qui n'affectent que le Canada. Prétend-on nous faire croire que pendant deux ans le gouvernement impérial a refusé de laisser savoir aux Canadiens qu'il existait une proposition pouvant amener un arrangement possible ?

Les Canadiens sont loyaux à l'empire et on aurait pu avoir confiance en eux. Je m'abstiens de tout autre commentaire sur ce point, jusqu'à ce qu'il soit démontré que le retard peut être attribué au gouvernement du Canada. A moins que nos ministre ne puissent établir qu'ils ont fait des démarches actives pour obtenir la permission de communiquer ce renseignement au public, ils seront convaincus d'avoir grossièrement trompé notre population et seront tenus responsables du retard qui a eu lieu.

M. TISDALE : On remarquera que par ma motion je ne demande pas seulement la production des documents, mais aussi celle des lettres échangées. Je ne vois pas au juste pourquoi l'honorable député de York-nord (M. Mulock), s'excite ainsi. Le premier ministre a promis de produire tout ce qu'il y a ; mais vû la manière dont une partie de ces négociations ont été conduites, il croit devoir demander au gouvernement impérial la permission de rendre public une partie de ces documents. Cela n'est que raisonnable ; et lorsque les documents seront devant nous, si la chambre est d'opinion, qu'il n'était pas nécessaire de demander cette permission, il sera temps alors de le blâmer.

Quelque soit le parti politique auquel nous appartenions, nous désirons tous, j'en suis convaincu, qu'il n'y ait pas d'infractions aux usages diplomatiques dans nos relations internationales. Le premier ministre a promis que dans un jour ou deux, ou tout au plus dans une semaine, il aura la permission qu'il attend. Cela me satisfait entièrement. S'il ne produit pas les documents demandés, si pour une raison quelconque le gouvernement impérial refuse la permission, personne ne sera plus désireux que moi de discuter toute l'affaire et de faire retomber le blâme, si blâme il y a, sur ceux qui l'auront mérité. Je ne doute pas que dans ces circonstances le gouvernement impérial ne donne son assentiment.

M. LAURIER : Je ne vois pas ce que le gouvernement impérial a à voir dans cette affaire. Puisqu'une partie des négociations sont déjà en possession de la chambre, je ne vois pas pourquoi nous ne les aurions pas toutes.

M. TISDALE : Les usages parlementaires veulent qu'on accepte les déclarations de ceux qui ont charge des affaires du pays, lorsqu'ils parlent officiellement et sous leur responsabilité, comme le fait en ce moment le premier ministre. Lorsque les documents seront produits, ou lorsqu'il nous annoncera que le gouvernement impérial a refusé la permission demandée, ce sera alors le temps de discuter cette question. Mais il n'est ni conforme à la dignité de la chambre, ni raisonnable, ni juste, de condamner ce qui a été fait, sans savoir si c'était justifié par les circonstances. Ainsi, pour ce qui me concerne, si on met un empressement raisonnable à obtenir la permission du gouvernement impérial, j'aurai atteint le but que je me proposais par ma motion. C'est la première fois que la chambre demande ces documents, et avis de la motion a été donné dans la première semaine de la session.

Sir JOHN THOMPSON : Qu'on me permette de faire une observation. Bien que j'aie déjà parlé en réponse à une interpellation, l'honorable député qui m'a attaqué avait déjà parlé trois fois.

M. MULOCK : Non ; j'ai posé une question.

Sir JOHN THOMPSON ; l'honorable député a parlé longuement et a terminé son discours par une interrogation. Je serai très court, et je dirai dès le début que des expressions comme celles-ci "s'abriter derrière le gouvernement impérial," "tenir le peuple dans l'ignorance," et autres du même genre, peuvent donner de la vigueur au débat, mais leur seul autre résultat est de tromper la chambre et le pays sur le véritable aspect de la situation.

Je suis convaincu que l'honorable député a prétendu que le gouvernement impérial n'avait rien à avoir dans cette affaire, que ce n'est pas lui qui a pris l'initiative des négociations, que la conférence a été demandée et obtenue par le gouvernement canadien seul; je suis convaincu, dis-je, que pour prétendre cela il a dû oublier ce qui a eu lieu. Il a oublié que c'est à la suite d'une entrevue entre le ministre anglais à Washington et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis que la conférence a eu lieu, qu'elle est sortie des négociations entreprises au sujet de Terreneuve, et qu'avant que le secrétaire d'Etat des Etats-Unis eut donné son consentement à une conférence, et eût fixé la date à laquelle les commissaires canadiens devaient être reçus, le programme des sujets à discuter a été communiqué par le ministre anglais à Washington et accepté par le secrétaire d'Etat ; c'est après cela qu'il a été publié dans "L'Officiel" du Canada, pour lui donner plus de proéminence.

Ainsi, la conférence a été amenée comme je viens de le dire, par l'entremise du représentant diplomatique du gouvernement de sa Majesté, et comme toutes les négociations entre les deux pays, celles-ci ont été conduites en sa présence et sous le couvert de son autorité. Le gouvernement impérial avait donc quelque chose à dire dans ces négociations.

De plus l'honorable député semble trouver étrange qu'une partie de ces négociations ne doive pas être rendue publique. Il admettra, lorsque je le lui aurai rappelé, que dans toute conférence d'un caractère diplomatique, pas un seul mot ne transpire au dehors, avant que le consentement des deux pays ait été obtenu, à la fin des négociations ; c'est alors qu'on s'entend sur ce qui doit être rendu public et ce qui ne doit pas l'être. Ce qu'on appelle les protocoles, c'est-à-dire les propositions échangées pendant la conférence et qui ont amené un arrangement, ont été déposés devant la chambre; tout ce qui a été convenu, toutes les questions pour lesquels l'intervention du parlement étaient nécessaires, vous ont été soumises. Mais ici, l'honorable député veut que les pourparlers, les consultations, les conversations qui ont eu lieu et qui n'ont amené aucun arrangement soient aussi soumis au parlement. Sur ce point, non seulement le gouvernement des Etats-Unis a son mot à dire, mais le gouvernement de Sa Majesté y est aussi intéressé,

Quant à la prétendue obligation du gouvernement d'insister auprès du gouvernement impérial pour obtenir la permission de produire ces documents, je n'admets pas cette obligation. Mes déclarations à Toronto étaient, en substance, les mêmes que celles faites pendant la dernière session par le ministre des Finances ; elles ont été discutées sur tous les *hustings* du pays, où cette question a été amenée sur le tapis, et la chambre n'y verra rien de nouveau.

Mais lorsque l'honorable député veut que nous expliquions que nous avons été persistants dans nos efforts pour obtenir cette permission du gouvernement impérial, il ne doit pas oublier que c'est la première fois que la chambre demande la production de ces documents.

La seule demande qui nous soit venue de l'opposition à ce sujet—je parle de mémoire et ne crois pas me tromper--est celle-ci : Il y a d'abord eu une interruption au discours du ministre des Finances au moment où il expliquait à la chambre le seul moyen d'obtenir des arrangements des Etats-Unis au sujet de la réciprocité de commerce. On a alors prétendu que l'honorable ministre n'avait pas le droit de faire part de ces explications à la chambre, parce que le dossier n'était pas produit. Plus tard, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a proposé un vote de censure contre le gouvernement parce que les documents concernant cette question n'étaient pas produits devant la chambre.

Nous nous sommes défendus du mieux que nous avons pu et la chambre nous a approuvés.

Mais avant aujourd'hui il n'y a eu aucune demande formelle pour la production de ces documents. Je veux que l'on comprenne bien que je ne dis pas cela comme un argument pour établir que les documents ne doivent pas être produits, ou que la permission n'en devrait pas être demandée au gouvernement impérial, mais je réponds à l'honorable député qui semble croire que nous devons des excuses à la chambre pour n'avoir pas assez insisté pour obtenir la permission de produire ces documents devant la chambre. Si nous avons la bonne fortune de les avoir, je crois qu'on comprendra facilement pourquoi les autorités impériales avaient le droit d'être consultées avant de livrer ces papiers à la publicité.

M. MILLS (Bothwell) : Je puis dire à l'honorable ministre des Finances que ses explications sont exactes en ce qui concerne mon objection au discours du ministre des Finances.

Je me suis en effet opposé à ce qu'il continuât à rapporter ce qui s'était passé à Washington à propos de ces négociations, tout en refusant de communiquer à la chambre la correspondance échangée ou aucune des propositions faites par l'un ou l'autre gouvernement.

Plus tard lorsque j'ai formellement saisi la chambre de cette question, après que l'Orateur eût décidé que le ministre des Finances avait le droit de continuer, j'ai attiré l'attention sur la pratique suivie en Angleterre depuis grand nombre d'années, dans les questions de cette nature, et j'ai demandé à l'honorable ministre de nous communiquer les notes ou mémoires de l'entrevue qui a eu lieu entre les représentants du gouvernement de Washington et les nôtres. Le ministre de la Justice qui est aujourd'hui premier ministre, m'a répondu, je crois, que ces documents seraient produits s'ils existaient ; il ne pouvait pas dire au juste s'il y avait un tel mémoire. Je suis certain qu'il trouvera tout cela en consultant les débats.

Je n'abandonne rien de la position que j'ai prise l'an dernier. Je crois que c'est contraire à la pratique suivie en Angleterre, et devrait être contraire à la pratique suivie ici, que de discuter la politique du gouvernement au sujet des négociations qui ont pu avoir lieu avec un pays étranger, tant que les documents qui peuvent permettre à la chambre de se former une opinion sur la valeur de cette politique, ne lui ont pas été soumis.

Un des politiques les plus distingués, qui aient jamais siégé dans la Chambre des Communes d'Angleterre a établi, à maintes reprises, la règle, qu'il est très inopportun pour la chambre d'entreprendre la discussion des négociations engagées entre l'Angleterre et un pays étranger, tant que les pourparlers ne sont pas rendus à une phase où il est possible de communiquer au parlement ce qui a été fait.

Dans quel but met-on le parlement en possession de ces documents ? C'est pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions. C'est qu'il a le contrôle suprême sur toutes les branches du gouvernement et pour que la chambre puisse s'acquitter de ce devoir, il faut que tous les documents qui sont de nature à l'aider à se former une opinion sur une question quelconque, lui soient communiqués.

Or, lorsque l'honorable ministre nous a demandé, l'an dernier, de nous prononcer sur la conduite des membres du gouvernement chargés de négociations à Washington, et a refusé de nous donner connaissance de documents qui étaient nécessaires pour permettre de dire, non pas si ces explications étaient vraies ou fausses, mais si la décision prise était ou non dans l'intérêt public. Le gouvernement a refusé de communiquer ces documents à la chambre. Plus tard, lorsqu'il s'est agi de discuter le principe que je croyais impliqué dans ce refus, j'ai demandé de nouveau au *leader* de la chambre, si ces documents nous seraient communiqués ; si, depuis cette date jusqu'à présent, l'honorable ministre ne s'est pas encore mis en communication avec le gouvernement de Sa Majesté, il me semble que le gouvernement a manqué à son devoir. Le gouvernement est subordonné au parlement, il est responsable au parlement, tout autant qu'à la couronne et il est de son strict devoir de prendre sans retard les moyens nécessaires pour produire ces documents devant la chambre; tant qu'il ne l'aura pas fait, il devrait s'abstenir de discuter la question et ne rien demander au parlement, à ce sujet.

Je crois que mon ami l'honorable premier ministre, s'il ne s'est pas mis en communication avec le gouvernement impérial, pour faire produire ces documents devant la chambre, a failli à son devoir. Il a oublié ce qui a eu lieu à ce sujet durant la dernière session.

Il me semble que puisque la question en était rendu à cette phase—les négociations ont été interrompues parce que le gouvernement canadien a refusé d'accepter les propositions du gouvernement américain il n'y avait plus rien à attendre, et il n'y avait aucune raison, soit publique, soit privée, pour empêcher les ministres de porter ces documents à la connaissance du parlement.

Dans ce cas, je suis d'opinion que le gouvernement aurait dû être prêt, dès l'ouverture de la session, à nous communiquer le refus des autorités impériales, si elles devaient refuser de rendre ses pièces publiques.

Je répète que le gouvernement n'aurait pas dû amener cette discussion sur le tapis sans avoir obtenu le consentement de l'autre partie contractante, de produire toutes les pièces qui s'y rapportent, et après avoir obtenu ce consentement, toutes les pièces auraient dû nous être communiquées.

M. McLEAN (York-est): Tout en professant beaucoup de sympathie pour l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), qui siège au côté de l'honorable député de York-nord (M. Mulock), dans ses efforts pour donner communication à la chambre de ces documents, je dirai en même temps que c'est aussi le désir de la chambre et du pays d'avoir une copie des protocoles, le procès-verbal et le compte rendu sténographié de ce qui s'est passé entre les délégués de ce pays et les fonctionnaires de Washington, à propos de cette question. Le pays et la droite de la chambre aimeraient à savoir qui a chargé le délégué actuel qui parcourt les Etats-Unis de régler cette question.

M. CHARLTON : Je désire informer la chambre que je profiterai de la première occasion, lorsque la chambre se formera en comité des subsides, pour donner des explications au sujet de ce dont m'accuse en ce moment l'honorable député de York-est (M. McLean).

La motion est adoptée.

SOUS-ADJUDANT GÉNÉRAL VILLIERS.

M. LANDERKIN : Je demande :

Copie de toute correspondance, télégrammes et documents concernant la suspension du sous-adjudant général Villiers et sa réinstallation.

En demandant la production des documents qui concernent la suspension du sous-adjudant général Villiers, je dois dire que lorsqu'il fut connu, en octobre dernier que cet officier distingué avait été mis en disponibilité, cette nouvelle a créé beaucoup de surprise partout où il était connu.

Je crois qu'il est entré dans la milice dès avant la confédération, et y a rendu de précieux services. Je crois aussi qu'il a été suspendu au moyen d'un télégramme et qu'un officier inférieur en grade l'a remplacé. L'offense qu'on lui reprochait c'était de s'être absenté de son district. Après examen on découvrit qu'il ne s'était pas absenté. Plus tard, il fut réinstallé et l'excuse qu'on a alors donné pour l'avoir suspendu de ses fonctions était toute différente. Si je crois de mon devoir, et dans l'intérêt public de demander la production de ces documents, c'est pour connaître au juste la position qui a été prise dans le temps quant aux causes de la suspension, et les raisons pour le réinstaller.

La motion est adoptée.

BRISE-LAMES DE SANDFORD, YARMOUTH, N.-E

M. FLINT : Je demande :

Copie de toutes lettres, pétitions, études et rapports, en la possession du gouvernement concernant la destruction et la réparation du brise-lames de Sandford, comté de Yarmouth, N.-E.

Mon but en proposant cette motion est de faire comprendre au ministre des Travaux publics la grande importance locale de cet ouvrage qui, dans la presse des affaires, a, je crains, échappé à son attention.

J'ai reçu un grand nombre de lettres et de pétitions de mes commettants, me signalant ce fait et je désire savoir ce que les fonctionnaires du gouvernement disent de l'état actuel de cet ouvrage et du coût probable des réparations qui peuvent être nécessaires. En ce qui concerne le district que j'ai l'honneur de représenter il n'a pas demandé au ministre de faire de fortes dépenses, et celles pour lesquelles nous avons insisté, étaient absolument nécessaires.

Lorsque je suis arrivé ici comme député cet ouvrage menaçait ruine. J'ai signalé la chose à l'hono-

rable monsieur qui agissait comme ministre intérimaire des Travaux publics et il a eu l'obligeance de me promettre de faire faire un examen officiel. Depuis, moi-même et plusieurs de mes commettants avons souvent insisté auprès du ministre sur l'urgence de ces réparations. Peu de temps avant de venir ici, j'ai personnellement visité les lieux et j'ai été surpris de constater les dégats causés par les tempêtes de l'automne et celles du commencement du printemps.

Je crains qu'il nous faille maintenant demander un plus fort crédit que celui qui aurait été suffisant si les réparations avaient été faites au début. Quoi qu'il en soit, j'aurai l'occasion de voir ce que les inspecteurs du gouvernement et autres ont rapporté sur cette question et j'espère que le ministre voudra bien relire ces rapports, pour sa propre information. Puisqu'on nous parle souvent de l'abondance du revenu public, j'insiste auprès du ministre pour lui faire comprendre la grande importance et l'urgence de ces réparations. Si on ne les fait pas, je puis affirmer qu'une industrie considérable, et les intérêts d'un nombre de citoyens honnêtes, industrieux et loyaux seront mis en danger. L'industrie dont je parle sera détruite ; la valeur de la propriété en sera diminuée, car il faudra transporter cette industrie dans une autre partie du pays, où il existe encore un brise-lames.

J'espère sincèrement qu'avant la fin de la session l'honorable ministre pourra nous donner quelque garantie que cet ouvrage sera remis en aussi bon état qu'avant que les tempêtes de 1890 aient commencé à le détériorer.

La motion est adoptée.

JETÉE DE PICKETT, N.-E.

M. BORDEN : Je demande :

Copie de toute correspondance, rapports d'ingénieurs ou *de commissions autorisant la dépense de deniers, depuis* 1890, pour le jetée de Pickett, N.-E.; aussi, état donnant les droits de quaiage y perçus annuellement pendant cette période.

Avant que cette motion soit déposée sur le bureau de la chambre, je désire ajouter quelque mots. Comme j'habite à peu de distance de cette jetée, je suis parfaitement au courant de tout ce qui s'y rapporte. Je crois cependant qu'il existe quelques rapports d'ingénieur que je n'ai pas vus. C'est surtout pour cette raison que je fais cette motion, mais si je le fais aussi publiquement, c'est dans le but d'attirer l'attention du gouvernement sur l'état de cette jetée. C'est un ouvrage important, un ouvrage sur lequel le gouvernement a dépensé, durant les douze ou quinze dernières années, des sommes considérables, et que le département des Travaux publics a pris, depuis quelques années, sous son contrôle. Il est sous la surveillance d'un officier fédéral qui agit comme gardien et capitaine de port, et les sommes considérables perçues à cet endroit forment partie du revenu consolidé annuel.

Il y a environ un an, on s'aperçut que ce quai était menacé d'être enlevé par la mer. Une élection partielle devait avoir lieu alors dans mon comté, et immédiatement avant cette élection, le gouvernement envoya un ingénieur du département des travaux publics pour faire l'examen du quai, et pour m'aider, sans doute, à gagner l'élection. Cet ingénieur, M. Dodwell, visita le quai vers la fin de janvier. Il le trouva dans une très mauvaise condition, et dans un état tel que, à son retour à son bureau, il expédia immédiatement une commission, que j'ai en ma possession, par laquelle il autorisait un particulier demeurant près de cette jetée à dépenser une certaine somme—plusieurs centaines de piastres, je ne puis dire exactement le montant, parce que je ne m'attendais pas à ce que nous arrivions à la présente motion, aujourd'hui—tirée du fonds destiné aux dépenses imprévues. Cet ingénieur avait découvert que le quai pouvait être emporté à tout instant. Il a dû faire comprendre à son supérieur qu'un radoub était absolument nécessaire ; il rédigea une commission autorisant la dépense de plusieurs centaines de piastres pour cet objet et il l'adressa au commissaire que je viens de mentionner, en l'informant qu'il était nommé sur la recommandation de M. C. B. Bill, un monsieur qui me disputait alors le comté que je représente. Mais, pour une raison ou une autre, la somme d'argent expédiée ne fut pas dépensée pour le quai. L'élection se tint au commencement de février. Nous n'entendîmes aucunement parler alors du radoub à faire ni n'en avons entendu parler depuis. A mon arrivée, ici, lors de la dernière session, pour remplir mes devoirs parlementaires, je parlai de cette affaire au ministre des Travaux publics, et je lui demandai de mettre dans les estimations une somme déstinée à la réparation du brise-lames en question. Il me répondit qu'il s'occuperait de la chose. Voyant qu'il n'y avait rien dans les estimations, j'écrivis au ministre de la Justice, maintenant premier ministre, et aussi au ministre des Travaux publics, pour leur exposer les faits que je viens de relater. Je leur disais que, plusieurs mois auparavant, un officier du département des travaux publics avait constaté que le brise-lames en question était exposé à un danger qui nécessitait l'adoption immédiate de mesures pour sa sûreté, et je demandais au gouvernement de bien vouloir dépenser pour cet objet une certaine somme à même le crédit destiné aux réparations ordinaires. Je reçus des réponses très polies à mes lettres. J'ai reçu, plus tard, une lettre du ministre des Travaux publics, m'avertissant que son ingénieur en chef se trouverait à Halifax en août, je crois, et qu'il inspecterait certainement le brise-lames. Je n'ai pas entendu dire qu'il ait fait ou non cette visite. Si la motion qui est maintenant soumise est adoptée, le rapport de cet ingénieur, je suppose, si, toutefois, il en a fait un, sera déposé sur le bureau de la chambre.

Je n'ai aucun blâme à exprimer sur les faits que je viens de relater ; mais le gouvernement et la chambre reconnaîtront avec moi que, si le besoin de réparations était si urgent en janvier, c'est-à-dire, au milieu de l'hiver, et si, pour des raisons que je ne connais pas, l'argent envoyé n'a pas été dépensé, il est certainement raisonnable de supposer que, une année plus tard, la nécessité de la réparation est devenue encore plus grande. Le ministre des Travaux publics admettra, j'en suis sûr, que, si des réparations ne sont pas faites durant la saison actuelle, le quai sera entièrement détruit et que tous les argents dépensés sur cet ouvrage public jusqu'à présent, l'aura été en pure perte.

Lorsque l'état demandé sera produit pour montrer la somme annuelle perçue comme quaiage, on constatera que la recette provenant de ce quai a dépassé celle de plusieurs autres ouvrages analogues de la Nouvelle-Écosse, et que, par suite, l'ouvrage public dont il s'agit présentement représente un actif dont la valeur n'est pas à dédaigner par le gouvernement. Le quai en question offre un

débouché aux produits d'une population agricole considérable, qui habite la meilleure partie du comté de King. Le quai en question pourrait être réparé convenablement pour une somme qui n'excéderait probablement pas $1,000, et j'espère donc que le ministre des Travaux publics mettra cette somme dans les estimations supplémentaires, afin que cet ouvrage public soit sauvé d'une entière destruction.

La motion est adoptée.

SERVICE CIVIL.

M. McMULLEN : Je demande la production d'

Un état donnant le lieu de naissance, nationalité, la religion, la date de la nomination de chaque employé dans le service civil du Canada, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; aussi, le salaire payé la dernière année et le département dans lequel se trouve l'employé.

Sir JOHN THOMPSON : Je prie l'honorable monsieur de reconsidérer sa motion. Une partie des renseignements qu'il demande est déjà donnée dans la liste des employés du service civil, comme, par exemple, la date de la nomination, le salaire payé, l'année dernière, et le département dans lequel se trouve l'employé. Pour ce qui regarde les autres détails, le gouvernement a décidé, il y a quelque temps, avec l'approbation de la chambre, de ne pas s'en enquérir et faire rapport sur ces détails, et, lors de la dernière session, une motion a été amendée dans le sens que je viens d'indiquer. L'honorable député demande un état donnant le lieu de naissance, la nationalité, la religion de chaque employé civil. Je ne m'oppose pas à ce que le lieu de naissance ou la nationalité soient donnés ; mais il ne convient pas, suivant moi, de s'enquérir de la religion des employés publics, ou de demander à ces employés, dont le nombre s'élève à plusieurs centaines, de révéler ce fait pour qu'il soit enregistré. La connaissance de ce détail ne me paraît avoir aucune importance pour le service civil. L'honorable député jugera peut-être à propos de reconsidérer la question de savoir s'il est convenable qu'il insiste à se renseigner sur ce point.

M. LAURIER : Je ne vois certainement pas que la production des détails demandés puisse en quoi que ce soit présenter des inconvénients. Si le gouvernement peut fournir ces renseignements, je ne vois absolument rien qui s'oppose à ce qu'ils soient mis devant la chambre.

M. CHARLTON : Je ne comprends pas pourquoi l'on refuserait la production des renseignements demandés, si l'on n'a pas quelque raison particulière de s'y opposer, ou quelque chose que le gouvernement ne voudrait pas révéler. Un certain sentiment de curiosité se manifeste dans le public relativement à ce sujet, et beaucoup de personnes aimeraient à savoir comment se distribuent les faveurs, comment se font les nominations, si la religion de l'individu a quelque chose à faire avec ses chances de succès, et il n'est guère convenable, selon moi, que le premier ministre demande à mon honorable ami de retrancher la partie de sa motion à laquelle il trouve à redire. Il est certainement très à propos que nous connaissions la nationalité, l'origine et la religion des divers employés du service public.

M. McMULLEN : Je suis bien prêt à retrancher la dernière partie de ma motion, à laquelle s'oppose le premier ministre, mais quant aux trois autres demandes, la chambre devrait les accorder.

M. MILLS (Bothwell) : Pour ce qui regarde les premières demandes, elles ne sont pas, selon moi, déraisonnables dans les circonstances actuelles. Il y a beaucoup à dire, il est vrai, à l'appui de l'opinion exprimée par le premier ministre, que nous n'avons rien à faire avec la croyance religieuse d'un homme, et que sa croyance religieuse ou sa nationalité ne devrait ni l'aider ni lui nuire lorsqu'il s'agit de sa nomination à une fonction officielle. Mais, si on est, au dehors, sous l'impression que ces deux particularités exercent quelque influence sur le gouvernement lorsqu'il s'agit de faire une nomination, il est opportun, suivant moi, d'être renseigné exactement sur ce sujet. Du reste, les renseignements demandés n'eussent-ils pas d'autre objet que de dissiper dans le public tout malentendu à ce sujet, seraient d'une importance réelle.

Sir JOHN THOMPSON : Il me sera sans doute permis de demander à l'honorable député si sa motion s'applique à quelque période en particulier. D'après sa rédaction elle embrasse les 27 années qui se sont écoulées depuis la confédération ?

M. LAURIER : Elle se rapporte à tous les employés actuels du service civil, sans s'occuper du temps de la nomination.

Sir JOHN THOMPSON : Les personnes qui sont maintenant employées ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Maintenant employées.

M. LAURIER : Oui.

La motion est amendée et adoptée.

PRIMES DE PÊCHE, VICTORIA, N.-E.

M. FRASER : Je demande la production de—

Copie de toute correspondance, télégrammes ou autres papiers concernant les irrégularités et fraudes commises dans le paiement des primes de pêche dans le comté de Victoria, N.-E. ; aussi, copie du rapport du commissaire ou des commissaires chargés de faire l'enquête.

Je ne me propose pas de faire un discours sur cette question ; mais je demande simplement que cette correspondance et tous les papiers qui la concernent soient produits le plus tôt possible. Je le fais dans l'intérêt des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, qui ont droit à ces primes, afin que la chambre soit en possession de renseignements qui permettent au gouvernement de faire cesser l'état de choses dont nous avons été témoins dans le comté de Victoria et d'autres lieux. Le gouvernement, je l'espère, produira immédiatement ces papiers, afin que la chambre puissent en prendre connaissance et remédier à ce qui fait défaut. Je ne veux aucunement par ma motion insinuer que l'état de choses actuel est dû à la connivence du gouvernement ; mais je n'ai d'autre chose en vue que la bonne distribution des primes et l'intérêt des honnêtes pêcheurs auxquels chaque piastre enlevée injustement, comme on l'a vu, est une réduction d'autant sur la somme à laquelle ils ont droit.

La motion est adoptée.

DEMANDES DE RAPPORTS.

Copie de toutes pétitions, documents et lettres concernant la demande faite durant les six dernières années pour un service postal plus considérable au bureau de poste de Harkaway. (M. Landerkin.)

Etat donnant la quantité de fer en gueuse produit en Canada de 1881 à 1892 inclusivement, et la prime payée, chacune de ces années, pour cette production. (M. McMullen.)

Relevé détaillé des recettes et dépenses imputables sur le fonds consolidé, du 1er juillet 1892 au 31 janvier 1893, et des états comparatifs du 1er juillet 1891 au 31 janvier 1892. (Sir Richard Cartwright.)

Copie de tout ordre en conseil ou autre document permettant à la Compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly, ou à la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central, qui lui a succédé, de construire un pont sur la rivière Richelieu à Saint-Jean, Québec. (M. Béchard.)

Etat dressé suivant la formule employée pour les relevés publiés dans la *Gazette* des exportations et importations du 1er juillet 1892 au 1er janvier 1893, faisant la distinction entre les produits du Canada et ceux des autres pays, et des états comparatifs du 1er juillet 1891 au 1er janvier 1892. (Sir Richard Cartwright.)

Liste donnant les noms de tous les soumissionnaires pour la section huit du canal de Soulanges, le domicile de chacun et le montant de chaque soumission. (Sir Hector Langevin.)

Copie de toute correspondance et pétition adressées au département des postes par certains citoyens de la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, dans le comté de Lévis, se plaignant de la mauvaise administration du bureau de poste "Baillargeon" dans cette paroisse. (M. Guay.)

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée

La motion est adoptée, et la séance est levée à six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 7 février 1893.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ.

Nathaniel Boyd, écuier, député du district électoral de Marquette, est présenté par sir John Thompson et M. Macdonald (Winnipeg).

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 13) pour mettre à effet une convention intervenue entre la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la corporation de la cité de Toronto. (M. Tisdale.)

Bill (n° 14) pour liquider les affaires de la Compagnie Minière de Montréal. (M. White (Cardwell.)

Bill (n° 15) constituant en corporation la Compagnie de Garantie contre les voleurs du Canada (limitée.) (M. Tisdale.)

Bill (n° 16) à l'effet de faire revivre et amender l'Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Mount Forest, Markdale et Meaford. (M. Sproule.)

Bill (n° 17) concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack. (M. Bergeron.)

MOUTURE EN ENTREPOT.

M. DAVIN : Je présente le bill (n° 18) modifiant de nouveau l'Acte des douanes. L'objet de ce bill est de supprimer le privilège que les minotiers d'Ontario possèdent actuellement d'importer du blé et de le moudre en entrepôt, ce qui les exempte de toute taxe. Ce privilège leur fut accordé il y a un peu plus de onze ans, à la suite de représentations adressées par les minotiers à l'honorable premier ministre. Ils déclaraient que nous ne produisions pas en Canada une quantité suffisante de blé dur pour les mettre en état de fabriquer la quantité de farine requise pour le marché anglais. Ils demandèrent en conséquence qu'on leur permît d'importer le blé dur n° 1, ou quelque blé semblable des Etats de l'Ouest, or, la raison invoquée alors n'existe plus. Nous produisons dans le Nord-Ouest tout le blé dur n° 1 dont les minotiers peuvent avoir besoin, et nous nous montrerions d'accord avec la politique nationale en faisant notre possible pour conserver à nos cultivateurs notre marché local. C'est pourquoi je demande la permission de présenter ce bill.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

ACTE DES PENSIONS DU SERVICE CIVIL.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme en comité, demain, pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'amender l'Acte des pensions du service civil et de prescrire que la déduction, ou la contribution au fonds de retraite, à prendre sur le salaire de toute personne qui entrera dans le service civil après la date de la promulgation de tel amendement, sera de trois et demi pour cent par année sur tel salaire de six cents piastres et plus, et de trois pour cent par année si le salaire est au-dessous de six cents piastres.

SUBSIDES—EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. CHARLTON : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je veux offrir quelques explications dont j'ai donné avis hier soir, relativement à mon voyage à Washington et aux observations faites par l'honorable député de York-est (M. MacLean), sur ce voyage. Les observations de cet honorable monsieur n'ont pas été faites dans des termes très flatteurs. Elles insinuent que l'objet de ma mission était entaché de déloyauté. La même insinuation a été faite dans cette chambre—sans que j'aie pu les entendre—par des ministres de la couronne et par d'autres, et je saisis la première occasion qui se présente pour y répondre. La tactique de la presse et des orateurs ministériels, tant à l'intérieur qu'au dehors de cette chambre, semble être une tactique de diffamation, de calomnie et de fausses représentations à l'égard des membres du parti libéral et de la politique de ce dernier. Je pourrais lire à l'appui de cette assertion des extraits des principaux journaux du parti ministériel—de l'*Empire*, du *Spectator*, de Hamilton, et de divers autres journaux, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de retenir trop longtemps l'attention de la chambre, ou de défigurer les pages de nos *Débats* avec ces citations. Il n'y a pas un seul membre de cette chambre qui ignore le fait que de fausses représentations, des accusations et assertions plus ou moins malicieuses contre des membres marquants du parti libéral ont été publiées par dix journaux. La tactique arrêtée du parti ministériel jusqu'au plus humble député, est de dénaturer les motifs du parti libéral. Le cri de loyauté est jeté faute d'argument et ses partisans qui espèrent, sans doute, détourner l'attention publique de leurs propres méfaits, ou des questions posées devant le pays.

L'application d'épithètes diffamatoires à mon honorable ami (sir Richard Cartwright), ainsi qu'au chef du parti libéral (l'honorable M. Laurier), et à tous les autres membres éminents de ce parti, est une chose des plus ordinaires, et c'est, suivant moi,

une injustice grossière, un outrage à la vérité. L'effet de ces calomnies, aux Etats-Unis, on peut le voir de suite, est de faire croire à nos voisins que le Canada est mûr pour l'annexion. Naturellement, lorsque les membres du gouvernement, les chefs ministériels et leurs organes s'unissent pour accuser le parti libéral d'être annexionniste, cette accusation fait croire que la moitié de la population partage l'opinion de ce parti. En effet, M. Cummings a présenté, devant le Congrès, il y a quelques jours, un bill ayant pour objet de faciliter notre union avec la république américaine, étant sous l'impression, grâce à la tactique adroitement employée par les chefs conservateurs d'ici, que la moitié de notre population est en faveur de l'annexion aux Etats-Unis. La conséquence naturelle de cette tactique, avec les Etats-Unis, est d'encourager l'application au Canada de mesures de représailles qui forcent ce dernier à demander l'annexion.

Le premier ministre, le ministre des Finances et leurs collègues agissent de concert avec M. Farrer et d'autres avocats de l'annexion pour induire le gouvernement américain à appliquer ses mesures restrictives contre le Canada, étant sous l'impression que le Canada est prêt à se détacher de l'Angleterre comme une poire mûre se détache de l'arbre, et à faire tout ce qui est propre à seconder les efforts des déloyaux du Canada qui, affirment les partisans de notre gouvernement, abondent dans toutes les parties du pays.

Un certain mécontentement, il est vrai, existe dans le pays, et un certain malaise règne au sein de nos populations. Mais le parti qui est maintenant au pouvoir est responsable de cet état de choses. S'il existe un mouvement annexionniste, dans neuf cas sur dix, ce mouvement est dû à la politique inique du gouvernement. Si un mouvement de cette nature existe, il est dû non au charme qu'offre le mouvement lui-même, mais à la politique du gouvernement qui fait peser sur les épaules du peuple des charges injustes. C'est cet état de choses qui engagent ceux qui souffrent de ces charges à regarder autour d'eux pour trouver quelque soulagement. Si un mouvement annexionniste existe, les membres de la droite en sont responsables. Comme l'a dit avec raison le président du club des jeunes libéraux, de Toronto, la politique du gouvernement tend à annexer graduellement aux Etats-Unis la population du Canada par fractions. Cette politique a annexé ainsi plus d'un million de nos compatriotes, et il n'appartient pas aux honorable membres de la droite de nous parler d'annexion ou de tendances annexionnistes. Quelles que soient ces tendances, si elles existent, elles sont dues, en très grande partie, aux propres méfaits du parti qui est maintenant au pouvoir.

Quelle a été l'attitude du parti libéral? Ce parti a-t-il fait de l'annexion aux Etats-Unis un article de son programme? Peut-on trouver dans la Chambre des Communes un seul libéral qui ait exprimé une opinion dans ce sens? Non. L'attitude du parti libéral tend simplement à l'adoption d'une politique qui nous assurerait de meilleures relations commerciales avec les Etats-Unis, d'une politique qui remédierait aux maux dont nous souffrons; qui améliorerait notre tarif; qui nous donnerait diverses autres reformes de la loi concernant le cens électoral; qui donnerait au pays un gouvernement que nous pourrions aimer et respecter. Cette politique n'est pas révolutionnaire dans ses tendances; elle n'est pas une politique déloyale. Elle tend seulement, M. l'Orateur, à remédier aux maux dont souffre actuellement le pays. Telle est la politique du parti libéral, or, ces allégations, ces assertions, ces accusations dirigées contre le parti libéral sont malicieuses, mensongères et calomniatrices à tous les points de vue. Mais je ne me serais pas levé pour répondre à ces accusations, si je n'avais pas été attaqué personnellement. Je repousse ces attaques, on affirme que je suis un yankee. Si je suis né aux Etat-Unis, et s'il y a quelque chose de criminel dans ce fait, je ne puis voir où se trouve ma responsabilité. Elle doit être, en vérité, très faible. Il est vrai que je suis né aux Etats-Unis de parents anglo-écossais. Le nom de ma famille est un ancien nom du Northumberland, dont les annales remontent à plusieurs siécles. L'histoire de cette famille m'honore beaucoup, et je suis fier de mon origine. J'ai vécu depuis mon enfance en Canada où se sont passées quarante-quatre années de ma vie; mais, dans l'opinion de mes adversaires tories de la droite, cette période ne saurait suffire pour me naturaliser. Je repousse, M. l'Orateur, cette prétention, que le fait d'être américain de naissance m'empêche d'être un sujet britannique loyal et fidèle. Je suis, de fait, un sujet britannique de naissance, un sujet britannique conformément à la loi du royaume, loi qui prescrit que toute personne née de parents britanniques dans un pays étranger, qui n'était pas, lors de sa naissance, en guerre avec l'Angleterre, est par droit de naissance sujet britannique, et j'ai, par conséquent, droit à tous les privilèges d'un sujet né britannique tout autant que le sujet britannique né dans n'importe quelle partie du Canada.

Quant à la question de savoir si je suis un traître, je le demande, où est la preuve de ce fait? En vertu de quel droit ces poignardeurs de la presse tory peuvent-ils m'appliquer cette épithète, où l'appliquer à tout autre libéral de la gauche? Je repousse, M. l'Orateur, cette accusation. Je n'ai jamais, en aucune circonstance, employé mon influence, verbalement ou par mes actes, à faire quelque chose qui ne fût, suivant moi, conforme aux meilleurs intérêts du Canada—du Canada non comme partie de quelque pays étranger, mais du Canada dans sa condition d'existence actuelle et sous le gouvernement qu'il possède maintenant. Je ne veux pas parler du gouvernement que nous avons aujourd'hui avec les membres actuels de la droite, mais d'un gouvernement qui se conduirait constitutionnellement et conformément aux intérêts publics.

On répète que je suis allé à Washington pour trahir le Canada. Mon honorable ami le député de Toronto-centre (M. Cockburn) a pu, lui aussi, se rendre à Washington avec sa famille, et personne n'y a trouvé à redire. Ou bien, si on a parlé de cette promenade, c'est dans des termes élogieux. Tout autre membre de la droite peut aller aussi à Washington, et l'on n'y trouvera rien à redire. Tout membre du parlement anglais peut également aller à Washington. M. Bryce y est allé, et il y a séjourné pendant un certain temps pour recueillir des renseignements dont il avait besoin pour son livre "The American Commonwealth." Des centaines d'autres citoyens éminents anglais peuvent aller à Washington; mais je ne puis en faire autant. Les commissaires canadiens peuvent y aller. Ils y vont une, deux et trois fois dans le but de montrer à leurs compatriotes comment il faut s'y prendre pour ne rien faire; ils y vont pour prati-

quer la déception politique ; c'est ce qui leur est arrivé et c'était bien. Mais si un libéral va à Washington, il y a quelque chose de criminel dans ce voyage. Si c'est un crime pour moi d'aller à Washington, si c'est un crime pour aucun libéral d'aller à Washington, que le gouvernement passe une loi défendant aux libéraux d'y aller, décrétant que pour pouvoir y aller il faudra être tory ; de cette manière la position sera bien définie.

Eh ! bien, oui, M. l'Orateur, je suis allé à Washington ; j'y étais dimanche le 15 janvier, lundi, le 16 et mardi, le 17, en l'an de Notre Seigneur 1893. J'avais à Washington des affaires, non des affaires publiques, mais des affaires privées et peu agréables.

Il faut peut-être que j'explique dans tous leurs détails les affaires qui m'amenaient là, pour réfuter l'accusation de trahison et de félonie qu'on a portée contre moi. Si on le désire je puis le faire. Un de mes navires s'est malheureusement trouvé en difficulté avec les lois de navigation américaines. Il avait été condamné à l'amende et la cause avait été portée devant le secrétaire du trésor ; je suis allé à Washington pour assister à l'exposé de ma cause et pour obtenir, si possible, l'abrogation ou une mitigation de la sentence. Voilà ce qui m'a fait aller à Washington, et ce qui m'a valu le titre de traître cherchant à vendre son pays.

J'y suis allé par affaire, et j'y étais allé deux autres fois auparavant, toujours par affaire. J'y retournerai et je déclare dès aujourd'hui, aux honorables membres de la droite, que j'y irai aussi souvent qu'il me plaira, par affaire ou autrement. J'ai parfaitement le droit d'y aller, et j'userai de ce droit quand bon me semblera, ce qui ne sera pas bien souvent, car c'est tout un voyage d'aller à Washington, cela entraîne des dépenses, et je n'ai rien en particulier pour m'y attirer.

Je puis ajouter que pendant mon séjour à Washington j'ai fait de mon mieux pour être utile au Canada. Je croyais qu'il était de mon devoir d'agir ainsi, et j'ai été heureux de le faire. Je ne suis pas allé là avec l'intention de tromper le peuple américain. Je n'y suis pas allé, non plus dans le but de leurrer et de mystifier le peuple canadien. J'y suis allé dans le cours régulier de mes affaires et chaque fois que je me suis trouvé en présence d'hommes publics des Etats-Unis, j'ai cherché à leur démontrer par tous les moyens à la disposition de mes faibles talents, les avantages et l'opportunité d'établir entre les deux pays des relations cordiales, généreuse, et étendues, de mettre fin à cette politique de jalousie, de froissement qui ne peut que nuire aux deux peuples. J'ai été poussé à cela par le désir patriotique d'établir entre les deux pays de meilleurs sentiments et de meilleurs rapports que ceux qui existent maintenant.

Un mot maintenant au sujet de ma dernière visite. Elle diffère de celle des honorables ministres en ce que je n'ai rien à en cacher. Eux ont quelque chose à cacher et le cachent. Même aujourd'hui nous ne connaissons pas la véritable nature de leur visite. Pendant deux ans ils ont tenu la population dans l'ignorance, à ce sujet. Pour ce qui en est de ma propre visite je suis prêt, dès maintenant, à rendre public tout ce qui s'y est passé.

Après avoir terminé mes affaires, j'ai trouvé tout naturel de me rendre au capitol et de voir le Congrès en session. Je suis convaincu que n'importe qui dans cette chambre aurait fait la même chose. Il se peut cependant qu'il se trouve ici certains tories trop loyaux pour agir ainsi. Il peut s'en trouver du genre du vieux tory qui habitait Norfolk-sud, il y a quelques années : il était parti pour Détroit, en parti de plaisir, mais, arrivé à Windsor, il ne voulut pas traverser la rivière, ni mettre le pied sur le sol détesté des Etats-Unis. C'était un vrai loyaliste. Un de ses fils a depuis représenté cette division électorale dans cette chambre. Je ne crois pas qu'un seul membre de cette chambre ne serait pas allé voir le Congrès en session. J'y suis allé, et à mon arrivée j'y ai rencontré un certain nombre de députés qui m'ont reçu avec beaucoup de courtoisie. Tous les députés canadiens qui iront à Washington seront bien reçus. Tous les membres du Congrès s'efforceront de rendre leur séjour dans la capitale agréable. J'ai fait la connaissance de plusieurs membres du Congrès. Je n'oserais pas entreprendre de me rappeler les noms de la moitié d'entre eux. Mon nom a été mentionné dans les journaux, sans que je l'eus demandé, et ce qu'on a dit de l'objet de ma visite à Washington était plus ou moins près de la vérité, et je ne pourrais pas garantir l'exactitude d'aucun de ces rapports.

J'ai conversé avec beaucoup de membres du Congrès sur des sujets très variés. Ils avaient un vif désir de parler, et j'avoue que moi-même aussi je désirais converser avec eux. Ils voulaient se renseigner sur notre compte. Cela m'a flatté, car en général, aux Etats-Unis, il existe une ignorance manifeste chez le peuple de tout ce qui concerne notre pays, et une indifférence absolue, quant à ce que nous sommes et à ce que nous faisons. Je ne crains pas de dire qu'il n'y a pas un Américain sur douze qui possède quelques données exactes sur le Canada ou qui se soucie d'en posséder. J'ai été heureux de constater chez les hommes publics de Washington un désir de se renseigner sur le Canada, et un empressement d'en parler. Ils me posaient des questions sur nos questions politiques. Je leur ai expliqué du mieux que j'ai pu les grandes lignes de notre politique et les démocrates ont eu la courtoisie de reconnaître que les libéraux avaient raison, qu'ils étaient tout à fait de leur opinion sur la question fiscale. Ils ont voulu ensuite avoir des détails sur des choses dont ils avaient entendu parler, telles que le *gerrymander*, la loi du cens électoral et autres ; ils m'ont demandé s'il était possible que nous ayions au Canada une loi électorale qui permît au gouvernement de nommer, durant bon plaisir, les fonctionnaires qui préparent les listes, une loi par laquelle ces listes, ainsi préparées, soient ensuite imprimées dans les propres bureaux du gouvernement, où ce dernier pourrait, s'il le désirait, manipuler les noms comme il l'entendrait.

J'ai répondu que malheureusement la chose était vraie. Ils ont aussi voulu avoir des détails sur le *boodlage*. Ils voulaient savoir, si sous ce rapport, nous avions atteint le degré de perfection des Etats-Unis. Ma réponse a été que je ne le savais pas au juste, mais que sous certains rapports je croyais que oui ; mais j'ajoutai que le gouvernement avait trouvé le moyen d'éloigner cette flétrissure en ayant recours aux sacrifices expiatoires ; il choisit un bouc émissaire qu'il charge de tous les péchés du gouvernement, il le chasse dans le désert ou lui donne un siège entre les deux députés grits les plus rapaces et les plus sanguinaires de la chambre (M. Mulock et M. Charlton).

Il va sans dire qu'ils voulaient aussi avoir des détails sur la question d'annexion. Ils voulaient

savoir au juste s'il existait réellement dans le pays, ce sentiment en faveur de l'annexion dont on leur avait parlé, et je leur ai répondu que non, que ce sentiment pouvait exister dans certaines localités, près des frontières ou l'idée de l'annexion était très prononcé et très en faveur, mais que dans l'intérieur il en était à peine question et que ce n'était pas du tout un facteur politique dont il fallait tenir compte.

Ils m'ont alors fait connaître leurs propres opinions à propos de l'annexion et j'ai constaté qu'ils étaient loin de s'entendre entre eux, quant à son opportunité. Les uns croyaient que ce serait une bonne chose, et les autres n'en voulaient pas ; ils en craignaient les résultats. Ces derniers pensent que les Etats-Unis renferment déjà assez d'éléments disparates, et qu'il vaut mieux aller lentement ; ils étaient loin d'approuver un changement à l'état de choses actuel, même si cela était praticable.

J'ai cru que le temps était bien choisi pour leur soumettre une question que je considère comme très importante, et chaque fois que j'en ai eu l'occasion, je leur ai parlé de l'inopportunité d'essayer d'amener le Canada à l'annexion en adoptant des moyens de restriction. Je leur ai fait comprendre qu'en continuant une politique de représailles, ils n'obtiendraient pas les résultats qu'ils en attendaient, que cette politique ne produirait que du ressentiment, n'aurait aucun bon résultat, ne pourrait qu'être préjudiciable aux intérêts des deux pays et que si les partisans de l'annexion en attendaient la solution de la question, ils étaient complètement dans l'erreur.

J'ai exposé la question sous ce jour, parce que je suis opposé à cette politique ; j'en ai fait voir les funestes conséquences, et j'ai cherché, autant que je l'ai pu, à convaincre les membres du Congrès que c'était une politique trompeuse à adopter et qu'il fallait mieux y renoncer.

On me demandera peut-être qu'est-ce que j'ai conseillé ? En conversation avec les membres du Congrès j'ai exposé ma manière de voir. J'ai conseillé la tolérance ; j'ai recommandé aux forts dese montrer généreux envers les faibles ; je me suis déclaré en faveur de rapports amicaux ; j'ai demandé qu'on n'use pas de représailles ; je leur ai demandé de prendre en favorable considération une proposition équitable de réciprocité. J'ai combattu toute législation hostile, et comme je l'ai déjà dit, j'ai fait tout en mon pouvoir pour les détourner de toute politique de représailles dans l'espoir de faire le jeu des partisans de l'annexion, et de hâter cet événement.

Je demande maintenant si c'est là de la trahison. Je viens d'exposer la conduite que j'ai tenue, sans en rien cacher. Où est la trahison ? Est-ce là frapper le Canada à la Wallace ?

Je soumets le cas à mes collègues de la chambre.

Il me reste maintenant à dire un mot de ce que j'ai appris à Washington. Il y avait beaucoup de choses que je désirais apprendre, et bien que mon séjour ait été très court, j'ai retenu tout ce que j'ai pu. J'ai connu les sentiments que les hommes publics de Washington nourrissent à l'égard du Canada. J'ai constaté que dans la grande majorité des cas, ces sentiments étaient aussi amicaux qu'on peut le désirer, que nous n'avons rien à craindre à Washington du chauvinisme qui règne dans cette chambre, que nous pourrons tourner les yeux de ce côté lorsque le temps sera venu, et que lorsque nous leur ferons des propositions raisonnables, nous serons traités avec équité et justice, qu'ils nous rencontreront à mi-chemin chaque fois que nous leur ferons des offres amicales et que nous demanderons des relations commerciales plus étendues entre les deux pays.

J'ai appris à Washington que sous l'administration de Cleveland nous pouvons obtenir la réciprocité à des conditions équitables.

A ce sujet je vais lire une résolution présentée au Sénat par un homme qu'on désigne comme le prochain secrétaire du Trésor, un homme qui occupera le premier rang après le président Cleveland, l'homme politique le plus éminent des Etats-Unis à l'heure qu'il est. Je veux parler de l'honorable J. G. Carlisle, du Kentucky, qui sera le prochain candidat à la présidence, et qui est un des hommes les plus larges, les plus tolérants et les plus patriotes des Etats-Unis. Il y a à peu près deux ans que M. Carlisle a proposé cette résolution. Je la cite pour faire voir quels seront ses sentiments sur cette question. Elle se lit comme suit :

Attendu qu'il existe entre le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement du Canada certains malentendus au sujet de leur commerce et de l'interprétation des clauses des traités ; et attendu qu'il est désirable que les relations les plus amicales règnent entre les peuples des deux pays, qu'un commerce plus considérable soit établi et encouragé par des lois des deux pays, de nature à faire disparaître toute cause d'irritation et tout obstacle au sain développement et à l'accroissement de ce dit commerce entre eux ; il est en conséquence résolu, par le Sénat et la Chambre des Représentants des Etats-Unis d'Amérique réunis en congrès que, dans le but de donner effet à l'esprit et au but du préambule ci-dessus, le président des Etats-Unis soit par la présente autorisé à et avisé d'inviter le gouvernement du Canada à nommer trois commissaires chargés de rencontrer un nombre égal de commissaires qui seront nommés par lui pour représenter les Etats-Unis.

Cette commission mixte considérera toutes les questions se rapportant aux relations commerciales des deux pays, en vertu des traités existants, des lois concurrentes ou autres, et conviendra, pour la recommander à leur gouvernement respectif, de telle législation de nature à régler toute chicane ou malentendus entre les deux pays, qui dans l'opinion de la dite commission, pourra le mieux développer et accroître le commerce entre les Etats-Unis et le Canada.

C'est là la résolution présentée au Sénat par l'honorable J. G. Carlisle, et c'est la note dominante de la politique du parti démocrate qui prendra possession du pouvoir chez nos voisins le 4 mars prochain.

Je crois que je puis aussi, sans indiscrétion, dire que le président du comité des voies et moyens à Washington, un homme dont la parole, sur les questions de tarif, est plus écoutée que celle de tout autre homme en Amérique, je veux parler de l'honorable Wm. M. Springer, de l'Illinois,—je puis dire que ce monsieur qui dépasse tous ses compatriotes par l'étendue de ses connaissances en économie politique et l'universalité de son talent, passe auprès des personnes bien renseignées, pour être favorable à une politique qui consisterait à adopter une loi par laquelle les Etats-Unis feraient une offre de réciprocité à tous les pays limitrophes. Cette réciprocité comprendrait tous les produits naturels de tous ces pays, tous les objets manufacturés provenant de matières premières produites dans ces pays, les marchandises provenant des matières premières importées en franchise dans les deux pays contractants.

Il est tout probable que cette offre dont je viens de donner une courte analyse sera mise dans la loi et qu'une proposition d'acceptation sera faite au Canada, au Mexique et aux Etats de l'Amérique Centrale. La prétention que nous ne pouvons

pas avoir la réciprocité, qu'un pareil traité est impossible, n'a aucun fondement, car il est facile de l'obtenir. Le traité que nous ne pouvons pas obtenir des Etats-Unis, c'est celui que nos commissaires sont allés proposer à Washington, un traité dont tous les avantages sont du côté des Canadiens, un traité n'admettant en franchise que les matières premières, un traité nous permettant de vendre aux Américains tout ce que nous avons à leur vendre et ne permettant pas aux Américains de nous vendre ce qu'il désireraient nous envoyer.

Mais j'affirme que nous pourrions conclure sans la moindre difficulté un traité équitable qui nous donnerait le privilège de vendre sur les marchés des Etats-Unis tous les produits de nos mines, de nos pêcheries, de nos forêts et de nos fermes, et de nos ateliers et de nos usines en échange du privilège concédé aux Américains de nous vendre les produits de leur propre travail.

J'ai déjà dit que les sentiments qu'on professe à l'égard du Canada sont tout ce que nous pouvons désirer. Mais j'ai aussi constaté que les sentiments qui existent dans les cercles politiques de Washington à l'égard du gouvernement canadien ne sont guère aussi favorables que ceux qu'on entretient à l'égard du peuple en général. Il m'a fait peine de le constater, mais le fait n'en existe pas moins. Cela provient de différentes causes. La question des droits de péage sur les canaux n'y est pas étrangère, non plus que le refus de laisser passer en entrepôt le poisson expédié par le chemin de fer des provinces maritimes aux Etats-Unis ; mais par dessus tout, on reproche au gouvernement canadien le manque de bonne foi et les attitudes chicanières de notre commission qui s'est servi du gouvernement américain pour retirer les marrons du feu dans une campagne électorale au Canada, au profit des tories.

On prétend que le ressentiment causé par cette affaire a été tel qu'il a induit le président des Etats-Unis à prendre des mesures pour nous donner la réciprocité en matière de refus du transport en entrepôt et de l'entrée des animaux, politique que nous avons suivi depuis plusieurs années et qui, je le crains, sera aussi mise en vigueur aux Etats-Unis.

Voilà, M. l'Orateur, un court énoncé de ce que j'ai vu, de ce que j'ai fait et de ce que j'ai appris à Washington. J'ai imposé ce récit à la chambre, si je puis m'exprimer ainsi, parce que j'y ai été forcé. Les journaux conservateurs du pays m'ont attaqué avec violence ; ils m'ont accusé de trahison, de manque de patriotisme, d'avoir voulu vendre mon pays ; ils m'ont chargé de toutes les bassesses qu'aurait pu commettre un Judas Iscariot. Je nie toutes et chacune de ces accusations, et en ce qui concerne mon voyage à Washington je les ai réfutées de point en point, avec une entière franchise en mettant toute l'affaire devant la chambre et devant le pays.

Je répète que nous pouvons obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis, et la prétention que cela est impossible ne repose sur aucun fondement. Je ne prétendrai pas que sous le régime des démocrates, nous obtiendrons des adoucissements aux restrictions fiscales existantes, avant que nous demandions la réciprocité. Il est douteux que nous en obtenions ; je crois plutôt que le gouvernement américain laissera le soin de ces mitigations et de ces aplanissements à des traités qu'il est prêt à faire et qu'il désire faire, mais quoi qu'il en soit, je répète que nous pouvons avoir la réciprocité. Il va sans dire que les Etats-Unis ne peuvent pas nous y amener de force. J'ai fait tout mon possible pour bien faire comprendre cela aux hommes publics de Washington ; mais nous ne pouvons pas non plus prendre les Etats-Unis par la violence, et il y a assez longtemps que les deux partis ont recours à ces moyens aussi puérils qu'inefficaces.

J'ai ici des paroles prononcées par lord Salisbury——

M. WELDON : Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais plusieurs députés de ce côté-ci de la chambre n'ont pas bien saisi ce qu'il a dit au sujet de son entrevue avec M. Springer, président du comité des voies et moyens à Washington. Vu qu'il a eu une aussi longue conversation avec cet homme d'Etat distingué, nous aimerions à savoir de lui, avant qu'il quitte cette partie de son sujet, s'il en est arrivé à une autre conclusion que celle-ci : qu'il doit y avoir un tarif commun, le libre-échange absolu entre les deux pays, un même tarif contre le reste de l'univers—le tarif McKinley, si l'on veut—mais à tout événement un tarif élevé contre les marchandises anglaises ?

M. CHARLTON : Je suis heureux que l'honorable député m'ait interrompu pour me demander des explications plus complètes sur le sujet qu'il mentionne. Voici ce que j'ai dit à propos du président Springer : J'ai raison de croire qu'en sa qualité de président du comité des voies et moyens, il est en faveur de la réciprocité, non seulement avec le Canada mais avec tous les pays limitrophes des Etats-Unis ; il est en faveur d'un arrangement qui permette le libre-échange de tous les produits naturels du sol, des produits des forêts et des mines, articles ouvrés provenants des matières premières produites dans ces pays, cet arrangement permettrait aussi le libre-échange de tous les articles fabriqués avec des matières premières importées en franchise dans les deux pays. Puisque la question de l'honorable député s'y prête, je puis ajouter que M. Springer est opposé à tout arrangement de la nature d'un Zollverein ou union douanière ; il ne croit pas ce mode praticable et ne le croit pas dans l'intérêt des Etats-Unis ; il veut que chaque pays ait le contrôle de son tarif, dans la limite des conventions que pourront faire les deux pays pour conclure un traité de réciprocité. Me suis-je expliqué assez clairement sur ce point ?

Avant l'interruption j'allais citer les paroles de lord Salisbury, prononcées récemment à propos de cette question de représailles et de guerre de tarif. Dans son discours devant la chambre de commerce de Liverpool, dont le compte rendu a été publié le 4 du mois courant, il dit :

> Il doute de la moralité et de l'opportunité d'avoir recours aux tarifs comme d'une arme contre les autres nations, et pour appuyer son raisonnement sur un exemple il cite les guerres fiscales entre la France et l'Italie, et entre la France et la Suisse qui n'ont produit que des désastres pour tous les intéressés.

Il aurait pu, avec tout autant d'à-propos, mentionner la guerre fiscale que se font le Canada et les Etats-Unis, qui produit les mêmes résultats désastreux pour tous les intéressés.

En 1866, à l'expiration du traité de réciprocité, notre commerce d'exportation aux Etats-Unis en produits naturels du sol était aussi considérable que l'an dernier ; sous l'influence des répressions fiscales, le commerce des deux pays a été étouffé, et bien que la population des Etats-Unis ait dou-

blée depuis cette époque, bien que les richesses de ce pays soient trois fois plus considérables et que ses besoins aient augmentés, les exportations du Canada sont demeurées stationnaires pendant toute cette période. Jamais depuis 1866, nos exportations aux Etats-Unis n'ont égalé celle de cette année-là, si l'on prend la statistique commerciale des Etats-Unis pour base de calcul, de sorte que le résultat de cette guerre de représailles et de restrictions a été désastreux pour les deux pays.

Je terminerai en disant que ces accusations de trahison, de déloyauté, portées contre le parti libéral au Canada sont fausses, absolument fausses ; ce parti est le parti vraiment loyal, celui qui travaille à la prospérité du pays, celui qui défend ses intérêts, celui qui n'a d'autre objet en vue que de faire du Canada un pays prospère, un pays grandissant, un pays riche, dans lequel il fait bon de vivre, un pays qui donnera l'exemple de ce que peut faire une colonie sous le drapeau anglais, en attendant ses destinées futures.

Nous sommes en faveur du libre échange avec les Etats-Unis, parce que nous croyons que cela nous serait mutuellement avantageux. Nous sommes en faveur des réformes fiscales—pour l'économie ; nous sommes pour l'honnêteté ; nous sommes pour la prospérité du Canada.

En tout cela nous sommes aux antipodes du parti au pouvoir et si cela constitue de la déloyauté, si cela implique de la trahison, alors nous sommes déloyaux et traîtres et en face de nous siège le partie vraiment loyal aux destinées et aux intérêts du pays.

Ce que je viens de dire de mon parti, je le dis de moi-même. Je répète que ces mêmes accusations lancées contre moi sont malicieuses et fausses ; elles ne contiennent pas une parcelle de vérité. Il y a près de quinze ans, M. l'Orateur, que je lutte de ce coté-ci de la chambre.

Cette occupation n'a pas été très lucrative, ni satisfaisante, mais aujourd'hui, je puis dire ce que je n'ai jamais dis en cette chambre. Je puis dire que j'aurais pu avoir de l'emploi de l'autre côté de la chambre, en 1878, que j'aurais pu, aussi, avoir un emploi, depuis. Mais j'ai refusé tout ce que l'on m'offrait et suis resté fidèle à ce que je croyais être mon devoir ; j'ai combattu pour ce qui, dans mon opinion, était juste et pour ce que nous croyons juste, nous, les membres de la gauche. La vie politique a été pour moi, comme pour plusieurs, une vie de sacrifices pécuniaires. Je n'ai jamais désiré beaucoup la popularité. J'ai désiré, plutôt, laisser une bonne réputation. Je ne veux pas laisser après moi le nom d'un traître, ou le nom d'un ami des querelles ou des fraudes.

Si, lorsque je mourrai, je puis laisser le nom d'un homme dont on pourra dire que les efforts ont protégé ses semblables contre leurs ennemis, si je puis faire en sorte que l'on dise que la vérité des rapports intimes qui existent entre les lois de Dieu et le bien-être des hommes ont été démontrés par quoi que ce soit que j'ai pu faire en ce pays, je serai récompensé de toutes ces années de combat. Dans la ligne de conduite que j'ai suivie ici, je n'ai pas été guidé par le désir de faire quoi que ce soit qui n'eût pas l'approbation de ma conscience et l'approbation de mes compatriotes désintéressés.

Le Canada, M. l'Orateur, est ma patrie ; j'y réside depuis quarante-quatre ans, et il me demande mes services et je ferai tout mon pouvoir pour

favoriser l'intérêt, et le bien-être de ce pays qui est le mien depuis que j'ai l'âge de raison. Je travaillerai pour sa paix et sa prospérité. Je travaillerai dans ce sens ici et ailleurs, c'est ce que je ferai lorsque j'adresserai la parole à mes concitoyens ; c'est ce que je ferai, lorsque j'adresserai la parole, comme j'ai trop rarement l'occasion de le faire, dans des réunions aux Etats-Unis, et lorsque je rencontrerai les hommes publics des Etats-Unis, soit à Washington ou ailleurs. Dans tout cela, je serai simplement guidé par le désir de favoriser les intérêts du Canada. C'est ce que j'ai cherché à faire ; c'est le motif qui a guidé mes actes et je suis peiné des reproches injustes et des épithètes blessantes qui m'ont été appliquées par la presse de ce pays.

Je crois franchement, M. l'Orateur, que notre admission aux marchés de ce continent est essentielle à la prospérité du Canada. J'agis d'après ce ce principe. Je préconise cette politique ; je le fais sans demander la permission de qui que ce soit et sans demander à qui que se soit d'excuse pour ce qui, d'après lui, peut être le résultat final de cette politique. Je travaille dans ce sens et, en même temps, je suis en faveur de réformes internes. Naturellement, j'envisage l'avenir et je crois que le jour arrive où l'évolution, ainsi qu'elle s'applique aux nations et aux colonies, exigera de nous que nous répondions à la question importante relative à la ligne de conduite que nous devons prendre relativement à notre progrès national. Je comprends que la condition d'indépendance coloniale, n'est pas permanente et que nous devons espérer répondre à la question relativement à la conduite que nous devons tenir, conduite importante dans ses conséquences et devant vraisemblement fixer notre condition politique lorsque le temps opportun sera venu, que se soit pour l'union de nos institutions avec celles de l'Empire d'un côté, l'indépendance d'un autre côté, ou l'union des Etats Anglo-Saxons de ce continent.

Ce sera les questions que le peuple canadien aura à étudier et à décider au temps opportun. Mais ce ne sont pas les questions du moment. Elles ne doivent pas être réglées aujourd'hui et si nous pouvons adopter la politique qui assure la prospérité du pays, le développement de ses ressources, l'augmentation de sa population, l'accroissement de son bien-être, le bonheur de ses habitants et des relations pacifiques entre tous les Etats Anglo-Saxons de ce continent, nous pourrons abandonner le règlement de ces questions de l'avenir, au moment opportun, dans l'espoir que Celui qui gouverne les nations dirigera ce pays dans la bonne voie.

M. MACLEAN (York-est) : D'abord, M. l'Orateur, je dois féliciter l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), de la connaissance intime qu'il possède des secrets de la politique américaine. Il peut nous dire quel sera le secrétaire du trésor dans l'administration future.

M. CHARLTON : Je demande pardon à l'honorable monsieur, je n'ai pas parlé ainsi à son sujet ; j'ai dit que la rumeur le désignait à ce poste et, l'honorable monsieur, s'il connaît bien les journaux américains, a la même source de renseignement que moi.

M. MACLEAN (York-est) ; L'honorable député m'a fait l'impression que les partis politiques des Etats-Unis lui étaient parfaitement familiers, qu'il savait presque tous leurs secrets et qu'il pouvait

dire à cette chambre que le Canada pouvait avoir la réciprocité, s'il le désirait. Pour prouver que, généralement, on croit l'honorable monsieur au fait de la politique américaine, je me permettrai de lire ce qu'a dit hier un homme, à une assemblée de l' "Association ministérielle de Toronto" :

Le révérend M. Blackstock ne partage pas cette opinion. Il objecte à prêter son influence, soit directement ou indirectement, aux hommes politiques. Dans une question de cette nature, ils doivent suivre leur opinion personnelle. M. Charlton s'est rendu à Washington et a fait ce qu'il a pu pour favoriser l'annexion, et l'association doit se souvenir de lui.

M. SOMERVILLE : Est-ce le *World* ?

M. MACLEAN (York-est) : C'est le *Citizen* d'Ottawa ; c'est une dépêche adressée de Toronto à la presse. La connaissance que possède l'honorable député de la politique américaine est telle, que ce révérend monsieur regardait comme inopportun qu'il adressât la parole à une assemblée, à Toronto.

L'honorable député de Norfolk-nord, sans que je l'aie invité à le faire, a jugé a propos d'expliquer ses rapports, ou, plutôt, son manque de rapports, avec les diverses missions envoyées à Washington par certains hommes politiques de ce pays. J'ai été moi-même à Washington, il y a trois ans.....

Quelques VOIX : Ecoutez ! Ecoutez !

M. MACLEAN (York-est) : pour ma santé. Je suis descendu à l'hôtel Willord, un très bon hôtel, bien qu'il soit très vieux. J'étais assis dans la salle à manger, prenant mon repas, vis-à-vis d'un homme que je ne connais pas. Je m'adressai au chef des garçons de service et lui demandai si Guy Fawkes était dans la ville. Il me répondit négativement. Je lui demandai alors qui pouvait être ce monsieur. Il me dit que c'était M. Charlton, du Canada.

M. LANDERKIN : Rien de plus à ce sujet.

M. MACLEAN : L'autre jour en adressant la parole à la chambre, j'ai parlé de la responsabilité des hommes politiques au sujet des déclarations des journaux, et de la responsabilité des journaux, au sujet des déclarations des hommes politiques, mais je n'ai rien dit qui m'empêche de considérer le parti libéral comme responsable des actes de certains hommes qui se sont identifiés avec ce parti. Le parti libéral est responsable d'hommes comme M. Bunting, qui est leur associé dans les efforts qu'ils font pour obtenir leur réciprocité. Il est responsable d'hommes comme Farrer, qui a été à maintes reprises à Washington, et de Goldwin Smith, qui les appuie dans leur politique.

M. LANDERKIN : C'est Goldwin Smith qui a porté le parti conservateur au pouvoir.

M. MACLEAN : Le parti libéral est responsable des paroles de M. Farrer et de ses articles ; nous savons ce qu'ils sont ; il est responsable des articles de *La Patrie*, de Montréal, et nous savons ce que préconisent ces articles ; il est responsable de M. Longley, de la Nouvelle-Ecosse, qui est un annexionniste.

Quelques VOIX : Non.

M. MACLEAN : Et qui est responsable de la vente d'une mine du Canada à une coalition américaine. Le parti libéral est responsable de toutes les récriminations faites contre le Canada, des appels aux représailles, etc. Les membres de ce parti peuvent-ils le nier ? Ils doivent répondre au pays et au peuple de la conduite qu'ils ont tenue dans ces diverses missions à Washington ; et s'ils sont honorables, il est de leur devoir, lorsqu'ils demandent tous les documents se rattachant aux efforts faits par le gouvernement relativement à la réciprocité, de nous dire ce qu'ils ont fait, et tout ce qu'ils ont dit relativement à cette question.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), a dit qu'il était allé à Washington et qu'il avait déclaré beaucoup de choses aux hommes politiques ; mais je prétends qu'il ne leur a pas dit, par exemple, qu'au Canada, le parti libéral avait comme chef un canadien-français catholique et que ce parti était conduit par une machine politique, J. D. Edgar. Il ne leur a rien dit de cela. Je désire faire remarquer la différence qui existe entre les deux partis, en ce pays, au sujet de cette question.

Le principe fondamental du parti conservateur est que nous sommes un peuple canadien, que nous sommes sur ce continent comme Canadiens et que nous avons l'intention de suivre nos destinées comme tels, et le second article de notre programme est que nous sommes sujets anglais. A la lumière de ces deux faits, savoir : Que nous sommes Canadiens, obligés d'établir une nationalité canadienne sur ce continent et que nous sommes sujets anglais, nous nous proposons de règler toutes nos relations commerciales, nos réformes concernant le tarif et nos relations diplomatiques avec les autres pays. Mais les honorables membres de la gauche exposent tout d'abord une politique commerciale et puis, ils abandonnent notre avenir comme nation et nos relations avec la mère-patrie, de quelque manière que puissent les affecter cette politique commerciale. Je n'ai rien de plus à dire sur la question.

Quelques VOIX : Continuez.

M. MACLEAN : Eh bien, j'obligerai les honorables messieurs. Qu'ils se rappellent qu'ils ont pris une attitude anti-patriotique, qu'ils s'en vont rapidement à la mort politique et qu'ils seront enterrés politiquement. Celui qui conduit le corbillard de l'annexion, contenant le cadavre, est M. Goldwin Smith, et l'entrepreneur est Erastus Wiman et le fossoyeur en chef est Farrer, et sur une des tombes sera placée une petite planche portant l'inscription : "Ici repose l'homme qui a essayé de vendre son pays," et sur l'autre : "Ici repose l'homme qui a essayé de vendre son pays d'adoption."

M. FRASER : Je crois que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), s'il a réfléchi à la nature de la petite tentative d'esprit faite sur lui hier soir par l'honorable député d'York-est (M. Maclean), il n'y a peut-être pas assez réfléchi. En réfléchissant aux remarques de cet honorable monsieur, nous semblons réellement leur donner quelque valeur, mais comme il a dit quelque chose touchant la province de la Nouvelle-Ecosse, et comme l'honorable député du Cap-Breton, qui siège on arrière de lui et qui est l'*alter ego* de M. Longley, ne s'est pas levé pour réfuter ses énoncés, je me crois obligé d'y répondre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il avait probablement de bonnes raisons.

M. FRASER : Oui, et des raisons plausibles. Mais en ce qui concerne M. Longley, le procureur général, il n'est pas annexionniste et l'énoncé de

l'honorable député d'York-est (M. Maclean) n'est pas fondé. Il est facile de faire un peu de capital politique en disant que cet homme ou un autre est un annexionniste. Y a-t-il au Canada quelqu'un qui croit qu'il y a chez celui qui a parlé plus de loyauté envers la couronne anglaise, que chez les membres de la gauche ? Regardez-le. Loyal envers qui ? Imaginez-vous qu'il se pose comme seul gardien de loyauté au Canada. Quel homme courageux pour défendre Sa Majesté en péril. Il y a dans ce pays, des hommes qui parlent comme s'ils possédaient toute la loyauté du Canada, des hommes qui dans leur for intérieur, ne croient pas un traître mot de ce qu'ils disent et qui, par leurs actes, prouvent qu'ils n'y croient pas.

Qu'est-ce que la loyauté ? Consiste-t-elle dans ces paroles d'hommes qui se disent le seules personnes loyales du monde ? Si l'honorable député venait se vanter de sa loyauté envers sa femme, suppose-t-on que nous le croirions plus loyal qu'il doit l'être ? Point du tout. S'il est loyal envers sa femme il n'en dira rien ; mais il gardera ce sentiment au plus profond de son cœur et fera tout en son pouvoir pour la rendre heureuse. C'est là la vraie loyauté. Toutes les fois que j'entends un homme parler de loyauté, je soupçonne que si vous le considérez attentivement, vous constaterez qu'il a besoin de couvrir son égoisme du manteau de la loyauté.

Qu'est-ce que la loyauté ? C'est le désir de faire de ce pays le meilleur séjour possible. Si un député croyant que le libre-échange est un meilleur principe que la protection, défend ce principe et combat fortement le parti opposé, est-il déloyal ? Ces messieurs croient qu'il est déloyal de dire un mot contre le gouvernement. Assurément, les gouvernements sont constitués pour le bien-être du pays et, assurément, une critique raisonnable de leur politique est conforme aux meilleurs intérêts du pays.

Je crois avec l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), que ces hommes qui parcourent le pays et parlent comme s'ils étaient les seuls loyaux, font plus que ne le pourrait toute autre chose pour faire croire aux étrangers qu'il y a ici des gens déloyaux. Et je ne doute pas que si l'occasion s'en présentait, ceux qui crient à la loyauté ne fussent les premiers à se tourner le dos et s'enfuir. Le Canada est le pays où nous vivons et où nous mourrons, et nous devons le rendre aussi bon ou meilleur que tout autre pays.

Ne concevons-nous pas, et n'exprimons nous pas nos pensées sur les meilleurs moyens de gouverner le pays, et pour avoir agi ainsi, serons-nous appelés déloyaux ?

En ce qui concerne la province de la Nouvelle-Ecosse, il n'y a là aucun annexioniste. On n'en entend jamais parler et pourquoi ? Parce que nos amis conservateurs savent que le pays est également divisé entre deux partis et qu'ils voient le cultivateur et le pêcheur des deux côtés, les uns aussi prêts que les autres à risquer leur vie pour sauver le pays, et ils savent que le cri de déloyauté serait tourné en ridicule. Mais il y a une classe d'hommes qui croient ne rien faire pour leur pays s'ils ne crient pas à la loyauté. Partout où la liberté existe, se trouve mon pays, et je préfère un pays où la liberté existe non seulement en pensées mais en actions. Unissons-nous sans songer que tel et tel autre membre de cette chambre est déloyal parce qu'il appartient à la gauche.

Considérez M. Sol. White, qui, je le remarque, est membre de la législature d'Ontario ; pas un seul journal conservateur n'a élevé la voix contre lui. L'autre jour, il s'est rendu dans une des divisions de Norfolk—la géographie d'Ontario ne m'est pas très familière et je ne sais pas si c'était dans la division de l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), ou dans celle de mon honorable ami qui vient de parler. Mais cet homme a parcouru le pays en parlant de déloyauté. Pourquoi ne pas lui toucher ?

M. MONTAGUE : Je demande à l'honorable député de qui il vent parler ?

M. FRASER : Je veux parler de M. White.

M. MONTAGUE : Alors, l'honorable monsieur se trompe du tout au tout en ce qui concerne les faits.

M. FRASER : L'honorable député dit-il qu'il n'est pas annexionniste prononcé ?

M. MONTAGUE : Si l'honorable député dit que M. White parcourt le pays en prêchant l'annexion, il dit une chose qui n'est pas vraie.

M. McGREGOR : Cela est vrai ; j'ai entendu moi-même M. White plusieurs fois.

M. MONTAGUE : Comme l'honorable député d'Essex (M. McGregor) a nié ce que j'ai dit au sujet de M. White, je désire dire ceci : Bien que je ne sois pas le gardien spécial de la conscience de M. White, je désire dire, relativement à l'assemblée de Norfolk....

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne peut pas faire de discours.

M. MONTAGUE : Je désire dire seulement que M. White, je crois, n'était pas dans le comté de Norfolk. M. White n'a tenu aucune assemblée dans le comté de Norfolk et, plus que cela, M. White a déclaré récemment qu'il n'avait jamais été annexionniste.

Quelques VOIX : Oh ! Oh !

M. MONTAGUE : Si les honorables députés veulent attendre un moment, je leur dirai que M. White a déclaré qu'il préférait l'annexion à la misérable politique des membres de la gauche ; et de plus, l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) devrait savoir que la "Continental Union Association" a renvoyé dernièrement M. White, à cause des idées qu'il exprimait.

M. FRASER : J'ai pu me tromper au sujet du comté. Comme je le dis, je ne suis pas bien au fait de la géographie des nombreux comtés d'Ontario, mais je sais que M. White a assisté à une assemblée quelque part dans cette partie du pays, peut-être à Woodstock.

L'honorable député dit "qu'il préférait l'annexion à la misérable politique des membres de la gauche" et, partant, il est devenu annexionniste. Quelle a été la glorieuse politique des honorables députés de la droite qu'il ne pourrait pas approuver ? N'est-ce pas là une idée lumineuse de l'honorable député de Haldimand (M. Montague) ? Il n'avait pas de place parmi les conservateurs et, ainsi, il s'est détaché complètement de la politique de ses amis de cœur, car il était plus annexionniste qu'eux. Tout ce que je sais, c'est que M. White a à maintes reprises tenu des assemblées, et j'ai lu dans les journaux qu'il avait dit qu'il était en faveur de l'annexion, mais par des moyens tout à fait consti-

tutionnels, du consentement de la mère-patrie. Or, pourquoi ne parlerait-on pas contre lui? Je suppose que s'il s'en allait il y aurait beaucoup de joie dans les rangs du parti. Il trouverait où se placer parmi d'autres qui se sont déclarés pour l'annexion et qui, aujourd'hui, trouvent une place dans le parti des honorables membres de la droite. Il rentrera sans doute dans les rangs comme un homme ayant droit à des honneurs plus qu'ordinaires, parce qu'il a exprimé un jour ses opinions.

Mais je me suis levé seulement pour dire que, en ce qui concerne l'énoncé relatif à la Nouvelle-Ecosse, c'est-à-dire que le commerce de charbon était le produit des opinions annexionnistes de M. Longley; l'honorable député d'York (M. Maclean) aurait pu se procurer des renseignements plus exacts s'il avait consulté l'honorable député du Cap-Breton (M. McKeen) et quelques autres députés conservateurs. Eh bien, le chef de cette compagnie est M. White, de Halifax, un des meilleurs conservateurs de la Nouvelle-Ecosse, et mon honorable ami (M. McKeen) était désireux de se joindre à cette compagnie.

Doit-on dire que si les capitaux américains sont placés dans ce pays, ceux qui les acceptent sont déloyaux? Je croyais que nous faisions appels aux capitalistes de toutes les parties du monde. Jusqu'à quel point doivent être déloyaux les Anglais qui achètent pour des millions de propriétés aux Etats-Unis! Un homme se montre-t-il déloyal parce qu'il travaille à l'augmentation de sa richesse en faisant des placements dans un autre pays? S'il en est ainsi, je soupçonne qu'un grand nombre de membres de la droite qui, je le crois, ont de grands intérêts aux Etats-Unis, sont plus déloyaux qu'un grand nombre d'autres personnes. Ce n'est pas la déloyauté, c'est l'augmentation, l'épanouissement du commerce qui porte les hommes à faire des placements où ils peuvent les faire le plus avantageusement possible.

Ne parlons plus de cela. Je crois que l'honorable député a fait une œuvre mesquine lorsqu'il s'est levé pour faire l'énoncé qu'il a fait hier soir. Montrons-nous plus libéraux dans cette chambre. Reconnaissons, quelles que soient nos divergences politiques, que nous sommes loyaux envers le Canada, que nous n'avons d'autres intérêts que les intérêts du Canada qui nous ont été confiés par nos électeurs. Nous sommes ici pour améliorer la condition du pays, pour lui donner des institutions plus libres; pour rendre sa population plus heureuse qu'elle ne l'a été dans le passé en respectant ses institutions et en ayant confiance à ses représentants, bien que nous différions avec eux. Reconnaissons que, bien que leurs opinions soient opposées aux nôtres, ils sont aussi honnêtes que nous. Enfin, améliorons la condition du Canada en chassant du pouvoir ces hommes qui poussent ce misérable cri de loyauté pour couvrir leurs turpitudes et leurs fraudes. Puis le Canada sentira que nous avons des hommes loyaux, parce qu'ils aiment leur pays, non parce qu'ils prononcent le mot d'ordre du parti et qu'ils croient qu'ils ont un droit spécial à s'appeler les seuls hommes loyaux du pays.

M. HAZEN: Mon honorable ami le député de Guysborough (M. Fraser), a commencé ses observations en demandant aux membres de cette chambre de regarder l'honorable député d'York (M. Maclean.) L'autre côté de la chambre a évidemment considéré cela comme une chose très spirituelle, si nous en jugeons par les applaudissements qui ont accueillis l'observation. J'ai regardé l'honorable député d'York et il m'a été impossible de voir quoi que ce soit de ridicule ou d'amusant dans son maintien. Je suivrai l'exemple de l'honorable député de Guysborough, et demanderai à cette chambre de regarder cet honorable député lui-même. Chaque fois qu'il se lève pour adresser la parole dans cette chambre, je le regarde avec un sentiment d'orgueil. Dans son maintien viril, je vois quelque chose dont les provinces maritimes doivent être fières. Lorsque je jette les yeux sur lui, il m'arrive toujours une autre pensée, et lorsque je remarque la manière dont il adresse la parole à la chambre et la manière dont il regarde les députés qui l'entourent et qu'il semble regarder comme des pygmées, non seulement au physique mais au moral, je ne puis m'empêcher de songer aux paroles de Shakespear, dans *Jules César*:

> Why, man, he doth bestride the narrow world
> Like a Colossus; and we petty men
> Walk under his huge legs, and peep about
> To find ourselves dishonourable graves.

De la position élevée qu'il occupe, tant au physique qu'au moral, l'honorable député de Guysborough doit avoir pitié de ceux qui l'entourent et qui ne possèdent pas les mêmes avantages que lui. L'honorable monsieur, au début de son discours, en parlant du député d'York, a dit qu'il soupçonnait toujours un homme qui se vantait hautement de sa loyauté. Il ne croit pas en la loyauté d'un homme qui fait profession de trop de principes. Je suppose que l'on pourrait dire la même chose d'un homme qui se vanterait trop de sa vertu et de son honnêteté. Ça été une chose pénible une chose cruelle, en effet, je crois, pour l'honorable député de Guysborough, de blesser si profondément les sentiments de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) dont la plus grande partie du discours a été employée à faire l'éloge de son honnêteté, de sa bonté et de la sincérité des motifs qui l'animent. Ainsi s'il est permis à l'honorable député de Guysborough de dire qu'il suspecte mon honorable ami d'York, qu'il doute de sa loyauté parce qu'il en a fait profession, il lui est également permis de suspecter l'honnêteté et la sincérité de l'honorable député de Norfolk-nord, après la profession de foi faite en cette chambre par ce dernier. Il était très injuste je crois, pour l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) qui siège derrière l'honorable député de Norfolk (M. Charlton) et qui est censé le regarder comme un de ses chefs, de le frapper dans le dos, comme il l'a fait en cette affaire. Peut-être vise-t-il à supplanter son chef, et voilà pourquoi il pose pour l'incarnation de tout ce qu'il y a de bon, de pur et de vertueux dans ce pays. C'est la position pour laquelle a lutté jusqu'ici l'honorable député de Norfolk-nord, bien qu'il ne soit pas, tel que démontré par le court extrait de lettre que l'honorable député d'York-est (M. Maclean) a lu, l'homme à vues larges qu'il cherche à imposer à l'opinion de cette chambre, car il s'est lui-même refusé à reconnaître comme chef de son parti l'honorable député de Québec-est (M. Laurier) et il a déclaré au pays qu'il avait peu de foi dans l'avenir de son parti tant que celui-ci restera chef. Ce n'était certainement pas une position très libérale et très haute à prendre par un homme d'Etat sincère et à l'esprit large.

Il me semble à moi que les députés de la droite ressentiraient aussi vivement une imputation de ce

genre contre le chef de la gauche que ses propres partisans dans cette chambre. Un sentiment aussi étroit ne devrait pas trouver place chez lui, et il convient mal à un homme, capable d'exprimer pareille idée de même que ce qu'il dit des agissements du député poétique ou, comme il l'appelle, le politicien-machine d'Ontario, de se poser dans cette chambre et devant le pays et de faire étalage de son honnêteté et de sa vertu supérieures.

Revenant maintenant, pour quelques instants, à la question spéciale dont la chambre est saisie, je désire dire que je n'accuse pas aujourd'hui et que je n'ai jamais accusé le parti libéral de ce pays d'être un parti déloyal envers le lien colonial anglais. Je désire dire, en ma qualité de citoyen loyal envers ce lien, que je ne puis me résoudre à croire qu'un aussi grand nombre de citoyens de ce pays que ceux qu'on trouve dans les rangs du parti libéral sont déloyaux envers le lien colonial anglais, car je crois fermement que le peuple canadien est loyal jusqu'à l'âme et que l'homme, quel qu'il fût, qui prêcherait ouvertement l'annexion risquerait sa vie politique et signerait virtuellement son arrêt de mort comme homme public.

Mais si, d'une part, il en est ainsi, si je suis disposé à exprimer et si j'ai toujours exprimé, du haut des tribunes publiques, l'opinion que la grande masse du parti libéral et des libéraux de ce pays est loyale envers le lien colonial anglais, et que, si le parti prêchait ouvertement l'annexion, le peuple serait froissé de cette politique et ne l'appuierait pas ; d'autre part, il me semble que le parti lui-même est à blâmer, dans une grande mesure, d'avoir nourri dans son sein un grand nombre d'hommes qui prêchent ouvertement l'annexion entre notre pays et les Etats-Unis.

M. GILLMOR : Nommez-les.

M. HAZEN : J'en nommerai un, pour satisfaire le désir de l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor). Je nommerai un homme qui, dans la dernière campagne électorale dans ce pays, était le rédacteur en chef du principal journal libéral, un homme qui, durant cette campagne, était le rédacteur de l'organe en chef du parti libéral, d'un homme qui a fourni la littérature électorale et le fonds sur lesquels les libéraux comptaient pour remporter ces élections. Je veux parler de Edward Farrar. L'honorable député de Charlotte branle la tête. Il dira peut-être que M. Farrar a collaboré pendant un temps aux journaux conservateurs. C'est vrai. Mais du moment que M. Farrar a exprimé ces vues, il lui devint impossible de les exprimer dans les journaux conservateurs, mais il en eut la chance lorsqu'il devint rédacteur de l'organe en chef des libéraux, le *Globe*, de Toronto. Je cite le nom de cet homme pour satisfaire le désir exprimé par l'honorable député de Charlotte.

L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) a fait, dans son discours ici, l'éloge du procureur général de la Nouvelle-Ecosse, M. Longley. Il a répudié l'idée que M. Longley est un annexionniste. Eh bien, si M. Longley n'est pas annexionniste, tout ce que j'ai à dire, c'est que je n'ai jamais aussi bien compris qu'en ce moment la vérité de la proposition que la parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée, car j'ai lu des discours prononcés par ce monsieur qui paraissent porter de très près, certes, sur la question de l'annexion aux Etats-Unis.

J'ajouterai encore que les honorables députés de la gauche ont, aux dernières élections, inconsciemment il se peut, préconisé une politique qui, à mon sens, n'eût pu avoir qu'un résultat si elle eût été appliquée, celui de livrer le contrôle de notre tarif au gouvernement de Washington, ce qui, en définitive, devait aboutir à une union politique entre le Canada et les Etats-Unis. Je ne m'appuie pas, pour parler ainsi, sur ce qu'un conservateur quelconque a pu dire. A l'appui de cette prétention je citerai, pour le compte des honorables députés de la gauche, une autorité qu'ils ne récuseront pas, je l'espère, c'est-à-dire l'homme qui, pendant des années, a été le porte-étendard, l'orgueil, l'ornement du parti libéral de ce pays, un homme qui a siégé pendant des années dans cette chambre, qui a fait partie du gouvernement de l'honorable Alexander Mackenzie, qui a été chef du parti libéral comme parti de gauche--je veux parler d'Edward Blake. Dans la lettre qu'il adressait à ses commettants de Durham-ouest, pour refuser de laisser de nouveau poser sa candidature, et qui n'a été publiée qu'après les élections, M. Blake exprimait, au sujet de la question de réciprocité, les mêmes idées que celles mises de l'avant par le conservateur le plus outré du pays. Assurément, c'est une autorité que la gauche ne récusera pas.

Il y a encore Goldwin Smith. Je ne désire pas tenir le parti libéral responsable des déclarations de M. Smith ; mais, à Toronto, il était l'ami intime de M. Farrar, alors que celui-ci était rédacteur du *Globe*, et il est l'ami personnel intime de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Conséquemment, si d'un côté je ne crois pas que le parti conservateur veuille accuser la gauche de déloyauté, de l'autre il me semble que celle-ci devrait bien prendre garde à ses associés et à la politique qu'ils formulent à la face du pays. Je veux qu'on ne l'accuse pas de malhonnêteté.

L'honorable député de Norfolk (M. Charlton) a beaucoup appuyé sur les déclarations de M. Springer, l'homme d'Etat du parti démocrate aux Etats-Unis. Mais la chambre a devant elle la déclaration catégorique faite par le ministre des Finances à la dernière session, dans laquelle il nous a dit clairement que dans la conférence qui a eu lieu à Washington entre les représentants du gouvernement canadien et le secrétaire Blaine et le général Foster, aujourd'hui secrétaire d'Etat aux Etats-Unis, M. Blaine posa comme fait certain qu'il était inutile pour nous d'espérer la réciprocité avec les Etats-Unis si nous n'étions prêts à donner aux manufacturiers américains, sur les marchés canadiens, un avantage sur ceux de l'Angleterre qui étaient leurs principaux concurrents sur ces mêmes marchés. C'était une condition *sine qua non*, une condition essentielle à un accord de ce genre, d'après les déclarations de M. Blaine à nos délégués à Washington. Il déclara en outre à nos délégués que le peuple américain était lié à une politique de protection élevée et que si l'on adoptait un tarif commun, ce devait être le tarif des Etats-Unis.

Je dis donc qu'il est absolument impossible, dans cette situation, d'obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis. Tout bon Canadien, à quelque parti qu'il appartienne, espère qu'à la suite du changement qui s'est opéré aux Etats-Unis depuis les dernières élections, avec le courant qui a porté d'emblée les démocrates au pouvoir avec un programme de commerce plus libre et de tarif de

revenu seulement, quand les démocrates seront installés au pouvoir, il sera possible de conclure avec ce pays un traité qui nous donnera une intercourse plus libre avec lui que celle que nous avons maintenant, et cependant élaboré de façon à accorder au Canada des conditions justes et honorables et qui ne mettront pas en danger notre union avec l'Angleterre.

M. SUTHERLAND : Je crois que c'est abaisser la dignité de la chambre que de nous forcer à écouter la discussion qui a eu lieu sur cette question, et je regrette beaucoup l'occasion qui a fait naître la question ici. Sans les remarques faites par l'honorable député de Haldimand (M. Montague), je n'aurais pas pris part à ce débat. Je n'ai jamais été accusé ni dans le parlement, ni dans la presse, ni par qui que ce soit, que je sache, d'être annexionniste, mais à la suite des remarques faites par quelques-uns des organes ultra-loyaux du parti conservateur au sujet de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, je veux saisir cette occasion d'expliquer aux honorables députés de la droite, s'ils ne le comprennent déjà, le courant grave que leur conduite à l'égard de cette question fait prendre au pays.

L'honorable député de Haldimand (M. Montague) a pris sur lui de nier qu'un membre conservateur en vue du parlement se soit déclaré annexionniste. En réponse à cela, voici ce que j'ai à dire : M. Sol. White, un membre du parlement et un membre en vue du parti conservateur, convoqua une assemblée dans la ville de Woodstock, comté d'Oxford, à laquelle il prononça un discours de plus d'une heure en faveur de l'annexion du Canada aux Etats-Unis. Il est malhonnête de la part de la presse conservatrice et des députés conservateurs dans cette chambre de s'employer à calomnier et à représenter sous de fausses couleurs les chefs du parti libéral en les appelant annexionnistes, parce qu'il peut y avoir certains membres de ce parti qui se sont exprimés dans ce sens, et il serait tout aussi malhonnête de ma part de dire un seul instant que les conservateurs de la ville de Woodstock et de la circonscription que je représente sont annexionnistes parce que M. Sol. White, un conservateur annexionniste, a préconisé l'annexion parmi eux. Cependant, je puis dire que c'est ce membre conservateur du parlement, ce membre en vue du parti conservateur, qui a convoqué une assemblée à Woodstock, a prononcé un discours en faveur de l'annexion, et a essayé de former une organisation pour propager ces vues dans le pays et recueillir les fonds nécessaires pour l'appuyer.

J'ajouterai que bien qu'il y eût un grand nombre de conservateurs présents à cette assemblée, pas un d'entre eux n'a monté à la tribune et n'a entrepris de répondre à M. White, mais que ce sont les libéraux de ce comté qui durent combattre les vues de ce conservateur annexionniste marquant. Je ne dis pas un seul instant que parce que les conservateurs présents n'ont pas entrepris de réfuter les opinions de M. White, ils étaient en faveur de l'annexion. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi, mais je dis que, s'il n'a pas fait adopter une résolution en faveur de l'annexion, c'est grâce au nombre de libéraux présents, et que j'ai moi-même monté sur l'estrade pour combattre M. White.

Je regrette de constater, M. l'Orateur, que la politique canadienne est descendue si bas que nous voyons des hommes se lever dans cette chambre et s'employer à calomnier les membres et les chefs du parti libéral, en disant que parce que Goldwin Smith prêche l'annexion, nous, comme parti, en sommes responsables. Je me rappelle la première circonstance dans laquelle j'aie jamais vu ou entendu ce monsieur, et c'est une fois qu'il se trouvait sur une tribune publique, en compagnie de feu le très honorable sir John Macdonald et de plusieurs conservateurs marquants. C'est à sa plume et à sa parole, plus peut-être qu'à n'importe quel autre citoyen canadien, que nous devons d'avoir aujourd'hui la politique nationale dans ce pays. Quel est celui qui niera ce fait ? On m'informe que c'est longtemps après qu'il eût exprimé ses opinions comme annexionniste déclaré. Quoiqu'il en soit, je dis qu'il serait malhonnête de ma part d'insinuer que feu le très honorable sir John Macdonald, et ses collègues, et ses partisans à cette époque, étaient déloyaux envers le pays, parce que Goldwin Smith était à leurs côtés sur cette estrade.

J'ajouterai qu'il y a quelques semaines, je rencontrai dans la ville de Woodstock un conservateur influent et bien connu, un homme qui, je crois, a disputé à l'honorable préopinant le député d'York (M. Maclean) le choix d'un candidat fait par la convention ; je vis ce monsieur dans la ville, se répandant parmi toutes les classes de la population et essayant de prélever des fonds pour soutenir un organe annexionniste dans la ville de Toronto. Serait-il honnête de ma part de dire ici que parce que ce monsieur a appuyé aussi fortement qu'il la fait l'honorable député d'York-Est dans sa dernière élection, l'honorable député d'York est un annexionniste et un homme favorable à ces idées ?

Je regrette excessivement ce qui a donné lieu à cette discussion, et comme Canadien qui veut le bien de son pays, j'espère qu'un résultat de ce débat sera de faire cesser ces calomnies contre le parti libéral. J'espère que nous n'entendrons plus de remarques comme celles faites l'autre jour par un membre du gouvernement au sujet des chefs de notre parti. Si les partisans du gouvernement dans cette chambre sont sincères quand ils disent qu'ils veulent le bien du pays, et s'ils désirent que nous maintenions la position que nous occupons aujourd'hui, ils cesseront leurs discours dans ce sens dans cette chambre et sur les tribunes populaires et mettront fin aux articles que publient constamment les journaux de Toronto, dans lesquels ils accusent le parti libéral d'être favorable à l'annexion.

J'ai confiance qu'ils comprendront également que s'il y a une opinion allant grandissant et un parti allant grossissant dans ce pays en faveur de l'annexion, ce sont eux qui créent ce parti. Je parle en ce moment pour ma propre circonscription et je répudie absolument, au nom de tout libéral marquant, la conduite qu'on a tenue en y établissant un club favorable à l'union politique entre les deux pays. J'ai démontré à la chambre au delà de tout doute que le parti libéral n'a rien à faire avec la propagation de ces idées dans la chambre ou hors de la chambre, et personne n'osera contredire un mot de ce que je dis. J'attends qu'on y réponde. Je veux savoir si tout ce que j'ai dit n'est pas vrai en réalité, au su de tous les députés de la droite. Je veux savoir s'il n'est pas vrai que ceux qui sont venus dans mon comté, qui ont formé cette organisation et qui s'emploient actuellement à appuyer ce parti annexionniste sont tous des conservateurs en vue.

Comme Canadien, je regrette cet état de choses. Il serait malhonnête de ma part comme de la part de n'importe quel libéral dans cette chambre ou hors de cette chambre d'accuser le gouvernement ou ses partisans d'être annexionnistes parce que leurs amis politiques entretiennent ces opinions. Il est tout aussi malhonnête de la part des membres du parti conservateur d'accuser le parti libéral de tendances annexionnistes parce qu'un membre isolé du parti libéral se met en frais d'exprimer ces opinions. J'ai confiance qu'à l'avenir nous verrons les députés de la droite discuter les questions à leur mérite, en accordant aux gens le droit d'exprimer leurs opinions honnêtement, sincèrement et loyalement, sans les accuser, eux ou le parti libéral, de déloyauté, et sans dire qu'ils sont des traîtres.

M. TISDALE: M. l'Orateur, j'ai très peu de choses à dire sur cette question et mes remarques porteront en grande partie sur des affaires locales. J'approuve une grande partie des remarques faites par l'honorable député d'Oxford (M. Sutherland), mais je crois qu'il s'est grandement mépris sur ce débat, ou qu'il ne l'a guère représenté loyalement à la chambre s'il l'a compris comme moi. D'après ce que je comprends, pas un seul député de la droite n'a accusé le parti libéral de déloyauté. Il est vrai que l'honorable député d'York-est (M. Maclean) et d'autres députés ont critiqué l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), et quand j'en viendrai à parler de celui-ci, je dirai un peu pourquoi je crois qu'il a peut-être lui-même dans le passé offert une bonne prise à la critique à cet égard.

Je veux dire ici, comme j'ai eu occasion de le dire dans mon propre comté et comme je l'ai dit, qu'à mon avis les libéraux de ce pays comme corps sont aussi loyaux, sous tous les rapports, que les conservateurs. Mon expérience comme volontaire s'est étendue à plusieurs années, et il n'est que juste de dire qu'en toute occasion j'ai trouvé les libéraux prêts à faire le service militaire pour le pays en temps de paix et prêts à participer à la défense du pays quand un danger sérieux nous menaçait.

J'ajouterai que dernièrement, dans mon propre comté, j'ai pris sur moi la responsabilité, dans les assemblées que j'ai tenues dans la circonscription, de répudier de la part du parti libéral dans ce collège électoral, certains actes qui ont eu lieu et au sujet desquels je me propose de donner des explications qui donneront à mon honorable ami le député de Norfolk-nord (M. Charlton) l'occasion de prouver qu'il est aussi sincère qu'il le dit être dans les déclarations qu'il a faites aujourd'hui.

Dans mon comté on a essayé de faire croire que l'association libérale était en faveur de l'annexion. J'ai donné des explications à ce sujet dans mon comté et je désire les renouveler ici. Dans mon opinion, c'est une injustice délibérée commise contre l'association libérale de la division sud de Norfolk. *Voici ce qui est arrivé.* Nous avons dans Ontario, comme vous le savez, des associations conservatrices et des associations libérales, pour des fins de parti, *en grande mesure pour des* fins d'organisation. Dans la ville de Simcoe, depuis quelques mois, l'organe libéral, appelé le *Norfolk Reformer*, prêche ouvertement l'annexion, ou ce qu'il appelle l'union continentale, ce qui revient au même. Quel que soit d'ailleurs la signification de cette désignation, elle signifie la destruction de ce pays comme entité distincte.

M. SUTHERLAND.

Le rédacteur de ce journal et ceux qui sympathisent avec lui organisèrent une assemblée locale de l'association libérale de Simcoe, assemblée composée d'hommes gagnés à leur cause, et y firent adopter une résolution en faveur de l'annexion. Quelques jours plus tard, une assemblée de l'association libérale du comté fut convoquée, sans qu'on avisât l'association qu'une résolution de ce genre devait être soumise à cette assemblée, et on l'y fit adopter également; et immédiatement après, on télégraphia partout dans le pays et aux Etats-Unis qu'une association libérale canadienne s'était liée, comme association de parti, à la cause de l'annexion. C'était une fraude, car la résolution eût été repoussée à une majorité de dix contre un si les libéraux de ce comté avaient su que la question devait être soumise à l'assemblée et avaient eu l'occasion de voter là-dessus.

Je donne ces explications et j'accepte la déclaration faite aujourd'hui par l'honorable député de Norfolk-nord. C'est la première fois qu'il ait fait cette affirmation. Je conviens avec l'honorable député d'Oxford-nord (M. Sutherland) que ce n'est pas une question avec laquelle il faille jouer. Elle devient une question grave, et je suis heureux de proclamer, à moins que je ne voie de preuves plus fortes du contraire qu'il n'en existe actuellement, que le parti libéral de ce pays est loyal; et je suis prêt à le maintenir.

L'honorable député de Norfolk-nord, cependant, s'est exposé au soupçon par les discours qu'il a prononcés à Buffalo, à Chicago et à Washington, et rapportés, je ne dis pas exactement, par la presse américaine. Mais il s'est exposé au soupçon et à la critique par ces comptes rendus, et jusqu'aujourd'hui il n'a jamais saisi l'occasion de proclamer sa fidélité à notre pays et à la couronne anglaise; et j'ai été très heureux de l'entendre s'exprimer comme il l'a fait.

Le *Norfolk Reformer*, l'organe du parti de l'honorable député dans son comté, en dépit de la protestation de M. Mowat—probablement le plus grand premier ministre provincial que nous ayons jamais eu—a non seulement propagé des idées d'annexion depuis un an, mais l'autre jour le rédacteur de ce journal a pris une part très en vue dans l'organisation de ce qu'on appelle une association continentale dans le comté. Il fit aussi venir à Simcoe M. Meyers, que M. Mowat a destitué avec beaucoup de raison, et M. Jury, de Toronto, pour parler, dans une assemblée publique, en faveur de l'annexion. Et ces messieurs télégraphièrent, suivant leur habitude, de faux récits de ce qui s'est passé dans cette ville à cette occasion.

Et qui est, croyez-vous, le rédacteur de ce journal, le ressort moteur, celui qui publie depuis des semaines des articles en faveur de l'annexion? Je vais vous dire qui il est, et alors j'inviterai l'honorable député de Norfolk-nord à le désavouer, lui et ses idées. Je cite du journal:

RÉFORMISTES DE NORFOLK-NORD—L'assemblée annuelle de l'Association réformiste de Norfolk-nord aura lieu à l'Opera House, lundi, le 13 février, commençant à 2 heures. Tous les membres sont invités. John Kitchen, président; Hal. B. Donly, secrétaire.

M. Hal. B. Donly est l'homme qui dirige le journal, et c'est le bras droit de l'honorable député de Norfolk-nord, et jusqu'ici l'honorable député n'a pas fait entendre un mot de protestation contre lui. Je ne suis pas aussi versé dans l'étiquette des journaux que mon honorable ami le député d'York-est

(M. Maclean), mais je sais ceci : que si l'organe de mon parti dans mon comté, dans la ville où je réside, se mettait à prêcher l'annexion, et si, comme l'honorable député de Norfolk-nord l'a fait aujourd'hui, je prétendais être loyal et fier de mes ancêtres et de ma connexion avec l'histoire passée de ce pays et de l'Angleterre, je ne laisserais pas un seul jour ses articles sans réponse sous ma propre signature dans son journal. Jusqu'aujourd'hui, je ne savais pas si j'avais ou non le droit d'inviter l'honorable député de Norfolk-nord à répudier les articles de ce journal et celui qui les écrit ; mais aujourd'hui, après la profession de loyauté qu'il a faite ici, de son siège en chambre, je l'invite, au nom de ce qu'il doit à son comté et à son parti, de prouver sa sincérité en répudiant cet écrivain et ses articles et en le chassant de la position qu'il occupe comme secrétaire de l'association réformiste.

J'ai entendu dire que plusieurs des meilleurs libéraux de ce comté déclarent qu'on ne devrait pas permettre plus longtemps à cet homme d'être la honte de l'association réformiste de Norfolk en étant son secrétaire. J'espère que tel est le cas ; et j'invite l'honorable député à exprimer maintenant son opinion à cet égard.

Je ne veux pas prolonger davantage mes remarques. Il s'agit ici d'une épreuve pratique de sincérité. Je maintiens et je serai toujours heureux de témoigner que le grand parti libéral de ce pays, à l'exception de certains éléments mécontents, est absolument loyal. Mais j'invite les membres de ce parti dans cette chambre à nous aider, nous de la droite, à préserver l'intégrité du Canada en désavouant et répudiant des actes de ce genre chaque fois qu'ils en ont le pouvoir et l'occasion.

M. LANDERKIN : C'est très joli d'entendre les déclarations de loyauté qui émanent de la droite. J'approuve hautement ces sentiments. Je suis très heureux de voir que nous avons ramené ces messieurs à la raison. Je n'entends aucun d'entre eux dire quoi ce soit de leur collègue Solomon White et je ne vois pas un seul de leurs journaux en parler. C'est lui qui est le père de ce mouvement. Je ne sais pas s'il a été secrètement aidé et encouragé par le gouvernement du Canada ; mais je n'ai jamais entendu ni eux, ni leurs organes trouver à redire à Solomon White.

J'aime le parti loyaliste ; j'aime ceux qui ont foi dans leur pays et sont prêts à se lever pour le défendre. J'aime ce genre de loyauté ; mais je dois dire que je n'aime pas la loyauté dure ni les loyalistes de 35 pour 100—je n'ai pas beaucoup d'admiration pour eux. J'aime la loyauté qui donne à tout citoyen canadien une chance raisonnable et franc jeu ; je considère tout autre genre comme une loyauté dure, ce qui est l'une des industries que cette chambre ne devrait pas encourager.

En ce qui concerne M. Farrer et Goldwin Smith, tous les députés de la droite savent parfaitement que Goldwin Smith, M. Farrer, sir John Macdonald et Nicholas Flood Davin sont les auteurs de la politique nationale. Ce n'est rien de nouveau—c'est connu partout. Je ne dirai pas qu'ils étaient tous imbus de sentiments annexionistes ; mais si mon honorable ami de Saint-Jean, qui cite M. Blake, veut se donner la peine de lire sa lettre, il s'apercevra qu'il devait en être ainsi, car M. Blake était d'opinion qu'un tarif protecteur élevé était le moyen d'arriver à l'annexion. Il n'a fait que citer la partie de la lettre de M. Blake qui lui convenait.

Une VOIX : Il l'a lue en entier.

M. LANDERKIN : Il n'en a lu qu'une petite partie. Il n'a pas lu la partie essentielle. Il est bien connu que feu sir John Macdonald trouvait que c'était un honneur pour lui de voir le distingué professeur d'Oxford, M. Goldwin Smith, sur le même husting que lui, prêchant la politique de protection.

Une VOIX : La politique nationale.

M. LANDERKIN : Qui dit la politique nationale ? C'est une politique de destruction, une politique qui conduit à l'annexion. Qu'on lise la lettre de M. Blake sur ce point. Il dit que c'est une politique qui conduit à la désagrégation et à l'annexion. M. Farrer était le journaliste en chef des honorables députés de la droite. C'est lui qui a proposé leur programme pour la campagne électorale de 1882. Il écrit maintenant dans les journaux américains, et l'honorable député croit que, comme journaliste, M. Farrer n'a pas le droit de faire cela. Je ne me doutais pas que l'honorable député vînt ainsi souffleter le premier ministre. Notre premier ministre a déjà fait valoir les droits américains dans une cause importante. Quelqu'un l'a-t-il déjà accusé de déloyauté pour cela ? Pourquoi donc l'honorable député a-t-il cherché à souffleter son chef, dans ses sentiments les plus chers ? Son chef n'est pas un traître ni un annexionniste parce qu'il a plaidé la cause américaine ; et si M. Farrer écrit dans les journaux américains, nous devons supposer qu'il ne fait qu'accomplir son devoir comme journaliste. Qui sait si l'honorable député d'York-est (M. Maclean) ne ferait pas la même chose, si on le payait ?

L'honorable député n'est pas plus que son chef qui a déjà été à l'emploi du gouvernement américain. L'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen), a cru trouver un fort argument, quand il a dit que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), avait accusé notre chef d'être un Canadien-français et un catholique ; et il s'est étonné que l'honorable député (M. Charlton) suive encore notre chef. Nous en sommes fiers, M. l'Orateur, nous l'honorons, nous nous soumettons à ses commandements. Nous ne le critiquons pas, nous ne le combattons pas parce qu'il est d'origine française. Les honorables députés de la droite peuvent-ils en dire autant ? Que m'a dit l'un d'entre eux, en nous rendant à Toronto ? Il m'a dit qu'ils estimaient beaucoup leur chef, mais qu'ils n'aimaient pas un catholique méthodiste comme chef. Voilà ce qu'il m'a dit, et avant que mon honorable ami vienne répéter la même histoire, il fera bien de ne pas oublier cette observation qui m'a été faite par un de ses amis, dans cette circonstance.

M. MACLEAN (York-est) : Nommez-le.

M. LANDERKIN : Je ne suis pas ici pour recevoir des leçons de l'honorable député d'York-est (M. Maclean). Il n'y a pas longtemps, l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen), était si certain que M. Costigan serait nommé lieutenant-gouverneur, qu'il a annoncé à ses électeurs qu'il aurait bientôt une élection à subir. C'est peut-être parce qu'il voit qu'il n'a pu obtenir de promotion, qu'il attaque maintenant son chef dans le dos. L'honorable député d'York-sud (M. Tisdale), dit que nous

sommes aussi loyaux qu'eux. Je voudrais pouvoir en dire autant de votre côté. Mais je ne le puis, car ceux qui maintiennent une politique qui fait autant de tort au pays, ne peuvent être aussi loyaux que nous le sommes. Tant que le parti de la droite maintiendra cette politique qui, suivant l'expression de M. Blake, conduit le pays à l'annexion- et c'est l'autorité sur laquelle s'appuie l'honorable député de Saint-Jean—on ne pourra pas dire que c'est un parti loyal. Si les honorables députés veulent nous aider à développer les grandes industries du pays, car nous possédons un pays avec d'immenses ressources, je pourrai dire alors qu'ils sont aussi loyaux que nous le sommes. Il est inconvenant de soulever des discussions qui provoquent autant de récriminations. Il se peut que quelques-uns trouvent que l'annexion est ce qu'il peut y avoir de mieux pour le Canada. Mais nous sommes dans un pays libre, et l'on doit avoir le droit de discuter cette question. A tout événement, que pouvons-nous leur faire? L'honorable député d'York-est (M. Maclean) veut-il que nous les fusillions parce qu'ils parlent ainsi? Le ministre de la Milice veut-il que l'on fusille son collègue parce qu'il préconise l'annexion? Comment veulent-ils faire cesser ces choses?

Une VOIX : Chassez-les du pays.

M. LANDERKIN : Alors, le ministre de la Milice va être obligé de chasser son collègue, M. White. M. White prêche l'annexion depuis plusieurs années, et le ministre de la Milice, qui a quelques vaillants soldats à son service, pourrait les employer pour les chasser ; mais il a été mis dans les confidences du gouvernement, et lorsque sir John Macdonald et sir Charles Tupper sont allés à Windsor, Salomon White a été un des premiers à venir leur serrer la main sur le hustings. Voilà comment ils chassent les annexionnistes du pays. L'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) est un homme à l'esprit large et libéral. Il nous a parlé de sa libéralité ; mais lorsque M. Blair voulut nommer un Irlandais à une certaine position dans la ville de Saint-Jean, je crois qu'il s'est opposé à cette nomination.

M. HAZEN : L'honorable député se trompe complètement.

M. LANDERKIN : Je crois que non seulement lui, mais tout son parti s'est opposé à cette nomination.

M. HAZEN : Si l'honorable député a été mis sous cette impression, je puis simplement lui dire qu'il s'est trompé du tout au tout, et que tel n'est pas le cas.

M. LANDERKIN : Alors, voulez-vous nous rapporter ce qui a eu lieu?

M. HAZEN : Il y a quelques instants, l'honorable député disait qu'il ne voulait pas recevoir de leçons de l'honorable député d'York-est. Je pourrais bien lui dire la même chose. Mais je lui répondrai que, quand il a déclaré que j'avais combattu M. Blair ou son gouvernement, au sujet de la nomination de R. G. Ritchie, comme magistrat de police dans la ville de Saint-Jean, il faisait complètement erreur. Ceux qui l'ont informé de cela, ont complètement dénaturé les faits. Cela est faux, et il n'y a pas un mot de vérité dans cette affirmation.

M. LANDERKIN : Avez-vous combattu M. Blair? Pour l'information de l'honorable député de Saint-Jean, je lirai ce que M. Blake dit dans sa lettre, au sujet de la politique nationale :

La politique conservatrice canadienne n'a pas rempli les prédictions de ses auteurs. Sa tendance véritable a été, comme on le prédisait, il y a douze ans, à la désaggrégation et à l'annexion, au lieu de travailler à la consolidation et au maintien de ce lien britannique dont ils prétendent être les gardiens particuliers. Elle nous a donné une population peu considérable, une immigration lente et un Nord-Ouest encore inhabité ; des augmentations énormes pour notre dette publique et des charges annuelles, un système de dépenses extravagantes, et un tarif injuste et oppressif; des marchés limités pour nos besoins, soit pour acheter ou pour vendre, et tous les maux grandement augmentés par nos conditions particulières qui en sont la conséquence ; un commerce détourné de sa voie naturelle et par conséquent moins profitable, des relations tendues et des barrières douanières, nous aliénant toujours de plus en plus à la puissante nation anglaise au sud de nous, nos voisins avec lesquels nous devrions—comme cela avait été promis—vivre dans une généreuse amitié et dans un échange mutuel de bons procédés.

Plus, bien plus que cela! cette politique a fait baisser le niveau des vertus publiques et créé une morne apathie dans l'opinion publique, de même que des animosités de race, de religion et de province à province ; cette politique nous a laissés avec un parlement esclave, un exécutif autocrate, des comtés corrompus, et des classes corrompues et corruptrices, avec une population qui ne compte que sur le trésor public et le secours de la législature, et qui se vante de sentiments qui sont loin d'être dignes, proclamant de fausses conditions et des sentiments exagérés, tandis que l'on étouffe la véritable opinion publique.

Jamais l'histoire de la politique nationale n'a été aussi bien écrite. Je laisse à mon honorable ami le soin de cueillir tout ce qu'il pourra trouver de favorable à sa cause, dans la lettre écrite par M. Blake, dans cette occasion. J'espère qu'il demandera à ses amis de s'unir à nous, dans nos sentiments de loyauté envers notre pays, afin d'adopter une politique de progrès qui puisse faire l'avenir de notre pays, et développer les grandes ressources que possède le Canada.

M. CHARLTON : L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) m'a demandé de définir ma position. Je lui répondrai simplement que je l'ai déjà fait très longuement, et que je n'ai rien à ajouter.

La proposition est adoptée et la chambre se forme de nouveau en Comité des subsides.

(En comité.)

Pénitenciers—Kingston .....$ 190,443,36

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désirerais savoir du premier ministre si l'enquête au sujet de ce pénitencier a été déposée sur le bureau de la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député m'a demandé de produire le rapport, s'il en existait un ; mais il n'a pas exprimé le désir de faire produire la preuve.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, je n'ai pas bien compris l'honorable ministre.

Sir JOHN THOMPSON : En arrivant à la chambre, aujourd'hui, j'ai fait demander le rapport, et on m'a répondu qu'il n'y en avait pas ; mais on m'a envoyé la preuve.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est impossible, naturellement de pouvoir la lire à nos sièges.

Sir JOHN THOMPSON : Je l'ai parcourue moi-même, et j'ai pris note de certains détails sur les-

quels j'avais demandé à l'inspecteur de faire de plus amples recherches. Mais je puis avoir la preuve ici ce soir. J'en étais à expliquer les causes de l'augmentation du coût d'entretien. On a attiré mon attention sur le fait que, bien qu'on demandât des crédits pour vingt prisonniers de moins que l'année dernière, on demandait cependant une somme plus élevée. Voici l'explication : tous les trois ans, on achète des vêtements complets pour tous les prisonniers ; dans l'intervalle, on fait les réparations nécessaires, et l'année prochaine, il va falloir renouveler tous ces habits au complet.

En outre de cela, les fournitures de lits sont généralement renouvelées tous les deux ans, et il en faut une grande quantité cette année.

Pour vêtements et literie, le montant supplémentaire requis est de $3,580.65. Cela comprend l'habit gris et le noir, la flanelle, la literie, les couvertures, les paillassons, les draps de lit, les chemises de nuit et les serviettes. Puis, il a été question de l'augmentation des dépenses courantes. Le mémoire du geôlier explique que dans les salaires, il y a une diminution de $1,220, diminution due à l'absence du meunier et à des changements dans le bureau du comptable et du commis. Dans l'uniforme des fonctionnaires il y a une légère diminution ; dans les rations, une diminution de $230 ; les habits fournis lors de l'élargissement, une augmentation de $63.25. Les habits des détenus, habits achetés depuis deux ou trois ans pour la plupart, sont maintenant usés et il faut les renouveler. Il y a une légère augmentation dans la pension des officiers. Dans le combustible, il y a une diminution de $820 ; réparations aux édifices, une augmentation de $1,106.65. Ce montant varie d'année en année, et c'est dû, cette année, au projet de réparer le toit et de le peinturer. Pour l'entretien des machines, il y a une augmentation de $9,959.85, estimation du mécanicien pour l'achat d'une nouvelle pompe et de tuyaux pour un nouvel aqueduc.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque que l'on se sert aujourd'hui d'un costume d'un nouveau genre pour les détenus. Autrefois, ce costume était de diverses couleurs, tandis qu'aujourd'hui, il est de couleur plus uniforme. Pour quelle quantité de drap est ce crédit ?

Sir JOHN THOMPSON : 13,500 verges. On l'achète aux fabriques d'Oxford, dans le comté de Cumberland, N.-E. Nous avons demandé des offres et la plus basse a été acceptée et les échantillons ont été reconnus les meilleurs par les personnes nommés pour en faire l'examen.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous rappelez-vous le prix par verge ?

Sir JOHN THOMPSON : 45 ou 50 centins la verge, selon la qualité.

M. McMULLEN : Y a-t-il eu des offres de faites ?

Sir JOHN THOMPSON : Cinq ou six, je crois.

M. McMULLEN : N'a-t-on pas fait quelque altération dans le mode des rations au pénitencier de Kingston, en accordant un repas supplémentaire ?

Sir JOHN THOMPSON : Il n'a été fait aucun changement dans la ration des prisonniers. Il y a environ un mois, le gouvernement décida de donner aux officiers en dévoir un goûter. C'est là le seul changement dans les rations.

M. McMULLEN : La dernière fois que ce crédit est venu devant le comité, le ministre déclara que le gouvernement avait adopté le système d'acheter la farine et laissé de côté le moulin Quelle est la valeur de ce moulin, quand fut-il bâti, et combien de temps a-t-il été exploité ?

Sir JOHN THOMPSON : Il fut en opération pendant dix ans environ. Je ne saurais dire quelle est sa valeur actuelle. Il faudrait des opérations et des changements considérables pour le mettre dans un état convenable pour l'exploitation. Nous avons demandé des offres pour ce moulin mais nous n'en avons reçu aucune. Ce moulin fonctionne d'après les vieux procédés.

M. McMULLEN : Quelle était sa capacité lorsqu'il fut bâti ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne saurais dire.

M. McMULLEN : Pouvez-vous dire combien il coûte ?

Sir JOHN THOMPSON : Non.

M. McMULLEN : Il importe beaucoup que nous sachions combien il coûte. Il a été bâti il y a dix ans. Sans doute il coûte très cher et j'aimerais à savoir qui en est responsable et quels services le pays en a retiré lorsqu'il était en opération. Ce devrait être pour les ministres une leçon de ne pas s'engager dans des dépenses pour des travaux qui, au bout de quelques années, deviennent tout à fait inutiles. Ce moulin fut probablement construit dans un bon but, mais je voudrais savoir quel montant d'argent le pays va perdre. Etant donné le bas prix auquel se vend la farine aujourd'hui, je ne sais si le gouvernement devrait dépenser de l'argent pour réparer cette fabrique et satisfaire aux besoins du pénitencier.

Sir JOHN THOMPSON : Ce moulin a coûté relativement bon marché et on l'a mis au deuxième étage d'une des boutiques. L'idée venait de l'ancien gardien, un homme très zélé, compétent et ingénieux en ce qui concerne les industries du pénitencier. Je ne suis pas prêt à nier que cette industrie fût une bonne chose lors de son établissement. Depuis dix ans, on y a moulu toute la farine nécessaire au pénitencier et, parfois, approvisionné quelques-uns des autres pénitenciers. Une saison, alors que plusieurs soumissionnaires exerçaient sur nous une pression, nous envoyâmes de cette farine à Saint-Vincent de Paul. Ce moulin faisait bien un jour, mais c'était une question de dépenses de $1,000 ou $2,000 pour le mettre en bon état. Considérant le modèle vieilli de ce moulin, et le fait qu'il ne donnait pas d'emploi aux détenus, j'ai cru qu'il valait mieux l'abandonner et acheter la farine.

M. McMULLEN : Je crois que le ministre a agi sagement. Comme c'est un vieux moulin, $1,000 ou $2,000 sont peu de chose pour des réparations. Si l'honorable ministre sait conbien sont coûteuses les machines des moulins à rouleaux il comprendra que c'est là une dépense peu sage pour renouveler un vieux moulin et le mettre en état de produire de la bonne farine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quoi l'honorable ministre se propose-t-il d'employer les détenus ? J'ignore si l'honorable député a définitivement

pris des arrangements pour soulager le cultivateur en établissant l'industrie du fil d'engerbage.

Sir JOHN THOMPSON : Je me suis assuré auprès du gardien que le travail de construction et des carrières peut employer suffisamment pour quelque temps les détenus. J'entretiens encore l'idée d'établir l'industrie du fil d'engerbage à cet endroit. Je vois dans une lettre reçue, depuis que j'ai parlé en comité sur cette question, que les machines coûteront environ $20,000. On s'attend à pouvoir produire environ 5,000 lbs de fil d'engerbage par jour de dix heures, et à donner de l'emploi à environ 40 hommes. Le gardien me dit que, sauf dans la classe la plus faible, il ne peut trouver cette main-d'œuvre aujourd'hui, car les édifices ne sont pas terminés. Si je poursuis les travaux des deux édifices dont j'ai parlé l'autre soir en comité, il est tout probable que nous pourrons donner tout l'emploi nécessaire aux prisonniers capables de travailler au dehors.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien la ferme emploie-t-elle d'hommes ?

Sir JOHN THOMPSON : Environ 60. Puis, nous avons les carrières, le taillage de la pierre, les départements des tailleurs, des cordonniers et des charpentiers, et il faut un personnel considérable pour le service de la prison, la cuisine et les autres besoins de la prison.

M. McMULLEN : L'honorable ministre nous dira-t-il de quel matériel il veut se servir pour la fabrication du fil d'engerbage ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne le sais pas. Si nous achetons ces machines, il nous faudra un adroit contremaître pour en surveiller le fonctionnement.

M. MULOCK : Depuis un an ou deux, j'ai reçu des lettres d'un détenu dans un des pénitenciers. Ce n'est ni un ami personnel, ni une connaissance, mais il m'écrit en ma qualité de membre de cette chambre. Je crois que l'acte concernant les pénitenciers accorde à tout membre de cette chambre l'accès libre à un pénitencier, à toute heure raisonnable, dans un but d'inspection. La raison de cela, je présume, est de créer une espèce de surveillance sur le gardien et les officiers en charge. Je vois, par la lettre que je reçois de ce détenu, bien qu'il ne me dise pas précisément la chose, qu'il est gêné dans ses communications même avec les membres de cette chambre. L'été dernier, je reçus une autre lettre de cet homme, me disant qu'il avait demandé la permission de m'écrire une série de griefs et qu'il espérait pouvoir m'envoyer cette lettre pour que je soumisse la chose au gouvernement. Je n'ai reçu de lui aucune communication subséquente, et j'ai cru qu'il subissait quelque contrainte de la part du geôlier. Je pense que tout détenu devrait être libre de communiquer avec les représentants du peuple au sujet de prétendus griefs. S'ils sont soumis à quelque contrainte, cela mérite considération, surtout dans le cas de ceux qui sont presque sans espoir, étant condamnés pour un long terme. S'il est vrai que l'on gêne ainsi les détenus dans leur libre communication avec un membre de la chambre, cela devrait cesser, je crois. L'honorable ministre a-t-il une opinion à émettre sur le sujet ?

Sir JOHN THOMPSON : Ils sont, comme ils doivent l'être, parfaitement libres de communiquer non seulement avec les membres de la chambre, mais avec toute personne à qui ils veulent demander le redressement de quelque grief. Naturellement, les lettres sont lues avant de sortir de la prison.

M. MULOCK : C'est ce à quoi je fais objection.

Sir JOHN THOMPSON : Nous avons toujours cru que cela devait être fait ; toutefois, l'on ne change rien dans les lettres.

M. MULOCK : J'admets avec l'honorable ministre que les communications des prisonniers avec le public doivent être l'objet de la surveillance des autorités, mais cette règle ne devrait pas s'appliquer aux lettres adressées aux représentants du peuple. Les membres de cette chambre sont indirectement tenus de voir à ce que justice soit rendue à tout Canadien, et le fait que le geôlier a le droit de lire la lettre d'un détenu à un membre du parlement doit avoir pour effet, règle générale, d'empêcher toute plainte d'être faite. Nous savons que les personnes préposées à la garde des prisonniers sont parfois portées à la tyrannie, et certainement, un détenu devrait pouvoir faire connaître un traitement injuste dont il aura été l'objet, sans être obligé de laisser savoir la chose au geôlier. Figurez-vous la mauvaise position d'un prisonnier qui se plaint du geôlier, si ce dernier le sait. Je poserai une question au ministre : supposez qu'un détenu ait une accusation à porter contre le geôlier, aura-t-il à faire part de cette accusation à ce même geôlier avant de l'adresser au ministre de la Justice ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne sais pas ce qui en est. Je sais que je tiens à ce que les prisonniers soient parfaitement libres de communiquer avec moi ; et, de plus, chaque année, sauf un cas exceptionnel, je visite chacune des prisons, et je donne avis que j'accorderai une entrevue privée à tout détenu qui désire me voir. Les détenus profitent souvent de ce privilège, et la même règle s'applique aux visites de l'inspecteur. Des avis sont aussi affichés dans les passages de la prison, à l'effet qu'aucun officier ne puisse en aucune manière empêcher les prisonniers de communiquer librement avec les officiers en tournée d'inspection dans la prison.

M. MULOCK : Très bien ! mais si l'accusé a le droit de lire la lettre de l'accusateur, ces règlements pour la protection du prisonnier ne sont d'aucune valeur. Un prisonnier devrait avoir le droit de communiquer directement avec le gouvernement, sans que sa lettre soit soumise au geôlier. Ceux qui ont lu l'histoire des personnes préposées à la garde des prisonniers, savent que c'est une tendance constante de la pauvre nature humaine à opprimer les infortunés, et, dans l'intérêt de l'humanité, je dis que le ministre devrait voir à ce que les prisonniers puissent communiquer avec les autorités. Certes, je ne prétends pas que l'on doive donner aux détenus le droit de communiquer librement avec le monde du dehors, car l'on pourrait abuser de ce privilège pour contrecarrer les fins de la justice. Je soumets cette question au ministre de la Justice, vu que j'ai raison de croire qu'une lettre d'un prisonnier ne m'a pas été envoyée. J'aimerais à demander au ministre si cette lettre a pu être interceptée.

Sir JOHN THOMPSON : Ils n'ont aucun droit d'intercepter une communication quelconque.

M. MULOCK : Je demanderai au ministre de la Justice si, pour quelque raison, le geôlier peut examiner les lettres qui lui sont adressées, à lui ou à son ministère ?

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a pas de raison particulière. Je crois que, règle générale, le geôlier doit lire les lettres qui partent de la prison. Parfois, ces lettres renferment des choses condamnables. Par exemple, des prisonniers se croient le droit d'écrire, dans des termes offensifs, aux juges et aux membres du jury qui les ont jugés. Dans ce cas-là, un prisonnier doit être repris et l'on ne doit pas lui permettre d'envoyer sa lettre. Tout officier des prisons sait qu'il manquerait sérieusement à son devoir en empêchant de quelque manière un détenu de formuler des plaintes.

M. MULOCK : Le fait que les lettres doivent être soumises au geôlier constitue une restriction.

Sir JOHN THOMPSON : Le geôlier sait que le détenu a l'occasion de se plaindre lors des visites des autorités, et il sait aussi, qu'à l'expiration de son terme d'emprisonnement, un détenu peut se plaindre aux autorités si on l'a empêché tant soit peu de communiquer des plaintes au ministre. Cela constituerait un grief sérieux contre les officiers.

M. MULOCK : Dans le cas d'une dispute entre les officiers et un prisonnier, l'habitude est d'accepter la version des officiers, et avec raison, peut-être. Les détenus ont beaucoup de griefs, sont exposés à beaucoup de cruautés de la part des gardiens, ce à quoi l'on devrait mettre fin.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai reçu des prisonniers eux-mêmes des communications dans ce sens.

M. MULOCK : L'honorable ministre comprendra quel risque court un prisonnier dans ce cas.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne crois pas qu'il coure aucun risque.

M. MULOCK : Il provoquera l'hostilité de ses gardiens.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne vois pas comment. Cela pourrait arriver sans doute dans le cas où un geôlier serait un homme très injuste, un homme prêt à risquer sa position, d'abord en tyrannisant, puis en empêchant toute plainte d'être connue. Dans le cas dont j'ai parlé, le geôlier envoya la lettre se plaignant de ses propres traitements, ou d'un des gardiens, et justice fut rendue au prisonnier.

M. MULOCK : Cela prouve que s'il se trouve un homme avec assez de courage pour faire ces plaintes qu'il envoie par l'entremise du geôlier, une centaine ou plus hésiteront à agir ainsi, sachant qu'ils s'exposent à de plus grandes misères encore. En tout cas, je propose au ministre de faire un règlement permettant aux prisonniers d'écrire à quelques personnes d'autorité en dehors de la prison sans que les lettres soient examinées par le geôlier.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que la question soulevée par mon honorable ami est de quelque importance. Je comprends l'objection de l'honorable ministre, savoir: que les détenus ont pris l'habitude d'écrire aux juges et aux jurés des lettres que l'on ne doit pas laisser sortir du pénitencier. Mais l'argumentation de mon honorable ami me parait très bonne. Il me semble que les sénateurs et les membres de la Chambre des Communes devraient pouvoir recevoir des lettres des détenus sans que ces lettres soient soumises à un examen quelconque. Je crois que la jouissance complète d'un semblable droit pourrait créer beaucoup d'ennuis ; mais je ne sache pas qu'une lettre puisse être envoyée à autre qu'au ministre de la Justice, ou à son ministère ; et l'argument me semble tendre dans ce sens, qu'un homme qui souffre ou s'imagine souffrir de griefs sérieux, doit avoir le droit d'écrire à une personne indépendante du dehors, en état de communiquer avec un membre de la chambre ou autre, selon qu'elle le juge à propos.

M. McMULLEN : Je suis heureux que le ministre ait adopté le principe de fabriquer dans le pénitencier le fil d'engerbage. Je vois que nous n'avons reçu que $9,000 de revenu des pénitenciers. Dans le cas du pénitencier de Kingston, nous n'avons reçu qu'une capitation de $6.67. Nous devons avoir de 1,200 à 1,300 détenus dans le pays et je crois que leur travail pourrait être utilisé pour créer un plus fort revenu. Je sais que les détenus font un travail considérable dont on ne leur tient aucun compte. Je crois que l'on devrait donner quelque valeur à ce travail, afin de donner au comité une idée du montant d'ouvrage fait dans nos pénitenciers comparativement au revenu qui en résulte.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme en comité des subsides.

(En comité).

Salaires et dépenses imprévues du Sénat..... $61,488

M. McMULLEN : Je vois qu'il y a une augmentation dans cet item. L'honorable ministre des Finances voudrait-il l'expliquer ?

M. FOSTER : L'augmentation provient de ce que les traitements de cinq commis ont été élevés de $50, formant un total de $250. Ces augmentations ont lieu conformément à une résolution passée par le Sénat.

M. McMULLEN : Quiconque lira le détail des dépenses relatives au Sénat, à la page B-78 du rapport de l'auditeur général, arrivera à la conclusion, je crois, que ce département est administré avec beaucoup d'extravagances. Je crois que l'on devrait essayer de placer ses dépenses sous le contrôle d'un comité de cette chambre ou du Sénat, afin qu'elles soient limitées à un certain montant. Par exemple, pour l'an dernier, il y a une entrée de $169.24 pour 1,662 boîtes de plumes. Or, je ne crois pas que personne dise qu'une aussi énorme quantité de plumes était nécessaire pour l'usage du Sénat. Nous avons en tout quatre-vingts ou quatre-vingt-deux sénateurs, et je voudrais bien savoir ce que l'on a fait de 1,662 boîtes de plumes. Je demanderai au ministre sous la surveillance de qui toutes ces fournitures de bureau sont achetées. Qui est responsable ?

M. FOSTER : Les fournitures de bureau et les dépenses du Sénat sont sous le contrôle du comité des dépenses imprévues du Sénat, comité qui a été considérablement remanié il y a deux ans, sous l'ancien premier ministre, le nombre de ses mem-

bres ayant été réduit, et le comité ayant été mis sur un meilleur pied.

M. McMULLEN : Si cette chambre doit continuer à critiquer les dépenses du Sénat, quelques-uns d'entre nous devraient, je crois, être adjoints aux membres de ce corps pour ce qui regarde les dépenses imprévues, afin que nous puissions avoir des explications complètes des divers items. Quelle nécessité y a-t-il d'acheter 1,662 boîtes de plumes pour l'usage des sénateurs.

M. FOSTER : Je ne le sais pas. Mon honorable ami aura bientôt l'occasion de critiquer des items semblables pour la Chambre des Communes, et il constatera que l'on n'apporte pas, dans l'usage de ces articles de bureau, le même soin et la même économie que s'il s'agissait de la maison ou de l'établissement d'un particulier. Ces 1,662 boîtes de plumes n'étaient pas destinées aux sénateurs seulement, mais aussi aux employés du Sénat, de sorte qu'il nous faut ajouter à la liste un bon nombre d'employés, indépendamment des sénateurs. Les plumes, tout comme les épingles, se perdent très facilement, et, que cela dépende de la mauvaise qualité de l'encre ou des plumes, je sais qu'une plume ne me dure pas plus d'une demi-heure.

M. LANDERKIN : Si cela dépend réellement de l'encre, je recommanderais au ministre des Finances de voir où l'on peut en trouver de la meilleure. Pour ce qui regarde nos dépenses imprévues, je me propose de les étudier quand les items se présenteront. Mais nous nous occupons présentement du Sénat, et je crois, que l'on devrait essayer de réduire les dépenses de cette chambre. Nous savons tous que le Sénat n'est pas populaire dans le pays, et j'aimerais à lui rendre justice. La réponse de l'honorable ministre des Finances est que ces plumes sont destinées à l'usage non seulement des sénateurs, mais aussi des employés du Sénat. Dans ce cas il est injuste de porter tout l'item au compte des dépenses imprévues du Sénat, parce qu'en parcourant la liste on doit arriver à la conclusion que les sénateurs sont très extravagants. Il n'est pas juste de rejeter sur eux la responsabilité, lorsque les employés se servent très libéralement à même les items portés au débit du Sénat. On devrait aviser à arrêter les comptes entre le Sénat et ses employés. Je remarque que le comité de régie du restaurant reçoit $100. Pourquoi cela ?

M. FOSTER : Je ne saurais le dire. Je suppose que cette somme est affectée à quelque dépense que le comité a dû faire pour le restaurant. L'auditeur général éprouve, sans doute quelque difficulté à contrôler entièrement les petites dépenses de cette nature. J'ai souvent rencontré des cas de ce genre. Ceci peut ne pas être, et je ne crois pas que ce soit une allocation payée au comité, mais une dépense faite pour l'achat de verres.

M. LANDERKIN : Il y a quarante-huit bouteilles de champagne du coût de $17 seulement.

M. FOSTER : Je ne crois pas qu'on ferait usage de champagne aussi commun que cela au Sénat. Cela se rapporte probablement à l'achat de verres à champagne.

M. McMULLEN : Les pages du Sénat reçoivent-ils $50 par session de plus que ceux de la Chambre des Communes ? Il en était ainsi l'an dernier, et j'aimerais à savoir s'il en est encore de même.

M. FOSTER : Je vais m'en enquérir pour l'honorable député.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le comité des dépenses imprévues du Sénat a-t-il le droit de dépenser plus que le montant voté par nous ? Je vois qu'en 1891-2 la somme totale de $66,586 a été payée, et je ne crois pas que nous ayons voté ce montant. Si ce comité peut dépenser $5,000 ou $6,000 de plus que le montant voté par nous, il peut dépenser $10,000 ou $12,000 de plus. L'essentiel c'est de savoir si nous avons la garantie absolue que l'on ne dépensera pas au delà du montant que nous votons.

M. FOSTER : Nous n'avons pas de contrôle absolu sur ces dépenses, pas plus que sur celles d'aucun département. D'après notre mode, les départements obtiennent des crédits, et à même ces crédits ils paient les différentes dépenses ; mais si vous examinez tous les comptes publics du passé, vous ne trouverez pas un département qui n'a pas dépensé, soit dans un item ou dans l'autre, plus que le montant voté. Cela aura lieu pour différentes raisons, parce que vu le grand nombre de comptes il peut être difficile pour le comptable, ou pour celui qui émet les chèques, de dire à un moment quelconque si le crédit qu'il a est suffisant pour payer tous les articles. Il doit le savoir, et il croit le savoir, mais dans certains cas il y aura un excédent de dépenses. Il y a trois ans, cet excédent s'élevait à un chiffre considérable. M. l'Orateur me dit que le montant voté cette année-là a été excédé. Il arrive très souvent que les dépenses concernant certains articles excéderont le montant voté. Cela arrivera sous une surveillance des plus attentives, dans une proportion restreinte. La proportion dans laquelle cela a lieu dans les différents départements, diminue chaque année, parce qu'on y porte une grande attention. En examinant les comptes depuis les quatre dernières années on verra que l'excédent des dépenses sur les crédits a diminué sensiblement, tellement que l'année dernière il a été réduit presque à un minimum. Mais dans ce cas il paraît que le montant voté était plus élevé que le montant dépensé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois moi-même que nous votons ce crédit d'une manière très irrégulière parce que nous comprenons dans une même somme les appointements et les dépenses imprévues du Sénat, et si une demi-douzaine d'employés n'agissaient pas pour une cause quelconque, et si leurs appointements étaient épargnés, on dépenserait l'argent en dépenses imprévues, parce que la somme n'est pas divisée. Le ministre des Finances donne à entendre que les crédits sont excédés de temps à autre dans presque chaque département. Je ne savais pas qu'il en était ainsi, parce que je croyais que l'auditeur exerçait une surveillance tellement stricte sur les dépenses qu'il ne laisserait pas dépenser des sommes qui n'avaient pas été votées par la chambre pour tel objet particulier. Je croyais qu'il avait un contrôle absolu et arbitraire, que la chambre croyait être suffisant pour empêcher un ministre ou un sous-ministre de dépenser plus d'argent dans une branche quelconque du service public que la Chambre des Communes en avait voté. Quant à ce crédit particulier que nous discutons, les dépenses imprévues du Sénat, je ne savais pas que l'auditeur a le même pouvoir

au sujet des dépenses que celui qu'il a sur les dépenses des différents départements.

M. l'ORATEUR : L'acte d'audition est applicable tant au Sénat qu'à la Chambre des Communes, aux fins de vérifier les comptes et tenir les dépenses dans les limites des crédits. Il s'y applique de la même manière que dans les autres départements.

M. DAVIES (I.P.E.) : S'il en est ainsi, nous pouvons compter que la surveillance de l'auditeur s'étendra sur les dépenses imprévues du Sénat comme ici ; en conséquence j'attirerai l'attention de l'honorable monsieur sur la forme dans laquelle il demande ce crédit. Je crois que la forme du crédit est de nature à enlever le contrôle que la chambre devrait exercer sur cette dépense. Or, mon honorable ami qui est en arrière de moi, dans l'exercice de son droit, et, je crois, avec l'approbation générale, au moins avec celle de ceux qui siègent près de lui, critique les dépenses, non seulement du Sénat mais de la Chambre des Communes et des autres départements. Il est non seulement dans son droit, mais je suis parfaitement convaincu qu'il accomplit un devoir public, et il le remplit d'une manière satisfaisante. Mais je ferai observer à l'honorable monsieur que s'il veut retenir ce contrôle que les représentants du peuple devraient avoir sur un sujet comme celui des dépenses imprévues du Sénat, le crédit devrait être divisé : les appointements d'une part et les dépenses imprévues de l'autre. Alors nous pourrions voir à la fin de l'année si l'un ou l'autre item a été excédé. Je crois qu'on ne devrait pas perdre de vue le grand principe que cette chambre devrait déterminer d'une manière absolue et irrévocable, le maximum du montant dépensé dans un service quelconque ; et, après que ce maximum a été ainsi déterminé, nul fonctionnaire ou corps, soit un comité du Sénat, ou un comité de la Chambre des Communes, ne devrait pouvoir excéder cette somme ainsi fixée. Mais si vous votez une somme en bloc, dont une partie est pour les appointements et l'autre pour les dépenses impréves, vous mettez virtuellement à l'abri de la surveillance et du contrôle de la chambre l'objet même sur lequel elle vote.

M. FOSTER : Mon honorable ami verra que ce qu'il demande est réellement fait depuis plusieurs années. Nous nous considérons nous-mêmes liés, et l'auditeur général se considère lui-même lié par la décision de la chambre, telle qu'elle est donnée sur les détails d'une estimation. Il peut y avoir seulement une ligne qui comprend le total d'un crédit. Par exemple, quant au Sénat, il peut se faire que les détails de ce crédit soient donnés sous différents chefs comme dans ce cas. Il verra à la page 29 des estimations, que ce crédit de $61,000 est détaillé au long, et cela est reconnu par l'auditeur général et par le département qui fait les dépenses. De sorte que, à la lettre A, vous trouverez les appointements et les dépenses imprévues pour ces employés généralement, et le montant qui est payé pour chacun d'eux. Ce chef comprend toute cette première partie jusqu'aux messagers. Puis il y a les dépenses diverses, qui comprennent ce qui appartient plus régulièrement aux dépenses imprévues. Vous avez les pages, le nombre en est désigné ; vous avez les messagers employés pendant la session, le nombre en est désigné ; vous avez une somme en bloc pour les femmes employées à la journée pour lesquelles on peut dépenser jusqu'à $1,600, le nombre n'en est pas désigné. La papeterie est limitée, les journaux sont limités. Puis viennent les factures des marchands. Quelque fois le montant peut atteindre cette somme ; quelque fois il n'y arrive pas. Les débats du Sénat, le montant est limité. Il y a un item de $3,000 pour payer les frais imprévus, de sorte que réellement les seules dépenses éventuelles qui n'y sont pas détaillées se trouvent dans la dernière ligne—$3,000 pour payer les frais imprévus. Cela enlève la nécessité de détailler tout le montant voté, et en même temps restreint la dépense.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'explication de l'honorable ministre peut être bonne ; mais je désire attirer l'attention sur le fait que dans le rapport de l'auditeur général, où la dépense est publiée, les items ne sont pas groupés du tout de cette manière. La dépense est inscrite dans une seule colonne, et il est impossible pour tout député de voir si le Sénat, dans ses dépenses, s'est tenu ou non dans la limite des différents items que nous avons votés.

M. FOSTER : C'est l'ordre dans lequel le compte de l'auditeur général est fait.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Certainement. Ce que je veux signaler c'est ceci : que si l'auditeur général a le soin de voir que les items de dépense que nous avons votés ne soient pas excédés, tout sera bien.

M. FOSTER : Il doit certainement agir ainsi.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crains que tant que le crédit de $61,000 sera voté en bloc, il ne se fatiguera pas à chercher comment il a été subdivisé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi le montant ne serait-il pas divisé de manière à faire voir les appointements et les dépenses contingentes.

M. FOSTER : On pourrait facilement le faire, mais naturellement la question serait de savoir en quoi consistaient les dépenses contingentes.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre adopte des modes différents concernant le Sénat et la Chambre des Communes. Il ne fait pas voter une somme en bloc pour les Communes comme il le fait pour le Sénat. De plus, il y a en sus des 215 ou 220 membres de cette chambre, un grand nombre de journalistes, qui virtuellement ont une part dans les dépenses contingentes. Le Sénat est composé de 83 membres, il a un très petit nombre d'employés et aucun représentant de la presse.

M. LANDERKIN : Y a-t-il un bureau de papeterie au Sénat ?

M. FOSTER : *Oui.*

M. LANDERKIN : Les deux bureaux de papeterie ne pourraient-ils pas être réunis en un seul ?

M. FOSTER : Nous avons eu une conférence sur ce sujet il y a quelques années et, nous n'avons pas réussi.

Chambre des Communes—appointements.....$70,666

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment cette réduction a-t-elle été produite ?

M. l'ORATEUR : L'honorable député se souviendra qu'il y a eu plusieurs changements dans le personnel. Quelques-uns des vieux employés sont

morts, ils ont été remplacés par d'autres commis avec des appointements moins élevés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'espère que cela ne signifie pas la mise à la retraite d'une demi-douzaine d'employés.

M. l'ORATEUR : Non. Nous n'avons pas mis d'employés à la retraite mais ils sont morts au service de la chambre. Il y a M. Hartney, mais ce cas importe peu à la question. M. Rivet était un vieil employé de la chambre, greffier des journaux français, et il avait atteint le maximum de la première classe. Il est mort durant la dernière session du parlement. M. Ouimet a été nommé pour le remplacer avec des appointements de $1,450, presque le minimum de la première classe, tandis que M. Rivet recevait $1,800. Puis M. Ouimet a été remplacé par un employé qui était au service de la chambre. M. Tassé, qui avait des appointements de $600 et que nous avons promu à la charge de greffier-adjoint des journaux français avec $1,000 d'appointements au lieu de $1,400 que M. Ouimet recevait avant sa promotion. Cependant, je ne peux pas promettre à la chambre qu'elle trouvera que tout ce montant est une économie. Je crois qu'il est assez probable que nous aurons à demander à la chambre, plus tard, de voter une somme pour un commis dans le bureau de la papeterie ; de sorte que la réduction de $2,000 qui paraît dans les estimations n'existera pas en entier. Mais nous avons opéré des réductions considérables par les changements que nous avons faits dans le personnel.

M. Tassé qui recevait $600, et qui a été promu avec des appointements de $1,000 à la charge de greffier-adjoint des journaux français, n'a pas été remplacé. De sorte que, dans deux cas, dans celui du bureau des journaux français, il y a eu une économie de $350 dans le traitement du greffier des journaux, et une autre économie, dans une autre branche du service, de là la différence qu'il y a $600 et $1,400 ; c'est-à-dire, nous avons promu M. Tassé à la charge greffier-adjoint des journaux, et la vacance créée par sa promotion n'a pas été remplie. Il y a plusieurs augmentations statutaires dans les appointements des différents employés. Le chiffre total de ces augmentations s'élève à $1,012.50. Ensuite, les appointements du sous-sergent d'armes ont été augmentés. Il a été nommé commis permanent à $800, au lieu de $300 comme autrefois. M. Tassé a reçu une augmentation de $400 ; M. Clarke, une augmentation de $150, vu qu'il remplit l'emploi rendu vacant par la mort de M. Romaine. Le chiffre total des augmentations s'est élevé à $2,062.52. Voici maintenant les réductions : M. Rivet, $1,800, une diminution de $200 dans les appointements du comptable, le nouvel officier ayant été nommé à $1,800 au lieu de $2,000, et les appointements de M. Romaine, $1,800, formant un total de $3,800, soit une diminution nette de $1,757.50. Mais, ainsi que je l'ai dit, je crains que nous soyons obligés de demander à la chambre de voter une somme pour un commis de troisième classe dans le bureau de la papeterie.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Combien y a-t-il d'employés maintenant dans le bureau de la papeterie.

M. l'ORATEUR : Il y en avait trois avant le décès de M. Romaine.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Bien que M. Romaine ne fût pas à la retraite, il était bien connu qu'il ne travaillait pas depuis quelque temps.

M. l'ORATEUR : Relativement au bureau de la papeterie, je désire faire observer que les devoirs du surintendant et de son aide ne sont pas restreints au soin de la papeterie. Ils corrigent les épreuves, ce qui est une partie importante de leurs fonctions, et d'après les renseignements que j'ai reçus, il serait sage d'augmenter le personnel, qui se compose aujourd'hui de M. Clarke et d'un aide, qui est véritablement un emballeur.

M. LANDERKIN : Depuis la dernière session, le comptable et le comptable-adjoint de la chambre ont été destitués. M. l'Orateur veut-il avoir la bonté de donner au comité les raisons de cette destitution ?

M. l'ORATEUR : Je n'ai aucune objection à donner ces raisons. Lorsque les comptes du bureau du comptable furent transmis à l'auditeur général, ce dernier m'informa qu'il y avait un déficit de plus de $2,000, je me rendis ici immédiatement. En faisant une enquête, je constatai que le comptable et le comptable-adjoint s'étaient appropriés des fonds appartenant au public, et je les suspendis sans délai. Plus tard, je jugeai qu'il était de l'intérêt public qu'ils fussent destitués et ils le furent. Le déficit dans leurs comptes s'élevait à $2,256, ainsi que le fait voir l'auditeur général dans son rapport.

M. LANDERKIN : On a dit dans les journaux qu'ils avaient excédé leur compte pour accommoder des membres de cette chambre. Y a-t-il quelque chose de vrai dans cette prétention ?

M. l'ORATEUR : J'ai lu dans un journal que le déficit dans le bureau du comptable était dû au fait que des députés avaient excédé leur indemnité ; qu'ils avient retiré plus d'argent qu'ils avaient droit d'avoir, et par induction, qu'ils avaient exercé leur influence sur le comptable dans le but d'obtenir de lui de l'argent auquel ils n'avaient pas droit. Je crois que l'honorable député se souviendra que j'ai fait contredire cette prétention dans le journal dans lequel je l'avais lue. D'après les renseignements obtenus, je ne crois pas que des membres du parlement soient impliqués dans le déficit qu'on a constaté dans le bureau du comptable. Il n'y a qu'un cas dans lequel il est possible de penser que la supposition à laquelle l'honorable député a fait allusion est vraie, et dans ce cas l'enquête a relevé que le député dont il s'agit n'était pas du tout impliqué, et qu'il n'avait pas reçu plus qu'il n'avait droit d'avoir.

M. LANDERKIN : Le montant a-t-il été remboursé ?

M. l'ORATEUR : Le montant a été remboursé. Ces employés avaient fourni chacun un cautionnement de $5,000, et la compagnie de garantie a payé le montant entier du déficit, $2,256, lequel a été déposé au crédit du receveur général.

Dépenses des comités, commis surnuméraires de la session..... $ 13,600

M. HAZEN : J'aimerais à demander pendant que nous discutons ce crédit, qui nomme les employés de la chambre, tel que les commis, comptables, et autres fonctionnaires. La raison qui m'engage à poser cette question, c'est que l'on croit généralement dans ma province que personne n'est nommé aux emplois qui existent dans la Chambre des Communes à moins de résider dans cette capitale, et qu'il n'y a pas une distribution équitable

de ces emplois parmi ceux qui habitent les autres parties du pays. Je sais qu'il y a actuellement quelques employés de la chambre qui appartiennent aux provinces maritimes ; du moins il y en a un très petit nombre qui appartiennent à la province du Nouveau-Brunswick. J'aimerais à savoir qui a la responsabilité de ces nominations, et j'aimerais faire comprendre que dans la distribution de ces faveurs, on devrait tenir compte des autres parties du pays tout autant que du voisinage immédiat de la capitale.

M. l'ORATEUR : Je ne comprends pas au juste si la question de l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) se rapporte simplement aux commis de la session, ou à tous les employés. Quant aux commis surnuméraires de la session, je dirai à la chambre qu'il est d'usage que ces employés soient divisés entres les diférentes provinces en proportion de leur population. Les provinces maritimes ont droit à un certain nombre et il en est de même pour chacune des autres provinces. Les nominations des commis surnuméraires de la session étaient toutes faites lorsque je fus nommé Orateur. On croit généralement que ces employés sont changés à chaque session, mais c'est une erreur. Bien qu'ils soient nommés pour la session ils sont réellement permanents. C'est-à-dire, s'ils se conduisent bien, et s'ils remplissent bien leurs devoirs, ils reprennent leurs fonctions au commencement de chaque session. De fait, le patronage concernant les commis et les messagers surnuméraires de la session a été excessivement restreint ; réellement il n'y en pas eu depuis que je suis Orateur. Je crois que si l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) examine les documents relatifs aux nominations des commis surnuméraires de la session, il verra qu'elles ont été équitablement distribuées entre les provinces.

M. HAZEN : Je n'ai pas l'intention de blâmer l'honorable Orateur à ce sujet, vu que je suis convaincu qu'il est disposé à rendre justice. Je crois que l'honorable monsieur se trompe complètement quand il dit que ces nominations sont faites en proportion de la population de chaque province, parce que je ne connais parmi les employés surnuméraires de la session dans cette chambre, qu'un homme de ma province qui occupe un emploi, et c'est celui de concierge. Je n'en connais pas un seul autre du Nouveau-Brunswick qui remplit des fonctions plus importantes. J'espère qu'à l'avenir la règle que l'honorable monsieur a indiquée sera observée, car je crois qu'elle ne l'est pas aujourd'hui.

M. l'ORATEUR : La liste que voici fait voir qu'il y a trois commis surnuméraires de la session qui viennent du Nouveau-Brunswick, trois de la Nouvelle-Ecosse, et l'un de l'Ile du Prince-Edouard. Sur vingt-cinq employés en voilà sept qui viennent des provinces maritimes. J'ose dire que c'est une distribution équitable.

M. HAZEN : M. l'Orateur parle seulement des commis surnuméraires de la session, pendant que je parle des employés de la chambre en général. Je crois que s'il examine la liste, il verra qu'en sus des trois commis mentionnés, il y a un concierge et personne autre de la province du Nouveau-Brunswick.

M. LANDERKIN : L'honorable député comprendra que l'Orateur se laisse guider par le dernier recensement.

M. l'ORATEUR : Je suis informé qu'il y a deux des commis permanents qui viennent du Nouveau-Brunswick, et un gardien de nuit en sus du concierge dont il a parlé.

Dépenses contingentes .....$ 23,100

M. McMULLEN : Je remarque certains items qui exigent une explication. En 1887, le louage de voitures pour M. l'Orateur Kirkpatrick, s'est élevé à $173.25. Je vois que M. Ouimet a retiré en 1888, $65.10, en 1889, $56.02, et en 1890, $208. En 1891, M. White a retiré $199.70 et en 1892, $524. Je crois que nous devons avoir une explication.

M. l'ORATEUR : Rien ne m'empêche d'avouer que le montant pour louage de voitures paraît un peu élevé. Cependant, le comité se souviendra que l'item de $524 dont l'honorable député de Wellington vient de parler, couvre réellement deux sessions ; c'est-à-dire, la session de trois mois depuis le premier juillet au 30 septembre 1891, et quatre mois et demi de la session de 1892. Cela forme sept mois et demi, ce qui est véritablement presque aussi long que trois des sessions précédentes.

M. McMULLEN : Dans la session de 1890, qui a été très longue, je remarque que M. Ouimet a divisé le louage de voitures de la même manière, et le montant n'a été que de $208. Il est étonnant que la somme ait augmenté autant l'année dernière. Je crois qu'il n'est que juste d'attirer l'attention sur ces items. Ce n'est pas très agréable, mais nous avons un devoir à remplir sous ce rapport, et nous ne manquerons pas de l'accomplir. Peu m'importe qu'il s'agisse d'un ministre ou d'un Orateur, ou de qui que ce soit, nous avons le droit de critiquer ces items. Je dirai que l'Orateur peut nous donner une explication convenable et nous y avons droit.

Il y a une autre question sur laquelle je désire attirer l'attention de la chambre. Dans le cours de la dernière session le gouvernement nous a dit qu'une absence de douze jours serait accordée à un député qui était obligé, par nécessité, de quitter Ottawa, et que nulle déduction ne serait faite sur son indemnité pour ce laps de temps. En examinant la liste, je suis étonné d'y voir les noms de quelques députés qui ont retiré une somme d'argent plus considérable que, dans mon opinion, ils avaient le droit d'avoir. Par exemple, je vois que M. Bryson, qui a été élu trois jours avant la prorogation du parlement, et qui a siégé trois jours dans cette chambre, a retiré une indemnité de $120. J'aimerais à en connaître la raison. De plus, j'observe que M. Guillet a retiré toute son indemnité. Je vois par les procès-verbaux que ce n'est que vingt jours après l'ouverture de la session que l'Orateur a annoncé son élection. Il y a eu d'autres députés qui, dans mon opinion, ont retiré plus qu'ils avaient le droit d'obtenir.

M. l'ORATEUR : Je suppose que l'honorable député ne prétend pas un seul instant qu'il est de mon devoir d'examiner chacune des déclarations et de les comparer avec les comptes. Je crois que la chambre sera quelque peu désappointée si elle espère que j'agirai de la sorte. L'honorable député se souviendra que l'acte passé à la dernière session accordait une absence de douze jours sans faire aucune déduction. Voici ce que l'acte contient :

Pour la présente session du parlement, la déduction de huit piastres par jour mentionnée à l'article vingt-six de

l'"Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes," formant le chapitre onze des Statuts revisés, ne sera pas faite pour douze jours dans le cas d'un député ou sénateur qui aura été absent des séances de la chambre dont il fait partie, ou de quelqu'un de ses comités, pendant ce nombre de jours; mais la présente disposition n'aura pas l'effet d'accroitre le chiffre maximum mentionné à l'article vingt-cinq du dit acte, et, dans le cas d'un député élu depuis le commencement de la présente session, elle ne s'appliquera pas, non plus, aux jours antérieurs à son élection.

D'après cette disposition ma première impression, c'est que, vu qu'elle prescrit que la déduction ne sera pas faite pour douze jours dans le cas d'un député qui se serait absenté de la chambre dont il est un des membres, ces députés qui ont été élus durant la session du parlement ne sont devenus membres de la chambre que le jour où ils ont pris leurs sièges. Sur ce point, les avocats de la chambre et les messieurs qui dirigent la législation diffèrent d'opinion avec moi, et la conclusion à laquelle on est arrivé, c'est que l'allocation doit être faite pour la période qui s'étend à partir de l'élection du député jusqu'au moment où il a pris son siège en chambre, et je suppose que cette règle, que j'ai communiquée au comptable, a été appliqué à tous les cas de députés élus durant la session du parlement. Voilà l'instruction qui a été donné au comptable.

Estimations du sergent-d'armes.... $33,732 50

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suis heureux de voir qu'il y a ici une réduction. Comment l'a-t-on effectuée, et doit-elle être permanente?

M. l'ORATEUR: Je puis difficilement dire qu'elle sera permanente. La somme plus considérable déjà exigée fut votée pour faire face aux dépenses de la session de l'année dernière, dont la longueur fut plus qu'ordinaire. La réduction sera naturellement permanente si la durée des sessions ne s'étend pas au delà de la limite qui a été fixée comme base de ces estimations, c'est-à-dire 100 jours. Lorsque la session s'étend au delà de cette limite, nous sommes obligés de demander une somme supplémentaire.

Traitements des employés de la bibliothèque..... $17,042 50

M. FOSTER: Les augmentations sont conformes au statut.

M. McMULLEN: Quel est le nombre actuel des employés de la bibliothèque?

M. FOSTER: Quatorze.

M. McMULLEN: Ce nombre est suivant moi trop considérable. Le comité de la bibliothèque a-t-il recommandé que ce nombre fut permanent?

M. l'ORATEUR: Le comité de la bibliothèque n'a rien à faire avec les nominations. Elles sont faites conformément au statut par le gouverneur en conseil. D'après mes propres observations, tous ceux qui sont actuellement employés dans la bibliothèque sont nécessaires et il nous faut ajouter au personnel régulier, deux messagers durant la session.

Impressions, reliure et distribution des lois..... $12,000

M. LAURIER: J'attirerai l'attention des honorables membres de la droite sur le fait que la distribution des documents parlementaires se fait très lentement. Nous n'avons pas eu, cette année, les documents sessionnels imprimés avant le mois de janvier, c'est-à-dire, six mois après la prorogation du parlement.

M. l'ORATEUR: La distribution a été commencée en novembre, et les documents ont été expédiés directement de l'imprimerie nationale. Il n'y a, je suppose, aucun grand inconvénient à ce que, pour ne pas recourir à un travail supplémentaire, deux ou trois mois soient consacrés aux impressions, vu que nous nous trouvons tous déjà en possession des documents sessionnels, bien que non reliés.

M. SOMERVILLE: Qui a maintenant le contrat pour la fourniture du papier?

M. l'ORATEUR: L'imprimerie nationale procure tout le papier. Les comptes sont adressés au comptable, ici, à des dates fixes, et certifiés. Nous n'avons passé aucun contrat. La chambre n'a pas de contrat pour le papier.

M. SOMERVILLE: Le contrat avec l'imprimerie nationale a-t-il été passé sans soumissions?

M. FOSTER: Non; des soumissions sont toujours demandées.

M. SOMERVILLE: L'honorable ministre peut-il dire à la chambre qui a maintenant le contrat?

M. FOSTER: Je ne le puis pas.

Impressions, papier à imprimer et reliure..... $70,000

M. SOMERVILLE: Qu'est devenue l'action intentée par la Compagnie Barber au sujet du papier fourni en dehors de son contrat? Cette compagnie a poursuivi le gouvernement en dommages.

Sir JOHN THOMPSON: On en a appelé à la cour Suprême.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce crédit a été, l'année dernière, tout à fait insuffisant, et nous avons dépensé $102,000. Quelle explication le ministre des Finances peut-il nous donner au sujet de cet excédent considérable? Doit-il se renouveler?

M. FOSTER: La session a été plus longue que d'ordinaire, et la quantité de papier requise pour les *Débats* et les autres documents à imprimer a été proportionnellement plus considérable. La page B-84 du rapport de l'auditeur général donne les divers items. L'item "Imprimeur de la reine—impressions, papier et reliure," se monte seulement à $91,529.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ces items sont-ils requis principalement pour les besoins de cette chambre?

M. FOSTER: Oui.

M. DEVLIN: Au sujet de cet item de $70,000 pour impressions, je voudrais savoir si ce montant couvre l'impression et la publication des rapports relatifs à l'agriculture?

M. FOSTER: Oui, d'une partie de ces rapports. La publication des rapports proprement dits est couverte par ce montant. Les bulletins publiés mensuellement sont imprimés au moyen des crédits votés pour la ferme expérimentale elle-même; mais le rapport sur l'agriculture est compris dans les rapports de la chambre et du département.

M. DEVLIN : Ces rapports sont publiés en français et en anglais. La version anglaise est distribuée depuis plusieurs mois, je crois, tandis que la française ne l'est pas encore.

M. FOSTER : J'ignorais ce détail.

M. DEVLIN : J'ai attiré, lors de la dernière session, l'attention du gouvernement sur ce point. Le retard apporté dans la publication de la version française est accompagné d'inconvénients graves, et cette version française n'a pas, par suite, toute l'utilité désirable. Les versions française et anglaise devraient être imprimées et distribuées simultanément, vu que la population française a certainement le droit de recevoir les rapports dans sa langue aussi tôt que la population anglaise.

M. SOMERVILLE : On a dû se tromper, cette année, dans la distribution, parce que je n'ai pas reçue, moi-même, un seul rapport du département de la laiterie ou de la ferme expérimentale. L'honorable député de Wentworth (M. Bain), qui réside dans la même ville que moi, a reçu un certain nombre de sacs remplis de rapports et il m'en a généreusement donné quelques-uns. Je n'ai jamais reçu aucun rapport, en sorte que, au point de vue anglais et français, nous nous trouvons à peu près sur un pied d'égalité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a deux ou trois items, ici, sur lesquels nous aurions besoin de quelques explications. Je remarque entre autres choses : " Carte gravée du canal maritime de Manchester, à quatre couleurs, $195 ; impressions de 14,500 copies de la dite carte, $80." Si ces chiffres sont exacts, je voudrais bien savoir pourquoi nous aurions eu besoin de 14,500 copies de la carte du canal maritime de Manchester ? Il me semble que nous pourrions employer mieux notre argent qu'en dépensant $300, ou à peu près cette somme, pour des copies de cette nature.

M. FOSTER : S'il y a 14,500 copies, leur coût est très modérée, puisque l'impression ne coûte que $80. Il doit y avoir une erreur dans le nombre de copies mentionné ici.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel besoin, même, en avions-nous ?

M. FOSTER : Demandez-le aux membres du comité des impressions. Le député de Brant (M. Somerville) fait partie de ce comité, et il sait probablement pourquoi ce tirage a été ordonné.

M. SOMERVILLE : Je crois avoir assisté à toutes les séances de ce comité, l'année dernière ; mais je ne me souviens pas qu'il se soit agi de faire graver le plan du canal maritime de Manchester. C'est la première nouvelle que j'en ai.

M. FOSTER : L'honorable député s'est-il absenté ?

M. SOMERVILLE : Non, jamais. On peut constater que j'ai assisté à toutes les séances des divers comités dont j'ai fait partie depuis une dizaine d'années.

M. FOSTER : Ces copies n'eussent pas été imprimées sans avoir subi l'examen ordinaire du comité des impressions et sans l'ordre de la chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette explication n'est pas tout à fait satisfaisante. Si le ministre des Finances n'en connaît rien, quelque autre personne pourrait, sans doute, nous éclairer sur ce sujet. Je ne vois pas, moi-même, que cette impression soit très excusable. Je comprends que le ministre des Chemins de fer et Canaux aurait pu avoir besoin d'un certain nombre de copies du plan de ce grand ouvrage, pour s'en servir au besoin, et personne n'y aurait trouvé à redire. Mais quel besoin la Chambre des Communes aurait-elle d'ordonner l'impression de copies du plan du canal maritime de Manchester ? J'espère que quelqu'un du comité des impressions sera assez bon de nous dire ce qu'il entend faire des 14,500 copies en question.

M. FOSTER : Le député de Wellington-nord (M. McMullen) est, je crois, de ce comité.

M. McMULLEN : Je ne me souviens aucunement que cette affaire ait été soumise au comité. Elle a pu être discutée pendant mon absence. Je ne puis dire que j'ai assisté à toutes les séances du comité. Pendant que le ministre des Finances s'enquiert de cette affaire, je demanderai un renseignement au ministre de la Justice. Un certain nombre d'actions ont été intentées contre quelques individus à la suite de l'enquête tenue devant le comité des comptes publics, l'année dernière, au sujet d'irrégularités concernant l'imprimerie nationale. Il serait à propos, je crois, de savoir ce que sont devenues ces actions. Elles ont été intentées dans le but de recouvrer des percentages obtenus sur des prix d'achat et dont le pays a été indûment privé.

Sir JOHN THOMPSON : On est en voie de faire la preuve dans ces causes comme préliminaires à l'audition devant la cour de l'Echiquier. Plusieurs témoins ont été examinés, dont deux il y a quelques semaines. Les causes seront prêtes, je crois, pour l'audition d'ici à quelques semaines.

M. McMULLEN : Je voudrais savoir si toute la diligence possible a été apportée pour traduire devant les tribunaux ceux que l'on a considérés comme coupables d'irrégularités. Il me semble qu'il y a déjà longtemps que ces irrégularités ont été commises.

Il est singulier que les poursuites soient ainsi retardées, ou marchent si lentement. Je ne veux pas insinuer que le ministre de la Justice est responsable de cette lenteur ; mais je voudrais savoir pourquoi ces poursuites ne sont pas arrivées à un dénouement avant aujourd'hui.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai absolument rien fait pour les retarder. Je désire, au contraire, en voir la fin. Je vais de suite prendre des informations sur la date à laquelle elles seront prêtes pour l'audition.

M. FOSTER : Je n'ai aucun renseignement à fournir à mon honorable ami au sujet de la carte du canal maritime de Manchester. Je vais, toutefois, aviser aux moyens de savoir comment l'item dont il s'agit a pris naissance. Le greffier parcourt maintenant les pages du journal de la chambre pour en découvrir la trace.

M. SOMERVILLE : Outre la poursuite intentée par MM. Barber et Cie pour être indemnisés de la perte qu'ils ont subie pour le papier acheté d'autres fournisseurs que d'eux-mêmes, il y a une poursuite de MM. MacLean, Roger et Cie qui étaient les imprimeurs du gouvernement à Ottawa, pour ouvrages donnés à d'autres imprimeurs qu'à eux-

mêmes en vertu de leur contrat. Je voudrais savoir si cette affaire a été réglée. Je crois que la cour de l'Echiquier en a été également saisie.

Sir JOHN THOMPSON : Il y a trois causes, la cause MacLean et Roger, la cause Barber et une autre qui se trouve dans la même position. Nous nous proposons de soumettre à l'épreuve la responsabilité de la Couronne dans ces causes, et aussi de soumettre à l'épreuve la rectitude de la décision donnée par la cour Suprême dans l'ancienne cause de McLean et Rogers *vs* la Reine. Pour en venir là, il sera nécessaire de soumettre l'une de ces causes au Conseil privé d'Angleterre. "Toutes doivent être portées simultanément devant la cour Suprême, et elles ont été inscrites sur le rôle pour audition dans le mois prochain.

M. SOMERVILLE : La cour de l'Echiquier a rendu, je crois, une sentence dans les deux causes.

Sir JOHN THOMPSON : Naturellement, le juge de la cour de l'Echiquier se trouvait lié par le jugement en suspens dans la cause de McLean, Roger et Cie, et sa décision est en faveur des demandeurs et d'accord avec le jugement de la cour Suprême. La décision doit être nécessairement la même, parce que les juges sont liés par leurs propres décisions. Nous voulons faire reviser cette procédure par le Conseil privé.

M. l'ORATEUR : Pour ce qui regarde la carte du canal maritime de Manchester, je constate que, le 1er juillet 1891, l'honorable député d'York-Nord (M. Mulock) obtint un ordre de la chambre pour une copie du rapport de Thomas Munroe, ingénieur du canal maritime de Manchester. Le comité des impressions recommanda, je suppose, l'impression du nombre de copies, qui se trouve dans le rapport de l'auditeur général.

Archives $6,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Une somme d'argent considérable a été dépensée dans le bureau des archives, à Londres. Pourrait-on nous dire quel travail l'on a fait, comment l'argent a été dépensé, et quelle est la nature des archives que nous obtenons de cette source ?

M. FOSTER : Nous faisons transcrire des documents historiques à Londres et à Paris.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De quelle période de notre histoire s'occupe-t-on ?

M. FOSTER : On pourrait le voir dans le rapport de l'archiviste.

M. Brymner est maintenant à Londres, et dirige lui-même les travaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne m'oppose pas à ce qu'une somme raisonnable soit dépensée pour la transcription de documents importants qui se trouvent à Paris ou à Londres, mais je voudrais savoir en même temps comment l'argent est employé. Il y a à Londres et à Paris une masse de documents de toutes sortes, et l'on doit apporter un grand discernement dans l'usage de l'argent pour n'obtenir que les parties qui ont de la valeur pour nous.

M. FOSTER : Les documents transcrits jusqu'à présent se rattachent à l'histoire du Haut et du Bas-Canada. L'archiviste fait actuellement des recherches à Londres dans les documents relatifs à l'histoire des provinces maritimes, parmi lesquels il fera un choix.

M. FRASER : Des recherches devraient être faites également à Boston où l'on peut trouver des documents importants concernant surtout l'histoire des premiers temps de la Nouvelle-Ecosse. Une collection considérable de documents originaux concernant cette partie de l'histoire de la Nouvelle-Ecosse, peut être trouvée à cet endroit. Un grand nombre de ces documents se trouve également en Angleterre et en France ; mais je crois qu'il y en a aussi une collection considérable à Boston.

M. SOMERVILLE : Quel est le nombre d'employés dans le bureau de l'archiviste à Ottawa.

M. FOSTER : Le nombre est maintenant de quatre.

M. SOMERVILLE : Il y a une chambre de lecture dans cette division du service comme il y en a une pour le département lui-même, parce que le rapport de l'auditeur général accuse une dépense de $88 pour abonnement aux journaux.

M. FOSTER : Ces journaux sont, sans doute, nécessaires au genre de travaux qu'il y a à faire, et et ce ne sont pas des journaux ordinaires.

M. SCRIVER : A-t-on fait de meilleurs arrangements pour la conservation des documents confiés à la garde de l'archiviste que ceux qui ont été faits il y a un an ou deux ? Les appartements consacrés alors à cet objet se trouvaient tout à fait insuffisants. Ils étaient trop petits, mal éclairés et manquaient, sous tous les rapports, des avantages que des appartements de cette nature doivent posséder.

M. Brymner m'a parlé de ce sujet, et il m'a dit avoir fait de fréquentes représentations, qui n'avaient eu jusqu'à présent aucun résultat.

M. FOSTER : Les archives se trouvent dans le même local qu'auparavant ; mais l'on s'occupe actuellement des mesures à prendre pour les placer et tenir plus convenablement. L'archiviste, dans son rapport de 1891, fait connaître tous les documents copiés et en voie de l'être. Il y a des documents du 17e siècle, et d'autres du 18e siècle.

M. McMULLEN : Une somme considérable a été dépensée pour le travail de transcription à Londres. Ce travail a-t-il été exécuté sous la direction du haut-commissaire ?

M. FOSTER : Les copistes sont payés tant par page, et leur travail est vérifié au bureau du haut-commissaire ?

"Patent Record"..... $8,000

M. McMULLEN : Considère-t-on encore comme opportun de continuer la publication du "Patent Record". Cette publication est utile, peut-être, à quelques-uns ; mais je ne la considère pas comme une nécessité d'un intérêt public.

M. FOSTER : Le "Patent Record" doit être publié. Il contient les vignettes de toutes les inventions brevetées, et il est nécessaire que ces inventions soient publiées.

M. SOMERVILLE : Quel revenu obtient-on de cette publication ?

M. FOSTER : Le revenu du bureau des patentes est de $77,000 par année.

Statistiques..... ..... $2,000

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cet item comprend-il l'annuaire ?

M. FOSTER : Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il n'y a aucune dépense à faire, cette année, pour le recensement ?

M. FOSTER : Les statistiques sont recueillies et le travail de compilation est presque terminé ; mais il reste encore quelques travaux de détail à exécuter.

M. SOMERVILLE : Une critique sévère relative à cet annuaire a paru dernièrement dans les journaux. Je n'ai pas encore eu le temps d'examiner cet annuaire ; mais quelques journaux de Toronto ont affirmé que ce livre était plutôt une publication destinée à justifier la politique du gouvernement qu'un recueil de faits et de statistiques exacts. Si cette publication est ainsi dégénérée, la chambre ne devrait pas voter le crédit qui est maintenant demandé. On a cru généralement jusqu'à présent que ce livre était une autorité à laquelle les deux partis politiques et le public en général pouvaient se fier ; mais s'il peut être maintenant converti en un document de campagne électorale au profit du gouvernement ou pour justifier sa politique nationale et son administration générale des affaires, l'on ne devrait pas nous demander la publication d'un livre de cette nature. Je ne m'appuie pas sur ma propre expérience pour déclarer qu'il en est ainsi ; mais j'ai lu dans des journaux de Toronto plusieurs critiques détaillées et sévères à l'égard de cette publication.

M. FOSTER : J'ai remarqué quelques critiques dans un ou deux journaux relativement à ce livre. Ce que je sais de cette publication provient de l'examen que j'en fais chaque année. Je la considère comme un livre d'une grande valeur, et je ne la crois aucunement entachée de partialité politique. C'est une compilation de statistiques, et tous les chiffres de cette compilation que j'ai eu l'occasion de vérifier se sont trouvés très exacts. On aurait pu dans la matière à lire seulement, c'est-à-dire, dans l'explication des statistiques, y apporter de la partialité ; mais je n'ai jamais rencontré cette partialité. Mon honorable ami a lu, sans doute, cette publication et peut appuyer son jugement sur ce qu'elle contient ; mais je ne crois pas que la critique faite contre ce livre soit juste.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Un examen rapide du livre suffit pour constater qu'il est écrit par un homme qui n'a eu d'autre chose en vue que de préconiser un système d'administration aux dépens de l'autre. J'ai examiné avec quelque soin une partie des statistiques qu'il contient, et, comme l'a dit l'honorable ministre, ces statistiques, pour ce qui regarde les additions dans les colonnes, sont exactes, mais lorsque les chiffres paraissent contraires à la politique du gouvernement que le compilateur du livre veut appuyer, ce dernier a le soin de donner ce qu'il croit être une explication. Les statistiques maritimes, dans ce livre, sont regrettablement insuffisantes. Il y a un grand nombre de chiffres qui sont assez exacts ; mais, presque toujours, sur les quelques sujets que j'ai eu l'occasion d'examiner, lorsque les chiffres sont contraires à la politique que le compilateur veut favoriser, il ajoute un paragraphe qui essaie d'expliquer ces chiffres.

L'autre jour, pendant que je me trouvais dans la bibliothèque, j'attirai l'attention d'un honorable ami sur ce sujet, et je ne crois pas qu'il soit convenable et juste qu'un officier public pousse le zèle jusque là. Le compilateur en question devrait se contenter de donner les chiffres, et de nous laisser le soin de les interpréter. Lorsqu'il s'agit de faits susceptibles de provoquer quelque controverse entre les deux grands partis politiques du pays, s'il arrive au compilateur de donner des chiffres contraires à son parti, il ne devrait pas ajouter un postcriptum ou une explication propre à détruire autant que possible l'effet que peuvent produire ces chiffres. Les gens du dehors considèrent ce livre comme une compilation officielle d'une exactitude incontestable. Or, elle ne mérite pas cette confiance. Le compilateur ne donne pas tous les chiffres dont la production est demandée de temps à autre dans cette chambre, et qui, comme il doit le savoir, sont nécessaires aux hommes publics. Prenez pour exemple la question du fer en gueuse qui est discutée dans tout le pays. Vous ne pouvez trouver dans ce livre combien de fer en gueuse a été produit en Canada depuis que nous avons commencé à payer une prime sur cette production, ni vous ne pouvez trouver combien il a été payé en prime, chaque année, sur le fer en gueuse. Vous trouverez ce qui a été fait pour une année ; mais les chiffres ne correspondent pas à l'estimation annuelle. Le compilateur ne donne aucun chiffre dont puissent se servir ceux qui sont opposés à la politique dite nationale, pour prouver que cette politique, loin d'être profitable, est nuisible au pays. Sous plusieurs autres rapports, je considère ce livre comme utile. Il renferme certainement un grand nombre de renseignements précieux ; mais je le considère aussi comme un livre très partial. C'est un excellent livre, si on le considère au point de vue exclusif d'un parti ; mais comme publication officielle, dans laquelle le public devrait s'attendre à pouvoir y trouver tous les faits exactement rapportés, c'est un fiasco.

M. FLINT : Les remarques de mon honorable ami (M. Davies) sont, je crois, très justes. Il est clair pour ceux qui veulent étudier l'histoire du Canada, que le livre en question est partial. Avec tout le respect que je dois à l'expérience supérieure de ceux qui ont collaboré à ce livre, je dirai qu'ils auraient pu retrancher un grand nombre de choses de ce qu'ils ont publié, et insérer dans l'intérêt public, beaucoup de choses qu'ils ont omises.

Je crois qu'on aurait bien pu se dispenser de faire plusieurs de ces observations. Par exemple, je remarque qu'après une page ou deux de bonnes données statistiques, très bien faites et bien agencées, le compilateur fait des comparaisons et des observations qui prennent beaucoup trop d'espace, et qui ne sont pas du tout nécessaires pour rendre les calculs plus clairs et plus évidents, comme on peut s'en convaincre par des remarques comme celle-ci : " L'on voit qu'en telle ou telle année un grand nombre d'affaires ont eut lieu, tandis que telle année est celle où il s'en est fait le moins," et ainsi de suite. C'est-à-dire qu'on fait une simple répétition des faits qui se trouvent constatés d'une manière évidente dans les pages précédentes.

Maintenant, si l'on veut étudier, dans ce livre les différents états qu'il contient, et les comparer aux états fournis par les autres pays, on s'aperçoit que le fait même que l'on veut constater est

souvent omis. Comme exemple du peu de soin que l'on a mis dans la préparation de ce livre, je mentionnerai la partie qui se rapporte aux banques d'épargnes. S'il est un sujet d'intérêt général dans la Confédération, c'est bien de pouvoir constater les progrès faits dans nos institutions d'épargnes et de pouvoir se rendre compte si possible, des épargnes faites par les classes ouvrières sous notre régime fiscal et économique. Je ne veux pas prétendre que les dépôts dans les banques d'épargnes sont toujours l'indice du progrès et de la prospérité du peuple du pays ; mais à tout événement, ils sont certainement d'une grande utilité pour obtenir d'autres renseignements. Nous ne pouvons pas trouver dans ce livre la proportion des épargnes de notre population. Le compilateur nous donne le nombre des bureaux, le nombre des déposants, le montant des dépôts, la moyenne des dépôts de chacun, et la moyenne des dépôts par tête de la population dans nos banques d'épargnes ; mais quant aux banques d'épargnes du gouvernement qui représentent à peu près le même montant d'argent, ces détails importants sont omis, de sorte que celui qui veut se renseigner manque absolument d'informations, et je ne sais pas où il peut se les procurer. Il n'y a aucune information au sujet du montant des différents dépôts, ni au sujet de la différence entre le plus faible et le plus fort dépôt. Je cite cela comme exemple, car c'est ce que j'ai surtout remarqué, et j'espère qu'à l'avenir le compilateur ajoutera une page ou deux pour constater ces faits si importants, de sorte que ceux qui voudront étudier les progrès que nous faisons pourront les constater par ce baromètre financier.

M. HAGGART : Où le compilateur pourrait-il se procurer ces informations ?

M. FLINT : Je ne le sais pas. Je crois qu'il pourrait s'adresser au ministère qui les possède. Il me semble que nous avons droit d'avoir ces informations.

M. HAGGART : Il pourrait obtenir des informations au sujet des banques d'épargnes des bureaux de poste, mais quant aux autres il ne le pourrait pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ils sont fournis à la chambre en maintes occasions.

M. HAGGART : Pas les détails dont parle l'honorable député.

M. FLINT : Cela se peut, jusqu'à un certain point, quant au compilateur ; mais ce n'est pas une raison à donner à la chambre. Je crois que nous devrions avoir ces renseignements. Le gouvernement devrait les fournir aux représentants du peuple. Il n'y a pas un député de la droite qui ne serait pas heureux d'avoir ces informations, afin de discuter les questions qui intéressent le pays. Prenez un autre exemple de ce que j'avance. Le compilateur, après avoir mentionné ces épargnes d'une manière aussi partiale et aussi insuffisante, en vient aux épargnes faites dans les autres pays, et faits des comparaisons entre ces pays et le Canada. Ses conclusions sont probablement exactes ; mais avec les informations considérables à sa disposition et avec le personnel qu'il contrôle et qui se compose d'hommes compétents sur ce sujet, je regrette infiniment qu'il n'ait pas pu nous donner ces renseignements sur les autres pays. Les seuls pays qu'il mentionne sont le Royaume-Uni, la Nouvelle-Galles du Sud, la Tasmanie et Victoria. Ce sont des informations tout à fait insuffisantes pour le public sur un sujet aussi important, surtout quand l'on sait qu'il a à sa disposition les rapports de tous les Etats de l'Union, des Iles Britanniques et des différents pays d'Europe. Ces informations auraient pu être condensées dans une page ou deux du livre bleu, ce qui aurait été très utile, très important et et très intéressant. J'attire l'attention de la chambre sur ces faits parce qu'ils m'ont plus frappé que d'autres.

Je crois que l'on pourrait rendre ce livre beaucoup plus attrayant, en le rendant plus complet. et en mettant plus d'ordre dans les données statistiques qu'il est censé fournir pour le Canada, et aussi en y insérant toute la statistique que les compilateurs pourraient obtenir au sujet des autres pays. Alors nous aurions un livre bleu d'une valeur inestimable, un livre que les députés apprécieraient, que tous les journalistes se procureraient, et que tous ceux qui s'efforcent d'étudier les affaires publiques d'une manière intelligente apprécieraient et admireraient, enfin un livre que tous les députés de la gauche n'auraient pas raison de regarder comme une compilation partiale, comme je crains que ce soit le cas pour le volume que je tiens dans ma main. Je crains que, jusqu'à un certain point, les remarques qu'il contient et qui semblent entachées de partisannerie, n'aient pas été faites aussi accidentellement que délibérément. Quand les chiffres semblent de nature à pouvoir être interprétés défavorablement au gouvernement actuel, on ajoute des explications que nous n'acceptons pas de ce côté-ci de la chambre, mais que nous combattons et que nous avons combattues victorieusement comme étant injustes et invraisemblables. J'espère que d'ici à deux ans l'on perfectionnera ce livre, car je crois qu'on peut en faire l'un des ouvrages les plus utiles que l'on puisse mettre entre les mains du peuple.

M. SOMERVILLE : Vous me permettrez de citer une appréciation du compilateur pour démontrer que cet homme s'est laissé influencer dans la préparation de cet ouvrage. Comme l'a dit l'honorable député qui m'a précédé, c'est un ouvrage qui ne devrait pas seulement être utile ici, en Canada, mais aussi à l'étranger, et les informations qu'il contient devraient être parfaitement exactes. Je lirai seulement un paragraphe, à la page 415, au sujet des dépôts dans les banques d'épargnes :

La diminution du nombre des déposants, ainsi que la diminution dans la moyenne du montant des dépôts, semblerait laisser croire que ce sont les déposants les plus riches qui ont retiré leurs épargnes, tandis que les classes pauvres surtout ont laissé les leurs dans ces banques, qui ont été spécialement fondées dans leur intérêt. Dans ce cas, il est raisonnable de penser que la condition des classes pauvres s'est grandement améliorée dans le cours des dernières années.

Je prétends que le compilateur n'avait pas le droit de faire un tel énoncé. Une grande partie de la population du pays est convaincue que la condition des classes ouvrières ne s'est pas améliorée depuis quelques années, et c'est la grande question qui divise les deux partis politiques dans cette chambre et dans le pays. Le compilateur n'avait donc pas le droit d'abuser de sa position pour faire valoir ses sentiments politiques dans un ouvrage qui devrait être exempt de toute discussion politique, soit d'un côté soit de l'autre. Il existe beaucoup d'autres paragraphes de même nature, et il est évident que le compilateur a cru que le but principal de cet ouvrage est de soutenir la politique du gou-

vernement. Ce n'est pas du tout un ouvrage purement statistique, et je m'étonne qu'un employé qui a de tels devoirs à remplir, se permette de faire de telles remarques.

M. McMULLEN: À la page 134, le monsieur qui fait cette compilation entreprend de prouver que la condition du peuple est meilleure qu'elle ne l'était il y a quelques années. Il cherche à prouver cela en disant que la quantité de sucre consommé par chaque tête de la population est plus considérable qu'elle ne l'était auparavant. Il fait le même raisonnement pour le thé. Il dit:

La consommation du thé et du sucre par chaque habitant est généralement considérée comme la meilleure preuve qui nous puisse faire juger de la condition du peuple; car il a été établi que la consommation de ces deux articles est ce qui indique le plus clairement sa prospérité ou sa pauvreté. Si nous jugeons les habitants du Canada par cette épreuve, on s'apercevra qu'il y a eu une amélioration constante dans leur condition. En 1868 la consommation du sucre n'était que de 15 livres par tête.

C'était dans le temps où le sucre coûtait le plus cher.

En 1877, elle était de 23 lbs par tête, et maintenant elle s'élève à 45 lbs par tête, soit une augmentation de 22 lbs par tête dans l'espace de quatorze ans, et une augmentation de plus du double sur la quantité consommé en 1877.

Nous savons que le prix du sucre a considérablement diminué ces années dernières, même de plus de moitié.

D'après les informations que nous avons pu obtenir, il semblerait que la consommation du sucre per capita, en Canada, est plus considérable que dans presque tous les autres pays, à l'exception du Royaume-Uni, et des Etats-Unis; de sorte que ce fait démontre que nos classes ouvrières jouissent de la prospérité. Dans le Royaume-Uni cette consommation se monte à 75 lbs par tête, tandis qu'elle n'était que de 15 lbs en 1840. Aux Etats-Unis la consommation est à peu près la même qu'ici. La consommation du thé en Canada a aussi considérablement augmenté, puisqu'en 1868 elle était de 2 lbs par tête, en 1877, de 3¾ lbs, et maintenant elle est d'un peu plus de 4 lbs par tête. En Angleterre la consommation est de près de 5 lbs par tête.

Ce n'est pas une conclusion juste parce que quatre livres de thé coûtent maintenant moins cher que deux livres en 1878. Le compilateur induit donc ses lecteurs en erreur en cherchant à prouver, par la consommation du thé, que le peuple est plus prospère. Le thé se vend maintenant de vingt à trente centins la livre; tandis qu'en 1866, il se vendait de $1.05 à $1.10 la livre, de sorte que deux livres, dans ce temps-là, coûtaient beaucoup plus cher que quatre livres maintenant. Cela suffit pour montrer en partie la nature partiale de cet ouvrage, et comme on l'a déjà déclaré, ce volume qui semble destiné à chanter les louanges de la politique des honorables députés de la droite, ne mérite pas qu'on l'appelle un rapport statistique. Si nous voulons faire un ouvrage qui ressemble un peu aux publications qui se font en Angleterre, aux Etats-Unis et dans les colonies australiennes, mieux vaudrait que cet ouvrage ne pût prêter aux critiques de la presse comme cela a eu lieu dans le cas actuel. C'est un rapport sans valeur pour ceux qui cherchent à se rendre un compte exact des faits et des chiffres qui se rapportent aux affaires du pays. On dirait qu'il n'a été fait que pour prôner la politique actuelle. J'ai lu attentivement de semblables accusations faites dans les journaux de Toronto au sujet des irrégularités, des imperfections et des fausses notions politiques que ce volume renferme, et j'ai remarqué que les journaux conservateurs n'ont pas du tout cherché à réfuter ces accusations, chose qu'ils auraient certainement faite s'ils l'avaient pu. Dans un ouvrage de cette nature, chaque item doit être strictement exact, pouvant soutenir la critique la plus sévère, et chaque item qui ne peut supporter cette critique doit être soigneusement éliminé avant que l'ouvrage soit mis entre les mains de l'imprimeur. Alors ce serait un ouvrage précieux pour nous; mais une publication comme celle-ci, qui semble n'avoir été préparée que dans le but évident de défendre la politique du gouvernement, est un déshonneur.

M. DAVIES (I.P.-E.): Afin de justifier ce que j'ai dit il y a un instant, savoir, qu'après avoir examiné ce livre très à la hâte, j'avais cru que la compilation était partiale, j'attirerai l'attention sur le paragraphe 544:

Le fer et l'acier ont tellement remplacé l'emploi du bois dans la construction des navires que la demande pour les vaisseaux en bois est réduite à une proportion minime, et, en conséquence, l'industrie de la construction des navires dans les provinces maritimes, laquelle était très florissante à une époque, a presque entièrement disparu, et il n'est pas probable qu'elle puisse renaître, sa décadence ayant été causée par la cessation de la demande résultant d'un changement de matériaux, et non par la stagnation du commerce, ou d'autres causes se rattachant à la politique du gouvernement du jour sous son contrôle.

Il est curieux d'entendre un compilateur officiel argumenter pour démontrer qu'une industrie qui a été autrefois florissante et qui est maintenant presque anéantie, est tombée en décadence, et puis continuer en disant que, bien qu'elle soit ainsi tombée ce n'est pas dû à la politique du gouvernement ni à aucune cause sous son contrôle. Le partisan le plus zélé dans cette chambre ne pourrait pas faire un discours plus vigoureux. C'est un paragraphe qui m'a frappé en parcourant ce livre.

Ensuite, il y a des députés ici qui désirent toujours savoir quelle prime nous payons, par exemple pour la production du sucre de betterave. On ne trouve pas de statistique que je connaisse qui vous mette en état de savoir quelle prime nous payons. Bien entendu, vous pouvez avoir recours aux comptes publics, et si vous êtes bien au courant de ces comptes vous trouverez la somme déduite du montant des recettes des douanes, une somme en bloc. Puis vous verrez que la prime pour la production du fer en gueuse est de $30,000. De cette manière, un homme peut calculer, je suppose, combien on a produit de tonnes de fer en gueuse. On aurait pu supposer que dans une question de ce genre, le compilateur, dans le but de renseigner le pays, aurait établi un état comparatif d'année en année depuis que cette prime pour la production du fer en gueuse et du sucre de betterave est payée, faisant voir combien a été payé chaque année, afin de nous faire savoir si la prime payée pour la production du sucre de betterave a eu l'effet qu'on en attendait, et si la prime payée pour la production du fer en gueuse a produit les résultats prédits quand cette prime a été accordée. On ne trouve rien de semblable ici, et, dans mon humble opinion, c'est parce que le paiement de cette prime n'a malheureusement pas produit aucun des résultats qui ont été annoncés, car il est avéré qu'au lieu d'augmenter la production, celle-ci a graduellement et sûrement diminuée d'année en année. Et c'est là l'homme qui prétend donner un aperçu statistique impartial et juste de la condi-

tion du Canada. Je dis que sur ces points, au moins, et sur d'autres que je n'ai pas examinés attentivement, il n'a pas réussi à nous donner des renseignements justes ou exacts.

M. FOSTER : Je suppose qu'il est plus facile de critiquer un livre que d'en écrire un. Je n'ai pas de doute qu'en examinant un état statistique de n'importe quel pays nous trouverons quelques points sur lesquels nous pourrions croire qu'il aurait pu être plus complet, et nous pourrions trouver certaines déclarations que nous n'approuverions pas. Par exemple, je ne suis pas de l'opinion de l'honorable député quand il dit que tout ce que nous devrions avoir dans ce livre devrait être une simple statistique. Je crois qu'il est important d'avoir en sus des colonnes de chiffres une explication qui aide à les faire comprendre, et qui rend le livre plus lisible, car autrement pas un homme sur cinquante ne s'en occuperait. J'avoue avec mon honorable ami que cette statistique ne devrait pas avoir un objet politique. Je suis assez juste pour dire que le paragraphe qu'il a lu me donne à penser que le compilateur a été un peu trop loin. Mais je ne trouve rien à redire aux autres paragraphes qui ont été cités.

Maintenant, quant à ce qui concerne le droit sur le fer en gueuse, j'ai moi-même remarqué qu'il n'en était pas question. En parcourant ces pages, j'ai cherché le rapport concernant la production du fer en gueuse, et je me souviens que j'ai désiré dans le temps qu'ils y fussent compris. Je verrai à ce que le fait soit mentionné au ministre de l'Agriculture aux fins d'ajouter ce rapport. Quant à la prime pour la production du sucre de betterave, je suppose que c'est une chose qui a échappé à l'attention du statisticien, parce qu'elle n'existe que depuis deux ans. Mais je suis convaincu que ni dans l'un ni dans l'autre de ces cas, les chiffres ont été omis parce qu'on supposait qu'ils seraient défavorables à la politique qui avait été adoptée par le gouvernement. Je crois qu'il est impossible pour un statisticien de tout inscrire dans son livre, et chaque lecteur trouvera une omission quelconque qu'il pourra désirer ne pas avoir été faite. J'attirerai l'attention du ministre de l'Agriculture sur deux articles, et je crois qu'ils doivent être inclus. M. Roper, qui a fait cette compilation, est un homme très laborieux et très attentif, et je suis convaincu qu'il a désiré fournir la statistique la plus digne de confiance et rendre son livre recommandable. Le ministre lira sans doute la discussion qui a eu lieu ce soir. J'y attirerai personnellement son attention, et si des changements avantageux peuvent être faits dans le livre, ils le seront. Quant à moi, je l'ai trouvé d'une grande utilité. Pour obtenir un renseignement qu'on y trouve sous une forme lisible et condensée, il nous faudrait parcourir des douzaines de documents et nous donner beaucoup de peine et nous exposer à payer des frais considérables,

M. SOMERVILLE : Pour appuyer davantage sur ce point, je lirai un autre extrait, qu'on trouve à la page 317. Si le ministre des Finances veut bien m'écouter, il verra que cette page servirait beaucoup à son parti dans une campagne électoral :

Quant à ce qui concerne les exportations, les Etats-Unis en ont reçu pour une valeur de $10,917,357 dont $6,616,630, soit 61 pour 100, comprenant des chevaux, des œufs, de l'orge et des pommes de terre. Le commerce de chevaux

avec ce pays diminue beaucoup, à raison de l'augmentation dans l'approvisionnement local et de la diminution dans la demande. Il est très probable que cet état de chose sera à l'avantage des éleveurs canadiens, car pendant que les acheteurs américains paieront toujours un bon prix pour un bon cheval, il y avait un marché, surtout pour le service des tramways, sur lequel il était facile de vendre tous les chevaux sans tenir compte de la qualité ou de leur état sain, ce qui a induit les cultivateurs canadiens à négliger les soins dans l'élevage, et le pays est aujourd'hui rempli de chevaux qui ne sont pas sains et qui réellement sont invendables.

Cet homme devrait être nommé ministre de l'Agriculture. Je crois que si nous l'avions dans cette chambre, il ferait probablement des discours très favorables au parti conservateur. Il ajoute plus loin :

Le commerce avec l'Angleterre a augmenté rapidement depuis les dix-huit derniers mois, et si les cultivateurs veulent seulement porter plus d'attention, et se servir de chevaux sains pour élever, ils trouveront en Angleterre un marché infiniment plus profitable que les Etats-Unis pourraient leur offrir.

C'est justement ce que le parti conservateur a toujours dit, et le parti libéral a prétendu que le marché anglais n'est pas aussi bon pour les chevaux, l'orge et les œufs que celui des Etats-Unis qui est à notre porte. Il continue plus loin :

Le nombre total des chevaux qui ont été exportés du pays depuis la confédération est de 328,122 : 315,463 aux Etats-Unis, 6,700 en Angleterre et 5,986 dans d'autres pays. Le nombre total importé durant le même temps, surtout pour l'amélioration de la race, est de $42,255. L'élevage des chevaux est plus ou moins répandu dans le Canada, mais on en fait une industrie spéciale dans la région de l'Alberta, territoire du Nord-Ouest, où elle prend rapidement une grande importance, et on espère que dans quelques années un grand nombre de bons chevaux seront disponibles. Bien que, à raison de la jalousie des agriculteurs anglais, le gouvernement impérial ait discontinué, pour le présent, d'acheter des chevaux dans le Canada pour les fins de l'armée, il n'y a pas beaucoup à douter que la demande se ranimera plus tard, et il faut espérer que les cultivateurs canadiens profiteront, en attendant, des avis et des observations des officiers envoyés pour acheter, concernant la qualité de l'animal requis. De sorte que, lorsque ce temps sera arrivé, et il reviendra inévitablement, on trouvera un bien plus grand nombre de bons chevaux qu'autrefois ; et même si les chevaux ainsi produits ne sont pas requis pour l'armée, on les trouvera grandement améliorés pour des fins générales. Il est certain que le marché s'ouvrira, et il est probable que de grands bénéfices résulteront de ce commerce.

C'est vraiment de la littérature électorale dans le vrai sens du mot. Puis, il ajoute :

L'exportation des œufs et de l'orge aux Etats-Unis diminue, et, ainsi que mentionné plus haut, elle se dirige graduellement vers l'Angleterre. L'exportation des pommes de terre, en 1890-91, a été très considérable, vu la perte de la récolte dans le pays voisin, mais il n'y a pas de demande constante pour ce légume, l'importation des pommes de terre aux Etats-Unis ayant varié durant les cinq dernières années de 8,200,000 boisseaux à 880,000 boisseaux. Les droits sembleraient avoir arrêté l'exportation du foin, ce dont on doit se féliciter, attendu que l'exportation du foin est aussi peu sage et aussi nuisible que l'exportation du bétail destiné à l'engraissement. Il y a eu une augmentation de $3,988,343 dans la valeur des produits agricoles exportés en Angleterre.

Or, je crois que tout homme impartial conclura, après avoir lu ces extraits, que comme rapport statistique du Canada, ce livre n'a pas été restreint dans les limites convenables. J'espère que le ministre fera sentir son autorité au compilateur de ce livre, et qu'à l'avenir, il nous fournira une statistique réelle, et non pas une brochure électorale en faveur de la politique du gouvernement.

M. McMILLAN (Huron) : On nous a dit qu'il est plus profitable d'expédier nos chevaux en Angleterre qu'aux Etats-Unis. Cependant, aujour-

d'hui, il y a un plus grand nombre de chevaux exportés aux Etats-Unis qu'en Angleterre. Un homme qui a exporté du Canada un grand nombre de chevaux, et qui a passé trois étés dans ce pays, m'a dit qu'il n'en expédierait pas en Angleterre l'été prochain, vu que les prix y sont bas. D'après ma propre expérience, je dirai que les Etats-Unis offrent le meilleur marché pour nos bons chevaux. Les Américains achètent nos meilleurs chevaux dans le comté de Huron et les expédient à Chicago. Nous obtenons des prix plus élevés pour nos chevaux quand ils sont achetés pour ce marché. Il est ridicule de dire à un cultivateur canadien qu'il n'est pas nuisible d'imposer des droits élevés sur les chevaux qui entrent dans les Etats-Unis. Parcourez le pays et écoutez les plaintes des cultivateurs, au sujet de la fraude commise à leur égard, relativement à l'orge à deux rangs, et vous apprendrez quelque chose de la condition de notre agriculture. Plusieurs cultivateurs ont été complètement ruinés par le conseil qu'ils ont reçu, de cultiver autant d'orge à deux rangs qu'ils pourraient pour expédier sur le marché anglais. J'ai demandé au gouvernement de compléter l'expérience et de se procurer un ou deux acheteurs qui prendraient cette orge et qui l'offriraient en vente sur le marché. Je savais que ce serait un échec, car ce n'était pas la première fois qu'on faisait cette tentative. Permettez-moi de dire, en ma qualité de cultivateur, que bien que le marché anglais soit un bon marché, dont nous ne pouvons pas nous passer, cependant, le marché des Etats-Unis est meilleur pour notre orge, nos chevaux, nos œufs et nos moutons, c'est le marché que nous avons eu dans le passé, et si nous pouvions ravoir nos anciennes conditions, cela nous serait profitable. J'espère que le statisticien ne cherchera pas à guider le peuple, car en toute probabilité, il l'égarera, mais j'ai l'espoir que le gouvernement exercera son contrôle sur cet employé, et qu'il lui donnera instruction de publier les faits et de laisser les gens tirer leurs propres conclusions.

M. SPROULE : Je suis surpris d'entendre dire à l'honorable député que le marché des Etats-Unis est le meilleur pour les œufs et le fromage du Canada.

M. McMILLAN (Huron) : Je n'ai pas dit le fromage, mais j'ai dit les moutons.

M. LANDERKIN : L'honorable député ne sait-il pas quelle différence il y a entre le fromage et les moutons ?

M. SPROULE : Les saillies de l'honorable député ne sont égalées que par sa logique—les deux sont très peu remarquables. J'ai compris que l'honorable député avait mentionné le fromage.

Je crois que les renseignements que nous avons reçus dernièrement sont une forte preuve du contraire, quant aux œufs, car nous en envoyons de grandes quantités en Angleterre et nous y trouvons un marché profitable. La saison dernière encore un des plus forts exportateurs d'œufs canadiens me disait que les prix obtenus en Angleterre l'an dernier et l'année précédente laissaient un joli bénéfice à ceux qui les achètent ici pour les revendre en Angleterre.

M. McMULLEN : Je suis surpris d'entendre l'honorable député parler ainsi, vu que je connais des citoyens d'Ontario qui ont perdu des fortunes en expédiant des œufs en Angleterre. Malgré les nombreux exemples de l'insuccès de ces expéditions, les honorables messieurs de la droite persistent à dire que les exportateurs font de l'argent. Beaucoup de gens ont fait des tentatives sérieuses dans cette direction, désireux d'éviter le droit de 5 centins la douzaine imposé sur les œufs expédiés aux Etats-Unis, et tous, sans en excepter le plus tory d'entre eux, diront que l'opération a été désastreuse.

M. SPROULE : Nommez la personne dont vous parlez.

M. McMULLEN : Je nommerai M. Wilson, de Seaforth.

M. SPROULE : Ne continue-t-il pas encore à expédier des œufs en Angleterre ?

M. McMULLEN : Ce monsieur dira à l'honorable député que cette tentative a été une très malheureuse spéculation de sa part. A Orangeville, je connais un homme qui a expédié des œufs en Angleterre, et il a perdu à peu près tout ce qu'il possédait. Les honorables députés de la droite, à l'exemple de l'honorable député de Grey-est (M Sproule), n'en continueront pas moins à parler des avantages qu'il y a à expédier des œufs en Angleterre. C'est malheureux que l'honorable député n'ait pas entrepris ce commerce lui-même ; il ne lui resterait plus rien aujourd'hui.

M. SPROULE : L'honorable député a été mal renseigné. Je tiens de M. Richardson, beau-frère de M. Wilson, que les œufs qu'il a expédiés en Angleterre ont rapporté un joli bénéfice, qu'il est satisfait de l'expérience et qu'il a l'intention de continuer ce commerce.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai reçu dernièrement une lettre de M. Wilson, dont les affaires dans cette branche s'élèvent annuellement à $300,000. A cette date son opinion n'était pas celle que vient d'exprimer l'honorable député. Jusqu'alors il n'avait pas réalisé de bénéfices. S'il y a un expéditeur qui doit faire des profits, c'est bien lui, car il a fait preuve de beaucoup d'esprit d'entreprise et d'énergie en tentant cette expérience.

M. SPROULE : Il n'a pas fait banqueroute, comme l'a prétendu l'honorable député de Wellington (M. McMullen).

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A venir jusqu'à une date récente il n'avait pas encore réalisé de bénéfice. Il y a de grandes raisons pour que nous ne puissions pas expédier des œufs à 3,000 milles aussi avantageusement que dans un pays voisin. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) peut s'en convaincre lui-même. Il peut être possible, et j'espère que cela deviendra possible, de vendre une qualité spéciale d'œufs choisis, expédiés dans des conditions spéciales, mais je ne crois pas que cela remplacera jamais le commerce que nous faisions autrefois avec les Etats-Unis, en grande abondance et avec de beaux bénéfices.

M. McMULLEN : Si l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) est sous l'impression que j'ai dit que M. Wilson est en banqueroute, il est entièrement dans l'erreur, car je n'ai rien dit de tel. M. Wilson est un homme estimable, respectable et responsable. Cependant, il a perdu de l'argent en expédiant des œufs en Angleterre.

M. McDONALD (Huron) : Je désire signaler un ou deux faits se rapportant à l'exportation des œufs,

dans mon comté. M. Wilson est le plus grand expéditeur d'œufs du pays ; il expédie un million et demi de douzaines d'œufs par année. Il m'a dit, il y a à peine quelques semaines qu'il pouvait payer les droits sur les marchés de New-York, Boston ou Buffalo, vendre ses œufs et faire autant de profits que sur le marché anglais. Il y a quelques temps il a expédié un char d'œufs à New-York et un autre en Angleterre. Ceux qui étaient destinés à l'Angleterre étaient des œufs choisis et spécialement empaquetés ; ceux destinés à New-York avaient été ramassés chez les cultivateurs, et cependant il a réalisé sur le marché de New-York 4 centins de plus par douzaine que sur le marché anglais, malgré que les œufs expédiés dans ce pays fussent des œufs choisis. Il m'a dit, et il sait ce qu'il dit quand il parle d'œufs, que bien que le marché anglais soit illimité pour l'écoulement des œufs canadiens, ce n'est pas celui qui rapporte le plus haut prix parce que les œufs canadiens ne sont pas frais lorsqu'ils arrivent de l'autre côté. Ces œufs sont vendus pour être revendus et il est facile de comprendre que depuis le moment où ils sont pondus jusqu'au jour où ils sont mis sur le marché anglais, il s'écoule au moins cinq semaines, et lorsqu'ils viennent en concurrence avec les œufs du continent ils passent pour de vieux œufs et se vendent en conséquence. Les œufs que nous expédions aux Etats-Unis sont rendus en quelques jours et se vendent au plus haut prix des œufs frais. Quiconque connait le commerce des œufs sait qu'il est impossible d'expédier des œufs à 3 ou 4 mille milles et en retirer autant qu'en les expédiant, en quelques jours, dans les grandes villes des Etats-Unis où les œufs frais sont en grande demande. Il vaut mieux pour les honorables députés de la droite de comprendre et d'admettre cela dès à présent, que de chercher à nous faire croire qu'on peut avoir un marché aussi profitable en Angleterre qu'aux Etats-Unis.

M. Wilson dit que si le tarif McKinley était aboli, il pourrait payer au moins 3 centins de plus par douzaine aux cultivateurs pour leurs œufs ; pour une quantité d'un million et demi de douzaines achetées exclusivement dans deux ou trois comtés, cela ferait une différence de $45,000. Ce serait autant que les cultivateurs auraient s'ils pouvaient expédier nos œufs en franchise aux Etats-Unis au lieu d'être obligé de les envoyer en Angleterre.

M. SPROULE : Je désire poser une question à l'honorable député de Huron (M. McDonald) : Pourquoi M. Wilson et son associé ont-ils installé des réfrigérateurs dans trois navires et pourquoi ont-ils retenu de l'espace sur les paquebots pour toute la saison d'exportation, s'ils ne trouvent pas le marché anglais avantageux ? L'honorable député prétend que ces messieurs ne trouvent pas le marché anglais profitable et que M. Wilson admet qu'il pourrait payer 3 centins de plus par douzaine pour les œufs n'était le tarif McKinley. Pourquoi M. Wilson ne payait-il pas ces trois centins de plus avant l'application du tarif McKinley, puisque les prix sont comparativement les mêmes sur les deux marchés ? Si on compare les prix à New-York, en Angleterre, et ici on constate qu'ils sont à peu près ce qu'ils étaient ici avant le tarif McKinley.

M. McDONALD (Huron) : Il est évident que l'honorable député ignore les premiers principes de l'économie politique. Lorsqu'il dit que nos œufs nous rapportent autant cette année que l'an dernier, il cherche simplement à déplacer la question, car les conditions du marché cette année et l'an dernier, ne sont pas les mêmes et on ne fait pas de comparaisons entre deux choses disparâtes. Si l'honorable député veut savoir si nos œufs nous rapportent autant depuis le tarif McKinley qu'avant, qu'il applique la règle suivante qui est la seule par laquelle il pourra constater si le tarif McKinley affecte ou non les prix au Canada. S'il veut consulter les rapports du commerce d'avant le tarif McKinley, il constatera que la différence dans le prix des œufs à Toronto et à Buffalo était de 2 à 2½ centins par douzaine. Ces 2½ centins couvrent le transport, la commission ou l'assurance ; s'il veut maintenant examiner les prix actuels il verra que la différence entre Toronto et Buffalo est de 4½ à 6 centins par douzaine. Les mêmes éléments existent dans les deux cas, c'est-à-dire le transport, la commission et l'assurance, et c'est ce qui fait que l'écart est de 3 centins plus élevé qu'avant le bill McKinley ? Personne ne peut répondre à cette question autrement qu'en admettant que dans les prix actuels, il entre un élément nouveau, savoir le droit que nous payons pour vendre sur le marché américain.

Comparer les prix d'une année avec ceux d'une autre année c'est simplement éluder la question, parce qu'il surgit une foule de circonstances qui modifient les prix dans les deux pays. L'honorable député de Grey (M. Sproule) demande pourquoi M. Wilson a fait installer à ses frais des réfrigérateurs dans des navires ? C'est parce que le tarif McKinley lui ferme le marché américain et qu'il est obligé d'en trouver un autre, même si cet autre ne doit pas lui être aussi avantageux. Il a en conséquence fait la dépense d'installer des réfrigérateurs dans des navires pour expédier ses œufs en Angleterre, afin d'obvier au tarif. Il faut se rappeler aussi qu'il faut enlever tous les petits œufs des envois faits en Angleterre, car ils ne s'y vendent pas. Mais les œufs de toute grosseur se vendent aux Etats-Unis, aussi cher sinon plus, que les gros œufs en Angleterre. Voilà des faits évidents pour tous ceux qui connaissent tant soit peu la question.

M. McNEILL : J'ai quelques remarques à faire à propos de ce que vient de dire l'honorable député de Huron (M. McDonald), qui prétend que les œufs canadiens expédiés en Angleterre ne peuvent pas soutenir la comparaison avec les œufs du continent européen. Je dois dire que lors d'un récent voyage en Angleterre je suis entré, par hasard dans un des plus grands magasins de détail de la partie ouest de Londres, où on est très particulier sur la qualité des produits que l'on vend. J'ai eu quelques conversations au sujet du fromage, car j'avais constaté à Belfast qu'on était dans une ignorance complète quant à la différence entre le fromage canadien et le fromage yankee.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je suppose que l'honorable député veut parler de ce qu'on appelle le fromage américain.

M. McNEILL : Je me suis servi de cette expression pour éviter toute confusion. Je dirai donc le fromage américain ; mais en Angleterre cela produit une confusion, car le fromage canadien est aussi du fromage américain. J'ai eu, dis-je, quelques conversations à ce sujet et j'ai constaté que dans cet établissement on faisait parfaitement la différence entre le fromage canadien et le fromage américain ; on m'a dit qu'on n'y achetait que du fromage du Canada qui était de beaucoup supérieur à l'autre ;

quant au fromage américain, on n'en achetait pas du tout; comme question de fait, m'a-t-on dit, ce dernier produit n'a qu'une valeur nominale sur le marché de Londres. Comme je me retirais, mon interlocuteur me dit: Comme vous paraissez vous intéresser au Canada, vous aimerez peut-être à apprendre que nous vendons des œufs canadiens. Je lui répondis qu'en effet j'aimerais beaucoup à avoir des détails sur cette question, et il me dit que ces œufs avaient donné beaucoup de satisfaction et étaient de première qualité. Je lui demandai si les œufs canadiens pouvaient supporter la comparaison avec les œufs du continent; ils peuvent la supporter avantageusement, me répondit-il.

Je crois que cela fait justice de la prétention de l'honorable député de Huron (M. McDonald), qui a parlé de la qualité inférieure de nos œufs sur le marché anglais.

Quant au droit, j'ai été très surpris de l'entendre prouver de la manière la plus positive que ce n'est pas nous qui payons ce droit de trois centins, parce que, dit-il, la différence dans les prix entre Toronto et Buffalo, était de trois centins avant l'adoption du tarif McKinley, ce qui comprenait le coût du transport et de la commission, et que maintenant la différence est de six centins, vu qu'il faut ajouter les trois centins de droit. C'est-à-dire que la population des Etats-Unis paie maintenant trois centins de plus par douzaine qu'avant le tarif McKinley, et il a ajouté que ces trois centins ou plus représentent le droit payé par le cultivateur canadien. Si les choses sont comme il le dit, c'est le peuple américain qui paie le droit. Si ce droit était payé par les cultivateurs canadiens qui vendent leurs œufs, il n'y aurait pas cette différence dans les prix, parce que le droit serait diminué du prix payé à ceux qui vendent les œufs ici. L'honorable député a établi, que le droit, jusqu'à concurrence de trois centins est ajouté au prix que paie le consommateur d'œufs aux Etats-Unis.

L'exposition colombienne universelle. $25,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'espère que l'honorable ministre est en état de nous fournir une certaine somme de renseignements sur ce qui a été fait avec le crédit de $100,000 voté l'an dernier et sur ce qu'il se propose de faire avec ce nouveau crédit.

M. FOSTER: Je vois qu'un crédit de $5,000 ou environ a été voté en 1891-92, et que la somme a été employée pendant cet exercice. Pour l'exercice 1892-93, du 1er juillet au 31 janvier, on a dépensé $42,963.40, ce qui fait une dépense totale de $47,972.54 jusqu'au 31 janvier. La somme votée dans les estimations régulières, pour l'exercice courant est de $100,000 et le crédit demandé aujourd'hui est de $25,000, faisant en tout $125,000. Mais je crois, que dans l'ensemble, l'exposition nous coûtera plus que cela; mais je ne saurais en dire le chiffre.

M. McMILLAN (Huron): J'aimerais savoir si on a nommé un commissaire en remplacement du professeur Saunders qui, je crois, a envoyé sa démission pour cause de mauvaise santé.

M. FOSTER: Personne n'a été nommé en remplacement du professeur Saunders.

M. GIBSON: J'aimerais faire savoir au gouvernement que de même que beaucoup d'autres canadiens, j'ai assisté à l'inauguration de l'exposition colombienne, sur l'invitation des commissaires américains. Naturellement, nous avons demandé où était notre commissaire et où était son bureau. J'ai alors appris avec regret que M. Saunders n'avait pas de bureau à Chicago, et que si les Canadiens désirent le rencontrer, ils doivent le guetter aux coins des rues. Je crois qu'on a ajouté qu'au lieu de loger à l'hôtel, il était descendu dans une pension privée, et qu'il était impossible de le trouver. J'ai regretté de voir que pendant que tous les autres pays étaient représentés dans le défilé et avaient une place sur le programme, le Canada était entièrement ignoré. C'eût été une excellente chose pour notre pays, si les visiteurs canadiens avaient eu des voitures à leur disposition, même en les payant eux-mêmes, afin de prendre part au défilé.

En faisant le choix d'un commissaire, le gouvernement devrait nommer quelqu'un, avec les pouvoirs et le rang d'un ministre, car dans cette exposition nous ne serons pas en compétition avec les Etats-Unis seulement, mais avec le monde entier. A l'exposition de Philadelphie, l'exposition que nous avons fait du système d'éducation dans Ontario, était la plus belle du monde entier et j'espère qu'elle occupera la même position dans la prochaine exposition.

Pour l'honneur du Canada j'espère donc qu'on enverra à Chicago, comme commissaire, un homme en position de bien recevoir, non seulement les visiteurs du Canada, mais du monde entier, et en état de leur fournir tous les renseignements.

Nous nous proposons de dépenser $125,000 et je ne trouve pas la somme trop élevée. J'espère que non seulement notre système scolaire, mais aussi nos minéraux, nos fruits et nos autres produits seront exposés de manière à ce que le département canadien puisse figurer avantageusement aux côtés de ceux de tous les autres pays. J'espère donc qu'on nommera un commissaire qui fera honneur au Canada et à l'exposition.

M. FRASER: Je désirerais savoir si le professeur Saunders est à Chicago, en ce moment.

M. FOSTER: Non; M. Larke agit actuellement comme surintendant.

M. FRASER: Mais M. Larke est ici.

M. FOSTER: Il est ici et là; il va et vient. Il fait tout ce qu'il y a à faire.

M. FRASER: Je dois féliciter le gouvernement du choix qu'il a fait, car, pour ce qui concerne les choses qui ne seront pas exposées, il aura en M. Larke, un homme capable de parler contre n'importe quel américain. Ce crédit est déjà considérable, mais s'il est insuffisant, pour ma part je suis prêt à voter toute somme nécessaire, dans la limite de nos moyens, pour montrer à nos voisins ce dont nous sommes capables. S'il y a quelque chose à faire là-bas, M. Larke devrait y être, afin que les canadiens qui visitent l'exposition sachent où aller et où obtenir des renseignements. Cette exposition sera une excellente occasion pour les canadiens émigrés aux Etats-Unis depuis quelques années de se rendre compte de la situation présente. Vu notre proximité des Etats-Unis, nous devrions occuper la première place parmi les nations étrangères, à l'exception de l'Angleterre. J'espère donc que le gouvernement verra à ce que le commissaire qui sera nommé soit un homme compétent, qui se tiendra

là *tout* le temps, et qu'on n'épargnera rien, dans les limites de nos ressources, pour faire la meilleure figure possible.

M. SOMERVILLE : N'est-il pas vrai que dans beaucoup de cas M. Larke a rencontré beaucoup de difficultés à induire les manufacturiers canadiens à envoyer leurs produits à l'exposition de Chicago ? Plusieurs fabricants que je connais m'ont dit, et ont dit aussi à M. Larke qu'ils ne se soucient pas d'aller exposer à Chicago. Je crois même que quelques-uns ont positivement refusé. A en juger d'après ce que j'ai entendu dire il est douteux que le Canada puisse faire bonne figure dans cette branche.

M. FOSTER : Il y a du vrai dans ce que vient de dire l'honorable député. Nous nous sommes heurtés à ce sentiment au début, mais aujourd'hui il n'y a pas de doute que les industries manufacturières du Canada seront bien représentées. Nous avons reçu plus de demandes que nous n'avions d'espace à accorder. Je puis donc dire que ce sentiment qui était assez naturel et qui s'est manifesté jusqu'à un certain point, a disparu, et rien ne s'oppose aujourd'hui à ce que nous ayons une excellente exposition de nos industries manufacturières. Il en est de même pour ce qui concerne notre exposition générale. Je suis certain, après les entretiens que j'ai eus avec M. Saunders, et ensuite avec M. Larke, que le Canada n'aura pas à rougir de son exposition. Le ministre en charge et le gouvernement verront à ce qu'un commissaire compétent soit nommé. On est à construire un édifice qui, sans être très dispendieux sera en rapport avec notre position, pour servir de quartiers généraux à la délégation canadienne, aux fonctionnaires et aux exposants du Canada ; cependant on n'y exposera pas nos produits qui seront disséminés dans les autres édifices avec ceux de même nature venant des autres pays. Le gouvernement verra à ce que des employés compétents soient sur les lieux et rien ne sera épargné pour assurer le succès de cette exposition.

Je suis heureux d'entendre mon honorable ami de la gauche déclarer qu'il ne s'opposerait pas à un crédit plus élevé. Mon opinion est que nous devons faire une exposition convenable mais non extravagante, une exposition qui donnera une bonne idée du pays tant par la qualité que par la quantité, et je suis certain que c'est à cela que vise l'honorable ministre de l'Agriculture.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que le pays et la chambre tiendront le gouvernement responsable du succès de cette exposition à Chicago. Le public s'attend à ce que le Canada fasse une aussi bonne figure qu'il est possible de le faire en y consacrant une somme raisonnable. A tout les points de vue il est désirable que le Canada paraisse avec avantage. J'aimerais à savoir si nous avons maintenant un bureau sur le terrain où les Canadiens peuvent obtenir tous les renseignements concernant l'exposition et les produits à exposer.

M. FOSTER : Ce bureau est presque terminé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Actuellement il n'y a pas de bureau où les visiteurs ou ceux qui ont l'intention d'exposer puissent s'adresser ?

M. FOSTER : Ils peuvent s'adresser au ministère, ici.

M. FRASER.

M. DAVIES (I.P.-E.) : On devrait en avoir un là-bas. Les deux côtés de la chambre regrettent la maladie de M. Saunders. On s'accordait à reconnaître qu'il possèdait les aptitudes nécessaires pour remplir la position. Je partage l'opinion de mon honorable ami, lorsqu'il dit qu'un homme compétent et acceptable devra être choisi pour le remplacer, mais je ne voudrais pas qu'on fit une nomination purement politique, pour récompenser des services passés. Cette position devrait être donnée à un homme pratique comme M. Saunders, en état de faire un travail utile. Le pays est près à voter toute somme raisonnable pour assurer le succès de cette exposition, mais il s'attend à ce que le chef de la délégation et ses employés seront choisis, autant que possible, sans égard à l'esprit de parti, et qu'on ne nommera que des hommes pratiques.

A moins que cela ne soit fait, nous sommes exposés à ce que notre exposition soit négligée, et à devenir la risée des étrangers.

M. EDGAR : Tout le fardeau de la commission repose-t-il en ce moment sur M. Larke?

M. FOSTER : Il agit comme commissaire.

M. EDGAR : Je suppose que tout son temps est employé et qu'il est payé en conséquence.

M. FOSTER : Certainement.

M. EDGAR : Cela me surprend un peu, car je croyais que M. Larke était plutôt occupé à faire des discours dans ce pays.

M. FOSTER : Je ne crois pas.

M. EDGAR : Tout récemment encore, je l'ai rencontré moi-même sur un *husting*, dans Hastings-nord, le jour de la nomination. Il était là avec le ministre du Commerce et le député de Hastings-nord. Il a prononcé un fort discours auquel j'ai répondu, et il s'est montré un partisan à tout crin, comme doit être un orateur de *husting*. Je suis surpris d'apprendre que tout son temps est payé et que toute la responsabilité de cette importante exposition repose sur ses épaules pendant qu'il parcourt le pays pour y débiter des harangues. Je suppose que s'autorisant de l'exemple de sir Charles Tupper qui est venu faire des discours ici pendant qu'il était à l'emploi du gouvernement, M. Larke s'est imaginé qu'il pouvait négliger ses devoirs à l'égard de l'exposition.

M. FOSTER : L'honorable député fait erreur en supposant que M. Larke a cabalé dans le comté, depuis sa nomination comme commissaire intérimaire. Je suis convaincu qu'il ne l'a pas fait.

M. EDGAR : Quand a-t-il été nommé ?

M. FOSTER : Je crois qu'il a été nommé pour remplacer M. Saunders, il y a probablement trois ou quatre semaines.

M. EDGAR : La nomination dont je parle a été faite il y a probablement trois ou quatre semaines. M. Larke ne faisait-il pas partie de cette commission avant cette époque ?

M. FOSTER : Non, il ne faisait partie d'aucune commission, mais il avait été employé pour visiter les manufactures, les différentes industries et pour demander des articles destinés aux fins de l'exposition. Il a été ainsi employé au commencement de l'année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A ses propres frais et dépens ?

M. FOSTER : Pas du tout.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De sorte qu'il en résulte qu'il était à toutes fins que de droit un agent salarié du gouvernement, cabalant dans Hastings-nord. Nous connaissons tous quelque peu M. Larke, au moins ceux d'entre nous qui ont pris part aux luttes politiques. C'est un cabaleur politique ordinaire et très peu scrupuleux, et sa nomination à cette charge ne convient pas du tout. Je ne désire pas refuser d'accorder toute somme raisonnable que le gouvernement pourra exiger aux fins de faire réussir notre exposition. C'est véritablement une de ces choses, qui, une fois entreprises, doivent être menées à bonne fin ; mais je dois dire qu'il n'y a pas un seul homme de ce côté-ci de la chambre, ni parmi ceux que nous représentons, qui ait confiance dans les capacités de M. Larke pour remplir cette charge importante. Il est regrettable que le gouvernement n'ait pas pu trouver personne autre qu'un émissaire politique sans scrupules pour remplir une fonction qu'il importe beaucoup au peuple de voir bien accomplie. Il n'y a pas de doute que si notre exposition n'est pas sous tous les rapports ce qu'elle devrait être, le gouvernement sera réellement blâmable d'avoir confié ces fonctions importantes à un tel homme.

M. McMILLAN : Je désire faire comprendre au gouvernement la nécessité qu'il y a d'avoir un homme compétent pour que nos bestiaux soient bien traités à l'exposition. Les éleveurs du Canada ont actuellement de grands désavantages. Par exemple, les Américains n'accepteront pas un seul animal du Canada inscrit dans nos propres registres, mais ils exigeront que les animaux soient inscrits dans les livres des États-Unis, et je ne sais pas encore s'il est décidé qu'ils accepteront ou non les bêtes à cornes inscrites dans nos registres. Il est très important d'avoir un homme bien renseigné au sujet de l'inscription et de l'élevage de la meilleure classe d'animaux. L'effet que produiront nos animaux à cette exposition aura une grande portée sur la condition de nos cultivateurs et sur les ventes qu'ils pourront faire à l'avenir pour les fins de l'élevage. J'espère que le gouvernement emploiera un homme parfaitement renseigné et connaissant bien toutes les races d'animaux.

M. PATERSON (Brant) : Le Canada ayant décidé de prendre part à cette exposition, il est de la plus grande importance que les articles que nous exposons nous fassent honneur, et pour cela il sera nécessaire de dépenser une somme d'argent considérable. La Chambre consent à voter un montant libéral, mais elle aimerait à recevoir l'assurance que cet argent sera employé de manière à donner au Canada le mérite qui lui revient. Nous ne prenons pas part à cette exposition dans le but de grandir la réputation d'un autre pays que le nôtre, mais c'est pour faire connaître ce que le Canada est capable de produire ; nous votons cette somme d'argent avec l'espoir qu'elle nous reviendra d'une manière indirecte, et qu'elle aura l'effet de développer le commerce du Canada. Je crois qu'il est absolument nécessaire que, ayant pris cette décision, nous fassions tous les efforts légitimes pour que notre exposition nous fasse honneur comme peuple exploitant différentes industries, comme peuple possédant un pays agricole d'une grande fertilité, et possédant des pêcheries presque inépuisables. Tout en ne portant pas des accusations contre qui que ce soit à raison d'opinions politiques, —car je ne prétends pas que le gouvernement ne doive pas employer un homme qu'on a connu dans la vie politique—je dis que ce serait une grave erreur de la part du gouvernement d'appuyer une nomination sur le fait qu'un homme a pris part à la politique comme son partisan, jugeant ses mérites à ce point de vue seulement, et j'espère qu'il n'agira pas ainsi. Ce serait véritablement une grande faute dans une question aussi importante pour le Canada, si la politique avait quelque chose à faire au sujet de cette nomination. S'il est vrai que M. Larke, qui connait quelque chose des manufactures, qui est un bon orateur, s'il est vrai, dis-je, qu'il occupe cette charge, ainsi qu'un député l'a signalé, et qu'il est employé à faire une œuvre politique, il me semble que c'est une chose qui ne devrait pas être sanctionnée par le ministre. On a comparé ce cas à celui de sir Charles Tupper qui a pris part à nos élections. Il me semble que tout le temps et l'attention de l'homme ainsi nommé dévraient être consacrés à cette affaire, qu'il devrait être aidé par un personnel compétent, et que l'argent que le parlement est prêt à voter devrait être dépensé de la manière la plus avantageuse. Quant à moi, je crois que si les Canadiens sont encouragés à s'intéresser dans cette affaire, et s'ils y prennent part de tout cœur et en grand nombre, ainsi que je l'espère, nous aurons une exposition de nos produits à Chicago dont nous pourrons être fiers. Mais il serait déplorable qu'il y eût quelque chose qui nuirait à l'entreprise. J'ai fait ces observations afin de bien faire comprendre au gouvernement l'importance de la question qui est soumise à son attention. Je demanderai au ministre des Finances si lui, ou quelques-uns de ses collègues, ont jugé à propos d'accepter l'invitation d'assister à l'ouverture de cette exposition, et de manifester par leur présence l'intérêt qu'ils y portent.

M. FOSTER : J'étais absent.

M. PATERSON (Brant) : Quelques-uns des collègues de l'honorable ministre ont-ils assisté à l'ouverture ?

M. FOSTER : Je ne le crois pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y a-t-il un rapport intérimaire concernant les dépenses faites ou les mesures adoptées ?

M. FOSTER : Il y a eu un petit rapport ; j'en ai reçu une copie il y a deux ou trois jours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il est important qu'un rapport intérimaire soit fait au département et communiqué à la chambre, parce que je crois avec mon honorable ami en arrière de moi, que c'est une question de la plus grande importance pour nous, et qu'il sera infiniment regrettable que notre exposition ne réussisse pas.

M. FOSTER ; Un rapport a été fait, mais je ne sais pas s'il a été distribué parmi les députés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A-t-il été déposé sur le bureau ?

M. FOSTER : Je le crois.

M. LANDERKIN : Les Canadiens qui ont assisté à l'ouverture de l'exposition, à Chicago, ont

regretté que le Canada n'y fût pas représenté. Le Canada n'occupait pas de place dans les rangs de la procession, à laquelle tous les représentants des nations ont pris part.

Une VOIX : Etiez-vous là ?

M. LANDERKIN : J'étais là, mais je n'étais pas dans la procession ; je n'étais pas un représentant officiel. Ça été une surprise et un chagrin pour nous, qui croyons que le Canada est le plus beau pays de l'univers, de constater que le Canada n'occupait pas, à côté des autres nations de la terre, le rang auquel il a droit par sa richesse, sa population et par son esprit d'entreprise. Ses commissaires étaient absents. Il n'y avait pas un membre du gouvernement, ni un fonctionnaire pour représenter le pays. Mais je sais que M. Saunders était malade. Je n'ai rien à dire contre M. Saunders. Je crois qu'il est parfaitement compétent à remplir cette charge et qu'il donnerait plus de satisfaction qu'un partisan politique quelconque. Je crois que si nous voulons rendre cette exposition digne du Canada, si nous voulons y paraître avec avantage aux yeux de l'univers, nous devons prendre tous les moyens pour réussir. Si nous ne le faisons pas, si c'est l'intention du gouvernement de diminuer le nombre des échantillons, si c'est l'intention du gouvernement d'abaisser le Canada aux yeux de l'univers, s'il ne veut pas que le pays occupe un rang quelconque parmi les nations de la terre, eh bien, qu'il agisse comme il le désire ; mais s'il veut que le Canada occupe le rang qui lui est dû, il devrait avoir à cette exposition un homme qui jouira du respect du peuple, sans égard au parti politique, et qui obtiendra l'appui des hommes d'affaires du Canada. Si nous voulons faire quelque chose, faisons-le bien, et ne donnons pas tous les emplois à des cabaleurs politiques, mais à des hommes d'affaires.

Que le gouvernement suive l'exemple de M. Cleveland, qui a dit, en formant son ministère, qu'il allait nommer des hommes d'affaires. De la même manière nommons des hommes d'affaires à Chicago pour surveiller notre exposition, que des hommes d'affaires nous représentent à Chicago, et nous serons certains de réussir. Mais si ce soin doit être confié à des cabaleurs, à ceux qui appuient le gouvernement, et qui sont des agents d'élection salariés, vous allez probablement mécontenter les plus grands manufacturiers et les plus grands producteurs que nous avons dans le pays. On espérait que le Canada aurait un lieu où les Canadiens pourraient se réunir, que les commissaires canadiens ouvriraient un bureau où les Canadiens pourraient aller se renseigner, et recevoir des instructions concernant l'ouverture de l'exposition. Rien de cela n'a été fait. Je ne me plains pas pour le seul plaisir de me plaindre. J'ai été bien traité pendant que j'étais là, j'ai reçu une invitation, non pas par l'entremise du commissaire, accompagnée d'une carte d'admission pour assister à l'ouverture de l'exposition. Pendant tout le temps que j'ai été à Chicago, il m'a été impossible de découvrir où était le bureau du commissaire, et pas un des Canadiens qui étaient avec moi, et il y en avait un grand nombre, n'a pu avoir une entrevue avec le commissaire. L'un d'eux, un monsieur de Toronto, qui s'occupe de l'exposition industrielle, m'a dit qu'il avait écrit à M. Saunders pour lui demander une entrevue, et que ce dernier lui avait répondu qu'il le rencontrerait au coin de la 14ième rue et de l'avenue Michigan. Comme Canadien, je n'ai pas aimé cette manière d'agir, je n'ai pas aimé voir le représentant de l'exposition industrielle de Toronto avoir une entrevue avec le commissaire au coin d'une rue. Je ne croyais pas que le Canada était devenu si pauvre. La politique nationale nous a-t-elle appauvris à ce point ? S'il en est ainsi, nous ferions mieux de retirer le crédit de $100,000 et de ne pas prendre part du tout à cette exposition. Si nous ne sommes pas pour rendre cette exposition digne du Canada, retranchons entièrement cet item. Mais si nous avons l'intention de la rendre digne du pays, de manière à ce que nos produits paraissent avec avantage à côté de ceux des autres nations dans les différentes branches de l'industrie, faisons en sorte de réussir ; autrement, retranchons l'item et abandonnons tout. Ne faisons pas en sorte que notre commissaire soit obligé d'avoir une entrevue au coin d'une rue avec un représentant de l'exposition industrielle, lorsque nous devrions avoir un bureau où ils pourraient se rencontrer. Je ne sais pas si le contrôleur des douanes songeait à cela, l'autre soir, quand il parlait du fait de porter un coup à l'existence du Canada, car je crois que ce n'est pas autre chose. Je ne dirai rien de M. Saunders, parce qu'il était malade, mais l'administration de nos affaires à Chicago, à l'époque de l'inauguration, était quelque chose d'humiliant pour les Canadiens. Je dis cela avec plus de peine que de plaisir. Je déclare que les Canadiens présents ont vu avec le plus grand regret la manière dont les choses étaient conduites à cette inauguration.

M. PATERSON (Brant) : Le ministre veut-il dire ce que les différentes provinces font ? S'entendent-elles entre elles ? Travaillent-elles séparément, ou avec le commissaire fédéral.

M. FOSTER : Elles agissent avec le gouvernement fédéral.

M. PATERSON (Brant) : Toutes les provinces ?

M. FOSTER : Oui.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre sait-il de quelle manière les dépenses sont divisées, ou quelle portion particulière de l'entreprise est exécutée par chaque province ?

M. FOSTER : Je ne peux pas donner ces détails. Les frais de l'exposition en ce qui concerne le choix et la réunion des articles par les autorités fédérales, seront payés par le gouvernement fédéral. Cependant, quelques-unes des provinces ont résolu de faire une exposition spéciale de leurs propres produits, et les frais se rapportant au choix et à la réunion de ces articles seront payés par la province elle-même. Je n'avais pas tout à fait raison de dire que toutes les provinces travaillent à l'unisson. Le Manitoba fait une exposition spéciale de ses produits. Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse,—le Nouveau-Brunswick au moins, font très peu dans le but de faire des expositions distinctes, mais des produits de ces provinces feront partie de l'exposition générale du Canada à Chicago.

M. GIBSON : Le gouvernement a-t-il l'intention de retenir M. Larke à son emploi comme commissaire.

M. FOSTER : Il n'est pas commissaire, et il n'y en a pas actuellement. M. Larke fait l'ouvrage qui est nécessaire pour le présent.

M. GIBSON : Le gouvernement a-t-il l'intention de nommer un commissaire ?

M. FOSTER : Oui.

M. McMULLEN : Quels sont les appointements de M. Larke actuellement ?

M. FOSTER : Il reçoit $5 par jour, je crois.

M. SOMERVILLE : Je vois dans le rapport de l'auditeur général qu'il agit comme sous-commissaire, et qu'il reçoit $5 par jour comme tel, et $3 par jour pour ses frais de pension.

M. FOSTER : C'est exact.

M. McMULLEN : Il ne serait pas prudent de nommer M. Larke autrement qu'à la journée, car il doit espérer, sans doute, avoir fini sa besogne à temps pour prendre une part active dans les élections.

Le comité lève sa séance et les résolutions sont rapportées.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

M. FOSTER : Je crois qu'il n'est que juste de dire aux honorables députés de la gauche, que j'ai l'intention de faire l'exposé financier la semaine prochaine, et à la fin de la semaine je pourrai fixer définitivement le jour.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 8 février 1893.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES *DÉBATS*.

M. LARIVIERE, du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette chambre pendant la présente session, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération une lettre du rapporteur principal des *Débats* officiels demandant la nomination temporaire d'un sténographe pour remplacer M. Thos. J. Richardson, l'un des rapporteurs, qui est empêché pour le moment de remplir ses fonctions par suite d'un accident.

Afin de ne pas nuire à l'efficacité du service, votre comité recommande que M. A. C. Campbell soit nommé pour remplacer M. Richardson pendant son absence.

La rémunération à payer à M. Campbell pour ses services sera déterminée ultérieurement par votre comité qui en fera rapport à la chambre.

Sur motion de M. LaRivière, le dit rapport est adopté.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 19) concernant la Société de Prévoyance et de Prêt de Hamilton.—(M. McKay.)

Bill (n° 20) modifiant l'Acte constitutif de la Compagnie de Pont, de Buffalo et Fort Erié.—(M. Sutherland.)

Bill (n° 21) conférant certains pouvoirs à la corporation municipale de la ville de Calgary.—(M. Davis, T.N.-O.)

SERMENTS ET SOCIÉTÉS ILLICITES.

M. WHITE (Cardwell) : Je demande la permission de déposer le bill (n° 22) modifiant de nouveau le chapitre 10 des Statuts Refondus du Bas-Canada, concernant les serments et les sociétés illicites. Ce bill a été soumis à la dernière session par l'ex-député de Frontenac (M. Kirkpatrick). Les Statuts Refondus du Bas-Canada contiennent un acte général concernant les serments et les sociétés illicites, et le dernier article prescrit que le dit acte ne s'appliquera pas aux assemblées de toute société ou loge tenues conformément aux règlements existants parmi les sociétés de francs-maçons, pourvu que telle société ou loge ait été établie par ou en vertu de brefs émis à cet effet par tout grand maître ou grande loge dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande. Les loges maçoniques de la province de Québec étaient, en conséquence, exemptes de toute pénalité en vertu de l'Acte. Plus tard, la grande loge des francs-maçons du Canada fut établie, et en 1865, la législature de l'ancienne province du Bas-Canada décréta ce qui suit :—

Les mots "ou grand maître ou grande loge du Canada" sont par le présent ajoutés, et ils suivront les mots "Grande-Bretagne et Irlande" dans l'article 9 du chapitre 10 des Statuts Refondus du Bas-Canada, intitulé : Acte concernant les serments et sociétés illicites.

C'est-à-dire, la législature de l'ancienne province du Canada exempta non seulement les loges maçoniques placées sous la juridiction de la Grande-Bretagne et d'Irlande, mais aussi les loges maçonniques qui étaient sous la juridiction de la grande loge du Canada. Mais après la confédération, la grande loge de Québec fut établie, et l'objet du présent bill est d'accorder la même exemption aux loges de la province de Québec qui sont maintenant sous la juridiction de la grande loge de Québec.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

TÉMOINS ET PREUVE.

Sir JOHN THOMPSON : Je dépose le bill (n° 23) concernant les témoins et la preuve. C'est le bill qui a été soumis à l'examen d'un comité des deux chambres dans le cours de la dernière session. Le rapport du comité était en faveur du bill qui est quelque peu modifié par le présent bill. J'ai jugé à propos de déposer le bill pendant cette session sous une forme plus étendue, afin que toute la question fut soumise à l'étude et à l'examen des députés.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

MACHINES À COMPOSER.

M. LÉPINE : 1. Quel a été le coût des machines à composer en usage dans l'imprimerie du gouvernement ? 1. Quelle a été la quantité de plomb et d'antimoine, ainsi que le prix de ces articles, employée durant l'année 1892 ? 3. Quel a été le montant des gages payés pour les conducteurs de ces machines, les mécaniciens et autres employés en 1892 ? 4. Quel a été le coût des réparations et celui de l'huile et autres articles nécessaires pour le fonctionnement de ces machines en 1892 ? 5. Quels sont les ouvrages et la valeur approximative qui ont été faits avec ces machines en 1892 ?

M. COSTIGAN : 1. Le coût des machines à composer a été de $27,036,26. 2. La quantité de plomb employé a été de 1,700 livres, à 3 centins

$51. La quantité d'antimoine a été de 205 livres, à 14½ centins, $29.73. 3. Salaires payés aux conducteurs de ces machines, mécaniciens et autres employés $3,039.21. 4. Coût des réparations, etc., $140. 5. Ouvrages faits jusqu'au 31 décembre 1892 : Discours des députés, questions pour l'examen du service civil, différentes quantités de listes postales, catalogues de bibliothèque pour le pénitencier de Kingston, "Mohawk Hymn Book," questions pour les examens de promotion, questions pour les examens au collège militaire, trois brochures sur l'émigration, rapport météorologique, brochures concernant l'exposition universelle, les débats du Sénat, tableaux de salaires, une collection d'arrêtés du conseil. Valeur, $2,331.07.

TONNAGE DES NAVIRES CANADIENS.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quel était, au 31 décembre 1892, le chiffre total du tonnage enregistré des navires canadiens ?

M. COSTIGAN : Nous n'avons pas encore les rapports complets. J'espère les recevoir dans une semaine ou dix jours.

EMPLOYÉS DU SERVICE CIVIL.

M. MULOCK : 1. Quel est le nombre total de personnes dans le service civil du Canada ? Quel est le montant total annuel de leurs salaires ? 2. Si les membres de la police à cheval du Nord-Ouest ne sont pas inclus dans ce nombre, quel est le nombre total d'hommes faisant partie de ce corps, le montant total de leurs salaires et des allocations et paiements à compte de la dite police ?

M. COSTIGAN : Relativement au nombre des employés et au montant de leurs salaires, on les trouvera dans la liste qui est maintenant sous presse, et j'espère pouvoir la déposer sur le bureau dans une couple de jours.

M. IVES : Quant à la seconde partie de la question, je dirai que le nombre total d'hommes, de tous grades, faisant partie de la police à cheval du Nord-Ouest, est de 923.

Le chiffre annuel de leurs soldes, y compris celles des éclaireurs, des guides et des interprètes, est d'à peu près $310,000. La dépense totale au compte du service de la police à cheval pour l'exercice en cours sera d'à peu près $675,000.

SERVICE DE LA MALLE ENTRE CAMPBELLTON ET LE BASSIN DE GASPÉ

M. JONCAS : Est-ce l'intention du gouvernement de mettre dans les estimations, pendant cette session, une somme suffisante pour améliorer le service du transport des malles entre Campbellton et le bassin de Gaspé ?

Sir JOHN THOMPSON : Je crois qu'il nous faut donner la réponse ordinaire, c'est-à-dire que nous ne pouvons rien prévoir au sujet des estimations jusqu'à ce qu'elles soient préparées.

OFFICIER DE PÊCHE POUR LA DIVISION DE BONNE-ESPÉRANCE.

M. JONCAS : Le gouvernement a-t-il l'intention de nommer une autre personne pour remplacer M. W. H. Whitely comme officier de pêche pour la division de Bonne-Espérance, de Checatica à Blanc-Sablon.

M. COSTIGAN : La question est à l'étude. Le gouvernement attend un autre rapport de notre fonctionnaire à ce sujet.

PHARE À LA POINTE-AUX-ANGLAIS.

M. GIROUARD (Deux-Montagnes) : A qui a été accordé le contrat pour la construction du phare de la Pointe-aux-Anglais ? Quel était le montant de la soumission ? Quel est le nom des cautions des entrepreneurs ? Quand l'ouvrage doit-il être terminé ? Combien de visites ont été faites aux travaux par l'inspecteur du département de la Marine ? Quelle est la date de sa dernière visite ? Dans quel état a-t-il trouvé les travaux ?

M. COSTIGAN : Le contrat pour la construction du phare de la Pointe-aux-Anglais a été accordé à Richard Abbott, d'Ottawa. 2. Le chiffre de sa soumission était de $1,775. 3. Ses cautions étaient MM. Edward VanCourtland Wright, propriétaire de mines, de la ville d'Ottawa, et M. William Henry Maguire, cultivateur et entrepreneur, de Stittsville. 4. Les travaux, aux termes du contrat doivent être terminés le 15 mars 1893. 5. L'inspecteur a fait quatre visites, mais il est resté une fois quinze jours aux travaux, et d'autres fois deux ou trois jours. 6. La date de sa dernière visite a été le 4 novembre 1892, et il est revenu à Ottawa le 8. 7. L'inspecteur, après son arrivée à la Pointe-aux-Anglais, le 4 novembre, a constaté que l'entrepreneur avait cessé les travaux. Sept assises complètes avaient été posées sur la jetée et une huitième à la tête. La hauteur des côtés de la jetée est de dix pieds 7½ pouces, et celle de la tête, de 11 pieds 5 pouces. La plate-forme d'empierrement n'avait pas été posée à la hauteur spécifiée. La pierre n'avait pas été placée dans la jetée. L'inspecteur fit empiler le bois et prit ses dispositions pour faire placer dans la jetée toute la pierre laissée par l'entrepreneur avant la crue de l'eau. L'entrepreneur fut avisé qu'on prendrait les moyens d'assurer le parachèvement des travaux dans un délai raisonnable.

TRAITEMENTS DES DIRECTEURS DES POSTES À LA CAMPAGNE.

M. PATTERSON (Colchester) : Est-ce l'intention du gouvernement, vû les salaires minimes donnés actuellement aux directeurs des postes de la campagne pour leurs services, de prendre en considération l'opportunité d'adopter un système différent de celui qui régit à présent ces salaires ?

Sir ADOLPHE CARON : Le gouvernement n'a pas l'intention d'adopter un système différent du système actuel en ce qui concerne les traitements à payer aux divers directeurs des postes.

INTERDICTION DU BÉTAIL CANADIEN AUX ETATS-UNIS.

M. CHARLTON : Le gouvernement sait-il, de source officielle que les autorités américaines ont décidé que le bétail du Canada exporté aux Etats-Unis serait astreint à une quarantaine de quatre-vingt-dix jours ? Si oui, quand cette décision deviendra-t-elle en vigueur et sur quels points de la frontière américaine ces stations de quarantaine seront-elles établies ?

M. FOSTER : Le gouvernement canadien n'a pas été informé officiellement de la décision du gouver-

nement de Washington d'astreindre à une quarantaine le bétail canadien à son entrée aux Etats-Unis. Il résulte des termes de la proclamation publiée que l'embargo a été imposé parce que le bétail canadien a été interdit en Angleterre. Buffalo est le seul endroit désigné où le bétail canadien puisse entrer aux Etats-Unis.

HAVRE DU CAP TRAVERSE.

M. YEO: Le département des Travaux publics a-t-il reçu une pétition des habitants du Cap Traverse et des environs, dans l'Ile du Prince-Edouard, demandant l'amélioration du havre en cette localité?

Sir JOHN THOMPSON: Oui. Le 4 janvier dernier, on a reçu au ministère des Travaux publics une pétition des habitants du Cap Traverse et des environs aux termes de laquelle ils demandaient une subvention, afin d'établir autant de facilités dans le havre du Cap Traverse, I.P.-E., qu'il en existe dans le havre du Cap Tourmentin, N.-B.

DROIT SUR LE MAIS.

M. POPE: Je propose—

Qu'il est opportun de placer le maïs sur la liste des articles admis en franchise.

Cette question a été si souvent discutée dans cette chambre qu'il y a peu de chose à ajouter aux remarques qui ont été faites dans les occasions antérieures. Mais depuis qu'elle a été discutée la dernière fois, ceux qui sont le plus directement intéressés à obtenir que le maïs entre en franchise au Canada ont été placés dans une position beaucoup plus défavorable et plus difficile que celle qu'ils occupaient quand la question fut soumise à la chambre en 1890. Depuis lors l'Angleterre a mis l'embargo sur notre bétail, et plus récemment, les Etats-Unis l'ont astreint à une quarantaine. Je ne crois pas que cette dernière mesure ait autant d'importance que l'embargo anglais, nos expéditions aux Etats-Unis étant faibles comparées à nos expéditions sur les marchés anglais.

Je ne fais pas de cette motion un vote de non-confiance dans le gouvernement. Je la fais simplement parce que je la crois dans l'intérêt des cultivateurs canadiens, surtout de ceux des provinces de l'est. Il se peut que parce que j'ai soutenu l'opinion contraire au sujet de cette question en 1890, certains députés croient que je devrais justifier l'attitude que je prends actuellement. Si quelques-uns nourrissent cette idée, je ne me propose pas de satisfaire leur curiosité sur ce point. Tous les hommes pratiques s'accordent à dire que si nous voulons nous maintenir comme cultivateurs dans les vieilles provinces, où la terre s'épuise par par des récoltes continuelles, il nous faut adopter de meilleures méthodes de culture et devenir, non seulement des producteurs de matière brute, mais des producteurs d'articles fabriqués, bœuf et mouton, et laisser là la valeur de la récolte à titre d'engrais afin de maintenir la fertilité du sol.

Ce fait devrait s'imposer à nous si nous nous rappelons que nous sommes à développer dans le Nord-Ouest une vaste région au sol fertile, où l'on peut produire des récoltes de grains à bien meilleur marché que dans les vieilles provinces. Si nous voulons continuer à cultiver le grain pour la peine dans les provinces de l'est en faisant concurrence à la région de l'ouest, la chose n'est possible qu'en maintenant la fertilité du sol et cette fertilité ne peut être maintenue qu'en cultivant tous les produits de nourriture sur la ferme, et, si le marché la justifie, en en faisant des autres parties du pays et en ayant un plus grand nombre de bestiaux, si possible sur le même nombre d'acres.

Par l'adoption de ces moyens nous croyons qu'il est possible pour nous de cultiver et de continuer à faire concurrence aux fermiers de l'ouest qui cultivent le grain, pour la bonne raison qu'il leur faudra quelque temps avant de pouvoir finir le fromage, le lard, et le bœuf, tandis que nous pouvons les finir en très peu de temps dans nos provinces. Conséquemment, si nous avons l'alimentation au plus bas prix possible, nous pouvons produire le bœuf, le beurre et le fromage, toutes les viandes, tous les produits de la vache plus économiquement et plus avantageusement que dans l'ouest, et peut-être rendre nos terres profitables dans les provinces de l'est.

Avant l'embargo mis sur les animaux à leur entrée en Angleterre, nous pouvions y envoyer les bestiaux que nous voulions. Non que je croie qu'il soit prudent, dans l'interêt de l'agriculture, que nous exportions dans ce pays des bestiaux très petits et exclusivement maigres, mais je crois utile que nos cultivateurs nourrissent avec leurs menus grains leurs bestiaux qu'ils destinent à l'exportation et les exportent pour être finis sous forme de bœuf, suivant les exigences du marché anglais.

Maïs aujourd'hui tout animal exporté dans ce pays doit être abattu au port du débarquement et nos expéditeurs ont à subir la concurrence des exportateurs de bestiaux nourris au maïs de l'Iowa et de l'Illinois. Dans les Cantons de l'Est, nous avons longtemps exporté du bétail maigre et jusqu'à un certain point des bestiaux produisant le bœuf, mais une forte proportion des bestiaux des Cantons était vendue de l'autre côté de l'Atlantique pour y être finis en un meilleur article que lors de son départ d'ici. Dans les Cantons, nous achetons une grande partie des articles qui servent à nourrir nos bestiaux.

Nous reconnaissons qu'il nous faut maintenant changer notre position, et je dois dire ici que l'embargo a été mis sur nos bestiaux à une époque où il était susceptible de nous faire le plus de mal possible. Nos bestiaux étaient tous dans les granges et nous étions à préparer nos animaux maigres pour les expéditions de la prochaine saison. Cet embargo a changé notre position du tout au tout, et nous voyons maintenant que nous serons obligés de nourrir notre bétail et de l'engraisser pour qu'il soit abattu lors de son débarquement, en subissant la concurrence du bétail que je viens de mentionner.

La chambre ne doit pas perdre de vue que ce sont des animaux jeunes, en voie de développement, et à mon avis, la seule nourriture qui les engraissera réellement pour le marché anglais est le maïs, à quelque prix qu'il nous faille l'acheter. Le maïs et un mélange d'orge engraisseront convenablement ce bétail pour le marché anglais. Sachant que notre bétail devra être engraissé pour ce marché et que nos cultivateurs seront obligés d'acheter le maïs, je soumets cette motion à la chambre, afin que nos cultivateurs puissent savoir ce qu'ils auront à faire, et s'ils devront continuer à payer un droit de 7½ centins par boisseau.

Les conditions étaient toutes différentes en 1878, quand le gouvernement d'alors jugea nécessaire de protéger nos menus grains en imposant un droit sur le maïs. D'abord, Ontario et Québec étaient vir-

tuellement les seules provinces produisant du grain dans toute la confédération, à l'exception de l'Ile du Prince-Edouard. Elles vendaient en très grande partie ce grain dans le pays même aux corporations de villes, telles que les compagnies de tramways, et aux marchands de bois et autres consommateurs de ce genre, qui pouvaient acheter et utiliser le maïs de l'ouest, de même qu'ils pouvaient utiliser soit l'orge, soit l'avoine. Ce qui fait qu'à cette époque, alors que notre commerce d'exportation en Angleterre n'avait qu'un faible volume et qu'on ne prévoyait pas qu'il atteindrait jamais l'importance qu'il a actuellement, on jugea nécessaire de protéger les provinces qui produisaient le grain, et les cultivateurs de la région que j'habite reconnurent volontiers ce fait et consentirent, dans l'intérêt des cultivateurs d'Ontario et de la vallée inférieure du Saint-Laurent, à porter leur part du fardeau.

Je vois qu'en 1878 les exportations de bêtes à cornes en Angleterre ne se sont élevées qu'à 29,925 têtes, évaluées à $1,152,234, mais en 1892, le nombre de bêtes à cornes exportées en Angleterre atteignait 107,179 têtes, évaluées à $7,748,949. Cet état prouve assurément que les conditions sont changées au sujet des articles produits par les cultivateurs canadiens. Je vois aussi qu'en 1878 la valeur totale des exportations de fromage, beurre, viandes, porcs et moutons, compris sous la rubrique d'animaux et leurs produits, s'est élevée à $9,249,257, tandis qu'en 1892 on voit que la valeur totale de ces exportations était portée à $23,673,700.

Ces chiffres prouvent la tendance de notre culture, bien que, je n'en doute pas, on réalisât plus de profit dans les premiers temps de ce commerce d'exportation qu'aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, la tendance générale du cultivateur a été de nourrir plus de bestiaux et de vendre moins de grain. Tandis que nous avons augmenté nos exportations d'animaux et de leurs produits de $9,000,000 à $23,000,000, dans cet intervalle, on voit qu'en fait d'exportation de grains de ce pays, nous n'avons exporté que pour une valeur de $8,495,658 en 1892, contre $7,511,494 en 1878 ; une augmentation d'un million de piastres seulement dans cette longue période. Cela prouve d'une façon concluante que les cultivateurs s'occupent de produire des animaux et des produits d'animaux plutôt que du grain.

La question de bétail est d'une importance vitale pour notre pays, et en voyant surtout l'embargo mis sur nos animaux, nous sentons que nous devrions être libres d'acheter le maïs partout où nous le jugeons à propos, au plus bas prix possible. Les producteurs d'orge d'Ontario m'ont dit qu'ils pourraient nous fournir l'orge à un prix aussi bas qu'il nous la faudrait pour nous procurer de la nourriture. Cette affirmation a une certaine valeur, surtout aujourd'hui, car nous pouvons à n'en pas douter obtenir, aujourd'hui, de l'orge d'Ontario et de l'ouest à très bas prix. Il n'y a pas de doute à cet égard ; mais que nous l'ayons à bon marché ou non, le genre de bestiaux qu'il nous faut offrir dans notre partie du pays ne saurait être fini avec l'orge seule. Ils sont maigres, ont peu d'épaisseur et il faut du maïs pour les engraisser.

Une VOIX : Vous pouvez les engraisser avec l'orge.

M. POPE : Un député dit que nous pouvons engraisser notre bétail avec l'orge seule. Je reconnais la voix qui parle ainsi, et sans doute, l'honorable député étant plus vieux cultivateur et plus ancien membre de cette chambre que moi, je devrais peut-être me rendre à ce qu'il dit, mais j'ai l'expérience des choses dont je parle, et il me faut m'en rapporter tout de même à mon propre jugement. Les producteurs de grains d'Ontario ne songeraient jamais à continuer la production de l'orge au prix auxquels ils la vendent aujourd'hui, car, quand l'on songe à l'épuisement du sol causé par la culture de l'orge, il faut reconnaître que le cultivateur d'Ontario ne peut la cultiver pour 33 centins le boisseau, ce qu'est à peu près son prix actuel.

Et puis, le cultivateur d'Ontario ne devrait pas vendre son orge pour 30 et quelques centins, car s'il la donnait pour nourriture à ses porcs, il pourrait en obtenir près de 90 centins le boisseau. Conséquemment, en nous la vendant à nous à 33 centins non seulement il épuise son sol, mais il perd un profit de 100 pour 100 plus fort qu'il pourrait obtenir en en disposant comme je l'ai dit.

La question a un autre aspect, et c'est celui-ci : L'éleveur de bestiaux, le fabricant de fromage et le producteur de lard, etc., pourront-ils plus tard payer pour son orge un prix beaucoup plus élevé que celui qu'ils paient présentement au cultivateur d'Ontario ? Je dis non. Notre orge nous coûte dans la province de Québec environ 50 centins le boisseau, ce qui fait un peu plus d'un centin la livre. Prenons le prix auquel le bétail se vend depuis deux ou trois ans, et surtout depuis douze mois. Il y a eu, et il y aura probablement encore quelques ventes de bestiaux de choix à 5 centins la livre, mais la grande masse de bétail expédiée de notre partie du pays depuis un an et demi a été vendu à 3½ centins la livre pour exportation en Angleterre. Je prétends que, pour que ce commerce soit rémunérateur, le bétail vendu à 3½ centins la livre doit être engraissé avec de l'orge à meilleur marché que celle qu'on achète à 50 centins le boisseau. Un individu aura de la difficulté à n'y pas perdre s'il paie l'orge 50 centins le boisseau et vend son bétail à 3½ centins la livre.

Dans ces circonstances, le cultivateur d'Ontario doit comprendre que s'il veut obtenir un plus haut prix pour son orge que celui qu'il obtient aujourd'hui, il ne peut y arriver qu'en taxant les cultivateurs des autres parties du pays. Il faut se rappeler que le cultivateur d'Ontario exporte son orge de choix, et qu'il a la même chance d'exporter ses viandes de choix, la même chance d'exporter son fromage, la même chance d'exporter son beurre, et en vertu de quelle règle de sens commun peut-il compter que parce qu'il veut obtenir un haut prix pour son orge de qualité inférieure, il devrait avoir le privilège de taxer les cultivateurs d'autres parties du pays ?

Si cette orge était en grande partie consommée par d'autres que les cultivateurs, il pourrait peut-être y avoir une raison en faveur du droit ; mais je demande que ce droit soit enlevé afin que les éleveurs de notre province et d'autres provinces puissent obtenir leurs articles d'alimentation à un prix aussi bas que possible sur ce continent et payer le fret. Je le demande dans l'intérêt d'un commerce d'exportation de $23,000,000, qui est le commerce d'exportation de bétail de l'année dernière, contre un commerce d'exportation de grains et de pois de $8,000,000 seulement. Je le demande parce que notre bétail a été interdit en Angleterre et parce que nous sommes forcés, que nous l'aimions ou non, que nous résidions dans une province produisant le grain ou non, de vendre notre bétail dans un état

de fini tel qu'il puisse soutenir la concurrence avec le bétail le plus gras exporté en Angleterre, lequel vient de l'Illinois et de l'Iowa. Je le demande, parce que l'abrogation de ce droit sur le maïs tend à améliorer la culture.

Les cultivateurs qui produisent le grain diront peut-être: Vous nous obligez d'élever. Eh bien, si nous les obligeons d'élever, nous les obligeons à un genre de culture indiqué comme le meilleur par les hommes pratiques et les hommes de science de l'ancien et du nouveau monde. Nous les obligeons de maintenir la fertilité de leur sol, et en prenant les prix actuels du lard, nous les obligeons de produire de l'orge qu'il vendent aujourd'hui 33 centins, de façon à l'utiliser et à en obtenir 90 centins le boisseau. Je crois que les obliger ainsi, c'est les obliger, sous tous les rapports, à leur grand avantage.

Il y a une raison en faveur de ma présente motion que j'aurais pu mentionner, mais qui n'a peut-être pas tout à fait trait à cette question. C'est une raison qui a été très satisfaisante pour moi quand, il y a deux ou trois ans, j'ai parlé sur cette question dans un sens tout autre qu'aujourd'hui. J'eus alors le plaisir de répondre à un homme que, dans ou hors de cette chambre, j'ai toujours un extrême plaisir à combattre, et je vois qu'il n'a pas tout à fait oublié l'occasion. Il est aujourd'hui l'un des rédacteurs du *Herald*, de Montréal, et dans un article publié récemment, il signale les remarques que j'ai faites dans cette chambre au cours du débat de 1890. Je vois que dans son fauteuil éditorial, il dit au sujet de ce débat :

> Dans le dernier parlement, M. Sidney Fisher, alors député de Brome, a proposé d'une session à l'autre une résolution dans ce sens: Que dans l'opinion de la chambre, le maïs devrait être mis sur la liste des articles admis en franchise.
>
> Les arguments à l'aide desquels, s'il faut en croire M. Fisher, M. Fisher appuya cette résolution, tels que contenus dans le compte rendu officiel des débats, étaient d'une nature concluante (au dire de M. Fisher) et exprimés dans un langage modéré et courtois.

Voilà ce que M. Fisher dit lui-même du discours qu'il prononça dans cette occasion. Un peu plus loin, je vois que M. Fisher connaît un peu quelques-uns des honorables député de la gauche, lui, vieux député qui était lié avec eux depuis de longues années, car il dit :

> Conséquemment, M. Pope se déguise en réformateur de tarif, afin de pouvoir retarder et temporiser, et en fin de compte empêcher l'adoption de cette mesure de secours pour les éleveurs canadiens. Mais, avant que la moitié de la session ne se soit écoulée, une motion directe faite par un libéral sincère le fera sortir de son embuscade.

Or, je sors de moi-même de l'embuscade. Mais il dit y avoir deux catégories de libéraux dans cette chambre. J'avais supposé qu'après la purgation du parti par les tribunaux, ceux qui restaient dans cette chambre étaient purs, honnêtes et droits; mais ce monsieur, qui les connaît plus intimement que moi, paraît encore douter d'eux, car il croit que quelques-uns des honorables députés de la gauche ne sont peut-être pas politiquement honnêtes. Il croit, cependant, que la résolution qui sera proposée par un honnête libéral sera une motion directe, non une motion déguisée. Je n'ai pas encore trouvé l'honnête libéral qui doit me faire sortir de mon embuscade, au dire de ce monsieur du *Herald*, de Montréal, et j'ai l'honneur de proposer la présente motion.

M. SPROULE : Je regrette d'être obligé de me séparer de l'honorable député de Compton (M. Pope) au sujet de la conclusion à laquelle il en est arrivé sur cette question importante. Sa motion a trait à l'une des vieilles questions se rattachant à l'effet de la politique nationale que le pays a adoptée par une si écrasante majorité en 1878, et qui depuis lors a été, dans l'opinion du peuple, au moins dans la partie du pays que j'habite, particulièrement avantageuse aux cultivateurs. L'honorable député a donné certaines raisons pour lesquelles le maïs devrait être placé sur la liste des articles admis en franchise, et je vais répondre en peu de mots à quelques-unes d'entre elles avant de faire les remarques que je désire faire sur la question en général.

L'un des derniers arguments qu'il ait invoqués est celui-ci : il demande ce changement dans l'intérêt des $23,000,000 d'exportations des produits de la ferme l'année dernière contre les $10,000,000 de 1878. Je suppose qu'en parlant ainsi, il veut faire croire à la chambre que parce que le développement de l'industrie agricole dans notre pays, dans les articles que nous exportons, tels que le fromage, le beurre et le bœuf, a atteint aujourd'hui un si haut degré, il y a là un argument en faveur de l'entrée en franchise du maïs. Je demanderai à l'honorable député s'il a songé un seul instant que nos faibles exportations de 1878 ont eu lieu à une époque où nous jouissions précisément du privilège qu'il réclame, celui de l'entrée du maïs en franchise. Si cet avantage avait amené un développement de ces articles égal à celui que nous constatons aujourd'hui, son argument aurait une grande valeur ; mais on voit qu'en dépit de l'entrée du maïs en franchise, le développement du commerce d'exportation en fait de bestiaux, de beurre et de fromage jusqu'en 1878 n'a pas été très rapide.

A cette époque, dans l'opinion de ceux qui s'emploient à contrôler les destinées de ce pays, il était opportun pour nous d'adopter une politique nationale, en d'autres termes d'imposer un droit sur les espèces de grains qui nous venaient des Etats de l'Ouest, au grand détriment des cultivateurs. Le pays a jugé à propos d'approuver les principes qui servent de base à cette politique et a porté au pouvoir ceux qui la préconisaient; et alors a commencé, au Canada, le développement de cette grande industrie qui a atteint aujourd'hui de si grandes proportions, comme l'a dit l'honorable député, et qui a atteint cette position en dépit du droit sur le maïs qui a existé depuis lors, et en dépit du fait que les importations de maïs dans ce pays ont constamment décru d'année en année.

L'honorable député croit que l'abolition des droits sur le maïs ne nous ferait pas de tort ; mais s'il veut se rappeler de 1878, il s'apercevra que la condition des cultivateurs était telle dans ce temps-là, que nous avons importé 7,387,000 boisseaux de maïs pour la consommation. Quelques-uns peuvent peut-être prétendre que cette importation a été faite par les distillateurs ; mais je vois que 1,000,000 de boisseaux seulement ont été employés dans les distilleries, et que la balance a servi à la consommation de l'homme et des animaux. Nous avons aussi importé cette même année, 2,162,000 boisseaux d'avoine et 5,635,000 boisseaux de blé. Toutes ces importations venaient directement en concurrence avec nos produits canadiens et en diminuaient la valeur.

Je pourrrais citer un exemple des effets que ces importations ont eus sur les cultivateurs de mon comté. Je me rappelle qu'une année, je crois que c'est en 1877, le prix de l'avoine était très élevé, et

les cultivateurs en bénéficiaient considérablement. Aussitôt que la navigation s'est ouverte, au printemps, deux navires arrivèrent de Chicago chargés d'avoine ; l'un se rendit à Collingwood, et l'autre à Owen-Sound, et dans l'espace de 24 heures, le prix de l'avoine baissa de 20 centins par boisseaux. Quelqu'un peut-il prétendre que ce n'est pas préjudiciable à nos cultivateurs de permettre ainsi aux cultivateurs américains de venir leur faire ainsi la concurrence et de faire baisser les prix à un moment donné? On importait aussi le maïs en grande quantité. On l'importait directement dans mon village pour la nourriture des chevaux et des bêtes à cornes, et cela en telle quantité qu'il faisait une concurrence très forte aux menus grains avec lesquels nos cultivateurs réalisaient les sommes d'argent dont ils avaient besoin. Si nos cultivateurs ne récoltaient pas les grains dont ils ont besoin pour la nourriture de leurs animaux, on pourrait en tirer un argument en faveur de l'importation du maïs ; mais tant que l'état de choses actuel existera, tant que huit ou dix sur douze de nos cultivateurs compteront sur la vente de leurs menus grains pour réaliser leur argent, et tant que l'importation du maïs en franchise créera la concurrence à nos grains, cette importation sera toujours au détriment des cultivateurs canadiens.

Nous avons imposé, par notre politique nationale, un droit d'importation de 10 centins par boisseau sur le maïs, et de 7 centins sur l'avoine. Quels ont été les résultats? Immédiatement, l'année suivante, les cultivateurs commencèrent à bénéficier de la politique nationale. Prenez les rapports de l'année dernière et voyez jusqu'à quel point les cultivateurs de l'ouest sont venus en concurrence avec nos cultivateurs canadiens. En 1891, au lieu d'importer 7,250,000 boisseaux de maïs comme nous l'avions fait en 1878, nous n'en avons importé que 2,788,000 boisseaux ; et presque toute cette importation a été faite pour les distillateurs. L'année dernière, nous n'avons importé que 79,000 boisseaux d'avoine, tandis qu'en 1878, nous en avons importé 2,162,000 boisseaux. Au lieu d'importer 5,635,000 boisseaux de blé nous n'en avons importé que 147,000 boisseaux.

Prenez ces trois sortes de grains, le maïs, l'avoine et le blé—sans compter la qualité supérieure des pois que nous récoltons dans le pays, parce que les pois sont un des principaux produits que nous cultivons—et vous verrez que nos cultivateurs canadiens, en vertu de la politique qui empêche les cultivateurs américains de venir leur faire la concurrence, se trouvent à bénéficier d'un marché sur lequel ils peuvent écouler 12,067,000 boisseaux de ces grains.

L'honorable député voudrait retourner à l'ancien état de choses qui nous était si préjudiciable, et permettre l'importation du maïs en franchise. Dans mon comté, les cultivateurs sont aussi opposés qu'ils l'étaient en 1878 à l'importation en franchise du maïs, de l'avoine et du blé.

L'honorable député a fait valoir une autre raison en faveur de l'importation du maïs en franchise, et il a dit que nous avions besoin de ce produit pour la nourriture des animaux. L'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) a essayé, il y a deux ans, de convaincre la chambre que nous avions besoin de ce maïs pour la nourriture des animaux au meilleur marché possible, afin de pouvoir exporter notre bœuf en Angleterre à très bas prix. J'ai alors déclaré, et je le répète que si tous les cultivateurs se livraient à l'engrais des animaux, l'admission du maïs en franchise serait un avantage, car n'ayant pas de nourriture en quantité suffisante pour pouvoir engraisser ces animaux, il serait très important pour eux de pouvoir s'en procurer au plus bas prix possible. Mais, malheureusement, il n'y a qu'une très faible partie de nos cultivateurs qui se livrent aujourd'hui à cette industrie. En premier lieu, ils n'ont pas les capitaux nécessaires pour se construire des granges et des étables pour abriter leurs animaux pendant l'hiver, et les engraisser de manière à en faire du bœuf de première qualité. En second lieu, leurs moyens ne leur permettent pas de se priver de leurs économies pendant un aussi long espace de temps. Il leur faudrait attendre non seulement tout l'été, mais tout l'automne et tout l'hiver, puis dépenser de fortes sommes d'argent pour nourrir leurs animaux, avant qu'ils pussent réaliser quelque chose. Je crois que dix-huit sur vingt de nos cultivateurs, aujourd'hui, sont obligés de compter sur la vente de leurs menus grains, et tout ce qui peut leur faire concurrence à ce sujet leur est préjudiciable. Il en est de même de tout homme qui se livre à l'élevage des bêtes à cornes, comme c'est le cas pour l'honorable député de Huron (M. McMillan) qui a cent têtes de bétail à nourrir chaque jour ; car cet homme vient en concurrence avec la grande majorité de nos cultivateurs canadiens. C'est un fait qu'on ne peut pas nier.

L'honorable député de Compton (M. Pope) a dit que notre commerce d'exportation d'animaux avait pris un tel développement, que nous avions exporté il y a deux ans 123,000 têtes de bétail en Angleterre, et que nous avions besoin de l'importation du maïs en franchise pour développer ce commerce. Il a dit que notre but était d'engraisser les bêtes à cornes de manière qu'on puisse les abattre ici, et en faire du bœuf de première qualité pour le marché anglais, parce que aujourd'hui nous ne pouvons plus exporter nos animaux vivants. Ce n'est pas parce que nous exportons du bœuf en Angleterre que ce commerce a pris un tel développement ; mais, c'est parce que nous avons déjà eu l'avantage d'expédier nos animaux à demi gras sur ce marché. L'année où nous avons exporté 123,000 têtes de bétail, 90,000 de ces animaux n'étaient pas encore assez gras pour pouvoir faire du bœuf de première qualité. Ils avaient été engraissés avec la nourriture ordinaire, que l'on trouve chez les cultivateurs canadiens, la paille, les navets, les menus grains ordinaires et l'herbe, de sorte que les animaux qui ont rapporté de si bons bénéfices avaient coûté comparativement bon marché, avant qu'on les eût engraissés pour pouvoir les abattre.

Il y a encore un autre point que l'on peut invoquer, c'est que, s'il y a un argument que l'on puisse faire valoir en faveur du développement de ce commerce, c'est de continuer l'état de choses existant, qui a tant contribué à le développer. Nos cultivateurs peuvent récolter les grains et les fourrages dont ils ont besoin, non seulement pour augmenter les produits de la laiterie, mais aussi pour engraisser leurs animaux.

Pas un cultivateur ne peut nier que nous pouvons cultiver le maïs d'ensilage dans toute les parties de la confédération. Nous pouvons faire de l'ensilage, qui est la nourriture la moins dispendieuse aujourd'hui pour les animaux. Il faut attirer l'attention des cultivateurs sur ce point ; et les expériences faites sur la ferme expérimentale, les conférences données par les commissaires et autres employés

de la ferme, pour enseigner aux cultivateurs de diriger leur attention sur le moyen de produire le fourrage à bon marché pour la nourriture des animaux, ont dû avoir de bons effets. Notre climat et notre sol sont propices à cette culture, de sorte qu'il n'y a aucune raison de changer la politique nationale et d'admettre le maïs en franchise dans le pays. Je combattrai cette motion, non seulement ici, mais dans chaque partie du pays, où l'on est d'opinion que le maïs devrait être admis en franchise. Je crois que cela serait très préjudiciable au pays.

L'honorable député de Huron (M. McMillan), a dit l'année dernière que nous ferions mieux de vendre nos menus grains et d'acheter du maïs, parce que le maïs est meilleur pour la nourriture des animaux. Je lui répondrai que quand nos cultivateurs vendent leurs grains, il ne veulent pas en acheter d'autres. Ils ont toujours des besoins pressants d'argent, et s'ils achètent des grains après en avoir vendu, je crois que c'est contre leur intérêt. Ils ne voudraient pas échanger leurs grains, car je crois que ce serait contre leur intérêt.

L'honorable député a employé un autre argument que je trouve tout à fait faux. Il a dit que nous avions trouvé, en Angleterre, un marché très précieux pour le lard, le jambon et le lard fumé où nous en avons exporté en grande quantité. Il dit qu'il faut développer ce commerce, et que pour cela, nous avons besoin de l'importation du maïs en franchise. Je serais étonné que l'honorable député pût me mentionner les noms d'hommes éminents, soit aux Etats-Unis soit en Canada, qui aient étudié la différence de qualité du lard engraissé avec des pois, de l'avoine et une certaine qualité de blé, et le lard engraisssé avec du maïs. Actuellement, on croit que le maïs est la nourriture la moins dispendieuse pour les cochons. Je vois que le professeur Robertson a fait une étude de cette question, et qu'il en est venu à la conclusion que le lard engraissé avec du maïs est de qualité inférieure. D'abord, il rend les os plus cassants. La viande est moins bonne, que si elle était engraissée aux pois, à l'avoine, à l'orge, ou avec les espèces de blé dont nous nous servons. Je remarque que les Américains qui ont étudié cette question en sont venus à la même conclusion, si j'en juge par leurs journaux agricoles. Tous ceux qui ont étudié cette question sont de la même opinion, c'est-à-dire que les grains dont nous nous servons sont les meilleurs pour la production du lard, et que ce lard se vend plus cher sur le marché anglais, que celui qui est engraissé au maïs. S'il en est ainsi je voudrais savoir pour quelle raison nous importerions le maïs en franchise. Nous savons que la meilleure nourriture, pour l'engrais des cochons, sont les menus grains ordinaires. Les pois, l'avoine et l'orge font une très bonne nourriture, et sont généralement employés. On dit même que ces grains sont tellement bons marché qu'on les exporte dans le comté de mon honorable ami de Compton (M. Pope). Il dit que l'orge se vend vingt-trois centins le boisseau, bien que je n'aie jamais entendu parler d'aussi bas prix. Les cultivateurs de mon comté ne vendraient pas leur orge aujourd'hui à ce prix, parce qu'ils préfèreraient la mélanger et la faire moudre avec une certaine quantité de pois et d'avoine, pour nourrir leurs cochons. Ils trouvent que le lard engraissé avec ces grains, est de meilleure qualité que celui engraissé avec d'autres grains, comme le maïs, dont on se sert aux Etats-Unis. Pourquoi notre lard jouit-il aujourd'hui d'une aussi bonne renommée, sur le marché anglais? Je remarquais en étudiant cette question cet été, dans quelques journaux qui m'avaient été envoyés d'Angleterre, par le professeur Robertson, que le lard canadien de première qualité valait un ou deux centins de plus, par livre, que celui des Etats-Unis. Comme je l'ai déjà dit et comme tous ceux qui ont étudié cette question le savent, la raison en est que la nourriture dont nous nous servons, pour l'engrais de nos cochons, produit une meilleure qualité de lard, que si nous nous servions de maïs. Si nous jouissons de cette réputation, allons-nous nous exposer à la perdre, en important dans ce pays, des grains qui amoindriraient la qualité de notre lard, nous mettraient sur le même pied que les Américains, et nous exposeraient à avoir de redoutables concurrents? Nous avons fait des efforts pour établir une distinction entre nos produits et les leurs afin de nous assurer les avantages du marché anglais, et si cette motion est adoptée, elle nous mettra sur le même pied qu'eux. Nous exporterons en Europe la même qualité de lard qu'y exportent les Américains.

Quant à la demande récente des marchands de lard qui voudraient avoir le privilège d'importer en entrepôt les porcs des Etats-Unis pour les abattre ici et les réexporter, je m'y oppose fortement pour les mêmes raisons, car les porcs engraissés au maïs ne donne pas un aussi bon lard que les porcs nourris avec le grain que nous donnons ici à nos animaux, et les porcs ainsi importés et réexportés nous feront une double concurrence en ce sens qu'ils seront expédiés de ports canadiens, passeront pour du lard canadien et cela détruira la réputation dont nous jouissons aujourd'hui sur le marché anglais de produire du meilleur lard que les Etats-Unis. Pour ces raisons je m'opposerai toujours à l'importation au Canada du maïs pour des fins d'engraissement. Nous pouvons produire tout le grain dont nous avons besoin pour nos animaux ; nous pouvons produire le lard à aussi bon marché que nos voisins si nous avons le maïs en franchise, pourvu que nous nous appliquions à cultiver les variétés de grains les mieux adaptés à notre sol et à notre climat. Nous pouvons nourrir nos animaux et nos porcs à aussi bas prix et plus avantageusement, avec les grains que le Canada produit, et lorsque le lard est vendu, il commande un meilleur prix. Nous avons actuellement la réputation de produire du meilleur fromage et du meilleur lard qu'aux Etats-Unis et par conséquent nous réalisons sur ces produits de meilleurs bénéfices que nos voisins.

Je suis convaincu que ce sera un malheur pour les cultivateurs du Canada si cette motion est adoptée et si nous permettons de nouveau l'importation en franchise du maïs de l'ouest.

M. McMILLAN (Huron): C'est avec un vif plaisir que je me lève pour soutenir la même cause que l'auteur de la motion qui nous occupe, car j'espère qu'il agit aujourd'hui plus sincèrement dans les intérêts de l'agriculture qu'il ne l'a fait lorsqu'il a employé toute son influence à combattre la candidature agricole du candidat libéral, dans la dernière élection de Brome. J'espère qu'il est sincère et vu qu'il est lui-même un cultivateur intéressé dans l'élevage des porcs, c'est avec plaisir que je combats à ses côtés pour défendre la même cause.

Je ne redoute rien pour le Canada du fait que le maïs américain serait importé ici en franchise. Nous nous trouvons dans une position toute parti-

culière. L'entrée du marché d'Angleterre est interdite à nos bestiaux, ce qui oblige nos exportateurs d'animaux vivants destinés à l'engraissement à cesser leurs expéditions, ainsi que la chose a été démontrée ; l'entrée des Etats-Unis est aussi interdite à nos animaux vivants, de sorte que nous ne pouvons plus expédier là, comme par le passé. Est-il vrai que les animaux américains nourris avec du maïs soient inférieurs aux nôtres ? Est-il vrai qu'ils occupent un rang inférieur sur le marché anglais ? Qu'on me permette de citer de l'*Evening News* de Toronto, ce que dit un des plus grands exportateurs de bestiaux de la province d'Ontario.

L'abolition du droit sur le maïs serait la plus grande bénédiction qui pourrait arriver aux cultivateurs " a dit *A. J. Thompson*, l'exportateur d'animaux, hier." Le droit a été imposé pour protéger l'avoine canadienne, mais si un cultivateur du Canada pouvait se procurer du maïs, disons à 40 centins le boisseau, il n'y aurait rien de mieux pour engraisser les animaux. Le bœuf américain engraissé au maïs donnera 100 livres de viande et plus qu'un bœuf d'Ontario, du même poids vivant. Pour cette raison les exportateurs canadiens se trouvent à lutter dans des conditions désavantageuses sur le marché anglais, vu que l'exportateur américain se trouve à importer environ 100 lbs de viande en franchise, grâce à la différence dans le poids de l'animal. Il a une avance de $6 ou $7 sur nous.

Il nous a dit que le cultivateur canadien serait ruiné si ce grain était admis ici en franchise. Cela nous a été répété chaque fois qu'il s'est agi de discuter cette question du maïs. Pendant que j'y suis je conseillerai à ceux qui partage cette opinion de consulter les rapports qui ont été soumis à la chambre en 1882, pour démontrer l'effet de la politique nationale sur l'agriculture au Canada, en ce qui concerne le menu grain, ainsi que le rapport qui a été tiré des minutes de la chambre de commerce de Chicago et de la chambre de commerce de Montréal pour les années 1877, 1878, 1880 et 1881, deux années avant l'adoption de la politique nationale, alors que le maïs était importé en franchise, et deux années après l'adoption de cette politique, alors que l'entrée du maïs était interdite par un droit de 7 centins.

Que font voir ces rapports ? Ils font voir qu'en 1877 nous avons importé au Canada, pour la consommation, 8,260,039 boisseaux de maïs. Quelle était la différence entre le prix de l'avoine à Chicago et à Toronto, à cette époque ? Ce même rapport fait voir que l'avoine se vendait 31.77 centins le boisseau à Chicago et 43 centins à Toronto, c'est-à-dire, près d'un quart de plus à Toronto qu'à Chicago ; et pendant ce même temps nous importions 8,000,000 de boisseaux de maïs pour la consommation au Canada. Si nous passons à l'année 1878 nous voyons que l'avoine se vendait 22.66 centins à Chicago et 31.33 à Toronto, et que 7,000,000 de boisseaux de maïs ont été importés au Canada, pendant cette même année. Cependant, l'avoine valait 8½ centins de plus à Toronto qu'à Chicago. Cela se passait avant la politique nationale, alors que le maïs entrait en franchise.

Prenons maintenant l'année 1880, un an après l'imposition du droit sur le maïs, et nous voyons que l'avoine se vendait à Chicago 29.584 centins et à Toronto 36 centins, ou seulement 6½ centins de plus à Toronto qu'à Chicago, malgré que 1,600,000 boisseaux de maïs seulement aient été importés, contre 8,000,000 en 1878.

Quand nous arrivons à 1881, la deuxième année de la politique nationale, nous voyons que l'avoine se vend 37·83 centins à Chicago et 39¾ centins à Toronto, c'est-à-dire. seulement 1.92 centin de

M. McMILLAN (Huron).

plus à Toronto. Cela se passait deux ans après l'imposition d'un droit de 7½ centins par boisseau sur le maïs, pendant que lorsque le maïs était importé en franchise l'avoine valait 11 centins de plus à Toronto qu'à Chicago.

Cela ne démontre-t-il pas d'une manière concluante que les cultivateurs n'ont pas eu à souffrir quant aux prix de l'avoine, car je dois dire que cette statistique est tirée d'un rapport préparé dans le but de démontrer l'influence de la politique nationale sur l'industrie agricole. S'il faut prendre ce rapport comme critérium, cette politique a eu des résultats désastreux pour les cultivateurs, en ce qui concerne les prix du grain. On constate les mêmes résultats pour le seigle et les autres menus grains.

En 1877, le seigle se vendait 62¼ centins le boisseau à Chicago et 70 centins à Toronto, soit 7¾ de plus à Toronto ; en 1878, la différence est encore plus grande, savoir de 8⅝ en faveur de Toronto. A cette époque il n'y avait pas de droit sur le maïs. En 1880, lorsque le droit eut été imposé, nous voyons que le seigle ne rapporte que 1½ centin de plus à Toronto qu'à Chicago, et la deuxième année de la politique nationale le seigle valait 1¼ centin de plus à Chicago qu'à Toronto, ce qui démontre une fois de plus que l'admission du maïs en franchise au Canada n'a pas nui au cultivateur pour la vente de son seigle.

Il est impossible d'établir la même comparaison pour les pois, mais elle peut s'appliquer à l'orge. En 1877, l'orge se vendait 58·04 centins et 73 à Toronto, une différence de 15¼ centins en faveur de Toronto. En 1881, l'orge valait à Chicago $1.09 et à Toronto elle était descendue à 91, une différence de 18½ centins en faveur de Chicago, et cela deux ans après l'imposition d'un droit sur le maïs pendant que lorsque le maïs entrait en franchise, la différence était de 15 centins en faveur de Toronto.

Quant à la prétention que le maïs ne donne pas d'aussi bon lard que les pois ou l'orge, je citerai sur ce point le professeur Robertson dont les opinions sont souvent données dans cette chambre. Dans les documents sessionels d'Ontario de 1890, page 186, se trouve un rapport du collège agricole de Guelph qui contient des tableaux indiquant les résultats des expériences faites par le professeur Robertson avec de la farine de maïs, de la farine de pois, de la farine d'orge et du son comme engrais pour les porcs. Il arrive au résultat suivant : Pour produire une livre de lard il faut 4.74 livres de farine de maïs, 4.85 livres de farine de pois et 4.57 livres de farine d'orge et de son. Après l'abattage on constata que les porcs avaient diminué dans la proportion suivante : 14 pour 100 pour les porcs engraissés au maïs, 17 pour 100 pour ceux engraissés à l'orge et au son, 13 pour 100, pour ceux engraissés aux pois ; ainsi les porcs engraissés au maïs donnent la viande la plus solide. Je puis ajouter que l'expérience a été faite sur 16 porcs dont 5 avaient été nourris au maïs, 5 aux pois et 6 à l'orge et au son.

On fit une autre expérience sur la couleur du lard, et quiconque connaît un peu le marché, surtout pour le lard et le bœuf, sait que la couleur joue un grand rôle chez les bouchers. Le résultat de l'expérience a été que le porc nourri au maïs donne un lard un peu plus blanc, et celui qui est nourri aux pois vient ensuite. On fit aussi des expériences sur la fermeté de la chair. Nous savons

tous qu'en Angleterre on aime une belle chaire solide et le résultat des expériences a été que le maïs et les pois se valent sous ce rapport, mais que l'orge et le son donnent un lard plus mou ; on a aussi constaté que le gras du porc nourri au maïs était un peu moins graisseux que celui du porc nourri avec d'autres grains.

Le lard et le saindoux graisseux ne sont pas estimés et cette particularité n'existe pas chez les porcs engraissés au maïs.

Le but de ces expériences était de déterminer la valeur des différents grains comme nourriture pour les porcs. A l'époque ou le professeur Robertson a publié ce bulletin sous sa signature, il était chargé de la direction de l'industrie laitière d'Ontario.

Moi-même j'engraisse tous les ans une centaine d'animaux pour être expédiés en Angleterre, et je dois dire que j'ai presque cessé de donner de l'orge aux animaux destinés au marché anglais, car lorsqu'ils arrivent de l'autre côté les bouchers prétendent que la chair est molle et flasque, mais comme dit M. Thompson, si l'animal a été nourri au maïs la chair est ferme et se tient bien.

Je crois avoir démontré que l'entrée en franchise du maïs n'a pas fait de tort au cultivateur canadien, comme l'a prétendu l'honorable député de Grey.

En 1881, bien qu'une grande quantité de maïs ait été importée, nos cultivateurs ont vendu leur avoine plus cher qu'en 1891. Voyons quels sont les prix en 1893. Il n'y a donc aucun danger de nuire à la vente de nos menus grains en admettant le maïs en franchise pour la raison bien simple que l'avoine se vend 7 centins plus cher à Buffalo qu'à Toronto. C'est l'état actuel du marché. J'ajouterai que le professeur Robertson, le commissaire de l'industrie laitière a déclaré partout où je l'ai entendu parler, qu'il était temps que les cultivateurs cessassent d'exporter leur menu grain, qu'ils devaient non seulement consommer sur leurs fermes tout le menu grain qu'ils produisent, mais qu'ils devaient encore en importer pour la nourriture des animaux. Il n'y a pas de grain que nous puissions importer avec plus d'avantage que le maïs, si le droit était aboli. L'autre jour un honorable député faisait remarquer que si les cultivateurs employaient sur leurs fermes tout leur menu grain ils en retireraient 75 centins par boisseau en le convertissant en bœuf et en lard. Actuellement nous pouvons importer le maïs pour 44 et 45 centins le boisseau et produire plus de chair avec un boisseau de maïs qu'avec un boisseau d'orge. Si nous pouvons porter ce rendement à 75 centins c'est un bénéfice clair que nous faisons sur les Américans qui cultivent le maïs, et ce bénéfice va dans la poche du cultivateur canadien. Le temps est arrivé pour les cultivateurs d'Ontario de changer leur mode de culture. On nous a mis des entraves de tous côtés. Notre marché a été amoindri et il nous faut produire le plus économiquement possible. Le professeur Robertson et tous ceux qui parlent ou écrivent sur la production du bœuf nous disent que nous pouvons produire les meilleures qualités avec l'ensilage de maïs et si cela est vrai, n'est-il pas évident que le grain du maïs lui-même donnera du meilleur bœuf que la plante du maïs ensilée? J'espère que le gouvernement va prendre cette question en sa plus sérieuse considération.

Je dois dire que nous trouvons de nouveaux débouchés pour nos animaux. D'après les tableaux du commerce et de la navigation de l'an dernier, je vois que Terreneuve nous a acheté 2,312 têtes de bétail et c'est un marché nouveau pour le cultivateur canadien. L'île Saint-Pierre en a acheté 1,088, ce qui est aussi un nouveau débouché. Je suis d'opinion cependant que la politique du gouvernement devrait être, autant que possible, d'encourager les cultivateurs d'Ontario et de tout le Canada à ne pas laisser partir un seul animal pour l'étranger avant qu'il soit prêt à être abattu.

Le professeur Robertson a indiqué la vraie ligne de conduite en disant que les cultivateurs devraient non seulement consommer sur place tous leurs menus grains, mais aussi en importer de l'étranger. S'il est pour le gouvernement un moyen plus efficace que les autres de mettre à exécution les recommandations de son commissaire de l'industrie laitière, c'est de permettre l'entrée en franchise du maïs. L'an dernier nous avons importé 1,685,527 boisseaux de maïs, dont 1,000,000 de boisseaux ont été employés par les distillateurs et le reste a servi à la nourriture des animaux. Pendant que nous importions cette quantité de maïs, nous importions aussi 75,000 barils de farine de maïs ; si on abaissait le droit sur le maïs les meuniers canadiens profiteraient de notre commerce intérieur en fabricant la farine de maïs consommée dans le pays.

On vient nous dire que certains comtés d'Ontario souffriraient si le maïs était admis en franchise ; or j'ai étudié la production du maïs cette année et l'an dernier dans les comtés d'Essex et de Kent. Je vois dans le *Free Press* d'Essex, de ce mois, que le maïs se vendait 43 centins à Windsor, pendant qu'il valait 44⅛ le boisseau à Chicago, ce qui est une preuve positive que l'admission en franchise du maïs américain ne peut pas nuire au maïs canadien. J'ai visité personnellement les localités canadiennes qui produisent le maïs, j'ai conversé avec les cultivateurs, et bien qu'il y ait assurément des gens qui ne voudraient pas que le droit soit aboli, il y en a un très grand nombre qui voudraient le voir disparaître.

Je prétends qu'il n'y a pas de grain qui produise de meilleur bœuf et de meilleur lard, si le maïs est donné aux animaux avec les déchets des fromageries et des crèmeries. J'admets qu'il n'y a rien comme le lait, si on le sert avec du grain, pour produire de la belle viande, où pour donner un bon point de départ aux jeunes animaux, mais je maintiens aussi qu'il est de l'intérêt des cultivateurs de ce pays que les droits soient abolis sur le maïs. Même si le gouvernement ne juge pas à propos d'abolir les droits, je lui demanderai d'accorder une remise aux cultivateurs qui l'importent pour engraisser des animaux destinés à l'exportation. Cela encouragerait ceux qui actuellement n'engraissent pas leurs animaux, à se livrer à cette industrie.

On dit que tous les cultivateurs ne sont pas préparés à se livrer à l'élevage des bœufs et des porcs ; il y a du vrai dans cette déclaration, mais cependant, je répète qu'il est du devoir du gouvernement d'encourager les cultivateurs à produire de menus grains et à les consommer sur leurs terres, et si le droit est aboli, ce sera un bon pas de fait dans cette direction.

Je puis dire que l'échevin Franklin, de Toronto, qui, l'an dernier, s'opposait *mordicus* à l'abolition du droit et qui est allé parler dans ce sens dans les campagnes est aujourd'hui, me dit-on, partisan de l'abolition parce qu'il a de grands intérêts dans le commerce d'exportation des animaux et qu'il est

convaincu que pour rendre ce commerce profitable il nous faut avoir le maïs en franchise.

Parmi ceux qui ont étudié attentivement la question, et qui connaissent personnellement les résultats auxquels on arrive avec le maïs et les autres grains, on n'en trouvera guère qui ne demandent pas l'abolition du droit, ou qui, s'il ne vont pas si loin, désirent au moins que le gouvernement accorde une remise au cultivateur lorsqu'il pourra prouver que le maïs a servi à engraisser des animaux et que ces animaux ont été expédiés à l'étranger.

Il existe une foule de bonnes raisons pour que le gouvernement se prononce dans ce sens. D'abord il est douteux que l'embargo mis sur nos animaux en Angleterre soit jamais retiré, et il est douteux aussi que nous puissions jamais les expédier aux Etats-Unis, mais ce dernier point n'est pas aussi important pour le moment, vu que l'an dernier nous n'avons exporté que 550 têtes de bétail aux Etats-Unis. Le gouvernement doit donner aux cultivateurs toute l'aide possible et il ne peut pas leur en donner de plus grande pour l'engraissement des porcs et des bestiaux, qu'en admettant le maïs en franchise.

M. CAMERON: Je n'ai pas l'intention de retenir la chambre bien longtemps, mais comme cette question a été bien souvent discutée, je désire faire quelques observations. C'est une question qui intéresse au plus haut point les cultivateurs de tout le Canada, surtout ceux de la classe pauvre.

Pour faire bien comprendre la situation je crois qu'il est nécessaire de rappeler les différentes phases par lesquelles cette question a passé devant le parlement.

On dit souvent que la politique nationale a été adoptée en 1879, mais les anciens parmi nous se rappellent que cette politique date de beaucoup plus loin. Cette politique a été adoptée en 1870, mais on a dû y renoncer à la suite d'une motion dans le genre de celle qui nous occupe aujourd'hui. Une des particularités de la politique nationale me semble être celle-ci: si on détache une seule brique de l'édifice, tout s'écroule. Je conseille donc à tous ceux qui sont en faveur de la politique nationale de bien réfléchir avant d'enlever un seul article du tarif inauguré par cette politique.

Comme mes collègues le savent, durant la première session de ce parlement les partis étaient passablement mêlés; il était même difficile de dire à quel parti appartenait tel ou tel député. Dans le cabinet lui-même des conservateurs et des libéraux de l'ancienne école siégeaient à côté les uns des autres, et dans la chambre, les partis étaient tellement mêlés qu'il était impossible pour les chefs de dire ce qu'il adviendrait d'une question qui serait discutée. Avant d'en arriver là, plusieurs concessions avaient dû être faites de part et d'autres, et la question du tarif, entre autre, n'a été qu'un compromis entre les tarifs en vigueur dans les différentes provinces, à l'époque de la confédération. Les droits de douanes dans la Nouvelle-Ecosse étaient, je crois de 10 pour 100; dans le Nouveau-Brunswick, 15 pour 100; dans l'ancien Canada, de 20 pour 100, de sorte que le tarif adopté pendant la session de 1867-68 n'a été qu'un compromis entre le plus bas et le plus élevé des tarifs provinciaux et a été fixé à 15 pour 100.

On constata, cependant, que, vu l'abrogation du traité de réciprocité en 1866, le parlement canadien devait adopter une politique nationale et, en 1869, les membres du parlement, la presse et tous les gens de bon sens créèrent, dans tout le pays, une forte agitation dans ce sens; et le ministre des Finances de l'époque, l'honorable John Rose, dans son discours budgétaire de 1869, laissa entrevoir ce qui devait être plus tard la politique nationale. Dans mon opinion, il fut le premier homme d'Etat canadien qui ait conseillé au parti libéral-conservateur d'adopter une politique nationale. Voici ce qu'il disait dans ce discours.

Avant de quitter ce sujet de nos relations de commerce intérieur et avec les Etats-Unis, je crois pouvoir me permettre de dire que notre attitude depuis l'abrogation du traité de réciprocité, a été irréprochable. Nous pouvons dire à nos voisins: "Nous ne nous plaignons pas de l'abrogation de ce traité. Nous n'avons rien à vous reprocher pour avoir agi ainsi. Nous savons quelles étaient vos embarras financiers lorsque vous avez pris cette décision. Nous savons que l'opinion publique dans votre pays était, bien injustement, soulevée contre nous à la suite d'événements dont ni notre gouvernement, ni notre population n'étaient responsables. Nous savons à quel degré ces événements ont attiré l'attention sur les relations commerciales des deux pays; et nous savons quelle part cela a eu dans l'abrogation du traité. Nous savons aussi, cependant, que depuis cette époque, les taxes intérieures imposées sur votre propre population ont été abaissées: nous espérons que vous vous faites maintenant une idée plus juste de notre conduite durant la guerre et que les sentiments d'acrimonie qui ont existé pendant un certains temps, sont maintenant disparus, pendant que les pertes occasionnées par la restriction des relations commerciales continuent à se faire sentir. Jusqu'à présent, nous nous sommes abstenus d'user de représailles; nous avons continué à vous accorder librement tous les avantages dont vous jouissiez sous l'opération du traité, en tenant compte autant que possible des circonstances exceptionnelles dans lesquelles vous l'avez abrogé. Nous avons attendu patiemment et tranquillement, en vous accordant tous les avantages dont vous jouissiez auparavant. Nous avons laissé à vos navires la libre navigation dans nos canaux et nos rivières, bien que vous nous refusiez les mêmes privilèges. Nous vous avons permis la pêche dans nos eaux, pour une considération nominale, bien que notre poisson fût lourdement taxé sur vos marchés.

Nous n'avons pas cherché à nous opposer au trafic de vos marchandises en entrepôt, à travers la péninsule d'Ontario, bien que vous nous ayez imposé des conditions onéreuses pour nous accorder le même privilège. Car il n'est peut-être pas bien connu que bien que le droit de transport des marchandises en transit à travers le territoire américain ne nous soit pas refusé, il est accompagné de conditions vexatoires et coûteuses. Nous admettons votre charbon en franchise, bien que le nôtre soit lourdement taxé. Nous donnons libre entrée à votre farine, à votre houblon, à votre sel et à d'autres de vos produits, bien que vous ne nous rendiez pas la pareille, et que vous imposiez des droits différentiels au détriment de nos meuniers, en mettant une plus forte taxe sur la farine que sur le grain. Cet état de choses, pouvons-nous ajouter, a existé pendant trois ou quatre ans, mais vous devez comprendre qu'il ne peut durer. Le temps peut venir bientôt, où il nous faudra avoir une politique fiscale à nous, sans nous occuper si cette politique pèche contre telle ou telle théorie d'économie politique. Car nous devrons être guidés surtout, sinon uniquement, par les circonstances qui nous affectent, et nous devrons consulter nos propres intérêts, sans égard à ceux des autres. Si les Etats-Unis montraient quelques dispositions à entrer en négociation, nous sommes tenus de les accueillir cordialement et d'aller à leur rencontre; la république est une grande puissance et il nous sied de répondre cordialement à son invitation. Mais il faut que l'on sache bien que quels que soient les embarras ou les obstacles que les Etats-Unis puissent mettre à nos relations de commerce, notre population n'est pas disposée à troquer ses droits constitutionnels ni à renoncer à son allégeance ou à ses espérances dans un avenir national, pour de simples considérations commerciales. Il faut que l'on comprenne bien, surtout, que nous ne sommes pas disposés et que nous ne le serons jamais, à donner notre association avec l'Angleterre et notre allégeance à la couronne britannique, comme prix de notre admission sur les marchés de la république. Que nos voisins ne commettent pas la faute de retarder les négociations dans cet espoir.

Voilà ce qui a été dit officiellement pour la première fois, par un membre du gouvernement cana-

dien, en faveur de la politique nationale et cette déclaration l'a mise en grande faveur dans tout le pays—durant cette même année, des hommes publics ont prêché la réunion de toute l'Amérique Britannique du Nord sous un même gouvernement central. C'était le premier article du grand programme de la politique nationale qui a été adoptée cette année là. Quelques hommes d'Etat du temps demandaient aussi que tout le pays d'un océan à l'autre, fût relié par un chemin de fer et qu'il fût adopté une politique qui développerait le commerce interprovincial—puis demandaient aussi que les produits du sol, de la mer, des mines et des forêts fussent protégés par une politique nationale et que les différentes provinces marchassent la main dans la main, de manière à assurer la prospérité de tout le Canada.

Je rappellerai brièvement une discussion qui a eu lieu ici, en 1870, sur le résultat de cette agitation. Comme je viens de le dire, les partis n'étaient pas bien définis dans la chambre durant le premier parlement. Chaque député ne parlait qu'au point de vue de son propre comté ; vu le sentiment qui existait en faveur de la politique nationale, et surtout en faveur de la protection des ressources naturelles du Canada, un député indépendant libéral en politique fut le premier à présenter une motion dans le sens d'une telle politique.

Le 7 mars 1870, M. Oliver, qui représentait alors le comté d'Oxford, Ontario, proposa qu'une adresse fût présentée à Son Excellence, la priant de vouloir bien imposer un droit d'importation, sur le blé, la farine, le maïs, le houblon, le sel, gros et fin, et le charbon. Il disait :

Le gouvernement a envoyé une députation aux Indes Occidentales et dans l'Amérique du Sud, dans le but d'établir des relations commerciales avec ces pays, mais depuis son retour, il n'y a eu, apparemment, rien de fait pour ouvrir ces avenues à notre commerce.

Et il se déclara pour l'adoption d'une politique de protection, en faveur des produits naturels du pays. Parmi les premiers qui ont appuyé cette politique, se trouvait un autre libéral, M. M. C. Cameron, bien connu des anciens membres de cette chambre, et il disait :

Si je croyais, un seul instant, que la motion du député d'Oxford aurait l'effet de retarder ou d'empêcher le renouvellement du traité de réciprocité, je conseillerais plutôt à mes commettants de patienter encore quelque temps, plutôt que de compromettre son renouvellement. A mon humble avis, le gouvernement ne pouvait faire rien de mieux que de protéger nos produits naturels. Pourquoi les Américains tiennent-ils au renouvellement du traité de réciprocité? Les marchés canadiens ne leur sont-ils pas tous ouverts, pendant que les leurs nous sont fermés pour presque tous nos produits. Ils recueillent tous les avantages du commerce libre, et nous subissons tous les désavantages de la protection, sans en retirer aucun profit.

Il concluait, en disant :

J'espère que le ministre des Finances verra à ce que le pays ne reste pas plus longtemps dans la position humiliante d'attendre la législation d'une autre nation pour légiférer dans l'intérêt du Canada.

M. Gibb, qui a aussi représenté un comté dans Ontario, a adopté la même politique. M. Wood a fait la même chose, et parmi ceux qui ont appuyé cette politique, s'est trouvé l'honorable Joseph Howe, qui était alors dans les rangs du parti libéral.

Le 7 mars, il disait :

Que durant les vingt dernières années, une grande majorité de la population des provinces maritimes avait été en faveur du libre-échange, dans l'acception la plus large du mot. Mais la politique tracée par ces messieurs, au cours de la discussion, s'accrédita dans cet endroit, non pas parce qu'ils étaient moins libre-échangistes qu'auparavant, mais parce que les Etats-Unis se servaient de leurs relations fiscales avec nous pour essayer de nous gagner à nous unir, politiquement à eux. Nous ne voulons pas de cette politique, pour la raison que nous ne sommes plus libre échangistes, mais parce que nous voulons qu'il soit connu du monde entier, que nous sommes prêts à nous départir des principes sains de la politique fiscale, plutôt que de subir l'annexion aux Etats-Unis.

M. Pope, de Compton, et M. Magill, qui représentait alors Hamilton, M. Scatcherd, et M. Colby, et d'autres, ont appuyé la même politique et, après avoir suivi le débat, sir John Macdonald demanda l'ajournement. Il disait :

Lorsque le gouvernement a affirmé sa politique, il avait lieu de croire qu'elle serait appuyée par la majorité de la chambre qui, à son avis, représentait les idées et les sentiments du peuple du Canada.

La motion fut alors retirée, mais, au cours de l'année, l'honorable John Rose, qui avait été ministre des Finances, fut appelé à occuper une position en Angleterre, et fut remplacé par sir Francis Hincks. En faisant l'exposé budgétaire, sir Francis Hincks a parlé comme suit :

Je ne saurais faire mieux, que d'exposer la politique de mon prédécesseur à ce sujet. Au cours de son exposé financier, l'année dernière, en s'adressant aux Américains, il disait :

Nous avons admis votre charbon en franchise, bien que vous imposiez des droits élevés sur le nôtre. Nous admettons en franchise vos farines, vos grains, votre houblon et votre sel, et d'autres articles, lorsque, de votre part, il y a, non seulement absence de réciprocité, mais que vous créez un droit différentiel spécial contre nos minotiers, en imposant un droit plus élevé sur la farine que sur le grain. Nous pouvons bien ajouter, avec raison, que cet état de choses a duré pendant trois ou quatre ans, mais vous devez comprendre que cela ne peut plus continuer. (Ecoutez! écoutez!) Il peut se faire que, prochainement, nous ayons une politique nationale à nous, sans nous préoccuper si cette politique nationale froisse d'une manière ou d'une autre, cette théorie d'économie politique. (Ecoutez ! écoutez !) Car nous devons nous guider, principalement, si ce n'est uniquement, par des considérations personnelles, et peut-être nous faut-il parfois considérer nos intérêts personnels avant ceux des autres.

M. Holton, qui était alors un des chefs de l'opposition, a parlé comme suit :

Je n'ai pas l'intention de suivre le ministre des Finances pas à pas dans son argumentation, sauf que j'entends déclarer, carrément, que, au lieu d'un surplus de $300,000 sur les opérations financières de l'année dernière, il devait exister un déficit d'un million de piastres. Dans tous les cas, la grande politique nationale avait pris naissance, et elle comportait, autant qu'on a pu savoir, la protection, l' bandon de la politique de l'Angleterre.

Je crois avoir établi, d'une manière concluante, que la politique nationale est née en 1870, et que les produits naturels de notre sol étaient protégés, durant cette année-là, par notre politique fiscale. Chose étrange, même à sa naissance, la politique nationale s'est trouvée dans des embarras. Et même avant la fin des débats, le chef du gouvernement lui-même a hésité, et il a craint de ne pouvoir pas établir la question de la politique nationale, parce que M. Holton proposait que la farine et le charbon fussent portés sur la liste des articles admis en franchise. Cela a créé une panique que, seuls, sont en état de comprendre ceux qui peuvent réaliser ce qui pourrait arriver, si, des deux côtés de la chambre, les membres parlaient dans l'intérêt de leur propre division. S'ils parlaient ainsi, présentement, nous ne verrions pas la ligne aussi nettement dessinée dans une question de ce genre. Je veux attirer l'attention de la chambre particulièrement sur ce fait. Si une tentative est faite pour séparer la protection des produits du sol de ceux de la mer, des mines et des manufactures,

cela va mettre en danger toute la politique, et les intérêts en particulier de la classe la plus pauvre des cultivateurs en souffriront. Lorsque j'entends les honorables députés de Compton et de Huron parler de la nécessité où ils sont d'acheter de grandes quantités de maïs pour engraisser leurs bestiaux, je songe que leur ligne d'affaire n'est aucunement la culture du sol. Ce n'est pas plus de l'agriculture dans le sens propre du mot, que ne l'est la besogne du meunier. Le cultivateur produit le blé et le meunier le manufacture et, de même, le cultivateur produit les menus grains et le cultivateur monopoleur, si je puis employer cette expression, est celui qui se sert de ce grain pour en faire du bœuf. Ce n'est pas un cultivateur, mais un manufacturier dans le même sens que l'est un meunier. J'attirerai l'attention en particulier sur la courte existence de la polique nationale depuis son inauguration en Canada, et je donnerai les raisons qui l'ont empêchée de réussir. Le 22 mars 1871, après que l'acte concernant les droits de douane eut subi sa deuxième lecture et eut été adopté en comité, il fut proposé par M. Holton en amendement à la motion pour la troisième lecture, que le bill fût renvoyé au comité général dans le but de l'amender, de manière à abolir les droits sur le charbon, le coke, la farine et le blé. Grande fut l'excitation provoquée par la discussion, et ceux qui étaient intéressés au succès de la politique nationale comprirent, d'après les dispositions de la chambre, que la motion serait sûrement adoptée, et il fut proposé à l'instigation des membres qui supportaient le gouvernement que tous les articles se rattachant aux produits du sol et des mines qui avaient été protégés par la politique de l'année précédente fussent également compris.

M. Blanchet, je crois, qui représentait alors un comté de la province de Québec, proposa en amendement que tous les autres articles qui avaient été protégés par la politique nationale, les produits du sol et des mines en particulier fussent aussi retirés et inscrits sur la liste des articles exempts de droits. De sorte que, dans une chambre composée d'un grand nombre de partisans de la politique nationale, il se trouva que 103 députés décidèrent que tout le projet tomberait si une seule partie tombait, et que vingt-huit députés seulement appuyèrent l'amendement de M. Holton, sur ses mérites. Mais je me suis levé, aujourd'hui, dans le but d'insister auprès de ceux qui sont les avocats des intérêts des classes pauvres, particulièrement des pauvres cultivateurs, des pauvres mineurs, des pauvres pêcheurs et des pauvres artisans du Canada, pour leur faire comprendre que toute mesure adoptée en vue de démolir la politique nationale pièce à pièce ou d'un seul coup serait dommageable à leurs intérêts. J'insisterai auprès de ceux qui sont intéressés dans les menus grains, comme le sont presque tous les cultivateurs du Canada, de veiller à ce que le maïs américain ne soit pas admis en franchise. Par principe et pour des raisons de protection personnelle, j'insisterai auprès des cultivateurs pour qu'ils veillent sur la protection de leurs intérêts. Je regrette beaucoup de constater que des appels sérieux aient été faits aux préjugés de la classe la plus pauvre parmi les cultivateurs, dans toute l'étendue du Canada ; mais je crois être en position de dire qu'il n'y a aucune classe, au Canada, qui soit aussi bien protégée par la politique nationale, et il n'est pas de politique qui puisse imposer moins de taxes à la classe pauvre des cultivateurs. Il est malheureux que des personnes qui prétendent protéger les intérêts des cultivateurs préconisent une politique qu'ils devraient reconnaître comme étant dommageable aux intérêts des classes pauvres, parmi les cultivateurs du Canada. En 1871, j'ai voté pour l'abolition des droits sur tous ces articles, et je ferais la même chose si une pareille résolution était maintenant proposée. Etant en faveur de la politique nationale, comme ensemble, je réprouve l'idée d'enlever les droits même sur le fil à engerber, et, si vous le voulez, sur le pétrole, ou sur tout autre article protégé par la politique nationale. Je devrais donner des raisons pour lesquelles cette politique devrait être maintenue, même à l'égard de ces articles. Ces droits ont été établis en 1870 sur le pétrole, ils ont été maintenus depuis ce temps jusqu'aujourd'hui, et ce serait un désastre pour une industrie très-importante du pays si les droits étaient abolis sur le pétrole. On peut en dire autant du fil à engerber. Du moment que les cultivateurs sont largement protégés, je crois qu'ils n'ont aucune raison de se plaindre, s'ils sont obligés de payer un faible droit sur le fil à engerber. Je dis à ceux qui protègent les intérêts des cultivateurs, clairement et distinctement, que s'ils dérangent la politique nationale, les premiers articles qui seront placés sur la liste des articles qui seront admis en franchise seront le blé et la farine, en même temps que le maïs et, de fait, ils commettent une grave erreur, en faisant des motions, qui, je le reconnais, sont faites à leur point de vue, dans l'intérêt d'une classe nombreuse et importante de notre peuple, mais qui, après tout, ne sont pas faites dans leur intérêt, comme cela sera démontré à cette chambre et au pays. En ce qui me touche, personnellement, je suis tenu de demander le maintien des droits, même sur le fil à engerber, quoiqu'on ait dit qu'il est sous le contrôle d'un monopole, dont l'influence est si grande, qu'elle embrasse, à la fois, les Etats-Unis et le Canada. Mais si nous abolissons les droits, la faible compétition qui paraît surgir actuellement dans certaines localités, au Canada, grâce à la protection qui est accordée à cette industrie, disparaîtrait, et ce qui assure présentement la modicité des prix de cet article au Canada disparaîtrait également, au détriment du peuple.

Le coût de toute espèce de marchandises, au Canada, dépend absolument de la demande et de la production, et s'il y a quelque chose qui puisse augmenter la production d'une marchandise, c'est d'en encourager la manufacture au Canada même. C'est en vain qu'on dira que simplement parce qu'un article est protégé, il s'en suit nécessairement que le prix en sera augmenté. J'ai été surpris d'entendre mon honorable ami de Huron (M. McMillan) nous signaler comment le prix de l'avoine a été plus élevé, au Canada, lorsque le maïs était importé des Etats-Unis. Qu'il réfléchisse un moment, et il en comprendra la raison, de suite. Le prix de tout article, au Canada, est régi par la production. Pendant que le maïs était importé des Etats-Unis, sans payer de droits, après l'abolition du droit, en 1871, jusqu'à ce qu'il fût rétabli de nouveau, en 1879, les cultivateurs pauvres du Canada ont été tellement découragés des faibles prix qu'ils obtenaient pour leurs menus grains, que, dans une grande proportion, ils ont cessé de les cultiver ; de sorte que la production de l'avoine, dans le pays a grandement diminué. Comme tout cultivateur le sait, une grande quantité

de menus grains est nécessaire pour sa consommation, et la quantité de la production locale ayant sérieusement diminué, par suite de l'importation de produits à meilleur marché, venant du dehors, il leur fallait payer un prix plus élevé, lorsqu'ils avaient besoin de ces menus grains pour leur propre usage. Nous arriverions encore aux mêmes résultats, et je demande en particulier à ceux qui favorisent les intérêts des cultivateurs, de ne pas déranger la politique nationale, car s'il est une classe, au Canada, je le répète, qui profite de la politique nationale, dans toute son étendue, c'est la classe pauvre des cultivateurs et, après eux, viennent les classes pauvres, dans toutes les branches d'industrie.

M. SPROULE : Je demande qu'il me soit permis de citer des prix du marché, en réponse à l'honorable député de Huron (M. McMillan), qui a dit que, présentement, l'avoine se vend 7 centins de plus, par boisseau, à Buffalo qu'à Toronto.

M. l'ORATEUR : L'honorable député n'a pas le droit de parler de nouveau.

M. SPROULE : Je n'ai pas l'intention de parler ; je ne veux que donner les prix du marché.

M. l'ORATEUR : A l'ordre !

M. SPROULE : Je vois dans le *Globe* que l'avoine se vend 31½ centins, à Chicago, et 34 centins, à Toronto, c'est-à-dire, 3 centins de plus, à Toronto, au lieu de sept centins de moins.

M. ROWAND : J'aimerais à dire quelques mots sur cette question avant que le vote soit pris. Je ne demanderai pas à la chambre de retourner au temps où la politique nationale a été inaugurée, au Canada, comme vient de le faire l'honorable préopinant. Je crois que la vie est trop courte et le temps trop précieux pour discuter la condition du pays, il y a vingt-cinq ans passés.

Mais en ce qui concerne la question d'importer le maïs en franchise, l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), dit qu'elle aurait pour effet de modérer les prix des menus grains, au détriment des cultivateurs, que les cultivateurs pauvres ne peuvent arriver à engraisser des bestiaux et à consommer leurs menus grains sur leur terre, mais qu'ils sont tenus de les vendre à d'autres personnes qui en retirent des profits à la place des cultivateurs. A cela, je répondrai que si le gouvernement désire maintenir ces cultivateurs pauvres dans cette condition, la politique préconisée par l'honorable député de Grey-est aura précisément cet effet. Il n'y a aucun doute que nos cultivateurs sont obligés de cultiver quelque chose ; ils doivent, jusqu'à un certain point, consommer leurs propres produits sur leurs terres. Ils ne doivent pas vendre la paille, ils ne doivent pas vendre le foin. Il leur faut élever des bestiaux dans une certaine proportion, et ils ne peuvent les amener à point pour la viande s'ils vendent leurs menus grains. Présentement, ils ne peuvent envoyer de bestiaux en Angleterre, parce qu'ils sont sous le coup de l'interdiction, ils ne peuvent pas en envoyer aux Etats-Unis, parce qu'il y a un droit de $10 par tête ; et aujourd'hui, il y a un nouvel obstacle dans l'interdiction de l'entrée des bestiaux expédiés aux Etats-Unis. De sorte que si ces pauvres gens peuvent élever des bestiaux, ils doivent élever des animaux qu'ils pourront amener à point pour les marchés d'Angleterre. Notre position actuelle est bien différente de ce qu'elle était, il y a vingt ans, elle est bien différente de ce qu'elle était, il y a un an passé. Il y a un an passé, nous pouvions envoyer des animaux sur le marché anglais ; nous ne pouvons plus en envoyer maintenant. Nos bestiaux sont interdits sur ces marchés, et il nous faut abattre nos animaux ici, pour en expédier les dépouilles en Angleterre. Je crois qu'il est du devoir du gouvernement et des hommes influents d'encourager et d'aider ces cultivateurs qui élèvent des bestiaux, à les engraisser à demeure ici, afin de les abattre et d'en envoyer les dépouilles sur les marchés d'Angleterre. Ils n'ont pas d'autres ressources à leur disposition et s'ils ne peuvent engraisser leurs bestiaux à point pour les marchés d'Angleterre, le plus tôt le gouvernement leur viendra en aide dans ce but, le mieux ce sera, et le gouvernement fera son devoir dans la plus ou moins grande proportion d'aide qu'il pourra leur accorder. Nous avons des fermes expérimentales en opération, et nous payons de gros salaires aux professeurs pour enseigner au peuple les meilleurs modes de culture. Au cours de l'année dernière, le ministre de l'Agriculture a publié une circulaire, sur laquelle je désire attirer l'attention de la chambre. Elle a été publiée par l'ex-ministre de l'Agriculture, M. Carling, et elle contient ce qui suit :

Je suis profondément convaincu de l'importance des avantages que retireraient les cultivateurs du Canada en se servant d'une manière plus étendue et plus générale de menus grains pour l'engraissement des bestiaux sur la terre où ils sont nés et ont été élevés ; et je désire attirer votre attention sur ce sujet qui a fourni la matière de deux bulletins récemment publiés par la ferme expérimentale Centrale, et dont je vous envoie des copies sous ce pli.

Je dois dire que c'est le meilleur conseil qui soit jamais sorti du ministère de l'Agriculture. Il démontre clairement que nous pouvons réussir sur nos terres au moyen de l'élève des bestiaux. Nos terres ont été épuisées dans une proportion considérable, et il est nécessaire d'adopter certains moyens de rendre au sol les matières fertilisantes qui ont été enlevées sous la forme de bestiaux expédiés en Angleterre et ailleurs, ou sous la forme de menus grains utilisés sur la ferme. Nos professeurs nous ont démontré que nous pouvons consommer avantageusement nos menus graines, et en retirer de jolis profits, mais, en réalité, les profits ne sont pas limités à l'argent réalisé. La masse des profits se trouve dans la restitution au sol d'une partie de la fertilité qui lui a été enlevée. Tout le monde sait que dans la consommation d'un boisseau de grain, l'animal ne s'en assimile qu'une partie, que le résidu en est la plus forte proportion, et il peut être restitué au sol. D'après le professeur Robertson, la ligne de conduite la plus sage à suivre serait de consommer nos propres grains. Il a démontré qu'un boisseau de blé gelé peut produire quatorze livres de lard. Si un boisseau de blé gelé peut produire un pareil résultat, il n'y a pas de doute qu'un boisseau de bon grain produirait bien davantage. Je ne crois pas qu'un boisseau de blé puisse produire beaucoup plus qu'un boisseau de pois. Dans tous les cas, si nous pouvons consommer nos grains, et il paraît que nous le pouvons, et qu'il est possible d'en réaliser 60 centins, au boisseau, même pour du blé gelé, ce qui équivaut au prix de vente de notre blé de première classe, nos cultivateurs en retireront de grands profits. Si nous pouvons faire du lard avec ce blé, il y aura de beaux profits à en tirer. Je désire appuyer particulièrement sur ce

point : si nous pouvons consommer nos grains pour en faire des engrais, avec profit, nous pouvons acheter du grain, des Etats-Unis et en engraisser nos bestiaux, et nous assurer d'une marge de profit ; partant, non seulement nos cultivateurs retireront des profits avantageux, mais la fertilité sera rendue à nos terres en culture. Je ne vois pas pourquoi, du moment que les portes nous sont ouvertes, nos cultivateurs ne mettraient pas à contribution les producteurs de maïs des Etats-Unis. Si le gouvernement veut bien enseigner à nos cultivateurs, comme l'ex-ministre de l'Agriculture a essayé de le faire, à consommer leurs menus grains sur leurs propres terres, et les encourager dans cette voie, et s'il consent à enlever les droits sur le maïs, vu qu'il nous faut parfaire l'engrais de nos bestiaux, et que nous ne pouvons plus les expédier en Angleterre ou aux Etats-Unis, autrement que sous la forme d'animaux gras, les honorables ministres rendront un grand service à la classe agricole. Il y a un autre point, qui ne frappe peut-être pas l'esprit de tout le monde : c'est qu'un animal ne s'élève pas dans l'espace d'une année, mais que ce n'est qu'à l'âge de deux ou trois ans qu'il devient convenable pour le marché. Si un homme entreprend le commerce des bestiaux, et qu'il achète un certain nombre de bouvillons, et que la rareté de la nourriture se fasse sentir, et que l'importation du maïs américain soit virtuellement interdite, à raison des droits, alors, surgiront de graves embarras. Nous désirons que nos cultivateurs aient l'avantage d'acheter du maïs aux Etats-Unis, et si le gouvernement abolit les droits sur le maïs, la classe agricole en retirera de grands bénéfices.

M. CHRISTIE : Je désire dire un mot sur la motion présentement soumise à la chambre. C'est une question dans laquelle mes électeurs sont profondément intéressés. Dans mon comté, la culture du maïs n'est pas fort étendue, et nos cultivateurs se livrent principalement à l'élevage du bétail, trouvant plus avantageux de faire du beurre et du fromage, faire l'élevage et vendre du lait. Nombre d'entre eux se livrent au commerce du lait, et vont vendre leur lait à Montréal. Tous ces gens ont besoin de maïs pour nourrir leurs animaux. Je suis parfaitement convaincu que les droits sur le maïs ont fait beaucoup de tort, et ont été un sérieux obstacle à la prospérité de mon comté. Il y a quelque temps, une assemblée publique de cultivateurs fut tenue dans mon comté, convoquée dans le but d'étudier cette question. Un grand nombre de conservateurs et de libéraux y assistèrent et la question fut examinée à tous ses points de vue. Il fut proposé et adopté à l'unanimité que, dans l'intérêt des cultivateurs, le maïs devrait être placé sur la liste de libre-échange. Je dis, à l'unanimité, mais il y a eu une voix dissidente, celle d'un artisan, mais nos cultivateurs, sans aucune exception, votèrent pour que le maïs fût placé sur la liste des articles exempts de droits. Je suis sûr qu'ils connaissent bien leur affaire, et ils sont parfaitement convaincus que le maïs admis en franchise est absolument nécessaire à leur prospérité. On me demande de donner mon vote et mon influence en faveur du maïs admis en franchise. Je suis convaincu qu'il serait très avantageux pour mes électeurs si, non seulement le maïs, mais le blé, la farine et toutes les choses nécessaires à la vie, étaient placées sur la liste des articles admis en franchise. En conséquence, je serai très heureux d'enregistrer mon vote en faveur de la motion soumise à la chambre.

M. ROWAND.

M. DAVIN : Je n'ai pas l'intention de discuter la question particulière soulevée par la motion, mais l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) a émis une proposition, qu'en ma qualité de protectionniste, je ne saurais laisser passer sous silence. Il a émis la proposition que si nous touchons à une seule partie de la politique nationale, tout l'édifice s'écroulera. L'honorable député a l'air de croire que c'est un édifice savamment construit, savamment conçu et savamment complété. Au lieu de cela, nous savons fort bien que le tarif a été préparé et adopté, tant bien que mal, en 1879, et que, depuis ce temps, il a été modifié, et tous ceux qui s'entendent en économie politique et qui examinent le tarif actuel, peuvent constater que, au point de vue d'un protectionniste, il contient des anomalies, et que, dans l'intérêt de la politique nationale, dont l'honorable député nous a retracé l'histoire d'une manière intéressante et dans l'intérêt du pays pour lequel la politique nationale a été instituée—car je suppose que la politique nationale a été faite pour le pays, et que ce n'est pas le pays qui a été fait pour la politique nationale—dans ce double intérêt, il est désirable qu'il y ait une revision de cette politique. L'honorable député a émis la proposition que si vous touchez à une partie quelconque de cet édifice sacré, le tout s'écroulera en ruines, et il nous supplie de prendre garde à la manière dont nous portons la main sur l'arche sainte, car la question lui apparaît sous cette forme. Je n'ai pas une semblable opinion sur le tarif.

L'honorable député s'est quelque peu écarté de la question, et il nous a parlé du fil d'engerbage et du pétrole, quoique la chambre soit appelée, en ce moment, à traiter la question du maïs. A l'appui de la proposition qu'il y a devant la chambre, je citerai un exemple. Il existe présentement, un droit de $4 par tonne sur le fer en gueuse. Je crois que tout le monde admettra que c'est une anomalie au point de vue protectionniste, dans un tarif protecteur. Vous ne sauriez trouver aucun manufacturier—en dehors de la fabrication des matières chimiques et des produits agricoles—qui n'ait pas besoin de fer, et voici la matière première d'une infinité de manufactures qui est taxée jusqu'à concurrence de $4 la tonne. C'est une anomalie. Sans un tarif protecteur, si vous voulez protéger la fabrication du fer en gueuse, le vrai moyen d'y arriver aurait dû être d'accorder un bonus, pur et simple, à raison de tant la tonne pour la production du fer en gueuse, mais le fer en gueuse lui-même aurait dû être admis en franchise, dans le pays. Il serait plus justifiable d'imposer un droit de $4 par tonne sur le fer en gueuse, sous un tarif de revenu, que de l'imposer sous un tarif de protection.

Mais, M. l'Orateur, pour revenir à la motion de l'honorable député de Compton (M. Pope), je dirai ceci :

Je ne suivrai pas mon honorable ami de Huron-sud (M. McMillan) ni mon honorable ami de Grey-est en ce qui concerne les qualités que possèdent les pois et le maïs pour l'engraissement, mais je dis que, lorsque l'honorable député d'Inverness a déclaré que le cultivateur est, de tous les hommes, le plus intéressé à la conservation de chaque article du tarif actuel, j'aurais beaucoup aimé, vu que je viens d'un comté agricole, qu'il nous eût fait connaître comment il se fait que le cultivateur est plus

intéressé à cette question que tout autre. Au contraire, je dois dire, au nom de la grande région agricole d'où je viens, qu'il est très difficile, de fait, de montrer que la politique nationale nous favorise. En effet, la proposition que vous pouvez protéger le cultivateur, est une proposition qu'il me semblerait très difficile à prouver. Il est plus difficile de protéger le cultivateur que les autres, s'il produit du blé, et s'il produit un excédant considérable qu'il doit exporter, comment allez-vous le protéger ?

M. MACDONALD (Huron) : Vous avez dû lire mon discours.

M. DAVIN : Jamais je n'ai lu un seul de vos discours, et je dirai à l'honorable député que chaque fois qu'il parle en cette chambre, je cherche à porter mon attention ailleurs, pour que son langage harmonieux ne vienne pas frapper mes oreilles. Je lui citerai un fait que, en sa qualité de médecin, il trouvera peut-être intéressant ; c'est que, dans une ou deux occasions, alors que je lui avais porté quelque attention, ses paroles produirent sur moi l'effet qu'aurait produit une fièvre lente de juinze jours.

M. MILLS (Bothwell) : Trois discours vous auraient tué.

M. DAVIN : Je le crois.

Il serait difficile de montrer comment vous pouvez protéger les grands producteurs de blé, car, chaque fois que vous produisez un excédant, vous avez votre principal marché à l'extérieur du pays où vous vivez et le prix est régi par des circonstances indépendantes de la législature de ce même pays.

Quand mon honorable ami, le député d'Inverness (M. Cameron), a émis la théorie que les cultivateurs souffriraient d'autant, si nous touchions le moindrement à la politique nationale, il aurait dû nous montrer comment nous pouvons protéger le cultivateur. Il aurait dû aller plus loin ; il aurait dû ne pas ignorer ce fait que, lorsque le cultivateur, comme celui du Nord-Ouest, exporte de grandes quantités de blé, et qu'il vit dans un pays hautement protégé, il arrive que, sur le marché où il vend ses produits, la demande diminue en proportion des succès de cette protection. Les cultivateurs de l'Ouest auraient beaucoup de difficulté à comprendre la proposition émise par mon honorable ami qu'ils souffriraient, si l'on touchait à une partie quelconque de la politique nationale. Je soutiens que le seul moyen que vous ayez de protéger le cultivateur, n'est pas d'imposer des droits sur le blé, ou sur d'autres articles dont il produit un excédant—il peut arriver que, dans quelques circonstances, cela lui donne ce qu'il appellerait peut-être un marché local—mais le moyen de le protéger est de lui procurer au taux le plus bas ces choses dont il doit se servir sur sa ferme. C'est la seule manière dont vous puissiez protéger le cultivateur. Je prétends que la politique nationale, convenablement appliquée, procurera des avantages au cultivateur, parce que, à mon avis, la politique nationale, de sa nature, amènera la concurrence qui réduira les prix et, si elle produit ce résultat, elle lui donnera, à un taux moins élevé, les instruments nécessaires à son industrie.

J'ai ici des discours prononcés par des sénateurs américains à l'appui du tarif-McKinley. Ce sont des protectionnistes outrés ; ils sont en faveur d'un tarif que—je le crois—pas un seul partisan de la politique nationale au Canada n'essaierait de préconiser. Que dit le plus capable d'entre eux, le sénateur Aldrich ? Voici ce qu'il dit :

Comme le dit très à propos le sénateur du Vermont (M. Edmunds) notre expérience passée prouve que lorsque la production et la concurrence américaines ont été ajoutées à la production étrangère, cela a eu pour résultat de diminuer les prix.

Un autre sénateur, M. Elkins, parle ainsi :

Le parti républicain prétend aussi *que la concurrence* locale, sous le régime de la protection, est non seulement le plus sûr moyen d'établir nos industries manufacturières, mais à la longue, c'est le plus sûr moyen de réduire le prix des articles manufacturés. Aux Etats-Unis, il y a aujourd'hui 300,000 établissements manufacturiers, lesquels se font tous concurrence.

Vous voyez comment il parle de la concurrence et, *naturellement*, l'induction est que, s'il y avait des coalitions, ces protectionnistes avancés, plus avancés, je suppose que tous ceux *que nous avons* ici, les détruiraient impitoyablement.

Ils emploient plus de cinq millions d'individus qui, annuellement, reçoivent, en salaire, deux millions de dollars. Il arrive aujourd'hui, il est arrivé *que*, avec cette concurrence, les prix ont été considérablement réduits.

Or, je dis que si ceux qui préconisent les intérêts du cultivateur peuvent prouver que le droit imposé sur un article quelconque est tel, qu'il élève les prix, ils auront établi un point qui permet de toucher au tarif sous ce rapport particulier. M. Elkins continue :

C'est là toute la concurrence que nous désirons ou que nous pouvons supporter. S'il n'y avait aucune protection, nous ne pourrions pas soutenir la concurrence de l'étranger. La concurrence locale et la consommation locale tendent à une réduction générale, mais salutaire, des prix des articles, tandis que la concurrence étrangère détruit les prix de la main-d'œuvre et les produits américains. Le libre-échange détruira nos intérêts manufacturiers et les marchés locaux, ou leur nuira considérablement, tandis que le prix des articles admis en franchise restera *stationnaire*, ou augmentera. La protection, au lieu d'être un impôt ou un fardeau, comme le prétend le parti démocrate, non seulement nous permet d'établir nos industries locales, d'augmenter la consommation locale et, partant de donner de l'importance à nos marchés locaux, mais, à la longue, par la concurrence locale, elle amène la réduction des prix des produits de manufactures. Le libre-échange ne pourrait jamais produire ce résultat.

Maintenant, dans ce qu'il dit, il réflète une opinion exprimée par M. Garfield, qui a déclaré qu'à son avis, la protection conduit au libre-échange, et voici ce que dit cet homme qui a appuyé le bill-McKinley :

Avec une protection convenable et une consommation locale, nous pouvons établir si solidement nos industries manufacturières et réduire le prix des articles manufacturés, que nous pourrons, lorsque le temps en sera venu, lutter avec succès avec l'Europe sur les marchés de l'univers. Lorsque ce temps sera venu, nous pourrons nous déclarer en faveur du libre-échange, comme l'a fait l'Angleterre, et il peut arriver qu'il soit de notre intérêt de le faire. Nous ne voulons pas de libre-échange qui ne *vienne pas logiquement* de la protection et, assurément, nous n'en voulons pas ayant que nous puissions lutter avec succès sur les marchés de l'univers avec d'autres nations; et si ce moment n'arrive jamais, les Etats-Unis ne demanderont jamais le libre-échange.

Or, vous voyez que ces hommes, qui sont des protectionnistes à tous crins, prévoient un tel développement de la puissance productrice de la nation, que, en conséquence de la protection accordée aux industries naissantes, les industries seront développées à un tel point, que nous pourrons lutter avec tous les étrangers et que, partant, nous serons

mûrs pour le libre-échange. De sorte que, lorsque mon honorable ami, le député d'Inverness (M. Cameron) prétend—que nous prouvions, ou non, que dans certains cas, il y a des coalitions et que, dans certains cas, le cultivateur doit payer plus qu'il ne payait auparavant—lorsque mon ami, dis-je, prétend que nous ne devons toucher à aucun article du tarif, il fait un raisonnement dont il n'est pas nécessaire d'exposer l'absurdité. Je ne veux pas discuter les différentes questions soulevées dans son discours, car elles ne sont pas impliquées dans la motion qui nous est soumise : mais je dis que lorsque le moment opportun sera venu, je pourrai, je crois, donner de telles raisons en faveur de la réduction et de la suppression de certains droits qui, aujourd'hui affectent le cultivateur, qu'il sera très difficile pour certains députés de se représenter de nouveau dans leurs comtés, à moins qu'ils ne m'appuient dans la tentative que je fais pour donner au cultivateur cette protection que nous pouvons seuls lui donner, savoir : l'obtention d'un prix raisonnable pour ses produits sur un marché d'accès facile.

M. FOSTER : Avant le vote, M. l'Orateur, je suppose qu'il est nécessaire que je dise un mot ou deux relativement à la motion discutée cette après-midi. Naturellement, je ne saurais traiter cette matière autrement que celle du fil d'engerbage, que l'on a débattue, il y a deux ou trois jours en cette chambre, c'est-à-dire, que je ne puis m'empêcher d'exprimer ma satisfaction au sujet du débat qui a eu lieu et au sujet des renseignements qui ont été donnés, et de déclarer que les arguments apportés des deux côtés et les aspects de la question qui ont été si habilement exposés seront, cela va de soi, étudiés très attentivement ; mais, en même temps, je dois dire que, vu que le gouvernement se propose de faire, dans très peu de temps, en cette chambre, un exposé de sa politique en ce qui concerne le tarif en général, à une époque où il est opportun, par dessus tout, que cela se fasse, le gouvernement ne désire pas, avant que ce moment soit arrivé, faire connaître ses vues relativement à cet article du tarif en particulier. Bien que j'admette, volontiers, la logique—je veux dire la logique, au point de vue local—bien que j'admette, dis-je, la logique des idées émises par les différents orateurs, j'aimerais que la chambre se pénétrât de l'idée que la question telle que soulevée cette après-midi me semble contestable, que l'on peut appporter de forts arguments des deux côtés et que c'est une question qui affecte différentes localités et différents endroits de manières différentes ; et dans le cas même où nous voudrions examiner cette question et la régler seule, sans nous occuper des autres, des arguments suffisants, je crois, ont été apportés dans ce débat et un nombre suffisant d'aspects a été exposé pour nécessiter une étude des plus complètes de la question, avant que l'on arrive à une décision, soit d'un côté, soit de l'autre. Il y a des questions dans la discussion desquelles il peut arriver que les arguments soient tous d'un seul côté. Je ne crois pas que l'on puisse dire cela de cette question. Ainsi, l'argument qu'il est de pressante nécessité que le droit imposé sur le maïs soit aboli aujourd'hui, à cause de l'interdiction qui pèse sur nos bestiaux en Angleterre, est un argument qui peut avoir de la valeur aujourd'hui, mais qui peut ne pas en avoir dans deux mois d'ici. C'est un argument reposant entièrement sur la prétention que l'interdiction dont est frappé notre bétail sera maintenue. Cependant, nous espérons, et nous avons, je crois, de bonnes raisons d'espérer que le gouvernement anglais qui étudie en ce moment même notre dossier qui est aujourd'hui complétée, arrivera à la conclusion que la pleuro-pneumonie n'existe pas au Canada et que l'interdiction dont on a frappé nos bestiaux destinés à l'engraissement, doit être levée. Dans ce cas, l'argument basé sur l'existence de l'interdiction sera mis à néant. Je dis cela, simplement pour montrer que, bien que cet argument puisse paraître fort, et qu'il fût beaucoup plus fort si l'interdiction était une chose arrêté, il ne l'est pas autant qu'on le croit, vu qu'il y a une chance et, je l'espère, une probabilité que l'interdiction soit levée.

Relativement à la question générale de la qualité de la viande, elle donne lieu à un doute pour ceux qui n'ont pas plus d'expérience que moi en ces matières : c'est une question qui demande de l'étude et de la science ; et, relativement à cette question, je suis disposé, très fortement disposé à examiner à fond les opinions d'hommes qui, comme le professeur Robertson, ont étudié cette question, non seulement comme cultivateurs, mais à un point de vue scientifique, et ont fait une expérience de l'alimentation des bestiaux, et je suis disposé à donner un grand poids à ces opinions d'hommes qui sont arrivés à des conclusions qui, après ces études, doivent avoir plus de poids que les opinions mêmes des cultivateurs qui n'ont pas nourri leurs bestiaux avec cette exactitude de calcul avec lesquelles ces expériences ont été faites, expériences dont les résultats doivent être aussi sûrs que possible.

Je ne crois pas qu'il soit prudent, aujourd'hui, de prendre un vote sur cette question, avant la déclaration que devra faire le gouvernement relativement à sa politique générale de tarif, politique qui, ainsi que je l'espère et que j'en ai informé mon honorable ami hier soir, sera exposée la semaine prochaine. Il n'y a donc pas longtemps à attendre et, lorsque la politique du gouvernement sera exposée à la chambre, il y aura ample occasion pour les honorables députés d'exprimer leurs opinions. Mais je dirai, toujours, que le gouvernement est aussi anxieux qu'il peut l'être de servir les intérêts du pays, qu'il n'est inféodé à aucune politique, autre que la politique qui doit être dans les meilleurs intérêts du pays. Il n'a jamais émis et n'émettra jamais de principes absolus au sujet du tarif, autres que le principe que les circonstances et la condition du pays doivent être ses guides pour déterminer ce qui est pour le grand avantage de la nation. En d'autres termes, il y a une ressemblance frappante, que je perçois maintenant, entre la conduite du gouvernement libéral-conservateur en cette matière et la théorie du chef de la gauche qui, dans ses discours à Hamilton et à Toronto, qu'il ait ou non pesé ses mots, a émis, comme question de doctrine fondamentale, l'idée suivante : "La politique libérale est basée sur les circonstances et les conditions du pays."

M. LAURIER : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Or, quand l'honorable monsieur est arrivé à exposer sa politique, il a prouvé clairement qu'il ne s'occupait pas des faits nés des circonstances et des conditions du pays, car il a déclaré, si je me le rappelle bien, qu'il ressemblait au Whig, qu'il n'avait jamais changé et que, consé-

quemment, il était éternellement inféodé au principe du libre-échange. Que les circonstances où se trouve le pays soient telles ou telles, cela ne lui importe pas ; il y a une théorie que lui et le parti libéral ont adoptée il y a plusieurs années, et ils n'ont pas l'intention de la changer. Que le ciel soit sombre ou brillant, quelque écartés que soient les sentiers à travers lesquels leur politique les conduit, qu'elle les conduise à Washington ou en Angleterre, ou quelque temps que cela leur prenne pour atteindre le résultat final, ils sont obligés d'arriver au libre-échange.

Le libre-échange pourrait arriver dans quinze ans et, avant qu'ils l'aient, il leur faudrait peut-être faire un traité de réciprocité absolu avec les Etats-Unis et puis, passer par-dessus le tarif uniforme ainsi créé et qui enserrera les deux pays, mais ils feront tout pour l'amour du libre-échange. Or, la politique libérale-conservatrice n'agit pas d'après ce principe. C'est une politique réglée d'après les conditions du pays ; c'est une évolution qui se fait suivant le développement et les conditions du pays, en quelque temps que ce soit.

En 1878 et 1879, il était nécessaire d'avoir un certain degré de protection pour favoriser les meilleurs intérêts du pays. Dans la création de nouvelles industries et en développant nos ressources, le gouvernement s'occupait de la condition du pays. Les honorables chefs de la gauche n'ont pas agi ainsi. Le gouvernement conservateur a élaboré une politique qui convenait au développement, à la condition et aux besoins du pays à cette époque. Il n'a pas perdu cela de vue depuis, et il est prêt à agir de même aujourd'hui, et si, après une étude sérieuse de l'état de choses existant maintenant, le gouvernement est convaincu que le tarif doit être légèrement modifié, il est prêt à faire ce que les besoins du pays exigent. Le gouvernement conservateur a toujours agi dans ce sens et, sous ce rapport, je suis convaincu que le parti conservateur nous appuiera et que nous aurons aussi l'appui loyal du pays tout entier.

M. LAURIER : Si la chambre veut bien m'écouter un instant, je dirai que l'honorable monsieur a grandement besoin de la pitié qu'il me témoigne, et j'ajouterai : ne pleurez pas sur moi, filles de Jérusalem, mais pleurez plutôt sur vous et sur vos moments de faiblesse. Il vient de nous donner la preuve d'un autre moment de faiblesse. Le gouvernement qui vient de parler par la bouche de l'honorable ministre sur cette question, et qui s'est contenté de nous dire qu'il ne peut pas déclarer ce qu'il fera à ce sujet, souffre d'un autre moment de faiblesse, car, il n'y a pas longtemps, il avait une autre politique sur cette question, quand il a annoncé, par la bouche du président du conseil, qu'il était prêt à réduire le droit sur le maïs. Il y avait alors une élection dans la ville de Sherbrooke, à laquelle l'honorable monsieur, qui est maintenant président du conseil, et qui représente la minorité protestante de la province de Québec dans le cabinet, a été élu par acclamation. Il a parlé sur plusieurs questions, entre autres, sur cette même question du maïs, et il a déclaré que la politique du gouvernement était d'enlever ce droit. Voici ses paroles, extraites de la *Gazette* de Montréal, autorité qui ne peut pas être douteuse :

Mais tout en ayant foi dans la politique nationale, nous ne croyons pas que la protection accordée jusqu'ici dans ce cas devrait être trop grande et hors de raison, ou qu'on devrait faire hausser le prix des articles que le peuple consomme ordinairement pour protéger des intérêts d'une importance comparativement moins grande. Je crois en même temps que vous désirez que l'on fasse de temps à autre les modifications que les circonstances peuvent exiger, et que, par exemple, si l'exportation du bétail d'engraissement sur le marché anglais est interdite au cultivateur canadien, et s'il ne peut exporter que du bœuf gras, vous voulez que la matière première nécessaire pour engraisser ce bœuf soit à aussi bon marché que possible.

C'était un langage diplomatique. Que signifiait-il ? Simplement, que l'on devrait rendre le moins cher possible la matière première nécessaire à la production du bœuf. C'est-à-dire, que le gouvernement devrait rendre cette matière première le meilleur marché possible en enlevant les droits imposés sur le maïs. Le gouvernement avait un programme. Six semaines se sont écoulées et il a un autre moment de faiblesse. Il peut arriver que le parti libéral-conservateur soit prêt à suivre l'honorable ministre, mais, j'en suis sûr, le pays en général n'est pas prêt à suivre le gouvernement lorsqu'il abandonne le programme qu'il a annoncé il y a six semaines. Le pays était convaincu, alors, que le gouvernement avait promis de supprimer le droit imposé sur le maïs.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.—LE CANADA ET TERRENEUVE.

Sir JOHN THOMPSON : Voici un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR donne lecture du message, qui est ainsi conçu :

STANLEY DE PRESTON,

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes copie des délibérations de la conférence qui a eu lieu récemment entre les délégués des gouvernements du Canada et de Terreneuve, sur la question des pêcheries et autres questions entre les deux gouvernements.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 8 février, 1893.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose :

Que le message et les papiers qui précèdent soient imprimés sans délai, et que la règle 94 soit suspendue à ce sujet.

La proposition est adoptée.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 15) constituant en corporation la Compagnie de Garantie contre les voleurs du Canada (à resp. limitée.) (M. Denison, pour M. White, Cardwell.)

Bill (n° 17) à l'effet de faire revivre et amender l'Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Mount Forest, Markdale et Meaford. (M. Sproule.)

Bill (n° 17) concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack. (M. Bergeron.)

VOTE OBLIGATOIRE.

M. AMYOT : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 8) pour rendre le vote obligatoire.

Sir JOHN THOMPSON : Ce bill a été distribué il y a si peu de temps, que j'aimerais que l'étude en fût suspendue.

M. AMYOT : Je suppose qu'il me sera donné, durant cette session, de connaître le sentiment de la chambre au sujet de cette question.

Sir JOHN THOMPSON : Oh ! oui.

SUBSIDES.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la chambre se forme en comité des subsides.

La motion est adoptée et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Allocation de surcroît à M. Wallace, ci-devant maître de poste à Victoria, Colombie-Anglaise..... $240

M. McMULLEN : C'est un crédit qui a été critiqué chaque fois qu'il a été présenté à la chambre. C'est un mode unique, en vertu duquel non seulement l'on peut payer une allocation à un fonctionnaire mis à la retraite, mais en vertu duquel, encore, on lui fait une allocation de surcroît annuelle. Si jamais l'on a fait une chose digne de blâme en ce qui touche à l'acte de la mise à la retraite, c'est bien lorsqu'on a renvoyé M. Wallace pour placer M. Shakespeare comme maître de poste de Victoria. On donne $2,000 par année à M. Shakespeare, et l'on paye environ $1,200 à M. Wallace, et cette somme supplémentaire de $240, afin qu'il soit tranquille et content d'avoir été renvoyé de sa charge. Le mode suivi a sans doute été répréhensible de diverses façons, mais cette manière de rémunérer des fonctionnaires, non seulement en leur accordant l'allocation de retraite à laquelle ils ont droit, mais encore en leur accordant une allocation supplémentaire par l'addition d'années à leurs années de service, est un abus criant. M. Shakespeare est sans doute un homme très respectable et il faisait autrefois partie de la chambre. Je ne jette pas de louche sur sa nomination, mais j'objecte au mode adopté pour le nommer à la charge de maître de poste.

J'espère que le bill que le ministre des Finances est sur le point de présenter, remédiera aux abus de ce genre. Par les rapports produits récemment, je remarque que le mode d'ajouter des années de services dans les cas de mise à la retraite, est encore suivi, et, dans deux cas mentionnés dans le rapport présenté l'autre jour, dix ans ont été ajoutés à la durée du service. Cela fait voir clairement que ce mode donne lieu à des abus grossiers et le cas de M. Wallace est un exemple qui démontre que l'acte concernant la mise à la retraite a été violé dans le but de créer un emploi à l'homme qui remplit aujourd'hui la charge de maître de poste de Victoria.

Ferme expérimentale..... $75,000

M. McMILLAN : Je voudrais avoir des renseignements au sujet de la ferme expérimentale. Le rapport de l'an dernier renferme un énoncé concernant les bestiaux gardés sur cette ferme et, dans les comptes, figure une dépense considérable sous les divers chefs. Le ministre pourra peut-être donner le nombre de têtes de bétail gardées sur la ferme durant l'année dernière.

M. AMYOT.

M. FOSTER : Sur la ferme centrale, il y avait 10 holsteins, 5 ayrshires, 5 shorthorns, 6 devons, 10 jerseys de Québec, 8 jerseys, 30 d'autres races, soit un total de 66. Sur la ferme de Brandon, il y en avait 23, comprenant des devons, des holsteins, des ayrshires, des galloways et des jerseys.

A la ferme d'Indian-Head, Territoires du Nord-Ouest, il y en a 27, y compris les holsteins, les durhams, les polled angus et d'autres races. A la ferme de la Colombie-Anglaise, il y a 18 têtes de bétail, y compris les herefords, les durhams et les ayrshires. A la ferme de Nappan, Nouvelle-Ecosse, il y en a 28, y compris les durhams, les ayrshires, les holsteins et quelques autres races. Le nombre de chevaux à la ferme centrale est de 15 ; à la ferme de Brandon, de 10 ; à la ferme de la Colombie-Anglaise, de 6 ; à la ferme de Nappan, de 7 ; à la ferme d'Indian-Head, de 8.

M. McMILLAN : Je suis étonné de voir, en constatant qu'il n'y a que soixante-six têtes de bétail à la ferme centrale, qu'il ait fallu dépenser beaucoup pour la nourriture du bétail. On a acheté pas moins de trente-trois tonnes de paille pour l'usage de cette ferme. Dans une occasion précédente, on nous déclarait que l'on était en voie de faire une expérience destinée à montrer qu'il était possible de tenir quarante têtes de bétail sur quarante acres de terre. Mais nous avons appris, depuis, que l'expérience n'avait pas réalisé les espérances, et qu'il n'avait été possible d'entretenir que vingt-cinq têtes de bétail sur cette superficie. Or, si quarante acres suffisent au maintien de vingt-cinq têtes de bétail, comment se fait-il qu'il faille dépenser une somme de $1,600 pour de la nourriture destinée à l'entretien de soixante têtes de bétail, sur 460 acres de terre ?

M. FOSTER : L'honorable député est dans le vrai en disant que l'on a acheté du fourrage, l'année dernière, et que, sur 460 acres, dont se compose la ferme expérimentale, il y a soixante têtes de bétail, soit une tête pour chaque lopin de sept acres. Il ne faut pas perdre de vue, cependant, qu'une grande partie de la ferme expérimentale est consacrée à un travail expérimental, comme celui qui consiste à faire l'essai de différentes espèces de grains, de racines, de graines et d'arbres. Or, il ne conviendrait pas de traiter cette ferme comme un simple terrain consacré à la production du grain et du fourrage.

M. McMILLAN : Pour ce qui regarde la partie expérimentale de la ferme, j'admets qu'une grande quantité de grain est produite et distribuée aux cultivateurs. L'on devrait tenir un compte exact de cette distribution, et il serait à propos d'acheter du grain pour remplacer celui qui a été ainsi distribué. L'une des grandes nécessités actuelles est de faire connaître aux cultivateurs le grand nombre de têtes de bétail que l'on peut entretenir sur une petite étendue de terrain ; mais sur les quarante acres de terre de la ferme expérimentale, on n'a pas réussi à déterminer ce nombre. Il y a quatre gardiens pour avoir soin de soixante-six têtes de bétail, lorsque ce travail devrait être fait de la manière la plus économique possible. Je ne puis voir pourquoi il a fallu acheter de la paille et du foin, lorsque la ferme peut produire une si grande quantité de paille et d'autre fourrage en maïs. Je voudrais avoir une explication sur ces détails.

M. CHRISTIE : Je voudrais savoir comment le rapport concernant la ferme expérimentale a été distribué, l'année dernière ? Un tiers, environ, de mes commettants se composent de Canadiens-français, et j'ai demandé un certain nombre de copies de la version française de ce rapport ; mais on ne m'en a adressé que quelques exemplaires. Cette année, je n'ai reçu qu'un très petit nombre de copies anglaises, et je n'en ai reçu aucune en français. J'aimerais à recevoir un nombre raisonnable de copies françaises pour les distribuer parmi mes commettants français.

M. FOSTER : M. Saunders est chargé de la distribution des rapports, et je n'ai aucun doute qu'il les distribue convenablement. Un certain nombre de copies sont imprimées et distribuées aux membres anglais et français, en proportion des uns et des autres. Le nombre des copies françaises est moindre que le nombre des copies anglaises. Les copies françaises ne sont pas distribuées dans les provinces purement anglaises. A la demande du comité de l'agriculture, l'ordre d'imprimer un certain nombre de copies françaises a été donné, et les membres français de la chambre furent invités à adresser des demandes pour des copies, et ces copies ont été distribuées par les officiers de la chambre, selon les demandes reçues et la quantité en mains. Ces copies ne sont pas destinées à un parti politique plus qu'à tout autre ; mais elles sont destinées à toute la chambre, et je suis sûr que, si mon honorable ami veut adresser, lui-même, sa demande, il recevra sa juste part.

M. SOMERVILLE : J'ai la même plainte à faire que l'honorable député d'Argenteuil (M. Christie). Je n'ai pas reçu une seule copie du rapport de la ferme expérimentale, ni du rapport de l'année dernière concernant l'industrie laitière, bien que le comité des impressions ait ordonné que ce rapport fût distribué également aux membres de la chambre. Je voudrais savoir pourquoi quelques députés ont reçu un grand nombre de copies de ce rapport, tandis que d'autres n'en ont reçu aucune.

M. FOSTER : Mon honorable ami en a-t-il demandé ?

M. SOMERVILLE : Il a été entendu dans le comité des impressions que la distribution se ferait également ; mais, pour ce qui me concerne, j'ai été entièrement oublié. Lorsque les députés ont été invités à faire connaître le nombre de copies qu'il leur fallait pour leurs commettants, quelques-uns d'entre eux en ont demandé jusqu'à 11,000.

M. FOSTER : Je n'ai aucun doute que le député plus rusé de Wentworth (M. Bain), qui siége à côté de mon honorable ami, et qui représente un comté agricole, a reçu sa part. Il a peut-être par erreur reçu la part de son voisin avec la sienne.

M. GRIEVE : Je me trouve à peu près dans la même position que le député de Brant-sud (M. Somerville). Je n'ai reçu aucune copie du rapport en question, et j'aimerais à savoir si l'honorable député de Wentworth (M. Bain) a aussi reçu la part qui était destinée à mes commettants ?

M. BAIN (Wentworth) : Un ancien homme d'Etat a dit qu'une entière confession soulageait l'âme ; or, je tiens à dire que j'ai été traité très-libéralement par le distributeur du département. J'avais adressé une demande modeste, puisque je ne voulais avoir que cinq ou six cents copies de chaque rapport pour mes commettants. Je croyais que ce nombre me permettrait de satisfaire toutes les classes qui s'intéressent à l'agriculture dans mon comté, sans distinction de couleur politique. Ce nombre m'a été envoyé très-généreusement, et j'en ai reçu même un grand nombre d'autres. De fait, j'en ai reçu un si grand nombre, que j'ai cru devoir faire observer à mon honorable ami, le député de Brant-sud (M. Somerville), après une longue période écoulée, et voyant que ce dernier ne recevait rien, que la distribution me semblait être faite partialement, et je crois lui avoir cédé quatre ou cinq cents des exemplaires que j'avais reçus, avec l'entente que, s'il recevait subséquemment sa part, il m'en donnerait une partie. Je n'ai pas, par conséquent, à me plaindre.

M. FOSTER : Ni le député de Brant (M. Somerville).

M. SOMERVILLE : J'ai certainement à me plaindre, parce que les employés de la chambre devraient faire la distribution comme se fait toute autre affaire, et les membres de la chambre devraient être traités sur un pied d'égalité. Malheureusement, le ministre de l'Agriculture ne siége pas dans cette chambre ; s'il était ici, il pourrait nous expliquer ce qui a été fait.

M. FOSTER : Les documents sont distribués par l'intermédiaire de la chambre et non par le département.

M. GRIEVE : Pourrait-on faire imprimer en allemand un certain nombre de ces rapports ? Dans le comté que je représente, et dans le comté voisin (Waterloo), un grand nombre des meilleurs cultivateurs sont Allemands, et ils appartiennent aussi à la meilleure classe de nos concitoyens, et il n'y a aucun doute que l'on opérerait un grand bien en distribuant à ces Allemands un certain nombre de ces rapports, imprimés dans leur langue, comme on le fait en faveur des cultivateurs anglais et français. Un grand nombre de cultivateurs allemands de mon comté m'ont demandé si la chose pourrait être faite, et j'espère que le ministre des Finances verra à ce que cela soit fait.

M. FOSTER : Ces rapports de la ferme expérimentale sont imprimés sur l'ordre du comité des impressions et du comité de l'Agriculture, et c'est à ces comités qu'il appartient de décider ce qui vient d'être demandé. Mon honorable ami ne niera pas, sans doute, que les cultivateurs allemands lisent et comprennent l'anglais et peuvent obtenir aisément dans cette langue la substance de ces rapports. Si nous entreprenions l'impression des rapports dans toutes les langues de ceux qui viennent se fixer en Canada, ce serait une opération dispendieuse ; s'il était vrai qu'une grande partie de notre population ne pût lire l'anglais, bien qu'elle fût intéressée à connaître le contenu de ces rapports, ce serait une autre question ; mais je crois que les Allemands de cette partie du pays parlent, lisent et comprennent l'anglais.

M. GRIEVE : Une majorité de ces Allemands peut, sans doute, parler l'anglais ; mais un grand nombre d'entre eux ne peuvent le lire, et si des rapports de cette nature étaient imprimés dans leur langue maternelle, ils les comprendraient bien mieux. Plusieurs de mes amis allemands m'ont souvent fait observer que, si la chose était possible,

ces rapports devraient être imprimés dans leur propre langue.

M. l'ORATEUR: Il y a, dans mon comté, un très grand nombre d'Allemands, 2,000 ou 3,000, je crois, et ils peuvent tous lire et écrire dans leur propre langue; mais, malheureusement, plusieurs d'entre eux étant Allemands de naissance, et se trouvant, ici, depuis une date qui n'est pas encore éloignée, sont incapables de lire l'anglais. Dans plusieurs cas, même, leurs enfants qui ont reçu leur éducation en Canada, n'ont été enseignés que dans la langue allemande; si l'on pouvait faire imprimer en allemand un petit nombre, comparativement, de copies de ces rapports, j'en serais, quant à moi, très satisfait.

M. McMULLEN: L'honorable ministre des Finances dit que ces rapports n'ont pas été habituellement imprimés en allemand. Je crois que, depuis qu'il fait partie du gouvernement, la chose n'a pas été faite; mais à l'époque de ma première entrée ici, nous imprimions des brochures en allemand dans l'intérêt de l'immigration.

M. FOSTER: Mais non les rapports des départements.

M. McMULLEN: Ces brochures intéressaient beaucoup les Allemands. J'en ai adressé un certain nombre, moi-même, et les Allemands, qui les ont reçues, en ont été très satisfaits. J'approuve entièrement ce que vient de dire M. l'Orateur. Bien que les Allemands du Canada puissent généralement parler et lire l'anglais, plusieurs d'entre eux ne peuvent en faire autant, et j'aimerais beaucoup, par égard pour le grand nombre d'Allemands établis dans le pays, qu'un certain nombre des rapports de la ferme expérimentale fussent imprimés en leur propre langue. Comme l'a dit l'honorable député de Perth-nord (M. Grieve), ces Allemands forment une classe de colons très estimable, et nous devrions leur porter quelque intérêt en leur enseignant les meilleures méthodes agricoles au moyen de ces rapports.

M. CARGILL: J'approuve tout à fait ce qui a été dit par les honorables députés qui viennent de parler sur l'opportunité d'imprimer en allemand quelques-uns de ces rapports. Il y a dans mon comté un grand nombre d'Allemands, et ils forment une classe très-amie du progrès. De fait, ils ne sont surpassés par aucun des autres cultivateurs de cette partie du pays. C'est pourquoi je tiens beaucoup à ce que la prochaine publication de ces rapports agricoles de la ferme expérimentale, comprenne un certain nombre d'exemplaires en allemand.

M. SPROULE: En ma qualité de président du comité de l'agriculture et de la colonisation, je dois dire qu'un monsieur de l'ouest m'a écrit pour me demander que le rapport de la ferme expérimentale et aussi le rapport du comité fussent imprimés en allemand. Ce monsieur faisait observer dans sa demande, qu'un grand nombre d'Allemands ne pouvaient lire très bien l'anglais. J'ai communiqué, je crois, cette demande au ministre de l'Agriculture. Un autre monsieur de l'ouest m'a aussi adressé la demande de faire imprimer en gaélique un certain nombre de ces rapports; puis un monsieur du Manitoba nous a fait observer qu'il y avait dans cette province des Scandinaves, des Islandais et des Norvégiens qui ne pouvaient lire que dans leur propre langue, et nous demandait qu'un certain nombre des rapports fussent imprimés dans ces diverses langues. Mais la question de la dualité en matière de langue officielle provoquait alors une excitation si grande, que nous avons craint d'accroître les complications si nous ajoutions deux ou trois autres idiômes. En outre, après avoir examiné ce que coûteraient la traduction et l'impression de ces rapports dans ces diverses langues, le ministre de l'Agriculture est arrivé, lui-même, à la conclusion qu'il serait peu sage d'acquiescer aux demandes faites, malgré tous les avantages qui résulteraient de cette traduction et de cette impression.

M. LANDERKIN: J'ai fréquemment attiré l'attention du ministre de l'Agriculture sur ce sujet, et il a reconnu avec moi qu'il était désirable de faire tout ce qui est possible pour encourager les émigrés allemands; mais rien n'a encore été fait dans ce sens. Des Allemands influents m'ont souvent demandé de faire des efforts pour leur obtenir ces rapports dans leur langue. Comme on l'a dit, tous les Allemands de naissance qui se sont établis en Canada, sont capables de lire et d'écrire dans leur propre langue, et ils acquièrent très rapidement la connaissance de l'anglais; mais un certain nombre de ceux qui sont arrivés ici récemment, et qui ont besoin d'apprendre les habitudes du pays, seraient très heureux si les rapports en question étaient imprimés en allemand. Aucun Norvégien ou Scandinave du Nord-Ouest ne m'a demandé des brochures écrites dans leur langue; mais à l'époque mentionnée par l'honorable député, il y avait une vacance dans le département de l'Agriculture, et l'on croyait que l'honorable député était le ministre en perspective. C'est pourquoi un si grand nombre de demandes lui furent adressées. Je ne sache pas que les frais d'impression seraient très élevés, et ce serait, suivant moi, une bonne chose si le gouvernement voulait se populariser en accordant la faveur demandée par la classe considérable des colons allemands. Tous ceux qui connaissent les dispositions progressives et frugales de la population allemande, reconnaîtront avec moi que le pays n'a jamais reçu de meilleurs colons que ceux qui la composent.

M. SOMERVILLE: Vu que les discours qui viennent d'être prononcés en faveur de la proposition de faire imprimer en allemand les rapports de la ferme expérimentale, pourront produire quelque effet sur le gouvernement, je crois devoir ajouter quelques mots relativement à l'impression de ces rapports. Je me souviens des brochures d'immigration que le gouvernement fit imprimer en allemand, et circuler, je suppose, en Allemagne pour encourager l'immigration allemande au Canada. Le gouvernement donna le contrat de cette impression à un certain Bennett, de Prescott, bien qu'il ne fût pas un Allemand et qu'il n'eût pas de caractères d'imprimerie allemands dans son établissement. Mais le gouvernement voulait le favoriser d'un contaat, et il lui paya, je crois, entre $7,000 et $8,000 pour cet ouvrage. M. Bennett se procura le matériel requis et fit l'ouvrage. En m'enquérant de ce qui aurait dû être payé pour ces brochures en allemand, je découvris, non en m'appuyant seulement sur ma propre expérience des affaires d'imprimerie, mais en m'appuyant aussi sur l'opinion d'un imprimeur allemand, de la ville de Berlin, que le gouvernement avait payé à Bennett une somme suffisante en sus de celle qu'il aurait dû payer, pour pourvoir son établissement de presses à vapeur

et d'un matériel complet de caractères et d'accessoires. Or, si le gouvernement a l'intention de faire imprimer ces rapports en allemand, j'espère que, au lieu de faire exécuter cet ouvrage par un établissement anglais à un prix exorbitant, il s'adressera à un établissement dirigé par un Allemand.

M. SPROULE : L'Allemand qui avait demandé cette impression, déclara qu'il ne connaissait pas, dans le pays, un seul imprimeur qui pût exécuter l'ouvrage, sans se trouver dans l'obligation de se procurer un assortiment de caractères spécial et que le gouvernement serait obligé, par suite, de payer un prix plus élevé pour l'ouvrage.

M. SOMERVILLE : L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) prétend-il qu'il n'y avait pas dans le pays un seul imprimeur allemand qui pût imprimer ces rapports ?

M. SPROULE : Il n'y avait pas, m'écrivit l'Allemand que je viens de mentionner, un seul imprimeur qui eût en sa possession assez de caractères d'imprimerie allemands pour imprimer ces rapports sans se procurer un approvisionnement additionnel de caractères.

M. SOMERVILLE : C'est tout simplement absurde, et il n'y a pas un seul mot de vérité dans cette prétention. Il y a dans la ville de Berlin et à Walkerton des établissements d'imprimerie allemands capables d'imprimer des livres cinquante fois plus considérables, et qui sont pourvus de tout le matériel requis. Le gouvernement a tout simplement voulu favoriser M. Bennett dans cette circonstance, et lui faire injustement cadeau de $4,000 à $5,000 à même les deniers publics.

M. SPROULE : L'honorable député s'indigne à propos de rien, puisqu'il ne s'agissait aucunement de M. Bennett. Le renseignement que j'obtins sur cette matière me fut donné par le monsieur que j'ai mentionné, et le gouvernement n'est aucunement responsable.

M. BOWMAN : Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, une partie considérable de la population parle l'allemand. Il est très-vrai que la jeune génération qui grandit, parle et lit l'anglais à peu près aussi bien que dans sa langue maternelle ; mais il y a, aussi, parmi nos cultivateurs, un grand nombre d'Allemands qui ne parlent pas très-bien l'anglais, ni ne peuvent le lire couramment. Il importe donc beaucoup que ces rapports agricoles soient imprimés dans la propre langue de ces cultivateurs allemands. Il y a au moins une douzaine de comtés dans Ontario-ouest, où une grande partie de la population est allemande. Les plus anciens de cette population ne lisent pas l'anglais et ne le comprennent pas suffisamment. J'espère que le président du comité de l'agriculture prendra les mesures nécessaires pour faire imprimer en allemand un grand nombre de copies de ces rapports.

J'attirerai aussi l'attention sur un autre fait important relativement à ces rapports. Je voudrais que le président du comité de l'agriculture, si ces livres doivent être publiés en allemand, fit faire la traduction par quelqu'un qui comprît la langue. Nous avons entendu beaucoup de plaintes parmi les Allemands contre les brochures d'immigration imprimées en allemand, il y a quelques années. Quelques-uns des plaignants, du comté de Waterloo, ont déclaré que la traduction était la plus affreuse qu'ils eussent jamais vue, et je puis corroborer ce témoignage en m'appuyant sur ma propre connaissance de la langue allemande.

Pour ce qui regarde la prétention du président du comité de l'agriculture, qu'il n'y a aucun établissement d'imprimerie allemand qui possède assez de caractères pour faire l'ouvrage, je dirai qu'il y a dans le comté de Waterloo cinq établissements où l'un de ces rapports pourrait être composé et imprimé, sans avoir besoin même de recourir à la distribution des caractères. J'espère que ces rapports, si on les fait imprimer en allemand, seront d'abord traduits par des Allemands qui comprennent la langue, et que l'entreprise de la publication sera exécutée dans le comté de Waterloo.

M. SPROULE : Je n'ai pas dit qu'il n'y avait aucun établissement d'imprimerie allemand ; mais le monsieur qui m'a écrit à ce sujet, a déclaré qu'il n'y en avait aucun. J'ignorais, moi-même, ce détail.

M. COSTIGAN : Les rapports sont tous maintenant entre les mains de l'imprimeur de la reine. Il m'a informé qu'ils seraient prêts dans quelques jours.

M. McMILLAN : S'il en est ainsi, nous pourrions discuter cette question beaucoup plus aisément, si nous avions sous les yeux le rapport de l'année dernière. L'honorable ministre serait-il assez bon de permettre la suspension du présent débat ? Le crédit qui est maintenant demandé est l'un des crédits les plus importants pour la classe agricole, et nous devrions être en possession de tout ce qui s'est fait, durant le dernier exercice, sur les fermes expérimentales, avant de voter ce crédit.

M. FOSTER : Ces rapports sont certainement préparés aussi promptement que possible. On les prépare après la fin de l'année. Le rapport du département de l'Agriculture s'étend jusqu'au 31 décembre, et nous ne sommes qu'au 8 février. Le retard n'est donc pas très-déraisonnable. Les relevés financiers aboutissent seulement au 1er juillet, et non à la fin de l'année.

M. MULOCK : L'honorable député de Huron n'a pas fait une demande déraisonnable. On est maintenant en voie de discuter les opérations du département de l'Agriculture, durant le dernier exercice, sans avoir sous les yeux aucune donnée officielle. Est-ce raisonnable ? L'importante industrie agricole reçoit-elle, aujourd'hui, le traitement qu'elle mérite ? Vous avez enlevé au département de l'Agriculture un monsieur qui possédait une grande expérience et qui avait donné beaucoup de son attention à l'Agriculture. Ce monsieur a cru que l'intérêt du département de l'Agriculture voulait qu'il abandonnât son siège dans le Sénat pour revenir siéger dans les Communes, et répondre au nom de ce département. Mais vous l'avez éloigné de ce département, et l'avez remplacé par un monsieur qui peut être très-familier avec les devoirs de sa position, mais qui, jusqu'à présent, n'a donné au pays aucune preuve qu'il avait la moindre connaissance des intérêts agricoles du pays. C'est pourquoi vous avez prudemment, dans les circonstances, placé ce dernier à l'abri de toute critique, dans la retraite paisible du Sénat.

La question des intérêts agricoles est réellement mise de côté par le gouvernement. Ce dernier a déclaré à la chambre que le pays était prospère.

Le ministre des Finances a dit, lui-même, à la chambre, l'autre soir, que les intérêts agricoles ne s'étaient pas trouvés dans une meilleure condition qu'aujourd'hui depuis vingt ans. Telle est l'opinion de celui qui a la gestion des finances du pays, et qui est, ce soir, le représentant du département de l'Agriculture. Nous ne devons pas, il est vrai, attendre trop de lui ; mais puisqu'il veut bien remplir la charge de ministre de l'Agriculture pour faire adopter les estimations, nous avons le droit d'exiger qu'il réponde à toutes les questions convenables qui lui sont posées, ou qu'il se fasse assister par un autre qui réponde pour lui. Le département de l'Agriculture ne pourra jamais être dirigé d'une manière satisfaisante, si celui qui le préside n'en a pas une connaissance intime, et si, d'un autre côté, celui qui préside n'occupe pas un siège dans cette chambre. Vous pouvez suspendre, ce soir, la discussion ; mais la même difficulté se présentera un autre soir. Le ministre des Finances peut bien nous donner, ici, des réponses toutes préparées d'avance ; mais il ne peut fournir les renseignements qu'on a le droit d'attendre du chef même du département, et la suspension du débat, après tout, bien qu'elle puisse être utile, ne saurait remédier entièrement à la situation, tant que vous n'aurez pas un homme compétent à la tête du département. Les agriculteurs, suivant moi, ont raison de se plaindre de la manière dont leurs intérêts, petits et grands, sont négligés dans toutes les occasions par le gouvernement.

M. McMULLEN : L'année dernière, pendant la discussion sur les estimations destinées à la ferme expérimentale, nous nous sommes heurtés au dilemme qui se présente ce soir. On se rappellera que nous étions en voie d'examiner ces mêmes items, lorsque l'on nous a dit que le rapport se trouvait entre les mains de l'imprimeur ; que celui qui était alors ministre de l'Agriculture l'avait envoyé à l'imprimerie, et ne se trouvait pas capable de répondre aux questions se rattachant à ce rapport. Les honorables membres de la droite étaient si empressés de voter, que nous avons siégé toute la nuit ; mais au retour du chef de la chambre, ce dernier admit de suite que la prétention de la gauche était juste et raisonnable ; que l'on devait demander la suspension du débat jusqu'à ce que le rapport du département de l'Agriculture fût distribué aux membres de la chambre.

Je crois que le ministre des Finances va un peu loin ce soir en insistant pour que la chambre vote ces items, lorsque le rapport des dépenses de l'an dernier n'est pas devant la chambre. Je crois que l'honorable député de Huron (M. McMillan) fait une demande très-raisonnable en suggérant que cette question reste en suspens jusqu'à ce que nous ayons le rapport devant nous. J'approuve les remarques faites par l'honorable député d'York-nord (M. Mulock). Je ne vois pas comment nous allons nous arranger dans cette chambre avec le ministre de l'Agriculture au Sénat. Les intérêts agricoles du pays subissent présentement un changement, et pendant que nous sommes ici pour discuter les nombreuses et importantes questions qui se rattachent à ces intérêts, le ministre de l'Agriculture est au Sénat, incapable de répondre un seul mot ou de nous donner aucun renseignement. Le ministre des Finances peut se croire un Salomon sur tous les points, mais s'il entreprend de répondre sur tous les sujets relatifs au département de l'Agriculture, à toutes les questions qui lui seront posées, particulièrement aux questions si importantes et si opportunes de l'honorable député de Huron, il s'apercevra, je crois, que, malgré ses vastes connaissances, il lui sera difficile de convaincre le comité qu'il est suffisamment renseigné sur tous les sujets agricoles pour remplacer le ministre de l'Agriculture et remplir en même temps la charge de ministre des Finances. Mon impression est que si le gouvernement désire répondre au désir général des cultivateurs de ce pays, il devrait faire sortir le ministre de l'Agriculture de sa retraite au Sénat, où l'on ne peut le questionner sur les importantes questions relatives à l'agriculture, et l'amener ici, où l'on pourra s'adresser à lui, et nous l'utiliserons de notre mieux dans l'intérêt des cultivateurs.

M. FOSTER : Je ne prétends pas être un Salomon sur les questions agricoles. Je suis ici pour faire de mon mieux, pour répondre aux questions et donner des explications sur tous les item, à mesure qu'ils se présentent, et pour prendre soigneusement note de toutes les questions qui sont posées et auxquelles je ne puis pas répondre. Salomon ou non, quand même mon honorable ami qui critique les crédits demandés pour les fins agricoles serait ministre de l'Agriculture, il trouverait très difficile de se rappeler tous les divers items et de répondre à toutes les questions de détail qui pourraient lui être posées au sujet des fermes agricoles du pays. C'est une chose très difficile. Je ne pense pas que mon honorable ami croie ou compte que même le ministre de l'Agriculture puisse répondre sur-le-champ à toutes les questions de détail concernant la ferme. Je crois que cela est absolument impossible. On devrait être raisonnable sur ce point.

Quant à faire peu de cas des intérêts agricoles, c'est très facile à dire ; mais les actes de ce gouvernement depuis dix ans en ce qui concerne l'agriculture sont connus du pays, et celui-ci comprend ce qu'a fait le ministre de l'Agriculture et les très fortes dépenses qui ont été faites pour favoriser les intérêts agricoles. Cela est évident pour tout le monde.

Le rapport annuel n'a pas encore été déposé, mais nous avons souvent voté ces crédits, alors que ces rapports n'avaient pas été distribués, parce que, après tout, les renseignements que les représentants puisent dans les rapports fournis pas le département à l'exception de deux ou trois rapports financiers, ne sont pas utiles dans la critique des crédits, mais ils sont plutôt utiles en dehors de cela. Cette année, les rapports sont beaucoup plus avancés qu'ils ne l'ont été depuis plusieurs années ; mais si mon honorable ami préfère que la discussion de ces items soit différée jusqu'à la production du rapport, je n'y ai pas d'objection. Je reconnais qu'il a droit à tous les renseignements raisonnables relativement à la ferme, à laquelle il porte un si vif intérêt. S'il croit qu'il vaut mieux laisser ceci en suspens jusqu'à ce que le rapport ait été déposé, j'y consentirai avec plaisir.

M. McMILLAN : Il est très désirable, je crois, que nous ayons le rapport par devers nous, non pas que je veuille susciter des obstacles aux intérêts agricoles, car je ne crois pas qu'il y ait personne ici plus désireux que moi de les favoriser ; mais je désire que tout se fasse de la meilleure manière possible dans l'intérêt des cultivateurs canadiens.

M. MULOCK.

Je remercie beaucoup le ministre de consentir à ce que l'étude de cet item soit différée.

M. DEVLIN : Peut-être le ministre voudra-t-il répondre à la question que j'ai posée il y a un instant, quand j'ai demandé qui était chargé de la correspondance française de la ferme expérimentale?

M. FOSTER : La correspondance française est laissée à deux messieurs, un commis et un aide. Je ne connais pas les noms de ces messieurs, mais je sais qu'ils sont là.

M. DEVLIN : En consultant le rapport de l'auditeur général, pages 122 et 123, je n'y vois qu'un nom français, celui d'un M. McMurray. La liste des frais de voyage des employés de la ferme ne contient aussi à peu près que des noms anglais. Je ne veux pas être importun en insistant sur ce point, mais cela explique peut-être les plaintes que l'on entend au sujet de la distribution des rapports français. Je me suis plaint de ce qu'ils n'avaient pas encore paru. Ils ont peut-être été publiés sans que j'aie reçu la part que j'avais demandée. Il se peut que la version française des rapports ait été envoyée dans les comtés français, et la version anglaise dans les comtés anglais. Je représente un comté mixte, où les deux langues sont parlées, et où il y a une très nombreuse population française, comprenant au moins 40,000 âmes, ainsi qu'une forte population de langue anglaise. Les rapports dans les deux langues devraient nécessairement être distribués dans un pareil comté ; c'est pourquoi je me plains de ce que les rapports français n'ont pas été distribués. J'ai reçu dernièrement d'un monsieur parfaitement renseigné sur les fermes expérimentales, une lettre dans laquelle il affirme que, bien que l'on emploie sur les fermes des hommes qui font des conférences très intéressantes et très instructives dans le pays, notamment dans la province d'Ontario, on n'envoie pas de conférenciers de langue française dans la province de Québec.

Je ne soulève pas cette question pour le plaisir de me plaindre, mais j'espère que le gouvernement va prendre mes remarques en considération et nommer, s'il le juge à propos, des messieurs, et il serait facile d'en trouver dans la province d'aussi compétents que les messieurs anglais envoyés dans Ontario—pour faire des conférences sur les mêmes sujets dans la province de Québec.

M. CHOQUETTE : Je concours pleinement dans ce que vient de dire l'honorable député d'Ottawa (M. Devlin), au sujet du défaut d'officiers compétents dans la langue française à la ferme expérimentale. Le gouvernement doit se rappeler que l'année dernière, nous avons, dans maintes circonstances, attiré son attention sur le fait qu'un grand nombre de lettres écrites en français avaient été envoyées à la ferme expérimentale et qu'aucune réponse n'y avait été donnée. L'année dernière, on a promis d'y remédier ; mais, comme l'honorable député d'Ottawa vient de le dire, en consultant le rapport de l'auditeur général de cette année, il n'a pas vu plus d'officiers français cette année que par le passé. En effet, si on jette un coup d'œil à la page 123-B du rapport, on ne voit pas un seul nom français parmi les officiers de la ferme expérimentale, sauf quelques journaliers.

J'attire l'attention des ministres français de la province de Québec sur ce fait, et vu que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Angers) n'est pas ici. Je leur demanderai de voir à remédier à cet état de choses.

J'ai eu l'occasion, l'année dernière, de mettre devant la chambre de nombreuses plaintes, tant de la part des journaux que de la part des curés et autres personnes importantes de la province de Québec, déclarant que lorsqu'ils écrivaient des lettres en français, ils n'avaient jamais de réponse. La raison en est bien simple : c'est qu'il n'y a aucun officier en état de répondre à la correspondance française. Il n'y a là que M. McMurray qui sait le français, mais ses fonctions sont très secondaires, son emploi consiste à conduire les visiteurs français d'un endroit à l'autre sur la ferme, et à leur expliquer ce qui s'y passe. C'est un homme dévoué, très compétent ; je sais que s'il était chargé de la correspondance française, il pourrait la faire parfaitement.

J'attire donc l'attention des ministres français afin qu'ils portent ces faits à la connaissance de l'honorable ministre de l'Agriculture, pour qu'il voie à ce que quelques employés français, de nom et de fait,—c'est-à-dire sachant cette langue,—soient placés dans ce bureau. Cela aura pour effet de remédier à l'état de choses actuel.

Je sais que dans la province de Québec, les journaux se plaignent que les cultivateurs ne portent pas autant d'intérêt à l'agriculture et à la ferme expérimentale que les cultivateurs des autres provinces ; cela est peut-être vrai, et c'est regrettable ; mais, je sais que les cultivateurs de la province de Québec ne peuvent pas avoir de renseignements. Ils écrivent, et lorsqu'on leur envoie des rapports, ce sont des rapports anglais. Moi-même, j'ai eu un nombre considérable de ces rapports anglais qui sont parfaitement inutiles, car il n'y a pas un seul cultivateur anglais dans mon comté. Quant aux rapports français, je les ai reçus il n'y a pas longtemps. De sorte qu'il ne serait pas étonnant que la province de Québec ne fût pas aussi avancée que les autres provinces en agriculture : elle n'est pas traitée comme les autres. Je sais, cependant, que cette accusation d'incompétence n'est pas fondée ; je sais que nos cultivateurs sont aussi intelligents que ceux des autres provinces, sinon plus, et je désire que le gouvernement les traite avec la même courtoisie et la même considération que ceux des autres provinces.

Encore une fois, j'attire l'attention des honorables ministres français sur cet état de choses regrettable. (Texte.)

M. OUIMET : Je puis assurer l'honorable député que l'attention du nouveau ministre de l'Agriculture a été attirée sur ce qu'il vient de dire. Je n'ai aucun doute, et il m'en a donné l'assurance positive, que ces griefs seront bientôt redressés.

M. CHOQUETTE : J'en serai très heureux. Je ne fais pas souvent de compliments à l'honorable ministre de l'Agriculture, mais je lui en ferai s'il apporte un changement à cet état de choses.

Je voudrais bien savoir, maintenant, ce que signifie le mot suivant à la page 125-B du rapport de l'auditeur : "Canaille, 4,000 lbs, $36.00"

Je voudrais savoir si le gouvernement cultive de cette graine pour la propagation de ses partisans.

M. OUIMET : L'honorable député fait erreur ; il devrait lire la chose en anglais.

Quelques VOIX : Qu'est-ce que cela veut dire en anglais?

M. OUIMET : On m'informe qu'en anglais, cela veut dire du son.

M. CHOQUETTE : Je me suis informé auprès de mes collègues anglais, et ils me disent qu'en anglais, cela ne veut rien dire.

Aide aux sociétés d'agriculture des territoires du Nord-Ouest..... $7,000

M. CHARLTON : A-t-on essayé dans les territoires du Nord-Ouest la culture du mil et du trèfle, et si on l'a fait, quels résultats a-t-on obtenus ?

M. DALY : Sur les fermes expérimentales d'Indian-Head et de Brandon, on a essayé très en grand la culture du mil et du trèfle, ainsi que de toutes les autres plantes fourragères, et cela, avec des résultats très satisfaisants.

M. CHARLTON : Je demande ce renseignement, parce qu'il y a plusieurs années, en visitant les prairies de l'Illinois et de l'Iowa, dans les premiers temps de la colonisation du pays, on disait généralement parmi les colons que le mil et le trèfle ne pousseraient pas sur le sol des prairies. J'ai entendu dire la même chose dans le Nord-Ouest, lorsque j'ai visité cette contrée, il y a deux ou trois ans. Ce qu'affirmaient dans ce temps-là les colons des Etats de l'ouest, en disant qu'ils étaient incapables de cultiver ces plantes fourragères, était tout à fait inexact ; le fait est qu'une des meilleures contrées de l'univers pour la culture du mil, se trouve dans les Etats de l'ouest. Il est très important pour le Nord-Ouest de savoir si la culture de ces plantes fourragères y réussit, et je suis heureux d'apprendre qu'on y a fait des essais dont les résultats ont été satisfaisants.

Le haras national..... $6,000

M. McMILLAN : Je désire savoir s'il est nécessaire de faire venir un homme de London pour examiner ces animaux à Montréal. C'est faire injure au jugement des gens de la province de Québec et de l'est d'Ontario, que de dire que le gouvernement ne peut trouver personne ayant une connaissance suffisante des animaux pour décider de leurs mérites, sans aller chercher à London, Ont., un homme pour visiter Montréal et payer ses dépenses. Ne peut-on pas trouver près de Montréal un homme compétent à juger des qualités des animaux ?

M. FOSTER : On aurait sans doute pu trouver un homme compétent plus près de Montréal. Ce monsieur paraît cependant avoir été employé dans le temps par le ministre de l'Agriculture et avoir reçu la faible rémunération de $46.

M. LANGELIER : Existe-il un contrat permanent avec cette compagnie ?

M. FOSTER : Oui, pour cinq ans ; il dure depuis deux ans et a encore trois ans à courir.

M. DEVLIN : A qui l'argent est-il remis ?

M. FOSTER : A la compagnie.

M. McMILLAN : Pourquoi n'aurait-on pas pu employer M. McEachren, de Montréal, au lieu de payer pour faire venir un homme de London pour examiner les chevaux ?

M. LAURIER : Je ne connais pas la nature du contrat passé avec cette compagnie, mais si l'honorable monsieur a fait un peu attention à ce qui s'est passé, il a dû entendre dire que beaucoup de gens se sont plaints de ce que les chevaux fournis en vertu de ce contrat, étaient des animaux très inférieurs, pour ne pas dire plus. Je vois par le rapport qu'un des chevaux a été expédié au Nord-Ouest, et voici ce que dit le rapport :

Vers la fin de mai dernier, l'étalon percheron "Clement" est arrivé à la ferme, venant de Montréal pour faire le service dans les environs. Un étalon Clyde ou Shire aurait été beaucoup plus acceptable pour les cultivateurs du Nord-Ouest, qu'un percheron, si bon que puisse être le percheron.

Ces animaux ne donnent pas satisfaction. Il se peut que la race percheronne ne convienne pas autant que la race Clyde, mais à part la race, on se plaint au gouvernement de ce que ce sont des animaux réellement inférieurs.

M. SCRIVER : Le ministre des Finances peut-il dire au comité si l'on tient aujourd'hui sur la ferme expérimentale centrale, les mêmes chevaux que l'an dernier ?

M. FOSTER : On tient deux chevaux sur la ferme expérimentale, et je crois que ce sont les mêmes que l'an dernier. On s'est plaint de la qualité de quelques-uns des chevaux, mais je crois qu'il est stipulé dans le contrat que si quelques-uns d'entre eux deviennent impropres au service pour une cause quelconque, la compagnie devra les remplacer.

M. DEVLIN : L'honorable ministre a dit que cet argent était remis à la compagnie du Haras national. Peut-il me dire qui est président de cette compagnie ?

M. FOSTER : Je ne le puis pas.

M. DEVLIN : Peut-il dire de combien de membres se compose cette compagnie ?

M. FOSTER : Je ne le puis pas. Comme mon honorable ami peut le voir, ceci n'affecte pas le contrat.

M. LANGELIER : Je crois pouvoir fournir ces renseignements. Le chef de cette compagnie est l'honorable Louis Beaubien, ministre de l'Agriculture de la province de Québec. La compagnie se compose réellement de lui et de son gendre. Je puis dire d'après les informations que je possède, que cette subvention de $6,000 par année est un immense tripotage. Pas un seul de ces étalons ne vaut $1,000, et cependant, nous payons $1,000 par année pour l'usage de chacun d'eux. Ceux qui s'y connaissent, me disent qu'aucun de ces étalons ne coûterait $1,000 en France, où ils ont été achetés.

M. CHARLTON : $1,000 par année est un prix excessif. Il y a sans doute du tripotage là-dedans.

M. FOSTER : Cela comprend l'entretien des chevaux.

M. McMILLAN (Huron) : J'ai visité la ferme, l'an dernier et l'année précédente, et je ne donnerais pas pour ces deux chevaux la somme payée comme bonus pour l'un d'eux. Ils ne conviennent pas du tout et ne sont pas de la classe de chevaux dont on peut se servir sur nos terres. L'un d'eux n'est pas propre à la reproduction. Je ne parle pas simplement d'après ma propre expérience, mais aussi d'après l'expérience d'un homme qui s'y connaît mieux que moi. Les seuls chevaux qui conviennent au Canada, sont les chevaux de carrosse ; et ceux que l'on a sur la ferme expérimentale ne conviennent pas du tout au marché anglais.

M. LANDERKIN : Le ministre actuel de l'Agriculture est-il un bon juge de chevaux ?

M. CHARLTON : L'usage des percherons s'en va complètement aux Etats-Unis et, comme le dit mon honorable ami, le député de Wellington, ce qu'il nous faut dans le pays, ce sont des chevaux plus légers pour la voiture. Si le gouvernement prenait des moyens d'avoir de beaux chevaux de carrosse, il rendrait service aux cultivateurs de ce pays. L'usage des percherons aux Etats-Unis s'en va, et l'on peut aujourd'hui acheter ces chevaux aux prix des chevaux de ferme ordinaires.

Quarantaine—salaires et dépenses imprévues pour les districts organisés.. $40,500

M. CHARLTON : Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour prévenir l'introduction du choléra dans le pays ?

M. FOSTER : Je regrette que l'honorable député n'ait pas été présent, l'autre jour, alors que j'ai donné des explications complètes. Je puis dire que des mesures sont prises pour mettre sur un excellent pied les quatre stations de quarantaine de la côte de l'Atlantique et de la côte du Pacifique. Une somme de $50,000 à $75,000 va être dépensée à la principale station, à la Grosse Ile, pour l'équipement, les hangars, les hôpitaux, etc., le tout devant être conforme aux modèles les plus en vogue pour les fins de quarantaine. A Halifax, on fait des préparatifs semblables ; on organise la station de Lawlor's Island, on installe les appareils fumigatoires les plus perfectionnés et l'on fait, en général, tout ce qui est nécessaire pour mettre cette station de quarantaine dans une condition parfaite. A Saint-Jean, nous faisons tout ce qui est nécessaire et ce sera prêt pour la navigation d'été. Dans la Colombie Anglaise, on est à transférer la station de quarantaine à William's Head, un peu plus bas, où l'on a acheté un emplacement et où l'on est à faire une installation qui coûtera environ $80,000. Ce sont là les quatre principales stations de quarantaine, ou ce que l'on appelle les districts organisés. Outre cela, on prendra les précautions jugées nécessaires dans quelques-uns des ports extérieurs, bien que le département n'ait pas l'intention d'établir une station de quarantaine dans tous les ports de la côte. Cela serait trop coûteux, et ne serait pas nécessaire.

M. CHARLTON : Il y a un autre point au sujet duquel j'aimerais à avoir quelques renseignements. Mon honorable ami, le ministre des Finances, sait probablement qu'aux Etats-Unis, on a proposé de suspendre la permission de débarquer des passagers d'entre-pont durant la prochaine saison—de suspendre virtuellement l'immigration des passagers d'entre-pont. Si la chose a lieu, cela aura probablement pour effet de diriger vers le Canada une très forte augmentation de cette catégorie d'immigrants et il pourrait en résulter des complications entre notre gouvernement et celui des Etats-Unis, relativement à l'introduction par voie du Saint-Laurent de passagers d'entre-pont en route pour les Etats-Unis. Est-il venu à l'esprit du ministre qu'une complication de ce genre pouvait se produire, et le gouvernement s'en est-il occupé ?

M. FOSTER : Oui ; le ministre se tient parfaitement au courant de ce mouvement. Tout d'abord, il y a environ un mois, il semblait, d'après les renseignements fournis par les journaux et venant d'autres sources, y avoir un mouvement sérieux tendant à l'interdiction de cette immigration aux Etats-Unis. L'honorable député conviendra, je crois, que les dernières nouvelles portent à croire que l'on ne prendra pas ces mesures extrêmes. Néanmoins, nous ignorons ce que l'on va faire. Tout ce que nous avons à faire, c'est de suivre le cours des événements et c'est, naturellement, ce que fait le ministre de l'Agriculture. Je puis dire à l'honorable député qui m'a interrogé l'autre jour, que les autorités fédérales se sont abouchées avec celles des grandes villes situées sur la frontière et sur les côtes des Etats-Unis, et que des mesures sont prises de concert, de sorte que je ne crois pas à la possibilité de complications ou de mésintelligence entre les deux gouvernements.

M. WELSH : Puis-je demander à l'honorable ministre si l'on prend des mesures pour établir une station de quarantaine à Charlottetown, Ile du Prince-Edouard, et en quoi elles consistent.

M. FOSTER : Je crois que le ministre s'occupe de Charlottetown de même que des autres ports. Il va sans dire que Charlottetown n'occupe pas la même position que d'autres ports de l'Atlantique, en ce qui concerne l'immigration. On peut dire la même chose de Saint-Jean, bien qu'un grand nombre de cabotiers fréquentent ce port. Mais je sais que le ministre s'occupe de Charlottetown et que toutes les précautions nécessaires seront prises.

M. McDOUGALL (Cap-Breton) : Je désirerais savoir quelles mesures on prend pour chaque station de quarantaine à Sydney. Je sais qu'on a demandé d'en établir une à cet endroit, et qu'un ingénieur a été envoyé sur les lieux pour en faire l'examen.

M. FOSTER : Je puis dire que le ministre s'occupe également de Sydney.

M. STAIRS : J'aimerais savoir si l'on a demandé des soumissions pour les travaux à exécuter à Lawlor's Island.

M. FOSTER : Je ne suis pas sûr que des soumissions aient été demandées, mais, je crois que les travaux sont en voie d'exécution.

M. LANGELIER : J'aimerais savoir si le gouvernement se propose de donner suite aux recommandations de la commission d'hygiène, relativement à la station de quarantaine de la Grosse Ile. Cette chambre se rappelle que des experts du Canada et des Etats-Unis ont visité cette station l'an dernier, et qu'ils se sont accordés à dire qu'elle était dans la condition la plus déplorable. Je sais qu'on y a fait certaines améliorations, mais l'une des principales recommandations de cette commission d'hygiène, comportait la construction d'un quai à eau profonde en cet endroit. On a considéré que les steamers remontant le Saint-Laurent ne pouvaient pas arrêter assez près de la présente station pour être désinfectés. Il faut que le désinfecteur fonctionne sur le quai, et les steamers ne peuvent pas tous se rendre jusqu'au quai actuel. Il paraissait alors que le gouvernement avait l'intention de construire un quai à eau profonde, mais ce que j'ai lu dernièrement dans les journaux, semblerait indiquer que le gouvernement a renoncé à cette idée, parce qu'il faudrait des dragages supplémentaires. Je puis difficilement croire que ce bruit soit fondé, car je crois que le gouvernement

nous laisserait sans protection à cause des dépenses supplémentaires qu'il faudrait faire. Le gouvernement s'est procuré, à l'établissement de Carrier, Lainé et Cie, de Lévis, des appareils très coûteux, et efficaces, je l'espère, qui ont été envoyés à la station de quarantaine ; mais ces appareils seront absolument inutiles, il sera impossible de s'en servir, si le quai à eau profonde n'est pas construit. J'aimerais savoir si le gouvernement se propose encore de construire ce quai.

M. FOSTER : Je ne crois pas que l'honorable député ait raison de dire que le gouvernement a fait connaître son intention de construire un quai à eau profonde. La question a été discutée d'une manière très complète entre le gouvernement et les propriétaires de steamers, en vue de faire tout ce qui serait nécessaire, et de ne pas faire, à un coût très élevé, ce qui ne serait pas considéré nécessaire pour donner une ample protection. Il n'est pas vrai, non plus, que le gouvernement ait décidé de ne pas construire le quai, parce qu'il faudrait faire des dragages supplémentaires. Le dragage ne représenterait qu'une faible partie des dépenses totales. La construction du quai entraînerait une très forte dépense, et ce quai ne pourrait pas être prêt pour la prochaine saison, époque où le choléra éclatera très probablement dans le pays, s'il doit nous visiter. On s'est demandé, et ce doute n'a pas encore été dissipé, que je sache, si, par un gros temps, lorsque le vent soufflerait avec violence, les gros steamers pourraient sûrement accoster à ce quai, quand même on le construirait ; et ce n'est que par un gros temps qu'un quai serait nécessaire pour pouvoir fumiger convenablement les steamers. De sorte que l'on n'a pas encore décidé de construire le quai, et si l'on n'a pas encore décidé la chose, ce n'est pas important—car la question n'est pas encore résolue—parce que quand même l'on déciderait maintenant de le construire, il ne pourrait pas être prêt pour la prochaine saison. Il n'est pas vrai, non plus, que l'appareil que l'on est à préparer actuellement pour cette station ne pourrait pas être utilisé sans la construction du quai. On pourra l'utiliser et, comme je l'ai déjà dit, on a fait ou l'on fait présentement tout ce qui est nécessaire pour fumiger convenablement les navires, et prendre soin des personnes malades du choléra, ou qui devront être retenues à la quarantaine ; de sorte qu'à l'ouverture de la navigation, tout sera prêt pour combattre l'épidémie dont nous espérons tous être exempts.

M. LAURIER : Les déclarations que vient de faire l'honorable ministre des Finances, vont assurément causer un très vif désappointement dans le pays. L'honorable ministre n'est pas en mesure de dire aujourd'hui si l'on va donner suite aux recommendations de la commission d'hygiène. Il me semble que le gouvernement traite cette question un peu trop à la légère. Nous savons que l'an dernier, le ministre a visité la station de quarantaine et a dit qu'elle était dans une condition parfaite, tandis que la commission d'hygiène, qui la visita plus tard, a déclaré qu'elle était dans une très mauvaise condition et tout à fait impropre aux fins de quarantaine. Je crois que l'on devrait exécuter à la lettre les améliorations suggérées dans le rapport de ces hommes de science, quel qu'en puisse être le coût. Cette commission a recommandé de construire un quai et, selon moi, il devrait être construit. Il se peut qu'il ne soit pas prêt pour la prochaine saison ; mais qu'il le soit, ou non, ce n'est pas une raison pour ne point le construire, ou pour ne pas le commencer au plus tôt. De fait, la station de quarantaine devrait toujours être en bon état, de façon à répondre aux besoins qui peuvent se présenter. On ne sait pas quand une épidémie peut se déclarer ; ça peut arriver demain, comme ça peut ne pas arriver d'ici à dix ans ; mais au Canada, comme dans d'autres pays, les quarantaines devraient toujours être sur le meilleur pied, et lorsque la commission d'hygiène a recommandé la construction d'un quai à la Grosse Ile pour mettre cette station dans l'état dans lequel elle devrait être, cette recommandation devrait être suivie à la lettre. Voilà ce à quoi on s'attendait dans tout le pays. On nous dit que la construction du quai en question est encore à l'étude. Quand il s'agit d'une affaire aussi importante, le temps de l'étude est passé et celui de l'action est arrivé.

M. FOSTER : L'honorable député ne peut guère dire cela, car il conviendra, je suppose, que quand même dix mille commissaires d'hygiène auraient recommandé de construire un quai du coût de $150,000, il serait impossible de le terminer pour la prochaine saison. Le gouvernement n'a pas pris de décision finale à ce sujet, parce que, après avoir eu une entrevue avec des propriétaires de navires et autres personnes compétentes, nous leur avons demandé certaines informations, qu'ils sont à nous préparer. Supposé que le gouvernement arrive à une décision un mois ou deux plus tard, comme nous sommes en hiver, saison pendant laquelle les travaux ne peuvent être exécutés, si l'on décidait alors de construire ce quai, il serait impossible de le construire pour la saison de navigation suivante, de sorte que mon honorable ami fait fausse route quand il essaie de blâmer le gouvernement au sujet de ce quai. La commission d'hygiène est une excellente autorité en ce qui concerne la fumigation et tous les autres procédés sanitaires, mais je suppose que les propriétaires de navires et le gouvernement doivent avoir leur mot à dire à propos de la construction de quais et autres travaux de ce genre, qui ne sont guère du domaine de la commission d'hygiène. A tout événement, il est absolument impossible de construire le quai pour la prochaine saison de navigation.

M. LAURIER : Le gouvernement ne nous dit pas s'il va le construire. L'honorable ministre ne reconnaît guère l'autorité des hommes de science sur cette question. Je crois, cependant, que leur autorité devrait être suprême, parce que, si je comprends bien, cet appareil fumigatoire ne peut être utilisé que sur le quai.

M. FOSTER : Il peut l'être ailleurs. Pas un seul des navires qui entrent dans le port de New-York n'est fumigé au quai.

M. LAURIER : Où sont-ils fumigé ?

M. FOSTER : Dans le port.

M. LAURIER : Pourquoi le comité d'hygiène recommande-t-il si fortement la construction du quai ?

M. FOSTER : Cela confirme ce que j'ai dit, que cette question peut parfaitement être laissée à la décision de ceux qui ne sont pas des hommes de science. Si mon honorable ami prend pour exemple le port de Liverpool et les mesures sanitaires qui y

sont observées, il verra que là, pas plus qu'à New-York, les navires n'y sont fumigés aux quais, mais les appareils sont placés sur des remorqueurs, que l'on range le long des navires. On ne peut accuser le gouvernement de n'avoir point fait son devoir en ne prenant pas toutes les précautions raisonnables. La construction de quais doit être laissée à son jugement, comme affaire d'administration. Si l'on pouvait construire à cet endroit un quai où les steamers pourraient accoster, être fumigés et débarquer leurs passagers en toutes saisons, ce serait très commode pour les intérêts maritimes, mais pour ce qui regarde la fumigation, elle peut être pratiquée très efficacement sans un quai.

M. LANGELIER : J'aimerais savoir si le Dr Montizambert, surintendant de la Quarantaine, recommande la construction du quai. Il occupe cette position depuis plusieurs années, et personne dans le pays ne sait mieux que lui ce qu'il faut à la station. J'ai appris qu'il recommandait, avec d'autres, la construction d'un quai à eau profonde, sinon pour la commodité des navires, du moins pour le débarquement des passagers. J'ai visité plusieurs fois cette station, et je sais qu'il est très difficile d'y débarquer les passagers, vu que nulle part ailleurs le vent ne souffle plus fort ; et lorsqu'il faut y débarquer des passagers, surtout des passagers malades, c'est très dangereux d'être obligés de se servir pour cela de petites embarcations.

M. LANDERKIN : Je désire représenter fortement au gouvernement l'importance qu'il y a, pour nous, d'être prêts à toute éventualité pour le printemps prochain. Le pays s'attend à ce que le gouvernement fasse tout ce qu'il pourra, et il veut que l'on mette à la disposition du gouvernement l'argent nécessaire pour prendre toutes les mesures propres à prévenir l'introduction du choléra au Canada. Pour ma part, je veux bien aider au gouvernement de toute manière à perfectionner la condition sanitaire de cette station, qui a été condamnée l'été dernier, ce qui a pour effet de créer un grand malaise dans le public. J'aimerais savoir sous la surveillance de qui les mesures sanitaires ont été prises.

M. FOSTER : Sous la surveillance du docteur Montizambert.

M. LANDERKIN : Qui a surveillé les travaux mécaniques ?

M. FOSTER : Un officier spécial du département des Travaux publics.

M. LANDERKIN : Dans ce cas, pour ce qui regarde le gouvernement, tous les appareils ont été fournis, et tout est prêt pour combattre l'épidémie si elle éclatait dès maintenant ?

M. FOSTER : Tout sera prêt.

M. LANDERKIN : On ne saurait trop représenter au gouvernement la nécessité de prendre ces mesures. Ceux d'entre nous qui ont été témoins des ravages causés par le choléra en Canada il y a quelques années, connaissent l'importance et la gravité de cette question, et la grande responsabilité qui incombe au gouvernement et à la chambre et qui leur fait un devoir de veiller à ce que l'on ait les appareils les plus nouveaux et les plus perfectionnés pour prévenir l'introduction du choléra dans le pays. Je croirais manquer à mon devoir, si je n'insistais pas le plus fortement possible auprès du gouvernement sur l'importance qu'il y a pour lui à se tenir en éveil à ce sujet. Je ne sais pas si les changements faits dans cette branche du service public qui est chargée de protéger la santé du public, seront conformes aux meilleurs intérêts du pays. Je ne veux pas critiquer le gouvernement sous ce rapport ; je ne me suis pas levé pour cela. Mais il est désirable, je crois, qu'une personne compétente ait charge de ce département durant la prochaine saison. Il me paraît regrettable que cette branche du service soit sous la direction d'un homme nouveau, qui n'est en fonctions que depuis quelque temps et qui ne s'est pas occupé de ces questions si vitales pour le bien-être du peuple canadien. Je ne parle pas au point de vue politique, mais au point de vue national. Celui qui remplit cette position aura dans une grande mesure entre ses mains les destinées du pays sous ce rapport, et le pouvoir, peut-être, de prévenir l'introduction de ce fléau dans le pays, s'il s'est occupé de ces questions. J'espère fermement que le gouvernement va redoubler de vigilance, et je crois qu'il répondra aux désirs du pays en se procurant les appareils les plus approuvés, en adoptant les procédés les plus scientifiques et en retenant les services des spécialistes les plus compétents. Il serait peut-être bon que le gouvernement eût là un homme parfaitement compétent, je ne critique pas ses capacités, mais je crois que le gouvernement agirait sagement en se concertant avec ceux qui ont donné une grande attention aux questions sanitaires, qui en ont fait l'étude de leur vie, et qui sont même peut-être plus compétents que ceux qui ont passé plusieurs années aux stations de quarantaine. Il serait opportun, à mon avis, que le gouvernement retînt les services de quelques-uns de ces hommes qui ont consacré presque toute leur vie à l'étude des questions sanitaires, et qui pourraient faire un rapport, confidentiel si c'était nécessaire, au gouvernement sur ce sujet important. Je crois qu'il n'est ni sûr, ni désirable, ni sage que le gouvernement laisse peser toute la responsabilité qui s'attache à ces devoirs sur un seul officier, si compétent qu'il puisse être ; mais que l'on devrait prendre l'avis de personnes parfaitement au fait de ces questions, et cette chambre ne refusera pas au gouvernement tout l'argent nécessaire pour s'assurer le concours des personnes les plus capables qu'il pourra trouver, afin d'éloigner, si c'est possible, de notre pays, ce terrible fléau.

M. FLINT : Je demanderai au ministre si des plaintes sont venues de la Quarantaine de Halifax, comportant que le désinfecteur dont on se sert là endommageait les effets des passagers. Ce bruit a couru dernièrement, mais je ne savais pas si des plaintes avaient été transmises au gouvernement.

M. FOSTER : Si l'honorable député étudie la question, il trouvera, je crois, que cela peut arriver et que, de fait, ça arrive à tous les ports où l'on fait usage de désinfectants. Quand on a recours à la fumigation, il peut être difficile d'empêcher certaines espèces d'articles d'être endommagées. On a d'abord annoncé qu'il y avait eu des dommages de causés lors de la première désinfection pratiquée à la Grosse Ile. Je n'avais pas entendu parler d'une plainte de ce genre venue de Halifax. Je crois que l'appareil employé est du modèle le plus nouveau. On emploira le meilleur que l'on pourra trouver, et

l'on s'en servira de la meilleure manière possible. Je crois que le département a pris toutes les précautions possibles sous ce rapport. L'objet principal est de détruire les germes de la maladie, et il vaut mieux que les effets soient endommagés, que de laisser la maladie s'introduire dans ce pays. Cependant, on se sert des méthodes les plus récentes et les plus scientifiques pour la fumigation.

M. FLINT : Comme cette question a été discutée très sérieusement, mais pas trop sérieusement vu son importance, nous pouvons, je crois, en présence de l'attitude prise par les députés de la gauche qui ont pris part au débat, conclure que le gouvernement doit se sentir encouragé à aller plus loin dans la voie des dépenses nécessaires, qu'il ne pourrait l'être s'il craignait d'être critiqué sévèrement en dépensant largement pour l'organisation des stations de quarantaine. Il m'a été donné de visiter la Quarantaine de la Grosse Ile à la fin de la dernière session et, en justice pour ceux à la courtoisie desquels j'ai dû de faire cette inspection, que je considérais comme un devoir en ma qualité de membre de cette chambre, je me crois tenu d'exprimer la grande satisfaction que j'ai éprouvée en voyant le soin et l'attention que les divers officiers de cette station apportent à l'accomplissement de leurs devoirs. Il doit naturellement y avoir un grand nombre de représentants du peuple, de même qu'une foule énorme d'autres personnes, qui ignorent les difficultés sérieuses dont est entourée la présente question. Je suis certain d'avoir appris beaucoup de choses qui seront très utiles dans l'examen des questions de ce genre qui se présenteront devant la chambre.

Je puis féliciter sincèrement le gouvernement quand aux qualités qui distinguent les officiers de la station de la Grosse Ile. Leur savoir, leur fidélité, leur dévouement à la cause de la science sanitaire ne sauraient être trop loués. Le pays est heureux d'avoir des pareils hommes à cette porte qui donne accès au Canada.

J'aurais peut-être pu, comme d'autres, ne pas apprécier suffisamment les fatigues et les ennuis que l'accomplissement fidèle de leurs devoirs occasionne à ces messieurs. Ils sont obligés d'inspecter les navires à toute heure du jour et de la nuit, quelque temps qu'il fasse, et le gouvernement ne les rémunère pas trop de leurs travaux. Je crois que les représentants approuveraient toutes les mesures que le gouvernement pourrait prendre pour améliorer et augmenter les facilités qu'ont les officiers de la station de la Grosse Ile. J'avoue franchement que je n'ai pas été satisfait des facilités données présentement aux médecins de cette station. Je sais que cela a souvent été signalé au gouvernement—bien qu'on ne m'ait fait aucune plainte à ce sujet—de fait, je crois qu'on a été enclin à n'en pas tenir compte comme n'étant pas d'une très grande importance ; vu les difficultés que ces messieurs ont à vaincre et l'importance de la position qu'ils occupent, je crois réellement que le gouvernement pourrait dépenser plusieurs milliers de piastres pour améliorer leurs conditions d'existence et leur permettre d'installer confortablement leurs familles à cet endroit durant la saison de quarantaine.

Je remarque avec beaucoup de plaisir que le gouvernement travaille à introduire les plus grandes améliorations connues, en ce qui concerne la fumigation des navires, des passagers et de leurs effets, de tout ce qui, en un mot, pourrait être une cause de danger sans cette opération à leur entrée dans le pays, et je félicite le gouvernement d'agir ainsi. Je crois que l'on demande depuis plusieurs années au gouvernement de construire un quai à eau profonde à cet endroit. Je comprends les raisons qui engagent le gouvernement à reculer devant la dépense considérable qu'entraînerait l'exécution de ces travaux, à moins que cette dépense ne lui paraisse absolument nécessaire. Il est évident que l'on ne peut, pour moins de cent mille piastres, construire à la Grosse Ile un quai convenable pour la navigation. Mais il doit aussi être évident pour quiconque étudie cette question que, d'ici à deux ans, un quai sera nécessaire à cet endroit pour débarquer les passagers, décharger les cargaisons au besoin, et les fumiger convenablement. Il faudra plusieurs années, je suppose, pour construire un quai semblable, mais si l'on tient compte de la grandeur des navires qui remontent aujourd'hui le Saint-Laurent, comparée à ce qu'elle était lors de la construction du quai actuel, on comprendra que, même en dépensant $125,000, on n'aurait pas plus de facilités pour nos navires d'aujourd'hui, qu'on n'en avait il y a vingt-cinq ou trente ans. Il y a trente ans, la plupart des navires pouvaient débarquer leurs passagers au quai actuel, mais depuis le tonnage a énormément augmenté, de sorte qu'ils ne peuvent se rendre qu'à plusieurs centaines de verges du quai actuel ; et il y aura matière à plainte grave si, l'été prochain, ou dans un an, un grand steamer ayant à bord 1,000 passagers est détenu dans le fleuve, en face de la Grosse Ile, incapable de débarquer ses passagers par une tempête, pendant que cette terrible maladie se propagera à bord.

Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier), les facilités pour débarquer les passagers sont probablement plus importantes que celles de fumigation. Aujourd'hui, l'on peut transporter des appareils fumigatoires sur des remorqueurs, et désinfecter plus ou moins bien les steamers ; mais, pour ce qui regarde les passagers, on comprendra l'importance de débarquer 1,000 passagers pendant une tempête et les difficultés qu'éprouveraient les officiers de l'île. C'est pourquoi, je me joins aux honorables membres de cette chambre qui ont parlé dans ce sens, pour engager le gouvernement à prendre, le plus tôt possible, en considération, leur demande et à dépenser la somme nécessaire à la construction d'un bon quai à la Grosse Ile, où les plus gros navires puissent accoster.

Le Canada a besoin d'au moins deux désinfecteurs à vapeur des plus perfectionnés. L'un devrait être placé à la Grosse Ile, et l'autre probablement sur la côte du Pacifique. La Grosse Ile est située à l'entrée du Canada. Si la station de la Grosse Ile est bien équipée, nous aurons la confiance des autorités sanitaires des Etats-Unis, de même que celle du peuple de tout le pays.

Je désire demander si les difficultés imminentes entre les autorités de la province de Québec et les autorités fédérales, sur la question de juridiction, ont été réglées. Il est regrettable qu'une pareille difficulté se soit élevée, et j'espère qu'avant la prochaine saison, tout conflit d'autorité entre les officiers sanitaires de Québec et ceux du Canada aura cessé, afin que nous ne voyions pas au pays les terribles effets de conflit de juridiction qui ont fait du port de New-York presque un objet de scandale l'automne dernier. Je demanderai donc au gou-

vernement si ces difficultés ont été aplanies, ou réglées.

Sir JOHN THOMPSON : Une conférence a eu lieu dans ce but, la semaine dernière, entre des représentants des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral. Ils ont adopté certaines résolutions qui seront soumises au gouvernement ; mais nous ne les avons pas reçues. Nous les recevrons probablement demain.

M. HEARN : Cette chambre a dû entendre avec beaucoup de satisfaction et de confiance ce qu'ont dit les honorables membres du gouvernement, ainsi que l'honorable chef de l'opposition et son collègue, l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier), sur l'importante question débattue depuis une demi-heure, ou plus. Du côté du gouvernement, nous avons la parole de l'honorable ministre des Finances, ainsi que de l'honorable premier ministre, que l'on a soigneusement pris toutes les précautions suggérées par la science médicale, pour protéger le pays contre l'introduction de la maladie par la voie du Saint-Laurent. Du côté de l'opposition, nous avons vu le chef de ce parti, de même que l'honorable député de Québec-centre, représenter au gouvernement la nécessité de faire encore plus et de faciliter davantage le débarquement des passagers à la Grosse Ile, en construisant un quai à eau profonde. Le gouvernement a déclaré, en réponse, qu'il n'a pas renoncé à ce projet, et que, bien qu'il ne soit pas possible de commencer et de finir les travaux pour la prochaine saison de navigation, il ne s'ensuit nullement qu'ils ne soient pas exécutés. Cela ne peut que donner satisfaction et inspirer confiance au pays. Pour ma part, comme l'un des représentants de Québec, je crois de mon devoir d'offrir mes remerciements au gouvernement pour ses assurances et de déclarer en même temps que j'espère fermement que les craintes exprimées par le chef de l'opposition et son collègue, l'honorable député de Québec-centre, ainsi que par l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) relativement à la nécessité de ce quai, s'imposeront à l'attention du gouvernement, et que, comme résultat, le quai sera construit, sinon pour l'été prochain, du moins pour le commencement de l'été suivant.

M. CHARLTON : Je ne doute pas que le gouvernement n'apprécie à sa pleine valeur l'étendue de la responsabilité qui lui incombe au sujet de cette question. C'en est une qui dépasse de beaucoup en importance toute question financière, et toute question affectant les simples intérêts matériels du pays. L'invasion de notre pays par le choléra serait une calamité nationale du plus terrible caractère, et il est du devoir du gouvernement, en face du danger possible de cette invasion, d'user de tous ses efforts, d'épuiser tous les moyens à sa disposition pour combattre cette maladie. Il n'a pas besoin, j'en suis sûr, qu'on lui dise que la gauche ne critiquera en rien la dépense qu'il jugera nécessaire de faire sous ce rapport. Nous critiquons parfois d'une façon assez vive les dépenses du gouvernement et nous en considérons quelques-unes comme inutiles, mais, sous ce rapport, la chambre votera, j'en suis sûr, de grand cœur, tout ce qu'il pourra être nécessaire de dépenser.

La discussion qui vient d'avoir lieu me laisse sous l'impression que le gouvernement devrait commencer sans retard et pousser aussi rapidement que possible à bonne fin la construction du quai à eau profonde, bien que, peut-être, il ne puisse le terminer à temps pour l'été prochain, et je ne crois pas que la dépense que ces travaux entraîneront, doive empêcher le gouvernement de les entreprendre. D'après ce que j'ai entendu et ce que je sais relativement au transport des passagers pris à bord des navires ancrés dans le courant, ballotés peut-être et secoués par le tangage dans une grosse mer, la tâche me paraît devoir être très difficile et très pénible, surtout, si la terrible maladie existe à bord du navire.

J'espère que le gouvernement verra à ce qu'en cette matière, il y ait consultation, à ce que ses fonctionnaires agissent en harmonie avec les autorités sanitaires d'Angleterre et des Etats-Unis ; à ce que tous les appareils dont l'usage est possible, soient employés sous la direction médicale la plus éclairée et à ce que toutes les méthodes préventives possibles soient adoptées. Il ne devrait pas considérer la dépense comme un obstacle, si celle qu'entraînera la construction du quai à eau profonde n'excède pas $100,000 ou $150,000 et si ces travaux sont nécessaires. Je demanderai au ministre des Finances quel temps il faudra pour construire ce quai, quelles espèces de matériaux seront employés, quelle quantité de dragage il y a à faire et quelle est l'estimation de la dépense nécessaire pour le parachever le plus tôt possible.

M. FREMONT : Je suis très heureux de voir la grande importance que les membres de cette chambre attachent à la station de quarantaine de la Grosse-Ile. J'ai eu à m'occuper beaucoup de mesures sanitaires l'été dernier, et j'ai rencontré un grand nombre de médecins et de membres de sociétés sanitaires qui ont visité cette station de quarantaine. Dans les entretiens que j'ai eus avec eux, tous se sont accordés à reconnaître l'absolue nécessitée d'un quai à eau profonde à la Grosse-Ile. Qui plus est, je suis sous l'impression, et je ne crois pas me tromper, en disant que le Dr Montizambert, le surintendant de la station, a recommandé la construction de ce quai, non seulement cette année, mais dans plusieurs de ses rapports annuels antérieurs. L'honorable ministre des Finances a dit qu'un certain nombre de propriétaires de steamships sont d'avis que la construction de ce quai n'est pas une nécessité. Je serais très curieux de connaître les noms de ces propriétaires de steamships.

M. FOSTER : Afin de soulager mon honorable ami, je dois dire qu'il ne m'a pas compris. J'ai dit tout le contraire, savoir : que les propriétaires de steamships sont favorables au projet.

M. FREMONT : Je suis heureux de voir que les propriétaires de steamships, de même que les médecins, sont en faveur de la construction du quai. Il se peut qu'il soit impossible de faire construire ce quai pour la prochaine saison, mais tout de même je crois que le gouvernement ne remplira pas son devoir s'il n'avise pas immédiatement aux moyens de faire construire ce quai dans le plus bref délai possible. Je suis allé à la quarantaine de la Grosse Ile dans le cours de la dernière saison, et j'ai constaté tout l'inconvénient qui résulte du système actuel, tant pour le transbordement des passagers, que pour le maniement des marchandises qu'il peut y avoir à débarquer pour des fins de fumigation. Il faut les transborder dans des allèges et les amener au quai actuel pour les fumiger.

Le maniement d'une telle quantité de marchandises entraîne une perte de temps considérable, et un danger pour les personnes qui se livrent à cette opération. Des personnes qui ont étudié la question, me disent que la désinfection avec le système actuel retiendrait les navires pendant longtemps, et cette objection, fût-elle la seule, je crois qu'elle suffirait pour justifier le gouvernement de se mettre immédiatement à l'œuvre. Si un quai à eau profonde était construit, on me dit que la fumigation d'un navire et de sa cargaison ne le retiendrait que quelques heures à la station, ce qui ne serait pas un très grand inconvénient pour le commerce maritime. Pour toutes ces raisons, le gouvernement devrait faire tout son possible pour assurer la construction de ce quai dans le plus bref délai possible.

M. JONCAS : J'avais d'abord compris que le ministre des Finances avait déclaré que l'une des objections à la construction d'un quai à eau profonde à la Grosse-Ile, était que les propriétaires de steamships, ou les pilotes des grandes compagnies de steamships, avaient rapporté qu'il serait dangereux pour leurs steamers de se rendre au quai. Maintenant, cependant, en réponse à mon honorable ami, le député de Québec (M. Frémont) l'honorable ministre déclare que les compagnies consentent volontiers à ce que leurs steamers se rendent au quai. Puisqu'il en est ainsi, je demanderai comment il se fait que le gouvernement n'ait pas déjà décidé de construire un quai.

Le Dr Montizambert, qui a la direction de cette station de quarantaine, s'est prononcé maintes et maintes fois dans ses rapports en faveur de la construction d'un quai à cet endroit, et si je ne me trompe pas, la convention sanitaire de Chicago, l'année dernière, a fortement recommandé la même chose. Je suis, conséquemment, bien embarrassé de savoir pourquoi le gouvernement n'a pas décidé de commencer les travaux. On dira que ce quai ne sera pas prêt pour l'ouverture de la navigation, mais si l'on demande des soumissions maintenant, les travaux seront certainement terminés avant la dernière moitié de la saison. Il est de la plus grande importance que ce quai soit construit, en raison des rapports que nous avons eus du Dr Montizambert et des corps scientifiques qui ont étudié la question.

S'il était démontré que la désinfection des navires pourrait se faire tout aussi bien au moyen d'allèges, que si un quai était construit, je comprendrais parfaitement que le gouvernement aurait quelque raison de ne pas dépenser une aussi forte somme, peut-être $200,000, ou un quart de million de piastres—mais il est clairement établi par les renseignements que nous possédons, que la désinfection des navires pourrait être faite plus parfaitement et plus rapidement, si un quai à eau profonde était construit. De sorte que, dans toutes ces circonstances et pour toutes ces raisons, je crois que le gouvernement devrait décider de construire le quai, surtout si les grands propriétaires de steamships déclarent qu'ils n'ont pas d'objection à ce que leurs navires s'y rendent et qu'il n'y a pas de danger à ce qu'ils s'y rendent.

M. FOSTER : C'est justement le point que j'aimerais à élucider, afin qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet. D'abord, je veux qu'il soit bien compris que les propriétaires de steamships sont en faveur de la construction d'un quai et qu'ils la recommandent, que le Dr Montizambert l'a recommandée et que la commission sanitaire a fait de même.

M. FRÉMONT-

Mais il n'est pas démontré et il n'a pas été démontré clairement—et c'est le point au sujet duquel nous sommes présentement à nous renseigner—que si le quai était construit, il pourrait être utilisé par un gros temps, le temps précisément pendant lequel il est le plus essentiel qu'il y ait les plus grandes facilités pour fumiger les navires.

Ce quai n'est pas un quai pour le commerce ; il ne sera pas utilisé pour les fins commerciales. Il coûtera $150,000. S'il est absolument nécessaire pour protéger le pays contre les ravages du fléau, il sera construit, commerce ou non, et quel qu'en soit le coût ; mais si le quai est simplement utile par un beau temps, alors que la fumigation peut se faire avec autant de sécurité et de plénitude sans un quai, bien qu'avec un peu plus de temps, et si l'on croit que par un gros temps, ces gros steamships ne pourraient se rendre et ne se rendraient pas au quai, le gouvernement a de bonnes raisons de retarder sa décision jusqu'à ce que ces points soient élucidés, et cela d'autant plus, qu'aucun intérêt ne souffre pendant que nous sommes à recueillir les données nécessaires ; car il est parfaitement impossible de voir le quai contruit cette année.

On traite souvent le gouvernement de gouvernement extravagant. Dans le cas actuel, il sera juste aussi extravagant que les circonstances l'exigeront, et la gauche ne trouvera pas à redire à la somme qui sera dépensée pour le service. Conséquemment, cette considération ne retient pas le gouvernement plus que de raison. Il est inutile, cependant, de construire le quai, si on n'en retire pas un avantage correspondant.

M. LAURIER : Ne pourriez-vous pas mettre quelques bureaux de poste sur ce quai ?

M. FOSTER : Nous y mettrons tout ce qu'il faut pour prévenir les germes.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ce que l'honorable ministre a dit est assez vrai, mais s'il est démontré que la construction de ce quai est nécessaire pour prévenir les ravages du choléra, je crois qu'il devra porter devant le pays la responsabilité de n'avoir pas pris les moyens d'obtenir plutôt les renseignements nécessaires. Il sait que c'est aujourd'hui la onzième heure pour aviser au moyen de s'assurer si ce quai pourra être utilisé, ou non, par un gros temps. Je me rappelle que l'été dernier, quand tout le pays était agité à propos de choléra, une association médicale s'assembla dans l'une des principales villes du Canada ; je ne sais pas même si ce n'est à Ottawa. J'ai lu le compte rendu de cette réunion dans un journal et, si je me le rappelle bien, le gouvernement était représenté par l'ancien ministre de l'Agriculture, M. Carling, et l'on fit valoir auprès de lui la nécessité de la construction de ce quai. On mentionna le coût de construction et je crois que l'on parla du chiffre même mentionné par l'honorable ministre tout à l'heure, et la réponse que fit le ministre de l'Agriculture d'alors à l'association médicale, fut que le gouvernement avait étudié la question, que la dépense ne serait pas un obtacle, et que le quai serait construit.

Le journal ajoutait que de vifs applaudissements avaient accueilli cette déclaration, et un nombre de journaux des provinces maritimes commentèrent très favorablement le courage avec lequel le gouvernement s'était emparé de cette question et la promptitude avec laquelle son représentant s'était rendu aux vues de cette association médicale et avait an-

noncé que la dépense de quelques piastres ne serait pas un obstacle quand la salubrité publique était en jeu. Tout cela était bel et bon, mais après l'opinion exprimée par ces médecins et que la promesse de construire ce quai faite par le ministre de l'Agriculture, au nom du gouvernement, il est quelque peu extraordinaire que le ministre des Finances vienne nous dire que la question est encore à l'étude.

M. JONCAS: Si mes renseignements sont exacts, le gouvernement a reçu des rapports contradictoires quant à la possibilité pour les steamers d'accoster à ce quai. Je crois savoir que le gouvernement serait prêt à construire le quai de la Grosse Ile, s'il était bien entendu que les gros steamers s'y rendraient pour y être fumigés.

M. FOSTER: Le gouvernement est informé que les pilotes ne s'accordent pas sur la possibilité de relâcher au quai, et sur la possibilité pour les compagnies de steamships d'utiliser ce dernier. En ce qui concerne les germes du choléra, ils peuvent être détruits tout aussi radicalement sans quai qu'avec un quai.

M. DAVIES (I.P.-E.): J'attire l'attention sur le fait qu'il y a une couple de mois, le gouvernement a annoncé qu'il était prêt à construire un quai.

M. FOSTER: Je n'ai jamais vu cela.

M. DAVIES (I.P.-E.): Cette déclaration a été faite par M. Carling. Il a dit que le gouvernement s'était assuré, non seulement de la possibilité, mais de la nécessité. L'honorable ministre dit qu'on accuse continuellement le gouvernement d'extravagance. Quand il y a un avantage politique à retirer, il ne regarde pas à la dépense, mais quand il n'y en a pas, il est économe jusqu'à la parcimonie en fait de travaux publics. Dans le cas actuel, personne ne l'accuserait d'extravagance dans les provinces maritimes. Le seul reproche que je fais, c'est qu'à la onzième heure, l'honorable ministre est à recueillir des renseignements qu'il aurait dû acquérir l'année dernière, et si le choléra envahit le pays le printemps prochain, il sera appelé à faire une dépense folle qu'avec de la prudence, de la diligence et l'obtention de renseignements au moment voulu, il eût pu éviter.

M. BERGIN: Je crois que l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies) fait quelque peu erreur au sujet de ce qui s'est passé à l'assemblée de l'association médicale.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je ne me trompe pas sur le compte rendu qui en a été fait.

M. BERGIN: Je ne crois pas que l'association ait été unanime à penser qu'on devrait construire un quai à eau profonde à la Grosse-Ile. D'après les renseignements que j'avais, je me suis opposé à la construction de ce quai, pour cette raison, entre autres, qu'il ne pourrait être utilisé qu'en temps calme. Depuis lors, je me suis enquis de nouveau, et j'ai lieu de croire qu'il est impossible de construire un quai avec la somme que le ministre croyait suffisante et qu'il ne saurait être construit dans le délai qu'il prévoyait. Comme il est évident, d'après ce que nous voyons dans les journaux, que le froid intense n'a pas tué le choléra en Europe, je conseillerais au gouvernement de s'enquérir pour savoir s'il n'y aurait pas un endroit plus convenable que la Grosse Ile pour une station de quarantaine. On m'a dit qu'à l'île du Bic, près de Rimouski, il y a un vaste port de refuge et une grande profondeur d'eau, et c'est un port sûr dans lequel on peut entrer en tout temps.

M. CHARLTON: A quelle distance est-ce de la Grosse-Ile?

M. BERGIN: C'est beaucoup plus loin, et conséquemment, d'autant plus sûr.

M. CHARLTON: Combien perdrait-on dans la valeur des édifices à la Grosse-Isle? Quelle est la valeur des édifices qui s'y trouvent?

M. FOSTER: Il n'y a pas que cette question, il y a aussi la dépense de l'érection d'une nouvelle station, et je crois que ce n'est plus le temps de parler de changer de chevaux quand on est à traverser le courant. Nous sommes à la Grosse-Ile pour le mieux ou pour le pire durant cette période, mais je dois dire à mon honorable ami que le gouvernement s'est enquis au sujet de plusieurs localités, le Bic et un ou deux autres.

M. BERGIN: La dépense serait certainement forte, mais je crois qu'à moins que l'on ne soumette les morts à la crémation, les pertes causées seront plus considérables que toute économie que représente le coût des édifices. L'opinion de l'association médicale était qu'on devait acheter une autre Ile à Grosse-Ile pour y transporter les convalescents.

M. CHARLTON: J'ai demandé deux fois quelle est la nature des travaux et quelle quantité de dragage il faudra faire. En y mettant toute la diligence possible, dans combien de temps le quai sera-il probablement prêt à recevoir les passagers des navires océaniques?

M. OUIMET: L'estimation du coût du quai, construit en caissons et rempli de pierre, s'élève à environ $185,000. Il pourrait être construit et parachevé, probablement à la fin d'août ou au commencement de septembre.

M. CHARLTON: Si la construction pouvait en être achevée vers le milieu d'août, nous serions peut-être en droit d'espérer qu'il serait prêt avant que nous soyons vraisemblablement visités par le choléra. Des cas de choléra n'ont été importés dans le port de New-York l'année dernière, que dans le mois d'octobre. Si le quai est nécessaire et s'il peut être construit pour la fin de l'été, je crois que le gouvernement devrait entreprendre les travaux sans délai et les pousser avec toute la vigueur possible—en supposant, naturellement, qu'ils sont nécessaires.

Pour faire face aux frais de salubrité publique que pourraient nécessiter le choléra et autres maladies contagieuses	$31,000

M. CHARLTON: Quels frais prévoit-on?

M. FOSTER: Pour les mêmes fins que mon honorable ami et ses collègues nous ont engagés à servir librement, afin de nous préparer pour toute éventualité possible dans les districts non organisés.

M. FLINT: Partie de ce crédit doit-elle être employée à améliorer l'hôpital des convalescents?

M. FOSTER: Oui.

M. CHARLTON : Ne se peut-il pas que les résultats démontrent la parfaite insuffisance de ce crédit ?

M. FOSTER : Mon honorable ami ouvrira les deux yeux, quand il verra les estimations supplémentaires.

Lazaret de Tracadie..... $4,600

M. CHARLTON : Le ministre a-t-il des renseignements au sujet de ce Lazaret ?

M. FOSTER : Rien que ceux généralement fournis. Le nombre des malades reste à peu près au même chiffre, environ vingt-six.

M. SCRIVER : Y a-t-il un rapport annuel préparé par ceux qui ont la direction de l'institution, et si oui, où est-il ?

M. FOSTER : Oui ; on le trouvera à la page 21 du rapport du département de l'Agriculture pour l'année dernière.

Hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface..... $4,000

M. CHARLTON : Comment a-t-on opéré cette diminution ?

M. FOSTER : Ce crédit est voté depuis un certain nombre d'années. Il a eu pour point de départ l'idée que le soin des immigrants passant par la ville, deviendrait un fardeau pour Winnipeg. Un crédit de $10,000 fut voté, et l'on adopta certaines restrictions et règles pour empêcher autant que possible la supercherie. La cause de ce crédit a aujourd'hui en grande partie disparu, mais l'on considère qu'il n'était pas à propos de laisser le crédit tomber tout à fait. Nous croyons qu'il disparaîtra graduellement d'ici à trois ans.

Quarantaines des bestiaux..... $20,000

M. CHARLTON : Combien de quarantaines de bestiaux entretient-on sur la frontière ?

M. FOSTER : Il y en a une à Métis, et une dans l'ouest, à Point Edward, ou à Sarnia.

M. CHARLTON : Y en a-t-il une sur la frontière du Manitoba, ou une dans la Colombie-Anglaise ?

M. FOSTER : Il y a une ceinture de quarantaines, je crois, sur la frontière entre le Canada et les Etats-Unis.

M. CHARLTON : Depuis combien de temps applique-t-on ce règlement de quarantaine sur la frontière contre les bestiaux des Etats-Unis ?

M. FOSTER : Il est appliqué, je crois, depuis un bon nombre d'années.

M. CHARLTON : L'existence de ce règlement a-t-il eu vraisemblablement quelque chose à faire avec l'ordonnance récemment adoptée à Washington ?

M. FOSTER : Je ne le crois pas.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 10.55 p.m.

M. FLINT.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 9 février 1893.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIERE.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE— LE CANADA FT TERRENEUVE.

M. COSTIGAN remet un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR lit le message qui est comme suit :—

STANLEY DE PRESTON,

Le ouverneur général transmet à la Chambre des Communes des documents supplémentaires au sujet de la mise en vigueur contre les vaisseaux canadiens par le gouvernement de Terreneuve de l'acte de Terreneuve concernant la vente de la boitte aux navires de pêche étrangers.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, juin 1892.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose—

Que le message et les papiers qui précèdent, soient imprimés sans délai, et que la règle 19 soit suspendue à ce sujet.

La proposition est adoptée.

COURS SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUIER.

M. LAVERGNE : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 24) à l'effet de modifier de nouveau le chapitre 135 des Statuts revisés, relatif aux cours Suprême et de l'Echiquier. Ce bill a pour but de modifier l'article 29 du dit acte, de façon à étendre la juridiction de la cour Suprême et à la rapprocher autant que possible de celle du Conseil privé de Sa Majesté dans les causes de la province de Québec. Chose assez étrange, il y a une différence entre ces deux juridictions. Il n'y a pas appel à la cour Suprême de causes censées suffisamment importantes pour qu'on puisse en appeler au Conseil privé de Sa Majesté, les causes de servitudes, par exemple. Le bill est très simple. Quelques mots changés rendront l'article en question presque semblable à l'article du Code de Procédure civil, qui régit l'appel au Conseil privé de Sa Majesté.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

LE CONTRAT DE LA JETÉE DE DIGBY.

M. BOWERS : Dans l'affaire de la jetée de Digby qui devrait être terminée, aux termes du contrat, en juin 1892, un montant a-t-il été déposé aux mains du gouvernement comme garantie de la dite exécution des travaux ? Quel était ce montant ? Ce montant a-t-il été abandonné par la succession John Nicholson pour non-exécution du contrat, et le gouvernement possède-t-il encore ces deniers ? Si non, pourquoi ? Le gouvernement se propose-t-il de réparer l'ancienne jetée ? Si oui, construira-t-il d'assez solides contreforts sur le côté nord de la présente jetée et de la suivante pour permettre au chemin de fer des Comtés de l'Ouest d'y placer une voie ? Le gouvernement sait-il que le bois pour l'érection d'une jetée à Digby a été acheté depuis longtemps et qu'il est de nature périssable ? Comme les vers détruisent rapidement le bois mou sous l'eau à Digby, pourquoi a-t-on permis aux Connolly de

transporter le bois dur à Saint-Jean où les vers sont moins à redouter ? L'ingénieur du gouvernement a-t-il fait un rapport à ce sujet, et quelle en est la teneur ? Pendant la discontinuation des travaux en 1892, quelques personnes ont-elles reçu du gouvernement des deniers pour prétendus services rendus ? Si oui, quel montant, et quelle a été la nature des services rendus ? Le gouvernement demandera-t-il des soumissions pour construire la nouvelle jetée pour laquelle le département des travaux publics demande un crédit, ainsi que pour réparer l'ancienne dès l'ouverture du printemps ?

M. OUIMET : Un certain montant a été déposé entre les mains du gouvernement comme garantie de la due exécution du contrat, et ce montant est de $2,378.90. Le ministère est encore en possession de la garantie déposée. Le ministère a l'intention de réparer l'ancienne jetée et de la rendre assez solide pour permettre d'y placer des lisses de chemins de fer.

La plus grande partie du bois de construction a été livré par l'entrepreneur, il y a déjà à peu près dix-huit mois. A l'exception d'une faible portion, ce bois est la propriété des entrepreneurs. Ni les Connolly, ni aucune autre personne n'ont pris le bois qui appartenait au ministère. Aucun rapport n'a été fait. En janvier 1892, John Welsh a reçu $25 pour avoir mesuré du bois de construction. Il y a lieu de croire que des soumissions seront demandées pour la construction de l'ancienne jetée, dans quelques semaines, afin que les travaux puissent être commencés de bonne heure, au printemps. Ce n'est pas l'intention du département de construire une nouvelle jetée.

RÉCIF DE LURCHER.

M. BOWERS : Le gouvernement a-t-il pris en considération le caractère excessivement dangereux du récif de Lurcher qui se trouve à l'entré de la Baie de Fundy, et les dangers auxquels sont exposés les nombreux navires et passagers qui y passent tous les ans ? Le gouvernement a-t-il estimé le coût de placer et entretenir un phare flottant en cet endroit, et prendra-t-il bientôt les moyens de se renseigner à ce sujet ?

M. COSTIGAN : Le caractère dangereux de ce récif a été constaté par le ministère, et depuis 1882 une bouée à sifflet automatique y a été ancrée. Il a été question pendant quelque temps de placer un phare flottant au-dessus de ce récif, mais aucune décision n'ayant été prise à ce sujet, aucune estimation du coût n'a été faite.

LA BOUÉE À CLOCHE DE LA BAIE SAINTE-MARIE, N.-E.

M. BOWERS : Le gouvernement est-il informé que la bouée à cloche placée actuellement sur les roches de la Trinité à l'entrée de la Baie Sainte-Marie, N.-E., est bien trop petite pour avertir les marins de l'approche de ces récifs dangereux ? Le département prendra-t-il des mesures immédiates pour remédier à cet état de choses ?

M. COSTIGAN : Aucune plainte n'a été reçue au sujet des dimensions de la bouée à cloche de cet endroit, non plus qu'au sujet de son utilité pour les fins auxquelles elle est destinée. En diverses occasions elle a été enlevée ou déplacée de sa position ordinaire, par la violence de la mer, mais autrement, le ministère n'a reçu aucune plainte.

REVISION DES LISTES ÉLECTORALES.

M. GRIEVE : Le gouvernement se propose-t-il de faire reviser, cette année, les listes de votation ?

M. COSTIGAN : Oui.

PROPAGATION DES POISSONS DE MER ÉCONOMIQUES.

M. BOWERS : Vu la distribution du traité lu par le révérend Moses Harvey devant la Société Royale du Canada, sur la propagation artificielle des poissons économiques de mer et sur les méthodes adoptées par les gouvernements des Etats-Unis, Norvège, Terreneuve et autres pays de l'Europe, pour fonder des établissements de pisciculture afin d'augmenter la propagation et la distribution de la morue dans les baies et eaux de ces divers pays, est-ce l'intention du gouvernement du Canada de prendre des mesures immédiates, par la construction d'établissements semblables, pour repeupler nos baies et nos rivages qui ont été si facilement dépeuplés pendant ces dernières années ?

M. COSTIGAN : Cette question est soumise à la sérieuse considération du gouvernement.

CONSERVES ALIMENTAIRES—DROITS.

M. LANGELIER : 1. Le gouvernement est-il informé que le droit existant actuellement sur les conserves alimentaires égale à peu près le prix de ces marchandises ? 2. Y a-t-il des manufactures de ces conserves dans la Puissance ? 3. Est-ce l'intention du gouvernement de proposer à cette chambre l'abolition ou la réduction du droit en question ?

M. WALLACE : Pour réponse à l'honorable député, je dirai que le gouvernement n'est pas informé que les droits présentement prélevés sur les conserves en boîtes sont à peu près aussi élevés que le prix de ces denrées ; il est de fait que la valeur des conserves importées l'année dernière s'est élevée à $67,436, et les droits prélevés sur icelles ont été de $24,830. Il y a un grand nombre de fabriques de conserves dans le pays. Quant aux intentions du gouvernement en ce qui concerne les droits en question, l'honorable député aura des informations, à ce sujet, lorsque le ministre des Finances fera connaître la politique du gouvernement.

EXPLORATIONS GÉOLOGIQUES—CANTONS DE L'EST.

M. FRÉCHETTE : Le gouvernement a-t-il l'intention de faire faire de nouvelles explorations géologiques dans les comtés de Mégantic et de Wolfe, afin de donner une plus grande impulsion au développement des industries minières de toutes sortes dans cette partie de la province, telles que l'exploitation de l'amiante, du cuivre, de l'ardoise et de la chaux ? Le gouvernement a-t-il, de plus, l'intention d'accorder un bonus pour chaque tonne de minerai extraite de ces mines, pendant les premiers douze mois de leur exploitation, afin de porter les capitalistes à placer leurs fonds dans ces comtés ?

M. DALY : Toute l'étendue de territoire mentionnée dans le susdit avis de motion a été, à plusieurs reprises, examiné avec soin, et rapport des examens a été fait à divers intervalles qui couvrent un espace de temps de plus de cinquante ans.

Toutes les mines et terrains miniers de cette région ont été examinés. La distribution des formations a été décrite et soigneusement cartographiée sur une échelle de quatre milles au pouce, et de nouveaux examens, ne pourraient, je crois, avoir pour résultat de révéler des faits additionnels d'une portée quelconque sur le développement profitable de l'industrie minière. En conséquence, et en présence de cette vaste étendue de terrain pleine de promesses, tant dans Ontario que dans Québec qui n'a pas encore été explorée d'une manière aussi attentive, je crois qu'il ne serait pas raisonnable de donner plus de temps à un nouvel examen dans ces comtés,—le dernier examen ayant été fait, d'après les rapports annuels, II, III et IV, de 1887 à 1889, et le dernier volume contient un rapport complet "sur les ressources minières, de la province de Québec," dans l'étendue de territoire, naturellement, qui a été examinée, et qui embrasse tous les cantons de l'est.

NÉGOCIATIONS AVEC TERRENEUVE.

Sir JOHN THOMPSON: Avant l'appel de l'ordre du jour, je demanderai à la chambre de vouloir bien me permettre de faire une observation au sujet des documents de Terreneuve, qui ont été déposés hier sur le bureau de la chambre, accompagnés d'un message de Son Excellence. J'agis ainsi par déférence aux désirs et aux vues de nos collègues de Saint-Jean (de Terreneuve), qui nous ont rencontrés, à Halifax. Lorsque le dossier sera imprimé j'espère que les honorables membres de cette chambre comprendront qu'il est à propos que je fasse, dès maintenant, une déclaration, afin que mes explications fassent partie du dossier lorsque les documents seront distribués aux honorables membres de cette chambre. Ils verront que dans les procédures du 14 novembre, 1892, on me représente comme ayant fait deux séries d'observations, au sujet des propositions concernant l'union de Terreneuve. La première série de ces observations se lit comme suit:

Sir John Thompson revenant sur la discussion antérieure sur cette question, a affirmé de nouveau, sa ferme opinion que, quoique la question de l'union ne puisse pas être définitivement réglée, à cette conférence, ce qui s'est passé doit néanmoins faire partie du dossier. Quoique la question de l'union n'ait pas été mentionnée spécialement, dans l'arrêté du conseil du Canada, il était entendu que toutes les questions affectant les rapports commerciaux avec Terreneuve pourraient être discutées, et toute proposition tendant à une solution des difficultés actuelles, non seulement pourraient mais devraient être examinées. En conséquence, il doit insister pour que ce qui a été dit soit inséré dans les procédures de la conférence; autrement, ces procédures ne seraient pas un dossier exact de ce qui s'est passé.

Dans la seconde série d'observations, on rapporte que j'ai dit:

En réponse à M. Harvey, sir John Thompson a dit que les délégués canadiens, ne pouvaient, naturellement, discuter que les questions que les délégués de Terreneuve étaient disposés à discuter, et qu'il doit les discuter dans l'ordre voulu par les délégués de Terreneuve. Toutefois, il estimait que la question d'union était une des questions des plus importantes entamée entre le Canada et Terreneuve, et dont la discussion était naturellement de la juridiction des délégués. Dans tous les cas, il a insisté pour que ce qui a été dit, à ce sujet, samedi dernier et aujourd'hui fut inséré dans le dossier si un dossier des débats devait être conservé et publié. L'attente du public, au Canada était que la question de l'union devait être soumise, et si, à leur retour, on demandait aux délégués si cette question avait été soulevée, on ne devait pas s'attendre à ce qu'ils niassent le fait. Si le dossier ne mentionnait rien à ce sujet, ils seraient obligés de contredire le dossier.

M. DALY.

Ces minutes sont signées par tous les délégués. Mais il y a deux ou trois semaines, j'ai reçu de sir William Whiteway, le premier ministre de Terreneuve, et celui qui a présidé la conférence, une lettre constatant qu'à la dernière réunion de la conférence, il avait été convenu que la première série de ces observations devait être retranchée et que la seconde serait maintenue; et, comme question de fait, la seconde exprime à peu près les mêmes idées que la première. Je n'ai pu que répondre alors, et je ne puis que dire, maintenant, que je n'étais pas présent lorsque des arrangements ont été faits pour retrancher une partie quelconque des observations insérées ici. En même temps, je ne nie pas qu'un tel arrangement ait eu lieu. Je me suis absenté pendant quelques instants, pendant la dernière réunion. M. Bowell, le seul de mes collègues avec qui j'ai pu conférer sur la question n'a pu se rappeler aucun arrangement de ce genre, et, en conséquence, je me suis mis en correspondance avec sir William Whiteway lui déclarant que mes réminiscences ne s'accordaient pas avec les siennes, et que, en conséquence, il m'était difficile de modifier le dossier, alors, d'autant plus que des copies du dossier avaient été transmises au gouvernement de Sa Majesté, et peut-être ailleurs, et qu'il n'était pas en mon pouvoir de les faire revenir, et lui demandant s'il attachait une grande importance au fait que la première série d'observations, aussi bien que la seconde aient figuré dans le dossier comme j'ai cru qu'elles avaient été proférées.

J'ai reçu un message de sir William, aujourd'hui même, me réitérant la demande que la première série d'observations soit retranchée, et d'après la teneur de son message je crois que l'objection qu'il a contre la première série d'observations provient de ce qu'elles paraissent impliquer que les délégués de Terreneuve refusaient d'insérer dans le dossier la conversation qui avait eu lieu le jour précédent, au sujet de l'union. Je dois dire que, quoique, d'après ce que je me rappelle, le dossier soit exact, en ce qui concerne les deux séries d'observations, j'espère que la chambre n'en inférera pas qu'elles ont été faites avec aucune intention de résistance, de la part de nos amis et collègues de Terreneuve au sujet de l'insertion dans le dossier du récit de ce qui s'était passé à propos de la question de l'union. Sir William attire spécialement mon attention sur le mot "insister" dans la première série d'observations, comme semblant impliquer qu'il est nécessaire d'insister sur ce point. Lorsque j'ai demandé qu'il fut inséré au dossier un rapport de la conversation sur la question de l'union, je dois avouer que nos collègues de Terreneuve ont accueilli ma demande avec plaisir, et j'espère que la chambre, d'après l'apparence de la première série d'observations qu'il y a eu quelque résistance de leur part à l'insertion dans le rapport d'un récit vrai et complet de ce qui s'était passé au sujet de l'union. Les documents ayant été déposés sur le bureau de la chambre, je n'ai que cette manière de répondre aux vues de sir William Whiteway et de ses collègues, et je suis convaincu que la chambre acceptera cette déclaration comme ne comportant aucune implication qui pourrait se produire, comme le craint sir William, d'après l'apparence de la première série d'observations.

M. LAURIER: J'accepte l'explication donnée par l'honorable premier ministre, au sujet de la divergence d'opinion entre les délégués canadiens et ceux

de Terreneuve, à propos de ce qui s'est réellement passé à la conférence. Toutefois, il est regrettable qu'une attention plus sérieuse n'ait pas été apportée, dans le temps, à la manière dont les négociations ont été couchées par écrit. Je dois profiter de l'occasion pour féliciter l'honorable premier ministre et ses collègues sur l'amélioration de leurs méthodes dans la conduite des négociations, et je vous en présente mes sincères félicitations. A Halifax ils ont adopté des méthodes absolument différentes de celles qu'ils ont suivies à Washington, car, dans le premier cas, les négociations ont été prises par écrit et elles ont été soumises à la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Dans le cas actuel, je ne voudrais pas que l'honorable député put supposer qu'il y a eu manque de diligence ou d'exactitude. Le procès-verbal de chaque jour est signé, comme il appert, ici ; mais, toutefois, sur reconsidération, mes collègues de Terreneuve ont cru qu'une implication erronée pouvait être attribuée à ces paroles, et que nous pouvions corriger cette impression de cette manière.

La différence que l'honorable député a mentionnée s'explique par la différence qui existe entre les deux conférences, l'une étant officielle et régulière, pendant que l'autre était confidentielle et privée.

TRAITÉ ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE.

M. LAURIER : Je désire savoir, du premier ministre, s'il est en position de donner à la chambre des informations au sujet de l'heureuse nouvelle transmise à la presse, qu'un traité de commerce a été signé, entre la France, l'Angleterre et le Canada ?

Sir JOHN THOMPSON . Je pourrais peut-être vous donner des informations, demain, mais les lettres du haut-commissaire ne font que d'arriver, et n'ont pas encore été soumises au conseil.

CORRUPTION DANS LES ELECTIONS.

M. WELDON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 2) pour priver de leur vote les électeurs qui se sont laissés corrompre. En proposant la deuxième lecture du bill, qui a été présenté par l'honorable député de Cumberland (M. Dickey), en mon absence, je n'ai pas à faire de longues observations. Le titre même du bill : " Acte, etc., indique distinctement, son principe dominant. Les honorables députés qui ont lu le bill, observeront qu'un mécanisme bien simple a été mis en jeu pour atteindre un but substantiellement nouveau, au sujet des électeurs qui se sont laissés corrompre. Ceci a été considéré comme un grand mal dans notre pays, et je crois aussi, dans toutes les contrées et les colonies anglaises où il existe des institutions dans le genre des nôtres. Il est instructif d'étudier les statuts de diverses possessions anglaises dans le but de constater comment les législatures de la mère-patrie, du Canada, des colonies et d'autres parties de l'empire ont traité ce mal sur lequel j'attire l'attention du parlement dans ce bill, et auquel j'essaie de frapper un coup. Je dois dire que le mécanisme du bill est emprunté, avec très peu de changements, et les changements sont faits en vue de simplifier et de hâter son application, d'un acte qui se trouve présentement dans les statuts du Canada, qui lui-même, se trouve, en grande partie, une copie d'un vieux statut anglais. Un bill présenté par M. Blake, en 1876, et qui a été adopté, la même année, par le parlement prescrivait une enquête faite, beaucoup de la même manière que l'enquête prescrite par le bill actuel, mais qui arrivait à une fin et une conclusion absolument différentes. Dans le bill présenté par M. Blake, qui est inséré dans nos statuts revisés et sur lequel, par conséquent, le parlement a porté deux fois son jugement et qu'il a adopté, il est disposé qu'une commission peut être nommée, lorsqu'il est allégué que des actes de corruption ont été pratiqués, d'une manière étendue dans un comté, pour extirper le mal dans sa racine, pour prendre les noms de toutes les personnes trouvées coupables d'actes de corruption, et faire rapport de ces actes aux procureurs généraux des provinces, avec l'idée qu'ils seront soumis à la juridiction des lois criminelles ordinaires du Canada.

Le but du bill actuel est entièrement différent. Ce bill n'implique aucune punition. Il n'est nullement, dans une acception quelconque du mot, une mesure pénale ; dans aucun sens du mot une mesure du châtiment, et c'est le point spécial sur lequel je veux insister dans les quelques remarques que je vais faire cette après-midi. Le but du bill est bien différent de cela. Il procède du principe, qui est, je crois, un bon principe anglais, qui est, je crois, un bon principe canadien ; savoir : que le droit de voter, le droit de déposer un bulletin dans la boîte est un grand pouvoir, d'après notre constitution, et un pouvoir qui ne saurait être prudemment laissé aux mains d'une personne qui se sert de ce droit d'une manière indigne. Le bill a pour but d'atteindre cette classe de personnes indignes, de les traiter comme nous traitons nos enfants, dans les mains de qui nous trouvons des choses de prix, et qui sont trop jeunes pour en avoir soin. Nous leur enlevons ces choses de prix et nous ne les leur rendons que lorsqu'ils sont plus âgés et qu'ils sont en état de prendre soin des articles précieux qu'ils manient. Ainsi, nous disons aux électeurs corrompus, si nous constatons qu'ils ont vendu leurs votes, qu'ils ont, imprudemment et inconvenablement placé sous le contrôle d'un autre le pouvoir que l'Etat a placé entre leurs propres mains, le pouvoir d'exprimer leur opinion, ou si, en acceptant de l'argent ils promettent qu'un autre exprime ses propres opinions sous le déguisement de leur bulletin, nous disons que le droit de voter doit leur être enlevé. C'est là, M. l'Orateur, le sommaire et la substance de ce bill. Le plan proposé dans le bill c'est qu'il soit privé de son droit de vote pour un terme d'années qui couvrira deux élections. L'idée, en cela, est, tout d'abord, de donner à ces gens le temps de se repentir, de fixer leur attention sur le fait qu'ils se sont indignement conduits, et que lorsqu'ils seront devenus meilleurs et plus sages qu'ils pourront recouvrer de nouveau leur droit de vote. Un autre but plus large et plus important de ce bill est de protéger l'Etat en enlevant son droit de vote au corrupteur, pour nous protéger nous-mêmes. C'est un sujet commun de plaintes, et je crois que c'est un sujet raisonnable de plaintes que nous avons tous entendu faire dans les comtés où des sommes notoirement considérables ont été dépensées dans une élection ; que des hommes honnêtes, qui ne vendent pas leurs votes et qui votent suivant leurs convictions voient leurs bulletins engloutis par les votes d'hommes qui n'ont pas d'opinion à eux, ou qui, pour de l'argent exprimeront une opinion différente de leurs convictions. Au

moyen de ce bill nous pourrons dire aux électeurs honnêtes : si vous vous sentez indignés de pareils actes, si vingt-cinq d'entre vous, dans un district électoral, prennent la peine d'adresser une pétition au gouverneur général, si vous pouvez vous procurer assez d'argent pour payer les dépenses de voyage, vous vous trouverez en moyen de faire venir dans le district un officier dont la mission obligatoire sera de presser une enquête dans toutes les directions. Le bill dit à ces gens : si vous êtes assez indignés contre cette corruption pour vous engager à recueillir des témoignages pour les mettre entre les mains de l'officier, vous pourrez ensuite, après un procès, obtenir une liste des personnes qui se sont laissées corrompre, et cette sombre liste sera transmise aux officiers qu'il convient, et ces noms seront rayés de la liste de l'officier-reviseur, avec le résultat que, à l'élection prochaine et à l'élection suivante, ces hommes ne voteront pas.

Les hommes politiques pratiques des deux partis nous ont dit, depuis des années, qu'il y a, dans certains comtés, un nombre d'électeurs qui, tout simplement ne voteront pas, dans une élection s'ils ne sont pas achetés. Cette classe est une tentation permanente pour les agents d'élection des deux partis, qui parfois se croient obligés de profiter du vote de ces gens, pas par bassesse, dans bien des cas, mais par crainte. Ils craignent que si un parti n'a pas sa proportion de ces votes, l'autre parti saura les prendre. Je connais un comté dans ma province—je dois dire que ce n'est pas mon comté—dans lequel, dans une élection qui a eu lieu il y a quelques années, les agents d'élection ont eu raison de ces gens-là, en préparant une liste de ces gens sans aveu, et en convenant entre eux, que ceux qui, dans chaque parti, étaient censés disposer de l'argent, ne feraient pas d'offres à des électeurs disposés à se vendre. La convention fut respectée, des deux côtés, et ces gens sans convictions s'en furent à cinq heures, à la clôture des bureaux de votation, sans avoir pu vendre leurs votes. Ce bill a pour but de protéger les agents d'élection des deux partis, les organisateurs et les orateurs, contre l'avarice et la rapacité de ces gens qui ont le droit de voter et qui ne méritent pas de l'avoir. C'est un point important, mais ce n'est pas un point sur lequel j'insiste, très fortement, à l'appui du bill. Le grand point sur lequel j'insiste, c'est qu'un Etat libre ne saurait durer longtemps, du moment que la corruption se fait sur une grande échelle, autour des bureaux de votation. Nous pouvons nous appuyer, pour cette assertion sur ce que l'histoire nous raconte d'autres civilisations du temps passé. Nous avons de nombreux exemples, qu'un Etat libre, fondé sur la volonté de la grande masse du peuple, ne saurait durer longtemps, maintenir son existence, si la coutume d'acheter les votes en grand, aux bureaux de votation est admise comme un fait accompli.

Il y a dans ce mal une menace constante contre l'Etat. Je suis sous l'impression que si ce bill devient loi, et que, si dans un comté où le sentiment public a été froissé par la nature outrageante de la corruption, dans une élection, le mécanisme de ce bill est mis en mouvement, il fournira une leçon salutaire. Je crois être dans le vrai, après m'être consulté avec un certain nombre d'avocats de mes amis, qui ont acquis une grande expérience, dans la Nouvelle-Ecosse, en plaidant sur des pétitions d'élection, en disant que les gens qui s'intéressent à la question, peuvent se procurer toute la preuve nécessaire, s'ils y apportent le soin voulu, pour purger la liste des noms des électeurs corrompus, afin que, à l'élection prochaine, les candidats qui veulent se présenter, sans exercer de corruption auront des chances raisonnables de succès. Je suis sous l'impression qu'on ne plaidera pas souvent au sujet de ce bill.

M. WELDON.

S'il tombe comme un coup de foudre dans un seul comté, dans une seule province, et s'il purge la liste d'une centaine de ces brebis galeuses, l'exemple aura son effet dans les comtés voisins, et le bill fera son œuvre silencieusement comme le fusil chargé sur un mur, dont il n'est pas nécessaire de tirer la détente pour qu'il vous protége. Les électeurs des comtés voisins apprendront qu'ils seront punis s'ils se laissent corrompre comme ont été punis les votants corrompus dans un autre comté. Pour que le bill soit de quelque utilité, je crois qu'on doit en appliquer les dispositions dans quelques-uns des premiers cas de corruption qui se présenteront à la prochaine élection, afin de donner une leçon salutaire à un comté particulier, et cette leçon servira d'exemple dans tous les autres comtés.

La première objection qui se présentera à l'esprit de celui qui lira le bill, comme elle s'est présentée à moi-même lorsque je l'ai rédigé, c'est qu'il est trop restreint dans son objet. On pourrait me dire que le bill est dirigé contre ceux qui se laissent corrompre, mais qu'il ne dit rien de ceux qui corrompent. Je répondrai que cette observation est appuyée sur une fausse interprétation de mon intention. Le but que j'ai en vue est restreint, il ne s'agit pas de punir, mais de priver de leur droit de vote les électeurs qui en sont indignes, et le corrupteur qui est souvent plus coupable que celui qui se laisse corrompre peut être puni en vertu de la loi criminelle, qui est aujourd'hui aussi rigoureuse qu'une loi peut l'être. Je crois que nous n'avons pas besoin d'ajouter aux rigueurs de la loi sous ce rapport, car, dans mon opinion, elle est d'une extrême sévérité. Si l'objet du présent bill était de punir, cette objection serait bonne, mais comme il ne s'agit que de priver du droit de vote des gens qui en abusent, l'objection ne me paraît pas fondée. Elle est tout à fait distincte de l'intention que j'avais en soumettant cette mesure au parlement.

Une objection beaucoup plus sérieuse, il me semble, contre le bill, et une objection qui m'a empêché depuis deux ou trois ans, je l'avoue franchement, de déposer ce projet de loi—bien que j'eusse décidé depuis deux ou trois ans de le soumettre—c'est qu'il existe aujourd'hui dans nos statuts des lois rigoureuses et suffisantes sur cette question, et pourquoi venir comme un médecin, avec un nouveau remède pour guérir ce que les lois n'ont pu réussir à faire disparaître. On pourra me dire que le meilleur remède à appliquer au mal est d'employer les moyens moraux, une chaire plus saine, une presse plus saine, des universités plus saines, des écoles communes plus saines et des revues périodiques plus saines, pour démontrer au peuple l'immoralité, l'indignité de cet usage de vendre son vote, et qu'on doit avoir confiance dans ces moyens. Certainement que vous devez compter beaucoup sur toutes ces choses ; mais si je ne me trompe, il y a quelque espoir de mettre cela en pratique, au moins dans un comté où il y existe un sentiment prononcé contre ce vil usage de corrompre et de se laisser corrompre. Si vous trouvez que ce bill est défectueux dans ses détails, ses dispositions pour-

ront être modifiées en comité. Mais je crois qu'on le trouvera suffisant, et qu'il aura un bon effet dans un pays où il existe un sentiment d'horreur contre l'usage honteux qu'il est destiné à faire disparaître.

Il est inutile d'en dire davantage sur cette question. Je ne crois pas qu'il y ait dans cette chambre un seul député, qu'il appartienne au parti libéral ou à mon propre parti, qui ne convienne pas que c'est le plus grand mal qui existe depuis vingt ans dans le Canada, comme dans tous les pays qui jouissent du gouvernement responsable. Il y a quelque jours, le gouverneur de l'Etat de New-York dans son message à la législature, a signalé ce mal en termes vigoureux, et comme remède il proposait d'adopter notre bill canadien, ainsi qu'il l'appelait, autorisant les contestations d'élections. Or, ce mode est suivi dans ce pays depuis près de vingt ans et je demanderai aux membres de cette chambre, aux libéraux comme à mes amis, les conservateurs, de dire si, comme moyen de purifier les comtés et d'empêcher la corruption, cette loi n'a pas été un échec complet. On s'en est servi pour des fins entièrement différentes. Dans la plupart des comtés elle a servi d'instrument de vengeance pour fatiguer et tourmenter les candidats. Dans certains cas elle a donné l'occasion à des hommes peu scrupuleux appartenant à ma propre profession, de faire des mémoires de frais. On s'en est servi dans le but de faire une nouvelle élection et d'obliger les candidats à se présenter une seconde fois devant les électeurs dans l'espace de quelques mois. Il me semble qu'en 1892 elle a eu pour effet d'occasionner virtuellement dans tout le Canada des élections générales.

Nos amis de la gauche, voyant que les partis étaient presque également divisés dans cette chambre ont pu, au moyen de ce bill, faire faire de nouvelles élections dans plusieurs comtés. De cette manière, l'objet primitif de la loi a souvent été perdu de vue, et on l'a fait servir à des fins entièrement étrangères à celles pour lesquelles on l'avait adoptée, tout en n'ayant pas l'effet de purger les comtés de la corruption.

Nous avons une autre loi, celle de M. Blake, qui a été préparée avec une grande habileté. J'ai suivi autant que possible, les dispositions de cette loi qui était bien rédigée ; le sens de cet acte paraît indiquer l'incapacité de ce monsieur de comprendre la nature humaine ordinaire. Vous pouvez voir dans chaque article de cet acte que l'homme qui l'a rédigé ne savait pas ce que les gens ordinaires pouvaient faire chaque jour dans les circonstances ordinaires. Il était facile de voir que cet acte n'aurait pas une une grande utilité dans le pays. Il est trop compliqué et son application est confiée à des personnes qui sont hors de notre contrôle. Le présent bill propose de dégager la question des intérêts de la politique, et de confier le pouvoir de punir la corruption à des hommes qui, sans égard à un parti, ou à l'autre, chercheront à faire disparaître des comtés ce misérable usage, et qui seront prêts à punir tous les hommes qui s'en rendront coupables. Maintenant, avant de terminer, permettez-moi de dire que, dans mon opinion, le plus grand mal qui existe dans la politique canadienne et dans la politique américaine, et dans les colonies de l'Angleterre dans d'autres parties de l'univers, c'est cette plaie de corruption. Quelques députés ont peut-être lu un discours soigneusement préparé qui a été prononcé, il y a un peu plus d'un an, par M. Balfour—et je n'ai pas besoin de rappeler à la chambre le fait qu'il n'y a pas dans la chambre des Communes d'Angleterre un homme plus clairvoyant, plus calme, plus profond penseur que M. Balfour, qui est un homme studieux et sérieux et qui connaît parfaitement les hommes. Dans ce discours, qui a eu un grand retentissement, M. Balfour a expliqué avec tristesse pourquoi il croyait que quelques-unes des institutions politiques de son propre pays allaient s'écrouler avant longtemps. Il a établi une comparaison entre l'histoire de l'Angleterre depuis les 50 ou 60 dernières années et l'histoire d'Athènes avant sa chute ; et dans ce qu'il a dit, bien que ses idées fussent excessivement mélancoliques, il me paraît avoir décrit l'état de choses qui existe non seulement dans son pays mais aussi dans le nôtre. Il a fait voir comment à Athènes, où la direction des affaires de l'Etat était confiée aux citoyens libres de cette magnifique cité, les démagogues arrivèrent avec le mensonge sur les lèvres et un masque sur la figure, disant au peuple qu'ils étaient plus sages que ses chefs, justement comme plusieurs d'entre nous aiment trop à flatter le peuple et la presse de ce pays, et sont trop peu pressés de dire au peuple que nous savons mieux que lui traiter certaines questions techniques, trop peu pressés de dire aux journaux que nous, qui avons acquis une connaissance spéciale sur certains sujets, connaissons ces questions mieux qu'eux.

Nous savons que depuis plusieurs années, les hommes publics de ce pays ont été trop amoindris par la presse. Des membres du parlement ont été forcés pour exprimer clairement leur opinion sur certaines questions, de passer les jours et les nuits à les étudier afin de s'en rendre maîtres ; et cependant, depuis vingt ans, il sont représentés par la presse comme des hommes timides et comme des serviteurs complaisants du pouvoir. C'est un des maux que M. Balfour a dit exister en Angleterre. En est-il de même dans le Canada ? Je vous laisse le soin de répondre. Je ne fais pas d'allusions aux journaux d'un parti ou de l'autre.

M. Balfour a ajouté qu'à Athènes, après les démagogues, arrivèrent les corrupteurs avec des moyens à leur disposition pour corrompre les électeurs, quelquefois isolément et quelquefois en masse, quelquefois avec des terres gratuites, et quelquefois avec du maïs admis en franchise, un parti surenchérissant sur l'autre par la grandeur de leurs offres corruptrices. Et après que le peuple d'Athènes eut été corrompu de cette manière pendant cinquante ou soixante ans, nous savons ce qui arriva. La civilisation la plus belle, la plus parfaite que l'univers ait jamais vue, qui avait germé justement quelques jours avant l'époque de Périclès, fut graduellement détruite ; Philippe de Macédoine lui porta le coup fatal. Ce fut alors que les corrupteurs arrivèrent et qu'ils corrompirent les orateurs d'Athènes, et qu'ils détruisirent la puissance de cette ville, qui était l'orgueil de son époque, parce que ses habitants avaient été affaiblis par la corruption politique. Athènes avec ses arts, ses temples splendides et ses statues, ses grands livres de science, ses belles femmes, ses hommes de génie, fut détruite.

Mon honorable ami, le député d'Assiniboïa (M. Davin), a souvent fait voir à cette chambre, dans ces allusions éloquentes et appropriées qui enrichissent tant nos débats, combien Athènes a fait pour nous, combien elle a aiguillonné l'esprit ulcéré des hommes et consolé ceux qui sont calomniés et incompris. En parlant d'Athènes, je ne fais que

suivre d'exemple donné par le discours de M. Balfour, et en citant un vieux livre d'Aristote sur la constitution d'Athènes je le fais pour démontrer jusqu'à quel point la corruption générale d'un peuple pendant les élections, dans le cours de deux générations a détruit sa civilisation. Nous appartenons à un pays dont les lois remontent à mille ans. Il n'y a pas de comparaison à établir ni dans l'histoire ancienne, ni dans l'histoire moderne. Nous nous vantons d'avoir des institutions libres; nous proclamons avec orgueil que ces institutions sont la création particulière de la race anglaise. Mais elles coûtent quelque chose; le peuple qui les a établis et qui a combattu pour elles de génération en génération, a dû payer pour ces avantages. Je n'ai pas besoin de mentionner le prix qui a été payé. Je n'ai pas besoin de citer le nom des hommes dont la simple mention excite l'admiration deux cents ans après leur mort. Nous avons payé pour obtenir nos libertés, et nous serions un peuple lâche si nous les perdions par manque de courage en traitant cette plaie désolante. Je demande aux honorables députés d'oublier qu'ils sont des hommes de parti; et s'ils croient que ce bill est capable de faire du bien dans certains comtés, s'ils croient qu'il donnera aux honnêtes gens une chance de se protéger contre les corrupteurs, qu'ils donnent à ce projet de loi l'aide qui est maintenant en leur pouvoir en le laissant lire une deuxième fois, et quand il arrivera devant le comité, qu'ils l'étudient consciencieusement afin d'en faire une loi utile.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

OBSERVANCE DU DIMANCHE.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill (n° 5) à l'effet d'assurer la meilleure observance du jour du Seigneur, ordinairement appelé dimanche, étant appelé,

M. CHARLTON: J'ai l'intention de discuter ce bill, mercredi de la semaine prochaine, si rien d'imprévu n'arrive. Je donnerai pour raison que le surintendant d'un des chemins de fer désire lire les dispositions de ce bill avant qu'il soit discuté. Il n'a été imprimé et distribué que depuis un jour ou deux, et je demanderai qu'il reste en suspens, dans tous les cas, jusqu'à ce que la chambre en ait pris connaissance. La même observation s'applique à l'ordre du jour suivant.

M. LAURIER: Mercredi prochain est le mercredi des cendres, et je ne sais pas si la chambre siégera ce jour là ou non.

Sir JOHN THOMPSON: Je suis sous l'impression que le mercredi des cendres n'est pas un jour de fête, mais dans tous les cas, nous discuterons le bill jeudi.

VOTE OBLIGATOIRE.

M. AMYOT: Je propose que le bill (n° 8) pour établir le vote obligatoire soit lue une deuxième fois. Ce bill est le même que celui qui a été rapporté par le sous-comité l'année dernière. Il est dans le même sens que le bill qui a été déposé il y a un instant, à l'effet de priver de leur droit de vote les électeurs qui se laissent corrompre. Un des grands embarras que nous éprouvons pendant les élections c'est de faire rendre les électeurs aux bureaux de votation.

M. WELDON.

Un grand nombre disent: cette année j'irai si ma journée est payée, ou j'irai si on m'envoie chercher. C'est un pur prétexte pour se faire corrompre. Ils savent que si quelqu'un va les chercher, cette personne aura de l'argent ou d'autre chose pour payer leur vote. Je suis d'opinion que nous devrions employer tous les moyens possibles pour mettre fin à la corruption. Une des grandes sources de dépenses et d'embarras pour les candidats, c'est le refus des électeurs de venir seuls au bureau de votation, et si, ainsi qu'on l'a fait dans d'autres pays, nous leur imposons l'obligation de venir sans qu'on aille les chercher, nous aurons fait un grand pas dans la bonne voie. J'ai déposé mon bill il y a deux ans. Depuis ce temps, les journaux l'ont discuté. L'année dernière il a été discuté par le sous-comité qui l'a appuyé à l'unanimité. Je ne fatiguerai pas la chambre en citant les opinions des journaux, car tous les députés ont été à même de lire ces commentaires. Mais je mentionnerai le fait que l'année dernière on a distribué parmi les députés un journal très important appelé "The Week", qui contenait de très bons articles, entre autres un qui avait été écrit par un de nos meilleurs employés, M. Wicksteed, à l'appui de ce projet de loi. Je dirai aussi à la chambre que plusieurs associations, comprenant un grand nombre de citoyens importants, ont adopté après mûre délibération le principe de ce bill. Je citerai la résolution adoptée à une assemblée tenue le 4 septembre 1891, par la Société des artisans et des ouvriers. Sur motion de M. McDonald, appuyé par M. O'Donoghue, il fut résolu que le vote devait être rendu obligatoire. La même résolution a été adoptée par les Chevaliers du travail le 1er juillet 1891. Voici cette résolution:

Le colonel AMYOT, M.P.,

MONSIEUR,—A la dernière assemblée régulière de la société ci-dessus—

C'est-à-dire le grand ordre des Chevaliers du travail—

—il a été résolu que nous approuvons le bill en faveur du vote obligatoire, soumis à la Chambre des Communes par le colonel Amyot, M.P., et que nous demandons aux députés de cette ville au parlement, d'employer leur influence et leur vote pour faire adopter ce projet de loi.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
G. WILKINS,
Secrétaire-trésorier.

Puis viennent les journaux français. J'ai ici un article du *Courrier du Canada* et de l'*Evénement*, de Québec, approuvant généralement le principe du bill. Je parlerai actuellement d'un journal qui ne l'a pas approuvé. On m'a demandé: Y a-t-il un pays dans lequel le vote est obligatoire? Eh bien, dans le Danemark le vote est obligatoire, et chaque électeur est tenu de se présenter au bureau de votation et de voter. Je citerai les articles suivants de la constitution du Danemark de 1849, revisée et promulguée le 28 janvier 1866:—

Art. 64—Les électeurs seront obligés sous peine d'amende de se présenter.

Art. 74—Toute personne nommée électeur du second degré sera obligée d'accepter la nomination à moins de donner une excuse légitime.

Art. 75—Tout électeur du second degré qui fera défaut et qui s'abstiendra de voter sera passible d'une amende de 20 rix-dollars.

C'est environ $12 de notre monnaie.

Art. 80—Les électeurs du second degré et les premiers électeurs devront être présents à l'endroit et à l'heure fixés pour l'élection.

Art. 92—Quiconque négligera les devoirs imposés par le présent acte sera passible d'une amende de 10 à 200 rix-dollars, à moins qu'une pénalité plus rigoureuse ait été imposée.

Je suis informé, et nous le savons pour l'avoir lu, que la loi est appliquée et qu'elle a de bons résultats dans le Danemark. Nous savons de plus que, dans les Etats-Unis, plusieurs Etats de l'union cherchent à introduire ce système comme un des meilleurs moyens d'empêcher la corruption. Permettez-moi maintenant de faire un résumé du bill, après quoi je discuterai les objections qu'on y fait. Le premier article décrète :

Tout électeur inscrit sur la liste électorale sera, à moins d'excuse raisonnable, tenu de se présenter au bureau de votation.

"A moins d'excuse raisonnable." On me demandera : "Qu'est-ce qu'une excuse raisonnable ?" J'en citerai quelques-unes : la maladie et les infirmités, la viellesse, un accident, un incendie, l'absence, une tempête subite et violente, l'assistance obligatoire à la cour. Toutes ces raisons sont des excuses raisonnables. Mais qui déterminera que l'excuse donnée est comprise dans les excuses raisonnables ? Cette question est laissée à la décision du juge. Dans toutes les causes instruites devant une cour, le juge est obligé de juger les faits. Supposons que nous ayions une cause de délit ; vous devez prouver l'intention. Qui explique la loi au jury concernant la question ? C'est le juge, et alors le jury déclare si les faits de la cause établissent l'intention. Supposons que je poursuive un homme en dommage ; qui décide s'il y a un dommage, ou une infraction à la loi ? C'est le juge. Il en est de même en vertu du bill que je soumets. Dans un cas de force majeure si, en réponse à une action prise contre moi, je plaide que j'ai agi sous la pression d'une force majeure que je ne pouvais pas contrôler, qui décide qu'il y a force majeure ou non ? C'est le juge. Dans toutes les causes où il y a un contrat à interpréter, le juge donne son interprétation. Il en sera exactement de même en vertu de cet acte. On dit à l'électeur : Le jour de la votation vous êtes obligé d'aller inscrire votre vote ; vous ne l'avez pas fait ; aviez-vous une excuse raisonnable ?

Mais, M. l'Orateur, vous pouvez être convaincu que quand ce bill deviendra loi, qu'il n'y aura pas beaucoup d'électeurs, quels qu'ils puissent être, qui, s'exposeront non seulement aux frais mais à la honte d'être poursuivis pour ne pas avoir exercé leur droit de suffrage. Dans chaque cause soumise aux cours, si vous devez prouver l'intention, peser les questions de fait, le juge doit interpréter la loi. On ne devrait pas s'opposer à ce bill pour la raison seule qu'il est nouveau. Je ne vois pas pourquoi le Canada attendrait que les autres pays fassent un pas dans la bonne voie. En vertu de l'article 2 l'amende est fixée à $10— n'excédant pas $10. Il est de plus prescrit que les scrupules religieux seront réputés une excuse raisonnable. J'ai inséré ces mots dans le bill parce que j'avais reçu des lettres de certaines dénominations religieuses—et je savais qu'elles existaient —me disant que des scrupules religieux les empêchaient de prendre part à une élection. Naturellement, si un catholique venait dire devant une cour qu'il n'a pas voté parce qu'il avait des scrupules religieux, on s'en moquerait, parce qu'il n'existe rien de semblable dans la religion catholique. Loin de là, on considère que c'est un devoir sacré de prendre part à l'administration des affaires. Mais ceux qui ont des scrupules religieux sont connus d'avance. Nous savons quels sont ceux qui ne prennent pas part à une guerre à raison des scrupules religieux. Personne ne peut inventer ni simuler ces scrupules. Nous ajoutons plus loin :

Toute autre excuse raisonnable, en vertu du présent article, sera matière d'exception, et la preuve en incombera au défendeur.

C'est parce que celui qui n'a pas été voté sait pourquoi il s'est abstenu. Il a pris ses précautions et il est prêt à dire et à prouver pourquoi il n'a pas voté. Il ne serait pas juste ni sensé de laisser au demandeur le soin de prouver et d'alléguer pourquoi le défendeur ne s'est pas présenté au bureau de votation. En d'autres termes il ne serait pas juste d'exiger du demandeur de prouver une négative. Le paragraphe 3 dit :

Tout électeur qui ne voudra pas exercer son droit de vote en notifiera le reviseur.

C'est en réponse aux objections concernant la liberté du sujet. Quiconque désire ne pas voter n'a qu'à écrire au reviseur, lui demandant de biffer son nom de la liste des électeurs. Alors, il ne sera plus un embarras pour les candidats et leurs agents. Son nom ne sera plus lu tous les soirs dans les comités. Il ne restera sur la liste que les noms des électeurs qui veulent exercer leur droit de suffrage. Le paragraphe 4 fixe à trois mois le délai pour instituer la procédure. Ce sont les principales dispositions du bill.

M. l'Orateur, il y a un journal français à Québec, je ne le nommerai pas, il n'est pas représenté dans cette chambre, une espèce de journal religieux publié par un homme au-dessus de tous les autres en sainteté, le seul homme qui ait raison dans ce monde, qui est plus intelligent, plus savant que tous les autres hommes. Il prétend que je mérite d'être chassé du pays, parce que je veux priver les citoyens de leur liberté.

M. GUAY : Dites son nom.

M. AMYOT : Je le dirai si l'honorable député veut prendre sa défense.

M. GUAY : Non.

M. AMYOT : Dans ce cas je ne le nommerai pas mais l'honorable député le connaît bien et à cette accusation je répondrai ceci : je ne crois pas qu'il existe une loi dans nos statuts, soit religieuse, civile ou criminelle, qui n'est pas un empiétement sur la liberté personnelle. Prenez la loi municipale. Vous nommez un maire, il est obligé d'agir. Vous forcez les citoyens à entretenir leurs chemins, vous les forcez à payer des taxes—c'est une atteinte à la liberté. Prenez la loi civile. Vous forcez un homme d'agir comme juré, de quitter ses occupations, sa ferme ou son atelier pour cette fin—c'est une atteinte à la liberté. Vous forcez un homme à comparaître en cour comme témoin—c'est une atteinte à la liberté. Dans l'ordre religieux, que sont les injonctions et ses prohibitions, sinon des empiétements sur la liberté ? Nous sommes obligés d'adorer Dieu ; nous sommes obligés de respecter nos pères et nos mères ; il nous est défendu de tuer, de voler, et de nous parjurer—tout cela est contre la liberté. La défense de vendre des liqueurs enivrantes sans permis est contre la liberté. Les expropriations pour le bien général sont contre la liberté personnelle. L'obligation d'enregistrer les contrats de vente, etc., est une atteinte à la liberté personnelle.

En un mot, qu'est-ce que la société humaine elle-même, si ce n'est une renonciation aux droits particuliers en faveur du bien général? Je vais lire la traduction de quelques mots tirés d'un ouvrage célèbre intitulé "Principes et droits de la nature."

Tout citoyen est obligé de contribuer, dans la limite de ses forces, au bien-être général de la société, et d'avoir ses intérêts à cœur.

Paragraphe 13. Le bien public est l'objet principal de tout bon citoyen; il doit soumettre son propre intérêt au bien de la société.

Paragraphe 24. La liberté de chaque individu dans l'Etat est restreinte par l'intérêt commun de l'Etat.

M. l'Orateur, j'admets que l'obligation d'aller au bureau de votation est une restriction de la liberté, mais si c'est pour le bien de la société, tout le monde devrait se soumettre à cette restriction. C'est pour l'intérêt général de la société que tout électeur devrait être forcé de se rendre aux bureaux de votation, de manière à éviter les tentations de corruption pour que nous puissions avoir des élections sans tache, pour que nous puissions avoir des représentants élus non pas par l'argent, mais par la conviction des électeurs.

Nous aurons ainsi des représentants qui se sentiront indépendants des partis, parce qu'ils sauront que les mêmes convictions politiques qui les ont fait élire appuieront leur conduite au parlement. Le mot "obligatoire" signifie la présence nécessaire aux bureaux de votation, mais il ne signifie pas voter nécessairement pour l'un ou l'autre des candidats, car lorsque l'électeur entrera dans le bureau de votation, bien qu'il soit tenu de prendre son bulletin, il pourra voter ou ne pas voter, il pourra maculer ou non son bulletin, il pourra écrire son nom ou ne pas l'écrire—il fera ce qu'il lui plaira. Si les deux candidats sont opposés à ses convictions, il pourra voter pour ni l'un ni l'autre; mais il aura satisfait à l'obligation de prendre son bulletin et de faire comme s'il votait.

Il en résultera que les candidats et leurs amis, sachant que le nom de cet homme est sur la liste et qu'il est tenu d'aller au bureau de votation, ne loueront pas de voitures pour l'y transporter et ne dépenseront ni beaucoup de temps ni beaucoup d'argent à le faire cabaler. Personne ne saura quel vote il donnera, et conséquemment les candidats et leurs amis s'efforceront de l'amener à voter dans leur sens au moyen d'arguments, et ne seront pas tentés d'exercer sur lui une pression indue par des moyens illégaux.

Avec ces quelques explications, je laisse à cette honorable chambre de décider de ce bill. Je voudrais avoir l'éloquence de l'honorable député d'Albert (M. Weldon), qui a parlé avant moi, mais j'espère que j'aurai son appui, car les principes qu'il préconise sont précisément ceux qui me guident dans le cas actuel. Je suis en faveur de toute mesure qui tendra à diminuer la corruption. Je veux que l'électorat agisse librement et par conviction. Je ne veux pas que les élections soient gagnées par l'argent ou par la corruption, de quelque genre qu'elle soit. Je veux que les candidats exposent leur cause comme les avocats exposent la leur devant les tribunaux; et je veux que l'électorat soit un tribunal, un tribunal honnête, indépendant et équitable qui, après avoir entendu les plaidoiries de part et d'autre, prononcera un verdict dans le sens qu'il croira le meilleur dans son intérêt. Dans ces conditions, je crois que nous aurons le vote collectif de toute l'intelligence et des intentions réelles du pays, et nous serons toujours sûrs d'avoir un parlement représentant les sentiments véritables du peuple, de quelque côté que se porte la majorité pour l'occasion.

M. AMYOT.

M. JEANNOTTE: M. l'Orateur, je suis en faveur de la liberté la plus grande que les citoyens puissent exercer, ce qui veut dire que je ne puis pas appuyer le bill qui est maintenant devant la chambre. Je ne veux pas faire un long discours; je veux simplement offrir quelques observations. Le premier paragraphe du bill se lit comme suit:

46*a*. Tout électeur inscrit sur la liste électorale sera, à moins d'excuse raisonnable, tenu de se présenter au bureau de votation du district électoral où il a droit de voter, durant les heures fixées par la loi pour l'inscription des votes, et exercera son droit de suffrage conformément à la loi, sous peine d'une amende n'excédant pas *dix* piastres et les frais.

Ainsi, je suis électeur, mais j'ai le droit d'avoir une excuse raisonnable; je ne me rends pas au poll, je ne vote point. Une action pénale de $10 est prise contre moi. Je n'ai pas pu produire mes excuses, et à qui les aurais-je produites? Est-ce à l'officier-rapporteur? La loi ne le dit pas. Je suis traîné en cour; je présente mes excuses devant le tribunal, et, alors, je suppose qu'elles sont trouvées raisonnables, qui paiera les frais de ce procès? Sera-ce moi, qui ai une excuse valable, ou sera-ce celui qui a porté la plainte? Ce dernier pourra toujours dire: vous êtes tenu de payer les frais, parce que vous auriez dû produire vos excuses; si je les eusse connues, je n'aurais pas porté cette plainte. Et il serait excusable de tenir ce langage, parce qu'il aurait pris cette action en vertu de la loi, et qu'il ne connaissait pas les raisons ou excuses que j'avais à offrir. Bien que je ne sois pas condamné à l'amende, je serai forcé de payer $20 ou $30 de frais.

Le second paragraphe déclare que les scrupules religieux seront une excuse raisonnable pour tout électeur qui n'aura pas voté. Voici comment se lit ce paragraphe:

Les scrupules religieux seront réputés une excuse raisonnable, et toute autre excuse raisonnable en vertu du présent article sera matière d'exception, et la preuve en incombera au défendeur.

L'honorable député a dit que cette clause ne regarde qu'une certaine classe d'électeurs dans la confédération, parce que ces électeurs appartiennent à une secte religieuse particulière. Je dis que l'honorable député se trompe. Un catholique et un protestant peuvent fort bien avoir des scrupules religieux pour ne pas voter. Les catholiques ou les protestants qui, pour des scrupules religieux, ne voudront pas voter, seront-ils admis à faire valoir cette excuse. Je dis qu'il n'y a pas simplement la secte à laquelle l'honorable député a fait allusion qui pourra se prévaloir de l'excuse des scrupules religieux. Un catholique pourra fort bien ne pas vouloir voter pour un candidat protestant et de même, un électeur protestant croira avoir de bonnes raisons ou aura des scrupules qui, à ses yeux, le justifieront de ne pas voter pour un candidat catholique. Dans ce cas, je vous le demande, qui devra décider que l'excuse des scrupules religieux est bonne et valable? Qui décidera que les raisons qui m'ont empêché de donner mon vote sont acceptables au point de vue de cette loi? Si j'ai des scrupules religieux, je pourrai ne pas me rendre au "poll," mais alors, je serai passible d'une action en vertu de cette disposition. Si je ne me rends pas au "poll" pour déposer mon bulletin de vote, on

prendra une action en justice contre moi; je serai obligé de me défendre, et si le juge est convaincu que mes excuses sont bonnes, serai-je encore tenu de payer les frais? Vous le voyez, M. l'Orateur, c'est toujours une question de frais.

Le troisième paragraphe dit que "tout électeur qui ne voudra pas exercer son droit de vote, en notifiera le reviseur le ou avant le jour fixé pour la revision finale et l'attestation des listes des électeurs."

Au moment où la liste des électeurs est confectionnée je puis bien avoir une raison qui m'engage à notifier l'officier reviseur que je n'entends pas me prévaloir de mon droit de vote; mais comment cela fonctionnera-t-il dans la pratique? Sera-t-il bien facile de mettre en pratique cette disposition? Comme les listes électorales ne sont revisées que tous les deux, trois ou même quatre ans, comment pourrai-je savoir, si longtemps d'avance, si les raisons que j'ai pour ne pas voter subsisteront encore lorsqu'une élection se présentera? Il pourra, au contraire, fort bien arriver, que j'aurai de bonnes raisons pour m'engager à voter, et si mon nom n'est pas sur la liste électorale, je me trouverai dans l'impossibilité de le faire. Ce sont des choses qui ne peuvent être contrôlées, car enfin l'homme qui se sera prévalu de cette disposition au moment de la revision, pourra fort bien le regretter, et désirer d'exercer son droit de vote deux ou trois ans après la revision. Pour ces raisons, je crois donc qu'il serait très difficile, sinon impossible, d'atteindre un résultat pratique avec une telle loi.

Je comprends que le but que l'honorable député a en vue, tout comme notre honorable collègue qui, tout à l'heure, a proposé une loi de même nature, est d'empêcher autant que possible, la corruption dans les élections. Tous ceux qui ont subi des élections savent que cela coûteut quelque chose, qu'une élection coûte plus ou moins cher; mais je dis que si les deux candidats voulaient s'entendre une bonne fois, il serait bien facile de ne pas dépenser un sou dans les élections. Si les deux candidats voulaient faire un marché ou une convention de ne pas aller dans le comté pour faire de la cabale, de n'y aller que pour tenir des assemblées, les choses se passeraient bien autrement qu'elles se passent aujourd'hui. C'est ce que j'ai moi-même proposé un jour à mon adversaire. Si je suis plus populaire que vous, évidemment je serai élu; si, au contraire c'est vous, eh bien, ce sera vous qui serez élu. Voilà le vrai moyen d'empêcher la corruption électorale: Que les candidats fassent des assemblées tant qu'ils le voudront, qu'ils traitent devant les électeurs les grandes et les petites questions qui peuvent les intéresser, tout cela c'est très bien, mais à tout prix empêchez la cabale! Ce n'est pas au milieu des assemblées publiques qu'il se fait de la corruption; c'est pendant la cabale que l'on fait de porte en porte, que l'on corrompt les électeurs faibles. S'il y avait une loi déclarant que faire de la cabale sera un acte réputé de corruption, je crois que l'on empêcherait par là même bien des actes dont on se plaint tant et avec raison. Ce que l'on appelle les comités ne sont pas nécessaires, et la cabale non plus. Il y aura toujours assez d'électeurs libres et bien pensants qui se rendront au bureau de votation sans avoir recours à ces moyens. Une loi déclarant que la cabale est défendue sous peine de voir l'élection annulée ferait beaucoup plus de bien que toutes ces lois que l'on vient proposer dans un bon but, je l'admets, mais qui ne peuvent avoir un résultat pratique.

On dit aussi, M. l'Orateur, que les électeurs n'aiment pas à voter, qu'il faut leur donner de l'argent pour les engager à exercer ce droit. Je dis que c'est le contraire; l'électeur aime à voter. L'électeur ira toujours voter sans recevoir la visite de quelqu'un pour le solliciter et le cabaler. Si vous empêchiez la cabale, il ne serait pas nécessaire de faire ces lois pour forcer les électeurs à voter quand même. Le petit nombre de ceux-là qui, dans une élection, ne voteraient pas parce qu'il n'y aurait pas de cabale de faite, seraient ensuite les premiers à se rendre au bureau de votation à l'élection suivante. Pourquoi? Parce qu'ils sauraient qu'il n'y aura pas d'argent à attendre, et pas de voitures à attendre non plus. Je dis que pas un seul homme, parmi ces électeurs ne manqueraient d'aller voter à l'élection suivante.

Que voyons-nous maintenant? Les bureaux de votation s'ouvrent à neuf heures du matin, et c'est à peine s'il y a trois ou quatre électeurs présents, prêts à donner leur vote. A qui la faute? Je dis que c'est la faute des candidats. Si l'électeur reste chez lui c'est le candidat ou son cabaleur qui lui ont dit: Il y aura des voitures pour vous transporter au bureau de votation, des provisions vous seront données, en un mot, vous serez traité comme un monsieur. Après cela, faut-il s'étonner si l'électeur reste chez lui et attend tout bonnement que l'on vienne le chercher. Généralement, ça coûte plus cher pour empêcher un électeur de voter que pour avoir son vote; je dis cela, généralement parlant.

L'honorable député de Bellechasse a dit aussi qu'il y a plusieurs lois restreignant la liberté individuelle, et il a cité, entre autres, la loi sur l'enregistrement. Je suis d'un avis contraire. Je ne vois pas que cette loi restreigne la liberté individuelle. Un homme qui fait une transaction sur un immeuble au moyen d'une convention écrite ne doit pas trouver mauvais que cette transaction soit enregistrée, afin de la faire connaître. Et pourquoi cela? Le but est de faire connaître au dehors la nature de la transaction afin de protéger ceux que cela peut intéresser. Ce n'est pas protéger la liberté individuelle que de permettre à une personne de nuire à d'autres. Si on le permettait, ce serait autoriser un acte de nature à frustrer ou à ruiner des intérêts dignes de protection. Je crois que ce ne serait pas de la liberté bien entendue, mais que ce serait de la licence. Car enfin, il faut distinguer entre la liberté et la licence.

On a aussi cité la loi des licences. Je suis encore ici d'un avis tout opposé. Cette loi est faite pour protéger la liberté individuelle. Si tous les individus avaient le droit de vendre de la boisson sans licence et à n'importe qui sans payer une amende, ce serait, en vérité, un bel état de choses. Vous verriez le père de famille aller dépenser dans les auberges son bien et celui de ses enfants. Malgré les lois protectrices que nous avons ceci n'arrive encore malheureusement que trop souvent. Si ce commerce était libre, ce que nous voyons de regrettable deviendrait un mal général et les actes que nous réprouvons prendraient, par le fait de la licence non réfrénée, un caractère beaucoup plus pénible. On ne peut donc pas avec raison citer la loi des licences comme un argument en faveur de l'adoption de ce bill.

J'exprime dès maintenant mon opinion, bien que je sache que le bill pourra être amendé, soit par le comité, soit par la chambre. Je reconnais que le

but de ces mesures tendent à un objet que nous voudrions tous atteindre, c'est-à-dire, à la pureté électorale, mais je ne crois pas que les promoteurs de ces bills réussissent dans leur attente. Pour ce qui concerne ce projet de loi en particulier, je le crois impraticable, et, malgré tous les amendements que l'on pourra lui faire subir, je suis convaincu que le but pour lequel il a été soumis à la chambre ne pourra pas être atteint.—(Texte).

Sir JOHN THOMPSON: Je désire attirer l'attention de la chambre sur les dispositions de ce bill, afin que les honorables députés puissent l'étudier mûrement. Le principe contenu dans le bill par lequel l'honorable député cherche à priver l'électeur corrompu des moyens qu'il possède aujourd'hui, de forcer les candidats à une espèce de corruption, en insistant pour se faire transporter aux bureaux de votation, est un principe juste. Jusque là, le but de l'honorable député est très méritoire et partiellement, bien que probablement pas tout à fait atteint par le bill. Je crois que ce but ne serait pas tout à fait atteint parce qu'il est encore au pouvoir de l'électeur corrompu de stipuler qu'à moins d'être transporté au bureau de votation, il ne votera pas pour le candidat qui a sollicité son vote et à qui il prétend être favorable, mais qu'il maculera son bulletin une fois rendu au bureau. Il est absolument impossible de déjouer l'ingéniosité des personnes qui tiennent à recevoir à titre de corruption de l'argent ou des secours en temps d'élections, sauf en les punissant par des amendes, elles et celles qui se prêtent à l'exécution de leurs désirs.

Je crois qu'au moyen des projets de loi que nous pouvons adopter relativement au droit de voter et le reste, il est difficile d'atteindre cet abus. Mais je crois que la teneur du bill est contraire à certains principes qui ont tout autant de valeur que celui que je viens de mentionner. Le bill est basé, par exemple, sur le principe que les électeurs sont tenus par une obligation morale ou politique à faire un choix entre deux ou trois candidats différents, ou groupes de candidats, qui se présentent aux élections. Je prétends que ce n'est pas un principe juste, pas un principe que nous devrions accepter. Le bill est basé sur ce principe. L'honorable député exprime son dissentiment, mais j'insiste là-dessus.

Pendant que d'un côté on fait à l'électeur une obligation primordiale de se rendre au bureau de votation, de l'autre on laisse la porte ouverte à un subterfuge qui lui permet de maculer son bulletin et de rendre nul le principe du bill en ne votant pas. Il n'y a pas d'obligation politique ou morale, pour l'électeur de se rendre au bureau de votation pour y maculer son bulletin. Le bill ne peut être justifié de forcer les électeurs à se rendre aux bureaux de votation que par la raison qu'il y a pour eux une obligation de voter. Je prétends que ce principe n'est pas compatible avec la procédure appliquée dans nos élections. L'électeur devrait être tout aussi libre de choisir entre voter ou ne pas voter qu'entre voter pour A ou voter pour B.

Il faut se rappeler que l'électeur n'est pas un agent parfaitement libre en ce qui concerne son choix quand il se rend au bureau de votation. Quand la votation a lieu, la présentation des candidats est faite et il n'y a plus à y revenir. Il n'est pas en son pouvoir de faire un choix libre de celui qui, dans son opinion devrait représenter son collège électoral dans le parlement. Il est borné dans son choix aux candidats qui ont été présentés par un certain nombre d'électeurs quelque temps auparavant. Il se peut qu'il n'approuve pas le choix fait par ces derniers, mais il faut un certain nombre d'électeurs pour présenter un candidat, et quand l'électeur isolé se rend au bureau de votation, il voit que son choix est absolument restreint, et que s'il vote il lui faut voter pour A ou pour B, deux hommes dont il peut désapprouver radicalement la politique et qu'il peut croire impropres à représenter le collège électoral. Et cependant le bill l'oblige de voter, ou, d'après le principe qu'il est tenu de voter, de se rendre au bureau de votation dans le but de maculer son bulletin. Il me semble que, dans ces circonstances, la personne qui croît que ni l'un ni l'autre candidats n'ont les qualités voulues pour représenter le comté devrait avoir la liberté d'exprimer cette opinion en restant chez elle, et qu'elle ne devrait pas surtout, comme l'a fait remarquer l'honorable député de L'Assomption (M. Jeannotte) être obligée de comparaître devant un tribunal judiciaire et être laissée à la merci d'un juge de paix quant à la question de savoir quelles sont les raisons suffisantes pour la justifier de ne pas se rendre au bureau de votation.

Lorsque ce bill a été discuté la dernière fois, dans la session de 1891, je crois, l'attention de la chambre a été attirée sur un point très important par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) qui rappela à son souvenir plusieurs incidents historiques, dans le but de prouver que le libre jeu de notre système constitutionnel est mieux suivi dans plusieurs cas par l'abstention, mieux même qu'en votant pour un groupe de candidats ou pour l'autre, et que, dans plusieurs cas, les élections sont contrôlées par le fait que des personnes s'abstiennent en conscience de voter quand des scrupules religieux leur en font une loi, ou quand les principes des candidats tant d'un côté que de l'autre ne s'accordent pas avec les opinions de l'électeur.

Je dois dire, en justice pour l'honorable député, que le comité devant lequel le bill a été renvoyé l'année dernière l'a recommandé sous la forme dans laquelle il est aujourd'hui soumis à la chambre. Cependant, je n'ai pu m'amener à penser que la modification serait sage, bien que, comme je l'ai dit déjà, le bill soit très méritoire, en raison des intentions qui animent l'honorable député et qu'il désire convertir en loi. L'honorable député essaie de faire face à un certain nombre de difficultés au moyen du troisième paragraphe du bill, qui permet à une personne désireuse de s'abstenir de voter de faire rayer son nom de la liste par l'officier reviseur avant que la liste soit définitivement complétée.

Cela donnerait probablement satisfaction à ceux que des scrupules religieux empêchent de voter; mais ce moyen n'atteindrait aucune autre classe, car tout autre électeur doit nécessairement être dans l'indécision au sujet des candidats rivaux, à l'époque où la liste est préparée, et qu'il lui est impossible de savoir quels seront les candidats sur les rangs.

Comme l'a fait remarquer l'honorable député de L'Assomption, il est bien difficile pour la chambre d'adopter le principe qu'un homme qui pour de bonnes raisons—il peut être d'opinion qu'aucun des candidats n'est digne de le représenter au parlement—désire ne pas voter, soit obligé de se présenter devant un magistrat et de montrer cause pour n'être pas soumis aux pénalités.

M. JEANNOTTE.

Ce n'est pas réfuter cette objection que de dire qu'un électeur doit être obligé de se déranger, de faire des dépenses et de perdre du temps, s'il peut éluder l'objet du bill en gâtant son bulletin. Cela me paraît un subterfuge, et si nous admettons le droit d'un électeur de s'abstenir de voter, nous devons lui permettre de rester chez lui.

La motion pour que le bill soit adopté en seconde lecture, est rejetée.

DROITS SUR LE PÉTROLE.

M. CLEVELAND : Je propose :

Qu'il est expédient de mettre le pétrole sur la liste des articles admis en franchise.

Je dois d'abord demander l'indulgence de la chambre, vu que c'est la première fois que j'ai l'honneur de prendre la parole ici. Il me semble que la motion que je viens de faire devrait recevoir l'appui des deux partis, l'appui de mes collègues de la droite et aussi l'appui des honorables députés de la gauche. Je fais appel aux partisans du gouvernement, car je crois que c'est l'intention de ce dernier de venir en aide à ceux sur lesquels certains impôts, en vertu de notre mode de protection, pèsent plus lourdement. Il n'y a pas, dans la province de Québec, du moins, de question qui excite autant d'intérêt et qui soit plus discutée que celle de l'abolition des droits sur le pétrole.

Je demande aussi le concours des honorables députés de la gauche, parce que ce sont eux qui ont imposé ce droit, à une époque, je l'admets, où le pétrole se vendait beaucoup plus cher qu'aujourd'hui. J'espère qu'à présent ils consentiront à favoriser la population en faisant disparaître les droits excessifs qui pèsent sur le pétrole.

Il suffira probablement d'un seul exemple de la manière dont cette taxe affecte le peuple, pour convaincre la chambre de la nécessité de modifier le tarif sur ce point. Le pétrole américain, à Rock Island, de l'autre côté de la frontière, se vend actuellement 7½ centins le galon, pendant qu'à Stanstead, de l'autre côté de la rivière, sur le côté canadien, le pétrole du Canada se vend jusqu'à 26 centins. Voilà une différence de prix tout à fait déraisonnable, et injuste pour le consommateur canadien, Nulle industrie n'exige une pareille protection. Bien que je sois moi-même un manufacturier et un protectionniste, je ne demande qu'une protection juste et modérée, et je n'admets pas qu'aucune industrie dans le pays puisse désirer plus. Je dois dire aussi que le pétrole canadien est de qualité très inférieure. Je sais personnellement que le pétrole qui se vend dans la province de Québec pour 12 à 14 centins le gallon est sale, fumeux et impropre à l'usage. C'est ce pétrole dont les classes pauvres se servent en général. Le gouvernement ne devrait pas avoir d'objection à rendre service à la populatioin en faisant disparaître cette taxe exorbitante.

Ceux qui veulent le maintien du droit actuel ne manqueront pas de dire que son abolition causerait des torts considérables à Petrolia ; mais cette petite localité doit-elle être mise dans la balance contre tout le pays ?

Cette question n'a certainement pas la même importance pour les citoyens des villes où l'on s'éclaire en grande partie au gaz ; c'est dans les campagnes, où l'on fait usage du pétrole, que la taxe se fait le plus sentir, et je prétends que ce sont les habitants des campagnes qui ont le plus de droit aux faveurs du gouvernement.

J'espère que le gouvernement consentira à agir dans ce sens, et en conséquence je propose l'adoption de la résolution que je viens de remettre à l'Orateur, appuyé par l'honorable député de Compton (M. Pope.)

Sir JOHN THOMPSON : En l'absence du ministre des Finances, je me permettrai de faire une déclaration qu'il aurait assurément faite lui-même s'il avait été ici et qu'il a déjà faite à propos de motions semblables affectant le tarif. Cette déclaration, c'est qu'on ne devrait pas insister pour demander le vote sur ces motions, avant la semaine prochaine, parce que alors l'honorable ministre aura fait son exposé budgétaire et aura fait connaître la politique du gouvernement sur ce point.

Je n'ignore pas qu'en deux ou trois occasions on a répondu à cette demande de délai en disant que ces questions ne sont pas nouvelles. Je ne prétends pas que ces motions qui apparaissent sur l'ordre du jour, et qui demandent des modifications au tarif, soient des questions nouvelles, mais je répète qu'il est préférable pour l'expédition des affaires de la chambre, et pour les intérêts en jeu que ces questions ne soient pas prises en considération par la chambre avant que le discours du budget soit prononcé, et avant que le gouvernement soit en position de protéger les intérêts en jeu en mettant immédiatement en vigueur les décisions de la chambre et du parlement.

Pour cette double raison je demande que le débat soit ajourné.

M. McDONALD (Huron) : Je désire dire quelques mots sur cette question avant qu'elle soit soumise à la chambre, car je la considère comme très importante, et comme méritant d'être discutée à fonds, peut-être aussi que les membres du cabinet aimerait à entendre ce qu'il y a à en dire des deux côtés, afin que lorsqu'il s'agira de la résoudre dans le conseil, ils connaissent le pour et le contre.

Ma seule intention est de discuter cette question sur son mérite et sans esprit de parti.

Je n'ai rien contre l'industrie du pétrole que, personnellement je désire voir réussir ; j'espère donc que ce que je dirai sera dans l'intérêt du public et dans celui des consommateurs de pétrole du Canada. Je suis d'opinion depuis longtemps que les droits sur cet article sont trop élevés. Je ne prétends pas qu'avec notre politique actuelle, nous devions choisir certaines industries et leur enlever toute protection, mais je crois que ce ne serait que justice envers la population de diminuer les droits sur le pétrole. L'an dernier en parlant sur cette question je demandais un droit protecteur de 5 centins par gallon, au lieu de celui de 7½ centins, et après avoir étudié de nouveau la question, je suis encore plus fermement convaincu que cette réduction serait dans l'intérêt du pays.

Cette question peut être envisagée à trois points de vue différents : au point de vue de la matière brute, au point de vue du pétrole clarifié, et au point de vue de la décision du gouvernement qui a prohibé l'importation du pétrole en wagon réservoirs.

Je dois dire d'abord qu'il s'agit ici d'une industrie importante, dans laquelle de fortes sommes sont engagées. Les intéressés eux-mêmes prétendent qu'il y a un capital de $21,800,000 engagé dans cette industrie.

En protégeant une industrie de cette importance il faut prendre bien garde de ne pas lui causer de tort. Si les chiffres fournis par les intéressés sont exacts, c'est une industrie considérable et elle à droit à toute la sollicitude du gouvernement, mais je crois que les chiffres qui ont été publiés n'aient pas été préparés avec tout le besoin voulu. Je crains pouvoir établir qu'on a exagéré le chiffre du capital engagé et le nombre de gens employés dans cette industrie. Je vais d'abord prendre les propres chiffres des raffineurs pour faire connaître leur opinion sur la question. D'après un état qui a paru dans les journaux il y a quelques jours, et que les ministres ont sans doute lu, le capital engagé dans cette industrie est porté à $21,800,000, et celui engagé dans le terrain est de $12,000,000. On prétend qu'il y a 8,000 puits avec perforateurs et équipement, qui à $500 chacun, forment $4,000,000. Les réservoirs souterrains sont évalués à $1,000,000; les raffineries, les fabriques de bougies, d'articles en cire, d'huiles, etc., sont évaluées à $2,000,000; les scieries, fabriques de barils, d'outils et de perforateurs, etc., à $1,000,000; les conduites, avec stations, 250 pompes avec tout l'équipement, $1,000,000; les réservoirs aux gares, l'outillage dans différentes parties du pays, les wagons réservoirs, les perforateurs, etc., à $800,000, ce qui fait un total de $21,800,000 engagé. Voilà l'état fourni par un producteur de pétrole, dans le *Globe*, il y a quelques jours. Le même homme prétend que 2,580 personnes sont employées aux puits et dans les environs; il y a en plus, les voyageurs et les employés de bureaux, les inspecteurs, ceux qui surveillent les conduites et les réservoirs de distribution, au nombre d'environ 100, ce qui porte le nombre total des employés à 2,680. Puis l'écrivain ajoute :

Il est important de remarquer ici qu'à l'exception des bûcherons et des charretiers, tous sont des gens de métiers.

Voilà ce que disent les producteurs de pétrole; et je crois que c'est exagéré. Je crois qu'on n'a pas exposé la vraie situation en publiant ces chiffres et je vais vous expliquer pourquoi. On nous dit que 610 voitures et charretiers sont employés tous les jours, à $3.50 cela ferait $2,185.00 ou $655,500.10 par année de 300 jours. On nous dit aussi qu'il y a 1,570 employés à $1.50 ou $706,500.00 par année; 500 ouvriers à $2.00, ce qui donne $300,000.00 pour 300 jours En d'autres termes, la somme totale payée en gages pendant l'année est de $1,662,000. Or, il n'est que juste d'accorder un certain percentage sur le capital engagé.

Au cours d'une conversation avec un des principaux producteurs de pétrole, je lui ai demandé si 4 par 100 sur le capital serait un dividende raisonnable; il me répondit que cela serait très peu, et cependant ce dividende s'élèverait à $872,000. Accordons aussi 5 pour 100 pour l'usure et la détérioration soit $1,080,000; mettons encore 2 pour 100 pour les profits, ce qui n'est certainement pas trop élevé pour ceux qui sont engagés dans cette industrie, et nous avons une autre somme de $436,000. D'après ce calcule les gages, les dividendes, l'usure, la détérioration les profits exigeraient, $4,050,000 par année.

Je vais maintenant démontrer que les chiffres donnés par les producteurs sont inexacts et de nature à tromper le public. J'ai ici un état indiquant que la production totale des raffineurs de Pétrolia en 1890, en huile d'éclairage, huile à graisser, parafine, gazoline, bougies, a été de $1,638,000. S'ils avaient autant d'employés qu'ils disent, comment pourraient-ils payer $4,050,000 en dépenses et en intérêt sur leur capital à même une production totale de $1,638,000? Ils prétendent payer $1,662,000 en salaires seulement, soit $24,000 de plus que la production totale de cette industrie. Je signale ces faits pour faire voir que la question n'a pas été exposée franchement. On a voulu faire croire cette industrie plus considérable qu'elle n'est en réalité, pour détourner les gens d'y toucher. Les chiffres publiés dans les journaux et distribués aux membres de cette chambre sont trompeurs et exagérés, comme je viens de le faire voir. Ils devront admettre que les chiffres contenus dans les documents officiels concernant le rendement de cette industrie, sont erronés, ou que leurs propres chiffres sont grandement exagérés.

Les raffineurs de pétrole nous disent aussi qu'ils ne profitent pas du droit. Nous savons tous cependant que toutes les industries du pays profitent du droit, tant qu'elles le peuvent. Sans cela, les manufacturiers ne seraient pas toujours ici à intriguer auprès des députés au sujet du tarif. Les producteurs de pétrole prétendent que l'article qu'ils vendent n'est que de 2 à 2½ centins le gallon, plus cher que le pétrole américain. J'ai eu une conversation aujourd'hui même sur ce sujet, et je disais à mon interlocuteur. "Vous ne faites pas une comparaison juste : vous comparez le prix du pétrole américain, n° 1 *Water-White*, ayant une gravité spécifique de 7.85, avec le prix de votre pétrole commun n° 2 canadien." Puis je lui ai demandé : "Quel est le prix, aujourd'hui, du pétrole canadien, n° 1, d'une gravité spécifique de 7.95? et il me répondit" 15 centins en gros." C'est ce pétrole qu'il faudrait comparer au pétrole américain, si, toutefois, les comparaisons sont permises, car tout le monde sait que le nôtre n'égale pas le pétrole américain comme éclairage. Il m'a aussi avoué que sur les 10,000,000 de gallons de pétrole produits par les raffineurs du Canada, ils ne fabriquent que 2,000,000 de gallons de ce pétrole raffiné, et qu'ils tirent tout le parti possible du tarif sur ces 2,000,000 de gallons, s'ils les vendent 15 centins le gallon. Combien cela enlève-t-il de la poche du consommateur canadien? Grâce au droit nous payons, au moins $160,000 de plus sur ces 2,000,000 de gallons.

Prenons maintenant le pétrole importé. L'an dernier, nous avons importé des Etats-Unis 5,637,149 gallons de pétrole, évalués à $471,690, et nous avons payé $405,873.62 de droits, le prix étant de 8⅞ le gallon et le droit de 7 centins. Si on ajoute à ces droits le coût de l'inspection, les droits sur les barils qui équivalent à 2 centins par gallon, cela fait $112,742, soit un total de $518,619. Il faut aussi ajouter le profit de l'importateur de 20 pour 100 sur cette somme, car l'importateur est obligé de prélever un profit sur la somme payée en droits aussi bien que sur le prix de l'article, et cela nous donne encore $103,723. Cette somme jointe à la précédente forme $622,338. Vient ensuite le détailleur qui prend un profit de 40 pour 100, ou $248,935; nous arrivons donc à un grand total de $871,274, à ajouter à la valeur primitive de l'article, soit 15⅞ centins par gallon, grâce au droit. Si ce droit était aboli, les profits sur le droit disparaîtraient en même temps, car vu que le droit fait partie du coût primitif, le marchand y ajoute ses proffts, aussi bien que sur le prix d'achat, et de profits en profits, quand le pétrole arrive au consommateur, au lieu de payer simplement le droit,

M. McDonald (Huron).

il paie $471,690 de plus. Additionnons 1 centin par gallon pour l'inspection, ou $56,371, le profit de 20 pour 100 de l'importateur ou $105,612, le profit de 40 pour 100 du détailleur, ou $253,469, et nous arrivons à la somme de $887,142, soit 15⅞ par gallon, pour le consommateur canadien.

On me dira, peut-être, qu'en règle générale le pétrole importé ne coûte pas 31 centins. Je ne dis pas que l'importateur ou le détailleur font toujours un bénéfice de 20 et de 40 pour 100. Ils prélèvent un peu plus ou un peu moins dans les différentes localités, où le pétrole américain se vend 26, 28 ou 30 centins le gallon, et je vois par le rapport de l'auditeur général que le gouvernement a payé 35 centins pour le pétrole employé sur la ferme expérimentale. De sorte que nous payons le pétrole deux fois plus cher que nous le le paierions, s'il n'y avait pas de droits; en d'autres termes, nous pourrions acheter le pétrole pour un peu plus de 15 centins, pendant que nous payons aujourd'hui de 25 à 35 centins.

Je veux surtout attirer l'attention sur les inconvénients causés par la défense d'importer le pétrole dans des wagons-réservoirs. J'ai ici un état que je vais soumettre au gouvernement pour qu'il l'étudie. Il fait voir que le pétrole coûte au consommateur 3 1/10 centins de plus par gallon, grâce à cette prohibition. Le prix actuel du pétrole, 7.85 de gravité spécifique, en barils, est de 5¾ centins par gallon à vin, à Oil City, Penn. Combien y a-t-il à payer pour le transporter ici? Il y a 3,207 gallons à vin dans un wagon, ce qui, à 5¾ centins par gallon donne $184.41; 3,207 gallons à vin égalent 2,673 gallons impériaux, sur lesquels il y a un droit de 7 1/10 centins, soit $192.45. Le droit sur soixante barils que contient un wagon, à 40 centins pièce, s'élève à $24; l'inspection de ces 60 barils, à 30 centins chacun, coûte $18 et le transport de 60 barils de Oil City à Peterborough s'élève à $66, ce qui fait un total de $484.86; cela porte le prix du gallon impérial, à Peterborough, à 18¼ centins. Quelques fois le détailleur est aussi l'importateur et alors, les profits qu'il ajoute au prix d'achat ne sont pas aussi élevés que si le prétrole était importé par un autre. Quand il en est autrement, l'importateur prend son bénéfice en vendant au détailleur et ce dernier prend le sien en revendant au consommateur. Le prix du pétrole varie selon qu'il est détaillé par l'importateur. Je vais expliquer maintenant l'autre côté de la question. Combien en coûtera-t-il pour importer le même pétrole dans les wagons-réservoirs? Comme je l'ai dit, le pétrole à 7.85 de gravité spécifique, en wagon, réservoir, à Oil City, Penn., se vend aujourd'hui 30 centins par gallon de vin l. s. m. Un wagon-réservoir contient 6,200 gallons à vin. Le prix du pétrole est donc de $201.50. Le fret pour un wagon de 28,300 livres à 27½ centins par 100 livres est de $77.82. Le coût du transvasement et de la mise en baril, en ce pays, s'élève à $126, pour 126 barils. Or, un wagon-réservoir contient 6,200 gallons à vin, ou 5,267 gallons impériaux. Le droit, 7 1/10 par gallon s'élève à $372.02. Ces différentes sommes forment un total de $777.34, ou $15 7/10 par gallon, au lieu de 18¼ sous le mode actuel. En d'autres termes, ce mode d'importation épargnerait au consommateur 3 1/10 centins sur chaque gallon importé. L'an dernier, le Canada a importé 5,638,000 gallons et à ce taux, l'abolition de cette interdiction équivaudrait à $174,778 pour le consommateur. De plus, ce changement donnerait de l'emploi aux tonneliers canadiens par suite de la fabrication de 140,000 barils, qu'il faudrait pour mettre ce pétrole. Cette industrie donnerait de l'ouvrage permanent à 250 ouvriers. Cela donnerait aussi de l'ouvrage à ceux qui seraient employés à la mise en baril. En présence de ces faits, que je défie qui que ce soit de contredire, j'espère que le gouvernement comprendra qu'il est de son devoir d'abolir ce droit ou, du moins, de permettre l'importation du pétrole en wagons-réservoirs.

Il y a un autre aspect de la question sur lequel je désire aussi attirer l'attention de la chambre. Je prétends que le gouvernement devrait au moins diminuer le droit sur le pétrole non raffiné. Vous n'ignorez pas, M. l'Orateur, que le pétrole brut, devient un des articles les plus importants dans le pays, et qu'il sert à une foule d'emplois. Il y a actuellement un droit prohibitif sur le pétrole brut. Aux Etats-Unis, le pétrole brut se vend de 40 à 50 centins le baril. Le droit sur cet article est de 7½ centins, le même que sur le pétrole raffiné. L'inspection et les autres frais portent ce droit à 9½ centins, ou environ 900 pour 100 du prix de l'article. La conséquence de ce droit exhorbitant, c'est qu'il s'importe très peu de pétrole brut, au Canada. Cette importation serait avantageuse aux raffineurs canadiens, vu qu'ils auraient la matière première à meilleur marché et pourraient approvisionner le marché canadien. Ils pourraient plus facilement lutter contre les raffineurs américains. De plus, les raffineurs ne seraient pas astreints à une localité en particulier; ils pourraient avoir leurs établissements n'importe où, et se trouveraient ainsi plus près du consommateur. Cela serait aussi d'un grand avantage pour les compagnies de gaz.

Nous savons tous que le gaz de charbon tombe partout en désuétude, et est remplacé par celui qu'on appelle *water-gaz* fabriqué avec une matière appelée gazoline Les fabricants de gazoline dans tout le pays ont pétitionné le gouvernement pour obtenir une réduction sur cet article, sous prétexte qu'ils ne peuvent pas produire le gaz à aussi bon marché qu'ils le pourraient sans ce droit; ils vont jusqu'à dire que l'industrie canadienne ne produit pas suffisamment de pétrole brut pour suffire aux demandes.

De plus, l'entrée en franchise du pétrole brut, ou l'abaissement du droit actuel, aurait un autre bon résultat, en ce sens que l'huile lubrifiante qui se fabrique avec du pétrole, se vendrait beaucoup meilleur marché et toutes les industries du pays qui se servent de cette huile en profiteraient. Cela ferait l'affaire d'une forte partie de la population. Beaucoup d'autre huile à peinture, qui se préparent aussi avec du pétrole, se vendraient également à meilleur marché qu'a présent. Ce serait encore un avantage pour beaucoup de monde de pouvoir faire usage du pétrole comme combustible.

Personne n'ignore que dans beaucoup de pays, on se sert du pétrole pour produire la vapeur qui active les machines. Sur la mer Caspienne, on se sert du pétrole pour faire marcher les bateaux. Pour aller moins loin, nous avons aussi beaucoup de navires sur les côtes de Californie qui ne se servent que de pétrole. On trouve cela plus économique que le bois ou le charbon. On a calculé que pour une piastre de pétrole, on produit, autant de vapeur qu'avec une demi-tonne de charbon. L'importation du charbon comme combustible est interdite au Canada, mais si le prix de cet article pouvait être abaissé, on en ferait un grand usage dans nos

différentes manufactures et pour la navigation. Nous sommes réduits à l'impuissance par le droit qui existe sur cet article.

Voici quels sont, dans mon opinion, les effets du tarif : premièrement, il empêche l'importation du pétrole en wagons-réservoirs et grève le consommateur d'impôts qu'ils ne paierait pas sans cela. Deuxièmement, il l'oblige d'acheter des barils dispendieux aux Etats-Unis, au lieu de pouvoir les fabriquer ici. Troisièmement, il enlève aux tonneliers canadiens un ouvrage qui lui appartient. Quatrièmement, il occasionne des pertes par le coulage et la détérioration dans la qualité. Cinquièmement, il empêche le raffineur de se procurer du pétrole brut, c'est-à-dire une matière première à bon marché. Sixièmement, il élève le prix de l'huile à lubrifier. Septièmement, il empêche la population de se procurer à bas prix, le pétrole comme combustible, la gazoline, la paraffine, la bougie et une foule d'autres articles fabriqués avec le pétrole brut.

Sans vouloir retenir la chambre plus longtemps, je puis dire que j'ai attiré l'attention du gouvernement sur trois aspects de cette question : 1° les droits élevés sur le pétrole raffiné, qui devraient être abaissés. En second lieu, le droit très élevé sur la matière première, qui, suivant moi, devrait être réduit. En troisième lieu, la prohibition de l'importation de l'huile dans des wagons-réservoirs, qui devrait être levée. Si le gouvernement voulait faire les changements que je viens d'indiquer, il rendrait un grand service aux consommateurs de pétrole, et je suis sûr qu'il recevrait les bénédictions de ceux-ci, à défaut de celles des quelques producteurs. Je vous ai fait voir que l'industrie du pétrole est très développée, et que les intérêts de cette industrie méritent une grande attention ; mais le gouvernement doit aussi s'occuper des intérêts du consommateur, et j'espère que, la semaine prochaine, lorsque le gouvernement exposera sa politique sur cette question, il nous sera donné de constater qu'il a fait quelque chose dans l'intérêt du peuple canadien en réduisant le droit sur le pétrole.

M. MONCRIEF : M. *l'Orateur, la motion qui est entre vos mains*, est une proposition sur laquelle je puis en toute sûreté demander la plus sérieuse attention de la chambre. *Avant que la chambre soit en position de se prononcer dans un sens ou* dans un autre, il importe que les députés soient mis en possession des faits qui *concernent* ce dont il s'agit. *La question du pétrole mérite notre plus* sérieuse considération, parce que, en l'abordant, nous pouvons causer un tort, qui est loin de notre pensée, à toute autre industrie, ou à un grand nombre de nos concitoyens. Dans ces circonstances, représentant comme je le fais, l'un des districts de Lambton, j'éprouve un sentiment profond de la responsabilité qui pèse sur moi dans la mission que j'ai acceptée de représenter ici dans la faible mesure de mes forces, l'industrie qui existe dans ce comté.

Je refuse, M. l'Orateur, de traiter cette question à un point de vue étroit, et je veux m'inspirer de l'esprit *national*.

Des VOIX : *Ecoutez ! écoutez.*

M. MONCRIEF : Oui, vous pouvez dire " écoutez, écoutez," et je dis, moi-même, " écoutez écoutez," je refuse, en effet, d'aborder autrement la question. Il est vrai que l'industrie du pétrole est maintenant renfermée dans le comté de Lambton ; mais elle n'en est pas moins une industrie canadienne ou nationale ; c'est une des plus importantes industries du pays ; elle est si importante que sa ruine empêcherait pendant longtemps, si non pour toujours, l'exploitation des régions pétrolifères du Canada, ou tout autre développement de cette exploitation en Canada. Les sources de pétrole du comté de Lambton font autant partie de la richesse, nationale que celles des Etats-Unis font partie de la richesse de ce pays. Croyez vous que les Etats-Unis refuseront de protéger l'industrie du pétrole parce qu'elle est confinée dans les Etats de l'Ohio, de la Pennsylvanie et une couple d'autres endroits ? Ils ne commettront certainement pas cette faute. C'est aujourd'hui l'une des plus grandes industries des Etats-Unis, et elle s'est développée dans ce pays d'une manière presque sans précédent dans l'histoire du monde. Je répudierais, M. l'Orateur, tout homme d'état, ou tout autre homme dans cette chambre, qui serait assez étroit pour refuser d'aborder la question du pétrole à un point de vue nationale. Le pétrole brut est produit avec succès dans le comté de Lambton seulement ; mais n'est-il pas bien connu par tous, que le comté de Lambton n'est pas le seul endroit du Canada où se trouve cet article. Il est bien connu que, dans la région de l'Athabaska, nous avons un vaste district qu'un rapport du sénat représente comme renfermant une contrée pétrolifère qui, lorsqu'elle sera développée, ou mise en exploitation, sera plus étendue que les régions pétrolifères réunies de la Russie et des Etats-Unis. Si nous revenons vers l'Est, on sait également que le pétrole se trouve dans la Gaspésie. Mon honorable ami, le député de ce district (M. Joncas), m'a dit qu'une compagnie anglaise possédant un capital de £330,000 sterlings, avait déjà dépensé près de $220,000 dans ce district pour l'exploitation de cette huile minérale. Il m'a montré, hier, une lettre qu'il a reçue de l'un de ces commettants, qui fait, je suppose, partie de cette compagnie. Cette lettre dit que, si le tarif était modifié de manière à affecter l'industrie du pétrole en Canada, cette compagnie anglaise serait obligée de discontinuer ses opérations, parce que ses perspectives de succès seraient enlevées. Cette compagnie n'aurait plus aucun intérêt à poursuivre ses opérations. Elle comprendrait que bien qu'elle eût découvert le pétrole, les américains, seraient en en état de contrôler le marché, et qu'elle n'aurait aucun profit à attendre de son placement.

Vu la grande importance de cette industrie, la chambre me permettra de lire un court extrait d'une conférence faite par M. Marvin devant les ingénieurs royaux, à Chatham, Angleterre, il y a environ trois ans. M. Marvin dit :

La superficie de 40,000 milles que l'on a recommandé de réserver, ne représente aucunement le total qu'un témoin estimait à 100,000 milles de territoire pétrolifère. Afin d'éviter les petits détails d'une région que peu de cartes, en Angleterre, représentent exactement, je dirai simplement que, si le lecteur trouve sur la carte Calgary, station bien connue sur le chemin de fer canadien du Pacifique, et tire une ligne franc-nord d'environ deux cents milles jusqu'à Edmonton qui est relié à la station de Calgary par une route carrossable, il atteindra le commencement de cette grande région pétrolifère. A partir du district d'Edmonton, la zone pétrolifère s'étend dans une direction nord-ouest jusqu'à l'embouchure de la rivière Mackenzie, longueur d'environ 2,000 milles à vol d'oiseau. La rivière Athabasca traverse le centre du district pétrolifère qui comprend, d'un côté, tout de petit lac des Esclaves, et atteint de l'autre, les rives du lac du Castor. La rivière de la Paix coule sur tout son parcours dans le district, depuis les Rocheuses jusqu'à ce qu'elle se jette, avec

M. McDONALD (Huron).

l'Athabasca, dans le grand lac des Esclaves, ce qui fait un parcours de plus de 1,000 milles. Or, à partir du Fort Smith, près du lieu où ces deux rivières se jettent ensemble dans le lac, jusqu'à l'embouchure de la rivière Mackenzie, soit un cours navigable de 1,360 milles, il y a du pétrole. La superficie pétrolifère est plus grande que tous les districts pétrolifères réunis des pays qui exploitent cette huile minérale, et l'administration des affaires des sauvages devrait sans délai réserver la meilleure section méridionale comme domaine de la couronne.

Ces remarques de M. Marvin ont été faites postérieurement au rapport de notre propre Sénat, rapport que je ne lirai pas en entier, vu que, comme je le suppose, chacun dans cette chambre en a déjà pris connaissance.

Le rapport du Sénat dit :

Ce n'est pas, toutefois, sur l'industrie du pétrole d'Ontario, industrie qui se développe toujours de plus en plus, que je désire appeler l'attention : mais sur les dépôts nouvellement découverts dans le grand bassin de la rivière Mackenzie, au sujet desquels le comité spécial du Sénat canadien, nommé pour s'enquérir des ressources de cette région, a fait rapport, l'année dernière, comme suit : " Les témoignages entendus par votre comité signalent dans les vallées de l'Athabasca et de la rivière Mackenzie l'existence de la plus grande étendue de terrain pétrolifère qu'il y ait en Amérique, sinon dans tout le monde. L'usage du pétrole, et, conséquemment, la demande de ce produit augmente dans une telle mesure que, probablement, ce grand territoire pétrolifère sera prochainement d'une énorme valeur, et constituera l'une des principales parties de l'actif du Canada. C'est pourquoi votre comité recommande qu'une section de 40,000 milles carrés (la superficie des dépôts de pétrole russes à Baku est seulement de 1,600 milles carrés) soit pour le présent réservée comme domaine non à vendre, et que sa valeur soit aussitôt que possible plus exactement vérifiée par une exploration sérieuse.

Ce rapport désigne les limites du territoire pétrolifère recommandé comme réserve. On objectera, peut-être, que ce territoire est maintenant pour nous d'une faible valeur, vu qu'il n'y a aucune voie ferrée, et cette objection est sans doute bien fondée. Il n'y a pas, en effet, de chemin de fer, et, dans un sens, la région pétrolifère est inaccessible ; mais avant que les territoires pétrolifères de Russie fussent mis en exploitation, ils se trouvaient encore beaucoup plus éloignés de toute voie ferrée que ne l'est l'Athabasca de notre chemin de fer canadien du Pacifique. Lorsque le district pétrolifère de la mer Caspienne fut découvert, il n'y avait là aucun chemin de fer ; mais des voies ferrées furent subséquemment ouvertes. Les Russes importaient alors annuellement plus de 13,000,000 de gallons de pétrole américain. Le gouvernement russe imposa un droit de 14 centins par gallon, et dans l'espace de quatre ans, à partir de la découverte du pétrole, les pétroles américains se trouvèrent virtuellement exclus de Russie, la quantité de pétrole importée dans ce dernier pays étant réduite au chiffre nominal de 50,000 gallons.

Le tarif encourage incontestablement l'industrie du pétrole, et si un tarif n'avait pas été établi en Russie, l'industrie du pétrole n'existerait pas aujourd'hui dans ce pays, et ce fait est généralement admis.

Après avoir fait connaître le capital placé dans notre pays pour développer l'industrie du pétrole, je démontrerai qu'il serait dangereux ou d'admettre en franchise le pétrole raffiné, ou de toucher même légèrement à notre tarif qui nous protège. Si je parle plus longuement, dans le présent débat, que j'ai l'habitude de le faire, j'espère que la chambre ne me refusera pas sa patience, vu les attaques dirigées contre l'industrie du pétrole par plusieurs journaux du pays. Quelques-uns d'entre eux ont poussé la malveillance jusqu'à publier des caricatures. Un journal de Montréal a consacré une demi-page à la caricature d'une fille américaine et d'une fille canadienne en voie d'acheter du pétrole. Plusieurs articles contenaient de fausses représentations. Je ne dirai pas qu'il y avait intention de tromper relativement à la qualité et au prix du pétrole ; relativement aussi au capital placé et aux progrès accomplis dans l'industrie du pétrole. Ces articles ont montré à tous ceux qui sont familiers avec ce genre d'affaire, que leurs auteurs ne connaissaient pas suffisamment le sujet qu'ils voulaient traiter. Il eût été à propos, avant de lancer dans le public leurs assertions, de se donner la peine de vérifier les faits. La presse ayant tout fait déjà pour alarmer ceux qui se trouvent engagés dans l'industrie du pétrole, on me pardonnera si je retiens la chambre plus longtemps que je ne le ferais dans toute autre occasion.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a fait allusion à la politique que le gouvernement préconisait dans le discours budgétaire de 1882, et il nous a dit que ce discours était une garantie accordée à ceux qui avaient des capitaux à placer en Canada, une assurance que leurs capitaux seraient protégés. Les capitalistes ont été invités à placer leur argent dans l'exploitation des régions pétrolifères du Canada par la politique d'un gouvernement conservateur, avant qu'il eut jamais été question de politique nationale, par une politique adoptée il y a trente ans ; aussi par le tarif établi par le gouvernement Mackenzie, lui-même, et par les assurances données depuis 1877. Un marché, pour ainsi dire, a été conclu, et les capitalistes furent mis sous l'impression que leurs placements seraient protégés. Or, il n'est pas difficile de comprendre que ceux qui se sont engagés dans l'industrie du pétrole, dans le comté de Lambton, sont alarmés par l'agitation créée par les journaux. Si le Canada ne pouvait approvisionner le marché local de la quantité de pétrole requise ; si les producteurs canadiens imposaient aux acheteurs des prix trop onéreux ; s'ils ne fournissaient pas un bon article, et s'ils ne possédaient pas un approvisionnement suffisant ; si, en vertu du tarif, ils organisaient un monopole pour élever le prix du pétrole et soutirer du consommateur un profit additionnel exorbitant, alors, toutes les assurances données par le gouvernement se trouveraient nulles. Mais tant que les producteurs de pétrole fourniront un bon article et la quantité requise, et ne soutireront indûment aucun argent du public sur un moyen du tarif ; tant qu'ils ne constitueront pas un monopole ; tant qu'il existera une concurrence libre entre les producteurs, nous avons raison de demander à la chambre et au gouvernement de continuer cette protection sous laquelle l'industrie du pétrole a grandi et prospéré.

Depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette chambre, aucun monopole n'a été organisé par les producteurs de pétrole. Je fais cette déclaration parce que l'on a prétendu, depuis que je suis ici, qu'il y avait des coalitions ou "rings" dans l'industrie du pétrole. Ces coalitions n'ont jamais existé depuis que je siège dans le parlement.

Une autre question digne de notre attention est la qualité du pétrole. J'admettrai volontiers que la qualité du pétrole canadien était, il y a quelques années, inférieure à ce qu'elle est aujourd'hui. Mais je suis convaincu et je serai appuyé par plusieurs membres de cette chambre qui se sont servis du pétrole canadien, que le Canada produit mainte-

nant un article de première classe, et que ceux qui s'en servent sont très satisfaits. Un autre point important, c'est que notre pétrole, généralement, est plus sûr pour les fins de l'éclairage que l'article similaire importé, et le pétrole que nous offrons au public est un article qui ne se consomme pas aussi rapidement que le pétrole d'éclairage américain. Pour ce qui regarde le cultivateur et toutes les autres classes de la société, qui veulent avoir une bonne lumière, une lumière sûre et économique, je les défie de trouver sur le continent américain un meilleur article que celui offert par les producteurs du comté de Lambton.

J'admets, M. l'Orateur, qu'il y a en Canada et aux Etats-Unis différentes qualités de pétrole. Mais nous avons en Canada un bon pétrole, un article honnêtement fabriqué, un pétrole économique et propre à l'usage des familles, et nous avons aussi un pétrole d'une autre qualité, qualifié " d'extra," ou " blanc d'eau." Avez-vous jamais trouvé aux Etats-Unis deux qualités de pétrole ? Si vous le demandez aux Américains qui vous avoisinent, ils vous répondront qu'il y a aussi deux qualités de pétrole chez eux. La " Standard Oil Co.," manufacture un pétrole raffiné avec le " lima crude " qui est acheté à 17 ou 18 centins par baril, et détaille ce produit dans le pays ; mais d'un autre côté, cette compagnie produit du pétrole de première classe, un excellent pétrole " blanc-d'eau," et c'est ce pétrole qui est principalement importé au Canada. Je pourrais demander pourquoi nous importons principalement le pétrole de cette qualité ? Avez-vous jamais vu importer d'un pays étranger un article de la plus pauvre qualité, si le manufacturier veut se créer un commerce avec l'étranger ? Les plus mauvaises qualités de bière " Bass " et de bière fortes "Guinness," de Dublin, envoyées au Canada font-elles concurrence aux bières fabriquées ici ? Non, les brasseurs étrangers envoient ici leurs meilleures qualités. Ne remarque-t-on pas toujours que le manufacturier étranger qui essaie de s'assurer un marché envoie invariablement ses meilleurs produits ?

La motion est adoptée, et le débat est suspendu.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à six heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 10 février 1893.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS.

Bill (No. 25) concernant la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, de la Baie Georgienne et du Lac Erié. (M. Tisdale.)

Bill (No. 26) concernant le havre Thornbury, sur la Baie Georgienne. (M. Sproule.)

RAPPORT.

Rapport annuel du ministre des Chemins de fer et Canaux pour le dernier exercice, du 1er juillet 1891 au 30 juin 1892. (M. Haggart.)

M. MONCRIEFF.

PENSIONS DU SERVICE CIVIL.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme en comité général pour considérer une certaine résolution concernant l'Acte des pensions de retraite.

M. LAURIER : Je n'ai pas l'intention, au point où en est rendu la résolution soumise, de commenter cette résolution, mais j'avertis l'honorable ministre que j'attirerai l'attention de la chambre, dans une autre occasion, probablement à la deuxième lecture du bill, sur toute l'institution des pensions de retraite. L'établissement des pensions de retraite impose une charge trop lourde sur le peuple, et j'ose dire dès maintenant à l'honorable ministre que nous remplirons notre devoir si nous soumettons à l'examen toute cette institution pour la remplacer par un autre arrangement qui serait plus en harmonie avec les exigences du service, comme avec les intérêts du pays.

La motion est adoptée, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre des Finances ferait aussi bien de dire au comité quel serait le montant total du revenu si la résolution était adoptée et incorporée dans un bill.

M. FOSTER : Cela dépend quelque peu des circonstances. La résolution maintenant soumise a pour objet de servir de base à un bill qui sera proposé à la chambre, si celle-ci approuve la présente résolution, et le seul but du gouvernement en proposant ce bill est d'éviter les charges qui résultent du mode actuel des pensions de retraite. Les membres des deux partis reconnaîtront que le mode établi depuis nombre d'années a été onéreux. Les charges qui en résultent, chaque année, deviennent de plus en plus lourdes. En parlant sur cette question, l'autre jour, j'ai expliqué pourquoi le mode actuel des pensions était devenu si onéreux, et il n'est pas nécessaire de repéter ce que j'ai dit.

Au cours de la discussion que provoquera le bill, ou la motion que l'honorable chef de la gauche a annoncée, les faits pourront être exposés, sans doute, d'une manière plus complète. Si ce n'était le désir de me conformer à l'opinion du gouvernement, et aussi à l'opinion de la chambre, qui trouvent que le mode actuel des pensions, est trop onéreux, et qu'il doit être aboli, ou remplacé par un autre moins onéreux, la présente proposition n'aurait pas été soumise à l'attention de la chambre.

D'après cet acte, la contribution est très faible. Les années dernières, elle était assez forte, et si elle avait été maintenue à ce chiffre, et si les fonds avaient été bien administrés, le fardeau aurait été comparativement léger ; mais du moment qu'on l'a réduite à 2 ou à 1½ par 100, on a fait disparaître tout ce qui pouvait donner confiance au mode actuel. Dès lors, cela est devenu un fardeau, et ce l'est encore. Cependant c'est le mode qui a toujours été suivi. Les employés du service civil y ont mis une partie de leur fonds, et ils s'attendent à en retirer des bénéfices. Voilà pourquoi il existe entre le gouvernement et ses employés une espèce de contrat. Ils paient leur contribution et ils retirent les avantages provenant du fonds souscrit. Par cette loi, on se propose de changer complètement le mode suivi jusqu'à présent, et de diviser le mode de contribution entre les anciens et les nou-

veaux employés. Les fonds qui seront souscrits, d'après la loi actuelle, auront une administration distincte. La première proposition est d'augmenter le montant des contributions. Comme les députés peuvent le voir, l'on demande 3½ pour 100 à ceux qui reçoivent les plus forts traitements, et 3 pour 100 aux autres. La contribution du gouvernement sera l'intérêt au taux de 6 par 100, sur les montants souscrits. C'est la seule contribution que donnera le gouvernement, et la loi est basée sur des calculs tirés de la mortalité probable, au taux de 6 par 100. Le fonds dépendra du nombre des employés ; mais qu'il soit faible ou élevé, d'après ce mode, il se subviendra à lui-même, et ne sera jamais un fardeau pour le gouvernement. Je ne puis donc donner une réponse définitive à l'honorable député sur ce que sera le montant de ce fonds. Cela dépendra complètement, comme je l'ai dit, du nombre d'employés qui y contribueront.

Actuellement, nous avons tous les employés nécessaires pour le service civil. Les honorables députés de la gauche trouvent que nous en avons trop, et tout naturellement, il peut y avoir divergence d'opinion sur ce point. Cependant, j'attirerai l'attention de la chambre sur le fait que dorénavant nous ne ferons de nouvelles nominations que lorsque des positions deviendront vacantes, ou lorsqu'il y aura des démissions. De sorte que d'après ce nouvel arrangement, il ne pourra y avoir le même nombre d'employés, et le même montant versé, comme cela a eu lieu lorsque nous avons inauguré le mode actuel des pensions de retraite qui donnait droit à tous les employés civils d'en prendre avantage. La contribution du gouvernement commence au minimum, et augmente suivant le nombre d'employés qui entre dans le service, et suivant le montant du fonds provenant des contributions. Il est difficile de préciser ce nombre et ce montant pour les raisons que j'ai déjà mentionnées ; mais ce qui est certain, c'est que ce fonds se maintiendra par lui-même avec cette garantie de 6 par 100. La contribution du gouvernement se trouve donc être la différence d'intérêt entre les 6 pour 100 que nous nous obligeons de payer sur ce fonds, et ce que ce fonds nous rapportera d'intérêt. Il commencera au minimum et augmentera par la suite. En vertu de cet arrangement, si en aucun temps, le gouvernement vient à la conclusion d'abolir le fonds de pension de retraite, ce fonds pourra se maintenir par lui-même, et donner toutes les garanties à ceux qui y auront contribué. On ne pourra plus prétendre, comme on le fait maintenant, que nous avons fait un contrat avec les employés civils. Si dans 20 ans, le parlement vient à la conclusion qu'il faut abolir les pensions de retraite, on ne pourra plus objecter qu'il existe un contrat, et qu'en abolissant ces pensions, on viole un arrangement fait avec les employés civils qui ont versé leur argent dans ce fonds de pension. Nous pourrons discontinuer en aucun temps, et d'après les calculs qui ont été faits, et qui sont basés sur ceux des assurances, ce fonds pourra donner toutes les garanties voulues à ceux qui y auront contribué.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je comprends bien, cet acte ne s'appliquera pas aux employés actuels du service civil ?

M. FOSTER : A aucun d'eux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De sorte qu'en réalité, ce ne sera que dans un avenir éloigné que cette loi aura une utilité quelconque. L'honorable ministre ne veut appliquer cette loi qu'à ceux qui entreront dans le service civil après sa mise en vigueur. Nous verrons cela plus tard. Le point qui me frappe dans ce bill, c'est que si la loi est purement volontaire—

M. FOSTER : Non, elle est obligatoire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, si elle est obligatoire, l'honorable ministre devrait être capable de nous donner une idée de ses résultats probables à l'avenir.

M. FOSTER : Je le pourrais, si je savais le nombre d'employés qui entreront dans le service civil.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous devez le savoir parfaitement bien, je n'en doute pas. L'honorable ministre peut peut-être donner au comité une idée approximative du montant des traitements des employés civils qui actuellement ont droit aux bénéfices de l'acte des pensions de retraite. Je crois que dans ce nombre, sont compris tous les employés à Ottawa et un grand nombre d'ailleurs.

M. FOSTER : Je ferai préparer cet état, et je le soumettrai à la chambre avec le bill.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois qu'après l'adoption de ce bill, nous aurons deux lois concurrentes au sujet des pensions de retraite. La loi actuelle sera encore en vigueur avec toutes ses défectuosités, et les nouvelles charges qu'elle nous impose tous les ans, et je crois comprendre que l'honorable ministre ne propose pas d'augmenter les contributions de ceux qui tombent sous le coup de cette loi.

M. FOSTER : Pas par ce bill.

M. DAVIES (I.P.-E.) : De sorte qu'on ne remédie pas du tout à l'anomalie et à l'injustice dont nous nous plaignons au sujet de la loi actuelle des pensions de retraite.

M. FOSTER : Je dois ajouter aussi que le bill limite à quarante-cinq ans l'âge de ceux qui pourront bénéficier de cette loi. La loi actuelle ne fixe aucune limite, et un homme de soixante-quinze ans peut entrer dans le service civil et contribuer au fonds de pensions de retraite.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les employés civils sont-ils tous obligés de fournir leur contribution en vertu de la loi actuelle ?

M. FOSTER : Oui ; cette contribution est retenue sur leurs traitements.

M. PATERSON (Brant) : Existe-t-il un règlement au sujet de l'âge de ceux qui peuvent entrer dans le service civil ?

M. FOSTER : Dans le service intérieur, oui ; ailleurs, non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je puis dire à mon honorable ami qu'il y a des cas où l'on a considéré que des hommes de 60 ans étaient trop âgés, et ont été mis à la retraite, puis on les a remplacés par des hommes de 68 ans.

M. FOSTER : Il n'est pas difficile de trouver un précédent dans la longue histoire du service civil.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je parle de cas tout récents.

La résolution est adoptée.

M. FOSTER : Je présente le bill (n° 27) modifiant l'acte des pensions de retraite du service civil.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

SUBSIDES—DROITS SUR LE PÉTROLE.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme en comité des subsides.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. l'Orateur, je désire corriger une erreur de fait qui est arrivée dans le cours du débat d'hier, me dit-on. On m'informe qu'un honorable député a déclaré que le gouvernement Mackenzie avait imposé des droits sur le pétrole. Non seulement ce n'est pas exact, mais c'est tout le contraire qui a eu lieu. Les droits sur le pétrole ont été imposés en 1868—je crois que ce sont les doubles droits de douanes et d'accise qui ont été imposés. En 1874, la première fois que le gouvernement Mackenzie revisa le tarif, ces droits ne furent pas modifiés ; mais en 1877, lorsque cette question fut discutée, nous avons aboli complètement les droits d'accise qui se montaient à 5 centins par gallon, et nous avons réduit les droits de douanes de 15 centins à 6 centins par gallon. Le gouvernement Mackenzie n'a imposé aucun droit sur cet article ; mais il a aboli complètement les droits d'accise, et réduit de 15 centins à 6 centins les droits de douanes.

INONDATIONS À QUEENSLAND.

M. O'BRIEN : Je désire demander au premier ministre si l'on a attiré son attention sur le terrible malheur arrivé à nos compatriotes de la colonie de Queensland ? D'après les derniers rapports, nous apprenons que des inondations ont dévasté la colonie, causant des pertes au montant de $15,000,000, détruisant presque complètement la ville de Brisbane, de sorte que nécessairement un grand nombre de personnes se trouvent dans la misère et la souffrance. Il me semble que c'est une belle occasion de prouver notre sympathie et notre bonne volonté à nos compatriotes de cette partie de l'empire. Heureusement pour nous, nous n'avons jamais subi de tels malheurs, soit par des inondations, le feu ou la peste, et je crois que nous ne pouvons mieux montrer notre gratitude pour les bienfaits dont nous avons été comblés, qu'en donnant des preuves de sympathie et de libéralité à ceux qui se trouvent dans le malheur, surtout à des compatriotes. Je proposerais que le gouvernement se mette en communication avec le commissaire à Londres qui pourrait facilement s'assurer auprès de l'agent de la colonie, si nos secours seraient acceptables, et de quelle manière ces secours pourraient le mieux convenir. Les honorables députés se rappelleront combien les gens de Terreneuve se sont montrés reconnaissant envers nous, quand ils ont eu à subir un semblable malheur, et combien cela a servi à faire disparaître les animosités qui existaient entre nous, parce qu'il était évident qu'un sentiment de sympathie existait entre tous les sujets britanniques de ce continent, sentiment que nous avons exprimé par de fortes souscriptions pour eux. Il me semble que c'est une belle occasion de donner à nos compatriotes d'Australie une semblable preuve de sympathie. Si nous ne sommes pas aussi prospères que quelques-uns d'entre nous le désirent, nous sommes cependant assez riches pour pouvoir secourir ceux qui sont dans l'infortune, d'une manière libérale. Je fais cette proposition, et j'espère que non seulement le gouvernement, mais même tous les députés de cette chambre l'accepteront avec faveur.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que d'ici à quelques jours nous aurons plus de détails sur cette calamité, et nous pourrons alors plus facilement, connaissant toutes les circonstances, prendre cette proposition en considération.

LA COUR SUPRÊME.

M. LAURIER : Il y a une question sur laquelle, je crois, il faut attirer l'attention de la chambre et qui demande quelque explication de la part du gouvernement. Je veux parler de la vacance qui existe aujourd'hui sur le banc de la cour Suprême. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, le 22 septembre dernier, le regretté sir Wm. Richie, juge en chef de la cour Suprême, est mort, et il n'a pas encore été remplacé sur le banc. Après un temps raisonnable le gouvernement prit l'initiative, et, avec sagesse, éleva M. le juge Strong à l'éminente position de président de cette cour ; mais bien qu'il se soit écoulé depuis, un, deux, trois et quatre mois, la vacance sur le banc n'a pas été remplie. La cour se compose de six juges, et je crois que cinq constituent un quorum. La cour ouvrira sa session dans huit ou dix jours, et je crois savoir qu'un des juges a obtenu le droit de s'absenter, de sorte que, dans les circonstances, la cour se trouve sans quorum. Il me semble que ce retard de la part du gouvernement n'est pas justifiable, car s'il n'y a pas de quorum lors de l'ouverture du terme, ce sera grand dommage pour le public. En outre de cette considération, il me semble que c'est abaisser le caractère de cette cour si le gouvernement n'accorde pas une prompte attention à toute vacance qui y survient. Ce délai de quatre mois dans une nomination n'est justifié par aucune raison. Certainement il ne manque pas d'hommes ni dans le barreau ni dans la magistrature provinciale, pour remplir cette vacance. Je crois donc, dans les circonstances, que l'on ne devrait pas laisser écouler une journée de plus sans faire cette nomination.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne saurais admettre avec l'honorable député que le délai qui a eu lieu est déraisonnable ; mais le gouvernement n'a pas l'intention de laisser arriver l'ouverture du terme sans nommer un nouveau juge.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Après la déclaration de l'honorable député, je ne parlerai pas de la composition actuelle de la cour Suprême. Je suis heureux de voir que c'est l'intention du gouvernement de faire la nomination avant l'ouverture du terme. Dans les circonstances, bien que je n'aie aucune nomination spéciale à recommander, l'honorable ministre sait que la cour se compose de trois juges d'Ontario, deux de Québec sans en avoir un seul des provinces maritimes ; cependant, supposons qu'il vienne devant ce tribunal des causes des provinces maritimes, il serait désirable de nommer à cette charge quelqu'un familier avec la loi de cette partie du pays. Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur la situation actuelle dans la Nouvelle-Ecosse. Dans cette province l'on est supposé avoir sept juges. Jusqu'à présent, et, je crois depuis trois ans, bien que nous ayons payé le traitement de sept juges nous n'avons eu que les services

de six. Il y a trois ans, je crois, le juge McDonald demanda un congé de six mois. Ce congé fut accordé, et par la suite, je pense, prolongé de six autres mois.

Les douze mois sont expirés, et l'on m'informe que le juge McDonald ne s'est nullement occupé de remplir ses fonctions judiciaires. Il n'habite pas la capitale de la province et n'y va pas. Il habite sa maison dans le comté d'Antigonish, et durant tout ce temps il a retiré le plein montant de son traitement, bien que incapable, à cause d'infirmité physique, de remplir les devoirs de sa charge. On ne devrait pas tolérer plus longtemps cet état de choses. Si le juge McDonald n'est pas capable de remplir les devoirs de sa charge il devrait être mis à sa retraite. C'est un homme âgé qui a été longtemps sur le banc et il a droit à sa retraite ; mais permettre à un juge qui, par empêchement physique ou autre, est incapable de remplir ses devoirs de retirer son traitement, tandis que la magistrature souffre de l'absence d'un de ses membres, c'est, à mon avis, bien près d'un scandale judiciaire. L'honorable ministre sait peut-être mieux que tout autre s'il faut ou non sept juges dans cette province. Je ne parle pas de cela, je ne suis pas en état, dans le moment, d'émettre une opinion sur cette question ; mais l'honorable ministre semble indiquer que, dans son opinion, six juges sont suffisants. Néanmoins qu'il en soit ainsi ou autrement, il n'y a aucune raison pour que le juge McDonald, qui ne rempli aucunement ses devoirs judiciaires, continue de retirer le plein montant de son traitement.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne sais si l'honorable député a voulu me désigner ou le juge, lorsqu'il a dit que la manière d'agir de quelqu'un—je suppose qu'il voulait parler de moi—indiquait la croyance que six juges suffiraient. Je crois que c'est là une juste conclusion que l'on peut tirer de la conduite du savant juge lui-même. Je dois dire cependant en ce qui me concerne, que je n'ai rien fait du tout à ce sujet. Il est vrai qu'il y a trois ans le juge McDonald obtint un congé de six mois, congé qui fut prolongé de six autres mois, et, je regrette de le dire, vu l'état de sa santé, il fut incapable de reprendre ses fonctions. Le savant juge ne m'a envoyé aucune communication, sauf une lettre que j'ai reçue il y a deux ans et d'après laquelle je m'attendais à une démission à bref délai. Mais j'ai appris depuis, par la presse, que le savant juge m'avait offert sa démission que j'avais refusé d'accepter en exprimant le désir de le voir rester sur le banc. C'est une grave erreur, et je dois dire de plus que les observations critiques de la presse contre moi à ce sujet, observations faisant entendre que j'avais reçu des plaintes qui me justifiaient de demander au savant juge de donner sa démission, sont parfaitement sans fondement. Aucune plainte n'est venue au ministère, tant de la part du public que du corps professionnel, au sujet du mal qui resultait de l'absence du savant juge. Personnellement je suis opposé au maintien d'un juge qui ne remplit pas les devoirs de sa charge. On me dit que les collègues du savant juge lui ont communiqué que, par déférence, ils feraient sa besogne durant son absence. Cependant, je n'ai aucune connaissance personnelle ou officielle de la chose ; je ne sais que ce qu'a dit la rumeur.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je dois dire que si les choses ne changent pas, si l'on ne nous déclare pas que le juge McDonald va reprendre les fonctions de sa charge, je croirai de mon devoir, avant la fin de la session, de demander l'opinion de la chambre sur le maintien de cet état de choses.

DÉBATS DES COMMUNES—TRADUCTION.

M. BEAUSOLEIL : M. l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je désire attirer votre attention sur ce qui se passe actuellement au sujet de l'impression et de la distribution des *Débats* de la chambre. La chambre est ouverte depuis le 26 janvier ; nous sommes aujourd'hui au 10 février ; il y a 565 pages des *Débats* anglais d'imprimées et de distribuées, et il n'y a pas encore une seule ligne de la version française des *Débats* de distribuée jusqu'à présent.

Il est à supposer que la chambre entend traiter les députés des deux nationalités sur un pied d'égalité, et que les *Débats* ne sont pas publiés pour l'information exclusive de ceux qui parlent l'anglais, mais aussi pour l'information des députés de langue française.

Il est difficile de dire où le blâme doit être placé. Le traducteur en chef nous informe qu'il a traduit au delà de 150 pages de la version anglaise des *Débats*, et que c'est l'imprimeur de la reine, ou plutôt le surintendant de l'imprimerie nationale qui néglige ou refuse, pour un motif ou un autre, d'imprimer la version française.

On conviendra qu'il n'est pas juste ni raisonnable, rendu au seizième jour de la session, que les députés de langue française n'aient pas encore reçu une seule ligne des *Débats* publiés dans leur langue ; tandis que les députés anglais les ont jour par jour.

J'espère, M. l'Orateur, que vous prendrez les moyens de faire cesser cet état de choses, afin de mettre les deux sections de cette chambre sur un même pied d'égalité quant à ce qui concerne l'impression et la publication des *Débats*.

La motion est adoptée et la chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

(En comité.)

Solde de la division militaire et des états-majors de districts y compris les allocations..... $575,782 00

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je suppose que le ministre actuel de ce ministère—ministère qui, depuis quelques années, a été l'objet d'une critique sévère et juste—profitera de l'occasion pour nous dire si ce ministère doit à l'avenir être administré de la même manière qu'il l'a été depuis huit ou dix ans, ou quels changement l'on va faire. L'honorable ministre voudra-t-il nous dire s'il se propose de suivre les recommandations du général touchant les différentes branches du service ?

M. PATTERSON (Huron) : Mon honorable ami constatera qu'il y a un changement dans la manière de soumettre les crédits, pour que le parlement soit plus en état de comprendre chaque dépense ainsi que les augmentations requises pour l'état-major ou le service. On pourra voir que cette année le chiffre total des estimations pour les états-majors de quartiers généraux et de districts est légèrement réduit, comparativement à ce qu'il était l'an dernier. Dans le premier item, celui que nous discutons, il y a une diminution de près de $5,000, à cause de la réorganisation de l'état-major,

M. O'BRIEN : L'honorable ministre est-il prêt à dire à la chambre ce que veut dire le paragraphe suivant du rapport du major-général. Il dit, parlant de l'état-major :

J'ai soumis les détails d'un projet de réorganisation de l'état-major, projet par lequel je veux faire de l'économie dans l'administration avec une instruction systématique des officiers d'état-major dans ces branches importantes de leurs devoirs qui ont été négligés jusqu'à présent.

Ce projet sera-t-il soumis à la chambre ?

M. PATTERSON (Huron) : Il y a actuellement sous considération un projet tel que recommandé par le général et qui sera soumis lorsqu'il aura passé devant le gouverneur général en conseil.

M. AMYOT : Je remarque une diminution de $10,000 dans l'estimation de la fabrique de cartouches de Québec. Est-ce l'intention de faire disparaître graduellement cette fabrique, car un crédit de $40,000 ne suffit pas pour son exploitation ? Cette fabrique emploie une centaine de personnes et fournit des cartouches pour le moins aussi bon marché que l'on peut les importer. Si nous ne fabriquons pas nos propres cartouches, il faudra les acheter en Angleterre, et nous nous éloignerons du principe de la politique nationale. Il ne faut pas oublier que nous fabriquons dans le pays les habillements de milice. Ces habillements nous coûtent plus cher que si nous les faisions venir d'Angleterre ; mais nous encourageons l'industrie nationale et fournissons de l'ouvrage à nos ouvriers. Le même principe devrait s'appliquer dans le cas de la fabrication des cartouches. Je crois voir chez le général—pour qui j'ai personnellement beaucoup de respect, mais qui fait parfois des erreurs—je crois voir chez lui, dis-je, le désir d'enlever toutes ces choses à Québec. Ainsi il a voulu enlever de Québec ses vieux canons et les vendre pour quelques misérables piastres à la fonderie. Il ne convient pas d'enlever tous nos vieux souvenirs qui comptent parmi les charmes de la plus ancienne ville du continent. Si nous ne maintenons pas cette fabrique, il nous faudra acheter en Angleterre des cartouches qui ne valent pas plus que les nôtres et nous coûtent aussi chers. Quant à la qualité, je vois par les rapports, et je sais même par expérience, la précision du tir est certainement égale à celle que l'on obtient avec les munitions anglaises. J'espère que l'honorable ministre n'adoptera pas avec trop d'empressement les conseils de n'importe quel général que l'on envoie ici. Sans doute l'Angleterre nous envoie de ses meilleurs et plus dévoués officiers, mais ces hommes ne connaissent pas le pays et voudraient appliquer ici les principes qui prévalent en Angleterre.

En Angleterre les officiers volontaires sont généralement riches, et le mode en vigueur là-bas n'est pas du tout le même. Les généraux anglais ne connaissant pas notre milice, lui font tort au lieu de l'aider.

Je me suis adressé au général pour avoir un bureau spécial d'examinateur dans québec. Je lui ai dit : ces écoles sont une très bonne chose ; mais il faut trois mois pour en suivre les cours, chose que ne peuvent faire nos officiers. Donnez-nous un bureau spécial pour examiner, au moins, les officiers qui ont fait la campagne du Nord-Ouest. Cela nous a été refusé parce que nos généraux ne comprennent pas le pays. Ils ignorent que, généralement parlant, nos officiers volontaires ne sont pas riches et qu'ils ne peuvent abandonner leurs positions dans les banques, ou autres établissements commerciaux, pour étudier et prendre leurs titres, bien que souvent ce soit nos meilleurs hommes. J'espère que l'honorable ministre de la Milice, qui, nous le savons, est tout dévoué à la milice, consultera le sentiment des officiers du service et n'acceptera pas avec trop d'empressement les propositions du général. Pour ce qui est de la fabrique de cartouches, je le prie de ne prendre aucune mesure tendant à en diminuer l'utilité.

M. LISTER : Je crois que si l'honorable député voulait se donner la peine de lire le rapport du général il serait convaincu que ce dernier est précisément l'homme qu'il faut dans la position. Pour la première fois, depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette chambre, le général-commandant a pris le taureau par les cornes, pour ainsi dire, il a courageusement exposé le condition réelle de la milice dans le pays. S'il faut tirer quelque conclusion du rapport du général sur notre force de milice, nous ne saurions faire autrement que d'admettre que notre milice est démoralisée. Je rappellerai à l'honorable préopinant qu'il n'est pas question dans le moment de la fabrique de cartouches ; l'article qui nous occupe présentement est l'article 96. "Solde de la division militaire et des états-majors de districts, y compris les allocations."

Je demanderai au ministre de la Milice d'expliquer l'augmentation de ce crédit ?

M. PATTERSON (Huron) : Il y a une augmentation de $950 pour l'exercice des bataillons de ville ; $450 pour l'exercice des corps ruraux ; une augmentation de $10,000 pour payer les cours de la milice active. Puis il y a diverses réductions, tel que, par exemple, environ $5,000 pour les états-majors de quartiers généraux et de districts ; puis une diminution d'environ $2,500 pour les allocations de marches. Si l'honorable député veut consulter la page il y trouvera tous ces détails.

M. LISTER : Une page du rapport ?

M. PATTERSON (Huron) : Non ; page 38 des estimations. Ces détails tels que exposés, démontrent que l'augmentation totale de ce crédit n'a été que $4,050.

M. WOOD (Westmoreland) : Avant que cette résolution soit adoptée j'aimerais demander au ministre de la Milice si l'on a pris quelque moyen de renforcer le 8e Hussard Princesse Louise du Nouveau-Brunswick. Le régiment a sept compagnies et je crois qu'il en faut huit pour former un régiment complet. Depuis quelques années j'insiste auprès du prédécesseur de l'honorable ministre sur la nécessité de compléter ce régiment. L'année dernière je demandai la chose au ministre d'alors et il me promit de soumettre la question au général pour avoir un rapport. J'écrivis par la suite pour connaître le résultat de son entrevue avec le général, et je fus informé que le général avait fait rapdans le sens suivant :

Je recommande fortement l'addition d'une huitième compagnie au Hussard Princesse Louise du Nouveau-Brunswick. Le régiment est dans une très bonne condition et en complétant le nombre de compagnie requis pour un régiment de cavalerie nous renforçons considérablement le bon esprit qui existe déjà dans les rangs.

Je crois qu'ils s'agit d'une question très importante, et j'espère que le ministre a pris des dispositions pour renforcer ce régiment.

M. PATTERSON (Huron) : Je puis dire à mon honorable ami que c'est mon intention de donner une nouvelle compagnie au régiment dont il parle ; mais je n'ai affecté aucun crédit à la chose cette année. Je me propose d'organiser cette compagnie dans le cours de l'automne prochain et j'aurai un crédit à cet effet dans les estimations de l'année prochaine.

M. CORBOULD : Durant les deux dernières sessions j'ai démontré au gouvernement la nécessité d'avoir une brigade d'artillerie de garnison sur la terre ferme à la Colombie-Anglaise. Aujourd'hui le seul corps militaire est la compagnie de garnison de Westminister. Le chemin de fer canadien du Pacifique ayant sa tête de ligne à Vancouver, je je crois qu'il est sage d'avoir un corps d'artillerie dans cette ville. L'année dernière on me dit que le ministre d'alors et le général-commandant aurait visité la Colombie-Anglaise, le gouvernement agirait d'après le rapport du général au sujet de ce district. J'aimerais à demander au ministre si le montant mentionné dans les estimations comprend quelque chose pour la formation d'un nouveau corps militaire sur la terre ferme, à la Colombie-Anglaise ?

M. PATTERSON (Huron) : Cette question est sous considération et tout ce qu'il sera possible de faire sera fait pour satisfaire les besoins de la population de cette partie du pays.

M. BERGIN : J'aimerais savoir de mon honorable ami le ministre s'il est à étudier la question de réorganiser le personnel médical de la milice ? J'ai fait une recommandation à ce sujet, en 1885, après les troubles du Nord-Ouest. Mon honorable ami, le ministre sait, je suppose, que les médecins de la milice—les chirurgiens—ont constitué une association dans le but d'exposer au ministre, les exigences du service médical. Si l'honorable ministre sait ces choses, ainsi que je le suppose, car elles ont été soumises au général, j'aimerais savoir si s'est son intention de tenter une réorganisation de ce service qui, aujourd'hui, n'est certainement pas dans une condition à faire honneur au pays. La pharmacie est aussi des plus mal tenues. Je n'oublie pas que mon honorable ami est depuis peu à la tête de ce ministère, mais j'espère qu'il fera quelque chose pour mettre cette branche du service en bonne condition.

M. MILLS (Annapolis) : A propos de ce crédit, j'aimerais demander à l'honorable ministre, s'il a pensé à donner une batterie à Annapolis ? Lorsque j'entrai au parlement, en 1887, une requête importante fut présentée au ministère pour obtenir cette batterie, et j'ai compris alors qu'il n'y avait pas d'argent pour cette fin. Je crois savoir que l'on a licencié une batterie dans la Nouvelle-Ecosse ; dans ce cas, la demande de Annapolis devrait, je pense, avoir la préséance. La ville d'Annapolis est la plus ancienne de l'Amérique-Britannique du Nord, à l'exception de Saint-Augustin, en Floride. On a beaucoup parlé l'année dernière, tant dans la presse que dans le Sénat de cette vieille ville d'Annapolis Royale. L'on n'a dit rien autre chose que ce que j'ai dit moi-même durant les sessions du parlement depuis que j'ai l'honneur de représenter le comté. La garnison d'Annapolis—le vieux fort d'Annapolis—devrait être renouvelée au lieu d'être négligée comme elle l'a été par le ministère. La vieille *blockhouse* a été détruite, les ramparts s'en vont en ruine, et l'on ne fait rien pour leur conservation. L'on ne fait rien du tout pour la conservation du fort. C'est une honte pour le Canada, pays composé de deux nations, Française et Anglaise qui doivent porter un grand intérêt à cette ancienne ville. J'insisterai pour que le ministère, non seulement conserve ces fortifications mais aussi qu'il accorde ce qui a été demandé par les citoyens des environs, une batterie, vu surtout que, dans le cours de l'année dernière, l'on a licencié une batterie de la Nouvelle-Ecosse, sur la recommandation du général.

M. PATTERSON (Huron) : Si, après examen, je constate que cette batterie a été licenciée, ainsi que le dit mon honorable ami, et que nous avons des fonds pour la création d'une batterie à Anapolis, je serai très heureux de me rendre aux désirs de l'honorable député. Relativement à ce qu'a dit mon honorable ami de Stormont et Cornwall (M. Bergin) tout rapport ou toute proposition venant de lui sera reçu avec la plus grande considération, comme venant d'un homme compétent en cette matière. Je puis dire que l'on porte cette année une attention spéciale à l'approvisionnement des camps d'instruction projetés.

M. SOMERVILLE : Avant l'adoption de ce crédit, j'aimerais à attirer l'attention du ministre de la Milice sur les pages 50, 51, 52 et 53—C du rapport de l'auditeur général. Il trouvera là un grand nombre d'irrégularités dans la solde des officiers et des soldats. Il est bon, je crois, d'attirer son attention sur le fait qu'il se commet un grand nombre d'irrégularités sous ce rapport dans le service de la milice. Dans un cas en particulier, je remarque que sur 45 signatures dans une compagnie, 32 sont de la même main, c'est-à-dire que 20 hommes n'ont pas même signé le bordereau. Dans la compagnie n° 4, 41 noms sur 43 sont de la main du capitaine H. Têtu ; dans la compagnie n° 5, 42 sur 44 sont de la même main ; ainsi de suite. Un grand nombre d'officiers et de soldats ont reçu plus qu'ils n'avaient droit de recevoir. Dans plusieurs cas, on a payé des soldats qui n'étaient pas sur la liste, et l'auditeur général dit que les signatures étaient irrégulières, parce que, conformément aux règlements, tout homme ayant droit à une solde devait ou signer son nom ou faire sa marque devant témoin. Ainsi donc, je crois que le fait que ces irrégularités se présentent chaque année—car cette question a été discutée à la dernière session—devrait établir clairement la nécessité d'exercer une plus grande surveillance au sujet du paiement de ces hommes. Il est vrai que l'auditeur général est chargé d'exercer cette surveillance ; mais je crois, en même temps, que les autorités du ministère de la Milice devraient trouver moyen de faire adopter un mode de nature à mettre fin à ces irrégularités, empêcher les officiers de retirer un salaire auquel ils n'ont pas droit, et prévenir le paiement de services qui n'ont jamais été rendus. Je crois que le ministre de la Milice devrait donner son attention à cette question, et s'il peut donner des explications au sujet de ces irrégularités, je serai heureux de les entendre.

M. DENISON : Il y a sans doute, quelque chose de sérieux dans les remarques de l'honorable préopinant, au sujet de ces irrégularités ; mais nous ne devons pas oublier qu'un grand nombre d'hommes sont incapables de signer leur nom, et par conséquent ils sont obligés de signer par leur marque

et avoir des témoins de l'apposition de cette marque. Il n'y a que quelques instants, l'honorable député de Lambton (M. Lister), nous a dit que la milice était dans une condition de démoralisation prononcée. Je crois que tous les officiers de la force seront de mon avis lorsque j'affirme que la force, à présent, est en aussi bon état quelle a jamais été, et peut-être en meilleur état.

M. DAVIES (I.P.-E.): Parlez-nous des districts urbains ou des districts ruraux ?

M. DENISON : Je parle de la milice dans son ensemble. Je crois que nous l'améliorons graduellement, chaque année, et que nous nous rapprochons de l'idéal auquel nous aspirons. Mais la milice rurale n'a pas eu d'avantages, parcequ'il ne lui a été donné de s'exercer que tous les deux ans, et il est impossible que des hommes qui ne s'exercent qu'une fois tous les deux ans, soient aussi avancés et puissent manœuvrer aussi bien que ceux qui s'exercent tous les ans. Je crois que les remarques de l'honorable député de Lambton ont probablement été inspirées par le rapport du général. J'ai lu ce rapport en entier, et autant que j'ai pu en juger il il n'y a que deux points sur lesquels il attire spécialement l'attention, l'un de ces points comprend les magasins et les équipements et l'autre l'état-major. Je ne crois pas que son rapport contienne un seul mot contre les hommes de la force de milice ni pour la même cause, contre les officiers. Mais il parle de l'état-major ; il dit qu'il a besoin d'être réorganisé ; et vu qu'il a donné une attention spéciale à ce point, je n'ai aucun doute qu'il ait raison, je sais qu'un bon nombre de membres de l'état-major se font vieux, et quoique je regretterais de les voir disparaître de nos rangs, toutefois, si l'efficacité de l'état-major le requiert, ils ne devraient pas être une cause d'embarras.

Quant à l'équipement, le second point sur lequel le rapport insiste spécialement, je crois que la critique du général est bien fondée. Dans nos propres corps, nous n'avons pas de plaintes au sujet de l'habillement, quoique je crois que la sellerie n'est pas aussi bonne qu'elle pourrait être—que cela soit de la faute des fabricants ou de l'entrepreneur, je ne saurais le dire. Mais j'appuie entièrement ce que dit le général au sujet de la sellerie.

Pour ma part, je regrette de voir que plusieurs des corps vont être réduits en nombre ; je le regrette seulement dans le sens que la force, dans son ensemble va être réduite en nombre ; mais il est possible que ce soit une mesure opportune, et je l'approuve, si d'autres corps doivent se former dans d'autres endroits. De fait, quand des corps vieillissent ou qu'ils deviennent inutiles par insuffisance, je crois qu'il est temps de les licencier. Mais je sais, et beaucoup de membres de cette chambre savent également, que dans presque toutes les parties du Canada, il existe un désir de former de nouveaux corps, et on devrait encourager ce mouvement, partout où il peut avoir des chances de succès. Pour ma part, je voudrais voir le gouvernement aller encore plus loin, dans ce sens, qu'il n'a été dans le passé. Je voudrais qu'il fit adopter une loi comportant que tout jeune homme, entre 18 et 21 ans fut tenu de servir 12 jours, dans la milice. Dire que cette mesure serait populaire, je ne le saurais, et je ne m'en occupe guère. C'est là mon opinion, et je crois que si tous les jeunes gens du pays, entre l'âge de 18 et 21 ans étaient tenus de servir 12 jours, cela ne leur nuirait aucunement, et, dans la suite, ils s'intéresseraient toujours à la milice. Ce serait une bonne chose pour le pays, si chaque individu comprenait qu'il doit quelque chose à l'Etat, et s'il était prêt à acquitter sa part.

M. LISTER : Je suis sûr que l'honorable préopinant n'a pas lu le rapport du général avec un grand soin ; autrement il ne contredirait pas mon affirmation que la force de la milice du pays se trouve dans un état de démoralisation. J'attirerai l'attention de l'honorable député sur la page 2 du rapport où le général s'exprime comme suit :

> Dans mon précédent rapport, j'attribuais l'insuffisance d'une partie considérable de la milice active, à une méthode d'inspection insuffisante.

Maintenant, si l'honorable député veut bien se donner la peine de parcourir le rapport fait par le général avant le dernier rapport, je crois qu'il y trouvera que le général dit que la milice du Canada n'est pas dans une position efficace. Il n'y a que quelques instants, l'honorable député de Stormont et Cornwall (M. Bergin), a demandé si le gouvernement avait l'intention de réorganiser le corps médical de la force de milice. L'honorable député n'a pas informé le comité si ce corps est dans une condition défectueuse, ou ce qu'il désirait qui fut fait.

M. DENISON : L'honorable député a parlé de l'état de démoralisation de la force. Le général s'est servi de l'expression "manque d'efficacité."

M. LISTER : La force est démoralisée.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre voudra peut-être nous expliquer l'augmentation de $2,200 dans l'état-major, aux quartiers généraux, et la diminution de $7,000 dans l'état-major des districts.

M. PATTERSON (Huron): Cela est dû au rajustement projété des états-major des districts et des quartiers généraux.

M. DAVIES (I.P.-E.): Quel est le changement projété ?

M. PATTERSON (Huron): J'ai l'intention de faire disparaître quelques majors de brigade. Il y a une vacance à Québec, et j'ai l'intention de faire disparaître quelques majors de brigade, dans d'autre districts.

M. DAVIES (I.P.-E.): Il n'y a aucun doute que les intentions de l'honorable ministre sont bonnes, et son projet peut être excellent, mais les détails devraient être soumis au comité. L'honorable ministre va-t-il remplir la vacance, à Québec, et quels sont les majors de brigade qui vont être remerciés de leurs services ?

M. PATTERSON (Huron) : Pour l'année 1892-93, le montant voté a été de $30,875 pour l'état major de district. J'ai l'intention de rajuster cet état major de manière à opérer une réduction de $7,000. Lorsqu'un sous-adjudant général commande une école d'instruction, ce même officier remplira l'emploi précédemment rempli par un major de brigade. Dans le cas des majors de brigade seulement j'espère réaliser une économie d'une somme totale de $7,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela comporte-il une diminution de 13 à 6 ?

M. PATTERSON (Huron): Des vacances ont eu lieu, de temps à autre. L'opinion a été exprimée, dans cette chambre, qu'il serait désirable d'abolir les majors de brigade, et j'ai l'intention d'accepter cette suggestion, et de la mettre en pratique, le général commandant ayant fait une pareille recommandation.

M. LISTER: Quel est le nombre total de majors de brigade?

M. PATTERSON (Huron): Il y en a eu huit.

M. LISTER: Avez-vous l'intention d'abolir entièrement la position de major de brigade?

M, PATTERSON (Huron): Oui.

M. LISTER: Est-ce ainsi que vous réalisez votre économie?

M. PATTERSON (Huron): Oui.

M. LISTER: Est-ce l'intention du gouvernement d'augmenter la force de la milice active du pays?

M. MACDONALD (Winnipeg): Des mesures ont-elles été prises pour lever deux corps ou plus d'infanterie à cheval ou de dragons pour le Manitoba? Il y a eu une réduction, dans le nombre des troupes, l'année dernière, par suite du licenciement du 91me et du 95me, et il est généralement compris que leurs places seront prises par un nombre égal de dragons. Y a-t-il eu quelque chose de fait dans ce sens?

M. PATTERSON (Huron): Cette question est sous la considération actuelle du ministère. En réponse à l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville), en ce qui concerne les censures qui figurent dans le rapport de l'auditeur général, au sujet des pièces justificatives, je dois dire que l'argent payé en plus a été remboursé, dans le cas en question. L'affaire m'ayant été soumise, je verrai à ce que pareil fait ne se renouvelle pas, à l'avenir. En réponse à l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison) et à l'honorable député de Lambton (M. Lister), je n'ai qu'à dire que j'ai l'intention de conduire le ministère sur des principes exclusivement d'affaires. J'ai confiance dans le général-commandant, et j'aurai beaucoup d'égards pour ses suggestions et ses avis, tout en m'appuyant sur ma connaissance du pays et sur le fait que notre force se compose de soldats citoyens. Je veux essayer de placer la milice sur un pied d'efficacité réelle et aucun corps ne sera conservé s'il ne sait maintenir son efficacité et la discipline. Je reconnais le fait qu'il est absurde d'avoir sur le papier une milice d'une force nominale considérable, lorsque en réalité, la force n'est pas à la hauteur de la position. Avec les conseils et la co-opération du général-commandant et des officiers de mon ministère je me propose de placer la milice, sur un pied tel qu'elle satisfera la chambre et le pays.

M. CHARLTON: Des mesures ont-elles été prises dans le but de rendre la force plus efficace en équipant les hommes, d'armes perfectionnées modernes, de petit calibre? La carabine Snider est devenue presque une antiquité, et si nos volontaires étaient appelés a combattre des troupes munies d'armes plus modernes, ils se trouveraient placés dans une position très désavantageuse. Je suppose que cette question a attiré l'attention sérieuse du gouvernement, et le comité serait heureux de savoir si des changements ont été faits, et quelle ligne de conduite le gouvernement se propose d'adopter, à ce sujet?

M. PATTERSON (Huron): Cette question est aussi sous considération. C'est une question qui exigera une très forte dépense. Les armes de petit calibre sont l'objet de tant de changements et d'améliorations, que tant qu'un modèle défini n'aura pas été accepté, il ne serait pas prudent d'encourir une très forte dépense. Mais la question recevra l'attention la plus sérieuse, et quand viendra le temps de demander au parlement de voter une somme d'argent pour remplacer ce que je reconnais être une forme antique de carabine, par des armes plus modernes, j'espère que la proposition recevra l'appui sincère des membres des deux côtés de la chambre.

M. CHARLTON: L'opposition ne montrera aucune disposition à critiquer ou à lésiner au sujet de dépenses nécessaires que pourra proposer le gouvernement pour rendre notre force effective. J'espère que le gouvernement ne tiendra pas cette question sous considération pendant trop longtemps. Si nous devons avoir une force volontaire, il faut que ce soit une force efficace, et si jamais nous sommes appelés à faire face à l'ennemi, et ce moment peut arriver d'une manière inattendue et soudainement, et je crois qu'il est peut-être douteux que la politique économique de refuser d'encourir les dépenses nécessaires pour rendre notre force vraiement efficace, soit une bonne politique. Je voudrais presser le gouvernement de considérer l'opportunité de placer cette force sur un bon pied en lui fournissant les modèles les plus modernes et les plus perfectionnés d'armes de petit calibre, dans le plus bref délai. A mon avis, il vaudrait mieux réduire la force et munir la partie qui restera sous commission de bonnes armes, plutôt que d'avoir une force bien plus considérable avec des armes inférieures. A cette époque de notre siècle s'il nous faut avoir une force militaire elle doit être bien équipée et efficace. Nous pouvons en juger par l'exemple des grandes nations militaires de l'Europe, qui en dépit de grands dérangements et de grandes dépenses, changent leurs armes de petit calibre et se tiennent au courant des progrès du monde, sous ce rapport. Nous devrions rendre notre force vraiment efficace, au Canada, même si nous devons réduire le nombre d'hommes.

M. BERGIN: Mon honorable ami de Lambton (M. Lister), et aussi, l'honorable député de Queen (M. Davies), je crois, ont désiré savoir quelles recommandations ont été faites au sujet des départements médical et de chirurgie de la milice. Voici ce que je trouve à ce propos, dans le rapport que j'ai fait, en 1885:

Recommandations.—Ayant ainsi tracé rapidement les opérations du personnel médical sur le champ, il me sera permis d'attirer l'attention sur ce que j'estime être, la faiblesse particulière du service—je veux parler du mode régimental. Durant la dernière campagne, il a été trouvé dispendieux, extravagant, et presque impraticable. A l'exception de deux ou trois corps, je crois, les *Queen's Own*, les *Grenadiers*, le trente-cinquième et le septième bataillons, aucun chirurgien de régiment n'a accompagné son régiment en campagne. Le soixante-cinquième, le neuvième, le bataillon de Halifax, l'Artillerie de la garnison de Montréal, et d'autres, des vieilles provinces, se sont fait accompagner par des chirurgiens volontaires, et, à l'exception du bataillon de Halifax, pas un seul d'entre eux,—pas un seul des chirurgiens engagés pour la campagne—n'a fait un rapport satisfaisant des cas traités par lui, ou de la condition sanitaire ou maladive, de son régiment, qui soit parvenu jusqu'à moi.

Je crois que cela démontre que le service médical était dans un état d'inefficacité extrême, à l'époque de la rebellion du Nord-Ouest, et je ne sache pas que rien n'ait été fait depuis pour modifier la condition du service.

M. LISTER : Avez-vous fait des représentations au gouvernement ?

M. BERGIN : Oui ; le rapport continue comme suit :

Chirurgiens recrutés dans un cas d'urgence.—Le mode régimental.—Les chirurgiens recrutés dans un cas d'urgence, sans aucune instruction médicale préalable, sont susceptibles d'être, et, comme cela est arrivé dans certains cas, durant la dernière campagne, ont été trouvés très insuffisants, et par suite de leur défaut de discipline et de leur ignorance de la loi militaire, ont été très difficiles à contrôler, et n'ont pas fourni un service équivalent aux fortes sommes d'argent dépensées par eux, en transport, solde et rations.

Personnel médical.—En conséquence, je recommande fortement qu'un corps médical soit formé, à l'image, autant que possible, du corps médical du service de Sa Majesté, en tenant compte des différences de condition et de la nature des deux services, le service médical anglais étant un service permanent, le nôtre, à proprement parler, étant plutôt d'un caractère temporaire, ses parties constituantes variant ou changeant souvent. Le mode que je propose comprend un personnel administratif et exécutif, un service d'hôpital, un corps d'ambulance et un corps de cadets militaires. C'est dans ce dernier corps que, d'année en année, les chirurgiens devraient être choisis. A mon avis, il devrait y avoir un chirurgien-général, le chef administratif du service, un sous chirurgien général dans chacune des provinces de Québec et d'Ontario, un sous chirurgien général pour les provinces maritimes, un sous chirurgien général pour le Manitoba, pour les Territoires du Nord-Ouest, et pour la Colombie Anglaise, un chirurgien de brigade, dans chaque district militaire, un chirurgien major, pour chaque division de brigade, les chirurgiens de régiments actuels, du moment qu'ils ne se sépareront pas carrément de leurs régiments, devant être considérés comme chirurgiens du corps, tant qu'ils resteront dans leur division de brigade.

Pour répondre aux exigences futures du service, tant pour les chirurgiens du personnel, du service d'hôpital, et du corps d'ambulance, je recommande qu'un corps médical de cadets soit établi, au siège de chacune de nos écoles de médecine, soit, à Montréal, Toronto, Kingston, London, Halifax et Winnipeg, et qu'ils apprennent à fond, les opérations ambulancières et d'hôpitaux. Après le baccalauréat, s'ils ont passé un examen satisfaisant, ils peuvent être admis comme chirurgiens du corps. Durant leur stage, ils peuvent être employés, suivant besoin, en qualité de quartier-maîtres, de sergents d'hôpital, d'ordonnance, de serviteurs d'hôpitaux, etc. Au besoin, on pourrait choisir parmi ces stagiaires, un certain nombre de sujets propres aux compagnies de porteurs. Avant sa nomination comme chirurgien, chaque candidat devrait subir un examen, embrassant les sujets suivants : (*a*) la chirurgie militaire, y compris le transport des malades et des blessés, (*b*) médecine militaire et pathologie et théra-peuthiques, (*c*) hygiène militaire, (*d*) devoirs des officiers médicaux, durant la paix et la guerre. Il doit également fournir la preuve qu'il a suivi un cours complet des opérations chirurgicales, dans une université médicale reconnue ; et, en la présence des examinateurs, écrire une thèse sur un sujet médical militaire ou d'hygiène. Tous les officiers responsables devraient subir un examen tel que requis par les règlements médicaux de l'armée de Sa Majesté. Aucun chirurgien d'état-major ne devrait être promu au grade de chirurgien major, que après dix ans de service. Aucun chirurgien major ne devrait être promu au grade de major de brigade, autrement que par capacité et mérite, et, en conformité des règlements adoptés pour le département médical de l'armée de Sa Majesté.

Il y a ici une recommandation que l'officier médical d'un bataillon devrait suivre un cours de chirurgie militaire. Une des difficultés se rapportant au service médical vient de ce que les chirurgiens des divers régiments sont nommés, comme le ministre le sait, sur la recommandation de l'officier commandant le bataillon. Trop souvent il recommande la nomination d'un chirurgien par considération d'amitié personnelle, ou parce qu'il est le frère, ou le fils, ou le neveu de quelque ami personnel, ou parce qu'il croit qu'il peut lui rendre des services politiques. Ce ne sont pas là des conditions qui devraient déterminer une telle nomination. Celui qui est appelé à cette position devrait être un officier médical militaire efficace, et pouvoir fournir une preuve suffisante de ses capacités, ou autrement il ne devrait pas être nommé.

M. LISTER : J'attirerai l'attention de l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison) sur le rapport du général commandant, en date du 31 décembre 1891, au sujet de l'assertion faite par cet honorable député sur la condition de la force de la milice jusqu'à une date récente, et probablement jusqu'à aujourd'hui :

Que l'acte de la milice n'ait pas répondu aux espérances conçues il y a 25 ans, c'est ce qui est suffisamment évident pour quiconque examine attentivement l'état actuel de la force militaire, et compare cette condition avec les objets qu'avait en vue la commission à laquelle je viens de faire allusion. Cela est dû à beaucoup de causes, dont une, qui n'est pas la moindre, se trouve indiquée par le fait que beaucoup d'articles importants de l'acte sont entièrement restés en expectative. Ils n'ont jamais pu et ne pourront jamais être appliqués en pratique, et leur existence est de nature à donner un caractère illusoire à la puissance défensive du Dominion.

Le temps semble être arrivé de scruter à nouveau le fonctionnement de l'acte de la milice, afin de voir jusqu'à quel point il a pourvu à une organisation capable de s'adapter à des conditions toujours changeantes et à un surcroît de responsabilités. Une pareille investigation fournirait un nouveau point de départ et une base solide pour ceux qui sont appelés à guider la politique du Canada sur la question de la défense de son territoire.

J'ai demandé au ministre de la milice, il y a quelques instants, et je ne crois pas avoir bien compris la réponse qu'il a donnée, si c'était l'intention du gouvernement d'augmenter la force de la milice, dans le pays. J'ai compris qu'il a dit que de nouvelles compagnies ne se formeraient que lorsque d'autres compagnies seraient licenciées. Ai-je bien compris ?

M. PATTERSON (Huron) : Comme mon honorable ami pourra le constater par la nature des estimations, le gouvernement n'a pas, présentement, l'intention d'augmenter la force de la milice.

M. DAVIN : Je désire savoir du ministre de la milice s'il prêtera des carabines aux associations volontaires de tir dans les territoires du Nord-Ouest ? Nous n'avons pas de milice dans les territoires du Nord-Ouest, mais nous pouvons être exposés, en tout temps à des dangers considérables. Nous avons des associations de tir dans tous les centres de population, et il n'est pas besoin de vous dire que les hommes qui composent ces associations ne sont pas en moyen de s'acheter eux-mêmes des carabines.

Ces hommes se réunissent ensemble dans ces associations, se rendent régulièrement au champ de tir, et se sont mesurés avec les associations de tir dans toute l'étendue du Canada, avec succès dans certains cas, et pour la protection économique du pays il serait avantageux que le ministre de la milice leur fournit des armes. L'honorable ministre a en magasin de grandes quantités de ces carabines qui sont pratiquement—j'allais dire, mais ce serait trop poëtique—rongés de rouille et ces armes devraient être utilisées.

Mon honorable ami, de Norfolk (M. Charlton) a suggéré que des armes améliorées fussent distribuées à la force de la milice. Si cela a lieu, comme le ministre de la milice le laisse entendre, ces carabines

deviendront désormais inutiles, en magasin, de sorte qu'il serait conforme à l'esprit de la loi, et ce ne serait que rendre justice au peuple du Nord-Ouest, que de prêter ces carabines aux associations. Il y a des associations à Régina, Moose Jaw, Medicine-Hat, Prince-Albert, Edmonton, Battleford, Calgary et McLeod, et le nombre de carabines requis ne serait pas considérable. Nécessairement, ce ne sont pas des associations très nombreuses ; mais je dois dire que l'esprit militaire, dans le Nord-Ouest est aussi actif que dans n'importe qu'elle partie du Canada, si non plus actif. Les exigences de la vie du pionnier ne leur laissent pas cette pléthore de richesse qui peuvent être le partage des associations volontaires, dans d'autres parties du Canada, et j'espère que mon honorable ami fera ce qu'il pourra dans ce sens.

M. PATTERSON (Huron) : Si je constate qu'il y a des armes de surplus, en magasin, et que les règlements me permettent d'agir ainsi, je serai heureux de me conformer à la demande de mon honorable ami d'Assiniboïa-ouest.

M. HUGHES : Sur la deuxième page du rapport du major général, je remarque l'assertion suivante :

Le gouvernement impérial s'est montré disposé à décerner des médailles pour long service et bonne conduite aux sous-officiers et soldats des corps permanents à des conditions semblables à celles qui gouvernent ces récompenses dans l'armée régulière.

J'aimerais savoir si l'honorable ministre de la milice a pris des mesures pour que cet honneur soit conféré aux soldats de la milice active qui ne sont pas de la force permanente ?

M. PATTERSON (Huron) : Oui ; nous sommes en correspondance avec les autorités impériales, par l'intermédiaire du haut commissaire, à ce sujet.

M. BAIN (Wentworth) : Je désire insister davantage sur la question soulevée par mon honorable ami le député de Norfolk-nord (M. Charlton) dans le but de procurer à la force de milice une meilleure classe d'armes pour l'exercice du tir. Les officiers de milice, dans mon comté, se plaignent de la qualité des armes présentement fournies à la force, et l'un d'eux m'a écrit, me demandant de presser le gouvernement pour qu'il fournisse une meilleure classe d'armes, pour l'exercice du tir que celles qui sont présentement fournies, lesquelles, si j'ai bien compris, restent inutiles en dépôt au magasin. Si tant est que nous devions avoir un service de milice, je crois que nous devrions le rendre aussi efficace que possible.

M. LISTER : Est-ce l'intention du gouvernement de continuer le mode d'allocation aux officiers de milice ?

M. PATTERSON : Cela peut être nécessaire Vu le peu de temps que je suis à la tête de ce ministère, il peut être nécessaire de continuer ce mode, pour l'année actuelle ; mais j'ai l'intention de l'abandonner, de manière que le montant précis du traitement de chaque officier puisse être vu dans les estimations, d'année en année.

M. LISTER : Par quoi remplacerez-vous cela ?

M. PATTERSON (Huron) : Par un traitement fixe.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre veut-il parler des $40 qui sont généralement accordées au capitaine de chaque compagnie ? A-t-on l'intention d'abolir cela ?

M. PATTERSON (Huron) : Non. J'ai compris que l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) voulait parler des allocations accordées aux officiers, aux quartiers généraux.

M. LISTER : Non. Je voudrais attirer l'attention de l'honorable ministre sur cet exposé contenu dans le rapport annuel du ministère pour l'année expirant le 31 décembre 1891.

Le système qui permet actuellement d'allouer des gratifications ou indemnités à la milice rurale est susceptible d'objections très sérieuses. Tous les ans, il est touché, à raison de l' " instruction pratique " et de l' " entretien des armes " des indemnités en échange desquelles le pays ne reçoit pas de valeur réelle. Ces indemnités sont payées à des officiers qui ne sont pas capables d'enseigner les autres, et à qui il est impossible de prendre un soin suffisant des armes qui leur sont confiées. La plupart du temp on regarde ces indemnités tout simplement comme des gratifications ou émoluments attachés au commandement d'un bataillon ou d'une compagnie. La faute n'en est pas aux officiers, mais au système qui exige d'eux une chose impossible. Vu les sacrifices que font les officiers de la milice rurale dans l'accomplissement de leur service, il semble absolument nécessaire qu'en outre de la solde de leur grade il soit fait certaines allocations à ceux qui exercent les plus importantes fonctions. Ces allocations, toutefois, devraient être en paiement d'une valeur distincte que recevrait le pays.

Ce sont les allocations dont j'ai parlé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que ce sont les mêmes que j'ai mentionnées.

M. PATTERSON (Huron) : Nous n'avons point l'intention de les retrancher pour la présente année mais ayant entendu les observations de mon honorable ami sur ce sujet, j'y donnerai une attention spéciale.

M. LISTER : Ce n'est pas notre manière de voir.

M. HUGHES : Si les honorables députés veulent examiner les articles 315 et 390 des règlements de la milice, ils verront que ces allocations sont déterminées par la loi. Ainsi que je l'ai démontré l'année dernière, l'allocation accordée pour l'entretien des armes est nécessaire, mais l'allocation destinée à l'instruction pratique, n'a pas sa raison d'être. Cette dernière encourage les officiers à rester dans la milice longtemps après que leur utilité a cessé d'exister. On devrait continuer l'indemnité accordée pour l'entretien des armes, et retrancher celle qui est destinée à l'instruction pratique.

M. LISTER : L'indemnité pour l'entretien des armes devrait être donnée à quelqu'un qui en prendrait soin. J'ai compris que le ministre donnait à entendre qu'elle serait abolie, mais je n'ai pas compris par quoi elle devait être remplacée.

M. PATTERSON (Huron)) : Je n'ai pas eu l'intention de donner à penser que l'indemnité payée au capitaine à raison de l'instruction pratique, dont a parlé l'honorable député d'Oxford-sud, serait abolie. Il n'est pas question présentement de discontinuer ce mode, mais le sujet est à l'étude.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai demandé au ministre, il y a un instant, quelle explication il pouvait donner au comité au sujet des changements projetés dans l'état-major, parce que le major général, dans son rapport, paraît attacher une grande importance à la réorganisation de l'état-major. Il a

cité l'extrait suivant du rapport publié l'année dernière.

Je suis parfaitement convaincu qu'il est nécessaire de réorganiser l'état-major, si l'on veut que le pays retire des dépenses qu'il fait pour la milice un profit proportionné à ses sacrifices. Le premier pas dans la voie de cette réorganisation devrait être une plus stricte définition des devoirs et des responsabilités du major général commandant la milice, d'après le principe contenu dans l'arrêté rendu en conseil par Sa Majesté, et annexé aux *Queen's Regulations for the Army*. Ensuite de cela la répartition du personnel d'état-major devrait être faite de manière à assurer le bon accomplissement de ses fonctions et le maintien d'un efficace enchaînement de responsabilité.

Puis il ajoute dans son rapport publié cette année :

J'ai soumis, pour la réorganisation de l'état-major, les détails d'un projet au moyen duquel je voudrais obtenir à la fois l'économie dans l'administration, et l'instruction systématique des officiers d'état-major, dans les importantes branches de leur service, qui ont été lettre close jusqu'ici. J'ose espérer que le gouvernement prendra cette ligne de conduite pour base d'une politique de réorganisation de la milice. Tant qu'il n'aura pas été jeté quelque solide fondement de cette sorte, les efforts de l'exécutif militaire ne pourront pas produire d'effet durable, et ils continueront d'être sérieusement entravés.

Or, ces paroles sont très graves, et c'est un changement radical que le général propose. Il a donné ce projet en détail au département, et ce dernier propose de faire un changement en augmentant de $2,500 le coût de l'état-major au quartier général et de diminuer de $7,000 le coût de l'état-major rural. Je désir savoir si cette augmentation et cette diminution ont été faites conformément au plan soumis par le général. L'honorable ministre doit savoir quels changements le général proposait de faire et la chambre a le droit de les connaître.

M. PATTERSON (Huron) : Je peux dire à mon honorable ami que les estimations ont été soigneusement examinées par le major général et le sous-ministre et moi-même, et qu'elles ont été approuvées par lui et qu'elles sont conformes à sa politique. L'item principal est l'abolition des fonctions de major de brigade.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le général dit dans son rapport qu'il a soumis les détails d'un projet afin de réorganiser l'état-major, et l'honorable ministre nous dit que ses estimations sont basées sur ce projet. Nous aimerions connaître ces détails.

M. PATTERSON (Huron): Ils ont été approuvés par moi et ils sont devant Son Excellence en conseil. J'appuie mes estimations sur ces détails, et je pourrai probablement les déposer ultérieurement, mais il m'est impossible de le faire maintenant vu que je n'ai pas le consentement du gouverneur en conseil.

M. LISTER : Avant de nous demander de voter ce montant, l'honorable ministre doit nous dire en quoi consiste le projet sur lequel il s'appuie pour nous demander cette somme. Il ne peut pas se soustraire à cette obligation, sous le prétexte que la question est devant le conseil. Le conseil a évidemment agi sur la recommandation faite, parce que l'honorable ministre nous dit que ce crédit y est conforme, et nous avons le droit indiscutable d'insister pour connaître cette recommandation. Ce projet peut être bon ou non, mais il ne s'ensuit pas que parce qu'il a été recommandé par le major général, ce comité devrait voter le crédit dont ce plan fait la base. L'honorable ministre devrait soit soumettre les crédits du projet ou laisser l'item en suspens jusqu'à ce qu'il puisse le faire.

M. PATTERSON (Huron) : J'ai dit à mon honorable ami que j'approuve la proposition du major général.

M. LISTER : Quelle est cette proposition ?

M. PATTERSON (Huron) : Celle que j'ai soumise à mes collègues pour être sanctionnée, et je serai très heureux de la déposer plus tard sur le bureau de la chambre. Je demande un montant réduit.

M. LAURIER : Je ne désire pas créer d'embarras à l'honorable ministre, mais quand il nous dit qu'une partie du crédit qu'il demande maintenant sera dépensée d'une manière qui n'a pas encore été approuvée par le conseil et qu'il ne peut pas expliquer, nous devrions laisser cet item en suspens. Tant que le conseil n'aura pas donné sa décision et que l'honorable ministre sera dans le doute, il ne peut pas demander cette somme d'argent.

M. TYRWHITT : Quant a l'item destiné à l'entretien des armes, je suis d'opinion que l'argent est bien employé et que le pays en retire la valeur. Il arrive souvent que les salles d'armes sont fournies aux frais des capitaines. Dans ma division régimentaire, comprenant huit compagnies, le gouvernement ne fournit que deux salles d'armes, de sorte que six salles d'armes doivent être louées ou fournies par les villages dans lesquelles se trouvent les compagnies. Les armes devraient être nettoyées—et je regrette de dire que dans plusieurs cas elle ne le sont pas—au moins une fois par mois, et cette besogne occuperait un homme pendant une journée. De plus, on devrait mettre un homme de confiance à la disposition du major de brigade, lorsque ce dernier juge à propos d'aller inspecter les salles d'armes à des époques indéterminées. On exige de l'officier qui commande une compagnie de compenser les pertes qui peuvent survenir et qui surviennent dans le cours des exercices annuels. Malgré le plus grand soin, on perd des carabines ou des uniformes, et le coût en est déduit des $40 accordées à chaque capitaine. La dernière fois que nous avons campé mon indemnité s'élevait à $72, desquelles $31.50 ont été déduites pour des pertes semblables. J'ai payé sans murmurer, vu qu'il n'y avait pas de fonds pour cette fin, et je suis d'opinion que les officiers des régiments sont très peu rémunérés pour les services qu'ils rendent.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai pas l'intention de discuter une question de détail administratif avec le vaillant colonel de Simcoe, mais d'attirer l'attention sur le point principal qui est maintenant devant le comité. Si je comprends bien le major général, il est d'opinion que le Canada est aujourd'hui dans un état d'impuissance militaire, et cet état continuera d'exister jusqu'à ce que certaines recommandations qu'il fait au sujet de la réorganisation de l'état major soient adoptées. Je vais lire la conclusion de son rapport pour faire voir jusqu'à quel point ses recommandations sont importantes, dans son opinion :

"Je clorai le présent rapport en insistant sur l'adoption de cette très nécessaire mesure, sans laquelle il continuera d'y avoir en Canada une situation d'impuissance militaire pour la défense de son territoire, à côté d'un semblant de force militaire dépourvue de l'organisation qui constitue l'âme et la puissance d'un pareil corps.

Peu de paroles pourraient être aussi sérieuses et aussi graves. Et, du moment où le général informe le contribuable canadien que nous avons un système qui est "dépourvu de l'organisation qui constitue la puissance" que c'est simplement un semblant de force militaire," et que nous sommes dans une situation "d'impuissance militaire" on nous demande de voter un million et demi de piastres pour continuer ce système. Je crois que la situation exige de nous un temps d'arrêt, et, s'il y a un remède—et il y en a un car le major général nous dit qu'il a soumis les détails d'un projet au gouvernement—dans ce cas je prétends que l'honorable ministre n'agit pas avec justice à l'égard de ce comité en lui demandant d'adopter ce crédit avant de connaître les détails de ce projet. L'honorable ministre nous dit qu'il a soumis ces détails à ses collègues. C'est très bien. Mais il ajoute qu'il n'est pas encore en état de dire si lui et ses collègues ont adopté les recommandations du général ou non. Dans ce cas, qu'il suspende ce crédit jusqu'à ce que le gouvernement soit arrivé à une conclusion. Mais il ne doit pas demander et il ne peut certainement pas demander à la chambre de voter ce crédit, sans savoir si le système sera continué durant la présente année. Je doute fort que la chambre soit justifiable de voter cette somme considérable d'argent dans les circonstances—si un état "d'impuissance militaire" doit être continué. Nous ne votons pas cette somme par pur plaisir, je sais que les contribuables de ce pays ne la paient pas par simple plaisir.

Je sais qu'on présume que cet argent sera employé pour des fins militaires réelles, et que les résultats obtenus justifieront la dépense. Nous avons la plus haute autorité qui nous dit: j'ai soumis un projet aux fins de remédier à cet état de choses. Nous demandons au ministre de déposer ce projet. Mais il peut nous répondre seulement qu'il l'a soumis à ses collègues et qu'il n'est pas prêt à dire s'ils le considèrent comme un remède efficace ou non. Je demande à l'honorable ministre en sa qualité de membre pratique et sensé de cette chambre, s'il est raisonnable de demander ce crédit sans nous donner une explication.

M. PATTERSON (Huron): L'honorable député et ceux qui ont parlé dans le même sens m'ont probablement mal compris. Il y a une recommandation à l'effet d'ajouter un officier à l'état-major, ainsi que vous le verrez par les estimations. Jusqu'à ce que le gouverneur général en conseil ait décidé de nommer cet officier, je ne suis pas libre de soumettre cette question à la chambre. Quant à tout projet général tendant à augmenter l'efficacité de la milice, cela est du ressort du major général lui-même, et un semblable projet comporte une plus grande efficacité au quartier général, laquelle est donnée, en augmentant le personnel de l'état-major, et il recommande de stimuler davantage le zèle dans les écoles d'instruction et dans la milice en général dans tout le pays. C'est là le projet. Ce n'est pas un mystère que je désire laisser ignorer à mon honorable ami. Je connais fort bien les responsabilités de la position et ce que je dois à cette chambre, et je n'ai nullement le désir d'empêcher mes honorables amis de connaître les détails. Le seul item que je n'ai pas expliqué est la nomination de ce nouvel officier dans l'état-major du quartier général. Cette recommandation est faite par le général Herbert, et je l'ai approuvée. Je l'ai soumise à mes collègues, et, sans aucun doute, ils l'approuveront.

M. DAVIES (I.P.-E): L'honorable ministre n'est certainement pas sérieux en demandant à la chambre de croire qu'une seule nomination couvre le projet de réorganiser l'état-major par lequel le général propose de "réaliser une économie dans l'administration se rapportant à l'instruction systématique des officiers de l'état-major dans les branches importantes de leur service qui ont été lettre close jusqu'ici." Eh bien! M. l'Orateur, il n'y a jamais eu une accusation semblable lancée contre la milice d'un pays quelconque. Nous avons voté des millions de piastres d'année en année pour un département sous la direction du présent directeur général des Postes, et le public a supposé et a cru que de bons résultats s'ensuivraient. Et maintenant on nous dit que tout cela est une farce et que l'état de la milice est un état "d'impuissance militaire." Le général n'est pas un simple débitant de phrases. Les hommes actifs dans sa position n'ont pas coutume de parler sans savoir ce qu'ils disent, ce sont des hommes pratiques. Quand il se sert d'un langage sérieux et sévère comme celui-là, je sais qu'il comprend la portée de ses paroles; et quand il dit qu'il a soumis un projet qui changera entièrement cet état de choses et qui donnera de l'efficacité à la milice, je comprends qu'il sait ce qu'il dit. L'honorable ministre ne veut certainement pas nous demander de croire que la simple nomination dont il parle forme tout le projet de réorganisation que le général indique. J'espère que l'honorable ministre nous fera connaître ce projet ou qu'il retranchera le crédit.

M. HUGHES: Je crois que l'honorable député interprète mal le rapport, ainsi que la nature de ce crédit. Le rapport du général traite la question d'organisation et non de l'efficacité des hommes. Le rapport s'occupe du département et non de la valeur militaire de la milice. Il est vrai que ces deux choses doivent aller de pair dans l'organisation d'un corps de milice, mais je suppose que le ministre de la Milice aura, avant longtemps, étudié le projet du général. Je ne connais pas ce projet mais à en juger par l'habileté qu'il a déployée dans les parties du rapport qui me sont connues, je ne doute pas que c'est quelque chose de parfait et de radical. Mais le rapport du général, ainsi que vous l'observerez, parle d'un "semblant de force militaire, dépourvue de l'organisation qui constitue l'âme et la puissance, la force et l'esprit de corps." Nous avons sur le papier une milice composée de trente à quarante mille hommes. Il n'y a pas de doute que cette milice n'est pas ce qu'elle doit être, Elle ne peut pas l'être avec un crédit aussi minime que celui qu'on lui accorde. J'ai sur l'ordre du jour, un avis de motion à l'appui duquel j'ai l'intention de parler quand le temps en sera venu. Je m'efforcerai alors de soumettre au ministre de la Milice et à cette chambre un plan au moyen duquel je crois, la valeur militaire de la milice, si je puis parler ainsi, serait considérablement augmentée comparativement à l'état actuel, et il est possible que ce plan se rattachera quelque peu à l'organisation de l'état-major. Nous avons, dans le Canada, plusieurs des qualités nécessaires pour organiser une milice de premier ordre. Mais, malheureusement, nous avons une grande quantité de choses absolument inutiles et défavorables à la milice.

M. LISTER : Des branches nuisibles.

M. HUGHES : Oui, des branches nuisibles plantées sous l'ancien régime, des branches nuisibles que je m'efforce, depuis plusieurs années de faire couper. J'espère que sous le présent ministre de la Milice, les réformes nécessaires seront faites.

M. LISTER : Nous sommes à faire l'essai du ministre actuel, nous verrons comment il se conduira.

M. McMULLEN : Je ne veux pas fatiguer inutilement l'honorable ministre, mais d'après les réponses qu'il a données aux questions qui lui ont été posées au sujet de la recommandation faite par le major général, je crois qu'il est désirable qu'il dise au comité s'il a l'intention de faire dans l'état-major les changements dont parle le major général Herbert dans la dernière partie de son rapport. L'honorable ministre a demandé au comité de voter une somme destinée aux officiers de l'état-major. D'après le rapport du major général, il paraît évident que l'organisation n'est pas des meilleures. Si c'est évident, il est encore plus évident qu'une organisation différente est nécessaire. Puis il ajoute qu'il a élaboré un plan d'organisation; il a fait une recommandation concernant ce que devrait être cette organisation, comment elle devrait être constituée, en indiquant la forme et tout ce qui s'y rapporte, et il dit qu'il a demandé que ce projet fut adopté. Or, l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard demande au ministre, s'il est prêt à dire qu'il va faire cette organisation d'après le principe recommandé par le major général, et en quoi consiste cette recommandation? Nous voulons savoir ce qu'elle est, et s'il est prêt à organiser toute la milice d'après cette recommandation. Je crois que nous devons savoir ce que le ministre a l'intention de faire, quand nous examinons le fait que nous avons dépensé pour notre milice entre un million et un quart et un million et demi de piastres par année, et quand nous avons devant nous un rapport du major général déclarant qu'elle est inefficace et désorganisée. Tout le système est défectueux de fond en comble. Or, je crois que le ministre devrait consentir à dire au comité s'il a l'intention d'adopter les recommandations du major général relatives aux changements. Dans tous les cas, nous devons savoir en quoi consiste le projet au sujet de la nomination. Il est clair que le major général ne parle pas de la nomination de cet officier. Ici il a décrit clairement et il a soumis au ministre un projet concernant la réorganisation de la milice, et il en demande avec instance l'adoption, et nous demandons respectueusement : Quel est ce projet, et le ministre a-t-il l'intention de l'adopter?

M. PATTERSON (Huron) : Le fait que j'ai inséré dans mon rapport, celui du major général, lequel j'aurais pu traiter comme un rapport confidentiel, est une garantie suffisante pour cette chambre et le pays, que j'ai l'intention d'agir d'après ses recommandations. J'ai examiné avec lui un projet tendant à réorganiser l'état-major du quartier général et de l'état-major des districts militaires. Je vais maintenant donner les lignes principales du projet du major général que j'ai adopté; bien que je puisse dire, d'un autre côté, que je n'ai pas encore obtenu l'assentiment du conseil à l'adoption de ce projet, vu qu'il exigera un crédit. Pour cette raison j'hésitais quelque peu à la soumettre au comité, mais, avec la permission du premier ministre je vais expliquer le projet du major général tel que je l'ai adopté sur sa recommandation.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le conseil s'immisce-t-il dans l'administration des affaires du département?

M. PATTERSON (Huron) ; Oui, quand il s'agit de question d'argent et de nouvelles nominations.

M. DALY : L'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard n'a jamais fait parti du conseil.

M. PATTERSON (Huron) : Jusqu'à présent, il y a eu cinq adjudants-généraux, huit majors de brigade, et sept commandants d'écoles, je propose qu'il y ait quatre aides-adjudants généraux commandant les écoles d'instruction, avec des appointements de $1,825 chacun. Il y en aura six qui ne commanderont pas les écoles d'instructions, et qui recevront $1,700; il y aura un sous-inspecteur d'artillerie, commandant le district militaire n° 3 de Kingston ; il y aura un sous-inspecteur d'artillerie commandant l'école d'artillerie à Québec. Deux majors de brigade retiendront leur grade, et deux seront employés temporairement, un à Montréal et l'autre dans l'Ile du Prince-Edouard.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Employé temporairement?

M. PATTERSON (Huron) : Bien, rien ne sera fait à ce sujet sans la connaissance de la chambre. Il sera maintenu dans son grade durant la présente année, jusqu'à la fin de juin 1894. On considère qu'il est nécessaire que deux de ces officiers soient retenus. L'adjudant général à Montréal ne parle pas les deux langues, un grand nombre de volontaires ne parle que le français, et pour cette raison je maintiens le major de brigade à Montréal. Ensuite, au quartier général, le seul changement projeté est la nomination d'un sous-adjudant général. Cela est jugé désirable dans l'opinion du major général, qui croit que cela rendrait plus fréquente et meilleure l'inspection des écoles militaires dans tout le pays et des différents camps d'instructions quand ils sont formés pour l'exercice annuel ; de plus l'inspection des magasins militaires dans tout le pays, et autres détails de ce genre.

M. LISTER : Combien retranchez-vous d'officiers et combien en nommez-vous?

M. PATTERSON (Huron) : Nous en retranchons six et nous en nommons un au quartier général.

M. LISTER : Est-ce là tout le projet?

M. PATTERSON (Huron) : Oui.

M. LISTER : Le gouvernement a-t-il l'intention de permettre que les marchandises et les fournitures militaires soient achetées par un autre département, ou, de continuer le mode défectueux qui existe dans le département de la milice, d'acheter et de prendre soin des marchandises? Je vois que le général recommande qu'un autre département fasse ces achats.

M. PATTERSON (Huron) : Cela signifie qu'une autre branche de la milice devrait s'occuper des marchandises. Le fourrier s'occuperait de ce détail. Il aura cette branche sous sa direction, et les effets ne seront pas achetés par ceux qui ont soin des magasins.

M. LISTER: Je ne crois pas que les marchandises aient jamais été achetées par ceux qui ont soin des magasins. L'honorable ministre donne-t-il à entendre au comité qu'elles l'ont été ?

Sir ADOLPHE CARON: Jamais.

M. LISTER: J'ai compris que le ministre a dit que des fournitures ont été achetées par le département de la Milice, et qu'elles ont été emmagasinées et inspectées.

Sir ADOLPHE CARON: Par le garde-magasin. Le garde-magasin et le général ont préparé la liste des fournitures, cette liste a été soumise au ministre, et le département a donné l'ordre de faire les achats.

M. McMULLEN: L'adjudant général recommande que les effets de la milice soient achetés par un comité formé par les officiers de l'état-major. Le ministre a-t-il l'intention d'adopter cette recommandation? Nous savons que c'est le ministre lui-même qui est chargé du soin d'accepter les soumissions pour tout contrat; mais le major général recommande l'adoption d'une méthode différente; il recommande que tous les contrats soient adjugés sous la surveillance d'un comité composé d'officiers de l'état-major. Le parlement a payé $10 par jour pour les services d'hommes chargés d'inspecter les vêtements destinés à la milice, et ces hommes connaissaient très peu la qualité que requéraient ces vêtements. Le ministre a-t-il l'intention d'adopter cette partie du rapport du général, qui recommande un changement dans le mode à adopter pour l'achat des approvisionnements ?

M. PATTERSON (Huron): Oui.

M. LISTER: La recommandation du général est ainsi conçue:

La méthode actuellement suivie pour se procurer et distribuer à la milice les effets d'habillement, d'armement et d'équipement militaires me paraît susceptible d'objections très sérieuses.

La responsabilité des achats d'effets, des marchés à conclure avec les entrepreneurs, des examens à faire des fournitures, aussi bien que de la conservation de ces effets et de leur distribution finale, est tout attribuée à un seul officier, sans égard au conflit d'intérêts contraires affectés par l'accomplissement de devoirs d'une nature si différente. Il semblerait plus conforme aux principes d'affaire d'attribuer la responsabilité des achats et des contrats à la division financière et civile du département, et de laisser à l'exécutif militaire les services de surveillance, d'inspection et de distribution. Cela serait d'autant plus facile que la quantité d'effet (sans compter les objets hors d'usage et réformés) en la possession du département ne s'élève à guère plus qu'une "provision de dépense" destinée à faire face aux besoins courants de la milice, mais ne pourvoyant à aucune réserve.

Le ministre a donc l'intention de suivre la recommandation du général, que je viens de lire.

M. PATTERSON (Huron): Oui.

M. LISTER: Immédiatement?

M. PATTERSON (Huron): Oui, à l'expiration des contrats actuels.

M. DENISON: D'après la déclaration du ministre, il paraît qu'il se propose de supprimer la charge de major de brigade à Toronto, et l'ouvrage de ce dernier serait fait, je suppose, par l'adjudant général de cette ville. Je ferai observer qu'une autre économie pourrait être effectuée en abolissant la charge du major de brigade à Montréal et en nommant un sous-adjudant général qui connaîtrait l'anglais et le français. L'ouvrage, à Montréal, est moins difficile que pour le district de Toronto qui est le plus considérable du pays.

Traitement et gages des employés civils..... $50,000

M. DAVIES (I.P.-E): L'honorable ministre voudrait-il nous expliquer la diminution de $5,825 ?

M. PATTERSON (Huron): Cette diminution provient de l'abolition des fonctions d'un certain nombre d'employés civils, conformément à la recommandation du major général, et ce dernier est d'avis que ce retranchement peut être opéré sans nuire à l'efficacité du service. Le major général a fait une tournée d'inspection dans le pays, et c'est sur sa recommandation que cette réduction est faite.

M. DAVIES (I.P.-E.): La réduction est-elle faite au quartier général ou sur divers points du pays ?

M. PATTERSON (Huron): Sur divers points du pays.

M. BERGIN: Pour ce qui regarde l'intention du gouvernement de supprimer la charge de major de brigade à Toronto, les fonctions de cet officier peuvent être, sans doute, remplies par l'officier qui dirige l'école militaire de cet endroit; mais dans le district de Montréal, l'école militaire est à Saint-Jean.

M. HUGHES: Je remarque dans le rapport de l'auditeur général que des sommes considérables sont payées tous les ans pour le traitement d'employés civils, qui sont chargés de la réparation de certaines parties des fortifications. Ne serait-il pas possible de faire exécuter ce travail, surtout les réparations des fortifications, par des hommes faisant partie des corps permanents? Si ces ouvriers se trouvaient dans le service actif de la milice, les travaux de réparations seraient nécessairement exécutés par eux et non par des hommes du dehors. En visitant de temps à autre différents endroits, je me suis aperçu que des employés civils exécutaient des travaux que les hommes attachés au service militaire devraient être capables d'exécuter eux-mêmes. Je crois que ce sujet mérite d'être mis à l'étude.

M. PATTERSON (Huron): Cette suggestion a de la valeur, et nous nous en occuperons.

M. LISTER: Le ministre n'a pas encore expliqué la réduction opérée sur l'item pour le traitement et les gages des employés civils. Il nous dira, sans doute, dans quelle classe d'employés cette réduction a été opérée.

M. PATTERSON (Huron): Nous nous proposons de réduire les dépenses se rattachant aux magasins militaires dans tout le pays. Il est aussi proposé de renvoyer un certain nombre d'employés conformément à la recommandation du général.

M. McMULLEN: A quel ouvrage ces hommes étaient-ils employés ?

M. PATTERSON (Huron): Ce sont des gardiens, des journaliers et autres, attachés au service des magasins établis dans les divers districts militaires.

M. LISTER: Comment prendra-t-on soin des magasins, si ceux qui sont chargés de cette besogne sont renvoyés ?

M. PATTERSON (Huron): Si nous acceptons une partie du rapport du major de brigade, nous devons accepter également les autres parties, et faire peser la responsabilité sur le major général.

M. DAVIES (I.P.-E.): Propose-t-on de réduire le traitement des employés actuels, ou de nous dispenser de leurs services?

M. PATTERSON (Huron); Je me dispense des services d'employés inutiles.

M. DAVIES (I.P.-E.): Quel est le nombre de ceux dont on se dispense des services?

M. PATTERSON (Huron): Je ne puis le dire maintenant.

M. McMULLEN: L'honorable ministre voudrait-il nous dire quelle mesure l'on prendra pour le soin des magasins en vertu des nouveaux règlements?

M. PATTERSON (Huron): Nous aurons un plus petit nombre d'employés qui feront plus d'ouvrage, et on exigera d'eux que l'ouvrage soit mieux fait que par le passé.

M. BERGIN:- Quelle mesure doit prendre le ministre relativement aux officiers qui doivent être démis, particulièrement les majors de brigade dont plusieurs sont dans le service depuis nombre d'années, et qui n'ont pas été très-bien rémunérés pendant cette période.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le ministre ne se propose pas, sans doute, de leur accorder une pension de retraite.

M. BERGIN: Je ne suis pas d'avis que ces officiers soient abandonnés sans leur allouer quelque chose.

M. PATTERSON (Huron) Je n'ai rien proposé à ce sujet; mais j'ai l'intention de demander qu'une gratification en proportion de la durée de leur service leur soit votée.

M. LISTER: Le ministre se propose-t-il de placer à cet effet un crédit dans les estimations supplémentaires?

M. PATTERSON (Huron): Oui.

Propriétés militaires, ouvrages et bâtiments..... $91,000

M. LISTER: Le ministre voudrait-il nous expliquer cet item?

M. PATTERSON (Huron): Ce crédit se décompose comme suit:—allocations pour les champs de tir, les salles d'armes, les magasins, etc., $6,000; combustible, $5,500; gaz, lumière électrique, $6,000; enlèvement de la neige, $1,500; matériaux pour cibles, champs de tir, etc., $2,000; total, $21,000. L'item 5, construction de bâtiments militaires et réparations, $70,000.

M. PATERSON (Brant): Je ne parlerai pas comme un militaire, puisque je ne fais pas partie de la milice, mais il me semble que, dans le rapport que nous recevons du département, il serait préférable que l'on nous donnât une idée de l'état des différentes bâtisses militaires construites sur divers points. Le rapport de l'architecte nous parle de réparations qui ont été faites à certaines bâtisses; mais on ne nous parle pas de l'état dans lequel se trouvent les autres bâtiments. Avant que la chambre vote des crédits comme on le lui demande, on devrait nous renseigner brièvement sur l'état et la condition de toutes les propriétés militaires. Je suis très-désappointé de ce que ce rapport ne nous dit absolument rien de la condition dans laquelle se trouvent les propriétés militaires situées dans les différentes villes. Je signalerai, par exemple--et j'ai déjà attiré l'attention de la chambre sur ce sujet—la salle d'exercices militaires, de Brantford, qui s'est trouvée en très mauvaise condition pendant des mois et des années, et, cependant, le rapport que je viens de nommer, n'en parle aucunement. On prétend que notre effectif militaire n'est pas aussi efficace qu'elle devrait l'être; mais ce qui m'étonne le plus, d'après ce que je vois, est que cet effectif soit même aussi efficace qu'il l'est; ou qu'il soit animé d'un si bon esprit, à la suite du traitement qu'il a reçu du gouvernement, surtout pour ce qui regarde certains régiments.

Le rapport concernant la salle d'exercices de Cayuga dit que l'on a fait subir certaines réparations aux portes et aux châssis; qu'elle a été entourée d'un égoût et que le bardeau du toit a grandement besoin d'être renouvelé. Mais ce que j'ai peine à comprendre, s'il est nécessaire de mentionner les détails que je viens de mentionner, est ceci: pourquoi n'avons nous aucun rapport du département relativement à la salle d'exercices des carabiniers de Dufferin qui forment l'un des meilleurs bataillons du pays? Il est vrai que le toit de cette salle d'exercices n'a pas un pressant besoin que le bardeau soit renouvelé, puisqu'elle n'a aucun toit maintenant et qu'elle en a été privée partiellement pendant des mois et des années. Si l'honorable ministre veut donner un peu de son attention à ce sujet, il reconnaîtra que, en temps de pluie surtout, l'endroit qui convient le mieux à un toit est le sommet d'une bâtisse, et non le sol qui se trouve à côté. Un toit posé sur le sol est beaucoup plus nuisible qu'utile, parce qu'il empêche la pluie d'arroser l'herbe ou le gazon qu'un bataillon est intéressé à conserver dans une bonne condition. Comment pouvez vous obtenir de l'efficacité, ou maintenir l'esprit militaire parmi les soldats lorsqu'un bataillon subit un pareil état de choses pendant des mois et des années. Le gouvernement a envoyé son architecte à cet endroit, et il connait les faits; mais le rapport déjà mentionné devrait signaler cet état de choses, afin d'attirer l'attention de la chambre. Je voudrais savoir si l'on ne devrait pas adopter une autre ligne de conduite et considérer la milice comme notre armée nationale; si cette armée ne doit pas être affranchie au contrôle de toute influence étrangère; si l'on ne devrait pas cesser de tenir compte de la couleur politique du comté dans lequel peut se trouver un bataillon, et si, enfin, l'on ne devrait pas traiter cette armée au point de vue de l'intérêt public exclusivement.

Le fait M. l'Orateur, que la milice du Canada a maintenu son organisation et le degré d'efficacité que nous lui connaissons, malgré le traitement qu'elle a subi, est un honneur pour cette milice et un honneur pour le bataillon auquel je m'intéresse particulièrement aujourd'hui.

Je sais que des mesures sont maintenant prises pour remédier à cet état de choses; mais ces mesures sont dues à l'initiative du public et à l'esprit militaire des officiers eux-mêmes. Je crois aussi que le gouvernement à fini par consentir à payer le

loyer d'une salle pour y placer les armes. Mais pendant des mois, je pourrais dire pendant des années, le bataillon qui porte le nom honoré de Dufferin n'a eu à sa disposition qu'une salle d'exercices dont le toit gisait sur le sol, une salle d'exercices, dans laquelle des ministres ont harangué des milliers de personnes réunies.

Le respect dû à cette multitude aurait dû seul suffire pour engager les ministres que je viens de mentionner à remédier à l'état de la salle en question. Je ne veux pas plaisanter avec cette matière. Je signale simplement le fait que le rapport du département devrait brièvement nous dire dans quel état se trouvent les salles d'exercices et les autres bâtisses militaires du pays. J'ajouterai que, si vous désirez maintenir l'efficacité de l'effectif de notre armée, il faut faire ce qui est juste et raisonnable, et que nous devons traiter nos bataillons et régiments d'une manière juste et raisonnable. En jetant les yeux sur les différentes estimations, si nous trouvons pour un certain bataillon, pour une certaine localité, non seulement un crédit de $10,000, ou de $20,000; mais un crédit de $50,000, sans que la localité où se trouve le bataillon ne fournisse un seul centin; si, dans un autre endroit, le gouvernement adopte comme règle de n'allouer une certaine somme que si la municipalité consent à contribuer à la dépense: ou si la municipalité, n'ayant pas les moyens de se soumettre à cette contribution, est obligée de les trouver d'une manière ou d'une autre, je dis que ce traitement inégal, dans ce dernier cas, est bien propre à décourager un bataillon dont l'efficacité et la valeur peuvent rivaliser avec l'efficacité et la valeur de tout autre bataillon.

C'est pourtant bien l'état de choses qui existe pour les différents bataillons du pays. Vous trouvez, dans le rapport, des salles d'exercices où de l'argent est dépensé pour peinturage et garnitures. Cette dépense est sans doute opportune; mais je le demande, comment se fait-il qu'on paye pour le peinturage et l'ornementation de salles d'exercices destinées à certains bataillons, tandis qu'un autre bataillon est pourvu d'une salle dont une partie du toit est effondrée sur le sol depuis des mois, et cela à la connaissance du gouvernement et du ministre? Je ne suis mu présentement par aucun sentiment égoïste; ce qui me préoccupe est cette considération d'un intérêt plus général: que si vous établissez ainsi une distinction entre les bataillons, et si vous réussirez auprès d'un certain nombre de bataillons en agissant de cette manière déloyale, vous éteindrez en eux tout l'esprit patriotique dont ils sont animés. Je parle particulièrement des carabiniers de Dufferin, parce que je connais mieux ce bataillon que les autres corps de milice, et, je le répète, rien n'est plus propre à démoraliser ce bataillon que le traitement que je viens d'exposer. D'un autre côté, rien ne parle mieux en faveur du bon esprit qui règne au sein de notre milice et au sein des officiers qui la commandent que le degré d'efficacité dans lequel s'est maintenue cette milice, en dépit de circonstances si démoralisantes. Je le répète, que c'est une grave omission que mention n'ait pas été faite dans ce rapport de la condition de nos édifices militaires, et lorsque le ministre demande un crédit de $93,000, il devrait être en position de nous dire quelles sont les bâtisses qu'il y a à réparer, quels sont édifices qui sont condamnés, afin que nous sachions que le crédit proposé ne sera pas dépensé en peinturage ou décorations qui peuvent avoir leur utilité, mais dont les bâtisses peuvent se passer; mais que ce crédit sera d'abord appliqué à des réparations absolument nécessaires. On devrait nous mettre en position de voter ce crédit avec connaissance de cause. Je ne porte aucune accusation contre le ministre. Il est encore novice dans son département; mais je le crois disposé à remplir convenablement son devoir. Il me semble que la réforme qu'il doit inaugurer ne saurait être simplement la production d'un rapport de l'architecte sur un petit nombre de bâtisses, mais un rapport concis sur les différentes propriétés militaires que nous avons, et sur leur état, afin que, s'il veut nous demander de l'argent, il soit en état de nous dire au juste où il a l'intention de dépenser cet argent, et afin que la chambre puisse, de son côté, juger de l'opportunité de sa proposition.

M. PATTERSON (Huron): J'ai écouté avec plaisir les remarques éloquentes de mon honorable ami, et j'ai regretté de lui entendre dire qu'il ne faisait pas partie, lui-même, de notre effectif militaire. S'il jugeait à propos de s'y joindre, je le ferais avancer en grade aussi rapidement que le permettrait le règlement militaire, parce que je crois qu'il serait l'ornement de notre armée; mais j'aurais à redouter le désastre qui arriverait à sa salle d'exercices s'il y parlait souvent. Je puis seulement dire à mon honorable ami que je ne fais aucune distinction politique dans l'administration du département de la Milice. Le plus grand malheur qui pourrait, suivant moi, arriver au pays, serait l'introduction de l'esprit de parti dans l'administration de ce département, et je traiterai mon honorable ami, pour ce qui concerne les carabiniers dont il nous a parlé, sur la base de la nation la plus favorisée.

M. DAVIES (I.P.-E.): On doit regretter que la demande raisonnable de mon honorable ami n'ait pas été accordée. L'honorable ministre dit que, sur les $91,000 qu'il demande, il se propose de dépenser $70,000 en constructions, et en réparations. Mon honorable ami a parlé d'une salle d'exercice qui se trouve dans sa ville, et qu'il représente comme étant dans une mauvaise condition, et il a demandé sur quelles salles d'exercices l'honorable ministre se proposait de dépenser les argents qui lui seront votés. Mon honorable ami a parlé en termes élogieux du chef du département de la milice. J'espère que l'honorable ministre a noté comme elle le mérite l'accusation que mon honorable ami a portée contre ce département, que l'espèce de brocantage qui a caractérisé et discrédité le département des Travaux publics du Canada, a été implantée également dans le département de la Milice, bien que ce dernier, parmi tous les départements, soit celui où les considérations de parti ne devraient jamais prévaloir. Mais si mon honorable ami a exposé les faits tels qu'ils existent, ce sont les exigences politiques et non l'intérêt de l'effectif militaire qui ont dans le passé, exercé une influence prépondérante dans le département de la Milice. Je suis surpris de voir que l'ex-ministre de la Milice laisse porter une pareille accusation contre le département qu'il a dirigé sans avoir un mot de réponse à donner. S'il préfère garder le silence, la chambre tirera ses propres conclusions. Mais le ministre actuel de la Milice devrait lire les items détaillés du crédit qui est maintenant demandé, afin que, si mon honorable ami constate qu'aucune partie des argents

demandés n'est destinée à la salle d'exercices en question, il puisse avoir quelque autre chose à dire.

Sir ADOLPHE CARON: Je repousse entièrement et de la manière la plus absolue l'accusation que l'honorable député a portée contre mon administration, lorsque j'étais à la tête du département de la Milice. Je nie que des considérations politiques m'aient guidé dans la direction de ce département. Cette accusation a été lancée contre moi à diverses reprises, et j'y ai répondu. Je rappellerai à l'honorable député que, dans sa propre province, il y a l'exemple d'une personne qui a été nommée par moi-même dans les corps permanents, bien que cette personne n'ait jamais appartenu au parti dont je suis l'un des membres.

M. LISTER: Je suis surpris de ce que l'ex-ministre de la Milice se soit levé pour dire ce que nous venons d'entendre. Mais, je vois même, M. l'Orateur, sa condamnation dans le rapport du major général qui commande notre milice. Ce rapport condamne toute l'administration du département de la Milice pendant les dix dernières années. Un fait notoire, connu d'un extrémité à l'autre du pays, c'est que ce département était devenu absolument corrompu. Son administration n'était que pourriture dans toutes ses parties; tous les rapports soumis à chaque session l'établissaient, et l'honorable monsieur a fini par découvrir qu'il ne pouvait plus satisfaire le public autrement qu'en abandonnant ce département pour se réfugier dans un autre. Mais le gouvernement ne doit pas s'imaginer que ce changement l'exonère de la responsabilité que fait peser sur lui la mauvaise administration du département de la Milice. Bien que le ministre actuel de la Milice puisse administrer convenablement son département, le devoir des représentants du peuple est de faire rendre compte à tout le gouvernement de ce qui a été fait. Un comité de cette chambre a fait une enquête sur l'administration de ce département. Celui qui en était le chef a été accusé de favoritisme dans l'adjudication des contrats. Nous l'avons accusé d'avoir fourni des habillements confectionnés avec des matériaux qui ne convenaient pas à nos soldats, et ces accusations ont été prouvées. Bien plus, M. l'Orateur, la preuve a démontré que nous avions plus que le droit de croire que les relations du département avec les entrepreneurs étaient loin d'être au-dessus de tout soupçon. Nous avons constaté, M. l'Orateur, que le département avait invité trois de ses favoris, à soumissionner pour la fourniture des approvisionnements, et ces favoris convinrent entre eux que l'un d'eux fournirait les tuniques, l'autre les pantalons, et le troisième les capotes, et, au moyen de cette convention, ces trois entrepreneurs fixèrent leurs propres prix. Ces entrepreneurs ne soumissionnant pas les uns contre les autres pour la fourniture d'une certaine classe de marchandise, la conséquence a été qu'ils ont reçu, tous les ans, les prix qu'ils jugeaient à propos de demander.

Le rapport du général fait voir que les habillements des soldats étaient d'une si mauvaise qualité que les pantalons, par exemple, se sont trouvés usés dans moins de douze jours de service. Nous avons accusé le département de fournir à l'armée nationale des vêtements d'une qualité inférieure, et le rapport du général commandant, cette année, prouve que ces accusations qui étaient portées vainement par nous depuis des années, étaient entièrement fondées. Le rapport du général commandant est la plus écrasante preuve qui ait été présentée au parlement que le département de la Milice a été administré d'une manière scandaleuse. Le gouvernement est tenu de rendre compte de ce fait, et il nous reste à espérer que le nouveau ministre qui dirige maintenant ce département, remplira la promesse qu'il a faite de réformer l'administration de ce département de manière à ce que la corruption qui a régné par le passé ne se renouvelle plus. Nous nous attendons à ce qu'il épure autant que possible cette administration; nous nous attendons à ce que cette administration soit impartiale, et à ce que l'honorable ministre fasse en sorte que notre armée qui est mécontente, d'un bout à l'autre du pays, se trouve satisfaite et devienne efficace. Voilà ce que nous demandons, et tout ministre qui entreprendra d'administrer ce département et qui ne répondra pas à notre attente, ne méritera pas la confiance de cette chambre et du peuple.

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable député peut aisément essayer, avec de la déclamation bruyante, de convaincre la chambre de la vérité de faits qui n'ont jamais existé. Pendant trois mois, l'honorable député s'en souvient, l'administration de mon département a été l'objet d'une enquête faite par le comité des comptes publics; des experts ont été entendus, et il fut démontré que les habillements fournis à la milice étaient d'une qualité supérieure à celle des habillements qui avaient été importés jusqu'alors. La motion de l'honorable député de York-nord (M. Mulock) fut rejetée par le parlement, et par la plus forte majorité qui ait jamais été obtenue dans cette chambre. Ce sont là des faits, et je puis en appeler à ces faits pour la justification de mon administration. L'honorable député dit que l'organisation de la milice est dans un état qui nuit à son efficacité. Lorsque, sous mon administration, la milice fut appelée à défendre le pays, l'efficacité avec laquelle elle remplit ses devoirs est un fait indéniable, et forme une brillante page de notre histoire. L'honorable député connaît ce fait; mais il ne fait que se conformer à la politique de ses amis—qui est de rabaisser tout ce qui est canadien, toutes nos institutions nationales. En voulant rabaisser notre milice, son intention n'est pas toutefois, d'améliorer son organisation; mais de s'attaquer à une institution canadienne. Pour ce qui regarde mon administration, elle a reçu l'appui de la plus grande majorité qui ait jamais été obtenue auparavant. L'honorable député a certainement très mauvaise grâce de demander au parlement d'ajouter foi à ses dénonciations, et de faire enregistrer par rapport officiel des débats, ses paroles déclamatoires.

M. LISTER: Je suis étonné de l'audace de l'honorable ministre. Il sait que cette chambre a adopté une résolution condamnant l'administration du département de la Milice, et qu'un monsieur, qui est maintenant son collègue, le contrôleur des Douanes, fut tellement persuadé que ce département était inefficacement administré, qu'il vota pour cette résolution.

L'audace de l'honorable ministre est presque incompréhensible. Il n'a quitté que tout récemment le ministère de la Milice, et voyez le rapport du général commandant, un rapport qui condamne l'honorable ministre, en dépit de ses protestations retentissantes. Parlant des magasins de la milice, il dit:

Ces magasins sont remplis d'une accumulation d'équipements usés et sans valeur, d'effets militaires hors de service, et d'ustensiles réformés, pour l'entretien desquels un certain nombre d'hommes sont inutilement engagés. Ils ne sont soumis à aucun système régulier d'inspection et il n'y a pas de responsabilité personnelle d'établie à leur égard. L'équipement en service dans la milice est en grande partie dans un état pire même que je ne l'ai déjà représenté. Non seulement y en a-t-il une grande partie hors de service par suite de vétusté, mais beaucoup des effets soi disant neufs sont de la plus mauvaise qualité possible. J'ai vu de la sellerie et autre équipement sortant du magasin qui ne pouvait pas supporter l'usage ordinaire d'un camp de douze jours. J'ai vu distribuer aux hommes, des chaussures dont le cuir n'avait pas plus de consistance que du papier. Pareillement, l'état du matériel d'artillerie en la possession des batteries de campagne est pire que je n'avais été porté à le croire. J'ai maintenant inspecté moi-même presque toutes les batteries, et j'ai constaté qu'un grand nombre des affûts, qui sont d'anciens modèles ne pourraient probablement pas résister à la violence d'une vive canonnade.

Peut-il y avoir une condamnation plus nette de l'administration du ministère de la Milice pendant que l'honorable ministre dirigeait ce ministère, que celle contenue dans ce rapport?

A six heures le comité s'ajourne et la séance est levée.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 19) concernant la société de bienfaisance et de prêt, de Hamilton, (M. McKay.)

Bill (n° 20) amendant l'acte incorporant la Compagnie du pont de Buffalo et du Fort Erié (M. Lowell.)

SUBSIDES.

La chambre se réunit de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Propriétés militaire, etc..... .....$ 91,000

Sir ADOLPHE CARON: Lorsque l'item que vous venez de lire, M. le président, a été présenté à la chambre, à la séance de cette après-midi, l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister), avec cette délicatesse de touche qui le caractérise a fait une légère attaque contre moi, concernant l'administration du ministère de la Milice, lorsque j'ai eu l'honneur de le diriger. Dans ce style si bien connu, et qui lui est particulier, l'honorable député a employé de très-fortes expressions, afin de cacher, sans doute, la faiblesse de sa cause parce que ceux qui plaident une mauvaise cause font ordinaire usage d'expressions fortes. J'ai dit à l'honorable député, et je répète, que je suis préparé, en tout temps, à défendre le ministère dont j'ai la direction, et mon administration du ministère que j'ai dirigé à une des périodes critiques de l'histoire de notre pays. J'ai affirmé, et je répète, que, rompant avec la politique du parti que supporte l'honorable député, notre politique a été de donner les contrats, au Canada, et de conserver pour les Canadiens tout ce qui était de nature à aider le Canada. Je sais que la politique que j'ai préconisé, en devenant ministre de la Milice ne rencontre pas les vues de l'honorable député. Je voulais conserver en Canada, une couple de centaines de mille piastres qui jusque là avaient été, d'année en année, envoyées en Angleterre, pour payer des tuniques et des uniformes destinés à notre milice. Je sais parfaitement que l'honorable député n'approuvera pas cette politique canadienne, une politique pour aider le Canada. L'honorable député aurait préféré, peut-être, envoyer ces deux cent mille piastres, de l'autre côté de la frontière et envoyer M. Farrer, en députation, auprès des manufacturiers des Etats-Unis, et enlever cet argent aux Canadiens. Ce n'est pas la politique que j'ai suivie, lorsque j'ai été ministre de la Milice. Ce n'est pas ma déclaration seule que je soumets à la chambre, mais je lui soumets également, le verdict rendu par la chambre elle-même, après une enquête tenue par un comité de la chambre. Je ne fais pas appel à l'esprit de franc jeu de l'honorable député, mais j'appelle à l'esprit de franc jeu des honorables membres des deux côtés de la chambre, et je demande s'il n'est pas vrai que tous les livres que j'avais dans mon ministère, et tous les employés qui pouvaient donner leur témoignage ont été mis librement à la disposition du comité? Je demanderai aussi, s'il n'est pas vrai que j'ai facilité, par tous les moyens à ma disposition, l'enquête sur les accusations qui avaient été portées contre moi? J'ai agi ainsi, parce que j'estimais alors, comme j'estime aujourd'hui, que la réputation des hommes publics, en Canada, est importante pour le Canada, et parce que je désirais, comme chef du ministère faire tout en mon pouvoir pour que cette enquête fut complète.

Un bon nombre de nos collègues sont disparus de nos rangs, depuis que cette enquête a eu lieu, mais il est à la connaissance de ceux qui sont encore ici, que ce comité sur les comptes publics est entré dans toutes les questions, ils ont reçu les témoignages d'experts, il ont parcouru tous les contrats qui avaient été donnés, et ils ont examiné les échantillons des articles fournies par les entrepreneurs. Et, comme je l'ai dit précédemment, M. le président, dans cette chambre, par la plus forte majorité qui ait jamais été donnée sur une pareille question, les accusations portées contre l'administration du ministère de la Milice ont été mise de côté, et il a été déclaré que l'administration de ce ministère avait été ce qu'elle doit être. Mais, M. le président, on m'a dit que ma politique tendait à donner des contrats à des amis politiques, et sans soumissions. Comme tout chef d'un ministère, j'étais tenu, par devoir, de prendre l'avis d'hommes, —pas tous des amis politiques personnels—qui, étant retirés de la vie politique et des luttes politiques, agissaient comme fonctionnaires publics. Il était de mon devoir de consulter mon sous-ministre et les principaux employés de mon ministère chargés de travaux importants, dans l'administration de mon ministère. Ce n'est pas moi qui ai inventé ou inauguré la politique de donner des contrats pour trois ans, mais je me suis reposé sur l'expérience et la capacité des officiers de mon ministère —qui ne sont pas tous de mes amis politiques. Je me suis reposé sur mon sous-ministre, le colonel Panet, qui, dans un temps, fut nommé sénateur, par feu M. Mackenzie, lorsqu'il était premier ministre du Canada, mais qui, au meilleur de ma connaissance, a rempli fidèlement ses devoirs, dans le ministère.—Pourquoi ai-je adopté la politique des contrats de trois ans? La raison n'en saute-t-elle pas aux yeux de tout homme d'affaires de bon sens? Le fait que l'Angleterre, et les Puissances continentales n'emploient qu'un petit nombre d'entrepreneurs pour manufacturer les uniformes de leurs armées, indique que cet ouvrage est une spécialité. Cela est devenu une spécialité pour le Canada; c'est une spécialité qui n'aurait jamais été créée si les principes de l'honorable député avaient

triomphé, au Canada. Mais le parti qui était alors au pouvoir, en Canada, était un parti qui désirait créer une forte nationalité dans notre pays, et c'est ce parti-là et sa vigoureuse politique qui a fait le Canada ce qu'il est aujourd'hui.

M. l'Orateur, si vous jetez un coup d'œil sur les contrats donnés par l'Angleterre, et par les nations continentales d'Europe, pour des approvisionnements militaires, vous constaterez que, même pour ces vastes contrées, ces contrats sont contrôlés par un petit nombre de manufacturiers. Et lorsque nous avons donné ces contrats, destinés à réussir aussi bien qu'ils ont réussi, il devint évident, que les entrepreneurs seraient obligés de se procurer des machines spéciales, à grand renfort d'argent. Eh bien ! M. le président, l'honorable député peut l'ignorer, mais je sais, par mon expérience, que ces entrepreneurs se virent obligés d'importer des machines, qui, sous une pression hydraulique, pouvaient couper, à un moment donné, des centaines de tuniques, ou de n'importe quelles parties dont se confectionne une tunique. Il y a des emporte-pièces, qui, sous une pression hydraulique, coupent ces tuniques, d'une façon aussi parfaite que quoi que ce soit que puisse exécuter une machine. Le résultat de notre expérience a été, que, lorsque nous donnions des contrats, par soumissions, nous avons perdu, à Ottawa, seulement, par un seul entrepreneur, des milliers de piastres. Il avait été le plus bas soumissionnaire, et il était sous l'impression qu'il serait avantageux d'avoir la soumission la plus basse, mais il savait bien que le pays n'en bénéficierait pas. Il fit une soumission que le ministère accepta, comme étant la plus basse, mais les habits qu'il confectionna ne purent être acceptés, et il nous fallut envoyer quelqu'un sur le marché, à la veille de la réunion des camps, pour y acheter les mêmes marchandises que le mode maintenant préconisé par l'honorable député, nous avait empêcher d'utiliser pour le bénéfice de notre force de milice.

Maintenant, qu'il me soit permis de vous lire la cause de ma grande erreur ; qu'il me soit permis de vous lire la raison de mon initiative à donner des contrats, au détriment du Canada, et au détriment du ministère de la Milice comme le prétends l'honorable député. Chaque fois que j'ai dû offrir un contrat au public, je me suis adressé, comme j'étais tenu de le faire, à mes collègues, en conseil, et c'est sous l'autorité d'arrêtés du conseil que j'ai donné ces contrats, car, il était estimé que notre manière d'opérer était la meilleure.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 5 août 1887.

Le soussigné a l'honneur de faire rapport :

Que les habits militaires, gris, fournis, au Canada, durant les quatre dernières années, par les entrepreneurs, MM. James O'Brien et Cie, Montréal, ont été trouvés très satisfaisants par le ministère, en ce qui concerne la qualité de l'étoffe et de la confection ; et le coût en est moins élevé comparé aux prix que nous avons déjà payé, en Angleterre, pour des articles du même genre. Considérant ces faits, et, vu que les entrepreneurs actuels ont fait des sacrifices, pour répondre aux exigences du ministère, sous tous rapports, et qu'ils sont au courant des détails se rapportant à la confection des capotes, je vous soumets, qu'il serait avantageux, pour le service, si, à l'avenir, un contrat pouvait embrasser cinq années, au lieu, de publier, chaque année, des avis de demandes de soumissions ; étant bien entendu, naturellement, que les paiements faits aux contracteurs, chaque année, seraient soumis au vote du parlement, pour chaque année, respectivement.

Respectueusement soumis,
EUGÈNE PANET,
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

Sir ADOLPHE CARON.

Ce n'est pas tout ; je puis en appeler à la longue expérience—couvrant une période de nombreuses années—du colonel Macpherson, concernant, les magasins militaires, un homme pratique, qui comprend les intérêts du Canada, mieux que l'honorable député ne les comprend, et qui en même temps, se préoccupe des intérêts de la force de milice du Canada ; pas en étouffant les industries naissantes du Canada ; pas en proclamant, de tous côtés, qu'il nous faut traverser l'Atlantique, pour se procurer une tunique pour couvrir nos soldats, qui vont combattre pour la protection du Canada. Il m'a écrit une lettre, dans laquelle il dit :

Que les habits militaires, gris, fournis, en Canada, durant les quatre dernières années, par les entrepreneurs, MM. James O'Brien et Cie, Montréal, ont été trouvés très satisfaisants, par le ministère, en ce qui concerne la qualité de l'étoffe et de la confection ; et le coût en est moins élevé, comparé aux prix que nous avons déjà payés, en Angleterre, pour des articles du même genre. Considérant ces faits et vu que les entrepreneurs actuels ont fait des sacrifices, pour répondre aux exigences du ministère, sous tous les rapports, et qu'ils sont au courant des détails se rapportant à la confection des capotes, je vous soumets, qu'il serait avantageux, pour le service, si à, l'avenir, un contrat pouvait embrasser cinq années, au lieu de publier, chaque année, des avis de demandes de soumission.

Vous ne pouvez pas dire, que je suis l'auteur unique de cette politique, que j'ai inaugurée. Ainsi que je l'ai déjà déclaré, j'ai consulté des hommes qui pouvaient me renseigner ; je n'ai pas consulté l'honorable député, au sujet de la politique que nous nous proposons d'adopter, et l'eussé-je consulté, peut-être aurais-je adopté une politique tout à fait opposée aux intérêts du Canada. Je ne vois pas pourquoi l'honorable député pourrait nous reprocher le fait de conserver, au Canada, l'argent que nous payions, chaque année, à des entrepreneurs anglais. Le point que je veux établir, c'est que cette question a été examinée, que l'enquête a duré des semaines, jusqu'à deux mois, je crois. Sur la question des subsides, un vote fut pris, et, comme je l'ai dit, déjà, notre politique fut appuyée, non seulement par la majorité ordinaire du gouvernement, dans la Chambre des Communes, mais par la plus forte majorité qui eût jamais été donnée, en faveur du gouvernement, de sorte que cette forte majorité n'a pas été comprise, pas plus que moi, dans l'opinion qu'elle a donnée, sur la meilleure politique qu'il convient d'adopter, au profit du Canada. Dans cette circonstance, l'amendement de M. Mulock a été renversé par un vote de 95 contre 54. Eh bien ! M. l'Orateur, je m'appuie sur ce vote, comme étant une justification de la conduite du ministère; et, je suis prêt à prendre la responsabilité de mes actes, soit dans mon ancien ministère, soit dans le ministère que je dirige, aujourd'hui. Mais, l'honorable député s'est imaginé, qu'il s'était compromis, outrageusement, lorsqu'il m'a dit, que le rapport du général comportait une condamnation de mon administration. Je dis que tel n'est pas le cas. L'honorable député a dit que mon audace l'a étonné, lorsque j'ai essayé d'expliquer mes actes, en ma qualité d'administrateur du ministère de la Milice. Maintenant, j'en appelle, M. l'Orateur, à l'esprit de franc-jeu, de tout homme, qui prendra connaissance de ce rapport, et qui connaît le ministère de la Milice et de la Défense. N'oubliez pas que j'ai eu la direction de ce ministère pendant près de douze ans. Lorsque j'entrai au ministère de la Milice, j'ai trouvé les magasins encombrés d'effets qui nous avaient été transmis par les autorités impériales. Dans chacune des villes du Canada, nous avions des

effets qui avaient été abandonnés, qui, cela va sans dire, étaient des articles de rebut, sans valeur, inutiles pour le Canada, mais que l'Angleterre, en retirant ses troupes, avait laissé là pour l'usage du Canada. Au lieu d'entreprendre une politique pour l'établissement du Canada et de construction de réseaux de chemins de fer, n'eût-il mieux valu, pour moi, prendre cet argent, et importer au Canada, des marchandises dont nous n'aurions pas eu besoin, sauf dans un cas d'urgence ? L'honorable député sait, que lorsqu'il s'est agi d'envoyer des troupes, en avant, lors des troubles du Nord-Ouest, en moins de quinze jours, nous avons trouvé moyen d'envoyer 5,000 hommes, parfaitement équipés, sur le terrain.

M. LISTER : Non.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député a dit, non, mais, au cœur de la bataille, l'honorable député n'a jamais attaqué le ministère, et toute somme d'argent qui a été demandée, a été accordée par le parlement. La conduite des volontaires du Canada leur a fait honneur à eux-mêmes, en même temps qu'à leur pays. Lorsque la nouvelle de la rébellion nous est venue, nous avons envoyé des hommes, de l'avant, en quelques jours, à une époque où le chemin de fer canadien du Pacifique, n'était pas encore terminé, et lorsqu'il fallait expédier des provisions considérables, de l'avant, provisions de poudre et de vivres, pour suffire aux besoins de 5,000 hommes, et par ce fait, comme lord Wolseley, lui-même, me l'a dit, nous avons fait l'étonnement de la vieille Angleterre. Avez-vous jamais entendu dire, que des plaintes aient été proférées, en Angleterre, contre les provisions que cette puissance, toute riche qu'elle soit, ne saurait trouver ou fournir, au gré de ceux qui se mêlent de critiquer ?

Je dis que le rapport du général se rapporte aux provisions ; mais je demande où l'honorable député y trouve une critique des habillements? Ce peut être la politique de celui-ci ou de celui-là, d'importer des tuniques, d'Angleterre ou d'autres pays, mais que le témoignage des experts—ce serait ennuyer la chambre que de le lire au long—telle que pris sur les accusations portées contre mon ministère en 1889, décide s'il n'a pas été démontré, au delà de tout doute, que l'étoffe valait mieux, et que la confection valait mieux que les tuniques importées d'Angleterre. Ce rapport n'est pas dirigé contre moi. C'est un rapport soumis par le général, dans son intention d'améliorer les magasins. Il s'agit, pour le parlement, de décider si le parlement votera le crédit nécessaire pour que l'amélioration proposée soit faite ou non. Lorsque j'étais ministre de la Milice, j'ai demandé au parlement d'amender l'armement. Année par année, un faible montant a été voté, pour améliorer les canons entre les mains de l'artillerie. Je dirai au comité que si c'est l'intention du parlement de suivre les traces de ceux qui font des expériences, sur l'amélioration des armes, la dépense nécessaire pour se procurer des armes et des munitions améliorées, sera si considérable, que le parlement hésitera avant de décider de changer l'armement actuel. Le canon que nous avons, présentement, a rendu des services réels, au Nord-Ouest et à Burmah, lorsque les autorités impériales l'ont choisi, comme étant le canon le plus simple qui put être placé entre les mains de canonniers qui n'avaient aucune notion de la mécanique. C'est que les canons améliorés de nos magasins militaires sont très difficiles à manœuvrer, et qu'il faut une certaine capacité de main-d'œuvre mécanique pour les réparer et les mettre en état de servir lorsqu'ils ont été désemparés.

Lorsque le rapport du général aura été lu et examiné, on constatera que ce rapport ne constitue pas une critique du ministère dont il fait partie aujourd'hui. Le général n'est pas un homme qui, oubliant les traditions de son état, critiquerait le ministère, lorsqu'il était lui-même responsable des avis donnés, pas plus qu'il ne se tournerait contre ce ministère pour critiquer comme l'a dit l'honorable député, le chef du ministère, dans le temps. Mais, j'ai des idées assez larges pour admettre qu'il est de son droit de critiquer des choses, qu'il peut apprécier à un point de vue différent de celui où je me trouvais placé, à cette époque. Le crédit voté par le parlement était un crédit suffisant pour maintenir la force, dans la condition où elle a été maintenue, et la force que nous avions, alors, était trop considérable, eu égard au crédit. Il était suffisant pour entretenir cette force, comme elle a été entretenue, et rien de plus, et il était absolument impossible avec ce crédit de se lancer dans des extravagances, et faire adopter des améliorations qui pourraient être désirables, peut-être.

L'honorable député a lu, dans le rapport du général, que les habillements n'étaient pas convenables, et que le cuir des chaussures n'était pas le cuir qu'il aurait fallu. Durant le temps de ma direction du ministère, tous les articles étaient inspectés par un inspecteur qui appartenait au parti de l'honorable député, qui n'est pas un ami politique de l'administration actuelle, et qu'il ne l'a jamais été, mais j'ai admis qu'il est estimé comme une autorité, et comme un excellent inspecteur, et j'ai eu confiance en lui, comme j'aurais confiance en lui aujourd'hui. Ce n'est pas parce que ses vues politiques et ses amis politiques, sont différents de mes vues politiques et de mes amis politiques que je mettrais ses aptitudes en doute ; j'ai eu confiance en lui parce que j'ai cru qu'il faisait consciencieusement son travail, et de fait, je n'ai jamais rencontré un officier inspecteur aussi particulier dans l'examen des articles. Je regrette d'avoir parlé si longtemps ; mais j'ai cru qu'il était à propos de faire quelque remarques, en réponse à ce qui a été dit par l'honorable député de Lambton (M. Lister), au sujet de l'administration du ministère, durant le temps que j'ai occupé la position de ministre de la Milice.

M. LISTER : L'honorable ex-ministre de la Milice doit avoir été piqué au maigre pour qu'il ait cru nécessaire de prendre autant de temps pour expliquer sa position et son administration des affaires du ministère de la Milice. Lorsque ce monsieur est attaqué, lorsqu'une personne dit quelque chose qui l'affecte ou qui affecte l'administration de son ministère, il fait toujours une contre-attaque, en épiloguant sur la délicatesse de l'attaque faite contre lui. Qu'il me soit permis de vous dire, M. le Président, qu'aucun langage, quelque vigoureux qu'il puisse être, pourrait rendre convenablement l'idée de la mauvaise administration qui a caractérisé le ministère qu'il vient de quitter. De toutes les défenses lâches que j'ai pu entendre de la part d'aucun membre de cette chambre, le discours que l'honorable ministre vient de prononcer les dépasse toutes. De fait, quelle est la défense que l'honorable ministre a faite ici aujourd'hui ? Il a dit : s'il y a là erreur, vous devez

en blâmer mon sous-ministre, le colonel Panet, ou un colonel quelconque. Ne sait-on pas, que le pain de ces gens dépend du sourire du ministre placé au-dessus d'eux ? Ne savons-nous pas, que ces messieurs, d'après la lettre qu'il a jugé à propos de lire, ici, aujourd'hui, ne fait mention que des capotes fournies par James O'Brien et Cie ? Où sont les lettres qui disent que les tuniques et les pantalons sont de bonne qualité ? Nous ne les avons pas eues, parce qu'elles n'existent pas. Ces accusations ont été portées, M. le président, non par des membres de cette chambre mais par les officiers des différents bataillons, dans toute l'étendue du pays. Des plaintes ont été faites d'année en année dans cette chambre, à la demande de ces officiers, que les habillements fournis par le ministère étaient de mauvaise qualité et impropres pour vêtir les hommes. Je dis que c'est une grande chose, dans l'intérêt du pays, que nous ayons enfin un homme, à la tête de l'organisation militaire du Canada, qui est assez hardi et qui a assez de courage pour faire connaître au pays, combien ce ministère a été misérablement conduit, dans le passé. Personne, dans cette chambre, n'a mis en doute le courage, ou l'intégrité ou le patriotisme des volontaires qui sont allés au Nord-Ouest durant ces temps de troubles, mais je ne puis oublier que les pertes de vie qu'il y a eu à déplorer ont été causées par la mauvaise administration de l'honorable ministre et de ses collègues, qui ont fomenté la rébellion, qui ont réduit ces gens au désespoir, et qui maintenant se font un honneur de les avoir tués comme des chiens. Il fallait dompter la rébellion, mais nous avons trouvé que l'organisation militaire du Canada n'était pas dans une condition qui lui permettait d'envoyer des hommes, immédiatement sur le champ de bataille. Ils ont été envoyés de l'avant, dans des circonstances très difficiles ; ils ont eu à endurer bien des misères, et jamais dans l'histoire du monde entier, on n'a vu une aussi faible rébellion coûter autant d'argent au trésor public.

Des millions de piastres ont été dépensées, lorsqu'il est sûr que la moitié de l'argent ainsi dépensé aurait suffi, et comme résultat de la répression de cette rébellion, mon honorable ami a eu le privilège de porter une étoile sur sa poitrine et de se nommer sir Adolphe. Ce sont là les grandes choses que nous a valu cette misérable rébellion, suscitée par l'honorable ministre et ses confrères dans le cabinet du temps. Qui accuse les soldats du Canada de ne pas remplir leur devoir ? Personne de ce côté-ci de la chambre ne les a accusés, et lorsque l'honorable ministre essaie de le faire croire, il essaie d'établir ce qui n'est pas vrai. Il n'y a pas un homme dans le pays qui ne désire pas que nos compatriotes aient le bénéfice des contrats accordés par le gouvernement, pourvu toutefois que le gouvernement veille à ce que les articles fournis par les entrepreneurs soit d'aussi bonne qualité que ceux qu'on pourrait se procurer ailleurs. Nous ne nous plaignons pas de ce que James O'Brien, de Montréal, ou la compagnie de Hamilton, ou la compagnie de Halifax fournissent ces articles, mais ce dont nous nous plaignons c'est que le gouvernement ait accepté de ces entrepreneurs des articles inférieurs à ceux qu'il aurait pu acheter au même prix, dans d'autres endroits. Voilà ce dont nous nous plaignons, et la preuve de cela, sans conteste et sans réplique, est contenue dans le rapport du général présenté au parlement. Il est oiseux, de la part de mon honorable ami, après avoir été quatorze ans au pouvoir, de venir nous faire la mesquine excuse, que ce que le général a trouvé, était un restant de ce qui était là lorsque l'honorable ministre est arrivé au pouvoir. Osera-t-il dire que parmi ces effets de rebut on ne trouvera pas des articles de James O'Brien, des articles de la *Sanford Manufacturing Company*, et des articles des autres entrepreneurs ? Le ministre de la Milice, dans le temps, a favorisé ces entrepreneurs. Il les a engagés à faire des soumissions pour certaines choses dont la milice avait besoin, et chose étrange à dire, les soumissionnaires ne furent qu'au nombre de trois, chacun d'eux soumissionant pour un certain article—un pour les tuniques, un pour les pantalons et un pour les capotes, de sorte que, comme question de fait, ces entrepreneurs ont reçu du gouvernement des contrats pour lesquels il n'y a pas eu de compétition.

Je prétends de plus, qu'il n'y a pas eu d'avis publics demandant des soumissions, mais que ces avis étaient des circulaires expédiées pour favoriser des entrepreneurs du gouvernement et des amis personnels du ministre. L'honorable ministre se félicite de ce que la chambre a approuvé sa conduite dans l'adjudication de ces contrats, il se félicite d'avoir été appuyé dans cette chambre par une grande majorité. Croit-il que ce vote était juste ? L'honorable ministre croit-il que le peuple est d'opinion qu'il n'a pas perçu plus de $100,000 pour corrompre les électeurs de Québec, malgré que la chambre l'ait absous et qu'elle ait renvoyé l'accusation devant des juges nommés par lui-même ? Veut-il dire que le vote de la chambre doit être accepté comme réglant définitivement ces accusations et comme une complète exonération ? Non il ne peut pas y avoir de doute à cet égard.

Mon honorable ami dira ce qu'il voudra, il peut se trémousser sur son siège, il peut lancer des phrases ronflantes, il peut chercher à exciter le sentiment national et il peut citer M. Farrer comme étant un annexionniste. Mais, qu'est-ce après tout que M. Farrer ? Pendant de longues années il a appuyé l'honorable ministre par ses écrits et par ses discours ; et je peux dire au directeur général des Postes que les hommes qui sont à la tête du mouvement en faveur de l'annexion dans le pays, ne sont pas les amis du parti libéral, mais ceux de l'ex-ministre de la Milice.

Nous discutons ce soir des faits et la question que nous avons à décider, et que nous débattons est celle-ci : L'habillement fourni au gouvernement en vertu de ces contrats, était-il ce qu'il devait être ? Le rapport du général ne s'applique pas à l'habillement seul mais aussi, à l'équipement et à chaque branche du département de la Milice, et il fait voir que ce département sous la direction de l'honorable ministre était tombé en décadence. On ne peut pas contredire le fait qu'il était impossible de faire remplir par le ministre les promesses qu'il avait faites pendant qu'il dirigeait ce département. Il y avait désorganisation partout, et elle pénétrait dans chaque branche du service militaire du pays, et il était temps pour le pays qu'un autre ministre fût nommé pour remplir le poste que l'honorable monsieur avait occupé si longtemps. Il faut espérer que l'homme qui est aujourd'hui ministre de la Milice trouvera le moyen de faire les réformes nécessaires, et d'administrer les affaires de ce département de manière à donner satisfaction au peuple, et qu'il n'y aura pas lieu de soupçonner qu'il existe quelque chose de défectueux dans le département.

M. LISTER.

Je répète ce que j'ai dit en commençant : le Canada doit une dette de reconnaissance au général qui commande maintenant les troupes du pays pour lui avoir démontré la vérité de ce que nous avons dit depuis de nombreuses années, sur ce côté-ci de la chambre, savoir : que le ministère de la Milice était mal dirigé, s'il n'était pas réellement corrompu.

M. DAVIES (I. P.-E.) : M. le Président, je ne dirai qu'un mot ou deux sur la question qui a été soulevée depuis que le débat est commencé. Je prétends qu'il ne s'agit pas tant de savoir si certains contrats ont été adjugés pour la fourniture de l'habillement de la milice, et si cet habillement a été trouvé de bonne qualité après inspection. Ce n'est pas la question qui est devant la chambre. La question qui a été soulevée avant dîner, et au sujet de laquelle l'ex-ministre de la Milice, on a appelé à l'opinion de de la chambre, était de savoir si l'administration des affaires du département de la Milice depuis ces dernières années a été satisfaisante pour le pays et si ce département est aujourd'hui dans un état qui peut donner satisfaction à tout homme loyal dans le Canada ; et cette question ne peut pas être réglée en invoquant une majorité politique dans le parlement. Il y a d'autres votes qui indiquent plus clairement le sentiment public sur cette question.

L'honorable ministre a dit avec orgueil que, pendant l'insurrection du Nord-Ouest, il n'avait qu'à venir devant cette chambre pour demander les sommes d'argent dont il avait besoin, et que ces sommes lui étaient accordées. C'est vrai et je m'en rapporte au jugement de la chambre quand je dis que jamais un ministre de la Milice n'a demandé une somme d'argent à cette chambre destinée à augmenter le bien-être de la milice du Canada, sans que cette somme ait été accordée de tout cœur. Depuis les douze années que je siège dans cette chambre j'ai entendu faire des objections presque à chaque crédit demandé par le gouvernement, mais je n'ai jamais vu refuser une demande d'argent faite pour favoriser le service de la milice canadienne. Quel a été le résultat ? Après que l'insurrection du Nord-Ouest eût été étouffée—et je ne veux pas discuter ce sujet, car il a été réglé depuis longtemps—il a dit à cette chambre qu'il était nécessaire pour le bien-être de la milice du Canada, que le crédit destiné à ce service fût considérablement augmenté—presque doublé. Y a-t-il un homme qui a refusé d'accorder sa demande ? Non, l'honorable ministre a obtenu tout ce qu'il a demandé d'année en année ; depuis cette insurrection l'honorable monsieur dit qu'il a reçu et dépensé pour ce service, $8,500,000. Et il dit à cette chambre que la question de l'efficacité du service, ou que la question de l'emploi convenable de cette somme d'argent peut être déterminé par la majorité numérique qu'il peut avoir obtenu sur une motion à l'effet de savoir si l'habillement fourni par telle ou telle maison était bon ou mauvais ? Eh bien, l'honorable ministre insulte à l'intelligence de cette chambre.

Je n'en appellerai point à une majorité de parti ni à un vote politique, ni même à l'opinion d'un membre quelconque de cette chambre, mais je prendrai l'opinion impartiale du major général qui a été envoyé d'Angleterre pour commander la milice du Canada, et je demanderai aux honorables députés, et au peuple, dans quel état nous trouvons la milice du Canada au bout de dix années, durant lesquelles l'honorable ministre l'a eue sous sa direction, et durant lesquelles, comme il le dit lui-même, il a obtenu toutes les sommes d'argent qu'il a demandées. Quelle sera la réponse ? On la trouve dans le dernier paragraphe du rapport du major général, qui dit que le pays est dans un état " d'impuissance militaire " résultant de l'incompétence officielle. De crainte que quelques-uns de ceux qui m'écoutent puissent craindre que j'exagère la portée du rapport du général, je vais lire ce qu'il dit :

> Je clorai le présent rapport en insistant sur l'adoption de cette très nécessaire mesure, sans laquelle il continuera d'y avoir en Canada une situation d'impuissance militaire pour la défense de son territoire, à côté d'un semblant de force militaire dépourvue de l'organisation qui constitue l'âme et la puissance d'un pareil corps.

Je crois qu'on trouvera difficilement dans les annales du parlement anglais un verdict condamnant la politique d'un parti aussi sévèrement que le fait celui donné par le général au sujet de la politique qui a gouverné la milice du Canada depuis les douze dernières années. Et cela après que nous avons voté de l'argent avec prodigalité. Les $8,500,000 qui ont été dépensées depuis la fin de l'insurrection ont été entièrement gaspillées. L'honorable ministre parle de la manière dont il a pourvu à l'équipement de la milice. Il serait impertinent de ma part d'émettre une opinion sur cette question, mais l'honorable ministre a-t-il lu le rapport du major général qui traite ce sujet ? Voici ce qu'il dit :

> L'état d'une grande partie de l'équipement, en usage dans la milice, est même pire que je l'ai déjà représenté. Non seulement une grande quantité est hors de service à raison de l'usure, mais la plupart des articles neufs sont d'une très mauvaise qualité. J'ai vu des articles de sellerie, nouvellement distribués qui ne pouvaient pas résister à un service de douze jours. J'ai vu des bottes, qui avaient été fournies aux soldats, dont le cuir n'était pas plus résistable que du papier.

Après une telle condamnation des résultats de ses dix ou douze années d'administration, l'honorable ministre vient nous dire : bien que je ne puisse pas en appeler aux faits, j'en appelle à une majorité politique que j'ai obtenue à l'occasion d'un vote sur une motion condamnant l'adjudication de l'habillement de la milice. La position de l'honorable ministre est pitoyable, et il est aujourd'hui devant nous condamné par le major général en termes sévères qui, j'allais dire, devraient faire rougir de honte l'honorable ministre. Nous ne sommes pas ici pour dire si les affaires de détail ont été bien conduites ou non. Il ne s'agit pas de cela. La question est de savoir qu'elle a été la politique du département ; et tout député qui désirera connaître le résultat de cette politique, n'a qu'à lire le rapport fait par le général l'année dernière, dans lequel il dit :

> La supériorité de l'artillerie et l'infériorité marquée de l'infanterie se rapportent à la même cause, qui est la manière dont se fait le service d'inspection. Dans l'artillerie, la méthode instituée par le général Strange, alors qu'il était inspecteur d'artillerie, et qui est encore efficacement appliquée, fait sur le champ de l'inspection une épreuve de capacité et suffisance, un moyen d'instruction et une source d'émulation. L'inspection des autres armes a dégénéré en une simple parade ou revue qui ne produit pas de bon résultat du tout, mais, au contraire, donne souvent une fausse direction aux efforts des officiers commandants.

C'est la politique que l'honorable ministre a inaugurée et qu'il a suivie, et ce sont les résultats de cette politique sur lesquels le général prononce son verdict.

Il ajoute :

Avec le système suivi jusqu'à présent nous n'avons pas de données sur lesquelles baser un calcul sûr de la dépense occasionnée par l'instruction de la milice rurale, mais je crois qu'il serait possible de dresser, tous les ans, considérablement plus d'hommes qu'on en a instruit jusqu'ici sans pour cela rien ajouter au crédit voté pour les exercices annuels. Je ne suis pas encore prêt à recommander une telle augmentation de dépense. J'ai la conviction que, par le passé, les résultats obtenus en instruction de la milice n'ont pas été proportionnés à la dépense et ce n'est que dans une organisation perfectionnée que je vois une garantie de résultats pratiques suffisante pour justifier une pareille recommandation.

Le général, du commencement à la fin, se plaint que l'honorable ministre et son département n'avaient pas une organisation pratique et efficace. Pourquoi l'honorable ministre était-il là ? Ce n'était pas pour exécuter les détails. Le plus jeune membre de la chambre sait cela. Il était pour inaugurer une politique ; et, ayant inauguré cette politique et donné ses ordres à ses subordonnés, si ces ordres n'étaient pas convenablement suivis, il aurait probablement le droit de blâmer ses subordonnés et de citer leurs opinions pour se défendre, s'il était attaqué ; mais lui et lui seul est responsable de la politique qui a gouverné le département dont il était le chef. Je répéterai ce que mon honorable ami a dit : il est lâche, pour le chef d'un département, quand on attaque sa politique, de jeter le blâme sur ses subordonnés, le général un tel ou le colonel un tel. Je n'ai pas de doute que le colonel Panet et le colonel Powell ont fait leur devoir : mais la question n'est pas de savoir s'ils l'ont fait ou non, mais bien de savoir quelle politique l'honorable ministre a lui-même adoptée. Ensuite, quant à l'armement et à l'équipement, le général dit :

Avec le système qui règne actuellement, pas besoin d'espérer que les fusils confiés à la milice rurale puissent être tenus en bon état.

Et il ajoute :

De plus, le pays n'a pas en magasin, l'équipement qu'il faudrait distribuer s'il survenait quelque événement grave. Je n'ai pas inspecté un seul bataillon où la chaussure des hommes aurait enduré un mois de service actif, ni un corps de cavalerie ou une batterie dont il fût possible d'espérer que la sellerie et les harnachements auraient supporté une pareille épreuve.

Peut-il y avoir une plus forte condamnation de la politique que l'honorable ministre a suivie ? On s'étonne presque de voir un général, dans sa position, employer un pareil langage, attendu que ces officiers se servent d'un langage plus diplomatique, mais ici les termes sont clairs. Le général Herbert dit que tout le département est défectueux, que l'équipement, les armes et l'habillement sont dans un état déplorable, et qu'il n'y a pas un seul régiment qui pourrait sortir en tenue de route complète s'il se présentait demain un événement grave et qui pourrait faire un mois de service. Le général ajoute que l'habillement est d'assez bonne qualité. Cependant l'honorable ministre n'était pas responsable de la qualité de l'habillement, mais de la manière dont il était distribué, et à ce sujet le général dit :

Mais la manière dont il est distribué est très défectueuse, en ce qu'elle est compliquée et dispendieuse, et ne satisfait personne.

La critique peut-elle aller plus loin :

Je pense que l'économie et l'efficacité du service y gagneraient s'il était alloué aux corps des villes des indemnités annuelles qui leur permissent de fournir eux-mêmes leur habillement, la responsabilité de la stricte inspection de cet habillement et des comptes d'habillement étant assignée aux officiers inspecteurs.

M. DAVIES (I.P.-E.)

Puis, dans son rapport supplémentaire, le général Herbert nous dit que nous sommes dans un état d'impuissance militaire. Cette critique n'a pas été motivée par un sentiment personnel, et, en conséquence, quand le général, qui est en dehors des partis politiques, assure à la chambre qu'après huit années de dépense le résultat est nul, et qu'aujourd'hui nous sommes dans un état d'impuissance militaire, l'opposition manquerait à son devoir, si elle ne soumettait pas ce fait à l'attention de la chambre afin que l'administration des affaires de ce département puisse être améliorée dans l'avenir.

M. McMULLEN : Il est infiniment regrettable qu'une somme d'argent aussi considérable ait été gaspillée pendant un si grand nombre d'années pour acheter des effets d'équipement qui ne valent rien. Il m'a fait peine de voir le ministre faire peser la responsabilité en grande partie sur ses employés, car je ne pense pas qu'il devrait être permis à un ministre quelconque de se retrancher derrière des fonctionnaires qui ne peuvent pas se défendre dans cette chambre. On a oublié une chose dans cette discussion, c'est que l'endroit à Ottawa où sont emmagasinés ces effets d'équipement est mal situé et ne convient pas du tout à cette fin. Le bâtiment est sur les bords du canal. Je ne pense pas qu'on aurait pu choisir un édifice dans cette ville dans lequel les effets d'équipement peuvent être plus facilement endommagés. Dans le temps l'opposition s'est fortement opposé à l'endroit choisi, et au prix payé pour le site et le bâtiment, le tout s'élevant à $30,000. Je ne sais pas où vous pourriez trouver un bâtiment plus mal situé, juste sur les bords du canal dans un endroit bas, humide, et tout à fait impropre à sa destination. C'est une des raisons pour lesquelles une grande quantité des effets d'équipement a été endommagée. En premier lieu il est évident, d'après le rapport du général, que la qualité de l'habillement n'a jamais été ce qu'elle aurait dû être. L'honorable ministre dit qu'il a nommé un inspecteur compétent, et que cet inspecteur reçoit $10 par jour pour inspecter l'habillement et il est vraiment déplorable, après avoir pris ces précautions et payé un prix aussi élevé pour l'inspection, d'avoir la preuve que tous ces effets sont détériorés et hors de service.

C'est pitoyable de voir un semblable état de choses et maintenant qu'un nouveau ministre a pris la direction du département j'espère qu'il s'efforcera de le mettre sur un meilleur pied, car si la condition décrite par le général Herbert doit continuer à exister, il vaudrait mieux tout abolir et courir le risque de se passer d'équipement et d'effets de milice. Cette dépense de $1,250,000 à $1,500,000 par année pour un état de choses tel que décrit dans le rapport du général est tout simplement une farce. Je remarque dans le rapport transmis par le colonel Macpherson qu'il a recommandé de construire des magasins pour l'usage de la branche d'équipement à Halifax N.-E., et à Victoria, C.-A. L'honorable ministre a-t-il l'intention de construire ces magasins à même le crédit qui est maintenant demandé ?

M. PATTERSON (Huron) : Le crédit de $70,000 se compose de petits items. On en trouvera quelques-uns dans le rapport de l'auditeur général, 1891-92, page C—14. Je dirai au comité que les aides-adjudants généraux des différents districts militaires ont transmis des estimations concernant ce

qu'ils auront besoin pour réparations, et je n'ai demandé que la moitié du montant requis par eux. J'ai cru que je ne serais pas justifiable, dans une seule année, de dépenser la somme considérable qu'ils demandaient. La nature des items est indiquée à l'annexe n° 3 du rapport du ministre de la Milice et de la Défense, signée par l'architecte intérimaire et les honorables députés peuvent se fier au rapport de l'auditeur général, l'année dernière, pour les détails de la dépense. Le crédit ne comprend pas le coût de nouveaux bâtiments, vu que ces items seraient soumis par le ministre des Travaux publics.

M. McMULLEN : Le ministre trouvera à la page 30 du rapport de la milice la paragraphe sur lequel j'attire son intention :

Je mentionnerai, de plus la nécessité de construire à Halifax N.-E., et Victoria, C.-A., à l'usage du département de l'équipement. Pour le présent nous dépendons des autorités impériales à ces endroits en nous servant de leurs magasins pour y mettre la poudre et autres effets militaires.

Je voulais savoir s'il a l'intention d'adopter cette recommandation.

M. PATTERSON (Huron) : Je demande actuellement au ministère des Travaux publics de faire construire un magasin à Victoria. Je crois qu'il devrait être construit et que c'est absolument nécessaire, et j'en sollicite la construction.

M. McMULLEN : Payez-vous un loyer pour le magasin qui appartient à l'Angleterre à Victoria ?

M. PATTERSON (Huron) : J'apprends que ce magasin est dans un état qui le rend dangereux pour la sûreté publique, et les autorités de Victoria en demandent la démolition.

M. HUGHES : Je me lève pour soulever une question qui, je crois, a été oubliée. Je suis heureux de voir qu'on se livre à des investigations concernant le département de la Milice, et je suis convaincu que dans très peu de temps nous verrons que la véritable cause de cette difficulté n'est pas dans la branche des magasins ; qu'elle n'est pas en entier—je ne dis pas qu'elle ne l'est pas du tout—dans le département exécutif, mais qu'elle existe plutôt dans l'administration des corps permanents et dans les rapports qui existent entre les corps permanents et la milice active. Cependant, je parlerai de cela plus tard. Quelques-uns des orateurs qui ont parlé aujourd'hui ont fait allusion au magasin qui est sur les bords du canal à Ottawa. Je crois qu'on verra que la critique contenue dans le rapport du major général ne porte pas sur la distribution faite par les magasins au quartier général ici. Les bottes dont on a parlé ont été obtenues ailleurs. On en a trouvé une paire à Québec qui n'avait pas été fournie en la manière ordinaire. L'homme avait été acheter les bottes chez l'entrepreneur lui-même. La qualité de l'habillement fourni diffère de celle qu'on a remarqué il y a quelques années. A cette époque les pantalons n'étaient pas toujours ce qu'ils devaient être, mais la qualité de l'uniforme fourni maintenant est supérieure, et je suis convaincu que si un député voulait consacrer une heure ou deux à examiner les magasins, ils verraient que les uniformes sont, sous tous les rapports, d'une très bonne qualité. Les articles de sellerie auxquels on a trouvé à redire ont été aussi trouvés dans d'autres endroits, quelques-uns à Québec et d'autres ailleurs.

Je signalerai en même temps un autre fait. Que le gouvernement et les inspecteurs militaires soient aussi soigneux que des hommes peuvent l'être, il se commettra toujours des erreurs. Nous nous souvenons tous comment, il y a très peu d'années—je ne sais pas si le major général était dans l'armée à cette époque—lorsque les troupes anglaises se battaient en Egypte, on s'aperçut que les baïonnettes—non seulement l'accoutrement mais encore les baïonnettes—données aux soldats pour le service actif, étaient en métal malléable. Les soldats s'en aperçurent quand ils attaquèrent, quand ils virent que la peau des aborigènes était si épaisse que les baïonnettes se crochissaient, laissant ainsi les soldats anglais à la merci des nègres. Nous nous souvenons aussi de la guerre de Crimée, des erreurs funestes commises et des escroqueries perpétrées au sujet de la fourniture. Nous n'avons pas oublié qu'en Egypte les soldats anglais trouvèrent leurs balles et leurs cartouches d'une complète inutilité. Elles se fixaient dans les fusils et ne pouvaient plus en être extraites, rendant ainsi les fusils inutiles et mettant encore les soldats à la merci de l'ennemi. Je dis cela, non pour prendre la part du département, car, ainsi que je l'ai dit, je suis heureux de voir qu'on cherche à se renseigner sur son compte, mais je le dis pour démontrer seulement que, malgré tout le soin des officiers, des erreurs sont commises.

M. SUTHERLAND : Je n'ai pas l'intention de m'occuper de l'ancienne histoire que nous a conté l'ex-ministre de la Milice. Mais j'ai entendu avec plaisir les observations du ministre actuel, et si je dis quelques mots, c'est simplement avec le désir que les paroles du ministre ne soient pas considérées comme des paroles vides de sens, dignes seulement d'être inscrites dans les *Débats*. Il a dit que ce serait une calamité pour le Canada si le ministère de la Milice était conduit et administré sur une base politique. Pour ma part, faisant partie de la Milice, je dois avouer que je crains que le pays ait eu cette calamité dans le passé. Quoiqu'il en soit, le nouveau ministre nous a promis qu'il n'en sera pas ainsi à l'avenir, et qu'il fera plusieurs changements dans la milice. Je dirai à mon honorable ami, l'ex-ministre de la Milice, qui a parlé ce soir avec tant de chaleur sur la question de l'équipement, qu'il ne doit pas oublier, malgré toutes ses protestations, qu'il a reçu des représentations de la part des officiers supérieurs de la milice, dans tout le pays, au sujet de l'équipement et de la qualité de quelques-uns des articles d'habillement fournis aux soldats. Il l'a appris par les soldats et par les officiers de presque chaque bataillon du pays. Il l'a entendu dire par les députés qui font eux-mêmes partie de la milice. Il paraît avoir la mémoire faible au sujet de certaines choses. L'ex-député de Frontenac, l'honorable M. Kirkpatrick, a signalé de session en session à l'honorable ministre les défauts qui existaient dans l'équipement, et il a fait des recommandations qui, dans mon opinion, et, je crois, dans l'opinion de plusieurs autres membres de la milice qui sont dans cette chambre, tendaient à une amélioration.

L'honorable ministre nous a dit que de temps à autre il a demandé à la chambre d'augmenter le crédit dans le but de fournir un meilleur équipement aux volontaires. Je suis membre de cette chambre depuis un grand nombre d'années. Pendant plusieurs sessions j'ai démontré l'utilité et la

nécessité d'un meilleur équipement, et par les deux côtés de la chambre le ministre a été prié, s'il était vrai qu'il n'avait pas assez d'argent pour faire les petites améliorations désirées, de demander la somme nécessaire et qu'il serait appuyé. Mais nous n'avons pas pu réussir à engager le ministre à s'intéresser aux recommandations faites, non seulement par les membres de cette chambre, mais par les officiers supérieurs des différents districts militaires, en faveur d'un meilleur équipement. Je désire bien faire comprendre ceci à l'honorable ministre. S'il veut examiner les rapports il verra que peu d'importance a été accordée à cette question. Nous voyons que, règle générale, les officiers du département ici ont été courtois, actifs et zélés, et dans chaque occasion ils ont manifesté le désir de bien remplir leurs devoirs.

J'ai constaté, autant que j'ai pu m'en rendre compte que les officiers dans tout le pays sont enthousiastes, énergiques, pleins de zèle et font tout en leur pouvoir pour maintenir notre milice sur un pied d'efficacité. Si l'honorable ministre qui est maintenant à la tête de notre armée, veut consulter les rapports ou écouter les recommandations de ces officiers dévoués, il verra que les représentations qui sont faites aujourd'hui sont bien fondées et qu'avec un peu de travail, qu'en secondant les efforts de ses officiers, il pourra opérer plusieurs modifications qui seront utiles à l'armée. C'est ridicule de la part de l'ancien ministre. Cette expression est peut-être trop forte, mais il est tout à fait déplacé de sa part de prétendre que les fournitures étaient de bonne qualité.

Il sait parfaitement, nous savons tous, et je sais personnellement, je lui ai dit et d'autres députés lui ont dit aussi que les fournitures n'étaient pas de bonne qualité, ne donnaient pas satisfaction et ne duraient pas le temps qu'elles devaient durer d'après les décisions du ministère.

J'attire l'attention du ministère sur la recommandation de l'honorable député de Frontenac et d'autres officiers siégeant dans cette chambre, qui prétendent qu'un changement dans le mode d'inspection, ou plutôt dans la distribution de l'habillement, après l'inspection pourrait apporter une réforme efficace dans l'équipement des différentes compagnies et bataillons, sans coûter un sou de plus. On a fait remarquer à ce propos que d'après les règlements, chaque compagnie reçoit une certaine quantité de fourniture pour un certain nombre d'années.

Durant ces dernières années, les fournitures qu'on nous a livrées n'étaient pas de bonne qualité. Au lieu de distribuer un approvisionnement complet à l'expiration d'un délai déterminé, que les officiers chargés de l'inspection fassent un rapport exact sur l'état de l'équipement et de l'habillement, et s'il est devenu nécessaire de remettre une compagnie sur un pied convenable, qu'on lui donne juste ce qu'il lui faut. Ce moyen m'a toujours paru le meilleur. Une compagnie, pour une raison ou pour une autre, peut avoir une partie de son équipement en mauvais ordre sans pouvoir le remplacer. J'ai constaté en plusieurs circonstances qu'une partie de l'habillement, par exemple, était en bon état, mais les soltats n'avaient plus l'équipement complet. Ceux des honorables députés qui ont de l'expérience dans ces choses savent combien il est difficile pour un officier de rassembler sa compagnie lorsque les soldats n'ont pas un équipement convenable.

M. SUTHERLAND.

Je voudrais voir le ministre étudier ce mode de distribution des fournitures qu'il trouvera, je crois, plus parfait, plus satisfaisant pour les soldats sans augmenter les frais.

Il arrive souvent qu'à l'expiration du délai, pour une raison ou pour une autre, l'équipement d'une compagnie ne soit pas en très bon état, mais lorsqu'arrive la date d'une nouvelle distribution, on lui en donne un autre sans s'occuper de savoir dans quel état est l'ancien.

Je ne suis pas en position de dire si l'adoption de ce nouveau mode n'amènera pas des difficultés que je ne prévois pas ; mais les fonctionnaires du ministère qui auront à l'étudier, pourront prononcer sur ce point.

Je demande seulement au ministère d'étudier la question et de seconder, s'il le peut, les efforts des officiers des bataillons locaux.

L'ex-ministre a parlé de la bonne qualité de l'équipement fourni aux troupes lorsqu'elles ont été appelées sous les armes, lors de la rébellion. A ce sujet, je ne crains pas de dire que quiconque dans cette chambre voudra dire ce qu'il pense, admettra que si nos troupes ont fait bonne figure dans le Nord-Ouest ce n'est pas grâce à un bon équipement, mais en dépit d'un mauvais.

Je rappellerai au comité la position prise dans le temps par les commandants des bataillons. L'honorable ministre des Travaux publics actuel, si je me le rappelle bien, a protesté si vigoureusement, qu'il a même refusé de se mettre en campagne avant qu'on eût fait quelque chose pour compléter l'équipement des soldats. Je crois que l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), a aussi fait des représentations énergiques au ministère. Je me rappelle aussi que d'autres officiers qui ont occupé un siège dans cette chambre, mais qui ne sont plus ici, se sont plaints de l'insuffisance de l'équipement lorsqu'il fallut partir, et ont fait des rapports dans ce sens au ministère.

L'honorable ministre n'a pas à se vanter de la manière dont nos soldats étaient équipés lorsqu'ils ont été appelés en service actif, et s'ils ont fait bonne figure, cela est dû à leur crânerie, à leur courage et à leur patriotisme. On se rappelle que les conseils municipaux, les amis et les officiers ont été obligés de venir en aide aux soldats, pour les mettre en état de partir. Personne n'osera nier cela, car on n'a pas oublié que toutes ces questions ont été débattues ici à une époque où elles excitaient un vif intérêt parmi nous.

L'ex-ministre de la Milice nous a dit, ce soir, qu'il avait acheté une partie des fournitures au Canada, par antipathie contre les marchandises anglaises. Cela me paraît bien étrange. Pour ma part, je serais en faveur d'acheter ces fournitures au Canada, si elles étaient de bonne qualité et à des prix raisonnables ; sinon, je n'aurais pas d'objection à les acheter en Angleterre. Je ne croyais pas que l'honorable ministre professât une telle antipathie contre l'Angleterre, qu'il considérait comme un crime d'y dépenser de l'argent. Depuis douze ans, au moins, je me lève à cette même place pour insister auprès du ministre de la Milice sur la nécessité de donner un meilleur équipement à nos soldats. Personne ne contestera l'opportunité de faire cela, afin d'enlever aux officiers et aux soldats les ennuis qu'ils ont et les dépenses qu'ils font par suite de ce manque d'un équipement suffisant. J'espère que le nouveau ministre prendra cette question en considération, et que, par une réorganisation et une

meilleure manière de faire les affaires, il donnera plus de satisfaction à l'avenir.

M. PATERSON (Brant): La discussion est sortie des limites de l'article spécial qui nous occupe, et je désire revenir à la question. Cette fois, je mettrai une sourdine à ma voix, car la dernière fois que je me suis adressé au ministre, il paraissait avoir tellement peur que la salle ne s'écroulât sur sa tête, qu'il n'a pas pu répondre à une seule des questions que je lui ai posées. A propos de cet article de $75,000, il nous a renvoyé à l'annexe n° 3 de son rapport pour les détails sur l'emploi de ce crédit. Il dit avoir des demandes pour deux fois cette somme, mais prétend pouvoir les réduire de moitié. La question est de savoir si, dans les circonstances, il serait sage de diminuer ce crédit de $5,000, comme il nous le propose. Je suppose qu'il a étudié la question; mais voici ce que je conseillerais, si le ministre veut accepter ma proposition, vu que ce serait une innovation dans son rapport. Je crois que les différents officiers avaient des requêtes au sujet des salles d'exercices et des magasins militaires, et je voudrais que dans le prochain rapport, ces requêtes fussent publiées sous une forme concise, indiquant les réparations nécessitées dans les différents édifices, et les travaux faits dans les diverses localités. De cette manière, nous aurions une annexe à son rapport, dans le genre de cette annexe n° 3 du rapport de son architecte, indiquant les travaux faits pour réparations, etc. La chambre pourrait alors étudier le rapport, en s'aidant des demandes et des recommandations faites par ceux qui ont la charge de ces édifices, et elle pourrait décider si le ministre, avec la somme à sa disposition, a fait faire les travaux les plus utiles et les plus urgents. Nous saurions alors si le ministre a consacré le crédit à des travaux qui auraient pu être retardés encore un an ou deux, pendant que des besoins plus urgents ont été laissés de côté.

J'ai signalé des cas, où il y avait urgence, pour la protection des armes et l'entretien des propriétés du gouvernement et où il n'a rien eu de fait, pendant que l'argent a été employé à décorer et à réparer d'autres édifices—dépenses légitimes en elles-mêmes, mais qui n'auraient pas dû être faites pendant qu'il y avait d'autres édifices qui avaient un besoin urgent de réparations, qui étaient devenus inhabitables, et dans lesquels la propriété du gouvernement n'était pas en sûreté.

La proposition que je fais est pratique. Je ne critique pas, mais je demande au ministre de publier les rapports concernant les réparations à faire aux différents édifices militaires du pays; alors, après examen, la chambre serait en état d'approuver ou de blâmer le ministre.

L'annexe n° 3 contient les détails des réparations faites pendant l'année aux salles d'exercices, et autres propriétés du gouvernement, mais nous ignorons quelles représentations ont été faites au sujet des autres propriétés pour lesquelles il n'y a rien eu de fait. Je voudrais avoir ces renseignements, qui seraient utiles à la chambre en permettant aux députés de se former une opinion sur la manière dont le ministre dispose des crédits.

M. PATTERSON (Huron): Je considère cette proposition comme sensée et pratique. Cela pourra augmenter considérablement la longueur du prochain rapport, mais je donnerai tous les détails à la chambre. Je me propose de communiquer tous les renseignements concernant toutes les propriétés du gouvernement occupées par la milice, le rapport de l'architecte sur l'état dans lequel elles se trouvent et le rapport de l'adjudant-général, quant aux réparations nécessaires.

Munitions de guerre et autres..... $66,700

M. DAVIES (I. P.-E.): Je suppose que le harnachement et les chaussures seront fournis à même ce crédit. Le ministre voudra-t-il expliquer de quelle manière ces articles sont achetés; si c'est par soumissions, quels ont été les soumissionnaires heureux, cette année?

M. PATTERSON (Huron): Je ne puis pas fournir à l'honorable député le renseignement qu'il demande, au sujet du harnachement. Les chaussures sont achetées comme suit: l'affaire est confiée aux commandants des différents districts, qui demandent des soumissions locales; lorsque l'article fourni ne donne pas satisfaction, comme dans le cas signalé dans le rapport du major-général, les articles sont renvoyés et on s'en fait donner d'autres par le fournisseur. Tous les contrats avec le ministère de la Milice seront conclus, après que des soumissions auront été demandées publiquement, par voie des journaux.

M. LANDERKIN: L'honorable ministre de la Milice professe-t-il pour l'Angleterre la même antipathie que celle dont a fait preuve son prédécesseur, ce soir? Sa politique est-elle la même? L'ex-ministre est opposé à toute idée de s'adresser à l'Angleterre pour ce qui concerne l'approvisionnement de nos magasins militaires; il parle de cela, comme si c'était un crime et un acte de déloyauté. Le ministre actuel dé la Milice est-il aussi de cette opinion?

M. DAVIES (I. P.-E.): Vu la déclaration contenue dans le rapport du général, au sujet de la qualité des chaussures, il est évident que dans l'intérêt public, le mode actuellement en vigueur devrait être abandonné. Le général porte une accusation très grave. Il dit qu'une partie des chaussures avaient la consistance du papier, ce qui constitue un état de choses honteux.

M. PATTERSON (Huron): Mon intention est de demander des soumissions pour tous les contrats et de faire inspecter minutieusement toutes les fournitures. Si des articles de qualité inférieure sont acceptés, l'inspecteur sera tenu responsable et c'est lui qui en souffrira.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je suppose que ce serait trop demander que de vouloir appliquer cette règle aux inspecteurs qui ont accepté de mauvaises fournitures, et qui ont commis des abus de confiance, dans le passé. L'honorable ministre ne fait que continuer le mode qui a été trouvé inefficace dans le passé. L'ex-ministre a prétendu que c'était des questions de détail qu'il confiait à un inspecteur, ou à d'autres fonctionnaires, et qu'il n'était pas responsable. Le ministre actuel a dû remarquer par la nature des observations faites par les honorables députés, qu'une semblable excuse ne serait plus acceptée et qu'il lui faut adopter les mesures nécessaires pour remédier au mal. Il ne s'agit pas ici de politique, mais de l'efficacité d'une branche importante du service. Nous désirons tous que ces vices disparaissent, si c'est possible, et qu'un mode soit adopté qui empêche le ministère d'être dupé comme il l'a été par le passé.

M. PATTERSON (Huron): Au sujet de chaussures, je n'ai pas d'autres explications à donner que celles que j'ai déjà fournies; lorsque de mauvaises chaussures ont été livrées, elles ont été remplacées par d'autres. J'ai l'intention de demander la nomination d'un quartier-maître général qui surveillera les inspecteurs et aura l'intendance des magasins et des munitions de toute nature. J'espère pouvoir me procurer les services d'un homme compétent, et ayant de l'énergie, qui pourra rendre de grands services à la milice.

M. McMULLEN: Que fera-t-on des mauvaises fournitures—les chaussures et les habits inutilisables dont il est question dans le rapport?

M. PATTERSON (Huron): Je n'ai encore rien décidé à ce sujet. Je me propose de me faire faire un rapport détaillé par chaque inspecteur local, sur tous les magasins militaires du pays. Les articles inutiles seront vendus à l'encan, car ils prennent de la place et requièrent l'attention des surveillants.

M. McMULLEN: Dans le rapport de l'auditeur général, page F.—167, je vois que des fournitures de rebut ont été vendues et ont rapporté $1,110, mais que la vente a coûté $114, ce qui me paraît être une commission excessive.

M. FOSTER: Elles ont été vendues en différentes fois et à différents endroits.

M. McMULLEN: Tous les articles inutiles seront-ils réunis en un seul lieu pour y être tous vendus?

M. BERGIN: Ce sont-là des niaiseries. Transporter des fournitures détériorés d'un bout du pays à l'autre, ne produirait pas le coût du transport.

M. LISTER: Quel crédit a été voté pour cet item, l'an dernier?

M. PATTERSON (Huron): Les estimations ont été préparées, cette année, avec tant de détails particuliers, qu'il est difficile de répondre à la question de l'honorable député. Elles ont été calculées sur une base différente. Nous avons adopté une nouvelle méthode, et chaque crédit est maintenant placé sous un chapitre distinct; il n'y a plus de groupement, et je crois que la chambre approuvera ce changement. Tout le crédit concernant les magasins, le transport, les déplacements, indique une augmentation de $1,857. Je ne puis pas comparer article par article les estimations des deux exercices. Nous avons eu surtout en vue de mettre chaque dépense sous son titre propre, afin que la chambre et le pays sachent quelles sommes sont votées pour chaque fin particulière, et de quelle manière l'argent est employé.

M. LISTER: Quels articles l'honorable ministre comprend-il sous le titre "Munitions de guerre et autres?"

M. PATTERSON (Huron): Tous les ans, depuis cinq ans, nous nous proposons de demander un faible crédit pour améliorer notre artillerie. L'intention est d'établir des ateliers de réparations à un ou deux endroits, probablement à Québec et Toronto, pour réparer le matériel après les manœuvres. On a constaté que le harnachement et autres articles de ce genre sont presque tous hors de service après un camp, et l'on voudrait rassembler tout cela à un ou deux endroits, pour les réparer, dans l'espérance d'effectuer une économie considérable.

M. DENISON: Je considère que la nouvelle disposition des items constitue un progrès, mais je voudrais que les estimations fussent disposées de manière à ce qu'on puisse voir exactement ce que coûtent les corps permanents et ce que coûte la milice volontaire. La chose pourrait être faite facilement au ministère, mais avec la disposition actuelle des estimations, il est difficile de s'en rendre compte.

M. LISTER: Les selles sont-elles faites en vertu d'un contrat? Quel est le nom du fournisseur?

M. PATTERSON (Huron): Il y a un contrat de signé pour un certain nombre de selles, mais j'ai oublié le nom du fournisseur.

M. LISTER: Pourquoi l'honorable ministre demande-t-il $20,000 pour l'artillerie de campagne et l'équipement?

M. PATTERSON (Huron): C'est un nouveau crédit. Notre intention est de demander un semblable crédit pendant cinq ans, afin de nous procurer une artillerie de campagne convenable.

M. LISTER: Où vous procurez-vous cette artillerie? Avez-vous passé un contrat?

M. PATTERSON (Huron): Non; je crois que nous devrons nous les procurer en Angleterre.

M. BORDEN: Je désirerais savoir qui prépare les requisitions pour les articles d'hôpitaux? Je suppose que c'est le chirurgien en chef de la milice.

M. PATTERSON: Je crois que c'est le chirurgien en chef qui prépare les réquisitions.

M. BERGIN: Je crois que l'honorable ministre fait erreur. Je n'ai pas été consulté depuis 1885.

M. BORDEN: D'après ce que j'ai vu dans les camps, il me semblait que ces requisitions n'étaient pas préparées par quelqu'un ayant quelques connaissances en médecine ou en chirurgie. Les boîtes de remèdes envoyés aux camps que j'ai suivis pendant plusieurs années, contenaient des choses entièrement démodées, inutiles et hors d'usage, et des articles simples, de première nécessité, comme de l'acide carbolique, manquaient. A mainte et mainte reprises, j'ai signalé ce fait dans mes rapports, mais tous les ans, la même vieille boîte nous revient. Le ministre ferait bien de voir à cela. S'il chargeait le chirurgien en chef de préparer les réquisitions pour les hôpitaux, il aurait certainement un approvisionnement plus utile que celui qu'il a actuellement. Quant à ce qui concerne le département chirurgical, on ne nous fournit rien du tout. J'ignore si le ministère s'attend à ce que les chirurgiens prennent toutes ces dépenses à leurs frais, mais je répète qu'il y a de grandes améliorations à faire dans cette branche du service.

M. PATTERSON (Huron): J'ai pris note de ce qui a été dit, cette après-midi, par l'honorable député de Stormont (M. Bergin) et de ce qui vient d'être dit par l'honorable député de King (M. Borden) et je m'occuperai tout particulièrement de cette question.

M. LISTER: Trois ou quatre fois déjà, j'ai exposé à l'ex-ministre de la Milice la plainte que vient de faire l'honorable député de King. C'est un fait no-

toire que les remèdes fournis aux différents bataillons, causent des récriminations dans tout le corps médical. Bien que l'ex-ministre de la Milice nous ait promis, à plusieurs reprises, d'y remédier, rien n'a été fait dans le sens des récriminations du corps médical des différents bataillons du pays. Je demande au ministre de nous dire à qui est confié le soin de fournir ces remèdes, comment on se les procure et qui prépare les réquisitions. S'il y a un chirurgien en chef, c'est lui qui devrait préparer les réquisitions et c'est sur lui que devrait tomber la responsabilité de ce service. S'il n'est pas consulté et si quelque fonctionnaire subalterne dans le ministère usurpe ses fonctions, je veux le savoir.

Nous savons tous que la vie des camps ne va pas à beaucoup de volontaires, avant qu'ils y soient faits, et les premiers jours, plusieurs d'entre eux tombent malades. Il est très-important que les médecins payés par le gouvernement pour veiller à la santé des soldats, soient convenablement pourvus des remèdes appropriés aux maladies dont les soldats sont exposés à souffrir. J'espère que l'honorable ministre pourra me fournir le renseignement que je demande.

M. PATTERSON (Huron) : Chaque camp reçoit des quartiers-généraux, une caisse de remèdes pour l'hopital militaire et le chirurgien en charge peut y faire ajouter ce qu'il lui manque, en envoyant une réquisition.

M. LISTER : Cela n'est pas exact. Des chirurgiens m'ont dit qu'ils ont été obligés de payer eux-mêmes pour des remèdes. Quand un chirurgien demande des remèdes, qui prépare la réquisition et où se procure-t-on ces remèdes ?

M. BERGIN : Lorsque je commandais un bataillon en camp, il n'y avait rien de réellement utile dans ces vieilles boites en fer-blanc, sales, et j'ai donné instruction au chirurgien du bataillon d'envoyer les ordonnances chez les pharmaciens de la ville voisine. J'ai signé la réquisition pour ces remèdes, et quelque temps après, le ministère les a payées après avoir longtemps rechigné.

M. LISTER : Je sais que le chirurgien qui a accompagné le bataillon de Lambton, a payé des remèdes de sa propre poche.

M. BERGIN : Dans ce cas, il n'a pas été aussi adroit que doit l'être un citoyen de Lambton.

M. LISTER : Il n'avait jamais été au parlement. Le ministre peut-il me donner quelques renseignements sur ce que je lui demande ? D'où vient cette boîte de remèdes ?

M. PATTERSON (Huron) : Je suppose qu'elle est envoyée aux différents camps, des quartiers généraux à Ottawa.

M. LISTER : Ces remèdes sont-ils fournis en vertu d'un contrat ?

M. PATTERSON (Huron) : Je ne le crois pas.

M. DENISON : Dans les camps où je suis allé, voici comment les choses se passaient : Le ministère fournit une boîte de remèdes qui est supposée contenir tout ce qui est nécessaire pour un camp. Si certains remèdes qu'il serait bon d'avoir ne s'y trouvent pas, le chirurgien de la brigade envoie une réquisition au ministère, et les obtient.

M. BORDEN : Depuis environ vingt ans, j'appartiens à la milice active de ce pays et le vice dont on se plaint en ce moment, a existé de tout temps. Une boîte de drogues, que l'honorable député de Stormont (M. Bergin) a exactement décrite, est envoyée au camp. Elle est en grande partie inutile, contenant des articles d'aucune valeur et manquant des choses nécessaires.

Tous les ans, l'aide-adjudant général m'a demandé de me plaindre de cet état de choses, dans mon rapport, me promettant de le transmettre aux quartiers généraux. J'ai fait une demi-douzaine de rapports, mais on n'a jamais apporté aucune attention à ma demande ; et mes confrères m'ont informé que leurs représentations ont eu le même sort. Pendant le camp, j'ai envoyé chercher des médecines dont on avait un besoin pressant, et j'ai eu les plus grandes difficultés à les faire payer. Dans un cas, l'aide-adjudant général et moi avons payé les médecines à nous deux, parce qu'il était impossible d'en avoir du département. C'est un état de choses auquel il faut certainement remédier.

M. LISTER : Est-ce le devoir du chirurgien-général de voir à ce que les médecines nécessaires soient fournies aux officiers militaires ?

M. PATTERSON (Huron) : Non, à moins qu'il ne soit en devoir et payé.

Vêtements et autres articles nécessaires.....$62,000

M. LISTER : Ces articles sont-ils fournis en vertu d'un contrat, et quels sont les entrepreneurs ?

M. PATTERSON (Huron) : Oui, en vertu d'un contrat. J'ai donné le nom des entrepreneurs l'autre jour, en cette chambre, en réponse à une question qui m'a été faite par mon honorable ami d'York-nord (M. Mulock).

M. LISTER : Les contrats sont-ils encore en vigueur, et existe-t-il des contrats distincts pour les différentes parties du vêtement, c'est-à-dire, pour les pantalons, les tuniques, et les par-dessus ?

M. PATTERSON (Huron) : Les contrats sont encore en vigueur. Ils expireront le 1er juin prochain. Je crois qu'il y a différents contrats pour chaque partie de l'habillement.

M. LISTER : A-t-on demandé des soumissions ?

M. PATTERSON (Huron) : Je crois que des soumissions ont été faites par les premiers fournisseurs, au Canada ; mais je ne connais aucun détail à ce sujet.

M. LISTER : Ces soumissions ont-elles été demandées par des annonces publiques, ou par des circulaires ?

M. PATTERSON (Huron) : Par des circulaires.

M. LISTER : L'honorable ministre a-t-il l'intention de suivre la même ligne de conduite, quand les contrats actuels expireront, ou demandera-t-il des soumissions par des annonces publiques ?

M. PATTERSON (Huron) : J'ai déjà dit à mon honorable ami qu'invariablement, chaque fois qu'il faudra demander des soumissions, je demanderai ces soumissions par des annonces publiques ?

M. LISTER : Et le contrat sera donné au plus bas soumissionnaire ?

M. PATTERSON (Huron) : Je ne dis pas cela.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Tous les contrats existants expirent au mois de juin prochain ?

M. PATTERSON (Huron) : Le 30 juin, si je suis bien informé.

M. DAVIES (I.-P.-E) : Quelle quantité d'articles les entrepreneurs actuels sont-ils autorisés à fournir ? Si mes souvenirs sont exacts, le comité des comptes publics a trouvé qu'il y avait une quantité énorme d'articles en magasin, et beaucoup plus qu'on en avait besoin.

M. PATTERSON (Huron) : Cette information est fausse. Le sous-ministre me dit qu'il faudra 2,000 par-dessus, 5,000 tuniques et 8,000 pantalons. Les entrepreneurs ne pourront pas fournir plus que cette quantité.

Transport et fret de la milice $68,500

M. PATERSON (Brant) : Comment l'honorable ministre peut-il arriver au montant exact de $40,000 pour le transport de la milice active, aux camps d'instruction ? Les camps sont-ils tenus chaque année aux mêmes endroits ?

M. PATTERSON (Huron) : Les calculs ont été bien étudiés par le major général, son aide et l'adjudant général. J'ai décidé qu'à l'avenir, il y aurait un camp permanent. Il est désirable dans l'intérêt du service et pour l'économie, d'abandonner le mode suivi de faire des camps ici et là. Les endroits où les camps se tiendront, sont mentionnés dans les rapports.

Collège Royal militaire du Canada.... $70,000

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quel est le nombre total des cadets ?

M. PATTERSON (Huron) : Soixante et quatre.

M. DAVIES (I.P.-E) : Y a-t-il une augmentation sur l'année dernière ?

M. PATTERSON (Huron) : L'année dernière, il y en avait soixante et six.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que ce rapport sur la milice devrait contenir certaines informations au sujet des travaux faits dans ce collège, et donner le coût, le nombre d'élèves et les résultats obtenus chaque année. Je ne désire pas critiquer le collège, mais je veux avoir des données qui puissent me guider dans mon jugement. J'espère que le ministre prendra les moyens nécessaires de faire préparer des états comparatifs, afin que nous puissions connaître le nombre de ceux qui ont passé par ce collège depuis sa fondation, ceux qui ont obtenu leurs diplômes chaque année, et ceux qui ont été gradués avec honneur. S'il est possible, le ministre devrait faire inclure dans ce rapport des renseignements sur un sujet qui intéresse le peuple, et sur lequel on nous demande des informations tous les jours, à savoir : où sont maintenant ceux qui ont obtenu des diplômes, combien d'entre eux sont entrés dans l'armée anglaise, et combien ont reçu d'autres emplois. Si nous dépensons de l'argent dans le seul but d'instruire des jeunes gens qui s'en vont ensuite aux Etats-Unis, je crois qu'il serait opportun de considérer si nous devons continuer à faire ces dépenses. Si ces jeunes gens entrent dans l'armée anglaise, c'est différent ; mais il est désirable que nous sachions s'ils continuent à demeurer ici, et à occuper des positions quelconques, que ce soit des positions civiles ou militaires, peu importe. Mais si la majorité d'entre eux, comme le disent les journaux, s'en vont aux Etats-Unis, nous aurions raison de considérer si nous devons continuer ces dépenses, ou si nous ne devons pas prendre les moyens d'empêcher ces gradués de passer à une nation étrangère. J'espère que l'honorable ministre fera préparer un état comparatif pour l'année prochaine.

Fabrique de cartouches de la Confédération—Salaires des employés, coût des matériaux et toutes autres dépenses, excepté les édifices..... $40,000

M. LISTER : Vous demandez moins cette année que l'année dernière. Pourquoi cela ?

M. PATTERSON (Huron) : Nous avons une quantité considérable de munitions en magasin, et je me propose de réduire les dépenses de cette fabrique. C'est un essai, une expérience que nous avons faite avec cette fabrique, si je ne me trompe pas. Je ne puis dire si nous continuerons à demander des crédits pour cette fabrique, et tout dépendra des travaux qui s'y feront dans le cours de l'année. Nous avons suffisamment de munitions pour les fusils Snider durant le cours de cette année, et l'on m'informe que les munitions se détériorent quand on les laisse s'accumuler dans les magasins. Nous pensons qu'il vaut mieux utiliser les munitions que nous avons actuellement, d'ici à ce que nous puissions voir jusqu'à quel point il est utile de maintenir cette fabrique.

M. LISTER : L'honorable ministre peut il dire combien cette fabrique a coûté au pays depuis sa fondation ? Peut-il donner un état approximatif ?

M. PATTERSON (Huron) : Je serais heureux de pouvoir donner cette information à mon honorable ami, mais il m'en demande trop. Je suis peiné de ne pouvoir lui répondre sur le champ.

M. LISTER : Je crois que c'est une question importante. L'honorable ministre aurait-il objection à laisser ce crédit en suspens ?

M. PATTERSON (Huron) : Je donnerai cette information à l'honorable député, quand nous siégerons en dernière épreuve. Je crois que l'honorable député doit s'apercevoir que nous poursuivons un même but tous les deux. Ou bien, je ferai fermer cette fabrique, ou bien, je pourrai justifier pleinement son utilité d'ici à l'année prochaine.

M. LISTER : Je crois que l'honorable ministre n'aura pas de difficulté à arriver à cette conclusion, s'il prend la déclaration suivante du général en considération :

Nous avons actuellement une réserve considérable de munitions pour les fusils Snider, et l'approvisionnement est fourni par la fabrique de cartouches de la Confédération qui fournit des cartouches de l'ancien modèle.

Cela ressemble beaucoup, du reste, à tout ce qui se fait dans le ministère de la Milice.

Afin de fabriquer des munitions qui puissent convenir à des fusils modernes de petit calibre, il faudrait changer les machines, sans compter que la poudre sans fumée qui a remplacé l'ancienne poudre à canon pour l'usage des armes à feu, ne peut être fabriquée en Canada.

Si nous voulons suivre les progrès du siècle, je crois qu'il serait nécessaire d'avoir la poudre sans

fumée, et d'après ce rapport, il est impossible de s'en procurer en Canada. C'est gaspiller les deniers publics que de faire des dépenses à fabriquer des cartouches de l'ancien modèle. Mais je comprends que le ministre est déterminé à faire fermer cette fabrique, si elle ne donne pas des résultats satisfaisants, cette année.

M. PATTERSON (Huron) : Je puis dire franchement à mon honorable ami et au comité, que le surintendant de la fabrique est rendu ici à ma propre demande. Je n'ai pu avoir d'entrevue avec lui, aujourd'hui. Mais j'ai l'intention d'étudier tous ces détails avec le surintendant, le sous-ministre et d'autres officiers tout à fait compétents. Mais en même temps, je demande ce crédit pour cette année. La raison pour laquelle le crédit a été diminué, est que nous avons assez de munitions pour les fusils Snider cette année. Ces munitions sont en magasin et conviennent aux armes qui sont entre les mains de la milice. Cette année, les corps permanents seront approvisionnés de cartouches Martini-Henri. C'est ce que nous ferons dans le cours de l'été prochain. J'ai l'intention d'administrer la fabrique et tout le ministère au point de vue des affaires.

M. LISTER : L'honorable ministre peut-il dire quel est le coût des cartouches fabriquées à Québec, comparé à celui des cartouches achetées en Angleterre ?

M. PATTERSON (Huron) : Le fret et d'autres items étant compris, il n'y a pas une grande différence. J'étudie tout cela, et j'administrerai le tout sur une base d'affaires.

M. LISTER : Cette année, l'honorable ministre passe un peu à la légère sur ces items, mais il doit se rappeler qu'il a fait beaucoup de promesses.

M, PATTERSON (Huron) : Elles seront toutes consignées dans les *Débats* et je verrai à les remplir.

M. LAURIER : L'honorable ministre a des doutes sur l'utilité de cette fabrique, et il n'est pas capable de donner à la chambre les informations qu'on lui demande. Il s'en est bien tiré ce soir. C'est presque le dernier item, car les autres ne sont pas importants. S'il veut laisser cet item en suspens, on pourra assez facilement le discuter de nouveau.

M. PATTERSON (Huron) : Si mon honorable ami le désire, je ne puis le lui refuser.

Monuments sur les champs de bataille du Canada..... $2,000

M. PATERSON (Brant) : Qu'y a-t-il eu de fait au sujet d'érection de monuments ?

M. PATTERSON (Huron) : Nous en avons transporté un au Sénat, et je n'ai pas eu occasion de conférer avec lui jusqu'ici, mais c'est ce que je ferai. Je m'efforce d'accomplir les désirs de la chambre, en rappelant au souvenir des générations à venir quelques-uns des champs de bataille du Canada.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pour parler sérieusement, de quels monuments l'honorable ministre veut-il parler ?

M. PATTERSON (Huron) : De tout monument qui pourra être érigé, à un prix modéré, probablement à Chateauguay, Stoney Creek et peut-être à Lundy's Lane.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quels monuments se propose-il d'ériger cette année ?

M. PATTERSON (Huron) : On songe à ériger des monuments, à un prix modéré, à Chateauguay, Stoney Creek, et peut-être bien à Lundy's Lane.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je croyais qu'un crédit à cet effet avait été voté l'année dernière.

M. PATTERSON (Huron) : Il n'a pas été dépensé. Ce n'est qu'un crédit à voter de nouveau.

M. DENISON : Je puis dire au ministre que ce crédit de $100 pour un institut militaire à Toronto se trouvait, l'année dernière, dans les estimations, et que le gouvernement d'Ontario donna aussi $100. On laissa tomber le crédit, par erreur, je suppose, et je demanderai au ministre s'il se propose de l'insérer maintenant.

M. FOSTER : Cela ne peut se faire maintenant.

M. PATTERSON (Huron) : Je soumettrai le crédit au ministre des Finances et à mes autres collègues et, si possible, nous l'insérerons dans une estimation subséquente.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 10.15 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 13 février 1893.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

AJOURNEMENT—MERCREDI DES CENDRES.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose—

Que lorsque la chambre lèvera sa séance, demain, celle-ci reste levée jusqu'à jeudi prochain, à trois heures p.m

La proposition est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 29) à l'effet de modifier l'Acte du service civil.—(M. Costigan).

ACTE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DENISON (pour M. MCCARTHY) : Je propose qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 28) à l'effet de modifier l'Acte des Territoires du Nord-Ouest.

Plusieurs VOIX : Expliquez.

M. DENISON : Ce bill est le même que celui présenté, l'année dernière, par l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy.)

M. HUGHES : L'honorable député voudrait-il mentionner à la chambre la date probable à laquelle ce bill sera soumis à la chambre pour deuxième lecture ?

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

AMENDEMENT À L'ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

M. BELLEY fait motion qu'il lui soit permis de présenter un bill (n° 30) à l'effet d'amender l'Acte des élections fédérales, il dit : Ce bill a pour objet de prolonger les délais existant aujourd'hui entre la publication de la proclamation et la présentation, ainsi que les délais entre la présentation et la votation quant au comté de Chicoutimi et Saguenay.

Ce comté a une étendue de plusieurs cents lieues. Les polls sont disséminés çà et là dans le comté jusqu'à Natashquan, et il est matériellement impossible, aujourd'hui, avec les délais que nous avons, de porter à chaque poll les documents exigés par la loi.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 25) concernant la Compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, de la Baie Georgienne et du Lac Erié.—(M. Tisdale).

Bill (n° 26) concernant le havre de Thornbury, sur la Baie Georgienne.—(M. Sproule.)

HAVRE DE CASCUMPÈQUE.

M. PERRY : Les travaux en fascines et en pierre à Sandy Island, havre de Cascumpèque, I. P.-E. ont-ils été donnés par voie de soumission ? Si oui, à qui et pour quel montant ?

M. OUIMET : Les travaux en fascines et en pierre ont été adjugés par soumission, le 16 janvier 1893, à M. George R. Montgomery, du comté de Prince, pour $140, les travaux devant être terminés avant l'ouverture de la navigation, l'année prochaine.

M. TIMOTHY HARTNEDY.

M. LANDERKIN : Quand M. Timothy Hartnedy est-il entré dans le service civil ? En fait-il encore partie ? Si non, s'est-il retiré ou a-t-il été destitué ? A-t-il contribué au fonds de retraite ? Si oui, pendant combien de temps ? A-t-il été admis à faire valoir sa retraite ? Si non, est-ce l'intention du gouvernement de lui accorder une pension ?

Sir ADOLPHE CARON : M. Hartenedy a été employé en qualité de messager au bureau de poste d'Ottawa, du 28 décembre 1870 au 15 avril 1875, et en qualité de messager temporaire dans le service intérieur, du 4 septembre 1876 au 29 novembre 1879. Il a été nommé empaqueteur dans le service intérieur le 1er juillet 1883. 2.-Non. 3. Il a été destitué. 4. Il n'a pas été mis à la retraite. 5. Ce n'est pas l'intention du gouvernement de lui accorder une allocation de retraite.

CODE CRIMINEL.

M. BELLY (pour M. LECLAIR) : Est-ce l'intention du gouvernement de faire distribuer aux députés une copie du code criminel, en sus du statut ?

M. COSTIGAN : Oui.

QUARANTAINE DES BESTIAUX AUX ETATS-UNIS.

M. ROWAND : Quel effet les règlements de quarantaine récemment adoptés par le gouvernement des Etats-Unis contre le bétail canadien, ont-ils sur les animaux expédiés en entrepôt à Boston ou autres ports américains à destination des marchés anglais ?

M. FOSTER : Les règlements de la quarantaine aux Etats-Unis, tels que publiés dans les journaux (le gouvernement n'en a reçu officiellement aucune copie) n'admettent pas que le bétail canadien traverse la frontière, sauf pour subir une quarantaine à Buffalo. Conséquemment, le bétail canadien ne peut être envoyé en entrepôt à Boston, ou autres ports de mer américains, pour expédition à moins qu'on ne conclue une convention de transit, semblable à celle en vertu de laquelle le bétail américain passe de l'ouest à l'est, à travers Ontario, d'un port des Etats-Unis à un autre.

PÊCHE DE POISSON MOU.

M. CHOQUETTE (pour M. BRUNEAU) : Est-ce l'intention du gouvernement de prohiber de nouveau, cette année, dans la province de Québec, la pêche du poisson, communément appelé le " *poisson mou*, " jusqu'au premier juillet inclusivement, ainsi que la chose a été faite l'année dernière ?

M. COSTIGAN : Les instructions données cette année aux officiers de pêche de la province de Québec, en ce qui concerne la pêche du poisson mou, pendant la saison d'interdiction pour d'autres pêches, sont les mêmes que celles données l'année dernière, c'est-à-dire, qu'elles interdisent la pêche du poisson mou cette année jusqu'à ce que la saison d'interdiction soit finie.

PÊCHE À LA BALEINE DANS LE GOLFE.

M. FAUVEL : Le gouvernement se propose-t-il d'accorder une prime pour encourager la pêche à la baleine dans le golfe Saint-Laurent ?

M. COSTIGAN : Le gouvernement ne se propose pas de recommander maintenant au parlement l'octroi d'une prime pour l'encouragement de la pêche à la baleine dans le golfe Saint-Laurent.

M. W. H. WHITELY.

M. JONCAS : Le gouvernement sait-il que M. W. H. Whitely, officier chargé de la protection des pêcheurs canadiens et des pêcheries canadiennes, est l'agent d'une grande maison de Terreneuve qui exploite aussi les pêcheries du Labrador, et que M. W. H. Whitely est lui-même à la tête d'un grand établissement de pêche ?

M. COSTIGAN : Le département connaît ces faits, mais, tel que déclaré dans une réponse antérieure à ce sujet, aucune décision ne sera prise en attendant un rapport du fonctionnaire ayant qualité.

RECEVEUR DES DOUANES À CENTREVILLE, N.-B.

M. COLTER : Le département des Douanes sait-il que le collecteur des douanes à Centreville, N.-B., perçoit un honoraire de dix centins sur chaque charge de voiture de marchandises ou de produits traversant la frontière et faisant à Centreville une déclaration pour transport en transit à Vanceboro'? La perception de cet honoraire se fait-elle avec la sanction du département ? Si oui, en vertu de quelle loi ou autorisation ? Quel est le chiffre des honoraires ainsi perçus par ce collecteur pendant la

dernière année fiscale ? De semblables honoraires sont-ils exigés à quelque autre port ou point douanier en Canada? Le département des Douanes a-t-il approuvé la formule du rapport à être fait au collecteur à Centreville par les voiliers qui transportent à travers la frontière des marchandises en transit pour Vanceboro' ?

M. WALLACE : Il n'est pas à la connaissance du département des Douanes que le receveur de Centreville, N.-B., qui est une succursale du port de Woodstock, N.-B., exige un honoraire quelconque. Aucun officier de douanes n'est autorisé par le ministère à exiger un honoraire, même pour la préparation des entrées de douanes pour les importateurs, si ceux-ci lui demandent de les préparer, car ce n'est pas la fonction d'un employé de préparer les papiers des importateurs. Chaque fois que l'attention du département a été attirée sur l'exaction d'un honoraire de ce genre, l'employé concerné a été promptement informé qu'il lui est défendu d'exiger cet honoraire et qu'on doit exiger des importateurs qu'ils préparent leurs papiers, ou paient un courtier pour ce service 2. Le ministère n'a aucun état d'honoraires perçus par le receveur de Centreville, N.-B. 3. La réponse à cette partie de la question est comprise dans la réponse n° 1. 4. Le département n'a autorisé l'emploi d'aucune formule de rapport par le percepteur stationné à Centreville, lequel ne s'est servi que des formules ordinaires, à la connaissance du département. Si ce fonctionnaire se sert de quelque formule spéciale de rapport, ce n'est pas avec l'autorisation du département, à Ottawa.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai pas saisi la première partie de la réponse de l'honorable ministre, s'il a dit que le percepteur était justifiable d'exiger 10 centins par voiture, pourvu qu'il préparât les papiers.

M. WALLACE : Il n'y est pas autorisé.

STATION DE KILDARE.

M. PERREY : Sur la recommendation de qui l'ancien maître de poste de la Station Kildare, Ile du Prince-Edouard, a-t-il été destitué ? Quel est son successeur, et sur la recommandation de qui a-t-il été nommé ? Quelle est la personne qui transporte la malle de la station au bureau de poste ? Combien reçoit-elle pour chaque voyage ?

Sir ADOLPHE CARON : En mai 1892 on a demandé une malle quotidienne à la station de Kildare et il a été entendu dans le temps que si cette demande était accordée, le maître de poste, M. N. J. Perry transporterait le bureau de poste dans le voisinage de la station. La demande a été accordée, mais le maître de poste a refusé de se conformer à l'entente. M. A. Poirier, qui demeure à la station, a par conséquent été nommé à sa place. M. J. N. Perry transporte la malle et reçoit une rémunération de $13.60 par année.

CANAL WELLAND, NOUVEAU PONCEAU—SOUMISSIONS.

M. EDGAR: 1. Des soumissions ont-elles été demandées pour la construction du nouveau ponceau sur la rigole d'alimentation du canal Welland, près de Stromness ?. 2. Si oui, quels étaient les noms et domicile de chaque soumissionnaire et le chiffre respectif de chaque soumission ? 3. Quelle soumission a été acceptée ? 4. Quel est le nom de l'entrepreneur ou de la société qui exécute actuellement les travaux ?

M. HAGGART : Des soumissions ont été demandées. Les noms des soumissionnaires et le chiffre des soumissions étaient MM. James Lawson, Walton et Johnston, Thorold, $5,805 ; MM. John K. Bradley et A. McLean, Dunville et Stromness, $8,265 ; M. Archie Macdonald, Stromness, $5,356 ; MM. William Hutchison et Lattimore, Port Dalhousie et Dunnville, $6,415. La soumission de Archie Macdonald a été acceptée. Le nom de l'entrepreneur est M. Archie Macdonald.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—VENTE DE JOURNEAUX, ETC.

M. CHOQUETTE : 1. Qui a le contrat pour la vente des journeaux, fruits, etc., à bord des trains de l'Intercolonial, de Lévis à Campbellton ? 2. Ce contrat a-t-il été donné par soumission ? 3. Si oui, quels étaient les soumissionnaires et le montant de leurs soumissions ? 4. Quel est le montant que l'entrepreneur a à payer pour la division de Lévis à Campbellton ? 5. Pour combien d'années ce contrat est-il donné ? 6. Le contrat se donne-t-il pour tout le parcours de l'Intercolonial, ou par division ?

M. HAGGART : La *Canadian Railway News Company* a le contrat. Ce contrat a été adjugé sur soumissions. Les noms des soumissionnaires et le chiffre des soumissions étaient : Eugène Michaud, Fraserville—de Lévis à Campbellton, $525 par année ; la *Loby Station Indicator Company*, Montréal—de Lévis à St-Jean, Halifax. etc., $500 ; la *Canadian Railway News Company*, Montréal—de Lévis à St-Jean, Halifax, etc., $2,500, et à l'est de Campbelton, $1,750 ; A. Bremner, Halifax—de Halifax à Mulgrave et à St-Jean, $500 ; Joseph Fortier, Québec-sud—de Lévis à Campbellton, $400 ; C. A. Dennis, Lévis—de Lévis à Campbellton, $480. Le terme du contrat est d'une année à partir du 1er août 1892. Le contrat est adjugé pour tout le parcours du chemin de fer Intercolonial.

SAISIE DE TABAC.

M. CHOQUETTE : 1. Le gouvernement est-il informé que du tabac gardé contrairement à la loi a été saisi chez MM. Napoléon Aubin et Aimé Beaulieu, de Sainte-Flavie, comté de Rimouski ? 2. Est-il informé qu'un alambic a aussi été saisi chez le nommé Napoléon Aubin ? 3. Si oui, des poursuites ont-elles été intentées contre ces personnes, et où en sont les procédures.

M. WOOD (Brockville) : Le gouvernement n'a pas été informé que du tabac gardé contrairement à la loi eût été saisi chez MM. Napoléon Aubin et Aimé Beaulieu, de Sainte-Flavie, dans le comté de Rimouski. Le gouvernement n'a pas été informé de la saisie d'un alambic chez Napoléon Aubin. Il est inutile de dire, après ces réponses, qu'aucune poursuite n'a été intentée.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

M. GUAY : Pour quelles raisons les employés surnuméraires du département de l'Agriculture n'ont-il pas été payés depuis le 1er janvier 1893 ?

M. FOSTER : Je crois qu'un certain nombre d'employés surnuméraires ont été payés depuis le

1er janvier. S'il y en a qui n'ont pas été payés, c'est parce qu'on attend qu'un crédit soit inséré au budget supplémentaire.

EMPLOI DE M. C. S. CLARK.

M. LANDERKIN : M. C. S. Clark a-t-il été employé au département de la Justice en aucun temps depuis 1891 ? Si oui, pour quelle période et à quel salaire ? Est-il encore employé à ce département ? Si non, pourquoi ? Est-il dans le moment au service du gouvernement ? Si oui, en quelle qualité et à quel salaire ? Ce M. Clark est-il celui que l'on accuse d'avoir soustrait la brochure de M. Farrer du bureau de Hunter, Rose et Cie, Toronto, pendant la dernière élection générale ? Cette brochure a-t-elle été donnée au gouvernement directement ou indirectement par M. Clark ?

Sir JOHN THOMPSON : M. Clark a été employé au département de la Justice après 1891, ainsi que pendant une partie de l'année 1891. Il a cessé d'être employé au département de la Justice le 31 octobre 1892. Il recevait $2 par jour. Il n'est pas présentement à l'emploi du département ; ses services n'étant plus requis. Il est aujourd'hui employé comme commis surnuméraire du département de l'Agriculture, je crois, à des travaux se rapportant à l'exposition Colombienne. C'est lui qui, pour déjouer un complot tramé dans le but de nuire au commerce et aux pêcheries du Canada en vue d'entraîner le pays forcément à l'annexion, donna à un officier de police un exemplaire d'une brochure, censée avoir été écrite par M. Farrer, en faveur de l'annexion.

PORT DES LETTRES.

M. RIDER : Le gouvernement sait-il que, par suite du port moins élevé des lettres établi aux Etats-Unis, surtout pour les lettres ordinaires, un grand nombre de lettres écrites en Canada à destination de localités canadiennes ou autres sont déposées aux bureaux de poste américains le long de la frontière, causant par là une perte considérable dans les recettes postales du pays ? Si oui, quel remède le gouvernement se propose-t-il d'y apporter ? Le gouvernement a-t-il l'intention de diminuer le port actuel sur les lettres ordinaires ?

Sir ADOLPHE CARON : Le gouvernement sait que des lettres sont déposées aux bureaux de poste américains, quand ces bureaux sont dans le voisinage de villes ou villages du Canada, comme dans le cas de Saint-Stephen et Calais, Derby Line et Stanstead, Windsor et Détroit. La convention postale conclue entre les Etats-Unis et le Canada stipule que lorsque des matières postales sont déposées à la poste de l'un des deux pays dans le but d'éluder le paiement du port exigible dans l'autre pays, le pays à destination duquel ces correspondances sont adressées peut exiger un port supplémentaire, et ce règlement a été appliqué quand on a jugé opportun de le faire. Le gouvernement n'a pas l'intention de réduire le port des lettres Cela entraînerait une perte d'environ $700,000.

LE TARIF DOUANIER.

M. DAVIN : Je propose—

Que dans l'opinion de cette chambre, le droit sur le fil de fer barbelé, les instruments agricoles, l'huile de charbon et les cotons devrait être diminué de manière à ne donner qu'une protection raisonnable, et que le droit sur le fil d'engerbage devrait être aboli.

M. FOSTER.

M. l'Orateur, lorsque mon honorable ami le député de Compton (M. Pope) a présenté sa motion relativement au maïs, il a fait remarquer que ce n'était pas une motion de non-confiance dans le gouvernement. De même, M. l'Orateur je n'ai guère besoin de dire que ceci n'est pas une motion de non-confiance dans le gouvernement ; et il n'y a aucune raison pour qu'une motion inscrite sur l'ordre du jour comme nous inscrivons les nôtres soit *primâ facie* considérée comme telle. C'est la manière constitutionnelle de mettre devant la chambre les opinions d'un membre du parlement sur toute question qu'il désire signaler à l'attention du gouvernement. Une motion qui attaque la politique du gouvernement, qui affirme directement non-confiance dans le gouvernement, est, cela va sans dire, une motion de non-confiance ; ou si, sur une motion pour que la chambre se forme en comité des subsides, un député propose un amendement quelconque, que le gouvernement refuse d'accepter, et si cet amendement est adopté, on peut considérer cela comme un vote de non-confiance, parce que c'est en opposition directe à la motion du gouvernement ; mais même alors c'est une question d'option pour le gouvernement.

Je sollicite l'attention de la chambre pendant quelques instants, M. l'Orateur, pour exposer certaines idées au sujet du tarif, particulièrement au sujet de cette partie du tarif à laquelle se rapporte ma motion ; et si, dans l'énoncé des idées que je désire exprimer je pouvais déployer un talent égal à leur importance, je n'aurais pas besoin de craindre de ne pas commander l'attention de la chambre.

Je désire relever d'abord une remarque qui a paru dans les journaux, à la suite d'une remarque que j'ai entendue ici, à savoir qu'il était très étrange de me voir exprimer des opinions opposées à celle du gouvernement sur le tarif, et cependant, ne pas voter avec la gauche. La raison c'est que je suis un partisan du gouvernement, que je crois à la politique nationale, et que c'est à ce point de vue que je veux représenter au gouvernement et à cette chambre la nécessité de traiter les sujets mentionnés dans ma motion de la manière que je suggère.

Il y a à parler d'une manière générale, trois sortes de tarif. Vous pouvez avoir un tarif purement de revenu, ou un tarif protecteur modéré, ou encore un tarif prohibitif ; et à moins que vous n'ayez la taxe directe, ce dernier serait une *reductio ad absurdum*, parce qu'il ne vous donnerait point de revenu. Mais il est évident qu'entre un tarif protecteur minimum et un tarif excluant toutes importations étrangères, il y a plusieurs cas où vous pourriez avoir des tarifs dont quelques-uns seraient modérés et d'autres outrageusement protecteurs et tyranniques. Naturellement si vous aviez un tarif excluant les importations étrangères, le fabricant local pourrait élever les prix en proportion de la restriction apportée à la concurrence par cette exclusion. Par conséquent, si vous adoptez une politique de protection, il doit y avoir un tarif idéal qu'il vous faut chercher. Il doit y avoir un tarif au moyen duquel vous donnerez aux industries du pays cette protection qui les développera et les affermira, tout en protégeant le peuple contre la cupidité du manufacturier, tout en empêchant que l'on exploite le peuple en lui faisant payer plus cher qu'il ne le devrait les articles qu'il achète.

Quiconque examine le présent tarif et le compare soigneusement avec le tarif de 1883 aux

Etats-Unis, ou avec celui de 1890, ou avec le tarif de l'Europe, ou compare les unes avec les autres différentes parties de notre propre tarif, ne peut manquer d'arriver à la conclusion que pour que nous ayons un assez bon tarif protecteur—car c'est tout, je suppose, ce que nous pouvons avoir enfin de compte—un tarif idéal, parfait étant difficile à élaborer au point d'être réellement une impossibilité—notre présent tarif a besoin d'être revisé d'une manière très complète et très soignée.

Je n'ai pas à montrer, aujourd'hui, sur quels points il serait nécessaire de faire cette revision en dehors de ce que comprend ma motion ; mais je dirai d'une manière générale que quand un article est d'un grand usage dans la fabrication, et si cet article est taxé—lorsque c'est la matière première de plusieurs industries—si vous voulez développer la production et la fabrication de cet article dans le pays, le moyen convenable de le faire c'est à l'aide de primes. La matière première même devrait être admise en franchise afin de protéger la fabrication d'une foule d'articles dans la composition desquels elle entre ; dans une occasion précédente, que je puis rappeler sans inconvenance, j'ai dit qu'une coalition commerciale devait à priori être condamnée, et qu'un gouvernement qui a adopté une politique de protection et une Chambre des Communes dont la majorité s'est engagée à soutenir cette politique devaient par-dessus tout combattre cette coalition.

L'autre jour l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Cleveland) a proposé l'abolition du droit sur l'huile de pétrole. C'était aller plus loin que je ne voudrais le faire. Je reconnais avec l'honorable député de Lambton-est (M. Moncrieff) que cette industrie est très importante et qu'elle a atteint son présent développement avec une rapidité extraordinaire.

Je reconnais que, tout en étant une industrie locale, elle a sous certains rapports une importance nationale. J'admets tout cela, mais en suivant le raisonnement de mon honorable ami, l'autre jour, je n'ai pu m'empêcher de songer à un des personnages de la comédie de Dryden, une jeune fille malheureuse et sentimentale, qui dit : "Ma blessure est grande parce qu'elle est si petite," et au duc de Buckingham qui, se levant dans sa loge, répondit : "Alors elle serait plus grande si elle n'existait pas du tout." Voilà le genre de raisonnement qu'a employé l'honorable député de Lambton (M. Moncrieff). Il a fait remarquer que l'industrie de l'huile de pétrole a fait d'aussi grands progrès à cause de l'énorme protection donnée à cet article ; et la conclusion à laquelle il paraissait vouloir amener la chambre était que l'on ne devrait admettre dans le pays aucune huile de provenance étrangère, et qu'alors cette industrie serait encore plus prospère. S'il existait une protection complète et une exclusion complète ; si, de fait, on pouvait éclipser le soleil, détruire la fabrication de la chandelle et fermer les établissements de lumière électrique, son industrie serait encore plus prospère, bien qu'elle pût ne pas être capable de répondre à la demande de lumière en Canada.

En écoutant mon honorable ami et en lisant un document que m'avaient adressé les messieurs engagés dans la fabrication du pétrole, je n'ai pu m'empêcher de remarquer que sur la question même du tarif, c'est comme s'ils abandonnaient toute leur thèse. Ils admettent qu'ils ont une protection énorme. Lorsque les fabricants ont été interrogés par des hommes dignes de foi, dont l'un est conservateur et l'autre réformiste, ils ont avoué—et je ne crois pas qu'il puisse y avoir aucun doute à ce sujet —qu'ils sont incapables de produire de l'huile d'une aussi bonne qualité que celle produite par les raffineurs des Etats-Unis, et qu'ils ne peuvent pas fabriquer une quantité suffisante de l'huile qu'ils livrent au commerce. Ils admettent cela, mais ils font, relativement au coût de l'importation de l'huile, des assertions que je ne crois pas justifiées par les faits, car je suis allé aux informations.

J'ai interrogé quelques-uns des marchands d'Ottawa et d'ailleurs, et j'ai appris que non seulement il nous faut payer 7½ le droit de 7½ centins sur l'huile de pétrole, mais encore 40 centins pour chaque baril ; et je rappellerai à mon honorable ami le ministre des Finances qu'autrefois c'était 20 pour 100 et qu'ensuite on exigea 40 centins, mais les marchands vinrent le trouver et insistèrent pour qu'on remit 20 centins, vu que le baril ne valait que $1, et enfin on fit un arrangement pour exiger 40 centins par baril, afin de protéger davantage les clients de mon honorable ami (M. Moncrieff) a Pétrolia. Or, c'est dans des wagons-réservoirs que les importateurs d'huile de pétrole et le public canadien veulent que cet article soit importé. En l'important dans des wagons-réservoirs on économisera ce paiement de 40 centins pour le baril. Le wagon-réservoir peut être conduit à un terminus de chemin de fer du Canada, et, de fait, les réservoirs peuvent être transportés par les rues, comme aux Etats-Unis, et l'huile de pétrole livrée au domicile des gens.

Le calcul fait par mon honorable ami relativement au coût de l'huile de pétrole n'est guère justifié par les faits. J'ai ici un calcul de ce que coûte l'importation de l'huile. Le prix de facture de soixante barils d'huile raffinée est de $159.86 moins 1 pour 100 au comptant, $158.26 ; fret jusqu'à Ottawa, $64.70, de sorte que 2,640 gallons coûte, en entrepôt, $222.96, soit 8.45 centins le gallon impérial ; droits sur 2,640 gallons, à 7½ centins par gallon, $190.08 ; soixante barils à 40 centins chacun, $24 ; droits d'inspection, 30 centins par baril, $18 ; charriage depuis la station, $7.20 ; total, $239.28, ce qui, ajouté au coût de l'huile, forme $462.24, soit 17.89 centins le gallon impérial. Maintenant, M. l'Orateur, lorsque vous ajoutez à cela le fret, nous pouvons comprendre pourquoi à Régina nous payons l'huile de pétrole 40 centins le gallon, et pourquoi à Dunmore et à Lethbridge ils la paient 50 centins le gallon. Si ce droit était réduit, ils auraient le montant de la réduction du droit de moins à payer, et ils paieraient moins cher non seulement l'huile américaine, qu'il leur faut avoir, mais aussi l'huile canadienne. Le coût, en franchise, est de 8.40 centins le gallon impérial, et le coût, les droits payés, est de 17.89 centins, de sorte que le droit canadien augmente le prix de 9.44 centins par gallon impérial, soit ·113 pour 100. Cette huile se vend à Ottawa, par gros lots, comme suit :

	Lots de barils.			
	1 à 2	5 à 7	10 à 12	15 à 18
Canadienne water-white, 80	2.12¼	12	11⅝	11½
Américaine do	20	19⅜	19½	19¼
do white house	21⅜	21½	21¼	21

Il me paraît parfaitement clair, d'après ces chiffres, M. l'Orateur, que, le prix de l'huile de pétrole ne dépend pas du détaillant. Au lieu de 40 centins à Régina ou 35 centins à Winnipeg, si nous

n'avions pas le droit actuel à payer, nous pourrions acheter l'huile américaine pour environ 25, 26 ou 27 centins à Winnipeg et pour environ 28 ou 29 centins à Régina.

Je ne veux pas discuter davantage cette question de l'huile de pétrole, mais je puis dire avant de passer à un autre sujet, que nous avons un curieux témoignage de la part de mon honorable ami de Pétrolia et du raffineur d'huile de pétrole qui a fourni au *Topic* de Pétrolia en date du 3 février 1893 un éloquent article sur l'important sujet auquel se rattache ma motion. Ce sujet concerne le coton, le fil d'engerbage, les lieuses ; c'est-à-dire la question des coalitions commerciales. Dans son discours de l'autre jour, mon honorable ami a déclaré qu'une des raisons pour lesquelles nous ne devons pas toucher au droit sur l'huile de pétrole, c'est que l'huile n'est pas produite par une coalition ; que, s'il existait une coalition, on devrait immédiatement s'y attaquer : voici ces paroles :

S'ils se servaient du tarif—

Remarquez, M. l'Orateur, le langage qu'emploi mon honorable ami de Petrolia ; il m'autorise, je crois, à dire que j'aurai son appui quand j'exposerai au gouvernement mes vues relativement au fil d'engerbage et aux instruments aratoires :

Pour former une " coalition," élevant par là le prix de l'article et se faisant payer des profits supplémentaires par le consommateur toutes les assurances données aux raffineurs par le gouvernement seraient retirées.

Il va sans dire que j'approuve entièrement cela. L'auteur de l'article paru dans le *Topic* de Pétrolia, dit :

L'industrie du pétrole en Canada a à lutter contre la coalition et le monopole les plus puissants, les plus riches et les moins scrupuleux qui existent sur notre planète ou, autant que nous sachions, sur n'importe quelle autre planète—coalition qui influence des législatures, contrôle des chemins de fer et des subsides, des journaux pour détruire toute concurrence et satisfaire une cupidité insatiable et égoïste. Afin de tromper les habitants du Canada et de l'engager par ce moyen à ruiner une importante industrie nationale, détruire toute concurrence, et se mettre pour la lumière qui éclaire leurs foyers à la merci d'un monopole sans entrailles, cette coalition cote le pétrole, à quelques points voisins de notre frontière, à des prix inférieurs au coût de production, tandis que dans d'autres parties du pays où les Canadiens ne sont pas censés savoir ce qui se passe, on fait payer au public plus cher pour son éclairage que ne paient les habitants de notre pays. Aucun de ceux qui connaissent un peu la position et les conditions du commerce du pétrole, tel qu'il se fait présentement dans notre pays, ne pourra croire que, si le gouvernement commettait la folie criminelle, comme certaines gens semblent le désirer, de faire disparaître du Canada l'industrie du pétrole, ce qui aurait pour effet de ruiner plusieurs autres industries qui en dépendent et d'appauvrir des centaines de familles canadiennes, la population de notre pays, se trouvent par là à la merci d'un monopole étranger écrasant pour son éclairage, sans qu'aucune concurrence sérieuse fût possible, obtiendrait un article meilleur ou coûtant moins cher que celui qu'elle obtient présentement avec la concurrence active que se font les raffineurs du pays et ceux de l'étranger pour avoir sa clientèle. On ne saurait supposer intelligemment une pareille concurrence et encore moins y croire.

Ce langage, M. l'Orateur, appliqué aux coalitions commerciales, est éloquent, et, comme mon honorable ami approuve cet article, j'espère que j'aurai son appui relativement au fil d'engerbage.

J'arrive maintenant, M. l'Orateur, à la question du fil d'engerbage. Je crois que cette industrie fait aussi la matière d'une motion dont la chambre est encore saisie. Une circulaire signée par la *Consumers' Cordage Company* et contresignée par M. Morris, le vice-président, a été publiée. Je ne sais pas pourquoi mon honorable ami le député de Halifax, n'a pas signé cette circulaire comme président, à moins que la circulaire ne soit, comme je le crois, un des documents les plus trompeurs qui aient jamais été publiés par aucune institution mercantile. C'est un document destiné à tromper les membres de cette chambre, à qui il a été adressé, et si la chambre veut bien m'écouter je vais le prouver. J'ai dit que ce document est signé par le vice-président de la *Consumers' Cordage Company*, M. Morris. Il contient la cote des prix auxquels se vend le fil d'engerbage à certains endroits du Canada, ainsi que dans l'Illinois et le Dakota. Je vais prendre la cote des prix à Chadwick, Illinois, et Valley City, Dakota-nord, et la comparer avec les chiffres donnés pour Lucan et un point du Manitoba, et, sur le témoignage même de M. Morris. Je demanderai à cette chambre de juger la *Consumers' Cordage Company*.

Une des premières communications qu'il cite vient de Miller et Smith, de Chadwick, Illinois, et est datée du 29 janvier 1892. En réponse à une lettre de la *Consumers' Cordage Co.*, ils disent :

Manille mêlée, 11 centins de bonne heure, 13 centins plus tard.
Manille pure, 14 centins de bonne heure, 15 centins plus tard.

Ces chiffres ont naturellement varié un peu, mais c'était à peu près là le prix en cours des différentes qualités dans tous le pays.

Le 2 février, W. E. et C. Stanley écrivirent de Lucan à M. Morris :

Red Cap, 11½ centins ; Blue Ribbon, 12½ centins. La même chose pour les Patrons de l'industrie.

Ceci paraît bien pour la *Consumers' Cordage Co.*, mais quels sont les faits que l'on a certainement cachés, avec un manque de franchise, à ceux à qui cette circulaire a été adressée ?

Le manille pur court 690 pieds à la livre, et le mêlé, 570 à la livre ; le *Blue Cap* ou *Blue Ribbon*, 550 pieds à la livre ; et le *Red Cap*, 480 pieds à la livre. En conséquence, les cultivateurs et les Patrons de l'industrie, à Lucan et aux alentours paient 15⅝ centins pour 690 pieds de *Blue Ribbon*, et 16½ centins pour 690 pieds de *Red Cap*, comparé à 14 centins et 13½ centins, pour 690 pieds de fil à engerber d'aussi bonne qualité qui se vend à Chadwick, Illinois. Maintenant, prenez des renseignements à Valley City, Dakota-nord, et à un point quelconque au Manitoba—Merrick, Anderson et Cie, de Winnipeg, ont télégraphié à M. Morris, le 9 du mois actuel.

Red Cap, 12 centins ; Blue Cap, 13 centins, à Neepawa sur le chemin de fer du Manitoba et Nord-Ouest.

A. Gray écrit de Valley City, dans le Dakota-nord, en date du 29 janvier 1893.

Prix payés par les consommateurs de fil à engerber, durant l'année 1892, disons—le manille pur, 15 centins ; le *standard*, 13½ centins.

Très bien, à Neepawa, 17 centins ont été payés pour 690 pieds de *Red Cap*, et 16 centins pour 690 pieds de *Blue Cap* ; ou 2 centins et 24 centins de plus, respectivement, au Manitoba, pour une pareille quantité de fil à engerber, qu'il n'a été payé au Dakota-nord. Cette différence pour le prix d'une livre de fil à engerber est une chose sérieuse pour les cultivateurs. Les honorables membres de cette chambre n'ont pas lieu d'être surpris si les cultivateurs que je représente font entendre des plaintes, et je sais que

sur cette question je représente les cultivateurs de l'ouest. De toutes les parties de l'ouest, il m'est venu des lettres au sujet de cette question, depuis que j'ai présenté ma motion à la chambre. Y a-t-il rien d'étonnant que les cultivateurs du Nord-Ouest—je ne puis parler de ceux d'Ontario, parce qu'ils ne m'ont rien communiqué—lorsqu'ils comparent les prix de Lucan avec les prix du Dakota, insistent pour avoir une réduction des droits sur le fil à engerber? Je dois dire que, selon moi, les chiffres donnés dans la circulaire sont de tous points exacts. Mais mon honorable ami, le député de Halifax (M. Stairs) nous a dit qu'il se sentait timide lorsqu'il s'agissait de parler de fil à engerber. Je n'en suis nullement surpris. Je dois dire à l'honorable député que c'est à contre-cœur que je le combats sur n'importe quel terrain. C'est avec peine que je le fais. C'est une question difficile pour moi; mais, comme on l'a dit: "Platon est mon ami, mais la vérité est ma sœur." Mon honorable ami est un collègue dans cette chambre et un collègue respecté, mais les intérêts des cultivateurs l'emportent sur mes sympathies à son endroit.

Mon honorable ami nous a dit qu'il n'y avait là aucun monopole, parce que, nous a-t-il dit, le gouvernement d'Ontario allait entreprendre la fabrication du fil à engerber: et il a entendu dire qu'il existe une autre compagnie—je crois que c'est la compagnie des cultivateurs de Brantford. J'ai entendu parler d'une compagnie de Brantford qui a été organisée, mais elle a été absorbée par cette vaste coalition, comme les serpents d'Aaron avalèrent les autres serpents. Et, M. le président, quoique l'honorable député soit le président de cette compagnie, il est, je vous le dis, de tous les membres de cette chambre que j'ai connus, probablement l'un de ceux qui gagnent le plus promptement votre estime; toutefois, lorsque je me trouve en rapport avec lui, en sa qualité de président de cette compagnie de cordage, il me vient en mémoire ce que lord Byron disait de Lambro:

> Now, Lambro was the mildest mannered man,
> That ever scuttled ship or cut a throat.

Et quoique mon honorable ami soit peut-être l'homme du plus agréable commerce qu'il y ait dans cette chambre, encore reste-t-il à la tête d'une coalition. Je ne veux pas lui imposer mon opinion sur ce qu'on appelle une coalition: je ne lui demanderai même pas d'accepter l'opinion de n'importe quel membre de la chambre sur ce qu'est une coalition; je ne lui demanderai pas d'accepter l'opinion de n'importe quel journaliste dans sa propre partie du pays, sur ce qu'est une coalition; mais je lui demanderai d'accepter l'opinion de l'un de ses collègues. Et quel est ce collègue de qui je lui demanderai d'accepter l'opinion? Pas d'autre que M. Morris, son propre vice-président. En 1888, ce monsieur était à la tête de la "*I. A. Converse Cordage Company*," la plus considérable alors qu'il y eût au Canada. Elle s'était trouvée en lutte contre une compagnie plus faible. Le 28 mars, 1888, une dépêche de la presse associée fut distribuée dans tout le pays, signée par M. Morris, annonçant qu'il s'était retiré de la lutte, et donnant les raisons qui l'avaient déterminé à agir ainsi. Entre autres choses, il disait—et j'attirerai l'attention de mon honorable ami sur ces paroles:

> Nous avons tous perdu confiance dans les coalitions, et nous sommes convaincus, que, tôt ou tard, l'existence de pareilles organisations ne sera plus permise.

On ne permettra plus que de pareilles organisations existent! Eh bien, M. l'Orateur, pourquoi ne leur permettrait-on pas d'exister? La seule raison pour laquelle le gouvernement devrait leur refuser l'existence, c'est qu'elles doivent être immorales; et je dis que, commercialement, elles doivent être immorales, en même temps que dommageables aux intérêts du peuple du Canada.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai également inséré dans cette motion le fil de fer barbelé comme étant, à mon avis, un article sur lequel les droits devraient être enlevés. Je ne veux faire de tort à aucune industrie qui a été protégée par la politique nationale; mais, du moment qu'un manufacturier a abusé des privilèges accordés par la politique nationale, a abusé de privilèges excessifs, dans ces cas, je demande au gouvernement d'intervenir. Mais en ce qui concerne la question du fil de fer barbelé, dans le Nord-Ouest, et dans toute l'étendue du Manitoba, à de rares exceptions, vous avez un pays de prairies, et très peu de bois de construction. Le fil de fer barbelé y devient nécessaire pour le clôturage. Qu'il me soit permis de représenter à la chambre, les intérêts que les cultivateurs du Nord-Ouest ont à ce que les droits sur le fil de fer barbelé soit diminué. La quantité de fil de fer barbelé importée dans le pays, l'année dernière, à venir jusqu'au 30 juin 1892, provenant de l'Angleterre, a été de 15,792 lbs, de la valeur de $589, sur laquelle un droit de $236 a été prélevé; provenant des Etats-Unis, 171,283 lbs, d'une valeur de $5,363, sur laquelle un droit de $2,569 a été prélevé. Si le tarif n'était pas absolument trop élevé, il est bien sûr que plus du double de cette quantité eût été importée, eu égard au prix de vente de cet article, aux Etats-Unis. Je tiens en mains le *Iron Age and Hardware Bulletin*, publié à New-York. Il donne les prix du fil de fer, dans tout le pays. Je prendrai le fil de fer barbelé, à Chicago, et je le comparerai au prix auquel il a été vendu, à Montréal, dans le même temps. Ce journal dit:

> La semaine dernière, le marché de fil de fer barbelé a été languissant avec une très faible quantité d'affaires. Les prix restent sans changements sérieux à $2.35 et $2.40—pour des chargements de char, galvanisé à quatre points, à la manufacture.

Les droits sur le fil de fer barbelé sont de $1.50 par 100 lbs, et le prix à la manufacture, à Montréal, est de $4.00 par 100 lbs. Dans le Grand-ouest, nous avons payé jusqu'à concurrence de 7 centins la livre, et, durant l'année dernière, ça été 6 centins. Il est bien inutile que je fasse observer au ministre des Finances, que voici un cas, où il est absolument nécessaire, dans l'intérêt du cultivateur, dans la prairie, où les droits devraient être abolis. Mais, M. l'Orateur, je tiens à rappeler à la chambre, avant d'abandonner la question du fil à engerber, que le premier acte de M. McKinley a été de modérer les droits sur le fil à engerber, et le résultat, aujourd'hui, est que, le cultivateur canadien aurait à payer un droit de $20 par année, sous le bill McKinley, un cultivateur des Etats-Unis n'aurait à payer que $7 de droits. Cela existerait sous le tarif McKinley. Ce n'est pas tout, M. McKinley a aboli les droits sur toute la matière première servant à la fabrication du fil à engerber, afin de favoriser la compétition, parce que M. McKinley, qui est un protectionniste, et ses amis, comme certaines citations que j'ai faites l'autre jour, le démontrent, sont aussi opposés aux coalitions, que qui que ce soit au monde.

En ce qui concerne les cotons, là aussi, vous avez une coalition, et tout ce que j'ai dit, au sujet des coalitions, en pareille matière, s'applique à cette industrie : et, en ce qui concerne les instruments aratoires, je dois dire que je suis en position de déclarer, qu'un homme qui pouvait parler avec une autorité absolue, a déclaré que les manufacturiers d'instruments aratoires ne souffriraient pas beaucoup, si les droits sur les instruments aratoires au lieu de 35 étaient réduits à 25 pour 100. Supposons que ces droits seraient réduits à 15 ou 10 pour 100, je crois que le manufacturier prospérerait encore, et s'enrichirait, que le cultivateur obtiendrait ses instruments agricoles, à meilleur marché : et si le manufacturier n'acquiert pas autant de millions, et ne distribue pas autant de centaines de mille piastres, à titre de donations, au moins les cultivateurs en profiteraient beaucoup. Cela ne s'applique pas, seulement, aux plus grands instruments aratoires ; mais, si vous examinez le tarif, vous verrez que les droits sur les plus petits instruments aratoires sont plus élevés que les droits sur les plus grands instruments ; et, en conséquence, je suggérerais au gouvernement, que, lorsqu'il en viendra à la revision du tarif, qu'il le modère, considérablement sur les plus petits instruments, que les droits sur le fil à engerber soit aboli, que les droits sur le pétrole soient diminués, et que les droits sur les cotons soient réduits.

M. MONCRIEFF : Lorsque, jeudi dernier, j'ai cessé de parler, après la séance de l'après-midi, je n'étais qu'au commencement de mes observations ; je parlais de notre qualité d'huile de pétrole. J'ai déclaré, alors, que la qualité en était bonne, que nous fournissions au Canada une huile aussi bonne que celle qu'on produisait aux Etats-Unis, et que, dans l'ensemble, on a de meilleure huile au Canada qu'on n'en a aux Etats-Unis, et que, en général, nous avons au Canada de meilleure huile d'éclairage qu'il n'y en a aux Etats-Unis. Je conviens que, dans les Etats-Unis, ils produisent une huile éclairant d'une force rare, et qu'une certaine quantité de cette huile est importée au Canada. Oh ! par exemple, je doute fort que si cette motion était adoptée, et s'il n'y avait aucune protection pour nos huiles, et si le commerce du Canada tombait entre les mains des monopoleurs américains, nous serions servis tout aussi bien, tant pour le prix que pour la qualité, que nous le sommes aujourd'hui. A l'heure qu'il est, nous offrons en vente des huiles d'éclairage de bonne qualité, une huile dont j'ai un échantillon, ici, et que les députés sont à même d'examiner. J'ai téléphoné à un des grands dépôts d'huile de pétrole dans cette ville, et j'ai demandé qu'on m'envoyât un échantillon d'huile de pétrole telle qu'elle est vendue aux puits de Petrolia, à 10½ centins le gallon, en baril, et à 7½ centins, en gros. L'échantillon que j'ai reçu est ici. Il y en a des centaines de barils déposés dans cet entrepôt, à la disposition des acheteurs d'Ottawa ou d'ailleurs, qui ne coûtent rien de plus que le prix du fret en sus, et pas de coulage du tout. On a beaucoup parlé du coulage ; mais, au moyen du mode adopté dans ce pays, il n'y a, de fait, aucun coulage, parce que l'huile, qui est transportée à des endroits comme Ottawa, est embarillée à même les réservoirs, et le marchand, ou le cultivateur, ou n'importe qui, n'a qu'à se rendre au magasin d'entrepôt et compter que la quantité marquée sur le baril se trouve sous la bonde. Ceci est une huile que presque tout le monde prendra volontiers pour de l'eau de roche. Pour un expert, mais il faudrait un bon expert pour établir un contrôle, il y aurait peut-être une légère nuance ; mais c'est une huile qui, à part son bon marché, durera plus longtemps et offrira plus de sûreté que l'huile des Etats-Unis, et elle se vend 7½ centins le gallon, à Petrolia, prise dans les réservoirs. Si j'ai bien compris, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a déclaré en chambre que j'avais fait une assertion erronée au sujet du gouvernement qui a imposé un droit sur l'huile de pétrole. De fait, ce serait chose curieuse si je faisais erreur, et, si l'honorable député s'était donné la peine de lire ce que j'ai dit, il constaterait que je n'ai commis aucune erreur. Il a dit que j'avais déclaré que le gouvernement-Mackenzie était responsable des droits imposés sur l'huile de pétrole. Je n'ai jamais dit cela, mais j'ai dit tout le contraire, lorsque j'ai exposé les faits, et permettez-moi de lire les observations que j'ai faites, telles que reproduites dans les *Débats*, pour démontrer qu'il a été un peu trop vif en donnant des explications à la chambre. Voici ce que j'ai dit :

Sous la politique du gouvernement conservateur, sous une politique qui fut inaugurée avant qu'il eût été question de la politique nationale——

Cela était certainement avant le gouvernement Mackenzie——

Sous la politique affirmée, il y a trente ans, et sous le tarif fait par l'honorable Alexander Mackenzie lui-même, sous des garanties données en parlement, depuis 1877, les capitalistes ont été invités à placer leur argent dans l'exploitation des régions pétrolifères du Canada.

Avant que M. Mackenzie eût jamais songé à devenir premier ministre du Canada, cette taxe était imposée sur cette denrée pour la protection d'une industrie canadienne, qui devait prendre de l'expansion, et que cette taxe a developpée en effet. L'honorable député aurait pu savoir que je ne pouvais que difficilement me tromper sur les faits, vu que j'ai parlé sur cette même question à maintes reprises, dans cette chambre. En même temps, je désire attirer votre attention sur une légère erreur, qui pourrait être aisément faite par les sténographes en prenant mes remarques de jeudi dernier. Je sais, de source certaine, que la *Standard Oil Company*, fait une huile raffinée, *Lima crude light* qui se vend de 17 à 18 centins le gallon, au baril, et qu'il s'en vend une quantité considérable dans le pays. Ce n'est pas précisément ce que j'ai dit, et cela ne représente pas mon idée. Voici ce que j'ai dit : La *Standard Oil Company* fait une huile raffinée, avec l'huile crue qui est de vente courante ; c'est-à-dire, que l'huile crue se vend de 17 à 18 centins le baril. Cela suffit pour l'explication.

A part le développement des industries oléifères, au Canada, dont j'ai parlé, jeudi dernier, j'ai oublié de dire que d'autres puits de pétrole ont été frappés en divers endroits du Canada. C'est un fait reconnu que, dans le district de Welland, où on a pratiqué des sondages pour le gaz, on a découvert de l'huile, au cours des travaux de sonde, et que l'huile est mise en relai, parce que c'est le gaz qu'on veut atteindre. Dans la région d'Essex, le comté que représente mon honorable ami (M. Allan), on a également découvert du pétrole, mais présentement, les puits à pétrole sont bouchés, et le gaz seul est exploité. Je ne saurais dire de quel rendement seraient ces puits, mais assurément, l'huile a été touchée en cet endroit ; et le jour n'est

pas éloigné, si votre industrie est protégée, où nous pourrons produire du pétrole, en divers endroits dans Ontario, en divers endroits, dans l'ouest, et en divers endroits, dans l'est. Lorsque ce temps viendra—et je voudrais qu'il existât dès aujourd'hui—si nous avions du pétrole, dans l'est et dans l'ouest, comme nous en avons au centre, eh bien, M. le président, le gouvernement se trouverait justifié de refuser d'admettre un seul baril de pétrole venant des Etats-Unis.

L'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) a fait allusion à certaines remarques que j'ai faites, et je suis content de dire que je n'ai rien à retirer de ce que j'ai affirmé. Il a dit que si une coalition faisait du tort au peuple du pays, cette coalition devrait être abolie. Il y a deux choses à considérer, à ce sujet ; il faudrait, d'abord, décider s'il y a une coalition, et ensuite, constater, si cette coalition exige des prix exorbitants. Ainsi que je l'ai déclaré, il n'y a aucune coalition dans l'huile, et il n'y a pas eu de coalitions, dans cette branche d'industrie, depuis des années, de sorte que j'échappe aux coups de mon honorable ami d'Assiniboïa-ouest (M. Davies), et j'ai, de plus, le droit de demander au gouvernement conservateur de protéger cette industrie, comme faisant partie de la politique conservatrice.

L'honorable préopinant a affirmé qu'il y avait un droit de 40 centins sur les bidons à huile. Je puis bien demander : " Est-il à votre connaissance que des bidons sont importés au Canada, sans payer de droits ?" Certainement, non. Il y a des droits imposés sur tous les bidons, et quel inconvénient y a-t-il à cela ?

Maintenant, en ce qui concerne l'inspection, nous avons un honoraire d'inspection sur le pétrole américain, de 30 centins le baril. Le pétrole canadien ne paie que dix centins le baril, comme honoraire d'inspection. Pourquoi cette différence a-t-elle été faite ? A-t-elle été faite pour me plaire ou a-t-elle été faite pour plaire au peuple de Petrolia, comme l'honorable député a paru l'insinuer ? Mais, M. l'Orateur, elle a été faite pour la très bonne raison que dans le district où le pétrole est produit, il est inspecté par milliers de barils, mais dans le pays, aux endroits où il est importé, il faut souvent l'inspecter par lots de quatre ou cinq barils, et des instruments dispendieux doivent être envoyés pour faire l'épreuve. Il en coûte plus pour faire l'inspection de faibles quantités, et le faible droit de surplus sur chaque baril, à ces endroits dispersés, est imposé, parce que l'inspection en est plus coûteuse. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Davies), et l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Cleveland), diffèrent d'opinion sur cette question, et je suppose que c'est le privilège de tout homme intelligent d'exercer son propre jugement. L'un de ces trois messieurs est pour l'abolition entière des droits. Je sais ce que cela produirait. Cela priverait un grand nombre de personnes des moyens de gagner leur vie qu'elles ont présentement au Canada ; et alors, vous verriez un exode de nos compatriotes s'en allant par pleins chars, vers les régions pétrolifères des Etats-Unis, du moment que la chambre adopterait une pareille résolution de tarif. La seconde proposition tend à réduire les droits sur le pétrole. Je vais essayer de démontrer à cette chambre, avant d'en finir, que la réduction des droits sur le pétrole n'atteindra pas le but que l'honorable député voudrait atteindre. Je ne sais pas quelle réduction il demande, mais je suppose que c'est une réduction insignifiante. Cela ne diminuera pas le prix du pétrole pour le consommateur, et seuls, les Américains en profiteront. L'honorable député a dit aussi que le pétrole, à Winnipeg est coté à un prix énorme———

M. DAVIN : L'honorable député voudra-t-il m'excuser ? J'aurai peut-être oublié de mentionner quelles sont mes idées sur ce point, et il est probable que ce que je vais dire lui sera utile. Ce que je proposerai sera ceci : que l'on renonce au baril et que le pétrole soit transporté en réservoir, que les droits soient diminués et que les honoraires soient aussi diminués.

M. MONCRIEFF : J'ai compris que l'honorable député s'opposait à la taxe sur le baril, et je faisais allusion à cela. Ce que j'affirme, c'est que la motion de l'un des honorables députés d'abolir les droits aurait l'effet de tuer l'industrie du pétrole sans coup férir, et que l'autre motion de modérer les droits aurait pour effet de la saigner lentement à mort.

L'honorable député de Huron (M. Macdonald) s'est posé, l'autre jour, dans cette chambre, comme un homme très intelligent, et comme un aviseur des capitalistes, et avec sa manière gracieuse et facile il a en même temps avisé le cabinet de ce qu'il croyait être de son devoir de faire dans ce cas. Cet honorable député a commencé son attaque contre l'industrie du pétrole en lisant quoi ? en citant quoi ? En citant une lettre anonyme publiée dans le *Globe*. Il n'a jamais cité un chiffre dans cette chambre, à l'exception de quelques petits exposés du tarif, concernant l'industrie à Petrolia, qui ne furent pas empruntés à cette lettre anonyme du *Globe*, et ayant placé cette lettre devant lui, il commença à la démolir pièce par pièce. Je ne crois pas, M. le président, qu'il soit convenable pour aucun membre de cette chambre de baser ses arguments sur de pareilles données. Je plaindrais vraiment ses patients s'il les traitait de la même manière. Je serais bien fâché s'il ne diagnostiquait d'une manière aussi insouciante que celle avec laquelle il a présenté ses chiffres à la chambre, concernant l'industrie du pétrole. Mais, monsieur, la dernière chose qu'un homme intelligent puisse faire, c'est d'appuyer son argumentation sur les données d'une lettre anonyme, et ensuite se mettre à la démolir. Sous certains rapports je suis d'accord avec cette lettre ; sous d'autres rapports, je crois qu'elle dépasse un peu la note.

Mais, M. l'Orateur, je n'ai rien à faire avec cette lettre. Tout le monde peut écrire une lettre anonyme, mais ce ne sont pas tous les membres du parlement qui s'en serviraient comme base de leurs arguments. L'honorable député s'est également plaint des solliciteurs de la chambre. Je voudrais savoir de quels solliciteurs il veut parler ? Il se montre très chatouilleux au sujet de la dignité du parlement. Je vais vous dire à qui il a fait allusion. Il a fait allusion à des hommes du district pétrolifère du Canada, des hommes riches et influents du pays, qui venaient ici pour leurs propres affaires, et dans l'intérêt d'une industrie canadienne, qui sont venus ici pour éclairer des membres de l'espèce que représente l'honorable député, et il a su profiter de leurs connaissances. Il a eu une entrevue avec l'un d'eux, et il a obtenu de lui certains renseignements ; mais il n'a certainement pas représenté les observations de ce monsieur d'une manière exacte. Il a paru s'intéresser particulièrement à ces solliciteurs

venus ici pour protéger les intérêts et l'industrie du Canada, pour fournir au parlement des renseignements sur la question mise en cause, et pour répondre à toutes les questions qui pourraient leur être posées. L'honorable député nous a-t-il parlé du représentant du Standard Oil Company qui était ici? Est-ce de lui qu'il tenait ses chiffres? J'aimerais à lui poser cette question.

M. MACDONALD (Huron): Je vous le dirai dans un moment.

M. MONCRIEFF: Des représentants de la "Standard Oil Co." sont venus ici, l'année dernière, et le représentant salarié de cette compagnie est venu ici, durant la session actuelle, pour intriguer auprès des députés. Dans quel but viennent-ils intriguer dans cette chambre? Ils intriguent ainsi pour leurs propres intérêts, dans l'espoir d'obtenir certaines réductions sur le tarif, quelques concessions au sujet de l'huile qu'ils envoient au Canada. Demandent-ils ces concessions pour l'avantage du public canadien? Assurément, non; mais bien pour l'avantage de la "Standard Oil Co." et de personne autre. Si l'honorable député a signalé d'une manière particulière, la présence de solliciteurs canadiens dans les couloirs de la chambre, qui étaient ici dans les intérêts des producteurs canadiens de pétrole, d'un autre côté, il a bien eu soin d'ignorer que le représentant de la "Standard Oil Co." était ici, intriguant auprès des députés dans le même temps.

Maintenant, M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de contester les chiffres de l'honorable député, concernant les prix auxquels le pétrole pourrait être vendu au Canada. Je crois, toutefois, que j'ai ici des chiffres, sous une meilleure forme que ne sont les siens, car je les tiens de la main de l'agent même du *Standard Oil Company* dans cette ville, tels qu'il les a publiés dans le *Citizen* de samedi dernier.

Mais, ce monsieur, qui se plaint des solliciteurs canadiens, a eu une entrevue avec l'un d'eux, dont il a fait un récit dans son discours. Il ne nous a pas nommé le monsieur, mais je vais vous le nommer. Eh! M. l'Orateur, celui qui a fourni les chiffres en question est un homme qui siégeait dans cette chambre, il y a quatre ou cinq ans. Au cours d'une conversation qu'ils eurent ensemble, l'honorable député dit qu'il a demandé "aujourd'hui, quel est le prix du pétrole canadien, n° 1, au poids spécifique 7,95?" Je ne saurais dire s'il y a là erreur de 7,95 à 7.85. Je suis prêt à corriger, si je me trompe.

M. MACDONALD: L'homme avec qui j'ai causé, a dit 7,95.

M. MONCRIEFF: L'honorable député a dit que l'homme lui a dit "15 centins en réservoir". Maintenant si j'ai raison de dire que M. Fairbank est l'homme en question—et j'ai tout lieu de croire que c'est lui: autrement l'honorable député m'eût contredit—M. Fairbank n'a pas pu donner un pareil renseignement. Le prix de cette huile a été de 10 à 12 centins, en réservoir, durant les deux dernières années. Le prix du pétrole de 7·85, qui est une huile beaucoup plus légère, et qui coûte plus cher à préparer, n'a pas dépassé la moyenne de 12 centins, en réservoir, durant les deux dernières années. L'honorable député de Huron-ouest a essayé de jeter du ridicule sur le montant du capital placé dans cette industrie, en basant ses calculs sur cette même lettre anonyme. Il dit aussi que les dépenses sont de $1,638,000. Il se trompe en cela, car la lettre anonyme ne porte le montant des gages qu'à environ $400,000 Il a mis en ligne de compte les montants payés à ceux qui sont engagés dans l'industrie, et il dit que tout le capital placé dans cette industrie représente la somme de $21,000,000. Ensuite, il prend 5 pour 100 d'intérêt sur ce montant, et il l'ajoute au montant des gages payés; et il vient dire après cela, à la chambre, que la somme totale dépasse toute la valeur des dépenses faites.

S'il pouvait s'appuyer sur une base solide, ce serait assez bien; mais comme son unique base était une lettre anonyme, j'ai raison, je crois, de mettre en doute son autorité. Mais M. l'Orateur, peu m'importe, pour le moment, quel est le montant des gages ou quel montant il faut affecter à l'intérêt. Si l'honorable député était venue prendre ses renseignements à Pétrolia au lieu de les puisser dans une lettre anonyme, il aurait pu arriver aux faits réels. Et je puis lui dire que quelque soit le montant d'intérêt, cela retourne au sol, à Pétrolia, dans les puits de pétrole et pas une seule piastre ne tombe dans le gousset de qui que ce soit.

Je vais examiner une autre déclaration de l'honorable député. Il dit que l'importation en franchise du pétrole américain, en grande quantité, serait une bonne chose pour le pays, parce que cela fournirait toute l'année de l'emploie constant à 250 tonneliers. Je vais vous démontrer, par les chiffres mêmes de l'honorable député, qu'il se trouve à payer ces hommes environ 55 ou 56 centins par jour. Il dit qu'il y a 140,000 barils à faire, et que cela donnerait de l'emploi constant à 250 tonneliers toute l'année. S'il connaît autre chose que la médecine, et je l'espère, il doit savoir qu'aujourd'hui que les barils sont faits en grande partie par machine et que le coût de la fabrication d'un baril n'excède pas 30 centins, et cette estimation est même trop élevée. En multipliant 140,000 par 30 centins, vous obtenez $42,000, ce qui, réparti entre 250 tonneliers équivaut à $168 par année, ou 56 centins par jour. L'honorable député doit savoir que les tonneliers ne travaillent jamais pour moins de $2.50 ou $3.00 par jour et je ne crois pas que les tonneliers canadiens lui devraient de la reconnaissance pour l'établissement de cette nouvelle industrie à 56 centins par jour. Les prémices sont tout à fait fausses. Il dit que 140,000 barils devraient être fabriqués dans le pays. Eh bien, 120,000 barils peuvent contenir toute l'huile américaine importée dans le pays. Est-ce que nous n'utilisons pas tous nos barils? Partout ou l'on vend l'huile en gros, l'on recueille les barils en payant aux consommateurs 1½ ou 2 centins par gallon. L'honorable député ne sait-il pas parfaitement que nous avons dans le pays tous les barils qu'il nous faut, et que 10 pour 100 environ, pour les barils cassés, endommagés, est tout ce que nous aurions à fabriquer. Ainsi au lieu d'avoir 140,000 barils à faire nous n'en aurions que 14,000, et vous pouvez trouver dans le pays une fabrique qui les fera à une moyenne de 500 par jour. Je ne crois pas que l'honorable député mérite des félicitations au sujet de ces chiffres.

Puis il parle de l'injustice faite aux compagnies de gaz.

M. L'ORATEUR: Je crois avoir permis à l'honorable député d'aller trop loin au sujet d'un débat antérieur.

M. MONCRIEFF: Alors, je vais arrêter là; mais je serai dans l'ordre, je suppose, en disant que

certaines personnes prétendent que l'importation en franchise de l'huile à gaz serait une chose avantageuse pour le pays. Je serai également dans l'ordre, je suppose, en disant que la compagnie de gaz de Toronto a envoyé une circulaire renfermant une requête pour être distribuée aux députés cette année, et il me sera aussi permis de dire que l'année dernière j'ai fait partie d'une délégation des compagnies et fabricants de gaz. Les intéressés dirent dans leurs réclamations qu'il n'y aurait aucune raison de se plaindre si la gazoline se vendait $1.00 le baril. Cet article s'est vendu depuis à 3 centins le gallon et je suis informé que certaines compagnies de gaz ont une commande à ce taux pour l'année prochaine. A 3 centins le gallon cela ne fait que $1.05 par baril. Si la compagnie de gaz n'avait pas raison de trouver à redire, l'honorable député n'a pas besoin de prendre les armes pour elle. Nous avons appris de cette même députation combien il faut de gazoline pour faire mille pieds de gaz. Nous avons appris qu'il faut cinq gallons, ou 15 centins de matière brute pour faire 1,000 pieds de gaz et le gaz se vend à Toronto environ $1 pour le combustible et $1.50 pour l'éclairage : et ce sont là les prix de la compagnie qui a envoyé la pétition dont j'ai parlé et qui se plaint aujourd'hui de ce que la gazoline n'est pas admise en franchise. A cette assemblée nous étions très désireux de savoir pourquoi le gaz se vendait si cher tandis que l'huile crue ne coûte que 15 centins ; mais ils étaient très modérés dans leurs renseignements, et nous n'avons pu nous renseigner. Mais cette petite requête dévoile tout. Je vais citer le deuxième paragraphe :

Qu'ils étaient portés à entreprendre la fabrication de gaz hydrogène.

Ainsi, nous voyons que les parties constituantes de ce gaz sont de l'huile pour la valeur de 15 centins et la balance de l'eau. Ils semblent certainement déraisonnable, ayant maintenant, je suppose, l'eau gratis à Toronto et se plaignant de ce que la gazoline coûte 15 centins. Cela me rappelle l'histoire d'un législateur du Texas à qui on demandait ce qu'il pensait de la marine américaine, "Eh ! bien, " dit-il, "nous avons beaucoup d'eau, ce qui nous manque c'est quelques navires." Il en est de même de la requête des fabricants de gaz de Toronto, appuyé par mon honorable ami qui est de l'opinion qu'ils devraient avoir l'huile en franchise. Pourquoi auraient-ils l'huile en franchise ? Pourquoi achèterions-nous l'huile crue, ou la gazoline, d'une nation étrangère, quand nous pouvons en produire en abondance à des prix raisonnables ? C'est ce que nous faisons maintenant ; nous donnons cette huile à peu près au prix qui convient aux compagnies.

Je vais parler en quelques mots de la réduction du tarif, faite par l'honorable Alexander Mackenzie, en 1878. Mais avant de traiter ce sujet, je désire attirer l'attention de la chambre sur le fait qu'en 1876 l'on avait demandé au gouvernement Mackenzie de prendre cette question en considération. Il a fallu un an pour l'étudier. Le gouvernement basa sa conduite sur la condition du commerce. Tout en agissant indépendamment il consulta l'état du commerce. Après avoir étudié toute la question il réduisit le droit de 10 centins par gallon à 6 ou 7½ centins par gallon impérial. Je demanderai dans quelle condition on était à cette époque. Lors de cette réduction du droit de 10 à 6 centins, l'huile raffinée aux Etats-Unis se vendait 15½ centins et l'huile crue $2.38 le baril. M. l'Orateur, nous pouvions subir une réduction du tarif à cette époque. et les producteurs d'huile crue et les raffineurs sont parfaitement prêts à subir aujourd'hui une semblable réduction si cela peut se faire sans les ruiner.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) en faisant son exposé budgétaire, après avoir soigneusement étudié si cela affecterait ou non l'industrie, mit son tarif à un chiffre qu'il crut ne devoir pas nuire à l'industrie. Voici ce qu'il disait :

Le gouvernement a donc mûrement étudié la question dans le but de diminuer les charges autant que possible, sans toutefois détruire complètement une industrie canadienne qui s'est développée sous la protection des lois faites par l'ancienne administration. La décision à laquelle nous en sommes arrivés est celle ci: nous proposons d'abolir totalement le droit d'accise et de diminuer de 15 centins qu'il est actuellement à 6 centins l'impôt sur le pétrole importé. Dans l'état actuel des choses, il nous est nécessaire de prendre un équivalent pour ce montant. Je crois que nous pouvons en toute justice demander au pays de payer un droit additionnel d'un penney sterling ou deux centins par livre sur le thé importé.

Eh bien, M. l'Orateur, il y a, dans ces observations, deux choses qui méritent d'être remarquées ; d'abord l'honorable député ne voulait pas détruire l'industrie, et ensuite, il n'a pas pu réduire le tarif sans ajouter des droits sur d'autres choses, pour contrebalancer la perte. Maintenant, qu'est-il résulté de ce changement ? Dans le but d'alléger le fardeau du peuple, le ministre des Finances de l'époque diminua le droit sur l'huile de pétrole, droit qui s'éleva à $72,000 ; mais la même année l'on importa 11,000,000 de livres de thé dont le droit supplémentaire de 2 centins était un nouvel impôt de $220,000. De sorte que en diminuant les impôts d'une main et en les augmentant de l'autre, il taxa tout simplement le peuple de $148,000 de plus que s'il n'eut pas du tout remanié le tarif.

Maintenant, M. l'Orateur, cette résolution de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) demande au gouvernement de réduire le droit. Quelle effet aurait cette réduction ; car, sans doute elle ne peut être faite que pour une fin ? Cela aurait pour effet d'augmenter l'importation de l'huile américaine dans le pays. Admettons qu'il ait enlevé une couple de centins, prétendra-t-il que dans la ville de Winnipeg ou l'on demande 45 centins, le consommateur aura l'huile pour 43 centins ? Prétend-il dire qu'à Ottawa où l'huile se vend 35 centins le consommateur l'aura pour 33 centins ? Je vais dire à l'honorable député quel serait le résultat de cette réduction. L'importateur américain aurait les deux centins et le consommateur paierait exactement le même prix qu'aujourd'hui. Je vous ai dit qu'en 1877, lors de la réduction du tarif, le prix de l'huile, crue et raffinée, était élevé. L'année suivante, en 1878, les prix baissèrent considérablement, et entre le jour de la réduction des prix aux Etats-Unis et celui de la réduction du tarif ici, les américains augmentèrent leurs importations au Canada, et alors que nous avions assez d'huile crue ils exportèrent ici, dans le cours des six années suivantes 10,070,945 gallons. Durant les six années antérieures à la réduction, ils n'avaient exporté au Canada que 3,048,596 gallons, de sorte que l'importation durant les six années qui suivirent la réduction a été d'une moyenne de 1,678,490 par année de plus que durant les six années précédentes ; et une réduction aujourd'hui n'aurait pas d'autre effet.

Pour les fins de la statistique, je crois, M. l'Orateur, qu'il ne serait pas hors d'à-propos de citer un état des importations américaines depuis 1872 :

HUILES AMÉRICAINES IMPORTÉES DURANT LES EXERCICES DE 1872 À 1892.

Année.	Gallons.	Année.	Gallons.
1872	150,361	1883	3,086,316
1873	397,914	1884	3,160,282
1874	636,806	1885	3,767,441
1875	691,100	1886	3,819,146
1876	632,287	1887	4,290,003
1877	570,128	1888	4,523,056
1878	801,412	1889	4,650,274
1879	1,050,399	1890	4,985,722
1880	617,641	1891	5,071,365
1881	1,437,475	1892	5,636,514
1882	3,007,702		

Maintenant, je veux que la chambre comprenne que le Canada a tenu tête à cette augmentation des importations, et que durant les douze dernières années il a produit les deux tiers de l'huile consommée dans le pays, tandis que les Américains ont fourni l'autre tiers. J'ai aussi ici un tableau de l'inspection de l'huile canadienne depuis 1880 :

HUILE CANADIENNE INSPECTÉE—DE 1880 À 1892.

Année.	Barils.	Tonnes.	Gallons.
1880	137,722	2,968	6,212,331
1881	152,715	8,305	6,923,700
1882	145,191	7,552	6,571,355
1883	176,014	11,009	8,075,675
1884	191,190	9,594	8,651,520
1885	194,608	8,085	8,797,785
1886	183,102	22,788	8,353,530
1887	221,572	36,072	10,140,050
1888	217,587	23,928	9,911,055
1889	220,960	38,344	10,134,920
1890	236,768	44,196	11,010,340
1891	233,874	40,613	10,923,345
1892	253,414	42,239	11,814,825

Voilà une réponse à toute assertion que l'on pourrait faire que le Canada manque de matière première. Depuis douze ans le pays a augmenté chaque année sa production. Cette année nous avons produit le double de la quantité d'huile produite en 1880, et les ressources naturelles du pays pourraient aujourd'hui suffire au commerce canadien si les américains n'avaient pas pris le contrôle sur certaines parties du pays, et sans les préjugés d'une certaine classe de gens, non pas contre l'huile actuelle, mais des préjugés conservés du temps ou l'huile canadienne était si mauvaise. Peu importe les préjugés, peu importe ce qu'était la qualité de l'huile autrefois, tant que le consommateur sera aujourd'hui satisfait du prix, de la lumière, de l'odeur, et de la couleur. Mais, M. l'Orateur, si nous adoptons une politique qui aura pour effet de faire cesser les opérations de forage en Canada,

M. MONCRIEFF.

alors, pour ces champs dont j'ai parlé il n'y a pas d'avenir, et les puits que nous avons aujourd'hui deviendront certainement des choses du passé.

Voyons, maintenant, comment les américains nous traitaient dans les jours de leur prospérité. Les honorables députés l'ignorent peut-être, mais je leur dirai qu'aujourd'hui l'huile américaine est arrivé au plus bas degré qu'elle n'a jamais atteint dans l'histoire du commerce de l'huile. Cette huile se vendait d'abord $20 le baril et elle ne vaut plus aujourd'hui que 55 centins. Or, on nous demande une législation, aujourd'hui que le commerce d'huile est dans la plus mauvaise position pour soutenir la concurrence avec les fabricants étrangers, et je demanderai à la chambre de n'adopter aucune résolution de ce genre à ce moment critique de l'histoire de notre commerce. Quand l'huile des Etats-Unis était moins abondante, à une époque où nous faisions concurrence avec les américains sur les marchés étrangers, eux, par leur tarif, ne permettaient pas l'entrée dans leur pays d'un seul gallon d'huile canadienne. Ils avaient raison, je crois, et je crois aussi que, après réflexion, ce serait un avantage pour le pays si chaque gallon d'huile consommé était le produit de nos propres puits. Mais quelle politique a-t-on adoptée ? Les journaux, et l'honorable député de Huron-ouest (M. Macdonald) parlent d'une protection d'environ 100, 120 et 130 pour cent. L'honorable député a-t-il jamais étudié le tarif américain et vu quels étaient les droits sur l'huile canadienne? Il pourra voir que lorsque les américains avaient leur tarif, ils prohibaient l'importation de l'huile canadienne, parce que au prix de la matière première, jusqu'au moment où leur tarif fut réduit cela leur donnait une protection de 2,000 pour 100. Ils avaient un droit de 20 centins par gallon sur l'huile canadienne, et à cette époque l'huile ne valait qu'un centin le gallon. Ils ont toujours eu une protection de 40 centins par gallon contre l'huile raffinée canadienne. Certainement c'était suffisant. Cela voulait dire simplement que pas un gallon d'huile canadienne ne devait aller aux Etats-Unis. Un droit spécifique de 40 centins par gallon sur l'huile raffinée, à l'époque de l'abolition du droit, était au moins 600 pour 100.

M. l'Orateur, l'honorable député aime beaucoup à parler des Etats-Unis lorsqu'il trouve là quelque chose à l'appui de son argumentation. Pourquoi ne parle-t-il pas de ce que je viens de lui démontrer ? Pourquoi ne dit-il pas : Messieurs, les Américains sont un grand peuple qui sait administrer ses affaires. Les américains savent comment encourager leurs industries. Voici qu'ils imposent un droit de 600 pour cent sur l'huile raffinée : agissons de même et excluons leur huile du pays. Ils imposent un droit de 2,000 pour cent sur la matière première ; pourquoi l'honorable député ne dit-il pas : "faisons de même et excluons leur matière première." Non il ne tient pas ce langage ; il désire voir adopter la motion de mon honorable ami d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) quel qu'en puissent être les résultats.

M. l'Orateur, le gouvernement américain ne diminua le tarif dont j'ai parlé, sur l'huile canadienne, que lorsque l'excédant de production assura l'exclusion complète de l'article canadien, raffiné ou cru.

Maintenant, s'il est une chose, entre autres, qui mérite notre plus grande attention, c'est la question du capital placé dans nos régions pétrolifères.

Je n'ai pas la prétention de pouvoir contenter l'honorable député de Huron-ouest en comptant le nombre de voitures et de chevaux employés ; mais je lui donnerai quelques chiffres et il fera le reste lui-même. S'il visite ce pays il pourra se convaincre que ces régions comprennent environ 25,000 acres de terrain ; et il ne saurait l'acheter—je ne dirai pas dans le moment, car les ouvriers sont en repos—mais il y a quelques semaines il n'aurait pu acheter ces terrains à moins de $200 l'acre. S'il veut multiplier ces chiffres il trouvera un total d'environ $5,000,000. L'honorable député dira probablement : J'ai parcouru le rôle d'évaluation ; j'ai examiné les rôles du township de Enniskillen, où il y a de l'huile, du township de Sarnia et du township de Moore, dans la division de mon honorable ami de Lambton-ouest (M. Lister) ; et il dira que les évaluations ne font pas voir ce montant. M. l'Orateur, la législature d'Ontario a fait une loi décrétant que les terrains miniers ne doivent pas être évalués comme tels, mais seulement à leur valeur pour leurs fins agricoles ; et conséquemment vous ne pourriez trouver sur le rôle la valeur minière.

Maintenant, j'ai commencé avec $5,000,000 ; je vais vous montrer où il y a un autre $5,000,000. Il y a aujourd'hui, je crois, 6,500 puits en opération. Chacun de ces puits est muni d'une pompe et de son revêtement, et coûtent de $400 à $500, pour ne rien dire des machines. Chez nous, nous mettons, en chiffres ronds, à $800 le coût d'un puits. Or, si vous multipliez 6,500 par $800, une estimation raisonnable, vous aurez un total de $5,200,000. Laissez de côté les $200,000, dans les circonstances, et vous avez $5,000,000. Puis en outre de cela, savez-vous qu'il y a plusieurs raffineries dans le pays ? Pétrolia et London en ont ; en tout nous avons 13 ou 15 raffineries, dont le capital n'est pas moins de $3,000,000. Dans Pétrolia seule, M. l'Orateur, il y a 800,000 barils de réservoirs souterrains. Il y a en opération au moins 45 appareils de forage. L'honorable député ne sait peut-être pas ce que c'est ; ce sont les instruments qui servent à percer le puits, et ces appareils valent environ $1,200 chacun. Il y a en moyenne six hommes par puits. Ils travaillent jour et nuit, mais ces travaux ont été en grande partie interrompus depuis un mois ou deux. Savez-vous pourquoi ? Parce qu'il y a eu une agitation au sujet de cette industrie, et les capitalistes craignent les conséquences. Si vous visitez aujourd'hui les régions pétrolifères, qui mesurent 20 milles d'étendue, ne soyez pas supris d'y trouver des hommes sans ouvrage attendant le résultat de ces agitations.

M. MACDONALD (Huron) : Voulez-vous avoir la bonté de me dire quelle est la production moyenne de chaque puits ?

M. MONCRIEFF : Je vous dirai tout ; et tout ce que je vous dis est vrai. Je certifie sur ma parole la vérité de tout ce que j'avance. La production moyenne par jour est d'environ un demi-baril par puits. Si vous voulez multiplier cela par 6,500——

M. MACDONALD (Huron) : Je vais faire le reste.

M. MONCRIEFF : Je vais le faire pour vous. Si vous multipliez cela par 6,500, puis le produit par le nombre de jour de l'année, vous aurez le chiffre total de la production dans le pays. Maintenant, certaines personnes prétendront qu'il y a $20,000,000 de placées dans cette industrie. J'ai déjà prouvé qu'il y avait plus de $13,000,000. Nous affecterons la balance aux ateliers de bouilleurs, aux ateliers de construction de machine, à la tonnellerie, choses sans lesquelles l'industrie du pétrole ne saurait être exploitée et qui doivent leur existence à cette industrie. Mais, il importe peu que ce soit $15,000,000 ou $20,000,000 ; mais je veux que vous compreniez que cela importe beaucoup à la population des régions pétrolifères engagée dans cette industrie ; car, quels que soient les chiffres, c'est tout ce que ces gens ont au monde, et je ne dirai pas que tout ce qu'ils ont au monde soit en péril, mais je dirai qu'il dépend du vote de la chambre que tout ce qu'ils ont au monde soit anéanti ou protégé.

Maintenant il est une autre question que la chambre a le droit de connaître, c'est la question de la main-d'œuvre. Inutile certainement d'appuyer sur ce point, car je le traiterai de la même manière que j'ai traité l'autre. Il est nécessaire que je vous dise que quelques uns de ces hommes employés sur des voitures, des apprentis probablement, reçoivent une piastre par jour, d'autres ont environ $1.50 ; et l'homme préposé au forage gagne environ $2.50, selon le cas. Les honorables députés s'imagineront facilement combien il y a d'hommes employés pour le forage seul. On peut considérer qu'il y a de 3 à 6 hommes par voiture. En outre les hommes préposés au forage sont les mêmes engagés dans le raffinage. Les honorables députés constateront que le nombre est mis à 270. Admettons pour un moment, ce chiffre comme exact. Il ne faut pas croire cependant que ce soit les seuls hommes employés dans cette branche de l'industrie. La chambre comprendra que sur 25 milles de territoire où il y a 6,500 puits il faut un grand nombre d'ouvriers. Je n'ai pas calculé le nombre exact, mais ce doit être dans les centaines. Je puis cependant, donner un chiffre approximatif, et je ne crois pas que dans le district pétrolifère, y compris les townships de Inniskillen, Moore, Sarnia et Dawn, il y ait moins de 2,000 hommes d'employés d'une manière ou d'une autre à l'exploitation de cette industrie. Puis il y a les raffineries à London. Dans les chiffres que j'ai donnés, je ne comprends pas, cependant, la population du district, je n'ai fait que calculer le nombre de personnes engagées dans cette industrie à Pétrolia et les autres endroits que j'ai nommés. Les honorables messieurs de la gauche pourront dire que j'exagère ; voici une liste publiée il y a quinze mois des noms des ouvriers dans les régions pétrolifères. Je donnerai à l'honorable député de Huron-ouest (M. Macdonald), une copie de cette liste, car il lui en faut une. Il y a le numéro du puits vis-à-vis chaque nom, et le nom du propriétaire de chaque puits. La liste contient les noms de plus de 400 propriétaires de puits en opération. Depuis que cette liste a été faite, de 50 à 100 noms ont été ajoutés, à un moment d'avis je puis moi-même compter au moins 25 nouveaux noms.

Le nombre total des puits alors en exploitation est de 5,346. Dans cette liste de 400 travailleurs on peut aisément trouver 300 noms d'hommes honnêtes et laborieux, qui ont employé chaque piastre qu'ils ont gagnée depuis leur arrivée dans le village, et chaque piastre qu'ils avaient en y arrivant à creuser des puits, dont plusieurs se trouvent sur le terrain qu'ils possèdent. Je peux difficilement décrire la région de Petrolia autrement que comme une petite

colonie anglaise. C'est une colonie entièrement distincte de tout autre groupe de personnes vivant ensemble et se livrant à une autre industrie, car il n'y a pas dans le pays une industrie qui ressemble à celle-là. Si le parlement modifiait sérieusement le tarif, l'effet en serait désastreux pour cette industrie. Si le foret s'arrêtait, la production cesserait. En effrayant le capital le foret s'arrêterait. La production cessant, il en résulterait que l'huile américaine nous arriverait en quantité énormes, et que nos puits seraient abandonnés, parce que nos manufacturiers ne pourraient pas se procurer l'huile crue. C'est ce qui arriverait infailliblement. Les puits et les terrains seraient abandonnés. Je ne peux pas mieux décrire l'état où se trouveraient ces régions après avoir été ainsi abandonnées, et après que la " Standard Oil Company " aurait le contrôle de notre commerce, qu'en le comparant à celui d'une prairie de l'ouest sur laquelle les sauterelles ont passé.

On doit aussi se souvenir que chaque puits, dans la région a contribué au revenu du pays. Il y a le moins 6,500 puits, sans compter ceux qui ont été abandonnés, et ce nombre a virtuellement payé chacun une taxe de $25 environ sous forme de droits imposés sur les tuyaux importés, qu'on ne manufacture pas dans notre pays. Quant aux ouvriers, permettez-moi de dire que tout ce qui se rapporte à cette industrie exige un travail incessant. Il faut du travail pour transporter le bois de foncement, creuser les puits, pomper l'huile, rendre le bois de sciage dans l'atelier du tonnelier, manufacturer les barils et l'huile raffinée. Depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre il n'y a pas autre chose dans notre district que du travail, encore du travail et toujours du travail. J'ai ici l'opinion de deux hommes qui ont récemment visité notre village en qualité de commissaires, représentant le " Globe " de Toronto. M. J. E. Atkinson a écrit dans le " Globe " ses observations personnelles. et j'espère que l'honorable député de Huron-ouest (M. Macdonald) viendra un jour ou l'autre visiter notre district, et qu'il constatera que ce que dit N. Atkinson est parfaitement exact. M. Atkinson dit :

Ce n'est qu'en visitant l'endroit qu'on peut comprendre jusqu'à quel point la population compte sur l'huile. Il n'y a presque pas d'ouvriers spéculatifs, me dit-on, mais chacun possède un ou plusieurs puits, ou chacun fait des économies jusqu'à ce qu'il puisse en creuser un. Dans les jardins et dans les cours, à proximité de leurs maisons, les hommes ont un ou plusieurs puits, avec des pompes en mouvement, dont les bras brunis par le temps et les balanciers goudronnés sont moins beaux que les massifs de fleurs, mais plus profitables. Quand un homme peut creuser un puits sur son terrain, il le fait faire et y place une pompe, le tout lui coûtant à peu près $400. S'il n'a pas un nombre suffisant de puits pour lui permettre d'acheter une machine, il se sert de la plus proche, en payant au propriétaire 20 centins par jour, et il réalise des bénéfices qui, dans l'espace d'un an, lui rembourseront ce qu'il a dépensé. Mais, pour les grands producteurs comme pour les débutants, l'argent retourne de nouveau dans la terre. Il en est ainsi depuis un quart de siècle. Peu de fortunes ont été faites, dit-on, s'il y en a eu, elles sont dans la terre.

Je crois que cette opinion de M. Atkinson appuie ce que j'ai dit à la chambre. M. Cockin, qui accompagnait M. Atkinson, a écrit les lignes suivantes :—

Il faut peu de temps à un étranger pour se mettre au courant de ce qui se passe dans cet endroit, et on reconnaît promptement l'étrange fascination qu'exerce l'industrie locale. Un puits d'huile est une espèce de jeu de hasard auquel on se livre dans un milieu moral et sous les yeux de l'autorité. Il possède tous les charmes séduisants de l'incertitude et des probabilités. L'imagination s'ingénie pour concevoir ce qui en sortira, et il n'est pas étonnant que les ecclésiastiques et les laïques s'en ressentent et qu'ils s'inclinent ensemble avec la même ferveur sur l'autel huileux du dieu local. Partout ailleurs dans le Canada l'ouvrier plante des fleurs sur le petit espace de terrain qui se trouve entre sa porte et la palissade. A Pétrolia il creuse un puits et s'en rapporte à la Providence pour le reste. Presque chaque maison sur la rue a son puits d'huile et une pompe en mouvement. Elle est reliée à une machine qui la met en mouvement et qui est à peu près d'un quart de mille de distance. En réalité, il n'y a pas un habitant de Pétrolia digne de ce nom qui garde de l'argent sans le faire produire. Toutes ses économies, celles de sa famille réalisées centin par centin, sont sans la moindre hésitation employées à exploiter un de ces puits d'où sort le riche produit qui, plus tard, une fois raffiné, est destiné à éclairer des milliers de maisons d'une extrémité du pays à l'autre. Les grands capitalistes ont des terrains à huile, variant en étendue d'un à vingt acres, dans lesquels plusieurs puits sont creusés. Ces terrains ont des tuyaux souterrains qui relient les réservoirs d'huile aux raffineries qui sont quelquefois éloignées de plusieurs milles.

Ces deux messieurs ont visité Pétrolia comme représentants du *Globe* de Toronto, et ils ont examiné tout ce qui se rapporte à cette industrie. Je dirai que le rapport de ces messieurs est d'une exactitude merveilleuse. Il fait honneur à leur esprit d'observation et est digne de leur réputation de journalistes capables et dignes de foi.

J'arrive maintenant à une partie de mes observations qui sera de quelque utilité pratique, bien que, d'après ce que je vous ai déjà dit, vous puissiez connaître l'importance de cette industrie, et le danger qu'il y aurait d'adopter une mesure qui laisserait ces 2,000 hommes sans emploi. La question du prix de l'huile préoccupe les consommateurs canadiens plus que tout le reste, et j'espère vous donner un état satisfaisant des prix qui existent aujourd'hui en Canada. On doit tenir compte du fait que l'exploitation des puits d'huile est restreintes à un seul endroit, et que plus vous êtes près de cet endroit moins le transport coûte cher. Malheureusement, si vous résidez à 2,000 milles de distance, il vous faut ajouter le coût du transport au prix de l'huile. C'est un petit désagrément pour ceux qui sont éloignés ; mais ces gens, pour les quelques centins de plus qu'ils paient, ne voudraient certainement pas compromettre cette industrie. Il est extraordinaire de voir que le prix de l'huile varie dans différents endroits dans la proportion que je vais indiquer, car je crois que tout le mécontentement est dû à cette différence dans le prix. Le prix du gros de certaines huiles n'a pas varié de plus d'un centin dans le cours de vingt-quatre mois, mais le prix du détail offre une véritable singularité. Avant de venir ici je ne savais pas que ces prix du détail existaient, et mes amis, à Pétrolia, sont surpris de voir qu'un article, qui est produit dans notre district à un coût réduit, soit vendu en détail, dans tout le pays, à des prix tellement extravagants qu'ils soulèvent dans quelques endroits un sentiment d'hostilité contre cette industrie importante.

Permettez-moi de vous en citer quelques exemples. Dans la ville de Dunnville l'huile se vend 25 centins le gallon ; à Brighton elle est vendue à 25 centins, et à Madoc 15 centins. Peut-on expliquer pourquoi l'huile se vend 15 centins à Madoc, où il est difficile d'arriver, et 25 centins à Brighton et à Dunnville ? Le long de la ligne de chemin de fer de Ponctiac, je vois que l'huile se vendait il y a quelques semaines, 30 centins le gallon, mais samedi dernier l'honorable député de ce comté (M. Bryson) m'a dit que les détaillants avaient

M. MONCRIEFF.

baissé le prix de l'huile dans son comté à 16 centins de 30 qu'il était avant. Quelle différence cela fait-il dans le profit sur le baril? Ils ont réduit de $6.50 et plus le profit sur un baril. N'est-ce pas suffisant pour répandre la consternation parmi les habitants de Pétrolia? Je ne blâme pas ceux qui s'oppose à un tel état de choses. J'ai fait connaître aux intéressés ces prix du détail, et je crois que les producteurs doivent s'occuper de la question, et partout où les prix sont exorbitants, ils doivent s'arranger de manière à livrer l'huile aux consommateurs à meilleur marché. Cela sera fait, et cela doit-être fait, car nous ne pouvons pas laisser subsister l'agitation qui existe depuis quelque temps. Je crois que cela remédiera à cette difficulté, car plusieurs députés m'ont assurés que sans l'énormité des prix cet embarras ne serait pas survenu. Je demanderai à la chambre d'attendre et de surveiller pendant un an encore le résultat que nous espérons, avant de faire disparaître cette grande industrie et de favoriser un des plus grands monopoles qui existent aujourd'hui sur le continent d'Amérique.

Mon honorable ami le député de Soulanges (M. Bain), m'a dit qu'il vendait l'huile depuis un an ou deux 14 centins le gallon; l'honorable député de Grey (M. Masson) m'a informé que l'huile se vendait il y a quelques mois à Owen Sound, 25 centins le gallon, mais aujourd'hui elle ne se vend que 15 centins. On lui a reproché dans une assemblée que la coalition avait fait hausser les prix de l'huile, mais il a démontré aux gens que les acheteurs ne payaient que 7½ centins le gallon à Pétrolia, en gros, ou 10 centins le gallon par baril, et il en est résulté que tous les débitants d'huile dans la ville ont affiché dans leurs vitrines une pancarte annonçant qu'ils vendaient l'huile canadienne 15 centins le gallon. On ne se plaint pas du prix de l'huile à Montréal et à Québec, mais il y a des gens qui se plaignent dans d'autres parties du pays, et je ne les en blâme pas, parce que j'en ferais autant si les détaillants me faisaient payer un prix aussi élevé. L'honorable député de Brant-nord (M. Somerville) m'a dit l'autre jour que l'huile se vendait 12½ centins le gallon à Dundas, ce qui est un prix beaucoup moins élevé que ceux que j'ai mentionnés. Tant mieux pour Dundas, et même à ce prix le détaillant fait un profit raisonnable. Il obtient son huile à 11 centins le gallon, et il gagne ainsi un centin et demi par gallon sur l'huile et 2 centins par gallon sur le coût du baril, soit un profit de 3½ centins par gallon, ce qui, sur 45 gallons par baril, fait un profit de $1.57½ par baril. Mon honorable ami, le député de Gaspé (M. Joncas), me dit que le prix de l'huile dans son district est de 22 centins le gallon. C'est un bon prix. A Essex-centre, l'huile se vend 15 centins le gallon, mais à Ottawa, on la fait payer 30 et 35 centins le gallon, et le prix exorbitant a contribué à soulever l'animosité contre l'industrie exploitée à Pétrolia. L'huile est livrée dans la ville de Woodstock au prix de 20 centins par gallon, tandis qu'à Québec, elle est vendue au détail entre 15 et 17 centins le gallon, et elle est livrée là sans frais de transport ou sans coulage pour le prix de 12½ centins le gallon. A Winnipeg on la vend 45 centins le gallon, et à Brandon à peu près le même prix. A Trenton, à dix milles de Brighton, elle se vend 15 centins le gallon, et je suis convaincu que personne ne se plaint de ce prix.

On me dit que si vous achetez 5 gallons d'huile vous payez 12½ centins le gallon. A Toronto, les détaillants prélevaient sur les consommateurs un profit trop élevé, et par suite de l'agitation, qui fait quelque bien dans le pays, les prix ont diminué. Je vois dans une annonce publiée dans un journal de Toronto, que j'ai reçu ce matin, que G. et J. Murray, les plus grands commerçants d'huile de Toronto —un magasin où vous pouvez acheter un baril d'huile ou mille barils si vous le désirez—vendent la meilleure huile canadienne n° 1, pour 12½ centins le gallon, et ils demandent au public d'en faire l'essai. Ce sont là les résultats de l'agitation. Le commerce connaît maintenant parfaitement l'état des affaires, et les producteurs et les ouvriers de la région qui produit l'huile ont décidé que cette difficulté disparaîtra. S'ils étaient la cause de ces prix élevés je ne prendrais certainement pas leur défense; mais ils étaient sans préoccupations, occupés à pomper l'huile, à faire vivre leurs familles et employant ce qu'ils gagnaient à développer cette industrie au lieu de placer leur gain dans les banques d'épargnes; et tout cela pendant que le peuple du Canada leur jetait la pierre à cause du prix élevé de l'huile. Les articles publiés dans le *Globe* par MM. Atkinson et Cockin, ont produit un grand bien. Des manufacturiers m'ont dit que, depuis la publication de ces articles, ils avaient reçu un grand nombre de lettres demandant des renseignements et exprimant la surprise de voir que l'huile que l'on payait 18 centins le gallon pouvait être achetée chez les raffineurs pour 11 ou 12 centins le gallon, au baril. Voici une lettre qu'un raffineur de Pétrolia a reçue:

LOGE NUMÉRO 1171 DES PATRONS DE L'INDUSTRIE, COMTÉ, D'OXFORD.

RATHO, 11 février 1893.

Nous avons reçu votre dernier envoi d'huile raffinée deux barils, et nous somme très satisfaits de la qualité et du prix. Nous avons payé jusqu'ici 18 et 20 centins ici dans les magasins, et nous voyons que c'était l'intermédiaire et le détaillant qui faisaient sur nous ce profit exorbitant. Tant que les producteurs d'huile ne se coaliseront pas et qu'ils vendront l'huile 10½ et 11½ centins le gallon, en en prenant une certaine quantité, et qu'ils nous donneront de la bonne huile quand nous vendons le baril vide à 70 centins, nous n'aurons pas de raisons de nous plaindre de l'huile. Si vous le désirez, vous êtes libre de publier cette lettre.

Vos serviteurs dévoués,
J. A. HEWITT, président.
JOHN LITTLE, secrétaire.

J'ai dit, il y a un instant, que le peuple du Canada était généralement plus favorisé sous le rapport des prix et de la qualité que le peuple des Etats-Unis. Je vais expliquer combien la "Standard Oil Company" vend son huile aux Etats-Unis et je ne m'appuierai pas sur une lettre anonyme, mais sur le "Oil and Drug Reporter," publié aux Etats-Unis. L'huile d'exportation est cotée à 5½ centins à New-York. Au sujet du commerce local, il dit: "La demande continue à être active, et le prix est ferme à 7¼, et 7½ centins le gallon." Or, on nous dit que nous achetons l'huile américaine à des prix plus bas que ceux-là. S'il en est ainsi, c'est parce que nous avons un tarif de protection dans le pays, et que les américains veulent contrôler le marché canadien, et ils exportent leur huile au Canada à meilleur marché, qu'ils soient capables de le faire ou non. Mais si nous n'avions pas de protection, le cultivateur canadien obtiendrait-il une réduction du marchand américain? Je crois que ce serait tout le contraire.

Je désire aussi attirer l'attention sur le fait que dans les Etats-Unis les cultivateurs sont traités à

peu près de la même manière que l'ont été les nôtres dans notre pays, mais pour des causes différentes. Je n'ai pas de doute que le détaillant, aux Etats-Unis, a prélevé sur eux un bon bénéfice, mais je sais quels sont ceux qui en ont prélevés de plus grands ; le prix qu'ils paient dépend du fait que la " Standard Oil Company " ait le contrôle du marché ou non. J'ai ici quelques renseignements sur ce sujet, que j'ai obtenus en envoyant quelques formules de déclaration à un certain nombre de gens, avec prière de les transmettre à leurs amis, aux Etats-Unis, et de leur demander d'indiquer le prix qu'ils payaient pour l'huile. Je ne lirai pas toutes ces déclarations, mais j'en citerai une pour en faire connaître la forme :

Que je connais exactement le prix auquel l'huile est vendue en détail dans la ville de Minneapolis et que ce prix est de 15 centins par gallons à vin.

C'est-à-dire 18 centins par gallons impérial. Et cette déclaration est attestée sous serment devant un notaire public. Maintenant, je vais vous donner les prix dans quelques autres endroits, en spécifiant dans chaque cas, le prix équivalent par gallon impérial. Dans le Dakota, le prix est de 17 centins à Watertown, et de 24 centins à Auburn ; il ne peut pas y avoir cette différence dans le coût du transport. Dans l'ouest de la Virginie, à Wheeling, l'huile se vend à 18 centins et à Eureka 15½ centins. A port Huron, Michigan, l'huile se vend 7 centins, tandis qu'à Bay City, à quelques milles seulement et dans le même Etat, elle se vend 14½ centins. Je sais quelque chose personnellement au sujet de ce dernier cas, car j'étais à Port-Huron, il y a quelque temps, et là j'y ai vu deux magnifiques chevaux valant $300 attelés sur un wagon richement peint, sur lequel on lisait, en lettres d'or, " Standard Oil Co. " J'ai demandé au conducteur quel était le prix de son huile, il m'a répondu qu'il l'a vendait 6 centins le gallon. Pouvez-vous supposer que c'est un prix raisonnable pour l'huile ? Certainement non. La " Standard Oil Company " agit ainsi avec intention. Maintenant, passons dans l'Ohio. A Bellaire, dans cet Etat, le prix de l'huile est de 18 centins le gallon, et à Elmore, 14 centins. Dans le Minnesota, à Pipestone, où il y a quatre chemins de fer, le prix est de 18 centins, tandis qu'à Saint-Paul, il est de 12 centins. Dans le Wisconsin, à Milwaukee, le prix est de 14 centins, à Berlin, de 15½ centins, et à Jefferson, 21½ centins ; différence de 7½ centins par gallon entre Milwaukee et Jefferson. J'arrive maintenant à Newark, New-Jersey, qui est un peu plus proche de nous. Là, l'huile se vend à 20½ centins le gallon. Je donne ces chiffres pour démontrer que même si nous avions le libre-échange dans le commerce d'huile, nous serions soumis aux mêmes variations dans les prix que les américains ont à subir.

Et à six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. MONCRIEFF : Je vois que dans le Maryland, à un endroit appelé Cumberland, l'huile se vend 18 centins ; dans le New-Hampshire, un des Etats de la Nouvelle-Angleterre, où l'on disait il y a quelque temps que l'huile ne se vendait pas plus de 10 centins, elle se vend à 18 centins à Tilton, dans cet Etat, et 14½ centins à Springfield, Massachusetts. Dans l'Illinois, l'huile est conduite dans un tuyau jusqu'à Chicago, et à Danville, qui a une population de 40,000 âmes, et où il y a un chemin de fer, l'huile est vendue 24 centins. A Puebla, Colorado, elle se vend 6 centins. C'est encore un cas qu'il faut expliquer, et qui doit nous donner à réfléchir avant de nous mettre à la merci des gens qui établissent ces prix extraordinaires. Puebla est une région qui produit de l'huile et qui n'est pas encore sous le contrôle de la " Standard Oil Company," et cette compagnie fait la guerre à tous les propriétaires de puits d'huile dans cette région, et l'huile qui se vendait 25 centins, il y a quelques mois, se vend aujourd'hui 5 centins le gallons, la " Standard Oil Company " ayant réduit les prix à ce chiffre dans le but de détruire cette industrie dans le Colorado. Aussitôt que cela sera accompli, elle haussera ses prix de 18 à 24 centins. Dans le territoire de Washington, je vois que l'huile se vend à Helena, 30 centins le gallon, à Seattle, elle se vend 30 centins le gallon, et c'est de l'huile de très-mauvaise qualité. Je vois aussi que dans l'Alabama—et ce fait est digne de toute notre attention—avant 1888, le pays était approvisionné par un raffineur du nom de Rice. La " Standard Oil Company " se décida à contrôler cette région, et après y avoir réussi, elle haussa les prix. Je peux vous citer un fait intéressant, pour vous démontrer ce que nous devons attendre si nous livrons notre industrie à un monopole étranger. Avant 1888, le prix de l'huile—je prends ce renseignement dans une déclaration attestée sous serment, et que chacun trouvera dans les archives du Comité du Congrès—à un endroit appelé Selma, Alabama, à l'époque où cette concurrence fut faite aux compagnies locales, l'huile se vendait 15 centins le gallon. Ce n'est qu'un des 25 ou 30 endroits où la " Standard " agit de cette manière, réduisant ses prix afin d'anéantir ses concurrents. Je n'ai pas pu m'adresser dans chaque endroit mentionné dans le témoignage de M. Rice, mais j'ai envoyé à Selma une formule de déclaration, en demandant d'y inscrire le prix courant de l'huile à cet endroit.

L'huile se vendait 15 centins avant que la " Standard" commençât sa concurrence. Elle réduisit le prix à 8 centins, et aujourd'hui, elle l'a élevé à 25 centins. C'est une preuve suffisante pour vous démontrer que la " Standard Oil Company " prendra tous les moyens pour s'emparer du commerce et anéantir ses concurrents, et qu'ensuite elle haussera les prix ; et quel beau champ lui offrirait le Canada, si elle pouvait venir ici dans ces conditions, et anéantir toute concurrence. Je vous ai cité Selma, et permettez-moi de vous parler de deux ou trois autres endroits. A Grove Hill, l'huile se vend 24 et 30 centins le gallon. A Benman, elle se vend 24 centins le gallon, et c'est de l'huile de mauvaise qualité. Voilà trois endroits dans l'Etat d'Alabama, dans lesquels l'huile se vendait autrefois 16 centins le gallon, et le prix en fut réduit à 8 centins par la concurrence de la " Standard Oil Company" et aujourd'hui on ne peut en avoir à moins de 24 et 30 centins le gallon. Si c'est là ce que nous voulons, nous n'avons qu'à donner une occasion, et une bien petite occasion, aux américains de venir ici et de s'emparer de notre marché.

Maintenant, je dirai à la chambre, quels sont les prix de l'huile canadienne dans le Canada, je donnerai les prix du gros dans chaque ville importante de l'ouest et de l'est, et ensuite les honorables députés pourront voir par eux-mêmes, quel prix le détaillant pourrait raisonnablement exiger. Si

vous trouvez que le détaillant exige plus qu'un prix raisonnable, tout ce que je vous demande c'est de ne pas en rendre responsable le producteur qui travaille à ses sources d'huile, j'ai ici un état tabulaire qui donne les prix auxquels l'huile se vend actuellement ; et, comme ces prix n'ont pas été excédés de plus d'un demi-centin ou d'un centin depuis un an ou deux, ces chiffres peuvent être acceptés comme raisonnables. A Pétrolia, aujourd'hui, le gallon impérial se vend 10 et 10¼ centins en baril, équivalant à 8¼ centins le gallon à vin en baril, le gallon impérial en gros, 7½ ; et le gallon américain à vin, en gros, 6½. Maintenant, nous voyons qu'à Hamilton, elle se vend 11½ centins le gallon en baril, et à Toronto, 11½. Dans ces prix le transport est payé, et il n'y a pas de coulage. Voici une liste de prix facile à consulter :

PRIX DU GROS DES HUILES CANADIENNES RAFFINÉES.

Lieu de livraison transport payé.	En barils, par gallon impérial	En barils, par gallon à vin.	En gros, par gallon impérial	En gros, par gallon à vin.
	cts.	cts.	cts.	cts.
Pétrolia, Ont....	10 à 10¼	8⅛	7½	6¼
Hamilton, Ont..	11¼	9⅜	8¼	$7\frac{8}{100}$
Toronto, do ..	11½	9⅝	8⅜	$7\frac{20}{100}$
Peterboro', do ..	12	10	9¼	$7\frac{71}{100}$
Kingston, do ..	12	10	9¼	$7\frac{71}{100}$
Ottawa, do ..	12	$10\frac{21}{100}$	9¼	$7\frac{92}{100}$
Montréal, Qué...	12¼	$10\frac{21}{100}$	9¼	$7\frac{92}{100}$
Québec, do ..	12¼	$10\frac{42}{100}$	9⅜	$8\frac{13}{100}$
Moncton, N.-B..	12⅜	10⅜	10	$8\frac{34}{100}$
St-Jean, do ..	12⅜	10⅝	10	$8\frac{36}{100}$
Halifax, N.E....	12⅜	10⅜	10	$8\frac{33}{100}$
Winnipeg, Man.	18	15	.....	.....
Vancouver, C.-A.	20	$16\frac{67}{100}$	.....	.....
New Westminster, C.-A.....	20	$16\frac{67}{100}$	.....	.....
Nanaïmo, C.-A..	20	$16\frac{67}{100}$	.....	.....

Si tels sont les prix, je demanderai à la chambre quelle proportion des droits profite au raffineur ou au producteur canadien ? A Pétrolia le prix est de 7½ centins, en gros ; le droit est de 7½ centins. Personne dans cette chambre n'essaiera de dire que nous employons la moindre fraction d'un centin à nous protéger nous-mêmes. Mais je vous montrerai bientôt pourquoi nous avons besoin de protection et comment l'on nous ruinerait si cette protection nous était retirée. Je ferai observer à la chambre que les prix donnés par moi sont ceux payés pour le pétrole transporté sur des wagons-réservoirs ; mais le pétrole peut être acheté, à tous ces endroits, par barils, à ½ centin et 1 centin de plus que ces prix. Je crois que ces différents chiffres fixés par moi feront connaître suffisamment à la chambre si le producteur est responsable du fait qu'un seul gallon de pétrole soit vendu trop cher au public. Lorsque vous parlez de 7½ centins payés pour le pétrole vendu en gros à Pétrolia, ou de 10¼ en allouant une remise représentant la valeur du baril, si vous le remettez, vous devez conclure naturellement que, si le pétrole cru se vend $1.16 par baril, le raffineur a réduit le prix autant que possible. La concurrence entre les raffineurs a réduit les prix du pétrole à un chiffre aussi bas qu'il est possible de le désirer, et lorsque vous voyez que le prix du pétrole est réellement réduit au chiffre du droit imposé, vous devez conclure que les faits appuient entièrement ce que je dis, c'est-à-dire que le raffineur canadien, dans son prix de vente, n'exige absolument rien pour sa protection.

La qualité du pétrole vendu au prix que je viens de mentionner est dite "prime white oil", comme celle que je vous ai fait voir il y a quelques instants, comme celle que je consume dans ma maison, comme celle que nous consumons tous—et c'est une bonne huile. Il y a une autre marque—et j'aurais tort de ne pas le dire à la chambre—celle qui est importée des Etats-Unis, aujourd'hui. Cette huile est la quintescence même de la meilleure huile qu'il est possible de fabriquer. Nous fabriquons aussi cette marque et notre produit peut rivaliser avec les meilleurs pétroles qui soient raffinés aux Etats-Unis, bien que nous soyons obligés d'exiger 3 ou 4 centins de plus par gallon que sur l'huile dite "prime white". En sorte que vous pouvez ajouter 3 centins ou 4 centins au prix que j'ai fixé déjà, et vous avez le prix de cette huile.

J'admettrai maintenant que les producteurs de pétrole cru et les raffineurs profitent de la protection qui leur est accordée sur cette huile. Un sixième, environ, de l'huile que nous fabriquons appartient à cette espèce. Or, par qui cette espèce est-elle employée ? Elle est généralement employée par ceux qui sont prévenus contre l'huile canadienne ordinaire qui se fabriquait autrefois ; qui préfèrent cette qualité supérieure et en payer le prix. Cette huile coûte au consommateur 3 ou 4 centins de plus que ce qui serait payé pour l'article similaire des Etats-Unis, si nous pouvions l'importer en franchise. Cette différence n'est pas payé au trésor ; mais l'industrie du pétrole, comme je l'ai dit, profite de cette différence—et il faut se rappeler que cette différence est payée par la classe la plus riche de la société. Je répéterai ce que j'ai déjà dit. Si cette barrière de la protection était enlevée, vous ne pourriez obtenir l'article similaire américain au prix que vous payez, aujourd'hui, pour cet article. Mais je ne suis pas ici pour légiférer exclusivement pour la classe riche du pays. Je suis ici pour m'intéresser au sort de la classe pauvre—classe à laquelle j'appartiens, moi-même. Il y a peu de riches dans la contrée que j'habite, et je vous ai déjà dit où ces riches ont placé leurs capitaux ; mais je ne saurais dire ce que deviendrait leur placement, si une résolution comme celle qui est maintenant soumise à la chambre était adoptée.

Il y a une autre classe qui souffre jusqu'à un certain point, bien que je ne la considère pas comme souffrante, parce qu'il y a un "qui proquo."

Nous ne croyons aucunement qu'il soit possible à ceux qui résident à l'extémité du Canada, d'obtenir leur huile à un prix aussi réduit que ceux qui résident près du lieu de sa provenance. Cela est en effet impossible ; les lois de la nature s'y opposent. Dans les provinces maritimes, lorsqu'on achète de l'huile américaine, l'on paie une partie du droit imposé. Les prix que j'ai signalés vous démontrent que l'huile américaine qui est vendue pour être exportée en Europe ou au Canada, est évidemment à 2 ou 2½ centins au dessous des prix du commerce aux Etats-Unis. D'où il suit que les habitants des provinces maritimes ont de suite une avance de 2 ou 2½ centins par gallon, et, à ce point de vue, ces habitants ont deux choses à considérer. Ils peuvent acheter, aujourd'hui, de l'huile américaine ; ils peuvent le faire comme le leur permet la

quantité de sujets libres ; mais si je leur montre que nous pouvons leur vendre à Saint-Jean de l'huile à 12½ centins par galon impérial, après avoir payé le fret sur la distance à franchir, je ne crois réellement pas que ces habitants puissent arriver à une autre conclusion que le prix fixé par nous est juste et raisonnable.

Ces habitants des provinces maritimes, comme je l'ai dit, paient une partie du droit ; mais ce droit, comme vous pouvez vous le rappeler, ne favorise qu'une faible partie de l'huile canadienne—celle ayant la qualité supérieure dont j'ai parlé. D'un autre côtés l'article importé procure un revenu, ce qui est très-utile à un pays—comme peut vous le dire le ministre des Finances ; mais il ne faut pas compromettre, un seul instant l'existence d'une immense industrie nationale, parce qu'il n'y aurait pas égalité absolue dans la contribution de chaque partie du pays, sur une étendue de 4,000 milles.

Une autre chose à examiner est celle-ci : ne payons-nous pas en Canada un prix trop élevé même pour l'huile américaine? On me dit que dans la ville d'Ottawa, le prix est de 35 et 40 centins par gallon. Or, la lettre de l'agent de la "Standard Oil Company," M. Morris, qui est ici, donne un état fait avec soin du coût de l'huile américaine rendue au Canada. M. Morris dit que, sans compter le fret, cette huile, rendue dans la ville d'Ottawa, coûte 15.48 centins, et ce prix inclut le baril. La valeur du baril et un demi centin de plus par gallon paierait le fret. Le baril vaut, je crois, 75 ou 80 centins, et si l'on ajoute à cette valeur un demi centin par gallon, on se trouve avec $1.20 pour payer le fret. Or, le coût de l'huile se trouve ainsi porté à 16 centins par gallon impérial.

Je lirai maintenant un extrait de la lettre de cet agent afin de satisfaire la chambre. La lettre est signée par M. W. D. Morris, et il se plaint des prix comme le fait le député de Huron-ouest. Il dit :

> L'huile coûte d'abord à Buffalo, par gallon à vin, .50.

Je vous ai fait voir que ce coût est le prix d'exportation à New-York. La lettre continue :

> Le droit sur l'huile est de 6 centins ; le droit sur le baril, 8 centins ; le droit d'inspection, 6 centins ; total, $12.90. Ajoutez un cinquième pour couvrir les frais d'importation, $2.58.

Ainsi, l'agent ajoute un cinquième sur tout. Le total est de 15.48. Je vais maintenant examiner logiquement ces chiffres, si je le puis. Le pétrole se vend à Ottawa 35 centins et il coûte 16 centins. Vous me direz, sans doute, que 9 centins sur ce prix de vente représente le droit payé, ainsi que le droit d'inspection et celui sur le baril. Si vous retranchez 16 centins de 35, il vous reste 19 centins, et 19 centins de profit par gallon sur un baril d'huile représente une somme de $8.50. Ce n'est pas à dédaigner. La conclusion que je veux faire tirer est celle-ci : j'ai fait voir que le prix de l'huile est de 35 centins. Mais considérons les 9 centins mentionnés par le docteur comme couvrant tous les frais additionnels, tels que le droit de douane et le droit d'inspection, et, ces frais déduits de 35 centins, il restera 26 centins. Or, comment pouvez-vous prétendre que cette huile, exempte du droit de douane et du droit d'inspection, se vendrait à moins de 26 centins? Je vous demanderai comment vous pourriez l'obtenir pour moins de 26 centins? Le détaillant ne voudrait-il pas faire le même profit? Le fret ne serait-il pas le même? Enfin,

M. MONCRIEFF.

toutes les autres circonstances ne seraient-elles pas les mêmes? Continuons cet examen. Descendons à Montréal. Vous verrez dans cette ville le *Star* avec une vignette représentant, d'un côté, une femme canadienne qui achète un gallon d'huile à 28 centins et, de l'autre, une femme américaine qui achète trois gallons de l'article similaire pour 28 centins. Ce sont, je suppose, des gallons à vin, bien que le journal que je viens de nommer ne le dise pas.

La conséquence à tirer de la vignette et de l'article du *Star*, de Montréal, est celle-ci : si le droit sur le pétrole était entièrement aboli, la femme canadienne obtiendrait son huile à 8 centins par gallon. Voilà ce que l'on dit. Mais comment la femme canadienne pourrait-elle obtenir le pétrole à 8 centins par gallon? Si le prix actuel en Canada est de 28 centins par gallon, et si le détaillant était exempté de tous les droits, comme s'il recevait un bonus de 9 centins couvrant plus que le droit de douane et celui de l'inspection, il obtiendrait encore 19 centins par gallon d'huile américaine, au lieu de 8 centins que paierait la femme canadienne, d'après le *Star*. Jugez, maintenant, vous-même, et vous ne pouvez arriver à une autre conclusion que les chiffres du *Star* sont trompeurs.

Il y a aux Etats-Unis des endroits exceptionnels où vous pouvez obtenir l'huile à 8 centins ; je vous ai cité même une localité où le prix est de 5 centins. Mais, généralement, aux Etats-Unis, vous ne pouvez obtenir l'huile à moins de 15 centins dans les endroits rapprochés des rafineries et vous payez jusqu'à 30 centins dans les endroits éloignés. La chambre ferait bien avant de ruiner l'industrie du pétrole, de prendre son temps et de s'assurer si l'énoncé que je fais présentement est exact.

Toute l'agitation actuelle provient en grande partie d'une compagnie étrangère qui désire s'emparer du marché canadien. Cette compagnie étrangère a eu ici, ses coulissiers pendant les deux dernières sessions, ces coulissiers n'appuyant d'autre intérêt que celui de la *Standard oil Company*. Or, tout ce que je connais de cette compagnie est ce que j'ai lu à son sujet, et beaucoup de renseignements sont quelques fois obtenus par la lecture.

Par les principaux journaux américains ; par les témoignages pris devant les tribunaux ; par les décisions des juges des plus hautes cours américaines, les opérations de cette compagnie ont été mises à nu, et je demanderai à la chambre, après avoir lu deux ou trois extraits, si elle désire que nos fabricants d'huile ferment leurs raffineries, afin que la *Standard oil Company* s'empare du commerce d'huile en Canada. Si c'était là votre désir, je dis que la politique conservatrice n'a jamais poussé dans cette direction, et j'ose croire qu'elle n'y poussera jamais. Mais si vous voulez arriver à ce résultat, la motion qui est maintenant soumise y conduit sûrement.

M. Rice, dont je vous ai parlé, il y a un instant, était un rival—et n'en avait-il pas le droit—des monopoleurs des Etats-Unis. Ces monopoleurs conçurent l'idée d'abattre M. Rice, bien qu'il fut l'un des plus grands fabricants des Etats-Unis. Voici comment l'on dit qu'ils opérèrent pour ruiner M. Rice, et les ruses auxquelles ils eurent recours une fois, soyez-en sûrs, seront encore leurs moyens favoris. Leur plan fut, au moyen de leur immense capital, de museler les compagnies de chemins de fer. Celles-ci imposaient un tarif plus élevé à M. Rice qu'à la *Standard* et accordaient des remises à

cette dernière compagnie, en sorte que M. Rice payait son fret et la compagnie de chemin de fer remettait ensuite à la *Standard* une fraction importante de ce qu'avait payé M. Rice pour le fret. Ce traitement inégal fut soumis au juge Baxter, qui appartenait à l'une des cours fédérales, et permettez-moi de lire la décision de ce juge, laquelle est comme suit :

Que la *Standard Oil Company* et George Rice se faisaient concurrence dans le raffinage de l'huile ; que les deux parties s'approvisionnaient dans le voisinage de Macksburg, station située sur le dit chemin de fer (le *Cleveland and Marietta Road* que de cet endroit l'huile était transportée jusqu'à Marietta ou Cleveland, et que, pour ce service, les deux parties en cause dépendaient également du chemin de fer qui se trouvait sous le contrôle du consignataire. Il appert, de plus, que la *Standard Oil Company* désirait écraser Rice, ou le ruiner, et que, en menaçant de poser un tuyau pour le transport de son huile et en retirant son patronage au consignataire O'Day, l'un de ses agents, elle contraignit Terry, qui agissait pour le consignataire, de transporter son huile à 10 centins par baril, et d'exiger de Rice 35 centins par baril pour le même service, ce qui était soutirer 25 centins sur les 35 exigés de Rice, et réalisait, selon l'estimation du consignataire, $25 de profit clair par jour.

Le juge débouta l'action du consignataire et donna le motivé que je viens de lire. La *Standard Oil Company*, comme tous les honorables députés le savent, est devenue une puissance à laquelle il est maintenant difficile de résister. Les corporations, les compagnies et les particuliers tombent sous son contrôle lorsqu'ils veulent se mouvoir librement. Son pouvoir est si étendu aux Etats-Unis qu'elle est en état de contrôler les chemins de fer. On me dit que la compagnie contrôle 30,000 milles de chemins de fer, et que son capital est pour ainsi dire illimité, s'il est vrai qu'il s'élève à $300,000,000, d'après des rapports dont l'autorité n'est pas contestée.

Je lirai à la chambre un extrait d'un article publié dans le dernier numéro du *Forum* qui est une des meilleures publications des Etats-Unis. L'article expose succinctement la manière dont la *Standard Oil Company* essaie de ruiner ses rivaux. L'article confirme aussi ce que j'ai dit relativement à la méthode qu'elle emploie pour abattre ses concurrents et pour augmenter ensuite ses prix. Je ne crois pas pouvoir présenter à la chambre une autorité plus compétente que le *Forum*. L'article qu'il publie et dont je viens de parler a été écrit par M. Roger Sherman. A la page 614, je lis ce qui suit :

Dans l'article de M. Dodd, comme dans le présent article, les prix de gros sont donnés, et sont ordinairement les prix de l'huile destiné à l'exportation du port de New-York. Mais ce n'est pas le prix payé par le consommateur. Depuis la formation du syndicat le consommateur américain a payé beaucoup plus que 8 centins par gallon pour son huile, si ce n'est lorsque la *Standard Oil Company* jugeait à propos de ruiner un concurrent. Elle abaissait alors temporairement son prix de vente : elle vendait quelquefois même au-dessous du prix coutant, et dès qu'elle avait réussi à faire disparaître le concurrent, elle augmentait son prix. Durant les dix dernières années, le consommateur américain a payé jusqu'à 30 centins par gallon dans les endroits où il n'y avait aucune concurrence.

Il faut remarquer que le prix mentionné, 30 centins par gallon, et pour un gallon à vin, ce qui est l'équivalent de 36 centins pour un gallon impérial, et c'est ce qu'on a payé dans plusieurs endroits où il n'y avait aucune concurrence, ou lorsque la concurrence avait été écartée. Je continue l'article du *Forum*.

Les prix ont varié de 23 centins à 10 centins par gallon, et se sont maintenus, dans plusieurs endroits, à 16 et 18 centins. Aujourd'hui, où il y a concurence, le prix est souvent de 8, 10 et 12 centins. Ces chiffres parlent par eux-mêmes. En cela, comme en toute autre chose, le syndicat a prouvé que la réduction du prix, même lorsqu'elle était réelle, n'a eu d'autre objet que d'écraser la concurrence : mais aussitôt que le but était atteint, le consommateur payait cette réduction de courte durée, une hausse dans le prix suivant immédiatement la réduction.

Durant les trois dernières années, la *Standard oil Company*, a eu recours à une nouvelle méthode. Elle a essayé d'acquérir tout le territoire pétrolifère du pays, et d'ajouter à son monopole gigantesque ce qui restait de l'industrie du pétrole, en dehors de son contrôle. Elle a organisé des compagnies pour le forage de puits ; elle a acheté les droits d'exploitation sur de vastes étendues de terrain de l'Indiana, de l'Ohio, de la Virginie occidentale et de la Pennsylvanie, en payant des prix extraordinaires aux vendeurs. Au moyen de son énorme capital elle presse ses opérations de forage, vendant son huile cru au prix du marché qu'elle contrôle, elle-même, à 54 centins environ par baril, prix beaucoup au-dessous du prix de revient. Je dis que le marché est sous son contrôle, parce qu'elle est réellement le seul acheteur du pétrole cru délivré par les propriétaires de puits. Elle emploie le pouvoir de l'argent qu'elle a acquis par les méthodes que j'ai déjà indiquées ; qu'elle a acquis au moyen de la concurence illégale et ruineuse à laquelle elle a eu recours pour éliminer des rivaux expérimentés, dont les travaux avaient enrichi le pays pendant plus d'un quart de siècle. Sous l'action de ces rivaux ou de l'activité, des localités stériles sont devenues productives, des villes se sont bâties ; des chemins de fer se sont construits ; des résidences ont été établis et des groupes de population intelligents et prospères se sont formés.

Voilà la position exacte dans laquelle se trouve l'industrie du pétrole aujourd'hui. Elle doit sa création à l'initiative individuelle, et l'article que je viens de citer démontre que la *Standard Oil Company* est en voie d'éliminer l'initiative privée en s'efforçant d'acquérir le contrôle sur toute la région pétrolifère. La chambre reconnaîtra avec moi, du moins je l'espère, que cet article justifie pleinement mes prétentions.

J'ai sous la main un autre article dont je vais lire un extrait et qui traite le même sujet. L'article que j'ai lu fait voir que la *Standard* est en voie d'écraser toute concurrence, et, pourvu que ce monopole gigantesque atteigne son but, peu lui importe les moyens à prendre. Dans le mois de mars dernier, l'un des membres de la *Standard* a fait un magnifique cadeau à l'université de Chicago. On pourrait croire que la population aurait vu avec satisfaction une semblable libéralité de la part d'un homme qui aurait fait sa fortune honnêtement. Mais, aux yeux de la presse de Titusville, cet homme n'a pas paru avoir droit aux remerciements du public. *L'American Citizen*, de Titusville, publia un article intitulé : *American Standard*, dans lequel on lit ce qui suit :

Tout sentiment de décence, et la honte qui peut, quelques fois, affecter les plus endurcis, auraient dû empêcher la *Standard* de publier ce fait au sein d'une population où se trouvent les victimes de l'insatiable cupidité du syndicat de Rockefeller. Voici des familles luttant contre la pauvreté, parce que leurs chefs ont été poussés au suicide par les pertes désespérantes qu'ils ont subies à exploiter les sources de pétrole ; voici des hommes qui, après des années de labeur, de patience et d'attention, avaient accumulé des richesses suffisantes pour subvenir à leurs besoins et se procurer le confort. Nous les voyons maintenant tremblants et accablés en présence de la perspective de la banqueroute, ignorant quel sort les attend et ce que vont devenir leurs familles. Voici des propriétés qui, il y a quelques mois, valaient encore sur le marché des centaines de mille piastres, et qui sont maintenant vendues par les huissiers de 10 à 25 pour 100 de leur valeur réelle. Or, le *Standard Oil Trust*, dont Rockefeller est le chef, est directement responsable de toutes ces choses.

Si, dans cette chambre, nous adoptons une législation qui fournisse à la *Standard* l'occasion de s'implanter en Canada, nous devrons nous attendre

au traitement que cette compagnie a fait subir aux populations américaines. J'espère, M. l'Orateur, que cette chambre n'a pas l'intention d'approuver la résolution qui est maintenant soumise.

Permettez-moi d'ajouter un fait très remarquable relativement à cette compagnie, et qui vient à l'appui des déductions que j'ai tirées jusqu'à présent. Le prix du pétrole raffiné qui se trouve aujourd'hui à New-York dans les barils destinés à l'exportation en Europe, est moins élevé que le prix de la matière première. Je crois pouvoir répéter cette assertion, parce qu'elle est réellement d'une importance capitale, et vous devez regarder entre les lignes pour la comprendre. Je le répète donc: le prix de l'huile raffinée, par baril, délivrée à New-York pour être exportée en Europe, est de 5.30 centins par gallon, tandis que le prix de l'huile crue, délivrée dans le même port, est de 5.35 centins. Ainsi donc, l'huile raffinée, en gros, est vendue $\frac{5}{100}$ d'un centin de moins par gallon, pour l'exportation, que l'huile crue. Comment cela peut-il se faire? Je vais vous le dire. La chose paraît déraisonnable; mais elle est très claire. La *Standard Oil Company* est maîtresse de la position, et vous ne pouvez l'en chasser. Elle possède un système de tuyaux qui s'étend jusqu'à New-York et par lequel elle expédie l'huile crue et l'huile raffinée. La *Tide Water Company* a établi un autre système de tuyaux, mais le temps et la marée n'attendent après personne, pas même après la *Standard Oil Company* et toute autre organisation, et les deux compagnies syndiquent maintenant leurs recettes. Les compagnies de chemins de fer opérant entre les mêmes points font payer les mêmes prix pour transporter l'huile crue et l'huile raffinée jusqu'à New-York que les systèmes de tuyaux; ils se sont tous syndiqués, et la *Standard Oil Company* possède le contrôle. La *Standard Company* dit: nous voulons, avec notre huile crue, fabriquer toute l'huile requise pour ce pays. On a exporté, l'année dernière, 578,414,104 gallons d'huile raffinée, et 103,101,811 gallons d'huile crue. La *Standard Oil Company* dit: Si nous ne raffinons pas toute cette huile, les pays qui nous demanderont de l'huile crue auront à nous payer pour cette huile crue les prix de l'huile raffinée.

Or, il est question d'importer en Canada de l'huile crue. Vous pouvez importer ce que vous voudrez, pourvu que nous soyons protégés; mais dès que vous aurez aboli le droit sur le pétrole, nous serons traités en Canada comme on l'a été aux Etats-Unis. La *Standard* contrôle aux Etats-Unis les lignes de chemins de fer et les systèmes des tuyaux, et comme la question d'argent n'est rien pour elle, lorsque ses intérêts sont en jeu, dix ou vingt millions de piastres pour elle sont choses indifférentes, s'il s'agit de contrôler le commerce, et vous auriez à payer pour l'huile crue un prix aussi élevé que pour l'huile raffinée. Ce serait un état de choses déplorable, et nous voyons le danger auquel nous exposerait la chambre en permettant à ce monopole américain de s'implanter ici, monopole qui pourrait en tout temps écraser une industrie nationale et nuire en même temps aux consommateurs.

Les chiffres que je viens de présenter sont irréfutables, et l'on peut les trouver à la page 25 du *Oil, Paint* and *Drug Reporter* du 6 février, 1893.

Nous ferions bien, je crois, d'examiner un instant en quoi consiste l'imposition qui pèse sur le pays et qui cause toute cette agitation. On me dit—et je crois que l'on a raison—que le cultivateur ne consommerait pas, en moyenne, plus de 10 gallons d'huile par année. Or, le cultivateur et moi-même consommons la même espèce d'huile, et aucun de nous ne payons une fraction d'un centin au gouvernement par suite du tarif protecteur. Mais supposé que le cultivateur ait payé, en une année, 2 ou 3 centins par gallon sur 10 gallons d'huile, il ne se trouverait avoir payé que 30 centins. Je ne puis donc comprendre pourquoi toute cette commotion. Tout ce qu'il y a au fond, c'est que le pétrole est un article sur lequel le droit spécifique imposé fait paraître très élevé le droit *ad valorem*. Celui qui s'arrête sur le droit spécifique dit naturellement: Que ce droit est énorme; mais l'on doit se rappeler que ce droit n'est appliqué que dans une faible mesure comparativement. Je vous ai dit qu'il n'est pas juste d'attribuer à l'industrie du pétrole ce qui ne s'y rapporte pas. Je suis sûr que, si les cultivateurs qui s'agitent tant contre le droit sur le pétrole, voulaient examiner la question avec calme, ils ne demanderaient pas l'abolition de ce droit, dès qu'ils constateraient que cette abolition compromettrait l'industrie du pétrole et nuirait à leurs propres intérêts dans la mesure que j'ai indiquée.

Mon honorable ami, le député de Huron-est (M. Macdonald) est ici pour protéger le cultivateur. Sa clientèle se recrute parmi les cultivateurs, et il est, en quelque sorte, l'avocat de la classe agricole; mais ni lui, ni d'autre ne sauraient nier que les cultivateurs obtiennent plus pour certains articles qu'ils n'obtiendraient s'il y avait libre échange avec les Etats-Unis. Le cultivateur sait que, en général, il reçoit plus pour son bœuf, plus pour son lard, plus pour son avoine que s'il y avait libre échange. Si nous admettons, d'un autre côté, l'exactitude des chiffres de l'honorable député de Huron (M. Macdonald); si nous admettons que, vu le droit imposé sur le pétrole, le cultivateur paie 3 centins de plus par gallon, cette imposition se monte par année à 30 centins seulement. Mais il y a certainement compensation dans la différence en plus que le cultivateur obtient, par exemple, sur 10 livres de lard. La plus petite partie d'un petit porc suffit ainsi pour cette compensation, pendant une année, et la tête d'un jeune bœuf paie presque entièrement le droit, le cultivateur dût-il le payer. Le cultivateur ne s'est jamais trouvé, aucune année, dans la position de ne pouvoir payer le droit, fût-il de 30 centins, à même la différence en plus qu'il a obtenue sur la vente de dix ou quinze minots d'avoine. Le cultivateur n'a donc aucune raison de se plaindre de la taxe sur le pétrole. Chaque fois qu'il m'est arrivé d'expliquer aux cultivateurs cette question, je les ai toujours convaincu que j'avais raison.

Je crois donc avoir démontré d'une manière satisfaisante que, sur presque les deux tiers de l'entière consommation, le tarif n'augmente aucunement les charges de la population. J'ai aussi fait voir que le Canada produisait assez d'huile pour répondre aux besoins du pays. Il y a même un surplus de production; mais la demande s'accroît aussi et le Canada aura assez d'huile pour y faire face. Lorsque la production deviendra insuffisante, ce sera alors le temps d'y pourvoir. Mais jusqu'à ce que ce temps arrive, l'industrie du pétrole réclame le maintien de la protection qu'on lui accorde depuis un quart de siècle. Cette industrie a besoin d'être protégée contre ce qui peut la ruiner. Dans nos districts pétrolifères, il y a des jeunes gens qui travaillent dans les puits. Ils

s'y trouvent comme sur leur domaine qui se développe en même temps qu'eux-mêmes. Tant qu'il ne se formera pas un monopole et tant qu'une honnête concurrence existera, la dernière chose à faire est, suivant moi, d'adopter une législation qui serait de nature à compromettre l'avenir de l'industrie du pétrole. Je vous ai montré les prix de l'huile raffinée dans les différentes parties du pays, et je crois avoir convaincu cette chambre que les raffineurs ne sont pas ces hommes avides dont nous ont parlé certains journaux et certains orateurs politiques. Je vous ai fait connaître les prix et vous pouvez vous appuyer sur vos propres calculs. Tous ceux qui ne peuvent obtenir leur huile du raffineur à un prix raisonnable, n'ont qu'à se mettre en communication avec le bureau central, et les raffineurs seront heureux de leur donner satisfaction.

Quand les détaillants demandent un prix absolument déraisonnable, c'est au fabricant lui-même à prendre la chose en mains. Plusieurs représentants des districts ruraux dans cette chambre m'ont assuré que si les prix eussent été raisonnables jusqu'ici, il n'y eût pas eu un mot de plainte, et que s'ils étaient rapprochés des chiffres qui, je l'ai démontré, existent ailleurs, il n'y aurait plus un mot de plainte.

Je me suis efforcé d'indiquer à la chambre ce qui arriverait si l'on enlevait la protection à cette industrie. Je crois avoir démontré clairement que le résultat du fait que les Américains obtiendraient le contrôle de ce marché serait que chaque gallon d'huile américaine importée dans le pays, à quelque prix qu'elle fût vendue, serait de déplacer un gallon d'huile canadienne. En attendant, pendant que ce procédé de suppression ferait lentement son œuvre, les gens ne seraient plus encouragés à continuer le creusement des puits ; on cesserait de creuser les puits du monsieur qui a eu hier une entrevue avec l'honorable député de Huron-ouest. Du moment que le creusement des puits cesserait, la production cesserait, et le fabricant serait incapable d'obtenir la matière première, car l'expérience démontre qu'il ne peut l'obtenir des Etats-Unis pour exportation dans les pays étrangers, à moins de payer un prix plus élevé que celui de l'article fabriqué. Conséquemment, pour conserver notre propre marché, nous avons besoin de cette protection, non pour élever le prix ni pour prendre un avantage quelconque sur le consommateur, mais pour permettre à cette industrie de s'exercer dans notre pays, libre de tout monopole américain.

J'aimerais accentuer ce que j'ai dit en commençant, car à mes yeux c'est l'une des raisons les plus fortes qui doivent engager la chambre à ne pas prendre l'attitude qu'on réclame d'elle. Le prix de l'huile aux Etats-Unis n'a jamais été aussi bas qu'il l'est présentement. Lorsque notre tarif fut réduit, le prix aux Etats-Unis était de $2.38 par baril pour l'huile crue et de 15¼ centins le gallon pour l'huile raffinée. Aujourd'hui, le prix de l'huile crue est de 55 centins par baril. Dans ces conditions, la protection actuelle est à peine suffisante. L'industrie de l'huile de l'autre côté de la frontière est dans une condition anormale. L'huile n'a virtuellement pas de prix, le prix ayant été réduit à rien par l'influence de la *Standard Oil Company*.

Les choses peuvent changer et il se peut que le prix de l'huile crue y monte à une piastre ou une piastre et demie ; on ne saurait dire quand il plaira au monopole de hausser le prix. J'ai moi-même dans les soixante vu un puits produisant 5,000 barils par jour. Aujourd'hui, nous sommes à creuser nos puits à une profondeur de 500 pieds. Nous sommes à creuser un profond puits d'essai. Je n'ai pas la prétention d'être prophète, de dire quel en sera le résultat ; mais nous recherchons les couches plus profondes, et des hommes pratiques me disent qu'accorder la concession demandée par la résolution serait virtuellement seigner l'industrie à mort.

On dira peut-être que cette déclaration est exagérée. N'est-il pas étrange que, malgré que nous vendions l'huile comme nous le faisons à un prix représentant le simple droit, les Américains aient encore en leur possession un tiers du marché ? Et ils ne peuvent faire autrement que d'en avoir le contrôle présentement, car l'huile dans leur pays leur coûte pour ainsi dire rien, et ils la vendent à un escompte sur ce prix. Personne, à moins d'être sur les lieux, ne saurait comprendre le tort que l'on ferait aux habitants de notre région. Un grand nombre des ouvriers qui y ont travaillé toute leur vie se trouveraient sans emploi. Il leur faudrait laisser leurs économies dans un trou creusé dans le sol. Leur caisse d'économie tomberait en banqueroute et ils ne pourraient l'emporter.

Il ne resterait rien aux propriétaires de puits ni aux raffineurs, si le marché canadien était mis sous le contrôle d'un monopole étranger.

Dans ces circonstances, je demanderai à la chambre, si elle hésite à croire ce que je dis, de faire au moins une pause avant de décider de modifier le tarif au sujet de cet article ou de supprimer les restrictions imposées à l'importation en réservoir. Je puis demander à tout membre de cette chambre, j'en suis sûr, de laisser à cette industrie sa plus entière protection et d'attendre à un autre parlement pour faire des modifications. Si les bas prix actuels aux Etats-Unis devaient être permanents, le peuple canadien pourrait dire : Nous voulons un changement ; mais la situation actuelle n'est que temporaire. En songeant que nous n'en sommes à ce point qu'une année sur mille, et que c'est la seule année pendant laquelle le prix de l'huile américaine a été si bas, je demande à la chambre de faire une pause et de ne pas se presser de faire ce à quoi elle ne pourrait plus jamais remédier. Si une fois vous faites un pas dans une fausse voie, vous aurez le remords d'avoir été la cause de la ruine de centaines de gens et de la destruction de valeurs au chiffre de plusieurs millions de piastres.

Je pourrais peut-être laisser cette question à la décision de la chambre sans ajouter un mot de plus, mais laissez-moi dire que je suis un protectionniste convaincu. Je suis venu ici pour appuyer un gouvernement protectionniste. Tous ont appuyé le parti depuis que je suis ici et la grande majorité qu'on remarque du côté de la droite représente incontestablement l'opinion du peuple canadien. Ce parlement est fort dans sa puissance et fort dans son droit, et je suis sûr qu'en cette occasion comme en tout autre, cette question, comme toutes les autres, sera mûrement étudiée par la chambre. On dira que cette réduction qu'on réclame maintenant, ou l'abrogation des droits sur certains articles, est une question à part, mais elle implique le maintien du principe qui sert de base à la protection de nos industries indigènes, principe au moyen duquel le gouvernement a obtenu la confiance constante du pays. Allez vous commencer à détruire cette politique pièce à pièce parce qu'il se trouve qu'un

ennemi convaincu a un avantage au moyen duquel il peut nous noyer ? Assurément la chambre donnera satisfaction aux vœux du peuple qui nous a envoyés ici et elle maintiendra le *statu quo* au sujet de cet article. Le peuple était saisi de toutes ces questions quand il a élu la chambre actuelle ; mais si, dans l'opinion des honorables députés, les circonstances ont tellement changé qu'elles exigent une réduction du tarif des droits sur cetaines industries, la chambre devrait être en possession de faits suffisants pour la justifier d'opérer ces modifications. Dans le cas actuel, je demande simplement à la chambre de faire une pause et d'attendre de plus amples renseignements.

Je crois que les remarques que j'ai faites sont exactes, mais on pourrait recevoir des témoignages sous serment et rendre certain ce qui peut être actuellement l'objet d'un doute ; et si la chambre doute que l'industrie de l'huile puisse subir sans destruction complète ou sans perte grave les modifications demandées quant au tarif, je lui demande d'attendre à la prochaine session, afin qu'elle soit mieux en mesure de dire : Nous avons maintenant des faits qui nous permettent de résoudre la question. Nous n'avons pas d'obligation envers les Etats-Unis encore moins envers la *Standard Oil Company*. Le tarif a été élaboré aux Etats-Unis de façon à protéger leurs industries, et il les protège bien en effet. Le nôtre a été élaboré en vue de protéger nos industries. Il a accompli le but prévu par les auteurs de la politique nationale, et je dis que la dernière chose qu'on devrait faire, c'est de briser ce mur dont nous nous sommes entourés pour notre propre protection. Je dis qu'on devrait garder ce mur tant que nous pourrons le faire raisonnablement, dans l'intérêt du public, afin de protéger les industries de notre pays et de rester dans la voie fructueuse et progressive suivie par le Canada sous l'opération de la politique du gouvernement actuel.

M. MACDONALD (Huron) : Je ne me serais pas levé pour parler si l'honorable préopinant ne s'était beaucoup occupé de certaines parties de mon discours, ce qui m'oblige, en justice pour moi-même, de le corriger et de défendre ce que j'ai dit. Je dois dire, M. l'Orateur, qu'aucun intérêt personnel ne me porte à prendre la position que je prends au sujet du droit sur l'huile de pétrole. Je n'ai pas de hache à aiguiser, et conséquemment je parle exclusivement à un point de vue national. Je parle comme représentant des consommateurs de ce pays. Je ne suis pas influencé par un monopole quelconque aux Etats-Unis ou au Canada, et je crois que c'est un peu plus que mon honorable ami pourrait dire. Je parle ici au nom de ceux qui consomment l'huile et qui croient que les droits sont trop élevés et qu'ils sont partant pour le peuple la cause d'une dépense plus forte que celle qui serait légitime et juste.

Je ne repasserai pas beaucoup de mes chiffres. L'honorable député ne les a pas attaqués, car ils sont inattaquables. Il n'a pas même prouvé ni essayé de prouver que les chiffres cités dans l'article anonyme dont il a parlé étaient faux ; le fait est que les quelques chiffres qu'il a cités tendent à prouver que celui qui a écrit cet article sous la signature "Oil Consumer" est un homme très au courant de la question sur laquelle il écrivait.

Afin de suivre l'honorable député, j'ai pris quelques notes et je vais répondre à ce qu'il a dit au

sujet des remarques que j'ai faites. Il s'est mis fort en colère pendant un temps. En effet, je crois qu'il s'est fouetté le sang, car il ne peut m'entrer dans la tête qu'il croyait consciencieusement parler dans l'intérêt du pays, et afin de se donner l'énergie et l'ardeur qu'il lui fallait, il a fait comme un avocat que j'ai connu autrefois et qui, lorsqu'il ne pouvait pas faire d'impression sur le jury, injuriait l'avocat de la partie adverse. De même l'honorable député a essayé de m'injurier et d'ôter toute valeur aux remarques que j'ai faites, remarques qui sont conformes aux faits.

Il dit : "l'honorable député de Huron base ses remarques sur une lettre anonyme." M. l'Orateur, cette lettre a d'abord été publiée dans le *Globe* et elle a été ensuite reproduite par un journal publié dans la ville où il réside, appelé le *Topic* de Petrolia, et dont le rédacteur est considéré comme le partisan des intérêts des producteurs d'huile de pétrole. Cet article fut pris dans le *Globe* et reproduit dans le journal des propres partisans de cette industrie. Ce n'est pas tout : un exemplaire du journal fut adressé aux membres de la chambre avec l'article marqué, de façon à y attirer l'attention. Peut-on supposer un seul instant, M. l'Orateur, que si les producteurs d'huile étaient sous l'impression que ces chiffres étaient exacts et représentaient suffisamment leur cause pour être cités dans le journal à leur dévotion et distribués aux membres de cette chambre, je n'étais pas justifiable de supposer que ces chiffres étaient mis de l'avant par l'industrie dont il est question en ce moment.

Il n'y a pas un membre de cette chambre qui n'en vienne à la conclusion que j'étais parfaitement justifiable de me servir de ces chiffres mis en ma possession de cette façon. Mais aujourd'hui, on veut répudier ces chiffres parce que je vous ai démontré au delà de tout doute que ces chiffres sont exagérés. Je demanderai à l'honorable député qui a soulevé cette objection si, dans son discours de deux ou trois heures, il a cherché à corriger ces chiffres ou à citer les chiffres, qui, dans l'opinion des producteurs d'huile, étaient les chiffres véritables qu'il convenait de donner à la chambre et au pays. Je dis que c'est à eux qu'il appartenait d'exposer à la chambre l'état de cette industrie.

On dit que ces chiffres ne sont pas autorisés. Mais si on lit le compte rendu des entrevues qui ont eu lieu entre les producteurs d'huile de Pétrolia et les commissaires du *Globe*, que l'honorable préopinant a complimentés pour leur loyauté et leur justice en donnant aux entrevues leur véritable caractère, on voit qu'il y est déclaré que l'industrie donne de l'emploi à 15,000 personnes. D'autres ont dit 20,000, et il y en a même qui sont allés jusqu'à 25,000. La personne dont la communication fut publiée dans ce journal porte ce chiffre à 5,680, et l'honorable député lui-même a déclaré ici que ce chiffre était de 2,000.

Les députés qui soumettent leurs observations à cette chambre devraient assurément choisir et s'en tenir à une série de chiffres au lieu de paraître devant elle et devant le pays avec des chiffres si différents au sujet de cette question. L'honorable député a essayé de prouver à la chambre que j'ai insulté les messieurs qui surveillent ici les intérêts de l'exploitation de l'huile en leur propre nom. Rien n'est plus faux, et je le dis de propos délibéré, et il sait très bien, d'après les paroles que j'ai

employées, que je n'ai pas attaqué ces messieurs qui sont ici pour se concerter avec les députés sur cette question. Vous pouvez voir par les paroles que j'ai prononcées que je n'ai pas jeté de blâme sur aucun de ces messieurs, car ils ont autant de droit de venir ici et de parler aux députés au sujet de leurs intérêts que j'en ai de me lever dans cette enceinte et de parler dans l'intérêt des consommateurs du pays. J'ai dit :

Tous les honorables députés savent très bien, cependant, que toutes les industries dans le pays profitent des droits autant que possible. Si elles ne le faisaient pas ces messieurs ne viendraient jamais ici pour parler aux membres de cette chambre au sujet du tarif.

Est-ce là blâmer, directement ou indirectement, ces hommes ? Ne sont-ils pas ici et ne s'occupent-ils pas de leurs propres intérêts, et n'ont-ils pas autant de droit d'agir ainsi que j'en ai de parler ici ce soir ? L'honorable député voudrait faire croire à la chambre que j'ai jeté du louche sur ces hommes, et je lui renvoie cette accusation à la figure. Et de plus, M. l'Orateur, il m'injurie, comme si j'agissais sous l'influence d'une compagnie d'huile ou d'un homme en faisant partie. Il a demandé si, en parlant comme je le faisais, j'avais des relations avec la *Standard Oil Company*, ou ses représentants. N'aurais-je pas plus de raison de demander s'il avait des intérêts dans une compagnie d'huile dans le Canada ? Je parlais de mon siège en Chambre comme représentant du peuple et dans l'intérêt des consommateurs du pays. Et s'il a dit que mes informations venaient de la *Standard Oil Company*, et que je prenais sa défense, je peux dire que je suis ici comme représentant du peuple, défendant les droits du peuple contre les efforts de ceux qui veulent maintenir une taxe accablante, et l'honorable député ne peut pas dire qu'il est ici dans l'intérêt du consommateur.

De plus, il a jeté du louche sur moi en disant que j'avais été voir un des producteurs d'huile de Pétrolia et que j'avais reçu de lui les informations que j'ai fait connaître à la chambre. Cela est inexact. Je n'ai pas été voir un seul de ces producteurs d'huile, mais l'un d'eux est venu me trouver. Il connaissait mon opinion sur cette question, et nous avons eu ensemble une conversation amicale. J'ai dit alors, comme je le dis maintenant, qu'il n'avait pas comparé l'huile américaine "Water White" nº 1, avec la plus haute marque de l'huile canadienne, et que ce n'était pas une comparaison juste. Je lui ai demandé combien il vendait l'huile canadienne "Water White" nº 1 ; et il m'a répondu qu'il vendait en gros, pour quinze centins le gallon, l'huile qui avait une gravité spécifique de 7·95. Ce sont là les paroles de cet homme. Ce n'était pas une conversation privée, car, pendant que nous parlions de cette question, des députés sont venus prendre part à la conversation. De sorte que je n'ai pas divulgué de conversation privée qui a eu lieu entre lui et moi. L'honorable député m'a insulté aujourd'hui, en disant que j'avais fait connaître à la chambre une conversation privée ou confidentielle. Il n'y a jamais eu un semblant seulement de conversation privée ; et je répète encore une fois—et ce monsieur est peut-être à portée de m'entendre—qu'il m'a dit que le prix de l'huile canadienne "Water White" nº 1, ayant une gravité spécifique de 7.95, était de 15 centins en gros. Mon honorable ami a pensé que je faisais une erreur grave, et il a paru s'en amuser, comme si je ne savais ce que je disais en parlant des 140,000 barils qu'il faudrait pour contenir les 5,637,000 gallons, mesure impériale, que nous avons importés l'année dernière. Or, un écolier, en divisant 5,637,000 par 40, le nombre de gallons contenues dans un baril, trouverait qu'il faut 140,000 barils.

M. MONCRIEFF : Un baril contient 45 gallons.

M. MACDONALD (Huron) : Règle générale, il en contient quarante ; il y a des barils plus grands et d'autres plus petits. Maintenant il dit qu'il ne faudrait pas 250 hommes pour manufacturer ces barils. Il dit qu'un baril ne vaut que 30 centins, et un instant après il dit que les raffineurs paient 80 centins pour chaque baril qui leur est retourné par ceux qui achètent l'huile. Si le baril ne valait que 30 centins, comment le raffineur pourra-t-il payer 80 centins le baril vide qu'on lui renvoie ? Ne sait-il pas que nous avons des tonnelleries dans ce pays où l'on manufacture le baril, où l'on pose les cercles.

M. MONCRIEFF : Je n'ai jamais dit une chose semblable. Vous sortez de la question. J'ai dit que le travail nécessaire pour fabriquer un baril valait 30 centins ; je n'ai jamais dit que tout le baril coûtait 30 centins.

M. MACDONALD (Huron) : C'est très bien, mais où prépare-t-on les douves ? N'y a-t-il pas de la main-d'œuvre dans la préparation des douves ? N'en faut-il pas pour préparer l'outillage ? N'en faut-il pas pour faire les chevilles, pour couper les douves avant de les remettre aux tonneliers ? Or, quand nous parlons d'une tonnellerie, nous parlons d'une industrie qui emploie chaque homme qui est dans la manufacture, et non pas seulement des hommes qui mettent les barils ensemble et qui les foncent. Il me semble que l'homme qui vit dans le centre même de ces travaux ne sait pas comment on manufacture les barils. Il dit que je m'entends probablement mieux en médecine qu'en politique. Je l'avoue avec plaisir, mais j'en sais aussi long que lui sur les travaux de tonnellerie à Pétrolia, car il appelle tonneliers les hommes seuls qui réunissent les douves ensemble et qui posent les cercles, ne tenant pas compte de la main-d'œuvre nécessaire pour transporter le bois et le préparer.

Or, vous verrez que j'avais parfaitement raison, et je défie qui que ce soit de trouver une erreur dans les chiffres que j'ai cités. Il me pose ensuite une question. L'honorable député de Huron tient-il compte de la protection que les Etats-Unis ont donné à l'huile ? Ce n'est pas mon devoir, je suppose qu'il y a assez d'hommes dans les Etats-Unis qui s'occupent de cette question. Je ne suis pas ici pour m'occuper des droits que les Etats-Unis ont imposés sur certains articles. Je ne puise pas mes opinions aux Etats-Unis comme le fait peut-être l'honorable député, je suis ici dans l'intérêt du peuple canadien ; je suis ici dans l'intérêt du consommateur canadien, et après avoir attentivement examiné la question, j'en suis venu à la conclusion, et les trois quarts des membres de cette chambre en sont venus à la conclusion, que le droit imposé sur le pétrole est de beaucoup trop élevé. Maintenant mon honorable ami a parlé de l'étendue du territoire qui produit l'huile. Si j'ai bien compris ces chiffres, il a dit qu'il avait 25 milles de longueur et environ 10 milles de largeur.

M. MONCRIEFF : Je n'ai jamais donné ces chiffres. J'ai dit que le territoire avait 25 milles de longueur, mais je n'ai jamais parlé de la largeur, j'ai ajouté qu'il comprenait environ 25,000 acres.

M. MACDONALD (Huron) : Il a dit que chaque acre valait $200—pas pour des fins agricoles—oh ! non. Les cultivateurs ne retirent pas assez de leur terre pour leur donner cette valeur. Ils travaillent sans relâche chaque année, mais ils ne réalisent qu'un faible bénéfice, et, en conséquence, la valeur de leur propriété est dépréciée ; et n'oubliez pas que la valeur d'un placement est proportionnée aux bénéfices qu'il donne. Si le terrain dans cette région vaut $200 l'acre, on se demande naturellement pourquoi il a une si grande valeur ? Parce que les profits réalisés dans l'exploitation de l'huile, avec le tarif élevé de protection, sont tels qu'il s'ensuit que l'on peut payer $200 l'acre ; mais si ce terrain était mis en culture, on ne le paierait pas $50 l'acre. C'est une preuve que l'exploitation de l'huile est très lucrative pour celui qui s'y livre. En conséquence les producteurs d'huile peuvent payer $200 l'acre, mais le cultivateur ne peut payer que $50, et celui qui paie $50 en retire non seulement un petit profit, mais il est écrasé par un droit élevé afin de payer à ceux qui exploitent cette industrie, des profits qui les mettront en état de payer $200 l'acre le terrain qu'ils emploient de cette manière.

Mon honorable ami a fourni d'autres chiffres. Il dit qu'il y a 6,500 puits. Or, je m'étonne que ces hommes ne se soient pas accordés sur un certain nombre de puits. Un homme qui a eu une entrevue avec les commissaires dont j'ai parlé, a dit qu'il y avait 7,000 puits. Celui qui a écrit la lettre que j'ai citée, dit qu'il y a 8,000 puits. Maintenant, en voilà un autre, qu'on suppose être un expert dans cette matière et qui nous dit qu'il y a seulement 6,500 puits. Lequel de ce nombre doit-on accepter ? Cela ne fait-il pas voir que pas un de ces hommes ne comprend cette question ou connaît ses propres affaires ? Mais admettons qu'il y a 6,500 puits. Quelques-uns de ces producteurs d'huile m'ont dit que chaque puits produit un baril par jour en moyenne ; d'autres m'ont dit que chaque puits produit les trois quarts d'un baril, et un troisième me dit que chaque puits ne produit qu'un demi-baril. Je crois qu'il est raisonnable de prendre la moyenne, trois quarts de baril. Or, trois quarts d'un baril de chacun de ces 8,000 puits donneraient 600 barils par jour, et multipliez ce nombre par 300 jours ouvriers, et nous avons 1,800,000 barils. Or, quels sont les faits ? Je puis vous faire voir, par un rapport, qu'il y a seulement 795,000 barils d'huile crue en tout. Cela ne prouve-t-il pas à tout homme sensé qu'il y a différentes représentations faites au sujet de cette question ? Et, de plus, ces représentations font croire que les puits de pétrole dans le comté de Lambton produisent deux fois et demie plus qu'ils ne le font réellement. Permettez-moi de donner à la chambre d'autres chiffres. L'honorable député qui a parlé, il y a un instant, a félicité M. J. E. Atkinson d'avoir représenté les choses telles qu'elles étaient à Pétrolia. L'honorable député a dit que chaque petit propriétaire d'un terrain, aussitôt qu'il avait économisé $400 ou $500, creusait un puits et le reliait à une machine pour en pomper l'huile, et que dans l'espace d'un an, il remboursait ses dépenses. Cette déclaration ne fait-elle pas voir quels profits extraordinaires on retire de ces puits ? Un membre quelconque de cette chambre qui fait un placement de $500 ou $600 retire-t-il un bénéfice égal à cette somme dans l'espace d'un an ? Si le puits produit seulement un demi-baril par jour, le placement est remboursé en entier dans l'espace de deux ans, et durant chaque année subséquente, on retire plusieurs centaines de piastres du placement de $500.

Plus les honorables députés parlent de cette question et plus ils citent de chiffres à la chambre, plus je suis convaincu qu'ils n'ont pas été justes envers le parlement ou le pays en soumettant la statistique. Mais ce n'est pas tout. Quelques hommes ont dit que cette industrie donne de l'emploi à 15,000 hommes. C'est l'information donnée aux commissaires envoyés par le "Globe" de Toronto. D'autres ont porté le nombre à 20,000 hommes et même 25,000 et ceux dont j'ai cité les lettres l'autre jour ont fixé ce nombre à 2,680, et l'honorable député de Lambton-est (M. Moncrieff) a dit ce soir que cette industrie employait 2,000 hommes. Ne serait-il pas bon que ces messieurs s'entendissent sur leurs chiffres, au lieu de me forcer de perdre mon temps et de me fatiguer à corriger leur statistique ? Quel est le sujet de leur plainte ? C'est la voiture de la "Standard Oil Company." Chaque argument qu'ils ont apporté depuis le commencement jusqu'à la fin de cette discussion s'appliquera également à chaque autre industrie dans le pays.

Chaque industrie craint que les fabricants du dehors n'inondent le pays de leurs produits, et l'industrie du pétrole craint que le pays ne soit inondé du produit américain, et, parce qu'on est sous le coup de cette frayeur, l'on espère que les consommateurs en général consentiront à payer des droits s'élevant annuellement à des centaines de milliers de dollars afin de donner une haute protection à cette industrie. L'honorable député de Lambton-est (M. Moncrieff) a dit que le pétrole importé à Ottawa, sans payer de droit, coûterait de 24 à 26 centins le gallon. L'honorable député a dû se tromper dans ses calculs, si l'on considère les chiffres que je vais soumettre et pour lesquels je défie la critique. Le coût de toute l'huile importée en réservoir, l'année dernière, a été de $471,900. Le coût de l'inspection a été de $56,371. Les bénéfices payés aux importateurs, à 20 centins, seraient de $105,612, et les bénéfices payés au détaillant, de $253,469, soit un ensemble, après paiement de l'inspection et du transport de l'importateur et du détaillant au consommateur, de $887,142. En divisant cette somme par 5,637,149, l'ensemble de la quantité importée, le prix sera de 15⅞ centins, à Ottawa, et si vous ajoutez un centin pour le fret, le prix sera de 16⅞ centins au lieu de 24 ou 26 centins, tel que mentionné par l'honorable monsieur.

Je n'ai pas le désir de retenir la chambre plus longtemps. J'ai répondu aux objections apportées contre les arguments et contre les données que j'ai soumises, et je repousse le louche que l'on a cherché à jeter sur mes chiffres. Je n'ai rien à dire contre l'industrie du pétrole, ni contre ceux qui l'exploitent ; de fait, je n'ai que de bonnes paroles à leur adresser. Cependant, je ne suis pas ici pour discuter leurs intérêts, mais plutôt pour surveiller et sauvegarder les intérêts de mes commettants et des consommateurs en général, indépendamment de toute influence qu'un parti ou un corps quelconque peut exercer sur moi. Le bien-être de mes électeurs et des habitants de ce pays m'est bien plus

cher que toute influence que d'autres intérêts peuvent exercer sur moi, et, partant, ce que j'ai dit, je l'ai dit dans les intérêts du pays en général, et je n'ai pas été influencé par la "Standard Oil," ni par toute autre coalition formée pour l'exploitation de l'industrie du pétrole ; et j'ai exprimé librement et franchement mes propres opinions.

M. EDGAR : Je propose que le débat soit suspendu.

La proposition est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 9.55 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 14 février 1893.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

ÉLECTION DE L'ISLET.

M. l'ORATEUR informe la chambre que le greffier de la chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie le certificat de l'élection de Joseph Israël Tarte, écr, pour le district électoral de L'Islet.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ.

Joseph Israël Tarte, écr, député du district électoral de L'Islet, est présenté par M. Laurier et par M. Choquette

ÉCOLES DU MANITOBA.

Sir JOHN THOMPSON : Je présente une nouvelle réponse partielle à l'adresse demandant la production de documents dans l'affaire des écoles du Manitoba.

M. LAURIER : Puis-je demander quels sont ces documents ?

Sir JOHN THOMPSON : Le rapport de l'argumentation faite devant le comité judiciaire et le dossier de la cause.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 31) concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.—(M. Bain, Soulanges.)

Bill (n° 32) concernant la Compagnie d'assurance sur la vie, du Canada.—(M. McKay.)

Bill (n° 33) modifiant la charte de la Compagnie d'assurance des manufacturiers contre les accidents et changeant son nom en celui de Compagnie de garantie et d'assurance contre les accidents des manufacturiers.—(M. Denison.)

Bill (n° 34) constituant en corporation les Forestiers du monde.—(M. Marshall.)

Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie d'irrigation de Calgary.—(M. Davis, Alberta.)

Bill (n° 36) constituant en corporation la compagnie hydraulique de Calgary.—(M. Davis, Alberta).

COMITÉ D'AGRICULTURE ET DE COLONISATION.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose—

Que MM. Hughes et Campbell soient ajoutés au comité de l'agriculture et de colonisation.

La proposition est adoptée.

M. SPROULE : Je propose—

Qu'il est désirable que le comité d'agriculture et de colonisation soit autorisé à interroger les témoins sous serment ou affirmation dans l'enquête du comité sur l'interdiction du bétail canadien dans les ports de la Grande-Bretagne, le 20 octobre dernier, par ordre de la Chambre impériale de Commerce, et que le comité soit, par la présente résolution, autorisé par cette chambre à interroger ces témoins sous serment ou affirmation, lorsque l'affirmation est permise par la loi.

La proposition est adoptée.

AMENDEMENT À LA LOI CRIMINELLE.

M. DICKEY : Je présente un bill (n° 37) pour modifier la loi criminelle, 1892. Ce bill est destiné à modifier les articles 179 et 180, relatif à la littérature immorale et aux circulaires publiées dans un but frauduleux. L'acte ne stipule pas que l'annonce ou l'envoi de ces circulaires par express soit illégal. On a cru aussi qu'une amende devait être imposée comme alternative.

Le présent bill est destiné à suppléer à ces omissions.

La proposition est adoptée et le bill lu la première fois.

ACTE DU SERVICE CIVIL.

M. COSTIGAN : Je propose que, jeudi prochain, la chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'amender l'Acte du service civil, et de pourvoir à la nomination d'un Bureau du Service Civil composé de trois membres : deux à un salaire de quatre cents piastres par an, chacun ; et un, qui serai aussi Surintendant du Service Civil, à un salaire initial de pas moins de quinze cents piastres, avec augmentation annuelle de cinquante piastres jusqu'à un maximum de deux mille piastres.

La proposition est adoptée.

COMMERCE AVEC LA GRANDE-BRETAGNE.

M. McNEILL : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, M. l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question dont j'ai donné privément avis ; je veux demander si le gouvernement a l'intention de faire des efforts pour obtenir que les autres colonies anglaises nous aident à insister auprès du gouvernement impérial pour l'adoption d'une politique de commerce avec l'empire. S'il en est ainsi, quand le gouvernement prendra-t-il les moyens d'obtenir cette coopération et quelles sont les mesures que le gouvernement se propose de prendre ?

Sir JOHN THOMPSON : On a l'intention de demander la coopération des autres colonies et d'attirer leur attention à ce sujet aussitôt que possible.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme en comité pour examiner les voies et moyens à prendre pour prélever les subsides à accorder à Sa Majesté. En me levant pour proposer que la chambre se forme en comité des voies et moyens, il est de mon devoir, d'abord, de donner aussi brièvement que possible un état des opérations de l'année dernière et de l'année courante. En donnant cet état, je désire, sans plus de cérémonie et sans autre prélude, dire qu'en mars dernier, alors que j'avais l'honneur de faire en cette chambre mon exposé financier, je déclarais que, dans mon estimation,

le revenu que nous aurions durant l'année, serait comme suit :

Douanes	$20,500,000
Accise	7,900,000
Divers	8,265,000
Total	36,665,000

Les recettes réelles ont été comme suit :—

Douanes	$20,501,059
Accise	7,945,097
Divers	8,475,715
Total	$36,921,871

Accusant un léger surplus de $1,059 dans les douanes ; une augmentation de $45,097 dans l'accise, et un excédant de $210,715 dans les divers. De sorte que, tandis que l'estimation totale pour cette période était de $36,665,000, l'ensemble des recettes a été de $36,921,871, soit un excédant des recettes sur les estimations de $256,871. Voici un état des recettes de l'exercice précédent, 1890-91.

Douanes	$23,399,300
Accise	6,914,850
Divers	8,265,160
Total	$38,579,310

Ces chiffres accusent une diminution de $2,898,241 dans les recettes des douanes, pendant l'exercice de 1891-92, comparativement à 1890-91 ; une augmentation dans l'accise de $1,030,247, et une augmentation dans les divers, de $210,555, soit un ensemble de recettes, en 1891-92, de $36,921,871, tandis qu'en 1890-91, l'ensemble des recettes a été de $38,579,310, ce qui accuse une diminution de $1,657,439. Les droits de douanes sur les articles suivants ont été augmentés.

Ale, bière et porter	$ 27,136
Animaux sur pied	2,319
Livres, revues et autres matières imprimées	15,410
Chandelles	1,252
Voitures	50,766
Tapis	11,740
Ciment	1,162
Houille et coke	13,408
Drogues, teintures, produits chimiques et médecines	31,523
Poterie et porcelaine	37,228
Articles de fantaisie	34,452
Articles en lin, en chanvre et en jute	25,916
Fruits verts	41,511
Fourrures et articles en	20,847
Verres do	9,388
Gants et mitaines	7,636
Articles en or et en argent	3,655
Poudre à canon et autres matières explosives	5,565
Articles en fer et en acier	70,979
Articles en plomb	12,52
Articles en cuir	29,504
Métal, composition et autres	5,835
Huiles, pétrole et leurs produits	33,821
Colis	2,583
Papiers et articles en	21,564
Presses à imprimer	2,702
Graines et racines	10,909
Savon de toute sorte	4,702
Spiritueux et vins sur lesquels a été imposée une augmentation de droits de douanes	12,874
Vernis	2,719
Légumes	9,247
Laine et articles en	132,214
Tout autre article imposable	165,204

Et sur les articles suivants les droits ont diminué :

Cuivre et articles en	$ 15,563
Farines	139,557
Briques et tuile	11,963
Horloges et ressorts d'horloge	1,878
Café	1,121
Café et ses produits	20,709
Coton et articles en	20,802
Crêpes de toute sorte	2,163
Broderies, non autrement pourvues	13,715
Poissons et leurs produits	2,935
Fruits et noix, secs	3,440
Gutta percha et caoutchouc, articles en	43,461
Chapeaux et bonnets	18,818
Bijouterie	12,510
Instruments de musique	3,320
Huiles, etc., N.A.E	10,955
Toile cirée	4,207
Marinades	2,490
Beurre, fromage, saindoux et viandes	101,753
Sel	7,991
Vaisseaux et réparations aux	7,551
Soie, articles en	64,045
Epices de toute sorte	4,311
Pierre et articles en	16,815
Sucre de toute sorte	3,064,462
Mélasses	4,096
Sucre candi et sucreries	16,461
Thé	7,849
Etain et articles en	2,190
Tabac et ses produits	56,308
Montres et parties de	19,158
Bois et articles en	10,888

Relativement à l'accise, les changements sont considérables, ainsi que le prouve le tableau suivant :

	1890-1. — Quantité.	1891-2. — Quantité.	1890-1. — Droits.	1891-2. — Droits.	Augmentation
Spiritueux	2,708,841	2,578,973	$3,544,191	$3,873,801	$329,610
Malt Lbs.	57,909,201	46,425,882	588,593	928,517	339,924
Cigares	101,117,080	104,521,493	605,017	623,952	18,935
Cigarettes	36,066,601	40,147,200	54,737	62,933	8,196
Tabac et tabac à priser Lbs.	9,688,643	9,872,166	1,869,895	2,356,904	487,009
			6,662,433	7,846,107	1,183,674

L'augmentation des recettes sur les spiritueux, ainsi qu'on le voit par le tableau qui précède, est due à l'augmentation des droits d'accise imposés sur ces articles. La consommation par tête des articles sujets à l'accise et la moyenne consommée dans tout le pays ont toujours été données et je donne ici ces renseignements.

—	Spiritueux.	Bière.	Vin.	Tabac.
	Galls.	Galls.	Galls.	Lbs.
Moyenne p. 1867.	1·134	2 739	·139	2·130
do 1890-91	·745	3·790	·111	2·292
do 1891-92	·701	3·516	·101	2·291

En général, en ce qui regarde ces différents items du revenu, il sera peut-être intéressant, pour la chambre, de savoir qu'en comparant 1891-92 avec 1889-90, en prenant les années qui ont précédé et suivi l'augmentation et la réduction des droits, les importations, en 1891-92, ont été de $116,978,943, contre $112,765,584, en 1889-90. Mais les droits prélevés l'an dernier n'ont été que $20,550,581, tandis qu'ils ont été de $24,014,908, en 1889-90. Ainsi, bien que les importations pour la consommation locale, l'année dernière, aient été de $4,213,359 plus fortes qu'en 1889-90, les droits prélevés ont été de $3,464,327 de moins, ou, en chiffres ronds, les droits de douanes ont été de trois millions et demi de dollars de moins qu'en 1889-90. La taxe des douanes, per capita, a été de $5.01 en 1889-90 et, en 1891-92, de $4.25, soit une réduction par tête sur la taxe de 76 centins. Le droit pour cent sur les articles imposables et admis en franchise, en 1889-90, a été de 21.21 ; l'an dernier, il a été de 17.56, soit une réduction de 3.65 dans la proportion du droit.

Il est bon, aussi, de dire, qu'en poussant la démonstration un peu plus loin, l'ensemble des droits prélevés en 1891-92 a été d'un million et un cinquième moins élevé qu'en 1882, de deux millions et demi moins élevé qu'un 1883, de deux millions moins élevé qu'en 1887 et de trois milions et demi moins élevé qu'en 1889-90, ce qui prouve la vérité de la prétention que le gouvernement actuel dans l'application de sa politique, diminue sensiblement chaque année les taxes qui pèsent sur le pays.

En faisant les changements au tarif, en juin 1891, j'estimais que notre revenu perdait $3,500,000 sur la moyenne de la consommation du sucre. J'estimais que nous gagnions $500,000 sur le malt, $600,000 sur les spiritueux et $400,000 sur le tabac. Mais l'augmentation n'a pas été aussi forte que je la prévoyais. L'augmentation a été de $339,924 sur le malt, de $329,610 sur les spiritueux. Sur la tabac, les prévisions ont été dépassées. L'estimation était de $400,000 et l'augmentation a été de $514,140. L'augmentation totale, provenant de ces droits d'accise plus élevés, a été de $1,183,674. Pour répondre dans une certaine proportion, à cette augmentation des droits d'accise, les droits de douanes imposés sur ces articles ont été légèrement augmentés. Le résultat n'a pas été l'augmentation du revenu, car, bien que nous ayons eu une augmentation de $27,136 sous le chef "ale et porter", et une augmentation de $12,874 sous le chef "spiritueux et vins", nous avons eu une diminution de $56,308 sous le chef "tabacs importés", de sorte que la diminution totale des droits de douanes s'élève à $16,298 en ce qui concerne ces augmentations. Partant, en ce qui concerne l'estimation des augmentations et des pertes, les impositions sur le malt et les spiritueux ont rapporté moins au revenu et nous avons perdu plus que je ne l'avais prévu en enlevant les droits imposés sur le sucre, vu l'augmentation de la consommation que l'on constate par le tableau suivant :

CONSOMMATION DE SUCRE.

Année.	Lbs.	Valeur.	Droits.
		$	$
1888-89	223,841,171	5,837,895	3,675,724
1889-90	174,045,720	5,186,158	2,851,547
1890-91	197,163,919	5,005,397	3,138,894
1891-92	345,418,488	9,082,523	77,828

Ces chiffres indiquent pour 1891-92, une consommation d'une moyenne de 70 livres pour chaque homme, femme et enfant dans la Confédération. De sorte que, si nous avions conservé, en 1891-92, les mêmes droits imposés sur le sucre l'année précédente, au lieu de $77,828, nous aurions eu $5,418,918. C'est-à-dire que nous avons réellement soulagé le pays d'une taxe de cinq millions et un tiers.

M. LANDERKIN : Pourquoi ne l'avez-vous pas fait il y a dix ans ?

M. FOSTER : Ne brusquons jamais rien ; hâtons toujours lentement.

En déduisant un million de dollars d'accise que nous avons ajouté, la diminution nette dans les taxes a été de quatre millions et un tiers, ce qui représente 90 centins par tête de la population. Or, il est juste de dire que si la remise n'avait pas été faite, il n'est pas probable que la consommation aurait été aussi élevée, car plus le produit est bon marché, plus la consommation est considérable ; la chose est facile à constater dans le cas du thé et du sucre et autres articles de même nature. Il est vrai, cependant, qu'en enlevant les droits imposés sur le sucre brut nous avons remis au pays, l'année dernière, sur une consommation réelle nécessaire de sucre, une somme d'environ $5,000,000.

Pendant que je suis sur cette question, l'on me permettra d'établir une comparaison entre les deux politiques, afin de répondre, dans une certaine mesure, à un énoncé que l'on entend souvent faire, à savoir : que le montant des taxes qui pèsent sur certaines choses était moins élevé sous l'administration de nos prédécesseurs que sous la nôtre. Permettez-moi de dire qu'en 1892, nous avons prélevé $7,177 sur le café : mais si l'on avait payé sur le café consommé dans ce pays, l'année dernière, les mêmes droits que ceux dont était frappé le café sous l'administration précédente, au lieu d'avoir payé $7,177, le peuple aurait payé $66,746. L'année dernière, il a été payé $8,265 de droits sur le thé. Si, l'an dernier, l'on avait payé la même proportion de droits que sous l'administration précédente, le pays aurait payé $1,266,233, au lieu de $8,265 pour

la consommation de la même quantité de thé. Sur le riz, qui fait aussi partie de la nourriture du pauvre, nous avons payé, l'année dernière, $80,762 ; mais si les droits dont était frappé cet article sous l'administration précédente avaient été payés l'an dernier, au lieu de ce montant, le peuple aurait payé $229,820. Sur le sucre, comme je l'ai dit, les droits, en 1892, ont été d'environ $77,000 tandis qu'avec le mode de taxation existant sous l'administration précédente, les droits payés auraient été de $4,438,109. C'est-à-dire que, sur ces quatre articles seuls, le café, le thé, le riz, et le sucre, le pays a payé, l'an dernier, $172,463 ; pour la même consommation, avec le tarif de l'administration précédente, nous aurions payé $6,000,905. L'an dernier, sur les articles seuls, l'épargne a été de $5,828,442 pour le peuple. On ne conteste pas que, dans le cas de chacun de ces articles, chaque dollar de cette taxation serait venu de la poche des consommateurs car ce droit frapperait des articles que ne produit pas le pays.

Relativement aux recettes provenant des divers, je dirai que, l'année dernière, elles ont été plus élevées qu'elles ne l'ont jamais été depuis la confédération ; elles ont atteint le chiffre de $8,475,714, contre $4,533,073, en 1878, $4,075,907, en 1873 et $1,978,247 en 1867 ; c'est à dire que l'augmentation des gains, de 1867 à 1873, s'est élevée à $2,088,660 ; et 1878, les gains ont augmenté de $457,166 ; en 1892, ils ont subi une augmentation, sur 1878, de $3,942,641, soit une augmentation de 87 pour 100. 23 pour 100, et de 87 pour 100 sur 1878.

Je parlerai maintenant quelques instants des dépenses de l'année dernière. L'estimation des dépenses, pour le mois de mars dernier, était de $36,650,000 ; les dépenses réelles ont été de $36,765,894, soit une augmentation sur l'année précédente de $422,327 au compte du revenu consolidé seulement. Les augmentations, comme on le constatera dans le tableau suivant, ont eu lieu sur les items de dépenses suivants :

Intérêt sur la dette publique	$179,841
Fonds d'amortissement	89,782
Administration de la justice	24,130
Législation	706,389
Arts, agriculture et statistique	16,315
Quarantaine	2,839
Pensions de retraite	12,569
Chemins de fer et canaux, (fonds consolidé)	20,649
Phares et service côtier	11,042
Pêcheries	10,408
Institutions scientifiques	3,265
Subsides aux provinces	32,156
Douanes	4,308
Accise	21,812
Bureau de poste	154,444

D'un autre côté, dans les cas suivants, il y a eu diminution dans les dépenses :

Coût de l'administration	8,674
Escompte, prime et échange	69,455
Gouvernement civil	9,113
Pénitenciers	8,269
Immigration	3,440
Pensions	11,393
Milice	13,205
Police à cheval	39,046
Travaux publics (fonds consolidé)	309,694
Subsides des malles et subventions aux steamers	47,910
Service océanique et fluvial	22,091
Hôpitaux de marine	1,065
Service géologique	3,202
Sauvages	93,169
Gouvernement des Territoires du Nord Ouest	4,468
Divers	17,008
Poids et mesures, et gaz	3,331
Mesurage du bois	2,456
Falsification des denrées alimentaires	1,337
Travaux publics (perception)	6,193
Chemins de fer et canaux (perception)	167,639
Terres fédérales	25,675

Les dépenses réelles à compte du fonds consolidé, l'année dernière, retranchées du revenu total de l'année dernière ont laissé un surplus faible mais assez passable sur ce compte, de $155,977. Comme je l'ai dit, l'augmentation sur les dépenses des années précédentes, sur ce compte, a été de $422,327. Mais l'augmentation totale, et près du double de l'augmentation totale a été dû uniquement et entièrement à l'augmentation des frais de législation, causée par la longueur anormale de la dernière session. L'année dernière la session a duré 219 jours, et elle a coûté $1,302,876. L'année précédente, nous avions eu déjà une session plus longue que d'ordinaire, une session de 155 jours qui nous a coûté la somme de $596,486. Prenant la session de l'année précédente comme une session d'une longueur anormale, et déduisant le montant qu'elle a coûté du montant qu'a coûté la session de l'année dernière, nous trouvons, comme je l'ai dit, que l'augmentation a été de $706,390 ; c'est-à-dire le double des dépenses et $300,000 en plus, ont été occasionnés adsolument par la longueur anormale de la session, ce sur quoi le gouvernement n'avait naturellement aucun contrôle, et pour lesquelles nous devons l'affirmer, le gouvernement n'a fourni aucune occasion. Prenant les dépenses pour une série d'années, depuis 1887-88 jusqu'à présent, nous relevons les faits suivants. La dépense totale sur le fonds consolidé, en 1887-88, a été de $36,718,494. La moyenne des cinq années qui ont suivi cette date, a été de $36,547,964. L'année dernière, la dépense a été de $36,765,894. De sorte qu'il peut être affirmé, largement, que de 1887-88, jusqu'à aujourd'hui il y a eu presqu'un niveau uniforme de dépenses sur le compte du fonds consolidé, et que, cette année, sans la longueur anormale de la session, aurait accusé une diminution jusqu'à concurrence de $36,000,000 ou une diminution sur 1887-88 de $700,000. En présence de ces faits on ne saurait prétendre, comme cela a été fréquemment affirmé, que le gouvernement actuel augmente les dépenses annuelles du pays. Au contraire elles ont été maintenues à un niveau uniforme, et sans la longueur anormale de la dernière session, elles eussent été considérablement moindres que durant les six dernières années.

Des dépenses sur le compte du fonds consolidé, passons aux dépenses sur le compte du capital et voyons quels ont été les résultats, pour l'année dernière. En les prenant sommairement, je trouve que sur le compte du capital, en excluant les subsides aux chemins de fer, nous avons dépensé, l'année dernière, $2,165,700 contre $3,115,859, l'année précédente, une économie dans les dépenses, ou une diminution dans les dépenses pour l'année dernière sur les dépenses de l'année précédente, de $950,159, de ce chef. Prenant les subsides aux chemins de fer, et traitant cette dépense comme étant portée au compte du capital, nous avons dépensé, l'année dernière, $3,413,915 contre $4,381,564, l'année précédente, une économie dans les dépenses de plus de $1,000,000 en les comparant aux dépenses de l'année précédente. Le cours du compte du capital depuis 1887-88, a été continuellement en baissant, en commençant cette année-là avec une dépense de $4,437,460 ; les dépenses de la seconde année, 1888-89, ont été de

$4,420,313 ; celles de la troisième année, 1889-90, de $4,053,150 ; en 1890-91, de $3,115,860 ; en 1891-92, de $2,165,700, la moyenne de ces cinq années étant de $3,638,496, les dépenses de l'année dernière étant tombées au-dessous de la moyenne des cinq dernières années, d'un montant de $1,472,796, et étant moindres que les dépenses de 1887-88, d'un montant de $2,271,760. Prenant les dépenses sur le compte du fonds consolidé, et les dépenses sur le compte du capital, nous trouvons l'état de choses suivant : quoique les dépenses en plus sur le premier aient été de $422,327, les dépenses en moins sur le second ont été de $967,649, formant une dépense totale sur le fonds consolidé et le compte du capital, l'année dernière, de $545,322 en moins que l'année précédente, ce qui confirme l'assertion que, d'année en année, les dépenses du pays diminuent au lieu d'augmenter. En ce qui concerne la dette du pays, il ne faut pas oublier, que depuis deux ou trois ans, j'ai eu le plaisir de constater que notre dette n'avait pas ou presque pas augmenté. Je ne saurais en dire autant, cette année. Ayant retranché le fort revenu que nous touchions sur les sucres et n'ayant pu compenser cela que jusqu'à concurrence d'environ un tiers de la perte, il nous a fallu emprunter pour nos dépenses sur le compte du capital ; nous avons eu moins de surplus pour tirer au profit de la dépense sur le capital, et conséquemment il nous a fallu couvrir un plus fort montant de la dépense sur le capital, à même des emprunts. De sorte que, en 1889, la dette nette était de $237,530,041 ; en 1890, elle était de $237,533,211 ; en 1891, de $237,809,030 ; en 1892, elle s'est élevée à $241,131,434, ce qui est une augmentation sur l'année précédente de $3,322,404. Mais l'augmentation de la dette est plus apparente que réelle, ce qui peut s'expliquer comme suit :

De cette augmentation, $970,000 proviennent de l'annulation des obligations du chemin de fer de la Rive-Nord, lesquelles, avant cette année, figuraient à l'actif du pays, bien qu'elles ne produisissent aucun revenu et bien que, en vertu de l'arrangement spécial qui fut fait, elles ne pouvaient pas, pour les années à venir, rapporter de revenu. Elles ont été annulées.

Ces obligations ajoutent à l'augmentation de la dette un montant de $970,000, lequel, comme je l'ai dit, est apparent et non réel, en ce qui concerne les bénéfices.

Puis, nous nous sommes présentés, l'an dernier, sur le marché monétaire dans le but de faire un emprunt et, comme le sait l'honorable monsieur qui siège vis-à-vis de moi, les emprunts, s'ils sont placés sur le marché anglais à des taux d'intérêt peu élevé, se vendent à l'escompte. L'emprunt qui a été placé sur le marché, l'an dernier, était à trois pour cent et, bien que dans toutes circonstances il eût réalisé plus que nous n'espérions, et bien que, comparativement à tous les autres pays, cherchant de l'argent, l'année dernière, nous occupions une situation avantageuse, à l'exception de la Grande-Bretagne elle-même, qui a, naturellement de grands avantages, nous avons cependant placé cet emprunt à l'escompte et le montant de l'escompte a été ajouté au capital, ce qui veut dire qu'il a été ajouté à notre dette. Cependant, comme je l'ai dit, il est plus apparent que réel. S'il l'avait été placé sur le marché au taux de trois et demi pour cent, il n'y aurait aucun escompte, il n'aurait eu aucun débit au compte du capital du pays ; nous aurions payé la même chose en fin de compte, mais l'augmentation annuelle de l'intérêt l'aurait payé, mais nous l'aurions payé à même le fonds consolidé et non à même le capital. Mais l'escompte sur l'emprunt, comme l'escompte sur tous les emprunts, a été porté au compte du capital ; ce qui, comme je l'ai dit, ajoute $1,122,541 à l'augmentation apparente de la dette sur le compte du capital.

Nous avons ainsi ajouté $3,322,404 à notre dette dans le cours de l'an dernier. Il importe que, dans l'intérêt de la vérité, les explications accompagnent l'énoncé. Ces explications signifient simplement ce qu'elles signifient, et pas plus ; elles expliquent, mais ne mitigent pas. On se rappellera qu'il y a trois ou quatre ans, j'ai dit que, dans mon opinion, nous étions arrivés au moment où nous devions nous arrêter en ce qui concerne l'augmentation de la dette du pays et que, d'après moi, je prévoyais la possibilité de prélever nos revenus sans augmenter la taxation et, partant, de répondre au service nécessaire du pays et de prélever le montant annuel pour le fonds d'amortissement et de faire, chaque année, des dépenses raisonnables au compte du capital, et d'accomplir cela sans ajouter à notre dette. Cette promesse ou cette prédiction a été littéralement accomplie jusqu'à l'année dernière. Elle n'a pas pu être accomplie après cela, parce que nous avons pris des millions de dollars de notre revenu pour la réduction des taxes imposées sur le sucre brut, ce qui a changé l'aspect des affaires et, en conséquence, il nous a fallu emprunter un certain montant pour répondre à nos dépenses sur le capital. Si, cependant, nous avions conservé le droit sur le sucre, au lieu d'augmenter ainsi la dette du pays, dette dont je viens de parler, nous n'aurions pas seulement empêché la dette d'augmenter, vu le revenu que nous aurions retiré de l'impôt sur le sucre, mais nous aurions diminué l'ensemble de la dette du pays d'environ deux millions. De sorte que la promesse que j'ai faite à cette époque était basée sur les circonstances existant alors, et si elle n'a pas été remplie à la lettre cette année, c'est parce que le gouvernement a cru qu'il était préférable de remettre ce montant énorme de taxes au peuple d'aujourd'hui et de faire payer au peuple de l'avenir sa proportion du montant nécessaire pour les travaux publics du pays.

Relativement aux recettes de l'année courante je vois que depuis le mois de juillet de l'an dernier jusqu'au 31 janvier de cette année, le revenu a été de $21,772,600, tandis que l'an dernier il a été de $20,716,451. C'est une augmentation dans les recettes d'environ un million de piastres, comparé au revenu de l'année dernière. L'année dernière, pendant le dernier semestre, nous avons perçu $16,205,420. Si nous percevons cette même somme cette année, ce qui est un peu deuteux, tout le revenu du pays pendant la présente année, sera d'un peu plus de $38,000,000. Les dépenses de cette année, jusqu'au 31 janvier, sont de $19,189,893. Les dépenses, pour la même période, l'année dernière, ont été de $19,817,325. Les dépenses pendant les derniers cinq mois de l'année dernière ont été de $16,948,562. Si les dépenses se font dans les mêmes proportions durant le dernier semestre de cette année, nous aurons dépensé $36,500,000, ou à peu près ; mais je ne suis pas du tout certain que nous puissions maintenir la même proportion. Par exemple nous devons payer un nouvel intérêt sur nos emprunts ; nous devons payer, je ne sais pas combien, mais un joli denier pour l'organisation de la quarantaine dans les divers ports du pays ; et ces deux montants,

comme on le verra par le budget supplémentaire, qui sera bientôt produit, augmenteront considérablement les dépenses estimées de l'année courante pendant le dernier semestre ; ils les porteront au delà des dépenses faites dans le cours du dernier semestre de l'année dernière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces chiffres, je suppose, vont jusqu'au 31 janvier ?

M. FOSTER : Oui. Puis, nous dépensons bien plus au compte du capital dans le but de finir nos canaux. Les travaux du canal du Sault Sainte-Marie, commencés il y a environ un an et demi, sont poussés avec toute la vigueur possible, de sorte que, cette année, les dépenses excéderont de beaucoup les dépenses de l'année dernière. Tout cela me conseille la prudence en ce qui concerne le résultat de l'année, à cette époque peu avancé. Je crois, cependant, pouvoir dire que nous paierons, à même le revenu de la présente année, toutes les dépenses au compte du fonds consolidé et que nous aurons une balance raisonnable à appliquer au compte du capital.

Il fait plaisir de constater que pour sept mois de l'année, cependant, le revenu jusqu'ici est de près de $1,000,000 plus considérable qu'il n'était durant la période correspondante l'année dernière, tandis que les dépenses, jusqu'ici, sont considérablement moins élevées que durant les mois correspondants l'an dernier.

Il ne m'est pas nécessaire d'expliquer à la chambre —la chambre sait bien ce qui en est—que pour répondre aux dépenses supplémentaires au compte du capital et pour régler les emprunts temporaires qui ont été faits, il a fallu placer un emprunt sur le marché anglais. La chose est pleinement expliquée dans les comptes publics ; elle a aussi, déjà été expliquée à la chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Elle n'est pas très bien expliquée sur un point ; vous ne mentionnez pas les allocations qui ont été faites ; vous ne dites pas ce que l'emprunt rapporte réellement.

M. FOSTER : Cela est mentionné dans les comptes publics.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas en détail.

M. FOSTER : Il peut arriver que les items ne figurent pas en détail, car il arrive très rarement qu'ils figurent ainsi. Cependant, il suffit de dire qu'un emprunt de £2,250,000 a été placé sur le marché ; que le prix fixé était £91 et qu'il a réalisé £92 0s. 10d. L'emprunt fut couvert trois fois ou plus ; mais le côté le plus agréable de la chose, c'est que le nombre des souscripteurs à l'emprunt a été beaucoup plus considérable que dans toute occasion précédente où des emprunts ont été placés sur le marché anglais. Les solliciteurs étaient au nombre d'environ 420, tandis qu'ils étaient au nombre de 367 lors de l'émission de l'emprunt des £4,000,000 en 1888, emprunt qui était près de deux fois aussi considérable. Cela, je crois, démontre que l'on prend un intérêt croissant aux affaires financières du Canada et que l'on montre une confiance croissante dans les obligations que le Canada place sur le marché anglais.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable monsieur avait les détails, ce serait le temps convenable de les faire connaître. Ses prédécesseurs avaient l'habitude de les faire connaître dans une circonstance semblable. S'il ne les a pas, il pourrait les déposer plus tard sur les bureaux de la chambre.

M. FOSTER : Je n'ai pas les détails sous la main ; mais je puis les faire connaître en peu de mots à mon honorable ami. Nous avons payé à ceux qui ont négocié l'emprunt exactement les commissions qui ont été stipulées dans notre contrat.

Nous avons payé aux courtiers ce que nous avons toujours payé, un quart pour cent. Il n'y a eu aucune charge en surplus, sauf de légers montants, pour impressions et autres détails.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles étaient vos allocations ? A quelle date était fixé le remboursement du prêt ?

M. FOSTER : Ce détail ne se trouvait-il pas dans les comptes publics ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne l'ai pas vu.

M. FOSTER : Je ne me rappelle pas, présentement, les conditions de l'escompte, mais je les ferai connaître à la chambre. Il ne s'agissait que de placer l'emprunt, aux conditions ordinaires. Un instant je voudrais attirer l'attention de la chambre, sur l'amélioration survenue depuis, dans la situation, autant qu'on peut le constater par les rapports des banques d'épargnes, et le crédit de ces banques d'épargnes. Il doit être à la connaissance de la chambre que le premier jour d'octobre 1889, le nouvel arrêté du conseil vint en force, lequel modérait le taux de l'intérêt alloué sur des dépôts en banques d'épargnes, de 4 pour 100 à 3½ pour 100. Cela, et d'autres causes, peut-être, amenèrent une augmentation dans les retraits des dépôts faits dans les banques d'épargnes, ce qui sera démontré, lorsque je lirai les balances des diverses années. Le 30 juin 1889, il y avait une balance de $42,956,357. Le 30 juin 1890, cette balance était tombée à $41,012,465 ; et, en 1891, elle avait baissé jusqu'à $39,400,026 ; formant une diminution totale, durant ces deux années, de $3,556,330, pour ce qui concerne les banques d'épargnes, seules. En 1892, les affaires commencèrent à remonter, et cette année-là indique une augmentation, dans le total des balances des banques d'épargnes, de $129,521 ; une faible augmentation, mais qui vaut mieux qu'une diminution. Toutefois, les six mois de l'année courante accusent une augmentation, dans la balance de $443,210, qui, au même taux, équivaudrait à près d'un million de piastres ($1,000,000) durant l'année ; ce qui prouve que le courant a changé, en ce qui concerne les dépôts dans les banques d'épargnes, que le tirage sur elles a cessé, et du moins, le dépôt est passé au plus. Quant à ce qui concerne les autres dépôts en banque d'épargnes, tels qu'ils appert par les dépôts faits dans les diverses banques chartées, dans les banques de ville et de district, et dans "la Caisse d'Economie," ils s'élevaient, aux diverses dates mentionnées, aux chiffres suivants :

—	30 juin 1878.	30 juin 1888.	30 juin 1891.	30 juin 1892.	1er décembre 1892.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Caisses d'épargnes postales....	2,754,484 03	20,689,032 62	21,738,648 09	22,298,401 65	22,891,074 45
Caisses d'épargnes fédérales...	5,742,529 32	20,682,025 61	17,661,378 07	17,231,145 98	17,081,682 47
Banques chartées :—					
Dépôts par le public payables à demande.....	35,090,384 00	50,331,413 00	59,383,409 00	65,611,678 00	68,694,266 00
Après avis ou date fixe.....	29,979,041 00	62,529,285 00	83,249,806 00	95,331,100 00	101,526,186 00
Caisse d'épargne de la cité et du district et La Caisse d'économie.	5,631,172 00	10,475,292 00	10,982,231 00	12,236,099 00	31 janvier 1893. 12,904,195 55
Totaux.	79,197,510 35	164,707,048 23	193,015,472 16	212,708,424 63	222,997,404 47
Augmentation	.....	85,509,537 35	28,308,324 93	19,682,952 47	10,288,979 84 (pour 6 mois).

Ces chiffres démontrent que l'augmentation normale de l'épargne, en général, au Canada, telle que désignée et délimitée dans les dépôts des différentes banques se maintient.

Pour un moment, je vais attaquer la question du commerce du pays durant l'année dernière. Je ne veux pas m'occuper du commerce intérieur ou domestique du pays, parce que, d'abord, à raison du temps que cela prendrait, et, en second lieu, parce que, je regrette de le dire, à raison des données statistiques déplorablement défectueuses que nous avons au sujet de notre commerce interne. Cela se rencontre dans tous les pays. Cela se rencontre aujourd'hui dans notre pays, probablement plus que cela se rencontrera, à l'avenir ; car, jespère franchement, et j'espère que le fait arrivera que le nouveau ministre du Commerce va se livrer particulièrement à la tache de découvrir quelque moyen de recueillir des informations statistiques, au moyen desquelles le pays pourra être édifié sur cette branche, l'une des branches les plus importantes de la vie nationale, son commerce et sa production domestiques. Toutefois, à en juger par des signes flottant à la surface, le commerce intérieur du pays, l'année dernière, a pris de l'avant sur celui de l'année précédente, et il s'est tenu à peu près au percentage de l'augmentation. Prenant nos rapports de chemins de fer, qui sont un indicateur raisonnable, et nos rapports du commerce et de la navigation, qui sont également un indicateur raisonnable, les deux démontrent qu'il y a eu une augmentation considérable, en 1891-92, sur l'année précédente. Au nombre de milles de chemin de fer en opération 578 milles ont été ajoutés cette année ; le nombre de leurs passagers a augmenté de 364,697, le nombre de tonnes transportées, de 661,061, et dans les revenus du fret l'augmentation a été de $3,539,751. Cela démontre que la quantité du fret a augmenté dans des proportions importantes, et que, partant, il a dû y avoir progrès dans le commerce. Quant au fret courant, nous constatons une faible augmentation, mais en même temps, un percentage satisfaisant. Mais c'est lorsque nous en venons au commerce du pays avec l'étranger que nos données statistiques accusent un progrès et un développement fermes, et c'est là que nous trouvons la plus grande augmentation, comme l'indiquent les chiffres que je vais soumettre à l'attention de la chambre. Eu égard aux controverses qui ont été soulevées à ce sujet, j'ai cru qu'il était opportun de présenter le tableau suivant, comprenant 1878, 1891 et 1892 :—

COMMERCE AVEC L'ÉTRANGER.

—	1878.	1891.	1892.	Percentage de 1891 sur 1878.	Percentage de 1892 sur 1891.
	$	$	$		
Exportations.....	79,323,667	98,417,296	113,963,375	24	15¼
Total des importations.....	93,089,787	119,967,638	127,406,068	28½	6½
Total du commerce.....	172,405,454	218,384,934	241,369,443	26⅝	11
Commerce avec l'Angleterre.....	83,372,719	91,328,384	106,254,984	9½	16
do Etats-Unis.....	73,876,437	94,824,352	92,125,599	28	déc. 2¾
do France.....	1,754,394	2,565,877	2,770,173	46	8¾
do Allemagne.....	521,580	4,336,232	6,526,228	731	50½
do Hollande.....	266,764	404,532	846,167	51½	109
do Indes Occidentales.	4,397,996	6,360,926	7,638,846	44½	20
do Chine et Japon.....	486,244	2,202,102	3,300,108	352½	49½
do autres pays	1,366,532	3,685,842	5,168,657	169½	40

On pourra constater que si, en 1892, le commerce avec les Etats-Unis accuse une diminution d'environ $2,000,000, cette perte a été plus que compensée—une compensation de sept fois plus grande—par une augmentation de $15,000,000 dans notre commerce avec l'Angleterre. On dit quelquefois, que notre commerce avec l'étranger n'est pas satisfaisant. Il est vrai que nous faisons la masse de nos affaires avec l'Angleterre et les Etats-Unis, mais en comparant les chiffres ci-dessus, on peut voir que nous augmentons graduellement et rapidement le chiffre de nos affaires avec les autres pays.

L'état que je vous ai présenté est de nature, je crois, à satisfaire la chambre, et de nature à satisfaire le pays, par le fait qu'il accuse le développement graduel, et jusqu'à un certain point, quoique le résultat total soit relativement faible, un développement rapide de notre commerce avec les autres grands pays du monde. Vous feuilleterez en vain les annales de notre commerce pour trouver des résultats comparables à ceux de l'année dernière. Ces résultats établissent qu'il y a eu une augmentation de commerce avec l'Angleterre, en 1892, comparée à 1891, de $15,000,000; avec la France, d'un cinquième d'un million; avec l'Allemagne, de deux millions et un cinquième de million; avec la Hollande, d'un demi-million; avec les Indes Occidentales, de un million et un tiers; avec la Chine et le Japon, de un million et un dixième, et, avec d'autres pays, de un million et demi, à part une légère augmentation avec l'Italie et Terreneuve, pendant que la seule diminution que nous ayions eue, s'est trouvée de deux millions et sept dixièmes, dans notre commerçe avec les Etats-Unis.

En conséquence, je répète que les conditions de notre commerce avec les pays étrangers, en 1891-92, sont en notre faveur, et je crois que ce fait sera accueilli par la chambre et le pays comme une réponse à l'assertion mensongère souvent faite, que le commerce de notre pays est restreint et rétrograde. J'arrive maintenant aux produits indigènes, dont l'exportation l'année dernière, comparativement à 1891, donne les résultats suivants :—

—	1892.	1891.
Produits des mines	$5,906,471	$5,784,143
do pêcheries	9,675,398	9,715,401
do forêts	22,281,744	24,282,015
Produits de la ferme	50,708,134	39,634,599
Articles manufacturés	7,040,988	6,296,249
Divers	71,518	45,337
Total	95,684,253	85,757,744
Augmentation	$9,926,509	
do pour 100	11½	

C'est une augmentation considérable dans une seule année. L'augmentation dans les produits agricoles seuls prouve l'assertion que nous faisons, savoir : que les cultivateurs du pays produisent davantage tous les ans et qu'ils trouvent des marchés plus vastes et plus profitables, et sous ce rapport une comparaison entre notre pays et les autres pays de l'univers serait à notre avantage. Nous ne pouvons pas espérer plus que cela. Dans ce siècle, un lien commercial puissant nous unit aux peuples des autres pays, nous sommes tous guidés par les besoins communs de l'univers, et tenus en communication intime et constante au moyen du télégraphe et du transit rapide, de sorte que les besoins et la production de tout l'univers sont connus immédiatement, et cette connaissance fait fixer les prix des articles importants de la consommation. Tenant compte de ce fait, l'augmentation de $21,000,000 dans les produits agricoles seulement, dans le cours de l'année dernière, est un progrès très satisfaisant dans notre commerce.

Je parlerai maintenant du changement de la direction du commerce, et il y a un point relatif au tarif et à nos cultivateurs sur lequel je désire attirer l'attention de la chambre et du pays. Tout le monde sait qu'il y a deux ou trois ans environ, les droits sur les produits de la ferme, le lard fumé, jambon, palerons de bœuf, mouton, lard et saindoux ont été motifiés. A cette époque, il devint incontestable que de grandes quantités de ces articles nous arrivaient des Etats-Unis et déplaçaient les produits des cultivateurs dans notre pays, et à leur demande, le gouvernement vint à l'aide de ces cultivateurs, et il augmenta les droits sur ces articles. Qu'arriva-t-il? Tandis que, en 1890, 33,000,000 de livres de lard fumé, bœuf, mouton, lard et saindoux étaient importées des Etats-Unis et distribuées sur ce marché, l'importation tomba, en 1891, à 17,000,000 de livres et, en 1892, à 13,000,000; et tandis que en 1890, la valeur de l'importation était de $1,734,000, en 1891 elle ne fut que de $973,000, et en 1892, de $723,000. L'état qui suit fait voir les détails.

IMPORTATIONS des Etats-Unis au Canada des articles suivants, pour les années expirées le 30 juin, 1890, 1891 et 1892 :—

—	1890.	1891.	1892.	Diminution depuis 1890.
	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.
Lard fumé, jambon et palerons	4,344,200	2,564,044	1,008,068	3,336,132
Bœuf	6,427,993	2,698,305	2,235,987	4,192,006
Mouton	246,363	6,322	11,560	234,803
Lard	17,161,592	11,085,111	9,492,965	7,668,627
Saindoux	4,882,831	988,999	691,246	4,191,585
Total	33,062,979	17,342,781	13,439,826	19,623,153
Valeur	$1,729,403	$968,568	$723,081	$1,006,322

C'est-à-dire, la diminution depuis 1890, par l'exclusion des produits venant des Etats-Unis, a donné à nos cultivateurs dans notre pays, un marché représentant une valeur de plus d'un million de piastres, de sorte que nous devons tenir compte de ceci : que non seulement, nos cultivateurs ont augmenté leurs exportations du chiffre que j'ai indiqué, mais, à raison de l'exclusion des produits américains, ils ont trouvé à vendre sur notre marché, pour approvisionner le pays, pour une valeur de plus de $1,000,000, de sorte qu'ils ont obtenu dans le pays un marché plus profitable, et en même temps un autre marché à l'étranger.

M. McNEILL : Cela démontre l'avantage de la protection.

M. FOSTER : Relativement au changement de la direction du commerce, permettez-moi, pour établir une comparaison, de vous citer les chiffres de 1891-92, au sujet de certains produits du Canada exportés en Angleterre. La valeur des exportations de bêtes à cornes a diminué de près de $1,000,000 à raison de certaines circonstances bien connues. Laissant cela de côté, nous avons certains produits dont l'exportation nous a donné satisfaction. Le fromage canadien, les pommes, et le lard fumé se sont bien vendus sur le marché anglais. Le beurre canadien avait lui aussi acquis une réputation, mais pas très enviable, mais grâce aux efforts du commissaire de l'industrie laitière et aux améliorations faites dans les établissements de laiterie, créés par le gouvernement pour encourager la production d'une meilleure qualité, la qualité du beurre canadien a été améliorée ; on a mis sur le marché du beurre de qualité uniforme, marqué comme beurre canadien, se recommandant par lui-même, et en comparant 1891 et 1892, nous voyons que dans le cours de 1891, nous avons exporté en Angleterre du beurre canadien pour une valeur de $440,066 seulement, tandis que l'année dernière, la valeur de l'exportation a été de $877,455. L'état suivant parle par lui-même :

ÉTAT de la valeur des articles suivants produits au Canada, exportés en Grande-Bretagne durant les années 1891 et 1892, avec le percentage de l'augmentation et de la diminution sur chaque article.

—	1891. — Valeur.	1892. — Valeur.	Pour cent de diminution.	Pour cent d'augmentation.
	$	$		
Bêtes à cornes.	8,425,396	7,481,613	11	. . . .
Beurre	440,060	877,455	.....	99
Fromage	9,481,373	11,593,690	.....	22
Lard fumé	589,599	1,089,060	.....	84
Jambons	36,398	53,939	.....	48
Pommes, vertes ou mûres	1,235,247	1,405,527	.....	14
Pommes sèches.	7,353	10,692	.....	45
Fruits, conserves de	9,500	23,679	.....	149
Orge	75,225	1,233,844	.....	1,540
Avoine	5,954	1,975,485	.....	33,079
Pois, entiers	1,439,747	2,332,307	.....	62
do fendus	45,601	89,781	.....	96
Blé	969,134	5,726,505	.....	490
Farine de blé	851,912	1,110,368	.....	30
Œufs	83,589	592,218	.....	608
Chevaux	156,254	214,785	.....	37

Et si vous examinez les tableaux du commerce, vous verrez que le prix des œufs—cet article dont on a tant parlé—exportés sur le marché anglais est d'un centin et une fraction par douzaine de plusque le prix des œufs exportés sur le marché américain. Il est bon que ces chiffres soient notés et mis sous les yeux du public afin qu'il puisse voir jusqu'à quel point le marché anglais peut être développé et devenir avantageux pour les produits de notre pays ; et je désire fournir l'état suivant qui fait voir l'augmentation qu'il y a eue dans l'exportation de trois des produits du Canada qui se sont fait une réputation par eux-mêmes et qui ont été consécutivement et habilement lancés sur le marché anglais—le fromage, le bétail et les pommes.

Mais sans spécifier les articles particuliers, examinons les chiffres en bloc :

ÉTAT comparatif des produits du Canada exportés en 1868, 1878 et 1892.

—	1868.	1878.	1892.	Pour cent d'augmentation en 1892, sur 1868.	Pour cent d'augmentation en 1892, sur 1878.
	$	$	$		
Produits des mines	1,446,857	2,816,347	5,906,471	308	109
do pêcheries	3,357,510	6,853,975	9,675,398	188	40
do forêts	18,262,170	19,511,575	22,281,744	22	14
Animaux et leurs produits	6,893,167	14,019,857	28,594,850	314	103
Produits agricoles	12,871,055	18,008,754	22,113,284	72	23
Articles manufacturés	1,572,546	4,127,755	7,040,988	347	70
Fromage	† 620,543	3,997,521	11,652,412	1,779	189
Bestiaux	1,099,940	1,152,334	7,748,949	605	572
Pommes	† 87,333	* 149,333	1,444,883	1,560	867

† D'Ontario, de Québec et de la Nouvelle-Ecosse seulement.
* Fruits verts

Cela confirme l'opinion que j'ai émise au sujet du progrès graduel et constant du pays dans son commerce extérieur, et particulièrement dans ses exportations. En voilà assez au sujet du commerce du pays. Je n'ai peut-être pas réussi à exciter l'intérêt des honorables députés de la gauche ou du moins de quelques-uns d'entre eux par mes observations et mes chiffres ; mais j'arrive maintenant au tarif, et, à ce mot seul, je remarque que l'attention de mes honorables amis s'éveille. Je désire faire quelques observations au sujet du tarif et de la politique fiscale. Il n'y a pas un homme clairvoyant qui songerait à nier pour un instant, qu'il existe plus ou moins d'agitation dans le pays relativement au tarif et aux conditions commerciales. L'un verra les choses sous un certain point de vue, et l'autre à un point de vue différent. Nous pouvons ne pas tous avoir des opinions d'hommes d'Etat ; mais quelles que soient ces opinions, il est indéniable et nous l'admettons, qu'il y a une agition sur cette question, et que l'attention du public se porte sur la discussion des questions commerciales et fiscales et de la question de déterminer la politique qui doit guider le public aujourd'hui et à l'avenir.

Plusieurs circonstances ont contribué à rendre cette agitation concernant notre tarif plus forte qu'elle n'a jamais été depuis plusieurs années. La chambre me permettra-t-elle d'en indiquer quelques-unes ? En premier lieu il y a une divergence d'opinion sur la question de principe qui a existé depuis que nous formons une nation, laquelle a été réglée en 1878, entre ceux qui croient qu'une politique de libre-échange absolu est la politique qui convient à notre pays ; que le revenu se maintienne par lui-même, ou maintenez le revenu comme vous pourrez ; ceux qui croyaient qu'un tarif pour les fins de revenu avec une protection partielle était ce qu'il fallait au pays, mettant le revenu en première ligne de compte, et le répartissant de manière à protéger occasionnellement les industries, et enfin ceux qui croyaient que pour le Canada, dans les conditions qui existaient alors et qui ont existé depuis, il fallait d'abord accorder une protection suffisante et raisonnable aux industries naissantes du pays, et laisser le revenu se suffire à lui-même sous ce rapport. Ce sont là les trois grandes opinions qui existaient.

Il ne faut pas supposer, que, parce qu'une opinion a triomphé en 1878 et que toute l'attention s'est portée sur le tarif, les mêmes idées existent aujourd'hui. Des changements sont survenus. Des hommes qui avaient foi dans le libre-échange, en sont arrivés à croire à la protection. D'autres qui croyaient à la protection en sont peut-être venus à avoir foi dans le libre-échange, ou dans un tarif de revenu avec une protection partielle, ou quelque chose de ce genre. Mais les divergences d'opinion qui existaient alors, existent aujourd'hui, et elles contribuent à l'agitation et à la discussion de la question aujourd'hui avec une vigueur probablement plus grande qu'autrefois, à raison de certaines circonstances que j'indiquerai plus tard.

Ensuite, il y a une agitation qui est provoquée par le mécontentement occasionné par des changements dans le tarif concernant une protection partielle ou absolue qui naissent de diverses circonstances, par exemple, la différence dans la valeur qui a existé depuis 1878 jusqu'à ce jour. Soit que des droits spécifiques seuls ou des droits spécifiques et, *ad valorem* soient imposés sur ces articles, la différence en valeur pendant plusieurs années change la somme et la nature de la protection. Le mécontentement a de plus été provoqué par le fait que le coût de la matière première dans certains cas a été diminué, et dans ces cas la protection qui était raisonnable quand la matière première coûtait cher ne l'était plus quand elle est devenue à meilleur marché. De toutes ces raisons et d'autres, pourrait surgir la discussion, ou la divergence d'opinion et peut-être le mécontentement, même parmi les personnes qui ont foi dans une politique de protection, mais qui n'aiment point les changements dans la proportion de protection partielle ou absolue résultant des causes que j'ai énumérées. De plus, je suis porté à croire que le tarif-McKinley a contribué pour sa part à soulever cette agitation dans le pays. Nécessairement il a eu ce résultat. Avant l'adoption de ce tarif, les honorables chefs de la gauche ont prédit qu'il aurait cet effet ; après son adoption, ils ont déclaré qu'il l'avait eu, et je ne veux pas contredire leurs déclarations à cet égard. Car le tarif-McKinley, que son auteur en ait eu l'intention ou non, a eu ce résultat ; il a élevé des barrières contre certains produits canadiens, savoir : les produits des cultivateurs et sous ce rapport il a nui au commerce et il a rendu nécessaire un changement dans la direction du commerce, et chaque changement occasionne nécessairement du mécontentement et des pertes. Il peut se faire qu'après ce changement de direction, le peuple deviendra plus prospère, que les marchés seront plus profitables, mais il n'en est pas moins vrai que chaque changement de direction dans le commerce provoque le mécontentement et fait subir des pertes aux particuliers.

Ainsi, je crois que la discussion de cette question a été excité par l'adoption du tarif-McKinley. Elle a été certainement excitée par les résultats des élections qui ont eu lieu il n'y a pas longtemps aux Etats-Unis, et auxquelles les chefs du parti opposé ont sans aucune bonne raison, donné la signification d'une victoire pour le libre-échange, pur et simple ; et on m'a dit dans tout le pays que, à raison de ce changement, une politique de libre-échange devait être inaugurée et que de grands bénéfices en résulteraient sous certains rapports, et que de grands changements devraient être opérés dans notre pays. Tout cela a porté le peuple à penser, tout cela a engagé le peuple à s'agiter et à demander, et tout cela a ajouté considérablement aux discussions qui se font aujourd'hui dans le pays sur cette question.

Pour ma part, je diffère d'opinion avec les honorables députés de la gauche, ou de la droite, qui croient que les ailes du libre-échange ont été ouvertes pour toujours sur les Etats-Unis d'Amérique par l'élection de M. Cleveland. Je ne peux pas m'en convaincre par l'histoire antérieure du parti, ni par la récente expression des doctrines du parti sur les mesures fiscales, le bill-Mills. Je ne peux pas m'en convaincre par les paroles prononcées par M. Cleveland quand il a accepté la candidature ; je ne peux pas m'en convaincre par les idées, les sentiments et les aspirations du peuple américain aujourd'hui. Je crois que l'homme qui prend part au mouvement et qui contribue à soulever le mécontentement contre l'état de choses qui règne aujourd'hui dans le pays, en disant qu'aujourd'hui cette deuxième fille de l'Angleterre a adopté le libre-échange et que celle qui suivra sera la troisième fille de l'Angleterre, le Canada—je ne peux pas croire, au point de vue politique, que ces hommes font ce qu'il

y a de plus avantageux pour notre pays et son peuple. Cependant il est vrai que ce fait a servi d'appui à la discussion concernant la politique fiscale et commerciale.

Puis, il y a une autre chose dont il faut tenir compte dans le moment actuel, c'est le bas prix sans précédent des céréales sur les marché de l'univers ; et au-dessus de tout cela nous voyons l'effort que fait le démagogue, l'homme sans scrupule, pour induire le peuple à croire que sous une forme occulte tout cela est dû au misérable gouvernement et à la misérable politique qui existent actuellement dans le pays. Or, M. l'Orateur, pas un homme sensé, en présence d'hommes sensés osera émettre cette prétention. Chacun de nous, dans ses moments de calme, peut être d'opinion et avoir la conviction, que, si les prix des céréales sont bas dans le pays, ils le sont pour certaines causes anormales et qu'ils ne le sont que temporairement, mais quelle que puisse en être la cause, il n'en est pas moins vrai que ces bas prix donnent de la force et de l'actualité à la discussion, et que l'on s'en sert pour répandre le mécontentement. Naturellement, une opposition est toujours libre de profiter de toutes ces choses. On dit que tout parti profitera de toutes les circonstances qui surgiront, et à mesure qu'elles se présenteront, il parlera contre ses adversaires et en faveur de lui-même. Et dernièrement, plus que tout cela, on a vu s'organiser une propagande active et vigoureuse dans ce pays et dans le pays voisin, dont le but et l'intention, non je ne dirai pas cela—dont le résultat, que ce soit un but ou non, est de rendre sans raison le peuple mécontent et inquiet. Dans notre pays tout le monde admet les difficultés géographiques, reconnaît son immense étendue, sa population éparse, ses différentes races et dénominations religieuses, ses différentes sections avec les ressources diverses dont la nature les a comblées. Mais j'espère que tout homme admet en même temps—s'il ne l'admet pas il le devrait—que ce pays, s'il doit subsister comme pays, s'il doit devenir un grand pays, et avoir un caractère de permanence et de stabilité, doit apprendre dès maintenant, et ne pas l'oublier, que vous ne pouvez pas faire appel aux préjugés, ni à la pauvreté, ni aux besoins d'une section comparativement à une autre ; que vous ne pouvez pas flatter les préjugés d'une section au détriment de tout le pays.

Je viens aujourd'hui déclarer ici que je juge mal le peuple canadien, que je ne comprends pas le caractère du peuple canadien, si, homme pour homme, dans tout le pays, quand on parle avec raison et justice, il ne convient pas que nous devons vivre unis dans ce pays ; nous ne demandons pas qu'une classe soit exemptée des taxes, pendant que d'autres paient des impôts considérables, nous ne demandons pas qu'une section du pays soit libérée des charges pendant que celles-ci pèsent lourdement sur d'autres ; mais cette classe ou cette section, suivant le cas, doit, en proportion de sa force, fournir sa part juste et égale des charges qui sont nécessaires pour administrer les affaires du pays, et pour lui donner de la stabilité. Je crois qu'il est malheureux que, dans le but d'arriver au pouvoir et pour nuire à des adversaires, on profite du présent état de choses pour préconiser une doctrine qui, si elle était adoptée, signifie l'effondrement, et qui est opposée à la seule politique qui peut nous donner une stabilité véritable et une prospérité réelle. Je désire faire observer en passant que ces hommes, qui prêchent cette doctrine, se présentent devant le peuple avec certains faits, qu'ils se présentent avec des conclusions résultant de ces faits, tirées par eux ou non, mais qu'ils imposent à ceux qui les écoutent ; et je crois qu'il y a des gens qui sortent des assemblées convoquées par les honorables chefs de la gauche avec la ferme conviction qu'il y a un moyen quelconque de subvenir à toutes les dépenses du pays, sans payer une piastre de taxe, et par lequel nous pouvons avoir le libre-échange absolu. Or, si les honorables chefs de la gauche peuvent trouver ou signaler un moyen ou une méthode par laquelle on peut arriver à cette fin, c'est très bien, mais, dans le cas contraire, la doctrine qui doit être prêchée dans chaque maison d'école, dans chaque assemblée publique, c'est qu'il n'y a pas d'autre moyen de développer un pays en exécutant des travaux publics, de subvenir aux dépenses des différents services publics, d'accorder les améliorations dont le peuple a besoin pour se tenir à la hauteur du progrès des autres pays, que d'imposer des taxes ; et que si le peuple ne veut pas s'imposer des sacrifices raisonnables il ne peut pas espérer de développer et d'améliorer le pays. Je crois que le peuple canadien est assez intelligent et assez courageux pour accepter cette doctrine et travailler en conséquence.

Ayant fait toutes ces observations, je crois avoir dit ce qui produit l'inquiétude, le mécontentement, et l'agitation au sujet de la question du tarif, et je me suis efforcé de le dire clairement. Nous ne prétendons pas que la politique que nous avons adoptée en 1878, dans le degré de protection accordée au pays à cette époque, doit rester invariable et ne doit jamais être changée ; mais, à raison des causes que j'ai mentionnées il existe un sentiment de malaise, et ce sentiment est éprouvé par cette chambre, et en tenant compte de ce sentiment, le gouvernement agira avec franchise, honnêteté et équité.

Ainsi le gouvernement, tout en désirant donner une juste valeur à chacune de ces causes, à chacune de ces plaintes, tout en reconnaissant leur force respective, bien qu'il ne soit pas prêt à se laisser intimider, ou forcer la main pour faire quelque chose qu'il ne croit pas juste ; le gouvernement, dis-je, prend une attitude aujourd'hui et veut que cela soit connu dans tout le pays. Ce que l'on propose sera fait après la plus sérieuse considération et pour une période raisonnable qui, comme question de politique fiscale, sera avantageuse au pays en général. Le gouvernement veut agir dans le sens qui convient le mieux à toutes les classes réunies, tout en accordant une juste attention à l'importance, à la position de chaque classe, et variant les impôts en conséquence. Il veut adopter une politique et en appliquer les principes en tenant compte, tant de la condition interne du Canada que de sa position parmi les autres pays de l'univers, dans les conditions actuelles du commerce et des tarifs. Ce sont là des principes, et quel est leur but ? On pourra demander, qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire ; car ce sont là des généralités. J'admets que ce sont des généralités. Ça été une discussion de généralités, ou de principes, si vous l'aimez mieux.

La première question vient de mon honorable ami. Le gouvernement adoptera-t-il le libre-échange ? A cette question je réponds : non. Je sais que je désappointe mon honorable ami en n'acceptant pas son idole, le rêve de son cœur, le phare qui éclaire son existence, qui guide ses pas

égarés dans ses courses politiques à travers les comtés. Maintenant je crois que quinze années seulement séparent ce phare brillant du libre-échange, du libre-échange libre entre tous.

Le gouvernement a certaines raisons pour ne pas adopter cette politique. La première est dans les exigences du revenu. Un homme plus fort que moi, un penseur plus profond que mon honorable ami, un homme d'une intelligence supérieure l'a dit, et à un point de vue préjugé peut-être, car il se place au point de vue des honorables députés de la gauche, et il défie tout homme de démontrer comment, dans ce pays, aujourd'hui, et pour plusieurs années encore, l'on pourrait adopter et appliquer une politique de libre-échange. Il se déclare convaincu que la condition du pays en défend l'adoption, défend la taxation directe qui découlerait nécessairement de l'adoption d'une telle politique.

Les besoins du revenu empêche l'adoption de cette politique ; en dehors des économies, il nous faut prélever $28,000,000 pour les dépenses courantes du pays. Je demanderai aux honorables députés d'étudier les détails et de démontrer à la chambre et au pays comment, dans les diverses branches du service, ils feront assez d'économie pour réduire sensiblement ce montant. De légères économies peuvent être faites, nous en faisons, mais une vérité que tout le monde connait, c'est que les dépenses du pays exigent de très forts revenus, et ces dépenses sont d'une telle importance qu'on ne peut les éviter. Et comment pourra-t-on prélever $20,000,000 des douanes sous le régime du libre-échange avec tous les pays, ou avec tout grand pays ?

M. l'Orateur, en outre de ce point que je ne mentionne qu'en passant, il y a une autre raison pour laquelle le Canada ne peut adopter le libre-échange, dans le moment. C'est à cause du développement industriel et général des ressources de ce pays. Grâce à une politique adoptée avant 1878, en ce qui est de la protection partielle, en 1878 pour ce qui est de la protection directe et absolue, nous avons développé dans ce pays des industries diverses et importantes. Personne ne nie cela. Un capital placé de $353,000,000, donnant de l'emploi à 368,000 hommes avec des gages annuels de $100,000,000 et le développement de la richesse du pays dans une moyenne de $90,000,000 par année ; voilà des faits démontrés par les chiffres du recensement, en établissant une comparaison entre 1891 et 1881. Ce développement des industries se produit depuis des années, et il est arrivé à un certain point où il ne faut pas le sacrifier ; il n'est pas arrivé à ce point ou, sans aide, il puisse soutenir la concurrence de pays comme la Grande-Bretagne ou les Etats-Unis avec leurs richesses amassées depuis des siècles, avec leurs talents, leurs énormes marchés, avec leur production considérable qui trouve un marché dans le monde. Il faut tenir compte de ces choses. Ces industries n'ont-elles pas progressé depuis 1878? Les chiffres que j'ai donnés le prouvent. Ces industries ont retenu notre population dans le pays——

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. FOSTER : Je suis heureux de voir que les honorables députés de la gauche nourrissent cette idée. Ces industries ont retenu dans le pays des gens qui autrement eussent émigré. Elles retiennent aujourd'hui dans le pays un nombre croissant d'ouvriers et sous le rapport des gages et sous le rapport de la protection, il en résulte un bien pour tout le pays. Nous savons, par l'observation, que nos industries se sont rapidement développées depuis 1878. Inutile de développer davantage cette idée. Que chaque honorable député consulte sa propre expérience et établisse le contraste entre 1878 et aujourd'hui, et qu'il voit la variété d'articles que nous fabriquons aujourd'hui et que nous ne fabriquions pas alors, que la production de nos fabriques est aujourd'hui beaucoup plus considérable ; qu'il consulte sa propre expérience, et il pourra voir qu'en dépit de certaines faillites, de certains changements et de vicissitudes, en somme les industries manufacturières du pays ont fait beaucoup de progrès, ce qui a contribué beaucoup à développer les ressources du pays. Les honorables députés veulent-ils connaître l'histoire de l'importation de la matière première ? Elle se trouve dans les chiffres suivants :

Importations de matière première, 1869, 1879 et 1892.

——		1869.	1879.	1892.	Percentage d'augmentation sur 1869.	Percentage d'augmentation sur 1879.
Laine	Lbs.	2,061,576	4,976,758	10,224,086	395	105
Coton	"	1,245,208	9,720,708	46,322,525	3,620	376
Peaux	$	891,488	1,202,890	1,837,102	106	53
Gutta percha	"	90,536	133,214	730,657	707	448
Chanvre	"	.....	199,179	877,989	.....	340
Sucre brut	Lbs.	*21,656,918	†22,925,779	†343,121,731	1,484	1,395
Bois de construction	$	203,276	531,278	1,094,635	438	106
Soie	"	.....	35,556	260,299	.....	632

*Sucre au-dessous du n° 9 jus de canne melado.
†Sucre au-dessous du n° 14 et melado.

Si les honorables députés veulent de plus amples renseignements qu'ils consultent les rapports du recensement relativement aux industries en 1881 et 1891, et ils apprendront que le nombre d'établissements a augmenté de 49,000 qu'il était, à 75,000, une augmentation de 51 pour 100; le capital placé, de $165,000,000, à $353,000,000, augmentation de 114 pour 100 le nombre d'employés, de 254,000 à 367,000, augmentation de 44½ pour 100; gages payés, de $59,000,000, en 1881, à $99,000,000 en 1891, augmentation de 67 pour 100; matière première, de $179,000,000 en 1881, à $255,000,000 en 1891, augmentation de 42 pour 100; valeur des produits, de $309,000,000 en 1881, à $475,000,000 en 1891, augmentation de 53 pour 100; une valeur supplémentaire d'après le statisticien de $33,000,000 par année, en 1881, et de $89,000,000 en 1891, ajouté à la richesse du pays.

Voici les chiffres :—

INDUSTRIES CANADIENNES D'APRÈS LES TABLEAUX DU RECENSEMENT.

		1881.	1891.	Variation.	
				Augm.	Pour 100.
Nombre d'établissements		49,923	75,768	25,845	51·8
Capital placé	$	165,302,623	353,836,817	188,534,194	114·
Nombre d'employés		254,935	367,865	112,930	44·43
Gages payés	$	59,429,002	99,762,441	40,333,439	67·86
Coût de la matière première	"	179,918,593	255,983,219	76,064,626	42·3
Valeur des produits	"	309,676,068	475,455,705	165,769,637	53·5

Accroissement de richesse, 1871-1881 . . . . . $33,000,000 par année.
do 1881-1891 . . . . . 89,000,000 do

C'est une nouvelle preuve que les industries ont pris racine, se sont développées et en même temps ont accru la force, la richesse et l'importance du pays même. Et, M. l'Orateur, s'il faut à l'honorable député de nouvelles preuves qu'il fasse une comparaison entre la production nationale en 1892, et en 1878, et aussi la grande différence dans la consommation—consommation qui n'est pas aussi grande que le voudrait mon honorable ami, mais considérablement augmentée. Et cet excédent de consommation a bénéficié aux fabricants canadiens, je veux dire ce qui concerne la proportion. Que l'honorable député tienne compte de l'augmentation de l'exportation des articles manufacturés, augmentation de 70 pour 100 sur 1878 et de 347 pour 100 sur 1868, et qu'il tienne compte aussi de la diminution de l'importation des articles manufacturés. Qu'il considère toutes ces choses et il aura une idée claire du degré de développement qu'ont atteint les industries canadiennes. Non seulement les industries se sont développées, mais n'oublions pas les avantages qui en découlent. Chaque tonne de minerai, chaque moulin, chaque branche d'industrie qui travaille la matière première importée, ou la matière première obtenue dans le pays ajoute au travail dont le pays a besoin, ajoute à la richesse du pays que doivent partager tous canadiens sobres, intelligents, et industrieux. Tout cela me porte, et portera, je crois, la chambre et le pays à la conclusion que nous ne pouvons pas adopter le libre-échange, et ouvrir ces industries nourries depuis 1878 jusqu'à présent par une protection raisonnable et, je l'espère, suffisante; nous ne pouvons pas, dis-je, ouvrir ces industries à l'immense concurrence de vieux pays manufacturiers comme la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique, sans détruire une grande proportion de notre développement industriel et recueillir toutes les pertes, la misère qui en résulteront. Et après tout quel bien retirerions-nous de cette politique? Nous ne serions pas mieux, car un jour, tôt ou tard, si le Canada est destiné à devenir un grand pays, ce que je crois, il en viendra à la conclusion que nous devons de nouveau changer notre politique et développer nos industries et nos ressources. Aucun pays ne saurait grandir en ne s'occupant que d'une chose, et le Canada, avec ses ressources, commettrait la plus grande folie s'il ne s'occupait que des intérêts agricoles et des produits naturels, pour ainsi dire, et ne s'efforçait pas de devenir un pays manufacturier, fournissant du travail à ses habitants et développant ses propres ressources. L'attitude du gouvernement sur ce sujet est claire. Mon honorable ami rendra-t-il sa position aussi claire?

J'ai lu ses discours prononcés à Hamilton et à Toronto et, franchement, je ne sais pas quelle est son attitude aujourd'hui, et il y a des centaines de milliers de personnes dans ce pays qui ne comprennent pas la politique fiscale de mon honorable ami. Un jour il est libre-échangiste, et à bas les taxes. Un autre jour il dira : il faut aller doucement; le libre-échange est une chose de l'avenir, nous y arriverons graduellement. Puis une autre fois il est en faveur de la réciprocité absolue avec les Etats-Unis et un tarif différentiel contre le reste de l'univers; la véritable antithèse du libre-échange. Que devons-nous conclure de toutes ces déclarations? L'honorable député a eu un moment de plaisir l'autre jour à propos des discours des ministres; quand la chambre sera dans un moment de loisir, je me propose de prendre quelques-uns des discours de mon honorable ami et de les disséquer. Mais, M. l'Orateur, ce que je l'invite à faire aujourd'hui, comme je le lui ai demandé il y a deux ans, c'est de sortir du vague et nous dire franchement quelle est sa politique. M. l'Orateur, le gouvernement a une attitude également droite et franche à prendre sur la question de la réciprocité absolue; mais je n'occuperai pas le temps de la chambre pour discuter cela. Pourquoi? Parce que le pays a discuté cette question sur laquelle il a rendu son verdict, les yeux à moitié ouverts, lors des élections générales,

et avec parfaite connaissance de cause, aux élections partielles. La réciprocité absolue est une réciprocité qui, comportant un tarif différentiel contre la Grande-Bretagne, révolte le sentiment de loyauté du peuple. Cette politique comportant le libre-échange avec les Etats-Unis, pour les articles manufacturés aussi bien que pour les produits du sol porte un coup aux classes industrielles de ce pays et est par conséquent répudiées par ces classes. C'est une politique qui porte un coup à l'autonomie et la législation fiscale du Canada ; et peu m'importe que mon honorable ami y mêle ou non de l'indépendance. Avec ou sans indépendance, l'adoption et l'application de cette politique veut dire extinction de la vie séparée, individuelle du Canada, la destruction de nos aspirations à l'autonomie. Je dirai plus. Le peuple a condamné cette politique, il l'a rejeté et il rejetera de même tout homme public qui se présentera devant lui avec cette politique. Jamais en Canada cette espèce de politique, pure et simple, quand on l'a étudiée à fond, ne recevra l'appui d'une majorité du peuple canadien ; mais, M. l'Orateur, s'il existe une réciprocité honorable, offrant des avantages mutuels, qui ne coûte pas trop cher aux industries de ce pays, s'il existe une réciprocité de ce genre, le gouvernement s'engage à l'accepter, à faire tout son possible pour l'obtenir.

M. l'Orateur, le gouvernement ne veut pas d'une réciprocité qui n'est pas honorable, qui n'offre aucun avantage mutuel et juste et qui tend à ruiner le nom et l'indépendance du pays. M. l'Orateur, il y a une autre idée de prônée, c'est l'idée favorite de mon honorable ami de Bruce-nord (M. McNeill)—le commerce entre l'Angleterre et ses colonies—et l'idée favorite de plusieurs autres députés ; une idée qui, bien que les honorables députés de la gauche veuillent en rire, par sa valeur intrinsèque et la popularité qu'elle acquiert chez les penseurs, ne doit pas être ridiculisée. Bien que ça ne soit pas une possibilité dans le moment, bien que son acceptation soit très éloignée encore, c'est une idée qui repose sur quelque chose de plus noble que l'intérêt égoïste d'un pays en particulier. C'est une idée qui élève l'esprit, qui vous donne l'idée de la puissance, de la stabilité et de la force impériale, qui est un bon levain à jeter dans l'existence politique de tout pays ; une idée de continents et d'îles avec un climat, des produits et des ressources d'une variété infinie, avec de grands talents et de grandes qualités, avec les avantages d'un commerce important et une flotte commerciale qui couvre les mers. Je vous dis, M. l'Orateur, que la réalisation de cette idée serait la plus grande, la meilleure, la plus noble action politique qui n'ait jamais été faite. Je ne dirai pas que c'est une possibilité dans le moment, mais je dirai que c'est une si bonne idée qu'il convient que le Canada ou tout pays anglais se tienne prêt pour son adoption possible ; et nous ignorons à quel moment des changements dans l'opinion publique nous rapprocheront d'une réalité qui, pour plusieurs, ne semble être, aujourd'hui, qu'un rêve, une vision. Le parlement a adopté le principe d'un commerce préférentiel entre l'Angleterre et ses colonies. J'espère que d'autres colonies de l'Empire comprendront l'avantage de cette politique et l'adopteront. Je sais qu'un nombre grandissant de penseurs et d'ouvriers en Angleterre, approuvent cette idée dans son sens abstrait, et plusieurs même dans son sens concret ; et je sais aussi qu'elle doit lutter contre un préjugé

M. FOSTER.

d'un demi-siècle d'enseignement économique, surtout parmi les masses en Angleterre. Ainsi que je l'ai dit, ce n'est pas une possibilité présente ; il est bon cependant de nous mettre dans une position avantageuse, afin pouvoir contribuer à son adoption, si cela devient faisable. Voilà pour ce qui concerne cette question.

M. l'Orateur, après tout cela, vient la question : Et après ? Il ne reste plus qu'une chose. Mon argumentation a amené les honorables députés à ce point ; et la seule chose qui reste, dans l'opinion du gouvernement, c'est celle que le gouvernement veut faire. Il propose, d'abord, de ne pas perdre de vue le vieux point de repère. On a beaucoup parlé du vieux drapeau et de la vieille politique. Je veux, comme diversion, donner un nouveau tour à la discussion. Je dirai que, à mon avis, et de l'avis du gouvernement, il est dans l'intérêt du pays que nous ne perdions pas de vue les vieux points de repère établis en 1878 et qui existent depuis.

Je n'entreprendrai pas d'énumérer ce qu'a fait cette politique dans son principe et dans son application, quelles qu'aient pu être ses fautes sous certains rapports, car elle était administrée par des moyens humains ; mais je dirai ceci : que c'est le chemin qui nous a conduits à la prospérité présente, et que c'est avec l'idée de ne pas perdre de vue ces points de repère que nous voulons faire un nouveau pas dans l'intérêt du pays. Mais mon honorable ami me dit : Les Etats-Unis auront le libre-échange dans quelques mois peut-être. Je ne le crois pas ; mais supposons que ce soit vrai ; il se présenterait à mon honorable ami une autre question et une autre réponse : Comment les Etats-Unis sont-ils devenus en état d'ouvrir leurs ports et de défier la concurrence de l'univers ? Ce pays en est arrivé là non seulement par une protection toujours raisonnable, mais souvent plus que raisonnable et qui fut imposée et maintenue jusqu'au développement des immenses ressources de toutes sortes du pays, jusqu'à ce qu'elle eût assuré l'accumulation du talent, du capital et de la puissance et créé un marché de près de 70,000,000 d'âmes. Les Etats-Unis sont arrivés à ce point en suivant la politique d'une protection forte et sûre, et les circonstances ne permettent pas à mon honorable ami d'en venir à cette conclusion : " Les Etats-Unis vont avoir le libre-échange l'année prochaine ; le Canada doit également adopter cette politique." Nous avons encore à faire ; il nous faut progresser davantage, il nous faut suivre encore ce chemin qui, de 1878 jusqu'à présent, nous a conduits au degré de prospérité et de développement que nous avons atteint. Mon honorable ami a critiqué le discours fait à Toronto par le premier ministre et dans lequel il a parlé de la politique nationale comme étant plus grande que le tarif. Elle est plus étendue que le tarif ; nous avons toujours soutenu cela. Le tarif, donnant une protection raisonnable, n'était qu'une partie de la politique nationale, adoptée fermement par le gouvernement en 1878, mais qui, longtemps avant 1878, existait en tout ou en partie, dans l'esprit des chefs du parti qui la virent en pleine opération en 1879. Que devait faire pour le Canada la politique nationale ? Il devait réunir entre eux les territoires dispersés du pays. Voilà un point. Il devait ouvrir rapidement ces territoires à la colonisation : c'était un autre point. Il devait édifier les jeunes industries de ce pays pour arriver au développement de nos ressources, pour faire de ce pays, jusqu'à un certain point, un pays manu-

facturier, fort, donnant de l'emploi à ses habitants. C'était aussi là une des idées de la politique nationale. Et c'est cette politique nationale que le gouvernement a adoptée en 1878 et qu'il soutient aujourd'hui, bien que ces promesses se soient réalisées en partie, surtout en ce qui concerne la réunion des territoires du pays et le développement de nos moyens et facilités de transport. Nous avons cru, en 1878, qu'une protection raisonnable de nos industrie, une protection suffisante pour leur développement, était le seul moyen de faire sortir le pays de la condition où il se trouvait alors—condition que l'on ne devrait jamais oublier. Et grâce à cette politique, nous avons fait les progrès dont j'ai parlé.

Le gouvernement se propose donc—et il le fait savoir publiquement—de ne pas renoncer au principe d'accorder une protection juste et raisonnable aux industries du pays. Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement prend pour programme que les charges de l'Etat doivent peser également sur toutes les classes de la société ; si, au cours de l'enquête qui se poursuit actuellement et qui va se poursuivre encore quelque temps, il est constaté que certaines charges pèsent injustement, sur une classe ou une section du pays, notre premier devoir sera d'y remédier et de travailler à répartir le fardeau également.

Si, au cours de cette enquête, il était constaté que la protection a été accordée à certaines industries qui n'ont aucune chance de prendre fermement racine dans le pays, le gouvernement aura à décider s'il ne vaut pas mieux cesser de protéger ces industries de serres-chaudes, et se borner à étendre une protection raisonnable et suffisante à des industries qui, une fois établies, donnent des preuves de permanence et de saine prospérité.

Voilà notre programme, pour le présent : alléger autant que possible le fardeau des taxes, et en agissant ainsi, éliminer autant qu'il est en notre pouvoir toute dépense non absolument nécessaire à la bonne administration des affaires ; refuser de faire des dépenses pour des travaux qu'il ne serait pas sage pour un gouvernement économe d'entreprendre, et d'imposer au pays ; adopter, autant que possible, l'échelle de protection aux industries légitimes, en limitant cette protection à ce qui est raisonnablement nécessaire à leur établissement et à leur maintien ; employer autant que possible, la matière première produite dans le pays, et étendre la liste des articles admis en franchise, autant que le permettront les besoins du pays, afin d'en arriver à cette diminution d'impôts et à cette diminution de protection, impôts et protection qui, ainsi diminués et répartis, peuvent être aussi et même plus efficaces qu'auparavant.

Je tiens à faire savoir que le gouvernement, principalement par mon entremise, s'est procuré, pendant l'année écoulée, de nombreux renseignements et qu'il s'en procurera encore pendant la prochaine saison ; que le ministre du Commerce et moi, avec le concours des deux hommes distingués et capables qui sont à la tête des Douanes et du Revenu de l'intérieur, nous proposons, durant l'année, non seulement d'écouter les plaintes et les arguments de ceux qui viendront nous voir à Ottawa, mais de compléter nos renseignements par des visites et des études personnelles sur les différentes industries du pays.

Nous nous proposons de faire plus encore. Nous voulons qu'il ne puisse pas être dit, qu'il y a des classes de la population plus favorablement écoutées du gouvernement que d'autres ; les agriculteurs, les artisans, les industriels, toutes les classes de la population auront ample occasion de faire valoir leur cause devant le gouvernement, ou quelques-uns de ses membres, d'exposer leurs griefs, de faire connaître leurs besoins, et la ligne de conduite du gouvernement sera basée sur les conditions auxquelles il en sera arrivé à la suite de ces pourparlers.

Nous voulons être prêts, à l'ouverture de la prochaine session, ou peu après, à soumettre à la chambre un tarif qui—je veux que cela soit bien compris, afin qu'il ne se produise pas de panique dans le pays—ne ruinera pas les industries existantes ayant besoin d'une protection raisonnable pour se maintenir, mais qui, d'un autre côté, n'accordera aucune protection à une industrie quelconque, si cela peut lui permettre de prélever des bénéfices injustes sur la population au moyen de coalitions et de monopoles et de devenir, ainsi, une charge plutôt qu'un avantage pour le pays. Voilà ce que j'avais à dire de la politique future du gouvernement—nous voulons être bien compris—nous demandons donc aux amis du gouvernement de nous aider dans nos recherches en faisant savoir partout que tout le monde peut avoir accès auprès du gouvernement pour faire valoir sa cause, et alors de l'ensemble de ces opinions nous pourrons tirer une conclusion qui sera plus avantageuse au pays, tant dans les circonstances actuelles que dans un avenir immédiat.

Une forte pression a été exercée sur ce gouvernement à propos de certaines questions. Dans certains cas on demandait un remède immédiat. Quiconque entreprend la revision d'un tarif, surtout d'un tarif basé sur le principe de la protection, s'aperçoit bientôt que du moment où il touche à une seule branche de l'industrie pour lui venir en aide, il se heurte immédiatement aux intérêts d'autres industries.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Il n'y a pas de doute sur ce point et notre intention est d'en bien tenir compte. C'est cette vérité qui nous fait nous hâter lentement et d'étudier à fond toutes les industries avant de prendre une décision et d'adopter une politique affectant des industries particulières. Une revision minutieuse est donc indispensable et plusieurs demandes justes en elles-mêmes doivent être laissées de côté pour cette année. Nous demandons à la population d'attentre la fin de l'été prochain et la revision générale qui doit avoir lieu, et l'on constatera alors qu'il aura été porté remède aux griefs bien fondés, que les justes plaintes auront été écoutées du gouvernement autant que la chose était possible.

Mais il y a deux ou trois points sur lesquels je désire donner des explications et que je n'ai pas voulu remettre à la prochaine session. La cause de l'industrie forestière a été plaidée avec beaucoup d'énergie et d'insistance. Ceux qui habitent les sections du pays les plus intimement liés à cette industrie, connaissent les difficultés de cette question. Tous ceux qui ont étudié cette industrie au point de vue des ressources qu'elle offre au pays, qui désirent que ces ressources ne s'épuisent pas, ont déjà eu occasion de s'occuper de cette question. Les faits sont, qu'avec les lois actuelles, les ressources forestières du pays s'épuisent rapidement, et, à mon avis, bien inutilement. Je sais qu'il est bien

difficile de décider jusqu'à quel point l'exploitation de ces ressources devrait être permise, et lorsque ce point aura été décidé, il reste un point encore plus difficile à régler, c'est de le décider de manière à rester dans de justes bornes. Mais au-dessus de tout cela, il y a le fait que les ressources forestières du Canada, qui devraient nous durer encore des siècles, courent le risque de s'épuiser. Il serait bon que cette question fut l'objet d'une étude approfondie, dégagée de toute considération de parti, ou de représailles commerciales ou autres, pour n'être décidée que sur son propre mérite.

Je désire déclarer, ici, que dans le cours de l'été le gouvernement prendra les mesures les plus utiles et les plus appropriées pour se procurer sur cette question tous les renseignements qu'il pourra obtenir, et les soumettra à la chambre à la prochaine session. Je désire déclarer aussi que si cette enquête avait pour résultât d'amener le gouvernement à adopter une certaine ligne de conduite, il ne se croira pas obligé d'y renoncer, par ce que certaines personnes, en vertu de l'état de choses existant, auraient acheté des permis de coupe de bois, cette année ou l'an dernier, ou auraient engagé des capitaux dans cette industrie.

Notre seule considération doit être nos ressources forestières et le moyen de les préserver. Je ne dis pas à quelle conclusion nous en arriverons; je ne puis pas le dire à présent, parce tous les renseignements ne sont pas entre les mains du gouvernement ou de la chambre, mais nous voulons simplement faire savoir que si le résultat de l'enquête était de rendre désirable une modification de la loi, le gouvernement ne serait pas gêné dans son action par le fait que des concessions forestières ont été vendues, ou que des achats ont été faits en vertu de lois antérieures.

On a aussi porté à la connaissance du gouvernement une forte agitation qui s'est faite dans le pays à propos du pétrole. Nous avons tous entendu le débat qui a eu lieu ici à ce sujet. Les honorables députés des deux côtés de la chambre ont exprimé des opinions contraires sur le droit qui existe sur cet article. Il n'y a pas un homme calme et sensé, à quelque parti qu'il appartienne, qui n'admette pas, s'il a étudié à fond la question, qu'elle est des plus difficiles à résoudre. Il s'agit de rendre justice à une industrie qui, depuis 1868 particulièrement, a été choyée par tous les gouvernements, qui a été l'objet de soins attentifs de la part de l'ancien gouvernement avant 1873, qui a reçu de précieux encouragements du ministère au pouvoir de 1874 à 1879 et qui a continué à recevoir les faveurs gouvernementales de 1879 à 1893.

Bien que cette industrie soit en grande partie limitée à une section du pays, on invoque en sa faveur des arguments tellement puissants, qu'elle s'adresse à tous les sentiments d'un Canadien, et que tout vrai Canadien se sent disposé à faire tout en son pouvoir pour protéger les intérêts de ceux qui ont engagé leurs capitaux dans cette industrie.

D'un autre côté on nous représente que des consommateurs voudraient avoir le pétrole à meilleur marché, et désirent que les droits actuels soient ou abolis ou diminués. Je ne reprendrai pas cette discussion en entrant dans le mérite de la question. Après les discours qui ont été prononcés ici par ceux qui connaissent la question, elle doit être bien comprise de tout le monde.

Je me bornerai à dire ce que le gouvernement a l'intention de faire. Il y a actuellement sur le pétrole une protection directe de 7½ centins par gallons impérial, ce qui revient exactement aux 6 centins par gallon à vin, qui existaient avant le droit actuel. Il y a outre cela certaines conditions imposées au commerce et au transport qui donnent à cette industrie une protection additionnelle de 2 ou peut être 3 centins par gallon, vu que le transport est limité à certains contenants, ne peut se faire que dans certaines directions, et que le pétrole est naturellement astreint à l'inspection.

Ces trois centins sont en dehors de la protection directe, et le gouvernement, après avoir étudié soigneusement la question, a décidé de proposer à la chambre que le transport soit libéré de toute entrave et que le droit direct, reste ce qu'il est à présent. De cette manière, la protection déguisée, si je puis m'exprimer ainsi disparaîtra, on sera libre d'adopter pour le transport les méthodes modernes, et en même temps il restera à cette industrie une protection encore considérable, je l'admets, mais suffisante pour le présent, je l'espère.

On a aussi fortement insisté auprès du gouvernement pour faire abolir le droit sur le fil d'engerbage. Les plaintes à ce sujet viennent surtout de la classe agricole toute entière. Cette question a aussi été discutée à fond ici même et je n'entreprendrai pas de la discuter de nouveau. Le tarif américain accorde à cette industrie une protection de $\frac{1}{10}$ de cent par lb., je crois, et l'admission en franchise de la matière première. Ici, la matière première est admise en franchise, et nous accordons à l'article manufacturé une protection de 25 pour 100. Un des désavantages des fabricants canadiens, c'est que la récolte se fait plus tard ici qu'aux Etats-Unis, et qu'en conséquence, le surplus disponible du fil d'engerbage américain, ce qui reste en mains après la récolte aux Etats-Unis, peut être expédié ici à temps pour notre propre récolte. Le gouvernement n'a donc pas l'intention d'abolir entièrement le droit sur le fil d'engerbage. Cette fabrication constitue une industrie canadienne qui fournit de l'emploi à plusieurs centaines de personnes. J'ai soigneusement étudié la question, et, autant que je puis voir, les prix dans les deux pays ne sont pas régi par un monopole étranger, quelque puissant qu'il ait pu être, ou quelque puissant qu'il soit à l'heure qu'il est. J'admets avec tout le monde, qu'un monopole existe aux Etats-Unis. Cette industrie est exercée ici en dépit des désavantages que je viens de mentionner, et le gouvernement a décidé, tout en venant en aide aux cultivateurs et à ceux qui font usage du fil d'engerbage, de continuer une protection raisonnable aux manufacturiers. Je proposerai donc au comité, qu'à partir de l'adoption de la résolution, le droit sur le fil d'engerbage soit réduit de 25 à 12½ pour 100.

Il reste une autre question, celle de l'outillage des mines. On se rappelle qu'il y trois ans nous avons exempté de droits tout outillage de mine qui ne se fabrique pas au Canada, et cela pour trois années durant. Ce délai expire en mars prochain, et je me propose de demander à la chambre de le prolonger pendant trois autres années.

Lors de la revision du tarif l'an prochain, nous reviendrons sur cette question et nous pourrons peut-être la régler autrement, mais de manière, je l'espère, à ne pas rendre la position plus désavantageuse.

Je remercie M. l'Orateur et la chambre d'avoir écouté si patiemment ce discours.

A six heures l'Orateur lève la séance.

M. FOSTER.

Séance du soir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En tout temps et en toute circonstance l'exposition annuelle ou la simple réaffirmation de la politique financière du gouvernement provoque un intérêt considérable dans toutes les classes de la population du Canada, mais aujourd'hui qu'il existe dans tout le pays, comme l'a dit avec raison le ministre des Finances, un sentiment de malaise et d'inquiétude, il n'est pas douteux que cet événement excite un intérêt plus qu'ordinaire.

Je ne suis pas bien certain de pouvoir féliciter l'honorable ministre de s'être élevé à la hauteur de la situation ; mais pour ceux qui voudront se donner la peine de lire entre les lignes, ce discours paraîtra assez significatif. Pour nous qui avons l'habitude d'entendre le ministre et ses collègues, depuis de longues années, nous avons surtout remarqué l'absence complète de toutes les vantardises auxquelles la droite avait l'habitude de se livrer à propos de la politique nationale. Nous avons aussi remarqué l'absence absolue de ces pointes qu'on avait coutume de lancer aux honorables députés de la gauche, en les sommant de se soumettre à la volonté populaire et en leur répétant que la politique nationale était tellement enracinée au plus profond de la population, que tous nos efforts de pygmées pour la renverser seraient vains. Un changement s'est opéré dans les rêves de l'honorable ministre. Il a eu une vision. Peut être a-t-il rêvé qu'il entendait le président des jeunes conservateurs de Toronto déclarer que nous étions annexés par morceaux. Peut-être a-t-il entendu celui qu'on considérait comme l'esprit dirigeant du parti, blasphémer le saint tarif et proférer des malédictions contre le *gerrymander* sacro-saint lui-même. Peut-être aussi qu'il n'ignore pas que les associations agricoles d'un bout du pays à l'autre, s'insurgent contre les dispositions si sages et si miséricordieuses de son tarif. Il sait peut-être aussi qu'il existe à peine un journal subventionné, je devrais dire insuffisamment subventionné, qui ne vienne pas grossir le chœur des mécontents.

Je comprends qu'en de pareilles circonstances, notre vicaire politique de Bray ait eu quelques difficultés à savoir quel est le devoir d'un homme public consciencieux. Sans doute qu'il sait qu'il est de son devoir de se courber devant les pouvoirs existants, mais dans le moment, il ne sait pas au juste où se trouvent ces pouvoirs.

M. FOSTER : Nous savons bien où ils ne sont pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas que l'honorable ministre le sache. Je dis donc que se trouvant placé dans de telles conditions l'honorable ministre n'a pas tourné ses regards vers Washington, il a cherché à prendre modèle sur cet homme d'Etat américain à l'âme élevée immortalisé par Lowell, et dont la politique comme celle de l'honorable ministre des Finances se résume dans ces deux vers :

> "There may be men of greater talents,
> Who can't sit stiddier on the fence."

Après avoir été témoin des tours de force qu'il vient d'accomplir, je dois lui faire remarquer que si une clôture peut être considérée comme un siège stable, on ne peut guère en dire autant d'une corde tendue sur laquelle on se livre à des contorsions acrobatiques du genre de celles dont il nous a régalés aujourd'hui.

Il y a une sorte de ressemblance entre l'honorable ministre et sa politique. Si je puis rappeler ce souvenir sans le blesser, je dirai qu'il a commencé sa carrière comme philanthrope de profession. Or je comprends que l'occupation d'un philanthrope de profession est de rendre les autres meilleurs, comme l'objet de la politique nationale était de rendre tout le monde plus riche. Je doute que l'honorable ministre ait jamais entendu son défunt et regretté chef dire ce qu'il entendait par un philanthrope de profession.

Sinon je me charge de contenter sa curiosité sur ce point. Plusieurs de ceux qui sont ici savent, que dans mes années de jeunesse, il y a bien longtemps de cela, j'avais l'habitude de m'asseoir aux pieds de Gamaliel, et je dois dire que j'y ai appris beaucoup de choses utiles et intéressantes.

Je me rappelle une circonstance où la conversation roulait sur les philanhtropes de profession et où j'avais parlé légèrement et un peu irrévérencieusement de cette classe de citoyens. Sir John me reprit sur le champ. Il m'assura que les philanthropes de profession étaient des gens excessivement utile. Lui-même aimait toujours a en avoir un ou deux dans son cabinet. Ils étaient utiles, disait-il, pour maintenir le niveau de la respectabilité, chose qui, disait-il—et en cela j'étais d'accord avec lui—laissait souvent à désirer. Mais il ajouta, je me rappelle bien ses paroles,—peut-être l'honorable ministre les a-t-il entendues comme moi—qu'il avait remarqué que ceux qui entreprenaient de gagner leur vie en rendant les autres meilleurs, étaient exposés, avec le temps, à avoir eux-mêmes besoin de fortes réparations morales. Loin de moi l'idée de dire que l'honorable ministre a besoin de subir des réparations morales. Je ne veux pas un seul instant qu'on prête un pareil sens à mes paroles. Il est impossible que depuis qu'il est devenu ministre des Finances ses idées sur la moralité se soient élargies considérablement ; mais je ne crains pas de dire que je le crois aussi pur d'intention que lorsqu'il est entré au parlement. Mais comme le faisait remarquer sir John, la raison de ce petit défaut chez les philanthropes de profession, c'est que la vertu les avait quittés ; et en écoutant le discours de l'honorable ministre il m'a semblé qu'il en était aussi venu à la conclusion que la vertu avait abandonné la politique nationale et qu'il faut vivement trouver autre chose dans le but de circonvenir le peuple, pour son propre bien—pour son propre bien, vous m'entendez M. l'Orateur—sans quoi son fauteuil et ceux de ses collègues seront en danger.

Une chose, du moins, ressort clairement des déclarations de l'honorable ministre. Il a fait des déclarations et des aveux sur lesquels je reviendrai plus au long dans un instant, et laissez-moi vous dire que c'est la déclaration la plus remarquable que je me rappelle avoir entendu faire par un ministre des Finances sur un sujet comme celui-ci. Il a admis que toute la politique fiscale du gouvernement était sur le point d'être revisée ; elle doit être examinée de la base au sommet, car ses déclarations ne signifient rien autre chose. Pendant quatorze ans nous avons poursuivi la décevante chimère de nous enrichir en augmentant nos taxes. Quel a été le résultat de cette expérience ? Laissez-moi vous dire, M. l'Orateur, qu'il existe un senti-

ment très répandu que toute la politique nationale a été du commencement à la fin une immense duperie. On rencontre aujourd'hui sur la rue, sur les marchés, dans les ateliers et dans les campagnes, partout où les hommes se rassemblent, dans toutes les parties du Canada, des gens qui rappellent les prédictions et les promesses par lesquelles on les a engagés, il y a quatorze ans, à adopter cette même politique nationale et qui comparent ces promesses et ces prédictions avec les faits positifs que tout le monde constate aujourd'hui.

Je n'ai pas l'intention de m'arrêter à toutes les minuties qui forment une grande partie du discours de l'honorable ministre des Finances; mais il y a une épreuve simple et facile que tout le monde, les illettrés comme les gens instruits, peuvent faire, une épreuve que j'ai toujours prétendu valoir des milliers et des centaines de milliers de ces minuties et de ces détails insignifiants qui nous ont été donnés, lorsqu'il s'agit de savoir si le pays est prospère ou non. Si un pays est prospère, de toutes les parties du monde on désire aller l'habiter; on serait heureux d'y vivre, de s'y fixer, et ce n'est qu'avec répugnance qu'on s'en éloignerait. Cette épreuve est simple et facile, je l'avoue, mais tout le monde peut la faire, personne n'osera en contredire les résultats s'il connait tant soit peu le pays, et cette épreuve je me propose de l'appliquer au discours de l'honorable ministre des Finances, avant de reprendre mon siège.

Nous avons à nous occuper ce soir de plusieurs erreurs, je ne dis pas des faussetés; nous avons plusieurs affirmations sans fondement à réfuter, et aussi, je le crains, plusieurs complots à déjouer.

Prenons d'abord la longue liste des promesses non tenues grâce auxquelles les honorables messieurs de la droite ont enlevé le pouvoir à M. Mackenzie et à ses collègues en 1878. Je me rappelle bien—il est possible que le ministre des Finances ne s'en souvienne pas, car sa carrière parlementaire est relativement courte comparée à la mienne—qu'on disait à la population que si l'administration des affaires était confiée à nos adversaires, ils feraient cesser l'émigration, ils créeraient un marché intérieur pour l'écoulement de tous les produits de la ferme, ils remettraient en équilibre la balance du commerce—à cette époque ils faisaient grands cas de la balance du commerce—ils enrichiraient le pays, ils augmenteraient la valeur des terres, le prix des produits du sol (mais depuis l'honorable ministre s'est ravisé sur ce point), ils peupleraient tout le Nord-Ouest d'une population industrieuse, et finalement ils obtiendraient la réciprocité avec les Etats-Unis. Il suffit de réciter cette liste. Toutes ces promesses vont de pair avec la fameuse déclaration de sir Charles Tupper que dans quelques années, et il y a dix ans de cela, le Manitoba exporterait 640,000,000 de boisseaux de blé, et qu'au 31 décembre 1890 il y aurait $58.300,000 dans le trésor provenant de la vente des terres publiques et que le chemin de fer Canadien du Pacifique ne coûterait pas un sou au pays.

Je vais passer en revue, très rapidement, la manière dont ces promesses ont été tenues. Je regrette que l'honorable premier ministre ne soit pas à son siège, car ses idées et les miennes sur l'émigration diffèrent quelque peu, et ce que je me propose de dire lui aurait fourni l'occasion de tenir l'engagement qu'il a pris de réfuter les arguments dont je me suis servi récemment en opposition à ses propres déclarations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Quant à l'émigration, je désire attirer l'attention de la chambre sur le fait suivant: je suis prêt à prouver que dans le cours des dix dernières années, loin d'avoir diminué, l'émigration a été le double de ce qu'elle avait été entre 1871 et 1881, et a triplé de ce qu'elle était du temps de M. Mackenzie. Je me suis donné la peine d'étudier non seulement notre statistique, mais aussi celle des Etats-Unis, et je me suis convaincu que, du temps de M. Mackenzie, l'émigration n'a probablement pas dépassé 32,000 par année, de 1874 à 1878. A tout événement elle n'a pas dépassé 42,000, si nous prenons en considération le nombre d'immigrants étrangers qui sont venus en Canada pendant cette période.

D'après nos rapports officiels, dans le cours de cinq années, de 1874 à 1878 inclusivement, 148,000 immigrants sont venus en Canada. De ce nombre, on peut retrancher 12,000 par année, pour contrebalancer le chiffre de la mortalité; de sorte qu'en faisait cette réduction, l'on voit que le nombre d'immigrants, dans le cours de cette période, ne s'est monté qu'à 88,000. Nous avons la statistique des Etats-Unis pour les années 1874-5-6-7 et 1878, sur ce sujet. Pour les années 1874 et 1875, leur statistique ne donne que le nombre total des Américains; mais pour les années 1876-77 et 1878, elle nous donne des chiffres exacts. En 1876, le nombre de Canadiens nés au pays, et qui ont émigré aux Etats-Unis s'est monté à 22,471; en 1877, 22,116; en 1878, 25,518. Selon toute probabilité, en 1874 et 1875, le nombre d'émigrants canadiens a été de 25,000 par année, si nous faisons une réduction raisonnable sur le nombre d'immigrants qui sont allés se fixer dans ce pays, et qui venaient du Mexique, des Antilles, de l'Amérique du Sud et d'autres pays; car tous ces immigrants sont inclus dans un même calcul avec les Canadiens. Je ne dis pas que cela était dû à la politique canadienne du temps, pour la raison bien simple que dans le cours de ces cinq années, l'émigration aux Etats-Unis avait presque complètement cessé, comme les honorables députés peuvent s'en convaincre s'ils veulent examiner la statistique des Etats-Unis.

Quelle comparaison peut-on faire maintenant avec l'émigration qui a eu lieu sous le gouvernement des honorables députés de la droite?

Comme je l'ai déjà dit, le maximum de l'immigration du temps de M. Mackenzie, a été d'un peu plus de 40,000 habitants, y compris les immigrants étrangers, et ceux qui, nés au pays, sont revenus au Canada. Qu'a-t-elle été sous le gouvernement des honorables députés? D'après nos propres rapports du recensement, il est prouvé hors de tout doute, que 440,000 Canadiens nous ont laissés, et la statistique de l'honorable ministre, si elle n'est pas une fraude, un mensonge et une farce, prouve que 727,000 immigrants étrangers nous ont aussi abandonnés. Additionnez ces deux montants, et vous verrez qu'avec nos Canadiens, qui sont certainement nos meilleurs citoyens à garder, et les immigrants étrangers, le Canada a perdu 1,167,000 habitants, soit 116,000 par année dans le cours des dix dernières années; tandis que du temps de M. Mackenzie, cette émigration, tout au plus, ne dépassait pas 40,000 par année.

En 1878, les honorables députés s'écriaient sur tous les hustings que s'ils parvenaient à avoir le contrôle des affaires du pays, ils nous donneraient un marché dans chaque ville et chaque village pour les cultivateurs. Nos villages devaient se trans-

former en villes, nos villes en cités, et nos cités en ce que nous n'avions encore pu nous imaginer dans le pays. Nos cultivateurs devaient avoir à leurs portes des marchés où ils pourraient vendre leurs légumes, leurs céréales, leurs animaux et leurs volailles. Je crois que les honorables députés pourraient difficilement aller parler de ces marchés aujourd'hui à nos cultivateurs. L'on devait rétablir la balance du commerce. Dans mon faible jugement, on disait une absurdité ; mais quels sont les faits ? Les honorables députés veulent-ils des chiffres ? Depuis 1878, la balance totale du commerce a été de $308,000,000 contre nous, soit une moyenne de plus de $20,000,000 par année. Voilà comment les honorables députés ont rempli leurs promesses. Ils devaient enrichir le peuple, et les produits de la ferme devaient se vendre plus cher, mais le ministre des Finances ayant acquis un peu plus d'expérience que n'en avaient ses prédécesseurs, nous dit qu'aucun gouvernement ne peut faire augmenter le prix des céréales de la ferme. J'en appelle à tous mes honorables amis, j'en appelle même aux honorables députés de la droite qui ont pris part aux élections de 1878, si d'un bout à l'autre de la province d'Ontario, et même d'un bout à l'autre du Canada—bien que les prix fussent alors le double de ce qu'ils sont aujourd'hui—les honorables députés de la droite n'ont pas prôné partout qu'ils voulaient et qu'ils pouvaient faire augmenter les prix des produits de la ferme.

Ils devaient coloniser tout le Nord-Ouest. S'il est un exemple déplorable des effets de la politique des honorables députés, c'est celui que nous offre aujourd'hui ce beau pays. Actuellement encore, il n'y a pas un habitant par lieu carré dans cette fertile région de notre pays. Nous avons dépensé $100,000,000, plus ou moins, dans le cours des douze dernières années, et je ne sais pas si nous avons pu augmenter de 10,000 familles la population de ces territoires avec une dépense aussi énorme. On nous promettait surtout la réciprocité, ou comme disait sir John Macdonald : réciprocité de commerce ou réciprocité de tarifs. Je traiterai ce point dans quelques instants. Il me faudrait prendre trop de temps maintenant pour parler longuement des efforts extrêmes faits, en deux occasions mémorables, par ces honorables messieurs, et par le ministre des Finances, pour obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis.

Je remarque trois erreurs fondamentales dans le discours du ministre des Finances, erreurs qui affectent toute sa politique, et toute la politique de son gouvernement et de son parti. L'honorable ministre pose ce principe qu'il est possible d'augmenter notre richesses commune en élevant les taxes.

Je me permettrai de lui dire que je considère une telle proposition comme le *nec plus ultra* de la folie dans un pays comme le Canada. Quand l'honorable ministre pourra faire tenir de l'eau dans un tamis ; quand il pourra sauter du haut d'un de ces édifices et se maintenir dans l'air en se tenant fortement par la ceinture ; quand il pourra empêcher la neige de fondre au-dessus du feu, alors, et alors seulement, il pourra augmenter la richesse nationale en élevant les taxes. L'on sait très bien, M. l'Orateur, qu'on ne peut cueillir du raisin ou des figues sur des épines ; mais il est aussi absurde de prétendre qu'une politique dont le seul but est d'enrichir une ou deux classes spéciales aux dépens de la société toute entière puisse faire la richesse du pays. Je dis à l'honorable ministre que son gouvernement et sa politique peuvent déplacer la richesse—ce qui a grandement eu lieu—mais ne peuvent aucunement l'augmenter.

Les amis de l'honorable ministre, et l'honorable ministre lui-même, je crois, bien qu'il n'en ait fait qu'une légère mention, nous ont laissé entendre que parce que la protection avait fait la prospérité des Etats-Unis, elle devait aussi faire la nôtre. Je n'ai jamais entendu apporter cet argument sans qu'on ait taxé la personne qui l'apportait de charlatan qui connaît beaucoup mieux que cela, mais qui désire leurrer le peuple, ou sans qu'on l'ait accusée d'ignorer complètement les conditions géographiques les plus élémentaires où se trouve ce pays. J'ai souvent déclaré, et je le répète—car l'honorable ministre m'oblige d'entrer dans ces détails en parlant de ces propositions générales—je répète, dis-je, que si un économiste était appelé à faire un choix entre deux pays, et dire auquel des deux la protection fait le plus de tort et auquel elle en fait le moins, il choisirait certainement celui qui peut supporter le plus facilement un tarif protecteur, c'est-à-dire les Etats-Unis d'Amérique, et il n'hésiterait pas à déclarer que le pays où la protection fait le plus de tort est celui où une telle politique affecte tous les habitants, c'est-à-dire la confédération canadienne. Aux Etats-Unis se trouvent réunies toutes les conditions qui peuvent contrebalancer les mauvais effets d'un haut tarif protecteur. C'est un pays immense contenant une population égale à celle des deux premières nations de l'Europe, produisant tous les articles qu'une nation peut désirer, possédant toutes espèces de climats depuis les tropiques au pôle, et jouissant d'un commerce intérieur libre entre vingt-cinq ou trente Etats qui le composent. Au Canada les différentes provinces sont séparées les unes des autres par des obstacles physiques presque insurmontables, et par des contrées inhabitées, et chacune de ces provinces produit les mêmes articles ; notre population n'est pas homogène, et elle est comparativement faible ; en un mot, nous avons ici une combinaison de toutes les circonstances possibles qui peuvent rendre un tarif protecteur une grande erreur politique.

L'honorable ministre des Finances et ses amis ont l'habitude de nous dire que nous n'avons pas raison de nous plaindre du montant de taxes que nous payons pour les manufacturiers, parce que ces derniers sont maintenant capables de fabriquer ce dont nous avons besoin à aussi bon marché que dans n'importe quel autre pays. Je doute qu'on ait jamais osé faire un avancé aussi audacieux. Si ces manufacturiers peuvent fabriquer à aussi bon marché, pourquoi alors ont-ils besoin de protection ? Mais il est de fait que quant à beaucoup d'articles, il est impossible *in rerum natura* que nous puissons les produire à aussi bon marché que dans d'autres pays. Je diffère complètement avec l'honorable ministre sur ce point. Je puis lui dire qu'actuellement le Canada est un pays essentiellement agricole ; puis viennent ensuite ses mines, ses pêcheries et ses bois ; et bien que je ne veuille nullement déprécier l'importance de ses industries, je ne puis permettre à l'honorable ministre de tromper la chambre et le pays en voulant faire croire que le Canada est un pays manufacturier. Certaines manufactures peuvent facilement et naturellement se développer ici, et s'il en est ainsi, ces manufactures n'ont pas besoin d'un tarif protecteur pour prospérer. Si nos manufactures ont

besoin de quelque chose pour leur développement, c'est un marché plus étendu, et nos manufacturiers le savent bien. Je sais, M. l'Orateur, que les honorables députés de la droite ont l'habitude d'appuyer leurs fausses prétentions en s'attribuant impudemment d'abord tous les progrès naturels qui se font dans un grand pays comme le nôtre, et en second lieu, le bénéfice de toutes les découvertes merveilleuses, qui, de jour en jour, d'heure en heure contribuent à diminuer le prix de la fabrication. J'avoue, M. l'Orateur, que la science nous a presque fait oublier les défauts énormes de la protection ; mais un des principaux effets de la protection est qu'elle empêche la compensation qui est due à nos cultivateurs et aux autres classes que j'ai mentionnées. Le prix de leurs produits, de leur blé, de leur bœuf, et de tous les articles qu'ils produisent, a baissé considérablement d'année en année, jusqu'à ce que le ministre des Finances ait été obligé d'admettre, cette année, dans son exposé budgétaire, que le prix de nos céréales avait été plus bas qu'il n'avait jamais été depuis cinquante ans. Le gouvernement n'est peut-être pas capable d'atténuer cela ; mais ce qu'il fait est de permettre en même temps à nos fabricants protégés de priver nos cultivateurs du profit qu'ils devraient pouvoir réaliser sur les produits de leur industrie. Le gouvernement ne peut aider le cultivateur à obtenir un denier de plus pour ses produits ; mais il les empêche de faire ses achats à aussi bon marché qu'il pourrait autrement le faire.

Puis, l'honorable ministre et ses collègues persistent à dire que tout va bien ; mais tous nous donnent des preuves comme celles qui nous ont été données, ce soir. Le ministre des Finances nous dit que les dépôts dans les caisses d'épargnes se sont généralement accrus considérablement ; et qu'il y avait aussi une augmentation considérable des dépôts faits dans les banques. Le ministre des Finances a parlé des nouveaux chemins de fer, et il a aussi, je crois, parlé du développement de certaines villes. Je ne trouve certainement pas à redire aux preuves alléguées par l'honorable ministre, qui sont bonnes en elles-mêmes. J'admets que l'augmentation des dépôts dans les caisses d'épargnes soit une bonne chose : je fais la même admission pour ce qui regarde les dépôts dans les banques ; j'admets aussi que le progrès des villes soit une bonne chose ; mais, après tout, jusqu'à quel point le gouvernement peut-il se féliciter de cet état de choses ? Je répéterai au ministre des Finances ce que j'ai dit sur ce sujet, il y a quelques jours. L'existence de dettes n'est pas nécessairement la preuve d'une prospérité croissante. Le ministre des Finances nous parle de la grande augmentation des dépôts dans les caisses d'épargnes. Or, M. l'Orateur, où est l'argent ? Il ne se trouve pas dans la caisse du ministre. Si une course était faite sur les caisses d'épargnes, le ministre sait, comme il nous le dit dans son propre rapport que j'ai sous la main, qu'il serait obligé d'aller en Angleterre pour contracter un emprunt. Que prouve donc l'augmentation des dépôts dans les caisses d'épargnes ? Elle prouve que le peuple du Canada doit à quelques particuliers la somme d'argent ainsi déposée. Où est donc cet argent ? Une partie, comme chacun le sait, a été absorbée par la rébellion du Nord-Ouest ; une autre partie a été dépensée en travaux publics exécutés d'après la méthode de payer $3,000,000 pour ce qui valait $2,000,000 ; une autre partie est employée en subventions aux

chemins de fer, qui n'ont d'autre objet que de conserver la bonne humeur de certains honorables députés. Quant au reste, le ministre peut en rendre compte comme bon lui semble.

Pour ce qui regarde les dépôts dans les banques, je voudrais savoir si l'honorable député les considère comme la preuve inattaquable d'une augmentation de la prospérité du pays. Il peut se faire qu'ils en soient la preuve, comme il peut se faire que telle n'est pas leur signification. Ce fait pourrait tendre à prouver, et, dans une certaine mesure, il prouve que, sous un régime protecteur, il faut plus de capitaux pour les opérations commerciales. Si vous augmentez considérablement les taxes sur les importations, il n'y a aucun doute qu'il faudra plus d'argent pour le commerce qu'il n'en faudrait si ces taxes n'existaient pas. Mais, après tout ce qui se dit et se fait, où ces mêmes dépôts se trouvent-ils, et par quoi sont-ils représentés ? Ils sont principalement représentés par l'escompte. L'honorable ministre sait que, bien que les banques canadiennes aient de bons et d'honorables antécédents, s'il y avait aujourd'hui une course pour le retrait de ces dépôts, les banques ne pourraient les rembourser, pas plus que ne pourraient le faire les banques de tout autre pays. L'escompte tend à démontrer que, vu la malheureuse disposition qu'a le peuple d'abandonner les districts ruraux pour se fixer dans les villes, celles-ci possèdent un bien plus grand nombre de personnes engagées dans le commerce que ne le requièrent les intérêts du pays, et il est probable que ces personnes, plus que jamais, se servent bien moins de leurs propres capitaux que des argents empruntés. Mais laissons cela de côté. Un autre fait significatif qui ne doit pas être passé sous silence est celui sur lequel j'ai attiré fréquemment l'attention de la chambre, et il prouve l'inanité des preuves que l'on allègue pour faire croire à la prospérité du pays. Il y a, aujourd'hui, M. l'Orateur, dans toute la province d'Ontario, j'ose dire, des centaines de villes et villages où il y a des banques qui ont des centaines de mille piastres et des millions, peut-être, en dépôt. Transportez-vous dans ces villes et villages, et offrez à vendre à l'encan une maison ou une ferme, seriez-vous disposés à accepter 50 pour 100 de la valeur réelle, vous ne seriez pas capable d'obtenir une seule offre pour votre propriété, et cela, dans la grande majorité des cas, je regrette de le dire, et bien qu'il y ait des centaines de mille piastres qui sont comparativement improductives, ou ne rapportant que 3 ou 4 pour 100 d'intérêt.

Le fait, M. l'Orateur, que, dans un pays comme le Canada, qui possède une immense étendue de terres fertiles, mais inoccupée, l'on préfère plus que jamais placer son argent dans les caisses d'épargnes pour en obtenir 3 ou 4 pour 100 d'intérêt plutôt que de le placer sur une maison ou une propriété foncière, n'est pas la preuve d'une grande et croissante prospérité. Cet état de choses, si s'est un indice quelconque de richesse, pourrait être plus exactement considéré comme une preuve du déplacement de la richesse. Mais, M. l'Orateur, j'admettrai, pour le besoin de la discussion, que l'honorable ministre a raison de prétendre que cet état de choses représente réellement le progrès et la richesse. N'y a-t-il pas un revers de médaille dans tout ceci ? Le ministre des Finances ne sait-il pas, comme moi, comme bien d'autres membres de cette chambre et comme des milliers d'autres du dehors, que, dans les plus anciennes localités du

Canada, dans les provinces de Québec, d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, la valeur de la propriété foncière, dans les villes d'abord, dans les campagnes ensuite, a baissé énormément ? L'honorable ministre ne sait-il pas que cette baisse, pendant les douze dernières années, a été accompagnée d'une énorme augmentation des dettes ? Ne sait-il pas qu'il en est de même pour les dettes provinciales et municipales, ainsi que pour les dettes contractées pour les chemins de fer—puisque les argents empruntés pour la construction de ces chemins constituent une dette réelle à la charge du peuple canadien ? Ne connaît-il pas aussi l'énorme augmentation des dettes particulières représentées par les prêts de nos compagnies financières et les hypothèques consenties à ces compagnies ? J'aimerais que l'honorable ministre nous fit connaître à combien il estimait les diverses obligations de notre peuple. L'un de ses ex-collègues, l'honorable député de Cardwell (M. White) a soumis à cette chambre, il y a quelques années, une estimation en vertu de laquelle, l'intérêt que nous avions à payer annuellement se montait à $25,000,000 ou $30,000,000. Je ne suis pas prêt à contester l'exactitude de ce calcul ; mais je suis très porté à croire que, depuis cette époque, l'intérêt payable annuellement s'est accru considérablement. Mais si ce calcul est exact ; si nous avons à payer annuellement pour $30,000,000 d'intérêt aux créanciers étrangers, et si vous ajoutez à ce montant l'énorme somme que nous sommes également obligés de payer non au trésor public, mais sous forme de taxes, aux fabricants, l'honorable ministre peut voir que nous sommes très justifiables de dire que le peuple canadien est maintenant chargé d'obligations bien trop lourdes pour ses épaules.

Il y a, en outre, M. l'Orateur, certains faits incontestables. Le dernier recensement que nous avons maintenant entre les mains ne laisse plus aucun doute que notre population indigène, ce que je pourrais appeler la fine fleur de notre population, a été considérablement décimée par l'émigration, durant les dix dernières années. Nous avons aussi perdu beaucoup d'immigrés importés, s'il y a un mot de vérité dans le relevé déposé sur le bureau de la chambre par le gouvernement. Je m'arrêterai, un instant pour dire ceci : bien que je sois disposé à bien accueillir toute immigration honnête, le gouvernement ferait bien, vu les vides énormes que l'émigration à faits, de ne pas trop s'empresser à encourager davantage l'immigration étrangère. J'ai remarqué—et cela après mûr examen—que l'immigration étrangère qui nous est arrivée, durant ces dernières années, est très sensiblement inférieure, quand à son caractère, à celle que nous avons eue déjà, et je crois que la même chose existe relativement à l'immigration aux Etats-Unis. Autrefois, l'immigration se composait généralement d'une très bonne classe de personnes. Les difficultés qui accompagnaient alors l'abandon de leur propre pays, et les frais à supporter pour se rendre ici opéraient une sorte de choix naturel, et c'est ce qui nous procurait une classe assez bonne d'immigrants. En réalité, les immigrés d'autrefois pouvaient être comparés aussi favorablement avec la majorité de ceux qu'ils quittaient en Europe que les Canadiens qui, je regrette de le dire, vont maintenant se fixer aux Etats-Unis, peuvent l'être avec la majorité de ceux qu'ils laissent derrière eux en Canada. Mais il n'en est plus ainsi de l'immigration. Vu l'amélioration des voies de communication, une classe inférieure d'immigrants peut très facilement se faire transporter ici, et une très grande partie des immigrants qui nous sont arrivés sous les auspices de l'honorable ministre et de ses collègues appartiennent certainement à cette classe inférieure. Notre vie nationale est donc menacée d'un double danger. D'abord, le gouvernement nous prive de la crème de notre population, et en second lieu, il ajoute de l'eau au lait écrémé qui nous reste. Quelques-uns de ses amis pourraient, sans doute, lui dire scientifiquement la proportion d'eau qui doit entrer dans le lait écrémé.

Si vous ajoutiez à tout cela l'énorme augmentation des charges qui pèsent sur le pays,—et par charges, je ne veux pas parler seulement des taxes perçues pour le trésor public ; mais je veux parler de tout ce que le peuple est obligé de débourser—l'honorable ministre pourrait-il s'étonner du mécontentement et de l'agitation qui existe d'une extrémité du pays à l'autre ? Pourrait-il s'en étonner lorsqu'il sait comme moi qu'un nombre très considérable de nos concitoyens appartenant à la meilleure partie de notre population, sont tous les jours, dépouillés de la position qu'ils occupaient comme de libres et indépendants propriétaires fonciers, et deviennent de simples locataires, ou restent à la merci de leurs créanciers hypothécaires ?

Comparons un instant le progrès que nous avons fait durant le dix dernières années avec le progrès que nous avons fait auparavant. L'honorable ministre nous parle beaucoup de l'énorme augmentation que le recensement signale dans le nombre des manufactures. Je me suis également donné la peine d'examiner les relevés du recensement, et si je suis heureux de constater une augmentation considérable dans le nombre des manufactures, je regrette, d'un autre côté, de me trouver dans l'obligation de dire à l'honorable ministre qu'il se trompe entièrement, et qu'il trompe en même temps la chambre lorsqu'il prétend que l'augmentation sous divers rapports, a été beaucoup plus considérable durant la période qui s'étend de 1881 à 1891. Je m'arrête particulièrement sur deux faits très importants. Je vois, d'abord, le nombre d'hommes employés. L'augmentation sous ce rapport, a été 44 pour 100, de 1881 à 1891, tandis que l'augmentation, sous le même rapport, a été, je crois, de 39 pour 100 de 1871 à 1881.

Tout le gain obtenu a été une augmentation relative de 4 ou 5 pour 100.

Je passe maintenant à un autre item auquel l'honorable ministre a donné une attention spéciale, l'item de la somme d'argent employée. Je ne considère pas que ce soit là un indice très favorable. Il faut, aujourd'hui, un capital de $353,000,000 pour manufacturer des marchandises représentant une valeur de $475,000,000, d'après les relevés du recensement sur lequel s'appuie l'honorable ministre. Or, en 1881, il fallait $165,000,000 pour produire pour $309,000,000 de marchandises. D'où il suit que nous étions, jadis, capables de produire avec $1 de capital des marchandises pour près de $2, tandis qu'il nous faut, aujourd'hui, $2 de capital pour produire pour $3 de marchandises. Ce qui est très différent, ou ce qui est un changement dans la mauvaise direction. Et il en est de même d'un grand nombre d'autres points importants.

Comme je l'ai dit à l'honorable ministre, je ne considère pas que, dans un pays comme le Canada,

il y ait sujet de s'enorgueillir dans le fait qu'il y a, chaque année une augmentation naturelle et raisonnable. L'honorable ministre a-t-il une si mauvaise opinion de sa propre politique qu'il croie qu'il n'y aurait aucune augmentation naturelle ? Examinons le taux de l'augmentation et comparons-le avec celui de la métropole, puis recourons à ce critérium que j'ai toujours donné comme offrant la meilleure garantie possible du progrès réel d'une nation. J'ai fait remarquer l'autre jour que dans l'ancien Canada, c'est-à-dire dans les cinq vieilles provinces, notre augmentation totale pendant les dix dernières années avait été d'à peine 7¾ pour 100. Or, en consultant les chiffres relatifs à l'Angleterre et au pays de Galles, je constate que, tandis qu'avec nos étendues presque illimitées de terres vacantes, dans Ontario et Québec, du moins, ainsi que dans quelques-unes des provinces maritimes, l'augmentation de notre population n'a été que de 7¾ pour 100 durant cette période. En Angleterre, de 1861 à 1871, l'augmentation a été de 13¼ pour 100; de 1871 à 1881 elle a été de 14¼ pour 100, et durant la dernière période elle est de tout près de 12 pour 100. De sorte qu'en réalité en Angleterre et dans le pays de Galles—vieux pays, qui perdent par l'immigration beaucoup de leurs habitants—l'augmentation durant quelques périodes décennales, a été le double de celle qui s'est produite dans nos vieilles provinces de 1881 à 1891.

Lorsque l'on met sous les yeux des honorables membres de la droite, les faits révélés par le recensement ou l'énorme dépréciation de la propriété dans les villes, les villages, et les terrains agricoles, leur attitude a un mérite, celui d'être toujours la même. Je rappellerai à mes honorables amis de la gauche les nombreuses occasions où j'ai, dans ces dernières années, contesté l'exactitude des chiffres donnés par l'honorable ministre relativement au développement du pays, et je leur demanderai si dans toutes les occasions, la conduite du gouvernement n'a pas été absolument la même. Tout d'abord on niait impunément les faits. Ensuite les membres du gouvernement, et leurs partisans, ainsi que leur presse mercenaire se mettaient ordinairement à m'injurier avec rage, de même que les autres messieurs qui leur signalaient ces faits désagréables, et quand les faits devenaient trop clairs pour être contredits ou niés, l'honorable ministre affirmait, assertion souvent très inexacte, que cela n'avait pas d'importance, parce que dans quelques coins des Etats-Unis, dans quelque petit Etat de l'union un état de choses semblable existait. Le médecin qui, lorsqu'on lui demandait de guérir une personne atteinte d'une maladie épuisante, dirait au malade qu'il ne connait pas de remède, mais que beaucoup d'autres personnes souffrent de la même maladie, ne serait pas l'homme que je voudrais employer.

Si j'ai bonne mémoire, l'honorable ministre a consacré environ une heure, ou peut-être une heure et quart à la politique du gouvernement. La politique du gouvernement ! Mais, M. l'Orateur, elle aurait pu être définie en beaucoup moins de temps. La politique du gouvernement, que l'honorable ministre a énoncée, consiste à en donner à quelqu'un et à garder. La politique du gouvernement me rappelle beaucoup une anecdote que j'ai entendu raconter un jour au sujet d'un Américain qui, au commencement du siècle séjournait à la maison de campagne d'un Anglais. La grande nation américaine n'était pas alors initiée à l'usage des cadeaux, et cet économe personnage était fortement embarrassé sur ce qu'il devait faire. S'adressant donc à une connaissance, il lui dit gravement : "Quelle est la plus faible somme que je puisse donner sans paraître mesquin ?" Je crois que le budget de l'honorable ministre a été entièrement préparé dans ces dispositions. L'esprit de cet économe *yankee* a passé dans la personne de mon honorable ami, et maintenant son seul but est de savoir quelle est la plus faible somme de bien qu'il peut faire à l'infortuné cultivateur, sans paraître mesquin. Je ne puis pas le féliciter, mais c'est l'ère des petites choses, et je suppose que nous devons être reconnaissants. Et il y a peut-être quelque chose dans le mode d'à comptes que l'honorable ministre a l'intention de suivre. Si jamais l'on a eu raison de dire : *Paturiunt montes, nascetur ridiculus mus*, c'est bien cette après-midi, en attendant l'honorable ministre. Il a employé deux mortelles heures et demie à nous dire, premièrement que le gouvernement ne savait pas quoi faire au sujet des billots ; deuxièmement, que le gouvernement allait nous permettre d'importer le pétrole en réservoirs, au lieu de l'importer en barils, et troisièmement qu'il allait réduire à 1 centin, le droit de 2 centins sur le fil d'engerbage.

Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas tout. En sus de tout cela, l'honorable ministre a bien voulu dire qu'une grande tournée allait être faite. Est-ce que ça va être en caravane, ou à bord du wagon "Jamaica" ? Quatre membres du cabinet—non, deux membres du cabinet et deux apprentis vont colporter des vieilles taxes dans le pays. Vieilles taxes à vendre ! Voilà réellement la politique de l'honorable ministre. Or, M. l'Orateur, si l'honorable ministre a réellement cette intention, il a été extrêmement imprudent. Je me rappelle parfaitement les colères qui se sont déchaînées contre moi parce que dans un discours fait par Son Excellence, il y a environ dix-huit ans, j'avais laissé entendre que dans un mois environ il serait fait quelques changements au tarif. Il me sembla alors que le ciel et la terre allaient s'entre-choquer. Ce que j'avais fait était inconstitutionnel ; je ruinais le commerce et paralysais l'industrie. Mais si l'honorable ministre a réellement l'intention de faire ce qu'il dit, il veut, pendant toute l'année, jeter le commerce et l'industrie dans le désarroi. Personne ne saura où il en est tant que l'honorable ministre et ses collègues n'auront pas terminé leur pélerinage et qu'une quantité suffisante de vieilles taxes n'aura pas été vendue. Mais, M. l'Orateur, si l'honorable ministre n'a pas l'intention de faire ce qu'il dit, si tout ceci n'est qu'un moyen pour gagner du temps, si certains industriels protégés ont été avertis privément qu'ils n'ont pas besoin de s'alarmer, que tout ceci va bien finir, que l'on va faire en sorte que leurs intérêts, du moins, n'en souffrent pas, je dis que jamais l'on ne s'est plus moqué d'aucun pays que ne le fait l'honorable ministre en proposant d'employer toute une année à étudier soigneusement une question sur laquelle il devrait, en sa qualité de ministre des Finances, être en état de conseiller le pays aujourd'hui.

Comme je l'ai dit, M. l'Orateur, il est un fait que l'honorable ministre commence à comprendre, après quinze longues années, (j'ignore s'il en est de même de quelques-uns de ses amis), c'est que le gouvernement ne peut pas élever le prix des céréales. Vous, vous rappellerez, M. l'Orateur, et la chambre aussi se rappelle que l'honorable ministre nous a dit maintes fois que des démogogues seuls oseraient

affirmer que le gouvernement peut élever le prix des céréales, et cependant mes souvenirs remontent à 1878, alors que notre pays était couvert de démogogues prêchant cette même doctrine.

L'honorable ministre nous dit que notre commerce de produits agricoles avec la Grande-Bretagne a augmenté de quinze millions.

Je suis heureux, M. l'Orateur, que, malgré le mauvais état des marchés, nos cultivateurs aient un débouché ; mais je dirai à l'honorable ministre qu'une grande partie de ces quinze millions représente simplement nos pertes ; c'est simplement le commerce sans profit que nous avons fait à la place d'un commerce beaucoup plus lucratif sur notre marché naturel. Il nous a dit que le gouvernement était venu en aide au cultivateur, en 1889, alors qu'il a frappé de droit, une foule de produits américains et lui a obtenu, je crois, de nouveaux débouchés pour une million ou à peu près. Il aurait pu ajouter que par cet acte intempestif et malavisé il a valu aux cultivateurs du Canada le tarif-McKinley et tout le tort qui en est résulté pour eux. Si ses amis et lui avaient suivi une politique sage, conservatrice, comme le leur conseillaient les membres de la gauche ; sachant ce qu'il y avait à attendre des Etats-Unis, s'ils s'étaient abstenus de fournir des armes à nos adversaires, il y a mille à parier contre un que les dispositions les plus dommagables du tarif-McKinley n'auraient jamais été établies. Mais après avoir, en avril, bravé le peuple américain et imposé des taxes qu'ils savaient devoir amener des représailles, ses amis et lui sont convaincus aux yeux du pays d'avoir plus que n'importe qui, contribué à faire peser le fardeau du tarif-McKinley sur les cultivateurs d'Ontario et des autres provinces de la Confédération.

L'honorable ministre dit que le gouvernement a réduit les droits sur les sucres. Sans doute que, sur l'ordre du dit M. McKinley, il a réduit ces droits. Avons-nous entendu souffler mot de la remise des droits sur les sucres avant que le gouvernement américain en eut rendu le maintien impossible ? Et lorsque notre gouvernement les a réduits, il l'a fait de façon à diminuer le montant des revenus que le pays retirait, mais non pas de manière à déranger les profits de ses amis les raffineurs. Il a pris dans les goussets du peuple le plus fort montant qu'il a pu, mais il a pris le plus faible montant possible dans le gousset de son ami le président du comité conservateur de Montréal. Les idées de l'honorable ministre sont excellentes, mais je dois dire que ses actes sont détestables.

J'arrive maintenant à ce que je dois appeler la fraude *per capita* que l'honorable ministre a souvent mentionnée. Si l'honorable ministre connaissait tant soit peu ce qu'un de ses partisans appelle la "protection scientifique," il saurait que c'est on ne peut plus absurde de parler d'une réduction *per capita* ou de toute autre chose *per capita* au sujet d'un tarif protecteur. Qui ne sait que l'essence même, la raison même de l'imposition d'un tarif protecteur est de forcer la masse du peuple à payer une somme très considérable à certains manufacturiers, somme qui ne tombe pas dans le trésor ? Je ne discute pas la question de savoir si cela est sage ou insensé, mais je dis que c'est là la conséquence, et puisqu'il en est ainsi, combien il est absurde de vouloir calculer les taxes *per capita* prélevées sur le peuple d'après la somme qui est versée dans le trésor ! La taxe est payée par le peuple, et en ce qui concerne la grande masse des consommateurs, peu leur importe que le produit tombe dans le trésor ou dans la caisse des manufacturiers protégés. L'honorable ministre nous dit aussi que nous ne pouvons pas avoir le libre-échange, parce qu'il nous faut prélever pour $30,000,000 de taxes. Je me demande pourquoi il nous faut prélever pour $30,000,000 de taxes. Si le pays avait été gouverné avec une prudence et une économie raisonnables, s'il avait été gouverné comme l'aurait gouverné feu M. Mackenzie, nous n'aurions pas besoin aujourd'hui de prélever $30,000,000 ; je doute que nous eussions besoin de prélever $20,000,000 ; et le gouvernement fait de ces extravagances coupables, de sa folie, et pis que cela, une excuse pour refuser au peuple cette aide qu'il a droit de réclamer.

L'honorable ministre a demandé à mon honorable ami, le chef de l'opposition, un programme politique. Ce n'est pas la première fois, M. l'Orateur, que le ministre des Finances fait cette demande. Je me rappelle qu'il a demandé la même chose à M. Blaine. Il s'adresse maintenant à M. Laurier, et je ne doute pas que M. Laurier ne soit tout à fait prêt à énoncer un programme politique lorsqu'il sera appelé à la direction des affaires, comme je l'ai déjà dit.

M. FOSTER : J'aimerais à voir son diplôme.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel diplôme l'honorable ministre a-t-il qui le rende apte à occuper le poste de ministre des Finances ?

M. FOSTER : Le bon sens.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il a le bon sens de se tenir ferme sur la clôture, je le reconnais, et je crois que c'est là le seul titre qu'il possède.

Il a plu à l'honorable ministre de donner à mon honorable ami que je vois à l'autre extrémité de cette salle beaucoup d'encouragement au sujet du commerce préférentiel. Je dirai aussi à l'honorable député que je n'ai aucun doute que le ministre des Finances ne regarde le commerce préférentiel comme une excellente échappatoire ; et il est sûr de la sympathie du ministre des Finances s'il veut l'aider à accomplir ce louable dessein.

L'honorable ministre des Finances a parlé longuement des proportions d'augmentation dans le volume du commerce et il a eu le soin de choisir comme point de départ 1878, l'année la plus mauvaise d'une longue période de crise commerciale. Quand je le veux, M. l'Orateur, bien que je ne prenne pas souvent cette peine, je me connais un peu en proportion, et je vais lui dire ce qu'elles démontrent. Je commencerai à 1868 et irai jusqu'à 1878. En 1868, le total de nos importations et de nos exportations a été de 130 millions, en 1878 il a été de 172 millions. Durant ces dix années, l'augmentation avait été de 42 millions, soit au taux d'un peu plus de 3 pour 100 par année, composé. De 1878 à 1888, la somme totale s'était élevée de 172 millions à environ 201 millions, soit une augmentation de moins de 2 pour 100 par année durant ces dix années, et de 50 pour 100 de moins que l'augmentation de 1868 à 1878. S'il ajoute les cinq autres années, il n'aura qu'une augmentation totale d'environ 2½ pour 100 durant les quatorze années écoulées de 1878 à 1892, contre l'augmentation de 1868 à 1878. Il fait plaisir de savoir qu'il y a augmentation ; mais, je dois le dire, ça ne me paraît pas être une énorme augmentation pour un pays placé dans les conditions où se trouve le

Canada. Si nous employons l'argument *per capita* de l'honorable ministre, son argument favori, et que nous prenions le commerce d'il y a vingt ans, nous voyons qu'en 1873 le total de nos importations et de nos exportations était de 217,811,000. Cette année il est de $241,000,000. Or en 1873 notre population n'atteignait pas quatre millions, et notre commerce représentait $57 par tête. En 1892, alors que notre population est d'environ cinq millions, notre commerce représente $48 par tête. Aujourd'hui notre commerce est de $9 par tête inférieur à ce qu'il était il y a dix-neuf ans, et de $45 par famille inférieur à ce qu'il était alors. Comme je l'ai dit, je ne repousse pas l'augmentation, je suis très heureux qu'elle existe, mais tout de même que l'honorable ministre agisse avec un peu de discrétion et ne choisisse pas des faits que n'importe quel enfant d'école, ayant accès aux tableaux du commerce et de la navigation peut mettre sens dessus dessous en cinq minutes.

Le fait est, M. l'Orateur—et le ministre des Finances devrait le comprendre, et s'il ne le comprend pas, notre devoir plus ou moins pénible sera de le lui faire comprendre—que la condition de la plus grande partie du Canada, aujourd'hui, des vieilles provinces du Canada, dans tous les cas, est celle d'un pays qui est, malheureusement, resté stationnaire ou qui a retrogradé. Il y a eu une diminution énorme, diminution dans les valeurs, diminution qui l'emporte de beaucoup sur toutes les augmentations énumérées par l'honorable ministre. De plus—et ceci est une considération sérieuse pour un ministre des Finances, porteur ou non d'un diplôme—le Canada est dans une grande mesure un pays tributaire. Nous sommes obligés, chaque année, soit à cause de dettes individuelles ou générales, de payer 25 à 30 millions à nos créanciers anglais. Plus que cela, le Canada est un pays énormément taxé. Il y a d'abord une taxe de trente millions qui va dans le trésor fédéral ; il y a ensuite une taxe que je crois à peu près égale et qui va dans le gousset des manufacturiers protégés ; et troisièmement, il y a une taxe très lourde qui est payée au gouvernement des Etats-Unis en vertu du tarif-McKinley. Or, bien que je ne veuille pas amoindrir la valeur du marché anglais, je dois dire à l'honorable ministre et à ses partisans qu'ils s'appuient sur un roseau brisé s'ils espèrent amener le peuple canadien à croire que le marché anglais va, de quelque manière que ce soit, nous indemniser pour ce qui regarde la grande majorité des produits agricoles, de la perte que nous avons faite du marché américain. Nous pouvons exporter sur le marché anglais du fromage, du blé, du bœuf, des produits de la laiterie en général, et y trouver notre compte ; mais pour presque tous les autres articles, pour presque tous les légumes que nous produisons, pour nos chevaux, notre orge et nos œufs, je dis à l'honorable ministre qu'il est absurde, *in rerum natura*, de supposer que le marché anglais, dans n'importe quelles circonstances, devienne jamais pour nous aussi avantageux que l'est le marché américain.

Je viens de parler du montant que nous payons aux manufacturiers protégés. Ceci est un point important, qui touche dans une grande mesure à toute l'argumentation de l'honorable ministre. Les membres de cette chambre, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, qui ont tant soit peu étudié les questions économiques, conviendront, je crois, que le chiffre d'une taxe est nécessairement la différence entre le coût de l'article consommé sous l'opération d'un pareil système, et le coût du même article sur un marché libre. Je vais appliquer cette règle à un très petit nombre d'articles fabriqués. Prenons tout d'abord les cotonnades. L'an dernier, M. l'Orateur, nous avons prélevé sur les cotonnades un revenu de $1,114,000. Quelle est la taxe que nous avons payée sur cet article ? Ici se présente une difficulté, car il y a divergence d'opinions sur la valeur exacte des cotonnades que nous consommons dans ce pays ? On m'a donné divers chiffres. Les uns estiment cette valeur à $4 par tête ; d'autres l'estiment à un chiffre un peu moindre ; mais ayant examiné soigneusement la quantité importée autrefois et la quantité de matière première employée aujourd'hui, je crois ne point me tromper en disant que la valeur totale des cotonnades consommées aujourd'hui en Canada est de $17,000,000 à $20,000,000, y compris ce qui est importé et ce qui est fabriqué dans le pays. Tous les membres de cette chambre savent, M. l'Orateur, que nos droits sur les cotonnades, particulièrement sur les cotonnades grossières, sont élevées ; mais je suppose, pour les fins de cette discussion, et uniquement pour ces fins, que les taxes sont en moyenne de 30 pour 100. Dans ce cas, nos taxes sur les cotonnades consommées en Canada dépasseraient de beaucoup $5,000,000, et le trésor ne reçoit que $1,100,000.

Pour ce qui regarde les sucres, article au sujet duquel l'honorable ministre s'est tant vanté, tout en reconnaissant avec lui que la consommation est d'environ344,000,000 de livres, la taxe est de $\frac{8}{10}$ d'un centin par livre, et bien qu'il puisse être très vrai que le raffineur n'a pas pu obtenir tout ce qu'il désirait, le public est tout de même obligé de payer au moins $2,000,000 par année pour le bénéfice du raffineur, tandis que le trésor fédéral ne reçoit qu'environ $80,000.

Je prends le fils d'engerbage, sur lequel existait un droit de 2 centins, que l'honorable ministre a gracieusement réduit à 1 centin. Quel a été le montant des droits sur cet article l'an dernier ? On a démontré qu'il avait été de 2½ centins soit 25 pour 100 sur 10,000,000 de livres, ce qui représente une taxe de $250,000 par année, dont $42,000 seulement sont tombées dans le trésor public.

Je prends le riz, et au sujet de cet article ses calculs ne s'accordent pas avec les miens. Nous avons importé environ 3,000,000 de livres de riz décortiqué et environ 20,000,000 de livres de riz non décortiqué. Je ne sais pas précisément la perte qu'entraîne la conversion du riz non décortiqué en riz décortiqué, mais sur tout le riz consommé en Canada il a été payé 1¼ centin par livre, ce qui est la taxe sur l'article décortiqué. Cela veut dire que le peuple a payé à quelqu'un, mais non pas au trésor public, une taxe d'au moins $250,000, tandis que le revenu n'a reçu que $80,000. Je n'insisterai pas sur les résultats de ce système oppressif en ce qui concerne le pétrole, ou le fer, ou le fil d'engerbage ; mais je dirai que les taxes prélevées sur les quatre articles que j'ai énumérés sont de $8,000,000 à $9,000,000 par année, tandis que le revenu ne reçoit que $1,250,000.

Je n'ai tenu aucun compte du fait bien connu que, dans plusieurs de ces cas, la taxe est énormément augmentée par les frais d'agence. Tout le monde sait parfaitement que si vous frappez de droits un article et qu'il passe en deux ou trois mains avant d'arriver au consommateur, la taxe se

trouve énormément augmentée. J'ai laissé entièrement de côté ce fait. J'ai simplement signalé à l'attention l'énorme montant que, sous l'opération de tout tarif protecteur, l'on fait payer au peuple en sus de la somme qui est versée dans le trésor. Sur la plupart de ces articles les taxes sont imposées de façon à atteindre plus particulièrement le cultivateur, et vous devez songer qu'outre ces taxes élevées, outre les forts boni donnés aux manufacturiers protégés, presque toutes les charges résultant du tarif-McKinley pèsent sur les cultivateurs, car, bien que ce tarif puisse ne pas bénéficier au consommateur des Etats-Unis, il nuit au producteur canadien.

Vous constaterez l'exactitude parfaite de mon autre proposition, que sous l'opération de ces trois lourds systèmes de taxation, taxation pour les fins administratives, taxation au profit des manufacturiers protégés et taxation par suite du tarif-McKinley, chaque acre de terre cultivée aujourd'hui dans n'importe quelle partie du Canada est virtuellement assujetti à un fort loyer. En effet, après un examen minitieux, je crois que dans plusieurs parties du Canada ce loyer égale le maximum de celui payé dans n'importe quelle partie de l'Angleterre pour les terres agricoles ordinaires.

Dans un récent débat, M. l'Orateur, l'honorable ministre nous a dit qu'en abondonnant les campagnes pour les villes, les populations obéissaient de nos jours à une loi naturelle, et qu'il n'y avait pas de remèdes à cela. En d'autres termes, la politique du gouvernement peut être définie comme suit ; ils savent que le sang a une tendance à se porter vers la tête, et c'est leur politique en surtaxant les cultivateurs, en rendant l'agriculture improductive, de faire tout en leur pouvoir pour augmenter le mal. C'est virtuellement là leur politique en ce qui concerne les cultivateurs.

Parlons maintenant des manufacturiers, les protégés et les amis particuliers de l'honorable ministre. Je ne suis pas certain, tant s'en faut, que la grande masse des manufacturiers, contrairement à un petit nombre de favoris, ait gagné quelque chose sous l'opération de ce tarif, et je dis ceci sans hésister. Il me paraît y avoir une très forte raison de croire que la grande masse des manufacturiers canadiens aurait prospéré beaucoup plus sous l'empire du tarif de revenu de 1878 qu'elle ne l'a fait sous l'opération de notre tarif actuel. Cette statistique, M. l'Orateur, que contiennent les tableaux du recensement et sur laquelle s'appuie l'honorable ministre, est essentiellement, je pourrais presque dire à sa face même, une statistique sur laquelle on ne peut pas compter d'une façon complète. L'honorable ministre a parlé, il y a quelque temps, de la très forte augmentation survenue dans le nombre des établissements industriels. Eh bien, M. l'Orateur, ce sujet avait aussi attiré mon attention, j'ai pris onze villes d'Ontario parmi celles que je connais le mieux, et j'ai examiné la liste des industries, ou plutôt des établissements industriels attribués à ces villes ; je recommande aux honorables membres de cette chambre et à mes amis du dehors de donner une attention particulière à cette liste. Je vois qu'à Bowmanville, dont la population est de 3,377 âmes, il y a 86 établissements industriels ; à Cobourg, population de 4,829 âmes, il y a 83 établissements industriels ; à Collingwood, population de 4,940 âmes, 78 établissements industriels ; à Napanee, que je connais un peu, et dont la population est de 3,434 âmes, j'ai été heureux d'apprendre pour la première fois de ma vie, qu'il y a 84 établissements industriels ; à Oshawa, population de 4,066 âmes, 94 établissements industriels ; à Trenton, population de 4,300 âmes, 62 établissements industriels ; à Whitby, population de 2,786 âmes, 92 établissements industriels ; à Port-Hope, population de 5,042 âmes, 140 établissements industriels ; à Strathroy, population de 3,316 âmes, 132 établissements industriels ; à Mount Forest, population de 2,214 âmes, 92 établissements industriels ; en d'autres termes, dans toutes ces localités favorisées il y aurait, grâce à la politique nationale, un établissement industriel par cinq, six ou sept familles.

Je crois que si les commissaires, nommés par l'honorable ministre pour faire le recensement, avaient inscrit chaque chaudronnier, tailleur, savetier, charpentier, forgeron et chaque couturière dans tous ces endroits, ils n'auraient pas complété la liste. Quand j'examine ce qu'ils appellent articles manufacturés, si je dois juger d'après le recensement fait sous les auspices des honorables chefs de la droite, en 1881, bien qu'ils puissent être techniquement exacts, il n'y a pas de doute que la déclaration emphatique, donnant à entendre que des articles ont été manufacturés pour une valeur de plusieurs millions de piastres, créera une fausse impression dans l'esprit du peuple. Je n'ai pas les détails concernant 1891, bien que le ministre des Finances puissent les avoir, et nous les recevrons probablement en temps opportun ; mais j'ai ceux de l'année 1881, et je désire attirer l'attention spéciale de la chambre sur la manière dont a été préparée la liste des industries manufacturières dans le Canada. Cette année là, nous avions des articles manufacturés pour une valeur de $309,000,000. Parmi ces articles la farine représentait une valeur de $42,000,000 ; les boulangeries, $9,500,000 ; les tanneries, $15,100,000 ; les chaussures, $18,000,000 ; le sucre, $9,600,000 (700 ouvriers étaient employés à la production de ce sucre) ; la viande, $4,000,000 ; le fromage, $5,500,000 ; les vêtements, $15,000,000 ; les produits des couturières, $5,000,000 ; les articles de chapellerie, $3,300,000 ; les menuisiers, $3,900,000 ; les forgerons, $7,200,000 ; les carrossiers, $6,500,000 ; les scieries $38,000,000 ; les manufactures de portes et de châssis, $4,800,000 ; les imprimeries, $2,700,000—je ne comprends pas exactement cette singulière description d'articles manufacturés—les fabriques de papier représentaient une valeur de $2,400,000 ; les manufactures de pulpe, $4,750,000 ; les chantiers de construction navale, $3,557,000 ; et les moulins à bardeaux, $776,000. En d'autres termes, dans ces $309,000,000, il y avait $202,000,000 sur lesquelles, pour parler franchement, la politique nationale, ou une politique de protection, n'avait pas pu avoir un effet avantageux, excepté, peut-être, le sucre.

Je prétends, qu'en appelant ces choses des articles manufacturés, l'honorable ministre a commis, non pas, peut-être, une inexactitude technique, comme ses prédécesseurs, mais il a très certainement contribué à donner une très fausse opinion à la majorité du peuple au sujet du développement de nos manufactures. Je soupçonne fort qu'en examinant ces $470,000,000 représentant la valeur de ces prétendues manufactures, vous verrez, dans chaque cas semblable à celui-là, qu'une quantité énorme de ces soi-disant manufactures sont à peine dignes de ce nom, et que, dans tous les cas, d'après la nature même du fait, ils ne pouvaient

pas retirer aucun avantage possible, mais plutôt le contraire, d'une politique de protection.

Au nombre de ces articles manufacturés représentant cette valeur de $700,000,000, que l'honorable ministre s'est vanté d'avoir exportés, j'ai remarqué un article dont je donne tout le mérite à la politique nationale. Dans ces $700,000,000, il y avait plus d'un million de piastres représentant la valeur des effets de colons appartenant à des émigrants quittant ce pays pour les Etats-Unis. Quant aux articles manufacturés généralement, je désire déclarer très explicitement, que je n'exagère ni ne diminue leur importance. Nous savons tous parfaitement bien que les manufactures doivent occuper une place et une place très importante, dans tout pays quelque peu civilisé. Je n'ai pas le moindre désir de diminuer sous une forme quelconque la grande importance des manufactures. Mais, à raison de tout cela, je prétends que l'honorable ministre a grandement tort de s'efforcer de faire croire au peuple canadien que le Canada a des avantages particuliers pour devenir un pays manufacturier.

Je dis que le Canada est avant tout un grand pays agricole ; après ses grandes ressources agricoles, viennent ses mines, ses forêts et ses pêcheries, et ensuite ses manufactures, et j'admets qu'elles sont très importantes. Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas de nos jours que le Canada deviendra un grand pays manufacturier, à moins de faire quelques grandes découvertes scientifiques, et les circonstances mêmes dans lesquelles nous sommes placés semblent l'empêcher à moins que les conditions des industries manufacturières soient entièrement changées.

Ce n'est pas dans l'âge, ni dans le climat, ni dans le chiffre de la population, ni par nos produits, ni par notre situation géographique, que nous possédons, pour devenir un pays manufacturier, les avantages que les autres nations possèdent, et je crois que le gouvernement a rendu un bien mauvais service aux manufacturiers du Canada, en induisant un grand nombre d'hommes à placer leurs capitaux et à risquer toute leur fortune dans des industries manufacturières pour lesquelles le pays n'était pas avancé. Il y a des industries manufacturières que le Canada pourrait développer à un degré beaucoup plus grand qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, et si le marché des Etats-Unis nous était une fois ouvert, et si le libre-échange existait d'une extrémité à l'autre de ce continent, je m'attendrais à voir se développer considérablement plusieurs industries importantes du Canada. Mais aujourd'hui nous ressemblons à des hommes qui, ayant une mine d'or inépuisable sous leurs pieds, ont préféré se consacrer à la fabrication des fleurs artificielles, ou, pour me servir d'une métaphore employée par l'honorable ministre, nous ressemblons actuellement à des hommes qui, possédant la plus belle et la plus fertile région à blé de l'univers, préfèrent cultiver les oranges dans une serre-chaude plutôt que de se livrer à la culture du sol.

Quels sont les remèdes que nous offrons de ce côté-ci de la chambre ? L'honorable ministre désire connaître notre politique. Je vais lui dire ce qu'elle a été depuis le commencement jusqu'à ce jour. Notre politique a été de détruire cette vilaine protection qui a écrasé les forces vitales du peuple de ce pays. Peu m'importe la manière dont ce monstre sera abattu. Peu m'importe qu'il soit frappé à la tête, à la queue ou au milieu ; peu m'importe que se soit au moyen du libre-échange partiel ou absolu, ou au moyen d'un tarif de revenu, ou d'un libre-échange continental. Je désire voir notre peuple sortir de l'état honteux d'esclavage où le tiennent des fourbes politiques et industriels.

Relativement au libre-échange avec les Etats-Unis, nous avons eu quelques aveux remarquables de la part des honorables chefs de la droite.

Il y a quelques années, ils nous disaient constamment qu'il n'était pas possible d'obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis ; mais il y a quelques semaines, le premier ministre de notre pays a admis à Toronto qu'il n'était pas difficile d'obtenir la réciprocité avec la république voisine. Il s'ensuit que quand j'ai soumis cette mesure, il y a cinq ans, le Canada aurait obtenu la réciprocité si le gouvernement avait voulu travailler dans ce sens ; le Canada aurait aujourd'hui 500,000 hommes qu'il a perdus depuis que cette proposition a été rejetée, et le Canada aurait doublé et triplé son commerce avec les Etats-Unis, mais les honorables chefs de la droite ne l'ont pas voulu. S'ils avaient été sincères sur cette question, s'ils s'en étaient tenus à leur première déclaration, s'ils avaient adopté et suivi la politique que le ministre des Finances a lui-même indiquée quand j'ai soulevé cette question en 1888, eh bien, M. l'Orateur, j'aurais dit, dans ce cas, qu'ils ont au moins le mérite d'être conséquents. mais qu'ont-ils fait ? Lorsque j'ai demandé, en 1888, d'ouvrir des négociations avec les Etats-Unis, ils ont refusé de propos délibéré, en disant qu'ils feraient un effort pour obtenir le libre-échange avec les Etats-Unis, s'ils pouvaient sauvegarder les intérêts des quelques privilégiés qui étaient protégés. Lorsque je soumis de nouveau cette motion, en 1889, elle fut rejetée et, en 1890, ainsi que la chambre le sait, lorsque la motion fut encore une fois soumise, M. Colby eut la bonté de nous dire la vérité : que le gouvernement ne voulait rien faire à ce sujet, et que le gouvernement ne voulait même pas favoriser l'échange des produits naturels.

Or, que devons nous dire de ce misérable mensonge qui a précédé et suivi les élections de 1891, quand les honorables ministres ont osé se présenter devant le pays sous le prétexte qu'ils avaient besoin du mandat du peuple pour les mettre en état de négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, ce qu'ils n'avaient pas la moindre idée de faire. La Chambre a-t-elle oublié l'humiliation à laquelle sir Charles Tupper a été soumis quand il a été obligé de faire rapport au gouvernement du Canada, qu'il avait dû se rendre, accompagné de sir Julian Pauncefote, l'ambassadeur anglais, en présence de M. Blaine, et là de désavouer tout ce qu'il avait dit au peuple du Canada, concernant la prétendue invitation faite par les Etats-Unis d'aller négocier un traité avec eux.

Ces honorables messieurs se rappellent-ils toute leur conduite depuis 1886 ? Quelle a été leur politique à l'égard des Etats-Unis ? Leur politique a été de montrer les dents puis de s'enfuir, leur politique a été de faire grand bruit puis ensuite de faire des courbettes, et pour ma part, j'ai été humilié quand le ministre des Finances nous a dit que lui, le ministre des Finances du Canada, avait dû demander à M. Blaine, le premier ministre des Etats-Unis, comment s'y prendre pour prélever des taxes sur le peuple du Canada. Quant à moi j'affirme de nouveau ce que j'ai déjà dit ; je déclare clairement et distinctement que, dans l'état de choses qui existe aujourd'hui dans le Canada—bien

qu'il n'aurait pas dû en être ainsi et qu'il n'en a pas toujours été ainsi—il n'y a pas de grand développement possible sans que sous une forme ou sous une autre, soit par le bon vouloir des Etats-Unis, ou par un traité de réciprocité, les marchés de tout ce continent nous soient ouverts. Je dis que cette condition est déterminée pour nous par des considérations géographiques. Je ne veux pas dire que sans cela nous ne pouvons pas jouir d'un degré modéré de prospérité, mais je dis qu'après les chances que le Canada a rejetées, comme en 1867, quand il faisait ses premiers pas dans l'existence nationale, avec des avantages extraordinaires sur les Etats-Unis, et qui ont été abandonnés par suite de la folie du gouvernement du jour, et plus tard, en 1878, quand nous nous étions passablement bien tirés des effets de l'imprévoyance désastreuse de l'administration précédente—je dis, qu'après avoir rejeté toutes ces chances, il n'est plus possible pour nous d'espérer un grand développement des ressources réellement immenses que le Canada possède, sans obtenir l'entrée des marchés des Etats-Unis. Mais, bien que nous ne puissions pas obtenir cela, bien que je sois parfaitement convaincu que la conduite du gouvernement du Canada, pendant les sept dernières années, a été de nature à nous créer de grands obstacles ; bien qu'il n'y ait pas de doute que, soit sous Cleveland, soit sous Harrison, il s'est conduit de manière à se faire soupçonner avec raison par le gouvernement américain, cependant, je dis qu'il y a encore pour nous beaucoup à faire. Nous pouvons modifier ce mode. Nous pouvons, au delà de tout doute, si nous le voulons, accorder un soulagement durable au peuple de ce pays. Nous pouvons réduire les impôts qui pèsent sur lui. Je ne discute pas actuellement ce qui est absolument préférable mais ce qui est simplement possible. Je dis que c'est justement le temps de bien examiner la question. Je dis, bien que ce cas exige, non pas de couper les branches nuisibles mais d'abattre l'arbre en entier, qu'il est juste et raisonnable d'avertir les intéressés.

Il est vrai que le gouvernement a rendu presque impossible la réciprocité avec les Etats-Unis ; mais il n'y a pas de doute que le tarif que nous avons à considérer maintenant est un tarif défectueux à l'extrême. Ce n'est pas seulement un tarif qui permet de gaspiller et d'extorquer, mais c'est un tarif qui pèche sous tous les rapports. Or, quels sont les signes universels d'un bon mode de taxation ? Je vais le dire à l'honorable ministre. Un bon mode de taxation prélèvera aussi peu que possible sur le peuple au delà de ce qu'il faut pour le trésor public. Un bon mode de taxation sera uniforme dans son application sur toutes les classes et sections ; il épargnera les choses nécessaires à la vie, et, bien que ceci soit moins important, il répartira les impôts de manière à causer le moins d'inconvénients possibles. Or, quelle est la nature du tarif des honorables chefs de la droite ? Au moyen de ce tarif, ils prélèvent deux fois autant sur le peuple qu'il en revient au trésor. Ils arrangent la taxation de telle manière qu'elle est particulièrement injuste à l'égard des classes pauvres de la société, particulièrement injuste pour la grande classe des consommateurs et quelquefois particulièrement injuste pour une section du pays, comparativement à une autre. Ils taxent les comestibles, les combustibles, l'éclairage, l'habillement et les moyens d'instruction.

Il y a encore autre chose ; ce mode de tarif de protection, tel qu'inauguré par eux, a, de plus, le résultat funeste d'organiser virtuellement la corruption. Une classe nombreuse d'hommes d'affaires dans le Canada, qui contrôle d'immenses capitaux, quand le gouvernement s'adressent à eux, et surtout quand l'honorable ministre, ainsi qu'il dit en avoir l'intention, parcourt le pays pour connaître leur opinion et constater ce qu'ils paieront plutôt que d'abolir une taxe spéciale—une classe nombreuse d'hommes d'affaires a intérêt de maintenir au pouvoir un gouvernement corrompu, si, en échange, ce gouvernement veut leur accorder le privilège de piller le peuple.

Il y a un défaut dans ce mode de taxation qui exige une attention particulière. Tout le système des droits spécifiques prélevés par l'honorable ministre est totalement défectueux. En premier lieu, ils dissimulent le montant des impôts ; en second lieu, la taxe augmente toujours relativement. Aussitôt que les découvertes scientifiques permettent de diminuer le prix des marchandises, aussitôt un droit spécifique est imposé proportionnellement. Mais ce qui soulève principalement le mécontentement contre un gouvernement, c'est que ce droit spécifique pèse infiniment plus sur le consommateur pauvre. Je citerai seulement quelques cas pour démontrer l'extrême injustice qui résulte du présent mode. Je prends les cotonnades ordinaires, qui sont frappées d'un droit de deux centins par verge et de 15 centins *ad valorem*, soit 55 pour 100 sur celles qui sont achetées par les classes pauvres et seulement 30 pour 100 sur celles que les classes riches achètent. Sur les couvertures dont se sert le pauvre il y a au moins 50 pour 100 et seulement 30 pour 100 sur celles de hautes qualités. Sur les chemises, il y a 60 pour 100 sur celles de qualité inférieure et 25 pour 100 sur celles de qualité supérieure. Sur les étoffes de qualité inférieure, il y a 60 pour 100 et 25 pour 100 sur celles de haute qualité. Sur les toiles cirées ordinaires, il y a 80 pour 100 et sur celles de hautes qualités, 25 pour 100. Sur le papier de tenture il y a au moins 100 pour 100 sur les qualités inférieures et 30 pour 100, et même moins, sur les qualités supérieures.

J'ai toujours cru, et je fais cadeau de mon opinion à l'honorable ministre, que dans un système sain de taxation, le but du gouvernement devrait être d'égaliser les choses, le revenu de tant de jours devrait être exigé d'un homme aussi bien que d'un autre, avec cette importante restriction, que les revenus qui permettent seulement d'acheter les choses nécessaires à la vie ne devraient pas être taxés du tout. Je recommande à l'honorable ministre de travailler dans ce but, s'il désire avoir un mode idéal de taxation, et je lui dis que des hommes d'Etat sages devraient discontinuer ces immenses accumulations, n'importe dans quelles circonstances ; elles sont dangereuses dans l'ordre social et dans l'ordre politique. Je lui dis qu'il est de son devoir, et du devoir du gouvernement, de faire tout leur possible pour réprimer les coalitions et les syndicats de toute espèce—de voir à ce que toutes ces associations, qui tirent de nous leur existence, soient tenues à leur place comme serviteurs de l'Etat et non comme ses maîtres, ainsi qu'on le voit maintenant.

De plus, il est indubitable que, sous le régime de la politique de l'honorable ministre, le coût de la vie a énormément augmenté dans le Canada. Il peut ignorer, mais je sais, qu'il est possible pour des hommes qui possèdent des revenus médiocres de vivre plus confortablement en Angleterre avec

les deux tiers de moins de dépenses qu'il en faut ici. Cela est dû en partie à la condition naturelle des choses dans notre pays. Sous un climat aussi rigoureux que le nôtre, il n'y a pas de doute que la vie est, sous plusieurs rapports, plus dispendieuse que sous des climats plus tempérés. Mais il est avéré que, il y a comparativement peu de temps, le Canada était un pays où l'on pouvait vivre à bon marché, tandis que sous le régime des honorables chefs de la droite il est devenu un pays où il est plus dispendieux de vivre qu'en Angleterre, et qu'aux Etats-Unis sous plusieurs rapports.

J'ai dit, il y a un instant, qu'un des résultats de la politique du gouvernement avait été, au delà de tout doute, d'augmenter énormément l'émigration de notre pays, et j'ai ajouté, et je répète, que cette émigration a un résultat qui n'a pas été complètement ni convenablement apprécié par notre peuple. Vous ne pouvez pas continuer pendant plusieurs années, et d'année en année, à éloigner du pays la meilleure partie de sa population sans causer un grand tort moral et physique, et je crois que les paroles que M. Leckie a prononcées, il y a quelques années sur cette question, en parlant d'un autre pays bien connu de la plupart d'entre nous, peuvent s'appliquer littéralement et justement au Canada. En parlant de l'effet de l'émigration de l'Irlande, il a dit ceci, et les exemples qu'il cite sont les Irlandais qui se sont distingués à l'étranger :

> On pourrait citer un plus grand nombre d'exemples, mais ceux-là suffisent pour faire voir quelle proportion considérable de l'esprit d'entreprise et des talents de l'Irlande, a été employée dans des pays étrangers, et jusqu'à quel point les conséquences en ont été désastreuses pour le pays, si, ainsi qu'il y a tout lieu de croire, il existe une transmission héréditaire des qualités morales et intellectuelles, l'éloignement d'une nation de dizaines de milliers de ses citoyens les plus capables et les plus entreprenants, doit inévitablement, par un simple effet de loi physique, amener la décadence de la race. Il n'est pas nécessaire non plus de s'appuyer sur les théories d'une science controversée. Dans chaque pays il existe un petit nombre d'hommes que leurs talents, leurs hautes aspirations, et leur volonté énergique destinent à devenir chefs de la nation. Ils font les premières démarches dans toutes les entreprises publiques, ils neutralisent par leur exemple les éléments vicieux de la population, ils établissent le courant et le niveau de l'opinion publique, ils infusent dans leur nation une vigueur morale et saine. En Irlande depuis trois ou quatre générations ces hommes ont été constamment éloignés du pays. Pouvons-nous nous étonner de voir que le niveau de la morale et de l'opinion publique ait baissé?
>
> Mais non seulement les éléments les plus sains de la population ont été chassés, mais encore des influences corruptrices de la nature la plus puissante ont gâté ceux qui restaient.

Prenez l'Irlande pour le Canada, et vous aurez un exemple excellent de ce que la politique de notre gouvernement a opéré depuis les quatorze dernières années. Au commencement du dix-huitième siècle, temps auquel ces paroles se rapportent, il aurait fallu cinq ou six dizaines d'années pour opérer, dans les circonstances ordinaires, ce qui a été fait dans le Canada en dix ou douze ans. Et un des principaux reproches que je fais à la politique dont les honorables ministres sont si fiers, c'est que, du commencement à la fin, la tendance inévitable de leur politique a été d'organiser une corruption politique de la plus vile espèce. Le danger est immensément augmenté dans un pays comme le nôtre par l'émigration de la meilleure partie des jeunes gens, de sorte que, tandis que le danger augmente la résistance qu'on peut y apposer diminue. Il n'en est pas de même aux Etats-Unis. Quels que puissent être les défauts de leur politique, les jeunes gens restent dans le pays, et c'est à ce fait que le peuple américain doit en grande partie d'avoir réussi à se débarrasser des entraves de la protection.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Je n'ai pas le temps ce soir de faire la revue de nos dépenses. Je dirai simplement que, pour une population de cinq millions d'âmes, ces dépenses sont des plus extravagantes. Elles conviendraient à une population de vingt ou trente millions d'âmes. Pour le démontrer je n'ai pas besoin d'aller au delà des fauteuils de la droite. Quelle utilité possible peut-il y avoir pour un pays comme le Canada d'avoir un cabinet composé de quinze ministres, sans compter les sous-ministres? Un pays avec une population de cinquante millions d'âmes pourrait être gouverné avec le même personnel. Examinez le coût de l'administration et de la législation. Nous avons virtuellement quatorze millions de piastres à dépenser, à part l'intérêt et les frais de la perception du revenu, et pour dépenser ce montant nous payons deux millions de piastres. Examinez les estimations et voyez le nombre de commis que ces messieurs emploient. Sous le régime de M. Mackenzie, pour faire le même travail, ses ministres employaient seulement 480 commis ; les honorables chefs de la droite en emploient 826, et toute une légion de commis surnuméraires en sus.

L'honorable ministre a parlé très légèrement des conséquences que peut avoir pour le Canada le remaniement du tarif des Etats-Unis. Je ne partage pas son opinion sur ce point. Si les Etats-Unis diminuent considérablement leur tarif ils réduiront de beaucoup le coût de la vie dans leur pays, ainsi que le coût de la production. Les cultivateurs des Etats-Unis ont aujourd'hui un grand avantage sur les nôtres, sous plusieurs rapports. Ils vendent mieux leurs produits, et à l'exception des lainages ils peuvent acheter ce dont ils ont besoin à des prix beaucoup plus bas, et même si nous avons la chance de faire admettre en franchise nos produits bruts, nous aurons encore un désavantage assez grand comparativement à eux. Quel est le rôle de véritables hommes d'Etat, et que doit être une sage politique dans de telles circonstances? Non pas, comme le font ces honorables messieurs, de se guider sur Washington et d'attendre jusqu'à ce qu'ils sachent exactement ce que les Etats-Unis vont faire avant de déposer leur tarif, et faire connaître leur politique ; mais de devancer les Américains, pour donner au Canada, s'ils le peuvent, une petite impulsion ; pour donner au Canada l'avantage de devenir un pays où il serait facile de vivre à bon marché, chose qui est en leur pouvoir en modifiant raisonnablement et promptement le tarif.

Maintenant je n'ai plus que quelques petites observations à faire. Pour ma part, j'accuse la politique actuelle du gouvernement, j'accuse le tarif actuel dans tous ses détails. Je dis qu'il est radicalement faux en théorie et vicieux en principe. Je dis qu'il est au plus haut degré un tarif injuste et oppressif. Je dis qu'il est des plus oppressifs pour les classes pauvres du peuple, et qu'il établit des droits différentiels contre certaines classes. Virtuellement, les honorables ministres renversent le bon vieux régime de Robin Hood, car tandis que Robin Hood volait le riche dans le but de faire des dons au pauvre, ils volent le pauvre pour faire des cadeaux au riche. Je dis que les honorables ministres et leur tarif sont grandement responsables du fait qu'un million de nos meilleurs Canadiens sont maintenant exilés aux Etats-Unis.

Je dis que leur tarif encourage directement l'extravagance, que c'est un véritable foyer de corruption qu'il avilit et qu'il asservit et qu'il énerve rapidement notre peuple, et j'ajoute que nous n'avons pas de chances de développer le Canada, comme il devrait l'être, tant que ce tarif ne sera pas entièrement modifié. Et pour qu'il n'y ait pas de doute sur nos intentions et notre polique, je propose :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants: "il est résolu,—Que le tarif douanier pèse lourdement et injustement sur les classes qui consomment le plus dans la Confédération, et qu'il devrait être de suite remanié dans le sens d'une liberté plus grande du commerce, et que le montant des taxes à percevoir devrait être limité à la somme requise pour faire face aux dépenses du gouvernement judicieusement et économiquement administrées."

M. HAGGART: Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

Sir JOHN THOMPSON: Je proposerai aux honorables chefs de la gauche que le débat maintenant ajourné, soit continué de jour en jour et qu'il ait préséance sur toutes les questions, excepté les interpellations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pour ma part, je n'y ai pas d'objection. Mon honorable ami, M. Laurier est absent, et je préférerais que le premier ministre attendit son retour. Cependant, je crois pouvoir dire qu'il n'y a pas d'objection.

M. DAVIN: Avec la permission du premier ministre on pourrait disposer des motions sur l'ordre du jour qui ne donnent pas lieu à un débat, un jour réservé aux affaires des députés.

Sir JOHN THOMPSON: Nous pourrons toujours nous entendre à ce sujet plus tard. Je propose :

Que le débat ajourné sur la motion portant que la chambre se forme en comité des Voies et Moyens, et sur l'amendement à la dite motion, soit le premier ordre, jeudi prochain, après les interpellations, et chaque jour ensuite, jusqu'à sa conclusion.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10.20 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 16 février 1893.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 38) concernant la Compagnie de chemin de fer des Comtés de l'Ouest, demandant à changer son nom en celui de Compagnie de chemin de fer Yarmouth et Annapolis.—(M. Mills, Annopolis.)

Bill (n° 39) pour ériger en corporation la Compagnie d'assurance contre les accidents, Océan.—(M. Taylor.)

Bill (n° 40) pour ériger en corporation la Compagnie des terres du Nord-Ouest canadien, limitée.—(M. Denison).

Bill (n° 41) pour ériger en corporation la Compagnie Orientale de Dépot.—(M. Stairs).

AMENDEMENT A LA LOI CONCERNANT LA REPRÉSENTATION.

Sir JOHN THOMPSON: Je demande la permission de déposer le bill (n° 42) pour amender la loi concernant la représentation. C'est un bill très court dans le but de faire certains amendements à la loi adoptée l'an dernier, sur certains détails de forme, et dans lesquels il ne s'agit que de rectifier les délimitations sans toucher aux principes sur lesquels la loi est basée. Le premier article a pour effet de donner plus exactement la délimitation du district électoral de Nipissingue; il nomme les paroisses et indique les frontières avec plus d'exactitude technique. L'article deux, fait disparaître une erreur au sujet de la ville d'Ottawa. Pendant que le bill était devant le comité, ce dernier a adopté un article disant que le district électoral de la ville d'Ottawa comprendra la ville d'Ottawa, etc. etc., mais ces limites ont été changées depuis l'adoption de l'acte de redistribution précédent; mais le greffier en intercalant cette disposition dans la loi en a fait un simple paragraphe disant que les localités ci-après mentionnées, éliront un représentant. Cela aurait pour effet de priver la ville d'Ottawa d'un de ses représentants.

Je propose donc que la ville d'Ottawa comprenne la ville d'Ottawa, à l'exception de cette partie connue sous le nom de New-Edinburgh et qu'elle élira deux représentants.

Ensuite vient un amendement substituant le mot "est" au mot "ouest" afin de faire disparaître une erreur au sujet des frontières d'un des nouveaux districts électoraux du comté d'Ottawa.

L'article suivant fait disparaître une erreur au sujet du district électoral d'Hochelaga, en disant qu'il comprendra des villes de Saint-Henri, Sainte-Cunégonde, et Côte Saint-Antoine, et du quartier Saint-Gabriel, de la ville de Montréal. La loi adoptée l'an dernier décrit la Côte Saint-Antoine et Saint-Gabriel comme étant des quartiers de la ville de Montréal, tandis que Saint-Gabriel seul est un quartier de Montréal.

Une paroisse a été oubliée dans la description de Rouville, ainsi que dans celle de Bagot, et dans Provencher, certaines localités ont été laissées de côté.

M. LAURIER: L'honorable ministre peut-il dire quelle erreur il s'agit de corriger dans la délimitation du district de Nipissingue ?

Sir JOHN THOMPSON: Je puis dire en termes généraux que la description contenue dans la loi de l'an dernier n'est pas conforme aux frontières modifiées de la province d'Ontario.

La motion est adoptée et le bill subit sa première lecture.

LE CODE CRIMINEL.

Sir JOHN THOMPSON: Je dépose le bill (n° 43) pour amender le code criminel de 1892. Quelques-unes des erreurs qu'il s'agit de faire disparaître sont des erreurs typographiques, tel que le numéro des articles auxquels il est référé dans d'autres articles, etc.; il y a aussi des erreurs de forme à faire disparaître. Le bill propose aussi de désigner exactement les sessions trimestrielles d'Ontario, car dans un article ce tribunal est désigné sous le nom de sessions trimestrielles générales de quartier, ou sessions générales.

Il y a un autre changement plus important. Certaines offenses spécifiées ont été mises avec les offenses punissables par cinq ans d'emprisonnement, et dans un article général, concernant les offenses non spécifiées de même nature, la punition est de sept ans. L'emprisonnement dans les deux cas devrait être fixé à cinq ans, afin que toutes ces offenses tombent dans la même catégorie, puisque auparavant, elles constituaient des délits.

Si ces offenses étaient passibles de la peine la plus longue, la procédure serait différente, surtout dans les cas de récusations. Le seul changement au principe du bill que je demanderai à la chambre de sanctionner, c'est d'amender l'article qui dit que dans le cas d'une offense commise avant l'adoption de la loi, on doit suivre l'ancienne procédure, c'est-à-dire dans toute offense commise avant le 1er juillet 1893, on suivra la procédure actuelle. Il est très important que la procédure soit uniforme. Il peut s'écouler des années avant que des offenses commises avant le premier juillet prochain soient jugées, et il y aurait de grands inconvénients à être obligé de déterminer, lorsque viendra le procès, qu'elle était l'ancienne procédure à suivre.

M. EDGAR : Je voudrais savoir si on va communiquer à la chambre les remarques précieuses que les journaux nous disent avoir été envoyées à l'honorable premier ministre par un juge de la cour Suprême. Si ce document existe, il est très important qu'il soit communiqué à la chambre, vu surtout que nous allons avoir à discuter la loi criminelle de 1892.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai aucune objection à montrer à quiconque le désire la lettre de l'honorable juge Taschereau. Je ne l'ai pas reçue plus que qui que se soit. C'est un de ces documents qu'on appelle une lettre ouverte, adressé au public plutôt qu'à celui auquel il est ostensiblement envoyé.

Les observations qu'il contient sur la valeur de la loi n'avaient pas passé inaperçues. Elles ont été discutées par le comité mixte et les opinions du savant juge sont contraires à celles des membres de la profession dans les deux chambres, et ont été entièrement condamnées par presque tous les juges d'Angleterre qui se sont prononcés sur la question.

La motion est adoptée et le bill subit une première lecture.

RÈGLEMENT DE QUARANTAINE DES ÉTATS-UNIS.

M. TAYLOR : Les règlements de quarantaine adoptés par les Etats-Unis contre le bétail canadien affectent-ils notre bétail ou l'empêchent-ils d'être expédié directement à l'exposition de Chicago? Si oui, le gouvernement se propose-t-il de ne prendre aucune part à cette exposition, vu que notre bétail n'est pas affecté de pleuro-pneumonie?

M. FOSTER : Je dois dire que le ministère de l'agriculture a reçu hier une communication, par laquelle on verra que des mesures seront prises pour que le bétail canadien puisse être envoyé à l'exposition. Les exposants devront notifier le département et obtenir un permis avant d'envoyer leurs animaux. Ils devront donner la description et le nombre des animaux et indiquer dans quel endroit ils ont été gardés, pendant l'année qui précédera l'envoi ; cela devra être accompagné du certificat d'un inspecteur vétérinaire canadien, constatant qu'il n'existe aucune maladie contagieuse dans cette localité. A leur arrivée les animaux seront soumis à l'inspection par un vétérinaire de ce ministère.

THOMAS J. WATTERS.

M. LANDERKIN : 1. Quelle est la date de la nomination de Thomas J. Watters dans le département des Douanes, et son salaire en 1891, 1892 et cette année? 2. Est-il encore employé dans le dit département? 3. A-t-il jamais été porté à la connaissance du département qu'il s'occupe d'autres affaires dans le but d'en retirer du profit? 4. Le gouverneur général en conseil a-t-il permis expressément au dit T. J. Watters de s'occuper d'affaires devant lui rapporter du profit? 5. Quelque personne ou quelques personnes ont-elles, en novembre et décembre 1892, porté des accusations contre le dit T. J. Watters? 6. Combien de fois le dit T. J. Watters s'est-il absenté du département sans permission, depuis mars 1891 jusqu'au 9 février courant? 7. Doit-il, comme les autres employés, se rendre au département chaque matin et signer le livre de présence? Si oui, combien de fois a-t-il manqué de le faire et a-t-on pris une note ou une décision quelconque au sujet de telle négligence? 8. Quelles mesures le département se propose-t-il de prendre au sujet des accusations portées contre M. Watters?

M. WALLACE : M. Watters a été nommé le 1er juillet 1869. Son salaire en 1891, était de $2,200. En mars 1892, il était de $2,250, et de $2,800 après cette date. Son salaire pour l'exercice courant est de $2,800. La réponse à la deuxième question est oui. La réponse à la troisième est oui. La réponse à la quatrième est non, aucune telle permission n'a été demandée. A la cinquième question, oui. 6. Il n'y a rien au dossier pour indiquer que M. Waters se soit absenté sans permission depuis mars 1891 au 9 février courant. 7. M. Watters ne s'est pas rapporté et n'a pas signé le registre d'assiduité, chaque matin, comme les autres employés et n'était pas censé le faire. 8. Aucune décision n'a encore été prise, mais après la session, je m'occuperai des plaintes faites et je les étudierai soigneusement.

M. GASTON P. LABAT.

M. BRODEUR : Depuis quand M. Gaston P. Labat est-il employé dans le bureau de poste de Montréal? Quelles sont ses fonctions? A-t-il passé l'examen du service civil? Quel est son origine et sur la recommandation de qui a-t-il été nommé? Son emploi est-il temporaire ou permanent?

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à l'honorable député, j'ai l'honneur de dire que M. Labat a été employé, temporairement, comme porteur de lettres, à Montréal, du 7 au 31 décembre 1892, à raison de $360 par année. Il n'a pas subi son examen du service civil, et, en conséquence, il n'a pu rester dans le service du gouvernement. Depuis le 1er janvier dernier, il est employé, temporairement, comme journalier au bureau de poste. Il est français d'origine. Il demeure au Canada depuis plusieurs années. Il a été sergent-major dans la batterie *B* et a servi durant les troubles du Nord-Ouest. Il m'a été recommandé par plusieurs personnes qui le connaissaient.

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. DAVIN : Avant qu'on aborde l'ordre du jour je veux signaler un écrit de l'*Empire* qui défigure grossièrement le sens de mes paroles. Ce journal du 15 courant dit :

La "protection idéale" de M. Davin, n'est pas exactement celle que le pays désire. Il veut une protection pratique et utile.

Si j'avais simplement parlé de protection idéale, pour aborder immédiatement après un autre sujet, je n'aurais pas attaché à ce paragraphe plus d'importance qu'au cri d'un certain animal que je ne nommerai pas, car, ayant les oreilles longues, il pourrait m'entendre et ne pas être flatté de la comparaison. Mais je vais faire voir qu'il s'agit ici d'une fausse interprétation faite volontairement. Voici ce que j'ai dit :

Avec une politique de protection, il faut un tarif idéal vers lequel il faut tendre. Il faut qu'il existe un tarif par lequel on accorde aux industries indigènes cette protection qui les encourage et les maintient dans une saine prospérité, et qui en même temps protège la population contre les exactions des manufacturiers, en l'empêchant d'être trompée dans l'achat des marchandises, en étant obligée de payer plus cher qu'elle ne devrait. Quiconque examine le tarif actuel et le compare au tarif de 1883 aux Etats-Unis, ou au tarif de 1890, ou aux tarifs européens, ou quiconque compare deux parties de notre propre tarif doit nécessairement en venir à la conclusion que si nous devons avoir un assez bon tarif protecteur—car je suppose que c'est tout ce que dans les affaires pratiques, nous puissions désirer, un tarif parfait ou idéal étant si difficile à trouver que c'est réellement une impossibilité—notre tarif actuel a besoin d'une revision complète et minutieuse.

Ainsi, dans la même phrase, dans le même paragraphe où je me suis servi de l'expression "protection idéale" j'ai ajouté que je ne croyais pas qu'il était possible d'atteindre à l'idéal, mais j'ai prétendu que si nous devions avoir un tarif pratique et utile qui est le seul qu'un homme d'affaire puisse désirer, nous devons tendre vers un tarif parfait.

La seule interprétation à donner à ce passage de l'*Empire*, est celui-ci : on paraît convaincu à ce journal que si un membre du parti conservateur donne la moindre preuve qu'il a un cerveau capable de penser, ou s'il possède une parcelle d'indépendance, on paraît convaincu, dis-je, qu'il faut le décrier ou le renverser ; mais moi, je prétends qu'il est dans l'intérêt du parti conservateur que je—

M. l'ORATEUR : Je désire faire remarquer à l'honorable député l'inconvénient qu'il y aurait à s'engager dans une discussion de cette nature. Il est bien permis, avec l'assentiment de la chambre, de répudier ou réfuter des écrits déplacés ou erronés publiés par les journaux, mais je crois qu'il y aurait de grands inconvénients à entrer dans la discussion des raisons qui ont guidé ce journal.

M. DAVIN : Je professe toujours la plus grande déférence pour l'Orateur et j'accepte votre décision.

L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

M. McMULLEN : Avant qu'on passe à l'ordre du jour je désire attirer l'attention de la chambre sur le fait que les membres ont été fort ennuyés de ne pas recevoir le débat sur le budget, qui a eu lieu avant-hier et qui n'a pas été imprimé hier. Je ne comprends pas pourquoi on a suspendu les travaux à l'imprimerie, de manière à empêcher les députés de recevoir le compte rendu du discours du ministre des Finances, et la réponse de l'honorable député d'Oxford-sud. Si nous devons discuter les questions importantes que renferme le discours du budget, il serait très opportun que le rapport de ce débat fût distribué le plus tôt possible ; mais parce que les travaux ont été arrêtés hier à l'imprimerie, ce rapport a été distribué il n'y a qu'un instant.

J'attire l'attention de la chambre sur le règlement adopté l'an dernier. Si l'honorable secrétaire d'Etat qui a le contrôle de l'imprimerie veut consulter les journaux de la chambre de la dernière session, il verra que le rapport adopté le 2 juillet, article 3, se lit comme suit :

L'impression se fera tous les jours, sur un format déterminé et contiendra les discours prononcés à la séance précédente et ils seront publiés tels que sténographiés, dans la langue dans laquelle ils auront été prononcés. Ces rapports seront distribués au bureau de distribution vers 3 hrs p.m. après chaque séance.

Je prétends que le retard apporté à l'impression du discours du budget est une violation directe de ce rapport qui a été soumis à la chambre le 2 juillet dernier et adopté. J'aimerais savoir pourquoi les travaux ont été arrêtés à l'imprimerie, à un moment si important, quand il est si nécessaire que le rapport de l'exposé budgétaire soit distribué aux députés le plus tôt possible.

M. COSTIGAN : Sachant que cette question serait soulevée et que des explications seraient demandées, j'ai fait venir M. Dawson, et je suis certain que l'honorable député acceptera les raisons qu'il m'a données pour transmettre à la chambre. M. Dawson dit qu'il a déjà rencontré beaucoup de difficultés à s'arranger pour travailler les jours de congé, comme celui d'hier, et il reconnaît qu'il a commis l'erreur de croire que la journée d'hier étant une fête légale pour toutes les autres branches du service, en devait être une pour l'imprimerie aussi. Réflexion faite il s'est aperçu qu'il s'était trompé, mais il n'est pas probable que cette erreur se répète. En conséquence, j'espère que pour cette fois l'honorable député acceptera cette explication.

LE BUDGET.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster, demandant que la chambre se forme en comité pour étudier les voies et moyens de prélever les subsides qui doivent être accordés à Sa Majesté, et sur l'amendement de M. Cartwright à cette motion.

M. HAGGART : Avant de répondre aux critiques de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) on me permettra de féliciter mon collègue, le ministre des Finances, sur le magnifique discours qu'il a prononcé, sur la magistrale exposition qu'il a faite de la situation, faisant voir que sans augmenter la dette publique, de grands progrès ont été accomplis, sous forme de travaux publics et d'aide donnée à des entreprises publiques d'un bout à l'autre du pays. Je le félicite de nous avoir fourni les preuves d'une prospérité croissante, telle que indiquée par les caisses d'épargnes, par le commerce du pays, par la diminution dans le nombre des faillites, par les dépôts et les prêts dans les banques, par le chiffre de l'escompte ; et ces preuves tout le monde les acceptera comme établissant la prospérité générale du pays.

Je n'entrerai pas pour le moment dans les détails de ces différentes questions, car j'aurai à y revenir plus au long en critiquant les arguments du dis-

cours de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

Cet honorable député a fait précéder son discours de quelques remarques personnelles sur le compte de mon honorable ami, le ministre des Finances. Il a d'abord dit qu'il était un philanthrope de profession ; et il a rapporté à cette occasion certaines paroles de feu sir John A. Macdonald qui, lorsqu'il était à former son cabinet, disait qu'il prenait toujours deux ou trois philanthropes de profession dans son ministère afin de contrebalancer le sentiment public et d'élever le niveau du cabinet. Il ajoute aussi que les philanthropes de profession étaient exposés, dans leurs pérégrinations à travers le pays, à perdre tellement de leurs vertus qu'il ne leur restât guère que quelques immoralités. Je suppose qu'à cette époque l'honorable député d'Oxford était candidat à un portefeuille dans le cabinet du très honorable monsieur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je prendrai la peine de dire à l'honorable ministre qu'il sait que cela est faux.

M. HAGGART : Dans tous les cas, il était au moins un candidat en expectative ; et je suppose qu'aux yeux du très honorable premier ministre, il ne possédait pas alors ces vertus compensantes qui auraient pu le faire admettre dans le cabinet. Si l'honorable député se fait remarquer par une chose plus que par une autre c'est qu'il est en tout point l'opposé d'un philantrope de profession. Il excelle à répandre dans le pays des discours qui sentent le vitriole et prédisent la ruine ; et si je considère la quantité de discours de cette nature dont il a inondé le pays, je suis porté à croire qu'il ne lui reste plus que des vertus à l'heure qu'il est.

Si sir John Macdonald vivait et voulait former un cabinet, il trouverait aujourd'hui assez de vertus chez l'honorable député pour être digne de faire partie d'un ministère tory.

L'honorable député est ensuite passé rapidement de ce sujet à ce qu'il appelle la législation la plus infâme qui ait jamais été infligée à un pays libre, c'est-à-dire la politique nationale, dont il nous a si souvent décrit les résultats d'une manière si saisissante.

Qu'on me permettre de faire brièvement l'historique de la politique nationale. Lorsque le parti conservateur arriva au pouvoir en 1878, il y avait un écart entre le revenu et les dépenses ; le pays allait s'endettant. Depuis le départ des conservateurs, en 1873, la dette publique était allée grossissante d'année en année, et lorsqu'ils revinrent en 1879, les conservateurs inaugurèrent cette politique nationale. Quel effet a-t-elle eu ? Les déficits prirent fin. Le pays put faire face à ses dépenses, année par année ; les manufactures furent encouragées et le pays devint prospère. Le résultat a été qu'au bout de quelques années nous avons pu garder nos jeunes gens dans le pays, les employer dans les manufactures, et augmenter aussi la population, en empêchant un grand nombre d'émigrer, qui sans cela, serait aussi passé à l'étranger.

Dans l'espace de dix ans, de 1882 à 1892, le gouvernement conservateur a trouvé moyen de dégrever la population de certains impôts qui, s'ils avaient été perçus, se seraient élevés à 24 millions de piastres ; outre cela, nous avons mis sur la liste des articles admis en franchise des marchandises qui, sous le règne des honorables membres de la gauche étaient soumis aux droits. Il y a aujourd'hui 113 articles de plus admis en franchises qu'il y en avait de 1874 à 1878.

Je puis ajouter que telle est encore la politique du gouvernement du jour. La politique nationale au Canada a eu pour résultat, le développement du pays ; elle nous a permis d'apporter les réformes fiscales que nous souhaitions ; elle a concouru à établir de nombreuses manufactures, en plus des industries minières, agricoles et de pêches qui existaient déjà ; elle a augmenté le commerce auquel l'honorable député prétend que doit se borner la politique du Canada. La politique nationale a engendré de nombreuses manufactures et leur a permis de vendre leurs produits à aussi bon marché qu'on peut se les procurer dans aucun autre pays du monde.

Les Canadiens peuvent acheter les cotonnades et les lainages fabriqués dans le pays, et des instruments aratoires d'aussi bonne qualité et à aussi bon marché que le peut tout autre peuple. En outre de ces avantages, les articles sont fabriqués ici et nous retenons notre population dans le pays beaucoup plus que nous ne le ferions autrement.

L'honorable député revient promptement sur sa question favorite, l'émigration. Vous vous rappellerez la lettre publiée dans l'*Economist*, l'année dernière, dans laquelle il dit que tous les dix ans le pays perd, par l'émigration, 1,500,000 âmes. Vous vous rappelez tous aussi la description qu'il fit, il y a deux jours, de la condition de nos classes agricoles ; comment nos pauvres cultivateurs étaient saignés à blanc et forcés par l'infâme tarif de ce gouvernement d'abandonner leurs fermes pour aller dans les villes et là dans un tel état de dénuement qu'il leur fallait émigrer aux Etats-Unis. J'aimerais savoir où l'honorable député a pris ses chiffres relatifs à l'émigration entre 1874 et 1878. Je suppose qu'il les a puisés dans les rapports de l'officier américain sur la frontière, rapports si peu fiables que M. Nimmo, qui présidait ce département en a ordonné la suppression pour l'avenir.

Maintenant, j'ai pris la peine de consulter les chiffres pour trouver exactement, d'après les tableaux du recensement des Etats-Unis, le nombre de Canadiens de l'autre côté de la frontière. D'après les tableaux de 1890, il y avait 980,000 personnes nées dans l'Amérique anglaise, alors vivant aux Etats-Unis, moins celles nées à Terreneuve, ce qui réduisait à 973,752 le nombre total de Canadiens aux Etats-Unis en 1890. En 1880, d'après les tableaux du recensement aux Etats-Unis, le nombre de Canadiens dans ce pays était de 712,368 ; ce qui donne une augmentation, en dix ans, de 261,385, chiffre auquel il faut ajouter la moyenne de décès durant les dix ans. Le nombre total de Canadiens aux Etats-Unis, en 1880, était de 712,368 ; le nombre total en 1870 était de 490,041, soit une augmentation, en dix ans, de 222,327, chiffre auquel il faut naturellement ajouter la moyenne de décès durant cette période. Voilà le nombre exact de Canadiens aux Etats-Unis à ces diverses époques, d'après la seule statistique fidèle que l'on puisse trouver. Ainsi nous voyons qu'il est émigré de ce pays aux Etats-Unis, une moyenne d'environ 25,000 âmes par année.

Maintenant, l'honorable député dit que c'est la politique du gouvernement qui a forcé ces gens d'émigrer aux Etats-Unis. A ce sujet l'honorable député a dit quelque chose que tout homme qui a des parents aux Etats-Unis sait être fausse. Comme

tout le monde le sait, l'émigration du Canada a été constante depuis que le premier gouvernement à Québec attira l'attention du gouvernement impérial sur la question et donna des raisons qui sont restées vraies jusqu'à présent.

Tout le monde sait que la véritable raison c'est que nos compatriotes s'imaginent qu'ils pourront améliorer leur condition aux Etats-Unis. Cette émigration est-elle attribuée aux taxes que prélève l'administration actuelle, ou à notre forme de gouvernement ? Non ; le peuple sait très bien, même d'après la déclaration de l'honorable député lui-même, que cela n'est pas. Je prierai les honorables députés d'écouter quelques remarques faites en 1887 ; quelques honorables députés de la gauche se les rappelleront, je crois, en les entendant lire. Voici :

Je vois, M. l'Orateur, en consultant les rapports relatifs à la province d'Ontario, la plus grande et la plus populeuse province du Canada, que sur 38 comtés qui composent cette province, il n'y en a que 35 où l'augmentation a été de 10 pour 100 durant les dix ans. La même chose précisement est arrivée, dans les mêmes circonstances, dans le grand Etat de New-York et dans d'autres Etats de l'Union qui sont dans la condition la plus prospère.

J'avais cru entendre des honorables députés de la gauche se plaindre de ce que l'on avait fait une comparaison avec certains Etats en particuliers, et l'on a demandé pourquoi l'on ne prenait pas l'ensemble des Etats de l'Union, pour des fins de comparaison. Les remarques dont j'ai parlé continuaient comme suit :

Je suis donc justifiable d'avertir la chambre, que, en ce qui concerne les vieilles provinces du Canada, nous ne saurions nous attendre à une forte augmentation de la population. Bien que nous puissions très bien espérer voir nos concitoyens développer rapidement leur richesse, nous ne saurions espérer une augmentation considérable de leur nombre. Tout honorable député désireux d'approfondir davantage la question, de s'assurer de l'exactitude de nos assertions, pourra voir, par nos rapports et ceux des Etats-Unis, que ces assertions ne sont que trop fondées. L'état stationnaire de notre population affecte sans doute très fortement la question de savoir si nous pouvons espérer une forte augmentation dans le revenu du pays.

Une semblable déclaration ne saurait certainement pas venir d'un honorable député de la gauche.

Quelques VOIX : Qui a fait cette déclaration ?

M. HAGGART. Les honorables députés trouveront ces observations dans l'exposé budgétaire de sir Richard Cartwright, en 1874, page 18. L'honorable député a prophétisé le résultat probable. Pendant un certain nombre d'années, alors que la grande nation au sud de notre frontière, n'a pas été en grande partie développée, le courant d'émigration s'est porté dans cette direction au lieu de se porter vers le nord. Maintenant que cet état de choses n'existe plus, nous pouvons regarder l'avenir. Si l'honorable député vit assez longtemps pour voir le résultat du prochain recensement, il constatera que sa prophétie de malheur était tout à fait fausse.

Maintenant, je vais parler de la politique fiscale de l'honorable député. La chambre se rappellera qu'en 1888, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) proposa, sur une motion pour que la chambre se formât en comité des subsides, une résolution qui, je le suppose, était l'expression de la politique des honorables députés de la gauche. Je lirai la teneure de cette résolution, pour l'édification des honorables députés qui pourraient l'avoir oublié. Voici :—

Qu'il est fortement à désirer que la plus grande liberté possible en fait de relations commerciales puisse exister entre le Canada et les Etats-Unis, et qu'il est opportun que les produits naturels de l'un ou de l'autre des deux pays, ou les articles manufacturés par eux soient admis en franchise dans les ports de l'autre (sauf seulement les articles sujets aux droits d'accise ou de revenu intérieur). Qu'il est en outre opportun que le gouvernement du Canada, prenne avant peu des mesures propres à s'assurer à quels termes et conditions des arrangements pourraient être pris avec les Etats-Unis afin d'obtenir avec ce pays une réciprocité entière et sans restriction.

Chaque fois que le peuple a compris à quelles conditions nous pourrions obtenir la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, chaque fois qu'il a compris, qu'il nous faudrait pour cela renoncer à notre héritage comme nation indépendante, ou comme partie intégrante de l'Empire britannique, chaque fois qu'il a compris que, pour obtenir cette réciprocité absolue, il nous faudrait adopter le tarif américain, tarif contre tout le reste de l'univers, et surtout un tarif différentiel, contre le pays, où un grand nombre d'entre nous sommes nés, et où sont tous nos ancêtres, chaque fois que le peuple a compris, qu'il nous faudrait abandonner tout ce qui est cher à un Angle-Saxon, à un Breton et renoncer à l'administration de nos propres affaires, toujours, dis-je, les honorables députés de la gauche se virent dans l'obligation d'abandonner cette politique.

Ils n'osèrent pas aller plus loin ; aucun d'entre eux ne pouvait être élu sur ce programme, lorsque le peuple avait compris ce que lui coûterait la réciprocité absolue. En 1891, ils commencèrent à s'éloigner de l'idée de la réciprocité absolue. Ainsi que l'a dit mon chef à Toronto, l'autre jour, nous avons été à même d'avoir la réciprocité absolue ; elle nous a été offerte à Washington. Nous savons tous, à quelles conditions, elle nous a été offerte ; c'était que nous accepterions un tarif différentiel, surtout contre la Grande-Bretagne. On a reconnu partout que cette politique aurait pour effet, de détruire nos industries et de faire passer notre commerce aux ports américains. On pourra me demander et, peut-être m'a-t-on déjà posé la question : Comment le Canada pourrait-il souffrir dans la position de plusieurs Etats de l'Union, sans commerce et sans fabrique, mais avec ces industries minières, son agriculture et ses pêcheries et, peut-être, un peuple riche ?" Ce sont là, les conditions auxquelles nous aurions pu obtenir la réciprocité absolue, et tout homme intelligent les connaît ; c'est-à-dire, renoncer à notre nationalité comme Breton, devenir, ainsi que le disent les honorables députés de la gauche, partie intégrante de cet immense continent auquel ne s'applique aucune loi de l'économie politique, être affiliés aux Etats-Unis qui sont un immense continent, un monde par eux-mêmes se composant de royaumes sous la forme d'Etat, un pays plus grand que tout autre en Europe, un parfait paradis, un coin des champs Elysés, où nous pourrions entrer en renonçant à nos manufactures, en brisant nos liens avec la Grande-Bretagne, en abandonnant le contrôle de notre tarif aux Etats-Unis et en ruinant le commerce du Canada. Les honorables députés de la gauche ont compris ce qu'avait d'insensé leur position. Ils commencèrent à abandonner cette politique en 1891. C'est ce que l'on peut voir dans la résolution suivante proposée par l'honorable député de la gauche.

La situation du pays exige que le gouvernement réduise immédiatement tous les droits sur les articles de pre-

mière nécessité et plus spécialement sur ceux qui sont plus généralement consommés par les ouvriers, les mineurs, les pêcheurs et les fermiers, et, de plus, que les négociations qui doivent s'ouvrir à Washington, en octobre prochain, comme la chambre en a été informée, devraient être conduites en prenant pour base la réciprocité commerciale la plus étendue entre le Canada et les Etats-Unis pour les produits manufacturés aussi bien que pour les produits naturels.

Pas un mot de réciprocité absolue dans cette résolution ; nous allions simplement avoir la réciprocité commerciale la plus étendue entre le Canada et les Etats-Unis. Nous arrivons maintenant à la résolution de 1893, proposée l'autre soir par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), laquelle dit :

Que le présent tarif douanier pèse lourdement et injustement sur les classes qui consomment le plus dans la Confédération, et qu'il devrait être de suite entièrement remanié dans le sens d'une liberté plus grande du commerce, et que le montant des taxes à percevoir devrait être limité à la somme requise pour faire face aux dépenses du gouvernement judicieusement et économiquement administrées.

Comme explication, nous pouvons jeter un coup d'œil sur le discours prononcé par l'honorable chef de l'opposition, et rapporté dans le *Globe*. Je vais citer :

Je le répète, il n'y a qu'un seul remède possible, c'est de diminuer la taxe et d'augmenter les marchés. Une réforme du tarif dans le sens du libre-échange absolu, tel qu'en Angleterre, c'est là notre but. Sans doute, dans notre position, nous ne pouvons pas adopter le libre-échange absolu, tel qu'il existe en Angleterre, mais cette politique, en Angleterre, n'a pas été adoptée d'un seul coup, mais graduellement, et de manière à ne nuire à aucune industrie existante.

Voyons ce que disait M. Blake à ce sujet. Parlant du libre-échange, à Malvern, il disait :

Pas un homme, fut-il l'avocat le plus convaincu du libre-échange en Canada, n'a soumis—personne, je crois, ne peut soumettre—un moyen pratique de faire face aux exigences du revenu autrement que par le maintien des droits élevés sur les articles de la classe de ceux que nous fabriquons ou pouvons fabriquer, ou sur la matière première. J'invite le plus ardent libre-échangiste à offrir une solution plausible de ce problème, et je prétends que c'est ce qu'il devra faire avant de parler du libre-échange comme chose possible en Canada.

Ce sont là nos prétentions. Le défenseur du libre-échange est tenu de démontrer la possibilité d'obtenir cette politique :

Je n'ai pas cru la chose possible dans mon temps, et toute chance de l'adopter, si toutefois chance il y a, a été détruite par l'immense augmentation de notre dette annuelle, et les autres circonstances. La chose est sortie du domaine de la politique pratique.

Malgré l'énoncé de M. Blake le libre-échange, pour les honorables députés de la gauche, n'est pas encore sorti du domaine de la politique pratique. C'est par le libre-échange qu'ils veulent monter au pouvoir et gouverner le pays ; ainsi que le dit l'honorable chef de l'opposition : le libre-échange tel qu'en Angleterre, politique qui n'est pas possible à présent, mais qui le sera dans quelques années. Peut-être l'honorable Edward Blake ne parlait-il que pour lui-même, mais j'attirerai l'attention de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), sur les paroles suivantes de M. Blake, et nous verrons si M. Blake se basait sur les documents ou non :

Je puis ajouter que le parti libéral s'accorde sur ce point, et que, entre sir Richard Cartwright et moi, je mentionne ce dernier parce qu'il a été mis en cause par nos adversaires, il existe une entente générale.

M. HAGGART.

L'honorable Edward Blake parlait-il alors officiellement ? Etait-il autorisé à se faire l'écho de l'opinion de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ? Je demanderai au chef de l'opposition si l'honorable M. Blake, lorsqu'il fit ce discours, avait son consentement et s'il parlait au nom du parti ? Ces messieurs de la gauche sont condamnés par leur propre chef ; ils se condamnent eux-mêmes. Ils proposent une politique qu'ils ont déclarée impraticable, et je vais m'efforcer de prouver, indépendamment de l'énoncé de l'honorable M. Blake, indépendamment de l'harmonie dans le parti libéral et de l'opinion de sir Richard Cartwright, que l'énoncé de M. Blake était vraie.

Examinons le revenu et la dépense du pays. Tout le monde sait que, avant tout, il faut penser à l'intérêt de la dette nationale qui s'élève à $12,000,000 par année. Je me sers de chiffres ronds pour faire la démonstration de mon augmentation. Ces $12,000,000 sont payées à même les revenus du pays. C'est pour payer l'intérêt sur notre dette dont les membres de la gauche sont aussi responsables que ceux de ce côté-ci de la chambre. Je puis fournir des détails pour démontrer comment le pays s'est endetté et que les honorables députés de la gauche sont aussi responsables que nous de cette dette.

Nous avons aussi les subventions aux provinces, qui s'élèvent au chiffre de $4,000,000 par année. Comment les honorables députés de la gauche paieront-ils ces obligations s'ils adoptent le libre-échange ?

Je suppose qu'ils sortiront de cette impasse en adoptant le mode proposé par M. Mercier et adopté par la conférence des gouvernements provinciaux à Québec, savoir : en ajoutant $2,000,000 par année au chiffre des subventions aux diverses provinces. Je crois que ce mode a reçu l'approbation du chef de l'opposition. Si je ne me trompe pas je lui ai entendu dire dans cette chambre que s'il arrivait au pouvoir il verrait à appliquer le mode soumis à la conférence de Québec, et, ainsi que l'ai dit, l'adoption de ce mode ajouterait $2,000,000 par année aux subventions.

Puis nous avons le compte de la perception du revenu s'élevant à $9,250,000. Les honorables députés de la gauche ont-ils en vue quelques moyens de diminuer cette dépense ? Le taux de perception n'est-il pas aussi bas que lorsque les honorables députés étaient au pouvoir, de 1873 à 1878, et n'y a-t-il pas entre ces deux époques une très légère différence dans le coût de la perception du revenu de l'intérieur ? Les dépenses du ministère des Postes sont des dépenses qui augmentent chaque année, en même temps que se développent les affaires du pays, et je demanderai aux honorables députés de la gauche de signaler un seul item susceptible de réduction.

Je vais leur démontrer quel déficit ils ont eu sur le chemin de fer Intercolonial qui ne comprenait alors que 714 milles, lorsqu'ils étaient au pouvoir, de 1873 à 1878. De 1874 à 1875 le déficit fut de $281,000 ; de 1875 à 1876, $243,000 ; de 1876 à 1877, $507,000 ; de 1877 à 1878, $482,000, de 1878 à 1879, $716,000. Voilà quel furent les déficits annuels sur ce chemin de fer de 714 milles de parcours. Le gouvernement, aujourd'hui, a l'administration de ce chemin de fer qui mesure 1,175 milles, et je promets au pays que l'administration de cette ligne ne lui coûtera pas $50,000 par année. Ça ne nous coûtera pas aussi cher cette année, ni pour un certain nombre d'années à venir. Comment les

honorables députés de la gauche se proposent-ils de réduire cette dépense ?

Pour l'administration de la justice il y a un crédit de $700,000 ; le gouvernement civil, $1,300,000; les affaires de sauvages, $1,000,000 ; les pénitenciers $350,000 ; la législation, $1,000,000 ; la milice, $1,300,000 ; la police, $750,000 ; le service des phares et des côtes, $500,000 ; l'immigration, $250,000 ; les travaux publics, $1,500,000. Et ils pourraient biffer entièrement ce dernier item ; mais comment l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies), aime-t-il cela ? Et que pensent les honorables députés de la province de Québec de la suppression de ce crédit de $1,500,000 pour les travaux publics ?

L'honorable député de Queen nous a dit l'autre soir qu'il ne pouvait pas accuser le gouvernement d'être mesquin dans ses dépenses pour les travaux publics ; mais il s'est plaint—je vais citer ses propres paroles—que lorsqu'il s'agissait de politique les dépenses étaient extravagantes.

Puis pour le service maritime et des rivières il y a $400,000, et pour les pêcheries, $340,000.

Maintenant, si les honorables députés veulent adopter le libre-échange je les défie de citer un seul de ces crédits susceptible d'être diminué, et de nous dire exactement comment ils pourront porter la dépense annuelle de ce pays, à moins de $35,000,000. Quelle farce que de leur entendre parler de libre-échange dans leur résolution, lorsqu'ils ne peuvent pas expliquer de quelle manière ils entendent arriver à cette politique. Comment se proposent-ils d'atteindre ce but, après la déclaration faite par M. Blake à Malvern, déclaration qu'ils rencontreront dans toutes les parties du pays ?

Dans ce discours M. Blake déclare qu'il est l'interprète des vues de l'opposition, et qu'il a l'approbation spéciale de l'honorable député d'Oxford-sud en parlant ainsi. Et toutefois, nous voyons l'honorable député se préparant à profiter de ce qu'il appelle le sentiment de malaise existant dans la population, bien que d'après son énoncé en 1887, la population fut alors dans un état d'inconscience.

Maintenant, j'ai dit il y a quelques instants que les honorables députés de la gauche partageaient avec le gouvernement et ses partisans dans cette chambre la responsabilité de la dette du pays. Je prouverai mon assertion en faisant l'historique de cette dette. Les dettes provinciales lors de la confédération s'élevaient à $109,430,146. Subséquemment, par une législation nous avons donné aux diverses provinces $30,743,392. Et puis nous avons dépensé $43,911,351 pour le chemin de fer Intercolonial, et les deux partis, tant conservateurs que libéraux, étaient en faveur de la construction de ce chemin de fer et consentaient à ce que nous prissions la responsabilité de la dette de la province.

Maintenant, ajoutez un autre item, la dépense encourue par le gouvernement pour le chemin de fer canadien du Pacifique, $61,977,948 ; et, en dehors d'une douzaine d'autres crédits, les chiffres que j'ai mentionnés comprennent plus que la dette totale du pays.

Les honorables députés de la gauche nous ont accusés d'avoir grossi le chiffre de la dette nationale, cependant notre manière d'administrer les finances du pays est telle que nous payons moins d'intérêt que ne le faisaient les honorables députés de la gauche lorsqu'ils étaient au pouvoir ; et pour ce que nous payons d'intérêt les honorables députés sont aussi responsables que nous.

En dehors des dépenses énormes dont j'ai parlé, les travaux publics, c'est-à-dire le développement du Nord-Ouest et autres entreprises nationales, nous coûtent la somme énorme de $193,000,000. L'honorable député nous a décrit longuement comment le pauvre cultivateur canadien était chassé de sa ferme par l'inique politique nationale du gouvernement actuel, et il nous a dit d'après les termes de sa lettre à l'*Economiste*, que le cultivateur était "saigné à blanc" et que le tarif était fait de telle manière que presque tout le fardeau de la taxe tombait sur les pauvres cultivateurs canadiens. Ils nous a fait l'énoncé étonnant, que le peuple canadien non-seulement payait $30,000,000 de revenu, mais $30,000,000 de plus comme intérêt sur l'argent emprunté de l'Angleterre, et que le pays surtout subissait une perte d'un montant égal dans les prix réduits de ce que nous offrons en vente. En d'autres termes, d'après l'énoncé de l'honorable député, la politique nationale impose sur le cultivateur pauvre, ou du moins sur la classe ouvrière du pays, un fardeau de près de $120,000,000 par année. Il suffit de faire cet énoncé pour que l'on en comprenne l'absurdité. C'est ridicule. Le montant de l'intérêt que nous payons sur l'argent emprunté est justement indiqué par le chiffre de l'intérêt que nous payons sur les emprunts faits en Angleterre, soit près de $12,000,000 par année, et ce montant est compris dans les $30,000,000 que l'honorable député dit que nous avons emprunté à la mère patrie. Il n'y a aucun moyen de vérifier le chiffre exact ; mais le simple énoncé que $120,000,000 par année sont enlevées au peuple par l'infâme politique nationale, cet énoncé, dis-je, suffit pour amener un sourire sur les lèvres de tout homme de la finance dans ce pays.

L'honorable député a dit de plus que nous étions responsables de l'acte-McKinley. Si je me le rappelle bien, cet acte fut présenté au congrès et adopté avant que le ministre des Finances eut fait son exposé budgétaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non ; cet acte avait été adopté au mois d'octobre et notre budget fut soumis au mois d'avril. La sanction du président fut donnée le ou vers le 5 octobre.

M. HAGGART : Tout item relatif aux produits de la ferme était compris dans le bill avant que l'honorable ministre eut fait son exposé budgétaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non ; le budget n'était pas passé dans le temps.

M. HAGGART : Le bill fut soumis au Congrès longtemps après la présentation de l'exposé budgétaire par mon honorable ami, et il est absurde de dire que c'est la politique du gouvernement qui détermina l'adoption de la loi-McKinley. En tout cas cela importe peu, d'après l'argumentation de de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), que je ne vois pas à son siège.

Hier, en parcourant les débats j'ai eu le plaisir de lire quelques-uns des discours prononcés par l'honorable député au sujet de la loi-McKinley, discours dans lesquels il dit que le principe adopté dans cette loi n'aurait pas le moindre effet sur le peuple canadien. Il nous parle des cultivateurs qui exportent à Détroit l'orge du comté d'Essex et il nous dit qu'en arrivant à Windsor ces cultivateurs constataient que l'orge valait $1.70 par 100

livres, et que, rendu à Détroit elle valait $2. Ils transportaient cette orge à Détroit où il leur fallait payer un droit de 30 centins par boisseau, mais où, il est vrai, ils obtenaient $2. Que disait à ce sujet l'honorable député de Bothwell (M. Mills)? Il demanda qui payait ce droit, et il répondit que cela ne faisait aucun tort au cultivateur canadien, que c'était le brasseur américain qui avait à payer 30 centins, et, quelle affaire ridicule disait-il. D'après la déclaration de son ami, s'il existe un droit de 30 centins sur notre grain exporté aux Etats-Unis nous devrions imposer un droit semblable sur le grain qui vient dans ce pays, et alors, toujours d'après l'argument des honorables députés, nous enlèverions 30 centins à notre peuple, pour le plaisir de nous venger. Ces honorables messieurs modifient leurs opinions en matière d'économie politique selon leur propre convenance. En cela, sans doute, ils suivent l'exemple de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), qui a prétendu que, dans ce grand pays, qui est tout un continent, les règles d'économie politique pouvant s'appliquer aux pays de l'Europe, ne sauraient convenir ici.

Qu'y a-t-il au fond de la motion que l'honorable monsieur a proposée en amendement à celle demandant que la chambre se forme en comité des subsides? Qu'offre-t-il au pays? Il dit que les dépenses du gouvernement sont extravagantes; que, si son parti arrivait au pouvoir, il réduirait ces dépenses; qu'il remanierait le tarif dans le sens du libre-échange et de manière à ce que les droits pesent également sur toutes les classes de la société.

L'honorable monsieur nous a dit, de plus, que les droits spécifiques reposaient sur un principe mauvais et que son parti appliquerait des droits *ad valorem*. Voilà la déclaration de principes faite par l'honorable monsieur, et elle se trouve formulée dans l'amendement qui est maintenant soumis. La gauche nous promet une réduction de dépenses et l'application de droits *ad valorem* au lieu de droits spécifiques. Je ne discuterai pas la question de savoir si les droits spécifiques valent mieux que les droits *ad valorem*. Il y a beaucoup à dire dans un sens ou dans l'autre. Au point de vue du principe, le droit *ad valorem* est peut-être le plus rationnel; mais certains articles requièrent des droits spécifiques. Je me souviens des raisons que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a données dans cette chambre en faveur des droits spécifiques. Je lui ai entendu dire que c'était peut-être le meilleur moyen de prélever des taxes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non; vous ne m'avez jamais entendu parler dans ce sens. Vous avez pu m'entendre dire que le droit spécifique convenait à certains articles en particulier; mais vous ne m'avez jamais entendu dire que les droits spécifiques devraient s'appliquer généralement.

M. HAGGART: J'ai entendu dire à l'honorable monsieur, lorsqu'il s'agissait de droits spécifiques sur le thé et le café——

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui.

M. HAGGART:—que l'effet produit par l'imposition de droits spécifiques sur le thé et le café, bien que le riche qui buvait son thé n'eût à payer que le même droit que le pauvre qui se servait d'un thé moins dispendieux et falsifié, était d'empêcher la fraude. J'ai aussi entendu l'honorable monsieur, lorsqu'il appliqua des droits spécifiques aux vins importés. Il nous vantait alors les avantages de droits de cette nature, et je l'ai entendu, dans diverses autres occasions, parler dans le même sens. La question de savoir si les droits *ad valorem* ou les droits spécifiques sont les meilleurs tenait, il est vrai, son esprit en suspens; mais il inclinait en faveur des droits spécifiques. Je me souviens qu'il appela notre attention sur le fait que les colonies australiennes avaient toutes adopté le droit spécifique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais non, elles ne l'ont jamais fait. Vous ne trouverez aucune déclaration de cette nature dans mes discours.

M. HAGGART: Je lirai un extrait du discours budgétaire prononcé par sir Richard Cartwright en 1873, page 35, qui est la meilleure autorité que je possède sur le sujet. L'honorable monsieur annonçait alors l'augmentation de certains droits sur les liqueurs, et il disait:

> En faisant ceci, M. le Président, je désire déclarer que la même observation s'applique à notre ligne de conduite sur d'autres droits, c'est-à-dire que nous préférons imposer des droits spécifiques au lieu de droits *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Sur certains articles, mais vous ne m'avez jamais entendu parler en faveur d'une application générale de droits spécifiques.

M. HAGGART: Je continue la citation:

> Je sais que les droits *ad valorem* paraissent être les plus justes; mais le cas actuel est un de ceux dans lesquels la théorie et la pratique marchent dans un sens opposé. Dans la pratique, on essaie de commettre des fraudes sous ce mode de taxation, et les évaluateurs font réellement eux-mêmes, sous forme de justice sommaire, ce que nous proposons de faire ici. Dans les colonies australiennes, dont la position ressemble beaucoup à la nôtre, les droits spécifiques remplacent dans une certaine mesure les droits *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Toujours pour cette classe d'articles et non sur aucun autre.

M. HAGGART: Je laisse à la chambre le soin de juger si ce que je viens de citer ne corrobore pas chaque mot de ce que j'ai dit relativement à l'honorable monsieur. C'est un nouveau converti à la croyance aux maux qui résultent de l'application de droits spécifiques. C'était un partisan du libre-échange lorsqu'il était impossible de l'appliquer à notre pays. Il s'est subséquemment rallié à son chef, l'honorable M. Blake, dans le discours qu'il a prononcé à Malvern.

Les deux seules choses qui se trouvent dans la résolution proposée par l'honorable député sont un tarif de libre-échange et une réduction des dépenses. Mais je défie qui que ce soit d'indiquer un seul item sur lequel l'honorable monsieur pourrait réduire la dépense. Que l'honorable député nous montre où il réduirait la dépense, afin de nous mettre en état d'établir, avant cinquante ans, le libre-échange tel qu'il existe aujourd'hui en Angleterre. La chambre devrait demander aux chefs de la gauche, lorsqu'ils proposent une politique nouvelle, de lui montrer comment pourrait être appliquée cette politique.

Le pays a le droit de savoir comment ils se proposent d'appliquer leurs principes libre-échangistes. Mais ces messieurs changent d'avis à tout instant. Un jour, la gauche nous disait par son organe, l'honorable M. Blake, qu'il était impossible d'éta-

blir le libre-échange en Canada. Or, avant que nous admettions que la chose soit possible, notre devoir est de demander d'abord à celui qui nous la propose, comment elle peut se faire, et si elle est d'accord avec l'opinion du parti qu'il représente. Ayant abandonné d'abord sa panacée de la réciprocité absolue, l'honorable monsieur propose, aujourd'hui, cette même panacée, ou quelque chose qui nous enlèverait de nos sièges de ministres pour y placer l'honorable monsieur et ses amis. Mais quelles raisons a-t-il données à l'appui ? Pas une seule, et j'espère que ses amis qui parleront après moi auront quelque chose à dire en faveur de sa proposition.

L'honorable monsieur, en critiquant les remarques de mon honorable ami, le ministre des Finances qui a signalé l'augmentation des dépôts dans les caisses d'épargnes, l'augmentation de la circulation fiduciaire dans le pays, la grande consommation du sucre et beaucoup d'autres choses, comme autant de preuves du progrès et de la prospérité du pays, a beaucoup rabaissé ces choses. Il a demandé comment les $40,000,000 qui se trouvaient dans les banques d'épargnes pouvaient accroître la richesse du pays. Il a demandé si le ministre des finances avait assez d'or pour racheter ce montant, et il a ajouté que le ministre des Finances n'avait pas assez d'or, et que, si une course était faite sur les banques, bien qu'elles soient convenablement administrées ; bien qu'elles soient de bonnes institutions, pas une d'elles ne pourrait faire face à ce retrait de dépôts. L'honorable monsieur ne sait-il pas que ces $40,000,000 réduisent d'autant notre dette à l'étranger et que c'est à nos propres institutions que nous payons l'intérêt sur cet argent, au lieu de le payer à des institutions étrangères ? Oublie-t-il ses propres observations de 1878, au sujet de l'un des signes de la prospérité du pays ? Quels sont les principaux indices donnés par lui alors, et par lesquels nous devions juger de la prospérité du pays ? Il disait : voyez nos banques d'épargnes ; voyez notre circulation monétaire ; voyez surtout le montant des assurances sur la vie ; si les assurés peuvent maintenir leurs polices, c'est parce que le pays est prospère. Mais l'honorable monsieur a modifié entièrement depuis sa manière de voir. Ceux qui ont entendu, avant-hier, l'honorable député, doivent être surpris de son changement de ton. Il dit maintenant que les dépôts dans les caisses d'épargnes ne sont pas un signe de prospérité ; que les polices d'assurances ne sont pas, non plus, un signe de prospérité ; que l'augmentation de la circulation fiduciaire et l'augmentation des dépôts dans les banques prouvent seulement que les hommes d'affaires ne commercent pas avec leurs propres capitaux ; mais qu'ils commercent plus qu'ils n'avaient coutume de le faire avec des capitaux empruntés.

J'attirerai l'attention de l'honorable monsieur sur ce qu'il disait lorsqu'il parlait sur le même sujet avec plus de circonspection. Je mettrai l'opinion qu'exprimait l'honorable monsieur à une certaine époque en regard avec celle qu'il a exprimée avant-hier. Dans son exposé budgétaire de 1877, page 7, il s'exprimait comme suit :

Les banques nous offrent sans aucun doute certaines données d'après lesquelles nous pouvons calculer avec assez de précision l'augmentation du commerce par tout le Canada.

Ces données, déclarait-il, sont généralement considérées comme des indices sûrs. Quelles sont ces indices ?—Par exemple, la circulation—(est-il possible d'avoir des opinions de cette nature) ; —l'augmentation des dépôts dans les banques ; l'augmentation des dépôts dans les caisses d'épargnes (et ces derniers dépôts ont, d'après lui, une importance particulière) ; l'augmentation du produit des pêcheries ; l'augmentation des exportations de produits agricoles et de produits forestiers ; l'augmentation des exportations de produits manufacturés ; la quantité de sucre importée et le montant des assurances sur la vie. L'honorable monsieur acceptait surtout ce dernier fait comme un indice très-favorable de la prospérité du pays.

Or, tels sont les signes de prospérité qui ont été signalés par mon honorable ami, le ministre des Finances, et ces mêmes signes furent également signalés par l'honorable député (sir Richard Cartwright), en 1877.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Et que vous les avez répudiés ?

M. HAGGART : Pas du tout.

M. MONTAGUE : Ces indices n'existaient pas alors.

M. HAGGART : Toutes les autorités financières considèrent ces choses comme autant de signes de prospérité d'un pays. Je citerai à ce sujet le "Monetary Times," du 3 février 1893, pour montrer jusqu'à quel point cette publication dans sa manière de voir, se rapproche de celle de mon honorable ami, le ministre des Finances, et aussi de l'honorable député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright), lorsqu'il était ministre des Finances, en 1877. Voici ce que dit le "Monetary Times" :

Les signes suivants sont universellement considérés comme étant autant d'indices de prospérité dans tous les pays :

1o Une grande diminution du nombre des faillites.
2o Une augmentation considérable des dépôts dans les banques.
3o Une augmentation considérable des prêts de banques et de l'escompte,
4o Une augmentation considérable signalée par les rapports des bureaux de liquidation.

Il n'y avait pas naturellement de bureaux de liquidation, en 1877, et l'honorable députe ne pouvait citer leurs opérations comme preuve de la prospérité qui existait alors.

5° Une augmentation considérable de la circulation des banques, malgré les bas prix de certaines marchandises.

Les cinq conditions que je viens de citer se trouvent certainement dans la situation actuelle du pays.

Voyons jusqu'à quel point les statistiques s'accordent avec ces conditions. En 1892, comparativement avec l'année 1891, la diminution du passif des faillites a été de $3,000,000. En 1892, malgré l'augmentation des affaires et le grand nombre de personnes engagées dans le commerce, le passif des faillites, comparé avec celui de la période comprise entre 1875 et 1879, lorsque l'honorable monsieur avait la direction des affaires financières, accuse une diminution de $12,924.00. L'augmentation des dépôts dans les banques, en 1892, par comparaison avec 1891, a été de $19,300,000, et par comparaison avec la moyenne des années, depuis 1875 jusqu'à 1879, l'augmentation a été de $97,938,000. La différence en plus entre les prêts de banques de 1892 et ceux de 1891 a été de $7,500,000, et, par comparaison avec la moyenne

des prêts de banques, à partir de 1875 jusqu'à 1879, la différence en plus a été de $85,200,000. Ces chiffres accusent une augmentation considérable de de la circulation monétaire du pays, et indiquent l'énorme quantité de produits qui se trouve dans le commerce, comparés avec les années que j'ai citées, parce que les bas prix d'aujourd'hui donnent à chaque piastre une bien plus grande valeur relative pour les achats de produits agricoles qu'auparavant. Ceci est corroboré par les relevés de la navigation. Ces relevés font voir que le transport des produits du pays accuse aujourd'hui un tonnage près de quatre fois plus considérable que durant la période comprise entre les années 1873 et 1878.

Je voudrais maintenant connaître le résultat de la comparaison avec la période durant laquelle l'honorable monsieur présidait aux destinées du pays, à partir de 1873, bien que cette comparaison puisse être désagréable à quelques-uns. L'année 1873 est le point de comparaison favori de l'honorable monsieur. Ce fut la dernière année d'administration d'un gouvernement conservateur. Je voudrais montrer ce que prouvent les données que je viens de présenter, relativement à la diminution de la prospérité à partir de 1873 jusqu'à 1875. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a déclaré, comme je l'ai fait voir, que le montant des assurances sur la vie, en Canada, était surtout de nature à montrer l'augmentation de la richesse au sein des populations. Faisons une comparaison entre les assurances sur la vie de l'année 1890, qui est, je crois, la dernière année sur laquelle nous avons des relevés, et les assurances sur la vie obtenues entre les années 1873 et 1878.

Les polices en vigueur, en 1875, représentaient un montant total d'assurances de $85,009,264. En 1878, le montant d'assurances était réduit à $84,751,937. En 1890, le montant d'assurances sur la vie s'élevait à $248,424,567. En 1875, les polices d'assurance sur la vie, émises, durant l'année, représentaient un montant total de $15,074,258. Comparons cette année avec l'année 1878. Lorsqu'il n'y a pas de prospérité, il n'y a rien que l'on néglige plus de payer que son assurance sur la vie. En 1878, les polices émises, durant l'année représentaient une somme de $12,169,755, soit une diminution comme dans le total des polices en vigueur. En 1890, les nouvelles polices émises, durant l'année, représentaient l'énorme somme de $40,523,456.

Un autre fait que l'honorable monsieur a cru devoir citer pour prouver la prospérité du pays est l'énorme montant de dépôts dans les banques. En 1874, ces dépôts s'élevaient à $78,790,368. En 1878, ils se trouvaient réduits à $71,900,195. En 1891, ils atteignirent la somme de $149,431,573. Ainsi, en vérifiant la prospérité du pays au moyen des règles adoptées par l'honorable monsieur, ne prouvons-nous pas clairement que notre pays prospère et progresse autant que tout autre pays? Le pays, comme l'honorable monsieur le déclarait en 1877, n'a pas, peut-être réalisé, sous le rapport du chiffre de sa population, tout le progrès attendu, vu que, comme l'a dit l'honorable monsieur, la population ne s'est aucunement accrue dans les anciennes provinces. Mais ses prévisions de 1877 se sont réalisées en ceci, que la richesse générale du pays s'est énormément accrue. Personne ne niera, je suppose, le fait que le pays ait prospéré. A mon avis, au moins, la preuve de ce fait est irréfutable. Mais comment s'est accompli ce progrès? Est-ce en saignant à blanc les cultivateurs? Non, M. l'Ora-

teur. Comparons le percentage des droits de douane prélevés sur le peuple sous le régime conservateur avec le percentage douanier prélevé sous le régime des chefs de la gauche, lorsqu'ils étaient au pouvoir. Le percentage douanier sur la valeur totale des marchandises entrées pour la consommation en 1879, était de 16·10. En 1892, le percentage fut de 17·56, ou 1·46 pour 100 de plus, en 1892, qu'en 1879. Cependant, durant cette période, avec cette augmentation des droits, quel a été le progrès du pays? Nous avons construit 8,500 milles de chemins de fer. Le fret transporté par ces chemins s'est presque triplé. La quantité exacte a été de 7,832,000 tonnes durant la première période, et elle est, aujourd'hui, de 23,000,000 de tonnes environ, tandis que le nombre de passagers s'est accrue de 6,444,000 qu'il était à près de 14,000,000.

M. CHARLTON: Quelle période ces comparaisons comprennent-elles?

M. HAGGART: Cette période est comprise entre les années 1879 et 1872. Nous avons dépensé sur nos grandes lignes de communication interprovinciales près de soixante-dix-neuf millions de piastres. Nous avons développé et amélioré notre système de canaux, et je ferai, de plus, observer à la chambre que, d'ici à près de trois ans, la profondeur de nos canaux aura atteint le maximum fixé par les commissaires. Le canal Welland à été achevé avec cette profondeur, on peut en dire autant du canal de Cornwall, et le canal Lachine est presque achevé. Bien que nous ayons fait de si énormes dépenses, le revenu s'est accru proportionnément pendant les cinq ou six dernières années. La dette publique s'est légèrement accrue, l'année dernière; mais cette augmentation a été parfaitement expliquée et justifiée par mon honorable ami, le ministre des Finances, par le fait que nous avons assumé des bons de la Compagnie du chemin de fer de la rive nord de Québec au montant de $900,000, en en faisant remise à la compagnie. Cet arrangement a été le transfert d'une fraction de notre actif, et notre dette se trouve augmentée d'autant. Puis, un certain montant de nos obligations faisant partie de notre dette flottante, soit, environ deux millions et un quart de louis sterlings, ou près de dix millions de piastres, a été vendu ou transporté. Cette opération a augmenté nominalement de deux millions la dette publique. Mais il n'y a qu'un changement nominal. Nous payons moins d'intérêt qu'auparavant, et, comme je viens de le dire, l'opération n'augmente que nominalement la dette, et fait solder le compte du capital par un faible excédant de dépenses sur le revenu, au montant de $1,300,000 environ.

Pendant les trois ou quatre années précédentes, notre revenu a presque égalé la dépense du compte de capital pour toutes les autres fins. Le ministre des Fnances sera, je crois, en état de promettre au pays que, lorsque, dans trois ans, à peu près, nous aurons terminé la constsuction du canal à écluses du Sault-Sainte-Marie, construction très dispendieuse, entreprise pour compléter notre système de canaux maritimes, nous serons en état de faire subir au tarif d'autres réformes dans le sens indiqué par l'honorable monsieur. J'ajouterai—et je suis heureux de pouvoir le faire sans afficher aucun égoïsme—que j'ai réussi à délivrer notre revenu d'un autre cauchemar qui se faisait sentir sous la forme d'un déficit de six ou sept cent mille piastres par année dans l'exploitation du chemin de fer Intercolonial.

Au moyen d'une faible augmentation de dépenses, nous serons en état d'entreprendre et d'exécuter tout ce que nous avons promis, et, à l'expiration des trois années dont j'ai déjà parlé, notre dépense annuelle se trouvera considérablement diminuée, bien que j'espère voir dépenser encore de fortes sommes en travaux publics destinés à l'amélioration de nos havres et à la construction d'ouvrages utiles aux diverses sections du pays. Je ne crois pas que la dépense actuelle pour cet objet, qui est de $1,500,000 sera diminuée. Cette dépense sera continuée annuellement ; mais le ministre des Finances peut être sûr qu'il sera en état de diminuer de $2,000,000 de plus par année la taxation du pays. En terminant, M. l'Orateur, je dirai que le pays peut se féliciter de l'administration de ses finances. Le gouvernement a réduit autant qu'il l'a pu les dépenses publiques. Il s'est guidée d'après les besoins du pays ; il s'est occupé du développement de notre réseau de voies ferrées et de la construction de travaux publics. De sorte que, en somme, j'ai la confiance que le verdict du peuple sera que nous avons géré les affaires publiques d'une manière économique et prudente.

M. PATERSON (Brant) : En me levant pour adresser la parole à la chambre en cette occasion, je tiens à dire, d'abord, en quoi je puis être d'accord avec l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège. Je suis heureux de pouvoir reconnaître avec lui que le ministre des Finances a mérité nos félicitations pour la clarté avec laquelle il a traité la partie financière de son exposé. Je voudrais pouvoir aussi cordialement complimenter le ministre des Finances sur la franchise de sa tactique, et le complimenter pour avoir été également lucide relativement à ce que le gouvernement se propose de faire. Ce dernier a demandé un exposé du programme de la gauche. Il trouve nos déclarations obscures ; mais, en lisant avec soin les observations du ministre des Finances ; en voyant comment il tire ses diverses balances, qu'il sait toujours établir sans jamais se trouver en déficit, il serait difficile à qui que ce soit de dire que l'exposé qu'il a fait de la politique future du gouvernement a été aussi clair que son exposé financier. L'exposé de sa politique future a été fait—je le regrette—de manière à jeter de la perturbation dans le commerce durant les douze prochains mois. C'est une affaire très sérieuse. Je crains que le ministre des Finances n'y ait pas songé suffisamment. Pressé par ceux qui demandent des changements dans le tarif, et ne sachant pas très bien comment répondre, il s'est vu obligé de recourir à la temporisation, et n'a pu, conséquemment, adopter un autre langage que celui dont il s'est servi. L'honorable ministre des Chemins de fer a félicité le ministre des Finances au sujet de l'augmentation des exportations. Je ne sache pas que je doive en faire autant. Je pourrais féliciter le pays si le ministre des Finances avait fait quelque chose pour augmenter la valeur des exportations, et je devrais aussi, dans ce cas, mes félicitations au ministre. Mais ne pouvant voir qu'il ait rien fait pour accroître les exportations, je puis bien féliciter le pays au sujet de ces exportations ; mais je refuse tout compliment à l'adresse du ministre.

L'honorable ministre des Chemins de fer a absorbé, par son discours, beaucoup de temps précieux pour des raisons qui ne plaident guère en sa faveur. Lorsqu'un honorable monsieur discute une résolution qui est imprimée dans les procès-verbaux de la chambre, il affiche une ignorance inexcusable, principalement, s'il occupe la position de ministre de la couronne, s'il ne lit pas cette résolution, surtout lorsqu'elle est restreinte à quelques lignes. Je pourrais ajouter que la chose devient d'autant plus inexcusable si le ministre lit la résolution d'une manière incomplète ou avec un soin insuffisant. Il y aurait une autre remarque à faire ; mais je ne voudrais pas l'adresser à l'honorable ministre vu qu'elle touche à l'honneur. Cette remarque tendrait à faire croire que, connaissant que le texte de la résolution n'était pas ce qu'il lisait, l'honorable ministre, néanmoins, l'aurait lu de manière à en dénaturer le sens et à induire la chambre à tirer de fausses conclusions. L'honoroble ministre a lu la résolution proposée par l'honorable député d'Oxford sud (sir Richard Carwright), qui est ainsi conçue :

Qu'il soit résolu, que le présent tarif douanier pèse lourdement et injustement sur les classes qui consomment le plus dans la Confédération, et qu'il devrait être de suite entièrement remanié dans le sens d'une liberté plus grande du commerce.

Les mots " d'une plus grande liberté du commerce " ont été lus par le ministre de manière à faire comprendre " libre-échange." Puis, l'honorable ministre a parlé longuement pour démontrer qu'il était impossible d'établir maintenant dans le pays le libre-échange ; que M. Edward Blake, lui-même, a considéré la chose comme impossible ; que, par suite, la politique préconisée par la gauche était inapplicable ; que celle-ci n'en voulait pas, elle-même, et qu'aucune tentative ne serait faite par elle pour l'implanter dans le pays. On a demandé à la gauche où elle obtiendrait son revenu. Cependant, la résolution de la gauche qui se trouvait, dans le même temps, sous les yeux du ministre, s'exprime comme suit :

....et que le montant des taxes à percevoir devrait être limité à la somme requise pour faire face aux dépenses du gouvernement judicieusement et économiquement administrées.

Voilà comment nous nous proposons d'obtenir l'argent requis pour administrer les affaires du pays. Ainsi, M. l'Orateur, vous voyez tout le temps que l'on a perdu à dénoncer le libre-échange, représenté comme le programme du parti libéral, et à raisonner sur la manière dont le revenu serait prélevé, lorsqu'il y avait une déclaration de la gauche faisant connaître comment les taxes seraient perçues ; que l'on prélèverait seulement la somme requise pour faire face aux dépenses du gouvernement, judicieusement et économiquement administrées.

L'honorable ministre ne s'est montré guère juste sur plusieurs points, M. l'Orateur, dans ses remarques à l'adresse de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Je m'arrêterai sur une seule remarque. Il a accusé mon honorable ami d'avoir dit que les dépôts dans les caisses d'épargnes et dans les banques chartées, n'étaient aucunement une preuve de la prospérité et de la richesse du pays. Ce que mon honorable ami a dit est ceci :

J'admets que l'augmentation des dépôts dans les caisses d'épargnes soit une bonne chose ; j'admets, si vous le voulez encore, que le développement et la prospérité de certaines villes soient aussi de bonnes choses ; mais, après tout, à quoi ces choses aboutissent-elles ?

Le raisonnement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) était que ces augmentations constituaient un certain indice de progrès ; mais elles ne signifiaient pas tout ce que prétendait

le gouvernement, et, cependant, le ministre des Chemins de fer accuse mon honorable ami d'avoir dit qu'elles n'étaient aucunement des indices de richesse ou de prospérité. Tout en félicitant le ministre des Finances sur l'augmentation des exportations, et sur la balance du commerce, je voudrais faire observer à la chambre que, lorsque l'honorable ministre des Finances a fait ses comparaisons entre les différentes années, son choix a varié, ne citant pas uniformément les mêmes années. Nous l'avons vu sauter de l'année 1868 à l'année 1878 ; de l'année 1878 à l'année 1892 ; puis de l'année 1878 à l'année 1891, et, enfin, de l'année 1891 à l'année 1892 ; mais son année favorite, pour les fins de ses comparaisons, a été 1878. Le choix de cette année provient, sans doute, du fait qu'elle fut la dernière année d'administration du gouvernement-Mackenzie, et aussi du fait que les chiffres représentant l'ensemble du commerce, durant cette année-là, convenaient à l'usage que l'honorable ministre voulait en faire. L'honorable ministre a comparé l'ensemble du commerce de 1878, y comprises les importations et les exportations, avec l'ensemble du commerce de l'année 1892, et il a déclaré à la chambre qu'il y avait eu une augmentation de 26 pour 100, durant ces quatorze années. Nous pouvons nous réjouir avec lui de ce fait. Mais si cette comparaison est faite pour montrer que l'augmentation a été extraordinaire, je lui conseillerai d'examiner l'ensemble du commerce de la dernière année du gouvernement-Mackenzie. Je ne lui imposerai pas la tâche de remonter à quatorze ans en arrière ; mais seulement à dix années. Il constatera que, durant la période décennale qui s'est terminée en 1878, l'augmentation a été de 31 pour 100 contre 26 pour 100 durant les quatorze années en question.

Le ministre des Finances se réjouit aussi de ce que notre commerce avec la Grande-Bretagne s'est développé. Je m'en réjouis également, M. l'Orateur, comme je me réjouis de l'augmentation de notre commerce avec tout autre pays qui veut commercer avec nous. Le Canada a besoin de développer ses industries et son commerce ; mais je ferai remarquer ceci à l'honorable monsieur : d'après lui, de ce qu'une plus grande quantité de nos produits a été écoulée, depuis l'adoption du bill McKinley, sur le marché du Royaume-Uni, il conclut que ce bill McKinley n'a causé aucun tort au Canada. Qu'il me permette de lui rappeler que le détournement même du commerce au profit de l'Angleterre prouve qu'une barrière a été élevée en même temps contre nous dans un pays qui nous offrait un marché plus accessible et plus profitable. Qui niera que si nous exportons en Angleterre un article quelconque, c'est pour le vendre un certain prix ? Or, la question est de savoir dans quel pays nous obtiendrons le meilleur prix pour nos produits. Lorsque l'honorable ministre se réjouit du fait que nos exportations en Angleterre ont augmenté, je l'approuverai s'il veut reconnaître que cette augmentation d'exportations en Angleterre provient du fait que nous avons été exclus du marché qui aurait été plus profitable à nos producteurs et au pays en général.

J'aborderai maintenant un point qui a été traité très longuement par les honorables chefs de la droite, entre autre par le ministre des Chemins de fer et le ministre des Finances. Je veux parler des industries manufacturières du pays. Elles ont occupé beaucoup l'attention de ce gouvernement durant les quatorze dernières années. On les a choyées et louées ; leur prospérité a été proclamée, et le gouvernement s'en est attribué tout le mérite. Je reconnais, toutefois, qu'il y a cette année un petit changement dans le ton du ministre des Finances. Il a constaté qu'un certain sentiment de malaise et d'inquiétude régnait dans le pays, et que ce sentiment se manifestait même dans cette chambre. C'est pourquoi le ministre des Finances a pris cette position. Ce malaise a été soudainement éprouvée par l'honorable ministre et parmi les autres membres de la droite.

Si leur politique nationale, concernant les industries manufacturières, avait été tout ce qu'ils ont prétendu durant les quatorze dernières années, comment se fait-il que, dans l'espace de quelques mois seulement, ils constatent qu'elle n'a pas réalisé tout ce qu'elle promettait ; qu'elle avait besoin d'être revisée ; qu'il fallait nommer une commission chargée de faire une enquête approfondie sur son fonctionnement ? Comment les choses peuvent-elles être arrivées à ce point ? Les honorables chefs de la droite ont-ils perdu confiance dans leur propre politique ? N'ont-ils pas le courage de défendre leur œuvre, après nous avoir chanté, pendant quatorze ans, que la prospérité du pays dépendait absolument du maintien de leur politique, et qu'il fallait même, si c'était nécessaire, augmenter la protection qui était déjà accordée aux industries manufacturières ? Ils nous déclarent maintenant qu'ils ne sont pas aussi sûrs de l'efficacité de cette politique qu'ils l'étaient autrefois. Le ministre des Finances veut s'entourer d'experts et visiter avec eux les différentes manufactures pour voir dans quelle situation elles se trouvent. Puis, il veut bien pousser la complaisance, nous a-t-il dit, jusqu'à tendre l'oreille aux cultivateurs et aux artisans, afin que ceux-ci disent également leur mot relativement à la manière dont fonctionne la grande politique nationale.

Je m'étendrai, plus tard, un peu plus longuement sur ce point. Je veux tout d'abord réfuter les arguments qui sont maintenant apportés par les chefs de la droite, depuis des années, relativement à ce qui a été accompli par leur politique en faveur de l'industrie manufacturière du pays. Je considère, M. l'Orateur, comme une effronterie cette prétention des honorables chefs de la droite, que les grandes manufactures du Canada sont le fruit de la politique nationale, ou que ces manufactures doivent leur existence à cette politique. Que cette politique ait augmenté le nombre de ces manufactures, je l'admets ; qu'elle ait procuré des avantages exceptionnels à un petit nombre de manufacturiers, je ne le conteste pas ; mais je prétends que l'existence des diverses manufactures n'est pas l'œuvre de la politique nationale ; c'est l'œuvre du peuple canadien qui a compris que le Canada offrait un champ favorable au développement de l'industrie manufacturière, comme de toute autre industrie.

Lorsque ces messieurs nous parlent de l'année 1878 ; lorsqu'ils nous disent qu'il n'y avait alors aucune manufacture prospère dans le pays et qu'il n'y avait que ruine et désolation parmi nos manufacturiers, je les défie de faire la preuve de cet état de choses. Je repousse cette prétention. Cette chambre nomma, en 1876, un comité, et le rapport de ce dernier réfute les allégations actuelles des chefs de la droite. Examinez la liste des faillites qui eurent lieu, durant la période d'administration du ministère-Mackenzie, parmi les manufactu-

M. PATERSON (Brant).

riers, et comptez les faillites de la période écoulée depuis l'inauguration de la politique nationale, et vous trouverez, j'ose dire, qu'un plus grand capital a été englouti, perdu et anéanti sous la politique nationale que sous l'administration-Mackenzie. Mais, M. l'Orateur, les chefs de la droite oublient-ils que, en 1876, il y a seize ans, les manufacturiers canadiens figurèrent à l'exposition universelle de Philadelphie, et que leurs produits excitèrent l'admiration du monde ? Ignorent-ils que, grâce à l'influence de cette exposition et à l'assistance du gouvernement-Mackenzie, qui s'est toujours montré prêt à aider équitablement toutes les industries du pays, un grand commerce s'établit avec les nations voisines ? Or, jusqu'à 1878, non seulement nous manufacturions les principaux articles destinés à notre consommation ; mais nous exportions encore par année, pour $4,000,000 de marchandises fabriquées par nous. Je dirai donc ceci à l'honorable ministre des Finances : Durant la dernière année du gouvernement-Mackenzie, que les chefs de la droite représentent comme ayant été fatales aux manufacturiers du Canada, ceux-ci pouvaient non seulement approvisionner le marché local, mais furent en état d'exporter, durant cette année là même, autant de produits manufacturés que les fabricants canadiens ont pu en exporter, par année, en moyenne, durant les dix dernières années de la politique nationale. Et cependant, les chefs de la droite parlent comme si nos industries provenaient de leur politique. On pourrait contester la vérité de mes avancés ; mais permettez-moi de citer les pays avec lesquels nous avons fait un commerce d'exportation à l'époque du gouvernement-Mackenzie. Ces pays sont : l'Angleterre, les Etats-Unis, Terreneuve, les Antilles anglaises, l'Australie, la Norvège et la Suède, l'Allemagne, la Nouvelle-Zélande, l'Amérique du Sud, les Antilles espagnoles, les Antilles françaises, les Antilles danoises, Haïti, la Guiane anglaise, le Mexique, Saint-Pierre, l'Amérique Centrale, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la Hollande, l'Afrique, les Indes Orientales, le Labrador et les Iles Falkland.

C'est dans tous ces pays que nos manufacturiers, sous le gouvernement Mackenzie, exportaient les produits de leurs établissements, et la valeur de leurs exportations, comme je l'ai déjà dit, se montait, annuellement, à plus de $4,000,000, ce qui égale la moyenne de nos exportations de produits manufacturés, durant les dix dernières années, sous l'administration actuelle. Quelles étaient les marchandises que nous exportions sous l'administration Mackenzie ? Me direz-vous que nous n'avions alors à exporter qu'une ou deux classes d'articles manufacturés ? Je vous citerai la liste des articles que nous exportions, et vous pourrez ensuite constater si les manufactures qui les produisaient, existaient ou non. J'ose dire, M. l'Orateur, que toutes les grandes manufactures qui existent, aujourd'hui, en Canada, existaient également et prospéraient sous le gouvernement-Mackenzie. Nous manufacturions des instruments agricoles et nous en exportions en Australie et dans d'autres pays. Nous manufacturions des voitures, des vêtements, les divers cordages, les diverses ficelles, les cotonnades, les articles en fourrure et en verre, des meules de moulin, du plâtre moulu, les diverses coiffures, des articles en caoutchouc, de la fonte moulée et du fer en gueuse pour poêle, des machines à coudre et autres, d'autres ferronneries et articles de quincaillerie, du cuir, des semelles et montures de soulier, des chaussures, des harnais et autres articles de sellerie ; d'autres produits en cuir, des orgues, des pianos, des tourteaux, du savon, de l'empois, de l'acier et des articles en acier, de la pierre ouvrée, du tabac manufacturé, du vinaigre, toutes les espèces de produits en bois et des lainages.

Les honorables chefs de la droite voudraient-ils me dire maintenant s'il y a en Canada, aujourd'hui, quelques industries importantes qui n'existaient pas sous l'administration Mackenzie ? Et, cependant, ces messieurs s'attribuent le mérite d'avoir fait naître ces diverses industries ; d'être la cause de leur développement et de leur progrès. Eh bien ! M. l'Orateur, toutes ces industries ont été le résultat d'un tarif de revenu ; toutes ces industries se sont développées naturellement à mesure que le pays, lui-même, se développait ; nos manufacturiers ont prospéré et ils ont fait face aux besoins du pays.

L'adoption de la politique nationale donna une impulsion malsaine à toutes ces industries. Les capitaux furent jetés et engloutis dans ces industries. Dans certaines branches, ceux qui y avaient placés leurs capitaux furent forcés, pour éviter un désastre, de se syndiquer et de restreindre leur production. Le gouvernement actuel est responsable d'une grande partie des désastres financiers que l'industrie régulière a subis. Quant aux profits réalisés par cette industrie régulière, les chefs de la droite n'ont pas le droit de s'en attribuer le mérite. Au contraire, dans la grande majorité des cas, leur politique a été un obstable pour cette industrie.

Je vous ai cité une liste des différentes classes d'articles que nous manufacturons, et aussi une listes des différents pays chez qui nous exportons, et je poserai au gouvernement cette question : si les manufacturiers se trouvent dans la condition précaire dont parlent les chefs de la droite ; si nos manufacturiers sont incapables de conserver leur terrain dans la lutte qu'ils ont à soutenir contre d'autres pays, à quoi bon s'imposer une dépense quelconque pour les mettre en état d'aller exposer leurs produits à Chicago, en concurrence avec ceux des autres nations de la terre ? Nos produits qui figureront à cette exposition seront-ils là exclusivement pour contribuer à la glorification de la nation américaine, ou afin, tout simplement, d'augmenter le nombre des objets exposés ? Non ; nos manufacturiers qui figureront à cette exposition auront un but d'affaires à atteindre, qui est de faire connaître à toutes les nations qui se trouveront représentées à cette exposition, les aptitudes et la puissance manufacturière du Canada, à côté de celles des autres nations ; qui est de faire connaître que les manufacturiers du Canada sont capables, dans des conditions raisonnables, de s'assurer, sur les divers marchés du monde, une légitime part de l'approvisionnement des produits manufacturés. Voilà ce que nos manufacturiers croient pouvoir faire.

Quelle est, M. l'Orateur, la position de l'ensemble de ces manufacturiers sous le régime de la politique nationale ? La protection accordée à plusieurs branches industrielles a été augmentée, et cette protection a eu pour effet d'inspirer de la haine aux consommateurs contre la classe manufacturière, même lorsque les manufacturiers ne méritaient pas cette haine. Et pourquoi ? Parce que le gouvernement, dans le remaniement du tarif, a prétendu accorder plus de protection sur plusieurs articles

manufacturés, ce qui en a élevé les prix au détriment des consommateurs, tandis que les manufacturiers ne se sont pas trouvés, en réalité, plus protégés que sous le tarif de revenu de 1878. Et comment cela? Tous ceux qui sont familiers avec les conditions du commerce admettront l'exactitude de ma prétention. Les grandes industries manufacturières ont été chargées de droits imposés par le gouvernement sur leurs matières premières, ce qui a obligé ces industries de hausser leurs prix au préjudice du consommateur. Autrement, ces industries se seraient trouvées dans une plus mauvaise position qu'auparavant. Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point. Lorsque sir Charles Tupper augmentait les droits sur le fer, il signala ce fait et quelles furent ses paroles?

Il disait :

• Ce que je demande à cette chambre en proposant l'adoption d'une politique qui vivifiera cette industrie en Canada, est de supprimer le droit sur l'anthracite et de placer ce charbon sur la liste des articles admis en franchise. Dès que ce changement sera fait nous aurons de hauts fourneaux à Cobourg—et, dans tous les cas—à Weller's Bay et Kingston—qui seront chauffés avec du charbon anthracite, et qui produiront ce que l'on appelle le fer anthracite, fer si estimé par les propriétaires de fonderie.

Ainsi, sir Charles Tupper voyait, lui-même, que ces droits additionnels sur le fer auraient pour effet d'augmenter le coût des divers produits manufacturés, dans lesquels le fer entre si souvent comme matière première. Prévoyant cette objection, sir Charles Tupper ajoutait :

L'effet de l'abolition du droit sur le charbon anthracite sera non seulement de soulager grandement le public qui se sert de l'anthracite; mais aussi de soulager grandement les producteurs de fer qui auront, il est vrai, à payer pour leur matière première un prix plus élevé qu'auparavant; mais une partie considérable de la différence leur sera remboursée sous la forme d'une remise de droit.

Ainsi, sir Charles Tupper comprenait, comme le comprend tout homme d'affaires, que la protection accordée à toute industrie est la différence qu'il y a entre le droit imposé sur l'article produit et le droit prélevé sur la matière première qui entre dans la fabrication de ce produit. Lorsque vous commencez à imposer un droit élevé sur ce qui entre comme matière première dans certaines classes d'articles, et, si vous continuez à augmenter de plus en plus le droit, il arrive un moment où le fabricant parait être l'objet d'une certaine protection; mais cette protection n'en est réellement pas une. C'est une protection qui oblige le consommateur à payer un prix plus élevé pour les marchandises qu'il achète. Le fabricant n'est pas responsable de cette augmentation de prix. La soi-disant protection qui lui est accordée a pour but d'encourager certaines industries qui, croit-on, ne pourraient se soutenir en Canada dans les conditions ordinaires.

Après avoir signalé les exportations de produits manufacturés, qui eurent lieu sous l'administration libérale, et les avoir comparées avec celles qui eurent lieu sous le régime actuel, on me permettra une citation qui semblera être un digression. Je lirai ce qui a été dit dans cette chambre—vous vous en souviendrez, sans doute, M. l'Orateur—il y a cinq ou six ans, par un monsieur qui devint ensuite ministre des Finances. Ce monsieur répondait à l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Ce dernier avait prétendu qu'il y aurait, cette année-là, un déficit, et pour calmer

M. PATERSON (Brant).

mon honorable ami, M. McLelan lui répondit dans ce langage aussi beau que poétique :

Il nous a dit que la population se décimait; mais les faits contredisent cette prétention. C'est la même vieille histoire rééditée et répandue par tout le pays. L'amour opère sous la température glacée de l'hiver comme sous les ardeurs d'un soleil d'été. On porte des fleurs d'oranger; les cloches nous annoncent des mariages nouveaux, et de nouvelles familles s'établissent sur les divers points du pays. Nous ne pouvons ouvrir un journal sans y trouver l'annonce qu'un nouveau foyer vient d'être créé. Ce qui signifie que, bientôt, conformément à l'ordre qui fut donné jadis, de croître et de multiplier pour peupler la terre, ce nouveau foyer sera un nouveau berceau à ajouter aux 200,000 autres qui bercent actuellement de jeunes canadiens. Or, ceux-ci sont destinés à devenir des hommes et des femmes dont la force et l'énergie serviront au développement du pays.

Je ne doute pas, M. l'Orateur, que ces paroles raisonnent à vos oreilles comme aux miennes. Elles représentent un tableau que je me plais à regarder; mais j'y fais allusion au sujet de l'exportation des produits manufacturés, et vous chercherez, sans doute, le rapport qu'il y a entre les deux sujets. J'ai cru devoir parler de ce tableau, parce que la rêverie dans laquelle m'avait plongé l'heureuse condition du pays, décrite par ce tableau, a été brusquement interrompue par un item placé en blanc et en noir par le ministre des Douanes, parmi les exportations de produits manufacturés. Quel est cet item? Effets de ménage! oh! quelle illusion! Au lieu d'être en présence de nouveaux foyers et de bébés couchés dans des berceaux canadiens, bébés appelés à devenir des hommes et des femmes pour peupler notre pays, ces bébés, ces berceaux et tout ce qui s'y rattachait se sont envolés dans un autre pays. Je puis me consoler de la perte du berceau; mais je déplore la perte du bébé. Comment les chefs de la droite, qui disent que l'émigration ne décime pas notre population, expliquent-ils ce qu'ils sont obligés d'enregistrer en insérant qu'il a été exporté pour $1,166,059 d'effets de ménage? Que signifie cette exportation? Elle signifie qu'un grand nombre de nos foyers ont été désertés; elle signifie que nos jeunes gens n'ont pas traversé la frontière pour chercher un emploi temporaire, comme ils le faisaient, peut-être, sous l'administration-Mackenzie, puisque, sous cette administration, cet item d'exportation n'existait pas; mais elle signifie que les nouveaux foyers que nous décrivait M. McLelan, et dans lesquels étaient bercés de jeunes enfants ont été abandonnés; que les parents de ces enfants nous ont quittés en emportant avec eux leur mobilier, en se faisant suivre de leurs familles, et que tout ce monde nous a quitté au lieu de continuer à nous aider à développer le pays, à contribuer, avec leurs capitaux et leur énergie, à la formation d'une nation étrangère.

Le gouvernement essaiera, peut-être, après cette révélation qui se trouve dans les relevés du ministre des Douanes, de consoler cette chambre en lui disant que, tout en ne niant pas que des foyers aient été désertés; que des bébés et des berceaux aient été emportés, nous pouvons nous réjouir, du moins, de ce que nous possédons quelque chose qui compense ce que nous avons perdu, quelque chose qu'il revendique comme son œuvre propre et qu'il presse plus fortement que jamais contre son cœur.

Le gouvernement veut parler de ses industries naissantes. Il nous cite les relevés du recensement comme étant l'indice que les industries du pays se sont développées, ont progressé considérablement; il nous dit que le nombre de nos établissements manufacturiers a augmentés de plusieurs milliers.

Cet accroissement apparait, en effet, dans le travail des énumérateurs. Il nous dit que nos établissements industriels sont au nombre de 75,768. Mais, si vous examinez les relevés, vous constaterez que, sur ce nombre, un sur huit est mû par la vapeur.

Je suis porté à croire, toutefois, que le développement industriel réclamé par le gouvernement s'est opéré en grande partie trois ou quatre années après l'inauguration de sa politique nationale. Comme je l'ai fait remarquer déjà, ce développement s'opéra sous l'influence d'une impulsion malsaine. Les capitalistes se lancèrent dans différentes industries ; le capital fut sacrifié, et la ruine jeta sur le pavé des milliers d'ouvriers qui avaient abandonné d'autres emplois pour travailler dans les manufactures. A partir de cette période dont je viens de parler, les honorables chefs de la droite auraient de la peine à montrer une augmentation sensible du nombre de nos manufactures.

En 1884, lorsque notre ministre des Finances croyait que les industries du pays se développaient et prospéraient remarquablement, il chargea une commission de visiter les différentes manufactures d'Ontario et de la province de Québec, et de faire rapport. Et qu'est-ce que le ministre des finances a découvert ? Je lirai le résultat de l'enquête sur quelques-unes des manufactures. Le recensement de 1891 donne 199 manufactures d'instruments agricoles dans Ontario et Québec, employant 3,813 personnes. En 1884, sur ces 199 on visita 57 de ces établissements, et ces 57 employaient 3,219 personnes. En sorte que l'augmentation totale, durant cette période de sept années de politique nationale, a été de 142 établissements et de 594 ouvriers, dans cette branche industrielle. Ces chiffres comprennent les grandes manufactures et les manufacturiers qui n'emploient qu'une ou deux personnes.

Pour ce qui regarde les manufactures de meubles, le recensement nous dit qu'il y en a 1,263 qui emploient 6,688 personnes. Lorsque, sur 1,263 établissements, quarante-trois furent visités en 1884, un tiers, environ, des ouvriers qui se trouvaient employés, en 1891, dans cette industrie, était dans les quarante-trois établissements que je viens de mentionner. Pour ce qui regarde les fonderies et les ateliers de construction pour les machines, vous trouverez que sur les 172 qui existaient en 1894, le nombre des employés était seulement un tiers moins élevé que le nombre des employés dans les 676 établissements de ce genre, rapportés dans le recensement de 1891. Il en est de même des 4,285 fabriques de chaussures constatées dans le dernier recensement et qui emploient 15,648 hommes. Sur ce nombre, soixante furent visitées en 1884 et l'on y trouva alors la moitié du nombre d'employés que je viens de mentionner d'après le dernier recensement.

La même chose se remarque pour les filatures de coton. La commission dont j'ai déjà parlé, découvrit, en 1884, trois filatures de coton de plus dans Ontario et Québec qu'il n'y en a d'après le recensement de 1891, c'est-à-dire, sept années plus tard. Or, ce résultat indique une période de stagnation, depuis 1884, et non un développement industriel. Je demanderai aux honorables chefs de la droite de comparer ces chiffres et de me dire s'ils croient encore avoir le droit de s'attribuer tout le mérite qu'ils ont revendiqué jusqu'à présent.

J'aborderai maintenant le sujet qui est mentionné dans la dernière partie de l'amendement, savoir : la nécessité qu'il y a de limiter le montant des taxes à percevoir à la somme requise pour faire face aux dépenses du gouvernement judicieusement et économiquement administrées. Le ministre des Finances se réjouit des exportations considérables de 1892, qu'il considère comme une source de richesse pour le Canada. Je m'en réjouis comme lui ; mais je ne lui en attribue pas le mérite ; ni j'en attribue le mérite à aucune législation de ce parlement. Mais je suis prêt à en attribuer le mérite à une cause qui sera admise par la droite ; je l'attribue à la bienfaisante providence qui a, en 1891, favorisé nos champs et nous a procurés une récolte supérieure à toute celle que nous avions eue auparavant. Il est bien connu, M. l'Orateur, que les relevés de juin 1892, contiennent encore le rapport des ventes faites sur la récolte de l'année précédente. La ministre des Finances, sans doute, fût-il plus désireux qu'il ne l'est de recevoir des éloges, ne me demandera pas de le remercier de nous avoir donné des rayons de soleil et de la pluie pour rendre la saison fructueuse et produire une abondante moisson. Le pays aurait pu dans un sens seulement se trouver redevable au ministre des Finances de l'augmentation des exportations. La providence nous a favorisés d'une riche moisson. Si le ministre des finances ou le gouvernement nous avait ouvert des marchés où nos cultivateurs eussent pu obtenir des prix plus élevés pour leurs produits que ceux offerts par le marché où ils se sont trouvés obligés de vendre ces produits, je l'en remercierais. Mais le gouvernement voudrait-il me dire où il a ouvert un simple marché aux cultivateurs ? Il a, au contraire, par sa politique, contribué dans une certaine mesure, à nous faire exclure de l'un des marchés les plus profitables, où nos cultivateurs trouveraient à vendre une grande partie de leur surplus. Si ce marché nous avait été ouvert, comme le veut le parti libéral, vu les prix plus élevés qu'il aurait offert à nos cultivateurs, plusieurs millions auraient pu être ajoutés aux exportations de 1892, dont la valeur s'est élevée à $20,000,000. Ainsi, s'il a été impossible au gouvernement de nous procurer de bonnes moissons, il eût pu faire, du moins, quelque chose, pour nous assurer des marchés plus avantageux, qui auraient accru la valeur des moissons, la richesse du pays..et il ne l'a pas fait.

D'un autre côté, ils ont fait autre chose dont je les tiens responsables—ils ont, par les dépenses excessives qu'ils ont faites, diminué l'effet que les récoltes pouvaient avoir pour le peuple. Je vais donner quelques chiffres à ce sujet. J'ai fait un état des exportations totales du Canada, pendant les dix dernières années, et un état comparatif des taxes payées par le peuple durant le même espace de temps. Quand j'aurai lu ces chiffres j'aurai répondu à une importante question que se sont posée les hommes d'affaires l'année dernière et cette année, une question que le peuple lui-même a été incapable de résoudre, et voici quelle a été cette question : comment se fait-il, avec une récolte aussi abondante que celle que nous avons eue l'année dernière, dans tout le Canada, que le commerce soit si stagnant, que l'argent soit tellement rare qu'on ne peut pas s'en procurer aussi souvent que nous le pensions, qu'on ne peut pas en trouver dans les voies ordinaires du commerce ? On trouvera une des raisons dans ce tableau. C'est que l'argent qui est venu dans le pays, qu'il était de l'intérêt du pays de faire circuler dans le commerce aux fins de répandre la richesse partout, a été retiré de la circulation par le gouvernement ; le gouvernement a

enlevé cet argent au peuple, il l'a gaspillé d'une manière qu'il ne peut pas justifier. Je n'exagère rien et je prends ces chiffres dans les tableaux du commerce et de la navigation. Je demande qu'on fasse le calcul sur la base qui est indiquée dans ces tableaux, car on ne peut pas en trouver une plus juste. Prenez les tableaux du commerce et de la navigation, et examinez quelle est la taxe par tête depuis la confédération jusqu'à ce jour. Divisez-là, comme je l'ai fait pour établir une comparaison, en trois périodes de cinq années chacune. Prenant les cinq années du régime libéral, que voyons-nous? Nous voyons que, pendant ces cinq années, la taxe a été, en moyenne, de $3.44 par tête. Prenez cinq années du régime conservateur, de 1883 à 1887, et vous verrez que cette taxe a été, en moyenne, de $4.60 par tête. Je prends une autre période de cinq années, de 1888 à 1892, et je vois que la taxe a été de $4.77 par tête. L'augmentation de cette taxe dans la période de 1883 à 1887, comparativement à celle de 1874 à 1878, a été de $1.16 par tête, ce qui, évaluant la population à quatre millions et demi d'âmes, signifie que le gouvernement a prélevé chaque année $5,220,000, ou en cinq ans, $26,100,000 de taxes de plus que le gouvernement Mackenzie en avait prélevé pendant qu'il était au pouvoir.

Je désire faire observer à la chambre que ce calcul est basé sur le chiffre de la population, il ne serait pas juste de rendre le gouvernement responsable de cette augmentation des dépenses sans tenir compte de l'augmentation de la population et des dépenses qu'il a fallu faire en conséquence. Ce calcul est basé sur la population qu'il y avait à l'époque mentionnée, de sorte que à mesure que les taxes augmentaient, la population augmentait. C'est une taxe par tête et on doit s'en tenir absolument au résultat. Si le chiffre de la population était resté ce qu'il était à l'époque de M. Mackenzie, et si vous calculiez d'après ce chiffre la taxe par tête de 1883 à 1888, elle excèderait, bien entendu, $4.60 par tête. Mais on a tenu compte de l'augmentation de la population, et, en conséquence, pour établir une comparaison, ce calcul est absolument exact, autant que je puis en juger, et il ne peut pas être contredit sur aucun point.

Prenez la deuxième période de 1888 à 1892, durant laquelle la taxe a été de $4.77 par tête. C'était $1.33 par tête de plus que sous le gouvernement Mackenzie. Répartissez ce montant sur une population de 4,750,000 âmes et vous aurez $6,317,500, ou en cinq ans, ce gouvernement a prélevé $31,587,500 de plus que le gouvernement Mackenzie pendant qu'il était au pouvoir. Que signifie cela? En réunissant les deux montants, cela signifie que pendant le cours des dix dernières années, une somme de $57,687,500 a été arrachée au peuple de ce pays, a été retranchée de la fortune du peuple et gaspillée par les honorables chefs de la drotie. L'augmentation de la population est tenue en ligne de compte dans ce calcul de la taxe par tête, et quand je signale le fait qu'une somme de $57,687,500, qui aurait dû rester dans la poche du peuple, lui a été enlevée, nous pouvons commencer à comprendre en partie, comment il se fait que pendant que la providence nous comblait de biens, ce gouvernement a pris à tâche de détruire la prospérité dont nous aurions joui, si ces bienfaits de la providence nous avaient été laissés intacts. Le gouvernement a réussi à faire tout cela sans qu'il en soit résulté aucun avantage pour le peuple de ce pays.

M. PATERSON (Brant).

M. l'Orateur, il n'y a qu'une réponse à faire aux chiffres que j'ai cités, une seule manière d'en affaiblir la signification, c'est que les honorables chefs de la droite pourraient dire: Vous n'avez pas prélevé assez de taxes sous le régime Mackenzie pour payer les dépenses du gouvernement; vous avez eu vos déficits. Je répondrai: le gouvernement Mackenzie a eu ses déficits mais il a eu aussi ses excédents. Je répondrai que le présent gouvernement a eu ses excédents mais il a eu aussi ses déficits; mais de quelque manière que ces excédents et ces déficits se sont produits, soit sous le gouvernement-Mackenzie, ou le gouvernement-Thompson, ou le gouvernement-Macdonald, ils apparaissent dans la dette publique. Permettez-moi de signaler le fait que, durant les cinq années du régime Mackenzie, l'augmentation de la dette publique a été de $6,407,421 par année, tandis que sous le régime des honorables chefs de la droite, durant dix années il y a eu une augmentation de $8,266,472 par année. Ils ont enlevé au peuple $57,000,000, et ils ont ajouté à la dette publique $2,000,000 par année de plus que sous le gouvernement Mackenzie. Dans ce calcul je ne tiens pas compte des sommes d'argent arrachées au peuple du pays par les manufacturiers qui ont été obligés, pour une raison ou pour une autre, de vendre plus cher les articles que le peuple consommait. Je ne suis pas de ceux qui croient que les consommateurs du Canada paient dans tous les cas le droit en entier sur les articles manufacturés dans le pays; je ne partage pas cette manière de voir, car je crois qu'elle n'est pas juste, mais il est encore plus inexact et plus injustifiable de dire, si on en avait l'intention, que l'imposition des taxes sur les articles manufacturés n'est pas mise à profit, et qu'on ne les ajoute pas aux prix des articles qu'une personne achète. Un protectionniste honnête ne prétendra pas que le prix que le consommateur paie n'est pas augmenté, mais il dira qu'il y a des avantages qui compensent. Mais je crois qu'il est impossible pour tout homme qui désire discuter la question d'une manière intelligente et raisonnable, de dire que ces taxes n'enlèvent pas au peuple des sommes d'argent supplémentaires, non seulement sur les marchandises qu'il importe, mais sur celles qui sont manufacturées dans le pays. Mais je laisse cela de côté, et nous allons nous restreindre à savoir ce que le gouvernement a pris en argent comptant, à même les taxes payées à la douane par le peuple. Je désire le démontrer de la manière la plus évidente autant qu'on peut le faire au moyen de certaines comparaisons.

Nous parlons de millions dans cette chambre d'une manière aisée qui enlève à nos paroles de la force et de la signification; mais je vous citerai un ou deux faits, et je vous demanderai de vous efforcer de comprendre, si vous le pouvez, la manière dont le gouvernement a appauvri le peuple du pays. J'ai pris dans les tableaux du commerce et de la navigation, un état de toutes les exportations du Canada durant les dix années pendant lesquelles le gouvernement a arraché au peuple $57,000,000, et comprenons bien ce qu'est une somme de $57,000,000 en la comparant avec chaque item suivant. Dans le cours de dix années, l'exportation totale de notre belle orge, dont la valeur est augmentée par le libre accès que nous avions sur le marché des États-Unis pendant plusieurs de ces années—cette orge, expédiée de toutes les parties du Canada, a ajouté à la richesse du pays $7,000,000 de moins que la

somme que le gouvernement lui a enlevée. Tout le blé, la farine, le foin, l'avoine que notre vaste pays a pu exporter du Manitoba et de la Colombie-Anglaise et de toutes les autres provinces du Canada—l'exportation totale de tous ces articles, y compris la magnifique récolte de l'année dernière, a atteint le chiffre de $57,798,397, et ce gouvernement durant les dix dernières années, a pris presque chaque piastre qui est entrée dans le pays pour ajouter à sa richesse et résultant de l'exportation de tout le blé, la farine, l'avoine et le foin que nous avons récoltés. Si les honorables chefs de la droite se réjouissent de l'augmentation des exportations du pays, comme ayant ajouté à sa richesse, c'est très bien ; mais quand ils retranchent une somme comme celle-là au moyen de la taxation excessive qu'ils ont imposée sur le peuple du pays, j'espère qu'ils comprendront la conduite qu'ils ont tenue, et l'état de choses qu'ils ont produit dans le pays.

Ensuite, nous avons ce grand commerce de bêtes à cornes, lequel a atteint le chiffre, en dix ans, de $63,460,497. C'est un beau résultat, mais excepté $13,000,000, tout le reste a été pris par le gouvernement en taxes excessives. En dix ans il a été exporté des chevaux pour une valeur de $18,558,463 : mais le gouvernement vous a enlevé trois fois autant d'argent que vous en avez reçu de l'exportation de vos chevaux. L'exportation totale du fer et des autres produits des mines a été en dix ans de $15,000,000 de moins que la somme prise par le gouvernement en taxes imposées sur le peuple du Canada. L'exportation totale des produits de nos magnifiques pêcheries, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique et sur les côtes maritimes, s'est élevée en dix ans à $81,938,067—et les bénéfices, résultant de cette exportation pendant sept ans, ont été anéantis par le gouvernement et enlevés au peuple sous forme de droits de douanes. L'exportation totale du produit de nos forêts s'est élevée à $230,779,664, et les bénéfices de cette exportation pendant deux ans et demi ont été anéantis par la taxation excessive. L'exportation totale des produits manufacturés dans ce pays s'est élevée à $43,841,000 ; et le gouvernement a pris $14,000,000 de plus que le chiffre total de cette exportation. En dix ans l'exportation des animaux et de leurs produits, comprenant le fromage, le beurre, et tous les autres produits des animaux, s'est élevée à $243,163,515, et la recette de près de deux ans et demi a été prise par le gouvernement sous forme de taxes et perdue pour le peuple. L'exportation totale des produits agricoles pendant dix ans s'est élevée à $162,752,312, et durant les dix dernières années le gouvernement a pris en taxes plus que les recettes de trois ans et demi, de plus et en sus de ce que le gouvernement Mackenzie a dépensé en administrant les affaires du pays dans toutes les branches du service public, en exécutant les travaux publics et en développant le pays ; et tout en prenant ces $57,000,000 au moyen de taxes durant ces dix dernières années, le gouvernement a ajouté à la dette publique $2,000,000 par année de plus que le gouvernement Mackenzie ne l'avait fait.

Et à 6 heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. PATERSON (Brant) : Lorsque la séance a été suspendue à 6 heures, je m'efforçais de prouver combien étaient excessives les taxes imposées sur le pays par le présent gouvernement. D'après les états que j'ai soumis, il était facile de voir que nous avions un pays grand par ses ressources, un pays dont nous avions raison d'être fiers, ou autrement il n'aurait jamais pu résister comme il l'a fait aux charges qui ont été imposées sur lui. Maintenant, M. l'Orateur, si vous voulez me le permettre, j'aimerais à signaler ce que je pourrais appeler une des nombreuses tromperies—peut-être ne devrais-je pas employer ce mot—une des nombreuses déclarations propres à induire en erreur que l'on trouve dans le discours de l'honorable ministre des Finances. Si vous vous en souvenez, il a dit avec une grande emphase que sur quatre articles, le sucre, le thé, le café et le riz, le gouvernement avait imposé un droit minime, que si le droit qui existait par le tarif-Cartwright avait été appliqué à ces articles durant l'année dernière, il y aurait eu une différence de $5,823,442 ; et il a ajouté :

Il y a cette économie d'autant en faveur du peuple de ce pays entre les deux taux de taxation.

Je ne demanderai pas maintenant quel effet a eu sur la quantité importée, le fait de placer le sucre brut au-dessous du n° 14 sur la liste des articles admis en franchise. Tout le monde sait que si vous diminuez le coût d'un article la consommation en est plus grande. Ce n'est pas ce point que je veux discuter ; mais je désire démontrer jusqu'à quel point est propre à induire en erreur le fait de supposer qu'il y a eu une réduction dans les taxes jusqu'à concurrence de cette somme de $5,000,000, déclaration qui, il me semble, faite comme elle l'a été, est propre à faire croire au pays que tel est le fait. L'honorable ministre n'a pas dit en même temps, ce qui n'aurait été que juste et convenable de sa part, que pendant qu'il économisait pour le peuple ces $5,000,000 sur les droits de ces quatre articles, il lui avait enlevé plus que le double de cette somme, en augmentant les taxes sur d'autres produits. Qu'importe au pays que cette somme de $5,000,000 ait été prélevée sur ces quatre articles, si ce n'est que le trésor public en a bénéficié, tandis qu'il était possible d'imposer des taxes sur d'autres articles, afin d'obtenir un semblable montant, comprenant une lourde taxe indirecte sur le peuple, mais dont le trésor ne retirait aucun avantage.

Ce qui intéresse le peuple du pays n'est pas tant les articles sur lesquels la taxe est imposée, bien que dans ce cas et sous ce rapport la politique des honorables chefs de la droite ne puisse pas être comparée dans l'intérêt du peuple avec la politique qui existait autrefois, mais ce qui nous intéresse le plus, c'est de savoir quelles sommes d'argent vous avez arraché au peuple au moyen de vos taxes sur tous les articles. C'est la question qui nous intéresse, et le ministre sait que le gouvernement a retiré, cette année, du peuple, $8,000,000 de taxes de plus que ne l'avait fait le gouvernement-Mackenzie. Le ministre des Finances sait fort bien que pendant plusieurs années avant cette époque, le gouvernement a retiré du peuple entre dix et onze millions de piastres de plus que ce que le gouvernement Mackenzie avait prélevé. A quoi sert de dire au peuple qu'on lui a épargné cinq millions de piastres de taxes sur certains articles si l'honorable ministre lui a enlevé le double de ce montant sur d'autres articles ?

Le ministre des Finances nous a dit de plus, et il a bien agi en le disant—qu'il lui avait été impossible de conserver la dette publique au même

chiffre et de ne pas l'augmenter durant l'année dernière, parce que, en mettant le sucre sur la liste des articles admis en franchise, il avait dû suppléer à la perte qui en résultait pour le revenu, en faisant des emprunts qui avaient augmenté la dette publique. Il a dit qu'il croyait qu'il était juste qu'une partie des dépenses occasionnées par l'exécution des travaux publics fut supportée par la postérité. Je ne trouve pas à redire à cette prétention; mais il est évident, et le pays le comprendra, que l'honorable ministre a été incapable de restreindre la dette publique au chiffre où elle était et de prélever un revenu égal aux dépenses avec la modération des droits sur le sucre.

Cette après-midi le ministre des Chemins de fer a parlé d'un changement survenu dans la politique du parti libéral. Il a fait allusion à la réciprocité absolue; il a dit qu'elle avait été abandonnée et que personne n'y songeait; qu'elle comprenait des droits différentiels contre l'Angleterre, et la destruction complète de nos manufactures, et que nous avions constaté qu'il ne serait pas bon d'en appeler au peuple avec cette politique. Ces messieurs expliquent la réciprocité absolue à leur goût. Ils feraient mieux, je crois, de définir clairement leur propre politique et de laisser les libéraux expliquer la leur. L'honorable ministre a demandé ce que signifiait la réciprocité absolue. Les honorables députés de la droite ont déclaré—je désirerais pouvoir dire qu'ils n'ont pas fait autre chose que déclarer—qu'ils désiraient avoir des relations commerciales plus libres avec les Etats-Unis, et obtenir la réciprocité avec eux; mais il ont eu soin de nous informer que tout en faisant des négociations, celle-ci seraient restreintes à la réciprocité dans les produits naturels, et que la question des articles manufacturés ne serait pas discutée. Contrairement à cette politique, le parti libéral était en faveur d'ouvrir des négociations embrassant la possibilité d'obtenir des relations commerciales plus libres avec les Etats-Unis, sans restreindre les sujets à être discutés et sans en éliminer les articles manufacturés, mais de bien discuter tous les articles qui entrent dans le commerce entre les deux pays et de constater quel degré de réciprocité nous pouvions obtenir du peuple américain. C'était là notre politique. Elle ne contenait rien de déshonorant. Personne de ce côté-ci de la chambre ne désire un traité de réciprocité qui soit déshonorant. Les libéraux croient qu'il serait de l'intérêt du peuple des Etats-Unis et dans l'intérêt du peuple du Canada, s'ils pouvaient commercer plus librement entre eux.

Le parti libéral a cru qu'un objet semblable était digne de l'attention d'hommes d'Etat, et ils ont cru de plus, qu'on devait faire un effort sincère pour atteindre ce but. Et, si le peuple du pays a seulement compris la position des honorables chefs de la droite au sujet de cette question, s'il a seulement parfaitement compris la manière dont ces messieurs ont agi à son égard, je crois qu'il avouera que s'il est de l'intérêt du pays d'avoir des relations commerciales plus libres avec les Etats-Unis dans une mesure plus ou moins grande, le moyen de l'obtenir serait de placer au pouvoir des hommes qui sont en faveur de la réciprocité, et qui s'efforceraient sincèrement de l'obtenir; et d'enlever les rênes du pouvoir aux hommes qui, tout en prétendant la chercher, ont, par leurs discours dans les assemblées publiques ou ailleurs, prouvé clairement qu'ils ne la désiraient pas, des hommes qui ont rendu son obtention difficile, à raison de la conduite qu'ils ont tenue dans les négociations qui ont déjà eu lieu. Comme membre du parti libéral, je suis aujourd'hui en faveur d'obtenir des relations commerciales les plus libres possible avec le peuple des Etats-Unis, à des conditions conformes à la dignité, à l'honneur et à la stabilité des deux pays. Les honorables chefs de la droite nous disent: "Si vous avez le libre-échange avec les Etats-Unis vous détruirez vos industries manufacturières." Je déclare solennellement que cette prétention est indigne des hommes qui l'ont émise, et qu'elle manque de patriotisme. Que signifie-t-elle? Dire que les manufacturiers du Canada sont incapables de lutter avec les manufacturiers des Etats-Unis à conditions égales et sans faveurs, c'est déprécier l'intelligence de nos manufacturiers canadiens, et ainsi que l'habilité, l'énergie et le travail de nos artisans. Je répudie une semblable prétention. Je prétends que les Canadiens sont les égaux du peuple de tout autre pays de l'univers, et comme preuve des capacités des manufacturiers et des artisans canadiens, je signale le fait qu'ils peuvent rivaliser avec succès sur un marché libre avec les manufacturiers et les artisans américains. Comme preuve, je signale les positions qu'occupent des dizaines de milliers, des centaines de milliers de nos compatriotes canadiens qui sont aujourd'hui dans les Etats-Unis et dont plusieurs ont placé leurs capitaux dans les manufactures. Je signale les artisans canadiens, qui par leur énergie et leur esprit d'entreprise établissent et développent les grandes industries du pays, et prenez les, homme pour homme, je vous dis que l'artisan canadien dans l'atelier américain ne craint pas la comparaison avec n'importe quel homme venant d'un pays quelconque. Intelligence pour intelligence je vous dis que l'intelligence du Canadien dans un pays où il y a des représentants de presque tous les autres pays, peut être comparée avec avantage avec l'intelligence la plus grande qu'on peut trouver dans les Etats-Unis. Cependant les honorables chefs de la droite disent: Si vous avez la réciprocité dans les articles manufacturés et des marchés libres, le manufacturier et les artisans canadiens, étant inférieurs ne pourront pas faire la lutte. C'est une opinion que je répudie. Quelle pitié que le Canada soit gouverné par des hommes qui ont une telle idée de ce que peut faire son peuple!

Je dis aux honorables chefs de la droite que ce que le manufacturier canadien, ainsi que le cultivateur canadien, le marchand de bois, le pêcheur et le mineur canadien veulent avoir, c'est un marché plus vaste et un commerce plus libre avec les peuples de l'univers. Si le ministre des Finances pouvait obtenir pour ces manufacturiers un marché plus vaste pour leurs produits, bien qu'il dise maintenant que cela les ruinerait, il constaterait bientôt qu'il a travaillé pour le bien des manufacturiers, et en même temps pour celui des cultivateurs et de toutes les industries du pays. L'honorable ministre a parlé du commerce privilégié, il a cherché à faire croire au peuple du pays qu'il y a peut-être quelque chose à faire sous ce rapport, et que si le peuple veut seulement accepter les charges que le gouvernement lui a imposées, bientôt, dit-il, il croit qu'il pourrait s'opérer un changement dans le sentiment qui existe en Angleterre. Sur quoi base-t-il cette espérance qu'il fait luire aux yeux du peuple? Il est vrai qu'il admet avec franchise et sincérité qu'il y a en Angleterre un fort préjugé contre le com-

M. PATERSON (Brant).

merce privilégié, mais il pense que l'Angleterre apprendra ce que lui-même a appris, savoir : qu'une nation peut s'enrichir par la protection. Mais le peuple anglais semble prendre beaucoup de temps pour apprendre cela. Il n'y a pas bien longtemps, lord Salisbury, le chef du parti conservateur en Angleterre, a dit, en parlant de cette question, qu'il doutait non seulement de son opportunité mais de sa moralité. Si un homme d'Etat anglais comme lord Salisbury croit qu'une certaine ligne de conduite est immorale, il faudra beaucoup de temps pour trouver un homme d'Etat dans l'empire britannique qui adoptera une méthode que l'on a jugée à ce point de vue.

Il n'y a pas que lord Salisbury qui apprécie, de cette manière, cette question, agitée en Angleterre. L'été dernier, il y a eu une grande assemblée d'hommes d'affaires, dans la ville de Londres, en Angleterre, où se sont rencontrés des représentants de toutes les colonies de l'empire, ayant un gouvernement autonome, en même temps que des représentants des chambres de commerce d'Angleterre et d'Irlande, pour y discuter des questions de commerce ; pour chercher les moyens de développer le commerce entre l'Angleterre et ses colonies, et pour établir des relations plus intimes, entre la colonie et la mère-patrie.

Une des résolutions qui a été proposée, dans ce congrès commercial, auquel assistaient, je crois, les hommes d'affaires les plus importants d'Angleterre et d'Irlande, comprenant les représentants des chambres et des bureaux de commerce des diverses villes canadiennes, ou de l'Australie, et d'autres dépendances, par un M. Medley, de la chambre de commerce de Londres, comportait :

Que, de l'avis de ce congrès, toute union fiscale entre la mère-patrie et ses colonies et ses dépendances, au moyen de droits préférentiels, étant basée sur la protection, serait politiquement dangereuse, et désastreuse, au point de vue économique, et que l'arrangement, qui, plus qu'aucun autre, nous conduirait à une union commerciale intime, serait l'adoption par nos colonies qui se gouvernent elles-mêmes, d'une manière aussi complète que possible de la politique non protectrice de la mère-patrie.

Sir Charles Tupper proposa un amendement à cette résolution, dans les termes suivants :

Attendu que l'empire britannique couvrant un huitième des terres habitables du globe, avec une population de 350,000,000, peut approvisionner le marché des productions de tous les climats, aux plus bas prix possibles, et, attendu qu'un sentiment national d'intérêt mutuel et de fraternité serait de nature à étendre les intérêts commerciaux entre la mère-patrie et ses nombreuses colonies et possessions—il est résolu : que dans le but d'étendre l'échange et la consommation des produits indigènes dans toutes les parties de l'Empire britannique, un faible droit différentiel devrait être adopté par le gouvernement impérial et les colonies, en faveur des productions indigènes contre les articles d'importation étrangère.

Un faible droit différentiel ! Le vote a été pris : l'amendement fut d'abord soumis, et la division a donné trente-trois pour, et cinquante-huit contre. Parmi les trente-trois qui ont voté, il ne se trouve que sept membres des chambres de commerce d'Angleterre, pendant que ceux qui ont voté contre comptent dans leurs rangs trente-huit membres de ces chambres. De sorte que la proportion du vote des chambres de commerce anglaises a été de 38 contre sept pour repousser la proposition : que le commerce pourrait être développé entre ces pays, en imposant un faible droit différentiel ; et la motion principale de M. Medley fut alors adoptée par un vote de quarante-sept contre trente-quatre. Je n'ai pas d'état qui montrent comment les chambres anglaises ont figuré dans ce vote ; mais, à en juger par leur vote sur l'amendement, j'ai lieu de croire qu'elles ont voté à peu près dans la même proportion, et, si nous adoptions la motion de M. Medley, leur idée que "toute union fiscale, entre la mère-patrie et ses colonies et dépendances, au moyen de droits préférentiels, étant basée sur la protection, serait dangereuse, au point de vue politique, et désastreuse, au point de vue économique." Que ce soient les chambres telles que représentées en cette circonstance par une forte majorité, ou le ministre des Finances qui fassent erreur, je ne saurais le dire, mais je dirai que le ministre des Finances a eu raison de déclarer qu'il y avait un préjugé sérieux existant contre ce droit, dans l'opinion du peuple anglais, et, je dirai, en même temps, qu'il a des idées tout à fait différentes de celles des chambres de commerce ; car ce qu'elles déclarent devoir être dangereux en politique et désastreux, au point de vue économique, lui, désirant plaire au député de Bruce-nord (M. McNeill), a déclaré que si cela pouvait être mis à exécution—je parle de mémoire—ce serait la plus grande chose qui aurait existé depuis que le monde est monde. Eh bien ! M. l'Orateur que cela soit désirable ou non, le ministre admet lui-même que la chose ne peut être faite à bref délai et le pays veut savoir, si après cette admission, vous n'avez aucun soulagement à offrir au peuple, en dehors de cette proposition. Vous ne proposez pas vous-même cette mesure ; vous dites dans tous les cas, qu'elle ne saurait être appliquée au pays, avant des années. Le peuple a le droit de demander ce que vous vous proposez de faire pour le pays, maintenant, va-t-il resté écrasé sous le fardeau des taxes, avec ses forces paralysées, ses marchés restreints, durant toutes ces années, et pas une main ne se tendra, pas un effort ne sera tenté dans une direction quelconque pour développer notre commerce ? Est-ce que c'est la ligne de conduite que se propose d'adopter le gouvernement ? On serait un peu porté à le croire, car tout en prétendant qu'il est en faveur de la réciprocité ou qu'il désire faire des arrangements de nature à faliciter davantage nos rapports commerciaux avec les Etats-Unis, il commence par exclure les manufactures dans la considération de la question, il limite la proposition aux produits naturels, quoique les hommes les plus importants des Etats-Unis leur aient dit et repété, à maintes reprises, qu'ils ne sauraient prétendre établir la réciprocité sur de pareilles bases.

Maintenant, je passe à l'examen de la politique que le ministre était censé exposer. Je dois en parler ainsi, car il ne l'a pas proposée ; balançant ses doctrines, comme je l'ai dit, tantôt d'un côté tantôt d'un autre côté, il est impossible de dire quelle sera la politique du gouvernement, et le seul fait qu'on puisse constater, c'est qu'il est en mer et qu'il ne sait plus à quel saint se vouer, et qu'il tremble de faire un pas qui puisse compromettre leurs positions de ministres. Mais quelle pose grave, quel air solennel, quelle emphase de style le ministre des Finances n'a-t-il pas déployé devant la chambre, l'autre jour ! Ce n'est pas un farceur de profession ; toutefois, j'allais dire, si cette expression peut être permise, qu'il a essayé de leurrer la chambre. Nous étions-là, à écouter, non seulement de ce côté-ci de la chambre, mais de l'autre côté, également, pour savoir ce que le gouvernement avait l'intention de faire. Après avoir fait observer la divergence d'opinions qui avait existé sur cette

question, depuis 1878, comment les uns pensaient d'une façon, et ainsi de suite, et comment cette différence d'opinion s'est accentuée par la baisse sur les prix du grain et s'est accentuée davantage par le tarif-McKinley et d'autres causes, le ministre nous dit que la question était soumise aux chambres du parlement, et que les ministres en avaient pris connaissance et qu'il allait en faire un examen sérieux. Sur cette déclaration, la chambre avait lieu de compter sur un exposé détaillé de la politique du gouvernement, un exposé clair et explicite. Les voilà qui demandent au chef de l'opposition les détails de sa politique, avant que la tâche de la formuler lui soit imposée,—pendant que, de leur côté, ils s'abstiennent de donner des explications intelligibles de leur politique future. Après l'énumération des opinions contradictoires, le ministre des Finances déclara—et les partisans du gouvernement s'empressèrent autour du ministre des Finances, afin de mieux saisir son programme politique.

De sorte que le gouvernement, tout en désirant prêter son appui, mais dans une juste mesure, à ces causes, et à ces plaintes; tout en reconnaissant leurs valeurs diverses, suivant leurs mérites et leur force; sans que, pour cela le gouvernement soit effrayé ou se fasse forcer la main, pour faire ce qu'il ne croit pas raisonnable de faire. Oui, voilà l'attitude que prend le gouvernement, aujourd'hui, et il tient à ce qu'on sache, au loin.—

Nous étions dans l'anxiété.

Que ce qu'il entend faire, il le fera après la considération la plus consciencieuse et la plus attentive et dans un délai raisonnable.

Emotion parmi les partisans de l'honorable ministre, qui croient tenir leur affaire, en fin de compte.

Le gouvernement a l'intention d'adopter, en fait de commerce et d'industrie, les mesures qui lui paraîtront les plus avantageuses, dans l'ensemble, pour le pays.

Quelques VOIX : Expliquez-vous.

M. PATERSON (Brant) : Ce n'est pas à moi de donner des explications ; cette tâche revient à l'honorable ministre des Finances, il nous a laissé joliment dans le vague. Vous trouverez, je crois, de l'hésitation, cette fois, parmi les partisans du gouvernement, au cours de ce débat. Depuis quatorze ans ils sont restés fidèles à leur parti. Il suffisait, de l'autre côté de la chambre de pousser le cri de " politique nationale " pour provoquer les applaudissements de ces honorables messieurs.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. PATERSON (Brant): Il n'y a plus maintenant qu'une seule voix pour applaudir, et cette voix est celle du monsieur qui, l'autre jour, a voulu desceller une pierre de l'édifice. On ne s'est pas occupé de ce droit de cinquante centins par tonne imposé par sir Charles Tupper sur le charbon ; du moment que ce droit a été imposé au nom de la politique nationale, que le même mouvement d'éloquence élevait aux nues, des applaudissements enthousiastes se firent entendre. Lorsque sir Charles Tupper abolit les droits sur le charbon anthracite, disant que c'était un lourd fardeau enlevé aux épaules du peuple, et qu'il prononça le mot " politique nationale " tout aussitôt, les mêmes applaudissements se répétèrent, et il en fut ainsi pour tous les articles, soit qu'il y eût imposition soit qu'il y eût abolition de droits.

Le ministre des Finances augmenta les droits sur les sucres, sous l'égide de la politique nationale, et la chambre retentit d'applaudissements. Il abolit ce droit, en disant: je vous ai soulagé d'un fardeau de $3,500,000 de taxes, et les applaudissements de se faire entendre encore, parce que c'était la politique nationale ; mais où en sont-ils maintenant ? Après mûre considération, le ministère va faire, non seulement ce qui convient le mieux aux intérêts du pays, mais le ministre des Finances nous a laissé entendre, à l'unanimité, que le vieux drapeau et la vieille politique n'ont plus de raison d'être, et cependant, ce sont maintenant les vieilles bornes que l'on veut rétablir, et les honorables députés de la droite vont prendre tout le temps que durera le débat sur le budget, pour retourner ces vieilles bornes, de sorte que je crains qu'ils ne puissent nous faire profiter de leurs lumières et de leurs connaissances, dans cette occasion importante. Eh bien ! qu'est-ce que le ministre se propose de faire ? Il nous a dit qu'il lui fallait le temps de réfléchir. Je ne suis pas surpris de cela. Après avoir prôné, pendant quatorze ans, qu'ils avaient une politique qui était la quintessence de tout ce qu'on pouvait désirer de mieux, dans l'intérêt du pays, après avoir dénoncé comme traître, sans hésitation aucune toute personne qui mettrait cette assertion en doute, il est un peu hardi qu'on vienne, après le court intervalle qui s'est écoulé entre deux sessions du parlement, et nous dire qu'il est possible que toute cette machine politique, de la base au faîte, ne valait rien. L'honorable ministre nous demande du temps pour réfléchir, il demande du temps pour annoncer ces changements au pays. Il n'est pas prêt à admettre encore, que la politique nationale a été un avortement. Il a entendu dire qu'elle avait avorté, dans une certaine mesure, mais il n'est pas en mesure d'en juger. Il est généralement supposé, qu'un ministère, surtout lorsque ses membres sont si forts qu'ils peuvent indistinctement traiter n'importe quelles questions, devrait s'être fait une idée des besoins et des exigences du pays, et de ses devoirs d'administration. On est porté à croire, naturellement, que les 130 ou 140 partisans du gouvernement, venant de l'est et de l'ouest, de grandes ou de petites provinces, au courant de la condition du pays et de ses besoins, dans leurs diverses localités, devraient être consultés par le gouvernement. On devrait supposer, naturellement, qu'il est du devoir du gouvernement de prendre l'avis et recueillir des renseignements de valeur réelle de la part de ces hommes investis de la confiance du peuple.

Durant les longues années que j'ai siégé dans cette chambre, j'ai remarqué, à mon avis, que les partisans du gouvernement sont traités avec mépris, sous plus d'un rapport. J'ai été souvent étonné de leur défaut de courage ; j'ai été souvent étonné de leur patience à endurer la manière dont ils sont traités, et je dis, que, dans la proposition du ministre des Finances, si jamais il y a eu une insulte faite à des membres du parlement, elle est là, comprise dans le plan qu'il se propose de mettre à exécution comme, il vient de l'affirmer. Pourquoi n'a-t-il pas consulté les membres de cette chambre ? Je ne parle pas des membres de l'opposition, mais assurément il pourrait consulter les 130 ou 140 membres qui l'appuient, et se renseigner auprès d'eux sur l'état du pays et du commerce. Mais, non, il déclare, de fait, qu'ils ne sont pas aptes à le renseigner sur cette matière, qu'il se choisira trois experts, et que lui avec eux, durant la vacance, étudieront la condition du pays et décideront de ce que le gouvernement devra faire. Que vont faire

ces quatres messieurs? Ils vont faire une inspection personnelle des diverses industries du pays. Si tant est, qu'ils entreprennent cette tâche j'espère qu'ils sauront s'en acquitter d'une manière consciencieuse. L'honorable ministre se rend-il bien compte de la tâche qu'il entreprend? A quel but se propose-t-il d'arriver, lorsqu'il dit qu'il choisira deux, trois ou une douzaine de manufacturiers pour connaître leurs idées, et apprendre ici ce que le gouvernement a de mieux à faire pour promouvoir les intérêts du pays? S'il adopte ce mode d'opération, et s'il obéit à cette idée je me permettrai de lui rappeler que ses propres employés nous ont fait rapport qu'il y a 75,768 établissements industriels dans le pays, dispersés çà et là, depuis l'Atlantique au Pacifique, et je me permettrai de lui faire observer, que grands ou petits les propriétaires de ces établissements sont des citoyens du Canada, et qu'ils ont le droit d'exprimer leurs vues et qu'ils ont droit à la considéraiton que mérite leur opinion, tout autant que les quelques favoris de la fortune qui sont à la tête de forts capitaux et emploient un grand nombre de mains. L'honorable ministre s'est-il rendu compte du travail que cette tâche devra imposer, pour ne rien dire de l'injure faite à ses partisans dans cette proposition?

M. FOSTER : Cela prendra tout l'été, n'est-ce pas?

M. PATERSON (Brant) : Il est bien sûr que la commission ne travaillera pas le dimanche. A part cela, il est d'autres jours où elle ne travaillera pas, et j'estime qu'ils donneront trois cents jours au travail, durant l'année. D'abord, il vous faut retrancher cinquante-deux dimanches, et ensuite, en leur qualité de patriotes, les commissaires ne sauraient travailler le jour de la fête de la Reine, et assurément, pas le premier juillet, et il est probable qu'il se trouve un autre jour, vers le milieu de juillet, où une partie de la troupe refusera de jouer dans cette comédie. De sorte que, retranchant tous ces jours de congé, il ne leur reste que environ 300 jours de travail dans l'année. Mais le ministre ne nous a pas dit si ces quatre commissaires iront tous dans le char "Jamaica" ou s'ils auront, chacun d'eux, leur char séparé, l'un d'eux se rendant vers l'océan Pacifique et l'autre se rendant vers les rives de l'Atlantique, car, je pense bien que les habitants de la Colombie-Anglaise et ceux de l'Ile du Prince-Edouard vont tenir à faire connaître leurs vues en cette matière, tout autant que les habitants des autres provinces. De sorte que, soit que la commission se divise, et qu'un certain nombre de ses membres aillent d'un côté, et les autres de l'autre—ce que j'ignore—mais s'ils se divisent ainsi, il leur faudra examiner 252 établissements par jour. Mais s'ils se divisent, alors chacun des commissaires n'aura à visiter que soixante-trois établissements par jour, et parler au propriétaire et lui demander l'état de commerce et ce qu'il pense que le ministre des Finances devrait faire dans les circonstances, et s'il consentirait à une légère diminution de la protection qui leur a été accordée. Cela leur donnerait dix minutes de conversation avec chaque propriétaire d'établissement, en travaillant dix heures par jour, et voyageant la nuit. A leur retour ils auront recueilli les vues des chefs des établissements industriels, et pas plus. Mais sur cette base de dix minutes d'entrevue, combien de temps faudrait-il pour prendre les opinions des hommes, des artisans qui sont employés dans ces établissements, et qui sont écrasés par les taxes qui nous sont imposées. Ne donnera-t-on pas un peu de temps à ces gens pour entendre leurs raisons, lorsque leurs intérêts leur sont aussi chers, et que leurs droits doivent être protégés par un gouvernement équitable tout autant que ceux de l'homme qui les emploie! Qu'allez-vous faire de la classe agricole si nombreuse, va-t-on s'en occuper, les entendre? Je demande à l'honorable ministre s'il n'a pas entrepris une trop forte tâche, à partager avec ses trois collègues, pour arriver à une décision sage au sujet de la question : que peut-on faire de mieux pour la prospérité du pays? L'honorable ministre a prononcé un discours, l'année dernière. Il ne rougissait pas alors du vieux drapeau, et de la vieille politique. De même que ses partisans dans cette chambre, il les vantaient tous deux, et, parlant de la réciprocité, il disait :

Si les manufacturiers canadiens ne peuvent obtenir un accès convenable aux marchés des Etats-Unis, où nous rencontrerons, naturellement, une forte compétition, par l'accumulation de capitaux et de talents qui se trouvent chez eux, ils peuvent au moins, sous le couvert d'une protection raisonnable, ils peuvent fournir le grand marché national, de plus en plus prospère pour les produits manufacturés, et avec la garantie de stabilité qu'ils ont, chez eux, petit à petit, ils pourront choisir les marchés étrangers les plus avantageux.

Cette stabilité était nécessaire, l'année dernière, au dire de l'honorable ministre, mais quelle est la note de son discours, cette année? Est-ce la durabilité qui le préoccupe? Est-ce le hasard ou la chance? Je n'en sais rien. Les hommes d'affaires du Canada, non plus que les manufacturiers ne pouraient dire quelle doit être la politique du gouvernement, et quels sont les changements qui devront y être opérés par le gouvernement. Je n'hésite pas à dire que l'honorable ministre se trouve dans l'embarras, et qu'il a créé un sentiment d'inquiétude et de crainte, sinon une panique d'un bout à l'autre du Canada. Sir Léonard Tilley nous a dit, lorsqu'il était ministre des Finances, et lorsque la chambre fut dissoute avant son terme d'existence constitutionnelle, dans une certaine circonstance, que la raison de cette détermination était que des millions attendaient un placement et qu'ils resteraient inactifs jusque après l'élection, parce que leurs propriétaires ne savaient pas qu'elle serait la politique qui prévaudrait. S'il avait raison, alors, comment le ministre des Finances peut-il compter sur des placements, maintenant, lorsque personne ne peut dire, d'après son discours, quelle est la politique qu'il adoptera. Mieux eût valu, je crois, M. l'Orateur, que cette partie du discours du ministre des Finances eût été retranchée ; c'eût été préférable, à mon avis ; c'eût été plus sûr pour le pays, s'il avait fait face à la situation, franchement et carrément, et l'eût réglée du coup. Il eût été préférable qu'il eût admis la nécessité du changement, et qu'il eût opéré en conséquence, ou autrement, s'il avait foi en ce qu'il prêchait, depuis quatorze ans ; que le gouvernement avait raison, il aurait dû avoir le courage et la dignité d'un homme, de respecter son opinion et la défendre, et d'éviter par là de produire ce sentiment de malaise et d'inquiétude que la publication de son discours va répandre dans tout le pays.

Une VOIX : Oh ! oh !

M. PATERSON (Brant) : On me dit de passer outre à l'interruption. Sans vouloir occuper long-

temps l'attention de la chambre, car, je tiens à laisser à mon ami, le ministre de l'Intérieur, qui devra parler après moi, une bonne partie de la soirée, sans le retenir ici, trop tard, et, vu que, je me fatigue des longs discours, quand ils sont prononcés par d'autres membres de cette chambre, comme j'ai lieu de croire qu'ils se fatiguent de longs discours, lorsqu'ils sont prononcés par moi—qu'il me soit permis de demander à quel titre le peuple du pays conserverait sa confiance dans le gouvernement actuel ? Est-ce pour ce qu'ils ont fait, dans le temps passé ? Est-ce pour leur politique actuelle, lorsqu'ils viennent déclarer, spontanément, qu'ils sont incapables de se rendre compte de l'état du pays, ou de dire ce qu'ils doivent faire? Ici, je fais allusion à certains faits se rattachant à l'histoire des membres de la droite, nullement avec l'intention de jeter du ridicule sur eux, mais avec ce seul objet en vue : Je prétends, M. l'Orateur, que, lorsque les destinées du pays sont confiées à un certain groupe d'hommes, il est désirable, dans l'intérêt du pays, que ce soient des hommes doués d'une largeur d'idées qui ne saurait appartenir qu'à un homme qui saurait prévoir, dans une juste mesure, les chances de l'avenir, d'après une politique définie afin que le pays ne se trouve pas entraîné vers une politique funeste à nos intérêts, et qui impose au peuple, des taxes plus fortes qu'il ne peut en supporter.

Qu'ont-ils donc fait, M. l'Orateur ? J'accuse le gouvernement, qui siège de l'autre côté, et qui siège sur ces mêmes banquettes, depuis quatorze ans ; je l'accuse d'avoir fait des projets faux, dans presque tout son programme politique, en ce qui concerne le pays du Canada, comme en ce qu'il importait de faire, pour le plus grand avantage du pays. Non seulement, je dis qu'ils ont fait erreur, mais ils se sont trompés, d'une façon si absolue et si énorme, qu'ils ont réduit le Canada à un état comparatif de pauvreté, qu'on n'aurait jamais pu concevoir, dans le cas d'un pays aussi riche que le Canada, et avec ses ressources et ses chances d'avenir immenses. Ils sont partis d'un mauvais principe, M. l'Orateur ; je n'ai jamais eu foi en leur principe ; mais ils ont basé leur législation sur ce principe, lorsque leur ministre des Finances a déclaré que si le pays n'était pas plus prospère, c'est que l'importation était trop forte ; que le secret de la prospérité d'une nation, dépendait des droits de douane, et de l'arrêt mis sur les importations.

Si vous avez un excès d'importations sur les exportations, la balance du commerce est contre vous ; et cette balance de commerce contre vous, représente la proportion des pertes que subit le pays. Je n'ajoute pas foi à cela, M. l'Orateur, c'est une erreur, et je crois que les honorables membres de la droite finissent par s'en rendre compte, eux-mêmes. Dans une année, ils ont fait tomber la balance du commerce en notre faveur ; et il me souvient des applaudissements qui ont accueilli leur déclaration qu'ils avaient enfin trouvé le *Sésame-ouvre-toi*, qui nous promettait une législation pleine de promesses, pour la prospérité du pays. Les années se suivirent, et qu'en est-il résulté ? Le résultat a été, que, de 1881 à 1885, une période de cinq années, la balance du commerce, contre eux a été de $20,636,841 par année, à peu près le même montant que du temps de l'administration Mackenzie, lorsqu'ils prétendaient que là était la preuve de la fausse administration des affaires du pays.

M. PATERSON (Brant).

Au cours des cinq années suivantes, jusqu'en 1892, leur balance du commerce, à revers, a été plus considérable qu'elle n'avait été sous l'administration Mackenzie. Si ces messieurs posent comme principe primordial, que, si la balance du commerce tombe contre nous, cela diminue notre crédit d'autant, je leur demande comment ils peuvent nier, d'après leur manière de raisonner, que le pays est plus pauvre, aujourd'hui, qu'il n'était du temps du gouvernement-Mackenzie. Lorsque sir Charles Tupper, imposait les droits sur le fer en 1887,—c'est cette date, je crois—a adhéré également à cette erreur, comme je l'appelle ; mais cette erreur, à leurs yeux, est un principe d'homme d'Etat. Il a mentionné cette balance de commerce que nous avions contre nous, et a insisté là-dessus, comme étant une des raisons d'imposer des droits excessifs sur le fer, disant que nous pourrions produire le fer, dans le pays, et les fortes importations de fer, et de fer fabriqué, provenant des autres pays, se trouvant disparues, nous détruirions la balance du commerce que nous avions contre nous, et partant, nous donnerions des garanties de stabilité au pays. Dans leur projet de spéculation, en cette matière, ils ont fait erreur, et je suis heureux de voir qu'ils se sont trompés ; car, je suis d'avis que la balance du commerce contre un pays ne prouve pas que ce pays s'est appauvri d'autant.

Au sujet de la théorie des dépenses, que nous ont-ils dit ? Ils ont accusé l'administration-Mackenzie d'avoir dépensé, annuellement, $23,000,000, ou $24,000,000, et ils ont déclaré alors, que $23,000,000 devaient suffire aux frais d'administration des affaires du pays, mais depuis lors, qu'est-il advenu ? Au lieu de vingt-deux millions, c'est trente-six millions qu'il lui faut. Admettant que le pays a une population considérable, et en y ajoutant le percentage, n'empêche qu'ils doivent admettre qu'ils dépensent, aujourd'hui, dix millions de plus que sous l'administration-Mackenzie, si, lors de l'administration Mackenzie, il y avait danger en la demeure, avec une dépense de dix millions de piastres, en moins, ne sommes-nous pas, présentement, en un danger plus sérieux ?

Où est la science politique de ces hommes qui s'étaient dit capables de limiter les dépenses à ce chiffre, et qui les ont laissées s'élever à l'énorme somme de $36,000,000 ? Nulle part, M. l'Orateur, leurs bévues et leur incapacité ne sont plus évidentes que dans le Manitoba et le Nord-Ouest. Comme Canadien, M. l'Orateur, voulant comme chacun de vous, que mon pays devînt grand et prospère, et pardessus tout que le peuple pût être heureux et satisfait, j'ai désiré vivement, et je désire encore, voir le Nord-Ouest et la province du Manitoba se remplir d'une population pouvant s'y créer des foyers où règnerait le bonheur, une population qui développerait les ressources de cette contrée, qui nous donnerait la force par le nombre, la stabilité comme nation et la prospérité comme peuple.

Lorsque ces messieurs entraînèrent la chambre dans des dépenses de plusieurs millions de piastres, ils nous promirent que ces dépenses ne constitueraient pas un fardeau trop lourd, pour nous, parce que sous leur administration nous verrions des centaines de milliers de personnes se diriger vers cette contrée, coloniser les terres, nous aider à porter les charges que nous nous imposions et à réduire la taxation à laquelle nous étions soumis. Quel a été le résultat ? Le premier ministre et le ministre des Finances d'alors prédisaient qu'en 1890

nous devions avoir, d'après les calculs les plus modérés, qu'ils disaient être absurdement modérés, 637,775 âmes dans le Nord-Ouest et le Manitoba.

M. MACDONELL (Algoma): Blague.

M. PATERSON (Brant): Eh bien, mon ami, si c'est de la blague, je vous conseillerais d'en avaler moins.

Il est certains égards, M. l'Orateur, que les honorables membres de cette chambre se doivent entre eux. Je serais le dernier à m'offenser d'une interruption bienveillante, agréable, mais vous ne pouvez pas vous attendre à ce que j'endure de continuelles interruptions d'un caractère grossier et trivial.

Je vous répétais, M. l'Orateur, ce que le premier ministre, sir John A. Macdonald, disait devoir se produire dans cette contrée, et ce qu'il disait, ses partisans l'approuvèrent par leurs votes et leurs applaudissements; et quel est aujourd'hui le résultat? Quelle sagesse, quelle prévoyance ont-ils montrées sur ce sujet? Le recensement a été fait dans ces contrées, la population a été comptée, et il ne s'y est trouvé que 221,996 habitants, soit un tiers seulement de la population qu'on nous garantissait devoir y demeurer quand on nous a engagés à faire ces dépenses. Lorsqu'ils demandèrent au parlement de sanctionner leur politique, je me rappelle que sir Charles Tupper lui-même, qui n'hésitait pas souvent sur quoi que ce fût, hésita à demander à la chambre ce crédit énorme, à grever les ressources et la richesse du pays pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, parce que, disait-il, cela constituerait une charge plus lourde que celle que le peuple pourrait porter s'il lui fallait la porter seul. Mais il ajouta qu'il n'y avait rien à craindre sur ce point; le premier ministre donna la même assurance et déclara que comme résultat de la vente des terres dans le Nord-Ouest, nous aurions en 1892, il y a deux ans, dans le trésor public, en espèces sonnantes ou en valeurs aussi bonnes que des espèces sonnantes, un montant de $69,000,000, et que, par conséquent, la construction du chemin de fer canadien du Pacifique n'entrainerait pour le pays aucune charge sous forme d'augmentation d'impôts. C'était là le calcul. Quels sont les faits? Le ministre des Finances voudrait-il me dire, en prenant toutes les ventes de terres faites dans cette contrée depuis lors jusqu'en 1890, en prenant d'un côté toutes les recettes, et de l'autre les dépenses, y compris tous les frais d'arpentage, si le pays a retiré de cette somme une seule piastre de profit? Voilà où nous en sommes. Nous n'avons pas l'argent, la dette existe, et il nous faut payer les impôts. Voilà ce qu'ont fait les honorables membres de la droite. Ils avaient prédit que la richesse du pays augmenterait sous l'opération de la politique nationale. Ont-ils augmenté la richesse du pays sous l'opération de cette politique, comme nous l'avions fait avant son adoption? La valeur des terres dans les provinces de la Confédération est-elle plus grande cette année qu'elle ne l'était en 1878? Y a-t-il un membre de cette chambre qui veuille répondre à cette question?

M. MACDONELL (Algoma): Oui.

M. PATERSON (Brant): Eh bien, je ne crois pas qu'aucun membre de la gauche, assez heureux pour posséder une ferme, ajoute foi à la réponse de l'honorable député. Peut-être l'honorable député connait-il un certain morceau de terre, quelque petite étendue de terre dont la valeur a augmenté; mais je demande si les grandes fermes du pays se vendraient aujourd'hui plus cher qu'en 1878, avec les mêmes bâtiments et dans la même condition. Les habitants de ce pays, M. l'Orateur, répondront à cette question eux-mêmes, chacun d'après son expérience, et, après avoir posé la question, je suis prêt à laisser aux intelligents cultivateurs des diverses parties du Canada le soin de répondre, et s'ils peuvent dire que la valeur de ces fermes a augmenté grâce à la politique nationale, je leur conseillerai de l'appuyer, mais s'ils répondent que la valeur de ces fermes n'a pas augmenté, ils sont forcés de reconnaître que ce gouvernement s'est mépris sur les effets qu'aurait la politique nationale en croyant qu'elle bénéficierait aux cultivateurs.

Je ne veux pas en dire plus long, afin de permettre au ministre de l'Intérieur, qui va me suivre, de parler à une heure relativement peu avancée. En finissant, je dois dire qu'après avoir étudié l'histoire du pays, examiné la manière dont ses terres et ses ressources ont été administrées, le montant d'impôts que le peuple a été obligé de payer, à cause de la façon dont le pays a été gouverné par les hommes au pouvoir, je n'y puis trouver ce qui devrait leur mériter l'appui des électeurs; et si leurs actes administratifs n'ont pas été de nature à justifier la confiance mise en eux, je me demande ce qu'il y a dans l'attitude des ministres actuels, incapables de décider ce qu'ils devraient faire ou ce qu'il faut au pays, pour justifier leur maintien au pouvoir, et s'il ne serait pas dans l'intérêt du pays de les remplacer par des hommes qui croient savoir ce qui devrait être fait pour le pays, et qui, le sachant, sont prêts à l'accomplir, et cela dès maintenant s'ils en avaient l'occasion.

M. DALY: Vous pouvez facilement comprendre, M. l'Orateur, que je suis un peu embarrassé d'avoir à répondre à un homme aussi rompu à la discussion, qui a autant d'expérience, à un aussi vieux politicien que l'honorable préopinant. Et je comprends d'autant mieux ma position, qu'il m'a fallu pendant deux heures et demie, écouter sa voix de stentor et supporter son regard enflammé, pendant qu'il me montrait du doigt, comme si sa voix n'était pas assez forte, comme si son maintien n'était pas assez grave, et comme s'il ne pouvait pas persuader la chambre de la force de son raisonnement, sans me montrer du doigt. Tout ce que je puis dire, c'est qu'en écoutant l'honorable député, j'ai entendu ce que j'avais déjà entendu; j'ai entendu ce que les honorables membres de cette chambre avaient déjà entendu, et j'ai entendu ce que de nombreux auditoires d'Ontario avaient entendu pendant les dernières élections générales et pendant les élections partielles. C'est toujours la même histoire, toujours les mêmes lamentations; et je suppose que cela va continuer jusqu'à ce que la condition des affaires soit malheureusement changée en Canada, et que les honorables ministres occupent les sièges que nous occupons présentement.

L'honorable député a, il me semble, fait le meilleur discours qu'il pouvait faire, et il a attaqué autant qu'il était possible la politique du gouvernement. Et à quoi cela se réduit-il? Il n'a fait que répéter les vieilles rengaines que nous entendons débiter depuis des années, et critiquer l'exposé fait par le ministre des Finances de la politique du gouvernement. L'honorable député de Brant (M.

Paterson) a dit que les paroles du ministre des Finances ne signifiaient rien, qu'on ne pouvait pas les interpréter de manière à leur donner une signification quelconque. La raison pour laquelle il n'est pas satisfait de la manière dont le ministre des Finances a énoncé la politique du gouvernement, c'est qu'il croyait que l'honorable ministre au lieu d'agir virilement comme il l'a fait en exposant les vues du gouvernement, et en les appuyant comme ministre des Finances, allait peut-être prendre la lâche attitude adoptée jadis par certains hommes politiques.

Dans son exposé financier de l'autre jour le ministre des Finances a déclaré à la chambre qu'il disait la vérité, et qu'il voulait expliquer d'une manière virile, franche et ouverte, la politique du gouvernement. Et quelle est cette politique? C'est que nous allons garder les vieux points de repère—ce sont là les expressions dont l'honorable ministre s'est servi—le vieux drapeau et la vieille politique. Bien plus, il a dit qu'il existait dans le pays un sentiment d'inquiétude, et que le gouvernement était prêt à faire face à la condition présente des affaires en Canada, en apportant au tarif les changements nécessaires. Mais le ministre des Finances a eu le courage de dire, le gouvernement a a le courage de dire qu'il ne peut pas, d'un seul coup, après le peu de temps qu'il a passé au pouvoir, détruire un tarif établi il y a quatorze ans.

L'honorable député a ridiculisé la déclaration du ministre des Finances, qu'il se proposait de visiter, en compagnie de ses collègues, diverses parties du pays durant la vacance des chambres, afin de s'assurer de la condition des affaires. Il a dit que le ministre des Finances aurait à visiter 700,000 manufactures, à interroger tant de centaines de milliers d'ouvriers, à travailler jour et nuit, et même les dimanches et jours de fête pour remplir sa mission, et que même alors il ne pourrait pas la remplir. Pendant que mon honorable ami le député de Brant (M. Paterson) se livrait à ces railleries, je me disais que si le ministre désire faire connaître ses vues à tous les manufacturiers et à tous les soi-disant malheureux cultivateurs du Canada, il devrait louer une salle et engager l'honorable député de Brant (M. Paterson) pour lui faire proclamer l'état des affaires, car je n'ai pas de doute que la voix de l'honorable député serait entendu de plusieurs divisions électorales et serait un moyen de très grande publicité.

Mon honorable ami désapprouve l'établissement de la politique nationale. Il dit qu'il n'y avait pas lieu d'adopter cette politique, mais il oublie que quand le très honorable sir John A. Macdonald, alors chef de l'opposition, en proposa l'établissement, il existait dans tout le Canada un sentiment de malaise qui ne règne pas aujourd'hui. Néanmoins, il se souvient sans doute qu'il était un des partisans du gouvernement-Mackenzie, qui avait depuis quatre ans la direction des affaires, et dont le ministre des Finances était le représentant actuel d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). L'honorable député a oublié que le ministre des Finances du gouvernement-Mackenzie ne voulut pas, comme le veut le ministre des Finances actuel, écouter la voix du peuple relativement aux affaires commerciales et à la condition des affaires, mais qu'il ferma au contraire l'oreille à la voix de ce peuple. Celui-ci demandait du pain et il leur donna des pierres, et, M. l'Orateur, l'opinion publique était tellement montée à cette époque que, quand le gouvernement Mackenzie en appela au peuple, l'électorat le chassa du pouvoir. Lorsque sir John Macdonald prit les rênes de l'administration, il remplit les promesses qu'il avait faites au peuple quand il était dans l'opposition, et présenta la résolution qui servit de base à la politique nationale. Si je ne me trompe—le compte rendu des débats peut n'en pas faire mention, bien que l'histoire l'ait enregistré—le député de Brant (M. Paterson) était favorable à une politique qui, si elle n'était pas la politique nationale, lui ressemblait du moins. Je ne crois pas que l'honorable député fût alors d'accord avec sir Richard Cartwright sur la politique de ce dernier.

Il me faudrait retenir la chambre trop longtemps pour suivre l'honorable député de Brant (M. Paterson) dans toutes ses pérégrinations, c'est pourquoi je me bornerai à examiner brièvement quelques-uns de ses arguments. Il a cité des chiffres pour essayer de montrer que les exportations du Canada étaient aussi élevées du temps de l'administration-Mackenzie qu'elles l'ont été depuis, et que nous exportions alors à un aussi grand nombre de pays que nous le faisons maintenant. Je ne contredis pas ses chiffres. Nous exportions sans doute considérablement à cette époque; mais c'était parce qu'il nous fallait importer nos produits manufacturés, vu qu'alors il n'y avait pas pour eux de marché dans notre pays. Le cri du peuple contre le gouvernement d'alors était que les Américains faisaient du Canada un marché pour l'écoulement à sacrifice de leurs marchandises; qu'ils écartaient nos produits nationaux de notre marché, et je ne crois pas qu'aucune classe de la population s'en soit ressentie plus que les concitoyens de mon honorable ami qui demeure à Brantford. Je suis heureux de pouvoir dire que nous exportons aujourd'hui dans une plus grande proportion que nous ne le faisions alors; que nos exportations prennent le chemin des mêmes pays et d'autres pays étrangers, et que nous avons un grand marché que nous n'avions pas alors, celui du Manitoba, du Nord-Ouest et de la Colombie-Anglaise. Nous avons aujourd'hui notre marché national et de plus, d'autres marchés étrangers que nous n'avions pas en 1878. L'honorable député voudrait nous faire croire que la politique nationale n'a rien fait pour notre pays et que les Canadiens ne sont pas aujourd'hui prospères. Ça me paraît être presque perdre son temps comme le font le ministre des Finances et d'autres membres de la droite que de donner ici des chiffres à tout moment, de démontrer que le Canada est prospère, lorsque les honorables membres de la gauche ne veulent pas le croire.

L'autre jour l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Carthwright) a cité des chiffres relativement à notre commerce total, et il a essayé de faire croire à la chambre que sous son administration le volume de notre commerce avait été aussi grand qu'il l'est maintenant. Il nous suffit d'examiner les tableaux du commerce et de la navigation pour constater l'inexactitude de cette déclaration. En 1868, la valeur totale des exportations du Canada a été de $131,027,522. En 1874, sous la sage administration de sir John Macdonald elle s'est élevée à $217,565,510, soit une augmentation de $86,537,978, mais en 1874, alors que le gouvernement libéral est monté au pouvoir, quoique le total de notre commerce s'élevât à plus de $217,000,000, je regrette d'avoir à dire, à la honte des membres de la gauche, que ce commerce fut réduit à $153,445,682 en 1878, soit une perte, en quelques années, de $64,119,828.

Mais, M. l'Orateur, une ère nouvelle se leva pour le pays, le très honorable sir John Macdonald prit les rênes du pouvoir et annonça sa politique nationale, et le commerce qui avait descendu à $153,445,682 en 1879 s'est élevé en 1892 à plus de $241,369,443, soit une augmentation de $87,923,761 durant les treize années écoulées de 1879 à 1892. Cela devrait indiquer à tout homme juste que le Canada est immensément plus prospère aujourd'hui qu'il ne l'était sous le régime libéral.

Mon honorable ami (M. Paterson) demeure dans la ville manufacturière de Brantford, laquelle, ainsi que le démontre les tableaux du recensement, a vu sa population et sa richesse s'accroître dans une plus grande proportion que celles de presque n'importe quelle autre ville d'Ontario, et il me semble extraordinaire qu'il ait la hardiesse de venir dire ici ce soir que notre pays n'est pas prospère. Je vois par les tableaux du recensement qu'en 1881 la ville de Brantford avait une population de 9,616 et en 1891 une population de 12,753 âmes, soit, en dix ans, une augmentation de 3,137 âmes, ou de 32·6 pour 100. Pour ce qui regarde le commerce dans la ville de Brantford, le "Bulletin n° 12" démontre qu'en 1881 il y avait là 140 établissements manufacturiers, et en 1891, 250. Le capital employé dans cette ville en 1881 était de $1,028,983, et en 1891 il s'élevait à $3,231,879. En 1881, le nombre de personnes employées à Brantford était de 1,306, et en 1891 il s'élevait à 2,185. Les salaires payés à Brantford en 1881 étaient de $433,828, contre $1,031,675 en 1891. Le coût de la matière première était de $1,122,747 en 1881, et en 1891 il s'élevait à $1,894,926, tandis que la valeur des produits manufacturés qui était de $1,931,097 en 1881, s'élevait, en 1891, à $4,280,999. Voilà les chiffres relatifs à l'état des affaires dans la ville qu'habite l'honorable député, mais, néanmoins, il voudrait faire croire à la chambre et au pays que la province d'Ontario—la première province de la Confédération, nous pouvons le dire—n'est pas aussi prospère qu'elle l'était en 1878. Il voudrait nous faire croire que les cultivateurs et les manufacturiers sont réduits à la pauvreté, que le peuple est surtaxé à cause de la politique nationale, qu'il ne peut gagner sa vie ici, et que le cultivateur ne peut pas obtenir de bons prix pour ses produits.

A entendre son histoire lamentable, racontée avec une voie de stentor, on croirait que la population d'Ontario, est dans une condition pire que celle des Etats du Sud. Mais quand je vous aurai cité les chiffres fournis par le gouvernement d'Ontario, et non par le gouvernement fédéral, vous arriverez, je crois, à la conclusion qu'en ce qui concerne la province d'Ontario, la population est passablement prospère et que—je l'affirme sans crainte d'être contredit—il n'y a pas un Etat de l'union américaine aujourd'hui, avec une population et un sol semblable à ceux d'Ontario, qui soit la moitié ou le quart aussi prospère que l'est cette province. Je vois qu'en 1891 la valeur des biens agricoles d'Ontario était estimé à $971,886,068, réparties comme suit: terrains agricoles, $621,245,223; bâtiments, $191,268,327; instruments aratoires, $50,651,442, et animaux, $108,721,076; et que la valeur totale des récoltes des champs de la province était estimée à $129,923,667; et le rapport dit:

Le développement de l'industrie agricole est démontré par le fait qu'en dix ans la valeur des bâtiments de ferme s'est accrue de 44 pour 100; celle des instruments aratoires, de 36 pour 100, et la valeur des animaux de 35 pour 100.

L'honorable député a dit qu'il demandait à tout membre de cette chambre si la valeur des fermes n'avait pas diminué dans tout le Canada, comparée à ce qu'elle était il y a dix ans. J'admettrai que depuis dix ans les fermes de la province d'Ontario ont perdu leur valeur, mais je dis qu'elles ne sont pas tombées au-dessous de leur valeur légitime. Je dis que les fermes d'Ontario ont aujourd'hui leur valeur légitime. La valeur qu'on leur donnait il y a dix ans était une valeur fictive, provenant de ce qu'il n'y avait pas une assez grande superficie de terrains défrichés prêts à être exploités, et de ce qu'en conséquence les terres étaient en grande demande de la part d'immigrants venus de l'étranger et d'hommes désireux d'augmenter l'étendue de leurs propriétés ou ayant des fils qu'ils voulaient établir sur des fermes. Pour ces raisons, le prix des fermes monta de $75 à $100 l'acre. Mais si la valeur des fermes est inférieure aujourd'hui à ce qu'elle était il y a dix ans, est-il juste d'imputer cette dépréciation au gouvernement fédéral ou à sa politique? Je dis que c'est le comble de l'absurdité de le prétendre. La valeur des terres dans Ontario et dans les autres vieilles provinces de la Confédération a été affectée par la même cause qui a affecté la valeur des terrains agricoles de l'autre côté de la frontière, savoir par le fait que beaucoup de cultivateurs ont quitté les vieilles régions du pays pour se rendre dans l'ouest du Canada et des Etats-Unis où les terres propres à l'agriculture se vendent moins cher.

C'est là la principale raison de la dépréciation; et si les fermes ont perdu de leur valeur dans la province d'Ontario, il en a été de même dans la Nouvelle-Angleterre et dans les autres Etats de l'Union Américaine. Lorsque le *Globe*, de Toronto, faisant ce qui m'a paru être un travail très antipatriotique, envoyait des correspondants par toute la province d'Ontario pour sonder l'opinion publique sur différents sujets, il en envoya aussi dans l'Etat de New-York, et publia une lettre de cet Etat, puis ce fut tout. Est-ce parce qu'il constata que les cultivateurs de là-bas étaient dans une condition pire que nos cultivateurs canadiens? Je le crois, car les citations que je vais faire démontrent, à mon avis, que si les cultivateurs de là-bas ne sont pas dans une condition aussi mauvaise que celle dans laquelle les honorables membres de la gauche représentent les cultivateurs du Canada, ils sont, du moins, aussi pauvres, et la valeur de leurs terres a diminué tout autant que celle des nôtres.

M. English, président du village d'Albion, dit: Quelques-uns de nos cultivateurs sont à l'aise, mais la majorité ne l'est pas. Les fruits, les fèves, l'orge et le blé sont nos principaux produits, mais il n'y a pas d'argent à faire avec le dernier article, à 72 centins le boisseau, son prix actuel. Un bon nombre de fermes sont lourdement hypothéquées, bien que l'excellente récolte de l'an dernier ait aidé à leurs propriétaires à se libérer un peu.

M. Fitch, avocat, connaissant la région agricole, dit: Le cultivateur qui est propriétaire d'une ferme non hypothéquée dans le comté d'Orléans est une exception, bien qu'en général ils ne vivent pas d'une manière extravagante.

M. Marvin Warner, cultivateur, donna des chiffres étonnants, relativement à la dépréciation de la propriété dans son comté. Il dit que la dépréciation des fermes pendant les dix dernières années a été d'au moins 30 pour 100. Il ne pourrait pas avoir aujourd'hui $100 de l'acre pour des terres pour lesquelles il a refusé $150 de l'acre il y a dix ans. Des terres évaluées à $100 il y a dix ans, sont évaluées aujourd'hui à $70 et $75.

M. Oscar Foster, cultivateur, de Barrie-centre, dit: La plus grande partie de nos terres sont hypothéquées. Leur valeur a diminué eu égard au développement de la région à blé de l'ouest.

M. Marvin J. Grinnell, membre du Local Farmers Institute, dit: Le mauvais état des affaires dont nos cultivateurs ont souffert est dû partie à une mauvaise administration et partie à des causes inévitables. Le progrès rapide que nous avons fait dans l'extinction de notre dette nationale est contrebalancé par l'augmentation constante de la dette créée pour le paiement des pensions.

M Stephen Hallock, riche cultivateur, dit: Les cultivateurs en général sont pauvres.

Je n'ennuierai pas davantage la chambre avec ces citations, mais je crois avoir demontré d'une manière concluante, par le témoignage de ces cultivateurs de la partie occidentale de l'Etat de New-York, que ces gens-là sont dans une condition pire que nos cultivateurs.

Dans le but, je suppose, de montrer au pays, ou à ceux qui liront son discours, que nous n'avons pas prospéré sous le régime de la politique nationale, mon honorable ami qui m'a précédé (M. Paterson, Brant) a cité un extrait d'un discours prononcé dans cette chambre en 1885 par M. McLelan, alors ministre des Finances; et ces paroles sont appropriées et conviennent si bien à la condition actuelle des affaires que je vais les répéter; mais je vais essayer de ne pas les redire sur le ton triste, douloureux qu'a pris l'honorable député. Voici ce que M. McLelan avait dit, et ce que l'honorable député a essayé de ridiculiser:—

C'est la même vieille histoire rééditée et répandue par tout le pays. L'amour opère sous la température glacée de l'hiver comme sous les ardeurs d'un soleil d'été. On porte des fleurs d'oranger; les cloches nous annoncent des mariages nouveaux, et de nouvelles familles s'établissent sur les divers points du pays. Nous ne pouvons ouvrir un journal sans y trouver l'annonce qu'un nouveau foyer vient d'être créé. Ce qui signifie que, bientôt, conformément à l'ordre qui fut donné jadis, de croître et de multiplier pour peupler la terre, ce nouveau foyer sera un nouveau berceau à ajouter aux 200,000 autres qui bercent actuellement de jeunes Canadiens. Or, ceux-ci sont destinés à devenir des hommes et des femmes dont la force et l'énergie serviront au développement du pays.

Quoique ce langage soit poétique, M. l'Orateur,—

M. PATERSON (Brant): Voyons, franchement, n'ai-je pas lu cela mieux que vous?

M. DALY: Je ne le crois pas. L'honorable député a lu cet extrait dans le but de le ridiculiser et sur un ton propre à laisser entendre à ceux qui l'écoutaient que ce qu'il renferme ne s'est pas réalisé.

J'allais dire que ce langage est fleuri, et en essayant de le ridiculiser, l'honorable député a dit que nous n'avions pas les berceaux. Il a cité des chiffres empruntés aux tableaux du commerce et de la navigation pour démontrer que des articles de ménage pour une valeur de tant de millions de piastres étaient sortis du pays, et il a dit que les berceaux avaient dû partir avec ces effets. Il se peut que les tableaux du commerce et de la navigation indiquent que nous avons exporté des articles de ménage, et qu'il s'y soit trouvé des berceaux; mais, comme Canadien, je suis heureux de pouvoir dire que si ces effets sont transporté d'Ontario ou de Québec aux Etats-Unis, nous avons la consolation de voir dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest ces gens mal conseillés, qui avaient émigrés au Dakota, revenir au pays avec leurs bestiaux, leurs chevaux, leurs berceaux et leurs bébés. Et la mère, avec un cœur anglais dans la poitrine, qui a passé sous le drapeau américain quatre ou cinq ans dans la misère et le dénûment, serre ce cher petit bébé dans ses bras et remercie Dieu de se retrouver sous le drapeau anglais. Je ne surcharge pas le tableau. J'ai vu moi-même,

dans les prairies du Manitoba, l'été dernier et le précédent, des hommes qui avaient quitté le pays il y a neuf ou dix ans pour aller au Dakota parce qu'ils avaient lu, m'ont-ils dit, dans certains journaux canadiens, que le Dakota était un pays avantageux, et parce qu'ils avaient été encouragés à s'y rendre par les discours des honorables membres de la gauche. Ils étaient grits quand ils partirent, mais ils ont dit qu'ils étaient revenus aussi bons tories que n'importe quel Canadien. Ils avaient été trompés quand ils se sont rendus dans ce pays où l'on disait que le lait et le miel coulaient en abondance, mais où ils n'ont trouvé que la désolation et les *blizzards*, et nul combustible. Ils ont rassemblé le peu qui leur restait, leurs bœufs, avec le grand chariot couvert et leurs enfants, et ils ont emmené leurs vaches et leur chevaux, ou tous autres biens qu'ils possédaient, de même que leurs bébés. Et, remarquez-le bien, si ces mères sont comme les autres mères canadiennes, elles inculqueront dans l'esprit de leurs jeunes enfants des sentiments de loyauté qui les empêcheront de jamais demander la réciprocité absolue, l'union commerciale, ni aucune autre politique anti-canadienne.

Les honorables membres de la gauche parlent continuellement de l'émigration. Je ne crois pas qu'endormi ou éveillé l'honorable député d'Oxford-sud soit jamais aussi heureux que lorsqu'il prononce le mot "exode". Je regrette vraiment que ce mot ne renferme pas un "r", qu'il ne puisse pas prononcer, par exemple, "exorde" afin de pouvoir appuyer sur le "r", ce qui lui donnerait sans doute une grande satisfaction, car quand il parle de la politique nationale il aime toujours à la dénoncer parce que, selon lui, elle a pour effet de "pressurer" le peuple en lui arrachant des milliers de piastres. Nous n'avons des huîtres que pendant les mois dans l'ortographe desquels entre un "r", et nous n'entendons ces adjectifs ronflants que lorsque l'honorable député parle de la politique nationale. Je ne pense guère que l'honorable député voulût tromper cette chambre en affirmant une chose qu'il ne croirait pas vrai, et j'aurai la charité de dire que, lorsqu'il a fait l'assertion que je vais emprunter à son discours de l'an dernier, il s'est laissé emporté par ce sentiment dont semblent être remplis les honorables membres de la gauche, savoir le désir de faire tant ou n'importe quoi pour arriver au pouvoir—tout ce qui pourrait détruire la "misérable" politique nationale. A propos de l'émigration, je trouve dans son discours, page 207 du compte rendu des *Débats* de l'an dernier, que, pour fournir un argument qui pût être cité dans le *Globe* de Toronto, et autres journaux réformistes, et arriver aux électeurs du Canada, il a dit:

Nous avons perdu au moins une moyenne de 100,000 âmes par année pendant les dix dernières années, et ils nous demandent de nous contenter de l'état de choses actuel.

Je ne crois pas que l'honorable député ait fait cette assertion de propos délibéré; mais elle est consignée en toutes lettres dans le compte rendu des *Débats*; c'est-à-dire que depuis dix ans le Canada aurait perdu par l'émigration 100,000 âmes par année, soit en tout un million. Mais d'après les chiffres cités l'autre jour par le ministre des Chemins de fer, et empruntés au rapport du recensement américain, il y a en tout aujourd'hui aux Etats-Unis 980,000 Canadiens.

M. DAVIES (I.P.-E.): Nés dans le pays.

M. DALY : Disons nés dans le pays. Il a la hardiesse de dire que durant les dix dernières années 1,000,000 de Canadiens ont émigré aux Etats-Unis. Si ses autres assertions et celles des autres membres de la gauche sont du genre de celle-là, que doit penser le peuple ? Pourquoi existe-t-il dans le pays un sentiment d'inquiétude ? Une pareille assertion—qui ne renferme pas un mot de vérité—ne suffit-elle pas pour créer un sentiment d'inquiétude.

Mais il y a plus. L'honorable député aime beaucoup à dire que nous perdons nos meilleurs jeunes gens—la crème de notre population. Je ne suis pas assez insensé pour nier que nous perdons quelques-uns de nos jeunes gens. Mais quelle en est la raison ? A Toronto, à Montréal et dans toutes les autres villes du Canada où il y a des écoles de médecine, on forme une foule de médecins tous les ans ; Osgoode Hall, à Toronto, forme une foule d'avocats tous les ans ; les écoles vétérinaires, créent des médecins vétérinaires, et des dentistes, des pharmaciens et autres hommes de profession sont formés en grand nombre dans nos institutions. Y a-t-il place au milieu de nous pour tous les médecins, tous les avocats, tous les médecins vétérinaires et tous les pharmaciens qui sortent chaque année de nos écoles ? Non ; et naturellement ces hommes sont obligés d'aller se fixer au milieu d'un peuple de 60,000,000 d'habitants pour exercer leur profession. De plus, ces jeunes gens ont émigré dans une plus grande proportion durant les dix dernières années parce que durant cette période un plus grand nombre d'avocats, de médecins et d'autres hommes de profession ont pris leurs diplômes. Et qui sont-ils ? La plupart sont des fils de cultivateurs, d'hommes qui ont fait leur argent dans l'agriculture et ont pu donner à leurs enfants une instruction supérieure. Si nous examinons les tableaux du recensement constaterons-nous que le nombre de nos hommes de profession qui ont émigré de 1871 à 1881 est le même que celui de 1881 à 1891 ? Non, et cela démontre que le cultivateur canadien, bien qu'il s'imagine ne pas être aussi prospère aujourd'hui, au lieu d'envoyer ses fils à une école rustique, comme il y a vingt ans, les met au collège à Toronto ou à Montréal ; ses filles, de leur côté, prennent des leçons de musique, et tandis qu'autrefois on ne voyait à la maison que la planche à laver, on y trouve aujourd'hui un piano et un orgue de salon. Né dans la province d'Ontario, que j'ai quittée il n'y a pas plus de douze ans, je me rappelle y avoir vu les cultivateurs et leurs femmes voyager dans des voitures traînées par des bœufs, au lieu d'avoir comme aujourd'hui des voitures élégantes, ainsi que des harnais argentés et de magnifiques chevaux ; et les jeunes filles, au lieu d'être parées de chapeaux, de plumes et de fleurs, se contentaient d'un châle sur la tête et de très peu de chose dans les pieds. Mais l'état de choses que je vois dans Ontario, après douze années d'absence, en ce qui concerne la classe agricole, indique un progrès que l'on n'a atteint dans aucun état de l'Union Américaine. Et vous, messieurs, vous le savez ; ou, si vous ne le savez pas, c'est que vous fermez volontairement les yeux au progrès qui se voit autour de vous. Prenez ces comtés de l'ouest, allez dans la région du lac Huron ; et demandez aux cultivateurs quelle est aujourd'hui leur condition comparée à ce qu'elle était il y a quinze ans. Vous y trouverez la grange en brique à la place de la grange en bois rond ; la maison confortable en brique là où s'élevait la maison en bois rond, et toutes sortes d'autres améliorations, accusant un grand progrès.

Pour revenir à mon sujet, je dis que le recensement ne démontre pas que nous avons perdu un million de nos jeunes gens dans les dix dernières années, comme le prétend l'honorable député. J'ai les chiffres authentiques des recensements faits aux Etats-Unis en 1870, 1880 et 1890. L'augmentation totale du nombre des personnes qui ont émigré du Canada aux Etats-Unis depuis 1880 jusqu'à 1890 a été de 263,938. L'honorable député a dit un million, je suppose que ce n'est pas là une grosse erreur pour un politicien grit. Où sont allés ces jeunes gens ? Dans les Etats de l'ouest ou dans les Etats du milieu ? Non ; sur un total de 263,938 Canadiens qui ont émigré dans les dix dernières années, nous voyons que 147,207 sont allés dans la division nord de l'Atlantique. Or cette division est composée des Etats du Maine, du New-Hampshire, du Vermont, du Massachusetts, du Rhode-Island, du Connecticut, de New-York, du New-Jersey, et de la Pensylvanie ; et sur le grand total de 980,938 personnes qui ont émigré du Canada depuis le commencement jusqu'en 1890, 490,229 se sont dirigées vers ces Etats. Maintenant l'augmentation dans le Maine, le New-Hampshire, le Massachnsetts et le Rhode-Island, a été de 132,068 et dans le Massachusett seul l'augmentation a été de 88,299. Des 980,938 Canadiens qui ont émigré aux Etats-Unis jusqu'en 1890, 490,229 étaient dans les Etats que j'ai mentionnés, ce qui démontre d'une manière très concluante, selon moi, que s'il y a eu émigration du Canada, elle a eu lieu de la province de Québec et des provinces maritimes vers ces Etats.

Qu'est-ce que cela signifie ? Est-ce que cela indique qu'il règne un malaise parmi nos cultivateurs, que ces Canadiens qui s'en vont de l'autre côté de la frontière appartiennent à la classe agricole ? Parmi ceux qui connaissent un peu ces Etats, y en a-t-il qui croient qu'ils offrent à un cultivateur canadien la tentation d'abannonner sa ferme dans la province de Québec ou dans le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse ou Ontario, pour aller y demeurer ? J'ai visité ces Etats l'an dernier, et je n'y ai pas vu un seul champ de blé. On n'y trouve par ci par là qu'un champ d'avoine et quelques pièces de maïs, de foin et de pommes de terre ; et cela est-il propre à attirer les cultivateurs accoutumés à vivre dans notre pays ? Ces chiffres m'indiquent que la population canadienne des Etats-Unis se compose en grande partie d'artisans et d'ouvriers. J'ajouterai qu'outre ces derniers et les hommes de professions, la population canadienne des Etats-Unis se compose dans une grande mesure d'employés de chemins de fer.

Je me souviens qu'il y a quelques années, dans la ville où je demeurais, dans Ontario, un centre de chemins de fer, il se formait dans nos usines des chauffeurs, des conducteurs de machines, des ajusteurs, et autres mécaniciens. Nous n'avions alors que les chemins de fer du Grand-Tronc, le Great Western et le Northern. Quand ces jeunes gens connaissaient leur métier, il ne leur restait d'autre alternative que celle d'aller chercher de l'emploi de l'autre côté de la frontière, mais plusieurs d'entre eux sont revenus, et si vous voyagez sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, de Port-Arthur à la côte du Pacifique, vous en verrez un grand nombre employés sur ce chemin. Partout où il y a une usine, vous trouverez comme contremaître un

Canadien, qui a appris son métier aux vieux ateliers du chemin de fer du Grand-Tronc, à Montréal, London ou Stratford, et a été obligé d'aller chercher de l'emploi de l'autre côté de la frontière. Il en est de même des chefs de trains et des chefs de gare. Tous ces hommes, avant la construction de cette grande voie ferrée, avaient été obligés d'émigrer. Qu'ont fait les honorables députés de la gauche pour remédier à cela ? Ont-ils fait des efforts pour terminer le chemin de fer canadien du Pacifique, pour construire cette grande voie ferrée qui a ramené ces jeunes gens au Canada ? Non.

Pour ce qui regarde cette question d'émigration, si l'on songe que notre population n'est que de 5,000,000 d'habitants, tandis que celle des Etats-Unis est de 60,000,000, ce n'est qu'une bagatelle. Nous, robustes habitants du nord, à l'esprit sain, aux muscles forts et aux bonnes mœurs, nous pouvons laisser nos jeunes gens aller occuper les meilleures positions du pays. Si le fait de montrer qu'il y a là-bas beaucoup de Canadiens prouve que le Canada n'est pas prospère, le principe devrait avoir son application partout. Nous voyons qu'à Londres il y a plus d'Ecossais qu'à Edimbourg, plus d'Irlandais qu'à Dublin, et plus de Juifs que dans toute la Palestine. Cela prouve-t-il nécessairement que l'Ecosse n'est pas prospère, que l'Irlande n'est pas prospère ? Ça prouve simplement que la race écossaise est robuste, la race irlandaise intelligente et que les jeunes gens de ces pays émigrent comme le font nos jeunes Canadiens. J'ai des parents de l'autre côté de la frontière, et non seulement eux, mais tous ceux que je connais, mes amis d'origine canadienne, font leur chemin et s'élèvent aux premières positions.

Je m'intéresse tout particulièrement à cette question de l'émigration, parce que je suis un de ceux qui—je ne sais trop comment m'exprimer—mais disons que je suis un de ceux qui ont quitté leur pays. Quand j'ai vu ma profession encombrée, dans ma ville natale, il y a une douzaine d'années, j'ai eu l'occasion d'aller dans n'importe quel Etat de l'Union. La province du Manitoba était alors dans son enfance, ne renfermant dans ses limites que 130 milles de chemin de fer, mais j'ai préféré me diriger de ce côté, bien qu'il me fallût traverser le sol américain pour m'y rendre, et renoncer à tous les avantages que m'offraient Chicago, Saint-Paul, Minneapolis et autres villes. J'allai là, comme le font des milliers d'autres jeunes Canadiens.

Si je n'ai pas convaincu l'honorable député au moyen des chiffres que j'ai donnés relativement à l'émigration, j'ai convaincu mes amis qui m'entourent et toutes les personnes raisonnables qui disent que cette question de l'émigration a fait son temps. C'est surtout vrai quand on voit un homme de la position de l'honorable député de Brant (M. Paterson) se lever délibérément, comme il l'a fait pendant la dernière session, et affirmer qu'en dix ans un million de nos compatriotes avaient émigré aux Etats-Unis, lorsque la statistique des Etats-Unis démontre que le chiffre de cette émigration n'a été que de 260,000.

L'honorable député n'est pas le seul qui ait fait de pareilles assertions. Nous voyons à sa tête l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dont cela paraît être la marotte. Malgré les mois, nous pourrions dire les années que l'honorable député (sir Richard Cartwright) a passés à parcourir en tous sens la province d'Ontario, et à prêcher l'union commerciale, plus tard la réciprcité absolue, et ainsi de suite, le peuple n'a pas partagé ses opinions. Ses amis et lui ont été défaits aux élections générales, et ils ont éprouvé des désastres plus grands encore aux élections partielles ; et l'honorable député a été si peiné, si aigri, si irrité de voir que ses arguments et ses déclarations n'avaient pas produit l'effet qu'il se croyait en droit d'en attendre, de voir que le peuple l'avait repoussé et avait maintenu au pouvoir le présent cabinet conservateur, que sans égard pour son pays natal, sans égard pour la prospérité de sa terre natale, il lui fallait assouvir sa vengeance. Il n'avait pas pu réussir au scrutin, mais pour se venger, il écrivit sa fameuse lettre à l'*Economist*. Il écrivit à l'*Economist*, mais il ne ménagea pas la vérité, car au sujet de cette question de l'émigration il déclara :

Que même dans un laps de temps relativement court cette politique malavisée avait produit une formidable émigration de la fine fleur de la population canadienne.

Ces paroles sont très élogieuses pour les 490,000 personnes qui se portèrent vers les Etats de l'est. L'honorable député dit-il qu'elles étaient la fine fleur de la population canadienne ? Plus que cela, il dit :

Que deux ou trois cités et peut-être une vingtaine de villes ont vu plus tard leur population s'accroître considérablement, mais la grande masse du peuple, surtout la classe agricole, est assurément plus pauvre et moins prospère qu'il y a vingt ans.

Il finit en disant :

Une chose devrait, je crois, être évidente pour tous les Anglais intelligents, c'est qu'il est absolument impossible que le Canada prospère dans les circonstances actuelles—isolé, et en danger d'être encore plus complètement isolé, en ce qui regarde le commerce de tout le continent dont il fait partie sous le rapport géographique, perdant sa population à raison d'un million et demi en dix ans.

J'ai démontré, par les déclarations de ces deux messieurs, qu'ils n'étaient pas sincères ou qu'ils affirmaient des choses qu'ils savaient être inexactes. J'ai démontré d'une manière concluante, par les chiffres du recensement des Etats-Unis, que notre émigration totale, au lieu de s'être élevée à un million, comme l'a dit l'un d'eux, ou à un million et demi comme l'a affirmé l'autre, n'avait été que de 260,000.

L'honorable député a dit qu'il aimerait que quelqu'un démontrât que la valeur des terres n'a pas diminué. Je reconnais que dans Ontario la valeur des terres n'est pas ce qu'elle était ; mais je suis heureux de pouvoir dire que dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, elle a augmenté, que là où vous pouviez, il y a dix ans, acheter une ferme à raison de $2.50 à $4 l'acre, il vous faut payer aujourd'hui $15 à $20. Ce que nous avons perdu dans Ontario, nous l'avons gagné dans la province du Manitoba.

Les honorables députés ont beaucoup parlé de l'immigration, dans cette chambre et ailleurs, mais je n'ai encore jamais entendu parler des chiffres donnés relativement au recensement du Manitoba. Ces honorables députés ont dit que l'augmentation de la population dans cette province n'avait pas été aussi forte qu'elle aurait dû l'être, qu'elle n'avait pas été proportionnée aux sommes dépensées pour les fins d'immigration, ni proportionnées aux sommes dépensées au sujet des terres fédérales, ni enfin aux sommes dépensées pour le chemin de fer canadien du Pacifique. Or, j'ai ici un tableau de chiffres extraits des rapports du recensement, indiquant les progrès de cette province, en ce qui concerne sa population, son agriculture et ses industries manufacturières durant les dix années écoulées de 1881 à 1891 :

——	1881.	1891.	Augmentation.
Population	62,260	152,506	90,246
Maisons d'habitation	12,400	29,176	16,776
Total d'acres occupés	1,511,437	4,416,592	2,905,155
do améliorés	208,147	1,043,434	835,287
do ensemencés	188,282	1,038,398	850,116
do en pâturage	17,185	3,161,192	3,144,007
do boisés	.....	211,964	.....
do en jardins et en vergers	2,680	5,034	2,354
*Nombre d'occupants	5,263	22,574	17,311
Acres en blé	45,750	896,471	850,721
Boisseaux de blé récoltés	929,095	16,092,130	15,163,035
Acres en orge	.....	56,505	.....
Boisseaux d'orge récoltés	232,784	1,452,433	1,219,649
Acres en avoine	.....	256,211	.....
Boisseaux d'avoine récoltés	1,118,807	8,470,212	7,351,405
Acres en seigle	.....	951	.....
Boisseaux de seigle récoltés	1,203	12,952	11,749
Acres en pois et en fèves	.....	.....	.....
Boisseaux de pois et de fèves récoltés	8,991	11,308	2,317
Acres en foin	100,561	.....	.....
Tonnes de foin récoltées	185,279	485,230	299,951
Acres en pommes de terre	3,330	9,791	6,461
Boisseaux de pommes de terre récoltés	413,726	1,757,231	1,343,505
Acres en navets et autres racines	.....	2,102	.....
Boisseaux de navets et autres racines récoltés	161,031	547,559	386,528
Autres produits—houblon, tabac, graines à fourrage, graines, etc ..... lbs.	24,066	83,751	59,685
Animaux—			
Chevaux, nombre de	11,800	86,753	74,953
Bœufs de travail	8,872	19,288	10,416
Vaches à lait	17,624	82,614	64,990
Autres bêtes à cornes	24,580	127,805	103,225
Moutons, nombre de	5,908	35,816	29,908
Cochons do	15,405	53,019	37,614
Dindons, oies, canards, poules et autres volailles, nombre de	.....	535,015	.....
Bestiaux abattus ou vendus pour exportation	4,562	38,124	33,562
Moutons do do	1,363	12,748	11,385
Cochons do do	17,896	37,916	20,020
Beurre de fabrication domestique ..... lbs.	857,868	4,857,132	3,999,264
Fromage do "	19,589	116,177	96,588
Miel "	880	4,411	3,531
Laine	16,376	Fine ..... 39,814 Commune .. 78,830	
		118,644	102,268
Produits des vergers ..... boisseaux.	1,646	3,637	1,991
Etablissements industriels—			
Nombre d'établissements industriels	344	1,029	685
do d'employés	1,921	4,375	2,454
Capital placé par tête de la population $	20 00	36 60	16 60
Production par tête de la population "	51 70	66 40	14 70
Salaire payé par employé "	393 80	433 00	39 20
Fromageries—			
Nombre de	.....	23	.....
Capital placé $	.....	27,980 00	.....
Ouvriers employés	.....	45	.....
Salaires payés $	.....	10.514 00	.....
Valeur de la matière première "	.....	35,188 00	.....
do des produits finis "	.....	56,497 00	.....
Beurreries—			
Nombre de	.....	8	.....
Capital placé $	.....	60,000 00	.....
Ouvriers employés	.....	30	.....
Salaires payés $	.....	11,694 00	.....
Valeur de la matière première "	.....	24,702 00	.....
do des produits finis "	.....	47,390 00	.....

*Occupants de dix acres de terre et plus.

AUGMENTATION DU PERCENTAGE.

Population	144 pour 100
Acres en blé	1,859 do
Boisseaux de blé récoltés	1,632 do
Nombre de chevaux	635 do
Vaches laitières	368 do
Autres bêtes à cornes	419 do
Moutons—Nombre de	506 do

J'ose dire qu'avec le même chiffre de population et dans les mêmes circonstances, il n'y a pas un Etat d'ans l'union qui peut être comparé avec le Manitoba dans les chiffres que j'ai cités et qui ferait voir la même proportion d'augmentation dans le nombre et la valeur des propuits agricoles que j'ai mentionnés. Maintenant, ayant donné ces chiffres qui démontrent la prospérité de ce pays là, et connaissant personnellement ces faits parce que j'y ai résidé pendant toutes ces années, tout ce que je peux dire à mes honorables amis de la gauche, c'est que s'ils ne sont pas satisfaits de ce qu'ils ont dans Ontario, ou dans les autres provinces de l'est, qu'ils partent et qu'ils s'en aillent dans ce pays de l'ouest et ils y trouveront les moyens de vivre à l'aise par un travail ardu, et ils resteront sous le vieux drapeau. L'honorable monsieur a essayé de démontrer que nous souffrons autant dans le Canada qu'on souffre aux Etats-Unis. Je trouve dans un journal du soir une dépêche de Chicago que je vais lire à la chambre :

Une dépêche, en date de lundi, reçue de Chicago, dit que 3,500 familles—chiffre égal à presque la moitié de la population d'Ottawa—reçoivent des secours de la part des institutions de charité du comté de Cook, pour les empêcher de mourir de faim. Ce n'est qu'une partie des gens qui sont dans la misère dans cette grande cité. Cependant, les journaux de Chicago s'occupent considérablement de l'état languissant des affaires à Toronto,

Or, M. l'Orateur, nous n'avons pas aujourd'hui de fourneaux économiques dans le Canada ; nous ne nourrissons pas 3,500 personnes à Toronto, ni à Montréal, ni à Ottawa, comme on le fait à Chicago, mais il y a eu une époque, dont on se souviendra longtemps dans l'histoire du Canada, où nous avions des fourneaux économiques à Ottawa. Cet état de choses a changé, et je dirai aux honorables chefs de la gauche que s'ils trouvent à redire à la politique que le ministre des Finances a expliquée, ils doivent se souvenir—et je crois que nos cultivateurs et le peuple se souviendront—que le présent gouvernement n'existe que depuis trois mois. Rome n'a pas été bâti en un jour. Vous ne pouvez pas vous attendre à ce qu'un gouvernement composé de jeunes gens, dont quelques-uns n'ont jamais été ministres, décident une question comme celle de la politique nationale, et qu'ils remanient le tarif dans un si court espace de temps. Mais je peux dire à l'honorable monsieur et au pays que ce gouvernement est composé de Canadiens, dont chacun est animé du désir, sans tenir compte des couleurs politiques, de faire tout ce qu'il y a de plus avantageux, d'après notre opinion et notre conscience, pour les intérêts du Canada. Nous n'avons pas d'autre but et nous n'avons pas d'autre désir. La prospérité du Canada est notre prospérité ; la prospérité de ce gouvernement est la prospérité de l'empire. Comme Canadien de naissance et comme membre de ce gouvernement canadien, je désire appuyer toute politique destinée à favoriser les intérêts du pays, et représentant comme je le fais les grandes prairies du Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, et la Colombie-Anglaise avec ses immenses richesses inexploitées, je désire que les honorables messieurs qui m'entourent et tous les honorables députés croient que, tant que je vivrai, je ne serai animé que d'un seul désir, et ce désir est partagé par l'honorable premier ministre et tous les membres du gouvernement, et c'est le désir de favoriser et de développer les meilleurs intérêts du Canada en général.

M. EDGAR : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10.15 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 17 février 1893.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 44) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est.—(M. LaRivière).

Bill (n° 45) constituant en corporation la Compagnie de transport et de chemin de fer de Cleveland, Port-Stanley et London, et confirmant un arrangement concernant la Compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley.—(M. Roome).

Bill (n° 46) constituant en corporation la Compagnie dite "The Ocean Fidelity Guarantee Corporation."—(M. Sproule).

Bill (n° 47) concernant la Compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley.—(M. Moncrieff).

Bill (n° 48) concernant la Compagnie du chemin de fer de Port-Arthur, Duluth et Occidental.—(M. Macdonell).

Bill (n° 49) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Pacifique.—(M. Fauvel).

BILLS PRIVÉS.—EXTENSION DE DÉLAI.

M. MILLS (Annapolis) : Je propose—

Que le délai pour présenter des bills privés soit prorogé à vendredi, le 24 courant, conformément à la recommandation du comité des ordres permanents.

La motion est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 50) concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.—(M. Tisdale).

Bill (n° 51) concernant le chemin de fer du Sud-Est.—(M. Pope).

Bill (n° 52) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer urbain de Calgary.—(M. Davis, Alberta).

Bill (n° 53) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta.—(M. Davis, Alberta).

Bill (n° 54) constituant en corporation la Compagnie d'irrigation d'Alberta.—(M. Davis, Alberta).

PRIVILÈGES.—LES HOUILLÈRES DE LA NOUVELLE-ECOSSE.—DÉPUTATION AUPRÈS DE SON EXCELLENCE.

M. MILLS (Bothwell): Avant d'aborder l'ordre du jour—et, afin de me mettre en règle vis-à-vis la chambre, je proposerai que la séance soit levée—je désire soumettre à l'attention de la chambre pour qu'elle l'étudie, une question qui me paraît être d'une importance considérable. Je suppose que nous reconnaissons tous que nous avons, ou que nous sommes censés avoir, des institutions parlementaires bien établies. Nous n'avons pas seulement, en vertu de notre système fédéral, nos différents départements de législation, mais nous avons un conseil exécutif responsable qui conseille Son Excellence sur toutes les questions qui sont du ressort de la Couronne. Or, depuis deux ou trois ans il s'est introduit un usage qui me paraît être entièrement opposé au gouvernement parlementaire.

Il y a quelques années, la législature de Québec a adopté une mesure qu'on a prétendu être dans les limites de sa juridiction. On a demandé au gouvernement fédéral, le conseiller de Son Excellence le gouverneur général, de désavouer cette mesure. Une motion a été soumise à la chambre lui demandant de démontrer au gouvernement et à Son Excellence qu'il était convenable d'accorder ce désaveu. Cette motion fut rejetée. Plus tard, un comité constitué de sa propre autorité, se rendit auprès de Son Excellence le gouverneur général à Québec, et le conseilla sur la ligne de conduite qu'il devait tenir au sujet de cette mesure, et il le censura, ainsi qu'on l'a dit, pour avoir donné une réponse qui lui avait été dictée par le ministre de la Justice de ce temps. Or, si je comprends bien notre système parlementaire, bien que Son Excellence, ou le souverain, puisse demander avis à ses conseillers, les chefs du parti jouissant de la confiance du parlement, ceux qui sont ainsi appelés à donner leur avis, sont seuls responsables des actes de Sa Majesté en Angleterre, et des actes de Son Excellence le gouverneur général représentant Sa Majesté dans ce pays. Il n'y a pas de conseillers intermédiaires, il n'y a pas de conseillers de la Couronne volontairement organisés qui sont reconnus par le système constitutionnel. Il est vrai que souvent la Chambre des Communes, comme corps, est considérée comme l'autorité supérieure pour guider la Couronne au sujet des questions publiques. Le Sénat peut aussi offrir ses conseils.

J'ai appris que le gouvernement et la législature de la province de la Nouvelle-Ecosse ont passé un acte qui est de leur ressort, telle que la juridiction est définie par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et sur ce point il ne peut pas y avoir de divergence d'opinion, et qu'on a demandé à Son Excellence d'intervenir et de désavouer cet acte. Or, cette demande n'a pas été faite, m'a-t-on dit, par les conseillers responsables de la Couronne, et il est important pour cette chambre de savoir jusqu'à quel point des membres de la chambre ou des personnes qui n'en font pas parti peuvent convenablement s'organiser en comités du conseil, avoir une entrevue avec Son Excellence et lui donner des conseils au sujet d'une grande importance publique, des questions qui pourraient, si leur conseil était reconnu ou suivi, produire une crise politique dans la province, renverser le gouvernement local de cette province et faire échouer la politique qu'il a adoptée avec la sanction et l'approbation d'une majorité des représentants du peuple dans cette province. Je ne reconnais pas comme faisant partie de notre système constitutionnel, les opinions privées et individuelles de personnes qui n'ont pas mission de faire des représentations. Ces hommes ont sans doute le droit de parler, mais de parler par l'organe constitutionnelle, l'organe qui, par notre système, est indiqué pour recevoir les opinions qu'ils peuvent avoir à émettre ou les griefs qu'ils peuvent avoir à exposer.

Je ne comprends pas que d'autres que ceux que j'ai mentionnés, les deux chambres du Parlement et les conseillers officiels et reconnus de la Couronne, aient le droit de se rendre auprès de Son Excellence, pas plus qu'ils auraient le droit de se rendre auprès de Sa Majesté. Je crois que pendant tout le règne de la présente reine, il n'est pas arrivé une seule fois que des gens ayant des plaintes à formuler ou ayant des griefs à faire redresser, se soient adressés personnellement à Sa Majesté. Dans chaque cas, ils se sont adressés à un ministre de la Couronne, ordinairement au secrétaire d'Etat des affaires de l'Intérieur, qui est l'intermédiaire entre la Couronne et le public au sujet de toutes les questions qui concernent le peuple du Royaume-Uni. Nous n'avons pas, peut-être, déterminé nos devoirs officiels avec la même exactitude qu'on l'a fait dans le Royaume-Uni; mais nous avons ici, comme organes pour exprimer l'opinion de la Couronne et pour recevoir les conseils, des personnes désignées par la loi, dont les devoirs sont bien définis par un acte quelconque du parlement ou par la constitution elle-même. J'ose dire que plusieurs d'entre nous se souviennent que, dans le cas de la mise en accusation de lord Danby, qui était reconnu à cette époque comme le chef ou le premier ministre en tant qu'il y avait un premier ministre en Angleterre à cette époque, il était accusé entre autre choses d'avoir, bien qu'il fût le premier ministre, agi comme l'organe de la Couronne au sujet de certaines questions étrangères, quand il y avait un ministre, un de ses collègues, qui remplissait ces fonctions et ses devoirs. Mais plus tard, quand le bill de la Réforme fut discuté, on se souviendra que le duc de Wellington, agissant en sa qualité de conseiller privé, écrivit une lettre au roi, lui donnant des conseils au sujet des affaires publiques, et que le roi répondit à cette lettre avant de la soumettre aux collègues du duc. Il est bien reconnu qu'un conseiller privé, bien que n'occupant pas une position officielle, a le droit de conseiller la Couronne dans un cas d'urgence. Mais lord Grey, qui était le premier ministre à cette époque, prétendit que ce devoir ne pouvait pas être rempli en conformité avec les devoirs qui incombaient à des ministres responsables à la Couronne du conseil qui était donné, et des actes de la Couronne concernant les affaires publiques. Après cette discussion, le roi informa son premier ministre qu'il n'agirait plus ainsi à l'avenir, et qu'il ne répondrait plus à une lettre concernant une question publique sans la soumettre à ses conseillers.

Tout le monde comprendra combien il est incompatible de donner un conseil, même pour celui qui, en vertu, des vieilles doctrines de la constitution, était compétent à le donner, ou combien, dis-je, cette manière d'agir est incompatible avec la théorie et la pratique de la responsabilité ministérielle, telles qu'elles sont reconnues de nos jours. Or, on dit que c'est une question impériale, que c'était une question concernant les intérêts de l'empire, et que c'était une qnestion sur laquelle toute personne était libre de donner son avis. Je n'admets pas une semblable doctrine, je ne sais pas si Son Excellence, en tout autre qualité que celle de gouverneur général, a le pouvoir d'agir de la manière qui lui a été suggérée. Comment pourrait-il désavouer une mesure, comment pourrait-il intervenir dans une question, qui est dans les limites de la juridiction d'une législature locale, que la mesure soit sage ou non, si ce n'est pas en sa qualité de gouverneur général? C'est en cette qualité qu'il est censé agir ; c'est en cette qualité qu'il est conseillé, et je crois que rien ne pourrait être plus incompatible avec la responsabilité d'un ministre, plus incompatible avec nos principes de gouvernement parlementaire, que le fait de voir des personnes, appartenant ou non au parlement, se constituer en comité du Conseil, et de conseiller la Couronne.

Or, j'aimerais savoir jusqu'à quel point les ministres ont approuvé cette conduite, j'aimerais savoir jusqu'à quel point ils ont représenté à Son Excellence qu'il est convenable de recevoir des personnes, qui n'étaient pas ministres de la Couronne, dans le but d'avoir leur avis au sujet de grandes questions publiques. Je crois que les actes de son Excellence, en sa qualité officielle, sont des actes dont ses conseillers sont responsables ; et il me semble que si cet usage était introduit dans le pays, ce serait inaugurer un système entièrement opposé au gouvernement parlementaire anglais, et complètement incompatible avec la responsabilité ministérielle. Je crois qu'il est excessivement grave de permettre à des membres de la chambre, ou même à des ministres de la Couronne, d'intervenir dans des mesures d'une législature locale d'une province quelconque, étant de la juridiction exclusive de cette législature, ou dans des mesures exclusivement du ressort d'un gouvernement provincial, et cette ligne de conduite ne devrait pas être tolérée ni approuvée même quand elle est suivie par des ministres de la Couronne, et encore bien moins, quand elle l'est par des personnes qui n'ont aucune responsabilité ministérielle envers la chambre, et sur les actions desquelles, sous ce rapport, la chambre ne peut pas exercer d'autre contrôle qu'un contrôle judiciaire.

M. WELDON : Je demande la permission de dire un mot en réponse à la motion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). M. Wood, citoyen influent de Sackville, dans la province du Nouveau-Brunswick, et M. John McDougald, de Westville, dans le comté de Pictou, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et M. Alex. McNeill, de Wiarton, dans le comté de Bruce, dans la province d'Ontario, et moi, tous quatre sujets loyaux de la reine, ayant appris qu'un danger menaçait les intérêts de l'empire, et ayant, dans notre opinion, des faits d'une grande importance et que nous croyions devoir être soumis à notre reine, avons décidé, non pas de traverser les mers pour nous présenter au pied du Trône, mais de nous adresser

M. MILLS (Bothwell).

au représentant de la reine dans ce pays. Nous savions que, comme quatre humbles sujets de Sa Majesté—en parlant ainsi, je ne crois pas offenser mes trois compagnons—nous avions le droit d'adresser une pétition à notre souveraine. C'est le droit indiscutable de tout sujet de la reine, un droit qu'on ne pourrait pas nier, si la pétition était rédigée en termes respectueux. Si l'honorable député de Bothwell (M. Mills) veut faire une distinction entre le droit de faire une représentation écrite et le droit de faire une représentation verbale, je serais très heureux de lui entendre argumenter et développer cette thèse. On a prétendu que nous quatre n'avions pas qualité pour faire des représentations. Il n'y a pas de doute sur ce point ; nous n'avons pas dit que nous l'avions ; mais, étant d'origine anglaise, nous étions, en vertu du droit commun, sujets de la reine d'Angleterre, et en conséquence, nous avions le droit de nous approcher du Trône. Avant de quitter Halifax, j'avais appris dans une conversation avec un officier de marine, d'une grande expérience, et avec des citoyens importants, qu'en vertu des conditions d'un arrangement récemment conclu et d'une charte récemment rédigée et signée, les houillères, comprenant les deux tiers des mines de charbon du Canada-est, avaient été cédées à un syndicat de capitalistes, avec pouvoir de transporter leurs droits à une compagnie étrangère. Il était apparent que dans l'avenir, dans le délai de 99 ans pendant lequel ces messieurs contrôleraient plus des deux tiers des mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse, ces mines pourraient, en vertu du bail, tomber entièrement entre les mains d'une compagnie étrangère.

De plus, en vertu d'un acte de la législature de la Nouvelle-Ecosse passé l'année dernière, ces mêmes messieurs pouvaient, s'ils avaient des capitaux suffisants pour les acheter, obtenir le contrôle de toutes les autres mines du Cap-Breton et de la Nouvelle-Ecosse, et par cet arrangement ces terrains pourraient d'un jour à l'autre tomber entre les mains d'une compagnie étrangère qui aurait un caractère politique, et par là il y avait danger que cette importante et unique région houillères dans les possessions britanniques sur l'hémisphère nord du côté ouest de l'océan Atlantique, laquelle était actuellement une source de force pour l'escadre des Antilles et de l'Atlantique nord courrait risque d'être détruite à une époque critique.

Ces messieurs disaient, que, dans le cas d'une guerre entre notre pays et la Russie, une compagnie étrangère, possédant ces mines, pourrait être induite par l'or russe à détruire, faire sauter ou incendier ces mines, et que par là l'approvisionnement de charbon de la Nouvelle-Ecosse serait supprimé, et les flottes anglaises, au lieu de compter sur le charbon de la Nouvelle-Ecosse, seraient obligées de passer leur temps à protéger les barges transportant le charbon à travers l'Atlantique, et de se battre pour se défendre, au lieu de protéger les ports canadiens et la marine marchande du Canada. Ce n'était pas l'opinion de M. Weldon, mais c'était celle d'hommes d'expérience, qui ont conversé avec moi, croyant que j'étais un sujet loyal de Sa Majesté la Reine. Connaissant ces opinions, j'avoue que je ne pouvais pas dire que je partageais entièrement la crainte éprouvée par ces messieurs, j'étais dans le doute, et je ne m'y entends pas assez en marine pour avoir une opinion à ce sujet ; mais possédant ce renseignement, et ayant entre mes mains des copies de l'acte

concernant les mines, en vertu duquel ces pouvoirs pouvaient être accordés à un syndicat étranger, ayant une copie du bail passé avec le syndicat de Boston ou le syndicat Whitney, ayant une copie de l'ancien bail en vertu duquel les présentes mines sont exploitées dans la Nouvelle-Ecosse, et ayant une copie de la charte très remarquable accordée au syndicat Whitney, j'ai cru que j'avais non seulement le droit, mais, si je ne me prends pas trop au sérieux, j'ai cru qu'il serait très sage de porter ce renseignement à la connaissance de notre reine. Il était absurde de parler d'acte d'accusation ou de procédure criminelle et de mise en accusation et d'assimuler le cas de lord Danby à la manière d'agir de M. McNeill, M. Wood, M. McDougald et M. Weldon, qui désiraient soumettre certains faits à la reine, car lord Danby avait accepté des millions de la part des Français sous forme de cadeau. Si je suivais l'exemple de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), qui s'est pris trop au sérieux l'autre jour en décrivant sa mission à Washington, je donnerais tous les détails de notre visite.

Si l'honorable député avait voulu railler et badiner, et s'il nous avait appelés tailleurs de la rue Tooley, nous aurions été des premiers à rire ; mais il prend la chose trop sérieusement et il décrit cette visite de notre part comme une grande question constitutionnelle, et j'aimerais lui entendre dire quelle faute constitutionnelle a été commise, et énumérer les raisons sur lesquelles il s'appuie pour nous nier le droit de nous adresser à la reine. Si on exige des renseignements sur ce qui a eu lieu, je consens volontiers à les donner, et comme je suis aussi franc que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), je consens à dire ce que nous avons fait. Nous avons été voir Son Excellence, et M. McDougald a fait quelques observations piquantes, que Son Excellence a écoutées avec une politesse admirable, M. Wood a parlé plus longuement, avec la clarté et la modération qui le distinguent toujours quand il parle, et Son Excellence l'a écouté avec attention. M. McNeill, toujours le gardien de l'empire, le jour et la nuit, en été et en hiver, à propos et hors de propos, ne voyait aucun danger menaçant la nation anglaise, et votre humble serviteur, qui a été loin d'être brillant, ainsi que ces messieurs me l'ont dit plus tard, a dit ce qu'il voulait dire. Puis Son Excellence, avec un tact et une prudence dignes d'un vice-roi, a bien voulu dire qu'il était vraiment heureux de voir quatre Anglais—

Plusieurs VOIX : Qu'a-t-il dit ?

M. WELDON : J'ai dit aux honorables députés quelle a été en substance notre entrevue, et j'ai mentionné presque tout ce qui a eu lieu. Je laisse à la chambre le soin de dire si ce n'est pas une tempête dans un verre d'eau.

M. LAURIER : L'honorable député d'Albert (M. Weldon) a tout à fait mal compris mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills). Mon honorable ami n'a jamais mis en doute les motifs qui ont fait agir l'honorable député et les autres honorables messieurs qui ont pris en mains les intérêts de l'empire britannique ; il a simplement mis en doute la constitutionnalité de leur action. L'honorable député d'Albert (M. Weldon), et l'honorable député de Bruce (M. McNeill), étaient parfaitement libres de prendre tous les moyens légitimes et constitutionnels pour sauvegarder les intérêts de l'empire, s'ils croyaient que ces intérêts étaient menacés. Ils semblent avoir pensé que cet acte de la législature de la Nouvelle-Ecosse était un danger pour l'empire et ils désiraient le signaler à l'attention de la reine et, partant, ils ont visité le gouverneur général. Mais je demande pourquoi ? Avaient-ils si peu de foi dans la loyauté du premier ministre, qui est le conseiller de la reine en ces matières ? L'honorable monsieur croyait-il que le premier ministre n'était pas à la hauteur de la situation, que sa loyauté n'était pas assez grande et qu'il ne donnerait pas un conseil convenable à Son Excellence ? Naturellement, tout sujet anglais a le droit de s'approcher du trône ; mais mon honorable ami admettra que la manière de s'approcher du trône a changé un peu depuis le temps de la vieille Heptarchie Saxonne.

Au temps d'Edouard le Confesseur, il était possible d'aller directement au roi, mais aujourd'hui, la reine Victoria, représentée dans ce pays par Son Excellence, a des conseillers constitutionnels qui lui donnent des avis et, tout aussi bien que moi, l'honorable monsieur sait que Son Excellence ne pouvait pas lui donner de réponse. La seule chose qu'il pût faire, c'était d'agir d'après l'avis de ses ministres. L'information, ainsi qu'elle l'avait été, je crois, dans une circonstance subséquente, l'information aurait dû tout d'abord être communiquée au premier ministre, lequel aurait conseillé Son Excellence sur la ligne de conduite qu'il devait suivre, si, réellement, l'empire était en danger. Que l'empire fut réellement en danger, ou qu'il ne le fût pas, c'est plus que je ne puis affirmer aujourd'hui. Je n'ai pas encore vu les résolutions des membres de la législature, mais je suis obligé de dire que lorsque je sais que les résolutions ont l'appui d'un homme aussi loyal que l'honorable député du Cap-Breton (M. McKeen), je ne crois pas que l'empire puisse être en grand danger.

M. McKEEN : Je ne crois pas avoir beaucoup à dire dans le moment, mais après avoir écouté l'explication de l'honorable député d'Abert (M. Weldon), au sujet de sa mission auprès du gouverneur général, je dois dire que, considérant la question au point de vue où je me place, je ne puis que penser qu'il s'est alarmé inutilement. On se sent certainement rassuré de savoir que nous avons des hommes si vigilants qu'ils sont toujours en éveil, des hommes qui ne sont pas satisfaits de l'administration que nous avons ici, mais qui prennent sur eux la responsabilité d'aller avertir le gouverneur général des dangers qu'il doit appréhender. Je suis heureux de savoir qu'il y a ici des hommes, comme notre ami de Bruce-nord (M. McNeill), lequel porte un si profond intérêt à notre grande reine qu'il est toujours prêt, non seulement à veiller aux intérêts d'Ontario, mais encore à se rendre dans l'île du Cap-Breton pour sauvegarder les intérêts de la société en général.

Examinons les faits, M. l'Orateur. Il y a au Cap-Breton, des houillères considérables, sur les côtes de l'Atlantique. Ces houillères sont exploitées et ont été exploitées depuis les vingt dernières années. Nous supposerons qu'une guerre éclate entre l'Angleterre et les Etats-Unis, ou tout autre puissance. On a prétendu que, dans ce cas, les Américains ou autres étrangers possesseurs de ces houillères peuvent les inonder, ou les détruire autrement en les faisant sauter, ou de quelque autre

manière. Nous savons et tous ceux qui connaissent ces houillères savent qu'il est impossible de les faire sauter avec de la poudre à canon, et qu'il faudrait au moins deux mois pour en inonder une. Nous sommes en communication télégraphique avec la garnison de Halifax et, dans l'hypothèse où il serait fait une tentative de ce genre, cinq minutes après le commandant des troupes à Halifax serait averti. Il peut être averti par tout magistrat loyal du pays et, en dix heures, si la chose est nécessaire, une compagnie de soldats pourrait être sur les lieux pour protéger ces grands intérêts. Si nous examinons la question au point de vue des affaires, les craintes de ces hommes loyaux, qui sont infiniment plus loyaux que la reine elle-même, me semble des plus puériles.

M. McNEILL : Je ne me lève pas, M. l'Orateur, pour discuter avec mon honorable ami la question de savoir si, oui ou non, il est préjudiciable et dangereux pour les intérêts de l'empire qu'une corporation étrangère obtienne le contrôle de toutes les houillères des provinces maritimes. Je ne me lève pas pour discuter cette question avec l'honorable député, parce que c'est une question qui n'admet pas de discussion, car il évident et clair, de prime abord, que la chose est non seulement dangereuse pour les plus grands intérêts de la Confédération, mais encore dangereuse pour les intérêts de l'empire, si les intérêts de la Confédération sont liés à ceux de l'empire. Mais ce que je désire dire, en réponse à ce qu'a déclaré mon honorable ami, le chef de la gauche, c'est ceci : Que nous n'avons voulu montrer aucun manque de courtoisie envers mon honorable ami, le chef du gouvernement, ou envers le gouvernement, lorsque nous avons été voir Son Excellence sur cette question. J'admets que le gouvernement de ce pays est le gardien des intérêts de la Confédération, mais qu'il n'est pas le gardien des intérêts de tout l'empire. Je n'aurais pas plus songé qu'il me faillait m'adresser au gouvernement fédéral plutôt qu'au gouvernement d'Ontario, relativement à une question concernant les intérêts de la Confédération, que je n'aurais songé qu'il me fallait m'adresser au gouverneur général plutôt qu'au gouvernement fédéral, relativement à une question concernant les intérêts de l'empire. Si la question affecte les intérêts de la confédération, je prétends que le gouvernement fédéral est le corps auquel on doit tout d'abord en appeler ; mais si la question affecte les intérêts de l'empire, je prétends que le représentant de l'empire est la personne à laquelle on doit tout d'abord s'adresser. Le représentant de l'empire, dans ce pays, est, d'après ce que je comprends, le gouverneur général, et non le gouvernement fédéral, et c'est à ce point de vue que se sont placés mon honorable ami, le député d'Albert (M. Weldon) et les autres messieurs pour s'approcher de Son Excellence. Je ne sais pas encore, et je serai bien aise d'être éclairé sur le sujet, en quoi cette opinion que nous nourrissons est erronée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai pas l'intention de traiter la question au mérite, vu que je ne connais que imparfaitement les faits, mais la chambre sait très bien et mon honorable et enthousiaste ami, qui veille avec tant de zèle aux intérêts de l'empire, sait aussi que le bill dont il se plaint a trait à une question de la juridiction exclusive du parlement provincial. Comme membre de ce parlement, je prétends qu'il peut ou ne peut pas avoir le privilège de discuter toute question qu'il inscrit à l'ordre du jour, mais s'il désire exprimer ses opinions de manière à ce qu'elles parviennent à la connaissance des personnes compétentes, savoir : à la connaissance des conseillers de Son Excellence, il devrait profiter de sa présence en cette chambre pour y discuter franchement et loyalement la question. L'honorable monsieur doit s'apercevoir qu'il cherche à créer un précédent très hasardeux. Si Son Excellence peut recevoir une députation privée de députés sur cette question et prendre leur conseil, il pourrait faire la même chose sur presque tout sujet qu'un certain nombre de membres de cette chambre voudraient lui soumettre. Partant, le précédent est dangereux. La chambre est parfaitement convaincue, je crois, que les honorables messieurs, dans leur zèle pour la chose publique et sous l'impulsion de cette grande loyauté qui les distingue, ont fait là une chose qu'ils regrettent aujourd'hui.

M. WELDON (Albert) : Point du tout.

M. McNEILL : Non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ils ont agi d'une façon inconstitutionnelle.

M. WELDON (Albert) : Point du tout.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ils ont cherché à usurper des fonctions qui appartiennent au premier ministre et ses collègues. S'ils n'ont plus confiance aux conseils que le premier ministre et ses collègues donnent au gouverneur général, il était de leur devoir et c'était leur droit de proposer un vote de non-confiance en cette chambre et d'exprimer ici leurs opinions.

Mais, M. l'Orateur, je me lève principalement pour demander au gouvernement dirigé par le premier ministre, jusqu'à quel point il est disposé à approuver la conduite de simples membres de cette chambre, qui vont trouver Son Excellence et cherchent à l'influencer et à lui donner des conseils sur les questions publiques du jour. La chambre admettra avec moi, je crois, qu'il n'y a que les membres du Conseil exécutif de Son Excellence qui aient le droit d'agir ainsi. J'aimerais que le gouvernement déclarât s'il approuve cette députation de quelque manière.

M. WOOD (Westmoreland) : Je suis un des députés contre lesquels cette accusation est portée et, en réponse à l'honorable monsieur, j'aimerais dire que nous n'avons pas été trouver Son Excellence dans l'intention de lui donner des conseils ou de chercher l'avis de Son Excellence sur un sujet quelconque. Nous considérons cette question comme beaucoup plus sérieuse que voudrait le faire croire à cette chambre mon honorable ami, le député du Cap-Breton (M. McKeen). Dans notre opinion, la ligne de conduite suivie par la législature de la Nouvelle-Ecosse relativement à une grande partie des houillères de la Nouvelle-Ecosse peut mettre en grand péril des intérêts très importants de ce pays. Nous croyons, tout d'abord, que les consommateurs de charbon des provinces maritimes sont peut-être très sérieusement affectés.

C'est une question qui relève de ce parlement et dont ni Son Excellence, ni le gouvernement impérial n'a à s'occuper ; mais, nous croyons, en outre, que les intérêts de l'empire seraient peut-être mis en péril par la conduite extraordinaire de la législature de la Nouvelle-Ecosse. Relativement à la ligne de conduite que nous avons suivie en nous

adressant à Son Excellence pour lui représenter certains faits portés à notre connaissance, au sujet de cette question, je n'ai jamais, jusqu'aujourd'hui, entendu qui que ce soit prétendre qu'un citoyen quelconque de ce pays n'avait pas le privilège d'aller vers Son Excellence et de l'informer d'un fait venu à notre connaissance et dont l'explication, nous le supposions, pouvait être de quelque intérêt, soit pour lui personnellement, soit pour le gouvernement impérial qu'il représente.

Tels sont les motifs qui m'ont poussé à m'adresser au gouverneur et j'ai été très surpris, je dois l'avouer, en arrivant aujourd'hui en cette chambre, d'apprendre que l'on nous avait blâmés d'avoir agi comme nous l'avions fait en cette matière.

M. FRASER : Je ne me lèverais pas si cette question ne concernait pas ma province. Je veux signaler à l'attention de la chambre la différence qui existe entre l'attitude prise par l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) et l'attitude prise par l'honorable député de Westmoreland (M. Wood). Jusqu'à ce que ce dernier se levât la seule question soulevée avait trait à la nature du danger qui, d'après lui, menaçait l'empire ; mais l'honorable député de Westmoreland à soulevé une autre question : il a prétendu que le prix de la houille allait être probablement augmenté. De sorte que, en ce qui le concerne et en ce qui concerne la protection des intérêts de l'empire en ce pays, va-t-il payer un peu plus pour son charbon ? et il arrive que la législation qui tend à affecter faiblement ce qu'un homme paye pour une année, est pour lui une chose qui le justifie suffisamment de se constituer conseiller du gouverneur général.

M. WOOD (Westmoreland) : Je n'ai pas dit cela.

M. FRASER : J'ai pris note de ses paroles : " Législation pleine de danger pour les citoyens de ce pays et en ce qu'elle affecte le prix de la houille."

M. WOOD (Westmoreland) : Je demande pardon à l'honorable monsieur. Je n'ai jamais rien dit au sujet du prix de la houille. J'ai dit clairement qu'en ce qui concerne les intérêts des consommateurs de houille, c'est à ce parlement et à la législature locale qu'il appartient de légiférer.

M. FRASER : Si l'honorable député a dit cela, je n'ai certainement pas entendu. S'il l'a dit j'accepte sa déclaration ; les *Débats* prouveront la chose ; d'après les notes que j'ai prises, c'était tout à fait le contraire. Mais, quoi qu'il en soit, cela ne fait aucune différence. " Législation pleine de danger pour les citoyens de ce pays." Comment la législation pourrait-elle être pleine de danger pour les citoyens de ce pays, si ce n'est en ce qui concerne leurs intérêts ? Ce que je prétends, c'est que si la législature la Nouvelle-Ecosse avait le droit d'adopter la législation en question, alors, ces honorables messieurs n'avaient aucun droit de suivre la ligne de conduite qu'ils ont suivie, parce qu'en agissant ainsi, ils ont pu affecter sérieusement tous les intérêts dont le gouvernement local s'occupait dans le pays. Bien que je ne nie pas à un sujet anglais le droit de s'approcher du représentant de Sa Majesté, je demanderai ceci : Ces messieurs doivent-ils être les seuls juges de la question de savoir s'ils ont, dans ce cas, le droit de s'approcher de Son Excellence ? Je prétends que ces messieurs eux-mêmes ne doivent pas décider cette question.

Quelques VOIX : Qui doit la décider ?

M. FRASER : L'occasion, et non pas leur jugement de l'occasion. Or, je ne considère pas Son Excellence comme ayant deux faces : l'une, pour ses conseillers réguliers et l'autre, pour d'autres personnes. Je regretterais beaucoup qu'il en fût ainsi ; mais, après les allusions plaisantes des honorables messieurs qui viennent de parler, surtout, les allusions de mon honorable ami, le député d'Albert (M. Weldon) qui, je le sais, est incapable d'avoir des intentions malicieuses—il est trop bon pour cela—nous croyons que c'est la loyauté exubérante de ces hommes envers la reine, qui a poussé ces hommes à faire ce qu'ils ont fait, et non la considération du pays, ou la considération de ce qui affectait les plus grands intérêts matériels de la Nouvelle-Ecosse. Je suis heureux, cependant, que la question ait été amenée sur le tapis, car la chose servira probablement d'avertissement aux autres à l'avenir.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne crois pas qu'il y en ait, parmi nous, qui diffèrent d'opinion au sujet de l'usage constitutionnel suivi dans une matière de ce genre. Il semble que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et mes honorables amis qui se sont adressés à Son Excellence, sont d'avis qu'il est tout à fait en dehors de l'usage constitutionnel qu'une personne approche Son Excellence dans le but de lui donner des conseils. Je suis sûr que l'honorable député de Bothwell (M. Mills), en portant la question à la connaissance de la chambre, était d'opinion que les faits différaient de ce qu'ils sont réellement. L'honorable député a probablement appris par les rapports de journaux, comme je l'ai appris moi-même, que ces messieurs qui étaient censés faire partie d'une députation, s'étaient adressés à Son Excellence dans le but d'insister auprès d'elle pour qu'elle désavouât un acte d'une des provinces du Canada ; et l'honorable député a supposé, assez naturellement, qu'ils avaient violé gravement l'usage constitutionnel sous ce rapport et, pour cette raison, il a porté la question à l'attention de la chambre. Mais, après l'explication donnée par mes honorables amis, les députés d'Albert (M. Weldon), de Bruce (M. McNeill), et de Westmoreland (M. Wood), il arrive que les faits sont ceux-ci : Que ces messieurs, conformément à la coutume qui existe à chaque session du parlement, ont eu l'occasion d'aller voir Son Excellence, comme l'ont eu d'autres membres du parlement, et que, au cours de la conversation qui a eu lieu, il fut constaté que les sujets dont il fut alors question affectaient les intérêts de l'empire, dans leur opinion et, peut-être, dans l'opinion de Son Excellence, et affectaient aussi l'attention que ses conseillers devaient donner à des sujets d'importance publique.

Son Excellence, il me semble, avec beaucoup de délicatesse et de convenance, a immédiatement demandé que tous les faits qu'ils désiraient lui soumettre, ou qu'ils avaient mentionnés dans leur conversation, lui fussent soumis de manière à ce qu'elle pût appeler l'attention de ses conseillers sur ces faits. Jusque-là, les députés qui se sont adressés à Son Excellence dans le but de lui présenter leurs hommages et qui ont eu cette conversation intéressante, semblent avoir montré la plus parfaite courtoisie, de même que Son Excellence a fait preuve d'une dignité parfaite en les recevant ; et il semblerait, également, que pendant l'entrevue, la

plus grande harmonie a régné des deux côtés et qu'après tout la constitution n'a pas été violée.

Dans ces circonstances, il me semble que nous devons tous être heureux que l'affaire ait été portée à la connaissance de la chambre, cette après-midi, car, d'abord, nous avons l'assurance que, dans cette circonstance, il ne s'est rien passé ayant ce caractère de gravité dont ont parlé les journaux et, en second lieu, nous avons l'assurance que ces messieurs prennent un grand intérêt aux affaires de l'empire, affaires qui, en même temps, concernent le peuple canadien ; et, pour ma part, bien que je ne sois pas du tout disposé à discuter un point quelconque de la question relative à la houille—vu qu'il ne m'a pas été donné de voir le statut en question, que je n'ai pas encore eu le temps de lire les débats qui ont eu lieu sur cette question dans la législature provinciale et que j'attends, à tout moment, l'arrivée de ce statut pour l'examiner et pour dire à Son Excellence s'il doit être approuvé ou désavoué—je note simplement le fait que les honorables membres des deux côtés de la chambre prennent un vif intérêt au bien-être de ma province natale et aux affaires de la confédération, en tant qu'elle peuvent être affectées par la législation de cette province ; et j'ajouterai que c'est un fait dont nous avons le droit de nous féliciter.

Mais pardessus tout, nous serons plus à l'aise et plus contents, car nous constatons que lorsqu'il y a le plus léger soupçon causé par des comptes rendus de journaux, lorsqu'il y a le plus léger manque de confiance dans l'exécutif de ce pays chez les membres de la droite, les gens disposés à venir les premiers à la rescousse sont des membres de la gauche.

M. TARTE : M. l'Orateur, nous sommes heureux, nous de la province de Québec, nous sommes très heureux d'avoir entendu l'honorable premier ministre définir d'une manière si claire les institutions responsables, et nous dire de quelles manières elles devraient être pratiquées dans ce pays. Pendant deux ans nous avons entendu des notions bien différentes de celles-là dans la province de Québec. Et je me demande comment il se fait qu'il y ait une règle pour l'élément anglais, et une autre pour l'élément français de la province de Québec ? J'ai toujours pensé que la seule doctrine constitutionnelle était que la couronne ne peut être approchée et avisée que par les ministres responsables, que par ceux qui ont reçu charge et mission de l'aviser. Et ce qui me surprend après ce que je viens d'entendre de la part du premier ministre, c'est de voir qu'il a invité à siéger avec lui un homme politique qui a mis de côté les règles constitutionnelles qui viennent de nous être exposées.

La province de Québec apprendra, j'en suis certain, avec plaisir, que les règles constitutionnelles doivent être respectées. Mais aussi elle apprendra avec peine que chaque fois que la province française de Québec est en jeu, on met ces règles constitutionnelles de côté.

Je n'ai pas cru devoir laisser passer cette occasion sans faire ces remarques. Il nous importe de savoir s'il y a une loi pour la province française de Québec et une pour les autres provinces.

Je ne vois pas les ministres français à leur banc——

Plusieurs VOIX : M. Ouimet y est.

M. TARTE : En effet, je vois maintenant l'un d'eux présent. Je lui demande d'endosser publiquement les remarques que l'honorable chef du gouvernement vient de faire. Est-il prêt à dire que la province de Québec doit être traitée autrement que les autres provinces ? J'ai entendu et j'ai lu des discours qui ont été faits par lui ailleurs qu'ici, et qui n'étaient pas, il s'en faut de beaucoup, dans la note de celui que l'honorable premier ministre a fait. Nous aurons occasion ici même de demander de mettre en pratique les doctrines parlementaires que l'honorable premier ministre vient d'exposer.—(Texte.)

M. MILLS : Je ne puis m'empêcher de féliciter le ministre de la Justice au sujet des explications qu'il vient de donner sur la conduite du nouveau Conseil. Sous le règne de George III, il y avait des amis zélés appuyant Sa Majesté. On les appelait les Amis du roi, et en plusieurs occasions ils amenèrent la chute de ministères. J'ose dire que le premier ministre ne redoute nullement de voir les honorables députés qui se sont constitués en un nouveau corps de conseillers de la Couronne compromettre sérieusement la sécurité et la durée du ministère, mais ils violent d'une façon très grave les principes constitutionnels et la pratique constitutionnelle. L'honorable député d'Albert (M. Weldon) a déclaré à la chambre qu'il s'est simplement rendu auprès de Son Excellence le gouverneur général comme il serait allé trouver la reine, c'est-à-dire en qualité d'humble requérant et qu'il n'y est pas allé pour donner des conseils—

M. WELDON : Ecoutez ! écoutez !

M. MILLS (Bothwell) : Dans le but de donner des renseignements.

M. WELDON : Ecoutez ! écoutez !

M. MILLS (Bothwell) : C'est la position prise par l'honorable député. Eh bien, je lui dirai que s'il était dans le Royaume-Uni et qu'il désirât communiquer ses vues à Sa Majesté, il lui faudrait faire cette communication par l'intermédiaire d'un ministre responsable de la Couronne. On ne lui permettrait guère d'aller trouver Sa Majesté et de lui donner des renseignements qui, à son sens, devraient donner lieu à une action parlementaire ou administrative. L'honorable député est allé trouver le représentant de Sa Majesté et c'est ce fait que je blâme. Ces messieurs n'ont pas le droit de se rendre auprès de Son Excellence pour lui donner des renseignements qui, à leur sens, doivent donner lieu à une action administrative.

Il n'y a qu'une conclusion à tirer de la déclaration faite par l'honorable député. Quel était son but en se rendant auprès de Son Excellence et en lui fournissant ces renseignements qu'il croyait important de communiquer dans l'intérêt de l'empire ? C'était d'obtenir le désaveu d'une loi particulière, de mettre fin à un certain contrat, de déjouer la politique du gouvernement et de la législature de l'une de nos provinces. Voilà ce que voulait l'honorable député. C'est dans ce but qu'il voulait donner ces renseignements ; et, dans son esprit, s'il ne parvenait pas à ce but sa mission auprès de Son Excellence n'avait pas d'importance pratique, pas de portée directe.

Or, je repète que les personnes auprès desquelles les honorables députés eussent dû se rendre, s'ils avaient quelque chose à communiquer, s'ils avaient des renseignements qu'ils croyaient nécessaires de mettre en la possession de Sa Majesté, ce sont les

conseillers constitutionnels de Sa Majesté qui siègent dans ce parlement. C'étaient les personnes, et les seules personnes, s'ils voulaient communiquer des renseignements en dehors de cette chambre, sauf en vertu d'une résolution adoptée par cette chambre, auprès desquelles ils devaient constitutionnellement se rendre pour communiquer ces renseignements. Sa Majesté possède tout pouvoir législatif et administratif, mais Sa Majesté ne peut jamais agir seule. Elle doit agir par l'intermédiaire des organes constitutionnels que la loi lui a donnés et c'est par ce canal qu'elle doit recevoir les renseignements. Constitutionnellement, Elle ne peut pas être avisée autrement et, lorsque ces honorables messieurs sont allés trouver Son Excellence, en sa qualité de représentant de Sa Majesté, ils ont violé les principes du gouvernement parlementaire tels qu'ils existent en Angleterre et ici.

Quel que soit le résultat pratique de cette démarche, dans le cas particulier qui nous occupe, je dis qu'il y a là une question très importante et la chambre ne peut pas rester indifférente en présence d'une tentative faite par un certain nombre de personnes —je ne m'occupe pas qu'elles fassent ou non partie du parlement—pour s'ériger en une sorte de conseil dans le but d'aviser et conseiller le représentant de Sa Majesté ; car au point de vue légal ou constitutionnel il n'y a pas de différence entre le fait d'aller trouver Son Excellence et de lui fournir des renseignements dans l'intention de la déterminer à agir dans tel ou tel sens, et le fait de lui conseiller d'agir de telle manière déterminée. Dans les deux cas, cette conduite est blâmable, et contraire au principe de la responsabilité ministérielle. L'honorable premier ministre s'est félicité de l'appui que lui ont donné les membres de la gauche dans cette circonstance, et je suis d'opinion qu'il a droit à cet appui de notre part. C'est au premier ministre qu'incombe la responsabilité, et la responsabilité et le pouvoir doivent toujours être proportionnés l'un à l'autre.

Nous entendons soumettre les ministres à la stricte responsabilité parlementaire, et si nous approuvons un seul instant la tentative faite par d'autres personnes pour se substituer aux ministres et conseiller Son Excellence de manière à enlever le contrôle à ces derniers, nous ne ferions ni plus ni moins que les relever de la responsabilité que la loi leur impose.

Cette responsabilité doit être maintenue, elle doit rester entière, et pour cela il ne faut pas qu'un groupe—qu'il appartienne à la droite ou à la gauche, qu'il soit constitué en dehors du parlement—entreprenne de se substituer aux ministres de la Couronne. J'ai maintenant atteint le but que je me proposais en faisant cette motion, et avec le consentement de la chambre je vais la retirer.

M. O'BRIEN : Avant que l'honorable député retire sa motion je voudrais lui demander s'il ne se trompe pas en prétendant qu'une personne ne peut pas fournir un renseignement au représentant de Sa Majesté, sans en même temps entreprendre de lui indiquer la conduite à suivre ?

Quel droit a-t-il de supposer que ceux qui se sont rendus auprès de Son Excellence lui ont conseillé de désavouer l'acte, ou lui ont laissé entendre que tel était leur désir ? Il n'a pas le droit de supposer cela.

Si cette doctrine doit prévaloir, le gouverneur général devra se fermer les yeux et se boucher les oreilles pour ne pas savoir ce qui se passe autour de lui. Quelle différence cela fait-il quand il reçoit ainsi des renseignements ?

S'il voit dans les journaux un fait affectant les intérêts de l'empire, il ne doit pas, d'après l'honorable député en tenir compte, parce qu'il ne lui a pas été communiqué par le secrétaire d'Etat. Cette doctrine conduit à des conclusions ridicules, et je crois que l'honorable député en pousse l'application beaucoup trop loin, lorsqu'il suppose que dans le cas actuel la démarche faite auprès de Son Excellence avait pour but de le faire agir dans un sens déterminé.

Pour ma part, je crois que la vraie doctrine est celle-ci : si Son Excellence croit l'affaire suffisamment importante, il s'adresse à ses aviseurs constitutionnels et n'agit pas sans leur avis. Mais prétendre qu'il ne doit pas recevoir de renseignements, parce que cela doit être interprété comme distiné à amener telle décision, c'est vouloir étendre la doctrine jusqu'à des limites qui détruirait jusqu'au droit commun, et je ne crois pas que ce soit ce que désire l'honorable député. Ce serait pousser les choses à l'extrême, d'une manière ridicule, et je crois qu'il faut faire une distinction entre les affaires d'intérêt purement impérial et les affaires qui affectent le Canada ou une province.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai un remède à suggérer. J'admets entièrement ce que vient de dire l'honorable député de Bothwell (M. Mills), sur l'aspect constitutionnel de la question, mais après ce qui a été dit par le premier ministre, ce serait mille fois malheureux s'il devait être à couteau tiré avec quatre partisans aussi dévoués que ceux dont il est question en ce moment. Le premier ministre ne pourrait-il pas en faire des ministres sans portefeuille et sans salaire ? S'il faisait cela, toutes ces difficultés constitutionnelles disparaîtraient.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député m'a posé une question et si ce n'est pas contraire au règlement, je vais y répondre. La voie constitutionnelle à suivre pour fournir des renseignements à Son Excellence sur des questions publiques que l'on suppose devoir——

M. O'BRIEN : Voilà ! L'honorable député s'est servi du mot "supposer". Il n'a pas le droit de supposer quoi que ce soit.

M. MILLS (Bothwell) : Je répète ce que ces messieurs ont dit eux-mêmes. Ils ont été informés par des officiers de la marine que si cette loi était sanctionnée elle aurait tel résultat, et croyant ce qu'on leur disait, et s'en alarmant, ils se sont rendus auprès de Son Excellence. La manière constitutionnelle de transmettre des renseignements au gouverneur général c'est par l'entremise de son conseil régulier. C'est par l'entremise des conseillers constitutionnels que le public doit porter ses renseignements à la couronne. Les simples particuliers ne doivent pas se substituer aux corps établis et je répéterai les paroles que prononçait, il y a plus d'un siècle, un grand ministre anglais : "Je ne consentirai jamais à ce que des janissaires politiques s'organisent en conseillers de la Couronne afin de me mettre la corde au cou." C'est à quoi je m'oppose, et c'est parce que des actes de cette nature doivent finalement dégénérer en abus que la loi les défends.

M. WELDON : L'honorable député nous reproche à mes trois amis et à moi, notre conduite de vendredi dernier. Je lui ferai remarquer d'abord qu'il y a un manque de courtoisie de sa part en portant contre nous, personnellement, des accusations qui, dans son opinion, suffiraient à nous faire mettre en interdiction, sans même nous donner l'avis ordinaire que cette question serait soulevée. Lorsque nous avons parlé de cette affaire à Son Excellence, il existait une foule de conseils pratiques et évidents que nous n'avons pas cru devoir formuler, mais qui ont bien pu se présenter à l'esprit de lord Stanley ou du gouvernement impérial.

Par exemple, si ce dernier croyait nécessaire, aujourd'hui ou plus tard, dans vingt, trente, quarante ou soixante ans, il pourrait faire comme lord Beaconsfield lorsqu'il a acheté les actions du canal de Suez. Il aurait pu acheter une mine de charbon en propre, et son droit de propriété et de contrôle lui aurait permis de sauvegarder les réserves de charbon des escadres de l'Atlantique du Nord et des Antilles, sans soulever aucune difficulté constitutionnelle.

M. McKEEN : Si l'on veut me permettre quelques explications, je dirai que l'honorable député d'Albert (M. Weldon), fait erreur. Ces mines sont déjà vendues. Ainsi, de quelle manière le gouvernement impérial pourrait-il en acquérir ?

M. LANDERKIN : Je n'aurais pas pris la parole sur cette question, sans le discours de l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill). Son discours fait voir que les ministres que nous avons ne sont pas les conseillers de Sa Glorieuse Majesté. En leur qualité de loyaux anglais, lui et ses amis, sont allés gentiment et respectueusement trouver le gouverneur général, non pour lui conseiller de désavouer la loi, mais seulement dans le but de l'éclairer. J'ignore si l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) ou l'honorable député d'Albert (M. Weldon) ont perdu confiance dans les ministres parce que récemment ces derniers sont allés souvent à Washington, mais ils ont cru de leur devoir, pour tenir Son Excellence au courant, d'aller lui fournir ces explications de cette manière irrégulière. On dit qu'un sujet britannique peut avoir en tout temps accès jusqu'au pied du trône de Sa Majesté la reine ; mais on sait aussi que des pétitions lui sont souvent présentées irrégulièrement, et que ceux qui les présentent ainsi sont souvent arrêtés et remis aux mains de la police. Je me réjouis de voir que ce sort n'a pas été réservé à ces loyaux anglais qui se sont ainsi présentés irrégulièrement au pied du trône, la semaine dernière. Ils sont encore en liberté, mais c'est à Son Excellence et à ceux qui la conseillent de décider s'ils doivent laisser sans châtiment cette violation de la constitution.

J'ai été très surpris lorsque j'ai appris la démarche de l'honorable député de Bruce-nord, car il passe pour être un ardent loyaliste, et cependant, lui et ses amis se sont conduits plutôt comme des rebelles lorsqu'ils se sont départis des anciennes coutumes que le ministre des Finances nous a demandé de respecter. En ignorant les règles prescrites, ils se sont mis dans la position de ceux qui violent la constitution et les coutumes qui nous ont été transmises, et pour ma part, je le regrette profondément.

Si je ne connaissais pas ces messieurs je serais porté à les prendre pour des rebelles. Sans cela

M. MILLS (Bothwell).

ils n'auraient pas agi ainsi, et comme nous les connaissons pour des hommes censés et justes, qui de temps à autre poussent des cris en faveur de la constitution et du drapeau, je suis tenté de les qualifier de loyalistes trop prononcés. Si j'étais chargé de la composition du cabinet, je suivrais peut-être le conseil de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et je leur donnerais des portefeuilles, sans salaire, ou je les nommerais conseillers privés, sans portefeuille et sans salaire. Je crois que le premier ministre aurait plus d'ennuis avec eux de cette manière qu'à présent. Il serait alors responsable, jusqu'à un certain point, sans pouvoir atténuer aussi agréablement et aussi gentiment qu'il l'a fait aujourd'hui, leur conduite de l'autre jour.

Cependant, si leur démarche peut avoir pour résultat d'abaisser le prix du charbon, nous excuserons leur irrégularité ; nous passerons par-dessus la violation de la constitution, et nous ne leur ferons pas trop de reproches. Bien qu'ils aient agi d'une manière inconstitutionnelle, s'ils abaissent le prix du charbon ou font abolir les droits sur cet article, nous leur pardonnerons peut-être.

Mais j'espère qu'à l'avenir, lorsqu'ils voudront aller au pied du trône, ils iront par l'entremise des conseillers constitutionnels de Son Excellence le gouverneur général. J'aime à voir toujours nos amis tories respecter la discipline ; quelques-uns d'entre eux deviennent radicaux lorsqu'ils sortent des rangs ; il est même possible que cette fraction du parti conservateur soit maintenant devenue radicale. Elle cherche à revenir. Il se peut aussi que la bise glaciale qui a soufflé sur ces bancs, l'autre jour, lors de la naissance de trois jumeaux, ait produit quelque impression sur nos amis. C'est peut-être cela qui les a décidés à faire cette démarche et aller demander à Son Excellence de commettre une irrégularité. J'espère que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ne sera plus dans la nécessité de dénoncer ces violations graves, bien que non intentionnelles de la constitution. Je leur donne le bénéfice de ce doute, mais je veux qu'ils sachent bien que nous, les libéraux, nous voulons maintenir la responsabilité des conseillers de Sa Majesté dans ce parlement, et s'ils ont des pétitions à présenter ou s'ils sont convaincus que les intérêts miniers de la Nouvelle-Ecosse sont lésés, qu'ils s'adressent au gouvernement provincial.

La motion d'ajournement est retirée.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1893.

M. FOSTER présente un message de Son Excellence.

M. l'ORATEUR en donne lecture comme suit :

STANLEY DE PRESTON,

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes, les estimations supplémentaires des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice finissant le 30 juin 1893, et, conformément aux dispositions de l'"Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867," il recommande ces estimations à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 17 février 1893.

M. FOSTER : Je propose que le message et les estimations soient renvoyés au comité des subsides.

La motion est adoptée.

LE BUDGET.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster, demandant que la chambre se forme en comité pour étudier les voies et moyens à prendre pour prélever les subsides qui doivent être votés à Sa Majesté, et sur l'amendement de sir Richard Cartwright à cette motion.

M. EDGAR: Je crains qu'il ne soit très difficile de détourner l'attention de la chambre de la très intéressante discussion constitutionnelle que nous venons d'entendre, pour la ramener au sujet plus aride du tarif. Le dernier incident de ce débat a été le discours prononcé hier soir par le ministre de l'Intérieur. Je crois que presque tous ses amis admettent que ce discours n'a été que la répétition des arguments qui ont servi dans toutes les luttes électorales des dernières années. Je reconnais que ces arguments ont été débités avec beaucoup de vigueur et une grande volubilité. Je suppose que le discours de début d'un ministre échappe à la critique, tout comme le discours de début d'un député. S'il en était autrement, je serais peut-être tenté de faire quelques observations sur la tentative triviale du nouveau ministre de l'Intérieur de faire de la mimique au dépens d'un membre ancien et respecté de cette chambre ; et je lui demanderais peut-être d'observer à l'avenir, même s'il ne la ressentait pas, un peu plus de cette dignité qui sied à une personne occupant les banquettes du Trésor.

J'ai remarqué une grande lacune dans ce discours. Je n'ai pas entendu sortir de sa bouche un seul mot ressemblant à une promesse, ou même à une allusion concernant une politique d'immigration pour le Nord-Ouest. Le pays devait s'attendre à ce que l'honorable ministre prît une position bien définie sur cette question. Tout ce que nous avons entendu de sa part, hier soir, sur ce sujet, se résume à son intention de nous ramener quelques colons du Dakota, qui ont émigré des anciennes provinces du Canada. Le repatriement de quelques familles est sans doute une bonne chose, mais ce n'est pas une immigration des anciennes provinces au Nord-Ouest qu'il nous faut : c'est une immigration venant des vieux pays. J'admets qu'il vaut mieux que les colons qui quittent les anciennes provinces aillent au Nord-Ouest, qu'aux Etats-Unis, mais l'émigration des colons d'une partie du Canada dans une autre, n'agrandira pas et n'enrichira pas le pays.

A présent que nous avons dépensé tant de dizaines de millions de piastres pour ouvrir le Nord-Ouest à la colonisation. nous avons droit de demander qu'on nous expose quelque grand projet d'immigration, grâce auquel les meilleurs colons d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, et la classe la plus désirable des immigrants européens seront attirés au Nord-Ouest, où les immigrants devraient affluer par dizaines de mille, au lieu d'y avoir quelques centaines de familles canadiennes repatriées.

J'ai été surpris et même désappointé d'entendre le ministre de l'Intérieur parler avec le sentiment de la plus intime satisfaction et même avec orgueil, de l'augmentation de la population dans sa propre province du Manitoba, depuis dix ans. Il semble se faire un titre de gloire du fait que la population de sa province a augmenté de 92,000 dans ces dix ans. Mais cela est à peu près exactement le chiffre de l'augmentation de la population de la seule ville de Toronto, pendant la même période, et cependant, le ministre de l'Intérieur profite de ce fait pour se réjouir. Il aurait dû s'en excuser, au lieu de s'en vanter. L'augmentation de la population, durant cette période, aurait dû être d'un demi-million.

Cependant, le ministre s'est montré très franc sur certains points. Il s'est excusé de l'inaction de ses collègues au sujet des réformes du tarif, sous prétexte qu'ils n'ont pas été au pouvoir assez longtemps. Figurez-vous le ministre des Finances permettant à son nouveau collègue de l'excuser, en disant qu'il n'a pas encore pu introduire de réformes dans le tarif, parce qu'il n'occupe pas depuis assez longtemps un poste qui lui a été confié depuis 5 ou 6 ans.

L'honorable ministre pensait sans doute à lui et à son collègue de Sherbrooke, lorsqu'il parlait des ministres qui occupent leur position depuis si peu de temps. Quoi qu'il en soit, nous savons que l'honorable député de Sherbrooke, qui est maintenant président du Conseil, a occupé cette position assez longtemps pour avoir changé d'idée sur une question très importante de tarif, et d'avoir décidé que, il n'y a pas de nécessité d'admettre en franchise le maïs destiné à la nourriture des animaux, bien que, il y a quelques semaines, à peine, il considérât cette réforme comme étant de la plus haute importance.

En appuyant la résolution de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), je ne crois pas pouvoir mieux faire que de laisser de côté les considérations générales qui militent en faveur de cette résolution, pour me borner à une classe déterminée de réformes fiscales qui appellent, et ont appelé depuis quelque temps, l'attention du gouvernement. Les considérations générales ont certainement leur valeur, mais elles ont déjà été habilement exposées dans ce débat, et elles le seront encore, mais nous savons aussi qu'on cherche souvent à les réfuter par des assertions générales contraires, par une fausse représentation des faits ou des chiffres. Je vais exposer aujourd'hui un cas de réforme fiscale, et je vais citer à l'appui des faits et des chiffres qu'on ne pourra pas mettre de côté, qu'on ne pourra pas réfuter par des assertions générales sur la prospérité du pays, mais qu'il faudra prendre un à un et qu'il faudra peser sérieusement.

Je me propose de traiter d'une des plus intéressantes de ces fameuses industries naissantes de la politique nationale, l'industrie du coton au Canada. C'est probablement la plus importante et la mieux développée de ces industries naissantes. Je crois que ça été la plus gâtée, la plus choyée, et c'est certainement la plus dangereuse de toutes. Ce que j'ai à proposer à propos de cette industrie, est compris dans la résolution de l'honorable député d'Oxford-sud, qui demande une réduction générale des droits de douane, et j'espère que dans quelques instants, la chambre admettra avec moi que cette réduction est devenue absolument nécessaire.

Je ne crains pas dire que ces droits sont trop élevés. D'abord, ils sont devenus un fardeau pour la population ; et ensuite, ils sont si élevés, qu'ils sont devenus une source de perte pour le revenu. Ils sont aussi tellement élevés, qu'ils sont un obstacle au développement de notre commerce avec l'Angleterre et, enfin, il sont si élevés, qu'ils rapportent des profits hors de toute proportion à des syndicats insatiables

Pour bien étudier cette question, il faut rechercher d'abord quels sont ces droits, quant aux taux, au percentage des droits et à la somme brûte de la taxe. Les droits perçus en 1892 sur le coton manufacturé importé au Canada, se sont élevés à $1,114,424 ou 27 $\frac{6}{10}$, disons 28 pour 100 de la valeur, ainsi

qu'indiqué dans les tableaux du commerce et de la navigation. Ces droits ainsi perçus varient entre un minimum de 10 pour 100 *ad valorem*, sur la prunelle pour les chaussures, ce qui est jusqu'à un certain point une matière première, et un maximum de 48 pour 100 sur les articles comme les chemises de coton. Ces droits sont versés dans le trésor et retournent au pays, mais le tarif est arrangé de telle manière que sur les marchandises communes, le droit spécifique, par verge ou par livre est si élevé, qu'il n'est pas du tout payé comme droit et le pauvre consommateur paie cette taxe au fabricant protégé. C'est certainement là le but de ces droits élevés et ils fonctionnent à merveille.

Pour faire mieux comprendre ce que je veux dire je vais donner un ou deux exemples de l'effet de ce droit spécifique en plus du droit *ad valorem* sur des marchandises communes, celles dont se sert la classe pauvre. Je n'ennuierai pas la chambre en donnant une longue liste comme je pourrais le faire ; je me contenterai de trois exemples. Le coton blanc à chemise, celui dont se servent les travaillants, est taxé à 2 centins par verge carrée de droit spécifique, en plus de 15 pour 100 de droit *ad valorem*. Ce coton importé, 27 pouces de largeur, coûte de 2d. à 4d. sterling la verge, une moyenne de 3d., ce qui donne 6 centins de notre monnaie. Les tissus de coton filé, tels que les ginghams dont se servent les femmes et les enfants pour les robes, les tabliers, etc., sont taxés au même taux que le coton à chemise, c'est-à-dire à 2 centins par verge carrée, de droit spécifique, et 15 pour 100 de droit *ad valorem*. Ces tissus coûtent de 1½d. à 4d. sterling la verge, ce qui porte le droit de 35 à 45 pour 100. Un autre exemple très important de ce droit spécifique est celui qui pèse sur la bonnetterie de coton. Le droit spécifique sur cet article est de 10 centins par livre, et 30 pour 100 *ad valorem*, sur la bonnetterie de coton qui coûte 2s. la douzaine, le droit s'élève, en calculant aussi juste que possible, à 65 pour 100 de la valeur. Voilà pour les droits payés au gouvernement d'abord, et ensuite au fabricant.

J'ai déjà dit que le gouvernement perçoit $1,114,424 par année ; voyons maintenant ce que paient annuellement les consommateurs canadiens aux manufacturiers. Pour s'en rendre compte il faut calculer d'abord la valeur de la production totale des filatures du Canada. Il n'y a pas de statistique publique pour nous renseigner sur ce point, mais nous pouvons cependant y arriver de diverses manières satisfaisantes. Par exemple en comparant les tableaux du commerce et de la navigation de l'année 1882 avec ceux de l'année 1892, on voit qu'il y a eu en 1892 une augmentation de 26,000,000 de livres dans l'importation de la matière première, et cette augmentation dans l'importation de matière première a produit une diminution de $7,000,000 dans l'importation des produits manufacturés. Cela veut dire qu'il a été importé au Canada pour $7,000,000 de moins de marchandises et que ces marchandises ont, par conséquent, été fabriquées ici, car nous ne pouvons pas supposer qu'à mesure que la population augmente, nous consommons moins.

Les tableaux du commerce et de la navigation porte le chiffre des importations du coton brut en 1892 à 46,000,000 de livres ; cela nous indique en même temps que les filatures du pays ont produit pendant cette année, pour une valeur de $12,380,000, car si un surplus de 26,000,000 de livres dans l'importation de la matière première rapporte une augmentation de $7,000,000 dans la valeur de la production indigène, une importation totale de 46,000,000 de livres donne une production totale de $12,380,000. Il est facile de démontrer l'exactitude de ce calcul d'une autre manière.

Dans le rapport de la Compagnie de coton de Montréal qui a tenu une assemblée, à Montréal, jeudi de cette semaine, l'on voit que, l'année dernière, le montant de production de cette compagnie s'est élevé à une valeur de $1,468,000. Dans un autre rapport, je vois qu'elle a 54,000 broches en opération, et je sais que le total des broches dans les manufactures de coton, en Canada, s'élève à 520,000. Puisque 54,000 broches peuvent produire une valeur de $1,468,000, 520,000 broches devront produire une valeur de $14,000,000, c'est-à-dire bien plus du montant de mon autre estimation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela est à part des importations.

M. EDGAR : C'est la valeur de la production totale de toutes les manufactures du Canada, à part les importations qui se montent à $4,000,000 en chiffres ronds ; de sorte que la consommation totale du coton en Canada doit être de $18,000,000. Mon honorable ami d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) disait l'autre soir qu'il estimait cette consommation entre $17,000,000 à $20,000,000, de sorte que ces chiffres corroborent mes calculs.

Nous en sommes maintenant à parler de la consommation totale des produits de nos manufactures, et nous l'estimons à la valeur de $14,000,000. Quel montant de taxes le peuple paye-t-il aux manufacturiers sur ce montant de production ? Nous avons vu que le gouvernement prélève des droits de 28 pour 100 sur les marchandises importées, et nous avons vu aussi que sur certaines autres marchandises que l'on parvient ainsi à exclure du marché, il prélève des droits variant de 35 à 40, 45 et même 65 pour 100. Nous savons qu'en vendant ces marchandises, les fabricants exigent des prix un peu moins élevés que ceux auxquels se vendent les mêmes marchandises importées. Ils ne peuvent pas les vendre tout à fait aux mêmes prix car autrement ils s'exposeraient à la concurrence. Voilà pourquoi ils vendent leurs marchandises un peu meilleur marché. Je ne veux pas exagérer les choses, et bien que je croie réellement que nous payons 35 pour 100 de taxes aux manufacturiers, je n'argumenterai que sur le montant exact que perçoit le gouvernement sur l'importation de ces marchandises, c'est-à-dire 28 pour 100. Le montant de droits que l'on se trouve ainsi à payer sur $14,000,000 se monte à $3,920,000 que nous versons chaque année dans la poche des manufacturiers. Puisque nous payons cette somme annuellement, l'on peut voir quel capital cela représente. Cette somme représente, M. l'Orateur, un capital de $100,000,000 que nous payons aux manufacturiers canadiens sous le prétexte de protéger une industrie naissante.

Je vais essayer de démontrer ce que signifie cette taxe de $4,000,000 par année au bénéfice des manufactures. Rappelez-vous M. l'Orateur, que cette taxe est en outre de la somme de $14,000,000 qui représente la valeur de la production du coton dans le pays. C'est la valeur des marchandises mêmes, sans droits de douane. Ils bénéficient donc des $4,000,000 et des $14,000,000, chaque année. La question est de savoir si ces $14,000,000 qui

représentent la valeur de leur production aux prix d'importation, leur rapportent de bons bénéfices ? Je dis oui, et je vais le prouver.

Nous savons tous que les principaux items, dans la fabrication du coton, sont au nombre de deux : le coût des matières premières, et les salaires payés. Ces deux items leur coûtent-ils $14,000,000 par année, ou même quelque chose qui en approche ? Heureusement que nous pouvons arriver à une estimation exacte de ces dépenses. Si nous prenons les tableaux du commerce et de la navigation, nous voyons qu'en 1892, nous avons importé 46,000,000 livres de matière première—cette importation, naturellement, s'est faite en franchise—qui coûte $3,673,933. Comment pouvons-nous nous rendre compte des salaires payés pour la fabrication d'une quantité de marchandises d'une valeur de $14,000,000 ? Dans les derniers rapports du recencement l'on voit que le nombre total d'ouvriers, en Canada, employés dans ces manufactures est de 8,033. Ces rapports disent aussi qu'un peu moins de la moitié de ces employés sont des hommes ; 58 pour 100 sont des femmes et des enfants. Il n'y a donc que 8,033 personnes tant hommes que femmes et enfants employés dans cette industrie. Les rapports nous donnent la moyenne des salaires, non pas de tous les employés, mais de toutes ceux de la province d'Ontario, et je suis certain que ce n'est pas là que cette moyenne est le moins élevée. Si j'en juge par la manière dont ces rapports ont été faits, je ne crois pas que le compilateur ait voulu donner les plus bas salaires payés dans tous les autres provinces de la confédération. Il nous a donné la moyenne des salaires payés dans les manufactures de coton de la province d'Ontario, et cette moyenne est de $280 par tête. Le total de ces salaires payés à ces employés se monte donc à $2,249,240 ; et ce montant ajouté à celui de $3,673,933 pour le coût de la matière première forme un total de $5,923,173, ou en chiffres ronds $6,000,000. Déduisez ce montant de $14,000,000, valeur de la production du coton (sans parler des $4,000,000 de taxes qu'ils ont reçues), et il reste une balance de $8,000,000 que les manufacturiers ont réalisée sur leur coton, en se basant sur le prix d'importation. Cela doit certainement mettre fin à la vieille histoire qu'on nous répète si souvent en faveur de la protection des industries, c'est-à-dire que les taxes que nous payons sont distribuées sous forme de salaires aux ouvriers.

Cependant, M. l'Orateur, les salaires et le coût de la matière première, après avoir été payés sur cette somme de $14,000,000, il reste encore une balance de $8,000,000 de bénéfices, et non contents de cela, les manufacturiers extorquent encore au peuple une somme de $4,000,000 de taxes. Qui peut oser affirmer qu'un seul centin de cette somme ait servi à payer les salaires des ouvriers ?

Il me semble, M. l'Orateur, qu'avec une bonne administration au point de vue des affaires, cette somme de $8,000,000 qui est de 57 pour 100 plus élevée que le montant payé en salaires et pour l'achat de la matière première, doit nous prouver que les profits sont suffisants pour que ces industries n'aient pas besoin de protection. Je crois que cette preuve sera encore plus complète, si je puis démontrer que les manufactures canadiennes peuvent, sans aucune protection, soutenir la concurrence avec celles d'Angleterre et des Etats-Unis. C'est ce qu'elles font, M. l'Orateur ; c'est ce qu'elles font sur le marché de Chine.

Les manufacturiers canadiens ont exporté une grande quantité de coton en Chine, l'année dernière. Il y en ont exporté pour un montant de $228,958, faisant ainsi la concurrence aux manufacturiers anglais, et cela sans aucune protection. Ils peuvent exporter ainsi du coton en Chine sans aucune protection, tandis qu'ici, ils extorquent $4,000,000 par année à nos pauvres canadiens, au moyen de ce tarif.

Je puis démontrer qu'en outre de cela, ils ont encore eu des avantages considérables. Non seulement ils ont eu une protection de $4,000,000, mais en 1892, comme le prouvent les tableaux du commerce et de la navigation, le prix de la matière première a considérablement diminué.

En 1890, le prix moyen était de 10.2 centins par livre, tandis qu'en 1892, il n'était que de 7.9 centins. De sorte que sur l'importation seule de ces 46,000,000 lbs de la matière première en 1892, ils ont économisé une somme de $1,000,000. Les manufacturiers ont donc gagné, dans cette seule année, une somme de $1,000,000, et tout naturellement vous seriez porté à croire qu'ils ont dû en conséquence augmenter le salaire de leurs employés. Non, M. l'Orateur ; ce n'est pas ce qu'ils ont fait. Ils ont augmenté les dividendes, mais non les salaires. Ont-ils réduit le prix du coton pour les consommateurs ? Oh ! non, M. l'Orateur ; ils amassent de gros fonds de réserve, mais ils ne peuvent réduire les prix pour le consommateur. Bien au contraire, dans le cours des douze derniers mois, ils ont augmenté le prix de leurs marchandises de 10 à 25 pour 100. Quand le prix de la matière première a baissé de manière à leur faire réaliser un bénéfice de $1,000,000, ont-ils demandé de baisser le tarif ? Sont-ils venus devant le peuple et le pays dire : vous nous avez protégés ; nous vous avons demandé du secours dans les années passées ; maintenant nous sommes forts ; nous pouvons faire la concurrence à l'Angleterre en Chine, et nous voulons en faire bénéficier le peuple du Canada ! Non, M. l'Orateur, ils n'ont pas agi ainsi ? ils ont majoré leurs actions, afin d'absorber les profits énormes et déraisonnables qu'ils avaient faits.

On se rappellera qu'à la dernière session, j'ai attiré l'attention de la chambre sur les coalitions puissantes qui étaient à se former dans le but de contrôler les manufactures du Canada, savoir : la Compagnie de coton du Canada, avec un capital de $5,000,000, et la Compagnie Canadienne d'indiennes, aussi avec un capital de $5,000,000. Ces deux compagnies furent fondées par quelques hommes de Montréal, en 1890 et 1892, elles sont parvenues à contrôler presque toutes les autres manufactures indépendantes. Je vais vous donner une liste des manufactures du Canada :

1. Hochelaga, Qué. (deux manufactures).
2. Coaticooke, Qué.
3. Craven, Ont. (Qui fabrique du coton pour le commerce de Chine).
4. Kingston, Ont. (Qui fabrique du coton pour le commerce de Chine.
5. Chambly, Qué.
6. Moncton, N.-B. (Qui fabrique aussi pour le commerce de Chine).
7. La Nouvelle-Ecosse. N.-E.
8. Windsor, N.-E.
9. Magog, Qué.

La Compagnie d'indiennes qui a été organisée sur la même base, avec le même président et la même administration, et en grande partie avec les mêmes actionnaires, contrôle les manufactures suivantes ;

1. Lybster, Ont. (Qui n'est pas seulement contrôlée mais fermée, je crois).
2. Dundas, Ont. (Fermée aussi).
3. Canada, Ont.
4. Stormont, Ont.
5. Hamilton, Ont.
6. Ontario, Ont.
7. Marritton, Ont.
8. St. Croix, N.-B.
9. Gibson, N.-B.

Que reste-t-il en dehors de cette coalition ? J'admets qu'il y a la Compagnie de coton de Montréal ; mais bien que cette compagnie reste nominalement en dehors de la coalition, elle en fait réellement partie. C'est le même homme qui est président des trois compagnies.

Le bureau d'administration est différent de celui des deux autres puissantes compagnies, mais n'empêche qu'il fait partie de la coalition ; de sorte que le pays n'a rien à attendre de bon sous ce rapport. Eh bien, que reste-t-il ? Il y a la *Merchants' Cotton Mill*, de Saint-Henri, qui possède 27,000 broches, et je crois que c'est la seule manufacture qui fasse réellement concurrence à la coalition. Elle fait la concurrence dans les cotons blancs, et elle est contrôlée par quelques hommes riches qui préfèrent rester en dehors de la coalition pour le moment, mais qui, sans doute, sacrifieront leur indépendance quand cela leur conviendra. Nous avons encore une petite manufacture, à Yarmouth, avec 4,500 broches, une autre à Saint-Jean, et une autre à Montmorency.

Ces manufactures ne possèdent en tout que 67,500 broches, sur un montant total de 520,100 broches dans toute la Confédération. Tout le reste est contrôlé par la coalition.

J'ai dit un mot au sujet de la majoration du capital de ces compagnies. Voici un petit extrait de l'histoire récente de la Compagnie de coton du Canada. C'est celle des deux grandes coalitions qui a été la première constituée en corporation, en 1890, qui a bientôt commencé à fonctionner et qui fait maintenant des profits admirables. Le 1er septembre 1892, le capital payé—je ne dirai pas comment il a été payé, je ne le sais pas—était de $1,500,000. J'admettrai que ce capital a été payé *bona fide*, soit en argent comptant, par les actionnaires actuels, soit par la vente des intérêts de ces actionnaires dans les compagnies qui ont été absorbées, soit d'une manière, soit de l'autre. Le 7 du même mois, le projet de majorer les actions fut rendu public, bien que les étrangers connussent la chose depuis quelque temps, et qu'ils se fussent mis à acheter lentement les actions. La compagnie déclara qu'elle n'avait jusqu'alors payé que des dividendes de 8 à 10 pour 100 ; mais que ses profits avait été de 22 à 27 pour 100, et conséquemment elle offrit à chaque actionnaire qui paierait $10 par action, de lui donner une action payée de $100 dans la nouvelle émission d'actions, portant ainsi son capital à $3,000,000 au moyen de cette délicieuse méthode. Elle majora ainsi son capital, afin d'absorber quelques-uns de ces dividendes qui commençaient à faire honte aux actionnaires.

M. MULOCK : Ils avaient besoin d'une telle protection.

Mr. EDGAR : Quel a été l'effet de cette majoration ? Il a été celui-ci : Les actionnaires primitifs, ceux qui avaient payé $1,500,000 d'actions —je ne sais pas comment ils en sont devenus propriétaires, mais, à tout événement, appelons-les les actionnaires primitifs—ceux qui avaient souscrit les premières actions et qui les avaient payés au pair, ont obtenu deux actions de $100 chacune, à raison de $55 pour chaque action. Ils ont payé $110 pour deux actions valant $100 chacune. Quant à la valeur des actions majorées, je vois par la "*Gazette*" de Montréal de ce matin, qu'à la bourse les actions de la Compagnie du Canada sont cotées à cent quarante. Chaque actionnaire qui n'a encore payé que $55 pour chacune de ces actions, se trouve donc à réaliser un bénéfice de $85, soit au delà de 154 pour 100 de profit, sur son capital. C'est un bénéfice qu'il peut aujourd'hui réaliser sur chacune de ses actions, sans compter les dividendes de 8 et 10 pour 100 qu'il reçoit régulièrement.

Il n'y a pas encore un an que la compagnie d'indiennes existe, et si je comprends bien, elle fait des affaires aussi avantageuses que d'autres compagnies, et je n'ai aucun doute qu'elle est sur le point de faire la même chose. Je n'ai aucun doute que le gouvernement et le parlement lui donneront toutes les facilités possibles à ce sujet.

J'ai déjà dit que la Compagnie de coton de Montréal fait réellement partie de cette coalition, bien que son bureau d'administration ne soit pas le même que celui des deux autres puissantes combinaisons. M. A. F. Gault est le président des trois compagnies. Le bureau d'administration s'est assemblé cette semaine, et les actions se vendent de 159 à 160. La *Gazette* de Montréal, du 7 février dit que les profits, pour l'année courante, sont de 15 pour 100 sur le capital payé. Le capital souscrit est de $1,000,000, et, M. l'Orateur, vous serez peut-être surpris d'apprendre que la compagnie admet qu'elle a une réserve de $645,934. Dans le cours de ce mois, elle a ajouté $80,000 à ce montant. c'est-à-dire qu'elle l'a ajouté, ou qu'elle se propose de l'ajouter. Je ne suis pas certain que le montant, que j'ai mentionné ne comprend pas cette somme de $80,000. Mais, après avoir payé ses dividendes, elles a amassé une réserve de $645,934. La compagnie a eu son assemblée générale annuelle, mardi de cette semaine, et il a été proposé d'augmenter son capital de $1,000,000 à $2,000,000. Naturellement, il lui faut la permissien du gouvernement, et je n'ai aucune doute qu'elle l'obtiendra facilement. Elle pourra alors adopter les moyens qu'elle jugera à propos d'adopter, et que l'expérience des actionnaires lui suggérera, afin de majorer ses actions ou de réaliser les plus forts bénéfices possibles.

Je dis, M. l'Orateur, que cette taxe est tellement élevée, que l'on sacrifie les revenus du pays, sur l'importation du coton. En 1882, le pays a perçu une somme de $2,476,640 sur l'importation des cotons. C'était alors avant cette grande invasion des capitaux, ou lorsque cette invasion a commencé, et dont je parlerai plus longuement dans quelques instants. Actuellement, avec ce haut tarif protecteur, qui n'a pas encore atteint ses dernières conséquences, vous voyez que nos revenus ont diminué de moitié de ce qu'ils étaient autrefois, et qu'ils n'ont été que de $1,114,000 cette année. Il est évident que ce sont les consommateurs canadiens qui paient cette taxe ; ce sont les manufacturiers anglais qui en souffrent, et ce sont les coalitions dont j'ai parlé qui en bénéficient. C'est peut-être la meilleure manière d'exposer la chose. On peut peut-être appeler cela du patriotisme, mais, c'est un patriotisme qui ne favorise que quelques-uns, le petit nombre des actionnaires de ces

coalitions ; c'est un patriotisme qui sacrifie les intérêts du reste de la population du Canada, pour le bénéfice de ces actionnaires. Voilà ce qui en est de ce prétendu patriotisme. En outre de cela, cette taxe ferme nos marchés aux manufacturiers anglais. Est-ce de la loyauté ? C'est une loyauté de cinquante pour cent, une loyauté surannée, une loyauté de coton dont on entend parler si souvent, et qui ferme nos marchés aux manufacturiers anglais, en taxant le peuple canadien, au profit de ces coalitions.

Maintenant, M. l'Orateur, examinons un instant quels sont ceux qui ont souffert de ce haut tarif protecteur, depuis qu'il a été établi, en 1879. Deux classes de la société ont surtout souffert de ce tarif. Je ne vous ai encore parlé que d'une classe : les consommateurs. Mais, M. l'Orateur, les premiers qui ont perdu leurs économies sont ceux qui se sont lancés dans cette industrie, dans l'espérance de réaliser des profits énormes, quand ce tarif a été établi. Quels ont été les résultats ? Les capitaux ont commencé à affluer, et l'on a placé dans la construction des filatures de coton, et dans leurs machineries, deux fois plus de millions de dollars qu'il n'en fallait pour pouvoir réaliser des profits raisonnables. Les compagnies se sont fait une guerre à mort ; elles se sont ruinées, et il est venu un temps où elles ne pouvaient plus payer de dévidendes

J'admettrai que le consommateur canadien en a profité pendant un certain temps, mais quel est celui qui désire obtenir des marchandises à bon marché à de tels sacrifices ? Personne. Cela n'a jamais été notre politique, M. l'Orateur ; mais ceux qui se sont laissés encourager et aveugler par les partisans de la politique nationale, ceux qui se sont laissés éblouir par des promesses de forts dividendes, ont placé leurs économies honnêtement et avec confiance dans cette industrie, et ont eu à souffrir des résultats tout naturels qui devaient s'ensuivre. Ils ont tout perdu, ou du moins une grande partie de ce qu'ils possédaient. Quelques-uns ont perdu toutes leurs économies. Le marché est devenu encombré.

J'ai pris la peine de faire un relevé des cotes des actions de ces compagnies, telles que publiées dans la *Gazette* de Montréal du 25 juillet 1885. Les actions de la Compagnie canadienne, de coton qui fait maintenant partie de cette coalition, était alors cotée à trente-cinq centins. Je donne les prix offerts par les acheteurs, et je vois que ce jour-là il ne s'est vendu aucune action. La Compagnie de coton de Montréal, celle qui a eu son assemblée cette semaine, et qui se propose de doubler son capital, était alors cotée à cinquante-deux et demi pour cent, les actions sont maintenant cotées à 160. La filature de Dundas, qui fait aussi partie de la coalition, était cotée à trente pour cent. La filature de Stormont, encore une autre qui fait partie de la coalition, était cotée à vingt-cinq centins. La manufacture Hudon était cotée à soixante-quatre centins ; elle fait maintenant partie de la coalition de la Compagnie d'Hochelaga. Elle s'est amalgamée avec la Compagnie de Sainte-Anne, et elle est entrée dans la coalition sous le nom de la Hochelaga. Ces cotes—et je ne pense pas qu'elles soient les plus basses—démontrent que ceux qui ont placé leurs capitaux dans ces industries, étaient alors menacés de les perdre, et beaucoup d'entre eux en avaient même perdu soixante-quinze pour cent. Comme il arrive soujours, le plus fort eut l'avantage sur le plus faible. Ceux qui avaient intérêt à ruiner ces compagnies, achetèrent les actionnaires, s'accaparèrent les manufactures, les pouvoirs hydrauliques, les machines, et se liguèrent contre tout le reste ; et à mesure qu'ils prirent des forces ils commencèrent par réduire les prix, quand c'était nécessaire, et par toutes sortes de moyens que ces gens d'affaires savaient mettre en œuvre, ils firent disparaître les propriétaires d'autres manufactures, en leur donnant des actions ou des débentures aux prix qu'il leur plaisait et ils parvinrent ainsi à obtenir le contrôle de leurs manufactures. Ils payèrent pour cela bien peu d'argent comptant. Presque toutes les affaires se sont faites au moyen de débentures et d'actions de ces deux puissantes coalitions. Un bien petit nombre réalisa des bénéfices, mais ce ne sont pas les premiers propriétaires qui en ont fait. Certaines personnes furent averties de la chose ; c'était des amis de la coalition et qui espéraient la voir réussir. Ils achetèrent les actions à bas prix et quand la coalition fut sur le point de réussir, ils y entrèrent. Je connais un homme qui, dans un très court espace de temps, et sans se donner beaucoup de peine, a gagné $100,000 de cette manière. Il ne faisait pas alors partie de la coalition, mais il a réalisé ces bénéfices, quand le tout est devenu un fait accompli. Voilà, M. l'Orateur, comment le peuple canadien paie annuellement $4,000,000 pour maintenir une industrie naissante, fondée, comme je vous l'ai démontré, et comme c'est une vérité indéniable, sur les ruines de milliers de gens, une industrie qui s'est enrichie d'un capital fictif de plusieurs millions de dollars. J'espère que les auteurs de la politique nationale doivent s'enorgueillir de leur œuvre.

Il y a un autre point important auquel je dois faire allusion. Quelle position occupe le commerce de nouveautés ? Il se trouve complètement à la merci de cette grande coalition. Les marchands sont besoin de coton, et ils doivent l'acheter des coalitions ; ils ne peuvent l'acheter ailleurs. Il leur faut payer ce qu'on leur demande. Si vous, M. l'Orateur, ou quelque député de cette chambre, allez chez un marchand de votre comté, qui est obligé d'acheter de ces coalitions, et si vous lui demandez privément ce qu'il pense de ces coalitions il vous le dira certainement ; il ne vous permettra pas de se servir de son nom en public, parce qu'il aurait peur que cette audacieuse coalition lui fasse tort dans ses affaires, si elle le juge à propos. C'est une tyrannie légalisée, un vol manifeste. Quelqu'un peut-il prétendre que dans ces circonstances la concurrence est possible, sous prétexte qu'il n'y a aucune loi qui empêche un homme d'établir une autre manufacture et de faire la concurrence ? La moitié de leur puissance actuelle, la moitié de leurs ressources et de leur prospérité est suffisante pour étouffer toute concurrence Pas un homme n'oserait courir de semblables risques, car, à tout prix on le ruinerait quand même il en coûterait un million de piastres à la coalition. Cette somme ne serait rien pour ces monopoleurs, puisqu'ils reçoivent $4,000,000 et plus, par année, de l'argent du peuple. Parlez maintenant de coalition, dans des circonstances semblables. Vaut autant parler de concurrence, contre la coalition sur le whiskey, une autre institution fondée par les honorables députés de la droite.

M. LISTER : La plus forte coaltion qui existe en Amérique.

M. EDGAR : Oui, grâce à cet article du statut qui défend la vente du whiskey avant deux ans de sa fabrication. L'on savait que cela créerait un monopole énorme, et je n'ai aucun doute que l'on a dû payer pour cela, car autrement jamais ce paternel gouvernement ne l'aurait autorisé. Je prétends, M. l'Orateur, que le gouvernement a une double responsabilité en cette affaire. Le tarif maintient ce monopole, et le gouvernement a de lui-même créé ces deux grandes compagnies.

A la dernière session, j'ai demandé la production des rapports concernant l'augmentation du capital de ces deux compagnies. Ces rapports ont été produits, et que prouvent-ils ? Ils prouvent que la compagnie canadienne dont j'ai parlé comme ayant majoré son capital de 100 pour 100, a été fondé avec un capital de $100,000 seulement, le 28 novembre 1890. Au mois de décembre de la même année, elle a immédiatement demandé au gouverneur général en conseil la permission de porter son capital à $5,000,000.

La requête alléguait que cette augmentation était nécessaire pour atteindre le but de la compagnie, et il était évident, à la face même des documents, que le véritable but était d'obtenir le contrôle de toutes les compagnies dont j'ai déjà parlé. Quelle est la position du gouvernement à ce sujet ? Quelle responsabilité a-t-il assumée ? Eh bien ! M. l'Orateur, je vais vous le dire.

L'acte concernant les compagnies par actions, en vertu duquel la compagnie dont il s'agit demandait autorisation d'élever son capital de cent mille piastres à cinq millions, soit l'augmentation de son capital à un chiffre cinquante fois plus grand, porte qu'un changement de cette nature ne peut être fait avant l'adoption d'un règlement, avant qu'il ait été prouvé au gouverneur général en conseil que cette augmentation est opportune et demandée de bonne foi. Le ministre a déposé—et il est ici sur mon pupitre—un rapport exposant la preuve que l'augmentation demandée avait, comme je vous l'ai dit, pour but l'achat des autres compagnies. Le gouvernement a reconnu l'opportunité et la bonne foi de cette augmentation. Les pétitionnaires étaient sans doute de bonne foi. Mais si le gouvernement était d'avis qu'il était opportun d'augmenter de cette manière le capital-actions—bien qu'il fût irrégulier d'accorder à une compagnie une autorisation de ce genre—sa notion sur ce qui est opportun pour le pays—est pour le moins extraordinaire.

M. MULOCK : L'honorable député dit-il que les papiers soumis au gouvernement, et dans lesquels la compagnie demandait l'autorisation d'augmenter son capital, révèlent la nature de l'augmentation, ou déclarent que l'augmentation a pour objet de mettre la compagnie en état d'acheter toutes les autres filatures de coton ?

M. EDGAR : Ce but apparaissait à première vue dans les papiers. Ce fut sans doute l'explication donnée au gouvernement au sujet de l'opportunité de l'augmentation.

Voilà pour ce qui regarde la " Dominion Cotton Company." J'aborderai maintenant un autre point. Lorsqu'il s'agit ordinairement de constituer une compagnie en corporation, le ministre de la Justice sait que sur un capital de $100,000, on est tenu de souscrire cinquante pour cent seulement. Remarquez, M. l'Orateur, que le capital fixé d'abord était de $100,000, que la compagnie souscrivit pour se mettre en position d'obtenir l'augmentation. La compagnie obtint son augmentation, c'est-à-dire que son capital fut élevé au chiffre de $5,000,000, et si elle avait été contrainte de se présenter devant le gouvernement de la manière ordinaire pour demander d'être constituée en corporation avec un capital de $5,000,000, pour des raisons valables, elle aurait été obligée de souscrire la moitié de ce montant, soit, $2,500,000, avant de pouvoir obtenir sa charte. Mais elle n'aurait pas atteint son but ; elle n'aurait pas pu d'abord constituer cette coalition des filatures de coton, et majorer ensuite les actions comme elle l'a fait. Elle eût été obligée d'assumer, en souscrivant $2,500,000, une responsabilité qui lui aurait fallu représenter en espèces sonnantes ou leur équivalent, sans quoi, les tribunaux auraient eu leur mot à dire. Mais au moyen de cette échappatoire, la compagnie, en souscrivant $100,000 seulement, a pu obtenir du gouvernement une charte autorisant un capital de $5,000,00, tout en révélant à première vue, dans sa requête, une intention d'absorber les autres compagnies.

Le ministre de la Justice s'imagine-t-il que nous le croyons assez naïf pour ne pas s'être aperçu qu'il s'agissait d'une coalition ; pour ne pas avoir soupçonné même à première vue, que le but évident était de former une coalition et de majorer les actions ? Si le ministre de la Justice ne s'en est pas aperçu, n'a-t-il pas des collègues dans le gouvernement qui aurait pu le savoir ?

Voilà ce que l'on a fait dans le cas de la " Dominion Cotton Company." Mais, M. l'Orateur, les faits sont encore d'un caractère plus grave, si c'est possible, dans le cas de la " Compagnie d'indiennes." La " Dominion Cotton Company " obtint son augmentation, en décembre, 1890. La " Compagnie d'indiennes " se composait des mêmes hommes, des mêmes requérants qui étaient prêts à faire l'achat des filatures dont je vous ai lu la longue liste, et elle connaissait la ruse à laquelle il lui fallait recourir. Elle n'a pas souscrit pour $5,000,000 d'actions. Loin de là, elle a fixé son capital-actions à $100,000, et obtenu une charte pour ce montant. Elle a souscrit les $100,000 et payé 50 pour 100 de ce capital.

Je désire appeler l'attention de la chambre sur ce fait, que la charte émise était datée du 27 février, 1892, avec un capital de $100,000, et que, le même jour, sans attendre une seule heure de plus—la compagnie dut être informée par le télégraphe de l'obtention de la charte—il y eut une assemblée d'actionnaires et de directeurs. Ils adoptèrent des règlements et décidèrent de pétitionner pour obtenir l'autorisation d'élever leur capital à $5,000,000. Cette résolution fut prise avant même de recevoir la charte. En effet, elle fut adoptée le jour auquel la charte a été datée à Ottawa.

Les papiers qui se trouvent actuellement dans mon pupitre revèlent les mêmes faits, savoir, que des actions au montant de $100,000 furent souscrites. Pour ce qui regarde l'augmentation du capital à $5,000,000, ce fut une opération irrégulière, et un monstrueux abus de pouvoir de la part du gouverneur en conseil en dispensant la compagnie de souscrire pour $2,500,000 d'actions, et en permettant à cette compagnie de se borner à souscrire seulement pour $100,000 d'actions. La compagnie avait, sans doute, l'intention d'accaparer toutes les filatures de coton du Canada. Le gouvernement a dû connaître cette intention, et, cependant, avec une précipitation coupable, il émit, le 7 mars, des lettres patentes supplémentaires autorisant l'aug-

mentation du capital une semaine après l'émission de la charte primitive. Supposé que le gouvernement ait agi de bonne foi ou avec négligence en premier lieu, il ne saurait plaider la même excuse dans le second cas. Je soutiens que le gouvernement est responsable de ces irrégularités; que, par ses arrêtés, il a permis à ces compagnies de former ces coalitions ; que, par son action législative, il s'est rendu responsable à un double point de vue. J'osai, l'année dernière, en demandant la productions des papiers relatifs à ces compagnies, déclarer que l'intention de former ces coalitions apparaissait dans ces documents. Ce fut là en effet, l'intention évidente. Le projet a été partiellement réalisé, et devait être poussé plus loin. Qu'est-ce que me dit alors le ministre de la Justice ? Voici ses paroles :

S'il était prouvé, comme l'honorable député l'affirme, que le tarif offrait aux compagnies de ce genre le moyen d'opprimer le consommateur, ce tarif ne serait certainement pas très longtemps maintenu dans sa teneur actuelle.

Je demande, aujourd'hui, M. l'Orateur, au premier ministre qui était alors ministre de la Justice, de tenir sa parole. J'ai démontré jusqu'à l'évidence que le tarif permet aux compagnies d'opprimer le consommateur, et le gouvernement devrait le comprendre aussi bien que moi. Puisque les faits ne peuvent échapper à mon examen ou à mes recherches, le gouvernement, avec tous les moyens dont il dispose, peut certainement s'assurer des faits aussi bien qu'un simple député, et je ne puis lui reconnaître aucune excuse.

La résolution proposée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) est dans le vrai en déclarant que le tarif devrait être de suite entièrement remanié; mais s'il y a une réforme que les circonstances requièrent avant tout autre, et que le peuple réclame, bien qu'il ne sache qu'une moitié ou qu'une dixième partie des faits établis, c'est une réduction sérieuse et réelle des droits sur les cotonnades. Cette réduction ne doit pas être suspendue jusqu'après la tournée que se propose de faire par tout le pays le ministre des Finances qui veut s'enquérir des griefs du peuple, mais avec un bandeau sur les yeux, et en se faisant accompagner du ministre de l'Industrie et qu'il pourra exhiber comme une ménagerie composée d'une variété d'animaux curieux et de diverses espèces, qui ne sont pas très utiles, il est vrai, mais qui sont très dispendieux.

J'avertis le premier ministre que le pays ne sera pas satisfait s'il maintient l'état de choses actuel, car l'on demande impérieusement que le tarif soit considérablement réduit durant la session actuelle.

Et à six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 13) pour mettre à effet une convention intervenue entre la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la corporation de la cité de Toronto.—(M. Tisdale).

Bill (n° 14) pour liquider les affaires de la Compagnie Minière de Montréal.—(M. White, Cardwell).

Bill (n° 21) conférant certains pouvoirs à la corporation municipale de la ville de Calgary.—(M. Davis).

Bill (n° 31) concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.—(M. Bain, Soulanges).

Bill (n° 32) concernant la Compagnie d'Assurance sur la vie du Canada.—(M. McKay).

Bill (n° 33) modifiant la charte de la Compagnie d'Assurance des Manufacturiers contre les accidents et changeant son nom en celui de la Compagnie de Garantie et d'Assurance contre les accidents des manufacturiers.—(M. Cockburn).

Bill (n° 34) constituant en corporation les Forestiers du Monde.—(M. Marshall).

Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie d'Irrigation de Calgary.—(M. Davis).

Bill (n° 36) constituant en corporation la Compagnie Hydraulique de Calgary.—(M. Davis).

Bill (n° 38) concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest et pour changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer de Yarmouth à Annapolis.—(M. Flint).

Bill (n° 39) constituant en corporation la Compagni d'Assurance contre les accidents maritimes.—(M. White, Cardwell).

Bill (n° 40) constituant en corporation la Compagnie des Terres du Nord-Ouest du Canada (limitée).—(M. Denison).

Bill (n° 41) constituant en corporation la Compagnie Orientale de Dépôt.—(M. Stairs).

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La chambre reprend le débat sur la motion de M. Foster, et la motion en amendement de sir Richard Cartwright.

M. NORTHRUP : M. l'Orateur, mardi dernier, pour la première fois, depuis longtemps, M. le ministre des Finances a fait sourire et tressaillir de joie la loyale opposition de Sa Majesté. En effet, pour la première fois, cette bonne vieille histoire, qu'un certain malaise, qu'un certain mécontentement régnait sur quelques points du Canada, a été rééditée par une autorité à laquelle la gauche ne songeait aucunement. J'ose dire, M. l'Orateur, que, si les membres de cet auguste corps, se sentent quelque peu d'humeur à s'égayer, un autre sourire a dû dérider leurs visages au cours du présent débat. En effet, si quelque chose est propre à faire sourire, c'est bien de voir l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) qui s'acharne contre le tarif parce qu'il n'est pas aussi favorable aux manufacturiers que l'était l'ancien tarif de 1878, tandis que ses fidèles amis, le député de Brant-sud (M. Paterson) et le député d'Ontario-ouest (M. Edgar) s'acharnent, de leur côté, avec la même opiniâtreté, contre le même tarif, parce que, par suite de l'inique protection qu'il accorde à ces mêmes manufacturiers, ceux-ci monopolisent le commerce. Je regrette, M. l'Orateur, de voir que l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) ne soit pas à son siège ; car je n'ai pas l'intention de suivre son argumentation de cette après-midi sur la partie du tarif, qui concerne la coalition des filatures de coton. Il me semble, avec toute la sincérité que je puis apporter, que, tout en reconnaissant la perte que subirait cette chambre si cet honorable député utilisait ses talents souples dans

une autre sphère, il ne manquerait pas de sagesse de quitter sa sphère actuelle, où ses talents paraissent condamnés à rester perpétuellement incompris, pour devenir membre de la bourse, dans une certaine ville voisine où, si l'on en juge par les connaissances financières qu'il a déployées, cette après-midi, il serait bientôt reconnu comme un monarque.

Après lui avoir entendu dire, cette après-midi, que les fabricants de cotonnades avaient réalisé, l'année dernière un profit de $8,000,000, j'ai examiné le bulletin financier publié par le *Globe*, de Toronto, d'hier, et j'ai trouvé que les actions des compagnies de filatures de coton n'étaient aucunement cotées à un taux déraisonnable. La "Canada Cotton Company" est cotée de 111 à 109 ; la "Montreal Cotton Company" est cotée de 155 à 152, et la "Dominion Cotton Company" est cotée de 138 à 139. Or, M. l'Orateur, c'est certainement ne pas respecter l'intelligence de cette chambre—ce qui arrive peut-être trop souvent à quelques honorables messieurs—que de prétendre que ces trois compagnies puissent réaliser l'énorme profit de $8,000,000 par année, bien que le public ait une si faible idée de la manière dont il est volé par ces compagnies, que les capitalistes ne sont pas disposés à payer sur le marché monétaire des prix plus élevés pour les actions dont je viens de donner les cotes.

Sans aller plus loin pour voir si la politique nationale est en quoi que ce soit responsable de la formation des coalitions mentionnées par l'honorable député, ce monsieur, en déclarant que le 25 juillet 1885, six ou sept ans après l'inauguration de cette politique, les actions des compagnies de filatures de coton étaient offertes à 35 et 52½ centins par piastre sans trouver aucune demande, a prouvé suffisamment par cela même que, quelles que soient les charges qui pèsent sur le peuple, ces charges ne sauraient être attribuées à la politique nationale. Mais l'importance d'une atttaque dépend beaucoup de l'importance de la personne par qui elle est faite. Comme résident d'une malheureuse ville qui fut volée de $300,000, il y a quelques années, je me souviens d'une certaine législation adoptée par la législature d'Ontario, en vertu de laquelle l'une des grandes compagnies de chemin de fer reçut l'autorisation d'absorber toutes les voies ferrées secondaires, et en vertu de laquelle Belleville a été volée de $300,000 qui furent accordées par cette législation à l'un de ces chemins à certaines conditions. Je me souviens aussi que cette opération re ut l'appui, comme la chose a déjà été dite sans être jamais niée, de l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), entre autres membres de la législature. Or, lorsque cet honorable député sera prêt à condamner le gouvernement d'Ontario de la spoliation la plus gigantesque qui ait jamais été autorisée par une législature, il sera justifiable de s'armer ensuite d'un fouet, dans cette chambre, pour flageller les corporations commerciales qu'il a dénoncées.

Je crois à l'existence d'un certain malaise dans quelques endroits du pays, et ce n'est pas étonnant, car, plusieurs membres de la gauche, dans leurs discours, et aussi certains journaux n'ont cessé de répéter au peuple que l'élection présidentielle aux Etats-Unis s'est faite sur la question de la protection contre le libre-échange. Je ne saurais supposer qu'un seul membre de cette assemblée puisse ignorer ce qui a fait le sujet de la discussion dans cette campagne électorale. Certains orateurs ont répété sur les divers points du pays que la bataille électorale,

aux Etats-Unis, avait été la lutte de la protection contre le libre-échange, et que nos voisins étaient maintenant à la veille de se mettre sous le régime du libre-échange. C'est pourquoi il n'est pas étonnant qu'un sentiment d'incertitude et de malaise se manifeste dans le pays.

J'ai constaté dernièrement ce malaise dans mon comté, et l'on m'a prié d'engager le gouvernement à ne pas abolir le droit sur le maïs importé dans ce pays, vu que nos cultivateurs, qui ont appris par les expériences faites sur la ferme expérimentale qu'ils peuvent nourrir leurs bestiaux avec leurs propres grains, sont d'avis que ce serait le comble de la folie si notre gouvernement abolissait le droit sur le maïs américain, ce qui les priverait de l'avantage d'un tarif protecteur. Ces cultivateurs se placent au point de vue du sens commun. Ils disent : si le droit sur le maïs est supprimé, la prochaine demande sera faite par les bouchers qui exigeront l'abolition du droit sur le bœuf, le lard, le saindoux et autres articles de cette nature, et nous reverrons l'état de choses qui existait avant que le gouvernement le fit cesser en élevant les droits. Les Américains nous expédiaient alors de Chicago leurs viandes à des prix qui auraient fini par ruiner nos cultivateurs si ceux-ci n'eussent reçu à temps une protection suffisante pour leurs produits. Ils est prouvé que les prix que nos cultivateurs obtiennent pour leurs produits s'améliorent, et que, pour la classe agricole comme pour la classe manufacturière et les autres classes de la population, la protection a été véritablement un bienfait. Il me semble—et je crois pouvoir sans présomption l'annoncer d'avance—que, lorsque l'histoire s'écrira, aucune page ne paraîtra plus incroyable, plus grotesque que celle qui représentera notre législature composée d'hommes représentant les diverses parties du pays, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, et envoyés ici pour légiférer dans l'intérêt de nos populations, employant des jours et des sessions à des débats interminables sur le mérite de la politique nationale. Après avoir fait, pendant quatorze ans, l'expérience de cette politique, non seulement tous les membres de cette chambre—du moins cela devrait être—mais tous, dans le pays, se sont formés une opinion qui ne saurait être changée par aucun effort oratoire, ici, sur la question de savoir si cette politique a réussi ou non. Or, j'ose dire que l'historien qui jettera un regard en arrière pour examiner le temps présent, considérera comme presque incroyable le fait que des membres de cette chambre se soient trouvés disposés à perdre leur temps à discuter cette question si souvent rebattue et usée jusqu'à la corde, malgré la dépense énorme qu'entraîne cette discussion.

Mais, M. l'Orateur, lorsque nous nous mettons à examiner une question de cette nature, divers arguments sont présentés, et quelques-uns d'entre eux nous viennent d'hommes qui n'ont certainement pas le désir d'arriver à une conclusion aussitôt que possible. On a eu recours—je ne dirai pas dans cette chambre, mais au dehors—à un genre d'attaque qui consiste à confectionner industrieusement un formidable mannequin, et à le démolir ensuite à coups de lance, à l'exemple des exploits du fameux chevalier espagnol contre les moulins à vent. N'est-ce pas contraire à la dignité d'un membre d'une assemblée comme celle-ci de faire perdre à celle-ci son temps, sans compter le sien, en provoquant une discussion comme celle dans laquelle nous nous trouvons présentement en-

gagés ? Lorsque d'honorables membres de la gauche se lèvent à diverses reprises pour proclamer la loyauté du parti libéral, bien que personne parmi les membres de la droite n'ait jamais contesté cette loyauté, on ne fait pas autre chose qu'un mannequin pour avoir la tâche facile de le renverser. Si je puis m'écarter un instant du langage propre pour donner cours à mon imagination, j'ajouterai que celui qui recourt à ce genre d'attaque ne vaut pas mieux que celui qui, défié par quelqu'un de l'autre côté de la chambre de désavouer un journal dont il a reçu l'appui dans son comté, mais dont les articles ont été déshonorants pour le comté et pour son représentant dans cette chambre, garde le silence plutôt que de censurer son partisan annexionniste.

Il y a un autre genre d'argument. Il nous rappelle la tactique d'un estimable oiseau, l'autruche, qui, pressentant un danger imminent, enfouit sa tête dans le sable. Ne voyant pas, dans cette position, le danger qui le menace, il ne le craint pas, et l'attend avec une confiance entière. Cette tactique est souvent employée dans cette chambre. Un honorable député s'en est servi, l'autre soir, en disant que la politique du gouvernement était si détestable que, afin de s'en débarrasser, il était prêt à adopter un tarif de revenu, ou le libre-échange continental, ou la réciprocité absolue, ou toute autre politique économique. Ce n'est pas traiter cette chambre avec les égards qui lui sont dus, que de se montrer si aveuglé par les préjugés politiques, que de pousser l'indifférence au point d'être disposé à accepter n'importe quel changement comme substitut de la politique nationale, pourvu que celle-ci soit supprimée. C'est aussi ne pas connaître le peuple, si l'on s'imagine qu'il est prêt à mettre de côté une politique qu'il a adoptée et ratifiée à diverses reprises, lorsque le parti qui demande un changement n'a rien de mieux à offrir que l'un des trois changements si opposés que j'ai mentionnés, il y a un instant. Comme l'a fait remarquer dernièrement l'honorable premier ministre d'Ontario, et l'on ne saurait le répéter trop souvent, certaines personnes croient que la politique nationale s'identifie avec le tarif, malgré le fait que, à diverses reprises, dans les campagnes électorales, on a rappelé que le tarif n'est qu'une branche de la politique nationale, la partie financière. Lorsque, en 1878, après avoir souffert durant cinq ans de la crise commerciale et de tous les maux d'une mauvaise administration, le peuple fut appelé à se prononcer au scrutin, le principal sujet de ses préoccupations était les maux qu'il avait endurés, et, courbé sous le poids des charges, il ne vit rien de mieux à faire que d'accepter la politique que lui offrait le parti qui constituait alors la gauche de cette chambre, c'est-à-dire la politique nationale. Ce changement paraissait être un remède aux maux existants, et, en l'adoptant, le peuple, en 1878, n'y voyait qu'une question financière. Quelques années s'écoulèrent, et lorsque, en 1882, le gouvernement se présenta de nouveau devant le peuple, en arborant le drapeau de la politique nationale, le côté financier de cette politique fut, sans aucun doute le principal facteur de la lutte.

La construction du chemin de fer canadien du Pacifique était alors la principale question qui divisait les deux partis politiques, bien que l'on ne perdit aucunement de vue ce qui constituait la politique fiscale. Le gouvernement s'engagea dans la lutte avec l'ancien drapeau, synonime de progrès national, et revint des élections victorieux. En 1887, le gouvernement se présenta de nouveau devant le peuple en arborant toujours le même drapeau, et il s'appuyait non seulement sur le succès de sa politique fiscale, mais aussi sur la prospérité nationale considérée comme le résultat de la politique nationale. Il en était tellement ainsi que le chef de la gauche d'alors (M. Blake), dans son discours de Malvern, admit qu'il était impossible d'administrer les affaires du pays avec une autre politique, et, en 1887, le gouvernement remporta la victoire, avec ce drapeau qui symbolisait politique nationale, progrès national et prospérité nationale. Lors du dernier appel au peuple ; lorsque le tocsin, en 1891, se fit entendre ; lorsque les deux partis eurent fourbi leurs armes, et que la gauche eut publié son programme de réciprocité absolue, programme que, à tort ou à raison, la majorité des Canadiens, tous les hommes d'Etat américains, tous les politiques des Etats-Unis, tous les journaux américains de quelque réputation considérèrent sans hésitation comme une politique méritant l'appui des Américains, parce qu'elle tendait à l'annexion ; lorsque cette politique fit perdre à la gauche le chef le plus capable qu'elle ait encore eu depuis la confédération, jusqu'à ce que cette position fut occupée par l'aimable et courtois monsieur qui préside actuellement à ses conseils ; lorsque les circonstances devinrent telles que le vénérable chef qui avait dirigé depuis si longtemps cette chambre, poussa ce cri du cœur : "Sujet anglais je suis né, et sujet anglais je mourrai," nous nous engageâmes tous dans la lutte avec le vieux drapeau pour enseigne, et cette fois encore nous l'arborâmes pour la conservation nationale. Nous avons continué depuis à marcher sous l'ancienne bannière de la politique nationale, qui signifie progrès national, prospérité nationale et toujours conservation nationale. Mais on commence par s'attaquer d'abord à un item de la partie financière de cette politique, et l'on s'attaquera ensuite à un autre item.

Je m'étonne parfois de ce que les honorables chefs de la gauche croient que la droite puisse être aussi aisément trompée, qu'un bandeau puisse être jeté aussi facilement sur ses yeux, pour l'engager à céder devant cette première attaque dirigée contre la politique nationale, puis à céder à une autre attaque et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'un bon matin, les chefs de la gauche s'aperçoivent que la politique nationale n'est plus.

Nous soupçonnions, nous, de ce côté-ci de la chambre, que telle était la politique de nos honorables amis de la gauche. Si toutefois nous avions eu des doutes, le *Globe* de Toronto est venu par la suite nous définir la position des honorables députés de la gauche :—

Le fait que les vues d'un député au sujet de la réforme du tarif se bornent à un ou deux articles n'est pas une raison pour refuser son concours dans la démolition de l'édifice de la politique nationale. Si chacun enlève la pièce à laquelle il objecte c'en sera bientôt fait de ce superbe édifice.

Mais les députés de ce côté-ci de la chambre, j'en suis convaincu, sont prêts à approuver le gouvernement dans sa détermination à ne pas laisser démolir pièce par pièce la politique nationale, et je sens que bien que les déclarations du ministre des Finances puissent être mal comprises ou mal représentées, l'on a clairement compris dans tous le pays sa déclaration allant à dire que, à mesure que changeront les circonstances, à mesure que nos indus-

tries se développeront, que notre commerce s'étendra, que la concurrence augmentera, que de nouveaux débouchés s'ouvriront au commerce, à mesure que se produiront des changements nécessaires, il faudra faire subir des modifications à notre politique fiscale, comme cela a eu lieu depuis 1879 ; et que le gouvernement en s'imposant la tâche de faire ces changements est aussi résolu en 1893 qu'il l'était en 1879 à maintenir dans toute leur intégrité les principes de la politique nationale.

Avant de discuter d'autres points, on me permettra, je l'espère, d'attirer l'attention sur ce qui me semble être un malentendu plus que quoi que ce soit dans les discours des honorables députés de la gauche, peut-être plus au dehors que dans cette chambre. C'est malheureux que ce soit devenu la coutume de se lancer trop librement des accusations de déloyauté. Dieu sait ce qu'à d'amer la politique, même dans ses meilleurs jours. Les meilleurs amis, dans l'excitation de la lutte, se laisseront entraîner à des choses qu'ils regretteront une fois la lutte finie.

Il n'y a rien de plus blessant que ces accusations de déloyauté. Il me semble que si ceux qui répètent ces accusations de déloyauté, comprenaient clairement la différence qu'il y a entre patriotisme et loyauté, l'on verrait moins d'accusations de ce genre. J'ai vu des hommes, en répondant à ces accusations, confondre le patriotisme avec la déloyauté, et réfuter les accusations de l'un lorsqu'ils avaient l'intention de réfuter les accusations de l'autre. Pour démontrer ce que je veux dire ; lorsque nos volontaires furent appelés à la frontière, en 1866, pour repousser une horde étrangère de mécréants prêts à invahir le pays, ils étaient inspirés par le patriotisme ; mais, dans les jours de malheur de l'Angleterre, lorsque quelques-uns de nos concitoyens s'enrôlèrent pour défendre le drapeau britannique en Crimée et en Egypte, ils étaient inspirés par la loyauté mais non par le patriotisme, et il me semble que les honorables députés en discutant cette question, pourraient considérer si, en appuyant un tarif différentiel contre l'Angleterre, admettant leur patriotisme, ils ne donnent pas à ceux qui diffèrent d'opinion avec eux certains doutes sur leur loyauté. Et puis, si les honorables députés veulent continuer à décrier leur propre pays, le pays où ils sont nés et où ils vivent, s'ils parlent de l'état déplorable où est le cultivateur canadien sans nous dire comment les cultivateurs des autres pays sont également grevés, s'ils parlent de la prétendue misère de ce pays, sans dire un mot de la misère qui existe ailleurs, s'ils parlent des prix ruineux de nos produits de la ferme, sans parler des prix ruineux des produits agricoles étrangers, s'ils continuent ainsi à amoindrir les mérites du Canada, pour exagérer ceux des autres pays, quelque loyaux qu'ils soient, ils ne doivent pas être surpris si quelques imprudents mettent en doute leur parfait patriotisme.

Maintenant, M. l'Orateur, arrivant à la question qui semble être tout spécialement le sujet de discussion dans le moment, les résultats pratiques de la politique nationale, savoir si, oui ou non, cette politique a été un succès, tout le monde, je crois, admettra avec moi que dans ce monde on ne peut juger d'une chose qu'au moyen de la comparaison. L'homme justement considéré comme à l'aise dans un township retiré ou dans un petit village, qui transporte ses produits à la métropole voisine, est regardé comme étant un peu mieux qu'un indigent, et ainsi de suite ; tout jugement que nous nous formons doit être basé sur une comparaison, et conséquemment il faut reconnaître certains principes, desquels nous faisons des déductions et grâce auxquels nous formons nos opinions sur le succès ou l'insuccès de telle ou telle autre chose.

M. NORTHRUP.

Maintenant, il me semble que la question actuelle est de savoir si le pays est ou n'est pas prospère. Il y a plusieurs moyens faciles de s'assurer de la prospérité du pays. Si l'on constate que nos chemins de fer sont considérablement développés et leurs opérations grandement accrues ; que notre commerce d'expédition a beaucoup augmenté, que nos économies dans les banques se sont multipliées ; si l'on constate qu'en Angleterre, sur le marché de l'univers, où les plus habiles capitalistes se font une spécialité de juger la prospérité et la valeur des garanties des autres pays, si l'on constate, dis-je, que là-bas nos garanties sont cotées parmi les meilleures et que ces savants capitalistes croient que nous sommes un peuple heureux et prospère, nous pourrions être fiers de prendre pour certain ce qui semble prouvé partout, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

Peut-être parce que ces sources de jugement tendent toutes aux mêmes conclusions, nos amis de la gauche craignent de s'y fier, et ils ont recours au plus extraordinaire argument pour prouver l'échec de la politique nationale et que le peuple Canadien n'est pas réellement prospère. En quelques mots cet argument peut vouloir dire ceci : Etant donné qu'en 1881 la population du pays était, en chiffres ronds, de 4,300,000 et qu'en 1891 elle était d'environ 4,800,000, l'augmentation fut d'environ un demi-million. Etant donné que le taux d'augmention est de plus de 12 pour 100 dans un pays prospère, ils concluent que, vu que nous n'avons augmenté que d'un demi-million en dix ans, soit un peu plus de 11 pour 100, et que d'autres pays ont augmenté dans de plus grandes proportions, le Canada n'est pas un pays prospère.

Je crois que c'est la première chose qui fût dite à la chambre cette session, de même qu'on l'a répétée indéfiniment à la dernière session. Pour le bien de la discussion, sur cet article, il serait peut-être bon de se servir de syllogismes. Nous pourrions, je crois, nous exprimer comme suit : toute nation prospère augmente de plus de 12 pour 100 en dix ans ; or le Canada n'a pas augmenté de plus de 12 pour 100 en dix ans ; donc le Canada n'est pas prospère. Prenant l'argument comme argument il est certainement parfait. S'il était vrai que toute nation prospère augmente de plus de 12 pour 100 en dix ans, s'il était également vrai que le Canada n'a pas augmenté de plus de 12 pour 100, il serait parfaitement certain que le Canada n'est pas un pays prospère. Mais il faut étudier les faits et voir s'ils sont conformes aux énoncés. Le premier énoncé est que toute nation prospère augmente dans une proportion de plus de 12 pour 100 en dix ans. Le plus simple moyen de vérifier cette proposition, est, sans doute d'étudier l'histoire et l'expérience des autres pays, et voir quelle est en réalité cette expérience. Prenons d'abord un pays qui est très cher à plusieurs de ce côté-ci comme à plusieurs de l'autre côté de la chambre. Voyons dans quelle proportion a augmenté la population de la France. En 1886, la population de la France était de 38,218,903 ; en 1891 elle s'était élevée à 38,343,192 ; une augmentation de cent mille seulement, en cinq ans. Je ne prendrai pas la peine de calculer la proportion pour cent, elle est trop insignifiante.

Prenons l'Allemagne. Nous voyons qu'en 1885 la population était de 46,855,704, et en 1890, de 49,416,476. La moyenne d'augmentation annuelle durant ces années a été de 1.06, soit pour dix ans, au-dessous de 11 pour 100. Si nous remontons l'histoire de l'Allemagne, de 1871 jusqu'à présent, nous voyons que jamais depuis ce temps, sauf une exception, l'augmentation a été aussi élevée que durant cette période. On dira qu'une émigration considérable était cause de cette légère augmentation; mais comme question de fait, l'émigration n'a pas été assez grande pour affecter la comparaison. De 1886 à 1890 on ne compte que 456,136 émigrants ce qui, comparé a une population de 49,000,000, ne saurait affecter le résultat.

Puis, voyez en Belgique et en Hollande. De 1876 à 1880 l'augmentation annuelle a été de 85 pour 100, ou dans la proportion de 8.50 pour dix ans. De 1880 à 1890 l'augmentation annuelle a été de 1.02 pour 100, ou 10.20 pour 100 pour dix ans. En Hollande en 1889, la population était de 4,411,415, et en 1890, 4,564,565. En dix ans l'augmentation n'avait été de que ·09, ou au taux de 90 seulement.

Et si nous prenons la mère-patrie, la Grande-Bretagne; nous voyons que durant les dernières dix années, de 1881 à 1891, l'augmentation n'a été que de 8.17 pour 100. En 1881 la population était de 35,241,482, et en 1891, 37,888,153. En Ecosse, nous voyons que l'augmentation n'a été que de 7.96 durant la même période.

Ainsi nous voyons que dans tous ces pays la proportion de l'augmentation n'est pas de plus de 12 pour 100, et par conséquent la première prémice posée par nos amis de la gauche est contraire aux faits, et l'augmentation d'une population étant au-dessous de 12 pour 100 ne prouve pas que le pays n'est pas prospère.

La deuxième proposition est qu'en Canada nous n'avons pas augmenté de plus de 12 pour 100 depuis dix ans. Je suppose que tout honorable député sait comme presque tout le pays, que le recensement de 1881 fut fait d'une manière et celui de 1891, d'une autre. On a discuté déjà le mérite respectif des deux méthodes, et quelque soit ce mérite nous devons tous admettre que le recensement de 1881 donnait un état exagéré du nombre de personnes dans le pays, tandis que l'on n'a aucune raison de dire que le recensement de 1891 exagère le chiffre réel de la population à l'époque où il fut fait.

M. DAVIES (I.P.-E.): Oh! oh!

M. NORTHRUP: Mais, M. l'Orateur, en 1881, si une famille vivait ici, à Ottawa, l'on disait à l'énumérateur que la famille se composait, je suppose, du père et de la mère, deux enfants à la maison, un à Montréal, un à Québec et deux aux Etats-Unis. Tous étaient inscrits comme d'Ottawa. Puis les énumérateurs de Québec et Montréal trouvaient les personnes sus-mentionnées et les inscrivaient de nouveau. Ceux qui viennent des provinces d'en bas et savent ce qu'est l'émigration de Québec aux Etats-Unis comprendront quelle différence énorme cela aurait fait dans la population de Québec si le recensement eut été pris d'après cette méthode, si, non seulement l'on eut inscrit tout membre de la famille temporairement absent, mais aussi tous les autres, à moins que le père n'eut déclaré que ces derniers avaient définitivement quitté le pays.

Si les honorables députés veulent consulter les *Débats* de 1882, à la page 176 ils pourront voir que lorsque les tableaux du recensement précédent furent soumis à la chambre, et que l'on demanda si ce recensement avait été pris *de facto* ou *de jure*, M. Blake dit:

> Les uns ont inscrit tous les membres d'une famille, bien que quelques-uns d'entre eux fussent même depuis très longtemps à l'étranger, excepté lorsque le chef de la maison disait qu'il était tout à fait certain que ces absents ne reviendraient pas au pays. D'autres ont inscrit des hommes absents depuis huit, dix ou vingt ans ainsi que m'en ont informé des personnes de l'endroit qui connaissaient parfaitement les faits.

Et un peu plus loin:

> Alors il est tout à fait impossible, dans ce cas, de préciser à quel chiffre s'élève notre population. Avec ce système de recensement, personne ne peut dire quel est le chiffre véritable de notre population.

Maintenant, M. l'Orateur, quand nous voyons un homme que l'on reconnaît comme la gloire du parti de réforme, déclarer en chambre que le recensement de 1881 a été pris de telle manière que personne ne peut dire ce qu'est la population du pays, je le demande, est-ce juste de la part des honorables députés de la gauche de considérer ce recensement comme parfait et de faire des déductions de nature à exagérer le nombre de personnes qui ont quitté le pays, et en venir à la conclusion que ce pays n'est pas prospère? Certainement, si la politique nationale est un fiasco, une fraude comme l'appellent les honorables députés de la gauche—et nous leur reconnaissons le droit de nourrir cette opinion—certainement, si c'est un tel fiasco, il doit y avoir de bonnes raisons de se plaindre, des raisons qui doivent être basées sur des faits, sans s'appuyer sur le recencement de 1881, que leur propre chef a déclaré publiquement comme parfaitement faux.

Maintenant sans vouloir perdre beaucoup de temps, je parlerai d'une question analogue qui me vient à l'esprit. Parlant dans le même sens, il y a quelques jours, l'honorable député d'Oxford-sud, un conseiller privé, je crois, a malicieusement attaqué le gouvernement au sujet des récentes additions au cabinet. Il a dit qu'en Angleterre il n'y avait que 11 ou 12 ministres, tandis qu'ici nous en avons 17 ou 18. Je crois que c'est contraire à la dignité de cette chambre qu'un homme de sa position—car personne ne nie ses talents—une déclaration de ce genre, dis-je, est contraire à sa dignité et au respect dû à cette chambre-ci. Il dit qu'il n'y a que 11 ou 12 ministres en Angleterre, pendant qu'il y en a 18 ou 20, et si c'était tout, une différence de 100, ce serait certainement suffisant pour nous justifier, de ce côté-ci de la chambre de lui demander de retirer cette assertion. Cet honorable député doit savoir—il est trop renseigné pour l'ignorer—que le nombre des membres du cabinet en Angleterre est de plus de cinquante; je crois que le nombre exact est cinquante-trois.

M. DAVIES (I.P.-E.): Ha! ha!

M. NORTHRUP: Je parle d'après les documents officiels; c'est facile de vérifier. Je fais une différence entre les membres du cabinet et les ministres; mon honorable ami ne connaît peut-être pas cette différence. Peut-être y a-t-il tellement longtemps que les honorables députés sont sortis du pouvoir, qu'ils ont oublié cette distinction; mais il y a une différence entre un membre du cabinet, et un ministre qui ne fait pas partie du cabinet, et s'ils veulent se donner la peine d'étudier la question ils constateront qu'il y a aujourd'hui en Angleterre plus de 50 ministres. Si vous jetez un

coup d'œil sur les colonies—et, après tout c'est l'endroit où nous devons chercher la lumière pour cette question, car ces colonies seulement ont un mode de gouvernement qui ressemble au nôtre—on trouvera, dis-je, que dans ces colonies le nombre des ministres n'est pas disproportionnément petit par rapport au nombre des ministres en Canada. Prenez, par exemple, Terreneuve, avec une population de 197,000 âmes. On ne semble pas croire qu'il y a trop de sept membres du cabinet. Si nous prenons la Nouvelle-Galles du Sud, avec une population de 1,000,000, on ne croit pas avoir trop de neuf ministres. Victoria, avec une population de 1,050,000, a dix ministres.

L'Australie méridionale, avec une population de 320,000 âmes, a sept ministres. La nouvelle Zélande, avec une population de 640,000, dont 41,000 sont des Maoris, a sept membres du cabinet. Ainsi, nous voyons que le Canada, sous le rapport du nombre de ministres, soutient avantageusement la comparaison avec les autres possessions anglaises, en tenant compte de la population et de la richesse respectives des diverses colonies.

Maintenant, M. l'Orateur, en terminant, il reste un point sur lequel je désire attirer l'attention des honorables députés de la gauche. En parcourant les tableaux du recensement d'Ontario, j'ai découvert une coïncidence extraordinaire, ou un jugement de la Providence—j'avoue que je ne sais pas ce que c'est. En étudiant les tableaux du recencement de cette province j'ai trouvé, ainsi que je l'ai dit, une coïncidence merveilleuse, ou un jugement de la Providence ; c'est qu'ils content leur propre histoire. Sans vouloir blâmer les honorables députés de la gauche, je crois qu'ils devraient au moins prendre des conseils d'amis ; et lorsqu'ils constatent que la Providence—en admettant qu'ils aient toujours raison—est toujours de ce côté-ci de la chambre, ils agiraient sagement en se rangeant du côté de la Providence. Quelles que soient nos fautes, de ce côté-ci de la chambre, nous savons parfaitement que nous n'avons jamais été accusés de ruiner le pays. Il se peut que nous exagérions les mérites de notre province, il peut nous arriver parfois d'escompter trop fortement les ressources de notre pays ; mais certainement, comme parti, on ne saurait nous accuser de ruiner le pays. Je ne dirai pas que les membres de l'opposition sont avec raison accusés d'agir ainsi, mais un fait avéré, c'est qu'ils sont accusés de la chose. Si les honorables députés de la gauche ne veulent pas être sourds ils ont certainement dû entendre plusieurs des leurs, de leurs partisans, par tout le pays, chanter sans cesse les louanges d'un pays voisin, au détriment du nôtre.

Quand nous consultons les tableaux du recensement, c'est, ainsi que je l'ai dit, une coïncidence curieuse, ou un effet de la Providence, nous voyons que les comtés ou l'émigration fait le plus de ravages, sont des comtés qui ne sont pas représentés par des membres de ce côté-ci de la chambre, et les comtés où il y a eu une augmentation remarquable sont précisément ceux représentés par des membres de ce côté-ci de la chambre.

Je vois que cet énoncé fait rire l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin). Je n'ai aucunement l'intention de blesser les sentiments de cet honorable député, je désire plutôt être agréable au caractère courtois et original qui a tant de fois fait rire la chambre, et conséquemment je salue avec le plus grand respect et beaucoup d'admiration l'éloquence dont l'heureuse influence dans le passé a été de diminuer de 2,031 âmes, durant une courte période, la population de Grey-sud.

M. LANDERKIN : Cela n'est pas officiel.

M. NORTHRUP : Oui ; et l'honorable député a fait de ses talents un usage moins patriotique et moins loyal que nous avions le droit d'espérer.

M. LANDERKIN : Il s'agit de la partie que je n'habite pas dans le comté, la partie sous l'influence de mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule).

M. NORTHRUP : Les habitants de cette partie du comté semblent avoir agi sous l'influence de l'honorable député de Grey-sud, autrement, ce dernier nous eut fait croire que le député de la division voisine était responsable de sa présence ici. Mais en consultant la liste de division de cette chambre, on trouvera, je crois, que le gouvernement a, dans Ontario, une majorité de 28 sur 90 représentants ; de sorte que je crois être dans le vrai en disant qu'avec 2 voix de plus le gouvernement aurait l'appui des deux tiers de la représentation de cette province. Dans ces circonstances, on est raisonnablement porté à croire que sous le rapport de la diminution, il y a deux tiers de comtés conservateurs et un de comtés libéraux. C'est un juste moyen de comparaison ; mais ce n'est pas ce que comporte les tableaux du recensement. Si nous calculons le nombre des comtés où il y a des pertes conservatrices, nous en trouvons 13 ; par contre, il y a 22 comtés libéraux, de sorte que bien que près des deux tiers de la représentation dans cette chambre soient conservateurs, nous constatons des diminutions dans deux comtés libéraux, contre un conservateur. Puis il y a les comtés où l'on trouve une augmentation, et ici, encore, on est porté à nous attribuer les deux tiers ; mais si nous examinons la chose, nous trouvons environ 38 comtés conservateurs contre 13 libéraux seulement. Ainsi, si nous prenons tous les comtés, l'un après l'autre, nous voyons que le résultat pratique de la politique suivie par les honorables messieurs semble être celui-ci : que dans les comtés où l'on a constamment répété au peuple, que le pays s'en allait à la ruine, que ce n'était pas un pays où l'on pouvait vivre, la population a émigré, cherchant à l'étranger une position meilleure ; tandis que dans d'autres parties du pays où l'on a fait voir au peuple les choses telles qu'elles sont, de fait, dans des comtés représentés par des membres de ce côté-ci de la chambre, nous voyons qu'il y a eu une augmentation considérable et une très légère diminution. Certes, si nous n'avions pas de motif plus élevé que l'intérêt personnel, nous pourrions, devant ce résultat, demander à nos amis libéraux de joindre leurs efforts aux nôtres pour former une véritable politique nationale, car je crois parfois que nous pouvons être exposés à errer dans un sens tout comme les honorables députés de la gauche sont susceptibles d'errer dans un sens opposé.

Je crois que quelque fois nous entendons tellement parler de la richesse du pays, de son sol, de ses forêts, ses pêcheries et de ses ressources minérales inépuisables que nous sommes portés à croire que le Canada est déjà un grand pays, tandis qu'il est grand tout au plus en ressources. Nous avons tout ce qu'il faut pour constituer la véritable grandeur nationale, mais ces agents ne feraient pas plus de notre pays un pays réellement grand que le charbon sous le sol ne sert à réchauffer ceux qui

marchent au-dessus. Non seulement ces grands agents sont indispensables, mais il nous faut en sus tout le talent, toute l'expérience, toute l'harmonie possible pour atteindre cette grande destiné que nous réserve le Ciel.

Aujourd'hui serait le temps le plus opportun, vu que les honorables députés de la gauche ont demandé certains changements dans le tarif, et qu'ils demandent de réduire les droits—et leur dernière attaque contre les droits se réduit purement à cela —aujourd'hui, dis-je, serait le temps le plus opportun pour les honorables députés de la gauche de parler comme des hommes et de tâcher d'éclairer le gouvernement, si ce dernier a besoin de conseils et s'ils ont, eux, le monopole de la sagesse, et d'enseigner au gouvernement comment rendre la politique nationale plus parfaite et plus efficace, non seulement sous le rapport fiscal mais sous tous les autres rapports. Loin d'agir de la sorte, leur dernière motion, déposée par l'honorable député d'Oxford-sud, contient une attaque faite avec délibération, je ne dirai pas avec malice, contre la classe agricole. Bien entendu, ce n'est que la suite de sa fameuse motion soumise à la chambre en 1891, quand il a proposé de réduire les droits sur tous les articles de première necessité, mais l'honorable député doit savoir que l'amendement qu'il a déposé l'autre jour, demandant de réduire le tarif, dans le sens du libre-échange, sur les articles nécessairement employés par la grande masse des consommateurs, portait directement sur le maïs, les farines la viande, le lard et autres articles que les cultivateurs produisent. Et, en conséquence, en ma qualité de représentant d'un comté agricole, je demande au gouvernement de donner à mes électeurs, qui sont cultivateurs, le même degré de protection qu'aux manufacturiers, et quand je vois que les honorables chefs de la gauche diffèrent d'opinion entre eux quant au degré de protection accordé, et la valeur de cette protection, quand j'entends dire que les manufacturiers s'enrichissent au moyen de la protoction, je ne puis m'empêcher, comme représentant d'un comté agricole, de demander au gouvernement de tenir compte, dans le remaniement du tarif pendant les douze mois qui vont suivre, des intérêts de nos cultivateurs, qui forment la classe la plus nombreuse et la plus importante de la population.

M. FRASER : Je félicite l'honorable préopinant de l'habilité qu'il a déployée dans son discours, en suivant de très près la tactique de l'honorable ministre des Finances. L'honorable député a commencé par chanter les gloires de la politique nationale, en nous disant qu'elle ne devrait pas être gênée. Il a terminé par un appel pathétique aux députés de la gauche, nous demandant d'aider le gouvernement à opérer des modifications dans le tarif. La politique nationale devait continuer à subsister dans toute sa splendeur. Je lui dirai franchement qu'il ne recevra pas d'autre aide que celle que l'opposition a toujours donnée aux honorables chefs de la droite, en signalant leurs fautes, et en faisant voir jusqu'à quel point ils ont négligé les intérêts du pays, représentations auxquelles les honorables messieurs ont été sourds. A la veille du changement qui doit se produire, je comprends que les députés de la droite demandent une modification de méthode, et que, connaissant notre désir de développer la prospérité du pays, ils nous prient de nous joindre à eux pour amener ce changement, afin de faire rejaillir sur les honorables députés de la droite la gloire résultant des efforts que l'opposition a faits depuis des années pour faire voir les côtés défectueux de la politique nationale.

L'honorable député a parlé des comtés d'Ontario. Je ne peux pas dans le moment vérifier ses assertions, et je les accepte. Mais de tous les coups portés aux ministres, le plus cruel est venu de la part de l'honorable député. Il a dit que les comtés représentés par des conservateurs progressaient. Il a oublié que, sous ce rapport, le comté représenté par le ministre des Finances avait subi le changement le plus humiliant que l'on a pu observer dans n'importe quel comté des provinces maritimes, et que la population du comté représenté par le premier ministre a diminué de 2,000 votes lors du dernier recensement, que l'ex-ministre des Douanes a été témoin du même fait dans son comté, dans la province d'Ontario, et que le ministre des Pêcheries a vu la même chose, dans le comté de Pictou. L'honorable député ne connaissait pas ces faits; il a cru pouvoir démontrer qu'il y avait plus de virilité chez les conservateurs, et qu'en conséquence il y avait accroissement de la population.

M. NORTHRUP : L'honorable député voudra bien m'excuser, mais le comté de l'ex-ministre des Douanes a donné une augmentation de 1,734 voix.

M. FRASER : Si je fais erreur ce n'est qu'un comté à retrancher de la liste. Je suis convaincu de l'exactitude de ce que je dis au sujet des comtés de la Nouvelle-Ecosse, car je me suis renseigné. Il y avait cruauté de la part de l'honorable député de manquer ainsi de respect envers le ministre des Finances, et d'attirer de plus l'attention sur le comté représenté par le premier ministre, et de faire voir la diminution survenue dans le comté du ministre de la Marine et des Pêcheries, le comté de Pictou, le plus grand comté de la Nouvelle-Ecosse, et, sous ce rapport, le plus grand comté du Canada, parce qu'il possède plus d'industries que tout autre comté. Durant les dix dernières années, pour chaque homme, femme et enfant arrivés dans le pays, et pour chaque enfant né pendant ce laps de temps, un homme vigoureux et une femme ont quitté le comté, et 1,000 en sus. Cependant, nous devons nous montrer satisfaits de ce recensement.

L'honorable député a donné à entendre qu'il y a une grande différence entre les deux méthodes suivies pour faire le recensement. Nous avons entendu dire la même chose maintes et maintes fois. L'honorable député dira peut-être à la chambre en quoi consiste la différence et quel serait le résultat du recensement d'après les deux méthodes. Il est facile de dire que ces résultats ont été occasionnés par une différence dans le mode suivi pour faire le recensement; mais l'honorable député s'est bien gardé de signaler la différence entre les deux méthodes.

Pendant qu'il s'agit du recensement, sur lequel l'honorable député a paru appuyer beaucoup, j'attirerai l'attention sur quelques chiffres statistiques, mais je ne sortirai pas des provinces maritimes pour citer des exemples. Permettez-moi de dire que l'honorable député a été très peu heureux dans le choix des comtés qu'il a cités. Imaginez-vous un député qui compare le Canada, avec ses ressources illimitées, plus riche que tout autre pays, avec son sol vierge, ses terres fertiles prêtes à être cultivées, qui compare le Canada, dis-je, avec un pays comme

la France, la Belgique ou l'Allemagne, en ajoutant que nous devrions remercier Dieu d'avoir prospéré plus que ces pays.

Il est malheureux qu'il ait choisi le seul pays protectioniste en Europe pour le prouver, et quand il parle de la Grande-Bretagne et qu'il fait voir que la proportion de l'accroissement n'est pas aussi élevée, il oublie que la Grande-Bretagne peuple la terre, et qu'elle envoie ses hommes et ses femmes aux Indes et en Australie et dans toutes ses possessions pour affermir la puissance anglaise dans l'univers. Il n'y a pas un seul pays qui prive ses industries d'un si grand nombre d'hommes avec des avantages plus grands pour lui-même que l'Angleterre. Après tout ce qu'on peut dire contre l'Angleterre libre-échangiste et malgré le nombre d'hommes qu'elle envoie dans toutes les colonies, l'augmentation de sa population est presque égale à celle du Canada, qui possède les plus grandes ressources qu'il y a dans l'univers, et qui a les plus grandes chances pour augmenter le chiffre de sa population.

Pourquoi cela ? C'est parce que l'Angleterre est juste dans sa politique fiscale. Elle accorde une liberté au commerce, et des avantages au travail et à l'esprit d'entreprise, qui ajoutent à la richesse d'un pays. Parlons de la Nouvelle-Ecosse. Par exemple, il y a eu là, une augmentation de 2·25 pour 100 dans le cours des dix dernières années.

Dans l'Ile du Prince-Edouard l'augmentation a été de ·18 et dans le Nouveau-Brunswick de ·02 pour 100. L'honorable député nous a dit qu'il était peu important de tenir compte de l'augmentation de 100,000 âmes dans la population de la France, mais permettez que je lui demande si ·02 d'accroissement est une chose bien importante pour le Nouveau-Brunswick, ou si 1·17 est une proportion d'accroissement bien élevée pour la population de toutes les provinces maritimes pendant dix ans ? Je prétends que nous avons un pays riche dans ces provinces, je prétends que nous avons plusieurs avantages et je prétends que sans cette décevante politique fiscale notre population serait restée dans le pays et que nous aurions eu un accroissement considérable de notre population.

L'hiver dernier en examinant ce qui se passe au Nouveau-Brunswick, j'étais étonné de voir que la population n'avait augmenté que de ·02 pour 100 et je pense que les députés eux-mêmes devraient comprendre que ce résultat n'était pas aussi satisfaisant qu'on avait droit de l'espérer. Qu'est-ce qui est une preuve de richesse ? Est-ce l'argent déposé dans les caisses d'épargnes ? C'est peut-être un élément de preuve, mais la preuve réelle du progrès d'un pays c'est l'accroissement de sa population.

M. GILLIES : Prenez la Chine, par exemple.

M. FRASER : L'honorable député croit dire quelque chose de spirituel. C'est une preuve du progrès que fait la Chine, bien qu'elle ne soit pas aussi avancée que les autres nations, mais si l'honorable député connaissait un peu l'histoire de la Chine, il saurait que le peuple de ce pays, entouré de ses murs, avec ses usages, sa langue et tout ce qui le rend isolé, ne désire pas quitter le sol natal, sauf quelques-uns que des compagnies attirent hors du pays et qu'elles emploient avec des avantages pour elles-mêmes, mais le chiffre de la population augmente, et le pays est grand sous le rapport de ses propres institutions, et il est grand sous le rapport de tout ce qui le rend grand dans son opinion.

M. FRASER.

Dans ma jeunesse, j'ai appris que ce qui faisait la plus grande gloire d'un pays, et la plus grande gloire d'une famille, était l'accroissement. J'ai appris que lorsque l'ancien patriarche hébreu fut appelé un soir pour examiner les étoiles et qu'on lui dit qu'il ne pouvait pas en compter le nombre, entre autres promesses que lui fit le Créateur était celle que ses descendants seraient aussi nombreux que les grains de sable sur le bord de la mer. Cela ne paraît pas convenir aux méthodes modernes de la politique de protection. Vieillard insensé qu'il était de croire à une semblable promesse ! S'il eut vécu à l'époque glorieuse de la protection, on lui aurait dit que la plus grande gloire d'un pays était un accroissement de 0·2 pour 100 en dix ans. Dans le bulletin de recensement qui a été préparé par le statisticien, je trouve une raison pour expliquer ce défaut d'accroissement de la population, M. l'Orateur et messieurs——

Plusieurs VOIX. Ecoutez ! Ecoutez.

M. FRASER : Je vous demande pardon, je m'adressais aux députés de ce côté-ci de la chambre. Vous savez, M. l'Orateur et messieurs les députés, qu'on ne dépose plus un seul rapport préparé par les hommes employés par le présent gouvernement sans que ce document officiel donne une raison pour expliquer un fait qui peut être défavorable à la politique du gouvernement. Votre annuaire, et tous vos livres de statistique contiennent une raison s'il y a quelque chose dans les chiffres qui peut nuire à la politique du gouvernement. Que diriez-vous si l'almanach de Whittaker, ou l'annuaire de l'homme d'Etat, après avoir énuméré les faits concernant un pays, entreprenait de dire pourquoi ces faits ne sont pas du goût de l'éditeur? Eh bien, l'homme qui a publié cette statistique a expliqué pourquoi notre population n'avait pas augmenté. En premier lieu il parle des provinces maritimes, il admet qu'il y existe une émigration, malgré tout ce que les honorables députés de la droite ont dit à ce sujet. Il dit :

La tendance à diminuer qu'on remarque dans les familles des provinces maritimes est d'accord avec tout ce que nous avons appris par les recensements faits dans les autres pays. Mais la réduction dans le nombre des membres des familles n'est pas la seule raison du fait révélé par le recensement que la population n'augmente pas. La population s'est déplacée en plus grand nombre que dans toutes les précédentes périodes de dix ans.

Jusqu'ici il admet que l'émigration des provinces maritimes a été plus grande que dans les autres périodes de dix années. Mais ensuite il parle du résultat du recensement en général. Il dit :

Les causes de cette diminution sont: 1. la diminution des mariages en jeune âge, et 2, la tendance au célibat qui va toujours en augmentant.

Cela signifie, premièrement, que les gens ne se marient pas assez tôt, et, secondement, qu'ils ne se marient pas du tout.

La première cause est l'effet de la complication toujours croissante des conditions de la vie.

C'est bon à savoir. Cette complication des conditions de la vie a un bon effet quand vous examinez toute la question.

La seconde est due au développement de l'instruction qui permet aux filles de gagner de bons salaires tout en les rendant moins intéressées à se marier.

Or, c'est l'opinion du statisticien lui-même, et c'est la raison qu'il donne pour expliquer le fait que la

population n'augmente pas. En d'autres termes, il dit que notre population féminine n'a pas été instruite avant ce jour, et que nos filles en s'instruisant ne se marient pas. Je comprends maintenant pourquoi un homme brillant comme l'honoroble député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) est resté célibataire. C'est parce que quand nos jeunes filles sont instruites elles ne veulent pas se marier. Je demande sérieusement aux honorables députés si quelqu'un a jamais entendu une semblable calomnie lancée contre notre pays. Prenez tout ce que les grits disent de mal de notre pays, et vous ne trouverez pas une pire calomnie contre le peuple du Canada. Les yeux de nos belles jeunes filles ont-ils moins d'attraits qu'il y a dix ans ? Nos mères désirent-elles moins maintenant qu'autrefois marier leurs jeunes filles à de brillants jeunes hommes, pour à leur tour, former une famille ? En est-on rendu à ce point, M. l'Orateur, que tous les charmes ajoutés aux dispositions de notre nature organisée par le divin Créateur sont devenues inutiles, et que nous nous effaçons et que nous ne voulons plus vivre dans ce beau pays ? Ajoutez à tout cela le fait que les honorables députés de la droite nous disent que ceux qui partent ne valent rien et que le pays est mieux sans eux.

Eh bien, c'est peut-être le cas, mais, M. l'Orateur, connaissant quelque peu les jeunes garçons et les jeunes filles de notre pays, je dis avec l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) qui a si éloquemment parlé hier soir, que c'est la fine fleur de notre population qui nous quitte. Je le regrette, et je désire déclarer ici, et maintenant, que connaissant toutes les circonstances, je le regrette encore davantage, parce que j'aimerais mieux voir les jeunes gens rester dans le Canada et y vivre même avec moins d'avantages qu'ils peuvent en trouver aux Etats-Unis, afin que nous puissions développer la nation. L'homme qui ne veut pas voir le décroissement de notre population, et qui dit que nous sommes riches et prospères et que nous augmentons en population, est un homme qui n'a jamais appris à approfondir les causes qui produisent un état de choses si déplorable dans notre pays.

Ne désirons-nous pas tous que ce pays augmente en population ? Quelle autre chose va développer le pays ? Quelle autre chose peut nous mettre en état de payer la dette du pays ? Quelle autre chose va nous permettre de faire de ce pays ce qu'il devrait être, si ce n'est de retenir notre population dans le pays ? Je ne discute pas les causes de l'émigration, mais j'ai entendu dire partout qu'il y avait un magicien qui, sur un signe de sa baguette enchantée, ferait revenir dans le pays tous ceux qui l'avaient quitté. A-t-il échoué ? Quelle en est la cause ?

M. l'Orateur, l'homme qui dit que la partie la moins bonne de notre population s'en va et que le pays est mieux sans elle, est un calomniateur, et je le dénonce ici comme tel. Je sais moi-même que les jeunes gens qui nous quittent aiment leur pays autant que nous l'aimons. Je les connais ; et le versant de la colline, le ruisseau, le vallon ombragé et l'harmonie des flots, leur sont aussi chers qu'à tout autre peuple de l'univers, et s'ils quittent leur pays, pourquoi partent-ils ? Pour améliorer leur sort. Je les ai vu partir, se séparavant d'un père, d'une mère, d'une sœur et d'un frère, pour aller chercher fortune ailleurs. Et après leur départ quelle est la première chose qu'ils ont faite ? Ont-ils dépensé tout ce qu'ils gagnaient pour se vêtir à la mode du pays ? Non ; mais la première lettre qu'expédiait le cher absent contenait $5 ou $10 pour alléger le fardeau des charges à la maison, et l'argent arrivait tant que la petite hypothèque n'était pas payée. Et cependant on les représente comme les êtres chétifs de notre population, et dont le pays se passe avec avantage. S'il y a des calomniateurs dans le pays, ce sont ceux qui disent que les bons et les forts restent et que les faibles s'en vont. Il en reste autant de bons qu'il en part, je l'admets, mais il en part autant de bons qu'il en reste.

Or, comment allons-nous améliorer cet état de choses ? Nous ne l'améliorerons pas en disant simplement qu'il n'existe pas—qu'il n'y a pas d'émigration—quand le statisticien, qui l'attribue à de si belles causes, nous dit qu'elle existe. Hier soir, j'ai entendu un député parler du merveilleux développement du Nord-Ouest. Je m'en réjouis ; mais le développement est petit, et il est restreint à une bien petite superficie. Cela me rappelle l'histoire d'un homme qui avait fait le plan d'une ville, et qui parlait de son merveilleux développement, disant que sa population avait augmenté de 100 pour 100 dans l'espace d'un an, quand il était là tout seul, et que dans le cours de l'année une famille était venue s'établir dans cet endroit. Vous ne pouvez pas donner une indication raisonnable du développement réel du Nord-Ouest en donnant seulement la proportion générale. Cette région est l'espoir du Canada. J'aimerais mieux voir nos jeunes gens s'y diriger plutôt qu'aux Etats-Unis ; mais il est évident qu'ils n'y vont pas comme ils le devraient. Il est inutile pour des députés de dire que le recensement ne dévoile pas cet état de choses. Il le fait voir, et ils feraient mieux d'envisager la question en face. Ils devront en venir là, ils y viendront et ils le savent.

L'honorable député a dit que les députés de la gauche avaient tort de soumettre des résolutions spéciales contre certaines industries, et il a demandé au gouvernement de protéger le maïs. Le député qui a paru le plus pressé dans cette chambre, non pas simplement d'atteindre les autres, mais de les devancer en inscrivant sur l'ordre du jour une résolution aux fins d'abolir les droits sur le maïs, a été un membre du parti conservateur, l'honorable député de Compton (M. Pope). En conséquence, l'honorable député s'est montré particulièrement cruel en disant que nous ne devions pas déposer des résolutions spéciales, quand ses propres amis en soumettent. Et pourquoi soumettent-ils ces résolutions ? Simplement parce qu'ils croient devoir le faire, c'est tout.

Le signe le plus plein d'espérance que nous trouvons dans la dernière élection qui a eu lieu aux Etats-Unis, c'est le nombre d'hommes qui se sont séparés du parti républicain pour s'unir au parti démocratique. Nous avons aussi dans notre pays des signes des temps, et j'en suis des plus heureux. Croyant que ce pays ne sera jamais ce qu'il peut être ou ce qu'il est destiné à devenir, tant que ces entraves ne seront pas brisées, j'accueille avec joie tous les réformateurs de tarif qui parlent, qui écrivent et qui soumettent des motions pour obliger le gouvernement, qui depuis tant d'années se complaît dans sa sécurité, de nous accorder des changements dans le tarif. Quel est entre tous les signes celui qui est le plus rempli d'espérances ? C'est de voir des journaux comme le *News* et le *Telegram*

de Toronto, et le *Star* de Montréal, et les deux plus brillants caricaturistes du Canada, qui ont saisi la vérité ; et même dans la salle où les députés de la droite se réunissent, on trouve des preuves de cette opinion qui prédomine au dehors. Bengough et Hunter instruisent le peuple. Ensuite, nous recevons l'aide de certains hommes qui étaient autrefois fortement attachés aux honorables chefs de la droite. L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) dit qu'il devrait y avoir des modifications dans le tarif. L'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) dit qu'il faut faire la même chose. L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) dit qu'il faut des changements dans le tarif, bien que sa figure porte encore la trace des coups qu'il a reçus, quand il a osé le dire. Quand il parle en faveur d'un changement de tarif, je sais qu'il agit ainsi parce que la chose est populaire dans son comté, et je n'ai pas de doute qu'il votera, comme il le fait toujours, dans son propre intérêt. Puis, l'honorable député de Compton (M. Pope) a déposé une motion dans ce sens, et l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Cleveland) croit qu'il doit faire quelque chose. Et l'honorable député de Simcoe-sud (M. Tyrwhitt) est songeur. En vrai fils de Mars, il craint peut-être d'aller trop loin. A en juger par son attitude, quand il regarde l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), puis du côté du gouvernement, il a l'air de se dire : Combien je pourrais être heureux avec l'un ou l'autre si l'autre cher enjôleur était disparu ; et il n'est pas encore prêt—il est presque convaincu—mais il craint. L'esprit de discipline le retient, et il est né tory et il craint bien de mourir tory. Je crains cela moi aussi ; mais je me réjouis quand la lumière éclaire un homme, ne serait-ce qu'un instant, et qu'elle lui démontre qu'il y a près de lui des choses qu'il ne soupçonnait pas et qu'il sent courir dans l'air.

Ensuite, nous avons l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), et je dirai que, quant à lui, tout ce qu'il dira, je le juge bien, sera le résultat de la conviction ; et lorsqu'il aura cette conviction il ira où elle le conduira. Ce sont là des signes des temps. Et je pourrais citer un grand nombre d'hommes, peut-être pas aussi marquants, mais des hommes de talents, des hommes qui s'intéressent à eux, des présidents de chambres de commerce et beaucoup d'autres personnes. Et, ensuite, nous avons les résolutions adoptées par des cultivateurs. Le ministre des Finances a eu réellement de la chance de terminer son discours budgétaire et de faire ces immenses changements, dans le tarif, avant l'arrivée de cette pétition signée par cent mille patrons de l'industrie. L'honorable député de Hastings-est (M. Northrup) croit-il en savoir plus long sur les cultivateurs que les patrons de l'industrie en connaissent ? Comme l'a dit une fois l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), imaginez être en présence d'un homme qui conduit un grand mouvement et d'un avocat *nisi prius*. Croit-il que l'avocat comprend aussi bien ce qui touche aux cultivateurs que le comprennent ces cent mille patrons de l'industrie qui connaissent les besoins du cultivateur, qui savent ce qu'il peut vendre, qui balancent ses comptes et qui savent combien il lui reste après qu'il a payé ses dettes ? S'il dit qu'il en sait plus que les cent mille hommes qui ont signé cette pétition, alors il a plus de confiance dans son jugement que j'en ai. Comme classe, les cultivateurs comprennent leurs affaires aussi bien que tout autre homme

dans le pays ; et ils ne seront satisfaits que quand ces droits auront disparu, ce qui améliorera le sort de cette classe, sur laquelle s'appuient toutes les autres classes. Que disent ces hommes ? Ils demandent un tarif de revenu seulement, exactement la résolution de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright.) Mais non, dit l'honorable préopinant ; ils ne veulent pas d'un tarif qui soit un tarif de revenu seulement ; la protection est ce que veulent les cultivateurs. Combien grossière est l'ignorance de ces cent mille hommes ! Ce sont peut-être des grits profanes qui désirent l'annexion.

Une VOIX : Ecoutez ! Ecoutez !

M. FRASER : L'honorable député de la droite peut crier. Je recommande à l'honorable monsieur les patrons de l'industrie de Northumberland-est. Je prétends que ces hommes connaissent ce dont ils parlent, et demandent la réciprocité commerciale à des conditions raisonnables et équitables entre le Canada et le reste de l'univers. Il est étrange que ces cultivateurs, ces hommes que les honorables députés de la droite ont toujours considérés comme une ombre qui empêchait de faire ressortir les manufacturiers du pays au tableau de la protection, que l'on montrait au temps des élections, il est étrange, dis-je, que ces hommes demandent une réciprocité commerciale avec le reste de l'univers. Ils n'ont pas peur ; ils ont l'instinct des Bretons dont ils descendent, de ces Bretons qui, alors que les autres nations de l'Europe élevaient contre eux leur muraille de protection, n'avaient pas peur, mais importaient en Angleterre la matière première de tous les pays du monde, et renvoyaient cette matière première aux pays même d'où ils l'avaient fait venir et forçaient ces pays à l'acheter une fois qu'ils l'avaient convertie en matière manufacturée. Ils n'ont jamais su ce que c'était que d'avoir peur d'un homme. Nos cultivateurs possèdent les qualités requises. Ils n'appartiennent pas à cette espèce d'hommes qui ont été nourris pendant toutes ces années dernières et qui ne demandent qu'à être nourris. Ils travaillent tout le jour ; ils savent exactement combien coûte la production d'un boisseau de blé et ce qu'il rapporte et ne craignent pas la concurrence. Ils ne craignent pas la concurrence des Américains, qui ont de plus grandes fermes ; et, bien que l'Angleterre fasse un commerce étendu avec les Indes, bien qu'elle vende plus de marchandises dans les Indes et en achète du blé, nos cultivateurs canadiens consentent volontiers à lutter sur le marché anglais contre les produits des Indes.

J'approuve ce qui a été dit d'une façon si éloquente par l'honorable député de Brant (M. Paterson) et, moi aussi, je me sens humilié chaque fois que, dans mon opinion, l'on doit élever un mur autour de nous, pour nous donner la protection. Figurez-vous des hommes qui ont un pays et un climat insurpassables et qui ont besoin de ces privilèges. J'ai entendu en cette chambre d'honorables députés parler des gloires de la protection, des hommes dans les comtés desquels il n'y avait pas une seule industrie, à l'exception de l'industrie agricole et de la pêche. Comment ont-ils profité de la protection ? Mais ils sont épris de l'ancienne politique, la politique nationale, la politique de progrès, de prospérité et de conservation, ainsi que l'a dit le dernier orateur, lorsqu'il a fait raisonner ses répétitions. Il s'est certainement répété, mais je ne saurais dire qu'il a été convaincant. En ce qui

concerne le Canada, je crois que l'on pourrait désigner cette politique par un seul mot. C'est un cataplasme national, c'est-à-dire, que c'est ce qu'elle a été durant toutes ces dernières années. En ce qui concerne les manufactures du Canada, il n'y en a qu'un petit nombre qui en aient besoin. Les meilleurs hommes du Canada n'en voulaient pas.

M. SPROULE : Ils ont prouvé par leurs votes qu'ils en voulaient.

M. FRASER : J'ignorais que les manufacturiers fussent tout le Canada. On a dit que cette politique nationale allait élever les prix de tous leurs produits. L'a-t-elle fait? L'honorable préopinant a dit que nous avions de meilleurs marchés et de meilleurs prix. Je le renverrai aux cultivateurs pour régler cette question. Tout ce que je sais, c'est que les cotes sont toutes contre lui.

Puis, on nous dit que nous sommes déloyaux et l'honorable député a établi une magnifique distinction entre le patriotisme et la loyauté. Quelle déloyauté a dû montrer M. Gladstone, l'autre jour, lorsqu'il a fait dire à Sa Majesté, dans son discours du trône, qu'elle regrettait qu'il y eût une crise agricole en Angleterre, et M. Gladstone a dit cela lorsqu'il était au pouvoir. Ce serait assez mal, s'il était dans l'opposition, mais il est assez honnête, même lorsqu'il est au pouvoir, pour admettre qu'il y a une crise lorsqu'il constate qu'une crise existe. Ces messieurs disent que nous sommes déloyaux parce que nous disons la vérité au peuple. Est-ce que ce ne serait pas pire si nous ne disions pas la vérité? Ne serions-nous pas des prophètes de malheur si nous criions : Paix ! Paix ! lorsqu'il n'y a pas de paix ? C'est là ce que font ces honorables messieurs. Je les abandonne au jugement prononcé sur de tels hommes. La punition a été rigoureuse.

Venons-en à une autre question, M. l'Orateur. L'honorable député (M. Northrup) a parlé des élections des Etats-Unis ; il a dit que le tarif y était étranger. Permettez-moi de vous lire un ou deux extraits à ce sujet. Si jamais élection fut faite sur une question tranchée, c'est la dernière élection des Etats-Unis. Or, laissez-moi vous lire la résolution du parti républicain.

M. NORTHRUP : L'honorable député ne devrait pas dire que j'ai affirmé que le tarif a été étranger à cette élection. Je n'étais pas assez imbécile pour dire pareille chose.

M. FRASER : Si j'ai mal interprété les paroles de l'honorable député....

M. NORTHRUP : Personne n'a mal interprété mes paroles. Je n'ai rien dit qui ressemble à cela. J'ai dit que ce n'était pas une lutte entre la protection et le libre-échange, ce qui est une question bien différente. Mais c'est à peu près là le degré d'exactitude auquel peuvent parvenir les honorables députés.

M. FRASER : L'honorable député a-t-il dit : "une question de commerce libre ou commerce plus libre ? "

M. NORTHRUP : Je n'ai pas dit commerce plus libre ; j'ai dit commerce libre, libre, libre.

M. FRASER : Personne n'a dit que la lutte se faisait entre le libre-échange et la protection. L'honorable député n'a pas besoin de jouer sur les mots. Il a dit que c'était une résolution en faveur du libre-échange. La volée de bois vert infligée hier soir au gouvernement par l'honorable député de Brant (M. Paterson) aurait dû le renseigner là-dessus. Il n'y a pas un seul mot, ici, au sujet du libre-échange. Le député devrait lire la résolution.

M. NORTHRUP : L'honorable monsieur ne devrait pas dénaturer le sens de mes paroles.

M. FRASER : Je ne le dénature pas. Qui aurait songé que l'honorable député eût parlé d'une élection où se trouvait impliquée une question de libre-échange lorsqu'il discutait un amendement au sujet d'un commerce plus libre ? Est-il déloyal ? Soulève-t-il des questions qui ne sont pas du ressort de cette chambre ? La question du libre-échange n'est pas du tout soulevée ici ; lorsqu'on la soulèvera je serai prêt à la discuter. En attendant, comprenons ce dont il s'agit et restons-en là. Il s'agit du commerce plus libre et de la protection, et ce sont là les questions que je vais discuter. Ce sont là les questions qui nous sont aujourd'hui soumises, et si les observations de l'honorable monsieur signifiaient quelque chose, si elles n'étaient pas destinées simplement à tromper, elles signifiaient que la lutte aux Etats-Unis ne se faisait pas entre le commerce plus libre et la protection. On ne discute pas aujourd'hui de libre-échange, soit ici, soit en Angleterre. La question sera discutée, et très prochainement, mais en attendant, tenons-nous en au sujet soumis à la chambre. Jamais question ne fut posée plus carrément entre deux partis que la question des réformes à apporter au tarif l'a été entre les partis aux Etats-Unis. Dans tout cela, le ministre des Finances n'a rien vu qui indiquât que la question était soulevée.

Permettez-moi de lire le programme républicain :

Nous soutenons la doctrine américaine de protection. Nous signalons à l'attention ses progrès à l'étranger. Nous soutenons que la condition prospère de notre pays est due, en grande partie, à la sage législation fiscale du congrès américain.

Maintenant, examinons le programme des démocrates. On se rappellera qu'une fraction du parti démocratique était en faveur d'une pseudo-protection, mais voici le programme du parti tel que adopté :

Nous dénonçons la politique républicaine de protection comme une fraude commise au détriment de la grande majorité du peuple américain et au bénéfice du petit nombre.

Le ministre des Finances voudrait nous porter à croire que la protection a été bonne tant que son œuvre n'a pas été accomplie, et qu'alors on pouvait s'en débarrasser. Mais les démocrates ont déclaré que c'était une fraude et qu'il en sera toujours ainsi. Ce n'est pas une fraude produite par une chose bonne dans les commencements, mais c'est une fraude en soi.

Nous déclarons que c'est un principe fondamental du parti démocratique que le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir, constitutionnellement, d'imposer et de prélever des droits, si ce n'est pour des fins de revenu seulement.

Cela est conforme à la résolution de l'honorable député d'Oxford (sir Richard Cartwright) :

Et nous demandons que la perception de ces taxes soit restreinte aux besoins du gouvernement, pour l'administration honnête et économique de la chose publique.

C'était là la question que l'on avait posée, et c'est sur cette question que la lutte s'est faite. Nous ne pouvons pas, je l'admets, soulever la question de savoir si la protection est constitutionnelle ou non,

mais je prétends, M. l'Orateur, qu'il est tout aussi illégal d'avoir la protection au Canada qu'il était inconstitutionnel de l'avoir aux Etats-Unis. Quel est, après tout, le pacte fait entre le gouvernement et le peuple ? Chaque homme apporte en naissant le droit d'user comme bon lui semble des bienfaits de la Providence, d'amasser de la fortune, de la conserver et de l'échanger. Et, lorsqu'il lui faut être gouverné, il n'abdique sa liberté que dans la mesure nécessaire à la sûreté du pays. Mais jamais, dans ce pacte entre le peuple et le gouvernement, nous n'avons abandonné au gouvernement le droit de choisir un homme dans le pays et de statuer qu'il aurait des avantages sur ses semblables. De sorte que, en ce qui nous concerne, la chose étant contre l'esprit de notre constitution, je prétends que la protection est une violation des droits de chaque citoyen du Canada, tout autant que le serait un règlement passé par une municipalité pour faire payer les taxes des autres par un certain nombre de contribuables. Ainsi, je déclare, comme l'a fait le parti démocratique, mais à un point de vue différent, que, dans mon opinion, aucun gouvernement n'a aucun droit de donner à un citoyen du pays un seul avantage qui ne soit pas garanti à tous les autres. Nous nous vantons de notre glorieuse liberté, mais où se trouve cette liberté lorsque l'on fait payer à un homme plus qu'il ne doit payer afin de créer une industrie dans l'intérêt d'un autre ? Personne, si ce n'est le Tout-Puissant, ne peut établir un tarif protecteur qui répartisse également les impôts entre tous.

Si le chapelier demande la protection et l'obtient, le cordonnier qui fait ses chaussures doit recevoir une égale protection pour ce qu'il fournit à l'autre; il en sera ainsi du tailleur, et de tous les autres, jusqu'à ce que chaque individu reprenne de chacun de ses semblables le montant qu'il lui a donné. Voilà pourquoi il est injuste de faire un pas même dans cette direction. Cela est injuste et immoral et c'était la question soumise au peuple des Etats-Unis pendant la dernière élection présidentielle. Des hommes supérieurs à leurs concitoyens, comme le juge Gresham, Wells, Carl Schurz et d'autres grands hommes des Etats-Unis, ont soutenu et déclaré que la protection était immorale. Tous ceux qui ont lu les lettres ouvertes publiées par les revues durant le temps de l'élection, constateront que ces hommes n'ont pas hésité à déclarer que tout le système était immoral.

Et comment les honorables membres de la droite vont-ils faire face à la situation ? Il me semble, M. l'Orateur, que les méthodes que l'on propose ne sont pas des meilleures. Je comprendrais très bien la chose, si le gouvernement eût dit : Nous ne ferons rien. Je suis sûr qu'il n'a pas cédé sans quelque raison.

Et voilà que, maintenant quatre hommes, deux ministres et deux contrôleurs, vont être envoyés par toute la Confédération pour constater quel est l'état du pays. L'honorable ministre des Finances a-t-il jamais songé qu'il était un peu tard pour lui de commencer à réfléchir à ce sujet ? A-t-il jamais songé que, dans le cas où le résultat serait bon, il aurait dû examiner l'état du pays il y a quelques années ? Il aurait dû savoir si le peuple souffrait, s'il y avait des torts à redresser.

Cela n'est pas honnête, M. l'Orateur. Il y a une raison pour que cela existe, mais la raison n'est pas donnée. La raison de tout cela, c'est que de grands changements vont être faits par le congrès des

M. FRASER.

Etats-Unis et que nous devons suivre son exemple. Naturellement, le gouvernement n'a pas pu être honnête en cela, car où serait le vieux drapeau, s'il lui fallait reconnaître qu'il doit attendre pour voir ce que les Américains vont faire ? Pourquoi ne pas dire la vérité ? Pourquoi ne pas dire que nous sommes liés, non seulement comme êtres humains, mais comme nations ; que lorsque l'un de nous souffre, l'autre souffre aussi ? C'est une vérité éternelle que " aucun homme ne vit pour lui-même et aucun homme ne meurt pour lui-même," et la nation qui cherche à méconnaître le fait que nous dépendons de nos voisins comme ils dépendent de nous, qu'ils exercent une influence sur nous, comme nous devons en exercer sur eux, est une nation qui s'entoure d'un mur, où, plutôt, qui s'isole dans son égoïsme, et sa conduite est dictée par des motifs contraires aux meilleurs intérêts du pays. Eh bien, ils attendront le mot d'ordre des Etats-Unis, pendant qu'ils acclameront le vieux parti et le vieux drapeau.

Ils ont enlevé les droits dont le sucre était frappé. Ils ne l'auraient jamais fait ; ils n'auraient jamais pu se vanter d'avoir enlevé ces droits ; mais les Américains les ont forcés à supprimer ces impôts.

Pourquoi ne pas être honnête ?

J'admets avec le ministre des Finances que les Américains n'adopteront pas de tarif à notre avantage, à moins qu'il ne leur soit avantageux à eux-mêmes. J'admets cela ; mais ils savent que le commerce est avantageux à tous les intéressés et ils vont l'avoir. Le commerce n'est pas pour un seul peuple, et la nation qui croit qu'en s'entourant d'une muraille elle va se développer et devenir forte et populeuse, a encore à apprendre les premières leçons de l'histoire.

J'ai écouté le magnifique passage où le ministre des Finances a parlé du commerce préférentiel. C'est une belle idée : toutes les parties de la Grande-Bretagne commerçant entre elles. Mon opinion personnelle est que c'est le rêve sincère d'un expérimentateur visionnaire. C'est une belle idée ; mais je ne puis pas voir pourquoi un armateur de la Nouvelle-Ecosse irait en Australie avec une cargaison de poisson, ou de bois de construction, ou de houille, ou avec une cargaison de minerai de fer dans le but de les y vendre pour la gloire de la fédération de l'empire pendant qu'il peut aller dix ou quinze fois aux Etats-Unis et y transporter des cargaisons chaque fois et en rapporter des articles dont nous avons besoin et acquérir la richesse.

Il y a un tableau encore plus beau : ce sont les blanches voiles de toutes les nations qui passent les unes à côté des autres sur les grandes mers, portant chacune les richesses d'une nation à une autre nation, échangeant les marchandises aussi librement que l'air que le Puissant Créateur envoie également à tous les peuples, au palais du riche comme à la chaumière du pauvre. Il n'y a que l'égoïste qui reçoit dans un but égoïste les dons que le Créateur lui donne dans sa bonté. Ces dons nous sont faits gratuitement. Je sais que le moment n'est pas encore venu. Nous ne sommes pas encore arrivés à cette phase. Il nous faut nous instruire. Il a fallu bien des années à l'Angleterre pour apprendre plusieurs des leçons salutaires dont elle profite maintenant. Il lui a fallu des siècles pour apprendre qu'un pays pouvait être libre entre les mains du peuple, et que la nation pouvait être prospère et grande. Il lui a fallu des siècles pour apprendre que tout individu a le même droit que

tout lord ou tout duc du royaume. Ainsi, il faudra bien des années à toute nation pour apprendre cette grande vérité que le libre-échange est pour l'avantage des toutes les nations. Un homme intelligent ne saurait nier cela.

Je songe à un tableau bien antérieur au petit tableau restreint du ministre des Finnnces : je songe au monde commerçant aussi librement que des voisins le font entre eux. C'était le rêve d'un grand homme d'Etat anglais qui s'est converti—l'honorable ministre ne se convertit pas, mais, je crois, que l'éducation qu'il a reçue lui apprend que la politique de protection est la politique de quelques individus qui cherchent à s'enrichir aux dépens du grand nombre.

Il a adopté un nouveau mot : il appelle nos industries des industries naissantes. Il me semble qu'il recule, M. l'Orateur. Une industrie naissante n'est pas aussi avancée qu'une industrie "dans l'enfance." Une industrie naissante commence à exister, commence à grandir et à entrer dans la vie. L'état d'une chose "naissante"—et je crois que c'est peut-être ce dont il veut parler—c'est "l'état d'un corps gazeux au moment de sa séparation de combinaisons antérieures." C'est exactement ce qu'il veut dire. Il va y avoir une séparation des combinaisons qui ont tenu le gouvernement pendant les quinze dernières années. Quand l'honorable ministre aura des renseignements du peuple, il y aura séparation. Je ne sais pas s'il réussira. Les passions et les intérêts naissants qui le conduisent aujourd'hui lui feront peut-être obtenir de meilleurs résultats, mais d'après moi, le mot n'est certainement pas aussi bon que l'autre. Il croit, je suppose, qu'il est temps de donner un autre nom à ce qu'il avait l'habitude d'appeler un "enfant;" au moins, il est presque temps qu'il cesse de nourrir cet enfant. Ce n'est pas un homme puissant comme moi et je m'imagine le voir aux prises avec un enfant de quatorze ans. C'est un lourd fardeau. Tous le pays est mis à contribution pour lui fournir de la bouillie à 30 pour 100. Il ne veut pas prendre autre chose ; il regimbe et s'agite et pousse des hurlements si les pauvres contribuables surchargés de taxes lui offrent seulement une nourriture de 20 pour 100, ou 25 pour 100. Ainsi, il veut qu'on lui donne un autre nom. Ce ne sera plus un enfant ; il sera "naissant." C'est ce qui arrivera peut-être, lorsqu'il aura recueilli ses renseignements.

Je veux dire un mot à mes honorables amis de la Nouvelle-Ecosse. J'ai été très humilié lorsque j'ai vu qu'ils n'étaient pas consultés en cette matière.

De toutes les politiques dont j'ai entendu parler, ici ou ailleurs, celle qui cherche à se renseigner en quelques mois sur l'état du pays, en le parcourant, est la pire. Prenez ma province. Les députés de Halifax ne pourraient-ils pas lui dire quelque chose au sujet du comté de Halifax.

Le plus ancien de ces députés (M. Kenny), pourrait lui dire quelque chose au sujet du commerce de nouveautés. Il pourrait lui dire quelque chose au sujet des importateurs en gros, il pourrait lui dire qu'il abandonne les affaires et qu'il est probable que le gouvernement utilisera le bâtiment qui lui servait de magasin de nouveautés.

L'honorable député de Hants (M. Putnam), pourrait lui dire quelque chose au sujet du commerce de transport, sans aller très loin de son siège. Il pourrait lui dire quel est le fret qu'il transporte aujourd'hui. L'honorable député d'Annapolis (M. Mills) pourrait lui parler de l'état du commerce dans ce comté.

L'honorable député de Cumberland (M. Dickey) pourrait lui parler du commerce de ce comté, il pourrait lui parler des parties du comté où l'on constate qu'il est absolument nécessaire de faire le commerce avec les Etats-Unis.

L'honorable député de Shelburne (M. White) pourrait aussi lui parler de l'état du commerce dans son comté.

L'honorable député de Colchester (M. Patterson) pourrait lui parler des riches marais et du sol magnifique de ce comté.

L'honorable député de Pictou (M. Tupper), qui fait partie du cabinet, pourrait lui dire tout ce qui a trait à cette question.

Le premier ministre représente Antigonish. Il n'est pas nécessaire que le ministre des Finances aille dans ce comté, car le premier ministre pourrait tout lui dire.

L'honorable député de Richmond (M. Gillies) pourrait lui donner des renseignements aussi exacts que ceux qu'il pourrait recueillir lui-même sur les lieux au sujet de l'état du pays, mais l'honorable député de Richmond ne semble pas digne de confiance.

Les deux députés du Cap-Breton (M. McKeen et M. McDougald) pourraient lui faire connaître l'état du commerce dans leur comté, mais il paraît qu'ils n'en connaissent rien.

L'honorable député de Victoria (M. McDonald) pourrait lui parler des grandes richesses que la population de ce comté amasse.

Puis, l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) pourrait lui dire—mais je suppose qu'il n'écoutera pas cet honorable député, aujourd'hui, car le ministre cherche à enlever quelques pierres de ce bel édifice. L'honorable député lui a dit que s'il enlevait une seule pierre, tout l'édifice crolerait et, partant, le ministre des Finances a perdu confiance en lui. Et, tout en ne demandant pas de renseignements aux honorables députés qui lui sont opposés, il pourrait, dans Yarmouth, avoir des informations de l'individu qui, pendant quelque temps, a abandonné le poste qu'il tient du gouvernement fédéral pour faire la lutte à l'honorable député de ce comté (M. Flint) et qui, aussitôt après l'élection a repris son poste. L'honorable député de Digby, qui a subi deux défaites et qui connaît parfaitement le comté, pourrait lui donner des renseignements, et le monsieur qui a fait la lutte dans le comté de King pourrait lui dire quelque chose relativement à la condition des cultivateurs dans ce comté et relativement au nombre d'hypothèques dont sont grevées les terres.

Le monsieur qui s'est présenté dans le comté de Queen pourrait lui dire, au moins, quelque chose au sujet de Terreneuve, et la chose pourrait être très utile à l'ébauche d'un nouveau tarif. Un employé du gouvernement, qui reçoit un petit salaire, m'a fait la lutte dans le comté de Guysborough ; cet homme pourrait parler du comté au ministre.

Ainsi, en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, le gouvernement a de nombreuses occasions de se procurer tous les renseignements dont il a besoin.

M. LISTER : Et Lunenburg ?

M. FRASER : L'ai-je oublié ? L'honorable député de Lunenburg (M. Kaulbach) peut donner au ministre des renseignements au sujet de tous les comtés de la Nouvelle-Ecosse.

La proposition du ministre des Finances est une des plus ridicules qui aient jamais été faites. Imaginez-vous un chancelier de l'Echiquier de la Grande-Bretagne, déclarant à la nation qu'il étudierait la question du tarif après avoir visité Manchester, Hull et Bristol, après avoir été en Ecosse et poussé une pointe en Irlande ! Une semblable proposition serait accueillie avec dérision par ses propres partisans. Dans quel but les représentants des comtés sont-ils ici, si ce n'est pour donner au gouvernement des renseignements sur l'état du commerce ? Les journaux ne donnent-ils pas ces renseignements ? Dans quel but les différentes députations viennent-elles à la capitale, et dans quel but les corporations publiques passent-elles des résolutions et les envoient-elles au gouvernement ? Est-ce que ce ne sont pas là les sources où les honorables ministres doivent puiser leurs informations ? Le ministre des Finances croit-il que son œil scrutateur peut découvrir les fautes du régime actuel, plus facilement que les honorables députés qui représentent le peuple en cette chambre ? Cela ne saurait être.

Cette proposition est faite dans le but de tromper le peuple, en lui faisant croire que l'honorable monsieur est sincère lorsqu'il parle d'effectuer des changements dans le tarif. Lorsqu'il aura tous ces renseignements et qu'il sera obligé de rendre le tarif conforme à celui qu'aura adopté le Congrès des Etats-Unis, il dira qu'il s'est basé sur des renseignements qu'il a reçus pour faire ces changements. Mais si, par hasard, aucun changement n'était fait au tarif des Etats-Unis, le ministre des Finances reviendrait en cette chambre et dirait qu'ils n'ont pas besoin de changements ; et son opinion serait appuyée par des hommes que l'on trouvera toujours prêts à approuver la vieille politique, comme par le passé.

Je suis heureux que cette question ait été directement soulevée. Je soumets avec confiance cette question au peuple du Canada, comme tout membre de ce côté-ci de la chambre peut la lui soumettre avec confiance. Ce peuple a appris en souffrant et il a fait cette demande. Le gouvernement n'est que l'organe qui exprime les opinions et les désirs du peuple et le peuple demande que le tarif soit changé.

La réforme du tarif, tel est le cri qu'on entend de tous côtés et que les honorables membres de la droite ne s'imaginent pas qu'ils vont l'étouffer en se bouchant les oreilles. Ils sont endormis comme l'étaient les républicains des Etats-Unis, lorsqu'ils croyaient que l'esprit du peuple était tellement imbu du principe de protection que rien ne pouvait faire déloger ce parti du pouvoir, et ils s'éveillèrent en présence de la révolte de tout le pays contre eux. Il en sera de même, ici. Les véritables intérêts du pays sont liés à la réforme du tarif. Je voterai avec plaisir pour la motion proposée par l'honorable député d'Oxford-sud, car, elle implique que, par la réforme du tarif, le peuple recouvrera ce qu'il a perdu, que les cultivateurs et les travailleurs du pays, les hommes qui gagnent leur pain à la sueur de leur front, verront que l'on s'intéresse à leur sort, que des efforts sont tentés pour les soulager d'une partie du fardeau qui pèse sur leurs épaules. Je serais heureux d'entendre le ministre des Finances exprimer le désir sincère de se rattacher aux anciens principes, et que l'année prochaine, il pût mériter l'éloge reçu par le grand homme d'État anglais, qui a vu son chemin de Damas au cœur de l'agitation provoquée par le bill du maïs, qu'il pût du moins, se réjouir de ce que ceux qui pratiquent un si rude labeur, pourraient, désormais, manger leur pain avec plus de plaisir, parce qu'il serait à meilleur marché, et qu'il aurait la satisfaction d'avoir déterminé ce résultat. Il vous est impossible de refouler le courant créé dans le pays, dans le sens d'un plus grand développement du commerce avec l'étranger : vous aurez beau protester de votre loyauté envers le vieux drapeau, ou faire autre chose de ce genre, vous ne réussirez pas à arrêter ce courant emporté. Les vieilles bornes sont à peu près enfoncées, et malgré le cri de protestation lorsqu'il y a crainte en la demeure pour la politique nationale et son unité, et qu'on affirme qu'une partie de la politique nationale—ce qui est à peu près le seul plaidoyer que nous ayions entendu durant la présente session—la réforme du tarif s'impose d'elle-même.

Je conseillerai aux honorables membres de la droite d'étudier avec leurs électeurs, la condition présente du pays. Vous ne sauriez poursuivre, d'année en année, une fausse politique, sans en subir les revers avec une force terrible. Convaincu, comme je le suis, que la protection, telle que pratiquée, au Canada, est dommageable au pays, je crois que nous touchons à une réforme imminente, je crois que cette erreur doit être prochainement réparée ; je crois que les hommes et les femmes du Canada qui ont constaté à la fin, que cette politique n'était pas telle qu'on nous l'avait représentée, qui l'ont acceptée, sur parole de la part des honorables membres de la droite, mais qui ont constaté, depuis son application, que c'est une politique postiche, un mensonge et un prétexte, déclareront, à la première occasion, qu'il leur faut des rapports commerciaux plus étendus avec l'étranger, que leurs intérêts se trouvent liés à ceux des autres, et que, homme pour homme ils ne redoutent la concurrence d'aucune nation étrangère, soit sur le nouveau ou l'ancien continent. Ils sont disposés à ouvrir leurs marchés au commerce le plus libre qui puisse exister, avec toutes les nations du monde, confiants, que leur habileté, leur honnêteté, leur chair et leurs muscles, leur énergie au travail peuvent rivaliser avec ceux de n'importe quelle nation, que les Canadiens ne redoutent aucune concurrence honnête, qu'ils ne sont pas des enfants sous lisières qui se réfugient dans les bras de leur nourrice, mais qu'ils sont des hommes et des femmes, remplis de courage, qui, forts de leur capacité, et de leur habileté au travail, qui, comprenant qu'ils habitent un des beaux pays du monde, un héritage qu'ils ont reçu, avec mission de l'améliorer, par des efforts individuels, demanderont à si grands cris, la réforme du tarif, qu'ils disperseront ce groupe de mensonges insignifiants qui, pendant si longtemps, les a empêchés de participer aux privilèges et aux bénédictions du pays.

M. BENNETT : Il n'arrive pas souvent que le chef de l'opposition reçoive des félicitations sur les résultats de ses efforts, mais il y a tout lieu de le féliciter sur le succès qu'il a obtenu, aujourd'hui. Cette après-midi, dans la personne de l'honorable député de Ontario-ouest, il nous a présenté un acteur tragique, et ce soir, il nous présente un acteur comique, de premier ordre. Nous avons assisté à quelque chose comme une tragédie, et le tout s'est terminé par une farce désopilante, de la façon de l'honorable député de Guysboro, et je crois

qu'il a lieu de se féliciter, lui-même, du succès qu'il a eu dans ce rôle. Nous, habitants d'Ontario-ouest, on nous a enseigné, que les habitants riverains de l'océan, qui ont l'habitude de manger beaucoup de poisson acquéraient par là une force cérébrale exceptionnelle, mais, je suis porté à mettre cette assertion en doute, et je crois que cette absorption de poisson, produit du gaz et un gaz peu brillant, au lieu de produire une augmentation d'énergie cérébrale.

Comment le ministère rencontre-t-il la chambre ce soir? Comment? Pour réponse, je prierai la chambre d'établir une comparaison entre le ministère d'aujourd'hui et le ministère de 1878. A cette époque, le parti au pouvoir était appuyé par une majorité aussi considérable que celle qui appuie le gouvernement actuel. Toutefois, le ministre des Finances du gouvernement-Mackenzie a-t-il annoncé au pays qu'il se trouvait en position de rester maître de la situation? A-t-il affirmé, que le gouvernement, par législation ou par des opérations pratiques, se portait garant qu'il changerait le cours des évènements, et transformerait la face des affaires? L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), qui, sans doute, est rendu à bout, après son discours de l'autre soir, à tel point qu'il n'a pu venir prendre son siège ce soir, a fait, alors, la déclaration suivante :

Je n'ai pas essayé de dissimuler, et je ne crois pas qu'aucun homme marquant dans les affaires commerciales, puissent essayer de mesurer, d'une manière exacte, l'étendue de la crise qui existe présentement, et qui, pour des causes diverses, a été augmentée d'une façon absolument insolite.

Est-ce là la déclaration du ministre des Finances actuel? Je voudrais savoir si c'est là la déclaration faite par la presse conservatrice du pays?—Est-il vrai que le pays soit dans un état de souffrance tel, et que le pays se trouve dans un état de stagnation, à ce point que l'histoire ne mentionne aucune détresse comparable? Le ministre des Finances et le cabinet actuel, admettent-ils à l'instar du ministre des Finances du ministère Mackenzie, qu'ils ne pouvaient pas faire face à la situation, qu'ils se sentaient débordés par les malheurs du temps, et qu'ils se sentaient incapables de galvaniser la situation morbide du temps d'alors? Non; le gouvernement actuel nous offre un remède. Le député de Oxford-sud (sir Richard Cartwright), parlant alors, disait :

Nous ne croyons pas qu'un acte du parlement puisse nous ramener à la prospérité. Le peuple canadien ne saurait devenir plus riche qu'en pratiquant l'économie et travaillant plus fort.

N'était-ce pas là une politique étrange à proposer au peuple? Ne disait-on pas, franchement, aux gens : "Si vous travaillez plus fort, si vous mangez moins, et si vous vous habillez avec moins de luxe, vous pourrez sortir d'embarras."

Mais, M. l'Orateur, les messieurs de la gauche prétendent que le ministre des Finances n'a pas fait d'ouvertures assez larges au sujet des changements dans le tarif; mais ici, de notre côté de la chambre, j'ai lieu de croire que nous appuierons le principe inclus dans la motion qu'il a proposée, à savoir, que des changements dans ce sens, doivent être opérés, tranquillement, et méthodiquement. Tel est le principe qui a été adopté, depuis la politique nationale, depuis son inauguration, et c'est là le principe auquel nous adhérerons, quand même, je l'espère, du moins, et que le gouvernement affirmera toujours.

Maintenant, je me permettrai d'attirer l'attention de la chambre sur une question que l'honorable ministre des Finances a touchée, en passant, au cours de son discours sur le budget, je veux parler du commerce du bois de construction, dans notre pays, une industrie qui intéresse beaucoup le comté que je représente ici. Il serait oiseux d'insister sur la valeur et l'étendue du commerce des bois de construction, car, il n'est aucun député dans la chambre, d'où qu'il vienne, d'un milieu abondant en bois de commerce, ou d'ailleurs, qui ne soit édifié sur l'importance de cette grande industrie, et qui ne reconnaisse ses bons effets sur la prospérité générale du pays. Ce commerce n'a pas produit que des centaines de milliers, mais des millions de piastres. C'est un commerce qui donne de l'ouvrage, je ne dis pas, à des centaines, mais à des milliers d'hommes. Pour cette raison, cette industrie devrait recevoir, de la part du gouvernement, une attention spéciale. En sus de cela, M. l'Orateur, nous, habitants de la province d'Ontario, nous nous plaignons, avec beaucoup de raison, et avec autant de justice que de raison, que l'administration locale de cette province, a déclaré qu'elle était non seulement adverse à cette industrie, mais qu'elle lui a fait tout le mal possible, quand l'occasion s'en est présentée. La politique actuelle de ce gouvernement, politique qui a existé depuis la confédération, dans le gouvernement d'Ontario, au sujet des coupes de bois, est celle-ci : que, de temps à autre, seront vendues, des coupes de bois, à condition de payer la somme de tant, pour la coupe du bois, qu'en sus de cette première somme ou *bonus*, des droits seront payés, chaque année, et, en sus de cela, le paiement d'occupation du terrain.

Dans la province d'Ontario, il y a, présentement, plus de 4,500 milles carrés de concessions de coupes de bois. Ces ventes ont eu lieu, de temps à autre, non pas à l'ordinaire, non plus que sur demande commerciale, mais suivant les exigences et les besoins, et les intérêts du trésor aux abois de cette province. Mais, M. l'Orateur, quel a été le résultat des ventes de ces coupes de bois? Le résultat a été que, en 1881, 1885, 1887, 1890 et 1892, il y a eu des ventes de coupe de bois, jusqu'à concurrence d'une superficie de 4,500 milles, qui ont rapporté, comme bénéfices, au delà de $5,000,000. Dans le *Canada Lumberman* du mois de janvier dernier, je lis ce qui suit :

McArthur Frères, de Toronto, ont vendu, récemment, une certaine étendue de coupes de bois, pour une somme de $550,000, à Hurst et Fisher, de Michigan, qui leur avait coûté $75,000, quinze ans auparavant. Du bon sens et de la prévoyance sont l'explication du succès de cette maison.

Il suffit d'établir une comparaison pour constater que les coupes de bois achetées par ces commerçants de bois, ont acquis, en valeur, plus de sept fois leur prix primitif; et si vous appliquez le même principe aux autres coupes de bois vendues, vous constaterez que le gouvernement d'Ontario, a sacrifié, pour une valeur de $30,000,000, des richesses arboricoles de cette province. Si les McArthur Frères pouvaient acheter ces coupes de bois à ce prix, et ils le pouvaient, puisqu'ils les ont achetées, alors, il est de toute évidence, puisqu'ils les ont vendues à un prix aussi élevé, que, si le gouvernement d'Ontario avait conservé ces coupes de pin, et, il pouvait le faire dans l'intérêt du peuple, dès lors, la province d'Ontario, aurait, en ce

moment, à son avoir, $30,000,000, qu'elle n'a pas. Voici ce qu'on a répondu à cette réclamation : le gouvernement ne croit pas devoir retenir ses coupes de bois, par crainte des feux de forêt. Mais, du moment que les McArthur Frères pouvaient détenir une de ces coupes, pourquoi le gouvernement de la province d'Ontario, n'en aurait-il pas détenu bien davantage ? En somme, quelle a été la politique du gouvernement d'Ontario, en ce qui concerne ces coupes de bois ? Je dois avouer que, lors de la première vente des coupes de bois, nous n'avons aucunement pressenti des désagréments que nous avons aujourd'hui. Jusque-là, des coupes de bois étaient concédées assez facilement à des Canadiens ; le bois de service était fabriqué au Canada, et, comme résultat définitif, notre population retirait le bénéfice de la fabrication du bois. Mais, en 1881, l'état des choses a changé.

En cette circonstance, lors de la vente des coupes de bois, dans la salle de l'Assemblée législative, à Toronto, un grand nombre d'acheteurs américains se trouvèrent présents : et leur présence fut alors expliquée par le fait qu'il avaient l'intention d'acheter des coupes de bois, sur le territoire canadien, et de remorquer les billots du Canada aux Etats-Unis, à travers le "lac Huron." C'était là, une occasion d'intervenir, de la part du gouvernement d'Ontario. C'était une occasion, où à la suite d'une annonce faite, au large, le gouvernement pouvait imposer des restrictions sur ces ventes, qu'il eût été d'une impossibilité absolue pour les gens de la province, de faire face aux embarras sérieux qu'il nous faut rencontrer aujourd'hui.

Après cela, M. l'Orateur, qu'est-il survenu ! En 1885, il y eût une autre vente publique ; et, ce jour-là, le gouvernement devait profiter de l'occasion, en vue d'empêcher tous les ennuis dont nous souffrons, en ce moment. Mais quelle excuse a-t-on donné. Ils ont donné l'excuse que le commissaire des terres a donnée, en octobre, l'année dernière, à savoir que, si le concours n'avait pas été proposé à chances égales, entre les Américains et les Canadiens, le résultat eût comporté un abaissement des prix. Je prétends qu'il eût mieux valu que les ventes eussent été faites ainsi, que les concessions de coupes de bois eussent été sacrifiées au profit des Canadiens, afin que le bois fût, en fin de compte, manufacturé en Canada. Après avoir manqué de faire cela, on pouvait adopter encore un autre plan : et qui arriverait au même résultat, et qu'il est encore temps d'adopter, peut-être, ce plan, le gouvernement l'a demandé à maintes reprises, mais jusque aujourd'hui, il a décliné toute soumission à ce sujet. Le projet comporterait une imposition quelconque de $5, ou quelque chose comme cela, sur les coupes de bois, avec un surplus de $4, au cours de la fabrication du bois, au Canada. Mais en somme, quelles étaient donc les raisons qui pouvaient commander ces actes, quant même, sans restrictions aucunes. Si les honorables messieurs de l'autre côté de la chambre veulent bien se donner la peine de consulter le livre d'enregistrement des ventes, ils trouveront sur la liste des acquéreurs du jour le nom brillant mais pourtant pratique de John A. Barron, qui un temps, a siégé ici, comme membre de la chambre, et les noms de Robert Jaffray, pourvoyeur général des approvisionnements pour les chemins de colonisation, dans Ontario, ainsi que d'autres messieurs de cet accabit, des hommes qui, jamais, n'avaient songé à exploiter ces coupes de bois, mais des hommes

M. BENNETT.

qui comptaient bien vendre ces coupes de bois avec profit, des hommes qui s'étaient chargés entre eux, du soin de surveiller le gouvernement d'Ontario, et qui croyaient que, nonobstant ce que pourrait faire le gouvernement fédéral, le gouvernement d'Ontario serait là pour les appuyer et faire en sorte que le bois sortît du pays sans payer de droits.

Mais lorsque cet état de choses existait, le gouvernement fédéral restait-il muet ? L'administration de sir John A. Macdonald,—car il était alors premier ministre—souffrit-elle l'existence d'un pareil état de choses ? En feuilletant nos archives vous constaterez qu'en 1886, lorsque cette grande difficulté s'était présentée aux autorités du Canada, après que le gouvernement local eut résisté à toute demande d'arrêter cette vaste exportation, pour ainsi dire illimitée de nos bois, il y eût alors un droit de $2 par mille pieds sur le pin exporté de la province d'Ontario, avec cette réserve en plus qu'en vertu d'un arrêté du conseil le gouvernement du Canada, pourrait en tout temps, imposer un droit en plus de $1 par mille pieds sur ce même bois. Mais ce ne fut pas tout encore, M. l'Orateur. L'arrêté du conseil fut enfin mis à effet et le résultat fut que le 13 novembre 1888, un droit de $3 par mille pieds fut imposé par le gouvernement du Canada sur les billots exportés d'Ontario aux Etats-Unis. Maintenant, je demande qu'on compare la politique des deux gouvernements sous ce rapport. D'un côté vous voyez le gouvernement d'Ontario, le vrai propriétaire des coupes de pin ; vous voyez les hommes qui avaient la garde et le contrôle de ces coupes, qui auraient pu les entourer d'une protection telle qu'il eût été impossible que l'état de choses qui nous afflige aujourd'hui pût exister, ne prêter aucune assistance, pendant que de l'autre côté, le gouvernement du Canada faisait tout son possible pour empêcher que ces vastes quantités de bois de construction fussent exportées du pays. Mais j'avoue que dans ce temps-là le danger n'était pas aussi évident qu'il est aujourd'hui, par suite de causes locales existant sur la baie Georgienne, le district le plus sérieusement affecté. Des causes locales tendaient alors à éloigner l'attention. A cette époque il y avait une grande demande de bois de construction pour Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, parce que le district de la rivière la Pluie n'avait pas encore été exploité. Le chemin de fer canadien du Pacifique était alors en voie de construction, et de grandes quantités de bois de construction ont été achetées dans le district de la Baie Georgienne, pour ces travaux. En sus de cela, il y avait alors un commerce considérable de bois de construction avec l'Amérique du Sud, et pour toutes ces causes, le grand danger qui existe aujourd'hui, n'était pas si clair et si évident. Mais qu'est-il arrivé ensuite ? Une fois la pointe du coin appliquée, avec le levier politique fortement appliqué sur la tête, avec les Jaffrays et les Barron et d'autres hommes politiques grits, de la province d'Ontario, qui vendaient ces coupes de bois à des commerçants américains, de suite la machine fut mise en ordre de l'autre côté des lignes et le branle fut imprimé.

Menace fut faite que si le droit d'exportation n'était pas aboli, il y aurait un droit supplémentaire sur le bois scié exporté du Canada aux Etats-Unis. Le résultat eût été, sinon fatal du moins fort dommageable pour le commerce du bois du Canada, si cette augmentation de tarif eût été imposée.

Ensuite, de notre côté, les commerçants de bois, sans distinction de partis politiques, se formèrent en une union, et le 19 mai 1888, en réponse à l'honorable député de Pontiac, sir John Macdonald déclara que au cas où le gouvernement des Etats-Unis abaisserait les droits sur le pin blanc, le droit d'exportation serait aboli sur les billots ; et aujourd'hui les droits sur le bois de construction entrant aux Etats-Unis sont de $1 par mille pieds, pendant qu'il n'y a pas de droits sur le bois exporté du Canada. Quel est le résultat de cela ? Je vais vous le dire. Lorsque le pin appartenait à un grand nombre de propriétaires de scieries, autour de la baie Georgienne, un grand nombre de petits remorqueurs transportaient des radeaux de bois aux scieries, et les équipages de ces remorqueurs vivaient, dans diverses petites villes de ce district. Mais là où il y avait un grand nombre de remorqueurs autrefois, on en trouverait à peine un seul maintenant. Il est vrai que nous entendons parfois le sifflet d'un remorqueur. Le repos solennel du dimanche est quelquefois interrompu par un des remorqueurs appartenant à l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), qui se rend dans ces parages ; et j'espère que l'honorable député, dans son bill sur l'observation du dimanche, insérera un article nous délivrant de tels désagréments, ce jour-là.

Il est d'autres difficultés que nous avons à rencontrer face à face, aujourd'hui. Il nous vient des Etats-Unis un grand nombre d'hommes. Je ne dis pas que les Américains refusent d'employer les Canadiens dans leurs chantiers de bois de construction : non, mais les meilleurs hommes sont amenés des Etats-Unis, et la raison en est claire. D'abord, ils ont leurs propres remorqueurs, et ces remorqueurs transportent, du Michigan, leur approvisionnement de lard, et j'espère que le ministre des Finances, cette année, va imposer sur le lard ainsi importé un droit si élevé qui en empêchera l'importation, de cette manière, sur les rives nord de la Baie Georgienne. Ils amènent aussi un grand nombre d'hommes. C'est un fait reconnu qu'il y a un grand nombre d'Américains employés dans les chantiers de la rive nord, pendant que les Canadiens ne sont pas admis à travailler dans les chantiers du Michigan, en vertu de la *Alien Labour Law*. Des extraits de journaux vous démontreront qu'un grand nombre d'hommes des Etats-Unis sont employés dans ces districts. En voici un :—

MM. Ring et Merrill, la Compagnie de commerçants de bois américains, font des chantiers considérables dans nos environs, avec des équipes d'hommes importés principalement de Saginaw, Chicago, et autres points des Etats-Unis.

En voici un autre emprunté à *l'Alpena Journal* de Michigan :—

M. W. C. Simonson, un coureur de bois au service de M. Pack, après une exploration en Canada, et avoir passé quelque temps dans les chantiers de la Rivière des Espagnols, est arrivé chez lui, samedi soir. Il rapporte que tout va bien dans ces endroits, et il dit que dans les trois chantiers de la Compagnie d'Alpena, il y a environ 120 hommes d'Alpena, tous jouissant d'une bonne santé. Ils vont faire, durant la saison, environ 20 millions de pieds de bois qui sera transporté ici pour être scié.

Mais ils ne se contentent pas d'amener des hommes, ils transportent aussi des provisions de chantier. A ce sujet, voici un extrait du *Canada Lumberman* du 8 novembre dernier.

Merrill, Rink et Cie ont expédié une grande quantité d'outils destinés aux travaux des chambiers dans votre pays. Parmi ces articles se trouvent quarante traîneaux à billots fabriqués par un charron local, sur lesquels les droits devront être très élevés sans doute.

Je dis que c'est une question qui mérite la considération la plus particulière, et la plus sérieuse, de la part du gouvernement. Cette année, des hommes responsables assurent qu'il sortira, au petit moins, 400,000,000 de pieds de bois de la rive nord de la baie Georgienne. Combien de temps cela peut-il durer ? Les chiffres démontrent que de toute cette riche région de la rive nord, boisée en pin, il ne reste que environ dix pour cent de sa richesse primitive, et, à moins que des mesures rigoureuses ne soient adoptées, il s'élèvera des difficultés, et cela avant qu'il soit longtemps. Non seulement nous souffrons sous ce rapport, mais il y a aussi de grandes pertes occasionnées aux villes des rivages de la baie Georgienne, où des docks ont été construits à grands frais pour la commodité des quantités énormes de bois de construction, qui était expédié, chaque automne, des scieries et transporté au loin. Et pourquoi ? Parce que le bois n'est pas scié sur la rive nord.

Cependant, je tiens à être juste dans mon exposé, pour la raison que les intérêts de mon comté sont divers. J'admettrai qu'un Canadien qui possède, aujourd'hui, des coupes de bois et une scierie, préférerait de beaucoup que les affaires continuent sur le même pied, plutôt que de retourner aux droits de $2 par mille pieds. J'admettrai que par le bill McKinley, par un mouvement automatique, pour ainsi dire, il y aurait un retour vers les droits de $2 ; mais, en fut-il ainsi, cela vaudrait infiniment mieux que de continuer dans la position où nous sommes aujourd'hui. Je regrette que le gouvernement ait été trompé autant qu'il l'a été dans le passé, par des exposés faits dans cette chambre. De fait, je regrette de dire qu'ils ont attaché une certaine importance aux remarques de mon prédécesseur de Simcoe-est, dans cette chambre, lorsqu'il assurait le gouvernement que s'il ne promettait pas de suite d'enlever le droit imposé sur le bois de construction, un grand nombre de scieries de la baie Georgienne seraient fermées, et que, s'il osait imposer un droit d'exportation—observez que ce monsieur, qui représentait les intérêts d'un grand comté, mettait le gouvernement au défi de faire cela—sur les billots, toutes les scieries seraient fermées du coup.

Mon prédécesseur, le docteur Spohn, a faussement représenté la condition des affaires en ces endroits, et il a recommandé ce qui n'était pas dans l'intérêt général mais dans l'intérêt de quelques particuliers. Ce que nous voulons, aujourd'hui, c'est qu'on prenne l'un des deux partis, soit de retourner aux droits d'exportation soit d'avoir l'admission de notre bois de construction aux Etats-Unis, sans payer de droits. Je sais qu'il n'est pas du ressort de cette chambre de légiférer pour que notre bois de construction soit admis aux Etats-Unis, sans payer de droit, mais il appartient à ce ministère de représenter au gouvernement des Etats-Unis que s'il refuse d'admettre nos bois de construction sans payer de droits, nous allons imposer de suite des droits sur les billots allant chez eux. Je ne blâme pas les commerçants de bois qui ont acheté, ou le gouvernement local qui a vendu ces coupes de bois, s'ils essaient de vendre à des prix élevés par la concurrence entre Américains et Canadiens ; mais je dis que vu que le gouvernement d'Ontario est résolu à sacrifier les intérêts des

masses, le gouvernement du Canada ne devrait pas hésiter à faire ce qui sera juste à l'égard de tous, sans s'occuper comme l'a dit l'honorable ministre des Finances, si cela froisse des droits acquis ou non. Il est vrai que ces coupes de bois ont été achetées et payées, mais aucune garantie n'a été donnée aux acheteurs qu'ils auraient à jamais le privilège d'exporter des billots du Canada sans payer de droits.

J'ajouterai que lorsqu'il y avait un droit de $2 imposé sur le bois de construction, nous avons trouvé le moyen d'exporter des bois de construction, aux Etats-Unis, en immense quantité. Et aujourd'hui, vu le déboisement de leurs forêts, les Américains sont prêts à acheter notre bois de charpente en plus grande quantité même que lorsqu'existait le droit de $2. Pour ce qui regarde le droit d'exportation, tout ce que j'ai à dire, c'est que le rétablissement de l'ancien droit d'exportation de $2 ou $3 nous serait fatal. Cela provoquerait de la part des Américains le rétablissement du droit de $2, ou peut-être de plus fortes représailles sous forme de droit plus élevé. Si l'on frappe les billots d'un droit d'exportation, ce droit devrait être prohibitif. Je reconnais que la question est délicate et que les intérêts diffèrent entre eux ; mais je dis que les intérêts des milliers d'ouvriers employés dans le commerce de bois doivent être protégés avant ceux de ces hommes qui sont riches aujourd'hui.

Le débat sur le budget a pris de très larges proportions. Des honorables députés ont voyagé beaucoup. De fait, le dernier orateur, l'honorable député de Guysboro' (M. Fraser), a été un peu plus loin, et je n'ai pas l'intention d'abuser de la patience de la chambre, à cette heure avancée, en le suivant sur ce terrain.

J'aimerais voir un peu d'unanimité chez les honorables membres de la gauche en ce qui concerne leur politique. Comme l'a dit le ministre des Finances, qu'ils nous disent franchement et sérieusement ce qu'est leur politique, est-ce celle de l'association réformiste, telle que proclamée à Norfolk-nord et telle qu'énoncée par le secrétaire de cette association, M. Donly, une politique d'annexion aux Etats-Unis? Si c'est cela, le parti conservateur est prêt à se mesurer avec eux sur cette question devant l'électorat et à se soumettre au résultat, si, d'un autre côté, c'est une politique de réciprocité avec les Etats-Unis, tout ce que l'on peut dire, c'est que nous ne pouvons établir le libre-échange avec les Etats-Unis qu'à une condition, celle d'adopter à l'égard de la Grande-Bretagne un tarif identique à celui des Etats-Unis à l'égard des autres pays, vu que nos voisins ne permettront pas que le Canada soit un déversoir pour les produits fabriqués de la Grande-Bretagne, qui pourraient être ensuite réexportés en contrebande aux Etats-Unis.

Après les sombres prédictions des honorables membres de la gauche, je dois dire que ça été un changement complet d'entendre le discours amusant, pour me servir d'une expression modérée, de l'honorable député de Guysboro (M. Fraser) qui a, pour la première fois, oublié ses cris de détresse et de deuil. Il est absurde de représenter, comme le font les honorables députés, que la population d'Ontario est dans une si grande pauvreté. Pour ce qui regarde les chiffres du recensement, ils accusent dans ma division une augmentation très considérable dans les dix dernières années, et cela provient de ce que c'est une circonscription relativement nouvelle. Il y avait là des centaines d'acres de terre appartenant à la Compagnie des terres du Canada, des terres autrefois boisées en pins mais que l'on avait déboisées et qui ont été vendues aux fils de cultivateurs, et comme résultat, il s'est produit une augmentation considérable dans l'évaluation de la propriété dans les townships. Quant à la question des hypothèques, un examen attentif de l'état des choses dans toute la province d'Ontario démontrera qu'il existe d'autres causes que celles auxquelles les honorables membres de la gauche attribuent ces hypothèques. Par exemple, il y a quelques semaines à peine, j'ai eu connaissance qu'un cultivateur a acheté la ferme voisine de la sienne, pour $1,000, ayant $600 en argent à donner et empruntant la balance de $400 au moyen d'une hypothèque consentie sur sa propre ferme. Vous trouverez d'un bout à l'autre du pays beaucoup d'exemples de ce genre, qui expliquent l'existence des hypothèques ; et les honorables membres de la gauche ne soutiendront assurément point que ce n'est pas une preuve de prospérité quand un cultivateur peut acheter la ferme voisine avec des économies qu'il a faites et en donnant pour un faible montant une hypothèque sur sa propre ferme.

Il se fait tard, et je n'ai pas l'intention de traiter cette question plus longuement. Mon but était d'appeler l'attention du ministre et de cette chambre sur cette grave question du déboisement des forêts d'Ontario.

Je prétends que la question est grave quand des capitalistes américains viennent au Canada acheter des fonds de bois, comme ils l'ont fait, et déboiser ces forêts au détriment des ouvriers canadiens, et si vous étudiez la question du commerce de bois sous tous ses aspects, vous verrez que ce n'est pas seulement l'homme qui travaille de ses mains dans les scieries ou qui prépare les billots qui se trouve affecté, mais aussi les classes commerciales qui vivent dans ces villes et les cultivateurs des régions environnantes. Et il ne faut pas oublier que cet été cette immense quantité de pins, quatre cent millions de pieds, suffirait à alimenter quarante grandes scieries employant un grand nombre d'hommes, distribuant de l'argent dans le pays et augmentant notre richesse. J'espère que le ministre des Finances n'attendra pas que le rapport ait été fait, mais que, considérant l'attitude prise par le gouvernement au sujet de cette question, il reconnaîtra qu'il n'y a de recours qu'au gouvernement fédéral, car on s'est vainement adressé au gouvernement d'Ontario, et qu'il profitera de l'occasion qui se présente aujourd'hui ; j'espère enfin que le gouvernement passera une loi interdisant l'exportation de cette vaste quantité de billots que l'on prend chaque année dans la province d'Ontario.

M. McDONALD (Huron)— : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 20 février 1893.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

RAPPORT.

Rapport annuel du ministre des Travaux publics pour l'exercice clos le 30 juin 1892.—(M. Ouimet).

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 55) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Lac Erié et de la rivière Détroit. (M. Fraser par M. McGregor.)

Bill (n° 56) à l'effet de faire revivre et amender l'Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de bacs de Moncton et de l'Ile du du Prince-Edouard.—(M. McInerney.)

Bill (n° 57) modifiant l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Montréal à l'Atlantique, et à d'autres fins.—(M. Pope.)

Bill (n° 58) constituant en corporation la Compagnie du Téléphone Automatique et d'Electricité du Canada.—(M. Taylor, pour M. Girouard, Jacques-Cartier.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 44) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est.—(M. LaRivière.)

Bill (n° 45) constituant en corporation la Compagnie de Transport et de chemin de fer de Cleveland, Port-Stanley et London, et confirmant un arrangement concernant la Compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley.—(M. Ryckman, pour M. Roome.)

Bill (n° 46) constituant en corporation la Compagnie dite "The Ocean Fidelity Guarantee Corporation."—(M. Sproule.)

Bill (n° 47) concernant la Compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley.—(M. Trywhitt, pour M. Moncrieff.)

Bill (n° 48) concernant la Compagnie du chemin de fer de Port-Arthur, Duluth et Occidental.—(M. Macdonald, Winnipeg, pour M. Macdonell.)

Bill (n° 49) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Pacifique.—(M. Taylor, pour M. Bergin.)

Bill (n° 50) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.—(M. Taylor, pour M. Tisdale.)

Bill (n° 51) concernant le chemin de fer du Sud-Est.—(M. Pope.)

Bill (n° 52) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Urbain de Calgary.—(M. Corbould, pour M. Davis.)

TONNAGE DES NAVIRES CANADIENS.

M. DAVIES: Quel était, au 31 décembre 1892, le chiffre total du tonnage enregistré des navires canadiens?

M. COSTIGAN: Le département n'a pas de moyen de connaître le nombre des navires canadiens enregistrés en dehors du Canada, mais appartenant à des personnes qui demeurent en Canada. Il est compris, néanmoins, qu'un grand nombre de steamers et beaucoup de voiliers dont les propriétaires, ou une partie, demeurent en Canada, sont enregistrés dans le Royaume-uni. Le tableau suivant indique le tonnage enregistré jusqu'au mois de décembre 1892.

Provinces.	Nombre de voiliers.	Nombre de steamers.	Tonnage total des steamers.	Total du tonnage enregistré.
N.-Brunswick. ..	946	101	8,950	181,779
Nouvelle-Écosse.	2,731	123	18,743	425,690
Québec.....	1,408	275	75,884	162,638
Ontario.	1,347	755	96,497	141,750
Ile Prince-Ed....	196	21	4,896	22,706
Manitoba.....	81	54	6,134	6,118
Colom.-Anglaise.	298	173	23,607	23,448
Total.....	7,007	1,502	234,711	964,129

BUREAU DE POSTE DE KEMPTVILLE.

M. DAVIES (I. P.-E.) (pour sir RICHARD CARTWRIGHT): Le ministre des Postes sait-il que des plaintes ont été faites au département par madame Leslie, de Kemptville, à l'effet que plusieurs lettres à son adresse avaient été ouvertes au bureau de poste de cette localité? Une enquête a-t-elle été faite à ce sujet? Si oui, a-t-on fait rapport de telle enquête? A-t-il été pris quelque décision à la suite de ce rapport? Quel est le maître de poste à Kemptville, et quel est son assistant?

Sir ADOLPHE CARON: Des plaintes du genre de celles mentionnées ont été faites au département et une enquête a eu lieu. Un rapport a été fait en février 1891, mais l'inspecteur n'a fait aucune recommandation, et aucune décision n'a été prise. Le maître de poste est H. G. Ferguson, et son assistant J. D. Ferguson. M. Leslie, le mari de la plaignante, a été pendant plusieurs années assistant maître de poste à Kemptville, son père étant maître de poste. Lors de la nomination du maître de poste actuel, M. H. G. Ferguson (par suite de la démission de son prédécesseur), les services de M. Leslie en qualité d'assistant n'ont plus été requis.

PÊCHE DANS LE COMTÉ DE RICHELIEU.

M. BRUNEAU: Le garde-pêche du comté de Richelieu a-t-il reçu ordre de prohiber la pêche dans les limites de son district, à cette saison de l'année? Le gouvernement est-il informé que les pêcheurs du comté de Richelieu, et notamment de la paroisse de Sainte-Anne de Sorel, ont reçu semblable défense de la part du garde-pêche?

M. COSTIGAN: Le garde-pêche du comté de Richelieu a reçu instruction de prohiber la pêche au filet sous la glace dans les limites de son district. Des instructions semblables ont été données à d'autres gardes-pêche de la province de Québec. Le département a été informé que les pêcheurs du comté de Richelieu, et en particulier ceux de la paroisse de Sainte-Anne de Sorel avaient reçu avis de cette défense.

SERVICE DE LA MALLE À WALKERTON.

M. LANDERKIN : Le contrat pour le transport de la malle de Walkerton à la gare du chemin de fer a-t-il été donné recemment ? Si oui, à qui et à quel prix par année ? A-t-il été donné par voie de soumission ? Si oui, quels étaient les soumissionnaires et quel était le montant mentionné dans chaque soumission ? S'il n'a pas été donné par voie de soumission, quelle en est la raison ? La personne qui a obtenu le contrat, occupe-t-elle quelque autre position sous le gouvernement ? Si oui, quelle position occupe-t-elle et quel en est le salaire ?

Sir ADOLPHE CARON : 1. Oui. 2. Andrew McLean, 25 centins par voyage. 3. Non. 5. L'ancien contrat a été renouvelé en vertu de la loi aux mêmes termes et conditions. 6. Le département ignore si M. McLean occupe une autre position du gouvernement, mais je m'en enquerrai.

SERVICE DE LA MALLE ENTRE SAINT-PASCAL ET KAMOURASKA.

M. CARROLL : Le gouvernement a-t-il demandé des soumissions pour le transport des malles entre Saint-Pascal et Kamouraska en 1892 ? La plus basse soumission a-t-elle été acceptée ? Si non, pourquoi ?

Sir ALDOLPHE CARON : Le contrat pour ce service expirera le 31 mars 1893. Le 25 octobre dernier des soumissions publiques ont été démandées. Le 3 novembre, l'ancien contrat a été renouvelé, et les demandes de soumissions ont été retirées.

INTERCOLONIAL—EMBRANCHEMENT DE SAINT-CHARLES.

M. CARROLL : Sous la direction de quel ingénieur a été construit l'embranchement Saint-Charles du chemin de fer Intercolonial ?

M. HAGGART : Les ingénieurs chargés des travaux étaient M. Peter Archibald et M. W. B. McKenzie.

QUAIS À KAMOURASKA.

M. CARROLL : Le gouvernement se propose-t-il de continuer les travaux aux quais de Kamouraska et de Sainte-Anne de la Pocatière commencés en 1882 ?

M. OUIMET : Les travaux à faire à ces quais ont été complétés.

DISTRICTS JUDICIAIRES DE GASPÉ ET CHICOUTIMI.

M. FAUVEL : Pour quelle raison les juges des cours spérieures, dans les districts judiciaires de Gaspé et Chicoutimi, reçoivent-ils cinq cents piastres de moins que d'autres juges des mêmes cours, dans la province de Québec ? Le gouvernement se propose-t-il de donner aux juges de ces districts le même salaire qu'à leurs collègues de la dite province ?

Sir JOHN THOMPSON : La réponse directe à la question de l'honorable député serait, je suppose, que la loi fixe le salaire à un chiffre moindre de $500 mais l'honorable député désire sans doute connaître la raison de cette diflérence, et à ce sujet tout ce que je puis dire, c'est que la loi est depuis plusieurs années ce qu'elle est aujourd'hui. J'imagine que la différence a été suggérée par le coût moins élevé de la vie dans ces districts et la somme moindre d'ouvrage que les juges ont à expédier dans ces districts. Le gouvernement n'a pas l'intention de proposer de changer les salaires de ces juges avant qu'une résolution générale soit adoptée relativement aux émoluments des juges de cette classe.

BRISE-LAMES À NEW-HARBOUR, N.-E.

M. FRASER : Le gouvernement a-t-il reçu le rapport de M. Shewen, I.C., sur l'exploration faite pour savoir le coût du brise-lames de New-Harbour, comté de Guysboro' ? Si oui, quelle est la nature du brise-lames qu'il propose ; quel est le coût estimatif ; le gouvernement se propose-t-il d'insérer une somme dans le budget supplémentaire pour construire le dit brise-lames ?

M. OUIMET : Oui, un rapport a été reçu. L'ingénieur suggère, dans son rapport relativement à New-Harbour, comté de Guysboro', la construction de deux jetées formés de pilotis, avec fascines et pierres, à l'entrée de la rivière Sainte-Catherine, avec le dragage nécessaire. Le coût est estimé à $27,550. Quant à insérer au budget supléméntaire un crédit pour les travaux, cette question est encore à l'étude.

ADMISSION DU BÉTAIL AMÉRICAIN AU NORD-OUEST.

M. McMILLAN (Huron) : Les bestiaux des colons venant des Etats-Unis sont-ils admis dans le Nord-Ouest canadien sans subir de quarantaine, et sur simple inspection ? Si oui, se propose-t-on d'appliquer strictement les règlements de quarantaine à tous les bestiaux américains entrant en Canada ? A-t-on jamais fait au gouvernement des représentations écrites ou verbales sur le fait que le gouvernement britannique pourrait frapper le bétail canadien d'interdiction dans le cas où les bestiaux des colons venant des Etats-Unis seraient admis dans les Territoires du Nord-Ouest sans subir de quarantaine ?

M. FOSTER : Le bétail des colons venant des Etats-Unis n'est pas admis sans quarantaine dans le Nord-Ouest canadien, il n'est admis qu'après avoir subi une inspection.

M. LAURIER : Depuis quand ?

M. FOSTER : Le gouvernement applique maintenant les règlements de quarantaine à tout le bétail américain qui entre dans le Nord-Ouest canadien. Aucune représentation, écrite ou verbale, relativement au risque de voir le gouvernement anglais interdire le bétail canadien si le bétail des colons venant des Etats-Unis était admis sans quarantaine au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, n'a été soumise au gouvernement antérieurement à l'interdiction du bétail canadien par le gouvernement anglais.

M. LAURIER : Depuis quand cet arrêté est-il appliqué ?

M. FOSTER : Depuis samedi.

PHIDIME BÉLANGER.

M. TARTE : Quel est l'emploi actuel de Phidime Bélanger, arpenteur, ci-devant de L'Islet ?

Quel salaire touche-t-il? Depuis quand a-t-il une situation sous le gouvernement?

M. DALY: M. Bélanger est actuellement arpenteur fédéral à l'emploi du ministère de l'Intérieur. Ses appointements sont de $1,500 par année. Il occupe cet emploi depuis le 29 avril 1892, et c'est l'un des hommes les plus capables de sa profession. Il a fait des travaux d'arpentage pour le gouvernement à diverses époques et pendant des périodes diverses, depuis dix ans. Il n'est pas et n'a jamais été employé permanent du gouvernement.

BUREAU DES DOUANES, SAINT-JEAN.

M. COLTER (pour M. GILLMOR): Quels étaient les soumissionnaires pour la couverture en cuivre du bureau des douanes à Saint-Jean, N.-B., et quel était le montant mentionné dans chaque soumission? Quelque soumission a-t-elle été acceptée? Si oui, laquelle? Le soumissionnaire heureux a-t-il exécuté les travaux? Si non, le contrat a-t-il été offert au soumissionnaire suivant ou à quelque autre soumissionnaire? Si non, pourquoi? Le dépôt du soumissionnaire malheureux a-t-il été confisqué? A quelles conditions les travaux ont-ils été, ou sont-ils actuellement exécutés? Quel était, ou quel est l'inspecteur des travaux, et quel était ou quel est le chiffre de son salaire? Qui fournit, ou qui a fourni le cuivre, et quel prix le gouvernement doit-il le payer?

M. OUIMET: Les soumissionnnaires étaient John E. Wilson, Saint-Jean, $5,380; G. Hebener, $5,900; Douglas et Plunkett, Toronto, $6,725; Douglas, Douglas, Matthews et Bell, $6,920; McGourty et Donaghue, Saint-Jean, $8,158; James McDade, $8,884. La plus basse soumission, celle de John E. Wilson, a été acceptée. Le soumissionnaire heureux n'a pas exécuté les travaux. Le contrat fut accordé au soumissionnaire suivant, qui le refusa. Ce n'est pas l'habitude du gouvernement de confisquer le dépôt fait par les soumissionnaires malheureux. Les travaux sont exécutés à la journée, sous la direction de l'architecte en chef, représenté à Saint-Jean par M. Adams, l'un des commis des travaux aux quartiers généraux, qui a le contrôle direct des travaux. M. Adams a inspecté les travaux. Ses appointements sont de $90 par mois. Le cuivre a été fourni par W. H. Thorne et Cie, à 14 centins la livre pour la quantité primitivement mentionnée dans la soumission, et à 15½ centins la livre pour une certaine quantité supplémentaire.

LE MAITRE DE POSTE DU CAP SAINT-IGNACE.

M. CHOQUETTE: 1. Le gouvernement est-il informé que M. A. Beaulieu, maître de poste de la paroisse du cap Saint-Ignace, a laissé la dite paroisse pour demeurer ailleurs?—2. M. Beaulieu a-t-il donné sa démission comme maître de poste en laissant la paroisse? Si non, le gouvernement se propose-t-il de révoquer sa commission?—3. Quelques personnes ont-elles fait application pour être nommées maître de poste à la place du dit Beaulieu? Si oui, quelles sont ces personnes?

Sir A. P. CARON: En réponse à l'honorable député, je dois dire que le département a été informé que M. Beaulieu passe trois jours par semaine absent au cap Saint-Ignace, et quand il est ainsi absent les affaires du bureau sont en charge d'assistants qui remplissent leur devoir d'une manière satisfaisante.

M. Baulieu n'a pas démissionné.

En réponse à la troisième question, MM. Gamache et Bissonnette ont fait application. (Texte.)

LE BUREAU DE POSTE DE NOTRE-DAME DU ROSAIRE.

M. CHOQUETTE: Est-ce l'intention du gouvernement de faire droit à la requête des citoyens de Notre-Dame du Rosaire et autres, demandant de mettre le bureau de poste dans un endroit plus rapproché de l'église?

Sir ADOLPHE CARON: Cette affaire est sous considération; j'ai demandé des renseignements qui ne me sont pas encore parvenus.

LES EMPLOYÉS SOUS LA SURVEILLANCE DE M. F.-X. BERLINGUET.

M. DESAULNIERS: Quel montant a été payé aux employés du gouvernement, permanents ou temporaires, dans le district de surveillance confié à l'ingénieur Thomas F.-X. Berlinguet, depuis le 29 juin 1891 au 29 juin 1892, et depuis le 29 juin 1892 jusqu'au 31 décembre 1892? Quel est le nom de ces divers employés et les montants reçus par chacun d'eux, séparément? Quel montant d'argent a été dépensé par le gouvernement, dans le même district, durant la même période de temps, les montants payés à M. Berlinguet non compris?

M. OUIMET: Les noms des personnes employées par le gouvernement dans le district de surveillance confié à l'ingénieur, M. Berlinguet, sont compris dans un si grand nombre de feuilles de paie qu'il serait impossible de les mettre dans une réponse à une interpellation. Si l'honorable député de Saint-Maurice (M. Desaulniers) veut bien faire une motion à cet effet, il aura tous les renseignements qu'il demande par cette interpellation.

LA COMMISSION HERCHMER.

M. DAVIN: M. l'Orateur, avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire faire remarquer que j'y ai une motion aux termes de laquelle je demande le rapport de M. le juge Wetmore qui a fait une enquête relativement aux accusations portées contre M. le commissaire Herchmer. Je me permettrai de conseiller au gouvernement de produire ce rapport sans attendre que nous en soyons arrivés régulièrement à cette motion. Voilà longtemps qu'il est imprimé; il a été passé d'un ministre à l'autre et montré, je crois, à des personnes en dehors du cabinet. J'espère que mon honorable ami le président du Conseil le produira immédiatement.

M. IVES: Je vais faire préparer les documents de façon à les produire le plus tôt possible, peut-être avant que l'honorable député ait l'occasion de proposer sa motion.

M. DAVIN: Si mon honorable ami veut me le permettre, j'ai peine à croire qu'un délai soit nécessaire. Le rapport est imprimé.

Sir JOHN THOMPSON: Je recommanderai, M. l'Orateur, que, conformément à l'entente à laquelle nous en sommes venus à la dernière session, aucun document ne soit produit qu'à la suite d'une motion proposée ici. On pourrait peut-être laisser proposer les motions qui ne doivent pas susciter de

débats et alors les documents pourront être produits sans retard. Si c'est le vœu unanime de la chambre, je proposerai que nous procédions aux motions qui ne doivent pas susciter de débats.

M. LAURIER : Si je comprends bien, cela a trait aux motions qui ne font pas l'objet d'un débat et qui demandent simplement la production de documents.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. LAURIER : Je crois que nous pourrions faire cela.

EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES ET DU SÉNAT.

M. McMULLEN—Je demande—

Un état indiquant : 1. Les noms, âge, lieu de naissance, salaire, origine et religion des officiers et serviteurs permanents du Sénat et de la Chambre des Communes, ainsi que de la bibliothèque du parlement, lors de la clôture de la première session du parlement canadien. 2. Les changements (avec dates) qui se sont produits au sujet des dits officiers et serviteurs permanents à chacune des sessions suivantes jusqu'à date. 3. Les noms, âges, lieu de naissance, origine et religion des officiers et serviteurs permanents du Sénat et de la Chambre des Communes, ainsi que de la bibliothèque du parlement, tels qu'ils se trouvent maintenant sur leurs listes respectives de paie ; aussi, les menus détails concernant les surnuméraires ou les personnes qui sont maintenant employées à titre temporaire ou pendant la session dans les dites chambres et bibliothèque. 4. Les sommes payées pour travail supplémentaire ou en dehors de leurs attributions aux officiers et serviteurs permanents du Sénat et de la Chambre des Communes, ainsi que de la bibliothèque du parlement, depuis la première session du parlement du Canada jusqu'à date.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois qu'il va me falloir demander à l'honorable député de réserver cette motion. Elle demande un rapport appartenant au Sénat et il n'est pas au pouvoir de la chambre d'ordonner la production d'états du domaine du Sénat. Je conseille à l'honorable député, lorsqu'il fera sa motion, de considérer l'à propos de la restreindre quelque peu, car il y demande le lieu de naissance, les appointements, l'origine et la religion de beaucoup de personnes qui sont mortes, et la collection de ces renseignements détaillés pourrait durer longtemps.

M. McMULLEN : Je retire la motion et je la ferai sous une autre forme.

La motion est retirée.

ORDRES DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS.

Copie du rapport de l'honorable juge Wetmore chargé, en vertu d'une commission royale, de faire une enquête sur certaines accusations formulées contre Lawrence Herchmer, commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest.—(M. Davin.)

Copie de toutes lettres, correspondance, requêtes et autres documents reçus et échangés par le gouvernement concernant la destitution d'Edouard Lesage, maître de poste de la paroisse de Saint-Léon, dans le comté de Maskinongé, et aussi, concernant la nomination ou les nominations faites pour remplir la charge depuis que l'ancien titulaire a été démis.—(M. Legris.)

Etat indiquant la quantité de fer en gueuse manufacturé en Canada de 1870 à 1880 inclusivement, et la prime payée (s'il en est) pendant ces années. Aussi, la quantité de fer en gueuse importé respectivement de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, et la quantité totale importée durant ces années.—(M. Macdonald, Huron.)

Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports et autres papiers concernant la suspension de M. Edward Hackett, inspecteur des pêcheries, Ile du Prince-Edouard, en 1892, et copie des accusations portées contre lui, de l'autorisation donnée au commissaire de l'Ile du Prince-Edouard de faire la preuve de ces accusations, de la preuve produite et du rapport du ministre de la Marine à ce sujet ; aussi, copie de toutes lettres, correspondance, ordres ou rapports concernant la réinstallation de M. Hackett.—(M. Davies, I.P.-E.)

Copie de toute correspondance et rapports adressés au gouvernement entre les années 1876 et 1893, au sujet du récif de Lurcher, situé à l'entrée de la Baie de Fundy, et des moyens suggérés pour protéger la navigation dans ces parages.—(M. Bowers.)

Copie de tous papiers, documents, correspondance, etc., adressés au gouvernement au sujet des meilleurs moyens à prendre pour empêcher la propagation du choléra.—(M. Landerkin).

Copie de la preuve faite devant M. James G. Moylan, inspecteur des pénitenciers, lors de l'enquête ou des enquêtes faites par ce fonctionnaire au pénitencier de Kingston, l'an dernier, à la suite desquelles certains employés de cette institution ont été destitués ou ont donné leur démission.—(M. Somerville).

Copie de requêtes, lettres, etc., relativement au changement de place du bureau de poste de Notre-Dame du Rosaire.—(M Choquette).

Copie des réclamations présentées par MM. F. B. McNamee et Cie, entrepreneurs, au sujet desquelles des recommandations ont été faites par un comité spécial de la Chambre des Communes en juin 1887, et de tous rapports, ordres en conseil et autres papiers s'y rapportant. (Sir Hector Langevin).

Relevé de toutes les personnes qui ont reçu des primes de pêche dans les comtés de Victoria et de Guysboro', N.E., en 1892, et du montant payé à chacune. (M. Fraser).

Copie de tout rapport fait au conseil par l'honorable J. A. Chapleau, alors qu'il était ministre des Douanes, sur la réorganisation du département des Douanes, ou recommandant des changements dans ce département.—(M. Landerkin).

Copie des questions et des sujets soumis aux candidats qui se sont présentés pour les examens préliminaires ou de qualification ou pour les deux, lors du dernier examen pour le service civil.—(Sir Hector Langevin).

Etat indiquant le nombre de rapports de la ferme expérimentale publiés pour l'année 1891, le nombre publié respectivement en anglais et en français, le nombre alloué à chaque membre de la Chambre des Communes et du Sénat, et le nombre restant en mains.—(M. Grieve).

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster pour que la chambre se forme en comité pour considérer les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté, et sur l'amendement de sir Richard Cartwright.

M. MACDONALD (Huron) : Avant d'entrer dans la considération de la question actuellement devant la chambre—la politique nationale, ses promesses et ses échecs—je désire réfuter en quelques mots l'accusation portée par le dernier orateur du côté de la droite contre l'administration, par le gouvernement d'Ontario, des terres publiques, et je veux démontrer qu'une semblable accusation est bien mal placée dans la bouche d'un partisan de l'administration des terres fédérales par ce gouvernement-ci.

L'honorable député a dit que cette manière d'administrer les terres publiques, dans Ontario, a été contraire aux meilleurs intérêts du peuple de cette province qui a perdu, par cette administration $30,000,000.

A mon avis cette accusation n'aurait pas dû être portée dans cette chambre, mais bien dans la chambre d'assemblé d'Ontario, où l'on aurait pu prouver d'une manière satisfaisante qu'une perte semblable, ni aucune autre, n'est jamais résultée

de l'administration des terres publiques dans cette province.

Néanmoins, pour le bénéfice de ceux qui pourraient partager les opinions émises par l'honorable député, je vais démontrer en peu de mots que l'administration des terres publiques dans Ontario a été plus conforme aux intérêts du peuple de cette province que l'administration des terres fédérales ne l'a été aux intérêts du pays. Le mode adopté par le gouvernement d'Ontario pour la vente des terres, a plusieurs fois été soumis à la législature de cette province, depuis quelques années et a reçu l'approbation des deux partis, qui ont admis que c'était le meilleur mode à adopter. En effet lorsque l'on a discuté la question de mettre ces terres sur le marché, l'ancien chef conservateur dans la chambre de l'époque, l'honorable M. C. Cameron, approuva le mode adopté par M. Mowat et ses ministres. Plus tard un député conservateur souleva une objection, et la question vint de nouveau sur le tapis, et, dans cette discussion le mode en vigueur fut approuvé par le chef actuel du parti conservateur, M. W. R. Meredith, quatre députés conservateurs seulement s'y opposant.

D'après ce mode, de temps à autre, on met en vente des concessions forestières. La chose est annoncée dans tout le pays plusieurs mois à l'avance pour permettre à toute personne d'assister à la vente et d'acheter ces coupes de bois. En 1887 la vente des terres rapporta au gouvernement d'Ontario au moins $2,859 par mille carré. Cela ferait, à ce taux, $142,950 pour une concession de 50 milles. Le loyer du fond est de $150 ou $3 par mille carré, et les droits de coupe, de $12,500, soit un total de $155,600 que rapportèrent les ventes de 1887.

Maintenant, d'après les règlements fédéraux, les mêmes ventes eussent rapporté ce qui suit: gratification sur cinquante milles carrés, rien; loyer du sol à $5 par mille carré, $250; droit de coupe, 75 centins par mille pieds, mesure de la planche, $9,625, ou $9,875 contre $155,600 réalisées d'après les règlements de la législature locale; soit une différence de $145,725 en faveur du mode que l'honorable député critique dans son discours.

Maintenant, l'honorable député n'a pu accuser d'extravagance ou de corruption l'administration du département dans Ontario, mais s'il eut connu l'histoire de l'administration des terres publiques, à Ottawa, il n'aurait pas pu agir de même. En 1883 et 1884, d'après le règlement du gouvernement fédéral, ce dernier émet, en faveur de 32 de ses partisans, des arrêtés du conseil pour 1,507 milles carrés, pour lesquels il n'obtint pas une seule piastre. Vendus par la législature locale, ces 1,507 milles carrés eussent donné ce qui suit: une gratification, selon le prix moyen, de $3,722,290. Cependant, d'après le règlement fédéral, ces $3,722,290 tombèrent dans les goussets d'individus partisans du gouvernement.

Dans ces circonstances, je crois qu'il sied mal à mon honorable ami de Simcoe-est (M. Bennett) de porter une accusation contre le gouvernement d'Ontario, au sujet de l'administration du domaine public. Je prendrai le temps de citer quelques autres faits dont il aurait dû prendre connaissance. Il ne se rappelle pas l'histoire de l'Ile Hunters, où le gouvernement fédéral vendit pour $7,500 une coupe de bois qui, quelques mois plus tard fut vendue à un syndicat de Chicago pour $650,000, ou près de ¾ de million passant du domaine public à des particuliers. Mais sir Oliver Mowat obtint la possession du territoire en question immédiatement avant l'exécution de ce marché, et conserva à la province cette quantité considérable de bois.

L'honorable député doit aussi se rappeler la concession forestière Rykert. Ce dernier, d'après les règlements fédéraux, obtint 100 milles carrés, pour la somme de $500. Par la suite il vendit cela pour $200,000, mit une grande partie de cet argent dans sa poche, et donna le reste à ses associés dans la transaction.

Et qui ne se rappelle la question soulevée il y a quelques années au sujet de la coupe de bois de M. Robillard, membre de cette chambre alors comme à présent, qui obtint 79 milles carrés de terrain boisé pour la somme insignifiante de $316. Peu de temps après il vendit cette concession pour $50,000, et empocha sa quote-part, un tiers. Cette concession fut exploitée deux ans, puis revendue $60,000. Puis exploitée deux années encore et vendue $100,000, de sorte que $316 dans le trésor du gouvernement rapportèrent $100,000 à des particuliers.

Maintenant, je défie qui que ce soit dans le pays de porter des accusations de ce genre contre l'administration des terres publiques dans la province d'Ontario. Ainsi donc, comme je l'ai dit, l'honorable député a mauvaise grâce à soulever ici cette question.

Maintenant, M. l'Orateur, je vais parler de la politique nationale, de ses promesses et de ses échecs. Pour que vous connaissiez les mots mêmes de la résolution concernant la politique nationale, je vais vous la citer. Voici la résolution soumise en 1878 à la Chambre des Communes par sir John Macdonald:

> Que le bien-être du Canada requiert l'adoption d'une politique nationale qui, par un remaniement judicieux du tarif, favorisera et encouragera les intérêts agricoles, miniers, manufacturiers et autres du Canada; que cette politique gardera au Canada des milliers de nos compatriotes qui sont maintenant obligés de s'expatrier pour trouver le travail qui leur manque dans la patrie, rendra la prospérité à nos industries qui luttent et souffrent si péniblement, empêchera le Canada d'être un marché à sacrifice, encouragera, développera et activera notre commerce interprovincial, et tendant à la réciprocité de tarifs avec nos voisins dans la mesure requise par les intérêts variés du Canada, aura grandement pour effet de procurer continuellement à ce pays une réciprocité commerciale.

Je vais démontrer jusqu'à quel point ces promesses ont été remplies ou ont manqué leur but. D'abord, l'on devait développer les intérêts agricoles. Le parti conservateur de l'époque essaya de faire croire au pays que la crise était due à la politique fiscale du jour, c'est-à-dire un tarif de revenu. On chercha à faire croire aux cultivateurs canadiens que la protection créerait un marché national pour les produits de la ferme et augmenterait considérablement les prix, grâce à l'encouragement qu'elle leur donnerait en excluant le bétail et les produits américains qui font concurrence aux nôtres. Voilà quelle était l'argumentation; et c'était alors très plausible. Nous croyions alors, comme nous croyons aujourd'hui, qu'aucun régime protecteur ne pourrait protéger le cultivateur, vu que ce dernier avait un excédant de produits, qu'il lui fallait exporter pour trouver un marché raisonnable, et que ces produits faisant concurrence aux produits étrangers semblables, un tarif protecteur ne saurait élever les prix pour nos cultivateurs. Mais, ainsi que je l'ai dit plus haut, l'argument était plausible, et plusieurs l'acceptèrent. Mais ils ont été tristement

désappointés. De fait, un homme qui a été un partisan, et qui est encore un partisan inconséquent du parti au pouvoir, a admis, l'autre jour, dans son discours, que nous n'avions pu protéger le cultivateur. Le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) a dit qu'il était impossible de protéger le cultivateur. J'ignore d'où lui est venue cette nouvelle lumière ; mais ce doit être des savants discours faits dans cette chambre de temps en temps. Si ce n'est cela, il a dû céder à la pression exercée sur lui par les cultivateurs du grand Nord-Ouest qui avaient acquis l'expérience de l'inefficacité de la protection à leur égard.

L'honorable député nous a dit, si j'ai bien compris, que le meilleur moyen de protéger les cultivateurs, c'était de leur donner un marché où ils pourraient acheter à des prix peu élevés. A la dernière session l'honorable député m'a dit que nous achetions à meilleur marché que nous ne pourrions le faire si la politique nationale était abolie. Mais, M. l'Orateur, sous la même pression, et sous la même influence de ses électeurs, et grâce à son expérience des marchés de l'univers, il a été forcé d'en venir à une autre conclusion, et d'exprimer cette opinion dans la chambre, en opposition à celle qu'il exprimait l'année dernière. Cela prouve, M. l'Orateur, l'influence qu'a le peuple sur les politiques, les forçant à exprimer le véritable sentiment public sur cette question, au lieu de parler au point de vue d'un parti.

Maintenant, pour vous prouver que les cultivateurs ne sont pas contents, je lirai quelques extraits de journaux conservateurs du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest. Le ministre de l'Intérieur représente le district où se publie le journal que je vais citer, un journal conservateur, et, je suppose, qui l'a appuyé dans son élection ; je veux parler du *Mail*, de Brandon. Je cite de ce journal :

Après les preuves qui ont été données, et qui pourront être données de jour en jour, il n'y a plus de raison pour approuver la politique nationale dans ses rapports avec le cultivateur, et personne ne la défendra plus, sauf ceux qui sont sous l'influence du fabricant ou liés à une lubie pour ce qu'elle peut rapporter.

Voilà un fort langage pour un journal conservateur, et je suis sûr que le rédacteur a été poussé à cette conclusion par l'influence de la classe agricole de la région, en apprenant les besoins des cultivateurs, en connaissant ce qu'ils paient pour les articles dont ils ont besoin et les prix qu'ils obtiennent pour ce qu'ils mettent en vente. Laissez-moi vous soumettre l'opinion d'un autre journal conservateur de cette région, le *Spectator*, de Moosomin :

Le moment est venu de réduire le droit sur les instruments aratoires et le fil d'engerbage, et aussi le droit sur le pétrole, et nous croyons de plus que le gouvernement devrait se rendre aux désirs de la population, sous ce rapport, et cela peut-être à la présente session du parlement. Le pays attend cela et le Nord-Ouest a de plus le droit de le demander.

Ainsi nous voyons qu'il y a des organes de l'opinion publique parlant courageusement, librement, à un point de vue personnel et avec la connaissance des besoins de la société, et cependant en opposition au parti qu'ils ont jusqu'ici défendu dans le pays. Cela prouve clairement, à mon avis, que ceux qui comprennent leurs intérêts, qui savent ce qu'ils paient pour ces articles, sous le régime de la politique nationale, comprennent qu'il est de leur intérêt de ne pas supporter davantage cette politique, mais bien plutôt de défendre leurs propres intérêts comme ils le doivent. Mais il y a un autre journal des territoires du Nord-Ouest dont je veux citer les paroles. Je crois que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) est le propriétaire de ce journal. *Voici ce qu'on y lit :*

Nous sommes en position de dire qu'il s'est fait un grand changement dans les districts ruraux d'Ontario, au sujet du tarif, et nous savons qu'elle est l'opinion ici et dans le Manitoba. Nous sommes très certains que les députés de ces comtés auront à voter en faveur de ces résolutions.

M. l'Orateur, voilà l'opinion d'un partisan du gouvernement, d'un journal qui a appuyé le gouvernement dans toutes les élections, et qui dit que non seulement il y a un grand changement dans le Nord-Ouest, mais aussi dans la province d'Ontario, parmi les cultivateurs, au sujet du tarif. Ainsi nous avons de toutes les parties du pays le témoignage des cultivateurs eux-mêmes disant que la politique nationale, en ce qui les concerne, a été un fiasco complet, absolu.

Maintenant, nous ne pouvons venir en aide au cultivateur que de trois manières. D'abord en améliorant la condition du sol ; et je ne crois pas qu'un conservateur aille jusqu'à dire que la politique nationale peut augmenter la fertilité du sol. Le deuxième moyen serait de donner aux cultivateurs de meilleurs marchés pour y vendre leurs produits. Or, la tendance de la politique nationale a été de leur enlever les bons marchés. Elles les a, en grande partie, empêché de vendre leurs produits sur leur marché naturel, les Etats-Unis. Un grand nombre d'articles qu'ils envoyaient là dans le passé sont maintenant exclus par une double barrière douanière créée par deux gouvernements insensés.

Et les cultivateurs ont-ils obtenu davantage pour les produits du sol? Ont-ils obtenu davantage pour leur blé, leur farine, leur orge, leurs œufs, leurs chevaux, leurs volailles, leurs moutons, leurs pommes de terre, leur foin, leur fromage et leur beurre? J'ai ici des données pour prouver que les prix obtenus sous la politique nationale sont moins élevés en moyenne que ceux que l'on obtenait avant l'adoption de cette politique. J'ai ici un tableau indiquant de combien de centins plus cher se vendait chaque boisseau, chaque livre, sous l'ancien régime, sous le tarif de revenu, que sous la prétendue politique nationale.

Article.	Prix de 1874-78.	Prix de 1879-92.	Différence.
	$	$	$
Blé	1.11	.96	.15
Orge	.85	.65	.20
Avoine	.42	.38	.04
Pois	.71	.66	.05
Cochons parés	7.04	6.80	.24
Beurre	.23	.20	.03
Pommes, par baril	2.69	2.30	.39
Foin	18.00	11.00	7.00
Laine	.34	.22	.12

Ainsi le cultivateur peut voir que la politique nationale n'a eu aucunement pour effet d'élever le prix de ses produits, et, par conséquent, elle ne leur a été d'aucun bénéfice.

M. MACDONALD (Huron).

Mais on dira peut-être : mais vous ne pensez pas qu'un gouvernement soit capable d'élever les prix de ses produits ; ces prix sont déterminés sur le marché anglais ou ces produits sont vendus, et, conséquemment, nous ne pouvons espérer qu'une politique fiscale les élève. C'est ce que nous avons toujours soutenu ; mais les auteurs de la politique nationale nous ont promis que cette politique élèverait les prix de ces produits, et aujourd'hui nous demandons au parti conservateur, qui a inauguré la politique nationale, de remplir autant que possible, les promesses qu'il a faites, ou bien de reconnaître que ces promesses étaient trompeuses.

Maintenant, M. l'Orateur, d'un autre côté, les articles que consomme le cultivateur canadien ont-ils augmenté de prix ou se vendent-ils meilleur marché qu'auparavant ? Nous savons qu'ils ne se vendent pas aussi bon marché qu'ils se vendraient si le droit était aboli ou diminué, car nous avons le témoignage des intéressés mêmes, des différentes parties du pays, cherchant l'abolition du droit sur les instruments aratoires, déclarant que le prix de ces instruments est plus élevé qu'il ne devrait être, et cela à cause de la politique nationale.

Je ne dis pas que les fabricants des instruments aratoires retirent tous les bénéfices du droit protecteur qu'on leur accorde, car, d'un côté, il leur faut payer un droit élevé sur la matière première qui entre dans la fabrication de ces instruments, et cela contrebalance presque complètement tous les avantages qu'ils retirent de la protection qui leur est accordée. Si l'on abolissait les droits sur la matière première, sur le fer qui entre en grande partie dans la fabrication des instruments aratoires, les manufacturiers pourraient fabriquer ces instruments à beaucoup meilleur marché et les cultivateurs les paieraient également beaucoup moins cher qu'aujourd'hui.

Le prix des lainages est-il baissé comparativement à ce qu'il serait sous une autre politique fiscale ? C'est un fait bien connu que nous payons des millions de piastres en droits sur les lainages dont se sert le peuple canadien, et la plus grande proportion de ces droits élevés est payée par les classes ouvrières et les cultivateurs, qui se servent de ces marchandises sur lesquelles il y a un droit spécifique en même temps qu'un droit *ad valorem*, droits qui affectent très désavantageusement les consommateurs de lainages de qualité inférieure.

Le gouvernement a-t-il rendu le fil d'engerbage meilleur marché qu'il le serait sous une autre politique fiscale ? Durant les dernières dix années les cultivateurs ont payé pour ces articles $2,000,000 qu'ils n'auraient pas eu à payer si le droit eût été le même que celui payé sur le fil d'engerbage importé des Etats-Unis. Cela peut être facilement prouvé car l'autre jour le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, a donné à entendre à la chambre que, sur cet article, il était prêt à réduire le droit de 25 centins par livre à 12½ centins. Quel effet cela a-t-il eu dans le pays ? Le prix du fil d'engerbage est déjà tombé d'un centin par livre sur le marché libre, ce qui prouve que le droit sur cet article en augmentait le prix pour le consommateur, car, dès que cette annonce faite par le gouvernement a été connue, le prix du fil d'engerbage a baissé d'un centin par livre.

Ainsi il est évident que sous la politique nationale ces articles ne se vendent pas aussi bon marché qu'ils se vendraient autrement.

Prenez le coton. L'autre jour on a entendu dans cette chambre, sur cette question, un discours très savant et très explicite, dans lequel il était prouvé au delà de toute contradiction possible que le peuple canadien avait payé sur les cotonades $3,000,000 de droits de plus qu'ils n'auraient eu à payer si le tarif sur ces produits eût été raisonnable. Si ces droits étaient abolis cela économiserait au peuple une grande proportion du montant payé, ainsi que cela a été prouvé dans les cas où l'on a aboli les droits.

Prenez le pétrole, par exemple. Dès que le ministre des Finances eut promis d'abolir les droits ou, plutôt, comme il le dit, ce droit dissimulé, il se fit un changement. Ce droit était supposé s'élever à peu de chose ; nous voyons cependant qu'il y a eu un changement marqué, même dans la ville d'où je viens. Quand je suis parti, l'huile canadienne se vendait de 18 à 20 centins, par gallon, et aujourd'hui les journaux annoncent que le prix est de 12½ centins. Il y a eu une réduction de 6½ centins, à raison d'arrangements plus favorables faits par les marchands.

L'honorable député qui discuta contre moi, l'autre soir, sur cette question, est venu me voir, l'autre jour, et nous avons eu une conversation sur le fait que le pétrole était meilleur marché dans tout le pays, à cause de l'abolition du droit, abolition qu'enlève aux manufacturiers le pouvoir de demander aussi cher qu'auparavant. Ainsi les consommateurs peuvent épargner de l'argent par suite de l'abolition de ce droit dissimulé. Ces faits sont, pour moi du moins, une preuve que le cultivateur n'a pas été mis dans une position lui permettant de vendre plus cher ses produits et payer meilleur marché les articles qu'il consomme.

Je pourrais prouver qu'un semblable état de choses existe en ce qui concerne la quincaillerie et le fer. Mais j'ai démontré clairement à la chambre que la politique nationale n'avait pas bénéficié à la classe agricole du pays.

La question qui vient ensuite, est : cette politique a-t-elle développé les industries minières qu'elle promettait de développer ? Il n'y a pas un pays au monde qui possède autant d'avantages que le Canada pour le développement de l'industrie du fer, du cuivre et du nickel. Il n'y a pas un pays qui possède des mines de cuivre aussi riches que celle que nous possédons sur la côte nord du lac Supérieur. Il n'y a pas une région aussi riche sous ce rapport que la région du lac Supérieur : cependant c'est à peine si l'on entend là le bruit du marteau, on y cherche en vain des usines. Il n'en est pas de même de l'autre côté de la frontière, dans l'Etat du Michigan, qui est d'une génération plus jeune que nous, car nous trouvons là des milliers et des milliers d'hommes employés à développer l'industrie de cuivre, en dépit du fait qu'ils sont obligés de transporter ce cuivre à une distance de 1,000 milles, aux fourneaux de fusion de Pittsburgh, et cette industrie se développe chaque jour, tandis que nos régions de cuivre restent inexploitées. Cependant la politique nationale devait développer cette industrie.

Cette politique a-t-elle développé l'industrie du fer dans le pays ? Il n'y a pas un seul pays dans l'univers—je veux me servir de ces mots avec raison en parlant du fer—qui possède les mêmes facilités pour développer cette industrie, que le Canada a à sa disposition. Le minerai de fer de la Nouvelle-Ecosse est de première qualité, les houillères sont à proximité des mines de fer, de même que la pierre

calcaire qu'on emploie pour faciliter la fusion du fer, les navires sont près de ces endroits, des chemins de fer parcourent les montagnes de fer dans chaque direction transportant les articles manufacturés. Je répète qu'il n'y a pas un endroit sur le continent qui possède les mêmes avantages et les mêmes facilités de transport.

Le Canada a fait de grands sacrifices pour protéger l'industrie du fer. Nous avons importé durant les dix dernières années 755,000 tonnes de fer en gueuse, sur lesquelles des droits s'élevant à $2,234,000 ont été payés. Une prime formant en tout $329,000 a, de plus, été payée pour le fer en gueuse produit dans ce pays durant ces années, soit, une somme totale de $2,563,000 payée pour protéger l'industrie du fer en gueuse. Voyons maintenant ce que nous avons reçu en échange.

En 1878, la production du fer en gueuse était à peu près de 16,000 tonnes, en 1892, elle a été d'un peu plus de 20,000 tonnes, soit une augmentation de 4,000 tonnes, après avoir dépensé $2,500,000, pour protéger cette industrie. L'année dernière, nous en avons importé 68,918 tonnes, sur lesquelles nous avons payé des droits au montant de $275,000. Nous avons payé $40,000 en primes pour 20,000 tonnes de fer manufacturé, et les bénéfices que les manufacturiers ont pu réaliser sur le marché, ont été de $80,000. Pour une seule année, nous avons payé $395,800 pour protéger les industries du fer, et cette somme a été payée pour 20,000 tonnes, en supposant même que la protection ait été la cause de la production de ces 20,000 tonnes. Nous avons payé chaque tonne $19.75, en sus de l'achat du fer après qu'il était manufacturé, au prix de $10.50 par tonne, ce qui était le coût de production l'année dernière, ou, en d'autres termes, nous avons payé deux fois autant pour la production, que le fer valait après qu'il était sur le marché.

Mais cette protection a-t-elle augmenté la production du minerai de fer dans la Nouvelle-Ecosse ? Permettez-moi de donner quelques chiffres concernant la production du minerai de fer dans cette province. En 1880, nous avons produit dans la Nouvelle-Ecosse 51,193 tonnes de minerai de fer ; en 1881, 39,843 tonnes ; en 1882, 42,135 tonnes ; et 1883, 52,410 tonnes ; en 1884, 54,885 tonnes ; en 1885, 48,129 tonnes ; en 1886, 44,388 tonnes ; en 1887, 43,532 tonnes ; en 1888, 42,610 tonnes ; en 1889, 54,161 tonnes ; en 1890, 49,206 tonnes ; et ce sont les derniers chiffres que j'ai pu obtenir d'une source authentique. Prenez cinq années, de 1880 à 1884, inclusivement, et vous voyez que la production du minerai de fer dans la Nouvelle-Ecosse a été de 48,000 tonnes en moyenne, et pendant les cinq dernières années, de 1885 à 1890, elle a été de 47,000 tonnes.

Vous vous souvenez que, en 1888, lorsque sir Charles Tupper dans son exposé budgétaire proposa d'imposer un droit supplémentaire pour protéger l'industrie du fer, il décrivit en termes brillants le développement qu'allait prendre la production du fer. Il émit l'opinion que dans deux ou trois ans, nous aurions au moins 25,000 hommes qui seraient employés dans les travaux de production, et bien qu'il y eût un droit de $4 par tonne et une prime de $2 par tonne à cette époque, dans le cours des deux années suivantes, malgré toute cette protection accordée à cette industrie, la production du fer fut moindre qu'auparavant. Cela prouve que nous payons beaucoup trop à même l'argent

du peuple pour la production du fer, comparativement à ce que nous recevons en retour.

Il y a un autre point que je désire faire ressortir. L'année dernière, nous avons importé du fer pour une valeur de $10,000,000 et nous avons payé en droits $2,800,000. En arrivant entre les mains de l'importateur, celui-ci a ajouté au moins 25 pour 100 comme profit avant de le passer aux mains du consommateur. Le tout s'élèverait à $700,000, ou, en réunissant les droits et le profit, le peuple aurait $3,500,000 comme coût supplémentaire. Autant que j'ai pu m'en assurer par les différents documents que j'ai parcourus pour me renseigner, et par des informations que j'ai reçues d'autres sources, je vois que la protection du fer dans ce pays coûtera au consommateur une somme semblable, à raison de l'augmentation du prix qu'elle permet aux vendeurs de fixer pour les productions indigènes de toute sorte. En conséquence, le peuple canadien paie annuellement $7,000,000 pour le fer importé et pour le fer manufacturé dans le pays. Songez-y donc, M. l'Orateur, $7,000,000 par année, pris sur l'argent si péniblement gagné par le peuple, principalement sur les cultivateurs, car, ainsi que nous le savons, les instruments aratoires sont en fer en grande partie. Les batteuses mécaniques, les faucheuses, les moissonneuses, les semeuses, les râteaux et tous les outils dont les cultivateurs se servent sont en grande partie en fer. Conséquemment, une plus grande proportion de ces $7,000,000, vient directement des cultivateurs plutôt que des autres classes du peuple. Avez-vous jamais songé à combien s'élèverait cette somme énorme, disons, en dix ans seulement ? Elle s'élèverait à $70,000,000, somme qui, en dix ans, est arrachée au peuple pour protéger l'industrie du fer sans qu'il en résulte aucun avantage réel.

Si cette industrie s'était développée sous la protection, et s'il y avait raison d'espérer qu'elle pourrait se suffire à elle-même après quelques années de protection, alors, nous ne trouverions pas à redire ; mais quand vous voyez qu'il n'y a pas d'amélioration, je crois qu'il est temps que le gouvernement cesse cette protection, et qu'il soulage le consommateur en réduisant les droits.

$70,000,000 ! Autant que le chemin de fer canadien du Pacifique a coûté au peuple en argent comptant ; la moitié autant que tout le système des canaux du Canada a coûté ; deux fois autant que le coût primitif du chemin de fer Intercolonial ; deux fois autant que toutes les dépenses du gouvernement pour administrer les affaires du pays et pour construire les travaux publics ; autant que ce qu'il faudrait pour payer l'intérêt de la dette publique pendant sept ans ; c'est ce que le peuple paie tous les dix ans pour protéger l'industrie du fer. Cette somme qui sort des poches du peuple pour protéger cette industrie et qui ne sert pas à augmenter la production du fer, suffirait pour payer $25 l'acre une lisière de terre d'un mille de largeur s'étendant de Halifax à Vancouver. Si cette somme de $70,000,000 était transformée en or, et si on en mettait une tonne dans chaque wagon, il faudrait 150 wagons, tirés par 150 paires de chevaux, ce qui formerait une procession d'un mille de longueur.

Quand on voit prélever sur le peuple, et surtout sur la classe agricole, une somme aussi énorme, faut-il nous étonner si nous sommes dans un état de gêne ? Est-il étonnant que l'état des affaires dans le pays ne soit pas satisfaisant ?

J'arrive maintenant à un sujet qui va faire dire à mes honorables amis de la droite : En cela, ils décrient encore leur pays. Je parlerai pendant quelques instants de l'émigration, et je suppose que les honorables députés de la droite, encouragés par leurs chefs, vont s'écrier : Voilà encore le parti libéral qui calomnie le pays, et qui proclame partout que notre peuple nous quitte pour s'établir dans des pays étrangers. Quel manque de patriotisme ! On a tort de dire que notre peuple ne réussit pas dans ses affaires. Eh bien, je ne crois pas un mot de tout cela. Je crois que lorsque nous sommes réunis ici, c'est pour nous consulter ensemble au sujet des affaires et des conditions du pays. C'est à peu près la même chose que lorsque deux médecins sont appelés en consultation auprès d'un malade. Le malade peut avoir la meilleure réputation possible, mais il faut connaître son état. Je ne crois pas que l'on puisse blâmer les médecins de dire à leur patient : monsieur, vous êtes malade. Vous éprouvez des douleurs, et nous devons nous consulter pour trouver un remède qui vous rende la santé. Ce ne serait pas décrier la réputation de cet homme, et elle resterait aussi bonne après qu'auparavant, mais il était malade et il fallait un certain remède pour le guérir.

Nous sommes ici, aujourd'hui, pour examiner la condition du pays, et si nous trouvons que le peuple de ce pays n'est pas dans un état satisfaisant, c'est à nous de nous expliquer franchement, et de mettre à profit la sagesse des deux partis pour trouver le moyen d'améliorer son sort. Je suppose que c'était la position prise par les chefs du parti conservateur, quand ils ont parlé à peu près dans le même sens que nous parlons aujourd'hui au sujet de la condition du pays.

M. LANDERKIN : Si ce n'est qu'ils ne disaient pas la vérité.

M. MACDONALD (Huron) : C'est très probable. Permettez-moi de vous lire l'opinion de l'*Empire* et je suppose que les députés de la droite accepteront cette opinion d'un journal tory. L'*Empire*, prétend que le parti libéral est la cause de l'émigration et du présent état de choses, et voici ce qu'il disait, le 27 août 1891 :

Si la dernière période de dix années n'a pas fait voir une plus grande augmentation, c'est grâce à ces politiciens qui ont semé partout le découragement. Ils ont induit nos gens à émigrer et ils ont nui aux grandes entreprises commerciales du pays auprès des capitalistes de l'univers.

Puis, pour prouver sa prétention, il cite un extrait du discours prononcé par l'honorable Edward Blake, le 18 avril 1880 :

Il y a eu une grande baisse dans les actions des banques. Il y a une grande diminution dans la valeur des propriétés, et le commerce est devenu stagnant.

Et l'*Empire* ajoute :

Choses agréables à lire pour ceux qui avaient l'intention d'émigrer.

Maintenant, je vais vous faire lire quelque chose d'agréable pour ceux qui ont l'intention d'émigrer, mais que l'*Empire* a eu le soin de ne pas citer. Ce sont des idées à peu près semblables à celles de M. Blake, mais elles ont été exprimées dans des circonstances différentes :

Je regrette de dire que nous devons observer que les valeurs sont dépréciées et que les dividendes sont petits. Nous avons des marchés restreints et des prix minimes. Le pays est aujourd'hui dans un état de dépérissement.

On dirait presque que c'est le même homme qui a prononcé ces paroles. Mais elles ne l'ont pas été par un libéral, mais bien par un homme qui a été, et qui est encore très estimé et respecté par le parti conservateur—un homme qui a été autrefois ministre des Finances dans ce pays. Il a dit ces paroles en prononçant son discours budgétaire dans cette chambre. Depuis cette époque, il occupe une position encore plus élevée, il est maintenant lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick. Je veux parler de sir Leonard Tilley. Si M. Blake a manqué de patriotisme en parlant comme il l'a fait, que doit-on dire du ministre des Finances de cette époque ? Je vais vous citer d'autres paroles qui ont été répandues partout :

Le Canada, dans toutes ses provinces, souffre depuis quelques années d'une stagnation dans le commerce et d'une rareté d'argent sans précédent dans la mémoire des hommes du jour.

Jolies paroles à envoyer en Angleterre et en Allemagne, pour engager les émigrants à venir dans notre pays. Assurément, si les cultivateurs approuvent ce langage, ils ne peuvent pas trouver beaucoup à redire au langage modéré dont s'est servi M. Blake pour exprimer son opinion sur l'état d'affaiblissement du pays. Puis l'extrait continue :

Cet état de choses s'est toujours aggravé à venir à ce jour, et on peut dire qu'aujourd'hui nous n'entendons plus que des plaintes dans toutes nos rues.

L'histoire s'est répétée et, maintenant, d'un bout à l'autre du pays, nous n'entendons plus que des plaintes. On lit de plus :

Plusieurs cultivateurs de la province favorisée d'Ontario ont été obligés d'importer une grande quantité de maïs pour servir de nourriture à leurs bestiaux, et dans certains districts, on a importé du blé.

Or, n'était-il pas insensé de dire que, si le blé n'avait, pas poussé, c'était dû à la politique du gouvernement ? Je ne crois pas qu'un gouvernement puisse à son gré faire tomber la pluie ou faire briller le soleil. C'est la Providence qui nous accorde ces faveurs. La raison qui a forcé les gens, à cette époque, d'importer du blé et d'autres grains, c'est que leurs terres ne donnaient pas un rendement suffisant. Ce n'était pas la faute du gouvernement, et cependant, on a fait croire au peuple que le gouvernement-Mackenzie était responsable de cet état de choses. Mais celui dont je cite les paroles a ajouté :

La somme d'argent réunie qu'ils ont empruntée et garantie par une hypothèque sur leurs propriétés durant les neuf ou dix derniers mois, est indubitablement plus considérable que n'importe quelle somme qu'ils ont empruntée auparavant dans le même espace de temps.

Si nous parlons des hypothèques, on nous dit que nous décrions notre pays, que nous lui faisons tort dans l'opinion des autres pays ; mais voilà un homme qui dit qu'il y a plus d'hypothèques durant les neuf ou dix mois dont il parle, que dans aucun temps précédent. Et il s'écrie :

N'y a-t-il plus de science en politique ? Les ministres sont-ils de simples caissiers qui reçoivent et distribuent les revenus, et des fonctionnaires de la loi qui maintiennent la paix ? Si ce sont leurs devoirs, nos ministres sont trop nombreux et bien trop payés.

Or, quel est celui qui a fait cette tirade contre son pays ? Les honorables députés de la droite soupçonnent-ils qui il est ? Il faisait partie du gouvernement de feu sir John Macdonald. Il fut plus tard nommé sénateur et devint le chef du Sénat.

Enfin, il reçut de Sa Majesté la reine Victoria un témoignage d'estime et il fut fait chevalier, et il est connu aujourd'hui sous le nom de sir David Macpherson, un des chefs du parti conservateur. Et, cependant, ni dans l'*Empire*, ni dans aucun autre journal tory du pays, nous n'avons vu un seul mot faisant allusion au langage tenu par ces hommes il y a quelques années. Mais j'en citerai encore davantage, afin de réduire ces hommes au silence pour toujours.

Plusieurs VOIX : Oh ! oh.

M. LANDERKIN : La ruine noire.

M. MACDONALD (Huron) : Lorsque la ruine noire deviendra le cri des deux partis, nous aurons bien peu de choses à dire, et si vous retranchez la ruine noire des discours des honorables députés de la droite, il y reste peu de choses. Maintenant, un homme qui occupe une place très élevée dans le conseil de la nation, a prononcé les paroles suivantes :

Notre crédit était bon en Angleterre, aux Etats-Unis et dans tout l'univers, mais messieurs, que voyons-nous aujourd'hui ? La confiance a fait place à la défiance. Examinez la *Gazette du Canada* et, au lieu de la solvabilité, vous y verrez tous les samedis une longue liste de faillites.

Regardez autour de vous, et vous verrez les travailleurs demander de l'ouvrage. Ce sont aujourd'hui des solliciteurs. Ils ne veulent plus entendre de paroles dorées, mais ils veulent un bon salaire pour une bonne journée de travail.

Mais que voyons-nous ? Nous les voyons s'en aller aux Etats-Unis. Nous voyons les ouvriers habiles, les garçons vigoureux et les jeunes filles laborieuses du Bas-Canada partir pour Lowell, le New-Hampshire, le Maine et le Connecticut, et aller contribuer à la fortune, aux entreprises et la force d'un pays étranger, et laissant s'appauvrir ce pauvre Canada.

Quel est donc l'homme qui a manqué de patriotisme au point de colomnier ainsi son pays et de parler de cette façon dans les assemblées publiques ? C'est l'homme qui a dit une fois : " Je suis né sujet britannique et je mourrai sujet britannique."— C'est l'hommes dont la mémoire est révéréc par les honorables députés et les chefs de la droite. Le même homme a dit, en 1877 :—

Nous n'avons plus d'ouvriers. Ils sont partis pour les Etats-Unis. Allez visiter les manufactures des Etats-Unis et vous y trouverez des Canadiens qui y travaillent, qui y réussissent et qui ne veulent plus revenir. Pendant que j'étais à Sherbrooke, l'autre jour, j'ai éprouvé un vif regret, comme Canadien, d'entendre dire que la population avait diminué sous l'influence néfaste du gouvernement libéral. Des gens que nous aurions dû garder au millieu de nous, des hommds, des femmes et des enfants qui auraient dû travailler dans nos manufactures, ont été chassés du pays par la politique détraquée—pour employer un bon mot écossais—par la politique insensée, ou par le manque de politique du gouvernement libéral.

Vous voyez qu'il attribuait l'émigration à l'influence néfaste du gouvernement libéral, bien que l'honorable ministre des Finances ait dit, l'autre jour, dans son discours budgétaire, que le peuple émigrerait toujours, quelle que fût la politique fiscale, que ce fût le libre-échange, un tarif de revenu ou un tarif de protection. Il continue, en disant quelque chose de pire que cela. Il dit :

Des gens que nous aurions dû garder au millieu de nous, des hommes, des femmes et des enfants qui auraient dû travailler dans nos manufactures ont été chassés du pays par la politique imprudente, par la politique détraquée—pour employer un bon mot écossais—par la politique insensée ou par le manque de politique du gouvernement libéral.

M. MACDONALD (Huron).

En présence d'un pareil torrent d'injures, les honorables députés de la droite nous accuseront-ils de décrier, de calomnier notre pays ? Or, je ne dis pas que sir John Macdonald, ou sir David Macpherson, ou n'importe lequel de ces hommes ont eu tort d'exprimer leur opinion, s'ils croyaient que le pays était dans cet état. Au contraire, il était de leur devoir d'agir ainsi et de chercher à engager le peuple à adopter un changement politique qu'ils croyaient consciencieusement devoir produire une amélioration. Il est également du devoir du parti libéral, aujourd'hui, de signaler les moyens de salut et d'engager le peuple à forcer le gouvernement d'adopter ces moyens et de nous faire sortir de l'état de gêne dans lequel nous sommes. L'honorable monsieur a proposé un remède. Il a dit :

Si le pays avait un mode judicieux de taxation, les ouvriers travailleraient et réussiraient dans leur propre pays.

Eh bien, il pouvait juger par lui-même ce qu'était un mode judicieux de taxation, et il l'a établi ; et, si son remède était bon, nous avions le droit d'espérer que nos compatriotes resteraient dans le pays et que leur sort serait amélioré. Sont-ils restés avec nous ? Je ne veux pas discuter longuement le recensement, mais je me contenterai de citer quelques chiffres que je défie les honorables ministres d'expliquer d'une manière satisfaisante. J'espère que l'honorable député qui me suivra prendra note de mes paroles.

Nous avions le droit de nous attendre dans ce pays à une augmentation naturelle, égale à celle des Etats-Unis. L'opinion générale a toujours été que l'accroissement naturel du Canada était plus grand que celui des Etats-Unis. Nous savons que, règle générale, les familles canadiennes sont plus nombreuses que les familles américaines, et nous pouvions, en conséquence, nous attendre à une augmentation naturelle, dans notre pays, au moins égale à celle des Etats-Unis. Si cette prétention est exacte, nous savons que l'augmentation naturelle, aux Etats-Unis, durant les dix dernières années, a été de 14 pour 100, et que l'immigration y a été de 10 à 12 pour 100, formant en tout une augmentation de 25 pour 100 environ. Or, si notre augmentation naturelle avait été égale à celle des Etats-Unis, savoir, 14 pour 100, cette proportion nous aurait donné, en 1881, un accroissement naturel de 604,000 âmes. Ensuite, d'après le rapport du ministre de l'Agriculture, nous voyons que depuis 1881, 886,000 immigrants sont arrivés dans notre pays, exprimant leur intention de demeurer dans le Canada, et nous avons payé $3,000,000 pour faire venir ces gens. Si vous ajoutez les 604,000 âmes d'augmentation naturelle que nous avions le droit d'espérer, aux 886,000 immigrants qui sont arrivés ici avec l'intention de s'y établir, vous aurez un total de 1,490,000 âmes. Soustrayez de ce chiffre celui de notre augmentation réelle, 504,000, et vous verrez qu'il en manque 986,000. Au lieu d'avoir une augmentation de 1,490,000 âmes, nous en avons seulement 504,000. Où sont allées les 986,000 autres ?

Si on peut dire que notre argumentation naturelle a été moindre que celle des Etats-Unis, que les honorables chefs de la droite nous en donnent la raison, et si le nombre de ceux que j'ai mentionnés, d'après les rapports du gouvernement, sont réellement venus dans le pays, je répète ma question : Où sont-ils allés ? On ne les trouve dans aucune des provinces du Canada, et il faut conclure que les 986,000 personnes que nous

devrions avoir ici, sont allées ailleurs. Je ne parle pas du nombre de Canadiens qui étaient aux Etats-Unis en 1871, 1881 et en 1891. Je ne dis pas que 986,000 Canadiens ont quitté le Canada. Il peut bien ne pas y en avoir 300,000, mais les gens que nous avons fait venir pour en faire des colons et des citoyens du pays, réunis aux Canadiens, forment 986,000 personnes qui ont quitté le pays d'après le recensement. Dans le recensement américain, on ne tiendrait pas compte des étrangers qui sont venus du Canada aux Etats-Unis ; mais ce nombre a indubitablement quitté le Canada pour s'en aller ailleurs, et je désire avoir une réponse raisonnable et plausible à la question : Où sont-ils allés ?

Les honorables députés de la droite disent qu'il n'est pas raisonnable de comparer le recensement d'une partie des Etats-Unis avec une autre partie de notre pays. Je vais relever le défi que le ministre des Finances a lancé, l'autre jour, à l'honorable député d'Oxford-sud, quand il a dit dans son discours budgétaire :

Permettez-moi d'attirer l'attention de mon honorable ami sur les Etats de l'Atlantique-nord, au nombre de neuf, et quand il jettera un coup d'œil sur la statistique du recensement, qu'il en examine attentivement cette partie, les Etats de la Nouvelle-Angleterre et les Etats de l'Atlantique-nord, au nombre de neuf, s'étendant depuis le Maine jusqu'à la Pennsylvanie, comprenant, bien entendu, le grand Etat de New-York et tous les Etats intermédiaires. Il est plus raisonnable de prendre ces deux grandes étendues de pays et de comparer les deux.

Il nous a demandé de prendre les neuf Etats de l'Atlantique-nord et de les comparer avec les parties du Canada qui sont comparativement colonisées, et je crois que ce serait unecomparaïson équitable. Que démontre cette comparaison ? Après avoir examiné le recensement des neuf Etats dont il s'agit—le Maine, le New-Hampshire, le Massachusetts, le Rhode-Island, New-Jersey, la Pennsylvanie, le Vermont et le Connecticut—je vois qu'ils avaient, en 1880, une population de 14,507,407 âmes, et, en 1890, 17,364,429, soit une augmention de 2,887,022 âmes, ou une proportion de 19.69, comparativement à la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ile-du-Prince-Edouard, la province de Québec et celle d'Ontario, qui font voir une augmention de 7.84. Comparativement aux provinces que j'ai mentionnées, l'augmentation est presque triplée dans ces mêmes Etats, qui, suivant lui, devaient nous fournir une comparaison raisonnable. Permettez-moi de citer d'autres Etats, dont le tableau suivant fait voir l'accroisement de population.

Nom de l'Etat.	1880.	1890.	Augmentation.	Percentage.
1 Maine	648,936	660,266	11,330	1 7/10
2 New-Hamphire	346,991	375,827	28,836	8 3/5
3 Massachusetts.	1,783,085	3,233,407	450,322	25 1/3
4 Rhode-Island. .	276,631	345,343	68,812	25
5 Connecticut. . .	622,700	745,861	123,116	20
6 New-York . . .	5,082,871	5,981,934	899,063	17 7/10
7 New-Jersey. . .	1,131,116	1,441,017	309,901	27 2/5
8 Pennsylvanie .	4,282,891	5,248,574	865,683	22 1/2
9 Vermont.	332,286	332,205	-81	
Augment. totale.	14,507,407	17,364,429	2,857,022	19 69

Dans ce dernier Etat, on ne s'attendait pas à une augmentation, vu que c'était un Etat pauvre, beaucoup plus pauvre qu'il y a dix ou douze ans. Les pluies ont lavé la terre du versant des montagnes, de manière à laisser le roc à nu ; de plus, les terres ont beaucoup perdu de leur valeur et les gens ont dû les abandonner. Il n'existe rien de semblable dans aucune de nos provinces, les mêmes causes n'ont pu se faire sentir et une comparaison entre le Vermont et aucune de nos provinces de l'Est ne serait injuste.

Voyons maintenant l'augmentation dans nos provinces. Dans la Nouvelle-Ecosse, elle a été de 2.25 pour 100. Bien que ce soit un bon pays agricole, bien que ce soit un riche pays minier, bien que ce soit un pays riche en pêcheries, sa population n'a augmenté que de 2.25 pour 100. Le Nouveau-Brunswick qui est susceptible de grands développements, qui possède un sol relativement fertile, beaucoup plus fertile que celui du Vermont, n'a augmenté que de .02 pour 100. L'Ile du Prince-Edouard, une autre province riche et fertile, possédant de superbes pêcheries, n'a eu qu'une augmentation de 18 pour 100. Québec a augmenté de 9.53 pour 100 et Ontario, de 9.65, ce qui donne une moyenne, comme je l'ai dit, de 7.84 pour 100, contre 19.69 pour 100 dans les Etats nord de l'Atlantique, avec lesquels l'honorable député nous demande d'établir des comparaisons. Ainsi, nous nous mettons sur son propre terrain, nous acceptons son défi et nous prouvons avec les chiffres que nous fournissent le recensement du Canada et celui des Etats-Unis que le Canada n'a pas augmenté en population dans la proportion que nous espérions.

Passons maintenant à un autre point. La politique nationale n'a pas réussi à donner de nouveaux débouchés pour le commerce canadien. Il y a quatre ans, en 1889, le ministre des Finances disait :

L'Amérique du Sud, avec ses divers gouvernements, avec ses vastes ressources naturelles, avec le besoin qu'elle a de certains articles que nous pouvons lui fournir d'excellente qualité, est prête à trafiquer avec nous.

En 1889, nous ne pouvions rien répondre à cela. Mais quel commerce avons-nous fait avec eux et eux avec nous, depuis ? Nos exportations à l'époque même où ces paroles étaient prononcées s'élevaient à $1,489,000, et, en 1892, après avoir attendu trois ans l accomplissement de cette belle promesse, nous constatons que ces exportations sont tombées à $1,027,500, soit $461,500, ou 40 pour 100 de moins qu'à la date où le ministre des Finances se vantait de doter le Canada d'un grand commerce. Dans le même discours, il disait aussi :

Les Antilles, riches en éléments de commerce qui sont le complément des nôtres, nous offrent un champ pour développer ce que nous croyons devoir être un commerce permanent et profitable.

Or, en 1879, nous exportions dans ces parages pour $3,500,000. Aujourd'hui, après 13 ans d'attente, après un voyage du ministre des Finances dans le but d'établir un commerce plus considérable, après une exposition des produits du Canada dans ce pays, sous le commissariat de M. Brown, exposition qui a coûté cher au pays, après tous les efforts qui ont été faits, nous constatons que nos exportations aux Antilles ne sont que de $46,000 de plus en 1892 qu'il y a 13 ans, soit, une augmentation de 1½ pour 100.

On vient nous dire, cependant, que les produits canadiens trouvent de nouveaux débouchés, que notre commerce grandit. Cette augmentation ne paie pas les frais du commissaire. Plus que cela : depuis cette époque, on a établi entre ces pays et le Canada des lignes de paquebots subventionnés, qui font le service entre Saint-Jean, Halifax et les Antilles, et après avoir fait ces dépenses pendant plusieurs années, nous nous trouvons avec une augmentation de $46,000 seulement de plus qu'en 1879. Cela n'empêche pas le ministre des Finances de prétendre que nous sommes à établir un grand commerce avec les pays étrangers.

L'honorable ministre va encore plus loin, et il ajoute :

Du côté de l'orient, se trouvent la Chine et le Japon, et le gouvernement, songeant aux proportions que peut prendre le commerce qui existe déjà dans cette direction——

Il continue en disant que ce commerce s'était développé, que le chemin de fer canadien du Pacifique était construit à travers le continent pour le transport du commerce canadien, que les navires de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, subventionnés par le gouvernement, faisaient le service de l'océan Pacifique, et portaient nos produits en Chine et au Japon.

Voyons maintenant ce qui a été fait. En 1878, la dernière année du régime-Mackenzie, alors qu'il n'y avait pas de chemin de fer canadien du Pacifique, qu'il n'y avait pas de navires subventionnés pour faire le service entre Vancouver et la Chine et le Japon, alors que Vancouver n'existait pas et que les Montagnes-Rocheuses mettaient une barrière infranchissable entre nous et la côte du Pacifique, alors que les marchandises étaient obligées de prendre une voie détournée, le Canada a exporté pour $102,500 de marchandises en Chine et au Japon. En 1891, après toutes les facilités offertes par la construction du chemin de fer canadien du Pacifique et l'établissement de lignes subventionnées, nos exportations ne se sont élevées qu'à $78,800, soit $24,000 de moins que 13 ans auparavant.

L'an dernier, ces exportations ont beaucoup augmenté. En 1892, le Canada a exporté pour $283,000 de marchandises en Chine et au Japon. On remarquera que cela est plus que le double des exportations de 1878. Mais sur cette somme, il y a pour $229,000 de coton expédié par les filatures du Canada. Et le ministre des Finances ne craint pas de se féliciter de ce que le Canada a expédié une si grande quantité de coton dans ces pays. L'honorable député qui me répondra m'obligera, s'il veut me dire comment les filatures du Canada peuvent lutter à armes égales avec celles des Etats-Unis et de l'Angleterre, en Chine et au Japon, lorsquelles ne le peuvent pas au Canada.

Je vais vous dire comment cela s'est fait. Les manufacturiers ont sacrifié pour $229,000 de marchandises pour débarrasser le marché canadien de leur surplus, et immédiatement après cette exportation, ils ont augmenté les prix au Canada de 15 pour 100. La conséquence de cette exportation a été une charge de plus pour la population de notre pays. Le tarif permet aux fabricants de vendre à bas prix sur ces marchés, et de combler le déficit, s'il y en a un, en le faisant payer au consommateur canadien.

M. MACDONALD (Huron).

Je vais citer maintenant deux ou trois autres pays dans lesquels le gouvernement n'a pas réussi à augmenter notre commerce. En 1878, nous avons exporté pour $50,000 en Belgique et, en 1892, pour $56,000, pas de quoi emplir un magasin de campagne. A Terreneuve, cette colonie-sœur, nous avons exporté pour $2,095,000 en 1878, et en 1892, nos exportations sont tombées à $1,751,000, soit $344,000 de moins qu'il y a 13 ans. En Australie, nous avons exporté, en 1878, alors que nous n'avions pas les mêmes facilités de transport qu'aujourd'hui, pour $652,000 de marchandises, et à présent, avec toutes les facilités que nous avons, nos exportations ne s'élèvent qu'à $745,000, soit une augmentation de $93,000. Prenons encore la France, un pays avec lequel nous devrions faire un commerce considérable, vu qu'une partie de notre population appartient à la même nationalité, parle la même langue, professe la même religion, possède les mêmes goûts. Cependant, ce commerce, au lieu d'augmenter, a diminué. En 1878, nous avons exporté en France pour $370,000 et en 1892, pour $368,000. En Espagne, nos exportations de 1878 ont été de $48,000 et de $93,000, en 1892. En Italie, nous avons exporté, en 1878, pour $152,000, et pour $149,000 seulement en 1892. En Angleterre, en 1878, nos exportations se sont élevées à $46,000,000, et en 1892, à $65,000,000. Ce chiffre de $65,000,000, exige quelques explications. Une grande partie de ce commerce a été détournée de son marché naturel par l'opération du bill-McKinley. Par exemple, une grande partie de nos chevaux, une grande partie des œufs que nous exportons, ainsi que beaucoup d'autres produits ont été envoyés en Angleterre, et c'est ce qui a augmenté nos exportations dans ce pays, l'an dernier. Le percentage de l'augmentation de nos exportations en Angleterre, pendant les douzes dernières années, a été de 41 pour 100. Aux Etats-Unis, nous avons exporté pour $25,000,000 en 1878, et pour $39,000,000 en 1892, en dépit de toutes les entraves qui nous ont été suscitées, de sorte que la moyenne de l'augmentation en douze ans a été de 56 pour 100, contre 41 pour 100, en Angleterre.

La politique nationale n'a pas même augmenté d'une manière appréciable le champ offert à nos classes ouvrières. On se rappelle qu'en 1878, on nous promettait, si la politique nationale était adoptée, que de nombreuses manufactures s'élèveraient dans toutes les parties du Canada, et donneraient de l'emploi à un nombre beaucoup plus considérable d'ouvriers, et la population, qui était sans ouvrage, au dire de sir John Macdonald, trouverait du travail dans ces manufactures.

Je me suis donné beaucoup de mal pour faire des recherches au sujet de 29 des principales industries de la province d'Ontario, et pour faire le calcul du nombre d'employés de chacune d'elles en 1871, 1881 et 1891, pour voir si le Canada offre un meilleur marché au travail depuis l'adoption de la politique nationale, que pendant la période de 1871 à 1881. Tous admettront que j'ai choisi les princpales industries. Voici un tableau dans lequel le nombre des employés est indiqué dans trois colonnes :

Industries.	1871.	1881.	1891.
1 Instruments aratoires..	2,143	3,201	3,373
2 Coutellerie.....	11	67	17
3 Meubles.....	2,769	3,460	4,698
4 Chaussures.....	6,354	5,827	4,396
5 Lainages.....	3,690	5,121	5,174
6 Tanneries.....	1,584	1,528	1,631
7 Scieries.....	13,821	16,846	23,894
8 Portes et fenêtres. ...	1,548	2,286	2,355
9 Bonneteries.....	244	1,316	563
10 Forges	4,810	6,026	5,321
11 Filatures de coton....	495	1,683	2,496
12 Moulins à farine.....	2,759	3,565	3,442
13 Raffineries d'huile....	433	379	270
14 Manufactures de tabac	707	1,164	576
15 Construction des navires	460	367	597
16 Sel	175	243	244
17 Clouteries.	16	80	129
18 Instrumens de musique.....	387	817	1,974
19 Fromageries.....	909	1,638	1,922
20 Construction de machines	508	560	1,232
21 Construction de locomotives.....	.....	1,622	795
22 Fabriques de verre..	98	333	265
23 Peinture et vernis	6	59	179
24 Papier.....	344	690	688
25 Reliure.....	365	651	795
26 Fourneaux à chaux....	1,099	1,133	1,005
27 Cordage et ficelle.....	138	164	242
28 Fonderies.....	4,686	5,021	6,161
29 Tonnelleries.....	1,837	1,843	1,660
	52,283	67,690	83,194

De 1871 à 1881—15,407=29%.
1881 à 1891—15,504=23%.

En d'autres termes, de 1871 à 1881, il y a eu dans le nombre des gens employés dans ces industries, une augmentation de 15,407, soit 29 pour 100. De 1881 à 1891, l'augmentation a été de 15,504, ou 23 pour 100.

Nous voyons donc que l'augmentation dans le nombre des employés de manufactures a augmenté dans de plus grandes proportions avant l'adoption de la politique nationale, que sous l'opération de cette politique. Je ne dis pas que la production de ces manufactures n'a pas été plus considérable ; la production a augmenté grâce à l'adoption d'un outillage plus perfectionné ; mais elles n'ont pas fourni plus d'ouvrage à ceux auxquels on en promettait, et la politique nationale n'a pas été cette grande bénédiction pour les classes ouvrières que sir John Macdonald prétendait être chassées du pays, qui demandaient du pain et auxquelles on donnait une pierre.

Une autre chose que je reproche à la politique nationale, c'est d'établir des différences au détriment du pauvre et du cultivateur, en particulier, en ce qu'elle impose des droits plus élevés sur les articles dont il fait un usage habituel.

Chaque fois qu'il faut prélever des taxes sur la population, on devrait toujours prendre bien soin d'imposer les taxes les moins lourdes sur les classes pauvres et les plus élevées, sur celles qui sont plus en état de les payer.

La politique nationale a toujours fonctionné en opposition directe à ce principe, et je puis le démontrer par des faits et des chiffres authentiques. Je citerai un autre tableau au sujet des cotonnades, des machines à coudre et de la bonneterie, pour établir que les droits pèsent plus lourdement sur le pauvre et sur le cultivateur que sur les classes plus aisées :

	$	Droit pour 100
Tapis (coton) par verge.....	0 20	45
" (coton) par verge.....	0 50	30
" (tout laine) par verge.....	1 00	30
" qualités supérieures.....	.....	25
Machines à coudre, la pièce.....	25 00	32
" "	65 00	24⅔
Bonneterie, la douzaine	2 00	30
" "	8 00	22½

Qu'on me permette de citer encore quelques exemples que je désire mettre sous les yeux desculti-vateurs du Canada.

Tondeurs ordinaires.—Droits canadiens, $2.40 la douzaine ce qui porte le taux réel du droit à 66⅔ pour 100.

Fourches à fumier (première qualité), 4 fourchons, à manche uni et long—droit canadien, $2 la douzaine, et 20 pour 100. ou $2.72 la douzaine, ce qui porte le droit réel à 75 pour 100.

Fourches à foin, (première qualité) ; droit canadien, 60 centins la douzaine et 25 pour 100, soit un droit réel de 55 pour 100.

Râteaux pour jardin, douze dents, maléables, dix dents —maléables—60 cts la douzaine 25 pour 100: droit réel, 65 et 73 pour 100.

Bêches et pelles, ordinaires, unies et noires, en acier poli—droit, $1 et 25 pour 100 ; droit réel, 50 pour 100.

Piques, pioches, etc ; 1 ct. par lb. et 25 pour 100 ; droit réel, 50 pour 100.

Fil de fer barbelé (galvanisé) coté dans les journaux étrangers du 4 décembre 1890, à $3.30 par 100 ; droit, 50 pour 100.

Papier pour la construction.—Droit, 50 cts par 100 ; droits réels, 60 pour 100.

Ecrous et boulons.—Droit, 1½ ct. par lb. et 30 pour 100 ; droit réel, 70 pour 100.

Tordeuses, $12 par douzaine et 30 pour 100, portant le droit à 103 pour 100.

Pétrole, 140 pour 100.

Vis ordinaires à bois—1 pouce, 11 cts par lb. ou 90 pour 100.

Clous coupés, fer ou acier, $1 par baril ou 60 pour 100.

Coutellerie (couteaux de tables), 50 cts la douz. et 20 pour 100, soit 75 pour 100.

Cela suffit pour démontrer que la politique nationale, dans l'application, est injuste pour certaines classes de la population.

Pendant que nous pouvons acheter de la soie, des bijoux et autres objets de luxe en payant 20, 25 et 30 pour 100, le tarif est de 50 à 75 pour 100 sur les articles que je viens d'énumérer, et dont se servent ceux qui gagnent leur pain quotidien à la sueur de leur front. Je répète que c'est injuste, impolitique et anti-national de faire peser de tels fardeaux sur ceux qui sont moins en état de payer et de soulager ceux qui possèdent plus de moyens.

Je vais maintenant mettre sous les yeux de la chambre quelques sages réflexions faites par un des plus grands hommes d'Etat que le Canada ait jamais eu, un homme dont l'éloquence a souvent charmé cette assemblée, et instruit la population, un homme qui a peut-être mieux compris et plus approfondi les questions publiques de ce pays que quiconque a jamais siégé dans cette enceinte, un homme qui nous a maintenant quitté et auquel je souhaite de réussir dans la mission qu'il a entre-

prise—je veux parler de l'honorable Edward Blake. Voici ce qu'il dit de la politique nationale :

Ses tendances véritables ont été du côté de la désagrégration et de l'annexion.

Y a-t-il quelque chose de plus vrai ? Aujourd'hui, grâce à notre système de protection, n'existe-t-il pas dans le pays du malaise et de l'agitation en faveur de changements constitutionnels ? Désire-t-on ces changements parce que le peuple est fatigué du lien britannique ? Pas du tout. Est-ce parce que notre mode de gouvernement n'est pas le meilleur que nous pourrions avoir ? Nous admettons tous qu'il n'y en a pas de meilleur sur la terre. Il renferme le principe de permanence des gouvernements monarchiques, et le principe libéral et progressif des républiques, et y ajoute certaines conditions, fruits de notre propre expérience. Il n'y a personne aujourd'hui qui voudrait changer notre forme de gouvernement pour celui des Etats-Unis. Est-ce parce que l'Angleterre gêne notre liberté de légiférer ? Non ; elle ne nous impose aucune entrave. Nous sommes parfaitement libres de faire nos propres lois. Elle ne met aucun obstacle sur notre route, et ne nous impose nulle condition ; nous avons toujours marché de l'avant ; nous avons légiféré dans l'intérêt de notre pays et ce n'est donc pas par suite de l'intervention de l'Angleterre qu'il s'élève au Canada un cri en faveur de l'annexion. C'est parce que les charges qui pèsent sur le peuple ont été doublées, c'est parce que le système protecteur inauguré en 1879 lui impose un fardeau qui l'écrase.

Notre population n'est pas prospère, et elle se dit que quelque soit le changement qui s'opère, elle jouira d'une plus grande somme de prospérité dans un autre pays et sous une autre forme de gouvernement. Donnons au peuple la prospérité, donnons lui plus d'argent pour ses besoins, et la tendance qui se manifesse en faveur de l'annexion disparaîtra à l'ombre du vieux drapeau qui nous abrite et qui flotte sur l'empire britanique depuis mille ans.

M. Blake dit encore :

Elle nous a laissé avec une faible population, une immigration insignifiante et un Nord-Ouest encore vide.

Tout cela n'est-il pas vrai ? Le recensement n'est-il pas venu démontrer la justesse de cette prophétie faite avant la publication des rapports officiels qui établissent que notre population n'a pas augmenté comme on s'y attendait ? Le Nord-Ouest n'est-il pas encore vide, après vingt ans d'efforts ? Cela n'est-il pas suffisamment démontré par le fait qu'en dépit des terres fertiles que le gouvernement offre gratuitement, le Manitoba, la partie la plus riche de ce territoire, ne possède qu'une population de 154,000 âmes ? M. Blake pouvait bien dire " Un Nord-Ouest encore vide." Puis il ajoute :

Elle nous a laissés avec une dette énorme, des dépenses extravagantes, un tarif dispendieux qui a restreint nos marchés et détourné notre commerce de sa voie naturelle pour le diriger sur d'autre marchés moins avantageux.

Tout cela n'est-il pas littéralement vrai ? N'avons-nous pas une dette énorme ? Il y a 12 ans sir Leonard Tilley disait qu'il pouvait administrer efficacement les affaires du pays avec $22,000,000 par année, et cependant nos dépenses actuelles s'élèvent de $36,000,000 à $37,000,000, et M. Blake n'a-t-il pas raison de dire que nous faisons des dépenses extravagantes ? N'avons-nous pas un tarif dispendieux ? Un tarif qui permet au gouvernement d'imposer

M. MACDONALD (Huron).

des droits élevés sur les choses nécessaires à la vie, n'est-il pas dispendieux ?

N'avons-nous pas détournée le commerce de ses voies naturelles qui sont les Etats-Unis ? N'avons-nous pas détourné de ce pays notre orge, nos volailles, nos chevaux, nos œufs pour le sexpédier sur des marchés moins avantageux pour nous ? Il nous faut bien admettre que dans les circonstances actuelles, tout cela est littéralement vraie. M. Blake ajoute encore :

Chose plus regrettable, elle nous a laissés avec un niveau de moralité publique abaissé ; elle nous a laissés les mains liées et en face d'un avenir compromis.

Cela n'est-il pas vrai aussi ? Le niveau de la moralité publique n'est pas aussi élevé qu'il y a 12 ans ? Le gouvernement ne nous a-t-il pas lié les mains avec le *gerrymander* et la loi du cens électoral ? A l'aide du *gerrymander* il y a lié les mains au parti libéral en 1882, et le résultat a été que les conservateurs sont revenus au pouvoir. Malgré l'influence de la politique nationale le gouvernement avait peur d'affronter l'électorat de 1887 et il a pris ses précautions en faisant adopter la loi du cens électoral qui a encore lié les mains du parti libéral en confiant la préparation des listes électorales à ses propres partisans. N'avons-nous pas eu les mains liées par les sommes énormes dépensées dans tout le pays ? L'enquête qui a eu lieu il y a deux ans a fait voir que la corruption existait dans les différents ministères. Les accusations portées contre le directeur général des Postes ont démontré que de fortes sommes ont été dépensées pour remporter les élections dans la province de Québec et aussi nous avons eu les mains liées non seulement par le *gerrymander*, non seulement par la loi du cens-électoral, mais aussi par l'argent consacré à la corruption afin de faire arriver, une fois encore, le parti tory au pouvoir.

On dira peut-être que mes assertions sont fausses ; mais il me serait facile de prouver que nous avons eu les mains liées. A l'heure qu'il est le parti libéral d'Ontario n'a que 33 représentants dans cette chambre, pendant que le parti conservateur en possède 59. Si nous n'avions pas les mains liées, cela ne serait pas. Le nombre de votes donnés en faveur du parti conservateur, lors des élections générales, tel que corrigé par les élections partielles, s'est élevé à 186,000 ; le nombre de votes donnés en faveur du parti libéral a été de 182,000, faisant voir qu'il y a presque égalité entre les deux partis. Sommes-nous traités avec justice au point de vue de la représentation dans cette chambre ? Si nous n'avions pas les mains liées par le *gerrymander* et la loi du cens électoral, les deux partis seraient plus également représentés qu'ils ne le sont actuellement. Un député conservateur a été élu au parlement pour chaque 3,150 votes données en faveur de ce parti ; et le parti libéral n'a eu qu'un représentant élu pour chaque 5,550 votes données en sa faveur. Ce fait seul ne démontre-t-il pas jusqu'à l'évidence l'injustice du mode actuel ? En vertu de quel principe pouvons-nous être tenus d'obtenir 5,550 votes pour élire un représentant, lorsqu'il n'en faut que 3,150 aux conservateurs pour avoir un représentant ? Il est donc vrai, comme l'a dit M. Blake, que nous avons les mains liées par les lois iniques du parti conservateur—lois qui lui a permis de se maintenir au pouvoir—et le pays le sait bien.

Je crois avoir établi que la politique nationale n'a pas développé ni encouragé la grande cause de

l'agriculture. J'ai démontré que la politique nationale, a été impuissante à développer les inépuisables richesses minérales du pays, malgré les impôts et les dépenses faites dans ce but ; j'ai établi aussi que bien que le tarif donne de grands avantages à quelques manufacturiers qui importent la matière première en franchise, ou presque, il impose des droits élevés sur les matières premières dont d'autres se servent. Il a été démontré, au delà de tout doute que la politique nationale n'a pas retenu notre population sur notre territoire, comme on nous le promettait, et qu'un million, au moins, a disparu quelque part.

Il est prouvé que le pays n'est pas aussi prospère qu'il devrait l'être, et que la politique nationale ne peut remédier à nos maux, car elle n'a pu nous obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis, et pourtant c'est vers ce but qu'elle devait tendre. Elle devait nous donner de nouveaux marchés pour nos produits, et cependant elle n'a pu développer ceux que nous possédions déjà. Elle est devenue un fardeau pour le peuple sur lequel pèsent de lourdes taxes sous forme de droits de douane, permettant ainsi aux manufacturiers de réaliser des bénéfices énormes. Il a été prouvé que ce tarif impose des droits différentiels sur les articles qui servent à l'usage du pauvre. Il a été prouvé d'une manière évidente que c'est cette politique qui est la cause du malaise qui existe dans le pays, et de l'agitation qui se fait pour obtenir des changements. Il a été prouvé que c'est surtout dû à elle que la propriété foncière a diminué de valeur. C'est elle qui a créé les monopoles qui font tant de tort aux intérêts du peuple. C'est elle qui a empêché le peuple canadien de tirer le plus grand bénéfice possible de ses labeurs, et conséquemment elle est une violation des droits les plus sacrés du peuple.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. McLENNAN : M. l'Orateur, je dois féliciter le ministre des Finances sur la manière habile avec laquelle il a exposé la situation financière du pays. Il nous a prouvé que le pays est prospère, qu'il marche dans la voie du progrès, et cela démontre l'habileté avec laquelle il administre les finances du Canada. D'après cet exposé financier, la moyenne de l'augmentation annuelle de notre dette dans le cours des quatre dernières années n'a été que de $900,000 ; et quand on prend en considération que les bons du chemin de fer du Nord ont été chargés au compte du capital, et que l'escompte sur l'emprunt fait en Angleterre a aussi été chargé sur les opérations financières de l'année dernière, nous voyons que l'augmentation de la dette est réellement bien moindre que ce qu'elle paraît être à première vue. Tout le monde sait que si cet emprunt avait été placé sur le marché à un taux d'intérêt plus élevé, il ne serait pas aujourd'hui chargé au compte du capital, et il n'est que juste de prendre ce fait en considération, dans l'étude de notre position financière. Si nous retranchions ces items du compte du capital, comme il ne serait que juste de le faire, l'augmentation moyenne de notre dette n'aurait été que de $377,000 par année. Quand de plus, nous prenons en considération le fait que le gouvernement, par sa politique, a aboli des taxes pour un montant de cinq ou six millions de dollars par année, il faut admettre que le ministre des Finances nous a fait un exposé favorable de la position financière du pays. Quand nous comparons notre position financière actuelle avec celle du gouvernement-Mackenzie, de 1874 à 1879, nous devons nous déclarer satisfaits et en donner le mérite au ministre des Finances.

Le gouvernement libéral, dans l'espace de quelques années, a augmenté notre dette de six à sept millions par année, et si vous ajoutez à cela les $4,500,000 qu'il a reçues d'indemnité pour nos pêcheries, vous arrivez à une augmentation de dette de sept à huit millions par année. Si vous prenez tous ces faits en considération, je crois que l'exposé fait par le ministre des Finances doit être on ne peut plus satisfaisant.

Maintenant, M. l'Orateur, je crois qu'il est nécessaire de répondre à quelques-uns des arguments de l'honorable député de Huron (M. Macdonald). C'est un vieux député, un homme qui siège en cette chambre depuis des années, et j'ai été des plus surpris de l'entendre dans son discours apporter des arguments qui sont rien moins que ridicules. Il nous a dit que du temps du gouvernement-Mackenzie, les grains se vendaient plus cher qu'aujourd'hui. J'admets cela ; mais nous devons aussi nous rappeler que dans ce temps-là les grains se vendaient plus cher qu'aujourd'hui en Angleterre. Tout le monde sait que c'est le marché d'Angleterre qui règle les prix de notre marché. En 1873, l'année qui a précédé l'arrivée au pouvoir des honorables députés de la gauche, le blé se vendait en Angleterre $1.78 le boisseau, tandis que quand le gouvernement a été renversé, il ne se vendait plus que $1.33 le boisseau, soit 45 centins de moins que lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir. Bien que je fasse remarquer ce fait, j'admets que ce n'est pas un argument à invoquer contre un gouvernement, et il m'est inutile d'en dire davantage sur ce point.

L'honorable député dit que la politique nationale a ruiné le marché de nos cultivateurs. Comment peut-il sérieusement prétendre cela ? Le gouvernement n'empêche pas les cultivateurs d'exporter leurs produits. Le Congrès des Etats-Unis légifère, dans l'intérêt du peuple américain, et s'il juge à propos d'imposer des droits sur les produits que nous exportons dans ce pays ; est-il raisonnable pour cela de blâmer notre gouvernement ? L'honorable député sait que les Etats-Unis font un commerce considérable avec d'autres pays que le Canada, et qu'ils importent beaucoup plus de produits des autres pays qu'ils n'en importent du Canada. Leur tarif est basé sur leur propre intérêt, et nous ne pouvons aucunement les forcer d'adopter une politique qui nous convienne.

Les honorables députés de la gauche ont discuté pendant des heures de temps, sur le prix d'une douzaine d'œufs ou d'un boisseau de pommes de terre, aux Etats-Unis et en Angleterre. Je voudrais que les honorables députés qui parlent ainsi, pussent nous expliquer comment ils pourraient remédier à un tel état de choses. Ils n'ont jamais essayé de le faire. Si réellement ils ont une politique quelconque, ils devraient la définir clairement et distinctement devant le pays. Ils devraient dire aux cultivateurs et aux contribuables du pays ce qu'ils feraient en arrivant au but de leurs aspirations.

L'honorable député de Huron-est nous a parlé de la protection sur les lainages et sur le fer. Ses propres arguments, ainsi que les arguments d'autres députés de la gauche, sont suffisants pour servir de réponse à leurs prétentions sur ce sujet. Nous savons qu'ils ont prêché la réciprocité absolue avec

les Etats-Unis. S'ils obtenaient cette réciprocité, il leur faudrait accepter le tarif américain, et payer des droits beaucoup plus élevés que ceux que nous payons aujourd'hui sur le fer et les lainages. Je crois que c'est une réponse satisfaisante à leurs prétentions. L'honorable député nous a parlé d'hypothèques, mais il n'a pu apporter aucune preuve à l'appui de ses avancés.

Voilà des années que les honorables députés de la gauche décrient leur pays. L'on dirait qu'il existe deux partis dans cette chambre : un parti qui fait l'éloge de notre pays et un autre parti qui le calomnie. L'on dirait que les honorables député de la gauche n'ont jamais assez de mal à dire du Canada, en cette chambre. Quand ils prétendent que le Canada rétrograde, ils n'essaient jamais de faire une comparaison entre sa condition actuelle et celle d'autres pays.

L'honorable député nous a aussi parlé de l'émigration aux Etats-Unis. Il a attiré l'attention spéciale de la chambre sur ce sujet, et il a demandé à ceux qui l'écoutaient de bien vouloir dire où étaient allés les Canadiens qui avaient quitté le pays pour émigrer aux Etats-Unis. Puisque l'honorable député m'a demandé de répondre spécialement à cette question, je vais lui répondre longuement. Comme le prêchent ses amis depuis des années, il a prétendu que les cultivateurs du Canada nous abandonnaient pour améliorer leur condition, et pour bénéficier du marché de 65,000,000 d'habitants des Etats-Unis. Il dit qu'il existe un malaise dans le pays. Je ne suis pas surpris, M. l'Orateur, de lui entendre dire qu'il existe un malaise. J'ai ici une liste des élections qui ont eu lieu depuis les élections générales de 1891, et je ne suis aucunement surpris d'entendre les honorables députés déclarer qu'ils ressentent un certain malaise au sujet de la situation des affaires du pays.

L'honorable député attache une grande importance à certaines remarques publiées dans un journal conservateur du Nord-Ouest. Il me semble qu'il devrait aimer qu'un journal conservateur puisse montrer, de temps en temps, un peu de sympathie pour son parti. Il n'y a pas de doute que cet éditeur voudrait étendre la circulation de son journal parmi les partisans de l'honorable député. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement n'accepterait pas la réciprocité avec les amis grits de l'honorable député, et il est tout naturel que de temps à autre, il leur donne quelque encouragement. Maintenant, M. l'Orateur, pour vous donner la cause du malaise qui existe dans la conscience de l'honorable député, je vais vous donner une liste des élections partielles gagnées par le parti conservateur, le tableau serait encore plus déplorable pour les honorables députés de la gauche. Nous avons gagné Lanark-nord, Glengarry, Laval, Halton, Middlesex-est, Victoria-sud, Prince-Edouard, Elgin-est, Québec-ouest. Deux-Montagnes, Richmond, N.-E., Montcalm, Brome, Lennox, Bruce-est, Victoria-nord, Soulanges, Vaudreuil, Perth-sud Montmorency, Hastings-est, Ontario-sud, Simcoe-est, Huron-ouest, Monck, Northumberland-ouest, Montréal-centre, Brockville, Selkirk, Frontenac, Terrebonne, York-ouest, Sherbrooke, Hastings-nord York-est, Assiniboïa-ouest et Soulanges ; et dans beaucoup de cas les candidats conservateurs ont été élus par acclamation. Nous ne devons pas nous étonner que les honorables députés soient mal à l'aise et qu'ils soient réduits à l'impuissance. Pourquoi sont-ils réduits à l'impuissance ? C'est parce qu'ils ont perdu l'appui de M. Mercier, le percepteur des droits de barrière, ainsi que l'appui de toute sa clique, dans la province de Québec. Voilà à quoi est dû le résultat des élections partielles.

M. LANDERKIN : Oui, ce n'est pas dû à votre politique.

M. McLENNAN : L'honorable député de Huron-est a dit qu'il fallait plusieurs milliers d'électeurs pour élire un réformiste. J'admets cela. Mais c'est certainement l'argument le plus ridicule que l'on puisse invoquer en cette chambre. Ainsi, nous avons remporté tout le district ouest du Saint-Laurent ; nous avons remporté 20 comtés, et pas un seul réformiste n'a pu se faire élire. Comptez la population de ces comtés, et voyez combien il faut de votes pour élire un réformiste.

L'honorable député a admis que nous avions considérablement réduit la taxe sur le pétrole, et que ce produit se vend maintenant plusieurs centins meilleur marché qu'il se vendait auparavant. Il a aussi admis que le prix du fil d'engerbage a beaucoup diminué.

Quand au traité avec les Etats-Unis, au sujet de l'exportation de nos produits de la ferme et autres, notre gouvernement à fait tout ce qu'il était possible de faire pour l'obtenir ; et il n'y a aucun doute que l'un et l'autre des partis politiques en ce pays pourraient obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, si nous voulions adopter un tarif préférentiel pour les industries américaines, contre tous les autres pays du monde, et contre l'Angleterre en particulier. Nos voisins veulent un tarif uniforme pour les deux pays, et naturellement ils veulent nous imposer le leur.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dit que nous ne devons pas nous occuper de cela, du moment que nous traitons sur un pied d'égalité avec les Etats-Unis. Dans ce cas, nos voisins pourraient exiger que nos droits d'accise fussent les mêmes que les leurs. Je demanderai au chef de la gauche de dire oui ou non s'il voudrait accepter un traité avec les Etats-Unis aux conditioes posées par M. Blaine, savoir : un traitement plus avantageux aux fabricants américains ; un tarif différentiel contre tous les pays, surtout la Grande-Bretagne.

Je ne crois pas que l'honorable chef de la gauche réponde à ma question. J'attends, toutefois, sa réponse. Mais il ne répond pas ! Si la gauche, ayant le pouvoir, était disposée à accepter ce qu'elle prétend vouloir obtenir, elle doit admettre qu'elle est prête à accepter un tarif protecteur deux fois plus élevé que celui que nous avons maintenant, et qu'elle est également prête à céder son droit d'aînesse et sa nationalité contre l'obtention du libre accès au marché de 60,000,000 d'âmes, environ, dont elle parlent tant, et qui, suivant elle, procurerait une si grande prospérité aux cultivateurs du Canada.

L'honorable député d'Oxford-snd (sir Richard Cartwright) nous a dit que le Canada était déserté par ses enfants, parce que notre tarif protecteur leur avait fait perdre l'espoir et la confiance dans leur pays, ou parce que notre pays se trouvait dans une trop misérable condition ; mais il est très étrange que notre peuple fuirait le pays à cause de son tarif élevé et que, au lieu d'émigrer en Angleterre ou tout autre pays où les tarifs sont peu élevés, où, en réalité, il n'y a presque aucun tarif, il s'en irait aux Etats-Unis qui sont protégés par un tarif

de 60 à 65 pour 100, tandis que le Canada est protégé par un tarif de 30 pour 100 seulement. Il semblerait, d'après cet honorable député, que notre peuple aime tant la protection qu'il tient à émigrer dans le pays où il la recevra par plus fortes doses.

Pour ce qui regarde l'émigration des nôtres, j'expliquerai la situation au point de vue des cultivateurs des Etats de l'est, du centre et de l'ouest, où notre peuple, suivent les membres de la gauche, va se réfugier par suite des effets pernicieux de la politique du gouvernement. Je veux exposer les faits tels qu'ils sont, afin que nous puissions juger si les prétentions des chefs de la gauche sont bien fondées. Je crois pouvoir établir d'une manière concluante, M. l'Orateur, que leurs assertions sont dénuées de tout fondement. Tout d'abord, comme les Etats-Unis sont un pays protectionniste et que l'Angleterre est un pays libre-échangiste, permettez-moi d'attirer votre attention sur quelques extraits de témoignages donnés devant la commission royale sur la crise commerciale et industrielle qui a eu lieu en Angleterre, pour montrer dans quelle condition se trouve réellement ce dernier pays. En ouvrant le *dictionnaire de statistiques* de Mulhall, je trouve que la valeur des terres dans le Royaume-uni, a baissé de 1880 à 1887 à $1,036,-690,000. Je trouve aussi que, en Angleterre, d'après la même autorité la valeur des terres baisse annuellement de $150,000,000, ou de $7 par acre annuellement. Nous comprenons que la valeur des terres, en Angleterre, soit beaucoup plus élevée qu'au Canada, ou qu'aux Etats-Unis, et que cette circonstance peut expliquer cette grande diminution par acre.

De 1840 à 1889, la production du grain, en Angleterre, a aussi diminué de 88,000,000 de boisseaux. J'ai, de plus, sous les yeux un rapport de la commission royale sur la crise commerciale et industrielle dont le Royaume-uni a souffert en 1886. M. G. Rea, qui est un cultivateur expert, une autorité en matière agricole, déclara devant cette commission, le 11 mars 1886, qu'il attribuait la crise dans une grande mesure, à la baisse des prix, à la grande augmentation des dépenses et de la taxation, et à ce qu'un grand nombre de fermes avaient été abandonnées. M. Rea dit :

Je n'ai aucun doute qu'il n'y a pas, dans le pays, un fermier qui, pour ce qui regarde le capital, ne soit de 40 pour 100 plus pauvre qu'il ne l'était il y a douze ans. Son capital est réduit de 40 pour 100 par suite de la réduction de la valeur des animaux ou du bétail en général.

M. Rea est d'avis que, depuis quelques années, chaque tenancier a perdu l'équivalent d'une partie du fermage, c'est-à-dire qu'il a payé ce fermage à même le capital.

Sir James Caird, qui est aussi une autorité reconnue en matière agricole, fut interrogé le 4 mars 1886, et donna son témoignage comme suit. On lui demanda :

Avez-vous fait une étude générale sur les résultats de cette crise ?

Il répondit :

Oui. En comparant la situation actuelle avec l'état de choses qui existait, il y a dix ans, l'on trouve que, en moyenne, les propriétaires fonciers ont perdu 30 pour 100 ; les tenanciers, 60 pour 100, et les ouvriers de ferme, 10 pour 100. La perte sur les terres principalement arables est de 40 pour 100 ; deuxièmement, sur les terres qui sont moitié pâturage et moitié en culture, 30 pour 100. Sur les fermes des montagnes, où le sol est couvert de bruyères ou d'herbes, 20 pour 100. Voilà pour les propriétaires fonciers. Quant aux tenanciers, sur les terres principalement arables, le capital est généralement perdu, et il n'y a aucun revenu, conséquemment : sur les fermes de première classe, principalement arables, la perte du tenancier est de 40 pour 100 ; sur celles de seconde classe, la perte est de 25 pour 100, et le revenu très faible, et sur les fermes de troisième classe, la perte est de 10 pour 100, et le revenu est aussi très faible. Les gages ont baissé de 15 pour 100, comparés avec ce qu'ils étaient, il y a dix ans.

Voilà, M. l'Orateur, quelques données relatives à l'Angleterre et fournies par la meilleure autorité dont personne ne saurait contester la véracité. On parle tant de protection et de libre-échange, qu'il est nécessaire de faire une comparaison entre la situation agricole en Angleterre et la situation agricole d'ici. Je citerai maintenant un extrait d'un discours prononcé récemment par lord Salisbury. Voici ce qu'il a dit :

La mère-patrie souffre d'une crise rigoureuse qui affecte toutes les branches de la production. La concurrence de l'Amérique et de l'Australie a été très préjudiciable à l'agriculture, et nos produits manufacturés rencontrent partout des tarifs hostiles. La conséquence est de produire la stagnation et la misère au sein des classes ouvrières et industrielles. La malheureuse condition des affaires a fait naître récemment un mouvement favorable à l'imposition de droits protecteurs sur les importations, et des résolutions en ce sens ont été adoptées par l'union conservatrice et constitutionnelle et par une grande convention agricole, il y a quelques mois.

La position de lord Salisbury en Angleterre est bien connue ; cette homme d'Etat connait à fond les besoins du peuple anglais. Je n'ai donc aucun doute que la prochaine grande question nationale, en Angleterre, sera le libre-échange ou la protection.

Permettez-moi aussi d'attirer votre attention sur une déclaration faite par le très-honorable M. Chaplin, M.P. ci-devant ministre de l'Agriculture dans le cabinet de lord Salisbury, et le principal représentant des intérêts agricoles dans le parti conservateur anglais. Parlant à 3,000 agriculteurs, il y a quelques jours, il disait :

Pour ce qui regarde la concurrence étrangère, le remède qui, il en était sûr, serait préféré à tout autre, était la protection. Sur ce point, il ne pouvait rien ajouter à ce qu'il avait dit à Londres ; mais les agriculteurs ne devaient pas supposer un instant qu'il était en quoi que ce soit hostile à la protection. Au contraire, toutes ses sympathies leur étaient acquises, et il inclinait beaucoup du côté de la protection. Il n'a jamais éprouvé une grande sympathie pour les doctrines extrêmes du libre-échange, et sa sympathie est encore moindre, aujourd'hui, parce qu'il a sous les yeux les résultats que nous produisent, chaque jour, ces doctrines.

Telle est, M. l'Orateur, la situation en Angleterre, et il est passablement étrange que pendant que les amis du fermier anglais préconisent la protection, ceux qui se prétendent les amis du cultivateur en Canada demandent une politique qui a presque entièrement ruiné le cultivateur anglais. Mon honorable ami, le député de Huron-est (M. Macdonald) a attiré spécialement mon attention sur le fait—qu'il considère comme réel—que les cultivateurs et la population en général émigrent aux Etats-Unis. Je ferai maintenant une comparaison, basée sur la meilleure autorité qui puisse être trouvée, relativement à la prospérité que trouvent aux Etats-Unis ceux qui vont s'y fixer. Mes données sont basées sur les bulletins du recensement des Etats-Unis, dont la préparation a coûté à nos voisins plusieurs millions de piastres, et cette chambre admettra que ces bulletins sont la meilleure autorité qui puisse être trouvée. Je désire faire une comparaison exacte entre le Canada et les Etats-Unis, relativement à la population, des

deux pays, relativement à la position dans laquelle se trouvent en général leurs habitants respectifs.

En premier lieu, je trouve que dans le recensement des Etats-Unis, les villes et villages de 1,000 âmes seulement sont comptés séparément, tandis qu'au Canada les villes et villages comptés séparément, n'ont pas une population moindre que 1,500 habitants. Je me suis adressé à M. Johnson, le statisticien, et je lui ai demandé si je pouvais arriver à connaître la population des petites villes figurant entre celles de 1,000 et 1,500 habitants, afin de me mettre en état de comparer exactement les deux pays. M. Johnson s'efforça de m'obtenir le chiffre de la population de ces petites villes, et il y réussit pour les provinces de Québec et d'Ontario ; mais il me dit que, dans les provinces maritimes, il ne pouvait donner ce chiffre, vu que ces petites villes n'ont pas été séparées, dans le recensement, du reste de la population des municipalités. Ainsi, je me trouve en possession des données que je voulais avoir pour les provinces d'Ontario et Québec seulement ; mais je vais aborder sérieusement le sujet que j'ai entrepris de traiter, mon but étant d'exposer fidèlement la situation au peuple canadien, que les chefs de la gauche poussent à quitter le Canada pour aller jouir des avantages du marché de soixante millions d'âmes, qui se trouve au sud de notre frontière.

La population du Canada, comme nous le savons tous, est de 4,832,679 âmes, et la population d'Ontario, de 2,114,321. De ces chiffres, les villes et villages de plus de 1,000 habitants absorbent 664,653 âmes, et la population rurale, 1,449,668, soit, 68.57 pour 100 de toute la population. Dans la province de Québec la population est de 1,488,535 âmes ; elle est de 449,801 âmes dans les villes et villages de plus de 1,000 habitants ; de 1,038,724 âmes ou 68.79 pour 100 dans les campagnes, en dehors de ces villes et villages. Prenez ensemble les provinces d'Ontario et de Québec, et vous trouverez que la population en dehors des villes et villages de 1,000 âmes et plus, est de 69.18 pour 100.

Passons maintenant aux Etats-Unis. Nous voyons que la population de l'Etat de New-York est de 5,997,853. De ce chiffre les villes et villages absorbent 4,125,782 ; la population rurale, 1,872,071 âmes, ou 31 pour 100, contre 69.18 pour 100 dans Ontario et Québec. Ces derniers chiffres suffiraient presque seuls pour nous convaincre que les cultivateurs du Canada n'émigrent pas pour aller se fixer aux Etats-Unis.

On a beaucoup parlé, M. l'Orateur, des Etats de la Nouvelle-Angleterre. L'honorable député qui m'a demandé une étude sur le sujet actuel, a mentionné, je crois, presque tous les Etats de la Nouvelle-Angleterre. La population du Vermont est de 332,422 âmes, d'après le recensement des Etats-Unis. Il y a dans les villes et villages de plus de 1,000 habitants une population de 251,079 âmes, et la population rurale est de 81,343, ou 24½ pour 100 contre 69.18 pour 100 dans Ontario et Québec. Dans l'Etat du Maine, la population est de 661,086 âmes ; dans les villes et villages de plus de 1,000 habitants, la population est de 507,103, ou 23 pour 100, contre 69 pour 100 dans Ontario et Québec. Dans le New Hampshire la population est de 376,530 âmes ; dans les villes et villages de plus de 1,000 habitants, la population est de 300,803 âmes, et la population rurale, de 75,723 âmes, ou 20 pour 100. Dans le Connecticut, la population

M. McLENNAN.

est de 746,258 âmes ; dans les villes et villages de plus de 1,000 âmes, la population est de 682,416 âmes ; la population rurale, de 63,842, ou moins de 9 pour 100. Nous arrivons au Massachusetts qui est l'Etat que l'honorable député d'Oxford-sud a comparé avec le Canada, en nous faisant voir combien sa population s'accroît. Nous savons tous que cet Etat est un centre manufacturier très important. Sa population totale est de 2,238,943. Dans les villes et villages de plus de 1,000 habitants, il y a une population de 2,176,938 âmes, et la population rurale est de 62,005 âmes seulement, ou moins de 3 pour 100, contre 69 pour 100 dans Ontario et Québec.

Les honorables députés des provinces maritimes admettront qu'on émigre plus de ces provinces pour aller se fixer dans le Massachusetts que pour aller se fixer dans tout autre Etat de l'Union. Pourquoi cela ? J'essaierai de vous l'expliquer plus tard. Prenons l'Etat du Rhode Island, qui est manufacturier, où un grand nombre de Canadiens vont se fixer. La population totale de cet Etat est de 345,506 âmes. Dans les villes et villages, la population est de 342,122 habitants, ce qui laisse une population rurale de 3,384 âmes seulement, ou moins de 1 pour 100, contre 69 pour 100 de la population rurale en Canada.

La population de la Nouvelle-Angleterre est de 4,700,745, ou à peu près la même que celle du Canada ; et en dehors des villes et villages contenant plus de 1,000 âmes, il n'y a que 440,280 de population. Vous pouvez dire qu'il y a aux Etats-Unis comme au Canada des petits villages comptant moins de 1,000 âmes, et aussi je fais une comparaison entre ces villages des deux pays. On comprendra que les Canadiens ne s'en vont pas aux Etats-Unis pour améliorer leur position comme cultivateurs. La population rurale de la Nouvelle-Angleterre n'est que de 9.36 pour 100, contre 69 pour 100 dans Ontario et Québec.

Maintenant, j'établirai une comparaison avec les provinces maritimes dont on a tant parlé. J'ai pris les villes et les villages entre mille et 1,500 âmes, dans Ontario et Québec, ce qui fait environ 2 pour 100 de la population totale, et j'ai adopté la même base pour les provinces maritimes. Dans ces provinces, je trouve une population totale de 880,737 ; dans les villes et villages de 1,500 ou plus, 169,514 ; et dans les villes et villages de plus de 1,000 et moins de 1,500, au même percentage que dans Ontario et Québec, 17,600. Cela laisserait la population en dehors des villes et villages à 693,623, ou 79 pour 100, contre 9 pour 100 dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre. Ainsi, cela fait 253,000, ou au delà de 57 pour 100 de plus dans les districts ruraux des provinces maritimes que dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre. Il y a 1,900,000, ou 226 pour 100 de plus dans les parties rurales d'Ontario que dans tous les Etats de la Nouvelle-Angleterre, bien que la population de ces Etats soit presque égale à celle du Canada ; et il y a 598,000 âmes, ou 136 pour 100 de plus dans les districts ruraux de la province de Québec que dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre. Maintenant, la moyenne de terres en culture dans le Massachusetts et dans le Rhode Island n'atteint pas la moyenne de la province d'Ontario, et la dette municipale et d'Etat de New-York et des Etats de la Nouvelle-Angleterre est de $347,593,000, ou $110,000,000 de plus que la dette totale du Canada. L'intérêt de cette dette doit être perçu et payé au moyen de la taxe directe

sur le peuple. Pour donner une idée de la taxe dans l'Etat de New-York, je citerai quelques chiffres du *Globe* de Toronto dont les honorables députés ne contesteront pas l'autorité, je suppose. D'après un tableau que j'ai vu dans ce journal, il y a quelque temps, il y a dans l'Etat de New-York une taxe directe municipale et une taxe directe d'Etat—sur 200 acres, $132 ; sur 150 acres, $125 ; sur 90 acres, $60. Dans la ville de New-York on perçoit chaque année plus de $33,000,000, ce qui, l'année dernière, équivalait à une capitation de plus de $22 sur toute la population, ou $12,000,000 de plus que la taxe douanière du Canada. Si vous tenez compte du fait que la population flottante ne peut être atteinte par la taxe directe, je ne doute pas que vous arriviez à une capitation de $50 ou $60 sur la population imposable de cette ville. Il serait bon pour les cultivateurs de considérer cette comparaison de la taxation entre les deux pays, et de se demander comment ils aimeraient une taxe semblable au Canada. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) disait en 1892, tel que rapporté dans les *Débats*, à la page 347 :

Je crois qu'un statisticien américain a calculé que l'on trouve plus d'habitants du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, ayant l'âge que j'ai mentionné, dans le Massachusetts et la Nouvelle-Angleterre, qu'il n'en reste dans les provinces que l'honorable ministre et ses collègues représentent.

Or, je vois que dans ces provinces il y a une population de 880,000 âmes. Les Etats de la Nouvelle-Angleterre ne comptent que 440,280 dans les districts ruraux, ou moins de la moitié de la population totale des provinces maritimes. Mais les habitants des provinces maritimes sont allés dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, chercher de l'emploi dans les industries de ce pays. Il y a quelque temps, je crois, l'honorable chef de l'opposition est allé à Boston où il adressa la parole à ses compatriotes.

On s'est demandé : Que font ces émigrés de la province de Québec dans la Nouvelle-Angleterre ? Certes ils ne peuvent pas travailler sur la ferme. Nous n'en trouvons là que 440,000, ils doivent être engagés dans les industries manufacturières. Ils sont occupés dans des fabriques encouragées par les Américains, et tout honorable député doit comprendre que plus nous avons d'industries manufacturières plus nous pouvons employer et retenir notre peuple dans le pays.

M. l'Orateur, je n'ai aucun doute que les discours des honorables députés de la gauche ont contribué plus que quoi que ce soit à chasser nos Canadiens du pays. Non seulement ces honorables députés ont chassé nos compatriotes mais ils ont empêché d'autres gens de venir ici. Ils ont parlé si favorablement des Etats-Unis, surtout de certaines parties de ce pays, que leurs portraits ont été publiés sur la couverture de brochures distribuées aux immigrants qui viennent ici, pour les prévenir contre le Canada. Les honorables députés de la gauche parlent si fortement en faveur des Etats-Unis, surtout du Kansas et de certains Etats, que les Canadiens sont portés à traverser la frontière. Mais ils acquièrent la triste expérience que ce pays n'est pas tel que le disent ces honorables députés. C'est cruel de la part d'un homme à qui a été confiée la représentation d'un comté dans cette chambre, d'un homme qui a occupé la position de ministre des Finances et a reçu un titre de Sa Majesté, de dire des choses comme en disent l'honorable député et ses amis depuis des années, c'est cruel, dis-je, de la part de tout Canadien qui a du cœur et qui entretient de véritables sentiments de patriotisme, de faire des déclarations qui mettent notre pays dans une position désavantageuse par rapport à tout autre. Les honorables députés de la gauche parlent fortement de l'état de crise où se trouve le Canada ; mais ils ne donnent aucuns faits à l'appui de leurs assertions. Ces honorables députés déclarent constamment que la Providence ne les a pas favorisés lorsqu'ils étaient au pouvoir. A l'approche d'une élection ils désirent vivement l'appui de la Providence, et ils seraient heureux de voir à cette époque une crise commerciale éclater dans le pays ; mais cela n'est pas encore arrivé depuis que ceux qui sont chargés de l'administration de la chose publique sont montés au pouvoir, et de fait, ces derniers ont administré les affaires publiques à la satisfaction du peuple qui s'est si fortement prononcé au bureau de votation.

Comme on a dit beaucoup de choses à propos d'hypothèque, je désire attirer l'attention de la chambre sur la position des Etats-Unis à ce sujet. Je base mes calculs sur le recensement américain, dont la préparation coûte quelques millions. La dette hypothécaire, le 1er janvier 1890, dans l'Alabama, était de $39,027,000, ou une capitation de $26 ; dans l'Iowa, $119,034,000, ou une capitation de $104 ; dans l'Illinois, $384,299,000, ou une capitation de de $100.

On se rappellera que les Etats d'Iowa et de l'Illinois sont situés au cœur même des Etats-Unis, et sont considérés comme renfermant les meilleures fermes du pays. L'Etat du Kansas, cet Etat dont les circulaires d'immigration contiennent les portraits de quelques-uns des honorables députés de la gauche, a une dette de $235,845,000, ou une capitation de $170, ou $850 par famille de 5 personnes, soit une hypothèque contre chaque 4·77 de la population totale de l'Etat. Quand je parle d'une hypothèque de $850 par famille, je ne veux pas dire chaque famille grevée, mais chaque famille de l'Etat. Le 1er janvier 1890, ces cinq Etats avaient $906,669,000 d'hypothèques sur la propriété foncière, soit une moyenne de $83.80 par tête, sujette à un intérêt annuel de $67,505,000. Je n'ai pas le temps de parcourir la statistique de chaque Etat séparément, mais je citerai à la chambre un Etat s'appliquant à tous les Etats-Unis, préparé par M. Porter, commissaire du recensement. Il dit dans le bulletin supplémentaire nº 3 :

Qu'une petite armée de 2,500 agents spéciaux et commis fut employée à préparer un tableau des hypothèques enregistrées dans tout comté des Etats-Unis, et que de fait ces agents du recensement ont visité les archives de chaque Etat et Territoire. Ils ont voyagé à cheval et à pieds à travers les districts les plus éloignés de notre vaste domaine à la recherche des hypothèques, et ils ont fait leur ouvrage si ingénieusement et si parfaitement, que, comme résultat, nous avons aujourd'hui, à Washington, un état général constatant qu'il y a 9,000,000 d'hypothèques.

Il y a environ 12,000,000 de familles aux Etats-Unis. Tout commentaire est inutile. Le commissaire du recensement dit qu'il y a 9,000,000 d'hypothèques. Ces faits appuieront l'énoncé que j'ai osé faire, que les Etats-Unis ne sont pas un pays aussi prospère qu'on le représente à notre population. Il appert que la moyenne des hypothèques sur toute la population des Etats-Unis, est de une par sept personnes ; il n'y a pas, en moyenne, deux familles qui ne soient pas hypothéquées ; cependant,

voilà le peuple qui a l'avantage d'avoir un marché de 65,000,000.

Si quelque honorable député veut contredire les faits que j'ai cités je puis lui passer les tableaux du recensement.

Je vais maintenant parler de quelques-uns des meilleurs districts agricoles des Etats-Unis, pour permettre à notre population de faire une comparaison. Dans le comté de Cass, Iowa, la dette est de $2,584,099; 95½ pour 100 sur les acres et 4 pour 100 sur les lots. La capitation est de $137. Par acres je veux parler des fermes, et par lots, des villes et villages; et vous pourrez voir que le plus fort fardeau est sur les fermes. Il y a une hypothèque par chaque sept personnes. Sur le nombre d'acres évaluées, 67¼ sont grevés.

Dans le comté de Delaware, Iowa, qui est représenté comme un des comtés les plus prospères de l'Etat, la population est de 17,349, soit une diminution de 601 en dix ans. La dette totale est de $1,636,109; 90 pour 100 du total sont sur les acres et 10 pour 100 sur les lots. Il y a une hypothèque par onze personnes et une dette de $94 par tête.

Le comté de Johnson, Iowa, a une dette de $1,769,666, dont plus de 87 pour 100 sur la ferme. La dette est de $77 par tête. Je vais maintenant citer le rapport du bulletin du recensement, pour un des meilleurs comtés de l'Etat de l'Illinois.

Comté de Bureau, voir page 7, recensement supplémentaire. Bulletin n° 3.

Le comté de Bureau (Illinois) est un des meilleurs comtés agricoles, organisé en 1837, contenant 35,041 habitants, et 547,429 fermes grevées. Il est à environ 100 milles au sud-ouest de Chicago, et est traversé par deux chemins de fer et leurs embranchements. Les propriétaires et occupants actuels du sol sont pour le plupart des descendants, au premier et deuxième degré, des pionniers qui ont colonisé le comté et ont prospéré, grâce aux premiers produits du sol et aux avantages offerts par le développement du commerce et des moyens de transport.

Quand le comté fut choisi pour y faire des recherches spéciales, on représenta au bureau du recensement que la population de ce comté, durant les dix dernières années avait souffert d'une crise constante dans le commerce, que, à l'époque où les récoltes étaient bonnes et l'élevage du bétail dans un état florissant, ces choses leur coûtaient plus cher qu'elles ne pouvaient se vendre; que, conséquemment, la valeur des terres avait diminué, que les cultivateurs étaient devenus plus pauvres, que les dettes s'étaient accrues et que plusieurs fermes avaient été hypothéquées pour payer le coût de la vie de leurs propriétaires, et puis vendues à sacrifice pour permettre à ces gens de s'en aller dans d'autres Etats.

Ce comté a une dette actuelle de $4,766,139, dont $4,396,763, ou 92·25 pour 100, du total sur les acres, et $369,377, ou 7·75 pour 100 sur les lots. La population étant de 35,014, la moyenne de la dette se trouve de $136 par tête et de $656 par famille, et il y a 12·31 personnes ou 2·56 familles en moyenne pour chaque hypothèque.

Maintenant, M. l'Orateur, comme on parle souvent d'hypothèques mobilières, je vais traiter cette question. Le seul dossier officiel que je trouve en Canada, c'est dans la province d'Ontario, et aux Etats-Unis, dans l'Etat de Nébraska.

Il y a deux ans la législature du Nébraska a passé une loi obligeant le régistrateur des actes, dans chaque comté, à tenir un tableau de toutes les hypothèques prises ou libérées, tant sur les immeubles que sur les biens meubles. Cette loi est venue en vigueur en 1891. Pour l'année expirée le 31 mai 1892, les hypothèques prises sur les biens meubles se sont élevées à $25,138,216, ou $23·74 par tête de la population de l'Etat. Dans Ontario, le 31 décembre 1891, les hypothèques sur biens meubles s'élevaient à $8,595,417, soit $4·01 par tête.

On voit par là que la moyenne des hypothèques sur biens meubles est de $4.01 par tête dans Ontario,

M. McLENNAN.

contre $23.74 aux Etats-Unis. Les hypothèques sur les biens meubles des cultivateurs d'Ontario ont diminué de $125,696, durant l'année 1891. La proportion des cultivateurs dans Ontario est de 68.57 pour 100, et la proportion des hypothèques sur leurs biens meubles est de 34.61 pour 100. Donc, malgré qu'ils forment plus que les deux tiers de la population, il n'y a qu'un tiers du total des hypothèques qui soit dû par eux.

Qu'on me permette de citer un passage d'une lettre du général Weaver, un des candidats à la présidence, à l'élection de novembre dernier. Dans cette lettre le général Weaver décrit ainsi le cultivateur de l'ouest:

La population est dans la pauvreté; sa substance même est dévorée par des monopoleurs sans entrailles, des prêteurs d'argent et des exploiteurs; les ouvriers sont en grande partie sans travail, et là où ils obtiennent de l'ouvrage, les gages sont insuffisants, et le prix du travail ne rapporte pas le coût de la production. Voilà une situation de nature à faire réfléchir la population de tout le pays.

Plus que cela, l'*American Farmer*, un journal agricole en vue, dit dans son dernier numéro:

Les cultivateurs sont rapidement amenés à la condition de serf et l'ouvrier américain devient l'esclave d'Amérique. Voilà la position qu'occupe le cultivateur américain dans les Etats si favorisés et si avantageux de l'ouest.

Comme contraste, laissez-moi vous citer quelques chiffres sur la condition d'Ontario, une province que nos adversaires citent souvent comme étant sur le bord de la ruine.

J'ai puisé mes renseignements dans le rapport du bureau des industries, le document le plus fiable que nous ayons et qui est publié par le gouvernement de sir Oliver Mowat. Politiquement sir Oliver Mowat peut avoir des défauts, mais il est loyal au Canada, et il est prêt à donner à notre pays tout ce qui lui est dû. Il est en état de se procurer un rapport exact de la condition d'Ontario; il dispose de toute une armée de fonctionnaires disséminés dans toute la province; il peut se servir de tout le rouage municipal. Il a par conséquent, pour se procurer un état exact de la situation, des moyens que les honorables députés de la gauche n'ont pas, bien qu'ils prétendent en savoir long sur cette province. Or, pour ce qui concerne treize des principaux produits agricoles d'Ontario, je vois que l'étendu moyenne cultivée, de 1882 à 1891, inclusivement, c'est-à-dire, dix ans, a été de 7,517,606 acres. La moyenne pour les six dernières années est de 7,814,893.

En 1891, l'étendue cultivée a atteint 7,834,213 acres. C'est 316,607 âcres de plus que la moyenne des dix dernières années. La valeur de ces produits, en 1891, a été de $8,677,906 de plus que la moyenne des dix dernières années. La valeur de la terre a très peu diminué dans Ontario, et cette diminution est plus que compensée par l'augmentation dans la valeur des animaux et des instruments. Il y a eu une augmentation de $959,033 dans la valeur des animaux et des instruments agricoles, de 1890 à 1891. Voici un extrait du rapport du bureau de la statistique d'Ontario, pour 1890:

La valeur des terres à culture dans Ontario, est d'environ 2 pour 100 au-dessous de la moyenne des neuf dernières années, mais grâce à l'augmentation dans la valeur des constructions, des instruments aratoires et des animaux, la propriété totale des fermes est d'environ 1 pour 100 plus élevée que la moyenne de la valeur annuelle.

C'est une preuve que notre pays n'est pas dans l'état déplorable décrit par nos adversaires. Lorsqu'ils veulent faire des comparaisons, ils devraient se procurer des données dignes de foi, pour appuyer leurs assertions.

Nous voyons qu'aux Etats-Unis la population agricole a considérablement diminué, et cependant le nombre des animaux de ferme a grandement augmenté là comme ici. Le nombre des chevaux a augmenté de 4,500,000, des mulets, de 600,000, des vaches laitières, de 4,389,000 ; des autres animaux, de 16,500,000. Le prix des chevaux aux Etats-Unis, en prenant une moyenne pour tout le pays, est de $65.01, ce qui n'est pas plus élevé que le prix moyen d'un cheval au Canada. Le prix moyen d'une vache laitière aux Etats-Unis est de $21, ce qui est au-dessous du prix moyen au Canada. Or, le point que je veux établir est celui-ci : même si le marché des Etats-Unis nous était ouvert, les cultivateurs de ce pays ont en main un surplus de chevaux, grâce à l'adoption générale de l'électricité dans les villes, la diminution dans la demande et l'abaissement des prix, de sorte que sous ce rapport le marché américain ne nous serait pas aussi avantageux qu'il y a quelques années.

Nous entendons souvent des gens parler de libre-échange, comme si cela ne signifiait rien autre chose ; mais nous leur avons souvent demandé, ici et dans tout le pays, comment ils s'y prendraient pour prélever le revenu nécessaire. Ils refusent de répondre, et n'ont jamais pu nous le dire. Il nous faut absolument un revenu ; nous ne pouvons pas nous en passer.

Si les honorables membres de la gauche ont une autre politique à proposer au pays, qu'ils fassent comme sir John Macdonald en 1878 ; qu'ils expliquent clairement et franchement à la population ce qu'ils ont l'intention de faire, afin que les électeurs puissent se décider d'une manière intelligente et sachent pour quoi ils votent.

Nous savons parfaitement pourquoi ils se gardent bien de livrer leur secret au public. C'est parce que leur programme signifie la taxe directe sur les cultivateurs et les propriétaires du pays. Ils ont cherché à tromper l'électorat et à s'emparer de sa confiance sans lui dire ce qu'ils se proposaient de faire.

L'adoption de la taxe directe serait une grave affaire pour les cultivateurs et les contribuables. Un citoyen riche peut placer son argent de différentes manières, non seulement ici, mais à l'étranger, et échapper ainsi à la taxe. La taxe directe n'atteint pas non plus la population flottante. Nous savons que la taxe directe ne peut pas être répartie sur tout le monde ; mais le cultivateur et ses biens sont là ; le percepteur, l'huissier et le shérif se chargeront de lui s'il ne paie pas à temps. Les honorables messieurs de la gauche parlent de réformes fiscales, comme s'il leur était possible de faire disparaître une partie des obligations du pays, et comme s'il n'y avait pas d'autre chose à faire que de dire au peuple qu'il n'aura pas de taxe à payer. Ils nous parlent des réformes fiscales introduites aux Etats-Unis, mais avant de faire des comparaisons entre le Canada et les Etats-Unis il faut examiner le gouvernement et la position des deux pays.

Supposons un instant qu'Ontario soit un Etat de l'Union américaine. Quelle serait la première obligation qu'on lui imposerait ? Au lieu de payer une taxe indirecte de 30 pour 100, cette province devrait payer une taxe directe de 60 à 65 pour 100. Il lui faudrait aussi subvenir à ses propres besoins, car elle n'aurait rien du gouvernement central. Il lui faudrait construire à ses frais ses édifices publics, ses canaux, subventionner ses chemins de fer, défrayer les frais de l'administration de la justice, payer pour sa milice, et elle devrait faire tout cela au moyen de la taxe directe, comme font les autres Etats.

Voyons maintenant quelle est la position de cette province aujourd'hui ? Le gouvernement fédéral n'impose qu'une taxe indirecte de 30 pour 100, au moyen des droits de douane, et la très grande partie de ces droits sont payés par les classes les plus aisées. Nous avons pris à notre charge les dettes des provinces, et à 4 pour 100, cela nous crée une obligation de $4,360,000. Nous distribuons aussi plus de $4,000,000 annuellement, en subsides aux provinces. Il nous faut donc percevoir assez de revenu pour payer plus de $8,000,000 par année, pour le compte des provinces. C'est cette somme que le gouvernement est obligé de prélever et de payer en argent, à même le revenu, pour l'intérêt sur la dette des provinces qu'il a pris à sa charge, et pour les subsides annuels qu'il leur accorde ; ce subside est d'environ $40,000 pour un comté de moyenne grandeur. Nous payons tout cela à même le produit d'une taxe indirecte de 30 pour 100.

Pour qu'on puisse établir une comparaison juste entre le Canada et les Etats-Unis, il faudrait d'abord que les Etats-Unis abaissent leur tarif de 65 à 30 pour 100, prennent à leur charge les dettes des Etats, et distribuent aux différents Etats, environ $60,000,000 par année, en subsides, cela est à peu près dans la même proportion que ce que le Canada distribue aux provinces ; le gouvernement central devrait aussi décharger les Etats de l'obligation de construire leurs chemins de fer, leurs canaux, leurs tunnels, de maintenir leur milice, de subvenir à l'administration de la justice et mille autres choses trop nombreuses à énumérer. Lorsque le gouvernement central fera pour les Etats ce que nous faisons pour nos provinces, et lorsqu'il aura abaissé son tarif à 30 pour 100, alors et alors seulement, on pourra établir des comparaisons entre le Canada et les Etats-Unis.

J'ai comparé la situation du Canada, à celle de l'Angleterre et des Etats-Unis en me basant sur une autorité que personne dans cette chambre n'osera révoquer. J'ai cité des faits qui ne peuvent pas être niés et mon but était d'exposer franchement à la chambre et le pays, les conditions différentes de ces différents pays. De plus, puisque nos adversaires parlent tant des avantages qu'il y a pour les Canadiens d'émigrer aux Etats-Unis il n'est que juste de faire connaître au peuple ce qui les attends de l'autre côté s'ils cèdent aux sollicitations des libéraux.

J'ai démontré qu'en Angleterre la valeur des terres diminue en moyenne de $7 par acre chaque année, qu'il y a eu une diminution de 30 à 40 pour 100 annuellement, dans le revenu des propriétaires, de 30 à 40 pour 100 dans le revenu des locataires, et de 15 pour 100 dans les gages des garçons de ferme. J'ai aussi donné un tableau des hypothèques tel que dressé par les commissaires américains, et ce tableau indique qu'il y a pour environ $9,000,000 d'hypothèques pour environ 12,000,000 de familles. J'ai démontré que les Etats de l'est, du milieu et de l'ouest subissent une crise d'une intensité inconnue ici. Il y a à peine quelque mois que le Dakota, ce pays où les libéraux conseillaient

aux Canadiens d'aller, s'adressait à Washington et ailleurs, et même jusqu'à Toronto et autres villes du Canada pour empêcher la population de mourir de faim et lui permettre d'acheter des grains de semence pour la prochaine récolte. Pareil état de choses n'a jamais existé ici ; ce que nous avons eu de plus approchant, a été le temps du règne des honorables messieurs de la gauche, alors que les municipalités étaient obligées d'installer des fournaux économiques pour empêcher les gens de mourir de faim.

En terminant, je ne crains pas de dire que je crois le Canada le pays le plus prospère du monde entier ; il peut y avoir plus de millions en Angleterre et aux Etats-Unis, mais notre richesse est mieux répartie, et il n'y a pas un homme au Canada, aujourd'hui, qui, s'il peut et veut travailler, ne puisse pas se procurer de l'ouvrage et gagner sa vie respectablement.

J'espère que nos adversaires vont mettre de côté les différents programmes qu'ils nous ont exposés, et adopteront une politique canadienne, dans l'intérêt général du pays et que tous les citoyens du Canada seront fiers de se dire Canadiens et sujets anglais et s'écriront avec orgueil : "Voici ma seule patrie."

M. DEVLIN : Si je ne puis pas partager en tous points les opinions de l'honorable député qui vient de reprendre son siège, je puis du moins lui rendre le témoignage qu'il a prononcé un discours bourré de chiffres et de bons sentiments envers sa patrie. Mais il ne s'est pas montré aussi juste envers les Etats-Unis. Il a prétendu qu'il faut admettre que le marché anglais gouverne le monde et il a ajouté que nous ne pouvons pas contraindre les Etats-Unis à légiférer à notre avantage. Nous n'avons jamais prétendu que nous pouvions les y forcer.

Il a dit aussi que nous n'avons pas indiqué de remède. Un remède à quoi ? Il admet donc que le mal existe, puisqu'il faut un remède. Il nous accuse de décrier le Canada, et de ne rien trouver de trop fort lorsque nous en parlons. Je croyais que l'honorable député de Huron (M. Macdonald), dans son magnifique discours avait fait justice de cet argument. Il se plaint aussi d'un malaise, ou plutôt, prétend que nous nous plaignons qu'un sentiment de malaise existe. Si l'honorable député veut relire attentivement le discours prononcé ici, mardi dernier, par l'honorable ministre des Finances, il verra que l'honorable ministre lui-même se plaint du malaise qui règne dans le pays. Et ce n'est pas dans les rangs du parti libéral, mais dans ceux du parti conservateur que ce malaise existe. Ce malaise se trouve dans l'esprit et le cœur de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), et autres.

L'honorable député n'a pas oublié de présenter ses hommages à M. Mercier, en lui attribuant des choses que nous commençons à entendre répéter un peu souvent. Je ne reviendrai pas sur cette question ce soir, car, dans mon opinion, les honorables députés de la province de Québec, ont fait bonne justice de ces accusations, il n'y a pas plus d'une dizaine de jours.

Parlant de la réciprocité, l'honorable député a dit que son parti a fait ce qu'il pouvait faire de mieux. C'est bien peu ! Qu'a-t-il fait ? Les ministres ont fait deux ou trois voyages à Washington. Ils sont revenus comme ils étaient partis, les mains vides. C'est tout ce qu'ils ont fait.

M. McLENNAN.

L'honorable député a aussi parlé longuement de l'émigration ; je reviendrai plus tard sur cette partie de son discours. Il prétend que les Canadiens ne vont pas aux Etats-Unis pour améliorer leur condition. Pourquoi y vont-ils, est-ce par plaisir ?

Lorsqu'il dit que ce serait une mauvaise chose pour le Canada que d'abandonner ses manufactures, je partage son opinion.

Il s'est plaint ensuite que les discours prononcés par les libéraux avaient chassé la population du pays. Ce n'est pas une grande preuve de la force d'attraction du gouvernement, que de dire qu'un discours ou deux peut annuler l'effet de toutes les prétendues bonnes actions de ce gouvernement.

Il a aussi parlé de la crise et de la Providence ; il a lancé quelques attaques contre les Etats-Unis ; il a prétendu que quiconque au Canada veut travailler peut trouver de l'ouvrage. S'il veut bien me le permettre je lui dirai qu'il y a aujourd'hui des gens au Canada, il y en a tous les jours, qui cherchent de l'ouvrage et n'en trouvent pas ; et je serais bien surpris d'apprendre qu'il ne les a pas vus, qu'il ne reçoit pas tous les jours la carte de trois, quatre ou cinq de ses partisans ou de ses admirateurs qui veulent avoir de l'ouvrage soit au parlement, soit ailleurs.

L'honorable député a eu de chaleureux éloges à l'adresse du discours de l'honorable ministre des Finances, mais je ne puis en aucune manière m'associer à ces éloges. Depuis la confédération plusieurs discours budgétaires remarquables ont été prononcés dans cette chambre, mais il n'y a pas d'exagération à dire qu'aucun d'entre eux n'a jamais été attendu par la députation et le pays avec plus de fiévreuse anxiété que celui de mardi dernier. Je ne crois pas exagérer non plus en disant que jamais un exposé budgétaire n'a causé autant de désappointement et un désappointement aussi bien fondé.

Quelles étaient les espérances du pays, et comment ont-elles été satisfaites ?

Il est inutile de rappeler la promesse historique, ou plutôt le mot historique que contenait cette promesse, prononcé par l'honorable premier ministre, dans la grande ville de Toronto, il y a quelques mois, lorsqu'il a promis que les branches vermoulues du tarif actuel disparaîtraient. La nouvelle politique a été exposée, et si on en excepte une couple de petites tiges qui ont été enlevées, toutes les branches sont restées. On s'attendait à ce qu'il y aurait de tels changements que lorsqu'ils seraient annoncés à la chambre, l'ancienne politique ne serait plus reconnaissable. La position dans laquelle nous nous sommes trouvés me rappelle la fameuse réponse faite à une enquête du coroner ; un des témoins avait été averti de bien peser ses réponses. On lui pose la question : "Connaissez-vous cet homme qui a été trouvé mort sur la voie ferrée, ou vous est-il un complet étranger ?" Le témoin répondit : "Il n'est pas un complet étranger puisqu'il a une jambe entière de partie."

On ne peut pas même en dire autant de la politique de l'honorable ministre ; elle n'a pas même perdu une branche complètement.

Voici la position : lorsque le premier ministre est venu en contact avec le peuple, lorsqu'il lui a tâté le poul, il s'est aperçu que tout ce que les orateurs de la gauche répètent depuis longtemps est vrai, et qu'il y a réellement des branches vermoulues dans cette politique, et alors il a immédiatement promis d'y remédier. Il n'y a pas de doute que lorsqu'il est revenu à Ottawa quelques-uns de ses collègues

avaient des opinions différentes sur la question, et bien qu'il n'existe pas de minutes officielles de ce qui s'est passé à la réunion dans laquelle la question a été discutée, nous avons tout lieu de croire que les ministres ont trouvé la tâche formidable.

Il a été dit ici au cours d'un débat; il a été dit aussi dans un discours prononcé à Stayner par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) que l'ex-premier ministre n'a pas été l'inventeur de la politique nationale ; que la politique nationale doit son existence, non à sir John Macdonald, mais à l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), et à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), et si tout ce qui été dit est vrai, ils ont été puisamment aidés dans la défense de cette cause et la formation de cette politique par MM. Goldwin Smith et Farrer. Il était difficile qu'il put sortir quelque chose de sain d'un pareil assemblage. On nous reproche comme un acte de trahison de dire, comme ces messieurs disent aujourd'hui, maintenant qu'ils ont ouvert les yeux à la lumière, qu'ils voient les choses comme elles sont, et déclarent que cette politique jette la perturbation dans plus d'une partie du pays, et qu'elle devrait être abandonnée, sinon en entier, du moins en grande partie.

Nous avons tous entendu le discours prononcé ici, il y a quelques jours, par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), et dans ce discours, il se plaint amèrement de certaines parties de la politique nationale, mais dans un article qui a paru dans son journal, il va beaucoup plus loin :

Ce que désire le manufacturier est quelque chose tout à fait différent de ce que désire l'homme d'État protectionniste. Ce dernier veut développer les industries indigènes; le premier—le mckinleyisme—veut un rampart sous le couvert duquel il puisse rançonner le pays. D'après Edmond About, de son temps les membres du gouvernement grec étaient de connivence avec les bandits, Il n'y a pas ou presque pas de différence morale entre une telle association et la protection excessive qui permet aux manufacturiers de rançonner le cultivateur; mais dans la pratique, il y a cette énorme différence que Hadgi Stavros et ses bandits faisaient très peu de victimes et les choisissaient parmi les riches et les desœuvrés; tandis que deux ou trois syndicats comme celui du fil d'engerbage, du pétrole et des instruments aratoires prélèvent une rançon scientifiquement, en vertu de contrats et de lois, sur toute la classe agricole. A l'instar du landlord irlandais, avant les lois agraires de Gladstone, ils prennent le sang et les sueurs du cultivateur pour vivre dans la splendeur et jouer aux princes du pays.

Je ne crois pas qu'un journal libéral se soit jamais servi d'un langage aussi violent que celui-là, qui, je n'en ai pas le moindre doute, a été écrit par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin). Je pourrais aussi rappeler les discours de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) ; nous pourrions rappeler les déclarations du président de l'association des jeunes conservateurs de Toronto ; nous pourrions rappeler ce qui a été télégraphié ici l'autre jour au sujet des jeunes conservateurs de Winnipeg ; nous pourrions insister d'une manière toute particulière sur l'admission faite il y a un instant par l'honorable député de Glengarry (M. McLennan), admission qui a été faite avant lui par le ministre des Finances au sujet du malaise qui règne dans le pays.

C'est la première fois qu'on admet qu'il règne du malaise et du mécontentement dans le pays. A venir jusqu'aujourd'hui, l'unique refrain était qu'une paix bénie régnait dans tous les recoins du Canada ; et maintenant on admet que le mécontentement existe dans leurs rangs—et nous savons qu'il existe.

Je suis certain que lorsque la politique nationale a été apportée sur la table des ministres pour subir la dernière inspection, ils ont constaté qu'il n'y avait pas une branche qui ne fut vermoulue, pas une de ses dispositions qui ne fut détournée de son but et défigurée, pas un de ses éléments qui ne fut pourri. L'âme en était mauvaise, le corps encore pire et les jambes vacillantes.

Cependant, ces mêmes ministres viennent aujourd'hui nous demander de nous agenouiller devant leur idole. Après que motions sur motions eussent été présentées dans cette chambre, contre la politique nationale, qu'elle a été la réponse du premier ministre ? Attendez jusqu'à demain, dit-il ; attendez que vous ayez entendu mon ministre des Finances. Si ce ne sont pas là ses propres paroles, c'est du moins le sens de sa réponse. Attendez que vous ayez entendu mon ministre des Finances que vous allez voir dans toute sa force et qui a eu son dernier moment de faiblesse. Attendez qu'il ait accompli son tour de force financier qui va étonner la chambre et le pays, encore plus que ses discours précédents n'avaient étonné les puissantes organisations avec lesquelles il a été associé si longtemps.

J'ai entendu le ministre des Finances ; nous l'avons tous entendu faire des efforts pour arriver à expliquer ce qu'il considère être la grande difficulté de la question. Comme d'habitude, il s'est attaqué au parti libéral, mais cela ne satisfera pas le pays. Il n'a pas coupé les branches qu'il nous avait promis de couper. Il a porté le couteau dans les parties vitales, non pas de la politique nationale, mais des grands intérêts du pays. Il prétend maintenant qu'il ne peut pas faire les changements promis sans le secours du contrôleur des Douanes et du contrôleur du revenu de l'Intérieur qui doivent l'accompagner dans un pélerinage à travers le pays. Tous trois vont parcourir le pays,—guidés sans doute par le ministre du Commerce—pour chercher quoi ? Pour chercher ce que nous savons déjà : pour chercher des défauts qui ont été signalés dans cette chambre à maintes reprises et que nous savons exister. Les preuves déjà recueillies ne sont-elles pas suffisantes ? Qu'on me permette de citer un exemple. Il voudrait se rendre compte, sans doute, de quelle manière la taxe sur le coton a affecté le pays. L'honorable député d'Ontario (M. Edgar) a expliqué l'autre jour comment cette taxe pèse lourdement sur la population. A son retour sera-t-il en état de nous dire que cette taxe, en particulier, a été un bienfait pour le Canada ?

Sera-t-il en état de nous dire qu'il n'existe rien de tel qu'une coalition dans la fabrication du coton ? Pourra-t-il nous dire que cette taxe imposée, non pour des fins de revenu, mais dans un but de protection, a donné naissance à un grand nombre de filatures dans tout le pays ? Non, M. l'Orateur. Lorsqu'il sera revenu de son pélerinage, il dira que le résultat de cette taxe a été de donner naissance à une immense coalition qui pressure le peuple et met des millions de piastres dans la poche du petit nombre au détriment de la masse de la population.

Tel est le résultat de la politique conservatrice. Nous savons ce qui a eu lieu au sujet de la taxe sur le sucre qui a été abolie. Le ministre des Finances se vante aujourd'hui d'avoir remis des millions de dollars au peuple, et l'on fait circuler dans les différentes parties du pays des brochures destinées à faire croire aux gens que le gouvernement leur a remis des millions de dollars. Quand il vient se vanter de ces choses en cette chambre, il oublie que c'est ce que le parti a demandé depuis des années, l'abolition de la taxe sur le sucre. Il a volé un des

articles du programme du parti libéral, il se l'attribue maintenant et il s'en glorifie. Il n'a pas besoin de parcourir le pays pour savoir que la taxe sur le fil d'engerbage pèse lourdement sur le peuple. L'association conservatrice à laquelle, je crois, appartient l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), le lui a dit ; les cultivateurs de toutes les parties du pays lui ont demandé de l'abolir, et toutes ces taxes, M. l'Orateur, sont imposées depuis des années au bénéfice de quelques particuliers. S'il allait d'un bout à l'autre du pays ; s'il faisait l'inspection de chaque manufacture et de chaque maison, il ne serait jamais capable d'arriver à d'autre conclusion que les taxes sur le coton, le sucre, le fil d'engerbage et le pétrole ont fait tort au pays. Je me propose de dire encore quelques mots au sujet des remarques faites par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), relativement à la taxe sur les instruments aratoires. Si l'honorable député est sincère quand il demande une réforme du tarif, s'il désire sincèrement obtenir les réformes que nous demandons depuis des années, s'il veut l'abolition des lourdes taxes imposées sur ces différents articles, il doit voter pour l'amendement proposé qui demande purement et simplement une réforme du tarif. Il a cité les paroles suivantes qu'un cultivateur aurait dites :

Les cent mille dollars donnés récemment par le monopoleur Massey à une institution enseignante, n'ont pas été donnés réellement par Massey, mais par les cultivateurs du Nord-Ouest.

Je n'ai pas de doute, M. l'Orateur, que cet homme est le propriétaire d'une manufacture qui est la plus fortement protégée en Canada par cette taxe sur les instruments aratoires. C'est cette taxe qui lui permet de faire la concurrence aux Anglais, aux Américains et aux Allemands, en Australie, et de vendre là ses produits à meilleur marché qu'il les vend en Canada. On nous dit que ces taxes ont été imposées dans le but d'encourager les manufacturiers, et qu'elles doivent être maintenues. La chambre et le pays savent que le ministre des Finances ne peut donner aucune excuse valable et qu'il craint de remplir les devoirs qui lui sont imposés par les circonstances où se trouve le commerce, et par la condition du pays ; il craint de mécontenter quelques partisans politiques, et peut-être aussi quelques souscripteurs politiques.

Il y a quelques jours nous entendions le discours éloquent de l'honorable député d'Albert (M. Weldon), qui nous faisait rappeler certaines pages d'histoire. C'est lui qui a parlé du courage des Athéniens, si je ne me trompe pas. Il a bien fait de nous rappeler ces hauts faits historiques.

Il aurait pu continuer et citer le courage des Carthaginois et des Romains. Lorque Carthage fut menacée du danger, quand toutes les ressources de la grande ville furent épuisées, l'on vit ses citoyens offrir une défense généreuse. L'on vit les femmes mêmes sacrifier leurs bijoux et leurs joyaux pour la défense du pays. Il y avait alors des patriotes et non des monopoleurs. Quand un Romain était appelé à remplir un devoir dans la ville ou sur le champ de bataille, il répondait généreusement à l'appel. Mais il ne faut pas oublier qu'il existait alors des patriotes qui ne vivaient pas dans un "Salon Rouge" ou qui en recevaient des ordres. Notre Catilina tory est à nos portes. Il a pris possession de nos sept collines et de nos vallées, il a conduit ses phalanges au cœur de notre pays, il a forgé nos chaînes, et l'esclavage qu'il nous a préparé par ses statuts est épouvantable. Tous cela s'est fait dans l'intérêt de quelques particuliers.

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) nous a dit l'autre jour que c'était une politique sage. Pendant qu'un député de la gauche parlait il a déclaré que le peuple devait appuyer cette politique. Je crains qu'il n'ait une bien mauvaise mémoire. Il n'y a encore que quatre ou cinq ans, les cultivateurs de son comté l'élisaient par une majorité de près de 500 votes ; mais lorsqu'ils connurent le véritable but de la politique nationale, ils ne lui donnèrent que cinq ou six votes de majorité. Encore un peu plus d'un tel appui, et l'honorable député sera obligé de chercher un nouveau comté.

M. SPROULE : Ce n'est pas la politique nationale, mais la question des jésuites qui a été cause de cela.

M. DEVLIN : Si l'honorable député veut savoir ce que les cultivateurs pensent de sa politique, il n'a qu'à examiner la résolution adoptée à Kingston, le 20 janvier, qui déclare que vu l'état de gêne où se trouve notre agriculture—ce n'est pas moi qui dit cela, ce sont les cultivateurs—qui est la base de la prospérité du pays, cette convention est d'opinion qu'une réorganisation de la politique fiscale est devenue nécessaire, afin d'alléger les taxes qui pèsent sur le peuple, d'établir des relations commerciales plus libres avec l'Angleterre et les autres pays, et d'ouvrir de nouveaux marchés pour nos produits de la ferme, car ce serait dans l'intérêt de la classe agricole. J'attire aussi son attention sur les résolutions adoptées par l'institut agricole, à Toronto, quand il termina ses séances, le 9 février. L'honorable député qui m'a précédé a parlé longuement de l'émigration. Ce sujet a peut-être été plus longuement discuté par les honorables députés de la droite que par ceux de la gauche, car ils savent bien qu'ils doivent expliquer ce fait d'une manière ou de l'autre. Le ministre de l'Intérieur lui-même en a parlé, et il a dit qu'il avait eu assez de confiance en son pays, pour aller s'établir dans une province éloignée afin d'y chercher fortune, et je l'en félicite, je l'admire. Il a bien fait, et il s'est assurément amassé une jolie fortune. Il nous a dit qu'il était fier de sa province, et je répète que je l'admire pour cela. Il y en a beaucoup d'autres qui sont également anxieux de rester dans leur propre province et dans leur pays, mais qui ne le peuvent pas. Est-ce parce que le ciel d'un pays étranger leur est plus cher que le ciel de leur propre pays ? Est-ce parce qu'ils rencontrent là des gens qui leur sont plus chers que ceux qui, dans leurs premières années, dans leur tendre enfance, les aimaient et les chérissaient ? Non, ils auraient préféré rester dans le pays de leur enfance, près du toit paternel. Ils préfèrent leur pays à un pays étranger, mais ils sont obligés de s'expatrier pour gagner le pain que nous ne pouvons pas leur donner.

Le ministre de l'Intérieur, en cherchant à réfuter les arguments des honorables députés de la gauche, a nié qu'il y ait actuellement 1,000,000 de Canadiens aux États-Unis. Peut-il nier qu'il y ait un grand nombre de Canadiens aux Etats-Unis ? Non. Dans le cours de ce débat, le ministre des Chemins de fer a dit que le nombre n'était pas aussi grand qu'on le disait. Je crois que cet argument a été réfuté d'une manière satisfaisante par l'honorable député de Huron (M. Macdonald). L'honorable ministre a déclaré qu en 1870, il y avait 490,000 Canadiens aux Etats-Unis, et 973,000 en 1890 ;

puis il nous a demandé où était le million et demi de Canadiens que l'honorable député d'Oxford-sud disait avoir émigré aux Etats-Unis. L'honorable député n'avait pas prétendu que tous étaient Canadiens nés au pays. Il n'a jamais fait allusion aux 886,000 immigrants que nous avions fait venir ici à grands frais et avec beaucoup de travail ; mais nous pouvons bien demander où sont allés ces 886,000 immigrants qui sont venus s'établir dans le pays. Sont-ils au Nord-Ouest ? Non ; pas même dans la terre promise dont parlait sir Charles Tupper, quand il déclarait, il y a quatorze ans, que si les conservateurs arrivaient au pouvoir, il n'y aurait pas seulement une faible population disséminée dans ces territoires, mais qu'il y aurait bientôt des millions d'habitants. Où sont-ils, ces millions d'habitants ? Ils ne sont certainement pas dans ces territoires.

L'honorable député qui m'a précédé, a parlé longuement des prix auxquels les cultivateurs vendent leurs produits. On me permettra de citer quelques prix que les cultivateurs obtiennent pour leurs produits de chaque côté de la frontière. Un cultivateur de Sarnia est allé à Port-Huron, pour s'assurer du prix des grains et de quelques produits agricoles, afin de faire une comparaison avec les prix canadiens, et voici quel a été le résultat de son étude : le blé, à Port-Huron, se vendait alors et s'était vendu tout l'été huit centins plus cher par boisseau qu'en Canada. A Sarnia, l'avoine se vendait 28 centins le boisseau, tandis qu'à Port-Huron, elle se vendait 34 centins, et à Détroit, 36 centins. L'orge, qui est de bien mauvaise qualité cette année dans le Michigan, se vendait de 40 à 60 centins à Port-Huron, tandis qu'à Sarnia, on ne pouvait vendre plus de 35 centins.

Le même homme déclare, de plus, qu'à Port-Huron, l'huile de pétrole américaine se vendait 6 centins le gallon en gros, et 12 centins en détail par gallon impérial, tandis qu'à Sarnia, l'huile canadienne, qui est de qualité bien inférieure, se vendait 28 centins le gallon impérial. Il fait une mention spéciale du fil de fer barbelé qui se vendait beaucoup meilleur marché aux Etats-Unis qu'en Canada, et il dit qu'à Port-Huron, un baril de clou se vendait $2, tandis qu'à Sarnia, il se vendait $3.50. On demande maintenant au gouvernement de changer sa politique et d'imposer des droits sur l'exportation des billots. L'année dernière, le président du Conseil s'est déclaré en faveur d'un droit d'exportation. Sa proposition a été rejetée par la chambre, mais je n'ai pas de doute, maintenant, puisqu'il siège dans le conseil de la nation, qu'il fera tous ses efforts pour que ces droits soient imposés. Moi-même, l'année dernière, j'ai lu en cette chambre nombre de lettres qui m'avaient été envoyées par des marchands de bois importants de la vallée de l'Outaouais, et tous protestaient contre l'imposition de ce droit d'importation, car il aurait pour effet, M. l'Orateur, d'affecter jusqu'à un certain point, les contrats existants, et de créer du malaise et de l'incertitude dans le commerce de bois. Il ferait tort à nos scieries, le salaire des employés serait probablement diminué, et nos concessions forestières perdraient certainement de leur valeur.

Il ne faut pas oublier que toutes ces taxes spéciales, qui ont été imposées depuis nombre d'années, sont ainsi maintenues dans l'intérêt de certains particuliers, et pour protéger certains droits acquis. Je dis les intérêts de certains particuliers avec intention, car, rappelez-vous que là où il y a un maître, il y a aussi un esclave, et là où il y a un monopoleur ou un capitaliste, il y a aussi un pauvre ; l'un occupe peut-être un palais ou un château, tandis que l'autre est conduit à l'exil pour devenir mendiant à une porte étrangère. Ce sont ces mêmes intérêts spéciaux dont parle la parabole du mauvais riche et de Lazare, intérêts qui ont souillé les pages de l'histoire et qui ont été la cause de tant de déceptions, de ruines, de pauvretés, de crimes et de misères. Il n'y a encore que quelques années qu'une grande lutte s'est engagée sur ce continent, au sujet de ces intérêts spéciaux, et afin de maintenir le système d'esclavage le plus dur qui ait jamais existé. Ce sont les arguments que l'on invoquait alors, M. l'Orateur, et aujourd'hui, que le peuple subit l'épreuve d'une politique cruelle et oppressive, la seule excuse que l'on puisse nous donner, est celle-ci : " Des intérêts spéciaux doivent être protégés, des monopoles doivent être maintenus, et puisque nous avons créé un " salon rouge," c'est de lui que nous devons recevoir des ordres."

L'honorable député de Glengarry (M. McLennan) nous a parlé longuement des Etats-Unis. Il nous a cité des chiffres pour prouver qu'il existait une grande gêne dans ce pays, et que les cultivateurs n'y sont pas aussi prospères qu'en Canada. Je désirerais que nos cultivateurs fussent plus prospères que ceux des Etats-Unis, non pas que je veuille du mal à nos voisins, mais je voudrais voir notre peuple occuper une haute position. Mais, M. l'Orateur, après ce qui s'est passé dans le cours des années dernières, je ne crois pas qu'il soit juste de parler ainsi de ce peuple étranger. Quant à moi, je ne suis pas, je n'ai jamais été et je ne serai jamais en faveur de l'annexion aux Etats-Unis. Je crois que notre pays peut prospérer et que le lien qui unit le Canada à l'Angleterre est capable de procurer tout le bonheur possible à notre population ; je suis certainement d'opinion que ce lien ne peut pas toujours exister, il viendra un jour où le besoin d'un changement se fera sentir ; mais je ne crois pas que ce soit jamais dans le sens de l'annexion. Ce sera un changement dans un sens plus élevé, plus grand et plus désirable ; un changement qui répondra mieux aux vœux et aux désirs du peuple. Ce sera l'indépendance que nous aurons, quand notre population sera devenue assez considérable, et quand notre pays aura fait assez de progrès pour justifier ce changement. M. l'Orateur, nous devons nous rappeler l'année qui vient de s'écouler et mon honorable ami (M. McLennan) ne doit pas oublier que c'est une grande année pour l'Amérique, car c'était le quatre-centième anniversaire de la découverte de ce continent et il est tout naturel que dans de telles circonstances, ces faits doivent nous rappeler de beaux souvenirs. L'histoire nous enseigne que la découverte de l'Amérique a été un grand bienfait pour l'humanité. Sur ce continent, l'ouvrier peut espérer de jouir du fruit de ses labeurs ; le persécuté, qu'il appartienne à n'importe quelle nation et à n'importe quelle religion, peut trouver la paix, la sécurité et la protection ; la licence est bannie, mais l'honnêteté et la liberté de parole et de pensée est protégée par des lois sages et bien administrées. Là où les flots de l'Atlantique viennent mourir sur les bords américains, là aussi la tyrannie doit disparaître, car il est écrit que le sol de l'Amérique est consacré à la liberté et qu'il doit être le paradis naturel, créé pour le bonheur de l'homme et pour sa prospérité. Je rappellerai à mon honorable ami que l'héritage que nous possé-

dons en commun avec le peuple de l'autre côté des frontières, s'étend au delà de telles considérations, si nous considérons notre origine, notre langue et l'affinité de sentiments qui existe entre nous. L'histoire nous apprend que ceux qui descendent des mêmes ancêtres, doivent vivre en harmonie et en paix. Nous devons naturellement admirer nos voisins d'avoir travaillé, comme ils l'ont fait, pour la prospérité de leur pays, et d'avoir employé leurs richesses à le faire marcher dans la voie du progrès. Nous avons beaucoup à apprendre d'eux ; ils n'ont peut-être pas grand'chose à apprendre de nous, mais tous les deux, nous devrions comprendre cette vérité, qu'il faut vivre en amitié et avoir des relations commerciales amicales.

Nos cousins américains aiment la liberté et l'indépendance ; nous aussi Ils aiment leur pays, avec ses lois et ses institutions, et il en est ainsi de nous. Ils proclament que leurs pays est le plus grand du monde entier. Nous admettons qu'il vient après le nôtre. Ils se vantent de leur indépendance ; nous avons aussi obtenu la nôtre graduellement. Ils se glorifient de la grandeur du commencement de leur histoire nationale ; nous n'avons pas à rougir de la nôtre. Nous sommes fiers des sacrifices faits par nos héros canadiens, en temps de paix et en temps de guerre, sous le pavillon de la vieille France, et sous le glorieux drapeau de l'Angleterre. Je puis ajouter, M. l'Orateur, que les deux nations sont anxieuses de faire des pas encore plus rapides dans la voix du progrès, du commerce, des sciences, de l'agriculture et de tous les beaux arts de la civilisation moderne. Toutes les deux sont anxieuses d'étendre leur domaine sur tout ce qui est bon et bien. Ces deux nations, situées comme elles le sont l'une à côté de l'autre, n'ayant qu'une ligne imaginaire que les sépare, ayant des intérêts communs, descendant d'une même race, devraient vivre en amitié, et comprendre que leur mission est de vivre en paix et en harmonie. Il ne peut se présenter aucune difficulté qui ne puisse pas se régler d'une manière honorable pour la dignité de chaque nation par des hommes d'Etat sages. Je ne retiendrai pas la chambre plus longtemps pour réfuter les arguments de l'honorable député qui m'a précédé, mais je ferai remarquer ceci : qu'il est satisfaisant pour nous de voir les honorables députés de la droite se lever les uns après les autres en cette chambre et admettre que le parti libéral, en Canada, est loyal, que son chef est loyal et que tous ses partisans sont loyaux. Un honorable député a dit l'autre jour : mais nous ne vous avons jamais accusés d'être déloyaux. Comme il a une bien pauvre mémoire ! Il doit avoir dormi depuis quatre ans, car c'est ce que l'on a toujours chanté contre nous, et quand on n'avait pas d'autres arguments, on nous accusait d'être traîtres à notre drapeau, et traîtres à notre propre pays. Aujourd'hui, M. l'Orateur, si notre chef, par la grandeur de son caractère, et par la pureté de ses motifs, triomple sur des hommes qui ont essayé de le ruiner, il doit être fier et orgueuilleux. Il est agréable pour nous de voir le *Spectateur* de Hamilton, le plus violent journal conservateur du pays, être forcé d'admettre que ce grand chef que nous suivons avec orgueil, n'est pas seulement un orateur agréable et distingué, mais un homme d'une haute intégrité qui fait honneur à sa province et à son pays. Et notre premier ministre que je respecte profondément n'a pas craint de proclamer dans la ville de Toronto qu'il n'y avait pas dans la Chambre des Communes un homme qui méritait plus le respect et l'admiration que le chef de l'opposition.

Quelle belle justification pour nous, et quel triomphe pour notre chef et pour notre parti. Et pourquoi nous appelait-on des traîtres ? Pourquoi nous accusait-on de trahison ? Simplement parce que nous avons refusé d'approuver cette même politique que ses auteurs disent aujourd'hui être une mauvaise politique pour le Canada. Simplement parce que nous avons refusé d'accepter cette politique ; parce que nous demandions aux honorables députés de la droite de nous montrer les grandes cheminées qui devaient surgir partout en Canada avec la politique nationale, et qui devaient attirer ici des millions d'immigrants, afin de faire la prospérité du pays ; simplement parce que nous avons accepté les faits tels qu'ils existaient, et non pas tels qu'on nous les représentait avec des chiffres qui n'étaient pas toujours exacts. On a fait deux fois aujourd'hui mention de la victoire de 1891 ; deux fois on nous a parlé des victoires remportées dans les élections partielles. Nous avons accepté le verdict de 1891. Cependant l'honorable député qui nous a parlé de ces élections me permettra de lui rappeler une réponse faite autrefois par la vieille garde d'un grand empereur. Quand la fortune se tournait évidemment contre cet empereur, quand tout semblait perdu pour lui, quand les ombres de la nuit commençaient déjà à tomber sur la grandeur de sa vie, quand tout semblait avoir été sacrifié sur le champ de bataille, la garde se tenait toujours à son poste avec son commandant. L'ennemi victorieux, admirant tant de bravoure, et désirant épargner la vie de ces preux, s'approche et dit : " Rendez-vous, et vous aurez la vie sauve. " La réponse ne se fit pas attendre : " La vieille garde meurt, mais ne se rend pas. " Eh bien, M. l'Orateur, voilà deux fois aujourd'hui, et plusieurs fois dans le cours de ce débat, qu'on nous rappelle notre défaite de 1891, et dans les élections partielles ; mais notre artillerie commence à avoir son effet dans les rangs de nos adversaires. Nous avons déjà eu raison de généraux éminents, tels que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) et l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) et plusieurs électeurs du pays.

L'autre jour le ministre de l'Intérieur, nous a demandé d'admirer sa province, la province du Manitoba. Je partage ses vues, quand il parle de la grandeur de cette province. Je l'admire autant que lui, et j'ai confiance en son avenir ; mais ce n'est pas la seule province à laquelle il faut penser. Tout notre pays est magnifique avec son étendue de territoire étonnante, ses forêts, ses rivières, ses minéraux abondants et sa fertilité qui ne le cède à celle d'aucun autre pays. Notre race est magnifique, nos Canadiens sont splendides, ils sont aussi actifs, industrieux et tempérants qu'aucune race du globe ; et si cela m'était permis, je dirais ici que nos femmes canadiennes sont charmantes, possédant toutes les qualités du cœur et de l'esprit, et douées d'une éducation physique et intellectuelle qui fait qu'elles n'ont pas d'égales dans le monde entier. Nous avons aussi une excellente forme de gouvernement ; et bien qu'elle ne soit pas parfaite, nous devons admettre qu'elle offre toutes les garanties possibles. Notre pays est immense, il s'étend d'un océan à l'autre ; les colons ont toutes les facilités de venir s'y établir, car ils

sont toujours bien accueillis, d'où qu'ils viennent, du moment qu'ils sont honnêtes et bien décidés de venir des nôtres. Nous ne nous occupons pas de savoir à quelle religion ils appartiennent ni de quelle langue ils parlent. Du moment qu'ils s'engagent à remplir les obligations d'un citoyen canadien, ils sont les bienvenus parmi nous. Nous ne voulons pas dans notre pays des difficultés de race, de religions ou de nationalité. Nous désirons conserver l'honneur de notre drapeau, maintenir la paix à l'intérieur, et travailler à la prospérité du peuple. Nous croyons, nous, qu'une réforme judicieuse du tarif est devenue nécessaire pour faire le bonheur du peuple, et voilà pourquoi nous la demandons. Nous croyons que cela aura pour effet de ramener au pays les Canadiens qui nous ont quittés ; nous croyons qu'alors nous pourrons voir les grandes cheminées surgir de toutes parts, notre population augmenter, la stabilité de nos institutions s'affermir, et notre avenir s'ouvrir plein d'espérances.

M. CRAIG : M. l'Orateur, c'est avec hésitation que je me lève pour prendre la parole après l'éloquent discours que vient de faire l'honorable député. Je désire cependant, vous demander de descendre un peu des nuages où l'on nous a transportés et de revenir sur cette terre prosaïque, pendant que je discuterai les questions qui ont été soulevées dans le cours de ce débat. La première question qui se présente est celle dont on a tant parlé dans tout le pays—une question qu'il est très désirable de résoudre, et c'est ce que je me propose de faire le plus impartialement possible pour les deux côtés de la chambre.

Cette question est celle-ci : Le Canada est-il prospère ? Le parti conservateur y a répondu affirmativement. Les conservateurs disent que le pays jouit d'une prospérité raisonnable. Dans toutes les parties du pays et dans cette chambre nous avons souvent entendu les honorables députés de la gauche donner une autre réponse, dire que le pays n'est pas prospère, affirmer qu'il est ruiné par la politique du parti au pouvoir. Ils prétendent que le peuple est si lourdement taxé qu'il lui est impossible de jouir de la vie.

Je me demande ce qu'on entend par prospérité. Ceux qui prétendent que le Canada est prospère ne veulent assurément pas dire que tout le monde est riche. Cela n'a jamais existé depuis que le monde est monde, et cela n'existera jamais. Quand on parle de prospérité, je suppose que cela veut dire qu'il y a dans le pays des gens riches, des gens à l'aise et d'autres qui sont pauvres mais capables de pourvoir à leurs besoins.

Dans quelles conditions doit être un pays pour être prospère ? Si je voyais au Canada des milliers d'hommes sans ouvrage, des milliers qui souffrent de la faim, parce qu'ils ne trouvent pas à gagner leur vie, si je voyais que l'on manquât de pain au Canada, je dirais alors que le pays est sur le bord de la ruine. Mais quand je vois dans tout le pays beaucoup de gens à la tête de grandes fortunes, d'autres qui en possèdent de plus petites qui leur ont permis de se retirer des affaires pour vivre indépendants ; lorsque je constate partout où je vais que les gens sont bien et confortablement vêtus ; lorsque je ne vois pas de misère, même dans les endroits que l'on dit ruinés, je penche moi aussi du coté de l'affirmative et je dis que le Canada est un pays prospère. Si l'on veut trouver un pays qui ne soit pas prospère il ne faut pas le chercher au Canada. Il faut aller en Russie et voir les paysans qui meurent de faim, paysans dont nous avons tant entendu parler et qui ont excité partout une si grande pitié. Si l'on veut trouver des pays peu prospères, allons dans certaines parties de l'Europe où les ouvriers ne mangent pas comme les nôtres du pain et du beurre de première qualité, qui ne voient jamais de beurre et rarement de la viande, qui se nourrissent de pain noir et de lait écrémé. C'est de ces pays là qu'on peut dire qu'ils ne sont pas prospères. Même en Angleterre, si l'on visite les villes manufacturières et si l'on voit comment vit la population ouvrière, si l'on étudie la vie que mènent les classes indigentes de Londres, on se dit que l'Angleterre ne peut soutenir un seul instant la comparaison avec le pays auquel nous sommes fiers d'appartenir.

Quel est l'idéal d'un pays prospère, pour les honorables députés de la gauche ? Ils nous parlent sans cesse des Etats-Unis comme d'un paradis ; ils nous disent que là un homme a tout ce qu'il désire. Je suis heureux de partager leur opinion et d'admettre que les Etats-Unis sont prospères. Il y a beaucoup de gens riches et beaucoup de gens à l'aise. Je dirai même que la majorité de la population vit confortablement, et cependant je crois que dans certaines grandes villes on trouverait plus d'indigents que dans tout le Canada.

Le Canada, pris dans son ensemble est-il moins prospère que les Etats-Unis. Si l'on veut répondre franchement à cette question, comme je me propose de le faire, si l'on demande aux marchands, aux manufacturiers, que nos adversaires nous représentent tous comme faisant fortune, grâce à la politique nationale, bien que ce ne soit pas l'opinion des manufacturiers eux-mêmes, si l'on demande aux ouvriers et aux cultivateurs, on en rencontrera très peu qui se diront ruinés et poussés au désespoir par cette politique tant décriée par les libéraux.

Je crois que notre population jouit d'une prospérité raisonnable. Je vois bien que nous n'avons que peu de millionnaires et que nos jeunes gens se laissent quelques fois éblouir en entendant parler des Américains qui possèdent dix, cinquante et cent millions et qu'ils s'imaginent qu'ils pourraient peut-être en faire autant ; et je dois dire qu'en général, nos jeunes gens réussissent bien aux Etats-Unis. Grâce à leur éducation première, à leur persévérance, à leur intégrité ils parviennent assez bien dans la république voisine, mais ils réussissent tout autant dans nos grandes villes du Canada. On voit des jeunes gens des campagnes occuper de hautes positions pleines de responsabilités dans les grands établissements des villes.

J'admets que quelques-uns de nos cultivateurs ont eu à souffrir du tarif-McKinley ; cela est arrivé dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. On y cultive beaucoup d'orge et lorsque le tarif-McKinley a été appliqué, les cultivateurs se sont plaints des droits élevés ; mais je suis heureux de dire que dans cette partie du pays on a remplacé la culture de l'orge par celle des pois.

A Port-Hope, par exemple, je connais un homme qui fait un grand commerce de pois et qui les paie un prix élevé. J'ignore si la même chose existe dans les autres parties du pays et je ne cite ce fait que pour faire voir que j'entends traiter la question avec bonne foi. C'est pour cela que je n'ai pas d'objection à admettre que le tarif-McKinley a causé du tort à beaucoup de cultivateurs canadiens. On nous a souvent reproché de citer des chiffres

pour prouver notre prospérité et j'ai ri comme les autres de la remarque spirituelle du chef de l'opposition au dîner de la chambre de commerce de Toronto. Le ministre des Finances dans un éloquent discours, avait cité beaucoup de chiffres pour démontrer que le pays est prospère et le chef de l'opposition fit remarquer que si son parti était au pouvoir, il ne serait pas nécessaire de donner de la statistique ou des chiffres pour prouver notre prospérité, car le peuple saurait qu'il est prospère et n'aurait pas besoin qu'on lui en donne la preuve. Cela peut être très spirituel, mais, après tout pourquoi est-il nécessaire de donner cette statistique et ces chiffres ? Pour la bonne raison que beaucoup de gens ne savent pas ce qui se passe, et ont besoin d'être éclairé, car on est souvent porté à se représenter les choses pire qu'elles ne le sont. Il y a encore une autre bonne raison. C'est parce que les honorables députés de la gauche sont constamment à répéter que le Canada rétrograde ; pour réfuter leurs assertions et prouver que le pays progresse, il faut citer des chiffres et des faits. Supposons que cette statistique ait un autre résultat ; supposons qu'elle établisse que le Canada baisse, croit-on que nos adversaires ne s'en serviraient pas ?

Pour ma part, je dis qu'ils feraient bien de s'en servir ; mais malheureusement pour eux, la statistique, loin de prouver que le pays n'est pas prospère, établit que nous faisons de grands progrès.

Pourquoi nos adversaires nient-ils la prospérité du Canada ? Je ne suppose pas que c'est parce qu'ils le croient, car je ne puis pas comprendre qu'ils ne savent pas que nous progressons. Je ne comprends pas qu'ils ignorent que notre population est à l'aise, et qu'ils n'admettent pas avec le premier ministre d'Ontario que les cultivateurs canadiens sont plus favorisés que ceux d'aucun pays du monde.

Pourquoi alors prétendent-ils toujours le contraire ? Ils n'ont qu'une excuse, c'est qu'en politique tout est permis, et bien que je n'admette pas ce principe, l'opposition le met souvent en pratique pour combattre le gouvernement et sa politique.

Les libéraux disent au peuple : Vous n'êtes pas prospère : le Canada rétrograde ; nous avons assurément un beau pays, mais ses ressources ne sont pas exploitées comme elles devraient l'être ; chassez les ministres actuels du pouvoir, mettez-nous à leur place et vous verrez un changement.

Bien que je n'aime pas à rappeler des choses désagréables, je ne puis guère ne pas me souvenir dans le moment, qu'il y a eu un temps où le pays à pris les libéraux au mot, et les a placés à la tête des affaires, pour voir ce qu'ils pouvaient faire. Qu'est-il arrivé ? Le pays a-t-il été plus prospère ? J'admets qu'à cette époque une crise sévissait dans le monde entier. J'admets que le gouvernement d'alors avait une tâche difficile et c'est au parti conservateur qu'il a été réservé de dire au peuple ce qu'il fallait faire pour ramener la prospérité.

Mon opinion est qu'aucun gouvernement ne peut rendre un pays prospère. Je ne suis pas de ceux qui pensent que le gouvernement peut donner d'abondantes récoltes ou élever le prix des produits, mais je crois qu'il y a beaucoup de choses qu'un gouvernement peut faire et que le gouvernement actuel a beaucoup fait depuis quatorze ans pour ramener la prospérité.

La critique est la chose la plus facile de la terre. J'en ai souvent fait l'expérience moi-même. Je puis voir un homme travailler à quelque chose et m'imaginer que je pourrais faire cet ouvrage mieux que lui, mais lorsqu'il s'agit de se mettre à l'œuvre, je m'aperçois que c'est plus difficile que je ne le croyais. C'est facile de dire : le gouvernement ne fait pas ce qu'il devrait faire, mettez-nous au pouvoir et nous vous montrerons ce qu'il doit faire, avant que le pays les croient sur parole, il voudra connaître leur programme ? Je ne suis pas bien certain qu'ils aient renoncé à la réciprocité absolue. Quelques-uns d'entre eux le disent, mais j'ignore si c'est bien le cas. Je ne le crois pas ; je suppose plutôt qu'ils cherchent à la modifier et à lui donner un autre nom.

Quoi qu'il en soit, la réciprocité est un des remèdes qu'ils proposent ; des relations commerciales plus libres en sont un autre. Je suppose que l'amendement proposé par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) est leur remède le plus récent. J'approuve une partie de cet amendement ; je l'approuve, lorsqu'il parle d'une administration judicieuse et économique. Je crois que les taxes perçues sont limitées aux besoins de l'administration des affaires du pays. Je ne crois pas qu'on prélève des impôts inutiles. Je crois que le pays est administré judicieusement et avec économie, et qu'il faut pour cela, toutes ou presque toutes les taxes qui sont prélevées ; j'approuve donc cette partie de l'amendement ; mais c'est le commencement que je ne puis pas admettre. Il y est dit que le tarif actuel pèse lourdement et injustement sur la grande classe des consommateurs. J'ignore quelle est cette "grande classe des consommateurs." Nous avons très peu de classe, au Canada. Nous sommes tous des travailleurs dans ce pays. J'en vois très peu qui ne travaillent pas, ou qui ne sont pas dans les affaires. Je ne sais pas si l'honorable député veut parler des cultivateurs. Ce sont peut-être eux qui forment la grande classe des consommateurs, mais ils forment aussi la classe des producteurs.

Prenons par exemple l'ouvrier ; de quelle manière le tarif pèse-t-il lourdement et injustement sur lui ? J'entre le voir ; il est à son déjeuner ; je lui demande avec quoi il déjeune. Il a d'abord du café. Quelle taxe paie-t-il sur le café ? Aucune. Qu'a-t-il encore ? Il a du pain, du beurre et peut-être un œuf, et du sucre. Il n'y a pas de taxe sur ces articles. Tout ce qu'il mange à son déjeuner est donc exempt de taxe. Au Canada il n'y a pas d'impôt sur le déjeuner. Ce que l'ouvrier prend le soir pour son souper n'est pas taxé non plus. Il n'y a pas de taxe sur son thé. Il y a eu un temps où il y avait une taxe sur le thé et sur le café. A cette époque on n'entendait pas l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dire à la chambre et au pays, que le tarif pesait lourdement et injustement sur la classe ouvrière.

Demandons maintenant à ce même ouvrier quelle taxe il paie sur ses vêtements. On peut acheter, je crois, un excellent costume pour $15, peut-être moins. On peut peut-être l'avoir pour $10. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de taxe sur ce vêtement, et que l'ouvrier s'en plaigne beaucoup. Il peut acheter une bonne chemise pour 75 centins et là encore, je ne crois pas qu'il se plaigne beaucoup de la taxe. Sur quoi paie-t-il donc des taxes ? La seule chose pour laquelle il soit taxé, c'est sa cravate, qui est en soie. Combien l'a-t-il payée ? Environ 25 centins, et il ne peut pas dire qu'il soit lourdement taxé sur cet article.

L'ouvrier, comme on le voit n'est pas opprimé par les taxes imposées sur ce qu'il mange et ce qu'il porte. Il paie sans doute une légère taxe, mais ne

s'en plaint pas. Il habite ce pays, il jouit de tousses avantages et il n'a pas d'objection à payer quelque chose en retour. Je suis certain qu'il serait de mon avis, si la question lui était posée. Pour ma part je ne vois pas qu'il soit lourdement ni injustement taxé, et je ne puis donc pas admettre que le tarif " pèse lourdement et injustement sur la classe des consommateurs."

Posons maintenant les mêmes questions au cultivateur. Pour ce dernier, il y a des compensations. Il retire des avantages de ce tarif si " injuste " et si " oppressif." Il est protégé pour son bœuf, son mouton, pour son lard et son maïs. Je ne crois pas qu'il s'en plaigne. Il dira peut-être qu'il paie trop cher pour sa moissonneuse ou quelque autre instrument aratoire ; je ne sais pas s'il le dit. Je ne suis pas prêt à discuter cette question pour le moment. Les uns me disent qu'il ne paie pas plus cher qu'il paierait de l'autre côté de la frontière, pas plus que s'il n'y avait pas de tarif du tout. Pour cette raison encore je ne puis pas approuver cette partie de l'amendement.

Un autre passage de cet amendement déclare que le tarif " devrait être immédiatement revisé dans le sens d'un commerce plus libre." Je crois qu'ici nous arrivons au programme du chef de l'opposition. Je ne veux pas être injuste envers lui, et si je me trompe je demande qu'on me reprenne ; mais je crois qu'il s'est déclaré en faveur d'une politique propre à amener le libre-échange, déclarant que son parti devait toujours avoir ce résultat en vue. Nous ne sommes pas encore tout à fait rendus là. L'amendement demande un commerce plus libre, ce qui n'est pas, je suppose, aussi libre que le libre-échange.

Ainsi, M. l'Orateur, tout en approuvant la fin de l'amendement je suis obligé d'en rejeter la plus grande partie, pour les raisons que je viens de donner.

Je vais parler maintenant d'un autre programme, celui de l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson). Il nous a donné son opinion sur la réciprocité. J'ai pris note de ses paroles, pour ne pas faire d'erreur. Il veut " la réciprocité la plus libre possible, compatible avec l'honneur, la dignité et la stabilité des deux pays." J'ignore s'il croit ou non à la réciprocité absolue. Je ne sais pas quelle réciprocité il veut. Il la définit ainsi que je viens de le dire, mais sa manière de s'exprimer peut signifier beaucoup ou rien. C'est une définition très vague. A mon tour je demande si des droits différentiels contre l'Angleterre et les autres pays de la terre sont compatibles avec la dignité, l'honneur et la stabilité des deux pays. Je suis aussi en faveur de la réciprocité. Je l'ai déclaré chaque fois que j'ai pris la parole sur cette question.

M. DAVIES (I.P.-É.) : Jusqu'où seriez-vous disposé à aller ?

M. CRAIG : Mes commettants sont en faveur de la réciprocité ; je le dis sans ambiguité ; j'espère que le gouvernement y est aussi favorable. Mais on me demande jusqu'où je serais disposé à aller. J'irai aussi loin que l'honorable député de Brant-sud. Pour être de mon goût la réciprocité doit être compatible avec la dignité, l'honneur et la stabilité des deux pays. Je vais jusque-là et je crois que tous les membres de la droite sont disposés à y aller aussi, mais pas plus loin. Nous pouvons donc accepter la définition de l'honorable député de Brant-sud, pour notre programme.

Maintenant je voudrais savoir quelle définition l'honorable député de Brant-sud donne d'un traité en vertu duquel notre tarif serait fait à Washington. Je crois que la réponse à cette question pourrait nous être donnée par quelques honorables députés de la gauche. Bien que je sois en faveur d'une réciprocité comme celle dont j'ai parlé, je veux une réciprocité qui nous permette de faire notre propre tarif, une réciprocité qui ne ruine pas nos manufactures. Nos bons amis de la gauche se disent en faveur de la réciprocité, mais je crains que quelques-uns d'entre eux n'y soient opposés. Je crains que leur attitude sur cette question ne nous ait empêché, ou ait contribué à nous empêcher d'obtenir une réciprocité raisonnable. Qu'est-ce qu'une réciprocité ? Ce n'est rien autre chose qu'une convention. Mais quand je veux faire un marché avec quelqu'un, si un tiers survient et dit : " Ne faites pas de marché avec lui, faites-le avec moi ; je vais tout vous donner pour rien ; je vous donnerai tout ce que vous voudrez," cet homme ne voudra plus faire d'affaire avec moi ; et lorsque nos commissaires sont allés à Washington pour parler de réciprocité, je m'imagine facilement que les représentants des Etats-Unis ont répondu : nous ne voulons pas faire de marché avec vous ; il y a d'autres gens au Canada qui nous promettent un meilleur traité que celui que vous êtes disposés à nous accorder ; nous ne voulons rien avoir à faire avec vous.

Je crois fermement que le parti libéral par son attitude sur cette question a nui, jusqu'à un certain point à la négociation d'un bon traité de réciprocité pour le Canada. Je dirai de plus que le résultat des dernières élections aux Etats-Unis me donne de grandes espérances. Je crois que nous serons mieux traités par le gouvernement de M. Cleveland que nous l'avons été par le gouvernement actuel. Je ne puis pas m'empêcher de le croire. J'ai quelquefois entendu dire que nous commettons une grande erreur en croyant cela. Je n'espère pas un seul instant que les Etats-Unis vont accepter le libre-échange ; je ne crois pas qu'un seul pays au monde adopte cette politique fiscale. Le libre-échange est une belle chose en théorie, mais il n'existe nulle part à l'heure qu'il est. Je ne crois pas qu'il ait jamais existé et je doute fort qu'il existe jamais. Tous les pays ont besoin d'un revenu, et comment peut-on se le procurer sans taxer les marchandises qui entrent dans le pays ? Mais la lutte s'est faite aux Etats-Unis surtout sur le tarif-McKinley et le parti qui appuyait ce tarif a été vaincu, battu à plate couture, aux dernières élections. Je crois que ce tarif va être abrogé et que nous serons mieux traité par les Etats-Unis sous le prochain gouvernement.

Je voudrais maintenant dire un mot sur une question que j'étudie depuis quelques temps, et sur laquelle je crois que les deux partis seront d'accord. Je veux parler de l'opportunité d'avoir des relations amicales avec les Etats-Unis. Quoi que nous pensions de la réciprocité, quels que soient nos opinions sur la réciprocité qui conviendrait le mieux à notre pays, je crois que nous sommes tous d'accord sur l'avantage qu'il y a d'entretenir des relations amicales avec nos voisins. J'ai beaucoup de respect pour la presse ; je crois que nous la respectons tous, surtout les politiques. Je la respecte parce que c'est la plus grande puissance du jour, et sans vouloir l'offenser, je dois dire, que dans mon opinion elle nous a fait du tort dans les deux partis. Une partie de la presse a écrit de manière à faire

croire aux Américains que le Canada ne peut pas se passer de leurs marchés. Une partie de la presse a écrit presque uniquement dans ce sens. Je ne crois pas qu'il soit bon de mettre nos voisins sous cette impression, car elle est fausse. Mais d'un autre côté, une partie de la presse se jette dans l'extrême contraire. Elle a écrit que nous ne nous soucilions pas des Etats-Unis, que nous pouvons nous en passer. Je ne nie pas que l'attitude du gouvernement américain, dans certaines circonstances, justifiait ces écrits ; mais dans mon opinion ces écrits sont imprudents. Ils ne sont pas de nature à rendre nos relations plus cordiales. J'ai souvent lu des allusions sarcastiques aux Etats-Unis et ceux qui ne désirent pas que les deux pays soient en bons termes, s'en servent en les exagérant et les accentuant.

Je demande à la presse de travailler à faire disparaître ces fausses impressions ; elle peut faire plus que qui que ce soit. D'après ce que je connais de la population du Canada, je sais que tout son désir est de vivre dans les termes de la plus étroite amitié avec la population des Etats-Unis. Le gouvernement américain, comme tous les gouvernements a beaucoup de monde à satisfaire, mais il ne peut pas contenter tout le monde.

Je suis convaincu qu'il fait quelquefois des choses qu'il n'aime pas à faire. Je ne dis pas cela parce que je voudrais que nous adoptions une politique de flatterie. Une pareille politique nous ferait mépriser par nos voisins et par notre propre population. Nous devons conserver notre dignité ; mais en même temps nous devons faire tout en notre pouvoir pour établir et conserver avec nos voisins les sentiments les plus cordiaux et les relations les plus amicales.

Après tout les Etats-Unis, sont un grand marché pour nos produits. Le Canada est un excellent marché pour plusieurs de leurs produits ; ils achètent de nous et nous achetons d'eux. Prenons patience. La Providence nous a fait voisins, agissons de manière à être amis.

En écoutant l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) l'autre soir, j'ai remarqué un passage de son discours qui mérite d'être signalé. Parlant des chiffres de nos exportations en Angleterre, donnés par le ministre des Finances il s'est écrié : "Le gouvernement ne mérite pas d'éloges pour cela ; la Providence nous a donné d'abondantes récoltes et par conséquent, nous avons de fortes exportations."

J'admets avec lui que ce n'est pas le gouvernement qui nous a donné des récoltes abondantes, mais, d'un autre côté, je crois qu'un peu de crédit revient au gouvernement pour les efforts qu'il a faits pour développer notre commerce avec l'Angleterre.

Lorsque les marchés américains nous ont été en grande partie fermés par le tarif-McKinley, le gouvernement ne s'est pas croisé les bras ; il a aidé aux exportateurs canadiens à trouver d'autres débouchés, et à agrandir les marchés que nous avions déjà.

A ce propos je considère que le ministère de l'Agriculture mérite des éloges spéciaux pour les services qu'il a rendus en envoyant le professeur Robertson en Angleterre et en Ecosse dans les intérêts de la fabrication du fromage et du beurre. Je suis convaincu que sa mission aura d'heureux résultats et que nous en retirerons de grands avantages. Je n'ai pas le moindre doute que tout homme impartial admettra qu'il n'est que juste de féliciter le gouvernement d'avoir agi ainsi.

M. CRAIG.

Maintenant, M. l'Orateur, on parle beaucoup de marchés naturels. Quelques-uns prétendent que l'Angleterre est notre marché naturel. C'est bien le cas pour certains produits. L'Angleterre est notre marché naturel pour les bestiaux, le fromage, le beurre, les pommes et quelques autres choses. Mais en même temps, les Etats-Unis sont notre marché naturel pour d'autres produits. Quelques-uns prétendent que l'Angleterre est notre marché naturel, et notre unique marché naturel. Je ne crois pas cela. L'Angleterre est notre marché naturel pour les choses que j'ai mentionnées, et pour d'autres que je ne mentionnerai pas ; mais en même temps je prétends que les Etats-Unis sont notre marché naturel pour l'orge, les œufs, les chevaux, les agneaux. Je constate que ces produits sont constamment expédiés aux Etats-Unis ; je constate qu'une grande quantité d'agneaux sont constamment expédiés aux Etats-Unis en dépit des droits imposés, et je crois que ce commerce serait encore plus considérable si les droits étaient diminués ou abolis. Je mentionne ce fait parce que je crois que nous devons tirer parti des deux marchés, je crois que nous devons développer le marché anglais, et je crois que nous devons soigner autant que possible le marché américain.

Maintenant, M. l'Orateur, je vais aborder une question que je crois d'une grande importance, dans les temps actuels, c'est la question de la revision du tarif. Je suis heureux de voir que le gouvernement admet qu'il existe un sentiment prononcé, chez le peuple du Canada, en faveur de la revision du tarif. Tel est le cas, à mon avis. Je crois que l'opinion est favorable à la revision du tarif. Je crois que le gouvernement agit avec sagesse, en reconnaissant ce sentiment. Je me souviens qu'il y a eu, dans un temps, un gouvernement qui n'a pas reconnu les sentiments du pays ; nous savons quels en ont été les conséquences ? Mais je crois que le gouvernement ne doit pas toujours écouter les sentiments spasmodiques du pays, s'ils sont spasmodiques ; mais après tout, si le peuple du pays est décidé à avoir une chose, il finira toujours par l'avoir, il n'y a aucun doute là-dessus. S'il existe un sentiment à peu près général dans toute l'étendue du pays, en faveur d'une chose déterminée, je prétends que le gouvernement n'agirait pas sagement, s'il disait : Nous en savons plus que vous, vous ne connaissez rien du tout là-dedans. Nous avons des idées arrêtées sur cette question. Nous ne croyons pas aux doctrines prêchées par le temps qui court, et nous allons maintenir nos propres doctrines. Je ne crois pas que ce soit là une sage politique. Ainsi, M. l'Orateur, je crois que le gouvernement agit sagement en reconnaissant que l'opinion du pays est favorable à une revision du tarif. Je sais qu'il existe un sentiment de ce genre, dans mon propre comté, et je le dis hautement ; et je crois qu'il est opportun que le gouvernement en soit informé. Je crois que c'est un sentiment naturel parmi les réformistes. Je ne parle pas d'eux, en ce moment. Je crois qu'ils prêchent constamment cette politique, sauf, toutefois, lorsqu'ils sont eux-mêmes au pouvoir—cela fait naturellement une différence. Mais je dois avouer que les conservateurs, dans ma division, sont en faveur de la revision du tarif ; j'avouerai aussi, franchement, que je suis en faveur de cette revision. Je crois qu'il y a des changements qui pourraient être faits dans le tarif qui seraient d'un grand avantage pour le pays. Nous avons une politique nationale ; ces choses ne durent

pas éternellement ; le pays ne se maintient pas toujours dans la même condition. Je crois que le résultat des dernières élections aux Etats-Unis, est une des causes qui ont contribué à susciter ce sentiment dans le pays. Je crois qu'elles ont eu un effet considérable au Canada en stimulant une certaine agitation dans le pays. Que fait le gouvernement ? Je veux dire un mot du pétrole et du fil d'engerbage.

Je sais qu'un grand nombre de personnes sont d'avis que l'huile de charbon devrait être exempte de droits. Je crois que cette opinion a gagné du terrain dans le pays, et je ne saurais dire autrement, qu'elle est raisonnable. Il paraît anormal d'avoir une aussi forte taxe sur un article d'un usage si général dans toute l'étendue du pays, et si le gouvernement avait jugé à propos d'abolir les droits sur le pétrole j'aurais été très heureux d'appuyer la résolution. Toutefois, il n'y a eu qu'une seule raison pour l'empêcher d'être admis en franchise, et c'est parce qu'il y avait des millions de piastres engagées dans le développement de l'industrie du pétrole. Sous le régime de la politique du gouvernement actuel et de celui qui l'a précédé, des puits ont été creusés, et l'industrie du pétrole s'est développée, et ce serait un procédé cruel que de frapper cette industrie d'un coup fatal, une industrie qui procure les moyens de subsistance à 2,000 hommes. Pour donner une idée des sentiments des classes ouvrières à ce sujet, je citerai le fait suivant : un ouvrier m'a parlé de la question du pétrole, lorsque je suis allé chez moi, samedi dernier. Il me demanda si le gouvernement devait abolir les droits sur le pétrole, et je lui répondis qu'il me paraissait probable qu'il retrancherait une partie des droits, quoique, naturellement, je n'en connusse rien. Il ajouta que cette réduction des droits mettrait l'huile à meilleur marché. Je lui fis observer que si les droits étaient entièrement abolis, pas moins de 2,000 hommes occupés dans cette industrie se trouveraient sans emploi. Sur cette considération, il parut disposé à payer sa part des taxes, afin que cette industrie ne fût pas ruinée. Je crois que l'action du gouvernement aura pour effet de réduire les prix ; de fait, je crois que les prix sont déjà baissés. De plus, elle va avoir pour effet de stimuler et de pousser ceux qui s'occupent de cette industrie, et de les forcer à veiller à ce que les débitants ne chargent pas des prix exorbitants, comme cela s'est vu autrefois. Je crois qu'ils auraient dû faire cela et adopter ces mesures, il y a déjà longtemps. Le producteurs affirment qu'il n'y a pas de raison de surfaire les prix ; si tel est le cas, dans leur propre intérêt, ils devraient veiller à ce que cela n'existe pas.

Au sujet du fil d'engerbage, je suis content de la réduction qui a été proposée. J'ai un double intérêt dans le fil d'engerbage. Il y a une fabrique considérable de fil d'engerbage, dans ma division électorale, et je sais, en même temps, qu'un grand nombre de cultivateurs voudraient que les droits seraient abolis sur le fil d'engerbage. Dans tous les cas, je crois que, désormais, le fil d'engerbage sera diminué de prix par le changement dans les droits proposés par le gouvernement. Si ce sentiment prévaut dans le pays ou est censé y prévaloir, quelle action le gouvernement devrait-il prendre dans les circonstances ? Va-t-il faire la sourde oreille ? J'ai déjà discuté cette question, et je crois que le gouvernement ne doit pas agir ainsi ; je crois que le peuple a le droit d'exposer ses vues au gouvernement, et d'exiger qu'on les étudie. Quelle est l'attitude du gouvernement ? Certaines personnes prétendent que le gouvernement, dès cette session, aurait dû faire la revision du tarif ; mais, à mon avis, il n'est pas aussi facile de reviser un tarif que de parler de le reviser. Il est aisé de dire que tel ou tel droit devrait être modifié, mais il n'est pas aussi aisé de rendre justice à tous les intérêts, et ceci est le but que non seulement les membres du parlement, mais encore, les membres du gouvernement désirent atteindre—ils veulent rendre justice à tous les intérêts dans le pays. Ils ne veulent pas commettre une erreur de propos délibéré. Mais comment cette revision doit-elle se faire ? Peut-elle se faire en prenant les items au hasard, et en parcourant le tarif à la hâte, et en retranchant tel ou tel droit, sans faire aucun exament ? Je crois que vous allez tous dire, non, alors, quel est le plan du gouvernement ? Est-ce d'écouter tout le monde ? Si des propositions sont faites pour réduire les droits sur certains articles, le gouvernement devrait entendre ce que les manufacturiers ont à dire sur la question. S'ils ont de bonnes raisons à donner pour que les droits soient maintenus, s'ils peuvent démontrer que les prix se sont pas augmentés, et qu'une réduction du tarif ne réduirait pas sensiblement les prix, je suppose que le tarif ne serait pas réduit ; mais s'il peut être établi que le tarif est extravagant et oppressif, qu'il n'y a aucune nécessité de maintenir les droits, j'ai lieu de croire qu'ils seront abolis. En parlant sur cette question, l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) a donné libre carrière à sa verve gouailleuse, en citant diverses portions du discours de l'honorable ministre des Finances. Il a dit que le ministre des Finances se proposait de parcourir le pays avec une ménagerie. Il est facile de tourner n'importe quoi en ridicule. Il est désirable que les membres du gouvernement voyagent dans le pays, qu'ils rencontrent le peuple, et que le peuple les voie, qu'ils visitent nos villes, qu'ils jugent des industries locales, et qu'ils conversent avec des hommes pratiques sachant ce que parler veut dire. Il est facile de faire des théories, mais c'est chose différente lorsqu'on se trouve en présence d'hommes qui comprennent à fond leur affaire.

Je sais que c'est là ce que le gouvernement a l'intention de faire et je les sais capables de remplir cette tâche. L'honorable député de Brant (M. Paterson) nous a lu, d'une manière fort récréative, l'exposé que le gouvernement se propose de faire, de ce qui convient le mieux pour assurer le bonheur du pays, en général. Je ne vois rien de ridicule dans cet exposé. Si le gouvernement n'avait pas l'intention de faire de son mieux pour assurer le bonheur du pays en général, nous aurions raison de le blâmer. Le gouvernement a parfaitement raison d'aspirer à faire ce qu'il y a de mieux pour le bonheur du pays en général ; nous le blâmerions s'il agissait autrement. Ils doivent avoir les yeux ouverts sur toutes les parties du pays, et nous avons signé le pacte fédéral, non pas pour qu'une portion du peuple absorbe tous les avantages, mais pour qu'ils soient réciproques.

Je ne sais trop si la chambre prendra intérêt à ma manière de voir à ce sujet ; mais voici ce que j'en pense : protection raisonnable pour nos manufactures. Je n'ai pas l'intention de désavouer la politique nationale ; je crois que la politique nationale a rendu des services au pays, et les membres

de l'autre côté de la chambre, s'ils mettaient de côté l'esprit de parti, avoueraient que, sous certains rapports, cette politique a profité au pays. Je ne prétends pas que la politique nationale soit sans défauts ; je conviens qu'il est certaines parties de la politique nationale qui pourraient être retranchées avec avantage. Il faut du temps pour constater ses défauts. Naturellement, les honorables députés de la gauche diront qu'ils ont toujours prétendu la même chose. Mais lorsque nous sommes blâmés sur toute la ligne, il ne nous reste absolument rien. Les honorables membres de la gauche n'ont jamais cessé de réprouver ce régime, en son entier. Eussions-nous adopté le libre-échange, ils l'eussent condamné comme étant une politique prédestinée à ruiner le pays, en sorte que nous ne pouvons nous fier au blâme politique de ces messieurs de l'opposition. Ainsi, je suis en faveur d'une protection raisonnable, et je ne suis en faveur d'aucune protection outrée, dans n'importe quelle ligne. Je crois, toutefois, qu'il est des lignes qui devraient être protégées, et ces cas devraient être soumis à l'attention du gouvernement. J'ai certaines questions sur lesquelles j'attirerai son attention, et j'espère que les charges qui leurs sont imposées seront enlevées après connaissance de cause. Je crois que nous devrions avoir un tarif très bas, aussi bas que peuvent le permettre les revenus nécessaires aux dépenses du pays, sur les marchandises importées qui ne sont pas manufacturées en Canada. Il y a des marchandises qui ne sont pas manufacturées en Canada ; il y a des marchandises qu'on ne peut pas fabriquer avec profit dans le pays.

Il y a des marchandises que des gens ont essayé de fabriquer, dans le pays, mais qu'ils n'ont pu réussir à fabriquer, de manière à leur rapporter des profits, à eux ou à n'importe qui. Je crois qu'un droit protecteur a été imposé sur un certain nombre de ces articles, en vue d'encourager leur fabrication, mais du moment qu'il est admis qu'elles ne sauraient être fabriquées, ici, avec profit, je crois que ces droits devraient être réduits. Je voudrais qu'on établit les droits les plus bas possibles sur les articles non fabriqués dans le pays, afin que tout le monde, dans notre pays, puisse acheter les articles, au meilleur marché possible. Je ne veux pas qu'on encourage les monopoles. On nous a parlé, tant et plus de monopoles. Il peut se faire qu'il en existe, dans le pays ; mais je ne crois pas que toutes les coalitions sont des monopoles. Je crois que parfois il est nécessaire de créer une coalition, car, il peut arriver que le prix des marchandises soit réduit à un point tel, qu'il est impossible d'en retirer aucun profit. Je n'appelle pas monopole une coalition qui n'exige que des prix raisonnables, mais quand je vois qu'on exige des prix excessifs, et qu'un monopole se forme pour extorquer au peuple ces prix excessifs, alors je supprimerais tout encouragement.

Avec les honorables députés de la gauche, je préconise l'économie. Je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point. Je suis heureux de dire qu'à mon sens nous avons un gouvernement économe ; je ne sais pas si la gauche s'accordera avec moi sur ce point, mais à tout événement elle reconnaîtra, je crois, que nous avons un ministre des Finances économe. J'ai quelquefois entendu dire qu'il l'était trop, et qu'il se refusait à accorder même ce qui est nécessaire pour l'administration des affaires du pays, mais je crois que c'est se tromper pour le mieux. Je veux bien que nous ayons à la direction des Finances du pays un homme économe, un homme peut-être trop économe, afin que, s'il y a dans le cabinet des ministres quelque peu extravagants, il puisse retenir la bride.

Je demande pardon à la chambre de l'avoir retenue si longtemps à cette heure avancée, je désire dire ici que j'accepte en toute bonne foi la promesse du gouvernement. Nous avons la promesse qu'il entendra ce que les gens ont à dire, et je crois que la promesse va un peu loin et qu'elle implique l'idée que nous aurons une revision du tarif à la prochaine session. On a dit, je crois, que nous devrions avoir une revision générale du tarif. J'accepte en toute bonne foi la promesse du gouvernement. Je suis satisfait de ses déclarations sur cette question, j'envisage l'avenir avec confiance, et je compte qu'on émondera les branches nuisibles et qu'on concluera avec les Etats-Unis un traité de réciprocité raisonnable. J'ai confiance que le Canada entrera dans une nouvelle ère de prospérité.

M. CHOQUETTE : M. l'Orateur, je dois féliciter l'honorable député qui vient de prendre son siège de l'apparente sincérité avec laquelle il a parlé. Je regrette cependant, qu'après avoir approuvé en entier l'amendement qui nous est soumis, il ait conclu en disant qu'il continuerait à appuyer le gouvernement.

Depuis le commencement de ce débat nous assistons à un étrange spectable ; nous voyons, à tour de rôle les honorables députés de la droite se lever l'un après l'autre pour demander des réformes au tarif ; pour demander d'ôter les droits sur certains articles. Ces messieurs se plaignent que les taxes sont trop élevées sur certains objets de première nécessité. Ils présentent des requêtes qui leur sont envoyées par les associations conservatrices de leurs comtés, demandant la réduction des droits dans le sens de l'amendement qui nous est soumis ; et cependant, ils concluent en disant qu'ils ont toujours confiance dans le gouvernement. C'est un étrange spectacle. Je le répète, et cela me rappelle l'inscription de Dante sur la porte de l'Enfer : " Vous tous qui " rentrez ici laissez à la porte toute espérance."

Il me semble que les députés qui occupent des sièges du côté du gouvernement, quand ils pénètrent dans la chambre no 16, voient écrits sur la porte : " Vous tous qui entrez ici, laissez à la porte toute " liberté, sinon toute espérance. "

Malgré les représentations qui leur viennent de toutes parts, la main qui les conduit est plus forte qu'eux ; ils ne peuvent pas voter dans le sens qu'ils voudraient. Nous en sommes convaincus d'après ce que nous avons entendu depuis le commencement du débat ; s'ils étaient libres comme nous, ils voteraient pour l'amendement.

L'honorable député qui vient de prendre son siège nous a dit avec beaucoup de franchise qu'il était favorable à notre politique ; il ne l'a pas dit exactement en paroles, mais on le saura par son vote. Il nous a dit aussi que les taxes n'étaient pas trop élevées et que sur certains articles, nécessaires à l'existence, sur les choses consommées au déjeuner et au souper il n'y avait pas de taxes. La chose est vraie ; sur le sucre, le thé et le café il n'y a pas de taxes ; mais, M. l'Orateur, bien que l'impôt soit ôté sur certains articles, il n'en est pas moins vrai,—d'après les données officielles,—que les taxes par tête sont plus élevées que sous le régime Mackenzie. Ainsi, en référant aux comptes

publics, nous voyons qu'en 1878 la taxe par tête n'était que de $4.32; tandis qu'aujourd'hui elle est de $6.36. Or, bien qu'on ait enlevé la taxe sur certains articles, il est évident qu'elle a dû être imposée sur d'autres puisque nous payons aujourd'hui au delà de $2 par tête de plus qu'en 1878.

On fait un crime aux députés de la gauche de dire que le pays n'est pas prospère. On nous blâme en nous disant que nous décrions le pays. Lorsqu'on avertit un homme qu'il est dans le mauvais chemin, qu'il fait fausse route, il me semble que c'est lui rendre service que de l'en prévenir, et que ce n'est pas le décrier. D'ailleurs, nous n'avons qu'à référer aux documents publics, au recensement, et aux journaux conservateurs, pour nous rendre compte si le pays est prospère ou non; car la politique inaugurée en 1878 avait pour but de le rendre prospère. Et le chef de l'opposition d'alors, sir John A. Macdonald, disait, dans une motion, ce qui suit:

Que cette chambre est d'avis que le bien-être du Canada exige l'adoption de la politique nationale qui, par un judicieux rajustement du tarif, favorisera et encouragera l'agriculture, les mines, les manufactures et autres intérêts du Canada.

Par conséquent, la fameuse politique prônée en 1878, devait nécessairement rendre le pays prospère. Nous avons donc le droit de demander compte au gouvernement des promesses qu'il nous avait faites alors. Que voyons-nous aujourd'hui? Nous voyons les honorables députés de la droite se lever les uns après les autres et déclarer qu'il y a un malaise considérable dans le pays. Nous voyons les associations politiques de leurs comtés demander une réduction du tarif. Nous n'avons qu'à prendre l'organe du gouvernement à Toronto, l'*Empire* du 9 février courant, disant, en parlant de la faillite de M. Michael McConnell, qu'il y a trois ou quatre ans il valait $250,000, et qu'aujourd'hui ses propriétés ont diminué de $100,000. Si les organes du gouvernement admettent la chose, n'est-ce pas de notre part, faire acte de patriotisme en dénonçant le système fiscal actuel? Est-ce que nous n'avons pas le droit de porter ces faits à la connaissance du public et du gouvernement? Mais il y a plus. Il semblerait que le gouvernement n'a pas confiance dans ses amis, puisqu'il nous annonce une commission d'enquête sur l'état des affaires du pays; et l'honorable député qui vient de prendre son siège a approuvé cette commission. Eh bien! Je crois que c'est une insulte à leur faire, il semble n'avoir pas confiance dans leurs représentations, pas plus qu'ils n'ont confiance en lui, puisqu'ils se permettent, eux-mêmes, comme cela est arrivé ces jours derniers, d'aviser le gouverneur général. C'est une injure aux amis du gouvernement que de composer cette commission du ministre du Commerce et des deux contrôleurs pour savoir ce qu'il devra faire. Mais pourquoi fait-on des élections? C'est pour envoyer ici des représentants qui viendront dire quels sont les besoins du peuple. Et combien faudra-t-il de temps à cette commission pour parcourir le pays afin de se renseigner? D'abord, il leur faudra apprendre plusieurs langues; et lorsqu'ils viendront dans la province de Québec, il leur faudra apprendre le français. Lorsqu'ils viendront dans mon pays pour se renseigner sur l'état des 37 manufactures qui y existent, d'après le recensement, tandis qu'en réalité il y en a à peine cinq; lorsqu'ils iront à Caughnawaga, il leur faudra apprendre le sauvage, pour voir les 45 manufactures qui s'y trouvent d'après le recensement; mais ils pourront peut-être se renseigner auprès du député de Laprairie (M. Pelletier) qui, dit-on, sait le sauvage. C'est non seulement une insulte aux amis du gouvernement, mais c'est une comédie. Le gouvernement ferait mieux de dire carrément, comme quelques-uns des honorables députés de la gauche l'ont dit déjà, qu'il veut attendre que la politique fiscale des Etats-Unis soit connue, et alors il modifiera la sienne. Il aurait été plus brave—pour ne pas dire plus honnête—de la part du ministre des finances de ne pas laisser la chambre et le pays en suspens, mais de dire qu'ils attendent que la politique de M. Cleveland et de son gouvernement envers ce pays soit connue et qu'alors il basera la sienne sur elle.

Je dis que notre pays n'est pas prospère; en veut-on une autre preuve? Parcourons les rues d'Ottawa, et à toutes les deux ou trois maisons nous voyons une affiche indiquant qu'elle est à louer. Les gens ne cessent de talonner leurs amis politiques pour avoir un emploi. Je le répète, ce n'est pas décrier le pays, nos provinces et nos comtés que de représenter au gouvernement ce que ses amis mêmes ne cessent de lui dire.

Maintenant, une autre raison que ces messieurs ont donnée pour prouver que le pays est très prospère et que le peuple est satisfait, c'est le résultat des élections générales de 1878, de 1882, de 1887 et de 1891. Ce sont, paraît-il, des étapes glorieuses pour ces messieurs. Si nous connaissions le secret de leur succès dans ces occasions-là comme nous connaissons le secret de leur défaite dans certaines circonstances, je suis bien certain qu'ils n'auraient pas à se vanter; au contraire, je crois qu'ils auraient à en rougir.

J'ai déjà dit dans cette chambre, et la chose a aussi été proclamée par d'autres: c'est que la politique du gouvernement n'a jamais été mise carrément et honnêtement devant le peuple. En 1878, le parti conservateur nous disait qu'il fallait remanier le tarif et adopter une politique qui retiendrait au pays les gens qui s'en allaient à l'étranger, qui abandonnaient leur foyer parce que le pays ne pouvait pas leur fournir ce qui était nécessaire à leur subsistance. En 1882, on sait comment le parti conservateur a réussi à triompher. Les comtés ont été remaniés de manière à noyer les comtés libéraux. En 1887, nous avons eu le bill de franchise, qui est, je pourrais dire, une infamie, au moyen duquel on a réussi à enlever au parti libéral un bon nombre de divisions électorales, grâce au concours des officiers reviseurs qui, dans le temps, se faisaient les instruments du pouvoir. Grâce à ces moyens on a réussi à nous enlever la majorité. En 1891, on a fait des élections malgré les promesses du contraire qu'on avait faites, et malgré cela le gouvernement est venu à deux doigts de sa perte, et vu les révélations qui se sont produites plus tard, grâce à l'initiative de celui qui maintenant siège à ma gauche (M. Tarte), il est bien certain que si ces scandales monstrueux eussent alors été connus, que ces messieurs n'auraient pas réussi à s'assurer même la petite majorité qu'ils ont eue au sortir de ces élections.

Mais prenons comme preuve du sentiment populaire l'élection de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), qui est sorti victorieux malgré l'honorable ministre des Postes (sir A. P. Caron) qui est descendu dans le comté et qui, se rappelant qu'il avait été ministre de la guerre, n'a pas manqué d'apporter avec lui bien des munitions. Malgré

cela, pourquoi n'a-t-il pas réussi ? C'est, M. l'Orateur, parce que la politique du gouvernement ainsi que la nôtre ont été mises franchement devant le peuple. Après cette exposition franche et honnête de la politique nous nous sommes battus comme des hommes, et malgré toute l'habileté de l'honorable ministre, appuyé de tout le dévouement de ses amis, il a mordu la poussière. Pourtant c'était un comté également divisé ; les forces des deux partis s'étaient montrées, lors de l'élection précédente, presque également divisées puisque le candidat conservateur n'avait été élu que par cinq voix. Malgré cela, qu'est-il arrivé ? Le gouvernement a subi là une défaite qu'il doit regretter encore plus que d'autres à raison des circonstances qui l'ont accompagné.

Ces messieurs nous disent donc que les résultats des épreuves populaires dont ils ont parlé prouvent en faveur de la politique du gouvernement. Ce n'est pas une raison qui vaille pour les raisons que j'ai données, mais en supposant qu'elle ait quelque valeur, comment se fait-il que le gouvernement parle de modifier sa politique ? Si le peuple est si favorable à cette politique, comment se fait-il que le gouvernement ne maintient pas son tarif, pourquoi surtout, abandonne-t-il le vieux drapeau dont nous avons tant entendu parler ? Pourquoi, si ce tarif est bon pour le pays, promet-il de le modifier ? Il est vrai qu'on paraît décidé à lâcher le vieux drapeau, cela dépend, je suppose, de ce que le vieux chef est parti. Lui disparu, on sent le besoin de changer le système. Je dis que les prochaines élections, et je souhaite qu'elles aient lieu le plus tôt possible,—je dis qu'aux prochaines élections, nous verrons que le sentiment public n'est pas en faveur de la politique de ces messieurs.

Lorsque nous disons que le pays n'est pas prospère, on nous accuse de le décrier. Cependant, en face des résultats que nous voyons, n'avons-nous pas raison de dire que cette prospérité dont on nous parle tant, n'existe nulle part. En effet, il est constaté par les documents officiels, que nous avons amené au pays à grands frais pendant les dix dernières années 330,000 émigrants. Or, d'après le recensement, nous n'avons augmenté en population, que de 54,000. Nous avons donc perdu en chiffres ronds 330,000, sur cette seule émigration. De plus, car ce n'est pas tout, nous avons perdu toute l'augmentation naturelle de la population de ce pays. Avec ce résultat j'ai raison de dire que nous avons perdu, pendant les dix dernières années au delà d'un million et demi, c'est-à-dire, en comparant la population telle que constatée et celle que nous devrions avoir, en tenant compte de l'émigration et de l'augmentation naturelle de la population. Voilà, M. l'Orateur, ce que nous a valu dix années de régime protecteur ; voilà ce que nous a valu la politique tant prônée par ces messieurs de la droite. Sous ce mauvais régime du gouvernement libéral de M. Mackenzie, les choses se passaient autrement.

Voyons en deux mots ce qui en était, et faisons une petite comparaison ; nous pourrons ensuite mieux voir sous quel régime le pays a été le plus prospère. En 1871, la province d'Ontario, et je le reconnais, cette province a dû bénéficier dans une certaine mesure de la politique dite nationale, l'augmentation de la population a été de 18·6 pour 100 pendant la période qui s'est écoulée de 1871 à 1881. Or nous voyons que d'après le recensement de 1891, cette augmentation n'a été que 9·93 pour

100 pour les dix années écoulées de 1881 à 1891. D'où il résulte que sous le régime protecteur tant vanté par ces honorables messieurs de la droite, Ontario, qui est peuplée par des gens industrieux et entreprenants, n'a pu augmenter sa population que de 9·93 pour 100 tandis que sous le régime libéral, cette augmentation s'est élevée à 18·6 pour 100.

Dans la province de Québec, nous avions augmenté de 14 pour 100 de 1871 à 1881, et pour la période qui s'est écoulée de 1881 à 1891 l'augmentation n'a été seulement que de 9·53 pour 100. Par conséquent, en totalité, pendant les dix années qui ont vu le régime libéral, nous avions une augmentation dans la population de 18·97 pour 100, tandis que sous le régime protecteur actuel, cette augmentation n'a été que de 11·74 pour 100. En face de pareils résultats, en face de chiffres officiels fournis par les employés du gouvernement même, n'avons-nous pas le droit de dire que le système protecteur n'a pas rempli les promesses faites en 1878 ; que la politique de protection ne nous a pas donné les magnifiques résultats qu'on nous prédisait alors. Au lieu de retenir nos gens chez nous, l'émigration est plus forte que jamais. Au lieu d'augmenter notre population cette politique la fait diminuer.

Mais, M. l'Orateur, jetons un coup d'œil sur une autre partie du recensement. En 1881, il y avait au Canada, d'après le recensement de cette année là, 46,583 maisons vacantes ou inoccupées, tandis qu'en 1892, d'après le dernier recensement, le nombre de ces maisons inoccupées s'élève à 54,182, c'est-à-dire qu'il y avait en 1891, 7,599 maisons inoccupées de plus qu'en 1881, ou, en d'autres termes il y avait 7,599 maisons inoccupées de plus sous le régime protecteur que sous l'ancien régime. L'émigration a donc augmenté puisqu'il y a un plus grand nombre de maisons à rien faire. Cette politique de protection n'a donc pas retenu au pays les centaines de milliers de Canadiens qui sont obligés d'aller aux Etats-Unis pour travailler et y gagner leur pain et celui de leur famille et que cette politique de protection devait nous conserver ; elle n'a donc pas non plus peuplé le Nord-Ouest comme on nous l'avait promis.

Mais, poussons plus loin nos recherches dans les documents officiels qui contiennent les faits constatés par les officiers chargés de faire le dernier recensement. Voyons quel a été le résultat de la politique de protection pour les petites villes. Il est important de savoir jusqu'à quel point cette politique a protégé les intérêts industriels et autres de ces petits centres. Prenez Berthierville : En 1871, il y avait là une population de 1,433 âmes ; en 1881, elle était de 2,156, et en 1891 cette population est tombée à 1,537. Laprairie-village, où le gouvernement a fait tant de dépenses, où il a bâti un superbe bureau de poste, où, en un mot, il a fait des dépenses considérables, Laprairie village, en 1871, avait une population de 1,259. En 1881, cette population avait un peu augmentée, et elle s'élevait à 1,340. Et voilà qu'en 1891, après dix années de régime protecteur et de faveurs ministérielles, cette localité n'a plus que que 1,246 âmes. Voilà donc une diminution de 100 en chiffres ronds.

L'Assomption, qui en 1871, comptait une population de 1,210, en 1881 de 1,313, n'a plus en 1891 que 1,256. Lévis, petite ville située dans le comté si dignement représenté par mon honorable ami qui

siège à ma droite (M. Guay), qui n'a pas, il est vrai, été favorisé comme Laprairie d'un magnifique bureau de poste, puisqu'on lui en refuse un, comptait, en 1871 une population de 6,691, en 1881 une population de 7,597 et en 1891, cette populatien n'était plus que de 7,301. Prenez aussi Dunham, dans le comté de Missisquoi ; en 1871 cette localité avait une population de 3,316, en 1881 de 3,702 et en 1891 de 2,466. Voilà une grosse diminution. Stanbridge—on ne dira pas que, si cette localité n'a pas prospéré et si sa population n'a pas augmenté, cela doit être attribué au fait que cette ville était représentée par un libéral ; au contraire, le comté dans lequel Stanbridge est situé, est representé ici par un bon conservateur. Je dis cela parce que souvent on nous accuse d'être la cause du découragement qui s'empare d'une partie de notre population et qui la fait émigrer, car on ne se gêne pas de dire que c'est notre faute si les Canadiens émigrent aux Etats-Unis. En 1871, Stanbridge avait une population de 5,024. En 1881, cette population s'élevait au chiffre de 5,348, et malgré ce qu'a pu faire la politique de protection pendant les dix dernières années, en 1891 la population de Stanbridge n'était plus que de 941.

La ville de Montmagny, située dans le comté que je représente, avait, en 1871, une population de 1,512. En 1881, elle comptait 1,738 âmes, tandis qu'en 1891 il n'y avait plus que 1,697 âmes. Cependant, je puis dire en passant que le recensement nous donne 37 établissements industriels, bien que, comme je l'ai dit tout à l'heure, je n'en connaisse pas plus de 4 ou 5. Pour trouver ce chiffre de 37 manufactures à Montmagny, on a dû compter tous les petits magasins de bonbons. Il est parfaitement ridicule de dire que Montmagny possède 37 manufactures tandis qu'il y en a à peu près quatre ou cinq, je l'affirme de nouveau. Si le recensement disait vrai, certes je serais le premier à supporter le gouvernement, ou encore, je serais prêt à lui donner mon appui, si sa politique devait avoir pour effet de faire ouvrir des fabriques dans mon comté. La population de Montmagny de 1,738 qu'elle était en 1881 est tombée à 1,697 en 1891, après dix années de régime protecteur, de politique prétendue nationale.

Néanmoins, M. l'Orateur, il me plaît de vous dire que dans mon comté nous avons de très bonnes terres ; nous avons une population sobre, intelligente, honnête et laborieuse. Nous avons l'avantage d'avoir un chemin de fer qui traverse le comté de Montmagny ; de plus, cette ville est bornée au nord par le fleuve Saint-Laurent, ce qui lui offre de magnifiques avantages sous le rapport de la navigation. De plus, elle est située, pour ainsi dire, à la porte de Québec, eh bien, malgré tous ces avantages, la population de Montmagny a diminué. La raison en est bien simple, c'est que les gens ont dû s'éloigner, prendre la route des Etats-Unis pour y trouver l'ouvrage qui leur manque ici. Si les Canadiens émigrent aux Etats-Unis, ce n'est pas uniquement pour le plaisir de laisser leur pays, c'est parce qu'ils vivent mieux qu'ici. La politique du gouvernement, M. l'Orateur, chasse non seulement les classes industrielles et ouvrières, mais surtout la classe de nos braves cultivateurs. Les cultivateurs sont obligés d'abandonner leur terre parce qu'ils ne trouvent plus à vendre leurs produits à des prix rémunérateurs.

Le comté de Québec a été longtemps représenté par l'honorable ministre des Postes. Prenons les trois divisions de la cité de Québec et le comté de Québec ; il y avait des industries, du commerce ; durant les dix dernières années—cela n'est presque pas croyable, mais les documents sont là pour l'établir—la population des divisions de Québec, en y comprenant Québec-comté, a diminué de 111 âmes : et cependant de 1871 à 1881 elle avait augmenté de 4,300. On peut ainsi prendre, comté par comté, et arriver au même résultat.

Voyons maintenant la ville de Saint-Jean, N.-B.—représentée ici par trois amis du gouvernement pendant les dix dernières années la population a diminué de 3,392.

Eh bien ! nous avons le droit d'attirer l'attention du gouvernement sur cet état de choses, et de lui dire, ainsi qu'à ses amis, qu'ils ont tort de ne pas accepter l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), surtout lorsqu'il est connu que nombre d'entre eux sont en faveur de cet amendement. Qu'ils ont tort de faire dire partout, par leurs journaux, que nous jouons un rôle anti-patriotique en dénonçant cet état de choses, lorsqu'ils sentent que la politique qu'ils soutiennent est mauvaise et conduit nécessairement le pays à la ruine et à l'anarchie politique.

A mon sens, nous faisons acte de bons citoyens en avertissant ces messieurs que nous sommes prêts à leur tendre la main pour les aider à remanier le tarif et à porter remède à la situation.

Comme je l'ai dit, il y a un instant, la politique inaugurée en 1878 avait pour but de faire progresser non seulement les manufactures, mais aussi l'agriculture, et les autres intérêts du Canada. Quelques-uns d'entre eux ont progressé un peu. Quelques industries ont réussi, en se formant en *combines* afin de commander les prix sur le marché, faire fortune. J'admets qu'il y a quelques personnes qui ne craignent pas d'ouvrir leurs bourses en temps d'élections pour soutenir ce système de protection parce qu'elles y trouvent leur profit. Mais à part eux, il n'y a pas un homme qui peut se vanter d'avoir profité de la politique nationale. Je m'adresse spécialement à mes honorables amis de la province de Québec à qui je viens de démontrer que la ville de Québec a diminué en population.

Les provinces maritimes ont, comme compensation à cette politique, une taxe sur le charbon étranger, ce qui leur permet de réaliser certains benéfices. Pour Ontario, il y a une taxe sur la farine, ce qui lui permet de supporter le fardeau des taxes ; mais pour la province de Québec il n'y a rien, et les habitants de cette province ont plus que qui que ce soit besoin d'un changement ou d'un remaniement dans la politique fiscale du pays.

Dans les provinces maritimes ainsi que dans la province d'Ontario, une taxe est détruite par une autre ; on prend dans une poche pour mettre dans l'autre. Je comprends que ce n'est pas une grande protection, mais au moins ils peuvent dire qu'ils ont quelque chose. Pour la province de Québec nous n'avons pas même ces compensations. Nous devons donc travailler de toutes nos forces afin d'amener le changement demandé par l'amendement.

L'honorable ministre des Finances nous disait l'autre jour, et il se vantait comme il en a l'habitude, qu'il avait réussi à mettre dans la poche des consommateurs la somme de quatre millions de piastres sous forme de diminution de taxes sur le sucre. J'admets que la taxe sur le sucre a été dimi-

nuée ainsi que sur le thé et le café, mais comme l'honorable député d'Ottawa (M. Devlin), l'a dit, avec tant de raison tout à l'heure, c'est donc une taxe que vous avez ôtée, et votre admission se trouve dans votre déclaration même. Il y a dix ans que nous vous disons cela ; il y a dix ans que nous vous disons que la taxation pèse lourdement sur le consommateur, il y a dix ans que vous taxez ainsi, afin d'empêcher la concurrence qui ferait baisser les prix et favoriserait d'autant les consommateurs, et aujourd'hui vous venez nous donner raison en disant que vous avez enlevé quatre millions de piastres de taxe sur le peuple. Eh bien, M. l'Orateur, je demande au gouvernement d'en faire autant pour la farine, pour le charbon, pour le maïs, pour les instruments d'agriculture, pour la ficelle à lier. Vos droits prétendus protecteurs sur ces articles là sont autant de taxes que le peuple aura à payer à l'avenir, si vous continuez à les maintenir. Si on veut voir, M. l'Orateur, le montant que cette politique a fait payer au pays, je suis prêt à le donner. Voici d'après les documents officiels, quelle a été l'augmentation de la taxe depuis que ces messieurs sont au pouvoir. En 1878, la dernière année du régime libéral de M. Mackenzie, le trésor fédéral ne percevait que dix-huit millions de piastres de taxes. Aujourd'hui, le revenu est de trente millions pour les mêmes sources, c'est donc douze millions de piastres de plus que les consommateurs ont à payer avec le régime actuel. Otez l'excédent de douze millions, car je ne vois pas de raison pourquoi on ne peut administrer le pays avec un revenu de 24 millions comme on le faisait en 1878. Mais on dira peut-être qu'il faut rencontrer des dépenses additionnelles. Eh bien, je dirai, en réponse à cette objection que l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) pourvoit à cela. Si, sous le régime Mackenzie, 24 millions suffisaient pour rencontrer toutes les dépenses légitimes de l'administration du pays, je ne vois pourquoi l'on ne pourrait pas se tirer d'affaire avec vingt-huit millions. Cependant, je vois que c'est encore le même montant que le gouvernement doit percevoir cette année. Je dis qu'il serait facile de faire face à toutes les dépenses légitimes avec un revenu moindre, c'est-à-dire, en réduisant les taxes, mais pour cela il faudrait aussi réduire les dépenses.

L'honorable ministre des Chemins de fer (M. Haggart) disait l'autre jour que le chemin de fer Intercolonial ne donnerait, cette année, qu'un déficit de cinquante milles piastres environ. Je ne dis pas qu'il en sera réellement ainsi, car si j'en crois les informations qui m'ont été données, il paraîtrait que le matériel roulant est dans un état de détérioration tel qu'il faudra, pour le remettre dans l'état où il devrait être, faire plus tard des dépenses considérables ; et si on ne fait pas ces dépenses maintenant, c'est parce qu'on veut diminuer apparemment les dépenses pour arriver à éteindre le déficit, singulière manière de faire disparaître un déficit. Mais disons que cette déclaration est vraie, c'est donc six cent mille piastres qui vont être ôtée sur l'ensemble des dépenses. Avec cela supprimez les officiers reviseurs et réduisez les dépenses de l'administration de la justice ; ôtez tous les employés inutiles qui viennent grossir les dépenses du service civil, car aujourd'hui il y a huit cents employés tandis que sous le gouvernement de M. Mackenzie il y en avait beaucoup moins ; avec toutes ces économies-là, vous serez en état d'enlever les droits sur le sucre, sur le charbon, sur la farine, sur les instruments d'agriculture, etc.

Malgré toutes ces réductions dans le tarif, le gouvernement aura encore un revenu de vingt-huit à trente millions de piastres, ce qui devrait être tout à fait suffisant pour rencontrer les besoins légitimes du service public. Mais ces messieurs ne se contentent pas de dire que leur politique fait la prospérité du pays ; ils se vantent aussi de faire des économies. C'est comme la prospérité, ils en parlent constamment et personne ne la voit. On ne rencontre pas un journaliste conservateur dans les assemblées publiques sans qu'il vienne nous affirmer que le gouvernement est un modèle d'économie. Partout, ces messieurs de la droite et leurs amis ne cessent de parler de grandes économies opérées par le gouvernement, mais personne ne peut les voir. Il y a si peu d'économies de faites, ces messieurs ont conduit les affaires du pays avec tant d'extravagance qu'ils ont augmenté la dette d'un montant très considérable. Ainsi la dette qui, lorsque le gouvernement Mackenzie a laissé le pouvoir, n'était que de cent quarante millions de piastres est maintenant de deux cent quarante et un millions, soit au delà de cent millions de piastres d'augmentation. C'est de cette manière-là que les affaires du pays sont administrées depuis que nous avons le gouvernement conservateur.

Je ne veux pas retenir l'attention de la chambre davantage, mais je croyais qu'il était de mon devoir de faire ces quelques observations.

En résumé en prenant la motion qui a été faite en 1878 par le chef de l'opposition d'alors :

> Que cette chambre est d'avis que le bien-être du Canada exige l'adoption de la politique nationale qui, par un judicieux rajustement du tarif, favorisera et encouragera l'agriculture, les mines, les manufactures et autres intérêts du Canada.

Il est évident, en face de ce qui se passe et de ce que nous voyons, que ces promesses n'ont pas été remplies. L'opposition d'alors était-elle de bonne foi? je l'ignore. Cette motion était-elle faite dans le but de capter la confiance populaire? Je n'en sais rien, si elle était de mauvaise foi, c'est doublement malheureux ; mais si cette motion a été faite avec sincérité, il n'y a pas de honte à dire le contraire aujourd'hui. Il n'y a pas de mal à dire que nous avons une panacée à ce malaise général dans la réciprocité ou dans le remaniement du tarif. Il n'y a pas de mal à dire qu'ils sont pour la réforme du tarif, vu qu'ils n'ont pas pu remplir leurs promesses avec le système protecteur.

La seconde partie de cette fameuse motion de 1878 se lit comme suit :

> Qu'une telle politique retiendrait au Canada des milliers de nos compatriotes qui sont présentement obligés de s'expatrier à la recherche d'une occupation qu'ils ne peuvent trouver au pays.

Cette seconde partie est encore plus fausse que la première. Nous le constatons par le recensement, par le nombre de maisons inoccupées et, aussi, par le nombre d'émigrants qui, venus ici pour peupler le pays, n'y sont pas restés. Si on y ajoute l'augmentation naturelle de la population du pays, nous sommes en face d'un chiffre bien inférieur à ce qu'elle devrait être. Par conséquent, ces deux propositions de la motion n'ont pas été remplies, le pays est moins prospère et la population a diminué.

Je ne vois donc pas comment nous pouvons être déloyaux envers le pays, parce que nous demandons aux conservateurs de remplir leurs promesses.

Maintenant, qu'est-ce que nous proposons, nous, comme remède ? Nous ne voulons pas faire de révolution ; nous ne demandons pas l'annexion, ni aucun système de gouvernement spécial. Nous proposons simplement d'être loyaux au pays, d'adopter une politique qui fera le bien-être du pays. Nous nous proposons aussi d'être loyaux à l'Angleterre.

Mais quant à moi, je suis avant tout loyal au pays qui me fait vivre ; je suis loyal au pays qui, quel que soit le drapeau qui l'abrite, me permet de gagner ma subsistance et celle de ma famille. Nous serions indignes de la position que nous occupons, si, pour un simple avancement politique, si dans le but de renverser le gouvernement, nous allions nier la prospérité du pays, alors qu'elle existerait. Mais, M. l'Orateur, on nous dit : vous parlez comme cela pour arriver au pouvoir ; pour gagner les faveurs du gouvernement ; pour avoir le trésor en mains. Il est facile de répondre à cela. Si c'était notre but, nous n'aurions qu'à faire comme certains députés : nous n'aurions qu'à dire : la majorité est de l'autre côté de la chambre, nous allons nous y joindre. Mais nous croyons sincèrement que la politique du gouvernement est mauvaise ; que nous sommes sur une voie dangereuse qui nous conduit à un abîme financier et commercial, et nous l'invitons à s'arrêter. S'il ne veut pas le faire, nous avertissons le pays sans nous occuper des conséquences. Les honorables députés de la droite qui ont parlé sur cette question, pensent comme nous, et l'ont déclaré ; cependant, ils votent pour le gouvernement quand même.

Par conséquent, ils sont aussi déloyaux que nous, s'ils admettent que les taxes pèsent trop lourdement sur les consommateurs. Ils sont aussi déloyaux que nous, puisqu'ils admettent qu'un remaniement du tarif est nécessaire, et que le pays doit être administré plus économiquement.

Les honorables députés de la droite ont dit qu'ils étaient en faveur de changements importants dans le tarif : alors, pourquoi, je le demande, se préparent-ils à voter contre l'amendement qui est devant la chambre ? Ils ne sont donc pas libres d'eux-mêmes. Ils savent bien que, s'ils votaient contre le gouvernement et suivant leurs convictions, ceux qui donnent l'argent pour leurs élections, les lâcheraient et qu'ils ne pourraient plus se faire élire. Voilà pourquoi nous les voyons prendre la singulière attitude qu'ils prennent, chaque fois que le tarif est discuté ; voilà pourquoi ils parlent dans un sens et votent dans un autre,

Je ne veux pas retenir cette chambre plus longtemps. Je parle dans une langue qui n'est pas comprise de toute la députation ; j'en ai dit cependant assez long pour amener la conversion d'un bon nombre, s'ils peuvent être convertis. Nous avons donc le droit, M. l'Orateur, d'attirer l'attention de la chambre et du pays sur les promesses de ces messieurs de la droite, et de demander leur condamnation, lorsque nous prouvons qu'ils ne les ont pas tenues. Bien qu'ils nous accusent de décrier le pays, nous constinuerons à faire entendre les justes réclamations des consommateurs et des contribuables de cette Confédération, et notre conduite, inspirée par le devoir, sera pour le plus grand bien du pays en général, et de notre province en particulier. (Texte.)

M. BELLEY : Je propose l'ajournement du débat.

La proposition est acceptée et le débat ajourné.

DÉCÈS DE M. GORDON.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée. M. l'Orateur, en faisant cette motion, je crois qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention de la chambre sur la nouvelle autorisée que nous avons reçue ce soir du décès de l'un de nos collègues, feu le député de Nanaïmo, C.-A. (M. Gordon). Je suis sûr de pouvoir dire en toute sincérité, au nom de ses collègues de la droite, que depuis son entrée dans le parlement, et cela remonte à un peu plus de dix ans, il a donné la preuve qu'il était un député très utile et très fidèle. Le zèle qu'il a mis au service de ses commettants n'a jamais été dépassé par celui du membre le plus assidu du parlement, et ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion de remarquer combien il était respecté dans son collège électoral, et jusqu'à quel point ses services publics y étaient appréciés, se sentaient plus honorés que jamais de le connaître et de savoir que nous étions ses coopérateurs dans la vie publique. Il est très regrettable, assurément, qu'il ait été emporté dans des circonstances exceptionnellement pénibles. Sa santé n'avait pas été bonne depuis des années, et plusieurs d'entre nous ont remarqué qu'à la dernière session, il était presque aux prises avec la mort. Les nouvelles qui nous sont parvenues depuis, indiquent que sa mort a été particulièrement attristante. Je me crois tenu, en proposant que la séance soit levée —comme je l'aurais fait plus tôt dans la journée, si nous avions été sûrs de la nouvelle—d'attirer l'attention de la chambre sur la triste perte d'un aussi digne député.

M. LAURIER : M. l'Orateur, j'approuve très sincèrement tout ce que vient de dire le premier ministre quant à l'estime dont chacun de nous entourait notre pauvre défunt collègue, M. Gordon. Bien que, de ce côté-ci de la chambre, nous n'ayons pas eu autant d'occasions que ses amis politiques de nous associer à lui, c'est un plaisir pour moi de témoigner du caractère élevé qu'il a toujours su garder ici.

Il m'a semblé que l'honorable député était un de ces hommes heureux, qui n'ont pas d'ennemis, et qui, tout en différant avec leurs adversaires, restent, toutefois, dans des rapports d'amitié avec eux. Nous trouvions toujours du plaisir, de ce côté-ci de la chambre, à le voir dans son attitude aimable et naturelle, et s'il prenait part aux débats, il y avait du plaisir à l'entendre exposer ses arguments et ses propres opinions, ce dont il s'est toujours acquitté de manière à ne froisser personne, tout en intéressant tout le monde. Je suis convaincu que ses amis politiques, en particulier, déplorent douloureusement sa perte, mais cette perte est également sensible à toute la chambre ; à ses adversaires autant qu'à ceux avec qui il était plus intimement lié. Encore une fois, je m'unis aux expressions de regret tombées des lèvres de l'honorable premier ministre.

La motion est adoptée et la séance est levée 11.55 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 21 février 1893.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 59) constituant en corporation la Compagnie de Transport du Canada.—(M. Taylor.)

EXPLICATION PERSONNELLE

M. McNEILL : Avant de passer à l'ordre du jour, avec la permission de la chambre, je désirerais dire quelques mots, à titre d'explication personnelle. Dans le rapport publié par l'*Empire* de ce qui s'est passé, l'autre jour, ici, au sujet de la visite faite à Son Excellence par un certain nombre de membres de cette chambre, je trouve que mon honorable ami, le premier ministre, s'est exprimé comme suit :

Il paraîtrait, d'après les explications données par M. Weldon et les autres députés, que les faits seraient à peu près comme suit:

Je dois dire que le rapport des *Débats* mentionne mon nom comme étant un de ceux qui ont donné des explications.

Que ces messieurs, suivant l'usage suivi en Canada, durant chaque session du parlement, se sont rendus en visite chez Son Excellence comme font nombre d'autres membres du parlement. (Rires.) Je crois que c'est à peu près la substance de ce qu'ils déclarent. Au cours de la conversation qui eut alors lieu, cette question qui, aux yeux de ces messieurs, peut affecter, peut-être, les intérêts de l'empire, a été mentionné, et vu que ce pourrait être une question exigeant la considération de ses conseillers, Son Excellence, avec une grande délicatesse et avec à propos, leur demanda immédiatement que tous les faits qu'ils pouvaient avoir en leur possession fussent déposés devant lui sous une forme convenable, qui lui permettrait de les soumettre à la considération de ses conseillers. Il paraît que l'entrevue fut amicale au possible, des deux côtés, et que, après tout, la constitution n'a pas été détruite du coup. Dans ces circonstances, nous devons tous nous réjouir de ce que la question soit venue devant la chambre, cette après-midi, car, tout d'abord, il paraît que rien d'un caractère grave, comme l'ont annoncé les journaux, n'a eu lieu, en réalité, dans cette circonstance.

En consultant le rapport officiel, je constate que c'est à peu près la substance de ce qu'a dit mon honorable ami, dans cette occasion. Dans le temps, j'avais cru qu'il s'était exprimé dans les termes mêmes qui sont rapportés ici : mais je ne pouvais pas entendre assez bien, chacun sait que cette chambre n'a pas toutes les qualités d'accoustique désirables, mais en causant avec divers membres de ce coté-ci de la chambre, j'ai constaté qu'ils différaient avec moi sur la portée des observations faites par l'honorable premier ministre.

Toutefois, je crois que c'est là ce qu'il a dit, virtuellement. Je suis parfaitement convaincu que la majorité de cette chambre, du moins de ce côté-ci de la chambre, a compris que mon honorable ami, le premier ministre, ne faisait qu'emboîter le pas après l'honorable député d'Albert (M. Weldon), en poussant des lardons à l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et qu'il n'entendait pas déclarer, sérieusement, que c'était là l'explication que nous avions donnée de notre visite à Son Excellence, et qu'il n'appuie aucunement les principes constitutionnels extraordinaires que l'honorable député de Bothwell a essayé de faire prévaloir dans cette chambre. Mais je constate que le public a apprécié autrement ces remarques. Il existe, généralement, une fausse interprétation, car, on suppose que le premier ministre voulait réellement dire que telle était l'explication que nous avions donnée de notre visite. J'hésite beaucoup à amener la question devant la chambre, ou à prendre le temps de la chambre au sujet de ce qui peut se rapporter à moi personnellement ; mais je ne saurais souffrir, à aucun titre, qu'on me représente, devant le public, comme ayant tenté d'esquiver une fausse position en faisant de fausses représentations de faits. Les faits, les voici : Nous avons rendu visite à Son Excellence, dans le but unique de lui soumettre certains faits.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McNEILL : Oui, dans le but de lui soumettre certains faits ; je ne veux pas qu'il y ait quelque malentendu, en ce qui me concerne, au sujet de cette question. C'était là notre but, et notre but unique, lorsque nous sommes allés visiter Son Excellence dans cette occasion. Cette question avait été soumise, antérieurement, au gouvernement du Canada. C'est le député d'Albert (M. Weldon) qui s'était chargé de la tâche, et j'ai appris qu'il avait été admirablement reçu par le premier ministre et le ministre des Finances, et qu'ils ont écouté ses représentations avec patience et attention. Toutefois, l'honorable monsieur peut en parler à l'aise. Nous avions posé cette question, au point de vue des intérêts du Canada, en présence du gouvernement du Canada. Nous croyions avoir un autre moyen d'arriver à notre but, et c'était en exposant la question à l'homme d'Etat qui est ici pour représenter les intérêts impériaux, en même temps qu'il est le chef de l'Exécutif. Nous estimions que Son Excellence se trouve occuper, ici, une double position, tant comme chef de l'Exécutif du Canada, que comme représentant du gouvernement impérial, en même temps que des intérêts impériaux. A ce sujet, j'entends ne rien mettre en discussion, peu importe que nous ayons tort ou raison, sur ce point ; je demande simplement qu'il soit bien compris dans quel but nous voulions nous adresser à Son Excellence, et pourquoi nous allions lui rendre visite. Nous étions convaincus qu'un danger imminent menaçait non seulement le Canada, mais l'empire tout entier. Nous étions convaincus qu'une corporation étrangère immense avait acheté les deux tiers ou les trois-quarts des houillères de la Nouvelle-Ecosse et qu'elle avait pris les moyens d'acheter le reste ; et nous étions également sous l'impression et, de fait, il était à notre connaissance, que cette corporation avait retenu ces houillères, en vertu d'un contrat, dont les conditions étaient d'une nature ignorées, jusque-là. au Canada. Quoique, en vertu de tous les baux qui ont été accordés jusqu'ici au peuple du Canada, en vue de l'exploitation de l'industrie du charbon.

M. l'ORATEUR : Je prierai l'honorable député de vouloir bien se restreindre aux limites d'une explication personnelle.

M. McNEILL : Je m'incline, sans hésiter, M. l'Orateur, devant votre décision. Je donne les raisons qui nous ont déterminés à aller voir Son Excellence. Décidez, M. l'Orateur, que je suis allé trop loin, et je m'inclinerai devant votre décision. Tout ce que je voulais dire, c'est que ce bail différait, du tout au tout, de tout autre bail consenti antérieurement.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. McNEILL : Avez-vous décidé, M. l'Orateur, que je n'ai plus le droit de parler ?

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable député ne devrait pas s'occuper de la question du contrat, en lui-même, ou des raisons qui ont pu engager le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse à consentir ce bail, mais il devrait se restreindre à un exposé des faits et du but qu'il se proposait d'atteindre.

M. McNEILL : Bien sûr je n'ai jamais songé à faire une allusion quelconque aux motifs qui ont pu déterminer l'action du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Je ne dirai, à ce sujet, rien de plus, que nous n'avions pas l'intention de donner de conseil à Son Excellence, mais que si nous nous sommes rendus auprès de lui, c'était pour lui soumettre ces faits, en sa capacité de fonctionnaire du gouvernement impérial. Je crois avoir raison de dire que son propre gouvernement ne l'a pas conseillé, en cette qualité d'officier de l'empire. Nous avons cru, et nous croyons encore, que nous étions absolument dans les limites de nos droits constitutionnels, en nous adressant à lui pour attirer son attention sur cette question, que nous estimions être une question d'un intérêt de premier ordre, pour l'empire. Au point de vue des intérêts canadiens, déjà nous avions soumis la question à notre propre gouvernement. Je n'ai rien à ajouter de plus, M. l'Orateur.

M. WELDON (Albert) : Avant de passer aux ordres du gouvernement, comme question de fait, je désire confirmer ce que l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) a dit. J'ai relu les observations que j'ai faites, au cours de la discussion de vendredi dernier, et tous ceux qui se donneront la peine de les lire, constateront, d'après la note de mes réflexions, que notre intention était d'aller directement et expressément, comme cela s'est fait, du reste, auprès de Son Excellence, dans le but mentionné par mon honorable ami (M. McNeill). Il m'a fait peine de voir que mes observations ont été mal interprétées par mon honorable ami de Bothwell (M. Mills). En réalité, j'ai cru qu'il ne parlait pas sérieusement. Ce n'est qu'après avoir entendu le discours de son chef et celui de son collègue de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies), venant à sa rescousse—et ces deux derniers discours ayant été prononcés après que j'eusse parlé et que j'eusse perdu mon droit de parler de nouveau —ce n'est qu'alors, que je découvris que la chose avait un sens sérieux. Lorsque la critique a d'abord été lancée contre nous, elle me parut si parfaitement déraisonnable, que je n'ai pu la prendre au sérieux. Le ton léger de mes remarques provenait principalement de cette impression. J'ai maintenant la même opinion que j'avais, lorsque nous nous entendîmes d'abord pour aller exposer la gravité du danger à Son Excellence. Je répète encore une fois que je ne prétends pas avoir des connaissances militaires ou navales qui puissent me permettre de parler avec autorité, mais j'avais appris au sujet de cette question des nouvelles qui me paraissaient être d'une nature très grave. Je prétends avoir le droit, affirmé par mon honorable ami de Bruce-nord (M. McNeill), de m'adresser à Son Excellence le gouverneur général sans manquer de respect à mes chefs, au sujet d'une question qui ne pouvait pas venir devant lui, par la voie ordinaire, comme chef de l'Exécutif canadien, et de lui soumettre le cas, en sa qualité d'officier du gouvernement impérial. J'ai été heureux d'entendre dire avec raison, par mon honorable ami de Bruce-nord (M. McNeill), que nous avons signalé cette vente de houillères au point de vue des intérêts canadiens, à notre chef, aussitôt qu'il nous a été possible de le faire. Le jour qui suivit mon arrivée à Ottawa, je me rendis auprès de mon chef, et je dois reconnaître la courtoisie, la sympathie et la patience avec laquelle il m'a écouté, lorsqu'il était pourtant pressé d'affaires. A deux jours de là, j'eus l'occasion de traiter la question très longuement, avec l'honorable ministre des Finances, de sorte que l'idée qui semble régner ici, dans la chambre, qu'il y a des malentendus, qu'il y a eu intention d'aller sur les brisées de nos chefs, est dénuée de fondement.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster pour que la chambre se forme en comité pour considérer les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté, et sur l'amendement de sir Richard Cartwright.

M. BELLEY : M. l'Orateur, ce n'est pas sans hésitation que je me lève pour la première fois dans cette chambre, afin d'exprimer mon humble opinion sur l'importante question qui nous occupe en ce moment. Et, dois-je l'avouer, j'aurais gardé encore plus longtemps le silence, si je n'avais compté sur la bienveillance des honorables députés de cette chambre, tant d'un côté que de l'autre.

Je n'ai pas, M. l'Orateur, la prétention d'apporter à ce débat des arguments nouveaux que les honorables députés qui m'ont précédé auraient pu avoir oubliés, ou qu'ils n'auraient pas découverts. Je viens simplement apporter mon appoint à la présente discussion. Je n'ai pour justifier mon appui à la politique de mon parti, qu'à relater la série d'événements qui se sont déroulés dans le pays depuis dix-huit ans, et qui sont la preuve vivante, palpable, que le parti conservateur n'a pas failli à la tâche qu'il s'était donnée de régénérer les affaires du pays, et qu'il s'est montré jaloux du progrès et de la prospérité générale de la nation. Nier ce progrès, nier cette prospérité que l'on constate partout, c'est nier l'évidence, c'est nier des faits qui se sont déroulés dans le pays depuis 18 ans ; c'est se préparer des mécomptes devant le peuple qui, après tout, a des yeux pour voir et des oreilles pour entendre, et qui saura toujours distinguer entre le régime qui protège le cultivateur, le négociant et l'ouvrier, et le régime qui a fait crever le peuple pendant quatre années consécutives.

On se souvient de cette époque de 1878, lorsque sir John-A. Macdonald, après avoir parcouru toute la Confédération, remporta cette victoire éclatante sur les libéraux. On se souvient que c'est en 1878 qu'il lança dans le pays cette idée de la politique nationale, politique qui a reçu depuis non seulement la sanction de l'idée, mais encore l'approbation de la mise en pratique à trois époques différentes depuis, c'est-à-dire, en 1882, 1887 et 1891. Et, M. l'Orateur, cette idée émise par sir John-A. Macdonald a été approuvée à ces différentes époques par d'immenses majorités. Par conséquent, la politique que nous défendons aujourd'hui n'est pas, pour ainsi dire, la nôtre ; mais c'est la politique du peuple ; c'est celle qu'il nous a chargés de défendre devant le pays et devant cette chambre. C'est donc un devoir pour les conservateurs de supporter cette politique, et de tâcher de la faire sanctionner

par la plus grande majorité dans cette chambre. Je dis donc que, lorsque les libéraux viennent proclamer ici que cette politique a été ruineuse—quelques-uns d'entre eux, même, ont dit qu'elle était immorale—ce n'est pas le parti conservateur dans cette chambre que l'on accuse, mais bien le peuple que l'on accuse de supporter cette politique ruineuse et immorale.

Quels ont été les résultats de cette politique inaugurée en 1878? Ils sont faciles à voir. Nous avons aujourd'hui des manufactures partout. Notre commerce a pris depuis ce temps un essor nouveau. La classe agricole est cent fois plus prospère qu'elle ne l'était en 1878. Ces faits ne peuvent être niés par personne. Il suffit de parcourir nos comtés agricoles pour se convaincre que cette politique a réussi à mettre le cultivateur dans une meilleure position, non seulement par le principe même de la politique, mais encore par la protection que le gouvernement a pu donner, grâce aux revenus qu'elle lui a procurés, à toutes les entreprises publiques, à toutes les grandes améliorations dont nous avions besoin par toute la Confédération.

L'honorable député de Montmagny (M. Choquette) disait hier soir: "Qu'avons-nous gagné dans la province de Québec avec la politique nationale?" Nous avons gagné que tout ce qui existe aujourd'hui de travaux publics, tous nos chemins de fer ont été construits grâce à la politique nationale. Si nous avons aujourd'hui dans le district de Québec le chemin de fer du lac Saint-Jean, n'est-ce pas grâce aux subsides accordés par le gouvernement à cette entreprise que l'on a appelée nationale, que nous les devons? N'est-ce pas grâce aux revenus accumulés uniquement par cette politique? Je le demande à la chambre; aurions-nous pu construire ce chemin qui, aujourd'hui, ouvre à la colonisation un immense territoire, et qui, au mois de juin prochain, l'étendra davantage jusqu'à Chicoutimi pour se rendre de suite aux belles paroisses de Saint-Alphonse et de Saint-Alexis?

Eh bien! je le demande; est-ce que ce chemin de fer a été construit pour les manufacturiers ou pour la colonisation? Voyons encore le chemin de fer de la Baie des Chaleurs. A-t-il été construit pour les manufacturiers ou pour la colonisation? La réponse est facile. Et l'honorable député de Montmagny dit que nous n'avons rien eu dans la province de Québec, par suite de la politique nationale! Eh bien! je dis: ou il ignore ce qui s'y passe, ou il est de mauvaise foi. Je ne puis croire qu'il vienne devant cette chambre pour la tromper, mais j'aime mieux croire la première alternative. Voyons encore le progrès de Montréal, la grande métropole commerciale du Canada; qui a fait surgir à Montréal ces grandes manufactures de coton et les autres industries qui font sa prospérité? Est-ce la politique du gouvernment Mackenzie ou celle de sir John-A. Macdonald? Mais descendons à Québec, que l'honorable député de Montmagny connaît bien. Qui soutient les grandes manufactures de chaussures de Québec? Qui donne du pain à des milliers d'ouvriers employés dans les manufactures de Saint-Roch? Est-ce la politique-Mackenzie ou la politique nationale? Interrogeons ces ouvriers, ils nous diront qu'en acceptant la réciprocité absolue on ruinera ces industries, et on fermera les portes de ces manufactures. Ils comprennent que nous ne sommes pas capables de résister à l'influence et aux capitaux des manufacturiers des Etats-Unis. Cela est par-

faitement raisonnable, et l'honorable député de Montmagny a semblé l'ignorer hier soir.

Ainsi donc, l'amélioration de nos canaux, la construction de nos chemins de fer ont été l'œuvre du parti conservateur et de la politique nationale; et, si, aujourd'hui, nos ouvriers peuvent gagner du pain pour eux et leurs familles, c'est encore à cette politique nationale que nous défendons, et qui, je l'espère, durera longtemps, qu'ils le doivent.

M. l'Orateur, l'honorable député de Montmagny (M. Choquette) disait hier soir: Le peuple est avec nous; malheureusement, il ne vote pas avec vous. Cependant, il a cité l'élection de L'Islet et il nous a dit: Cette élection le prouve. Nous avons eu là, a-t-il dit, franc-jeu, nous avons pu nous mesurer corps à corps et à armes égales avec nos adversaires, et nous les avons terrassés.

Je me permettrai, M. l'Orateur, de différer d'opinion avec l'honorable député. Je dis que dans l'élection récente faite dans le comté de L'Islet, la question de protection contre la réciprocité absolue n'a pas été posée aussi franchement, aussi honnêtement qu'il l'a dit hier soir. Tout d'abord, M. l'Orateur, il ne faut pas oublier que le comté de L'Islet est une ancienne forteresse libérale que nous n'avions gagnée aux élections générales de 1891 que par accident pour ainsi dire. Ce n'était donc pas un comté où les deux partis étaient sur le même pied au point de vue des forces respectives des deux partis. Mais ce n'est pas tout; l'élection de l'honorable député de L'Islet n'a pas été faite sur la question de la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, comme l'a dit le député de Montmagny (M. Choquette). On n'a pas posé franchement la question de la protection contre la réciprocité. Par conséquent, on ne peut tirer des résultats de cette élection les conclusions tirées par le député de Montmagny. Le député élu à L'Islet n'était pas le candidat de la réciprocité absolue, mais bien le représentant de la protection, du moins si j'en juge d'après ses déclarations. J'ai en mains diverses citations de son journal, du journal qu'il a rédigé pendant un grand nombre d'années, aujourd'hui le défunt *Canadien*. Et qu'est-ce qu'il disait dans ce journal? Voyez, M. l'Orateur, comment l'honorable député de L'Islet appréciait la politique libérale, et vous allez voir que ce député est loin d'avoir les même idées que son voisin de Montmagny:

> On a beau dire, dans l'ensemble, nos affaires sont très prospères. Il est évidemment plus sage de continuer avec une nouvelle ardeur les travaux que nous avons si bien commencés, plutôt que d'inquiéter notre population, de paralyser ses efforts par des projets irréalisables.

Ceci était écrit à la date du 2 juin 1887. En parlant de la réciprocité absolue, base du programme du parti libéral, le 14 août 1887, lui, le député de L'Islet, maintenant l'un des chefs des libéraux de la province de Québec, le chef du député de Montmagny (M. Choquette), écrivait ce qui suit:

> Nous concluons que dans tout projet de développement de nos relations commerciales avec la république américaine, il nous faudra, nous aussi, être sûrement guidés par le principe de la protection à nos industries nationales. Ce sera un moyen efficace d'obtenir des compensations raisonnables aux concessions que nous croirons pouvoir faire. Il est facile de voir par ce que nous venons de dire que nous désapprouvons fortement ceux qui continuent l'intempestive agitation en faveur de la réciprocité absolue.

Le 28 mai 1888, le député de L'Islet, un des chefs libéraux qui supporte l'opposition, l'un de ceux

qu'appuie le député de Montmagny, disait encore ce qui suit :

Si l'opposition commet la faute politique de continuer devant le corps électoral la campagne qu'elle a si peu glorieusement conduite, à la Chambre des Communes, en faveur de la réciprocité sans limites, tous les amis de la protection pour notre industrie nationale devront réunir leurs forces afin d'opposer une résistance invincible à ceux qui méconnaissent d'une manière si étonnante les intérêts du Canada, le résultat de cette nouvelle lutte ne sera pas douteux. La politique nationale triomphera une quatrième fois.

Ce sont là, M. l'Orateur, les paroles mêmes de l'honorable député de L'Islet, l'un de ceux que supportent le député de Montmagny et dont il nous a cité l'élection comme une preuve que le peuple est contre nous et ne veut pas de la politique de protection.

Le trois novembre 1888, qu'est-ce que le député de L'Islet disait encore, et je désire attirer tout spécialement l'attention de la chambre sur les paroles que je vais citer ? Je ferai aussi remarquer aux honorables membres de l'opposition que ces paroles ne viennent pas de nous, mais bien de l'un de leurs chefs maintenant. Le trois novembre 1888, le député de *L'Islet* écrivait :

Nos cultivateurs ont maintenant un excellent marché dans leur propre pays ; ils ne commettront pas la folie de le livrer à la concurrence étrangère.

Eh bien ! M. l'Orateur, n'avais-je pas raison de répondre comme je l'ai fait à l'assertion de l'honorable député de Montmagny (M. Choquette), lorsqu'il a prétendu que la lutte avait été faite franchement contre la protection, et que le résultat prouvait que le peuple est contre la politique du parti conservateur et favorable à l'opposition. En disant cela, il s'est trompé, grandement trompé. C'est un protectionniste qui a été élu dans L'Islet, et non pas un partisan de la réciprocité absolue.

L'honorable député de Montmagny a parlé de l'élection de L'Islet comme d'une preuve que le peuple est contre la protection et en faveur du programme politique de l'opposition. Où était-il donc, le peuple, dans les diverses autres élections partielles qui ont eu lieu dans le district ? Dans Québec-ouest, comment se fait-il donc que l'honorable député qui représente cette division, ait été élu par une immense majorité, majorité plus considérable qu'il n'en avait jamais été donné dans ce comté depuis un grand nombre d'années ? Est-ce que la politique de la réciprocité absolue n'a pas été écrasée dans cette élection, et la majorité conservatrice a atteint un chiffre inouï jusque-là. Le comté de Montmorency, après avoir élu un libéral, n'a-t-il pas élu, en 1892, un conservateur, mon honorable ami, M. Turcotte, qui représente si dignement ce comté ? Qu'est-ce qui est arrivé lors de cette élection ? Est-ce que la politique de la réciprocité absolue a triomphé ? N'est-il pas vrai, au contraire, que le candidat de l'opposition a senti que le sentiment populaire était tellement fort contre lui, ou plutôt contre le parti libéral, qu'il a été obligé de se retirer de la lutte, ce qui a valu au candidat conservateur une élection par acclamation.

Est-ce que dans les comtés de Chicoutimi et Saguenay, les libéraux ont hissé le drapeau de la réciprocité absolue ? Non, M. l'Orateur ; il y avait même trois candidats sur les rangs et pas un seul n'a osé parlé en faveur de cette politique. Tous se sont déclarés protectionnistes et ils cherchaient même à faire croire qu'ils l'étaient plus que moi. Pourquoi n'ont-ils pas parlé contre la politique nationale ? C'est parce que le peuple est favorable à cette politique et repousse celle du parti libéral. Pourquoi le peuple est-il en faveur de la politique nationale ? C'est parce que cette politique a fait le bien du pays et a permis au gouvernement de faire de grandes choses. On ne réussira jamais, M. l'Orateur, à faire comprendre au peuple qu'il lui faut abandonner la protection pour adopter le programme de la réciprocité absolue, cette illusion, cette chimère qui ne peut donner les résultats que l'on attend.

Mes adversaires se disaient favorables à la politique du gouvernement, et remarquez, M. l'Orateur, que le parti libéral donnait tout son appui à ces adversaires, tout comme en 1891, lorsqu'ils ont réussi à battre l'honorable ministre des Postes, aujourd'hui (sir A. P. Caron.)

M. l'Orateur, l'honorable député de Montmagny (M. Choquette), a prononcé hier soir des paroles regrettables et que je crois de mon devoir de relever. Il a dit à la chambre, en parlant des députés conservateurs, que lorsque nous étions entrés dans la chambre n° 16, nous laissions notre liberté à la porte, que nous n'étions que des esclaves au service du gouvernement, et que nous ne pouvions plus voter contre la politique du gouvernement, parce qu'en le faisant, nous perdrions l'argent fourni par les manufacturiers pour assurer nos élections. Je considère ces paroles insultantes pour les membres qui donnent leur confiance au gouvernement. Je proteste contre ces paroles, parce que je crois que les députés conservateurs en cette chambre sont aussi indépendants que le député de L'Islet. L'honorable député de Montmagny (M. Choquette), n'est pas un homme assez supérieur ni dans l'ordre moral, ni dans l'ordre intellectuel, ni sous le rapport de la fortune, pour se vanter d'être plus indépendant que nous pouvons l'être. Nous pouvons, je crois, aller d'égal à égal avec lui. Nous ne sommes pas plus esclaves de notre parti qu'il ne l'est du sien. Quand nous suivons nos chefs et qu'ils conduisent le pays dans la bonne voie, nous ne faisons que notre devoir comme des hommes libres et indépendants.

Quant à l'argent des manufacturiers dont l'honorable député a parlé, je puis lui affirmer que nous ne faillirons jamais à notre devoir pour une telle considération. Pour moi, personnellement, je n'ai pas reçu un sou des ministres, je ne sais pas si le parti a eu de l'argent des manufacturiers, mais ce que je sais, c'est que le parti libéral a fait ses élections en 1891 à même le coffre public de la province de Québec. Ce que je sais, c'est qu'on a pris dans le coffre de cette province cinquante ou soixante mille piastres pour faire les élections générales fédérales de 1891. C'est le parti libéral qui a bénéficié des rapines que nous ont révélées les scandales de la Baie des Chaleurs et autres.

Je rappelle ces choses, M. l'Orateur, non dans le but de récriminer inutilement, mais parce que l'on a voulu nous injurier en disant que nous étions des esclaves prêts à suivre quand même nos chefs. Nous suivons nos chefs politiques, non pas parce que nous ne sommes pas libres de faire autrement, mais bien parce qu'ils le méritent à tous égards.

Nous pouvons fort bien suivre notre parti et le suivre avec conviction. Nous pouvons fort bien supporter le gouvernement actuel et la politique qu'il préconise, parce que nous croyons que cette politique fait le bien-être du pays. Dans tous les cas, on ne peut pas nous nier les convictions que nous pouvons avoir.

Voilà, M. l'Orateur, les quelques observations que j'avais à faire sur le sujet qui nous occupe. L'œuvre du parti conservateur n'est pas finie. Il doit continuer dans la voie qu'il a suivie depuis 1878, tout en tenant compte des circonstances de temps et de lieux qui peuvent se présenter. Le parti conservateur a jeté les bases, il a élevé les murs de l'édifice ; il doit mettre maintenant le couronnement à son œuvre. Il devra, pour cela, suivre les mêmes règles d'architecture, car il est évident qu'il ne peut pas, pour le couronnement, adopter un genre d'architecture différent de celui qu'il a suivi pour la base et les murailles. Il doit suivre le même principe, tout en tenant compte des circonstances, et bien que les matériaux doivent nécessairement être plus délicats de forme

L'honorable député de Montmagny disait, hier : Maintenant que le vieux chef est mort, il vous faut changer de politique. M. l'Orateur, nous ne changeons pas de politique ; nous pouvons la modifier, mais nous respectons le principe que le vieux chef, comme on l'appelle, a posé en 1878. Nous n'avons pas honte de suivre la ligne de conduite qu'il nous a tracée. Il a laissé ici des souvenirs durables. Je ne l'ai pas connu personnellement, je ne l'ai même jamais vu ; mais tout, dans cette enceinte, respire de sa haute personnalité. Ce qu'il nous a laissé de meilleur, cependant, c'est le digne continuateur de son œuvre, le premier ministre actuel. Ce premier ministre, n'en déplaise à l'honorable député de Montmagny, saura bien promener victorieusement le drapeau conservateur par toute la Confédération, et cela, pour le plus grand intérêt de notre commune patrie. (Texte.)

M. MONET : M. l'Orateur, quand même la coutume parlementaire ne m'obligerait pas de féliciter l'honorable député de Chicoutimi et Saguenay, sur la manière dont il vient de faire son début dans ce parlement, je me ferais un devoir et un plaisir de lui rendre hommage sur la manière habile avec laquelle il sait défendre une mauvaise cause. Elu récemment, par la haute et puissante protection de l'honorable ministre des Postes (sir A. P. Caron), il est tout naturel qu'il se hâte de payer son tribut d'hommages à la politique nationale, dont, probablement, la souscription au fonds de sa propre élection n'a pas peu contribué à lui procurer un siège à la Chambre des Communes. Je crois que c'est une bonne raison pour pousser assez loin la vertu de la reconnaissance. Toutefois, il me semble qu'il doit y avoir des bornes à la reconnaissance ; et mon honorable ami, le député de Chicoutimi et Saguenay, n'aurait pas diminué le prestige de son éloquence, n'aurait rien perdu de sa bonne réputation d'être un partisan quand même du système de la dépendance politique, s'il avait un peu bridé son admiration et son enthousiasme pour la politique nationale. Véritablement, en voyant des gestes aussi solennels, en entendant une voix magnifique comme la sienne, en l'écoutant faire un éloge aussi pompeux de la politique nationale, et en reportant mes souvenirs, sur les phases mouvementées de son élection, je croyais que le député de Chicoutimi et Saguenay, dans sa grande admiration pour la politique nationale, allait nous dire que c'était cette politique qui avait inventé le télégraphe qui a servi, durant sa dernière élection, à Mgr Bossé pour fortifier les points faibles de son organisation électorale. Je m'attendais aussi à ce que cet honorable député allât attribuer aux mérites de la politique nationale

l'invention des boites d'allumettes qui remplacent aussi quelquefois les boîtes de ferblanc que nous sommes obligés d'avoir, et dans lesquelles sont déposés les bulletins des électeurs.

Mais, M. l'Orateur, cet honorable député s'est arrêté à temps. Il a bien fait, d'ailleurs, un éloge assez pompeux des avantages de la politique nationale pour s'arrêter à ces absurdités que je m'attendais à voir tomber de ses lèvres. Il aurait pu, aussi, se retenir sur beaucoup d'autres choses qu'il a eu cependant l'audace de dire, comme, par exemple, de nous répéter à satiété combien l'état du pays est prospère, et que cette prospérité est due à la politique nationale. Il est vrai que le ministre des Finances a dit la même chose ; mais le ministre des Finances, lui, est obligé, par sa position, de faire tout son possible pour nous faire croire ce qui n'est pas vrai ; il a fait son devoir. Mais notre devoir, à nous, députés, c'est de ne croire que ce que l'on sait, et surtout, de ne pas croire ce que l'on sait être faux. Véritablement, quand l'on considère, d'un côté, l'agonie où une grande partie de la population, surtout la population rurale, gémit aujourd'hui ; quand on se rend compte qu'elle est obligée d'émigrer aux Etats-Unis à cause de la détresse où elle est plongée, et quand on considère l'emphase avec laquelle on vient dire ici que le pays est prospère ; les députés qui nous disent ces choses, méritent bien qu'on ne les prenne pas au sérieux ; ou plutôt, qu'on les prenne pour des étrangers au pays qu'ils habitent. Je m'étonne que le parti *tory*, qui nous fait des sermons à tout propos ; qui nous accuse toujours de trahison parce que nous ne singeons pas assez fidèlement ce que fait la nation anglaise, la mère-patrie. Je m'étonne, qu'ils laissent pénétrer dans leurs propres coutumes des précédents aussi contraires à ce qui se pratique au parlement impérial.

On dirait, vraiment, M. l'Orateur, que l'on craint ici de dire la vérité tandis que le contraire arrive ailleurs, et je lisais dernièrement dans le discours du Trône qui a été prononcé à l'ouverture du parlement impérial qui siège actuellement à Londres, tout un paragraphe où l'on gémissait sur la misère dont souffre la population dans certaines parties de l'Angleterre. Ici, au contraire, il semble qu'il faut cacher la vérité. Est-ce là la bonne manière de porter remède aux maux dont le peuple souffre ? Est-ce en cachant le mal que l'on réussira mieux à trouver le moyen d'y remédier ? M. Gladstone, en mettant la déclaration à laquelle je viens de faire allusion, dans le discours du Trône du parlement impérial, s'est-il par là même amoindri, s'est-il rabaissé comme homme d'Etat et sera-t-il considéré comme un homme inférieur, disons, à l'honorable député de Chicoutimi et Saguenay (M. Belley) qui, à la suite de l'honorable ministre des Finances, a déclaré que le pays était prospère ?

Ce n'est pas être déloyal, M. l'Orateur, que de dire purement la vérité, c'est faire acte de sincérité : c'est se montrer bon patriote que de se mettre face à face avec la situation du pays, afin de l'étudier et d'y remédier ?

L'honorable député a commis une autre erreur dans son discours : c'est lorsqu'il nous accuse d'être déloyaux, de dénigrer le pays parce que nous disons qu'il n'est pas prospère. Ces accusations ont déjà été réfutées par un grand nombre de députés de ce côté-ci de la chambre. Mais ces réfutations ne paraissent pas toujours servir, car il y a des députés qui savent se faire aller les bras avec une certaine emphase, mais que les arguments semblent

laisser insensibles. Ils se lancent dans les comparaisons, je veux bien les suivre sur ce terrain. Voici une comparaison que je vais faire : Je suppose que l'honorable député de Chicoutimi et Saguenay (M. Belley), soit le pays, ou plutôt, se serait lui faire trop d'honneur, je suppose que l'honorable ministre des Finances soit le pays. Le médecin de l'honorable ministre des Finances constate qu'il est atteint d'une grave maladie, mais ce médecin, pense qu'il ne faut pas décourager son patient, et pour cela, il prend le parti de lui cacher la vérité. Il ne faut pas lui dire qu'il est malade, mais au contraire, il faut lui faire croire que sa santé est parfaite. Sur les plaintes de l'honorable ministre des Finances, qui dit à ce médecin : je souffre d'un malaise général dans tout le système, qu'ai-je donc ? Et le médecin de répondre : Oh ! ce n'est qu'un moment de faiblesse, cela va se passer dans un instant, votre santé n'est nullement atteinte, ne craignez rien. Vous voyez d'ici, M. l'Orateur, quel sort attendrait l'honorable ministre des Finances entre les mains d'un tel médecin, s'il ne prenait pas le parti de voir un autre médecin qui lui prescrirait un autre régime et surtout lui dirait toute la vérité sur l'état de sa santé. Quel est le meilleur ami, je vous le demande, si ce n'est celui qui nous dit la vérité, de même, aussi, le meilleur médecin n'est-il pas celui qui met le doigt sur la plaie, afin de trouver le remède convenable ? Assurément, l'honorable député de Chicoutimi et Saguenay (M. Belley), ne mérite pas d'être appelé le meilleur ami du gouvernement.

Je disais M. l'Orateur, qu'il fallait regarder la position en face. Il est inutile de le nier, il règne dans tout le Canada un malaise général. La presse conservatrice aussi bien que la presse libérale demande un remède à cet état de choses, et qu'est-ce que le gouvernement répond à nos supplications ? Nous allons faire une enquête, nous allons nommer une commission pour cette fin, et nous tâcherons de remédier à cet état de choses. Je dis, M. l'Orateur, que ce n'est pas là une promesse qui doive nous satisfaire et nous rassurer, surtout en face de l'iniquité qui se perpétue depuis treize années, à l'égard de la classe agricole. On n'a qu'à lire le tarif et on verra quelle infâmie il consacre au préjudice des cultivateurs. Les instruments agricoles sont frappés d'un droit qui est disproportionné avec celui imposé sur les autres articles. Ainsi, les instruments agricoles sont frappés d'un droit de 35 pour 100, tandis que les instruments de musique ne paient que 25 pour 100. On dirait que le gouvernement apprécie moins la valeur d'une charrue, que celle d'un air de flûte ou de violon.

Les instruments de dentiste et de chirurgie ne sont taxés que de 20 pour 100, soit 15 pour 100 de moins que les instruments agricoles. Je le demande : est-ce raisonnable, M. l'Orateur ? Le fer paie trois piastres par tonne et l'acier treize piastres par tonne. Or, il n'y a pas un seul instrument aratoire où le fer n'entre pas, tandis que le nickel, qui peut être considéré comme un objet de luxe, et qui l'est, en effet, entre en franchise. Est-ce raisonnable ? L'huile de charbon paie sept centins et demi de droit par gallon. Il est vrai que l'on a opéré une réduction sur le coût de l'embarillage de cette huile, et je félicite le gouvernement de cette mesure, mais j'ai raison de me plaindre qu'il n'ait pas été plus loin dans la voie des réformes car, quand il s'agit de faire le bien, il ne faut pas s'arrêter à mi-chemin, surtout quand le peuple souffre d'une injustice depuis douze ans. Comme je viens de le dire, malgré la réduction opérée, l'huile de charbon reste chargée d'un droit de sept centins et demi par gallon, tandis que l'huile de rose dont se servent les *dudes* pour se parfumer les cheveux et leurs mouchoirs, est importée franche de droit.

Les plumes d'acier,—on me dira peut-être que c'est un article insignifiant, mais si je le cite, ce n'est que parce qu'on semble avoir un parti pris de taxer lourdement le pauvre et de ménager les classes riches. Les simples plumes d'acier sont frappées d'un droit de 30 pour 100, tandis que les plumes en or ne paient que 20 pour 100. Pourquoi cette différence ?

L'ébène et l'acajou qui n'entrent presque pas dans les meubles dont se sert la classe pauvre, sont importés francs de droit. Ceci n'est pas plus raisonnable que les cas que je viens de citer. Les pierres précieuses, la nacre de perle, objets de luxe qui servent aux riches, sont importés francs de droit, pendant que l'on frappe d'une taxe de 35 pour 100 les instruments qui servent à l'agriculture. Le fer-blanc est aussi admis en franchise. On n'a pas même fait exception pour les vélocipèdes, qui sont taxés 5 pour 100 de moins que les instruments aratoires.

J'ai cité ces articles afin de démontrer à la chambre que le tarif pèse principalement sur la classe agricole, et qu'il est fait à l'avantage des classes riches. Je pourrais citer d'autres articles, mais je craindrais de fatiguer la chambre inutilement.

Où ce système nous a-t-il conduits ? Prenons les faits et voyons ce qui en est. Je prendrai une région tout agricole et pour cela, qu'on me permette de citer des faits qui se rapportent au comté de Napierville que j'ai l'honneur de représenter dans cette chambre. Que nous disent les chiffres du dernier recensement ? Le village de Napierville, avait en 1881, une population de 922 ; en 1891, elle n'était plus que de 860. La paroisse de Saint-Cyprien, en 1881, avait une population de 1,887, tandis qu'en 1891, il n'y avait plus que 1,703 âmes, soit une diminution de 184. Je ferai remarquer que les diminutions dans les paroisses sont encore plus fortes que dans les villages ; nous y constatons une diminution énorme. Ainsi, Saint-Edouard, simple paroisse, comptait en 1881, 1,499 âmes et en 1891, 1,290, soit une différence en moins de 209.

Il est facile de remarquer aussi qu'en outre de cette diminution, nous avons perdu toute l'augmentation naturelle de la population. En 1881, Saint-Michel avait 1,651 âmes et en 1891, il n'y en avait plus que 1,619. Les autres paroisses accusent également une diminution ; de fait, il n'y a pas une seule paroisse du comté de Napierville dont la population n'ait pas diminué. Dans l'ensemble, le comté a perdu 666 âmes de sa population agricole pendant les dix dernières années. Dans le comté de Laprairie, comté qui est représenté par un partisan du gouvernement : en 1881, la paroisse de Laprairie avait une population de 1,841 âmes. En 1891, elle est tombée à 1,574 ; soit une diminution de 267. On ne dira pas que ce sont les discours des libéraux, de ces hommes déshonnêtes et déloyaux qui ont produit cette diminution de population, puisque ce comté est représenté par un bon conservateur, et cependant, il y a eu une diminution de 267 pendant dix ans. Le village de Laprairie accusait, en 1881, une population de 1,341 âmes ; en 1891, elle est tombée à 1,246, soit une diminution de 94. Caughnawaga, qui a été si favorisé par la politique nationale, au point que les

manufactures se sont accrues au nombre de 45, si on en croit le recensement—je suppose qu'on a pris la fabrication domestique des paniers pour des manufactures—Caughnawaga, dis-je, a une augmentation de 252 durant les dix dernières années. La paroisse de Saint-Constant avait en 1881, 1,722 âmes ; en 1891, elle en avait seulement 1,572 ; soit une diminution de 150. Saint-Isidore avait 1,591 âmes en 1881, et 1,463 en 1891, soit une perte de 128. Saint-Jacques-le-Mineur, 1,603 en 1881, et 1,393 en 1891, soit une perte de 210. Saint-Philippe, 1,655 en 1881, et 1,716 en 1891, donnant une augmentation de 62 de population.

Ainsi, je viens de nommer les paroisses de deux comtés, et il n'y a que la paroisse de Saint-Philippe qui accuse la légère augmentation de 62. Sur 10 paroisses, 9 ont diminué, et considérablement diminué. Quel est l'enseignement que nous devons tirer de cette diminution de population ? C'est que les classes agricoles, les campagnes sont maltraitées par le système actuel, et qu'il faut songer à les protéger, non pas avec un système de protection comme celui que nous avons, mais en leur donnant des marchés et des débouchés pour l'écoulement de leurs produits, en leur donnant la réciprocité. Avec un tarif protecteur, vous ne faites que travailler à l'encontre de ces intérêts. Je citerais bien encore d'autres comtés, dont je tiens les chiffres dans ma main ; mais ces citations sont passablement monotones, et c'est, d'ailleurs, le même résultat, toujours une réduction dans le chiffre de la population.

M. l'Orateur, l'honorable député de Chicoutimi et Saguenay est incapable de prouver, chiffres en main, et par un raisonnement pur et simple, l'efficacité et les avantages de la politique nationale, sans se rapporter—comme toujours s'en rapportent ceux qui n'ont pas de raisonnement à offrir—au résultat du scrutin. Nous avons été approuvés, dit-il, en 1882, 1887 et 1891. Nous avons surtout été approuvés dans l'élection de Chicoutimi et Saguenay. A l'entendre, tous les libéraux, dans cette élection, étaient rendus là pour travailler en faveur de M. Savard, son adversaire, qu'il a battu à la dernière élection.

Eh bien ! est-ce qu'il n'est pas temps de cesser de donner ces élections partielles comme des marques de l'approbation du public en général ? Une élection partielle, où il est allé des cabaleurs dans un comté pour travailler l'opinion publique, ne peut être la mesure du sentiment public. Et, d'ailleurs, quand même mon honorable ami de Chicoutimi et Saguenay aurait été élu franchement—nous savons cependant comment il a été élu—mais quand même, dis-je, il aurait été élu franchement et sans influence indue, est-ce que nous n'aurions pas la même raison pour dire que, dans le comté de L'Islet, où le candidat libéral a été élu, le peuple est avec nous ? Il s'est livré là une bataille franche et ouverte, et cependant, le député de L'Islet est aujourd'hui parmi l'opposition du gouvernement actuel. Est-ce que nous n'avions pas le droit de dire que le peuple de Chicoutimi et Saguenay est avec nous après l'élection de L'Islet ? Et qu'on n'essaie pas de dire que l'autre candidat n'a pas fait son possible. Nous savons bien que l'honorable ministre des Postes avait à cœur de battre le député de L'Islet (M. Tarte). Nous savons bien que certains ministres et certains membres de la magistrature avaient intérêt à ce qu'il ne fût pas élu ; et cependant, il a triomphé par le vote libre du peuple. Est-ce que cette élection n'est pas suffisante pour détruire le raisonnement que l'on tire des autres élections partielles où la corruption a fait beaucoup plus que la discussion sur les hustings ?

Le député de Chicoutimi et Saguenay a aussi beaucoup louangé la politique nationale, parce qu'elle a accordé des subsides aux chemins de fer. Il a eu l'audace de mentionner le subside donné au chemin de fer du lac Laint-Jean.

L'honorable ministre des Postes n'est pas à son siège, s'il y était, il me semble qu'il rougirait en entendant nommer le chemin de fer du Lac Saint-Jean en rapport avec les subsides votés pour ce chemin. Il y a eu récemment une commission d'enquête nommée par le gouvernement, qui a siégé à Québec, et l'honorable ministre des Postes, qui est si pur et si honnête ; l'honorable ministre qui est appelé à diriger l'opinion dans les comtés, quand il se fait une élection, a avoué devant cette commission qu'il avait reçu de M. Ross, le bailleur de fonds de M. Beemer et le fournisseur du gouvernement, la somme de $25,000. Qu'a-t-il fait de ces $25,000 ? A-t-il fait dire des messes ? Certainement non. A-t-il fait prier pour le rétablissement de nos droits violés au Manitoba ? Assurément non. Et encore, s'il n'avait pas eu d'autres secours pécuniaires pour les élections des conservateurs, je suis presque certain que le député de Chicoutimi et Saguenay ne siègerait pas dans la chambre.

M. l'Orateur, j'ai déjà tenu la chambre assez longtemps, et je ne veux pas continuer. Je me permettrai seulement de rappeler à ce gouvernement quelle est la classe au détriment de laquelle il travaille le plus en maintenant le tarif actuel. Je n'ai aucune confiance dans la commission qu'on veut nommer. L'honorable ministre des Finances nous a dit qu'il allait probablement parcourir le pays pour interroger, qui ? Les manufacturiers ? Mais, est-ce que les manufacturiers vont venir rendre des témoignages contraires à leurs intérêts ? Va-t-il interroger les classes agricoles, celles qui souffrent véritablement de la protection ? Mais nous, les représentants des classes agricoles, nous, les députés des districts ruraux, est-ce que nous ne disons pas au gouvernement dans quelle misère la classe agricole est plongée ? Et il n'y a pas que nous pour le renseigner sur ce point. Ses amis dans la chambre et la presse conservatrice du pays le lui disent sans cesse. Eh bien ! si vous ne voulez pas écouter la voix des députés, leurs mandataires, qui est-ce que vous allez écouter devant cette commission ?

Je me doute bien que nous aurons, très probablement bientôt, une élection générale, et que les manufacturiers voyant leur existence en danger, vont souscrire deux fois plus que d'habitude pour remporter les élections. Si ce n'est pas pour cela, nous n'avons pas besoin de commission pour opérer les changements qu'on réclame aujourd'hui.

Vous vous êtes attaqués aux classes agricoles, l'année dernière, en changeant la distribution des sièges en cette chambre, en diminuant le nombre de leurs représentants ; mais il reste encore assez de députés pour vous faire comprendre le bon sens et la nécessité des réformes du tarif que nous réclamons pour les classes agricoles ; et malheur au gouvernement s'il ne comprend pas ce cri, cette réquisition de notre part. Vous vous attaquez, comme je viens de le dire, à la classe la plus nombreuse du pays, qui pourrait vous briser comme du verre si vous vouliez lui donner des élections à bref échéance.

Vous vous attaquez à une classe que le gouvernement ne pourra pas acheter quand, une bonne fois, elle aura compris le programme de l'opposition actuelle. Vous vous attaquez à la classe qui produit tout, à la classe qui, si elle se croisait les bras pendant une dizaine d'années, prendrait toutes les autres classes par la famine, toutes les autres classes qui n'ont qu'à dormir, manger et fainéantiser. Vous vous attaquez à une classe dont la grande partie a été obligée d'émigrer, laissant ici des pères et des frères pour les venger. Et cette vengeance sera d'autant plus terrible, qu'elle s'exercera au jour de la votation. (Texte.)

M. SPROULE : Sachant que nous sommes libres de faire usage des deux langues dans cette chambre, je n'essairai pas de suivre l'honorable député qui vient de s'exprimer si éloquemment dans sa propre langue, car il a sur moi un avantage : celui de comprendre l'anglais, tandis que je ne parle pas le français. Ainsi, j'userai de mon privilège en parlant dans ma propre langue.

Je dirai, d'abord, que nous avons le droit bien légitime de féliciter l'honorable ministre des Finances au sujet de l'exposé franc et lucide qu'il a fait de la condition du pays, en prononçant son discours budgétaire. A lui plus qu'à tout autre homme, incombe le devoir de s'occuper des affaires financières du pays, et de tenir compte des recettes et des dépenses, et il est du devoir du gouvernement dont il fait partie de règler sa politique de manière à ce que l'exposé financier qu'il fait à la fin de l'année, se recommande de lui-même, non seulement au jugement de la chambre, mais au pays ; et on doit le féliciter d'avoir pu soumettre au peuple du Canada un exposé aussi favorable concernant l'administration de ses affaires, et l'économie que lui et ses collègues ont pratiquée, et l'énergie qu'ils ont consacrée au développement du pays et à l'extension de ses relations avec d'autres pays.

L'honorable ministre des Finances nous a donné le treizième exposé depuis l'inauguration de la politique nationale, et c'est à la chambre de juger si cette politique a eu l'effet qu'on en attendait quand elle a été adoptée en 1878, ou si elle a échoué. Or, que devait-elle accomplir en premier lieu ? La première chose était de prélever un revenu suffisant pour les besoins du pays. Nous savons que notre pays, comme tous les autres, a besoin d'une très forte somme d'argent pour ses travaux publics, ses chemins de fer, et tous les autres moyens d'améliorer ses voies commerciales, et de permettre au peuple d'amener à sa porte les choses nécessaires à la vie, de manière à pouvoir se livrer à ses industries avec succès, économie et confort ; et l'un des problèmes que le gouvernement doit résoudre, chaque année, c'est de chercher comment prélever cet argent sans que le peuple en souffre. La politique nationale a été appliquée à cette fin en 1879, parce qu'il y avait eu des déficits en 1878, 1877 et 1876. Il est inutile de recourir aux comptes publics pour démontrer que la politique nationale a servi à nous procurer des revenus suffisants pour les besoins du pays, car je crois que personne n'osera contredire ce fait aujourd'hui, bien que nous ayons dépensé avec prodigalité pour développer le pays depuis 1878 jusqu'à ce jour, en sus de ce qui a été nécessaire pour faire les paiements à compte de la dette publique.

Puis venait en second lieu la question de savoir si la politique nationale donnerait de l'ouvrage au peuple du pays. Antérieurement à son adoption, un grand nombre de gens étaient sans travail, et nos adversaires disent que la politique nationale ne leur en a pas fourni, de sorte qu'il nous faut citer des faits et des chiffres pour faire voir qu'elle a atteint ce but. On m'excusera si je parle de plusieurs lignes d'affaires qui ont été développées. Lorsque certains députés disent que la politique nationale n'a pas procuré d'ouvrage à un grand nombre de gens, j'aimerais leur demander quels sont ceux qui ont, en 1891, manufacturé des articles pour une valeur de $165,769,637 de plus qu'en 1881. Assurément, ce sont les artisans et les ouvriers du pays. Donc, la politique nationale a donné de l'ouvrage à ceux qui ont contribué à augmenter la production de nos manufactures dans cette proportion. Puis, si vous examinez la statistique que nous avons devant nous, vous verrez que, en 1891, 112,930 ouvriers de plus ont été employés dans les manufactures du pays, comparativement à 1881. Si la politique nationale a encouragé les manufacturiers au point de leur permettre d'employer ce nombre supplémentaire d'ouvriers, elle doit leur avoir procuré de l'ouvrage.

Nous pourrions demander, de plus : qui a fabriqué l'outillage et les machines, qui a construit les édifices et exécuté les différents travaux se rapportant aux établissements manufacturiers supplémentaires qui ont été créés entre 1881 et 1891 ? En 1891, nous voyons qu'il y avait 25,845 établissements industriels de plus qu'en 1881. Est-il possible que les bâtiments et les machines, dont la plus grande partie a été fabriquée dans le Canada, aient pu être fournis à ces industries, et que ces dernières aient pu être exploitées, sans donner de l'ouvrage à un grand nombre d'ouvriers ? Cela me semble si clair, que vous pouvez difficilement trouver un homme sensé qui contredise la prétention que la politique nationale a procuré de l'ouvrage au peuple du Canada.

Ensuite, en 1878, nous avons exporté en différents pays des articles manufacturés pour une valeur de $4,000,000 seulement. L'année dernière, nous voyons que nous en avons exporté pour une valeur de $4,000,000 de plus qu'en 1878 ; et nous avons exporté cette quantité en sus de ce que nous avions besoin pour la consommation du pays, et nous avons dû fournir de l'ouvrage à un grand nombre d'ouvriers. En conséquence, je crois pouvoir prétendre avec raison que la politique nationale a procuré du travail à nos ouvriers.

Un autre but de la politique nationale était de conserver le marché du pays pour notre propre peuple. A-t-elle réussi en cela ? Eh bien, nous voyons que, l'année dernière, on a consommé dans le Canada des articles manufacturés dans le pays pour une valeur de $157,796,637 de plus qu'en 1881. Déduisez les $4,000,000, valeur des exportations en 1878, et les $8,000,000, valeur des exportations, l'année dernière, et il reste encore $150,000,000, valeur des articles consommés dans le Canada. Or, pourquoi ces articles ont-ils été consommés dans le Canada ? Parce que des articles étrangers, jusqu'à concurrence de cette somme, n'ont pas pu entrer dans le pays, et pour autant, les Canadiens ont eu l'avantage d'avoir leur propre marché pour les produits de leur travail, en grande partie provenant des matières premières produites dans le pays. Conséquemment, nous pouvons dire que la politique nationale a donné à notre peuple le marché du pays.

Mais on nous dit que les cultivateurs canadiens n'ont pas retiré d'avantages du marché indigène, car leurs produits ne sont pas consommés dans le Canada. Je m'étonne que les députés qui parlent ainsi n'examinent pas les tableaux du commerce et de la navigation, car ils en viendraient à une autre conclusion. Je ne donnerai pas les chiffres concernant chaque année depuis l'inauguration de la politique nationale ; je me contenterai de faire voir la valeur des articles qu'on a tenu éloignés du pays pendant un an ou deux, de manière à nous permettre de juger jusqu'à quel point la politique nationale a été avantageuse aux cultivateurs en leur fournissant le marché indigène pour y écouler leurs produits.

Nous avons imposé des droits sur le maïs, le blé et l'avoine, et quel en a été le résultat ? La première année on empêcha d'entrer dans le pays les grains des Etats-Unis, lesquels faisaient autrefois une concurrence aux céréales des cultivateurs canadiens dans la proportion de 12,000,000 de boisseaux, et nos cultivateurs doivent avoir profité d'autant. Et outre de l'avantage qu'ils ont eu d'avoir le marché du pays pour cette très grande quantité, ils ont eu celui de s'exempter des frais de transport de ce grain sur les marchés étrangers, par le fait qu'ils ont pu le vendre dans le pays.

Les Américains nous faisaient une concurrence dans les viandes, en en fournissant à nos artisans, nos ouvriers et même aux cultivateurs. Nous avons alors imposé des droits sur le bœuf, le lard et le mouton ; et quel en a été le résultat ? Dans le cours d'une année nous avons empêché d'entrer dans le pays pas moins de 15,000,000 de livres de ces viandes, et par là nous avons donné à nos cultivateurs un marché proportionné à cette quantité. Quelques-uns diront que nous n'avons pas consommé autant, mais cette prétention est futile en présence du développement constant du pays, au moyen de l'augmentation du nombre des ouvriers employés dans les manufactures du pays, lesquels manufacturaient des articles pour une valeur de cent soixante-cinq millions de piastres par année de plus qu'avant l'inauguration de la politique nationale.

Mais comme la valeur des viandes diminuait chaque année dans les Etats de l'ouest, le cultivateur de l'ouest devint de nouveau notre concurrent d'une façon très désastreuse. Et nous fîmes des instances auprès du gouvernement pour l'engager à hausser les droits. Il ne les haussa pas autant que les cultivateurs le désiraient, mais dans une certaine mesure seulement. Il imposa un droit de 3 centins par livre sur certaines qualités de lard, et de 1½ centin par livre sur d'autres, et 3 centins par livres sur le bœuf. Nous voulions un droit de 3 centins sur tous les articles. Qu'est-il arrivé ? L'année dernière, ce droit a fermé l'entrée du pays à pas moins de 19,672,000 livres de viande, presque 20,000,000 de livres, et cette quantité était autrefois fournie par les cultivateurs de l'ouest, surtout de Chicago, au détriment de nos cultivateurs. Cette politique a eu l'effet d'empêcher l'exportation de ces viandes dans notre pays, et le cultivateur canadien a vendu sur le marché de son pays une quantité proportionnée à celle-là.

En examinant le rapport du Bureau des Industries, je vois que, à raison de cette politique, cette industrie s'est développé considérablement dans la province d'Ontario. Dans le cours d'une année la production a augmenté de près de trois quarts de million de piastres en valeur et elle continuera à augmenter à mesure que la demande créera un marché. Cette province a vendu du bœuf, du lard, et du mouton pour une valeur de $1,011,144 de plus qu'autrefois, et elle a eu ce marché à sa porte, un marché créé par l'augmentation du nombre des ouvriers employés dans les manufactures, et l'augmentation de la consommation qui en a résulté.

De plus, cette politique a fermé la porte de notre pays à des millions de livres de saindoux américain, à peu près 7,000,000 de livres, et à des millions de livres de beurre américain, qui ne ressemblait pas à notre bon beurre canadien, mais qui était de l'oléomargarine, une qualité inférieure et de contrefaçon, qui se vendait à bas prix, et qui faisait concurrence au beurre canadien. Il en résulte que le cultivateur canadien a aujourd'hui l'avantage de vendre son beurre dans le pays. Il a un marché de plus, résultant du fait que la consommation a été augmentée par le plus grand nombre d'ouvriers qui sont employés, non seulement dans nos manufactures, mais à construire nos chemins de fer, nos canaux et nos havres et à manufacturer les machines qui sont nécessaires pour toutes les industries exploitées par le peuple.

On prétendait, aussi, que le coût de la vie diminuerait. Les honorables députés de la gauche nous disent que le coût de la vie n'a pas été réduit. Je ne peux pas comprendre comment ils peuvent dire cela en face du fait que vous pouvez aller dans n'importe quel magasin dans le pays, et juger par vous-mêmes jusqu'à quel point les choses nécessaires à la vie sont devenues à bon marché, en comparant les prix avant et après l'inauguration de la politique nationale. Par exemple, vous pouvez acheter 25 livres de sucre pour $1, tandis qu'en 1878 vous n'en aviez que huit livres pour la même somme. Je parle du sucre granulé. Je demanderai si le coût de la vie n'a pas diminué quand vous pouvez acheter aujourd'hui pour une piastre trois fois autant de thé qu'en 1878. Aujourd'hui, vous payez 12 et 17 centins la verge des flanelles qui coûtaient 35 et 45 centins en 1878. J'ai ici le prix du coton que j'ai obtenu dans un magasin de la rue Sparks, et il se vend de 3½ à 6 centins la verge, et les meilleures indiennes, couleurs garanties durables, se vendent 5½ centins la verge. Le coton que vous payez aujourd'hui 3½ centins la verge se vendait 8 et 10 centins en 1878.

L'honorable député d'Ontario (M. Edgar) nous a dit l'autre jour que le syndicat, qui contrôle les cotonnades est l'institution la plus abominable que nous ayons. Je ne veux pas parler en faveur des syndicats, car il n'y a pas de doute que s'ils haussent trop les prix que paient les consommateurs, ils causent du tort, mais il n'est pas raisonnable d'en faire peser la responsabilité sur la politique nationale. Aujourd'hui, nous avons l'avantage de pouvoir acheter le coton pour le tiers du prix qu'on payait en 1878, et cela est dû à ce qu'il y a aujourd'hui un plus grand nombre de manufactures dans le pays, comparativement à 1878. Prenez les étoffes (tweeds). J'ai été dans un magasin aujourd'hui, et le prix de ces étoffes était de 35 à 40 centins la verge, et le marchand m'a assuré qu'il avait vendu ces articles en 1878 entre 65 et 85 centins la verge, et jusqu'à $1. Je prends ces différents articles, et je demande si le coût de la vie n'a pas diminué ? La réduction moyenne dans le coût des lainages a été de près de 45 pour 100 dans le cours des douze dernières années.

M. BORDEN : L'honorable député a-t-il fait une comparaison entre les prix qui existent ici maintenant, et les prix en Angleterre ou aux Etats-Unis ?

M. SPROULE : Je parlerai de cela plus tard. L'honorable député a attiré mon attention sur ce point, et je me propose de le discuter avant de passer à un autre sujet. Bien entendu, je n'attribue pas toute la réduction à la politique nationale. En le faisant ce serait illogique et un mauvais précédent, mais je l'attribue en grande partie à la politique nationale, en raison de la concurrence créée par l'augmentation du nombre d'établissements résultant de l'adoption de cette politique.

Avant l'inauguration de la politique nationale nous n'en avions qu'un petit nombre. Or, comme le disent les honorables députés de la gauche eux-mêmes, nous en avons plus que les besoins du pays l'exigent, et il en résulte que la concurrence est si vive, et que les prix diminuent tellement qu'on nous dit aujourd'hui que cette industrie manufacturière n'est plus profitable. Mais nous avions prétendu que la politique nationale réduirait le coût de la vie, et je donne ces faits pour prouver qu'elle a eu ce résultat, et qu'un des éléments de cette réduction a été la concurrence.

Je dis que le prix des lainages a diminué de 45 pour 100 depuis ces dernières années. Nous voyons que le peuple du Canada paie 60 pour 100 de moins pour les cotonnades. Et lorsque, par l'application de la politique nationale, le nombre des manufactures de coton a été augmenté, et que les matières premières sont arrivées dans le pays en grandes quantités, et qu'une réduction de prix s'en est suivie, nous avons raison d'en donner en grande partie le mérite à la politique nationale. Il est vrai que le coût de la matière première a diminué, mais il y a maintenant une réduction dans le prix du coton, et le peuple canadien en profite.

Le prix des épiceries a, aussi, été réduit, mais non par la politique nationale, excepté peut-être le sucre, le thé, et quelques autres articles, que nous importons directement des pays qui les produisent. Au moyen du chemin de fer canadien du Pacifique et des steamers que la même compagnie emploie sur l'océan Pacifique, nous avons une route directe jusqu'à la Chine, le Japon, Hong-Kong et les pays orientaux qui nous fournissent le sucre brut, le thé et d'autres articles que nous nous procurons à si bon marché aujourd'hui. Et en vertu de cette politique nous pouvons transporter ces articles en droiture et à moins de frais, et, en conséquence, nous pouvons les vendre à meilleur marché au peuple de ce pays. Au moyen de la politique nationale nous avons un grand nombre de raffineries de sucre dans le pays, ce qui a occasionné l'importation d'une grande quantité de sucre brut, et il en est résulté que vous pouvez avoir aujourd'hui vingt-cinq livres de sucre pour une piastre, tandis que vous n'en aviez que huit livres en 1878. Pour toutes ces raisons je prétends que personne ne peut nier que la politique nationale ait diminué le coût de la vie.

Puis, on disait que la politique nationale serait avantageuse en donnant de meilleurs salaires aux ouvriers. Nos adversaires prétendent que les salaires sont plus bas aujourd'hui qu'autrefois. Je prends le rapport du bureau de la statistique d'Ontario, et je prétends que c'est la source la plus digne de confiance pour nous renseigner maintenant, et j'y trouve que les gages n'ont pas diminué, mais qu'ils ont augmenté considérablement dans plusieurs industries. Et si j'examine les salaires payés par les manufacturiers du pays durant ces dernières années, en sus du montant payé en 1878, il est impossible de ne pas dire que les salaires augmentent beaucoup. Le montant des salaires payés par les manufacturiers en 1891, a été de $40,333,000 de plus qu'en 1881. Quarante millions de piastres de plus que dans les premières années de la politique nationale ! Dites-moi maintenant que la politique nationale ruine le pays.

J'ai traité ce sujet bien brièvement et je désire maintenant répondre à certains arguments des honorables députés de la gauche concernant ce qu'ils appellent les effets funestes de la politique nationale. J'ai lu, dans les *Débats*, le discours de l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson), et j'y trouve ce qui suit :—

Nous allons nous restreindre à savoir ce que le gouvernement a pris en argent comptant, à même les taxes payées à la douane par le peuple. Je désire le démontrer de la manière la plus évidente, autant qu'on peut le faire au moyen de certaines comparaisons ; mais je vous citerai un ou deux faits, et je vous demanderai de vous efforcer de comprendre, si vous le pouvez, la manière dont le gouvernement a appauvri le peuple du pays.

Et il ajoute :

Dans le cours de dix années, l'exportation totale de notre belle orge, dont la valeur est augmenté par le libre accès que nous avions sur le marché des Etats-Unis pendant plusieurs années—cette orge, expédiée de toutes les parties du Canada, a ajouté à la richesse du pays $7,000,000 de moins que la somme que le gouvernement lui a enlevée.

Et il ajoute que tout le blé, la farine, le foin et l'avoine que notre vaste pays a pu exporter de la Colombie-Anglaise et de toutes les autres provinces du Canada—que l'exportation totale de tous ces articles, y compris la magnifique récolte de l'année dernière, a atteint le chiffre de $57,798,397, et que le gouvernement durant les dix dernières années a pris presque chaque piastre qui est entrée dans le pays pour ajouter à sa richesse et résultant de l'exportation de tout le blé, de la farine, de l'avoine et du foin. Cela, dit-il, a été fait par l'application de la politique nationale. Il continue :

Si les honorables chefs de la droite se réjouissent de l'augmentation des exportations du pays, comme ayant ajouté à sa richesse, c'est très bien ; mais quand ils retranchent une somme comme celle-là, au moyen de la taxation excessive qu'ils ont imposé sur le peuple du pays, j'espère qu'ils comprendront la conduite qu'ils ont tenue, et l'état de choses qu'ils ont produit dans le pays.

Plus loin, il dit :

Ensuite nous avons ce grand commerce de bêtes à cornes lequel a atteint, en dix ans, le chiffre de $63,460,497. C'est un beau résultat, mais excepté $13,000,000, tout le reste a été pris par le gouvernement, en taxes excessives. En dix ans, il a été exporté des chevaux pour une valeur de $18,558,463 ; mais le gouvernement nous a enlevé trois fois autant d'argent que vous en avez reçu de l'exportation de nos chevaux. L'exportation totale du fer et des autres produits des mines a été, en dix ans, de $15,000,000 de moins que la somme prise par le gouvernement en taxes imposées sur le peuple du Canada.

Puis il parle de nos " magnifiques pêcheries, " et il dit que " les bénéfices résultant de cette exportation, pendant sept ans, ont ont été anéantis par le gouvernement, " et enlevés au peuple de ce pays par la politique nationale. Puis, il ajoute que " le produit total de nos forêts s'est élevé à une valeur de $230,000,000, " et il dit que " les bénéfices de cette exportation, pendant deux ans et demi, ont

été anéantis" par l'application de cette politique. L'exportation totale des produits manufacturés dans ce pays, dit-il, s'est élevée à $43,000,000 ; " et le gouvernement a pris $14,000,000 de plus que le chiffre total de cette exportation". Il ajoute :

En dix ans, l'exportation des animaux et de leurs produits, comprenant le beurre, le fromage et tous les autres produits des animaux, s'est élevée à $243,163,515 et la recette de près de deux ans et demi a été prise par le gouvernement sous forme de taxes et perdue pour le peuple.

Qu'est-ce que l'honorable député veut dire par là, si ce n'est qu'il cherche à faire croire au peuple que les revenus provenant de ces différentes sources ont été neutralisés pour le peuple, que cette richesse lui a été enlevée, le laissant plus pauvre d'autant ? J'ai ici un extrait d'un journal publié à Brantford, où réside l'honorable député et son discours l'a évidemment frappé. Je regrette que l'honorable député soit absent dans le moment, car j'aimerais lui faire connaître ce qu'on dit de lui :

M. W. Paterson a fait son discours ordinaire, dans la chambre, contre la politique nationale. Le député de Brant-sud a prospéré considérablement sous le régime fiscal du gouvernement, et cinq ans après l'inauguration de cette politique, la maison annonçait dans une circulaire qu'elle avait " doublé ses affaires."

Elle avait "doublé ses affaires" en cinq ans, après l'inauguration de cette politique qui, d'après lui, a appauvri les manufacturiers de ce pays. Cependant, il est au nombre de ces manufacturiers.

Et qu'il (M. Paterson M.P., pour Brant-sud et adversaire de la politique nationale) serait obligé d'augmenter ses facilités et d'agrandir son établissement pour manufacturer sur une plus vaste échelle.

Cet article cite le compte rendu que le *Globe* a fait du discours de l'honorable député, ainsi qu'il suit :—

Trois ou quatre ans après l'inauguration de la politique nationale, sous l'élan indu donné aux industries manufacturières, les capitaux affluaient, pour la ruine du capitaliste, le sacrifice du commerce des autres pays, et au détriment des ouvriers. Depuis ce temps, il demanderait aux honorables députés de la droite, de démontrer s'il y a eu une augmentation quelconque.

Mais, voici ce que dit ce journal de ce qu'a fait la politique nationale pour sa propre ville, et assurément l'honorable député est assez intelligent, quand il se promène dans les rues de sa ville, pour regarder et voir ce qui se passe autour de lui. Je ne peux pas m'empêcher de croire qu'il le sait, mais il cache ce fait à la Chambre et il continue d'attaquer la politique nationale.

En 1883, ainsi que nous l'avons déjà dit. M. Paterson était lui-même en état de déclarer qu'il avait " doublé ses affaires," et la manufacture a été depuis considérablement agrandie.

C'est une des manufactures qui ont été ruinées par la politique nationale :

En 1883, on disait que A. Harris, Fils et Cie, employaient environ 150 ouvriers. Aujourd'hui, cette même maison a 475 ouvriers sur le bordereau de paye.

Etait-ce une preuve que les manufacturiers du pays étaient appauvris, que leurs affaires diminuaient, et que leurs capitaux étaient perdus ?

En 1883, il était connu que la "Waterous Engine Works" employait 180 hommes. Aujourd'hui, cette compagnie en emploie 230.

Cela se passe sous les yeux de M. Paterson, et malgré tout cela, il dit au peuple du pays qu'il a été appauvri par la politique nationale :

M. SPROULE.

En 1883, la " Brantford Carriage Company " n'existait pas. Aujourd'hui, c'est une compagnie florissante qui emploi 100 ouvriers.

Les affaires vont très bien à Brantford où réside M. Paterson :

En 1883, les " Goold Bicycle and Bee Keepers' Supply Company " n'existaient pas ; aujourd'hui, elles emploient, à elles deux, environ 60 ouvriers, et elles contruisent une nouvelle manufacture. La manufacture de coton est le résultat direct de la politique nationale, et M. Paterson ne peut pas s'opposer à ce que tout le mérite lui en soit attribué. La compagnie emploie aujourd'hui 265 ouvriers, soit 60 de plus qu'en 1883,

Et c'est la seule manière dont on peut expliquer le fait que les consommateurs du Canada ont, aujourd'hui, les cotonnades et les indiennes à si bon marché, comparativement à 1878 :

En 1883, la " Brantford Box Factory " employait probablement une douzaine d'ouvriers ; aujourd'hui la compagnie à 50 ouvriers et elle a agrandi son établissement. En 1883, la " Cordage Factory " n'existait pas. Aujourd'hui, 75 ouvriers y sont employés. En 1883, la " Cockshutt Plough Company " employait 33 ouvriers ; aujourd'hui, elle en a 65. Voilà un total de 900 ouvriers de plus qui sont employés dans cette ville, sans parler des " Buck's Stove Work ", de la " Soap Factory," des " Baine Waggon Works," des " Starch Works," de la " New Farmers Binder Twine Factory," et d'autres établissements, qui sont tous prospères et qui ont considérablement augmenté leur production.

M. Paterson, en présence de ces faits et de ces chiffres, devrait avoir assez de bon sens pour ne pas répéter dans cette chambre les incongruités qu'il a débitées, mercredi.

Je le demande, maintenant, aux honorables membres de cette chambre : est-il juste de la part de l'honorable député de déclarer que l'industrie manufacturière décline sous les effets de la politique nationale, lorsqu'il est un de ceux qui ont pu, en quelques années, depuis l'inauguration de cette politique, développer leur production manufacturière et accroitre rapidement leur richesse ?

Je m'adresserai, maintenaut, à l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald), qui nous a dit que la politique nationale a été préjudiciable au Canada. Il prétend que cette politique a été la cause de l'exode de notre population. Je n'aurai pas besoin de m'étendre longuement sur ce point, parce que plusieurs honorables membres de cette chambre ont déjà convaincu tous les hommes raisonnables qu'il n'en est pas ainsi. Cette prétention ne s'appuie réellement sur aucun fondement, et il serait impossible de la justifier. L'honorable député dit que la politique nationale a augmenté la dette du pays. Or, notre dette ne s'est guère accrue depuis quelques années, et l'augmentation est à peine perceptible depuis trois ou quatre ans. Elle est aujourd'hui à peu près ce qu'elle était il y a quatre ans. L'honorable député prétend que la politique nationale n'a pas réduit le coût des articles de première nécessité. J'ai répondu, je crois, à cette prétention par les chiffres que j'ai cités. Il dit, de plus, que cette politique n'a pas donné au cultivateur de meilleurs débouchés. J'ai aussi répondu à cette objection. Il dit encore que la politique nationale dont nous avons besoin aujourd'hui est un tarif de revenu. Or, c'est justement ce qu'a été la politique nationale. Elle a augmenté le revenu, et, après que ce revenu s'est trouvé plus que suffisant pour faire face aux bosoins du pays, le gouvernement a supprimé les droits imposés sur les articles de première nécessité. L'honorable député se plaint et murmure. Il dit : " nos mains sont liées." Elles sont liées par quoi ? Il prétend qu'elles le sont d'une manière ou d'une autre par les actes du gouvernemnnt. L'honorable député voudrait-il dire par qui

nos mains sont liées ? Elles ont été liées par l'électorat, lors des dernières élections. C'est le vote des électeurs qui les a liées, et ceux-ci ont cru agir sagement. Depuis ce vote, le peuple serait très heureux si, après avoir lié les mains des membres de la gauche, il avait aussi lié leurs langues. Le pays en eût profité, puisqu'il ne se serait pas vu déprécier comme il l'est aujourd'hui par les chefs de la gauche ; nous n'entendrions pas ces comparaisons injustes qu'ils font aujourd'hui entre notre pays et les autres nations.

Je passerai maintenant à quelques-unes des remarques faites par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et que disent-elles ? C'eût été une bonne chose pour le Canada, si ce dernier avait pu, par les élections, lier les langues des honorables membres de la gauche aussi bien que leurs mains. Si l'honorable député que je viens de nommer a une manière de s'exprimer qu'il préfère à toute autre, c'est l'emploi d'adjectif au superlatif. Il ressemble quelque peu à John Bunyan dans son livre intitulé : " Pilgrim's progress ; " il est toujours sous l'empire du " plus profond découragement," lorsqu'il parle du Canada, tandis qu'il se tient toujours sur les toits lorsqu'il parle des autres pays, et son langage abusif est d'un caractère qui lui est particulier. Je vous citerai quelques-uns de ses beaux adjectifs, afin qu'on les note. Ils nous reviennent chaque année dans les discours de l'honorable monsieur, en réponse à l'exposé bulgétaire, et le peuple du Canada aimera peut-être à connaître ce que pense de lui l'honorable monsieur.

Voici :

Je n'ai jamais entendu un pareil argument sans qu'il attirât sur son auteur le qualificatif de charlatan, ou sans que son auteur fût considéré comme un homme ignorant complètement et désespérément les conditions géographiques les plus élémentaires dans lesquelles ce pays est placé.

Puis, il parle des Etats-Unis et fait une comparaison entre les deux pays. Voyez la magnifique, la brillante peinture qu'il nous donne de nos voisins. Une comparaison vient ensuite entre la puissance de fabrication des Etats-Unis et la puissance de fabrication du Canada. Des Etats-Unis il dit :

Vous avez un grand pays—

Insinuant ainsi que le nôtre est très petit, bien que nous ayons un plus grand territoire qu'eux—

—contenant une population égale à celle des deux premières nations de l'Europe, produisant tous les articles qu'une nation peut produire, possédant les climats les plus variés, depuis celui des tropiques jusqu'à celui des pôles, et jouissant du libre-échange, dans sa plus vaste et plus parfaite acception, entre 25 ou 30 nations, désignées sous les noms d'Etats.

Voilà le pays vers lequel les yeux de l'honorable député sont constamment tournés, et sur lequel il veut diriger l'attention de notre peuple. Voyons maintenant ce qu'il dit du Canada.

Vous avez, dit-il, un groupe de provinces séparées par des obstacles naturels,—

Quelque chose de très difficile à surmonter, ou qui ne peut être surmonté.

—d'une nature des plus formidables; séparées les unes des autres par de grandes zones inhospitalières,—

Voilà comment il décrit le Canada, en le comparant avec les Etats-Unis.

—produisant presque les mêmes articles, dont la population très faible, n'est aucunement homogène.

" Population qui n'est aucunement homogène." Oui, il y a toujours en Canada des Français et des Anglais. La population n'est pas homogène et l'on ne doit pas sans doute, supposer que l'industrie manufacturière puisse prospérer en Canada. Je serais étonné s'il avait songé un seul instant au nombre de nationalités qui composent la population du pays situé au sud de notre frontière. Il continue en disant :

Vous avez réuni, au Canada, tous les éléments qui font d'un système de protection une erreur énorme et vicieuse.

Voilà de dures paroles ; mais je suppose que l'intention de l'honorable député était de les appliquer avec toute leur force au Canada. Il n'y a rien de brillant dans la peinture qu'il fait du Canada, tandis que tout brille lorsqu'il s'agit des Etats-Unis. Il ne nous alloue même pas le second rang comme on prétend qu'il le fit dans une certaine occasion en parlant du Canada. Quant à la prétention que nos manufacturiers sont maintenant capables de produire en Canada à aussi bon marché que dans tout autre pays, il répond :

Je doute qu'une prétention plus impudente ait jamais été affichée.

Et, cependant, l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) a déclaré que nos manufacturiers fabriquaient les cotonnades à si bon marché qu'ils pouvaient soutenir la concurrence avec tous les manufacturiers étrangers. Nos fabricants ont exporté des millions de verges de cotonnades en Chine et au Japon concurremment avec tous les autres fabricants étrangers. Cependant, son chef le député d'Oxford-sud, doute qu'une prétention plus imprudente ait jamais été affichée :

Je puis dit-il, un seul instant, permettre aux honorables membres de la droite de tromper la chambre ou le pays en voulant leur faire croire que le Canada est particulièrement propre à l'industrie manufacturière. Il n'a ni l'âge, ni la densité de population, ni les produits, ni la situation géographique qu'il faut avoir pour devenir un grand pays manufacturier.

N'est-ce pas là une affreuse peinture à faire d'un pays qui s'est développé si rapidement durant les dix ou douze dernières années ? Telle est l'opinion qu'a l'honorable député sur un pays qui a pourtant de vastes ressources naturelles, en mines, forêts et autres produits naturels qui alimentent l'industrie manufacturière. L'honorable député a-t-il oublié les magnifiques pouvoirs hydrauliques que nous avons ; les grandes voies commerciales ; les nombreux chemins de fer qui amoindrissent le coût du transport à travers notre vaste étendue de territoire ? L'honorable député dit encore :

Je sais que les membres de la droite ont l'habitude de s'attribuer aussi faussement qu'impudemment le mérite de toutes les améliorations qui ont dû naturellement être faites dans un pays comme le nôtre. Il faut tenir compte de toutes ces découvertes scientifiques qui, chaque jour, réduisent le coût de la production, et remédient, dans une certaine mesure, aux maux affreux causés par la protection.

Il parle ensuite du Canada et fait une comparaison entre la condition de notre pays et celle dans laquelle se trouve les Etats-Unis. Relativement au Canada, l'honorable député signale la déclaration du ministre des Finances, que le pays était prospère, et comment ce dernier l'a-t-il prouvé ?

Le ministre des Chemins de fer a dit que nous avions plus de milles de chemins de fer qu'en 1878

—c'est-à-dire 8,500 de plus ; que nous avions approfondi et achevé nos canaux par où ce qui se transporte aujourd'hui en plus qu'en 1878 se chiffre par millions de tonneaux ; qu'il y avait des millions de piastres de plus en dépôt dans les caisses d'épargnes des bureaux de poste, dans les banques d'épargnes et autres institutions monétaires qu'en 1878.

Bien que le ministre des Finances nous ait donné ces preuves de la prospérité du pays, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), répond : supposez que cela soit vrai, à quoi voulez-vous en arriver ? L'honorable député reconnait que les dépôts dans les banques d'épargnes s'étaient généralement accrus ; que l'on pouvait en dire autant des autres banques ; qu'il y avait aussi augmentation dans le nombre de nos chemins de fer et que certaines villes accusaient, de leur côté, un progrès très sensible. A ce sujet, il dit :

J'admets que l'augmentation des dépôts dans les banques d'épargnes soit une bonne chose ; j'admets que l'augmentation des dépôts dans les banques soit aussi une bonne chose ; j'admets aussi que certaines villes ont grandi et prospéré ; mais après tout, à quoi tout cela aboutit-il ?

Jusqu'à quel point tout cela représente-t-il la richesse et le progrès ? L'honorable député continue :

Il nous a parlé de la grande augmentation des dépôts dans les banques d'épargnes. Or, M. l'Orateur, où est cet argent ? Il n'est pas en la possession de l'honorable ministre. Si une course était faite sur les banques, l'honorable ministre serait obligé de recourir à l'emprunt. Que prouvent les dépôts faits dans les banques d'épargnes ? Ce fait prouve que le peuple du Canada doit cet argent à quelques particuliers. Où est cet argent ? Après tout, où sont ces mêmes dépôts de banques, et par quoi sont-ils représentés ?

On serait tenté de croire que l'honorable député a voulu causer une panique dans le pays, et une course sur les banques. Nous ne prétendons pas que le ministre des Finances garde l'argent en question dans ses poches, et se tient prêt à en faire le remboursement en tout temps ; mais, lorsque les déposants demanderont leur argent, ils trouveront cet argent placé à leur disposition. Cet argent représente les économies qu'ils ont faites, grâce à leur esprit d'entreprise et grâce aussi à l'état de choses créé par le gouvernement qui administre les affaires publiques depuis quatorze ans. Cet argent représente les épargnes des déposants, et c'est aussi un signe de richesse.

Quant au fait que la valeur de la propriété foncière a baissé, l'honorable député s'est exprimé comme suit :

Pendant que la valeur de la propriété foncière baissait de la manière la plus extraordinaire, notre dette s'accroissait énormément. Le ministre des Finances ne sait-il pas que l'augmentation de la dette fédérale est énorme ; que les dettes provinciales se sont aussi énormément accrues ; que l'augmentation des dettes municipales est également énorme.

L'honorable député parle toujours au superlatif. Il dit : " Les emprunts obtenus des compagnies de prêt se sont accrus énormément." Lorsque l'honorable député parle de la dette publique, il dit encore : " la dette a été énormément augmentée."

Il signale en même temps le fait que les dettes provinciales se sont énormement accrues ; que l'augmentation des dettes municipales est également énorme, et il fait peser, je suppose, sur la politique nationale et le gouvernement fédéral la responsabilité de toutes les charges qui pèsent sur le peuple. Il n'a rien à dire contre les actes des gouvernements provinciaux, ou contre le montant de leurs obligations, mais il en fait peser toute la responsabilité sur le parti conservateur, ici. J'ai recueilli quelques-unes des belles expressions de l'honorable député, et c'est une collection intéressante. J'en citerai quelques-unes comme celle-ci : " L'énorme montant d'argent que nous versons dans le trésor ; ". " la perte énorme subie par notre population indigène ; " " l'énorme perte que nous avons subie dans l'immigration étrangère ; " " l'énorme diminution de la valeur de la propriété immobilière dans les villes et villages, et des terres en culture ; " " le ministre des Finances a été monstrueusement irréfléchi ; " " les idées du ministre des Finances sont excellentes, mais ses œuvres sont détestables ; " " il est des plus absurdes de nous parler d'une réduction proportionnelle *per capita*, ou de toute autre chose *per capita*, lorsqu'il s'agit de la politique nationale ; " " les valeurs ont énormément baissé ; " le " Canada est un pays énormément taxé ; " " la taxe se trouve énormément accrue par les intermédiaires ; " " l'échelle générale de nos dépenses est monstrueusement extravagante." Ainsi, tout paraît énorme aux yeux de l'honorable député.

Puis l'honorable député continue à déprécier le Canada, non seulement ici, mais dans le pays même d'où nous tirons notre immigration. Ecrivant à l'*Economist*, l'honorable député déclare que, pendant treize ans, le Canada a triplé sa taxation ; que la population du Canada émigre d'une manière alarmante ; que la valeur des terres baisse très considérablement ; que la dette du pays s'est accrue immensément ; que la masse de la population, surtout la classe agricole, est réellement plus pauvre aujourd'hui qu'elle ne l'était, il y a douze ans ; qu'il est prouvé par le recensement que le Canada a perdu, durant les dix dernières années, 1,500,000 âmes de ses habitants ; que les agriculteurs ont été tout simplement saignés à blanc ; que la somme de $60,000,000 est annuellement soutirée de la bourse du peuple sous forme de taxation fédérale ; qu'il est absolument impossible que le Canada prospère dans sa condition actuelle ; que, s'il n'y a aucun changement, la confédération doit se dissoudre, se trouvant pourrie ou décomposée avant d'être arrivée à la moitié de sa maturité, et cela grâce à la manière vicieuse et folle dont les affaires publiques ont été administrées.

Voilà le genre de renseignements que l'honorable député fournit au monde entier par l'intermédiaire d'un journal anglais, d'un journal qui circule dans un pays d'où nous voulons tirer notre immigration.

Voyons maintenant jusqu'à quel point ces renseignements sont exacts, et jusqu'à quel point ils sont justifiés par les faits. L'honorable député dit que la richesse des cultivateurs, durant les douze dernières années, a diminué. Je n'ai pas sous les yeux la statistique qui permettrait à la chambre de se former une opinion sur la richesse de la classe agricole dans tous le pays ; mais, heureusement, j'ai en ma possession des données que je puis citer convenablement dans le cas actuel. Ces données concernent la province d'Ontario dont le développement agricole et manufacturier est remarqué. Que trouvons-nous dans le rapport du bureau des industries pour l'année 1889, publié par le gouvernement d'Ontario ? L'honorable député nous a dit que la valeur des terres en culture avait considérablement baissé depuis quelques années ; mais contrairement à cette déclaration, nous avons la preuve fournie

par ce rapport du gouvernement d'Ontario, preuve venant d'une source qui n'est aucunement contrôlée par un gouvernement conservateur, preuve fournie par le gouvernement-Mowat, c'est-à-dire par un gouvernement hostile au gouvernement d'ici, par un gouvernement qui est très improbablement disposé à fournir des données propres à corroborer en quoi que ce soit les prétentions des conservateurs.

D'après ce rapport, donc, du gouvernement d'Ontario, je constate que, en 1882, la valeur des terres en culture, dans Ontario, était, en chiffres ronds, de $632,000,000 ; en 1883, de $654,000,000 ; en 1884, de $625,000,000 ; et en 1889, sans citer les années intermédiaires, de $632,000,000, comme en 1882. Ces chiffres représentent la valeur des terres en culture, sans comprendre la valeur des bâtisses, des récoltes et du bétail. On pourra dire : oui, mais les cultivateurs ont amélioré depuis leurs terres. J'admets moi-même, qu'il y a eu une certaine baisse dans la valeur marchande des terres en culture dans Ontario comme partout ailleurs ; mais je nie absolument que cette baisse affecte beaucoup les cultivateurs du Canada ou d'Ontario qui vivent sur ces terres et n'ont pas l'intention de les vendre. Il est indifférent au cultivateur que sa terre soit estimée à $10,000 ou à $5,000, s'il en tire autant de produits lorsqu'elle est évaluée à $5,000 que lorsqu'elle est évaluée à $10,000. Il est indifférent au cultivateur qu'il y ait une réduction sur la valeur de sa terre, s'il ne doit pas s'en dessaisir ; s'il en retire le même profit ; s'il en retire un rendement qui lui permette de faire face à ses divers besoins. Il importe très peu au cultivateur que la valeur de sa terre baisse ou hausse, à moins, naturellement, qu'il ne veuille la vendre : à moins qu'il veuille émigrer, ou s'en aller.

Prenons maintenant la valeur des bâtisses des cultivateurs, et elle nous fera connaître si la classe agricole est plus riche ou plus pauvre. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a déclaré dans sa lettre adressée à l'*Economist*, que les cultivateurs étaient saignés à blanc et qu'ils sont réellement plus pauvres qu'ils ne l'étaient il y a douze ans. En réponse, je me servirai encore de la statistique du bureau des industries, qui dit que, en 1882, la valeur des bâtisses appartenant aux cultivateurs dans Ontario, était de $132,000,000, tandis que en 1892, la valeur en était de $192,000,000. Je n'ai pas cité des années intermédiaires. Cette augmentation de $60,000,000 durant ces sept années, prouve donc d'une manière concluante que les cultivateurs ne sont aucunement plus pauvres en tant que leurs bâtistes sont concernées. Pour ce qui regarde les instruments aratoires, on a dit que le prix de ces instruments est devenu plus élevé ; mais, comme question de faits, c'est le contraire qui est la vérité. Le prix des instruments aratoires est de 25 pour 100 moins élevé aujourd'hui qu'en 1879, et il baisse chaque année, par suite de la grande concurrence que se font les fabricants.

Je constate aussi dans le même rapport du gouvernement d'Ontario que, en 1882, la valeur des instruments aratoires de cette province était de $37,000,000, tandis que la valeur de ces instruments, en 1889, dans la même province, était de $51,000,000. Assurément, avec des instruments aratoires pour $14,000,000 de plus en 1889 qu'en 1882, les cultivateurs ne se trouvaient pas plus pauvres sous le rapport de ces instruments.

Voyons maintenant pour ce qui regarde la valeur des bestiaux appartenant aux cultivateurs d'Ontario. Toujours d'après le rapport du bureau de la statistique d'Ontario, la valeur du bétail d'Ontario en 1882, était de $80,000,000, tandis que la valeur du bétail de la même province, en 1889, était de $105,000,000. Depuis 1882, la valeur du bétail d'Ontario s'est donc accrue de $25,000,000, et, cependant, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dit que le cultivateur est réellement plus pauvre, aujourd'hui, qu'il ne l'était il y a douze ans.

J'examine la valeur des terres en culture, celle des instruments aratoires et celle du bétail, dans Ontario, et qu'est-ce que je constate ? Malgré la baisse qu'accuse la valeur des terres—et je soutiens que cette baisse est de peu d'importance pour le cultivateur qui n'a pas de vente ou d'échange de terre à faire—je constate que, sous tous les rapports que je viens d'exposer, les cultivateurs d'Ontario valaient, en 1882, $882,000,000, tandis qu'ils valent, aujourd'hui, $982,000,000, ou en d'autres termes, qu'ils valent aujourd'hui $100,000,000 de plus qu'il y a quelques années. Ces chiffres viennent d'une source dont l'exactitude ne sera pas contestée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Appuyé sur ces chiffres, il est aisé de réfuter sa prétention, et d'arriver à la conclusion qu'il a fait une déclaration qui n'est pas justifiée par les faits ou par la statistique, du moins, en tant que la province d'Ontario est concernée. Si les cultivateurs d'Ontario, pour ce qui regarde les trois éléments de leur richesse que je viens d'indiquer, valaient $100,000,000 de plus en 1889 qu'en 1882, que devient l'assertion de l'honorable député, que les cultivateurs s'appauvrissent de plus en plus sous l'action malfaisante de la politique nationale ? Cette assertion ne peut être justifiée par les faits.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a fait un autre calcul, et il veut aussi prouver l'appauvrissement des cultivateurs par le fait qu'ils sont plus grevés d'hypothèques. Il a aussi prétendu que nos cultivateurs étaient plus grevés d'hypothèques que les cultivateurs américains. Je serai court sur ce point, parce que ce sujet a été longuement et souvent traité dans cette chambre, et parce que l'on a tiré des arguments très concluants des chiffres déjà cités. Je soumettrai, toutefois, quelques chiffres sur ce sujet. Dans la province d'Ontario, il y a 54 compagnies de prêt qui avancent de l'argent aux cultivateurs, et que disent leurs rapports adressés au gouvernement provincial, tels que cités dans ce même rapport du bureau de la statistique ? L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) nous a dit que les cultivateurs s'appauvrissaient ; qu'ils sont désespérément écrasés sous les dettes, et par leurs hypothèques mobilières et par leurs hypothèques immobilières. Or, que trouvons-nous dans le rapport du bureau de la statistique ? Durant l'année 1889, ces 54 compagnies ont prêté dans la province d'Ontario $20,391,348, tandis que, durant la même année, les emprunteurs ont remboursé à ces mêmes compagnies la somme de $19,941,263. Les cultivateurs avaient emprunté $20,000,000 et ils ont remboursé $19,000,000. Passons maintenant à l'année 1890. Si les cultivateurs s'appauvrissaient, ils emprunteraient plus et rembourseraient moins d'argent ; mais, durant l'année 1890, je vois que, au lieu d'emprunter $20,000,000, leurs emprunts ne se sont montés qu'à $17,263,028, et qu'ils ont remboursé $19,114,906. Durant l'année 1891, s'ils s'appauvris-

saient de plus en plus, les cultivateurs auraient été obligés d'emprunter davantage et de payer une moindre partie de leur dette ; mais au lieu d'emprunter $20,000,000, comme en 1889, ils n'ont emprunté que $16,797,699, et remboursé $19,943,157. Ils ont remboursé, durant cette année-là, plus de $3,000,000 au delà de ce qu'ils ont emprunté. En 1889, ils empruntèrent plus qu'ils ne remboursèrent; en 1890, ils remboursèrent plus qu'ils n'empruntèrent, et, en 1891, ils remboursèrent presque, $4,000,000 de plus qu'ils n'empruntèrent. Ces faits démontrent assurément, que le cultivateur canadien n'est pas aussi gêné, ou aussi appauvri que voudrait le faire croire l'honorable député d'Oxford-sud.

Quand aux hypothèques mobilières, je constate, d'après le rapport officiel du gouvernement d'Ontario, que, en 1891, le total de ces hypothèques contre les cultivateurs de cette province, était de 10,989, et que la somme représentée par ces hypothèques s'élevait à $3,097,601, soit, une moyenne de $282 par hypothèque, tandis que la somme totale représentée par les hypothèques mobilières, en 1890, était de $3,223,297, ou de $305 par hypothèque, en moyenne. Ces chiffres démontrent clairement que la déclaration faite par l'honorable député à ce sujet n'est pas justifiée par des faits.

Permettez-moi, maintenant, de demander ce qui représente la richesse d'un pays? On a dit que la propriété d'un pays est en rapport avec la richesse, la condition générale de sa population et non avec le chiffre de celle-ci. Certains honorables messieurs nous répètent souvent que, si notre population ne s'est pas accrue aussi rapidement qu'on pourrait le désirer, c'est dû au fait que le pays s'appauvrit. Or, d'après moi, ce n'est pas le chiffre de la population d'un pays, qui indique la prospérité de ce dernier ; mais c'est la condition dans laquelle se trouve cette population. Il nous importe moins de savoir que notre pays a une population de 5,000,000 d'âmes, ou de 50,000,000, que de constater que nos 5,000,000 d'habitants sont bien nourris et bien vêtus, tandis qu'une population de 50,000,000 d'âmes pourrait être accablée par la pauvreté et l'indigence. La Chine a une population de 450,000,000 d'âmes ; mais, tous les ans, des centaines de mille de cette population meurent de faim. La population s'accroît en Chine: mais non sa richesse.

Lorsque l'Irlande avait une population de 7,000,000 d'âmes, elle se trouvait dans une plus mauvaise condition qu'aujourd'hui, avec une population de 5,000,0000 ou de 6,000,000 d'âmes. Le chiffre de la population importe donc moins, qu'il soit de 5,000,000 ou de 50,000,000, que la question du confort dans le logement, que la question d'être bien vêtu et suffisamment nourri. Trouve-t-on, aujourd'hui, un grand nombre de maisons vacantes dans les villes du Canada ; ou le trésor public est-il appelé à contribuer beaucoup pour empêcher une partie de notre population de mourir de faim ? Ces indices de misère n'existent pas. Ouvrez les journaux, et vous ne trouverez pas des exemples d'indigence extrême comme on en voit à Chicago ou à New-York, ou dans d'autres grandes villes de ce pays si favorisé et dont certains membres de la gauche font un si grand éloge ; mais notre peuple, en général, est relativement à l'aise.

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles notre population n'a pas augmenté comme les honorables députés croient qu'elle aurait dû augmenter. Tout médecin, tout homme sait que plus l'on est riche, plus l'on se paie de fantaisies ; moins la population augmente ; tandis que plus on est dans la dèche plus la population augmente. C'est là un fait que l'on ne saurait nier. Plus la richesse, plus le luxe augmentent, plus diminue le nombre des naissances ; tandis que plus devient grande la pauvreté, plus grand devient le nombre de naissances. Maintenant, quels sont les indices de la richesse, de la prospérité du pays? Certainement il faut les chercher dans les développements du pays, dans ses chemins de fer dont l'étendue, depuis 14 ans, a atteint le chiffre de 8,500 milles, dans le nombre et l'importance de nos canaux, nos lignes télégraphiques, le tonnage et le nombre de nos vaisseaux, l'étendue de nos communications postales, nos industries et notre commerce, nos importations et nos exportations, les opérations de nos chemins de fer, les épargnes du peuple ; dans les caisses d'épargnes et autres banques du pays, à part ce qu'il faut pour l'administration des affaires du pays. Puis notre dette est d'un chiffre modéré, notre peuple a de l'emploi et nous manquons de bien peu de choses aujourd'hui dans le pays. Allez où vous voudrez ; arrêtez chez le cultivateur, il peut vous donner un bon repas ; voyez ses enfants vous les trouverez confortablement vêtus. L'hiver a été long et vigoureux, et cependant il ne nous vient pas beaucoup de plaintes des campagnes. Les cultivateurs ont de meilleurs bâtiments, de meilleurs instruments, de meilleures maisons avec des orgues, des pianos et des objets de luxe de toutes sortes, là où, il y a quelques années, il n'y avait que les choses nécessaires à la vie. Nous trouvons tout cela dans le pays aujourd'hui, et cependant les honorables députés de la gauche continuent de le décrier ; ils continuent de dire qu'il est saigné à blanc, appauvri, en dette, allant à la ruine. L'honorable député de Brant-sud (M. Paterson), à propos des modifications projetées du tarif, a dit que le ministre des Finances allait alarmer le peuple. Voici ses paroles :—

> Mais quel est l'esprit de son discours cette année? Est-ce la stabilité? C'est l'incertitude, le doute. Les hommes d'affaires et les fabricants du pays ignorent quelle sera la politique, quels sont les changements projetés du gouvernement, j'ose dire que l'honorable ministre a bouleversé les affaires, a créé un sentiment d'inquiétude, de crainte, si non une panique dans tout le Canada.

C'est l'opinion de l'honorable député que le ministre des Finances a créé du malaise. Quel serait le malaise, quelle serait la panique dans le pays si l'honorable député d'Oxford-sud eût été en mesure d'appliquer sa politique? Nous avons depuis plusieurs année la politique nationale, et comment l'a-t-on combattue ? L'honorable député d'Oxford-sud a répété à la chambre ce que lui et ses amis étaient prêts à faire s'ils venaient au pouvoir. En 1878, lors de l'inauguration de la politique nationale, le parti libéral la combattit de toutes ses forces et il fût défait. Le pays croyait qu'il nous fallait une politique nationale. Elle fut de nouveau combattue en 1882, lorsque les honorables députés s'opposèrent aussi à notre politique relative à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. En 1887 ils adoptèrent une nouvelle politique, l'union commerciale, qui devait être la panacée destinée à mettre fin à la crise commerciale du Canada. A cette époque M. Blake annonça qu'ils ne combattraient pas plus longtemps la politique nationale et que son ami, sir Richard Cartwright, était de son opinion à ce sujet. Mais ils constatèrent que leur politique

d'union commerciale n'était pas en faveur auprès du peuple, et, en 1891, ils vinrent de l'avant avec leur politique de réciprocité absolue, ou de libre-échange continental ; et chaque fois qu'ils se présentèrent devant les électeurs ils furent battus, et chaque fois, ils durent changer de politique. Aujourd'hui le ministre des Finances leur dit : vous avez condamné tout ce que nous avons fait ; quelle est votre politique ? Faites connaître au peuple ce que vous ferez si vous arrivez au pouvoir, afin que les électeurs puissent juger, si oui ou non, leur politique fera tort au pays, je vais citer ce qu'a dit l'honorable député d'Oxford-sud à ce sujet pour que vous puissiez faire une comparaison avec la critique de l'honorable député de Brant-sud et juger si cela est de nature à nuire aux fabricants du pays, ou créer une panique. Voici :

L'honorable député désire connaître notre politique, je vais lui dire quelle a été cette politique du commencement à la fin. Notre politique a été de détruire ce vilain régime protecteur qui a ruiné le peuple canadien. Peu m'importe de quelle manière tuer le reptile. Peu importe de lui couper la tête, la queue ou le milieu du corps. Peu m'importe que ce soit par le libre-échange positif ou absolu, ou par un tarif de revenu ou par le libre-échange continental. Je veux voir le peuple délivré de cet esclavage humiliant où le tiennent quelques fripons politiques et quelques commerçants.

Peu lui importe le résultat, il veut détruire la politique nationale ; peu lui importe les moyens, il est au désespoir. Il me rappelle l'histoire d'une veille fille rendue à l'âge où elle désespérait de trouver un mari. Un jour qu'elle allait au bois, elle pria Dieu de lui donner un mari. Un hibou perché tout près sur une branche fit entendre les cris " whoo whoo." Elle crut entendre une réponse à sa prière et répondit : " N'importe, pourvu que ce soit un homme." Ainsi l'honorable député est prêt à accepter n'importe quelle politique pourvu qu'il soit débarrassé de la politique nationale. Il est prêt à accepter l'union commerciale, la réciprocité absolue, le libre-échange continental, quoi que ce soit, pourvu qu'il ruine la politique nationale, chasse les ministres actuels pour prendre leur place. Il est comme le personnage de Bunyan, dans *Pilgrim's Progress*, sous le coup du désespoir. Il sait que le temps passe, que le pays ne veut pas de lui ni de ses amis, et il est prêt à tout, même au détriment du pays, pour arriver avec son parti sur les banquettes du Trésor. Mais le peuple ne semble pas penser dans son sens.

Notre commerce est-il dans un aussi mauvais état ? Je vais citer, à ce sujet, une appréciation de notre *Journal of Commerce* :—

Le commerce de gros a conservé l'activité du mois dernier. Les marchandises d'hiver se sont bien vendues, ce qui n'est pas ordinairement le cas, et les commandes pour le printemps sont aussi bonnes que l'on pouvait espérer. Pour me servir de l'expression d'un marchand à commission, le commerce de nouveautés n'a pas été meilleur depuis 12 ans.

Malgré l'état désespéré du pays, que nous dépeignent l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et l'honorable député de Brant-nord, le *Canadian Trade Journal* partage l'encourageante opinion que j'ai citée. Il dit :

Malgré cela, il y a eu durant le mois, un grand nombre de faillites dans le commerce de détail. Cela peut être dû à des causes exceptionelles, vu que le rapport des banques jusqu'au 4 février établit qu'il a été payé un bien plus grand nombre de billets que d'habitude—du moins dans Ontario et dans Québec. Le commerce des cotonnades est très bon, toutes les filatures étant en pleine opération, sauf celles de Dundas et de Lybster, tandis que la fabrique de wincey de Brantford va être convertie en filature de coton. Le commerce de laine est aussi en bon état, plusieurs des manufactures ayant vendu les marchandises de la prochaine saison et étant forcé de refuser des commandes, vu qu'ils ne peuvent pas les remplir. Tout ce que l'on désire c'est de meilleurs prix.

Je cite cela du *Journal of Commerce*, un journal non-politique. Cela montre que le commerce est dans une condition très satisfaisante. Mais les honorables députés de la gauche disent : Notre peuple émigre dans un pays étranger et nous ne pouvons le faire revenir. Et ils prétendent que cela est dû à la politique nationale qui a augmenté le prix de tout ce que le cultivateur achète, et diminué le prix de ce qu'il a à vendre. Le prix des instruments aratoires est augmenté tandis que la valeur du bétail est diminuée, et conséquemment ils abandonnent le pays... Eh ! bien, j'ai ici quelques lettres écrites par des Américains qui sont venus visiter l'Ouest canadien pour connaître jusqu'à quel point il est propre à la colonisation et pour établir une comparaison avec leur propre pays. M. James Hudson, de Groton, Dakota-sud, écrivant à un ami, dit ce qui suit du district d'Alberta:

Nous avons examiné avec soin ce pays. Après l'avoir parcouru en voiture, plusieurs jours, et avoir visité un certain nombre de cultivateurs et d'éleveurs, nous considérons cette région comme le meilleur pays que nous ayions vu pour les fins d'agriculture et surtout l'élevage. Les éleveurs font tous de l'argent. Le bœuf se vend 4 centins tandis que nous ne pouvons obtenir qu'un ou 2 centins dans le Dakota-sud. Les taxes sont très basses. Il y a encore des homesteads où un homme au-dessus de 18 ans peut prendre un quart de section où le bois, l'eau, le charbon, le foin et l'herbe se trouvent en abondance ; de bonnes lois et une bonne société. Nous reconnaissons que c'est un pays où l'on puisse s'établir, où le travail reçoit sa récompense. Bref, nous disons à nos amis du Dakota-sud qui ne sont pas contents de leurs succès, s'ils vont soit à Prince-Albert ou Edmonton, nous croyons que pour la culture et l'élève du bétail il n'y a pas de meilleure région sur le continent.

D'autres, parlant du nombre d'hommes qu'ils ont rencontré dans ce pays, disent :

Comme résultat de notre visite ici, nous n'hésitons pas à dire que, dans notre opinion, c'est le meilleur pays que nous ayions vu. Nous avons rencontré ici des hommes de l'Idaho, du territoire de Washington, du Nevada, et, de fait, de presque tous les Etats de l'Union, et tous sont de la même opinion que nous. Nous n'avions jamais cru que l'on pouvait trouver un semblable pays. Aussi loin que l'œil pouvait porter, dans toutes les directions, on ne voit rien autre chose que de riches pâturages, de beaux lacs, de beaux cours d'eau, des beaucages, de fait tout le pays a l'air d'un parc plus beau que ne peut le décrire notre imagination.

Les cultivateurs que nous avons rencontrés ici étaient tous enchantés du pays, et ceux qui habitent la région depuis quelques années réussissent bien et augmentent leurs troupeaux. Nous avons vu là du bétail qui n'avait jamais vu l'intérieur d'une étable et qui était gras et prêt pour la boucherie tout comme notre bœuf que nous avons engraissé trois mois au maïs. C'est dire beaucoup, nous le savons, que de parler du bœuf du printemps qui a passé tout l'hiver dehors, sans abri et ne se nourrissant que d'herbe ; mais c'est bien pourtant la vérité, et nous nous croyons tenus de dire les choses telles que nous les trouvons.

Cette lettre est signée par Adam Stafford, R. D. Cass, Frank Caldwell et John G. Gibbon, tous de Scotland, Dakota-sud, qui sont venus de ces champs élisées si brillamment décrits par sir Richard Cartwright : Voici un autre extrait :

Nous considérons cette région comme bien supérieure au Dakota-nord, et nous allons nous y établir. Trois d'entre nous ont pris des homesteads, un a acheté un terrain destiné au chemin de fer. Chaque quart a environ 40 acres de bois. Nous croyons qu'Alberta n'a pas d'égal comme région propre à l'élève du bétail. Nous n'avons jamais vu de bétail comme celui d'Alberta qui s'engraisse presque sans le secours de l'homme. Nous nous sommes informés du prix des instruments aratoires comparativement aux prix que nous payons dans le

Dakota-nord, et nous trouvons que ces instruments sont tout aussi bon marché dans le Nord-Ouest canadien. Nous avons aussi soigneusement étudié les prix des épiceries et des vêtements; les laimges de toutes sortes sont d'un tiers meilleur marché et il en est de même des épiceries. Comme plusieurs de nos voisins dans le Dakota-nord désirent s'installer dans quelque endroit confortable, nous n'hésitons pas à dire qu'ils peuvent trouver ce qu'ils cherchent dans le Nord-Ouest canadien. Les villes de Winnipeg, Brandon, Calgary et autres dépassaient de beacoup nos espérances. Nous avons constaté avec plaisir que les taxes étaient très basses comparativement à celles du Dakota-nord. Nous avons aussi trouvé d'excellentes écoles.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) discutant cette question, nous a dit que dans cette région surtout nous trouvions les tristes effets de la politique inaugurée par le parti conservateur. S'il en était ainsi, comment se fait-il que dans toute cette contrée—dans cette partie en litige d'Ontario, dans le Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest jusqu'aux côtes du Pacifique—par tout ce vaste territoire où le coût de la vie a été tellement élevé par la politique nationale et l'administration défectueuse de ce gouvernement—comment se fait-il, dis-je, que les gens soient tellement ignorants de ce qu'ils souffrent qu'ils n'envoient pas ici un seul adversaire du gouvernement? Comment se fait-il que dans tout ce vaste territoire les honorables députés de la gauche ne puissent pas convaincre le peuple du tort que leur fait la politique du gouvernement? Certe, tout homme raisonnable, admettra que la population de cette partie du pays ne peut être aussi mécontente qu'on nous le dit, puisqu'elle n'envoie pas ici un seul représentant pour exprimer son mécontentement. C'est là une des plus fortes preuves du contraire. En dépit de tout cela je soutiens que nous sommes dans une condition prospère. Et il est possible que nous vivions dans un paradis d'innocents, mais nous avons de quoi manger et boire et il ne règne pas de misère dans notre pays. Nos chemins de fer augmentent leur parcours, nos grandes voies de commerce se perfectionnent et nous rencontrons du progrès dans toutes les parties du pays. On nous dit cependant que le Canada n'est pas prospère. Il est vrai qu'en dépit de tout cela il nous reste encore beaucoup à faire, je l'admets. Le gouvernement a encore quelque chose à faire. Qu'est-ce que c'est? Est-ce d'abolir la politique nationale? Non. Qu'est-ce alors? C'est de perfectionner cette politique là où nous voyons qu'elle affecte désavantageusement une classe en particulier. Le ministre des Finances a dit que nous avions l'intention de faire des recherches et que lorsque nous saurions quels sont les points défectueux de cette politique nous nous efforcerions de la rendre aussi parfaite que possible. Les honorables députés de la gauche disent que l'honorable ministre va nuire au commerce parce qu'il veut demander au peuple ce qu'il lui faut. C'est là une chose que ne ferait pas son prédécesseur l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Il sait mieux que le peuple, ce qu'il lui faut et, par conséquent, il ne le consulte pas. Il connait plus en matière d'industrie manufacturière que les manufacturiers eux-mêmes, et aussi il ne veut pas leur venir en aide. Il ne condescendra pas à étudier l'état des affaires des diverses parties du pays comme veut le faire le ministre des Finances.

Il est vrai que dans certaines branches de commerce il se forme des ligues qui enlèvent au peuple certains bénéfices qui, autrement, lui viendrait de la politique nationale. Je crois que c'est là une question qui mérite l'attention du gouvernement et que ces ligues commerciales devraient être abolies autant que possible. On peut trouver de ces ligues sous le régime de la politique nationale, mais on les trouve aussi dans les pays qui ont le libre-échange et on en ressent les effets tout autant dans ces derniers pays que dans ceux qui ont la protection.

Je crois qu'il nous faut un droit d'exportation sur les billots. Je ne discuterai pas la question maintenant, car j'ai un avis à cet effet sur l'ordre du jour et je me propose de discuter plus longuement la chose quand elle sera appelée.

Le principe de la politique nationale est de fournir du travail à notre population. Si nous exportons la matière première, les billots, dont la coupe donne de l'emploi à 7,000 hommes dans la région de la baie Georgienne, nous fournissons de l'emploi à 7,000 hommes qui seraient préposés à convertir ce billots en bois de charpente aux Etats-Unis. En cela nous nous éloignons des principes de la politique nationale. Si nous laissons dépenser à l'étranger une certaine somme d'argent qui devrait être dépensée ici, nous n'appliquons pas les principes de la politique nationale. Ainsi donc, nous devons faire un changement et imposer un droit sur l'exportation des billots.

Nous devons aussi perfectionner nos lignes de steamships. Ce qu'il nous faut aujourd'hui c'est une ligne rapide de steamships avec l'Angleterre. Une telle ligne nous permettrait de faire concurrence aux pays étrangers. Si nous avons des glacières à bord de ces steamships nous perfectionnerons notre commerce de manière à pouvoir transporter les produits du cultivateur canadien en Angleterre où nous avons un marché profitable. Si le gouvernement agit dans ce sens il se montrera comme par le passé à la hauteur de sa position. C'est ce que font aujourd'hui les fermes expérimentales ; c'est là une œuvre très sage dont le pays bénéficie.

En dépit de tout ce que l'on dit, je prétends que nous devons conserver la politique nationale, parce qu'elle a été le salut du Canada dans les jours de crise. Elle nous a donné un revenu, elle a donné du travail à notre population, elle a fourni un marché national aux producteurs canadiens, nous devons la soutenir ainsi que ceux qui l'ont appliquée avec succès.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. McMILLAN (Huron): En me levant pour parler sur la très importante question que nous discutons depuis plusieurs jours, permettez-moi, avant d'examiner les arguments de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), de faire quelques remarques au sujet de ce qu'a dit l'honorable député de Durham-est (M. Craig). Je vois que dans son discours, ici, il a dit que l'ouvrier n'est imposé ni quant à ses aliments, ni quant à ses vêtements. Le cultivateur, d'après lui, ne paie pas d'impôts sur ce qu'il mange à son déjeûner. Mais, en parlant ainsi, il a oublié de dire à la chambre, et par l'intermédiaire de cette chambre au pays, que la table elle-même est imposée dans la proportion de 35 pour 100, que la chaise sur laquelle il s'assied à son déjeûner est sujette à un droit de 35 pour 100. Il a aussi oublié de dire que la farine qu'il peut faire avec son blé est sujette à un droit de 75 centins par baril et que l'ouvrier

est aussi obligé de payer cet impôt. Il a encore oublié de dire que, lorsque l'ouvrier se lève le matin et va se laver, le savon qu'il emploie est sujet à un droit de 1¼ centin par livre, ou quelque chose comme 30 pour 100. Il a oublié de dire qu'il y a un droit de 25 pour 100 sur la serviette. Il a oublié de dire que s'il a un peigne pour rajuster ses cheveux, ce peigne est imposé dans la proportion de 25 pour 100, et que s'il a une glace, elle est aussi imposée. Son sucre est imposé, son café est imposé, presque tout ce qui va sur la table est imposé, sauf ce qui vient directement du cultivateur. Les draps dont il se sert quand il se met au lit sont sujets à un droit de 40 à 60, 70 et même 80 pour 100. Son huile de pétrole est imposée.

Et cependant on dit à l'ouvrier qu'il ne paie pas d'impôts sur ce qu'il mange ni sur ce qu'il porte. Je suppose que dans leurs explications, les honorables députés de la droite diront que les ouvriers n'ont pas besoin de porter les tweeds fins venant d'Europe, que les étoffes qu'il doit porter sont des étoffes de fabrication canadienne. Qu'ils me permettent de leur rappeler que le fabricant canadien bénéficie, sur ses cotonnades et ses lainages, de toute l'étendue de la protection. Le marchand qui va en Europe acheter des marchandises et qui les apporte en Canada paie un droit moyen de 30 à 40 pour 100 sur les lainages. Sur les cotonnades, il paie un droit de 24 à près de 40 pour 100, et avant que ces marchandises arrivent à l'ouvrier, le droit est représenté par une augmentation de prix de 40 à 60 pour 100.

Et cependant on dit que l'ouvrier ne paie pas de droits. Qu'on me permette de dire que la seule différence entre les marchandises importées dans ce pays d'Angleterre et des Etats-Unis, c'est que le particulier qui achète au Canada des marchandises de provenance étrangère a à payer toute la somme du droit ajoutée au prix des marchandises, tandis qu'il y a un peu moins de 2 pour 100 de fret et d'assurance à ajouter au prix des marchandises canadiennes mises sur le marché. Voilà tout l'avantage qu'a l'ouvrier; il a à payer le prix complet des marchandises auxquelles s'ajoute la somme du droit.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Durham-est (M. Craig) dire qu'il est en faveur de la suppression du droit sur l'huile de pétrole, et quelle raison a-t-il donné pour expliquer le fait que le gouvernement ne supprime pas ce droit ? Il nous a dit qu'il y a un capital de plusieurs millions de piastres placé dans cette industrie et que nous ne pouvons pas laisser ce capital se perdre. Je demanderai : où les manufacturiers ont-ils pris ces millions pour les placer ? On sait que l'industrie de l'huile n'est pas une industrie nouvelle au Canada ; qu'elle est établie depuis longtemps et que tous ceux qui s'y sont livrés sont devenus indépendants du côté de la fortune.

Il a dit également qu'il y a 2,000 ouvriers employés dans cette industrie et qu'ils perdraient immédiatement leur emploi. On nous accuse de décrier le Canada ; a-t-on jamais fait une déclaration plus accentuée dans cette chambre tendant à prouver ou que le Canada ne se prête pas naturellement à l'exercice de cette industrie ni à ce qu'on prenne la matière première et qu'on fabrique de l'huile, ou que nos ouvriers ne sont pas aussi intelligents ni aussi énergiques que les Américains et sont par conséquent impuissants à lutter avec eux. Je prétends que si nous envisageons la question à ce point de vue, nous ne ferons jamais disparaître un seul article de la politique nationale, car toutes les industries peuvent venir dire qu'elles ont un fort capital en jeu et qu'elles emploient un grand nombre d'ouvriers.

Est-ce là une raison pour que les consommateurs de ce pays paient des droits de 134 et 135 pour 100 sur l'huile de pétrole ? Est-ce là une raison pour que la matière première soit protégée dans la proportion de près de 1,000 pour 100 ? Je prétends que l'argument invoqué par l'honorable député n'en est pas un. A cause de la politique nationale, les ouvriers canadiens paient aujourd'hui au gouvernement, tous les ans, des droits au chiffre de $30 à $40, sinon plus, si l'on tient compte de tout ce qu'ils consomment dans leurs maisons, et c'est un lourd fardeau pour les ouvriers de ce pays. Il n'y a pas un député de la droite qui ait eu la hardiesse de se lever et de dire que la politique nationale a augmenté les gages des ouvriers, par tête. Ils ont dit que quelque chose comme $40,000,000 a été donnée sous forme de gages aux ouvriers canadiens. Je prétends que l'artisan canadien n'est pas aussi riche aujourd'hui qu'il l'était avant qu'on nous imposât la politique nationale.

J'examinerai maintenant les énoncés de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). Je vois qu'une des premières déclarations qu'il a faites était de nature à tromper beaucoup. Il nous a dit qu'en 1878, il a été exporté de la Confédération du Canada pour une valeur de $4,000,000 d'articles manufacturés et puis, il nous a dit que, durant l'année dernière, il avait été exporté pour une valeur de $34,000,000 de marchandises.

A-t-il voulu dire que ces dernières étaient des marchandises manufacturées ? Il n'a pas dit que ces $34,000,000 représentaient la valeur de marchandises manufacturés et réellement je ne puis pas comprendre ce que l'honorable député a voulu dire alors que l'ensemble des marchandises manufacturées, non compris les articles de ménage et les chiffons, s'est élevé à $6,471,000 en 1892. Je vois que sous le régime-Mackenzie, en 1876, il a été exporté du Canada pour une valeur de $5,972,000 d'articles manufacturés, seulement $499,000 de moins que l'année dernière. Cela n'indique pas que les industries manufacturières du pays aient fait de grands progrès depuis cette époque jusqu'aujourd'hui, et c'était longtemps avant l'inauguration de la politique nationale.

Je vois que durant les années 1876 et 1877, il a été exporté du Canada pour une valeur de $10,088,000 d'articles manufacturés et ce montant est plus considérable, en proportion de la population, que le montant représentant ce qui a été exporté en 1892.

On nous a dit que les cultivateurs étaient protégés en ce qu'un droit était imposé sur le bœuf, le lard et le mouton, et l'on nous a donné le montant que nous avait rapporté cette protection et la quantité considérable d'articles expédiés de ce pays sous cette protection. Permettez-moi de vous faire voir la protection dont nous jouissons aujourd'hui en ce qui concerne les cochons, les bestiaux et les moutons. Je vois que quelques-unes des dernières cotes mettant à $8.60 le prix des cochons sur pied à Chicago et, dans le même journal, je vois qu'à Toronto, le lard apprêté est coté au même prix, $8.60. C'est la protection que nous avons contre les cochons importés des Etats-Unis au Canada ; leurs cochons sur pied rapportent un prix aussi

élevé à Chicago que notre lard apprêté à Toronto. Passons maintenant au bœuf. Nous savons tous que, pendant les quelques années dernières, aux Etats-Unis, les bestiaux ont rapporté un prix plus élevé durant la saison de navigation et durant l'hiver, qu'ils n'ont rapporté au Canada. Que voyons-nous aujourd'hui ? A Chicago, les bestiaux valent de $5.90 à $6.10 par cent livres, tandis qu'au Canada, notre meilleur bœuf vaut un peu plus de $4.50, si, toutefois, il vaut cela. Voilà la protection que nous avons contre les bestiaux, les cochons et les moutons importés des Etats-Unis.

Dans le cours de l'année dernière, nous avons expédié 290,925 moutons aux Etats-Unis, et quel a été le résultat ? Puisque nous avions cette protection, comment se fait-il que nous avons dû payer $228,000 pour mettre ces moutons en vente sur les marchés des Etats-Unis ? Supprimez le droit et je n'hésite pas à dire que, dans très peu temps, les prix des marchés seront les mêmes dans les deux pays.

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) nous a dit, avec beaucoup d'emphase, que l'état des cultivateurs dans ce pays était pire que je ne l'ai jamais entendu dire de ce côté-ci de la chambre. Permettez-moi de citer les paroles de l'honorable monsieur et lorsqu'un homme est condamné par ses propres paroles, c'est la plus forte condamnation qui puisse le frapper Il n'y a que quelques jours, alors que nous parlions de ce qui avait eu lieu au Canada, l'honorable député disait :

L'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) a essayé, il y a deux ans, de convaincre la chambre que nous avions besoin de ce maïs pour la nourriture des animaux au meilleur marché possible, afin de pouvoir exporter notre bœuf en Angleterre à très bas prix. J'ai alors déclaré, et je le répète, que si tous les cultivateurs se livraient à l'engraissement des animaux, l'admission du maïs en franchise serait un avantage, car n'ayant pas de nourriture en quantité suffisante pour pouvoir engraisser ces animaux, il serait très important pour eux de pouvoir s'en procurer au plus bas prix possible. Mais, malheureusement, il n'y a qu'une très faible partie de nos cultivateurs qui se livrent aujourd'hui à cette industrie.

Cependant, l'honorable député a dit à la chambre que le nombre des granges augmentait et que les cultivateurs les construisaient afin qu'ils fussent en état d'engraisser leurs bestiaux, industrie qui était des plus avantageuses. Il ajoutait :

En premier lieu, ils n'ont pas les capitaux nécessaires pour se construire des granges et des étables pour abriter leurs animaux pendant l'hiver, et les engraisser de manière à en faire du bœuf de première qualité. En second lieu, leurs moyens ne leur permettent pas de se priver de leurs économies pendant un aussi long espace de temps.

Aucun membre de cette chambre n'a encore cherché à représenter les cultivateurs d'Ontario dans cette condition de misère et de gêne. Nous avons toujours prétendu que la politique nationale impose de lourdes taxes au cultivateur, mais, jamais, nous n'avons entendu, en cette chambre, un partisan du gouvernement faire un énoncé comme celui que cet honorable député a fait. Je crois que, dans un moment de faiblesse, l'honorable député a dit ce qu'il croyait être la vérité au sujet des cultivateurs de sa région. Sans doute, aujourd'hui, dix-huit cultivateurs sur vingt sont obligés de compter sur la vente de leurs grosses céréales et tout ce qui fait concurrence à ces grains est préjudiciable aux cultivateurs.

L'honorable député dit de plus :

Il leur faudrait attendre non seulement tout l'été, mais tout l'automne et tout l'hiver, puis dépenser de fortes sommes d'argent pour nourrir leurs animaux, avant qu'ils pussent réaliser quelque chose. Je crois que dix-huit sur vingt de nos cultivateurs, aujourd'hui, sont obligés de compter sur la vente de leurs menus grains, et tout ce qui peut leur faire concurrence à ce sujet leur est préjudiciable. Il en est de même de tout homme qui se livre à l'élevage des bêtes à cornes, comme c'est le cas pour l'honorable député de Huron (M. McMillan) qui engraisse cent têtes de bétail tous les ans ; car cet homme vient en concurrence avec la grande majorité de nos cultivateurs canadiens.

M. McMILLAN (Huron).

Je prétends que celui qui a pu convaincre les cultivateurs que l'achat et l'engraissement des bestiaux constituent une industrie rémunératrice, a rendu un grand service à ses semblables.

Il est évident que ce tableau qu'il nous a présenté de la condition des cultivateurs d'Ontario a été préparé dans un moment de faiblesse, sans songer qu'on pourrait plus tard s'en servir contre lui-même.

Un autre de ses arguments consiste à reprocher à l'honorable député de Brant (M. Paterson) d'avoir dit que le gouvernement avait dépensé des sommes énormes, des sommes plus considérables que toutes celles que les manufacturiers ont amenées dans le pays pendant plusieurs années. Il aurait dû avoir la franchise d'ajouter à quel propos l'honorable député de Brant-sud s'est servi de ce langage. Mon honorable ami a établi que la taxe *per capita* était beaucoup plus élevée que sous le gouvernement-Mackenzie, que de 1873 à 1877, elle était de $3.40 ; de 1880 à 1892, de $4.77, et il a démontré ensuite que durant les cinq dernières années, le gouvernement a prélevé sur la population, pour les frais de l'administration, $26,100,000, pour lesquelles il ne nous a rien donné en retour. Ce calcul était honnête, puisqu'il prenait la taxe *per capita* et incluait l'augmentation de la population. Il a aussi fait voir que la taxe par tête de 1888 à 1892 a été de $4.77, et qu'elle a rapporté, chaque année, en mettant le chiffre de la population à 4,750,000, $6,317,000, ce qui, pour trois ans, forme un total de $31,587,000. Il a établi de plus que pendant une période de 10 ans, pas moins de $57,687,500 avaient été pris sur la population par le gouvernement actuel, de plus que ce que le gouvernement-Mackenzie aurait prélevé s'il était resté au pouvoir et avait continué à administrer avec la même économie et la même honnêteté que dans la période qui s'est écoulée entre 1873 et 1877.

L'honorable député de Grey (M. Sproule) n'a pas cherché a démontrer que le calcul de l'honorable député de Brant-sud était faux et ne donnait pas le chiffre exact de la taxe, par tête, et des dépenses du gouverenement.

Durant le débat actuel on a beaucoup parlé de la condition du pays, et pour la première fois nous voyons le ministre des Finances admettre qu'il règne un certain malaise qui envahit toutes les classes de la population. Je suis heureux que l'honorable ministre en soit venu à cette conclusion et qu'il ait pris note de ce malaise. Je vais cependant essayer de démontrer qu'on se fait une très fausse idée de la prospérité des cultivateurs d'Ontario. Si je démontre que les cultivateurs canadiens, surtout ceux d'Ontario, sont obligés de dépenser pour produire les articles qui ont été exportés dernièrement en grandes quantités, autant que cela leur rapporte, j'aurai donné la preuve que ce commerce n'est pas rémunérateur et que les cultivateurs ne sont pas prospères. Le mouvement qui se fait contre les droits actuels, n'est pas limité aux libéraux ; les conservateurs y prennent

part. La *Central Farmers' Institute* a tout récemment adopté la résolution suivante :

Résolu, que cet institut composée de cultivateurs représentant tous les districts électoraux d'Ontario, adresse un mémoire au gouvernement fédéral et lui demande de permettre l'importation en franchise au Canada, de tous les articles manufacturés en Angleterre.

Je constate avec plaisir que les cultivateurs d'Ontario commencent à s'occuper de leurs intérêts, et j'ai été enchanté de rencontrer l'autre jour dans la capitale une délégation des " Patrons de l'industrie." Elle était venu ici avec instruction de demander au gouvernement de diminuer les droits sur le pétrole, le fil d'engerbage, le maïs et de faire une loi pour empêcher les coalitions d'augmenter les prix au delà d'un chiffre raisonnable.

A la *Farmers' Institute* un conservateur a parlé ouvertement et a fait connaitre son opinion au gouvernement, et j'attire l'attention du ministre des Finances sur ce qu'il a dit. Je veux parler de M Torrance, maire de Stanley, *dont le discours* est ainsi rapporté dans l'*Empire* :

Il est d'opinion que les droits sur les importations sont un fardeau pour le consommateur canadien. Les cultivateurs ne devraient pas se tourner vers Washington ou vers aucun pays étranger pour demander du secours, mais s'adresser à Ottawa pour faire cesser l'embargo sur les manufacturiers étrangers. Il croit que si le gouvernement faisait cela, le pays commencerait immédiatement à faire de grands progrès.

Mon ami croyait que les branches vermoulues seraient coupées et que l'arbre de la protection resterait passablement nu ; mais à l'heure qu'il est il voit que l'opération s'est réduite à couper une petite tige sous forme d'une réduction de 25 à 12½ pour 100 dans les droits sur le fil d'engerbage, une diminution dans le droit sur le pétrole ; je crois aussi, sans en être certain, qu'on a supprimé les frais d'inspection.

J'ai été plus que surpris d'entendre l'autre jour l'honorable ministre des Finances déclarer qu'après avoir étudié attentivement la question du pétrole il en était venu à la conclusion que la protection accordée aux raffineurs de pétrole s'élevait à environ 2 centins par gallon. Je vais lui dire ce que je paie moi-même pour le pétrole. Je l'achète au baril vu qu'il s'en fait une grande consommation dans la maison et dans les écuries, et je le paie au prix du gros ; je le paie 24 centins le gallon à Seaford et un fabricant m'a démontré que la protection actuelle équivaut à 134 pour 100.

J'espère encore que l'honorable ministre prendra en considération la demande des Patrons de l'industrie d'Ontario ; c'est une association nombreuse et respectable de la province d'Ontario ; elle compte 2,000 loges d'environ 50 membres chacune, de sorte qu'il y a dans Ontario quelque chose comme 100,000 Patrons de l'industrie demandant des réformes fiscales.

Je dis au gouvernement que s'il ignore les demandes de cette association, il s'en apercevra aux prochaines élections. Ce n'est pas sans surprise, non plus, que j'ai entendu l'autre soir le ministre des Finances demander au chef de l'opposition de sortir des nuages, et de définir son programme et de le défendre. Mais les propres déclarations du ministre des Finances, sont la preuve que la politique du chef de l'opposition est approuvée par tout le pays. Le ministre nous a dit qu'en compagnie du contrôleur des Douanes et du contrôleur du Revenu de l'intérieur, il parcourrait le pays et irait voir les manufacturiers. Il est évident que les destinées commerciales du Canada sont plutôt dans les mains des manufacturiers que dans celles du gouvernement et ce dernier ira leur demander quelle doit être sa politique.

Il a aussi dit qu'il interrogerait les cultivateurs ; c'est la première fois que j'entends les ministres admettre que les cultivateurs ne sont pas dans une position florissante sous le régime de la politique nationale; car si on se décide à les interroger c'est qu'on reconnaît qu'ils ont des griefs et ne sont pas aussi prospères que les honorables députés de la droite ont voulu nous le faire croire.

Le ministre des Finances s'est plaint de ce que des charlatans et des agitateurs parcourent les campagnes et disent aux cultivateurs que la politique nationale est la cause du bas prix du grain, ce qu'il prétend être faux. Voyons un peu si tout ce qu'il dit est toujours absolument exact. N'a-t-il jamais fait de déclarations de nature à tromper le public? Permettez-moi de citer le passage suivant et nous pourrons alors en juger :

L'idée émise par l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) au sujet de relations commerciales préférentielles entre toutes les parties de l'empire, possède une valeur intrinsèque et se rapproche assez de la réciprocité pour ne pas être tournée en ridicule, même si son accomplissement était encore éloigné de plusieurs années. Ce projet repose sur une idée plus vaste que les intérêts d'aucun pays et renferme un germe de grandeur. S'il pouvait être mis à exécution ce serait l'acte le plus beau et le plus noble accompli depuis le commencement du monde. Le Canada et tous les pays anglais devraient travailler et se tenir prêts pour le cas de son avènement. Le Canada et les autres colonies sont liés à un tarif préférentiel.

Est-ce pendant son dernier voyage en Angleterre que l'honorable ministre a ainsi lié le Canada? Quand le Canada a-t-il été ainsi engagé, et à quoi l'a-t-on engagé? Voilà ce que je voudrais savoir. J'ignorais avant cela que le Canada fut lié à un tarif préférentiel. Je croyais que les Canadiens étaient libres de faire leur tarif, mais je ne savais pas que nous étions engagés à maintenir le tarif actuel sur les marchandises anglaises à moins que l'Angleterre ne nous accorde, comme colonie anglaise, un tarif préférentiel sur les marchandises que nous lui vendons. Il ajoute encore :

Cette idée commence à faire son chemin dans la mère-patrie où elle a à lutter contre les préjugés d'un demi-siècle d'éducation en économie politique.

Voyons jusqu'à quel point cette grande idée a fait son chemin dans la mère-patrie. Voici ce que je trouve dans le *Citizen* d'Ottawa du 5 février 1893 :

SALISBURY SUR LA GUERRE DE TARIF.

Londres, 4 février.—Lord Salisbury a inauguré le chemin de fer électrique de Liverpool aujourd'hui. Accompagné du comte de Lathom et de lord Kelvin, du maire de Liverpool, et des directeurs du chemin, Sa Seigneurie est montée dans une voiture et est passé sur la voie. Le convoi allait sans secousse et à une vitesse de 22 milles à l'heure. Une foule nombreuse bordait la route et de temps à autre poussait des acclamations. Plus tard, dans la salle municipale de Liverpool, en réponse à une adresse de la chambre de commerce, lord Salisbury a fait allusion aux difficultés croissantes que les commerçants anglais avaient à surmonter dans la concurrence étrangère. Quant à un droit sur les céréales, pas un homme politique n'y songeait. Il doute même de la moralité et de l'efficacité qui consiste à se servir des tarifs comme d'une arme contre les autres nations et comme exemple à l'appui de son raisonnement, il cite la guerre fiscale entre la France et l'Italie, et la France et la Suisse, qui n'a rapporté que des désastres à tous les intéressés. Il s'est prononcé pour la diffusion du système anglais dans les colonies. Le monde entier, dit-il, a bénéficié de la colonisation anglaise et si quelques autres nations obtenaient ces colonies, elles pourraient n'en pas faire un usage aussi généreux que le peuple anglais, mais les entourer, au contraire, d'un mur d'airain pour éloigner le commerce anglais.

Lorsque lord Salisbury, le chef actuel de l'opposition en Angleterre, fait une telle déclaration, il est loin en arrière de notre ministre des Finances. Il ne saisit pas la grande idée ne notre ministre. Pour la faire comprendre il faudra une longue éducation économique et je crois même que le ministre des Finances et l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) seront obligés de se rendre en Angleterre encore une fois ou deux pour compléter l'éducation des hommes d'Etat anglais afin qu'ils puissent comprendre et traiter cette question.

Les honorables députés de la droite nous ont fait à maintes reprises le tableau de la grande prospérité dont jouissent les cultivateurs du Canada. Il existe un raisonnement facile à appliquer pour se rendre compte de cette prospérité, le voici : Si les cultivateurs produisent à perte, si leurs récoltes ne leur rapportent pas ce qu'elles leur ont coûté—et j'en suis certain—il devient évident que le pays n'est pas dans une situation prospère. Je vais donner quelques chiffres à l'appui de cette prétention. Les prix que je vais citer sont pris de l'*Expositor* de Seaforth, du mois de décembre, et c'étaient les prix courants du marché, à cette date ; quant au coût de production, je le prends dans les documents sessionnels de la province d'Ontario, session de 1887.

TABLEAU indiquant le coût de production et la valeur du grain récolté dans Ontario, en 1892.

—		Blé d'automne.	Blé de printemps.	Orge.	Avoine.	Pois.
Boisseaux par acre		21	12½	24½	34⅘	18¾
Prix par boisseau	$	0 62	0 62	0 32	0 28	0 50
Coût de production par acre	$	19 43	15 50	14 83	14 78	15 47
Valeur par acre	$	13 02	7 88	7 84	9 47	9 37
Perte par acre	$	6 41	7 62	6 99	5 04	5 10
Rendement, boisseaux		966,522	651,302	499,225	1,861,469	774,732
Perte totale	$	6,185,405	4,962,921	2,489,582	9,381,803	3,751,133
Valeur de la paille, par acre	$	2 95	2 66	2 87	3 60	2 44
Valeur du grain et de la paille par acre	$	15 97	10 94	10 70	13 34	11 81
Perte nette par acre	$	3 46	4 96	4 13	1 44	3 66
Perte nette, totale	$	3,344,269	3,230,457	2,061,779	2,680,515	2,835,519

Ce calcul fait voir que les cultivateurs d'Ontario ont éprouvé sur leurs récoltes une perte totale de $26,970,844, comparé au coût de production, ou de $14,152,539, si on leur alloue la valeur de la paille. Je n'ai pas besoin de vous expliquer, M. l'Orateur, qu'il n'y a pas une industrie dans la province d'Ontario qui aurait pu résister à la crise que l'agriculture a traversé pendant ces dernières années. Cette industrie a été taxée à ses dernières limites. Chaque fois que le prix de production d'une industrie excède le prix de vente des produits, il est impossible que cette industrie soit dans des conditions prospères.

Au cas où l'on s'aviserait de dire que les chiffres que je viens de donner ne sont pas exacts, je vais donner une autre autorité que personne dans cette chambre ne niera. Je vais citer ce que dit M. Blue, le statisticien d'Ontario du coût de production du blé d'automne, du blé de printemps, de l'orge, de l'avoine et des pois pendant la période de 1885 à 1889. Il donne le prix de production et le rendement par acre et il démontre que pendant ces années, la perte annuelle, par acre, sur le blé d'automne, a été de $3.77 ; sur le blé de printemps, de $4.15 ; sur l'orge, $1 ; sur l'avoine, de $3.32 ; sur les pois, de $3.92 ; et sur le maïs, de $4. Voilà des chiffres qu'on ne peut pas nier, et alors comment peut-on dire que les cultivateurs d'Ontario sont prospères ? Et cet état de choses n'est pas particulier à la province d'Ontario.

Voici un état publié par un journal conservateur, le *Sun* de Seaforth, en 1891, faisant voir que dans le Michigan, en 1889, il en a coûté $18,200,000 pour produire du blé évalué à $16,728,000, soit une perte de $1,471,000. Le même tableau démontre que la récolte totale du maïs dans l'Etat du Michigan, la même année, a coûté $12,269,000 et a été évaluée à $7,254,000, soit une perte de $5,014,000 pour les cultivateurs, sur cette seule récolte.

Les honorables députés de la droite prétendront peut-être que les cultivateurs ne sont pas aussi à l'aise dans le Michigan et les autres Etats de l'union que ceux de la province d'Ontario, mais on nous disait que la politique nationale ferait monter le prix du grain au Canada. Or, d'après les chiffres que je viens de citer, il y avait dans la province d'Ontario, 4,753,000 acres en culture pour les grains dont j'ai parlé. Le nombre total des fermes d'au moins 100 acres est d'environ 215,000, et il y a 21,000,000 d'acres de terre occupée, ce qui donne 215,000 fermes de 100 acres, en laissant 895 acres pour la terre improductive. La moyenne du terrain défriché sur chaque ferme d'Ontario, d'après le bureau des industries, est de 52 acres, et en supposant que chaque ferme possède 22 acres en grain, le tableau que j'ai donné, indique que chaque cultivateur a perdu $66 chaque année. En supposant qu'il y aurait 44 acres en grain sur chaque ferme, la perte serait de $132 par année.

Quant au prix du grain, on n'a pas non plus, tenu les promesses qu'on a faites aux cultivateurs. Bien que l'honorable député de Grey-nord nous ait dit aujourd'hui même que la politique nationale a donné un marché de 12,000,000 de boisseaux de grain par année aux cultivateurs du pays, et que les cultivateurs d'Ontario en ont profité d'autant, je me permets de ne pas partager son opinion et je lui deman-

M. MCMILLAN (Huron).

derai de tirer la conclusion des chiffres que je vais donner.

En 1887, l'avoine valait 11 centins de plus par boisseau à Toronto qu'à Chicago ; en 1878, elle était de 8 centins plus cher. Je vois qu'en 1877, il y a eu au delà de 8,000,000 de boisseaux de maïs importés et consommés au Canada ; en 1878, on en a importé et consommé 7,000,000 de boisseaux, si j'arrive à 1880, un an après l'adoption de la politique nationale, je constate que l'avoine n'est plus que de 6½ centins plus cher à Toronto qu'à Chicago ; en 1881, la différence n'est que de 2 centins et, cependant, on n'a importé cette année là que 2,000,000 de boisseaux de grain, contre 8,000,000 en 1878. L'avoine qui se vendait 11 centins de plus qu'à Chicago, en 1878, n'est plus que de 2 centins plus cher en 1881, ce qui démontre péremptoirement que les grosses céréales d'Ontario ne souffriraient pas de l'importation en franchise du maïs. Voyons ce que la statistique de 1886 dit du prix du blé.

J'ai déjà donné ces chiffres, mais ils valent la peine d'être répétés, car ils sont un exemple frappant de ce que la politique nationale a fait pour les cultivateurs. En 1881, le blé se vendait $1.33 le boisseau à Montréal, et $1.11 à New-York, soit 22 centins de plus à Montréal ; et remarquez bien qu'en 1881, c'était justement à l'époque où la politique nationale commençait à faire sentir son influence au Canada. En 1882 le blé était coté à $1.30 à Montréal et à $1.18 à New-York. En 1883, les prix étaient $1.14 à Montréal et $1.12 à New-York. En 1884, $1.05 à Montréal et $1.06 à New-York. En 1885, 93 centins à Montréal et 86 à New-York. En 1886, 85 centins à Montréal et 87 centins à New-York. Remarquez encore que le blé est baissé de 24 centins par boisseau aux Etats-Unis pendant ces six ans, pendant qu'il est baissé de 48 centins, au Canada. C'est une étrange manière de protéger un pays, et cela se continue. J'ai ici les prix du blé à Buffalo et à Toronto, pris du *Evening Mail*, du 19 janvier 1892 :

	Buffalo.	Toronto.	Différence en faveur de Buffalo.
Blé de printemps	$1.00½	87½ cts.	13 cts.
Blé d'automne	99	91¼ "	7¾ "
Avoine	40	34½ "	5½ "
Orge	89	50 "	39 "

J'ai pris la collection du *Mail* pendant ces quelques dernières années, et j'en ai extrait le prix du blé à Toronto et à Buffalo et j'ai constaté que le blé d'automne valait 10 centins de plus à Buffalo qu'à Toronto ; le blé de printemps, 10 centins de plus, l'orge 36 centins de plus, et l'avoine 5 centins.

Voyons maintenant ce que perd le cultivateur canadien par le fait que ce marché lui est fermé. Sur 966,522 acres de blé d'automne il perd $2,029,-686 ; sur le blé de printemps, il perd $814,127, et sur l'orge il perd $4,403,166 ; sur l'avoine, il perd $3,332,000. Cela fait en tout une différence de $10,579,217, entre ce que reçoit le cultivateur d'Ontario et ce que reçoit le cultivateur américain, pour la quantité de grains cultivé dans Ontario. Voilà ce que la politique nationale a fait pour les cultivateurs du Canada, et je ne crains pas de dire que si nous avions la réciprocité avec les Etats-Unis les marchés des deux pays s'équilibreraient rapidement, et les cultivateurs de l'autre côté de la frontière n'auraient pas sur les nôtres l'avantage qu'ils possèdent maintenant.

Je vais signaler quelques articles qu'un cultivateur ordinaire d'Ontario peut vendre facilement tous les ans sur une terre d'une centaine d'acres et sur lesquels il lui faut payer un droit avant d'entrer sur le marché américain.

Les droits américains sur ces produits sont comme suit :

1 cheval	$30 00
20 agneaux à 75 centins chacun	15 00
60 lbs de laine	7 20
200 boisseaux d'orge	72 00
200 " de blé	20 00
800 doz. d'œufs	9 00
200 boisseaux d'avoine	10 00
5 tonnes de foin	20 00
100 boisseaux de pommes de terre	25 00

Bien qu'on ait prétendu que nous avons remplacé le marché que nous avons perdu pour l'orge, en vendant des pois à la place, qu'on me permette de faire remarquer que nous avons perdu aussi sur les pois. Les Etats-Unis achetaient nos pois avant le bill-McKinley, mais aujourd'hui il existe un droit de 40 centins par boisseau sur les pois, de sorte que nous perdons $40 pour 100 boisseaux. Sur 20 barils de pommes, à 75 centins le baril nous perdons $15, ce qui fait une perte totale de $263. Le cultivateur Canadien qui vend ces produits sur le marché des Etats-Unis a $263 de moins que le cultivateur américain.

On nous a dit aussi que le cultivateur canadien ne paie pas de droits. Je vais nommer quelques articles qu'un cultivateur est obligé d'acheter. Environ 80 lbs de fil d'engerbage, $2.50 ; 500 lbs de fil de fer barbelé, $7.70 ; 20 gallons de pétrole, $2 ; $40 de chaussures pour la famille, à 25 pour 100 de droit, $10 ; instruments aratoires, $1,000 pour une ferme, représenteraient $30 par année.

On me dira peut-être que la somme est trop forte pour une ferme ordinaire d'Ontario, mais je ferai remarquer que sur la ferme expérimentale d'Ottawa on dépense de $6,000 à $7,000, et elle n'existe que depuis trois ou quatre ans. Je ne crois donc pas que $1,000 pour des instruments aratoires sur une ferme ordinaire, soit une somme trop élevée. Un outillage complet ne dure que dix ans, de sorte que le droit, sur ces instruments représente $30 par année. Ensuite le cultivateur est obligé de payer 75c. par baril pour la farine faite avec son propre blé, car le meunier lui achète son blé au prix du marché et lui vend la farine au prix du marché. Il lui faut six barils et il aura $4.50 de droits à payer. Sur les tissus en coton, il lui faut payer environ $5. Voilà donc un total de $61 qu'il lui faut payer en plus sur ses achats, et avec les $61 qu'il retire en moins sur ses ventes, il éprouve une perte de $320 par année, qu'il n'éprouverait pas si nous avions la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Je suis tout disposé à admettre qu'il ne bénéficierait pas de toute cette somme mais je suis convaincu, que la réciprocité absolue avec les Etats-Unis mettrait au moins $150 dans la poche de chaque cultivateur d'Ontario ayant une bonne terre ordinaire de 100 acres. Comparons maintenant la condition du cultivateur avec celle de l'ouvrier.

Permettez moi de dire qu'une des raisons qui portent la population de la province de Québec à se grouper dans les villes et à quitter les centres agricoles, c'est que les cultivateurs de la province ne peuvent pas, dans les circonstances présentes, trouver la main-d'œuvre dont ils auraient besoin pour leurs travaux. Permettez-moi de dire aussi, que, n'étaient l'industrie, la frugalité et l'économie pratiquées par les cultivateurs, ils n'auraient pas pu supporter le fardeau énorme qu'on leur a imposé

depuis quelques années. L'ouvrier de ferme est, à la fin de l'année, dans une meilleure condition que le cultivateur.

La moyenne des gages d'un jeune homme engagé à l'année est de $158. Nous lui laisserons les $58 pour l'achat de ses vêtements. Quel montant paie-t-il sur cela au gouvernement ? Il doit payer au moins $26 de droit sur les vêtements qu'il porte. Puis, il prend $50 pour faire un voyage de plaisir et pour s'amuser, et il lui reste $50 à la fin de l'année, somme plus forte que celle restant aujourd'hui à la majorité des cultivateurs de la province d'Ontario.

Les hommes qui ont une famille ont en moyenne $257 par année. La plupart des pères de famille ont une maison ; ils peuvent garder une vache ; ils ont le bois de chauffage et un jardin, de sorte que, en réalité, la plupart d'entre eux recevront à peu près $300 par année.

Toutefois, je n'envie pas le sort de l'ouvrier d'Ontario, qui a une femme et une famille nombreuse qu'il doit supporter avec $300 par année. Il lui faudra payer plus de $90 pour les vêtements de sa famille et plus de $30 de droits sur ces vêtements et autres articles nécessaires à sa famille.

C'est là la condition des ouvriers d'Ontario si on la compare à celle des cultivateurs de la même province.

Nous demandons que le maïs soit admis en franchise dans la province d'Ontario. L'admission en franchise du maïs serait très avantageuse aux cultivateurs de cette province. Je connais ce dont je parle. Je sais que l'admission en franchise du maïs ne nuirait pas au cultivateur pour la vente de ses grosses céréales. Je suis convaincu—les cultivateurs le sont aussi—que l'admission en franchise du maïs serait un bienfait et je suis heureux que ce soit là un des articles que les Patrons de l'industrie demandent au gouvernement de mettre sur la liste des articles admis en franchise. Pendant un grand nombre d'années, nous avons demandé la suppression du droit imposé sur le maïs ou, au moins, nous avons demandé que le cultivateur eût des privilèges égaux à ceux du distillateur et qu'on lui fît une remise sur le maïs destiné à l'engraissement des bestiaux que l'on exporte de ce pays. Je ne sache pas qu'une remise soit payée aux distillateurs sur le maïs employé à la distillation de liqueurs exportées de ce pays. En 1892, 1,865,000 boisseaux de maïs ont été importés au Canada pour la consommation. Or, dans la Grande-Bretagne, pendant cette année-là, on a importé 86,875,000 boisseaux de tous les pays du monde. Des Etats-Unis, l'Angleterre, a importé 46,453,000 boisseaux de maïs ; du Canada, 2,049,000 boisseaux, qui venaient des Etats-Unis et qui ont été expédiés en Angleterre.

Maintenant, M. l'Orateur, 642,000 têtes de bétail ont été importées dans la Grande-Bretagne de tous les pays du monde. Du Canada, il en a été importé 107,000 ; des Etats-Unis, 384,000. Le cultivateur canadien doit rencontrer sur les marchés d'Angleterre le cultivateur anglais et le cultivateur américain, qui ont, chacun, le maïs admis en franchise et, ainsi, le cultivateur canadien a un grand désavantage.

Permettez-moi de vous parler de ce que disait à Toronto, dernièrement, un grand acheteur de bétail. Ce monsieur a dit que le bétail des Etats-Unis engraissé avec du maïs et expédié sur les marchés anglais, pesait 100 livres de plus que le bétail du Canada engraissé avec d'autres grains. Si le cultivateur pouvait vendre 200 boisseaux d'orge à 64 centins le boisseau, il réaliserait $128. Avec cela, il pourrait acheter 290 boisseaux de maïs à 44 centins. Cela lui donnerait 290 boisseaux de nourriture, huit livres au boisseau de plus qu'avec l'orge. Je suis certain que cela soulagerait les cultivateurs de la province d'Ontario et contribuerait plus que n'importe quoi à améliorer leur condition sur le marché de la Grande-Bretagne.

J'ai ici un autre énoncé montrant que lorsqu'à Toronto le bétail gras se vendait, au 30 janvier 1893, 4 centins et demi, à Chicago, le prix en était de 5 à 6 centins et, pour les expéditeurs, de 4·70 à 5·70 centins, ce qui est plus que ce que nous obtenions alors pour notre bœuf canadien. Et, cependant, l'on nous dit que les cultivateurs canadiens sont protégés contre l'importation des bestiaux, des cochons et des moutons des Etats-Unis. Jamais plus grand mensonge n'est proféré que lorsque l'on dit au peuple de ce pays que nous avons la protection contre les bestiaux importés des Etats-Unis. Si nous avions un marché libre, si nous pouvions entrer librement aux Etats-Unis et en sortir de même pour expédier de là nos bestiaux sur le marché anglais, nous serions dans une bien meilleure condition. Durant les années 1891-92, les bestiaux ont été expédiés de Boston pour 25s. et 26s. par tête, tandis que avons payé 66s. et jusqu'à 70s. par tête. Ainsi, nous occupons une position désavantageuse sous tous les rapports. L'admission du maïs en franchise nous rapporterait certainement des avantages, et permettez-moi de répéter que la chose a été démontrée par expérience. La même chose a été démontrée au sujet du lard, par l'expérience faite sur la ferme expérimentale d'Ontario, où l'on a constaté que le lard produit par le maïs ne perd que 14 pour 100 une fois apprêté, tandis que le lard produit par les pois perd 17 pour 100 et le lard produit par l'orge et le son, 15·6 pour 100. La farine de maïs et de pois égalent l'orge en propriétés nutritives, ce qui prouve d'une façon concluante que le maïs est un des meilleurs grains que nous puissions employer pour les fins de l'engraissement dans la province d'Ontario et que nos cultivateurs retireraient de grands avantages de l'importation en franchise du maïs.

Je ne parlerai pas longuement de la question du fil d'engerbage. Je répèterai ce que j'ai dit lors du débat d'il y a quelques jours ; c'est que, pendant que l'année dernière, dans la province d'Ontario, nous avons versé au trésor $7,932, nous avons payé aux corderies $194,755. Pour $1 qui a été versée au trésor, $22 ont été arrachées aux cultivateurs. Le prix du fil d'engerbage devra diminuer, et cela ne sera pas dû au gouvernement, mais en dépit du gouvernement. Je lis dans les journaux d'aujourd'hui que le gouvernement de la province d'Ontario fait fabriquer du fil d'engerbage dans la prison centrale, à Toronto, au coût de 9 centins la livre. Il lui est impossible de le fabriquer à aussi bon marché aujourd'hui qu'il pourra le faire dans quelque temps, vu que les prisonniers ne sont pas encore rompus au travail et qu'il leur faut quelque temps pour acquérir la connaissance du métier et, lorsqu'ils auront acquis cette connaissance, ils seront en état de produire l'article au plus bas prix possible. Dans le comté de Huron, les cultivateurs ont payé $8,673 pour leur fil d'engerbage et, de cette somme, seulement $300, ou environ, ont été versées au trésor. C'est une très lourde

M. McMILLAN (Huron).

taxe qui pèse sur les cultivateurs. J'ai, ici, un état préparé par une compagnie qui fabrique du fil d'engerbage à Philadelphie ; il est daté du 29 juillet 1891 :

A MM. Keyle et Barrell Nutshell.

CHERS MESSIEURS,—A la demande de MM. Coon, Frères et Cie, de cette ville, nous vous envoyons les échantillons suivants de fil d'engerbage :

Standard mêlé, agavé et manille, 7 centins et demi la livre ; russe mêlé, tout livré sous mât à Philadelphie, 7 centins et demi, moins 2 pour 100 pour comptant par chargement de wagon. Nous diminuons ces prix de ½ centin par livre. Ce sont de très bas prix et la raison en est que la saison est avancée.

Le prix de Philadelphie est de 28 centins par chargement de wagon ; 41 centins pour quantités moindres.

Espérant que vous nous enverrez une commande.

Nous avons l'honneur d'être, etc.,

JOHN F. BAILEY ET CIE.

C'est une lettre qui prouve que le fil d'engerbage, en 1891, pouvait être acheté dans la province d'Ontario à environ 8 centins la livre avec les frais de tranport, car ces frais s'élevaient à un centin par livre et à 41 centins pour des quantités moindres qu'un chargement de wagon.

Voici un autre état daté du 8 janvier 1892, d'une compagnie manufacturière de Belfast :

BELFAST, 8 janvier 1891.

Nos prix du jour sont de deux catégories :

Fil d'engerbage en manille, environ 650 pieds par livre, 5 deniers la livre.

Fil d'engerbage en agavé, environ 550 pieds par livre, 4 deniers la livre.

Livré sous mât à Liverpool. Paiement par traite à 90 jours de vue, ou moins, 2 pour 100 d'escompte pour comptant.

Ce sont les prix auxquels l'on aurait pu, en 1891, acheter du fil d'engerbage dans la province d'Ontario. Les cultivateurs de la province d'Ontario *ont payé* 14 et 15 centins pour leur fil d'engerbage et, l'année dernière, le fil d'engerbage m'a coûté 13 centins la livre pour la quantité dont j'ai eu besoin pour lier ma récolte. Ainsi, nous voyons que nous n'avons pas à remercier le gouvernement actuel de la réduction du droit sur le fil d'engerbage, car les circonstances l'ont presque forcé à réduire le droit de 25 à 12½ pour 100.

On fabrique aussi du fil d'engerbage à Brantford, et la compagnie même qui le fabrique, appuyée par les Patrons de l'industrie, demande aujourd'hui au gouvernement de supprimer le droit, car elle croit pouvoir fabriquer le fil d'engerbage à aussi bon marché que n'importe quelle autre compagnie.

Parlons maintenant des droits imposés sur le fer. En 1878, la production a été d'environ 16,000 tonnes ; en 1890, elle s'est élevée à environ 21,000 tonnes. Le droit de $4 par tonne a rapporté $86,800 et la prime de $2 par tonne s'est élevée à $43,400, de sorte que $130,200 sont allées dans les *poches des fabricants* de fer du Canada durant cette année-là. Permettez-moi de dire que nous n'avons pas augmenté la production dans une grande mesure et le droit sur le fer pèse lourdement non seulement sur les cultivateurs, mais sur les fabricants d'instruments aratoires.

Je vais donner le chiffre des droits imposés sur quelques-uns des articles. Sur le fil de fer barbelé, nous payons 1 centin et demi par livre, et il y a un droit de près de 50 pour 100 sur le coût du fil de fer barbelé. Sur les faux, nous payons 70 pour 100, sur les coupe-foin, 70, et sur les bêches, 50 centins. Un grand nombre d'instruments aratoires sont importés au Canada. Maintenant, je vais vous donner l'opinion d'un fabricant de fer du Canada, relativement à l'effet du droit sur le fer, en ce qu'il affecte les fabricants d'instruments aratoires et les cultivateurs :

Prenez, par exemple, le fer en gueuse, que l'on emploie beaucoup, et cela vous fera connaître la position des fabricants canadiens :

Une tonne de 2,240 livres coûte au haut fourneau, aux Etats-Unis	$9 15
Droit sur 2,240	4 48

On verra que le droit est de 48 pour 100 sur le prix payé pour le fer, tandis que le droit sur les instruments aratoires importés au Canada est de 35 pour 100. Or, qu'arrive-t-il, lorsque le fabricant des Etats-Unis envoie ses produits au Canada ? Le fer nécessaire à ses machines est acheté des mêmes hauts-fourneaux et au même prix que paye le fabricant canadien. L'un et l'autre fabricant achètent une forte partie des matériaux au commencement de l'automne, mais comme les machines ne sont nécessaires que le printemps et l'été suivants, le manufacturier des Etats-Unis n'envoie ses machines au Canada que vers le temps où elles sont nécessaires ; ainsi, le droit n'est payé qu'au moins six mois après que le manufacturier canadien a payé son droit de 48 pour 100, sur le fer qu'il a manufacturé. De sorte que le manufacturier canadien perd six mois d'intérêt sur le droit payé. Le manufacturier des Etats-Unis importe ses articles au Canada à 35 pour 100, tandis que notre manufacturier paye 48 pour 100 *sur la matière première*. Pour démontrer davantage comment nos manufacturiers sont maltraités par le tarif, lisons les lignes suivantes :

Fer en gueuse, acheté par le manufacturier des Etats-Unis, 1,000 tonnes (grosses), à $9.15 la tonne	$9,150

Ce fer est acheté le premier octobre, et les machines sont expédiées au Canada le 1er mars, alors que le droit est payé.

Maintenant, voyons ce qui concerne le manufacturier canadien. Il achète, le 1er octobre :

1,000 tonnes (grosses) de fer en gueuse, à $9.15 la tonne	$ 9,150 00
Droit sur ce fer payé le 1er octobre	4,480 00
Intérêt sur le droit depuis octobre jusqu'à mars.	274 50
Coût total de 1,000 tonnes de fer	$13,908 50
Coût total de 1 000 tonnes de fer pour le manufacturier des Etats-Unis	9,150 00
Somme que le manufacturier du Canada doit payer de plus pour 1,000 tonnes de fer	$4,758 50

L'état qui précède prouve clairement que le coût réel du fer en gueuse est de 55 pour 100 de plus pour le manufacturier canadien que pour le manufacturier américain. Malgré 52 pour 100, les manufacturiers des Etats-Unis ont la permission d'expédier leurs machines au Canada à 35 pour 100, soit 17 pour 100 de moins que le Canadien doit payer pour sa matière première. On voit par là que le droit énorme imposé sur le fer en gueuse est un lourd fardeau pour nos fabricants d'instruments aratoires et que c'est même un fardeau beaucoup plus lourd pour nos cultivateurs, car le fer entre en très grande quantité dans la fabrication de tous les instruments aratoires.

Les honorables messieurs de la droite nous ont dit maintes et maintes fois que nous ne recevions guère d'instruments aratoires des pays étrangers. J'ai consulté les tableaux du commerce et de la navigation et je vois que, l'an dernier, les articles suivants ont été importés : 361 semeuses, sur lesquelles un droit de $4,395 a été payé, soit $12 sur chaque machine ; herses, 146, sur lesquelles un droit de $707 a été payé ; lieuses, 670, de la valeur totale de $65,070, pour lesquelles un droit de $22,774 a été payé, soit $34 par chaque machine ; charrues, 2,033, droit, $10,499, soit $5 par charrue ; faux, 1,005 douzaines, droit, $1,655 ; bêches et pelles, 1,084 douzaines, droit, $2,679 ; sur d'autres instruments aratoires, il a été payé un droit de $25,926. Je prétends que ces chiffres prouvent que les cultivateurs canadiens doivent payer le coût des instruments aratoires et un droit de 35 pour 100 sur le prix exigé des cultivateurs des Etats-Unis.

L'automne dernier, j'ai visité le Nord-Ouest. J'y ai rencontré M. Symmonds, qui venait de Prince-Albert et qui conduisait un groupe de Mennonites désirant s'établir dans le Nord-Ouest. Je suis heureux de pouvoir reconnaître avec l'honorable député de Grey-nord (M. Sproule), que le pays qui entoure Prince-Albert et Edmonton est aussi beau que n'importe quelle autre région du Nord-Ouest. Le sol n'est pas surpassé, le pays est bien arrosé et il y a une grande quantité de bois.

Dans le district d'Edmonton, le combustible est abondant et cette région est certainement une des plus avantageuses pour la colonisation. Ces gens, venant du Kansas, avaient visité ce pays. M. Symmonds les avait conduits à travers le Manitoba et le Nord-Ouest, dans l'intention, comme je l'ai dit, de les établir au Canada. Ils avaient une liste des prix que l'on payait au Kansas pour des instruments aratoires et d'autres articles, de sorte qu'ils pouvaient établir une comparaison avec les prix du Nord-Ouest, et M. Symmonds m'a dit que sur les lieuses seules, il y avait, entre le Nord-Ouest et le Kansas une différence de $40 dans le prix de chaque machine. Vu le droit très élevé imposé sur les instruments aratoires et les bas prix que nos cultivateurs reçoivent pour leur grain—car ils avaient étudié cette question et constaté que les cultivateurs du Manitoba méridional recevaient de 5 à 10 centins par boisseau de moins que les cultivateurs du Dakota septentrional—ils ont résolu de ne pas venir s'établir au Canada, malgré tout ce que pouvaient dire les honorables membres de la droite.

Je parlerai maintenant des lainages. En 1870, nous avons importé pour une valeur de $8,533,000 de lainages ; en 1882, pour $10,341,000, soit, une augmentation de $1,805,000. Les droits payés en 1892 se sont élevés à $3,095,000. En 1878, nous avons importé pour $6,230,000 de laine ; en 1892, pour $10,224,000. Je prétends que cela constitue une grande injustice pour les cultivateurs d'Ontario. Bien qu'ils aient été appelés à payer 30, 40, 45 et même 60 pour 100 sur le coût des lainages, au moins 10,224,000 livres de laine ont été importées en franchise au Canada, ce qui a empêché nos cultivateurs d'obtenir pour leur laine le prix qu'ils auraient dû obtenir. En 1892, plus de 900,000 livres de laine ont été expédiées du Canada au marché des Etats-Unis et, sur cette laine, il nous a fallu payer un droit de 12 centins et demi par livre. Cela implique, sans doute, pour les cultivateurs d'Ontario, une perte de $659,000 sur le prix de la laine seulement, car, en 1890, la laine a produit 5,498,000 livres, sur lesquelles nous avons perdu 12 centins par livre, à cause de l'admission en franchise au Canada de la laine étrangère. On nous a beaucoup parlé de la réduction du prix des lainages, et l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a touché à cette question. J'ai examiné la statistique. Je constate que, d'après les tableaux du commerce anglais, de 1870 à 1874, les prix des lainages ont été, en moyenne, de 13 deniers et demi par verge, tandis que le prix en a été de 9 deniers, de 1885 à 1889. Il semble, ainsi, qu'en Angleterre, le prix a été réduit, au moins, à 50 pour 100 et, cependant, on nous dit que toute réduction qui a eu lieu, ici, dans le prix des lainages est due à la politique nationale. Cependant, le coût des marchandises n'a pas été réduit au Canada comme en Grande-Bretagne, parce que les droits imposés sur ces articles ont été augmentés de 7½ à 30 pour 100. D'après moi, aujourd'hui, les cultivateurs d'Ontario doivent

M. McMILLAN (Huron).

payer des droits sur les lainages venant des manufactures du Canada, en outre du plein prix, et il y a une légère marge de 2 pour 100 pour le fret et l'assurance que nécessite la mise des marchandises canadiennes sur le marché canadien.

Je vais maintenant parler des cotonnades. En 1878, on a importé pour $7,418 de cotonnades au Canada. En 1892, la valeur de ces articles importés était de $3,992,000. En 1878, 7,243,413 livres de coton ont été importées ; mais, en 1892, les importations ont atteint le chiffre de 42,075,000 livres.

On nous a dit, aujourd'hui, qu'il y avait eu une réduction étonnante dans le prix des cotonnades au Canada. Permettez-moi de dire que, entre 1865 et 1869, le prix pour 100 livres de coton brut, dans la Grande-Bretagne, était de £5,11s., 9d., mais que, entre 1885 et 1889, il avait été réduit à £2,12s., 2d., soit moins de la moitié du prix primitif, et, cependant, malgré cette réduction, qui est la cause réelle de la réduction des prix, les membres de la droite disent que ce sont eux qui ont réduit, au Canada, le prix des cotonnades.

Je constate aussi que les marchandises en pièce ont diminué, dans la Grande-Bretagne, de 3,41d. par verge, entre 1869 et 1874, à 2¼d. en 1885, ce qui est aussi de près de la moitié du prix primitif. C'est, pour ce qui concerne l'Angleterre, une réduction du prix du coton plus grande que celle qui, d'après mon honorable ami, le député de Grey-est (M. Sproule), a eu lieu au Canada sous le régime de la politique nationale.

Bien que, aujourd'hui, les cotonnades ne donnent au trésor que $1,014,423 de droits, cependant, comme l'a démontré l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), ce droit protecteur a rapporté $4,000,000 aux coalitions formées pour l'exploitation des manufactures de coton, de sorte que, pour chaque dollar versé au trésor public, plus de $2 vont aux fabricants de coton.

Je citerai les lignes suivantes pour montrer dans quelle condition est aujourd'hui l'industrie du coton au Canada :

JEUDI, 2 février.

Le marché local a donné des signes d'amélioration, aujourd'hui, et, bien qu'il ne soit pas bien actif, il semble être sorti, dans une certaine mesure, de l'état de marasme où il a été pendant quelques jours. En général, les prix de New-York et de Londres ont été à peu près tranquilles.

La cause de l'amélioration que l'on voit ici est due en grande partie à un mouvement de bourse sur les cotons, mouvement qui est le fait de la compagnie de Montréal. Il est compris que cette compagnie propose de faire une nouvelle émission d'actions, en augmentant son capital actuel de $1,000,000 à $1,500,000, les actions des porteurs actuels devant être allouées dans la proportion d'une part pour deux.

On ne connaît pas encore les conditions de l'émission, mais on dit que les actions doivent être majorées dans une mesure considérable, comme ça été le cas pour la *Dominion Cotton Company*, pour couvrir les profits énormes qu'elle a réalisés, lesquels, l'année dernière, se sont élevés à plus de 22 pour 100. Pour augmenter son capital, il lui sera nécessaire d'obtenir du gouvernement le pouvoir de le faire, car le montant actuel, $1,000,000, et tout ce qu'elle est autorisée à avoir de stock s'est ouvert à plus de 147 et s'est élevé, par sauts, jusqu'à 153¼, chiffre auquel il s'est fermé. Lundi, il se vendait 142, de sorte qu'il avait augmenté de 11¼ pendant les quatre derniers jours. Les autres stocks de coton étaient plus fermes : la *Dominion* vendant 3¾ de plus, à 140 et la compagnie d'indiennes, ¾ de plus, à 108¼.

Si nos fabricants de coton peuvent envoyer des marchandises en Chine et au Japon pour lutter, sur ce marchés, avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, il est temps qu'il y ait une réduction du coût des marchandises dans ce pays. Est-il raison-

nable et juste d'imposer une taxe semblable aux cultivateurs et aux ouvriers du Canada, pour permettre à nos compagnies manufacturières de coton d'aller dans les pays étrangers, chez les païens de la Chine et du Japon et leur vendre leurs marchandises à meilleur marché qu'elles ne les vendent au Canada? Le fait de dire que l'on peut imposer dans une telle mesure des taxes au peuple d'un pays libre est une honte pour la civilisation et, cependant, c'est aujourd'hui l'état où ce trouve le Canada relativement aux cotonnades. Le ministre des Finances nous a dit que nos exportations sur le marché anglais avaient augmenté dans une telle proportion—il nous a dit que bien que nous ayions augmenté le chiffre des exportations des produits agricoles de plus de $15,000,000 dans le cours des deux dernières années, sur le marché anglais—cela fait plus que nous rembourser de la légère réduction de $2,000,000 que l'on constate dans le chiffre de nos exportations sur le marché américain.

L'honorable ministre a parlé des chevaux, je crois qu'en 1890 nous avons exporté 16,180 chevaux, tandis qu'en 1892 nous en avons exporté seulement 9,261, laissant 6,982 chevaux dans le pays, et, si l'on calcule la valeur des prix des chevaux exportés, laissant des chevaux au Canada pour une valeur de $1,096,174, pour lesquels l'on n'a pas trouvé de marché. Est-il étonnant que dans toute la province d'Ontario, ainsi que dans Québec, il y ait un nombre considérable de chevaux que les cultivateurs ne peuvent pas vendre, et, cependant, le gouvernement nous dit qu'il a trouvé pour nous un marché lucratif dans la Grande-Bretagne! Tel n'est pas le cas. J'ai une lettre d'un de mes parents qui exporte des chevaux en Angleterre. Son fils y a été au mois de décembre dernier, et il me dit que le marché y est si tranquille, qu'il ne croit pas revenir ici l'été prochain. Aujourd'hui, dans mon comté et dans le comté voisin de Perth et à Stratford, l'on achète les meilleurs chevaux, pour les exporter aux Etats-Unis et l'on paye les droits énormes dont ils sont frappés. Nous avons donc perdu, aux Etats-Unis, un marché de plus de $1,096,000 pour nos chevaux, et ce marché n'a pas été remplacé ailleurs.

Un autre article de notre commerce d'exportation, ce sont les œufs. En 1890, nous avons exporté 12,825,000 douzaines d'œufs et, en 1892, seulement 7,931,000, de sorte que, l'année dernière, l'on a exporté du Canada 4,894,000 douzaines d'œufs de moins qu'avant le bill-McKinley, ce qui représente une valeur de $21,000. Bien que le ministre des Finances nous ait dit que les œufs exportés, sur le marché anglais, ont réalisé 1 centin et ½ de plus que sur le marché américain, même d'après sa propre déclaration, ceux qui font ce commerce au Canada, s'ils n'avaient pas à payer un droit de 5 centins par douzaine sur les œufs exportés aux Etats-Unis, auraient réalisé 3 centins et demi de plus par douzaine, si nous avions la réciprocité, qu'ils auraient réalisé sur le marché anglais. On nous a dit que le gouvernement a trouvé en Angleterre un marché pour nos pois et que cela détruit le marché où nous vendions notre orge. En 1890, nous avons exporté 9,937,000 boisseaux d'orge, dont la plus grande quantité aux Etats-Unis, mais en 1892, nous avons seulement exporté 5,202,000 boisseaux, soit 4,736,977 boisseaux de moins qu'en 1890, ou une perte de $2,392,000. En conséquence, sur ces trois articles: les chevaux, l'orge et les œufs, seulement, le cultivateur canadien, pour n'avoir pas eu la réciprocité avec les Etats-Unis, a perdu un marché représentant une valeur de $4,210,000.

Il sied mal au gouvernement de nous dire qu'il nous a trouvé un marché en Angleterre et qu'il favorise ce marché. Nous avons toujours eu le marché anglais. Nous avons toujours envoyé nos produits sur le marché anglais lorsqu'il était avantageux de le faire, et nos cultivateurs ont constaté que, jusqu'à l'adoption du bill-McKinley, il n'était pas avantageux pour eux d'exporter dans une mesure raisonnable leurs chevaux, leurs œufs, et leur orge sur le marché anglais.

Dans une grand mesure, je tiens notre gouvernement responsable du bill-McKinley. M. McKinley lui-même a dit au Congrès des Etats-Unis, lorsque son bill était à l'étude, que bien que l'on ait affirmé que le bill était une législation de représailles contre le gouvernement du Canada, parce qu'il n'avait pas observé ses propres règlements de tarif de 1879, et parce qu'il avait imposé de nouveau en 1890 certains droits qu'il avait supprimés en 1888, et bien que ce ne fût pas une législation de représailles, cependant, il ne peut pas oublier entièrement la conduite tenu sous ce rapport par le gouvernement canadien. En conséquence, je prétends que notre gouvernement doit être blâmé pour nous avoir fait perdre $4,210,341 représentant la valeur des chevaux, des œufs et de l'orge que nous n'avons pu exporter sur le marché des Etats-Unis.

Permettez-moi de citer quelques articles que nous avons exportés aux Etats-Unis en 1892; je donnerai, dans chaque cas, le nombre ou la quantité des articles, le montant des droits que nous avons dû payer pour obtenir accès à ce marché:

Articles.	Nombre ou quantité.	Droits payés.
Chevaux	9,261	$276,830
Œufs, à la douzaine	3,918,015	195,900
Moutons	290,074	217,611
Orge, boisseaux	2,721,168	816,350
Blé, boisseaux	1,489,881	247,976
Foin, tonnes	67,068	268,268
Pommes de terre, boisseaux	135,324	33,831
Pois, boisseaux	527,912	211,164
Avoine, boisseaux	155,947	16,594
Pommes, barils	16,995	12,746
Total des droits payés		$2,296,771

Toutefois, ces honorables messieurs viennent nous dire que le marché américain n'est pas le meilleur marché pour cette classe de produits agricoles. Mais, M. l'Orateur, le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, nous a dit qu'il avait retranché, sur les taxes, une somme de $5,821,422, dont chaque centin serait sorti de la bourse des contribuables du Canada, mais, il nous a dit également, que ce montant de taxes a été supprimé sur les articles que nous ne produisons pas, au Canada. C'est précisément ce que nous reprochons au gouvernement actuel. Nous croyons que la véritable politique d'un gouvernement lorsqu'il impose des droits de tarif, est de veiller à ce qu'ils rencontrent les dépenses du pays, et pas plus, et c'est pourquoi les droits devraient être imposés sur des articles non manufacturés dans le pays, et non pas sur des articles comme le fer, qui coûte peut-être $2 au cultivateur pour $1 qui revient au trésor; non pas sur le fil à engerber, qui saigne le cultivateur de $22, pour chaque piastre qui tombe dans la bourse publique; non pas sur les cotonnades, qui, pour chaque piastre qui profite au pays, rapporte deux piastres aux coalitions; non pas sur le sucre qui rapporte plus de $2,000,000 annuellement aux raffi-

neurs, et seulement $75,000 au pays, ou qui pour être juste, donne au moins $25 aux raffineurs pour chaque piastre qui échoit au revenu, d'après les estimations de 70 lbs *per capita*, présentées par l'honorable ministre des Finances.

Mais, M. l'Orateur, on nous a beaucoup parlé de la misère qui règne aux Etats-Unis : on nous a dit que le Dakota-nord se trouve dans une détresse sérieuse. Eh bien, j'ai ici un extrait du journal le *Citizen* d'Ottawa, du 4 avril 1892, parlant de la prospérité relative qui existe dans certains Etats de l'Union américaine. C'est un bon journal conservateur, et partant, ses assertions doivent être exactes. Les honorables membres de la droite ne nous ont jamais représenté les Etats-Unis autrement que dans une condition de misère profonde, toutefois, voici ce qu'en dit le *Citizen* :

Nous croyons intéresser nos lecteurs en reproduisant l'article suivant, que nous empruntons au *Breeder's Gazette* au sujet du développement de l'industrie agricole, dans l'Illinois. Les cultivateurs sont comme ceux du Canada, abandonnent leurs terres, pour gagner vers l'ouest, mais, pas pour les mêmes raisons qui s'appliquent au Canada: Le rapport suivant de comtés de l'Illinois Central, que les cultivateurs quittent pour s'en aller dans l'ouest, démontrent clairement que la cause de cet exode se trouve dans l'augmentation de la valeur des terres en culture, dans cet Etat. On nous écrit de Bloomington : L'hégire des cultivateurs du comté de McLean, et d'autres parties de l'Illinois Central, qui s'est prononcé si vivement, l'année dernière, continue, cette année, dans des proportions beaucoup plus considérables qu'on ne s'y attendait. Ils sont venus s'établir, tout près d'ici à la suite de l'émigration d'une trentaine de familles, l'année dernière, dans le voisinage de Heyworth, qui se sont établies, presque toutes sur des terres, dans les environs de *Webster City*, Ia. Le prix élevé des terres, et l'augmentation du fermage par acre, dans l'Illinois Central, sont les causes déterminantes de cette émigration presque totale des cultivateurs pour l'Iowa, le Minnesota, le Nébraska, le Kansas et le Missouri, et aussi, pour certaines portions de l'Indiana et de l'Illinois-sud, où les terres sont à meilleur marché. Durant les quatre dernières années, les terres en culture, dans le comté de McLean, ont augmenté de prix, d'au moins 40 pour 100. Cette année, les ventes de terres ont été excessivement nombreuses, les prix variant de $80 à $110 l'acre. Quoique la culture paie assez bien même à ces prix pour la terre, les propriétaires, ici, en sont venus à la conclusion qu'en vendant leurs terres aux prix qu'ils peuvent présentement en obtenir, et, en émigrant avec leur argent et leur matériel roulant vers des Etats où les terres sont à 40 ou 60 pour 100 meilleur marché, ils pourront mieux réussir. Un bon nombre de ces cultivateurs ont réalisé, en peu d'années, 100 pour 100 de profit, et même davantage, par l'acquisition de terres dans les régions de l'ouest, sans compter que par leur culture et par l'élevage ils ont réalisé des profits élevés qui leur font honneur, en banque.

Maintenant, M. l'Orateur, permettez-moi de vous citer l'opinion d'un cultivateur, qui a quitté le comté de Huron, pour aller s'établir au Manitoba :

A la lecture de certains journaux du Manitoba on serait porté à croire que le Dakota est presque complètement dépeuplé et dans le dénument, pendant que le Manitoba est prospère. Cependant, nous savons un peu à quoi nous en tenir, au sujet de cette région, et j'aimerais savoir, du moment que cette province est bien supérieure à notre pays, pourquoi vendent-ils leurs grains moins cher qu'ici, et aussi, pourquoi le Dakota-nord est-il inondé de travailleurs venus du Manitoba, au temps de la récolte, chaque année? Je voyais, ces jours derniers, dans un journal du Manitoba, la nouvelle que dans une petite ville l'orge qui s'était vendu 13 centins, le boisseau, avait augmenté de 2 centins le boisseau. A Langdon, dans le même temps, l'orge se vendait de 24 à 34 centins le boisseau, et, dans le même temps encore, l'avoine qui se vendait, au Manitoba, de 16 à 18 centins, se vendait 23 centins, le boisseau, à Langdon. Le blé se vendait également de 5 à 10 centins, plus cher, ici, qu'au Manitoba, jusqu'à ces deux dernières semaines, alors que les minotiers de cette province ont élevé les prix de 5 centins, ou à peu près, ce qui ne profitera pas beaucoup aux cultivateurs, vu qu'il leur reste très peu de blé en grenier, aujourd'hui, et je n'ai aucun doute que si les cultivateurs avaient eu une quantité considérable de blé à vendre les prix seraient restés les mêmes que auparavant. L'année dernière, un grand nombre de gens sont venus ici, du Manitoba, dans la saison des récoltes, et ont travaillé chez nos cultivateurs des environs. J'ai eu la chance d'en engager un moi-même, et un homme fort capable, qui venait de ce fameux pays. Je lui demandai pourquoi il venait travailler ici, il me répondit qu'il ne gagnait pas assez là-bas. On dirait que les habitants du Manitoba jalousent la prospérité du Dakota et qu'ils font tout ce qu'ils peuvent pour nous gêner, pour nous empêcher d'aller de l'avant. Le *Manitoba Free Press* a eu la malice de dire, que le blé dur du Manitoba se vendait plus cher, à Liverpool, que le blé dur du Dakota, comme si une ligne imaginaire pouvait créer une différence entre le blé du Manitoba et le blé du Dakota.

M. McMILLAN (Huron).

Qu'il me soit permis de dire que je n'ai jamais eu grande confiance en un pays qui se vante, au détriment d'un autre pays, qui veut établir sa fortune sur la gêne d'un autre pays ; et, tout en reconnaissant que le Nord-Ouest est un excellent pays, un pays bien supérieur au Dakota-nord, comme pays agricole, je dirai, toutefois, que tant que le gouvernement suivra la politique qu'il suit aujourd'hui, il lui sera impossible de réussir à y amener des colons.

Nous avons beaucoup entendu parler d'émigration. D'après les tableaux du recensement, 440,000 enfants du sol ont quitté le Canada et sont allés aux Etats-Unis de 1881 à 1891. Je me demande s'il y a un député dans cette chambre qui comprend bien toute la portée de ce fait. J'ai pris la province d'Ontario et les villes d'Ontario, et je vois que leur population est comme suit :—

Toronto	181,220
Hamilton	48,980
Ottawa	44,154
London	31,977
Kingston	19,264
Brantford	12,753
Guelph	10,539
Windsor	10,322
Belleville	9,914
Peterborough	9,717
Stratford	9,510
Sainte-Catherine	9,170
Chatham	9,052
Brockville	8,793
Woodstock	8,612
St. Thomas	10,370
Galt	7,535
Total	441,882

Dans toutes ces villes d'Ontario il n'y a qu'une population de 441,882. Qu'on songe à la quantité du meilleur sang canadien soutirée ainsi par l'émigration. Il y a longtemps qu'on a dit que chaque individu venant dans ce pays valait $1,000. S'il en est ainsi, quelle perte avons-nous dû éprouver par le départ de nos jeunes gens pour les Etats-Unis! Calculons ce nombre d'individus à $1,000 chacun, et nous arrivons à une perte de $440,000,000 pour la confédération, d'après le calcul fait par la droite que chaque immigrant vaut 1,000 pour le Canada.

Voyons comment les districts ruraux s'en trouveraient affectés. Ontario est divisé en dix districts. Prenons deux de ces districts dans lesquels sont compris Bruce, Huron, Middlesex, Essex, Elgin, Bothwell, Lambton et Norfolk, et dans ces deux districts les plus populeux d'Ontario, nous n'avons qu'une population de 450,000, de sorte que si l'émigration s'était faite exclusivement dans ces deux districts, il n'y resterait qu'une population de 10,000 âmes, ou en d'autres termes nous avons une émigration qui équivaut, à 10,000 âmes près, au chiffre de la population de ces deux districts.

Il est pénible de songer à l'effet que la politique nationale a eu sur la Confédération. Le gouverne-

ment nous dit que ce n'est pas la politique nationale qui a eu cet effet, mais bien les discours prononcés par les députés de la gauche. Qu'on me permette de prouver l'effet que la politique nationale a eu sur le pays, à l'aide de témoignages qu'on ne récusera pas, savoir : l'opinion d'hommes qui sont venus dans ce pays pour étudier ses ressources possibles et faire rapport sur le champ que le Canada offre à l'immigration. Je veux parler du rapport du tenancier, M. McQueen, qui, après avoir visité tout le pays et donné ses impressions, conclut ainsi :

Je dois maintenant faire connaître les conclusions auxquelles je suis arrivé, parlant au point de vue de l'émigration, au sujet des ressources des provinces maritimes. Tous ceux qui liront mon rapport, auront quelque idée de ce qu'elles sont. Je puis dire que mes collègues et moi partageons les mêmes opinions et que nous sommes arrivés aux mêmes conclusions au sujet de l'état du pays.

Comme plusieurs délégués au Canada et aux provinces maritimes ont déjà fait des rapports si fardés et, je crois, des rapports si trompeurs et si exagérés au sujet du pays, cela me met dans une position délicate et peu enviable, pour faire le contraire. Je ne puis rien dire contre les ressources des provinces ; elles sont considérables et susceptibles de grand développement, surtout les ressources des mines. Mais les faits prouvent que l'agriculture, depuis plusieurs années, mais surtout depuis l'application du bill-McKinley, a baissé et est dans un état de grande crise. Presque tous les jeunes gens quittent leurs vieux parents et s'en vont aux Etats-Unis. En conséquence, la terre est mal cultivée et perd de sa valeur ; dans plusieurs cas, les maisons et autres bâtiments tombent en ruines. On peut acheter des terres moyennant un très bas prix, souvent à des prix moindres que ceux que l'on a payés pour les maisons et les bâtiments qui y sont construits. Un grand nombre de fermes sont grevées de fortes hypothèques. Le produit du charbon augmente très lentement et l'industrie de fer ne se développe pas comme elle le devrait.

Les bulletins du recensement publiés il y a quelques mois, ont fait voir que l'augmentation de la population dans les provinces maritimes, durant les dix dernières années, a été très faible et pas du tout proportionnée à l'augmentation naturelle de la population et au nombre d'immigrants venus dans les provinces.

On se demande naturellement : Quelle est la cause de cet état de crise ? Et puis-je recommander aux cultivateurs, aux ouvriers, ou aux artisans d'émigrer dans les provinces maritimes ? Pour répondre à la première question, je dirai, après mes propres observations et après tout ce que j'ai pu entendre et apprendre—que cet état de choses provient du manque de meilleures relations commerciales avec les Etats-Unis, le marché naturel pour l'excédant des produits.

Quelques-uns peuvent dire : " La question ne vous regarde pas, elle n'est pas de votre juridiction et touche à la politique." Mais je prétends qu'elle se rattache si étroitement à notre mission et aux fins de notre rapport, que nous sommes obligés d'en parler. En réponse à la seconde question, qui est de savoir si je puis recommander aux immigrants d'aller dans les provinces maritimes, je dirai : " Tant qu'il n'y aura pas de réciprocité absolue avec les Etats-Unis, réciprocité permettant aux cultivateurs d'avoir un meilleur marché et d'obtenir des prix plus élevés pour leurs produits, je dois dire tout de suite : " Non."

En arrivant à cette conclusion, je dirai que je suis allé dans les provinces sans préjugés et je me suis efforcé de faire un rapport juste et honnête.

(Signé) JOHN McQUEEN.

OAK-WOOD, SELKIRK, ECOSSE, 18 janvier 1892.

Le même monsieur a adressé une lettre au *North British Agriculturist* publié en Ecosse, en réponse à une correspondance parue dans ce journal, et dans cette lettre il déclare que, dans son opinion, la politique suivie par le gouvernement du Canada poussera le peuple canadien à l'annexion. Voilà quels sont les sentiments et les vues d'un homme qui est venu ici avec les meilleures intentions possibles pour la confédération et qui a exprimé son opinion sur les résultats de la politique du gouvernement tels qu'ils les a constatés. Ce qu'il a dit des provinces maritimes s'applique aux provinces de Québec et d'Ontario en ce qui concerne nos relations commerciales avec les Etats-Unis, de même qu'aux Territoires du Nord-Ouest. Quand je suis allé à la Colombie-Anglaise, j'ai conversé avec un certain nombre d'habitants de cette province et je leur ai demandé quelles étaient leurs vues au sujet de la question commerciale. Ils me répondirent qu'en ce qui concernait le commerce leur opinion n'était pas celles des provinces de l'Est et qu'il était de leur intérêt absolu d'avoir des relations commerciales avec les Etats-Unis.

On a parlé des compagnies de prêt dans la province d'Ontario. J'ai consulté le recueil statistique et j'y ai trouvé l'état des affaires des compagnies de prêt depuis 1882. Cette année-là, elles avaient prêté $68,025,000 sur hypothèques. En 1886, elles ont prêté $84,573,000, et en 1890 ce chiffre s'était élevé à $105,532,000. Cela prouve que, tandis qu'il n'y a eu qu'une augmentation de $16,000,000 dans les quatre années écoulées, de 1882 à 1886, il y en a eu une de $31,000,000, de 1886 à 1890, ce qui établit que la population de ce pays a perdu de sa prospérité. Si le gouvernement actuel reste au pouvoir encore quelque temps, il constatera, j'en suis convaincu, que la moitié au moins, sinon les trois-quarts des cultivateurs canadiens seront forcés d'abandonner leurs terres.

Je parle en connaissance de cause quand je dis que les cultivateurs d'Ontario n'ont jamais été aussi misérables depuis quarante-neuf ans que je réside dans ce pays. Depuis quelques années, le chiffre de leurs dettes et de leurs hypothèques a grossi plus qu'auparavant. La classe agricole et la classe ouvrière d'Ontario souffrent depuis longtemps, mais les signes des temps indiquent qu'ils ne souffriront pas beaucoup plus longtemps. Je crois que l'organisation qui a été faite exercera une telle pression sur le gouvernement que si celui-ci ne nous apporte pas de mesures de soulagement, avant les prochaines élections, il occupera les sièges situés à votre gauche, M. l'Orateur. Le gouvernement doit comprendre et connaître ces choses, et s'il ne les comprend ni ne les connaît, cela en soi est la preuve que sa politique ne tient aucun compte des intérêts de la classe agricole et de la classe ouvrière et prouve qu'il est inhabile à administrer les affaires du pays.

M. BERGIN : Si l'honorable préopinant n'était pas ici en chair et en os, je pourrais ajouter foi à ce qu'il dit de la désolation, de la pauvreté et de la ruine qui se sont abattues sur les cultivateurs canadiens. Tous ceux qui le connaissent ne croiront pas un seul instant que si ce pays était dans l'état de destitution pour ainsi dire dont il fait le tableau, il y resterait une journée de plus. Sa présence ici est la meilleure preuve que ce qu'il dit des cultivateurs canadiens n'est pas exact.

Il nous dit que tous les intérêts dans ce pays sont à peu près aussi ruinés que celui de l'agriculture. Il nous a fait le tableau du triste état dans lequel sont, non seulement le cultivateur, mais encore les classes ouvrières, et il a repassé une longue liste d'articles consommés par ces deux classes et qui sont sujets à des droits de 30 à 50 et même 70 pour 100. Je crois qu'il n'y a guère un article à l'usage de ces classes qu'il ait oublié, et il n'a pas manqué d'établir à son point de vue que les classes agricoles et ouvrières de ce pays paient en général des impôts de 30 à 40 et 50 pour 100, et je crois que dans certains cas il est allé jusqu'à 1,000 pour 100.

Or, si j'en juge par sa désapprobation du tarif et des droits imposés sur ces différents articles, j'aimerais lui demander comment il entend administrer les affaires du pays. S'il ne veut pas qu'un seul des articles qui entrent dans la consommation dans ce pays soit imposé, je lui demanderai comment il se fait qu'il soit aujourd'hui en parlement. Car si, depuis 1878, le gouvernement de ce pays avait été administré d'après les principes qu'il a posés, nous n'aurions pas de parlement, pas de pays, pas de peuple. C'est le résultat naturel de doctrines comme celles prêchées par l'honorable député. Je ne devrais peut être pas me plaindre de lui, car tous ceux qui l'ont écouté ce soir ont pu voir à quel parti il appartient, ont pu voir qu'il est le type de son parti et qu'il expose les principes de ce parti qui, depuis qu'il a perdu le pouvoir, en 1878, jusqu'aujourd'hui, s'est appliqué à rabaisser et à détruire, si possible, la réputation du Canada, de son peuple et de ses institutions. Il a été le fidèle partisan de ses chefs et il nous a exposé la doctrine du parti *usque ad nauseam*.

L'honorable député nous dit avoir rencontré un M. Symmonds, et si j'en juge par la description qu'il en fait, je m'imagine que M. Symmonds doit être à beaucoup d'égards un politicien de la même trempe que lui. Je demande à ceux qui l'ont entendu ce soir, qu'elle espèce de renseignements ils supposent que l'honorable député a dû donner à M. Symmonds qui, dit-il, voulait s'établir dans ce pays. Je demande quelle espèce de sujet M. Symmonds doit être, lui qui, parce qu'il aurait été obligé de payer quelques piastres de plus pour ses machines agricoles, préférait aller aux Etats-Unis et vivre sous un drapeau étranger que de rester au Canada et de vivre sous le drapeau anglais.

Mais M. Symmonds n'a pas dit la vérité. J'ai ici un journal publié par un libéral à Edmonton, à un millier de milles plus loin que Winnipeg, et qui établit que ce qu'a dit ce monsieur n'est pas vrai. Il a dit que dans le Dakota, on pouvait acheter des machines agricoles, des moissonneuses, et le reste, pour $40 à $60 meilleur marché qu'à Winnipeg ou au Manitoba. Ce journal, le *Edmonton Bulletin*, publié par un libéral, dans le seul but de fournir des renseignements aux personnes qui ont l'intention de se faire colons, établit dans ses réponses aux lettres qu'on adressait à son rédacteur des Etats-Unis, que ces dires ne sont pas fondés. Voici la correspondance, avec les réponses faites par le rédacteur.

LETTRES DE DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

B. P, Walla, Comté Grand Forks, D. N.

Au rédacteur :

Monsieur,—Il y a plusieurs familles qui se préparent à partir pour votre région au printemps et nous désirons savoir vers quelle époque nous pourrons amener ensuite nos bestiaux pour qu'ils puissent brouter l'herbe, et si la prairie gelée est toute séchée ou non, Nous voudrions partir le plus tôt possible afin de pouvoir faire quelques récoltes. J'apprends que la région du lac aux Castor est toute prise et qu'elle ne vaut rien. Nous nous proposons d'apporter avec nous l'installation d'une scierie, car on nous dit qu'il y a beaucoup de bois dans cette région. Je voudrais savoir si le district du lac aux Castors est arpenté et si on y vend des terres. Nous sommes tous prêts à partir dès que nous apprendrons que la neige est toute disparue, de façon à ce que nos animaux puissent vivre. Votre, etc.

GEO. G. SMITH.

RÉPONSE.

La terre est généralement dépourvue de neige au commencement d'avril, quelquefois plus tôt et les grains sont semés dans la dernière moitié de ce mois et en mai. Le lac aux Castors a été arpenté l'été dernier et il est aujourd'hui ouvert aux établissements. Les bonnes terres ne sont pas toutes prises et il y a du très beau bois dans toute cette région : mélèze d'Amérique, épinette, bouleau, peuplier et cotonnier. Il n'y a pas eu de feux de prairie dans cette région l'été dernier, de sorte que toute l'herbe gelée est encore sous la neige.

M. Bergin.

RÉD.

Fairfield Co., Spokane, Wash., E.-U. A.

Au rédacteur de l'"Edmonton Bulletin",—Il y a un grand nombre de gens des environs qui songent à émigrer dans votre région à la prochaine saison. Comme je suis du nombre, d'après ce que j'ai lu jusqu'ici, je crois que je m'y plairai. J'aimerais être un peu mieux informé au sujet du coût de toutes espèces de machines agricoles, le coût du bois, de la chaux, des portes, des fenêtres, et aussi le prix de tous les animaux de ferme, des volailles. Le fait est que je voudrais être renseigné sur le prix de toutes les choses qu'un cultivateur est susceptible d'acheter, et en particulier du foin, de l'avoine et du blé. J'ai un assortiment complet de toutes espèces de machines agricoles, toutes sortes d'animaux de ferme, et je voudrais savoir s'il vaut mieux pour moi les vendre ici ou les apporter avec moi quand je partirai. Je voudrais avoir autant de renseignements que possible au sujet du climat, des grosses tempêtes, de la hauteur de la neige, quels sont les degrés de froid et si vous avez des gros ouragans et des interruptions de trafic causés par la neige. Un certain nombre des mes voisins sont fortement atteints de la "fièvre d'Alberta". Dans votre région cultivez-vous en plus grande partie le blé d'automne ou le blé de printemps et quel est le prix actuel du blé, de l'avoine et de l'orge ?

Espérant obtenir une réponse à quelques-unes de ces demandes dans votre précieux petit journal.

Je demeure votre très dévoué,

WM. F. SIEGLE.

RÉPONSE.

Les prix des machines agricoles, etc., ici, sont les suivants :

Or, voici ce que le rédacteur dit, en réponse à ces questions, en ce qui concerne le prix de ces articles :

Lieuse Massey-Harris, $155 chacune, $175 en deux paiements ; faucheuse de Toronto, coupe de 4 pieds 3 pouces $60 comptant, $70 en deux paiements ; râteau Sharp, $30 comptant, $35 en deux paiements ; Semense, deux chevaux, $85 comptant, $95 en deux paiements ; herses, 60 dents d'acier, $16 comptant, $17 en deux paiements : herses à disque, $37 comptant, $43 en deux paiements ; crible, $35 comptant, $40 en deux paiements.

J'ai payé une herse à disque $10 l'été dernier, mais à 3,000 milles plus près. Ces messieurs furent satisfaits et ils vinrent dans le pays. Maintenant, je crois que personne n'a pu découvrir, dans le cœur de l'honorable député, le moindre symptôme de regret de ce que la ruine s'est abattue sur le Canada, de ce que la classe agricole et la classe ouvrière ont été réduites à une telle misère, car il a terminé par un chaleureux éloge de l'Etat du Dakota. Il a dit que les Manitobains en étaient jaloux et qu'on pouvait tout acheter à meilleur marché dans le Dakota. Il est impossible de résister à la tentation de conclure que les sympathies de l'honorable député sont toutes en faveur des Etats-Unis, et que s'il est ici, c'est peut-être parce qu'il ne peut disposer de ses propriétés, car il aimerait sans doute à se trouver du côté où son cœur penche, aux Etats-Unis. Il ne peut m'entrer dans l'esprit qu'un homme qui aimerait réellement le Canada, dont les enfants sont nés dans ce pays, en parlerait comme vient de le faire l'honorable député, s'il avait le moindre attachement à son gouvernement ou au drapeau sous lequel il vit.

En parlant de l'imposition dans ce pays, il a fait des déclarations trompeuses. A l'entendre, on supposerait qu'il ne s'achète ici que des marchandises fabriquées en France, en Angleterre, en Alle-

magne ou dans quelque autre pays étranger, car, lorsqu'il parle du coût d'un article, il y ajoute le le droit qu'il grossit très souvent, et qu'il ne donne pas toujours exactement, je regrette de le dire. Mais devant un auditoire qui ne saurait pas s'il dit la vérité, je ne doute pas qu'il tromperait un grand nombre de gens et les porterait à croire que ce pays ci n'est pas tel que nous le représentons. Nous croyons avoir l'un des plus grands pays, sinon le plus grand, qu'il y ait au monde. Nous croyons que nous avons au Canada une population aussi fière, aussi intelligente, aussi industrieuse que n'importe laquelle que Dieu ait jetée sur la surface du globe. Nous croyons pouvoir nous maintenir contre toute nation sous la calotte des cieux et cependant, nous voyons des hommes se lever dans cette chambre et parler de ce pays, de son peuple, de son commerce, comme s'il n'y avait rien de bon chez lui.

Une jolie réputation que celle qu'il fait aux cultivateurs d'Ontario! Il a eu l'indécence, en commençant son discours ce soir, de reprocher à mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule), d'avoir calomnié les cultivateurs canadiens. Il a dit que pas un député de la gauche, quelle que fût sa manière de voir, n'a prétendu que les cultivateurs canadiens sont pauvres ou ignorants. Il devait s'être bouché les oreilles. Il ne se passe pas de jour que la gauche nous jette de ces remarques. Il n'y a pas jusqu'à l'ancien ministre des Finances qui ne déclare au peuple canadien que c'est grâce à l'ignorance des cultivateurs que les conservateurs ont réussi à gagner les élections de 1878. Telle est l'opinion de tous les gens de l'autre côté, maintenant, et c'est pourquoi il vient nous dire aujourd'hui, ce qui n'est pas exact, que la perte subie sur les grains, sans compter la paille, par les cultivateurs d'Ontario, l'année dernière, a été de $22,000,000, par suite de la politique de protection. Ce monsieur jongle formidablement avec les chiffres, son arithmétique est d'une nature excessivement élastique. Il vient de nous dire qu'à part cette perte de $22,000,000 sur les grains, nous avons perdu par suite de l'exode de nos gens, un peu plus de $400,000,000, l'année dernière. A l'estime de ce monsieur, cela peut être d'une saine logique, mais quant à moi je n'y vois que de l'exagération et je crois que le peuple canadien en jugera ainsi. Il vient nous dire également que nous, artisans et les Canadiens, en général, ne sont pas de bonnes mains dans les manufactures, et que le pays n'est pas propre aux manufactures; toutefois, M. l'Orateur, nous avons fait de merveilleux progrès dans les manufactures, au Canada, depuis l'inauguration de la politique nationale. Les honorables membres de l'opposition nous disent que la politique nationale n'a pas réussi. Eh bien, si la politique nationale n'a pas avorté, ce n'est pas dû aux efforts tentés par les honorables députés de la gauche pour faire prospérer le pays, ce n'est pas parce que ces messieurs ont étudié la politique nationale d'une manière intelligente et digne. La politique nationale a été créée pour nous tirer de l'état de malaise et de marasme dans lequel nous étions avant 1879. Eh, M. l'Orateur, nous n'avons qu'à nous rappeler ce temps là, et comparant la condition du pays, alors, avec sa condition actuelle, nous comprendrons que nous avons fait une œuvre grande, noble et patriotique, en créant la politique nationale. Nous nous rappelons qu'à cette époque le commerce était presque aussi stagnant, ici, qu'il l'était de l'autre côté des lignes: nous nous rappelons qu'en ce temps-là — comme l'a dit mon honorable ami, l'autre vaillant tory de Glengarry (M. McLennan), hier soir—nous avions des distributions de rations gratuites, un peu partout. Dans cette province même, nous avions non seulement des vagabonds canadiens, mais encore des vagabonds américains qui parcouraient nos chemins publics, en si grand nombre que les cultivateurs ne se mettaient au lit, le soir, qu'après avoir fait le tour de leurs bâtiments, par crainte que ces vagabonds n'y missent le feu, durant la nuit. Tout cela est disparu. Sauf dans les cœurs des honorables membres de la gauche, la prospérité existe partout, au Canada. Il est vrai que certains députés prétendent que la politique nationale n'a pas réussi dans une certaine mesure. Jamais nous n'avons eu la prétention de faire croire au peuple canadien, que la politique nationale était parfaite, et que telle que nous l'avions créée, elle devait répondre aux besoins de tous les temps et de toutes les conditions.

Nous avons prétendu rétablir sur des bases solides, des industries chancelantes, et les protéger jusqu'à ce qu'elles fussent en état de se suffire à elles-mêmes, et je prétends, M. l'Orateur, que nous avons accompli cette tâche; mais certains députés viennent devant cette chambre nous demander d'abolir les droits sur le fil à engerber; ils nous demandent d'abolir les droits sur le pétrole; ils nous demandent d'abolir les droits sur les instruments d'agriculture; ils nous demandent d'abolir les droits sur le fil barbelé, et je prétends que, non seulement les droits devraient être abolis sur le fil de fer barbelé, mais ils devraient être absolument prohibés, et l'on devrait encourager l'introduction d'un fil de fer qui ne ferait de mal ni aux chevaux, ni aux bestiaux, ni aux moutons tons. On nous demande d'abolir les droits sur le maïs; quant à moi, je suis disposé à étudier la question d'une manière équitable et sérieuse, et si je constate que ces droits font du tort à quelqu'un, je voterai pour qu'ils soient abolis, sur chaque article ainsi compromis. Je ne suis pas prêt à me déclarer, ce soir, ni en aucun temps, durant la session actuelle. Plus que cela, je ne voterai pour l'abolition des droits sur aucun de ces articles, au cours de la session actuelle. Je préfère me fier au gouvernement, plutôt que de me fier aux honorables membres de la gauche qui préparent de longue main des motions sur divers articles, dans le but d'entraîner les timides et les faibles, comme il y en a dans tous les partis, et les faire tomber dans leurs filets. Ils comprennent qu'il leur est impossible de modifier ce tarif d'une manière aussi acceptable pour le peuple, que le gouvernement actuel est capable de le faire. D'abord, ils n'ont pas la confiance du peuple; et, tant qu'ils n'auront pas la confiance du pays, tout ce qu'ils feront ou pourront faire, sera vu avec défiance, et le peuple ne leur prête pas le désir de favoriser les intérêts du pays. Les hommes qui ont calomnié le pays, depuis le jour où ils sont tombés du pouvoir jusqu'aujourd'hui, ne sont pas des hommes qui ont à cœur les intérêts réels du pays, et ne sont pas des hommes en qui des Canadiens dignes peuvent avoir confiance. Je crois avoir dit tout ce qu'il est besoin de dire, en réponse aux remarques de l'honorable préopinant, mais j'ai des commentaires à faire, au sujet des remarques qui ont été faites, l'autre soir, au sujet des industries, qui ont fait de la petite ville où je réside, une des villes les plus florissantes

du Canada, dont la population est aussi heureuse et contente, aussi florissante et prospère que les populations de n'importe quelle ville de ce côté-ci de l'Atlantique. Permettez-moi de comparer la condition de cette petite ville, en 1878, la ville des manufactures, comme elle est connue, dans tout le Canada, Cornwall, avec ce qu'elle est aujourd'hui. Il n'y avait pas d'ouvrage, à Cornwall; la seule manufacture de coton que nous avions n'était en opération que la moitié de l'année, et encore? Il manquait quelquefois de matière première, et alors, il y avait arrêt.

La fabrique de lainage se trouvait à peu près dans les mêmes conditions. Nos gens essayaient bien de gagner leur vie, au Canada, mais c'était chose impossible. L'herbe poussait dans les rues de nos villes, et cela parce que l'oreille du ministre des Finances du gouvernement d'alors était fermée aux réclamations des industries du Canada. Le peuple ne pouvait pas consentir à mourir de faim, il voulait trouver du pain : c'est ainsi qu'il chassa ce gouvernement du pouvoir, et qu'ils m'ont envoyé (je parle de mon comté), pour les représenter et voter en faveur de la politique nationale. C'est après cela que je me suis intéressé davantage aux intérêts manufacturiers de notre ville. J'ai décidé de m'occuper d'une façon sérieuse de toutes les opérations des diverses industries pratiquées dans ma ville, et je vous déclare ici, ce soir, que les assertions au sujet de l'industrie du coton, par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), sont dénuées de fondement. Cet honorable député a prononcé un discours très vigoureux, et j'ai été surpris, en le lisant, parce que j'ai compris qu'il était complètement dans l'erreur. Je ne crois pas que l'honorable député a commis volontairement les grossières erreurs contenues dans son discours ; je crois qu'il a été trompé ; je ne sais pas s'il a été trompé par lui-même ou par une personne quelconque, mais, dans tous les cas, il a adopté un mode de calcul qui ne pourrait manquer de le faire tomber dans l'erreur, et la conséquence a été qu'il a exposé à la chambre un fatras d'absurdités, en ce qui concerne la condition de cette industrie, et qu'il n'aurait pas réussi à en faire davantage s'il y eût travaillé pendant un an ou plus. Le discours de l'honorable député confirme ce que j'ai dit tout à l'heure, que les honorables membres de l'opposition, en signalant certaines industries particulières et proposant des motions et les poussant jusqu'à un vote, s'efforcent de discréditer le pays à l'avance, et d'empêcher le gouvernement, si possible, de réussir à modifier le tarif suivant qu'il sera jugé nécessaire. Et les honorables membres de la gauche ont de plus pour objet, que si, par malheur—car j'estime que ce serait un malheur pour nous de prendre leur avis sur quoi que ce soit, car ils ont toujours été du mauvais côté—nous suivions leurs conseils et si nous abolissions les droits sur certains articles, ils iraient se vanter devant le peuple d'avoir forcé le gouvernement à réduire les droits sur le fil d'engerbage, sur le pétrole ou sur n'importe quel article. Pour ma part, je ne leur fournirai pas d'occasion de se vanter de pareils exploits. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je me fie au gouvernement et je ne m'abandonnerai pas aux charmes de leurs tendres affections. L'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) a dit :

En appuyant la résolution de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), je ne crois pas pouvoir mieux faire que de laisser de côté les considérations

générales qui militent en faveur de cette résolution pour me borner à une classe spécifiée de réformes fiscales qui appellent, et ont appelé depuis quelque temps l'attention du gouvernement. Les considérations générales ont certainement leur valeur, mais elles ont déjà été habilement exposées dans ce débat, et elle le seront encore, mais nous savons par des assertions générales contraires, par une fausse représentation des faits ou des chiffres.

Je dis que les contradictions et les fausses représentations de faits et de chiffres viennent de l'honorable député qui s'attaque aux manufactures de coton, et non pas de ce côté-ci de la chambre. L'honorable député ajoute :

Je vais exposer aujourd'hui un cas de réforme fiscale, et je vais citer à l'appui des faits et des chiffres qu'on ne pourra pas mettre de côté, qu'on ne pourra pas réfuter par des assertions générales sur la prospérité du pays, mais qu'il faudra prendre un à un et qu'il faudra peser sérieusement.

Je me propose de traiter l'une des plus intéressante de ces fameuses industries naissantes de la politique nationale, l'industrie du coton au Canada. C'est probablement laplus importante et la mieux développée de ces industries naissantes. Je crois que ça été la plus gâtée, la plus choyée et c'est certainement la plus dangereuse de toutes.

Depuis 1879, ces manufactures de coton ont donné de l'emploi à environ 7,000 ouvriers de plus qu'il n'y en avait d'employées, avant 1878. Avant cette année-là, nous avions quelques manufactures chancelantes, comme je l'ai déjà dit. Nous avions la manufacture de Valleyfield, nous avions aussi la manufacture d'Hochelaga, qui employaient, en tout 2,000 ouvriers. Aujourd'hui, nous comptons dans le Canada, 24 manufactures toutes prospères, toutes en opération durant toute l'année, et les employés sont heureux et contents. Comme contraste avec le tableau d'une misère déplorable tracé par mon honorable ami d'Ontario-ouest (M. Edgar), je vous donnerai la liste des manufactures à cette époque et le nombre d'ouvriers employés, parfois trois, parfois deux jours seulement par semaine : la manufacture de Dundas, 450 ouvriers : *Canada Cotton*, 500 ; Hudson, 280 ; Parks, 120—qui après tout n'était qu'une manufacture de fil avec quelques métiers à tisser ;—la manufacture de Valleyfield, 450 ; et la manufacture de Lybster, 200, soit 2,000 ouvriers, en tout.

Après l'introduction de la politique nationale, la manufacture de Dundas a augmenté de plus de 30 pour 100, mais par suite de mauvaise administration ou d'autres causes, elle n'a pas réussi, et elle fut acheté par la Dominion Cotton Company ; une partie des machines fut transportée aux scieries de la chute Montmorency, et le reste aux manufactures de Cornwall. Après l'inauguration de la politique nationale, en 1878, le Canada Cotton Mill s'est agrandi du double, et la manufacture Hudon a pris des proportions trois fois plus grandes ; la manufacture de Parks a disparue et la Montreal Cotton Company a augmenté ses opérations, dans une proportion de plus de 50 pour 100. Comme je l'ai dit, nous avons aujourd'hui vingt-quatre manufactures, au Canada. Ces manufactures ont coûté $13,700,000, et la production annuelle n'est pas, comme l'a prétendu l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), d'une valeur de $18,000,000, mais de $8,750,000, et les salaires annuels payés aux 9,000 employés s'élèvent à $2,350,000. C'est par un mode de calcul qui lui est propre que l'honorable député en est venu à la conclusion que les produits de ces manufactures représentaient, annuellement, une valeur de $18,000,000. Voici ce qu'il dit :

Quatorze millions de dollars constituent la valeur de la production totale de toutes les manufactures du Canada,

à part des importations qui se montent à $4,000,000 en chiffres ronds; de sorte que la consommation totale du coton en Canada doit être de $18,000,000. Mon honorable ami d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) disait, l'autre soir, qu'il estimait cette consommation entre $17,000,000 à $20,000,000, de sorte que ces chiffres corroborent mes calculs. Nous en sommes maintenant à parler de la consommation totale des produits de nos manufactures, et nous l'estimons à la valeur de $14,000,000. Quel montant de taxes le peuple paye-t-il aux manufacturiers sur ce montant de consommation? Nous avons vu que le gouvernement prélève des droits de 28 pour 100 sur les marchandises importées, et nous avons vu aussi que sur certaines autres marchandises que l'on parvint ainsi à exclure du marché, il prélève des droits variant de 35 à 40, 45 et même 65 pour 100,

Nous savons qu'en vendant ces marchandises, les fabricants exigent des prix un peu moins élevés que ceux auxquels se vendent les mêmes marchandises importées. Ils ne peuvent pas les vendre tout à fait aux mêmes prix, car, autrement, ils s'exposeraient à la concurrence. Voilà pourquoi ils vendent leurs marchandises un peu meilleur marché. Je ne veux pas exagérer les choses, et bien que je crois réellement que nous payons 35 pour 100 de taxes aux manufacturiers, je n'argumenterai que sur le montant exact que perçoit le gouvernement sur l'importation de ces marchandises, c'est à dire 28 pour 100. Le montant de droits que l'on se trouve ainsi à payer sur $14,000,000 se monte à $3,920,000 que nous versons chaque année dans la poche des manufacturiers. Puisque nous payons cette somme annuellement, l'on peut voir quel capital cela représente, M. l'Orateur, un capital de $100,000,000 que nous payons aux manufacturiers canadiens sous le prétexte de protéger une industrie naissante.

Voici sa manière de calculer: Il dit que 26,000,000 de livres de matière première ont été importées, en 1879, contre 46,000,000 de livres de matière première, importées en 1892, et prenant le prix de ces 46,000,000 de livres qui s'élève à près de $4,000,000, et ajoutant cette somme au montant des gages payées aux employés, il dit que vous aurez, en chiffres ronds, la somme de $6,000,000. Cette somme de $6,000,000 retranchée de la valeur de la production, qu'il fixe à $14,000,000 laisserait un profit de $8,000,000 aux manufacturiers. Je puis dire à l'honorable député que j'ai en mains les chiffres mêmes des livres de la compagnie et que la production n'a pas été de $14,000,000 par année, mais de $8,750,000 comme je viens de le lui affirmer. Evidemment, mon honorable ami ne connaît pas grand'chose, au sujet de l'industrie du coton. Parce qu'il y a eu une importation de 46,000,000 de livres de matière première, et des marchandises vendues pour une valeur de tant de millions de piastres, la même année, il s'imagine évidemment qu'il avait le droit d'estimer que ces 46,000,000 de livres de matière première devaient produire des marchandises pour une valeur de $14,000,000. L'honorable député n'est pas parfaitement exact dans ses calculs, car il dit que les gages et le coût de la matière première déduits de la valeur imaginaire de $14,000,000, représentant pour lui la production annuelle, démontrent quels ont été les profits réalisés par les manufactures. L'honorable député semble ignorer qu'il y a de grandes pertes et des déchets considérables dans l'industrie du coton. Il ne paraît pas savoir qu'il y a une grande quantité de coton mise au rebut dans la chambre d'examen et des pertes sérieuses aussi avant que la marchandise arrive là. Il ne paraît pas savoir qu'il se perd beaucoup de coton dans l'atelier de cardage, et qu'il y a également des pertes sérieuses à la teinturerie. Il ne paraît pas savoir, qu'à part cela, il y a une grande quantité de déchet.

Il ne tient pas compte des frais d'administration, non plus qu'il tient compte de l'intérêt sur le capital de $13,700,000 que ces manufactures ont coûté; il ne tient pas compte, non plus, du montant de droits que ces manufactures paient au gouvernement, chaque année, sur les machines qu'elles importent dans le but de réparer les machines en usage, sans égard aux droits qu'elles paient sur les machines neuves qu'elles sont obligées d'importer quand elles changent la nature des marchandises qu'elles fabriquent. Il ne met pas en ligne de compte que le charroyage seul, entre les manufactures et les bateaux à vapeur ou les chemins de fer coûte environ $500,000 par année. Il ne tient pas compte, non plus, des marchandises et des articles achetés au pays et de production canadienne pour l'entretien de l'industrie, ce qui leur coûte pourtant, environ $750,000 chaque année. Il a négligé tout cela, et de cette façon il a réussi à élever un monument fantaisiste de $8,000,000, qu'il prétend être le revenu net des profits réalisés par les manufacturiers canadiens. Eh bien, M. l'Orateur, cet exposé est une exagération monstrueuse. Il est impossible qu'on puisse arriver à cela.

Il nous dit, de plus—et c'est une assertion qui ne doit pas se répandre dans le pays, sans contradiction—que les marchands du pays sont obligés d'acheter de cette corporation tyrannique et arbitraire, les marchandises dont ils ont besoin pour leur commerce, et qu'ils n'osent pas protester contre les prix qu'on leur dicte. Je prie l'honorable député lui-même de me dire comment il peut faire une pareille assertion, en présence du fait que la manufacture de Saint-Henri, à Montréal, et qu'il y a cinq ou six autres manufactures indépendantes, au Canada? S'il y a place pour ces manufactures, il y a également place pour bien d'autres. Mais que ces richards, dans cette chambre, comme mon honorable ami d'Ontario-ouest (M. Edgar), mon honorable ami de York-nord (M. Mulock), et mon honorable ami d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), suivent les traces des conservateurs riches et influents; qu'ils mettent la main au gousset pour aider au développement de l'industrie, dans le pays, au lieu de la dénigrer comme ils le font. S'il était vrai que ces manufactures rapportent d'aussi beaux profits qu'ils le prétendent, ces messieurs seraient disposés à leur venir en aide, en tout temps. Nous savons que presque tout le capital d'un certain nombre de manufactures a été entièrement perdu; nous savons que les propriétaires se sont vus dans l'obligation de vendre pour sauver une partie de leur capital; nous savons qu'ils ont été heureux de vendre à la *Dominion Mills Cotton Campany* et à la *Dominion Mills Coloured Cotton Company*. Ces gens travaillent pour gagner leur vie, et ils font aujourd'hui, ce qu'ils ont fait, de 1878 à 1889; et ils veillent constamment de près à leurs affaires; ils étendent leur crédit, à l'extrême, dans le but de rendre leurs manufactures profitables et prospères. S'ils n'atteignent pas leur but, les hommes les plus intéressés dans cette coalition se trouveront ruinés. Et pourquoi cette coalition est-elle devenue nécessaire? Comment se fait-il que les autres manufactures n'ont pas réussi à faire de l'argent. C'est parce qu'elles avaient de trop faibles moyens; l'administration de ces manufactures coûtait trop cher; et le travail voulu, pour leur permettre de produire des marchandises convenables pour le marché, devait être un travail soigné, presque un travail d'artiste. Par là, les dépenses sé trouvèrent tellement augmentées, que ces munafactures se trouvèrent dans l'impossibilité de prospérer, et leur ruine a été le résultat naturel d'avoir voulu trop entreprendre avec trop peu de moyens. On espère main-

tenant, que, avec de meilleures machines, et plus d'habilité dans le travail—car nous avons aujourd'hui des ouvriers habiles en Canada, des ouvriers comme nous n'en avions pas, en 1879—elles pourront produire des marchandises à meilleur marché.

Jusqu'ici, chaque manufacture fabriquait des marchandises grises, blanches ou de couleur, et chaque fois qu'il arrivait une commande, le gérant était obligé de changer les machines, ce qui occasionnait une perte de temps, une perte de travail, et l'arrêt de la manufacture, quelquefois, pendant plusieurs jours consécutifs. Aucune industrie ne pouvait réussir dans de pareilles conditions. Mais aujourd'hui, comme je l'ai dit, on espère que, avec des machines améliorées, et en ne fabriquant qu'une seule espèce de coton, dans chaque manufacture, il sera possible de produire des marchandises, et ce résultat existe aujourd'hui, égales, ou plutôt supérieures à celles qui nous viennent d'Angleterre. L'honorable député dit que le peuple du Canada paie $4,000,000 de droits sur les cotonnades importées, et que cette somme tombe dans la bourse des manufacturiers. J'aimerais savoir de l'honorable député, comment il pourra me faire comprendre qu'une valeur de $4,000,000 en marchandises importées au Canada, sur lesquelles il admet que des droits ont été payés au *pro rata* de 28 pour 100, et pas plus, aient pu rapporter $4,000,000 aux manufacturiers ? S'il se fut donné la peine de réfléchir, il eût constaté, que le montant payé n'était pas $4,000,000, mais l'intérêt sur $4,000,000, à 28 pour 100. C'est là une des cartes de l'honorable député qui s'est échappée de sa main. En ajoutant ce montant aux $14,000,000 qu'il réussit à créer par un tour de passe-passe, et en portant ces fausses accusations, l'honorable député place cette industrie devant le pays, sous un jour tellement odieux, qu'il donne à croire, que des hommes honorables, des hommes qui tiennent le premier rang au Canada, des hommes qui jusqu'ici ont porté un nom honorable, des hommes reconnus comme expérimentés en affaires, sont autant d'escrocs et de coquins. Il a fait la même chose, à la dernière session, lorsque l'honorable premier ministre déclara que si l'honorable député pouvait prouver que ces coalitions faisaient du tort à n'importe quel intérêt, le gouvernement croirait de son devoir d'étudier la question, et saurait empêcher que rien de tel ne se fit d'une manière illégale. Qu'a dit l'honorable député, l'autre jour, au cours de son discours ? A-t-il démontré que ces "coalisés," comme il les appelle, ont fait quelque chose de mal ? A-t-il démontré qu'ils demandent, pour leurs marchandises, des prix plus élevés que ceux des marchandises de pareille qualité importées d'Angleterre ? Pas du tout. Le seul article sur lequel il a pu laisser planer un doute, c'est les chemises de coton. Ces chemises de coton lui donnaient le cauchemar ; il était rendu à plus de 100 pour 100, et il comparait les chemises de coton d'Angleterre aux chemises de coton du Canada, qui se vendent le même prix sur le marché. S'il connaissait un tant soit peu l'industrie de la confection des chemises de coton, pourquoi n'a-t-il pas dit à la chambre que les chemises de coton importées d'Angleterre et vendues au prix qu'il mentionnait étaient de la pacotille, qu'il y entrait fort peu de coton, et que les chemises confectionnées au Canada sont bien supérieures, et durent bien plus longtemps, parce qu'elles sont absolument tissées en coton. Tel est le genre d'accusation qu'il a portée contre

M. BERGIN.

l'industrie du coton du Canada. Il nous a demandé, si, après avoir empoché ces $8,000,000 qu'il nous accuse d'avoir puisés dans les sueurs du peuple, si, dis-je, ces hommes qui vivent dans des palais ont songé à augmenter les gages de leurs employés ? Eh ! M. l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait une classe de gens plus heureux et plus contents dans n'importe quel pays du monde que les gens qui sont employés dans les manufactures de coton du Canada. J'invite mon honorable ami à venir passer le samedi et le dimanche, chez moi, à Cornwall, et, si à son retour ici, il n'avoue pas, qu'il a vu plus de belles femmes, des jeunes filles mieux habillées, des jeunes gens mieux mis, et plus d'indices de prospérité là, que dans n'importe quel endroit du Canada, sans excepter la ville de Toronto, alors je conviendrai que tout ce qu'il a dit au sujet de l'industrie du coton est vrai. Je le conduirai au domicile de ces gens, je lui ferai visiter les petites maisons qu'ils se sont bâties avec le produit de leur travail dans les manufactures de coton, meublées et entretenues avec un goût et un luxe qui l'étonneraient. Et ils lui diront qu'ils doivent tout cela à l'industrie du coton—ils iront plus loin ; que tous, garçons et filles, sont en faveur de la politique nationale ; et ils ajouteront, en fin de compte, que s'il tient à leur faire une autre visite et à être bien accueilli chez eux il lui faudra se déclarer en faveur de la politique nationale, avec eux.

L'honorable député nous a dit, que, non seulement les fabricants de coton ont réduit le salaire de leurs employés, mais qu'ils ont refusé de vendre des marchandises à tout autre qu'à ceux qui savaient retenir leur langue, et qui ne se plaignaient jamais de la qualité des marchandises ou de leur prix ; et il les a stigmatisés du titre de lâches et de malhonnêtes. La classe mercantile n'est ni lâche ni malhonnête. Et j'oserai dire à l'honorable député qu'il ne trouvera pas un seul marchand dans tout le pays, qui viendrait faire une pareille assertion devant la chambre. Bien loin que les produits des manufactures de la compagnie soient considérés comme inférieurs sur le marché, au contraire, ils sont particulièrement recherchés par les marchands du Canada. Il font des commandes, à l'avance, et plus que cela, ils déclarent que jamais il n'y a eu jusqu'ici d'aussi belles marchandises mises sur notre marché, que les marchandises provenant de ces manufactures de coton.

L'honorable député nous a dit que la politique nationale ne nous a fait aucun bien, parce qu'elle n'a pas diminué le prix des marchandises, et il ajoute que ces manufactures ont augmenté, récemment, le prix des marchandises. J'ai ici une dépêche télégraphique que j'ai reçue, cette après-midi, de David Morrice et Fils, à ce sujet, dans laquelle ils disent que sur quelques marchandises achetées—lorsque les produits de ces manufactures ont été achetés à 50 pour 100—à 50 pour 100 au-dessous du prix de fabrication, ils ont cru avoir droit de faire un profit sur ces produits, et ils en ont élevé les prix, en effet, mais ils n'ont pas élevé les prix des marchandises qu'ils fabriquent dans leurs propres manufactures.

Le télégramme que j'ai reçu se lisait comme suit :

Une légère augmentation a eu lieu dans le prix de marchandises vendues absolument au-dessous du prix de revient par suite de la concurrence antérieure des petits établissements. Il y a eu une forte augmentation dans le prix du coton brut l'automne dernier, malgré que le prix des marchandises soit resté le même. La meilleure preuve que des marchandises sont vendues en dessous

du prix se trouve dans le fait que la fabrique de Dundas et d'autres fabriques perdent de fortes sommes d'argent dans leurs opérations manufacturières. Tout le commerce sait et comprend parfaitement qu'il se fait des pertes.

C'était une opération légitime et c'est sur cette base fragile que l'honorable député a appuyé la grave accusation qu'il porte, savoir que les propriétaires de fabriques, aujourd'hui que leurs établissements sont sur un bon pied et qu'ils font des profits, ont entrepris de rançonner les gens en leur faisant payer des prix plus élevés pour leurs marchandises, parce que les gens ne peuvent aller ailleurs.

Je crois avoir repondu à toutes les objections graves soulevées par l'honorable député. J'ai prouvé à la chambre que ceux qui se sont mis à la tête de ces industries, antérieurement à 1878 et à venir jusqu'à il y a quelques années, ont tous englouti de fortes sommes d'argent. Ils ont perdu au moins 50 pour 100 de leur capital, et dans quelques fabriques ils ont perdu tout leur capital, ce qui est la meilleure preuve possible qu'il n'existe pas au Canada de ces monopoleurs gorgés dont mon honorable ami a parlé. La politique nationale n'a donné lieu à rien de tel, en ce qui concerne les filatures de coton, et aujourd'hui leurs produits se vendent à des prix beaucoup plus bas que ceux qu'ils obtenaient autrefois.

Les denims se vendent aujourd'hui, 25 pour 100, les guingamps, 30 pour 100, et les cotons gris 30 pour 100 meilleur marché qu'autrefois, et les prix d'autres marchandises ont suivi la même proportion. Mon honorable ami a dit que les marchandises grossières sont beaucoup plus imposées que toutes les autres et que les pauvres gens les paient plus cher. Quelle est la vérité? J'ai ici un état qui est en la possession de tout marchand de gros et de tout acheteur d'occasions dans ce pays et qui indique les prix des marchandises en 1878 et en 1892 respectivement:

	1878.	1892.
Denims	11 centins	8¼ centins.
	12½ "	10½ "
	14¼ "	12⅜ "
	16½ "	13⅝ "
Guingamps	7 "	5½ "
	8 "	6½ "
	10 "	7 "
	12½ "	8¾ "
Toile pour chemises blanchie	6¾ "	5¼ "
	7⅝ "	6½ "
	8½ "	7 "
	9½ "	8 "
	10⅜ "	9¼ "
	12¼ "	10¼ "
	9½ "	8½ "
	13¼ "	11 "
	11½ "	8½ "
Toile à matelas	14 "	10 "
	16½ "	12⅜ "
	18 "	14 "
	19 "	16½ "
Cotonnade pour tablier	14 "	10 "
	12½ "	8½ "
	9½ "	7 "
Toile à fromage	5 "	3½ "

La différence dans la valeur, aujourd'hui, est à peu près comme il suit:

Coton gris	22½ pour 100 de moins qu'en 1872.
Flanelle de coton	25 " " "
Sacs, environs	25 " " "
Fils	25 " " "
Toile pour chemises blanchie	17 " " "
Toile pour matelas	25 " " "
Cotonnade pour tablier, près de	25 " " "
Toile à fromage	30 " " "

J'ai un mot à dire au sujet de l'assemblée de la Compagnie de coton de Montréal, dont mon honorable ami a parlé l'autre jour. Il a dit qu'à cette assemblée les directeurs se sont fait autoriser à augmenter de $2,000,000 le capital-actions de la compagnie. Or, la Compagnie de coton de Montréal, la filature de Valleyfield, existe depuis une époque qui remonte à au delà de 1878, et, comme toutes les autres, elle n'a payé des dividendes qu'en ces dernières années. A un moment, elle paya un dividende pour une année, précisément comme l'a fait la Compagnie d'Hochelaga pendant deux ans, et comme l'ont fait d'autres compagnies, lesquelles, je regrette de le dire, ont payé leurs dividendes à même le capital, et non à même leurs profits.

Aujourd'hui, la Compagnie de coton de Montréal est propriétaire de la filature de Magog. C'est la seule filature qui produise aujourd'hui des indiennes au Canada; elle en produit 80,000 verges par mois, et cependant, elle ne peut suffire aux commandes. Elle a, conséquemment, demandé d'augmenter son capital de $2,000,000, afin de pouvoir augmenter la puissance de production de la filature de Valleyfield et de sa fabrique d'indiennes à Magog; et elle garantit que chaque sou de cette augmentation de capital sera employé, non à majorer les actions, mais à accroître la puissance de production de ces deux établissements.

M. l'Orateur, j'ai fini. Je n'ai rien à répondre de plus à l'honorable député, sauf à renouveler mon invitation, et je suis convaincu que s'il l'accepte, et s'il s'entretient quelques instants avec mes petites filles, il reviendra ici partisan de la politique nationale.

M. TARTE: M. l'Orateur, l'honorable député de Chicoutimi et Saguenay (M. Belley) a cru devoir faire allusion à l'élection récente tenue dans le comté de L'Islet. Je n'aperçois pas, en vérité, quelle gloire ou quel avantage il a espéré en retirer. Enfin, cela le regarde. Je crois avoir été élu dans le comté de L'Islet, et je suis sûr de l'avoir été sans faux prétextes, après l'une des campagnes les plus vigoureuses qui aient jamais été conduites dans cette partie de la province. J'ai eu comme gardes du corps deux ministres de la Couronne, et si j'ai triomphé, c'est que j'ai eu pour moi le dévouement le plus absolu de mes amis, et l'intelligence des électeurs du comté que je représente maintenant. L'honorable député de Chicoutimi et Saguenay (M. Belley) a dit que je m'étais présenté comme protectionniste sans alliage dans le comté de L'Islet. Je crois que ma carrière politique, assez longue déjà, a été absolument sans lâcheté au point de vue des diverses attitudes que j'ai cru devoir prendre sur les questions d'intérêt public. Je n'ai jamais cherché à tromper personne sur ma pensée en ce qui regarde la politique de mon pays, et à L'Islet j'ai tenu la même conduite. Pour éviter tout malentendu, j'ai pris la peine de faire un programme écrit. Je ne le lirai pas en entier, mais voici quelques citations qui touchent à la question du tarif.

Je suis résolu à faire tous mes efforts pour obtenir des changements dans le tarif, de nature à permettre à la classe agricole d'acheter à meilleur marché les choses dont elle a besoin et de vendre plus cher les produits du sol.

Les manufacturiers des grandes villes, qui réalisent des centaines de mille piastres de profit par année au moyen du tarif actuel, s'opposent à ces réformes. Ils sont organisés en association, et sans distinction de parti, ils

appuient le gouvernement dont la politique fait leur fortune.

A leur point de vue, ils ont raison. La politique dite nationale adoptée en 1879, dans le but de favoriser l'établissement et le développement de nos industries, en empêchant les produits industriels étrangers d'entrer au Canada, n'a plus aujourd'hui la même raison d'être. Les intérêts des manufacturiers ont été assez longtemps protégés ; l'heure est venue de protéger les intérêts de l'agriculture.

L'intérêt des manufacturiers est de tenir le marché canadien fermé aux produits manufacturiers des Etats-Unis afin de vendre plus cher leurs propres produits.

L'intérêt du cultivateur canadien est de travailler à se faire ouvrir le marché américan, afin d'y vendre plus cher les produits agricoles.

Et plus loin je disais :

"Faisons en sorte que le marché américain qui nous est pratiquement fermé, nous soit ouvert, afin que nous puissions y vendre nos chevaux, nos patates, nos œufs, nos volailles, etc.

Le cultivateur canadien y trouvera un double intérêt, d'abord il paiera moins cher pour ce dont il a besoin, et il vendra ses produits d'une manière plus avantageuse.

La lutte est donc réellement entre le cultivateur qui a besoin du marché américain, et le manufacturier qui a peur de faire moins de bénéfices si l'industriel américain peut venir lui faire concurrence dans la vente des meubles, des instruments d'agriculture, des cotons, des étoffes, des voitures, etc.

Je crois qu'il est impossible de mieux définir une situation politique. Comme je l'ai dit, la lutte dans L'Islet a été vigoureuse. L'honarable ministre des Travaux publics (M. Ouimet), m'a fait l'honneur de descendre dans le comté, accompagné du cortège des promesses qui suivent toujours un homme aussi important. L'honorable ministre des Postes (M. Caron) a cru, lui aussi, devoir me faire visite pendant cette lutte. Nous l'avons bien reçu, comme toujours les gens de L'Islet savent recevoir ceux qui les visitent. L'honorable ministre avait décidé de me battre quand même. Nouveau Bonaparte haranguant ses soldats, il leur a dit : "Du haut des victoires que nous avons remportées ensemble, vous êtes contemplés." Tout ce que le gouvernement peut commander d'influence, tout ce qu'il peut mettre en jeu en fait de patronage et de séductions propres à abaisser les consciences, tout cela a été mis en œuvre contre moi. Pourtant, je l'ai demandé alors et je le demande encore aujourd'hui : Qu'avais-je donc fait de mal pour mériter la lutte que l'on m'a suscitée ? Pendant la session de 1891 j'avais un siège dans cette chambre, j'avais voté les trois-quarts du temps avec les députés de l'autre côté. J'avais, il est vrai, publiquement et fermement sur une question de morale publique, pris la même position que d'autres hommes avaient prise, mais qu'ils n'ont pas eu le courage de garder jusqu'au bout. Voilà tout ce que j'avais fait et je n'y vois rien pour justifier l'ardeur de la lutte que l'on m'a faite.

L'honorable député de Chicoutimi et Saguenay (M. Belley) s'est vanté des nombreuses élections partielles que le parti conservateur a remportées. Il n'y a pas à le contester, l'opposition a perdu beaucoup de terrain depuis le dernier appel au peuple, où elle a failli prendre le pouvoir. Mais à quoi bon rappeler ses succès dans les élections partielles ? Pour ceux qui savent comment se font ces élections, il n'y a rien de surprenant que le gouvernement les ait remportées. J'ai fait des élections avec les membres qui siègent à votre droite, M. l'Orateur, et sans trahir aucun secret, je puis bien dire ici, que je sais comment ces succès se remportent. L'influence du gouvernement en trop d'occasions scandaleusement exercée y joue un rôle très considérable. L'honorable député de Chicoutimi et Saguenay (M. Belley), sait bien que s'il a été élu c'est parce qu'il en a appelé à la cupidité publique pendant son élection. Il était le candidat du gouvernement, le gouvernement était prêt à voter de l'argent, des subsides. Voilà ce que j'ai lu dans le journal qu'il inspire.

M. BELLEY : Je ne suis pas l'inspirateur de ce journal.

M. TARTE : Je suis bien aise pour l'honorable député, car je n'ai jamais lu, dans ma longue expérience de journaliste, des écrits aussi propres à abaisser le sentiment public que ceux du journal qu'il vient de répudier.

La lutte faite par l'honorable député a été simplement entre ceux qui voulaient de l'argent et ceux qui voulaient voter d'après les dictées de leur conscience. Et l'honorable député n'a pas accepté la candidature qui lui était offerte avant de monter ici à Ottawa, se faire consacrer des huiles saintes ministérielles.

A L'Islet, comme je l'ai dit, l'honorable maître général des Postes m'a fait l'honneur de diriger la campagne contre moi. Nous avons fait la lutte à figure découverte, franchement. Cela va de soi, les sacs d'écus étaient contre nous. Mais nous avions, dans le comté de L'Islet, un comté qui, Dieu merci, n'était pas à vendre. C'est une grande consolation, en fin de compte—quels que soient les partis avec lesquels ils sympathisent—de trouver des comtés comme ceux-là. La lutte s'est faite sur la question du tarif dans une très grande mesure. Le comté de L'Islet avoisine la frontière américaine, et je suis certain d'être l'expression de mes électeurs en disant ici, que dans ce comté, il y a un désir très ardent en faveur d'un changement dans le tarif.

Les questions de tarif ne peuvent pas être traitées à un point de vue doctrinaire ; elles sont essentiellement des questions d'affaires, et en conséquence, elles doivent être jugées suivant les temps et suivant les circonstances—les circonstances, non seulement d'un pays, mais des diverses contrées avec lesquelles ce pays fait, ou peut faire des affaires. Je suis de ceux qui croient qu'en 1878, et dans les années précédentes, il y avait un désir certain, un désir prononcé pour un changement dans la politique fiscale. Et certes, si sir John A. Macdonald a jamais donné une preuve manifeste de sa grande habileté, c'est en saisissant le courant d'opinion qui alors se manifestait. Je suis aussi de ceux qui croient que les changements apportés alors ont répondu, partiellement au moins, aux espérances qu'avaient fondées les auteurs de la politique appelée politique nationale.

En 1878 j'ai pris une part active à la lutte qui s'est faite. J'ai fait cette lutte en compagnie de certains des ministres actuels, et surtout de l'honorable maître général des Postes et de l'honorable ministre de l'Agriculture. Notre base d'arguments était celle-ci : nous voulions développer l'industrie du pays en la protégeant contre la concurrence étrangère, surtout contre la concurrence européenne. Mais nous avions en vue l'objet désiré par tous alors, de forcer le gouvernement américain à refaire avec nous les traités qu'il avait lui-même abrogés.

Qui ne se rappelle, M. l'Orateur, les luttes partielles que nous avons faites, par exemple, celle de

Drummond et Arthabaska, en 1877 ? C'est l'une des luttes que je regrette le plus, soit dit en passant. Eh bien ! nous avons fait ces élections partielles et les élections générales en disant : adoptons un tarif protecteur, et nous forcerons le gouvernement américain à traiter avec nous. L'illusion que nous avions alors doit être dissipée aujourd'hui, mais cependant elle a servi même à faire les élections de 1891.

Et, sir John Macdonald a fait preuve, encore là, d'une très grande habileté, selon moi, en demandant l'autorisation nécessaire pour conclure un traité propre à rendre plus libres nos rapports commerciaux avec nos voisins. Si nous considérons les raisons données par sir John A. Macdonald au gouverneur général pour en obtenir la dissolution des chambres avant le temps fixé par la constitution, on y trouvera, presque mot pour mot, la motion qui est maintenant devant nous. Sir John comprenait que sa politique de 1878 avait fait son temps. Il est disparu de la scène. Je crois que s'il y était aujourd'hui—et c'est une grande perte nationale que nous avons faite en le voyant disparaître—que nous aurions une toute autre politique que celle que nous avons maintenant. J'ai eu moi-même assez de rapports politiques avec lui pour croire dire la vérité en faisant cette assertion. Il fut remplacé par M. Abbott. Sir John Abbott n'est plus maintenant au milieu de nous. Il ne faut pas dire plus de mal qu'il ne convient d'un homme disparu ; mais tout de même je crois qu'il est permis de nous rappeler que c'était un avocat retors, un tireur de ficelles extrêmement délié. Au lieu de faire des réformes fiscales, il songea à gagner des élections.

L'opposition avait commis, au moins dans la province d'Ontario, l'erreur de ne pas contester autant d'élections qu'il n'y en avait eu de contestées contre elle. Sir John Abbott s'entoura d'hommes habiles, de collègues qui comprennent la manière de faire les luttes, et ils résolurent de porter à l'opposition un coup fatal. Sir John Abbott résolut de s'emparer du pouvoir dans la province de Québec d'abord. Ce n'est probablement pas l'occasion de parler longuement ici, et en ce moment, de ce qui s'est passé durant les deux dernières années dans la province de Québec. Toutefois, comme on y a fait allusion avant moi, il me sera permis de dire que sir John Abbott, en s'assurant pour le parti dont il était le chef dans la Chambre des Communes, le pouvoir à Québec, joua une très grosse partie : il a gagné cette partie, il a donné à ses amis la puissance que procure toujours le pouvoir dans une province comme la province de Québec qui, du reste, ressemble à toutes les autres. Après avoir augmenté la puissance de son parti, il s'est retiré, comblé d'honneurs qu'il avait longtemps convoités. Il eut pour successeur l'honorable premier ministre actuel. Ce monsieur, est, sans contredit, un des hommes les plus distingués de la chambre des Communes. Il forma un gouvernement après y avoir pensé longtemps. L'opération, cependant, paraissait facile, car on devait s'attendre à la faire depuis un certain temps. Le gouvernement actuel est un singulier composé. On y voit à peu près de tout. Il y en a pour tous les goûts ; à côté de dévots serviteurs du Pape, il y a des disciples dévoués du prince d'Orange. A côté de grands hommes, il y a des hommes très grands ; il y en a de moins grands aussi. Mais, en fin de compte, l'on peut dire que cette administration—qui se chiffre par la douzaine et demie environ—est aujourd'hui à peu près complète.

C'est une chose étonnante que plus le gouvernement devient complet, moins il est prêt à conduire les affaires du pays. En effet, qu'entendons-nous dire maintenant ? Sinon : demain, demain. Demain ! sur la question des écoles que l'on nous avait promis solennellement de régler sans retard. S'il y a une question où l'honorable premier ministre, entre autres, a fait des promesses formelles, des promesses publiques et des promesses privées, au moyen de plusieurs de ses collègues, c'est bien la question des écoles, et qu'entendons-nous dire ? Demain ! L'an prochain ! Sur la question du tarif, c'est encore la même chose. Il est fort possible que demain, que l'an prochain la chambre des Communes actuelle ait cessé d'exister, et qu'il y ait un nouvel appel au peuple. Eh bien ! Je crois que nous avons raison de demander que l'on agisse maintenant.

Pourquoi retarder davantage ? Et m'adressant spécialement aux ministres qui représentent ma province, je leur demande pourquoi ces délais, pourquoi les interminables atermoiements dont nous sommes les témoins. L'honorable ministre des Postes (sir A. P. Caron), représente un comté voisin du mien. Je lui demande de nous dire s'il n'est pas vrai que son comté se dépeuple par centaines de personnes tous les ans. Mon comté est un des plus riches au point de vue agricole ; on y fait toute espèce de culture, les fruits, et tout ce qui peut être tiré du sol en un mot, l'est avec avantage et succès, et cependant le chiffre de la population baisse et baisse considérablement. Comment cela se fait-il donc ? La raison est vite trouvée et peut être donnée sans la moindre difficulté. La voici : Le cultivateur canadien-français en ce moment ne peut pas vendre ses produits à des prix rémunérateurs. Quel est l'homme qui, représentant un comté rural et ayant quelques connaissances de l'état de choses actuel, oserait nier ces faits. La politique dite nationale a eu naguère mon concours ; je ne viens pas répudier mon passé. Je crois que cette politique a fait du bien, mais je demande à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Angers,) et à l'honorable maître général des Postes (Sir A. P. Caron), quel est le comté qui n'y veut pas aujourd'hui des modifications.

Le député de Chicoutimi et Saguenay (M. Belley) nous a parlé de plusieurs élections qui ont eu lieu dans notre district et s'en est vanté comme d'autant de triomphes pour la politique actuelle. Il a fait allusion à l'élection de Québec-Ouest. S'il n'avait pas vécu si loin de Québec, il saurait que la population de Québec-Ouest a diminué de quarante pour cent ; que la valeur de la propriété a aussi diminué dans la proportion de quarante, cinquante soixante et même soixante et dix pour cent, et que bien des propriétés qui valaient des centaines de mille piastres, se donnent en ce moment pour rien. Comme question de fait, l'état de choses qui règne là est incroyable, et cependant les ministres viennent nous dire : attendez, attendez à demain. Je ne comprends pas cette manière de faire.

Nous avons un million des nôtres sur le sol étranger. De fait, il y a tant de Canadiens-français de l'autre côté de la frontière que nous sommes à nous demander où est la véritable patrie ; et les ministres nous disent : attendez, attendez à demain. Je les accuse d'avoir en trop de circonstances sacrifié les intérêts de leur race. L'honorable maître général des Postes sait combien de fois dans l'intimité je

leur ai fait ce reproche, --ce n'est pas, je crois, manquer à la discrétion que de le lui rappeler—et il sait aussi qu'il a été souvent de mon avis. Nous avions dans le lieutenant-gouverneur actuel de la province de Québec un homme doué de grands talents, qui eût pu faire beaucoup pour sa race, mais il a quitté l'arène politique. Je regrette de voir que M. Chapleau soit sorti de la politique active. Il a été remplacé par un homme qui a été mon chef, qui a eu mon entière affection politique. J'étais jeune alors, j'étais à cet âge où l'amour est facile peut-être. Il est ministre dans le gouvernement actuel, et le portefeuille qu'il occupe est l'un des plus importants. Nous avons entendu dire qu'avant d'accepter ce portefeuille il avait fait au premier ministre certaines conditions. Mon intelligent ami qui siège à mon côté (M. Choquette), était présent lorsqu'un sénateur a déclaré dans une assemblée publique que le ministre de l'Agriculture n'avait accepté qu'après avoir obtenu la promesse que la question des écoles du Manitoba serait réglée sans retard. J'espère donc que sur cette question on cessera de nous dire : à demain, et que l'on en viendra sous peu à une solution.

Il ne faut pas se faire illusion, M. l'Orateur, ceux qui émigrent ne le font pas par plaisir. Non, ils peuvent avoir des défauts, mais ils sont attachés au sol natal. Notre province peut avoir aussi ses défauts. Mais le climat est bon et salubre, la campagne est agréable, et les villes sont intelligentes et éclairées. L'homme qui quitte la province de Québec, nous laisse parce qu'il ne peut pas faire autrement. J'ai visité les centres canadiens aux Etats-Unis, et je n'ai pas rencontré un seul de mes compatriotes qui ne m'ait pas dit : Nous avons été obligés de partir. Est-ce qu'en présence d'un tel état de choses nous devons nous croiser les bras et dire qu'il n'y a rien à faire. En ma qualité de journaliste, je me suis donné le mal d'envoyer des commissaires dans les campagnes pour me renseigner exactement sur le mouvement de l'émigration. Je leur ai recommandé d'être absolument impartiaux, de ne me dire que la stricte vérité. Ils m'ont rapporté ce qu'ils ont vu et ce qu'ils ont entendu dire, et ces rapports ont été publiés. Il en ressort que dans la plupart des comtés depuis trois ou quatre années, l'émigration a été plus considérable que jamais.

Durant ma dernière élection, je me suis fait un devoir de demander aux agents de gare de chemin de fer dans le comté de L'Islet et dans le comté de Kamouraska, de me dire combien ils vendaient de billets pour l'étranger. La paroisse de Sainte-Anne, située dans le comté de Kamouraska, est une localité riche au point de vue agricole : eh bien, l'agent de cette paroisse m'a dit que durant les mois de mars et d'avril, il vendait cent billets, et cela pour des familles qui laissent le sol de la province de Québec pour émigrer aux Etats-Unis. Les ministres français se rendent-ils compte de la situation dans laquelle se trouve notre population agricole ? J'hésite à le croire, car je ne puis me convaincre qu'ils ne chercheraient pas le moyen d'y remédier au lieu de nous conseiller d'attendre, en nous donnant des raisons moins sérieuses les unes que les autres. Ainsi, dans un discours prononcé par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Angers), à propos de l'émigration des Canadiens-français aux Etats-Unis, il aurait dit qu'il ne fallait pas s'en étonner, parce que les cultivateurs des Etats du Vermont et du Maine émigrent eux aussi. Il doit savoir que si les cultivateurs du Maine et du Vermont

émigrent, ils restent au moins sur le sol américain, tandis que ceux qui nous quittent s'en vont à l'étranger, s'en vont de chez nous pour ne plus y revenir.

J'ajouterai ceci, M. l'Orateur, car j'ai pour habitude de ne pas cacher ma manière de voir, que si le gouvernement ne réalise pas la terrible position dans laquelle la classe agricole est dans ce moment, il doit non-seulement s'attendre à un mécontentement, mais à ce qu'il se produise un mouvement de révolte contre nos institutions. Il faut prendre les choses comme elles sont dans le monde. Lorsque le peuple n'est pas content, il cherche mieux ailleurs. Pourquoi nier qu'en ce moment il existe dans le pays un sentiment qu'il faut déplorer, mais qu'il ne faut pas se dissimuler. Nous serions étonnés si nous avions un plébiscite demain. Je ne crains pas de dire que dans les deux tiers des comtés de la province de Québec, vu la situation difficile dans laquelle nous somme maintenant, l'on se prononcerait pour l'annexion. Je suis hostile à l'annexion ; mais sachons nous dire la vérité comme des hommes. Ce n'est pas en faisant comme l'autruche, en se mettant la tête dans le sable que nous allons conduire le pays. Prenons les faits comme nous devons les prendre. Ce sentiment vers l'annexion n'existe pas seulement dans la population française de la province de Québec. L'honorable ministre que je vois devant moi, qui représente ici les Townships de l'Est, sait qu'il y a un fort mouvement vers l'annexion parmi la population anglaise de cette région.

M. l'Orateur, si nous voulons être un peuple, il nous faut garder notre population. Nous la voyons s'en aller comme de l'eau répandue, m'écrivait un homme éminent, il y a quelques jours. Il me semble qu'en présence d'une semblable situation, il est dangereux, il est désastreux de dire toujours : à demain ! Je ne suis pas du nombre de ceux qui disent qu'il faut tout démolir ; et si l'honorable chef de l'opposition arrivait au pouvoir demain, je ne crois pas qu'il renverserait les colonnes du temple. Ce n'est pas cela que nous voulons ; nous voulons un changement dans le tarif.

L'honorable député de Simcoe-nord, d'après ce que j'ai entendu dire, proposera une motion pour réduire de 10 pour 100 les droits sur les importations de la mère-patrie. Je déclare de suite que je suis en faveur de cette proposition ; mais je me demande pourquoi il ne serait pas fait de même pour tous les autres pays. Il est démontré que nos manufacturiers peuvent subir la concurrence étrangère. Ils sont devenus exportateurs. Non seulement ils produisent pour les besoins du pays, mais ils font de la concurrence ailleurs. Nous pouvons donc maintenant adopter une toute autre politique que celle que nous avons adoptée il y a quelques dix années. Et cependant, le gouvernement nous dit qu'il ne veut rien faire. Il ne veut rien faire, mais il ne nous en donne pas la raison.

M'adressant de nouveau aux ministres français, je leur demande où ils veulent nous conduire. Depuis trois ans ils ont laissé abolir la langue française au Manitoba. Depuis trois ans ils ont laissé abolir les écoles que la constitution nous garantissait. Maintenant ils laissent dépeupler la province de Québec sans mot dire, sans protestation, sans effort pour faire mieux. Où veulent-ils donc aller ?

Les jouissances du pouvoir peuvent séduire pendant quelque temps, mais il me semble, qu'en fin

de compte, pour des hommes qui ont l'esprit et le cœur bien placés, elles ne doivent pas dominer le sens du devoir et de la conservation.

On nous a enrichis de beaucoup de comparaisons dans ce débat. On nous a dit : sous le régime de M. Mackenzie, les choses allaient de telle et telle façon ; nous avions des cuisines où la soupe se faisait pour le peuple ; il y avait ceci et il y avait cela. Je demanderais qu'on nous donnât moins de comparaisons, moins de chiffres, et plus de prospérité. L'on peut faire bien des choses avec des chiffres. Quelques-uns de mes collègues me lisaient hier, ici, les chiffres du recensement. Par exemple, dans la ville éclairée qu'habite mon voisin, l'honorable député de Montmagny, je crois que le recensement nous donne quelque chose comme 35 manufactures. Or, l'honorable député nous dit qu'il n'y en a pas 10. Je demande à l'honorable premier-ministre—et j'espère qu'il peut me comprendre dans ma langue maternelle—d'ouvrir les yeux. Je le tiens pour un homme honnête. Je lui demande de dire si un recensement qui est capable de commettre des erreurs semblables n'est pas une fraude gigantesque. L'on vient nous citer des chiffres, et ces chiffres sont absolument mensongers. On peut en dire autant de la ville de Sorel où l'on donne 128 manufactures, pendant qu'il y en a environ une dizaine. Eh bien ! je me demande, comment un recensement semblable peut être cité devant une assemblée comme la Chambre des Communes. Au Sénat, l'un des honorables sénateurs a posé des questions, qui devront être résolues, sur le recensement de la population. Je n'ai aucun doute, après avoir fait quelques études sur cet important sujet, que l'on a adopté pour de dénombrement de la population, le même système de tromperie que celui employé quant aux manufactures.

Le recensement, d'après moi, devrait être refait. Il y a deux ans, la ville de New-York a fait refaire le recensement chez elle, parce que le recensement officiel était mensonger. Nous devrions insister, des deux côtés de la chambre, et l'élément français surtout devrait insister afin que le recensement qui a été fait contre nous soit refait de nouveau. On dirait qu'il existe un élément qui aimerait nous voir disparaître. Pourtant, notre race n'a pas été déloyale, elle a observé les lois. Jusqu'ici nous avons porté notre part des fardeaux publics. On voit la province de Québec se dépeupler, et l'on ne dit rien. On voit notre langue abolie, et l'on ne dit rien : même on applaudit quelquefois. On voit la constitution brisée, foulée aux pieds quand nous sommes en cause, et l'on ne dit rien. En vérité, l'on croirait qu'il y a dans le pays des groupes qui ressemblent à cet élément fanatique, qui, après la conquête, a songé à nous extirper de ce sol. On cherche aujourd'hui à nous ruiner financièrement dans la province de Québec, et à nous écraser partout où nous sommes en minorité. Cependant les ministres français restent impassibles devant une situation qu'ils ne peuvent pas nier. Je ne veux pas être désagréable inutilement à leur égard ; mais je crois qu'à eux trois, ils n'ont pas les épaules assez larges pour porter le manteau de sir George Etienne Cartier.

Il n'y a aucun doute qu'à l'aide de la protection, un certain nombre d'industriels ont amassé de grandes fortunes. Mais il n'y a aucun doute non plus que la fortune publique n'est pas équitablement divisée. Pendant qu'à Montréal on voit des gens, pauvres en 1878, devenus millionnaires, nous voyons en même temps les campagnes qui se dépeuplent. Je dis que tout homme qui connaît quelque peu l'économie politique, doit, en face d'une pareille situation, réfléchir et songer à l'améliorer. Je connais à Montréal nombre d'excellents industriels qui autrefois étaient des bons libéraux et qui maintenant sont en faveur de l'administration actuelle. Quand vous leur parlez dans l'intimité, et que vous leur demandez ce qui adviendrait si les droits étaient abaissés de dix ou quinze pour cent, ils vous répondent qu'ils pourraient vivre avec leur industrie mais qu'ils y feraient moins d'argent. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que le tarif pourrait être réduit sans nuire à nos industries et je n'hésite pas à me prononcer sur ce point. Le temps est venu de ne pas retarder davantage cette réforme douanière.

Comme je le disais tout à l'heure, je ne suis pas en faveur d'une politique qui consisterait à tout démolir. Il ne s'agit pas de démolir mais de venir au secours de ceux qui souffrent. Nous demandons simplement de rétablir l'équilibre qui doit exister entre toutes les classes de la société. Si nous n'opérions pas un changement dans le tarif, nous serions le seul pays au monde qui resterait attaché à une politique que les circonstances ont modifiée. Le peuple américain nous a donné l'exemple qui nous reste à suivre. Si le gouvernement s'était conduit, je ne dirai pas avec plus de décence, le mot ne serait peut-être pas parlementaire, mais avec moins d'arrogance à l'égard des autorités de Washington, nous ne serions pas en face des résultats que nous avons à envisager. Les ministres sont allés à Washington avec l'intention de ne rien faire. Il n'y a pas à se le cacher, la seule politique du gouvernement aujourd'hui, consiste à s'appuyer sur les grosses fortunes qu'il a accumulées entre les mains de gens qui le servent dans les jours difficiles.

Quand on vient parler d'élections gagnées comme preuve de la popularité de la politique ministérielle, on se moque de nous. Qui ne sait que ces élections partielles coûtent beaucoup d'argent au gouvernement ; la moyenne a coûté cinq ou dix mille piastres. Quel montant a coûté l'élection de L'Islet ! Ah ! si l'honorable maître général des Postes voulait me parler avec la confiance qu'il me manifestait autrefois, il me le dirait. Dans Soulanges, où nous n'avons été vaincus que par une petite majorité, les billets de banque circulaient comme les lettres à la poste ici.

Si nous avions des élections, et je crois connaître le sentiment public dans la province de Québec, je ne crains pas de dire que nous la remporterions par une majorité inconnue jusqu'ici, pourvu que nous nous battions comme il faut se battre. Le sentiment populaire est contre le gouvernement, contre sa politique fiscale, contre sa composition.

Que le gouvernement ne croie pas avoir une session trop courte. Il va s'en dire que je ne parle qu'en mon nom. Nous ne laisserons le parquet de cette chambre que lorsque le gouvernement nous dira ce qu'il entend faire, nous ne partirons pas sans que la question des écoles soit élucidée. J'ai été chargé par les électeurs du comté de L'Islet de lui demander de tenir les promesses qu'il a faites, et ces promesses, je m'efforcerai de les lui faire tenir. Ce n'est pas à nous à lui dire ce qu'il doit faire ; c'est au gouvernement à développer sa politique. Il n'y a pas de précédents dans l'histoire du monde parlementaire où l'on voit une conduite semblable à celle que tient le gouvernement. Voici une

petite province, Manitoba, peuplée de gens dont nous avons pour la plupart payé les billets de passage, qui met de côté la constitution, et le gouvernement n'a pas d'autre chose à dire que ceci : Nous devons aller devant les cours de justice pour savoir ce que nous avons à faire. Il ferait aussi bien de dire qu'il va renvoyer la question du tarif devant des juges. Le fait est que le gouvernement semble avoir résolu de nous gouverner au moyen des juges. Je puis lui dire que le pays ne veut plus de ce système. Nous ne voulons, je le répète, démolir rien d'utile, mais aussi nous ne voulons tenir debout que ce qui mérite de l'être.

De part et d'autre on a cité bien des chiffres et sous ce rapport le débat est épuisé. Chacun a donné sa manière de voir. Pour moi, je me résume en disant au gouvernement : Vous n'avez pas tenu les promesses que vous aviez faites, vous avez obtenu les dernières élections générales en disant que vous vouliez avoir un mandat pour faire un traité avec le peuple américain, et vous avez fait tout le contraire de ce que vous deviez faire pour obtenir ce traité. Après les élections en 1891, vous deviez régler la question des écoles du Manitoba si elle était décidée contre nous par les tribunaux. Vous avez fait cette promesse dans un rapport sanctionné par Son Excellence le gouverneur général. Vous avez engagé l'honneur de la Couronne et vous voulez maintenant la faire mentir au peuple de ce pays. Ayez donc le courage de dire ce que vous voulez faire, ou bien soyez francs et dites : Nous avons fait des promesses, mais maintenant nous ne pouvons pas les tenir. Votre devoir est de donner au pays la paix, l'harmonie, de maintenir intacte la constitution. Ne craignez pas, faites-le, ce devoir ; il n'y a pas ici d'opposition factieuse. Comme représentant le comté de L'Islet, je suis prêt à agir sur cette question des écoles de manière à faciliter la tâche du gouvernement ; je suis prêt à lui donner mon concours s'il veut être fidèle à ses promesses et à son devoir.

Comme dernier mot, M. l'Orateur, j'invite l'honorable maître général des Postes (sir A. P. Caron), l'honorable ministre des Travaux publics (M. Ouimet) et l'honorable ministre de l'Agriculture, (M. Angers) qui représentent l'élément français dans l'administration, à nous parler enfin un langage que nous comprendrons. Dans le comté de L'Islet, dans une assemblée populaire, où il n'est pas toujours facile d'entrer dans de complètes explications, j'ai demandé à l'honorable ministre des Travaux publics de tenir les promesses qui ont été faites par le premier ministre lui-même, et de dire au peuple quelle ligne de conduite le gouvernement entendait suivre sur la question des écoles. L'honorable ministre a cru pouvoir se dispenser de répondre à ma question, mais il n'en est pas ici comme dans une assemblée populaire. Nous pouvons nous expliquer tout à notre aise et revenir à la charge tant que nous n'avons reçu de réponse satisfaisante. Au nom de la province de Québec, dont je suis l'un des représentants, je demande aux ministres français de se lever après moi et de déclarer à la chambre ce qu'ils ont l'intention de faire, ce que le gouvernement a l'intention de faire sur cette question des écoles. Qu'ils nous disent si nous allons obtenir la justice à laquelle nous avons droit.

Je le répète, M. l'Orateur, de ce côté-ci de la chambre, le gouvernement sera certain alors d'avoir un concours important. Mais ce n'est pas en nous disant que nous avons construit des chemins de fer ; que le chemin de fer du Lac Saint-Jean a été fait, que des quais ont été construits, etc., que l'on va tromper l'opinion publique davantage. Tous les chemins de fer que nous avons construits dans le pays l'ont tous été, sans exception aucune, avec de l'argent emprunté. Ne nous faisons pas d'illusions sur ce point. Je ne suis pas de ceux qui viennent blâmer le gouvernement dans ce qu'il a fait pour les chemins de fer dans le passé ; mais je m'inscris en faux contre tous les délais inutiles sur des questions de vitale importance. Et en ce faisant, je suis certain d'être l'expression, non seulement des électeurs de mon comté, mais aussi de la majorité des électeurs de la province de Québec.

M. SMITH (Ontario) : Je propose l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée et le débat ajourné.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire demander, M. l'Orateur, si les documents relatifs au pénitencier de Kingston ont été déposés. J'ai compris que la preuve devait être produite il y a quelques jours.

Sir JOHN THOMPSON : Non, je n'ai pas produit cette preuve. Elle est tout à fait prête ; mais j'ai vu sur l'ordre du jour une motion à l'effet qu'elle fut produite et j'attendais que nous fussions rendus à cette motion. Je puis produire les documents demain.

La proposition est adoptée et la séance levée à 11.50 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 22 février 1893.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

DROITS D'EXPORTATION SUR LE BOIS DE CONSTRUCTION.

M. CHARLTON : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 60) à l'effet de modifier les Statuts Revisés du Canada, chap. 33 et l'Acte 51 Victoria, chap. 15.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député voudra bien expliquer la portée de ce bill.

M. CHARLTON : Le bill a pour but de donner plus de sécurité au commerce du bois de construction en ce pays, relativement aux droits d'exportation qu'il ne s'imagine en avoir actuellement. Le chapitre 33 des Statuts Revisés du Canada contient une disposition, article 6, qui établit des droits d'exportation, et l'annexe E classifie le bois de construction et fixe le droit à percevoir sur chaque espèce. L'article 1, du chapitre 15, 51 Vict., donne au gouverneur en conseil le droit d'augmenter ces droits, ou de les diminuer ou de les suspendre. Par une décision du gouverneur en conseil, les droits ont été suspendus, sous l'opération des dispositions de l'offre statutaire contenue dans le bill-McKinley. Cette

décision a été prise le 14 octobre 1890, et en raison de la déclaration faite l'autre jour par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire, beaucoup de commerçants de bois sont inquiets et craignent que le gouvernement n'en agisse précipitamment à l'égard de cette importante industrie en réimposant les droits ou en prenant une décision sans mûr examen.

Mon honorable ami le ministre des Finances se rappellera que la conduite du gouvernement à l'égard de cette question a quelque peu varié dans le passé. Les droits furent d'abord fixés à $1, puis portés à $2, et le gouverneur en conseil s'empara de l'autorisation contenue dans le chapitre 15 de l'Acte 51 Vict. Les droits furent alors portés à $3 par le gouverneur en conseil, à la grande consternation des commerçants de bois, puis, peu de temps après, ils furent ramenés à $2. Cette absence apparente de principes fixes dans le règlement de cette question a porté les commerçants de bois à craindre que le gouvernement ne soit tenté de nouveau, sous l'empire des dispositions du chapitre 15 de l'Acte 51 Vict., à prendre une décision qui serait préjudiciable aux intérêts du commerce de bois.

Ces industriels croient que c'est une question suffisamment importante pour justifier une étude approfondie au moyen d'un débat en pleine Chambre des Communes, et le présent bill décrète que l'article 6 du chapitre 33, et l'article 15 du chapitre 51 sont abrogés, et que le gouverneur en conseil ne pourra plus régler la question des droits d'exportation qu'avec le consentement du parlement, de sorte que si la question est mise à l'étude par le gouvernement et une décision désirée en ce qui la concerne, cette décision ne sera prise qu'après une discussion approfondie, dans laquelle tous les intérêts pourront être entendus. Voilà quelle est la portée du bill.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

BUREAUX DU GOUVERNEMENT À TORONTO.

M. COATSWORTH : Le gouvernement a-t-il été informé, par ses officiers ou autrement, que ses édifices à Toronto ne sont pas convenables pour y transiger les affaires du gouvernement d'une manière satisfaisante ? Si oui, quelle est la conclusion des renseignements ou du rapport reçus ? A-t-on attiré l'attention du gouvernement ou du département des Travaux publics sur l'opportunité de réunir dans une même bâtisse tous les bureaux du gouvernement à Toronto ? Et, si oui, quelles mesures sont prises pour exécuter ce projet ?

M. OUIMET : La question qui fait l'objet de ces interpellations a été soumise à l'attention du gouvernement, et des rapports ont été ordonnés en vue de donner au service public tout le logement qui pourra être jugé nécessaire.

SERVICE POSTAL ENTRE DALHOUSIE ET GASPÉ.

M. FAUVEL : Le gouvernement se propose-t-il de demander des soumissions pour le service des malles, par steamers, entre Dalhousie, N.-B., et le Bassin de Gaspé, ou de continuer la même subvention de $12,500 au steamer "Admiral," pour le dit service ?

M. FOSTER : Le contrat qui a existé pendant plusieurs années entre le gouvernement et les propriétaires du steamer "Admiral" est maintenant périmé, et c'est l'intention du gouvernement de demander des soumissions pour un nouveau service.

LE MAITRE DE POSTE DE NEW-LIVERPOOL, COMTÉ DE LÉVIS.

M. GUAY : Le gouvernement a-t-il reçu et accepté la résignation de M. Albert Forcade, comme maître de poste de New-Liverpool, dans le comté de Lévis ? Que ques personnes ont-elles demandé d'être nommées maître de poste à sa place ? Si oui, quelles sont ces personnes ? Qui a été nommé maître de poste à New-Liverpool, et sur la recommandation de qui ?

Sir A. P. CARON : M. Albert Forcade a résigné le 20 décembre 1892. Sa démission a été acceptée le 28 du même mois. Les applications qui ont été faites au département l'ont été par MM. Michel Robert McReady et Honoré McReady. M. Michel McReady a été nommé maître de poste le 28 décembre 1892. (Texte.)

CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE CORNWALLIS.

M. BORDEN : Est-ce l'intention du gouvernement de faire transporter les malles sur le chemin de fer d'embranchement de la Vallée Cornwallis, et quand ? Quels sont les noms des bureaux de poste à desservir, et combien de fois par jour recevront-ils la malle ? Le transport des malles entre les gares des chemins de fer et des divers bureaux de poste sera-t-il donné par voie de soumissions et de contrats publics ? Le gouvernement a-t-il autorisé un particulier du comté de King, N.-E., soit directement soit par l'entremise de quelque fonctionnaire, à faire des offres privées pour le transport des dites malles ?

Sir ADOLPHE CARON : C'est l'intention du gouvernement d'utiliser le chemin de fer de la Vallée Cornwallis dès que des dispositions pourront être prises à cet effet, c'est-à-dire presque immédiatement. Canning, Kingsport, Sheffield et Centreville auront un service de quatre fois par jour. Saxon Street, Upper Dyke Village et Upper Canard, un service de deux fois par jour. Port-Williams, Church Street, Lower Canard et Canard et Shipman's Corners, un service quotidien. Medford un service trihebdomadaire.

M. BORDEN : Le contrat sera-t-il accordé par soumission ?

Sir ADOLPHE CARON : Sans doute il en sera ainsi, comme toujours.

EMPLOYÉS SUR LE CHEMIN DE FER INTECOLONIAL.

M. GUAY : Combien d'employés réguliers du chemin de fer Intercolonial, aux stations de Chaudière Curve, de Hadlow Cove, de Lévis et de Harlaka, ont été congédiés depuis le 1er mai 1892 jusqu'au 1er décembre 1892 ? Quelques-uns d'entre eux ont-ils été réinstallés dans leurs fonctions depuis leur démission, et pourquoi ? Si oui, combien, et à quelles des stations susnommées.

M. HAGGART : Le nombre total des employés congédiés du 1er mai au 1er décembre 1892 est, à Chaudière, 7 ; à Hodlow, 10 ; à Harlaka, 1 ; à Lévis, 10. De ceux qui ont été remerciés de leurs services à Chaudière, deux réparateurs de wagons et un aiguilleur ont été réinstallés. A Hadlow deux garçons de service ont été réinstallés. A Lévis, le sous-préposé aux bagages et trois garçons de service ont été réinstallés.

M. McMULLEN : Vu les très importantes déclarations faites en cette chambre, le 17 février, par l'honorable député d'Ontario-sud, au sujet de la coalition formée par les fabricants de cotons du Canada, et vu la promesse faite lors de la dernière session par le premier ministre, dans les termes suivants:

Si, comme l'honorable monsieur semble l'affirmer, il était démontré que le tarif a permis à une semblable compagnie de pressurer les consommateurs, les choses n'en resteraient pas là bien longtemps.

Quelle mesure le gouvernement se propose-t-il de prendre pour protéger les consommateurs contre pareille extorsion au moyen de laquelle quatre millions de piastres au-dessus de la valeur ont été soutirés des consommateurs, l'an dernier, grâce au tarif actuel ?

Sir JOHN THOMPSON : M. l'Orateur, j'ai peur que l'interpellation de l'honorable député ne soit pas dans l'ordre. Il devra retirer les assertions qu'il y fait.

M. McMULLEN : Je veux retirer la fin si l'honorable ministre veut répondre à ce qui précède.

Sir JOHN THOMPSON : L'objection ne porte pas seulement contre la fin.

M. McMULLEN : Dans ce cas je la rédigerai autrement.

VALEUR DES PÊCHERIES CANADIENNES.

M. LISTER : Quand le rapport supplémentaire du sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, renfermant un état du rendement et de la valeur des pêcheries canadiennes, sera-t-il distribué aux députés ?

M. COSTIGAN : Le rapport supplémentaire du ministère de la Marine et des Pêcheries, renfermant un état du rendement et de la valeur des pêcheries, etc., est actuellement en voie de préparation, et il sera distribué aux députés aussitôt qu'il sera imprimé. Cet état est pour l'année civile. La compilation a exigé beaucoup de temps. Les détails nécessaires pour le compléter viennent des districts très éloignés, où l'industrie de la pêche est exploitée activement jusqu'à la clôture de la navigation, ce qui entraîne des délais et occasionne beaucoup de travail, et empêche le rapport d'être déposé sur le bureau de la chambre dès l'ouverture de la session.

L'INTERCOLONIAL—TAUX DE FRET SUR LE CHARBON ET LE FER.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quel est le taux de fret imposé sur l'Intercolonial pour le transport du charbon de Stellarton aux mines de Londonderry, et quel est le taux de fret sur le fer en gueuse transporté par l'Intercolonial de Londonderry vers l'ouest ?

M. HAGGART : 1. le taux de fret imposé sur l'Intercolonial pour le transport du charbon de Stellarton aux mines de Londonderry, est de 30 centins par tonne. 2. Le taux de fret sur le fer en gueuse transporté par l'Intercolonial de Londonderry vers l'ouest, *via* Chaudière, varie de $1.97 à $2.79 par tonne, soit une moyenne de $2.38

BREF D'ÉLECTION POUR LE COMTÉ DE MIDDLESEX-SUD.

M. LAURIER : Avant d'aborder l'ordre du jour j'attirerai l'attention du gouvernement sur le fait que, bien que le mandat de l'Orateur ait été émis depuis quelque temps, déjà, pour une élection dans le comté de Middlesex-sud, le bref n'a pas encore été émis par le greffier de la couronne en chancellerie. Bien entendu le greffier n'est pas à blâmer ; il attend les ordres du gouvernement pour nommer un officier rapporteur.

Sir JOHN THOMPSON : Je m'occuperai de cette affaire demain.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster pour que la chambre se forme en comité pour considérer les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté, et sur l'amendement de sir Richard Cartwright.

M. SMITH (Ontario) : M. l'Orateur, deux raisons m'ont engagé hier soir à proposer l'ajournement du débat. En premier lieu, je fatigue si rarement la chambre, que j'ai cru pouvoir vous demander quelques instants cette après-midi, et en second lieu, quelques-unes des assertions faites par l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan), étaient d'une telle nature que j'ai cru qu'elles ne devaient pas aller devant le pays sans être contredites. Je n'objecterais pas beaucoup à ces déclarations si elles étaient faites simplement par lui en sa qualité de député de ce comté, mais il est reconnu dans toute la province d'Ontario, par ses rapports intimes avec l'Institut des Agriculteurs, non seulement comme un agronome pratique, mais comme un agronome de progrès et prospère, et j'ai cru que ses assertions pourraient avoir un poids considérable auprès des cultivateurs de cette province.

J'ai l'honneur de représenter un comté qui a un caractère typique dans la province d'Ontario. Il est principalement agricole, renferme trois villes, dans une desquelles il y a de grandes manufactures. De temps immémorial ce comté a eu des tendances libérales. En 1878 son verdict a été contre la politique nationale, non seulement dans les parties agricoles mais dans la ville manufacturière d'Oshawa, et ce verdict a été rendu malgré le fait que le candidat conservateur était l'un des hommes les plus populaires qui aient jamais vécu dans ce comté, feu l'honorable T. N. Gibbs. Les faveurs du gouvernement conservateur n'avaient aucune valeur dans ce comté, parce que toutes les faveurs qu'il a pu recevoir lui ont été accordées par le gouvernement dont faisait partie l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) comme ministre des Finances, et ces faveurs ont été continuées par le gouvernement d'Ontario, l'ami des honorables chefs de la gauche.

D'après ce fait, on se demande naturellement : Pourquoi ce comté est-il devenu conservateur ;

pourquoi les cultivateurs ont-ils changé d'opinion politique, et pourquoi la ville manufacturière d'Oshawa, qui donnait une majorité libérale, a-t-elle changé de couleur politique au point d'appuyer le gouvernement conservateur et la politique nationale ?

Je n'ai pas besoin de discuter les effets de la politique nationale sur les industries manufacturières, soit dans la ville d'Oshawa ou dans le Canada en général, parce que, mêmes les honorables députés de la gauche ont admis qu'une politique de protection est dans l'intérêt des ouvriers et des manufacturiers. De fait, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), a dit que ces hommes étaient des monstres altérés du sang des cultivateurs, et l'autre soir l'honorable député de Brant (M. Paterson) a déclaré—je ne dis pas d'une voix aussi harmonieuse, mais assurément d'une voix plus retentissante—que les manufacturiers du Canada n'étaient pas aujourd'hui dans une situation aussi bonne qu'en 1878. L'opinion de ces deux honorables députés a été appuyée par l'honorable député de Guysborough (M. Fraser), qui a déclaré que la protection était une fraude et une immoralité. Je n'ai pas l'intention d'être au niveau moral de cet honorable député, car je me contente de la bible qui dit que celui qui n'a pas soin de lui-même est pire qu'un infidèle.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. SMITH (Ontario) : D'après ce que je comprends, la protection est une politique par laquelle un pays prend soin de lui-même. L'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) s'est fortement prononcé contre les syndicats, mais il s'est bien gardé de dire à la chambre qu'il était intimement lié à l'un des syndicats les plus puissants que l'on trouve dans le Canada, la Société légale de la province d'Ontario. J'admets, M. l'Orateur, que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a raison quand il dit que les ouvriers et les manufacturiers du Canada sont favorisés par la politique nationale, et j'admets pareillement que l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson)—presque le seul représentant des manufacturiers qu'ils ont sur l'autre côté de la chambre—a tort dans ses prétentions.

Or, voyons si ces honorables députés ont raison de dire que le succès de nos industries manufacturières a été acheté aux dépens de nos cultivateurs. Les cultivateurs sont en grande majorité dans le pays, leurs intérêts sont immenses, et tout ce qui leur est préjudiciable doit être ressenti par tout le peuple. Permettez-moi de demander si le pays laisse voir des effets funestes provenant de la politique nationale ? Le Canada est-il dans une condition pire aujourd'hui que lorsque l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) énonçait cette politique d'inaction qui a caractérisé les tristes et malheureuses années pendant lesquelles il a été ministre des Finances ? Les chiffres contredisaient alors les assertions de ces honorables chefs de la gauche, comme ils les contredisent aujourd'hui, et quand ils sont poussés au pied du mur, nous les entendons dire : qu'à cette époque, les temps étaient difficiles partout, mais que le Canada a moins souffert que d'autres pays. Je n'ai pas l'intention de vous accabler de chiffres, mais j'en fournirai quelques-uns.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a essayé de démontrer par les tableaux du commerce que le pays n'est pas prospère, et je me propose d'employer les mêmes chiffres dont il s'est si souvent servi dans cette chambre, et en même temps je me servirai des tableaux du commerce des Etat-Unis, aux fins de faire une comparaison entre les deux époques, sous le régime libéral et sous le régime conservateur.

La totalité du commerce des Etats-Unis en 1867 représentait $690,000,000, en 1874, $1,153,000,000, soit une augmentation de 57 pour 100. En 1879, le commerce atteignit seulement $1,156,000,000—il était presque stationnaire—en 1892, il s'est élevé à $1,857,000,000, soit 60 pour 100 d'augmentation.

En 1868, le commerce du Canada s'élevait à $131,000,000 ; en 1874, à $217,000,000, soit une augmentation de 66 pour 100 ; en 1879, il avait baissé à $153,000,000, soit une diminution de 29 pour 100 ; en 1892, il s'est élevé à $241,000,000, une augmentation de 57 pour 100 en treize ans.

Or, que voit-on par ces chiffres ? On voit que la seule période pendant laquelle le commerce du Canada a rétrogradé a été cette malheureuse période qui s'est écoulée entre 1874 et 1879 sous le régime des libéraux. En même temps que l'augmentation de notre commerce avec les pays étrangers depuis 1879, il ne faut pas oublier que notre commerce interprovincial a augmenté énormément. Or, la politique du gouvernement, ainsi que je la comprends, n'est pas seulement destinée à prélever un revenu, mais elle a pour but de favoriser les intérêts des cultivateurs et de toutes les autres classes du peuple. On avait promis que la politique nationale procurerait au cultivateur le marché de son pays. A-t-elle tenu sa promesse ? Voyagez sur l'un ou l'autre de nos deux grands chemins de fer, le Pacifique ou le Grand-Tronc, et vous verrez un grand nombre de wagons-glacières transportant du bœuf. Une grande partie de ce bœuf peut être exportée en Angleterre, mais une grande quantité est destinée à approvisionner les grandes villes et les villages des Etats de l'est.

Nous savons que ce commerce aurait existé dans le Canada si les droits sur cet article n'avaient pas été augmentés, il y a trois ans. Il en est ainsi pour plusieurs autres articles. Nos cultivateurs ont certainement retiré des avantages du droit imposé sur le blé. Le marché local est sans aucun doute le meilleur marché pour le blé, parce que le cultivateur est assuré de rapporter une partie des déchets du blé qu'il vend. De plus, la politique nationale a agrandi son marché. Depuis qu'elle a été inaugurée, il y a eu une augmentation considérable dans l'importation des matières premières dans le Canada. Le recensement qui a été fait deux ans après l'adoption de la politique nationale, faisait voir qu'il y avait eu une grande augmentation non seulement dans l'importation des matières premières, mais une très vaste augmentation dans le nombre des ouvriers employés, et tel étant le cas, il n'y a pas de doute que le marché local des cultivateurs a été considérablement développé. En 1878, les ouvriers du pays avaient des salaires très minimes, et avec cela, ils ne pouvaient avoir du travail que pendant une partie de l'année ; mais la politique nationale a tout transformé cet état de choses. Je sais que dans mon propre comté, à cette époque, les mouleurs ne gagnaient que $1.50 par jour, pendant une partie de l'année seulement, tandis que maintenant, ils travaillent toute l'année à $2.25 par jour ; et les gages des journaliers ont augmenté de 25 pour 100.

On avait promis aux cultivateurs que la politique nationale ferait hausser le prix de leurs produits. Il n'y a pas de doute que le prix des produits de la ferme dans le Canada, est aujourd'hui relativement plus élevé qu'à New-York et à Londres. On avait de plus promis que nous pourrions acheter à meilleur marché. L'honorable député d'Oxford-sud a dit que les cultivateurs du Canada sont saignés à blanc. Or, examinons un peu les faits. Les machines que nous manufacturions autrefois sont très améliorées et elles valent beaucoup plus pour nous que dans les années passées. Tous les articles qui servent aux cultivateurs sont à meilleur marché, depuis les bottes qui les chaussent jusqu'au chapeau qui les coiffe, depuis la charrue avec laquelle ils défoncent le sol, jusqu'à la batteuse qui sépare le grain. Une lieuse qui coûtait $325, en 1878, se vend aujourd'hui $115 ; une faucheuse qui coûtait alors $80 peut être achetée aujourd'hui pour $55 ; une semeuse, qui coûtait alors $95, se vend aujourd'hui pour $55 ; un râteau, tiré par un cheval, qui coûtait $35, est vendu aujourd'hui pour $25 ; une charrue qui se vendait $16, coûte aujourd'hui $12 ; les wagons, les bogheis, le sucre, le thé, le café, les cotonnades, les lainages, les chaussures sont tous à meilleur marché dans la même proportion. On dit que ces articles peuvent être manufacturés à meilleur marché. Cela est vrai jusqu'à un certain point, mais non pas en entier.

J'ai établi que nous achetons aujourd'hui à meilleur marché, et je suis prêt à démontrer que nous vendons davantage. En 1892, l'exportation des animaux et de leurs produits a atteint le chiffre de $28,000,000, et les produits agricoles, $22,000,000, formant un total de $50,000,000. En 1878, l'exportation des animaux et de leurs produits représentaient $14,000,000 et celle des produits agricoles $18,000,000, formant un total de $32,000,000, faisant voir une différence de $18,000,000 entre les années 1879 et 1892. La différence dans l'importation des farines destinées à la consommation a été de $11,000,000 entre les années 1891 et 1878. Nos importations de provisions ont augmenté, en même temps, de $3,000,000. Or, notre population a augmenté d'un demi-million d'âmes, et supposant qu'il faut $40 par année, comme on l'a dit, pour nourrir chaque personne, la valeur des aliments pour l'augmentation de la population serait de $20,000,000, ce qui forme un total de $52,000,000. Je crois que cela prouve à l'évidence que les cultivateurs du Canada ont vendu en 1892 pour $50,000,000 de plus qu'en 1878. Non seulement nous vendons davantage, mais nous pouvons acheter à meilleur marché. En conséquence, je comprends difficilement la prétention des honorables députés de la gauche qui disent que les cultivateurs du pays sont dans un état de malaise et d'inquiétude. Ils l'étaient bien plus en 1878. Je sais qu'il existe parmi les cultivateurs du Canada un certain degré de malaise et d'inquétude ; j'admets cela, mais ce n'est pas parmi les cultivateurs du pays. Les cultivateurs partisans des honorobles chefs de la gauche sont dans un état de malaîse, et pourquoi ? Ce que je sais m'entraîne à cette conclusion, que les politiciens les plus ardents que l'on trouve dans mon comté, sont les cultivateurs libéraux qui sont désappointés de ne pas voir leurs amis arriver au pouvoir. Pour cette raison, ils sont dans un état de malaise, et il est probable qu'ils y resteront longtemps.

M. SMITH (Ontario).

Maintenant, je désire attirer votre attention sur une observation faite hier soir par l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan), qui a dit que le coût de la production du blé était si élevé dans la province d'Ontario, qu'on ne pouvait pas aujourd'hui le cultiver avec profit. J'admets qu'il y a un certain degré de vérité dans cette prétention, mais je désire faire comprendre à la chambre et au pays que nous avons cultivé trop de grain, et que nos cultivateurs feraient mieux de se livrer à une autre culture. S'il suivent la vieille routine en tâchant de produire des céréales de différentes espèces, ils ne peuvent pas faire autant d'argent que s'ils se livraient à une autre culture. S'il faut faire trop de dépenses pour produire le grain, ainsi que le dit l'honorable député, le cultivateur ne peut pas en blâmer la politique nationale, car c'est à lui d'adopter une autre culture, ainsi que le gouvernement a signalé le fait de temps à autre. Tous les ans le gouvernement fait faire des expériences sur ses différentes fermes dans le pays, dans le but de démontrer comment nous pouvons changer notre mode de culture et augmenter les bénéfices, et c'est aux cultivateurs de profiter de ces expériences.

Une autre prétention de l'honorable député, est que nous perdons chaque année telle et telle somme sur certains articles que nous expédions aux Etats-Unis. Entre autres articles, il a mentionné les chevaux. Eh bien, personne mieux que l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) ne sait que sa prétention est mal fondée. Il sait que nous avons perdu le marché américain pour les chevaux, et que ce commerce, aujourd'hui, ne vaut rien pour nous. Pourquoi, la diminution dans le commerce des chevaux pur-sang est-elle plus grande, aujourd'hui, que dans celui des chevaux ordinaires, bien qu'il n'y ait pas de droits sur les pur-sang ? Il n'y a rien dans cet argument. Si le marché américain ne vaut rien pour nous aujourd'hui pour le commerce des chevaux, c'est principalement parce que l'électricité dans toutes les villes et villages des Etats-Unis, a remplacé les chevaux sur les tramways. L'honorable député a mentionné un autre article, les cochons, et il a dit qu'ils se vendent aujourd'hui plus cher aux Etats-Unis qu'au Canada, et il en conclut que si nous avions la réciprocité nous y gagnerions. Mais ce qui est arrivé cette année n'est arrivé qu'une fois dans les dix dernières années, et serait-ce sage de la part du gouvernement, à raison de cet état de choses exceptionnel, d'adopter le moyen indiqué par l'honorable député ? Ensuite, à propos du maïs, l'honorable député a dit que son admission en franchise serait d'un grand avantage pour nos cultivateurs, en diminuant le coût de la production du lard. Mais, comment se fait-il que le lard canadien se vend aujourd'hui plus cher en Angleterre, que le lard américain, bien que le lard canadien ne provienne pas de cochons engraissés au maïs ? Il est généralement reconnu que le maïs ne produit pas le meilleur lard ; et si nous importions le maïs dans le pays pour en nourrir nos cochons, cet article d'exportation perdrait bientôt la valeur qu'il a aujourd'hui en Angleterre. Etant moi-même cultivateur, et représentant un comté dans lequel on se livre à l'engraissement du bétail, je n'hésite pas à dire que je ne crois pas qu'on achèterait dans ce comté cent boisseaux de maïs, s'il était admis en franchise, et conséquemment, je crois que le gouvernement a raison de conserver le droit sur cet article.

De plus, l'honorable député, en parlant des garçons de ferme a dit qu'ils paient $20 de droit,

par année, sur les vêtements qu'ils portent. Personne ne sait mieux que l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) que cette prétention est très peu fondée. Les bottes que porte le garçon de ferme se vendent aujourd'hui dans le Canada à meilleur marché qu'aux Etats-Unis ; son habit, son gilet, ses pantalons et ses vêtements de dessous coûtent moins cher aujourd'hui dans le Canada qu'aux Etats-Unis ; et s'il a économisé une certaine somme d'argent et s'il veut porter, le dimanche, des habits importés, il a le droit de contribuer au revenu du pays. L'honorable député a aussi parlé du fil d'engerbage. C'est une question qui excite beaucoup l'attention dans tout le pays, et l'honorable député a peut-être été un de ceux qui ont le plus contribué à augmenter le sentiment qui existe. Il a dit que la prison centrale pouvait produire du fil d'engerbage pour 9 centins la livre. Voilà le gouvernement qui exploite une industrie qui ne paie pas d'intérêt sur le montant placé sur l'édifice, qui ne paie pas de taxes ni de gages, et cependant il peut produire le fil d'engerbage pour 9 centins la livre.

L'année dernière, dans mon comté, nous avons payé le fil d'engerbage 10 et 12 centins la livre, et la ficelle était aussi bonne que celle manufacturée dans cette prison et je doute fort que la ficelle manufacturée dans la prison puisse être comparée favorablement avec celle qui est manufacturée en dehors, pour la raison que les prisonniers ne sont incarcérés que pour peu de temps et qu'aussitôt qu'ils commencent à apprendre le métier, ils quittent la prison, sans compter que c'est une concurrence injuste au travail honnête. Bien que nos cultivateurs puissent avoir à combattre plusieurs obstacles, et j'avoue qu'il y en a, cependant ils vendent davantage aujourd'hui et ils achètent à meilleur marché, et je ne peux m'empêcher d'en venir à la conclusion que le gouvernement a sagement agi en décidant, avant de faire des changements importants, d'examiner attentivement toute la question, item par item, et j'ose prédire que dans un an, lorsque cette question reviendra devant la chambre, le gouvernement nous indiquera une politique qui sera aussi favorable et aussi satisfaisante que celle que le parti conservateur a suivie dans le passé.

M. CHARLTON : Depuis quatorze ans nous discutons de temps à autre le système de la protection ou la politique nationale. Cette question a été discutée à plusieurs points de vue. Quelques orateurs à l'exemple de l'honorable préopinant, ont cherché à faire une bonne cause d'une mauvaise, dans le but d'appuyer ce système pour des fins politiques comme le font généralement les orateurs de la droite. D'autres orateurs l'ont discutée avec l'intention de connaître la vérité, et de constater si les assertions faites au sujet de cette politique étaient exactes. Je crois que les signes manifestes du mécontentement qui existe dans le pays font voir indubitablement que l'esprit public en est arrivé à la conclusion que les prétentions du gouvernement sont erronées et que ceux qui combattent cette politique le font avec de bonnes et justes raisons.

Dans le cours de la présente session nous avons eu des preuves de ce mécontentement. Des députés de la droite ont déposé des motions contre les droits sur la ficelle à lier, le pétrole et le maïs. C'est une preuve du mécontentement qui existe dans les rangs de la droite, fait qui n'est pas dénué de signification. Nous avons la preuve que ce sentiment de mécontentement est général par le fait même que le gouvernement se propose de modifier sa politique, se propose d'examiner les différents arguments qui ont été soumis, de parcourir le pays aux fins de se renseigner sur les industries du Canada, et de se laisser guider par les informations qu'il recevra pour faire les changements projetés dans sa politique. Je suppose qu'il trouvera que cette tâche est difficile. C'est s'exposer à voir tout l'édifice s'écrouler s'il veut arracher une pierre de la voûte.

Les intérêts de la politique nationale sont si intimement liés entre eux, ils dépendent tellement l'un de l'autre, qu'un droit peut difficilement être aboli sans nuire à plusieurs industries. Et lorsque le gouvernement examinera cette question et qu'il voudra faire des changements dans le tarif, nous, de ce côté-ci de la chambre, suivrons avec intérêt et curiosité l'expérience qu'il tentera à cette fin. Je ne crois pas que cela puisse avoir lieu sans qu'il change sa politique entièrement, et si l'honorable député d'Ontario-sud a raison, et si cette politique a répandu de si grands bienfaits sur le pays, je me demande comment le gouvernement pourra consentir à modifier sa politique. Si les choses sont telles que le représente l'honorable député, nous n'avons pas besoin de modifications, et la ligne de conduite que le gouvernement veut adopter est une preuve que lui et ses partisans ne sont pas sincères quand ils parlent des bienfaits que cette politique a répandus sur le pays. Il est clair que tout en prétendant que cette politique est tout ce qu'il y a de mieux, ils reconnaissent, par leurs actions, qu'elle a besoin d'être modifiée, et qu'ils sont forcés d'examiner l'opportunité de faire ces modifications.

Nous traversons une période de notre histoire pendant laquelle nous pourrions profiter de l'expérience acquise par le pays voisin. Nous avons copié cette politique sur celle des Etats-Unis. Nous avons appliqué cette politique dans des conditions beaucoup moins favorables que celles qui existaient aux Etats-Unis, dans un pays beaucoup plus restreint en ressources et plus petit en population, et les maux qui ont suivi se sont manifestés plus fortement qu'aux Etats-Unis.

Nous suivrons probablement l'exemple des Etats-Unis sous un autre rapport. Une élection générale a été tenue, l'automne dernier, chez nos voisins. Dans cette élection le peuple s'est prononcé sans équivoque contre "la politique nationale" qui pèse sur lui. Il y a deux ans, une écrasante majorité des membres du Congrès fut élue contre cette politique, et, en novembre dernier, un président opposé au système de protection actuel a été élu par une majorité plus grande que toute celle obtenue par ses prédécesseurs, depuis un grand nombre d'années.

La défaite de la protection a été décisive chez nos voisins. Or comme nous avons suivi l'exemple des Etats-Unis en établissant la protection, et subi tous les maux que ce système est capable de produire, nous allons, vraisemblablement, suivre de nouveau leur exemple, lors de la prochaine élection générale, en obtenant comme la chose s'est faite chez eux, un verdict populaire décisif contre ce système. La protection, M. l'Orateur, malgré tout ce qui a été dit en sa faveur, n'est, ni plus, ni moins, qu'une espèce d'esclavage. L'esclave est privé du produit de son labeur et se trouve obligé de travailler sans compensation.

Les classes productrices d'un pays où la protection est le système économique établi, sont privées d'une partie des produits de leur travail et sont forcées de payer des taxes au profit des monopoleurs. Ces classes productrices sont condamnées à être les tributaires des classes favorisées ou privilégiées, et elles sont esclaves en proportion des maux qui résultent du système de protection. Ce système est aussi insoutenable, au point de vue de la justice, que l'est l'esclavage absolu. A quoi sont réduits les cultivateurs du Canada, malgré tout ce que dit mon honorable ami, le député d'Ontario-sud (M. Smith) ?

L'honorable député a prétendu que la politique nationale avait tenu la promesse que l'on avait faite de créer par son application un marché local pouvant absorber les produits de nos cultivateurs. Mais, un instant après, il a déclaré que les cultivateurs du Canada avaient exporté, l'année dernière, pour $28,000,000 d'animaux et de leurs produits, et pour $22,000,000 de produits agricoles. Ainsi, l'honorable député nous a déclaré, presque en même temps, que la politique nationale avait créé un marché local pour le cultivateur, et que les cultivateurs avaient été obligés d'exporter pour $50,000,000 de leurs produits, malgré la promesse que la politique nationale devait créer un marché local capable d'absorber tous ces produits.

L'honorable député nous dit que les prix des produits agricoles du Canada sont plus satisfaisants qu'ils ne l'étaient en 1878. Je m'étonne que l'honorable député ait pu faire cette assertion sans rougir. Je souhaite, M. l'Orateur, que les cultivateurs puissent obtenir des prix aussi élevés que ceux qui leur étaient offerts sous l'administration Mackenzie. Je souhaite que nous puissions encore obtenir $1 par boisseau pour notre orge, et $1.25 pour notre blé. Si les cultivateurs pouvaient, M. l'Orateur, obtenir l'échelle de prix qui existait durant la période de 1874 à 1878, nous n'aurions pas à subir la dépression actuelle des cours de notre marché.

L'honorable député a fait une comparaison entre nos exportations et nos importations, à diverses époques. Il prend comme point de comparaison une période de dépression universelle, comprise entre les années 1873 et 1878, et de ce qu'il n'y a pas eu alors une grande expansion commerciale, lorsque la même stagnation existait dans toutes les autres parties du monde, il conclut que le système économique établi alors, relativement au système de protection qui le remplaça a été un fiasco complet.

L'honorable député nous a parlé du besoin qu'avaient les cultivateurs de changer leurs modes de culture. Je suppose que l'honorable député a voulu faire allusion à l'essai qui a été fait de l'orge à deux rangs. Ce qu'il nous a dit sur ce sujet me rappelle un Irlandais de l'ouest dont la cave avait été inondée par suite de la rupture d'un tuyau à eau. Cet Irlandais se rendit auprès du greffier de la cité pour obtenir la réparation requise, et ce dernier lui répondit que la cité ferait réparer le tuyaux et que l'eau de sa cave serait pompée. Mais, fit l'Irlandais, mon lot a été inondée également. Oh, dit le greffier, nous ferons aussi écouler l'eau ; votre lot sera desséché et tout sera parfait. Mais, continue l'Irlandais, mes poules ont été de plus noyées. Alors, répond le greffier, que n'avez-vous élevé des canards ?

Or, dans le cas dont il s'agit aujourd'hui, c'est comme si on conseillait aux cultivateurs d'élever des canards lorsqu'on leur dit de cultiver l'orge à deux rangs, ou de se livrer à l'engraissement des bestiaux pour l'approvisionnement du marché anglais. Un grand nombre de moyens sont proposés aux cultivateurs par les entreprenants chefs de la droite; mais ces moyens sont tous à peu près aussi raisonnables et applicables que celui que je viens d'exposer. Le cultivateur canadien commence à comprendre, M. l'Orateur, quelle que soit sa couleur politique, que son surplus de produit est vendu sur divers marchés ouverts à tout le monde. Il est obligé, en vendant son blé en Angleterre, de soutenir la concurrence que lui fait le travail des Coolis de l'Inde. Il vend ses produits sur des marchés où il rencontre la concurrence la plus active des producteurs des diverses parties du monde, qui offrent des articles similaires et il est, par suite, obligé de livrer le fruit de son travail au prix le plus bas. Voilà la situation dans laquelle se trouve le cultivateur canadien lorsqu'il a quelque chose à vendre à l'étranger.

Le cultivateur commence, de plus, à comprendre que, même lorsqu'il vend son surplus sur le marché local, ou dans son propre pays, le prix qu'il trouve est celui qui est fixé à l'étranger sur les produits qu'il exporte. D'un autre côté, lorsqu'il se trouve obligé d'acheter, il est tenu de le faire sur un marché restreint. Il ne lui est pas permis de profiter de l'avantage qui pourrait résulter de la concurrence, comme il a à souffrir de cette même concurrence lorsqu'il vend ; il est obligé d'acheter sur un marché d'où la concurrence est exclue et où les prix sont artificiellement haussés. Il comprend que, bien qu'il vende librement sur les divers marchés, il achète sur un marché restreint où des restrictions sont imposées au profit des monopoles organisés. Le cultivateur commence à voir que c'est un état de choses qu'il ne doit plus tolérer, et que son devoir sera de voter contre à la prochaine occasion qui se présentera. Il souffre beaucoup des charges écrasantes que le gouvernement fait peser sur ses épaules. Il se voit obligé de payer l'intérêt sur une dette de $60,000,000 contractée pour subventionner un chemin de fer à travers les terres du Nord-Ouest, tandis que ce chemin a pour effet de lui créer une concurrence nouvelle, en l'obligeant de rivaliser contre le produit de terres fertiles d'un prix moins élevé que la sienne, ce qui diminue la valeur marchande de ses produits. Il paie aussi l'intérêt sur une dette contractée pour la construction de canaux qui ne lui sont d'aucune utilité, et qui n'ont d'autre objet que de développer le commerce des Etats de l'ouest américain. Il paie aussi l'intérêt sur une somme se montant à près de $250,000,000, soit une dette de $50 par tête.

Ainsi, chaque homme, chaque femme, chaque enfant est tenu de payer annuellement, comme intérêt sur cette dette, plus de $2.00. Le cultivateur aide à payer les dépenses d'un gouvernement extravagant ; il paie l'intérêt sur des subventions votées aux chemins de fer et qui ont été accordées de temps à autre pour des fins de parti, pour réchauffer le zèle de quelques-uns dans certains comtés ; pour soutirer ensuite des compagnies le péage, jusqu'à concurrence de 20, 30 et 40 pour 100, destiné aux fins électorales. Le cultivateur supporte toutes ces charges, et il est mécontent, n'en doutons pas. Un sentiment de malaise règne dans le pays, comme l'a dit mon honorable ami, et ce sentiment ne se manifeste pas seulement parmi les cultivateurs libéraux. C'est un sentiment géné-

ral qui se manifeste dans toutes les parties du pays et au sein de toutes les classes de la société. Ceux qui maintiennent l'état de choses que je viens d'exposer, constateront, la prochaine fois, devant le peuple, jusqu'à quel point les cultivateurs sont mécontents. Le cultivateur acquière de nouvelles notions sur l'économie politique. Il sait maintenant que les piastres qu'il débourse pour l'acquittement des droits imposés n'offrent pas la mesure exacte de la perte que lui fait subir le système de protection. Il commence à comprendre que chaque piastre de droit imposée sur un article est autant d'ajouté à son prix de revient, et que, avant que cet article arrive jusqu'à lui, il faut ajouter au droit imposé les profits à réaliser par le marchand en gros et le détaillant. Or, tout cela forme au moins 40 pour 100 de plus, en sorte que, sur chaque piastre reçue par le gouvernement, le cultivateur paie $1.40 au moins, et, dans plusieurs cas, $1.50.

Le cultivateur commence à comprendre la question de la taxe indirecte. Il commence à comprendre que la protection n'a pas un but de revenu ; mais qu'elle a pour but d'exclure du pays les marchandises étrangères, et que le véritable effet de la protection est de permettre au manufacturier de hausser le prix de toutes les marchandises qu'il produit à un chiffre un peu moins élevé que la somme comprenant le prix auquel ces marchandises peuvent être importées, ainsi que les droits payés. D'où il suit que, pour les articles de fabrication indigène, le cultivateur paie ce qu'ils coûteraient s'ils étaient achetés sur les marchés étrangers, et il paie en plus au manufacturier presque tout le montant du droit qui serait perçu par le gouvernement si ces articles étaient importés. Or, quel est le résultat ? L'année dernière, les droits perçus se sont élevés à $20,550,000. En sus de ces droits, il y a le profit réalisé par le marchand en gros et le détaillant qui se monte à une somme de plus de $8,000,000, soit, plus de 40 pour 100. Telle est la taxe indirecte payée par le cultivateur.

Si la base adoptée par plusieurs économistes américains est juste ; s'il est vrai que, sur chaque $3 de droit payées au gouvernement, le cultivateur paie $5 en taxes indirectes aux manufacturiers indigènes—la taxe indirecte payée par le cultivateur en conséquence de l'existence des droits imposés sur les marchandises importées, et de l'existence de nos produits manufacturés ici, s'est donc montée à une somme additionnelle de $34,000,000. Ainsi, la perte des cultivateurs se décompose comme suit : du montant du droit, $20,550,000 ; du profit du marchand, $8,000,000, et de la taxe indirecte, ou du coût surélevé des marchandises manufacturées dans le pays, $42,000,000, soit, la somme de $64,000,000, qui est soutirée de la poche des consommateurs pour permettre au gouvernement de prélever des droits au montant de $20,550,000. Ce calcul n'est peut-être pas d'une exactitude mathématique ; il n'est, naturellement, qu'approximatif. Il est peut-être audessus ou au-dessous de la réalité ; mais, quoi qu'il en soit, les charges qui pèsent ainsi sur le cultivateur sont énormes ; les cultivateurs sont saignés comme je viens de le dire. Ce système est ruineux. Il vaudrait mieux naturellement recourir à la taxe directe que de forcer le consommateur de payer trois piastres pour une, ou même deux piastres pour une sur le montant des droits perçus.

Mon honorable ami, le député d'Ontario-sud a souvent dit que les marchandises coûtent maintenant moins cher qu'il y a dix ans. Supposé qu'il en soit ainsi. La question est celle-ci : les marchandises sont-elles à aussi bon marché qu'elles le seraient si les droits étaient abolis ?

Une VOIX : A meilleur marché.

M. CHARLTON : Un certain économiste de la droite me répond qu'elles sont à meilleur marché. Je suppose que le pétrole est à meilleur marché qu'il le serait si le droit sur cet article était supprimé. D'après la théorie de mon interrupteur, doublez le droit et la marchandise sera encore à meilleur marché. Je le répète, la question est celle-ci : les marchandises seraient-elles à aussi bon marché qu'elles le sont, ou à meilleur marché qu'elles le sont, si les droits étaient abolis ? Tout homme sain d'esprit doit répondre dans l'affirmative. En effet, le prix de toute marchandise est augmenté en proportion du droit imposé dans presque tous les cas. Si les marchandises étaient à meilleur marché qu'il y a dix ans, la question serait de savoir combien le prix serait réduit davantage, si toutes les restrictions commerciales étaient supprimées ? La première question est celle que nous avons à traiter ; l'autre est étrangère au débat.

Ainsi, le système de protection permet au manufacturier de demander, dans certains cas, un prix plus élevé pour ses marchandises. Il est bien établi, en effet, que les acheteurs canadiens peuvent aller aux Etats-Unis et acheter, là, des marchandises à 20 ou 30 pour 100 meilleur marché que ne peuvent le faire les marchands américains, eux-mêmes. La raison est que le tarif permet au manufacturier américain de saigner sa propre clientèle là où il contrôle le marché. En effet, si un étranger se présente aux Etats-Unis pour faire des achats, et si le manufacturier américain doit soutenir la concurrence du dehors, ce dernier abaisse son prix au chiffre qui lui permet encore de réaliser un profit raisonnable ; mais qui est de 20 ou 30 pour 100 plus bas que celui auquel il vendrait à ses propres clients américains. La même chose se voit en Canada dans nos relations avec la " Cordage Company ", de Halifax. Vous pouvez aller à Saint-Jean, de Terreneuve, et acheter du cordage, fabriqué par la compagnie que je viens de nommer, à 2 centins par livre meilleur marché que les clients de Halifax peuvent le faire eux-mêmes. Pourquoi cela ? Parce que la compagnie, qui est protégée par le tarif, vend, à Halifax, son cordage à un prix qui excède de 2 centins par livre le prix raisonnable qu'elle pourrait exiger pour sa marchandise ; mais lorsqu'elle vend à Terreneuve, elle est obligée de soutenir la concurrence avec les autres compagnies de cordage du dehors, et elle accepte un prix qui est assez rémunérateur, il est vrai, pour l'engager à rechercher ce marché ; mais elle ne pourrait trouver à cet endroit le prix qui lui est payé à Halifax où elle contrôle le marché. Le même fait apparaît dans l'histoire des filatures de coton du Canada. Les énormes dividendes qu'elles paient, les énormes sommes qu'elles mettent en réserve, tout indique qu'elles réalisent des bénéfices plus élevés que ceux auxquels elles ont droit, et que le tarif établi par les honorables chefs de la droite est une chose destinée à permettre à ces filatures de saigner les consommateurs en imposant à ceux-ci des prix qui excèdent de beaucoup ceux auxquels elles pourraient fabriquer leurs marchandises, et

auxquels elles les fabriqueraient si elles étaient soumises à la concurrence.

En présence de tous ces faits nous avons une proposition à l'effet de réformer entièrement le tarif, et si les honorables chefs de la droite peuvent nous accorder cette réforme, tant mieux. S'ils ne peuvent l'accorder, le peuple, à mon humble avis, essaiera de trouver quelques autres personnes auxquelles incombera le devoir de le faire. Quant au temps qu'il faudrait prendre pour opérer ce changement, c'est une question, naturellement, à examiner. Il faut tenir compte des intérêts des manufacturiers, des intérêts agricoles, de ceux des marchands de bois, de ceux qui sont engagés dans l'exploitation des pêcheries, des mines, et aussi des intérêts de la classe ouvrière. Nous n'avons, jusqu'à présent, tenu compte que des intérêts manufacturiers. Naturellement, nous ne pouvons perdre entièrement de vue ces derniers intérêts. Nous ne devons pas être injustes à leur égard ; mais il ne faut pas que le manufacturier s'enrichisse aux dépens des autres classes de la société. Nous devons nous efforcer d'être justes envers tout le monde et supprimer ces charges énormes et injustes qui sont imposées par la politique nationale actuelle.

Je me propose, M. l'Orateur, de passer en revue très sommairement quelques-uns des points auxquels on a touché durant le présent débat. Le sujet, il est vrai, est passablement rebattu, pour me servir d'une expression vulgaire, et je n'aurai pas beaucoup de choses à ajouter. Je ne m'étendrai donc pas aussi longuement que je l'aurais fait si j'avais pris la parole plus tôt.

Je signalerai brièvement, en commençant, certaines déclarations faites par le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, relativement à une question d'une très grande importance pour l'un de nos principaux intérêts : ceux du commerce de bois, et je veux parler des déclarations faites par l'honorable ministre au sujet du droit d'exportation sur les billots. Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre le discours du ministre des Finances, mais je l'ai lu dans le rapport officiel des *Débats*, et j'y trouve ce qui suit :

> Les faits prouvent aujourd'hui que l'exploitation de nos forêts se fait aujourd'hui de la manière la plus ruineuse, sans que, à mon avis, rien ne pousse nécessairement à ce genre d'exploitation.

Et plus loin :

> Il est opportun que cette matière soit l'objet du plus sérieux examen, en dehors de tout esprit de parti, sans vouloir recourir à des représailles commerciales, ou à quelque chose de semblable ; mais en nous appuyant exclusivement sur le véritable mérite de la question.

Et encore plus loin :—

> Il (le gouvernement) ne se considérera pas frustré du droit de tenir la ligne de conduite qui est jugée absolument nécessaire, parce que certaines personnes ont, l'année dernière ou cette année, se basant sur l'état de choses actuel, acheté des concessions de bois, ou fait quelques placements sur des terres à bois dans ce pays.

C'est-à-dire que l'on ne tiendra pas compte des droits acquis sous ce rapport. L'honorable ministre tiendra compte des droits acquis lorsqu'il s'agira des intérêts manufacturiers ; mais les intérêts d'un homme qui aura placé son argent sur des concessions de bois ne seront l'objet d'aucune considération de la part du gouvernement. Le commerce de bois, en Canada, a subi un mouvement de baisse, pendant un bon nombre d'années, jusqu'à l'année dernière. Cependant, les marchands de bois du Canada ont prospéré, l'année dernière. Ils ont presque atteint le degré de prospérité qui existait à l'époque où le commerce de bois se trouvait entièrement exempt d'entraves. Le droit imposé sur le bois exporté aux Etats-Unis avait été de $1 par mille pieds, sur le pin blanc. Ce droit d'exportation a été supprimé, et le commerce de bois a atteint un haut degré de prospérité.

La condition du commerce de bois satisfaisait ceux qui le faisaient, et sa prospérité fut clairement indiquée par le résultat de la vente de concessions faite par le gouvernement d'Ontario, l'automne dernier. Ce dernier a réalisé, alors, par sa vente de 600 milles de fonds de bois au plus haut enchérisseur, la somme de $2,300,000, ce qui est une énorme somme, et une somme excédant de beaucoup les bénéfices réalisés à toute vente précédente. Je cite cette vente comme un indice de la condition prospère dans laquelle se trouvait ce commerce, et de l'émulation qui existait parmi les marchands de bois du pays.

Mais on remarquera que le commerce de bois est une industrie que le gouvernement fédérale ne veut pas encourager. Loin de là, c'est une industrie sur laquelle diverses charges sont imposées.

La politique nationale pèse lourdement sur ce commerce. Les droits imposés sur les chaînes, les haches, les scies, tous les autres instruments, les couvertes et autres articles dont on se sert dans les chantiers de bois sont des charges qui ont été supportées sans murmurer. Le gouvernement n'a procuré aucun avantage ; il n'a aucunement encouragé le commerce de bois. Il a imposé, au contraire, de lourdes charges sur ce commerce, et l'effet que produit l'avis donné par le ministre des Finances, il y a une semaine, est inquiétant. Il y a des hommes qui ont exploité des concessions de bois, et la saison de l'année est arrivée pour leurs contrats de vente. Leurs billots arriveront bientôt aux scieries ; ils seront bientôt manufacturés en bois de construction et les acheteurs se présenteront pour les acheter. D'un côté, l'acheteur ne sait pas si le droit d'exportation sera réimposé, et il s'en suit que les droits sur le bois sont augmentés aux Etats-Unis. D'un autre côté, le vendeur ne le sait pas davantage, et cet état d'incertitude embarrasse à la fois l'acheteur et le vendeur, ce qui produit une influence défavorable et démoralisante au préjudice de ce commerce. Je voudrais savoir pourquoi le gouvernement croit devoir harasser ainsi le commerce de bois. Sa politique a été l'instabilité même. Il a d'abord prélevé un droit d'exportation de $1 ; ce droit a été subséquemment porté à $2 et à $3 ; le gouvernement est revenu à $2 ; puis, par suite du bill-McKinley, ce droit a été supprimé, et le gouvernement étudie maintenant la question de savoir ce qui lui reste à faire. Le commerce de bois ignore les intententions du gouvernement, et, dans le cas actuel, comme dans le cas de toutes les autres industries importantes, l'incertitude produit un effet désastreux sur le commerce. Je regrette que le ministre des Finances ait cru devoir donner un avis de cette nature dans son exposé budgétaire. Il eut agi plus sagement s'il avait examiné la question, avant d'arriver à une conclusion sur l'opportunité d'un changement, au lieu de nous donner, il y a une semaine, l'avis dont je viens de parler.

Pour ce qui regarde l'exportation des billots, le détenteur de concessions de bois américains préférerait, dans la grande majorité des cas, manufacturer ces billots en Canada ; mais certaines incertitudes l'en empêchent. D'abord, le gouvernement d'Ontario a refusé de fixer permanemment les droits de la Couronne ; il a refusé d'assurer que le droit de $1 par mille pieds serait maintenu durant une période déterminée. Le marchand américain est laissé dans l'ignorance sur la durée du règlement, sur la question de savoir quand il sera changé, et sur le moment où il plaira au gouvernement d'Ontario d'augmenter les droits. Puis, l'attitude du gouvernement fédéral est un autre facteur qui empêche le marchand de bois américain d'entreprendre la construction de scieries en Canada. Il peut remorquer ou flotter ses billots jusqu'aux Etats-Unis, et suspendre ses opérations dès l'année prochaine, si c'est nécessaire ; mais s'il construit une scierie, cette opération absorbe un capital considérable, et le profit sur ce placement dépend de la liberté qu'il aura de se servir de cette scierie pendant nombre d'années. Mais s'il n'y a pour lui rien de certain relativement aux droits de la Couronne imposés par le gouvernement d'Ontario, et relativement à la question de savoir s'il y aura ou non un droit d'exportation, et si le droit d'importation américain sera augmenté, ce dernier droit dépendant du droit d'exportation canadien, il s'abstiendra naturellement de placer ici son argent sur une scierie, et il continuera, comme il l'a fait pendant les deux ou trois dernières années, à remorquer ses billots pour les faire manufacturer par des scieries déjà construites.

Le fait est qu'il y a plus d'avantages à scier le bois en Canada. Le marchant de bois qui remorque ses billots jusqu'au Michigan, le fait à son désavantage. Je puis citer mon propre exemple. Je passai, l'année dernière un contrat pour le sciage en Canada d'une certaine quantité de billots, moyennant $3 par mille pieds, ce qui comprenait le remorquage sur un parcours de 10 milles, jusqu'à la scierie. Il faut payer $1 par mille pieds pour l'acquittement du droit américain, et $2.25 de fret pour le remorquage jusqu'à Buffalo on Tonawanda, New-York, soit un total de $6.25.

Si j'avais remorqué ces billots jusqu'au Michigan, il m'aurait fallu payer le prix du remorquage jusqu'à Saginaw, soit $1.50 ; les frais de remorquage sur la rivière Saginaw jusqu'à la scierie, soit de 35 centins à 60 centins, ou une moyenne de 50 centins ; le coût du sciage à cet endroit, $2 ; le fret jusqu'à Tonawanda ou Buffalo, $2.25, ce qui forme justement la même somme de frais que si ce bois eût été placé sur le marché de Buffalo, scié soit à une scierie canadienne, située comme celle où j'ai fait faire mon sciage, ou soit en remorquant les billots jusqu'à Saginaw pour les faire scier à ce dernier endroit.

Dans un cas le droit de $1 par mille pieds a été évité ; mais les désavantages qu'il y avait égalaient presque cette imposition. Toutefois, dans ce cas, il n'y avait pas à tenir compte des risques du remorquage. Aucune compagnie d'assurance, je crois, ne voudrait assurer des radeaux de billots à 10 pour 100, et les entrepreneurs de remorquage estiment généralement les risques de cette opération à 75 centins par mille.

M. O'BRIEN : L'honorable député nous parle du remorquage des billots jusqu'à Saginaw pour les expédier sur le marché, à Tonawanda. Quel est le fret d'un lieu à l'autre ?

M. CHARLTON : Le fret est le même à partir des ports de la Baie Georgienne que si Saginaw était le point de départ. La différence qu'il y a en faveur du sciage en Canada est en proportion des risques, soit de 10 pour 100, ou de $1, ou de 75 centins, comme on le croit généralement. Le marchand de bois américain qui remorque ses billots jusqu'à Saginaw pour les faire scier à cet endroit subit un désavantage proportionné aux risques de ce remorquage. Dans ces circonstances, les marchands américains seraient heureux de pouvoir construire des scieries en Canada. Mais ce qu'il faut pour engager le marchand américain à faire toutes ses opérations de sciage en Canada sur la Baie Georgienne, est de fixer permanemment, d'abord, les droits de la Couronne, dans Ontario, et, en second lieu, de fixer également la politique du gouvernement canadien sur l'exportation du bois. Si ces deux conditions étaient remplies, nous verrions moins de billots canadiens remorqués aux Etats-Unis et plus de billots sciés sur notre territoire.

Pour ce qui regarde l'épuisement de nos concessions de bois dont se plaint le ministre des Finances, je demanderai : pourquoi ces fonds de bois ont-ils été concédés ? En vendant ces concessions forestières, avait-on l'intention de défendre à l'acheteur de couper du bois, ou se proposait-on, après les lui avoir vendues, de mettre des obstacles à l'exploitation de son industrie ? Je crois plutôt que ces concessions ont été vendues dans l'intention de les faire exploiter. Je crois que le gouvernement les a vendues pour se procurer d'abord un revenu au moyen de la vente, et ensuite prélever des droits sur le bois à mesure qu'il est coupé par le propriétaire et envoyé sur le marché.

Passons maintenant au déboisement des fôrets. La province d'Ontario contient 197,000 milles carrés, dont moins de 25,000 milles carrés sont en culture. Depuis la confédération le gouvernement a concédé moins de 10,000 milles carrés de terres à bois, et je ne crains pas de dire qu'on n'a pas coupé un morceau de bois sur au moins un tiers de l'étendue ainsi concédée depuis la confédération, et que sur les deux autres tiers il reste encore la moitié du bois qu'il y avait avant. S'il y a 25,000 milles carrés de terre cultivée et 22,000 milles de terre à bois concédée, ces 47,000 milles carrés, déduits des 197,000, laissent une étendue de 157,000 de territoire non concédé et de forêts appartenant à des particuliers dans la province d'Ontario.

M. REID : Que faites-vous de l'eau ? Est-elle comprise dans ces chiffres ?

M. CHARLTON : Les 16,000 milles carrés concédés comprennent l'eau aussi bien que la terre. On calcule qu'il y a 197,000 milles carrés de territoire dans la province. Or, il n'y a pas plus d'un dixième de cette étendue concédé actuellement, et la politique de la province a été prudente et conservatrice. Le gouvernement d'Ontario comprend l'importance de conserver ses ressources forestières et il n'a pas l'intention de mettre ses forêts sur le marché plus rapidement que ne l'exigent les besoins du pays. Il a l'intention de conserver une vaste étendue de terrain inoccupé et, par conséquent, les craintes que l'on affiche au sujet du déboisement des forêts de cette province sont inutiles et mal fondées. Si les concessions ne dépassent pas un dixième de la

superficie de la province, il est facile de se rendre compte que les craintes de déboisement n'ont pas leur raison d'être.

M. SPROULE : Ce n'est pas ce que votre commissaire, M. Phipps, a dit à Toronto.

M. CHARLTON : J'ignore ce que M. Phipps dit. Voici d'un côté la superficie de la province, l'étendue de territoire cultivé, et de l'autre le nombre de milles concédés, d'après la statistique officielle. Si on met ces deux chiffres ensemble, ce qui reste de territoire nous donne l'étendue du terrain inoccupé ; cela laisse au *moins* 150,000 milles carrés non concédés et couverts de bois, et, d'après mon expérience personnelle, je puis dire que les terrains les mieux boisés d'Ontario n'ont pas encore été concédés.

On demandera peut-être pourquoi on exporte les billots ? Simplement parce que les gens y trouvent leur avantage. Pourquoi les propriétaires de concessions forestières dans le Maine exportent-ils leurs billots au Canada ? Parce qu'ils y trouvent leur avantage. Pourquoi le propriétaire de concessions sur la baie Georgienne exporte-t-il ses billots aux Etats-Unis ? Parce que c'est plus avantageux pour lui. Les hommes d'affaires, savent découvrir eux-mêmes de quel côté est leur avantage, et si on les laisse faire, ils feront de leur propriété l'usage le plus rémunérateur et chaque fois que le gouvernement se mêle d'intervenir il fait plus de tort que de bien.

On pourrait tout aussi bien parler de l'épuisement de nos mines, de nos terres à blé, de nos troupeaux, on pourrait aussi bien demander un droit d'exportation sur l'orge pour qu'elle soit toute convertie en malt dans ce pays, on pourrait aussi bien demander un droit d'exportation sur la laine, ou sur le blé, pour qu'il soit tout moulu ici, que demander un droit d'exportation sur les billots. Ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de laisser cette industrie s'orienter elle-même.

Ceux qui parle du déboisement de nos forêts, oublient que, jusqu'à présent, la balance du commerce sous ce rapport, a été en notre faveur et que le Canada importe plus de billots qu'il n'en exporte. D'après les tableaux du commerce et de la navigation pour l'exercice terminé le 30 juin 1892, nous avons exporté pour $798,000 de billots et nous en avons importé pour $951,000 dans le Nouveau-Brunswick ; en d'autres termes, nous avons importé pour $150,000 de billots de plus que nous n'en avons exportés.

M. SPROULE : L'honorable député sait-il que les tableaux du commerce et de la navigation ne tiennent pas compte d'une grande quantité de billots exportés ?

M. CHARLTON : Les tableaux du commerce et de la navigation sont censés tenir compte de tous les billots exportés.

M. SPROULE : Mais ils ne le font pas.

M. CHARLTON : Vous ne pouvez pas obtenir de certificat pour un radeau sans faire un rapport indiquant la quantité de billots qu'il contient, et ce n'est pas chose facile que de passer un radeau en contrebande. On ne met pas cela dans sa poche de gilet. Pas un billot n'est exporté sans être déclaré à la douane et c'est accuser nos employés que de dire qu'on ne peut pas se fier aux tableaux du commerce et de la navigation. Je suis surpris d'entendre l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) se permettre de pareilles insinuations contre son propre gouvernement.

M. SPROULE : Le *Canada Lumberman* dit que les rapports ne comprennent pas tous les billots exportés.

M. CHARLTON : Le *Canada Lumberman* est une chose et les tableaux du commerce et de la navigation en sont une autre et si mon honorable ami a plus confiance dans le *Canada Lumberman* que dans les documents officiels de son gouvernement, je ne puis rien y faire.

De 1884 à 1890 la valeur de nos exportations de billots a été de $3,289,000 et la valeur de nos importations de $8,468,000 ; pendant cette période, nos importations de billots ont donc dépassé nos exportations de $5,179,000. Vu que cette balance de commerce est considérablement en notre faveur, si c'est un avantage d'importer des billots et de les scier, et qu'elle l'a toujours été jusqu'à présent, je demande quelle raison il peut y avoir pour demander l'imposition d'un droit d'exportation. Souffrons-nous de l'état de choses actuel ? Si nous avons importé pour plus de $5,000,000 de billots de plus que nous en avons exportés, de quoi se plaint-on ? Si nous avons importé l'an dernier pour $150,000 de plus que nous avons exporté, quel besoin l'honorable ministre des Finances avait-il de faire cette déclaration qui met la perturbation dans une des plus importantes industries du pays ; je veux parler du passage de son discours dans lequel il dit qu'il étudiera la question de savoir s'il doit ruiner ce commerce.

Je me demande aussi pourquoi des médecins qui s'y connaissent plus en pillules qu'en bois, s'ils connaissent quelque chose, font tant de tapage avec cette question.

M. SPROULE : L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question ?

M. CHARLTON : Asseyez-vous ; je n'ai pas le temps dans le moment.

M. SPROULE : N'est-ce pas en vertu d'un traité que les billots du Maine sont exportés au Canada ; ou est-ce seulement en vertu de la liberté de commerce, de la même manière que nous permettons l'exportation de nos billots ? Cela est réglé par un traité, et c'est de leur propre mouvement que les Américains envoient scier leurs billots au Canada.

M. CHARLTON : Il peut y avoir un traité ; mais la raison pour laquelle ces billots viennent au Nouveau-Brunswick n'y fait rien. Le fait reste qu'ils y viennent et sont manufacturés dans les scieries de Saint-Jean. On retire autant de profits à manufacturer 1,000 pieds de bois au Nouveau-Brunswick qu'à Saginaw.

M. SPROULE : Non, parce que là, ils ne veulent pas employer de Canadiens.

M. CHARLTON : Si nous jouissons de cet avantage d'un côté, pourquoi vouloir d'un autre, empêcher les autres d'en faire autant ? Pourquoi nuire à cette industrie pour les considérations égoïstes par lesquelles nous voudrions tout avoir pour nous et ne rien donner aux autres ? Les Américains comprennent la question.

M. SPROULE : Les Canadiens aussi.

M. CHARLTON ; L'honorable député me rappelle la vieille femme qui avait fait du thé très chaud, mais très faible.

M. FOSTER : Est-ce toute l'histoire?

M. CHARLTON : Je raconterai le reste qui s'applique admirablement à lui une autre fois, car je n'ai pas le temps maintenant. Le bill-McKenley qui est venu en opération le 6 octobre 1890, contient une disposition qui réduit le droit sur le pin à $1 le mille, sous la condition suivante que je trouve à l'article 218 du tarif des Etats-Unis de 1890 :

Attendu qu'au cas où un pays étranger imposerait un droit d'exportation sur le pin, l'épinette, l'orme ou autre bois en grume exporté de ce pays aux Etats-Unis, alors le droit sur le bois scié ici mentionné, lorsqu'il sera importé de tel pays, restera le même qu'il était avant l'adoption du présent acte.

C'est-à-dire que ceux qui importeront du bois d'un pays imposant ce droit d'exportation, ne pourront pas profiter de la réduction décrétée par l'acte, mais devront payer le droit qui existait avant l'adoption de l'acte, savoir, $2 par mille pieds. En d'autres termes une offre statutaire est faite au Canada par le bill-McKinley, à l'effet que si nous abolissons le droit d'exportation sur les billots, le gouvernement américain abaissera le droit sur le bois scié à $1 par mille pieds, mais que si nous maintenons le droit d'exportation, les droits sur notre bois scié, resteront à $2 par 1,000 pieds.

Sir John Macdonald et ses collègues ont sagement accepté cette offre et ont aboli le droit d'exportation, ce qui nous a permis de profiter de la réduction du droit sur notre bois scié. Cela a été fait dans l'intérêt du commerce du pin au Canada, et ce commerce est nerveux, et craintif, parce que le gouvernement déclare qu'il songe à étudier l'opportunité de réimposer un droit d'exportation sur les billots, ce qui ramènerait le droit de $2 sur notre bois scié, expédié aux Etats-Unis. Les Américains savent bien que ce droit d'exportation est un droit vexatoire et n'a pas sa raison d'être. Ils savent très bien qu'ils nous envoient trois fois plus de billots que nous leur en envoyons. Leur constitution ne permet pas au Congrès de mettre un droit d'exportation et c'est une sage mesure, et ils ne peuvent pas, par conséquent, nous payer avec notre propre monnaie. De plus ils connaissent mieux aujourd'hui qu'autrefois, le mouvement de l'exportation et de l'importation des billots, et ils sont décidés à rendre coup pour coup si le droit d'exportation est rétabli. Ils prendront cela comme un acte d'hostilité, et comme ils ne peuvent pas se venger de la même manière ils se vengeront autrement.

Voici un bill qui a été présenté au Congrès, le 4 du mois dernier, par un député démocrate, et qui *indique* de quelle manière on se propose d'user de représailles.

M. SPROULE : Cela est après votre voyage à Washington.

M. CHARLTON : Non ; je suis allé à Washington quelque temps après. Je puis peut-être diriger la législation des Etats-Unis quand je suis là, mais ils sont bien obligés de faire quelque chose sans moi, quand je n'y suis pas. Ce bill se lit comme suit :

Un bill pour imposer des droits sur le bois scié, la pulpe ou d'autres articles au cas où des pays étrangers imposeraient des droits d'exportation sur les matières dont ces articles sont faits.

Qu'il soit décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants des Etats-Unis d'Amérique, réunis en congrès, que dans le cas où quelque pays étranger imposerait un droit d'exportation sur les billots, la pulpe de bois ou autres produits bruts des forêts, destinés aux manufactures américaines, le droit d'importation sur les produits des billots, de la pulpe de bois et autres produits bruts des forêts de la nature des produits sur lesquels ce droit d'exportation est imposé, tel que le bois et la pulpe de bois, sera, lorsque ces produits seront exportés de ce pays aux Etats-Unis, augmenté d'une somme équivalente à ce droit d'exportation ; et si cet article est *admis en franchise, un droit* équivalent à ce droit d'exportation sera imposé sur cet article. Et le secrétaire du Trésor est par les présentes autorisé à faire et à appliquer tels règlements qui pourront être nécessaires pour mettre la présente loi à exécution.

Maintement, nous ne pouvons pas imposer un droit d'exportation sur les billots sans ramener d'abord le droit de $2 sur le bois scié ; en vertu du bill-McKinley, ce droit sera réimposé de plein droit dès que le droit d'exportation sera décrété. Nous aurons aussi suspendu sur nos têtes la menace de l'adoption de ce bill et je suis presque certain qu'il sera adopté. Dans ce cas la position serait que si nous imposons un droit d'exportation sur les billots, nous nous trouverons en présence d'un droit américain de $4 par mille pieds sur le bois scié et il n'est pas nécessaire de demander à aucun commerçant de bois si un pareil état de choses serait ruineux ou non. Tout le monde sait que ce serait une situation désastreuse, et c'est une chose dangereuse pour des médecins de jouer avec les intérêts du commerce de bois. Ils feraient mieux de s'occuper de leurs affaires. Les commerçants de bois qui ont des millions engagés dans cette industrie, préfèrent surveiller leurs intérêts eux-mêmes. Ils préfèrent que le gouvernement laisse les choses comme elles sont, et ils peuvent donner de bonnes raisons pour cela. Il est vrai que les commerçants d'épinette ne sont pas satisfaits et je regrette qu'ils n'aient pas pu participer à la réduction du droit sur le bois scié, comme on s'y attendait. L'épinette n'a pas été compris dans la réduction du tarif, mais si le droit d'exportation est réimposé, et si le bill que j'ai cité est adopté, les commerçants d'épinette auront l'avantage d'une augmentation de $2 à $3 par mille.

La situation est donc celle-ci : si le droit d'exportation est réimposé les propriétaires de bois d'épinette n'obtiendront aucun avantage, pendant que le droit sur le pin sera doublé; si cela a lieu, et de plus nous aurons la menace de l'adoption de ce bill qui portera le droit sur le bois scié à $4 du mille. Voilà assurément une situation suffisante pour alarmer le commerce de bois, et il s'en alarme.

M. SPROULE : Puis-je demandé à l'honorable député qui a présenté ce bill !

M. CHARLTON : Il a été présenté par un député démocrate du nom de Weadock. Le connaissez-vous?

M. SPROULE : J'aurai plus de renseignements sur son compte, plus tard.

M. CHARLTON : On dira peut-être que ce bill ne sera pas adopté, parce qu'il ferait tort aux commerçants de bois américains ayant des intérêts au Canada, et aussi parce que les intérêts des commerçants de bois du Michigan s'y opposent.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. CHARLTON : Si on passe en revue les gens intéressés, aujourd'hui, dans l'industrie du bois au

Michigan, on constate que les deux tiers n'ont aucun intérêt au Canada, mais qu'au contraire, ils sont en faveur du droit le plus élevé que possible sur le bois. Si l'on sort du Michigan, on ne trouvera guère dans tous les Etats-Unis un seul commerçant de bois qui ne soit en faveur d'un droit plus élevé. Les commerçants de bois du Wisconsin, de Minnesota, des Etats du Sud, du Maine, de la Californie, de l'Orégon, du territoire de Washington sont tous en faveur d'un droit plus élevé; et les quelques commerçants du Michigan qui ont des intérêts au Canada seraient tout à fait impuissants au Congrès; leur influence ne compterait pas du tout. Je répète que les $\frac{1}{18}$ du commerce de bois aux Etats-Unis sont en faveur d'une augmentation des droits, et ils profiteraient d'un acte comme la réimposition du droit d'exportation sur les billots, pour insister auprès du Congrès sur l'imposition de droits plus élevés sur le bois. Une députation de commerçants de bois est allée à Washington l'hiver dernier et a insisté, en le grossissant, sur le fait que le gouvernement de la province d'Ontario, en disposant de certaines concessions forestières dans le district de la Rivière à la Pluie, avait mis comme condition que le bois serait manufacturé dans le pays; on s'est servi de ce prétexte pour demander au Congrès d'augmenter les droits sur le bois.

Si le gouvernement canadien impose ce droit d'exportation, les Américains, avec la connaissance qu'ils ont aujourd'hui des conditions de ce commerce, feront adopter une loi, qui ajoutera ce droit d'exportation au droit d'importation, quel qu'il soit. On peut en être moralement certain. Cette législation sera demandée par les commerçants de bois du Sud, de la côte du Pacifique, de la vallée du Mississippi et du Maine.

On me dira peut-être que les Américains ne peuvent pas se passer de notre pin.

M. SPROULE: Ecoutez, écoutez.

M. CHARLTON: Le docteur dit: écoutez, écoutez. Il s'y connaît mieux en pillules qu'en cette affaire. Le fait est, et tous les commerçants qui sont ici le savent, que les forêts de pins du Canada, diminuent tous les ans. Notre pin rouge est presque exclu du marché américain. D'année en année le pin du sud remplace le nôtre; le bois blanc du sud remplace le pin dans beaucoup de cas, parce qu'il est moins dispendieux. J'ai le témoignage des propriétaires de scieries où l'on prépare le bois pour les articles qui demandent un certain fini, et ils disent que dans tous les Etats du Nord, on emploie 2,000 pieds de bois blanc contre 1,000 pieds de pin, pour les boiseries intérieures des maisons. Dans le nord on se sert beaucoup du bois blanc et dans le sud on l'emploie exclusivement. J'ai ici la déclaration d'un propriétaire de scieries à Tonawanda, N.-Y, dans laquelle il dit avoir acheté du cyprès à $32 le mille pieds pour en faire des portes, des fenêtres, des stores et boiseries pour l'intérieur des maisons, et que ces articles étaient plus beaux, plus vendables et plus recherchés par les constructeurs que le pin qu'il ne pouvait pas se procurer à moins de $45 le mille pour en faire les mêmes articles. Le résultat a été que notre pin est presque chassé du marché américain. Dans le sud il y a de vastes étendues de pin. J'ai vu des forêts de pins dans le sud presque prêtes à recevoir le bûcheron, et où l'on pouvait voir encore les sillons des anciens champs de coton; car dans ce pays les pins se renouvellent invariablement, ce qui n'a pas lieu dans le nord; cet approvisionnement sera donc perpétuel si on y prend garde. Ainsi les Etats-Unis peuvent être et sont indépendants de nous, nous ne pouvons pas les forcer à prendre notre bois et si nous nous mettons dans la position que laissent entrevoir les déclarations du ministre des Finances on nous répondra par des représailles qui obligeront le gouvernement à faire ce que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) lui a reproché d'avoir fait souvent, se sauver du trou dans lequel il s'est réfugié. L'action du ministre peut n'être, et n'est probablement qu'une tentative pour donner le change. Il croit pouvoir amener les Américains à admettre notre bois scié, en franchise. Je ne connais rien du jeu de *bluff*, mais j'ai entendu dire que c'est toujours risqué de relancer avec un faible jeu lorsque votre adversaire peut vous appeler. Je ne crois pas que le ministre des Finances ait un jeu assez fort pour cela et il ferait mieux de ne pas se risquer.

Pour en revenir au déboisement de nos forêts, je suppose que tout le monde est en faveur de l'admission en franchise du bois de construction. Je suis certain que tous les commerçants de bois du Canada, le désirent, mais si notre bois de construction était admis en franchise aux Etats-Unis cela arrêterait-il le déboisement de nos forêts? Si c'est là la raison qui fait agir le ministre dans le sens qu'il fait pressentir, s'il impose un droit d'exportation pour arrêter le déboisement, et si en même temps il désire que notre bois de construction soit admis en franchise, sa position n'est pas logique, car cela aurait pour effet d'accélérer le déboisement. Nous voulons tous l'abolition des droits sur le bois de construction, car cela rendrait cette industrie beaucoup plus prospère. L'étendue de terres à bois concédée augmenterait rapidement; mais comme je l'ai dit, le gouvernement d'Ontario avec cette sage prévoyance qui caractérise presque tous ses actes, a gardé en réserve une superficie de 150,000 carrés qui n'est pas concédée, et au taux auquel il concède ce territoire—10,000 milles depuis 1867—il s'écoulera 300 ans avant que le tout soit concédé. Il est donc bien inutile de se donner du mal à ce sujet.

J'ai un mot à dire à l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett), l'autre soir il s'est permis de critiquer assez sévèrement la politique du gouvernement d'Ontario et au cours de son discours il a dit:—

Je demanderai quelles sont probablement les principales raisons qu'on a de faire ces ventes—

Il parlait des ventes faites en 1885.

—sans restrictions. Si l'on veut consulter le dossier de ces ventes on trouvera au nombre des acheteurs des commerçants de bois fictifs et pratiques comme John A. Barron, un ex-membre de cette chambre, Robert Jaffray, fournisseur général des provisions pour les chemins de colonisation dans Ontario et autres personnages du même acabit; des gens qui n'ont jamais eu l'intention d'exploiter ces concessions, mais qui espéraient les vendre un prix plus élevé; des gens qui s'étaient assurés la protection du gouvernement d'Ontario et qui croyaient que, quelque fut la décision du gouvernement fédéral, le gouvernement d'Ontario serait prêt à les défendre et à leur permettre de laisser sortir le bois du pays.

Dans ce passage l'honorable député accuse le gouvernement d'Ontario de permettre à ses créatures de manipuler ses affaires et d'acheter des concessions forestières; il dit que le fait de refuser de mettre des restrictions sur l'exportation du bois

est une politique adoptée dans l'intérêt de ces créatures. Il appelle ces hommes des commerçants de bois fictifs. Il y avait un autre commerçant de bois fictif à cette vente et au lieu de chercher une paille dans les yeux de ses voisins, il aurait mieux fait de voir la poutre qu'il avait dans le sien. A cette vente, il y avait un M. W. H. Bennett, qui aujourd'hui représente le comté de Simcoe-est, dans cette chambre, et il a acheté les concessions 5 et 8, contenant, la première, 69 milles carrés et l'autre 13½ milles carrés, soit en tout 82½ milles carrés. M. Jaffray, un autre de ces commerçants fictifs dont il a parlé a acheté 11 milles carrés, de sorte que l'honorable député est justement huit fois plus coupable que M. Jaffray.

Et je crois qu'en lançant des insinuations contre ces soi-disant marchands de bois, MM. Jaffray et Barron, parce qu'ils étaient libéraux, l'honorable député aurait dû parler de W. H. Bennett, qui a acheté une superficie de 82½ milles.

M. BENNETT : L'honorable député veut-il me permettre de donner une explication ?

M. CHARLTON : Certainement, car je ne veux pas faire tort à l'honorable député.

M. BENNETT : Dans cette occasion j'agissais comme agent de Burton et Frères, qui sont des marchands de bois, et dont les employés avaient été explorer ces concessions forestières dans le but d'en constater la valeur. M. Jaffray et les autres profitaient de leur travaux, et j'ai agi au nom de Burton et Frères dans le but d'empêcher les autres intéressés de profiter de ce qu'ils connaissaient.

M. CHARLTON : Nous avons l'aveu de l'honorable député qu'il a acheté ces concessions forestières. Or, à quelles conditions, MM. Barron et Jaffray ont-ils acheté ces concessions forestières ? M. Jaffray agissait pour la *Collins Inlet Company* et M. Barron agissait au nom d'une autre compagnie, comme agents, exactement de la même manière que M. Bennet a agi ; et je prétends que ce n'était pas agir en gentilhomme, connaissant toutes les circonstances, comme mon honorable ami paraît le connaître, de jeter le blâme sur ces deux hommes pour avoir agi comme il l'a fait lui-même.

M. BENNETT : Pour qui M. Barron a-t-il acheté?

M. CHARLTON : Je l'ignore, mais il n'a pas acheté pour lui, et son nom ne paraît pas dans les archives du département des terres de la Couronne comme détenteur d'un permis. Si l'honorable député veut savoir pour qui M. Barron a acheté, je m'en informerai et je le lui dirai, mais il a acheté de la même manière que l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett), et la manière d'agir de l'honorable député ne lui fait pas honneur.

L'honorable député nous dit que le gouvernement d'Ontario aurait dû imposer des restrictions lors de la vente, qu'il aurait dû poser pour condition que ce bois ne serait pas transporté hors du pays. Devait-il agir de la sorte ? Pourquoi vendait-il ce bois ? C'est une source de revenus. Le gouvernement d'Ontario, aussi bien que le gouvernement de Québec a le contrôle des domaines de la Couronne, et de l'administration de ces domaines ils s'attendent à retirer un revenu suffisant pour subvenir aux dépenses du gouvernement. C'est une partie de l'actif de la province d'Ontario, et comme administrateur des affaires de la province, il est du devoir du gouvernement de faire le plus d'argent possible au moyen de la vente de ces concessions forestières. Supposons que le gouvernement eût imposé une restriction concernant l'emploi du bois vendu en cette circonstance, aurait-il reçu le bonus qu'il a retiré ? L'honorable député sait fort bien qu'il n'aurait pas reçu la moitié du montant. En appliquant la règle indiquée par l'honorable député, il aurait nui à ses propres intérêts, et, agissant comme des hommes prudents, le gouvernement a placé ses terrains sur le marché, et les a vendus sans réserve au plus haut enchérisseur, dans le but d'obtenir le plus haut prix possible et espérant que leur attente se réaliserait.

L'honorable député dit que le gouvernement devrait exiger un droit de $5 par 1,000 pieds et remettre $4 sur le bois qui n'est pas enlevé du pays. Il n'a pas le pouvoir d'agir ainsi. Il a vendu les concessions forestières sujettes à certaines conditions, et il doit se conformer à ces conditions. Il est fort douteux qu'il puisse exiger un droit, si on faisait décider la question ; mais dans tous les cas il ne pourrait pas faire de distinction entre les propriétaires parce que l'un est américain et que l'autre est canadien. Il n'a pas imposé ces conditions lors de la vente et il ne peut pas faire le changement projeté sans violer les principes de la justice.

Puis l'honorable député nous dit que ces marchands de bois américains viennent avec leurs voitures et leurs chevaux, et qu'ils paient le droit, et qu'ils font venir réellement leurs hommes. J'avoue que c'est le renversement de l'ordre naturel, il n'y a pas à en douter. Les hommes ne viennent pas de ce côté-ci ; ils s'éloignent du pays. L'idée d'amener des hommes dans le pays est assez nouvelle, et je ne suis pas surpris que mon honorable ami en soit étonné. Nous avons éloigné du pays 1,000,000 d'hommes à peu près, mais en faire revenir un seul c'est une chose à laquelle nous ne devons pas songer. Si l'honorable député veut soumettre un bill à l'effet d'imposer une taxe personnelle sur les Américains, aussi bien que sur les Chinois, nul doute que ce commerce peut être arrêté, si le bill est adopté. Mais, pour ma part, je ne peux pas voir quel dommage causerait au pays l'importation de quelques milliers d'hommes. Plus il en viendrait plus ce serait à notre avantage, si ce sont des gens respectables et de bons citoyens. D'après ce que je connais personnellement de cette industrie, je sais qu'on a besoin d'hommes, et qu'il est difficile de s'en procurer. Le résultat de l'abolition du droit sur les billots de bois de sciage et de la réduction des droits américains sur le bois, a été de créer une demande pour les hommes. J'ai moi-même parcouru la région du lac Erié pour me procurer des hommes offrant $22 à $32 par mois à des journaliers ordinaires, et j'en ai trouvé difficilement, et j'étais très content d'en avoir pour ce prix. Je sais que ces changements ont occasionné une grande demande pour la main-d'œuvre. L'abolition du droit d'exportation, et la réduction des droits américains sur le bois de sciage ont amélioré les affaires dans les petits villages de la région de la baie Georgienne. Tout y a pris un nouvel élan. Il est curieux d'entendre dire à mon honorable ami que les scieries n'y ont pas de bois à scier, et cette prétention ressemble aux autres qu'il a émises. J'ai été moi-même obligé de remorquer un train de billots de bois de sciage jusqu'au Michigan, parce que toutes les scieries étaient employées et que je

ne pouvais pas faire scier mon bois. Cependant l'honorable député nous dit que les scieries sont à ne rien faire. Non, monsieur, les scieries sur la rive nord, d'après ce que j'en sais, sont employées, et elles le seront sans aucun doute durant cette saison. Il y a exagération dans la prétention que 400,000,000 de pieds de bois de sciage seront exportés du pays dans le cours de la saison prochaine.

Or, M. l'Orateur, s'il est désirable d'obtenir le bois de sciage en franchise, je crois qu'il serait prudent de ne pas nous hâter maintenant. Le parti démocratique aux Etats-Unis a, entre autres principes importants, celui d'admettre en franchise les matières premières. Or, le bois de sciage est une matière première, et il est probable que l'un des premiers actes du gouvernement démocratique sera d'admettre ce bois en franchise. Mais je ne pense pas qu'il l'admettra en franchise si nous continuons le jeu que mon honorable ami, le ministre des Finances, a inventé. Si nous adoptons sa politique de représailles nous adoptons une politique propre à nous empêcher d'atteindre le but que nous poursuivons. Si nous imposons un droit d'exportation sur les billots de bois de sciage, nous nous enlèverons toute chance d'obtenir l'admission du bois en franchise. Si nous commettons la folie d'imposer ce droit, les Américains ne l'oublieront pas. Or, j'espère que mon honorable ami ne sera pas trop cruel à l'égard de M. Cleveland. Je n'aimerais pas le voir essayer de jouer M. Cleveland, car ce dernier pourrait ne pas le prendre en bonne part. Et, pour parler sérieusement, M. Cleveland est le dernier homme avec qui on peut essayer ce jeu. Je suppose, M. l'Orateur, que vous vous souvenez que M. Cleveland, lorsqu'il était président, il y a quelques années, a proposé d'adopter des mesures très sommaires à l'égard du Canada. Il a proposé d'adopter des mesures de représailles auprès desquelles le dernier acte du président M. Harrison n'est rien en comparaison. J'ai ici une lettre écrite par M. Cleveland à un de ses amis concernant les relations du Canada, et j'ai aussi le message transmis au Congrès au sujet des représailles. On verra, d'après ce document, que M. Cleveland se proposait d'adopter des mesures très arbitraires. Dans son message au Congrès, M. Cleveland dit :

Clairement définie, la politique de représailles nationales comprend évidemment le droit de faire le plus grand mal possible à ceux qui nous ont causé le moindre tort. Il y a aussi une opportunité évidente d'infliger aux coupables le même traitement que nous avons reçu d'eux, et, autant que possible, dans les mêmes rapports. Et pardessus tout, le projet de représailles, s'il est adopté, devrait être complet et sévère.

Ces considérations m'engagent aujourd'hui à demander l'aide et les conseils du Congrès et son appui en m'accordant tout pouvoir que je jugerai nécessaire et désirable pour rendre efficace la politique que j'ai indiquée.

M. Cleveland proposait de suspendre entièrement toutes relations commerciales avec le Canada, à raison de certains torts réels ou imaginaires que le Canada avait causés aux Etats-Unis. Or, vu le fait que les Etats-Unis, dans les années passées, ont exporté au Canada, trois fois plus de bois de sciage qu'ils en ont importé du Canada ; vu le fait que les Etats-Unis ne peuvent user de représailles sous ce rapport, parce que l'imposition d'un droit d'exportation est inconstitutionnel, si notre gouvernement impose maintenant un droit d'exportation sur les billots de bois de sciage, il est évident que cette action provoquera des représailles de la part des Etats-Unis, et que ces représailles prendront la forme d'un bill comme celui que je vous ai lu, à l'effet d'imposer un droit d'importation égal au droit d'exportation.

Il y a aujourd'hui deux bills devant le Congrès, aux fins d'admettre en franchise le bois de sciage du Canada, et tous les deux contiennent une disposition décrétant que, lorsqu'une nation imposera un droit d'exportation sur les billots de bois de sciage, le bois venant de tel pays sera soumis au droit imposé antérieurement. Il existe aux Etats-Unis un sentiment prononcé contre les droits d'exportation. Le gouvernement et le peuple des Etats-Unis ont, dès les premiers jours de leur histoire, considéré les droits d'exportation comme injustes et déraisonnables. Le fait que ces droits sont prohibés par la constitution prouve et indique que nous pouvons nous attendre à des représailles dans le même sens si notre gouvernement adopte la mesure que semblent indiquer les observations du ministre des Finances. L'objet d'un droit d'exportation est presque toujours un motif égoïste. Par exemple, quelques-uns sont en faveur de l'imposition d'un droit d'exportation sur le bois à pulpe. Le but de ceux qui désirent ce droit est de contrôler ce bois et de le tenir en réserve jusqu'à ce qu'ils puissent l'acheter. Plusieurs propriétaires de scieries ont été en faveur d'un droit d'exportation parce qu'ils ne voulaient pas que les billots de bois de sciage fussent expédiés hors du pays. Ils voulaient en faire baisser le prix, et les conserver à bon marché pour leur propre bénéfice. Un des partisans les plus zélés du droit d'exportation est une maison du nom de "Moyle Bros.," de l'île de John, dans le chenal nord de la baie Georgienne, et elle a fait enlever clandestinement une scierie qui était hypothéquée et l'a fait transporter dans le Canada, et aujourd'hui cette maison demande un droit d'exportation, parce qu'elle veut que les billots restent dans le pays jusqu'à ce qu'elle puisse les scier. Elle n'a pas assez d'argent pour les acheter maintenant, et elle désire que le gouvernement impose un droit d'exportation, de manière à ce que le prix de ces billots de bois de sciage diminue, et qu'ils restent à bon marché jusqu'à ce que ces hommes soient prêts à en tirer parti. C'est à peu près un motif aussi patriotique que ceux qui animent les hommes qui sont en faveur de cette mesure, sauf le cas où un médecin s'empare de la question pour s'amuser.

M. SPROULE : C'est à peu près aussi exact que ce que l'honorable député a coutume de dire quand il traite ce sujet.

M. CHARLTON : J'ai l'intention d'en rester là à propos de cette question du droit d'exportation. J'espère que mon honorable ami sera soulagé. Je lui reconnais de la sincérité, mais je ne sais pas quel degré de sens commun il possède au sujet de cette question. Mais il est sincère, nul doute, et il désire sincèrement faire une chose qui serait très préjudiciable au bien du pays s'il réussissait.

Maintenant, je dirai quelques mots relativement à quelques-unes des observations faites par le ministre de l'Intérieur, qui, je le regrette, est absent dans le moment. Le ministre de l'Intérieur a dit que les cultivateurs de l'Etat de New-York étaient plus à la gêne que ceux du Canada, tel que démontré par le rapport des représentants du *Globe*. Eh bien, il a eu tort d'en appeler à ces messieurs pour appuyer sa prétention, ainsi que je vais le prouver. Le parti ministériel désire naturellement faire croire aux cultivateurs de ce pays qu'il

n'y a aucun avantage à avoir libre accès au marché américain ; et s'ils peuvent convaincre le cultivateur canadien que le cultivateur américain n'est pas plus à l'aise que lui, et qu'il ne vend pas ses produits plus cher, et qu'il a à lutter contre le même état de gêne, dans ce cas ils auront atteint leur but. Mon honorable ami, conformément à cette ligne de politique, affirme que les cultivateurs américains sont dans un pire état de gêne que ceux du Canada, ainsi que le démontre le rapport des représentants du *Globe*. Or, je crois que l'affirmation mérite d'être examinée et qu'il est important que je fasse connaître les faits réels tels qu'ils sont représentés par les représentants du *Globe*.

Le *Globe* mérite des remerciements pour avoir envoyé ses représentants constater l'état de l'opinion publique et des affaires publiques dans différentes parties de la province d'Ontario, et ensuite d'avoir envoyé ces mêmes hommes dans l'Etat de New-York pour se renseigner sur les mêmes industries, de manière à pouvoir établir une comparaison entre la condition des cultivateurs dans les deux pays. Maintenant, voici une des lettres écrites d'Albion, New-York, le 20 janvier, par M. Cockin. Je ne sais pas quelle est sa politique, on m'a dit qu'il était conservateur, mais cela importe peu si c'est un homme véridique. En rendant compte d'une entrevue qu'il a eue avec un cultivateur du nom de Stephen Hallock, considéré comme un des plus riches cultivateurs du comté d'Orléans, New-York, et possédant une terre de 200 acres, M. Cockin écrit ce qui suit :

Je nourris 54 têtes de bétail pour le marché de New-York. L'année dernière j'ai obtenu $3.80 par 100 livres, et c'est le plus bas prix que j'aie jamais reçu. En 1891, j'ai obtenu $5.50. Ma terre est évaluée à $25,000. Elle est cultivée d'après les méthodes les plus modernes. Je n'achète pas tout ce qui se présente, mais ce que j'achète je le paie comptant et j'ai de l'escompte. Le cultivateur est généralement pauvre, mais il ne doit s'en prendre qu'à lui—il vit trop dispendieusement et ne veut pas être prévoyant ; il contracte des obligations maintenant auxquelles il est incapable de faire honneur plus tard. Je ne veux pas de l'annexion, et vous verrez que la majorité du peuple est de la même opinion. Nous n'avons pas eu dans ce comté un accroissement de population ; en effet, si je m'en souviens bien, un de nos journaux a démontré que les décès ont excédé les naissances durant l'année 1892, dans le comté d'Orléans.

Je donne ci-après les chiffres de M. Hallock concernant les opérations de l'année dernière. Il ne faut pas oublier que c'est une ferme modèle, exploitée avec d'amples capitaux, et une haute intelligence, par un propriétaire qui porte la plus grande attention à chaque centin dépensé sur la propriété :—

30 acres en orge, 1,500 boisseaux, à 67 centins		$ 1,005
40 " en blé, 1,600 " "		1,200
15 " en fèves, 350 " à $1.50		525
50 " en foin, 75 tonnes, à $11 par tonne		825
Pommes et autres fruits		1,275
(8 acres en bois et le reste en pâturage).		
Valeur brute du rendement		$4,830
Dépenses—		
Personnes à gages	$ 500	
Taxes	132	
Assurances	30	
Améliorations (la ferme en bon état)	50	
Journaliers	50	
Total	$ 762	
Profit pour 1892	4,068	

Je demanderai à tout cultivateur pratique dans cette chambre de me signaler une terre de 200 acres dans la province d'Ontario, ou dans le Canada, dont les profits nets pour l'année dernière ont été de $4,068. Je ne pense pas qu'on puisse en trouver une seule. Ensuite, dans le même rapport se trouve une lettre de M. Atkinson. Je crois qu'il ne donne pas le nom du cultivateur dont il parle dans l'extrait que je vais lire. Voici ce que dit ce cultivateur :—

Nous recevons des journaux et des lettres de ces endroits et nous pouvons faire une comparaison. Votre orge est préférée à la nôtre, bien que je pense que nous en cultivons d'aussi bonne. Votre avoine pèse plus et se vend plus cher. Vos agneaux sont plus gros et meilleurs en viande, et si le droit qui frappe la laine était aboli vous pourriez contrôler ce marché. Nous ne pouvons pas cultiver les pois comme vous le faites, mais nous sommes obligés de faire venir nos pois de semence tous les ans. En sus de ces articles vous pourriez vendre des fèves, des pommes de terre, des œufs et des volailles. De plus, ce cultivateur m'a donné une liste des produits de sa ferme, ainsi qu'il suit :—

Orge,	9 acres,	355 boisseaux,	68 centins	..	$ 241
Blé,	16 do	295 do	75	....	221
Fèves	7 do	120 do	1,60	....	192
Avoine,	6 do	287 do	35	....	100
Maïs	5 do	600 (en épi)	28	....	168
Foin,	10 tonnes,	$12		....	120
Fruits				....	600
Total				....	$1,642

Des chevaux canadiens, a-t-il dit, ont été expédiés dans l'Etat de New-York, et vendus pour faire les gros travaux jusqu'à ce que le tarif McKinley en empêchât l'exportation. Depuis ce temps un grand nombre de chevaux ont été achetés dans les Etats de l'ouest, mais les chevaux canadiens ont les jambes courtes, et sont durs à la fatigue, et on les préfère. "Le libre-échange," a-t-il ajouté, "serait une mauvaise chose pour nous parce que ce serait une bonne chose pour les Canadiens."

Il ne donne pas l'étendue de la ferme, mais c'est probablement une terre de 100 acres. Ensuite, dans une lettre résumant le résultat de leurs recherches, laquelle a été livrée à la publicité tout récemment, M. Atkinson dit :

Il n'y a réellement pas de divergence d'opinion dans les districts ruraux relativement à l'avantage résultant du libre accès sur les marchés des Etats-Unis pour nos produits naturels.

Et plus loin :

La condition des cultivateurs d'Ontario, tenant compte qu'ils sont exclus du marché profitable pour un grand nombre de leurs principaux produits, est une preuve de la fertilité et des ressources du sol, et de l'intelligence, de l'industrie et de l'énergie des cultivateurs de cette province. Pas un Etat de l'Union n'aurait survécu s'il eût été empêché de commercer avec les autres Etats et le fait qu'il n'y a que dans les parties les plus favorisées de l'Etat que l'on voit des cultivateurs jouissant d'une grande aisance, doit donner à ceux qui connaissent les avantages naturels d'Ontario, une foi vive dans la prospérité qui résulterait du libre-échange pour nos cultivateurs. Les cultivateurs dans les Etats reconnaissent franchement la supériorité de l'orge, des chevaux, des agneaux, des pois, de l'avoine, de la laine, du fromage et d'autres produits de la province d'Ontario, et ils admettent que les cultivateurs d'Ontario auraient un avantage si le libre-échange existait. Cela et d'autres faits font voir les avantages du libre-échange avec les Etats. * * * * *

Pour résumer l'opinion publique, telle qu'elle a été constatée dans la cours de l'enquête, il faut une réduction immédiate du tarif, et un traité de réciprocité aussi étendu que possible, obtenu le plus tôt possible, avec les Etats, comprenant les articles manufacturés et les produits naturels.

En terminant sa lettre, M. Cockin dit :

Dans le cours d'une discussion qui a eu lieu récemment dans la Chambre des Communes au Canada, le ministre des Finances, en réponse à sir Richard Cartwright, a cité nos lettres datées d'Albion, N.-Y., ou plutôt une partie de ces lettres, pour prouver que la condition du cultivateur de l'Etat de New-York est plus déplorable que celle du cultivateur d'Ontario. L'honorable M. Foster aurait dû ou aurait pu voir par ces lettres que la condition du cultivateur américain dans l'Etat de New-York est supérieure à celle de nos cultivateurs. Et pourquoi ? Voici la différence entre les deux. Le cultivateur de l'Etat de New-York est gêné parce qu'il vit trop largement, qu'il fait des dépenses inutiles et qu'il a été écrasé financièrement dès le début de sa carrière

agricole. Si c'est un homme prévoyant et intelligent, et qui n'est pas poussé par le besoin d'argent dès le commencement, il peut facilement réussir. D'un autre côté, le cultivateur canadien est gêné même lorsque sa terre n'est pas grevée. Chacun s'efforce d'obtenir une aisance indépendante. Le cultivateur américain pourrait y arriver s'il le voulait et le cultivateur canadien voudrait y arriver s'il le pouvait.

Un journal local a publié certaines parties de ma seconde lettre datée d'Albion, en ayant soin d'en retrancher certains paragraphes donnant par là à ses lecteurs une idée entièrement fausse sur la condition du cultivateur américain. Entre autres entrevues, il cite celle que j'ai eue avec M. Stephen Hallock, et il publie cette partie d'un paragraphe: "Le cultivateur est généralement pauvre. Il s'arrête là. S'il eût terminé la phrase on aurait lu: "Le cultivateur est généralement pauvre, mais il ne doit s'en prendre qu'à lui; il vit trop dispendieusement et ne veut pas être prévoyant." De plus, ce journal aurait donné à entendre que M. Hallock avait fait l'année dernière un profit de $4,068 sur une terre de 200 acres. Il est facile et rien n'est plus facile de donner un tout autre sens à une phrase en en retranchant quelques parties essentielles. Le psaume 53 dit: "L'insensé dit en lui-même, il n'y a pas de Dieu." Quand je cite cette phrase, je rapporte exactement le paroles du psalmiste, mais si je retranche tout, excepté "il n'y a pas de Dieu," et que je m'arrête là, je place David dans une position tout à fait fausse et injuste. Tout dépend de la manière dont la phrase est écrite.

Le témoignage fourni par les représentants du *Globe*, et la comparaison qu'ils ont faite entre la condition des cultivateurs de l'Etat de New-York et la condition des cultivateurs du Canada, font voir clairement que si le cultivateur américain est accablé de dettes ou se trouve dans un état de gêne, c'est grâce à ses extravagances et à son manque d'économie, qu'il est en général dans un état plus prospère que le cultivateur d'Ontario, et qu'il obtient des prix plus élevés pour les produits de sa terre. Si le cultivateur d'Ontario avec son énergie et ses connaissances agricoles, et avec son sol de qualité supérieure, avait l'avantage de jouir d'un marché semblable à celui que le cultivateur américain possède, son état de gêne se transformerait en une prospérité des plus grandes. Il n'y a pas de doute sur cela. L'assertion faite par le ministère de l'Intérieur, que les cultivateurs de l'Etat de New-York étaient plus pauvres que ceux du Canada, tel que démontré par le rapport des représentants du *Globe*, indique soit une grande ignorance ou bien qu'il a lu cet article à la hâte ou qu'il ne l'a pas lu du tout, ou qu'il a eu l'intention d'induire la chambre et le pays en erreur en faisant une assertion dénuée de fondement. Je sais moi-même que des terres situées dans les Etats de l'ouest, au centre de l'Illinois, ont plus de valeur que les terres de n'importe quelle partie du Canada. J'étais là l'automne dernier, et les terres du centre de la grande prairie de l'Illinois, sans aucun avantage particulier, et à sept ou huit milles des chemins de fer, se vendent jusqu'à $90 l'acre, tandis que dans le centre de l'Iowa les terres valent jusqu'à $70 l'acre. Tout ce qui se rapporte aux intérêts agricoles dans les Etats-Unis indique une plus grande prospérité qu'ici, et si nos cultivateurs avaient libre accès au marché des Etats-Unis et s'ils obtenaient les prix que les cultivateurs américains retirent de leurs produits, l'état de chose, qui existe maintenant, changerait énormément.

Le ministre de l'Intérieur a parlé du grand progrès qui s'est opéré dans Ontario, et il a fait une comparaison entre les conditions de l'agriculture aujourd'hui et celles qui existaient jadis, quand les pionniers défrichaient leurs terres, abattaient les arbres des forêts, et transportaient leur grain au moulin à farine dans des wagons tirés par des bœufs

et qu'ils se rendaient à l'église de la même manière. Naturellement, il y a eu progrès. Depuis cette époque nous avons eu du bon temps dans le Canada. Nous avons eu douze ou treize années de réciprocité avec les Etats-Unis, et ça été une époque de grande prospérité. Il y a eu une crise de 1873 à 1877, et une autre qui dure depuis 1890, mais en somme il y a eu progrès. La question n'est pas de savoir s'il y a eu un progrès absolu ou non, mais il s'agit de savoir quel degré de progrès pouvait être obtenu dans les circonstances les plus favorables; nous devons demander si nous pouvions faire mieux que nous avons fait? Nous répondons dans l'affirmative, et nous désirons que les cultivateurs d'Ontario soient mis en état de pouvoir montrer ce qu'ils sont capables de faire en concurrence avec leurs frères américains, à conditions égales.

Je vais maintenant passer à des observations qui ont été faites par l'honorable ministre des Chemins de fer, et je suis heureux de le voir à son siège. Le ministre nous dit que, lorsque le peuple comprit que, pour avoir la réciprocité, il nous fallait accepter le tarif des Etats-Unis, le parti libéral effaça cet article de son programme. Si je ne cite pas fidèlement le texte, l'honorable ministre n'aura qu'à me répondre. Le peuple, qu'a-t-il compris? N'a-t-il pas compris, d'après les assertions du ministre des Chemins de fer et d'autres membres du gouvernement, que le peuple allait avoir la réciprocité, que bientôt ils allaient la leur accorder, qu'ils pouvaient se dire sûrs de l'avoir en mains, et que, réellement, c'est sur ce principe qu'ils ont prorogé le parlement et ont fait les élections générales.

M. HAGGART: Je parlais alors de la question de la réciprocité illimitée. L'honorable député ne sait il pas la différence?

M. CHARLTON: Quelle espèce de réciprocité l'honorable député a-t-il promise au peuple?

M. HAGGART: Je n'ai jamais parlé de ces choses-là.

M. CHARLTON: Vous leur avez dit que vous rétabliriez le traité de 1854?

M. HAGGART: Non, je n'ai pas promis cela; je n'ai jamais dit un mot dans ce sens.

M. CHARLTON: Le traité de 1854, avec les changements et les modifications. Lorsque la question de réciprocité avec les Etats-Unis est venue sur le tapis, une question dont le parti libéral avait fait un article de son programme, et qu'il avait discuté devant le peuple, le gouvernement s'inquiéta, et renvoya les chambres, en ordonnant les élections générales, une année avant l'expiration de la durée naturelle du parlement, afin de prendre le parti libéral par surprise, et de profiter de l'avantage que nous aurions eu en affirmant ce principe que nous devions inscrire sur notre drapeau, aux élections alors prochaines. Ils se sont travestis en enlevant nos habillements. Ces messieurs eussent été nus comme Apollon, aveugles et miséreux, aujourd'hui, s'ils n'avaient pas volé la situation. Toutefois, ils n'ont pas su faire un bon usage des moyens qu'ils nous avaient ravis. Ils ont dit au peuple qu'ils étaient disposés à établir la réciprocité, que le peuple ne devait prêter aucune attention aux prétentions des grits, que le gouvernement, à lui seul, se faisait fort de l'établir; qu'il était prêt à dissoudre les chambres, et ordonner des élections générales, et revenir en chambre,

avec une opinion toute fraîche, bien différente de la vieille qui s'en allait mourante, pour étudier le traité de réciprocité, qui devait, probablement, lui être soumis. Ce sont là les déclarations qui ont été faites lorsqu'ils se sont présentés devant le peuple, aux dernières élections. Ce sont des déclarations sans fondement, ce n'était, en réalité, qu'une rouerie politique. C'étaient là les arguments que les ministres employaient, à droite et à gauche.

Une copie de la dépêche expédiée au gouvernement de la métropole, en date du 13 décembre 1890, et datée d'Ottawa, fut produite par ces messieurs, et quoique, durant cette session, nous ayions demandé au gouvernement, de produire la correspondance, concernant cette question, ils ne peuvent pas la produire. Durant deux années ils ont paru essayer de la produire, mais il n'ont pu y réussir, et, il déclarent, maintenant, qu'il leur faut demander le consentement du gouvernement de la métropole, mais, nous savons qu'il leur serait loisible de donner, le 3 février, la partie essentielle d'un document adressé au gouvernement de la métropole, le 13 du mois de décembre précédent, et ils peuvent déposer sur le bureau de la chambre, toute la correspondance, ou une partie de la correspondance tendant à leurs fins ; et ils pouvaient dissimuler toute partie de cette correspondance, qui pourraient être de nature à les ennuyer, et parler contre, encore. Ils nous ont promis la réciprocité, ils nous ont affirmé qu'ils la tenaient dans leurs mains, que cette réciprocité devait être la répétition de celle du traité de 1854, sauf les changements que requièrent les circonstances dans lesquelles se trouvent les deux pays.

M. FOSTER : J'aimerais bien que mon honorable ami comprendrait ce qu'il vient de dire, et savoir quel sont les résultats de son assertion. Je voudrais qu'il me donnerait les raisons sur lesquelles il base son assertion. Il vient de déclarer, carrément, que nous avons affirmé que nous étions sûrs d'avoir un traité de réciprocité. Peut-il en fournir la preuve ?

M. CHARLTON : Je n'ai qu'à lire le document.

M. LAURIER : Dans tous les cas, il n'y a aucun doute que l'assertion était erronnée.

M. FOSTER : Je n'ai aucun doute que ce soit une assertion fausse, dans la bouche de l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas dans sa bouche, mais dans la bouche des conseillers de Son Excellence, le gouverneur général.

M. FOSTER : Votre preuve, s'il vous plaît ?

M. CHARLTON : Le troisième jour de février, le journal du gouvernement, à Toronto, publiait ce qui suit—

Quelques VOIX : Oh !

M. FOSTER : Votre preuve, s'il vous plaît ?

M. CHARLTON : Ces informations-là n'étaient-elles pas authentiques ?

M. FOSTER : A peu près autant que votre journal de Norfolk.

M. CHARLTON : Comment l'*Empire* a-t-il pu avoir une dépêche à ce sujet, s'il n'y avait pas d'entente entre le gouvernement et ce journal ? A quel titre pouvait-il avoir une pareille dépêche ?

M. FOSTER : Si l'honorable député veut supporter une discussion loyale, il devra s'en tenir à la question ; il a affirmé une chose, et j'ai déclaré qu'elle était dénuée de fondement.

Quelques VOIX : A l'ordre ; asseyez-vous.

M. FOSTER : J'ai attiré l'attention de l'honorable député, sur ce point, et je lui ai demandé la preuve de son assertion.

Quelques VOIX : Laissez-le dire, et peut-être vous donnera-t-il cette preuve.

M. CHARLTON : Avant que j'aie lu une seule ligne du document l'honorable ministre conteste l'autorité de l'intermédiaire qui a transmis cette communication. Je demanderai à l'honorable ministre, si cet intermédiaire n'était pas autorisé, comment l'*Empire* est-il venu en possession du document officiel qui s'y rapporte ?

Sir JOHN THOMPSON : Par la *Gazette du Canada*.

M. CHARLTON : Peut-être n'est-il pas nécessaire de lire les raisons données par le gouvernement ?

M. FOSTER : Vous ne pouvez prouver votre assertion, et vous le savez ; vous ne pouvez pas la prouver.

M. CHARLTON : Je vais lire.

Considérant l'importance du document ci-dessus—

C'est une déclaration de dissolution.

on se pose naturellement la question : quelles sont les raisons qui ont engagé le gouvernement à en appeler au peuple dans les circonstances actuelles. Il est admis que le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du gouvernement de Sa Majesté a fait des propositions aux Etats-Unis pour entrer en négociations en vue d'étendre notre commerce avec ce pays—

M. FOSTER : Vous êtes encore loin de votre preuve.

M. CHARLTON :

Ces propositions ont été soumises à la considération du président des Etats-Unis—

M. FOSTER : Vous en êtes encore fort loin.

M. CHARLTON : Ce n'était pas le cas, non plus.

Et le gouvernement canadien est d'avis que si les négociations doivent se terminer par un traité, qui devra être ratifié par le parlement du Canada, il est opportun que le gouvernement soit mis en moyen de traiter cette question par un parlement fraîchement élu par le peuple, plutôt que par un parlement moribond.

M. FOSTER : Vous êtes encore à des milles de distance de votre preuve.

M. CHARLTON : Par les déclarations de leurs journaux, par leurs exposés sur les hustings, les ministres ont affirmé qu'ils avaient reçu des propositions du président des Etats-Unis et que des négociations étaient entamées. Si le gouvernement n'avait pas déclaré qu'il avait lieu d'espérer que ces négociations seraient couronnées de succès, pourquoi aurait-il dissous les chambres. Ils ont donné pour raison de la dissolution qu'ils ne voulaient

pas soumettre cette question à un parlement moribond, mais qu'ils voulaient qu'elle fut traitée par un parlement fraîchement émoulu du vote populaire. Ils ont déclaré alors qu'ils étaient entrés en négociations, et qu'ils avaient lieu d'espérer que ces négociations se termineraient par un traité. C'est la déclaration qui a été faite au peuple du Canada. C'est l'assertion qui a été faite par le gouvernement actuel. C'est sur ce plaidoyer qu'ils sont allés devant le peuple. Ils ont trompé le peuple. Ils l'ont induit à croire qu'ils étaient sur le point d'obtenir un traité de réciprocité, qu'ils avaient des propositions du président des Etats-Unis, que tout allait comme sur des roulettes; mais la vérité, c'est qu'ils n'avaient reçu aucune proposition, la vérité c'est que leur assertion fut démentie par le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, le 30 janvier, la vérité c'est qu'ils entreprenaient, avec le peuple du Canada, de jouer une partie rien moins qu'honorable; et la vérité, M. l'Orateur, c'est que le ministre anglais à Washington, avait fait antichambre, au département du secrétaire d'Etat, pendant des jours et des jours, implorant l'autorisation d'envoyer des commissaires à Washington, et que le gouvernement des Etats-Unis n'a pas accueilli favorablement sa demande. Mais après des applications et des prières répétées, aux fins d'obtenir qu'une commission fut reçue, M. Blaine dit qu'il n'y avait rien dans la loi qui put empêcher le peuple du Canada d'envoyer une commission, s'il le jugeait à propos, et si la commission venait à Washington, il ne pourrait pas, sans manquer aux convenances, refuser de les voir; et ensuite, nous les avons vu entamer cette partie avec le peuple au milieu des troubles d'une élection. On nous a fait cette assertion.

M. FOSTER : Quelle assertion ?

M. CHARLTON : On nous a fait cette assertion, en réalité.

M. FOSTER : Quelle assertion ?

M. CHARLTON : Cette assertion nous a été faite en réalité, et elle nous a été faite par le gouvernement.

M. FOSTER : Vous ne pouvez pas montrer quelle assertion.

M. LAURIER : Je démontrerai autant de fois qu'il plaira à ces messieurs que M. Blaine lui-même a pris sir Charles Tupper à partie pour son assertion.

M. FOSTER : M. Blaine n'a jamais fait cela.

M. l'ORATEUR : J'espère que les honorables messieurs...

M. LAURIER : Je vous le prouverai à satiété, et j'en lirai la preuve quand vous voudrez.

M. FOSTER : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ?

M. CHARLTON : D'après les usages parlementaires, M. l'Orateur, je crois que l'honorable ministre pourra avoir l'avantage de me répondre ?

M. FOSTER : Vous n'avez pas prouvé votre assertion.

M. CHARLTON : Il est un peu ennuyeux, M. l'Orateur, de voir l'honorable ministre m'interrompre si souvent.

M. l'ORATEUR : Je dois attirer l'attention de la chambre sur la règle qui défend d'interrompre un orateur, sauf sur un point d'ordre.

M. FOSTER : L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) peut-il nous donner son autorité ?

M. CHARLTON : L'honorable ministre me demande de produire la lettre de M. Blaine, et je la produirai.

M. FOSTER : Pas du tout ; ce n'est pas cela que je vous demande.

M. CHARLTON : L'attention de M. Blaine fut attirée sur le fait que des assertions avaient été faites, que des négociations étaient entamées entre le gouvernement canadien et le gouvernement de Washington, dans le but de conclure un traité de réciprocité. Son attention a été attirée sur ce fait par M. Baker, un membre du Congrès de Rochester, N.-Y., et M. Blaine répondit à cette demande, à savoir, si l'assertion qui faisait le tour de la presse, au Canada, et qui était présentée comme la raison de la dissolution probable des chambres, au Canada, était vraie, par une lettre datée du 29 janvier 1891, à l'adresse de son ami, M. Baker, en s'exprimant comme suit :

Je vous autorise à contredire la rumeur dont vous parlez. Il n'y a aucune négociation d'entamée au sujet d'un traité de réciprocité avec le Canada, et vous pouvez être sûr, que notre gouvernement ne s'occupera d'aucun projet de traité de réciprocité avec le Canada, dans les limites des produits naturels, seulement. Je n'ai pas entendu dire que sir Charles Tupper devait venir à Washington.

Maintenant, M. l'Orateur, prenez l'enchaînement des circonstances. Après l'élection, les trois commissaires sont allés à Washington et comment ont-ils été reçus ? Tout simplement, le général Harrison leur dit, ce qu'on pourrait traduire par " Attendez-moi sous l'orme, ou venez voir si je suis ici." Ils n'ont pas été reçus : on leur a fermé la porte au nez. Ils sont revenus ici, sans avoir rien fait. A Washington, il y a eu un fort mécontement, au sujet de la manière d'agir du gouvernement à propos de cette question, et ce mécontentement était d'autant plus fort, que M. Blaine et l'administration, à Washington, par les principes de l'étiquette diplomatique, ne pouvaient pas mettre au grand jour les faits se rattachant à cette question, et qu'il fallait ramasser les faits, lambeau par lambeau, ici et là. Ici, on nous a refusé l'accès à la correspondance; mais j'ai lieu de croire que les commissaires, à Washington, ont été mis au courant des rumeurs, à Washington, au sujet de cette question, qu'ils ont appris que sir Julian Pauncefote, au dire des gens, lorsqu'il apprit que ces déclarations, au sujet de prétendues négociations, avaient été faites, se rendit auprès de M. Blaine, et lui fit des excuses complètes, pour ce semblant de perfidie de sa part, et qu'il en parut profondément humilié.

Quelques VOIX : Pas du tout.

M. CHARLTON : Les honorables membres de la droite peuvent se permettre de rire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ils ont cru jouer un bon tour politique.

M. CHARLTON : Il n'y a aucun doute qu'ils croient cela.

Quelques VOIX : Oh !

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vous êtes fiers de cela, n'est-ce pas ?

M. CHARLTON : Le gouvernement américain s'est trouvé à jouer le rôle du chat tirant les marrons du feu par le fait d'une administration éhontée au profit du parti tory du Canada, dans une élection générale. A leur insu ils ont servi d'instruments pour favoriser les intérêts des membres de la droite, et ils s'en sont indignés avec raison.

M. FOSTER : Où est cette autorité ?

M. CHARLTON : Je viens de vous en parler, et je demanderai à l'honorable ministre s'il n'a pas entendu quelques-unes de ces rumeurs, pendant qu'il était à Washington ?

Maintenant, je vais dire un mot du second voyage de cette commission, à Washington. Ils sont allés à Washington, une seconde fois. Leurs négociations n'ont pas abouti. Ils devaient manquer leur but, car c'était entendu d'avance pour le succès de la partie jouée. Nous avons le rapport du secrétaire Foster, non pas le secrétaire Foster, du ministère des Finances du Canada, mais le secrétaire Foster, du département d'Etat, à Washington, au sujet de cette question. M. Foster dit :

Au cours de la conférence sur la réciprocité, qui a eu lieu, l'hiver dernier, M. Blaine n'a pas insisté sur le fait que, dans un arrangement de réciprocité, il devrait y avoir un tarif uniforme, pour le Canada et les Etats-Unis, et que ce tarif ne devrait pas différer beaucoup, au moins, du tarif actuel des Etats-Unis. Il a demandé que la liste des articles ne fut pas limitée aux produits naturels, mais qu'elle dût comprendre une liste convenue d'articles manufacturés, et que la réciprocité fut limitée au Canada et aux Etats-Unis, et pour ces deux considérations, les négociations n'eurent aucun résultat.

Il n'a pas exigé un tarif uniforme ; il n'a pas demandé la réciprocité illimitée, non plus que, aucune autre réciprocité ; mais il a demandé que l'entente dût comprendre une liste d'articles manufacturés, et que la réciprocité fût limitée, au Canada et aux Etats-Unis. Eh bien, c'est là l'espèce de traité que nos commissaires auraient pu obtenir. En dépit du peu d'estime qu'on avait pour eux à Washington, en dépit de la conviction qu'avait le gouvernement de Washington, qu'ils s'étaient conduits d'une manière perfide, ils auraient pu, toutefois, obtenir un traité de réciprocité, aux conditions posées par le rapport du secrétaire Foster, que je viens de lire, et ils n'en ont pas voulu. Pourquoi ? Oh ! il aurait fallu *créer des droits différentiels contre l'Angleterre.* Oui, ils se seraient rendus coupables du péché effroyable d'imposer des droits différentiels, et ils auraient attiré sur nos têtes, la colère de l'Angleterre.

Je tiens en mains, M. l'Orateur, une copie du projet de traité de réciprocité négocié par l'honorable George Brown, en 1874, un traité substantiellement de même nature que celui qui, d'après la lettre de M. Foster, aurait pu être négocié, en 1892, et ce traité reçut l'approbation du gouvernement anglais. Dans ce document, nous avons l'approbation formelle du comte de Derby, des conditions y stipulées. Dans une correspondance du bureau des affaires étrangères en date du 22 mai 1874, nous lisons ce qui suit, adressé par le comte Derby à sir Edward Thornton :—

J'ai reçu votre dépêche du 28 du mois dernier, me transmettant une copie du mémoire contenant les propositions relatives à un traité de réciprocité, qui a été soumis, par vous-mêmes et par M. Brown, au gouvernement des Etats-Unis, et j'ai l'honneur de vous dire que le gouvernement de Sa Majesté approuve ce document, qui lui paraît avoir été préparé avec soin et avec habileté.

Quel était ce document ? quelles étaient les conditions qu'il contenait ? Voici les listes des articles qui devaient être échangés en franchise, entre les deux pays : la liste A, produits naturels ; liste B, instruments aratoires, au nombre de quarante ; la liste C, articles manufacturés, contenant trente-sept articles. Dans cette liste figurent, les haches, les cultivateurs, les fourches, les semeuses, les houes à la main ou à cheval, les machines à force de cheval, les faucheuses, les faucheuses et moissonneuses combinées, les bêches, les pelles, les faux, les machines à battre, etc. Dans la liste des articles manufacturés nous avons les chaussures, les cotonnades de tout genre, les meubles et articles d'ameublement, les voitures, les charrettes, les wagons, le fer sous diverses formes, en cercles, en barre, en saumon, puddlé, en baguettes, en feuilles ou en fragments, en clous, en fiches ou en chevilles, en broquettes, en crochets ou en ressorts, en fonte, les cuirs, les harnais et la sellerie, machines pour les moulins, les fabriques ou les bateaux à vapeur, les machines en général, le papier à imprimer, les caractères d'imprimerie, les presses et les plieuses, les satinettes en laine et en coton, les tweeds en laine pure, et un grand nombre d'autres articles. Tel était le traité que M. Brown, et le ministre anglais, à Washington, avaient négocié, qui avait été soumis au gouvernement anglais et approuvé par lord Derby, quoi qu'il imposât des droits différentiels contre l'Angleterre, de la même manière que cela eût été fait, si le traité que ces messieurs auraient pu obtenir, il y a un an passé, eût été consenti. Vu l'attitude prise par l'Angleterre, au sujet du projet de traité de Brown, nous savons que leurs craintes étaient vaines, et je crois que les raisons qu'ils donnent, ne sont pas les vraies raisons. Je crois qu'ils s'opposent à tout traité qui ouvrirait le marché canadien à tout article de production américaine, non pas parce que ce serait créer des droits différentiels contre l'Angleterre, ou parce que l'Angleterre aurait quelque objection à ce qu'un parail traité fût négocié, mais parce que cela ne convient pas au *Salon Rouge* ; et c'est dans l'intérêt de cette seule industrie, l'industrie manufacturière du pays, que le gouvernement a contrôlé et tracé sa politique, qu'il a mis de côté les intérêts des cultivateurs, des marchands de bois, des mineurs, des pêcheurs, des travailleurs et de toutes les autres classes de la nation canadienne, à l'exception de cette faible fraction représentée par la classe manufacurière.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ? Est-il à sa connaissance que l'honorable George Brown a déclaré lui-même que cet arrangement ne comportait pas de droits différentiels contre l'Angleterre ?

M. CHARLTON : Je voudrais savoir comment un pareil arrangement pourrait avoir lieu, sans

qu'il y eût des droits différentiels contre l'Angleterre? Cela est impossible.

Une VOIX : Répondez à la question.

M. CHARLTON : J'ai répondu à la question. Il y a le traité, il y a la liste des articles manufacturés ; il n'y a aucun doute à ce sujet.

Maintenant, M. l'Orateur, ces honorables messieurs ont prôné, dans tout le pays, qu'ils étaient en faveur de la réciprocité. J'ai entendu répéter cela dans la chambre, d'année en année. Qui croit qu'ils sont en faveur de la réciprocité? Ils sont, j'en conviens, en faveur de la réciprocité pour les produits naturels. Il n'y a aucun doute qu'ils le sont. Je voudrais bien de cela, moi aussi, et tous les membres de ce côté-ci de la chambre ne demanderaient pas mieux que cela. Mais parler de réciprocité, pour les produits naturels, dans les circonstances, c'est faire injure au bon sens,—c'est cela, et rien de plus. Chaque année, des hommes d'Etat américains nous ont dit, depuis l'abrogation du traité de réciprocité, en 1866, que jamais ils n'accorderaient la réciprocité pour les produits naturels. C'est une décision arrêtée ; il n'y faut plus songer. Si vous voulez parler au peuple de réciprocité, d'une manière honnête, il vous faut parler d'une réciprocité réalisable, et non pas d'un projet impossible, destiné d'avance à l'avortement, comme l'a été le projet des honorables messieurs de la droite, lorsqu'ils ont envoyé leurs représentants à Washington, dans leur dernier voyage. Mais j'affirme que si le parti libéral était au pouvoir, il pourrait obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. J'affirme cela, sans hésitation. J'ai raison de l'affirmer, d'après les déclarations d'hommes éminents dans le parti démocratique—après les déclarations de M. Springer, le président du comité des voies et moyens, et après les déclarations de M. Carlisle, le secrétaire du trésor, aux Etats-Unis. Naturellement, le parti démocratique refuserait de nous accorder la réciprocité. Il ne serait pas nécessaire d'avoir un tarif uniforme, il ne serait pas nécessaire d'avoir cet épouventail du ministre des Finances, la réciprocité absolue. Je crois que nous pouvons avoir, en substance, la réciprocité, sur les bases posées dans le projet de traité de Brown ; je le crois sincèrement, et si nous faisons un vaillant offert pour avoir la réciprocité, nous l'obtiendrons. Nous avons essayé, à maintes reprises, d'obtenir la réciprocité pour les produits naturels. Nous avons envoyé une commission à Washington, en 1866, composée de sir Alexander Galt, sir W. P. Howland, M. Smith, du Nouveau-Brunswick, et de M. Henry, de la Nouvelle-Ecosse, pour voir si nous pouvions obtenir la réciprocité pour les produits naturels, et elle n'a pas réussi. En 1869, nous avons envoyé sir John Rose, dans le même but, et il n'a pas réussi. En 1874, nous avons envoyé l'honorable George Brown, et le traité dont j'ai parlé, fut négocié, mais il avorta au Sénat des Etats-Unis. Les commissaires du gouvernement actuel y sont allés de nouveau, en 1892, et, encore une fois, ils ont manqué leur coup, et nous ne réussirons jamais, tant que nous ne demanderons que la réciprocité pour les produits naturels.

Les Américains ne veulent pas nous accorder le privilège de leur vendre tout ce que nous avons à vendre, à moins que nous ne le leur donnions de notre côté celui de nous vendre ce qu'ils ont à vendre. Cela est entendu. Si nous obtenons une réciprocité quelconque, nous devons consentir à ce que les Américains aient le droit de nous vendre des produits manufacturés en échange des produits naturels de notre sol.

Puisqu'il en est ainsi, la question que nous avons ensuite à considérer, c'est de savoir si, dans le cas où nous pourrions obtenir la réciprocité à ces conditions, elle nous serait avantageuse. Je veux me borner à examiner très brièvement cette question. Serait-il avantageux pour nous d'obtenir des Etats-Unis la réciprocité s'il nous fallait accepter un traité ne comprenant pas seulement les produits naturels, s'il nous fallait négocier un traité permettant l'admission dans le pays des produits manufacturés de toutes sortes, et donnant aux Américains le droit de nous vendre les marchandises dont nous avons besoin en échange de ce que nous leur achetons? Je n'ai guère besoin d'énumérer les charges que fait peser sur nous le tarif-McKinley. Nous payons sur l'orge un droit de 30 centins par boisseau ; sur les chevaux, $30 par tête ; sur le bétail, $10 ; sur les moutons, $1.50 ; sur les œufs, 5 centins par douzaine : sur les pommes de terre, 25 centins par boisseau ; sur les pommes, 25 centins par boisseau ; sur le malt, 40 centins, sur le foin, $4 ; sur la laine, 10 centins par livre ; sur les volailles, 5 centins ; sur le beurre, 6 centins par livre ; sur les pois et les fèves, 40 centins par boisseau. Si ces droits étaient payés par le consommateur, nous n'en souffririons point ; mais si, au contraire, nous recevons des Etats-Unis, pour les produits que nous y exportons, leurs prix sur ce marché, moins le montant de ces droits, il est très important pour nous de savoir si nous pouvons, ou non, obtenir l'abolition de ces droits.

Il est inutile d'examiner aujourd'hui qui paie le droit. Tous les cultivateurs le comprennent. Les chiffres fournis par les tableaux du commerce des deux pays règlent cette question. D'après les journaux américains, aux Etats-Unis, l'orge vaut 30 centins le boisseau, outre le fret, de plus qu'en Canada. Pour ce qui regarde les chevaux, les moutons, les bestiaux, les œufs, les pommes de terre, les pommes, tous ces articles qui sont frappés de droits, vous verrez que les prix courants sont moins élevés en Canada qu'aux Etats-Unis du montant du droit et du coût de transport dans chaque cas, et si ces droits étaient abolis, le montant qu'ils représentent serait ajouté au prix de l'article en Canada, sans modifier sensiblement dans un sens ou dans l'autre la condition du cultivateur américain.

En examinant, l'autre jour, quelques données statistiques de provenance américaine, j'ai été fort surpris de constater que non seulement le commerce entre ces deux nations voisines n'a pas augmenté depuis 1867, mais que les exportations du Canada ont diminué. C'est un fait remarquable. Les Etats-Unis ont vu leur population doubler et leur richesse tripler, et cependant, le commerce entre les deux pays a diminué. Je vois par certaines données statistiques publiées dans un almanach de New-York appelé "Tribune," publication qui passe pour une autorité sûre, qu'en 1866, nous avons exporté aux Etats-Unis pour $48,528,000 de marchandises, tandis qu'en 1892, nos exportations ne se sont élevées qu'à $35,334,000, soit, en vingt-six ans, une diminution de $13,194,000, ou 27 pour 100. Je constate qu'en 1866, nos importations des Etats-Unis ont été de $27,905,000, et qu'en 1892, elles se sont élevées à $61,715,000, accusant une augmentation de $33,810,000, ou 121 pour 100 dans nos importations de ce pays, en vingt-six ans. De sorte

que nos importations ont augmenté dans cette forte proportion, 121 pour 100, tandis que nos exportations ont diminué de 27 pour 100. D'après des données statistiques de provenance américaine, la balance du commerce, contre nous, l'an dernier, a été de $26,381,000, et en 1866, la balance du commerce, en notre faveur, était de $23,623,000. Cela n'indique certainement pas une bonne condition du commerce ; et si nous examinons nos tableaux du commerce et de la navigation, nous voyons que nos exportations aux Etats-Unis, en 1866, ont été de $39,950,000, et qu'en 1892, elles ont été de $35,640,000, soit une diminution réelle de $4,310,000, ou de 10 pour 100, dans nos exportations aux Etats-Unis après vingt-six ans. Bien que la population des Etats-Unis ait doublé et que leur richesse se soit triplée, nos exportations à ce pays, d'après nos propres rapports, ont réellement diminué, comparées à ce qu'elles étaient il y a vingt-six ans, en ne tenant pas compte des différences, qui ne figurent pas dans l'état des exportations de 1886. Depuis 1866, dernière année de réciprocité, nos exportations aux Etats-Unis n'ont égalé nos importations de cette contrée que trois fois, savoir : en 1873, 1882 et 1889. A l'exception de ces trois années, sous l'influence de tarifs restrictifs et hostiles, nous n'avons pas exporté pour une aussi grande valeur de produits canadiens qu'en 1866, alors que la population des Etats-Unis était la moitié de ce qu'elle est aujourd'hui.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 53) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta.—(M. Davis, Alberta.)

Bill (n° 54) constituant la Compagnie d'Irrigation d'Alberta.—(M. Davis, Alberta.)

Bill (n° 55) concernant la Compagnie du chemin de fer du Lac Erié et de la rivière Détroit.—(M. McGregor.)

Bill (n° 57) modifiant l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Montréal à l'Atlantique, et à d'autres fins.—(M. Pope.)

Bill (n° 59) constituant la Compagnie de transport du Canada.—(M. Taylor.)

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

M. CHARLTON : Ayant signalé l'effet que la législation fiscale restrictive avait eu sur le commerce entre les Etats-Unis et le Canada, depuis 1866, et ayant démontré que le volume de nos exportations à ce pays avait réellement diminué durant cette période, et que l'an dernier, il était d'environ $4,000,000 moindre qu'en 1866, je désire appeler maintenant l'attention sur l'état des affaires, sur l'état aggravé des affaires en ce qui regarde l'augmentation, en vertu du tarif-McKinley, des mesures restrictives qui existaient auparavant. Et pour cet effet, je choisis certains articles pour lesquels les Etats-Unis sont notre principal débouché, et je fais une comparaison, touchant l'exportation de ces articles aux Etats-Unis, entre 1890, l'année qui a précédé immédiatement la mise en vigueur du tarif-McKinley, et 1892, l'année où ce tarif était complètement en vigueur et où ses effets se sont pleinement fait sentir. Je prends les chevaux, les bêtes à cornes, les volailles, les œufs, la laine, le lin, les pommes, l'orge, les pois cassés, le foin, le malt, les pommes de terre et les légumes :

ETAT comparatif des exportations de certains articles de 1890 à 1892.

Articles.	1890.	1892.	Diminution.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Chevaux....	1,887,895 00	1,094,461 00	793,434 00
Bêtes à cornes.....	104,623 00	21,327 00	83,296 00
Volailles....	105,612 00	44,537 00	61,075 00
Œufs	1,793,104 00	494,409 00	1,298,695 00
Laine	235,436 00	200,125 00	35,311 00
Lin.....	175,563 00	112,360 00	63,203 00
Pommes..	149,479 00	27,661 00	121,818 00
Orge.....	4,582,561 00	1,354,485 00	3,228,076 00
Pois cassés..	74,215 00	20,460 00	53,755 00
Foin.	922,797 00	598,567 00	324,230 00
Malt..	149,310 00	20 00	149,290 00
Pommes de terre.....	308,915 00	41,886 00	267,029 00
Légumes..	80,976 00	68,948 00	12,028 00
	10,570,486 00	4,079,246 00	6,491,240 00

Si ce bill avait pour objet de mettre fin aux opérations commerciales entre les deux pays, il conduit certainement avec rapidité à ce résultat, et rien ne pourrait démontrer d'une manière plus frappante la mauvaise influence d'une législation restrictive sur les opérations commerciales entre les deux pays, que l'opération du tarif-McKinley durant cette période.

Nous voyons parfaitement quel a été l'effet de la restriction, mais il est très intéressant de calculer quel serait l'effet probable du libre-échange absolu entre les deux pays, et bien que nous ne puissions pas arriver à déterminer d'une façon absolument certaine ce que pourrait devenir, dans une période donnée, le volume du commerce, sous l'empire du libre-échange, si les entraves qui gênent présentement le commerce des deux pays disparaissaient, nous pouvons nous former une idée approximative de ce que seraient les résultats. Sous l'opération du traité de réciprocité entré en vigueur en 1854 et abrogé en 1866, les exportations des provinces britanniques aux Etats-Unis augmentèrent avec une rapidité phénoménale. En 1854, nos exportations aux Etats-Unis étaient de $10,000,000, en chiffres ronds ; en 1866, d'après notre propre statistique, nos exportations s'élevèrent à $40,000,000, et d'après la statistique américaine, à $48,000,000. Le chiffre de nos exportations avait donc quadruplé en treize ans. Nous avions quadruplé le volume de nos opérations commerciales avec les Etats-Unis de 1854 à 1866. Or, si le libre-échange avait été maintenu ; si le traité de réciprocité n'avait pas été abrogé, et que l'augmentation dans nos exportations aux Etats-Unis eût été, chaque année, aussi forte qu'elle l'avait été de 1854 à 1866, l'exportations des produits de nos forêts, de nos champs, de nos mines et de nos pêcheries aurait atteint $100,000,000 l'an dernier. Si, durant l'opération du traité de réciprocité, nous avons quadruplé le volume de notre commerce d'exportation avec les

Etats-Unis, en treize ans, n'est-il pas raisonnable de supposer que, dans une période double de celle-là, vingt-six ans, nous aurions encore quadruplé ce volume. et que l'an dernier, nos exportations, au lieu d'être de moins de trente-six millions, auraient été cent soixante millions? Je n'ai aucun doute que si le libre-échange avait été maintenu, nous aurions eu un commerce énorme avec les Etats-Unis, un commerce d'exportation d'au moins cent soixante millions, avec une augmentation correspondante dans nos importations de ce pays. Nous pouvons facilement comprendre l'influence qu'aurait eue sur la propriété et l'avenir du Canada, un commerce avec les Etats-Unis quatre fois ce qu'il est présentement, et il est tout probable qu'avec une augmentation de population, nous aurions eu une augmentation de richesse. Nous aurions eu non seulement cette immense augmentation de commerce avec les Etats-Unis, mais aussi un commerce plus considérable avec la Grande-Bretagne et d'autres parties du monde.

Notre position, M. l'Orateur, pour commercer avec les Etats-Unis, est particulièrement avantageuse. Il n'y a pas un seul Etat producteur de l'Union américaine, ayant ses débouchés dans les grandes villes maritimes, qui soit aussi avantageusement situé que l'est la province d'Ontario pour ce qui regarde l'accès à tous les marchés consommateurs des Etats-Unis.

Les populations des Etats situés à l'ouest du Canada—le Michigan, l'Illinois, l'Iowa, le Minnesota, les deux Etats du Dakota, le Nebraska—les populations de tous ces Etats ont à traverser notre territoire pour arriver aux marchés de l'est par la voie la plus courte. Nous sommes placés entre ces Etats et leurs marchés de l'est, et je répète que nous occupons une position géographique particulièrement avantageuse.

Notre position est encore avantageuse sous d'autres rapports. Nous avons dans Ontario et dans la plus grande partie de la Confédération un excellent climat, un bon sol produisant une grande variété des articles qui trouvent leur écoulement dans les villes maritimes, et qui sont d'une qualité supérieure à celle d'aucun de ceux produits dans les Etats-Unis. Nous avons dans des villes d'un accès facile une population de 6,000,000 d'âmes. La population des villes de New-York, Brocklyn, Jersey City, Newark, Philadelphie, Albany, Rochester, Buffalo, Boston—tous grands centres commerciaux—a un accès facile aux marchés de cette province. Nous avons des lignes de chemins de fer qui nous relient à chacun de ces centres, et si le commerce était dégagé de ses entraves, Ontario verrait ses opérations commerciales se développer considérablement avec les Etats-Unis, la prospérité renaîtrait chez les cultivateurs et chez toutes les classes de la population dont les intérêts dépendent d'une manière quelconque des cultivateurs de notre pays.

Il est une autre branche d'affaires que j'ai mentionnée une couple de fois, et sur laquelle mon attention a été attirée dernièrement, dans l'accomplissement de mes devoirs de président de la commission des mines d'Ontario; je veux parler du développement de nos ressources minérales. Non seulement nous avons des ressources agricoles extraordinaires, et une position particulièrement avantageuse pour écouler nos produits agricoles sur les marchés maritimes, mais nous possédons aussi d'immenses ressources minérales, et nous avons

autant d'avantages pour écouler nos minéraux que pour écouler nos produits agricoles. Notre commerce en fait de minéraux est excessivement restreint. Malgré nos immenses gisements de minerai de fer au nord du lac Ontario, dans la vallée de l'Ottawa, dans la vallée de la Gatineau, et dans le territoire ci-devant contesté au nord du lac Supérieur, gisements tout aussi accessibles que ceux du Michigan; malgré tous ces gisements de minerai de fer, nous n'avons exporté aux Etats-Unis que 7,707 tonnes de ce minerai l'an dernier, tandis que le commerce de minerai de fer des ports du lac Supérieur et du lac Michigan aux ports du lac Erié seulement a dépassé 8,000,000 de tonnes. Nous devrions avoir une part de ce commerce, ayant des avantages qui nous permettent d'y prétendre. Nous pourrions prendre part à ce commerce tout aussi avantageusement que les propriétaires des mines qui ont leurs débouchés à Escanaba, Marquette et Two-Harbours, et nous en sommes empêchés par les droits imposés sur le minerai de fer. Nous pourrions avoir presque la moitié de ce commerce de 8,000,000 de tonnes, mais nous n'avons que cette bagatelle de 7,707 tonnes, qui n'en vaut pas la peine. L'an dernier, nous avons exporté aux Etats-Unis cinquante-huit tonnes de minerai de cuivre, lorsque nous devrions en fournir des milliers de tonnes aux hauts-fourneaux américains. Nous avons expédié de la Nouvelle-Ecosse aux villes maritimes, l'an dernier, 210,000 tonnes de houille. Or, la Nouvelle-Ecosse est la source naturelle d'approvisionnement de presque tous les Etats de la Nouvelle-Angleterre pour la houille. Elle peut approvisionner les villes de New-York et de Philadelphie à des conditions plus avantageuses, et avec plus de facilité que ces villes ne peuvent être approvisionnées par les mines de houille de l'intérieur de la Pennsylvanie. La Nouvelle-Ecosse devrait fournir à la Nouvelle-Angleterre et aux villes maritimes au moins 3,000,000 à 4,000,000 de tonnes de houille chaque année, et elle le ferait, si le commerce était débarrassé de ses entraves, si les droits imposés sur la houille étaient abolis.

Nous ne faisons cependant qu'un commerce de 200,000 tonnes, lorsque nous devrions exporter vingt fois cette quantité de charbon, ce qui arriverait, si les restrictions actuelles étaient abolies. L'an dernier, les Etats-Unis ont employé pour $54,000,000 de pierres de construction de diverses sortes, et nous ne leur en avons fourni que pour la bagatelle de $52,000. Ils ont employé plus de mille fois la quantité que nous leur avons fournie. Il n'y a pas de produits minéraux que nous puissions fournir aussi avantageusement que ceux employés dans la construction. Nous avons dans le voisinage des grands lacs, sur la rive-nord, des carrières de qualité supérieure, carrières de marbre, de pierre de taille, de grès, de granit, à proximité de l'eau profonde, où nous pourrions charger ces matériaux sur les bâtiments.

Tout autour de ces lacs, il y a de grandes villes comme Chicago, avec son million d'habitants; Milwaukee, Détroit, Toledo, Cleveland, Buffalo, Erié; et les carrières canadiennes sont la source naturelle d'approvisionnement de toutes ces villes pour la pierre. La pierre peut être expédiée à New-York et à Philadelphie par le canal Erié. Nous devrions fournir, à même le produit de nos carrières situées au nord de nos grands lacs, un dixième au moins des $54,000,000 de matériaux de construction qu'emploient les Etats-Unis. Nous

devrions fournir aux Etats-Unis pour $4,000,000 à $5,000,000 de matériaux de construction à même la grande région des lacs. Or, si nos ressources minérales étaient exploitées comme elles le seraient sous l'empire du libre-échange ; si nous pouvions avoir part au commerce de fer des Etats-Unis en fournissant le minerai ; si nous pouvions fournir le minerai de cuivre aux fondeurs ; si nous pouvions avoir part au commerce de houille ; si la Nouvelle-Ecosse pouvait avoir sa juste part de ce commerce sur un pied d'égalité, sans demander de faveurs ; si le marché américain nous était ouvert pour les matériaux de construction que renferment nos carrières, nous établirions rapidement un commerce d'exportation qui s'élèverait annuellement à au moins $20,000,000, et qui répandrait dans notre pays, chaque année, $12,000,000 à $13,000,000 en salaires payés pour la main-d'œuvre. Au lieu de cela, nous n'avons virtuellement rien—7,707 tonnes de minerai de fer, pour $52,000 de pierre, 58 tonnes de minerai de cuivre et 210,000 tonnes de houille. De fait, nous ne comprenons pas les immenses avantages dont nous pourrions profiter et dont nous profiterions, si les présentes restrictions commerciales étaient supprimées.

Dans la discussion de ce sujet, le ministre de l'Intérieur a dit, l'autre jour, qu'il était "reconnu que cette politique du libre-échange ferait disparaître nos manufactures comme cela est arrivé dans plusieurs nouveaux Etats." L'honorable ministre n'est pas à son siège, et je le regrette. Je voulais lui demander qui reconnaît cela. Je n'ai pas entendu dire que ça fût reconnu. Je voulais aussi lui demander quels sont les nouveaux Etats qui ont vu disparaître leurs manufactures, à cause du libre-échange avec les autres Etats. Je serais très heureux d'avoir une réponse à l'une ou l'autre de ces deux questions. Il est très regrettable que l'honorable ministre qui a fait cette assertion, ne soit pas ici pour la prouver. Le fait est, et c'est très significatif, que la proportion de l'augmentation des manufactures est plus forte dans les nouveaux Etats, et moindre dans les vieux Etats qui forment les grands centres manufacturiers, et que la progression semble s'accentuer très fortement dans les nouveaux Etats de l'Union.

En faisant une comparaison entre 1870 et 1880—je n'ai pas les chiffres de 1890, vu qu'ils ne sont pas encore publiés—je vois que le Massachusetts accuse une augmentation de 14 pour 100 durant ces dix années, New-York, 37 pour 100, le Connecticut, 15 pour 100, le New-Jersey, 5 pour 100, la Pennsylvanie, 5 pour 100, l'Ohio, 30 pour 100, l'Indiana, 36 pour 100, le Michigan, 59 pour 100, l'Illinois, 100 pour 100, le Minnesota, 228 pour 100, l'Iowa, 52 pour 100 et la Californie, 74 pour 100, et les industries manufacturières accusent de fortes augmentations dans les Etats du sud, notamment dans l'Alabama. Après cette assertion du ministre que les manufactures des vieux Etats ruinent celles des nouveaux Etats, j'aurais aimé lui soumettre ces chiffres. Les industries manufacturières des nouveaux Etats se développent plus rapidement que celles des vieux Etats, et je ne doute pas que les intérêts manufacturiers du Canada en général gagneraient à avoir un plus grand marché, à avoir 70,000,000 de consommateurs au lieu de 5,000,000. L'augmentation dans quelques-uns des Etats de l'ouest a été très remarquable. Par exemple, de 1870 à 1880, l'industrie manufacturière a augmenté de $38,000,000 à Louisville, de $249,000,000 à Chicago, de $43,000,000 à Milwaukee, de $143,000,000 à Saint-Louis, de $78,000,000 à San-Francisco, et de $50,000,000 à Birmingham, Alabama. Tous ces chiffres prouvent à l'évidence que l'assertion du ministre des Chemins de fer n'avait aucun fondement, ou qu'elle avait été faite inconsidérément. L'honorable ministre n'avait rien qui pût servir de base à cette assertion, ou il a affirmé à dessein une chose qui ne pouvait pas souffrir d'examen. Pour ce qui regarde l'habileté de nos manufacturiers, je n'admettrai pas que le Canadien soit un être inférieur ; je n'admettrai pas qu'avec des chances égales, un Canadien ne puisse point lutter contre n'importe quel autre homme. Je crois que les Canadiens font très bien aux Etats-Unis, et je sais qu'en général, ils réussissent, qu'aucune classe de la population américaine ne fait plus de progrès que nos compatriotes ; ils sont énergiques ; ils sont courageux ; ils possèdent les qualités nécessaires pour réussir, et ils réussissent ; et si ces hommes en Canada pouvaient avoir accès à un marché de 65,000,000 d'habitants de l'autre côté de la frontière, ils réussiraient également dans toute industrie qui n'est pas gorgée de faveurs et n'a pas besoin de la politique nationale pour subsister ; toute industrie naturelle et convenable au pays prospérerait.

Dans certaines branches, il y aurait, je n'en doute pas, une augmentation phénoménale ; comme, par exemple, dans toutes les industries dont le bois sert de matière première. Nous avons des avantages exceptionnels pour exploiter les industries de ce genre. Nous monopoliserions presque la fabrication de la pulpe de bois et fabriquerions le papier sur une grande échelle. Nous préparerions les cuirs, sur une vaste échelle, car nous avons l'écorce à tan, qui se fait maintenant rare aux Etats-Unis. La fabrication de nos lainages et de nos tweeds augmenterait aussi considérablement, et je crois fermement que si nous avions le libre-échange avec les Etats-Unis ; si le marché américain était ouvert à ces sortes de nos produits manufacturés, nos manufacturiers ne seraient pas ruinés, mais la production des établissements industriels du pays augmenterait fortement. Je ne redoute aucun désastre pour les établissements industriels de ce genre comme résultat du libre-échange, et je suis heureux de pouvoir dire qu'en conversant avec un grand nombre de manufacturiers canadiens, j'ai constaté qu'à très peu d'exceptions près, ils n'ont aucune crainte à ce sujet, mais disent que s'ils peuvent être placés sur un pied d'égalité avec les manufacturiers américains pour ce qui regarde les marchés des Etats, tout ce qu'ils désirent, c'est un arrangement pour une période aussi longue que possible, étant parfaitement prêts à accepter un pareil arrangement. Un autre argument, employé par l'honorable ministre, a été la difficulté qu'il prévoit en ce qui concerne le revenu.

L'honorable ministre des Finances et d'autres membres de la droite nous ont dit que si nous faisions un arrangement comme celui-là, nous serions obligés de recourir à la taxe directe, que nous ne pouvons pas avoir la réciprocité avec les Etats-Unis sans prélever, au moyen de la taxe directe, une partie du revenu supplémentaire dont nous avons besoin. Je ne crois pas que cette assertion ait sa raison d'être. Si nous avions la réciprocité partielle avec les Etats-Unis, c'est-à-dire la réciprocité pour certains produits non manufacturés qui seraient déterminés, telle que mentionnée dans la lettre de M. Foster, ce qui indique qu'il croyait que les gouvernements des

Etats-Unis et du Canada pouvaient conclure un traité ne s'étendant pas à tous les produits manufacturés des deux pays ; si nous faisions une liste d'articles auxquels s'étendrait le traité de réciprocité, nous ne perdrions que les droits imposés aujourd'hui sur les articles que comprendrait cette liste. Mais si nous faisions un traité, en vertu duquel tous les produits américains seraient admis en franchise, sacrifiant tous les droits prélevés aujourd'hui sur les articles importés des Etats-Unis, nous perdrions un revenu annuel de $8,000,000. La question est de savoir si nous pouvons trouver cette somme sans recourir à la taxe directe. Je réponds que nous le pouvons. Il nous faudrait naturellement remanier notre tarif ; il nous faudrait prélever certaines taxes qui sont simplement des taxes de revenu. Nous pourrions imposer des droits sur le thé et le café. Ces droits seraient moins lourds que ceux imposés sur les articles de même nature que ceux produits dans le pays, parce que vous éviterez par là la taxe accidentelle. Le consommateur paie pour ce qui est importé, et si le pays ne produit pas d'articles de même nature, le prix de l'article n'est pas augmenté. Nous pourrions imposer un léger droit sur le sucre, savoir : un centin par livre, et nous pourrions fournir le sucre aux consommateurs moyennant un cinquième seulement d'un centin de plus qu'à présent par livre, car il y a aujourd'hui un droit de huit dixièmes d'un centin par livre pour permettre au raffineur de lutter avec des concurrents sans protection. Un droit d'un centin par livre représenterait $3,300,000, et les consommateurs auraient cet avantage que le montant des droits irait dans le trésor public, au lieu d'aller dans le gousset du raffineur. Nous pourrions aussi imposer une taxe sur le revenu. On a en recours à cette taxe en Angleterre.

Quelque VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. CHARLTON : Oui, une taxe sur les citoyens riches du pays est une chose à laquelle la grande majorité de la population n'objecterait pas. Peut-le ministre des Finances s'opposerait-il à une taxe de 5 pour 100 sur son traitement, ce qui le réduirait de $400 ; mais le pays serait en faveur d'une taxe sur tous les revenus de ce genre ; cela rapporterait aussi un fort montant, et au moyen d'une faible taxe de revenu d'un centin par livre sur le sucre, au lieu de huit-dixièmes d'un centin pour le bénéfice du raffineur, en imposant une taxe sur le revenu et en augmentant les droits d'accise, on aurait les $8,000,000——

M. CAMPBELL (Kent) : Ils pourraient réduire les dépenses.

M. CHARLTON : C'es là une autre chose dont j'allais parler, et sur laquelle mon honorable ami, le député de Kent (M. Campbell), a appelé mon attention. Nous pourrions réduire nos dépenses si nous étions dans la nécessité de le faire. Y a-t-il une raison pour que les dépenses du pays aient augmenté de 40 à 50 pour 100, lorsque la population n'a augmenté que de 11 pour 100 ? Il n'y a rien qui justifie cela. Ramenons les dépenses à ce qu'elles étaient il y a dix ans, et nous économiserons assez pour couvrir le déficit de $8,000,000 sans imposer de nouvelles taxes. Lorsque ces honorables messieurs prétendent que nous serons obligés de recourir à la taxe directe si nous accordons au Canada les grands avantages que lui procurerait le libre accès du marché américain, ils se servent simplement d'un épouvantail pour effrayer le peuple. Supposons, pour les besoins de la discussion, que nous soyons obligés de recourir à la taxe directe, pour prélever ces $8,000,000, qu'aurions-nous pour indemniser notre population du paiement de cette taxe ? Nous aurions une économie de $8,000,000 sur les droits imposés sur les marchandises américaines, laquelle, au lieu d'aller dans la caisse du gouvernement, irait dans le gousset du peuple par le fait que ce dernier pourrait acheter les marchandises dont il a besoin à meilleur marché. Nous aurions une économie des profits réalisés sur ces droits qui font partie du coût de l'article, laquelle s'élèverait à 40 centins par piastre et formerait un total de $3,000,000. Nous épargnerions au peuple les taxes indirectes, c'est-à-dire l'augmentation du coût des articles fabriqués en Canada avec lesquels viennent en concurrence les articles frappés de ces droits, ce qui, d'après M. Springer, représente $5 de taxes indirectes et $3 de taxes directes, et formerait un total d'au moins $8,000,000 de plus. Nous épargnerions au peuple de ce pays les droits payés sur nos produits qui sont exportés aux Etats-Unis, ce qui représenterait $5,000,000 sur le volume actuel de nos exportations de produits naturels expédiés aux Etats-Unis. Nous aurions ainsi $23,000,000 pour nous indemniser de la perte de $8,000,000, quand même nous serions obligés de recourir à la taxe directe, mais j'affirme qu'il ne serait pas nécessaire d'y recourir. Nous pouvons prélever un revenu en imposant une taxe de revenu sur des articles qui ne sont pas taxés aujourd'hui ; en imposant un droit d'un centin par livre sur le sucre à la place du droit de huit-dixièmes d'un centin par livre prélevé aujourd'hui pour le bénéfice des raffineurs, ainsi qu'une taxe de revenu. Par ces moyens, nous pourrions obtenir le revenu nécessaire qui nous permettrait de donner au pays les bienfaits de la réciprocité avec les Etats-Unis.

M. LANDERKIN : Nous pourrions abroger l'acte du cens électoral.

M. CHARLTON : Nous pourrions abroger l'Acte du cens électoral et économiser encore quelque chose, outre que nous gagnerions au point de vue de l'honneur. Si nous avions la réciprocité avec les Etats-Unis, notre production s'accroîtrait et le volume de nos exportations augmenterait, nous aurions un avenir plus brillant, notre richesse augmenterait et notre population se développerait, non pas dans la misérable proportion de 11 pour 100 en dix ans, mais dans la proportion de 25 à 30 ou, peut-être, même de 40 pour 100. Le volume de nos opérations commerciales augmenterait, et nous deviendrions rapidement de plus en plus capables de payer des taxes ; et quand même il serait nécessaire de laisser pendant quelque temps un faible écart entre les dépenses et les recettes et de supporter un léger déficit, comme nous l'avons déjà fait souvent, nous pourrions bientôt faire face à nos obligations et porter nos charges avec la plus grande facilité, à cause de l'augmentation de prospérité, de population et de richesse qui résulterait inévitablement pour nous de l'obtention du marché de 65,000,000 d'habitants qui se trouve au sud de notre pays. Voilà, M. l'Orateur, les points que je voulais mentionner avant la suspension de la séance, à 6 heures. Les membres de la droite prétendent, M. l'Orateur, que ce langage que nous tenons comporte une trahison.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. CHARLTON : Quelqu'un dit " écoutez, écoutez." Est-ce un acte de trahison, M. l'Orateur, que d'adopter une politique devant faire du Canada une nation ? Est-ce un acte de trahison que d'adopter une politique devant augmenter énormément le volume des exportations et des importations de ce grand pays dont les immenses ressources ne sont pas exploitées ? Est-ce une trahison, M. l'Orateur, que d'adopter une politique devant augmenter notre population, notre richesse, notre puissance, notre dignité et faire de nous le grand peuple à qui Dieu a voulu donner en héritage ce grand pays qui s'étend d'un océan à l'autre ? Cela est de la trahison, n'est-ce pas ? La misérable politique des honorables ministres me rappelle l'histoire d'un ancien d'une congrégation presbytérienne qui, en installant son ministre, lui dit : " Mon frère, que Dieu vous conserve votre humilité, et nous vous laisserons votre pauvreté." Voilà ce que le gouvernement veut faire pour nous. Il veut nous maintenir humbles et pauvres au moyen de cette politique restrictive, qui a pour objet de nous rendre trop faibles et trop dépourvus d'ambition pour que nous marchions dans la voie de la prospérité si elle nous était ouverte.

Les arguments qu'emploient les honorables membres de la droite sont trompeurs. Ils nous disent que la réciprocité absolue ruinerait nos manufactures. Cela est faux. Ils nous disent que nous ne pouvons pas l'obtenir. Cette assertion ne repose sur aucun fondement. Nous pouvons l'obtenir. Ils nous disent que nos cultivateurs ne vendraient pas leurs produits plus cher, si nous avions cette réciprocité. Rien n'est plus loin de la vérité que cette assertion. Le fait est qu'elle augmenterait le prix des produits des cultivateurs, et tous les cultivateurs canadiens savent tous ce qu'il leur faut pour les rendre prospères : c'est l'accès du marché américain. Ils nous disent que l'Angleterre ne permettrait pas la chose, mais j'ai montré, ce soir, le projet d'un traité que l'Angleterre a approuvé et qu'elle a essayé de négocier, traité comportant contre elle des différences douanières presque aussi grandes que celles que comporterait un traité comme celui que nous sommes à négocier avec les Etats-Unis. Ils nous disent, M. l'Orateur, que cela nous mènerait à la taxe directe ; mais j'ai déjà démontré que rien ne justifiait cette assertion. Ils nous disent que nous prospérons aujourd'hui et que nous sommes heureux, et que nous ne pouvons faire mieux sous un pareil traité. Ils ne peuvent pas tromper le pays au moyen d'absurdités comme celles-là. Enfin, ils nous disent que c'est une politique déloyale et qui nous conduira à l'annexion. Eh bien, M. l'Orateur, je crois que notre politique actuelle nous conduira à l'annexion, et si l'autre politique devait avoir ce résultat, elle n'est pas pire que celle que nous suivons présentement. Je préférerais arriver à l'annexion par la prospérité et le développement de notre richesse, qu'en me présentant comme un mendiant, demandant à entrer dans l'union américaine parce que les mauvais effets de notre politique ont été si grands, que nous en sommes arrivés à ne plus pouvoir vivre sans frapper à la porte du peuple américain. Quoi qu'il en soit, c'est là une question qui n'entre pas dans le cadre du sujet qui nous occupe. Nous ne pouvons prévoir quel sera l'effet politique d'aucun programme administratif. Nous ne pouvons pas prévoir quelle destinée attend notre pays. Nous ne savons pas quels résultats produiront les forces en jeu. Nous n'avons rien à faire avec ces questions ; mais, M. l'Orateur, nous pouvons saisir une occasion qui se présente à nous lorsqu'en agissant ainsi, nous savons que nous acquérons la prospérité, que notre richesse augmentra, de même que notre population, et que cette population deviendra heureuse et prospère. Pour ma part, M. l'Orateur, je veux prêcher toujours, et avec toute la force que je possède, l'adoption de cette politique si satisfaisante par les bons résultats qu'elle produira, et si nécessaire à la prospérité de ce pays ; politique consistant à chercher et à obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis ; politique que les membres de la droite n'adopterons jamais, dont ils se sont cruellement moqués et au nom de laquelle ils ont trompé le peuple ; politique au sujet de laquelle ils seront mis en accusation devant le peuple et condamnés pour leurs chicaneries, leur conduite frauduleuse, leurs tromperies et leurs mensonges.

M. WILSON : Presque tous les honorables membres de la gauche qui ont parlé, M. l'Orateur, semblent être sous l'impression que le ministre des Finances a promis, dans son discours, de faire des changements au tarif ; mais je ne sache pas qu'il ait fait aucune promesse de ce genre. Ce que j'ai compris de sa part, c'est qu'il a promis d'examiner les affaires du pays pour voir s'il serait désirable de faire de pareils changements, et que, s'il trouvait que des changements sont désirables et conformes aux meilleurs intérêts du pays, le gouvernement les ferait. Je crois que c'est là la politique que doit suivre le gouvernement, et je n'appuierais aucun gouvernement qui ne serait pas disposé à faire des changements qu'il considérerait propres à servir les intérêts bien compris du pays.

Nous avons beaucoup entendu parler, dans ce débat, de ce qui avait été promis lors de l'adoption de la politique nationale. D'après l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), on avait promis aux cultivateurs qu'ils auraient dans le pays un marché pour écouler tout ce qu'ils pourraient produire. Or, je ne me rappelle pas qu'une semblable promesse ait été faite. Je comprends qu'on ait pu promettre que la politique nationale développerait notre marché national, et je crois qu'elle l'a développé, et cela, à un haut degré. Une autre chose fut promise dans Lennox au cours de cette campagne électorale, et il y a peut-être dans le Canada un très petit nombre de divisions où la question de la protection fut discutée d'une manière plus complète que dans cette circonscription, car elle était alors représentée par le ministre des Finances du cabinet-Mackenzie. Ce que l'on promit là, d'une manière particulière, ce fut que la politique nationale ne créerait pas seulement un meilleur marché pour les produits du pays, mais qu'elle abaisserait le taux de l'intérêt, de sorte que le peuple ne serait pas obligé de payer 9 ou 10 pour 100 pour ses emprunts—promesse qui a été, je crois, remplie à la lettre, car il est aussi facile aujourd'hui d'emprunter au taux de 5, 6 ou 7 pour 100, qu'il était facile sous le gouvernement-Mackenzie d'emprunter à 8, 9 ou 10 pour 100. De fait, en ma qualité de commerçant, je me rappelle parfaitement combien il était difficile alors d'emprunter, car les banques étaient toutes aussi gênées que les gens d'affaires ordinaires, et si vous alliez à la banque pour escompter un billet, si bon que ce dernier pût être, on vous disait qu'on ne pouvait pas l'escompter, non parce qu'il n'était pas bon, mais simplement parce qu'on n'avait pas d'argent.

L'honorable député de Norfolk-nord a parlé longuement des correspondants envoyés dans le pays par le *Globe* pour en étudier la condition. Je me rappelle avoir lu à ce propos des commentaires dans un journal publié à Hamilton, et intitulé le *Templar*, journal que l'honorable député reçoit probablement, vu qu'il est un partisan de la tempérance. L'auteur de ces commentaires disait qu'il n'avait point lu les lettres des correspondants du *Globe*, parce qu'il savait que ces derniers trouveraient ce qu'ils avaient mission de trouver, et je crois que c'est très probable.

La grande différence, M. l'Orateur, entre l'opposition, et le gouvernement, c'est que l'opposition dit, comme l'a fait l'autre jour l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson), que peu importe quels sont les articles sur lesquels nous payons des droits, aussi longtemps que nous les payons. Eh bien, M. l'Orateur, je nie qu'il en soit ainsi. Je crois qu'il importe beaucoup de savoir quels sont les articles sur lesquels nous payons des droits. Ça fait une très grande différence pour les cultivateurs, les ouvriers et les travailleurs en général, et le ministre des Finances nous a dit que si le tarif-Cartwright avait été en vigueur l'an dernier, pour se qui regarde le thé, le sucre, le café et le riz, nous aurions payé près de $6,000,000 de plus que nous avons payé. Ce sont là des articles que l'on consomme dans toutes les familles du Canada, et tout autant chez les pauvres que chez les riches. Conséquemment, si les anciens droits avaient été imposés sur ces articles, ils auraient pesé très lourdement sur le pauvre. Je crois que le gouvernement a agi sagement en abolissant les droits dont ces articles nécessaires à la vie étaient frappés. C'est là la politique du gouvernement, et ça devrait être la politique de tout gouvernement—affranchir de droits autant que possible les articles de première nécessité, et laisser ces droits sur les articles de luxe. Alors, le riche paiera suivant ses moyens, tandis que le pauvre sera favorisé jusqu'à un certain point.

Mais, M. l'Orateur, il est un autre aspect de la question dont on a parlé au cours du présent débat, et dont je dirai quelques mots. Je désire appeler l'attention de la chambre sur une assertion faite par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), dans sa critique de l'exposé financier. Il a dit :

> Si le pays avait été gouverné comme feu M. Mackenzie l'aurait gouverné, nous n'aurions pas besoin aujourd'hui de prélever $30,000,000. Je doute que nous aurions besoin de prélever $20,000,000.

Or, M. l'Orateur, j'ai examiné les comptes publics aussi bien que je l'ai pu et réfléchi à cette question depuis quelque temps, et il m'est impossible de dire sur quoi l'honorable député a basé son calcul. Il ne l'a certainement pas basé sur rien de ce qui a eu lieu sous l'administration-Mackenzie, car jamais, pendant les cinq années de cette administration, les dépenses n'ont été réduites à $20,000,000. De fait, jamais, sous cette administration, les dépenses n'ont été réduites à un chiffre aussi bas que celui auquel elles s'élevaient quand elle a pris les rênes du pouvoir. Quels sont les faits ? Le dernier exercice du gouvernement-Macdonald a été celui de 1873-74, et durant cet exercice les dépenses totales furent de $23,316,316. L'année suivante, 1874-75, qui fut la première année complète de l'administration-Mackenzie, les dépenses furent de $23,713,000 ; l'année suivante, elles dépassèrent

$24,000,000 ; l'année suivante, elles dépassèrent $23,509,000 ; et la dernière année de cette administration, 1878-79, elles furent de $24,455,000. Je comprendrais, M. l'Orateur, des dépenses comme celles-là, si les temps avaient été prospères, et que le pays eût progressé ; mais comment justifier de pareilles dépenses dans un temps où la gêne se faisait sentir dans tout le pays, non seulement chez les hommes d'affaires, mais aussi aux banques et parmi toutes les autres classes de la population ? Puis, M. l'Orateur, nous voyons que ces messieurs augmentèrent de 2½ pour 100 les taxes qui pesaient sur le peuple ; et malgré cette augmentation de charges sur le peuple, ils ne purent pas faire face aux dépenses, mais durant leurs cinq années d'administration, ils eurent un déficit de plus de $6,000,000. De plus, malgré la dureté des temps et la gêne qui régnait parmi le peuple, ils augmentèrent la dette nette du pays de $40,000,000. Et ils parlent ensuite de gouvernement économe ; et l'ancien ministre des Finances de ce gouvernement-là a eu, j'allais dire l'effronterie, mais je ne veux pas me servir d'un mot qui n'est pas parlementaire——

Une VOIX : Oh, c'est parfait.

M. WILSON : Il a eu l'effronterie de se lever ici et de nous dire que si le gouvernement-Mackenzie avait été au pouvoir, il aurait pu administrer les affaires du pays avec $20,000,000. Je veux savoir, M. l'Orateur, quelle fut la cause de ces déficits. A mon avis, il est très important que nous le sachions, afin de voir si ces honorables messieurs ont administré les affaires du pays avec économie, ou non.

Nos importations qui étaient de $128,000,000, en 1874, lorsque les honorables députés montèrent au pouvoir, n'étaient plus que de $99,327,000, en 1877 ; soit, une diminution de $28,885,000. Et puis, M. l'Orateur, le revenu perçu sous un tarif de 15 pour 100, en 1874, lorsque les honorables députés arrivèrent au pouvoir, était de $14,421,882 ; tandis que, sous un tarif de 17½ pour 100 qu'ils imposèrent, le revenu, en 1877, ne fut que de $12,548,000 ; une diminution de $1,873,000.

Maintenant, il serait juste de supposer, je crois, que le coût de la perception du revenu n'est pas plus élevé que sous ce que les honorables députés appellent le régime corrompu de leurs prédécesseurs ; nous voyons, cependant, que, bien que le revenu fût moins considérable, le coût de la perception a augmenté de plus de $63,000 sous l'administration économique des honorables députés de la gauche, et ces messieurs voudraient nous faire croire, qu'ils ont été plus économes que leurs successeurs. Je vais vous faire connaître le coût pour 100 sous ces deux administrations. En 1873-74, la perception du revenu des douanes coûta 4.55 pour 100. Sous le régime libéral, en 1876-77, cela coûta $5.75 pour 100, ou une augmentation de 1.20 ; et cela coûta, sous la présente administration, en 1891, 3.83 pour 100, soit une économie de 1.92 pour 100. Or, je soutiens que, en ce qui concerne les douanes, l'honorable député n'a pas démontré ni ne peut démontrer qu'il existait quelque économie de nature à justifier ses remarques au sujet de la somme de revenu requise pour l'administration des affaires du pays.

Quant à l'accise, le résultat est à peu près le même. De 1874 à 1876, la diminution a été de

$653,000, puis, il y a eu une légère augmentation de $4,222 dans le coût de la perception.

Si nous prenons le ministère des Postes, ce grand département où l'on n'a jamais espéré, sous notre régime, retirer un revenu égal aux dépenses, nous voyons que quand les honorables députés prirent la direction des affaires, en 1873, nous avions 4,518 bureaux de poste dans le Canada, ce qui donnait un revenu de $1,406,000 et occasionnait une dépense de $1,553,000, laissant un déficit de $146,619, ou environ $32.50 pour chaque bureau du Canada. En 1878, dernière année de l'administration des honorables députés de la gauche, nous voyons que le nombre des bureaux de poste s'était élevé à 5,378 et le revenu à $1,620,000. Mais la dépense avait aussi augmenté jusqu'à $2,110,000, de sorte qu'elle excédait de $490,393 le revenu, soit, durant cette année-là, pour chaque bureau, une dépense de $93 au-dessus des recettes, ou presque trois fois autant que sous le régime précédent.

Que l'honorable député ne m'accuse pas d'injustice, je veux descendre jusqu'à l'année 1892, et la comparer avec l'administration que l'on nous décrit comme économe, franche, honnête et pure. En 1892, le nombre des bureaux de poste s'était élevé à 8,288, les recettes étaient de $3,542,000, et les dépenses de $4,205,000, soit $663,374 au-dessus des recettes, ou $80 par bureau, ou $13 de moins que sous l'administration des honorables députés de la gauche.

Le point auquel je veux maintenant arriver pourra peut-être paraître louche aux honorables députés, vu qu'ils sont constamment à nous parler d'immigrants qui viennent dans le pays et n'y restent pas. Ils ont fait cependant eux-mêmes une assez curieuse expérience à ce sujet. Durant les quatre dernières années de leur administration, de 1875 à 1878 inclusivement, ils amenèrent dans le pays, d'après les rapports et les livres officiels, 109,904 immigrants, et cela coûta au peuple $8.74 par tête. Voilà ce que ça coûté sous cette sage, pure, juste, je dirai sainte administration. Sous le gouvernement actuel, de 1888 à 1891, inclusivement, l'on a amené dans le pays 337,598 personnes, au coût de $1.95 par tête, soit une diminution de $6.79; de sorte que chaque immigrant, sous le régime des honorables députés de la gauche, coûtait au pays un peu plus que quatre immigrants sous la présente administration.

Est-il surprenant que le gouvernement ait autant de partisans, et dans toute élection partielle, que le peuple, lorsqu'il entend ces choses, élise presque chaque fois des représentants conservateurs.

J'arrive maintenant à une question d'une importance considérable pour le pays. Je vois que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) s'est plaint amèrement de ce que nos exportations aux Etats-Unis ont beaucoup diminué depuis 1868. Je crois pouvoir expliquer la chose à l'honorable député. Autrefois nous n'avions pas les facilités nécessaires pour exporter nos produits de la ferme, et nous permettions aux Américains de nous servir d'intermédiaires et ils empochaient les bénéfices. Devait-on espérer que le peuple américain qui a exporté pour $321,671,000 de produits agricoles, en 1891, aurait besoin de nos produits ? Après avoir approvisionné leur marché, ils avaient pour l'exportation plus que huit fois ce que nous exportons, et c'est là la raison pour laquelle ils n'eurent pas besoin de nos produits. En 1890, nous avons exporté pour $35,442,000 de produits agricoles. Or, l'honorable député prend certains articles que nous exportons en plus grande quantité aux Etats-Unis que partout ailleurs, et je ne pense pas qu'il se trouve un seul homme de ce côté-ci de la chambre qui soit prêt à nier le fait qu'il y a des articles que nous pouvons exporter aux Etats-Unis mieux qu'ailleurs, mais qu'il ne s'en suit pas de là que les Américains sont nos meilleurs clients. Je vais citer une liste des produits de la ferme que nous avons exportés en 1890-91 : chevaux, bétail, moutons, lard fumé, jambon, bœuf, toute autre viande, les peaux, la laine, le saindoux, le beurre, le fromage, les volailles, les œufs, le blé, l'orge, l'avoine, les pois, les fèves, le seigle, le maïs, la farine de maïs, la farine d'avoine, la farine, le son, les pommes de terre, le lin, la graine de lin, le chanvre, les arbres, le tabac, les fruits, les pommes, les pommes sèches, le raisin de corinthe, mûr et vert, le raisin, les prunes, les baies de toutes sortes.

On admettra, je suppose, que cette liste comprend tout ce que nous récoltons sur la ferme pour l'exportation. Et, M. l'Orateur, en 1890, nous avons exporté de ces articles pour une valeur de 35½ millions, sur ce chiffre 21 millions en Angleterre, et un peu plus de 13 millions aux Etats-Unis. Mais, M. l'Orateur, si vous considérez combien nous avons importé de ces pays, vous comprendrez, je crois, que notre commerce avec les Etats-Unis a été un commerce plutôt pour l'accommodement du peuple que pour les bénéfices qu'il pouvait nous donner, car, si nous avons exporté en Angleterre pour plus de $21,000,000 de ces articles, nous n'en avons importé que pour environ $1,500,000 ; tandis que sur une exportation de $13,000,000 aux Etats-Unis nous avons importé de ce pays pour plus de $10,500,000 ; c'est-à-dire que moins $2,500,000 nous avons importé des Etats-Unis autant que nous avions exporté.

Il en est de même pour les années 1891 et 1892, et d'après ce raisonnement, l'on comprendra, je l'espère, que notre marché naturel est chez le peuple qui consomme les articles que nous avons à vendre, et le peuple américain qui produit de ces articles plus qu'il n'en peut consommer est obligé de chercher lui-même d'autres marchés.

Je ne considère pas les Etats-Unis comme notre marché naturel, et, en même temps, je crois que le gouvernement a agi sagement en cherchant et ouvrant d'autres marchés pour nos produits. Bien que nous ayons été comparativement exclus par la loi McKinley—il n'y a pas à nier cela—nous pouvons remédier à la chose, et si les honorables députés étaient au pouvoir je ne crois pas qu'ils pourraient faire de grands changements sous ce rapport.

J'espère que l'année prochaine le gouvernement verra à étudier sérieusement cette question. Je n'ai pas confiance dans des règlements durs et sévères ; je crois qu'il faut conduire l'administration du pays dans les plus grands intérêts du peuple, et s'il faut des changements l'on devrait les faire.

M. CALVIN : Vu le flot d'éloquence dont nous avons été témoins depuis quelques jours et en prévision de ce qui va suivre, ce serait peut-être de la prétention de ma part de supposer que je puis dire quelque chose de nouveau sur la question actuellement devant la chambre. Cependant, si vous voulez m'écouter un instant, je n'ai pas l'intention d'entrer en argumentation mais bien d'émettre une opinion. Je suis en faveur d'une revision du tarif,

croyant la chose nécessaire pour alléger le fardeau qui pèse sur notre population dans le moment.

Dans son discours qu'il fit à Toronto, l'honorable premier ministre promit qu'il s'occuperait des branches nuisibles de la politique nationale, mais nous constatons qu'il n'a pu en découvrir que deux, le fil d'engerbage et le pétrole. Je dis que le ministre, ou le ministère semble n'en avoir vu que deux, mais il ne s'est virtuellement occupé que d'une seule, à mon avis. Nous pouvons avec raison, je crois, dire que les consommateurs du fil d'engerbage ont été bien traités, et que cette branche sèche ne leur nuira pas davantage. Mais pour ce qui est de l'autre, pour continuer la métaphore de l'honorable député, je crois que l'action du gouvernement n'a eu pour effet que de casser suffisamment de rameaux malades pour nous faire voir comment la branche était pourrie. Néanmoins nous avons la promesse de l'honorable ministre que durant la vacance ils feront une étude complète de la condition de la population, de toutes les classes et de toutes les localités et que dans quelques mois ils rencontreront de nouveau les chambres et accorderont le soulagement demandé. Je dois dire en toute sincérité que j'espère que ce projet commandera notre admiration et notre appui. Cependant, je dois dire que je regrette que le ministère ait cru ce retard nécessaire, et, comme je suis en faveur d'une revision, je crois de mon devoir pour le moment, tout pénible que cela soit pour moi, de différer d'opinion avec mes amis et de voter en faveur de l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright),

M. McMULLEN : Je désire dire quelques mots sur cette importante question que l'on discute depuis plusieurs jours. Nous approuvons avec plaisir, j'en suis sûr, les déclarations consciencieuses de l'honorable préopinant. Il en est venu à la conclusion que pour se rendre aux désirs de son comté il lui fallait appuyer l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). C'est là, je crois, l'augure de meilleurs jours pour le peuple canadien, lorsque nous voyons des hommes tel que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) et l'honorable préopinant, venir déclarer que la revision du tarif est une chose nécessaire.

M. l'Orateur, comme le gouvernement de ce pays ressemble beaucoup à une girouette sur le faîte d'une grange, qui tourne à tous les vents, nous pouvons avoir confiance que la revision aura lieu. Sans doute, dans la tournée que vont faire à travers le pays le ministre des Finances et ses assistants, ils vont s'efforcer de savoir quel est le véritable sentiment du peuple canadien au sujet d'une revision. Il leur sera facile de connaître l'opinion du peuple s'ils ne sont pas trompés par les manufacturiers, car s'ils veulent arriver à une juste expression de l'opinion il leur faut se défier des ruses et de l'influence des manufacturiers du pays.

Maintenant, l'honorable député de Lennox (M. Wilson), a parlé des promesses faites au sujet de la politique nationale avant 1878. L'honorable député a nié que l'on eût fait des promesses relativement au développement du marché national pour les cultivateurs canadiens, ou aux effets qu'aurait l'établissement des manufactures.

Il n'a certainement pas lu le discours de M. Colby. Avant qu'il parle de nouveau sur cette question devant la chambre, je lui recommanderai de lire les discours de ses amis, surtout le discours prononcé par M. Colby, le 12 février 1878. Après avoir lu ce discours, je suis sûr que ni lui ni aucun honorable député n'osera nier la promesse faite au peuple que la politique nationale allait donner aux cultivateurs canadiens de meilleurs marchés pour les articles de première nécessité qu'ils ont à vendre. Or cette promesse n'a jamais été remplie.

L'honorable député a aussi dit que le gouvernement-Mackenzie avait augmenté la dépense annuelle, et aussi la dette. Je suis réellement surpris d'entendre quelqu'un dire dans cette chambre que le gouvernement-Mackenzie a été responsable de l'augmentation de la dette. Si l'honorable député veut examiner les documents officiels il pourra voir que les prédécesseurs du gouvernement Mackenzie, par leur politique, par les entreprises qu'ils firent avant l'arrivée au pouvoir de M. Mackenzie, se sont rendus responsables de presque chaque piastre de l'augmentation de la dette qui a eu lieu durant le terme d'office de ce dernier. L'honneur du pays exigeait l'exécution des travaux dont ils avaient donné l'entreprise. M. l'Orateur, c'est de la plus indigne politique, de la part des honorables députés de la droite, de répéter constamment que le gouvernement-Mackenzie a augmenté la dette et les dépenses annuelles. Cependant mon honorable ami semble être remonté assez haut dans l'histoire du pays, mais je lui conseillerais de se munir de plus solides arguments, quand il entreprendra de traiter des questions de ce genre devant la chambre.

L'honorable député d'Ontario-sud a soulevé un autre point auquel je veux répondre. Il a dit qu'il représentait dans cette chambre un comté qui avait déjà élu un libéral et auparavant un conservateur. Il nous a donné à entendre que la population de ce comté avait changé d'opinion depuis 1878, et, conséquemment l'avait envoyé en chambre. Il a oublié de nous dire que son comté avait été remanié en 1882. Un des cantons les plus libéraux de ce comté fut mis dans un autre comté, de manière, si possible, à en changer la forme et assurer l'élection d'un homme partageant ses vues politiques. Puis il se vante des améliorations faites dans sa ville, de l'augmentation de la population, du développement des fabriques. Or, que voyons-nous? Nous voyons que Oshawa, en 1888, possédait des manufactures employant 937 ouvriers, et qu'en 1891 elles en employaient 921, soit 16 de moins que 10 ans auparavant. En 1881, les manufactures étaient évaluées à $1,207,300 ; en 1891, $1,154,583, soit une diminution de $52,715. D'après le recensement de 1891, la population d'Oshawa était de 3,992 ; d'après le recensement de 1891, cette même population était de 4,065, soit une augmentation en dix ans de 66. La division d'Ontario-sud, d'après le recensement de 1881, avait une population de 20,244 ; en 1891, elle ne comptait que 18,371, soit une diminution de 1873. Ainsi c'est amusant, en face de ces chiffres officiels, de voir des honorables députés se vanter de la grande prospérité qu'a crée la politique nationale dans Ontario-sud et surtout dans la ville d'Oshawa.

L'honorable député nous parle ensuite du fil d'engerbage. Je suis heureux que le gouvernement ait décidé d'enlever une partie du droit sur cet article ; j'aimerais beaucoup certainement le voir l'abolir entièrement et permettre au cultivateur canadien d'importer en franchise le fil d'engerbage. Je crois que les cultivateurs ont droit à cela si l'on

tient compte des injustices et des privations qu'ils ont endurées. C'eut été une preuve de la sympathie de cette chambre et de la sympathie du gouvernement, si sympathie il y a, envers les cultivateurs canadiens que de leur permettre l'importation en franchise du fil d'engerbage.

Je désire maintenant aborder quelques points se rattachant à la politique nationale, car c'est la base de toute cette discussion, c'est le pivaau sur lequel tourne toute la question de nos relations commerciales. Je m'efforcerai d'abord de prouver que la politique nationale augmente notre dette; en second lieu, qu'elle augmente nos taxes; et en troisième lieu, qu'elle a déterminé une crise financière dans le pays.

En 1878, notre dette s'élevait à $140,000,000; elle est maintenant de $240,000,000. Nos dépenses ordinaires, en 1878, étaient de $23,500,000, et à cette époque sir John A. Macdonald et sir Charles Tupper déclarèrent en chambre que c'était trop que de demander à une population s'élevant alors à près de 4,000,000, de payer chaque année $23,000,000 pour l'administration. Ils condamnèrent fortement le gouvernement-Mackenzie à ce sujet, et cependant nous voyons que notre dépense annuelle est maintenant élevée à $37,500,000. Dans les vingt années expirant en 1891, la population augmenta de 29 pour 100, le commerce international de 28 pour 100, et les taxes fédérales de 84 pour 100. Le ministre des Finances, ainsi que d'autres honorables députés de la droite ont déclaré avec orgueil que nous avions des placements rémunérateurs pour cette forte somme d'argent dépensée. Si nous étudions l'administration du chemin de fer Intercolonial, une entreprise dans laquelle le pays a perdu $50,000,000, nous voyons que ce chemin est pour nous un impôt annuel d'un demi-million. Cependant nous sommes fiers, cette année, de reconnaître qu'il y a une amélioration dans les dépenses de cette ligne, et le ministre des Chemins de fer nous a annoncé qu'il espérait pouvoir avant longtemps équilibrer les recettes avec les dépenses. Cela ne fait que prouver la négligence patente qui a existée par le passé dans la direction de ce chemin. Si cette ligne eût été convenablement administrée, si l'on eût employé le nombre d'hommes nécessaires elle aurait au moins rapporté des recettes suffisantes pour couvrir le coût d'exploitation. Loin de là, par suite de la négligence qui a caractérisé la direction de ce chemin nous avons la preuve regrettable d'un déficit annuel variant de $500,000 à $750,000.

Vient ensuite le canal Welland qui a coûté au pays environ $24,000,000. Il nous a fallu dépenser près d'un million par année pour son entretien. L'année dernière, la statistique met à 90 pour 100 le tonnage venant des Etats-Unis et 10 pour 100 celui du Canada, c'est-à-dire que les marchandises américaines qui ont passé dans ce canal représentent 877,231 tonnes contre 97,782 du Canada. La valeur totale des expéditions l'année dernière était un peu plus de $2,000,000, tandis que le coût du service sur ce canal et les dépenses s'y rattachant, avec l'intérêt sur l'argent dépensé, s'éleva à $1,000,000.

Maintenant la politique nationale a augmenté la taxe douanière de $3.12 qu'elle était en 1878-79 à $4.60 en 1889-90. L'augmentation de la capitation se trouve ainsi de 48 pour 100; et cependant nos amis de la droite se lèveront et répéteront que la politique nationale n'a pas augmenté le chiffre des taxes imposées sur le peuple canadien. Je ne comprends pas comment ils peuvent expliquer les chiffres et les faits contenus dans les livres officiels quand ces chiffres démontrent clairement que les taxes ont été considérablement augmentées. La capitation de la taxe, en 1878, était de $3.12 tandis qu'en 1889 elle était de $4.60. Mais cela ne prouve aucunement l'augmentation du prix des articles manufacturés. Nous comprenons parfaitement bien que du moment que vous élevez le droit sur un article de première nécessité, s'il est manufacturé dans le pays, le prix en augmente. Prenez par exemple les cotonnades. Lorsque le droit fut augmenté de 17 à 27½ pour 100, le prix de ces marchandises augmenta en proportion. Les honorables députés pourront dire que le prix du coton est tombé. C'est fort heureux pour les honorables députés de la droite et pour la politique nationale que le prix général des marchandises en Angleterre ait diminué, ce qui a, par conséquent, déterminé une baisse ici, exception faites du droit. Autrement, la chose eût été fort sérieuse pour ces honorables messieurs.

M. WALLACE: Il y a eu une baisse dans le prix de la matière première.

M. McMULLEN: Si le contrôleur des Douanes le veut, il pourra réfuter mes assertions quand j'aurai fini; mais je le défi de réussir à contredire les faits que je soumets à la chambre. J'ai moi-même, comme l'honorable député, vendu des marchandises au comptoir. Je sais que le prix en est baissé. Je sais aussi que du moment que l'on augmenta le droit ici, le prix augmenta en proportion. Quand les filatures de Magog furent ouvertes le droit sur les indiennes fut élevé à 22 pour 100, puis à 25 et finalement à 27½ pour 100, pour permettre à cette compagnie de soutenir la concurrence contre les marchandises importées. En dépit de cet impôt sur le peuple, ces filatures ne réussirent pas et furent fermées pendant quelque temps.

Ces faits prouvent clairement que la politique nationale augmenta pour le peuple le prix des articles de première nécessité. Prenez le fer en gueuse. En 1883-84, 29,393 tonnes de ce fer furent travaillées dans ce pays, sous une gratification de $1.50 par tonne; en 1890-91, 15,147 tonnes seulement furent manufacturées sous une gratification de $2.00 par tonne; en 1891-92, sous une augmentation de droit, la production fut de 14,246 tonnes de moins qu'en 1883-84. Durant les neuf dernières années, nous avons payé en gratifications $328,293 et la production, l'année dernière, a été bien moins considérable que les années précédentes. En 1891-92, nous n'avons produit que 15,147 tonnes, bien que nous ayons payé $30,294 de gratifications, contre 29,323 tonnes en 1883-84. L'an dernier nous avons importé 69,000 tonnes de fer en gueuse en payant un droit de $275,797. Il n'y a aucun article manufacturé ou importé dans le pays qui affecte aussi sérieusement la classe agricole que le fer en gueuse à cause du droit. Lorsque sir Chas. Tupper proposa ce changement dans le tarif, pour assurer une protection au fer en gueuse dans le Canada, il nous peignit sous de riantes couleurs les effets qu'aurait l'adoption de ce droit. Il dit que l'on verrait se construire par tout le Canada des hauts-fournaux. Il nous signala dans des termes éloquents les avantages de cette industrie dans le pays.

Il existe aujourd'hui une injustice à l'égard des usines de Londonderry, N.-E. Ces établissements ont acheté de nouvelles machines, et ils fabriquent aujourd'hui des tuyaux de fer avec matière pre-

mière prises dans leurs mines. La compagnie reçoit $2.00 par tonne pour la production du fer en gueuse et elle est obligée de soutenir la concurrence contre les fabricants se servant de la matière importée sur laquelle il existe un droit de $4.00 par tonne. Cela donne à la Compagnie de Londonderry un avantage réel et c'est une nouvelle preuve que sous le régime de la politique nationale les fabricants sont prêts à profiter de tout changement et de toute occasion pour placer de nouveaux impôts sur le peuple.

Durant les neuf années nous avons payé en droits et en primes une somme de $2,810,556, ce qui aurait suffi pour payer le salaire de 700 hommes, à $1.50 par jour, pour chaque jour ouvrable pendant ces neuf ans, et il y aurait eu un excédent. La prétention émise par ce côté-ci de la chambre au sujet de la position des cultivateurs, relativement à l'orge, a été discutée dans cette chambre et dans les assemblées publiques. Les honorables députés de la droite prétendent que la condition des cultivateurs n'est pas pire sous le tarif-McKinley qu'elle était autrefois, et que si ce tarif était aboli il y aurait peu de changement. C'est une erreur. Nous savons fort bien que ce n'était pas l'argument employé par les députés de la droite avant l'inauguration de la politique nationale. Nous savons que sir John Macdonald a démontré très clairement que le contraire arriverait. Il a déclaré que si un cultivateur avait une terre ensemencée d'orge dans le Canada et s'il y avait une terre contiguë dans les Etats-Unis pareillement ensemencée d'orge, il résulterait du droit imposé sur l'orge canadienne allant aux Etats-Unis que l'orge récoltée sur la ferme canadienne vaudrait dix centins de moins que l'orge américaine. Cet argument est raisonnable. Sous l'application du tarif-McKinley, les cultivateurs souffrent et ils commencent à le comprendre par eux-mêmes. Le manque de marché démontre clairement que nos cultivateurs souffrent de ce tarif, et si nous pouvions au moyen d'un changement de politique ou en traitant les Américains avec courtoisie obtenir une réciprocité dans le sens indiqué par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), ce serait un grand bienfait pour notre peuple. Le prix de l'orge au Canada, est de 45 centins en moyenne, tandis qu'il est de 75 centins aux Etats-Unis. Si le libre-échange existait entre les deux pays, le cultivateur canadien aurait six gallons d'huile de pétrole pour un boisseau d'orge. D'après l'arrangement actuel il n'en a que 2½ gallons.

Maintenant, prenez l'huile de pétrole. Le droit sur cette huile n'a pas été changé, mais les restrictions concernant son importation ont été abolies. Le ministre des Finances, si j'ai bien compris, a l'intention de permettre d'importer cette huile en wagons-réservoirs, et les restrictions imposées par les marchands de pétrole, il y a quelques années, ont été enlevées, mais même aujourd'hui le pétrole qui se vend 12½ centins aux Etats-Unis, vaux 28 centins dans le Canada.

Il y a un fait sur lequel je désire attirer l'attention de la chambre. Le ministre des Finances a dit que les importations dans le Canada, cette année, comprenaient 350 millions de livres de sucre, et que s'il avait imposé le droit qui existait autrefois sur le sucre, il aurait réalisé pas moins de $5,418,918. Mais il n'a pas dit à la chambre que par le changement opéré il y a deux ans, il a mis le droit retranché du sucre dans les poches des raffineurs, et non pas dans celles du peuple, en imposant $\frac{5}{16}$ de centin par livre sur le sucre manufacturé dans le pays, et les raffineurs ont réalisé, l'année dernière, pas moins de $2,763,349. En retranchant cette somme du montant des droits que l'honorable ministre dit qu'il aurait retirés, si le droit n'avait pas été aboli, il resterait seulement $2,655,571. L'honorable ministre se souviendra que le montant brut du droit retranché de la consommation du sucre dans ce pays, était d'à peu près $3,000,000. Les raffineurs de sucre retirent maintenant des consommateurs $2,763,000, mais le pays ne reçoit aucune partie de cette somme, de sorte que réellement les consommateurs de sucre au Canada sont exemptés d'un droit de $300,000 seulement, et non de 5 millions de piastres comme l'a dit le ministre des Finances. Aux Etats-Unis, le sucre—" 16, type de Hollande "—la qualité qui est en grande partie consommée par les classes pauvres—est admis en franchise. Au Canada, nous admettons en franchise le sucre jusqu'à " 14, type de Hollande," et sur tout le sucre manufacturé au-dessus de cette qualité nous retirons $16 par tonne, tandis qu'aux Etats-Unis ils perçoivent $10 par tonne seulement. Cela démontre que le peuple paie une taxe élevée sur le sucre, une taxe qui va dans la poche des raffineurs et dont pas un seul centin n'entre dans le trésor public.

Je prétends que la condition des cultivateurs de ce pays n'est pas aussi prospère qu'elle était en 1878. Les honorables députés de la droite se glorifient de la condition améliorée de notre classe agricole sous le régime de la politique nationale, mais je crois pouvoir démontrer par des chiffres qu'ils ont tort de s'en vanter. En 1878, les cultivateurs faisaient de bonnes affaires. Le prix du blé en Angleterre, entre 1875 et 1878, était de 48s. le quart en moyenne, tandis que de 1885 à 1890, le prix en Angleterre a été en moyenne de 32s. le quart, soit une diminution de 35 pour 100. A cette époque le cultivateur récoltait ses produits sous un tarif de 17½ pour 100, mais aujourd'hui, il paie 25 pour 100. Lors de l'inauguration de la politique nationale, les tories ont dit au cultivateur qu'il aurait un meilleur marché local, que l'Angleterre était trop éloignée, que la concurrence sur le marché de Liverpool était trop vive, et que sous la politique nationale des manufactures surgiraient de toutes parts dans le Canada, et qu'il aurait ainsi un marché indigène. Ces déclarations vont de pair avec les utopies et les hâbleries débitées sur chaque husting dans le pays par les députés de la droite, qui, malheureusement, ont réussi jusqu'à ce jour à tromper les cultivateurs du Canada. La politique nationale a-t-elle donné un marché indigène aux cultivateurs du pays? Voyons un peu ce qui en est. En 1873, nous avons exporté des produits de la ferme pour une valeur de $32,000,000; en 1890 nous en avons exporté pour $42,000,000, et en 1892, pour une valeur de $60,881,183. Cela démontre clairement que, au lieu de diminuer, à raison de l'inauguration de la politique nationale, l'exportation des produits de la ferme a augmenté d'année en année.

Parlons maintenant de la population du pays. Le chiffre de la population dans 21 comtés de la province d'Ontario fait voir une diminution depuis 1881. Cependant, mon honorable ami, le député de Grey-est (M. Sproule) a essayé de démontrer que la population d'un pays n'est pas une preuve de richesse ni de prospérité. C'est un argument tout à fait singulier, et qui ne peut être fait que

par lui. D'après ses idées nous devrions éloigner immédiatement du pays toute la classe pauvre, parce que, si la prospérité d'un pays doit être jugée d'après la richesse moyenne de chaque individu, dans ce cas moins nous aurons de pauvres parmi nous, mieux ce sera, et, si nous adoptons cette ligne de conduite, d'après l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), nous aurons dans le Canada un état de choses bien meilleur qu'aujourd'hui.

Les honorables députés de la droite ont renoncé à l'idée de mettre le producteur en contact avec le consommateur, et ils ont cru que l'effet en serait meilleur pour les deux. Ils disent maintenant qu'un marché libre avec l'Angleterre est le marché qu'il faut pour le Canada. A entendre parler les honorables députés de la droite, du marché anglais, vous pourriez croire qu'il n'est ouvert que pour les Canadiens seulement. Ils savent, ainsi que nous le savons, que lorsque le cultivateur canadien va sur le marché anglais, il doit faire la concurrence à conditions égales avec les Américains et les habitants de l'Inde, et avec les peuples de tout l'univers, et l'Anglais intelligent ne donnerait pas au Canadien pour ce qu'il peut avoir à lui vendre un seul centin de plus qu'il paiera les mêmes produits en les achetant des Hindous et des païens. Quand le cultivateur canadien se plaint de ne pas avoir le marché américain à sa disposition, les honorables députés de la droite disent que c'est un traitre et qu'il manque de loyauté, et le ministre des Finances, dans son discours, s'est efforcé de fournir des arguments à ses Lark, ses Clarke, ses Sproule et ses Montague, pour dire aux cultivateurs de ce pays que, s'ils parlent des marchés des Etats-Unis, ils manquent de loyauté envers le vieux drapeau. Cependant, il est amusant de voir comment certains députés de la droite s'empressent de profiter du drapeau américain pour améliorer leur propre condition, ainsi qu'ils l'ont fait dans plusieurs cas.

Le ministre des Finances a attiré l'attention de la chambre sur quatre articles qu'il a dit être frappés d'un droit moins élevé qu'à l'époque du gouvernement-Mackenzie. Il a mentionné le café, le thé, le riz et le sucre et il a dit que ces articles lui auraient fourni un revenu de $6,905,000 si le droit avait été le même que sous le régime-Mackenzie. Le ministre des Finances oublie néanmoins de mentionner d'autres articles sur lesquels ils impose aujourd'hui un droit élevé, et sur lesquels il existait une taxe beaucoup moins forte sous le gouvernement-Mackenzie. Par exemple, prenez les porcelaines et les faïences. En 1876, nous avons importé de ces articles pour une valeur de $430,888, et le gouvernement-Mackenzie a perçu un droit de 17½ pour 100, soit $75,409,72. L'année dernière, sous le régime de la politique nationale, nous en avons importé pour une valeur de $748,810 et le gouvernement a prélevé des droits s'élevant à $250,022.46. Prenez maintenant les cotonnades. Sous le gouvernement-Mackenzie, en 1876, nous avons importé des cotonnades pour une valeur de $3,554,064, sur lesquelles, avec un droit de 17½ pour 100, le gouvernement a prélevé $621,974.53. L'année dernière, sous la politique nationale, nous avons importé des cotonnades pour une valeur de $3,992,440, sur lesquelles le gouvernement a prélevé des droits s'élevant à $1,114,424.33. Mais, M. l'Orateur, il me faudrait trop de temps pour examiner les différents articles et faire voir l'augmentation des droits. Le meilleur moyen de constater les effets de la politique nationale et le tarif qui nous régit, c'est de le comparer avec le tarif qui était en vigueur sous le gouvernement-Mackenzie. La valeur totale des importations dans le pays, en 1876, s'est élevée à $119,615,736 et le montant des droits s'est élevé à $15,354,099. En 1892 la valeur totale des marchandises importées a été de $116,978,943—les honorables députés observeront qu'il y a $3,000,000 de moins qu'en 1876—et sur ces importations le peuple du pays a payé des droits au montant de $20,550,581. Le peuple a acheté des marchandises pour $3,000,000 de moins, mais il a payé $5,196,472 de plus, en droits, qu'il en avait payé en 1876. J'ai préparé un état exact des droits perçus durant les quinze dernières années. En faisant ce calcul année par année et en proportion du chiffre de la population, nous avons les résultats suivants:—Pendant les cinq années du régime Mackenzie les taxes se répartissaient comme suit:—

1875-76	$18,614,415
1876-77	17,697,914
1877-78	17,841,938
1878-79	18,476,813
1879-80	18,479,576
Total	$91,110,477

Soit une taxe moyenne, pendant toute cette période, de $22.80 par tête, en estimant la population à quatre millions d'âmes. Maintenant, durant les cinq années suivantes, les taxes se répartissent comme suit:

1880-81	$23,942,138
1881-82	27,549,046
1882-83	29,269,698
1883-84	25,483,199
1884-85	25,381,529
Total	$131,625,610

Soit une taxe moyenne de $29.24 par tête, pour une population de 4,500,000 âmes. En déduisant $22.80 par tête, qui était le chiffre de la taxe durant les cinq années précédentes, nous avons reçu un excédent de $6.44 par tête dans les cinq années, 1880-85, comparativement à 1875-80. Pour les cinq années qui suivent les taxes se chiffrent comme suit:

1885-86	$25,226,456
1886-87	28,687,000
1887-88	28,177,413
1888-89	30,613,522
1889-90	31,587,071
Total	$144,291,463

Soit une taxe de $30 par tête durant les cinq ans pour une population de 4,829,411 âmes, tel que le constate le recensement de 1891, excédant de $7.20 par tête la taxe qui existait en 1875-80. Les états que je viens de donner font voir qu'une somme de $28,980,000 en taxes a été prise au peuple durant les cinq années 1880-85 de plus que durant les cinq années 1875-80, et que $34,560,000 en taxes ont été payées par le peuple pendant les cinq dernières années de plus que durant les cinq années 1875-80; soit une somme brute dans les dix dernières années de $63,540,000 de plus que durant les cinq années précédentes. Mais, en supposant que le peuple du pays a employé des marchandises manufacturées pour une valeur de $5 comparativement à chaque $5 de valeur en marchandises importées, et suppo-

sant que le droit est perçu *sous forme d'une* augmentation du prix de ces marchandises, la taxe brute que le peuple a payée durant les dix dernières années s'est élevée à $169,440,000. En présence de ces chiffres, il n'est pas étonnant que ceux qui ne sont pas des producteurs, mais des consommateurs, comme les cultivateurs par exemple, deviennent de plus en plus pauvres au lieu de s'enrichir.

Il n'y a pas un pays dans l'univers qui emprunte et qui dépense autant que nous. Nous avons dépensé $56,000,000 pour agrandir nos canaux. Pas un pays n'en a fait autant. Depuis 1881 la dette nette s'est élevée de $155,000,000 à $240,000,000, une augmentation de $85,000,000. Nos voisins, aux Etats-Unis, ont développé leur pays aussi rapidement que nous avons développé le nôtre, et ils l'ont fait au moyen de l'initiative privée sans ajouter une seule piastre à la dette nationale ou à la dette de chaque Etat. M. Porter, surintendant du recensement des Etats-Unis, dit que depuis 1880 à 1890 ils ont payé $1,800,000,000 pour les dettes collectives du gouvernement fédéral, de chaque état, comté, ville et village. Le montant par tête de chacune de ces dettes, d'après le dernier recensement, se répartissait ainsi: Dette fédérale, $14.24; dettes d'Etat et de territoires, $3.66; dettes de comté, $2.27; dettes de municipalités, $11.48, dettes des circonscriptions scolaires, 60 centins; en tout, $32.25 par tête. Dans notre pays les dettes fédérale et provinciale, sans tenir compte de celles des comtés, villes et municipalités, s'élèvent à $54 par tête. La dette nette, fédérale et d'Etat des Etats-Unis, pour chaque famille de cinq membres, est de $90, tandis qu'au Canada elle est de $270, soit $3 pour chaque $1. En sus de l'accumulation des obligations nous avons énormément augmenté les taxes, ainsi que je l'ai prouvé par les chiffres que j'ai soumis à la chambre.

Or, il est très important que nous augmentions la population de ce pays, tant dans les vieilles provinces que dans le Nord-Ouest. A moins d'en prendre le moyen en attirant les immigrants ici et en les encourageant à s'établir comme colons sur nos terres incultes, nous ne pouvons jamais espérer de développer convenablement le pays.

Maintenant, le ministre des Finances a fait quelques allusions à l'augmentation de l'exportation des produits en Angleterre, et il a parlé du commerce de chevaux et de beurre. S'il y a dans le pays une industrie qui peut-être grandement développée, c'est la fabrication du beurre. Si nous pouvions induire les cultivateurs d'Ontario, en particulier, à se livrer à l'industrie laitière, nous pourrions augmenter rapidement le bien-être de la classe agricole, et je suis heureux de savoir que le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral s'efforcent d'enseigner aux cultivateurs les moyens d'exploiter cette industrie. Si le ministre des Finances était disposé à aider le peuple à developper l'industrie laitière, je lui recommanderais d'offrir une prime, comme on le fait à Victoria, en Australie. Là on a développé le commerce de beurre avec l'Angleterre en offrant une prime d'un penny pour chaque livre de beurre australien vendue sur le marché anglais plus de neuf pence par livre, et on accorde une prime d'exportation de trois pence par livre pour chaque livre de beurre vendue sur le marché anglais au-dessus de 1s. la livre. Si mon honorable ami voulait soumettre une mesure dans ce sens, s'il voulait offrir aux producteurs de beurre de ce pays une prime sur l'exportation de leur beurre de crémerie il contribuerait grandement à développer la production et l'exportation du beurre et il serait la cause d'une grande amélioration dans l'industrie laitière. Et on peut plus facilement vendre du beurre en Angleterre que tout autre article.

Relativement aux œufs, le ministre des Finances a dit qu'ils se vendaient 1¼ centin de plus sur le marché anglais que sur le marché américain. Mais il doit savoir que l'emballage des œufs destinés au marché anglais coûte de 3½ à 4 centins par douzaine de plus que pour les expédier sur le marché américain. On ne peut pas les emballer de la même manière. On doit les mettre soigneusement dans des boîtes d'une certaine dimension et forme de manière que quand elles arrivent en Angleterre, ces boîtes puissent être coupées en deux et le contenu mis en demi-boîtes. En conséquence, le coût de l'emballage des œufs, pour le marché anglais, et le coût supplémentaire du chargement, est de 3½ à 4 centins par douzaine de plus que les frais de transport sur le marché américain et conséquemment, il faut que vous ayez un prix beaucoup plus élevé qu'en Angleterre comparativement au marché américain.

Prenez maintenant les chevaux. Le ministre des Finances a attiré l'attention de la chambre, sur le fait qu'en 1891, nous avions augmenté notre exportation de chevaux sur le marché anglais. Cependant je vois que cette exportation est très restreinte. Il a dit que notre exportation avait augmenté de 37 pour 100, mais, il s'est soigneusement abstenu de nous donner le nombre total exporté. Il voulait tirer parti de tout pour essayer de faire croire que le marché anglais est un bon marché pour nos chevaux. Or, que voyons-nous? En 1891, nous avons exporté 1,223 chevaux en Angleterre, et en 1892, 1,369, soit 147 de plus en 1892 qu'en 1891. Le ministre des Finances s'est bien gardé de nous donner les chiffres, mais il nous a dit avec fierté que nous avions augmenté notre exportation de chevaux en Angleterre de 37 pour 100.

D'un autre côté, malgré le tarif-McKinley, qui impose une taxe de $30 par tête sur les chevaux que nous exportons aux Etats-Unis, nous avons expédiés en 1892, dans ce dernier pays, 9,261 chevaux. Néanmoins le ministre de Finances voulait fournir à ses amis quelque chose à dire sur les hustings au sujet de l'augmentation de l'exportation des chevaux en Angleterre.

Il nous a dit qu'il allait modifier le tarif durant la prochaine session du parlement. Dans mon opinion, jamais une déclaration plus inconsidérée n'a été faite au peuple d'un pays quelconque. Par cette déclaration le ministre des Finances va déranger tout le commerce de cette année. Les gens qui font le commerce de fer et de gros articles de quincaillerie vont tâcher de vendre tout ce qu'ils ont en main, et ils diminueront considérablement leurs importations jusqu'à ce qu'ils connaissent la politique que le gouvernement se propose d'adopter. Il en sera de même pour plusieurs autres articles manufacturés. Si le ministre s'était décidé de restreindre par un avis l'importation des marchandises durant la présente année, il ne pouvait pas trouver de meilleur moyen que d'exprimer son intention de remanier le tarif dans le cours de la session prochaine. Quelles que puissent être les intentions du gouvernement au sujet du tarif, il était de son devoir de ne pas les faire connaître.

M. McMULLEN.

On a beaucoup parlé de la population. Je prétends que le meilleur moyen de se rendre compte de la prospérité du pays consiste à noter l'augmentation ou la diminution de sa population, et le meilleur moyen de constater notre progrès c'est de comparer la province d'Ontario avec les Etats de l'Union qui se prêtent le plus à une telle comparaison. Par exemple, prenez l'Etat du Michigan, qui ressemble beaucoup à Ontario sous le rapport du sol et du climat. Cet état contenait en 1880, une population de 1,636,539 âmes, et en 1890, 2,093,000, faisant voir une augmentation, en dix ans, de 28 pour 100 environ. Prenez maintenant la province d'Ontario qui est beaucoup plus grande que l'Etat du Michigan. En 1880, la population de cette province était de 1,900,000 âmes et en 1890, 2,100,000, soit une augmentation de 10 pour 100 en dix ans. Ainsi, tandis que la population du Michigan a augmenté de 28 pour 100, celle d'Ontario n'a augmenté que de 10½ pour 100. Prenez le Dakota. En 1880, la population du Dakota était de 135,000 âmes et en 1890, de 510,000, soit un accroissement de 36 pour 100. Prenez le territoire de Washington, dont la population était de 75,000 âmes en 1880, et de 345,000 en 1890, soit une augmentation de 365 pour 100. Ces chiffres font voir clairement que dans ces Etats dont le climat et le sol ressemblent beaucoup au climat et au sol d'Ontario, l'augmentation en population a excédé de beaucoup celle de notre province. Cela démontre clairement qu'il doit y avoir quelque chose de défectueux dans notre politique fiscale qui empêche d'augmenter la population de cette magnifique province d'Ontario, dont le climat et le sol ne sont pas surpassés dans aucun autre état ou province de ce continent.

D'après les paroles du ministre des Finances, je comprends que le gouvernement se propose d'adapter sa politique aux changements qui vont inévitablement survenir dans les Etats-Unis. Le gouvernement de ce dernier pays devra exécuter le mandat donné par le peuple au sujet des réformes fiscales. Pendant 25 ans le peuple américain a souffert sous le joug de la protection et des restrictions. Les honorables députés de la droite ont signalé les Etats-Unis comme un pays dans lequel les cultivateurs n'ont pas plus d'aisance que dans le Canada. Je l'admets, et j'en ai déjà donné la raison. C'est parce que les cultivateurs des Etats-Unis ont eu à souffrir de l'existence des monopoles ; c'est parce qu'ils ont été soumis aux extorsions qui sont le résultat d'un tarif de protection.

Le parti républicain, qui est responsable de l'inauguration de ce tarif, a fait tout son possible pour tenir les cultivateurs en dépendance en adoptant le tarif-McKinley, et en leur disant, virtuellement, que par ce tarif le parti les enrichirait et les mettrait en état de forcer à rendre gorge les consommateurs des villes, qui leur extorquaient depuis des années leur argent péniblement gagné, en leur donnant peu ou rien en échange. Mais les cultivateurs se sont aperçus des extorsions dont ils ont été victimes de la part du parti républicain des Etats-Unis, et ils ont décidé de demander des modifications dans le tarif, aussi près du libre-échange que le permettront les intérêts de leur pays : et le gouvernement américain devra s'y conformer et donner à ces gens le soulagement qu'ils demandent. Nou, M. l'Orateur, le ministre des Finances sait fort bien que nous ne pouvons jamais avoir assez de douaniers pour empêcher la vente en contrebande des marchandises américaines quand les prix sont bas aux Etats-Unis. Si le tarif est réduit dans ce dernier pays, ainsi qu'il le sera indubitablement, et si les prix y sont moins élevés qu'au Canada, j'aimerais voir le ministre des Finances avec son ministre des Douanes ou plutôt son contrôleur des Douanes, et son contrôleur du Revenu de l'intérieur, arrêter la contrebande qui résulterait inévitablement de fortes réductions dans le tarif américain. L'honorable ministre sait que nous ne pouvons pas éviter ce résultat. Dès que le gouvernement américain a eu aboli les droits sur le thé, aussitôt notre gouvernement a suivi son exemple. Lorsque le gouvernement américain a aboli les droits sur le sucre les chefs de la droite firent la même chose, et même les réductions, que le ministre des Finances promet dans son discours, ne sont pas promises comme venant de son bon vouloir, mais elles le sont parce que la réduction des droits aux Etats-Unis le forcera d'agir ainsi. Le gouvernement du Canada ne fera pas de changements dans le tarif cette année, mais il a donné à entendre qu'il ferait quelque chose dans ce sens l'année prochaine, parce qu'il sait que, si le gouvernement américain fait des réductions, il sera obligé d'en faire.

Or, M. l'Orateur, nous devons subir l'état de gêne et de dénûment d'une grande partie de notre population, car, bien qu'il y en ait un grand nombre qui soient dans de meilleures conditions qu'avant l'inauguration de la politique nationale, ceux qui composent la multitude et qui gagnent leur pain quotidien à la sueur de leur front ne sont pas dans de meilleures conditions ; il n'y a que ceux qui ont fait des placements dans les manufactures et qui retirent de bénéfices considérables de leurs opérations qui sont dans de meilleures conditions. La bêche dont se sert le travailleur, est frappée d'un droit de 60 pour 100 ; sa houe est frappée d'un droit de 50 pour 100, et sa fourche, de 60 pour 100 ; la chemise qu'il porte est frappée d'un droit de 25 à 30 pour 100, et le chapeau qui lui couvre la tête, d'un droit de 25 à 30 pour 100 ; il paye des taxes pour chaque article d'un usage journalier bien plus qu'il ne l'était sous le tarif précédent, et lui dire que sa condition s'est améliorée, c'est lui dire une chose qu'il sait n'être pas vraie. Mais, M. l'Orateur, il est étonnant de voir jusqu'à quel point ont réussi les honorables membres de la droite à tromper et à blaguer les ouvriers et les cultivateurs du pays. En 1878, ils sont arrivés au pouvoir en promettant au peuple de meilleurs marchés pour ses produits. En 1882, ils n'ont pas osé soumettre leurs actes aux électeurs, mais ils ont fait adopter le bill de remaniement des comtés et, par une des lois les plus infâmes qui ait jamais figuré dans les statuts d'un pays, ils se sont assuré une majorité pour les appuyer en 1882. En 1887, en adoptant l'Acte du cens électoral et en augmentant les droits imposés sur le fer et en faisant plusieurs promesses relatives au développement dont seraient suivies leurs réélections—promesses qui ne se sont jamais réalisées—ils ont agi de façon à s'assurer l'appui de la chambre par une faible majorité. En 1892, qu'ont-ils fait ? Ils se sont présentés devant le peuple de ce pays, en s'adressant particulièrement à la classe agricole. Ils savaient qu'ils avaient les manufacturiers, ces intéressés à l'application de la politique nationale, qui remplissaient simplement leurs poches à même les gains de la population de ce pays. Ces gens avaient dans leurs poches et sur

leurs bilans les arguments capables de les porter à supporter le gouvernement. Mais le gouvernement a cru qu'il serait nécessaire de faire quelque impression sur la classe agricole et il s'est présenté devant le peuple, en déclarant qu'il avait été invité à se rendre à Washington le 4 mars et à entamer des négociations pour la création d'un commerce international avec les Etats-Unis. Ils se sont présentés au peuple de ce pays, lui disant ce qui n'était pas la vérité. Il a été prouvé par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), aujourd'hui, que cet énoncé n'était pas vrai. Tous les témoignages, tous les énoncés fait par les Américains, relativement à la conférence, prouvent que cet énoncé n'était pas la vérité et, pour couronner le tout, quand sir Charles Tupper est allé à Washington et qu'on l'a défié relativement aux énoncés faits par les ministres canadiens et par lui, sur les hustings, il a admis que cet énoncé n'était pas vrai et que la prétention du ministre des Etats-Unis, relativement à ce qui a été dit à Washington, à l'époque où les ministres se sont rendus dans cette ville, était un énoncé convenable et exact. La population de ce pays a été trompée, M. l'Orateur ; elle a été leurrée, et les cultivateurs et les ouvriers de ce même pays sont blâmables d'avoir mis leur confiance en des hommes qui les ont trompés dans cette occasion et dans des occasions précédentes.

Mais je suis sous l'impression que le temps de leurrer le peuple tire rapidement à sa fin. Je crois que le gouvernement trouvera difficilement un autre moyen qui lui permettra de tromper de nouveau le peuple. Ils doivent montrer des preuves plus tangibles et plus sures que leurs preuves et leurs promesses de 1891 relativement à un traité de commerce avec les Etats-Unis. Nous, les membres de la gauche, voulons qu'un traité soit passé. Et, à cause de cela, nous sommes accusés de déloyauté ; on nous accuse d'être anxieux de vendre le pays aux Etats-Unis. Mais les honorables membres de la droite ont retiré ces accusations qu'ils ont portées sur les hustings, accusations portant que le parti libéral était déloyal envers la couronne d'Angleterre, parce que nous désirions des relations de commerce plus libres avec les Etats-Unis. Nous désirons vivre dans les termes d'amitié avec le peuple des Etats-Unis ; nous désirons nous montrer courtois à son égard. Nous ne voulons pas que les Américains s'imaginent que nous nous traînerons à genoux pour leur demander un traité. Mais si le gouvernement avait traité le peuple des Etats-Unis comme il aurait dû le faire ; si les ministres avaient été à Washington dans le désir de conclure un traité, ils auraient pu l'avoir. Mais ils n'ont pas fait cela. Ils sont allés à Washington pour empêcher la conclusion d'un traité. L'honorable ministre des Finances, au lieu de dire pourquoi un traité devait être conclu, a commencé par soulever des objections. Il a signalé la difficulté relative à la fabrication des lainages et demandé : Comment cette question sera-t-elle réglée ? Cela indique, de soi, qu'ils n'ont aucun désir de conclure de traité. Ils veulent rendre impossible la conclusion d'un traité.

Et puis, à la dernière session du parlement, le ministre des Finances est venu dire à la chambre que les négociations étaient terminées, qu'un traité, était impossible. Nous ne pouvons pas avoir de traité, dit-il, à moins que nous ne soyons prêts à adopter un tarif différentiel contre la mère-patrie et à moins que nous ne soyons prêts à abdiquer nos

droits comme nation et à remettre aux Etats-Unis le soin de fixer notre tarif. Cet énoncé n'est pas pas vrai. La preuve démontre que c'est le contraire. Comme l'a dit l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), un traité basé sur les propositions de l'honorable George Brown, qui serait avantageux au peuple de ce pays comme au peuple américain, pourrait être conclus, si le gouvernement le désirait. Mais le gouvernement ne le veut pas. Les honorables messieurs veulent seulement un traité au sujet des produits naturels de la ferme, des forêts et des mines. Mais nous savons qu'ils ne peuvent pas obtenir un pareil traité et les Américains seraient des insensés s'il faisaient un traité sur une telle base. De 1854 à 1866, alors que l'ancien traité de réciprocité était appliqué, il a été exporté du Canada aux Etats-Unis pour $240,000,000 de marchandises, pendant que les Etats-Unis nous ont vendu seulement pour $126,000,000, de sorte que la balance du commerce en notre faveur a été d'environ $120,000,000. En présence de ce fait, comment pouvez-vous espérer que les Etats-Unis renouvellent le traité ?

Que dit virtuellement le peuple des Etats-Unis par l'opposition qu'il a faite au traité ? Il dit au peuple du Canada : "Vous nous envoyez des chevaux ; nous n'en avons pas à vous envoyer. Vous nous expédiez des agneaux ; nous n'en avons pas à vous expédier. Vous nous envoyez de l'orge ; nous n'en avons pas à vous envoyer. Mais nous consentons à prendre votre orge, vos chevaux, vos œufs, vos agneaux, votre foin, si, en retour, vous consentez à prendre de nous les articles que nous avons à vendre. Permettez-nous de préparer la liste des articles que nous désirons vendre, et vous préparerez la liste des articles que vous-mêmes désirez vendre." Mais les honorables membres de la droite veulent préparer la liste pour les deux pays ; ils veulent déterminer non seulement les articles que nous devons vendre aux Etats-Unis, mais encore ceux que le peuple des Etats-Unis devra nous vendre. Tous ceux qui examinent le commerce énorme des Etats-Unis, verront clairement qu'en cherchant à établir un tarif de cette nature, vous tâchez de leur imposer une chose à laquelle ils ne se soumettront jamais.

Or, je prétends que, vu cet état de choses, il était excessivement imprudent de la part du gouvernement d'augmenter le nombre des ministres et d'augmenter, par là, les dépenses annuelles de ce pays. Je prétends que les ministres qui avaient des portefeuilles avant cette année, suffisaient amplement à administrer les affaires du pays d'une façon convenable et avec soin, pourvu que ceux qui remplissaient chacun des postes fussent à la hauteur de leurs positions. J'admets franchement que, dans plusieurs cas, nous sommes très pauvrement servis. Nous payons des traitements très élevés à quelques-uns des membres du cabinet. J'admets parfaitement la chose. Dans plusieurs cas, le cabinet est composé d'hommes qui n'ont jamais été destinés à remplir ces fonctions ; ce sont simplement des accidents qui les ont amenés à remplir une position qu'ils n'ont jamais été aptes à remplir.

Je vois à son siège le président du conseil. Il est appelé à présider un conseil composé d'éléments très hétérogènes. Je crois que les membres de ce conseil sont dix-sept, en tout. L'honorable ministre, je suppose, va arranger les choses de façon à conserver l'harmonie dans leur rangs. Il va, je sup-

pose, désarmer le contrôleur des Douanes pour qu'il n'inflige pas de blessures graves au solliciteur général, et il va désarmer ce dernier pour qu'il ne porte pas de coups dans les parties vitales du contrôleur des Douanes.

Il va faire régner l'harmonie entre eux. L'honorable ministre sait comment conduire les bœufs. Il a été dans ce métier pendant plusieurs années. Il a été dans ce métier au Texas où il a fait des affaires considérables dans ce genre d'industrie, et je ne connais pas, du côté de la droite, un homme plus apte à présider les seize bœufs politiques qui l'entourent, que l'honorable monsieur qui occupe aujourd'hui le poste de président du Conseil. Il doit voir que, si l'on en juge par l'intelligence et les talents dont quelques-uns d'entre eux ont fait preuve depuis la première réunion des chambres, nous payons très chèrement les services qu'ils nous rendent. Je prétends que nous avons baissé, politiquement, depuis quelques années. Voyez les révélations faites durant les deux dernières années devant le comité des comptes publics et devant le comité des privilèges et élections de cette chambre.

On nous a révélé là, M. l'Orateur, des choses qui ont indigné et étonné tous les pays civilisés et toutes les parties de l'empire britannique. Il n'est pas un seul journal de Londres, même le journal conservateur le plus prononcé, qui n'ait dénoncé, dans les termes les plus énergiques, l'état honteux des affaires de notre politique durant les dix dernières années. Nous avons vu des employés publics se parer des plumes du paon et vivre aux dépens du pays; nous avons vu des commis de troisième classe vivre comme des sous-ministres et des fripons de première classe vivre comme des nababs, prendre l'argent public qui avait été volé et le mettre dans leurs poches. Prenez, par exemple, un Arnoldi, ses chiens de bronze et les joyeux voyages de son *Jos*; tout cela prouve clairement la manière scandaleuse dont les affaires de ce pays ont été administrées par des ministres insouciants et indifférents.

Prenez le cas de l'ancien ministre des Travaux publics, qui a dirigé ce ministère durant environ quatorze ans. Durant cette période, il a dépensé environ $43,000,000 pour la construction de travaux publics. Or, nous aurions pu dépenser moins d'une partie de ce montant. A la suite d'une querelle qui eut lieu entre les entrepreneurs, nous avons pu débrouiller ce qui s'était passé dans trois entreprises: le mur de traverse de Québec, les améliorations du havre de Montréal et le bassin de radoub de Victoria. Or, quel a été le résultat des enquêtes qui ont eu lieu au sujet de ces trois entreprises? Il a été clairement prouvé que ces travaux n'auraient seulement coûté au pays $2,184,000 s'ils avaient été donnés par soumissions; mais ils ont réellement coûté $3,137,000, soit 40 pour 100 de plus que le prix légitime que ces travaux auraient dû coûter. Le pays a perdu $953,000 dans ces trois entreprises. Si nous pouvions débrouiller tout ce qui a trait aux autres entreprises, si nous pouvions faire une enquête au sujet des autres $40,000,000 dépensées dans ce ministère, je n'en ai aucun doute, nous verrions que nous avons perdu là 25 pour 100 sur l'ensemble du montant. Cela prouve que ce pays se débat contre une augmentation de $10,500,000 de dettes, due aux extravagances, à l'incompétence et à la négligence de l'ancien ministre des Travaux publics. Que lui est-il advenu? Il a simplement été renvoyé du cabinet; il est descendu du poste élevé qu'il occupait comme ministre du cabinet, et on l'a envoyé de notre côté, où il siège aujourd'hui en punition des méfaits dont il s'est rendu coupable pendant plusieurs années.

Puis, nous avons eu l'ex-secrétaire d'Etat, de qui relevait l'imprimerie nationale. A-t-on jamais vu dans le monde un état de choses plus scandaleux que celui que nous a révélé l'enquête faite au sujet de l'imprimerie nationale, et au sujet des faits et gestes de Sénécal, Bronskill et Dansereau, avec qui il était associé et qui avaient dépouillé le pays d'environ $50,000, lesquels auraient dû aller dans le trésor fédéral? Qu'a-t-on fait de lui? Au lieu de le punir comme il le méritait, au lieu de lui infliger le châtiment qui lui aurait été infligé par le peuple s'il eût été donné à ce dernier de lui infliger, il a été envoyé à Québec où il remplira les fonctions de lieutenant-gouverneur pendant cinq ans. Je prétends que si l'on avait infligé un juste châtiment à cet homme, un châtiment tel que celui que lui aurait infligé le peuple du pays, s'il lui avait été donné de le faire, il serait aujourd'hui au pénitencier de Kingston, au lieu d'occuper le poste qu'il occupe aujourd'hui.

Ces actes scandaleux ont mis le Canada dans la condition misérable où il est aujourd'hui; notre dette est énormément augmentée, nos dépenses annuelles sont énormément augmentées, nos marchés nous sont fermés. Le bill-McKinley nous a fermé nos marchés les plus avantageux, et nous sommes dans une situation embarrassante et dans un état politique regrettable. Il est pénible de voir le peuple de ce pays permettre aux honorables ministres actuels d'administrer les affaires du pays d'une façon aussi scandaleuse qu'ils l'ont fait. J'espère que toutes les preuves des iniquités politiques et des fraudes commises au détriment du peuple de ce pays durant les dix dernières années, lui seront connues et que lorsqu'il lui sera donné de le faire, il dira que ceux qui ont pardonné ces crimes, permis à ces hommes d'échapper au châtiment, laissé se commettre de telles friponneries et pratiqué de telles fraudes sur le peuple et qui n'ont pas rempli leurs promesses, doivent être chassés du pouvoir; il se prononcera, alors, en faveur d'une réforme fiscale et politique et d'un changement de gouvernement. Puis, il demandera que l'on mette à la tête des affaires des hommes qui verront à ce qu'il règne un meilleur état de choses que celui qui a existé dans ce pays pendant les quinze dernières années.

M. ROSS (Dundas): Si je demande l'indulgence de la chambre pendant quelques instants, ce n'est pas que j'espère ajouter de l'intérêt au débat, bien que cette question soit—on le prétend—une des plus importantes aux yeux du public. Je ne doute pas que l'on ait pris à cette question un très grand intérêt dans tout le pays et, lorsque nous considérons les différentes positions prises par les honorables messieurs, il n'est pas étonnant que l'on manifeste un grand intérêt dans tout le Canada. Cependant, bien que l'on semble prendre un grand intérêt à cette question dans le pays, je suis peiné de dire que, si l'on en juge par les apparences, l'intérêt que l'on a d'abord manifesté en cette chambre n'existe plus. Je ne sais pas si cela est dû à la vigueur des premières attaques de la gauche, ou aux vigoureuses répliques faites par la droite à ces attaques, mais d'après ce que l'on voit maintenant, l'intérêt baisse quelque peu.

Je prends donc part au débat à un moment où il serait plus dans l'ordre de faire un discours de peu de durée. Comme je l'ai dit, l'intérêt pris au débat a considérablement augmenté ; des deux côtés de la chambre, l'on s'attendait à certaines modifications du tarif. Bien que des demandes aient été faites du côté de la gauche, les députés de la droite en ont aussi faites. Cette conduite de la part des députés de la droite a été considérée à un point de vue particulier. Des épithètes méprisantes ont été appliquées à des députés qui étaient d'opinion que, sous certains rapports, le gouvernement pouvait, avec raison, faire des modifications au tarif ; mais, naturellement, bien que l'on s'attendit à ce que des demandes fussent faites par la gauche, les honorables membres de la droite ont aussi le droit, sans doute,—et ils sont envoyés ici dans ce but—de donner des conseils au gouvernement sur ce que l'on pourrait regarder comme une conduite opportune à suivre.

Autrefois, comme nous le savons, le gouvernement a réduit ou supprimé les droits sur certains articles, entre autres, sur le sucre. Cela étant, les honorables membres de la droite, tout comme ceux de la gauche, sont parfaitement justifiables de dire que, peut-être, l'état présent des affaires est tel, qu'il permet de modifier le tarif sous quelques autres rapports. Je n'ai attaché mon nom à aucune motion relative à la revision des droits sur le pétrole, ou à l'admission en franchise du fil d'engerbage, mais en même temps, je dois avouer que j'approuvais jusqu'à un certain point les propositions qui ont été faites relativement à ces articles. Je fais cet énoncé, parce que je réside dans un comté qui est une des plus belles régions agricoles d'Ontario et il règne un sentiment que, sous certains rapports, le tarif pourrait être modifié et, naturellement, le pétrole et le fil d'engerbage étaient des articles spécialement mentionnées à ce sujet. Je dirai, cependant, que mon comté, étant un comté agricole, ne regarde pas d'un trop bon œil l'admission en franchise du maïs. Il est impossible de supposer qu'un comté qui récolte beaucoup plus de grosses céréales qu'il peut en consommer, favorise l'admission en franchise du maïs. Cela soit dit en passant.

Je considère que tel étant le cas dans mon comté, il est de mon devoir de le faire connaître et je ne suis pas envoyé en cette chambre pour d'autres fins. Mais, d'après la façon dont le ministre des Finances a répondu à la question, le gouvernement favorise la conduite des députés de la droite et semble l'approuver, car, si je lis bien le discours prononcé par le ministre des Finances, nous avons la promesse qu'une certaine partie du tarif sera revisée dans le sens que nous indiquons, en tant que le permettront les finances et la condition du pays.

Cette attitude que nous prenons, les honorables membres de la gauche y compris l'honorable député de Montmagny (M. Choquette), la considèrent comme un spectacle très digne de remarque.

Je ne vois pas l'honorable député à son siège ; mais j'espère que l'attitude que nous avons prise n'était pas aussi remarquable que l'effet qu'il a cherché à créer à ce sujet. Nous remplissons seulement notre devoir, et j'espère que, sous ce rapport, notre conduite sera approuvée de quelque manière que le pays envisage nos propositions. Le projet énoncé par le ministre des Finances de réaliser sa promesse de reviser très prochainement le tarif,

M. Ross (Dundas).

aura, je n'en doute pas, la pleine approbation qu'il mérite. Mais je suis heureux de voir que, bien que la revision doive avoir lieu, le ministre des Finances annonce que la politique nationale sera sauvegardée. Elle devrait sans doute être sauvegardée, je crois, car bien que nous ayons écouté les fortes et vigoureuses accusations portées contre cette politique, nous y sommes tellement habitués que nous les supportons avec beaucoup de bonne grâce, et je ne crois pas que la politique nationale doive être sacrifiée pour les raisons que l'on a données. Les chiffres donnés par le ministre des Finances et par le ministre des Chemins de fer et par d'autres tendent à prouver d'une manière concluante que, en tant que puisse le faire une institution humaine, la politique nationale a parfaitement réalisé ce pour quoi elle a été établie et cela, malgré tous les blâmes dont cette politique a été l'objet et malgré toutes les tentatives que l'on a faites pour la détruire. Parmi toutes les accusations portées contre la politique nationale, j'en vois une ainsi formulée : On nous a dit que c'était une législation de représailles contre nos voisins et que, par ce moyen, nous allions nous assurer un traité de réciprocité. Si c'en était là le but, elle a complètement échoué. Mais je prétends que ce n'en était pas là le but. Elle n'était pas, non plus, comme on l'a dit ailleurs, basée sur le principe que le seul moyen de rendre fort et riche un peuple jeune et relativement pauvre, était de l'entourer d'une haute muraille douanière. Je crois que c'est là une piètre preuve apportée pour démontrer que c'était le but de cette politique ; et, si c'en était là le but, elle ne l'a certainement pas atteint. Mais je prétends qu'elle n'était destinée ni à opprimer le pauvre, ni à profiter aux riches, ni à mettre dans les mains de ces derniers le moyen de pressurer le pauvre, elle a été basée, je crois, sur les principes larges du développement de nos ressources et de l'encouragement, dans des bornes modérées, du progrès des intérêts manufacturiers, ainsi que des intérêts ouvriers et agricoles, qui n'ont pas du tout été négligés. On a tenu compte des intérêts agricoles que l'on a soigneusement surveillés, et l'on a rendu indépendants tous les intérêts du pays, ce qui, d'après moi, est une chose très importante.

Bien que ce soient là les principales visées de la politique nationale, nous ne devons pas oublier qu'elle a été aussi créée dans le but de produire, d'une manière équitable, un revenu suffisant pour administrer le pays.

On nous a dit, au cours du débat, quelles étaient les sommes d'argent placées dans les travaux publics. Nous croyons que ces sommes d'argent ont été bien placées. Nous croyons que l'on ne peut pas amener plus pleinement et d'une façon plus satisfaisante, la prospérité du pays que par ces placements et, bien que nous croyions que ces placements ont été faits d'une façon satisfaisante et dans le but de développer les ressources du pays, nous croyons aussi que, pour la plupart, ils ont été faits judicieusement et qu'ils ont été administrés avec soin. Je crois donc que, si nous considérons le montant d'argent placé dans les industries manufacturières, le montant placé non seulement dans les manufactures, mais dans les industries de tout genre, nous ne pouvons nous empêcher de croire que la politique nationale ne mérite pas le blâme dont elle a été l'objet. Comme toutes les autres institutions humaines, elle est sans doute susceptible d'améliorations et, il n'y a pas le moin-

dre doute, ce gouvernement en corrigera les parties défectueuses à mesure qu'il les découvrira.

Les effets de la politique nationale sur nos intérêts agricoles sont le seul prétexte que l'on puisse invoquer pour en contester le succès, dans son ensemble et, cependant, M. l'Orateur, si nous étudions les causes de la présente crise agricole, nous verrons qu'elles ne dépendent aucunement de la politique nationale. Je puis dire, en toute sûreté, pour l'est d'Ontario, partie de cette province que je connais le mieux, que toute crise qui sévit là peut-être attribuée à deux ou trois causes étrangères à l'effet de la politique nationale. La première et la principale de ces causes, c'est le manque de récoltes depuis plusieurs années, à l'exception, peut-être, de l'année 1891. Une autre chose qui a sérieusement affecté l'industrie agricole, c'est la perturbation jetée dans le commerce par le bill McKinley. Les honorables membres de la gauche semblent parler comme si nous étions responsables de l'adoption de cette législation aux Etats-Unis, mais l'accusation paraît si absurde, de prime abord, qu'il n'est guère nécessaire de dire que nous y avons été étrangers. Cependant, quelle que soit la cause de l'application de cette loi, elle a sérieusement troublé nos intérêts financiers et, dans certains cas, elle n'est pas étrangère à la crise qui sévit dans l'industrie agricole. Il y a d'autres raisons qui pourraient expliquer cette crise.

Je crois que, dans bien des cas, nos cultivateurs se sont montrés trop ambitieux d'acquérir des terres. Je sais que, dans mon propre comté, depuis un certain nombre d'années, le prix des terres a été excessivement élevé, et que les acquéreurs achetaient à tous risques, rarement à coup sûr d'être rémunérés de leur acquisition. Je crois aussi que le succès obtenu par les agents dans la vente de leurs pianos, de leurs harmoniums, et leurs outils de tout genre n'a pas contribué à remplir la bourse de nos cultivateurs. Toute période de transition d'une industrie est accompagnée d'inquiétudes sérieuses, et elle doit nécessairement créer des pertes que les cultivateurs devront sans doute partager, en partie. Tel étant le cas, on comprend que le gouvernement se soit efforcé, par tous les moyens possibles, d'enrayer le mal en attirant l'attention des cultivateurs sur l'industrie laitière, et il n'y a pas le moindre doute que cette industrie a été pratiquée et développée avec succès, dans toute l'étendue du Canada. Quoique les profits retirés de la culture du sol ne fussent pas aussi considérables, il n'y a aucun doute que nos cultivateurs ont une source de richesses dans l'industrie laitière, et au fur et à mesure que cette industrie se développera, elle les placera dans une aussi bonne position que celle qu'ils ont pu avoir dans le passé. Il faut se rappeler une chose en rapport avec le développement de cette industrie, et c'est que quoique le sol ait été épuisé par de trop nombreuses récoltes, j'oserais dire que l'industrie laitière rendra à ces terres une grande partie de leur fécondité première. Tel étant le cas, et considérant que le ministre des Finances nous a promis de reviser le tarif, je ne crois pas que les accusations portées contre la politique nationale aient quelque force. Il n'y a aucun doute qu'un certain nombre de Canadiens croient—et on le leur a répété si souvent qu'en fin de compte, ils sont bien forcés de le croire—qu'ils sont peut-être injustement taxés, et les remarques de l'honorable ministre des Finances sur ce point ont touché la note exacte de toute la situation. Avec la permission de la chambre, je citerai quelques phrases de son discours.

Mais cette classe ou section, quelque part qu'elle puisse être, doit, en proportion de sa force, supporter sa juste et équitable proportion des charges nécessaires à l'administration des affaires du pays et pour assurer sa permanence et sa durée.

C'est là le point de vue auquel tous les membres de cette chambre et tous les hommes du pays devraient se mettre pour juger la question. Nous devrions tous être prêts, dans une certaine mesure, dans l'état présent des affaires, à supporter une portion raisonnable des taxes qui nous sont imposées, pour le développement du pays. Je crois qu'il ne convient pas à l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), d'essayer de créer des préjugés de classes parmi le peuple, comme il a essayé de le faire dans la dernière partie de son discours. Il prétend que l'application du tarif est très onéreuse pour la portion pauvre du peuple et qu'elle crée des droits différentiels au détriment de certaines classes spéciales. Je ne crois pas que de pareilles choses soient l'effet du tarif et je crois que l'honorable député a tort d'essayer de soulever des préjugés de cette nature. Il peut se faire que pour un certain nombre de nos articles manufacturés, sur lesquels il y a des droits spécifiques imposés, ils pèsent peut-être un peu trop sur certaine portion de peuple, mais quant à dire que le tarif visait cela, c'est une toute autre chose. A l'encontre de l'assertion de l'honorable député, nous avons la résolution arrêtée du gouvernement de répondre aux cas de ce genre et de modifier le tarif sous ce rapport. En ce qui concerne certains changements particuliers dans le tarif, qui ont été demandés par certains honorables députés, je dirai que, si le pétrole et le fil d'engerbage ont obtenu une attention spéciale, j'espère sérieusement que le gouvernement, lorsqu'il prendra ces choses en considération, comme il l'a promis, n'oubliera pas de donner son attention aux droits sur le fer.

Je dirai maintenant quelques mots sur l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). D'abord, comme proposition abstraite, et à l'exception du premier article, je ne crois pas qu'elle contienne quoi que ce soit qui puisse empêcher les membres du parlement de l'accepter. Comme proposition abstraite, dans ce qu'elle comporte, elle est satisfaisante, et tout membre de cette chambre pourrait l'appuyer de son vote ; mais je crois que le premier article est absolument injuste et n'a pas de raison d'être. Il dit :—

Que le tarif actuel des douanes pèse lourdement et injustement sur la grande classe des consommateurs du Canada, et devrait être modifié de suite, dans le sens d'un commerce plus libre.

Le reproche que le tarif pèse injustement sur la classe des consommateurs est dénué de fondement, quoique l'auteur de l'amendement dise le contraire ; mais qu'il doive être réformé dans le sens d'un commerce plus libre, je n'y ai aucune objection, lorsqu'on sait qu'il ne peut aller au delà de la somme requise pour les dépenses du gouvernement efficace et économe ? Le point principal de l'affaire est là. Que considérons-nous, comme un gouvernement efficace et économe ? Nous, membres de ce côté-ci de la chambre, n'avons pas de reproches ou très peu de reproches à faire à l'administration actuelle préposée à la direction des affaires du pays. Comme le ministère des Chemins de fer et des Canaux l'a dit avec

beaucoup d'à propos, il n'y a aucun doute que nous avons eu la pleine valeur ou à peu près pour nos dépenses, et il a demandé aux honorables membres de la gauche de lui montrer comment il pourrait administrer les affaires du pays avec un montant moins considérable que celui qui est actuellement dépensé. Je crois qu'il leur serait difficile de répondre à cette question, parce que je suis convaincu que nos dépenses doivent continuer d'être de bien près aussi considérables qu'elles le sont à présent, et nous constatons que nos recettes et nos dépenses sont à peu près égales. Tel étant le cas, il me paraît difficile de voir de quelle manière nos affaires pourraient être administrées avec plus d'économie et d'efficacité. Il y a un caractère particulier dans cet amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) sur lequel je désire attirer l'attention. Quelques honorables membres de l'autre côté de la chambre vont éprouver une grande satisfaction de voir qu'il n'y est aucunement fait mention de la réciprocité absolue ou de quoi que ce soit de ce genre. Je sais que mon honorable ami de Guysborough (M. Fraser) votera pour cet amendement, d'un cœur plus léger, à cause de cette lacune, qu'il ne l'eût fait autrement.

M. SEMPLE : Ce serait manquer aux devoirs que j'ai à remplir envers mes électeurs que, de ne pas parler sur l'amendement présentement soumis à la chambre, un amendement qui, j'en suis sûr, est approuvé par une grande majorité des cultivateurs du pays. Je crois, M. l'Orateur, que la raison pour laquelle les cultivateurs n'ont pas été mieux traités, dans le passé, c'est qu'ils n'ont pas su se mettre d'accord, entre eux, pour faire leur demande. Nous avons un exemple, durant la présente session, de ce qu'ils peuvent faire avec une entente parfaite entre eux.

Un grand nombre de pétitions venant des cultivateurs ont été présentées, ici, demandant l'abolition des droits sur le fil d'engerbage, et nous voyons qu'on a su obtempérer, jusqu'à un certain point, à leur demande. On a également demandé la diminution des droits sur l'huile de pétrole, et il a été fait quelque chose dans ce sens. En conséquence, je crois que si la classe agricole sait faire valoir sa cause, et qu'elle ait l'appui sur lequel elle a le droit de compter, elle trouvera, dans cette chambre, plus de considération qu'elle n'en a eu par le passé. Maintenant, je vais passer à un point qui n'a pas encore été touché, au cours de ce débat ; je veux dire que je vais comparer l'industrie agricole avec l'industrie manufacturière. Nous constatons par les bulletins du recensement, que les manufacturiers du Canada ont des capitaux considérables placés dans nos diverses manufactures, et nous constatons aussi qu'un grand nombre de manufacturiers n'ont retiré aucun profit de la politique nationale, mais que, au contraire, cette politique leur a été absolument dommageable. Avant d'avoir vu les bulletins, je ne me figurais pas que quelques-uns de ces manufacturiers pussent réaliser autant de profits. Dans le bulletin n° 10, nous trouvons un questionnaire au sujet de ce qui est estimé être un établissement industriel, au point de vue du recensement, et voici la réponse donnée :

Un établissement industriel est un endroit où une ou plusieurs personnes sont employées à fabriquer, altérer, achever ou modifier des articles pour le marché, l'usage ou la consommation. Ainsi, la pierre calcaire est une matière première dont l'extraction de la carrière est du ressort de l'industrie minière.

La cuite de la pierre calcaire est une opération qui en change la forme, exigeant la main-d'œuvre et le capital, et donne au produit une plus grande valeur. Les rapports du recensement ne traitent pas des opérations de la carrière, en rapport avec les établissements industriels. Le fait de casser une pierre en un certain nombre de petites pierres ne change pas la forme, bien qu'il en résulte un article de valeur augmentée. La préparation de la pierre calcaire et sa transformation en un article tout à fait différent, en apparence, de la forme première, constituent les fournaux à chaux (où sont faites les opérations), établissements industriels devant être compris dans les rapports du recensement.

Le travail de forge prend le fer sous ses diverses formes, en fait des fers à cheval, des clous pour ces fers et autres articles, la main-d'œuvre et l'habileté en augmentant ainsi la valeur. Les forges ont tout autant droit au titre d'établissements industriels que les fabriques de clous ou de travaux de locomotive.

Nous ne considérons pas qu'un étal de boucher soit un établissement industriel, bien que le porc pendu à la porte de l'étal ait considérablement changé d'apparence par le fait des opérations qui l'ont privé de ses parties intérieures. Mais si le porc est taillé en "lard mess," "fausse côte," "lard désossé" ; s'il est salé, transformé en lard fumé et en jambon, enroulé dans la toile ou autrement préparé, nous considérons que les établissements qui font subir au porc ces changements peuvent être considérés comme des établissements industriels tout autant que les bureaux d'imprimerie où les mots sont imprimés sur des feuilles volantes ou dans les journaux.

Ceci démontre que, presque partout où le travail sert à changer une matière, d'une chose qu'elle était à une autre chose, cela se trouve rangé dans la classe des établissements industriels. Je trouve, ici, un des états les plus importants, constatant que, en 1881, après avoir déduit les gages et le coût du matériel, le capital placé dans des établissements industriels rapportait un profit de 42 pour 100, duquel il fallait déduire le taux de l'intérêt, le taux de l'assurance, la dépréciation et la perte par mauvaises dettes ; et, en 1891, le profit fut de 33 pour 100. De sorte que s'il n'y a un grand nombre d'établissements industriels, qui ne sont pas favorisés par la politique nationale, il doit apparaître, à première vue, que certains établissements industriels réalisent des profits extraordinaires. Mais pour appuyer cela, je citerai le bulletin n° 8, qui met au rang d'établissements industriels les forges, les fonderies, les travaux en fer ou en acier, les carrosseries, les fabriques de selleries, les chaufourneaux, les fabriques de portes et fenêtres, les fabriques de chaussures, d'habillements, les établissements de tailleurs, de chapeliers et de fourreurs, de crèmeries, de fromageries, de scieries, de rabotteries, de boulangerie, de minoterie, d'huileries, et ainsi de suite.

Voilà des établissements qui portent le nom d'établissements industriels. La plupart existaient avant l'inauguration de la politique nationale, et cette politique a causé des torts à plusieurs d'entre elles. Il est admis, par exemple, qu'il existait un grand nombre de forges en Canada avant l'inauguration de la politique nationale, et que cette politique, une fois inaugurée, leur a causé des torts sérieux. Les maîtres de forges m'ont dit, dans le temps, que les droits sur le fer avaient augmenté, qu'ils en avaient souffert, parce qu'ils ont été obligés de payer leur matière première plus cher, lorsqu'il leur était impossible d'augmenter les prix ordinaires des réparations domestiques, qu'ils faisaient pour leurs pratiques. Les scieries, qui emploient, en chiffres ronds, 23,000 personnes, n'ont retiré aucun profit de la politique nationale. Les boulangers n'en ont pas profité, non plus que les crèmeries, les fromageries, qui ont produit pour

M. Ross (Dundas).

$11,000,000 de fromage que nous avons exporté en Angleterre ; toutefois, ces établissements sont classés parmi les établissements industriels, quoi qu'il soit bien connu qu'ils n'ont jamais retiré le moindre avantage de la politique nationale. La fabrication du beurre et du fromage se rattache à l'agriculture plutôt qu'à la manufacture. De sorte que, si nous repassons toute la liste des établissements industriels donnée dans ces bulletins, nous constatons que les industries naissantes ne représentent qu'une faible portion des industies du pays. Je vois que les industries qui retirent de grands profits sous le régime de la politique nationale sont des industries qui n'emploient qu'un très petit nombre d'ouvriers. Les manufactures de coton emploient, au Nouveau-Brunswick, 1,752 ouvriers, à la Nouvelle-Ecosse, 463, à Québec, 3,323, et dans Ontario, 2,495, faisant en tout 8,033 mains occupées à la fabrication du coton. Les raffineries, une autre industrie choyée qui rapporte des grands profits, et reconnue comme étant une des pires coalitions du pays, emploie 212 personnes dans la Nouvelle-Ecosse, et 1,545 dans Québec, faisant en tout 1,787. Si nous y ajoutons le nombre total des personnes employées dans les raffineries d'huile, 270, nous voyons que ces trois industries n'emploient, en tout, que 10,090 personnes. Nous avons également étudié l'industrie du fil d'engerbage, et nous avons été informés qu'une réduction dans le tarif affecterait 1,500 personnes qui y gagnent leur vie. Mais il a été bien clairement demontré, dans cette chambre, qu'environ 4,000,000 d'acres en orge, blé et avoine, ont été semées et récoltées dans la province d'Ontario, l'année dernière ; et prenant la moyenne de 2½ lbs de fil d'engerbage par acre, cela donnerait un montant de droits de $202,000, dont moins de $8,000 sont allées au revenu public, et la balance, $194,000, est allée dans la poche des manufacturiers. En conséquence, vous voyez que les personnes engagées dans cette industrie nous coûtent un montant d'argent considérable. L'industrie agricole, dans Ontario, représente, à elle seule, un capital de $971,000,000, la propriété imposable étant de 225,000,000 d'acres. Cela donnerait 225,000 cultivateurs, à raison de 100 acres chacun, et si nous ajoutons 50 pour 100 pour la main-d'œuvre, en accordant un garçon de ferme pour chaque deux cultivateurs, cela donnerait 338,000 personnes engagées dans cette industrie, pendant que dans l'industrie manufacturière du fil d'engerbage, le montant engagé en terres, maisons et machines n'est que de $172,000 comme capital, et le capital nécessaire pour les opération dans toute l'étendue du Canada n'est que de $181,000. La chambre verra, par cette comparaison, de quelle importance supérieure sont les intérêts agricoles comparés aux intérêts manufacturiers, et cependant, ces derniers reçoivent du gouvernement une considération particulière. La raison de cela, sans aucun doute, c'est que les intérêts des cultivateurs ne sont pas représentés, chaque année, devant la chambre, comme ils devraient l'être.

Nous voyons que quatre industries représentant un peu moins de 11,000 personnes obtiennent à peu près tout ce qu'elles veulent, mais elles y mettent de la méthode, elles viennent ici et pressent leur affaire, et leurs intérêts sont ainsi étudiés pendant que ceux de la masse des cultivateurs sont négligés. A mon avis, il n'y a que deux méthodes qui puissent être d'un avantage réel pour les cultivateurs du Canada. L'une est le libre-échange avec les Etats-Unis, autant que possible, et l'autre est la réduction du tarif.

Je ne partage pas l'opinion de l'honorable préopinant, lorsqu'il dit que le tarif-McKinley n'est dû à aucune faute de notre gouvernement. Au contraire, je crois que le gouvernement doit être blâmé sur cette question, et je vais vous dire les raisons que j'ai de penser ainsi. Le bill de M. McKinley était devant le Congrès. En même temps, cette chambre se réunit et le ministre des Finances prononça son discours sur le budget, le 27 mars 1890. Des représentations furent faites au gouvernement du Canada par les pomologistes, les pépiniéristes du district de Niagara, et par les minotiers et autres, demandant une augmentation de droits sur les articles de leur production. Une augmentation de droits fut demandée sur la farine, et le lard, et le bœuf, et les menus fruits. Ces gens ont dit : nous demandons un droit prohibitif, afin que les Canadiens aient le contrôle absolu de leur propre marché, et cédant à leurs représentations, le ministre des Finances augmenta considérablement les droits sur le lard et le bœuf, ajouta 25 centins sur chaque baril de farine, et éleva le tarif sur les pommes, la graine de trèfle, et les menus fruits importés des Etats-Unis au Canada. La chambre fut prorogée le 16 mai suivant, et le bill-McKinley fut appliqué le 6 octobre suivant. Les démocrates voulaient rejeter ce bill ; un certain nombre de républicains le voulaient aussi, mais en voyant l'attitude des Canadiens, les Américains dirent : nous allons les traiter de la même manière. Ils veulent garder leur petit marché pour eux, eh bien, nous garderons notre grand marché pour nous, et le bill-McKinley fut adopté. Si le ministre avait agi avec jugement, alors, il aurait attendu, mais au lieu de cela, par son action, il précipita l'adoption de la mesure. Il y contribua en mettant un levier entre les mains de ses amis, de sorte que je crois que notre gouvernement est responsable, à juste titre, de l'adoption de cette mesure qui a fait tant de mal au pays. J'ai écouté avec plaisir, l'autre soir, le discours modéré de l'honorable député de Durham-est (M. Craig.) Il s'est prononcé en faveur de la réciprocité et de la réduction des droits, mais il voulait attendre. Telle est la politique des honorables membres de la droite. C'est ainsi qu'ils se sont débarrassés de la question de tempérance, sous le prétexte qu'ils voulaient s'assurer de l'opinion du peuple, et de la même manière, dans cette question de réduction du tarif, ils ont adopté une politique de temporisation, afin d'éloigner les mauvais jours le plus possible. En discutant les avantages du commerce libre et illimité avec les Etats-Unis, je ne crois pas qu'il soit équitable de comparer 1890 avec 1891, car, en 1890, le bill-McKinley fut appliqué depuis le 6 octobre, et, en conséquence, une partie de l'année se trouva sous l'opération de la loi-McKinley, pendant qu'une autre partie échappa à son action. Je prendrai l'année précédente, et je comparerai 1891 avec 1889. En 1891, on exporta en Angleterre 1,369 chevaux, d'une valeur de $214,785 ; aux Etats-Unis, 9,261 chevaux furent importés d'une valeur de $1,094,461. Vous voyez, M. l'Orateur, que, même avec un droit de $30 sur chaque cheval, et quelquefois même de $45 et de $50, les Etats-Unis sont réellement notre seul marché pour les chevaux.

On a prétendu que les chemins de fer électriques remplacent un grand nombre de chevaux. Cela peut être vrai jusqu'à un certain point. Mais nous

savons, M. l'Orateur, que, nonobstant l'effet des chemins de fer électriques, en 1891, la dernière année dont nous avons un état dans les tableaux du commerce et de la navigation, nous avons reçu $1,094,461 des Etats-Unis pour des chevaux. Pour chaque cheval que nous avons vendu en Angleterre, nous en avons vendu six aux Etats-Unis. Et, cependant, ces chevaux envoyés en Angleterre ne paient pas de droits, et ceux qui furent exportés aux Etats-Unis ont payé $30 pour ceux de la plus basse valeur, et quelques-uns $45, $50, et même davantage.

Cela démontre absolument que le cultivateur canadien doit payer des droits pour transporter des chevaux sur le marché américain. Mais en 1889, la démonstration a été plus frappante encore. Cette année-là, il a été exporté en Angleterre 164 chevaux d'une valeur de $26,975, pendant qu'aux Etats-Unis, nous avons exporté 17,767 chevaux d'une valeur de $2,113,782. De sorte que, en 1891, il a été reçu $769,655 de moins qu'en 1889 pour les chevaux. En 1891, il fut exporté en Angleterre 2,439,957 boisseaux d'orge valant $1,233,844, et aux Etats-Unis, 2,721, 768 boisseaux d'orge d'une valeur de $1,354,485. En 1889, nous avons exporté en Angleterre 6,312 boisseaux d'orge valant $3,836, et aux Etats-Unis, 9,716,893 boisseaux d'une valeur de $6,464,603. De ce montant, la forte somme de $6,329,505 fut reçue par Ontario seul. En 1891, le montant reçu pour l'orge par tout le Canada a été de $3,716,139 moins que Ontario avait reçu à lui seul en 1889. En 1891, nos exportations d'œufs en Angleterre ont été de 3,987,655 douzaines, d'une valeur de $592,218 et, la même année, nous avons exporté aux Etats-Unis 3,918,050 douzaines d'œufs valant $494,409. Maintenant, comparez cela avec 1889. Cette année-là, il n'a été exporté en Angleterre que 98 douzaines d'œufs, d'une valeur de $18, pendant qu'aux Etats-Unis, nous avons expédié 14,011,017 douzaines d'œufs, d'une valeur de $2,156,725. Cela démontre que lorsqu'il n'y avait pas de tarif-McKinley, on ne songeait pas à exporter des œufs en Angleterre, car la maigre somme de $18 seulement a été reçue pour des œufs transportés en Angleterre en 1889. Le bill-McKinley a eu pour effet de forcer les Canadiens à essayer le marché d'Angleterre pour les œufs, et le résultat n'a pas été très satisfaisant, et il a causé une grande perte aux cultivateurs du Canada. En 1891, $1,076,927 de moins qu'en 1889 ont été reçues des Etats-Unis pour la vente des œufs. En conséquence, il y a eu une perte de près de $6,000,000 sur ces articles, les chevaux, l'orge et les œufs, une perte qui est tombée, principalement, sur la province d'Ontario. En 1891, nous avons exporté aux Etats-Unis 165,947 boisseaux d'avoine, d'une valeur de $54,623 ; 527,912 boisseaux de pois, d'une valeur de $463,354 ; et 1,489,881 boisseaux de blé, d'une valeur de $871,263. Tout cela a payé des droits. La même année, nous avons exporté en Angleterre, exempts de droits, 5,743,720 boisseaux d'avoine, valeur, $1,983,130 ; 3,337,139 boisseaux de pois, valeur $2,249,932 ; 6,810,664 boisseaux de blé, valeur $5,726,505 ; et en fromage, une valeur totale de $11,652,412, faisant un total, pour ces quatre articles, de $21,591,979.

Permettez-moi de vous citer quelques chiffres exposant les droits payés sur quelques produits agricoles expédiés aux Etats-Unis :

M. SEMPLE.

EXPORTATION AUX ÉTATS-UNIS ET DROITS PAYÉS, EN 1891.

	Droits payés.
2,721,168 boisseaux d'orge	$ 816,350
9,261 chevaux	277,830
3,918,015 douz. œufs	195,900
167,604 tonnes, foin	268,268
165,947 boisseaux d'avoine	16,594
527,912 do pois	211,164
1,489,881 do blé	297,976
Moutons	217,555
	$2,301,737

Ainsi, nous avons payé, comme droits, $2,301,737. Ajoutez à la perte que le cultivateur a subie ainsi, la différence entre ce qu'il a reçu en 1891 et 1889, pour la vente des produits les plus profitables de sa culture et vous aurez une idée de l'énorme perte que le bill-McKinley a infligée au peuple du Canada, et vous comprendrez le désir général des classes agricoles de le voir disparaître. Je suis parfaitement de l'avis de l'honorable député de Durham-est, lorsqu'il dit qu'à son avis, le tarif-McKinley devra disparaître. On m'a souvent consulté à ce sujet, et j'ai toujours répondu qu'il serait abrogé—non pas parce que les Etats-Unis voudraient plaire au Canada, mais parce qu'il est de leur intérêt de le faire disparaître. Et la politique annoncée par le parti démocratique vise à la réduction du tarif suivant les exigences d'un gouvernement honnête et économe dans son administration. Si ce tarif a fait du tort et a été même ruineux pour certaines classes du peuple canadien, il n'y a aucun doute que le peuple des Etats-Unis a eu à en souffrir également. La même histoire a été contée aux cultivateurs de l'Etat du Michigan, la même histoire a été contée aux cultivateurs de l'Ohio, la même histoire a été contée aux cultivateurs de New-York. Leur désir était d'empêcher les produits agricoles du Canada d'arriver chez eux, et de protéger leurs propres cultivateurs. Mais dans les endroits même où on comptait réaliser de grands profits, il y a eu désappointement. Quant à la culture de l'orge, elle a été presque entièrement détruite. Nos cultivateurs vendaient ordinairement leur orge 75 centins le boisseau et depuis l'application du tarif-McKinley, ils ne la vendent plus que 30 ou 40 centins le boisseau.

Le bill-McKinley a également atteint les brasseurs, dans les Etats-Unis, car, c'est un fait bien connu, qu'ils ne peuvent faire de la bière de première qualité, sans notre orge du Canada. Les Etats-Unis rivalisaient avec l'Angleterre pour l'exportation de la bière aux autres pays. Ils ne peuvent plus lutter maintenant, parce que leurs orges produisent une qualité de bière inférieure.

Mais, M. l'Orateur, une des raisons qui me font croire que le bill-McKinley sera abrogé, se trouve dans les remarques de M. Wilson, le président de la convention démocratique. A la convention, dans son discours, qui a été le clou de la campagne, M. Wilson a dit :

Un gouvernement libre est un gouvernement autonome. Il n'y a pas de gouvernement autonome là où le peuple ne contrôle pas ses propres élections et n'impose pas ses propres impôts. Chaque fois que l'un ou l'autre de ces droits est aboli ou diminué, une brèche est faite, non pas dans les défenses extérieures, mais dans la citadelle même de nos libertés. Pendant des années nous avons lutté pour recouvrer le droit de nous taxer nous-mêmes et aujourd'hui, nous sommes menacés de la perte du droit plus grand encore de nous gouverner à notre guise. La perte d'un de ces droits entraîne nécessairement la perte de l'autre.

Lorsqu'on permet à un gouvernement de disposer des richesses d'un pays, on ouvre la porte à tous les maux et

on détruit finalement les institutions libres, on en arrive aux impôts excessifs, à la législation de caste, aux congrès d'un milliard, à un service civil corrompu, à des élections frauduleuses et achetées. Dans chaque campagne électorale, on échangera le droit de taxer le peuple contre des contributions pour acheter son vote; après chaque victoire, nous aurons un nouveau bill-McKinley pour rembourser ces contributions. Pour un peuple jouissant d'institutions libres, il n'y a pas de question plus grave que celle de la taxe. Comme le disait si justement M. Burke, c'est autour de cette question que se sont livrées toutes les grandes batailles pour la liberté. C'est d'elle qu'émanent tous les ravages du gouvernement. Tant que cette question n'aura pas été réglée d'une manière sage, permanente et juste, toutes les autres réformes reposeront sur le sable. Nous et le grand parti que nous représentons sommes aujourd'hui en faveur de la réforme du tarif, parce que c'est le seul chemin qui conduise au véritable gouvernement démocratique. Le parti démocratique croit que la frugalité est la vertu essentielle d'un gouvernement libre. Il croit que les taxes devraient être limitées aux besoins du pays et être imposées d'après les règles de la justice et de l'économie. Nous voulons une protection qui protège et une réciprocité qui nous rapporte quelque chose en retour. Nous sommes disposés à protéger tout homme dans la pleine jouissance du fruit de son travail, diminuée seulement par sa juste contribution au maintien du gouvernement, et nous sommes pour une vraie réciprocité, non pas au moyen d'une diplomatie changeante et de proclamations présidentielles, mais au moyen de lois du Congrès; une réciprocité qui fasse disparaître tous les obstacles inutiles entre le producteur américain et les marchés.

La même année, une réunion a eu lieu à Cleveland, et le programme démocratique contenait le passage suivant :

Nous sommes en faveur de relations commerciales plus intimes avec le Canada, et l'abolition de toutes les restrictions embarrassantes et irritantes qui ne font que mécontenter la population sans rapporter un revenu substantiel au gouvernement. Parlant de la réciprocité à la convention, M. Thurman a dit que le temps n'était pas éloigné où le peuple se prononcera pour une réciprocité absolue et non une réciprocité restreinte. Si la réciprocité qui a toujours été une doctrine démocratique et non républicaine, est une bonne chose pour l'Amérique du Sud, pourquoi ne serait-elle pas meilleure pour le Canada et l'Europe——

Il ne se borne pas au Canada, mais il parle aussi de l'Europe.

——où notre commerce est cent fois plus considérable qu'avec l'Amérique du Sud. Le temps est aussi arrivé où le peuple dira aux gouvernants que l'honnête ouvrier ne peut plus être obligé par la loi à contribuer une partie de ses gages péniblement gagnés, pour engraisser ceux qui, grâce aux lois actuelles, l'ont volé pendant un quart de siècle; le temps est venu où le peuple n'appuiera plus un parti qui prélèvera une piastre de plus que ce qu'il faut pour administrer sagement et économiquement les affaires du pays; où il fera savoir que les "industries naissantes" qui ont été nourries pendant 100 ans, sont arrivées à un âge où elles doivent se suffire à elles-mêmes; où il qualifiera un tarif protecteur de vol, ses partisans, de mendiants et exigera un tarif de revenu seulement.

A une autre assemblée, dans le même Etat, les paroles suivantes ont été prononcées.

Nous demanderons la diminution des taxes imposées par le tarif; nous continuerons à lutter pour la réforme du tarif, jusqu'à ce que la cause du peuple ait triomphé. Tout l'argent que la loi prélève sur le peuple doit aller dans le trésor public. Les taxes du tarif ne doivent être que pour le revenu. Toutes les taxes prélevées en vertu d'un tarif soi-disant protecteur sont malhonnêtes, extravagantes et corruptrices. Elles extorquent les masses pour enrichir le petit nombre. Elles ont servi à grever l'agriculture, et retarder l'industrie, à créer les coalitions, à détruire le commerce, et à corrompre les législateurs. Nous sommes donc opposés au bill-McKinley, qui est maintenant devant le Congrès.

A la convention du Michigan, qui est aussi un Etat républicain, on a traité le même sujet :

Nous dénonçons et condamnons la politique fiscale exorbitante du gouvernement actuel et demandons que les taxes du tarif et de l'intérieur ne soient pas plus élevées que ce qu'il faut pour maintenir le gouvernement économiquement administré. Nous condamnons spécialement le bill-McKinley, qui restreint encore davantage le marché pour l'écoulement des produits américains, tout en augmentant le fardeau des impôts. Nous le dénonçons, parce qu'il ne contient pas un article ou une ligne qui nous ouvre un nouveau débouché pour un seul boisseau de blé, un seul baril de lard et parce qu'il restreint encore nos marchés et diminue notre commerce avec le monde entier —une politique qui nuira de plus en plus à l'agriculture, qui diminuera la valeur des fermes des Etats-Unis, et augmentera le prix de la vie dans notre pays.

Ces résolutions ont été adoptées dans des Etats républicains, mais le parti démocratique, dans toutes ses conventions, s'est prononcé dans le même sens. Aujourd'hui, ils ont l'occasion de défaire ce qu'ils trouvaient mal, et quelques-uns d'entre eux demandent un Congrès spécial pour abroger le tarif-McKinley. Il n'y a pas de doute qu'ils agiront avec prudence. Il y a tant d'intérêts en jeu, qu'ils prendront tout le temps nécessaire, et je n'ai aucun doute que nous aurons tout à gagner de l'action du Congrès.

Les citations que je viens de faire font voir que le peuple est décidé à s'unir pour résister aux efforts des monopoleurs, avec leurs coalitions et leurs syndicats qui existent sur une si grande échelle aux Etats-Unis. Je vois avec plaisir que les mêmes symptômes se font remarquer au Canada. Plusieurs pétitions ont été présentées ici, venant de sources que nous n'étions pas habitués à voir faire de pareilles demandes; elles venaient des associations conservatrices des différentes parties du pays. J'ai vu avec plaisir, l'autre jour, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) déposer sur le bureau de la chambre un paquet de requêtes portant au delà de 13,000 signatures, et demandant l'abolition du droit sur le fil d'engerbage, le pétrole, le maïs et le fil de fer barbelé. Il y a d'autres pétitions portant plus de 14,000 signatures demandant que le parti décrète que ce sera un acte criminel pour les coalitions de prélever des profits injustes sur le public. Ce sont là des signes heureux des temps, et ils indiquent que le peuple commence à comprendre la position qu'il occupe.

On peut voir que nous ne pouvons pas obtenir à présent la réciprocité avec les Etats-Unis, et que ce n'est pas le moment de discuter cette question; mais le monde marche, et nous sommes peut-être plus près de la solution que beaucoup se l'imaginent.

Si un pareil traité était négocié, chaque ferme contenant 100 acres de bonne terre, vaudrait, quant à la valeur de ses produits, au moins $100 de plus, et cette somme répandue dans tout le pays aurait des avantages inculculables, et contribuerait à retenir notre population ici.

Il y a un autre signe des temps. Dans l'autre chambre, où l'on porte ordinairement peu d'intérêt à la discussion des affaires publiques, il y a un réformateur ardent du tarif dans la personne du sénateur Boulton. Il a traité cette question à fond et en dépit de nombreuses interruptions, il a réussi à gagner son point. Il a prouvé qu'au Manitoba, où les droits sont en moyenne de 25 pour 100, les $10,000,000 de blé exporté n'ont rapporté que $7,500,000 par suite de l'existence de ces droits. Si l'on veut que le Manitoba prospère, il faudra de grandes réformes. Le ministre de l'Intérieur a parlé, l'autre jour, comme si l'immigration ne rapportait pas au pays l'argent qu'elle lui coûte. Cependant, il ne nous a rien dit de la politique qu'il entend suivre, bien qu'il soit évident que si l'on veut augmenter la population du Manitoba, il faut diminuer les charges qui pèsent sur la population.

L'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) a dit l'autre jour que le fil de fer barbelé se vendait au char, à Chicago, de $2.35 à $2.40 les 100 lbs et que les cultivateurs du Manitoba le paient de $6 à $7 les 100 lbs. Il en est ainsi pour tout ce que le cultivateur est obligé d'acheter, et malgré ses bonnes récoltes, lorsqu'il a payé les droits et les dépenses, il ne lui reste, rien ou très peu de chose.

Le sénateur Boulton a aussi déclaré qu'il a vendu de l'avoine pour 13 centins le boisseau, et les frais de charroyage étaient de 20 centins, il a vendu du blé de 25 à 50 centins le boisseau et le charroyage s'élevait à 30 centins. Quand on tient compte de ces faits, il devient évident que le seul moyen d'augmenter l'immigration, c'est de réduire les impôts. Il est inutile d'attirer les gens ici à grands frais, car à peine sont-ils rendus, qu'ils repartent à la première occasion, et il est clair pour tout le monde que ce beau pays n'a pas fait les progrès qu'on en attendait.

M. SPROULE : Où pouvez-vous acheter du blé au Manitoba pour 30 centins le boisseau ? Nous avons offert 60 centins et nous n'avons pas pu en avoir.

M. SEMPLE : C'est ce que dit le sénateur Boulton du blé qu'il a vendu lui-même.

Il y a actuellement trois organisations agricoles dans le pays. L'une d'elle est la *Farmers' Institute*. A une réunion tenue à Toronto, elle a adopté la résolution suivante :

Attendu que les cultivateurs du Canada, durant les 13 dernières années, ont en grande partie appuyé une politique de protection dans le but d'établir et maintenir les intérêts industriels du pays ; et attendu que les industries manufacturières appropriées au pays ont reçu cette assistance pendant une période assez longue pour leur permettre de soutenir la concurrence ; attendu que l'association des manufacturiers canadiens, à sa réunion annuelle tenue à Toronto, le 7 février, déclare et réaffirme sa détermination de continuer à appuyer une politique de tarif élevé,—

Il est en conséquence résolu que cette réunion déclare et affirme que la continuation de cette politique de tarif élevé portera préjudice aux intérêts vitaux de l'industrie agricole, que nous sommes d'opinion que le temps est venu d'adopter le libre-échange avec l'Angleterre et d'accorder le même privilège aux pays étrangers qui nous l'accorderons.

L'an dernier, j'ai reçu une pétition des *Grangers*, une autre association agricole, sur cette même question. C'est le secrétaire de l'association, M. Wilkie, qui m'a adressé la pétition suivante :

Nous ne croyons qu'il n'est que raisonnable d'exempter de droit le fil d'engerbage des cultivateurs, vu que la ficelle dont se servent les pêcheurs pour leurs seines, rets, filets, etc., est admise en franchise. Ce n'est pas que nous trouvions à redire à cela, mais nous demandons le même privilège pour le fil d'engerbage des cultivateurs. Il ne s'importe pas ou très peu de fil d'engerbage. La matière brute est admise en franchise et le droit de 25 pour 100 permet aux monopoleurs de faire payer autant de plus au consommateur, pour ajouter à leurs bénéfices. Le droit américain n'est que sept-dixièmes de centin par livre, ce qui fait que le fil d'engerbage est meilleur marché là qu'ici.

Une autre association agricole qui compte beaucoup de membres, bien qu'elle soit assez récente, est connue sous le nom de "Patrons de l'Industrie." Je crois savoir qu'une délégation respectable de cette association est venue ici l'autre jour, demander au ministre des Finances de prendre en sa sérieuse considération l'opportunité de diminuer les droits sur le fil d'engerbage, le pétrole, le maïs et e fer barbelé. Le programme de l'association dit:

Un tarif pour suffire au revenu seulement et réparti de manière à peser autant que possible sur les objets de luxe et non sur les choses nécessaires à la vie.

Réciprocité sur des bases équitables entre le Canada et les Etats-Unis.

Voila les deux grandes réformes nécessaires pour rendre les cultivateurs prospères.

Maintenant, on a beaucoup parlé d'annexion, et beaucoup de pointes nous ont été lancées à ce propos, dans cette enceinte, mais je considère que le gouvernement est en grande partie responsable de l'existence de ce sentiment dans Ontario. Je constate avec plaisir que dans la partie du pays que j'habite, on entend très peu parler d'annexion, mais dans les localités limitrophes des Etats-Unis, où les gens trafiquent surtout avec les Américains et connaissent les avantages du commerce, je crois qu'il existe un fort courant en faveur de l'union politique. Les honorables députés de la droite ont dit à cette population, dans la presse, dans les réunions électorales et ici, que la réciprocité absolue et un commerce plus libre entre les deux pays signifient l'annexion. Ils en sont venus à la conclusion qu'il est impossible d'obtenir un commerce plus libre, et par conséquent, ils demandent l'annexion comme le seul moyen d'avoir cette réciprocité commerciale que demandent avec tant d'instance, tous les cultivateurs du pays.

On a beaucoup parlé des destinées futures du Canada, mais cette question n'entre pas dans le cadre de la politique pratique. Je ne crois pas que nous puissions faire mieux que de rester comme nous sommes. Si nous devons juger de l'augmentation future du pays, par les progrès des 20 ou 30 dernières années, il n'y a pas à craindre que le Canada devienne trop grand pour rester sous le drapeau britannique et je désire et j'espère que nous y resterons.

Quelques-uns sont en faveur de l'indépendance; mais je ne vois pas en quoi cela nous profiterait; cependant, ce sentiment peut être assez répandu, mais l'annexion n'a que très peu de partisans; elle n'en aurait pas du tout, si ces restrictions imposées au commerce disparaissaient ; si, on abolissait ces obstacles, la population serait satisfaite, heureuse et opposée à tout changement politique. Notre population croit que le marché le plus rapproché est le meilleur, et de l'autre côté de la frontière, elle voit une dizaine de millions d'individus employés dans l'industrie manufacturière qui ont besoin de ce que nous produisons dans Ontario et elle se dit que puisqu'elle ne veut pas commercer avec ces gens-là, il vaut mieux régler la difficulté tout de suite et faire partie de ce grand pays.

Nous ne voulons ni de l'indépendance, ni de l'annexion, ni de la fédération impériale. La fédération impériale est tout au plus un rêve, et très peu de personnes y songent sérieusement. L'industrie agricole est une des plus importantes du Canada, elle est la base de toutes les autres, et lorsque la classe agricole sera prospère, toutes les autres classes de la population participeront à cette prospérité. Si, au contraire, elle manque du nécessaire, la crise se fera sentir dans tout le pays. Les honorables députés de la droite ont comparé les exportations de l'an dernier avec celles de 1878, mais ils n'ont pas fait remarquer que l'an dernier, nous avons eu une récolte très abondante et que les cultivateurs avaient une grande quantité de produits en mains, après avoir répondu aux demandes de l'intérieur.

Il n'en était pas ainsi en 1878, car nous avions eu de très mauvaises récoltes et les cultivateurs avaient

peu de produits à vendre. Il arrivera toujours qu'une année, nous aurons d'importantes récoltes et qu'une autre année, la récolte sera mauvaise. La prospérité du pays dépend en grande partie de cela.

Les honorables députés de la droite ont aussi beaucoup parlé de la prospérité du Canada. Tous ceux qui connaissent nos campagnes savent que la classe agricole n'est pas prospère. Nous voudrions qu'elle le fût. Je me rappelle le temps où Ontario était prospère, et lorsque nous songeons à l'énergie déployée par les cultivateurs et aux capitaux qu'ils ont engagés on se dit qu'ils devraient, en effet, être prospères. Ontario est une des plus belles provinces du monde entier, et il n'y a rien dans tous les Etats-Unis qui puisse lui être comparé.

J'ai vu, il y a quelques années, un rapport dans lequel on établissait une comparaison pour la période de 1882 à 1889, entre quatorze Etats de l'Union et la province d'Ontario, et notre province était à la tête pour le rendement, par acre, dans l'orge, le blé et l'avoine. Nous devrions naturellement conclure de ces faits que les cultivateurs d'un province aussi fertile doivent être prospères.

Je regrette cependant de dire que la population a considérablement diminué dans cette province, et que, continuellement, la jeunesse émigre pour la simple raison qu'elle croit pouvoir mieux faire ailleurs. Nos jeunes gens peuvent aller dans un pays moins propice sous tous les rapports, et cependant, retirer plus de leur travail que dans Ontario avec tous ses avantages naturels. Il y a quelque temps, j'ai rencontré une personne que je connaissais et qui était allée dans le Montana ; elle me disait qu'elle y retournerait, bien qu'elle admît que le pays ne valait pas Ontario, parce que la population y était moins civilisée ; elle aurait préféré rester ici, mais elle ajoutait qu'elle avait une famille, qu'elle ne pouvait pas prospérer comme elle le désirait et que si elle pouvait vendre sa terre, elle irait se fixer dans le Montana avec sa famille.

Je connais deux jeunes gens, des cultivateurs qui, après avoir étudié l'agriculture comme on l'enseigne dans les écoles d'agriculture du comté de Wellington, partirent pour les Etats-Unis. Ils revinrent au Canada et dirent à leur père : Nous avons loué des fermes, nous ne voudrions pas accepter 100 acres de terre pour rien et demeurer ici avec vous ; nous pouvons faire beaucoup plus là où nous sommes. Les jeunes gens du Canada vont là où ils peuvent faire plus, et c'est pour cette raison qu'ils émigrent. Il est triste de voir partir ainsi la meilleure partie de la population de ce jeune pays. Prenons les rapports du sous-ministre de l'Agriculture et nous constatons qu'il déclare sous sa propre signature que 886,000 immigrants sont venus dans le pays, dans l'espace de dix ans ; mais le recensement nous fait voir que l'augmentation de la population, pendant cette période, n'a été que de 504,000, de sorte que nous avons perdu tout l'accroissement naturel de notre population, plus 362,000 âmes.

Quiconque étudie cette question, doit se convaincre qu'il existe quelque chose de radicalement mauvais dans le gouvernement d'un pays dans lequel un pareil état de choses existe.

Vu qu'il se fait tard et que j'ai exposé ma manière de voir sur cette importante question, je terminerai en exprimant l'espoir que nous verrons bientôt un changement dans notre situation. J'espère voir nos cultivateurs, non pas ce qu'ils ont été dans le passé, scieurs de bois et porteurs d'eau, mais des gens à l'aise et prospères. J'espère qu'ils vont s'unir comme un seul homme pour défendre leurs droits et obtenir ce qu'il faut aux progrès de leur industrie, absolument comme font les manufacturiers. J'ai démontré que bien que plusieurs manufacturiers n'aient retiré aucun avantage de la politique nationale, les profits des manufacturiers du Canada, en 1891, se sont élevés à 33 pour 100 du capital engagé.

Je ne crois pas me tromper en disant que si l'on interroge les cultivateurs du pays, la plupart vous diront qu'ils n'ont pas fait 3 pour 100. L'automne dernier, j'étais dans la partie-est de mon district électoral où j'ai rencontré trois bons cultivateurs qui s'y entendent en agriculture ; comme se sont des conservateurs, il va sans dire qu'ils ne cherchent pas à décrier leur pays ; cependant, ils m'ont dit qu'ils ne peuvent pas obtenir dix boisseaux de blé à l'acre, et la plus grande partie de leurs terres était en blé du printemps qui est la récolte la plus importante de cette localité. Lorsque je vous aurai dit que le blé du printemps est coté, à Toronto, à 62 centins le boisseau, vous comprendrez que l'agriculture est loin d'être une occupation payante, actuellement.

J'ai été étonné d'entendre l'honorable député d'Ontario-sud (M. Smith) dire que les prix sont plus élevés ici qu'à New-York ou Londres. En entendant émettre cette prétention, je suis allé à la salle de lecture, consulter l'*Empire* qui cote le blé d'hiver à 77½ centins à Buffalo et à 67 à Toronto, l'avoine de 38 à 39 centins à Buffalo et 34 à 35 centins à Toronto, l'orge n° 1 à 45 centins, n° 2 à 40 centins et n° 3 à 33 centins à Toronto et de 75 à 83 centins à Buffalo. J'ai été surpris aussi de voir dans ce journal que l'orge n° 1 à Albany est cotée à 92 et 93 centins le boisseau, le n° 2 de 84 à 85 centins. Je crois que l'honorable député n'a pas consulté l'organe de son parti, car il n'aurait pas parlé ainsi.

J'ai remarqué qu'on s'est exprimé plus librement que d'habitude, au cours de ce débat, et je crois que c'est une bonne chose. Nous avons entendu un député de la droite se plaindre de ce que l'organe du parti avait cherché à le bâillonner et à le priver de la liberté de parole. On fait tous les efforts possibles pour maintenir le parti dans les rangs, mais lorsque nous constatons de grandes divergences d'opinions au sujet du tarif et que des conservateurs sont aussi ardents que les libéraux pour obtenir des réductions sur les droits, on peut espérer qu'un bel avenir est réservé au Canada.

Nous croyons que le bill-McKinley sera abrogé, et que nous aurons un abaissement du tarif. Pendant que quelques-uns sont en faveur d'une diminution du tarif sur les marchandises venant de l'Angleterre, d'autres qui se prétendent cependant *ultra*-loyaux disent : non, nous ne voulons pas faire cela pour l'Angleterre, à moins qu'elle ne nous accorde un tarif privilégié. Ils n'ont pas une confiance illimitée dans leurs amis et ils veulent que le marché soit conclu d'avance. Si, cependant, nous pouvions avoir de l'Angleterre le coton et le fer à beaucoup meilleur marché, ce serait un grand avantage.

Sans vouloir retenir la chambre plus longtemps, je dirai que c'est avec plaisir que j'appuierai l'amendement de l'honorable député d'Oxford, disant que le tarif actuel pèse lourdement sur la grande classe des consommateurs et devrait être remanié immédiatement dans le sens d'un commerce plus libre ;

que les taxes perçues devraient être limitées à ce qui est nécessaire pour administrer judicieusement et économiquement les affaires du pays.

M. BOYD: N'était le grand intérêt que portent mes commettants aux questions actuellement débattues devant la chambre, je n'oserais pas, moi, nouveau venu, prendre le temps de mes collègues. Mais je vais m'efforcer de démontrer en peu de mots l'importance de cette question pour la population de ma province, et pourquoi elle y prend tant d'intérêt. En 1880, 1881 et 1882, la superficie en culture dans cette province, n'était pas suffisante pour les besoins des colons, pour ne rien dire de ceux qui étaient engagés dans la construction du canadien du Pacifique. Chaque livre de farine, de bœuf, de pommes de terre et tout ce dont ces ouvriers avaient besoin, devait être importé des Etats-Unis. Comparons cet état de choses à l'immense récolte de l'an dernier au Manitoba seulement, qui n'est qu'environ le quart de ce vaste territoire.

Les rapports du gouvernement du Manitoba font voir qu'il y a eu 14,500,000 boisseaux de blé, 11,500,000 boisseaux d'avoine, 2,000,000 de boisseaux d'orge, 2,250,000 boisseaux de pommes de terre, 6,750,000 boisseaux de navets et environ 200,000 tonnes de foin. A l'aide de ces chiffres, on peut se faire une idée de la quantité d'instruments aratoires, de fil d'engerbage, de fil de fer barbelé, de clous et d'une foule d'autres articles nécessaires pour approvisionner un marché comme celui-là. C'est pour cette raison que la question a une importance toute spéciale pour la population du Manitoba. Pour ce qui me concerne, et je crois représenter l'opinion de ceux qui m'ont élu, je dois dire que je ne suis pas absolument satisfait des réductions qui ont été faites. Je m'attendais à plus et j'espérais plus, mais dans une conversation avec le ministre des Finances, il m'a assuré que c'est l'intention du gouvernement, aussitôt la vacance arrivée, d'étudier à fond la question et de remanier le tarif de manière à répondre aux vœux du Manitoba et de tout le Canada. Au Manitoba, sur chaque ferme, il y a pour $1,500 à $2,000 d'instruments aratoires; la plupart sont des machines vieillies, et cependant, il nous fallait les acheter quand même. En 1880 et 1881, nous payions $275 pour une lieuse mécanique dont on ne pourrait pas se défaire pour rien aujourd'hui. Qu'est-ce que la politique nationale nous a valu sous ce rapport? En 1892, nous avions pour $140 une lieuse qui vaut plutôt $500 que celle de $275 valait $100.

Nos adversaires diront: cela ne fait aucune différence, vous vous seriez procurés des lieuses mécaniques aux Etats-Unis quand même. Si nous l'avions fait, où notre argent serait-il allé? Où nos compatriotes auraient-ils été employés? Où auraient été dépensés les gages de ces ouvriers? Cet argent serait aux Etats-Unis au lieu d'être dans nos banques, qui le prêtent aujourd'hui dans ce pays à 7 pour 100. Il n'y a pas un Etat de l'ouest où l'on puisse emprunter de l'argent à aussi bon marché qu'au Manitoba, pour toute entreprise légitime.

L'honorable député qui vient de reprendre son siège, a parlé du bas prix du blé. Je ne crois pas que la politique nationale ait quelque chose à voir dans le prix du blé au Canada, et si l'honorable député connaît une peu la question, il doit savoir que jamais dans l'histoire du monde, le blé n'a été à aussi bon marché qu'aujourd'hui. Il y en a 105,000,000 de boisseaux disponibles sur le marché. Cela ne s'est jamais vu auparavant, et c'est ce qui cause les bas prix et non la politique nationale, ni les conservateurs, ni aucun gouvernement. J'ai été surpris d'entendre un honorable député se servir d'un pareil argument.

D'après lui, l'honorable sénateur Boulton aurait aussi dit que le blé se vend 30 centins le boisseau au Manitoba. Ce devait être du blé gelé. Il n'y a pas à nier que le prix du blé a été bas, au Manitoba, mais les prix actuels sont de 48 à 56 centins, et sont régis par le marché de Liverpool et non par les prix dans aucune partie du Canada. C'est le marché de Liverpool qui contrôle le prix et non le parti conservateur, ou le parti libéral, ou un parti quelconque.

Pour ma part je ne suis pas comme l'honorable député de Frontenac (M. Calvin); je n'appuierai pas l'amendement. Pourquoi l'appuierai-je? Pourquoi voterai-je avec l'opposition? Qu'est-ce que ces messieurs ont fait lorsqu'ils étaient au pouvoir? Ils nous ont donné un grand nombre d'épithètes que je ne voudrais pas répéter. Quel chemin de fer nous ont-ils jamais donné? Ont-ils ouvert le pays à la colonisation, ou ont-ils pris quelques dispositions pour l'ouvrir? Avec leur politique, les gens n'auraient jamais pu se rendre-là, et ceux qui y étaient déjà n'auraient jamais pu en revenir, et nous n'aurions pas 14,000,000 de boisseaux de blé à exporter aujourd'hui. Si j'avais un conseil à leur donner, je leur dirais: admettez que votre politique était mauvaise, admettez que nous avons dépassé vos espérances, admettez que le Canada est un plus grand pays que vous ne pensiez, et que vous vous êtes trompés à propos de ce chemin de fer.

Si l'opposition voulait tenir ce langage, elle ne se trouverait pas aujourd'hui en présence d'une phalange compacte de conservateurs; elle trouverait des partisans dans le pays.

Il est évident que les libéraux n'ont pas confiance dans le pays; mais je ne vois pas pourquoi. Où est le pays de la terre où la population est dans une situation plus aisée qu'au Canada? Nommez-le. Est-ce l'Angleterre, où 250,000 individus souffrent de la faim, dans la seule ville de Londres, et où les ouvriers de bord travaillent sur les quais pour $2.88 par semaine, pendant que, même à ce prix, la moitié seulement trouve de l'ouvrage? Vous parlez de notre population. Dans quel pays du monde en trouve-t-on une plus heureuse et plus prospère? Allez de Halifax à la Colombie-Anglaise, comme je l'ai fait, et cherchez des pauvres et des mendiants. J'ai visité toutes les grandes villes des Etats-Unis depuis la Californie jusqu'à Minneapolis et, partout, j'ai rencontré des mendiants qui m'ont demandé l'aumône, et je suis encore à chercher l'homme du Manitoba ou de la Colombie-Anglaise qui m'ait démandé un sou.

Je n'occuperai pas plus longtemps le temps de la chambre; je dirai seulement que j'approuve la résolution du gouvernement. J'appuierai le ministre des Finances qui nous a promis de remanier le tarif de manière à répondre le mieux possible aux besoins du pays en général. Nous avons été fidèles au parti conservateur et à la politique nationale dans un temps où notre intérêt était peut-être ailleurs, mais la population des provinces de l'est du Canada nous a donné un chemin de fer; elle a ouvert le pays à la colonisation et sans le parti conserva-

teur, je ne serais pas allé me fixer là-bas, et je ne serais pas ici aujourd'hui, non plus que mon ami, l'honorable ministre de l'Intérieur. Le Manitoba est prêt à payer sa part des taxes du pays, comme toujours et à exprimer sa gratitude pour le parti qui à tout fait pour lui. Je vous remercie, M. l'Orateur, ainsi que la chambre, de la patience et de l'indulgence avec lesquelles vous avez écouté ces quelques remarques.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

ÉCOLES DU MANITOBA.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable chef de l'opposition a fait remarquer que les documents concernant la question des écoles du Manitoba, n'ont pas été imprimés. Je crois que les documents les plus importants, sont ceux au sujet desquels je fais la motion suivante :

Que le rapport demandé par la Chambre des Communes et déposé sur le bureau de la chambre le 10 courant, contenant une copie du rapport du comité du Conseil privé de Son Excellence le gouverneur général le 9 septembre 1892, au sujet de la loi des écoles du Manitoba, soit imprimé et que le règlement n° 94 soit suspendu, en ce qui concerne cette motion.

M. LAURIER : J'étais sous l'impression que l'honorable ministre avait proposé l'impression des documents. Quoi qu'il en soit, il y a eu malentendu sur ce point, et j'accepte volontiers cette motion. Ces documents ne sont pas les seuls qui devraient être produits, mais je les crois très suffisants pour les besoins de la discussion qui doit avoir lieu sur cette question. Je suppose qu'ils contiennent le rapport du Conseil privé et la requête sur laquelle le rapport est basé.

Sir JOHN THOMPSON : J'étais aussi sous l'impression que j'avais proposé que les documents fussent imprimés. Nous serions considérablement retardés, s'il fallait attendre que tous les documents fussent imprimés ; mais si quelque député me signale quelque papier qu'il désire avoir, je ferai une autre motion du même genre.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 23 février 1893.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

ASSOCIATION CATHOLIQUE DE BIENFAISANCE MUTUELLE DU CANADA.

M. MILLS (Annapolis) : M. l'Orateur, je désire attirer votre attention sur une circonstance qui s'est présentée hier, au sujet de laquelle je vais présenter une motion. Cette circonstance semblerait faire croire que le rouage parlementaire est détraqué ; on dirait qu'il y a quelque chose de dérangé et les choses sont loin d'aller toutes seules. L'accident a été causé par l'erreur d'un jeune membre du parlement et je suis obligé de faire cette motion pour remettre les choses en ordre :

Que l'ordre de la Chambre d'hier, renvoyant la pétition de O. K. Fraser, président, et de Samuel R. Brown, secrétaire du Grand Conseil de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada, demandant une charte, devant le comité des ordres permanents, soit rescindé.

Cet ordre était contraire aux règlements de la chambre, le règlement étant qu'une pétition préliminaire doit d'abord être présentée et envoyée ensuite devant le comité des ordres permanents, qui fera rapport à la chambre s'il y a dans la pétition des raisons suffisantes alléguées pour qu'elle ne soit pas présentée devant la chambre en premier lieu.

La motion est adoptée.

M. DEVLIN : Je propose—

Que la requête de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle, présentée ce jour, demandant un acte du parlement,—nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions pour bills privés, soit lue et reçue et renvoyée au comité des ordres permanents.

Je puis dire, M. l'Orateur, que ce retard a été inévitable. J'ai entendu les remarques de l'honorable député (M. Mills) à l'effet que la pétition a été présentée par un des plus jeunes députés sans expérience. Il se trouve que ce député n'est pas moi, vu que la pétition a été présentée par un député plus âgé que moi et mon supérieur sous tous les rapports. Il y a eu un retard inévitable, et j'espère que la chambre aura l'obligeance d'adopter la motion.

La motion est adoptée.

HONORAIRES PARLEMENTAIRES.

M. FOSTER : Je dépose le bill (n° 61) concernant les deniers payables provenant de certaines procédures devant le parlement.

M. LAURIER : Quelle est la nature de ce bill ?

M. FOSTER : Ce bill a pour but de régulariser et de mettre sous la règle générale, la réception, la garde et le paiement des deniers provenant des bills privés et autres procédures de ce genre. Jusqu'à présent, cet argent a été reçu par le greffier des bills privés et déposé dans une banque au crédit du comptable. Tous les honoraires remis ont été payés sur un ordre du greffier des bills privés, et la balance, quelle qu'elle fût, a été mise au crédit du Receveur général. Cette pratique était aussi suivie dans beaucoup d'autres branches du service civil ; mais ces dernières années on a adopté la règle de déposer immédiatement au crédit du Receveur général tout argent reçu et de pourvoir dans les crédits aux paiements de ce qui est nécessaire dans chaque service. Le but de ce bill est de mettre ces deniers sous la règle générale. C'est la coutume anglaise.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

RAPPORT.

Le rapport du ministre de l'Agriculture du Canada, pour l'année 1892, est déposé sur le bureau de la chambre.—(M. Foster.)

HOPITAL MILITAIRE DE WINNIPEG.

M. McDONALD (Winnipeg): L'édifice construit pour servir d'hôpital au corps permanents de milice stationné à Winnipeg, est-il prêt à être occupé? Si non, quand sera-t-il terminé et quelle est la cause de ce délai?

M. OUIMET: L'édifice est prêt, à l'exception de l'appareil de chauffage qui va être placé sans retard.

BATEAU-PASSEUR DE PORT-DALHOUSIE.

M. GIBSON: Est-ce l'intention du gouvernement de placer un bateau-passeur plus sûr et plus commode à Port-Dalhousie, Ontario, à temps pour l'ouverture de la navigation sur le canal Welland?

M. HAGGART: On ne se propose pas de faire le moindre changement dans le service de bateau-passeur actuel à Port-Dalhousie.

MANUFACTURIERS DE MONTMAGNY.

M. RINFRET (pour M. CHOQUETTE): Quels sont les noms des trente-sept manufacturiers qui sont mentionnés dans le dernier recensement, comme existant dans la ville de Montmagny, P.Q.

M. FOSTER: Les renseignements contenus dans les tableaux du recensement ont été obtenus par des énumérateurs sous serment, avec l'entente que seuls des résultats statistiques généraux seraient publiés. Il est conséquemment impossible de donner des noms ou des détails personnels.

QUARANTAINE DES BESTIAUX AU NORD-OUEST.

M. McMILLAN: L'arrêté ministériel compris dans le chapitre 7 des Arrêtés ministériels refondus, de 1889, réglementant l'importation des bêtes à cornes des États-Unis ou de leurs territoires dans le Manitoba et les districts provisoires d'Assiniboïa, Saskatchewan et Alberta, pour fins d'élevage ou de reproduction, et les soumettant à une inspection et à une quarantaine de quatre-vingt-dix jours, est-il toujours resté en vigueur jusqu'à présent? Les règlements de quarantaine mentionnés ci-dessus ont-ils été, à aucune époque, suspendus ou relâchés? Si oui, à quelle date, pour quelles périodes, dans quelle mesure, et pour quelle raison, et à quelle date ont-ils été appliqués de nouveau?

M. FOSTER: Il n'y a pas d'arrêté ministériel de 1889 relatif à la question mentionnée; mais l'arrêté de 1887, dont les termes pourvoient à la détention du gros bétail "en quarantaine pendant une période de quatre-vingt-dix jours, ou telle autre période qui pourra être indiquée par le ministre de l'Agriculture, suivant qu'il l'ordonnera," est resté en vigueur jusqu'au 18 courant. Il a été appliqué à la lettre tant qu'il a été en vigueur. L'arrêté du 18 courant rend absolue la détention pendant quatre-vingt-dix jours.

RETRAITE DE M. G. F. BAILLAIRGÉ.

M. BRUNEAU: Pour quelles raisons George Frédéric Baillairgé, employé au département des Travaux publics, a-t-il été mis à la retraite le 1er janvier 1891?

M. OUIMET: M. Baillairgé a été mis à la retraite à cause de son âge avancé, 66 ans, de ses infirmités, et aussi de la longue période de ses services, 47 ans.

BAIL ENTRE LE GOUVERNEMENT ET MM. McCARTHY, DE SOREL.

M. BRUNEAU: Le gouvernement a-t-il renouvelé le bail existant entre lui et les MM. McCarthy, de Sorel, pour le terrain et les dépendances occupés par lui à Saint-Joseph de Sorel? Quelle est la date de ce nouveau bail? Quel est le prix du loyer? Quelle doit être la durée du bail? Le bail a-t-il été passé devant notaire, et si oui, quel notaire?

M. OUIMET: Le bail en question n'a pas encore été passé. L'on se propose de louer le terrain de M. McCarthy, à partir du 1er janvier dernier pour une période de 5 ans, au prix de $1,200 par année.

NOMS DES 128 MANUFACTURIERS DE SOREL.

M. BRUNEAU: Quels sont les noms des 128 manufacturiers de Sorel, tel que le comporte le bulletin n° 12 du dernier recensement?

M. FOSTER: Les renseignements contenus dans les tableaux du recensement ont été obtenus par des énumérateurs sous serment, avec l'entente que seuls des résultats statistiques généraux seraient publiés. Il est conséquemment impossible de donner des noms ou des détails personnels.

Quelques VOIX: Écoutez, écoutez.

M. FOSTER: Je puis ajouter, pour l'information des honorables députés de la gauche, que ça toujours été la pratique suivie en faisant le recensement du Canada.

SALAIRE DE M. JAMES HOWDEN.

M. BRUNEAU: Quel est le salaire de M. James Howden, employé au département des Travaux publics? Où réside-t-il?

M. OUIMET: Le salaire de M. Howden est de $2,500 par année. Il réside à Ottawa et occupe la position de surintendant des travaux de dragage dans les provinces d'Ontario et de Québec.

RÉCLAMATIONS DE MM. C. MONGEAU, N. MONGEAU, D. MILLETTE ET M. MONGEAU.

M. BRUNEAU: Le gouvernement se propose-t-il de payer les différentes balances dues à MM. Charles Mongeau, Napoléon Mongeau, Dolphis Millette et Maurice Mongeau, navigateurs, de Sainte-Anne de Sorel, pour le charroyage qu'ils ont fait de la pierre, en 1890, avec leurs bâtiments, pour la construction des brise-lames de Sainte-Anne de Sorel? M. Berlinguet, ingénieur, chargé de l'exécution de ces travaux, a-t-il transmis les comptes des personnes ci-dessus mentionnées? Le gouvernement a-t-il eu connaissance que le 10 janvier 1892, la veille de la dernière élection partielle dans le comté de Richelieu, les sommes suivantes ont été payées aux personnes ci-dessus mentionnées, en acompte de leur réclamation: $57 à M. Charles Mongeau; $207 à M. Napoléon Mongeau; $165 à M. Dolphis Millette; $75 à M. Maurice Mongeau? Existe-t-il un contrat entre le gouvernement et M. Moïse Lespérance, cultivateur, de Sainte-Anne de Sorel, pour l'entreprise de ces travaux? Si oui, quelles en étaient les conditions?

M. OUIMET: Il n'est pas à la connaissance du département des Travaux publics qu'aucune balance

d'argent soit due aux personnes nommées par l'honorable député. M. Berlinguet n'a pas envoyé de compte. Il n'est pas à la connaissance du département des Travaux publics qu'aucune somme d'argent ait été payée à Charles Mongeau, Napoléon Mongeau et Maurice Mongeau. Le 10 janvier 1892, un chèque a été émis à l'ordre de Dolphis Millette pour la somme de $162, pour de la pierre livrée à l'écluse de Yamaska. Il n'y a aucun contrat entre le gouvernement et M. Moïse Lespérance.

BESTIAUX ATTEINTS DE TUBERCULOSE.

M. SUTHERLAND (pour M. MULOCK): L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur le fait, signalé par une partie de la presse, que certains bestiaux que l'on croyait atteints de tuberculose avaient été abattus à Toronto par ordre de l'officier de santé de cette ville, le ou vers le 17 février courant? Si oui, quelles mesures (s'il en est) ont été prises par le gouvernement pour s'assurer si ces bestiaux étaient réellement atteints de tuberculose, et quand ont-elles été prises?

M. FOSTER: Le gouvernement n'a pas été avisé relativement à l'allégation contenue dans l'interpellation, que des bestiaux atteints de tuberculose auraient été abattus le 17 courant à Toronto. Le gouvernement n'a pas encore ordonné l'application à la maladie de la tuberculose parmi les bestiaux, des dispositions de l'Acte relatif aux maladies contagieuses parmi les animaux.

DESTITUTION DU CONSTABLE GIBEAULT.

M. RINFRET (pour M. CHOQUETTE): 1. Quelles sont les raisons qui ont amené la destitution du constable Gibeault de la police fédérale? 2. Une enquête sous serment a-t-elle été demandée par le constable Gibeault au sujet de sa destitution? 3. Si oui, lui a-t-elle été accordée; si non, pourquoi?

Sir JOHN THOMPSON: Ce constable a été condamné à l'amende pour avoir déserté son poste alors qu'il était en service. Il se vengea en portant contre son officier supérieur des accusations de fanatisme et de partialité notamment, qui furent trouvées absolument fausses, après enquête. Ces accusations furent proférées par le constable à la suite de cette amende, et il demanda la permission de retirer les termes inadmissibles dans lesquels elles étaient rédigées, alléguant que sa lettre contenant les accusations avait été écrite par un autre pour lui et que, ne sachant ni lire ni écrire, il ne connaissait pas la nature du langage dont on s'y servait. Après qu'il eut retiré ces termes inadmissibles, les accusations elles-mêmes furent, le 6 février, 1892, soumises à une enquête conduite par le sous-ministre de la Justice, qui fit rapport que Gibeault n'avait pas réussi à les prouver.

Subséquemment, le 4 mai 1892, il répéta les accusations dans les mêmes termes que primitivement, et demanda une nouvelle enquête. L'affaire fut de nouveau soumise à une enquête conduite par un fonctionnaire du ministère de la Justice, et avant la fin de l'enquête, le constable offrit, par l'entremise de son avocat, de retirer les accusations, à la condition qu'il serait réintégré dans son emploi, car il avait été suspendu dans l'intervalle. On s'y refusa et l'enquête fut continuée. Après avoir entendu toutes les parties en cause et leurs témoins, le fonctionnaire fit rapport que l'accusateur n'avait pu prouver ses accusations. Les deux fois, Gibeault était représenté par un avocat, et ce dernier abandonna virtuellement l'accusation de fanatisme. On ne jugea pas nécessaire de faire une enquête sous serment au sujet de déclarations qui n'avaient pas été faites sous serment. Les accusations de M. Gibeault paraissent n'avoir pas été bien fondées.

M. J. J. DAVIDSON.

M. McMULLEN; Quand J. J. Davidson a-t-il été nommé évaluateur de nouveautés à Montréal? Quel était son salaire lors de sa nomination? A-t-il été transféré de Montréal à Toronto, et pour quelle raison? Un particulier du nom de Cuthbert, de Toronto, a-t-il été nommé évaluateur de nouveautés à Montréal? Si non, quelles fonctions y remplit-il? Un jeune homme du nom de J. A. Lavoie a-t-il été nommé sous-évaluateur dans la branche des nouveautés aux douanes de Montréal? Quel est son salaire? Quelle expérience a-t-il? Est-il fils de l'un des receveurs? Est-ce le même qui, en 1891-92, a retiré $287.82 comme sa part de saisies de douane?

M. WALLACE: M. J. J. Davidson a été nommé évaluateur de nouveautés à Montréal, le 1er décembre 1891. Lors de sa nomination, son traitement fut fixé à $1,400. Il a été transféré de Montréal à Toronto parce qu'il fallait un homme d'expérience pour remplacer l'évaluateur de nouveautés Sargeant (démissionnaire). Une personne du nom de Cuthbert, de Toronto, ne fut pas nommée évaluateur de nouveautés à Montréal, mais elle fait en ce moment fonction de sous-évaluateur à Montréal. Un jeune homme du nom de Lavoie a été nommé sous-évaluateur dans le service des nouveautés à la douane de Montréal, avec un traitement de $800 par année; il n'y a pas actuellement de receveur à ce port. Ce jeune homme faisait partie depuis 1885 du service de l'évaluation des nouveautés, et c'est la même personne qui a retiré, en 1891-92, à même les saisies de douanes, la somme de $287.85.

MIDDLESEX-SUD.

M. LAURIER: J'attire l'attention du premier ministre sur la vacance qu'il y a dans la représentation de Middlesex-sud. Un officier-rapporteur a-t-il été nommé, et a-t-on fait émettre le bref?

Sir JOHN THOMPSON: Non, l'officier-rapporteur n'a pas été nommé, et nous n'avons pas encore fait émettre le bref, mais nous le ferons émettre samedi.

QUESTION DES ÉCOLES DU MANITOBA.

M. McCARTHY: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire savoir si les documents concernant la question des écoles du Manitoba seront imprimés et produits sur le bureau de la chambre?

Sir JOHN THOMPSON: Ils ont tous été produits. A la fin du débat, hier soir, j'ai proposé que la première série des documents fut imprimée. J'ai aussi déclaré que si les honorables députés désiraient avoir d'autres documents, ils n'auraient qu'à les demander, et je les ferai produire. La première série comprend les requêtes sur lesquelles l'appel est basé, ainsi que le rapport du sous-comité auquel cette question a été soumise.

M. MILLS (Bothwell): Il serait très important que l'argumentation de l'avocat devant le Conseil privé fût imprimée.

M. LAURIER : Mon honorable ami n'était pas présent, hier soir, quand j'ai proposé, du consentement du premier ministre, de faire imprimer le rapport du sous-comité du Conseil privé avec toutes les requêtes sur lesquelles ce rapport est basé. S'il nous fallait attendre que l'argumentation fût imprimée, je crois qu'il s'en suivrait un retard trop considérable.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La chambre reprend le débat sur la motion de M. Foster, demandant que la chambre se forme en comité des subsides, et sur l'amendement proposé par sir Richard Cartwright.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il faut que je sois certainement hardi pour qu'à cette phase du débat qui dure depuis six jours, j'ose espérer pouvoir dire quelque chose de nouveau et d'intéressant ; mais la chambre me pardonnera si je crois devoir ajouter quelques remarques au sujet des provinces maritimes. Je ne veux pas laisser la chambre sous l'impression que je désire discuter cette importante question, à un point de vue de localité ou de province. Cependant je ne puis m'empêcher de faire remarquer que la plupart de ceux qui ont pris part à cette discussion, ont surtout parlé des deux grandes provinces de la Confédération, chacun s'attachant à parler au point de vue de sa propre province, sans s'occuper des provinces maritimes. Je ne crois pas qu'il y ait dans tout le Canada, une province à qui on ait fait autant de belles promesses et de belles prophéties qu'on en a fait aux provinces maritimes, quand elles sont entrées dans la Confédération ; et s'il y a un point sur lequel les deux partis peuvent s'entendre, c'est bien sur le fait qu'aucune de ces trois provinces n'a pu seulement espérer voir se réaliser les prédictions de prospérité qu'on nous faisait quand, malheureusement, nous sommes entrés dans la Confédération.

Quelques VOIX : Oh ! Oh !

M. DAVIES (I. P.-E.) : Les honorables députés disent, oh ! Je ne veux pas décrier les efforts que l'on a faits pour former en ce pays une grande nation. Je ne veux pas rejeter sur les autres provinces la responsabilité du peu de prospérité qui existe dans les provinces maritimes. Je suis assez franc et honnête pour admettre que s'il y a une partie de la Confédération qui est responsable de la politique nationale et des maux qu'elles nous a apportés, ce sont les provinces maritimes. Il n'y a encore que quelques années, il n'existait presque pas de partisans de la protection dans ces provinces. Le peuple y était prospère sous le libre-échange ou plutôt sous la politique qui s'en approchait le plus possible ; et en dépit des dettes que nous avions contractées et des obligations que nous avions assumées, tout le monde sait que, lorsque enfin, nous avons obtenu la réciprocité avec les Etats-Unis, notre prospérité et notre richesse se sont accrues énormément dans cette partie de la Confédération. Dans ce temps-là, un homme qui aurait osé venir sur un husting, et se déclarer protectionniste aurait été hué. Mais un grand changement s'est opéré, et il n'y a pas à se cacher le fait que depuis quatorze ans la politique nationale a été surtout appuyée par les députés des provinces maritimes ; et c'est notre propre faute si nous souffrons tout particulièrement des mauvais effets de cette politique. Je suis assez franc pour avouer que c'est nous qui sommes à blâmer.

M. MILLS (Bothwell).

Mais, M. l'Orateur, la politique nationale subit aujourd'hui une épreuve comme elle n'en a jamais subie. Voilà des années que nous critiquons cette politique. Nous avons essayé de démontrer qu'au point de vue des intérêts locaux, elle a été une faute et un tort pour le pays. Nous avons prouvé que dans nos provinces, le commerce maritime a diminué, que la prospérité foncière a perdu de sa valeur, que nos gens nous abandonnent, et que nous sommes pauvres en comparaison de ce que nous étions, il y a quelques années. Mais nos plaintes n'ont pas été entendues. Cependant, la politique nationale est aujourd'hui attaquée non seulement par ses adversaires d'autrefois, mais même par ses propres partisans. L'ordre du jour est couvert de motions présentées par des amis de cette politique qui critiquent les droits sur le maïs, l'huile de pétrole, les instruments agricoles, le fil d'engerbage, le fer, etc. Et, chose étrange, pendant que les plaintes se font entendre de toutes les parties du pays, nous voyons l'honorable député d'Inverness (M. Cameron), du Cap-Breton, venir déclarer : ne touchez pas à une seule pierre de l'édifice car il croulera complètement. C'est un état de choses très extraordinaire. Les plus chauds partisans de la politique nationale seront les plus cruellement punis. C'est peut-être le Cap-Breton qui a le plus souffert de cette politique. C'est dans cette île que l'émigration s'est fait le plus fortement sentir.

Une VOIX : Non, non.

M. DAVIES (I.P.E.) : On ne peut nier ce fait, et aujourd'hui la stagnation commerciale qui existe dans toutes les provinces maritimes se fait surtout sentir dans l'île du Cap-Breton.

Une VOIX : Non.

M. DAVIES (I.P.E.) : Quand j'aurai fini, l'honorable député aura l'occasion de réfuter mes avancées non pas seulement en disant "non" mais en apportant des preuves à l'appui de ses arguments. Dans le cours de cette discussion sur la politique nationale nous avons vu le ministre des Finances défendre cette politique avec chaleur. Il nous a dit qu'après tout, le Canada est dans un état de prospérité. Il ne nous a pas dit que cette prospérité est due à la politique nationale mais il l'a laissé entendre, espérant que le peuple arriverait à la même conclusion, et il a fait tout se qu'il a pu pour empêcher ses adversaires de continuer leurs critiques. Sa méthode est ingénieuse, mais je ne crois pas qu'elle soit recommandable.

L'honorable ministre prend une période de vingt ans, et choisit l'année 1892 où le commerce a été le plus considérable, et fait une comparaison avec l'année 1878, où il a été le moins élevé, et tire la conclusion que la différence entre ces deux années doit indiquer l'augmentation de prospérité du Canada. Est-ce juste? Est-ce un exposé franc et honnête à soumettre au public ? Je ne le crois pas. Nous avons eu nos bonnes et nos mauvaises années commerciales, depuis 1878 ; mais comme question de fait, tel qu'on l'a déjà déclaré dans le cours de ce débat, notre commerce est à peine plus considérable que ce qu'il était en 1873 et 1874, c'est-à-dire il y a vingt ans. Il est donc injuste de comparer nos opérations commerciales dans le temps où elles étaient le moins élevées, avec celles de 1892, et de

prétendre que la différence doit indiquer le degré de prospérité du pays. Je demande à l'honorable ministre d'adopter une autre méthode. Je lui demande de prendre une période et non une année particulièrement. Qu'il prenne cette malheureuse période, tel que les honorables députés le prétendent, cette période qu'ils disent avoir été la plus désastreuse dans l'histoire canadienne, la période de 1873 à 1878, qu'il la compare avec celle des cinq dernières années, et qu'il juge de notre prospérité. Je crois que ce serait un exposé juste de la situation.

Nous entendons souvent les honorables députés dire : Nous sommes prospères, nous faisons des progrès rapides. Ils se déclarent satisfaits de l'augmentation de notre population, et des progrès faits par nos manufactures d'après les rapports du recensement. Je suis obligé d'avouer qu'un grand nombre d'entre eux sont sincères quand ils déclarent cela, et que la seule différence qui existe entre nous est quant au point de vue auquel nous nous plaçons. Ces honorables députés se déclarent satisfaits de peu de choses. Quand même la population du Canada n'augmente que d'un quart ou d'un cinquième de ce que l'on pensait qu'elle serait et de ce que l'on en était en droit d'attendre, ces honorables députés se déclarent toujours satisfaits. Mais, M. l'Orateur, nous ne sommes pas satisfaits, nous. Le Canada possède de grandes ressources naturelles qui nous faisaient espérer non seulement une plus forte augmentation de population, mais aussi de plus grands progrès dans notre richesse, nos manufactures et nos productions. Ce serait une chose étrange si, avec l'agrandissement énorme de notre territoire, avec l'augmentation considérable de notre terrain cultivable, avec l'augmentation de notre population (quoiqu'elle ne soit pas aussi forte qu'elle devrait l'être), nous n'exportons pas plus aujourd'hui que nous n'exportions il y a vingt ans. Cependant, M. l'Orateur, il est de fait que nos exportations ne sont presque pas plus élevées qu'elles étaient en 1873 et 1874.

M. MILLS (Bothwell) : Elles ne sont pas aussi élevées eu égard à l'étendue du territoire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mon honorable ami dit que nos exportations provenant du même territoire ne sont pas aussi élevées. Il n'y a pas de doute qu'il a raison, car aujourd'hui nous exportons beaucoup de grains du Nord-Ouest, tandis qu'il y a vingt ans, nous n'exportions rien de ces territoires.

M. l'Orateur, examinons cette augmentation de prospérité, tel que les honorables députés la considèrent. Peut-on l'attribuer à la politique nationale ? Peut-on prétendre que c'est cette politique qui a fait augmenter l'importation du surplus de nos produits ; et les prophètes les plus enthousiastes des résultats de cette politique peuvent-ils dire que c'est elle qui est la cause de cette augmentation ? La politique nationale devait limiter nos exportations, et créer un marché national pour nos produits. Conséquemment, si nos exportations ont augmenté, aucun partisan de la politique nationale ne peut prétendre que cela est dû à cette politique. Quelle a été cette augmentation ? Si vous consultez les tableaux du commerce et de la navigation, et si vous considérez en détail quelles sont nos exportations, vous constatez que cette augmentation consiste dans l'exportation des animaux et de leurs produits. Assurément la politique nationale n'a rien à faire dans cette augmentation. S'il y avait eu augmentation dans l'exportation de nos produits des manufactures, nous pourrions dire que cela est dû à la politique nationale. Mais, si je comprends bien, cette augmentation n'a été que de $800,000, l'année dernière, pour les produits manufacturés, et je crois que dans ces exportations il faut comprendre un quart de million de dollars, en chiffres ronds, représentant la valeur des effets des colons. Ce point a déjà été traité si longuement qu'il m'est à peine nécessaire de le mentionner. Mais bien qu'il y ait eu une augmentation de $800,000 dans l'exportation des produits fabriqués, il ne faut pas oublier que nos exportations d'animaux et de leurs produits ont augmenté de $15,000,000.

L'honorable ministre dit que si nous prenons en considération les dépôts dans les banques d'épargnes et les banques constituées en corporation, ou si nous prenons en considération l'augmentation du commerce maritime et du fret transporté par voie ferrée, ainsi que l'augmentation des polices d'assurance, il nous faut venir à la conclusion que le Canada a progressé. C'est un bon argument, et il n'y a aucun doute que c'est le vrai moyen de connaître la prospérité du pays. Mais, comme question de fait, l'honorable ministre sait bien que les montants retirés des banques ont excédé le montant des dépôts. L'année dernière, il a été retiré de ces banques au delà d'un million de dollars de plus qu'il y en a été déposé ; et la même chose se fait depuis plusieurs années. Je ne dis pas que c'est un bien fort argument, mais à tout événement, c'est un fait. L'honorable ministre dit que notre commerce maritime a augmenté, que le nombre de milles de nos chemins de fer est plus considérable, et que le montant de fret transporté a augmenté. Ce serait bien étrange, en vérité, si, dans l'espace de dix ans, après avoir emprunté au delà de $100,000,000 pour les dépenses dans le pays, le nombre de milles de nos chemins de fer n'avait pas augmenté, de même que la quantité de fret transporté, car cela doit se voir par les dépôts dans les banques, et de plusieurs autres manières. Mais nous avons dansé et il nous faut payer le violon. Il n'y a pas de doute qu'avant longtemps—je devrais dire dès à présent—nous ressentirons les terribles effets de l'intérêt énorme que nous sommes obligés de payer pour notre dette.

Maintenant, examinons pendant quelques instants ces rapports de recensement pour voir si les avancés de l'honorable ministre—je me bornerai simplement à ceux qui concernent les provinces maritimes—sont justifiés par les faits. Nous savons que si le Canada avait progressé comme on s'y attendait, sa population serait aujourd'hui de plus de six millions d'habitants. Il devrait avoir aujourd'hui plus de six millions d'habitants. En 1881, nous avions 4,324,000 habitants, et avec l'augmentation naturelle et le nombre d'immigrants que nous avons fait venir à grands frais dans le pays, nous devrions avoir au delà de six millions d'habitants. Cependant nous n'en avons que 4,832,000. En dix ans, nous avons perdu, en chiffres ronds, un million et quart d'habitants. Je ne sache pas, M. l'Orateur, que dans l'histoire d'une possession britannique, un ministre des Finances ait eu à constater un fait aussi déplorable. Le Canada n'est pas comme un vieux pays où tout le terrain est habité, et où le surplus de population est obligé d'émigrer, afin de pouvoir gagner sa vie. C'est un jeune pays au sol vierge, aux plaines sans fin, possédant de riches pêcheries, de grandes mines

de charbon, d'or et d'autres minéraux, pouvant contenir des millions de population : un pays nouveau et libre, et jouissant d'une constitution aussi bonne que celle de n'importe quel autre pays du monde.

La nature l'a doté de tout ce qui peut induire les colons de l'Europe à venir s'y établir. Cependant, dans l'espace de dix ans, nous avons perdu plus de monde que Napoléon n'en a jamais perdu dans ses guerres ruineuses et dévastatrices. Je le répète, c'est le fait le plus déplorable que l'on puisse constater dans une possession britannique, et l'honorable ministre en parle comme s'il ne s'agissait de rien du tout. Ce n'est pas avec autant d'indifférence que je constate le fait que nous avons perdu nos immigrants. Moi-même, je ne m'attendais pas à ce que ces immigrants restassent dans le pays. Ils s'attendaient à trouver ici un pays où il est plus facile de gagner sa vie. Ils se sont aperçus que la politique nationale ruinait le pays, et ils nous ont abandonnés. Mais ce que je regrette le plus profondément, c'est de voir la perte énorme que nous avons faite dans les provinces maritimes et les autres parties de la Confédération, par l'émigration de nos propres gens. Depuis dix ans nous avons perdu quatre ou cinq cent mille de nos gens, sans compter les immigrants. Ce fait est suffisant pour nous justifier de dire qu'une politique qui chasse du pays un demi-million d'habitants, doit être une politique ruineuse.

Qu'est-il arrivé dans les provinces maritimes? J'ai dit que je discuterais cette question à ce point de vue. En 1871, nous avions 767,000 habitants; en 1881, nous en avions 870,000; et en 1891, nous en avions 880,000. Qu'est-ce que cela prouve? Durant les derniers dix ans, il aurait dû y avoir une augmentation de 175,000 habitants. Inutile pour nous de parler d'immigrants, nous n'en avons pas eus. Je ne parle que de l'augmentation naturelle de la population dans ces trois provinces, et cette augmentation aurait dû être de 175,000 dans le cours des dix dernières années. Qu'a-t-elle été? A peine 10,000. Dans les provinces maritimes seules, nous avons perdu 165,000 habitants, tous des jeunes gens qui auraient fait l'avenir du pays s'ils étaient restés au milieu de nous. Mais, oh! s'écrie-t-on, c'est une chose naturelle. Tout le monde émigre vers l'ouest. Les gens abandonnent les campagnes pour aller demeurer dans les villes. Est-ce le cas pour nous? Pas du tout, car si vous prenez les trois principales villes des provinces maritimes, Saint-Jean, Halifax et Charlottetown, vous voyez que leur population réunie était de 73,712 habitants, en 1881, tandis qu'en 1891, elle n'était que de 74,113 habitants, soit une augmentation de 400 habitants seulement dans l'espace de dix ans.

Une augmentation de 2 pour 100 par année nous aurait donné 15,000 habitants de plus; mais nous avons perdu dans ces villes seules—car je borne mon argument aux villes, pour le moment, puisqu'on prétend que les gens émigrent dans les villes—nous avons perdu, dis-je, 14,500 habitants dans les trois villes principales des provinces maritimes. Pouvez-vous vous étonner, M. l'Orateur, que les gens se plaignent; pouvez-vous vous étonner que nous ayions dénoncé tous les ans une politique qui a eu et qui a encore des résultats aussi désastreux? Il n'en était pas ainsi autrefois. Prenez la période de 1871 à 1881. L'augmentation devait être de 153,000 habitants dans les trois provinces maritimes, et de fait elle a été de 103,000. Nous avons perdu 50,000

habitants dans cet espace de dix ans. soit 5,000 par année. C'était bien malheureux, mais qu'était-ce à comparer avec les derniers dix ans? Au lieu de perdre 50,000 habitants, nous en avons perdu 165,000, soit 16,500 par année. L'émigration entre 1881 et 1891 a triplé celle entre 1871 et 1881, et je ne pense pas qu'il y ait un pays aussi bien doté de la nature où l'émigration ait été aussi grande que dans ces trois provinces. Je ne blâme pas ces jeunes gens. Un grand nombre viennent me consulter, et je fais tout en mon pouvoir pour les garder au milieu de nous; mais que pouvons-nous leur offrir? Nos quais sont déserts. Je me rappelle le temps, où notre commerce maritime était énorme dans ces villes dont je viens de parler. La plus grande activité régnait dans nos ports, des centaines et des milliers d'ouvriers étaient employés sur les quais; mais ils sont déserts maintenant, les entrepôts sont vides, et grand nombre d'entre eux s'en vont en ruines. Je dis que ce n'est pas un vrai patriote, l'habitant des provinces maritimes qui, par ses paroles ou ses actes, appuie la maudite politique qui a été la cause de tout cela.

M. FOSTER : L'honorable député jure. Il vient de dire "maudite".

M. DAVIES (I.P.-E.) : Maudite, oui : maudite de Dieu et des hommes.

M. FOSTER: Ne parlez pas pour les autres, mais pour vous-même.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne parlerai pas pour vous. L'honorable ministre a dit que nous devrions être orgueilleux, et nous réjouir de l'augmentation merveilleuse de notre commerce maritime et du tonnage de nos navires employés au transport de nos produits. Quant à cela, c'est parfait. Il n'y a pas de doute qu'il y a eu une augmentation ; mais est-ce que c'est une augmentation dont nous puissions être fiers? Etudions les chiffres. En 1873, le tonnage de nos navires s'élevait à 1,073,718 tonneaux ; en 1878, il s'élevait à 1,133,015 tonneaux, soit une augmentation de 259,297 tonneaux dans l'espace de cinq ans. D'après la statistique du ministère de la Marine, cela équivalait à une augmentation en valeur de $7,778,000. La politique nationale fut inaugurée, et ce tonnage se chiffre aujourd'hui par 964,149 tonneaux, une diminution, depuis 1878, de 363,866 tonneaux, représentant une valeur de $11,000,000. Voilà un fait intéressant pour les provinces maritimes. Le montant du tonnage des navires du Canada a diminué d'une valeur de $11,000,000, et les provinces maritimes seules s'y trouvent comprises pour les trois quarts, comme on peut s'en convaincre en examinant les chiffres. Notre commerce de construction de navires est virtuellement disparu ; il n'existe plus. L'année dernière, les navires que nous avons construits ne représentaient que 52,000 tonneaux, tandis qu'en 1873, ceux que nous avons construits représentaient 190,000 tonneaux. Mais prenons les chiffres que l'honorable ministre a lui-même cités. D'après le rapport concernant les navires qui sont entrés dans les ports canadiens et qui en sont sortis, il y a une augmentation apparente dans le tonnage, mais cela n'est pas très satisfaisant. Je dis cela parce qu'il est facile de voir que l'augmentation provient des navires étrangers. Il n'y a pas d'augmentation dans le tonnage des navires canadiens. Nous sommes dans une condition stationnaire, et

la quantité des marchandises canadiennes exportées dans nos navires est beaucoup moindre que ce qu'elle était il y a huit ou dix ans. Quels sont les faits? En 1879, le tonnage de nos navires se montait à 6,088,000 tonneaux, et nous avons transporté 1,865,000 tonneaux de fret. Sur ce montant, nos navires canadiens ont transporté 667,000 tonneaux, soit 35½ pour 100. En 1891, ce tonnage s'est élevé à 10,695,000 tonneaux, et 3,129,000 tonneaux de fret ont été transportés. Sur cette quantité, 683,116 tonneaux ont été transportés par nos navires canadiens, c'est-à-dire la même quantité qu'en 1879, et la même quantité de tonnage de nos navires canadiens. De sorte qu'au lieu d'avoir une proportion de 35·55 pour 100, comme en 1879, nous n'avons plus aujourd'hui que 21·83 pour 100 du commerce maritime fait par nos navires, puisqu'en 1879, le tonnage de nos navires était de 1,736,000, tandis qu'en 1891, il n'était que de 1,791,000 tonneaux.

Les honorables députés peuvent donc voir que le tonnage de nos navires n'a pas augmenté, qu'il est encore le même, que nous transportons la même quantité de fret, et que le surplus de nos exportations se fait dans des navires étrangers. Qu'est-ce que cela signifie? Notre commerce maritime se fait aujourd'hui, 80 pour 100 par les navires étrangers, et 20 pour 100 par nos propres navires. Cela signifie que les profits provenant de ce commerce sont faits par des étrangers, que ceux qui sont employés à exporter le surplus de nos produits sont des étrangers, et que ce sont des étrangers qui bénéficient de notre commerce maritime. Le ministre des Finances s'est guère montré juste en comparant 1892 avec 1878, et il eût été plus raisonnable de comparer les cinq années de famine, comme elles furent appelées, lorsque le parti libéral était au pouvoir, avec les cinq dernières années, considérées comme une période de prospérité. Si cette comparaison était faite, quel serait le résultat? Le voici: importations de 1873 à 1878, $536,000,000; droits de douane, $68,000,000; de 1888 à 1892, importations, $592,000,000; droits de douane, $114,000,000. L'augmentation des importations est de $56,000,000, et celles des droits de douane, de $56,000,000.

Quel a été le commerce des provinces maritimes durant ces deux périodes? L'ensemble du commerce, de 1874 à 1878, a été, pour la Nouvelle-Ecosse, de $86,344,000; pour le Nouveau-Brunswick, de $73,238,000; pour l'Ile du Prince-Edouard, de $15,184,000, soit un total, durant les cinq années formant la période de 1874 à 1878, de $174,767,000. De 1888 à 1892, l'ensemble du commerce de la Nouvelle-Ecosse a été de $94,755,000; celui du Nouveau-Brunswick, de $63,783,000; celui de l'Ile du Prince-Edouard, de $6,603,000, soit, un total de $167,145,000, ce qui accuse, dans l'ensemble du commerce de ces trois provinces, une diminution de $7,622,474, durant les cinq années.

Les commentaires sont inutiles. Notre population, au lieu d'augmenter, diminue. Il en est de même de l'ensemble de notre commerce, des exportations et des importations, et tous ceux qui connaissent les provinces maritimes, savent que cette assertion est prouvée par les chiffres officiels. Ainsi, la chambre peut voir que dans la province d'où je viens, l'ensemble du commerce, qui était, durant la période de 1874 à 1878, de $15,000,000, s'est trouvé réduit à $9,000,000, durant les cinq dernières années. Je ne veux pas dire que l'ensemble du commerce de cette province est encore réduit à ce chiffre. Le commerce interprovincial contribue, je crois, à l'améliorer.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIES (I.P.-E.): Ce serait affreux si notre commerce s'était trouvé réduit de moitié, durant les cinq dernières années, en comparaison de ce qu'il était durant la période de 1873 à 1878. Je ne veux pas pallier les choses. Ce commerce, tel qu'il est, se trouve dans un assez mauvais état. S'il y a une chose à laquelle je tiens, c'est de représenter les provinces maritimes sous le meilleur jour possible. Tout ce que j'ai dans le monde ; tout ce que j'espère avoir se concentre dans ces provinces. Là est mon foyer, et j'y aurai mon chez-moi probablement pendant le reste de mes jours. Toutes mes aspirations tendent à rendre ce foyer aussi beau, aussi florissant, aussi prospère que possible. Tel est mon désir, tel est mon espoir. Je ne suis pas venu prêcher, ici, la ruine, ou présenter à cette chambre des tableaux sombres ; je suis ici pour exposer les faits et non pour les cacher. Celui qui aspire au titre d'homme d'Etat et qui veut proposer des mesures destinées à améliorer la condition du pays, doit connaître exactement cette condition avant d'offrir le remède requis. Toute tentative, donc, pour dissimuler ou cacher l'état de choses qui existe dans toute partie du pays, est malhonnête et injuste. Je dis ces choses avec calme, mais avec chagrin. Je regrette de me voir dans l'obligation de soumettre à la chambre un tableau défavorable. Je regrette que la population des provinces maritimes émigre en masse, comme si ces provinces étaient atteintes d'une peste quelconque. Je regrette, de plus, que le seul membre de cette chambre qui applaudisse actuellement, soit l'honorable député du Cap-Breton qui siège à droite, vis-à-vis de moi. Cet honorable monsieur ne voit, sans doute, que de la plaisanterie dans mes paroles ; mais ce n'est pas de la plaisanterie pour cette partie du pays dont je parle actuellement, et tout véritable ami de son pays, qui réside dans cette partie du Canada, n'a pas raison de se féliciter de la figure misérable que fait son commerce dans les relevés officiels.

Pour ce qui regarde la population, la chambre a déjà été saisie de quelques données. Il serait intéressant d'entrer dans quelques détails si le temps le permettait. L'un des plus intéressants, c'est que, les trois comtés, des provinces maritimes, d'où la population émigre le plus, sont représentés par trois membres importants de l'administration, le ministre des Finances, le premier ministre et le ministre de la Marine. Le comté de King, N.-B., a perdu 2,527 âmes sur sa population de 25,000 habitants. Antigonish a perdu 1,948 habitants sur une population de 18,000 âmes. Pictou a perdu 994 âmes sur une population de 34,000.

Or, M. l'Orateur, si ces trois comtés avaient seulement conservé l'augmentation naturelle de leur population, sans recevoir un seul émigré, dans quelle position se trouveraient-ils ? La population du comté de King se serait accrue de 4,618 âmes ; or, si vous ajoutez ce chiffre à la perte éprouvée, vous voyez, comme résultat, que, durant les dix dernières années, 7,145 personnes se sont enfuies du comté que représente le ministre des Finances. Voilà ce qui est appelé prospérité.

Pour ce qui regarde Antigonish, la population se serait accrue de 3,600 âmes ; mais la diminution a été de 1,948. C'est donc 5,548 personnes qui ont fui le comté.

Quant à Pictou, la population se serait accrue de 6,900 âmes. Comme question de fait, elle est diminuée de 994 âmes. C'est donc 7,894 personnes qui ont émigré de ce comté. C'est-à-dire que, pendant les dix dernières années, plus de 20,000 personnes ont émigré de ces trois comtés qui sont représentés par trois ministres de la Couronne. Cependant, M. l'Orateur, ces messieurs, en présence de ce mouvement d'émigration qui décime la population des provinces maritimes, nous disent que nous devrions être satisfaits de cet état de choses. Je suis convaincu, toutefois, que la chambre porte plus d'intérêt à ce que l'avenir nous réserve qu'à ce qui est du domaine du passé, et notre devoir est de nous occuper de ce que doit faire le gouvernement. Le ministre des Finances a parlé, l'autre soir, comme jadis, parlait l'oracle, et ses remarques ont été présentées sous une forme susceptible d'être interprétée selon les goûts de tout le monde. Il peut, je suppose, se féliciter de s'être servi d'un langage si nébuleux et si mystique que, quels que soient les événements, qu'il revise le tarif ou non, il sera toujours en état de dire qu'il n'y a rien d'inconséquent entre ses paroles et ses actes. Ceux qui voudraient avoir une revision, s'ils sont optimistes, peuvent lire entre les lignes et trouver une espèce de promesse, tandis que les partisans de la politique nationale, qui tiennent au maintient intégral de cette politique——

M. CAMERON (Inverness): Ecoutez! écoutez!

M. DAVIES (I.P.-E.)——de cette politique qui a un représentant dans l'honorable député d'Inverness (M. Cameron)——

M. CAMERON (Inverness): Ecoutez! écoutez!

M. DAVIES (I.P.-E.)—les partisans de la politique nationale, dis-je, peuvent se trouver satisfaits également de la déclaration du ministre des Finances. Mais, M. l'Orateur, quant à ceux qui croient qu'il est opportun de remanier entièrement le tarif, je crains qu'il y ait peu d'espoir pour eux. Je ne me propose pas de discuter—et je suis sûr que mes honorables collègues seront heureux de l'apprendre—un grand nombre de chiffres qui se trouvent dans les tableaux du commerce, ou de m'arrêter sur plusieurs articles pour discuter la question de savoir si les droits sur ces articles devraient être abolis ou non. Je trouve très raisonnable ceux qui s'opposent à ce que l'on ne touche qu'à quelques articles du tarif. En effet, la politique nationale doit être maintenue ou rejetée dans son ensemble. Je ne crois pas, par exemple, qu'il soit juste d'abolir le droit sur le pétrole, et de maintenir d'autres droits qui sont tout aussi injustes et tout aussi insoutenables. Je ne crois pas, non plus, qu'il soit juste d'abolir le droit sur les cotonnades, tandis que l'on maintiendrait un autre droit également insoutenable sur d'autres articles.

M. CAMERON (Inverness): Ni d'exempter le lard.

M. DAVIES (I.P.-E.): Ni d'exempter le lard, comme l'honorable député le dit. La question cotonnière a été discutée à fond dans cette chambre, et avec une habileté qui ne laisse rien à désirer. Mon honorable ami (M. Edgar) a exposé toute la pourriture du système actuel, et si la seule réponse qu'on puisse lui donner est celle qu'il a reçu de l'honorable député de Cornwall (M. Bergin), je prédis, M. l'Orateur, un très court règne aux grands seigneurs de l'industrie cotonnière du Canada. La question du pétrole a été aussi traitée d'une manière très habile, et je ne me propose pas de m'y arrêter; mais je veux attirer un instant l'attention de la chambre sur l'industrie du fer qui n'a pas été l'objet de cette attention à laquelle elle a droit, et je le fais parce que j'ai été frappé, lorsque de nouveaux droits sur le fer furent proposés, des magnifiques promesses et prédictions qui nous furent faites par sir Charles Tupper. Mais, M. l'Orateur, *ab uno disce omnes*, et comme la politique nationale a été un fiasco relativement au fer, de même elle l'a été relativement aux autres industries. Sir Charles Tupper nous a dit, lorsqu'il proposa l'augmentation des droits sur le fer, que la prospérité devait se répandre dans tout le pays; que des hauts-fourneaux seraient établis à Carleton, N.-B.; dans les provinces de Québec et d'Ontario; sur les rives des lacs; dans le Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise. Vingt mille chefs de famille robustes, représentant une population de 100,000 âmes, devaient être importés en ce pays. La balance du commerce devait être rectifiée, et l'on ne verrait régner autre chose, d'un bout à l'autre du pays, que la paix et la prospérité, aussitôt que la pierre angulaire de la politique nationale, sous la forme de l'augmentation des droits sur le fer, serait posée. Des raisons à l'appui de cette prétention furent données. Mais, M. l'Orateur, l'honorable monsieur qui proposa les droits sur le fer nous déclara que, si nous appliquions en Canada la politique du gouvernement des Etats-Unis, c'est-à-dire si nous protégions l'industrie du fer, il y avait des raisons spéciales pour que cette industrie se développât plus que toute autre ne s'est jamais développée. Sir Charles Tupper nous dit que nous avions ici le charbon et le minerai de fer; que nous avions, en outre, la castine, et que tout pays qui possède le minerai de fer, le charbon et la castine, ne peut faire autrement que de devenir un grand centre de production de fer.

Les honorables députés qui n'étaient pas ici alors peuvent croire que je tombe dans l'exagération, mais j'ai pris la peine, ce matin, de parcourir le discours budgétaire de 1887, prononcé par l'honorable monsieur qui est maintenant notre haut-commissaire en Angleterre, et je vais soumettre à la chambre quelques extraits de ce discours pour donner une idée des raisons qui furent alléguées pour induire la chambre à imposer sur le peuple une taxe supplémentaire de près d'un million de piastres par année dans l'unique but de créer ici un grand centre de production de fer. En proposant une augmentation des droits sur le fer, en 1887, sir Charles Tupper dit:

> Il n'y a pas longtemps que le fer fondu au charbon de bois était une des industries les plus importantes d'Ontario et de Québec, et je n'hésite pas à dire que si nous appliquions demain à l'industrie du fer la protection que nous avons donnée aux industries cotonnières, lainières et à toutes les industries du pays, on verrait ce que l'on a vu jadis au Canada, cette industrie du fer fondu au charbon de bois redeviendrait florissante, et elle serait dans Ontario et Québec l'une des plus importantes, comme elle l'a été par le passé.

Il ne croyait pas que nous aurions à attendre une année, mais, d'après lui, immédiatement après avoir imposé le droit, de hauts-fourneaux seraient établis sur divers points des provinces d'Ontario et de Québec. Un peu plus loin dans son discours il ajoute:

> Maintenant le fer fondu au charbon de bois provenant du minerai de fer hépathique constituait autrefois, dans

Ontario et dans Québec, une industrie importante, et le fer fondu au charbon de bois se fabriquait aussi à Carleton, N.-B., et si aujourd'hui nous protégions cette industrie comme nous avons protégé les industries cotonnières, lainières et autres, ce haut-fourneau de Carleton serait rallumé et serait la base d'une nouvelle et importante industrie dans le Nouveau-Brunswick.

Je demanderai à l'honorable député de Carleton (M. Colter), depuis combien de temps le haut-fourneau en question a été rallumé dans son comté.

M. COLTER : Nous ne pouvons le voir.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non, et personne ne peut le voir ; mais le pays a payé une énorme somme par suite du fait que cette chambre s'est laissée séduire par les arguments dont se servit sir Charles Tupper, pour faire accepter les nouveaux droits sur le fer.

Sir Charles Tupper, s'occupe, ensuite, dans son discours budgétaire, de la rectification de la balance du commerce. Il s'exprimait ainsi sur ce point :—

Si l'on soustrait le montant payé par le Canada pour les importations de fer pour soutenir l'industrie des autres pays, on voit qu'il égale bien près le surplus de nos importations sur nos exportations : et si l'on veut balancer le commerce du pays, si l'on veut que les sommes que nous payons en importations ne dépassent pas celles que nous recevons pour nos exportations, tranchons le nœud gordien, mettons cette industrie du fer sur le même pied que nous avons placé toutes les autres industries du Canada, et nous ferons disparaître dans une grande mesure la balance du commerce qui, jusqu'à présent, a été contre nous.

Mais, M. l'Orateur, il n'y avait rien au monde que ce monsieur ne pût faire, pourvu qu'on lui permit de taxer le fer destiné à la consommation du pays. Ce monsieur continuait comme suit—et je voudrais encadrer dans le rapport officiel des *Débats* tout ce qu'il a dit, afin qu'il soit puis facile de retrouver ses paroles :

Ce que je me propose de demander à cette chambre de faire, c'est d'adopter la politique d'encourager cette grande industrie du Canada, c'est de faire disparaître le droit imposé sur le charbon anthracite et d'admettre cet article en franchise. Dès que cela se fera, nous aurons des *hauts-fournaux* à Cobourg, à la baie Weller et à Kingston, chauffés par le charbon anthracite, fabricant cette espèce de fer si hautement apprécié.....

Je crois que, en faisant connaître les distances entre les *mines de fer* et la *houille*, j'aurai résolu le problème que rien n'est plus facile que d'établir dans la province de Québec et dans celle d'Ontario, des hauts-fournaux au moyen desquels vous pouvez, non seulement produire des *quantités illimitées* de fer fabriqué avec du charbon de bois, mais encore du fer fabriqué avec du charbon anthracite.

Maintenant, M. l'Orateur, il peut arriver que vous me parliez du Nord-Ouest.

Après avoir approvisionné de hauts-fourneaux les anciennes provinces, il se dirige vers l'ouest, et par la voie ferrée. Il dit :

Eh bien ! il est bien connu que nous avons au Nord-Ouest les gisements de charbon les plus étendus que nous ayons dans toute autre partie de la Confédération. Et vous n'avez pas seulement 50,000 milles carrés de cette houille bitumineuse dans le grand Nord-Ouest, mais vous avez, sur la Grosse Ile, dans le lac Winnipeg, un dépôt précieux de minerai de fer, et une assez grande étendue de bois avec lequel vous pouvez fabriquer le charbon pour convertir ce minerai *en fer. Tout ce qu'il faut*, c'est d'adopter cette politique afin de créer prochainement des industries pour la fabrication du fer au Nord-Ouest et dans les autres parties du pays. Et que dirais-je encore ? De l'autre côté des Montagnes-Rocheuses, dans la Colombie-Anglaise, ai-je besoin de vous dire que vous avez un des plus beaux dépôts de minerai de fer—sur l'île Texada —que l'on puisse trouver dans aucune autre partie du monde, et que vous avez les gisements de houille de Nanaïmo, *permettant* de fournir le combustible pour mettre prochainement les hauts-fournaux en opération. Dans l'espoir de nouer des relations commerciales avec l'Australie, avec la Chine et le Japon, bien que je ne sois ni prophète ni fils d'un prophète, je dis que, dans mon opinion, vous aurez bientôt dans la province de la Colombie-Anglaise une industrie de fer qui soutiendra avantageusement la comparaison avec n'importe quelle autre industrie de ce pays.

M. PRIOR : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai jamais eu le plaisir, ni l'honneur de visiter la Colombie-Anglaise ; mais je prie l'honorable monsieur de dire à la Chambre combien de hauts-fourneaux ont été établis dans cette province depuis que ces nouveaux droits sur le fer ont été imposés.

Quelques VOIX : Quel est le nombre de ces fourneaux ?

M. PRIOR : Les gages sont trop élevés à cet endroit.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Puis, M. l'Orateur, l'honorable ministre des Finances d'alors, le haut-commissaire actuel, après avoir couvert le pays de hauts-fourneaux jusqu'à la Colombie-Anglaise, songe à augmenter la population. Il s'exprime comme suit :

Le résultat sera que, par l'adoption de cette politique, vous donnerez de l'emploi permanent à au moins 20,000 hommes ce qui augmentera votre population de 80,000 à 100,000 âmes, et nous procurera les moyens de leur donner le bien-être et la prospérité.

Or, cette estimation d'une augmentation de population de 100,000 âmes ne comprend pas les ouvriers employés comme fondeurs et forgerons, ni les ouvriers employés à la fabrication des couteaux et des instruments tranchants, de la quincaillerie, des machines ou des lisses d'acier. Si nous fabriquons ces articles que nous importons aujourd'hui, et il n'y a aucune raison qui s'oppose à ce que nous progressions fermement dans ce genre d'industrie, l'augmentation de 100,000 âmes dont j'ai parlé serait au moins triplée.

J'admire, M. l'Orateur, la modestie de l'honorable monsieur, puisqu'il n'allait pas alors jusqu'à tripler immédiatement les 100,000 âmes. Il réservait ce soin au temps. Mais la balance du commerce devait se rectifier dès 1887 ; on nous montrait 20,000 hommes vivant dans la prospérité et représentant 100,000 âmes ajoutées à la population ; on nous montrait des hauts-fourneaux établis dans le comté de Carleton, N.-B., dans les provinces de Québec et d'Ontario ; dans les prairies du Nord-Ouest, et, au delà des Rocheuses, jusque dans la Colombie-Anglaise. Mais, M. l'Orateur, dans un de ses moments de faiblesse pour lesquels cette chambre doit être punie, celle-ci céda à la voix de la sirène ; elle se laissa fléchir par les arguments et les promesses séductrices de sir Charles Tupper, et permit à ce dernier de prélever sur les pauvres contribuables, par une nouvelle taxation, une somme supplémentaire de près de $1,000,000 par année. Et pourquoi tout cela, M. l'Orateur ? Je demanderai à la chambre de comparer un instant les promesses avec les actes. Tout cela fut fait, M. l'Orateur, pour créer l'industrie du fer, pour produire le fer en gueuse en ce pays, et pour forcer les consommateurs d'acheter ce fer à un prix plus élevé que celui qu'ils paieraient en s'approvisionnant à l'étranger. Nous avons d'abord accordé une prime ; puis, nous avons imposé un droit élevé sur le fer en gueuse importé, constituant une protection de $6 par tonne. Nous devions, grâce à cette politique, produire tout le fer en gueuse dont nous avions besoin. Or, quels sont les faits ? En 1887, l'année de l'imposition du droit, la production fut de 39,728 tonnes ; en 1891, nous en produisions 13,400

tonnes seulement, et, en 1892, la production s'est montée à 20,200 tonnes. Pourquoi donc, M. l'Orateur, la production du fer en gueuse a-t-elle été réduite de presque de moitié, bien que le peuple eût été si lourdement taxé pour augmenter cette production? De plus, les importations de fer en gueuse, en 1887, se montèrent à 45,000 tonnes, et, en 1892, à 68,918 tonnes. De sorte que, pendant que nous ne produisons pas la moitié de la quantité de fer en gueuse que nous produisions auparavant, nos importations de ce fer se sont considérablement accrues. Quel effet avons-nous donc obtenu en augmentant ainsi le droit sur le fer? En 1887, la valeur de nos importations de fer s'élevait à $9,746,667 et le droit prélevé sur ce fer se monta à $2,168,392; en 1888, la valeur des importations de fer fut de $9,757,204, et les droits payés de $2,632,151, soit, une augmentation de droits de $840,000.

Sans vouloir fatiguer la chambre avec les détails, j'exposerai les résultats. En 1889, l'augmentation des droits fut de $966,000, et, en 1891 et 1892, de $900,000 environ. Ainsi, M. l'Orateur, le pays a payé près de $4,000,000 en taxe supplémentaire depuis 1887, sur le fer, l'acier et la fabrication de ces articles, avec l'espoir que quelques-unes des promesses, que le ministre des Finances d'alors nous fit dans un langage si magnifique, se réaliseraient, et, cependant, nous nous trouvons aujourd'hui privés de cette réalisation; nous n'avons ni le développement de l'industrie du fer; ni l'augmentation de population; ni les hauts-fourneaux promis.

La même chose peut se dire, M. l'Orateur, relativement aux autres industries. La chambre a été mystifiée, et l'argent a été soutiré de la bourse du peuple ainsi trompé. La revision du tarif ne devrait donc pas être remise à une date éloignée; mais cette tâche devrait être entreprise de suite, et comprendre non seulement le fer, mais aussi le coton, le pétrole et tous les autres articles.

L'honorable ministre des Finances a paru désirer connaître, au cours de ce débat, la ligne de conduite que se proposait de teuir la gauche. Celui qui, à gauche, est chargé spécialement de la discussion des affaires financières, lui a dit, je crois, dans quel sens le tarif devrait être revisé, et je suis convaincu qu'il n'y a pas un membre de la droite, qui, après avoir examiné froidement les chiffres que je viens d'exposer, ne soit, lui-même, convaincu, bien que la discipline de parti l'oblige de voter dans un sens opposé, que l'imposition de nouvelles taxes sur le fer n'a été autre chose qu'une duperie honteuse et scandaleuse. Mais, puisque le parlement en connait maintenant les mauvais résultats, il devrait se montrer disposé à reviser le tarif et à réduire ces droits sur le fer à leur taux primitif.

Je dirai maintenant quesques mots relatifs à la politique que le gouvernement a indiquée, et au sujet des observations faites par le ministre des Finances ou relativement au commerce différentiel et à la réciprocité. Pour ce qui regarde le commerce différentiel, je regrette que mon honorable ami, le député de Bruce-nord (M. McNeill), ne soit pas aujourd'hui à son siège.

Il n'y a personne dans cette chambre, que je n'admire plus que le député de Bruce (M. McNeill), vu ses convictions sincères. Il est le chef d'un petit groupe dans cette chambre et dans le pays, qui espère obtenir, un jour, un tarif differentiel avec l'Angleterre; qui espère que l'Angleterre taxera le maïs de tous les autres pays et admettra en franchise le maïs canadien, et qui, si l'Angleterre faisait cette concession, voudrait bien condescendre à réduire les droits différentiels que nous avons imposés jusqu'à présent sur les marchandises anglaises pour protéger les produits manufacturés du Canada. Cet honorable monsieur a été, pendant une vingtaine de minutes, traité avec un certain ménagement par le ministre des Finances. Ce dernier n'a pas voulu lui dire rien qui fût très désagréable; il ne lui a pas dit que ce qu'il voulait obtenir n'était qu'une véritable farce; mais il lui a fait comprendre que la chose n'était pas praticable, et que tout homme sensé en saisirait le ridicule en se donnant la peine d'examiner dans les livres bleus, la proportion du commerce anglais que le Canada obtient. L'Angleterre a importé, en 1891, pour £420,691,997 sterlings. Quelle est, dans ces importations, la part du Canada? Seulement 3 pour 100, ou £12,600,000. Toutes les possessions britanniques figurent dans les importations anglaises pour £96,161,214 sterlings, ou pour 23 pour 100, et les pays étrangers pour 77 pour 100. Cependant, l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) voudrait que le commerce extérieur de l'Angleterre qui est si énorme, fut taxé, afin d'encourager le commerce colonial qui n'est qu'une fraction insignifiante de l'ensemble du commerce anglais. En 1891, l'Angleterre importa 13,262,592 quarts de blé. Sur ce chiffre la part du Canada fut de 634.768 quarts, ou un peu plus que 5 pour 100, et, cependant, on demanderait à l'Angleterre de taxer 95 pour 100 de tout le blé qu'elle importe, afin de protéger la fraction de 5 pour 100 qui représente le blé importé du Canada.

La chose a seulement besoin d'être mentionnée pour en faire voir l'absurdité. L'Angleterre a importé 3,349,600 quarts de farine, dont 2,740,607 des Etats-Unis, et l'Angleterre taxerait tout ce commerce, afin que la faible proportion qui vient du Canada reçoive sur le marché anglais un traitement plus avantageux, que ce qui est importé d'autres pays, et que le peuple anglais ait le privilège de payer pour la farine canadienne un prix plus élevé. En 1890, l'Angleterre exporta pour £263,530,585 sterlings, dont £7,225,911, ou moins de 3 pour 100, représentaient les exportations faites dans l'Amérique Britannique du Nord. Notre commerce avec l'Angleterre et moins de 3 pour 100 de l'ensemble du commerce de celle-ci, et, cependant, des hommes sensés nous demandent virtuellement dans cette chambre que l'Angleterre soit priée de taxer 97 pour 100 de son commerce, afin de protéger la fraction de 3 pour 100 qui représente son commerce avec le Canada. La chose est si ridicule qu'il suffit de la mentionner pour en faire ressortir l'absurdité.

M. FOSTER: Personne n'a fait cette proposition.

M. DAVIES: J'avais l'espoir que mon honorable ami (M. McNeill), qui a visité l'Angleterre, l'année dernière, et qui a déclaré au peuple anglais que le Canada appuyait unanimement sa résolution, expliquerait à la chambre comment il a pu justifier cette assertion. Le Canada n'est aucunement unanime sur cette question. Un très grand nombre de Canadiens croient que la taxe imposée par le Canada sur les marchandises anglaises et le traitement différentiel appliqué contre les produits manufacturés anglais pour protéger les manufactures canadiennes sont injustes et ils croient que cette taxation devrait être réduite. Un grand

nombre de membres de cette chambre se sont prononcés dans ce sens ; mais j'ignorais que la majorité, ou qu'une partie considérable de la population canadienne fût favorable à la politique recommandée par l'honorable député de Bruce.

J'attirerai l'attention de la chambre, avant de terminer mes longues observations, sur la question de la réciprocité qui est, suivant moi, la plus importante que l'on puisse soulever dans ce parlement ou dans le pays. Pour ce qui concerne les provinces maritimes, je suis convaincu qu'aucune question n'est autant discutée que l'est la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Où en est rendu cette question ? On a essayé malicieusement—pour ne pas me servir de termes plus sévères—depuis trois ou quatre ans, de mettre le public sous une fausse impression relativement au programme politique de la gauche sur cette question. Les honorables membres de la gauche désirent sincèrement obtenir une réciprocité commerciale avec les Etats-Unis ; mais je ne sache pas que personne dans le parti de la gauche ait jamais exprimé un seul mot indiquant que ce parti était prêt à accepter un traité destiné à sacrifier l'indépendance du Canada. Nous désirons un traité et le traité le plus large qu'il soit possible d'obtenir ; mais un traité compatible avec l'indépendance commerciale et politique du Canada. Mon honorable ami, le chef de notre parti, lui-même, lorsqu'il a visité Boston, il y a quelques années, et dans le discours qu'il prononçait alors devant une nombreuse assemblée, a déclaré à ses auditeurs et, par la presse, à la nation américaine, que, tout désireux que fût le parti libéral d'obtenir un traité commercial honorable et équitable, ce parti n'était pas prêt à sacrifier le lien politique qui nous unit à l'Angleterre, ou notre indépendance politique pour obtenir ce traité. Les mêmes paroles, en substance, ont été repétées à diverses reprises, par les chefs libéraux, et les honorables membres de la droite, lorsque nous avons soumis pour la première fois, notre proposition concernant la réciprocité, se sont montrés injustes et déloyaux en alléguant que notre programme politique impliquait la reddition par le Canada de son indépendance commerciale ou politique. Nous désirions, M. l'Orateur, la réciprocité absolue.

Nous nous trouvions dans la même position que le ci-devant ministre des Finances qui voulait négocier avec les Etats-Unis avec toute sa liberté d'action, et nous nous sommes servis du terme de " réciprocité absolue. " Nous avons dit aux Américains : nous voulons discuter la question avec vous sans être liés ou embarrassés d'aucune manière. Nous voulons une discussion entièrement exempte d'entraves ; nous voulons examiner en face la question et l'examiner dans toutes ses parties, comme les hommes d'affaires discutent les uns avec les autres. Telle fut notre proposition. Nous n'espérions pas obtenir une réciprocité commerciale sur tous les articles. Non. Ce que nous espérions obtenir était un traité large et généreux, compatible avec le bien-être, ainsi qu'avec l'indépendance commerciale et politique du pays.

M. O'BRIEN : Une discussion entièrement exempte d'entraves et réciprocité absolue sont deux choses différentes.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député peut faire les distinctions qu'il lui plaira de faire. Il a entendu, chaque année, les déclarations de la gauche —et ce sont les mêmes que je formule présentement. Nous voulions avoir un traité de libre-échange des plus larges. Nous sommes prêts, si nous l'obtenons, à envoyer des commissaires ou des plénipotentiaires à Washington qui seraient entièrement libres dans leur action ; mais il y a toujours cette réserve que, lorsque ces commissaires négocieront un traité, ce traité ne sera jamais mis en vigueur avant qu'il ait été soumis à l'approbation du peuple canadien.

Que nous a-t-on dit ? Si le peuple américain est sous l'impression qu'une moitié de la population canadienne est déloyale, les chefs de la droite en sont la cause. Pour obtenir un misérable succès de parti, ils ne se sont pas fait scrupule de dire au peuple américain qu'une moitié du peuple canadien était déloyale, et que le parti libéral canadien était cette moitié. Ils ont eu recours à ce moyen dans l'unique but de conserver le pouvoir, et, sur tous les points des Etats-Unis, l'opinion dominante, comme résultat du libelle de ces honorables messieurs, est que le parti libéral est traître à sa reine et à son pays. Or, cette assertion est fausse, et certains honorables membres de la droite ont aujourd'hui la générosité de l'admettre.

L'annexion aux Etats-Unis n'a jamais eu dans les provinces maritimes, au moins, un nombre appréciable de partisans. Aucune section de ces provinces—je ne dirai pas un seul homme, parce que toute opinion a ses avocats—aucun groupe important d'hommes dans ces provinces n'est en faveur de ce changement. Le peuple de ces provinces veut conserver la constitution qu'il possède, ou le drapeau qui l'abrite aujourd'hui, et, avec l'aide de Dieu, il le fera. Ces chefs de la droite qui ont parcouru le pays en calomniant le parti auquel j'appartiens, en calomniant une moitié de la population, savaient qu'ils calomniaient en parlant comme ils l'ont fait, et n'ont agi ainsi que dans le méprisable but de se cramponner au pouvoir. Quelle est l'histoire de cette question d'assimilation des tarifs des deux pays ? Si nous voulions recourir à des représailles, nous pourrions montrer que ce fut le dieu politique du parti maintenant au pouvoir, qui propose cette assimilation, non une fois, mais à deux ou trois reprises. En effet, M. l'Orateur, n'est-il pas de notoriété publique que, en 1864, le gouvernement, dirigé par sir John Macdonald, et dont M. Galt était ministre des Finances, proposa au gouvernement américain l'assimilation des tarifs douaniers et des droits d'accise du Canada et des Etats-Unis.

M. FOSTER : Un seul tarif pour les deux pays ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : N'est-il pas vrai que cette assimilation fut proposée ? N'est-il pas vrai aussi que l'honorable George Brown, le chef libéral, se sépara de sir John Macdonald sur cette même question ?

M. FOSTER : Vous l'affirmez ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : Quelqu'un en doute-t-il ? J'en appelle, M. l'Orateur, à ce qui est écrit. Je soutiens que, en 1874, l'honorable George Brown, qui siégeait dans le Sénat, déclara formellement qu'il avait abandonné son portefeuille de ministre dans le gouvernement dirigé par sir John Macdonald, en 1864-65, par suite de la tentative faite par ce gouvernement d'assimiler les droits de douanes

et d'accise du Canada avec ceux des Etats-Unis. Les termes dont il se servit furent les suivants :

Je ne voulais pas que les droits de douane et d'accise du Canada fussent assimilés aux taux prohibitifs des Etats-Unis, et surtout, je ne voulais pas avec les Etats-Unis d'arrangements sur le droit fragile d'une législation réciproque révoquable à tout moment, selon le caprice d'une des parties. * * * Mes collègues décidèrent de procéder de la manière que je condamnais; or, comme je ne pouvais être responsable d'une semblable politique, pour éviter toute responsabilité, je résignai.

Plus tard, en 1870, une proposition formelle fut faite par sir John Macdonald au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Cette proposition renfermait un certain nombre de dispositions dont une relative à l'assimilation de nos droits de douane et d'accise à ceux des Etats-Unis. L'honorable George Brown dit qu'il avait lu le projet, qu'il en avait eu une copie ; il fit cette déclaration dans le Sénat et elle est encore dans les dossiers. Que voulions-nous? Nous ne défendions par l'union commerciale. Quels qu'en puissent être les avantages ou désavantages, cette politique n'a jamais été proposée par le parti libéral du Canada. Je ne voudrais pas être ennuyeux en me répétant, mais je ne saurais expliquer trop clairement que notre but était d'entamer des négociations ayant pour objet le libre-échange dans la plus grande mesure possible, en accord avec la dignité et l'indépendance du du pays. Eh bien, M. l'Orateur, qu'a fait le ministre des Finances ? Il a répété à mainte reprise dans cette chambre, il a déclaré chaque fois qu'il a parlé devant le peuple, que l'esprit de notre proposition était virtuellement l'union commerciale, que cela signifiait l'assimilation de notre tarif au tarif américain, et rien autre chose.

M. CAMERON (Inverness) : La réciprocité de tarif.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député dit que notre proposition voulait dire uniformité de tarif, et que ce tarif uniforme devait être le tarif américain.

M. CAMERON (Inverness) : Réciprocité de tarif.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne parle pas de l'honorable député qui vient de m'interrompre. Je lui ai déjà présenté mes respects. Il devrait se rappeler qu'il y en a d'autres ici dont il faut s'occuper. L'honorable ministre (M. Foster) conseilla à ses partisans d'adopter le même mode d'argumentation et que partout, en Canada, où la réciprocité a été discutée, le ministre des Finances ou un de ses partisans, répéta que notre politique signifiait union commerciale ou l'adoption d'un tarif uniforme, le tarif prohibitif des Etats-Unis. Leur majorité à la dernière élection était due, je crois, à cette déclaration. Le peuple croyait que la politique libérale comportait nécessairement un tarif uniforme, en premier lieu, puisque ce tarif devait être le tarif prohibitif des Etats-Unis, et l'on dit : Nous n'en voulons pas ; vaudrait mieux avoir l'union commerciale et se débarrasser des ennuis et des dépenses de la douane entre les deux pays. Maintenant, M. l'Orateur, qu'est-il arrivé? L'honorable ministre a cru qu'il devait en être ainsi. Il s'est présenté devant le peuple et il lui a dit, dans le fameux manifeste publié par le gouvernement : si nous restons au pouvoir nous aurons, ou du moins, tâcherons d'obtenir un traité de réciprocité.

M. FOSTER : Cela est mieux.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui ; et il n'est pas un de vos partisans qui n'ait dit au peuple que vous l'obtiendriez. Je sais que partout où j'ai rencontré mes adversaires de la droite ils déclarèrent invariablement : Nous sommes en faveur de la réciprocité de 1854 avec les modifications que rendent nécessaires les circonstances. Le parti a été invité à Washington pour discuter la question de réciprocité ; nous allons mettre sur la liste les articles manufacturés tout comme les produits naturels. Ce mensonge fut dit à Toronto et relevé par tous les journaux conservateurs et répété dans toute assemblée, et le peuple, ajoutant foi à ce qu'on lui disait, croyant que le parti au pouvoir avait été invité à Washington pour négocier un traité libéral, généreux, de réciprocité, un traité comportant plus que celui de 1854, renvoya ces honorables messieurs au pouvoir pour ces négociations.

Nous savons, M. l'Orateur, que les honorables députés ne se firent scrupule de rien pour arriver au pouvoir. Ils descendirent si bas, que même leur haut-commissaire déclara qu'il serait trop heureux de se rétracter à Washington, qu'il serait trop heureux de faire, à genoux, des excuses. Que l'on parle d'humiliation nationale ! Jamais le Canada n'a été humilié comme dans cette occasion. Pensez donc ! Son haut-commissaire, le deuxième à la tête du gouvernement, un ex-ministre des Finances du pays, obligé de dire aux autorités à Washington: il est vrai que j'ai remporté les élections en disant au peuple que vous m'aviez invité pour négocier un traité; cette déclaration était fausse ; je le savais lorsque je l'ai faite et je m'excuse humblement. C'est virtuellement ce qui fut fait. Cette humiliation a été jetée sur le Canada, pour conserver le pouvoir au parti conservateur.

Mais, M. l'Orateur, s'étant imaginé que la politique du parti libéral comportait ces choses, il s'est rendu à Washington, d'où il est revenu, nous le savons, les mains vides. Il est revenu non seulement sans avoir fait faire un pas à la cause que nous avons à cœur, mais après avoir mis à la chose tous les obstacles possibles. L'honorable ministre est revenu rendre compte à la chambre, et, je le demande à tout homme indépendant dans cette chambre, le pays a-t-il été, à ce sujet, traité avec justice par l'honorable ministre? Il existe, et ils le savent, une minute de ce qu'ils ont dit, des propositions qu'ils ont faites, de la manière dont ces propositions furent reçues et des contre-propositions qui furent faites de l'autre côté. Ce dossier, le peuple a le droit de le voir. Ce dossier aurait dû, depuis longtemps, être soumis à la chambre, et il l'eut été si l'on n'avait pas de bonnes raisons pour le retenir.

M. FOSTER : Cela va de soi.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre connait ces raisons et je vais lui prouver que nous ne les ignorons pas. Nous en savons peut-être plus long qu'il ne le pense. L'honorable ministre est venu nous dire qu'il avait vu M. Blaine et que ce dernier lui avait déclaré qu'il fallait un tarif uniforme, que ce tarif devait être celui des Etats-Unis. Il nous dit aussi que M. Blaine lui avait déclaré qu'il fallait avoir un tarif différentiel contre l'Angleterre, et ainsi de suite. Mais pour ne pas donner une fausse interprétation aux paroles de l'honorable ministre je vais citer la copie revisée de son

exposé budgétaire. Après avoir donné des détails il arrive à cette conclusion, et je crois que cette citation suffira.

Je crois qu'il me suffit d'indiquer brièvement les résultats, qui se résument à ceci, savoir: aussi longtemps que le parti actuel et la présente politique existeront aux Etats-Unis dans l'une ou l'autre branche de la législature, ou dans l'exécutif, nous ne pouvons pas espérer d'obtenir un traité avec les Etats-Unis, sauf aux conditions suivantes: un traité qui comprendra les produits naturels et les articles manufacturés, illimité de sa nature.

Remarquez bien, illimité de sa nature.

Leur donnant la préférence sur notre marché, et établissant des droits différentiels contre l'Angleterre particulièrement et contre les autres pays, le tout devant être accompagné d'un tarif uniforme, et ce tarif sera mis sur un pied d'égalité avec celui des Etats-Unis d'Amérique. Ce sont en résumé les résultats qui ont été atteints.

Ainsi, M. l'Orateur, la chambre comprendra que l'honorable ministre parle de cinq choses différentes comme essentiellement nécessaires; d'abord, un traité illimité de sa nature; deuxièmement, des droits différentiels contre la Grande-Bretagne; troisièmement, un tarif uniforme; quatrièmement, un tarif qui sera celui des Etats-Unis, et, cinquièmement, qui embrassera les produits naturels et les articles manufacturés. Sous ce dernier rapport l'honorable ministre était dans le vrai. Il n'y a pas un homme intelligent, des deux côtés de la chambre, qui croie à la possibilité de négocier un traité pour les produits naturels seulement; c'est cependant cette proposition qu'ils sont allés faire à M. Blaine, un traité pour les produits naturels seulement, comme je vais le prouver dans un instant.

Je ne veux pas accuser l'honorable ministre de fausse représentation volontaire; je le respecte trop et je me respecte trop moi-même pour l'accuser dans la chambre d'avoir dit volontairement des choses qu'il ne croyait pas vraie. Ce que je veux dire, c'est ceci: c'est que l'honorable ministre s'était imaginé que toutes ces choses devaient nécessairement arriver, et il dit qu'elles sont arrivées; mais ce n'est qu'un rêve de son imagination. Je dis que l'on n'exigeait pas un tarif uniforme; je dis que l'on n'exigeait pas que le traité fût illimité de sa nature; je dis que l'on n'exigeait pas l'adoption du tarif des Etats-Unis; je dis que pas une de ces choses ne fut exigée de nous dans ces négociations; et je sais ce que je dis; je parle d'après les documents. J'ai ici en ma possession—car, bien que nous ayons été traités avec mépris et manque de courtoisie par les honorables députés de la droite, bien que le gouvernement ait, délibérément et pour ses propres fins, retenu le dossier, nous avons accès aux documents soumis au Congrès par le gouvernement américain—j'ai ici, dis-je, l'énoncé officiel fait par le président, transmis au Congrès, signé par James Blaine, l'ancien secrétaire d'Etat, rapport dans lequel ce monsieur expose les détails de toute cette entrevue, et dit ce qu'il a demandé, quelles propositions on lui a faites et quelles contre-propositions il a soumises. Avec la permission de la chambre je citerai, et je dis que M. Blaine n'a mentionné ni demandé aucune des trois choses dont l'honorable ministre a parlé comme étant essentielles. Ce rapport est daté de Washington, le 15 avril 1892, et adressé au président. Il est inutile de lire, je suppose, la première partie précédant l'entrevue. Plus loin, M. Blaine dit:

Lors de la première conférence, le 10 février, les commissaires déclarèrent qu'ils étaient autorisés par le gouvernement canadien à proposer le renouvellement du traité de réciprocité de 1854 (traité abrogé en 1866 par le Congrès américain) avec telles modifications et extensions que pourront rendre nécessaires le changement de circonstances et les intérêts respectifs des deux pays.

En réponse à une question qui leur était posée, les commissaires répondirent que les modifications ou extensions projetées dans la liste des articles, se borneraient aux produits naturels et n'embrasseraient pas les articles manufacturés.

Les commissaires furent informés que le gouvernement américain ne serait pas prêt à renouveler le traité de 1854, ni à consentir à une réciprocité commerciale qui se bornerait aux produits naturels seulement; et que, vu le développement considérable des industries aux Etats-Unis et le changement dans l'état des relations commerciales entre les deux pays depuis la négociation du traité de 1854 l'on considérait comme essentiel de comprendre une foule d'articles manufacturés sur la liste des articles pour l'échange libre ou favorisé dans tout arrangement de réciprocité.

Les commissaires demandèrent alors si le gouvernement américain prétendait étendre, par un traité, le droit de préférence aux articles manufacturés exportés au Canada, ou si le gouvernement canadien serait libre d'étendre la même faveur aux articles manufacturés importés en Canada, d'autres pays qui ne sont pas parties intéressées dans ce traité.

La réponse fut que l'intention du gouvernement des Etats-Unis était de conclure une réciprocité exclusive aux Etats-Unis et au Canada, et que les autres pays qui n'étaient pas parties ne devraient pas jouir gratuitement des faveurs que les deux pays voisins pourraient s'accorder réciproquement pour de bonnes raisons, et en faisant de grands sacrifices au dépens de leurs revenus respectifs.

Sur ce, les commissaires canadiens demandèrent que la considération de cette question fut remise à une autre conférence, afin de pouvoir se consulter sur l'attitude à prendre sur ces déclarations.

A la conférence du 11, les commissaires canadiens déclarèrent qu'ils avaient soigneusement étudié la question d'inclure dans la liste des articles les articles manufacturés et le désir exprimé par le gouvernement des Etats-Unis de voir les articles de fabrication américaine exportés au Canada traités de préférence aux articles manufaturés venant des autres pays; et ils annoncèrent, avec une expression de regret, qu'ils ne voyaient pas la possibilité de se rendre au désir du gouvernement des Etats-Unis, sous ce rapport. D'abord, ils voyaient un obstacle sérieux dans la question du revenu. L'admission en franchise en Canada d'un nombre considérable d'articles manufacturés des Etats-Unis serait une perte considérable pour le trésor du pays, perte qui serait plus grande encore pour le revenu si les mêmes faveurs étaient accordées aux marchandises d'autres pays. Ils comprenaient qu'ils ne pourraient, par aucun mode de taxation, parfaire cette perte. En second lieu il semblait impossible au gouvernement canadien, vu ses présentes relations et obligations politiques d'accorder un droit de préférence aux marchandises américaines sur celles des autres pays. Le Canada formant partie de l'empire britannique, le gouvernement canadien ne pouvait pas, à leur avis, conclure avec les Etats-Unis des arrangements commerciaux dont ne pourraient pas jouir la Grande-Bretagne et ses colonies.

La déclaration de ces conclusions, de la part des commissaires canadiens fut acceptée comme un empêchement à toutes autres négociations sur ce sujet et la discussion se borna aux privilèges de pêche sur les côtes de l'Atlantique.

Ainsi, j'ai cité à la chambre le texte du rapport fait par M. Blaine au président, dans le but d'exposer au congrès ce qui avait eu lieu entre les commissaires canadiens et les commissaires américains, et je demande à la chambre de dire si, dans ce rapport, il y a un seul mot qui comporte directement ou indirectement la vérité d'une de ces trois assertions faites par le ministre des Finances. Où voit-on que M. Blaine, ou tout autre membre de la conférence, a dit, ainsi que l'a rapporté ici le ministre des Finances, que le traité devait nécessairement être illimité de sa nature? Au contraire, M. Blaine dit qu'il désirait avoir une liste raisonnable d'articles manufacturés, tout l'opposé de ce qu'a dit l'honorable ministre. J'accuse l'honorable ministre d'après les documents en notre possession, car comme il a refusé de nous renseigner, il nous faut

accepter le seul rapport livré à la publicité, rapport qui tend à dire que l'honorable député et ses collègues sont allés à Washington dans le seul but d'empêcher la négociation d'un traité. Jamais l'on a vu une proposition plus juste que celle soumise par le secrétaire d'Etat des Etats-Unis et jamais l'on a vu une contre-proposition aussi stupide que celle soumise de la part du Canada. L'honorable ministre a fait une proposition qu'il savait inacceptable.

Que disait sir John Macdonald, dans cette chambre, il y a quelques années ? C'était stupide, disait-il, de croire que l'on puisse négocier avec les Etats-Unis un traité n'affectant que les produits naturels. Les honorables députés de la droite savaient cela. M. Blaine le leur avait dit, comme le démontre la lettre que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a lue hier; sir Charles Tupper a dit la même chose après son retour de Washington, où il était allé pour négocier un traité. Tout le monde savait cela, sauf les trois commissaires canadiens qui sont allés à Washington et ont fait une proposition qu'ils savaient devoir être rejetée, et je les accuse d'avoir fait cette proposition précisément parce qu'ils savaient qu'elle serait rejetée. Je dis à l'honorable ministre que rien dans les documents ne justifie sa déclaration comportant que le traité devait être illimité de sa nature. Je désire surtout faire comprendre à la chambre, et, si ma voix peut être entendue, au pays, que la proposition des Etats-Unis ne comportait pas une réciprocité illimitée ou absolue, mais bien un traité d'après lequel chaque nation devait proposer un article et, après discussion, s'entendre sur une liste préparée avec sagesse dans l'intérêt des deux pays.

L'honorable député a dit à la chambre, pas une mais trois fois, que M. Blaine insistait pour avoir un tarif uniforme entre les deux pays.

Je défie l'honorable député, les documents sont ici à sa disposition, d'indiquer un seul mot qui justifie son assertion. Il a répété trois fois que non seulement il fallait un tarif uniforme, mais que ce devrait être le tarif prohibitif des Etats-Unis. Je le défie de prouver cela ; je mets les documents à sa disposition, je lui permettrai, et je suis sûr que la chambre lui permettra de se servir de ses propres documents qu'il n'a pas encore soumis au parlement, je le défie, dis-je, de prouver les énoncés sérieux qu'il a faits dans le but de nuire à la politique de ses adversaires. Ce n'est pas là une question qu'il faut traiter légèrement. Je sais très bien qu'aucun traité ne peut être négocié entre le Canada et les Etats-Unis sans qu'il affecte quelques articles manufacturés avec les produits naturels. Je sais de plus que l'on n'a pas besoin d'un traité se bornant aux produits naturels seuls. Si nous pouvons en venir à une entente sur une liste d'articles ainsi que l'a fait l'honorable Geo. Brown en 1874, ce sera non seulement dans l'intérêt de ce pays, mais dans l'intérêt des deux pays. Un tel traité ne doit affecter que les parties en jeu. Il est absurde de croire que l'Australie, les Antilles, le Cap de Bonne Espérance et toutes les colonies de la Grande-Bretagne devraient jouir des mêmes privilèges que le Canada, qui est le pays principalement intéressé dans la négociation de ce traité. Est-ce raisonnable ? Tout membre de cette chambre sait que l'essence de la réciprocité est que les concessions réciproques faites par les parties contractantes doivent être *mutuelles*. C'est absurde de vouloir parler d'une autre politique ; et quand l'on dit que les articles admis en franchise des Etats-Unis doivent aussi l'être du Cap de Bonne-Espérance, de l'Australie, des Indes et des Antilles, l'on fait de son mieux pour éviter la négociation d'un traité. J'accuse l'honorable député, et c'est là une accusation à laquelle il devra répondre sinon devant cette chambre, du moins devant ses électeurs, je l'accuse, dis-je, d'être plus responsable que qui que ce soit de l'échec que nous avons éprouvé dans la négociation d'un traité de réciprocité ; il est responsable de tout le tort qui en résultera pour le Canada. Non seulement l'honorable ministre n'a pas réussi dans la négociation d'un traité de réciprocité, mais il est responsable des obstacles qu'auront à surmonter ceux qui pourront venir après lui pour entreprendre des négociations avec les Etats-Unis. Difficile comme a toujours été la chose, exigeant les meilleures têtes du Canada, à cause des difficultés inhérentes qui semblaient, à première vue, insurmontables, quand nous voyons nos représentants aller à Washington créer de nouvelles difficultés, c'en est trop. Je dis que c'est joindre l'insulte à l'injure, et le rapport que j'ai lu le condamne pour avoir fausser les faits. Rappelez-vous, M. l'Orateur, que je ne porte pas d'accusation ——

M. FOSTER : Il fallait être sûr de cela avant de le dire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je l'ai dit et, de plus, j'ai lu à l'honorable député le rapport sur lequel je base mon assertion. En outre, j'ai défié l'honorable ministre de produire le dossier qu'il a retenu, et j'ai le droit de tirer de ce fait les déductions que j'ai faites, car c'est un principe reconnu que l'homme qui retient des preuves qu'il possède, soulève de fortes présomptions contre lui. Maintenant, M. l'Orateur, parce que l'on négocie un traité avec les Etats-Unis, parce que l'on veut comprendre dans ce traité une certaine liste d'articles manufacturés et que, *ex necessitate*, cela comporte un droit différentiel contre la Grande-Bretagne, en ce qui concerne cette liste, l'on dit qu'il faut abandonner toute tentative de négociation. Pourquoi ? Quand l'honorable George Brown négocia le traité de 1874, qu'avons-nous vu ? On fit cette objection de tarif différentiel au traité négocié par l'honorable monsieur. Mon honorable ami, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), a cité une liste des articles compris dans le traité négocié par l'honorable George Brown ; je ne répèterai pas cette liste à la chambre. Je suis heureux, cependant, qu'elle soit dans les *Débats* où le peuple pourra la lire. Cette liste est aussi contenue dans les documents que M. Blaine soumit au Congrès l'année dernière. Qu'il suffise de dire que cette liste comprend les cotons et les cotonnades, le fer et ses produits, le cuir et les articles en cuir et les tweeds de laine seulement. On accusa alors M. Brown d'avoir adopté un tarif différentiel contre l'Angleterre.....

M. FOSTER : Qui porta cette accusation ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les amis de l'honorable ministre dans tout le pays, et cette plainte fut portée en Angleterre pour être soumise aux conseillers de Sa Majesté. Elle fut envoyée au secrétaire des Colonies et par lui au secrétaire des Affaires étrangères, qui la remit à la chambre de commerce pour être étudiée par ces éminentes autorités en matière de commerce. Ces autorités transmirent au secrétaire des Affaires étrangères leur opinion qui était, que, malgré toute la valeur qu'avait cette objection

en 1854, le Canada avait aujourd'hui le contrôle suprême de ses affaires fiscales, que l'objection n'avait aucune valeur. Pour cette question, comme pour toutes les autres, je veux me baser sur les documents. Je veux soumettre les faits à la chambre et au pays. Il est essentiellement important, je crois, que nous ayons les faits réels se rapportant à cette question, et avec ces faits, je suis prêt à discuter la justice de la proposition que nous avons faite dans tout le pays.

Les propositions faites par sir Edward Thornton et le sénateur George Brown au gouvernement américain furent transmises au gouvernement de la métropole, et remise à la chambre de commerce, et qu'a dit la chambre de commerce au sujet des droits différentiels? Voici ce que je trouve dans les livres officiels :

Nous ferons alors la proposition suivante : Renouvellement du traité de 1854 pour une période de vingt et un ans, comprenant les pêcheries, en y ajoutant l'admission en franchise du sel, des instruments aratoires en bois ou en acier, ou manufacturés avec ces deux articles réunis et quelques autres petits articles.

Voici la réponse de la chambre de commerce :—

On ne peut rien objecter à cela. Quel que soit ce que l'on a pu dire contre l'ancien traité de réciprocité, à raison du fait que le Canada établissait des droits différentiels en faveur des Etats-Unis, tant contre ce pays et les pays avec lesquels nous avons des traités de nations les plus favorisées, on ne peut pas faire de semblables objections maintenant.

M. FOSTER : Et pourquoi ?

M. DAVIES (I.P.-E.): Laissez-moi arriver aux faits, s'il vous plait. Laissez-moi en paix pendant que je fais valoir cet argument qui frappe droit au but. L'honorable ministre peut ne pas le trouver de son goût.

M. FOSTER : Au contraire, il me va très bien.

M. DAVIES (I.P.-E) : Je veux mener cet argument au but. Vous aurez l'occasion de vous expliquer à ce sujet. Lorsque lord Derby reçut ce mémoire de la chambre de commerce, il écrivit aussitôt la dépêche approuvant le traité que mon honorable ami (M. Charlton) a lu hier à cette chambre. Permettez-moi d'attirer l'attention du ministre des Finances sur les termes de ce traité:

Il est convenu que les articles énumérés aux annexes "A," "B" et "C" accompagnant les présentes, cultivés, produits ou manufacturés soit dans le Canada ou dans les Etats-Unis d'Amérique, paieront, quand ils seront importés d'un pays dans l'autre à compter du 1er juillet 1875, au 30 juin 1876, inclusivement, seulement les deux tiers des droits payables à la date de ce traité sur l'importation de ces articles, respectivement, dans tel pays ; et du 1er juillet 1876 au 30 juin 1877, inclusivement, ils paieront un tiers des droits. Et le et après le 1er juillet 1877, pour la période d'années mentionnées dans la clause 13 de ce traité, ils seront admis en franchise dans chaque pays respectivement.

M. FOSTER : C'est cela.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Y a-t-il là un mot de plus que ce que nous demandons aujourd'hui d'inserer dans un traité ? Ces mots n'impliquent-ils pas des droits différentiels contre les autres colonies de l'Angleterre ?

M. FOSTER : Voulez-vous me permettre de vous poser une seule question ?

M. DAVIES (I.P.-E.): Que mon honorable ami reste calme pendant un instant. Ces mots n'impliquent-ils pas des droits différentiels contre les marchandises venant d'Angleterre, et n'ont-ils pas été approuvés par la chambre de commerce anglaise, et sanctionnés par lord Derby, le secrétaire conservateur des Colonies ?

M. FOSTER : Voulez-vous me laisser vous poser une question ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui.

M. FOSTER : L'honorable député veut-il lire une clause, ou une ligne de ce traité, qui dit que le traité est conclu à la condition que les articles admis en franchise des Etats-Unis en Angleterre ne seront pas admis, venant d'Angleterre, aux mêmes conditions ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mon honorable ami a certainement trop d'esprit pour ne pas comprendre ce dont il s'agit.

M. FOSTER : Voulez-vous répondre à ma question ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il voit assurément que ces mots impliquent une réciprocité de commerce entre deux pays particuliers, et deux pays seuls.

M. FOSTER : Non, monsieur, pas deux pays seuls.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Et restreignant les articles à ceux qui sont cultivés, produits ou manufacturés dans le Canada et les Etats-Unis seulement. L'honorable ministre peut l'interpréter à son goût, mais il ne trouvera pas un avocat soucieux de sa réputation qui l'interprétera comme lui.

M. FOSTER : Vous ne pouvez pas l'interpréter autrement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre est entièrement en dehors de la question. Il voudra bien m'excuser, si je dis qu'il peut s'entendre en chiffres, mais il ne s'entend guère dans l'interprétation des phrases, s'il interprète ces mots autrement que je le fais. Ils démontrent qu'après une certaine date, les articles spécifiés dans le traité, et cultivés, produits ou manufacturés dans l'un ou l'autre pays, seront admis du Canada dans les Etats-Unis, et des Etats-Unis dans le Canada, et pas un homme ne pourrait s'imaginer que ces mots impliquent l'admission des marchandises venant du Cap de Bonne-Espérance, ou de l'Australie, ou de la Grande-Bretagne. Mais il y a encore plus. Pour démontrer à l'honorable ministre qu'il en était ainsi, cette même question de droits différentiels que nous discutons actuellement, a été soumise à la chambre de commerce par le secrétaire des Colonies, et la chambre de commerce a fait rapport que, quelles que fussent les objections en 1854, il était maintenant trop tard, et il n'y en avait plus maintenant. De sorte que, non seulement d'après les termes du traité, mais d'après ce qui a eu lieu en Angleterre entre le secrétaire des Colonies et la chambre de commerce, je dis que personne ne peut venir à une autre conclusion, que ce traité comprenait ce que tout autre traité comprend, savoir : que les pays qui ne sont pas parties au traité, ne jouiront pas des concessions ou des avantages.

Avant de terminer, M. l'Orateur, pour qu'il n'y ait pas de doute sur l'autre question que j'ai signalée, je demanderai à la chambre la permission de lire la dénégation absolue du compte rendu fait à la chambre par le ministre des Finances de l'entre-

vue des honorables chefs de la droite et du secrétaire des Etats-Unis. La déclaration de M. Blaine comprend une dénégation formelle, car elle rend compte de tous les détails de l'entrevue et ne contient pas un mot des conditions que le ministre des Finances dit avoir demandé d'insérer ; mais le général Foster, le présent secrétaire d'Etat, enlève tout doute possible, parce que, lorsqu'il vit la déclaration du ministre des Finances à cette chambre, il dit :

Durant la conférence qui a eu lieu, l'hiver dernier, au sujet de la réciprocité, M. Blaine n'a pas insisté sur la nécessité d'un tarif uniforme dans un traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis, encore bien moins, a-t-il dit que ce tarif devrait être assimilé à celui des Etats-Unis. Il a demandé que la liste ne fût pas restreinte aux produits naturels, mais qu'on y ajoutât les articles manufacturés, et que la réciprocité fût restreinte au Canada et aux Etats-Unis, et c'est à raison de ces deux conditions que les négociations n'eurent pas de suite.

Le ministre des Finances s'est mis aux yeux de cette chambre et du pays dans une position vraiment pitoyable. Il a rendu compte des négociations les plus importantes qui aient eu lieu depuis plusieurs années entre le Canada et les Etats-Unis, et tout ce qu'il en a dit, a été catégoriquement nié par le général Foster, le présent secrétaire d'Etat, et en même temps nié par l'ex-secrétaire d'Etat, l'honorable J. G. Blaine. Que le ministre des Finances sorte de ce dilemme s'il le peut, et qu'il tâche d'expliquer sa position. Le général Foster a assisté à toutes les négociations, et il y a assisté, parce qu'il connaissait parfaitement tous les faits dont il fallait s'enquérir dans le cours de ces négociations. On ne pouvait pas trouver aux Etats-Unis un homme plus compétent que celui qui remplit aujourd'hui si dignement la charge de secrétaire d'Etat.

Je déclare ici que le ministre des Finances a rendu impossible toute réciprocité, tant qu'il restera au pouvoir. Non seulement cela, mais il a créé tous les embarras imaginables qui rendront difficile pour ses successeurs la tâche d'obtenir un traité de réciprocité. Mais j'ai foi en l'habileté de mes honorables amis du parti libéral qui siègent à mes côtés, et j'ai confiance que, lorsque le jour viendra—et il viendra très prochainement, n'en doutez pas—où les libéraux prendront les rênes du pouvoir, en dépit de tout ce que les honorables chefs de la droite ont fait, nous pourrons négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, un traité qui sera avantageux non seulement aux Etats-Unis, mais au Canada en général, et particulièrement à la province que j'ai l'honneur de représenter. Mais en attendant que nous puissions tenir les promesses que nous faisons au peuple, nous nous occuperons du remaniement du tarif ; nous dirons que c'est le temps, aujourd'hui, de couper les branches nuisibles. Les honorables chefs de la droite ont entendu dire, hier soir, par un de leurs partisans, en termes qu'ils n'ont pas pu contredire, qu'au lieu de couper les branches nuisibles, ils n'avaient fait qu'en casser suffisamment pour faire voir la pourriture qu'il y avait à l'intérieur. C'est ce que leur a valu cette belle politique nationale, qui devait arrêter l'émigration du pays et augmenter notre population, qui devait créer un marché indigène et nous donner libre accès sur les marchés étrangers, et qui devait nous obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis. Ce sont là les promesses qui ont été faites et quel en a été l'accomplissement ? Tenant compte de l'augmentation de la population, ainsi que l'a fait, l'autre jour, mon honorable ami, le député de Brant-sud (M. Paterson), cette politique a arraché au peuple pas moins de $60,000,000 à $70,000,000 en taxes supplémentaires sous forme de droits de douane, et elle lui a retiré au moins un montant égal et l'a mis dans les poches du manufacturier. Elle a doublé l'émigration du Canada qui existait entre 1871 à 1881, et elle l'a triplée dans les provinces maritimes, et je vous en ai fait connaître le chiffre. Elle nous a laissés plus que jamais dans la dépendance des marchés étrangers, et elle nous a privés du marché américain que nous avions possédé un jour, parce qu'il n'y a pas de doute que la politique des honorables chefs de la droite a provoqué l'adoption du tarif-McKinley, qui frappait particulièrement le Canada. Elle a rendu la réciprocité impossible, tant que les honorables chefs de la droite resteront au pouvoir.

En 1887, lorque sir Charles Tupper posa cette pierre angulaire à l'édifice de la politique nationale, il nous assura qu'il s'en suivrait une prospérité générale pour le Canada. Lorsque l'honorable ministre (M. Foster) prit la direction du ministère des Finances, il entendit des murmures de mécontentement qui faisaient prévoir l'orage. Il se mit à déraciner peu à peu l'arbre de la politique nationale. Il l'a presque arraché, il y a trois ans, lorqu'il a modifié son tarif du commencement à la fin. Quel est aujourd'hui l'état de choses qui existe ? Les murmures ont-ils cessé ? Non ; il sait qu'il y a du malaise et du mécontentement dans les rangs de son propre parti. Il sait que dans les centres commerciaux du pays, des milliers de voix demandent, non seulement une revision de tarif, mais un remaniement complet de ce tarif. Il sait que la classe agricole de tout le pays demande du soulagement, et que ceux qui la représentent dans cette chambre, non seulement sur un côté, mais sur les deux côtés de la chambre, travaillent pour obtenir une réduction des droits qui frappent les instruments aratoires et des autres droits qui pèsent particulièrement sur la classe agricole. Mais l'honorable ministre la nourrit de promesses, rien de plus. L'année prochaine, dit-il, après qu'il aura parcouru le pays avec les acolytes dont il a parlé, que fera-t-il ? Il fera quelque chose pour le bien du pays en général. L'honorable ministre sait que l'ordre du jour est rempli de résolutions attaquant la base de sa politique, et qui sont déposées par ses propres partisans. Cet arbre de la politique nationale, dont ils aiment tant à parler, et dont ils vont tailler les branches—cet arbre qu'on nous disait devoir porter de si beaux fruits, nous est représenté par un ami de l'honorable ministre comme un arbre pourri, et quand il en casse une branche, il ne fait que faire voir la pourriture qu'il y a à l'intérieur. J'admets que l'arbre a porté des fruits pour un petit nombre de manufacturiers du pays ; mais pour le peuple en général, il n'a porté ni fruits, ni feuilles, et dans tout le pays, on demande qu'il soit coupé et qu'il disparaisse de la surface du sol.

M. COCKBURN : M. l'Orateur, le discours éloquent et, je pourrais dire, le discours brûlant de l'honorable député de Queen (M. Davies) est, à mon grand regret, une autre preuve, si on a besoin de telle preuve, de la dégradation dans laquelle peut tomber un homme noble et bon, en fréquentant des hommes dont la politique ne peut conduire qu'à l'anéantissement des sentiments les plus patriotiques. Il peut se faire que le voisinage de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) puisse

lui faire éprouver quelques-uns des sentiments d'aigreur que l'honorable député ressent à l'égard de son pays natal. Il peut se faire qu'au moyen du fil conducteur qu'il y a entre lui et l'honorable député de Norfolk-nord, le poison politique se soit communiqué de l'un à l'autre. J'ai peut-être tort de dire que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) est un fil conducteur, car je crois que dans des questions de ce genre, il est un absorbant tel, qu'il retiendrait tout le poison politique qui pourrait s'échapper de l'honorable député de Norfolk-nord et ne le laisserait pas pénétrer jusqu'à l'honorable député de Queen.

Pendant deux grandes heures, hier soir, l'honorable député de Norfolk-nord a pris non seulement tout le temps, mais un peu de l'éternité, pour louanger et défendre le système de commerce de bois aux Etats-Unis. Il nous a dépeint les gloires de ce grand pays. Il nous a fait voir combien nous étions pauvres, misérables, lâches et incapables de tenir notre rang dans la concurrence. J'ai cru, dans le moment, que si je me levais pour répliquer, je serais forcé de demander pardon à la chambre d'enlever ses membres à l'intérêt de la grande république voisine et de leur demander de consacrer quelques instants à la question de notre propre prospérité nationale. Je suis fatigué, harassé des efforts que fait l'opposition en tout temps pour nous citer l'exemple que nous donnent les Etats-Unis.

L'honorable député de Queen nous dit qu'il représente ici les provinces maritimes, et avec cet esprit étroit qu'il tient du parti, mais qui est contraire à sa nature, il nous fait un discours qui s'applique plus particulièrement à la petite province d'où il vient. Or, je connais un peu l'Ile du Prince-Edouard, et bien que mon honorable ami se pose comme le représentant des provinces maritimes, celles-ci lui nient le droit de prendre ce titre. Elles ont envoyé dans cette chambre de bons représentants, et à l'exception de l'Ile du Prince-Edouard, elles appuient le gouvernement. Eh bien, je regrette de voir mon honorable ami, un homme qui a de grandes et nobles aspirations, s'oublier au point de parler comme il l'a fait, et de suivre l'exemple de l'honorable député de Norfolk-nord en décrivant notre avilissement national.

Ce n'est qu'hier au soir que l'honorable député de Norfolk-nord s'est lamenté sur le sort de ces pauvres cultivateurs, qui sont devenus la propriété absolue de l'opposition ; et que nous a-t-il dit ? Il nous a dit que nous avions contracté une dette d'environ $250,000,000, que $60,000,000 avaient été payées pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, et qu'une grande partie de cette somme a été payée par les cultivateurs. En énumérant les charges énormes qui pèsent sur les cultivateurs, il a calculé qu'ils payaient tous les ans pas moins de $63,000,000. Eh bien, j'ai été induit par l'opposition à croire que le cultivateur canadien est un homme pauvre et ruiné, et que loin de pouvoir payer $63,000,000 par année, il n'aurait jamais pu s'imaginer pouvoir payer un centin de cette somme. Je prends ces $63,000,000 qui sont payables tous les ans par les cultivateurs, ainsi que l'a dit mon honorable ami, et je les divise également entre les 600,000 cultivateurs du Canada, et je vois que d'après le calcul de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), chaque cultivateur paie, en droits seuls, pas moins de $105 par année. Cette prétention de l'honorable député va de pair avec toutes celles qu'il a fait entendre. Il nous a parlé d'un cultivateur de l'Etat de New-York qui avait fait avec sa terre, un bénéfice de $4,000 par année. J'ouvre une revue récemment publiée dans cet Etat, intitulée "American Farmer" et qu'y vois-je ? L'honorable député nous dit que le cultivateur canadien peut seulement vivre pauvrement, qu'il ne peut pas améliorer son sort même s'il le voulait, mais que le cultivateur américain, s'il voulait seulement se priver d'un peu de luxe et vivre comme les autres hommes, améliorerait bientôt sa position. Eh bien, l'autorité impartiale que je viens de mentionner, après avoir recueilli des données arrive à la conclusion que pas moins de 25 pour 100 des cultivateurs dans une section importante des Etats-Unis, sont dans les griffes des usuriers, et elle ajoute que le mal va toujours croissant. L'écrivain ajoute :

La valeur des terres a rarement été plus basse durant les trente dernières années, qu'elle l'est aujourd'hui.

Et remarquez que ce ne sont pas des cultivateurs ordinaires qui souffrent ainsi, ce ne sont pas des hommes auxquels on peut reprocher le manque d'énergie, d'habileté ou d'esprit d'entreprise, car la même autorité les décrit ainsi :

Le propriétaire ordinaire d'une terre, dans cette section, est un aussi beau type d'homme qu'on peut en trouver dans n'importe quelle ville ou quelle région de l'Amérique du Nord—il est frugal, industrieux, intelligent et ambitieux plus que l'homme ordinaire.

Et cependant, cette autorité nous dit que la moyenne du revenu des meilleurs de ces hommes n'est que de $350 par année :

Depuis quelque temps, nous avons été d'opinion que des milliers de nos cultivateurs, sur des terres moins productives, sont forcés de vivre avec leurs familles, et de payer ce qu'on exige d'eux à même un revenu de moins de $250 par année.

Eh bien ! M. l'Orateur, nous avons ici l'assurance que le cultivateur dans les Etats-Unis n'a qu'un revenu annuel de $250, et cependant, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) nous dit que le cultivateur canadien, bien que moins à l'aise que le cultivateur américain, est capable de payer $105 par année, non pas en achats, mais en droits sur les achats qu'il fait. De semblables prétentions sont une insulte au sens commun du pays, et je crois qu'il est honteux de voir dans nos luttes politiques des députés qui ne se font pas scrupule d'avoir recours à de semblables déclarations pour rendre nos cultivateurs mécontents de leur sort.

Nous avons été portés à croire, dans cette chambre, par des assertions constamment répétées, qu'une hypothèque est quelque chose dont nous devons rougir. Or, je considère qu'une hypothèque est tout simplement un capital emprunté. Une hypothèque peut souvent être considérée comme un signe de la prospérité du pays. Le cultivateur ne fait que prendre d'avance sur les recettes provenant de sa terre, et il emprunte des fonds des compagnies de prêt. C'est une hypothèque. Un marchand prend d'avance sur les recettes provenant de sa marchandise, il emprunte dans les banques. C'est un escompte. Nous sommes tous fiers de reconnaître que nos escomptes ont grandement augmentés. Nous considérons cela comme une preuve de l'augmentation des affaires et des bénéfices ; mais si un cultivateur désire emprunter de l'argent, sous la même garantie, en escomptant les recettes que lui donnera sa terre, on nous dit qu'il est dans un état déplorable. A l'appui de ma

prétention que les emprunts faits par les cultivateurs ne doivent pas être considérés comme indiquant une triste situation de fortune, j'attirerai votre attention sur le dernier bulletin du recensement des Etats-Unis, et je le recommanderai à l'attention de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), qui connaît parfaitement, non-seulement tous les différents Etats, mais apparemment tous les différents hommes d'Etat :—

Un bulletin récemment publié par le bureau du recensement des Etats-Unis, au sujet de certains traits caractéristiques de dettes hypothécaires dans les cinq Etats de l'Alabama, Illinois, Iowa, Kansas et Tennessee, contient une preuve frappante de la vérité générale que les hypothèques sont un signe d'ambition et de prospérité plutôt que de découragement et de pauvreté chez les propriétaires de terres. Elle démontre le fait que ceux qui achètent les terres, n'ont pas assez de capitaux pour les les payer et que ce ne sont pas ceux qui sont déjà propriétaires qui contractent des dettes. S'il n'en était pas ainsi, il est certain que l'Alabama et le Tennessee, dans lesquels les anciens propriétaires d'esclaves et de terres ont été en grande partie réduits à la pauvreté par la guerre civile, feraient voir plutôt que l'Illinois, l'Iowa, et le Kansas, la plus grande augmentation dans les dettes hypothécaires et la plus haute proportion d'hypothèques, tenant compte de la valeur des propriétés grevées. Les archives officielles font voir, toutefois, que la proportion des hypothèques dans les deux Etats du sud, comparativement à la population, est seulement d'un tiers environ aussi grande que dans les trois Etats du nord, qui ont eu un développement beaucoup plus rapide, et qui ont joui d'une plus grande prospérité. En proportion de toute la propriété foncière hypothéquée, le contraste est aussi remarquable. Comparativement à la dette, la valeur réelle évaluée de toute la propriété foncière en 1889, l'année couverte par le recensement, était de 10·96 pour 100 dans l'Alabama, 14·06 pour 100 dans l'Illinois, 17·61 pour 100 dans l'Iowa, 28 13 pour 100 dans le Kansas et seulement 8·67 pour 100 dans le Tennessee. Ces chiffres suffisent par eux-mêmes pour démontrer combien il est absurde de considérer les hypothèques sur la propriété foncière dans un pays qui se développe, comme un signe de misère générale et de crise industrielle.

Je crois, pendant que cette plainte générale se fait entendre au nom des cultivateurs, qu'il est bon de porter notre attention sur les résultats. Je ne parle que d'Ontario, dont je représente une partie, vu que c'est la province qui a été choisie comme exemple par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et d'autres députés. Je vois que dans le cours de l'année dernière, toutes les hypothèques sur la propriété foncière s'élevaient à $106,404,856. Je dirai que je suis un des directeurs de deux compagnies de prêt, et qu'en conséquence, j'ai l'occasion de me rendre familier avec les opérations que font ces compagnies, et je suis en état de dire que les hypothèques qui sont données ne le sont pas, en général, par des hommes sans moyens, mais par des hommes qui veulent améliorer leur sort, vu qu'ils désirent établir leurs fils ou marier leurs filles, et qui comprennent qu'il est nécessaire de contracter quelques dettes temporaires. Comment ces dettes sont-elles acquitées ?

Est-ce bien le sombre cauchemar qui pèse sur le peuple d'après ce qu'on prétend ? Eh ! mais, tout le montant arriéré, en 1880, sur les $106,404,856 de capital, ne s'élevait qu'à 8·60 pour 100. Mais, l'année dernière, onze ans plus tard, au lieu d'une augmentation, nous constatons une réduction considérable, nous constatons que le montant arriéré est de 2·04 pour 100, ou $2 par 100 piastres. Je demande aux honorables membres de cette chambre, s'ils peuvent avoir une preuve plus palpable de la prospérité générale du pays que, il y a onze ans passés, il y avait 8.60 pour 100 d'arrérages sur les hypothèques, pendant que, aujourd'hui, il n'y a que 2 pour 100 et une fraction d'arrérages, sur les mêmes hypothèques.

M. COCKBURN.

Et, M. l'Orateur, on peut observer la même tendance au sujet des billets protestés, non payés ou échus. Eh ! M. l'Orateur, en 1880, le percentage était de 4·24 ; l'année dernière, il n'était que de 1·03. Je pense que l'on peut, raisonnablement, invoquer cela, comme une preuve de la prospérité du pays. Mais, M. l'Orateur, je dois avouer, en même temps, qu'il y a eu une diminution considérable dans le prix des terres, dans la province d'Ontario.

J'accepte volontiers la version de mon honorable ami de Norfolk-nord (M. Charlton), que cette diminution, comme il l'a dit, je crois, a été de 25 pour 100. J'aurais été bien surpris qu'il n'y eût pas eu de réduction ; je suis bien surpris que cette réduction n'ait pas été plus considérable. Mais, M. l'Orateur, je ne suis pas prêt à attribuer cette réduction à une action du gouvernement ou à une politique quelconque qu'il aurait adopté. Je crois que la cause de cette réduction est plus profonde, et qu'elle est, en même temps, plus facile à saisir. Nous ne devons pas oublier, M. l'Orateur, que, durant les dix dernières années, au cours desquelles cette réduction a été opérée, nous avons offert, en concurrence avec les meilleures terres d'Ontario des millions d'acres les plus propres à la culture du blé qu'il y ait au monde. Il est impossible de croire que si un marché est encombré d'une certaine marchandise, cette marchandise ne diminuera pas de prix. Les mêmes principes d'économie politique qui s'appliquent à la vente des chaussures, ou des légumes, ou de n'importe quoi, doivent également s'appliquer à l'achat des terres. Lorsque nous, habitants de la province d'Ontario, dans un esprit de générosité, pouvons nous dire : nous avons contribué pour notre quote-part au développement des terres du Manitoba et du Nord-Ouest, nous l'avons fait avec la certitude qu'il s'en suivrait une dépréciation dans la valeur de nos terres. Mais, M. l'Orateur, c'est une dépréciation qui existe, non seulement dans Ontario, mais jusqu'à un certain point dans le monde entier. Et si nous subissons une perte temporaire sur la valeur de nos propriétés dans Ontario, songeons à l'immense gain que nous avons fait par l'augmentation de valeur donnée aux millions d'acres du Nord-Ouest. Demandons-nous si par là nous n'avons pas reçu une énorme compensation du sacrifice que nous avons fait ? Je ne parlerai pas comme parle l'honorable député de Queen (M. Davies), en me limitant à l'Ile du Prince-Edouard et aux provinces maritimes. Il importe peu que nous venions de Halifax ou de Victoria, ou de Toronto ou du Manitoba. Nous ne sommes pas ici pour représenter une section, nous sommes ici pour nous occuper des intérêts du grand et magnifique Canada ; et lorsque je reconnais de fait, franchement, qu'il y a eu une diminution dans la valeur des terres, dans la province d'Ontario, de 25 pour 100, je suis fier de dire que si nous avons subi une perte, d'un côté, dans notre province, nous avons eu, d'un autre côté, un gain infiniment plus considérable dans le vaste Nord-Ouest, et le montant que nous avons ajouté à la valeur de notre actif national est un remboursement de mille pour 100 pour chaque piastre que nous avons sacrifiée. Mais, M. l'Orateur, l'esprit étroit qui anime les honorables membres de la gauche est quelque chose de presque intolérable. Les premières observations faites, hier soir, par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), ont été une critique du chemin de fer canadien du Pacifique, et du peu de choses qu'il

avait fait. Et l'honorable député de Queen (M. Davies), étant à Brampton, en 1884, pénétré d'étroitesse d'esprit, empruntée de son associé, déclara à l'assemblée, qui l'applaudit à outrance, qu'il était absolument impossible de mettre en opération le chemin de fer canadien du Pacifique ; que les rampes tracées par les ingénieurs étaient des rampes que jamais aucune locomotive ne pourrait franchir.

M. DAVIES (I. P.-E.) : A quoi l'honorable député emprunte-t-il cette citation ?

M. COCKBURN : Je cite un extrait du discours de l'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies), qu'il a prononcé, à Brampton, en 1884.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Mais quelle est votre citation ?

M. COCKBURN : Nous trouvons la même étroitesse d'esprit chez l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Il a fait cette sortie contre le chemin de fer canadien du Pacifique. Si la politique mesquine des honorables membres de la gauche avait eu son application, mon honorable ami, le député distingué d'Assiniboïa (M. Davin) aurait été obligé de se rendre ici, pour assister au conseil de la nation d'une manière assez étrange. Je suppose qu'il aurait fait dix ou vingt milles, en chemin de fer, ensuite, il aurait pris un autre tronçon de cette route, qui l'aurait conduit vingt milles plus loin, par un omnibus, après cela on l'eut peut-être fait filer sur un autre parcours d'une vingtaine de milles dans une voiture quelconque, puis des chiens l'eussent transporté sur une distance de 100 à 200 milles, pour s'entendre dire enfin : vous pouvez continuer maintenant, en patins, ou en traîne sauvage, ou en raquettes, au meilleur de votre connaissance. Tel est l'esprit et la politique des honorables membres de la gauche, et lorsque mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton) a attiré l'attention spéciale de la chambre sur le chemin de fer canadien du Pacifique, et sur les charges qu'il a fait—selon lui—peser sur les épaules de nos travailleurs, il ne savait pas—ou peut-être savait-il, mais il ne voulait pas l'avouer—que les dépenses faites par le chemin de fer canadien du Pacifique, en 1892, pour les gages seul payés directement à leurs employés, au Canada, et pour les gages payés par les manufacturiers d'articles servant au chemin de fer et manufacturés au Canada, ont dépassé $11,000,000. De sorte que, M. l'Orateur, dans cet item seul nous avons près d'un tiers de tout le montant qu'il nous faut pour payer l'intérêt sur cette grande dette nationale sur laquelle mon honorable ami verse des larmes de crocodile. Et en sus de cela, nous avons là un tiers des frais que coûte la perception du revenu pour toutes les fins quelconques.

A six heures, la est suspendue.

Séance du soir.

M. COCKBURN : A la séance de cette après-midi, M. l'Orateur, j'ai attiré l'attention de la chambre sur l'esprit étroit et mesquin qui caractérise la politique de l'opposition, dans cette chambre. J'ai attiré l'attention sur ce fait que, du commencement à la fin de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, ils se sont montrés ses adversaires, à toutes ses phases ; et j'ai établi que, durant la dernière année, seulement, les dépenses du chemin de fer canadien du Pacifique, pour les gages de ses propres employés au Canada et pour les gages payés par les manufacturiers d'articles en usage sur le chemin et fabriqués au Canada, une somme d'au delà de $11,000,000, et j'ai dit que sur ce seul item, près d'un tiers de tout le montant payé durant l'année, pour l'intérêt sur la dette publique, pour la perception du revenu, et pour toutes autres fins quelconques, avait été payé par ce chemin, dont la construction, d'après l'assertion d'un des honorables messieurs de l'opposition, était une impossibilité. L'opposition a toujours montré et montre encore, dans sa politique, le même esprit étroit. Mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies), au cours de ses lamentations sur les malheurs qui sont tombés sur la tête sacrée de son pauvre pays semblait jeter des regards d'envie sur les vaisseaux à voile carrée qui fréquentaient jadis les ports de sa gentille petite île. Il a attiré notre attention sur le fait que autrefois, il existait un bourdonnement d'activité industrielle dans tous les ports, que des milliers de vaisseaux allaient et venaient dans ces ports, et entretenaient un trafic actif avec tout le monde civilisé. Il semblait considérer les inventions modernes, dans le genre des lignes de steamers, des lignes Allan ou du Dominion comme des inventions du diable qu'on devrait éviter, comme des choses qui viennent gêner le cours possible de l'existence dont jouit cette gentille petite île. Il nous a dit qu'il était tenu de réprouver cette politique qui a eu pour effet de faire disparaître ces beaux vieux navires à voile carrée. Eh bien, M. l'Orateur, s'il doit poser ici, comme le représentant des provinces maritimes——

M. CAMERON : Oh, non.

M. COCKBURN : Il a réclamé cet honneur, et je dois dire que ça été un vaillant effort de sa part, qui a été paralysé, je crois, par toutes les provinces. Mais il a posé ici comme représentant de ses intérêts, et il a poussé un tel cri de douleur qu'il nous a semblé qu'il avait contracté la maladie de ses voisins, qui tous deux représentent à divers degrés l'emblème de la douleur. Je vous avoue, M. l'Orateur, que j'ai des raisons de craindre que mon honorable ami, se trouvant, pendant tant de mois de l'année privé de communications avec la terre ferme, s'est endormi et qu'il ne se réveillera que lorsque le tunnel aura été construit. C'est un second Rip Van Winkle, né dans les provinces maritimes : et il semble qu'il rêvait du bon vieux temps, lorsqu'il s'imaginait qu'on pouvait se rendre jusqu'à l'océan Pacifique, dans un omnibus bien rembourré du temps passé. Ses idées sont restées les mêmes qu'au temps passé, et il ne voit aucun commerce en dehors du commerce que faisaient ses vaisseaux en bois, de port en port. Il semble nier absolument, et ignorer le fait qu'il existe quelque chose comme le commerce interprovincial. En parlant du triste état des choses, du moment qu'il se trouvait forcé d'admettre que notre production agricole annuelle est d'environ $350,000,000, il aurait pu attirer notre attention sur le fait, qu'une valeur de $49,000,000 seulement, de ces produits a été exportée, et que, en conséquence, ce commerce interprovincial, à lui seul, doit s'élever à la somme annuelle de $300,000,000.

La tactique adoptée par l'opposition, M. l'Orateur, est des plus déloyales. Ils s'emparent des livres officiels et ils altèrent les chiffres à plaisir et il

veulent après cela que le pays accepte leurs assertions comme un état honnête de notre situation. Cependant, on pourrait croire, que les embarras dans lesquels se trouve, aujourd'hui, la construction de navires, dans l'Ile du Prince-Edouard, et dans les provinces maritimes, est une maladie, entièrement limitée à cette partie du pays. Mais, M. l'Orateur, j'ai trouvé sur cette table, au moment même où l'honorable député faisait cette déclaration, un journal publié à Montréal, le *Daily Witness*, et dans ce journal, je lus un procès-verbal d'une assemblée qui a eu lieu, hier, à New-York, des actionnaires de la compagnie des steamers du Brésil et des Etats-Unis, et l'un des directeurs a fait la déclaration suivante :

En ce moment l'horizon est sombre pour la compagnie—

Tout autant qu'il est sombre pour l'Ile du Prince-Edouard.

Il y a, présentement, 8,000 steamships attachés au quai dans les diverses parties du monde. Les lignes américaines ne peuvent pas supporter la concurrence.

Il peut se faire que mon ami, avec ses idées à la *Rip Van Winkle*, pourra croire, parce que ce sont là des bâtiments en fer, et non pas les beaux vaisseaux en bois, à voile carrée, des provinces maritimes, ils méritent le sort qui les a frappés ; mais je désire que d'autres qui pourraient ne pas être froissés des mêmes goûts anté-diluviens veuillent bien comprendre que, de nos jours nous faisons le commerce au moyen de vaisseaux construits en fer, et que ce n'est pas un cas ordinaire, de voir 8,000 vaisseaux en fer, attachés à quai, dans leurs docks.

Eh ! M. l'Orateur, c'est là un hommage à l'adresse de la politique nationale. Qu'avons-nous à dire de la politique de tout le monde civilisé qui a réussi à paralyser 8,000 grands steamers en fer ? Mon honorable ami croit que c'étaient les beaux jours, lorsque chaque petit bateau à voile carrée cabotait, de port en port, portant sa petite cargaison, et s'arrêtait parfois, pour demander l'heure qu'il était, si les enfants se portaient bien, et comment était madame ; et quel plaisir n'aurions-nous pas à retourner vers ces jours de bonheur primitif, une espèce d'Eden rêvé. Mais il nous dit que ces jours-là sont disparus et que les navires aussi, sont disparus. Ne lui est-il jamais arrivé, à certain moment de loisir, tout en s'amusant, d'aller causer ou plaisanter avec les capitaines, venant d'un port voisin et faisant escale dans quelque petit port de l'Ile du Prince-Edouard—ne lui est-il pas arrivé de constater que ce commerce se fait, présentement, à un dixième près du coût primitif, par ces vastes steamers, et que la tâche de faire des transports, au moyen de ces vaisseaux à voile carrée, devait coûter bien plus cher que de les faire par des steamers en fer, dans le genre de ceux des lignes Allan et du Dominion ? Supposez qu'un mouvement se déterminerait pour transporter nos grains dans des vaisseaux, à cales gigantesques, qui passeraient par nos canaux et transporteraient 80,000 ou 100,000 boisseaux de blé, dans un seul vaisseau, il n'y a pas de doute que mon honorable ami se lèverait pour attester, qu'il est contraire à la politique nationale que tout vaisseau, autre qu'un vaisseau à voile carrée, fussent admis à passer par les canaux, et qu'un tarif spécial devrait être imposé, sur tout vaisseau, n'étant pas un vaisseau construit en bois, et portant voile carrée.

Mais, M. l'Orateur, il a bien fait preuve de cette étroitesse d'esprit, qui, je suis heureux de le dire, n'est aucunement caractéristique du tempéramment politique d'un grand nombre de députés des provinces maritimes, non seulement au sujet de cette question, mais encore, au sujet de la manière dont il a attaqué l'honorable député de Bruce (M. McNeill). Lorsque cet honorable député a visité l'Angleterre, il a cru qu'il pouvait dire un mot en faveur de son pays natal. Il n'est pas allé à Washington pour y tenir des réunions clandestines, pour s'assurer comment il pourrait poignarder le Canada, et comment il pourrait en trinquant connaître les secrets compliqués du cabinet de Washington, aussi bien que mon honorable ami de Norfolk-nord paraît les connaître ? Mon honorable ami s'est rendu en Angleterre, comme simple citoyen, et ouvertement, honnêtement, au grand jour, il a essayé de s'assurer s'il ne pourrait pas resserrer davantage les liens d'amitié fraternelle, qui, je l'espère, et qu'il espère, nous uniront toujours à la vieille mère-patrie ; et cela devra venir devant la chambre, assurément. On devra lui demander d'où lui venait cette mission ? Mission devers qui ? Mission devers ses propres concitoyens. Lorsqu'un membre de cette chambre se permet de passer en Angleterre, la mère-patrie qui nous donne la protection de son armée et de sa marine, et de son service diplomatique, sans qu'il nous en coûte rien, dont le peuple est prêt à répandre son sang pour nous, et qui, au prix de £800,000,000 a fait l'acquisition de son grand empire colonial et nous l'a rendue, sans nous demander un sou ou le quart d'un sou pour les sacrifices immenses qu'il a faits—lorsque mon honorable ami passe en Angleterre, qu'il va visiter cette chère mère-patrie, et qu'il prend la parole dans des assemblées publiques, en vue d'agrandir notre commerce, il doit assurément être pris à partie et rendre compte de sa conduite. S'il était allé de son propre mouvement, indiquer à nos ennemis, comment s'y prendre pour détruire notre colonie, s'il leur avait dit comment ils pourraient s'y prendre pour nous placer dans une position telle, que nous nous verrions forcés de tomber à leurs genoux, et de subir le joug étranger, s'il leur avait fait connaître nos points les plus vulnérables, et qu'il leur eût indiqué l'endroit où frapper le coup de mort, alors, sans doute, les honorables membres de la gauche auraient été heureux de le recevoir à bras ouverts, à le proclamer patriote par excellence, un de leurs hommes, et un homme selon leur cœur. Honte à n'importe quel membre de cette chambre, qui pourrait avoir des idées étroites à ce point, de prendre à partie, et de demander compte de sa conduite à un homme, parce qu'il a exprimé son opinion ouvertement, honnêtement, et au grand jour dans le but de resserrer les liens qui unissent le Canada à l'Angleterre.

Non content d'attaquer tous les principes chers au cœur de mon honorable ami, il a essayé de tourner la position de mon honorable ami en ridicule, en déclarant qu'il n'avait que 3 pour 100 de tout le commerce de l'empire, à proposer de la part du Canada. Mon honorable ami n'a aucune des idées provinciales qui caractérisent les discours de mon honorable ami. Il est allé là comme citoyen, non pas de Toronto, non plus que de Bruce, pas même comme citoyen du Canada, mais il y est allé comme citoyen de l'empire britannique, et c'est en cette qualité qu'il a parlé au peuple, d'une grande politique impériale profitable au Canada et à tout l'empire colonial. Mais mon honorable ami de Queen,

I.P.-E. (M. Davies), nous a prévenu qu'il ne nous parlait pas comme Canadien, comme un homme sympathique à la condition commune et au désir de former un empire, grand et prospère, mais il nous parle, particulièrement, au point de vue des intérêts maritimes, à peu près comme si je m'adressais à la chambre au point de vue des intérêts de Toronto. Dans ce cas, mieux vaudrait pour moi, invoquer la chambre, en faveur de Toronto-centre, ou me poser comme le représentant du quartier Saint-Jean. C'est par trop absurde n'est-ce pas? Je pourrais avec raison, prendre cette attitude, car, alors, je représenterais plus de citoyens, dans ce quartier que l'honorable député n'en're présente dans le comté de Queen ; j'espère que jamais nous ne verrons le jour, où le pays sera gouverné par des idées aussi étroites, où nos représentants entretiendront des vues aussi étroites, le jour où il s'agira de se prononcer sur le tarif, la grande question du jour, on s'occupera, au principal, de savoir si les gens sont du sud, de l'est ou de l'ouest du Canada. Il suffit qu'on sache qu'il est Canadien, qu'il entretient les mêmes idées, a les mêmes aspirations, et tout en étant fier de vanter la prospérité de la province d'Ontario, je vois avec un vrai plaisir le prospérité des autres provinces confédérées.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) nous a dit, hier soir, que nous nous étions emparés de leur politique ; ou, en d'autres termes, pour complaire à son éloquence, que nous nous étions emparés de leurs idées. Eh bien, M. l'Orateur, lorsque je les vois ces messieurs de l'opposition en si piètre état, je crois que cela est vrai. Je n'ai jamais vu une saleté politique plus écœurante que celle-là. Leurs hardes ont pu être volées, mais le tailleur avait des réminiscences, remontant aux souvenirs de l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard, nous ferions une triste figure ; nous mériterions de faire une mascarade avec des costumes datant du commencement du quinzième siècle. Non : nous n'ambitionnons pas de figurer, sous les costumes des honorables députés.

Nous avons nos idées à nous, et par bonheur ou malheur, il leur est impossible de réaliser leurs projets. Ils vont quand même, par la voie étroite ; ils ne pourront faire qu'un trafic insignifiant ; au lieu de toujours protester, comme l'ont fait les honorables membres de la gauche chaque fois qu'il s'est agi de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, construit pour exploiter notre vaste patrimoine national dans le Nord-Ouest, en leur qualité de protecteur spéciaux des cultivateurs, en leur qualité de protecteurs spéciaux des classes ouvrières, ils auraient dû examiner la question, sous un tout autre point de vue, parce que ce même chemin qu'ils critiquent a dépensé en travail canadien et en gages et en articles manufacturés faits en Canada par des Canadiens, pas moins de $11,000,000, lorsque ce chemin, d'après l'exposé de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), est endetté envers le pays d'une somme de $60,000,000. Ces $11,000,000 représentente cinq fois le montant de l'intérêt que nous payons sur les $60,000,000, et je n'ai aucun doute—et je ne fais pas une prophétie dans le genre de celles de sir Charles Tupper, qui n'inspirent pas grand confiance à l'honorable député, mais je fais cette déclaration—que dans quelques années, au lieu de payer en gages et en travaux une somme de $11,000,000, le chemin de fer canadien du Pacifique paiera une somme égale, au montant total que nous dépensons présentement, durant l'année, pour l'intérêt de notre dettes, pour la perception du revenu, et pour toutes espèces d'autres fins. Je ne connais pas de placement plus heureux pour le pays, et personne ne peut se faire une idée exacte de l'immense valeur de l'acquisition faite au profit de la fortune nationale, par la valeur qui a été donnée aux vastes territoires du Nord-Ouest. Ici, je ne parle pas d'Ontario ou de Québec, ou des provinces maritimes, ou de la Colombie-Anglaise ; mais je dis que, admettant qu'il y a eu une diminution de 25 pour 100 dans la valeur des terres en culture, dans Ontario, ou dans Québec également, si vous le voulez, toutefois, nous avons acquis à l'actif du pays beaucoup plus que nous n'avons perdu. Et quand l'agriculture se sera pliée aux changements des circonstances dans le pays, comme cela arrivera, nous regagnerons, dans l'espace de dix ans beaucoup de la valeur que nous avons perdue, et que nous avons perdue temporairement, je l'espère. Peut-on prendre au sérieux l'attitude de l'opposition, lorsqu'on voit l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), qui n'est pas un fou, qui a plus d'une ruse dans son sac, venir nous demander froidement, hier soir : Pourquoi ne payez-vous pas le blé $1.25 au cultivateur, comme si, sûrement, le gouvernement pouvait, par sa seule volonté, déterminer le prix du blé ou de quoi que ce soit. Une pareille proposition ne peut être exprimée que pour susciter des chicanes dans le pays ou bien elle est le résultat d'une ignorance plus colossale que je ne saurais l'imaginer.

L'honorable député croit-il, comme on croyait au moyen-âge, que le roi, par décret, pouvait fixer le prix des denrées? Eh ! M. l'Orateur, le prix du blé n'est fixé ni en Canada, ni aux Etats-Unis, ni en Angleterre, ni même à Liverpool, comme d'aucuns pourraient le croire—le prix du blé est enregistré à Liverpool et annoncé de là, par le télégraphe, à travers les deux océans du Pacifique et de l'Atlantique ; mais le prix du blé est fixé dans les régions lointaines des plaines du nord de l'Inde, où nous avons à faire concurrence au bon marché de la main-d'œuvre de cette partie du monde, et notre seul espoir de maintenir les prix dans notre grand Nord-Ouest, c'est que le peuple de l'Inde lui-même prendra le goût du pain et deviendra ainsi consommateur de ses produits, et alors le cultivateur canadien réalisera plus de profits sur son blé. Quelle sottise que de venir nous dire que le prix du blé est moins élevé maintenant qu'il était il y a quelques années? Y a-t-il des marchandises qui n'ont pas baissé de prix ? Ce serait miracle, si avec nos machines perfectionnées et les moyens que nous avons de multiplier le travail, nous ne pouvions pas procurer au peuple travailleur et à nous-mêmes, plus de confort avec le même argent? C'est un pas dans la voie de la civilisation, et l'assertion de mon honorable ami (M. Charlton) démontre qu'il y a un second *Rip Van Winkle*, jaloux de retourner aux âges primitifs. L'honorable député nous a parlé des cultivateurs, et il pousse volontiers ce cri de détresse, qui, lors de mon entrée en chambre, pauvre naïf que j'étais, m'est allé jusqu'au fond de l'âme et me fit m'apitoyer sur le sort malheureux de nos pauvres cultivateurs. Hier, je commençais à douter de mes sens lorsque mon honorable ami fit entendre ses lamentations sur le sort des cultivateurs, et s'il ne m'avait pas assuré que chaque cultivateur paie une taxe de

$105 chaque année—une taxe plus élevée, je crois, que celle que je paie moi-même—s'il ne m'avait pas assuré de cela, et s'il n'avait pas divisé les $63,000,000 que les cultivateurs paient entre eux, je ne sais pas trop si j'aurais pu prendre la parole ici ce soir. Naturellement, après les plaintes des cultivateurs vient la question de l'exode, et mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard en a modestement fixé le chiffre à 1,250,000 âmes. Il nous a démontré, d'une manière concluante, je crois, que plus de gens ont quitté l'île, que jamais l'île en a compté. Quelques-uns de nos amis peuvent se donner le luxe de démontrer ce que bon leur semble, mais ils devraient savoir qu'il faut une certaine dose d'intelligence pour discerner l'usage convenable de la statistique, et non seulement cela, mais en plus une certaine disposition à s'en servir loyalement, d'une manière impartiale et scientifique à la fois, et si un homme est déterminé à prouver, au moyen de la statistique, que le Canada est dans la pire des conditions possibles, il faudrait qu'il fut un idiot pour ne pas trouver dans la statistique tout ce qu'il lui faut pour échafauder sa thèse.

Lord Bacon dit, dans l'un de ses essais, qu'un homme rapporte d'un pays étranger ce qu'il y a apporté, voulant dire que ce qu'il recueille dans ses voyages dépend beaucoup de son instruction acquise, et je crois que ces messieurs de la gauche nous offrent une très jolie preuve de la vérité de l'épigramme de lord Bacon.

Je crois qu'il a été très clairement démontré l'autre soir par mon ami, le ministre de l'Intérieur, que je regrette de ne pas voir à son siège, pour qui j'ai le plus grand respect, que je connais depuis son enfance et à qui je prédis une brillante carrière—je crois, dis-je, que l'honorable ministre de l'Intérieur a établi ici que tous les ans, depuis dix ans, 25,000 personnes environ ont quitté ce pays ; 250,000 en chiffres ronds pour les dix dernières années. Eh bien, je ne crois pas que ce chiffre soit très élevé. On sait que cette émigration dont on a tant parlé a commencé il y a près de cent ans, a commencé effectivement, dès les premiers temps de l'établissement du pays, et elle continuera jusqu'à ce qu'une sorte d'équilibre se soit établi entre les parties nord et sud de ce continent. Je ne sais si nous sommes tous tellement amourachés de 20 ou 30 degrés au-dessous de zéro, ou même de zéro, que dans le cas où nous émigrerions, nous choisirions un pays où le froid atteint ce degré d'intensité. Il n'est donc que naturel que les colons venant d'Europe se dirigent vers le sud et il est aussi naturel que ceux de nos gens qui sont obligés de quitter le pays s'y dirigent.

En étudiant cette émigration, nous constatons : que la moitié, soit plus de 13,000 sur les 25,000 qui quittent ce pays pour les Etats-Unis, va dans les États de la Nouvelle-Angleterre. Pour quoi cela ? Pour deux raisons : la principale est qu'ils y trouvent de l'emploi dans les fabriques. Or, si mon honorable ami le député de Norfolk-nord (M. Charlton) était reste fidèle à son idée primitive d'il y a plus de dix ans et s'il avait édifié les grandes villes du Canada dont il a parlé comme celles des Etats-Unis et de façon à ce qu'elles offrent autant d'attraits ; s'il était constamment resté fidèle à sa politique nationale d'alors, quand il était convaincu qu'il n'y a rien comme la protection pour édifier une ville, il y aurait eu des chances de retenir ici notre population.

M. COCKBURN.

Mon honorable ami ne devrait pas être dur pour nous, car, voyez-vous, nous tenons encore aux opinions qu'il nourrissait il y a quelques années, savoir : que les industries en général de la nation seraient poussées de l'avant par une protection judicieuse. Voici ce que l'honorable député a dit dans cette même Chambre des Communes :

Je crois que l'industrie agricole dans la confédération—

L'industrie agricole avant tout.

—ressentirait les bons effets de la protection, et que les manufactures ouvriront aux portes mêmes du cultivateur—

Pas à Milwaukee ni à Chicago.

—un marché pour une grande quantité d'articles qui ne pourraient se vendre sur un marché éloigné de mille lieues.

Et alors, l'enthousiasme le gagnant, avec cette ardeur qu'il déploie dans un débat, il ajoutait :

Avec un tel marché indigène établi par la protection accordée aux manufacturiers, le cultivateur—

Il ne le perd pas de vue.

—pourrait établir un système de rotation dans sa culture et par là améliorer son sol.

Il disait plus loin :

L'on a dit que la protection avait empêché le développement du commerce extérieur dans ce pays.

Il parlait comme d'habitude des Etats-Unis.

Cela peut être vrai ; mais on calcule que le commerce intérieur des Etats-Unis a atteint, l'année dernière, l'énorme proportion de 200,000,000 de tonnes, représentant une valeur de $10,000,000,000.

Or, je viens d'attirer son attention sur le fait que notre commerce intérieur en produits naturels a été, l'année dernière, de plus de $300,000,000. Il ajoutait :

Qu'est le commerce extérieur de ce pays, comparé à son commerce intérieur, qui va toujours s'augmentant, sans courir les risques de fluctuations ? Voyez les progrès du commerce du coton. Avant l'imposition de droits sur les cotons étrangers, en 1824, les manufactures anglaises déjouaient tous les efforts faits pour l'établissement des mêmes manufactures dans la république ; l'imposition d'un droit de 25 pour 100 sur les cotons étrangers eut l'effet, non seulement d'activer le développement des manufactures, mais encore celui de produire un article meilleur et à plus bas prix que celui qu'elle recevait auparavant d'Angleterre. En 1860 les Etats-Unis exportaient des cotons, ils en exportaient environ un dixième de tout ce qu'ils fabriquaient. Ainsi du commerce de fer. Tous les essais pour établir cette industrie furent rendus inutiles par la concurrence étrangère et des prix très élevés en furent la conséquence, prix par intervalles plus élevés qu'il ne fallait pour fabriquer avec profit le même article dans le pays. Après l'adoption d'un tarif élevé, les manufactures de fer s'élevèrent et le prix du fer baissa de plusieurs piastres par tonnes, et on le vend aujourd'hui à plus bas prix que l'Angleterre ne l'a jamais offert sur les marchés américains.

Puis, parlant des articles d'alimentation, il disait :

C'est simplement parce qu'au moyen de la protection ils ont édifié des villes manufacturières ayant une nombreuse population qui, non seulement consomme la vaste production indigène, mais nous procure, à nous, un meilleur marché pour nos produits que celui que nous avons dans la confédération.

Ces paroles sont extraites du débat sur le budget et elles portent en tête "M. Charlton, de Norfolk-nord." Eh bien, je demanderai à l'honorable député de nous endurer patiemment. Si la lumière qui a lui à ses yeux, à lui qui est constamment

dans les sphères élevées, n'a pas encore atteint la sphère sublunaire et éclairé notre esprit, il doit savoir que c'est à cause de l'énorme distance qu'il y a des cieux à nous, distance qui fait qu'un rayon de lumière met quelquefois un millier d'années à atteindre la terre, et j'espère que la lumière ne nous atteindra pas avant ce temps ; et j'ai l'espoir que mon honorable ami recevra encore assez de lumière pour être à la hauteur de la situation.

J'ai dit que la moitié de cette émigration annuelle de 25,000 âmes se dirige vers les Etats de la Nouvelle-Angleterre, elle s'y dirige parce qu'elle y trouve cet emploi que mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton), voulait que nous assurions à nos concitoyens canadiens par la politique qu'il préconisait. Ces gens y sont attirés par les grandes villes qu'il nous signalait hier comme notre marché naturel, ne se rappelant plus l'époque où il croyait à l'opportunité d'édifier dans notre propre pays de grandes villes où les cultivateurs trouvaient un marché pour leurs produits.

Et il y a cette considération très remarquable qu'en raison de la configuration du Canada, le problème que nous avons à résoudre dans l'œuvre d'édification de notre Nord-Ouest est beaucoup plus compliqué que celui que les Etats-Unis eurent à résoudre. Car, tout le long des provinces maritimes sont ces grandes villes manufacturières, auxquelles le transport est facile et peu coûteux et dont l'accès est également facile et peu coûteux. De sorte qu'il est tout naturel que le courant d'émigration de ce pays, surtout de la province de Québec et des provinces maritimes, se dirige vers les centres manufacturiers des Etats de la Nouvelle-Angleterre ; et je ne doute pas que le désir du parti conservateur et le but partiel de sa politique nationale ne soit d'édifier ici des centres qui nous permettront de retenir et nos industries et notre population.

Si nous prenons la situation de toute la confédération canadienne, telle que passée en revue par mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard, je crois que nous avons de bonnes raisons d'être reconnaissants, que nous examinions l'énorme différence en plus du chiffre des dépôts dans les banques—et ici je ne puis qu'attirer l'attention de la chambre sur ce qu'a dit l'autre soir l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Je ne croyais pas que, connaissant comme il les connaît la responsabilité et la foi qu'on est porté à attacher à ses paroles, il aurait eu la cruauté de blesser son pays au point de dire, quel que vrai que ce puisse être, que, quel que orgueilleux que nous soyons de nos dépôts dans les diverses banques, s'il y avait une course sur ces dernières, elles seraient incapables d'y faire face. Il sait aussi bien que moi et que tout autre membre de cette chambre qu'il n'y a pas une banque au monde, pas même la Banque d'Angleterre ni la Banque de France, qui pourrait résister à une course si cette course devenait, comme l'a dit l'honorable député, universelle. C'est une impossibilité. Les banques sont la création du crédit, de la confiance, et c'était mal de sa part de dire quoi que ce soit de nature à troubler la confiance qui existe entre le public et nos banques.

Mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard a dit que sans doute il y a de grandes accumulations d'économies dans les banques et dans les caisses d'économie du pays, dans les caisses d'économie du gouvernement et dans celles des bureaux de poste ; mais, a-t-il dit—et un sourire de satisfaction illuminait sa bonne figure en parlant ainsi—mais les gens retirent cet argent ; l'année dernière, ils en ont retiré un million et demi et ils continuent à le retirer. Pourquoi nos honorables amis devraient-ils se réjouir de penser qu'il pourrait y avoir un manque de confiance dans la possibilité que le gouvernement ou le pays paie ultérieurement ses dettes ? Il avait raison de dire qu'il y a eu des retraits, mais pourquoi n'en a-t-il pas mentionné la raison ? Il la connaît bien, la raison. Il n'y a pas de province de la confédération canadienne où les économies par tête soient aussi fortes que dans sa jolie petite province. Les gens y connaissent les deux côtés d'une piastre aussi bien que qui se soit au monde. Et s'ils ont retiré leurs dépôts pour quelque temps, pourquoi l'ont-ils fait ? Simplement parce que le gouvernement sentant sa force et ayant confiance dans les ressources du pays, a offert un demi pour 100 de moins pour l'usage de l'argent. Il payait auparavant 4 pour 100 sur les dépôts, et les dépôts affluaient dans l'Ile du Prince-Edouard, mais quand le gouvernement décida de ne payer que 3½, nos amis de l'Ile du Prince-Edouard cherchèrent de tous côtés un endroit où ils pussent obtenir quatre. Ils avaient parfaitement le droit d'en agir ainsi ; et aujourd'hui que l'intérêt payé par les caisses d'économie du gouvernement est fixé à 3½, l'argent afflue de nouveau, parce que les banques en général paient un intérêt moindre. Je remercie le ciel de ce que ces lois d'économie politique soient immuables et de ce qu'aucun gouvernement, aucun parti d'opposition ne peuvent les modifier, car sans cela je crois que nous serions dans une très mauvaise passe.

Nous avons vu, comme le dit l'honorable député, grandir notre commerce extérieur. Je remarque avec plaisir que l'année dernière, notre commerce avec l'Angleterre s'est accru de $15,000,000, mais je regrette de constater en même temps une diminution de plus de $2,000,000 dans notre commerce avec nos voisins. Le commerce n'a pas de préjugés. Je ne me soucie pas de savoir avec qui je commerce. Je suis content de gagner une piastre avec mon cousin le Yankee, ou un souverain avec mon frère l'Anglais, ou un franc avec le Français, un lire avec l'Italien, un marc avec l'Allemand. Tout cela m'est égal ; tout est poisson qui vient à mon ret ; et conséquemment, si je suis heureux de remarquer cette grande augmentation dans notre commerce avec la mère-patrie,—et d'autant plus heureux que ce marché n'en est pas un de commodité comme celui des Etats-Unis, mais un marché sur lequel nous pouvons constamment compter pour une demande constante de nos produits, ce qui est d'une grande importance en matière commerciale—je regrette que notre commerce ait diminué avec la république voisine.

On a aussi attiré l'attention sur le développement du trafic des chemins de fer, en voyageurs et marchandises, ce qui indique un développement correspondant de commerce intérieur du pays, et j'ai déjà fait remarquer que notre commerce intérieur, en produits de la ferme seuls, doit être de plus de $300,000,000. Nous avons également remarqué un développement du trafic sur nos canaux. Il convient de se rappeler que le transport par canal et par eau est de moins d'un cinquième du transport par voie ferrée, et j'ai confiance que le temps n'est pas éloigné où, dans l'intérêt non seulement de nos frères des provinces maritimes, mais aussi du

Nord-Ouest—de fait, dans l'intérêt de toute la confédération—ces canaux pourront être élargis de façon à ce que nous puissions tellement abaisser le prix du transport aux provinces maritimes que la taxe qu'elles paient cordialement aujourd'hui pourra être réduite aux proportions d'une charge à peine sensible.

Je désire attirer l'attention sur le développement considérable de l'assurance de vie. S'il y a une chose qui indique par excellence les habitudes industrieuses d'une nation, c'est le chiffre de l'assurance de vie ; et je vois que l'année dernière le chiffre de cette assurance excède de $5,000,000 toute notre dette de $250,000,000 qui épouvante tant l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). A titre d'indice d'une confiance plus grande dans nos ressources de la part des autres pays, j'attire l'attention sur le fait que les souscriptions à notre dernier emprunt en Angleterre ont été trois fois plus fortes que la somme demandée.

Le progrès du pays est indiqué aussi par la diminution du nombre des faillites ; et nous voyons de nouvelles garanties de notre prospérité et de notre progrès dans le fait que depuis dix ans, nous sommes débarrassés de charges qui, eussent-elles existé jusqu'aujourd'hui, eussent représenté une somme de près de vingt-quatre millions. Nous avons aussi vu un indice de notre progrès dans le fait que 80 centins par tête, ou $4 par famille, de taxes ont été remis l'année dernière, et que le gouvernement conservateur n'a pas ajouté moins de 113 articles à la liste des articles admis en franchise.

Mais, M. l'Orateur, en dépit de toutes ces preuves du progrès marqué que le pays a fait, il existe un sentiment de malaise et d'inquiétude ; et je suis heureux d'apprendre que le gouvernement a décidé de donner satisfaction à ce sentiment, franchement, honnêtement, loyalement, avec une politique qui tendra au bien général du pays. Je sais que ce sentiment, à tort ou à raison, se propage graduellement dans le pays, que nous quittons, peut être imprudamment, le port sûr où nous avons mouillé quand, en 1879, nous avons inauguré la politique nationale, et que si le gouvernement ne se met pas en garde contre les demandes bruyantes de protection plus accentuée faites par plusieurs, il se peut que le navire de l'Etat dérive graduellement de cet ancrage sûr et aille peut-être se briser sur les bancs de sable et dans les bas-fonds d'un McKinleyisme canadien. Mais je suis heureux de penser que le gouvernement a décidé de s'emparer sans crainte de cette question

Je sais que la gauche a prétendu que cette commission d'étude n'est pas de celles qu'une revue calme de toute la question aurait justifiée. On a fait remarquer qu'elle engendrera nécessairement un sentiment de malaise, d'inquiétude et de mécontentement. On a dit que si deux ministres doivent rester ici à Ottawa durant l'été avec deux contrôleurs—deux ministres en herbe—pour les aider dans cette étude, un sentiment de méfiance naîtra et que nos industries seront partiellement paralysées pendant un temps. Je crois, au contraire, quelque loyal que soit l'argument, qu'on peut loyalement attendre du gouvernement actuel ce que le peuple en attend, savoir : qu'il remplira à la lettre toutes les promesses qu'il faites. J'ai confiance que les investigations qui vont être faites le seront dans l'esprit et avec la détermination d'exécuter pleinement les promesses faites par le ministre des Finances.

M. COCKBURN.

Je ne crois pas que cette politique, si on y entre dans l'esprit qui a présidé à la solution des questions de l'huile de pétrole et du fil d'engerbage, soit satisfaisante pour le pays. Deux branches très tendres de l'arbre ont été délicatement émondées, ou plutôt taillées et améliorées ; mais, en ce qui concerne l'huile de pétrole, le principe est resté que le produit naturel doit être protégé par un droit de plus de 500 pour 100, tandis que le même article raffiné par l'industrie canadienne et ayant à soutenir le concurrence de l'industrie américaine ne reçoit qu'une protection d'un tiers de ce taux. Je crois donc que, lorsque la commission s'emparera de cette question, elle ne devra pas s'en emparer dans un esprit étroit. Ce n'est pas l'esprit qui règne dans le pays présentement. Je crois qu'il est évident que le gouvernement ne sera pas surpris à dormir, comme nos amis de la gauche l'ont été il n'y a pas très longtemps, alors qu'ils durent avouer qu'ils étaient tellement imbéciles qu'ils ne savaient pas comment faire face à la situation. J'ai confiance que le cabinet étudiera ces questions à fond. Mais, en appliquant la serpette, j'ai confiance qu'il sera prudent dans l'usage qu'il en fera,

M. l'Orateur, c'est une grande question qui demande d'être traitée consciencieusement. Elle est importante la question de savoir comment en agir à l'égard d'un capital de $353,000,000 placé dans les manufactures ; il faut procéder prudemment quand il ne s'agit de rien moins que des moyens de subsistance, les gages de 367,000 ouvriers retirant annuellement des gages au chiffre de $100,000,000 ; il faut y regarder à deux fois avant de faire un pas quand il s'agit d'une législation qui peut affecter $475,000,000 de produits, donnant un profit net, je suppose, de $96,000,000 par année. Quand j'examine ces chiffres, je ne puis pas croire à un excès de confiance inconsidéré chez mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard qui veut que nous précipitions les choses. Je ne puis attribuer qu'à l'étroitesse d'esprit qu'il a apportée à l'examen de toute chose, l'opinion dans laquelle il paraît être qu'il est aussi facile d'en agir à l'égard des $353,000,000 de capital, des 367,000 employés, des $100,000,000 de gages et des $475,000,000 de produits, qu'il le serait pour la petite île resserrée dans laquelle il réside, de régler la question d'un pont neuf ou de l'améliorotion d'un chemin macadamisé.

Nous ne pouvons pas perdre de vue que la solution de cette question de tarif implique la solution de la question de revenu. Trois politiques nous ont été soumises : Il y a le libre-échange. Mais je crois que dans les conditions où se trouve présentement notre pays, le libre-échange est mort, comme le dit M. Blake. Nous avons eu l'union commerciale. Et le bon sens du peuple la rejetée. On l'a alors converti en réciprocité absolue. Mais elle a été repoussée ignominieusement par le bon sens du peuple, aux élections. Et alors, ces apôtres, chassés de tous les coins, se sont réfugiés dans l'union continentale. Pendant un temps, ils aveuglèrent le peuple avec un simple mot d'ordre, mais lorsqu'arrivèrent les élections partielles, et après qu'ils eurent perdu la clef de l'argent qui leur avait permis de résoudre tant de difficultés, quand M. Mercier ne fut plus de la partie, quand il fut à terre, abandonné par les dieux et les hommes, quand il n'y eut plus de somme de $28,000 à escamoter aux pauvres journaliers de la Baie des Chaleurs pour les engager dans les élec-

tions, quand il n'y eut plus moyen de demander un autre cent mille——

Une VOIX : Un autre dix mille.

M. COCKBURN : Ah ! messieurs, il y eut un temps où nous y allâmes d'un autre dix mille, mais ils vinrent nous voir et nous relancèrent de dix fois ce chiffre. Ils nous appelèrent. Et il faudrait une génération de démoralisation de la part du parti de la pureté, du parti des principes auquel j'appartiens pour en arriver à un dixième de l'ignominie, de l'ignominie impudente, éhontée avec laquelle ils se servirent de l'argent escamoté aux travailleurs aux mains calleuses de la province de Québec.

Forcés d'abandonner l'union continentale, leurs idées ont pris un autre cours et nous les entendons aujourd'hui parler en termes grandioses de la grande union Anglo-Saxonne. Mais aujourd'hui on propose une autre politique. Ce n'est plus l'union commerciale, ce n'est plus la réciprocité absolue, ce n'est plus l'union continentale, ce n'est plus même l'union Anglo-Saxonne, mais c'est un commerce plus libre. Mais comment en sont-ils venus à demander un commerce plus libre ? Ils ont toujours tenu au libre-échange, et comment peuvent-ils avoir un commerce plus libre que le libre-échange ? Je ne le sais pas. Je ne comprends pas cette étonnante proposition de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Il me demande d'approuver ceci : " Qu'il soit résolu que le tarif douanier actuel pèse lourdement et injustement sur les classes qui consomment le plus dans la confédération canadienne."

Nous comprenons l'expression " classes " comme signifiant un corps d'hommes distincts des ouvriers. Assurément nos amis de la gauche ne vont pas lâcher le cri de cultivateur et de l'ouvrier pour courir après les classes. Certes, ils ont remué ciel et terre, et je pourrais même dire qu'ils sont allés plus bas à la recherche d'une politique qui les couvrit. Et cependant ils paraissent aussi nus que le jour où leurs habits politiques leur furent volés. Ils ne peuvent faire un pas de plus, et aujourd'hui les voilà qui se prétendent, certes, les gardiens spéciaux des classes qui consomment, eux qui ont essayé d'empêcher que la somme de $11,000,000 n'allât aux employés et autres par l'intermédiaire de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, eux qui ont mis obstacle à toute initiative nouvelle dans la voie du progrès entreprise, depuis vingt-cinq ans, par le parti libéral-conservateur, le parti qui a donné aux ouvriers tous les privilèges dont ils jouissent présentement.

On me demande de dire " que le tarif devrait être immédiatement remanié en entier dans le sens d'un commerce plus libre." Je ne sais pas quelle espèce de commerce cela peut être. Cela signifie-t il que ces messieurs de la gauche, se voyant nus, absolument impuissants, abandonnés, abattus et démoralisés, ont décidé de se jeter dans nos bras en disant : Nous allons accepter votre politique ; seulement donnez un peu plus de liberté au commerce, et reposons-nous à l'aise ? Je ne sais pas si nous devons les traiter comme l'enfant prodigue a été traité, car leur cas n'est pas précisément le même— il avait au moins la satisfaction d'avoir eu du bon temps avant de se repentir. J'aimerais leur offrir un plat de lentilles, mais je ne sais que faire d'eux. Ils sont de notre sang, de notre famille, et à l'heure de l'adversité, à l'heure des suprêmes angoisses, dans la dernière grande difficulté de leur courte existence, ils viennent à nous et nous disent : Ce n'est qu'un commerce plus libre que nous voulons ; nous renonçons à l'union commerciale ; au large la réciprocité ; à bas l'union continentale ; foulons aux pieds l'union Anglo-Saxonne ; nous ne voyons de chance d'atteindre jamais notre port qu'en suivant le sentier que vous avez suivi et notre seul espoir est de venir prendre des leçons de vous. Voilà pour la question du libre-échange.

Nous avons ensuite à étudier la question d'un tarif ne donnant que le revenu nécessaire pour faire face à la dépense. Cela me paraît être en partie le but de la résolution proposée par l'honorable député d'Oxford-sud. " La somme requise pour faire face aux dépenses du gouvernement judicieusement et économiquement administrées " je ne sais pas quelle expérience mes amis ont en fait d'administration des affaires publiques. Leurs idées doivent être quelque peu anté-diluviennes. Il y a longtemps qu'ils n'ont pas eu la chance d'apprendre l'art du gouvernement, et s'il est resté parmi eux quelques rares survivants, vieillards qui, une fois de temps à autre, dans un passé lointain, se sont assis sur les bancs de la droite il se peut qu'il leur reste des idées qui soient utiles au public et qu'ils croient que le gouvernement actuel n'est pas judicieusement et économiquement administré. Je ne veux pas parler d'efficacité, ce point est acquis ; mais quant à l'économie, je puis leur donner l'assurance que j'ai essayé en vain d'amollir le ministre des Finances et que je n'ai jamais rencontré d'homme plus dur et plus mesquin sous le rapport de l'argent.

Reste la troisième alternative, si je puis m'exprimer ainsi. Celle de savoir comment avoir un tarif de revenu et en même temps encourager nos industries indigènes. Or, je ne suis pas en faveur du libre-échange, je ne suis pas en faveur d'un tarif de revenu. Je reste fidèle à mes principes de politique nationale et sous l'opération de la politique nationale je désire un tarif de revenu et je le veux accompagné d'un tarif supplémentaire qui stimulera et protégera nos industries indigènes. C'est une tâche difficile que celle qui a été assignée au gouvernement, savoir, comment équilibrer cette politique.

Ce que l'on reproche aujourd'hui au gouvernement, si on lui reproche quelque chose, ce n'est pas la politique nationale, mais l'application qu'il fait des principes de cette politique. Le peuple croit, après une expérience de quatorze ans, qu'il y a certaines industries qui ont été encouragées, et encouragées d'une main délicate, et qui aujourd'hui devraient subsister par elles-mêmes ; il croit qu'il est injuste, s'il existe de telles industries, que la population soit obligée de donner de l'argent péniblement gagné, pour le mettre dans les poches des manufacturiers.

Pour me faire mieux comprendre, je citerai certaines remarques faites l'autre jour par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar). A propos des tissus de coton, des calicots, il reprochait au tarif de peser trop lourdement sur les ouvriers. Parlant des droits sur les chemises, etc., qui sont de 48 pour 100, il disait :

Ces droits sont prélevés pour des fins de revenu, et c'est le pays qui en profite ; mais le tarif est arrangé de telle manière que sur les marchandises communes, les droits spécifiques, par verge ou par livre, sont tellement élevés, qu'il ne sont pas prélevés sous forme de droits, et le pauvre ouvrier, paie ces taxes exorbitantes au manufacturier protégé. C'est exactement dans ce but, que ces droits élevés ont été imposés, et le système fonctionne à merveille. Un ou deux exemples de l'effet de ces droits spécifiques en plus du droit *ad valorem* sur les cotons les plus

communs, ceux qu'achètent les classes pauvres, feront mieux comprendre ce que je veux dire. Je n'ennuirai pas la chambre en citant une longue liste d'articles comme je pourrais le faire; je n'en prendrai que trois. Le coton blanc, par exemple, comme celui que portent les ouvriers, est taxé à 2 centins par verge carrée, de droit spécifique, en plus du droit de 15 pour 100 *ad valorem*. Ces marchandises importées, de 27 pouces de largeur, coûtent de 2d. à 4d. sterling la verge, une moyenne de 3d. ce qui fait 6 centins de notre monnaie; et cela équivaut à une taxe de 2.40 par verge ou 40 pour 100.

Plus loin, il ajoutait:

Nos filatures canadiennes peuvent vendre du coton en Chine, sans protection, pendant qu'elles extorquent $4,000,000 par année, au moyen de ce tarif, aux Canadiens qui souffrent depuis si longtemps.

Je trouve ces remarques excessivement injustes. L'honorable député doit savoir, s'il a pris quelques renseignements, que les marchandises de cette qualité ne sont pas importées au Canada, et que, bien que le tarif dise qu'il y a un droit de 48 pour 100, ce droit n'est pas prélevé. Je vais donner des exemples, qui sont à ma connaissance personnelle. J'ai ici un tableau indiquant le coût de certaines qualités de coton, à Manchester, et le montant du droit.

Description des marchandises.	Coût sterling.	Droit actuel.	Droit payé.
	s. d.		p. c.
Cotons à chemise et de couleur..	0 2¾	2c. par vg. c. et 15 p. c.	48
do ..	0 4½	2c. do 15 do	32
do ..	0 6	2c. do 15 do	28
do ..	0 7	2c. do 15 do	26
do ..	0 8	2c. do 15 do	24½
do ..	0 9	2c. do 15 do	23⅓
do ..	0 10	2c. do 15 do	22⅓
Coton jaune et coton blanc...	0 2¼	1c. par lb et 15 p. c.	36
do ..	0 3¼	1c. do 15 do	28
do ..	0 4½	1c. do 15 do	27
do ..	0 6	1c. do 15 do	23½
do ..	0 7	1c. do 15 do	22
do ..	0 8	1c. do 15 do	21¼
Flanelles de laine 4 onces à la vg..	0 6	10c. par lb et 20 p. c.	40
do ..	0 9	10c. do 20 do	34
do ..	1 0	10c. do 20 do	30
do ..	1 4	10c. do 20 do	28
do ..	1 7	10c. do 20 do	26½
do ..	1 10	10c. do 20 do	25¼
Draps, (tweed), 8 onces à la vg..	0 9	10c. do 20 do	42
do ..	1 0	10c. do 20 do	40
do ..	1 6	10c. do 20 do	36
do ..	2 6	10c. do 20 do	28
do ..	3 6	10c. do 20 do	26
do ..	5 0	10c. do 20 do	24
Draps, (tweed), 12 onces à la vg..	0 10½	10c. do 20 do	56
do ..	1 4	10c. do 20 do	43
do .	1 10	10c. do 20 do	37
do ..	2 8	10c. do 20 do	34
do ..	3 6	10c. do 20 do	29
do ..	5 0	10c. do 20 do	26
Drap à pardessus, 28 onc. à la vg..	1 2	10c. do 20 do	80
do ..	1 8	10c. do 20 do	64
do ..	2 2	10c. do 20 do	54
do ..	3 0	10c. do 20 do	44
do ..	4 0	10c. do 20 do	38
do ..	5 0	10c. do 20 do	34
do ..	7 6	10c. do 20 do	30

M. COCKBURN.

Description des marchandises.	Coût sterling.	Droit actuel.	Droit payé.
	s. d.		p. c.
Couvertures grises, la lb..	0 4½	10c. do 20 do	130
do ..	0 9	10c. do 20 do	87
Couvertures blanches, la lb.	1 0	10c. do 20 do	62
do ..	1 6	10c. do 20 do	47
do ..	2 0	10c. do 20 do	40
do ..	2 6	10c. do 20 do	36
do ..	3 0	10c. do 20 do	33

Les indiennes et cotons teints, 32½ pour 100, surtout employées par la masse de la population.

Les soies, satins et velours de soie, 30 pour 100, tels qu'employées surtout par les classes aisées.

Je tiens à faire remarquer que grâce à l'action bienfaisante de la politique nationale, il y a certaine qualités de cotonnades, de lainages et autres tissus que nous pouvons maintenant fabriquer à meilleur marché que nous pourrions les importer; mais d'un autre côté que je puis m'empêcher d'admettre avec les honorables députés de la gauche, qu'ils ont une raison de se plaindre, et cette raison c'est que le tarif reste fixe. On me dira, peut-être, que le tarif est maintenant à 48, 35 ou 26 pour 100, pour que le Canada ne devienne pas un marché à sacrifice Cela est possible, mais il me semble que nos manufacturiers, surtout ceux qui produisent cette classe de marchandises, pourraient maintenant se passer de protection, ou se contenter d'un tarif modéré qui leur permettrait de continuer leurs opérations.

Je ne voudrais pas permettre à un gouvernement d'intervenir directement dans le commerce, sous prétexte qu'une coalition peut exister. Il est évident que tant que nous aurons un tarif de 48 pour 100 sur ces cotons, nous fournissons plus ou moins directement aux manufacturiers de ces marchandises, l'occasion de se coaliser et d'élever les prix, et il est très possible qu'ils réalisent ainsi des profits énormes. Mais d'un autre côté, je ne voudrais pas maintenir un pareil tarif, et permettre à un gouvernement quelle que soit la confiance qu'il puisse m'inspirer, de contrôler, par une intervention spéciale, les intérêts commerciaux du pays.

Je ferai aussi remarquer, que les droits spécifiques pèsent plus lourdement sur les classes pauvres. Nous savons tous que les marchandises les plus communes ont diminué de valeur de 50 pour 100; elles se vendent pour la moitié de ce qu'elles coûtaient avant. Le pauvre ne profite pas de toute cette diminution, vu que le droit spécifique reste le même, bien que l'article lui-même puisse avoir diminué de valeur de moitié. Le droit spécifique sur une paire de bas qu'achète un pauvre homme, reste le même, bien que la paire de bas coûte la moitié moins cher.

Je suis donc d'opinion que dans un remaniement du tarif, il faudrait, autant que possible—je sais que dans beaucoup de cas cela n'est pas praticable, et qu'il faut un droit spécifique—proportionner les droits à la valeur de la marchandise. En terminant, j'ajouterai que j'espère que nous continuerons à former un pays distinct, décidé à remplir ses obligations et que nous prendrons garde de ne pas nous engager dans des traités de commerce embarassants. Il me semble que les événements de l'an dernier sont de nature à nous donner confiance. Le tarif McKinley s'est abattu sur nous comme un gant de

fer, et les plus optimistes ont paru ébranlés un moment ; mais le parti libéral-conservateur a tenu ferme, et nous avons montré que nous sommes capables d'administrer nos propres affaires d'une manière efficace.

On peut conclure des traités avec les Etats-Unis avec l'Angleterre, avec la France. Il y a dans ces traités des avantages indéniables, je l'admets ; mais d'un autre côté, l'effet de ces traités est de faire prendre au commerce d'un jeune pays, une certaine direction, et après 10 ou 15 ans, lorsque le pli est bien pris, le traité peut être abrogé subitement, et le commerce se trouve désorienté par ce changement subit. J'espère donc que nous serons prudents avant de nous engager dans des traités avec n'importe quel pays.

Naturellement, nous attendons pour voir qu'elle sera la nouvelle politique des démocrates aux Etats-Unis. Nos adversaires sourient et semblent trouver étrange que nous agissons ainsi. Je crois au contraire que cela aurait pu être une raison suffisante pour retarder de faire connaître notre tarif, car bien que cela eût pu être difficile après que le gouvernement eût annoncé qu'une enquête aurait lieu, il était naturel de tenir compte des changements qui peuvent être faits par le nouveau parti au pouvoir aux Etats-Unis.

Il est impossible de vivre à côté d'une nation de 65,000,000 d'âmes, séparés seulement par une frontières imaginaire, sur une distance de 3,000 milles, sans que notre tarif soit plus ou moins contrôlé par le leur.

J'espère que le nouveau tarif qui nous sera soumis l'an prochain accordera une protection raisonnable, suffisante pour établir et encourager des industries qui prendront racine dans le pays et pourront plus tard se maintenir par elles-mêmes. J'espère aussi que le consommateur ne sera plus taxé en vertu d'un tarif protecteur destiné à encourager la fabrication de certains articles, qui ont été subventionnés, ou auxquels on a promis des subventions, depuis 14 ans, et qu'on n'a pas encore réussi à fabriquer dans le pays ; ces droits ne protègent, ni n'aident personne, et n'atteignent pas le but pour lequel ils sont imposés. Ils oppriment inutilement le consommateur et augmentent les charges qu'il doit supporter. Mais ce n'est pas là encore la seule objection, car elle serait supportable. Un autre effet de ces droits, c'est que le fabricant anglais qui envoie ces produits ici et qui constate que lorsque le droit est ajouté aux prix l'article devient trop dispendieux, produit un article de qualité inférieure destinée à rencontrer les vues de l'acheteur ; de cette manière nous nous faisons tort à nous-mêmes et notre tarif protecteur est loin de fonctionner dans les intérêts du pays.

J'espère donc que la protection accordée à cette classe de marchandises sera retirée, car aucune tentative n'a été faite, ni ne sera faite pour les manufacturer ici. Je suis content aussi de voir que les octrois aux chemins de fer vont être diminués. La vie à bon marché est une condition essentielle au progrès du pays et à la colonisation du Nord-Ouest, et quelle que soit ma confiance dans notre jeune ami, l'honorable ministre de l'Intérieur, il ne pourra réussir à peupler ces vastes territoires que si nous parvenons, avant toute autre chose, à rendre la vie aussi bon marché ici que dans le pays voisin. J'espère donc qu'on évitera toute dépense non nécessaire et qu'on prendra les moyens de diminuer les octrois aux chemins de fer. D'après ma propre expérience, cette politique n'a pas été sans avoir ses désavantages et je crois que nous sommes arrivés au temps où il serait bon d'étudier les moyens à prendre pour réduire considérablement ces octrois, et d'exiger que ces entreprises se maintiennent par leurs propres ressources.

M. DAWSON : L'honorable député qui vient de parler a critiqué, quelquefois sérieusement et quelquefois en badinant, les motifs de l'honorable député de Queen (M. Davies) et l'a accusé d'étroitesse d'esprit et de jalousie ; mais dans tout son long discours il n'a pas même cherché à réfuter ces arguments, ni à contredire un seul de ses avancés. Il s'est borné au verbiage ordinaire pour prouver la prospérité du pays par des chiffres, en citant la valeur des actions de banques et autres, ce qui, d'après lui, établi que le peuple est prospère. Il nous a parlé de la pauvreté des cultivateurs américains, il nous a dit que leurs terres étaient lourdement hypothéquées, et il en conclut que les cultivateurs canadiens devraient s'estimer heureux d'être pauvres parce que leurs confrères des Etats-Unis le sont aussi. Cela me rappelle l'histoire de cet homme dont la récolte avait été détruite par un orage qui avait aussi détruit celles de ses voisins, et qui se consolait en remerciant Dieu de ce que ses voisins n'avaient pas été plus épargnés que lui.

D'après l'honorable député, le cultivateur canadien, si ses terres sont couvertes d'hypothèques, s'il a de lourdes charges à supporter, peut se consoler en remerciant Dieu dévotement de ce que le cultivateur américain a autant d'hypothèques que lui.

Mais chose singulière, après nous avoir parlé pendant quelque temps des hypothèques américaines, il nous a assuré que les hypothèques étaient un signe de prospérité ; que de même que l'escompte est un indice que le commerce est dans une situation saine et vigoureuse, de même les hypothèques sont un indice de prospérité chez le cultivateur.

Je recommande cette doctrine aux cultivateurs qui se débattent sous le poids des hypothèques. L'honorables député a aussi donné comme preuve de la prospérité de la classe agricole, le fait qu'il y a quelque temps—il n'a pas indiqué l'année—les débiteurs hypothécaires étaient en retard dans leurs paiements au montant de 8½ pour 100 ; l'an dernier, après avoir vendu une récolte abondante, ils n'étaient plus en retard que de 2 pour 100. Le fait seul d'être en retard indique déjà qu'il y a quelque chose qui va mal, car la récolte de 1891, qu'il venaient de vendre, était une récolte comme nous n'en avions pas eue depuis longtemps.

L'honorable monsieur a accusé l'honorable député de Queen, (M. Davies) de s'être opposé au tracé qui a été choisi pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique or, il est bien connu que le chemin de fer canadien du Pacifique doit construire un chemin de Dunmore à Hope, une ville située près de la côte, en traversant la passe du Nid de Corbeaux, afin d'abréger la distance entre l'est et l'ouest, mais surtout pour éviter la terrible rampe de 4½ pour 100 dans la passe du Cheval qui Rue. On voit donc que l'objection de mon honorable ami, au choix du tracé, n'était pas si mal fondée.

A trois reprises différentes, l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) nous a parlé des $11,000,000 que le chemin de fer canadien du Pacifique a dépensés, à même les recettes du trafic, recettes qui ont été prises sur notre propre popula-

tion. Je n'ai pas pu saisir au juste quel point de la politique du gouvernement il cherchait à défendre, au moyen de cet argument, et je ne crois pas que mes collègues aient mieux compris que moi.

Il a prétendu que la construction de ce chemin et la colonisation des terres du Nord-Ouest sont les seules causes de la dépréciation des terres dans la province d'Ontario et que nous avions des avantages en retour, et que bien qu'il soit vrai que la valeur des terres, dans les anciennes provinces soit diminuée d'au moins 25 pour 100, celle des terres du Nord-Ouest a augmenté. Il est devenu éloquent au point de perdre l'haleine, lorsqu'il s'est agi de déclarer, qu'il n'était pas assez étroit pour envisager les questions, à un point de vue restreint, mais à un point de vue national, et c'est ainsi qu'il considère que l'augmentation de la valeur des terres dans le Nord-Ouest nous dédommage de la dépréciation de nos propres fermes.

Il ne nous a pas dit la part exacte de cette augmentation de valeur des terres du Nord-Ouest qui doit revenir aux cultivateurs d'Ontario. Son énergique dénonciation de la politique nationale, prononcée au banquet du club national de Toronto, le 21 décembre dernier, n'a trouvé qu'un faible écho, dans son discours de ce soir. A ce banquet, il avait déclaré que le devoir du gouvernement était de modifier radicalement le tarif, de le reformer, et de cultiver les relations commerciales les plus étroites et les plus amicales avec les Etats-Unis. Après avoir dénoncé pendant des années le parti libéral, qu'il accusait d'avoir toujours les yeux tournés vers Washington, il vient froidement, ce soir, conseiller au gouvernement de retarder le remaniement du tarif, jusqu'à ce qu'il sache ce que l'on se propose de faire à Washington. N'est-ce pas là ce qu'on pourrait appeler avoir les yeux tournés vers Washington? C'était déloyal de sa part, surtout après les explications données par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), d'accuser son collègue d'être allé nuitamment à Washington pour savoir comment il pourrait mieux poignarder le Canada.

M. COCKBURN: Je demande pardon à l'honorable député, je n'ai jamais parlé de visite nocturne,

M. DAWSON: J'accepte naturellement la rectification de l'honorable député, mais c'est ce que je lui ai distinctement entendu dire. Quoi qu'il en soit, même avec la correction, il a accusé l'honorable député de Norfolk-nord d'être allé à Washington pour savoir comment il pourrait mieux poignarder le Canada.

M. COCKBURN: L'honorable député veut-il me permettre d'attirer encore une fois son attention sur le fait que je n'ai jamais dit que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) soit allé à Washington? Je n'ai pas dit qu'il soit jamais allé à Washington. Il a parfaitement le droit d'y aller. J'y vais moi-même et je suis heureux de l'y rencontrer.

Plusieurs VOIX: Alors qu'avez-vous dit?

M. COCKBURN: J'ai dit que mon honorable ami l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) n'était pas allé à Washington. Voilà ce que j'ai dit, et je sais qu'il n'y est pas allé.

M. DAWSON: Alors, l'honorable député a dit que l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) n'est pas allé à Washington pour tâcher de poignarder le Canada, et c'était là une allusion voulue à l'incident qui a eu lieu dans cette chambre, il y a quelques jours, lorsqu'on a accusé l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) d'être allé à Washington dans cette intention. Qu'on le prenne comme on voudra, le fait seul de faire une allusion blessante à l'adresse d'un député qui fait un voyage à Washington et qui est estimé des hommes d'Etat de ce pays qui vit en paix avec l'Angleterre, est une preuve de beaucoup d'étroitesse d'esprit. Ce n'est un crime pour personne de posséder l'estime des hommes d'Etat d'aucun pays; quiconque dans cette chambre est estimé par les hommes d'Etat de cette grande république peut s'en faire honneur. Une pareille mesquinerie est indigne d'un député, quoique ce soit peut-être digne d'un politicien du quartier Saint-Jean. L'honorable député voudrait peut-être nous faire entendre, qu'au temps où nous vivons, c'est un crime d'aller chercher une femme au Kentucky.

M. COCKBURN: A l'ordre.

M. DAWSON: Le Canada et la population du Canada doivent se féliciter de ce que le ministre des Finances ait été en position de faire la déclaration qu'il a faite en commençant son exposé budgétaire. Il a dit avec un air de triomphe qu'on consulterait en vain les rapports des années passées pour trouver une statistique commerciale approchant celle de l'an dernier. Il a cité avec complaisance le chiffre de nos importations et de nos exportations, et il a ajouté sur un ton qui a fait éclater ses partisans en acclamations que nos importations ont augmenté de 6½ pour 100 et nos exportations de 15½ pour 100, que nos exportations ont augmenté, dans l'année, de $98,000,000 à $113,000,000. Il faut féliciter le peuple canadien de ce que son ministre des Finances soit en état de faire une pareille déclaration; mais il semble se donner à lui seul le crédit de cette augmentation. Quelle en a été la cause? La cause en est que la récolte de 1891 a été très abondante et que le produit de cette récolte a été inclus dans les rapports de l'exercice terminé le 30 juin 1892. Ce sont les cultivateurs qui peuvent dire:

We plough the field and scatter
The good seed on the land.
But it is fed and watered
By God's Almighty hand.

Qu'est-ce que le gouvernement a à voir dans tout cela? Bien que ce soient les cultivateurs qui jettent la semence, le gouvernement voudrait nous faire croire que c'est lui qui nous a valu cette augmentation. Il nous donne le chiffre des exportations et tout en admettant que les cultivateurs ont eu leur part dans ce résultat il s'écrie d'un air de triomphe: "Nous avons fait cela, c'est Betsy et moi qui avons tué l'ours."

En consultant le tableau des exportations je constate que l'augmentation consiste dans les articles suivants: Pois, $1,400,000; seigle, $2,000,000; avoine, $2,000,000; blé, $8,000,000 et fromage, $2,000,000. Voilà toute notre augmentation et même plus, dans ces cinq produits seulement. Dans tous les autres articles l'augmentation dans la quantité exportée est compensée par la diminution dans la valeur. C'est ridicule de la part du gouvernement de prétendre que c'est à lui qu'est due l'augmentation de nos exportations. Nous avons pour $8,000,000 de blé et pour $2,000,000 de seigle—voilà deux articles dans lesquels les cultivateurs d'Ontario, de Québec

et des provinces maritimes sont peu intéressés, car nous savons que le seigle n'est pas une culture désirable et que ces provinces ne produisent plus beaucoup de blé. Les $8,000,000 mis dans la circulation par cette exportation de blé, ont très peu profité aux cultivateurs des anciennes provinces. Cet argent est allé au nord-ouest et il revient dans l'est, sous forme de paiement pour des instruments aratoires et autres articles achetés par les cultivateurs de ces territoires.

Il n'y a pas de doute que cela a redonné de la vigueur au commerce dans nos villes, mais la condition de nos cultivateurs n'en a pas été améliorée. Depuis longtemps la condition des cultivateurs du Canada n'a pas été ce que beaucoup de gens bien pensant désireraient qu'elle soit, ni ce qu'ils pensent qu'elle devrait être. Le fait a été admis par les honorables députés de la droite, à plusieurs reprises, et par les journaux du pays qui les appuient. Il y a quelques années la presse a entrepris de donner des conseils aux cultivateurs. Entre autres choses, elle leur conseillait de se livrer à une culture plus payante, telle que celle de l'orge à deux rangs, d'élever des poules qui donne de gros œufs, des chevaux de $250 au lieu de $125, de faire du fromage et d'engraisser des bœufs pour le marché anglais.

Les cultivateurs se sont mis à cultiver l'orge à deux rangs, et leur récolte a été assez considérable. En 1892, ils en ont vendu 5,200,000 boisseaux pour $2,600,000 ; mais l'année précedente ils en avaient vendu 4,900,000 boisseaux pour $2,900,000. Bien que nous ayons vendu 300,000 boisseaux d'orge de plus en 1892 qu'en 1891, nous avons retiré $300,000 de moins de notre récolte ; et aujourd'hui, les cultivateurs ont raison de dire : Que les fous se livrent à la culture de l'orge à deux rangs.

L'orge à deux rangs tant prônée dans les livres officiels, a été un misérable fiasco, et a causé des pertes considérables aux cultivateurs du pays. Ils se sont aussi mis à élever des poules qui pondent de gros œufs, mais ils n'ont pas pu s'en procurer qui leur garantiraient que leurs œufs seraient frais lorsqu'ils arriveraient sur le marché anglais.

Mais en dépit de tout ce qui a été dit et écrit en faveur du marché d'Angleterre, en dépit de tous les efforts qui ont été faits dans le passé pour rendre ce marché avantageux, il reste malheureusement un fait acquis qui est confirmé par notre statistique, c'est que l'exportation de nos œufs a diminué de $80,536. Nos cultivateurs ont élevé des chevaux d'une valeur de $250 pour arriver à constater que personne ne pouvait les acheter à ce prix, ni même à aucun prix.

On a prétendu que la perte du marché des Etats-Unis serait un bien, parce que nous serions obligés de nous créer de nouveaux débouchés. On a dit que l'Angleterre achèterait tous nos chevaux. Nous en avons en grand nombre ; nos écuries en sont pleines, et cependant personne ne veut les acheter. L'année dernière, nous n'en avons vendus que 1,369 en Angleterre, tandis que nous en avons vendu 9,261 aux Etats-Unis, en dépit des restrictions douanières. Dans les autres pays du monde nous n'avons pu en vendre que 433 ; de sorte que, comme je l'ai dit, nos écuries sont restées pleines de chevaux, faute de marché pour pouvoir les vendre. Le volume de notre commerce, dans le cours de cette année, a diminué de $88,000. Nous avons élevé de jeunes bœufs pour le marché d'Angleterre, et l'année dernière nos exportations d'animaux ont diminué de plus d'un million de dollars. Nos exportations de fromage ont augmenté de $2,000,000. Le gouvernement s'en attribue le mérite, sans doute. Si les pâturages ont été abondants, l'année dernière, cela est aussi dû à sa politique. Le prix plus élevé que l'on obtient sur le marché anglais, le fait que les cultivateurs ont été éloignés de leur marché national pour la vente de leurs fèves, de leur orge, de leurs œufs, de leurs chevaux et de plusieurs autres articles qu'ils vendaient autrefois librement et le fait qu'ils ont augmenté les produits de la laiterie, aucun de ces faits n'a de rapport avec l'augmentation de nos exportations. Cela est simplement dû à la politique toute paternelle des honorables députés de la droite. Quand nos exportations augmentent, pour certains articles ils s'en attribuent le mérite, et tout naturellement, c'est à eux qu'est dû l'augmentation dans l'exportation de notre fromage, l'année dernière. En dépit de ces augmentations, en dépit des rapports contenus dans les tableaux du commerce et de la navigation, on ne cesse de demander une réforme de tarif. Les honorables députés de la droite se sont joints à nous pour demander ces réformes. Le fait qu'ils formulent ces plaintes, doit nous convaincre qu'ils n'ont plus confiance dans la politique nationale. Ils trahissent leurs craintes ; car ils savent que l'arbre qu'ils ont planté en 1878, et qu'ils ont fait croître aux dépens du peuple, dépérit, et ils veulent éviter sa chute.

Si l'on en juge par les discours des honorables députés de la droite, dont quelques-uns sont dans un style très figuré, l'on est porté à croire qu'enfin l'édifice qu'ils ont élevé avec tant de soins et qu'ils ont construit sur de faux principes politiques, menace tellement de s'écrouler en ruines sous le coup des critiques incessantes portées contre lui depuis quelques années, qu'ils n'osent plus toucher à une seule brique de ce vieil édifice, parce qu'ils ont peur qu'il s'écroule sur eux, et les ensevelisse sous ses ruines.

On nous a beaucoup parlé des promesses qu'on nous avait faites de punir ces manufacturiers avides qui se coalisent dans le but de voler le public. Grand nombre d'entre eux se sont prévalus au plus haut degré des privilèges que leur accordait la politique de protection inaugurée par les honorables députés.

D'immenses fortunes ont été réalisées par ceux qui se sont livrés à ces industries naissantes. Il paraît que ces nouveaux-nés ont été profitables à leurs parents et à leurs protecteurs en cette chambre, car bon nombre d'entre eux, je n'en ai aucun doute, doivent leur élection à l'influence exercée par les propriétaires de ces industries. Etant protégés contre la concurrence extérieure. J'admets qu'il est possible pour les manufacturiers de se coaliser dans un but légitime. Il n'y a pas longtemps, le *Citizen* d'Ottawa en citait un exemple. Voici ce qu'il disait dans un article éditorial au sujet du "Standard Oil Trust" :

Il a cherché à concentrer des intérêts identiques, afin de faciliter l'économie dans l'administration et dans les moyens d'opération. Il a amélioré la qualité de l'huile destinée à l'éclairage, il a diminué les prix et il a considérablement augmenté le volume des affaires. L'histoire de cette coalition est d'un intérêt tout à fait remarquable. En 1872, l'huile raffinée se vendait 25 centins le gallon dans le gros ; en 1890, le prix moyen était de 7 centins le gallon. Par cette réduction des prix, le public a épargné une somme de $285,000,000 par année."

Si les coalitions ne devaient avoir que de tels résultats, nous n'aurions pas trop raison de les criti-

quer. Dans le cas actuel, cette coalition a pour but de concentrer des intérêts identiques, afin de faire des économies dans l'administration, et afin de diminuer les prix. Mais tel n'est pas toujours le but de toutes les grandes coalitions qui existent dans ce pays. Il y a grand nombre de manufactures qui sont d'une immense valeur pour le pays ; un grand nombre d'entre elles contribuent à la prospérité du pays. De fait, on peut dire que tel est le résultat de la plupart d'entre elles. Quant à moi, les seuls manufacturiers que je combatte sont ceux qui ont profité de la protection qu'on leur a accordée pour mieux voler le peuple. Le ministre des Finances, dans son discours sur le budget, nous a promis des réformes. Il a dit :

Je ne veux protéger aucune industrie qui se sert de la protection qu'on lui accorde pour extorquer l'argent du peuple au moyen de coalitions et de monopoles, et qui devient ainsi un mal au lieu d'être bien pour le pays.

Il y a quelques jours, le *Globe* de Toronto, en parlant des coalitions, disait qu'il est plus facile de les créer que de les détruire. Ce n'est pas toujours facile de connaître tous les secrets de ces coalitions.

Les honorables messieurs disent qu'il leur faut encore une année pour prendre des informations. Je puis leur en donner dès maintenant, et je veux faire publier dans les *débats* de cette chambre les détails d'un cas que je connais au sujet d'une de ces coalitions. Ce n'est pas la plus importante qui existe dans le pays, mais il s'agit d'une industrie très-importante. Je veux parler de l'Association des Manufacturiers de Valises du Canada, limitée, sans doute, à tout exceptée à ce qui est bon marché. D'après les rapports du recensement, il existe 56 de ces manufactures qui emploient 810 ouvriers. Il y a quelques temps j'ai reçu la circulaire suivante de cette association.

TORONTO, 12 janvier 1893.

CHER MONSIEUR,—Nous désirons vous avertir qu'après cette date, cette association qui comprend toutes les principales fabriques de valises du Canada, vendra ses marchandises aux prix et aux conditions qui ont été arrêtés par l'association. Une liste revisée des prix et des conditions vous sera envoyée dans quelques jours.

Votre tout devoué,
R. T. JENKINS,
Secrétaire-trésorier.

Quelque temps après avoir reçu cette circulaire, j'ai envoyé une petite commande à une société de Toronto, et voici la lettre qu'on m'a envoyée :

TORONTO, 30 janvier 1893.

CHER MONSIEUR,—Nous avons reçu votre commande, mais avant de vous expédier les marchandises, nous avons cru devoir vous expédier un envoi, car les prix ont quelque peu été augmentés par l'association. Si vous désirez avoir vos marchandises de suite, aux prix ci-inclus, veuillez nous en avertir par télégramme que vous porterez à notre compte.

Votre tout dévoué,
(Signé), LA CIE MANUFACTURIÈRE
LANGMUIR DE TORONTO.
JOHN DEGRUCHY.
Secrétaire.

Le premier juillet, 1892, j'ai reçu une liste des prix de cette société ; mais, quelque temps après la réception de cette lettre, on m'a envoyé une autre liste de prix, en date du 13 janvier 1893. J'ai examiné cette liste soigneusement, et je me suis aperçu qu'elle contenait 445 articles. On avait réduit les prix sur deux articles seulement ; 66 articles restaient aux mêmes prix, et 377 autres avaient été augmentés de prix. J'ai additionné la valeur de

l'augmentation de ces 377 articles, et je me suis aperçu que cette augmentation s'élevait à 11¼ pour 100 de plus, dans l'espace de six mois. Ni la main-d'œuvre ni la matière première n'avaient augmenté de prix, et cependant, on trouvait moyen d'augmenter le prix de ces articles à l'aide de ce tarif protecteur de 30 pour 100. Ces gens ne faisaient que suivre l'exemple des raffineurs, des manufacturiers de coton, du fil d'engerbage, et des autres grands industriels du pays. Quant à cette petite industrie, je demande, avec l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), que le ministre des Finances punisse cette coalition en lui retirant toute protection. La protection est bonne pour ceux qui font partie des coalitions. Elle est excellente pour ceux qui trouvent moyen d'élever leurs prix de 11¼ pour 100, bien que le coût de production n'ait pas augmenté.

Le cultivateur n'a pas de tels moyens à sa disposition. Il ne peut arriver à former de coaltiion pour élever le prix de ses produits. Le seul moyen de le protéger est de lui laisser acheter ses articles au plus bas prix possible, et de lui procurer des marchés où il puisse vendre ses produits.

Les cultivateurs désirent une réforme du tarif, mais les honorables députés de la droite, des hommes savants en droit et en médecine, leur disent qu'ils n'ont pas besoin de cela, et que leur condition est prospère. Ils diffèrent avec les patrons de l'industrie, et les sociétés agricoles qui demandent à cette chambre d'abolir les droits sur le fil d'engerbage, l'huile de pétrole, le fil barbelé et les instruments agricoles. Ces gens se plaignent que ces droits pèsent lourdement sur la classe agricole, mais les honorable meessieurs savent bien mieux que cela, et disent que ces plaignards ne connaissent pas le premier mot de ce qu'ils disent. Il existe des droits de 30 pour 100 sur les poêles ; 31 pour 100 sur les vêtements ; 33 pour 100 sur les flanelles ; 38 pour 100 sur les sous-vêtements ; 35 pour 100 sur les instruments agricoles et les meubles de ménage, les fers à cheval, les harnais, les chaînes, les gants, les mitaines, les habits en caoutchouc, les moissonneuses, les faucheuses, les semeuses, etc ; 36¼ pour 100 sur le fer en barre ; 49 pour 100 sur le fil barbelé pour la clôture ; 63 pour 100 sur les tordeuses ; 64 pour 100 sur les boulons d'Angleterre, et 43 pour 100 sur ceux des Etats-Unis. Ces chiffres sont tirés des tableaux du commerce et de la navigation de l'année dernière. Il existe des droits de 48 pour 100 sur les voitures communes pour les cultivateurs, de 40 pour 100 sur celles qui sont un peu meilleures, et de 35 pour 100 sur celles qui sont encore supérieures. Voilà les charges que l'on impose à nos cultivateurs et à nos artisans par ce tarif ; et après avoir enfin forcé, par cette politique, un pauvre cultivateur à abandonner sa ferme pour se mettre journalier, vous exigez encore de lui 30 pour 100 sur la brouette qu'il est obligé d'acheter pour gagner sa vie. Vous admettez le fil de coton en franchise pour les manufacturiers, tandis que la femme du cultivateur est obligée de payer 34 pour 100 de droits. Ce pauvre cultiwateur doit sans doute se consoler à la pensée que sa voiture de 48 pour 100 le fera soubresauter moins violemment quand il passera à côté de celle du riche qui n'est taxée qu'à 35 pour 100. Quand même il serait taxé de 35, 38, 49 et 64 pour 100 sur tous ces articles, est-ce qu'il ne doit pas se consoler à la pensée que les soies et les velours ne sont taxés qu'à 30 pour 100 ? Quand même il paierait 63 pour 100 de droits sur les habits

de sa femme, il doit éprouver beaucoup de consolation en pensant que la femme du manufacturier peut importer ses bijoux, et ses argenteries à 20 pour 100 de droits, et de riches peintures, afin d'orner son salon, sans payer un seul sou de droits !

On demande de diminuer les taxes qui pèsent sur le peuple. J'espère sincèrement que, dans l'intérêt du pays le gouvernement écoutera cette demande.

Mais on demande aussi des marchés, surtout aux Etats-Unis, afin de vendre nos produits. On nous a dit que pour compenser la perte du marché des Etats-Unis, l'on établirait des relations commerciales avec les Antilles. M. l'Orateur, je tiens dans ma main une circulaire signée par un armateur, un manufacturier, un brasseur et un négociant qui demandent que l'on emploie quelqu'un à voyager dans tout le Canada, afin d'induire et d'encourager nos gens à développer notre commerce avec les Antilles.

Cette circulaire dit : "Il est des plus importants que les services de ce monsieur soient assurés, car le commerce canadien, avec les Antilles, en dehors du poisson, est, plus que jamais, en danger de cesser." Cela prouve que nous ne développons pas de marché avec les Antilles anglaiess. Nous n'avons pas de marché pour remplacer celui que nous avons perdu et, partant, nous devons—et cela immédiatement—faire une tentative sincère pour nous faire ouvrir de nouveau le marché des Etats-Unis. Malgré la colossale barrière douanière qui nous ferme presque ce marché, il s'est fait un immense commerce entre les deux pays. Cette barrière a été fortifiée depuis des années et, toutefois, en 1891, le commerce a été de 28 pour 100 plus considérable qu'en 1878. Mais les ennemis du commerce ont mis le comble à leur œuvre par le bill-McKinley, législation destinée à établir la prohibition, tout comme la politique nationale ; cependant, sous l'opération de ce bill, notre commerce avec les Etats-Unis est tombé, l'an dernier, de moins de 3 pour 100 et, aujourd'hui il représente $92,000,000 sur les $241,000,000 de l'ensemble de notre commerce. Près de 40 pour 100 de tout notre commerce se font avec les Etats-Unis. Si ces barrières étaient enlevées entre les deux pays, il se ferait un si grand commerce entre eux, qu'il enrichirait inévitablement la population du Canada. Toutes les entreprises canadiennes en profiteraient.

Mais nous avons, parmi nous, des industries naissantes, vacillantes qui, après treize années de petits soins, demandent encore de la protection, et, en ce qui me concerne personnellement, je ne m'occupe pas de savoir si ces industries tant choyées et dont l'existence est sans valeur, seront bientôt détruites pour toujours par une honnête concurrence.

Le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart), a déclaré que nos industries indigènes souffriraient de la concurrence américaine, qu'il nous faudrait fermer nos manufactures et que notre commerce serait détruit. Que ceux qui veulent ajouter foi à cet énoncé y croient. Personne ne désire que les manufactures de ce pays soient soumises à la concurrence américaine, sans avertissement préalable. Cela a été dit à maintes reprises par les honorables députés de ce côté-ci de la chambre. Nous avons au Canada des pouvoirs hydrauliques illimités, de magnifiques voies de transport, des industriels qui, pour l'intelligence, l'honnêteté et l'esprit de travail ne sont pas égalés dans le monde. Ainsi, pourquoi nos manufacturiers ne pourraient-ils pas lutter avec les Américains sur ce continent d'Amérique ? Moins que dans d'autres pays, nous avons, au Canada, besoin de hautes cheminées, car nous avons dans nos pouvoirs hydrauliques illimités un pouvoir supérieur à la vapeur. Pourquoi nos innombrables cours d'eau ne seraient-ils pas bordés de manufactures ? Rien ne l'empêche, si ce n'est que nous n'avons pas de marché pour l'écoulement de leurs produits. Donnez-nous le marché américain et les industries surgiront en si grand nombre, que cela inspirera au ministre des Chemins de fer et Canaux de la confiance envers les Canadiens. Augmentez nos marchés pour nos pêcheurs, et j'ose prophétiser que l'augmentation de notre commerce sera d'un demi-million de dollars, au lieu d'être de la misérable somme de $47,000, comme l'année dernière. Créez des débouchés à nos minéraux, et je suis certain que nos exportations excéderont celles d'aujourd'hui d'au moins un million de dollars. Ouvrez, aux Etats-Unis, un marché pour notre bois de construction, et nous aurons pour notre commerce une augmentation, au lieu d'une diminution de deux millions de dollars comme l'an dernier. Il ne serait pas nécessaire, alors, d'imposer un droit d'exportation sur les billots, parce que les billots resteraient ici. Ils seraient sciés, préparés et manufacturés, ici, en bois de construction et cela donnerait du travail à des dizaines de milliers d'ouvriers, en sus de l'immense armée à laquelle donne aujourd'hui de l'emploi cette industrie non protégée.

Quant à l'avantage qu'en retirerait le cultivateur, il n'est pas nécessaire d'argumenter là-dessus. On dit, entre autres choses, que les Canadiens ne pourraient pas soutenir la concurrence des Américains en ce qui concerne les produits de la laiterie. En 1892, les exportations des produits de la laiterie, des Etats-Unis, ont été de $11,000,000, contre environ $12,750,000 de la confédération du Canada. Qu'est-ce que cela signifie ? Est-ce que cela signifie que les Etats-Unis ne produisent pas d'articles de laiterie ? Point du tout ; cela signifie simplement que les Américains ont, dans leur pays, un immense marché et que la quantité qu'ils ont eu à vendre à l'étranger était d'un million et trois-quarts moindre que la quantité que nous avions nous-mêmes à exporter. Or, leurs centres de population sont d'un accès aussi facile pour les cultivateurs de notre pays, que pour les cultivateurs des Etats-Unis. Nos produits de laiterie sont, la chose est admise, de qualité supérieure, et si leurs marchés nous étaient ouverts, les Canadiens engagés dans cette industrie lutteraient avec les Américains sur leur propre marché.

Les deux pays exportent du bœuf et des céréales. Les prix des marchés locaux des deux pays sont régis par les prix reçus pour les exportations. Que le produit soit vendu dans le pays ou à l'étranger, le prix reste le même pour le cultivateur. Mais par le développement du commerce avec les Etats-Unis, par la suppression des entraves qui gênent aujourd'hui le commerce, le cultivateur retirerait des bénéfices considérables de plusieurs de ses produits, surtout sur ses œufs, son orge, ses chevaux, ses volailles, ses agneaux, son foin et ses produits de laiterie. Que l'on nous donne ce marché. Que les honorables messieurs règlent cette question. Qu'ils aillent trouver le nouveau gouvernement des Etats-Unis avec la résolution de négocier un traité sur des principes d'affaires. Comme Canadiens patriotes, qu'ils étudient ce qui convient le mieux

au Canada, laissant les hommes d'Etat anglais s'occuper des questions commerciales qui intéressent la mère-patrie. La Grande-Bretagne a confié les destinées du Canada à des Canadiens. Il est du devoir des hommes d'Etat de notre pays de faire leur possible pour rendre le Canada grand et prospère. Il n'est pas, il ne saurait être déloyal de négocier, avec une puissance amie, un traité de commerce qui serait avantageux au Canada. Si, pour assurer ce traité, l'on demandait au Canada de sacrifier son honneur, la chose ne saurait être avantageuse au Canada et pas un Canadien ne voudrait favoriser un tel traité. Que le gouvernement fasse savoir aux Américains que libéraux et conservateurs poseront comme principe *à priori* que le traité à conclure sera une question d'affaires, n'impliquant aucunement la destinée politique de l'un ou de l'autre pays. Si les ministres allaient aux Etats-Unis dans un autre esprit, ils seraient certains de s'attirer le mépris des hommes qui ont édifié la grande nation voisine de la nôtre, nation dont toute la race anglo-saxonne est fière.

Le gouvernement a rendu difficile la négociation d'un traité de commerce quelconque. Il fait le jeu de la minorité chauvine des Etats-Unis en proclamant ce qu'il sait être faux, que les libéraux du Canada prêchent l'annexion et qu'ils font ce qu'ils peuvent pour la réaliser. Il sait que si un danger menaçait ce pays, de braves cœurs libéraux et de fortes mains libérales s'uniraient à d'autres pour conserver sur la carte de l'Amérique le nom béni du Canada.

Le peuple demande des réformes ; le peuple demande des marchés plus considérables ; le peuple demande de meilleurs marchés. Si les honorables ministres ne veulent pas remanier le tarif de façon à écarter les fardeaux intolérables qui écrasent le peuple canadien ; s'ils ne veulent pas abattre l'arbre de la politique nationale, condamné par ceux qui l'ont planté, et dont les branches sont sèches, de l'aveu de tous ; s'ils ne veulent pas cesser de légiférer dans l'intérêt du petit nombre au détriment de la masse ; s'ils ne veulent ou s'ils ne peuvent négocier un traité avec nos voisins ; que le peuple canadien se lève aux prochaines élections et qu'il les chasse du pouvoir ; qu'il se lève et qu'il les remplace par d'autres qui s'emploieront sincèrement à conclure un traité honorable pour les deux pays et avantageux au Canada, qu'il les remplace par ceux dont la législation fiscale ne permettra pas à un petit nombre d'hommes d'amasser des fortunes arrachées aux gages rudement gagnés des fils du travail, qu'il les remplace par des hommes qui donneront une chance égale à tous dans ce pays, par des hommes qui, avant tout, donneront au peuple un gouvernement honnête, pur, d'affaires ; un gouvernement dont la pureté est garantie par le caractère sans tache de notre bien aimé chef.

M. LACHAPELLE : M: l'Orateur, la chambre me pardonnera si je lui fais grâce du préambule qui précède nécessairement le premier discours de tout nouveau député. J'attaquerai immédiatement le sujet de la discussion ; et je dirai donc que le point principal de la grande lutte qui se fait depuis quelques années concernant la politique nationale porte, comme toujours, de la part de nos adversaires, sur l'exposé du budget par l'honorable ministre des Finances. Nos honorables adversaires espèrent, chaque fois, que ce nouveau discours de l'honorable ministre des Finances sera pour eux un peu le cheval de Troie qui leur permettra de pénétrer dans la forteresse du pouvoir. C'est pour cette raison que la discussion est si vive, si violente de leur côté. Je ne traiterai pas la question, M. l'Orateur, au point de vue dogmatique ni au point de vue théorique. Néanmoins, avant d'entrer dans les détails, je me permettrai de dire—et l'expérience est là qui le démontre—que si l'on consulte les autorités, les hommes qui se sont occupés de cette sérieuse question, l'on constate, d'un côté, que les philosophes et les théoriciens sont généralement en faveur du libre-échange ; tandis que, d'un autre côté, les hommes pratiques de tous les pays sont en faveur de la protection. Voilà, M. l'Orateur, ce que l'on observe, si l'on veut se permettre d'étudier cette question sérieuse au point de vue théorique. Ce n'est pas à ce point de vue, cependant, que je veux entretenir cette honorable assemblée, et j'entre de suite dans les détails. La protection, c'est-à-dire la politique nationale, a été introduite dans notre pays en 1878. Tous, nous nous souvenons dans quelles circonstances elle a été introduite. C'était un moyen absolument nécessaire pour ramener au pays une prospérité qui avait été diminuant continuellement, pendant les quatre années que le gouvernement libéral avait tenu les rênes du pouvoir. C'est dans ces circonstances que sir John A. Macdonald—de regrettée mémoire—a jugé à propos de recourir à un système nouveau, à un moyen absolument nécessaire pour venir au secours du pays. Il l'a dit lui-même en propres termes, il l'a écrit dans le programme d'alors, que la protection devait avoir pour résultat la prospérité nationale ; qu'elle était nécessaire pour un pays jeune comme le nôtre. Eh bien ! est-ce que depuis 1878 le programme de la politique nationale a reçu un démenti de la part de la population du Canada ? Est-ce que chaque fois que l'électorat a été consulté—d'abord en 1878, puis en 1882, en 1887 et 1891 et dans les quarante élections partielles, qui ont eu lieu depuis les dernières élections générales—le verdict du peuple n'a pas été toujours le même ? D'après cela, la politique nationale doit être la politique de la Puissance du Canada et doit rester sa politique. Voilà des faits sur lesquels il faut s'appuyer.

Les honorables adversaires ne sauraient récuser la force de ces faits. L'électorat continue au gouvernement sa confiance, puisqu'il continue à croire que c'est cette politique qui fait sa prospérité, c'est là une preuve inattaquable et irréfutable ; ne pas admettre cette preuve, donnée et répétée par l'électorat, c'est lui donner un démenti qui ne saurait être convenable de la part d'aucun député de cette chambre.

Nous, les députés qui supportons le gouvernement, avons prétendu et continuons à prétendre que cette politique a réalisé les espérances de ceux qui l'ont introduite dans le pays, et qu'elle continue à porter les fruits que l'on attendait d'elle. C'est pour cette raison, que nous, les partisans du gouvernement, nous sommes obligés de lui continuer notre confiance, et de dire à nos honorables adversaires de l'opposition : votre amendement pour modifier la politique nationale ne saurait avoir notre appui.

M. l'Orateur, nous n'avons qu'à parcourir les documents qui établissent la fortune publique, pour nous confirmer dans l'opinion que nous avons. Je ne veux pas entrer dans les détails, et vous fatiguer par l'exposé d'un grand nombre de chiffres, exposé qui, d'ailleurs, a déjà été fait, et dont la

répétition me semble oiseuse. J'attirerai seulement l'attention de la chambre sur certains faits particuliers qui n'ont peut-être pas été présentés comme je le désirerais et comme je me propose de le faire. Un point essentiel qui me semble avoir été négligé, est le suivant: on a parlé d'importations dans ce pays; le point essentiel sur lequel j'attire l'attention de cette chambre, n'est pas seulement sur le chiffre de ces importations, mais bien sur leur nature particulière. Je trouve là les éléments nécessaires pour faire la démonstration que le tarif protecteur est une garantie d'activité industrielle et de fortune publique.

Je suppose que s'il entre dans le pays deux millions de matière première lorsque auparavant c'était deux millions de matières fabriquées, je suis justifiable de dire que mes deux millions de matière première représentent quatre fois la valeur par la transformation que ces matières doivent subir pour devenir matières fabriquées, et qu'est-ce qui profite des bénéfices de ces transformations si non la population industrielle. C'est la population ouvrière de notre pays qui retire cet immense avantage. Je donnerai seulement quelques détails, sans vouloir entrer dans de longs développements. J'attirerai l'attention de cette honorable chambre sur les importations d'un article qui depuis a été fabriqué chez nous, et qui donne une somme considérable de travail à nos ouvriers. Avant 1878, le coton importé dans le pays n'atteignait comme quantité que le chiffre de huit millions de livres, tandis qu'aujourd'hui nous en importons quarante-six millions de livres de matière première, ce qui prouve le développement de cette industrie, la création et, je le répète, le développement d'une industrie importante dans la Puissance du Canada. Nous avons le sucre brut dont on importait en 1878, seulement que vingt-cinq millions de livres, aujourd'hui nos importations de cet article s'élèvent au chiffre de trois cent quatre-vingt-trois millions de livres.

Il y a d'autres produits dans le tableau des importations, produits dont les chiffres sont très considérables et sur lesquels je me contenterai d'attirer l'attention de la chambre, et qui tendent à établir bien clairement la vérité que je veux démontrer, c'est que quand nos adversaires nous accusent de ne pas avoir augmenté nos importations, ils se trompent, puisque la matière première importée représente une valeur infiniment plus considérable qu'auparavant. Voilà la vérité, et je crois que c'est là la démonstration la plus complète que je puisse faire que la politique nationale a produit d'excellents résultats, et conséquemment, qu'elle a augmenté la fortune publique.

M. l'Orateur, on a invoqué un autre argument et on a prétendu que la politique nationale n'était, n'avait été instituée et n'était maintenue que pour faire la fortune de quelques-uns. Il me semble qu'il y a ici un principe qu'on oublie. Il y a une solidarité positive, naturelle entre les diverses classes d'une même société. Ce qui fait la fortune des uns ne peut faire le mal des autres. Si une partie de notre population prospère, l'autre partie doit bénéficier elle aussi dans une certaine mesure. Voilà le principe que j'invoque. La politique nationale, en faisant la fortune d'un certain nombre, comme on le dit, a dû amener des résultats nécessairement plus considérables, et des résultats heureux pour la population des parties avoisinantes de ces villes ainsi favorisées par le tarif. C'est là un fait incontestable que nous avons à invoquer et que l'on ne saurait nier. Cette conséquence, je veux dire le développement des centres qui ont prospéré, grâce à la politique nationale, est notoire. Voyez ce qui s'est passé dans les rayons des grands centres qui ont été assez favorisés par la politique du gouvernement.

M. l'Orateur, la fortune publique due à la politique nationale n'est pas niée. Je dis, en effet, que la fortune publique a bénéficié de cette politique en général dans tous les cas, les grands centres ont réellement et grandement prospéré depuis que nous avons cette politique. Toutes nos villes en ont retiré des avantages considérables. Le dernier recensement de 1891 est là pour prouver l'augmentation considérable au point de vue de la fortune publique comme au point de vue de la population. Dans toutes nos villes du Canada la population a augmenté, ai-je dit, et le recensement l'établit au delà de tout doute. On s'est apitoyé sur la diminution dans le chiffre de la population pour certaines parties du Canada, et plus particulièrement, en ce qui concerne la province de Québec. Eh bien! M. l'Orateur, je me permettrai de dire à ceux qui ont crié à l'émigration, au dépeuplement de nos campagnes, qu'il y a certainement exagération de leur part, tant dans l'appréciation des causes de cette émigration et de ce dépeuplement, que dans l'appréciation des résultats de cette émigration, et de ce dépeuplement. On n'a pas apprécié réellement et raisonnablement les causes de cette émigration.

Mais, M. l'Orateur, il faut remarquer que cette émigration ne se fait pas seulement de nos campagnes dans les pays voisins, mais qu'aussi elle se fait considérablement de nos campagnes dans nos villes mêmes. Et pourquoi, M. l'Orateur? Evidemment c'est encore là le résultat naturel de l'activité industrielle augmentée grâce à l'influence de la politique nationale. Les grands centres se développant, évidemment la campagne doit se dépeupler pour venir demeurer dans les grands centres, et je dirai à mon honorable collègue, le député de Napierville, qui se lamentait l'autre jour sur le dépeuplement de son comté—qui est mon comté natal—je lui dirai, M. l'Orateur, ceci: Qu'il vienne à Montréal et il trouvera dans Saint-Henri, Sainte-Cunégonde et autres localités environnantes tous les amis dont il pleure le départ. Tous ces amis, je les lui rendrai. Ce que je dis du comté de Napierville, nous pouvons le dire d'un grand nombre d'autres où l'on constate une diminution dans la population d'après le dernier recensement.

D'un autre côté, M l'Orateur, je crois que nos adversaires exagèrent un peu, en parlant de l'émigration de nos compatriotes aux États-Unis, la note du sentimentalisme. Quant à ce qui regarde cette question de l'émigration, je dis ceci: Le Canadien est certainement voyageur par nature.

Eh bien! M. l'Orateur, ceci explique, je crois, en grande partie la cause de cette émigration, et je me crois justifiable de dire que c'est là l'une des raisons qui engagent nos compatriotes à laisser le Canada pour chercher fortune dans le pays voisin. Et cet amour du voyage est dû à son organisation particulière, à son caractère. C'est certainement là une cause que l'on doit invoquer en premier lieu pour expliquer cette émigration.

Il y a bien d'autres causes qui pourraient être invoquées. Il y a d'abord l'esprit d'aventure, la soif de la nouveauté et en dernier lieu l'espérance

de faire fortune, espérance qui n'est pas toujours réalisée, car c'est un rêve trop souvent trompeur. On espère faire fortune dans un pays que l'on représente comme devant réaliser ce rêve. C'est là la pensée de ceux qui laissent notre pays.

Voilà, M. l'Orateur, quelques-unes des raisons que l'on peut invoquer pour expliquer cette émigration.

Voilà des raisons, n'est-ce pas, que l'on peut invoquer pour expliquer ce fait, qui est indiscutable, la désertion d'un certain nombre de nos campagnes par nos Canadiens. Mais je ne m'apitoyerai pas outre mesure sur le sort de ces camarades qui ont jugé à propos de passer la ligne 45me, car, il n'y a pas réellement déperdition de force nationale ; il y a transposition, si vous voulez. Nous savons parfaitement que nos Canadiens font leur devoir aux Etats-Unis, comme au Canada. L'expansion nationale se fait là comme ici.. Or, pourquoi s'apitoyer outre mesure sur ce fait ? J'irai plus loin, je prétends que l'émigration se fait naturellement. Etant convaincu que l'émigration est un résultat naturel, et non pas produit par des causes extraordinaires, comme le donnent à entendre nos adversaires, je ne serais réellement pas disposé à faire d'immenses sacrifices et à demander au gouvernement de faire d'immenses sacrifices, pour ramener des Etats-Unis, ceux qui, naturellement, spontanément, ont jugé à propos, de s'en aller de ce côté-là. Ceux qui ne font pas bien leurs affaires là-bas, nous sommes sûrs qu'ils reviendront. Il y a même un grand nombre qui commencent à revenir, qui laissent les Etats-Unis pour venir peupler le Nord-Ouest. Pour ceux qui y réussissent, les sacrifices et les tentatives que l'on voudrait faire pour les rapatrier serait sans résultat. On ne réussirait pas ni avec ce moyen, ni avec aucun autre moyen.

Mais revenons à la politique qui nous interesse. Je dis que lorsque nos honorables adversaires accusent la politique nationale de ne pas avoir donné les résultats que nous, conservateurs, attendions d'elle, je dis que ces messieurs ne sont pas dans le vrai. Les quelques observations que j'ai faites sont à un point de vue général. Je pourrais entrer dans certains détails, et montrer combien certaines parties de notre pays ont bénéficié de cette politique d'une manière exceptionnelle.

Prenons, par exemple, le comté d'Hochelaga. Je suis arrivé dans ce comté en 1876, deux ans avant l'introduction de la politique nationale ; toutes les maisons étaient fermées, pour ainsi dire, dans la ville de Saint-Henri, dans Saint-Gabriel, Sainte-Cunégonde, Hochelaga et Saint-Jean-Baptiste. Qu'est-il arrivé ? Dès qu'on a compris qu'il y avait de la part du gouvernement une politique tendant à aider l'ouvrier, à ouvrir les manufactures, à réveiller les industries endormies, et bien ! il s'est fait un réveil considérable dans ces endroits. La population de ces différentes localités a doublé et triplé. C'est un résultat naturel de la politique nationale. Il est incontestable que cette politique ne saurait être modifiée sans que le peuple canadien, sans que l'ouvrier, sans que tout citoyen en souffrent sérieusement. Elle ne s'aurait être modifiée dans le sens de l'amendement qui est mainteuant devant nous.

Nos adversaires nous représentent la politique nationale comme un mal réel ; et comme remède ils nous offrent le libre-échange, c'est-à-dire une politique diamétralement opposée à celle qui régit le pays depuis 1878.

M. LACHAPELLE.

Le nom donné à ce remède n'a pas toujours été le même, et je serais bien embarrassé de me servir de l'expression la plus correcte pour qualifier ce remède que nos adversaires offrent au pays pour le guérir du prétendu mal qui n'existe, très certainement, que dans leur imagination.

Le remède proposé est-il réellement applicable ? Je vois dans le discours de l'honorable chef de l'opposition prononcé à Hamilton, la déclaration suivante, et qui tend à rencontrer l'objection que nous faisons à ses théories politiques :

On nous objecte aussi, messieurs, que la réciprocité serait impraticable, parce qu'elle entraînerait l'uniformité des tarifs des deux nations. L'objection n'est pas neuve, et vous savez toutes les lamentables déductions que les conservateurs ne manquent pas d'en tirer. La réciprocité illimitée ! disent-ils avec effroi, mais cela ne signifierait autre chose que la communauté de tarif, et alors ce serait donner le contrôle à la plus puissante des deux nations, c'est-à-dire que nous serions gouvernés par Washington, pour ce qui concerne le tarif. Sur ce point il y a beaucoup à dire pour et contre ; mais supposons pour un moment que la réciprocité aurait, comme disent nos amis les conservateurs, l'effet de nous imposer le tarif américain ; qu'y a-t-il en cela, je vous le demande, qui puisse tant crever le cœur de ces bons conservateurs ? (Rires.) Monsieur, je vais porter une accusation contre les conservateurs ; je déclare ici, devant cet auditoire, devant le pays, qu'il y a quinze ans, lorsqu'ils ont adopté la "politique nationale," ils ont donné aux Américains le contrôle de notre tarif. On dira peut-être que c'est là une assertion que je serais bien en peine de prouver par des faits.

Eh, bien ! cette déclaration de l'honorable chef de l'opposition ne saurait être acceptée d'une manière tout à fait gratuite.

Nous prétendons, nous, que le remaniement du tarif, advenant le triomphe de nos adversaires, ne saurait être fait par le Canada, et serait réglé dans dans tous ses détails par le gouvernement de Washington. Voilà ce que nous prétendons. Je demande, M. l'Orateur, pour prouver l'exactitude de cette affirmation, la permission d'attirer votre attention sur la déclaration suivante que je trouve dans un grand journal le *Times* de Chicago, dont on ne discutera pas la valeur. Voici ce que publiait ce journal.

Il ne faut pas oublier que cette proposition implique l'abandon complet, par le parlement canadien au Congrès américain, de tout contrôle sur la principale source de revenu de la Confédération canadienne, c'est-à-dire sur le tarif. Tout ce qu'il plaira au Congrès américain de faire, relativement au tarif, le gouvernement canadien devra l'accepter sur-le-champ. En vertu de cet arrangement, notre Congrès exercerait même plus de pouvoir sur le Canada, que si les deux pays étaient unis politiquement, car, l'union commerciale telle que proposée ne donnerait au peuple de la Confédération canadienne, ni voix, ni droit de suffrage à Washington. Non seulement notre Congrès établirait et changerait, selon son bon plaisir, tous les impôts exigés du peuple canadien, mais encore nos fonctionnaires et nos tribunaux feraient tous les règlements et rendraient toutes les décisions affectant le tarif, tant pour le Canada que pour les Etats-Unis.

Voilà, M l'Orateur, une déclaration qui est l'expression de l'opinion d'un journal important des Etats-Unis et qui nous justifie de dire que le règlement du tarif, advenant l'arrivée au pouvoir des libéraux, ne saurait rester entre nos mains, de manière à ce que nous soyons protégés, nous, de la même manière que nous le sommes aujourd'hui. Voilà certainement une déclaration qui tend à établir que le remède que l'on nous présente est un remède plus injurieux et plus dangereux que la maladie même que l'on voudrait guérir.

L'*Evening Post*, de New-York, fait une déclaration dans le même sens.

Nous y voyons ceci :

Si le Canada veut avoir le même tarif que les Etats-Unis, le soin de fixer le tarif doit être laissé au Congrès américain, ou, en d'autres termes, le pouvoir de taxer les Canadiens doit être cédé aux Etats-Unis et ce pouvoir de taxer entraîne bientôt tous les autres pouvoirs avec lui. Tous ceux qui s'intéresse à cette question, aux Etats-Unis comme au Canada, devraient ne pas oublier cela. Les Etats-Unis ne sauraient permettre à une petite province comme le Canada de déclarer ce que devront être leurs droits d'importation.

Voilà une deuxième déclaration sur laquelle je m'appuie pour dire à nos honorables adversaires, et plus particulièrement à l'honorable chef de l'opposition, pour leur dire que nous ne pouvons accepter comme sérieuse l'affirmation qu'il a faite à Hamilton, concernant ce qui arriverait, advenant le triomple des idées de nos adversaires.

La question de remplacer le revenu que nous devrons perdre, et dont on ne peut pas se dispenser, a-t-elle été réglée par nos adversaires. En 1887, l'honorable M. Edward Blake déclarait alors qu'il n'avait pas encore rencontré un seul homme qui eut trouvé un moyen pratique de remplacer les sources indispensables de revenu que nous perdrions par l'établissement du libre-échange. Je demanderai à mes honorables adversaires s'ils sont plus avancés que ne l'était l'honorable M. Blake. Je leur demanderai, M. l'Orateur, si, eux, ont trouvé la solution de ce grand et difficile problème, problème qui consiste à remplacer les sources de revenu que nous ferait perdre le triomphe de leur politique.

M. l'Orateur, il y a une autre question qui a été assez souvent, dans le cours de ce débat, l'objet de l'attention de nos honorables adversaires de l'opposition. Il semble que l'analyse des différentes questions politiques par un certain nombre d'orateurs ne donne guère satisfaction. Ils ont cité des résultats comme s'il était facile de produire sur la chambre un effet qui peut être produit en d'autres circonstances en agissant de la même manière, je veux dire ceci, afin de rendre ma pensée plus claire : on dit que le chiffre de la dette a augmenté considérablement depuis 1878, depuis 1880, et l'on se permet de faire seulement l'affirmation touchant l'augmentation de la dette sans donner les explications qui peuvent faire comprendre la raison de cette augmentation. Une dette peut augmenter sans que celui dont la dette est ainsi augmentée, soit nécessairement appauvri par là même. M. l'Orateur, évidemment, c'est un fait naturel, que la dette augmente en proportion des affaires qui peuvent être faites, seulement, je dirai à mes honorables adversaires que, si la dette a augmenté dans des proportions assez considérables, cela peut être facilement expliqué par n'importe quel homme sérieux qui veut prendre les deux côtés des choses et qui ne veut pas se tromper ni tromper les autres. La dette a augmenté, mais nous avons donné l'équivalent ; non seulement nous avons donné l'équivalent, mais nous avons donné plus que cela, plus que l'augmentation constatée dans la dette du Canada.

Nous avons fait des travaux de différente nature ? Nous avons construit des chemins de fer, nous avons fait des canaux, nous avons soulagé les différentes provinces par certains montants d'argent considérables. Je puis donc dire que si on a augmenté la dette de 85 à 86 millions, et si on a donné pour 90 millions au pays ; lorsqu'on veut effrayer la population avec des affirmations de cette nature, je ne pense pas que cela soit raisonnable. Nous avons augmenté notre actif en plus grande proportion que notre passif, et en face de ce tableau, essentiellement à l'avantage de notre pays, nous devons tirer la conclusion que l'administration des affaires publiques, par le parti conservateur depuis 1878, mérite la confiance du pays.

Quelle est l'entreprise la plus importante que nous avons faite ? Il est inutile de le dire. Nous avons entrepris, malgré nos adversaires, le travail gigantesque de la construction du chemin de fer du Pacifique que nous avons réalisé dans un très court espace de temps, dans l'espace de sept ans. Ce travail, que nos adversaires prétendaient irréalisable, nous l'avons accompli en dépensant une somme moins élevée que celle supposée être nécessaire par nos adversaires, pour la construction de ce chemin à l'époque où ils étaient au pouvoir. Eh bien ! M. l'Orateur, cette dépense considérable, qui rentre pour la moitié dans l'augmentation de la dette publique depuis dix ans, doit-elle être reprochée au parti conservateur par les libéraux.

Comme l'a si bien dit un des orateurs qui ont touché cette question, est-ce que les avantages qui résultent de la construction du chemin de fer du Pacifique, depuis sa première opération jusqu'à aujourd'hui, ne sont pas une compensation déjà suffisante des sacrifices que nous avons faits pour la construction de ce chemin de fer national, indispensable pour relier entre elles les différentes parties de la Confédération ? Je dis qu'on ne peut raisonnablement nous reprocher cette dépense. Il en est de même pour les dépenses faites pour l'élargissement et le creusement de nos canaux. Les dépenses que nous avons faites pour soulager les provinces surchargées de dettes difficiles à rencontrer, peuvent-elles encore nous être reprochées ? Nos adversaires peuvent-ils nous reprocher d'avoir pris sur nous de faire des sacrifices, de donner un chiffre approximatif de 8 à 10 millions pour ces provinces ? Eh bien ! ce sont ces différents items qui constituent, uniquement, l'augmentation de la dette publique. Ils sont l'expression d'améliorations avantageuses, indispensables ; et nos adversaires ont mauvaise grâce de nous faire des reproches et de vouloir faire croire que la dette publique a augmenté dans des proportions alarmantes. Le pays ne comprend pas les choses comme cela. Et à l'étranger, non plus, on ne comprend certainement pas les choses de cette manière, puisqu'aujourd'hui, depuis le parachèvement de ce travail gigantesque, qu'on appelle le Pacifique Canadien, notre crédit dans le monde entier s'est élevé de manière que le Canada passe pour la troisième puissance au point de vue du crédit, de manière encore que parmi les cinquante colonies qui composent le grand empire britannique, la Puissance du Canada est celle qui jouit du meilleur crédit sur le marché de Londres.

Je dis qu'on a tort de venir devant cette chambre, essayer de nous faire croire, à nous qui soutenons le gouvernement, que l'augmentation de la dette s'est produite dans une proportion alarmante. Qu'on aille dire cela dans quelque coin éloigné de la capitale, loin de cette chambre, cela peut être permis à ces messieurs ; mais ils ont mauvaise grâce de répéter ces choses ici, qui ne sauraient souffrir l'analyse pour un instant.

M. l'Orateur, j'ai voulu, autour de ces trois questions principales, faire quelques observations. J'ai voulu démontrer que la politique nationale n'est pas un mal. J'ai voulu établir que la modification que l'on propose à cette politique n'est pas

un bon remède Enfin, j'ai voulu montrer que si la *dette publique* est augmentée, cette augmentation est certainement justifiable. A propos de cette *dernière question*, je pourrais ajouter que ce n'est *pas toujours en prenant* le chiffre net de la dette publique, que l'on peut se faire une *opinion* exacte sur l'état réel de la dette ; et qu'il peut se faire—*étant donné certaines* circonstances—qu'une dette peut être augmentée *sans que réellement on* en souffre plus. Voici ce que je veux faire comprendre.

Si l'on calcule l'*intérêt sur notre dette*, je dirai à nos adversaires ceci : c'est que notre dette est amoindrie, c'est-à-dire que la somme des intérêts sur cette dette étant diminuée, *nous nous trouvons à payer moins d'intérêt sur cette même dette*. Eh bien, après cela, on a certainement mauvaise grâce de dire *devant cette Chambre* que la dette pèse sur *les épaules de la population* plus lourdement qu'il y a six ans. Car enfin, si nous payons moins d'intérêt, nous devons moins souffrir.

Je ne saurais terminer sans donner quelques instants d'*attention au discours qui a été* prononcé l'autre soir par le député de L'Islet (M. Tarte). *Comme ancien collègue*, comme ancien camarade et ami, *je pourrais dire, il* m'est bien permis de croire que *je suis* justifiable de lui consacrer les dernières paroles de *mon discours*.

L'honorable député de L'Islet (*M. Tarte*), M. l'Orateur, *après avoir été agressif* dans la première partie de son discours, l'a été moins dans la dernière *partie*. *Je regrette que* cette dernière note n'ait pas été accentuée davantage par l'honorable député. Il a fait la déclaration suivante, à savoir, que la *politique nationale* avait certainement produit de très bons résultats lors de son établissement en 1878. Néanmoins, il me semble qu'il n'a *rien ajouté*, pour démontrer que ce qui était bon en 1878 est devenu *mauvais aujourd'hui*, de sorte que je ne vois pas, M. l'Orateur, dans cette partie du discours de l'honorable député une raison suffisante pour justifier sa conduite politique.

L'honorable député de L'Islet (M. Tarte) a *ajouté* que l'élément fanatique de la conquête semblait exister *encore*. Est-ce que, M. l'Orateur, le député dont je parle est sûr de trouver dans le parti dans lequel il vient de se ranger, moins de fanatiques que dans le parti conservateur. Je n'admets pas la vérité de cette assertion, seulement prenant ses déclarations telles qu'elles ont été faites, je dis à l'honorable député que je ne crois pas que cela le *rende* justifiable de faire ce qu'il fait. Je lui demanderai s'il trouve des gens bien disposés vis-à-vis des Canadiens et des catholiques dans le parti avec lequel il veut marcher à l'avenir, s'il trouve dans ce nouveau parti plus de garantie que dans le parti avec lequel il a été jusqu'à présent ? Je ne vois pas de raison suffisante de la part de l'*honorable député* pour justifier l'assertion qu'il a faite.

Y a-t-il d'autres choses que l'on puisse trouver dans son discours pour expliquer sa conduite ?

M. l'Orateur, l'honorable député a protesté contre la *composition du cabinet*. Est-ce qu'il y a là une raison suffisante, je le demande de nouveau, pour *justifier son action* ? Est-ce que l'organisation du cabinet *n'a pas été faite* d'une manière satisfaisante pour la province de Québec, comme pour toutes les autres *provinces de la Confédération*. Je crois, M. l'Orateur que cette troisième déclaration de la part de l'honorable député de L'Islet (*M. Tarte*), ne constitue pas, pas plus que les deux premières, un *motif* suffisant pour établir qu'il a raison de prendre l'attitude qu'il a prise. L'honorable *député a fait* encore d'autres déclarations : il a dit *que nous* remettions toujours au lendemain ce qu'il fallait faire aujourd'hui. Est-ce qu'il va trouver avec ses nouveaux amis un désir de faire plus *rapidement* les choses que dans le parti auquel il a appartenu jusqu'à présent. Est-ce que le parti conservateur n'a pas donné toujours une attention très sérieuse à toutes les questions qui sont venues devant lui ? Je pense donc, ici encore, qu'il a tort.

M. l'Orateur, il y a encore une autre déclaration que l'honorable député a faite et que je désire relever. *Il* nous a dit : Je ne veux pas *démolir*. Ça été le dernier mot de son discours. Je lui demanderais ici encore : Est-ce une raison *suffisante pour* expliquer la conduite politique de l'*honorable député* ? Est-ce que le parti auquel il se joint n'a pas été et n'est pas encore le parti dont la politique consiste à démolir ? Non, s'il ne veut pas *démolir*, il ne devrait pas rester avec ceux dont la moitié du temps est consacrée à détruire et l'autre à ne pas édifier.

Les différentes déclarations que *nous trouvons* dans son discours, ne semblent établir aucune raison sérieuse pour justifier sa conduite devant le pays. Il prétend, M. l'Orateur, que le comté qui l'a élu l'oblige à agir comme il le fait et pour lui, c'est là sa justification. Je ne sais si c'est là une raison suffisante pour le satisfaire ; s'il en *est ainsi*, je trouve qu'il est facile à contenter, parce qu'il n'y a rien là-dedans pour le justifier : on sait qu'il n'a été élu que par quelques voix dans un *comté qui* a coutume de donner des centaines de voix de majorité aux candidats libéraux.

Eh, bien ! j'ai pensé, M. l'Orateur, qu'il était nécessaire de faire ces quelques *réflexions à* l'adresse d'un ancien partisan du gouvernement.

Je résumerai en deux mots ce que j'ai dit. Le parti conservateur a introduit une politique qui a toujours reçu l'approbation depuis 1878 ; laquelle a fait le bien-être du pays. Ceux qui *sont* à la tête du pays continuent à travailler pour lui assurer la prospérité et la fortune, résultats naturels de cette politique. Ceux qui sont à la tête de notre parti nous disent : Nous sommes bien disposés à traiter avec nos voisins, mais, comme le disait sir John A. Macdonald, à ne jamais faire de bassesses en traitant avec eux. Ceux qui sont à la tête du gouvernement croient qu'il vaut mieux *dire du bien du pays* que d'en dire du mal. Et, comme dernier mot, je dirai que ceux qui doivent rester au pouvoir, ceux qui doivent être les maîtres du pays, ce ne sont pas ceux qui l'accusent, qui veulent l'amoindrir, mais bien ceux qui veulent toujours le défendre et l'agrandir.—(Texte.)

M. BRUNEAU : M. l'Orateur, il me semble que que j'ai le droit de demander d'une manière toute spéciale, l'indulgence de cette chambre, tant d'un côté que de l'autre, parce que je crois qu'à la dernière session, comme durant celle-ci, je ne l'ai pas fatiguée par mes discours. Permettez-moi, également, d'offrir mes félicitations les plus sincères et les plus cordiales à l'honorable député d'Hochelaga, (M. Lachapelle) pour son brillant *début dans* cette chambre. Son discours, autant par la forme que par la pensée, a certainement été un brillant discours, et il n'a pas trompé les espérances de ses amis, ni celles de ce côté-ci de la chambre.

Cependant ces espérances n'ont pas été réalisées à un même point de vue. Et je n'ai pas été du tout surpris de voir l'honorable député d'Hochelaga agenouillé sur les marches de l'autel de la protection. Aussi, dans son enthousiasme pour cette grande politique nationale, s'est-il mis en prière, et a-t-il demandé la protection du ciel d'une manière toute spéciale pour son parti. Il a d'abord commencé par faire une affirmation qui me paraît exister dans son cerveau seulement, car elle ne se trouve nullement dans la pratique, ni dans les livres qui traitent d'économie politique. L'honorable député a commencé par déclarer que les philosophes étaient en faveur du libre-échange, mais que les hommes pratiques étaient en faveur de la protection.

Je ne vois pas, M. l'Orateur, de meilleure réfutation à cette assertion que dans le fait de la mère-patrie qui, depuis 20 ans s'est déclarée en faveur du libre-échange. Je ne vois pas de meilleure réfutation à cette assertion que dans le fait que de l'autre côté de la ligne 45ième, aux dernières élections, le tarif-McKinley a été rejeté par le peuple en faveur d'une protection plus modérée, d'un libre-échange modéré.

L'honorable député d'Hochelaga nous a parlé de manière à faire croire à cette chambre que le système protecteur devait éternellement durer. Telle n'était certainement pas l'intention de sir John A. Macdonald, l'auteur de la protection en 1878, ainsi que je le démontrerai dans un instant. Suivant en cela la pratique de l'honorable ministre des Finances, le député d'Hochelaga nous a démontré que les documents publics établissaient la fortune et la prospérité du pays. Je ne vois pas de meilleure réfutation à cette assertion que de rappeler à l'honorable ministre des Finances et au député d'Hochelaga, la caricature d'un journal—le *Star*—avec lequel le parti *tory* a l'habitude de faire ses élections dans la province de Québec, et qui, il y a deux mois à peine, représentait le Canada sous les traits d'une belle femme perdant le meilleur de son sang, grâce au système protecteur !

L'honorable député d'Hochelaga nous a dit de plus, que l'un des grands bienfaits de la politique nationale avait été d'apporter pour $2,000,000 de matière première dans le pays. Certes, il ne s'agit pas de savoir combien nous importons de matière première dans le pays ; mais—si je me rappelle bien, par la résolution du député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), qui est maintenant devant nous—il s'agit de savoir combien le peuple a payé de taxes pour ces $2,000,000. L'honorable député d'Hochelaga nous a montré la différence entre nos importations et nos exportations ; mais il a oublié cependant de nous dire que le but de la politique nationale était d'empêcher l'importation ou de la diminuer au bénéfice de l'exportation.

L'honorable député nous a fait partiellement l'histoire du parti conservateur. Je n'ai pas été quelque peu surpris de lui entendre donner comme une des plus belles pages de l'histoire du parti conservateur, la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. Permettez-moi, M. l'Orateur, de référer à cette page, et de rappeler qu'en 1873, le revers en a été un scandale énorme, qui a fait perdre au parti conservateur le pouvoir dont il jouit maintenant.

On dit que l'histoire du parti conservateur est écrite du nord au sud, de l'Atlantique au Pacifique. Non seulement il y a dans l'histoire de ce parti le scandale du Pacifique ; mais le parti conservateur, dans la province de Québec a été le fauteur d'une guerre nationale, parce que c'était une guerre religieuse. Vous nous avez accusés, nous les libéraux, d'être des athées et des francs-maçons. Et non contents d'allumer parmi vos compatriotes, la pire de toutes les guerres—la guerre religieuse—le parti conservateur a également écrit dans les pages de son histoire la rébellion du Nord-Ouest et du Manitoba. Après la guerre religieuse, la guerre civile.

L'histoire du parti conservateur depuis vingt-cinq ans, mais elle a été la répudiation de la politique de sir George Etienne Cartier ! Depuis vingt-cinq-ans le parti conservateur a constamment empiété au moyen du pouvoir fédéral sur les pouvoirs des législatures locales.

L'honorable député d'Hochelaga (M. Lachapelle) a eu un mot pour le discours que nous avons entendu l'autre soir ; il a parlé des déclarations faites par l'honorable député de L'Islet (M. Tarte). Il va sans dire, M. l'Orateur, que je ne suis pas ici pour défendre cet honorable député qui, on le sait, est homme à savoir se défendre chaque fois qu'il est attaqué, et même à porter de nouveaux coups à ceux qui l'attaquent. Le député d'Hochelaga a dit que l'honorable député de L'Islet faisait œuvre de démolisseur. C'est plutôt le gouvernement qui remplit cette mission. N'est-il pas vrai que dans la question des écoles du Manitoba, où les catholiques n'ont plus droit d'avoir des écoles séparées, par suite de la législation du gouvernement Greenway, n'est-il pas vrai que c'est le gouvernement ici qui laisse démolir ces écoles ?

M. l'Orateur, permettez-moi, bien que je ne vois pas à son siège l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn), de relever quelques-unes de ses remarques. Je viens d'une province essentiellement française et catholique, et je puis affirmer que je suis un Canadien-Français et un catholique. Eh bien ! quand j'ai entendu tomber des lèvres de cet honorable député les paroles injurieuses qu'il a prononcées contre l'honorable M. Mercier, je dis qu'un homme qui peut prononcer de telles paroles ne mérite pas d'être dans cette chambre. Après qu'un lieutenant-gouverneur tory, par les moyens les plus illicites, et grâce au concours du député de Toronto-centre, eut volé le pouvoir à M. Mercier, on a encore l'audace de venir ici s'en vanter. Je dis à l'honorable député qu'il n'aurait pas laissé faire la même chose dans la province anglaise d'Ontario. Personne chez lui n'aurait le courage de sauter par-dessus la constitution comme on a eu l'audace de le faire dans notre province. Toutefois je dois ajouter pour être sincère, que je ne suis pas surpris d'entendre de semblables paroles dans la bouche de l'honorable député, parce que je sais une chose, c'est qu'il est dans la classe des fanatiques avec M. McCarthy et autres. Chez les anciens Romains, on avait l'habitude, lorsque l'on reconduisait un défunt à sa dernière demeure, d'avoir quelqu'un pour pleurer, et chanter ses bienfaits et ses vertus. Le discours de l'honorable député de Toronto-centre m'a rappelé ce trait de mœurs du peuple romain. Lorsque le parti ministériel agonise, déchiré par les factions ; lorsque je vois un homme important de ce parti comme l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), demander des réformes au tarif, c'est alors que l'on se sert du député de Toronto-centre (M. Cockburn), pour chanter les louanges du parti conservateur, dans la mise en vigueur de sa politique douanière.

Les anciens rois de France avaient à la cour des gens qui étaient chargé de le faire rire, de l'amuser ; si j'en juge par les rires avec lequel les députés conservateurs ont accueilli les paroles du député de Toronto-centre, je suis porté à croire qu'il a joué le même rôle pour son parti que les bouffons jouaient auprés du roi de France.

Permettez-moi de vous le dire, M. l'Orateur, je représente non seulement un comté essentiellement agricole, mais ce comté compte aussi une localité industrielle, une ville qui contient plusieurs établissements manufacturiers : cette ville occupe une position géographique splendide, le fait est qu'il n'y a pas de ville dans la province de Québec qui soit mieux située qu'elle. Eh bien ! quelle est la situation de cette ville au point de vue du bien-être de la population qui l'habite ? Permettez-moi d'apporter ici les informations que je vais donner, car elles sont de nature à faire concevoir une juste idée des résultats de la politique fiscale du gouvernement.

Mais, avant d'entrer dans ce sujet, je désire traiter l'amendement qu'il y a devant la chambre. Il s'agit de savoir si nous pouvons voter pour l'amendement. La proposition qui nous est soumise demande trois choses. La première partie de cet amendement déclare que le présent tarif douanier pèse lourdement et injustement sur les classes qui consomment le plus dans la Puissance. C'est la première déclaration que contient cet amendement, et ceux qui vont voter contre cette résolution déclareront par leur vote que le tarif ne pèse pas lourdement et injustement sur les classes qui consomment le plus dans la Puissance du Canada. Y a-t-il un seul député, y a-t-il un seul homme sérieux qui déclarera que le tarif que nous avons ne pèse pas lourdement sur les consommateurs appartenant à la classe agricole et ouvrière ? Le tarif est fait d'une manière injuste et odieuse. Prenez, pour vous en convaincre, les instruments d'agriculture qui sont taxés d'un droit de trente-cinq pour cent ; les clous qui se vendent aux Etats-Unis deux piastres par quart tandis qu'ici on ne peut les avoir à moins de trois piastres cinquante centins. Les semeuses sur lesquelles on prélève un droit de trente-cinq pour cent ; les faucheuses qui sont aussi frappées d'un droit de trente-cinq pour cent. Le fait est que toutes les machines qui servent à l'agriculture sont taxées d'un droit de trente à quarante-cinq pour cent. Mais on me dira peut-être que c'est pour favoriser les manufactures d'instruments agricoles. Il existe dans la ville de Sorel une manufacture d'instruments agricoles, l'une des mieux assises qu'il y ait dans la province de Québec, je veux parler de la manufacture des MM. Beauchemin ; eh bien, ils n'ont pas besoin de la politique de ces messieurs de la droite. Le fait est qu'il n'y a pas un seul manufacturier de Sorel qui ne soit pas contre la politique ministérielle, et je suis en position de dire en leur nom qu'ils sont prêts à entrer en concurrence avec les industriels américains pour la fabrication de ces instruments agricoles. Cependant et malgré ce fait, le tarif prélève un droit de trente-cinq à quarante pour cent sur ces articles là. Et l'honorable député d'Hochelaga (M. Lachapelle), trouve que le tarif ne pèse pas lourdement sur la classe des consommateurs !

Quant à la classe ouvrière—il me semble que je puis parler en son nom puisque je suis un de ses enfants—ai-je besoin de mentionner jusqu'à quel point elle est aussi taxée. Le fait est que l'ouvrier est taxé de la tête aux pieds, depuis le chapeau jusqu'aux vêtements et aux chaussures ! tous ces articles sont frappés d'un tarif exorbitant. Si à cela vous ajoutez les taxes bâtardes du gouvernement de Québec, les taxes municipales et locales, les taxes scolaires, les taxes de fabriques, je vous demande, M. l'Orateur, à quel chiffre de taxes nous arrivons à faire payer au peuple ! Pourtant le résultat que je viens de constater ne devait pas se produire sous le régime de la protection à l'égard des cultivateurs. Si l'honorable député d'Hochelaga avait lu le discours que sir John Macdonald prononçait le 10 mars 1876, il aurait lu les paroles suivantes que je vais citer à la chambre :

Si on nous prouve que l'adoption de cette politique serait dommageable à nos cultivateurs, naturellement nous ne devons pas l'adopter.

Et plus loin il ajoutait :

Personne ne peut dire que les cultivateurs ne peuvent pas vivre heureusement sous le tarif actuel. Mais la question est celle-ci : savoir, ils n'ont pas droit dans les circonstances, que le tarif soit modifié de façon à les mettre sur un pied d'égalité avec leurs voisins de l'autre côté de la frontière.

J'ai donc le droit de conclure de ces données, que nous devons voter en faveur de l'amendement qui nous est maintenant soumis ; parce que le tarif douanier pèse lourdement et injustement sur la classe agricole et la classe ouvrière qui sont la plus grande partie des consommateurs du Canada.

La seconde partie de la résolution de sir Richard Cartwright se lit comme suit :

Que le tarif douanier devrait être de suite entièrement remanié dans le sens d'une liberté plus grande du commerce.

Il me semble, M. l'Orateur, que des deux côtés de la chambre nous paraissons d'accord sur ce point. Qu'avons-nous vu, en effet, depuis le commencement de ce débat ? Nous avons vu les honorables députés d'Assiniboïa-ouest, de Richmond et Wolfe, de Simcoe-nord, de Durham, de Compton, de Muskoka, de Frontenac, and the last but not the least, nous avons vu l'honorable député de L'Islet, un ancien conservateur, se déclarer en faveur d'une liberté commerciale plus étendue. Nous avons vu plus que cela, M. l'Orateur ; quand on demande une liberté de commerce plus grande, on voit un partisan du gouvernement, le député d'Hochelaga, dire au gouvernement de continuer le système actuel dans son intégrité. L'honorable député s'est mis en désaccord avec le gouvernement lui-même et avec ses principaux partisans. Avec le gouvernement qui a reconnu les nécessités de cette demande en diminuant les droits sur la ficelle à lier et sur l'huile de charbon, et qui a promis d'abolir ces droits à la nouvelle session, qui a promis de nommer une commission qui devra visiter le pays d'un bout à l'autre afin de faire les changements que nécessite notre position actuelle.

Qui ignore que notre commerce avec les Etats-Unis a diminué depuis l'adoption du tarif McKinley, pour plusieurs millions de piastres ? On a beau dire et beau faire, le marché anglais peut être un bon marché, un excellent marché pour notre fromage, pour nos animaux et pour quelques autres de nos produits ; mais le marché américain restera toujours notre marché naturel pour notre foin, nos volailles, nos patates, les œufs, les chevaux et les moutons. Et à l'heure qu'il est, si, dans le comté que je représente ici, les cultivateurs n'avaient pas l'avantage des industries fromagères, les trois-quarts de nos

M. BRUNEAU.

cultivateurs laisseraient nos campagnes. Mais, tous nos cultivateurs ne sont pas pour se mettre à fabriquer du fromage ; car, cela produirait le même résultat qu'à déjà produit la protection : le marché deviendrait certainement encombré.

Que disent nos cultivateurs ? Et je crois être l'écho de leurs vœux ce soir, ils désirent que l'on abaisse les barrières entre le Canada et les Etats-Unis. Ils ne veulent pas un libre-échange absolu ; mais un traité de réciprocité qui leur donnera accès au marché américan.

On me permettra M. l'Orateur, d'approuver la politique du gouvernement à l'égard du traité qu'il vient de conclure avec la France. Sans en connaître les clauses, je dis d'avance, que nous devons tous, tant d'un côté que de l'autre de la chambre, approuver ce traité que vient de conclure le gouvernement canadien avec le concours du gouvernement impérial.

Certes, je ne m'attends pas, pour en revenir au débat, qui nous occupe, que l'amendement de sir Richard Cartwright à la proposition du ministre des Finances soit adopté par la chambre. Je n'en suis pas surpris, parce que chaque fois que nous avons demandé le concours du parti au pouvoir pour une plus grande somme de liberté commerciale, chaque fois nous avons essuyé un refus.

En 1882, l'honorable Edward Blake avait amené la question commerciale devant la chambre. Il avait demandé que le Canada eut le droit de faire ses propres traités de commerce. Nous avons vu alors l'honorable ministre des Travaux publics voter pour cette proposition tandis qu'il a voté contre l'année dernière. Nous avons vu l'honorable M. Coursol, député de Montréal-est, voter en faveur de la proposition de M. Blake ; M. Houde, le député de Maskinongé, rédacteur du *Monde*, voter pour cette proposition ; mais le gros du parti ministériel de l'époque, nous l'avons vu depuis 1882, en 1889, en 1891, voter contre toute résolution à l'effet de donner au Canada une plus grande somme de liberté commerciale.

L'amendement qui nous est soumis comporte en troisième lieu la proposition suivante :

> Que le montant des taxes à percevoir devrait être limité à la somme requise pour faire face aux dépenses du gouvernement judicieusement et économiquement administrées.

Je ne vois pas comment les honorables députés de la droite peuvent voter contre cette troisième partie de la résolution. Ils prétendent tous les jours faire des économies dans l'administration des affaires publiques. Ce sont les grands économes du pays, les conservateurs ? Ils prétendent ne pas faire de dettes. Nous avons, il est vrai, une dette qui se chiffre par au delà de $240,000,000. Nous payons sur cette dette plus de $8,000,000 d'intérêt annuellement. L'administration de l'Etat dépasse $35,000,000 par an.

Nous demandons d'économiser un peu. Et que va-t-on nous répondre ? On va nous répondre par le vote, et l'on va écraser la proposition de l'honorable député de Oxford-sud. Je ne crains pas d'affirmer que, pour un jeune pays comme le nôtre, un pays qui n'a que cinq millions d'habitants, le coût de l'administration est certainement trop élevé. Voyons ce qui se passe aux Etats-Unis. La l'administration se chiffre par à peu près $5.50 par tête, tandis qu'ici elle dépasse $7.00. L'amendement demande que l'on économise d'une manière judicieuse.

On me permettra de suggérer quelques réformes dans l'administration de nos affaires publiques. Le chemin de fer Intercolonial nous coûte énormément cher. L'administration de ce chemin se chiffre tous les ans par un déficit. Si le gouvernement—qui est essentiellement protecteur—voulait m'en croire, il ferait un peu plus rentrer les recettes et favoriserait un peu moins les marchands des provinces maritimes. Dans les divers départements nous avons des économies à opérer ; je crois que c'est dans celui des Travaux Publics que nous avons le plus de réformes à faire. Je regrette de ne pas voir l'honorable ministre des Travaux Publics à son siège, parce que j'ai dans mon comté une des plus grandes sources du patronage de la province de Québec. Il y a à Sorel trois ou quatre cents employés du gouvernement. Le gouvernement loue à raison de $1,200 par année un terrain magnifique ; et tous les travaux qui concernent la navigation, le creusement du chenal entre Montréal et Québec s'exécutent à Sorel.

J'aurai quelques questions à poser à l'honorable ministre des Travaux Publics (M. Ouimet). Je lui ai dit privément ce qu'il y a à faire ; il sait qu'il devrait changer l'état de choses qui existe à Sorel, car il ne peut ignorer que dans le comté de Richelieu on réclame impérieusement des économies. On pourrait faire un peu moins de patronage politique et obtenir la nomination d'un correspondant français pour répondre aux demandes faites à la Ferme expérimentale par les cultivateurs de la province de Québec.

Je le répète, ceux qui vont voter contre l'amendement soumis à cette Chambre par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) vont proclamer que les taxes ne pèsent pas lourdement sur le peuple, qu'il ne faut pas accorder la plus grande liberté possible de commerce au peuple du Canada lorsque le gouvernement lui-même dit le contraire. Enfin ceux-là vont déclarer qu'il ne faut pas économiser.

Je dirai que, au point de vue purement politique, cet amendement est tout-à-fait inhabile. Le 10 mars 1876, sir John Macdonald disait qu'au point de vue politique son amendement n'était pas habile, parce qu'il indiquait au gouvernement le remède qu'il devait appliquer à la situation du pays. A ce point de vue, l'amendement de l'honorable député d'Oxford-Sud n'est pas habile non plus. Mais nous ne sommes pas ici pour faire de la politique au point de vue d'un parti, mais bien pour faire notre devoir de patriote et de Canadien.

On dirait que le parti conservateur a peur de remonter à 1876, 1877 et 1878. Il oublie de rappeler quel devait être le résultat de la fameuse panacée de sir John Macdonald. L'honorable député d'Hochelaga (M. Lachapelle) nous a dit qu'elle avait réalisé les espérances des conservateurs. Peut-être cela est-il vrai pour eux, mais cette politique n'a pas donné les résultats qu'en attendaient les véritables Canadiens qui aiment leur pays avant tout.

Quels devaient être les avantages immédiats du système de protection tant vanté par nos adversaires ? Cette politique devait, premièrement, diminuer l'émigration de nos compatriotes aux Etats-Unis. En second lieu, elle devait accroître et développer les industries nationales, et surtout favoriser les classes agricoles en les mettant sur un pied d'égalité avec les Américains. Ce résultat, sur tout, était promis à la classe agricole du Canada.

M. l'Orateur, que voyons-nous aujourd'hui ? L'émigration des Canadiens-français surtout n'a pas diminué. Pour s'en assurer l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) dans le cours de l'été dernier, a envoyé des commissaires dans un grand nombre de paroisses de la province de Québec. Les chiffres recueillis par ces commissaires ont été publiés, et le 20 août dernier, qu'est-ce que disait *La Minerve*, l'organe en chef du parti conservateur dans la province de Québec ? Elle disait ceci :

De sorte que les listes du *Canadien* prouvent bien qu'il y a émigration. C'est la vérité de La Pallisse. Mais elles n'établissent en aucune manière que cette émigration est la faute du gouvernement. On a assez d'intelligence chez le confrère pour comprendre cela. Serait-ce l'honnêteté, la loyauté qui ferait défaut.

C'est la vérité de La Palisse, disait *La Minerve*, cependant cette vérité est niée par le parti ministériel. Cette vérité, le député d'Hochelaga l'a niée depuis le commencement jusqu'à la fin de son discours. On parle aussi de l'honorable député de L'Islet et on le traite d'homme intelligent. Cela prouve en faveur du confrère.

Cet écrit de *La Minerve* est la condamnation formelle du parti ministériel, car il met au jour une vérité que l'on persiste à nier ici.

La Minerve qui, à la suite de ses chefs, proclamait autrefois que l'émigration des Canadiens-français aux Etats-Unis était due à la politique du gouvernement Mackenzie, vient dire maintenant que ce n'est pas la faute du gouvernement actuel, si les Canadiens émigrent. On a donc deux poids et deux mesures. Mais c'est une question de caractère, de tempérament, paraît-il, au moins d'après l'honorable député d'Hochelaga. On nous a dit que l'émigration se fait particulièrement des campagnes dans nos villes et que cela était dû à une cause naturelle. Cet honorable député a fait un titre de gloire pour le parti conservateur de ce que la protection dépeuplait les campagnes au bénéfice des villes. Je suis, M. l'Orateur, un député d'un comté rural, mais je représente aussi une ville, et je ne veux pas d'une politique qui ait pour résultat de dépeupler les paroisses rurales au profit des populations urbaines. Mais je vais donner des chiffres qui vont prouver que l'honorable député d'Hochelaga a fait une affirmation qui est complètement fausse. On disait en 1876 que si les Canadiens-français émigraient aux Etats-Unis, c'était la faute du gouvernement Mackenzie, que si cette émigration était si considérable, c'était dû à sa politique ruineuse. Comment se fait-il donc, disait-on, que dans un pays aussi jeune que le nôtre, ayant des ressources aussi considérables, aussi nombreuses et aussi variées, possédant des pêcheries magnifiques, avec nos lacs, nos rivières et nos fleuves offrant de superbes moyens de communication pour le commerce, et des facilités de transport pour les produits de l'industrie, comment se fait-il donc, disait-on, qu'un pays aussi riche et aussi jeune voie sa population diminuer et ses gens prendre la route des Etats-Unis. C'était un crime que l'on imputait au gouvernement libéral. Après vingt années, on constate une augmentation dans ce courant de l'émigration, et on nous donne pour réfutation le même argument dont se servait autrefois le parti libéral, et l'on dit que ce n'est pas la faute du gouvernement ni de sa politique fiscale.

Je prétends qu'un gouvernement qui n'administre pas les affaires publiques de manière à retenir au pays les enfants du sol, n'est pas un gouvernement qui a une bonne politique fiscale.

Ici, M. l'Orateur, je dois entrer dans certains détails de chiffres que je suis obligé de prendre dans le dernier recensement. Cependant, je dois le dire, j'emploie ces chiffres avec toute la réserve possible. Je crois de mon devoir de déclarer de mon siège dans cette chambre que le recensement est un atroce mensonge. Les chiffres que je vais donner se rapportent au comté de Richelieu, et je puis vous dire que là le recensement donne des relevés qui ne sont pas favorables, il s'en faut de beaucoup, à la politique du gouvernement. D'après le recensement de 1881, la population de la province de Québec était de 1,324,810. Par le recensement de 1891, la population était de 1,632,679. Pendant les dix années qui se sont écoulées depuis 1871 à 1881, l'augmentation de la population a été de 18.97 pour cent, tandis que pendant la décade de 1881 à 1891, l'augmentation de la population de la province de Québec n'a été que de 11.74 pour cent, soit une diminution de 7.23 pour cent pour la province de Québec seule. Cependant le bulletin nº 4 du dernier recensement consacré à la province de Québec dit à la page 9, ce qui suit :

Si l'accroissement de la population dans la province de Québec n'a pas été aussi considérable qu'on s'y attendait, cela est dû au mode d'énumération différent qui a été adopté dans le présent recensement. Pour empêcher une fausse énumération des absents, on a fixé pour la première fois, dans le présent recensement, une durée d'absence.

L'application de ce changement a obligé les énumérateurs à ne compter que les personnes qui n'étaient que temporairement absentes du Canada ou des provinces.

La première chose qui frappe dans la citation ci-dessus, c'est que par ce bulletin du recensement on constate une déception avouée par le parti ministériel, sur le résultat pour la province de Québec. Et l'on viendra nous dire, après cela, quand leurs propres employés, payés pour grossir les chiffres, sont obligés d'avouer qu'il y a une distinction pour la province de Québec ; on viendra nous dire qu'il n'y a pas d'émigration. Que serait-ce donc si le recensement avait été mieux fait ? On dit qu'on a mentionné que les personnes qui n'étaient que temporairement absentes du Canada. Je m'inscris en faux contre cette affirmation. Je puis citer à la Chambre des noms qui apparaissent au recensement,—mais on a peur de donner les noms, on l'a vu à la demande que nous avons faite pour les noms de 128 manufacturiers de Sorel,—je puis affimer que les noms de gens qui étaient absents de Sorel depuis longtemps sont sur le recensement. Je ne dis pas ces choses pour dénigrer le pays ; mais je veux faire connaître purement et simplement la vérité. Je désire faire connaître ma pensée. Je n'agis pas en partisan politique ; mais, convaincu que mon pays n'est pas prospère, que nous subissons une crise commerciale, due à la politique fiscale du gouvernement, je tiens à lui dire quelles en sont les causes et où en est le remède.

Parmi les paroisses du comté de Richelieu qui sont restées stationnaires, ou qui ont diminué de population, je vais citer pour l'édification du gouvernement, les suivantes :—

	Pop. en 1881.	Pop. en 1891.
Saint-Marcel.....	1,330	1,169
Saint-Ours.....	1'804	1,654
Saint-Pierre de Sorel...	877	492
Saint-Robert.....	2,126	1,879
Saint-Roch.....	1,020	1,045
Sainte-Victoire.....	1,550	1,532

Ces chiffres sont tirés du recensement; je ne cite pas nos propres données.

La paroisse de Saint-Robert a diminué de 247 âmes, pourtant elle est voisine d'une ville qui a 128 manufactures. Il y a dans cette paroisse 70 maisons de fermées. Dans le courant de l'été et de l'automne derniers, 27 familles sont parties de St-Robert pour les Etats-Unis, et je puis affirmer que ceci est l'exacte vérité d'après les informations que l'on m'a données. Qu'on s'en informe à d'autres hommes politiques de mon comté, même des conservateurs, et ils vous diront que c'est de la plus rigoureuse exactitude. Est-ce que je n'ai pas le droit de répéter au gouvernement, en présence de ces chiffres qui prouvent les conséquences désastreuses du tarif actuel, ce que disait Auguste à Varus après sa défaite : "Varus, Varus, rends-moi mes légions." Oui, rendez, rendez-nous notre population expatriée ! Et pourtant, M. l'Orateur, il me semble que dans la province de Québec, nous avons donné l'exemple d'une augmentation rapide de population. "Plantez des Gascons, ils prennent partout" disait Henri IV ; que n'aurait-il pas dit des Canadiens-français s'il nous eût connus? Que n'aurait-il pas dit, après 125 années de séparation de la mère patrie, sans secours de la France, abandonnés à nos seules ressources, à notre seule vitalité, de 70,000 que nous étions en 1760, nous sommes arrivés, à l'heure qu'il est, à un chiffre dépassant 2,000,000 de Canadiens-français, en comptant nos compatriotes qui sont aux Etats-Unis. "Plantez des Gascons, ils prennent partout."

Permettez-moi, M. l'Orateur, de vous donner le renseignement suivant. L'auteur du *Guide Francais des Etats-Unis*, M. de Bonnechose, publiait dernièrement,—et cela n'a pas été contredit,—que nous avions dans les Etats américains au delà de 900,000 compatriotes canadiens-français. Et l'on nous dit que la protection, qui devait diminuer l'émigration ne l'a pas augmentée ! Eh, bien ! je ne suis pas de cette opinion. En présence de l'émigration considérable de mon comté, de l'émigration qui part de ma ville natale, je dis que le système fiscal actuel est défectueux, et qu'il faut de toute nécessité un remaniement du tarif. Et je ne me base pas seulement sur mes observations personnelles pour dire ces choses. Mais pas plus tard que dimanche dernier, un des chefs du parti conservateur dans le comté de Richelieu qui me disait : "Il faut de toute nécessité un changement de tarif." J'ai donc rencontré, dimanche dernier, un conservateur, non comme le député d'Hochelaga, qui ne veut pas de remaniement du tarif ; mais comme le député de Frontenac qui, lui, au moins, a le courage de ses opinions ; qui vient dire carrément qu'il va voter avec l'opposition contre la politique fiscale du gouvernement.

La protection n'a donc pas diminué l'émigration, M. l'Orateur. A-t-elle développé nos industries de la manière qu'on l'affirme de l'autre côté de la chambre ? Ouvrons encore le recensement ; et je puis dire que sous le rapport des manufactures, il est encore plus audacieusement mensonger que sous le rapport de la population. Le but évident du gouvernement a été, au moyen du recensement, de chanter les bienfaits du régime protecteur. On a cru pouvoir nous dire, après 10 années de ce régime : voyez de quel immense avantage il a été pour le pays! Afin de stimuler le zèle des énumérateurs, au lieu de leur donner trois centins pour chaque nom porté au recensement comme industriels ou manufacturiers, on leur a donné vingt centins. Aussi ont-ils fait des comptes, en proportion, au gouvernement. Je ne suis plus surpris, après cela, de voir au bulletin nº 12, qui traite spécialement des manufactures, aux pages 14 et 15, M. Johnson entonner un *hosannah* universel en l'honneur des bienfaits de la protection, le chant de la victoire du parti conservateur. Voici ce qu'il dit :

L'augmentation dans la valeur des produits de nos établissements industriels, tels que représentés par la population urbaine, s'élève à 117 millions de piastres, tandis que la population a augmenté de 381,968. L'augmentation dans la valeur des produits manufacturés, dans les districts ruraux, s'élève à 63 et sept dixièmes de millions de piastres, et l'augmentation de la population à 125,901. Ainsi, la population des villes a augmenté ses produits manufacturés de $306 pour chaque tête de son augmentation en population, tandis que la population des districts ruraux a augmenté ses produits de $386 pour chaque tête de son augmentation en nombre. Il est donc évident que l'industrie manufacturière a fait de grands progrès dans les districts ruraux comme dans les districts urbains, et que l'expérience des dix dernières années démontre que le développement des industries manufacturières s'est produit non seulement dans les cités, les villes et les villages, mais même dans les districts purement ruraux. Les villes n'ont point augmenté en industries au détriment des villes et villages, pas plus que la population urbaine n'a augmenté au détriment de la population rurale. Le développement s'est répandu d'une manière générale.

Voilà ce que dit, M. l'Orateur, M. Johnson qui a dirigé les opérations du recensement. Or, je m'inscris en faux contre une pareille assertion, et je dis devant le gouvernement, que c'est la plus fausse qui ait été faite en rapport avec le recensement.

Je ne suis pas philosophe, car il paraît, d'après l'honorable député d'Hochelaga, qu'il n'y a que les penseurs qui soient en faveur du libre-échange, mais je puis dire que les conclusions données dans ce bulletin sont fausses et plus particulièrement en ce qui concerne mon comté. Je sais que d'un fait particulier on ne peut déduire une conséquence générale, mais je vais donner des calculs qui prouveront que ce recensement est une immense blague et un atroce mensonge.

Le recensement de 1881 constate qu'il y a à Sorel cinquante et un établissements industriels. Or, en 1891, j'ai honte de le dire, parce que ce n'est pas vrai, mais le recensement porte qu'il y a cent vingt-huit manufactures ayant un capital de $475,802, employant 670 personnes. Les gages payés sont portés à $188,849. Le coût de la matière première est de $299,173 et la valeur des produits de $755,745. Je ne veux pas, je le déclare hautement, mépriser la ville où je demeure. Loin de moi l'idée de déprécier la localité où je réside, mais il est notoire et parfaitement connu de tout le monde que nous n'avons pas cent vingt-huit manufactures dans la ville de Sorel. Et si je m'inscris en faux contre l'assertion du recensement ; c'est qu'on a voulu par ces chiffres, tromper le pays sur les résultats de la politique douanière du gouvernement. Nous avons deux cents maisons de fermées à Sorel, et la valeur de la propriété est diminuée de la moitié. Qu'il me suffise de dire, M. l'Orateur, pour prouver la vérité de cette assertion, que j'ai refusé d'acheter une propriété pour $2,600 qui en a coûté au-delà de $6,000. Dans le district de Montréal, Berthier, d'après le recensement de 1891, aurait trente et une manufactures, dont le capital est porté à $145,000, employant 163 personnes, payant des gages au montant de $55,320, employant de la matière première de la valeur de

$102,655 et donnant des produits de la valeur de $223,540. Or, qu'on aille à Berthier et que l'on cherche ces trente et une manufactures. Je prends maintenant la ville de Nicolet, qui n'est pas encore non plus bien loin de Sorel, et que tout le monde connaît. Nicolet est inscrit pour 90 manufactures, d'après ce fameux recensement. Ces 90 manufactures auraient un capital de $413,865, employant 368 personnes, recevant $81,886 de gages. Le coût de la matière première serait de $182,174 et la valeur des produits de $337,911.

Ces chiffres sont faux ; on en connaît la fausseté et cependant on les publie parce qu'ils font voir que le pays est prospère et que l'on suppose jusqu'à un certain point qu'il se trouvera des gens pour croire à l'exactitude de ces chiffres. Je mets le ministre au défi pour prouver qu'il y a le nombre de manufactures mentionnées dans le recensement dans les localités dont j'ai parlé. Cette après-midi on a refusé de nous donner, à l'honorable député de Montmagny (M. Choquette) et à moi, en réponse à des interpellations, les noms des manufacturiers de ces localités. Pourquoi a-t-on refusé? C'est qu'on ne pouvait nous donner les noms de propriétaires d'établissement sérieux et réellement industriels. Il est bien connu que nos classes ouvrières sont sans ouvrage à Sorel et qu'il n'y a que le gouvernement qui y tient une boutique politique.

M. GIROUARD (Deux-Montagnes) : Oah ! oah !

M. BRUNEAU : L'honorable monsieur dit : Oah ! oah !.. Je voudrais bien voir cet honorable député au milieu de la population ouvrière de Sorel sans ouvrage et sans pain, crier oah ! oah ! je l'invite aux prochaines élections——

M. GIROUARD : Nous irons.

M. BRUNEAU : Je l'invite de venir à Sorel et aussi à y compter les cent vingt-huit manufactures. Je serai là, moi aussi, et surtout je l'invite à venir répéter ce que disait l'honorable ministre des Travaux Publics (M. Ouimet) le 4 janvier 1892, que les ouvriers de Sorel qui voulaient travailler avaient trois repas à manger par jour.

Je désire attirer l'attention du gouvernement sur le point suivant : c'est que la population a diminué et qu'elle diminue encore. Bien qu'il n'y ait pas d'ouvrage, le gouvernement cependant m'a déclaré l'autre jour, en réponse à une interpellation qu'il allait empêcher la pêche du poisson mou du 15 avril au 1er juillet. Par là même vous allez chasser des comtés de Richelieu, Berthier et de plusieurs autres localités, une classe nombreuse qui n'ont pas d'autre moyen de vivre que cette pêche-là. Après nous avoir donné la protection, vous nous donnez la prohibition.

En face de Sorel, il y a une jolie localité, Berthier. En 1881, la population de cette ville était de 2156 âmes, et en 1891, grâce à la politique fiscale du gouvernement, cette population était tombée à 1537 âmes, soit une diminution de 519. Cependant Berthier a, dit-on, trente-une manufactures, et Sorel 128. Cette diminution seule dans la population prouve que ces chiffres sont faux. Pour bâtir des manufactures nous avons donné, à Sorel et Berthier, certains bonus. Malgré cela, depuis dix ans, grâce au régime protecteur, les manufactures suivantes sont disparues : une manufacture de chaussures à laquelle la ville de Sorel a payé un bonus de $15,000 et les citoyens ont souscrit trente mille piastres. Une fabrique de meubles, portes et chassis, dirigée par M. Prévost, qui payait plusieurs milliers de piastres de gages par année est aussi disparue. Une autre manufacture de meubles a eu le même sort. Une manufacture d'engins et de bouilloires, de M. Bellerose, est aussi disparue. Une manufacture de tabac a aussi succombé ; en tout cinq ou six. Aussi, M. l'Orateur, la population est-elle unanime à demander là comme ailleurs un changement radical dans la politique fiscale du gouvernement. On demande de remanier le tarif d'une manière modérée. On a beau dire que le pays est prospère, que le gouvernement gagne ses élections partielles,—nous connaissons la cause de ces succès électoraux—et comme je suis l'un de ceux qui disent leur façon de penser avec franchise devant le peuple et devant la Chambre, je ne craindrai pas d'indiquer les causes de ces victoires dont on se vante tant. Dans mon opinion le parti conservateur a gagné ses élections en 1882 grâce au *gerrymandering* ; en 1887, grâce au bill de franchise, qui est une iniquité sans nom et par laquelle on a empiété sur les pouvoirs des législatures locales. Ce bill de franchise a mis une arme entre les mains de nos adversaires, mais il est aussi la cause d'une augmentation considérable dans les dépenses publiques. Dans les élections de 1891 on promettait la réciprocité aux cultivateurs, pour mettre des bâtons dans les roues et afin de nous empêcher d'avoir la véritable réciprocité qu'il nous faut. Parce que vous avez eu peur de désavouer la loi concernant les écoles du Manitoba, vous avez promis au clergé de la province de Québec d'intervenir en faveur de nos coreligionnaires dans le cas où les tribunaux décideraient contre eux, et vous ne l'avez pas fait. Vous ne le ferez pas ; et vous avez demandé aux cours si vous aviez le droit de rendre justice à ceux qui souffrent par suite de cette législation ! Je vous le demande, M. l'Orateur, y a-t-il quelque chose de plus ridicule que la position prise par le gouvernement. Oui, nous avons le droit d'intervenir—

M. l'ORATEUR : Je ne vois pas quel rapport il y a entre la question des écoles du Manitoba et la question discutée.

M. BRUNEAU : Il me semble, M. l'Orateur, que j'ai le droit de parler de cette question.

M. l'ORATEUR : Je ne vois pas qu'il y ait le moindre rapport entre la question des écoles du Manitoba et la question discutée.

M. BRUNEAU. Dans tous les cas, cette question-là est une des causes qui fait que nous subissons le tarif actuel.

En terminant, je dois déclarer que je voterai pour l'amendement qui est soumis à la chambre, pour trois raisons : Premièrement, parce que je désire voir diminuer les taxes qui pèsent si lourdement sur le peuple. Deuxièmement, parce que je suis en faveur d'une plus grande somme de liberté commerciale. Je veux de nouveaux débouchés pour nos produits. Troisièmement, parce que je veux une rigide économie dans l'administration des affaires du pays. Je veux un peuple heureux et prospère, et non pas restant toujours les sujets des sujets de Sa Majesté, comme le disait M. Blake. Je veux voir se réaliser la magnifique idée qu'avaient conçue un jour les pères de la Confédération.—(Texte.)

M. CAMERON : Je propose l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée et le débat ajourné.

LE DÉBAT SUR LE TARIF.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose—

Que le débat ajourné sur la motion portant que la chambre se forme en comité des Voies et Moyens, et sur l'amendement de sir Richard Cartwright, ait la priorité sur toutes autres affaires, lundi prochain, à 8 p.m.

M. FOSTER: Je désire dire que demain, je proposerai qu'on discute les estimations supplémentaires pour cette année, vu qu'il y a certaines dépenses qui sont urgentes.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée, et la séance levée à 12.15 a.m. (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 24 février 1893.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIERE.

BILLS D'INTÉRÊT—DÉLAI PROLONGÉ.

M. MILLS (Annapolis) : Je propose—

Que suivant la recommandation du comité des Ordres Permanents, le délai pour la présentation de bills d'intérêt local, soit prolongé jusqu'à mardi, le 7 mars prochain.

La proposition est adoptée.

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que les changements suivants soient faits sur la liste des comités permanents :

Que le nom de M. Frémont soit substitué à celui de M. Rinfret sur le comité des Chemins de fer; que le nom de M. Rinfret soit substitué à celui de M. Frémont sur le comité de l'agriculture et de la colonisation, et que les noms de M. Tarte et M. Belley soient ajoutés aux comités des comptes publics et des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Adoptée.

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 62) pour faire revivre et amender la charte de la Compagnie d'Assurance l'Equité et pour changer son nom en celui de Compagnie d'Assurance Saint-Laurent.—(M. White, Cardwell.)

Bill n° (63) concernant la Compagnie Canadienne de Force Motrice.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 64) constituant en corporation la Compagnie Manufacturière Maritime.—(M. Stairs.)

SUBSIDES—SERVICE POSTAL OCÉANIQUE.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. KENNY : Je désire attirer l'attention du gouvernement et de la chambre sur une matière d'intérêt public, et sur laquelle ma propre attention a été attirée par un télégramme que j'ai reçu hier, de Halifax, dans les termes suivants :

Le paquebot-poste de la ligne rapide royale du Canada est arrivé, ce matin, à 9 heures—soit 13 jours, 20 heures et 59 minutes de traversée directe à partir de Liverpool.

Ce message ne me donne pas le nom du steamer; mais j'ai télégraphié à Halifax et j'ai appris que c'était le "Mongolian" de la ligne Allan. Si nous estimons la distance de Liverpool à Halifax à 2,400 milles, le degré de vitesse—si nous pouvons l'appeler vitesse—de la course ou de la marche du steamer, je ne sais pas quel est le terme le mieux approprié—le degré moyen de vitesse de ce paquebot-poste subventionné par le gouvernement canadien serait de 7¼ milles par heure. Je n'ai pas l'intention de faire un discours, étant physiquement incapable de le faire aujourd'hui; mais il importe, suivant moi, que ce sujet soit soumis à l'attention du gouvernement et spécialement à celle de l'honorable directeur général des Postes. Nous sommes tous d'avis que le service postal océanique actuel est tout à fait défectueux. Je dirai quelques mots seulement relativement au fret des steamers attachés à ce service.

Les paquebots font escale dans un port canadien où sont débarqués les malles et les passagers. Ils quittent ensuite ce port pour se rendre au port étranger, Portland, où les frais de déchargement, de chargement et tous les autres frais accessoires qui s'imposent dans tout port-terminus forment un montant considérable. Au port d'escale canadien, à Halifax, nous avons un grand nombre d'ouvriers qui, à cette morte saison, seraient très heureux de gagner l'argent qui se débourse pour les chargements et déchargements des paquebots. D'après nos arrangements actuels, une ligne de steamers est subventionnée, et ne donne pas satisfaction relativement au transport des malles. Elle fait ses principaux déboursements dans un port américain, au préjudice de nos propres ports.

On nous a parlé souvent, depuis quelques années, d'un service postal rapide canadien transatlantique. Le Canada possède le meilleur service de voie ferrée transcontinental qu'il y ait en Amérique. Nous avons aussi sur l'océan Pacifique le meilleur service de paquebots-poste, et il me semble que nous devrions faire de nouveaux efforts pour nous assurer un service postal efficace et de première classe sur l'Atlantique. Nous partageons tous le désappointement que le gouvernement doit éprouver en constatant que des efforts pour s'assurer d'un service postal efficace n'ont pas été plus heureux, et mon but en donnant autant de publicité à l'incident que j'ai signalé en commençant est d'engager le gouvernement à faire de nouveaux efforts pour rendre le service postal transatlantique satisfaisant.

Sir JOHN THOMPSON : Le télégramme que l'honorable député nous a lu sera l'objet d'une enquête relativement à la transmission des malles par le "Mongolian". Il est évident que, d'après ce télégramme, quelque contretemps est arrivé au steamer, et je m'empresserai de renseigner l'honorable député aussitôt que j'aurai découvert la cause et la nature de cet accident. Quant à l'opinion exprimée par lui concernant la nécessité d'un service rapide de steamers, elle est partagée par le gouvernement.

M. LAURIER : L'honorable député de Halifax (M. Kenny) sait, puisqu'il y a fait allusion, il y a un

instant—que le ministre des Finances nous promettait, il y a cinq ou six ans, que nous aurions avant longtemps un service postal rapide. Si je m'en souviens bien, il nous déclarait que, dans très peu de mois, à partir de la date à laquelle il nous faisait cette déclaration, nous serions pourvus d'un service postal qui se trouverait sur un pied d'égalité avec le meilleur service transocéanique qui existe actuellement. L'honorable député dit que les efforts du gouvernement n'ont pas été couronnés de succès. Nous savons tous cela : mais je voudrais savoir de l'honorable député qui, nous le savons, est une autorité en la matière, ce qu'il pense des objections soulevées contre la route canadienne. J'ai entendu répéter bien des fois qu'il n'était pas possible d'obtenir un service rapide par la route canadienne, vu les dangers qu'offre la navigation. Je ne prétends pas être, moi-même, une autorité sur un sujet de cette nature. Je voudrais que cette opinion défavorable, émise sur la route canadienne, fût erronée. Mais je l'ai entendu exprimer si souvent que je serais heureux de savoir si l'honorable député croit que nous pourrions avoir un service par la route canadienne aussi avantageux que par la route américaine.

M. KENNY : Je répondrai avec plaisir, M. l'Orateur, à l'honorable chef de la gauche qui me fait l'honneur de me demander mon avis. Je ne sais pas au juste à quelle section de la route atlantique il fait allusion.

M. LAURIER : Au golfe Saint-Laurent.

M. KENNY : A mon avis, si nous établissons une ligne de paquebots-poste rapides, avec le désir de les voir marcher avec la régularité de bateaux-passeurs d'une traverse ordinaire, ces paquebots-poste devraient avoir pour terminus, tant en Angleterre qu'au Canada, des ports où la marée ne se fait pas sentir ; ils devraient durant toute l'année, partir du même port et avoir aussi le même port de destination ; ces paquebots devraient voyager entre un port déterminé d'Angleterre et Halifax. Voilà mon opinion. Je puis en cela devancer quelque peu l'opinion publique ; mais le jour n'est pas éloigné, selon moi, où, si un service de steamers rapides est établi, la justesse de mon opinion sera généralement reconnue.

Je ne crois pas commettre une indiscrétion en disant que, il y a quelques années, telle était aussi l'opinion de messieurs qui avaient de grands intérêts dans le réseau de chemins de fer du Canada. Je reconnais, cependant, que leurs vues se sont modifiées relativement au maintien du terminus à Halifax, durant toute l'année. Ils veulent autant que jamais qu'un service de steamers de première classe soit établi sur l'Atlantique ; mais lorsqu'il a fallu demander au gouvernement canadien une subvention considérable, l'influence du Saint-Laurent s'est opposée à cette partie du projet qui faisait de Halifax le port terminus, durant toute l'année. Je ne suis pas familier avec la route du Saint-Laurent. Dans une certaine occasion, lorsque j'ai traversé l'Atlantique, la dernière fois, je m'embarquai à Québec, afin de me renseigner, et je constatai que la navigation du Saint-Laurent offrait des difficultés qui ne se présentent pas par la route aboutissant à d'autres ports canadiens.

M. WELSH : J'ai écouté avec attention les remarques de l'honorable député de Halifax (M. Kenny) et j'admets très volontiers qu'il est possible d'établir un service rapide qui ne le cèderait en rien à aucune ligne des Etats-Unis, pourvu que nous adoptions comme terminus un port où la marée ne se fait pas sentir, et il n'existe aucun doute dans mon esprit que Halifax est le meilleur port canadien comme lieu d'arrivée ou de départ.

Je ne crois pas que le gouvernement puisse jamais établir une ligne rapide par une autre route. La navigation du détroit de Belle-Isle et du golfe Saint-Laurent, durant certaines saisons, est accompagnée de difficultés et d'incertitudes. Mais si l'on adopte Halifax comme point de départ ou d'arrivée, le service peut se faire avec presque autant de régularité que le service de bateaux-passeurs d'une traverse ordinaire, comme l'a dit l'honorable député de Halifax (M. Kenny). Selon moi, l'idée d'établir une ligne rapide, avec Montréal comme terminus, pour le transport des malles et des passagers, n'est pas la meilleure. J'ai traversé l'Atlantique quelques centaines de fois ; j'ai pris la route du détroit de Belle-Isle et du golfe Saint-Laurent, ainsi que la route contournant la côte jusqu'à Halifax, et la route de New-York. Je n'ai aucun doute qu'il n'y a que certains ports qui puissent servir de points d'arrivée ou de départ à une ligne de cette nature, et que le meilleur est celui de Halifax.

M. HAZEN : J'espère que cette question——

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. HAZEN : Mes honorables amis, vis-à-vis de moi applaudissent même avant que je commence.

M. LAURIER : Le patriotisme.

M. HAZEN : Je suis heureux de me voir ainsi approuver. Je me préparais à dire, lorsque mes amis de la gauche m'ont devancé avec leurs applaudissements, que j'espérais que les droits et avantages du port de Saint-Jean ne seraient pas mis de côté, lorsque la question d'un service rapide transatlantique serait examinée.

M. WELSH : Parlez-nous du brouillard.

M. HAZEN : Mes honorables amis me demandent de leur parler du brouillard. Dans une occasion précédente j'ai fait voir à mes honorables amis, par des preuves irréfutables, que l'on avait beaucoup exagéré les difficultés que présentent les brumes de la Baie de Fundy. J'ai fait voir, d'après des relevés officiels, que les taux d'assurance du port de Saint-Jean étaient plus bas que ceux fixés dans les ports du Saint-Laurent, et que, d'après la statistique, il y avait très peu de brume, pas assez, dans tous les cas, pour entraver sensiblement la navigation. Mais mon honorable ami, le député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Welsh), aime toujours à railler au sujet des brouillards. S'il séjournait, pendant quelque temps, à Saint-Jean, il arriverait à une conclusion différente. Je me suis levé seulement pour déclarer que les droits de Saint-Jean, comme port océanique, ne devraient pas être mis de côté. Bien que je n'aie rien à dire contre Halifax, on ne doit pas perdre de vue que Saint Jean est à 277 milles plus à l'ouest que Halifax, et que le transport par la voie maritime est plus économique que le transport par la voie de terre. Le port de Saint-Jean est sûr et d'un accès facile. Aucun naufrage n'est arrivé dans ce port. Les naufrages qui sont arrivés en dehors, et qui ont été attribués à la baie de Fundy, sont des naufrages

qui sont arrivés sur la côte de la Nouvelle-Ecosse. Le port de Saint-Jean est ouvert à la navigation durant toute l'année, et est toujours libre de glace. Il est le seul port, au nord de Hatteras, qui soit libre de glace en tout temps. La ville de Saint-Jean, avec un esprit d'entreprise louable est en voie d'offrir toutes les facilités désirables sous le rapport des quais, elle va dépenser un quart de million de piastres pour cet objet. J'espère que, lorsque ce sujet reviendra sur le tapis pour être l'objet d'un examen spécial, le gouvernement donnera son attention aux droits et avantages qu'offre Saint-Jean. Ce port, selon moi, offre des avantages supérieurs à ceux de tout autre port canadien pour recevoir le fret et l'expédier du Canada en Angleterre, durant l'hiver, vu sa proximité de l'ouest ; vu le fait qu'il est ouvert en tout temps, sans compter les avantages que procureront les quais que l'on construit pour répondre aux besoins d'un grand commerce.

M. FORBES : Bien que Halifax et Saint-Jean aient leurs droits, et bien que ces ports aient droit au titre de ports principaux des steamers de l'Atlantique, je désire attirer l'attention sur le port de Louisbourg, dans le Cap-Breton, qui est le plus convenable de tous les ports de l'Atlantique. Il est plus du côté de l'est, comme Saint-Jean est plus du côté de l'ouest. Le transport par eau est plus économique, il est vrai, que le transport par voie ferrée, mais des capitalistes entreprenants de l'Amérique du Nord sont justement en voie de placer leur argent à Louisbourg, en construisant un chemin de fer à partir du détroit de Canso jusqu'à Louisbourg. Ce port va devenir le grand entrepôt de charbon de l'Amérique du Nord, sur la côte de l'Atlantique. Ces choses, je l'espère, seront prises en considération, lorsque le sujet reviendra plus sérieusement devant le gouvernement. J'espère que le gouvernement ne fera rien qui empêche de tenir compte des avantages supérieurs qu'offre le port de Louisbourg. Le port de Saint-Jean est plus éloigné du centre que le port de Halifax, et ce dernier en est plus éloigné que Louisbourg. Le port de Louisbourg est libre de glace durant toute l'année ; il est d'un accès facile. Il a un passé historique remarquable, et il mérite sous tous les rapports que la chambre et le gouvernement le choisissent comme le port canadien des steamers circulant entre l'Angleterre et le Canada.

M. HEARN : Ce n'est pas mon intention d'abuser de l'attention de la chambre en m'étendant sur la question de la supériorité d'un port canadien sur l'autre pour assurer le meilleur service transatlantique entre la mère patrie et le Canada. Selon moi, au point où en est rendue la question, il n'y a pas de bons résultats à attendre d'une discussion sur le sujet. Cependant, la question étant posée devant la chambre, je saisis cette occasion pour déclarer que, d'accord avec la grande majorité de la chambre, j'ai l'entière confiance que le gouvernement est disposé à faire ce qui sera le plus conforme aux intérêts généraux du pays, lorsque le moment de décider la question arrivera. Quelques-uns de ces petits ports secondaires dont certains honorables messieurs nous ont parlé, n'ont qu'une histoire bien insignifiante, comparée à celle du vieux port de Québec. J'ai la pleine confiance que le gouvernement pèsera équitablement les avantages respectifs des différents ports, et que, de cette façon, les avantages de Québec ne seront pas méconnus. Il sera facile d'arriver à une conclusion sur la question de savoir quel est le port canadien que l'on doit choisir pour le service rapide transatlantique.

M. GILLMOR : Il y a un autre port dans les provinces maritimes, à part Saint-Jean et Halifax. Mon jeune ami, le député de Saint-Jean (M. Hazen) a dit en faveur de ce dernier port, qu'il est plus rapproché de Montréal et de l'ouest que ne l'est Halifax, et que Saint-Jean était, par suite, le port le plus désirable. Mais Saint-André est à quarante milles plus à l'ouest que Saint-Jean, et environ 300 milles plus à l'ouest que Halifax, et c'est un des meilleurs ports sur la côte de l'Atlantique. De plus, les entreprenants citoyens de Saint-André ont construit un chemin de fer avant que Saint-Jean et Halifax n'eussent songé à une amélioration de cette nature. J'ajouterai que Saint-Jean et Halifax n'ont jamais contribué beaucoup à la construction de chemins de fer de leur propre argent. Ils ont toujours eu recours au trésor public pour leurs chemins de fer, et pour presque toutes les améliorations qu'ils possèdent. Il y a plus de quarante ans, les entreprenants citoyens de Saint-André commencèrent la construction d'une voie ferrée pour relier cette ville à Québec, et ils possèdent maintenant un chemin de fer qui a été construit entièrement sur leur propre initiative et sans rien coûter au trésor fédéral. Saint-André est le port le plus rapproché, en hiver, de Montréal, d'Ottawa et de l'ouest, et c'est incontestablement le meilleur port d'hiver que nous ayons. Ceux qui ont visité Saint-André connaissent ses avantages. Ce n'est pas, sans doute une ville aussi considérable que Halifax, ou Saint-Jean ; mais ces deux dernières villes déclinent, tandis que Saint-André progresse.

Je lirai maintenant un extrait relatif au port de Saint-André, qui est ainsi conçu :

Premièrement, le port de Saint-André est le port canadien de l'Atlantique, qui est le plus rapproché de Montréal et du Nord-Ouest, étant à quarante milles plus près de Montréal que le port de Saint-Jean, et à près de 300 milles plus à l'ouest que Halifax. Il est à cinquante milles plus près de l'océan que Saint-Jean, et à soixante milles plus près de l'Angleterre que Portland, dans l'Etat du Maine. Sa proximité du centre des affaires du Canada tend considérablement à réduire le prix du fret, en diminuant la longueur de la traction par voie ferrée. Il faut éviter aussi le péage qu'il y a à payer au port de Saint-Jean.

Secondement, c'est un port commode dont l'eau est assez profonde pour les plus gros navires ; il est bien abrité et se trouve admirablement situé pour y construire des quais à eau profonde, dont le coût serait peu élevé. L'amiral Owen qui a fait l'examen de ce port pour le gouvernement impérial, s'est exprimé comme suit : "Je ne connais aucun port mieux adapté par la nature que ne l'est Saint-André à devenir un port commercial, offrant les avantages les plus grands. Bref, tout comme Liverpool, où l'on a dépensé des sommes incroyables pour faire de cet endroit un port commercial, ce point de nos colonies possède tous les avantages requis pour être, à très peu de frais, adapté également aux besoins du commerce." Le commandant Campbell, attaché à la flotte de la ligne Beaver a dit de son côté : "Il n'y a aucun doute que Saint-André, au double point de vue de sa position géographique et des avantages naturels de son havre magnifique, commode et si bien abrité, est certainement, comme port d'hiver, égal, si non supérieur à tout autre port canadien."

Mais, M. l'Orateur, ni mon honorable ami, le député de Saint-Jean, ni mon honorable ami, le député de Halifax, ne peuvent citer en faveur de leurs ports aucune autorité aussi compétente que celles que j'ai citées moi-même. Le port de Saint-André est recommandé par des amiraux et autres experts. Le ministre des Finances et le premier

ministre ont visité, je crois, Saint-André et connaissent ce port de mer. Ils ont passé leurs étés à cet endroit pour prendre du repos et s'amuser, et je n'ai aucun doute que, lorsqu'ils se trouvaient là, ils ont promis à la population de donner à la question dont il s'agit présentement une attention favorable. J'ai entendu parlé très élogieusement de ces messieurs par quelques habitants de Saint-André. On m'a dit que le premier ministre avait fait de fréquentes excursions en bateau dans la baie et le havre. Il a poussé la prudence au point d'employer un bon libéral comme rameur. J'espère qu'il l'a payé libéralement. Je n'ai aucun doute qu'il a été enchanté des beautés de la baie qui est égale, si non, supérieure à la baie de Naples, étant environnée de hautes montagnes et à l'abri des vents de tous côtés. En somme, il n'y a sur la côte de l'Atlantique aucun port aussi avantageux que Saint-André, que l'on puisse employer comme port d'hiver. Les avantages naturels de Saint-André ne sauraient être méconnus, et j'espère que ce port sera choisi.

M. FLINT : Je me lève non pour défendre les droits du port de Yarmouth, Nouvelle-Ecosse, parce que je n'ai pas l'int tion de prétendre que ce port offre de très grands avantages pour en faire un port d'hiver ; mais je veux attirer l'attention sur les raisons très insuffisantes que mon honorable ami, le député de Québec-ouest (M. Hearn), a données à l'appui de la grande confiance qu'il a au sujet de la position que doit prendre le gouvernement relativement au port d'hiver.

Si la confiance est une plante tardive, mon honorable ami devrait pour cette raison lui donner le temps de se développer. Cette question d'un port d'hiver est certainement à l'étude depuis longtemps et attend sa solution du gouvernement. Elle est, je crois, devant la Chambre des Communes et le pays depuis douze ou quinze ans, et nous voyons, maintenant, à la fin de cette longue période, toutes ces contre-demandes en faveur de diverses localités. Je regrette beaucoup que l'honorable député de Shelburne (M. White) ne soit pas présent, aujourd'hui, pour défendre les droits de son port de mer, parce qu'il pourrait présenter un plaidoyer tout aussi fort que celui qui a été fait à l'appui de Saint-André par l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège. Le port de Shelburne est probablement l'un des plus beaux ports de l'Atlantique ou même du monde entier. Il offre toutes les facilités que l'on puisse désirer pour un port d'hiver destiné aux steamers canadiens commerçant avec l'Europe. Il a naturellement le désavantage de n'être relié par aucune voie ferrée au réseau de l'Intercolonial et autres réseaux de chemins de fer canadiens ; mais, grâce à un mouvement qui se fait actuellement et qui promet de réussir, Shelburne, avant que le gouvernement se prononce définitivement sur cette question, sera relié aux réseaux de voies ferrées de Halifax ou de la Nouvelle-Ecosse, et au chemin des comtés de l'Ouest, à Yarmouth, et sera ainsi en position de faire valoir son droit à devenir port d'hiver.

Je désire anticiper la discussion qui aura lieu en 1895 sur ce sujet, en présentant ici une espèce de plaidoyer préliminaire en faveur de Shelburne. Je n'ai aucun doute que le gouvernement jugera encore à propos de suspendre sa décision sur un sujet aussi important, en présence des divers plaidoyers faits en faveur de Québec, de Montréal, de Louisbourg, de Halifax, de Saint-Jean et de Saint-André. Il

n'appartient à personne de la gauche de donner des conseils au gouvernement. La divergence de vues qui se manifeste parmi les partisans du gouvernement a fourni et fournira encore à ce dernier un prétexte pour reculer le jour—qu'il considère comme embarrassant—qu'il fixera afin de décider cette question. Avant qu'il se prononce définitivement en faveur du port de la baie de Fundy, ou d'un autre port sur la côte de l'Atlantique, il devra donner au port de Halifax une attention plus favorable qu'il ne l'a fait jusqu'à présent. Il me semble que Halifax, d'ici à ce que la question soit définitivement décidée, peut certainement faire valoir de fortes raisons pour obtenir les subventions que requiert un port d'hiver. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Halifax qui a siégé à gauche et à droite presque tout le temps depuis que cette question est à l'ordre du jour, le port de Halifax possède tout ce qu'il faut à un port d'hiver. Halifax est une grande ville ; il y a là un havre ; on y trouve toutes les facilités pour le chargement des navires, et aussi toutes les facilités pour communiquer avec les autres parties de la province. Tout le mouvement commercial de la plus grande partie de la section orientale du Canada converge vers Halifax.

Le gouvernement, au lieu de susciter un conflit entre tous les intérêts, devrait faire plus pour Halifax qu'il n'a fait jusqu'à présent. A diverses reprises on nous a annoncé que des mesures étaient en voie d'être prises pour augmenter la rapidité des communications à vapeur avec la mère-patrie et bien que je ne sois pas encore convaincu qu'il sera profitable au pays de subventionner considérablement une ligne de steamers pour rivaliser en rapidité avec les grandes lignes de New-York, on pourrait, toutefois, subventionner une ligne de steamers dont la rapidité serait beaucoup plus grande que la rapidité de la ligne qui existe actuellement. J'espère que le gouvernement ne continuera pas longtemps encore à mettre les intérêts en conflit, mais décidera bientôt la question. J'espère que cette question ne sera plus une de ces affaires que l'on amène de l'avant chaque année, ou tous les deux ans, et surtout à l'époque des élections générales, pour persuader chaque localité, par des promesses plus ou moins séductrices, qu'elle recevra sa récompense du gouvernement. Je crois pouvoir dire en toute sûreté que les messieurs qui auront la bonne fortune de siéger ici dans cinq ou six ans d'ici, seront témoins d'une discussion semblable à celle qu'ils entendent aujourd'hui. Ils verront encore les représentants de Saint-Jean, de Louisbourg, de Shelburne, de Saint-André et de Halifax se lever pour exposer à la chambre les mérites respectifs de ces ports, et chacun fera de son mieux pour convaincre le gouvernement de la supériorité des avantages qu'offre son port pour devenir le port d'hiver du Canada.

M. McNEILL : Je ne me lève pas pour prolonger le débat. Je suis heureux de constater que les doutes et craintes exprimés par le chef de la gauche relativement à cette question sont dénués de fondement, puisque, comme on nous l'a fait voir, il n'y a pas qu'un seul port, mais un grand nombre de ports qui conviendraient admirablement aux fins mentionnées par l'honorable député de Halifax. Il y a un grand nombre de ports qui pourraient très bien servir de point de départ ou d'arrivée à un service de communications rapides

entre la mère-patrie et le Canada, si nous pouvons nous en rapporter aux honorables députés qui viennent de parler sur ce sujet. Je désire bien sincèrement que le gouvernement donne sa sérieuse attention à ce qui vient d'être dit.

J'approuve entièrement les observations faites par l'honorable député de Halifax à ce sujet. Il est regrettable que nous, qui avons un si beau service dans le pays, et une si belle ligne de steamers sur le Pacifique, ayons un si pitoyable service sur l'Atlantique. On aurait cru que nous aurions d'abord établi cette ligne qui manque à notre service entre l'Angleterre et l'est, et que nous aurions fourni des steamers de la construction la plus moderne, et cependant cette partie est la plus faible de tout notre service océanique et elle est dans un état dont le Canada doit presque rougir de honte. En parlant ainsi, je suis presque certain d'exprimer l'opinion de la grande majorité du peuple dans l'ouest d'Ontario, où l'attention a été fort éveillé par le discours prononcée par M. Van Horne au banquet de la chambre de commerce à Toronto. Je crois, quelles que puissent être ses opinions politiques, que M. Van Horne, comme homme d'affaires, n'a pas son supérieur sur ce continent, et il a exprimé sans équivoque l'opinion que nous sommes capables d'avoir un service sur l'Atlantique qui prendra une grande partie du commerce qui se fait actuellement à New-York pour ce continent. Il a dit que nous pouvons débarquer nos passagers à New-York, par voie de Québec, vingt-quatre heures plus tôt qu'ils peuvent y débarquer en prenant les steamers qui vont directement à ce port.

M. DAVIES (I.P.-E.): Durant combien de mois ce service peut-il se faire?

M. McNEILL: Je parle de l'été. M. Van Horne dit que pendant l'hiver nous ne pouvons pas faire autant de différence dans le temps, mais nous pouvons en faire une assez grande, comme il le dit, "pour prendre le commerce." Dans les circonstances, il est du devoir du gouvernement de faire tous les efforts que l'état du pays peut permettre pour établir ce service.

M. MILLS (Bothwell): Je n'ai pas pu comprendre par le débat ce que le pays peut gagner en adoptant la proposition dont a parlé l'honorable député. Il peut être important pour quelques-uns de transporter le trafic de l'Angleterre jusqu'en Chine et au Japon à travers ce continent. Je ne vois pas quel intérêt le peuple du Canada peut avoir dans cette question. Il peut être d'une grande importance de débarquer les passagers à New-York vingt-quatre heures plus tôt, mais je ne vois pas ce que le peuple canadien gagnera par là. Je ne formule pas d'opinion sur la question, mais j'exprime simplement l'incapacité où je suis de voir, d'après tout ce qui a été dit, de quelle manière le peuple canadien pourra trouver un avantage quelconque en subventionnant une ligne de steamers pour débarquer les voyageurs à New-York en passant par un port canadien vingt-quatre heures plus tôt qu'ils y arriveraient par des steamers se rendant directement à New-York. Si l'honorable député peut démontrer de quelle manière une telle ligne nous serait avantageuse, j'espère bien qu'il le dira.

Puis, l'honorable député a dit que le service entre le Canada et le Royaume-uni est moins satisfaisant que le service à travers ce continent, ou que le service sur l'océan Pacifique. Cela peut être vrai, mais on serait porté à supposer que c'est une question qui intéresse le peuple du Royaume-uni autant que le peuple du Canada, parce que ce sont les marchandises et les habitants du Royaume-uni qui seront transportés par cette ligne de steamers rapides. Comment se fait-il que le Royaume-uni n'a pas pris l'intérêt que l'honorable député porte à cette entreprise? Comment se fait-il que cette question, qui doit certainement l'intéresser, même plus que n'importe quelle partie du Canada, n'a pas reçu l'attention et l'appui du peuple anglais? Si l'honorable député veut examiner le trafic, il verra que cette route à un fort concurrent dans celle du canal de Suez, et il devra démontrer au peuple du Royaume-uni et au peuple du Canada, qu'ils ont un intérêt spécial à détourner le commerce de cette route pour lui faire suivre la présente voie. S'il peut prouver que nous y trouverons de grands avantages, je ne doute pas qu'il pourra induire beaucoup de gens à partager ses idées. Mais dans une grande mesure c'est une question d'argent, et il est important de faire voir quels bénéfices retirera le peuple du pays avant que l'honorable député ou tout autre que lui partageant les mêmes vues, puisse compter sur la sympathie et l'appui du peuple du Canada. Je ne sais pas si nous avons un intérêt particulier à faire transporter les passagers et les marchandises sur l'Atlantique en quatre ou cinq jours. Dans ce qui a été dit je ne vois pas ce que nous pouvons avoir à y gagner, et jusqu'à ce que ce fait soit établi, je ne crois pas que l'honorable député puisse faire consentir le peuple d'Ontario, dans tous les cas, à imposer une lourde charge sur les ressources du pays pour l'exécution d'une semblable entreprise.

M. HUGHES: Il est de la plus grande importance pour le peuple d'Ontario, aussi bien que pour le peuple de toutes les autres parties du Canada, que ce service rapide sur l'Atlantique soit inauguré le plus tôt possible. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a demandé si le peuple du Canada avait intérêt à ce que ce service fût établi. Je peux lui signaler la ville de Portland, Maine, qui est presque toute construite avec l'argent du Canada, dépensé à transporter le fret canadien sur les steamers allant à cette ville. Si la ville de Portland, ou la ville de Boston, se trouvait sur notre littoral, voyez de quelle importance ce serait pour fournir un marché pour nos produits et satisfaire une demande de main-d'œuvre. Peu m'importe que notre port soit à Québec, Montréal, Saint-Jean, Halifax, Saint-André ou Louisbourg, du moment que le commerce canadien ira à l'un de ces ports l'argent qui est dépensé pour le chargement et le transport du fret, pour les salaires, et de mille autres manières, serait payé au peuple canadien. S'il en était ainsi, nos amis de l'opposition seraient privés de l'un de leurs plus forts arguments, que la fine-fleur des provinces maritimes et des autres provinces du Canada, nos jeunes gens et nos jeunes filles, sont forcés de quitter le Canada pour aller chercher des moyens d'existence à Boston, à Portland ou à New-York. Non seulement ce service serait avantageux pour le peuple des provinces maritimes, mais dans Ontario, nous pourrions donner du travail à nos jeunes gens sur les lignes de chemins de fer et dans les ports maritimes, et nos cultivateurs trouveraient un marché beaucoup plus développé pour la consommation de nos produits. Examinez la question

sous tous les rapports ; au point de vue des avantages que procurera ce service rapide, ou au point de vue du développement d'une ambition nationale, je suis convaincu qu'il est de l'intérêt du Canada, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, de développer et améliorer nos ports maritimes avec l'argent du Canada.

M. CAMPBELL : J'ai été quelques peu surpris d'entendre les observations faites par l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) en préconisant une ligne de steamers entre ce pays et l'Angleterre, On se serait imaginé, à l'entendre, que si ce projet était mis à exécution, le commerce serait par là même établi ; mais à une assemblée tenue dans la ville de Paisley, dans son propre comté, il a décrit l'état du commerce, en Angleterre, dans les termes suivants : Un commerce allant en diminuant ; des industries s'écroulant, l'agriculture dépérissant, la pénurie et le besoin partout, et une population remuante. Cependant, il favorise aujourd'hui très fortement l'établissement d'une ligne de steamers rapides avec un pays qu'il décrit comme étant en décadence. Quel est l'utilité d'établir une ligne de steamers à des frais énormes pour transporter un trafic qui n'existe pas ? Dans tous les cas, en favorisant ce projet, l'honorable député désavoue les déclarations erronées et fausses qu'il a faites contre le commerce et l'agriculture de la mère-patrie. Quant à moi, je crois que le gouvernement doit agir très prudemment dans une question de ce genre. Nous n'avons pas $750,000 par année à sacrifier pour une ligne de steamers rapides, et les eussions-nous, il y a mille manières de les employer plus avantageusement pour le peuple du Canada, qu'en établissant ce service rapide. A quoi servira ce service rapide ? Pour transporter les lettres ? De quelle conséquence est-ce que les lettres d'un homme d'affaires traversent l'océan en cinq ou dix jours ? Tout le monde sait que maintenant les affaires entre le Canada et l'Angleterre ne se font pas par lettres mais au moyen du câble télégraphique. Vous ne vendez pas votre farine ou autres articles, en Angleterre, par lettres. C'est trop lent. Vous perdez cinq jours, et vous devez faire vos affaires en employant le câble transatlantique. En conséquence, il est très peu important que nos lettres traversent l'océan en cinq jours ou en huit jours.

Il y a encore une autre considération, c'est qu'en établissant une ligne de steamers pour cette fin, il faudrait qu'ils eussent un degré de vitesse assez grand pour pouvoir transporter tous les articles de fret, et conséquemment, le seul avantage que nous pourrions peut-être en retirer serait que nos malles et nos passagers partiraient d'un port canadien. Y a-t-il une différence pour les gens qui traversent l'océan, de partir de New-York ou de Boston ou de Montréal ou de Halifax ? Ce serait très beau pour Halifax ou Saint-Jean que le peuple du pays contribuât $750,000 par année pour permettre à ceux qui désirent traverser l'océan, par plaisir ou par affaire, de partir d'un port canadien, mais je répète que la grande masse du peuple du pays n'est pas intéressé dans cette question, et je crois que le gouvernement ferait bien d'agir avec prudence et de bien réfléchir avant de placer $750,000 par année dans cette entreprise.

M BARNARD : M. l'Orateur, un mot seulement qui m'est suggéré par les observations de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui a exprimé un doute quant à l'avantage qui résulterait pour le Canada du transport sur notre territoire, des passagers allant d'Europe en Orient. Si l'honorable député connaissait le progrès qui s'est opéré dans la Colombie-Anglaise, il comprendrait que le transport à travers cette province des voyageurs allant en Australie, en Chine et au Japon et en revenant, a été particulièrement avantageux ; ces voyageurs appartiennent, en général, à la classe riche, ils sont toujours disposés à faire des placements. Ceux qui ont passé par la Colombie-Anglaise ont compris les grands avantages qu'offre cette province pour le placement des capitaux, et je sais que des centaines de mille piastres y ont été placées par eux, malgré le fait que les voyageurs ont été peu nombreux parce que nous n'avons pas un service rapide sur l'Atlantique, et qu'il faut faire raccordement à New-York, de sorte que le Pacifique canadien doit partager les voyageurs avec les autres routes transcontinentales. Avec un service rapide sur l'Atlantique, le Canada aurait la plus grande partie de ce transport des voyageurs, et je suis convaincu qu'il en résulterait une augmentation des placements d'argent dans le pays. Quant à la section du pays d'où vient l'honorable député, je ne sais pas quels sont les avantages qu'elle offre. Il est possible qu'elle n'en offre pas autant que le Nord-Ouest ou la Colombie-Anglaise pour induire les gens à faire des placements, mais un service rapide serait du plus grand avantage pour la partie ouest du Canada.

M. COATSWORTH : Je regrette de ne pas pouvoir faire valoir les avantages de Toronto comme port d'hiver ; j'aimerais beaucoup à le faire, si je le pouvais. Mais j'aimerais dire quelques mots en réponse à l'honorable député de Kent (M. Campbell). J'ai été très surpris de lui entendre dire qu'il était indifférent que la traversée de l'Atlantique fût longue ou courte. L'honorable député ne doit pas avoir traversé l'océan bien souvent, car il apprécierait l'avantage de pouvoir faire le voyage en aussi peu de jours que possible. Je suis convaincu qu'un service rapide sur l'Atlantique serait avantageux pour chaque partie du pays. Je ne pense pas que l'honorable député ait songé à l'importance qu'il y aurait pour le Canada de faire traverser le pays par un grand nombre de voyageurs. Je crois qu'il est très regrettable que nous ayons si longtemps retardé l'établissement de ce service rapide. Nous savons que si nos marchands de Toronto, de Montréal, ou les membres du gouvernement veulent traverser l'océan rapidement ils doivent se rendre à New-York. Pour ces raisons, je pense qu'il est temps que nous ayons un service rapide nous appartenant, et je n'ai pas de doute que l'établissement de ce service aurait l'effet de détourner considérablement le transport des voyageurs des ports de New-York et de Boston et de le diriger vers les ports du Canada. Je suis certain que chaque port du Canada en retirerait des avantages, et, pour ma part, je suis prêt à appuyer le gouvernement dans toute dépenses raisonnables qu'il jugera nécessaire de faire pour établir ce service.

HOPITAL DE MARINE, VICTORIA, C.-A.

M. PRIOR : M. l'Orateur, avant que la chambre se forme en comité des subsides, je désire faire quelques observations relativement à une question de grande importance pour la province de la Colombie-Anglaise et qui concerne la véracité de mon collègue et de moi-même. On a attiré mon

attention sur un article publié dans le *Daily Colonist*, de Victoria, et censé rendre compte d'une entrevue entre le correspondant de ce journal et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, au sujet de l'hôpital de marine, à Victoria. Je ne lirai pas tout le compte rendu, mais j'espère que la chambre me permettra d'en lire quelques extraits sur lesquels je désire dire un mot. Cet article dit :

M. Tupper répondit à l'interrogation dans les termes suivants :—*Malheureusement, les déclarations* concernant les travaux dans la Colombie-Anglaise, sous le contrôle des autorités fédérales et dont j'ai eu connaissance par les journaux, ont été si souvent exagérées qu'il est difficile de toujours les traiter avec l'attention qu'exigeraient des représentations faites avec plus de soin. Je ne sais pas, et je n'ai rien devant moi, qui me prouve que l'hôpital de marine, à Victoria, est dans un état honteux.

Il ajoute plus loin :

En ce qui concerne l'emploi des fonds publics, je ne connais pas une section du Canada qui a été plus favorisée sous ce rapport, en proportion de sa population, que la Colombie-Anglaise. Personnellement, je ne suis pas induit par les critiques sévères à favoriser une dépense ; pas plus que je serai moins disposé, pour cette raison, à remplir mon devoir à l'égard de cette partie du pays ; mais il est regrettable, d'après ma propre expérience, que plus je fais d'efforts pour être à la hauteur de l'importance et du développement du commerce de Victoria, et plus les subventions pour cette fin sont grandes, plus on critique sévèrement la politique du gouvernement et de mon ministère en particulier. Je remarque que le colonel Prior a, lui aussi, attaqué mon *département. En conséquence, je crois qu'il n'est que* raisonnable que j'ajoute à ces observations cette remarque significatives, que l'agent de mon ministère à Victoria, m'a fourni un rapport qui contredit complètement ce qui a été dit à cette assemblée. Cet agent m'a été recommandé par M. Earle et le colonel Prior, et ils n'ont jamais jugé à propos de me donner le plus petit renseignement concernant ce grief dont a parlé le colonel Prior, dans les termes rapportés par le *Colonist*.

M. l'Orateur, c'est un pénible devoir pour moi de soulever cette question, aujourd'hui, devant la chambre, parce que l'honorable ministre dont il s'agit est mon ami personnel, et j'espère qu'il le sera toujours, vu que je suis fier de posséder son amitié. Mais il y a encore plus que cela ; il est aujourd'hui absent, et il me semble qu'il est presque injuste de ma part de dire quelque chose quand il n'est pas ici pour répliquer, car je sais que c'est un rude adversaire et qu'il me répondrait s'il était présent. J'ai le plus grand respect pour son talent incontestable et son habileté administrative, mais je sens que si je ne soulevais pas la question, mes électeurs m'accuseraient de négliger mon devoir. En conséquence, je désire protester le plus énergiquement possible contre les paroles employées par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries à l'égard de ma province. L'honorable ministre a dû savoir—je ne vois pas comment il aurait pu l'ignorer—que mon honorable collègue et moi avons à différentes reprises soumis à l'attention de son ministère l'état défectueux de l'hôpital de marine à Victoria. Cet état était tout ce qu'il y avait de moins satisfaisant, et plusieurs fois nous avons été voir le ministre et le sous-ministre, et je dois dire que la manière d'agir de l'honorable ministre, comme elle est décrite dans cette entrevue, en cherchant à éluder la responsabilité et à la faire peser sur mon honorable collègue et moi, a été, pour ne pas dire plus, tout à fait indigne d'un homme de sa haute position. Non seulement nous avons soumis cette question à l'honorable ministre, mais elle l'a été par les journaux de la province et par la chambre de commerce de la Colombie-Anglaise, les premiers par des articles éditoriaux et la seconde par des résolutions adoptées par elle et expédiées au département. Je prétends que des représentations venant de ces sources méritent l'attention de l'honorable ministre ou de tout autre ministre, et je ne pense pas qu'il avait le droit de faire les insinuations qu'il a faites. Il dit que son agent lui a fait un rapport contredisant les représentations faites par la presse et la chambre de commerce. Eh bien, je crois que les membres du parlement qui représentent Victoria, aussi bien que les journaux de Victoria et que la chambre de commerce de la Colombie-Anglaise, méritent autant d'être crus par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries qu'un agent du gouvernement, et je répète ici, et je le dis avec franchise, que les affaires concernant l'hôpital de marine à Victoria ont été conduites de la manière la plus parcimonieuse, d'une manière presque honteuse, et cela, malgré que le gouvernement ait reçu de grandes sommes d'argent payées comme frais d'hôpital par les navires fréquentant nos ports.

M. l'Orateur, la province de la Colombie-Anglaise ne vient pas aujourd'hui, et n'est jamais venue mendier auprès du département de la Marine ni auprès de tout autre ministère. Nous désirons seulement obtenir ce que nous considérons avoir le droit d'avoir, ni plus ni moins que les autres provinces du Canada. Le ministre a ajouté que plus le gouvernement donnait à cette province, plus la presse et le peuple critiquaient son ministère. Eh bien, tout ce que je peux dire, c'est que si l'honorable ministre peut trouver une somme considérable d'argent qu'il a donnée à l'hôpital de marine, ou, je pourrais dire à n'importe quelle institution dans la Colombie-Anglaise de la part de son département, il devra le chercher au moyen d'une loupe, car je ne crois pas qu'on pût adopter une politique plus mesquine à l'égard de cette province que celle qui a été adoptée par le ministère de l'honorable ministre. Si la province ne payait qu'un faible montant au trésor public, je comprendrais sa politique, mais quels sont les faits ? Le peuple de la Colombie-Anglaise paie $16.95 par tête en droits d'accise et de douane seulement, comparativement à $5.70 par tête dans Ontario ; $3.75 dans la Nouvelle-Ecosse, et $5.92 par tête, en moyenne, dans le reste du Canada ; ou il paie $11.07 par année de plus que le contribuable ordinaire dans tout le Canada. Tenant compte de ces circonstances, je crois que nous avons le droit d'espérer que, non-seulement le département de la Marine, mais aussi tous les autres départements feront des dépenses dans notre province. Le ministre de la Marine semble croire qu'un membre du parlement n'a pas le droit de s'opposer à une mesure que lui ou son sous-ministre peut adopter. Je ne partage pas cette manière de voir. Plus que cela—il y a peut-être impertinence de ma part à le dire—mais je considère qu'un membre quelconque du parlement a parfaitement le droit de s'attendre à être traité avec courtoisie par un autre membre du parlement, soit par lettre ou personnellement, même si cet autre occupe la haute position de ministre de la Couronne.

Ainsi que je l'ai dit, c'est avec peine que je soulève cette question, mais j'ai cru que je ne devais pas sacrifier mon devoir envers mes électeurs à mes sentiments personnels. Je suis convaincu que si le ministre de la Marine veut seulement examiner la question, il verra que mon collègue et moi avons seulement fait notre devoir en la lui soumettant, et

de plus, qu'il aurait rempli son devoir s'il eût écouté les représentations faites, non seulement par mon collègue et par moi, mais par les membres de la chambre de commerce de la Colombie-Anglaise.

Sir JOHN THOMPSON : Je comprends que ce qui a attiré l'attention de l'honorable député est un article de journal rapportant une déclaration que le ministre de la Marine et des Pêcheries avait faite à un représentant de la presse, donnant à entendre que les renseignements qu'il avait reçus de ses employés ne justifiaient pas les critiques qui avaient été faites au sujet de l'état de l'hôpital de marine. Je ne sais pas, et je ne peux pas constater, dans le moment, pour répondre à ce que l'honorable député a dit, quels sont les faits qui ont donné lieu à la plainte, ni en quoi consiste la plainte elle-même, parce que, bien que l'honorable député ait eu la bonté de me prévenir qu'il soulèverait cette question avant que la chambre se formât en comité des subsides, il ne m'a donné cet avis qu'après trois heures, alors qu'il m'était impossible d'envoyer au département pour avoir des renseignements.

Je suis parfaitement convaincu, quels que soient les faits concernant l'état de l'hôpital, que si le ministre de la Marine était présent, il pourrait donner des explications qui justifieraient ce qu'il a dit dans la presse et qui donneraient satisfaction, j'en suis certain, à l'honorable député de Victoria (M. Prior). Le contenu de l'extrait que l'honorable député a lu ne le justifiait pas, je crois, de dire que le ministre de la Marine avait, soit fait peser sur ses employés sa propre responsabilité concernant l'état de choses à l'hôpital de marine, ou qu'il avait fait des insinuations au sujet de la véracité des deux députés qui représentent Victoria. Au contraire, la déclaration faite dans la presse était dirigé contre les termes sévères employés à l'assemblée de la chambre de commerce, et quant aux assertions et aux fins de faire croire que l'hôpital était dans un état honteux, le ministre cite le rapport de son agent, avec qui il avait correspondu après que son attention eût été attirée sur cet état de choses par les honorables députés de Victoria, et je comprends que ce rapport indique que l'hôpital n'est pas dans un état qui a justifié les critiques acerbes dont j'ai parlé, et que mon collègue visait. Je ne comprends pas du tout, que le fait de citer un rapport de l'employé du ministère, concernant une institution dans une partie du pays, que le ministre n'a pas visitée depuis que les plaintes ont été portées, signifie qu'il a insinué que ce qu'avaient dit les représentants de cette ville était dénué de fondement. J'approuve l'honorable député des Victoria (M. Prior) quand il dit que lui et tous les membres du parlement ont le droit d'être traités avec courtoisie quand ils traitent d'affaires avec les ministres de la Couronne.

Et je crois que nous avons lieu de conclure, d'après ce qu'a dit l'honorable député, au commencement de ses remarques, que cette courtoisie a été observée entre le ministre de la Marine et lui, car il dit qu'il est dans les termes les plus amicaux avec mon collègue, et il a bien voulu féliciter ce dernier sur la manière dont il dirige son département en général. Je crois que l'honorable député est complètement dans l'erreur en interprétant comme il le fait le langage dont s'est servi le ministre de la Marine, et il se trompe certainement lorsqu'il suppose que le ministre a fait des insinuations sur son compte et sur celui de son collègue ou

qu'il a manqué à la courtoisie que se doivent entre eux les ministres et les membres de cette chambre.

Quant à ce qu'a dit l'honorable député relativement au revenu et aux dépenses dans la Colombie-Anglaise, c'est une question que nous pourrons discuter lorsqu'elle viendra d'une manière plus régulière devant la chambre ; mais je dirai tout de même que cela me paraît être étranger à cette question, car si l'on démontre que l'hôpital de marine n'est pas géré d'une manière efficace—à plus forte raison si cet hôpital est dans l'état représenté par quelques orateurs de la réunion de la chambre de commerce et par certains journaux—il ne s'agirait pas de savoir quelle part de revenu fournit la population de la Colombie-Anglaise, ni combien elle reçoit pour des fins publiques, mais il serait du devoir du gouvernement et du ministre préposé à la direction du département de veiller à ce que l'hôpital fût mis dans un état parfait. L'honorable député peut être sûr que le ministre de la Marine n'a pas voulu dire ce qu'il suppose qu'il a voulu dire ; et, pour ma part, il me paraît impossible de tirer cette conclusion des paroles dont il s'est servi. Je vais néanmoins écrire immédiatement au ministre de la Marine à ce sujet, et demander des information au département, dans le but d'attirer peut-être plus tard l'attention de l'honorable ministre sur la question.

M. MULOCK : Il est extrêmement regrettable, à mon avis, que nous ayons ces manifestations quotidiennes de discorde dans la famille. Je fais partie de cette chambre depuis plusieurs années, et jusqu'à la présente session j'ai remarqué que la plus grande unanimité régnait publiquement dans cette enceinte, quelques dissensions qui aient pu exister derrière le rideau ; mais pour quelque raison inexplicable, les liens qui existaient autrefois semblent s'être relâchés, et l'expédition des affaires publiques est entravée tous les jours par le fait que d'honorables membres de cette chambre sont obligés, en justice pour eux et pour le pays, d'expliquer pourquoi ils ne peuvent pas donner au gouvernement cet appui chaleureux qu'ils lui donnaient autrefois, et qu'ils ont reçu de leurs commettants mission de lui donner. Comme résultat, que voyons-nous ? Nous voyons le gouvernement, après avoir essayé de se réhabiliter—après avoir augmenté le nombre de ses membres, mais peut-être pas sa force intellectuelle—nous voyons que le gouvernement perd aujourd'hui son influence sur la chambre et le pays, essayé de gagner du temps pendant que les affaires publiques sont suspendues. Je comprends comment il se fait que le gouvernement est incapable de faire face aux besoins du pays et de légiférer pour répondre aux besoins existants, et demande un délai d'une année pendant que le pays souffre, afin de régler privément ces querelles de famille et de pouvoir présenter un front uni. Il est paralysé, incapable de commander apparemment une majorité suffisante pour accomplir la volonté du peuple. Je dis, M. l'Orateur, que parmi les honorables membres de la droite, il ne se trouve pas une majorité ayant le courage d'appuyer la législation que demande le pays.

Une VOIX : Essayez-le.

M. MULOCK : L'essayer ! Le gouvernement a avoué qu'il a peur de soumettre des lois pour

remédier aux maux dont souffre le pays. Il a déclaré dans son discours qu'il a peur de s'occuper de ces maux. Il a par sa conduite demandé pour l'amour de Dieu qu'on lui donnât le temps de prendre une décision, et ceux qui l'ont poussé à cela sont ces messieurs qui déclarent que le tarif devrait être changé et que le gouvernement devrait agir dans ce sens ; et le gouvernement est pris entre deux feux—les coalitions commerciales d'un côté, et de l'autre un peuple alarmé. Comme je l'ai dit, le gouvernement est paralysé, il essaye de gagner du temps, il est incapable d'avancer et il a peur de rester dans l'inaction.

L'ENQUÊTE HERCHMER.

M. DAVIN : Comme je vois mon honorable ami le président du Conseil (M. Ives) à son siège, j'aimerais à lui demander s'il a déposé le rapport fait par M. le juge Wetmore, après son enquête au sujet des accusations portées contre le commissaire Herchmer.

M. IVES : Je puis dire à mon honorable ami que j'aurai beaucoup de plaisir à déposer le rapport dans le cours de la semaine prochaine. Je déposerai non seulement le rapport, mais encore la preuve et les documents.

La motion est adoptée, et la chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Frais de gestion—
Pour payer à MM. Baring, Frères et Cie, et à MM. Glynn, Mills, Currie et Cie, ½ de 1 pour 100 de commission sur le montant des obligations et effets inscrits pour le fonds d'amortissement des emprunts garantis de 1868, au 31 décembre 1892..... $44,274 01

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour quelle raison ce paiement est-il demandé ? J'étais sous l'impression que ces soumissions avaient été payées année par année, à mesure que les placements du fonds d'amortissement étaient faits. Comment se fait-il que vous ayez à payer pour tout le temps, pour environ vingt-trois ans ?

M. FOSTER : Comme mon honorable ami le verra en lisant l'item, cela dépend de ce que bien qu'en vertu du contrat des agents eussent le droit d'exiger ½ pour 100 de commission sur le fonds d'amortissement, c'est-à-dire pour les deux sortes d'emprunts, il appert qu'à l'époque du transfert il s'était accumulé une balance à leur crédit, parce qu'ils n'avaient pas exigé la commission de ½ pour 100 sur les emprunts garantis. Ils ne l'avaient exigée que sur les emprunts non garantis. Par conséquent, ce montant est resté impayé. Ils auraient réellement dû exiger ces commissions chaque année ou tous les six mois, et être payés. S'ils ne l'ont pas fait, c'est peut-être parce que dans le cas où ils auraient gardé l'agence, ils auraient eu 1 pour 100 de commission, qu'ils auraient exigé s'ils avaient négocié l'emprunt destiné au rachat. Mais comme l'agence a été transférée, n'ayant pas cela, ils ont fait cette réclamation. La question a été soumise au département de la Justice et étudiée à fond. Il n'y a aucun doute quant à la validité de la réclamation et à la justice du paiement demandé, et c'est afin de régler les comptes avec ces agents que cet item a été inséré au budget.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je comprends bien l'honorable ministre, ces $44,000 sont pour ainsi dire une espèce de dédommagement pour le transfert de notre compte et devraient être mises au débit de la Banque de Montréal.

M. FOSTER : C'est vrai dans un sens, mais heureusement, nous avons une compensation. Tandis que nous aurions payé aux anciens agents 1 pour 100 pour négocier le dernier emprunt destiné au rachat de la dette, nous ne paierons qu'un quart de 1 pour 100. J'ai fait faire un calcul par les employés du département, et sur cette opération, nous économisons $8,000. De sorte que ce n'est pas aussi mal que ça paraît à première vue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En supposant toujours que nous obtenions d'aussi bonnes conditions.

M. FOSTER : La commission est la même, que nous obtenions de bonnes conditions, ou non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dis en supposant que nous obtenions d'aussi bonnes conditions pour les emprunts. Cela est tout à fait hypothétique, mais le paiement est un fait arrêté. Naturellement, si l'argent est dû aux Baring et aux Glyn, comme les paroles de l'honorable ministre, semblent le démontrer, et comme je n'en ai aucun doute, après l'explication de l'honorable ministre il ne peut pas y avoir d'objection à ce paiement. Mais je crois que cela augmentera plus ou moins le doute qu'éprouvent déjà beaucoup de gens quant à savoir si nous retirons réellement un bénéfice du changement.

M. FOSTER : Nous avons déjà bénéficié du changement, et je crois qu'il ne saurait y avoir aucun doute sur la sagesse de ce dernier.

Pour payer les services et les déboursés relatifs au transfert de l'agence financière de Londres..... $2,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi cet item ?

M. FOSTER : C'est pour payer certaines dépenses nécessitées par le transfert de l'agence. J'ai passé un mois à Londres et ai fait l'arrangement, mais je ne pouvais pas rester là jusqu'à la fin de l'année, et il fallait transférer les livres et les comptes, ce qui devait être fait nécessairement par une personne neutre. J'ai donc retenu les services de M. Thomas Skinner, qui connaît bien les anciens agents et les nouveaux, et qui était acceptable pour eux tous. Je lui ai demandé de s'occuper de tous les détails du transfert. Tout ce montant n'est pas destiné au paiement de M. Skinner ; une partie sera affectée à l'achat de livres et à d'autres dépenses de ce genre. Par exemple, les livres de rentes, comme je crois l'avoir déjà mentionné, avaient été payés par les agents et étaient réellement leur propriété. Nous avons cru qu'il était nécessaire qu'ils fussent à nous, et j'ai autorisé M. Skinner à les payer aux agents. Il y a encore certaines dépenses pour annonces et autres services.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A-t-on payé pour les livres le prix qu'ils avaient coûté ?

M. FOSTER : Oui, le prix coûtant seulement.

Gouvernement civil—Département du secrétaire d'Etat. Pour payer les appointements de M. C. T. DeLanaudière, comme commis de seconde classe, à partir du 1er juillet 1892.... $1,112 50

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'est-ce que ceci veut dire ? Est-ce que l'on n'a pas pourvu aux appointements de ce fonctionnaire dans le budget ?

M. FOSTER : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce une nouvelle charge ?

M. COSTIGAN : Ce n'est pas une nouvelle charge. M. DeLanaudière a été nommé par arrêté ministériel, mais il n'a pas été pourvu à son traitement et ceci a pour objet de corriger l'erreur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans ce cas là, c'est virtuellement une nouvelle nomination ?

M. FOSTER : Non. Il a été nommé par arrêté ministériel et a été employé pendant quelque temps au département, mais il n'a pas été pourvu à son traitement dans le budget de l'an dernier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la date de sa nomination ?

M. COSTIGAN : Je crois qu'il a été nommé il y a environ un an, mais le ministre des Finances croit que ça fait plus longtemps que cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment se fait-il qu'il ait été nommé immédiatement commis de 2e classe ?

M. FOSTER : Voici comment : lorsque M. Chapleau était secrétaire d'Etat, son ancien secrétaire particulier, M. Taché, donna sa démission et quitta le service. M. DeLanaudière entra au département comme secrétaire particulier de M. Chapleau et fut nommé commis de deuxième classe, et il resta dans le service jusqu'à la fin de l'année pour laquelle un crédit avait été voté, mais dans le budget de l'an dernier, c'est-à-dire dans le budget pour l'année courante, son traitement fut omis.

M. LAURIER : Mais il devait y avoir un crédit pour un commis de deuxième classe pour la position occupée par M. Taché.

M. FOSTER : Oui, mais le montant a été omis du budget de l'année courante.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est ce monsieur ? Si je comprends bien, il n'a été dans le service qu'un an et a été nommé commis de deuxième classe. Un homme qui est dans le service depuis un temps raisonnable est quelquefois promu un peu plus rapidement, s'il lui arrive d'être secrétaire particulier d'un ministre, et je crois qu'il y a une disposition spéciale à cet effet. Mais, si je comprends bien, ce monsieur n'a été dans le service qu'une année et a été nommé à un salaire de plus de $1,000. Or, quelle compétence spéciale avait-il pour justifier cette dérogation aux règles ordinaires du service civil ?

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député fait erreur. Avant sa promotion, il avait été nommé permanemment commis de deuxième classe après avoir été employé pendant plusieurs années dans mon département. Je crois qu'il est au service du gouvernement depuis huit ans environ, et il est très-compétent.

M. FOSTER.

M. LAURIER : Je comprends que M. DeLanaudière a pris la place autrefois occupée par M. Taché, au traitement de qui il avait été pourvu dans le budget général. Lorsque M. Taché donna sa démission, M. DeLanaudière fut promu à cette position ; par conséquent, il doit avoir été payé à même le traitement voté pour M. Taché. Quand M. Taché partit, M. DeLanaudière le remplaça, et ce traitement fut continué. Je ne comprends pas pourquoi nous voterions un autre crédit pour cela.

M. FOSTER : Mon honorable ami est dans l'erreur. Quand M. Taché est parti, M. DeLanaudière est entré, à un salaire de $1,100, et il a été payé à même le crédit voté pour un commis de deuxième classe pour 1891-92, jusqu'à la fin de cet exercice-là. M. Taché étant parti, lorsque les crédits furent préparés pour l'exercice courant, le crédit pour un commis de deuxième classe fut omis. Ce fut simplement une omission, et ceci est destiné à y remédier.

M. McMULLEN : Pendant combien de temps a-t-il rempli les fonctions de secrétaire particulier de M. Chapleau ?

M. FOSTER : Jusqu'à la retraite de M. Chapleau.

M. McMULLEN : Je vois dans le rapport de l'auditeur général qu'il n'a retiré en tout que $11 comme secrétaire particulier, pour sept jours de service, l'an dernier.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que le paiement dont parle l'honorable député est celui qu'il a reçu jusqu'au 1er juillet. Il a continué pendant quelque temps encore à remplir les fonctions de secrétaire particulier du secrétaire d'Etat, jusqu'à ce que le secrétaire d'Etat eût été nommé ministre des Douanes, après quoi, il a cessé d'être secrétaire particulier, mais est resté dans le département, et ceci a pour objet de pourvoir au paiement de son traitement comme commis du département.

M. McMULLEN : Il appert des comptes qu'il a été nommé le 8 janvier, il y a un an, et que, pendant le premer semestre, il n'a rempli les fonctions de secrétaire particulier que durant sept jours.

M. FOSTER : Je vais me procurer l'arrêté ministériel et montrer quand il a été nommé.

Département du Commerce et de l'Industrie—Pour payer le traitement du sous-ministre depuis le 1er janvier 1893..... $1,600

M. LAURIER : Avant d'être appelés à payer cet item, je crois que nous devrions avoir quelques renseignements sur l'organisation de ce département.

M. FOSTER : Mon honorable ami se rappellera, je crois, que nous avons discuté d'une manière passablement complète cette question, lors de l'étude du budget ordinaire ; nous avons eu une discussion de deux heures à ce sujet. Mon honorable ami ne doit assurément pas être tellement insatiable, qu'il désire avoir deux fois les mêmes renseignements.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous avons essayé pendant deux heures à obtenir des renseignements, mais le résultat a été on ne peut moins satisfaisant.

M. FOSTER : La demande est parfois plus grande que l'offre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre a été particulièrement prié de nous donner une idée de ce que le sous-ministre aurait à faire en surveillant ces trois ou quatre employés—un commis de deuxième classe, un commis de troisième classe, un messager ; je suppose que le ministre surveillera lui-même son secrétaire particulier. Je ne puis réellement pas voir la nécessité d'un sous-ministre dans le présent cas, à moins que ce ne soit afin de caser pour le moment quelqu'un que l'on ne peut pas très commodément mettre de côté. Mais indépendamment de la question de savoir si la création de ces très nombreux membres du cabinet va nous être de quelque profit, je dois dire que j'ai toujours compris que la besogne d'un sous-ministre était de surveiller un grand département, et on nous a assuré que ce département ne grandirait pas. Je ne vois pas comment le sous-ministre peut avantageusement être employé par le ministre du Commerce et de l'industrie.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que le département se développera peut-être dans ce sens, que des fonctions qui dépendent maintenant d'autres départements seront transférées à celui-ci, et que les employés qui aidaient à remplir ces fonctions dans les autres départements, seront transférés à celui-ci. Nous ne croyons pas qu'il se développe par la nomination de nouveaux employés ; mais diverses branches vont être établies dans le département du Commerce et de l'Industrie pour des matières comme celle concernant les subsides accordés aux steamers, relatifs à ces subsides, et ainsi de suite ; la surveillance des agences commerciales, la statistique relative au commerce et à l'industrie, et tout ce qui concerne le développement de l'industrie ainsi que la correspondance à ce sujet ; les affaires relatives aux rapports entre les chambres de commerce et le gouvernement, les commissions du havre ; tout cela sera naturellement sous la direction du ministre du Commerce et de l'Industrie, et il faudra donner à ce département un personnel. L'intention du ministre du Commerce et de l'Industrie est que ces employés soient pris, comme je l'ai dit, dans les autres départements où se fait présentement cette besogne, à mesure que celle-ci sera transférée à son département. Il nous est impossible maintenant de donner à la chambre un programme détaillé de la besogne qui sera assignée à ce département, vu qu'il ne s'est écoulé qu'un peu plus d'un mois entre l'établissement du ministère du Commerce et de l'Industrie et l'ouverture du parlement. Mais beaucoup de questions relatives au commerce sont renvoyées au ministre par le Conseil, et ces questions requièrent l'attention d'un sous-ministre. Ceci est destiné au paiement des commis, qui seront pris dans d'autres départements, mais ils devront être payés à même l'argent voté pour ce département.

M. LANDERKIN : Y aura-t-il un sous-ministre dans le bureau de chaque contrôleur, de même que dans le département du Commerce et de l'Industrie ?

Sir JOHN THOMPSON : Non ; l'acte décrète le contraire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous avez des commissaires à la place.

Sir JOHN THOMPSON : Les actes qui se rapportent à ce sujet, décrètent qu'il y aura un sous-ministre du Commerce et de l'Industrie. Ils décrètent que les traitements des sous-ministres actuels du Revenu de l'intérieur et des Douanes continueront d'être payés à ces derniers, tant qu'ils resteront en charge, mais que lorsque les positions de ces sous-ministres deviendront vacantes, des commissaires seront nommés à la place des sous-ministres.

M. LANDERKIN : Quel sera le traitement des commissaires ?

Sir JOHN THOMPSON : L'acte décrète que leur traitement sera de $2,800.

M. LANDERKIN : Quelles seront les dépenses permanentes occasionnées par la nomination des deux contrôleurs ; quels autres fonctionnaires faudra-t-il dans le département ?

Sir JOHN THOMPSON : Il y aura des secrétaires. Il y avait deux secrétaires, et à l'avenir, il y en aura trois.

M. LANDERKIN : Il y aura aussi deux commissaires ?

Sir JOHN THOMPSON : Les messieurs qui remplissent les charges de commissaires, étaient déjà dans le département. Il ne sera pas nécessaire de nommer de nouveaux fonctionnaires pour remplir les positions. Si jamais un commissaire était mis en dehors, il remplacerait quelque fonctionnaire du département.

M. PATERSON (Brant) : N'y a-t-il pas des commissaires, ainsi qu'un sous-ministre du Commerce et de l'Industrie ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. PATERSON (Brant) : Personne, je suppose, ne remplace le sous-ministre ?

Sir JOHN THOMPSON : Non ; ses devoirs seront remplis par un commissaire.

M. PATERSON (Brant) : Au même traitement ?

Sir JOHN THOMPSON : Non ; il aura $2,800. Il n'a pas encore été nommé.

M. LANDERKIN : Est-ce que le sous-ministre et les commissaires ont préséance sur les contrôleurs ? Quel est l'ordre de préséance ?

Sir JOHN THOMPSON : On le trouve dans le Manuel parlementaire ; dans la dernière partie du volume ; l'honorable député voudra peut-être le consulter.

M. LANDERKIN : Les contrôleurs n'existaient pas lorsque le Manuel a été publié, et nous aimerions avoir la décision du gouvernement, lorsque nous n'avons pas de constitution écrite pour nous guider.

Sir JOHN THOMPSON : Je dirai, pour l'information de l'honorable député, qu'il n'y a pas d'ordre de préséance pour les sous-ministres.

M. McMULLEN : Dans une autre occasion, le ministre des Finances a laissé entendre que le ministre du Commerce et de l'Industrie essaierait de recueillir des données statistiques relativement au commerce interprovincial. On a considéré que cela avait une certaine importance et l'on a dit que le ministre préparerait des relevés de ce commerce. Quelle méthode le ministre du Commerce

se propose-t-il d'adopter pour recueillir ces données statistiques?

M. FOSTER: Je ne saurais le dire. C'est au ministre du Commerce, qui étudie présentement la question, de recommander les meilleurs moyens à adopter dans son opinion, et à soumettre sa proposition au gouvernement.

M. McMULLEN: Un fait extremement regrettable au sujet de ce nouveau département, de même que pour ce qui regarde le département de l'Agriculture, c'est que le ministre du Commerce et de l'Industrie ne siège point dans cette chambre. Si ce département doit être de quelque utilité au pays, et au commerce en général, le ministre devrait faire partie de cette chambre pour répondre aux questions et donner des renseignements. Il serait également désirable que le ministre de l'Agriculture fit partie de cette chambre. Ce département a une importance vitale pour le pays, et cependant, le ministre siège au Sénat, séparé des représentants du peuple. Pour ce qui regarde le commerce interprovincial, c'est sans doute une question d'une très grande importance. Il est fortement à désirer que des données statistiques exactes soient préparées, afin que les représentants puissent avoir une idée de l'étendue de ce commerce et se rendre mieux compte du volume et de la valeur des produits manufacturés consommés en Canada. Nous pourrions ainsi mieux juger des effets de la politique nationale, et de la quantité des produits manufacturés et consommés dans le pays. Je pose cette question pour savoir si le gouvernement a ébauché un plan général à ce sujet. Le ministre du Commerce et de l'Industrie a-t-il été nommé simplement pour faire ce qu'il décidera lui-même d'accomplir, sans que le cabinet ait rien à y voir? Ne lui a-t-on donné aucune instruction, et ne suit-il pas un programme général qui lui ait été tracé? Le ministre des Finances a dit qu'il était chargé de préparer comme il l'entendrait les données statistiques concernant le commerce interprovincial. Le gouvernement ne lui a-t-il donné aucune instruction?

M. FOSTER: Je n'ai pas dit cela; l'honorable député m'a mal compris.

M. McMULLEN: Je crois que l'honorable ministre a dit, en réponse à ma question, que le ministre du Commerce et de l'Industrie ne faisait que de commencer à étudier de quelle manière il recueillerait ces données statistiques. Le gouvernement lui a-t-il dit d'adopter la méthode qu'il lui plaira, sans lui donner une idée du mode qu'il devrait suivre?

M. FOSTER: Le gouvernement ne donne pas à un ministre une idée de la manière dont un ministre doit faire une étude et arriver à des conclusions devant être soumises au Conseil. J'ai aussi dit que le ministre était occupé à étudier la question et, qu'après l'avoir étudiée, il soumettrait ses projets au gouvernement. Le gouvernement aura alors l'occasion de se consulter avec lui, et de suggérer des modifications, si c'est nécessaire, comme cela se fait toujours. L'honorable député a omis la moitié de ce que j'avais dit—savoir: que le ministre était à faire son étude et à préparer le projet qui serait soumis au Conseil.

M. McMULLEN: Si les membres du cabinet avaient été fortement convaincus de la nécessité de créer la position de ministre du Commerce et de l'Industrie, ils auraient sans doute été capables de donner au ministre un aperçu des fonctions qu'il aurait nécessairement à remplir. Il est de toute évidence qu'il n'était pas nécessaire de créer cette position. La besogne était expédiée par un autre département, et ce département du Commerce et de l'Industrie a été établi, non pas parce que le gouvernement le croyait absolument nécessaire, mais pour tirer ce dernier d'une difficulté politique. Le ministre du Commerce et de l'Industrie a été placé, et on lui a donné une mission errante. Par conséquent, il va travailler quand ça lui plaît, et il prépare les données statistiques qui lui conviennent, n'ayant pas reçu d'instructions régulières.

M. LISTER: Le ministre du Commerce et de l'Industrie a-t-il quelque contrôle sur les contrôleurs?

Sir JOHN THOMPSON: Les deux contrôleurs rempliront leurs fonctions et dirigeront les départements sous la surveillance générale du ministre du Commerce et de l'Industrie. Quant au contrôle, il n'y en a point. Pour ce qui regarde l'administration de chaque département, le ministre du Commerce et de l'Industrie est l'intermédiaire entre le département et le Conseil; il faut les rapports, et ainsi de suite.

M. PATERSON (Brant): Sous l'ancien mode, quand il y avait eu appel relativement, à des saisies et autres procédures, la décision finale appartenait au ministre des Douanes, ou au ministre du Revenu de l'intérieur. Est-ce que ce pouvoir appartiendra désormais aux contrôleurs, ou au ministre du Commerce et de l'Industrie?

Sir JOHN THOMPSON: Il appartiendra aux contrôleurs.

M. LISTER: Dans ce cas, si je comprends bien, les fonctions du ministre du Commerce et de l'Industrie se réduisent à servir d'intermédiaire entre les contrôleurs et les autres membres du cabinet.

Sir JOHN THOMPSON: Je n'ai pas dit cela. Il sert naturellement d'intermédiaire, parce que les rapports au conseil doivent être faits par un ministre de la Couronne. Ce que j'ai voulu dire, c'est que pour ce qui regarde la méthode suivant laquelle ces départements seront dirigés, par exemple, en ce qui concerne les changements au tarif et à l'accise, et l'administration générale par les employés des douanes et de l'accise, dans toutes les affaires de ce genre, les contrôleurs se consulteront avec lui, et il aura la surveillance générale en ce qui concerne toutes ces affaires, et les méthodes à suivre.

M. LISTER: Le patronage du département est-il laissé aux contrôleurs, ou au ministre du Commerce et de l'Industrie?

Sir JOHN THOMPSON: Le patronage de chaque département est laissé au contrôleur, qui est le chef du département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si je comprends bien, le ministre du Commerce n'a aucun contrôle politique effectif sur le ministère dont il avait la direction, auparavant.

Sir JOHN THOMPSON: Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle position le contrôleur occupe-t-il? A-t-il le droit de

régler toutes les questions qui viennent devers lui, avec la même autorité que le ministre des Douanes, au temps jadis, ou est-il soumis à un contrôle spécial ? A-t-il le droit, par exemple, de régler une réclamation ?

Sir JOHN THOMPSON : Le contrôleur peut régler ces réclamations, tout comme le faisait le ministre, auparavant.

M. LANDERKIN : Alors, M. le président, la politique annoncée par le ministre des Finances dans l'exposé budgétaire, n'a pas été étudiée à fond. Le gouvernement n'a pas encore mûri les plans d'après lesquels il ordonnera ces promenades à travers le pays, dans le but de connaître les besoins et les exigences des manufacturiers. Cela ne tombe pas sous le contrôle du gouvernement, mais sous le contrôle du ministre du Commerce, et il ne nous a pas fait part du plan d'après lequel il pourra se procurer ces informations. Comment le ministre des Finances peut-il savoir que le ministre du Commerce va toucher une question d'une manière quelconque, s'il ne l'a pas encore examinée ? Quel est l'intermédiaire entre le ministre des Finances et le ministre du Commerce, lorsque le ministre des Finances vient nous dire, aujourd'hui, que le ministre du Commerce n'a pas encore mûri son projet ? Nous devrions avoir des informations complètes à ce sujet, avant de demander à la chambre de voter des estimations pour ce ministère.

M. LISTER : J'aimerais savoir exactement quelle est la position du ministre du Commerce ? Si je comprends bien, son premier devoir est de se consulter avec ses collègues, en ce qui concerne la politique commerciale du gouvernement, et j'ai compris que le ministre des Finances a dit qu'en premier ordre, il devrait recueillir des données concernant le commerce du pays. Mais est-ce là tout ce qu'il a à faire, et a-t-il été bien arrêté que c'est là une partie de ses devoirs ?

M. FOSTER : Je nai pas dit que c'était son premier devoir. L'autre jour, j'ai mentionné le fait que nous n'aurions pas des données sur notre commerce, aussi complètes qu'il serait désirable d'en avoir, et j'ai dit, en passant, que j'espérais que le ministre du Commerce se chargerait de cette matière et trouverait quelque moyen d'obtenir de valables informations. Je sais que le ministre du Commerce s'occupe de cette matière, mais, je n'ai pas dit que c'était sa principale occupation.

M. LISTER : Est-ce une partie quelconque de ses attributions ?

M. FOSTER : Je crois que c'est une partie de ses attributions.

M. LISTER : Alors, cela n'a pas encore été réglé, vu que vous dites que vous "espérez" qu'il recueillera des données concernant le commerce interprovincial et, autant que je puis savoir, son seul devoir est de s'entendre avec le gouvernement et de régler les questions de politique fiscale. Il me paraît que vous avez nommé un ministre pour remplir un devoir, sans avoir défini quel était ce devoir. Il me paraît comme si le gouvernement avait créé des emplois, simplement dans le but de faire des places pour un certain nombre de ses amis.

M. FLINT : Il me semble que mon honorable ami de Lambton (M. Lister) a l'esprit bien borné. Je crois qu'il aurait pu facilement constater, d'après les explications qui ont été données, que le principal devoir du ministre du Commerce est de chercher à savoir quels sont ses devoirs. J'aimerais savoir du gouvernement s'il a considéré l'opportunité d'amalgamer les affaires des deux ministères dans les endroits où le revenu des douanes et de l'accise est petit. Il me semble d'après un examen du rapport de l'auditeur général et d'autre sources d'informations, qu'il y a des endroits, au Canada, où les officiers du revenu de l'intérieur ont fort peu de choses à faire, et touchent nécessairement de très faibles salaires, et un homme qui, peut-être, pourrait être plus avantageusement placé, végète avec un mince salaire, pendant que, peut-être, les employés des douanes, dans le même endroit, ont abondance de loisirs et touchent un gros salaire. Naturellement, dans les grandes villes où la perception est considérable et donne beaucoup à faire, ces deux départements doivent rester séparés ; mais il y a des endroits de peu d'importance, où les deux bureaux pourraient être fusionnés. Je crois que l'étude de cette question devrait échoir, entre autres au ministre du Commerce. Je ne ferai mention d'aucun cas particulier, relativement à cette question, mais je sais plusieurs endroits où la suggestion que je viens de faire pourrait trouver son application fort avantageusement, tant pour le gouvernement que pour les personnes elles-mêmes.

Sir JOHN THOMPSON : Mon honorable ami a parfaitement raison. Il a mentionné deux devoirs importants qui incombent au ministre du Commerce en même temps qu'à tout ministre de la Couronne. Ce qu'il a d'abord à faire, c'est de savoir quels sont ses devoirs et il faut un certain temps pour qu'un ministre puisse savoir à quoi s'en tenir à ce sujet. Le second de ses devoirs est de pratiquer l'économie dans l'administration des affaires publiques.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne vois pas que le premier ministre ait parfaitement exposé les faits de la cause. Je suis convaincu qu'il n'a besoin d'aucun effort pour déterminer ses propres devoirs et j'oserais dire que l'honorable ministre des Finances voit également clair en ce qui concerne ses attributions ; mais le ministre des Finances a été nommé pour occuper une certaine position, sans que ses devoirs déterminés y aient été attachés, mais avec l'espoir que, petit à petit, il s'y reconnaîtrait. C'est à peu près l'état actuel des choses. Au point de vue théorique, il s'agit d'établir les responsabilités, entre le ministre du Commerce et les contrôleurs ; mais si vous entreprenez de constater, d'une façon exacte, quels sont ces rapports en réalité, et non plus simplement en principe, alors les difficultés surgissent. Les travaux d'administration ainsi appelés par convention, incombent nécessairement aux deux contrôleurs. Le ministre du Commerce ne s'occupera pas de ces travaux d'administration. En ce qui concerne la politique générale affectant les Douanes et le Revenu de l'intérieur, le ministre sera peut-être appelé à s'en occuper ; mais si vous admettez, comme mon honorable ami de Lambton l'a suggéré, et comme je l'ai compris de la part de l'honorable ministre, que la politique du gouvernement, en ce qui concerne les taxes, tombe à sa charge, dès lors, les fonctions du minisitre des Finances n'existent plus. J'ai supposé que le ministre du Commerce aurait des fonctions se rapprochant de celles du président du bureau du Commerce en Angleterre ; mais je ne vois pas, précisément, quelles fonctions spéciales le gouverne-

ment se propose de lui assigner maintenant. Quels seront ses fonctions ? Les fonctions du ministre des Douanes et du ministre du Revenu de l'intérieur étaient de bien près les mêmes que celles qui sont présentement attribuées aux deux contrôleurs, très peu de chose en plus, et la politique se rapportant aux Douanes et à l'accise était considérablement dirigée par le ministre des Finances. Dans la nature des choses, le ministre des Finances doit continuer de s'occuper de ces questions ; mais, s'il en est ainsi, il me semble qu'il ne reste au ministre du Commerce rien à faire, comme membre du cabinet.

Le premier ministre nous a parlé de la collection des statistiques. Cela est purement un travail d'administration qui peut être fait par un premier commis de ministère. Les agents de commerce nommés à l'étranger, nous dit l'honorable ministre, seront sous le contrôle du ministre du Commerce. Eh bien, je crois que cela sera simplement une certaine quantité de patronage qui sera placée entre les mains du ministre, indépendamment du patronage des contrôleurs, et qui appartient, présentement, à quelque autre ministre, et rien de plus : aucune question importante de politique publique ne peut surgir de là. Il me semble que l'arrangement qui a existé, avant l'application de l'acte, qui est resté pendant si longtemps lettre morte dans les statuts, était un arrangement plus approprié aux circonstances où nous sommes, que celui qui a été fait par l'honorable ministre. Autant que je je puis voir, rien de ce qui se rattache aux questions d'administration publique, qui sont sous le contrôle des ministres, en leur qualité de conseillers de la Couronne, ne tombera pas de sitôt sous la juridiction du ministre du Commerce, à l'exception des deux positions subordonnées qui sont politiquement sous son contrôle, celle du contrôleur des Douanes, et celle du contrôleur du Revenu de l'intérieur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est de fait que le ministre du Commerce est un ex-Grand-Maître et que le contrôleur est le Grand-Maître actuel.

M. MULOCK : Le ministre du Commerce peut-il nous dire ce que coûtera le nouveau ministère du Commerce, en y comprenant le chef et tous les nouveaux employés néceessaires ?

M. FOSTER : Mon honorable ami trouvera ces informations dans le budget. Des dispositions sont prises pour rencontrer les frais d'un sous-ministre, d'un commis de seconde classe, d'un commis de troisième classe, d'un sténographe et d'un messager : il est également prévu :

Que dans le cas du transfert à ce ministère d'officiers ou de commis dont le salaire aura figuré dans les estimations d'un autre ministère, du service intérieur ou extérieur, le montant prévu servira au paiement des dits traitements du présent ministère.

M. MILLS (Bothwell) : Qu'allez-vous faire du bureau de la statistique ?

M. FOSTER : Il est pourvu à cela, dans le dernier article que je viens de lire.

M. FLINT : Cela relève du ministère de l'Agriculture, n'est-ce pas ?

Sir JOHN THOMPSON : Non ; le bureau de la statistique n'est pas encore établi. Il y a une loi qui en autorise la création, mais cette loi n'a jamais été appliquée.

M. FLINT : Je veux parler du statisticien.

M. FOSTER : Il est dans le bureau de l'Agriculture.

M. FLINT : D'après la teneur des observations de l'honorable ministre, je suppose que, à un moment donné, sa besogne peut être transférée au bureau du ministère du Commerce, ce qui serait une amélioration à mon avis.

M. LANDERKIN : Est-il nécessaire de garder le statisticien, lorsque le ministre du Commerce devient virtuellement le statisticien ?

M. FOSTER : Il restera à l'ouvrage.

M. LAURIER : Dans le département de qui ?

M. FOSTER : Où il est maintenant.

M. LAURIER : Alors, le ministre du Commerce recueillera les données qu'il a déjà recueillies.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne dis pas cela. Il pourrait être désirable, sous certains rapports, comme le dit l'honorable député de Yarmouth, que la statistique fût attachée au ministère du Commerce auquel elle appartient naturellement. Cette question n'a pas encore été réglée. Le ministre du Commerce a été chargé de diverses fonctions, de jour en jour, par le Conseil qui les lui conférait ; mais le projet détaillé de l'établissement de ce ministère devra être fixé par un arrêté du Conseil, ou autrement, il faudra recourir à la législation. Cela exige assurément de l'expérience avant que le plan soit arrêté.

M. MILLS (Bothwell) : Si la statistique est enlevée du ministère de l'Agriculture et placée sous le contrôle du ministre du Commerce et que l'immigration soit aussi enlevée à son ancien ministère, et placée sous le contrôle du ministre de l'Intérieur, que restera-t-il au ministère de l'Agriculture ?

Sir JOHN THOMPSON : Il y aura encore les brevets d'invention, les droits d'auteur, et l'agriculture et la quarantaine.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre se propose-t-il de garder la quarantaine et la séparer de l'immigration ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. LANDERKIN : Alors, le gouvernement va avoir deux séries de statistique, l'une tenue par le statisticien, et l'autre tenue par le ministre du Commerce. Le ministre du Commerce doit-il faire une tournée avec le ministre des Finances, ou bien, est-ce le ministre des Finances et les deux contrôleurs qui vont faire cette expédition ? Nous voulons nous tenir au courant des progrès merveilleux des membres de cette troupe, afin que nous puissions, savoir comment les recevoir. Nous voulons savoir dans quel ordre ils vont défiler, et dans quel costume nous devrons les recevoir.

M. FOSTER : Avant que nous nous rendions dans votre comté, nous vous en donnerons avis.

M. McMULLEN : Il est de toute évidence que la nomination de l'honorable ministre au poste de ministre du Commerce, est une pension déguisée, de

$8,000 par année, pour le reste de ses jours. Il eût pu figurer tout aussi bien sur la liste des employés mis à la retraite, si cela eût été possible. Après toutes les questions qui lui ont été faites par les membres de ce côté-ci de la chambre, au sujet de la nature de ses devoirs, nous ne pouvons obtenir une réponse nette. D'abord, il devra recueillir des informations, au meilleur de sa connaissance, et suivant la méthode qui lui paraîtra la plus convenable. Il devra avoir un sous-ministre, et un certain nombre de commis, et un secrétaire particulier, et il occupe un siège au Sénat. Sans doute qu'il serait regrettable de le mettre de côté, à la porte de la grange comme un vieux cheval, pour le laisser mourir sur le bord de la route. Il faut faire des dispositions en sa faveur. Il a rendu de très grands services à son parti, depuis qu'il est en chambre, et sa famille entière a été pourvue, ses fils, ses petits-fils et ses gendres. Tous reçoivent de bons traitements. Un de ses fils occupe une magnifique position, comme percepteur des douanes, à Victoria, avec un salaire de $2,000 par année. Un autre de ses fils occupe une autre position au Dakota, et il touche un fort salaire, mais je ne sais pas trop ce qu'il peut faire pour nous, en cet endroit. Ce serait trop triste de renvoyer le vieux routier politique et le laisser périr de misère sur le bord du chemin. Cette création de nouveaux emplois est une injustice à l'égard du pays, si l'on tient compte de nos dépenses annuelles de $37,500,000. Il n'y a aucun doute que le contrôleur des Douanes voulait avoir une position, et il n'y a aucun doute que ses amis qui l'appuient voulaient le voir également placé quelque part. Vous ne pouviez pas placer deux hommes dans la même place et, partant, pour satisfaire toutes les parties intéressées, on se décida à appliquer une loi qui restait lettre morte dans les statuts, depuis cinq ans.

Cet acte avait été créé comme un allèchement pour les partisans du gouvernement, qui les tenait en respect. On leur laissait entrevoir la perspective d'une belle position pour eux. Cet acte a sommeillé pendant cinq ans, et il n'aurait pas eu de sitôt son application, s'il n'y avait pas autant d'individus qui insistent auprès du pays pour être nommés ministres de la Couronne, en récompense de leurs services. Pour se tirer des difficultés qui serraient le gouvernement de près, pour satisfaire les diverses ambitions, ces nouveaux emplois ont été créés. Nous avons entendu parler de la création de ces nouveaux emplois, par la presse durant l'été, et les noms de divers aspirants furent mentionnés. L'un d'eux se démenait si furieusement, que l'honorable député de Grey a pu dire de lui, qu'il en a contracté une entorse, et qu'il a fallu l'envoyer à New-York pour le guérir. Je ne sais pas jusqu'à quel point le contrôleur des Douanes s'est démené, mais on a eu besoin de le calmer par une position. Evidemment, il n'y a qu'un homme qui n'a pas montré les dents aussi longues que les autres, et qui, pour cela, est resté loin de la mangeoire, c'est le député de London. On ne pouvait pas lui trouver de place convenable ; mais, à mon avis, on aurait pu en faire le ministre de la politique nationale. Virtuellement, ils l'ont envoyé paître, et virtuellement, il y a consenti. Ils n'ont pu venir à bout de l'autre monsieur qu'ils ont envoyé au Sénat, après lui avoir créé un emploi. Je dis que c'est une injustice à faire au peuple, dans l'état de gêne où nous vivons, que d'augmenter nos dépenses annuelles, pour fournir un lieu de retraite, jusqu'à la fin de ses jours, à un vieillard qui, d'année en année, a retiré un traitement bien supérieur à la valeur des services qu'il a rendus au pays, et qui a été un instrument souple et obéissant, prêt à tout faire dans l'intérêt de son parti. Ils n'ont pas pu se débarrasser de lui, et c'est ainsi qu'il est devenu ministre du Commerce, au Sénat, avec liberté entière de faire de cette position ce que le bon lui semblera, et de faire tels rapports qui pourront lui convenir. Il eût mieux valu l'envoyer à Londres pour aider sir Charles Tupper à remplir ses devoirs de haut-commissaire. Il aurait pu être nommé assistant-haut-commissaire. Toutefois, il peut être entendu qu'il donnera son temps et ses soins à la collection de la statistique, en vue de prêter de la force à la politique nationale, et il peut se faire qu'un de ces devoirs soit de rencontrer au "Salon rouge" les millionnaires que cette politique a créés. Il peut se rendre utile en réunissant les commissions, dans le but de conduire la politique, à l'avenir, de la même manière que dans le passé.

Avant que le comité eût été appelé à sanctionner la création de ce ministre du Commerce, on devrait nous donner une définition claire et nette de ses fonctions, et on aurait dû nous fournir en même temps, la preuve que l'expérience du passé autorise la création d'un pareil emploi. La chambre n'a pas eu la moindre communication de ce qui pourrait justifier l'établissement de ce nouveau ministère ; mais le fait que la loi créant cet emploi est restée lettre morte pendant cinq ans, prouve évidemment que cet emploi n'était pas nécessaire, et qu'elle n'a été appliquée que pour aider au gouvernement à se tirer d'un mauvais pas. Il est de toute évidence que l'affaire a été montée, non dans le but de favoriser le commerce du Canada, non pas parce que le commerce canadien avait besoin d'un pareil fonctionnaire, mais simplement parce que le gouvernement n'avait pas assez de positions pour les partager de manière à satisfaire les exigences des diverses fractions du parti ; et il a établi cet emploi, dans le but de ménager un lieu de retraite, pour un vieux chef qui a été, sans conteste, un instrument devoué et souple pendant de longues années, et de lui accorder une pension pour le reste de ses jours, au prix de $8,000 par année que lui paie le pays.

Sir JOHN THOMPSON: Que l'on me permette de dire quelques mots sur les observations que le comité vient d'entendre. Nous qui siégeons dans cette chambre, nous sommes accoutumés à être attaqués et mentionnés en termes qui, parfois, sont blessants, et auxquels nous répondons, si bon nous semble, ou que nous laissons passer sous silence, suivant le cas. Mais lorsqu'un honorable membre de cette chambre vient proférer les observations des plus insultantes, à l'adresse d'un vieil employé public—un homme qui a été un membre actif et respecté de cette chambre, et qui est encore ministre, et qui n'est pas présent, ou qui se trouve empêché de prendre part aux débats de cette chambre—je sens que, non pas pour lui, mais pour la dignité de la chambre, il importe d'attirer l'attention sur le caractère indigne de ces injures. Toute personne qui irait comparer l'honorable ministre du Commerce à un vieux cheval éreinté, serait traitée avec mépris de la part de n'importe quel Canadien. Je suis fier de dire que, après quinze ans de service public, comme ministre de la Couronne, au cours desquels il a eu la direction des ministères les plus occupés du service

public, le ministre du Commerce est encore aujourd'hui capable de diriger n'importe quel ministère, dans le gouvernement, tout aussi bien que n'importe quel membre de cette chambre. Et j'ai lieu de croire que je pourrai lui rendre ce témoignage, durant de longues années, à l'avenir. Je n'ai pas besoin de faire observer à la chamere que des observations de ce genre n'auraient pas été faites, si le ministre du Commerce eût été ici, car, s'il est un homme en état de se défendre et contre lequel des traits de cette nature tomberaient à ses pieds *sine ictu*, c'est bien le ministre du Commerce. Nous lui avons donné, non pour cause d'exigences politiques, mais pour le bien public, nous en sommes parfaitement convaincus, un des ministères les plus importants de tout le gouvernement, un ministère intimement lié à toutes les branches d'affaires qui se fait dans le pays.

Il y a six ans passés, il fut proposé et décidé dans cette chambre, avec une seule voix dissidente, je crois, qu'il était désirable de créer ce ministère. Le premier ministre d'alors n'a pas jugé à propos, ou il n'a pas eu l'occasion favorable d'appliquer cet acte, mais lorsque l'occasion s'est présentée, à la suite d'une réorganisation complète du gouvernement, nous avons compris que nous tenions du parlement un mandat, et le pouvoir provenant de la même source, nous autorisant à créer ce ministère, et nous l'avons créé, étant convaincus que le ministère du Commerce doit être, comme il l'est présentement, dans le pays, et comme il l'est dans bien d'autres pays, non seulement un des ministères les plus importants du gouvernement, comme je l'ai déjà dit, mais l'un des plus utiles. Et les assertions de l'honorable député, au sujet de ce ministre, un homme dans la vigueur de l'âge, un homme qui a fourni une carrière honorable dans notre division du parlement, et qui se trouve le chef de la division collatérale du Sénat, n'ont été faites que parce qu'il s'est écoulé à peu près six semaines depuis la création du ministère, et que nous n'avons pas encore déposé sur le bureau de la chambre une liste détaillée des devoirs qu'il aura à remplir. Je crois que le même reproche pourrait être adressé à n'importe quel ministère du gouvernement. En ce qui concerne mon ministère, en ma qualité de ministre de la Justice, la loi qui crée mon ministère et qui définit mes devoirs est, un simple squelette, et jamais il n'a été présenté à la chambre, et le parlement n'a jamais demandé au gouvernement de présenter une liste complète des attributions qui m'incombent, et qui, bien sûr, peuvent occuper toutes les talents de l'homme qui est préposé à ces fonctions—et qui veut les remplir avec conscience. Les devoirs imposés au ministre augmenteront dans la mesure de l'importance que le ministère prendra de jour en jour, si ce ministère est bien administré, comme le ministère du Commerce ne manquera pas de l'être. De quelque talent que puisse être doué un homme d'organisation, il lui serait impossible de tracer à l'avance, sans expérience et sans observations, les devoirs que le ministre sera appelé à remplir. D'après l'historique des ministères du Commerce, dans les autres pays, nous savons ce qu'ils peuvent raisonnablement embrasser. Ils embrassent toutes les matières de recherches et de politique qui se rattachent au commerce, comme je viens de le dire. Je crois que la critique que nous ne pouvons détailler les devoirs que le ministre du Commerce sera appelé à remplir, est tout à fait déraisonnable, et que les expressions dont on s'est servi à l'endroit de cet honorable vieillard, en le comparant à un vieux cheval politique éreinté —un homme qui, comme je l'ai dit, a joué un beau rôle dans la vie, et qui a tenu un rang honorable et a su gagner l'estime générale, dans cette chambre, où il a siégé pendant longtemps; je crois, dis-je, que ces expressions, si elles ne sont pas indignes de l'honorable député qui les a proférées, ne méritent certainement pas l'attention de cette chambre.

Sir JOHN THOMPSON.

M. McMULLEN: Je ne permettrai à personne, pas même au premier ministre, d'interpréter faussement ce que je dis.

Lorsqu'il a été question de la nomination d'un ministre du Commerce, j'ai exposé les raisons pour lesquelles moi, tout comme les honorables députés de ce côté-ci de la chambre, croyions tout à fait inutile de créer ce département et de nommer l'honorable ministre du Commerce à la position qu'il occupe aujourd'hui. J'ai fait remarquer que la loi créant cette charge existait depuis six ans, lorsque les honorables députés de la droite songèrent à l'appliquer. J'ai mentionné le fait qu'une foule de leurs partisans demandaient des positions, chose que le premier ministre n'a pas niée. Nous savons, d'après les documents officiels, qu'un certain nombre d'hommes insistaient auprès du gouvernement pour faire accepter leurs services, se plaignant de ce que l'on ne pouvait se débarrasser des vieux, tandis que les jeunes avaient besoin de leurs positions. Or, pour faire un lieu de repos au ministre des Douanes de l'époque, ils créèrent ce département du Commerce. J'ai dit, à son sujet, qu'ils ne pouvaient pas s'en débarrasser comme d'un vieux cheval. Et c'est ce qui est arrivé. Je ne l'ai pas comparé à un vieux cheval, mais j'ai dit que pour trouver des positions à ceux qui désiraient vivement entrer dans le cabinet, l'on a dû prendre cette disposition à son sujet. Voilà ce que j'ai dit. Tout ce que j'ai dit de l'honorable ministre, je le répéterais volontiers devant lui-même. Je ne dis jamais en l'absence d'un homme ce que je crains de lui dire en face. Je dis qu'il a été l'un des plus fervents partisans conservateurs qui aient siégé dans cette chambre. C'est là la réputation qu'il s'est faite dès le commencement dans l'histoire parlementaire; et il a toujours désiré et cherché quelque avantage politique, quelque avantage mesquin. C'est ce qu'il a fait plus d'une fois dans cette chambre. Il est maintenant allé au Sénat prendre la place qu'on lui a assignée. Cependant, dans la position qu'il occupe aujourd'hui, je ne crois pas qu'il rende, ou puisse rendre des services au pays.

M. MULOCK: J'allais demander aux ministres s'ils ne pouvaient pas nous donner quelque idée des devoirs du ministre du Commerce. Vous demandez un crédit pour tout un personnel, et nous savons que ce n'est que le commencement. Le commerce du pays n'a pas subi un développement qui justifie cette dépense. Vous avez maintenant trois nouveaux ministres; et je ne sais pas combien de nouveaux employés civils. Cette augmentation ne saurait être justifiée que par le développement des affaires du pays. Autant que nous le sachions, ce n'est qu'une division de la besogne; vous enlevez à un département pour donner à un autre. Les fonctions autrefois remplies par le ministre des Douanes sont partagées entre trois. Cela me semble être toute l'histoire. S'il faut faire cette redistribution de la besogne, l'on devrait faire la rédistribution

du personnel. Je crois que la chambre a le droit de s'informer pourquoi le gouvernement veut nommer dans ce département un sous-chef, un commis de deuxième classe, un de troisième, un secrétaire particulier et un messager. Et ce n'est que le commencement. L'année prochaine, l'on nommera probablement une demi-douzaine de nouveaux fonctionnaires. Je désire savoir pourquoi vous n'utilisez pas les services de ceux qui sont déjà là pour remplir ces fonctions.

Sir JOHN THOMPSON : J'allais dire que l'honorable député était distrait, lorsque j'ai donné mes explications plus détaillées, mais il trouvera ces explications plus détaillées dans les *Débats*, que je ne pourrais les lui donner de mémoire. Elles furent données en réponse à une demande de définir les devoirs du département. Quant aux commis, au personnel en général, je lui ai assuré que cela n'entrainerait pas la nomination de nouveaux employés, mais, vu que certaines fonctions d'autres départements sont transférées au département du Commerce, que c'était l'intention de choisir des fonctionnaires de ces autres départements qui font actuellement la besogne en question pour les transférer aux positions que nous demandons, aujourd'hui, au parlement de créer.

M. MULOCK : Alors, pourquoi demander un crédit pour de nouvelles nominations ?

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député me comprendra. Si un fonctionnaire est transféré du département de la Marine et des Pêcheries au département du Commerce, il ne saurait plus longtemps être porté sur le bordereau de la marine et des pêcheries ; il lui faut figurer dans le budget affecté au ministère du Commerce, où il remplit ses fonctions, et l'auditeur ne serait pas justifiable de le payer à même l'argent destiné au département de la Marine et des Pêcheries, s'il constate qu'il est, en réalité, fonctionnaire du département du Commerce ; et nous avons ici une disposition à cet effet.

M. MULOCK : Une disposition de ce genre règlerait toute l'affaire, au lieu de nous demander de voter de l'argent. Pour suivre l'argumentation du ministre de la Justice, si, pour quelque raison d'intérêt public, un commis du ministère de la Marine et des Pêcheries est transféré au ministère du Commerce, son salaire voté dans le premier ministère devient périmé. Mais il n'est pas nécessaire de voter double salaire, il suffirait d'une disposition stipulant que dans un cas semblable, le salaire du commis transféré du ministère de la Marine et des Pêcheries au ministère du Commerce, il l'aurait dans le nouveau ministère. Mais, quelles que soient les espérances del'honorable ministre, je crois—et je suis prêt à accepter sa déclaration comme étant l'énoncé franc de ses présentes intentions—je crois, dis-je, que lors de l'ajournement, il se trouvera dans cette position : il aura fait voter un double salaire, dont un pour les fonctionnaires, et le second sera une prime offerte aux demandeurs de place, et vous ne pourrez pas seulement transférer les commis, mais il vous faudra faire de nouvelles nominations, et l'argent voté à titre de duplicata, se trouvera de fait une dépense nouvelle et permanente.

Si l'on ne doit pas augmenter le nombre des commis, pourquoi ne pas abandonner ce crédit et faire une disposition stipulant que, dans le cas où des commis sont transférés d'un département à un autre, vous pouvez également transporter les salaires ?

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que ce serait là une manière très irrégulière d'organiser un ministère, et le parlement et le public ont raison de croire que les comptes publics et les estimations publiques doivent établir quelles sont les estimations du personnel, et le peuple a droit de savoir de temps à autre quels sont les crédits votés pour ce département, quelle est la dépense totale de ce département.

M. MULOCK : Je vais terminer mes observations par l'énoncé suivant : L'honorable ministre dit au comité qu'il ne demande ce crédit pour de nouveaux commis que dans le but d'obvier à la difficulté dont il a parlé, savoir : que dans le cas des mutations, la loi actuelle ne permet pas de transporter les salaires d'un département à un autre, et, si ces salaires sont retirés, les salaires correspondants seront périmés dans les départements où l'on prendra ces commis. Est-ce cela ?

Sir JOHN THOMPSON : C'est ce que je crois. Je ne puis pas dire que les crédits seront affectés à cette seule fin. On pourrait juger à propos de faire de nouvelles nominations. Je ne puis m'engager à l'avance. C'est la politique du ministre du Commerce, et c'est tout ce que je puis dire.

M. LANDERKIN : Je crois que cet arrangement relatif au cabinet n'aura pas l'approbation des hommes d'affaires. D'après les explications que nous avons reçues, il paraît que nous avons le département des Douanes sous le contrôle du contrôleur des Douanes, le département du revenu de l'Intérieur sous le contrôle du contrôleur du Revenu de l'intérieur, et puis, nous avons un ministre du Commerce dont les fonctions apparentes sont de recueillir la statistique. Quant à la politique qui doit régir le commerce, le restreindre ou le rendre plus libre, quelle qu'elle soit à ce sujet—et c'est là une des choses les plus importantes que cette chambre doit règler—elle est reléguée au département des Douanes, et le contrôleur de ce département n'a pas de siège dans le cabinet. Bien que attaché au ministère, il n'a pas de siège dans le cabinet. Il ne peut dire un seul mot devant le Conseil privé, relativement à la politique qui doit régir le commerce. Le contrôleur du Revenu de l'intérieur n'est pas membre du cabinet. Bien qu'il soit le chef de ce département qui a le contrôle du commerce en ce qui concerne toutes ces questions confiées à sa charge, cependant, il n'occupe pas de position dans le cabinet. Le ministre du Commerce n'a aucun droit de dire qui sera nommé dans le département des Douanes, ou dans le département du Revenu de l'intérieur.

Il est inutile, je crois, de recourir à de très forts arguments pour vous montrer que ce n'est pas un arrangement satisfaisant. Tout homme qui a étudié quelque peu les questions commerciales, comprendra sans peine dans quelle position anormale se trouve placés nos intérêts commerciaux dans ce pays. Nos hommes à la tête du commerce ne font pas partie du cabinet ; ils n'ont rien à dire dans la manipulation d'une politique qui doit gouverner le commerce. La position est des plus anormales, et je ne crois pas devoir en dire davantage. C'est là, je crois, une position qui va grandement affecter les intérêts

commerciaux du Canada. Si le contrôleur du Revenu de l'intérieur était membre du gouvernement, je dirais pour ma part, que les intérêts de cet important département sont entre bonnes mains. Je ne dirais pas un mot contre lui; je le crois compétent, mais il n'est pas dans le cabinet pour faire connaitre ses opinions, pour soumettre une politique de nature à administrer le département qu'il préside—et je pense qu'il s'aquittera parfaitement de sa tâche—je dis que c'est un état de choses anormal, et je ne crois pas qu'il faille être avocat pour voir dans quelle fausse condition va se trouver le commerce canadien. Je crois pouvoir demander avec confiance au premier ministre d'étudier la question et de voir combien la question est anormale et peut devenir dangereuse. Je crois que gens engagés dans le commerce ont raison d'être les alarmés de la condition où sont actuellement leurs intérêts, et de la position qu'ils occupent dans le nouveau cabinet. Jamais, depuis la confédération, ils se sont trouvés dans une aussi mauvaise position.

Je n'ai rien à dire contre les contrôleurs. Je ne parle pas des hommes, ce sont les mesures que je critique; et je dis que les intérêts du pays exigent impérieusement que le commerce soit mis sous le contrôle d'hommes qui aient voix au conseil de la nation.

Je crois que nous sommes dans une position très anormale, et la chambre et le gouvernement devraient considérer sérieusement quelle politique ils vont suivre. Mai tenant, relativement au fait que le ministre des Douanes a été transféré au Sénat, nous, de ce côté-ci de la chambre, n'y comprenons rien. Ce n'est peut-être pas de nos affaires, sauf en ce qui regarde l'intérêt public. Ne pourrait-on pas créer un autre ministère pour y placer l'ex-ministre de l'Agriculture? Ce dernier n'a-t-il pas été aussi fidèle, aussi partisan que celui que l'on a transféré au Sénat? N'a-t-il pas en toute occasion défendu la politique du parti? Mais c'est à peu près le seul homme dans le cabinet qui ait mérité le titre de "honnête John." Est-ce pour cela qu'il est laissé de côté, et que l'autre est élevé?

Dans son discours, l'autre jour, devant l'association de tir, il a dit que la première nouvelle qu'il a eue de sa promotion au Sénat, c'est lorsque Son Excellence lui dit: "Chérubin, montez plus haut!" Ce n'est pas le premier ministre, mais Son Excellence qui lui dit cela. Son Excellence a cru, je suppose, que son siège allait lui échapper, et il l'a mis dans un endroit où l'on n'a pas besoin de siège. Vous savez très bien, M. le Président, que les chérubins n'ont pas de corps, leurs ailes sont attachées à leurs oreilles. Probablement, ses petites oreilles sont une raison pour laquelle il a été transféré au Sénat. L'administration est conduite, je suppose, à un point de vue religieux—l'un est choisi et l'autre laissé de côté, l'on donne un salaire à l'un, et on l'enlève à l'autre. Il y a autre chose que tout le monde peut comprendre dans la formation du gouvernement, et dont nous avons le droit de parler, si l'on ne rend pas justice à tous. Ce n'est pas tout à fait une affaire domestique.

Bien que nous soyons dans l'opposition, nous portons toujours beaucoup d'intérêt aux honorables députés de la droite. Nous voulons savoir pourquoi ceux qui ont supporté tout le poids de la chaleur et du jour ne sont pas les premiers choisis. Nous connaissons des députés qui ont beaucoup plus d'expérience que les membres actuels du gouvernement; il y en a plusieurs qui ajouteraient à l'importance, à la dignité du gouvernement, et nous avons le droit de dire la chose telle que nous la pensons. Nous ne voulons blesser personne. Il y a certains points qu'il vaut peut-être mieux ne pas discuter; mais les honorables députés savent très bien qu'il y a ici des hommes de talents que l'on a oubliés, tandis que l'on a ajouté au Conseil des hommes qui sont justement aux premiers jours de leur vie parlementaire. Pourquoi cela? Il faudrait être philosophe pour répondre à cette question.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 15) constituant en corporation la Compagnie de Garantie contre les voleurs, du Canada (limitée).—M. White, Cardwell).

Bill (n° 19) concernant la société de prévoyance et de prêt de Hamilton.—(M. McKay).

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 68) constituant en corporation la Compagnie de téléphone automatique et d'électricité du Canada.—(M. Girouard, Jacques-Cartier.)

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Secrétaire du contrôleur du Revenu de l'intérieur..... $325

M. McMULLEN: A propos du ministère du Revenu de l'intérieur, j'attirerai l'attention du contrôleur sur le fait que Charles Curless, officier de douane, a un salaire de $1,200 par année, et que l'an dernier, il a retiré plus de $500 comme part des saisies, et plus de $3,909.68 pour frais de voyage. Ce dernier chiffre me semble un peu élevé, et j'aimerais à avoir quelque explication à ce sujet.

M. WOOD (Brockville): Je ne m'attendais pas à cette question dans le moment; quand viendra le budget principal, je serai en état de donner à l'honorable député les renseignements qu'il désire au sujet des frais de voyage de M. Curless. Je dois dire que M. Curless est l'inspecteur en chef, et qu'il est constamment sur la route pour faire des saisies, quand cela est nécessaire, dans le cas de violation des règlements relatifs au tabac, et ses frais de voyage sont naturellement très élevés. Je serai en état plus tard de donner tous les renseignements à l'honorable député.

M. McMULLEN: Très bien! Si j'ai attiré l'attention de l'honorable ministre sur cette question, c'était pour lui fournir l'occasion de répondre plus tard. $10.75 par jour pour toute l'année, ça me semble un peu cher.

M. WOOD (Brockville): J'aurai tous les renseignements quand viendront les estimations principales.

Bureau du Conseil privé—commis surnuméraires..... $355

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pourquoi ce crédit?

Sir JOHN THOMPSON : Il s'agit de commis surnuméraires dans ce bureau.

Ce sont des personnes qui possèdent beaucoup d'expérience et une habileté plus qu'ordinaire dans les fonctions qu'elles remplissent. La plupart de ces personnes dépassent l'âge au delà duquel on ne peut subir l'examen du service civil, où on ne peut obtenir de l'emploi permanent. Dans ces circonstances, ces personnes sont continuées dans le service du département et payées à même le fonds des dépenses imprévues du gouvernement civil ; mais l'auditeur général a réglé que ces personnes ne peuvent être continuellement employées ; qu'elles doivent cesser de l'être au moins deux mois après l'examen, pour être reprises subséquemment, or, le crédit maintenant demandé est destiné à payer les personnes pour cette période durant laquelle elles ne peuvent, suivant l'avis de l'auditeur général, être payées à même le fonds des dépenses imprévues du gouvernement civil.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ces messieurs sont-ils tous employés dans le bureau du Conseil privé durant toute l'année ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : M. de Brisay est-il un des commis ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui. Il est maintenant employé comme commis sessionnel ; mais le traitement qu'il reçoit en cette qualité, est déduit de celui qu'il reçoit dans le bureau du Conseil privé.

Cour de l'Echiquier ..... $ 1,725

Sir JOHN THOMPSON : Sur ce crédit, il faut prendre $200 pour payer le salaire d'un commis de troisième classe pendant six mois. Il a fallu se servir de ce commis par suite d'un surcroît d'ouvrage dans le département. Il est occupé au comptoir et répond à ceux qui s'y présentent. On l'emploie aussi à la clavigraphie et comme sténographe dans le département. Puis, la somme de $1,500 est requise pour faire face aux dépenses imprévues occasionnées par la publication des règlements de l'amirauté, et autrement. Un nouveau code de règlements a été préparé, et l'intention est d'en publier et distribuer une édition considérable. La balance de $25 est destinée à l'augmentation du salaire du registraire, comme premier commis, au taux de $50 par année.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il me semble que la somme destinée à la publication des règlements de l'Amirauté est très considérable.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois qu'elle doit comprendre quelque autre item, vu que les règlements que j'ai vus coûtent environ 25 cents chacun. Nous nous proposons d'en adresser un grand nombre d'exemplaires à chaque registraire pour être distribués entre les membres de la profession légale.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai aucun doute que l'honorable ministre fera tout ce qui est nécessaire sous ce rapport ; mais je ne puis m'empêcher d'attirer l'attention sur le crédit demandé, qui me paraît des plus extravagants, à moins qu'il ne comprenne quelque autre dépense. Je me crois tenu de lui demander son attention sur ce sujet, et d'obtenir une explication de celui qui a préparé ces estimations.

Sir JOHN THOMPSON : Je comprends que le crédit demandé ne doit pas être dépensé exclusivement pour l'impression des règlements de l'Amirauté. Les mots "et autrement" indiquent que l'item comprend quelques autres dépenses imprévues.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne veux pas paraître factieux en essayant de retarder l'adoption des estimations ; mais il semble que quelque chose est couvert par cette phrase "et autrement," et la chambre a droit à une explication. Il me semble aussi qu'une couple de cents piastres devraient suffire à la publication de ces règlements.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai cru qu'il fallait $500. Je ne suis pas en état de préciser ce que signifient les mots "et autrement" ; mais si la chambre ne veut pas me croire, je retrancherai les $1,000, et placerai l'item sur les estimations supplémentaires pour l'année prochaine.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je veux bien m'en rapporter à la parole de l'honorable ministre ; mais le comité a raison de s'étonner de ce qu'on lui demande de voter un crédit pour la publication de règlements, qui devraient coûter réellement le cinquième seulement de ce qui est demandé. Je propose que l'honorable ministre suspende l'examen de ce crédit, jusqu'à ce que le monsieur qui a préparé ces estimations ait expliqué leur destination.

Sir JOHN THOMPSON : Qu'il soit suspendu.

Pénitencier de St-Vincent de Paul—pour pourvoir au salaire d'un instructeur de carrosserie, omis dans le budget général..... $600

Sir JOHN THOMPSON : En adoptant le budget général pour l'année prochaine, le comité a voté le salaire d'instructeur dans l'atelier des charrons, Cet instructeur fut nommé, l'année dernière, et le crédit maintenant demandé est pour payer son salaire, en attendant que le budget général soit mis en vigueur. J'ai expliqué au comité que le préfet avait jugé utile de placer un groupe de condamnés sous la direction d'un instructeur de ce genre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Etes-vous en voie de pourvoir à la confection de voitures au pénitencier de Saint-Vincent de Paul ?

Sir JOHN THOMPSON : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble qu'il est guère nécessaire de nommer un instructeur dans le but de faire réparer les voitures dont on se sert sur la ferme. Quelle est l'étendue des terres de ce pénitencier ?

Sir JOHN THOMPSON : Nous avons là une ferme passablement grande. L'ouvrage, dont il est présentement question, comprendra la réparation des instruments d'agriculture de tous genres, ainsi que des wagons, des brouettes, etc. Le préfet a expliqué que nous payions maintenant pour cette réparation presqu'autant que ce qui sera payé à l'instructeur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il s'agit d'un instructeur de carrosserie, d'un homme qui sera en état d'initier les condamnés dans cette industrie.

Sir JOHN THOMPSON : Il serait mieux désigné sous le nom de charron, et notre intention est

d'employer cet homme d'abord à enseigner à un certain nombre de détenus à réparer les machines et les instruments dont on se sert sur la ferme, et s'ils ont du temps de reste, ils fabriqueront des brouettes et autres articles de ce genre pour vendre.

Pénitencier de Dorchester—Pour pourvoir au salaire d'un boulanger instructeur, du 11 novembre 1892 au 30 juin 1893, à $600 par année..... $378.34

Sir JOHN THOMPSON: Depuis quatre ans environ, nous n'avons pas eu de boulanger payé, dans cette institution. A la mort du dernier, il y avait un détenu très habile et qui faisait d'excellent pain, mais sa détention achève et il nous faut engager quelqu'un.

M. McMULLEN: Il me semble qu'on pourrait avoir un maître-boulanger de quelqu'autre pénitencier; cela vaudrait mieux que d'en engager un.

Sir JOHN THOMPSON: Nous n'en avons qu'un seul par pénitencier, et il n'en reste pas de disponible. Cet instructeur, naturellement, emploie un certain nombre de détenus.

Pour indemniser l'ex-garde Willard Hutchinson, pour avoir surveillé la construction de la clôture autour du pénitencier..... $200

Sir JOHN THOMPSON: M. Hutchinson est un garde ordinaire qui, après de longs états de bon service, a été rendu tout à fait incapable, par la maladie, de remplir ses fonctions, et il est assez probable qu'il lui reste peu de temps à vivre. Il est très pauvre. Il y a deux ans, on avait absolument besoin d'un mur autour de la prison, et pendant quelque temps, la chambre a voté un crédit pour construire un mur de pierre; mais sur les représentations du préfet, que ce travail serait très dispendieux et qu'il valait mieux construire une clôture en bois, j'ai donné instruction de tenter l'expérience. Le résultat a été qu'on s'est procuré les poteaux dans les environs, la plupart sur notre propre propriété, et grâce à l'adresse de ce garde et au travail de détenus, toute la prison a été entourée d'une clôture solide, à très peu de frais, moins de $2,000. La clôture a 8 ou 9 pieds de hauteur, elle est très solide, répond à tout les besoins et a été construite avec habileté et économie. Dans ces circonstances, j'ai cru que je pouvais avec justice demander cette gratification pour le garde qui a fait faire cet ouvrage, et qui est sur le point de nous quitter, dans des circonstances aussi pénibles.

Pour payer la somme dépensée pour la traduction française entre le 9 juillet 1892 et le 25 janvier 1893, ... $2,600

M. l'ORATEUR: Ce crédit est destiné à payer des traducteurs français surnuméraires. Vu la longueur de la dernière session, il y a eu beaucoup plus d'ouvrage et, d'année en année, ce travail augmente, ainsi qu'on peut s'en rendre compte par le volume des rapports des ministères et, de plus, la présente session ayant été convoquée plus tôt que d'habitude, et la vacance ayant été plus courte, il nous a fallu employer des surnuméraires pour terminer à temps l'ouvrage de la dernière session. Il faut tenir compte, aussi, que le personnel permanent est resté le même depuis vingt-cinq ans, alors qu'il y avait beaucoup moins d'ouvrage qu'aujourd'hui. Pendant les vacances, les traducteurs sont payés à la page.

Pour couvrir la somme dépensée pour compléter les Débats officiels de la session de 1892. ..... $15,000

M. l'ORATEUR: On avait demandé un crédit de $40,000 pour l'exercice courant, expirant le 30 juin 1893. A même ce crédit, on a dépensé jusqu'au 1er janvier 1893, pour le travail de la dernière session, une somme de $14,992. Cela ne nous laisse plus que $25,000 et c'est pour remettre le crédit à $40,000 que nous demandons ce crédit supplémentaire. Les détails sont comme suit: Salaires des sténographes, du 1er janvier au 1er juin, $8,500; traducteurs, $10,000; préparation de l'index français, $200; clavigraphistes, $3,200, impression, reliure, papier, etc., $16,500; divers, $300. Total, $38,700.

Pour payer les messagers sessionnels pour la session de 1893 (crédit en partie voté de nouveau)..... $2,039 50

M. l'ORATEUR: Voici pourquoi nous avons besoin de cette nouvelle somme pour payer les messagers: Vers la fin de la dernière session, nous avons demandé un crédit pour la somme que nous calculions devoir être nécessaire pour payer les messagers sessionnels, jusqu'au 30 juin. Ce crédit a été mis dans l'exercice 1892-93, et payé à même les crédits de cet exercice. Par un oubli du comptable, on a laissé périmer une somme de $1,116.50, du crédit de l'exercice 1891-92. Ainsi, sur ce crédit de $2,039.50 demandé pour payer les messagers sessionnels, $1,116 sont un crédit voté de nouveau et la balance provient du fait que la session a duré encore 9 jours après le 30 juin, et que, pour ces neuf jours il nous a fallu payer les messagers à même le crédit de l'exercice courant.

Bibliothèque du parlement—Pour pourvoir au paiement d'une rétribution supplémentaire accordée par l'arrêté du Conseil du 7 juillet dernier, aux messagers sessionnels suivants, pour leurs services pendant la session de 1892, savoir:—

Joseph Lafontaine.....	$90	
Thomas W. Hodgins.....	90	
	—	$180

M. DAVIES (I.P.-E.): Comment se fait-il que ces deux messagers aient eu droit à $90 chacun?

M. FOSTER: Par suite de la longueur de la session.

M. DAVIES (I.P.-E.): Tous les autres messagers devraient avoir les mêmes droits. Ces deux là sont-ils allés travailler à certaines élections particulières?

M. l'ORATEUR: Tous les ans, un crédit spécial est demandé pour les messagers de la bibliothèque. Je crois que l'an dernier, il n'a été voté que $250 et il a fallu $90 de plus, pour compléter leur salaire sur le pied de $2.50 par jour, qui est ce que nous payons aux messagers sessionnels. Je parle, sujet à correction, car cette affaire n'est pas de mon ressort immédiat.

M. DAVIES (I.P.-E.): Ces messagers ne sont-ils pas toujours payés par le comité de la bibliothèque? Qui leur paie leur salaire?

M. l'ORATEUR: Un crédit est demandé tous les ans pour ces deux messagers surnuméraires. Si l'honorable député veut consulter les crédits

de cette année, il y trouvera un crédit pour ces deux messagers qui ne sont employés que pendant ces sessions, et mes souvenirs, ainsi que les renseignements que je possède, sont que sur le crédit voté l'an dernier, il manquait $90 pour compléter leur salaire culculé à $2.50 par jour.

M. LAURIER : Quelle est la signification des mots " A. C. du 7 juillet ? "

Sir JOHN THOMPSON : C'est l'arrêté du Conseil en vertu duquel le chiffre de leur salaire est déterminé, et comme l'Orateur vient de l'expliquer ce crédit, ajouté à ce qu'ils ont déjà reçu, portera leur salaire à ce qu'il était auparavant.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il doit y avoir une raison à cet arrêté du Conseil leur accordant cette gratification.

Sir JOHN THOMPSON : La seule raison, c'est que le crédit, n'était pas suffisant pour les payer au prix ordinaire. Je suppose que lorsque ce crédit a été demandé, on croyait leur salaire trop élevé, mais on s'est assuré ensuite que c'était le salaire ordinaire des messagers sessionnels.

Fonds nécessaires au paiement des salaires (pendant cent jours) de deux messagers sessionnels surnuméraires, pour leurs services durant la session de 1893, à $2.50 chacun par jour.

M. CASEY : Pourquoi en avons-nous besoin de deux de plus cette année ?

M. l'ORATEUR : Ce sont les deux mêmes, et on prend les mêmes dispositions à leur égard pour la session de 1893.

Statuts—Impression, reliure et distribution du Code criminel..... $2,600

M. DAVIES (I.P.-E.) : Y a-t-il une classe quelconque de la population qui reçoit ce code gratuitement ?

Sir JOHN THOMPSON : Il n'est distribué gratuitement qu'aux juges de paix, aux fonctionnaires ayant juridiction criminelle et aux membres du parlement. Le reste est vendu.

M. CASEY : A quel prix ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne puis pas dire ; c'est l'imprimeur de la reine qui fixe le prix.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je suppose que la lettre du juge Taschereau n'a pas été mise dans le volume, comme annexe ?

Sir JOHN THOMPSON : Il a publié sa lettre lui-même.

Acte du cens électoral—Nouvelle somme nécessaire pour l'impression des listes électorales..... $18,000

M. CASEY : Les listes sont-elles complètement terminées ?

M. FOSTER : Oui.

M. CASEY : Je demande cela à cause des retards considérables qu'on apporte à finir et à distribuer ces listes. Je n'ai reçu les listes de ma division que vers la fin de l'année, beaucoup plus d'un an après que la cour de revision eût terminé son travail, et j'ai pensé que s'il y a eu un pareil retard dans ce cas, il y a dû en avoir de semblables ailleurs, et que, peut-être, les listes ne sont pas encore terminées. Il me paraît étrange que ces listes ne puissent pas être préparées et distribuées à ceux qui y ont droit, avant la revision suivante. Ces retards demandent à être expliqués.

M. McMULLEN : L'honorable ministre peut-il dire ce que coûtent ces listes, comparées à ce qu'elles coûtaient lorsqu'elles étaient faites par des imprimeurs du dehors ? Elles sont maintenant préparées dans l'imprimerie du gouvernement ; peut-il nous dire si elles coûtent moins cher qu'auparavant ?

Sir JOHN THOMPSON : Beaucoup moins cher, mais je ne puis pas donner les chiffres exacts.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre est-il certain que ces listes sont distribuées ? Je ne puis pas dire que les miennes n'ont pas été envoyées, mais je ne les ai certainement jamais vues. Faut-il que nous les demandions, où nous sont-elles envoyées ?

M. l'ORATEUR : On en envoie une copie.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Au député ?

M. l'ORATEUR : Oui.

M. CASEY : De quel ministère relève cette affaire et à quel ministre devons-nous nous adresser pour avoir des renseignements ?

Sir JOHN THOMPSON : Au secrétaire d'Etat. Laissons ce crédit en suspens ; l'honorable ministre sera ici dans un instant.

Pour rembourser au juge Wilkinson, reviseur du comté de Northumberland, N.-B., l'affichage des listes... $124 05

Sir JOHN THOMPSON : Voici les détails : l'ancienne loi, avant la dernière revision, exigeait l'affichage des listes préliminaires, etc. ; je ne me rappelle pas au juste quels ont été les changements, mais l'amendement apporté à la loi, dispense de l'affichage d'une liste. Le juge n'a pas pris connaissance de ce changement et a employé des gens pour afficher les listes dans les différentes localités de la division. L'auditeur général a refusé de payer, sous prétexte que ce travail était inutile. Cependant, le juge a fait cette dépense et nous voulons amplement le rembourser, parce qu'il s'est trompé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre trouve-t-il juste cette dépense des deniers publics. Au premier abord, cette erreur indique une triste ignorance de la loi. Ce juge a agi en violation directe de la loi et son action indique soit une ignorance crasse, soit une négligence impardonnable. Il aurait dû se renseigner sur la loi, ce qu'il n'a pas fait. Je ne vois pas qu'une pareille erreur puisse être excusée. Ce juge a simplement fait une dépense de plus de $100 qu'il n'avait aucun droit de faire, et que la loi ne permettait pas. Nous pourrions tout aussi bien payer n'importe quel juge, ou n'importe quel fonctionnaire pour un travail fait non seulement sans la sanction de la loi, mais en violation directe de la loi, car cet amendement a été introduit justement pour éviter cette dépense. On en a assez parlé dans le parlement et dans les journaux que, si ce juge s'était donné la moindre peine pour se mettre au courant de la loi, il aurait su qu'il ne fallait pas faire cette dépense et que le parlement avait défendu de la faire. Pour ma part, je ne consens pas à voter ce crédit.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député me demande si je crois que c'est une dépense excusable ; non, je ne le crois pas ; je ne voudrais en aucune manière l'autoriser ; mais le juge a commis l'erreur, et il nous a expliqué qu'il était de bonne foi, et que la chose provient d'un oubli. Sans doute qu'il n'a pas droit d'être payé pour cela, mais il ne s'agit que de le rembourser de ce qu'il a eu à payer à ses employés pour faire cet ouvrage. La somme ne lui est pas due, mais nous la payons, comme ferait n'importe qui, dont l'employé aurait commis une erreur de bonne foi et qui ne voudrait pas l'en tenir responsable.

M. LAURIER : Je ne vois pas comment il a pu agir de bonne foi. Son devoir était d'appliquer la loi, et s'il n'a pas jugé à propos de s'enquérir des dispositions de la loi même qu'il était chargé d'administrer, il n'a pas d'excuse. Il a manqué à son devoir—voilà à quoi cela se résume—et si quelqu'un en a souffert, le pays n'en est pas responsable. Je ne vois pas comment ce juge pourrait alléguer la bonne foi. Il pourrait plaider négligence, mais s'il n'a pas jugé à propos de lire la loi qu'il était chargé de faire appliquer, c'est se servir d'une expression erronée que de dire qu'il était de bonne foi.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député raisonne comme si l'honorable juge avait négligé quelques-unes des précautions exigées par la loi ; il argumente, comme s'il avait omis de faire quelque chose ; si quelqu'un avait souffert de son erreur, il aurait son recours contre le juge. Comme question de fait, le juge a pris un surcroît de précautions que le parlement a déclarées inutiles.

M. LAURIER : C'est-à-dire qu'il n'a pas lu la loi.

M. CASEY : Cela paraît louche quand un fonctionnaire du gouvernement ne prend pas la peine de lire la loi, dans une affaire qui doit lui rapporter de l'argent.

Sir JOHN THOMPSON : Il s'est donné trop de peine.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela me paraît impardonnable de la part d'un juge. S'il s'agissait d'une loi ordinaire dont il n'aurait pas été question en parlement, ni dans la presse, je comprendrais que ce détail aurait pu lui échapper, et je n'insisterais pas trop. S'il s'agissait d'un cas de négligence ordinaire, je dirais : Il est inutile d'être trop sévère, il a voulu bien faire, et il s'est trompé. Mais dans le cas actuel, il s'agit d'une loi dont il a été question depuis le commencement de la session ; presque tout le monde, ici, et dans le pays, en ont parlé.

Sir JOHN THOMPSON : C'est ce qui l'a embrouillé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les journaux en ont parlé et c'est sur ce point qu'il y avait unanimité d'opinion ; tous s'accordaient à dire que les dépenses étaient ridiculement élevées et devraient être diminuées. Autant que je me le rappelle, lorsque le bill a été présenté, il a été adopté sans une seule voix dissidente, parce que sur un point, il diminuait les dépenses. Aujourd'hui, il a beau dire qu'il n'a lu ni les journaux, ni les débats du parlement, ni la loi, il a fait la dépense et il voudrait que nous l'approuvions et que nous soyons responsables de sa coupable ignorance. Il n'a pas d'excuse, et le fait seul qu'il a commis cette erreur, est un argument de plus contre lui, car il démontre qu'il a été seul à se tromper sur 200 ou 300 fonctionnaires. Il est coupable d'ignorance ou de négligence. Je ne connais pas ce juge personnellement, mais la chambre ne devrait pas créer un pareil précédent.

M. PATERSON (Brant) : La somme devrait être payée par le juge pour avoir commis l'erreur, ou par le gouvernement, pour garder une pareille loi dans nos statuts.

M. EDGAR : Je vois que ce juge a reçu pour ses services, $618.06, outre $46 pour frais de déplacement. Je ne vois pas qu'il puisse se plaindre s'il est obligé de débourser ces $200.

Sir JOHN THOMPSON : Cette somme comprend aussi les dépenses de son greffier.

M. EDGAR : C'est lui-même qui a fait l'affaire et nous n'en sommes pas responsables. Un reviseur devrait au moins connaître la loi du cens électoral. Ce n'est pas comme s'il s'agissait d'un ignorant, car lui n'a pas d'excuse pour ne pas connaître la loi. Ce serait un mauvais précédent à établir, et on ne devrait pas le relever de la punition qu'il s'est lui-même infligé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si l'on veut nous faire voter ce crédit, on devrait nous donner de meilleures raisons que celles apportées par le gouvernement. Il n'est pas juste de demander à la chambre de voter $100 ou $200, sous prétexte qu'un reviseur ignore la loi, ou néglige ses devoirs.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député ne doit pas demander des raisons qui n'existent pas. J'ai donné la seule qu'il y ait : le juge s'est trompé et a fait une démarche inutile. Il s'agit maintenant de lui rembourser l'argent qu'il a dépensé. On a constaté que ses appointements sont au-dessous de $400, et sur cette somme, il lui faut payer son greffier et ses dépenses accessoires. Ce n'est pas une demande extravagante et la somme est minime.

M. LAURIER : Il est très important que les juges comprennent qu'on ne peut pas tolérer qu'ils appliquent la loi sans prendre la peine de la lire. Lorsqu'ils agissent avec une pareille négligence, ils devraient payer pour les erreurs qu'ils commettent.

M. CAMPBELL : Parce qu'il s'agit d'un juge, pourquoi la chambre agirait-elle autrement que dans le cas de tout autre fonctionnaire ? Si un fonctionnaire quelconque commettait une erreur par ignorance de ses fonctions, et encourait quelques dépenses, je suis certain que le gouvernement ne viendrait pas nous demander de voter de l'argent pour le rembourser. Ce n'est que parce qu'il s'agit d'un juge que le gouvernement veut payer pour l'erreur qu'il a commise, une erreur stupide dont il devrait lui-même supporter les conséquences. Il a été établi que ses appointements dépassent $600, sans compter ses frais de voyage, ce qui est certainement bien payé pour l'ouvrage qu'il a à faire. S'il était obligé de payer pour son erreur, ce serait une leçon pour les autres juges, et avant d'entreprendre d'appliquer une loi, ils se donneraient la peine de la lire. Je ne crois pas que la chambre doive voter ce crédit.

M. McMULLEN : Il est regrettable que l'on vienne demander au parlement de ratifier des paiements de cette nature. C'est la première fois que la chambre est appelée à ratifier une erreur commise

par un juge. S'il s'est trompé, qu'il en subisse les conséquences. Je partage absolument l'opinion de mon chef et de l'honorable député de Queen (M. Davies). Si le juge n'a pas pris soin de se renseigner exactement avant de se charger des fonctions qui lui sont confiées, et s'il a commis des erreurs, qu'il les paie. S'il s'agissait d'un juge de comté, on ne demanderait pas de crédit pour le rembourser. Un reviseur doit être traité comme un juge, car il exerce les fonctions d'un juge et est censé connaître la loi. On me dit que ce monsieur est juge. Si c'était un simple reviseur, il aurait peut-être droit à certains égards, mais étant juge, il est sensé connaître la loi. Il ne peut donc pas plaider ignorance, car, alors, il ne serait pas compétent pour être juge.

M. LAURIER : Je suis certain que ce juge, dans sa carrière, a plus d'une fois condamné un accusé pour avoir involontairement enfreint la loi, et en prononçant la sentence, il a dû lui dire : "J'en suis peiné pour vous, mais tout homme est censé connaître la loi." Mais voici un juge chargé d'administrer la loi et qui avoue qu'il ne l'a pas lue et qui demande à être remboursé des dépenses inutiles qu'il a encourues. Cela ne peut pas être toléré.

M. EDGAR : Ce juge est aussi reviseur dans le comté de Ristigouche et reçoit pour cela $618, et comme reviseur dans Northumberland, il reçoit environ $310, plus ses frais de voyage. Il doit avoir une étrange idée de la loi et du parlement, car il n'enverrait pas un pareil compte. Il devait savoir, en sa qualité d'avocat, que ce compte ne pouvait être approuvé ; c'est un compte futile, illégal et impudent, et de la part d'un juge, c'est donner une piètre idée de son tact que de venir nous demander de le payer. Il faut croire que ce juge ne connaissait pas la loi, car il ne paraît pas avoir affiché les listes dans Ristigouche, pendant qu'il les a affichées dans Northumberland.

Le vote donne le résultat suivant :—pour 42 ; contre 15.

Autre montant nécessaire pour le recensement et la statistique (mandat du gouverneur général)..... $2,652

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que ce crédit soit voté, je désire appeler l'attention de la chambre sur une doctrine tout à fait extraordinaire qui a été émise récemment en cette chambre. D'après ce qu'a déclaré le ministre des Finances et quelques autres membres du gouvernement, il paraîtrait que nous n'avons pas le droit de connaître les noms de ces merveilleux établissements industriels énumérés dans le recensement. Il y a quelques jours, j'ai donné à l'honorable ministre une liste contenant une énumération de près de 1,000 établissements industriels dans dix villes et villages, et j'aimerais beaucoup connaître les noms de ces établissements ; mais d'après les déclarations qui ont été faites en cette chambre, il paraîtrait que ces informations, même quand il s'agit des établissements industriels du village de Caughnawaga, sont un secret d'Etat, qu'il faut garder religieusement, de crainte, je suppose, que quelques honorables députés de la gauche ne puissent détruire ces fameux établissements. Je ne puis rien concevoir de plus regrettable pour discréditer nos rapports du recensement, que ce refus de donner les informations que demandent les honorables députés. Nous avons de fortes raisons de douter de la réalité de ces établissements industriels, et avant qu'on nous demande de voter des crédits pour le recensement, nous avons certainement droit de connaître les détails que l'on demande au sujet de ces prétendus établissements industriels, et en quoi ils consistent. Je connais parfaitement bien quelques-unes de ces villes, et je ne puis concevoir comment il est possible que dans des villes de 3,000 à 4,000 habitants, il puisse exister de 80 à 130 établissements industriels dignes de mention. S'il est vrai qu'il existe un règlement qui défende de donner ces informations, il devrait être aboli de suite. Je ne vois aucune raison plausible de refuser de nous donner ces détails au sujet des établissements industriels. Je ne puis voir en quoi cela puisse constituer un secret d'Etat. J'espère que l'honorable ministre des Finances pourra donner à cette chambre des explications satisfaisantes sur les déclarations qui ont été faites hier à ce sujet.

M. FOSTER : Tout ce que je puis dire, c'est que le recensement de l'année dernière, de même que tous les autres recensements précédents, et les recensements de tous les autres pays, je crois, se font d'après certaines règles ; et je crois que nous avons toujours suivi cette règle pour tous nos recensements décennaux. Les énumérateurs ont été assermentés, et les hommes d'affaires qui leur ont donné des détails, l'ont fait avec l'entente que leurs informations ne seraient pas dévoilées et qu'on ne ferait pas non plus connaître le nom des personnes. Je crois qu'il existe de bonnes raisons d'en agir ainsi, et tout homme bien pensant doit en convenir. Si mon honorable ami veut consulter les débats qui ont eu lieu sur les recensements précédents, il s'apercevra que c'est toujours la même réponse qui a été faite à cette question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'approuve pas du tout ce raisonnement ; et si telle a été la règle suivie jusqu'à présent, comme le dit l'honorable ministre, il faudrait l'abolir. Il est très important pour le peuple de ce pays de savoir si les rapports du recensement, et surtout ceux qui se rapportent aux établissements industriels, valent le papier sur lequel ils sont écrits.

Nous savons par expérience ce que valent les dernières données statistiques du gouvernement, et surtout celles du ministère de l'Agriculture au sujet de l'immigration, et nous savons le peu de certitude qu'il faut attacher aux rapports officiels publiés par le gouvernement. Dans le cas actuel, l'on a les plus fortes raisons possibles de connaître, non pas peut-être tous les détails qui concernent les capitaux, mais quels sont ces établissements industriels, et où ils sont situés. Quel mal cela peut-il nous faire ? Je voudrais que l'honorable ministre pût nous expliquer, et dire au public, que tel ou tel homme possède un établissement industriel. C'est là toute l'information que nous lui demandons. Aucun député de la gauche n'a demandé à connaître les capitaux placés dans ces établissements, ni les détails des affaires des industriels. Je comprends que, quant à cela, il pourrait y avoir des raisons pour et contre, mais on ne peut se refuser à donner une liste des établissements industriels qui existent dans chaque ville. J'avoue franchement que ce n'est pas seulement de la pédanterie de la part du gouvernement de nous refuser cela, mais que c'est le plus sûr moyen de détruire la véracité des données statistiques que les honorables ministres produisent sur le bureau de la chambre.

Je puis dire à l'honorable ministre, de mon siège et sous ma propre responsabilité, que dans deux ou trois villes que je connais, il est complètement impossible de comprendre et de concevoir comment ces établissements peuvent exister, tel que le constate le recensement. Il est de la plus haute importance que nous sachions jusqu'à quel point il est vrai que ces prétendus établissements industriels existent, et où ils sont situés. L'honorable ministre et ses amis défendent leur politique, en disant qu'il y a eu une grande augmentation des établissements industriels, que le nombre de personnes qui y sont employées est plus grand qu'il y a dix ans, et quand nous désirons nous assurer de ces faits, quand nous demandons les moindres informations, on nous répond que ce sont des secrets d'Etat qu'on ne peut révéler. Malgré tout le respect que je dois à l'honorable ministre, je crois qu'il ne pouvait pas donner une excuse plus ridicule. J'admets qu'il ne peut laisser connaître certains détails quant aux capitaux et autres affaires semblables, mais je ne puis pas du tout comprendre pourquoi il refuse de nous donner une liste de ces établissements industriels.

M. FOSTER : Mon honorable ami doit savoir qu'il est trop tard pour discuter cette question. Le temps de discuter d'après quels principes et quels règlements doivent se faire le recensement, est lorsqu'on demande de voter un crédit pour faire ce travail. Ces règlements sont en vigueur depuis des années, et même depuis des périodes décennales, avec le consentement et l'approbation évidente du parlement—car je ne me rappelle pas qu'on les ait jamais critiqués—et après cela, après que tout le travail a été fait, et que les gens ont donné des informations sur la foi de ces règlements, il me semble qu'il est trop tard pour mon honorable ami de nous demander des informations qui nous feraient violer nos engagements. Il peut trouver que mes raisons ne sont pas bonnes ; il peut avoir parfaitement raison, et il faut essayer de convaincre la chambre que tel est le cas ; mais quand même il convaincrait la chambre cinq mille fois, cette dernière ne consentira jamais à briser les engagements, que nous avons pris en vertu de ces règlements envers les personnes qui ont donné des informations pour faire le recensement. L'argument de mon honorable ami pourrait être opportun, s'il s'agissait de discuter d'après quels principes le recensement devrait être fait ; mais je crois qu'il est trop tard maintenant pour faire de telles objections.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne le pense pas. Le seul point sur lequel l'honorable ministre aurait raison de refuser les informations que nous lui demandons, c'est quant aux autres questions que j'ai déjà mentionnées. Je ne puis comprendre en quoi le serment que l'on a fait prêter aux énumérateurs puisse nous empêcher de connaître quels sont les établissements industriels. Je ne puis concevoir qu'il existe un engagement entre les énumérateurs et certains industriels qui puisse nous empêcher de connaître quels sont ces établissements. L'argument de l'honorable ministre est poussé à des conséquences absurdes. Nous ne demandons pas même de connaître les noms. Tout ce que nous demandons, c'est une liste de ces établissements, et je suis convaincu que l'honorable ministre ou ses énumérateurs nous la donneront, quand les détails nous seront fournis. Il devrait être prêt à nous la donner dès maintenant, afin que nous puissions avoir une idée approximative de ce que nous ont rapporté les crédits votés pour cet objet, et cela, avant que l'on nous demande de voter d'autres sommes considérables pour le recensement.

M. FOSTER : Il ne s'agit pas ici d'un fort crédit. Il faudra voter une autre somme pour finir les travaux, et je verrai alors jusqu'à quel point il pourra m'être permis de donner les informations qu'on me demande. Mon honorable ami demande beaucoup moins maintenant qu'il n'a demandé en commençant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non : c'est ce qu'a demandé mon honorable ami.

M. FOSTER : Il ne demande pas maintenant le nom des personnes. Tout ce qu'il demande, c'est le nom des différentes industries.

M. LAURIER : L'honorable ministre a oublié la question qui lui a été posée pas plus tard qu'hier. On ne lui a pas demandé de donner le *montant* des capitaux placés dans ces industries, mais simplement le nom des personnes qui possédaient des manufactures dans le village de Montmagny.

M. FOSTER : Ce n'est pas la même chose que le nom des industries.

M. LAURIER : Aujourd'hui, l'honorable ministre ne veut pas même donner le nom des industries. Un jour il refuse une chose, et le jour suivant, une autre ; il ne veut pas donner ces informations. Si je me les rappelle bien, les instructions qui ont été données aux énumérateurs n'ont jamais été produites sur le bureau de la chambre.

M. FOSTER : Je ne sais pas si elles l'ont été, ou non. Je crois, cependant, qu'elles l'ont été. Si elles ne l'ont pas été, c'est parce qu'on ne l'a pas demandé. Mon honorable ami doit comprendre que c'est par les instructions qui ont été données aux énumérateurs, que nous pouvons savoir si ces informations peuvent être données. Il ne peut demander que l'on viole les engagements que nous avons pris. Il peut peut-être critiquer les instructions que nous avons données ; il peut trouver qu'elles ne sont pas telles qu'elles auraient dû être ; mais c'est là une question qui aurait dû être discutée quand les instructions ont été données. Il nous faut respecter les engagements que nous avons pris envers ceux qui nous ont donné les informations ; mais, cependant, le gouvernement sera toujours heureux de fournir tous les renseignements qui ne violeront pas les instructions que nous avons données pour faire le recensement.

M. LAURIER : L'honorable ministre n'était pas aussi heureux, hier.

M. FOSTER : Aussi heureux qu'aujourd'hui.

M. LAURIER : Il a refusé de donner des informations au sujet des villes de Montmagny et de Sorel. On avait toujours pensé que ces instructions étaient basées sur le bon sens, et le bon sens est à l'appui d'une partie de la prétention de l'honorable ministre, mais non pas de l'autre partie. S'il dit que les manufacturiers peuvent s'opposer à la publication du *montant* de leurs capitaux, je comprends cela ; mais il ne peut certainement pas y avoir un manufacturier qui ait objection à ce que l'on dise qu'il est engagé dans telle ou telle industrie, à tel ou tel endroit. Il n'y a aucune raison possible qui empêche que l'on ne fasse pas connaître au monde le nom d'un fabricant et la nature de son

industrie. Au contraire, il favorisera la publication de ces renseignements et, quand l'honorable monsieur nous dit, comme il l'a fait hier, qu'il ne peut pas produire ces renseignements, je dis qu'il n'a aucune raison quelconque de l'appuyer.

M. FOSTER : J'ai donné la réponse, hier, parce que c'était la réponse du ministère.

M. LAURIER : L'honorable monsieur ne saurait rejeter la responsabilité sur le département. Il est le chef du département.

M. FOSTER : D'après mes informations, les instructions sur lesquelles était basé le recensement ne permettent pas que les noms des individus soient donnés et, partant, je ne saurais les promettre. Toutefois, je promets que tous les renseignements que les instructions permettent de donner, seront produits

M. CASEY : Ces instructions doivent être interprétées d'après le sens commun.....

M. FOSTER : Cela dépend de quel sens commun.

M. CASEY : Je ne m'occupe pas de la nature des instructions. La raison évidente de la restriction était que rien de ce qui pouvait nuire à l'individu donnant les renseignements ne fût rendu public. Ainsi que mon honorable ami le fait remarquer, la publicité ne saurait certainement causer de tort à ceux qui sont à la tête d'industries d'une nature quelconque. Il arrive souvent qu'un journaliste, accompagné d'un photographe, visite une de nos petites villes et inspecte non seulement toutes les manufactures, mais encore les boutiques de l'endroit et en donne des photographies et des descriptions brillantes,—il donne aussi des photographies des fabricants, ces chefs des industries naissantes auxquelles le ministre désire tant ne pas nuire en publiant leurs noms, et la description de leurs établissements dans le supplément de samedi.

L'honorable ministre croit-il que le fait de donner leurs noms à cette chambre et de les publier dans les *Débats* leur causerait quelque tort ? Il sait que cela ne peut pas leur causer de tort, mais que cela leur rendra service, en attirant sur eux l'attention publique. Jamais, encore, je n'ai entendu faire d'objection à ce que l'on donnât les noms des fabricants. Quelles que soient les instructions que l'on a données, je dis que l'interprétation de ces instructions, interprétation basée sur le sens commun, doit nous faire voir que le fait de publier autant que possible les noms de ces gens, est plutôt leur faire une faveur que de leur causer du tort. On ne nous a donné aucun renseignement quelconque relativement à ce qui constitue une industrie. L'honorable ministre peut-il me dire si les instructions expliquent ce qui constitue une insdustrie ?

M. FOSTER: Je n'en sais rien ; je le suppose.

M. CASEY : L'honorable ministre ignore ce que contiennent les instructions. Il a envoyé des énumérateurs pour constater combien il y a d'industries dans chaque ville et dans chaque village ; puis, après avoir fait des discours et s'être vanté du nombre d'industries, il avoue à la chambre qu'il ignore si les instructions données à ces énumérateurs les renseignent sur ce qui constitue une industrie.

Si un de ces énumérateurs s'était adressé à un chaudronnier assis au bord du chemin, occupé à réparer deux ou trois vieilles bouilloires cassées, des parapluies et des paniers brisés, des chaises en osier et autres choses semblables, cet énumérateur aurait pu, autant que le ministre des Finances est en état de nous le dire ce soir, inscrire au nombre des fabricants ce chaudronnier, ce raccommodeur de parapluies, et grossir de son nom la liste des triomphes de la politique nationale. Il est honteux, je crois, pour le gouvernement, de n'être pas en état de nous dire même ce que l'on avait donné instructions aux énumérateurs de donner comme industrie. Puis, nous devons nous rappeler que ces énumérateurs recevaient un supplément d'honoraire pour toute industrie naissante qu'ils découvraient. Ils recevaient une somme relativement élevée pour prendre note de chaque établissement industriel et du nombre d'ouvriers employés dans cet établissement, de sorte qu'il était de leur intérêt de découvrir autant d'industries que possible. Payez tant à un homme pour chaque industrie qu'il trouvera, et il en trouvera un bon nombre. Chaque forgeron, travaillant même sans aide, a été inscrit comme fabricant. S'il avait fait une seule brouette par année, il aurait été inscrit comme manufacturier.

C'est pour connaître à fond toutes ces vantardises que nous voulons avoir les noms des individus inscrits comme manufacturiers. Dans la ville de Saint-Thomas, l'on a inscrit 294 établissements industriels dans les tableaux du recensement ; et tous ceux qui connaissent un peu cette ville, savent que ce chiffre est absurde, à moins que l'énumérateur n'ait inscrit comme industriels toutes les couturières, tous les tailleurs, etc. Si nous devons établir des comparaisons avec les recensements antérieurs, nous voulons savoir ce que l'on appelait industries dans ces recensements, et ce que l'on appelle ainsi dans le présent recensement.

M. LISTER : Si j'en juge par mon comté et par la ville où je réside, je dirai que si le recensement exagère le chiffre des industries qui existent dans tout le pays, comme il le fait pour la ville dont je viens de parler, l'on ne doit pas s'étonner que les tableaux accusent une augmentation énorme des industries manufacturières du pays. Parlant de mémoire, je crois que les tableaux du recensement font voir qu'il y a cent dix-sept manufactures dans la ville de Sarnia, et je dirai que c'est une des rares villes du Canada dont la population a beaucoup augmenté durant les dix dernières années. La population de cette ville a augmenté d'environ 3,500 en 1881, à 7,000, en 1891 ; et les tableaux du recensement accusent que nous avons cent dix-sept manufactures dans cette ville.

Je dirai à la chambre que les seules manufactures qu'il y a dans cette ville et que je connaisse—et j'ai vécu là pendant près de quarante ans—sont trois moulins à farine, deux brasseries, deux fabriques de châssis, une fabrique de meubles, deux fabriques de wagons, une fabrique d'instruments aratoires, une fabrique de poêles, une fabrique de lainages, une fabrique de moyeux et de rais, soit, un ensemble de quinze manufactures.

Si, comme le dit mon honorable ami qui vient de parler, l'on tient compte de tous ceux qui ont un atelier de ferblanterie, ou une boutique où ils font des chaussures, le nombre des fabriques sera considérablement augmentée, mais, même avec cela, je doute s'il serait possible de découvrir le chiffre des fabriques mentionnées dans les tableaux du recensement. Je dirai à l'honorable monsieur que toutes ces fabriques, à l'exception de la fabrique de moyeux

et de rais, la fabrique d'instruments aratoires, de la fabrique de poêles, de la fabrique de meubles, et d'un moulin à farine, existaient avant l'inauguration de la politique nationale. Un de ces industriels, qui était fabricant de voitures, était là depuis plus de trente ans. A l'époque de l'inauguration de cette politique, il fut tenté, par les belles promesses qu'elle faisait, d'employer tout son avoir à l'agrandissement de son industrie. Pendant trois ou quatre ans, ses affaires furent prospères et, en apparence, ses bénéfices augmentèrent en proportion ; mais, comme dans toute affaire de ce genre, dès que la production excéda la consommation, le moment critique arriva, et cet homme, qui avait sacrifié toutes ses économies dans le but d'agrandir son industrie, constata, après quelques années, que tous ses capitaux étaient perdus, que toutes les économies qu'il avait amassées étaient perdues, et il fit banqueroute. Tentés aussi par les bénéfices que cette politique devait donner, deux hommes établirent une manufacture d'essieux et de rais, une des plus considérables de la confédération. Ils exploitèrent leur industrie durant quelques années et, dernièrement, ils subirent le même sort. Ils sont aujourd'hui en banqueroute. Toutes les économies qu'ils avaient faites dans une autre ville et après qu'ils furent arrivés dans la ville où je réside, ont été englouties dans leur désastre.

Cette charmante politique a porté les habitants de ma ville à placer environ $80,000 dans l'établissement d'une manufacture d'instruments aratoires. C'était, je crois, en 1882. En 1890, la fabrique fit banqueroute ; les $80,000 furent perdues et, en outre, $20,000. Et cette fabrique, dont la construction avait coûté, avec le prix des machines, environ $40,000, fut vendue pour la belle somme de $6,500 et, depuis, on l'a exploitée avec un nombre restreint d'ouvriers.

C'est là, j'ose le dire, l'histoire de presque toutes les industries manufacturières dans Ontario. Vous pouvez aller à London où, il y a quelques années, peu après l'inauguration de cette politique, vous voyiez une douzaine de fabriques. Aujourd'hui, personne ne peut passer par cette ville sans remarquer ses usines inactives. Les industries sont disparues et tout ce qui est resté, ce sont quelques hommes crédules qui ont placé leurs capitaux dans les affaires, se fiant à la promesse que cette politique allait donner des bénéfices considérables.

Comme je l'ai déjà dit, si l'on ne peut pas plus se fier aux rapports du recensement, pour ce qui a trait à toutes les autres parties de la confédération, qu'à ce qui a trait à la ville où je réside, ils sont tout à fait trompeurs et ne représentent pas du tout les industries du pays. Ces rapports ont été faits dans le but de grossir le chiffre des établissements et de permettre au gouvernement de dire que, avec cette grande politique qui, je n'hésite pas à le dire, a appauvri la masse de notre population, nous avec remporté quelques succès. Il n'y a que ceux qui ont pu se coaliser, dans le but de restreindre la production et de hausser les prix, qui ont pu réussir.

M. FLINT : M. le Président....

M. FOSTER : Mon honorable ami veut-il m'accorder un instant ? J'ai dit, hier soir, que mon désir, en présentant ce budget aujourd'hui, était de le faire adopter, à cause des dépenses nécessaires pour lesquelles, en certains cas, je n'avais pas pris de mandats du gouverneur général, bien que j'eusse été justifiable de le faire, car je croyais que la session approchait et que nous aurions des subsides. Or, toute cette discussion peut tout aussi bien et beaucoup mieux être faite lors de la présentation du budget régulier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il vaudrait mieux, alors, suspendre cet article. Vous avez eu l'argent en vertu du mandat du gouverneur général.

M. FOSTER : Nous pourrions tout aussi bien tout adopter. Comme je l'ai dit, le débat peut se faire aussi bien sur le budget régulier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La question est réellement importante, comme le verra l'honorable ministre.

M. FOSTER : S'il n'y avait pas d'autre article à propos duquel elle pourrait être soulevée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'allais dire à l'honorable ministre qu'il ferait mieux de produire les instructions données relativement à cette matière et de suspendre l'article.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je comprends que l'honorable ministre dit que les instructions seront produites.

M. FOSTER : Certainement.

M. DAVIES (I.P.-E.) ; Je ne veux pas prolonger le débat, mais je désire signaler à l'attention le fait qu'il semble exister un malentendu absolu au ministère de l'Agriculture, relativement au recensement. Lorsque ces tableaux du recensement ont été publiés, je me suis rendu au ministère à la demande du maire et du conseil de la ville que j'ai l'honneur de représenter. Ils m'avaient demandé d'obtenir du ministère les détails du recensement au sujet de cette ville. On m'a alors dit qu'il n'était pas permis aux fonctionnaires du ministère de me donner ces détails. Ça été un très grand désappointement pour le maire et le conseil de la ville que je représente et, lorsque je suis revenu à la chambre, j'ai mentionné ce fait en conversant avec mon honorable ami, le député de King, N.-E., (M. Borden) qui, j'en suis peiné, n'est pas ici, ce soir ; je lui ai aussi fait part du regret que nous éprouvions, les fonctionnaires de la ville et moi. Il me dit qu'il n'en était pas surpris, parce qu'il avait demandé et reçu les états relatifs à certaines villes de son collège électoral, qu'il en avait constaté l'inexactitude et la fausseté absolues et que ce n'est qu'après qu'il eut dit au département que ces états étaient faux que, s'il comprenait bien, celui-ci refuse de donner les états relatifs à d'autres villes. Je regrette qu'il ne soit pas ici, ce soir, car il aurait été prêt à dire à la chambre en quoi les états dont je parle étaient faux.

Je me lève, cependant, simplement pour attirer l'attention du ministre de la Justice sur ce que, d'autant que je puis comprendre l'acte du recensement, son département agit sans la moindre justification en refusant de donner ces détails quand on en fait la demande. L'acte du recensement, qui autorise cette dépense et la prise du recensement, ne l'autorise pas à refuser ces renseignements au parlement. Au contraire, tel que je comprends l'acte, l'esprit de cette loi me porte à croire qu'on devrait donner tous les renseignements à la chambre. Après avoir décrété dans des dispositions générales que le recensement sera fait et qu'il contiendra tels détails que le gouver-

neur général pourra ordonner par proclamation, il décrète, entre autres choses :

Chaque recensement sera effectué de manière à constater avec toute l'exactitude possible, dans les différentes divisions territoriales du pays—la population et ses classifications ...l'état et les ressources de l'agriculture, de la pêche, de l'industrie forestière, de l'industrie minière, des arts mécaniques, des manufactures, du commerce et des autres industries.

L'acte déclare ensuite comment les commissaires et les énumérateurs seront nommés et quelles seront leurs fonctions. Eh bien, je ne vois ni dans les fonctions des énumérateurs, comme on les appelle, ni dans celle des commissaires du recensement, ni dans celles des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture que, lorsque ces états ont été préparés par les commissaires, les fonctionnaires sont autorisés à garder ces renseignements secrets. Il est question du serment dans l'article quatorze, qui dit :

Tout officier, commissaire du recensement, énumérateur et toute autre personne employée pour l'exécution du présent acte devront, avant d'entrer en fonctions, prêter et souscrire serment de bien et fidèlement remplir leurs devoirs.

Mais nulle part on ne leur fait une loi de tenir secrets les renseignements qu'ils obtiennent. L'impression qui me reste, après une lecture générale de l'acte, c'est que loin qu'ils soient tenus par leur serment de tenir ces renseignements secrets, si le ministère a prétendu les lier par ce serment, il a outrepassé ses droits et agi en contravention du statut. L'acte autorise les fonctionnaires à réclamer impérieusement des gardiens des archives publiques tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour les fins de l'acte et leur donne à cet égard de pleins pouvoirs. Ils peuvent exiger ces états sous peine d'amendes, et le dernier article de l'acte décrète qu'après qu'ils auront obtenu ces états et tableau indiquant les résultats aussi complètement et aussi exactement que possible :

Le ministre de l'Agriculture soumettra au parlement, dans la première quinzaine de la session la plus rapprochée et des sessions suivantes, jusqu'à entière exécution des choses prévues par le présent acte pendant cette période décennale, un rapport complet des travaux faits en vertu du présent acte et un état des sommes dépensées sous son autorité.

Je désire soumettre au ministre de l'Agriculture mon opinion à tout événement, que l'acte, d'autant que j'en ai pu saisir le sens, ne contient rien qui puisse explicitemant ou par induction justifier le refus de communiquer au parlement, les renseignements recueillis légalement par le commissaire ou l'énumérateur.

D'après ce que je connais personnellement, je puis approuver sans réserve ce qu'a dit mon honorable ami le député de Lambton (M. Lister). Je caractériserai de farce et je qualifierai de ridicules les états contenus dans les tableaux du recensement produits ici. Je sais assez bien combien il y a de frabriques et d'industries à Charlottetown, et je sais que sous ce rapport, le recensement est tout à fait inexact. En lisant les états relatifs à Charlottetown, j'ai cru que je vivais dans un grand centre manufacturier. Les états sont une farce. Ils sont ridicules et absurdes. Je ne dirai pas que dans ce cas-ci ils sont aussi absurdes que ceux relatifs à Caughnawaga dont on a parlé ici, mais ils vont à peu près de pair avec ceux indiqués par l'honorable député de Lambton (M. Lister).

En présence de ces états, et quand l'un après l'autre, les membres de cette chambre se lèvent et déclarent qu'en ce qui concerne leur locatité, les états sont inexacts et trompeurs, venir nous dire que nous ne pouvons obtenir les renseignements nécessaires pour nous permettre de juger de l'exactitude des états confrontés avec l'acte, cela semble indiquer que le ministère de l'Agriculture a préparé des instructions qui sont en désaccord avec l'acte du recensement, en vue de permettre aux fonctionnaires de refuser des renseignements auxquels le parlement a justement droit. Nous votons une somme très considérable pour ces tableaux du recencement. C'est une question qui intéresse non seulement un parti, mais tous les partis et il est de l'intérêt du commerce et des manufactures que ces états soient exacts. S'ils ne sont pas exacts, il vaudrait mieux ne pas les préparer du tout. Si nous ne devons avoir que des états inexacts, l'argent est plus mal employé que s'il était gaspillé.

Voir les députés se lever à tour de rôle de leur siège et nous dire qu'en ce qui concerne les villes qu'ils représentent, les états sont absolument inexacts, est de nature à jeter du discrédit sur tout le recensement du Canada. Je demanderai au ministre de la Justice s'il a étudié la loi qui régit cette matière et s'il partage mon opinion que le parlement a droit à des états complets. Comme question de politique, le gouvernement peut vouloir en appeler à la chambre et dire, au sujet de la somme d'argent engagée dans les manufactures par John Smith ou James Brown : nous ne croyons pas qu'il soit de bonne politique de communiquer ces renseignements à la chambre. Mais je crois que la chambre devrait avoir le moyen de juger de la valeur de ces états. Les tableaux du recensement indiquent, par exemple, qu'il y a seize fabriques de paniers à Charlottetown. Je ne crois pas qu'il y en ait trois, et j'aimerais à voir les noms de ces personnes, afin de pouvoir vérifier cet état, et me dire que je ne saurais les avoir me paraît déraisonnable, injuste et contraire au statut. Je demanderai à l'honorable ministre d'examiner cette question avant qu'elle se présente de nouveau, afin que nous puissions l'étudier à fond et la discuter intelligemment.

Sir JOHN THOMPSON : Nous le discuterons et nous y verrons. Je me souviens très bien que tous les règlements en vertu desquels le recensement a été fait, y comprises les formules de tableaux, ont été déposés sur le bureau de la chambre. Rien n'a été fait pour obliger les officiers du recensement de garder le secret. Aucune obligation de cette nature ne leur a été imposée. Il n'est pas nécessairement du devoir des officiers du recensement de voir à ce que leurs formules de tableaux et leurs relevés soient compilés et examinés avant qu'ils puissent procurer quelques détails au public—et, de fait, je ne crois pas que les énumérateurs doivent fournir, eux-mêmes des renseignements au public. Dans un certain nombre de cas, ce qu'ils ont relevé comme industries, a été retranché du tableau destiné à renfermer les industries, parce que c'étaient simplement de petites boutiques de particuliers. L'opinion que je me suis formé est celle-ci : la formule qui est offerte aux citoyens pour que ceux-ci la remplissent en y inscrivant leur famille, leur origine, leur religion, leur âge, et pour que, dans le cas d'établissements industriels, le manufacturier la remplisse également, contient l'assurance que tous les renseignements d'un caractère privé ne seront pas dévoilés ; mais que le résultat général

seul sera publié. Le résultat général est publié. Lorsque les volumes du recensement seront achevés, toutes les classifications seront données, en faisant connaître la nature des industries, etc.

M. CASEY : Et le nombre des employés ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui, je crois, et tous renseignements de cette nature que nous pouvons procurer d'avance au parlement. Tout ce que nous voulons, c'est de ne pas publier ce qui a été obtenu confidentiellement. Si le renseignement obtenu ne comprend pas le nom de la personne qui l'a fourni, il peut être livré au public. Sous ce rapport notre recensement n'a rien d'exceptionnel ; les règlements que nous avons suivis sont les mêmes que ceux dont nous nous sommes servis auparavant pour les recensements, et dont on s'est servi aux Etats-Unis et en Angleterre. Le caractère que doivent avoir les établissements pour être classés comme industries est le même qui est reconnu aux Etats-Unis et en Angleterre.

M. FLINT : Je crois devoir faire observer que ce qui frappe le plus au sujet de notre recensement est le fait que le public en général n'a pas confiance dans l'exactitude de ses relevés industriels. Le gouvernement livre au public une masse de données statistiques dont on ne conteste pas l'exactitude. On en cite d'énormes quantités, tous les jours, dans cette chambre. La presse en fait autant. Les commentaires accompagnent cette publication, et personne ne conteste l'authenticité des renseignements fournis, ou l'exactitude de ces renseignements. Mais dès que l'on parle du recensement, lorsqu'il s'agit d'établissements industriels, il y a, on l'admettra, doute et incrédulité, et ce doute et cette incrédulité proviennent non seulement du fait que les personnes connaissent, elles-mêmes, les localités dans lesquelles elles vivent, mais aussi du jugement porté à première vue sur les relevés du recensement.

Pour se qui regarde la ville où je réside, on est très satisfaits, dans cette ville, du progrès général de sa population et l'on en est très fier ; mais d'un autre côté, les relevés industriels donnés pour Yarmouth, Nouvelle-Ecosse, sont d'une nature blessante pour la population de cette localité, et voici comment. Ou les relevés de 1891 sont grossièrement exagérés, ou ceux de 1881 sont entièrement ridicules. En effet, dire que l'entreprenante et florissante ville de Yarmouth n'avait que quinze établissements industriels, en 1881, est une insulte à l'intelligence de tous ceux qui connaissent cette localité ; ou prétendre que cette ville avait 151 établissements industriels, en 1891, est également une absurdité.

Sir JOHN THOMPSON : Les chiffres donnés pour 1881 sont tirés du recensement fait au cours de cette dernière année.

M FLINT : Oui, sans doute, et si une personne sincère et responsable pouvait avoir l'occasion de vérifier ces relevés, elle découvrirait où l'erreur a été commise. Il y a une grossière erreur soit dans le recensement de 1881, soit dans celui de 1891. Cette erreur provient soit d'instructions différentes données aux énumérateurs, soit d'une plus grande négligence dans un cas que dans l'autre. La ville de Yarmouth, d'après ce que j'en connais, et d'après l'opinion de tous ceux qui ont fixé leur attention sur ce sujet, ne possède pas plus d'établissements industriels, aujourd'hui, qu'elle n'en possédait en 1881, bien que je sois prêt à admettre qu'une couple d'établissements industriels se sont développés et sont devenus plus solides. Ces établissements produisent plus, probablement, et emploient un plus grand nombre d'ouvriers ; mais le nombre d'établissements industriels ne s'est pas accru dans une grande mesure, si le nombre s'est accru, c'est dans cette classe où un seul ouvrier travaille dans sa propre maison, ou sa propre boutique, à la confection de certaines marchandises.

Il y a un autre relevé, relativement à la ville de Yarmouth, que j'aimerais à mentionner, et qui donne aussi une idée très inexacte du progrès de cette ville. L'énumérateur classe cette ville comme ayant le plus progressé, depuis dix ans, en Canada, sous le rapport manufacturier. Or, ce ci est absolument absurde. L'industrie manufacturière n'a pas considérablement progressé à Yarmouth, et il n'y a pas eu d'un autre côté, de déclin considérable ou alarmant. Je lirai une remarque qui se trouve dans le bulletin n° 12, qu'un grand nombre de journaux conservateurs ont reproduit comme prouvant le bon effet de la politique nationale dans cette partie de la Nouvelle-Ecosse. Voici cette remarque :

> Yarmouth, Nouvelle-Ecosse, a fait un progrès remarquable, ayant, en 1881, le plus petit nombre de manufactures en proportion de sa population.

Or, ceci n'est pas exact. Le nombre de ses manufactures, à cette époque, était aussi grand que le nombre moyen des manufactures des autres parties de la Nouvelle-Ecosse, ou dans tout le Canada, et plus grand, peut-être, que dans un grand nombre de localités. La remarque continue comme suit :

> En 1891, le nombre de ses manufactures avait atteint 206 par tête, et sa population s'était accrue, en même temps, de 75 pour 100.

Je puis bien comprendre que le statisticien, ou le département d'Ottawa, ne voyant les choses qu'à la surface, ne serait pas, malgré sa bonne foi, en état de voir l'inexactitude de cette déclaration ; mais tous ceux qui se trouvent sur les lieux, qui sont familiers avec la localité, et en position de comprendre comment l'erreur a pu se commettre, pourraient le découvrir en quelques minutes. Je désire faire remarquer qu'il est très désirable, pour étudier convenablement l'histoire de notre développement industriel, d'établir une méthode pour la vérification de ces faits. On a demandé les noms des industriels ; mais on peut faire une bonne étude sur le progrès industriel, et l'on pourrait aussi trouver une bonne méthode de vérification même sans donner les noms. Si l'on disait que, dans une certaine localité, il y a une filature de laine, ou un tel nombre de filatures de coton, ou tant d'autres établissements industriels de chaque espèce, sans donner les noms des industriels, la vérification pourrait se faire ensuite. Voici comment l'erreur a été commise au sujet de Yarmouth. Avant 1891, cette localité n'était pas organisée en municipalité, ni constituée en corporation de ville. Cette localité n'avait pas, par conséquent, une existence légale comme ville. Elle était appelée ville de Yarmouth simplement par courtoisie ; mais au point de vue légal, elle ne comprenait qu'un certain nombre d'arrondissements de votation. Le relevé fait sur son grand développement, et la constatation que sa population s'était accrue de 75 pour 100, ont eu pour appui l'énumération erronée des divers arrondissements de votation qui ont formé

subséquemment la ville de Yarmouth ; mais certains arrondissements de votation furent ajoutés à la ville, bien qu'ils n'y appartinssent aucunement.

J'ai ici un état qui fait voir que la population de la ville de Yarmouth s'est accrue, durant les dix dernières années, de 20 pour 100 environ, ce qui est une augmentation très satisfaisante et conforme à l'attente générale ; or, la constatation faite par le bulletin du recensement, que la population s'est accrue de 75 pour 100, est entièrement au delà de la limite raisonnable. Cette erreur provient du fait que l'énumérateur ignorait certaines circonstances locales qui pouvaient être difficilement connues de lui ou par ceux qui ont préparé la statistique.

Je n'ai pas besoin d'entrer dans d'autres détails, parce que le ministre nous a dit qu'une autre occasion nous serait donnée pour le faire. Mais ce que je viens de dire, ajouté aux autres plaintes qui ont été formulées dans la chambre et devant le comité, fait voir suffisamment qu'il n'est que juste à l'égard des diverses localités qui ont à se plaindre, d'établir un moyen de vérifier le progrès réalisé, et de trouver comment l'erreur a été commise dans les cas comme celui dont je viens de parler. Toute localité tient autant à connaître la position qu'elle occupait, il y dix ans, qu'elle tient à connaître sa position actuelle. Aucune localité n'aime qu'on représente le progrès réalisé par elle, il y a dix ans, au-dessous de ce qu'il était ; aucune localité n'aime davantage que sa position actuelle soit faussement représentée. Si donc, le ministre pouvait découvrir, sans nuire aux intérêts publics, un mode de soumettre les relevés du recensement à une vérification, il rendrait un grand service à la chambre et au public.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'item maintenant soumis devrait être suspendu, on devrait déposer devant nous les instructions qui ont été données aux commissaires du recensement, et, avec ces instructions sous nos yeux, nous pourrions discuter la présente question avec connaissance de cause. Les restrictions dont le ministre des Finances nous a parlé ne sauraient être imposées. Elles me paraissent contraires à toute saine politique.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Nous partageons entièrement l'opinion des honorables chefs de la droite lorsqu'ils disent que, d'après toute saine politique, les énumérateurs ou commissaires du recensement, ne devraient pas être libres de fournir des renseignements sur les informations qu'ils ont reçues des personnes qu'ils ont visitées. Le devoir des commissaires est de recueillir des informations auprès des personnes visitées par eux, et rapporter ces informations au département. Jusque-là, les deux partis sont d'accord ; mais la gauche diffère d'opinion avec les chefs de la droite sur le droit qu'a le parlement d'obtenir des détails explicatifs aux relevés du recensement, après que des extraits de ces relevés sont soumis au public par le département et que leur exactitude est mise en doute dans cette chambre. Sur certains points nous prétendons que, dans l'intérêt public, il n'est pas désirable que des renseignements soient refusés. Si un certain nombre de boutiques de forgeron ou de charpentier d'une certaine ville ont été rapportées par les énumérateurs, et si le représentant de cette ville découvre que ce fait est inexact, n'a-t-il pas le droit de demander les noms de ceux qui tiennent ces boutiques ? Je prétends qu'il n'y aurait, en faisant connaître les noms, aucun abus de confiance, aucune injustice commise, lorsqu'il serait évident qu'une erreur grossière a été commise. La question qui se pose est donc celle-ci : le parlement peut-il obtenir les noms dans ces cas ? L'intérêt public ou la loi empêchent-ils d'obtenir les noms des différentes classes de manufactures qui se trouvent dans les différentes villes, noms que nous avons besoin de connaître pour nous mettre en état de vérifier l'exactitude des relevés du recensement.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne puis répondre maintenant à l'honorable député, préférant le faire lorsque j'aurai vu les règlements. Il serait guère raisonnable, je crois, de demander que l'item soit suspendu, vu que l'on n'avait aucune raison de croire, lorsqu'il a été préparé, que le renseignement maintenant demandé serait exigé. Le principal crédit destiné au recensement a été voté en se contentant des informations fournies à la chambre. Le crédit qui est maintenant soumis, est un crédit supplémentaire pour couvrir une dépense faite sur un mandat du gouverneur général, et, dans les estimations ultérieures, il y aura un autre crédit qui permettra de discuter la question maintenant soulevée.

M. LAURIER : L'honorable ministre ne paraît pas disposé à fournir les renseignements que la chambre a le droit d'exiger, et, dans ces circonstances, il me semble que l'item devrait être suspendu.

Sir JOHN THOMPSON : L'item ne doit pas être suspendu pour défaut d'informations à la demande desquelles nous ne pouvions nous attendre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est tout à fait raisonnable de demander ces informations à l'occasion d'un crédit destiné au recensement et à la statistique, on prétend que l'argent voté pour le recensement a été si mal employé que l'on ne peut faire fond sur les renseignements pour l'obtention desquels cet argent a été dépensé.

Sir JOHN THOMPSON : L'item maintenant soumis est destiné au travail de compilation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT ; C'est pour le recensement et la statistique.

M. FOSTER : L'honorable député n'a pas encore demande une explication sur cet item.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui. Je dis que la statistique fournie est, sous l'un des plus importants rapports, lorsqu'il s'agit de certaines villes et de certains villages, et aussi de certaines villes et de certains villages connus de plusieurs membres de la gauche, tout à fait inexactes, et l'occasion actuelle est certainement celle d'examiner comment l'argent du recensement a été dépensé. La demande faite est absolument pertinente, surtout après ce qui a été dit par le ministre des Finances et le premier ministre. Je ne désire pas prolonger la discussion ; mais l'honorable ministre des Finances devrait suspendre le présent item et passer à l'examen d'autres crédits. On ne saurait dire que la ligne de conduite recommandée par nous soulèverait quelques difficultés, puisque le gouvernement a déjà retiré la somme que représente l'item sur un mandat du gouverneur général, et que cet argent a été dépensé.

M. FOSTER : Si l'honorable député veut se montrer déraisonnable, il en est libre, et peut forcer le gouvernement de suspendre l'item.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La question l'honorable ministre doit l'admettre, est réellement très importante. Elle est très importante dans la discussion qui a lieu en ce moment sur la question de savoir jusqu'à quel point la partie de la statistique du recensement, dont il s'agit présentement, est exacte, et elle a surtout son à-propos après le refus de l'honorable ministre de fournir les renseignements demandés, et de mettre sous les yeux du comité, les instructions données aux énumérateurs. Si j'avais su que le gouvernement se proposait de refuser ces renseignements, je n'aurais pas permis la suspension de l'item sans prolonger la discusion.

M. LAURIER : L'honorable ministre appréciera, je l'espère, la force de la position prise par nous. L'honorable ministre a dit, en réponse à une question posée, qu'il donnerait maintenant les noms des manufacturiers de certaines villes, et il a donné les raisons qui l'empêchaient de le faire alors. Cependant, aujourd'hui, d'après ce que je puis voir, l'honorable ministre des Finances et l'honorable premier ministre ne sont aucunement sûrs de la régularité de la position prise par le ministre des Finances, l'autre jour. Dans ces circonstances, nous, de la gauche, ne saurions approuver la position prise par les chefs de la droite. Nous maintenons que la chambre a le droit d'avoir les noms des manufacturiers énumérés dans le recensement qui lui a été soumis.

L'honorable ministre nous donnait, il y a quelques instants, une raison qui a paru logique, savoir, que l'objection qui est maintenant soulevée aurait dû l'être lorsque les instructions ont été données aux énumérateurs. Je suis sous l'impression que ces instructions n'ont jamais été soumises au parlement. Cependant si ces instructions avaient été soumises et si aucune objection n'avait été soulevée par la gauche, le gouvernement pourrait tirer avantage de l'argument que je viens de mentioner ; mais je prétends que les instructions n'ont pas été soumises à la chambre. Dans ces circonstances, je soutiens que nous avons droit au renseignement demandé. On devrait suspendre l'item, afin qu'il soit discuté de nouveau plus tard. Mais si l'honorable ministre persiste dans sa résolution et déclare qu'il ne nous procurera pas le renseignement demandé, il ne devra pas être surpris si nous essayons de l'obtenir d'une autre manière.

M. FOSTER : Le gouvernement ne s'est aucunement montré disposé à refuser le renseignement en question. Il est impossible de produire maintenant les instructions données aux énumérateurs, puisque nous ne les avons pas ici, et que les départements sont fermés. J'ai dit à l'honorable chef de la gauche, que les instructions seraient déposées devant la chambre, et que nous aurions à nous occuper d'un autre item sur lequel la même question pourrait être soulevée, et je lui ai dit, de plus, que je désirais faire adopter ces estimations.

M. LAURIER : L'honorable ministre me pardonnera si je lui dis que sa réponse n'est pas du tout ce qu'elle devrait être. Hier, en réponse à une question régulièrement posée, il a déclaré que le renseignement demandé ne serait pas fourni. Or, l'occasion se présente maintenant à nous de soutenir que nous avons droit à l'obtention de ce renseignement, et c'est pourquoi nous sommes d'avis que l'examen de l'item devrait être suspendu. L'honorable ministre ferait, je crois, avancer plus rapidement l'adoption de ses estimations s'il consentait à cette suspension.

M. FOSTER : Qu'il soit suspendu.

Allocations à faire de temps à autre sur les produits de la laiterie des fermes expérimentales, et devant être remboursées sur la vente de ces produits. $6,000

M. McMILLAN (Huron) : Je voudrais avoir une explication sur ce qui a été fait de cet argent, l'année dernière. Je voudrais savoir quel est le but poursuivi en achetant du fromage, dans les différentes provinces, et aussi quel est le résultat obtenu ? Je suis sous l'impression que le gouvernement fait fausse route en achetant du fromage pour l'exporter, puisque le Canada avec ce produit, occupe le premier rang sur le marché anglais. Je ne crois pas, moi-même, que le commissaire de la laiterie, augmente sur le marché la renommée de notre fromage en achetant cet article.

Le commerce du fromage est contrôlé par des hommes les plus expérimentés, et ce commerce est sous leur contrôle depuis les débuts. Ces hommes ont fait beaucoup pour le développement de cette industrie, en plaçant leurs produits, tous les ans, sur le marché anglais. Je voudrais avoir des explications sur les 50,000 ou 60,000 livres de fromage qui ont été achetées, l'année dernière, et dont on n'a rendu aucun compte. Je constate aussi qu'environ 22,000 livres de beurre ont été exportées des différentes beurreries et aucun rapport n'est fait sur ce commerce.

M. FOSTER : Si mon honorable ami veut avoir tous les renseignements qu'il a demandés, il vaudrait autant suspendre l'examen du présent item. Je ne puis conserver dans ma mémoire, ou dans mes poches, le rapport détaillé des diverses opérations de nos beurreries et fromageries, pendant toute une année. Je puis toutefois, expliquer l'objet du présent crédit, si cela est suffisant. La présente somme est demandée par le commissaire de la laiterie pour certaines distributions à faire de temps à autre sur les fermes expérimentales. Le commissaire n'achète pas le fromage de Pierre ou Jacques, comme on le dit ; mais il achète le fromage fabriqué sur les fermes expérimentales sous la surveillance du professeur Robertson. Les cultivateurs apportent leur lait aux fromageries des fermes expérimentales, et une avance leur est faite. Puis, le fromage et le beurre sont expédiés en Angleterre par le professeur Robertson. Lorsque ce dernier reçoit le produit des ventes faites en Angleterre il le distribue entre les fermiers, moins la somme requise pour couvrir les frais, et le crédit maintenant demandé est destiné aux avances à faire jusqu'à ce que la distribution dont je viens de parler soit faite. Le présent crédit sera remboursé au trésor jusqu'au dernier sou.

M. McMILLAN (Huron) : Je donne avis que, lorsque les estimations générales reviendront devant la chambre, je demanderai des renseignements détaillés sur le résultat obtenu par l'envoi de ce beurre et de ce fromage sur le marché anglais. Le rapport du professeur attaché à la laiterie constate que certaines quantités de beurre ont rapporté 23, 24 et 25 centins par livre ; mais, d'après le rapport de l'auditeur général, on a réalisé 19 centins seule-

ment par livre. Je désire avoir, plus tard, une explication complète sur ce sujet.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable député a certainement le droit d'exiger une explication, et j'aimerais, moi-même, beaucoup l'entendre. Pour mon compte, l'objet, du crédit maintenant demandé a toute mon approbation. Le professeur Robertson a été occupé, pendant un certain temps, dans les provinces maritimes, à initier les cultivateurs dans la méthode de fabriquer le fromage, ou d'exploiter leurs fromageries, et ces cultivateurs ont été laissés à eux-mêmes après avoir été initiés. Les cultivateurs placent d'abord leur argent sur leurs fromageries; puis le professeur leur donne un homme qui leur montre comment cette industrie s'exploite, et il en reçoit le fromage qu'il expédie ensuite sur le marché anglais.

M. FOSTER: Et cela pendant une année seulement.

M. DAVIES (I.P.-E.): Cette expérience me paraît bonne. Elle est faite, je crois, par un excellent homme, et le résultat a donné satisfaction à la province d'où je viens. Toutefois, les renseignements demandés par l'honorable député devraient être donnés lorsque les estimations générales seront présentées.

Chemin de fer d'Annapolis et de Digby —constructions..... $2,200

M. FLINT: Cette somme est-elle la balance, ou y a-t-il d'autres comptes non réglés?

M. HAGGART: Ce crédit est pour payer à M. M. O'Neil et Campbell leur estimation finale de $1,925, et aussi certains frais judiciaires.

Ecluse de Saint-Anne, etc.—Pour régler avec l'entrepreneur chargé de la consolidation de l'ancienne jetée en aval de l'écluse,..... $1,116

M. LAURIER: Qui est l'entrepreneur?

M. HAGGART: MM. Brewder et McNaughton étaient les entrepreneurs chargés de la consolidation de l'ancienne jetée. La somme totale spécifiée dans le contrat pour tous les travaux est de $29,917.52. La balance qui était due aux entrepreneurs en vertu de leur contrat, a été payée en juillet dernier. En août, ces entrepreneurs ont adressé au département un compte de $4,609.35 pour travaux supplémentaires. Après mûr examen, le département a constaté que la somme de $1,115.52 seulement était due aux entrepreneurs, et que neuf items sur les douze compris dans leur réclamation, étaient inadmissibles. Pour certaines raisons, ils refusèrent d'accepter le montant admis par le département; mais, finalement, ils consentirent à l'accepter. Le crédit déjà voté étant périmé, le présent a pour objet de régler cette affaire.

Acte du cens électoral—Nouvelle somme nécessaire pour l'impression des listes des votants (mandat du gouverneur général)..... $18,000

M. COSTIGAN: Le crédit voté l'année dernière étant périmé, et l'ouvrage ayant été exécuté après le 30 juin, un mandat du gouverneur général pour $18,000 a dû être émis pour achever le travail. Quant aux plaintes portées contre le retard apporté dans la préparation des listes électorales, j'ai constaté, après enquête, que les listes ont été préparées et achevées aussitôt, sinon plus tôt qu'auparavant, et tout le temps consacré à l'impression a duré un mois de moins qu'auparavant, en sorte qu'une économie a été réellement opérée.

M. LISTER: Quand les listes ont-elles été achevées?

M. COSTIGAN: Tout récemment.

M. LISTER: Voici pour les listes de 1891 et voici pour celles de 1893. L'honorable ministre pourrait-il dire au comité combien la revision a coûté; quel est le coût de l'impression et le montant de tous les autres frais?

M. COSTIGAN: Je puis donner le chiffre en tant que l'imprimerie nationale est concernée. Ce coût est de $30,557.35.

M. LISTER: A-t-on fait imprimer une partie des listes en dehors de l'imprimerie nationale?

M. COSTIGAN: Oui; c'est ce qui a déjà provoqué une discussion dans la chambre, et c'est aussi l'une des raisons que l'on a pour amender la loi. D'après la loi actuelle, le reviseur obtient la liste de l'imprimerie nationale et la compare avec le rôle de cotisation. Il prépare une liste des noms à retrancher, une liste des noms à ajouter, et une liste des corrections à faire, et ces listes sont imprimées sur les lieux, parce qu'elles ne pourraient l'être à temps si elles étaient confiées à l'imprimerie nationale.

M. LISTER: Cette impression se fait-elle après soumission demandée, ou est-elle donnée par le département à certains établissements d'imprimerie selon le bon plaisir du chef du département?

M. COSTIGAN: Des soumissions ne sont pas demandées, parce que le temps ne le permettrait pas; mais les comptes sont soumis à l'imprimeur de la reine qui en certifie l'exactitude, et voit à ce qu'ils soient conformes aux taux fixés pour ce genre de travail.

M. LISTER: Est-ce l'intention du gouvernement de modifier cette méthode, et de faire exécuter tout le travail par l'imprimerie nationale?

M. COSTIGAN: C'est notre intention de faire un changement, comme on pourra le voir par un bill dont j'ai donné avis, et si ce changement est accepté, d'économiser les impressions supplémentaires qui se font sur les lieux.

M. CAMPBELL: Il ne serait pas possible que les listes préliminaires fussent imprimées à temps pour être revisées par le juge. J'attire l'attention sur le grand retard apporté dans l'impression des listes telles que revisées finalement par le reviseur. Dans le comté de Kent, la liste pour 1891 a été finalement revisée par le reviseur dans l'automne de 1891; mais n'a pas été finalement imprimée et distribuée avant décembre 1892, c'est-à-dire plus d'un an après le temps requis. Je ne crois pas que l'on puisse, de quelque manière que ce soit, justifier un semblable retard. Aucune élection n'a été tenue dans ce comté, et, conséquemment, le retard n'a eu rien de bien fâcheux; mais, dans certains comtés, notamment Elgin-est, où une élection a eu lieu, les listes n'ont été reçues que trois jours avant la votation. Ce retard causa de grands embarras. Des instructions devraient être données à l'imprimerie nationale, afin que le travail se fasse plus promptement, et dans le délai fixé par la loi.

M. PERRY (I.P.-E.): Quel est le nombre d'exemplaires auquel chaque député a droit? Je n'ai reçu, l'année dernière, qu'un seul exemplaire, et un seul exemplaire a aussi été adressé à mon collègue. S'il est possible de s'en procurer un plus grand nombre, j'aimerais à savoir où on peut le faire. Je ne crois pas qu'un seul exemplaire soit suffisant, et si j'avais besoin, dès demain, d'une autre copie, je ne saurais où la trouver.

M. COSTIGAN: Je ne suis pas très familier encore avec les détails du département; mais cette question a été soulevée déjà, et, d'après mon souvenir, la loi prescrit—

M. PATERSON (Brant): Que quatre exemplaires seront distribués, n'est-ce pas?

M. COSTIGAN: Oui, et c'est le reviseur qui doit les procurer. Le candidat ou député doit s'adresser à l'imprimeur de la reine, s'il veut avoir des copies en sus du nombre auquel il a droit, et payer pour ces copies supplémentaires.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre peut-il nous dire si les copies imprimées dernièrement, ont été adressées au reviseur, et, si non, l'honorable ministre se propose-t-il de voir à ce qu'elles soient distribuées par le fonctionnaire qui en est chargé, vu que plusieurs d'entre nous n'ont pas encore reçu leurs exemplaires.

M. COSTIGAN: Je m'occuperai de l'affaire. Je puis parler avec assurance du monsieur qui est maintenant chargé de la direction de l'imprimerie nationale. D'après la connaissance personnelle que j'en ai, et d'après les observations que j'ai pu faire sur la marche de l'imprimerie nationale, je suis convaincu que, s'il y a quelque retard, il ne faut pas l'attribuer à ce fonctionnaire. C'est un homme des plus méthodiques et des plus laborieux. Il a parfaitement organisé l'imprimerie nationale et tout, dans dans cette imprimerie, paraît marcher d'une manière satisfaisante. Si quelque retard a été apporté, on ne doit pas l'attribuer à l'ignorance ou à la négligence. Je m'enquerrai de cette affaire, et fournirai à l'honorable député les renseignements qu'il demande.

M. FORBES: L'honorable ministre me permettra-t-il de lui demander s'il sait que le reviseur du comté de Queen, N.-E., a quitté le Canada et réside maintenant dans les Etats du sud, et si le gouvernement se propose de lui nommer un remplaçant?

M. COSTIGAN: Si ce reviseur a quitté le Canada, il faudra le remplacer.

M. FORBES: Il a quitté le Canada, et je puis l'affirmer, parce qu'il a présenté à une cour de la Floride une recommandation du premier ministre du Canada, destinée à l'aider à se faire nommer juge de cet Etat. En sorte que le gouvernement doit savoir que ce fonctionnaire n'habite plus le pays. Je veux seulement savoir si le gouvernement a l'intention d'agir en se basant sur la connaissance qu'a le premier ministre de son absence, et de nommer un successeur, ou s'il a l'intention de fusionner les fonctions de ce reviseur, avec celles du reviseur du comté de Shelburne, vu que, en vertu de l'acte redistribuant les comtés, le gouvernement a uni les comtés de Queen et de Shelburne en une seule division électorale. J'aimerais à obtenir ce renseignement aussitôt que possible, et si l'honorable ministre peut me le fournir, je l'en remercierai.

Sir JOHN THOMPSON: Je sais que le reviseur du comté de Queen a quitté le pays. Il n'a pas eu besoin d'une lettre de recommandation de ma part. Ma juridiction, naturellement, ne s'étend pas encore jusqu'en Floride; mais le bill auquel mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, a fait allusion, contient une disposition concernant les cas où les limites des comtés sont changées conformément à la redistribution faite lors de la dernière session, et autorisant la nomination de reviseurs pour les nouveaux districts électoraux.

M. FORBES: L'honorable ministre me permettra-t-il de faire une autre observation? Il s'agit de la longueur du délai que le reviseur doit accorder à la personne, pour fournir la preuve qu'elle possède les conditions de cens requises. Je pourrais citer des cas dans lesquels on a grossièrement abusé de cette disposition de la loi. D'après celle-ci, avis doit être donné à la personne dont on propose de retrancher le nom de la liste, et le reviseur peut lui demander de prouver qu'il possède les conditions de cens requises. Or, un citoyen qui conteste les conditions de cens d'un autre, est tenu de donner quinze jours d'avis; mais le reviseur peut donner seulement deux ou trois heures d'avis, et, quelquefois, il est absolument impossible à un homme, vu la distance à parcourir, de se rendre à temps dans le lieu où le reviseur tient la cour de revision. Je demande donc à l'honorable ministre de noter ce point et de voir si cette disposition de la loi ne requière pas un amendement.

Cap Tourmentin—pour compléter les paiements aux entrepreneurs..... $13,000

M. DAVIES (I.P.-E.): Le ministre ne se trouvait pas à son siège lorsque le crédit qui est maintenant soumis, a été d'abord proposé. J'aimerais savoir si ce montant est destiné à compléter l'entreprise. Voudrait-il nous dire aussi le prix auquel l'ouvrage a été adjugé; si quelque ouvrage supplémentaire a été ordonné; quel sera le coût total des travaux; s'ils sont entièrement terminés et reçus par le gouvernement?

M. OUIMET: L'entreprise est terminée. Le devis estimatif était de $185,000. L'estimation finale se monte seulement à $179,200. Le montant déjà payé est de $166,000, et la balance de $13,000 qui est maintenant demandée, a pour objet d'achever les paiements à l'entrepreneur. Des travaux supplémentaires devront être exécutés, et dans les estimations générales, nous demandons $6,500 pour achever les travaux de manière à ce que les trains puissent circuler jusqu'au bassin. Ce but sera atteint au commencement de l'été, et nous espérons que tout le quai sera prêt pour la prochaine saison de navigation. D'après ce que nous entendons dire, nous croyons qu'il sera très utile.

M. PERRY: Le besoin de cet ouvrage se faisait grandement sentir, mais le ministre des Travaux publics et le gouvernement ne doivent pas perdre de vue que le Cap Traverse, dans l'Ile du Prince-Edouard, a aussi un grand besoin de plus de facilités pour la navigation. Il y eut, l'automne dernier, une assemblée nombreuse, à laquelle se trouvaient des hommes des deux partis politiques, y compris les membres du gouvernement local. Je me trouvais là, moi-même, en compagnie du sénateur

Howlan et de mon collègue, M. Yeo. D'énergiques résolutions furent adoptées à l'effet d'obtenir une subvention du gouvernement, destinée au prolongement du quai et du brise-lames. De fait, à défaut de cette amélioration, on ne peut se servir avantageusement du havre. Nous avons un chemin de fer à partir d'Emerald Junction. Il fonctionne quotidiennement, l'hiver et l'été ; mais l'insuffisance de la longueur du brise-lames rend inutile la circulation des trains jusque-là. Il n'y a que quatre pieds d'eau au quai. Plusieurs milliers de piastres ont été dépensées au Cap Traverse ; mais à quoi bon cette dépense, s'il n'y a que quatre pieds d'eau au quai ? Le gouvernement doit voir la nécessité qu'il y a de prolonger le brise-lames, ou de creuser le havre. J'ai eu l'honneur d'avoir une entrevue avec l'honorable ministre des Travaux publics, et il nous a donné à entendre que, d'après lui, il serait avantageux de draguer le havre, afin que les navires tirant plus que quatre pieds d'eau, puissent atteindre le brise-lames.

J'espère qu'aucun retard ne sera apporté dans l'exécution de cette amélioration. Le gouvernement possède des intérêts dans le chemin de fer qui passe sur l'autre côté ; dans tous les cas, l'embranchement d'Emerald Junction au Cap Traverse est sa propriété, et cet embranchement n'obtient pas sa part légitime de trafic, vu l'insuffisance des facilités d'abordage qu'il y a au Cap Traverse. Je dois offrir des compliments à mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer, qui nous a visités lorsqu'il était dans l'Ile du Prince-Edouard, le printemps dernier. Il mérite des compliments, non pour sa générosité, mais pour la lésinerie au moyen de laquelle il ruine le chemin de fer de cette île.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne puis laisser adopter la résolution maintenant soumise, sans demander de plus amples explications. Je voudrais savoir si ce crédit de $13,000 est pour faire face à certains ouvrages supplémentaires, ou si cette somme fait partie du contrat principal.

M. OUIMET : Cette somme fait partie du contrat principal, à l'exception de quelques avances pour ouvrages non compris dans le contrat principal.

M. DAVIES (I. P.-E.) : A combien se montent-elles ?

M. OUIMET : Les suppléments se montent à environ $5,000 ; mais, comme je l'ai déjà dit à l'honorable député, l'estimation primitive était de $185,000. Le contrat comprenait une échelle de prix, on lui a fait subir quelques retranchements et certaines additions. Comme question de fait, l'honorable député pourra voir que les additions n'excèdent ce qui a été retranché.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Les renseignements que je possède ne me permettent pas de critiquer la somme couvrant les suppléments, et que l'honorable ministre alloue à l'entrepreneur. J'ignore si cette somme est trop libérale ou insuffisante ; mais je voudrais faire décider cette question par ceux qui peuvent le faire. Il faudrait pour cela, sans doute des experts. Je désire attirer l'attention de la chambre et de l'honorable ministre sur le fait qu'ils se sont engagées dans une dépense de $185,000 pour construire un quai au Cap Traverse. On a justifié ou essayé de justifier cet ouvrage en alléguant que c'était l'un des points d'arrivée et de départ du bateau-passeur entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme.

Comme question de fait, aucune tentative n'est faite pour établir cette traverse. L'honorable ministre se rappellera que, il y a quelques années, le gouvernement nous déclarait qu'il voulait sérieusement établir cette traverse, et il dépensa $250,000 dans l'Ile du Prince-Edouard à construire un embranchement de chemin de fer, à partir d'Emerald jusqu'au Cap Traverse. Cet embranchement a été exploité depuis, sans offrir beaucoup d'avantages à personne, entraînant au contraire, chaque année, la perte d'une somme d'argent considérable. Cet embranchement ne saurait être d'aucune utilité au public tant que le quai du Cap Traverse ne sera pas terminé. Le ministère des Travaux publics et le gouvernement, généralement, méritent d'être fortement blâmés dans cette affaire. Il ne fait rien pour achever les facilités requises pour cette traverse. Il a dépensé $250,000 presque inutilement, dans l'Ile du Prince-Edouard, à bâtir cet embranchement d'Emerad au Cap Traverse, et il a dépensé $180,000 à construire un quai au Cap Tourmentin. L'honorable ministre dit qu'il va dépenser sept ou huit mille piastres de plus à faire quoi ? A construire un quai à l'extrémité du chemin de fer ? Pourquoi ? Il n'y a aucune traverse à cet endroit, et l'on ne peut y en établir une ; rien ne justifie la dépense de huit à dix milles piastres qui est maintenant demandée, si ce n'est qu'elle peut profiter personnellement aux actionnaires du chemin de fer de Sackville. Aucune raison ne saurait justifier le projet de dépenser une somme quelconque d'argent sur ce quai, à moins que l'on veuille favoriser personnellement ces actionnaires. Je regrette que l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), ne soit pas à son siège. Il est le principal propriétaire de ce chemin, et il pourrait sans doute donner quelques explications. La seule excuse donnée par l'honorable ministre pour dépenser cette somme, c'est qu'il fallait le faire pour construire le quai sur le côté de l'Ile et le quai sur l'autre côté, afin de se conformer aux conditions de l'entrée de l'Ile dans l'union. Or, l'honorable ministre nous traite, comme l'a dit mon honorable ami le député du comté de Prince (M. Perry), avec mépris dans cette affaire, parce qu'il n'exécute pas ce qu'il devrait d'abord faire, d'après ce que je puis voir—et j'ai lu son rapport—il ne construit pas le quai de l'Ile du Prince-Edouard, et les deux ou trois cent mille piastres qu'il a dépensées ne sont ni plus ni moins qu'une perte sèche, à moins que le quai ne soit achevé.

L'honorable ministre voudrait-il nous dire, ce soir, s'il se propose de prendre des mesures immédiates pour la construction d'un quai au Cap Traverse, afin qu'un bateau passeur puisse traverser à cet endroit durant l'été, au moins, si on le désire. Si l'honorable ministre n'est pas disposé à faire cela, comment justifie-t-il le crédit demandé ? La seule manière de le justifier est celle employée lorsque cette subvention fut en premier lieu demandée. On expliqua alors que le but en vue était d'établir une traverse qui dans une certaine mesure, remplirait les conditions auxquelles l'Ile du Prince-Edouard est entrée dans l'union. Mais ce but est apparemment mis de côté. L'honorable ministre n'a pris encore aucune mesure pour construire ce qui est nécessaire à cette traverse sur le côté de l'Ile, tandis que le quai construit, au prix de $185,000, au Cap Tourmentin, est une dépense inutile, à moins

que cette dépense ait pour objet de favoriser les actionnaires du chemin de fer de Sackville, dont l'honorable député de Westmoreland (M. Wood) est le principal actionnaire, d'après ce que je puis voir. Or, si ce quai doit être construit non dans l'intérêt des habitants de l'Ile du Prince-Edouard, pour qui l'argent fut primitivement demandé, mais dans l'intérêt personnel d'un partisan du gouvernement, que le public le sache, que les habitants de l'Ile en soient informés. Je demande à l'honorable ministre, ce soir, et il doit me donner une réponse avant que le crédit en question soit voté, si c'est son intention de construire un quai sur le côté de l'Ile, ou s'il s'est assuré que le quai ne peut être construit, et doit être abandonné.

M. OUIMET : Je n'étais pas le ministre des Travaux publics lorsque cet ouvrage a été entrepris, et je ne puis contester l'exactitude des assertions de l'honorable député ; mais je puis lui dire que, d'après ce que je connais de l'affaire, et d'après ce que j'ai vu, ce quai n'a pas été construit exclusivement pour servir aux fins d'une traverse au Cap Traverse. Ce n'est pas, il est vrai, un havre naturel ; mais il est assez spacieux pour les navires qui le fréquentent. Si ce quai avait été construit exclusivement dans l'intérêt d'une traverse, je ne crois pas qu'il eût été nécessaire de le construire dans sa forme actuelle.

M. DAVIES (I.P.-E.):—Ce quai a certainement pour objet de protéger le steamer qui doit traverser, à partir du terminus du chemin de fer, au Cap Traverse, jusqu'au Cap Tourmentin, et l'on a dû construire ce quai pour servir de protection contre les tempêtes du nord-est.

M. OUIMET : D'après mes renseignements, lorsque le quai sera achevé, et lorsque les trains pourront se rendre jusqu'à l'extrémité du quai, l'intention est d'y faire de grandes expéditions de bois de construction.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Nous construisons donc ce quai dans le but de permettre aux propriétaires du chemin de fer de Sackville d'expédier le bois qui sera exporté de cet endroit. Est-ce cela ?

M. OUIMET : Non ; le chemin de fer transportera le bois, et les habitants du Nouveau-Brunswick vendront ce bois. Le quai, par conséquent, profitera aux uns et aux autres. Le fait que M. Wood est président de ce chemin, n'est pas une raison pour que le Nouveau-Brunswick soit privé de l'amélioration dont il a besoin pour l'expédition de son bois.

La question de la traverse est une autre affaire. Le chemin de fer de Sackville a été construit dans l'espoir qu'il fournirait au peuple de l'Ile du Prince-Edouard la communication la plus courte et la meilleure avec la terre ferme. Je suppose que l'embranchement du chemin de fer de l'île au Cap Traverse a été construit dans cette intention, et que le quai actuel a été construit dans le même but, mais vu le laps de temps qui s'est écoulé durant la construction de ces travaux, il s'est fait une accumulation de sable telle qu'il y a à peine assez d'eau pour permettre au bateau à vapeur d'accoster au quai. Depuis que les travaux sont terminés, une correspondance s'est établie avec le ministère des Chemins de fer, et une discussion a été soulevée sur les chances de succès de ce projet de traverse. A ce sujet, le ministère des Travaux publics ayant été informé par son ingénieur qu'il faudrait $30,000 pour construire un quai en eau profonde, à cet endroit, semblable au quai du Cap Tourmentin, avec 15 pieds d'eau, à marée basse, a décidé qu'il vaudrait mieux faire une expérience avant d'encourir cette forte dépense ; et c'est l'intention de mon ministère, de concert avec le ministère des Chemins de fer de faire faire du dragage, près du quai du Cap Traverse, dans le but de le rendre temporairement utilisable pour la traverse, et nous assurer si nous serions justifiables de faire cette autre dépense de $30,000.

Je crois avoir parfaitement raison en me faisant garantir par le ministère des Chemins de fer que cette forte dépense ne sera pas inutile avant de l'ordonner. Si la traverse était abandonnée après la première année, cette dépense aurait été presque inutile, j'espère que les honorables membres de la gauche admettront qu'il vaut mieux dépenser quelques piastres dans cette expérience que d'encourir imprudemment une dépense de $30,000. S'il était possible de draguer pour obtenir dix à douze pieds d'eau, afin de permettre au bateau d'accoster le quai sans difficulté, les travaux seraient exécutés sans retard, et de fait ils le seraient déjà ; mais cela ne peut pas se faire, parce que le dragage devrait être exécuté à une plus grande profondeur que les fondations du quai, et le quai ne tarderait pas à culbuter dans la coupe. J'espère que la chambre comprendra que l'intention du ministère est de procurer aux habitants de l'Ile du Prince-Edouard tous les avantages qu'il est possible de retirer des travaux actuels, sans encourir, je ne dirai pas une dépense extravagante, mais une dépense imprévoyante.

M. YEO : Je demanderai à l'honorable ministre des Travaux publics à quelle date il compte faire exécuter le dragage au Cap Traverse. J'ai toujours été sous l'impression que la jetée ou le brise-lames du Cap Tourmentin avait été construit dans le but d'étendre le commerce, entre l'Ile du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick, et si rien n'est fait au havre du Cap Traverse, il aura été absolument inutile au point de vue de l'extension du commerce. Je crois que divers rapports ont été faits au ministère par des ingénieurs envoyés au Cap Traverse, en ce qui concerne les améliorations à faire au havre en cet endroit. Les uns ont recommandé le dragage, d'autres, un prolongement du quai, et d'autres ont recommandé qu'un brise-lames fut construit au large du hâvre.

Le pays autour du Cap Traverse est très beau ; le havre est fréquenté par un bon nombre de navires, et le commerce par mer est considérable, sans compter le transport des passagers, et si le gouvernement n'a pas l'intention de faire du Cap Traverse un port de commerce, les dépenses qu'on pourra faire à la jetée du Cap Tourmentin, seront de l'argent en partie gaspillé, car je ne crois pas qu'elle serait d'une utilité considérable. Le Cap Tourmentin est le point le plus avancé de l'île et se trouve droit en face du Cap Traverse où il y a un bon havre et où il y aura, en définitive, une somme considérable de trafic. Je regrette que l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), ne soit pas à son siège, car il comprend parfaitement l'impérieuse nécessité qu'il y a d'améliorer le havre du Cap Traverse. Mon collègue et moi avons eu une entrevue avec le ministre des Travaux publics, aujourd'hui, et il nous a assurés qu'il y

aurait des travaux de dragage faits en cet endroit, mais il n'a pas spécifié la nature du dragage. Nous demandons cette amélioration depuis plusieurs années. Tard, à l'automne, une grande assemblée a eu lieu, en cet endroit, à laquelle assistèrent des représentants de tous les partis politiques, et l'assemblée résolut d'envoyer une pétition au ministre des Travaux publics le priant de prendre des mesures de suite, pour que les améliorations du havre soient exécutées, et j'espère que l'honorable ministre veillera à ce que cela soit fait sans délai, je ne sais pas si le crédit qui a été voté par le comité comprend les réparations à faire au brise-lames du Cap Tourmentin, qui, me dit-on, a subi certaines avaries, l'année dernière.

M. OUIMET : Une somme de $6,500 a été placée dans les estimations principales pour cette fin.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne veux pas faire de reproches au chef de ce ministère de ce qu'il exerce une prudence raisonnable avant d'encourir une forte dépense. L'incapacité, l'insouciance et l'extravagance ont caractérisé les dépenses faites par ce ministère depuis que ce projet a été proposé jusqu'à aujourd'hui. Aucun homme sensé qui étudiera la question, admettra que le langage que j'ai employé n'était trop fort à aucun point de vue. Il a été proposé à cette chambre de dépenser une certaine somme d'argent en exécution des conditions de l'union avec l'Ile du Prince-Edouard, en établissant une traverse entre le Cap Tourmentin et le Cap Traverse. Le gouvernement a demandé un crédit à la chambre pour construire un chemin de fer, d'un côté, et construire des quais de l'autre côté. Qu'ont-ils fait ? Avant de se procurer les données convenables, pour baser leur jugement sur la longueur du quai requis pour se rendre à eau profonde, ils ont donné un contrat, et ils ont construit un petit quai beaucoup plus court qu'il aurait fallu, et, en même temps, en dehors du bon endroit. Après cela, le parlement a voté $250,000 ou plus, pour la construction d'un embranchement de chemin de fer, pour se rendre aux détroits et se raccorder avec l'extrémité du chemin de fer de M. Wood. Le gouvernement a construit un quai qui lui a coûté $179,000, dont on ne saurait expliquer la raison d'être, ni à la chambre ni au pays, autrement que parce que le gouvernement se trouvait obligé de le construire, pour remplir les conditions du contrat d'union. Maintenant, il paraît que tout cela a été fait pour alimenter le chemin de fer de Sackville. Avec tout l'appui que l'honorable ministre peut trouver dans cette chambre, s'il déclarait que, de fait, telle a été la raison unique de la construction de ce quai, je ne crois pas qu'il se trouverait une douzaine d'hommes qui abdiqueraient leur sens de l'honneur et leur délicatesse de conscience, pour voter un crédit aussi élevé. Si l'honorable ministre et ses ingénieurs informaient la chambre qu'il ne peut construire un quai, de l'autre côté, de manière à rendre la traverse payante, qu'il ne peut prolonger le quai au delà, il n'aurait plus raison de dépenser aucune somme d'argent sur ce quai. Voilà $175,000 déjà dépensées, et le ministère de l'honorable ministre qui, plus que tout autre ministère, a été signalé, depuis plusieurs années, comme ayant fait des dépenses extravagantes ; le ministère que dirige l'honorable ministre (quoiqu'il n'en soit pas personnellement responsable) est responsable de la construction de ce quai, à un prix énorme, avant qu'on eût réglé le point que le quai complémentaire, de l'autre côté, pouvait être construit, et qu'il y aurait assez d'eau pour permettre à un bateau convenable pour le service d'y accoster. Songez qu'il y a eu $250,000 d'un côté pour construire un chemin de fer, $180,000 pour construire un autre chemin de fer de l'autre côté, et le quai qui doit servir de trait-d'union entre ces deux chemins pour les faire valoir, on ne sait trop comment trouver le moyen de le construire. Cela démontre un défaut d'administration, une insouciance et une extravagance qui ne prêtent pas une grande force à ce ministère, lorsqu'il recommande quoi que ce soit à la chambre. Lorsque le premier crédit fut d'abord voté, le gouvernement s'est engagé à construire un embranchement, de chaque côté, aboutissant aux deux quais, et on a convaincu le peuple de l'Ile du Prince-Edouard que cela se ferait.

Dans cette question, comme dans la plupart des autres questions où cette malheureuse île est intéressée, je constate que nous avons toujours été leurrés et trompés. Je ne demande pas que l'honorable ministre dépense de l'argent, imprudemment, s'il n'est pas convaincu que le quai peut être construit, mais j'insiste, pour que l'honorable ministre n'abandonnne pas des travaux, qui ont déjà coûté $400,000, sans qu'il tente un effort pour s'assurer si le résultat de cette dépense peut être utilisé. Le ministère a déjà gaspillé $400,000—dont 200,000 profiteront, particulièrement à l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), qui possède une forte part du chemin de fer de Sackville, et, il me semble, d'après ce que l'honorable ministre a déclaré, ce soir, qu'il reconnaît ce fait. Il nous a dit que c'est un port de chargement de bois de construction. Ils n'ont pas besoin de port de chargement sur cette partie de la côte du Nouveau-Brunswick. Le port de Shédiac n'est pas loin. Et dans ce port, on a fait des chargements de bois, pendant des années, et l'honorable ministre sait bien que jamais un navire norvégien n'ira prendre son chargement de bois de construction dans ce port artificiel. Ce quai a été construit uniquement pour protéger le bateau traversier, pour rien autre chose. Je ne voudrais pas préjuger l'honorable ministre ; je veux bien lui donner tout le temps désirable pour se renseigner dans son ministère, avant que cette question revienne sur le tapis, car je tiens à la discuter de nouveau, avant la fin de la session, du moment que j'aurai, au moins, le rapport de l'ingénieur. Je lui dis qu'il y a des milliers de gens qui ont attendu, ici, pendant des années, quelques mots qui puissent satisfaire, de la part du ministère, les espérances qu'on leur a données, que ce quai pourrait être construit. S'il ne peut pas être construit, que l'honorable ministre vienne le déclarer à la chambre. Que le peuple ne soit pas trompé plus longtemps. Qu'on en soit informé, et qu'on cesse de dépenser follement de l'argent. Mais, si cela pouvait se faire, sans dépenses exagérées, nous ne doutons pas que l'honorable ministre ne sacrifiera pas le navire pour sauver un pot de goudron ; et ayant déjà dépensé $400,000, il ne doit pas hésiter à ajouter une dépense de $25,000, en vue d'utiliser ces $400,000 déjà dépensées. L'occasion se présente à l'honorable ministre des travaux publics d'acquérir un nom que son prédécesseur n'a ni mérité ni acquis dans notre partie du Canada. Son prédécesseur nous a traités avec mépris. D'année en année, des promesses nous ont été faites, dans cette

chambre, qui n'ont jamais été remplies, et que, à en juger par les résultats, il n'avait jamais eu l'intention de remplir. Nos brise-lames, nos quais et nos havres de l'Ile du Prince-Edouard sont dans l'état le plus déplorable. J'ai attiré l'attention de l'honorable ministre sur l'état dans lequel se trouvent quelques-uns de ces travaux publics, et j'espère qu'il y prêtera son attention. J'ai lieu de croire que l'honorable ministre va s'occuper sérieusement de la question. S'il y a quelque chance raisonnable d'avoir un quai qui permettra de se servir de cette traverse, lorsque nous avons déjà dépensé $400,000, nous ne devons pas hésiter à ajouter $25,000, en vue de compléter ces travaux. Je ne saurais féliciter le ministère sur la manière dont cette affaire a été conduite, et, à mes yeux, à en juger par les résultats, cela me paraît pas mal comme si les intérêts d'un certain député, qui siège en arrière des banquettes ministérielles avaient été ménagés, de préférence aux intérêts du public ou de l'Ile du Prince-Edouard.

Salle d'exercices militaires à Toronto. $53,000

M. PATERSON (Brant): Combien a-t-on dépensé déjà, sur cette salle d'exercice?

M. OUIMET: Cet édifice devra coûter $280,000.

M. PATERSON (Brant): Quelle était la valeur de l'emplacement donné par la ville?

M. OUIMET: Nous l'avons évalué à $100,000; mais les habitants de Toronto ont estimé qu'il valait $150,000.

M. PATERSON (Brant): Deux cent quatre-vingt mille piastres, pour une salle d'exercice, et $10,000 pour une autre. Est-ce là l'idée que l'honorable ministre a de l'impartialité? Après ce qui a été dit au sujet de Cap Tourmentin, peut-être eût-il mieux valu que je n'eusse pas abordé cette question maintenant, mais je prie l'honorable ministre de vouloir bien tenir compte de ces chiffres.

Résidence du lieutenant-gouverneur, Régina..... $3,913.47

M. DAVIES (I. P.-E.): Quel est le coût total de cet édifice?

M. OUIMET: Le coût total, y compris l'ameublement et la lingerie, est de $50,502. L'ameublement a coûté environ $8,000.

M. DAVIES (I. P.-E.): Le ministre a-t-il gardé une liste des travaux faites?

M. OUIMET: Notre commis des travaux se trouvait sur place.

M. DAVIES (I. P.-E.); Qui est-il?

M. OUIMET: M. Peters. Tous ces comptes ont été apurés depuis. Je dois dire qu'une partie de cette dépense a été faite pour l'ameublement et la lingerie, et une partie a payé les gages des employés journaliers. La raison principale pour laquelle ces comptes n'ont pas été réglés, c'est que dans le temps, ces dépenses n'avaient pas été régulièrement autorisées par le ministère, et que M. Peters s'était chargé, à la demand du lieutenant-gouverneur, de payer toutes les dépenses sans rien demander au ministère. Mais depuis lors, tous les items constatés pour les travaux ont été estimés comme étant nécessaires, les marchandises ont été fournies, et le coût du travail admis comme étant exact.

M. DAVIES (I.P.-E.): C'est tout à fait ce que j'ai cru, à savoir, que cet argent avait été dépensé, sans autorisation quelconque, et toutefois, voici que le pays est appelé à payer cette dette. L'honorable ministre dit qu'il s'est enquis de cette affaire; puis-je demander en quoi consistait son enquête?

M. OUIMET: J'ai envoyé un des employés du ministère, M. Ewart, sur place, pour s'enquérir de tout ce qui nous concernait, durant l'été.

M. DAVIES (I.P.-E): A-t-il fait un rapport par écrit?

M. OUIMET: Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre aura-t-il la bonté de produire ce rapport sur le bureau de la chambre; j'ai des raisons pour le demander.

M. OUIMET: Certainement.

M. DAVIES (I.P.-E.): Ce que nous connaissons de ce qui se passe, lorsque nous prenons la responsabilité des édifices du gouvernement, lorsque nous changeons de gouverneur, n'est pas de nature à nous enorgueillir. Certaines choses se sont passées ici, à *Rideau Hall*, que nous ne tenons pas à brasser plus qu'il ne faut, et j'espère que nous n'aurons pas lieu de faire des plaintes de ce genre, au sujet de l'hôtel du lieutenant-gouverneur, à Régina. J'ai lieu de croire, que l'honorable ministre a, dans son ministère, une liste de ce que nous avons eu et de ce que nous n'avons pas eu, pour cette dépense.

M. OUIMET: Des inventaires ont été faits de tous les articles qui se trouvent dans ces édifices, et nous les avons dans le ministère.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je crois que l'inventaire au sujet des bâtisses de Régéna est complet, établissant ce que nous avons acheté, que cet état peut être produit, sur demande?

M. OUIMET: Oui.

Salle d'exercices militaires à Victoria, C.A., la localité ne demandant rien pour l'emplacement..... $21,000

M. PATERSON (Brant): Quel est le montant?

M. OUIMET: $43,165.50.

M. PATERSON (Brant): Quel est le montant qui a été payé pour l'emplacement?

M. OUIMET: Pas un sou. C'est la localité qui l'a donné.

M. PATERSON (Brant): Mais le contrat est fait en faveur du gouvernement?

M. OUIMET: Si l'honorable dépnté tient à avoir des informations, je les lui donnerai quand nous arriverons à l'article, dans l'estimation principale, concernant l'édifice en question. Ceci est destiné au paiement du contrat, en voie d'exécution, vu que le crédit de l'année dernière a été insuffisant pour poursuivre les travaux, durant toute l'année, et on a jugé qu'il valait mieux ne pas suspendre les travaux, les continuer plutôt, et demander à la chambre, un montant supplémentaire pour l'année courante.

M. PATERSON (Brant): Je ne fais pas cette question, dans le but de m'opposer à la dépense; je n'ai aucun doute que Victoria a droit à cet édi-

fice ; mais je le fais, en vue d'attirer l'attention sur le fait qu'on nous a laissé entendre que, de règle générale, en ce qui concernait ces édifices, il était entendu que le gouvernement fournirait un montant égal à celui que fourniraient les municipalités dans lesquelles ces édifices sont construits ; que cette règle n'est pas observé par le ministère ; que le ministère ne se conduit pas d'après des règles uniformes, mais qu'il agit, d'une manière, ici, et, d'une autre manière, ailleurs. Tel étant le cas, je crois qu'ils feraient bien mieux de l'avouer, plutôt que de venir nous dire qu'ils se conforment à une règle, lorsqu'il est de toute évidence, qu'ils ne suivent aucune règle. Toronto n'a jamais souscrit un montant égal à la valeur de l'édifice qui y a été érigé.

J'ai lieu de croire que l'emplacement à Victoria ne coûte pas autant que l'édifice. A Halifax, je ne saurais dire si l'emplacement a été donné ou non. Sans m'opposer au crédit, je proteste, toutefois, contre l'assertion du gouvernement, lorsqu'il vient nous dire qu'il agit d'après une règle, dans cette matière, lorsque cette règle n'est pas observée, lorsqu'il s'agit de dépenses d'argent public, pour une force, qui est essentiellement nationale, et au sujet de laquelle, il ne devrait exister aucune considération locale. Je veux tout simplement appuyer sur ces questions, afin de convaincre la chambre que, si, dans diverses circonstances, j'ai parlé sous l'impulsion du devoir, je n'ai pas parlé, du moins, sur une question qui ne méritait pas l'attention de la chambre ou du gouvernement.

M. OUIMET : Je ne sache pas que la règle, telle que l'honorable député l'a exposée, ait jamais été posée par moi ou par n'importe qui, à ma connaissance. L'honorable député conviendra que toutes les villes du Canada ne sauraient avoir des avantages égaux, au point de vue militaire. Prenez Halifax et Victoria, nous ne pouvons pas les traiter de la même manière que des villes centrales, comme Brandford, qui n'a rien à redouter d'une attaque du dehors, pendant que les autres places y sont exposées.

Petites stations de quarantaine—Pour logement additionnel et remboursement des frais d'appropriation de réparation, de mobilier, etc..... $1,846.42

M. DAVIES (I-P.-E) : Je ne vois pas qu'il y ait lieu de dépenser quoique ce soit, à ce sujet, dans l'Ile du Prince-Edouard.

M. OUIMET : Dans ce montant se trouve compris un crédit, en faveur de Charlottetown, I.P.-E., au montant de $1,000.

M. DAVIES (I.P.-E): Ce n'est pas une affaire très sérieuse.

Réparations, ameublement, etc. montant requis en plus..... $35,000

M. OUIMET : Ceci est un crédit général. L'année dernière, j'ai exprimé l'idée que nous pourrions peut-être réduire les dépenses à $155,000, soit $40,000 de moins que le crédit de l'année précédente. Ce montant représente les réparations, l'ameublement, tout ce qui est nécessaire pour les édifices publics à Ottawa, et même en dehors. Le rapport de l'auditeur général établira que, l'année dernière, nous avons dépensé $152,000, et l'année précédente, $193,000, pendant que, cette année, nous demandons $155,000.

Dragage, Nouvelle-Ecosse, Ile du Prince-Edouard et Nouveau-Brunswick, montant en plus requis..... $5,000

M. YEO : Doit-il se faire du dragage dans l'Ile du Prince-Edouard, au cours de la saison prochaine ? Il est impossible qu'un seul dragueur puisse faire tout l'ouvrage. J'ai eu l'occasion de présenter une pétition à l'honorable ministre des Travaux publics, il y a quelques jours, demandant d'ordonner qu'un havre, dans le comté de Prince, Victoria-ouest, soit dragué. Il y a, à cet endroit, une jetée sur laquelle des réparations ont été faites, il y a deux ans, et présentement, la jetée est en très bon état. Mais un banc de sable s'étant formé, tout près de la jetée, elle est devenue inutile, faute d'un peu de dragage. Mais, il me semble que, s'il nous faut attendre que le dragueur ait achevé l'ouvrage qu'il y a à faire, dans le comté de King, nous attendrons longtemps. J'attirerai l'attention du ministre des Travaux publics sur le havre de Malpecque. C'est le havre le plus important qu'il y ait sur la côte-nord de l'Ile du Prince-Edouard, mais un banc de sable s'est formé près de l'entrée du havre. L'année dernière, un vaisseau s'est échoué à cet endroit, et ce n'est qu'avec des peines extrêmes qu'on a réussi à le dégager. Peu s'en est fallu qu'il ne périt, et son équipage avec lui. Je demanderai à l'honorable ministre, de vouloir bien nous dire à quelle date l'ouvrage commencera, au Cap Traverse, si ce doit être, durant la présente session ou non. Je ne saurais dire exactement, mais il me semble qu'un seul dragueur ne saurait faire tout l'ouvrage qu'il y a à faire dans l'Ile du Prince-Edouard. Mais Victoria-ouest, et le havre de Malpecque requièrent une attention immédiate.

M. OUIMET : Je ne saurais dire exactement quel est le mode convenu du dragage. Le dragueur est présentement, à Montague, dans le comté de King. On m'informe que le cure-môle, ne s'est pas rendu dans ce comté, depuis 1883. L'autre député a trouvé une raison, pour laquelle les travaux du dragage ne sont pas assez vivement conduits, pour satisfaire tout le monde. Il se perd beaucoup de temps, dans le déplacement, d'un endroit à un autre, pour s'installer, et ainsi de suite. La dragueur est, présentement, au havre Montague, et il ira probablement, de là au Cap Traverse. Je ne saurais dire où il ira ensuite.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crains que l'honorable député n'ait pas dit exactement pourquoi ces bateaux-dragueurs font si peu d'ouvrage. A-t-il un état exact de l'ouvrage qui a été fait durant l'été ? Ces rapports sont généralement insérés dans le rapport du ministre des Travaux publics, mais je ne l'ai pas vu dernièrement. Qui a la surveillance de ces bateaux-dragueurs ?

M. OUIMET : M. McCorduck.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il ne réside pas là ; il ne s'y rend que, une fois ou deux, durant l'été.

M. OUIMET : Eh bien, le capitaine est à bord, et il est responsable des travaux ; je donnerai à l'honorable député, un état des travaux déjà faits, mais j'ajouterai que nous ne pouvons pas surveiller le dragage qui se fait dans les provinces maritimes, aussi bien que nous pouvons surveiller les travaux qui se font ici. Et si nous avions un ingénieur spécial préposé à la surveillance de ces bateaux-dragueurs, nous nous en trouverions peut-être

mieux. Voici un état de la quantité de matière draguée, portée au crédit du dragueur, "Prince-Edward," Summerside——

M. DAVIES (I.P.-E.): Si l'honorable ministre veut bien me le communiquer, personnellement, je crois que tout le monde sera satisfait.

M. OUIMET: Il n'y a rien à cacher.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je ne prétends pas qu'il y ait quelque chose à cacher. Mais la question n'est pas une question d'intérêt général, toutefois, vu que j'ai fait une observation, qu'il peut considérer comme injuste à l'égard du capitaine, il lui est loisible, s'il le juge à propos, de lire ces chiffres, devant la chambre. S'il le juge à propos, c'est fort bien; je ne veux pas attaquer le capitaine d'une manière injuste.

M. OUIMET: Je vais vous faire voir le rapport du "*Prince Edward*", en 1882. Comté de Prince, en 1882, 13,541 verges cubes; comté de Queen, 3,243; Georgetown (comté de Queen), 1,002; Esturgeon, (comté de King), 13,596.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre peut-il donner le total de l'ouvrage fait par d'autres dragueurs?

M. OUIMET: J'ai les chiffres pour les quatre dragueurs. Le *New Dominion* a enlevé un total de 54,000 verges cubes; le *Canada*, 38,453; le *Prince-Edward*, 31,382; le *St. Lawrence*, 24,763, et le *George Mackenzie*, 39,165.

M. PATERSON (Brant): Il vous faudrait savoir s'ils avaient la même force et les mêmes dimensions.

M. FORBES: Puis-je demander si le dragueur était sur la côte sud de la Nouvelle-Ecosse?

M. OUIMET: Non.

M. FORBES: Est-il probable qu'un dragueur vienne cette année? L'honorable monsieur dit qu'aucun dragueur n'a été dans le comté de King depuis 1883. Nous avons des ports très importants, sur la côte sud, où il n'est pas allé de dragueur depuis 1873. L'an dernier j'ai présenté une pétition par laquelle on demandait que l'important port ou avant-port de Liverpool fut dragué. Ce port est fréquenté exclusivement par des pêcheurs et il y a une barre qui devrait être draguée. Il y a aussi des endroits dans le comté de Shelburne où des travaux seraient nécessaires.

M. OUIMET: Ce n'est pas l'intention d'envoyer un dragueur cette année.

M. FORBES: Pourquoi?

M. OUIMET: Il nous faut faire l'ouvrage aussi bien que nous le pouvons. Pour draguer sur toute la côte de la Nouvelle-Ecosse, il faudrait, je suppose, une centaine de dragueurs.

M. FORBES: Si nous en avions 500, je crois que ce serait suffisant, mais néanmoins, nous aurions beaucoup plus de satisfaction et je crois que l'ouvrage pourrait être suffisamment fait si nous avions deux dragueurs. On m'a dit l'an dernier que le dragueur destiné plus particulièrement à la côte sud de la Nouvelle-Ecosse était perdu, et un crédit a été voté pour la construction d'un nouveau dragueur pour le service des lacs. Le ministre nous a aussi dit qu'il se proposait de demander à la prochaine session du parlement un crédit pour placer un nouveau dragueur sur la côte sud de la Nouvelle-Ecosse. Voudrait-il me dire quel est maintenant son programme pour la côte sud de la Nouvelle-Ecosse?

M: OUIMET: Cette question devrait plutôt être adressée au ministre des Finances, qui répondrait, je suppose, que si les finances du pays le permettaient il aurait un autre dragueur.

Nouveau matériel de dragage—somme supplémentaire requise..... $10,900

M. OUIMET: Cette somme est destinée au paiement de la balance due pour la construction d'un dragueur qui a été autorisée l'an dernier pour le chenal d'un navire. Il avait été décidé de construire une nouvelle coque et de mettre deux nouvelles chaudières, et cette somme est nécessaire pour payer la balance du prix exigé en vertu du contrat passé par le département l'an dernier.

M. FORBES: Est-ce pour remplacer un dragueur qui a été perdu?

M. OUIMET: Non, c'est un vieux dragueur dont la coque a été détruite dans le fleuve Saint-Laurent.

M. FORBES: Le département se propose-t-il de remplacer le dragueur de la côte sud de la Nouvelle-Ecosse qui a péri?

M. OUIMET: Comme je l'ai dit à l'honorable député nos bonnes intentions n'ont pas de bornes, mais les ressources du pays ne nous permettent pas toujours d'y donner suite.

M. FORBES: En d'autres termes, d'autres parties du Canada vont passer avant la côte sud de la Nouvelle-Ecosse.

M. OUIMET: Nous sommes menacés d'une diminution de revenus.

Réparations au barrage Wascana, Régina, à condition que ce qu'il faudra de plus pour réparer parfaitement le barrage soit fourni par les autres parties intéressées et qu'à l'avenir ce barrage soit entretenu aux frais de la municipalité—Somme supplémentaire nécessaire..... $1,500

M. PATERSON (Brant): Quelles sont les obligations du gouvernement à ce sujet?

M. OUIMET: Ce barrage fut primitivement construit par le gouvernement du Canada, pour élever le niveau de l'eau, devant être utilisée par la la ville de Régina. Le barrage était en mauvais état et menaçait d'être détruit; ce qui aurait causé du dommage à la région voisine. Le conseil de ville de Régina s'aboucha avec le gouvernement, dans le but de faire réparer convenablement le barrage. L'an dernier le département offrit de fournir $3,500 pour réparer le barrage, si la ville de Régina voulait se charger de le construire et de l'entretenir à l'avenir. Un crédit de $3,500 fut donné pour cette fin. Les négociations n'eurent pas de succès, le coût des réparations étant beaucoup plus élevé qu'on ne s'y attendait. Une nouvelle convention fut faite en vertu de laquelle le gouvernement s'engagea à fournir $5,000 pour la reconstruction du barrage, et à cette condition la municipalité se chargea de payer la balance du coût de reconstruction et d'entretenir à l'avenir ce barrage. En vertu de cet arrangement le gouvernement

n'aura plus jamais rien à faire avec ces travaux. Nous demandons maintenant une somme supplémentaire de $1,500 pour compléter les $5,000.

M. PATERSON (Brant): Mais quel intérêt y avons-nous comme pays?

M. FOSTER. C'était notre approvisionnement d'eau pour les édifices publics et la police à cheval, et il est nécessaire de l'entretenir dans notre intérêt. Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12 heures (minuit).

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 27 février 1893.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

CENS ÉLECTORAL.

M. COSTIGAN: Je présente le bill (nº 65) modifiant la loi du cens électoral.

Il y a plusieurs mois, mon prédécesseur adressa une circulaire à certaines personnes dont l'opinion serait utile, pour connaître les amendements qu'elles suggéreraient et, d'après les renseignements que nous avons reçus des reviseurs et d'autres personnes, l'opinion générale semble être que la révision pourrait être simplifiée et que le nombre des listes affichées et imprimées aujourd'hui pourrait être réduit. On revisera la liste en biffant les noms de la liste primitive, au moyen d'un trait de plume, et en faisant une liste supplémentaire manuscrite des noms à ajouter. La liste primitive avec les noms biffés et la liste supplémentaire des noms ajoutés seront affichés. De cette manière, nous économisons la première impression de la liste supplémentaire et des frais très considérables. Ce travail sera fait par le reviseur, de lui-même, comme à présent. Ensuite, tout homme dont le nom n'est pas sur la liste pourra faire par lui-même une déclaration qui sera reçue, mais il ne pourra pas faire des déclarations pour d'autres personnes, sauf, si elles sont absentes. Il n'y a aucun changement dans les devoirs du reviseur, sauf dans les circonscriptions qui ont été affectées par l'acte du remaniement des collèges électoraux. Il y a quelque temps, le délai pour recevoir les demandes d'inscription des noms a été prolongé du 1er au 15 août. On a constaté que cela causait de grands inconvénients, parce que ça abrège trop le temps donné aux reviseurs pour terminer leur travail. Ce sont là les principaux changements.

M. LAURIER: Je n'ai pas de remarques à faire maintenant sur les dispositions du bill, mais je dirai que ce bill doit causer à la chambre un très vif désappointement. L'honorable monsieur qui était secrétaire d'Etat l'an dernier, et qui est aujourd'hui ministre de la Milice (M. Patterson, Huron) avait promis à la chambre que l'acte du cens électoral serait complètement revisé, et maintenant, cette revision complète se réduit simplement à une modification apportée à la loi relativement à la confection des listes. Ce n'est pas là ce qui avait été promis, car l'acte reste le même dans tous ses détails importants.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je désire dire un mot au sujet de l'amendement qui a été présenté, plutôt sous forme de recommandation, que sous forme de critique, dans l'espoir que quelque chose pourra être fait avant l'adoption de ce bill. Pour ce qui regarde la province que j'habite, tous les honorables députés savent quelle dépense, et quelle perte de temps les candidats et les principaux hommes politiques des deux partis ont à subir, relativement à la confection et à la revision de ces listes. L'intention de la loi me paraît très clairement être qu'une grande partie du travail soit faite par le reviseur, de lui-même, sans que cette tâche retombe sur les partis respectifs. Or, dans mon comté, le reviseur n'inscrit aucun nom de lui-même; il inscrit simplement ceux, qu'ils soient au nombre de 100 ou de 1,000, qui sont mentionnés dans des déclarations faites suivant les formules de rigueur, sans aucun défaut de forme. Le sens de l'acte me paraît très clair, et si quelque chose pouvait être fait pour forcer les reviseurs à se conformer à ce qui semble être le sens de la loi, ce serait un grand avantage. Prenons une ville ordinaire, comme celle que j'habite, avec une population de 10,000 âmes. Des centaines d'électeurs changent de quartier dans le cours de l'année. Mais si vous n'avez pas soin de biffer les noms de tous les électeurs de la liste du quartier qu'ils ont quitté, et de les inscrire sur la liste du quartier dans lequel ils sont allés se fixer, les changements nécessaires ne sont pas faits. Le reviseur n'examinera pas les listes de la ville pour inscrire les noms, de sorte qu'une tâche presque impossible écherra aux candidats et à leurs amis. Il va sans dire que le reviseur ne pourrait pas faire ce travail d'une manière parfaite; quelques noms seraient omis; mais ceux qui surveillent la préparation des listes, pourraient les faire inscrire. La loi semble déclarer clairement que c'est le devoir du reviseur, mais le reviseur l'entend autrement, et conséquemment, un travail considérable et de grandes dépenses sont occasionnés aux hommes politiques des deux partis.

M. MILLS (Bothwell): J'avoue que l'aperçu que le ministre nous a donné du bill qu'il vient de présenter, m'a désappointé. J'espérais que le gouvernement reviendrait au système suivi avant l'adoption du présent acte du cens électoral, et qui a donné tant de satisfaction durant les dix-huit années qui ont suivi l'établissement de la confédération. Aucune préparation des listes ne me paraît devoir être satisfaisante, aussi longtemps qu'elle ne sera pas faite par les gens qui demeurent sur les lieux. En Angleterre et aux Etats-Unis, de même qu'en Canada avant l'adoption de cette loi, en 1885, les listes sont préparées—je ne parle pas de la revision des listes, mais seulement de leur préparation—par des gens de la localité, qui connaissent les diverses parties et savent quels sont ceux qui ont droit et ceux qui n'ont pas droit d'être inscrits sur les listes. Or, les personnes naturellement désignées pour ce travail par l'expérience et le sens commun—je parle pour ce qui regarde la province d'Ontario—sont les fonctionnaires municipaux de chaque localité. Pourquoi le reviseur serait-il chargé de la préparation des listes? Il n'y a pas un autre pays où le reviseur prépare les listes. Ce travail devrait être fait par les fonctionnaires de la municipalité. Il y a l'évaluateur, le maire et maire-adjoint des dif-

férents townships, villes et villages, qui, à eux tous, connaissent presque tous ceux qui demeurent dans cette municipalité, et qui peuvent préparer les listes sans que l'on impose un travail particulier sous ce rapport aux reviseurs ou aux candidats. Je dis, M. l'Orateur, qu'il est de l'intérêt des honorables membres des deux partis politiques de veiller à ce que les premières listes soient complètes et exactes et l'on ne peut obtenir ce résultat qu'en faisant préparer ces listes en premier lieu par des personnes demeurant dans les diverses municipalités qui composent la division électorale. Je n'ai pas l'intention de discuter davantage cette question, à la première lecture, mais j'avoue que je suis désappointé de voir sur quel principe les honorables ministres ont basé les dispositions de ce bill, car après l'expérience que nous avons eue depuis sept ans, je croyais, certes, qu'ils soumettraient un mode plus satisfaisant et moins coûteux pour préparer les listes, que celui qui a été en vigueur durant cette période.

M. CASEY : Je ne puis m'empêcher de partager le désappointement exprimé par les honorables préopinants de ce que nous n'aurons pas de revision de l'acte du cens électoral, cette année. Les quelques changements proposés par le ministre ne peuvent en aucune façon être appelés une revision. Pendant la dernière session, on nous a incontestablement laissé entendre que tout le principe et le fonctionnement de l'acte seraient étudiés et que quelque chose d'un fonctionnement plus facile et plus économique nous serait soumis, cette année. Les honorables membres de la droite doivent reconnaître avec ceux de la gauche, que l'acte, même avec les légers changements proposés par le secrétaire d'Etat (M. Costigan), entraîne des dépenses énormes dans toute division électorale un peu divisée, où il est nécessaire de bien préparer les listes. Mais j'espère qu'avant la deuxième lecture du bill, ou peut-être après la deuxième lecture en comité, l'honorable ministre sera disposé à reviser un peu plus l'acte.

Il y a un point que je désire signaler à l'attention du ministre, et qui a été beaucoup discuté dans les journaux. Je ne lui demande pas d'émettre une opinion à ce sujet maintenant, et je n'ai pas l'intention de le faire moi-même aujourd'hui. On a allégué que, comme nous ne revisons généralement nos listes que tous les deux ans, celles dont on se sert sont souvent très vieilles, étant généralement faites depuis un an, et quelquefois depuis deux ans. Il devrait y avoir une disposition permettant d'inscrire sur la liste les noms des personnes qui sont devenues habiles à voter depuis la dernière revision. Plusieurs journaux et plusieurs hommes publics ont prétendu qu'après l'émission des brefs pour une élection, il devrait y avoir quelque moyen d'inscrire les noms de ceux qui ont acquis les droits d'électeur depuis la dernière revision de la liste. Cette question me paraît mériter très sérieusement l'attention ; il est désirable, je crois, que la chose se fasse, si c'est possible ; et je demanderai au ministre s'il a déjà examiné cette proposition, et s'il en est arrivé à la conclusion que cela ne pouvait pas se faire ; si, au contraire il n'a pas examiné cette proposition, je lui recommanderais de le faire avant la discution du bill devant la chambre. Je suis persuadé que le ministre pourrait imaginer un moyen pour faire procéder à une inscription supplémentaire dans les trois semaines, environ, qui précèderont l'élection, inscription qui serait faite avec des garanties suffisantes contre l'inscription de noms qui ne devraient pas figurer sur la liste. Si cela pouvait se faire, je crois que ce serait un grand avantage pour le pays, et que l'on obtiendrait par là une représentation plus exacte des opinions du peuple, qu'en se servant d'une liste préparée depuis un an ou deux.

M. MILLS (Bothwell).

Le nombre des décès survenus dans l'intervalle et les occasions que cela fournit de recourir aux substitutions de personnes, surtout dans les villes, donnent de la force à ma proposition. Quand on songe au grand nombre de jeunes gens qui deviennent tous les ans habiles à exercer le droit de suffrage ; quand on sait que beaucoup d'entre eux, n'étant pas inscrits sur la liste, ne peuvent pas exercer ce privilège qu'ils ont droit de réclamer, et quand on réfléchit aux sentiments qu'ils doivent éprouver en voyant qu'ils sont tout aussi habiles à voter que beaucoup de ceux dont les noms figurent sur la liste, et plus habiles à voter que les nombreux électeurs qui ont perdu leur droit de suffrage dans l'intervalle, on doit reconnaître que cette question est très sérieuse et mérite l'attention du ministre qui a charge du bill, ainsi que de tous les autres ministres qu'il jugera à propos de consulter sur ce point. Je crois que le gouvernement peut parfaitement trouver le moyen de faire préparer une liste supplémentaire de ce genre, entre la date de l'émission des brefs et celle de l'élection.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

MIDDLESEX-SUD—VACANCE.

M. LAURIER : Je demanderai à l'honorable ministre des informations touchant l'affaire sur laquelle j'ai appelé l'attention, l'autre jour ; je veux parler de la vacance dans la réprésentation de Middlesex-sud. Puis-je savoir si l'officier rapporteur a été nommé ?

Sir JOHN THOMPSON : L'officier-rapporteur a été nommé et les brefs ont été émis. L'appel nominal est fixé au 13 mars.

PRIVILÈGE—CHEMIN DE FER DE CHIGNECTOU.

M. WELSH : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire signaler à l'attention de la chambre un article qui a paru dans le *Free Press*, le 4 février courant, et afin de me mettre en règle, je propose que la séance soit levée.

Le 4 février, le *Free Press* a publié ce qui suit :

Il y a quelques mois, le gouvernement fédéral a consenti, par arrêté ministériel, à prolonger le délai fixé pour l'achèvement du chemin de fer de transport maritime de Chignecto, sans que la compagnie fût déchue de son droit au subsidevoté par le parlement en faveur de cette entreprise, pourvu que les travaux soient réellement en voie d'exécution le 1er juillet prochain, 1893, et que la compagnie démontre, à la satisfaction du gouverneur général en conseil, qu'elle a tout le capital nécessaire pour finir et équiper sous tous les rapports le chemin, les docks et autres travaux, suivant les conditions stipulées dans le contrat. Il faut, par conséquent, que la compagnie trouve les fonds nécessaires pour terminer l'entreprise avant le 1er juillet prochain, alors qu'expirera le délai accordé il y a quelques années. Les directeurs ont émis des obligations privilégiées sur le chemin pour un montant de $350,000, et ils espèrent se procurer l'argent dont ils ont besoin pour la vente de ces obligations. Ils comptent que les capitalistes qui ont déjà placé des fonds dans l'entreprise vont prendre la nouvelle émission d'oligations plutôt que de voir abondanner le projet.

Si ceci est vrai, M. l'Orateur, je n'en suis pas satisfait. Toutes les prolongations de délai et toutes les chartes qui ont été accordés à cette compagnie de chemin de fer l'ont été avec la sanction du parlement ; et chaque fois que cette question est venue devant la chambre, les membres de la gauche ont exprimé leur mécontentement, partagé, intérieurement du moins, par plusieurs membres de la droite, de ce que ce projet eût été approuvé et appuyé par le parlement. La question a été soulevée, en 1888, alors que la chambre s'est formée en comité général pour étudier la résolution suivante :

Qu'il est utile de prescrire que le temps fixé pour l'achèvement des travaux du chemin de fer maritime de Chinecto sera, en ce qui concerne son droit de recevoir la subvention ci-devant autorisée, le 1er juillet 1890, au lieu du 1er juillet 1889 ; aussi que la compagnie pourra obtenir un autre délai de vingt-quatre mois pour parachever les dits travaux, à condition de payer une amende de $5,000 pour chacun des mois pendant lesquels les travaux resteront inachevés après la date ci-dessus en premier lieu mentionnée et aussi, que le montant du capital mentionnée dans l'article 2 de l'acte 49 Vict. chap. 18, comme celui sur lequel le paiement de la subvention est limité, de manière à porter les recettes nettes à 7 pour 100 par année, sera de $5.500,000 au lieu de $5,000,000.

Cette motion provoqua un long débat, et elle fut combattue par mon honorable collègue et par plusieurs autres, y compris M. Mitchell, ancien ministre de la Marine. Je ne retiendrai pas la chambre en citant tout le débat, mais je vais lire un extrait des remarques de sir Charles Tupper, qui, aujourd'hui, font l'effet d'une pièce de théâtre. Entre autres choses, voici ce qu'il a dit :

Quant au député de Queen, je trouve que c'est de sa part le comble de l'ingratitude de s'élever contre cette entreprise, qui est destinée à bénéficier à son île plus qu'à n'importe quelle partie du pays, si elle doit bénéficier à une région quelconque. Mais, M. l'Orateur, cette entreprise donnera au principal article d'exportation de l'île, la pomme de terre, une augmentation de valeur presque égale au droit dont elle est aujourd'hui frappée aux Etats-Unis. Elle permettra à la flotte nombreuse dans laquelle est intéressé le capitaine Welsh (qu'il m'excuse de le nommer) de faire deux ou trois voyages entre Charlottetown, Boston ou New-York contre un qu'elle peut faire maintenant.

M. WELSH : Non.

Sir CHARLES TUPPER : Dans une question comme celle-ci, je n'essaierai pas, M. l'Orateur, d'imposer à la chambre ma conviction contre celle de l'honorable député qui est si versé dans les questions de navigation maritime; mais l'honorable député n'a aucune expérience du transport des navires par terre.

M. WELSH : Non, et ne veux pas en avoir.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'est pas une autorité en ce qui concerne le transport d'un navire par terre sur un parcours de vingt milles. L'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) est opposé à cette entreprise.

Quand je lis ces discours et les remarques qui furent faites pour sanctionner ce projet insensé, ça me rappelle un des contes du baron Munchausen. Je vois que l'honorable M. Mitchell et d'autres représentants ont très énergiquement combattu ce projet. Cette entreprise est sur le métier depuis huit ou neuf ans. Si l'on accorde de nouveaux délais, il ne restera plus de navires à transporter sur cette voie ferrée, même en supposant que le transport en soit possible. J'ai combattu ce projet de toutes mes forces, depuis qu'il a été soumis à cette chambre. Si le gouvernement a accordé à la compagnie une prolongation de délai par arrêté ministériel, il n'a pas agi d'une manière loyale et honnête à l'égard des capitalistes étrangers. Ce projet a toujours été discuté devant le parlement, et les honorables membres de cette chambre ont pu se prononcer sur son mérite ; et c'est heureux qu'il en ait été ainsi, car les capitalistes étrangers qui ont mis des fonds dans l'entreprise ont été à même de connaître par là la position dans laquelle la compagnie se trouve devant le parlement. Je puis dire avec raison que la dernière discussion qui a eu lieu dans cette chambre a épargné de très fortes sommes aux capitalistes étrangers. J'ai dénoncé, et je dénonce encore ce projet et tous les projets insensés de même nature, tels que celui des abattoirs et du chemin de fer de Chignecto comme étant de nature à faire un grand tort au pays, car si les capitalistes étrangers voient que de semblables projets ont reçu la sanction du parlement, et qu'on a par la suite accordé aux promoteurs de ces entreprises des prolongations de délais et autres privilèges pour aider aux compagnies à les exécuter, le crédit du Canada devra en souffrir considérablement. Je combats ce projet aujourd'hui pour être logique jusqu'au bout. Je repète que je l'ai toujours combattu, que je le combats encore, et que le parlement ferait bien de se prononcer sur son mérite ; car, s'il le faisait, les capitalistes étrangers et les contribuables du pays économiseraient sans doute $3,000,000, si l'entreprise est exécutée.

Lorsque cette question a été amenée devant la chambre, l'an dernier, dans le but d'accorder à la compagnie une prolongation de délai, le ministre des Finances a fait un long discours, dans lequel il a donné une foule de chiffres au sujet du chemin de fer, mentionnant la quantité de vase et de roc enlevée, celle de remblai faite, chiffres qui lui avaient sans doute été communiqués par l'ingénieur du chemin. Je ne me fie pas aux rapports d'ingénieurs. Ils me rappellent un fait qui se passait autrefois quand les gens traversaient la frontière. On disait alors que Neptune se rendait à bord et rasait les marins. On étendait un homme sur un long bateau rempli d'eau ; on lui bandait les yeux, et on le rasait. A côté de lui, un individu muni d'un guipon, lui faisait jurer ce qui suit : "Vous ne mangerez jamais de pain noir, si vous pouvez en avoir du blanc ; vous ne boirez jamais d'eau, si vous pouvez avoir de la bière." Un ingénieur est obligé de passer par une épreuve à peu près semblable avant d'obtenir son certificat, et il lui faut montrer que rien n'est impossible à un ingénieur s'il y a un moyen par là de gagner de l'argent.

Je crois sincèrement que le gouvernement fait mieux de réfléchir avant d'accorder à cette compagnie de nouveaux délais. J'ai déjà demandé la production d'une liste des actionnaires et des porteurs d'obligations, et bien qu'on l'ait promise l'an dernier, elle n'a pas encore été déposée. Je doute beaucoup qu'un seul homme intéressé dans la navigation ait placé des fonds dans ce chemin de fer. Dans tous les cas, j'ai fait mon devoir, et j'avertis les capitalistes étrangers, ainsi que le parlement, de ne pas accorder de nouvelles faveurs à la compagnie, et d'épargner par là aux contribuables du Canada $3,000,000.

M. FOSTER : L'honorable député est passablement sévère pour les ingénieurs, et je dois dire quelques mots pour leur défense au début de mes remarques. Il est mal renseigné, s'il a été induit à croire que le gouvernement avait accordé à cette compagnie une prolongation de délai. Le parlement seul peut faire cela. Il n'est pas nécessaire de relater

les arrangements faits à diverses époques avec la compagnie, mais mon honorable ami se rappellera que l'an dernier, après que la compagnie eut essuyé des revers et éprouvé de la difficulté sur les marchés monétaires pour trouver l'argent nécessaire ; et après que $3,000,000 à $4,000,000 eurent été dépensées pour les travaux, alors qu'il manquait moins de $1,000,000 pour les terminer, des hommes intéressés dans l'affaire, comme représentants des porteurs d'obligations, vinrent d'Angleterre, et, après beaucoup de pourparlers, s'adressèrent au parlement, qui légalisa un arrangement en vertu duquel ils pourraient emprunter £350,000 sur les obligations portant première hypothèque. Ce bill fut adopté, et les représentants de la compagnie l'emportèrent afin d'emprunter, si c'était possible, le montant nécessaire pour terminer les travaux. Mais la négociation de cet arrangement avait nécessairement entraîné une grande perte de temps. La prolongation de délai accordée par je parlement expirera le 1er juillet 1893. La compagnie estima que, par suite de ces retards et de ces difficultés, il lui serait impossible de placer avantageusement ses obligations privilégiées, à moins que le gouvernement ne pût lui laisser espérer une prolongation de délai d'une année à partir du 1er juillet 1893. Vu ces circonstances, et considérant que $3,000,000 à $4,000,000 de capitaux privés avaient déjà été dépensés, et que la balance requise ne dépassait pas $1,000,000, le gouvernement a déclaré par arrêté ministériel que si la compagnie pouvait lui démontrer, avant la session suivante du parlement, qu'elle avait conclu des arrangements satisfaisants pour prélever les fonds nécessaires, et si les travaux étaient alors en voie d'exécution, il soumettrait la question au parlement, lui demandant d'accorder à la compagnie une prolongation de délai d'une année pour remplir les conditions du contrat. Voilà les faits, et j'ai relaté tout ce qui s'est passé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le gouvernement se propose-t-il de demander au parlement cette prolongation de délai ?

M. FOSTER : Pas sur les informations qu'il possède en ce moment.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dans ce cas, je n'ai pas besoin de faire de longues remarques au sujet de cette importante entreprise. Il n'y a pas un pays au monde, je crois, où le parlement devrait, autant que celui du Canada aujourd'hui, éviter de sanctionner des projets chimériques et impraticables. Il n'y a pas de pays au monde qui renferme des ressources naturelles inexploitées comme celles que possède le Canada. Nous avons besoin, par-dessus tout, d'attirer ici le capital étranger. Il serait insensé de la part du parlement de sanctionner un projet chimérique et impraticable. Il y a dans cette chambre grand nombre d'hommes pratiques et dans les provinces maritimes beaucoup d'hommes d'affaires qui connaissent ce projet et le regardent comme impraticable et chimérique ; et si, en renouvelant d'année en année sa sanction à cette entreprise, en prolongeant la durée de la charte de la compagnie, le parlement porte les capitalistes anglais à croire que, dans l'opinion de la grande majorité des personnes qui doivent s'y connaître, ce projet a de l'importance, et que, comme conséquence, des capitaux anglais soient placés dans l'entreprise, le parlement fera un grand tort au Canada. Nous savons parfaitement qu'il y a quelques années, le fait que le haut-commissaire du Canada et un monsieur qui était alors un homme d'État canadien éminent, ont permis qu'on mêlât leur nom au projet d'abattoirs, a provoqué de vives critiques de la part de députés appartenant aux deux partis politiques de la chambre. Pourquoi ? Parce que l'on considérait qu'il ne convenait pas que les noms de pareils hommes fussent mêlés à des projets imprudents, impraticables et déraisonnables. Or, je n'ai jamais entendu un autre homme que l'ancien ministre des Finances, qui est présentement haut-commissaire, déclarer dans cette chambre qu'il croyait ce projet rationel, sage ou raisonnable, ou que ceux qui y placeraient des capitaux eussent lieu d'en attendre des bénéfices satisfaisants.

Ainsi donc, nous nous trouvons dans cette position que chaque fois que, comme parlement, nous prêtons notre nom à la sanction de ce projet, en retardant son exécution, nous disons aux capitalistes anglais que nous considérons la chose comme un projet sage et prudent et les invitons à y mettre leur argent. Si, sur notre demande, les capitalistes anglais mettent leur argent dans une entreprise de ce genre, que sera-ce quand nous leur proposerons quelque chose pour le développement des ressource du pays ? Ils nous diront : Oh ! non : nous ne pouvons nous fier à vous ; nous ne pouvons pas même nous reposer sur le fait que le parlement canadien a approuvé votre entreprise, car il en a déjà sanctionné d'autres qui n'ont pas réusssi. Ainsi donc, il ne faut pas traiter cette question à la légère. Aucun membre du parlement ne devrait approuver cette entreprise sans être convaincu, soit par l'opinion des personnes autorisées, soit par des recherches privées, que c'est une entreprise raisonnable dans laquelle ils peuvent recommander aux capitalistes anglais de mettre leur argent.

M. DICKEY : Je ne crois pas que les honorables députés de Queen (I.P.-E.), aient ajouté quelque chose à ce qu'il ont déjà dit dans cette chambre au sujet du chemin de fer de transport maritime de Chignecto. Je pense qu'ils auraient mieux fait de ne pas entrer dans de semblables détails. Tous deux semblent s'intéresser fortement aux capitalistes anglais qui mettent leur argent dans les entreprises canadiennes.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non.

M. DICKEY : J'ai cru comprendre que l'honorable député craignait beaucoup de voir tourner à mal notre approbation d'une semblable entreprise, ce qui, conséquemment, était de nature à nous nuire plus tard, quand nous aurions besoin de capitaux. M. l'Orateur, ce qui nous empêcherait d'obtenir de l'argent sur le marché anglais, ce serait de voir le Canada se réclamer de l'acte touchant les prescriptions. Le gouvernement canadien a accordé des subventions pour ces travaux. Ces travaux devaient être complétés dans une certaine période limitée ; les capitalistes versèrent un million et un quart en argent sonnant ; puis vint une crise financière, une crise qui a ruiné des hommes de la finance haut côtés de Londres, et paralysa leur entreprise. Et parce que, à cause des difficultés qu'ils ont rencontrés, ils ont laissé passer le temps qui leur étaient accordé pour compléter les travaux, on demande au gouvernement canadien de se réclamer de l'acte des prescriptions et de leur refuser l'argent qu'il leur avait promis.

Voilà les moyens que propose l'honorable député de Queen pour relever le crédit du Canada sur le marché anglais. Je ne puis comprendre l'objection de l'honorable député (M. Welsh), si c'est que ce chemin de fer ne servira pas au transport des navires, ou qu'il ne paiera pas. Je crois qu'un vieux matelot est un peu comme un vieil avocat, très conservateur, qu'il est difficile de le faire sortir de la vieille routine. L'honorable député a conduit par tout le monde des vaisseaux de bois, et il en est venu à la conclusion qu'un steamer ne peut être d'aucune utilité sur ce chemin de fer. Il y a si longtemps que l'honorable député est sorti de la vie pratique sur mer que je crains d'avoir à prendre l'opinion d'autres personnes sur cette question. Ceux qui ont mis leur argent dans cette entreprise n'étaient pas aussi imbéciles que se l'imagine l'honorable député. Il m'excusera de lui dire que, sur cette question, je crois son opinion quelque peu influencée par ses sentiments politiques.

M. WELSH : Non.

M. DICKEY : Ceux qui ont mis leur argent dans cette entreprise ont agi sur l'avis d'hommes parfaitement compétents, qui ont étudié le projet et se sont assurés de la possibilité de son exécution ; et si l'honorable député de Queen se prononce contre les ingénieurs qui ont jugé la chose faisable, la chambre en viendra à la conclusion qu'il était influencé par quelque sentiment politique, ou autre chose.

M. WELSH : Je ne doute pas de la possibilité de la construction de ce chemin, et je n'ai pas objecté aux énoncés des ingénieurs.

M. DICKEY : Alors, l'objection de l'honorable député à cette entreprise, c'est que ce sera un fiasco ou point de vue financier, parce qu'il ne se fera pas assez d'affaires. M. l'Orateur, l'on a vu en Canada beaucoup d'hommes comme l'honorable député de Queen. Je suis assez âgé pour me rappeler le temps où, entre Amherst et Halifax, les affaires se faisaient par diligence ; je me rappelle des hommes comme l'honorable député qui ne croyaient pas que le chemin de fer Intercolonial ferait assez d'argent pour payer l'huile servant à graisser les roues ; mais ces hommes ont appris avec peine qu'ils étaient incapables de prévoir les chances d'avenir du Canada. Voyons maintenant ce qui en est. Ces travaux, si le gouvernement paie la subvention, pourront pendant vingt ans payer leurs dépenses ; cependant, l'honorable député de Queen, sur un ton de prophétie, nous dit que dans vingt ans les conditions du commerce dans ce pays seront tellement changées, que ce chemin de fer ne pourra pas même payer l'intérêt sur l'argent versé. L'honorable député entreprend de regarder loin dans l'avenir du pays, mais je crains que l'on hésite à accepter son opinion sur cette question.

Je ne prétends pas connaître quelque chose en matière de commerce ; je puis dire ceci, cependant : il existe entre Charlottetown et Boston une ligne de steamers qui fait de bonnes affaires. Cette compagnie traverserait certainement l'isthme si cela était possible. Il y a aussi une ligne de steamers de la Compagnie de navigation de l'Ile du Prince-Edouard, faisant le service quotidien de Summerside à Pointe du Chêne, où les chargements pour Boston sont transbordés sur les wagons et transportés à Saint-Jean, pour là être chargés de nouveau sur des bateaux ; l'on épargnerait autant de dépense, si un steamer pouvait aller directement de Summerside à Boston.

On dira peut-être que la construction de ce chemin de fer et le service d'une ligne de steamers de Summerside à Boston, nuirait sérieusement à la Compagnie de navigation de l'Ile du Prince-Edouard, et l'honorable député peut avoir à cœur les intérêts de cette compagnie. Il faudrait être hardi, je crois, pour prétendre que le développement du pays durant les 20 années que va prendre l'exécution de ces travaux ne fournira pas à cette compagnie un montant considérable d'affaires. L'augmentation des affaires qu'a produit le chemin de fer canadien du Pacifique est telle que les plus audacieuses déclarations à ce sujet n'atteignent pas encore la vérité. Ce chemin a aujourd'hui un revenu de $20,000,000, et il y a quelques années l'honorable député de Queen (M. Davies), aurait prophétisé l'insuccès absolu de l'entreprise. Il en est de même de l'histoire de toutes ces entreprises pour faciliter le transport et abréger la distance des lignes du commerce.

Le résultat espéré peut ne pas se produire cette année ou l'année prochaine, mais de même que dans l'entreprise du canal de Suez ou de tous autres moyens de faciliter le commerce de transport, il faut que ce résultat vienne un jour. Ce n'est qu'une question de temps. Le développement, dans certains cas, a été tout simplement énorme.

Lorsque le comte de Beaconsfield acheta les actions du canal de Suez, des hommes d'affaires expérimentés crurent qu'il avait fait un mauvais marché, qu'il avait commis une erreur ; cependant, les événements prouvèrent que mêmes ces hommes n'avaient pas vu assez loin pour prévoir les résultats de cette entreprise.

Nul d'entre nous ne peut dire que s'il y avait un service sûr et rapide de transport à travers l'Isthme en question, il n'en résulterait pas dans le commerce, dans l'espace de 20 ans, un développement au-dessus de toute imagination.

On a blâmé le gouvernement de vouloir demander à la chambre une extension de temps à ce sujet. Je crois que le gouvernement devrait accorder cette extension à plusieurs reprises, tant que la compagnie donnera des preuves de sa bonne foi, de ses efforts honnêtes, et des chances de succès. Si le gouvernement profitait de ce temps limité, je crois qu'il agirait comme cet homme qui, ayant endossé un billet promissoire à son ami, quand on lui en demande le remboursement, deux jours après l'échéance, objecte qu'il n'a pas reçu d'avis le jour avant. Ce n'est pas la manière de maintenir le crédit du Canada, sur les marchés du monde.

Si nous avons fait un mauvais marché nous aurons assez de courage pour en supporter les conséquences. Si le parlement a commis une erreur dans le passé, nous ne devons pas être assez laches pour jeter la responsabilité de cette erreur sur les épaules des Anglais qui ont entrepris les travaux. Notre devoir est de prendre telles qu'elles sont les obligations du parlement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les honorables députés veulent-ils faire entendre à la chambre que nous, de ce côté-ci, voulons ignorer ou annuler une obligation que nous avons endossée.

M. DICKEY : L'honorable député veut invoquer l'Acte des prescriptions et il dit : je m'en tiens à la loi ; vous avez entrepris des travaux ; mais comme vous ne les avez pas complétés vers le 30 juin, nous

ne paierons pas la subvention. L'honorable député répudierait l'obligation s'il refusait de prolonger le délai à une compagnie se présentant avec de l'argent sonnant et disant : nous sommes prêts à continuer ces travaux. Cette chambre répudierait son obligation et serait tenue responsable à Londres. Nous serions responsables de cette perte de $3,000,000 si nous refusions une extension de temps. Les intéressés dans cette entreprise n'admettraient pas, auprès de ceux qu'ils a induits à prendre des actions, qu'ils sont blâmables, mais ils jeteraient, avec raison, tout le blâme sur le parlement canadien.

Je ne m'étais levé que pour dire quelques mots, mais je vais appuyer sur ce point : que si les honorables députés de Queen s'intéressent à la position financière du Canada, ils comprendront que nos intérêts seront mieux servis si nous remplissons courageusement et franchement nos obligations, bien que l'on puisse croire que ces obligations n'aient pas d'abord été judicieusement assumées, plutôt que de profiter d'un délai limité, pour épargner 3,500,000, somme qui sera à maintes reprises enlevée au peuple quand il nous faudra aller à Londres pour quelque entreprise.

M. WELSH : L'honorable député parle-t-il à titre de membre du parlement ou à titre de solliciteur de la Compagnie du chemin de fer de Chignecto ?

M. EDGAR : Nul ne blâmera l'honorable préopinant d'avoir défendu avec tant d'enthousiasme une entreprise qui se fait dans son propre comté et qui vient de sir Charles Tupper, qui, lui aussi, un jour, représenta le même comté. Les honorables députés pardonneront peut-être à l'honorable monsieur d'avoir parlé à un point de vue local, mais il ne faut pas qu'il oublie que la question a un autre côté. Nous sommes prêts à admettre que cette entreprise est une expérience des plus intéressantes dans le génie. Le peuple canadien court le risque de payer près de $2,000,000 par année, durant 20 ans, pour démontrer à l'univers si ce projet est, oui ou non, réalisable ; mais à part la discussion des mérites de la question, nous devons réfléchir sérieusement aux démarches que nous faisons ; et j'aimerais savoir du ministre des Finances si les actionnaires et si les créanciers hypothécaires de cette compagnie se sont réunis et ont approuvé, par une majorité raisonnable, la nouvelle émission de ces nouvelles obligations.

M. FOSTER : Le gouvernement ne connait rien sur ce point.

M. EDGAR : Le gouvernement n'a pas de renseignement sur ce point et, toutefois, il a passé un arrêté du conseil.

M. FOSTER : Le gouvernement n'a pas prolongé les délais, et c'est un renseignement qui est nécessairement antérieur à toute tentative dans ce sens.

M. EDGAR : Je n'ai peut-être pas compris la signification de l'arrêté du conseil. J'ai compris que cela engageait le gouvernement à recommander une prolongation de délai au parlement.

M. FOSTER : A certaines conditions.

M. EDGAR : Quelles étaient ces conditions ?

M. FOSTER : Je les ai déjà fait connaître. Des preuves satisfaisantes doivent être fournies au gouvernement que l'argent a été employé pour finir les travaux, que ces travaux avancent.

M. EDGAR : Le gouvernement n'a pas appris si les actionnaires ou les créanciers hypothécaires ont approuvé ou vont approuver la nouvelle émission d'obligations ?

M. FOSTER : Cela a eu lieu après l'arrêté du conseil, si toutefois ça eu lieu.

M. l'ORATEUR : Je désire attirer l'attention de la chambre sur ce qui semble être une mauvaise pratique à laquelle on a eu recours, durant la présente session, de proposer l'ajournement dans le but de précipiter une discussion qui serait plus opportune en venant d'après nos règles et ordres permanents. Sir Erskine May dit à ce sujet :

L'on a souvent proposé l'ajournement de la séance en posant des questions, mais on a réservé généralement ce moyen pour des cas d'urgence, autrement, cela rencontrait la désapprobation de la chambre et serait l'objet de représentations énergiques de la part du président. Finalement, la chose est devenue tellement sérieuse que l'ordre permanent suivant fut fait le 27 novembre 1882 :

"Qu'aucune motion pour l'ajournement de la séance ne sera faite avant que l'on ait disposé de toutes les questions sur l'ordre du jour, et aucune telle motion ne sera faite avant que les ordres du jour ou les avis de motion ait été pris en considération, sauf sur une permission de la chambre, à moins qu'un député ne propose, de son siège, l'ajournement de la séance dans le but de discuter une question définie d'importance publique urgente, et pas moins de 40 députés ne se lèveront pour appuyer cette motion, ou si moins de 40 et pas moins de 10 députés se lèvent, la chambre, sur une division décidera si semblable motion doit être faite.

Certes, d'après nos règlements, tout député peut faire une motion d'ajournement de la séance ; mais je désire attirer l'attention de la chambre sur l'inconvénient de cette pratique. L'honorable député aura le droit de retirer sa motion.

La motion est retirée.

COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 20) modifiant l'Acte constitutif de la Compagnie de pont de Buffalo et Fort-Erié.—(M. Sutherland.)

Bill (n° 25) concernant la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, de le Baie Georgienne et du Lac Erié.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 31) concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.—(M. Bain, Soulanges.)

Bill (n° 38) concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest et pour changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer de Yarmouth à Annapolis.— (M. Flint.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 62) pour faire revivre et amender la charte de la Compagnie d'assurance l'Equité et pour changer son nom en celui de Compgnie d'Assurance Saint-Laurent.—(M. White, Cardwell).)

Bill (n° 63) concernant la Compagnie Canadienne de Force Motrice.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 64) constituant en corporation la Compagnie Manufacturière Maritime (limitée).—M. Kenny pour M. Stairs.)

L'ORGE À DEUX RANGS.

M. EDGAR (pour M. LANDERKIN) : Quel prix le gouvernement a-t-il payé, par boisseau, pour l'orge à deux rangs, et de qui l'a-t-il achetée ?

M. FOSTER : Cette orge a été achetée de MM. James Carter et Cie, négociants de grains de semence, Londres. Elle a été payée 3 louis sterling par quart.

SERVICE DES BOUÉES À DIGBY ET ANNAPOLIS.

M. BOWERS : Le gouvernement est-il informé que toutes les bouées dans la rivière et le bassin d'Annapolis ont été enlevées cet hiver par les glaces flottantes ? Le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures immédiates pour replacer ces bouées afin de protéger les navires dans cette région ? Le dernier contrat pour le maintien de ces bouées a-t-il été exécuté d'une manière satisfaisante, et quel était l'entrepreneur ? Quel était le montant payé ? Des plaintes ont-elles été faites relativement à l'absence de bouées pendant les mois d'hiver ? Des soumissions ont-elles été faites par des particuliers de Digby ou d'Annapolis ? Le département demandera-t-il des soumissions publiques pour le remplacement de ces bouées ? Le plus bas soumissionnaire obtiendra-t-il le contrat, si le gouvernement est convaincu que le chiffre n'est pas trop élevé et si l'entrepreneur donne des garanties suffisantes de l'exécution du contrat ?

Sir JOHN THOMPSON : Le surintendant des phares, qui a été envoyé spécialement à Digby et à Annapolis pour lever les bouées, a fait rapport qu'elles ont été placées en lieu sûr, et, partant qu'elles n'ont pas été emportées par les glaces flottantes. A la deuxième question, je réponds : Le gouvernement n'entend pas mettre les bouées en place avant le printemps prochain, parce qu'elles seraient emportées par les glaces flottantes. A la troisième question, je réponds : Une plainte a été portée, ce qui indique qu'il y a quelque mécontentement au sujet de la manière dont le service des bouées est fait. L'entrepreneur était M. George E. Corbitt. A la quatrième question, je réponds : $150 par année. A la cinquième : Personne ne s'est plaint de l'absence des bouées durant les mois d'hiver. A la sixième, je réponds : Des soumissions furent demandées par avis public. On n'en a reçu qu'une qui fut considérée trop élevée et ne fut pas acceptée. Le service des bouées a été offert à l'ancien entrepreneur pour $200, mais il a refusé. Il a depuis fait deux soumissions qui n'ont pas été acceptées, parce qu'elles étaient considérées comme trop élevées. A la septième question, je réponds : Le département a entamé des négociations afin de faire faire le service des bouées à aussi bon marché et aussi efficacement que possible, et ces négotiations sont encore en cours. Si elles n'aboutissent pas, nous n'accepterons pas de soumissions, à moins que l'offre ne soit pour un prix moindre que celui demandé jusqu'ici. Des garanties suffisantes seront exigées dans tous les cas, si le contrat est accordé.

LE QUAI DE STE-ANNE DE SOREL.

M. BRUNEAU : Est-ce l'intention du gouvernement de terminer, cette année, le quai non achevé et situé vis-à-vis de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de Sorel ?

M. OUIMET : Le département n'a pas entrepris de construire un quai à cet endroit ; c'est seulement un brise-glace, lequel est complet maintenant par lui-même. [Texte.]

EXPLORATIONS GÉOLOGIQUES.

M. DUGAS : Le gouvernement a-t-il l'intention de faire faire de nouvelles explorations géologiques dans le nord du comté de Montcalm, afin de donner une plus grande impulsion au développement de différentes mines, telles que le fer et la chaux.

M. DALY : A la page 39-A du rapport sommaire du directeur pour 1891, il est dit :

La géologie de tout le district, qui comprend une superficie d'environ 4,000 milles carrés, formés par les comtés de Berthier, Joliette, Maskinongé, Montcalm, Argenteuil et l'Assomption est maintenant déterminée et on espère que la carte sera prête au printemps. Généralement parlant, cette région s'étendra de Berthier à l'est jusqu'à la Montagne Tremblante, à l'ouest et du Lac au Cyprès au nord jusqu'à Lachute au sud.

La carte est en voie de préparation, mais on ne considère pas utile dans le moment de faire faire des explorations plus au nord dans ces comtés. Ni le minerai de fer ni la pierre à chaux ne pourraient y être exploités avec profit dans le moment, vu surtout qu'ils abondent dans le sud de ces comtés qui est d'un accès plus facile et où il y a déjà de grandes exploitations.

INTERÊTS CANADIENS AUX ILES SANDWICH.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement canadien a-t-il attiré l'attention des autorités impériales sur le fait que le Canada a tout intérêt à ce que les îles Sandwich ne soient pas absorbées par une puissance étrangère, et a-t-il demandé au gouvernement impérial de sauvegarder les intérêts du Canada en tant au moins que nos communications par télégrahpe et par steamers avec l'Australie sont concernés ?

Sir JOHN THOMPSON : Le gouvernement n'a fait aucune communication à ce sujet, sauf les représentations faites, il y a quelques années, au sujet de l'importance qu'il y a pour l'empire britannique de posséder des points auxquels des communications télégraphiques peuvent être assurées et facilitées.

TAUX DE FRET SUR L'INTERCOLONIAL.

M. COLTER : Quel taux de fret est imposé sur l'Intercolonial pour le transport du foin et des grains entre la Pointe-Lévis, Saint-Jean et Halifax, et les stations intermédiaires ? Le taux du fret est-il différent pour ceux de ces articles qui sont destinés à la consommation locale et ceux qui sont destinés à l'exportation ? Le taux du fret sur ces articles a-t-il été augmenté l'an dernier ?

M. HAGGART : Par chargements de 20,000 livres, de Lévis et des stations intermédiaires entre Lévis et la Rivière du Loup à Saint-Jean et Halifax, 16 centins par 100 livres, et de Métapédia à Saint-Jean et Halifax, 14 centins par 100 livres. Les taux des autres stations à Saint-Jean et Halifax, sont comme il suit :

						Par 100 lbs.
				Pas plus de 5 milles	.....	3c.
Plus de	5	et pas	plus de	10 do	.....	3½c.
do	10	do	15	do	.....	4c.
do	15	do	20	do	.....	4½c.
do	20	do	25	do	.....	5c.
do	25	do	30	do	.....	5½c.
do	30	do	35	do	.....	6c.
do	35	do	40	do	.....	6c.

						Par 100 lbs.
Plus de	40	et pas plus de	45	milles		10c.
do	45	do	50	do		7c.
do	50	do	55	do		7½c.
do	55	do	60	do		7½c.
do	60	do	65	do		8c.
do	65	do	70	do		8c.
do	70	do	75	do		8c.
do	75	do	80	do		8c.
do	80	do	85	do		8½c.
do	85	do	90	do		8½c.
do	90	do	95	do		8½c.
do	95	do	100	do		9c.
do	100	do	105	do		9c.
do	105	do	110	do		9½c.
do	110	do	115	do		9½c.
do	115	do	120	do		10c.
do	120	do	125	do		6½c.
do	125	do	130	do		10½c.
do	130	do	135	do		10½c.
do	135	do	140	do		11c.
do	140	do	145	do		11c.
do	145	do	150	do		11c.
do	150	do	155	do		11c.
do	155	do	160	do		11½c.
do	160	do	165	do		12c.
do	165	do	170	do		12c.
do	170	do	175	do		12c.
do	175	do	180	do		12c.
do	180	do	185	do		12½c.
do	185	do	190	do		12½c.
do	190	do	195	do		12½c.
do	195	do	200	do		12½c.
do	200	do	210	do		13c.
do	210	do	220	do		13c.
do	220	do	230	do		13c.
do	230	do	240	do		13½c.
do	240	do	250	do		13½c.
do	250	do	260	do		13½c.
do	260	do	270	do		14c.
do	270	do	280	do		14½c.
do	280	do	290	do		14½c.
do	290	do	300	do		14½c.
do	300	do	310	do		15c.
do	310	do	320	do		15c.
do	320	do	330	do		15½c.
do	330	do	340	do		15½c.
do	340	do	350	do		15½c.
do	350	do	360	do		16c.
do	360	do	370	do		16c.
do	370	do	380	do		16c.

Lorsque le foin est expédié d'une gare quelconque, sur l'Intercolonial, à Terreneuve, aux Antilles ou en Angleterre, une remise de dix pour 100 est accordée sur les taux ci-dessus. Ces taux n'ont pas été changés dans le cours de l'année. Le taux est de 8½ centins par 100 livres pour les wagons contenant un chargement de 20,000 livres depuis Lévis jusqu'à Saint-Jean et Halifax, et, des points intermédiaires, les taux sont comme suit :—

						Par 100 lbs.
		N'excédant pas	5	milles		3½c.
Au-dessus de	5	et pas plus de	10	do		4c.
do	10	do	15	do		4½c.
do	15	do	20	do		5c.
do	20	do	25	do		5½c.
do	25	do	30	do		6c.
do	30	do	35	do		6½c.
do	35	do	40	do		6½c.
do	40	do	45	do		7c.
do	45	do	50	do		7½c.
do	50	do	55	do		8c.
do	55	do	60	do		8½c.
do	60	do	65	do		9c.
do	65	do	70	do		9c.
do	70	do	75	do		9½c.
do	75	do	80	do		9½c.
do	80	do	85	do		10c.
do	85	do	90	du		10c.
do	90	do	95	do		10c.
do	95	do	100	do		10½c.
do	100	do	105	do		10½c.
do	105	do	110	do		11c.
do	110	do	115	do		11c.
do	115	do	120	do		11c.
do	120	do	125	do		11c.
do	125	do	130	do		11½c.
do	130	do	135	do		11½c.

M. HAGGART.

						Par 100 lbs.
Au-dessus de	135	et pas plus de	140	do		11½c.
do	140	do	145	do		11½c.
do	145	do	150	do		11½c.
do	150	do	155	do		12c.
do	155	do	160	do		12c.
do	160	do	165	do		12½c.
do	165	do	170	do		12½c.
do	170	do	175	do		12½c.
do	175	do	180	do		12½c.
do	180	do	185	do		13c.
do	185	do	190	do		13c.
do	190	do	195	do		13c.
da	195	do	200	do		13c.
do	200	do	210	do		13c.
do	210	do	220	do		13c.
do	220	do	230	do		13½c.
do	230	do	240	do		13½c.
do	240	do	250	do		13½c.
do	250	do	260	do		13½c.
do	260	do	270	do		14c.
do	270	do	280	do		14½c.
do	280	do	290	do		14½c.
do	290	do	300	do		15c.
do	300	do	310	do		15½c.
do	310	do	320	do		15½c.
do	320	do	330	do		16c.
do	330	do	340	do		16c.
do	340	do	350	do		16c.
do	350	do	360	do		16½c.
do	360	do	370	do		17c.
do	370	do	380	do		17c.
do	380	do	390	do		17c.
do	390	do	400	do		17c.
do	400	do	420	do		17c.
do	420	do	440	do		17c.
do	440	do	460	do		17½c.
do	460	do	480	do		17½c.
do	480	do	500	do		18c.
do	500	do	520	do		18c.
do	520	do	540	do		18c.
do	540	do	560	do		18½c.
do	560	do	580	do		19c.
do	580	do	600	do		19c.
do	600	do	625	do		19½c.
do	625	do	650	do		19½c.
do	650	do	675	do		20c.
do	675	do	700	do		21c.

Les taux d'entier parcours depuis Lévis jusqu'à Halifax et Saint-Jean ont été, dans le cours de l'année, élevés à 8½ centins par 100 livres au lieu de 6½ centins. Il n'y a pas eu de changements à partir des stations intermédiaires.

DROIT D'EXPORTATION SUR LES BILLOTS.

M. SPROULE : Je propose—

Qu'il est opportun de réimposer le droit d'exportation sur les billots de pin et d'épinette.

Je fais cette motion dans le but de convaincre le gouvernement et la chambre qu'il est important, aujourd'hui, de réimposer le droit d'exportation sur les billots de pin et d'épinette. Cette question est venue devant la chambre l'année dernière, et on a fait valoir plusieurs arguments en faveur et contre ce droit d'exportation. Plusieurs députés, qui ont pris part au débat à cette époque, ont changé d'opinion depuis ce temps à raison des renseignements qu'ils ont reçus et je suis content de voir aujourd'hui qu'il y a dans cette chambre un bon nombre de députés qui ont combattu cette proposition l'année dernière, et qui l'ont combattue consciencieusement, mais qui ont depuis acquis la conviction qu'il est très important, au moins pour la province d'Ontario, que le droit soit imposé sur ces billots. Je pourrais demander quelle est la raison qui exige la réimposition de ce droit ? En premier lieu, c'est parce que d'après le présent mode, une des ressources les plus importantes, les plus précieuses que la nature a fournies à notre pays, les forêts, qui nous ont tous les ans donné un si grand

revenu, et qui ont fourni de l'emploi à des milliers d'hommes, disparaît aujourd'hui très rapidement, que si le mode actuel est toléré pendant plusieurs années, ce revenu sera complètement anéanti.

Or, plusieurs députés qui ont parlé dans cette chambre, entre autres l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), prétendent que nos forêts sont si vastes, qu'il n'y a pas de danger qu'elles soient jamais détruites, et pour appuyer cette prétention, l'honorable député nous a soumis un calcul au sujet duquel je désire dire quelques mots. Je regrette que l'honorable député ne soit pas à son siège, car j'aimerais qu'il entendrait les observations que j'ai à faire pour réfuter son argumentation.

Je crois que non seulement les chiffres qu'il a fournis, mais que les conclusions qu'il en a tirées sont des plus déraisonnables, inexactes et propres à induire en erreur. En parlant de la province d'Ontario, il a dit à la chambre que nous avions, dans cette province, 197,000 milles carrés de territoire, dont 20,000 milles carrés en culture ou occupés, et que moins de 10,000 milles carrés en concessions forestières avaient été vendus depuis la confédération, formant 30,000 milles carrés à déduire de 197,000, ce qui laisse une balance de 167,000 milles carrés invendus et non loués. Or, si l'honorable député voulait tirer une conclusion de cet état, c'était, d'après ce que je peux comprendre, la suivante : que, bien que nous ayons abattu et vendu notre bois depuis plusieurs années, nous avons jusqu'à ce jour vendu le droit de coupe sur 10,000 milles carrés seulement, et que ce chiffre ajouté à la superficie en culture, représente seulement 20,000 milles carrés, de sorte que toute la balance doit être aujourd'hui en forêt, et, en conséquence, si le bois est abattu seulement dans la proportion qu'il a indiquée, il s'écoulera un temps très long avant que le bois de construction soit rare dans la province d'Ontario. Si l'honorable député n'a pas voulu tirer cette conclusion de son argument, je ne peux pas comprendre à quelle autre conclusion il a voulu arriver. J'ai demandé dans le temps à l'honorable député, s'il tenait compte de l'étendue d'eau que renfermait la province d'Ontario. Il a répondu qu'il y avait de l'eau dans les concessions forestières vendues aussi bien que dans le reste de la province. Je lui ai demandé en même temps s'il tenait compte de la grande étendue qui était couverte de rochers et de terrains stériles, mais cette partie ne se trouvait pas dans son calcul.

Or, pour ma propre satisfaction, j'ai voulu me renseigner sur la superficie de la province. J'ai ici le "Lovell's Gazetteer of British North America," et je vois qu'Ontario a une superficie de 107,780 milles carrés, comprenant une étendue d'eau de 27,000. Aujourd'hui, 25,000 milles carrés sont colonisés et en grande partie en culture ; mais les trente-deux comtés sur les frontières de la province, lesquels étaient colonisés, il y a bon nombre d'années, et qui ont été pendant plusieurs années dépouillés de leurs bois, ont une étendue 46,608 milles carrés, ce qui, ajouté à l'étendue d'eau de 27,000 milles carrés, forment 73,608 milles sur lesquels il n'y a pas de bois. Ensuite, prenant la quantité de terre donnée à bail, je vois que le chiffre en est un peu moins de 20,000 milles carrés, et non pas, comme l'a dit l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), moins de 10,000 milles carrés. Ajoutez ce chiffre à 73,608, et vous avez 93,608 milles carrés. Déduisez ce nombre de 108,780 milles carrés, la superficie d'Ontario, il reste 14,172 milles carrés, dont une grande partie se compose d'eau et une grande partie de terre sur laquelle le bois ne pousse pas, et dont on ne peut pas tenir compte en estimant la durée de nos ressources forestières. Or, je constate que cet état s'accorde en général avec le renseignement qui a été fourni à ce sujet, l'hiver dernier, dans la législature provinciale, à Toronto. Il s'agissait de savoir si le bois était expédié du pays en trop grande quantité, et le ministre des terres de la couronne a donné certains renseignements sur le sujet qui sont d'une grande valeur aujourd'hui.

Au cours d'un débat qui a eu lieu vers la fin de la session de la législature d'Ontario, le mois dernier, en réponse à un discours de M. Wood, député de Hastings, le ministre des terres de la couronne a fait une déclaration importante concernant les ressources forestières de cette province. L'étendue des terres à bois de la Couronne se répartit comme suit :—A l'Ouest de la rivière Outaouais et au nord-ouest des concessions forestières vendues en 1872, entrent les 80e et 858e ouest, et s'étendant au nord jusqu'au 48e parallèle de latitude, il y a 24,000 milles carrés :

Vous voyez que cela s'accorde avec mon calcul, et n'oubliez pas qu'il y comprend une partie du territoire contesté.

—Entre l'agence d'Ottawa et les concessions vendues en 1881, il y a 540 milles carrés.

640 milles carrés ont été vendus, il y a à peine quelques mois, et en conséquence on doit les retrancher du calcul—

En calculant sur cette étendue un million de pieds de bois par mille, il y avait 24 billions de pieds. Feu le colonel Dennis estimait le bois sur le territoire contesté à 26 billions, formant un total de 50 billions de pieds. Il y a trois ans à peu près 19,000 milles carrés étaient exploités dans Ontario.

—Bien que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), pour remplir son but, ait dit qu'il y en avait moins de 10,000.

—Sur lesquels on supposait qu'il y avait 10 billions de pieds de bois, ce qui formait un grand total de 60 billions de pieds de bois non abattu sur le domaine de la province.

Maintenant, j'aimerais attirer l'attention sur un autre sujet qui est d'une grande importance dans le moment. Quelle est la grande cause de la diminution de notre bois ? Ce sont les marchands de bois des Etats de l'ouest, en sus des nôtres, qui en font une grande exploitation. D'après son calcul, le ministre des terres de la couronne prétend que, y compris le territoire contesté, où les ressources forestières semblent se réduire à rien, il n'y a que 60,000 millions de pieds de bois qui restent à la province, et le gouvernement d'Ontario a l'intention d'en réserver une partie qu'il ne laissera pas couper. Je vois que l'année dernière, des marchands de bois du Michigan, du Minnésota et du Wisconsin ont coupé pas moins de 8,934,000,000 de pieds de bois. Si on les laissait venir ainsi dans notre pays, combien leur faudrait-il de temps pour dévaster entièrement nos forêts et détruire complètement les ressources que nous en retirons ? Au train dont ils vont, il leur faudrait un peu plus de cinq ans seulement pour enlever tout le bois que nous avons sur ce territoire, d'après le calcul du ministre des terres de la Couronne de la province d'Ontario. Cependant l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), nous dit que nous avons assez de bois pour servir à plusieurs générations à venir, et qu'en conséquence la présente génération n'a pas besoin de s'inquiéter de la destruction de nos forêts.

En voilà assez au sujet de la prétention de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Et je dois dire, en examinant attentivement sa prétention, que je n'ai jamais vu soumettre à cette chambre un argument appuyé sur des chiffres si peu dignes de confiance que ceux fournis par l'honorable député.

Quant à la question de savoir si notre bois ne disparait pas trop rapidement, permettez-moi de citer le *Canadian Lumberman* du mois de novembre dernier. En parlant des ventes faites par le gouvernement d'Ontario, le *Lumberman* dit :

On trouvera dans une autre colonne les détails de la vente des concessions forestières faites par le gouvernement d'Ontario, le 13 du mois dernier. Comme dans toutes les ventes de concessions forestières faites entièrement par le gouvernement, la somme d'argent réalisée a dépassé l'attente du gouvernement. A ce point de vue la vente a été réellement un grand succès, comme l'ont été toutes les autres précédentes ; mais vu que chacune des ventes précédentes a été surpassée en prix par la vente subséquente, de manière à changer entièrement cette apparence, il est probable qu'il en sera de même dans le cas actuel, et que les prix apparemment élevés aujourd'hui seront prochainement considérés comme peu avantageux.

Réellement, nous attendons ce résultat avec plus de certitude aujourd'hui que dans les occasions précédentes, pour la raison que nos pins, qu'il était si difficile il y a quelques années de pouvoir estimer à raison de leur grande quantité, ont depuis, tellement diminué, qu'il est facile de prévoir qu'avant longtemps l'approvisionnement de ce bois cessera complètement dans le Canada et dans les Etats-Unis.

Cependant l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), nous dit que nous avons un approvisionnement qui nous durera pendant des siècles.

Pendant que le gouvernement des Etats-Unis a de temps à autre fait faire une estimation de ses ressources forestières, le gouvernement provincial, ou le gouvernement fédéral n'a jamais rien fait faire de semblable à notre connaissance ; du moins, si cette statistique a été préparée elle a été si peu publiée que nous ne l'avons jamais vue. Cependant, en ce que concerne le pin, il est presque inutile que le gouvernement se donne cette peine, car les marchands de bois ont tellement exploité nos forêts de pin qu'ils ont non seulement rendu facile l'estimation de leurs travaux, mais qu'ils en sont rendus au point que nous pouvons voir le jour d'une extrémité à l'autre de nos forêts, si nous pouvons nous exprimer ainsi. Dans la province d'Ontario, pendant que les cours d'eau qui se jettent dans l'Ottawa du côté est ont été exploités par les marchands de bois jusqu'à leurs sources, ils ont été rencontrés à la ligne de faîte par les hommes de l'ouest qui suivaient les cours d'eau conduisant à la baie Georgienne. Dans le même temps les Canadiens et les Américains ont travaillé sur la rive nord.

Le département des terres de la couronne a, par cette vente, disposé des dernières concessions forestières restant au gouvernement dans toute cette région jusqu'à une distance de trois ou quatre milles au nord du lac Nipissing. Et non seulement toute cette section du pays est maintenant entre les mains de ces marchands de bois, mais elle a été, à l'exception des dernières concessions vendues, considérablement dépouillée de son bois ; tellement que nous ne croyons pas qu'il reste aujourd'hui 5 pour 100 du pin qui y existait autrefois. Au nord de cette section, il ne reste plus que ce que nous pourrions appeler la lisière de nos anciennes grandes forêts de pins, et une très petite lisière contenant peu ou pas de bois égal en dimension et en qualité aux arbres qui ont été coupés, et seulement une très petite quantité de pins.

Le pin qui se trouve près de la limite nord où il pousse, diminue en grosseur, en qualité et en quantité, et la plus grande partie de cette région en est dépourvue. De ce qui constituait autrefois les vastes forêts de pin d'Ontario nous pouvons dire en toute sûreté qu'il en reste à peine 10 pour 100.

La province de Québec est encore plus ruinée sous ce rapport, et les grands Etats de l'union, le Michigan, le Wisconsin et le Minnesota, si renommés pour leurs pins, avec un excédant annuel de 7 billions de pieds, ont, croyons-nous, à peine deux fois cette quantité aujourd'hui.

Lors des ventes qui ont eu lieu et dont il s'agit dans cet article, 637 milles carrés de concessions forestières ont été vendus. Avant cette époque, 19,000 milles carrés étaient loués, dont une grande partie était privée de ses forêts. Cette vente a réalisé $2,308,000, somme qui a surpris beaucoup de monde comparativement au chiffre des ventes précédentes. Pour quelle raison ce prix considérable a-t-il été payé et qu'indique-t-il ? Il indique la rareté toujours croissante du pin, non seulement dans notre pays, mais dans les Etats-Unis, et pour cette raison son augmentation en valeur. La valeur du pin a tellement augmenté aux Etats-Unis que des acquéreurs ont pu payer aujourd'hui $550,000 pour des concessions forestières qui se vendaient il y a quelques années $73,000. Cela démontre clairement que notre bois est enlevé trop rapidement.

Puis, l'honorable député de Norfolk-nord prétend que le bois est si abondant aux Etats-Unis que les Américains n'ont pas besoin du nôtre. J'ai ici des lettres adressées par les commerçants américains au *Lumberman*, lesquelles disent des choses entièrement différentes. Je choisis la dernière qui a été adressée de Saginaw au *Canadian Lumberman* :

Vos lecteurs seront intéressés par différents chiffres concernant l'achat que des Américains ont fait du bois canadien, qui est reçu dans différentes parties de l'Etat. Je les donne tels que je les ai reçus de différentes sources, sans les discuter et sans dire s'il faut y attacher de l'importance ou non. Le correspondant à Bay-City d'un journal publié à Chicago dans les intérêts du commeree de bois, contredisant la nouvelle si souvent répandue que les scieries du Michigan allaient bientôt suspendre leurs opérations faute de billots à scier, nous a dit tout récemment que "dans le cours de l'année dernière des arrangements ont été faits par lesquels une grande quantité de bois de construction, non tributaire de la rivière Saginaw, doit être amenée ici pour être manufacturée" et que cela comprend des contrats qui auront l'effet de "transférer trois billions de pieds de bois canadien sur cette rivière pour être manufacturé, ce qui équivaut à une coupe de 500 millions de pieds de bois annuellement pendant 6 ans." McKeon et Glover, une maison de Bay-City, qui est au premier rang parmi les grands importateurs de bois dans le pays, disent qu'ils ont amené, l'hiver dernier, sur les bords de la baie Georgienne, 33 millions de pieds de bois et que sur ce chiffre 25 millions de pieds viendront à Saginaw. Ils estiment à 130 millions de pieds le bois du Canada qui viendra sur la rivière Saginaw pendant cette saison.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), a prétendu qu'il était tout à fait inexact et exagéré de dire que 200 millions de pieds de bois avaient traversé les eaux du lac Huron et de la baie Georgienne. Mais voilà un de leurs propres hommes qui estime à 130 millions de pieds le bois qui ira sur la rivière Saginaw seulement. Je peux ajouter qu'il y a quatre ou cinq endroits dans l'Etat du Michigan où les billots de bois canadien sont transportés, Saginaw, Alpena, Sheboygan, et Tawas. Chacun de ces endroits reçoit sa quantité de billots, et cet homme ne parle que de la quantité qui va sur la rivière Saginaw—130 millions de pieds—et nous savons que des quantités considérables ont été expédiées aux autres endroits, et si vous y ajoutez la quantité que l'on sait avoir été expédiée à Saginaw, je crois qu'il faudra avouer que l'estimation était au-dessous et non au-dessus du chiffre réel :

Isaac Bearinger, de la maison Silby et Bearinger, du Michigan, dit qu'il possède dans la région de la baie Georgienne des billots de bois pour une valeur de $200,000. D'autres intérêts sont représentés par William Peters, qui possède une scierie à Bay City, et on croit qu'il a acheté l'année dernière plus de 300,000,000, de pieds de pin canadien ; C. K. Eddy et fils ont, dans cet endroit, 400,000,000 de pieds de bois ; la "Spanish River Lumber Company," dont E. T. Carrington, de Bay City, est le président, possède au delà de 200,000,000 de pieds de bois: J. W. Howry et fils ont travaillé dans vos territoires pen-

dant quelques années; la "Saginaw Lumber and Salt Company" et la "Emery Lumber Company" font de grandes affaires; les messieurs Bliss, McClure et autres, individuellement et collectivement, contrôlent, dit-on, pas moins de 1,500,000,000 de pieds be bois canadien. Ces cas sont en sus des deux transports importants de la succession Dodge et de la succession Pattee et Perley à des capitalistes américains, dont a parlé le "Lumberman," le mois dernier, lesquels représentaient respectivement des placements de $750,000 et $800,000.

Cela vous donnera une idée de la quantité de bois transporté aux Etats-Unis pour y être manufacturé. J'ai ici un calcul fait par un marchand de bois de la baie Georgienne, qui a fait de grandes affaires pendant plusieurs années, et qui se dit bien renseigné au sujet du commerce de bois. Ce que je vais lire est extrait du "Canada Lumberman."

HURON.

James Moiles est un des associés de Moiles et frères, marchands de bois, dont les scieries sont situées à l'Ile Saint-Jean, dans le chenal nord de la baie Georgienne. M. Moiles a fait le commerce de bois dans le Michigan, le Wisconsin et le Minnésota, et son opinion mérite l'attention. Il dit: "Peu de gens comprennent l'étendue qu'a prise l'exportation des billots de bois. Pendant que les droits d'exportation étaient en vigueur, les marchands de bois de Saginaw remorquaient les billots depuis le côté américain du lac Supérieur jusqu'à Marquette et depuis la baie Verte jusqu'au lac Michigan. Ces deux endroits sont plus éloignés de la baie Saginaw que l'est la baie Georgienne. La région de Menomee sur la baie Verte est épuisée, et les commerçants de Saginaw sont en conséquence obligés de s'approvisionner au lac Supérieur et au Canada.

Les chiffres suivants font voir l'étendue de l'exportation du Canada: La "Saginaw Lumber Company" transporte plus de 20,000,000 de pieds de bois sur la rivière des Espagnols: Barringer, 15,000,000 de pieds; la "Spanish River Lumber Company" pour Folsom et Arnold, de Bay City, 17,000,000 de pieds; Nelson pour sa scierie de Cheboygan, 8,000,000 de pieds; Park, Wood et Cie, pour Au Sable, Michigan, 15,000,000 de pieds, et E. Hall, de Détroit, pour sa scierie de Bay City, 16,000,000 de pieds; sur la rivière Mississaugua, Gilchrist, d'Alpena, a passé des contrat spour transporter à sa sierie 80,000,000 de pieds, et Howry et fils, en transporteront 25,000,000 de pieds. Sur la rivière des Français et à Walhapite il y a des chantiers considérables. La "Emery Lumber Company" transporte plus de 50,000,000 de pieds de bois à destination de Tawas et de Bay City; Hart et Fisher vont faire tirer de la forêt cet hiver tous les billots de bois qu'ils pourront, et, l'été prochain, ils transporteront plus de 50,000,000 de pieds de bois; le capitaine Bliss transportera de la rivière des Français, pour sa scierie de Saginaw, 16,000,000 de pieds, et la "Moore Lumber Company" environ 10,000,000 de pieds. Plus à l'est Wm. Peters transportera 17,000,000 de pieds et Merrill et Ring, à peu près 12,000,000 de pieds.

Tous ces chiffres représentent la quantité de billots de bois pris sur les concessions forestières du Canada pour approvisionner les scieries américaines. Mais ce n'est pas tout, vu que je n'ai pas inclus la grande quantité qui est enlevé par les agents canadiens pour les commerçants américains. Un grand commerçant de bois a dit dans une assemblée tenue à Saginaw, il n'y a pas bien longtemps, qu'il couvrirait le lac Huron de trains de bois de pin du Canada, et les chiffres cités plus haut lui donnent raison. Une estimation raisonnable fixe à 400,000,000 de pieds l'exportation des billots pour la saison prochaine, et le commerce ne fait que de commencer.

Et, cependant, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), dit que l'assertion estimant à 400,000,000 de pieds le bois qui s'en ira aux Etats-Unis est une exagération qui ne peut pas être justifiée par des chiffres, ni par ce que nous savons. De plus, je vois que la "Saginaw Salt and Lumber Company" a acheté 40,000,000 pieds de bois choisi de la Compagnie Merrill-Ring, les billots devant être coupés sur les concessions forestières que possède cette compagnie à la baie Georgienne. Cela fait voir jusqu'à quel point nos forêts sont dévastées dans la région de la baie Georgienne, et cependant, on nous dit que nous devrions ne pas nous en inquiéter, et laisser faire, et permettre aux américains de continuer à venir s'emparer de notre bois de construction, bois qui non seulement donne du travail à notre peuple, mais qui lui fournit de l'argent qui est divisé entre les travailleurs dans les autres industries, ce qui est très important aujourd'hui.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), dans un style qui lui est particulier, a critiqué les remarques de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), parce que ce dernier a exprimé des opinions qui ne conviennent pas aux intérêts de l'honorable député. J'ai ici quelques extraits de ce qu'il a dit, et ils démontrent jusqu'à quel point l'honorable député peut s'exciter quand il s'agit de ses propres intérêts, ou quant il peut entrevoir de faire de l'argent. En parlant de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), il a dit:

Le docteur connaît bien mieux ses pilules qu'il ne connaît cette question.

Il a répété la même chose de deux ou trois manières différentes. Si l'honorable député (M. Charlton était ici, je lui dirais que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) n'a pas été élu pour venir ici donner des pillules, mais pour veiller aux intérêts de ses électeurs et du pays en général. Si l'honorable député de Grey-est avait l'occasion d'administrer des pillules à l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), ce dernier s'apercevrait que le député de Grey-est en connaît plus qu'il ne pense au sujet des pillules et du commerce de bois. Puis il ajoute:

Je lui donnerai crédit de sa sincérité, mais je ne sais pas jusqu'à quel point il a fait preuve de bon sens sur cette question.

Il a ensuite ajouté:

Il est dangereux pour les médecins de parler à la légère des intérêts du commerce de bois. Ils feraient mieux de se mêler de leurs propres affaires. C'est ce que font les marchands de bois qui ont des centaines de mille dollars placés dans ce commerce.

Je conviens de ce fait avec mon honorable ami. Les marchands de bois voient à leurs propres affaires; mais quelquefois ces intérêts sont liés à ceux des cultivateurs, quelquefois à ceux des commerçants, et quelquefois à ceux d'autres personnes qui se trouvent tout à fait étrangères aux opérations des marchands de bois. Je dirai à l'honorable député que s'il fallait faire une comparaison entre les arguments des honorables députés de cette chambre qui sont étrangers au commerce de bois et qui ne considèrent que les intérêts de leurs électeurs et du pays en général, et les arguments des commerçants de bois, tel que l'honorable député de Norfolk-nord, qui fait ce commerce depuis un quart de siècle, non seulement au détriment du Canada, mais qui, comme un pirate, pille nos forêts d'Ontario pour ensuite faire scier ses billots à Tonawanda, dans l'Etat de New-York, où sont placés non seulement ses capitaux, mais même ceux de son frère en société avec les Américains.

Je dirai à l'honorable député, dis-je, que je ne sais pas auxquels de ces arguments le peuple d'Ontario aimerait mieux s'en rapporter. Je ne sais pas lesquels de ces arguments auraient le plus d'effet, ceux des personnes qui réalisent d'immenses bénéfices dans le commerce de bois et qui, comme l'honorable député, souffriraient de l'imposition d'un droit d'exportation, ou bien celles des personnes qui sont complètement étrangères à ce commerce et qui

discutent cette question d'après leurs connaissances personnelles, dans l'intérêt du peuple, qu'elles représentent. Je crois que les électeurs aimeraient mieux s'en rapporter aux arguments de ceux qui sont complètement désintéressés, plutôt que d'accepter les opinions d'hommes qui sont engagés dans ce commerce aux Etats-Unis, comme c'est le cas pour l'honorable député de Norfolk-nord, depuis près de vingt-cinq ans. Je ne suis pas surpris des arguments de l'honorable député, car ses scieries sont à Tonawanda, et les lois américaines ne permettraient pas aux Canadiens d'aller travailler dans ces moulins, ni même d'exporter nos bois sur le marché américain sans payer le droit d'exportation de $1 par mille pieds, de sorte que l'honorable député a l'avantage de venir chercher notre bois de pin dans nos forêts pour l'exporter aux Etats-Unis et donner de l'emploi aux Américains de l'Etat de New-York, au lieu de le fabriquer ici et donner de l'ouvrage à nos Canadiens. Il jouit de tous ces avantages, et je ne m'étonne pas que depuis quelques années il soit toujours opposé à l'imposition de ce droit d'exportation. Voilà la position de l'honorable député. Le pays doit le savoir, et je n'ai pas de doute que les électeurs doivent comprendre quelle importance il faut attacher aux arguments de l'honorable député quand il parle de cette question. Malheureusement, il a l'habitude de discuter trop chaleureusement les questions qui concernent ses propres intérêts. Nous l'avons vu adopter la même ligne de conduite quand il s'est agi de discuter la réciprocité du droit de sauvetage et de remorquage. Quand il possédait des remorqueurs dans les eaux canadiennes, il combattait cette réciprocité, parce qu'il craignait la concurrence américaine. Aujourd'hui, il s'oppose à ce droit d'exportation, parce que s'il était imposé il n'aurait pas la liberté de venir piller nos forêts pour approvisionner ses scieries de l'autre côté de la frontière et donner de l'ouvrage aux Américains.

Voyons maintenant combien de bois on coupe chaque année dans nos forêts. D'après une estimation faite par un homme qui a déjà été dans ce commerce, et qui est très compétent sur cette question, je vois qu'il va se couper cette année, dans la vallée de l'Outaouais et ses tributaires, environ 428,000,000 de pieds de bois. Environ 7,000 hommes sont engagés à couper des billots. La descente de ces billots dans les rivières va employer 7,000 hommes pendant six mois. D'après cette estimation, je vois qu'il a été coupé dans la partie ouest de notre province environ 450,000,000 de pieds de bois, ou un peu plus que ce qui a été coupé dans la partie est, le long des tributaires de l'Outaouais. S'il faut 7,000 hommes pour couper les billots et les descendre aux scieries, l'on peut estimer qu'il faudra à peu près le même nombre d'hommes pour manipuler ce bois dans les scieries, l'empiler et le vendre sur le marché. Si ce calcul est exact, et je donne l'estimation d'un homme qui a été dans le commerce pendant nombre d'années, vous pouvez facilement comprendre combien il est important pour la province d'Ontario que nous puissions garder de l'ouvrage pour ces 7,000 hommes dans le district de la baie Georgienne pendant six mois de l'année, au lieu de laisser exporter nos billots dans l'Etat du Michigan, pour donner de l'emploi aux gens d'Alpena, de Bay City, de Green Bay, dans le Michigan et de Tonawanda dans l'Etat de New-York. On se défend que l'on paie un million de dollars à ces employés, dans l'espace de six mois.

M. SPROULE.

Si cela est vrai, il faut conclure que l'on paierait à peu près le même montant pendant les autres six mois. Je dis donc que l'on enlève au Canada un million de dollars pour les dépenser aux Etats-Unis, tandis que ce montant serait dépensé dans Ontario, si ce bois était fabriqué ici au lieu de l'être dans l'Etat du Michigan. Je rapporte ces faits pour démontrer jusqu'à quel point l'on a pillé nos riches forêts, en y enlevant 800,000,000 de pieds de bois, par année, dans la province d'Ontario seule.

Vous devez facilement comprendre combien nous sommes justifiables d'intervenir dans un commerce qui doit être réservé pour nos propres gens. L'on peut voir l'importance du district de la baie Georgienne puisqu'il s'y fait autant de billots que dans la vallée de l'Outaouais et ses tributaires. J'ai ici une liste des marchands de bois, dans la vallée de l'Outaouais, ainsi qu'une estimation du nombre de pieds de bois qu'ils espèrent couper dans le cours de cette année :

J. R. Booth	75,000,000
Bronson et Weston	45,000,000
Perley et Pattee	46,000,000
Buell, Orr et Hurdman	35,000,000
McClymont	13,500,000
W. Mason et fils	10,000,000
McLachlin frères, Arnprior	45,000,000
Gilmour et Hughson, Ironsides	30,000,000
W. C. Edwards, Rockland	40,000,000
Gillies et Cie, Braeside	16,000,000
J. McLaren, Buckingham	15,000,000
Pembroke Lumber Co	12,000,000
Canada Lumber Co, Carleton Place	25,000,000
R. et W. Conroy, Deschênes	10,000,000
McCool frères, Mattawa	8,000,000
McCracken et Cie, Templeton	6,000,000
McLellan, Casselman	2,500,000
Nombre total de pieds	428,000,000

Comme je l'ai déjà dit, ces gens vont donc couper 428,000,000 de pieds de bois, et l'on estime qu'il s'en coupera de 400,000,000 à 450,000,000, autour de la baie Georgienne, et presque tous ces billots seront exportés aux Etats-Unis, pour y être sciés. Si nous employons 7,000 hommes dans ces scieries pendant les six mois d'été, pour scier ce bois et l'expédier sur les marchés, vous pouvez voir quelle injustice que l'on commet envers la province d'Ontario, autour de la baie Georgienne, où l'on prive un assez grand nombre d'hommes, de travailler, tandis que tout le bois qui est coupé dans la vallée de l'Outaouais, est travaillé dans le pays. Je demande aux citoyens d'Ottawa, et de Hull ce qu'ils diraient si l'on fermait aujourd'hui toutes ces grandes scieries, où l'on scie 428,000,000 de pieds de bois par année, et s'ils étaient obligés de chômer ou de s'en aller à Burlington, dans l'Etat du Vermont pour y trouver de l'ouvrage ; et je leur demande ce que deviendrait le commerce de la ville d'Ottawa et de Hull, ainsi que des villages environnants, si tous ces hommes employés dans ces scieries, étaient obligés de s'expatrier. C'est pourtant ce qui a lieu dans la province d'Ontario autour de la baie Georgienne, à cause de cette politique qui permet l'exportation de nos billots au lieu d'obliger nos marchands de bois à les scier dans le pays. Les députés doivent comprendre la situation, et voir par eux-mêmes jusqu'à quel point le commerce du district d'Ottawa serait paralysé, si l'on privait d'ouvrage tous nos ouvriers qui sont aujourd'hui employés dans ces grandes scieries. C'est exactement ce que l'on fait dans le district de la baie Georgienne. Nous pourrions donner de l'ouvrage à 7,000 hommes pendant la saison d'été, autour de la baie Geor-

gienne pour scier ce bois, tandis qu'ils n'en ont pas du tout, vu que l'on permet aux Américains de venir chercher notre bois, faute d'imposer un droit d'exportation. L'honorable député dit que nous n'avons pas raison de nous plaindre, parce que nous importons autant de bois que nous en exportons aux Etats-Unis. Comme je l'ai déjà dit, on ne peut se fier aux chiffres qu'il nous donne. Il prétend que ces chiffres sont tirés des tableaux du commerce et de la navigation. Je me suis donné la peine de consulter ces tableaux, ainsi que la statistique qui se rapporte à ce sujet, et je m'aperçois qu'ils sont tout à fait différents des chiffres cités par l'honorable député. Il a dit :

Pendant la période de 1884 à 1890, nous avons exporté des billots pour une valeur de $3,289,000 tandis que nous en avons importé pour une valeur de $8,468,000, de sorte que nos importations excèdent nos exportations de $5.179,000, pendant cette période.

Il continue :

Si nous avons importé pour une valeur de $5,000,000 de plus que nous avons exporté, pourquoi ces honorables députés trouvent-ils à redire? Si nous avons importé, l'année dernière, pour une valeur de $150,000 de plus que ce que nous avons exporté, quelle raison pouvait motiver cette déclaration faite par le ministre des Finances, laquelle est propre à bouleverser une des plus importantes industries du pays ?

Et il dit plus loin :

D'après les tableaux du commerce et de la navigation, jusqu'au 30 juin 1892, notre exportation de billots a été de la valeur de $798,000.

Je constate que, au lieu de $798,000, cette valeur a été de $1,044,134. L'honorable député ajoute :

Et nos importations au Nouveau-Brunswick, y compris un calcul basé sur la moyenne de plusieurs années passées, ajouté aux importations fournies par les tableaux du commerce et de la navigation, se sont élevées à $951,000, ou, en d'autres termes, nous avons importé des billots, l'année dernière, pour une valeur de $150,000 de plus que nous en avons exporté.

Au lieu de $951,000, nos importations ont atteint $232,723, seulement. C'est la différence qu'il y a entre les chiffres exacts fournies par les tableaux du commerce et de la navigation et ceux que l'honorable député a cités, et qu'il a prétendu avoir pris dans ces mêmes tableaux.

Je vais maintenant établir une comparaison. Je prends 1889. Nous avons exporté des billots pour une valeur de $444,805, et nous en avons importé pour $358,805. En 1890, nous en avons exporté pour une valeur de $615,194, et nos importations ont été de $256,100. Le droit d'exportation a été ensuite aboli. Quel est le résultat ? L'année suivante, nous avons importé pour une valeur de $615,320, dont $412,224 sont allées au Manitoba, et nous avons exporté pour une valeur de $859,898. En 1892, la valeur de notre exportation a été de $1,044,134, et celle de notre importation de $232,723 seulement. Ce sont les chiffres contenus dans les tableaux du commerce et de la navigation.

Mais l'honorable député dit : Si nous faisons un calcul basé sur ce qui est enlevé du Nouveau-Brunswick, le résultat est celui que j'ai indiqué. Et quelle est l'histoire des billots enlevés du Nouveau-Brunswick ? On doit se souvenir que l'honorable député a employé ces chiffres l'année dernière et encore, cette année. Ils étaient destinés à faire croire à la chambre et au pays que nous avons importé des Etats-Unis, en franchise, autant de billots que nous y en avons exportés. Voici ce qui concerne cette question du Nouveau-Brunswick : Conformément au traité Webster-Ashburton, de 1846, le bois de construction dans l'Etat du Maine, le long des tributaires du fleuve Saint-Jean, était admis dans le Canada, parce qu'il doit être flotté sur la rivière pour arriver aux marchés de l'univers, et les Américains viennent le chercher, et ils le manufacturent à l'embouchure du fleuve, et ils l'expédient dans les autres pays. C'est le privilège dont ils jouissent. La clause troisième du traité concerne ce privilège :—

Que tous les produits de la fôrêt en billots, bois de grume, bois de construction, planches, douves ou bardeaux, ou les produits agricoles non manufacturés, provenant des parties de l'Etat du Maine, arrosées par le fleuve Saint-Jean. ou ses tributaires, auront libre accès sur le dit fleuve et ses tributaires, ayant leur source dans l'Etat du Maine, jusqu'au et depuis le port maritime à l'embouchure du fleuve Saint-Jean, et jusqu'aux chutes du dit fleuve et leurs alentours, soit par bateaux, trains, ou autres moyens de transports, que lorsqu'ils seront dans la province du Nouveau-Brunswick, les dits produits seront considérés comme s'ils étaient ceux de la dite province.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) désirait nous donner à entendre que, parce que le bois est conduit dans la province du Nouveau-Brunswick, le peuple du Canada a l'avantage d'être employé à manufacturer le bois et, en conséquence, cet avantage équivaut à celui qui est accordé aux Américains en manufacturant une quantité semblable de bois exporté du Canada en billots. Ce que je prétends être injuste, c'est que— et l'honorable député le sait aussi bien que moi—les règlements américains ne permettent pas d'employer un seul journalier canadien pour manufacturer ce bois dans le Nouveau-Brunswick. Pourquoi ? Parce que si les Canadiens étaient employés à le manufacturer, le bois serait soumis aux droits américains, et les Etats-Unis font leurs règlements de douane, de manière à empêcher les Canadiens d'être employés à ce travail. Le bois est coupé par des Américains, remorqué par des Américains et le flottage en est fait par eux, et le seul avantage que le Canada en retire, c'est le bran de scie qui reste dans le pays, après que le bois a été enlevé. Pourquoi les Américains ne veulent-ils pas permettre aux Canadiens de couper le bois ? Le gouvernement des Etats-Unis exige que nul autre que des citoyens américains sera employé, même quand les billots sont sciés dans le Canada, afin de permettre que le bois soit admis en franchise dans les Etats-Unis. L'article des règlements des douanes dans les Etats-Unis se lit comme suit :

Les produits forestiers de l'Etat du Maine, sur le fleuve Saint-Jean et ses tributaires, possédés par des citoyens américains, et sciés ou coupés dans la province du Nouveau-Brunswick par des citoyens américains, les dits produits étant manufacturés en tout ou en partie, et étant maintenant admis en franchise dans les ports des Etats-Unis, continueront d'être ainsi admis en vertu de tout règlement que le secrétaire du Trésor jugera à propos de faire de temps à autre.

D'après ce règlement, nous, comme Canadiens, ne retirons aucun avantage quelconque de l'importation et de la manufacture des billots dans le Canada, et l'honorable député, en employant cet argument et en comprenant ces chiffres dans la quantité du bois importé dans notre pays, désirait arriver à la conclusion que j'ai indiquée. Son état était préparé de manière à induire en erreur le peuple du pays et les membres de cette chambre, et je regrette qu'un député de sa position et de sa grande expérience parlementaire ait eu recours à un argument aussi injuste, dans le but de tromper le

peuple au sujet de cette question particulière. En conséquence, nous devons laisser de côté les chiffres concernant le Nouveau-Brunswick, et nous avons le résultat que j'ai indiqué, savoir: Que les Américains ont importé des billots de bois du Canada, l'année dernière, pour une valeur de $1,000,000, tandis que nous en avons importé pour $232,000 seulement. Le commerce augmente très rapidement chaque année.

Quel est le tort causé par le fait de laisser enlever ces billots du Canada? C'est le moyen de donner aux Américains le travail qui devrait appartenir à nos propres gens. L'enlèvement du bois de la région de la baie Georgienne a été la cause que des milliers de Canadiens ont été privés de travail, en le transférant aux gens du Michigan, du Wisconsin et de New-York, laissant nos scieries inexploitées, au lieu d'être employées comme elles l'étaient autrefois. Quelques-uns pourraient dire que nos scieries sont employées autant qu'elles peuvent fournir. Il n'en est pas ainsi. La destruction de nos forêts empêche la colonisation du pays. Nos établissements de colons sont en grande partie dus à la construction des scieries dans nos régions forestières. Dans les régions de Parry Sound, McKellar, et de la baie Georgienne, la colonisation a rapidement suivi l'établissement des scieries, les cultivateurs fournissant les provisions aux bûcherons, et étant, d'un autre côté, employés pendant une partie de l'année à travailler. Dès que le bois est coupé et mis en trains, il n'y a plus d'occasion pour favoriser la colonisation, parce que du moment que les billots sont jetés à l'eau, le travail cesse, car ils sont remorqués jusqu'aux scieries du Michigan. De plus, ce mode a détruit notre marché pour la farine, le bœuf, le lard, les œufs, l'avoine, le foin, les traîneaux, les harnais, les haches et autres articles.

Autrefois, lorsque le bois de grume était manufacturé dans le pays, un des meilleurs marchés en automne et en été était la région de la baie Georgienne. Nos commerçants se procuraient le bœuf, le lard, le beurre, les œufs, la farine, le foin et l'avoine, et ils expédiaient ces articles aux chantiers des bûcherons, qui étaient approvisionnés, non seulement pendant l'hiver, mais pendant l'été, et leur consommation fournissait chaque année un marché important. Aujourd'hui, ce marché est en grande partie détruit par le fait que les Américains viennent et qu'ils apportent leurs provisions avec eux. On dira peut-être que les Américains n'apportent pas leurs provisions. Pour prouver qu'ils les apportent, je lirai des extraits de journaux américains contenus dans une lettre adressée du Michigan au *Canada Lumberman*, et les cas qu'il cite peuvent être comptés, chaque mois, parce que, dans chaque numéro du *Lumberman*, vous en trouverez de semblables:

On dit que trois cent bûcherons d'Alpena vont se mettre à l'ouvrage cet hiver dans la région de la baie Georgienne, pour le compte d'Albert Pack qui, comme vous le savez, a été l'un des plus forts acquéreurs à la vente faite le 13 du mois courant par le gouvernement d'Ontario.

Culler et Savage, de Spring-Lake, sont propriétaires d'environ 200 millions de troncs de pin le long de la rivière des Espagnols dans Ontario, et ils vont commencer cette saison à travailler dans un chantier et ils remorqueront les billots à Cheboygan.

La demande pour la main-d'œuvre a rarement été aussi bonne; on demande des journaliers d'expérience pour travailler dans les bois, et un bien petit nombre d'hommes offrent leurs services. Les salaires varient de $18 à $28.

Merrill, King et Cie, ont expédié une grande quantité d'outils pour servir à la préparation de leurs billots dans votre région. Parmi ces outils, se trouvent 40 traîneaux pour charroyer les billots, lesquels ont été fabriqués par un manufacturier de l'endroit, et sur lesquels les droits seront assez élevés.

Voici un extrait du "Journal" d'Alpena, Michigan:

M. W. C. Simonson, agent de A. Pack, qui a parcouru le Canada, et qui a passé quelque temps dans les chantiers de la rivière des Espagnols, est de retour depuis samedi soir. Il dit que les affaires sont bonnes dans cette région, et que dans trois chantiers, il y a à peu près 120 journaliers d'Alpena jouissant tous d'une bonne santé. Ils vont préparer à peu près 20 millions de pieds de bois, et les billots seront expédiés à cette ville pour être sciés.

Cela fait voir que les Américains emploient leurs propres gens au lieu de faire travailler les nôtres. Je n'objecte pas à ce que ces hommes viennent ici et qu'ils travaillent aussi longtemps qu'il sera nécessaire, mais je m'oppose à ce qu'on permette aux Américains de couper le bois et de faire cesser l'ouvrage aussitôt que le bois est jeté à l'eau, de sorte que nos Canadiens ne sont pas employés durant l'été, et s'ils vont au Michigan aider à préparer le bois enlevé de leur propre pays, ils sont renvoyés en vertu de la loi concernant le travail des étrangers. Il en résulte que si nos gens désirent aller à cet endroit pour être employés, ils doivent se faire naturaliser avant de pouvoir obtenir le travail qu'ils devraient avoir dans leur propre pays. Je crois que le gouvernement d'Ontario devrait imposer comme condition, lors des ventes des concessions forestières, que tout arbre coupé devra être manufacturé dans Ontario. Par ce moyen, il empêcherait ces billots de sortir du Canada.

Un autre tort qui nous est causé, c'est que ce mode diminue l'approvisionnement de lattes et de bois dont ont besoin les gens de la région de la baie Georgienne pour des fins de construction. Il y a quelques années, étant engagé dans des travaux de construction, je fis venir tout mon pin de la région de Parry Sound, et je pus avoir mon bois de charpente pour $4.00 le mille. Il y a quelques années, de grandes quantités de ce bois de charpente étaient employées par les gens de la région-nord de cette province. En même temps, j'ai pu avoir les lattes de pin pour $1.35 le mille. Quelle est la différence, aujourd'hui? Le plus mauvais bois de charpente coûte dans cette région pas moins de $9.25 le mille, et les lattes, $2.50 le mille. Vous pouvez comprendre ce qui en résulte pour les gens de cette section qui construisent beaucoup d'année en année, et qui comptent sur la région de la Baie Georgienne pour s'approvisionner de pin, de bois de charpente et de lattes. M. Foster, d'Owen-Sound, qui avait, il y a quelques années, plusieurs remorqueurs, employant de quarante à soixante et quinze hommes pour transporter le bois de charpente, a complètement discontinué aujourd'hui d'en transporter, et il s'occupe maintenant à acheter du bois dur destiné au marché des Etats-Unis. Je dis que les cultivateurs et les habitants des villages dans cette région souffrent gravement, par le fait que les billots sont transportés aux Etats-Unis, au lieu d'être coupés dans le pays. S'ils étaient coupés dans le Canada, le bon bois de charpente, convenable pour le marché des Etats-Unis, y serait tout de même expédié et employé, mais il en resterait pour l'usage des gens de la région. Ensuite, cela détruit les villes et les villages de notre pays.

L'honorable député de Norfolk-nord dit que les scieries de la Baie Georgienne sont employées autant

qu'elles peuvent l'être. Je m'étonne qu'il n'ait pas songé à Midland, où il y a quatre grandes scieries qui n'ont pas scié une planche depuis les deux ou trois dernières années, depuis que le droit d'exportation a été aboli. Certains députés disent que ce n'est pas pour cette raison, mais le propriétaire des scieries dit que c'est là la cause. Non seulement ces scieries ne font rien, mais plus de 300 hommes sont privés de travail, et tous les députés comprendront ce que cela signifie pour le village. C'est le résultat de l'abolition du droit d'exportation des billots, lesquels, sans cela, auraient été sciés dans le Canada, au lieu de l'être dans les Etats-Unis.

De plus, le fret a été enlevé aux Canadiens. Nous avons nos chemins de fer, nos grandes voies de commerce, et des hommes qui sont propriétaires de navires, et ce mode leur a enlevé le fret pour le donner aux Américains, parce que ceux-ci viennent avec leurs propres remorqueurs pour conduire les trains de billots à Alpena, Saginaw, Bay City, Cheboygan et Tonawanda, où l'honorable député de Norfolk-nord fait des affaires. Vous donnez le fret aux étrangers, au lieu de le garder pour vos propres gens. Enfin, cela détruit les pêcheries de notre pays. Les pêcheurs ont reconnu depuis longtemps que les pêcheries de la baie Georgienne sont détruites en grande partie par le remorquage de ces immenses trains de bois. Dans les temps orageux, l'agitation causée par l'ondulation des vagues est la cause que les billots se frottent les uns contre les autres, et l'écorce s'en détache et descend au fond du lac. Puis, le mouvement des eaux transportent ces écorces vers le rivage, et elles viennent en contact avec les filets des pêcheurs, et couvrent les endroits où le poisson a coutume de venir frayer, le forçant à s'éloigner et, d'après les pêcheurs, cela fait un dommage immense aux pêcheries du lac Huron, du lac Supérieur et de la baie Georgienne, dommage qu'ils ne peuvent pas estimer. Tous ces dommages résultent de l'enlèvement des billots, qui devraient être coupés dans le Canada.

Voilà quelques-unes des raisons qui doivent nous engager à imposer un droit supplémentaire et à favoriser le sciage des billots dans notre pays. Le premier principe de la politique nationale est d'employer dans notre pays la matière première que nous avons, de manière à donner du travail au peuple ; mais, dans ce cas, nous faisons tout le contraire. Nous expédions la matière première au dehors, fournissant ainsi du travail aux Américains, au lieu d'employer les Canadiens. On pourrait dire que les arbres étant coupés dans le Canada, l'argent nécessaire pour transporter les billots est dépensé ici. Ce n'est toutefois qu'une partie des dépenses et, en sus, nous éprouvons de grandes pertes par la manière dont les travaux sont exécutés aujourd'hui. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) dit qu'il n'y a que ceux qui ont des intérêts personnels en jeu qui sont en faveur du droit d'exportation. L'honorable député place-t-il dans cette catégorie l'honorable M. Joly, de Québec ? J'ai ici un discours qu'il a prononcé sur cette question, et il possède, me dit-on, cent milles carrés de concessions forestières dans le Canada. M. Joly dit :

> Je ne peux pas comprendre qu'il puisse y avoir de doute sur l'opportunité d'imposer un droit d'exportation sur nos billots. Plusieurs de ceux qui, avec l'espoir de favoriser leur intérêt personnel, ont demandé son abolition, sont aujourd'hui en faveur de sa réimposition, mais examinons la question telle qu'elle affecte notre pays en général. En nous donnant nos forêts, la Providence nous a accordé une source de richesses qu'il est de notre devoir de ménager avec soin et d'exploiter pour notre plus grand avantage. Est-il possible que nous, Canadiens, sommes assez lâches pour dire à nos voisins : " Venez, abattez nos arbres, enlevez-les, manufacturez-les dans votre pays et retirez-en les bénéfices. Nous n'en avons pas besoin. Nous avons assez de travail pour nous occuper ici. " Que serait-il arrivé à l'Angleterre si elle eût invité l'univers à venir enlever son charbon et son fer pour le manufacturer à l'étranger ? Nous devons garder précieusement nos forêts, mais nous devrions encore bien plus chercher à garder la jeunesse de notre pays, qui nous quitte tous les ans par milliers pour s'en aller travailler aux Etats-Unis. Devons-nous forcer ceux qui restent encore avec nous à quitter le pays, en expédiant à nos voisins la matière première, les billots, qui procureraient du travail à un si grand nombre ? Expédiez vos billots aux Etats-Unis, et nos journaliers les suivront.

C'est exactement ce qui a lieu aujourd'hui dans Ontario et dans d'autres parties du Canada. Depuis l'année dernière, il s'est opéré un grand changement d'opinion sur cette question. L'année dernière, j'ai constaté que presque tous les représentants de la région de la Baie Georgienne étaient opposés à la réimposition du droit. En est-il ainsi, aujourd'hui ? Je regrette que le débat soit arrangé de manière à empêcher plusieurs députés, qui ont l'intention d'appuyer la motion, de prendre part à sa discussion. Je crois que, non seulement des conseils de comté ont adopté unanimement des résolutions recommandant au gouvernement de réimposer le droit, mais des conseils de villages et de paroisses ont agi dans le même sens, et les représentants de la région qui est principalement intéressée sont presque tous en faveur de ma motion. L'année dernière, j'ai regretté de voir que l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) n'ait pas pu favoriser la réimposition du droit, mais je suis certain qu'il est, aujourd'hui, parfaitement convaincu de sa nécessité, à en juger par le discours qu'il a prononcé l'autre jour. Je crois, de plus, que l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) est en faveur de cette réimposition.

M. O'BRIEN : Non.

M. SPROULE : Je le regrette beaucoup, et je sais que les amis de l'honorable député dans le comté qu'il représente le regretteront. L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) partage notre opinion ; s'il était ici, il en conviendrait. Mon honorable ami, le député de Grey-nord (M. Masson) est aussi avec nous, ainsi que mon honorable ami, le député de Bruce-nord (M. McNeill), et il en est de même de plusieurs autres députés de différentes parties de la province. Quand un si grand changement s'est opéré dans l'opinion des représentants du peuple, le ministre des Finances et ses collègues doivent comprendre qu'il y a des raisons graves qui le motivent, et les chiffres que j'ai cités, font voir quel dommage cause au peuple d'Ontario l'exportation libre des billots. On nous dit que, si nous imposons un droit, les Américains vont élever leur tarif sur le bois. Eh bien, qu'ils le fassent, ou non, ils ont besoin de notre bois ainsi que les chiffres que j'ai cités le prouvent. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) dit que les Américains remplacent notre pin par d'autres bois, et qu'ils peuvent acheter aujourd'hui le bois blanc pour $32 par mille pieds, tandis qu'ils paient notre pin $45 par mille pieds, et qu'en conséquence, ils emploient le bois blanc. N'est-ce pas la meilleure preuve que notre pin devient rare ? Et, vu que le Canada est le point le plus à la portée des Américains pour leur approvisionnement de pin, ils devront venir le

chercher ici, soit en billots, ou en bois de charpente scié.

Quand on soumit un bill au Congrès américain, demandant que le droit sur le bois de charpente fût aboli, les marchands de bois américains demandèrent à M. Bryan, du Nébraska, l'auteur du bill, ce qu'il voulait. Il répondit : Je veux avoir le bois de charpente du Canada en franchise, et ils répliquèrent : Eh bien, M. Bryan, si c'est là ce que vous voulez, nous vous donnerons en franchise tout le bois canadien dont vous avez besoin, parce que nous possédons des concessions forestières dans le Canada, et il n'y a pas de droit sur les billots de bois de sciage. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), dit que si nous imposons un droit sur les billots, nous empêcherons les Américains de venir chercher leurs billots dans notre pays, et ils élèveront les droits sur notre bois de charperte. C'est tout le contraire. Pendant que l'on croyait que le tarif-McKinley élevait les droits sur chaque article venant du Canada, il y a eu une exception, et le droit sur le bois de charpente a été réduit à une piastre, de deux piastres qu'il était. Les Américains doivent prendre notre bois et ils veulent l'avoir en franchise. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) ajoute que si nous continuons l'exportation des billots en franchise, les Américains viendront établir leurs scieries dans le Canada. Je crois que tout le contraire arrivera, parce que tant qu'ils auront les billots en franchise, ils laisseront leurs scieries où elles sont. Leur seul but en élevant les droits sur notre bois, si nous imposons un droit d'exportation sur les billots, serait de protéger leurs propres scieries, et d'empêcher leurs propres gens de venir établir des scieries et de scier les billots dans le Canada. Il est ridicule de prétendre, comme le fait l'honorable député de Norfolk-nord, que si nous accordons aux Américains le privilège d'avoir les billots en franchise, et si nous donnons de la stabilité à ce privilège, ils viendront construire leurs scieries dans le Canada. Que disent les Américains ? On rapporte que M. Weston, du Michigan, a dit :

Les scieries de Saginaw manquent de matériaux et les propriétaires jettent les yeux du côté de la Baie Georgienne, pour faire venir les billots canadiens par le lac Huron et tenir leurs scieries et leurs hommes occupés.

Mais il a répondu : Oh ! vous ne pouvez pas avoir les billots de ces endroits en franchise. Un autre marchand de bois dit : Croyez-vous que les Canadiens sont assez insensés pour vous laisser enlever en franchise les billots de leur pays ? Cela les priverait de leur matière première, et ils ne vous permettraient pas plus d'enlever leurs billots, que nous le leur permettrions, et pas un Américain n'oserait faire une semblable proposition. Cependant, nous les laissons faire. Ils nous enlèvent une des ressources de notre pays, et ils transportent notre bois pour donner du travail à leurs propres hommes et à leurs scieries, bois que nous devrions garder pour nos propres scieries. J'espère que le gouvernement réimposera aussitôt que possible le droit sur les billots de pin et d'épinette. Les Américains nous donnent peu ou rien en échange. Ils nous font payer un droit d'une piastre par mille pieds sur le pin, cependant, ils ont le privilège de venir ici et d'enlever nos billots en franchise. Si nous importons de l'orme ou d'autres espèces de bois, nous payons un droit élevé ; en échange du privilège que nous leur accordons, ils ont réduit les droits sur un ou deux articles seulement. Nous ferions mieux de ménager nos ressources, nous ferions mieux de donner du travail à nos propres gens, nous ferions mieux de garder l'argent qui est dépensé à faire travailler les Américains. Réimposez le droit d'exportation, et qu'il soit assez élevé pour obliger de scier les billots dans le Canada, au lieu de les faire scier dans le Michigan et dans l'Etat de New-York, comme on le fait aujourd'hui.

M. SPROULE,

M. O'BRIEN : Il est près de six heures, et il ne vaut pas la peine de continuer la discussion maintenant, mais j'espère avoir bientôt l'occasion de dire pourquoi je voterai contre la motion. Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Et à six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

VOIES ET MOYENS--TARIF.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster pour que la chambre se forme en comité pour considérer les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté, et sur l'amendement de sir Richard Cartwright.

M. CAMERON (Inverness) : Je dois avouer, M. l'Orateur, que j'aborde cette question avec beaucoup de défiance, sinon d'embarras. La question est discutée depuis une quinzaine d'années, et je regrette de constater qu'il y ait une aussi grande divergence de vues entre les deux partis, relativement à cette question. Mon honorable ami, le député de Glengarry (M. McLennan), a discuté habilement cette question, il y a quelques jours. Il a prouvé péremptoirement qu'il y avait un mouvement de population, dans toutes les parties du Canada, qui se dirige des districts ruraux aux grandes villes. Il a aussi démontré d'une manière concluante que le même mouvement de population se manifestait aux Etats-Unis. Il a prouvé que le mouvement de population, des districts ruraux aux villes des Etats-Unis, était plus considérable, là, en proportion de la population, qu'il ne l'est au Canada. Je pourrais aller plus loin, et dire que le mouvement de population des districts ruraux, ne respecte pas la ligne qui sépare le Canada des Etats-Unis. Ce mouvement est général, M. l'Orateur, sur tous les points de l'Amérique Britannique du Nord. Les jeunes gens des districts agricoles, dont l'éducation dispose à s'ouvrir une carrière, ne veulent pas rester plus longtemps dans les districts ruraux. Les fils de cultivateurs trouvent que le domaine paternel n'est pas assez étendu pour leur permettre de s'y établir tous et, généralement, lorsque plusieurs fils ont été élevés sur une terre, disons de cent, ou de deux cents acres, tous, excepté, peut-être, l'un deux, prennent de bonne heure la résolution de chercher leur subsistance dans une autre carrière. Mais tout homme de sens commun ne saurait arriver à la conclusion que, vu que trois ou quatre fils quittent le toit paternel, celui qui reste au vieux foyer soit plus mal partagé que si ses frères fussent restés avec lui. Ainsi, une diminution de population dans les districts ruraux n'est aucunement un signe que le peuple n'est pas dans l'aisance ; que la population qui reste attachée au sol qui l'a vue naître n'est pas plus heureuse qu'elle ne le serait, si les autres membres de la famille eussent suivi son exemple.

Le mouvement de la population des districts ruraux se porte généralement vers les grandes villes, et ceux qui abandonnent ainsi le toit paternel, ont généralement le soin de s'assurer d'avance des villes qui leur procureront de l'emploi. L'on peut ainsi se rendre compte d'un grand nombre de ceux qui émigrent au Canada pour aller se fixer aux Etats-Unis, et il est futile de dire que, puisqu'un tel mouvement de population des districts ruraux aux grandes villes existe, les districts ruraux sont en voie de se ruiner.

L'attention de la chambre a été appelée, déjà, sur le fait qu'un grand nombre d'Américains d'origine anglaise résident au delà de la frontière. C'est un fait qui mérite d'être étudié avec soin. Personne, dans les deux partis politiques de cette chambre, ne saurait nier le fait qu'un grand nombre de personnes nées au Canada vivent maintenant aux Etats-Unis ; mais il n'est pas juste d'attribuer ce fait à la politique nationale qui a été appliquée au Canada pendant les dix dernières années. Les personnes nées dans l'Amérique Britannique du Nord qui résidaient aux Etats-Unis, en 1830, étaient au nombre de 2,227 seulement ; ils étaient de 31,627, en 1840 ; de 147,711, en 1850 ; de 240,970, en 1860 ; de 493,463, en 1870 ; de 717,153, en 1880.

Tous ceux qui examineront le recensement des Etats-Unis, au point de vue du sens commun, doivent admettre que l'énumération des citoyens d'origine étrangère est aussi exacte que possible. Il n'y a aucune raison de croire qu'un énumérateur américain donnera à un habitant des Etats-Unis une autre origine que celle donnée par cet habitant, lui-même. Nous constatons qu'il n'y avait, en 1880, pas moins de 717,153 Canadiens qui résidaient aux Etats-Unis. En d'autres termes, avant que la politique nationale fût adoptée, trois-quarts de million de Canadiens avaient franchi la frontière. Il n'est donc ni juste ni raisonnable d'attribuer cet exode à la politique nationale. En 1890, je regrette de le dire, le nombre de Canadiens fixés aux Etats-Unis avait atteint 980,000 âmes. Ce sont là des faits que tout homme d'Etat canadien doit regarder en face. La question de cet exode a un caractère très sérieux ; mais il est malheureux que des hommes d'Etat canadiens essaient de tromper le peuple, en lui disant que le mouvement de population des districts ruraux du Canada aux villes de l'Amérique du Nord, est dû à notre politique nationale.

La population d'Ontario, en 1891, était de 2,112,989 ; celle de la province de Québec, de 1,488,586 ; celle du Nouveau-Brunswick, de 321,274 ; de la Nouvelle-Ecosse, de 450,523 ; du Manitoba, 154,443 ; d'Alberta, de l'Assiniboïa et de la Saskatchewan, de 67,554 ; de la Colombie-Anglaise, de 92,765 ; des territoires non encore organisés, 32,168 ; soit, un total de 4,829,411 âmes. Je regrette que le recensement fait, en 1890, aux Etats-Unis, n'ait pas énuméré les citoyens américains en faisant connaître leur origine. Si cela avait été fait, je pourrais montrer exactement la proportion qu'a fournie chacune des provinces canadiennes dans le nombre total d'émigrants canadiens fixés aujourd'hui aux Etats-Unis. C'est pourquoi, je suis obligé de remonter au recencement fait aux Etats-Unis, en 1881, et dans lequel l'énumération de la population américaine est donnée en faisant connaître l'origne, ce qui fait connaître, par conséquent, le nombre de Canadiens de nos diverses provinces, qui résidaient aux Etats-Unis, en 1881. En 1891, la population de l'ancien Canada, comprenant Ontario et Québec, était de 3,285,954 âmes ; la population du Nouveau-Brunswick était de 321,233 ; celle de la Nouvelle-Ecosse, de 440,572 ; celle de l'Ile du Prince-Edouard, de 108,891. Le dernier recensement des Etats-Unis, qui doit être aussi exact que possible, donne à 610,000 habitants des Etats-Unis l'ancien Canada pour origine ; puis, 41,788 sont natifs du Nouveaux-Brunswick ; 51,160 sont natifs de la Nouvelle-Ecosse ; 7,537 sont natifs de l'Ile du Prince-Edouard. D'où il suit, comme peuvent le voir les honorables députés, que celle des provinces canadiennes, qui a le plus souffert de l'exode jusqu'à 1880, première année de l'application de la politique nationale, est Ontario. Celle qui vient ensuite est le Nouveau-Brunswick dont l'émigration forme le huitième de sa population ; la Nouvelle-Ecosse vient en troisième lieu, fournissant à l'émigration près de la neuvième partie de sa population, et, en quatrième lieu, vient l'Ile du Prince-Edouard, dont la quinzième partie de la population a émigré.

En chiffres ronds, 700,000 Canadiens, au moins, se sont fixés aux Etats-Unis avant l'adoption de la politique nationale. En sorte qu'il est futile d'essayer de faire croire au public que l'émigratson du Canada a eu pour cause la politique nationale. Il est vrai que nous avons perdu un aussi grand nombre de nos concitoyens, et il est également vrai que, indépendamment du chiffre total de notre population qui était, en 1891, de 4,829,411 âmes, les Etats-Unis donnent maintenant asile à 980,000 des nôtres, ce qui est un cinquième de notre population totale, en chiffres ronds. C'est pourquoi—et je le dis en toute franchise—le devoir des hommes d'Etat canadiens est de s'assurer de la cause de cet exode du Canada, qui se faisait si considérablement sentir même avant l'adoption de la politique nationale. Je suis même d'avis que, sans cette politique nationale, l'émigration canadienne eût atteint au moins un quart de million de plus, durant la dernière période décennale. Il est très difficile d'arrêter, en Canada, ce mouvement d'émigration. Un grand nombre de ceux qui émigrèrent du Canada, il y a des années, ont, nous ne pouvons le nier, réussi dans leur pays d'adoption ; mais il est vrai aussi que plusieurs de ces émigrés n'ont pas plus amélioré leur position aux Etats-Unis, qu'ils ne l'auraient fait en Canada. Comme je viens de le dire, un grand nombre des nôtres ont réussi aux Etats-Unis, et un quart de million d'entre eux, au moins, s'y sont acquis une honnête aisance avant que nous fussions dotés, ici, d'une politique nationale. Ce quart de million remplit aux Etats-Unis le rôle d'agents d'immigration en attirant vers eux leurs amis des diverses provinces de l'ancien Canada. S'il y a un moyen d'arrêter le courant de l'émigration qui se dirige, dans toute l'Amérique du Nord, des districts ruraux vers les villes, émigration dont le Canada a eu beaucoup à souffrir, ce moyen doit être l'adoption d'une politique dont l'effet sera de retenir dans leur pays natal le plus grand nombre des nôtres qu'il nous sera possible de conserver, en dépit de l'attraction qui les attire aux Etats-Unis.

Il est certain—et tous ceux qui ont voyagé dans les deux pays ne sauraient en douter—que, dans le Canada, la population des districts ruraux, depuis le Cap-Breton jusqu'à Vancouver, est plus confortablement établie que ne l'est la moyenne de la population des Etats Unis, et il est futile de prétendre que nous avons dans le fait de l'émigration des districts ruraux—qui sont aujourd'hui passable-

ment bien établis, au moins dans les provinces de l'Est—la preuve que ceux qui nous restent, soient dans la plus mauvaise condition.

Voilà pour ce qui regarde l'émigration. Je désire maintenant attirer votre attention sur certaines observations qui ont été faites par le député de Queen (M. Davies, I.P.-E.) Je toucherai très légèrement à cet honorable député, parce que—je le dis franchement—son discours, bien que débité avec une certaine force, si on l'examine de près, est l'effort oratoire le plus modéré qui ait été fait du côté de la gauche. J'attirerai l'attention de cet honorable député sur une de ses prétentions, que je crois devoir contredire. Il nous a dit :

Ceux qui appuient le plus ardemment aujourd'hui la politique nationale, sont les mêmes qui ont eu à en souffrir le plus. Le Cap-Breton est peut-être l'endroit du Canada où la politique nationale s'est fait le plus défavorablement sentir. La population a émigré de cette île en plus grand nombre, proportion gardée, que dans toute autre partie du pays.

Une VOIX : Non, non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ce fait ne saurait être nié, et l'espèce d'atrophie commerciale que nous subissons aujourd'hui dans les provinces maritimes, se fait plus sentir dans le Cap-Breton que partout ailleurs.

Une VOIX : Non, non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Lorsque j'aurai fini, l'honorable député aura l'occasion de réfuter ce que je viens de dire, non seulement en disant non, mais en produisant des preuves à l'appui de sa dénégation.

La contradiction est venue alors très à propos de la part d'un des députés du Cap-Breton, et je donnerai maintenant des preuves pour convaincre l'honorable député de Queen (M. Davies) que l'opinion qu'il a émise n'est pas rigoureusement exacte. La population du Cap-Breton, en 1881, était de 84.490 âmes : en 1891, de 86,854, soit une augmentation de 2,346. La population de l'Ile du Prince-Edouard était, en 1881, de 108,891, et, en 1891, de 109,078, soit une augmentation de 187 seulement. La population de l'Ile du Cap-Breton a donc augmenté de 2,269 de plus que la population de l'Ile du Prince-Edouard est quelque peu plus considérable que celle au Cap-Breton. J'ai déjà fait voir que la population de l'Ile du Prince-Edouard avait moins émigré jusqu'à présent que le reste de la population dans les autres parties du Canada ; or, je démontre maintenant que l'émigration du Cap-Breton a été moindre que celle de tout autre partie du Canada, depuis l'adoption de la politique nationale. Mon honorable ami, je l'espère, sera satisfait de cette explication et de ce raisonnement. Il a émis une autre opinion, et je suis heureux de me trouver, cette fois, d'accord avec lui jusqu'à un certain point. Dans une occasion précédente, j'ai déclaré métaphoriquement que si une brique était enlevée de l'édifice qui constitue la politique nationale, tout s'écroulerait. Par cette métaphore, j'ai voulu dire, comme mon honorable ami, le député de Queen, le sait très bien, que si quelques-uns des principes qui soutiennent la politique nationale, étaient violés, il faudrait abandonner toute cette politique. Ce qui est arrivé une fois, peut se présenter de nouveau. Quelques-uns de ces principes ont été violés, en 1871, et tout le système fut renversé. La même chose arriverait inévitablement, si les mêmes circonstances se présentaient de nouveau. Je ne veux pas dire qu'il soit absolument nécessaire de maintenir le tarif actuel ; mais je prétends que tous les principes qui soutiennent la politique nationale, principes que l'on a pesés avec toute l'attention possible avant leur adoption,

doivent être maintenus intégralement. L'honorable député a dit :

Je respecte beaucoup l'opinion de ceux qui s'opposent à ce que nous changions quelques parties du tarif seulement. En effet, le tarif, dans son ensemble, doit être changé, ou maintenu tout entier. Je ne crois pas, par exemple, qu'il soit juste d'abolir le droit sur le pétrole et de maintenir d'autres droits qui sont tout aussi mauvais, tout aussi insoutenables. Je ne crois pas, non plus, qu'il soit juste d'abolir les droits sur les cotonnades, tandis que d'autres droits tout aussi insoutenables sont maintenus.

M. CAMERON : Ni d'abolir seulement le droit sur le lard ?

M. DAVIES : Ni d'exempter seulement le lard, comme le dit l'honorable député.

Ces quelques paroles démontrent clairement que la politique nationale ne doit permettre rien qui soit préjudiciable à toute grande industrie et, si la chose arrivait, l'honorable député de Queen (M. Davies) serait évidemment avec moi contre toute tentative de cette nature. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) s'accorde aussi avec moi dans une grande mesure. Il a dit :

Je suppose qu'il trouvera que cette tâche est difficile. C'est s'exposer à voir tout l'édifice s'écrouler, s'il veut arracher une pierre de la voûte.

Les intérêts de la politique nationale sont si intimement liés entre eux : ils dépendent tellement l'un de l'autre, qu'un droit peut difficilement être aboli sans nuire à plusieurs industries. Et lorsque le gouvernement examinera cette question et qu'il voudra faire des changements dans le tarif, nous, de ce côté-ci de la chambre, suivrons avec intérêt et curiosité l'expérience qu'il tentera à cette fin.

Une autre autorité sur les questions politiques, le révérend principal Grant, dans le dernier numéro du *Canadian Magazine*, faisant allusion à la promesse faite par le premier ministre d'émonder les branches nuisibles, s'il en existait, s'exprime comme suit :

Il constatera qu'il y a des hommes décidés qui la considèrent (la politique nationale) comme l'arche d'alliance ou la clef de voûte de l'arche, et qui sont prêts à mettre tout en péril, plutôt que de consentir à ce qu'elle soit touchée et encore bien moins émondée.

Ainsi, sur la question qu'il ne faut violer aucun principe de la politique nationale, j'ai, de mon côté, trois Canadiens distingués.

J'en ai dit assez sur cette partie du sujet, et je passerai maintenant à l'examen de ce qui constitue réellement la politique nationale et des principes qui lui servent de soutien. L'essentiel, dans un tarif de politique nationale, est, selon moi, de procurer un revenu suffisant pour assurer l'efficacité des services qui dépendent du gouvernement fédéral. Toute personne raisonnable admettra que la taxe indirecte est préférable à la taxe directe, et qu'il faut adopter un tarif qui permette au ministre des Finances de maintenir avec efficacité tous les services publics. La construction de chemins de fer doit être continuée, et il faut pour cet objet prélever un revenu qui obère le moins possible les contribuables. Il faut aussi entretenir nos canaux et en augmenter le nombre si c'est nécessaire. Les travaux publics doivent être également entretenus, et l'on doit procurer toutes les facilités requises, au nord et au sud, à l'est et à l'ouest, pour le transport des produits de nos diverses industries, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique. Tout cela, ne peut être fait efficacement sans un revenu, et j'espère que le gouvernement n'abandonnera pas cette politique nationale, qui développe notre réseau de voies ferrées, qui agrandit nos canaux, qui multiplie les travaux publics et les facilités requises pour la distribution des divers produits du pays.

On se tromperait, si on le faisait et, au lieu d'engager le gouvernement à réduire les dépenses, je n'hésiterais aucunement à l'inviter à faire de nouveaux efforts pour augmenter les moyens de subsistance de notre population, de manière à induire ceux qui sont tentés d'émigrer à rester ici. Le tarif devrait être, suivant moi, fixé de manière à peser le moins lourdement possible sur les classes les plus pauvres--c'est-à-dire, sur les cultivateurs, les pêcheurs, les mineurs, les artisans, les classes ouvrières généralement—et je n'hésite aucunement à dire que, bien que le tarif d'une politique nationale, qui procure en même temps un revenu, doive être fixé de manière à ne peser que légèrement sur les classes pauvres, il doit être de nature à encourager les diverses industries—l'industrie agricole, l'exploitation des pêcheries, les intérêts miniers et manufacturiers. Le tarif doit être fixé de manière à encourager le développement des grandes villes. Aucune grande ville ne peut progresser sensiblement sans que l'industrie manufacturière soit protégée, et si nos villes ne sont pas ainsi développées, le surplus de population dans les districts ruraux émigrera dans les grandes villes des Etats-Unis. Le tarif devrait être fixé de manière à produire une saine concurrence dans la production de tous les articles utiles et nécessaires aux classes les plus pauvres.

En encourageant ainsi l'industrie manufacturière, et en produisant un grand approvisionnement de choses utiles et nécessaires à nos classes les plus pauvres, nous ferons baisser les prix de toutes ces choses au chiffre le plus réduit possible, bien que suffisant pour permettre aux manufacturiers de se maintenir. On peut dire et on a déjà dit que les manufacturiers accumulent des profits se comptant par millions ; mais, après examen, l'on constate que cette assertion est exagérée. Lorsque la politique nationale fut adoptée, ceux qui s'y opposaient mirent tous leurs efforts à démontrer que cette politique serait préjudiciable au pays. Ils énumérèrent le grand nombre de manufacturiers qui étaient en voie de se ruiner ; mais si les manufacturiers, dans diverses branches industrielles, étaient en voie de se ruiner, n'était-ce pas parce que leurs prix pour les marchandises fournies aux consommateurs avaient été réduits à un chiffre inférieur au prix de revient ? Il est vrai que l'adoption de la politique nationale a eu pour effet d'encourager un bien plus grand nombre de manufacturiers qu'il ne le fallait dans certaines branches d'exploitation ; mais ce mal se guérira bientôt lui-même, et ceux-là seuls qui pourront réaliser des profits raisonnables, survivront. De cette manière, les consommateurs paieront les articles dont ils ont besoin pour leur confort un prix moins élevé qu'il ne l'eût été autrement. Comme question de fait, tous ceux qui s'enquerront des prix que nous payons maintenant par tout le pays, constateront que toutes les marchandises consommées par les classes les plus pauvres, sont vendus de 15 à 25 pour 100 au-dessous du prix qui était demandé avant l'adoption de la politique nationale, ou de 15 à 25 pour 100 au-dessous du prix qu'elles auraient pu obtenir, si la politique nationale n'avait pas été adoptée. La politique nationale devrait être conçue et appliquée de manière à ce qu'aucune coalition pût se former pour hausser les prix des articles nécessaires à la vie, et elle devrait aussi encourager le commerce interprovincial. Quant à cette dernière partie, à moins que le parlement n'adopte une politique qui encourage et développe le commerce interprovincial, il serait inutile, à mon humble avis, de s'attendre au succès de la confédération. La politique nationale, on doit l'admettre, a développé considérablement le commerce interprovincial, et continuera certainement de le faire, si cette politique est maintenue. On en appelle surtout, aujourd'hui, aux préjugés du cultivateur.

D'abord, après les débuts de la politique nationale, on voulut gagner les sympathies des malheureux manufacturiers qui allaient être ruinés. Puis, les membres de la gauche, après avoir constaté que les manufacturiers qui avaient soutenu la concurrence et se tiraient passablement bien d'affaires, prirent une autre position, et s'efforcèrent de gagner les sympathies des pêcheurs, puis celles des propriétaires de mines. Toutes ces tentatives ayant échoué, l'effort se porte, aujourd'hui, du côté du cultivateur.

Je suis le fils d'un cultivateur, et je suis moi-même un cultivateur—en amateur, toutefois—et je répète que les plus pauvres classes de cultivateurs ont été raisonnablement protégées par la politique nationale. On ne doit pas oublier qu'il y a plusieurs classes de cultivateurs en Canada. Nous avons des spécialistes qui s'efforcent de produire à bon marché dans les cultures auxquelles ils se livrent, et je dois appeler l'attention de la chambre sur le fait que cette classe est très peu nombreuse. Il y a aussi la classe des éleveurs de bêtes à cornes, de chevaux et de porcs. Ces spécialistes désirent vivement se procurer à meilleur marché à l'étranger ce qui est propre à l'alimentation de leur bétail, et cela, au grand préjudice d'autres classes de cultivateurs beaucoup plus pauvres et qui sont la grande majorité. Comme je l'ai dit dans une autre occasion, les spécialistes que je viens de mentionner sont des manufacturiers au même titre que les minotiers le sont eux-mêmes, lorsqu'ils produisent la farine avec du blé.

Je désire, maintenant, M. l'Orateur, attirer votre attention sur le tort qui serait causé aux cultivateurs généralement par la réduction du tarif sur les produits agricoles. Je regrette que mon honorable ami, le député d'Assiniboïa (M. Davin) ne soit pas présent, parce qu'au cours de la discussion actuelle, il a prétendu que les cultivateurs n'étaient pas protégés ; il a prétendu que le droit de 75 centins par baril de farine n'avait pas créé un marché pour les cultivateurs. Le droit sur la farine fait partie de la protection accordée aux manufacturiers. Le meilleur marché pour le blé produit en Canada est le marché anglais, et si nos cultivateurs ne peuvent assurer ce marché à leurs produits, leur industrie se trouvera dans une condition précaire. Si mon honorable ami est sous l'impression que supprimer le droit de 75 centins par baril de farine et placer le blé sur la liste des articles admis en franchise, comme certains membres de la gauche le proposent, ne nuiraient pas aux cultivateurs des territoires du Nord-Ouest et d'Ontario, je dois lui dire que nous différons sensiblement d'opinion. Supprimez le droit sur le blé et la farine, et la conséquence sera que les provinces maritimes importeront des Etats-Unis 1,500,000 barils de farine par année. Les producteurs du Manitoba et d'Ontario perdraient le marché des provinces maritimes dès l'été prochain. Je ne veux pas dire que cette suppression de droit réduirait sensiblement le prix de la farine dans les provinces maritimes ; mais je veux dire que le fait de placer sur la liste des

articles admis en franchise le blé et la farine, aurait pour conséquence qu'une somme de $6,000,000 par année, au moins, sortirait des provinces maritimes pour payer la farine achetée aux Etats-Unis. Tout cet argent serait mis en circulation chez nos voisins, et on ne pourrait attendre rien en retour, d'après le tarif actuel des Etats-Unis. Il est donc de la plus haute importance que le marché des provinces maritimes soit conservé aux cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest.

La raison pour laquelle la farine des Etats-Unis serait importée en grande quantité dans les provinces maritimes, c'est que le fret serait moins élevé, et cette différence en moins diminuerait d'autant le prix de la farine dans les provinces maritimes ; mais la différence serait si petite, que ce serait folie de la part du marchand des provinces maritimes, qui prétendrait avoir une tête intelligente sur les épaules, de demander une réduction du droit sur la farine, lorsque les industries et les intérêts des provinces maritimes, comme ceux des pêcheries et des propriétaires de mines sont raisonnablement protégés par la politique nationale. Tous ces intérêts se lient ensemble. Aucun homme raisonnable, dans le Canada, qui voudra juger impartialement, ne saurait admettre que le transport des produits de l'Ouest dans l'Est, et le transport des produits de l'Est à une distance aussi grande que possible dans l'Ouest, comme le fait de maintenir notre argent dans la circulation en dedans de nos frontières, seraient un avantage pour tout le pays. Or, tel est un des principaux objets de la politique nationale. J'entends souvent dire, et mon honorable ami, le député d'Assiniboïa (M. Davin) l'a dit lui-même, dans cette chambre, que les marchés anglais nous sont ouverts sans restriction ; mais l'honorable député que je viens de nommer ne doit pas oublier que les cultivateurs de l'Angleterre sont presque autant protégés contre les produits du dehors, que le sont les cultivateurs canadiens. La protection accordée à ceux-ci contre les importations de produits agricoles des Etats-Unis, n'est pas seulement le tarif sur la farine et le blé. Cette protection comprend aussi le coût du transport. Si mon honorable ami, le député d'Assiniboïa (M. Davin) veut tenir compte du coût du transport du blé et de la farine jusqu'à Liverpool, il constatera que le cultivateur anglais est aussi protégé, si non plus, contre les produits des Etats-Unis et du Canada, pour ce qui concerne son blé et sa farine, que l'est le cultivateur canadien contre le reste du monde. Le blé consommé en Angleterre est en grande partie fourni par les Territoires du Nord-Ouest canadien, les Etats-Unis et la Russie. Or, le prix du transport de tous ces points égale, ou égale presque la protection qui est accordée au cultivateur canadien par le tarif de la politique nationale. La meilleure clientèle que possèdent les cultivateurs canadiens, comme je l'ai déjà dit, se compose des classes ouvrières, des marchands, des pêcheurs, des mineurs et des artisans. L'intérêt de la classes agricole est donc que les diverses classes que je viens de mentionner soient protégées, comme c'est l'intérêt des pêcheurs, des mineurs, des artisans, des ouvriers en général que les cultivateurs soient protégés. Le seul objet que nous devons avoir en vue en protégeant nos diverses industries, c'est que cette protection soit de nature à encourager ces industries.

On ne doit pas oublier que le tarif de la politique nationale n'est pas un tarif essentiellemet protecteur. La nécessité qu'il y a d'avoir un revenu, nous empêche d'avoir un tarif simplement protecteur Si vous imposez un droit élevé sur quelque produit étranger, parce que nous manufacturons l'article similaire, ici. ce droit empêchera l'importation de cet article et, par suite, aucun revenu ne proviendra de cette source. Il y a plusieurs espèces de marchandises manufacturées en Canada et qui sont ainsi protégées, dans le but d'empêcher l'importation de produits similaires. C'est une politique sage qui empêche, par exemple, les marchandises de rebut non seulement des Etats-Unis, mais aussi de l'Angleterre, de venir faire concurrence sur notre marché à des marchandises beaucoup supérieures, manufacturées ici. Puisque les tweeds, les cotonnades et autres espèces de marchandises sont manufacturés en abondance en Canada, le devoir du gouvernement est de les protéger contre la concurrence de marchandises d'une qualité inférieure qu'il ne serait aucunement, dans l'intérêt de nos consommateurs d'acheter.

Je me suis étendu assez longuement sur ce côté de la politique nationale, M. l'Orateur, et je voudrais, maintenant, m'arrêter un instant—si la chambre en a la patience, comme je l'espère—sur un autre point de vue de la question, c'est-à-dire, sur la question de savoir qui paie le droit. Il y a sur ce point une grande divergence d'opinion.

Certains honorables membres de la gauche, si j'en crois leurs déclarations dans cette chambre, sont presque unanimement arrivés à la conclusion que c'est le consommateur qui paie le droit. Je diffère d'opinion avec eux, et je crois pouvoir établir qu'ils ont souvent différé entre eux sur ce sujet. L'un des honorables membres de la gauche est allé jusqu'à dire que les Canadiens sont assez malheureux dans ce monde, pour payer le droit sur tous les articles importés des pays étrangers et, non seulement cela, mais qu'ils se trouvent dans l'obligation très humiliante de payer le droit sur tout article exporté du Canada. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire autre chose que de citer l'opinion exprimée par cet honorable député pour montrer la position peu enviable qu'il occupe aux yeux des hommes intelligents. On produit en Canada beaucoup de farine ; nous en produisons beaucoup plus que ne le demande le besoin des consommateurs, et nous importons aussi en Canada une faible quantité de farine.

Je demanderai maintenant à tout homme raisonnable si l'imposition de 75 centins par baril surélève d'autant le prix que doit payer le consommateur pour cette farine. L'affirmative a été soutenue par d'honorables messieurs qui ont siégé dans cette chambre, en présence de plusieurs qui sont présentement ici; mais cette prétention était si ridicule, que leurs commettants ne les ont pas réélus, ou plutôt, les ont élus pour rester chez eux. Si la farine est importée en Canada malgré le fait que nous en produisons nous-mêmes, beaucoup plus que ne le requièrent les besoins de la consommation, les producteurs des Etats-Unis, les compagnies de transport et les commerçants intermédiaires doivent perdre le droit et diviser cette perte entre eux le mieux qu'ils le peuvent. Le consommateur ne contribue pas un seul centin, ni le prix de la farine n'est surélevé d'un seul denier. D'un autre côté, je prendrai un article que ne produisons pas ici—le thé. Il n'y a pas une personne raisonnable qui prétendra que le droit sur le thé, article que nous ne produisons pas en Canada et qui, par conséquent,

M. CAMERON (Inverness).

ne fait aucune concurrence à un article similaire du Canada, où il est importé, n'est pas payé par le consommateur. Le contraire peut être vrai dans des cas exceptionnels ; mais l'on doit admettre que, généralement, sur les articles qui ne sont pas produits en Canada et sur lesquels un droit est imposé, le consommateur paie entièrement le droit. Je puis citer une autre classe de marchandises, mais que nous produisons en Canada en quantité suffisante pour faire face à la moitié de ce que nous en consommons. Sur cette classe de marchandises, je prétends que le consommateur ne paiera pas plus que la moitié du droit. La raison qui me fait arriver à cette conclusion, c'est que la marchandise que nous importons, vient en concurrence avec l'article similaire que nous produisons ou manufacturons, ici. Cette concurrence réduit le prix de l'article, en sorte que le producteur étranger, la compagnie de transport et le commerçant intermédiaire ont à se partager entre eux l'autre moitié du droit. Je suis donc convaincu qu'il y a des principes qui peuvent, dans une grande mesure, diriger tout homme intelligent lorsqu'il s'agit de décider la question de savoir dans quelle proportion le droit est payé par le consommateur canadien sur les marchandises importées.

On a beaucoup parlé du droit sur le pétrole. Or, toute personne intelligente sait que les deux tiers du pétrole consommé en Canada sont produits en Canada, et que l'autre tiers est importé des Etats-Unis.

Il y a des enthousiastes qui sont en faveur de la réduction du tarif sur le pétrole, et qui affirment que personne, dans le Canada, ne voudrait se servir de l'huile canadienne, parce qu'elle est d'une qualité tellement inférieure, qu'elle devrait disparaître complètement du marché. Mais ceux d'entre nous qui font usage de l'huile canadienne et de l'huile américaine, savent que l'huile canadienne est d'une qualité aussi bonne que l'huile américaine, et qu'elle dure même plus longtemps que l'huile américaine. Mais l'épreuve de l'huile américaine empêche l'importation, dans le Canada, d'une qualité inférieure, pour la simple raison qu'elle est plus explosible, et il serait très malheureux de réduire cette épreuve de manière à mettre en danger ceux qui en font usage dans notre pays et de les exposer à des accidents qui arrivent fréquemment aux Etats-Unis, par suite de la nature explosible de l'huile qu'on y fabrique. Mais je suis heureux de dire que la discussion qui a eu lieu dans presse et dans cette chambre, a déjà eu un bon effet sur le commerce de l'huile, depuis la Colombie-Anglaise jusqu'au Cap-Breton. Le prix de l'huile ne devrait pas être aussi élevé qu'il l'a été dans certaines sections du Canada. Il est tout à fait singulier que dans mon comté, nous payons l'huile canadienne et américaine beaucoup moins cher qu'elle est vendue au détail à Ottawa, Montréal et autres grandes villes du Canada. Cela n'est certainement pas dû à la politique nationale ; c'est dû en grande partie à la concurrence plus vive qu'il y a encre les deux huiles dans les provinces maritimes et, en grande partie, au fait que, dans les villes, l'épicier et le détaillant prennent un profit plus élevé sur l'huile que dans les provinces maritimes. Une bonne qualité d'huile canadienne et d'huile américaine se vend, dans les provinces maritimes, 20 à 25 centins le gallon, et elle est aussi bonne que l'huile qu'on paie à Ottawa 30 à 35 centins le gallon. Mais l'agitation qui a existé dans le pays, et la discussion qui a eu lieu dans cette chambre, ont attiré l'attention sur l'énorme profit réalisé par les détaillants dans le Canada central, en particulier, et aujourd'hui, les prix ont grandement diminué. J'espère que la production dans le Canada de l'huile et des autres articles que nous importons des pays étrangers, aura pour effet de régler le prix, et que les producteurs, aux Etats-Unis, et les intermédiaires seront par là forcés de contribuer au revenu en proportion de la quantité importée, comme ils le font relativement à d'autres marchandises. Je désire maintenant attirer l'attention sur l'opinion qui existe généralement sur l'autre côté de la chambre au sujet de l'effet du tarif. L'honorable député de Huron-sud (M. Macdonald) a dit :

Maintenant, permettez-moi de citer quelques articles que nous avons expédiés aux Etats-Unis, en 1892, donnant, dans chaque cas, le nombre ou la quantité, et le montant des droits que nous avons payés pour pouvoir les vendre sur ce marché :

Article.	Quantité.	Droits payés.
Chevaux	9,261	$276,830
Œufs, douz	3,918,015	195,900
Moutons	290,074	217,611
Orge, boisseaux	2,721,168	816,350
Blé, boisseaux	1,489,881	247,976
Foin, tonne	67,068	268,268
Pommes de terre, boisseaux	135,324	33,831
Pois, boisseaux	527,912	211,164
Avoine, boisseaux	155,947	16,594
Pommes, barils	16,995	12,746
Total des droits payés		$2,296,771

Cependant, l'honorable député nous dit que le marché américain n'est pas le marché le plus avantageux pour le cultivateur canadien et pour la vente des produits.

Or, si nous payons des impôts pour l'exportation des chevaux, des œufs, des moutons, de l'orge, du blé, du foin, des pommes de terre, des pois, de l'avoine et des pommes aux Etats-Unis jusqu'à concurrence de $2,296,771, à raison de leur tarif, ne serait-il pas insensé, de la part du gouvernement du Canada, ou de tout autre gouvernement, d'admettre en franchise les produits des Etats-Unis, quand ils imposent des droits si élevés sur les produits que nous y exportons ? Les consommateurs ne paient pas toujours les droits. Si l'argument de mon honorable ami, le député de Huron, est bon, les expéditeurs ont payé tous les droits sur les chevaux, les œufs, les moutons, l'orge, le blé, le foin, les pommes de terre, les pois, l'avoine, les pommes exportés du Canada. Si cet argument est juste, dans ce cas tous les produits importés des Etats-Unis au Canada paient de la même manière des droits au trésor fédéral, mais je ne partage pas cette manière de voir, et je diffère d'opinion quant au fait que le consommateur paie tous les droits.

Si les honorables députés veulent examiner les articles sur lesquels des droits sont imposés, ils verront que les classes pauvres du pays ne contribuent que pour une très faible part aux revenus du Canada. Je désire maintenant soumettre un état indiquant la quantité et la valeur des articles importés pour la consommation dans le Canada et le montant des droits perçus sur ces mêmes articles dans le cours de l'exercice expiré le 30 juin, 1892.

Articles.	Valeur.	Droits.
Articles imposables.	$	$ cts.
Ale, bière et porter	229,402	90,019 26
Animaux sur pied	262,089	68,606 25
Livres, revues et autres matières imprimées, N.A.S.	1,223,404	246,932 79
Laiton, et articles en	463,182	123,587 33
Farines :		
Arrowroot, biscuit, riz, macaroni, son, etc	479,006	119,317 90
Grains de toute espèce	956,004	139,105 30
Farine de toute espèce	387,682	60,072 88
Balais et brosses	108,529	27,149 67
Briques et tuiles	81,495	25,201 85
Chandelles	32,905	8,194 93
Carrosses	492,114	153,078 81
Tapis et mattes, N.A.S.	143,881	35,970 25
Ciment	287,729	77,086 40
Horloges et ressorts d'	125,005	29,512 75
Charbon et coke (*voir* art. admis en franch.)	4,333,490	988,852 89
Café	51,348	8,749 68
Cuivre et articles en cuivre	269,712	37,391 03
Cordages de toute sorte	81,320	20,522 74
Coton, et articles en	3,992,440	1,114,424 33
Crêpes de toute sorte	59,647	11,934 90
Drogues, teintures et produits chimiques	1,530,981	439,647 31
Poterie et porcelaine	748,810	250,022 46
Broderies de toute sorte, N.A.S	154,613	46,389 30
Articles de fantaisie	1,627,801	493,373 90
Poisson et produits de (*voir* art. adm. en fr.)	482,605	75,066 33
Lin, chanvre et jute, et articles en	1,546,051	342,040 89
Fruits et noix, secs	996,193	340,513 78
Fruits verts, (*voir* art. admis en franchise)	1,072,508	175,755 15
Fourrures et articles en	679,406	110,581 55
Verrerie, articles de	1,257,858	326,270 73
Gants et mitaines	680,221	238,078 37
Or et argent, articles en	261,471	72,264 23
Poudre à canon et autres explosifs	136,171	43,600 97
Gutta percha et caoutchouc, articles en	684,633	202,974 92
Chapeaux et bonnets	1,219,714	365,913 63
Fer et acier, articles en	9,968,409	2,792,088 12
Bijouterie	288,584	57,717 29
Plomb, et articles en	317,142	53,501 15
Cuir, et articles en	1,091,213	231,215 30
Marbre, et articles en	106,168	24,411 59
Métal, composition et autres	373,819	104,432 97
Instruments de musique	412,894	115,392 48
Huiles, pétrole, kérosene et produits de	494,004	417,125 90
Huiles, toute autre, N.A.S.	863,754	239,121 09
Toile cirée	216,129	80,524 82
Colis	399,306	80,011 29
Peintures et couleurs	566,138	70,952 85
Papier, articles en	1,216,486	411,617 92
Marinades, sauces et capres de toute sorte	111,148	42,981 91
Presses d'imprimerie	140,773	14,077 50

Articles.	Valeur.	Droits.
Articles imposables—Suite	$	$ cts.
Beurre, fromage et viandes	1,006,257	311,959 49
Sel (*voir* art. adm. en fr.)	65,963	13,065 31
Graines et racines (*voir* art. admis en franch.)	477,754	47,931 84
Vaisseaux et réparations aux	25,030	3,614 00
Soie, articles en	2,456,109	734,452 81
Savons de toute sorte	166,937	60,978 62
Epices de toute sorte	180,137	26,993 25
Spiritueux et vins	1,483,955	2,172,695 61
Pierre, et articles en	169,837	35,633 12
Sucre de toute sorte (*voir* art. admis en franch.)	551,851	77,828 92
Mélasse	814,421	70,277 92
Sucre candi et sucreries	94,942	42,193 16
Thé (*voir* art. adm.en fr.)	82,599	8,265 00
Etain, et articles en	37,738	9,423 96
Tabac et ses produits	270,661	270,427 65
Térébenthine, essence de	201,874	20,187 40
Vernis	77,436	27,122 29
Légumes	239,099	63,351 38
Montres et parties de	397,543	60,189 70
Bois, et articles en	1,142,102	315,606 99
Laine, et articles en	10,341,309	3,095,562 34
Tout autre article impos.	5,171,796	1,429,335 13
Total, articles imposables	69,160,737	20,550,473 53

Si l'argument de mon honorable ami vaut quelque chose, ceux qui sont obligés de trouver un marché dans le Canada pour tous ces produits, paient tous les droits. Mais cet argument est faux. J'admets, jusqu'à un certain point, que les consommateurs paient des droits sur les articles qui sont importés dans le Canada. Je nie qu'ils paient les droits imposés sur la farine, parce que la farine est produite dans le Canada en quantité plus grande que le marché local l'exige, et il y a d'autres articles qui sont dans le même cas. Je prétends qu'une très grande proportion des droits imposés sur certains articles dans le Canada est payée par les producteurs des Etats-Unis, ou d'autres pays, et par les intermédiaires, et par ceux qui font le transport, et que ces articles sont livrés ici aux consommateurs à un prix moins élevé, principalement quand ils sont en concurrence avec des produits semblables dans notre propre pays, qu'il serait possible de nous les vendre même s'ils étaient manufacturés dans notre pays. Nos recettes provenant des douanes en 1891 et 1892 ont été de $20,501,057 ; de l'accise, $7,945,197 ; divers, $8,475,715 ; soit, un total de $36,921,871. Il est admis par les honorables députés de la gauche que sous le régime de l'union commerciale ou de toute autre politique fiscale proposée par eux, le revenu du Canada aurait beaucoup à souffrir ; et énonçant, je suppose, la politique de l'opposition, l'honorable député de Norfolk-nord, dans le discours qu'il a prononcé il y a quelques jours, a dit :

Mais si nous faisons un traité en vertu duquel tous les produits américains seraient admis en franchise, sacrifiant tous les droits prélevés aujourd'hui sur les articles importés des Etats-Unis, nous perdrions un revenu annuel de $8,000,000. La question est de savoir si nous pouvons trouver cette somme sans recourir à la taxe directe. Je réponds que nous le pouvons. Il nous faudrait prélever

certaines taxes qui sont simplement des taxes de revenu. Nous pourrions imposer des droits sur le thé et le café. Ces droits seraient moins lourds que ceux imposés sur les articles de même nature que ceux produits dans le pays, parce que vous éviteriez par là la taxe indirecte. Le consommateur paie pour ce qui est importé, et si le pays ne produit pas d'articles de même nature, le prix de l'article n'est pas augmenté.

De la part de tout financier, cette prétention est des plus extraordinaires. L'honorable député dit que le consommateur paie pour ce qui est importé, et si le pays ne produit pas d'articles de même nature, le prix de l'article n'est pas augmenté; en conséquence, si un droit de dix centins par livre est imposé sur le thé, parce qu'il n'est pas produit dans le pays, le prix n'en sera pas augmenté. Il n'y a pas un député dans cette chambre, il n'y a pas un enfant de dix ans qui fréquente les écoles primaires dans le pays, qui ne contredirait pas une semblable proposition. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) continue :

Nous pourrions imposer un léger droit sur le sucre, savoir: 1 centin par livre, et nous pourrions fournir le sucre aux consommateurs moyennant un cinquième seulement d'un centin de plus qu'à présent, par livre; car il y a aujourd'hui un droit de huit-dixièmes d'un centin par livre pour permettre au raffineur de lutter avec des concurrents sans protection. Un droit de 1 centin par livre représenterait $3,000,000, et les consommateurs auraient cet avantage, que le montant du droit irait dans le trésor public au lieu d'aller dans le gousset du raffineur. Nous pourrions aussi imposer une taxe sur le revenu. On a eu recours à cette taxe en Angleterre.

Dans ce cas, c'est la politique que les députés de la gauche proposent pour remplacer la politique nationale. Tous les députés des provinces maritimes, qui connaissent l'effet qu'un semblable tarif aurait sur le thé, le sucre, le café, le riz et la mélasse et autres articles que consomment les classes pauvres, les mineurs, les pêcheurs et les ouvriers, et la classe la plus pauvre des cultivateurs, doivent savoir que cela équivaudrait à un droit plus élevé dont ils auraient à payer chaque centin. Le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, a si bien répondu à cette prétention, que, pour ne pas prolonger mes observations, je citerai ce qu'il a dit :

Pendant que je suis sur cette question, l'on me permettra d'établir une comparaison entre les deux politiques, afin de répondre, dans une certaine mesure à un énoncé que l'on entend souvent faire, à savoir: que le montant des taxes qui pèsent sur certaines choses était moins élevé sous l'administration de nos prédécesseurs que sous la nôtre. Permettez-moi de dire qu'en 1892, nous avons prélevé $7,177 sur le café : mais si l'on avait payé sur le café consommé dans ce pays, l'année dernière, les mêmes droits que ceux dont était frappé le café sous l'administration précédente, au lieu d'avoir payé $7,177, le peuple aurait payé $66,746. L'année dernière, il a été payé $8,265 de droits sur le thé. Si, l'an dernier, l'on avait payé la même proportion de droits que sous l'administration précédente, le pays aurait payé $1,266,233, au lieu de $8,265 pour la consommation de la même quantité de thé. Sur le riz, qui fait aussi partie de la nourriture du pauvre, nous avons payé, l'année dernière, $80,762; mais si les droits dont était frappé cet article sous l'administration précédente avaient été payés l'an dernier, au lieu de ce montant, le peuple aurait payé $229,820. Sur le sucre, comme je l'ai dit, les droits, en 1893, ont été d'environ $77,000 tandis qu'avec le mode de taxation existant sous l'administration précédente, les droits payés auraient été de $4,438,109. C'est-à-dire que sur ces quatre articles seuls, le café, le thé, le riz et le sucre, le pays a payé, l'an dernier, $172,463; pour la même consommation, avec le tarif de l'administration précédente, nous aurions payé $6,905,000. L'an dernier, sur ces articles seuls, l'épargne a été de $5,928,442 pour le peuple. On ne conteste pas que, dans le cas de chacun de ces articles, chaque dollar de cette taxation serait venu de la poche des consommateurs car ce droit frapperait des articles que ne produit pas le pays.

De sorte que la politique proposée par les honorables députés de la gauche, appliquée à ces articles, équivaudrait à $6,900,000, soit $1.20 par tête sur le chiffre de la population du Canada. Je désire maintenant dire un mot de l'amendement soumis à la chambre par l'honorable député d'Oxford (sir Richard Cartwright) :

Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants : " il soit résolu,—Que le présent tarif douanier pèse lourdement et injustement sur les classes qui consomment le plus dans la Confédération, et qu'il devrait être de suite entièrement remanié dans le sens d'une liberté plus grande du commerce, et que le montant des taxes à percevoir devrait être limité à la somme requise pour faire face aux dépenses du gouvernement judicieusement et économiquement administrées. "

Le premier énoncé de cette résolution est faux. La politique nationale ne pèse pas lourdement et injustement sur les consommateurs du Canada. Elle ne pèse pas lourdement et injustement sur les pêcheurs canadiens. Elle ne pèse pas lourdement et injustement sur la classe la plus pauvre des cultivateurs du pays, ni sur les ouvriers, les artisans ou les journaliers du Canada. Quand j'entends et que je vois des associations agricoles et des instituts d'artisans. et autres associations, prétendant représenter la classe la plus pauvre des cultivateurs, ou, en réalité, les cultivateurs du pays, favoriser l'abolition ou la réduction de certains droits sur certains articles qu'ils consomment, leur conduite jette beaucoup de louche sur leur position, et sur la manière dont ils représentent l'industrie la plus importante du Canada. Ils préconisent l'importation du maïs en franchise. Ne savent-ils pas que le maïs admis en franchise pour l'alimentation des annimaux, vient en concurrence directe avec le même grain produit dans le pays ? Il n'y a pas une partie du Canada qui souffrirait plus gravement de l'importation en franchise du maïs destiné à nourrir les animaux, que les provinces maritimes, disons, Québec, l'Ile du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse, et si le droit sur le maïs était aboli, dans le but de donner aux producteurs de bœuf et de lard, en général, le moyen de nourrir leurs animaux à meilleur marché, l'effet en serait désastreux pour les meilleurs intérêts de la grande majorité des cultivateurs, des neuf-dixièmes au moins des cultivateurs du Canada. L'objet de la politique nationale est de développer nos ressources naturelles, d'augmenter le nombre de nos industries manufacturières, et de retenir notre peuple dans le pays. Il est regrettable de voir que notre peuple émigre. Ce fait ne devrait pas être proclamé si hautement et si fréquemment dans cette chambre. Notre peuple, tout homme sensé le sait, a assez de difficultés à surmonter, sans qu'on attire son attention sur les misères qui existent seulement dans l'imagination fertile de ceux qui en appellent aux préjugés populaires, dans le seul but d'en retirer des avantages aux prochaines élections générales. Mais ils verront plus tard, comme ils l'ont vu autrefois, que les classes rurales du pays sont intelligentes, et qu'elles comprennent que le seul fait d'une émigration des cantons ruraux ne prouve pas qu'elles ne sont pas dans une meilleure condition sous la politique nationale, qu'elles ne l'ont été sous la politique des honorables chefs de la gauche, et qu'elles le seraient sous la politique représentée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

Je dirai franchement, d'après ce que je sais personnellement et par l'expérience que j'ai acquise

dans mes relations avec le peuple américain, que la population ne désire pas l'annexion du Canada aux Etats-Unis. Les Américains comprennent qu'ils ont déjà un territoire assez grand à gouverner. Les Américains commencent à craindre les socialistes, les sociétés ouvrières ou autres institutions semblables : la question des nègres n'est pas encore réglée, et ils craignent sérieusement d'être obligés, avant longtemps, de s'en occuper et de voir à ce qu'on n'empiète pas sur leur territoire. Il serait insensé d'essayer à faire croire au peuple canadien que les Etats-Unis désirent s'annexer le Canada. C'est peut-être l'opinion de quelques mécontents qui ont quitté le Canada et qui vivent aux Etats-Unis ; c'est peut-être l'opinion de ceux qui y sont allés et qui se sont créés des positions qui font honneur à la république où ils se sont faits naturaliser. Il n'y a pas un établissement important, aux Etats-Unis, dans lequel il n'y a pas un Canadien, et la prospérité dont ils y ont joui, avant que le Canada adoptât la politique nationale, a eu l'effet d'induire d'autres Canadiens à suivre leur exemple. Je pourrais citer des cas innombrables pour prouver la prospérité des gens qui ont quitté les parties-est et ouest du Canada ; et quelques-uns d'entre eux peuvent être sous l'impression que la politique fiscale de notre pays est nuisible aux intérêts des classes ouvrières et aux classes pauvres en général. S'ils pensent ainsi, ils sont dans l'erreur. Je n'hésite pas à dire, d'après l'expérience que j'ai acquise de l'autre côté de la frontière, que, avec un système judicieux de politique nationale, comme celui que nous avons adopté, le Canada prospérera en dépit de toute politique que nos voisins adopteront en opposition ; mais si on adoptait une politique semblable à celle qui existait dans notre pays, entre les années 1874 et 1878, et si on réimposait le droit sur le thé, le sucre, la mélasse, le riz et autres articles qui sont essentiels et nécessaires pour les classes pauvres, on courrait le risque de voir émigrer un plus grand nombre de nos gens. En conséquence, l'objet de la politique nationale devrait être de développer les industries manufacturières, les industries minières et toutes les autres industries de ce pays, et d'augmenter, autant que possible, le nombre des consommateurs dans le Canada, de manière à obtenir un marché pour les produits du sol dans les limites du pays même. Dans mon opinion, tout l'espoir du pays se trouve dans la continuation de la politique nationale telle qu'elle a été appliquée depuis 1879, dans le but d'assurer la permanence de nos industries nationales ; autrement, notre peuple émigrera en plus grand nombre aux Etats-Unis, et bien que nous soyons heureux de les y voir prospérer, il n'y a pas un Canadien qui ne sera heureux d'adopter une politique qui en retiendra le plus grand nombre possible dans notre pays.

M. CHRISTIE : M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire de longues observations, mais il m'est impossible de voter sur cette question sans dire un mot. Mon devoir envers mes électeurs m'oblige de me lever pour protester contre cette politique nationale qui a pesé si lourdement sur eux, et qui a tant contribué à favoriser et à créer des coalitions et des monopoles qui appauvrissent notre pays. Conséquemment, je suis fortement en faveur d'une réforme fiscale, non pas simplement d'un ou de deux changements insignifiants comme ceux que l'honorable ministre des Finances veut

faire, mais d'une réduction considérable des droits sur les cotonnades, les lainages, les instruments aratoires, le pétrole, le fer et tous les articles qui sont en usage sur les fermes. Si nous voulons voir notre pays aussi prospère qu'il devrait l'être, nous devrions adopter une politique commerciale plus libre, conforme autant que possible à un tarif de revenu. Nous devrions, en même temps, adopter une politique d'économie en retranchant et diminuant partout les dépenses d'une manière compatible avec l'administration des affaires du pays. On devrait retrancher, sans hésiter, toute dépense inutile. Nous savons tous que la politique nationale n'a pas du tout favorisé les cultivateurs. Pas une seule des nombreuses promesses, qui leur ont été faites au nom de cette politique néfaste, n'a été tenue et ne pourra jamais être tenue. On leur a dit qu'elle leur donnerait un marché indigène, des prix plus élevés pour leurs produits, qu'elle augmenterait la valeur de leurs propriétés, qu'elle arrêterait l'immigration de notre peuple et qu'elle nous rendra prospères et heureux ; mais sous tout rapport, le résultat a été tout contraire. Nous savons que nous payons chaque article que nous achetons plus cher que nous ne le paierions avec un tarif de revenu, et les cultivateurs n'ont pas un seul centin de plus sur les produits qu'ils ont à vendre. L'excédant de leurs produits est vendu en entier sur les marchés étrangers.

Ils sont, comme auparavant, à la merci des marchés de l'Angleterre et des Etats-Unis, et notre marché est contrôlé par les prix de là-bas. Dans mon propre comté, la propriété a diminué d'au moins 25 à 30 pour 100.

Je ne dis pas que la politique nationale est cause de tout cela, mais je suis convaincu qu'elle y a contribué pour une grande part, car c'est parce que le cultivateur retire moins de ses profits, grâce à cette politique, que la valeur des terres a diminué. Non seulement l'émigration de notre population n'a pas été enrayée, mais elle augmente.

Je ne prétends pas dire que nos cultivateurs n'ont pas joui d'une certaine somme de prospérité, car cela ne serait pas exact ; mais je maintiens qu'ils ne sont pas aussi prospères qu'ils devraient l'être, si on tient compte de leur amour du travail, de leur frugalité et des grandes ressources naturelles du Canada. Ils ne sont pas aussi prospères qu'ils le seraient, si cette politique ne leur extorquait pas autant d'argent. Ils ne sont même pas aussi prospères que sous le régime tant décrié de M. Mackenzie, et la raison en est évidente. Nous savons que les dépenses du pays ont considérablement augmenté. Sous l'administration du cabinet-Mackenzie, la dépense annuelle n'était que de $23,000,000 ou $24,000,000 et aujourd'hui, elle a atteint $36,000,000 ou $37,000,000 et on a ajouté $100,000,000 à la dette publique ; et ce n'est pas encore tout ; qui pourra jamais calculer les millions, qui sont allés grossir les recettes des manufacturiers, des syndiqués et des monopoleurs ?

Une bonne autorité, un de nos principaux journaux, évalue cette somme à $20,000,000 par année. Que ce soit plus ou moins, je ne puis pas le dire, mais cela suffit pour expliquer la dépression, les temps difficiles, le sentiment de malaise et de mécontentement qui existe dans le pays.

Les effets de ces coalitions sur le pays, ont été exposés d'une manière saisissante l'autre soir, lors du débat sur le fil d'engerbage. Et ce n'est là qu'une seule coalition ; il y en a beaucoup d'autres qui se

sont abattues sur la population, entre autres celles du coton, du fer, des instruments aratoires, du pétrole, des lainages, des poêles et du sucre.

On se rappelle qu'à cette occasion, des honorables députés des deux côtés, notamment l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), ont raconté comment ces coalitions avaient fermé nombre de manufactures à Lachute, Saint-Jean et Québec, pour écarter toute concurrence et pressurer sans miséricorde les cultivateurs au profit des monopoleurs, non seulement au Canada, mais même aux Etats-Unis.

Ce sont là des accusations graves, très graves, et autant que je sache, elle n'ont pas été niées; plus que cela, je ne crois pas qu'elles puissent l'être. Je sais qu'à Lachute, nous avions une manufacture de ficelle, considérable et prospère, qui faisait de bonnes affaires, qui donnait de l'emploi à beaucoup d'ouvriers, qui était d'un grand avantage pour la ville et les environs, mais il y a un peu plus de deux ans, la coalition a loué cette manufacture pour la fermer. Le loyer, si je me rappelle bien, de $7,500, devait être payé pendant 21 ans et on devait aussi payer un gardien pour en prendre soin. La manufacture a donc été fermée, les employés ont du se chercher de l'ouvrage ailleurs—plusieurs sans doute sont allés grossir l'émigration—et les cultivateurs se sont trouvés à la tendre merci des monopoleurs et obligés de payer les prix qu'il leur plait de demander. Ce n'est pas tout. La prospérité de la ville a eu à souffrir de cette coalition. Il a fallu dépenser au moins $150,000 à $200,000 pour fermer cette manufacture et faire cesser la concurrence ; il est vrai que les grandes cheminées nous restent, mais les feux sont éteints, les portes sont fermées, le ronflement des machines a cessé pour 21 ans ; et chose étrange, le gouvernement continue à protéger cette coalition d'un droit de 12½ pour 100.

Je crois que c'est là le résultat naturel de la protection. Quelques-uns prétendent que ce n'en est qu'une branche vermoulue. Je ne le crois pas. Je crois plutôt que ce n'est que le fruit mur de cet arbre, et que le seul remède est dans le libre-échange. Il faudrait attaquer l'arbre par la racine et l'abattre entièrement, sans miséricorde. Je crois que le temps est bien choisi pour cela. Nous savons tous qu'il existe actuellement un fort courant d'opinion en faveur des réformes fiscales. La presse les demande depuis des mois ; l'air est remplie de réformes à faire au tarif. La population s'attend à un soulagement substantiel et à une diminution des charges qui pèsent sur elle ; j'ai bien peur qu'elle soit désappointée. On lui dit d'attendre à demain. Si nous regardons ce qui se passe aux Etats-Unis, je ne crois pas que ce soit de la trahison, nous voyons que les cultivateurs se sont levés dans leur puissance et ont donné leurs votes en faveur des réformes fiscales. Eux aussi ont souffert, peut-être autant que nous, de la protection ; mais ils sont décidés à secouer la tyrannie et l'oppression des monopoleurs. Je crois que ce qui a eu lieu là-bas aura lieu ici. Nos cultivateurs ont souffert longtemps, mais leur patience a des bornes. Tout indique qu'il se prépare une tempête d'indignation contre les auteurs des iniques taxes fiscales imposées à la population, et que cette tempête emportera toute la machine protectionniste.

M. GILLIES : Je me joins à mes collègues de ce côté de la chambre, pour féliciter l'honorable ministre des Finances sur son administration magistrale des affaires du pays depuis qu'il occupe ce poste, et aussi sur la manière magistrale dont il a fait l'exposition de son administration.

J'ai été grandement surpris l'autre jour en entendant l'honorable député de Queen (M. Davies) ; il s'arroge le droit de parler au nom des provinces maritimes et c'est surtout à cette partie du pays qu'il s'adresse.

Au cours de sa harangue, il a prétendu que le Cap-Breton, est de toutes les parties du Canada, celle qui a le plus souffert des effets de la politique nationale. Or, je suis né et j'ai grandi dans l'île du Cap-Breton. J'y ai toujours vécu et je crois être plus en état de connaître la conditions de cette population que l'honorable député de Queen, qui n'y a probablement jamais mis les pieds.

Je pourrais réfuter sa proposition d'un mot en disant que si toutes les parties du Canada sont aussi prospères que le Cap-Breton, notre pays n'a pas besoin de sa pitié. Je me suis amusé du ton violent sur lequel il a prononcé cette partie de son discours, le genre déclamatoire qu'il avait adopté, le caractère volcanique de ses arguments, l'indignation qu'il simulait, la chaleur avec laquelle il parlait lorsqu'il dénonçait la politique nationale et disait "Voyez quelles en ont été les effets au Cap-Breton."

Il y a eu un temps où une crise violente sévissait dans cette île. Il y a eu un temps où le commerce était paralysé, où les ouvriers et les journaliers étaient sans ouvrage et incapables d'en trouver, où la misère était grande parmi la classe ouvrière et où le cri de guerre commerciale et d'embarras financiers retentissait partout. C'était durant la période de 1874 à 1879, alors que les honorables députés de la gauche étaient à la tête des affaires.

On m'excusera si je jette un regard en arrière pour étudier les effets de la politique nationale, depuis son adoption, sur les deux principales industries du Cap-Breton, les mines et les pêcheries. Si, en étudiant cette question, nous comparons les deux périodes, celle qui s'étend de la confédération à 1878, et celle de 1878 à nos jours, nous sommes obligés d'admirer les développements considérables et les nombreux progrès accomplis sous le régime de la politique introduite par le parti actuellement au pouvoir.

Pour cela il est nécessaire de recourir aux chiffres, et je n'ignore pas combien des chiffres doivent paraître arides et ennuyeux pour la chambre, à cette phase d'un débat qui dure depuis le 14 du courant.

En 1878, le nombre total de milles de chemins de fer au Canada, n'était que de 6,143. En 1891, nous en avions 14,000 milles en exploitation. En 1878, tout notre réseau de voies ferrées n'a rapporté que $20,520,000 ; en 1890, les recettes des chemins de fer se sont élevées à $48,192,000, soit une augmentation de plus de 100 pour 100.

En 1868, un an après la confédération des provinces, le capital engagé dans les chemins de fer au Canada était de $160,000,000. En 1891, la dernière année dont nous avons la statistique, ce capital représentait la somme énorme de $817,000,000, soit une augmentation de plus de 500 pour 100, en 23 ans.

Ces chiffres suffisent à eux seuls à montrer les progrès solides et constants du Canada, vu que l'augmentation des recettes marche de pair avec celles du nombre de milles et du capital engagé.

Il y a encore une autre manière de juger du degré de prospérité d'un pays, c'est à l'aide du nom-

bre des mandats émis dans ce pays. En 1878, la dernière année du régime-Mackenzie, la somme totale des mandats postaux émis s'est élevée à $7,130,000. Mais en 1891, cette somme a atteint $12,478,000, soit une augmentation de plus de 80 pour 100.

Une autre moyen encore de juger de la prospérité du pays, c'est de mettre la position qu'occupaient les banques en 1878, en regard de celle qu'elles occupaient en 1891. En 1878, l'année où les honorables messieurs de la gauche ont été renvoyés dans l'opposition, la circulation des billets de banque était de $19,351,000, et en 1891, elle avait atteint la somme énorme de $31,379,000.

Tout le monde comprend la signification de ces chiffres. Ils veulent dire que les affaires ont pris un tel développement qu'il a fallu une somme de $31,000,000 pour les affaires en 1891, alors qu'il n'en fallait que $19,000,000 il y a 13 ans.

Un autre moyen encore, tout aussi certain, de déterminer le degré de prospérité du pays, ce sont les dépôts faits par la population, surtout la population ouvrière, dans les banques et les caisses d'épargnes, et si on fait ce calcul, là encore nous constatons un progrès merveilleux.

En 1878, les dépôts des banques commerciales s'élevaient à $71,400,000 ; en 1891, ils étaient de $149,431,000 : en d'autres termes, en 1878, pour chaque homme, femme et enfant du Canada, il y avait dans les banques du pays, un crédit de $18 ; en 1891, les dépôts dans les banques commerciales s'élevaient à $30 par tête de la population.

Un autre calcul également convainquant et qui m'autorise à dire que la prospérité du Canada a marché par sauts et par bonds, c'est celui des dépôts dans les caisses d'épargnes. En 1879, les dépôts dans ces caisses d'épargnes étaient de $3,552,000 ; en 1891, ils étaient arrivés à $21,738,000.

Tout cela nous fait voir les progrès considérables accomplis depuis l'inauguration de la politique nationale.

L'honorable député de Guysborough (M. Fraser), a prétendu l'autre jour que l'augmentation de la population était le seul moyen de juger des progrès d'un pays. J'ai alors différé d'opinion avec lui, en disant que ce n'était là qu'un des moyens à notre disposition. Si nous étudions l'histoire de certains pays, dont quelques-uns sont à l'état semi-barbare, et d'autres sont à peine parvenus à une demi civilisation, nous voyons combien l'honorable député est loin de la vérité en prétendant que l'augmentation de la population est le seul critérium de progrès d'un pays. Si l'augmentation de la population est le seul indice certain des progrès d'un pays, la Chine est assurément un bien grand pays, car de 1736 à 1812, une période de 76 ans, sa population a augmenté de 125,000,000 à 360,000,000, soit environ 300 pour 100. Son commerce est resté stationnaire, pour bien dire, il était nul ; ses importations et ses exportations n'existaient pour ainsi dire pas, et cependant sa population avait fait les progrès que je viens d'indiquer.

Si mon honorable collègue était dans le vrai en prétendant que l'augmentation de la population est l'unique preuve des progrès d'un pays, la Chine serait un pays de merveilleux progrès. Nous savons tous, cependant, qu'il n'en est pas ainsi.

Prenons maintenant un autre exemple qui réfute encore plus complètement l'argument de l'honorable député de Guysborough. Prenons le cas de la Tartarie. De 1858 à 1885, la population de ce pays a augmenté de 1,295,000 à 5,327,000, soit une augmentation d'environ 350 pour 100 en 17 ans ; cela fait assez voir que l'augmentation de la population d'un pays, n'est pas du tout l'unique preuve des progrès d'un pays. Quiconque n'est pas complètement dépourvu de bon sens, admettra que la Tartarie n'est pas l'idéal d'un pays de progrès. Elle répond peut-être à l'idée que l'honorable député de Guysborough se fait du progrès, et il est possible que pour lui la Tartarie soit le modèle des nations grandes, civilisées et raffinées. Dans ce cas, sa manière de juger des progrès d'un pays est la seule bonne.

Prenons encore la Russie, qui est financièrement et commercialement un des pays les plus arriérés de l'univers ; de 1858 à 1885 sa population a augmenté de 59,000,000 à 81,000,000, soit 37 pour 100 ; et cependant, personne, ayant conscience des événements, ne prétendra que la Russie soit un pays de progrès.

Prenons encore le cas de la Sibérie. Il se peut que nos honorables amis de la gauche qui ont été si longtemps exilés du pouvoir, connaissent quelque peu ce pays. Dans la même période, la population de la Sibérie a augmenté de 2,936,000 à $4,314,000, soit une augmentation de 90 pour 100.

Je ne cite ces chiffres que pour faire voir jusqu'à quel point l'honorable député de Guysborough est dans l'erreur lorsqu'il prétend que l'augmentation de la population est la seule preuve des progrès d'un pays et que le pays qui ne montre pas une forte augmentation de population marche tête baissée vers la ruine. Mais mon honorable ami a l'habitude de ces sortes de chansons. L'an dernier il est allé au Cap-Breton, pour faire entendre ses lamentations ; il avait du sang dans les yeux et des sarcasmes sur les lèvres, et je lui laisse le soin de dire quel a été le résultat de sa mission. Pour ma part je lui en suis sincèrement reconnaissant. Comme l'Arcadien de l'ancien temps, il était prêt à chanter ou à prier. Il était prêt à jouer une partie de cartes ou à présider une réunion de prières ; il s'est révélé faux grand homme sous plusieurs aspects, mais la population intelligente de Richmond lui a donné la leçon qu'il méritait ; ses bouffonneries étaient trop exagérées, et ils n'ont voulu ni de lui, ni de ses farces niaises, ni de sa propagande en faveur d'une politique de lamentations et de désespoir. Sa présence dans mon comté n'a eu d'autre résultat que d'augmenter ma majorité de 101 à plus de 300.

Il s'est promptement esquivé et est allé faire une excursion dans le comté de mon honorable ami le député de Victoria (M. McDonald), et quel en a été le résultat ? La présence de mon honorable ami au milieu de nous est une réponse suffisante.

Mais malheureusement, nous n'avons pas pu lui rendre le change ; les tribunaux ont été plus généreux pour lui que pour nous ; si nous avions pu seulement avoir la même chance, je suis persuadé que la chambre n'aurait pas aujourd'hui le désagrément d'entendre les plaisanteries usées de l'honorable député de Guysborough.

Mais je ne doute pas que l'occasion se représentera, et le résultat ne sera pas le même, la chambre sera débarassée de sa présence inutile, et notre province d'une grande humiliation.

Maintenant, pour en venir à l'amendement présenté par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), je désire donner quelques-unes des raisons pour lesquelles il serait mal et inop-

portun pour aucun député venant des provinces maritimes de voter en faveur de cet amendement.

Je ne prétends pas dire que la politique nationale soit une arche sainte à laquelle il ne faut pas toucher. Sur ce point je ne partage pas l'opinion de l'honorable député d'Inverness (M. Cameron). Il s'identifie tellement à cette politique qu'il s'expose à être accusé d'hérésie politique ; car le ministre de la Justice a déclaré que les branches vermoulues seraient sacrifiées. La politique nationale a été modifiée, plus d'une fois depuis son adoption en 1878, et chaque fois qu'on y a touché je crois qu'elle en a été améliorée. Elle a été adoptée à une époque où le commerce du pays était descendu terriblement bas. Les conditions ayant changé il est devenu nécessaire de modifier la politique nationale en conséquence. Par exemple, on a aboli les droits sur le charbon anthracite ; on a aboli les droits sur le sucre ; et cependant, la politique nationale est restée. Cette année le gouvernement a diminué les droits sur le pétrole et sur le fil d'engerbage ; et la politique nationale reste. Le tarif inauguré en 1878 a été modifié au fur et à mesure des exigences commerciales du pays, et si nous continuons à agir ainsi, ne ferons-nous pas ce qu'il y a de mieux à faire pour répondre aux besoins de la population ? En agissant ainsi, ne continuons-nous pas l'œuvre de ceux qui ont inauguré cette politique ?

Je ne partage pas du tout l'opinion de l'honorable député qui prétend que si on enlève une seule pierre tout l'édifice va s'écrouler. C'est une erreur qui provient d'un trop grand désir de maintenir la la politique nationale dans son ensemble et dans tous ses détails. Ce n'est pas ma manière de voir ; il nous faut marcher avec le pays, il nous faut nous conformer aux circonstances et aux besoins toujours nouveaux, quels qu'ils soient.

J'ai entendu avec plaisir l'honorable ministre des Finances déclarer qu'une sérieuse attention serait donnée, durant les prochaines vacances aux modifications fiscales qui peuvent être devenues nécessaires. J'espère que ces changements ne seront pas faits à la légère, ni sans qu'il soit tenu compte des intérêts existants, et c'est pour cette raison qu'il est bon de se hâter lentement. Je suis convaincu que lorsque le gouvernement aura donné à la question l'attention qu'elle mérite, pendant les vacances, les changements nécessaires seront annoncés dans l'exposé budgétaire de l'an prochain.

Mais pour le présent, je maintiens que la politique nationale, telle qu'elle existe, et grâce aux modifications qu'elle a subies, est favorable à nos pêcheurs et à nos mineurs. Sans cela, je n'appuierais pas cette politique un seul instant. Je suis ici pour faire rendre justice à mes commettants, et si, ce soir, je défends cette politique, c'est parce qu'elle fonctionne à leur avantage.

Prenons, par exemple, nos pêcheurs. Il n'y a pas un seul article qu'ils consomment, si on en excepte le pétrole, qui paie un droit, et le droit sur cet article a été diminué cette année, pour être diminué plus encore l'an prochain, je l'espère. Leur thé est exempt d'impôt, ainsi que leur café, leur sucre et leur sel. Leurs filets, leur ficelle, leurs hameçons, leurs lignes, leurs ancres et leurs chaînes, sont aussi libres d'impôts que l'air qu'ils respirent ou l'eau qu'ils boivent. Ne doit-on pas dire alors, que la politique nationale leur est favorable, comme classe ? Tous les articles qu'ils consomment, à l'exception du pétrole, sont admis en franchise, et remarquons bien que les principaux députés de la gauche sont en faveur du maintien du droit sur le pétrole. L'honorable député de Lambton (M. Lister), sera de mon avis sur ce point. Je défie les libéraux de m'indiquer un seul article consommé par les pêcheurs, qu'ils exempteraient de droits, si, malheureusement pour le pays, ils arrivaient au pouvoir. Je les défie de me nommer une liste d'articles, ou même un seul article. Il est possible que les honorables membres de cette chambre ne soient pas au courant de l'importance de l'industrie de la pêche dans les provinces maritimes. En 1891, il y avait 678 navires engagés dans cette industrie, ayant un tonnage de 25,623 tonneaux et des équipages de 5,184 hommes. Cette flotte étaient composée de navires appartenant au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Ecosse et à l'Ile du Prince-Edouard. Cette industrie occupait aussi 12,836 petits bateaux, montés par 24,105 hommes appartenant tous à ces trois provinces ; soit un total de 29,289 hommes employés dans cette industrie. Toutes les chaussures, tous les chapeaux et tous les habits portés par ces pêcheurs sont fabriqués dans les provinces supérieures.

Prenons maintenant nos mines. En 1873, la dernière année du régime conservateur, la production de nos mines de charbon a été de 811,000 tonnes ; en 1879, la dernière année du régime libéral, la production a diminué à 688,000 tonnes. La politique nationale est alors venue en opération, et depuis cette date jusqu'aujourd'hui, la production est allée constamment en augmentant jusqu'à ce qu'en 1891, elle eut atteint 1,786,111 tonnes, soit une augmentation de 250 pour 100, comparé à 1879.

Il n'y a que ceux qui connaissent les ramifications de ce commerce qui puissent comprendre ce que signifie une pareille production de charbon. Cela signifie que cette industrie emploie 5,324 ouvriers et manœuvres, et fait vivre 4,641 familles, soit une population de 23,205. Je prends ces chiffres dans le rapport de l'an dernier, du bureau des mines de la Nouvelle-Ecosse. On peut voir, d'après ces chiffres, que nos pêcheries font vivre environ 30,000 personnes,—des hommes dont

> March is on the ocean wave,
> Whose home is on the deep.

Des hommes qui se livrent à différents travaux et qui ont droit à la protection paternelle du gouvernement. Je ne m'occupe pas de savoir à quel parti nous appartenons, mais ces hommes ont droit à la protection du gouvernement, leurs filets et tout ce dont ils se servent sont admis en franchise, et comme ils reçoivent du gouvernement la protection à laquelle ils ont droit, ils appuient à leur tour les candidats qui appuient cette politique paternelle du gouvernement.

Je cherche en vain à comprendre comment les honorables députés de la gauche se proposent d'administrer les affaires du pays avec ce qu'ils appellent le libre-échange. Dans mon opinion, les affaires du pays peuvent être comparées à celles d'une municipalité ; il faut une certaine somme d'argent pour administrer les affaires du pays, tout comme il en faut pour administrer celles d'une municipalité. Sous le régime actuel, il faut au gouvernement environ $36,000,000 pour administrer. Il se procure cette somme de deux manières. D'abord, il se crée un revenu par des taxes prélevées au moyen du tarif, et, deuxièmement, il reçoit de l'argent d'autres sources qui sont la vente des

terres publiques, les travaux publics, les bureaux de poste, etc. L'an dernier, il a été retiré de ces dernières sources $8,165,000. Si nous adoptons un commerce plus libre ou la réciprocité absolue, nous perdons immédiatement la somme que nous avons retirée l'an dernier des Etats-Unis, savoir, $7,814,000. Je demande aux honorables députés de la gauche, surtout à l'honorable député de Guysborough (M. Fraser), comment ils se proposent de combler ce déficit.

La réponse serait par la taxe directe. Cela signifierait l'imposition d'une taxe directe de $1.60 par tête sur chaque individu, homme, femme ou enfant habitant le Canada. L'honorable député voudrait-il que la taxe directe fût imposée aux électeurs de son comté dans une pareille proportion? Si tel est le cas, il a bien le droit d'être, d'après ces données, un partisan de la réciprocité absolue. Ou bien va-t-on proposer de réduire le service public? Je demanderai aux honorables députés quelles parties du service ils se proposent d'élaguer. Ils ne peuvent pas se débarrasser de l'intérêt sur la dette publique; cela est aussi inamovible que les lois des Mèdes et des Perses. Ce n'est pas le gouvernement civil, ce n'est pas assurément l'administration de la justice, ce ne sont pas les subsides postaux et les subventions aux steamships, car les honorables députés de la gauche désirent qu'ils soient augmentés. Ce ne sont assurément pas les subsides en faveurs des provinces, parce qu'il faut rigoureusement leur payer $4,000,000. Ce n'est pas assurément la police à cheval du Nord-Ouest, non plus que le département des affaires des Sauvages, car les honorables députés de la gauche ont eux-mêmes fait le traité avec les Sauvages, nous imposant par là, une dépense annuelle de $1,000,000, et de fait ces traités ont été rédigés par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), lorsqu'il était ministre de l'Intérieur. Tous ces services doivent être maintenus, pour nous donner raison de demander $36,000,000, par année; et si cela ne peut être obtenu, au moyen d'une taxe indirecte, il nous faudra recourir à la taxe directe pour l'avoir. Je préfère la taxe indirecte, telle qu'elle existe aujourd'hui et elle ne pèse que légèrement sur les classes pauvres. Mais si la réciprocité est la meilleure politique pour le pays, comment allons-nous l'obtenir? Il faut deux parties pour passer un contrat quelconque. Nous avons toujours été bien disposés, comme le savent tous ceux qui connaissent l'histoire contemporaine, à faire des arrangements de réciprocité avec nos voisins. Le traité de 1854 a été abrogé par les Américains, et ils ont donné l'avis préalable obligatoire, d'une année, en 1865. C'était là le premier pas dans le sens du refroidissement commercial, de la part des Etats-Unis. En 1866, nous avons envoyé à Washington, trois de nos hommes les plus éminents, dans le but unique d'essayer de négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Ces hommes étaient sir Alexander Galt, sir William P. Howland, et feu l'honorable Joseph Howe; et les Etats-Unis repoussèrent toute proposition qu'ils firent, visant un traité de réciprocité.

M, FRASER: L'honorable député est-il en faveur de la réciprocité.

M. GILLIES: Je suis certainement en faveur de toute démarche tendant à avoir une certaine réciprocité commerciale, dans des conditions raisonnables, et je ferai tout ce que je pourrai pour l'obtenir.

M. FRASER: Une autre question: par quel moyen le gouvernement va-t-il combler le vide dans le revenu?

M. GILLIES: Quel revenu?

M. FRASER: Le déficit dans le revenu que causera la réciprocité.

M. GILLIES: Où le déficit existe-t-il. Nos propositions au sujet d'un traité sont spécifiques, savoir les produits naturels. Mon honorable ami n'échappera pas par cette porte, mon honorable ami demande, à grand cris, la réciprocité absolue; mais il nous faut savoir, et je ne sache pas qu'il existe un homme dans tout le Canada, qui ait jamais appris comment cette perte pourrait être couverte par les honorables membres de la gauche. De fait, leur propre chef n'a jamais découvert le moyen, et il le leur a dit, bien carrément. Je remarque que l'honorable chef de l'opposition sourit en entendant cette assertion. Lorsque je dis, leur chef, je veux parler de l'ex-chef de l'opposition, M. Blake, mais je crois que l'honorable chef de l'opposition actuel a mille moyens pour un à sa disposition, de combler ce déficit. S'il est de cette force, j'ose espérer—et il le fera, généreusement—qu'il instruira et éclairera ses partisans, en même temps que tout le pays, car ils ne savent pas, et il ne leur a pas expliqué, du reste, comment il peut arriver à cela.

En 1869, un troisième effort fut tenté pour obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis. A cette époque, sir John Rose, alors ministre des Finances du Canada, se rendit à Washington, et tenta de négocier un traité de réciprocité, de la part du Canada, mais les Américains ne voulurent pas en attendre parler. L'avortement des négociations en vue d'un traité de réciprocité ne retombe pas sur les Canadiens; il fallait être deux pour passer le contrat; les Canadiens étaient consentants, mais les Américains s'y refusaient, et partant, les négociations avortèrent.

Mais, soudainement, en 1874, nos honorables amis de la gauche arrivèrent au pouvoir et ils s'essayèrent la main dans la confection des traités. Ils envoyèrent un des hommes les plus habiles de leur parti, l'honorable George Brown, et il ne pût réussir à négocier un traité. Il ne faut pas en faire un reproche à nos honorables amis de l'autre côté de la chambre. Ils ont fait de leur mieux pour obtenir un traité, mais il fallait deux parties à un contrat; ils étaient consentants, les Américains ne l'étaient pas, et les négociations avortèrent, à cause de cela. Puisqu'il était si facile de compléter un traité de réciprocité avec les Américains, pourquoi n'ont-il pas réussi, dans cette circonstance? Ils ont été au pouvoir pendant cinq ans, et quoi qu'ils aient montré autant d'empressement que de franchise, dans leurs démarches, à ce sujet, aussitôt après leur avénement au pouvoir, ils ont avorté d'une façon honteuse; et simplement, parce que les Américains ont refusé d'entrer en négociations avec eux. Après cela, il y eût l'offre statutaire de réciprocité, de la part du Canada, depuis 1879, jusqu'à ce qu'elle fut abrogée, en 1888, mais il n'en est résulté aucun avantage. En 1885, les Américains ont abrogé le traité qui avait été consenti, quelques années auparavant. C'est la sixième fois qu'ils ont signifié leur refus d'entrer en relations commerciales avec nous. En 1887, sir Charles Tupper se rendit à Washington, et fit une offre de réciprocité absolue. Nos honorables amis

de la gauche confondent souvent cette offre avec la réciprocité absolue, mais ce n'est pas du tout la même chose. En 1887 encore, les honorables membres de cette chambre doivent se le rappeler, un traité fut rédigé par M. Chamberlin, le plénipotentiaire anglais, sir Charles Tupper, représentant le Canada, et M. Bayard, représentant les Etats-Unis, et ce traité fut soumis à la ratification de la Chambre des Communes, d'Angleterre, à cette chambre, et au Sénat des Etats-Unis. Il a été ratifié, ici, à l'unanimité; il en fut de même du parlement d'Angleterre; mais le Sénat des Etats-Unis le repoussa, témoignant évidemment qu'ils ne voulaient avoir aucune affaire avec nous. Il n'y a aucun doute que c'est là une preuve abondante et concluante démontrant la bonne volonté et le désir du Canada, d'avoir des relations commerciales, équitables et raisonnables avec nos voisins les Américains.

Depuis lors, nous avons eu d'autres preuves de leur détermination à ne pas entrer en relations commerciales avec nous; mais je crois que ce que j'en ai dit suffit pour démontrer qu'il n'y a aucun reproche à faire, à ce sujet, à aucun des gouvernements du Canada. Les libéraux ont fait tout ce qu'ils ont pu pour obtenir un traité, et le gouvernement conservateur a également fait tout ce qu'il a pu pour arriver au même résultat; mais il faut deux parties pour passer un contrat, et les Américains étant récalcitrants, les négociations ont avorté, en chaque circonstance.

Mais, je ne veux pas fatiguer la chambre, car cette discussion a été si longue qu'elle finit par ennuyer la chambre. Le Canada est un grand pays; sa vaste étendue, ses mers intérieures, son grand peuple, tout contribue à en faire une belle nation. Nous avons des prairies d'une étendue incommensurable, d'une superficie de plus de 3,000,000 de milles carrés. Nous avons de magnifiques forêts, d'une valeur immense, nous avons toute la richesse minérale qui puisse suffire aux besoins de notre vaste région septentrionale. Nous avons un système de navigation complet, à partir de la tête du lac Supérieur jusqu'à la mer, un parcours de 2,500 milles. Nous avons un pays peuplé par trois des plus grandes races que le soleil ait jamais éclairées, les races Saxonne, Normande et Celtique, qui se trouvent reliées entre elles, dans la vaste zone du Canada; et si nous continuons à développer le pays, dans la direction que nous avons suivie, depuis l'inauguration de la politique nationale, le Canada remplira les grandes destinées qui lui ont été assignées par la providence, c'est-à-dire, une des plus belles nations de la terre. C'est notre mission principale, à nous, de préparer ces destinées, et lorsque le Canada aura atteint cette immense prospérité, après laquelle il soupire si ardemment, puissent nos enfants se montrer avec orgueil les traces que nous aurons suivies.

M. FLINT: Une grande partie des données contenues dans le discours de l'honorable préopinant ressemblent beaucoup à des pages empruntées à l'annuaire de la statistique, préparé sous la direction du statisticien du gouvernement. Elles ne créent pas de distinctions particulières ni tendent-elles à établir, en aucune façon, que la politique nationale, ou une partie quelconque de la politique nationale, ait le mérite du développement apparent du pays et de la prospérité qu'elles indiquent. Cela est tellement du domaine de la conversation et a été répété si fréquemment dans cette chambre, et dans le pays, que je commence à croire, que les honorables membres de l'autre côté de la chambre croient réellement qu'ils représentent le développement et les progrès du pays provenant uniquement du tarif actuel. Toute personne qui étudie sérieusement et qui approfondit les questions économiques doit savoir que dans tous ces détails doivent figurer un grand nombre et une grande variété d'éléments différents. N'est-il pas absurde, au possible, par exemple, de dire que, parce que le nombre de milles de chemins de fer construits au Canada, a augmenté, durant les quinze dernières années, cela est dû uniquement à la politique de tarif de l'administration actuelle, qui a été inaugurée en 1879? Nous devrions être sincères, lorsqu'il s'agit de questions de ce genre. Quelque soit le peu de sincérité des honorables membres de la droite, au sujet de la politique sur laquelle ils appuient leur existence politique, ils devraient admettre que d'autres éléments ont dû contribuer aux progrès du pays, dans toutes ces directions. Nous avons construit de fait, un très grand nombre de milles de chemins de fer, comme augmentation, et une certaine portion a pu servir, efficacement, les intérêts de l'administration actuelle; mais toute personne qui connaît l'histoire du pays, doit savoir, parfaitement que les éléments qui ont pu servir de base à l'extension des chemins de fer dans le pays, existaient longtemps avant la politique nationale, et qu'ils ont pris un développement sérieux sous la politique libérale; de sorte que la voie était parfaitement préparée pour ce développement énorme, sans qu'il y eût le moindre besoin sous ce rapport, du moins, de recourir à la politique de taxes qui a été imposée au pays. L'augmentation principale dans le nombre de milles de nos chemins de fer, a eu lieu sur le chemin de fer canadien du Pacifique.

Mais, cette entreprise immense a été énergiquement recommandée, et ardemment supportée, par le parlement et le pays, durant tout le temps du régime libéral. C'est le temps de dire que nos amis se vantent trop, et vantent trop la politique nationale, dans l'occasion, pour les résultats d'ensemble, qu'ils prétendent en avoir retirés. Le ministre des Finances, et ses partisans, prétendent que ce n'est pas seulement une politique de tarif, mais encore une politique de chemins de fer; ils prétendent qu'elle embrasse les divers mouvements politiques tentés par le gouvernement actuel, dans le sens de l'extension du commerce interprovincial. Eh bien, nous savons que, sauf le caractère protecteur du tarif, tous ses autres caractères auraient droit de dire qu'ils existaient avant que le gouvernement actuel arrivât au pouvoir, et qu'ils doivent nécessairement exister, sous n'importe quel régime qui entreprendra de gouverner le pays. L'extension des chemins de fer, les relations interprovinciales et le développement de nos lignes diverses de commerce intérieur et extérieur, sont un héritage commun, une imposition absolue, pour l'un et l'autre de nos partis politiques, et j'affirme que les membres de l'autre côté de la chambre ne sauraient prétendre que les libéraux n'ont pas appuyé ces entreprises dans toutes les directions possibles, lorsqu'ils tenaient les rênes de l'administration. Ne nous reproche-t-on pas le fait que, durant le régime libéral, la dette nationale a augmenté de quelque chose comme de $8,000,000 par année. Ne nous accuse-t-on pas de cette augmentation, parce que nous poursuivions franchement et activement la

politique qui, dans une grande mesure était la politique des deux partis, celle qui tendait à étendre nos chemins de fer et à développer le Nord-Ouest, en même temps qu'on construisait des travaux publics au profit des habitants des provinces maritimes ? En conséquence, lorsque nos honorables amis de la droite prétendent avoir fourni tous les éléments de développement et de progrès du pays à la politique nationale, ils font fi de l'intelligence du peuple, car ils se vantent de mérites qu'ils n'ont jamais eu le droit de réclamer à titre de prérogatives spéciales et de résultats absolus de leur politique. Au fond, la seule politique au sujet de laquelle, d'une manière large et générale, la politique des honorables membres de la droite diffère de la politique des libéraux, c'est la politique de protection, imposée par le tarif.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et d'attention les discours des deux honorables partisans de l'administration qui viennent de parler dans cette chambre ; et si je les félicite sur leur manière de faire, je dois, en même temps, les féliciter sur leur manière d'esquiver la question de la plupart des modifications du tarif.

L'honorable député de Richmond (M. Gillies), a dit que c'était une question qui requérait une attention particulière, et j'ai observé qu'il a su l'aborder d'une façon tellement particulière, qu'il ne l'a pas touchée du tout. Il a cité des données de plusieurs années passées, indiquant, comme je l'ai dit, une curieuse indication de progrès faits dans diverses directions. En tout droit et honneur, une autre distinction devrait être faite, ce me semble, par ceux qui aspirent aux suffrages du peuple. Ils devraient faire une différence entre les progrès attribuables aux progrès accomplis dans n'importe quelle direction, et la partie de ces progrès qui peuvent revenir, de droit, à la politique nationale. Tous les membres de la droite, à partir du ministre des Finances, en descendant, n'ont parlé que des banques d'épargnes, et des indices de progrès faits dans ce sens. Mais, quoiqu'il y ait eu un certain développement dans cette branche, je crois, toutefois, que c'est aller trop loin, que de prétendre que cela indique quelque chose de si extraordinaire, de si anormal, de si grandiose, dans ses proportions, qu'il faut admettre, après cela, que la politique du tarif de l'administration a été un triomphe réel. Si les dépôts toujours croissants dans les banques d'épargnes et les bureaux de poste du Canada, représente une tendance accentuée, de la part d'un grand nombre de nos gens, à déposer leurs épargnes dans ces bureaux de dépôt, d'un autre côté, cela n'indique pas un développement énorme de richesse, parmi la classe ouvrière du pays, et parmi ce qu'on peut appeler les classes moyennes, dans toute l'étendue du pays. Ceux qui ne sont pas familiers avec la statistique s'appuient sur le montant des épargnes du peuple. Ils disent : "Voyez donc, il y a $40,000,000 dans les banques d'épargnes du gouvernement," que le peuple reconnait être la plus forte garantie qu'il peut avoir. Ceux-là s'imaginent que pareil dépôt est quelque chose de grand et d'extraordinaire ; mais ce n'est pas le cas. Quoique les dépôts, en banque d'épargnes, indiquent certains progrès, dans ce sens, ils sont néanmoins très faibles en proportion de notre population et de ses ressources, et eu égard à la garantie donnée par le gouvernement.

J'observe que le statisticien du gouvernement, soit par inadvertance, soit avec intention, a oublié de donner la statistique qu'on aurait pu se procurer, en ce qui concerne les banques d'épargnes, dans d'autres pays, en vue de nous permettre d'établir des comparaisons et mesurer nos propres progrès sur ceux des autres. Nous avons $40,000,000 dans les banques d'épargnes du gouvernement. Le petit Etat du Maine, avec une population d'un peu plus de 600,000 habitants, a $47,000,000 en banque d'épargnes, dans cet Etat—dans des banques privées, et nullement garanties par l'Etat. Une population de 600,000 habitants se trouve avoir, ainsi, dans l'Etat du Maine, une somme de $47,000,000, déposée dans les banques d'épargnes de cet Etat, et l'Etat du Maine n'est pas le plus prospère des Etats de l'Union. Cependant, dans cet Etat, il y a plus de dépôts dans les banques d'épargnes qu'il n'y en a dans les banques d'épargnes de tout le Canada, avec une population de $5,000,000.

Toutefois, nos honorables amis de la droite, à propos de ci et de çà, ne cessent de nous parler des dépôts énormes que nous avons dans les banques d'épargnes, comme indiquant que le tarif du gouvernement a eu une vertu particulière d'enrichir le peuple.

Ceci étant un sujet d'un intérêt particulier, je vais donner quelques aperçus de la circulation des banques, en comparant notre propre circulation à celles des banques de la république voisine, afin que nous sentions que nous devons en rabattre quelque peu de notre vanité et de notre vantardise, qui sont malheureusement trop applaudies, dans cette chambre, un genre de prétention absolument étranger au véritable esprit du progrès, et que nous devrions modifier, de manière à faire comprendre au peuple, que, s'il a été passablement prospère, et qu'il ait lieu d'en remercier la Providence, toutefois, il y a lieu de regarder au dehors, et de constater, comparativement, ce que d'autres Etats ont fait, au point de vue de l'industrie et du progrès.

L'Etat de New-Hampshire, avec une population de 376,530, une population moindre que celle de la Nouvelle-Ecosse, compte, en banques d'épargnes, $69,531,024, et le Canada, avec ses 5,000,000 d'habitants, ne compte que $40,000,000.

Le Vermont compte $21,620,303, dans les banques d'épargnes. Le Massachusetts, avec une population de moitié moindre que celle du Canada, et avec son système de banques très considérable, qui absorbe une forte portion des économies du peuple, se trouve avoir, quand même, dans les dépôts des banques d'épargnes, non garanties par l'Etat, $353,592,937, lorsque le Canada, avec le double de sa population, n'a que $40,000,000 en banques d'épargnes. Le Rhode-Island compte, en banques d'épargnes, $63,719,491 ; le Connecticut, $116,406,675 ; New-York, $574,669,972 ; le New-Jersey, $32,462,603 ; l'Etat de Pennsylvanie, $62,150,893 ; le Maryland, $38,916,597, et la Californie, $114,164,523.

J'ai choisi ces Etats parce qu'ils ont les dépôts les plus considérables.

Si nous passons maintenant aux dépôts en banque, qu'il me soit permis de déclarer que je sais parfaitement que je provoque les attaques dont nous sommes tous l'objet de la part des honorables membres de l'autre côté de la chambre, lorsqu'il nous arrive d'établir des chiffres comparés, pour démontrer que nos voisins ne sont pas toujours dans cette position où ils sont représentés par les honorables membres de la droite. Ils se croient en

droit de déclarer que nous faisons mousser la république américaine, et que nous manquons de sentiment patriotique en décriant notre patrie. Toutefois, il me paraît que nos amis de l'autre côté de la chambre sont particulièrement friands et satisfaits de choisir certaines parties des renseignements statistiques, tels que publiés, qui sont de nature à démontrer que les Etats-Unis ne prospèrent pas.

Les dépôts en banques d'épargnes, au Canada, sont très considérables et, à chaque instant, on en a cité le montant, dans cette chambre, avec une grande satisfaction, et, si tant est que ces chiffres indiquent la prospérité, les affaires, le progrès, l'industrie, les honorables membres de ce côté-ci de la chambre ne se font jamais faute d'applaudir à l'aplomb qu'on met à les affirmer. Nous sommes heureux de constater les progrès qui se font au Canada, tels que constatés par les dépôts en banques d'épargnes, ou de toute autre manière. Toutefois, tout considérables que puissent être ces progrès, nous n'avons qu'à jeter un regard de l'autre côté des lignes, pour constater que, quoique nous ayons une population qui, à mon avis, possède en plus grand nombre les qualités qui concourent à former une nation riche, nous constatons que, dans nos banques, à part les banques d'épargne, nous avons $153,625,426, pendant que les Etats-Unis ont un dépôt total, dans leurs banques, de $2,410,196,739.

Réduisant ce montant à la moyenne, *per capita*, nous constatons que les habitants des Etats-Unis ont, aux banques d'épargnes, environ 100 pour 100 de plus que nous n'avons de ces dépôts ordinaires, en banque, au Canada. Quelle peut bien être la partie sérieuse de cela ? Je n'en saurais trop rien dire, et j'ai lieu de croire qu'il en est plusieurs, dans cette chambre, qui par défaut de connaissances financières, n'en savent pas plus long que moi. Toutefois, en prenant un aperçu superficiel de la situation, nous pouvons avoir lieu de dire que, si les Etats-Unis ont $16 par tête sur la moyenne des dépôts ordinaires, en banque, et que le Canada n'ait qu'une moyenne de $8 par tête, dès lors, nous avons un exemple de prospérité qui démontre que nous n'avons pas encore atteint le point culminant, un exemple que nous devrions essayer d'imiter et de surpasser, si possible, avant que nous nous vantions, si mal à propos, de la position que nous occupons. La position du Canada est assez prospère, comparativement à la position de certaines autres parties du monde, mais elle n'a pas encore atteint la phase extraordinaire de développement qui nous autorise à croire qu'on n'a plus rien à attendre de mieux.

Du moment qu'il est question de dépôts de banques d'épargnes, je dois dire que c'est une question qui a créé beaucoup d'intérêt, et que j'ai d'autres données en ce qui s'y rattache. Les dépôts des banques d'épargnes, aux Etats-Unis, sont représentés au *pro rata* de $25 par tête ; et au Canada, au *pro rata* de $8 par tête ; et vous devez observer que dans les Etats-Unis, il y a des masses énormes du peuple qui n'ont aucun bureau de banques d'épargnes, à proprement parler, comme, par exemple, dans les Etats du sud, et dans quelques, autres parties du pays. La moyenne des dépôts *per capita*, dans l'Etat du Maine, est de $72.30 ; au Massachusetts, de $113 ; au Maryland, de $37.50.

Naturellement, l'Angleterre a une population qui diffère considérablement de la nôtre, tant dans les hautes que dans les basses classes, vu que les lignes de démarcation, entre les riches et les pauvres, y sont bien plus nettement dessinées qu'elles ne le sont au Canada. Et, toutefois, l'Angleterre compte, dans les banques d'épargnes, une moyenne de $8.72 par tête, pendant que nous n'avons que $8.15 par tête au Canada. La Nouvelle-Galles du Sud a une moyenne de $110.30 ; Victoria, de $88.81 ; la Tasmanie, de $74.60. En prenant l'ensemble de sept colonies australiennes, avec une population de 3,463,535 habitants, nous constatons qu'elles ont en dépôt, dans leurs banques d'épargnes, une somme de $75,400,000 ; pendant que le Canada, avec un million de population en plus, ne compte que $40,000,000, La moyenne, *per capita*, dans les colonies australiennes, est de $21.75 lorsqu'au Canada, elle est de $8.15.

Il me semble que ces chiffres devraient nous donner à réfléchir ; et devraient démontrer que, quoique le Canada ait un montant considérable de dépôts, toutefois, en proportion de la population du pays, et de son caractère remarquable d'industrie, d'économie et de sobriété, il n'a pas atteint cette mesure de prospérité indiquée par les dépôts dans les banques d'épargnes que nous avons lieu d'espérer absolument pour le Canada.

Je ne m'occuperai pas d'un certain nombre de questions dont se sont occupés les orateurs qui ont parlé avant moi, et qui étaient un peu en dehors de la question, en tant qu'il s'agit du budget ; mais je dois dire que l'honorable député de Richmond (M. Gillies) m'a quelque peu amusé, au sujet de l'allusion qu'il a faite à mon honorable ami de Guysborough (M. Fraser). Naturellement, c'est une vieille rengaine politique que de parler des orateurs politiques qui ont parlé dans certains comtés et dont l'éloquence a tourné au détriment de leurs amis, en augmentant la majorité de leurs adversaires, mais j'ai lieu de croire que ceux qui connaissent mon ami de Guysborough (M. Fraser), savent qu'il est un adversaire redoutable, au premier chef, et, partant, une aide secourable, en temps d'élection. Et si les suffrages donnés à mon honorable ami de Richmond (M. Gillies) ont été augmentés, nous pouvons en être reconnaissants, non pas à l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) et à ses discours, mais à quelques autres députés cabaleurs, qui le suivaient dans cette campagne, pour lutter contre les forces de mon honorable ami de Guysboroubg (M. Fraser). Je ne parlerai pas des moyens qu'on emploie, de la part des candidats du gouvernement, pour détruire l'effet des plus beaux discours d'un représentant du candidat de l'opposition. Je le regrette énormément, cela me paraît pénible et regrettable pour ceux qui croient en l'avenir du Canada, mais il n'est que trop vrai que, avec les prérogatives de la Couronne, traînées comme elles le sont, dans la poussière, par les candidats ou les ministres de la Couronne, avec les promesses d'aides du gouvernement qu'on ne manque jamais de faire valoir auprès du peuple, dans les élections, le candidat, de l'opposition, quelle que soit son éloquence, quelle que soit son honnêteté, quelle que soit la force de sa position, au point de vue logique ou constitutionnel, est bien exposé à perdre son élection, par les tableaux des chances que peuvent avoir immédiatement les partisans du gouvernement.

L'honorable député d'Inverness (M. Cameron) qui m'a précédé du côté de la droite, a pris et commenté l'amendement présenté par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Il a lu la première partie de la résolution :

Le présent tarif douanier pèse lourdement et injustement sur les classes qui consomment le plus dans le Canada.

L'honorable député nie l'exactitude de cet énoncé. Une étude soignée des savantes remarques faites par ce côté-ci de la chambre, depuis le commencement de la discussion, fera voir la faiblesse de la critique de l'honorable député ; mais il est inutile de répéter ces observations, pour réfuter l'argumentation de cet orateur ; il me suffira de rappeler que le ministre des Finances, lui-même, a admis qu'il y avait, dans les diverses parties du pays, du malaise, du mécontentement, des plaintes.

Je n'ai pas besoin de rappeler l'attitude d'environ une douzaine des plus éminents députés de la droite, qui ont proposé dans la chambre, ou mis sur l'ordre du jour, des résolutions demandant des modifications au tarif et l'abolition de ce qu'ils appellent le fardeau qui pèse sur le peuple, sur les industries du pays. J'irai plus loin : je citerai des autorités supérieures au ministre des Finances lui-même, parlant à ce dernier titre, supérieures aux membres de cette chambre, parlant de leurs sièges ; j'invoquerai les protestations du peuple lui-même, de ceux qui savent mieux que les avocats, les médecins, les négociants mêmes, où le bât les blesse, de ceux qui connaissent les véritables maux qu'ils s'efforcent de combattre, et les difficultés qu'ils éprouvent dans la lutte pour la vie, dans ce pays Rudyard Kipling dit quelque part, je crois, dans un de ses poèmes :

> The toad beneath the harrow knows
> Exactly where each tooth point goes ;
> The butterfly upon the road
> Preaches contentment to the toad.

Ainsi, nos ministres prêchent au peuple le contentement et le bonheur ; ils lui disent qu'il est prospère et qu'il s'enrichit si vite, qu'il est mécontent de la rapidité avec laquelle il fait de l'argent, et ils appellent l'attention sur ces déclarations étonnantes. Mais le peuple connaît mieux que ceux qui veulent l'instruire " Where the tooth point goes."

Il est à peine nécessaire de parler des nombreuses pétitions déposées sur le bureau de la chambre, présentées par un ou deux des plus distingués députés du parti ministériel. Je citerai quelques mots de certaines d'entre elles signées par 20 ou 30 milles cultivateurs pratiques, des artisans et des représentants de l'industrie dans le pays, se plaignant de la condition des affaires sous le tarif si ardemment défendu par les honorables députés de la droite. Je lis, entre autres choses, dans une pétition présentée, l'autre jour, signée par 13,577 personnes :

L'agriculture en Canada n'est pas dans un état aussi prospère que nous le voudrions. Cette politique fiscale destinée à développer les industries manufacturières du pays a été cause que quelques manufacturiers ont injustement abusé de l'occasion pour élever les prix sur des articles indispensables aux cultivateurs.

Ces paroles ont été écrites et envoyées ici, par des amis au gouvernement actuel, et ils ont exposé, en termes sages, que le présent tarif pesait injustement sur les cultivateurs en élevant le prix des articles dont ils ont besoin dans leur industrie. Je vais citer une autre pétition signée par plus de 14,000 personnes qui connaissent ce dont elle parlent elles déclarent :

Que les cultivateurs et les ouvriers sont ceux qui font la richesse du Canada ; que les cultivateurs et les ouvriers ne sont pas dans une position aussi prospère que nous le voudrions ; qu'ils sont sérieusement affectés par les prix des articles manufacturés et autres articles d'utilité générale de ce pays.

M. FLINT.

Ainsi, ils condamnent la politique fiscale de la présente administration.

Nous voyons aussi, dans la presse, la reproduction de résolutions passées par diverses institutions agricoles d'Ontario, les chambres de commerce de nos grandes villes, les conseils de ville, surtout celui de Kingston, et les associations conservatrices des diverses parties du pays, tous confirmant l'argument soumis à la chambre depuis quelques années, par les honorables députés de ce côté-ci, sur la manière injuste dont le tarif pèse sur la classe agricole, sur les classes ouvrières et sur les pêcheurs. Le club conservateur de Winnipeg a déclaré, tel que rapporté dans le *Witness* de Montréal :

Que, tout en donnant au gouvernement fédéral, son appui loyal et sincère, cette association, cependant, verrait avec plaisir dans le tarif une réduction de nature à alléger le fardeau qui pèse sur les cultivateurs et les habitants du pays, et aussi, l'adoption d'une législation vigoureuse, déclarant illégales les ligues commerciales et compagnies de prêts.

Si le temps le permettait et que cela fût nécessaire, je pourrais citer une masse de témoignages de diverses classes, au sujet de l'effet injurieux du tarif sur un grand nombre d'habitants de ce pays, et cela, après une quinzaine d'années d'existence de cette politique si hautement vantée par les honorables membres de la droite. C'est là le fruit de ces espérances que l'on a fait voir au peuple, lorsque l'on créa cette politique.

Aujourd'hui, au lieu de la prospérité, du bonheur, du contentement général, nous voyons le malaise, le mécontentement et des protestations presque partout dans le pays, tant cette politique a écrasé le peuple et nuit à son développement légitime et naturel.

Nous nous rappelons tous les promesses qui ont accompagné l'inauguration de cette politique, et nous savons tous comment ces promesses ont été remplies. On avait promis de réduire le chiffre des importations, et l'on semblait croire que cela était possible et que la différence du commerce, ainsi que le disaient les honorables députés de la droite, tournerait à l'avantage du pays. Cependant, si nous consultons les rapports de la navigation et du commerce, pour les cinq dernières années, nous voyons que la différence du commerce a été beaucoup plus forte contre le Canada, qu'elle n'avait été durant les cinq années dont les honorables députés se sont plaints si amèrement lorsqu'ils étaient dans l'opposition. La moyenne de la différence du commerce contre nous fut de $20,000,000 pour les cinq premières années de la confédération, mais la différence moyenne contre le pays, depuis cinq ans, durant la période florissante de la politique nationale, a été plus élevée d'un ou deux millions.

Les honorables députés nous avaient promis de ne pas élever les taxes ; cette promesse a été remarquablement violée ; les taxes ont été énormément augmentées. Ils nous ont dit que si nous leur permettions d'élever le tarif sur les produits manufacturés du fer, cela donnerait un grand encouragement à cette industrie. Eh bien, nous avons augmenté d'un ou deux millions de piastres par année l'impôt sur le peuple, augmentation qui vient directement de la taxation sur le fer, les produits du fer et les gratifications accordées à cette industrie. Cependant, cette même industrie diminue réellement d'importance.

Aucune de ces brillantes promesses relatives à la création de nouveaux marchés, au développement

de la population, à une amélioration générale de la condition du peuple, aucune de ces promesses, dis je, n'a été remplie, tandis que, en outre de la somme énorme de taxes versée directement dans le trésor, chaque industrie a été gênée dans ses opérations, accablée par une augmentation du prix du fer et des produits du fer nécessaires au succès de leur commerce.

Le ministre des Finances a fait un ou deux énoncés qui, bien qu'un peu en dehors de ce que je viens de discuter, ont assez d'importance, je crois, pour que l'on en parle, simplement comme incident à cette discussion et pour avertir ses partisans de ne pas trop se fier à ses déclarations, sous un rapport surtout. Au sujet de l'augmentation des dépenses, l'année dernière, l'honorable ministre a dit que, pour une session de 219 jours, nous avions payé $1,262,000, tandis que, l'année précédente, bien que la session eût été plus longue, nous avions payé, pour 155 jours, $596,000; et, à plusieurs reprises, à la fin de son discours, il voulut jeter sur les honorables députés de ce côté-ci de la chambre la responsabilité de l'augmentation du coût de la législation.

Mais l'honorable ministre, je suppose, a à s'occuper de tant de choses importantes, qu'il s'est fié à quelqu'un pour avoir ces chiffres, et celui-là qui lui a fourni les chiffres, a été induit en erreur de quelque manière que je ne puis expliquer. L'année dernière, la session n'a duré que 137 jours, au lieu de 219; la dépense, au lieu d'être plus élevée que l'année précédente, a, en réalité, été moins élevée. Tout le monde peut se rendre compte de la chose en consultant les rapports officiels. La session précédente avait empiété sur le nouvel exercice financier, et une grande partie de cette session a été portée, comme simple question de comptabilité, au compte de la session suivante, ce qui fait croire que la session de 1892 a réellement été plus longue que celle de 1891, bien que ce soit le contraire. Si les comptes étaient soigneusement tenus pour chaque session, en particulier, on pourrait voir que la dernière session a coûté $414,000 de moins que la session précédente, et qu'elle a été moins longue.

Tout honorable député sincère admettra avec moi que, si c'est le devoir de l'opposition de voir à ce que toute question soumise à la chambre soit pleinement discutée, et s'il ne sied pas au gouvernement de nous accuser de prolonger la session, si nous jugeons à propos de discuter des questions importantes, à plus forte raison, lorsque la session est prolongée par la faute du gouvernement, il est tout à fait inconvenant d'accuser l'opposition de cette prolongation.

La question la plus importante soumise à la chambre, l'année dernière, est la loi criminelle, projet de loi très long et très important. La chambre n'étudia cette mesure en comité qu'après 84 jours de session, et ça été presque la seule mesure importante du gouvernement.

Le bill du remaniement des collèges électoraux fut présenté 66 jours après l'ouverture de la session, la deuxième lecture eut lieu le 98e jour et le débat sur ce bill fut très court.

Ainsi, je crois qu'il était injuste, de même que inexact, d'accuser l'opposition d'être la cause de la prolongation de la session, en supposant même que mon honorable ami n'eût pas commis une erreur au sujet de la longueur de cette session.

L'on a parlé du progrès du pays; et, en effet, il y a eu progrès; nous le reconnaissons avec plaisir. Mais pourquoi n'y aurait-il pas de progrès dans un pays qui possède de telles ressources? Le fait que le pays a fait des progrès réels sous quelques rapports, en dépit des impôts du tarif, est une preuve de la richesse du pays, de l'intelligence, de l'honnêteté, du caractère industrieux du peuple, et c'est de bon augure pour l'avenir, si l'on peut créer une meilleure condition économique pour permettre au peuple de développer convenablement ses ressources, sans donner l'occasion aux particuliers de faire de l'argent au détriment de la foule. On se plaint, même parmi les honorables députés, partisans du gouvernement, que les millionnaires et le nombre d'hypothèques augmentent—les millionnaires, stimulés, encouragés par la fausse économie politique du gouvernement et de ses partisans; les hypothèques, par le fait que le peuple est forcé de grever ses propriétés et ses effets, pour se tenir à flot, attendant de meilleurs jours.

Lors de l'inauguration de la politique du gouvernement actuel, non seulement l'on nous a promis que notre commerce d'importation diminuerait—et il n'a pas diminué—mais on nous a fait espérer un énorme commerce interprovincial qui devait contribuer beaucoup à développer la prospérité du pays. Je regrette que nous ne soyons pas en mesure de calculer l'étendue de ce commerce interprovincial. Il doit, cependant, être très considérable. Mais le pays avec ses ressources, ressources naturelles surtout, ne peut arriver à la richesse et à la prospérité par un commerce interprovincial, quelque grand qu'il soit. Nous ne saurions nous enrichir en échangeant des canifs entre nous. Nous pouvons bien rendre plus agréables les conditions de la vie, nous pouvons créer des sentiments de confraternité entre les provinces, mais les sources de richesse du pays sont dans ses grandes ressources naturelles, et c'est en exportant nos produits et en important les produits étrangers, que nous pouvons arriver au vrai progrès.

Notre richesse ne consiste pas en argent sonnant, ni en lingots dans les banques ou entre les mains de particuliers; notre prospérité dépend de notre commerce et des entreprises profitables avec les pays étrangers.

Qu'est-ce qui nous a soutenu depuis quelques années, en dépit des taxes énormes, si ce n'est notre commerce d'exportation? Cependant, les honorables députés ont l'audace de dire que la politique nationale a grandement développé notre commerce d'exportation. Je suis prêt à admettre que, dans certaines occasions, le gouvernement a facilité de quelque manière cet échange, mais, dans un sens général, notre commerce d'exportation dépend, d'abord, des ressources du pays, et, aussi, des bénédictions de la Providence, grâce auxquelles ces ressources peuvent être utilisées, et des circonstances tout à fait en dehors du pays, des prix à l'étranger, de la création à l'étranger d'un grand marché pour notre peuple. Le commerce d'exportation d'un pays comme le nôtre est entièrement indépendant de l'économie interne du gouvernement, et c'est grâce à nos exportations considérables, si nous sommes en état de payer nos importations et les droits élevés dont le gouvernement les frappe.

Ce splendide commerce d'exportation qui a tant contribué à notre prospérité, à nous sortir de la misère, nous le devons, non pas à la politique du gouvernement, mais à ces bénédictions de la Providence, qui permettront encore au peuple canadien

de survivre à tous autres désastres que cette politique pourrait créer.

L'honorable ministre des Finances, dans tout son discours, réclame beaucoup de mérite pour une réduction de la taxe. Or, si une réduction de la taxe est une chose dont on peut se vanter, si, comme l'a dit lui-même, en d'autres termes, l'honorable ministre, c'est un simple adoucissement des impôts qui pèsent sur le peuple, n'eût-il pas été également avantageux pour le peuple d'être débarrassé de cette taxe énorme, par l'adoption d'une politique à cet effet?

Lors de l'inauguration de la politique nationale, les principaux hommes d'Etat ont déclaré au public que la taxe ne serait pas augmentée, mais qu'elle serait remaniée de manière à peser le moins possible sur la classe des consommateurs et à développer plus que par le passé les industries canadiennes. Cependant, la taxe a été énormément augmentée, et cela équivaut à un fardeau énorme imposé sur le pays à l'avantage des manufacturiers.

L'honorable ministre félicite le pays d'une réduction de 76 centins par tête, réduction créée presque exclusivement par l'abolition des droits sur le sucre; puis, en démontrant cet avantage, il a eu l'habileté de choisir certaines années pour des fins de comparaison. Il a choisi, pour les comparer avec 1892, les années 1882, 1883, 1887 et 1889. Je soutiens que ce n'est ni une manière scientifique, ni une bonne manière d'établir des comparaisons, relativement au taux ou au véritable fardeau de la taxe.

Nos ressources varient tellement chaque année, qu'il faudrait, à mon avis, toujours prendre une série d'années pour juger de notre marche en avant ou en arrière. Si nous prenons les cinq années, de 1869 à 1873, sous le régime d'un tarif de revenu, nous voyons que la taxe douanière équivalait à une capitation de $3.14, tandis que pour la période de 1883 à 1887, elle était de $4.60. Pour la période de 1869 à 1878, la capitation était de $3.29, tandis que pour la période de 1883 à 1892, elle était de $4.68. Pendant les cinq années de l'administration libérale, de 1874 à 1878, la capitation fut de $3.44, tandis que pour les cinq dernières années, de 1888 à 1892, elle fut de $4.77. La capitation en 1892 fut plus élevée qu'en 1890, 1885, 1886, et environ la même qu'en 1881. Ainsi donc, il n'y a pas motif à félicitations, et l'on pourra peut être voir une histoire toute différente l'année prochaine. Mais si nous prenons la moyenne que la capitation des droits de douane, en 1892, représente une augmentation de $1.12 sur 1878. Le percentage du droit de douane sur les marchandises imposables et admis en franchise, de 1869 à 1873, sous le régime du tarif de revenu, était de $12.30, tandis que de 1883 à 1892, régime du tarif protecteur, il était de $19.88 par tête.

Le montant de droits payé par le peuple, de 1888 à 1892 a été de $22,808,144 par année; de 1883 à 1887, il était de $20,477,732; c'est-à-dire, que, dans l'espace de cinq ans, malgré l'abolition du droit sur le sucre, l'augmentation, des droits de douane seulement, a été de $2,231,000.

Prenez sous le régime libéral, de 1874 à 1878, les droits de douane étaient d'une moyenne de $13,592,104; soit une différence de $9,216,040 sur la moyenne des cinq dernières années.

Le montant total perçu des douanes durant les cinq années de l'administration libérale était de $67,960,523, contre $114,040,723, durant les cinq dernières années; soit une augmentation de $46,080,200.

Mais si nous réunissons les douanes et l'accise, pour avoir une idée complète de l'augmentation énorme du fardeau de la taxe sur le peuple, nous trouvons, sous le régime libéral, une moyenne de $18,997,668, contre une moyenne de $29,827,662, de 1888 à 1892; c'est-à-dire une augmentation dans ces cinq années, sur l'administration-Mackenzie, de plus de $54,000,000; soit durant les treize années du tarif protecteur une augmentation totale de $106,189,967. On nous dit, cependant, que ce tarif n'augmente nullement les impôts sur le peuple canadien.

Je suppose que le peuple est comme moi, heureux de voir la réduction du droit sur le sucre. Voyons l'effet de cette réduction, pour démontrer combien l'abolition d'un pesant fardeau affecte le bien-être et le bonheur du peuple. L'on a importé dans le pays, en 1891, 197,163,919 livres de sucre, sur quoi nous avons payé un droit de $3,138,894. Le droit fut virtuellement aboli, et l'on importa alors 345,418,485 livres de cet article. Si nous avions le temps de parcourir toute la période pendant laquelle des droits ont été imposés sur le sucre, nous nous formerions une idée de la somme d'argent dont le peuple a été privé par la taxe énorme imposée sur cet article. L'abolition du droit sur cet article a contribué au bien-être, au bonheur du peuple. Or, si ce droit eût été aboli ou considérablement réduit durant les 13 années du régime de ce tarif élevé, combien plus cela n'aurait-il pas contribué au bonheur, au bien-être du peuple? L'augmentation énorme de la consommation est due aux prix réduits, conséquence, en partie, de la réduction du droit, et, en partie, de l'amélioration dans le mode de fabrication, et dans le développement de l'industrie.

Les honorables députés ont pu donner au peuple une somme considérable de bien-être, grâce à ces conditions améliorées. Et dans plusieurs cas, le droit même eut-il été réduit, le revenu n'en aurait peut-être pas été beaucoup affecté. Je vais vous donner un exemple de la chose: de 1874 à 1878, nous avons importé 536,886,314 livres de sucre, le tout évalué à $26,427,930. De 1887 à 1891, la consommation augmenta considérablement, mais la valeur était à peu près la même, ce qui prouve que le prix du sucre avait diminué de beaucoup, grâce aux circonstances dont j'ai parlé. 997,256,703 livres de sucre, évaluées à $26,045,635 furent importées, mais le droit, sur environ la même valeur, était, durant la première période, de $11,115,507; et, durant la seconde période, de $16,267,027, soit un excédent de plus de $5,000,000 perçues de la classe des consommateurs du Canada. Et cependant, l'on nous avait dit, par déduction du moins, que de tels effets ne se produiraient pas si les droits sur d'autres articles de consommation étaient abolis. Que si les impôts étaient réduits, la consommation augmenterait, et que le revenu, sans être considérablement augmenté, pèserait moins sur le peuple; et que si les impôts étaient entièrement abolis, le peuple ferait une plus grande consommation, parce qu'il pourrait acheter à meilleur marché. Toute la question néanmoins se réduit virtuellement à ceci: l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), en opposition à la politique du gouvernement. Le principe de la politique du gouvernement est, au fond, de maintenir la politique nationale, de maintenir indéfiniment les

grandes lignes de notre tarif actuel—car nul ne suppose que notre ministre des Finances ne sera pas soumis à l'influence de ceux qui l'appuient aujourd'hui, et dont l'appui dépend du maintien d'un tarif élevé.

La politique de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) est appuyée non seulement par les députés de ce côté-ci de la chambre, mais aussi par quelques honorables députés de la droite. Nous prétendons que le tarif actuel pèse injustement et fortement sur la classe des consommateurs, et qu'il devrait être immédiatement remanié dans le sens d'un commerce plus libre, et que le chiffre des taxes devrait être limité à la somme requise pour payer les dépenses nécessaires d'une administration sage et économique.

Inutile de m'arrêter à la fausse argumentation dont font si souvent usage les honorables députés de la droite, en nous accusant d'être les avocats du libre échange pour le Canada. Un fort contingent du parti libéral désire le libre-échange, s'il était possible de l'obtenir; mais l'expression "libre-échange," dont on se sert dans cette discussion, doit être considérée comme signifiant simplement ce mode de commerce qui n'impose pas des droits dans l'intérêt de certaines classes et de certains individus privilégiés, mais seulement dans l'intérêt de la société en général. Le libre-échange ou l'introduction en franchise des articles d'utilité générale, serait impossible dans tous pays; et c'est sortir de toute discussion raisonnable et pratique des questions de finances, que de parler des embarras du revenu, comme si cela avait quelque rapport avec l'attitude prise par les honorables députés de ce côté-ci de la chambre. Nous désirons un commerce plus libre; et l'histoire du parti libéral, au pouvoir ou dans l'opposition, établit que nous avons toujours été en faveur du commerce le plus libre possible, eu égard aux besoins du revenu du pays.

Jamais le parti libéral n'a manqué de reconnaître l'importance qu'il y a de conserver notre reveuu, et d'avoir un revenu suffisant pour faire face à tous les besoins du pays. Mais ces besoins seuls devraient motiver l'imposition des impôts, et aucune taxe ne devrait être imposée sur le peuple pour aider à une classe de la population ou à un particulier à s'enrichir aux dépens des autres. Les causes du mécontentement qui règne aujourd'hui ont été fidèlement signalées, lors de l'inauguration de cette politique nationale; et dans la suite, chaque fois que l'occasion s'en est présentée, le parti libéral a fait consigner sa manière de voir dans les journaux de la chambre. En avril 1879, M. Mackenzie présenta la résolution suivante:

Cette chambre, toute en étant prête à accorder ce qui est amplement nécessaire pour les besoins du service public, et la conservation du crédit public, considère que le projet présentement soumis est de nature à répartir inégalement et partant injustement le fardeau des impôts; à détourner le capital de son cours naturel et de son emploi le plus profitable; à favoriser des classes particulières de la population aux dépens du public en général; qu'il tend à annuler les efforts coûteux et persistants que fait le pays dans le but de s'assurer le commerce de transport immence et croissant de ce continent, et à provoquer entre l'empire et le Canada un conflit de politique commerciale, pouvant avoir des conséquences très déplorables.

Cette résolution est en substance la même que celle dont la chambre est présentement saisie. Dans toutes ces discussions on voit que le parti libéral a proposé constamment l'adoption d'une politique tendant à une réforme des lois ficales, à un développement de notre commerce avec nos voisins, à l'obtention de marchés plus considérables pour le peuple. Ceci nous amène à étudier la question de la réciprocité. La politique du parti libéral et celle du parti conservateur sur cette question ont été depuis longtemps soumises au peuple canadien. Je n'en ferai pas l'historique, mais je crois que les derniers événements sont au nombre des plus tristes que puissent imaginer les Canadiens à l'esprit loyal et élevé. On nous a certainement promis, si jamais une promesse a été faite, que la politique nationale nous apporterait la réciprocité avec les Etats-Unis. Nos intérêrêts commerciaux sont intiment liés à ceux des habitants de ce pays. Nous avons d'immenses ressources dont ils ont besoin et qu'ils nous achèteront à des prix avantageux. Nous avons besoin de beaucoup de leurs produits, et un échange mutuellement avantageux développerait entre les deux pays un commerce immense dont nous bénéficierions de presque toutes façons. Le parti libéral a donc toujours désiré la réciprocité avec les Etats-Unis, pendant que le gouvernement et ses partisans ont prétendu la désirer aussi vivement. Dans tous les cas, la première résolution présentée en 1878 directement, en faveur de la politique nationale, le fut par sir John Macdonald, qui déclara que le tarif devait être "remanié dans le sens d'une réciprocité de tarif avec nos voisins qui tendrait grandement à procurer à ce pays une réciprocité commerciale". La politique douanière du gouvernement était d'obtenir la réciprocité commerciale. Cette politique est appliquée depuis quatorze ans, et grâce à l'attitude de notre gouvernement la porte du marché américain nous est plus fermée qu'elle ne l'avait jamais été auparavant. La porte à toute réciprocité commerciale nous a été fermée, pour des raisons très peu nombreuses et très simples. En premier lieu le gouvernement n'a pas été sincère, il n'a été ni franc ni courtois envers la république voisine au sujet de cette importante question. Toutes les élections qui ont eu lieu dans ce pays depuis que les honorables membres de la droite sont montés au pouvoir ont été faites dans une grande mesure sous de faux prétextes. Je ne parlerai pas de la première élection, ni des promesses de réciprocité que l'on avait faites au peuple. Mais on prétendit que la deuxième élection était faite expressément dans le but d'établir la politique nationale, vu que des capitaux étrangers se chiffrant par des centaines de millions seraient placés dans le pays dès qu'on saurait que la politique nationale est définitivement établie. Le gouvernement sortit de l'élection avec une bonne majorité; mais l'affluence énorme de capitaux n'eut pas lieu, et le gouvernement ne s'attendait pas à ce qu'elle eût lieu. Dans toutes les assemblées publiques on avait trompé le peuple en l'induisant à croire que les capitalistes étrangers attendaient le triomphe du gouvernement aux élections pour nous apporter ces millions et venir créer nos industries. Mais la dernière élection fut sans conteste un comble de malhonnêté politique et d'humiliation pour l'électorat canadien, qui espérait et croyait voir sa position si bien comprise par le gouvernement, que celui-ci ne s'abaisserait pas à tenir une conduite qui ne fut pas juste et honorable. Les raisons de l'appel au peuple furent exposées dans l'organe officiel du parti, et répétées dans tout le pays par tous les organes officiels du gouvernement, et tous les orateurs ministériels.

Ces raisons étaient que des négociations avaient eu lieu avec les Etats-Unis et que :

Si les négotiations aboutissent à un traité qui devra être ratifié par le parlement du Canada, il vaut mieux que le gouvernement ait à traiter avec un parlement fraichement élu qu'avec une chambre moribonde.

Les ministres désiraient très ardemment avoir à traiter avec une nouvelle chambre, afin que le traité qu'ils négociaient, ou la législation nécessaire pour conclure le traité fût sanctionné par cette nouvelle législature. L'organe du parti ajoutait :

Il est entendu que le Canada enverra une commission à Washington après le 4 mars, date de l'expiration du présent Congrès, dans le but de discuter la question de l'extension et du développement du commerce entre les Etats-Unis et le Canada, et le règlement de tous différends entre les deux pays. Cette délégation ira aux Etats-Unis, dit-on, à la suite d'une proposition amicale venue de Washington.

Voici une déclaration publiée dans l'organe du gouvernement, l'*Empire*, et acceptée comme une déclaration autorisée par les partisans de ce gouvernement, personne n'étant en mesure de la contredire dans le pays, suivant laquelle le Canada avait été invité à envoyer à Washington des représentants pour négocier un traité de réciprocité. Nous ne connaissions rien des intrigues, des sollicitations ou de la pression auxquelles on avait eu recours auprès des Etats-Unis pour les amener à autoriser les commissaires canadiens à aller à Washington ; mais on représenta au peuple que le Canada avait été invité à discuter la réciprocité, parce que le gouvernement savait que s'il était une chose que le peuple désirât ardemment, c'était des relations commerciales plus étroites avec les Etats-Unis ; c'est pourquoi le gouvernement laissa entendre dans cette occasion qu'il désirait aussi vivement que le parti qui le combattait l'établissement de relations commerciales avec les Etats-Unis. Il avait cet autre avantage, supposait-on, à en croire ses organes et ses orateurs, qu'il était invité à préparer un traité sur une base sur laquelle on pourrait s'entendre. Le haut-commissaire accourut d'Angleterre et se jeta d'une manière très inconvenante dans cette campagne électorale avec son immense énergie et ses grands talents, et par ce fameux discours, par lequel il ouvrit la campagne à Toronto avec beaucoup de feu et d'enthousiasme, il mit ses partisans sous l'impression qu'ils allaient obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Dans ce discours du 18 février, le haut-commissaire, après avoir expliqué sa position, dit qu'il était monstrueux d'affirmer qu'il n'avait pas été des plus favorables à la réciprocité avec les Etats-Unis. Il ajouta :

Je dis, M. le président, que si le parti qui promet aujourd'hui de faire une chose qu'il sait être absolument impossible pouvait arriver au pouvoir, nous ne pourrions pas obtenir une réciprocité commerciale équitable avec les Etats-Unis. Mais avec mon très honorable ami, appuyé comme il le sera, quand il ira à Washington, le 4 mars, sur l'invitation des Etats-Unis, dont je puis parler sciemment (applaudissements), lorsqu'il ira à Washington fort de l'appui des électeurs du Canada, je dis que les chances seront très grandes.

Voici un homme d'Etat important, un homme d'une énergie immense, représentant le gouvernement autant que le premier ministre représentait le pays, qui déclare froidement, délibérément, que les ministres iraient à Washington sur une invitation reçue des Etats-Uuis. Remarquez ce qui arriva par la suite. Les élections ont eu lieu et le même haut-commissaire écrit maintenant sur un ton différent à son chef au sujet de l'entrevue qu'il a eue avec M. Blaine. Voici ce qu'il écrit :

M. Blaine dit aussi qu'il n'approuvait pas ce que sir John A. McDonald et sir Charles Tupper avaient affirmé pendant les élections au sujet de ce qui s'était passé relativement à l'initiative de la conférence projetée entre les représentants du Canada et des Etats-Unis. M. Blaine prétendit que l'invitation était venue de sir Julian.

Il ajoute :

J'ai dit à M. Blaine que je désirais tout d'abord reconnaître l'exactitude de ce qu'il avait affirmé dans sa lettre à sir Julian Pauncefote, laquelle j'avais vue, au sujet de l'initiative des négociations concernant une réciprocité commerciale entre les deux pays—que ce qui y avait donné lieu, je crois, c'était les négociations récentes entre les Etats-Unis et Terreneuve et le désir exprimé par le Canada d'être compris dans l'arrangement que les Etats-Unis et Terreneuve avaient en vue, disait-on, et que lorsque sir Julian Pauncefote lui eut fait part de la chose, il s'était déclaré prêt à entamer des négociations concernant l'établissement d'une réciprocité commerciale entre le Canada et les Etats-Unis.

* * * * * * *

Je dis que le fait qu'il s'était déclaré prêt à entendre les propositions que le Canada désirait faire démontrerait qu'il était parfaitement disposé à étudier cette question.

Voilà comment se passa cette épisode humiliant. Le gouvernement du Canada avait officiellement affirmé une fausseté. Il avait intrigué pour obtenir une conférence non officielle, qu'il avait sollicitée et mendiée, et le gouvernement des Etats-Unis y avait consenti dans la personne de M. Blaine. Cependant on avait fait croire le contraire au peuple canadien et ce n'est qu'après l'élection qu'il apprit que nos ministres n'avaient reçu aucune invitation des Etats-Unis, mais qu'il avait simplement manœuvré de manière à avoir quelque chose à offrir à l'électorat. Plus tard, après plusieurs ajournements du débat ou de la conférence touchant la réciprocité, lorsque les délégués furent prêt à retourner à Washington, le secrétaire d'Etat fut obligé d'insister d'avance pour que les délibérations ne fussent pas rendues publiques, comme elles l'avaient été auparavant. Cette promesse fut donnée. Les ministres n'avaient pas de raison de rechercher la publicité, vu qu'aucune élection n'était pendante, et les seules informations qui avaient été données l'ont été dans cette chambre, et elles étaient très incomplètes.

Il est très regrettable que nous n'ayons pas encore vu un rapport officiel de la conférence qui a eu lieu entre notre gouvernement et celui des Etats-Unis au sujet de la réciprocité, la dernière fois que nos commissaires sont allés à Washington. Lorsque ce rapport aura été déposé nous serons en mesure de juger, lesquels de nos ministres et des ministres américains, se rappellent le plus fidèlement cette épisode. Qu'il suffise de dire pour le moment qu'il y a contradiction ; il y a d'un côté une assertion, et de l'autre une dénégation, ce qui, joint aux fausses représentations faites par nos ministres lors des élections, nous laisse dans un doute très sérieux quant à l'exactitude des déclarations que peuvent faire nos ministres. Dans son rapport de l'entrevue, le ministre des Finances met le parlement sous une impression tout à fait différente de celle produite par le rapport officiel du gouvernement américain relativement à l'attitude de ce dernier. Les conditions auxquelles un traité de réciprocité pourrait être négocié sont exposées différemment, par ces hautes parties contractantes. Qui croire ? Allons-nous croire un gouvernement qui a déjà été obligé, par son organe, d'avouer qu'il avait inexactement représenté l'état des choses avant les élections ; ou bien devons-nous reconnaître que les déclarations

opposées à celles de nos ministres sont exactes? Les choses en sont rendues à ce point que tous les partis politiques du pays se déclarent désireux d'obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Le parti libéral a exprimé son désir d'entrer en négociations pour conclure un traité de réciprocité absolue en ce qui concerne l'admission en franchise des produits d'un pays dans l'autre. C'est dénaturer sérieusement les faits que de représenter l'attitude du parti libéral comme elle l'a été souvent dans cette discussion, en disant que, parce que ce parti désire voir discuter toute la question, sans limiter les articles sur lesquels porteront les négociations, afin d'être parfaitement libre de discuter toute la question à des conditions justes et honorables, en tenant compte des exigences de notre tarif et de notre revenu—il est absurde, dis-je, d'affirmer que le parti libéral soit disposé à détruire nos sources de revenu, à tel point qu'il nous faudrait recourir à la taxe directe.

Nous soutenons qu'il y a amplement moyen de prélever le revenu nécessaire après avoir conclu un traité en vertu duquel les produits naturels de même que des produits manufacturés seront échangés entre les deux pays; que nous devons garder, et que nous garderons les moyens de prélever amplement le revenu nécessaire pour administrer efficacement et économiquement les affaires du pays. Mais notre ministère, notre gouvernement a élevée une barrière infranchissable contre la négociation d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, en persistant à énoncer un principe que, je crois, avec un grand nombre de membres du parti libéral, erroné en économie politique et inutile en matière de patriotisme, principe d'après lequel nous ne devons pas le moins du monde établir de droits différentiels, au détriment de la Grande-Bretagne. Je crois que nous sommes aussi libres d'établir des droits différentiels au détriment de la Grande-Bretagne qu'au détriment d'aucun autre pays, et que c'est énoncer un faux principe d'économie politique et proclamer une servitude financière à l'égard de la métropole, que de dire que nous ne règlerons pas nos affaires de finances, que nous ne règlerons pas notre tarif suivant les intérêts du Canada, au lieu de les régler suivant les intérêts de la métropole. Je crois que les intérêts du Canada devraient l'emporter sur ceux de tout autre pays. Parce que nous soutenons que les intérêts du Canada doivent être supérieurs à tous les autres, et que nous devons être parfaitement libres de conclure un traité sans prendre d'abord en considération les intérêts de la Grande-Bretagne; est-il raisonnable de supposer qu'il nous faille nécessairement ne tenir aucun compte de ces intérêts de la Grande-Bretagne, qu'il nous faille nécessairement adopter un tarif hostile à la Grande-Bretagne? Je dis que c'est insulter à la loyauté du parti libéral, c'est insulter au bon sens du parti libéral, c'est le calomnier, lui qui désire si ardemment le bonheur du pays, que de le supposer capable de conclure un traité propre à mettre en péril les intérêts de la Grande-Bretagne, en ce qui concerne son commerce avec le Canada. Nous sommes aussi fiers de la métropole, et aussi satisfaits de ses attentions et de sa protection pour ce qui regarde sa flotte et son armée, ainsi que sa condition d'empire, que le sont les membres de la droite. Nous nous inquiétons autant qu'eux des intérêts de la métropole, mais nous prétendons que nous devons régler les affaires fiscales du Canada, surtout au point de vue des intérêts des consommateurs et des manufacturiers de notre pays.

Nous devons tenir compte des intérêts du peuple canadien d'abord, et ensuite de ceux des habitants de la métropole; et n'ayant pas oublié nos étroites relations politiques, sociales et commerciales, est-il raisonnable de supposer que le jour où les commissaires canadiens rencontreront les commissaires des Etats-Unis pour négocier un traité en vertu duquel les produits naturels seront admis en franchise, d'un pays dans l'autre, de même que certains produits manufacturés, lorsque ce sera avantageux pour nous et que ce ne sera pas particulièrement contraire aux intérêts de la Grande-Bretagne, nous n'adopterons pas des droits différentiels jusqu'à un certain point au préjudice de la Grande-Bretagne? La politique de droits différentiels en ce qui regarde la métropole n'a jamais été repoussée comme principe; ce n'est que quand nous avons à l'appliquer à des détails qu'elle a soulevé des objections. Le principe des droits différentiels a été admis dans nos traités avec des pays étrangers, et une fois le principe admis, il ne faut plus que des hommes patriotes et intelligents pour conclure un traité qui sauvegarde les intérêts du peuple canadien et répond aux exigences rigoureuses de la métropole.

Avant de finir, je désire parler d'un incident qui s'est produit au cours du présent débat, alors que l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) a attaqué mon honorable ami le député de Queen, Ile du Prince-Edouard (M. Davies). Ce dernier avait fait allusion à l'influence de la politique nationale sur les provinces maritimes et dit qu'elle n'avait pas donné à ces provinces la prospérité. La chose est si évidente que je suis surpris qu'un représentant du centre d'Ontario ait essayé de contredire cette assertion. L'honorable député de Toronto-centre a fait des commentaires extraordinaires sur les remarques de mon honorable ami. Il a dit que ce dernier avait attribué à la politique nationale la décadence du commerce maritime dans les province d'en bas, et il s'est mis à démontrer que cette décadence était due entièrement à d'autres causes. Or je vais citer ce qu'a dit à ce sujet mon honorable ami le député de Queen :

> L'honorable ministre a dit que nous devrions être orgueilleux, et nous réjouir de l'augmentation merveilleuse de notre commerce maritime et du tonnage de nos navires employés au transport de nos produits. Quant à cela, c'est parfait. Il n'y a pas de doute qu'il y a eu une augmentation; mais est-ce que c'est une augmentation dont nous puissions être fiers? Etudions les chiffres. En 1873, le tonnage de nos navires s'élevait à 1,073,718 tonneaux; en 1878, il s'élevait à 1,333,015 tonneaux, soit une augmentation de 259,297 tonneaux dans l'espace de cinq ans.

Il a ensuite démontré la diminution qui avait eu lieu dans le tonnage du commerce maritime du Canada et les pertes que cela avait entraîné pour les habitants du Canada, plus particulièrement pour ceux des provinces maritimes, qui étaient les principaux propriétaires des navires; et il a dit, non pas que le tonnage avait diminué à cause de la politique nationale, mais que, d'après les assertions des honorables membres de la droite, la politique nationale avait eu pour effet d'augmenter énormément le commerce maritime et d'accroître le bien-être des habitants des provinces maritimes sous ce rapport, ce qui n'était pas exact. Mais l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) a fait l'assertion la plus drôle possible en critiquant les remarques de l'honorable député de Queen (M. Davies); et comme cette assertion pourrait plus

tard induire en erreur quelques-uns de ses amis d'Ontario en temps d'élection, je vais la corriger dès maintenant, afin qu'il ait l'avantage d'être plus amplement renseigné, de même que ceux qui liront son discours. L'honorable député a dit que la diminution du commerce maritime était due à des causes sur lesquelles le gouvernement ne pouvait exercer aucune influence. Cela m'amuse de voir que chaque fois qu'il y a diminution dans les prix ou dans tout autre cas, les honorables membres de la droite repoussent l'idée que le gouvernement puisse y être pour quelque chose. Si le commerce d'exportation avait décru, ils auraient prétendu que l'on ne peut pas imputer cela à la protection. Quand le commerce d'exportation augmentait, que nos exportations de grains étaient considérables et que les prix obtenus étaient bons, les honorables membres de la droite se félicitaient d'en être la cause. De même, lorsque le commerce de transport maritime augmentait, ils prétendaient que c'était dû à la politique nationale ; mais si ce commerce diminuait, ou si tout autre commerce décroissait, les honorables membres de la droite dégageaient leur responsabilité et attribuaient la chose à des causes économiques sur lesquelles ils n'avaient aucune influence. Pour donner un exemple de la diminution alarmante du commerce de transport maritime occasionnée par le marasme dans lequel a été jetée cette industrie dans les provinces maritimes, l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) a envoyé chercher le *Witness* de Montréal à la salle de lecture, afin d'appeler l'attention de la chambre sur certains chiffres sur lesquels était tombé son regard d'aigle. Il a demandé à la chambre d'examiner la grande diminution survenue dans le commerce de transport maritime, ajoutant qu'il y avait 80,000 steamers, sans emploi dans les ports des différentes parties de l'univers. L'honorable député s'est ensuite mis à discuter la question à sa manière, et il a fait des remarques amusantes au sujet du commerce de transport maritime. En l'entendant citer ces chiffres, j'ai été convaincu que l'honorable député était tombé dans une méprise et qu'il avait été induit en erreur par son ignorance du sujet. Quand on sait qu'au lieu de 80,000 steamers sans emploi, il n'y a en tout que 20,000 steamers dans l'univers, on voit l'absurdité de la prétention de l'honorable député. Je n'ai pas vu l'original de l'article, mais je suppose qu'il y était question de 80,000 tonneaux, ce qui représenterait environ 40 navires, et n'indiquait pas une si grande inactivité dans le commerce de transport maritime.

Je finirai par où l'honorable député du Cap-Breton (M. Cameron) a commencé, par la question du recensement et de l'émigration. C'est un sujet qu'éludent généralement les honorables membres de la droite. C'est un sujet qu'expliquent avec une habilité étonnante les honorables membres de la droite. L'honorable député de Richmond s'est consolé de la faible augmentation de notre population en songeant que la population a considérablement augmenté en Chine, en Russie, en Sibérie et dans la Tartarie, mais que ce sont des pays très pauvres, en proie à beaucoup de maux dont nous espérons ne jamais voir le Canada affligé. Il est vrai que la population de la Chine, s'est énormément accrue, et qu'il règne une grande pauvreté dans cette contrée. Il est vrai que la Sibérie et la Russie sont dans la même condition ; mais mon honorable ami se rappellera que tous ces pays là sont protectionnistes ; que si la Chine souffre de la pauvreté et de tout ce qui s'ensuit, et si la Russie souffre de la pauvreté et de la famine, ce n'est pas faute d'un tarif protecteur plus élevé. Ces pays souffrent en grande partie, je crois, du fait qu'ils se sont délibérément isolés du reste de l'univers, et de ces influences civilisatrices dont les entourerait le commerce le plus libre possible, lesquelles comprendraient tout ce qui tend à rendre un pays heureux et prospère. Mais quand il s'agit du Canada, les honorables membres de la droite expliquent la diminution qu'accuse le recensement en alléguant, comme de coutume, que le gouvernement ne pouvait exercer aucune influence sur le mouvement de la population. Le gouvernement avait promis de mettre fin à l'émigration. Il avait fait remarquer que l'émigration était un des caractères alarmants de la situation de 1874 à 1878, alors que le marasme régnait dans tout l'univers et que le Canada se ressentait dans une grande mesure de ce marasme. L'émigration allait être arrêté, et le pays allait retirer de grands avantages de la politique nationale.

Mais l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) a discuté la question et s'est efforcé de prouver—je n'ai pas le temps de vérifier tous ses chiffres—qu'il y a eu une forte émigration entre 1874 et 1878 Bien qu'il n'ait pas été jusqu'à amoindrir le chiffre de l'émigration des dix dernières années, cependant, il a appuyé spécialement sur l'émigration qui a eu lieu de 1874 à 1888. Je citerai à l'honorable député et à ses amis les énoncés faits par un homme qui connait aussi bien que qui que ce soit les faits se rattachant à la prétendue émigration de cette période. Je parle des témoignages entendus sur cette question en 1878, devant un comité de la chambre, alors que M. John Lowe comparut comme témoin. Après avoir cité les chiffres relatifs aux immigrants venus dans ce pays et donné d'autres détails touchant la prospérité et la population du Canada pendant les cinq années précédentes, il fit cette déclaration :

On remarquera, en examinant la proportion de la diminution, que le Canada a souffert beaucoup moins que les Etats-Unis sous le rapport de la diminution du nombre d'émigrants et, aussi que la diminution de l'émigration au Canada est beaucoup moindre que celle de l'émigration de la Grande-Bretagne. On peut considérer cela comme une preuve qu'il nous est venu un nombre considérable d'émigrants des Etats-Unis.

Durant cette période, notre émigration a moins diminué que l'immigration aux Etats-Unis, et les chiffres ne peuvent être expliqués que par une émigration des Etats-Unis au Canada. Plus loin, dans le même témoignage, nous trouvons l'énoncé suivant :

Voici la question qui avait été posée :

Avez-vous un moyen quelconque de constater l'étendue de l'émigration de nos compatriotes aux Etats-Unis ou ailleurs ?

M. Lowe répondit :

Nous n'avons aucun moyen de nous procurer des données sur les émigrants qui quittent le pays. Le bureau de la statistique de Washington donne quelques chiffres, mais je ne sais pas comment il se les procure. Je ne crois pas qu'il y ait aujourd'hui une émigration de nos compatriotes aux villes ouvrières des Etats-Unis. D'après les rapports publiés dans les journaux, il est évident qu'il y a eu là peu de demandes pour la main-d'œuvre depuis le commencement de la crise, en 1873. Seulement l'autre jour j'ai lu dans un journal le compte rendu d'une assemblée des ouvriers sans emploi de Boston, dans lequel compte rendu on disait que l'état de choses était pire que tout ce que nous avons eu au Canada. Il y a, en outre, le

fait constaté, et que j'ai déjà cité, d'une émigration considérable des Etats-Unis au Canada.

Q. Je suppose que ce sont des immigrants venus au Canada par voie de New-York et du Pont Suspendu?

R. Non. Environ 6,400 immigrants d'Europe sont venus par le Pont Suspendu. On croit que ceux qui viennent des Etats-Unis sont, en grande partie, des Canadiens qui reviennent au pays.

Ainsi, nous voyons que bien qu'une crise sévît dans le pays, la balance de l'immigration était en faveur du Canada. Ce statisticien laborieux et compétent de ce temps-là, était d'opinion que, vu la crise qui existait aux Etats-Unis, la balance, en somme, était en faveur du Canada ; et cette opinion, venant d'un homme du département, qui connaît parfaitement les faits, devait certainement être considérée comme la meilleure preuve. En tout cas, il y a une chose certaine : c'est que, quelle qu'en soit la cause, l'émigration aux Etats-Unis a augmenté au lieu de diminuer durant toute la période de la politique nationale ; et bien qu'il y eût, pendant quelque temps, une certaine prospérité au Canada, cependant, il n'y avait pas d'attraits suffisants pour retenir notre population au Canada, et le pays a perdu un nombre immense de ses habitants et non seulement nous n'avons pas eu ce progrès qui avait marqué les dix années précédentes, mais nous n'avons pas eu ce progrès auquel nous étions en droit de nous attendre de la politique nationale, même au point de vue où nous nous plaçons de ce côté-ci de la Chambre. Les provinces maritimes ont moins progressé que les Etats voisins de la Nouvelle-Angleterre et, si nous suivons la ligne de démarcation qui existe entre le Canada et les Etats-Unis, nous voyons partout que, dans chaque cas où nous établissons une comparaison, l'augmentation de la population a été fortement en faveur des Etats-Unis et cela, malgré une politique qui, d'après les promesses de ses avocats, devait arrêter l'émigration. Ainsi, après toutes ces années, nous sommes en présence d'un état de choses qui exige que le gouvernement réforme immédiatement le tarif, de façon à libérer les consommateurs du fardeau qui pèse sur eux, qu'il augmente notre commerce et donne à la population plus de facilités d'échanger ses produits avec ses voisins. Mais nous avons l'alternative d'une commission errante, jetant la perturbation dans le commerce, n'arrivant à aucune conclusion définitive, une commission que l'on soupçonnera de faire en secret des marchés répréhensibles avec des classes privilégiées qui, jusqu'ici, ont reçu des chartes pour s'enrichir aux dépens de la population. Cela nous est donné comme une alternative de ces mesures immédiates que le parlement devrait prendre pour soulager le peuple. Mais si le parlement prenait ces mesures promptes et énergiques, tous les maux que l'on déplore et dont l'on se plaint d'un bout à l'autre du pays, disparaîtraient promptement et une ère de prospérité sans exemple se lèverait pour notre population qui profiterait des ressources que la Providence a mises à notre disposition, mais dont, malheureusement, les hommes, dans leur conduite aveugle et insensée, ont cherché et presque réussi à nous priver.

M. CHESLEY : En me levant pour la première fois en cette chambre pour faire quelques observations sur la question à l'étude, je sais et je crois que l'indulgence dont on fait preuve si libéralement envers les nouveaux députés me sera accordée aujourd'hui.

A cette heure avancée de la nuit et après le long débat que nous avons eu, je n'essaierai pas de faire un long discours. Quelque désir que j'aie d'ajouter à ce qui a déjà été dit sur cette question, je crois que le sujet a été traité d'une façon si parfaite et si complète par les différents orateurs, qu'il n'y a réellement rien de nouveau à dire. Partant, je ferai seulement quelques observations relativement à la question discutée ici durant les deux dernières semaines.

Avant de faire ces observations, M. l'Orateur, je dois, je crois, féliciter l'honorable ministre des Finances sur le discours qu'il a prononcé en cette chambre, le 14 de ce mois. Il m'a été donné, en plusieurs circonstances, d'entendre l'honorable ministre, non seulement en cette chambre, mais en dehors de cette chambre et, si mon appréciation est juste et si ma mémoire ne me fait pas défaut, je ne me rappelle pas avoir entendu, en aucune circonstance, l'honorable ministre faire un discours aussi habile que celui qu'il a prononcé ici le 14 de ce mois. J'étais fier de cet homme-là, j'étais fier de la province qui produit de tels hommes, surtout lorsque je me suis rappelé que des huit ministres qui ont dirigé le ministère des Finances, depuis l'établissement de la Confédération, les petites provinces maritimes en ont fourni quatre, deux du Nouveau-Brunswick, et deux de la Nouvelle-Ecosse. Je pourrais, pendant que j'y suis, ajouter que la petite province de la Nouvelle-Ecosse a donné son premier ministre au Canada. C'est une grande satisfaction et un grand orgueil pour moi de pouvoir jeter un coup d'œil en arrière et me rappeler que, non seulement ces provinces ont envoyé ici, depuis l'établissement de la confédération, des hommes doués de talents ordinaires, mais encore, qu'elles ont envoyé des hommes de talents incontestables, qui ont occupé des sièges dans le cabinet. En parlant ainsi, je sais que je ne dis que ce qui est parfaitement vrai, comme question d'histoire.

Avant que l'exposé budgétaire fut fait à la chambre, M. l'Orateur, plusieurs motions ont été inscrites à l'ordre du jour, lesquelles demandaient la réduction des droits sur plusieurs articles, tels que le fil d'engerbage, les instruments aratoires, le fil de fer barbelé et le pétrole. J'ai écouté aussi attentivement que je l'ai pu les débats qui ont eu lieu sur ces questions.

J'ai entendu les divers arguments apportés à l'appui de la réduction des droits imposés sur ces articles, ainsi que les arguments apportés en faveur du maintien de ces droits ; et, à mesure que le débat continuait, j'ai cru—et plus le débat avançait, plus je le croyais—que la province d'Ontario était toute la Confédération du Canada et qu'il n'y avait personne dans la Confédération du Canada, excepté les cultivateurs d'Ontario, et que, dans l'étude du tarif aucune classe ne méritait de considération aux yeux de cette chambre ou aux yeux du gouvernement, si ce n'est la classe des cultivateurs pauvres et opprimés de la province d'Ontario. Or, M. l'Orateur, bien que, d'après moi, la conclusion à laquelle j'étais arrivé alors fût tout à fait juste, cependant, à mesure que le débat se continuait, j'ai changé d'opinion, et, aujourd'hui, je suis presque arrivé à la conclusion que la province d'Ontario est tout l'univers—si elle n'est pas tout, elle est presque tout l'univers—et qu'il n'y a personne sur le globe si ce ne sont les cultivateurs opprimés d'Ontario. En voyageant dans cette grande et riche province, je n'ai vu que prospérité partout. J'y ai vu des champs bien cultivés, de magnifiques maisons

et autres bâtiments, et j'y ai vu, partout, des preuves de prospérité et, quand j'ai entendu, dans ce parlement, le débat relatif à cette population, j'ai été des plus étonnés.

Cependant, la question se présente à moi sous un autre aspect et c'est celui-ci : Bien que ces gens désirent que l'on réduise les droits imposés sur tous les articles dont se sert le cultivateur d'Ontario pour faire sa récolte, ils sont parfaitement convaincus que les droits imposés sur les articles qu'il produit et qui sont consommés dans d'autres parties de la Confédération doivent être maintenus. Ils désirent que le cultivateur d'Ontario soit protégé, qu'on lui donne tout le marché du Canada. Prenez, comme exemple, la grande industrie du bois en ce pays. Ceux qui s'y livrent, doivent payer un droit élevé sur la farine, le bœuf et le lard ; et puis, ils consomment une grande quantité de ces articles dans l'exploitation de cette industrie. Ces articles sont fournis en très grande partie par le cultivateur d'Ontario. Les cultivateurs d'Ontario consentent-ils à ce qu'on réduise les droits imposés sur ces articles, ou désirent-ils que ces droits soient maintenus, afin qu'ils continuent à contrôler tout le marché canadien ? Il n'est pas juste que ceux qui se livrent au commerce de bois soient obligés d'acheter leurs approvisionnements du cultivateur d'Ontario et puis, d'aller vendre leurs produits sur les marchés de l'univers où règne la loi de l'offre et de la demande. C'est l'état de choses qui nous est imposé de par la volonté des cultivateurs d'Ontario.

Est-ce qu'il y a quelques autres industries qui méritent l'appui du parlement ? Je dis qu'il y en a. Il y a les nombreux travailleurs de la Confédération. Ils sont au milieu de nous ; ce sont les hommes qui vont dans les chantiers ; ce sont nos artisans, nos matelots, et toutes ces classes ouvrières qui consomment les produits des cultivateurs. Tous ces gens-là achètent votre farine. Vous nous fournissez toute notre nourriture dans les provinces maritimes, et, cependant, vous insistez pour que le droit soit maintenu sur ces produits que vous nous fournissez, pour que vous puissiez monopoliser nos marchés, tandis qu'en même temps vous voulez que tous les droits imposés sur les articles dont vous devez vous servir pour produire votre récolte soient abolis, tels que les droits sur les instruments aratoires, le fil de fer barbelé et le fil d'engerbage. Ce débat m'a amené à conclure que l'on ne saurait douter de la sagesse du gouvernement en décidant que, durant les vacances, il aurait tous les renseignements possible, dans le but de traiter cette question d'une manière juste et équitable—non pas au point de vue des cultivateurs seulement, mais au point de vue de toutes les classes de la société—et de présenter une législation à ce sujet à la prochaine session.

Nous avons, dans les provinces maritimes, une industrie qui, dans mon opinion, ne le cède en importance qu'à l'agriculture, la plus grande industrie que nous ayions dans la Confédération. Je veux parler de l'exploitation du bois. Tous les articles qui entrent dans les chantiers sont lourdement taxés. Les aliments que le bûcheron consomme sont lourdement taxés. Je n'objecte pas à cela dans le moment, mais je prétends seulement qu'il serait illogique de la part de ce parlement d'abolir les droits imposés sur certains articles et de les maintenir sur d'autres. J'aimerais demander aux honorables messieurs qui prétendent le contraire, quelle est la différence entre le cultivateur et celui qui se livre à l'exploitation du bois, au point de vue de la production ? Le commerçant de bois, une fois qu'il a répondu à la demande locale, doit porter ses produits sur le marché étranger où il est obligé de soutenir la concurrence des produits de tous les autres pays, et où la loi de l'offre et de la demande règle les prix. Pourquoi les cultivateurs ne seraient-ils pas dans les mêmes conditions ? Et tout système de législation qui les placerait dans une position différente des autres ne serait pas juste pour toutes les classes de la société.

J'ai été des plus heureux, l'autre soir, lorsque j'ai entendu le ministre des Finances déclarer que son gouvernement adopterait la réciprocité, s'il pouvait l'obtenir à des conditions justes et honorables. J'ai toujours été en faveur d'une politique de réciprocité. Je crois qu'elle serait très avantageuse au pays et à la grande république voisine et, si j'ai toujours été un défenseur ardent de la politique nationale depuis qu'elle a été inaugurée, c'est parce que nous ne pouvions pas nous en passer. Jamais, tant que le parti républicain a été au pouvoir, je n'ai espéré qu'il nous serait possible de négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Ces messieurs, à tort ou à raison, ont réussi en tout cas, à garder le pouvoir pendant tant d'années en disant que le tarif protecteur protégeait les classes ouvrières du pays ; que leur système de protection empêchait ces hommes d'être réduits au paupérisme tel qu'il existe parmi les mêmes classes de l'autre côté de l'Atlantique. La majorité du peuple accepta cet énoncé et vota pour maintenir ce parti au pouvoir ; et tant que ces hommes restèrent au pouvoir, ils gouvernèrent le pays d'après ces principes. Outre cela, ils ont vu que le pays était prospère, que son réseau de chemins de fer s'étendait d'un bout à l'autre de ce même pays, que sa richesse augmentait et ils ont attribué cela à la protection, et, à tort ou à raison, ils n'ont voulu faire aucun changement. Mais toute chose doit avoir une fin. Aux dernières élections générales, ils ont fait la lutte sur la politique commerciale plus carrément et plus franchement qu'ils ne l'avaient faite auparavant, et, comme conséquence naturelle, ils ont été battus à plate couture. Je crois que le succès des démocrates à cette élection, s'il porte un enseignement quelconque, signifie que le peuple est arrivé à la conclusion que, lorsqu'il est obligé d'aller sur un marché étranger avec les produits du sol, les produits des mines et tout ce qu'il a à vendre et de lutter contre les producteurs d'autres pays, il devrait lui être permis d'acheter ce dont il a besoin aux mêmes conditions.

Je puis me tromper du tout au tout, mais c'est ainsi que je comprends la chose et j'espère que, lorsque la nouvelle administration des Etats-Unis arrivera au pouvoir, le gouvernement américain sera disposé à établir un traité de réciprocité raisonnable avec la Confédération. Je crois qu'un semblable traité sera d'un avantage immense aux deux pays. Dans les provinces maritimes, nous avions coutume d'avoir les marchés des Etats de la Nouvelle-Angleterre pour notre bois de construction, notre chaux, nos pommes de terre, nos produits agricoles et notre charbon et, si nous avions un semblable traité, ce serait pour nous un immense avantage ; les articles rapporteraient un revenu beaucoup plus considérable et le commerce côtier de ces provinces en recevrait une forte impulsion. J'ai été heureux, lorsque le ministre des Finances a déclaré que le gouvernement était obligé d'adopter

M. CHESLEY.

une politique de ce genre, pourvu que l'on pût obtenir un traité à des conditions raisonnables et honorables. Si un pareil traité peut-être obtenu, je suis prêt à seconder les efforts que le parti fera à cet effet.

Je n'ai pas l'intention de parler beaucoup plus longtemps, ce soir. Il est très tard. Je ne sais pas ce que je puis dire, relativement à la politique nationale ou à la question commerciale, que je n'ai pas déjà dit et qui pourrait intéresser la chambre. Toute la question a été épuisée. D'un côté, l'on a cité des chiffres démontrant que la politique nationale a ruiné le pays, tandis que, de l'autre côté, l'on a cité des chiffres démontrant que cette politique a été avantageuse. Nous connaissons la valeur des énoncés faits par les extrémistes de l'un ou de l'autre parti et, quant à moi, je ne m'y fie pas beaucoup. Il importe peu que ces énoncés soient faits éloquemment. J'ai mon opinion en ces matières.

On a beaucoup parlé de cette question ; elle nous a été exposée sous toutes les formes et de toutes les façons. J'ai été étonné du talent avec lequel on a traité la question pendant les deux dernières semaines ; j'ai été étonné du talent avec lequel des hommes ont traité la question du tarif ; j'ai été étonné de la manière dont ils ont parlé de cette question et de l'émigration, de la politique nationale, de la ruine, de la misère, de la pauvreté où nous allions tous et j'ai été tellement étonné de la chose, que, parfois, je me suis surpris à me demander s'il restait encore quelqu'un dans le pays.

J'ai écouté, j'en suis sûr, l'honorable député de Yarmouth (M. Flint), et je ne sais réellement pas de quoi il a parlé ; je serais très étonné que l'honorable député eût compris lui-même ce de quoi il parlait. Ses chiffres étaient mêlés, sans tête ni queue et, pour empirer les choses, il les a cités d'une telle façon que je n'ai pu rien en faire.

Dans ces circonstances, il est inutile, ou à peu près, de parler à des sièges vides, ou à des hommes qui ne portent aucun intérêt à un orateur s'il n'a rien de nouveau à dire. La question a été épuisée ; elle a été exposée au pays sous toutes les formes.

Je vous remercie de la grande bienveillance avec laquelle vous avez écouté mon premier essai. Si j'avais parlé plus tôt j'aurais pu dire quelque chose d'intéressant, mais d'autres ont dit ces choses avant moi et, à cette phase du débat, je crois devoir me taire. Dans une autre circonstance, je pourrai, je l'espère, parler avant que le débat soit virtuellement terminé.

M. PERRY : Je propose que le débat soit ajourné.

M. FOSTER : Je crois que nous devons continuer un peu plus longtemps. Nous voulons clore ce débat demain soir. Ce sera impossible, à moins que nous ne consentions à rester ici un peu plus longtemps, ce soir. Je crois que l'honorable député (M. Perry) ferait mieux de prononcer son discours.

M. FLINT : Je désirerais faire une observation relativement à mon honorable ami, le député de Saint-Jean (M. Chesley). J'ai essayé d'exposer à la chambre quelques faits et quelques chiffres, mais je ne pouvais pas donner à mon honorable ami, le le député de Saint-Jean, l'intelligense pour les comprendre.

M. LAURIER : Nous pourrons clore le débat demain ?

M. FOSTER : Très bien ; c'est à vous qu'il appartient de le clore.

M. LAURIER : Je devrais le dire.

La proposition est adoptée et le débat ajourné.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 12.15 a.m. (mardi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 28 février 1893.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

RAPPORT.

Rapport annuelle du département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques, pour l'année expirée le 30 juin 1892, avec un rapport partiel sur ces services pendant le dernier semestre de 1892.—(M. Costigan.)

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 66) constituant en corporation le Grand Conseil de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada.—(M. Devlin.)

Bill (n° 67) pour faire revivre et amender l'Acte constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de vapeurs Nord-Atlantique.—(M. Frémont.)

Bill (n° 68) concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et de Kootenay.—(M. Mara.)

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose :

Que les mesures du gouvernement auront la priorité, les jeudis, après les interpellations, pour le reste de la session.

M. LAURIER : Je dirai à l'honorable ministre que cette motion me semble tout à fait prématurée. S'il veut lire l'ordre du jour, il verra qu'il y a un très grand nombre d'avis de motion et de bills et si, dorénavant, les députés n'ont que deux jours de la semaine à leur disposition, il est évident qu'un grand nombre de ces avis et bills devront être suspendus jusqu'à une autre session. Si l'on veut me permettre de faire allusion à une rumeur qui a couru, je dirai que je crois savoir que nous allons être prochainement privés de la présence de l'honorable ministre, dont les services vont s'exercer dans un autre champ d'action. Dans ces circonstances, je n'aurais aucune objection—et la chambre j'en suis sûr, admettra la chose immédiatement—à ce que le gouvernement ait le jeudi de cette semaine, afin de donner à l'honorable ministre une autre occasion de régler les questions qui peuvent le concerner d'une façon plus intime.

Sir JOHN THOMPSON : Je serais très heureux de faire un arrangement comme celui que propose l'honorable monsieur, s'il était proposé dans le but

de donner le jeudi comme jour du gouvernement pour une période déterminée. Nous sommes habitués à entendre des représentations contre la première tentative que l'on fait de prendre un jour, et nous cédons généralement lorsque l'on exprime fortement le désir d'ajourner la chose à une semaine. Je consentirais, si la chambre le préférait, à prendre le jeudi de cette semaine et à laisser, comme d'habitude, le jeudi de la semaine prochaine aux députés, pourvu que nous convenions qu'après ce jour, il sera pris comme jour du gouvernement.

M. LAURIER: Si l'honorable monsieur veut prendre le jeudi de cette semaine, il n'y aura aucune objection. Mais, même après cette date, il serait prématuré, pour le gouvernement, de prendre les jeudis pour le reste de la session. Lorsque nous aurons constaté quels progrès nous aurons faits la semaine prochaine, nous verrons si le gouvernement doit prendre ce jour-là.

Sir JOHN THOMPSON: Je n'ai aucune objection à accepter cette recommandation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je dirai au premier ministre qu'il serait peut-être bon que l'on arrangeât les choses pour que toutes les motions auxquelles on ne s'oppose pas du tout et au sujet desquelles il ne doit pas y avoir de discussion, soient adoptées sans commentaires.

M. l'ORATEUR: Je comprends que la motion est amendée de manière que les affaires du gouvernement aient préséance, après les interpellations, jeudi, le 2 mars.

Sir JOHN THOMPSON: Oui.

La motion telle que modifiée est adoptée.

ÉCOLES DU MANITOBA.

M. LAURIER: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire attirer l'attention du premier ministre sur une rumeur qui a circulé dans la presse, allant à dire qu'un arrêté du conseil aurait été adopté à l'effet de soumettre la question des écoles du Manitoba à la cour Suprême. Je désire savoir si tel est le cas, et si cet arrêté du conseil va être produit immédiatement sur le bureau de la chambre?

Sir JOHN THOMPSON: Un arrêté, a en effet, été adopté à l'effet de me soumettre la décision du gouverneur en conseil, avec certaines questions préliminaires concernant cette question, afin de préparer un exposé de la cause dans le but d'avoir l'opinion de la cour Suprême du Canada. Cet arrêté du conseil sera produit demain sur le bureau de la chambre. Je dois cependant ajouter que l'arrêté lui-même ne contient pas d'exposé de la cause, mais demande au gouvernement du Manitoba et à l'avocat des requérants de s'entendre avec le gouvernement sur la manière dont la cause doit être soumise et sur la nature des questions qui doivent être posées.

LES ÉNUMÉRATEURS DU RECENSEMENT.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire savoir si les instructions qui ont été données aux commissaires du recensement ont été déposées sur le bureau de la chambre?

M. FOSTER: Elles ne l'ont pas encore été, mais j'ai donné des ordres afin qu'elles le soient bientôt.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre a dit l'autre jour qu'il ne pouvait donner les informations parce que certaines personnes avaient juré de garder le secret. Peut-il nous dire en vertu de quelle autorité il a imposé ce secret à certains officiers préposés au recensement, et pour quelles raisons?

Sir JOHN THOMPSON: Si l'honorable député s'adresse à moi, il a tort de m'attribuer cet argument.

M. MILLS (Bothwell): Non; je m'adresse au ministre des Finances.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'espère que l'on produira aussi les formules des affidavits.

M. FOSTER: Je produirai demain les instructions et les formules d'affidavit, ainsi que les documents qui se rapportent à cette question, et l'honorable député pourra consulter le tout.

M. MILLS (Bothwell): Je demande à l'honorable ministre en vertu de quelle autorité on avait imposé ce secret. Les documents qui se rapportent à cette question seront-ils aussi produits, ou bien l'honorable ministre peut-il donner ces informations dès maintenant.

M. FOSTER: Je ne puis les donner maintenant.

M. MULOCK: Le ministre des Finances peut-il nous dire si les documents qu'il produira sur le bureau de la chambre au sujet du recensement démontreront en vertu de quelle autorité le gouvernement refuse de donner les détails du recensement?

M. FOSTER: J'ai déjà dit que je produirais sur le bureau de la chambre les instructions qui ont été données aux énumérateurs du recensement, et je crois que cela répond à la question.

M. MULOCK: Je comprends que la prétention du gouvernement est que ni les énumérateurs ni le gouvernement ne peuvent révéler ces détails, parce qu'ils sont tenus par le serment à ne pas les rendre publics. S'il en est ainsi, je crois qu'on devrait en informer la chambre. Il n'y a rien dans la loi qui justifie cette prétention. Je crois qu'on s'est servi d'une nouvelle loi qui n'est pas dans nos statuts.

TRAITE AVEC LA FRANCE.

M. LAURIER: Je désire demander au gouvernement s'il est prêt aujourd'hui à nous donner une idée de la teneur du traité avec la France, ou s'il est prêt à produire ce traité sur le bureau de la chambre?

Sir JOHN THOMPSON: Nous espérons pouvoir le produire sur le bureau de la chambre à la fin de la semaine.

ACCUSATIONS CONTRE SIR ADOLPHE CARON.

M. EDGAR: Je désire demander au gouvernement quand nous pourrons avoir les documents qui se rapportent à la commission Caron? Les témoignages ont été produits sur le bureau de la chambre, il y a quelque temps, afin de les faire imprimer.

Quand cette preuve imprimée pourra-t-elle être destribuée aux députés? Il me semble qu'on prend beaucoup de temps à faire cette impression.

Sir JOHN THOMPSON: Je n'en connais rien. Cela ne tombe pas sous notre contrôle. Je vais prendre des informations et j'en ferai part à l'honorable député.

M. EDGAR: C'est un des ministères du gouvernement qui contrôle cela.

Sir JOHN THOMPSON: Je suis sous l'impression que l'ouvrage achève; mais je pourrai donner demain une réponse plus certaine.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La chambre reprend le débat sur la motion de M. Foster à l'effet que la chambre se forme en comité des subsides, et sur l'amendement proposé par sir Richard Cartwright.

M. PERRY: On me permettra de féliciter la chambre sur le fait que ce débat qui dure depuis quinze jours est bientôt à la veille de se terminer. Le gouvernement me permettra aussi de le féliciter, car si ce débat devait se continuer pendant quelques jours, le ministre des Finances ne pourrait plus avoir une majorité pour adopter sa motion demandant que la chambre se forme en comité des subsides. Les députés de la gauche n'ont pas critiqué le tarif dans ses détails; ils ont critiqué la politique nationale en général, et ils s'en sont tenus là. Quelques-uns des députés de la droite se sont bornés à critiquer quelques articles du tarif. L'honorable député d'Invernes (M. Cameron), ne veut pas, lui, qu'on touche à la politique nationale. Il dit que si l'on touche à une seule pièce de l'édifice ce dernier croulera complètement. Je ne puis voir comment il peut concilier ses vues avec celles de son chef, qui semble disposé à vouloir enlever deux pièces à cet édifice. L'honorable député d'Inverness me permettra de lui dire que, lorsqu'on enlèvera ces deux pièces, il fera bien de se tenir éloigné, car tout l'édifice pourra lui crouler sur la tête. Il serait intéressant de savoir comment les honorables députés de la droite peuvent concilier leurs discours et leurs votes. Ils auront à rendre compte de leurs votes et de leurs actes à leurs électeurs.

L'honorable député d'Invernes a déclaré que les cultivateurs, même les plus pauvres, sont suffisamment protégés par la politique nationale. Je ne vois pas ce qu'il veut dire par là. Je ne connais pas très bien le comté de mon honorable ami, bien que j'y sois allé il y a quelques années, mais je sais de quelle manière sont protégés les cultivateurs de l'Ile du Prince-Edouard, et je suppose que ses électeurs doivent être protégés comme ceux du comté de Prince. En consultant les tableaux, je vois que c'est en imposant des droits de 35 pour 100 sur les instruments aratoires que l'on protège les cultivateurs. Ceux d'Inverness ne possèdent peut-être pas beaucoup d'instruments agricoles, tels que des coupe-foin et des lieuses, mais il n'en est pas ainsi dans l'Ile du Prince-Edouard. Les cultivateurs de cette province possèdent plus d'instruments aratoires que ceux de n'importe quelle autre partie du Canada, et c'est en imposant des droits de trente-cinq pour cent sur ces machines, qu'on les protège.

Je vois aussi que l'on impose des droits de 35 pour 100 sur la vaisselle qu'achètent les pauvres gens. Les fourches et les râteaux à foin employés par les cultivateurs, sont aussi taxés de 35 pour 100. Je remarque que les riches sont mieux protégés que les pauvres sous ce rapport, car la porcelaine, la vaisselle d'argent et d'or achetées par les riches ne sont taxées que de 30 et 20 pour 100 respectivement. Je suppose que c'est cette protection que l'honorable député veut mentionner, quand il parle des cultivateurs. Les bijouteries ne sont taxées que de 25 pour 100, tandis que les bêches et les pelles dont se servent les cultivateurs et les journaliers sont taxées de 46 pour 100. Les fourches et les râteaux à foin, qui sont employés par les classes pauvres, et non par les avocats, les marchands, les médecins ou l'honorable député lui-même, sont taxés de 33 pour 100. Il faut payer $2.59 de taxe sur un coupe-paille de la valeur de $3.15 ce qui équivaut à 79 pour 100. Voilà la protection que l'on accorde aux cultivateurs, et l'honorable député n'hésite pas à déclarer que la politique nationale les protège suffisamment. Je ne puis partager son opinion. Je n'ai pas l'intention de retenir la chambre à lui citer des chiffres, car il est toujours difficile de s'entendre, quand on discute sur des centaines de mille ou des millions de dollars. L'honorable député d'Inverness, le ministre des Finances, et les partisans du gouvernement, déclarent qu'il nous faut une politique nationale qui puisse nous créer un revenu pour le pays. Examinons un instant comment l'on emploi nos revenus. Je vois que l'année dernière, les journaux conservateurs nous ont coûté en annonces et en impressions une somme de $236,975. Le public a le droit de savoir pourquoi cette somme énorme a été payée aux journaux. La *Gazette* de Montréal, par exemple, a reçu l'année dernière $17,376. Je suppose que l'on devrait avoir de bonnes raisons, pour cette dépense. Le propriétaire de ce journal doit être un partisan du gouvernement et il est nécessaire de subventienner cet organe. Le *Times* de Moncton a reçu $12,271. Le *Herald* de Halifax, un autre journal conservateur, a reçu $9,505. Le *Sun* de Saint-Jean, un autre journal conservateur, a obtenu $13,875. Le *Chronicle* de Québec, a reçu $4,277 et au bas de la page, je vois que l'on a payé $4,512 au *Leader* de Régina. Tous ces montants s'élèvent à la somme $236,975, que l'on a payées à différents journaux du Canada qui, sans doute, sont tous des journaux conservateurs. Il est intéressant de voir comment l'on a subventionné les journaux conservateurs de l'Ile du Prince-Edouard. Nous voyons que l'année dernière l'on a payé à l'*Examiner* de Charlottetown une somme de $147 pour des annonces. C'est un bien faible montant, M. l'Orateur, pour un journal qui passe pour l'organe en chef du gouvernement en cette province. L'*Examiner* a aussi reçu l'année dernière, une somme $1,184.50 pour des annonces, ce qui est un peu mieux. Le *Herald*, de Charlottetown, un autre journal conservateur, a reçu $885, pour des impressions et des annonces; et le *Journal* de Summerside, encore un journal conservateur, a reçu $1,118.85.

Les journaux conservateurs de cette province se trouvent donc à avoir reçu l'année dernière $4,035.65, c'est-à-dire 75 pour 100 du montant que le gouvernement veut dépenser pour réparer et construire les quais dans les différents ports de l'Ile du Prince-Edouard. La presse conservatrice de cette province a donc reçu pour des impressions et des annonces 75 pour 100 du montant total qui a été dépensé pour réparer les quais de cette île. Mon honorable ami, le ministre des Finances, nous a dit,

dans son exposé budgétaire, qu'il croyait nécessaire de changer le tarif, que la politique nationale sous le tarif actuel n'était pas un succès, qu'elle était défectueuse, et qu'elle était condamnée par les contribuables du Canada. Nous voyons que ce sentiment s'est même répandu, parmi les partisans du gouvernement, en cette chambre. Nous voyons des partisans du gouvernement se joindre à nous pour réclamer avec énergie l'abolition des droits sur le fil d'engerbage. Nous les voyons demander l'abolition des droits sur l'huile de pétrole et sur le maïs ; mais, M. l'Orateur, comme je l'ai dit, il y a un instant, il est injuste d'attaquer la politique nationale, dans ses détails seuls. Pourquoi ne pas la condamner d'une manière générale ? Je crois que le pays demande un changement radical, mais, mon honorable ami, le ministre des Finances nous dit : Nous allons temporiser, nous allons attendre au lendemain ; laissons subsister la politique nationale pendant douze mois encore, et nous verrons ensuite à appliquer un remède. Je puis dire à l'honorable ministre, et il le sait bien lui-même, que l'heure d'un changement radical est arrivée, et qu'il sera obligé de faire des réformes peut-être plus grandes qu'il ne pense, dans la politique nationale. Je vois que le gérant de l'*Empire* a déjà commencé à envoyer des circulaires dans tout le pays, à cet effet. Le gérant de l'*Empire*, cet organe du gouvernement, publié à Toronto, que dis-je, cette créature du gouvernement, un journal subventionné par le gouvernement, un journal à la crèche du gouvernement ; je vois, dis-je, que le gérant de l'*Empire* publie, non pas dans son propre journal, car il n'est pas assez courageux pour cela, mais dans d'autres journaux des circulaires dans lesquelles nous trouvons quoi ? Qu'on ne l'oublie pas, ces circulaires ne sont pas adressées aux contribuables du Canada, mais aux monopoleurs, à la minorité qui profite des taxes pour s'enrichir aux dépens des contribuables. M. Creighton, le gérant de l'*Empire*, dit dans sa circulaire qu'il ne publira pas les opinions qu'on lui donnera, mais que le tout sera gardé en secret. Tout ce que je sais, c'est que le ministre des Finances pourrait bien avoir provoqué cette circulaire. Je ne l'accuse pas cependant formellement, mais j'en suis presque venu à la conclusion que M. Creighton a dû recevoir ses instructions de haute autorité. Cette circulaire est imprimée, mais on a laissé un blanc pour le nom de la personne à qui elle est adressée, car elle s'adresse généralement à tous les manufacturiers du pays. Voici comment elle se lit :

TORONTO, 20 février 1893.

CHER MONSIEUR,—La récente défaite du parti républicain aux Etats-Unis, a provoqué ici une forte agitation contre la protection que nos industries ont reçue depuis quatorze ans, et qui a tant contribué à leur prospérité.

Il insinue, ou plutôt il dit en propres termes, que c'est la politique nationale qui a créé ces industries, que c'est avec elle que les manufacturiers se sont enrichis, et il fait remarquer que la défaite du parti républicain aux Etats-Unis, est un rude coup porté à cette politique. Il continue dans les termes suivants :

La déclaration du ministre des Finances nous assure qu'il n'y aura pas de changement de tarif, d'ici à la prochaine session, mais l'agitation en faveur du libre-échange va redoubler de vigueur, et la politique nationale va avoir à subir la plus rude épreuve qu'elle n'a jamais subi jusqu'à présent.

Il y a une partie de la circulaire qui contient un avertissement, et c'est pour cela que j'en suis presque venu à la conclusion qu'elle a été conseillée ou même dictées par le ministre des Finances, lui-même :

Comme vous le savez, l'*Empire*, depuis cinq ans, s'est constitué le défenseur de nos industries, contre ceux qui voulaient les détruire, et dans la prochaine lutte, qui se prépare, il suivra la même ligne de conduite.

Il dit qu'il a l'intention de combattre pour la politique nationale comme il l'a fait dans le passé, et je n'ai pas de doute que le gérant de l'*Empire* a dû exprimer dans cette circulaire, la politique que le gouvernement entend suivre. C'est une politique qui n'est pas dans l'intérêt des contribuables du pays, mais dans l'intérêt seul de ceux qui bénéficient des taxes.

Mais pour que nos efforts soient couronnés de succès, il faut que nous connaissions le mieux possible la condition de nos différentes industries.

Il ne demande des informations que quant aux industries. Il ne s'occupe pas des pêcheurs, des artisans, des journaliers ou des cultivateurs, mais il montre une attention toute spéciale aux monopoleurs. Il continue en disant :

Voulez-vous être assez bon de me laisser connaître, pour ma propre information, et non pour le public, si dans votre branche de commerce, l'on pourrait réduire les droits sans nuire à vos propres affaires, ou êtes-vous dans une position de pouvoir vous maintenir seul comme on prétend que peuvent maintenant le faire nos industries naissantes ? Si le tarif doit rester tel qu'il est maintenant, veuillez dire brièvement pour quelles raisons, et vous obligerez.

Votre tout dévoué,
D. CREIGHTON.

Il leur demande s'ils peuvent se passer de protection. Il est très anxieux sur ce point, mais il ne s'occupe pas de savoir si la grande majorité du peuple de ce pays, les cultivateurs, les journaliers et les pêcheurs ont besoin de protection, bien que ce soit eux qui aient eu à payer, dans le passé, plus que leur part des taxes. C'est comme si le gouvernement demandait à César de rendre jugement contre César, ou de donner une opinion en faveur de César. On ne consulte pas l'artisan ni le cultivateur ; on s'adresse seulement au manufacturier. Je crois que c'est la politique que le ministre des Finances entend suivre après cette session. Il se propose d'adresser une copie de cette lettre à chaque manufacturier du Canada ; et comme résultat vous allez les voir arriver ici en foule, et je ne serais pas étonné que le gouvernement consentît à payer leurs dépenses. Pensez-vous que ces gens vont dire au gouvernement qu'ils sont en faveur des intérêts des contribuables ? Non, ils vont se prononcer en faveur de leurs propres intérêts. Il est ridicule de penser que le gouvernement veut réduire le tarif ou même établir des relations commerciales plus libres avec les Etats-Unis, ou n'importe quel autre pays. Le gouvernement ne se soucie pas de changer sa politique fiscale ; il ne veut pas toucher à la politique nationale. Cela est impossible. Ses maîtres, les monopoleurs, ne le permettront pas. Il tremble devant ces puissants de la terre. Il sait qu'il ne peut se maintenir sans eux, et voilà pourquoi le pays ne peut espérer un changement sensible dans le tarif avant que l'on ait renversé—quelques-uns diraient ces canailles, mais je n'irai pas si loin—ces honorables ministres, pour former un meilleur gouvernement. Il n'y a pas de danger que le gouvernement actuel touche au tarif. Il cherche à gagner du temps, et je n'ai pas de doute qu'avant la prochaine session, le parlement

sera dissout, afin qu'il puisse aller devant le peuple avant que l'agitation soit trop forte. Ils ne consulteront pas le pays sur la politique nationale ni sur la question des relations commerciales avec nos voisins, mais ils agiteront les questions étrangères, et avec le secours de l'argent et l'influence du "salon rouge" ils chercheront à se maintenir encore au pouvoir. Je sais qu'il est difficile pour un pauvre homme qui n'a ni peur ni honte de se lever en parlement et d'appeler les choses par leurs noms, de se faire élire contre l'influence du "salon rouge" et contre toutes les autres influences que le gouvernement peut employer, telles que promesses de dépenser des millions dans un tunnel ou pour la construction du chemin de fer de Chignectou. Y a-t-il un député qui puisse croire que toutes ces influences ne seront pas mises en jeu aux prochaines élections? Tout le monde sait qu'on les a employées dans le passé et qu'on s'en servira encore à l'avenir.

Ne nous a-t-on pas dit, M. l'Orateur, que dans la province de Québec, on avait corrompu vingt-quatre comtés avec l'argent public, afin de maintenir le gouvernement. Peut-on nier cela? Ces accusations n'ont-elles pas été portées en plein parlement; et le gouvernement n'est-il pas venu au secours des accusés pour les blanchir? Nous n'avons pas encore pu obtenir une enquête juste, sur ces accusations, parce que le gouvernement a protégé les accusés. L'on dit: oh! il n'est pas juste d'attaquer un homme qui occupe une haute position dans le monde. Non, ce n'est pas un péché pour un homme de dépenser $125,000 pour corrompre les électeurs du pays. Ce serait un grand péché pour un pauvre homme de voler un canif et on l'enverrait pour cela pendant un mois au pénitencier; mais lorsqu'il s'agit de ces grands hommes qui volent les deniers publics, par milliers ou millions de dollars, on ne leur fait rien. Le peuple commence à s'éveiller, et il faut être aveugle pour dire que le Canada ne désire pas aujourd'hui avoir le libre-échange avec les Etats-Unis. Je ne parlerai pas des provinces d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Ecosse; mais seulement de l'Ile du Prince-Edouard, et je dirai que cette petite province n'est pas capable de supporter les taxes qu'on lui impose par la politique nationale, quand son marché naturel est fermé, à cause de l'inaction et de l'étroitesse de vue du gouvernement actuel, et à cause de ses fausses représentations à Washington. Eu égard à notre population, nous achetons plus d'instruments agricoles que dans n'importe quelle autre partie de la Confédération, et nous sommes obligés de payer trente-cinq pour cent de droits sur ces articles, tandis que nous ne pouvons avoir de marché pour vendre nos produits. Où est le marché national qu'on nous a promis? Comment pouvons-nous vendre nos pommes de terre, dans Ontario ou dans Québec? Où pouvons-nous vendre nos agneaux, nos moutons, nos œufs et nos chevaux? Il nous faut traverser la frontière américaine, ou il nous faut payer de lourdes taxes. Ce pauvre petit agneau, lui, si innocent est taxé de soixante-quinze centins, et la mère de cet agneau est taxée de une piastre et demie. Il arrive que nous sommes obligés de sacrifier ces choses. La politique nationale est un couteau à deux tranchants. Dans certains cas, elle nous oblige de payer environ 200 pour 100. Par exemple, sur quelques marchandises de coton, il existe un droit spécifique et un droit *ad valorem*. Les cotons qui valent trois centins et demi la verge sont taxés de un centin la verge, tandis que ceux qui valent douze centins ne sont pas plus taxés. Prenons le cas d'un homme qui n'a que cinquante centins, et qui veut acheter dix verges de coton. Il se rend dans un magasin où il trouve du coton, valant cinq centins la verge.

Le coton qu'il a acheté pour cinquante centins se trouve taxé de dix centins, sans compter les droits *ad valorem*, tandis que le riche qui achète la même quantité de coton à quinze centins la verge, ne paie aussi que dix centins de taxe, et cependant, il a acheté pour une valeur de une piastre et demie. Cela n'est-il pas un tarif préférentiel contre le pauvre, en faveur du riche? Prenez les étoffes communes qu'achètent surtout les travaillants et les cultivateurs. Pendant un certain temps, elles étaient taxées de 7½ centins, mais maintenant, elles sont taxées de 10 centins la livre. Le pauvre homme qui achète 2½ verges d'étoffe pour un pantalon, à raison de 50 centins la verge, paie la même taxe que celui qui achète une étoffe plus dispendieuse, mais de la même pesanteur. Disons que cette étoffe pèse 2½ livres, cela fait une taxe de 25 centins que le pauvre est obligé de payer pour une valeur de $1.25, tandis que le riche qui achète une étoffe plus dispendieuse, qui lui coûte $6.25, paie la même taxe. Cela n'est-il pas injuste pour le pauvre.

Il y a une autre raison pour que le gouvernement impose un tarif élevé. Il lui faut ce tarif, pour faire vivre à la crèche du gouvernement une autre classe de la population que celles des cultivateurs et des ouvriers. Les avocats en ont leur bonne part. M. O'Connor, d'Ottawa, a reçu $14,919; je ne sais pas pourquoi il a reçu cette somme. Il faut que nous soyons un peuple bien roué et bien méchant pour avoir besoin de tant de dépenses légales; peut-être aussi a-t-il gagné cela en cherchant à découvrir si les libéraux manquaient de loyauté au vieux drapeau. M. Osler, de Toronto, a reçu $11,350, M. Robinson, de Montréal, $8,405, M. H. H. MacDonald, $6,700, Burns, Ritchey et Cie, de Halifax, $6,405, et M. C. Robinson, de Toronto, a reçu $5,785. Si les honorables députés de Halifax et l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn), étaient ici, ils pourraient nous dire de quelle manière cet argent a été gagné. M. J. A. McDonell, de Toronto, a reçu $2,027, et il y en a ainsi pour une somme de $103,956, qui a été payée l'an dernier à des avocats du Canada, sans que personne puisse dire pourquoi. Mais le pauvre peuple lui, sait qu'il lui faut payer tous ces frais pour avoir le bonheur de vivre à l'ombre de la politique nationale. Il y a quelques jours je parlais des sommes payées pour impression et publication à propos du rapport du ministère des Travaux publics, que l'*Evénement*, un journal conservateur de la province de Québec, qui est probablement la propriété d'un membre de cette chambre, ou inspiré par lui, publie, sous la signature de ce député, un article faisant appel aux préjugés de races. L'auteur de l'article se plaint de ce que le gouvernement qui a dépensé l'an dernier $236,925 en impressions et publications, n'a donné aux journaux français de la province de Québec, que $6,063, pendant que leur part aurait dû être de $59,253. J'aimerais entendre cet honorable député expliquer les raisons qui le portent à faire cette distinction et pourquoi il met sous les yeux du public le fait que le gouvernement n'a pas été juste envers la population française. Je voudrais savoir pourquoi les journaux

français, s'ils avaient droit à $59,000, n'ont eu que $6,000. Le même écrivain ajoute que, sur $103,951, payées aux avocats l'an dernier, les avocats français n'ont eu que $4,550, et les avocats anglais, $99,405, bien que la juste part des premiers eut dût être de $26,000. Les députés français de cette chambre vont-ils permettre que leurs compatriotes soient volés de la sorte? Les $59,000 qu'ils avaient le droit d'avoir, ne sont-elles pas la part qui leur revient de la taxe payée par la population française du pays? Cependant, on n'entend pas un député français conservateur souffler un mot à ce sujet. Ils sont satisfait et prennent les choses comme elles viennent, mais l'honorable député de Gaspé (M. Joncas), qui rédige l'*Evénement*, le répand dans toute la province pour faire voir que la population française n'obtient pas sa part du patronage public. Comme nous sommes une population mixte, de pareils appels aux préjugés de races sont regrettables et le plutôt ils disparaîtront, le mieux ce sera. Que tous soient patriotes, et élèvent leurs familles selon les traditions de leurs ancêtres, mais lorsque nous nous rencontrons, soit dans ce parlement, soit devant les tribunaux, dans la rue, sur les places publiques, dans les magasins, toutes ces animosités et ces jalousies devraient disparaître.

Je répète que c'est un acte condamnable de soulever les préjugés entre les différentes classes qui composent notre population. Je suis d'opinion que la nation canadienne sera plus vigoureuse, étant mixte, que si elle était toute française, toute écossaise ou toute irlandaise—oui, toute irlandaise et même toute anglaise. Notre nation sera plus vaillante, plus industrieuse étant d'origine mixte, et c'est pour cela qu'on ne devrait rien faire pour éloigner les différentes races les unes des autres, et qu'on devrait tout faire pour les rapprocher. La seule manière de contenter les différentes nationalités qui composent la population, c'est de rendre justice à toutes. Mais je crains que ce ne soit pas là la devise du gouvernement actuel ; son intention n'est pas d'améliorer le sort du Canada.

L'honorable ministre des Finances me fait l'effet d'un médecin qui saurait qu'un enfant est malade, qui aurait le remède nécessaire, qui saurait comment l'administrer, mais qui laisserait souffrir l'enfant encore un an avant de recourir au traitement qui doit le ramener à la santé.

Comme je l'ai dit, je ne suis ni prophète, ni fils de prophète, mais je prévois et je sens que le gouvernement, tout en ne faisant rien pour améliorer le sort de la population, aura le front de se présenter devant le peuple et de lui dire qu'il est dévoué à ses intérêts. Et il n'y aura là rien de pire que ce qui a été fait aux dernières élections. J'ignore quelle était la situation dans les autres provinces, mais dans l'Ile du Prince-Edouard, pas un seul candidat n'aurait pu se faire élire s'il n'avait pas été en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis ; s'il n'avait pas été libre-échangiste dans le sens que nous accordons à ce mot et s'il n'avait pas été en faveur de relations commerciales plus étendues avec les Etats-Unis. Nous savons que l'*Empire*, le journal et l'organe du gouvernement a publié, en 1891, qu'il était absolument nécessaire d'avoir le libre-échange avec les Etats-Unis, que le gouvernement le désirait, que les délégués du gouvernement étaient allés à Washington et avaient fait aux Américains des offres qui paraissaient leur agréer. C'est en cela que le peuple était trompé. On nous disait alors que le gouvernement avait offert la réciprocité aux Etats-Unis et était prêt à admettre en franchise certains articles venant de ce pays. Mais ces délégués nous ont déclaré, par la suite que les Américains ne voulaient pas de cette réciprocité ; qu'ils voulaient nous envoyer, en franchise, leurs produits manufacturés, imposer des droits différentiels contre l'Angleterre et assimiler notre tarif au leur. Ces déclarations sont contredites par les plus hautes autorités américaines, et les délégués qui sont allés à Washington en 1891, n'ont jamais franchement relevé ces dénégations. Les Américains sont habiles ; ils savent parfaitement que 99 centins ne font pas une piastre ; ils en veulent 100 pour une piastre, et je ne les en blâme pas, je voudrais faire comme eux, mais il arrive souvent que je ne puis pas avoir mes 100 centins, surtout quand il s'agit de transiger avec le gouvernement.

Je crois que l'offre faite par nos délégués—j'ai peut-être tort de les appeler ainsi, car je ne crois pas qu'ils aient jamais été nommés régulièrement aux fonctions qu'ils sont allés remplir—ont consisté à offrir à M. Blaine, à M. Foster, ou à M. Harrison, ou à tout autre, d'admettre en franchise sur le marché américain certains produits naturels du Canada. Ces produits ont été déterminés, par exemple : les pommes de terre, l'orge, les chevaux, les moutons, le maquereau, je suppose, et ainsi de suite. En entendant cette offre, le gouvernement américain a répondu : Non ; ce serait là un traité tout d'un côté ; cela ouvrirait nos marchés à vos produits sans nous accorder le même avantage pour nos propres produits. Qui a jamais entendu parler de pommes de terre importées des Etats-Unis au Canada ? Qui a jamais entendu parler d'importer des chevaux ou des moutons des Etats-Unis ? Qui a jamais entendu parler d'importer du maquereau des Etats-Unis ? Cette offre était ridicule, elle était tout à l'avantage d'un seul pays. Je ne suis pas étonné que le gouvernement canadien ne veuille pas admettre en franchise les produits manufacturés, cela serait en opposition directe aux intérêts de ses maîtres, les fabricants protégés du Canada. Le fond de l'affaire est là, mais pour le change, le gouvernement doit faire croire au peuple, autant que possible, qu'il était sincère en faisant cette offre à la nation américaine.

On a aussi beaucoup parlé de la prospérité du Canada et je n'en dirai pas grand chose ; mais je dirai, cependant, qu'il n'est pas la moitié aussi prospère que nous le voudrions, ni qu'il devrait être. Si le gouvernement n'avait pas une politique à l'avantage du petit nombre et au détriment et à la ruine de la masse de la population, le pays s'en trouverait mieux de 100 pour 100.

Prenons, par exemple, l'Ile du Prince-Edouard : aujourd'hui, cette province, avec sa population de 109,000 habitants, peut vendre facilement un million de boisseaux de pommes de terre, et en dépit de tout ce qui a été gaspillé l'automne dernier—car j'appelle cela gaspillé que de les vendre pour 16 centins le boisseau—on peut encore en acheter pour 17 à 20 centins le boisseau. Où est le grand marché intérieur que la politique nationale devait nous donner ? Nous ne pouvons pas vendre aux Etats-Unis dont les marchés nous sont fermés ; nous ne pouvons pas envoyer nos pommes de terre de l'autre côté du détroit, car le tunnel qui nous est promis depuis longtemps n'est pas construit. Il n'est pas même commencé. Je n'accuserai pas le gouvernement de ne pas être sincère dans cette affaire du tunnel, mais il aime trop à tenir la population

dans l'attente et la misère par ses promesses. Bien que nous ayons une grande quantité de produits à expédier nous ne pouvons pas nous défaire de notre surplus.

Il y a aussi le recensement qui accuse une grande prospérité dans les provinces maritimes. D'après ce recensement, il y a dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, 173 manufactures de chaussures. Mon honorable collègue, à ma droite (M. Yeo), et l'honorable député de Charlottetown, qui connaissent très bien toute l'île, savent parfaitement qu'il n'y a que deux manufactures de chaussures dans toute la province, celle de Goff et frères, à Charlottetown, et celle de M. Fanning, à Summerside. Si ces rapports sont aussi faux sur ce point, comment pouvons-nous nous y fier, sur les autres ? Comment s'y fier quant à la population, quant au capital engagé dans les diverses industries ? Sous le rapport des manufactures de chaussures, le recensement commet une erreur de 171 sur 173. Je sais qu'il n'y en a que deux, à moins que le gouvernement ne compte comme un manufacturier de chaussures tout homme qui possède une forme, un marteau, une alène, un morceau de cuir, quelques soies de cochon, un bout de ligneul et qui pose une pièce ou confectionne une paire de mocassins, quelque chose dans le genre de ce que l'on voit à Caughnawaga.

J'appelle une manufacture un établissement qui emploie un certain nombre d'hommes qui vivent de cette industrie et il n'y en a que deux dans l'Ile du Prince-Edouard.

Il est regrettable que le recensement contienne de pareilles erreurs. Cependant le pays a dépensé des centaines de mille piastres pour faire préparer ces rapports faux et trompeurs.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et l'honorable député de Huron (M. McDonald), ont démontré que la population du Canada n'a pas augmenté comme elle aurait dû augmenter ; ils ont fait voir combien d'immigrants ont été amenés ici, à nos frais, pour s'en aller ensuite aux Etats-Unis. En présence de pareils faits, le gouvernement a admis que le recensement était erroné. S'il admet qu'il est impossible de se fier au recensement, qu'il demande un autre crédit de deux ou trois cent mille piastres, et qu'il tâche de se procurer un état exact de la condition du pays au point de vue de la population et de la richesse. Un membre de la droite, je crois que c'est l'honorable député de Richmond, N.-E. (M. Gillies), a eu l'effronterie hier soir de prétendre que les chiffres des dépôts dans les caisses d'épargne du Canada est une preuve de la prospérité de notre population. Ne voyons-nous pas l'Etat du Massachusetts, avec la moitié de notre population, avoir dans ses caisses d'épargne huit fois plus d'argent, que dans tout le Canada?

Est-il étonnant que les immigrants qui arrivent ici et qui se rendent compte de cela s'en aillent de l'autre côté de la frontière? Quand ils apprennent que notre dette publique est de $50 par tête et celle des Etats-Unis de $17, est-il surprenant qu'ils refusent de rester plus longtemps au Canada et qu'ils s'en aillent grossir la population du pays voisin ?

L'honorable député d'Inverness (M. Cameron), prétendra peut-être que cet argument est faux ; or, s'il est faux, il est tiré du recensement que le gouvernement du Canada a présenté au parlement.

On nous dit aussi que beaucoup de Canadiens quittent les Etats-Unis pour revenir au Canada. J'aimerais voir une statistique honnête et digne de foi, pour savoir le nombre exact de ceux qui reviennent ainsi. Nous savons tous que dans la province de Québec, l'immigration fait des ravages alarmants. Je sais personnellement que dans une paroisse, l'église catholique a été fermée, parce que les paroissiens avaient quitté le pays pour aller aux Etats-Unis, et il y a plusieurs autres paroisses dans le même cas. Les rapports de la douane américaine nous font voir que pour $1,250,000 d'effets appartenant à des émigrants canadiens ont franchi la frontière. Cette somme peut représenter une population de cent ou deux cent mille âmes ; mais nous voudrions en connaître le chiffre exact et savoir quels sont ces émigrants. Sont-ce des hommes âgés ? Sont-ce de vieilles femmes et des enfants ? Non, ces émigrants sont la fleur de notre population ; ceux qui contribueraient le plus à l'avancement du pays.

L'honorable député de Richmond a cherché à démontrer que la population n'est pas une preuve de la richesse d'un pays. Si cela est vrai, tout ce que je puis dire c'est que Dieu ait pitié du monde. Qu'est-ce qui constitue le monde si ce n'est pas sa population ? A quoi sert le capital sans le travail ? Prenez cinq cent millions de piastres, empillez-les, et n'y touchez jamais ; qu'est-ce que cela vous rapportera, si vous n'avez pas d'ouvriers pour faire valoir cet argent ? Sans sa population, un pays n'est rien. Qui prend les armes pour défendre les droits et les libertés d'un pays si ce n'est la population de ce pays ? La population d'un pays est sa plus grande richesse ; une population qui augmente par l'accroissement naturel est le plus grand bienfait que la Providence puisse accorder à un pays et pour cela je prétends que l'émigration des Canadiens aux Etats-Unis est plus regrettable que la peste, le choléra ou tout ce qui peut ravager un peuple.

L'honorable ministre des Finances prétend qu'en n'abolissant pas les droits sur le pétrole mais en faisant disparaître les frais d'inspection, il a conféré une grande faveur à la population. La disparition de ces frais d'inspection ne fera pas sensiblement baisser le prix du pétrole. Il y a quelque temps je voyais dans un journal de Montréal un article sur le pétrole, accompagné d'une gravure représentant une ménagère américaine ayant 30 centins dans la main et allant acheter du pétrole d'un marchand ambulant. Elle en a acheté trois gallons et il lui resta 4 centins. La ménagère canadienne sort aussi avec 30 centins, et elle revient avec un gallon de pétrole et 2 centins. D'après le *Star* de Montréal, qui est, je crois un journal conservateur, nous avons payé environ 300 pour 100 de plus que ce que nous aurions dû payer pour notre pétrole. Je crois donc que malgré la réduction des frais d'inspection et autres qu'on propose, le consommateur aura encore à payer 200 pour 100 de plus que le prix qu'il devrait payer. Que la chambre comprenne bien que cette taxe est prélevée directement sur la classe la plus pauvre, car le riche ne se sert pas de pétrole, il a le gaz ou la lumière électrique. Sans doute que ces modes d'éclairage sont plus commodes, mais le pétrole est absolument nécessaire aux gens de la campagne, surtout dans la classe la plus pauvre.

Il y a quelques années, le ministre des Finances nous disait que le pétrole était un article de luxe. C'est un drôle de luxe. Voudrait-il que nous retournions à 100 ans en arrière et que nous revenions à la chandelle de suif, et à la mèche de coton ? Voudrait-il que nous revenions à ce mode primitif d'éclairage pour le souper et la lecture du soir ? Voudrait-il que

retournions à la charrette à deux roues, où l'on s'essayait sur l'essieu au lieu de voyager dans les voitures commodes d'aujourd'hui? Le ministre des Finances ne partira pas de chez lui pour venir au parlement sans prendre une voiture.

C'est une honte pour un homme occupant la position de ministre des Finances d'éclabousser ainsi toute une population. Pour lui, tout est assez bon pour le peuple. Il dit, en effet: Ne marchez pas sur des tapis, ces choses là sont réservées pour nous; ne vous asseyez pas sur une chaise rembourrée, cela nous appartient; n'ayez pas d'horloge pendue à votre mur, nous avons seuls le droit d'en avoir; ne prétendez pas à d'autre confort que celui qui suffit à un sauvage. Voilà comment l'honorable ministre respecte le peuple. Les honorables ministres occupent de belles positions, retirent un traitement de $7,000 à $8,000 par année, s'engraissent aux dépens du pays, prélèvent des taxes sur le peuple pour se procurer leur traitement, et ne s'occupent guère d'autre chose. On nous a promis des changements au tarif, mais je ne crois pas que le gouvernement ait l'intention d'en faire. Les ministres ne s'accordent pas entre eux sur ce point. Les uns voudraient abolir les droits sur le maïs, mais s'opposent à tout autre changement. Puis ceux qui voudraient abolir les droits sur le fil d'engerbage, ne ne veulent aucune autre diminution du tarif, et l'honorable député d'Inverness (M. Cameron), qui ne veut aucune réduction sur quoi que ce soit, n'en votera pas moins avec le ministre des Finances pour diminuer les droits sur le pétrole et le fil d'engerbage. Si son maître propose d'enlever les droits sur le maïs, il l'appuiera encore, de même que s'il demande la réduction du tarif sur le coton et la vaisselle. Il l'appuierait également s'il demandait de les augmenter sur la porcelaine, la vaisselle d'or et d'argent. Mais si une pareille proposition venait de l'opposition il la combatterait sous prétexte que ce serait une attaque contre la politique nationale, en dépit du fait certain que la majorité de ses commettants sont d'opinion que la politique nationale est un fléau pour le pays Cette politique a permis au gouvernement d'extorquer à la population plus d'argent qu'il n'en faut pour l'administration et lui a permis de faire des dépenses extravagantes. Personne ne peut nier que l'argent a été dépensé follement et d'une manière extravagante et a servi à corrompre une partie de l'électorat. Quiconque lit l'histoire du pays sait que ce sont là des faits qu'on ne peut ni ignorer ni refuter. Si la rumeur dit vrai, l'honorable député d'Inverness (M. Cameron), n'a pas l'intention de se représenter; peut-être n'a-t-il pas l'intention de retourner au milieu de ses électeurs et qu'il aspire à autre chose. J'admets qu'un homme qui aspire au Sénat est excusable de parler en faveur du gouvernement, même si cela est contraire aux intérêts de ses électeurs. Il peut voter pour le gouvernement et faire tout ce que ce dernier peut exiger de lui, car lorsqu'il sera une fois sénateur il sera indépendant des électeurs.

Je suis opposé à ce que des ministres ayant des portefeuilles soient casés au Sénat, où ils échappent au contrôle de l'électorat. Deux portefeuilles importants sont maintenant occupés par des sénateurs, entre autres, celui de l'industrie et du commece. Je n'ai rien à dire contre ce ministre, ni contre la manière dont il s'est acquitté de ses fonctions de ministre des Douanes, ou de ses fonctions actuelles du ministre de l'Industrie et du Commerce, mais c'est un mauvais principe de diminuer les droits du peuple en confiant des portefeuilles importants à des sénateurs. Quelqu'un prétendra-t-il qu'il est convenable qu'un ministre occupant une des plus importantes positions du pays soit choisi dans une chambre non responsable au peuple? Est-ce là le gouvernement responsable? George Cole, Joseph Howe et les autres pères du gouvernement responsable dans les provinces maritimes, se seraient moqués d'une pareille idée, et s'il leur était donné d'être au milieu de nous aujourd'hui, ils nous feraient comprendre que cela est contraire à l'esprit de la constitution, du gouvernement responsable et que tous ces postes importants doivent être occupés par des hommes responsables au peuple.

Si les ministres sont responsables au peuple, il est possible de les contrôler jusqu'à un certain point; mais l'honorable député d'Inverness (M. Cameron), et l'honorable député de Richmond (M. Gillies), sont d'une opinion toute contraire. Ils sont d'opinion que le gouvernement fait bien et agit toujours pour le mieux. Ces honorables députés, ne doivent pas oublier, cependant, que la tempête est déchaînée, que l'indignation populaire est à son comble. Je n'en veux d'autres preuves que le fait que l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a déjà présenté des requêtes portant plus de 30,000 signatures, la plupart celles des conservateurs, demandant au gouvernement de modifier le tarif. Le gouvernement va-t-il dédaigner les désirs de ces électeurs? L'honorable député de Simcoe n'est pas seul à demander cette revision; il est appuyé par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), et plusieurs autres. Nous avons entendu l'autre jour l'honorable député de Frontenac (M. Calvin)—un comté qui, je crois, n'a jamais élu un libéral—exprimer son mécontentement au sujet du tarif, et il ne s'en est pas caché. Il a déclaré qu'il en était fatigué et malade et qu'il voterait contre le gouvernement et en faveur de l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Il a annoncé carrément ce qu'il entendait faire et sous ce rapport il ne ressemble pas à l'honorable député d'Inverness (M. Cameron), qui a parlé d'une manière et a voté de l'autre.

M. CAMERON: Oh! non.

M. PERRY: Les honorables députés de Simcoe, de Muskoka, de Frontenac, sont tous en faveur d'une réforme du tarif, et hier soir, le plus jeune député de Saint-Jean (M. Chesley), s'est montré très indécis sur cette question. Il tremblait et ses vêtements tenaient à peine sur lui tant il était agité. Il ne savait pas au juste comment il devait voter. Il nous a dit que le Nouveau-Brunswick était dans un état de misère profonde et que le libre-échange avec les Etats-Unis serait la planche de salut de cette province, mais finalement, il a conclu en disant qu'il se fierait à la parole du ministre des Finances au sujet des réformes à apporter au tarif. Il a plus confiance que moi dans le ministre des Finances. Je suppose qu'il sera invité par le ministre des Finances à aller discuter avec lui la réforme du tarif. Je suppose qu'il recevra une carte d'invitation, que naturellement, ses dépenses seront payées et j'espère qu'il s'amusera bien. Mais dira-t-il au ministre des Finances que les pêcheurs, les cultivateurs et les ouvriers du Nouveau-Brunswick souffrent du lourd fardeau des taxes? non, il n'en dira rien. Je crois plutôt qu'il lui dira que les manufactures du Nou-

veau-Brunswick ont besoin de protection, et qu'il vaudrait peut-être mieux, dans leur propre intérêt, leur donner encore un peu plus de protection. C'est le renseignement que le ministre des Finances veut se procurer, ainsi que nous l'avons vu par une circulaire adressée, non pas au peuple du Canada, mais aux manufacturiers du Canada, par le gérant de l'*Empire* le journal favori du gouvernement, et un journal qui reçoit son appui. Maintenant, M. l'Orateur, je ne veux pas occuper plus longtemps l'attention de la chambre.

M. CAMERON (Inverness) : Continuez.

M. PERRY : Je sais que ce que je dis n'est pas très amusant pour mon honorable ami, le député d'Iverness (M. Cameron). Je n'avais pas l'intention de lui être agréable, mais j'ai cru devoir lui donner une petite leçon et lui enseigner quelque chose, ou peut-être lui faciliter l'entrée de l'autre chambre. J'espère qu'il y sera avant longtemps, mais je ne pense pas qu'il y entre cette année. J'affirme, en parlant au point de vue des affaires de l'Ile du Prince-Edouard, que la politique nationale ruine rapidement cette province. Lorsque la politique nationale a été inaugurée, on nous a dit que nous aurions dans cette province un grand nombre de manufactures, et que les cultivateurs y auraient un marché local pour y écouler leurs produits, mais ces promesses n'ont pas été remplies. Je connais un pauvre pêcheur qui demeure près de chez moi et à qui le produit de sa pêche a donné 80 barils de maquereau l'année dernière, et et pour expédier ce poisson aux Etats-Unis, il a dû verser dans le trésor américain $160 en droits. En présence d'un fait semblable, est-il étonnant que le peuple de l'île désire avoir le libre-échange avec les Etats-Unis, et que ses députés soient obligés de favoriser ce désir ? Je crois que nous pouvons avoir le libre-échange avec les Etats-Unis, et je crois que sous le gouvernement Cleveland, si le peuple du Canada met au pouvoir le parti libéral, nous verrons bientôt arriver le jour heureux où nous pourrons échanger nos produits librement.

M. McDOUGALL (Cap-Breton) : M. l'Orateur, je ne me lève pas avec l'intention de répliquer à mon honorable ami, le député de Prince (M. Perry). Il y a quelques jours, lorsque l'honorable député de Queen (M. Davies) a prononcé son discours, j'étais au nombre de ceux qui ont écouté avec une grande attention les observations de l'honorable député, et j'ai été quelque peu surpris de lui entendre faire des assertions tout à fait extraordinaires, tellement que j'ai cru devoir l'interrompre dans le temps, et nier l'exactitude de ce qu'il disait. C'est à la demande spéciale de cet honorable député que je vais dire quelques mots à la chambre. L'honorable député d'Inverness (M. Cameron), et l'honorable député de Richmond (M. Gillies), lui ont déjà répondu longuement, de sorte qu'il ne me reste à traiter qu'un ou deux points auxquels l'honorable député de Queen a fait allusion. Je prendrai la liberté de citer à la chambre quelques-unes de ses assertions :

Le peuple avait prospéré sous le libre-échange ou quelque chose qui en approchait le plus sous un gouvernement responsable. * * * * * *

L'homme qui aurait alors osé se déclarer protectionniste, aurait été chassé des hustings. * * * *

Nous avons démontré que le peuple quitte le pays et que nous sommes devenus pauvres comparativement à ce que nous étions il y a quelques années. * * * *

De toutes les parties du Canada, le Cap-Breton a le plus souffert. L'émigration y a été plus grande que dans toutes les autres parties du pays. * * * * *

La politique nationale faisait périr le pays. * * *

Je regrette que le peuple quitte les provinces maritimes en hordes, comme si une épidemie y règnait. Je regrette encore plus que le seul membre de la chambre que l'on voit applaudir cette déclaration, soit l'honorable député du Cap-Breton qui siège en face de moi. * * * *

Dans tout le Canada, je ne suppose pas qu'il y a une section dans laquelle on a fait naître de plus grandes espérances à l'époque de la confédération, où on a prédit un si brillant avenir que dans les provinces maritimes, et je crois que s'il y a une chose dont conviendront les deux côtés de la chambre, c'est que, en ce qui concerne les provinces maritimes, pas une de ces promesses n'a été accomplie, et que pas une seule des trois provinces n'a atteint le degré de cette prospérité qui a été prédite et promise lorsque nous avons consenti malheureusement à faire partie de la confédération.

C'est lorsque l'honorable député de Queen (M. Davies) a parlé de l'émigration du Cap-Breton, et quand il a dit que la politique inaugurée par le gouvernement en 1878 n'avait pas rempli ses promesses, que je l'ai interrompu, et qu'il m'a demandé de soumettre à la chambre mes preuves à l'appui de la dénégation que j'opposais à ses assertions. L'honorable député a regretté que je fusse le seul député qui ait applaudi lorsqu'il a fait cette assertion extraordinaire. Mon honorable ami sait très bien que, lorsqu'il plaide devant une cour de justice, il lui est permis d'applaudir lorsque son adversaire fait une assertion faible et non fondée, et j'ai applaudi pour la même raison. J'ai entendu mon honorable ami faire des assertions concernant l'île du Cap-Breton et plus particulièrement le comté que j'ai l'honneur de représenter, qu'il ne pouvait pas appuyer sur aucune preuve quelconque. Mon honorable ami a fait une allusion particulière à la décadence, ou comme il l'a dit, à la disparition des côtes des provinces maritimes du commerce maritime qui y existait antérieurement à l'inauguration de la politique nationale, ou avant la confédération. Mon honorable ami a reçu une réponse assez complète de la part du député de Toronto-centre (M. Cockburn), qui a parlé après lui, et il a reçu, de plus, beaucoup de renseignements sur la même question de la part de l'honorable député de Richmond (M. Gillies).

M. DAVIES (I.P.-E.) : Puis-je demander à l'honorable député s'il approuve l'assertion faite par l'honorable député de Toronto-centre, que 80,000 bateaux à vapeur étaient amarrés à leurs quais ?

M. McDOUGALL (Cap-Breton) : Non. Je ne me suis pas enquis de l'exactitude ou de l'inexactitude de cette prétention. Mais vu que mon honorable ami m'a demandé d'apporter des preuves devant la chambre au sujet de cette question, et plus spécialement concernant le comté que je représente, je désire attirer l'attention de la chambre sur la condition actuelle de la marine marchande dans cette province, comparativement à celle qui existait sous le régime libéral. Je vois par les tableaux du commerce et de la navigation que, en 1873-74, l'année de l'arrivée au pouvoir des amis de l'honorable député, le chiffre total des navires arrivés dans les ports de mon pays, principalement dans les ports de Sydney,—Sydney-nord—et dans les avant-ports était de 938, avec un tonnage de 242,357 tonneaux, et 7,823 hommes d'équipage. Après quatre années du régime des honorables chefs de la gauche, ce chiffre avait baissé à 654

navires, avec un tonnage de 68,774 tonneaux, et 2,158 hommes d'équipage. En d'autres termes, quand ils quittèrent le pouvoir les arrivages dans nos ports n'étaient que les deux tiers de ce qu'ils étaient quand ils arrivèrent, le tonnage un quart seulement et le nombre d'hommes un quart seulement. J'ai des chiffres qui font voir le même résultat dans d'autres ports, mais je ne veux pas les lire de crainte de fatiguer la chambre.

Maintenant, permettez que je compare ces chiffres avec le nombre de vaisseaux qui sont venus dans ces ports en 1891-92. Je vois que 732 navires, d'un tonnage de 189,403 tonneaux et avec 6,557 hommes d'équipage sont arrivés dans les ports de Sydney et de Sydney-nord. Ces navires étaient tous des navires océaniques, tant du Canada que des pays étrangers. Permettez-moi de dire à la chambre que, en 1873-74 et jusqu'en 1879-80, les navires venant aux avant-ports étaient compris avec ceux venant aux ports principaux de Sydney et de Sydney-nord. Mais en 1891-92, sont arrivés aux avant-ports, en sus, 1,052 navires océaniques, avec un tonnage de 267,824 tonneaux et 10,201 hommes d'équipage.

J'arrive à présent au commerce de cabotage, et je vois que, en 1891-92, il est arrivé 1,680 cabotiers dans les ports de Sydney et de Sydney-nord, et 1,101 dans les avant-ports formant un total de 2,681 navires avec un tonnage de 261,163 tonneaux, et 15,304 hommes d'équipage. Le nombre de navires quittant nos ports est à peu près dans la même proportion. Je vois qu'il est parti de nos ports, dans le cours de cette même année 2,768 cabotiers avec un tonnage de 242,818 tonneaux, et 14,287 hommes d'équipage. Or, la chambre peut voir la différence qu'il y a entre les chiffres que j'ai cités ; et je me suis restreint au comté que j'ai l'honneur de représenter, attendu que mon honorable ami m'avait demandé d'apporter des preuves à l'appui de la dénégation que j'ai donnée à ses assertions, et je crois que les chiffres prouvent clairement que les assertions de l'honorable député étaient inexactes, et de nature à faire rire ceux qui connaissaient les faits.

J'arrive maintenant à une autre question. A l'époque de l'inauguration de la politique nationale, la plus grande industrie à laquelle se livrait le peuple de la Nouvelle-Ecosse, et plus particulièrement le peuple de mon comté, était l'exploitation des mines de charbon, et je puis dire que la grande augmentation qui a eu lieu dans nos exportations est une preuve du développement de cette industrie. Avec la permission de la chambre, je donnerai un état établissant le développement de cette industrie depuis que la politique nationale existe—développement que le peuple de ma province attribue presque entièrement à cette politique, je désire parler en particulier de deux effets de cette politique—la protection accordée à cette industrie sur les marchés du Canada, et la protection accordée aux manufacturiers canadiens qui consomment une grande quantité de ce produit.

En 1873, l'année qui a précédé l'arrivée au pouvoir du parti libéral, le chiffre total des ventes de charbon de la province de la Nouvelle-Ecosse était de 811,106 tonnes, dont 96,762 tonnes étaient vendues dans la Nouvelle-Ecosse, 32,611 dans le Nouveau-Brunswick, 4,712 dans l'Ile du Prince-Edouard, 80,213 dans la province de Québec, 206,747 aux Etats-Unis, 35,895 aux Antilles, 6,976 en Europe, et 54,141 à Terreneuve. Or, après

M. McDOUGALL (Cap-Breton).

quatre années du régime libéral sous la politique que mon honorable ami décrit comme approchant le plus le libre-échange, je vois que la production du charbon, au lieu d'avoir augmenté, était réduite à 688,628 tonnes, accusant une diminution de 122,478 tonnes dans la Nouvelle-Ecosse durant ces quatre années. En 1891, la dernière année pour laquelle je puis me procurer des chiffres, la production totale de ces mines a été de 1,849,945 tonnes. Or, il parait y avoir une très grande différence entre l'effet produit sur cette industrie dans mon comté par cette grande politique du libre-échange et l'effet de la politique nationale tant décriée, en vertu de laquelle un droit de 50 centins était imposé sur le charbon étranger venant dans notre pays. La différence entre les effets des deux politiques est justement la différence qu'il y a entre 688,638, et 1,849,945 tonnes. Examinons la question à un autre point de vue. La quantité totale de charbon produit dans la Nouvelle-Ecosse, pendant les dix années écoulées entre 1871 et 1880 a été de 7,317,430 tonnes, et durant ces dix années, nous avons eu quatre années passées sous la politique des honorables chefs de la gauche. Sous le présent gouvernement, entre 1881 et 1890, je vois que le chiffre total de la production a été de 13,910,136 tonnes.

Mon honorable ami et ses collègues ne peuvent pas, dans mon opinion, fournir un seul argument pour contredire ces chiffres. Ce sont les chiffres fournis par le gouvernement libéral de la Nouvelle-Ecosse, et vérifiés d'année en année. Il peut être important de faire voir où l'on trouve aujourd'hui un marché pour écouler ces 14,000,000 de tonnes de charbon. Ainsi que je l'ai déjà dit, nous vendions dans la Nouvelle-Ecosse 89,129 tonnes seulement. Aujourd'hui, nous en vendons 258,293. Dans le Nouveau-Brunswick, nous vendons, non pas 17,139 tonnes, comme à cette époque, mais 44,005 tonnes. Je cite maintenant les chiffres concernant la production dans mon propre comté, le comté de Cap-Breton, qui a les plus grandes houillères de tous les comtés de la Nouvelle-Ecosse. Dans l'Ile du Prince-Edouard, il y a un marché pour la vente de 24,563 tonnes, quand nous en vendions seulement 6,547 tonnes sous le régime libéral. Nous expédions dans la province de Québec 528,394 tonnes, au lieu de 44,410 tonnes que nous y vendions lorsque les honorables chefs de la gauche étaient au pouvoir. Aux Etats-Unis, la différence est plus petite ; nous ne pouvions pas espérer d'augmenter notre marché aux Etats-Unis avec leur droit de 75 centins par tonne sur notre charbon. A l'époque où nous pouvions expédier notre charbon en franchise, nous y vendions à peu près 400,000 tonnes ; mais le gouvernement américain, vers l'année 1867, imposa un droit de $1.25 par tonne sur notre charbon. Quatre ou cinq ans plus tard, il réduisit le droit à 75 centins ; mais malgré cette réduction, nous n'avons pas pu expédier de charbon aux Etats-Unis. Les Antilles ont pris 4,066 tonnes et Terreneuve 106,935 tonnes. Ce sont les endroits où nous avons écoulé le produit de nos houillères de l'Ile du Cap-Breton durant la saison de 1891, et, ainsi que je l'ai déjà dit, les chiffres font voir d'une manière évidente que l'effet de la politique nationale a été, non seulement d'augmenter la production, mais de nous procurer un marché plus vaste pour y écouler notre charbon, et de permettre à nos gens de gagner plus d'argent dans cette industrie et de réaliser plus de bénéfices de leurs travaux.

Comme autre preuve du fait que la politique nationale a encouragé le développement des industries dans la Nouvelle-Ecosse, je citerai quelques chiffres concernant les établissements industriels, chiffres dont les honorables députés de la gauche ont souvent parlé. En 1881, les établissements industriels dans la Nouvelle-Ecosse étaient au nombre de 5,459, et il y en avait 10,372 en 1891. En 1881, le nombre d'hommes employés dans ces établissements était de 20,390, et en 1891, de 34,250. Ces chiffres ne paraissent pas appuyer la prétention des honorables députés de la gauche qui disent que ces établissements n'ont pas été augmentés ni améliorés dans la Nouvelle-Ecosse. Mon honorable ami, le député de Queen, I.P.-E. (M. Davies), a fait une allusion spéciale à l'émigration, et l'honorable député d'Inverness (M. Cameron), lui a fort habilement répondu. Mais je désire signaler les faits qui concernent mon propre comté. D'après le recensement de 1881, nous avions une population de 31,258 âmes, mais d'après le dernier recensement le chiffre total de notre population est de 34,244 âmes, soit une augmentation de 3,000 environ, ou d'a peu près dix pour cent. Or, je crois que mon honorable ami aurait pu citer un autre comté et demander à un autre député de contredire ses assertions. Lorsque j'ai été élu pour la première fois au parlement, en 1878—au parlement de la Nouvelle-Ecosse—la première chose que j'ai faite, je m'en souviens très bien, a été de demander au parlement d'accorder des secours aux mineurs de mon comté qui étaient plongés dans la misère. On disait que les mineurs étaient sur le point de mourir de faim.

M. CAMERON (Inverness): En quelle année?

M. McDOUGALL (Cap-Breton): C'était en l'année 1878. Je me souviens très bien que la première demande que j'ai adressée à mes collègues, dans le gouvernement provincial de cette époque, a été de fournir des secours pour empêcher les mineurs de mourir de faim.

M. LANDERKIN: C'était très charitable de votre part.

M. McDOUGALL (Cap-Breton): Mon honorable ami est médecin, et il doit connaître le bien que font ses remèdes à un malade.

M. LANDERKIN: C'est une observation très heureuse.

M. McDOUGALL (Cap-Breton): De plus, un certain nombre de nos propriétaires de mines dans le comté de Cap-Breton, et, je crois, dans les comtés de la Nouvelle-Ecosse, en même temps, à raison de la crise commerciale qui existait—et à cette époque, les honorables chefs de la gauche étaient au pouvoir—étaient non seulement incapables de vendre leur charbon et de retirer des bénéfices de cette industrie, mais ils ne pouvaient pas payer le droit régalien imposé par la loi de la Nouvelle-Ecosse. Au nom de ces hommes, je demandai à mes collègues de leur accorder un délai pour payer ce droit jusqu'à ce qu'ils pussent exploiter leurs mines avec plus de succès qu'ils ne le faisaient à cette époque, car s'ils avaient été forcés de payer le droit régalien, qui s'était accumulé, il en serait résulté que les travaux auraient été arrêtés. Aujourd'hui, ces mines sont dans un état de grande prospérité. Les propriétaires des mines, au lieu de perdre de l'argent et de ne pas faire de bénéfices, font aujourd'hui de grands profits, tellement que le fait a attiré l'attention des Américains, et qu'il y a à peine quelques mois, des capitalistes des Etats-Unis sont venus et ont acheté toutes les mines des mon comté, dans le but de faire de grands bénéfices. Ils ne sont pas pour placer leurs capitaux dans notre pays avec l'intention de les perdre. Après avoir essayé la politique nationale pour cette industrie, pendant douze ans, ces gens comprennent qu'il serait de leur intérêt de placer leurs capitaux dans cette industrie. Ils ont acheté toutes les mines, avec l'aide du gouvernement libéral de la Nouvelle-Ecosse, dans le but d'en retirer les plus grands bénéfices.

Mon honorable ami, le député de Prince (M. Perry), ainsi que d'autres députés de la gauche, ont repété à maintes reprises, que la classe pauvre était écrasée par les impôts. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans cette question ; elle a été si bien discutée par les députés qui m'ont précédé que je crois inutile de fatiguer la chambre en la traitant longuement. Mais je suis au nombre de ceux qui ont été en relations constantes avec le peuple en affaires, et cela depuis que je suis capable de faire quelque chose. Je connais la condition du peuple aujourd'hui, et je sais ce qu'elle était, il y a vingt ans, et je puis dire il y a trente ans. Je sais qu'il n'y a jamais eu une époque dans l'histoire de mon comté, où le peuple ait été plus à l'aise qu'il est aujourd'hui.

Je sais que jamais ce peuple n'a acheté les choses nécessaires à la vie à si bon marché qu'il les paie aujourd'hui ; je le sais parce que nous avons été en relations d'affaires ensemble. Mon honorable ami, le deputé de Prince (M. Perry), a fait une allusion particulière au coton. Le coton peut être acheté aujourd'hui pour la moitié du prix qu'il se vendait, il y a quinze ans. Le sucre peut être acheté pour moins de la moitié de ce qu'il coûtait il y a quinze ans. Le thé, qui se vendait 40 et 50 centins à cette époque, est acheté aujourd'hui pour 20, 25 et 30 centins. Je pourrais parcourir la liste des articles qui entrent dans la consommation du peuple, particulièrement des classes pauvres du peuple, les cultivateurs et les ouvriers, et constater que, comparativement aux prix qui existaient il y a 15 ou 20 ans, il y a aujourd'hui une réduction d'au moins 50 pour 100. Mon honorable ami a demandé si nous pouvions envoyer des pommes de terre dans les provinces d'Ontario et Québec ? Je dis que nous le pouvons. Je dis que les pommes de terre de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard sont aujourd'hui consommées à Ottawa et à Montréal.

Une VOIX : Et elles sont très bonnes.

M. McDOUGALL (Cap-Breton) : Oui, elles sont très-bonnes. Nous avons des facilités pour transporter ces articles, aujourd'hui, que nous n'avions pas il y a vingt ans. C'est pour cette raison que nous pouvons expédier aujourd'hui, les produits de nos différentes industries dans presque chaque partie du Canada où l'on peut en avoir besoin. Nous pouvons les expédier parce que nous avons ces facilités, que nous ne pouvions pas espérer d'avoir sous le gouvernement des honorables chefs de la gauche, à en juger par la manière dont ils ont traité ces questions et l'effet qu'a eu leur politique sur nos industries pendant qu'ils étaient au pouvoir. Je n'en dirai pas davantage. Tout ce que je pourrais ajouter a déjà été dit par les honorables

députés de la droite, et si les honorables députés de la gauche ne sont pas encore convaincus de la vérité de ce qu'ils ont dit, je suppose que ce que je pourrais ajouter ne leur donnerait pas cette conviction.

M. BÉCHARD: Après avoir entendu les honorables députés de la droite, je suis tenté de me demander comment il se fait que je ne suis pas encore persuadé que notre pays est dans un état prospère. Nous l'avons entendu dire plusieurs fois dans le cours de cette discussion. Le discours du Trône l'a proclamé à l'ouverture de cette session, le ministre des Finances l'a ensuite redit quand il a fait son exposé financier, et nous l'avons entendu répéter par plusieurs autres députés. Depuis le commencement de ce débat, nous avons été ensevelis sous une véritable avalanche de chiffres. Des lettres et des télégrammes contenant l'opinion d'hommes censés être compétents sur cette question, ont été lus. D'innombrables données statistiques ont été citées ; enfin, l'éloquence et la logique ont été mises à contribution, et rien n'a été oublié de ce qui pouvait justifier l'assertion que ce pays est prospère. Le grand effort tenté en faveur d'une politique, jadis populaire mais aujourd'hui chancelante, est déjà connu dans le pays, et il sera accueilli, non pas comme autrefois par des applaudissements de sympathie populaire, mais avec la froide indifférence, sinon la réprobation spontanée d'un peuple mécontent.

Nous avons maintenant devant nous le résultat net de cet effort renouvelé en faveur d'une politique moribonde, et si on le réduit à ses proportions naturelles, que trouve-t-on ? Plusieurs députés de la droite ont démontré, pendant le cours de cette discussion, qu'en vertu de la politique nationale, un village ici, une ville là, une cité ailleurs, ont quelques manufactures de plus aujourd'hui qu'avant l'inauguration de cette politique. Que durant les dix dernières années, leur population a quelque peu augmenté ; que le nombre de personnes employées dans ces manufactures est de 7,000 ou 6,000 de plus, et, pour couronner le tout, ce qui semble provoquer l'admiration de mes honorables amis de la droite, comme si le fait avait des proportions colossales, ils ont déclaré que nos manufacturiers réussissent très bien et qu'ils sont très prospères, depuis qu'ils ont eu la chance de devenir millionnaires dans le court espace de dix ou douze ans, pendant que la plaie de l'émigration décimait la population de notre pays. S'il est vrai que la population a augmenté dans quelques villes, il est également vrai qu'elle est restée stationnaire dans d'autres parties du pays, dans quelques-uns des districts ruraux, et que dans d'autres, elle a grandement diminué. Que quelques-uns soient prospères, c'est un fait que personne ne peut nier ; mais que la grande masse du peuple soit aujourd'hui dans la prospérité, c'est une assertion tout à fait contraire à la réalité. Avant de me dire que le pays est prospère, expliquez-moi la cause de l'émigration qui fait un si grand tort à notre pays. Ce n'est pas une explication de dire, comme on l'a dit, que les Canadiens n'émigrent pas plus que les Américains, et qu'ils agissent naturellement, comme le font les Américains du nord des Etats-Unis, qui s'en vont dans l'ouest et s'y établissent. M. l'Orateur, les Américains qui s'en vont dans les Etats de l'ouest savent qu'ils peuvent y trouver des terres plus fertiles que celles qu'ils possèdent dans l'est et qu'avec des ressources médiocres, ils peuvent s'y établir plus avantageusement. Mais ces Américains qui s'en vont dans l'ouest ne quittent pas leur pays ; c'est pour eux tout simplement un changement de latitude et non un changement de pays.

Nous serions trop heureux de voir ceux qui ont quitté les vieilles provinces du Canada, se diriger vers l'ouest et s'établir dans nos territoires, car ils feraient les meilleurs colons que puisse désirer ce pays. Ils seraient alors dans la même position que les Américains qui, de l'est s'en vont dans les Etats de l'ouest. Comme eux alors, ils ne feraient que changer de latitude et non de pays. Cependant, nous savons que la plupart de ceux qui partent des vieilles provinces du Canada, prennent la route des Etats-Unis.

Je n'accuse pas la politique nationale d'être la cause principale de l'émigration ; mais je me plains de ce que cette politique n'ait pas remplie les promesses faites par ses avocats lors de l'élection de 1878. Non seulement elle n'a pas ramené au Canada, comme cela avait été promis, ceux de nos concitoyens qui avaient émigré, mais elle a même été incapable d'arrêter le courant de l'émigration. Vous pouvez accumuler données sur données, chiffres sur chiffres, jamais vous ne réussirez à convaincre les hommes qu'ils sont prospères, lorsqu'ils sentent qu'ils ne le sont pas. Quand on est content, on ne quitte pas le pays. Comme vous le savez, la prospérité rend les gens contents, et quand on est content l'on n'émigre pas. Je comprends l'émigration des vieux pays d'Europe, où la population est dense, où l'espace est restreint, où les classes ouvrières sont comparativement pauvres, je comprends, dis-je, l'émigration de ces pays à ce jeune continent de l'Amérique du Nord, jouissant des institutions libres, comprenant des espaces presque illimités, possédant des sources de richesse inépuisables. Voilà des motifs puissants pour induire les classes ouvrières d'Europe à émigrer de ce côté-ci de l'Atlantique ; mais l'émigration du Canada, si richement pourvu d'avantages naturels de toutes sortes, avec un climat salubre, un sol fertile, des richesses naturelles immenses, de grands moyens d'éducation, dans un monde possédant tous les avantages qui accompagne un état avancé de civilisation. Je dis que l'émigration d'un pays comme le nôtre, est pour moi un problème que je ne saurais résoudre, si ce n'est que cela est dû au défaut de développement suffisant de nos richesses naturelles. Quand je vois ce courant ininterrompu d'émigration de mes concitoyens vers un pays étranger, j'en suis irrésistiblement porté à conclure que nous manquons ici d'une prospérité suffisante. Cette émigration n'est pas naturelle, c'est un fait tout à fait anormal.

L'honorable député d'Hochelaga (M. Lachapelle), dans un discours qu'il a prononcé l'autre jour, a émis une opinion tout à fait différente sur ce sujet. Il a dit que l'émigration était une chose naturelle, que le Canadien—je suppose qu'il voulait parler du Canadien-français—était voyageur par nature, et que la cause principale de l'émigration de nos concitoyens était due à leur esprit aventureux. Si l'émigration se bornait aux jeunes gens, je comprendrais, M. l'Orateur, qu'il pût y avoir quelque chose de vrai dans l'énoncé de l'honorable député. On pourrait peut-être dire qu'ils ont hérité du caractère aventureux et chevaleresque de ceux de nos ancêtres, à qui nous devons la découverte du pays, des pionniers de la civilisation sur ce vaste continent de

M. McDOUGALL (Cap-Breton).

l'Amérique du Nord ; mais lorsque nous voyons des familles entières quitter le pays par centaines et par milliers, pour une terre étrangère, je crois qu'il serait ridicule de prétendre que ces gens sont tout simplement poussés par l'esprit d'aventure. Les Canadiens ne vont pas aux Etats-Unis pour y chercher des aventures ; ils vont là, parce qu'ils y trouvent une plus grande prospérité que dans ce pays-ci ; ils vont là pour gagner quelque chose, pour se mettre en position de revenir au pays natal, après quelques années. Les Canadiens ne quittent pas le pays parce qu'ils ne l'aiment pas, car ils le préfèrent à tout autre. Ils sont attachés au pays, puis aux influences du foyer sur lesquelles reposent toutes leurs affections. C'est la douleur dans l'âme et les larmes aux yeux qu'ils voient venir le moment de dire adieu à leur foyer et de quitter le pays pour une terre étrangère.

L'honorable député d'Hochelaga ne semble pas avoir beaucoup de sympathie pour ces émigrés, car il déclare, dans son discours, qu'il n'est pas prêt à demander au gouvernement de faire de grands sacrifices pour assurer leur retour. J'ai amèrement regretté de semblables paroles de la part d'un membre de cette chambre, et surtout de la part d'un représentant de la province de Québec, d'un Canadien-français. J'ose dire que de tous les représentants de cette province, il est le seul qui nourrisse des sentiments aussi peu patriotiques. Pour ma part, je remercie Dieu de n'avoir pas le malheur de partager ces sentiments, et si, toutefois, je les partageais, j'espère que je ne serais pas assez malheureux pour commettre l'indécence de les énoncer. M. l'Orateur, le rapatriement des Canadiens est une noble tâche, et digne de la plus sérieuse attention et des efforts les plus énergiques du gouvernement du Canada. On ne saurait accepter une tâche plus patriotique, et tout homme qui s'appelle patriote devrait être prêt à travailler à l'accomplissement de cette noble entreprise, car, tandis que nous dépensons chaque année des sommes considérables pour attirer dans le pays des habitants des vieux pays d'Europe, nous n'offrons pas, je le crains, les encouragements convenables à nos propres concitoyens émigrés aux Etats-Unis, et qui feraient les meilleurs colons dans notre pays.

Le ministre de l'Intérieur parlant, l'autre jour, de l'émigration, a dit, ou du moins, j'ai cru lui entendre dire, qu'il y avait bien peu de jeunes gens de professions qui émigraient aux Etats-Unis. Il y a du vrai dans cette assertion, mais ce n'est pas toute la vérité. Il est assez vrai qu'un certain nombre de ces jeunes gens, après avoir complété leurs études ici, voyant les professions encombrées dans le pays, quittent le Canada pour aller aux Etats-Unis, mais si l'émigration se bornait à ceux-là, nous ne verrions pas aujourd'hui environ 1,000,000 de Canadiens de naissance, aux Etats-Unis.

Le ministre a aussi rappelé le fait que depuis 25 ou 30 ans, les cultivateurs d'Ontario avaient progressé, amélioré leur manière de vivre, et que chaque année ils augmentaient leurs dépenses. La même observation peut s'appliquer aux cultivateurs de la province de Québec. Eux aussi ont progressé, ils construisent aujourd'hui leurs maisons avec plus de goût, ils ont plus de confort, une meilleure table, ils ont des vêtements plus riches et leurs voitures sont presqu'aristocratiques.

Les cultivateurs de Québec, comme ceux d'Ontario, ont considérablement amélioré leur mode de culture ; leurs méthodes ont été améliorées, leurs instruments sont plus perfectionnés et, conséquemment, leurs fermes sont plus productives. Ils font comparativement plus d'ouvrage et produisent beaucoup plus qu'auparavant, et ces améliorations modernes leur coûtent moins cher. De cette manière, ils ont augmenté leurs revenus, et dans les bonnes années ordinaires, non seulement ils réalisent suffisamment pour vivre, mais quelques-uns font des épargnes. Mais, d'un autre côté, ils ont aussi augmenté leurs dépenses.

Nous savons tous qu'une mauvaise récolte fait beaucoup de tort aux cultivateurs, car c'est sa seule ressource, et s'il est surpris par une succession de mauvaises récoltes, deux ou trois années consécutives, il s'endette, puis vient le jour où il quitte le pays et s'en va aux Etats-Unis.

Ce qu'il faut surtout au cultivateur, c'est un bon marché où il puisse obtenir des prix rémunérateurs pour ses produits. La bonne récolte de 1891 elle-même n'a pas amené beaucoup de prospérité aux cultivateurs canadiens, parce que les prix étaient trop bas et nullement rémunérateurs. Nos cultivateurs sont gravement affectés par les effets du tarif-McKinley. Le prix de tout ce qu'ils ont à vendre a diminué beaucoup depuis deux ou trois ans.

Nous savons tous que les chevaux étaient exportés en grand nombre du Canada aux Etats-Unis, avant la mise en vigueur de la loi-McKinley ; mais le prix des chevaux n'est aujourd'hui qu'un tiers de ce qu'il était, il y a 2 ou 3 ans, et l'exportation a diminué de plus de 60 pour 100.

Le prix du foin est diminué de 25 ou 30 pour 100. Le prix de l'orge est aussi diminué dans une proportion énorme, et le prix des volailles, des œufs et autres articles que nous exportions en grandes quantités, a diminué, dans certains cas de 33 pour 100, dans d'autres de 50 pour 100.

On pourrait en dire autant de tous les produits de la ferme dont le meilleur marché est aux Etats-Unis. La conséquence est que les cultivateurs ne peuvent être prospères avec des bas prix et ils sont mécontents de la présente politique fiscale du gouvernement.

A plusieurs reprises dans le cours du débat, on a parlé de la diminution de la valeur des terres. Je puis dire sans hésiter que dans mon comté, la valeur des terres a diminuée d'un tiers au moins. De fait, les fermes ne se vendent pas du tout, car personne ne veut les acheter. Le présent état de choses ne saurait se prolonger longtemps sans qu'il en résultât de sérieuses conséquences pour ce pays. Cela crée du malaise, du mécontentement, le ministre des Finances a lui-même admis que ce sentiment de malaise et de mécontentement existait. Il a dit que le gouvernement était prêt à remédier à cet état de choses. Mais que veut-il faire ? Il veut reviser le tarif, mais pas à présent. Il dit qu'il fera cette revision à la prochaine session du parlement, lorsqu'il aura eu le temps de recueillir assez de renseignements.

J'ai entendu avec plaisir le ministre dire qu'il avait l'intention de reviser le tarif et de réduire les droits, nous pouvons le supposer, sur un grand nombre d'articles ; mais bien qu'une proposition de ce genre serait reçue avec plaisir par le peuple, je puis dire au ministre des Finances, que cela ne donnera pas entière satisfaction, cela ne suffira pas pour contenter le peuple au sujet des articles qu'il consomme. Les cultivateurs aimeraient mieux payer des droits plus élevés et obtenir de bons prix

pour leurs produits, que de payer des droits légers et obtenir des prix peu rémunérateurs. Nos cultivateurs sont industrieux, sobres, économes ; ils méritent de réussir. Cependant, il leur manque un des principaux éléments de succès dans leur industrie : c'est un bon marché pour écouler leurs produits. Pour un grand nombre d'articles, le marché anglais est trop éloigné du Canada pour remplacer le marché américain. Le marché anglais ne convient qu'à une partie des produits du cultivateur canadien, la grande proportion de ses produits trouve son meilleur marché dans la république voisine. C'est ridicule de vouloir faire croire aux cultivateurs que le marché américain peut être remplacé par le marché anglais. Ils voient clair et l'expérience de plusieurs années leur a appris que le meilleur marché, pour une grande partie de leurs produits, est le marché américain.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. BÉCHARD : M. l'Orateur, l'honorable ministre des Finances nous a dit qu'il serait en faveur d'une réciprocité avec les Etats-Unis, si nous pouvions négocier un traité raisonnable. Bien que ces paroles soient un peu vagues, elles indiquent, jusqu'à un certain point, l'espèce de réciprocité que voudrait l'honorable ministre. Si c'est la même réciprocité qu'il a vainement essayé d'obtenir du gouvernement américain, je crains beaucoup que les cultivateurs canadiens n'aient à attendre longtemps avant d'en voir les avantages.

Nous savons tous que l'honorable ministre est en faveur d'une réciprocité dans les produits naturels. J'ai déjà dit, dans une autre occasion, et je le répète aujourd'hui, que si l'honorable ministre obtenait une semblable réciprocité, le pays en général, en serait content ; mais il sait lui-même, d'après sa propre expérience, qu'on ne saurait obtenir une semblable réciprocité limitée du gouvernement américain.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable ministre est opposé à toute réciprocité dans les articles manufacturés, parce que, dit-il, cela aurait pour effet de ruiner toutes nos manufactures. Il y a des hommes, et je suis de ceux-là, qui pensent le contraire. Parlant en mon nom, en mon nom seulement, je serais en faveur d'une mesure libérale de réciprocité avec les Etats-Unis, une politique dont la nature libérale assurerait la permanence, car je considère la permanence comme un des principaux éléments nécessaires pour donner à une semblable mesure une parfaite efficacité.

Si le marché américain était ouvert en permanance aux produits canadiens, je dis qu'avant longtemps l'on verrait le capital américain venir rapidement et abondamment en Canada, pour développer nos ressources naturelles, tel que nos mines, nos forêts, nos grands pouvoirs hydrauliques. Je crois que dans une période comparativement courte, la condition de nos industries manufacturières en Canada serait supérieure à la condition de celles des Etats de la Nouvelle-Angleterre, car nous avons ici, sous ce rapport, des avantages naturels qui n'existent pas dans ce pays.

Je connais dans le pays, des manufacturiers qui partagent ces vues. Un d'entre eux, à Chambly, sur la rivière Richelieu, qui est entré jeune en affaires, avec des moyens limités, et qui est aujourd'hui un des plus prospères manufacturiers du Canada, m'a répété, dans plusieurs occasions : "Ma fabrique est fermée durant une certaine période de l'année, à cause de l'encombrement du marché ; mais ouvrez-moi le marché américain, et ma fabrique sera en opération toute l'année ; dans mon commerce, je ne crains aucun concurrent américain." Je suis convaincu, M. l'Orateur, que cette opinion est partagée par un grand nombre de nos fabricants, surtout par ceux qui ont réussi et dont les industries sont naturelles au pays.

Maintenant, il y a dans cette chambre et dans le pays, ceux qui sont opposés à la réciprocité dans les articles manufacturés, entre le Canada et les Etats-Unis, sous prétexte que cela implique un tarif différentiel contre les marchandises anglaises. C'est là une question de sentiment, mais nous devons avouer que c'est un sentiment honorable et respectable. Cependant, ces gens ne peuvent pas s'attendre à ce que les cultivateurs et les autres classes ouvrières du Canada consentent, tout bonnement, à rester plus longtemps les spectateurs muets de la prospérité comparativement grande qui existe de l'autre côté de la frontière américaine, et d'en être privés pour toujours, dans le seul but de demeurer les clients de quelques fabricants anglais. Ce serait trop exiger de leur patriotisme. Charité bien ordonnée commence par soi-même, et dans ce cas, comme dans beaucoup d'autres, la morale de l'intérêt personnel doit primer sur ces considérations sentimentales, toutes respectables qu'elles puissent être.

Il y a aussi ceux qui sont opposé à une politique libérale de libre échange avec les Etats-Unis, pour la raison que cela conduirait à l'annexion. Sur ce point j'ai déjà différé et je diffère encore d'opinion avec les honorables députés. Il ne faut pas oublier, à ce sujet, les leçons du passé. Nous savons tous que les auteurs du mouvement en faveur de l'annexion, en 1849, n'avaient en vue aucun objet politique, mais que leur seul but était d'assurer au Canada de meilleures relations commerciales avec les Etats-Unis. Dès que le traité de réciprocité de 1854 eût été négocié, tous les sentiments annexionnistes disparurent.

C'est l'histoire qui se répète ; car ceux qui sont en faveur de l'annexion, aujourd'hui, ne sont animés que par le désir d'assurer à leur pays de meilleures relations commerciales avec les Etats-Unis.

Je soutiens donc, qu'une mesure libérale, même la plus libérale possible de réciprocité avec les Etats-Unis, loin d'encourager et de développer dans ce pays un sentiment d'annexion, aurait pour effet de faire disparaître ce sentiment.

Par la réciprocité avec les Etats-Unis, notre peuple obtiendrait tout ce dont il a besoin. Les annexionistes seraient alors satisfaits, car la raison d'annexion n'existerait plus.

Maintenant, M. l'Orateur, je dirai à l'honorable ministre, je dirai au gouvernement, je dirai à tout les amis du pays, que je partage entièrement l'opinion émise l'autre jour par mon honorable ami de L'Islet (M. Tarte), lorsqu'il a dit dans cette chambre, parlant du mécontentement qui existe aujourd'hui dans le pays, au sujet de nos relations commerciales avec les Etats-Unis, que si l'on avait recours aujourd'hui à un plébiscite, sur cette question, le résultat causerait une grande surprise.

Il y a aujourd'hui dans le pays un grand nombre d'hommes qui voteraient en faveur de l'annexion, dans le but de nous assurer les avantages de rela-

tions commerciales libres avec les Etats-Unis, s'ils croyaient que c'est là le seul moyen d'arriver à la chose.

Dans la province la plus loyale du Canada, du moins d'après les énoncés de quelques honorables députés de la droite, il existe déjà un noyau d'annexionnistes en frais de se recruter et de s'organiser. Vous pouvez leur faire perdre leurs situations si vous voulez, vous pouvez les chasser du pays, si possible, conformément aux vœux exprimés, il y a quelque temps, par un honorable député ; mais la persécution ne détruira pas la cause pour laquelle ils travaillent. Au contraire, cette cause gagnera des adhérents.

Le meilleur moyen de faire disparaître ce sentiment, c'est d'obtenir le libre-échange le plus libéral possible entre le Canada et les Etats-Unis. Si nous persistons à restreindre le commerce entre ce pays et les Etats-Unis, nous pouvons être sûrs qu'il n'y a rien de plus propre à développer dans le pays le sentiment de l'annexion.

Maintenant, M. l'Orateur, je terminerai mes observations en disant à tous les partis dans cette chambre, et au pays, que si vous voulez conserver ce pays comme partie de l'Empire britannique ou comme nation indépendante, vous devez prendre tous les moyens pour rendre notre peuple content, en lui assurant un libre-échange aussi étendu que possible avec les Etats-Unis.

Nous réclamons une partie de ce commerce important qui se fait de l'autre côté de la frontière ; de ce commerce qui crée la prospérité dans toute l'étendue de ce grand pays ; et ce commerce est le seul moyen de détruire le sentiment d'annexion et de donner entière satisfaction à notre peuple. Le gouvernement qui saura négocier un traité semblable, aura trouvé en même temps le moyen le plus efficace d'arrêter le courant d'immigration du Canada aux Etats-Unis.

M. LAURIER : J'ai promis hier à mes honorables amis de la droite que le vote serait pris ce soir sur cette question. Il ne sera donc pas hors d'à-propos, avant la fin du débat, de passer en revue la situation et voir exactement dans quelle position nous nous trouvons. L'autre jour, lorsque l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), ouvrit la discussion, de ce côté-ci de la chambre, il dit, et avec raison, combien avait été grand et extraordinaire, cette année, l'espoir avec lequel on attendait l'exposé budgétaire, et combien plus grand encore a été le désappointement qui suivit. Ce serait commettre une erreur de nom que d'appeler exposé budgétaire le discours par lequel le ministre des Finances proposa la formation de la chambre en comité des voies et moyens. L'honorable ministre, j'en suis sûr, admettra avec moi, qu'il n'y avait dans ce discours rien des traits caractéristiques, rien des points essentiels d'un exposé budgétaire tel que nous le comprenons. Il n'y a pas un mot de la condition financière du pays ; pas un mot des dépenses projetées pour le prochain exercice, et il n'y a certainement aucune estimation du revenu probable. Ce n'est pas un exposé budgétaire ; mais un plaidoyer spécial. C'est une apologie soigneusement préparée de la politique nationale, et lorsque l'honorable ministre a terminé en disant que, sauf deux légères modifications, aucun changement ne serait fait au tarif, et que le peuple devrait, pour une année encore, boire à la coupe de la politique nationale et en épuiser les bienfaits, grand fut le désappointement, non seulement dans le pays, mais parmi quelques-uns des honorables députés de la droite, qui avaient supplié M. le ministre d'éloigner d'eux cette coupe. Certes, la voix demandant une réforme du tarif a été si forte, si constante, non seulement dans toutes les parties du pays, mais même dans les rangs des honorables députés de la droite, que mon honorable ami s'est vu forcé de la signaler. Mais il ne l'a signalée que pour dire qu'il ne pouvait pas y répondre. Il a promis, cependant, qu'il accéderait un jour à cette demande, peut-être l'année prochaine, il n'en est pas sûr ; mais il lui faut penser, réfléchir, s'enquérir pour arriver peut-être, à une époque indéfinie, à quelque plan d'action.

En attendant, le joug de la taxe pèsera de tout son poids sur les épaules du peuple ; en attendant, les bienfaits de la politique nationale écraseront le peuple. Peut-on espérer autre chose de l'honorable ministre ? Que peut-on attendre de lui dans l'avenir ? M. l'Orateur, les trois quarts du discours de l'honorable ministre ont été consacrés à la tâche ardue de convaincre le peuple de sa prospérité. Rachelle ne voulait pas être consolée, parce que ses enfants n'étaient plus ; le peuple ne saurait être convaincu, parce que cette prospérité, dont on lui a tant parlé, n'existe pas.

Je ne doute nullement, toutefois, de la sincérité de mon honorable ami. Il croit, j'en suis sûr, que le peuple est prospère. Je suis certain qu'à force de répéter et de répéter que le peuple était prospère, il est devenu la victime de sa propre prédication, il s'est convaincu lui-même de ce dont il n'avait pu convaincre les autres, et s'il est réellement sincère, je n'en ai pas de doute, en pensant que le peuple est prospère, pourquoi ferait-il des changements ? Ce serait folie de sa part, de changer une politique qui a doté le peuple de cette prospérité dans laquelle se complait son imagination.

Quand les honorables députés de la droite parlent de prospérité, ils ressemblent beaucoup à Jacques II. D'après Macaulay, vous vous rappelez, Jacques II commençait par émettre une proposition, et chaque fois que quelqu'un de plus sage lui démontrait que cette proposition était erronée, il la répétait de nouveau, croyant avoir ainsi réfuté les objections. Il en est de même des honorables députés de la droite. Ils prétendent que le pays est prospère, et chaque fois que quelqu'un de plus sage s'efforce de leur démontrer la fausseté de leur prétention, ils répètent tout simplement que le pays est prospère.

Le fait que, chaque année, tant de milliers de Canadiens tournent le dos à cette prospérité ne leur fait absolument rien. Ils ignorent le fait, ou, si poussés aux pieds du mur, ils sont forcés de le reconnaître, ils ont recours aux théories les plus ingénieuses pour l'expliquer.

Dans une circonstance antérieure, l'honorable ministre expliqua l'émigration canadienne, par le fait qu'il existait chez la population une grande tendance à se porter de l'est à l'ouest. D'après cette théorie, il doit y avoir quelque part dans l'ouest un centre de gravité vers lequel la population de l'est est forcément attirée. Je ne discuterai pas cette théorie. Les anciens croyaient que sur la mer Méditérannée les navires étaient fatalement entraînés vers le gouffre de Carybde ou vers les récifs de Scylla. Mais les anciens ignoraient ce que nous savons : l'existence de quelque chose comme la gravitation.

Après tout, mon honorable ami peut bien être un autre sir Isaac Newton et avoir découvert quelque loi cachée de la nature. La gravitation est une chose qui non seulement est d'une application universelle, mais qui subit en outre diverses modifications. Nous savons, par exemple, que les eaux de l'océan sont attirées vers certains centres par de puissants courants. Dans certains pays, à certaines périodes de l'année, le vent souffle dans certaines directions. Et après tout, de la même manière peut-être, il peut y avoir dans l'ouest un centre de gravitation qui attire les habitants de l'est et les force à leur insu à abandonner le confort de leurs foyers et toutes les richesses entassées autour d'eux par la politique nationale. Eh bien, M. l'Orateur, s'il nous faut réellement lutter contre quelque force ignorée de la nature, en toute conscience, en toute justice, la politique nationale doit être exempte de blâme. S'il existe une gravitation qui entraîne le peuple de l'est vers l'ouest, quelque nouveau centre de gravité qui attire le peuple vers l'ouest, c'est en vain que mon honorable ami le ministre des Finances et les orateurs et les journaux ministériels s'efforcent, à qui mieux mieux, de nous peindre les charmes de la politique nationale ; les gens quitteront quand même leurs foyers, pour voir leurs fortunes brisées, comme se brisaient fatalement, les vaisseaux des anciens navigateurs sur les récifs de Scylla. Mais depuis que mon honorable ami s'est laissé gagner par cette théorie, il a dû observer qu'elle ne s'applique pas uniformément à toutes les parties de ce continent. Faire se peut qu'au sud du quarante-cinquième parallèle l'attraction existe, de l'est à l'ouest, mais M. l'Orateur, cette attraction n'existe pas au nord de cette ligne. Au nord du quarante-cinquième parallèle, l'attraction n'est pas de l'est à l'ouest, mais du nord au sud. Si l'attraction existait de l'est à l'ouest nous aurions un déplacement de population, mais pas de perte, tandis que, présentement, nous avons une perte d'environ 1,000,000 de personnes qui sont attirées, non de l'est vers l'ouest, mais du nord vers le sud.

Et l'honorable ministre doit avoir remarqué que sa loi de gravitation ne s'applique pas à toutes les classes de la société ; une classe échappe à ses effets —c'est la classe des favoris du gouvernement, de ceux qui, directement ou indirectement, vivent aux dépens des deniers publics. Mais ceux qui travaillent péniblement pour gagner leur vie, les cultivateurs, en particulier, c'est sur eux que s'exerce surtout cette attraction. En présence de ces faits mon honorable ami doit être convaincu que sa théorie est par trop fantaisiste pour une assemblée composée d'hommes d'un sens commun ordinaire. L'honorable ministre admettra, que s'il y a un mouvement de population, il n'est pas dû à une action mystérieuse, mais à la loi bien connue, appliquée dans tous les temps, qui veut que lorsque les gens souffrent de la condition dans laquelle ils sont, ils cherchent le soulagement à leurs souffrances par l'émigration, lorsqu'ils ont les moyens d'émigrer. C'est un déplorable état de choses, que de voir un jeune pays comme le Canada, qui pourrait nourrir et loger 100,000,000 d'habitants, ne pouvoir pas conserver son infime population de 5,000,000 d'habitants. C'est un état de choses effrayant, mais les honorables membres de la droite nous disent qu'il y a compensation à cela, et ils nous invitent à tourner nos regards vers le merveilleux développement de nos industries manufacturières, sous le régime de la politique nationale. Eh bien, M. l'Orateur, ici nous devenons la proie des statisticiens du Canada. Et les statisticiens du Canada sont un corps composé d'hommes les plus positifs ; pour eux, il n'est rien de douteux ; ils entreprennent la solution de tous les problèmes qui se rencontrent sur leur route. Dans une de ses plus amusantes comédies, Labiche introduit parmi ses personnages un statisticien qui est enthousiaste de sa science, mais qui, en définitive, ne prétend pas résoudre tous les problèmes avec une précision inattaquable. Il entreprend de calculer le nombre de veuves qui, à un jour donné, traversent le Pont Neuf. Il arrive bien près de l'exactitude parfaite, mais sans l'atteindre, toutefois, d'une manière absolue. Il a calculé que le jour en question, le nombre des veuves qui ont passé sur le Pont Neuf a été—si je me rappelle bien les chiffres —de 967, ou à peu près, et une douteuse. Quand à celle-là il ne pouvait être précis au point de déclarer si elle était veuve ou non. Il a avoué son doute honnête. Nos statisticiens n'ont aucun doute quelconque. Ils ont entrepris de calculer jusqu'au dernier centin le capital engagé dans nos industries manufacturières, et d'après leurs calculs, le montant est de $183,532,827, une augmentation, comme ils disent, durant les dix dernières années, de $92,664,127. Mais, le but de cela, l'impression qu'on cherche à créer par ces chiffres, c'est que la richesse nationale du Canada a augmenté de $92,000,000, un chiffre très considérable, j'en conviens ; mais les statisticiens du Canada ne nous ont pas dit de combien l'on avait mojoré ce stock, non plus que le montant d'argent qui a été réellement perdu dans ces placements. Car c'est un fait bien connu qu'une très grande proportion de l'argent qui a été placé dans les industries manufacturières a été absolument perdue. Mais l'impression qu'ils désirent créer c'est que la richesse nationale du Canada a augmenté, depuis dix ans, d'une somme de $92,000,000 placée dans les industries manufacturières du pays. Pour ma part, M. l'Orateur, j'hésite beaucoup à accepter ces chiffres.

Comme nous l'avons vu le gouvernement refuse de nous donner les détails de ces rapports du recensement, et partant, chacun de nous a lieu de douter qu'on nous ait représenté l'exacte vérité. Mais, M. l'Orateur, en supposant qu'on nous ait dit l'exacte vérité, et même que la richesse nationale est augmentée de $92,000,000 placées dans les industries manufacturières du Canada, je dis, sans crainte d'être contredit avec raison, que le montant perdu par les cultivateurs, par suite de la dépréciation des terres, dépasse de beaucoup ce montant. Il ne saurait être nié, M. l'Orateur, que depuis les dix dernières années, les terres en culture du Canada ont perdu en valeur au moins 25 pour 100 de leur valeur première, peut-être 30 pour 100, peut-être 40 pour 100. Ce fait ne peut être contesté avec raison. Mais, M. l'Orateur, il y a en Canada, aujourd'hui, 600,000 hommes qui se livrent aux travaux agricoles. De ce côté-ci du lac Supérieur, il y a au moins 500,000 terres en culture. Maintenant, dans Ontario, autant que j'ai pu comprendre la statistique de cette province, la valeur moyenne des terres est de $2,500. Si la valeur moyenne de ces 500,000 terres est fixée à $2,000, et qu'il y ait une dépréciation d'au moins 25 pour 100, nous avons une perte réelle, pour les cultivateurs du Canada, de pas moins de $125,000,000, dont sont appauvris ces cultivateurs depuis dix ans.

M. LAURIER.

Personne ne saurait nier, M. l'Orateur, que c'est là une perte réelle. Mon ami, l'honorable, député de Grey (M. Sproule), l'autre jour a envisagé la question à ce point de vue, et il a dit que la perte n'était pas sensible, après tout, parce que très peu de cultivateurs désiraient vendre leurs terres, et que cette perte n'est sensible que pour le cultivateur qui veut vendre sa terre. Mais s'il y a une dépression dans le prix des terres, si la perte dans le prix des terres est d'au moins 25 pour 100, comparée à leur valeur, il y a dix ans, quelle en est la cause ? Il doit y avoir une cause à cela. Si les terres ont diminué de valeur, c'est que les profits de la culture ont diminué Le capital du cultivateur n'est pas placé en actions de banque ou en actions de chemin de fer ou autres actions, mais il est placé sur sa ferme, sur sa terre, et ce capital augmente ou diminue de valeur suivant que les profits de la ferme augmentent ou diminuent. En conséquence, lorsque nous constatons, aujourd'hui, que les terres ont diminué de valeur de tous côté, nous avons également le fait que les cultivateurs du Canada ont fait un pas en arrière sous le rapport de la richesse. Je sais quelle réponse on va faire à cela. On va me dire que cette diminution dans la valeur des terres ne doit pas être attribuée à la politique nationale. On me dira que la politique nationale n'en est pas la cause, car déjà, il a été déclaré ici, que la même dépréciation dans la valeur des terres en culture, existe aux Etats-Unis.

Il y a quelques jours, mon honorable ami le ministre des Finances a fait de grands efforts pour établir que les terres en culture aux Etats-Unis avaient perdu de leur valeur, autant que les terres en culture au Canada, que les cultivateurs dans les Etats de l'est avaient réellement rétrogradé au lieu d'avancer. Mais M. l'Orateur, mon honorable ami le ministre des Finances aurait pu s'épargner l'ennui de prouver une pareille assertion, car je l'admets. J'admets, sans réticences, que les cultivateurs des Etats-Unis sont dans la même condition que les cultivateurs du Canada, et que leurs terres ont diminué de valeur, tout comme les terres du Canada ; et je dis à mon honorable ami, que, en faisant cette assertion, il a porté à la politique nationale le plus rude coup qui lui ait jamais été porté. Par cette assertion, la politique nationale se trouve condamnée par ses propres partisans, car c'est une admission que la même cause a produit les mêmes effets, dans les deux pays.

Je demanderai, M. l'Orateur, aux honorables membres de la droite : Qu'est la politique nationale ? Est-ce autre chose qu'une copie servile du tarif de protection américain ? Quel a été le cri qu'ils ont poussé lors des élections de 1878 ? N'était-ce pas la réciprocité commerciale ou la réciprocité de tarif ? De crainte que les honorables messieurs de la droite n'aient oublié leur propre histoire, je me permettrai de leur rafraîchir la mémoire, par une phrase tirée du discours prononcé à Hamilton, par sir John A Macdonald, en 1878 :

Je veux que les Canadiens disent aux Américains : Nous aurons libre-échange, un commerce réciproque, si vous voulez ; mais si vous ne voulez pas avoir la réciprocité commerciale, nous n'aurons pas la réciprocité dans le tarif. Ce qui est bon pour l'une est bon pour l'autre.

Cette phrase de sir John A. Macdonald, il l'a répétée ensuite, dans tous ses discours, et la presse et ses partisans en ont été l'écho, dans tout le pays. Sur ce cri, ils ont été vainqueurs, et après leur victoire, voyant qu'ils ne pouvaient pas avoir la réciprocité, et bien ils ont adopté le tarif américain. Ils ont adopté le mode des duellistes chinois. Vous savez qu'en Chine, il existe un code d'honneur étrange. Si un homme reçoit une insulte, il envoi un défi à son insulteur, et ce défi est invariablement accepté. Mais les adversaires ne se rencontrent pas sur le terrain. La partie insultée se fend le ventre avec son sabre, et l'insulteur plonge également son sabre dans son ventre et de cette sorte l'honneur se trouve vengé par la mort des deux duellistes, l'insulteur et l'insulté. C'est ainsi qu'ont agi les honorables membres de la droite ; lorsqu'ils ont vu qu'ils ne pouvaient avoir la réciprocité commerciale, ils ont adopté la réciprocité des tarifs, c'est-à-dire, qu'ils ont puni les Américains en adoptant leur propre tarif. A cette époque, les Américains avaient le tarif qu'ils avaient adopté après la guerre. Ils taxaient leur peuple sans merci, et notre gouvernement, suivant leur exemple, se mit à rançonner notre peuple de la même façon. Les Américains plumaient la cane américaine et notre gouvernement se mit à plumer le jars canadien. Le tarif américain ruinait l'agriculture aux Etats-Unis, et depuis ce temps-là, le tarif canadien a ruiné l'agriculture au Canada.

C'est un fait bien connu, aujourd'hui, M. l'Orateur, que l'agriculture se trouve dans un état de transition. L'ouverture de nouvelles terres propres à la culture du blé dans diverses parties du monde, l'augmentation des moyens de transport, ont fait une révolution dans les prix des céréales. Vous vous rappelez que, lors de l'inauguration de la politique nationale, en 1878, le prix du blé, au Canada était, en moyenne, de $1 le boisseau. Le but de la politique nationale, le but avoué, affirmé, répété était d'élever le prix du blé jusqu'à $1.50 le boisseau. Il est rendu présentement, à 60 centins le boisseau. C'est aujourd'hui, lorsque l'agriculture est moins capable que jamais de supporter des taxes que les cultivateurs se trouvent chargés et écrasés de taxes par la politique du gouvernement. A cela, j'admets que la législation n'a rien à faire ; mais le gouvernement vient de l'avant, et par législation, il impose au cultivateur canadien un fardeau intolérable de taxes. Tout ce qu'il a, dans sa maison, dans sa grange, dans son champ, est soumis à une série interminable de taxes, et partant, à ce moment, lorsque, pour des causes, sur lesquelles la législation n'a aucun contrôle, les revenus du cultivateur vont diminuant, le gouvernement vient de l'avant, et augmente ses dépenses. Quel est le résultat ? c'est que, en ce moment l'agriculture se trouve plus discréditée que jamais comme profession ; et le résultat ultérieur, c'est que, aujourd'hui, en mettant de côté l'ouverture de nos terres à blé, les terres sont une chose dépreciée sur le marché, une chose qui ne trouve pas d'acheteurs. J'ai entendu discuter, dans cette chambre, la question de savoir, lequel des deux, du cultivateur américain ou du cultivateur canadien, se trouvait dans la meilleure position. J'ai considéré cette discussion comme étant absolument oiseuse. Le cultivateur canadien, et le cultivateur américain ont été traités de la même manière, et le résultat a été le même. Sauf, peut-être, que le cultivateur américain, ayant un bien plus vaste marché, ne souffre pas autant. Si vous voulez savoir quel est le sort du cultivateur américain, je ne saurais faire mieux, pour vous le faire connaître, que de citer un article du *Herald* de Chicago,

publié, l'été dernier, au cours de la campagne présidentielle. Je le choisis dans une série d'articles, admirablement écrits, qui ont été publiés, depuis, en brochure. L'auteur dit :

Trente années de taxes de tarif protecteur ont réduit l'agriculture des Etats-Unis à une position si ignoble, que par endroits, elle a même cessé d'être respectable. Il y a trente ans, le cultivateur américain était le travailleur le plus fier et le plus indépendant du monde. Maintenant, il ne peut pas même décider son fils à rester sur la terre paternelle.

Cela ressemble beaucoup au Canada. L'auteur continue :

C'est la prospérité et l'indépendance du cultivateur américain qui a d'abord excité la cupidité des protectionnistes. Ils voulaient le voler, et ils inventèrent un prétexte. Ils lui dirent qu'il lui fallait un marché à lui, et qu'ils le lui donneraient, en échange du privilège de le taxer. Lorsque l'escroquerie du marché national fut exposé, ils l'ont abusé, en lui faisant croire qu'ils pouvaient et qu'ils voulaient partager avec lui, les profits de leur tarif de pillage, et pendant qu'ils simulaient d'imposer une taxe sur les produits agricoles étrangers, ils en profitaient pour augmenter leur propre part du pillage. Le premier n'était qu'un prétexte, le second était réel et tangible. La tricherie du marché national a été mise au grand jour en Pensylvanie, et dans la Nouvelle-Angleterre, les principaux centres des grands monopoles du tarif, où, d'excellentes terres, jadis les propriétés de plusieurs générations d'Américains, sont maintenant abandonnées, et ne pourraient pas être vendues pour les prix des bâtiments.

De plus en plus ressemblant au Canada ; l'auteur continue :

Le tarif protecteur est une taxe sur la consommation. Il touche à presque tout ce que le cultivateur emploie ou qu'il porte. Il touche au bois de construction de sa maison, aux vitres de ses châssis, aux instruments aratoires, à sa vaisselle, à sa batterie de cuisine, à ses meubles et ses tapis, à sa coûtellerie et à ses lampes, ses habits, ses couvertures et ses harnais. Il augmente le prix de presque tout ce qu'il achète. Il n'ajoute pas un sou à la valeur de ce qu'il peut vendre.

A part la taxe sur le bois de constructien, c'est absolument comme en Canada. Est-il surprenant que, durant l'année dernière, au cours des élections présidentielles, des cultivateurs aient fait un suprême effort pour se dégager des tentacules du polype qui, depuis tant d'années, les tient serrés de près et s'est nourri du meilleur de leur sang ? Les cultivateurs américains se sont joints aux autres classes, en dehors des manufacturiers favorisés, dans une croisade contre le monstre dévorant.

On nous a dit, il n'y a que quelques jours—et c'est un honorable membre siégeant à la droite qui parlait—que les terres ont également perdu de leur valeur, en Angleterre. C'est bien le cas; mais, M. l'Orateur, la condition des terres, en Angleterre, ne saurait être comparée à la condition des terres, en Amérique. En Angléterre, les terres ont toujours été considérées comme un monopole entre les mains d'une classe privilégiée. Pendant des siècles et des siècles, une classe privilégiée tenait la législation dans ses mains. Il n'y a que depuis quelques années, que les progrès des idées démocratiques ont déplacé les sources du pouvoir en Angleterre, et présentement le pouvoir est aux mains de toutes la nation. Et tant que cette classe privilégiée a eu le pouvoir de légiférer, elle a fait tout en son pouvoir pour faire valoir davantage son monopole. Quel était le but des lois sur les céréales ? Leur but était simplement d'augmenter le prix des terres, en faveur des propriétaires, et la principale raison qui a été donnée à l'encontre de l'abolition de ces lois a été ceci : que cela diminuerait le prix des terres et ferait du tort au prestige

M. LAURIER.

de l'aristocratie. Sans aucun doute, de tous les hommes qui ont combattu en faveur des lois relatives aux céréales, c'est bien lord Stanley, et au cours du dernier débat, qui eût lieu dans la chambre des lords, en parlant des propriétaires rançonneurs, d'Angleterre et d'Irlande, il s'est servi de ces expressions très significatives :

Voilà quelle est la véritable aristocratie du pays. Si vous abaissez ces hommes, dans l'échelle sociale, vous ferez au pays un tort irréparable et irrémédiable.

Il n'y a aucun doute que lord Stanley avait raison, si tant est qu'une aristocratie est indispensable à une nation. Mais nous ne pensons pas de cette façon sur notre continent. Sur notre continent, nous prétendons que tous les hommes sont libres et égaux devant la loi, et qu'il ne devrait pas exister de classes privilégiées ; mais l'idée que comporte le langage de lord Stanley était vraie, à son point de vue. La liberté du commerce mettrait en danger le sort de l'aristocratie. A l'époque de la discussion des lois relatives aux céréales, le loyer annuel des terres était de $12 l'acre, mais le loyer des terres a diminué depuis, jusqu'au point que, après quarante ans de libre-échange, il est tombé à $6 à peu près ; et cet état de choses durera.

Le prix des terres continuera de baisser jusqu'à ce qu'il ait atteint son chiffre normal, exactement comme au Canada et aux Etats-Unis; si nous avions le libre-échange, le prix des terres s'élèverait jusqu'à son chiffre normal, pour la raison que, dans les terres comme en toute chose, il y a un chiffre normal qui peut être remonté ou abaissé par des causes artificielles au profit d'une classe privilégiée; mais du moment que ces entraves seront rompues, le prix arrivera à son chiffre normal, son véritable niveau, et son niveau est, et doit être toujours basé sur les profits relatifs que peuvent retirer du sol ceux qui le cultivent, et c'est là le véritable chiffre.

Je puis rappeler à la chambre que lorsque la politique nationale a été présentée en chambre, un vigoureux effort fût tenté pour s'emparer des cultivateurs. On leur représenta qu'ils retireraient de grands avantages de l'adoption d'une telle politique. Il était entendu que la politique nationale devait augmenter la taxe sur les cultivateurs ; mais on leur a représenté qu'ils devaient se soumettre à cette augmentation de taxes parce que, plus les droits seraient élevés, plus nous aurions de chances de créer en Canada des industries manufacturières qui nous procureraient un marché à nous et augmenteraient les prix de nos produits. Permettez-moi de citer, ici, une partie d'un discours de sir John A. Macdonald, qu'il prononça en présence des cultivateurs de Bury, et qui devint la doctrine de tous ses partisans :

Je dis au manufacturier: si vous ne protégez pas le cultivateur, le cultivateur ne vous protégera pas; je dis la même chose au cultivateur. Vous ne devez pas murmurer si, par hasard, vous payez quelques centins de plus pour certaines choses que nous pouvons produire dans le pays. Vous ne devez pas rechercher les marchés étrangers pour y acheter des fonds de banqueroute, ou des articles à sacrifice. Non, vous devez encourager les manufactures que nous avons chez nous ; quels sont ces artisans et ces ouvriers habiles, à qui vous aurez à payer quelques sous de plus, peut-être, pour le produit de leur industrie. Ils sont vos frères et vos fils, les os de vos os, la chair de votre chair, et en retour, lorsque vous n'avez donné, peut-être, que le prix de la valeur réelle de leurs produits, vous avez, chez vous—au village voisin—votre récompense, car vous y trouvez des acheteurs pour toutes les denrées que vous pouvez produire, non seulement pour les produits de la moisson, mais encore pour les œufs que pond la poule, et pour la poule elle-même. Que Dieu la bénisse.

Ah ! que nous sommes loin des promesses que contenait ce langage ! Où est notre marché domestique aujourd'hui ? Où est le village voisin où le cultivateur peut porter ses œufs ? Qu'il aille porter ses œufs au village voisin, ou à la ville la plus rapprochée, il lui faudra se contenter de les vendre, à raison de dix centins la douzaine, et il ne sera pas toujours sûr d'en obtenir ce prix-là. Le marché domestique est une illusion que le vent a emportée, depuis longtemps ; mais ce qui n'est pas une illusion, c'est le fait pénible qui se dresse devant lui, attestant que, quoiqu'il n'ait pas un marché domestique, que, quoiqu'il ne puisse pas transporter ses œufs au village voisin, il n'en a pas moins à payer une forte taxe sur tous les articles qu'il achète ; une taxe sur les habillements, une taxe sur les cotonnades, une taxe sur les lainages, une taxe sur le fer dont il se sert, une taxe sur le sucre qu'il mange, car quoique le cultivateur et le consommateur ne paient plus de taxe au fonds public, sur cet article, ils continuent de payer encore une taxe au profit des raffineries de sucre du Canada. Mais on va, sans doute, me dire : "En admettant que la politique nationale n'a pas été profitable aux cultivateurs, au moins ne nierez-vous pas qu'elle a développé un certain nombre d'industries. J'admettrai volontiers, que la politique nationale a développé un certain nombre d'industries, en monopoles, au profit d'exploiteurs, qui retirent des profits exagérés du peuple du Canada ; mais je doute fort que la politique nationale ait rendu des services à la grande corporation des manufacturiers, aux petits industriels, et à ceux qui ont placé un faible capital dans leur industrie ; car il est évident que, du moment qu'un article est taxé, au bénéfice d'une manufacture spéciale, naturellement, ce manufacturier en profite, parce qu'il est protégé ; mais, pour un manufacturier qui se trouve ainsi protégé et enrichi, deux, cinq, et dix manufacturiers, peut-être, peuvent se trouver gênés par ce tarif, parce que les articles produits par cet unique manufacturier peuvent être la matière première des deux, cinq et dix autres qui sont obligés de s'en servir et qui se trouvent à leur merci.

Prenez les droits sur les fers. Tout le monde se rappelle avec quelle pompe sir Charles Tupper présenta sa politique, au sujet du fer en saumon, en 1887. Mon honorable ami de Queen (M. Davies), y a fait allusion, il y a quelques jours, et je n'ai que faire de m'engager sur le même terrain ; mais qu'il me soit permis de remarquer simplement ceci : que, au temps ou sir Charles Tupper présenta sa politique, au sujet du fer en saumon, il était déjà protégé par un droit de $2 par tonne, et une prime de $1.50, et, en vertu de sa politique, la prime fut augmentée, au bout de trois ans, jusqu'à $2, et, de ce moment, les droits furent augmentés jusqu'à concurrence de $4 par tonne. De sorte que, dans ce temps-là, nous avons donné au producteur de fer en saumon, une prime de $2 par tonne, et un droit de $4, et sir Charles Tupper s'exprima—je crois que mon honorable ami a cité ses paroles, mais je les citerai de nouveau, parce que ces faits sont instructifs—en ces termes :

> Le résultat sera que, par l'adoption de cette politique, vous donnerez de l'emploi permanent à au moins 20,000 hommes, ce qui augmentera votre population de 80,000 à 100,000 âmes, et nous procurera les moyens de leur donner le bien-être et la prospérité. J'affirme, M. l'Orateur, que si la politique nationale contient quelque chose de bon, si nous ne sommes pas trompés tout à fait dès le commencement, si l'histoire du Canada démontre que cette politique a fait pour le Canada ce que nous disions qu'elle ferait—et j'ai donné sur ce point les preuves les plus abondantes et les plus irréfutables—s'il est une question sur laquelle il ne devrait pas exister de doute dans l'esprit des députés, cette question, c'est que l'application de la même bonne politique que nous avons trouvée si admirable et si heureuse relativement à toutes les autres industries, aura le même résultat en ce qui concerne la grande industrie du fer en ce pays.

Eh bien ! M. l'Orateur, ce langage est simplement risible en présence de ce qui s'est passé ensuite, risible est bien le mot. Cela démontre jusqu'où peut aller un homme habile, lorsqu'il entreprend de parler de protection, ainsi que sir Charles Tupper a entrepris d'en parler, en ce moment-là. Quoique le peuple du Canada ait eu à payer des droits énormes, le résultat a été que la production du fer en saumon, au lieu d'augmenter a considérablement diminuée, et le résultat a été que, quoique nous n'ayons retiré aucun bénéfice, comme sir Charles Tupper nous en avait promis, toutefois, tous les manufacturiers qui se servent de fer et ils se comptent par légion dans ce pays, ont été embarrassés, et sérieusement embarrassés par ces droits, et si le ministre des Finances voulait produire sur le bureau de la chambre les pétitions et les mémoires qui, j'ai lieu de le croire, ont été reçus par le gouvernement contre les droits sur le fer en saumon, cela ouvrirait les yeux des honorables membres de cette chambre, car je tiens de bonne source que, pendant longtemps, des pétitions ont été envoyées, demandant au ministre des Finances d'abolir des droits qui n'ont fait de bien à personne, mais qui ont sérieusement entravé le commerce du fer. Eh bien, M. l'Orateur, quelle est actuellement la condition du pays ?

Cette question peut être considérée sous deux aspects différents : au point de vue du gouvernement et au point de vue du peuple. Le gouvernement nous dit que le pays est prospère, mais que dit le peuple ? Quelle est son opinion et que fait-il ? Une partie du peuple, M. l'Orateur, fuit cette prospérité et ceux qui restent dans le pays demandent au gouvernement de les libérer de la politique nationale. Quelle est la conclusion que l'on doit tirer de cet état de chose ? La conclusion, la voici : la taxation, quelque nom que vous lui donniez, la taxation, que vous la déguisiez tant que vous pourrez, la taxation est un mal qui ne peut jamais produire la prospérité. C'est un mal, et aucun bien ne peut venir du mal. La taxation, quelque nom que vous lui donniez, que vous la déguisiez, ou non, est toujours une réduction des droits du citoyen. C'est un droit prélevé sur ses gains et sur ses biens. Je sais parfaitement que la taxation, imposée sous forme de droits de douanes, peut être arrangée de façon à détourner les revenus du trésor public et à les faire entrer dans le gousset de quelques favoris et qu'elle peut toujours être un semblant de prospérité ; mais, M. l'Orateur, cette prospérité accordée au petit nombre, est toujours donnée aux dépens du grand nombre. La liberté est la condition normale du commerce, et la liberté est le but que nous voulons atteindre. C'est la politique de ce côté-ci de la chambre.

Je sais très bien, M. l'Orateur, que nous ne pouvons pas, d'ici à plusieurs années, avoir la liberté de commerce, comme on l'a en Angleterre. Je sais que, d'ici à plusieurs années, nous devons prélever notre revenu au moyen de droits de douane, mais je dis au ministre des Finances que la différence qui existe entre lui et nous est celle-ci : que, tandis

qu'il établit son tarif au point de vue de la protection et qu'en établissant ce tarif, il ne considère le revenu que comme un accessoire, nous établirons notre tarif, non pas pour la protection, mais pour le revenu, et nous interviendrons dans la liberté du commerce seulement lorsqu'il sera absolument nécessaire de le faire pour les fins de la création d'un revenu, et pour rien autre chose.

J'ai dit, M. l'Orateur, dans une autre circonstance et ailleurs, que, pendant les dernières élections qui ont eu lieu aux Etats-Unis, le peuple s'était énergiquement prononcé en faveur du principe du libre-échange. Mon honorable ami, le ministre des Finances, en ouvrant le présent débat, a contesté cet énoncé, non seulement il l'a contesté, mais il l'a réellement nié. Il a la dénégation facile, je l'admets, mais s'il nie que le peuple américain, à la dernière élection présidentielle, se soit virtuellement prononcé pour la liberté de commerce, je suis prêt à croire que l'honorable ministre peut tout nier, qu'il peut nier qu'il y ait douze mois dans l'année, qu'il peut nier que le soleil se lève à l'orient et se meut vers l'occident, ou qu'il peut nier qu'il y ait une émigration. Mais comme l'honorable ministre est d'une nature sceptique, je vais tâcher de lui donner une preuve qui devrait être suffisante en soi. Je vais lui citer un extrait du programme adopté par le parti démocratique à sa dernière convention, à Chicago. Voici cet extrait :

> Nous dénonçons la protection républicaine comme une fraude, un vol commis au détriment de la grande majorité du peuple américain, au bénéfice du petit nombre. Nous déclarons que c'est un principe fondamental du parti démocratique que le gouvernement fédéral n'a aucun pouvoir constitutionnel d'imposer et de percevoir des droits de douane, excepter pour des fins de revenu seulement, et nous demandons que la perception de ces droits soit restreinte aux besoins du gouvernement honnêtement et économiquement administré.

Il m'a toujours semblé, M. l'Orateur, qu'en dénonçant la protection, l'on encourageait le libre-échange. L'honorable ministre croit-il le contraire, ou pense-t-il différemment ? S'il en est ainsi, continuons. L'honorable ministre sait que, durant la dernière élection, la question qui a été discutée sur tous les hustings, aux Etats-Unis, la question discutée dans tous les journaux, a été le mérite de la protection, d'un côté, et le mérite du libre-échange, d'un autre côté.

Cela n'est-il pas suffisant pour convaincre mon honorable ami ?

M. FOSTER : Non.

M. LAURIER : Puisque cela n'est pas suffisant allons un peu plus loin ; l'honorable ministre peut-être—je suis sûr qu'il en a entendu parler, mais s'il en a entendu parler, il voudra peut-être l'oublier—l'honorable ministre, dis-je, sait peut-être que, durant la dernière session du Congrès, les démocrates, dans la Chambre des Représentants, ont fait circuler, comme étant leur propre ouvrage, tout le livre de Henry George : "Protection or Free Trade" et, jamais, plus fort plaidoyer n'a été écrit en faveur du libre-échange que ce que ce livre contient. Quand les démocrates de la Chambre des Représentants ont été jusqu'à faire circuler un livre écrit en faveur du libre-échange, l'honorable ministre, en présence de toute cette preuve, croira-t-il encore que la question discutée sur les hustings durant la dernière élection, n'était pas celle de la liberté de commerce et de la protection ? Si l'honorable ministre nie encore cela, je suis disposé à croire, comme je l'ai dit il y a un instant, qu'il niera quoi que ce soit.

Mais, M. l'Orateur, je sais très-bien que, bien que le principe du libre-échange ait triomphé aux Etats-Unis—et c'est peut-être la petite ruse que l'honorable monsieur veut employer dans la présente occasion, c'est peut-être derrière cela qu'il veut se retrancher—je sais très bien, dis-je, tout autant que l'honorable ministre le sait, que, bien que le principe du libre échange ait été adopté aux Etats-Unis, cette liberté commerciale ne sera pas appliquée dans le tarif, cette année, ni l'année prochaine, ni l'année suivante. Je sais que pendant un grand nombre d'années encore, le peuple américain continuera à prélever son revenu au moyen d'un tarif de douane, mais je dirai ceci à l'honorable ministre : Que, désormais, non seulement tant que le parti démocratique sera au pouvoir (mais, je le crois aussi, lorsque le parti républicain reviendra au pouvoir), il ne sera plus prélevé de droits dans un but de protection, mais qu'il en sera prélevé seulement pour des fins de revenu, et pour rien autre chose ; car, ainsi que je l'ai dit à l'honorable ministre, le tarif protecteur a été dénoncé par le peuple américain comme une fraude et comme un vol.

J'ai déclaré, M. l'Orateur—et je le répète—que notre tarif est simplement une imitation du tarif américain et, comme le tarif américain a été dénoncé ainsi, aujourd'hui, je dénonce le tarif canadien comme une fraude, je le dénonce comme un vol commis au détriment de la grande majorité du peuple canadien, au bénéfice du petit nombre. Je le dénonce au nom des milliers de personnes qu'il a appauvries. Je le dénonce au nom de milliers de personnes qu'il a envoyées en exil et je le dénonce au nom d'une nation trop patiente.

On parle, M. l'Orateur, de réformer le tarif. Les membres de la droite s'attendent à ce que mon honorable ami, le ministre des Finances, réforme le tarif. Eh bien ! M. l'Orateur, le ministre des Finances ne peut faire cela, car il n'osera jamais en enlever le principe vicieux qui en constitue le fléau et le mal. Je sais ce qu'il va faire. Il va raccommoder son tarif ; il va le rapieceter ; il va en polir la surface afin de faire croire à une réforme, mais comme pour tout projet de réforme dans le tarif, ce sera et ce devra être aussi vide que le fruit des arbres qui croissent sur les bords de la mer Morte.

Je dirai maintenant un mot d'une objection que je n'ai pas encore entendu faire en cette chambre, mais dont la presse ministérielle commence à parler. J'ai lu dans la presse ministérielle—non seulement dans un seul journal, mais dans plusieurs journaux, que les libéraux ne sauraient être sincères dans leur politique de réforme du tarif. On dit qu'ils ne sauraient être sincères lorsqu'ils prétendent vouloir alléger les fardeaux qui pèsent sur la majorité de la population, parce que, il n'y a que quelques mois, ils désiraient assimiler le tarif canadien au tarif américain, sous le couvert de la réciprocité absolue. Je dénonce cette assertion comme absolument fausse et je défie qui que ce soit, en cette chambre ou en dehors de cette chambre, de citer un seul mot venant d'un libéral, donnant à entendre qu'il ait jamais cherché à assimiler le tarif canadien au tarif américain, ou qu'il ait voulu le faire. Je dirai plus, M. l'Orateur, je défie qui que ce soit, en cette chambre ou en dehors de cette chambre, de prouver que les autorités américaines aient jamais voulu

assimiler le tarif canadien au tarif américain, comme prix de la réciprocité absolue.

Quelques VOIX : Oh !

M. LAURIER : Qui dit "non" ? Y a-t-il, en cette chambre, un homme qui conteste mon énoncé ? Les ministres ont affirmé la chose, je le sais, mais qu'ils apportent leurs preuves. Qu'ils produisent la correspondance qu'ils ont en leur possession. Si les ministres d'ici ont fait cette assertion, les ministres de l'autre côté ont dit le contraire ; et, puisque la correspondance n'a pas été produite, je refuse, pour ma part, de croire à cet énoncé. Parler, M. l'Orateur, d'assimiler le tarif canadien au tarif américain ! Ce serait, naturellement, très choquant pour les honorables membres de la droite, qui n'ont pas hésité à incorporer tout le tarif américain dans nos statuts ; ce serait très choquant, pour eux, si, aujourd'hui, le parti libéral devait assimiler le tarif canadien au tarif américain sur les quelques points où il existe encore une différence ! Ils peuvent le faire, eux, et le faire sous le manteau de la loyauté. La loyauté, M. l'Orateur, c'est un manteau sous lequel, nous le savons, peuvent se cacher de nombreuses choses, qui, si on les voyait au grand jour, seraient odieuses et repoussantes ; et c'est peut-être pourquoi les honorables membres de la droite aiment tant à se parer de ce vêtement.

Mais, M. l'Orateur, je dis, sans la moindre hésitation, que l'uniformité de tarif n'est pas du tout essentielle à la réciprocité. Naturellement, j'admets parfaitement que, s'il y avait entre le tarif américain et le tarif canadien une grande différence au sujet de quelques articles, la réciprocité en ce qui concerne ces articles serait presque impossible. Il y a deux raisons pour cela. La première, c'est que, s'il y avait une grande différence entre les deux tarifs au sujet de quelque article, un article similaire pourrait être importé de l'étranger dans le pays ayant le tarif le plus bas, dans le but de le faire entrer en contrebande dans le pays ayant le tarif le plus élevé.

Il y a une autre raison que je ferai connaître et qui se recommandera aux honorables membres de la droite. S'il y avait une grande différence entre les tarifs, sur un seul article, le manufacturier du pays ayant le plus bas tarif aurait un grand avantage sur le manufacturier du pays ayant le plus haut tarif. Mais permettez-moi de dire que nous avons toujours été en faveur de la réciprocité. Personne ne supposerait que, parce que nous sommes en faveur de la réciprocité absolue, nous n'accepterions pas autre chose, si nous ne pouvions pas obtenir autre chose. A maintes et maintes reprises nous avons dit que si nous ne pouvions pas obtenir la réciprocité sur toute la ligne, la réciprocité absolue, illimitée, nous consentirions à accepter la réciprocité dans les produits naturels, ou dans les produits naturels, y compris les articles manufacturés. Mais lorsque nous avons adopté le programme de la réciprocité absolue, en 1888, la tendance du tarif américain était à la baisse. Il y en avait plusieurs indices. Le premier était le message du président Cleveland, adressé au Congrès dans l'automne de 1887, dans lequel il attaquait directement le système de protection.

M. SPROULE : Le bill-McKinley s'est prononcé davantage.

M. LAURIER : Je vais arriver à cette question. Il est vrai que, peu après, un vent de protection a soufflé sur les Etats-Unis et le résultat en a été le bill-McKinley. Mais ce bill était le dernier effort d'un système qui était à la veille de tomber en pièces et qui n'existe plus. L'honorable monsieur sait que le bill-McKinley a été condamné en des termes énergiques, par le peuple américain, lors de la dernière élection ; il sait aussi qu'il sera abrogé à la prochaine session du Congrès. Il sait que le parti aujourd'hui au pouvoir est non seulement en faveur du libre-échange, comme principe général, mais qu'il est surtout en faveur d'une réciprocité avec le Canada.

Or, M. l'Orateur, de tous les discours que j'ai entendus au cours de ce débat, il en est un que j'ai écouté avec un plaisir particulier. C'est le discours de l'honorable député de Durham-est (M. Craig). C'était presqu'un discours libéral. Il a été, il est vrai, entaché de quelques hérésies conservatrices, mais, en somme, ça été un très bon discours, et en écoutant parler l'honorable député comme il l'a fait, il m'a semblé occuper, dans une grande mesure, la position du roi Agrippa, après la prédication de Saint-Paul, lorsqu'il s'écriait : "Tu me persuades presque que je dois être chrétien !" Je suppose que l'honorable député est presque chrétien, je veux dire presque libéral ; il tache d'élever son parti à une sphère plus haute ; il est en faveur de la réforme du tarif ; il est même en faveur de la réciprocité ; puis il a dit—j'ai noté la chose—qu'il espérait que le gouvernement était aussi en faveur de la réciprocité. Il l'espérait ; il n'en était pas sûr ; je n'en suis pas sûr, non plus. Je ne crois pas qu'ils en soient sûrs ; mais s'ils le sont, alors ils ont l'occasion d'obtenir la réciprocité. Ils peuvent l'avoir.

J'ai dit, il y a un instant, que le parti démocratique était en faveur d'une réciprocité avec le Canada. J'en ai la preuve en ma possession et je vais la donner à l'honorable monsieur. L'honorable monsieur sait qu'un des membres les plus importants du parti démocratique, aujourd'hui, aux Etats-Unis, est M. Campbell, l'ex-gouverneur de l'Ohio. Au mois de décembre dernier, M. Campbell a prononcé un discours à Staten Island, dans lequel il a parlé de cette question de réciprocité avec le Canada. D'abord, il a parlé de la politique de réciprocité émise par le parti républicain, dans l'article du bill-McKinley, contenant une offre permanente de réciprocité aux pays tropicaux et semi-tropicaux de l'Amérique du Sud. Puis, M. Campbell a parlé ainsi :

La réciprocité, le genre de réciprocité que l'homme distingué qui a nom Erastus Wiman préconise, est quelque chose. Ce genre de réciprocité signifie réellement quelque chose, car il signifie que vous exporterez les produits de Staten Island, que ce soit les produits de la ferme ou les produits de la fabrique, et que vous les exporterez dans quelque grand pays avec lequel vous aurez un commerce considérable, comme les provinces situées au nord des Etats-Unis, la Confédération du Canada, et que vous les échangerez librement contre tous les produits de ce même pays. Si vous aviez la réciprocité, la réciprocité réelle avec les autres nations de l'univers, qu'auriez-vous ?

Une VOIX : Le libre-échange.

Quelqu'un dit le "libre-échange," Eh bien, il est inutile pour moi de venir de l'Ohio vous parler de ce qui arriverait si vous aviez la réciprocité. Je vais vous le dire en deux mots. Si vous aviez la réciprocité, cela signifierait simplement que vous pourriez vous rendre au port de New-York avec des articles que vous chargeriez sur un navire, et que vous expédieriez ces articles dans un pays quelconque, et que vous les échangeriez pour quelque chose dont vous auriez besoin, et que vous rapporteriez ces marchandises et les vendriez où bon vous semblerait.

Je donne quelquefois une définition de la réciprocité un peu plaisante, mais parfaitement juste. Voici : Maude et Claude sont un couple de jeunes gens. Les journaux

ont beaucoup parlé de la réciprocité et Maude est comme la plupart des femmes—elle ne s'est pas beaucoup occupée de politique. Elle a dû acheter plusieurs toilettes cet automne, et elle a été très affairée, en général. Voici ce qu'elle dit: "Claude, j'ai lu quelque chose au sujet de la réciprocité. Or, qu'est-ce que la réciprocité?"

"Eh bien, répond-il," ne le savez-vous pas? Si je vous embrasse et que vous me rendiez mon baiser, c'est là la réciprocité." A cela, elle répliqua qu'elle avait toujours supposé que c'était quelque chose de magnifique.

Je suis en faveur de ce genre de réciprocité entre nous et le pays avec lequel nous faisons le commerce. Si nous l'embrassons, nous voulons être embrassés un peu en retour et lorsque nous choisissons les filles que nous allons embrasser, au lieu de choisir les noires de l'Amérique du Sud, je prendrais les blanches du Canada et d'Europe.

C'est une question de goût et, dans mon opinion, les démocrates verraient bientôt que ce serait blanc.

Or, si mon honorable ami veut seulement persuader à l'honorable ministre des Finances de retourner à Washington et de tendre sa joue pour qu'on y applique un chaste baiser, la chose se fera immédiatement. Mais, M. l'Orateur, on pourra me dire: A quoi sert la réciprocité, même dans les produits naturels, si la condition des cultivateurs aux Etats-Unis est pire que la condition de nos propres cultivateurs? Je n'ai pas besoin, j'en suis sûr, de répondre à cette question de mon honorable ami de Durham-est, parce qu'il est en faveur de la réciprocité: mon honorable ami de Richmond (M. Gillies), n'a pas besoin non plus, que je lui réponde là-dessus, parce qu'il est en faveur de la réciprocité. Mais il peut arriver qu'il y ait encore du côté de la droite, des hommes qui partagent l'opinion d'un ancien président du Conseil, M. Colby, lequel était opposé à la réciprocité, même dans les produits naturels. L'avantage que nous procurerait la réciprocité, même pour les produits naturels, serait ceci: C'est que la protection est une seule et même chose des deux côtés de la frontière; et si nous avions le libre-échange seulement pour les produits naturels, la condition des cultivateurs d'un côté, et la condition des cultivateurs de l'autre côté, en seraient améliorées d'autant. Mais je sais que, outre l'honorable député de Durham-est et l'honorable député de Richmond, il y a, du côté de la droite, plusieurs députés qui sont en faveur de la réciprocité; et s'il en est ainsi, je ne comprends pas pourquoi ils ont toujours salué par tant d'injures les efforts faits par le parti libéral pour obtenir la réciprocité. Ils ont dit à maintes et maintes reprises que la réciprocité absolue conduirait à l'annexion. Mon honorable ami, le député d'Iberville (M. Béchard), a fait allusion à cela, ce soir, et je puis y faire allusion de nouveau. Quant à moi, je n'ai jamais compris comment la réciprocité absolue mènerait à l'annexion. Pourrait-on me dire comment cela se ferait? Pourrait-on me dire comment le fait, pour les Canadiens, d'avoir avec les Etats-Unis une réciprocité quelconque, limitée ou absolue, mènerait à l'annexion? Si nous avions avec les Etats-Unis, un traité commercial, limité ou absolu, les institutions de notre pays resteraient dans l'état où elles sont aujourd'hui; le pays continuerait d'être gouverné, comme il l'est aujourd'hui, en vertu du même système parlementaire anglais. Tout homme possédant le cens électoral, aurait le droit de suffrage comme aujourd'hui. Partant, comment peut-on dire que la réciprocité absolue conduirait à l'annexion? Doit-on supposer que si le peuple canadien venait en contact avec le peuple américain, notre loyauté disparaîtrait? Les honorables membres de la droite croient-ils que, dans le cas même où nous aurions des relations commerciales plus étroites avec les Américains, la loyauté du peuple canadien

s'en irait en fumée? Si les honorables membres de la droite nourrissent une telle opinion, je prétends que la loyauté tant vantée du parti conservateur est trompeuse et fausse, et on l'affiche seulement pour servir des fins de parti, et pour rien autre chose.

J'ai entendu souvent d'honorables membres de la droite et certains journaux dire qu'ils trouvaient un argument à l'appui de leur prétention dans la lettre de l'honorable M. Blake. M. Blake a dit—et il a exprimé là son opinion personnelle, et nous entendons de temps à autre citer la chose en cette chambre—M. Blake a dit que la réciprocité absolue conduirait à l'annexion. Je discute cette question franchement, et je vais citer les paroles de M. Blake:

> Le libre-échange absolu entre le Canada et les Etats-Unis—des droits plus élevés étant maintenus contre le Royaume-Uni—tendrait à amener l'union politique.

Mais je le demande aux honorables membres de la droite: M. Blake s'est-il, dans cette circonstance, restreint simplement à la réciprocité absolue? N'a-t-il pas, aussi, exprimé son opinion au sujet de la politique nationale?

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. LAURIER: Quelqu'un le nie-t-il? Je suis surpris de voir combien les honorables membres de la droite ont la dénégation facile. Je suis étonné de voir qu'il y ait, du côté de la droite, des hommes qui nient que M. Blake ait dit aussi que la politique nationale tendait à l'annexion. Permettez-moi de vous citer encore ses paroles:

> La politique nationale n'a pas accompli les prédictions de ses auteurs. Ainsi qu'on l'a prédit, il y a douze ans, elle a réellement tendu à la désagrégation et à l'annexion, au lieu de tendre à consolider et à maintenir ce lien britannique dont ils se prétendent les gardiens spéciaux.

C'est là le langage dont se sert M. Blake. Deux ans plus tard, nous entendons les honorables membres de la droite nier que M. Blake ait exprimé l'opinion que la politique nationale menait directement à l'annexion. Si les membres de la droite sont opposés à la réciprocité absolue, parce que M. Blake a dit qu'elle conduirait à l'annexion, comment se fait-il qu'ils maintiennent encore la politique nationale qui, de l'avis de M. Blake, doit produire le même résultat? Détruisez immédiatement la politique nationale, faites-là disparaître immédiatement, parce que plus vous différerez d'effacer cette législation des statuts, plus vous hâterez la venue de l'annexion. Il y a, cependant, une objection plus sérieuse que celle-là à la réciprocité absolue. Cette objection de l'annexion, je ne la considère pas comme sérieuse. Je ne veux pas la traiter sérieusement.

Mais je dis, sans hésiter, qu'il y a une objection plus sérieuse à la réciprocité absolue, et c'est l'établissement de droits différentiels contre l'Angleterre. C'est là une objection que, pour ma part, j'ai toujours considérée avec respect.

Je respecte les sentiments des membres de la droite qui, pour des motifs que je ne veux pas discuter, hésiteraient à établir des droits différentiels contre l'Angleterre; mais je dis aux honorables membres de la droite que, lorsqu'ils soulèvent cette question de distinction contre l'Angleterre, ils apportent contre la réciprocité une objection que l'Angleterre a abandonnée, il y a longtemps. Mon honorable ami qui siège à côté de moi (M. Davies) a prouvé, l'autre jour, de la manière la plus concluante, que

dans le traité-Brown, l'Angleterre avait abandonné cette objection de la manière la plus formelle. Son énoncé, il est vrai, a été nié par les honorables membres de la droite. Il est vrai qu'ils ont prétendu prouver, par le langage de M. Brown, que l'Angleterre n'avait jamais abandonné son objection à l'établissement de droits différentiels. C'est une question que nous pouvons encore discuter. J'admets que, lorsque M. Brown s'est rendu à Washington, comme plénipotentiaire du gouvernement canadien, pour y discuter la question de la réciprocité, il était d'avis qu'il ne fallait pas établir de droits différentiels contre l'Angleterre, et il a toujours été de cette opinion, non seulement au début des négociations, mais pendant tout le temps qu'elles ont duré. Je citerai un extrait de son discours, prononcé au Sénat en 1875 :

J'en viens maintenant, honorables messieurs, aux objections soulevées contre le traité par des personnes assez autorisées pour mériter qu'on leur réponde. La première de ces objections, c'est l'allégation que le traité a établi des distinctions contre la Grande-Bretagne en faveur des Etats-Unis. Rien ne saurait être moins fondé que cela. Dès l'ouverture des négociations, il a été parfaitement compris qu'aucun article ne serait admis en franchise en ce qui concerne les Etats-Unis, s'il ne l'était pas aussi en ce qui concerne l'Angleterre, et l'on n'a jamais songé à autre chose un seul instant.

Je ne suis par surpris de cela et personne n'en sera surpris, si je lis la première proposition faite par M. Brown et sir Edward Thornton, son co-plénipotentiaire, aux commissaires américains :

Vu l'addition de certaines classes d'articles manufacturés à la liste des articles admis en franchise, en vertu de l'ancien traité, dit le commissaire britannique, nous avons rappelé à M. Fish que les revenus de la Confédération canadienne provenaient en grande partie d'un droit de 15 pour 100 *ad valorem* imposé sur les articles fabriqués, et que tous les articles admis en franchise au Canada, en vertu de conventions avec un pays étranger, devaient être admis en franchise en ce qui concerne l'Angleterre.

En même temps, le plénipotentiaire anglais donnait aux commissaires américains une liste des articles qui, d'après ce qu'ils proposaient, devaient être compris dans le traité. Voici les articles :

Instruments aratoires, à définir.
Extraits d'écorces à tan.
Briques à fourbir : briques à bâtir.
Ocres, réduites ou non réduites en poudre.
Foin, chaux, malt.
Articles en fer et en acier, à définir.
Articles en fer ou en acier et en bois, à définir.
Articles en bois, à définir.
Huile minérale et autre :
Plâtre à l'état brut et calciné ;
Sel et paille ;
Pierre, marbre ou granit, partiellement ou complètement taillés ou ouvrés ;

On remarquera que, à l'exception du fer et de l'acier, tous les autres articles que je viens de mentionner ne faisaient pas partie de nos importations d'Angleterre, en sorte qu'aucune concurrence ne pouvait venir de l'Angleterre, et il ne pouvait être question, par suite, d'adopter un tarif différentiel contre celle-ci sur ces articles. Les seuls articles sur lesquels le tarif eût pu être différentiel étaient le fer et l'acier, et, pour ce qui regarde ces derniers articles, ils devaient être définis. Les commissaires anglais avaient, sans doute, l'intention, en les définissant, de ne pas établir un tarif différentiel contre l'Angleterre. Mais cette proposition ne fut pas admise par les commissaires américains. Ce qui amena une autre proposition et la liste suivante fut finalement adoptée. J'attire maintenant l'attention sur cette liste qui fut finalement insérée dans le traité, et qui est comme suit :

Instruments d'agriculture de toutes sortes ;
Haches de toutes sortes ;
Chaussures de cuir ;
Machines pour la fabrication de la chaussure ;
Peaux de bisons préparées et passées en fourrures ;
Sacs à grain en toile de coton ;
Cotons-denims ;
Futaines dites coton-jaunes, écrues ;
Plaids de coton ;
Coutils à matelas ;
Cotonnades écrues ;
Meubles et objets d'ébénisterie et pièces détachées ;
Voiture d'été ou d'hiver en tout genre, et pièces détachées ;
Pompes à incendie et pièces détachées ;
Feutres à couvrir ;
Courroies sans fin et tubes en gutta-percha ;
Fers en barres, en perches, en gueuses, en cercles et en feuilles ;
Fer puddlés ;
Vieux fers ;
Clous, fiches, boulons, broquettes, clous à tête perdue et pointe de fer ;
Fontes de fer moulées ;
Courroies sans fin et tubes en caoutchouc ;
Locomotives de chemin de fer, pièces détachées ;
Plomb en feuilles et en saumons ;
Semelles, empeignes et tiges en cuir ;
Harnais et objets de sellerie en cuir ;
Machines fixes pour moulins, fabriques et bateaux à vapeur, et pièces détachées ;
Produits ouvrés en marbre, pierre, ardoise ou granit ;
Produits ouvrés en bois uniquement, ou en bois avec assemblages ou garnitures de métal ;
Machines à calandrer, à laver, tordre et à essorer, et pièces détachées ;
Papier d'impression pour journaux ;
Machines pour fabrication du papier et pièces détachés ;
Caractères d'imprimerie ;
Presses et machines à plier, machines à couper le papier, machines à régler, machines à numéroter les pages des livres, et appareils pour stérotyper et électrotyper, et pièces détachées ;
Appareils réfrigérants et glacières, et pièces détachées ;
Voitures, wagons et trucks de chemins de fer, et parties détachées ;
Satinettes de laine et coton ;
Machines motrices à vapeur et pièces détachées ;
Aciers fondus ou ouvrés ;
Plaques et rails d'acier ;
Tubes et tuyaux en fer-blanc ;
Tweeds en pure laine ;
Machines et appareils à turbines et pièces détachées.

On remarquera que, bien que la première liste soumise aux commissaires anglais, M. Brown et sir Edward Thornton, ne contient aucun article (à l'exception du fer et de l'acier, qui devaient être définis) faisant partie de nos importations anglaises, la dernière liste que je viens de donner contient un grand nombre d'articles que nous importions d'Angleterre, tels que les contonnades, le fer, l'acier, les tweeds en laine, etc. Mais, M. l'Orateur, après avoir lu l'exposé de M. Brown, il semble qu'il n'a pas voulu dire autre chose que le parlement canadien n'adopterait pas un tarif différentiel contre l'Angleterre sur ces articles, et que la même ligne de conduite serait suivie relativement au traité de 1874, s'il était adopté et ratifié, que celle tenue à l'égard du traité de 1854. C'est-à-dire, que tous les articles insérés dans le traité et que nous importons d'Angleterre seraient placés sur la liste des articles admis en franchise, lorsqu'ils nous viendraient de la Grande-Bretagne. Mais avant que le traité fut signé—alors qu'il était tout préparé, mais non signé—il fut soumis par le gouvernement canadien à lord Derby. Ce dernier le renvoya au bureau du commerce pour avoir l'opinion de celui-ci sur la question du tarif différentiel, et c'est sur ce renvoi que j'attire l'attention de la chambre.

Je citerai d'abord la déclaration qui suit de lord Derby :

Le renouvellement du traité de 1854, pour vingt et un ans, comprenant les pêcheries, avec l'addition de l'admission en franchise du sel, d'articles ouvrés en bois, en fer ou acier, ou de ces articles combinés, des instruments d'agriculture et de quelques autres articles de peu d'importance.

Et voici la réponse du bureau du commerce :

On ne saurait s'opposer à cette proposition, quelle que soit la critique que l'on ait pu faire sur le premier traité de réciprocité, critique qui s'appuyait sur le fait que le Canada établissait des droits différentiels en faveur des Etats-Unis, au détriment de ce pays (l'Angleterre), et des autres pays qui nous accordent le traitement de la nation la plus favorisée. Cette objection ne peut plus être maintenant soulevée.

Telle fut, M. l'Orateur, la réponse du bureau du commerce, en 1874 : si le Canada, suivant lui, concluait un traité avec les Etats-Unis, comprenant les articles importés d'Angleterre, un droit différentiel serait établi contre l'Angleterre ; bien que, en 1854, on se serait opposé à une semblable clause, la même objection, en 1874, n'était pas soulevée. Mais, M. l'Orateur, l'Angleterre comprenait que le Canada avait progressé que le Canada avait des intérêts distincts de l'Angleterre, et que le Canada ayant été revêtu du pouvoir de se gouverner lui-même, devait être autorisé à exercer ce pouvoir dans toute sa plénitude. Et remarquez, M. l'Orateur, le chemin qui avait été parcouru, de 1854 à 1874. En 1854, tous les articles compris dans le traité—et ils étaient nombreux—étaient placés sur la liste des articles admis en franchise. La liste suivante est celle de ces articles :

Grains, farines et substances panifiables de toutes sortes ;
Animaux de toutes espèces ;
Viandes fraîches, fumées et salées ;
Coton et laine, graines et légumes ;
Fruits secs et non secs ;
Poissons de toute sorte ;
Produits du poisson et autres animaux vivant dans l'eau ;
Volailles, œufs ;
Cuirs crus, fourrures, peaux et queues non préparées ;
Pierre et marbre à l'état brut ou non taillé ;
Ardoises ;
Beurre, fromage, suif ;
Saindoux, cornes, engrais ;
Minerais de toutes sortes ;
Charbon ;
Poix, goudron, térébenthine, alcalis ;
Bois de construction et merrain de toutes sortes, rond, équarri, scié, non manufacturé en tout ou en partie ;
Bois de chauffage ;
Plantes, arbustes et arbres ;
Peaux crues avec la laine, laine ;
Huile de poisson ;
Riz, mil à balais et écorce ;
Gypse moulu ou non moulu ;
Pierre meulière, taillée, ou façonnée, ou brute ;
Matière tinctoriales ;
Lin, chanvre et étoupe, non manufacturés ;
Tabac non manufacturé ;
Chiffons.

Aussitôt que le traité fut signé et ratifié par le Sénat des Etats-Unis, et ratifié par la législature du Canada, tous ces articles, à l'exception d'un seul, furent placés sur la liste des articles admis en franchise. L'article excepté était les fruits sec. Or, de toute cette liste d'articles admis en franchise, et également exempts de droits pour l'Angleterre, nous n'en importions aucun de ce dernier pays, si ce n'est le charbon.

Pour ce qui regarde le charbon, un droit différentiel ne pouvait être imposé, pour ainsi dire,

contre l'Angleterre, parce que le charbon anglais ne peut être transporté par la voie maritime plus loin que Montréal, et ne saurait faire par suite une grande concurrence au charbon américain à l'ouest de la ville que je viens de nommer. Et pourquoi les fruits secs ne furent-il pas placés sur la liste des articles admis en franchise ? Simplement pour établir un droit différentiel en faveur des Américains. Ces derniers produisaient alors des fruits secs et c'est pourquoi le droit différentiel fut établi en leur faveur. Il est vrai que nous n'importions pas des fruits secs directement d'Angleterre ; mais nous les importions de la Grèce avec laquelle nous avions alors un traité sur la base de la nation la plus favorisée, en sorte que, en 1854, l'Angleterre consentait à nous laisser établir un droit différentiel contre les nations avec lesquelles elle avait des traités de commerce. En 1874, l'Angleterre acceptait un traité différentiel contre ses propres marchandises.

Or, que devient l'objection soulevée par les honorables membres de cette chambre contre la réciprocité, restreinte ou absolue, lorsque l'Angleterre, elle-même, a permis que le Canada imposât un tarif différentiel contre elle-même, si le Canada y trouvait son compte ?

Mais, M. l'Orateur, sur cette question je ne puis mieux faire que de citer un article que j'emprunte à un journal indépendant, le *Week*, de Toronto. Le *Week* s'exprime ainsi dans son numéro du 27 janvier dernier :

Le libre accès aux marchés des Etats-Unis peut-il s'obtenir à des conditions que le Canada peut accepter sans manquer à son devoir, sans aucun sacrifice d'amour propre ? Chose assez singulière, voilà une question au sujet de laquelle deux versions contradictoires nous sont données par deux personnes qui devraient être bien renseignées. D'après la version donnée lors de la récente conférence de MM. Blaine et Foster, l'un ex-secrétaire d'Etat et l'autre secrétaire d'Etat actuel des Etats-Unis, les conditions offertes étaient d'une nature telle que la plupart les considéreraient comme justes et raisonnables. Ces conditions étaient que la liste des marchandises tombant sous l'action du traité de réciprocité, devait comprendre les produits manufacturés comme les produits naturels, et que les tarifs des deux pays devaient être mutuellement différentiels. L'acceptation de ces conditions eût impliqué un tarif différentiel jusqu'à un certain point contre la mère-patrie, ainsi que contre les autres nations ; mais un tarif différentiel de cette nature découle naturellement de tout traité de réciprocité, et l'Angleterre ne saurait s'y opposer, parce qu'elle serait trop heureuse de pouvoir ainsi contribuer à une reprise d'affaires en Canada. D'un autre côté, d'après les souvenirs de sir John Thompson et de notre M. Foster, la réciprocité a été offerte seulement à condition que le Canada adopte le tarif des Etats-Unis, ce qui est naturellement bien différent. Cette question mériterait d'être abordée de front et discutée, durant la session, non pas tant pour décider la question de mémoire, ce qui serait toucher à un sujet délicat sans attendre un résultat utile, que pour obtenir l'expression d'une opinion sur l'opportunité de prendre au mot les représentants américains, et de tâcher de reprendre les négociations sur les bases qu'ils ont formellement posées eux-mêmes. Il n'est guère concevable que la future administration de Washington soit moins favorable à un arrangement de cette nature que l'administration qui s'en va. Quelle attitude, notre gouvernement prendra-t-il ? C'est une des questions auxquelles le gouvernement sera appelé à répondre.

Mais, M. l'Orateur, qui ignore que, si nous avions un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, la prospérité du Canada serait considérablement augmentée ? Les honorables chefs de la droite ne sauraient le contester, puisqu'ils admettent eux-mêmes qu'ils sont en faveur de la réciprocité. Or, M. l'Orateur, si notre prospérité s'accroissait, nos ressources pécuniaires feraient de nous de plus grands acheteurs, et, bien que l'Angleterre pût souffrir dans un sens

de la réciprocité, de l'autre les avantages qui en résulteraient pour elle l'emporteraient de beaucoup sur ce qu'elle perdrait. Ainsi, au lieu de nuire à l'Angleterre, en adoptant la réciprocité, nous lui rendrions réellement service, comme ce serait agir dans l'intérêt du Canada et celui des Etats-Unis. Voilà pourquoi nous sommes favorables à cette politique.

Il y a, M. l'Orateur, une autre question à laquelle je veux m'arrêter. C'est une question de fait soulevée, l'autre jour, par mon honorable ami, le député de Norfolk (M. Charlton). Lorsque le gouvernement a dissous la chambre, en 1891, nous a dit cet honorable député, il a promis au peuple du Canada d'obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Les honorables chefs de la droite nient ce fait; mais, M. l'Orateur, je crois devoir affirmer maintenant que mon honorable ami, le député de Norfolk-nord, n'a dit que la vérité ; j'affirme, de plus—et je défie toute contradiction — que, lorsque le parlement fut dissous, en 1891, par Son Excellence sur l'avis du gouvernement canadien, cette dissolution eut lieu sous un faux prétexte donné au peuple canadien, en déclarant mensongèrement à ce dernier que le gouvernement était poussé à dissoudre le parlement, parce qu'il avait reçu de M. Blaine et des autorités de Washington l'invitation d'aller négocier un traité de réciprocité. Le fait est, M. l'Orateur, que ce n'était pas M. Blaine, ni les autorités américaines qui avaient demandé une conférence dans le but d'arriver à la conclusion d'un traité de réciprocité ; mais c'était le gouvernement canadien qui avait demandé qu'une conférence fut tenue à Washington dans le but d'obtenir un traité de réciprocité. J'attirerai maintenant l'attention de la chambre sur un document d'Etat daté du mois de décembre précédant, et qui fut communiqué à la presse en même temps que l'avis de dissolution. C'était une minute du Conseil, qui se lit comme suit :

Le comité du Conseil privé ayant appris que l'honorable secrétaire d'Etat des Etats-Unis avait déclaré au ministre de Sa Majesté, à Washington, qu'il était prêt à négocier un traité de réciprocité sur une base large et en vue de protéger particulièrement les pêcheries de maquereau et les pêcheries des eaux intérieures, et que le secrétaire d'Etat des Etats-Unis avait subséquemment manifesté au ministre de Sa Majesté, son grand désir de conclure un traité de réciprocité, il croit devoir saisir l'occasion offerte par cette initiative de M. Blaine, de déclarer qu'il est opportun que de promptes mesures soient prises en vue d'arriver à un règlement des diverses difficultés qui ont affecté et qui affectent encore les relations du Canada avec les Etats-Unis.

Ainsi, M. l'Orateur, la chose est exprimée en termes bien clairs. Voilà un document d'Etat, une minute du conseil dont les honorables chefs de la droite sont responsables envers la chambre, qui déclare qu'une conférence avait été demandée par M. Blaine, et que ce dernier avait manifesté un grand désir d'avoir un traité de réciprocité. Quel était leur but ? C'était simplement, comme l'a dit l'autre jour, mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton), pour mettre le peuple canadien sous l'impression que le gouvernement pourrait obtenir un traité de réciprocité, et que M. Blaine avait manifesté un grand désir d'avoir un traité de ce genre. Cependant, M. l'Orateur, cet événement était loin d'être aussi rapproché. En effet, lorsque des membres du gouvernement ont essayé, il y a quelques mois, d'obtenir une conférence à Washington pour traiter de la réciprocité, avant de pouvoir entamer des négociations, M. Blaine voulut avoir une explication concernant la position extraordinaire dans laquelle il avait été placé aux yeux du peuple canadien. Avant de consentir à recevoir la députation canadienne, il adressa une lettre à sir Julian Pauncefote, dans laquelle il disait :

Vu le fait que vous étiez venu dans le département d'Etat avec des propositions, et que nous avons alors causé ensemble du sujet pour la première fois, et vu cet autre fait que j'ai consenti à une conférence privée, comme je l'ai expliqué dans ma minute, j'avoue que j'ai été surpris en voyant, plusieurs semaines après, durant une campagne électorale, sir John Macdonald et sir Charles Tupper, déclarer tous deux devant des assemblées publiques qu'une discussion préparatoire sur un traité de réciprocité aurait lieu à Washington, après le 4 mars, conformément à l'initiative prise par le secrétaire dEtat.

Nous voyons donc ici M. Blaine protester contre la position dans laquelle il avait été placée par la fausse représentation qui avait été faite au peuple canadien, qu'il avait demandé un traité de réciprocité. Je pose maintenant, M. l'Orateur, cette question à l'honorable ministre ; quelle est la vraie version ? Est-ce celle de M. Blaine qui nie avoir demandé une conférence ; ou est-ce celle des ministres canadiens qui nous ont dit qu'une conférence avait été demandée par M. Blaine ? Sur ce point, M. l'Orateur, nous avons la preuve faite par sir Charles Tupper, lui-même, qui est allé à Washington avant de se rendre en Angleterre. Or, en se rendant à Washington pour avoir une conférence, il s'est trouvé placé dans l'humiliante obligation d'avouer que l'impression sous laquelle le peuple canadien avait été mis, était fausse. Nous avons une lettre de sir Charles Tupper adressée à feu sir John A. Macdonald, et dans laquelle sir Charles explique son entrevue avec M. Blaine. Sir Charles dit :

J'ai déclaré à M. Blaine que je voulais tout d'abord reconnaître l'exactitude de sa lettre adressée à sir Julian Pauncefote, que j'avais lue, et qui se rapportait à l'initiative prise pour entamer des négociations concernant une réciprocité commerciale entre les deux pays.

Ainsi, la première chose que sir Charles Tupper crut devoir faire, fut de dire à M. Blaine que ce qu'il avait déclaré devant des assemblées publiques n'était pas la vérité ; que l'impression sous laquelle le peuple avait été mis, était fausse, et il eût à faire cette rétractation avant de pouvoir être reçu par M. Blaine. Aucun autre homme, dans la position de M. Blaine, ayant du respect, non seulement pour son pays, mais aussi pour lui-même, aurait consenti à traiter avec un délégué qui l'avait ainsi faussement représenté aux yeux de son pays. Aussi, lorsque les délégués canadiens, qui avaient fait la fausse représentation, voulurent traiter avec M. Blaine, à Washington, ils durent d'abord rétracter ce qu'ils avaient dit. Je demanderai, maintenant, pourquoi l'on a eu recours ainsi à ce mensonge humiliant ? Ce fut seulement pour mettre le peuple canadien sous l'impression que le gouvernement canadien pouvait obtenir, à Washington, un traité de réciprocité. Voilà, M. l'Orateur, le degré de dégradation auquel peut s'abaisser un parti qui veut envers et contre tous se maintenir au pouvoir. Nous ne combattons pas avec de telles armes. Nous avons une légitime ambition d'obtenir notre part de la faveur publique ; mais nous n'essaierons jamais de nous élever par des moyens de cette nature. Nous combattrons ouvertement et honorablement. Le pouvoir, M. l'Orateur, n'a aucun attrait pour nous, s'il doit être acheté à ce prix et

d'une manière aussi humiliante. Le pays, M. l'Orateur, se trouve dans une condition embarrassante ; mais cette condition n'est pas désespérée. Le fait que le peuple souffre, est démontré par lui-même, lorsque, par milliers à la fois, nos compatriotes émigrent pour aller se fixer sur un sol étranger. Ce fait est aussi démontré, lorsque des milliers de personnes frappent à la porte de ce parlement pour obtenir le redressement de leurs griefs. On pourrait aisément, M. l'Orateur, trouver un remède, si le gouvernement voulait écouter, non la voix de la passion et de la cupidité, mais la voix de la raison et de la justice. Un remède pourrait être trouvé dans l'abaissement des taxes et dans le développement de notre marché. Que le peuple canadien, que les cultivateurs, que tous les travailleurs soient libérés du fardeau sous lequel ils gémissent maintenant ; ouvrez un champ à leur énergie et à leur courage, l'on verra de suite disparaître le mécontentement qui règne dans le pays, et alors, mais pas alors seulement, nous jouirons en Canada d'une prospérité satisfaisante, substantielle, réelle et appréciée du peuple lui-même.

M. FOSTER : Je dois certainement des excuses à la chambre en lui demandant, au point où en est rendu le débat, après dix jours de discussion sur le tarif, de m'écouter une seconde fois. Cependant, il est devenu nécessaire d'ajouter quelques mots, non seulement en réponse à mon honorable ami qui vient de reprendre son siège ; mais aussi en réponse à plusieurs honorables messieurs qui ont pris la parole depuis le commencement du débat. Je ne serai pas, heureusement, dans l'obligation de retenir très longtemps la chambre, car, ni la force, ni la nouveauté des arguments qui ont été débités par les honorables membres de la gauche, ne requièrent, pour la plupart, une longue réponse. J'ajouterai que le plus grand nombre de ces arguments ont été victorieusement réfutés, non seulement plusieurs fois avant aujourd'hui dans cette chambre, mais aussi durant le présent débat par d'honorables membres de la droite. J'exprimerai tout d'abord le respect que m'inspire l'honorable monsieur qui vient justement de reprendre son siège. Mon honorable ami a parcouru le pays en chantant les louanges du libre-échange et prédisant le triomphe prochain de cette politique. Ce soir, cependant, son libre-échange, exalté déjà par lui avec toute sa largeur de vue, s'est réduit en un commerce avec un seul pays, en interdisant, par ses restrictions, tout commerce avec les autres pays. Devant ses auditeurs de Toronto et de Hamilton, l'honorable chef de la gauche a respiré dans un milieu plus large. Il a signalé les combats livrés aux Etats-Unis où, a-t-il dit, fut remportée la seconde victoire non de " la liberté du commerce," comme il l'a prétendu boiteusement, ce soir, mais du " libre-échange." Puis s'élevant sur les hauteurs, et s'étendant sur la grandeur de cette victoire du libre-échange aux Etats-Unis, il a soulevé le voile de l'avenir en déclarant que le troisième grand pays qui adopterait le libre-échange serait le Canada. Mais, M. l'Orateur, mon honorable ami a parlé, ce soir, sur un ton vraiment très modeste. Il se trouve comme ébloui par le commerce étonnant de la Grande-Bretagne ; il se trouve comme ébloui par l'immense importance du commerce qui existe au delà des mers, dans tous les autres pays du globe, et il est prêt, pour le compte du libre-échange absolu avec les Etats-Unis, à élever une

muraille de Chine contre la Grande-Bretagne et tous les autres pays. En effet, dans tout son long discours de ce soir, il n'y a pas deux arguments en faveur du libre-échange, et toutes ses paroles ont été une glorification de la réciprocité absolue, sur laquelle il a déjà été défait d'une manière signalée, et sur laquelle l'avenir lui ménage d'autres défaites non moins signalées. L'honorable chef de la gauche s'est montré sous divers aspects ce soir. Il s'est montré plaisant et quelquefois spirituel ; mais jamais très fort dans ses remarques ou ses arguments, si je suis en état d'en juger. Il nous a cité une très bonne histoire concernant le roi Jacques ; mais il a montré qu'il ne la comprenait pas très bien, puisqu'il en a fait une fausse application. Il aurait dû appliquer cet exemple à lui-même et à ses amis qui ont prêché d'une année à l'autre des théories passant, de l'union commerciale au libre-échange continental. Cependant, bien que le peuple ne se soit pas accordé avec eux ; bien que le peuple ait rejeté ces théories ; bien que le peuple se soit prononcé contre eux par son vote, les chefs de la gauche, comme le roi Jacques, déclarent encore que ces théories usées sont les seules praticables ; ils ne cessent de les étaler aux yeux du public.

L'honorable chef de la gauche a trouvé à redire à une nouvelle loi de gravitation que j'aurais, suivant lui, découverte, et il m'a comparé à un second Newton. Il doit y avoir, dit-il, selon ma manière de voir, quelque foyer d'attraction dans l'ouest, qui pousse fatalement les populations de l'est vers l'ouest. L'honorable chef de la gauche nous a dit qu'il ne croyait pas à la vérité de cette attraction, puisque, comme question de fait, les populations au lieu de se diriger de l'est vers l'ouest, suivent la direction du nord au sud. Je conseille à mon honorable ami de se munir d'une carte et d'examiner les lignes parallèles de latitude qui passent par Québec, Ontario, le Nouveau-Brunswick et les Etats-Unis, et il trouvera deux courants d'émigration, ou deux directions que prend l'émigration. L'un de ces courants a le Canada pour point de départ, et l'autre, les Etats de l'est. L'honorable chef de la gauche trouvera un courant qui se dirige vers l'ouest, presqu'en droite ligne, en suivant la même zone et à peu près les mêmes latitudes ; puis, il trouvera un courant qui se dirige du nord au sud, en tant que nos provinces et les Etats-Unis, situés au sud de notre frontière, sont concernés. Mon honorable ami, bien qu'il ait traité ce sujet quelque peu légèrement, et qu'il ne se soit aucunement arrêté, suivant moi, au mérite, constatera, s'il veut être sincère, que ces courants ne sont pas imaginaires ; mais qu'ils sont réels ; qu'il ne peut les traiter ironiquement en invoquant une prétendue loi de gravitation que j'aurais découverte, ou que je n'aurais pas découverte, puisque ces deux courants d'émigration ont pour cause absolue deux choses—le besoin de terres qui attire les populations vers les grandes prairies de l'ouest, et le besoin d'emploi qui attire les travailleurs vers les villes manufacturières, situées au sud de notre frontière. Sur 1,000 personnes qui abandonnent l'ancien Canada pour aller dans l'ouest, 999 sont poussées dans cette direction par le besoin de terres, et s'il y a 1,000 personnes qui émigrent du Canada pour aller se fixer dans les villes manufacturières du sud, 999 sont poussées par le besoin d'emploi vers les villes où les industries sont en pleine activité, et où les roues des manufactures tournent tous les jours. Mon honorable ami peut plaisanter sur ma théorie de

la gravitation autant qu'il le voudra. Les faits que je viens d'exposer peuvent être saisis par le sens commun, et ce sont des faits dont lui et d'autres seront tenus de tenir compte, et dont on ne saurait nier la vérité et la force. S'il en est ainsi, l'honorable chef de la gauche ne doit pas me ridiculiser, si j'explique le mouvement d'émigration en m'appuyant sur les deux courants dont j'ai parlé. Il constatera, lui-même, que ces courants existent, et les deux leçons qui s'en dégagent, sont que le Canada a subi des pertes par la récente émigration, parce qu'il n'avait pas encore un grand-ouest où les émigrants pouvaient satisfaire leur besoin de terres, et que, s'il perd aujourd'hui de ses enfants par l'autre courant, c'est parce que nous n'avons pas encore assez de manufactures et d'industries pour donner de l'emploi à ceux qui en ont besoin.

Voilà pour ce qui regarde ce point.

L'honorable chef de la gauche, a découvert, cependant, une raison scientifique, et philosophique, la voici : Les gens ne vont pas, comme le font un grand nombre de ses propres compatriotes, à l'ouest, parce qu'ils manquent de terre, ou au sud parce qu'ils manquent d'emploi dans les filatures de coton et les fabriques. Oh ! non, il y a une autre raison à cela : ils vont à l'ouest ou au sud pour cette raison-ci, et pour cette seule raison, que dans ce pays-ci ils portent un pénible fardeau, et ils s'enfuient au sud et à l'ouest vers la terre de la liberté où il n'y a pas de fardeau et où toutes les classes sont à l'abri des charges et sont heureuses et paisibles.

Cela peut satisfaire mon honorable ami et il lui est loisible de préférer cela à mes lois de gravitation, mais je doute qu'il y ait beaucoup d'hommes sensés qui acceptent cette explication. Le peuple opprimée ici ! De quelle façon ? Par les impôts ? Mais l'honorable chef de la gauche a fait justice de sa propre théorie, car il a prouvé, à sa propre satisfaction et à l'infinie, déconfiture de mon honorable ami le député de Norfolk-nord (M. Charlton) et de mon honorable ami le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), que les cultivateurs des Etats-Unis, que la population des Etats-Unis, en dehors des manufacturiers, sont écrasés au possible par la politique fiscale de ce pays. Les gens opprimés ici parce qu'ils sont soumis à un tarif modéré de 30 pour 100 ! Et ils s'enfuient dans un pays où ils peuvent sentir le poids moins lourd d'un tarif de 60 pour 100 ! Opprimés dans notre pays où leurs taxes directes sont légères, et s'en allant dans un pays où le fardeau plus léger de trois à quatre fois ce chiffre d'impôts directs pèsera sur eux ! Il faut que mon honorable ami ait dit adieu à son sérieux pour invoquer un argument de ce genre.

S'il n'a pas prouvé à sa satisfaction personnelle qu'il en est ainsi, il a évidemment prouvé à sa satisfaction personnelle qu'il avait raconté une histoire spirituelle et bien en rapport avec la question quand il a parlé de ce personnage antique qui passait son temps à compter 967 veuves et une douteuse. Ce que cela pouvait avoir à faire à la question qui nous est soumise, je ne saurais le dire, mais je dois affirmer que si ce guetteur solitaire eût été mon honorable ami, il n'eût pas laissé partir cette veuve douteuse sans savoir au juste à quoi s'en tenir sur son état.

L'honorable chef de la gauche hésite à accepter certains chiffres du recensement. C'est un éclectique. Il ouvre la sainte Bible, prend une partie de la doctrine et dit : Cela me va ; je crois en la divinité et en l'inspiration des Ecritures. Puis il tourne un feuillet. Ah ! cela ne lui va pas, et il s'écrie: Je ne crois pas en la divinité ni en l'inspiration des Ecritures. Il prend les tableaux du recensement, et lorsqu'il entonne son chant funèbre à propos de l'émigration et qu'il en prouve la raison d'être à même les données du recensement, oh ! alors le recensement est divinement inspiré et d'une exactitude dogmatique. Il n'y a pas alors le moindre doute au sujet de son exactitude, mais lorsqu'il en vient aux données relatives aux industries, compilées d'après les mêmes règles, par le même personnel absolument, publiées par la même imprimerie et sous la direction du même gouvernement, il déclare que ces données ne sont que scélératesse et dissimulation et qu'il n'en veut rien accepter. Mais il ne saurait en agir ainsi. Il en est du recensement comme de la politique nationale dont il parle si souvent et qui, à l'entendre lui et ses partisans, doit rester ou disparaître en son entier. Le recensement, de même, doit rester ou disparaître en son entier et mon honorable ami ne peut pas, selon les besoins de son argumentation, accepter ce qui fait son affaire et laisser de côté ce qui ne fait pas son affaire.

L'honorable chef de la gauche dit qu'il se peut qu'il y ait eu—le recensement établit qu'il y a eu—une différence en plus de $92,000,000 dans le capital des établissements industriels ; mais il dit que nous ne savons pas combien ce chiffre comprend d'actions majorées et de capital perdu auparavant. Je suppose qu'en remontant à 1881, il pourrait faire les mêmes remarques au sujet du recensement fait cette année-là. Se levant alors dans cette chambre et considérant le chiffre moins élevé du capital placé dans l'industrie, il aurait pu dire : Vous ne savez pas si ces données sont exactes, ou non, ce chiffre représente en grande partie des actions majorées ; il n'indique pas le capital perdu auparavant. Ces données s'égaliseraient probablement. Si ces remarques valent en 1891, elles doivent valoir appliquées au recensement de 1881, et après tout, je crois que la déduction moyenne serait à peu près juste.

Mais le chef de la gauche a une théorie remarquable. Elle a dû lui être inculquée par mon honorable ami, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), qui a récemment trouvé une phrase des plus étonnantes : Le déplacement de la richesse n'est pas la création de la richesse. Je reviendrai là-dessus dans quelques instants. La théorie de mon honorable ami est que, bien qu'il puisse y avoir une différence en plus, en fait d'établissements industriels, il y a eu une différence remarquable en moins dans la valeur des terres des cultivateurs. Il la fixe à 25 pour 100 à tout prendre, et il déclare à sa propre satisfaction qu'il y a une différence en moins de $125,000,000 en chiffres ronds. Il se montre à cet égard aussi observateur et particulier que le guetteur solitaire des 967 veuves. Il déclare que les cultivateurs ont perdu $125,000,000, ce qui fait plus que contrebalancer le gain de $92,000,000 fait par les manufacturiers. Eh bien, je lui demanderai: Les valeurs agricoles ont-elles décru parce que des filatures de coton, des raffineries de sucre, des usines métallurgiques et d'autres industries ont été édifiées, qu'elles ont mis en opérations certains établissements, payé une certaine somme de gages et par là même offert un marché aux produits du cultivateur et ajouté à ses recettes ? Est-ce là la raison ? En d'autres termes, la valeur des terres agricoles aurait-elle haussée, ou aurait-elle été sous-

traite à cette dépréciation s'il n'y avait pas eu de filatures de coton, ni d'usines métallurgiques dans ce pays ? Je ne le crois pas. On constatera, je crois, que dans toutes les villes ayant une population entreprenante, cette population désire vivement l'établissement d'industries dans les limites de la ville, et que les villes sont aujourd'hui sur le qui-vive chaque fois qu'une industrie particulière cherche un endroit où s'établir. Elles votent des subventions pour engager cette industrie à s'établir chez elles. Pourquoi ? Parce qu'elles comprennent que si des industries s'implantent, si le capital les édifie, des hommes, des femmes seront employés et que les marchés de la région environnante en éprouveront du bien, grâce à la demande plus forte des produits du sol. Ainsi, M. l'Orateur, je crois que mon honorable ami a commis un parfait illogisme dans le cas actuel. Une différence en plus de $92,000,000 dans le capital placé dans l'industrie ; une dépréciation selon lui, de $125,000,000 dans les valeurs agricoles, et il nous dit que l'une est la conséquence de l'autre. Si ce qu'il dit de cette dépréciation de $125,000,000 était exact, ces $125,000,000 auraient pu être $200,000,000, s'il n'y avait pas eu d'industrie dans le pays.

Mais mon honorable ami a compris la faiblesse de son raisonnement et, comme il avait entrepris de prouver que cette dépréciation des valeurs agricoles était dû au tarif protecteur, pour être logique, il a été obligé de prouver que la même chose a eu lieu aux Etats-Unis. C'est une tâche difficile et cruelle qu'il entreprenait là. Où était sa pitié ? Juste à ce moment, il envisagea l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), qui s'est employé pendant des heures, l'autre jour, à prouver que les cultivateurs des Etats-Unis sont prospères au possible et qu'ils jouissent de tout le bonheur et de toute la quiétude auxquels ils puissent aspirer. Et voici que mon honorable ami, ce soir, jouant le rôle d'un iconoclaste, et sans la moindre pitié, sans le moindre sentiment de sympathie, vient démolir la maison édifiée par le député de Norfolk-nord et déclarer qu'aux Etats-Unis le sort des cultivateurs est quelque chose de terrible. Il en a fait un tableau noir comme l'Erèbe, plus noir que les Ombres, et cependant je puis dire ceci à mon honorable ami : Que sans cesse depuis quatre, cinq ans, alors que le vautour de cette protection outrée dévorait les cultivateurs américains, mon honorable ami aurait voulu que nos cultivateurs canadiens fussent placés dans les mêmes conditions absolument et sous l'opération du même tarif. Mon honorable ami ne saurait le nier.

Eh bien, il s'aperçut que son raisonnement péchait par un autre côté. Il cita alors l'Angleterre où ses adversaires, disait-il, signaleraient une dépréciation dans la valeur des terres agricoles. Or, la protection n'existe pas en Angleterre et il ne pouvait alléguer cette raison pour expliquer la dépréciation qu'on y constate. Logiquement son raisonnement devait l'amener à se demander ceci : Si une protection modéré au Canada est, jusqu'à un certain point, préjudiciable aux cultivateurs, et si une protection plus forte aux Etats-Unis, leur est encore plus préjudiciable, où trouver le paradis où ils ne souffrent pas de cette dépréciation et de ces effets désastreux, mais où ils sont prospères et heureux ? Evidemment dans un pays de libre-échange ; et l'honorable chef de la gauche aurait dû pouvoir nous signaler le sort heureux et prospère des cultivateurs anglais. Il n'a pu le faire.

M. FOSTER.

Les cultivateurs des Etats-Unis, ont eu des temps durs, plus durs que les nôtres, nos cultivateurs ont eu des temps durs, mais si l'on veut trouver les pires des temps durs, la pire des crises, la situation agricole la plus embarrassée, on n'a qu'à aller en Angleterre, le foyer du libre-échange.

Il a donc fallu que mon honorable ami trouvât une raison pour expliquer comment il se fait que son raisonnement porte à faux, appliqué à l'Angleterre, et celle qu'il a donnée est entre toutes celle que je l'aurais supposé très soucieux d'éviter.

Quelle est cette raison ? Les terres, dit-il, sont toutes monopolisées en Angleterre, du moins elles l'étaient ; les nobles s'en sont emparées ; les aristocrates en ont fait des parcs aux cerfs et ils refusent de permettre qu'on mette les terres en culture. Et quel devrait être l'effet de tout cela ? Que le peu de terres qui sont mises en culture devraient avoir une grande valeur. C'est la conséquence inévitable de son raisonnement ; mais le chef de la gauche dit que ces aristocrates s'emparent des terres et les détiennent pour en faire des parcs aux cerfs, et que si un cultivateur possède un acre de terre libre ou de terre pour laquelle il paie une redevance, ces aristocrates poussent le mépris si loin qu'ils l'écrasent sous les impôts. Cette raison n'a rien qui vaille.

Mon honorable ami a fait voir comment les prix de fermage ont diminué en Angleterre ; mais qu'il se renseigne davantage sur cette question au moyen de lectures, qu'il aille en Angleterre et qu'il y voyage, et il constatera qu'aujourd'hui les propriétaires, l'un après l'autre, offrent à leurs tenanciers les terres qu'ils cultivent sans un sou de fermage, s'ils veulent seulement les tenir en bon ordre et en prendre soin, et qu'ils ne peuvent trouver de fermiers pour les prendre, même à ces conditions, c'est le cas. Je sais qu'il en est ainsi.

Un genre de raisonnement qu'affectionnent les honorables députés de la gauche, c'est, lorsqu'ils ne peuvent trouver, d'hommes véritables à renverser, d'élever des hommes de paille et de les jeter à terre ; de même mon honorable ami, après avoir échoué dans son raisonnement basé sur les valeurs agricoles, a déclaré sérieusement que la politique nationale a été manquée par des hommes qui faisaient miroiter devant le peuple l'espérance qu'elle ferait monter le prix du blé à $1.50 par boisseau. Il se peut qu'une personne égarée, dans un moment d'enthousiasme, au cours d'une campagne électorale, ou dans un moment de faiblesse, ait dit que la politique nationale aurait ces effets. Les honorables députés de la gauche ont leur moment de faiblesse sous ce rapport. Je le leur ai moi-même entendu faire des prédictions et des promesses les plus étonnantes qui n'ont jamais été et ne pourront jamais être réalisées ; mais je ne veux pas dire que, parce que quelques-uns d'entre eux se sont trompés à cet égard, toute la propagande du parti doit dépendre, dans une certaine mesure, de l'accomplissement de ces prédictions. Il n'est pas juste de la part de mon honorable ami de dire et il ne saurait soutenir sérieusement que, parce qu'une personne aurait dit que la politique nationale ferait monter le prix du blé à $1.50 le boisseau, la politique nationale n'ayant pas eu ce résultat, le blé n'étant pas à ce prix aujourd'hui, cette politique est un fiasco et ne saurait être appuyée plus longtemps.

Il déclare ouvertement, et il l'a déclaré souvent, qu'aucune législation ne saurait hausser le prix du blé, ni celui des autres céréales. En passant, je dois lui

dire d'avoir l'œil sur son nouveau partisan, sa plus jeune recrue, l'honorable député de L'Islet. J'ai eu la curiosité de lire le programme que cet honorable député a soumis à ses commettants. Il nous l'a lu ici, l'autre soir. Quel en est le premier article ? Il s'engage à faire proposer un projet de loi qui augmentera la valeur de la propriété agricole, et il promet aussi que l'honorable chef de la gauche laissera deux ou trois colonnes debout dans le temple de la politique nationale. Je demanderai à à mon honorable ami, s'il y a eu entente entre lui et l'honorable député de L'Islet. Y a-t-il eu accord réel, et a-t-il autorisé ce dernier à déclarer qu'il proposerait un projet de loi à l'effet d'augmenter la valeur des produits agricoles. Quelles sont les colonnes du temple de la protection qui resteraient debout ? Je laisse cela à régler entre mes honorables amis. Je ne doute pas qu'ils n'en soient venus à un accord avant la fin de la session.

De quelle façon le libre-échange, à supposer que nous l'ayons aujourd'hui, amènera-t-il une hausse dans le prix des produits agricoles ? Vous dites que le prix du blé est bas aujourd'hui ; pourquoi ? Parce que la production du blé dans le monde entier, mesuré d'après la demande est plus forte, en proportion, ce qui fait tomber les prix. Etablissez le libre-échange, que va-t-il arriver ? Va-t-on laisser en friche une certaine partie des champs de blé, diminuer la quantité et la rapprocher de la demande, et faire ainsi monter les prix ? C'est le seul moyen d'y arriver.

Il se peut que mon honorable ami ait eu des appréhensions à cet égard, car il ne se propose pas d'établir le libre-échange, mais seulement la réciprocité absolue. J'ai peur que dans ce cas, il ne tombe sur les cornes de son propre dilemme, car il déclare que la protection une fois établie dans un pays la valeur des terres diminue, tandis qu'il promet au cultivateur que sous l'opération de la réciprocité absolue, qui signifie une protection plus forte et de plus grandes restrictions que celles que nous avons maintenant, la valeur des terres et des produits agricoles éprouverait une hausse.

Le discours de mon honorable ami a été caractérisé par un esprit qui n'est pas nouveau. C'est une espèce d'évangile pour les honorables député de la gauche. Ils se sont, comme dirait mon honorable ami le député de Charlotte, " amourachés de Brigitte." Ils inclinent du côté de la sollicitude pour le cultivateur, et s'il y a une chose qu'ils prêchent aujourd'hui, c'est la situation embarrassée du cultivateur, et à les entendre, ils sont les seuls qui puissent sauver les cultivateurs au moyen de la politique qu'ils se proposent d'appliquer. Mon honorable ami va trop loin dans ce qu'il dit des cultivateurs. Ils pêchent par excès de sollicitude. Le parti libéral-conservateur et le gouvernement libéral-conservateur, connaissent aussi bien que mon honorable ami la situation des cultivateurs et ils font quelque chose pour eux, tandis que les honorables députés de la gauche se contentent de parler d'eux, de déclarer qu'ils sont embarrassés et appauvris et de faire un tableau brillant de ce qu'ils feraient pour eux si seulement ils étaient au pouvoir.

Est-il vrai que les cultivateurs comme classe sont écrasés par les impôts ? Non. Est-il vrai, comme l'a dit mon honorable ami ce soir, que le cultivateur paie des impôts sur tout ce qu'il mange, sur tout ce qu'il porte et sur tout ce qu'il consomme ? Quelle folie ! Et je le démontre. Le cultivateur a besoin de bois pour construire sa maison et sa grange. Paie-t-il un sou d'impôt sur le bois de ce pays, quand nous en avons un excédent capable de fournir aux besoins des autres pays ? Le cultivateur a besoin de combustible pour se réchauffer après qu'il a construit sa maison et, dans neuf cas sur dix, il emploi comme combustible le bois du pays. Il coupe son bois lui-même, l'apporte dans la cour de sa ferme et s'en sert pour se tenir chaudement. Paie-t-il un sou d'impôt sur ce bois ? Il se sert de charbon, et tout ce qu'il consomme de charbon anthracite, qui est le charbon le plus généralement employé comme combustible, est exempt d'impôt ; et dans de vastes régions de ce pays, le charbon bitumineux est à sa porte, presque pour rien, en le prenant à la mine même.

Mon honorable ami se trompe en ce qui concerne le combustible, et il se trompe également en ce qui concerne les articles d'alimentation. Il est absurde d'avoir à répondre à un raisonnement de ce genre. Ce que notre population mange, ce sont les grains du pays, les meilleurs du monde entier et nous en avons un excédent. Ce qu'elle mange, ce sont les viandes canadiennes, les meilleures et les plus fermes qu'il y ait dans le monde entier, et nous en avons aussi un excédent. Notre population consomme aussi notre beurre et notre fromage, et le Canada peut fabriquer un fromage égal à celui du pays qui produit le meilleur fromage du monde entier, et produire un beurre égal au meilleur beurre qu'il y ait au monde. Les œufs de la poule patiente dont s'est tant moqué mon honorable ami, sont un article d'alimentation pour le cultivateur et les classes ouvrières en consomment de grandes quantités. Y a-t-il un sou de droit là-dessus ?

Nous pourrions ainsi repasser tout ce que le cultivateur mange. Sur quels articles d'alimentation paie-t-il des impôts ? Sur sa moutarde, son poivre, sa canelle, ses clous et autres choses de ce genre, et cinq centins par quartron représenterait le volume du droit qu'il paie pour tout cela, d'après les besoins de sa consommation. Il paie des droits infinitésimaux sur le sucre, les sucres bruts étant admis en franchise ; et dans l'état de choses qui existe cette année, il paie son sucre moins cher qu'il ne le payerait si nous n'avions pas de politique nationale. Nous avons pris les articles d'alimentation du cultivateur ; prenons maintenant ses boissons. Les boissons qu'il devra boire, dans mon opinion, sont exemptes de droits. Son eau, son thé, son café sont exempts de droits. S'il désire boire quelque chose de plus fort—ce qui lui est facultatif —c'est un luxe qu'il se permet et il lui faut payer pour, et nous aurons un impôt là-dessus aussi longtemps que le Canada sera un pays.

De sorte que mon honorable ami devra corriger ce qu'il a dit en ce qui concerne les articles d'alimentation. Ces principaux articles à l'usage du cultivateur sont le bois, la brique, ou la pierre dont il se sert pour construire ses édifices, le combustible qu'il emploi, les articles d'alimentation qu'il consomme, et pour ces articles qui constituent la plus forte partie de ses dépenses nécessaires, où est le pays au monde où le cultivateur ait un approvisionnement aussi abondant à sa porte même et à aussi bon marché ? Allons un peu plus loin et voyons ses vêtements. Il y a un grand nombre de cultivateurs dans ce pays dont les vêtements ordinaires sont confectionnés avec la laine fournie par les moutons qu'ils élèvent eux-mêmes. La toison est lavée dans l'eau du ruisseau, portée au moulin

à carder le plus rapproché, filée par sa propre femme et tissée sur son propre métier ou celui de la fabrique voisine, et le produit est converti en vêtement pour lui et sa famille.

Il y a des milliers et des centaines de milliers de gens dans ce pays qui s'habillent ainsi, mais mes honorables amis ne les voient pas. Il n'y pas de communion intime entre eux et le cultivateur. Ils n'ont d'yeux que pour les gens de la ville qui s'habillent en drap fin. Ils se baladent dans les grandes rues des villes et des villages, et ils n'aperçoivent que des gens dont les vêtements sont en tweeds. S'ils se mettaient en rapport plus intime avec le peuple, ils feraient usage de leurs yeux et se répandraient parmi les classes ouvrières, et ils visiteraient les établissements reculés où ils verraient les pardessus et les pantalons gris confectionnés avec la laine fournie par les moutons que les cultivateurs élèvent eux-mêmes et cardée dans l'établissement même.

Prenez les cotonnades, prenez les lainages si vous voulez, et j'affirme ici que, qualité et prix considérés, le prix des lainages et des cotonnades du commerce généralement employés par nos concitoyens dans la confection de leurs vêtements est aussi raisonnable ici que dans n'importe quel pays au monde. Durée, qualité et prix considérés, on peut se procurer au Canada d'aussi bonnes marchandises réellement propres à être portées—je ne parle pas de rouenneries ni de camelote en fait de lainages, tweeds ou autres étoffes de ce genre—que dans n'importe quel pays au monde. Tout bien considéré, le cultivateur paie ici un minimum d'impôts ; et je dis qu'il n'y a pas de pays au monde où le cultivateur paie moins d'impôts que dans ce pays-ci sur tous les articles de commerce dont il fait une consommation journalière.

Il nous faut aussi contrôler ces messieurs de le gauche quand ils parlent du fardeau des impôts. Il y a différents genres d'impôts dans notre pays. Ils disent que nous arrachons $36,000,000 d'impôts aux pauvres gens dans notre pays. Quelle fraude comme raisonnement ! Appeler cela des impôts et faire croire aux gens qui, dans certains cas, ne connaissent pas mieux parce qu'ils ne sont pas versés dans les chiffres, qu'on leur fait payer $36,000,000 d'impôts directs ! Cette assertion n'est pas conforme à la vérité. De ce chiffre $10,000,000 viennent des spiritueux et des tabacs, et personne n'oserait se lever dans cette chambre ni dans n'importe quelle chambre anglo-saxonne, pour demander que les articles soient admis en franchise. Tant qu'il faudra un revenu, on le prélèvera au moyen d'impôts sur ces articles. Ce ne sont pas des articles nécessaires à la la vie, ce sont des articles de luxe, et le particulier qui les achète les achète avec la conscience qu'il contribue au revenu, et quand il le fait, c'est un impôt volontaire, et non un impôt forcé.

Puis, il y a $8,500,000 de recettes gagnées dans le pays même. Etes-vous imposé quand vous mettez une lettre à la poste avec un timbre de trois centins dessus pour avoir quelqu'un qui la portera pour vous à une distance de 5,000 milles ? Je ne le crois pas ; je crois que vous fates faire votre service pour très peu de chose. Etes-vous imposé quand vous achetez votre billet, que vons montez à bord d'un train et qu'on vous transporte rapidement de Lévis à Halifax ou à Saint-Jean ? Je ne le crois pas, car vous avez sur l'Intrecolonial les plus bas prix de passage que vous puissiez obtenir n'importe où. Tout cela entre dans les recettes gagnées. Ce n'est pas un impôt, c'est le paiement d'un service bon marché, de même que d'un bon service. Faites l'addition de ces deux sommes, et voilà $18,000,000. Ajoutez-y pour les articles de luxe reconnus, $2,500,000, vous avez $20,000,000 représentant des impôts qui ne sont nullement forcés, qui sont ou parfaitement volontaires, ou simplement le paiement peu coûteux d'un bon service.

Or, il faudrait dire celà. Je prétends qu'il n'est pas l'ami de son pays, qu'il est l'ennemi de son pays, celui qui, en cachant la vérité au peuple, soulève le mécontentement dans l'esprit du peuple.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Et s'il y a un homme dans cette chambre qui doit s'écrier " écoutez, écoutez " quand je mentionne ce fait, c'est l'honorable député, qui siège vis-à-vis de moi, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Car, s'il y a un homme dans cette chambre qui ait soulevé autant de mécontentement et ait chassé autant de gens du pays que l'a fait l'honorable député d'Oxford-sud, par ses diatribes ingénieuses, j'aimerais savoir où il est. Mais, M. l'Orateur, mon honorable ami le chef de la gauche a un évangile tout neuf ; il l'a proclamé ce soir. Il va inaugurer un nouvel ordre de choses, l'âge d'or politique, tout pour lui-même, j'en ai peur. Que dit-il ? Le chef d'un parti d'opposition, se lève de son siège et à voix haute et sur un ton qu'on pourait entendre du Cap-Breton à la Colombie-Anglaise, il proclame le nouvel évangile. En quoi consiste-t-il ? " L'imposition est un mal qui ne produit jamais de prospérité, c'est une diminution des droits de tout bon citoyen." Le devoir de mon honorable ami est tout tracé. Il est le chef d'un parti puissant. A quelque époque dans l'avenir, il se peut que ce soit dans un avenir éloigné, il pourra arriver au pouvoir. Or, je lui demande instamment ceci : que, lorsqu'il arrivera au pouvoir, il mette en pratique la doctrine qu'il prêche et qu'il gouverne ce pays sans infliger au peuple, s'il est fidèle à son évangile, ce mal qui, d'après lui, n'a jamais produit de prospérité et qui est une diminution des droits de tout bon citoyen. Cette doctrine, proclamée par le chef du gouvernement, serait d'un ridicule consommé, mais dans la bouche d'un chef irresponsable de gauche, c'est un brandon de discorde.

C'est une doctrine au moyen de laquelle il espère gagner la faveur du peuple, qui en connaît moins que lui sur ce sujet, en lui donnant à espérer que, lorsque l'honorable Wilfrid Laurier sera au pouvoir, il n'y aura plus d'impôts, qu'il ne restera rien de ce mal " qui n'a jamais produit la prospérité et qui est une diminution des droits de tout bon citoyen". Or, mon honorable ami croit-il sincèrement ce qu'il dit, ou parle-t-il sous l'impulsion du moment—d'un moment de faiblesse peut-être ?

M. McMULLEN : Nous n'en avons pas de ce côté-ci de la chambre.

M. FOSTER : Si mon honorable ami veut tenir en repos ses moulins-à-vent——

M. DAVIES (I.P.-E.) : Un suffit.

M. FOSTER : Un seul à la fois. Eh bien, M. l'Orateur, lorsque mon honorable ami a lancé cet aphorisme, ce mot de sagesse a dû avoir un curieux effet sur mon honorable ami, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), parce que, non pas

une fois, ni deux ni trois cents fois, mais deux mille fois, mon honorable ami a déclaré dans cette chambre et dans le pays que nous ne pouvons pas créer la prospérité au moyen des taxes. Il a dit, l'autre jour, que le ministre des Finances pourrait tout aussi bien monter sur un clocher et s'en précipiter, puis essayer de se retenir par ses tirants de bottes, que de chercher à établir la prospérité au moyen de l'imposition des taxes. Eh bien, le ministre des Finances tient trop à sa vie pour essayer une semblable prouesse d'acrobate, mais ce jeu ne serait pas plus absurde que la doctrine énoncée par mon honorable ami. Supposons que nous soyons dans la Nouvelle-Ecosse, au bassin des Mines, et que nous voyions les eaux boueuses du bassin lorsque la marée y est arrivée, et nous remarquions, plus tard, lorsque la marée s'est retirée, la partie de terre que l'eau a abandonnée, et qui est couverte d'une couche d'engrais que la mer y a laissé. Supposons que la municipalité de l'endroit dise : Eh bien, c'est un terrain d'une grande valeur, ou qui pourrait le devenir. Voilà mille acres de terre que personne ne peut réclamer ; mais comme municipalité, nous allons prélever une somme d'argent, en nous taxant nous-mêmes, et nous construirons une digue qui entourera ces mille acres de terre. Voilà qui est fait : ils paient les taxes pendant un an, deux ans, trois ans, cinq ans ; ils prélèvent la somme d'argent nécessaire ; ils la dépensent ; ils luttent contre les flots ; ils construisent la digue, et vous y retournez un ou deux ans plus tard, et vous y voyez mille acres d'une terre de la plus grande fertilité, couverte d'herbes onduleuses qui donnent un revenu perpétuel au-dessus de toutes les taxes imposées pour payer cette amélioration. Cependant, mon honorable ami prétend que la taxation est un mal et une diminution des droits de tout bon citoyen, et que vous ne pouvez jamais créer la prospérité au moyen de l'impôt. Il peut se faire que vous ne puissiez pas créer la prospérité ou la richesse par ce moyen, mais vous développez assurément la richesse inexploitée, vous développez certainement les ressources nationales, autrefois comparativement sans valeur, au point d'en retirer des revenus, ce qui ne peut pas être fait sans imposer des taxes.

Il en est de même pour chaque Etat, pour chaque pays. Lorsque le Nord-Ouest était un pays inconnu pour nous, et que nous avons songé à l'acheter de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, et que nous l'avons acheté, et que nous avons payé $1,000,000, et que nous avons taxé le peuple pour cette fin, mon honorable ami nous aurait dit : Vous ne pouvez pas produire la richesse au moyen des impôts. Mais nous avons payé des taxes pour acheter le Nord-Ouest, et au moyen d'autres taxes, nous l'avons livré à la colonisation. Mais les milliers et les millions d'acres de terre fertile que nous voyons aujourd'hui, et que nous verrons plus tard briller au soleil avec leur couronne d'épis dorés, seront une réfutation permanente de la théorie qui prétend que vous ne pouvez jamais créer la richesse au moyen des impôts ; la liberté, dit-il, c'est le but. Mon honorable ami dit que nous ne devons pas songer à réformer le tarif, qu'il est inutile pour moi de l'essayer, que je n'ose pas tenter cette modification, que je n'oserai pas toucher au principe.

Les honorables chefs de la gauche semblent oublier qu'il y a une distinction entre un principe et un détail de ce même principe, qu'il y a une distinction entre l'arbre et une petite branche de cet arbre. Supposons que mon honorable ami soit fermier. Il se rend dans son verger et trouve un bel arbre fruitier, et à mesure qu'il en approche, il aperçoit des fruits dorés sur ses branches. Mais là, il voit une branche nuisible, pour employer un mot qui est devenu en vogue tout dernièrement. Il voit un bourgeon qui pousse sur une partie de l'arbre où il ne devrait pas être. Il trouve une branche noueuse, difforme. Mon honorable ami est bien le fermier qui, en voyant dans son verger un arbre de cette nature, prendrait sa hache et l'abattrait. Mon honorable ami n'est pas un bon fermier, et c'est ainsi qu'il agirait, mais le véritable fermier, le bon cultivateur, examinerait l'arbre et dirait : voilà un bel arbre, le tronc est magnifique et les branches sont belles ; cependant, voilà quelques branches nuisibles et quelques pousses qui ne devraient pas y être ; et il prendrait une serpette et enlèverait tout ce qui est nuisible et il laisserait l'arbre plus beau que jamais, et en état de produire plus de fruits. Ce fermier jouirait plus tard des fruits de son travail, et le fermier qui aurait agi comme il a fait, serait jeté par le propriétaire dans les ténèbres extérieures et condamné pour toujours à entendre les lamentations d'un parti dont les membres sont appelés " grits " dans ce pays.

Mon honorable ami dit qu'il est faux qu'ils aient jamais pròposé d'assimiler le tarif canadien au tarif des Etats-Unis. Eh bien, mon honorable ami a la mémoire courte. Si je traitais cet argument comme il a traité la question du blé à $1.50 le boisseau, je le convaincrais d'hypocrisie sur le champ, et même, je ne sais pas trop si je ne l'acculerais pas au pied du mur, si j'avais ici ses notes et les discours qu'il a prononcés. Cependant, j'admettrai que mon honorable ami avait assez de jugement dans le commencement, pour savoir que c'était là le point faible, et que le rocher sur lequel était appuyé tout l'édifice, s'écroulerait ; il s'est bien gardé d'en parler. Mais mon honorable ami ne peut pas avoir lu les journaux américains; il ne peut pas avoir lu les opinions émises par les hommes d'Etat américains, s'il ignore que presque tous, sans exception, ont déclaré que tout projet de réciprocité absolue entre ce pays et les Etats-Unis, est impossible, excepté en assimilant les tarifs des deux pays. Je puis citer pendant une heure des autorités à l'appui de cette assertion. Tout le monde les connaît.

M. CHARLTON : Citez-en une maintenant.

M. FOSTER : Je ne veux pas fatiguer la chambre, ni insulter à son bon sens en en produisant ; mais si mon honorable ami désire des renseignements je lui prêterai mon livre demain, et il pourra lire pendant une heure les opinions des hommes d'Etat et des journaux américains dans ce sens, et dans ce sens seul.

M. CHARLTON : Vous auriez dû venir ici prêt à vérifier vos assertions.

M. FOSTER : M. l'Orateur, avant de terminer, j'aurai quelque chose à dire à cet honorable député. Mon honorable ami a dit que pas un libéral n'a parlé ainsi, et que pas un Américain n'a dit une telle chose. J'ai fait mon assertion à ce sujet, et je l'invite à visiter les archives, pour voir si elle n'est pas exacte. Eh bien, mon honorable ami n'a pas voulu s'en tenir là. S'il avait laissé ce point de côté avec la simple affirmation que les libéraux n'avaient jamais dit qu'ils assimileraient les tarifs, que pas un Américain ne l'avait dit, on aurait pu s'en tenir

à sa parole. Mais mon honorable ami a adopté le moyen dangereux pour lui de discuter, et plus il discute, plus il détruit ses propres prétentions. Mon honorable ami a dit—et là, il a touché le point faible immédiatement—que s'il y avait un tarif moins élevé dans un pays que dans l'autre, on serait tenté d'importer les marchandises du pays qui aurait le tarif le plus bas, et de les passer en contrebande dans le pays qui aurait le tarif le plus élevé.

Puis, mon honorable ami, le député de l'Ile du Prince-Edouard, (M. Davies), qui a si bravement nié, l'autre jour, l'assimilation du tarif, a déclaré, dit-on, qu'il devra en être ainsi, et que les Américains ne sont pas assez insensés pour accepter un projet de réciprocité sans l'assimilation des tarifs. Mon honorable ami a touché le point faible, et je l'ai invité, lui et ses partisans, à démontrer à la chambre comment ils vont obtenir la reciprocité absolue avec les Etats-Unis et établir des droits différentiels contre les autres pays, sans assimiler les tarifs. L'honorable monsieur ne peut pas le faire, il n'y a pas un homme sensé aux Etats-Unis, qui s'est prononcé sur le sujet, sans être en désaccord avec lui sur ce point. Eh bien, mon honorable ami a un puissant partisan, un homme dont on n'a pas beaucoup entendu parler dans les cercles politiques aux Etats-Unis, un monsieur Campbell, de l'Ohio. Mon honorable ami a déclaré que M. Campbell était un hôte, et que M. Campbell s'était déclaré en faveur de la réciprocité ; et il a sorti une feuille de papier sur laquelle était un long extrait qu'il a lu à la chambre, comme étant l'offre de réciprocité faite par M. Campbell. Qu'était-ce ? C'était une convention entre deux jeunes gens nommés Maud et Claude, par laquelle ils se promettaient de s'embrasser. Or, mon honorable ami sait-il qu'il se moque de la question, et qu'il se moque de la chambre, quand il dit que le parti démocratique va nous accorder, et qu'il consent à nous accorder un traité de réciprocité, à raison d'une simple histoire racontée par M. Campbell au sujet de Maud et de Claude ?

Mon honorable ami a déclaré que la victoire des démocrates aux Etats-Unis, a été une victoire pour la liberté du commerce dans ce sens, savoir : qu'elle va avoir l'effet de faire disparaître tout tarif de protection et introduire un tarif de revenu seulement. Mon honorable ami a déclaré, dans le même instant, que, dans le Canada, il allait faire disparaître toute protection et introduire un tarif de revenu. Or, si les Etats-Unis adoptent un tarif de revenu, et si mon honorable ami fait adopter dans le Canada un simple tarif de revenu, sur quoi s'appuiera-t-il pour avoir la réciprocité entre les deux pays?

Mon honorable ami dit que la réciprocité absolue ne conduit pas à l'annexion. Il savait qu'un chef de son parti s'était prononcé dans un sens différent, et, afin de fortifier sa position, il a lu quelques paroles que M. Blake a prononcées sur un côté et un peu plus de ce que M. Blake a dit sur l'autre. Le témoignage de M. Blake est une forte preuve chaque fois qu'il peut être cité contre mon honorable ami, parce que, pendant plusieurs années, il a été le chef dévoué des libéraux ; et pendant qu'il était leur chef, chacun d'eux tombait à genoux et proclamait avec enthousiasme les talents et la perspicacité de M. Blake. Si M. Blake, le chef digne de la confiance de son parti, a été obligé de s'en retirer et de renier son passé, au point de rompre ses attaches avec ce parti, si le devoir ordinaire de M. Blake a été pendant plusieurs années de cribler de coups les rangs du parti conservateur, toute petite preuve que M. Blake peut apporter contre ce parti est conforme à tous ses désirs, tandis que la moindre preuve qu'il était forcé de donner contre le parti qu'il a si longtemps dirigé, est quelque chose qui lui est arraché à contre-cœur et, en conséquence, d'une valeur inestimable, comparativement aux témoignages donnés contre l'autre parti. M. Blake a pu penser que la politique de protection des conservateurs conduirait à l'annexion ; mais il a déclaré sans équivoque que la réciprocité absolue conduisait à l'annexion. Il a dit:

> Je ne vois aucun plan pour combiner ces deux éléments de permanence du traité et de variabilité du tarif, qui ne comportent pas en même temps le contrôle de celui-ci par les Etats-Unis. La tendance, au Canada, du libre-échange sans restriction avec les Etats-Unis, quand des droits élevés seront maintenus contre le Royaume-Uni, sera vers l'union politique.

Mon honorable ami a lu jusque-là, puis il s'est arrêté. Mais M. Blake a ajouté :—

> Et plus le projet aura de succès, plus la tendance sera forte, et cela, à cause de la communauté d'intérêts, le mélange des populations, les relations commerciales et sociales plus intimes et les relations de fisc et de trafic, équivalant à une dépendance que cela créerait avec les Etats-Unis ; à cause de l'isolement plus complet et de la grande divergence qui s'établirait vis-à-vis de la Grande-Bretagne, et à cause, surtout, des inconvénients que l'on éprouverait dans le maintien, et des craintes que l'on entretiendrait sur la fin du traité.
>
> Nos espérances, comme nos craintes, nous conduiraient dans la même direction. Nous regarderions, alors, en effet, vers Washington.
>
> Ce traité une fois effectué, on se servirait de l'avantage du terrain pour l'accomplissement d'une fin ultérieure ; et cette vue politique serait un grand facteur dans l'appréciation, par les Etats-Unis, des vues canadiennes sur les changements au tarif conjoint ou quant au maintien ou à la suppression du traité.
>
> L'organisation que nos voisins ont en vue est, sans doute, l'unification du continent.

C'est l'opinion de M. Blake au sujet de la tendance à la réciprocité absolue, et chaque parole est un argument irrésistible dans ce sens. M. Blake a ajouté :

> Sans une permanence assurée, quelques prédictions malheureuses des conservateurs qui, autrement, seraient fausses, deviendraient vraies ; car nos avantages naturels incontestables, quant aux produits bruts, au travail, à la situation et aux facilités, seraient étrangement compromis.
>
> Aucun manufacturier, ayant les yeux sur le marché du continent, ne voudrait fixer, ni même augmenter son capital ou ses affaires dans un pays de 5,000,000 d'habitants, au risque de se voir séparé du pays de 60,000,000 d'habitants.
>
> Nos voisins, au lieu de s'engager dans des entreprises manufacturières, ici, s'empareraient de nos marchés avec des marchandises fabriquées là-bas.
>
> Et nos produits, au lieu d'être travaillés ici, seraient transportés à l'étranger pour l'être.

C'est l'opinion de M. Blake, l'opinion d'un chef jouissant de la confiance de son parti, un homme qui, parce que son parti avait adopté la réciprocité absolue, s'est vu forcé de s'en détacher et de donner ce témoignage puissant, bien que donné avec répugnance, contre la politique que ce parti avait adoptée. Mais mon honorable ami dit que la plus forte objection à la réciprocité absolue, ce sont les droits différentiels. Il avoue que ces droits devront exister, et il suit l'exemple de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), et de l'honorable député de Queen (M. Davies), et il base son argument à l'appui du fait que des droits différentiels

seraient accordés—sur quoi ? sur le traité rédigé par George Brown, et négocié par lui à Washington, en 1874. Ces trois honorables députés, l'un après l'autre, ont cherché à donner cours à une idée qui est aussi fausse en fait qu'une chose peut être, savoir : que le projet de traité, en 1874, établissait des droits différentiels contre la Grande-Bretagne, et cela, avec le consentement et l'approbation du gouvernement anglais. Je ne les accuse pas de savoir que c'est faux. Mais je les accuse de dire que c'est vrai, quand ils savent que c'est faux, et je parie ma réputation d'homme public que des droits différentiels n'ont pas été proposés, ni permis dans ce traité, et je suis prêt à subir les conséquences de mon assertion, et ces trois messieurs ont mal compris, ou ils ont faussement représenté la question. Je prie la chambre de m'écouter pendant que j'en donnerai la preuve. Je puis le prouver par une foule de circonstances ; mais je me contenterai des premiers faits que je trouve. Je vois que le traité a été négocié en 1874, que George Brown l'a négocié, et qu'Alexander Mackenzie était le premier ministre du pays à cette époque. Il a, lui-même, signé le mémoire indiquant la nature des négociations de réciprocité que devait suivre George Brown. Que dit-il ? Après avoir parlé d'autre chose, il dit :

A l'égard de la réciprocité commerciale, considérée isolément, il n'y a aucune raison de douter que le Canada ne trouvât de grands avantages dans une extension de la nomenclature mentionnée dans l'article 3 de l'ancien traité, si cette extension portait la liste suivante : produits ouvrés en bois, instruments d'agriculture, sel, huiles minérales, briques à bâtir et à fourbir, plâtre calciné, chaux, produits industriels non fabriqués en Angleterre, et non exportés d'Angleterre, et ocres moulues ou non moulues.

Cela est daté du 9 mars, dans le mémoire qui devait guider George Brown. Examinons la seconde phase, qui se trouve dans l'arrêt du Conseil, approuvé le 26 mars 1874, dans lequel nous trouvons ce passage—on devra se souvenir que dans ce temps, les Etats-Unis demandaient avec instance une liste d'articles manufacturés plus considérable que celle qui était proposée.

La dépêche récente de sir Edward Thornton à Son Excellence, le gouverneur général, indique chez le gouvernement des Etats-Unis un désir d'augmenter la liste des marchandises contenues dans le traité de 1854, en y ajoutant les différents produits de la manufacture des deux pays.

Le gouvernement consentirait volontiers à une réciprocité aussi étendue qui comprît les objets fabriqués en bois —tels que châssis de fenêtre, portes, persiennes, seaux, cuves, barils, allumettes et divers autres produits de cette nature—les instruments agricoles, les briques à bâtir et à fourbir, le gypse calciné ou plâtre, les ocres réduites ou non réduites en poudre, et généralement tous les produits industriels non manufacturés en Angleterre, et non importés d'Angleterre à ce pays-ci ; avec tels autres articles dont le gouvernement impérial et le gouvernement canadien pourraient convenir de part et d'autre, ou qui, par convention réciproque, pourraient être frappés d'un droit d'entrée, fixé à déterminer dans le traité. Il est bien entendu, néanmoins, qu'aucune proposition tendant à l'introduction d'objets fabriqués, ne sera décidée avant d'avoir été soumise aux gouvernements impérial et canadien. On peut joindre le sel, comme produit naturel, à l'ancienne liste des articles admis en franchise.

Dans cette seconde phase de la procédure, on trouve le désir soigneusement exprimé d'exclure les articles sur lesquels des droits différentiels pouvaient être imposés contre la Grande-Bretagne, et on a eu soin de dire que si cette proposition était faite, elle serait préalablement soumise aux deux gouvernements. L'arrêté du conseil ajoute plus loin :

M. Brown communiquera cette intention à sir Edward Thornton et, en même temps, lui représentera que les changements relatifs au commerce proposés par le gouvernement canadien, ne préjudicieraient à aucun degré aux intérêts impériaux.

C'est une autre phase. Le 23 avril 1874, le comte Carnarvon adresse une dépêche au comte Dufferin, dans laquelle il dit :

A la suite d'une consultation avec ce département, lord Derby a, par télégramme, fait savoir à sir E. Thornton, que la note pouvait être communiquée à M. Fish, mais que les propositions devaient être présentées comme un préliminaire seulement, et non pas comme le résultat d'une mûre délibération de la part du gouvernement de Sa Majesté—ce que sir E. Thornton voudrait bien expliquer à M. Fish.

De plus, cela fait voir le sens des instructions, les instructions réelles, le soin pris pour que ces instructions ne fussent pas dépassées, le sens des instructions étant qu'il ne serait pas imposé de droits différentiels contre la Grande-Bretagne. C'est une partie des faits. Maintenant, je désire produire une autre preuve.

Je suppose que le traité lui-même peut être accepté comme démontrant ce qu'il signifie. L'autre jour, j'ai défié mon honorable ami de lire une seule clause de ce traité, qui exigeait, comme condition du traité, que les articles admis en franchise dans le Canada, venant des Etats-Unis, ne seraient pas admis en franchise en Angleterre, ni dans d'autres pays. Il n'a pas pu la lire, parce quelle n'existe pas dans le traité. Mais il s'est efforcé de démontrer, en argumentant, que, bien que la clause ne fût pas dans le traité, cependant, le sens commun nous forçait de croire que, s'il y avait eu un traité entre les deux pays, en vertu duquel certains articles auraient été admis en franchise dans chaque pays, sans autre explication, le traité devait être nécessairement restreint à ces deux pays. Le contraire est l'exacte vérité. Mais je désire pousser l'argument plus loin.

Il y a une autre clause dans le traité qui applique le traitement accordé aux nations les plus favorisées. Pourquoi a-t-on inséré cette clause, si le traité lui-même donnait aux Etats-Unis un marché privilégié, avec des droits différentiels contre la Grande-Bretagne, sur les articles mentionnés, et qui sont énumérés dans une autre clause, que l'honorable député peut lire et dont je ne veux pas fatiguer la chambre ? C'est une clause qui prescrit que, si des conditions plus favorables sont accordées par les Etats-Unis à un troisième pays, on par le Canada à un troisième pays, les mêmes conditions seront accordées par un pays à l'autre.

M. DAVIES (I.P.-E) : L'honorable ministre veut-il lire la clause qui établit, dit-il, le traitement des nations les plus favorisées, quant aux articles énumérés dans le traité ?

M. FOSTER : Voici la clause :

Pendant le temps mentionné dans l'article XIII, il ne sera point imposé aux Etats-Unis, sur les articles du crû, de la production ou de la manufacture du Canada non énumérés dans les dits tableaux, ni au Canada, sur les articles non énumérés du crû, de la production ou de la manufacture des Etats-Unis, d'autres droits ou de droits plus élevés que ceux auxquels seront respectivement soumis les mêmes articles du crû, de la production ou de la manufacture de la Grande-Bretagne, ou autre pays quelconque.

Ces deux articles vont ensemble. Le premier prescrit que les deux pays échangeront certains produits ; il n'y a pas une clause dans le traité qui dise que l'un au l'autre pays sera favorisé. Et puis,

l'échange entre les deux pays est étendu de consentement aux articles qui n'étaient pas mentionnés, accordant le traitement des nations les plus favorisées, mais non une préférence, à l'un ou à l'autre pays. Or, je prétends que l'esprit des instructions en entier, était d'empêcher d'imposer des droits différentiels contre l'Angleterre, et que, si un traité est conclu, le traité ne mentionne pas des droits différentiels contre l'Angleterre.

J'arrive maintenant au témoignage de George Brown. George Brown devait en savoir autant sur cette question que tout autre homme. George Brown a fait ce discours, après que tous les tableaux eurent été déposés, après que le traité eut été terminé autant qu'il pouvait l'être et, connaissant parfaitement bien les articles dans le tableau qu'il venait de lire. George Brown a lu le même tableau que mon honorable ami a lu ce soir et, après l'avoir lu, il s'est exprimé dans les termes suivants, concernant certaines objections que l'on faisait au traité :

La première de ces objections était que le traité établissait des droits différentiels contre la Grande-Bretagne, et en faveur des Etats-Unis.

Il déclara que cette objection était mal fondée et il le prouva en disant :

Il était parfaitement entendu, dès l'ouverture des négociations, qu'aucun article ne pourrait être admis en franchise aux Etats-Unis, sans l'être également en Angleterre et on n'a jamais songé à autre chose.

Or, si George Brown avait dit cela, après que les premiers tableaux eurent été déposés, l'honorable député aurait pu avoir raison de dire qu'il avait parlé d'un sujet pendant qu'il était rendu à la moitié des négociations. Mais George Brown a dit cela après que le traité eut été conclu, et après avoir lu au Sénat la même liste d'articles manufacturés que mon honorable ami a lue, et George Brown a dit très clairement qu'il n'avait jamais été question de droits différentiels, dans ce traité, contre la Grande-Bretagne.

L'honorable député a cru qu'il avait mis la main sur un argument qui pouvait l'aider, et il a lu le rapport d'une chambre de commerce sur ce projet de traité qui lui avait été soumis par lord Derby. Ce dernier, qui connaissait la nature des négociations, savait que le gouvernement canadien s'était engagé à ne pas imposer de droits différentiels contre l'Angleterre ; il savait aussi que toutes les négociations avaient été sous le contrôle direct du gouvernement impérial. Quel a été le rapport de la chambre de commerce ? Il dit qu'il n'y a rien à dire contre le traité tel qu'il lui est soumis. Il n'est pas question de droits différentiels. Mon honorable ami revient sur cela après coup, comme si telle avait été l'intention de la chambre de commerce, mais cette dernière basait son rapport sur les données exactes qu'elle avait en sa possession et sur la promesse que les articles mentionnés seraient admis en franchise en Angleterre, aussi bien qu'au Canada. Si l'honorable George Brown n'en savait rien et si l'honorable chef de l'opposition croit qu'il peut mettre en doute le caractère et la véracité de l'honorable George Brown qui a fait, en pleine connaissance de cause, une déclaration aussi formelle qu'il est possible de la faire, il devra au moins admettre que lord Derby en savait quelque chose. Or, à cette même époque, presqu'au même moment, on entretenait la crainte en Angleterre que ce traité contiendrait des droits différentiels contre l'Angleterre, et des représentants des différentes industries se rendirent en députation auprès de lord Derby, lui exposèrent leurs craintes et demandèrent son intervention. Que leur a-t-il répondu ?

Que c'est le strict devoir du gouvernement de Sa Majesté de veiller à ce que le libre commerce de l'Angleterre ne soit pas mis dans une position plus désavantageuse que celui des autres pays, par aucun traité qui pourrait être conclu au nom des colonies, et aussi, de défendre l'imposition de droits différentiels en faveur des Etats-Unis et au détriment de l'Angleterre dans aucun tel traité.

Il assure aussi à la députation :

Qu'il n'y a rien dans le traité proposé pour laisser supposer que le gouvernement canadien est en faveur de tels droits différentiels.

M. LAURIER : A quelle date ?

M. FOSTER : 1874.

M. LAURIER : Quel mois ?

M. FOSTER : Je ne puis pas dire le mois.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est important à savoir.

M. FOSTER : La date est importante, mais l'est-elle plus que les paroles que je viens de citer ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui, parce qu'il est important de savoir s'il a fait cette déclaration avant de soumettre le traité à la chambre de commerce et d'en avoir reçu la réponse que nous pouvions imposer des droits différentiels, si nous voulions et que le gouvernement anglais ne dirait rien.

M. FOSTER : La chambre de commerce n'a jamais dit cela.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il y a aussi sa dépêche par laquelle il déclare, après avoir lu le rapport de la chambre de commerce, qu'il approuve le traité.

M. FOSTER : La chambre de commerce n'a jamais dit ce que l'honorable député vient de répéter. Il cherche à se tirer d'affaire par un bien petit moyen. Parce qu'il ne peut pas avoir la date exacte, l'heure à laquelle ces paroles de lord Derby ont été prononcées, il les révoque en doute. Qu'a dit lord Derby ? Il a déclaré :

Qu'il n'y a rien dans le traité proposé pour laisser supposer que le gouvernement canadien était en faveur de tels droits différentiels.

Il a déclaré aussi :

Que c'est le strict devoir du gouvernement de Sa Majesté de veiller à ce que le libre commerce de l'Angleterre ne soit pas mis dans une position plus désavantageuse que celui des autres pays, par aucun traité qui pourrait être conclu au nom des colonies, et aussi de défendre l'imposition de droits différentiels en faveur des Etats-Unis et au détriment de l'Angleterre dans aucun tel traité.

Et l'honorable député cherche à sortir de cela, en me demandant l'heure et la minute exacte à laquelle ces paroles ont été prononcées. Comme je l'ai déjà dit, une pareille ignorance n'est pas excusable. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), disait, l'autre jour, qu'il discute cette question depuis quinze ans. D'autres députés de la gauche sont dans le même cas. S'ils sont tellement dépourvus qu'ils ne peuvent pas même se rappeler les faits, se sont de piètres chefs politiques à qui confier les intérêts d'un parti, et encore moins ceux d'un pays. Ce point de la question a souvent été débattu dans les journaux ; l'honorable M.

Alex. Mackenzie, à maintes reprises, a donné les mêmes garanties, et le *Mail* de Toronto disait :

Nous sommes autorisés par l'honorable Alex. Mackenzie, à dire que M. McDougall est entièrement dans l'erreur, en prétendant que le traité de 1874 conseillait, proposait ou permettait des droits différentiels.

J'en ai fini avec cette question, mais je répète que ce traité ne comportait pas de droits différentiels. Si mon honorable ami n'a rien de mieux pour recommander au peuple l'adoption d'un projet dont les droits différentiels sont la principale objection, s'il n'a rien de mieux qu'une prétention sans fondement, son coup est manqué, et il fera bien de ne pas en appeler à l'électorat.

L'honorable député de Queen (M. Davies) s'est permis, l'autre soir, une déclaration tout aussi erronnée, pour faire croire que des droits différentiels avaient été proposés dans une autre circonstance. Il a prétendu que sir John Macdonald, le parrain politique du parti libéral-conservateur, avait envoyé sir Alexander Galt et trois autres délégués à Washington en 1865 et, par leur entremise, avait offert d'assimiler les tarifs des deux pays, ce qui est en principe et en pratique ce que lui et ses amis proposent de faire au moyen de réciprocité absolue. L'honorable député a fait cette déclaration en même temps que plusieurs autres, et elle pêche par le même manque de recherches et le même manque d'exactitude. J'ai ici exactement ce qui a été proposé, dans un mémoire préparé par sir Alexander Galt et ses collègues. Ils travaillaient à faire prolonger le traité de 1854, ou à le remplacer par d'autre chose. Rendus à Washington, ils constatèrent que les Américains n'étaient pas disposés à renouveler le traité. Une des principales raisons qu'ils donnaient, était que, par suite de taxes intérieures toutes spéciales, ils devaient insister pour imposer des droits plus élevés sur certaines articles compris autrefois dans le traité, afin d'équilibrer les échanges entre les deux pays ; et voici la proposition faite par sir Alexander Galt et ses collègues :

Le commerce entre les Etats-Unis et les provinces anglaises devrait, dans les circonstances ordinaires, être libre en ce qui concerne leurs produits naturels ; mais comme des taxes intérieures exceptionnelles existent aux Etats-Unis, il est maintenant proposé que les articles compris dans la liste des articles admis en franchise en vertu du traité de réciprocité, continueront à être échangés, sujets seulement à tel droit qui pourra être l'équivalent de cette taxe intérieure. Il est proposé que les deux parties pourront ajouter certains articles à la liste actuelle.

Si les points ci-dessus sont réglés d'une manière satisfaisante, le Canada est disposé à fixer ses droits d'accise sur les spiritueux, la bière et le tabac d'après la base la plus favorable qui pourra être mutuellement adoptée après mûre considération ; et s'il était nécessaire de faire la même chose pour d'autres articles, le gouvernement canadien est disposé à faire tout en son pouvoir pour prévenir tout trafic illicite.

Le mémoire " B " contient la réponse des délégués des Etats-Unis. Ils donnent une liste des articles du traité de 1854, sur lesquels il mettent des droits plus ou moins élevés, qu'ils veulent faire payer au Canada pour compenser le désavantage dans lequel ils prétendent se trouver par suite de leurs taxes intérieures.

Dans le mémoire " G " qui suivit, M. Galt répondit :

A propos du mémoire reçu du comité des voies et moyens, les délégués provinciaux regrettent d'être obligés de dire que les propositions qu'il contient au sujet des relations commerciales entre les deux pays, ne sont pas telles qu'ils puissent en recommander l'adoption aux différentes législatures. Les droits qu'on propose d'imposer sur les produits des provinces anglaises, à leur entrée sur les marchés des Etats-Unis, sont tels, que, dans leur opinion, ils seront prohibitifs dans certains cas, et gêneront considérablement le cours naturel du commerce. Ces droits sont tellement plus élevés que ce que les délégués considéraient devoir être un équivalent pour les taxes intérieures des Etats-Unis, qu'ils en sont, bien malgré eux, venus à la conclusion que le comité ne désire pas que le commerce entre les pays continue à se faire sur des bases de réciprocité. Avec l'assentiment du ministre anglais à Washington, ils sont obligés de décliner respectueusement d'accepter l'arrangement proposé dans le mémoire.

C'est tout ce qu'il y a eu. On n'y trouverait pas l'ombre d'un argument en faveur de droits différentiels, ou en faveur de l'assimilation des tarifs des deux pays.

J'ai épuisé ma provision de patience et, probablement aussi, celle de la chambre, et cependant, il y a encore deux ou trois points que je comprends qu'il me faut traiter.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a prétendu, l'autre jour, que le gouvernement, lorsqu'il en a appelé au peuple en 1891, a promis d'obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, et que c'est avec cette promesse fausse, que nous avons trompé l'électorat et gagné les élections. J'aime que les discussions dans cette chambre se fassent honnêtement et loyalement et, dans ce but, j'ai voulu fournir à l'honorable député l'occasion de se rétracter. J'espérais qu'il aurait au moins le courage de dire qu'il était allé un peu loin, que nous n'avions pas fait cette promesse, mais que nous l'avions laissé entendre. Mais il n'a pas voulu profiter de l'occasion qui lui était offerte et non seulement une fois, mais deux, ou trois fois, avant de terminer son discours, il a répété que nous avons positivement promis que nous étions certains d'obtenir un traité de réciprocité et que nous avions gagné les élections par ce moyen. Maintenant, je donne à l'honorable député une nouvelle occasion de se rétracter.

Plusieurs VOIX : Oh !

M. FOSTER : Il ne le fera pas. Je n'en suis pas surpris ; mais ce qui m'étonne, c'est de voir que ses amis qui siègent sur les premiers rangs de la gauche, l'approuvent dans son refus de retirer une accusation qu'il n'a pas prouvée et qu'il ne peut pas prouver. Quand on lui a demandé de fournir des preuves, qu'a-t-il fait ? Il a cité l'*Empire*. L'*Empire* de Toronto n'est pas le gouvernement. Il n'avait pas prétendu que l'*Empire* avait dit telle ou telle chose. Son accusation était que le gouvernement avait dit ceci et cela ; et lorsqu'il a cité le passage de l'*Empire*, il s'est trouvé que l'*Empire* lui-même ne l'avait pas dit. Il a épluché tout l'article, sans pouvoir trouver une syllable, ni une ligne pour corroborer son assertion.

Après cela, il a déclaré que le projet de traité de 1874 comportait une proposition directe de droits différentiels, absolument comme ce que l'on propose avec la réciprocité absolue. Là encore, sir John Thompson lui a fourni l'occasion de se rétracter. Il s'est contenté de demander si l'honorable Geo. Brown n'avait pas déclaré telle et telle chose. L'honorable député ne répond jamais franchement à une question. Il n'a pas répondu à celle-là ; il s'en est tiré par un faux-fuyant.

Voilà un honorable député deux fois convaincu de vouloir combattre ses adversaires en falsifiant les textes, et quand l'occasion lui est offerte de se rétracter, il s'y refuse obstinément.

Cela n'a pas été dit seulement devant la chambre qui peut en constater la fausseté, mais son discours est répandu dans le pays ; il sera bientôt, je suppose, mis en brochure, comme tous ses discours, et distribué dans son comté, où les gens le liront et diront que le gouvernement du Canada est un mauvais gouvernement, parce qu'il a déclaré, en 1891, qu'il était certain d'obtenir un traité de réciprocité, qu'il en a appelé au peuple sur cette promesse, et n'a pas obtenu de traité ; parce qu'il s'est prononcé contre les droits différentiels et que le gouvernement anglais y est aussi opposé et que, malgré cela, en 1874, des droits différentiels avaient été accordés et que l'Angleterre y avait virtuellement consenti.

Les gens diront : nous ne pouvons pas appuyer un gouvernement qui se rend coupable de pareilles supercheries. Lorsqu'on leur demandera sur quoi ils se basent pour en venir à cette conclusion, ils répondront : Parce que l'honnête John Charlton l'a dit, parce que M. Charlton est un chrétien, parce qu'il est doyen de l'église presbytérienne, parce que c'est un homme qui se prétend très vertueux, parce que c'est un homme de bien, et qu'il ne voudrait pas dire une chose qui n'est pas. Nous allons nous guider, en politique, sur ce que dit M. Charlton, parce que nous avons confiance en son honnêteté.

Voilà, assurément, un genre de polémique qui ne devrait pas être permis, non seulement entre les partis, mais entre un député et le peuple qui lit ses discours.

Cet honorable député trouve très mauvais que le capitaine d'un remorqueur tire une petite ficelle et permette au sifflet de son navire de troubler le solennel repos du dimanche matin. Je préférerais le voir troubler 10,000 fois le repos solennel du dimanche, que de l'entendre violer le pacte sans lequel toute société est impossible—la vérité qu'on se doit les uns aux autres, de plus, si ce capitaine de remorqueur contait un mensonge à son second, le mal serait moindre ; il aurait souillé la pureté de son cœur, il aurait abusé de la confiance de son voisin, mais cela ne concernerait que ces deux hommes. Mais que dire d'un homme public qui lance ces accusations sans l'ombre d'une preuve, et qui, lorsque l'occasion lui est offerte de les retirer et de se retracter, refuse de le faire, et répand ses faussetés d'un bout à l'autre du pays. Ce genre de lutte politique ne devrait pas exister.

L'honorable député de Queen (M. Davies), a erré de la même manière, mais je dois dire que c'est par ignorance, car il n'y a pas un homme public, surtout un homme qui aspire à devenir le chef des provinces maritimes, qui oserait commettre sciemment de pareilles erreurs. Il se penchait de mon côté en parlant sur ce ton mélo-dramatique qui lui est particulier, et avec l'emphase qu'il met dans tout ce qu'il dit, que ça vaille la peine ou non. Il m'a accusé de falsification. Il me fait penser à ces petits instruments qui, une fois montés, ne peuvent plus s'arrêter, tant que le ressort n'est pas détendu, et qui tournent plus vite et font plus de bruit, à chaque nouvelle révolution. Immédiatement après avoir été monté, l'honorable député a commencé par dire : vous avez dit une chose fausse, mais je ne vous accuse pas de l'avoir fait volontairement, car vous aviez un biais dans l'esprit, et il s'est naturellement glissé dans vos explications, et votre déclaration ne se trouve pas tout à fait exacte. Mais avant d'être arrivé au bout du ressort, il s'est exprimé plus catégoriquement et a déclaré que le ministre des Finances avait délibérément falsifié le dossier dans cette affaire. Il parle de dossier. Quel dossier ? Il avait un document dans la main. D'où venait-il ? Du Sénat américain. Quel était ce document ? Une lettre. De qui ? De M. Blaine.

Mais l'honorable député avait aussi devant lui la déclaration faite devant cette chambre, il y a un an, sous l'autorité d'un ministre de la Couronne, en présence des deux collègues qui l'ont accompagné à Washington—une déclaration plus longue et plus complète que celle de M. Blaine. Il a préféré ignorer ce document et prendre l'autre comme la seule preuve authentique. Cela fait-il une différence que cette déclaration ait été faite dans l'intimité de mon cabinet, et ait été ensuite répétée ici, ou qu'elle fît partie de l'exposé budgétaire, qu'elle ait été donnée en pleine chambre, comme étant mon rapport officiel, fait sous ma responsabilité ministérielle, en pesant chaque mot, et en disant ce que je crois être la vérité ?

Quelle justice y a-t-il à prendre la lettre de M. Blaine, comme le seul document authentique qui fût au dossier, comme si ma déclaration ne faisait pas, elle aussi, partie du dossier ? L'honorable député a prétendu que la lettre de M. Blaine contient tout ce qui s'est passé : comment le sait-il ? Je ne le sais pas. Toutes les probabilités sont que M. Blaine ne raconte pas dans cette lettre tout ce qui a eu lieu. Comme question de fait, il ne rapporte pas la cinquième partie de ce qui s'est passé. Il ne parle pas des protocoles : il n'y en avait pas. Il a simplement remis au président une lettre contenant, en quelques phrases, ce qu'il se rappelait de la conférence, se rapportant à la demande du Congrès et aux choses sur lesquelles il doit faire rapport. Cette lettre est une pièce du dossier, mais ma déclaration est aussi une pièce du dossier, et une pièce plus longue et plus complète que l'autre. Il était réservé à un Canadien, et à un député de l'opposition, d'affirmer que la déclaration d'un de ses collègues était fausse, et d'accepter comme vraie celle de M. Blaine.

M. CHARLTON : Devons-nous comprendre que l'honorable ministre déclare que la lettre de M. Blaine est fausse ?

M. FOSTER : L'honorable député s'est levé d'un air majestueux, et il parle sur un ton imposant, mais il prend un peu trop le devant. S'il veut s'asseoir et se taire, je vais le lui dire.

M. CHARLTON : Dites oui ou non.

M. FOSTER : D'abord, j'espère que la chambre admettra avec moi que l'honorable député se trompe, en disant que la lettre de M. Blaine contient un récit détaillé de tout ce qui s'est passé. Maintient-il cette prétention ? Je lui demande s'il n'a pas dit que j'ai probablement été induit en erreur, par l'opinion fausse que j'avais dans l'esprit. Suis-je seul à participer de la nature humaine, et M. Blaine était-il seul au-dessus de la fragilité humaine ? M. Blaine ne pouvait-il pas être assez humain, pour nourrir certaines opinions préconçues, qui auraient pu l'induire à faire un rapport conforme à ses désirs ? Honnêtement et franchement, n'était-il pas aussi exposé à cela que moi-même, et cependant, on prend sa déclaration comme l'exact rapport des événements et des faits et la mienne est qualifiée de falsification et indigne de créance.

Un autre point, maintenant. L'honorable député de Queen (M. Davies) a dit—je puis citer ses pro-

pres paroles, s'il en doute—que le secrétaire d'Etat, M. Blaine, contredit catégoriquement la déclaration de M. Foster. Veut-il indiquer une seule phrase de M. Blaine qui contredise une seule de mes déclarations? Mettez les deux rapports en regard. J'en dit plus que M. Blaine ; et lui en dit moins que moi ; je dis tout ce que M. Blaine dit, non pas exactement dans les mêmes termes, mais je traite de tous les sujets qu'il a traités, mais lui n'a pas abordé tous ceux que j'ai traités. M Blaine dit que la première proposition comportait la réciprocité en produits naturels, avec telles extensions et définitions que pourraient rendre nécessaires le changement des circonstances. J'ai dit cela aussi ; nous sommes d'accord sur ce point. M. Blaine dit qu'une liste d'articles manufacturés devait être ajoutée aux produits naturels. J'ai dit que la réciprocité devait se borner aux produits naturels et manufacturés, en général. Il y a ici une divergence, mais c'est tout. M. Blaine dit qu'il doit y avoir des droits différentiels contre l'Angleterre. J'ai dit aussi qu'il fallait des droits différentiels contre l'Angleterre. Sur tous ces points, nous sommes exactement d'accord, ou bien près l'un de l'autre. Dans le reste de ma déclaration, je traite des questions auxquelles M. Blaine ne touche pas, mais qui ont été débattues dans la conférence qui a eu lieu, et débattues longuement.

Je demande à l'honorable député s'il s'est montré juste envers moi, en prétendant que M. Blaine a rapporté tout ce qui s'est passé, en prétendant que son rapport est le seul auquel on puisse se fier et en refusant d'accepter ma déclaration comme un document, au moins aussi digne de foi que la lettre de M. Blaine. Il pourrait, au moins, me faire la concession qu'il paraissait disposé à m'accorder au début de son discours, lorsqu'il admettait que je n'avais pas dénaturé les faits de parti pris. Je suis convaincu que lorsqu'il relira son discours, à tête reposée, il s'apercevra qu'il a été injuste comme il n'est pas permis de l'être envers un collègue qui siège en face de lui, dans une chambre dont tous les membres sont censés être des gentilshommes.

Je n'ai pas un mot, ni une syllable à retrancher de la déclaration que j'ai faite l'an dernier. J'y persiste dans sa totalité, sans aucune restriction mentale ; j'y persiste en présence de mes collègues qui m'ont accompagné à Washington.

Je demande à la chambre ce qu'elle pense de la loyauté d'un honorable député qui n'attache d'authenticité qu'à la version d'un étranger, et refuse toute créance et toute honnêteté à son compatriote et à son collègue.

Avant de terminer, je désire dire quelques mots de la question générale. Jusqu'à présent, je me suis borné à réfuter, point par point, les arguments soulevés ce soir ou ces jours derniers et, je m'aperçois que je n'ai pas touché aux grandes lignes du débat, comme je me proposais de le faire. Je terminerai par quelques remarques pour lesquelles je réclame l'attention de la chambre et celle du pays.

Nos adversaires ne s'entendent peut-être pas beaucoup sur ce qu'ils veulent ; mais il sont parfaitement d'accord sur ce qu'ils ne veulent pas. Quand on en vient a résumer les opinions des principaux d'entre eux, pour savoir ce qu'ils désirent, ou constate une grande divergence d'opinions. Ils sont d'accord sur quelques rares principes, mais sous les autres rapports, ils sont loin de s'entendre. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) croit à la réciprocité absolue ; il veut avoir accès aux marchés des Etats-Unis, et il est convaincu que là réside la seule chance d'agrandissement et de développement du Canada.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) est décidé à consacrer sa vie à nous obtenir la réciprocité absolue. L'honorable député de Queen (M. Davies) est moins précis et moins clair. Il s'est aperçu qu'il vaux mieux quelquefois ne pas trop parler, ou ne pas parler d'une manière trop positive. Aussi, cette fois, il se tient sur ses gardes et il termine sa harangue par cette phrase merveilleuse de précision et de clarté : " Nous voulons le plus large traité possible compatible avec l'indépendance commerciale et politique du Canada."

L'honorable député de Brant-sud (M. Paterson), s'est permis de me plaisanter assez agréablement, sous prétexte que mes déclarations n'étaient pas assez positives ; mais il a atteint le sommet du vague et de l'indéfini, lorsqu'il s'est écrié : "Je veux le commerce le plus libre possible avec les Etats-Unis, compatible avec la dignité, l'honneur et la stabiilté des deux pays."

Il n'est pas content de moi, parce que j'ai déclaré que j'agirais dans le plus grand intérêt du pays en général. Il a résolu de donner une définition très précise, et voici quelle est cette définition : Il me semble voir mon honorable ami, au sortir de cette session, rencontrer un cultivateur, un de ces pauvres cultivateurs dont il parle, et qui lui demande: " M. Paterson, vous arrivez du parlement ; je sais que vous êtes un homme très instruit, et un grand homme politique; je sais que vous voyez de loin, et que vous comprenez très bien les choses. Je voudrais savoir si vous allez nous accorder le marché des Etats-Unis." L'honorable député s'empressera de satisfaire ce pauvre homme, ce pauvre cultivateur, en lui disant : " Tout ce que je puis vous dire, c'est que je suis en faveur de relations commerciales les plus libres possible avec les Etats-Unis, sans préjudice à la dignité, à l'honneur et à la stabilité des deux pays." Quelque temps après, il rencontrera dans sa propre ville, un de ces riches manufacturiers qui viendra lui demander avec l'anxiété peinte dans la figure : " M. Paterson, que va-t-il arriver en fin de compte ? Aurons-nous la réciprocité, et si nous l'avons, comme vous le désirez, serons-nous exposés à une concurrence impitoyable de la part des Etats-Unis ?" Je vois le bon député se dresser dans toute sa dignité et répondre : " Je ne puis vous dire s'il en sera ainsi, ou non ; mais je puis vous dire, sur ma parole d'honneur, que je suis en faveur de relations commerciales les plus libres possible avec les Etats-Unis, sans préjudice à la dignité, à l'honneur et à la stabilité des deux pays." Il contentera ainsi tous ses électeurs, avec cette déclaration positive et précise et, si l'on n'élève pas en sa propre ville un monument en l'honneur de la grande politique nationale, je suis certain qu'on en élèvera un pour rappeler la clarté positive et la définition précise de la grande politique nationale.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) est le plus conservateur de tous. Il dit qu'il ne veut pas de révolution, ni faire de tort aux industries existantes. Il est en faveur d'un tarif de revenu, et il voudrait voir l'homme qui pourrait se faire élire dans un comté, en se déclarant en faveur de la taxe directe. Il est contre l'indépendance et l'annexion, et il croit que ceux qui parlent maintenant d'indépendance ou d'annexion, ne sont pas de vrais Canadiens. Cependant, il siège tout près d'un homme qui parle d'indépendance, depuis quelques

mois. L'honorable député de L'Islet (M. Tarte), a deux articles dans son programme. D'abord, il voudrait une législation pour augmenter les profits des cultivateurs——

M. TARTE : Je n'ai jamais rien dit ni écrit de la sorte.

M. FOSTER : Si mon honorable ami——

M. DAVIES (I. P.-E.) : Rétractez-vous.

M. FOSTER : Non ; on me permettra d'avoir une courte conversation avec mon honorable ami. Si mon honorable ami veut consulter les *Débats* et lire son discours, et s'il veut revoir le manifeste qu'il a adressé aux électeurs de son comté, il s'apercevra qu'on y trouve ces deux déclarations, hormis que je ne sache pas lire le français.

M. TARTE : C'est peut-être vrai.

M. FOSTER : C'est peut-être la raison, je m'en rapporte à lui. Dans son manifeste, il a dit qu'il favoriserait une législation qui augmenterait la valeur des produits des cultivateurs, et que si M. Laurier arrivait au pouvoir, il laisserait subsister deux ou trois articles de la politique de protection.

M. TARTE : Je n'ai jamais rien écrit, ni rien dit de semblable.

M. FOSTER : Alors, je ne comprends pas le français. Je vais revoir cela, et si je me suis trompé, je me rétracterai avec plaisir. C'est ce que disent mes honorables amis, dans la négative. Mais, je désire attirer l'attention de la chambre sur ce que disent ces honorables députés, quand ils parlent dans l'affirmative. Alors, il n'y a pas d'hésitation. Leurs explications sont complètes. Leur politique est claire et précise, et je désire qu'elle soit connue d'un bout à l'autre du pays. Quelle est cette politique ? L'honorable député d'Oxford-sud nous dit :

Notre politique a toujours été de détruire ce vilain tarif de protection ; je ne m'occupe pas de savoir si nous le détruirons d'une manière ou d'une autre, mais, ce que nous désirons, c'est de le détruire.

Il ne donne pas plus d'explications que cela. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton nous dit :

La protection, M. l'Orateur, quoiqu'on en dise, n'est ni plus ni moins, qu'une espèce d'esclavage, c'est une politique qu'on ne peut pas plus défendre que l'esclavage, en se basant sur les grands principes de justice. C'est l'esclavage absolu et sans condition.

Cela est clair ; il n'y a pas de faux-fuyants. Mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies) nous dit :

Nous avons attaqué cette politique depuis des années. C'est une politique maudite, maudite de Dieu, et des hommes. Il faut l'abolir, pour sauver le pays.

Enfin, pour couper au plus court, le chef de l'opposition a déclaré, ce soir, qu'il voulait faire disparaître tous les vestiges de la politique de protection, en établissant un tarif de revenu seulement. C'est avec plaisir, M. l'Orateur, que j'ai lu ces déclarations, et c'est avec plaisir que j'ai vu applaudir les honorables députés de la gauche. Ils ne pourront plus désormais nier que telle est l'expression de leurs idées. Je demande à mes honorables amis qui croient en la protection, mais qui peuvent avoir quelques griefs spéciaux et particuliers, contre le tarif, je leur demande de bien peser ces assertions : car le véritable but de la motion proposée par les honorables députés de la gauche, est de détruire la politique de protection dans ce pays. Des députés peuvent ne pas approuver certains articles du tarif, mais ils doivent croire à la politique de protection, et ils doivent désirer la voir maintenir dans ce pays. Je les mets en garde contre la proposition des honorables députés de la gauche, qu'ils disent être inoffensive. Jusqu'à présent, nous avons développé considérablement nos relations commerciales et industrielles et dans le cours des dernières années, nous avons fait des prodiges dans le développement de notre vie industrielle. Les étrangers qui viennent ici et qui étudient notre histoire, le reconnaissent franchement et spontanément.

Il peut se faire que cette politique ait quelque défectuosité, que certains détails demandent à être soigneusement examinés, et que le tarif ait besoin de réforme sous certains rapports. Certains députés de la gauche ont émis des doutes sur la bonne foi du gouvernement concernant sa sincérité sur la revision du tarif. Je me suis levé, ce soir, pour déclarer que ce que j'ai déjà dit à ce sujet a été dit du consentement de tous mes collègues, avec la plus parfaite bonne foi. Je demande aux électeurs du pays de faire bien attention et de ne pas se laisser tromper par les belles phrases des députés de la gauche. Je leur demande de ne pas oublier que, dans le débat actuel, le principe de la protection en ce pays est en jeu. Si les honorables députés de la gauche avaient l'occasion de mettre leurs principes politiques à exécution, et de les pousser à leurs dernières conséquences, nous serions exposés à voir un bon jour nos industries détruites, nos manufactures fermées, nos ouvriers sans ouvrage, et des malheurs sans nombre fondre sur le pays, du Cap-Breton à la Colombie-Anglaise.

Mais dans la proposition qui nous est soumise, ce soir, ils ne font qu'exprimer en partie leurs principes. L'on veut un peu d'économie, un peu de revision et un peu de toutes sortes de choses ; mais il faut considérer le motif qui les anime. Un souverain anglais, quand on le tient dans sa main, est une bien bonne chose. On peut s'en servir pour acheter de la nourriture et des vêtements ; mais si on prend le même souverain, et si on l'applique fortement sur la gorge, ou peut causer la mort, et une mort rapide. En mettant de côté les motifs qui animent les honorables députés de la gauche, la proposition qui est actuellement soumise à la chambre peut contenir certaines choses inoffensives en elles-mêmes, et dont quelques-unes peuvent être justes ; mais le véritable but de la proposition est de détruire le principe de protection dans ce pays. Je demande aux honorables députés de bien peser ces considérations ; je leur demande de les bien peser quand ils viendront devant le peuple, de les exposer clairement sur tout hustings et dans toutes les assemblées, afin que le peuple puisse voter en parfaite connaissance de cause ; et si, après cela, quand la lutte aura eu lieu jusqu'au bout, la victoire reste au libre-échange plutôt qu'à la protection, nous accepterons les conséquences de la lutte ; mais, j'ai la plus grande confiance que le pays se déclarera encore favorable au principe de la protection.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire commencer les quelques remarques que je me propose de faire à la chambre, en faisant remarquer certaines parties du discours de l'honorable ministre des Finances,

quand il a répondu à mon honorable ami et à quelques autres députés de la gauche.

L'honorable ministre a d'abord déclaré que l'honorable chef de l'opposition n'avait pas montré de force ni de nouveauté dans ses arguments. Si l'on en juge par le discours que l'honorable ministre lui-même a fait, il faut croire qu'après tout, le discours de mon honorable ami devait avoir un grand effet, non seulement en cette chambre, mais dans tout le pays. Il a dit que bien que mon honorable ami se soit déclaré libre-échangiste, cependant, quand on en venait à lire son discours et la motion, il ne demandait plus que la réciprocité avec les Etats-Unis, et un tarif protecteur contre les autres pays. Si, réellement, la politique de mon honorable ami est telle que le rapporte l'honorable ministre, il me semble que ce dernier ne devrait pas y avoir beaucoup d'objection. Cependant, si les honorables députés veulent lire la proposition, ils verront qu'elle est tout à fait opposée aux idées que le ministre des Finances prête au chef de l'opposition. Nous ne demandons pas au peuple, ni à cette chambre d'imposer une forte taxe sur notre commerce avec les autres pays, afin de nous assurer la réciprocité avec les Etats-Unis. Nous demandons une diminution de taxes ; nous demandons de l'économie dans l'administration des affaires publiques. Nous disons que nos affaires publiques peuvent être administrées avec beaucoup moins d'argent qu'on en arrache au peuple de ce pays, et nous prétendons que les taxes doivent être réduites et que le gouvernement doit, autant que les circonstances peuvent le permettre, se contenter d'un tarif de revenu. Nous demandons qu'on n'impose des taxes que pour les besoins d'administration, et nous ne voulons pas qu'on enlève, chaque année, de fortes sommes d'argent à la classe pauvre, afin d'en faire profiter des riches capitalistes engagés dans les industries.

L'honorable ministre a essayé d'expliquer l'émigration du Canada aux Etats-Unis. Il a dit que le courant de l'émigration se faisait sentir de l'est à l'ouest, pour ceux qui voulaient devenir colons, et du nord au sud, pour ceux qui veulent trouver de l'emploi dans les manufactures des Etats-Unis.

Dans quelques instants, je parlerai du fait que les mêmes déclarations ont été faites par les honorables députés avant d'arriver au pouvoir, et ces derniers disaient alors que s'ils avaient l'occasion d'inaugurer une politique nouvelle, qu'ils disaient être la politique nationale, ils enrayeraient l'émigration, soit au sud, soit à l'ouest, et adopteraient une politique qui ne retiendrait pas seulement notre propre population dans le pays, mais qui aurait pour effet d'encourager une forte immigration, et une affluence de capitaux étrangers dans le pays. L'honorable ministre, en parlant de l'émigration du Canada—ils ne peuvent plus nier aujourd'hui, comme ils l'ont fait pendant plusieurs années, que notre population émigre—a cherché à expliquer cela, en disant que nous n'avons pas de territoire à coloniser, à l'ouest. Cependant, nous possédons le Nord-Ouest depuis 1870 ; voilà vingt-trois ans que nous avons acquis ce territoire, et c'est depuis que nous possédons ce magnifique territoire, que nous voyons nos gens nous abandonner, et l'émigration augmenter, surtout, depuis douze ou quatorze ans. La chambre doit donc voir que l'explication donnée par l'honorable ministre n'est pas satisfaisante.

Il a aussi déclaré que les cultivateurs des Etats-Unis ne sont pas plus prospères que ceux du Canada, et que les propriétaires d'Angleterre sont dans une bien plus mauvaise position ; et il a nié complètement les déclarations que mon honorable ami a faites au sujet des circonstances qui ont amené cette condition dans le Royaume-uni. Il a reconnu que la propriété pouvait avoir diminué de valeur de 25 pour 100, dans ce pays, mais il a dit que cela n'est pas dû aux filatures de coton, ni aux taxes imposées sur tous les produits fabriqués. Je diffère d'opinion avec lui. Je dis que lorsque le gouvernement a adopté une politique qui a eu pour effet d'enlever au peuple la plus grande partie de ses économies, dont une faible partie seulement est revenue au trésor public, il a stimulé l'émigration de 1,000,000 de nos gens aux Etats-Unis. L'honorable ministre dit que l'eau n'est pas taxée, ni même le bois qui croît dans les forêts. C'est heureux que le ministre des Finances ne soit pas allé jusque-là. Mais si une telle politique avait permis à quelques particuliers de réaliser d'immenses fortunes, il n'y a aucun doute qu'on l'aurait adoptée, comme on l'a fait pour les autres industries, et qu'on aurait taxé l'eau qui coule dans les rivières, et le bois qui croît dans les forêts. Les pays libre-échangistes reconnaissent que la découverte de riches mines est un avantage. Ces mines donnent de l'ouvrage au peuple, et font affluer les capitaux ; mais d'après le principe émis par l'honorable ministre, chaque découverte d'une ressource minérale naturelle est considérée comme un malheur pour le peuple. Comme les gens de la Nouvelle-Ecosse, seraient dans leur province, heureux, si on n'avait pas découvert des mines de fer ! Ils se seraient alors épargné cette lourde taxe qu'on leur a imposée. Le ministre des Finances a profité de chaque découverte de nouvelles ressources pour imposer de nouvelles taxes au peuple.

L'honorable ministre a parlé de la condition des affaires en Angleterre, comme s'il pouvait y avoir une analogie entre l'Angleterre et notre pays. Quelle a été la condition de l'Angleterre ? Lorsque la protection a été adoptée dans ce pays, c'était dans le but de protéger la classe agricole. Le pays ne produisait pas alors suffisamment pour sa consommation, il s'en fallait de beaucoup. Quel a été le résultat ? On a imposé une taxe sur tous les produits agricoles importés, et au moyen de ce procédé artificiel, on a fait augmenter le prix des produits du pays. Les terres acquirent une valeur disproportionnée et, tout naturellement, lorsque cette politique fut changée, cette valeur diminua d'autant plus, que les relations commerciales qui existent aujourd'hui entre les différentes nations, et les moyens de transport des différents produits contribuèrent grandement à cette dépréciation.

Si l'honorable ministre avait raison dans sa théorie, la véritable politique anglaise serait de rétablir les lois sur les céréales, d'imposer une taxe sur les comestibles, afin d'augmenter de nouveau la valeur des propriétés foncières. C'est une politique qui a été adoptée de ce côté-ci de l'Atlantique, mais non pas dans l'intérêt de la population agricole ; et la protection, dans l'Amérique Britannique du Nord, a eu le même effet que le libre-échange dans le Royaume-uni. Je n'ai aucun doute sur ce fait, et le ministre des Finances, par sa politique, diminue la valeur des propriétés foncières, dans les vieilles provinces du Canada.

L'honorable ministre a aussi prétendu que la population agricole n'est pas taxée. Les honorables

députés de l'opposition, a-t-il dit, se proclament les amis des cultivateurs. Nous le sommes aussi. Nous désirons suivre une politique qui n'accorde pas d'avantages particuliers à une classe de personnes, mais une politique qui donne, à toutes les classes de la société, des chances égales de gagner leur vie. C'est cependant ce que l'honorable ministre n'a pas donné aux cultivateurs.

Il a dit que le bois n'est pas taxé ; mais si le bois n'est pas taxé, la hache qui sert à le couper, est taxée ; il y a aussi une taxe sur les harnais des chevaux, et sur les traîneaux dont on se sert pour transporter le bois. Il existe à peine un article, dont se servent les cultivateurs, qui ne soit pas lourdement taxé. L'honorable ministre a mentionné certain nombre d'articles qu'il dit n'être pas taxés. Mais quels sont-ils? Ce sont les produits naturels de la ferme.

Il nous a raconté comment s'habillent les cultivateurs. A l'entendre, on serait presque porté à croire que les cultivateurs s'habillent de la laine de leurs troupeaux, sans qu'elle soit filée, ni tissée, ou sans qu'elle ait été fabriquée d'aucune manière, après avoir été tondue. C'est peut-être de cette façon que ses électeurs s'habillent; mais je suis certain qu'il s'apercevra que la population agricole des autres comtés de la Confédération, s'habillent d'une tout autre manière, et que les cultivateurs du Canada, en proportion de leurs revenus, consomment autant de produits importés que n'importe quelle autre classe de la société, et que, même, eu égard à leurs revenus, ce sont eux qui supportent la plus forte partie des taxes.

L'honorable ministre nous a dit qu'en réalité, la taxe est très faible. Il nous a dit que la taxe sur le tabac et les liqueurs enivrantes nous rapporte $10,000,000 par année, et que cette taxe n'est payée que par ceux qui veulent bien la payer. Il nous a dit aussi que nous percevons une taxe de $2,500,000 sur les objets de luxe ; mais que les gens ne sont pas obligés d'acheter ces objets, et qu'il y a pour une valeur de $12,500,000 d'articles que nous achetons, et sur lesquels nous ne payons aucune taxe. Je crois qu'une grande majorité des partisans de l'honorable ministre ne partage pas ses vues à ce sujet. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, en parlant de la taxation, a dit que c'était un mal, et le ministre des Finances a trouvé cette déclaration tout à fait extraordinaire, et a affirmé n'avoir jamais rien entendu de semblable. Pour lui, c'était un principe tout à fait nouveau en économie politique, et voilà pourquoi il a considéré que le chef de l'opposition avait commis une hérésie. Peu importe à celui qui est obligé de payer, que son argent soit perdu, ou qu'il lui soit enlevé sous forme de taxes. Il ne se trouve pas plus mal d'une manière ou de l'autre. Si les taxes sont sagement appliquées, il peut en retirer quelques avantages, comme membre de la société ; mais, personnellement, d'après tous les auteurs d'économie politique que je connais, le montant de cette taxe est perdu pour lui, et voilà pourquoi il se trouve à perdre d'autant plus qu'on la taxé. Le principe est donc qu'un gouvernement ne doit jamais imposer plus de taxes, qu'il n'est absolument nécessaire pour l'administration des affaires publiques.

L'honorable ministre en demande beaucoup plus que cela. Il insiste à maintenir une politique de protection, qui a pour effet d'enlever au peuple des millions de dollars qui n'entrent pas dans le trésor public. Il demande d'imposer une taxe sur le sucre.

M. MILLS (Bothwell).

Cette taxe ne rapporte pas un seul dollar au trésor public, mais a simplement pour effet d'enlever aux consommateurs de fortes sommes d'argent, afin de les donner aux raffineurs du Canada. Je n'ai jamais pu comprendre comment cette taxe pouvait contribuer à la richesse du pays. En enlevant $2,000,000 au peuple canadien, et en les donnant aux raffineurs, on n'ajoute pas un sou à la richesse du pays. On ne fait qu'appauvrir un peu plus des milliers de gens, afin d'enrichir une grande industrie. Le principe qui régit cette taxe est le même qui régit toutes les taxes imposées dans un but de protection. Le ministre des Finances dit que mon honorable ami, qui siège à côté de moi, a tort de prétendre qu'on ne peut créer la propriété par la taxation, et il cherche à démontrer comment certaines parties de terrain submergé sur les bords de la baie de Fundy, peuvent être asséchées et acquérir une grande valeur. Quant à moi, je n'appelle pas cela une taxe, mais un placement. C'est une spéculation sur le terrain. Ce n'est pas un acte administratif. Il est vrai que le gouvernement, comme tout autre individu, peut faire une telle spéculation. Ce peut-être un acte sage, ou non, mais, après tout, ce n'est pas un acte administratif, et ce n'est pas une taxe, dans le vrai sens du mot.

L'honorable ministre nous a parlé de l'achat de la Compagnie de la Baie-d'Hudson. Nous avons acquis une grande étendue de territoire que cette compagnie réclamait, et parce que nous avons été obligés de payer, l'honorable ministre appelle cela une taxe. Ce n'est pas une taxe, dans le vrai sens du mot. Le gouvernement a simplement acheté, moyennant considération, tout comme l'aurait fait un particulier.

Mais, examinons un instant la taxe de 40 pour 100 sur les cotons. Le consommateur est obligé de payer cette taxe. Ce n'est pas le public qui en bénéficie, mais ce sont les manufacturiers ; et vous faites d'autant plus de tort aux consommateurs, que vous protégez les manufacturiers ; de sorte que l'honorable ministre doit comprendre que c'est là une taxe. D'après notre manière de voir, c'est une politique injustifiable. Notre résolution est contre ce principe. Nous sommes opposés à ce qu'on enlève l'argent de la grande majorité du peuple pour en faire profiter quelques particuliers. M. Hallam, dans son ouvrage sur le Moyen-âge, nous parle d'un homme qui vivait dans le luxe sur les bords du Rhin, sans que personne ne pût connaître d'où provenaient ses revenus, mais il fait remarquer que cinq chemins conduisaient à son château, et qu'un grand nombre de gens riches passaient par là, et de cette manière, l'affaire s'expliquait aisément. Or le ministre des Finances a adopté une politique qui ressemble un peu à cela. Il se tient à l'endroit où se croisent les chemins ; il entrave le commerce ; il soumet le commerce à des impôts, non pas pour l'encourager mais pour l'embarrasser.

Notre résolution, M. l'Orateur, ne comporte pas un changement violent, extraordinaire, ou soudain. Nous demandons que le parlement de ce pays, qui prétend représenter le peuple, se mette dans le bon chemin et commence son voyage par le bon chemin, afin qu'il puisse avancer dans la bonne voie aussi rapidement que le permettront les conditions du pays.

L'honorable ministre a dit que le gouvernement ne se proposait pas maintenant de modifier sa politique de protection. Non, M. l'Orateur, cette politique va être maintenue. Le discours que l'ho-

norable ministre a prononcé, ce soir, a dû, je crois, convaincre tout le monde que le gouvernement a l'intention de persister dans la ligne de conduite qu'il a suivie durant les quinze dernières années, et que, s'il a eu l'idée de renoncer à cette ligne de conduite, il a été suffisamment aiguillonné dernièrement pour ne pas le faire ; et il dit que le gouvernement coupera les branches nuisibles et enlèvera les drageons. Il n'a pas dit ce qu'étaient ces drageons, mais je suppose que les articles sur lesquels il y a des droits de 40 à 50 pour 100 pourraient être désignés sous ce nom ; et, s'il a l'intention de débarrasser de tous leurs drageons les industries du pays, il lui faudra déraciner presque tout ce qui a été planté sous les auspices du gouvernement, depuis l'adoption de cette politique.,

L'honorable ministre nous a dit que dans les négociations qui avaient eu lieu en vue de la conclusion d'un traité de réciprocité, on avait proposé une assimilation de tarifs. Il a aussi parlé des entrevues qu'il avaient eues avec M. Blaine. Or, M. l'Orateur, j'ai lu le rapport des entrevues qui ont eu lieu avec MM. Blaine et Foster, et M. Blaine dit qu'il n'a jamais insisté sur une assimilation de tarifs, qu'il n'a rien proposé de tel, qu'il ne le désirait pas, et ne croyait pas que ce fût dans l'intérêt des deux pays. Mais l'honorable ministre parle de cela, comme s'il n'avait pas été personnellement informé que rien de tel n'était exigé, ou considéré, comme une condition nécessaire d'un large traité de réciprocité avec la république voisine. L'honorable ministre parle aussi de la déclaration de M. Blake, et il dit que les opinions exprimées par M. Blake sont concluantes, en tant qu'elles diffèrent de celles de l'opposition, mais que les opinion de M. Blake sur la tendance de la protection n'ont aucune valeur. Je crois que l'honorable ministre est coupable précisément de ce qu'il reproche injustement à mon honorable ami, dans ses citations du recensement. Mon honorable ami a cité le recensement en ce qu'il comportait de désavantageux pour le gouvernement, comme une preuve concluante de l'état des choses, parce que le gouvernement n'aurait pas voulu faire, ou obtenir, en vertu des instructions qu'il avait données, un rapport qui lui aurait été préjudiciable. En tant que ces tableaux du recensement témoignaient contre le gouvernement, ils témoignaient moins contre lui que s'ils avaient été préparés par des parties désintéressées. Or, voici ce que j'ai à dire à propos de la critique de M. Blake ; le point dont il n'a été tenu aucun compte, je crois, dans ce document, c'est l'influence du contentement produit par la prospérité. Si vous avez une population prospère, elle sera satisfaite ; et si vous avez une population satisfaite, elle sera ennemie de tout projet révolutionnaire : je crois donc qu'un traité de réciprocité raisonnable et juste, loin de tendre à produire des changements politiques ou révolutionnaires, aurait un effet diamétralement opposé, s'il contribuait à la prospérité générale du pays, comme je crois qu'il y contribuerait.

L'honorable ministre a parlé d'un traité avorté, qui avait été négocié au nom du Canada par M. George Brown et sir Edward Thornton, et il en a parlé comme d'un traité établissant d'une manière concluante que des droits différentiels ne seraient imposés contre aucun des produits du Royaume-uni. Il n'y a pas de doute que ce traité ne renfermait aucune clause en faveur de droits différentiels. Personne n'a affirmé qu'il existât une pareille clause. Je sais bien que M. Brown ne désirait aucunement des droits différentiels. Je crois aussi que M. Mackenzie ne voulait pas que des articles admis en franchise entre le Canada et les Etats-Unis, fussent frappés de droits entre le Canada et la Grande-Bretagne. Mais toute la question se réduit à ce fait, qu'il n'y a rien dans ce traité qui rende impossible l'établissement de droits différentiels, et c'est pour cette raison, que le traité dût être soumis au Secrétaire des Colonies et que ce dernier soumit la question à lord Derby. Lord Derby émit son opinion personnelle, mais comme la question intéressait le Bureau du Commerce plus que son département, il la renvoya devant le Bureau du Commerce qui émit l'opinion que si ces articles étaient frappés de droits entre le Canada et la Grande-Bretagne, ce n'était pas là une raison pour s'opposer au traité. Si l'honorable ministre consulte les instructions données au gouverneur-général, il verra qu'avant 1874, il n'était pas permis au gouverneur général de sanctionner une loi en vertu de laquelle des droits différentiels étaient imposés ; mais qu'après 1874, cette restriction a cessé d'exister et qu'une plus grande somme de liberté a été accordée, qu'à aucune autre époque précédente, aux colonies jouissant d'un gouvernement autonome.

Je ne discute pas en ce moment la question de savoir si l'établissement de droits différentiels contre la Grande-Bretagne serait sage, ou non. Je laisse ce point entièrement de côté. Je fais simplement remarquer à la chambre que la déclaration du Bureau de Commerce, lors de la négociation de ce traité démontre que le gouvernement impérial n'était pas disposé à intervenir pour empêcher de conclure un traité, parce qu'en vertu de ce traité, les marchandises anglaises étaient frappées de droits, lorsque les articles similaires de provenance américaine étaient admis en franchise. Tout le monde doit savoir que l'intérêt qu'il y aurait dans une affaire de ce genre pour les Anglais, indépendamment du gouvernement, dépendrait des articles qui seraient mis sur la liste. Tout le monde comprend que le peuple du Royaume-uni ou de n'importe quelle autre partie de la chrétienté, ne serait aucunement intéressé dans une politique d'après laquelle les instruments aratoires et certains autres articles fabriqués aux Etats-Unis, seraient admis en franchise, pendant que les articles similaires provenant d'autres pays seraient frappés de droits. Et, M. l'Orateur, une des objections que j'élève contre la conduite des honorables ministres, c'est que, lorsqu'ils ont eu l'occasion de négocier un traité, ils n'ont rien fait pour s'assurer s'il y avait moyen de négocier un traité qui fût, ou non, acceptable au peuple canadien. Qu'on me permette de relire l'extrait suivant du rapport du Bureau de Commerce, que le ministre n'a pas lu, et qui établit très clairement que, peu importent les opinions que l'on puisse émettre, le gouvernement anglais n'était pas, à cette époque, disposé à intervenir dans la politique commerciale adoptée par le Canada dans ses négociations avec la république voisine :

Ils demandent que le traité de 1854 soit renouvelé pour une période de vingt et un ans, et comprenne les pêcheries, ainsi que l'admission en franchise du sel, des articles en bois, fer ou acier, ou fabriqués avec ces matériaux combinés, des instruments aratoires et de quelques autres articles de peu d'importance. Il n'y a pas lieu d'objecter à cela, quelles que soient les critiques dont le premier traité de réciprocité ait pu être l'objet, parce que le Canada établissait des droits différentiels en faveur des Etats-Unis, tant contre notre pays que contre ceux avec

lesquels nous avons des traités contenant la clause de la nation la plus favorisée.

Cette objection ne repose pas sur cette supposition, comme le voit la chambre ; le traité ne renferme pas cette supposition. Ce n'est pas là la raison ; mais c'est qu'en supposant l'objection fondée, ce n'est pas une raison pour objecter à la ratification du traité, car l'extrait ajoute :

On ne saurait maintenant faire une pareille objection.

Ces paroles démontrent que le gouvernement avait complètement abandonné l'attitude tenue jusqu'alors par lui.

L'honorable ministre s'est plaint de ce que mon honorable ami le député de Norfolk-nord (M. Charlton), eût dit que, lorsque les ministres en ont appelé au peuple en 1891, ils ont représenté qu'ils obtiendraient certainement un traité de réciprocité avec la république voisine. Supposé qu'ils n'aient jamais dit cela, quelle conclusion faut-il tirer de ce qui eut lieu ? Le parlement avait été élu pour une période de cinq ans ; sa durée n'était pas expirée, et il avait été dissous. Dans quel but ? Pour échouer dans la négociation d'un traité? Ne supposait-on pas que les négociations allaient réussir ? N'avaient-ils pas dit qu'ils ne voulaient pas être appuyés par un parlement moribond ? Il aurait sans doute été plus logique, plus convenable et plus raisonnable de négocier le traité d'abord, puis de faire les élections pour voir si le peuple approuverait ou désapprouverait ce traité. Mais avant le commencement des négociations le gouvernement voulut faire des élections pour avoir l'appui du pays en faveur du traité. Quelle était alors la question que le gouvernement voulait soumettre à l'électorat ? C'était celle-ci : Etes-vous prêts à nous appuyer et à nous accorder votre confiance, afin que nous puissions négocier un traité de réciprocité avec la république voisine ?

Mon honorable ami a parlé, d'une autre assertion dont il a souvent été question dans cette chambre et ailleurs, savoir : que le gouvernement avait prétendu que ces négociations avaient été entamées par M. Blaine et ses collègues. Je n'ai qu'un mot à ajouter sur ce point. L'honorable ministre s'est plaint de ce que sa déclaration faite dans cette chambre, à son retour de Washington, n'eût pas été acceptée comme concluante. Peu m'importe le haut degré de véracité que puisse posséder l'honorable ministre. Je réclame pour ce parlement comme un droit constitutionnel appartenant aux deux chambres, celui d'être mis au courant de ce qui s'est passé au cours de ces négociations—de savoir quel rapport a été fait au secrétaire des Affaires étrangères de Sa Majesté ou au gouverneur général—avant d'être appelé à discuter cette question dans la chambre. C'était un acte on ne peut plus inconstitutionnel et plus inconvenant. C'était un acte inouï dans la métropole, et lorsque l'honorable ministre est venu faire cette déclaration devant la chambre et nous a demandé de l'accepter implicitement, il a tenu une conduite sans précédent. Il a fait ce que ferait un trésorier qui dirait à ses patrons : Messieurs, l'état de vos comptes est comme suit, et, vous avez telle balance en caisse ; vous savez que je suis un homme honnête, d'une grande intégrité, mais je n'ai pas de livres, et j'ai employé votre argent à solder vos comptes. Voilà ce dont je me souviens, et je veux que vous acceptiez mon exposé des faits. Je dis que ce serait une proposition absurde, et quelque confiance que vous puissiez avoir en celui à qui vous auriez confié cette charge, vous n'accepteriez pas une semblable proposition et le parlement du pays a manqué à son devoir envers le peuple en permettant au ministre des Finances de rapporter ce qui s'était passé à Washington, sans déposer, pour l'information de la chambre, le rapport qui avait été fait au secrétaire des Affaires étrangères ou au gouverneur général. Pour montrer que la déclaration faite même ce soir par l'honorable ministre n'est pas conforme à celle faite à Washington, et pour démontrer l'opportunité d'avoir des informations complètes sur ce sujet, au lieu du simple souvenir personnel d'un honorable ministre, plusieurs mois après, je lirai un extrait de la déclaration du secrétaire des Etats-Unis, M. Foster. Voici ses paroles :

Au cours de la conférence relative à un traité de réciprocité tenue l'hiver dernier, M. Blaine n'a pas dit qu'un traité de réciprocité devrait comporter un tarif uniforme pour le Canada et les Etats-Unis, et encore moins que le traité devrait être basé sur le tarif des Etats-Unis. Il a demandé que la liste des articles admis en franchise ne comprît pas les produits naturels seulement.

Remarquez, M. l'Orateur, qu'il devait y avoir une liste d'articles déterminés Il ne demandait pas de la part des Etats-Unis que tous les produits de l'industrie américaine fussent compris dans cette liste, mais que la liste comprît non seulement les produits naturels, mais aussi certains produits manufacturés, et que cette réciprocité fût restreinte au Canada et aux Etats-Unis, et c'est à cause de ces conditions que les négociations n'ont pas réussi. Avant que l'honorable ministre fût entré en négociations et qu'il eût appris quels étaient les produits manufacturés que les Etats-Unis désiraient inclure dans cette liste, je répète qu'il n'était pas en mesure de dire, en supposant qu'il y eût des droits différentiels contre la métropole, s'il y aurait réellement quelque chose de ce genre, de sorte que le gouvernement du Canada, dans les déclarations qu'il a faites pendant les élections et dans les négociations qui ont eu lieu l'an dernier, a failli gravement à son devoir envers le pays, et pour cette raison seule il devrait être censuré par cette Chambre.

J'ai quelques mots à dire au sujet du recensement. L'honorable ministre a parlé du recensement et il s'est plaint de ce que l'on en eût révoqué en doute l'exactitude. Mais, M. l'Orateur, examinez les tableaux qui ont été publiés. Si l'honorable ministre jette un regard sur les chiffres qui concernent la ville de London, il verra qu'il y est dit que cette ville possède plus de 800 établissements manufacturiers. J'ose affirmer que l'honorable ministre ne peut pas trouver la moitié de ce nombre d'établissements manufacturiers dans London. Je crois que l'on a procédé comme suit : Chaque femme employée par un marchand-tailleur à faire chez elle des vestes ou des pantalons, chaque personne employée dans une maison privée de n'importe quelle partie de la ville, a dû être comptée comme travaillant dans un établissement manufacturier séparé, et la valeur des maisons qu'habitent ces personnes a dû être inclue dans le capital placé dans les industries manufacturières du pays. Voilà ma ferme conviction. S'il en est ainsi, c'est une fraude immense à l'égard du pays, fraude qui enlève à ce recensement toute valeur ; et cette Chambre faillira à son devoir si elle permet qu'un serment extra-judiciaire ou extraordinaire, non autorisé par la loi ou non requis pour des fins d'ordre public,

l'empêche de remplir les devoirs qui lui incombent, à l'égard des électeurs de ce pays.

Permettez-moi, M. l'Orateur, d'appeler l'attention de la chambre sur quesques chiffres donnés par l'honorable ministre lui-même pour montrer combien ces chiffres sont sans valeur. Dans les tableaux du rencensement de 1881, les gages payés par les établissements manufacturiers sont portés au montant de $59,429,000, et la valeur de la matière première employée dans ces manufactures à $179,918,000, soit $239,347,000 payés pour gages et matière première. La valeur du capital employé est portée à $165,000,000, de sorte que pour couvrir l'intérêt sur le capital, ainsi que l'usure de l'outillage et les profits, vous auriez environ $70,000,000, soit 42½ pour 100. Or, remarquez bien que pour chaque piastre de capital, on emploie $1.05 valant de matière première en douze mois, et durant cette période le nombre des ouvriers employés dans les manufactures a été de 254,935. J'arrive maintenant aux chiffres donnés à la fin de la période décennale suivante. Dans les tableaux du recensement de 1891, il est dit que $99,762,000 ont été payées en gages, et $256,000,000 pour matière première soit un total de $355,745,000 pour gages et matière première. Le capital est porté à $353,000,000, et les profits, l'intérêt et les réparations, à $119,710,000, soit 32¾ pour 100, Le nombre des ouvriers employés est de 367,935. Si le nombre des ouvriers employés était, en proportion du capital, le même qu'à la fin de la période décennale précédente, il s'élèverait à 666,000, de sorte qu'il est parfaitement clair qu'il y a erreur quelque part. Maintenant, en ce qui concerne la matière première vous avez en 12 mois, pour une valeur de 60 centins de matière première employée pour chaque piastre de capital, contre $1.05 pour la période précédente. A présent, si vous établissez une proportion entre le capital et le nombre d'hommes employés, vous arriveriez à $238,000,000, au lieu de $363,000,000 de sorte qu'il y aurait du stock fictif pour $114,000,000. Je ne crois pas que cela représente la différence entre le véritable état des choses et l'état de choses représenté ; car si, comme j'en conclus d'après les chiffres du recensement concernant plusieurs localités que je connais, chaque personne employée par un établissement manufacturier et travaillant chez elle est comptée comme travaillant dans un établissement séparé, et que la valeur de la maison soit comptée comme partie du capital employé, on aura sans doute l'explication de cette augmentation énorme de capital. Cela démontre que tout le système est simplement trompeur, qu'il n'est pas honnête, que le rapport n'est pas juste, et qu'il n'est pas possible de se faire une idée des capitaux employés dans les industries manufacturières. Il appert ici, M. l'Orateur, qu'il y a eu une augmentation réelle de $187,000,000 dans le capital placé, tandis que si vous retranchiez les $114,000,000 de stock manifestement fictif, l'augmentation serait de $72,700,000, et d'après ce que je connais—et je connais nombre de localités dans l'ouest—je suis parfaitement sûr qu'il n'y a pas eu une semblable augmentation. Bien plus, M. l'Orateur, j'oserai dire que pendant la période décennale qui s'est terminée en 1891, la ville de London a employé plusieurs centaines d'ouvriers de moins que durant la période décennale précédente, et que le capital placé dans les établissements manufacturiers a été de plusieurs milliers de piastres moindre que durant cette période. Et il en est de même d'un grand nombre d'autres localités de l'ouest.

A cette heure avancée, M. l'Orateur, je n'emploierai pas le temps de la chambre à discuter les calculs sans valeur et trompeurs que l'honorable ministre a faits. Prenant dans un cas l'année 1879 et dans l'autre l'année 1878, il a essayé de démontrer combien le commerce s'était développé durant les dix dernières années. L'honorable ministre a comparé le montant le plus élevé de la période récente, avec le plus faible montant de la période précédente. Un calcul de cette sorte, M. l'Orateur, n'a aucune valeur, il n'y a pas moyen de constater par ces chiffres quels progrès a fait le pays, et si vous remontez à 1872, 1873 ou 1874, vous verrez qu'en laissant de côté le Nord-Ouest, qui n'a pas été inclus dans cette période, toutes les autres provinces accusent dans ces dernières années un commerce moins considérable que celui durant les années que j'ai mentionnées. L'honorable ministre a donc entreprise, en manipulant les tableaux du commerce et de la navigation, de démontrer l'existence d'une prospérité qui n'existe point. Laissez-moi dire, M. l'Orateur, que je suis en faveur de la résolution proposée par mon honorable ami. Je crois qu'il est temps que le peuple canadien garde ce qui lui appartient. Ce n'est pas ce que vous faites. Si le gouvernement exerce son droit de domaine éminent et enlève à un homme ses biens, il lui donne une compensation, mais en établissant un tarif protecteur élevé pour entraver le commerce étranger et restreindre les débouchés de ceux qui sont obligés de chercher un marché à l'étranger, et en élevant les prix des produits du pays que le peuple est obligé de consommer, vous faites payer aux consommateurs du pays des millions de piastres sans qu'ils reçoivent rien en retour. Vous enlevez à un homme ses biens pour les donner à un autre. C'est une chose qu'un gouvernement ne devrait pas faire. Je reconnais néanmoins que nous avons établi des industries dans le pays et que tout changement devrait être effectué de façon à produire le moins de dérangement possible. Mais un changement est absolument nécessaire ; on devrait abandonner la politique suivie jusqu'à présent, laquelle a eu pour résultat la dépréciation de la propriété, la perte d'une partie de notre population, et a paralysé l'énergie de la population, et laisser à chaque citoyen de ce pays le soin de se créer lui-même un avenir. Que chaque citoyen soit juge de l'industrie ou de la branche d'affaires dans laquelle il doit entrer. Que ses succès ou ses insuccès dépendent de la diligence et de l'attention qu'il apportera dans l'administration de ses affaires, et n'essayez pas, en prélevant des impôts sur des milliers d'habitants de ce pays, de mettre le petit nombre en état de réussir sans égard à leurs talents, les protégeant contre la possibilité d'une banqueroute, si imprévoyants qu'ils puissent être, quelque puisse être le manque de jugement avec lequel ils gèrent leurs affaires. Le plus tôt nous laisserons chacun à ses propres ressources et lui fournirons l'occasion de se créer lui-même un avenir, le plus tôt nous entrerons dans la voie de la prospérité. Pour ces raisons, j'appuie cordialement la résolution de mon honorable ami.

Je suis en faveur de l'économie dans l'administration du pays, je suis en faveur de la réduction des impôts. Je suis opposé à ce qu'un gouvernement ait des surplus. Je désire que le gouvernement ne puisse jamais compter que sur un faible

revenu, pour administrer les affaires du pays, de façon à mettre fin aux entreprises improductives et à empêcher le gaspillage des deniers publics pour des travaux et des entreprises qui ne peuvent qu'appauvrir le pays.

M. METCALFE: Ce n'est pas sans une grande hésitation que je me lève pour adresser la parole devant cette assemblée nationale, sachant que je suis le successeur, comme représentant de Kingston, du plus grand homme d'Etat que le Canada ait jamais produit. Je me souviens que ce grand politique, qui fut le chef du parti conservateur dans ce pays, fut le père de la politique nationale, ou du moins, en grande partie le promoteur de cette politique. Je me fais un grand plaisir ce soir de dire un mot en faveur de cette politique et contre l'amendement proposé par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Je ne puis considérer cet amendement comme étant proposé dans l'intérêt du pays. Nous savons que le motif qui a porté l'honorable député d'Oxford-sud à proposer cet amendement, est le même qui le pousserait à proposer un vote de non-confiance dans le gouvernement. S'il avait dit que le gouvernement ne mérite pas l'appui de la chambre, et posé franchement et carrément la question de cette manière, il y aurait une raison pour donner sur ce sujet un vote juste. Mais il a rédigé son amendement de telle sorte que je n'hésiterai pas à voter dans la négative. Pour que l'on ne se méprenne pas sur le programme avec lequel j'ai été élu membre de ce parlement, je vais lire la courte lettre que j'ai distribuée aux électeurs de la ville de Kingston:

MON CHER MONSIEUR,—En ma qualité de candidat des libéraux-conservateurs de cette ville, je sollicite respectueusement votre vote et votre influence pour assurer mon élection comme votre représentant à la chambre des Communes du Canada. Je crois fermement que le Canada doit être pour les Canadiens, comme l'a proclamé notre chef regretté, sir John Macdonald. Si je suis élu j'appuierai de toutes mes forces la politique de protection à nos industries et à nos intérêts nationaux, et travaillerai fermement au maintien du lien britannique.

Je crois, M. l'Orateur, qu'en votant contre cet amendement, je ne ferai que suivre le programme esquissé dans cette lettre. Je suis opposé de toutes mes forces à cet amendement. Je ne vois aucun avantage à retirer de l'abolition de la politique nationale. Je crois qu'elle a profité à toutes les classes de notre population et qu'elle continuera à produire les mêmes résultats. Le ministre des Finances a clairement démontré ce soir que nos adversaires ont tort et que le gouvernement a raison sur cette question. Si je pouvais parler en faveur de la politique nationale avec beaucoup plus de force, avec beaucoup plus d'éloquence, avec beaucoup plus de facilité d'élocution, je le ferais. Mais d'une manière très superficielle, je me propose de considérer, pendant quelques instants, les traits de la politique nationale que je crois favorable au peuple canadien. On ne saurait nier que la politique nationale, depuis son inauguration, a mérité d'être appuyée par le pays. L'honorable chef de l'opposition nous a dit, ce soir, que les membres de la droite devraient reconnaître qu'ils se sont trompés en adoptant la politique nationale. Je dois dire ici qu'aucun membre de ce côté-ci de la chambre ne répudiera la politique nationale. La politique nationale trouve sa justification dans les progrès du peuple du Canada. Il y a une partie de l'histoire du Canada remontant à quelques années qui mérite d'être répudiée, et cette partie de notre histoire est écrite en lignes sombres, de 1874 à 1878. Ce sont des jours sombres, dans les annales canadiennes, que les jours où les destinées du Canada furent remises entre les mains de l'honorable député d'Oxford-sud, et de ses amis. Si quelqu'un devait ici exprimer des regrets ce sont les honorables députés qui siègent sur les bancs de l'opposition dans cette chambre.

Lorsque nous examinons la politique nationale sous son vrai jour, nous constatons qu'elle fait du bien à toutes les classes du peuple canadien. On nous parle de nourriture à bon marché. A quoi bon avoir la nourriture à bon marché si le travail est à meilleur marché encore. Il est inutile de leur part de venir nous parler des grandes choses qu'ils se proposent de faire pour diminuer le prix des provisions de bouche, en faveur du peuple canadien, lorsque nous savons que l'esclavage même décrit par l'honorable député d'Oxford-sud sera le résultat de leur libre-échange. D'abord, ils ont dit qu'ils allaient avoir ce qu'ils ont appelé l'union commerciale. Ils ont essayé d'épiloguer là-dessus, d'un bout du pays à l'autre, et leur caquetage a fait beaucoup de bruits. Ensuite, ils passèrent à une autre lubie appelée la réciprocité absolue, et on les entendit jouer de leurs banjos d'un bout du pays à l'autre, sur cette corde particulière. Ensuite, le peuple les renvoya en refusant d'avoir aucune affaire avec eux. Après cela, ils envoyèrent leurs émissaires aux Etats-Unis, et un bon nombre d'entre eux s'y rendirent eux-mêmes, et ils s'embrouillèrent tellement qu'ils ne pouvaient dire s'ils y étaient allés ou non. Maintenant ils ont inventé une nouvelle marotte qu'ils appellent le commerce plus libre. Lorsqu'ils prennent la parole dans cette chambre, un parle du commerce libre, un autre, du commerce plus libre, et un troisième, du commerce le plus libre; et entre eux tous, si on les laissait faire le peuple du Canada n'aurait plus de commerce du tout. Si vous voulez que le peuple du Canada décide par lui-même de ce qu'il veut avoir, allez demander aux hommes qui édifient notre pays: ce sont des braves qui ont vu de mauvais jours dans le passé, et ils savent à quoi s'en tenir sur le compte de ces messieurs de l'opposition qui prêchent le libre-échange. Je crois qu'ils resteront dans l'opposition pendant vingt-cinq années encore, s'ils continuent cette même politique.

Une VOIX: Non.

M. METCALFE: J'entends un honorable député qui dit " non ", mais celui-là n'a aucune raison de douter de mon assertion, s'il parle du fond du cœur. Ils sont assurés de rester là. Pourquoi ne se rangent-ils pas, pourquoi ne se convertissent-ils pas au parti du progrès pour favoriser les intérêts du pays et devenir vraiment nationaux? Pourquoi sont-ils présentement, sur les bancs de l'opposition? C'est parce qu'ils ont prêché le *sectionalisme* dans toutes les parties du pays. Le chef de l'opposition est un homme pour qui j'ai un grand respect et pour qui j'ai une très grande estime. Tout conservateur qui siège dans cette chambre et qui a entendu les remarques qu'il a faites, sur la mort de notre chef bien-aimé, ne peut se défendre de le traiter avec respect et de l'estimer pour les sentiments généreux qu'il a exprimés. Je le respecte sous ce rapport, et je le crois homme de cœur et généreux. Mais ce soir, il paraît être sous l'effet d'une grande illusion ou d'une halluci-

nation. C'est là ce qu'il y a de mal en lui. Il est très bien doué sous le rapport des dons naturels, mais il suit une mauvaise voie. Si ce chef distingué se rangeait du bon côté dé cette chambre à quoi n'arriverait-il pas ? Mais au lieu de cela, il trompe le peuple en l'engageant à le suivre, et il s'efforce de gagner des membres de cette chambre à sa cause. Il est venu à Kingston, il y a gagné les sympathies de tout le monde. On s'accordait à dire qu'il était l'homme le plus aimable qu'on eût vu depuis longtemps, sans m'excepter moi-même. Je n'en suis pas jaloux, toutefois, le moins du monde ; mais quoi qu'il soit réellement un excellent homme et qu'il soit animé de bonnes intentions, il est tombé en mauvaise compagnie et il joue une mauvaise partie politique. Si j'ai beaucoup de respect pour cet homme, d'un autre côté j'en ai fort peu pour un certain nombre de membres qui siègent à ses côtés. L'honorable député d'Oxford-sud, s'est efforcé d'infuser chez ses partisans toute l'absinthe, le fiel, l'amertume, la rancune, et le venin et tout ce qu'il a de mauvais, et lorsqu'un chef de parti peut rester aussi bon qu'il est, dans de pareilles circonstances, il faut que la nature en ait fait un très grand homme. Plus vous l'écoutez, plus vous êtes convaincu qu'il mérite d'être le chef de l'opposition. Il a dit beaucoup de choses amusantes, ce soir, et il est très étrange de voir quelles assertions erronées peut faire un homme dévoyé. Il est comme un homme qui appartient à une religion, et qui est un hypocrite, car il paraît agir d'après ses propres lumières. Il a parlé de la loi de gravitation. Il y a assez de bon sens du côté du gouvernement pour l'entraîner, s'il voulait simplement se mettre dans le bon chemin. En lisant la théorie de Bacon, je trouve la stance suivante :

> The very law that moulds a tear
> And bids it trickle from its source,
> That law preserves the earth a sphere,
> And guides the planets in their course.

Je crois que l'honorable député devrait appliquer cela à sa gravitation politique. Je crois que l'opposition devrait agir d'après de grands principes et ne pas se laisser leurrer par cette lubie qu'elle essaie maintenant d'imposer au peuple. Comme je l'ai dit, les dames de Kingston étaient enthousiasmées du chef de l'opposition ; mais qu'ont-t-elles dit du député d'Oxford-sud ? Elles ont dit : faites-le asseoir, il va gâter tout ce que M. Laurier a fait et tout ce qu'il a dit. S'il existe un homme en Canada, à mon avis c'est bien le député d'Oxford-sud. S'il est un homme dans les rangs de l'opposition que le parti conservateur doit bénir, c'est bien ce monsieur. Longue vie au député d'Oxford-sud ; puisse-t-il régner longtemps où il est, sur les banquettes de l'opposition, car je crois, et un grand nombre de réformistes croient comme moi, qu'il est un triste personnage pour le parti, et que s'il pouvait être nommé à quelque position éminente, telles que par exemple, juge du pays ou gouverneur d'une province, le parti serait enchanté, même plus qu'enchanté. Mais tout méchant que soit le député d'Oxford-sud, il y a un autre individu qui vient du nord du comté de Wellington, qui est encore pire que lui. Je serais heureux de voir cet honorable député à son siège, parce que je n'aimerais pas à dire des choses en son absence que je ne dirais pas en sa présence, et s'il est à la portée de m'entendre ou si quelque page peut l'amener ici, je serais heureux qu'il y vint. S'il est un principe qui doit être exposé, dans une assemblée délibérante, d'une manière plus claire que d'autres, c'est que nous devons entourer nos hommes publics d'un certain respect. Dans les luttes politiques, comme en tout, du reste, on devrait agir avec loyauté. J'ai écouté, l'autre soir, les remarques de cet honorable député, et je crois que pour l'étroitesse, la petitesse, le rétrécissement et tout ce qui caractérise l'esprit d'amoindrissement, il ne saurait être égalé, et comme disait un membre de la chambre à une autre personne : Si une demi-douzaine d'âmes comme la sienne pouvaient être logées dans la vessie d'une puce, je crois qu'elles y seraient plus à l'aise et pourraient évoluer avec autant de liberté qu'un cyprin dans le lac Ontario. C'est là ce que je pense de l'honorable député. Il est d'une petitesse infinitésimale, étroit et contracté, et dans un parlement d'enfants il ne pourrait pas être leur chef, en tant que la largeur de vues se trouve concernée. Figurez-vous qu'un pareil homme serait maître d'école. Qu'est-ce que les enfants pourraient apprendre de lui ? Ils apprendraient l'étroitesse mais non la pureté d'esprit. Si l'ex-sécretaire d'Etat eût été présent dans cette chambre, je ne crois pas que l'honorable député eût osé lui dire qu'il représentait tout ce qu'il y avait de mauvais, tout ce qu'il y a d'impur, tout ce qu'il y a de méchant et d'immoral, comme homme public. Je crois qu'il aurait le châtiment qu'il aurait reçu lorsque cet honorable monsieur se serait levé de son siège pour lui prouver, à lui, à la chambre et au pays qu'il avait été malicieusement attaqué. Je lirai à ce propos, quelques remarques concernant les ennemis de George B. McLennans, par un éminent écrivain américain :

> Le venin qui refroidit et fige le courant chaud dans le cœur de l'homme ne se trouve que chez des êtres rampants et de sang-froid ; et la malice invétérée qui jamais n'oublie ni ne pardonne ne se rencontre que chez des natures basses et ignobles qui n'ont en partage que l'égoïsme dont les moyens sont détournés, lâches et faux.

Je crois qu'aucun homme public n'aurait dû se lever dans cette chambre pour porter de pareilles accusations contre un des principaux hommes publics du Canada qui occupe maintenant la position de lieutenant-gouverneur. Il dit : "Si le peuple lui rendait justice, il serait placé derrière les barreaux d'une prison, dans la ville où je réside." Vu que cet honorable monsieur n'est pas ici, pour se défendre, je déclare qu'il a subi un procès d'une manière constitutionnelle, honnête, et pas un mot de blâme n'a été proféré contre lui. Il a occupé la position de ministre et il a rempli fidèlement les devoirs de sa charge, et c'est mal, de la part de l'honorable député de Wellington-nord de se lever de son siège et d'essayer d'inventer des histoires qui seront reproduites dans tous les journaux des Etats-Unis ; non pas tant contre cet homme politique en particulier que contre les hommes publics du Canada. Quel opinion ne vont-ils pas avoir du Canada ? Ils vont se dire que, au Canada, il n'y a que des coquins, et tout ce qu'il y a de mauvais. Si l'honorable monsieur s'était rendu coupable de quelque crime entraînant condamnation, on ne lui aurait jamais permis de rester dans la position de membre du cabinet. Le premier ministre, qui occupe la position de premier homme d'Etat, dans le pays, aurait-il consenti à le maintenir dans ses fonctions, et je suis surpris que les amis de l'honorable député de Wellington-nord n'aient pas empêché cette attaque contre l'un de nos principaux hommes publics. Si mes remarques de ce soir n'ont

pour résultat que de conseiller à l'honorable député de diminer à l'avenir, ses injures, elles n'auront pas été faites en vain. J'ai dit que ses observations ont été injurieuses, par crainte peut-être de manquer à la courtoisie parlementaire, si je les taxais de calomnieuses, ou peut-être y manquerais-je davantage, si je les taxais de mensonges politiques. Toutefois, j'espère que nous n'entendrons plus de langage de ce genre, dans cette chambre, à l'avenir. Je ne crois pas qu'aucun homme ne devrait s'abriter derrière les privilèges de cette chambre pour faire une assertion qui n'est pas vraie. Tout homme parlant en chambre ne devrait dire que ce qu'il pourrait dire s'il parlait dans une salle publique, ou sur un husting, devant une assemblée du peuple, et il devrait s'efforcer, en toute occasion de dire la vérité, en ce qui concerne nos hommes publics.

Je suis plus qu'heureux, M. l'Orateur, de parler en faveur de la politique nationale. En 1874, et jusqu'en 1876, j'étais président de l'un des plus grands quartiers de la ville de Kingston, et lorsque ce malheureux tarif du revenu, cette politique grite, cette politique sans politique, cette politique qui n'était ni chair ni poisson, gibier ni hareng saur —mais qui a su se servir d'un bon nombre de moyens pour entraver la marche du progrès, en allant chercher de l'argent dans d'autres pays pour maintenir les choses du mieux qu'ils pouvaient, et ils les ont maintenues dans un triste état—durant les années de cette funeste politique, j'ai vu des hommes, qui, avant cette époque, gagnaient $2.50 et $3.00 par jour venir à moi, en ma qualité de président de l'un des quartiers, et me demander de l'ouvrage, à raison de 70 centins par jour, afin de pouvoir donner du pain à leurs familles qui se mouraient de faim. Sont-ce ces jours-là que l'honorable chef de l'opposition (M. Laurier) voudrait faire revivre par son tarif du revenu ? Je puis lui dire que tout aussi sûr que le soleil a paru hier, s'il arrive au pouvoir et s'il adopte une politique de ce genre, il ramènera le peuple du Canada au même déplorable état de choses que nous avons eu, durant les cinq années de pouvoir de son prédécesseur comme chef de son parti. Je puis l'assurer que jamais les Etats-Unis ne retourneront au libre-échange. Ils n'osent pas retourner au libre-échange, et mon honorable ami le sait. Quel que soit le gouvernement qui ait le pouvoir, il se rattachera le plus possible à la protection, afin de conserver plus longtemps les rênes du pouvoir. Si le chef de l'opposition arrivait jamais au pouvoir et qu'il adoptât une politique de libre-échange, il ne resterait pas longtemps premier ministre du Canada.

Un honorable membre de cette chambre a appelé la politique nationale un cataplasme national. Peut-être avait-il raison, car le Canada était dans un si pitoyable état, en 1878, qu'il avait besoin de quelque chose comme un cataplasme pour faire disparaître les funestes suites des coups et des blessures et des misères qui lui avaient été infligés par la politique des honorables membres de la gauche, durant les quatre années qui ont précédé 1878. En conséquence, c'est avec beaucoup de plaisir que je combats l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Il n'y a aucun doute que c'est une motion de non confiance, et tout membre qui aime le parti conservateur, tout membre qui aime les intérêts du Canada, tout membre qui aime la politique nationale, tout membre qui respecte le sentiment national et qui hait les sentiments de clocher, et tout membre de cette chambre qui aime le progrès du pays et qui désire lui voir occuper une place distinguée parmi les nations de la terre, doit voter contre cet amendement. C'est un amendement qui n'a pour but que la ruine des institutions du pays, un amendement qui n'a en vue, après mûre délibération de la part de son auteur, que la destruction de la politique nationale. Quoiqu'ils puissent dire contre la politique, de quelque manière que l'honorable député de Bothwell (M. Mills), puisse philosopher en venant nous dire, dans des phrases bien soignées et en pur anglais, combien il serait beau d'avoir le libre échange, et quelle mauvaise chose ce serait d'avoir la politique nationale, nous avons la preuve indéniable que la politique nationale a contribué à la prospérité du Canada, et que la politique du tarif du revenu l'avait ruiné. C'est la protection qui a fait la prospérité des Etats-Unis. C'est la protection qui leur a donné les moyens de payer leur dette énorme, de sorte que lorsque la sentence a été rendue dans les réclamations de l'Alabama, ils avaient tant d'argent qu'ils ne savaient pas qu'en faire. Est-ce le libre-échange qui a permis aux Etats-Unis de croître en force et en vigueur ? Non, c'est la protection ; et nous voyons que le peuple du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande apprend rapidement, par expérience, que la politique du libre-échange parmi les nations protégées de l'Europe est une erreur, une illusion et un leurre. Je terminerai, M. l'Orateur, en déclarant de nouveau que je donne ma sincère adhésion à la politique nationale, et ma protestation la plus énergique contre l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

M. EDWARDS : Je suis vraiment peiné de demander l'attention de la chambre à une heure aussi avancée, mais avant la clôture de ce débat, je voudrais dire quelques mots sur la question qui se trouve devant la chambre. L'honorable député qui vient de prendre son siège (M. Metcalfe), a loué en termes enthousiastes les grandes vertus de la politique nationale, mais il n'a pas dit un mot pour appuyer ses éloges. Il a réprouvé l'idée de parler d'une manière acerbe et en termes indiquant l'étroitesse d'esprit, d'autres personnes, mais tout son discours portait ce caractère. Il nous a dit que le succès de la politique nationale était évident et qu'elle n'avait aucun reproche à se faire, mais avant que je finisse de parler j'espère démontrer que la politique nationale mérite des reproches vraiment sérieux. Le seul argument qu'il a apporté en faveur de sa politique de prédilection, c'est l'assertion, vieille et usée, que de 1874 à 1878, il a existé une grande dépression au Canada. Une grande dépression a existé, de fait, dans le pays à cette époque, mais la même dépression a existé dans les Etats-Unis, et dans le monde entier, et pourriez-vous reprocher au petit Canada d'avoir subi la dépressien dans les circonstances ? Pouvez-vous supposer, pour un instant que le Canada peut être tenu responsable de la dépression qui existait dans le monde entier à cette époque ? Qu'il me soit permis, M. l'Orateur, de demander quelle est l'histoire de la politique nationale. Les annales disent que durant ces années, le chef de l'opposition d'alors revint sur sa politique, qu'il revint sur ce qu'il croyait être dans l'intérêt du pays, et à cause de la dépression qui existait dans le temps, il lui fut permis de présenter ce projet qui lui donna les

moyens d'arriver au pouvoir. La prétention de l'honorable préopinant au sujet de l'affection relative due au parti et au pays, est bien illustrée par l'histoire entière de son parti au Canada. Il est vrai qu'un certain nombre d'entre eux aiment leur pays, mais ils aiment leur parti bien davantage. En ce qui me concerne, j'aime mon pays d'abord et mon parti, ensuite, et je suis prêt à sacrifier tous les intérêts de mon parti pour le bien de mon pays, dans tous les cas où mon parti ne favoriserait pas ce que je croirais être dans l'intérêt du Canada.

L'honorable député a parlé des aliments à bon marché, mais il a dit: A quoi bon si le travail est à meilleur marché encore? Je vais essayer de démontrer à la chambre que sous aucun régime de protection les gages de l'artisan ne sont augmentés. Vous pouvez protéger certaines institutions, mais quels moyens avez-vous d'empêcher le travail du monde entier de faire concurrence au travail qu'il y a à faire? S'il y a un maître qui cherche un serviteur, et qu'il y ait deux serviteurs cherchant de l'emploi, le maître fixera le montant des gages qu'il voudra payer; mais s'il y a deux maîtres qui cherchent un serviteur, et qu'il n'y ait qu'un seul serviteur qui offre ses services, le serviteur fixera le taux des gages. Il est absolument absurde et insensé de prétendre pour un instant qu'un mode quelconque de protection puisse augmenter la valeur du travail manuel.

Mais l'honorable député nous a dit que c'est la protection qui a fait les Etats-Unis. S'il est un pays au monde qui se trouve plus avantageusement situé que tout autre pour la protection, c'est bien les Etats-Unis. C'est un pays d'une grande étendue, en longueur et en largeur et qui possède de nombreuses ressources et une grande variété de climats. Peut-on comparer le Canada aux Etats-Unis, sous ce rapport? Non, nous avons un climat froid, et géographiquement et climatériquement, nous sommes dans une position comparativement désavantageuse. Il est bien injuste de baser un argument sur le fait qu'un pays a existé, pendant un certain temps, sous un tarif de revenu, et pendant un certain temps, sous un régime de protection, parce qu'il y a d'autres conditions qui doivent entrer en considération. Pour faire une juste comparaison, il faudrait que deux pays existeraient simultanément et dans les mêmes conditions. Lorsque l'honorable député vient nous dire que c'est la protection qui a fait les Etats-Unis; j'aimerais à savoir de lui ce qui a fait l'Angleterre? Je dis que c'est sa politique de libre-échange qui a fait l'Angleterre et qui en a fait le plus grand pays commercial et maritime du monde.

Je n'insisterai pas davantage sur les remarques faites à la chambre par mon honorable ami qui siège à ma gauche, et je parlerai quelques instants des remarques de l'honorable ministre des Finances. Je suis heureux de déclarer que nous nous entendons sur une question: Etant moi-même abstème, nous nous entendons sur les liquides; mais sur la question des solides nous sommes en complet désaccord. En discutant la question des terres en culture, l'honorable ministre des Finances a dit que dans la Grande-Bretagne, les terres aujourd'hui ne valent plus rien—qu'un homme pouvait obtenir possession d'une terre, simplement pour en prendre soin, sans payer de fermage. Nonobstant tout le respect que j'ai pour le ministre des Finances, je ne puis accepter cette assertion.

M. FOSTER: Il y en a en grand nombre.

M. EDWARDS: Dans un pays comme l'Angleterre, où l'agriculture est plus avancée que dans aucun autre pays du monde, et où les cultivateurs ont au moins la protection des frais de transport en leur faveur, il est parfaitement impossible que la condition de l'agriculture soit tombée aussi bas. L'honorable ministre des Finances a dit également, qu'il avait été affirmé par ce côté-ci de la chambre, que si notre politique réussissait les produits de ferme augmenteraient de valeur. Personne de ce côté-ci de la chambre ne prétend rien de la sorte; mais nous prétendons que si la politique que nous préconisons venait à prévaloir, le cultivateur, le marchand de bois, le mineur, le pêcheur, et de fait, tous ceux qui contribuent au développement des ressources du pays, seront placés dans une position plus favorable pour produire leurs articles à bon marché, et seront dans une meilleure condition pour faire concurrence sur les marchés du monde, pour la vente de ces produits. Voilà ce que nous prétendons, et en cela je crois que nous avons parfaitement raison. Je suis aussi en désaccord avec l'honorable ministre des Finances, lorsqu'il dit qu'une taxe prélevée pour n'importe quel but est une source de richesse. Je nie absolument cette proposition. Il n'y a qu'une seule source de richesse productive et c'est celle qui s'obtient au moyen du travail. La taxation n'a jamais créé la richesse, la spéculation n'a jamais créé la richesse; l'échange des denrées n'a jamais créé la richesse; mais la terre est la source des richesses et c'est au moyen du travail que sont produites toutes les richesses que nous voyons sur la surface du globe.

Maintenant, je n'essaierai pas d'aller plus loin dans l'appréciation du discours de l'honorable ministre des Finances, et je me bornerai à dire que je n'ai jamais entendu dans cette chambre aucun homme faire usage de mauvaise logique, autant que lui.

Je crois que cette discussion avait sa raison d'être, je crois que la condition du peuple du Canada est très sérieuse, et tous ceux qui sont intéressés au bien-être du Canada devraient considérer, et considérer sérieusement ce que nous réserve l'avenir. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous sommes dans une position particulière, avec des conditions géographiques et climatoriques qui nous laissent dans l'infériorité vis-à-vis certains autres Etats. Notre position est exceptionnelle dans le monde entier par le fait que nous confinons au vaste pays des Etats-Unis sur une étendue de 4,000 milles de frontière. Que la liberté du commerce dans une grande mesure entre les deux pays doit être profitable au peuple du Canada, je n'entretiens aucun doute à ce sujet; et dans le cas où nous n'aurions pas un traité de réciprocité satisfaisant pour le peuple du Canada, il y a un remède que je proposerais en ma qualité de libre-échangiste—car, je ne crains pas de le déclarer ici et n'importe en quel autre endroit, que je suis absolument libre-échangiste. En même temps, à l'instar de tous les membres de cette chambre, je reconnais nos besoins, et tel que les choses sont aujourd'hui, je ne vois aucun moyen de prélever notre revenu autrement que par l'accise et les droits de douane. Mais, si en définitive, nous n'obtenons pas un traité de réciprocité avec le peuple des Etats-Unis, mon remède serait d'adopter le libre-échange, avec le monde extérieur, et si je ne crois pas qu'on puisse forcer la main à cette puissante nation par aucun autre moyen, je crois que nous y arriverions par ce

moyen. Et pourquoi ? Simplement parce que nous deviendrions des importateurs et des vendeurs importants pour eux, des produits des autres pays, et il leur faudrait nécessairement veiller sur leurs frontières.

Maintenant, je suis ici depuis quelques années, et aux méthodes proposées, de temps à autre, par les membres de ce côté-ci de la chambre, durant les années passées, en vue d'établir un meilleur état de choses dans le pays, la réponse a été invariablement : vous êtes des traitres et des annexionnistes.

Cette accusation semble perdre sa valeur, par le fait qu'il y a du côté de la droite un certain nombre de députés qui ont l'air aujourd'hui de nourrir les mêmes opinions. Ainsi que je l'ai dit, la politique nationale n'a été ni plus ni moins qu'une nécessité politique. Le parti conservateur avait administré les affaires du pays pendant un certain nombre d'années, avant 1874 ; une fois dans l'opposition il leur fallait chercher une politique capable d'assurer leur retour au pouvoir. Le pays traversait alors une grande crise, et le peuple était prêt à accepter toute proposition pour obtenir un changement. Aujourd'hui, après 14 ans d'expérience de la politique nationale, le peuple est tout aussi désireux de retourner à ses anciens amis.

Quelques VOIX : Non.

M. EDWARDS : La chose est des plus évidentes. J'appelle la politique nationale, la politique irrationnelle. Ce n'est pas une politique qui protège ou encourage l'exploitation des ressources naturelles du pays. Une politique d'une nature purement nationale protégerait d'abord les intérêts et le bien-être de ceux qui exploitent les ressources naturelles du pays. Comme je suis peu familier avec les industries des pêcheries et des mines, je me bornerai à parler de l'exploitation du bois et aussi de la condition des cultivateurs et des ouvriers.

Pour démontrer l'importance de l'industrie de l'exploitation du bois, question qui a déjà été traitée durant ce débat, il me suffira de signaler le capital placé dans nos scieries, nos fabriques de châssis et portes, et qui représente seul la somme de $62,944,000. Cela ne comprend pas le capital affecté aux concessions forestières, au matériel de toutes sortes, il ne s'agit que des scieries et fabriques. Les gages payés chaque année s'élèvent à $17,430,000, la production annuelle est de $68,236,000. Nos exportations de bois scié se sont élevées, en 1891, car ce sont les chiffres de cette année que je cite, à $18,535,000. Les exportations aux États-Unis furent de $10,086,000, en Angleterre, $8,448,000.

L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett), en traitant cette question, l'autre soir, m'a paru n'avoir aucun autre désir que celui d'attaquer le gouvernement d'Ontario. Cela m'a semblé être le but du discours de l'honorable député ; car nul ne saurait dire quelle opinion il a émise sur la question du droit d'exportation. Il semble vouloir rejeter tout le poids de cette affaire sur le gouvernement d'Ontario. Sous ce rapport, la province d'Ontario, où a eu lieu l'épuisement des forêts, a été traitée, lors de la confédération, de la même manière que les autres provinces. On laissa à la province le soin d'administrer dans ses propres intérêts les terres et les forêts. Voyons jusqu'à quel point l'honorable député connaît cette question. Parlant des concessions forestières licenciées dans la province d'Ontario, il en met le chiffre à 4,500 milles, tandis que la vérité est que, avant la confédération, il y avait, dans cette province, 12,500 en exploitation, et depuis, 9,000 milles ont été vendus. 6,600 milles sont maintenant en suspens, ou les concessions ont été annulées, de sorte qu'il y a aujourd'hui, dans Ontario, environ 15,000 milles en exploitation. La superficie totale de la province est de 197,000 milles, dont 66,000 milles carrés ont été arpentés, laissant 133,000 milles carrés non arpentés. Mettant pour l'eau 13,000 milles carrés, il reste dans la province 120,000 milles.

Maintenant, l'honorable député voulait établir que le gouvernement d'Ontario n'avait pas surveillé les intérêts du peuple ; or quels moyens prend-il pour prouver cela ? Il déclare qu'il n'y a pas longtemps, McArthur Frères, de Toronto, ont vendu pour $550,000, une coupe de bois qui avait été payée $75,000 il y a quinze ans. Il prend la différence entre ces deux chiffres, la multiplie par le nombre de milles carrés en exploitation, et il en vient à la conclusion que la province a perdu $30,000,000. D'abord, il ne semble pas comprendre la question de l'intérêt. L'acheteur avait depuis 15 ans cette concession qu'il avait payée $75,000. Or l'intérêt n'aurait pas triplé, mais il eût fait plus que doubler la valeur de la coupe, l'honorable député ne semble pas comprendre qu'un grand nombre d'hommes qui assistent à ces ventes paient des concessions forestières beaucoup plus cher qu'ils ne pourraient les vendre. Je puis lui citer des cas où des hommes ont payé 30, 40 ou 50 milles piastres des concessions qui ne valaient pas cinq centins. C'est tout simplement une affaire de spéculation.

Maintenant, j'ignore si l'honorable député désire voir imposer de nouveau le droit d'exportation sur les billots. Je vais traiter ce sujet, parce qu'il en a été question dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances, ce que je regrette beaucoup. Vu qu'il doit y avoir un changement d'administration dans quelques jours, aux États-Unis, et que la nouvelle administration est favorable à l'importation en franchise du bois de construction, il est malheureux, je crois, que le ministre des Finances ait parlé de cette question. Je considère qu'en disant ce qu'il a dit, à ce sujet, il a fait un grand tort à l'industrie de l'exploitation du bois en Canada. Je ne dis pas qu'il a fait la chose avec intention, qu'il désirait nuire au commerce du bois en Canada. De même qu'à l'honorable député de Simcoe (M. Bennett), je suppose qu'il faut lui pardonner, parce qu'il ne semble pas comprendre cette industrie. Toutefois, je considère que, par cet énoncé, il fait tort au commerce de bois canadien pour plusieurs millions de piastres.

Un autre honorable député discutant aussi cette question, a exprimé le désir de voir imposer de nouveau les droits sur les billots, pour la raison que l'état de choses actuel menait à la destruction de nos forêts, à la perte d'un bien de valeur. Comment, M. l'Orateur, éprouvons-nous cette perte ? Avant de terminer, je prouverai, par de bonnes raisons, qu'il n'en est pas ainsi.

Le même député a dit qu'il n'avait pas cru à propos de prendre à ce sujet l'opinion d'hommes engagés dans cette industrie ; il croyait qu'il valait mieux prendre l'opinion d'hommes qui ne comprennent pas le commerce.

M. SPROULE : C'est entièrement faux. Je ne me suis pas servi de semblable expression.

M. EDWARDS : Autant que je comprends la chose, le gouvernement d'Ontario est le gardien de

ces intérêts. La population de cette province a exprimé à maintes reprises sa confiance dans le gouvernement chargé de l'administration des concessions forestières de la province. Je suis opposé au droit d'exportation en principe et aussi comme question de justice envers les acheteurs, qu'ils viennent des Etats-Unis ou de tout autre pays. Ceux qui appuient ce droit d'exportation sur les billots et qui sont partisans de la politique nationale du pays, regarderaient cela comme un acte de barbarie si les pays, d'où nous importons le sucre et le coton à l'état brut imposaient un droit d'exportation sur ces articles. Or je considère que lorsqu'un individu vient des Etats-Unis ou d'ailleurs acheter des coupes de bois, dont il augmente par la suite la valeur, ce serait un acte de barbarie de lui refuser le droit de transporter hors du pays, sous forme de billots, de bois de construction ou de charpente, ou sous toute autre forme, la propriété achetée.

Le même orateur ne croit pas que l'admission en franchise aux Etats-Unis du bois de construction ait pour effet d'encourager dans le pays l'industrie qui consiste à convertir les billots en bois de service. Comme commerçant de bois, M. l'Orateur, je crois que cela aurait cet effet. Pourquoi cela? Parce que le flottage des billots à travers les lacs est une opération très périlleuse. Et s'il n'y avait pas de droit sur le bois de construction, il serait de l'intérêt de ceux qui exportent les billots de les convertir en bois de service dans le pays même.

M. l'Orateur, il y a une chose que l'on ne comprend pas bien dans le pays, et dont je veux parler. Beaucoup de gens croient que le coût de la production du bois de construction dans le Michigan est beaucoup plus élevé qu'en Canada. Il n'en est rien. Le transport des billots jusqu'à la scierie coûte trois fois plus cher en Canada que dans l'Etat du Michigan. Pourquoi? A cause de la proximité des coupes de bois, et la facilité d'avoir ce qu'il faut dans les coupes de bois. Je dis, à titre de marchand de bois, comme marchand de bois connaissant cette question, qu'à venir jusqu'à il y a un an ou deux, le commerce de bois a eu sérieusement à souffrir pendant un certain temps. Il a fallu lutter pour le maintenir. Dès que le droit sur le bois de construction allant aux Etats-Unis fut aboli, nous en avons de suite, comme toujours depuis, senti les bons effets.

J'espère sincèrement qu'on ne changera rien à l'état de choses actuel; dans le cas contraire, il en résulterait de très mauvais effet pour cette grande industrie, de cette industrie qui n'a de supérieure en importance au Canada, que notre industrie agricole.

Maintenant, M. l'Orateur, je dirai quelques mots de la condition du cultivateur sous le régime de la soi-disant politique nationale. Le ministre des Finances semble croire que ça été un grand bienfait pour les cultivateurs canadiens, parce qu'ils n'ont pas de droit à payer sur l'eau; parce qu'ils n'ont pas de droit à payer sur le bois de chauffage qu'ils coupent sur leurs fermes et mettent dans leurs poêles. Il croit aussi que c'est un grand bienfait pour le cultivateur canadien de n'avoir pas de droit à payer sur le bois qui sert à la construction de ses bâtiments. Quelle absurdité! lorsque nous considérons qu'il s'agit de choses dont nous produisons un excédent considérable pour l'exportation.

J'aimerais à diriger l'attention de l'honorable député sur la question des articles importés que consomment les cultivateurs canadiens, et qui sont sujets à des droits élevés. Il n'a pas voulu toucher cette question parce qu'elle affecte son idole, la politique nationale. La position du cultivateur canadien est analogue à celle du marchand de bois canadien, sauf sur un point seulement. L'industrie canadienne de l'exploitation du bois, en importance, la deuxième source de richesse du pays, n'a aucune espèce de protection. Cette industrie ne désire aucune protection, mais elle désire l'importation en franchise des articles qui entrent dans la production du bois de construction; elle désire pouvoir acheter aussi bon marché que possible, afin d'être en état de produire bon marché et soutenir la concurrence étrangère sur les marchés de l'univers. Le cultivateur canadien veut absolument la même chose. Prétendre que le cultivateur canadien est protégé, c'est dire une fausseté, c'est là une assertion qui ne saurait tenir devant les faits. J'admettrai qu'en ce qui concerne le lard, le cultivateur canadien est protégé; mais, M. l'Orateur, c'est là sa seule compensation pour les droits énormes qu'il a à payer sur d'autres articles. Il lui faut chercher un marché à l'étranger, pour la plupart des articles qu'il produit; conséquemment, ses produits viennent en concurrence avec les produits de tous les autres pays.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. EDWARDS: Plus il y aura d'interruptions, plus les honorables députés devront rester longtemps ici. Je n'ai pas autant d'éloquence que certains honorables députés, mais cette question relative à la positon du cultivateur et du marchand de bois, je prétends la connaitre et je vais la discuter, cela dût-il prendre cinq ans.

M. SPROULE: L'honorable député approuve-t-il le droit qui a été imposé sur le lard?

M. EDWARDS: Je considère l'imposition de ce droit comme une insulte à l'intelligence des cultivateurs canadiens. M. l'Orateur, s'il y a des hommes qui ont été opprimés et pillés par la politique nationale, ce sont les cultivateurs canadiens. Le droit sur le lard est un piètre avantage qu'on leur donne, ce n'est pas une mesure importante de protection.

M. SPROULE: Ils seraient contents de recevoir d'autres insultes de ce genre.

M. EDWARDS: Que les honorables députés de la droite aient le courage de suivre la politique qu'ils appuient depuis 14 ans. Qu'ils cessent de chercher des faux-fuyants. Qu'ils cessent de prétendre qu'ils vont faire quelques chose pour les cultivateurs, mais qu'ils se présentent devant le peuple et tout le produit de leurs dilapidations ne les empêchera pas d'être chassés du pouvoir. Non, M. l'Orateur, les cultivateurs, les marchand de bois, les pêcheurs, les mineurs canadiens, tous ceux qui travaillent à la richesse du pays, au développement de ses ressources naturelles ne reçoivent aucune compensation pour l'infamie qu'on commet à leur égard par la politique nationale.

Maintenant, il est assez étrange d'entendre les arguments employés par la droite. Prenons le blé, par exemple. Il y en a qui prétendent que le droit sur le blé augmente la valeur de cet article pour les cultivateurs canadiens. Tant que les cultivateurs

auront un excédent à exporter—et j'espère que cet excédent augmentera—le tarif n'aura aucun autre effet qu'un effet local. Et je m'explique. Si, par exemple, un cultivateur du Dakota et un du Manitoba, de ce côté-ci de la frontière, ont chacun une quantité de blé à vendre, et qu'ils veuillent l'expédier dans l'est. Si nous n'avons, en Canada, qu'une seule ligne pour transporter ce blé dans les provinces maritimes, et s'il y en a deux ou trois pour le transporter aux Etats-Unis, disons à Boston, le tarif a alors un certain effet, parce que, grâce à la concurrence de l'autre côté de la frontière, le blé sera transporté de l'ouest à l'est, à bien meilleur marché qu'il ne peut l'être de ce côté-ci. L'effet est celui-ci : que celui qui vend le blé peut en obtenir un meilleur prix, tandis que celui qui le produit n'a pas une fraction de plus ; et le même principe s'applique à tous nos autres produits agricoles. Quand vient la question de transit, le tarif peut avoir quelque effet ; mais parlant au point de vue général, il n'a aucun effet. A mon avis, les intérêts du cultivateur et ceux du marchand de bois sont identiques.

Chacun a un excédant de production pour lequel il lui faut chercher un marché à l'étranger, et conséquemment c'est à l'étranger qu'il détermine le prix du produit national. Je crois de plus, qu'un tarif protecteur est un tarif de voleur. C'est le plus vilain système organisé de pillage qui existe, et, selon ma manière de comprendre la chose, je ne voudrais pas plus appuyer un haut tarif protecteur que je voudrais me joindre à une bande de brigands. Quelle classe vole-t-on ? Au lieu de surveiller la classe ouvrière que l'on prétend protéger, c'est précisément la première que l'on vole. Pourquoi cela ? Parce que c'est de la main-d'œuvre que vient la richesse. Je crois que la classe ouvrière dans ce pays, de même que les commerçants de bois, les cultivateurs, les pêcheurs et les mineurs comprennent qu'un tarif protecteur leur fait tort. Qu'est-ce que le commerce ? Le commerce, c'est ni plus ni moins que l'échange des produits de la main-d'œuvre. Toute politique qui s'interpose entre le producteur et le consommateur et demande un tribut avant que n'ait eu lieu un échange d'articles de première nécessité, est une politique de vol. Je suis un libre-échangiste à tous crins. Je reconnais que le plus que peuvent faire les libre-échangistes aujourd'hui, dans tout pays civilisé, c'est d'appuyer un tarif de revenu. On ne saurait aller plus loin. Mais il reste une autre grande question à régler, c'est la question du travail. Je crois sincèrement, qu'avant plusieurs années il faudra régler cette question. Et pourquoi ? Parce que tous ceux qui contribuent à enrichir le pays vont réclamer leurs droits, et le seul régime sous lequel ils puissent obtenir ces droits, c'est le libre-échange ; et, je vais peut être plus loin que ne le voudraient mes confrères, mais, en ce qui me concerne, je suis parfaitement convaincu que l'endroit où puiser le revenu nécessaire pour l'administration du pays, c'est le sol, la source de toute richesse. On peut appeler utopistes ceux qui proclament aujourd'hui la taxe individuelle, mais je crois que c'est une question qui devra avant longtemps occuper l'esprit des gouvernements de toute nation civilisée.

Je remarque que le ministre des Finances est prêt à manœuvrer quelque peu, et certains de ses partisans sont prêts à manœuvrer assez considérablement. Je veux exclure de cette catégorie l'honorable député de Frontenac (M. Calvin). En s'exprimant comme il l'a fait, en déclarant qu'il voterait dans le sens qu'il avait dit, il ne faisait que remplir une promesse qu'il avait faite à ses électeurs lors de son élection, et, en ce qui le concerne, nous n'avons rien à réclamer. On dit des politiques, qu'ils sont une classe d'hommes cherchant toujours si le peuple va faire quelque chose pour eux, et l'on dit des hommes d'Etat, qu'ils cherchent constamment s'ils peuvent faire quelque chose pour le peuple. Je crois sincèrement que le parti ministériel est aujourd'hui dans le rôle des politiques. Si jamais ils ont eu des principes, ils sont prêts à les sacrifier pour capter le vote populaire. Ils n'ont pas agi comme l'honorable Alexander Mackenzie qui, au pouvoir, en 1878, maintint ses principes et accepta sa défaite. Si les honorables députés de la droite ont des principes, qu'ils les défendent ; qu'ils défendent la politique nationale, comme ils l'ont fait depuis 14 ans, et qu'ils acceptent comme des hommes la défaite qui les attend assurément à la prochaine élection.

M. DAVIN : M. l'Orateur, je ne retiendrai la chambre que quelques instants, pour expliquer le vote que je vais donner. Vu l'abondance d'éloquence que nous avons eue ce soir, laissez-moi dire, avant d'aller plus loin, que j'ai lu à propos des aliénés, qu'ils raisonnaient bien, mais partaient de fausses prémices. Je vous avoue, M. l'Orateur, qu'en suivant ce débat, et cherchant à y puiser quelques connaissances, il m'a semblé par moment que certains de mes honorables collègues dans cette chambre s'exposaient à l'accusation d'insanité temporaire. Si vous examinez le discours de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), l'auteur de l'amendement, si vous examinez les discours des orateurs des deux côtés de la chambre, vous verrez les honorables députés soutenant, un instant, que le gouvernement n'a droit à aucun crédit pour la prospérité du pays, puis, un instant après, vous les verrez blâmant un ministre à cause du défaut de prospérité. Vous trouverez cela dans les discours des honorables députés de la gauche, et dans les discours de certains députés du côté ministériel vous trouverez une prémice disant qu'un tarif peut réellement affecter la prospérité d'un pays.

M. l'Orateur, elle me paraît absurde cette proposition que, par un tarif seulement, un ministre des Finances peut retarder ou favoriser la prospérité d'un pays. Tout homme qui connaît l'histoire des pays d'Europe, l'histoire des Etats-Unis, l'histoire de notre pays, ou l'histoire de toute opération relative au tarif, ne peut s'empêcher de dire qu'un ministre aux vues restreintes, qui ne peut d'un coup d'œil embrasser les intérêts du pays qu'il a à administrer, pourra nuire sérieusement à la prospérité de ce pays.

Le discours de l'honorable préopinant (M. Edwards), a sa part de l'inconséquence qui a caractérisé ce débat. Un moment, mon honorable ami dit qu'il est libre-échangiste à tous crins, un moment après il dit—je cite ses paroles—qu'il ne ferait subir que des changements graduels au tarif. Il accuse les membres du gouvernement d'être des brigands, et cependant il serait prêt à ne modifier que graduellement ce tarif de pillage, il serait ainsi une espèce de brigand gradué.

Mon honorable ami de Bothwell (M. Mills), nous assure lui aussi que des changements ne seraient faits que graduellement, de sorte que si le pays

n'est pas prospère, si les cultivateurs, si les classes ouvrières ne sont pas prospères, si le pays est dans l'affreuse position que semble croire l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et si cette précieuse politique nationale est la cause de tout cela, même dans ces circonstances nous ne devons avoir que de légers changements dans le tarif, dans le cas où le pouvoir changerait de mains. Je vous le demande, M. l'Orateur, quel bien nous feraient alors les honorables députés de la gauche? Je regrette de nous voir, au bout de 15 ans, entreprendre le même débat que nous avons fait au commencement de cette période.

Mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur, nous a dit que l'honorable député de Brant (M. Paterson), nous combattait avec des insignifiances; bien que le discours de ce dernier ait été, je crois, un des meilleurs qu'il ait prononcé dans cette chambre, je crois que certaines parties prêtent le flanc à l'accusation du ministre de l'Intérieur. Mais M. l'Orateur, le malheur, lorsqu'un côté se sert d'insignifiances, c'est que l'autre côté est presque forcé de rendre la monnaie en argent du même genre.

M. SOMERVILLE: Fadaises!

M. DAVIN: Mon honorable ami dit "fadaises," mais il n'a pas encore pris part à ce débat. Je dis donc, M. l'Orateur, que c'est une discussion inutile. Ainsi que je l'ai dit, elle dure depuis quinze ans. Il a fallu dix ans pour enlever Troy. Ce n'est qu'après dix ans de siège que les Grecs réussirent à prendre cette ville. Depuis quinze ans, nos amis de l'opposition, conduits par des hommes de talents, d'abord par M. Mackenzie, puis par M. Blake qui est allé mettre ses talents et son expérience, de l'autre côté de l'Atlantique, au service d'une autre partie de l'Empire, parce qu'il ne pouvait pas s'entendre avec ses amis politiques—et je dirai en passant, que je suis heureux de voir qu'il s'est distingué, comme je savais qu'il ferait, sur ce nouveau champ d'action—ce parti, dis-je, conduit par des hommes de talents n'a pu réussir, durant quinze années, dans ses attaques contre la politique nationale.

Je dois dire que je concours dans tout ce qu'a dit l'honorable député de Kingston (M. Metcalfe), relativement au chef de l'opposition. M. Blake, un homme très capable, et M. Mackenzie ont conduit les attaques contre la politique nationale, ils ont essayé par une foule de moyens de l'assaillir, mais bien que l'on ait déclaré ici, ce soir, que les ouvriers et les cultivateurs se soulèvent contre cette politique, ce n'est pas dans ce sens, M. l'Orateur, que j'interprète les signes des temps. Je dis qu'après quinze années d'attaques, cette politique est aujourd'hui—

M. WELSH: Pourrie.

M. DAVIN: Non, pas pourrie.

M. SOMMERVILLE: Nuisible.

M. DAVIN: Non, pas nuisible. Elle est là aujourd'hui comme une forteresse qui a été attaquée à maintes reprises, mais qui reste inexpugnable. Je prétends que ces honorables messieurs comprennent mal le sentiment du pays. Je dis que le sentiment public n'est pas, la politique nationale, mais que l'on se demande si nous devons conserver les abus qui ont pu se glisser dans la politique nationale, ou si nous devons les faire disparaître? ou pour employer le langage adopté par le premier ministre, d'après le président du banquet de Toronto, il s'agit de savoir si les branches nuisibles doivent rester là ou être enlevées. Je crois qu'il y a des branches nuisibles, et je crois qu'elles devraient être enlevées immédiatement.

Je puis dire aux honorables députés qui, comme moi, appuient le gouvernement, qu'il n'y a rien qui empêche un député de faire ce qu'il croit juste pour modifier ou améliorer un tarif, ou y ajouter ou en retrancher. C'est fait et reconnu en Angleterre. Je me souviens d'une certaine occasion, quand lord Russell était premier ministre, et qu'un amendement au tarif fût proposé par lord Naas, plus tard Mayo et que le gouvernement fût battu. M. Roebuck, qui se croyait très versé en droit constitutionnel, demanda si le gouvernement allait résigner. Lord John Russell se leva et dit: Pourquoi résignerions-nous? Les questions de finances, d'impôts, de droits douaniers, de revenu et toute question de ce genre intéressent profondement chaque membre de la chambre, et le gouvernement est obligé d'écouter ce que les députés proposent. M. Gladstone a, lui aussi, laissé modifier ses tarifs; et le plus jeune des Pitt—bien que je n'aie pas besoin de remonter si loin—a été défait deux fois et a changé toute sa politique financière dans une occasion sans résigner. De sorte que je considère que, s'il y a des branches nuisibles nous devons les faire disparaître.

Or, mon honorable ami, le ministre des Finances, a posé en principe que le gouvernement n'accorderait pas de protection à une industrie pour lui permettre de prendre indûment l'argent du peuple en créant des monopoles et des syndicats, et de cette manière de devenir une charge plutôt qu'un avantage. Or, quand mon honorable ami énonce ce principe et que les syndicats existent, je suis d'opinion que mon honorable ami est obligé de ne pas attendre un an, parce que les enquêtes ne peuvent pas l'aider dans cette question—voilà le syndicat, il existe. Prenez par exemple la coalition concernant le coton, j'ai écouté avec attention ce que l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), a dit au sujet de cette coalition, et la position qu'il a prise n'a pas été ébranlée. Il s'est exprimé avec une grande habileté, et ce qu'il a dit reste intact autant que les observations du ministre des Finances, après le discours du député d'Oxford-sud. En conséquence, je m'en tiens à la déclaration du ministre des Finances, il n'est pas à propos d'attendre un an pour s'occuper d'une coalition quelconque ou d'autres choses qui sont prouvées être contraires aux fins de la politique nationale. A l'égard de ces choses nous sommes obligés d'agir. Quant à la motion que nous discutons, elle me paraît très extraordinaire. De prime abord, celui qui est en faveur de tailler les branches nuisibles, croirait devoir voter en faveur de cette motion. Mais examinez ce qu'elle dit:—

Qu'il soit résolu, que le présent tarif douanier pèse lourdement et injustement sur les classes qui consomment le plus dans le Canada.

Or, nous devrons lire dans cette proposition l'expression des idées de son auteur. Il est certainement équitable de prendre le langage de l'auteur d'une motion pour expliquer ce qu'il veut dire par elle; et ce que l'honorable député d'Oxford-sud veut dire par cette motion c'est que la politique nationale est une fraude et une tromperie.

M. SOMERVILLE: Adopté.

M. DAVIN : Si mon honorable ami veut parler de la motion, je ne pense pas qu'elle soit encore adoptée. L'honorable député d'Oxford-sud déclare que la politique nationale est une fraude, et qu'elle n'a pas donné la prospérité, ce qu'il ne prouve pas. Il continue :

Et qu'il devrait être de suite entièrement remanié dans le sens d'une liberté plus grande du commerce.

Or, que signifie cela ? L'honorable député de Bothwell (M. Mills), nous dit qu'il n'y a à faire que des changements légers ou modérés. En conséquence, si le tarif doit être entièrement remanié, il y aura plus que des changements modérés. Mais, mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer a été pris à tâche par l'honorable député de Brant-sud, parce qu'il avait lu que cette phrase signifiait le libre-échange. Eh bien, je pense que les amis de l'honorable député d'Oxford-sud excuseront l'honorable ministre des Chemins de fer, quand j'aurai fait observer, que, connaissant l'érudition de l'honorable député d'Oxford-sud, il ne pourrait croire qu'une phrase si peu grammaticale vienne de lui. Or, que signifie cette phrase? Veut-elle dire un commerce plus libre que le présent tarif ? Si cela veut dire commerce plus libre, il admet que le tarif, en général, est libre. Voici ce qu'il dit : C'est plus que la liberté absolue, c'est-à-dire plus libre que libre. De quelques manières qu'on l'examine, c'est une phrase maladroite, et je ne suis pas surpris que le ministre des Chemins de fer ait fait l'erreur qu'il a commise. M. Gladstone, dans un de ses exposés financiers, je crois que c'était en 1858, a employé les mots commerce plus libre. C'était parfaitement logique de sa part, parce qu'il parlait d'un tarif qui établissait le commerce libre, et M. Gladstone voulait rendre le commerce plus libre ; mais où est la logique de l'honorable député d'Oxford-sud ? Réellement, en examinant son discours, que j'ai lu attentivement, il ressemble à plusieurs de ses discours que j'ai examinés, rempli d'allusions curieuses et de petites phrases savantes débitées avec un air de pédanterie, de sorte qu'il me rappelle le pédagogue embrouillé au milieu de phrases remplies de réminiscences confuses d'une érudition qui ne lui est pas naturelle. Maintenant, examinons la troisième partie de sa motion :

Et que le montant des taxes à percevoir devrait être limité à la somme requise pour faire face aux dépenses du gouvernement judicieusement et économiquement administrées.

Je suppose que tout le monde conviendrait de cela, mais quelle en est la signification ? Quelqu'un de nous peut-il dire que le gouvernement ne cherche pas à administrer les affaires du pays aussi économiquement et judicieusement que son habileté le permet ? Et son habileté est très grande. Un très petit nombre oserait dire—pour ma part je ne le dirais pas—que cela n'est pas fait. En réalité c'est une motion mal conçue, destinée à obtenir des votes, et obtenir des votes, pour quelle chose ? Quand il s'agit d'une motion comme celle-là, nous devons examiner sa portée politique, ainsi que l'a dit mon honorable ami, le député de Kingston, dans son admirable discours de début. Ce n'est pas seulement une motion économique, mais c'est en même temps une motion politique, et je ne peux pas voter en faveur de cette motion à moins d'être prêt à voter non-confiance dans le présent gouvernement et confiance dans le gouvernement hypothétique des honorables chefs de la gauche. Je ne suis pas prêt à voter non-confiance en ces messieurs ; mais, si je l'étais, j'hésiterais longtemps avant de voter confiance dans le gouvernement hypothétique qui le suivrait. Prenez les deux chefs dans cette discussion financière. Le présent ministre des Finances est, je crois—c'est mon opinion bien arrêtée—le meilleur ministre des Finances que j'aie vu depuis que je m'occupe de politique dans le Canada ; il a cette grande habileté qui fait qu'il y a progrès chaque année, de sorte que l'exposé financier que nous avons eu cette fois, indique un progrès sur celui de l'année dernière, de même que celui de l'année dernière était plus favorable que ceux des années précédentes. Prenez ensuite l'honorable député d'Oxford-sud. Je n'ai aucune confiance en lui, et en cela je suis d'accord avec le parti libéral. Ainsi, s'il était ministre, j'hésiterais longtemps avant d'accorder ma confiance à ce gouvernement hypothétique. Quant au chef de l'opposition, je n'aurais pas d'objection à le voir dans un gouvernement, mais avec des principes différents.

Plusieurs VOIX : Oh ! oh !

M. DAVIN : Eh bien, les honorables députés peuvent rire, mais c'est une vérité en politique comme dans d'autres choses que pour être fort, il faut être sincère, et je dis que nous ne pouvons pas écouter les discours de ces honorables messieurs, sans être convaincus qu'ils sont sincères, au moins en ceci, savoir : qu'ils veulent remporter la victoire ; mais quand on étudie leur politique financière, la sincérité ne paraît pas être leur qualité distinctive.

Je serais bien content si nous pouvions adopter le même système que celui qui est suivi dans la Chambre des Communes en Angleterre ; si nous pouvions faire en sorte que l'exposé financier fût fait, non pas dans la chambre, mais en comité des voies et moyens, de manière à avoir une discussion amicale sur le budget. Mais il est de mode que le ministre des Finances fasse non seulement un exposé financier, mais un discours belliqueux, et il s'ensuit que nous devons discuter les finances au milieu de la chaleur et de la fumée d'une bataille politique, ce qui naturellement ne produit pas cette discussion calme et froide qu'exige un exposé financier. Dans la Chambre des Communes, en Angleterre, on commence un peu à suivre notre mauvais usage, mais il est de principe, ainsi que M. Gladstone l'a dit l'autre jour, que la discussion devrait être faite avec calme, en comité des voies et moyens, où le ministre des Finances pourrait expliquer tout ce qui demande explication, et adopter des recommandations faites promptement. Quoi qu'il en soit, nous agissons autrement en Canada, et je ne crois pas que nous ayons amélioré le système suivi en Angleterre. Je suppose que nous devrons continuer à agir ainsi, et nous tenir prêts à combattre jusqu'à la fin. La même bataille dure à peu près depuis quatorze ans. Durant tout ce temps les mêmes choses ont été dites et répétées, et si nous continuons de la même manière pendant dix ou quinze ans de plus, le pays sera à peu près aussi instruit à la fin qu'il l'est aujourd'hui. Je regrette que ce mode existe et je préfèrerais que notre exposé financier fût discuté d'une autre manière ; et si les honorables messieurs veulent proposer un vote de non-confiance, qu'ils le proposent carrément. Je voterai contre l'amendement parce que j'ai foi dans la politique nationale, parce que je crois que cette politique est aussi forte aujourd'hui dans le pays qu'elle ne l'a jamais été, et je voterai contre l'amendement, parce

que c'est un vote de non-confiance dans le gouvernement, et j'ai expliqué pourquoi je ne suis pas prêt à renverser les ministres qui sont aujourd'hui au pouvoir, et, si je l'étais je ne vois personne dans l'opposition en qui je pourrais avoir confiance.

On prend le vote sur l'amendement de sir Richard Cartwright :

POUR :

Messieurs

Allen,	Godbout,
Bain (Wentworth),	Grieve,
Beausoleil,	Guay,
Béchard,	Innes,
Beith,	Landerkin,
Bernier,	Langelier,
Bourassa,	Laurier,
Bowers,	Lavergne,
Bowman,	Leduc,
Brodeur,	Legris,
Brown,	Lister,
Bruneau,	Livingston,
Calvin,	Lowell,
Campbell,	Macdonald (Huron),
Carroll,	McGregor,
Cartwright (sir Richard),	McMillan (Huron),
Casey,	McMullen,
Charlton,	Mignault,
Choquette,	Mulock,
Christie,	Paterson (Brant),
Colter,	Perry,
Davies,	Préfontaine,
Dawson,	Proulx,
Delisle,	Rider,
Devlin,	Rinfret,
Edgar.	Rowand,
Edwards,	Sanborn,
Fauvel,	Scriver,
Featherston,	Semple,
Flint,	Somerville,
Forbes,	Sutherland,
Fraser,	Tarte,
Frémont,	Vaillancourt,
Geoffrion,	Welsh,
Gibson,	Yeo.—72.
Gillmor,	

CONTRE :

Messieurs

Adams,	Leclair,
Bain (Soulanges),	Lépine,
Baird,	Lippé,
Baker,	Macdonald (King),
Barnard,	Macdonald (Winnipeg),
Belley,	Macdonell (Algoma),
Bennett,	Mackintosh,
Bergeron,	Maclean (York),
Boyd,	McAlister,
Boyle,	McCarthy,
Bryson,	McDonald (Assiniboïa),
Burnham,	McDonald (Victoria),
Cameron,	McDougall (Cap-Breton),
Cargill,	McInerney,
Carignan,	McKay,
Carling,	McLean (Kings),
Carpenter,	McLennan,
Caron (sir Adolphe),	McLeod,
Carscallen,	McMillan (Vaudreuil),
Chesley,	McNeill,
Cleveland,	Madill,
Coatsworth,	Mara,
Cochrane,	Marshall,
Cockburn,	Metcalfe,
Corbould,	Miller,
Corby,	Mills (Annapolis),
Costigan,	Moncrieff,
Craig,	Montague,
Curran,	Northrup,
Daly,	O'Brien,
Davin,	Ouimet,
Davis,	Patterson (Colchester),
Denison,	Patterson (Huron),
Desaulniers,	Pelletier,
Dickey,	Pope,
Dugas,	Pridham,
Dupont,	Prior,
Dyer,	Putnam,
Earle,	Reid,
Fairbairn,	Robillard,
Ferguson (Renfrew),	Roome,
Foster,	Rosamond,
Fréchette,	Ross (Dundas),
Gillies,	Ross (Lisgar),
Girouard (Deux-Montag's),	Ryckman,
Grandbois,	Simard,
Guillet,	Smith (Ontario),
Haggart,	Sproule,
Hazen,	Stairs,
Hearn,	Stevenson,
Henderson,	Taylor,
Hodgins,	Temple,
Hughes,	Thompson (sir John),
Hutchins,	Tisdale,
Ingram,	Turcotte,
Ives,	Tyrwitt,
Jeannotte,	Wallace,
Joncas,	White (Cardwell),
Kaulbach,	White (Shelburne),
Kenny,	Wilmot,
Lachapelle,	Wilson,
Langevin (sir Hector),	Wood (Brockville),
LaRivière,	Wood (Westmoreland).—126.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES.

Ministériels. *Opposition.*

Messieurs

Masson,	Monet,
Weldon,	Borden,
Bergin,	Mills.

L'amendement est rejeté.

M. TAYLOR : J'attire l'attention sur le fait que l'honorable député d'Albert (M. Weldon), n'a pas voté.

M. WELDON : J'ai paire avec l'honorable député de King. N.-E. (M. Borden). J'aurais voté en faveur de l'amendement.

La chambre se forme en comité des voies et moyens pour considérer les résolutions suivantes :

(En comité,)

1. Résolu,—Qu'il est expédient de modifier l'acte 53 Victoria, chapitre 20, intitulé : " Acte modifiant les actes relatifs aux droits de douane, " en abrogeant l'item 184 de l'article 10 du dit acte, et de prescrire autrement en lui substituant les taux de droits suivants :

Ficelle pour les engerbeuses mécaniques, en chanvre, jute, manille ou agavé, et en manille et agavé mélangés, 12½ pour 100 *ad valorem*.

Fil, lorsqu'importé pour la fabrication de la ficelle pour engerbeuses mécaniques, 10 pour 100 *ad valorem*.

2. Résolu,—Qu'il est expédient de modifier de nouveau le dit acte 53 Victoria, chapitre 20, en abrogeant l'item 291 de l'article 11 et en lui substituant le suivant :

Outillage de mines importé avant le seizième jour de mai 1896, qui, à l'époque de l'importation sera d'une classe ou espèce non fabriquée en Canada.

M. DAVIN : Avant que le comité adopte la première résolution, je désire proposer qu'il est opportun que le droit sur le fil de fer barbelé, les instruments aratoires et les cotonnades soit réduit.

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne peut pas faire cette motion sur cet item.

M. McCARTHY : Je propose en amendement que le fil d'engerbage soit mis sur la liste des articles admis en franchise.

L'amendement est rejeté. (Pour 49 ; contre 78.)

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député ferait mieux de rapporter progrès et demander permission de siéger de nouveau.

M. FOSTER : Nous avons eu une longue discussion ; la question a été débattue à fond.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mais il y a quelques détails sur lesquels il peut y avoir une divergence d'opinion.

M. FOSTER : Mais il n'est pas nécessaire d'avoir une discussion——

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il ne peut pas y avoir de discussion à cette heure si peu naturelle.

La résolution est adoptée.

M. DAVIN : Je désire maintenant soumettre à l'attention du comité une motion à l'effet de réduire les droits sur le fil de fer barbelé, les instruments aratoires et les cotonnades. Le ministre des Finances n'était pas ici quand j'ai parlé sur la motion de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), mais je voudrais attirer son attention.....

Une VOIX : Dispensez-vous-en.

M. DAVIN : Je ne sais trop comment. M. le Président, il est tard, j'en conviens, mais nous sommes toujours à nous proclamer Anglais et à suivre les précédents anglais, et en Angleterre, on siège très tard quand les intérêts du pays l'exigent. Je désire——

Le PRÉSIDENT : Je regrette d'avoir à rappeler l'honorable député à l'ordre. Cet amendement doit être proposé quand l'Orateur est au fauteuil et quand il demande à la chambre de discuter la résolution.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance levée à 2.55 (a.m.) mercredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 1er mars 1893.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

ÉDUCATION ET USAGE DES DEUX LANGUES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIN : Je présente les requêtes de certains résidents des Territoires du Nord-Ouest aux termes desquelles ils demandent qu'on donne à l'Assemblée du Nord-Ouest le contrôle des questions d'éducation, et ils demandent également l'abrogation de l'article de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest relatif à l'usage des deux langues. Je dois dire que j'ai lu dans les journaux qu'on m'attribuait comme mien le texte de ces requêtes.

M. l'ORATEUR : A l'ordre !

M. DAVIN : Je n'ai jamais exprimé d'opinion sur la question.

ÉNUMÉRATEURS DU RECENSEMENT—INSTRUCTIONS.

M. FOSTER : J'ai dit l'autre jour que je produirais copie des instructions données aux énumérateurs et des serments prêtés par eux, de même que les cahiers. Je propose que la chambre ordonne la production de ces documents comprenant les instructions données aux énumérateurs, les serments prêtés par eux et leurs cahiers.

M. LAURIER : Dois-je comprendre que ces instructions sont produites pour la première fois ?

M. FOSTER : Je ne saurais le dire, mais je pourrai répondre plus tard à cette question.

La proposition est adoptée.

COMMISSAIRES DU HAVRE DE MONTRÉAL.

M. LÉPINE : Quels sont les noms des commissaires du havre de Montréal, et quel est le salaire payé à chacun d'eux en 1892 ?

M. OUIMET : En réponse à l'honorable député, je dois dire que les noms des commissaires du havre de Montréal sont comme suit : Henry Bulmer, président de la commission ; l'honorable Edward Murphy, MM. Victor Hudon, J. O. Villeneuve, Richard White, Hugh McLennan, H. Gould, James McShane, et Andrew Allan. Ils ont reçu pendant l'année, des honoraires au montant de $4,435.

FONDS DES MARINS MALADES.

M. LÉPINE : 1. Le commerce maritime de Montréal s'est-il plaint fréquemment au gouvernement du droit de deux centins par tonne, par voyage, ne devant pas excéder six centins par tonne par année, prélevé sur les navires en vertu de l'Acte des marins malades (S.R.C., chap. 76), comme étant injuste et impolitique ? 2. Le gouvernement voit-il ailleurs qu'en Canada quelque exemple du prélèvement d'un droit sur les navires pour des fins d'hôpitaux ? 3. Des octrois provenant de ce droit et s'élevant au chiffre de trente à quarante mille piastres depuis la confédération, ont-ils été faits à deux hôpitaux d'Ontario, l'un à Kingston et l'autre à Sainte-Catherine, bien qu'aucun droit de tonnage ne soit prélevé dans cette province ? 4. Le prélèvement de ce droit de six centins par tonne, par saison, à Montréal et ailleurs en Canada, n'a-t-il pas amené l'imposition, par les Etats-Unis, à titre de représailles, d'un droit de quinze centins par tonne, par année, sur les navires de Montréal fréquentant leurs ports ? 5. L'acte du Congrès imposant ce droit de représailles (24 E.-U. 81 cl. 11) ne contient-il pas une clause portant que, lorsque le Canada cessera de prélever ce droit, les Etats-Unis cesseront de prélever le leur ? 6. La province d'Ontario, outre qu'elle est exempte de cette imposition de droit en Canada, et à raison même de cette exemption, n'est-elle pas exemptée du droit imposé par les Etats-Unis à titre de représailles ? Et cette exemption ne constitue-t-elle pas un désavantage sérieux pour la province de Québec, à l'avantage du trafic maritime d'Ontario ? 7. Est-ce l'intention du gouvernement,—(1) d'accepter l'offre des Etats-Unis et de libérer par là les navires canadiens du droit imposé à tire de représailles dans les ports de ces Etats,—et en même temps (2) de passer des mesures législatives pour procurer aux navires de la province de Québec la même exemption que celle qui existe actuellement en faveur des navires d'Ontario ?

M. COSTIGAN : 1. Une pétition a été reçue d'un certain nombre de personnes intéressées dans le commmerce maritime étranger et local. Une

résolution a été adoptée par la chambre de commerce de Montréal et par les commissaires du havre de Montréal à l'appui de la pétition, et expédiée au département de la Marine et des Pêcheries, et une lettre a aussi été reçue de M. D. A. Watt. Tous demandent l'abolition du fonds des marins malades à Montréal. 2. Un droit de tonnage est imposé dans les Etats-Unis, bien que non spécialement pour des fins d'hôpitaux. Des hôpitaux de marine sont cependant entretenus à même le droit de tonnage prélevé sur le commerce maritime étranger. Les marins appartenant à la marine étrangère, qui demandent leur admission à l'hôpital, doivent avoir une garantie que la somme de $1.00 par jour sera payée pour soins médicaux, et ce prix par jour doit être payé lorsque les marins sortent de l'hôpital. 3. La somme de $500 par année a été payée à l'hôpital de Sainte-Catherine, après avoir été votée par le parlement, et une somme égale a été donnée à l'hôpital de Kingston, de 1868 à 1891. Depuis cette dernière année, pour chaque marin malade qui reçoit des soins médicaux, une somme de 90 centins par jour a été payée. D'après cet arrangement, la somme de $108 a été payée à l'hôpital de Sainte-Catherine, et $500 ont été payées à l'hôpital de Kingston, durant l'exercice finissant le 30 juin 1892. 4. Le prélèvement de 2 centins par tonne, trois fois par année, sur les navires de plus de 100 tonneaux de jauge, et une fois par année sur les navires de moins de 100 tonneaux, à leur entrée à Montréal et ailleurs en Canada, ainsi que le droit de 3 centins par tonneau pour la police riveraine prélevé deux fois par année sur les navires de plus de 100 tonneaux, à leur entrée au port de Québec, ont eu pour effet d'amener l'imposition, par les Etats-Unis, d'un droit de tonnage sur tous les navires de la province de Québec et des provinces maritimes, à leur entrée dans les ports américains. Le droit imposé par les Etats-Unis sur les navires des provinces maritimes et de la province de Québec, n'excède pas 15 centins par tonne par année. Un droit, n'excédant pas 30 centins par année, est imposé par le même pays sur les navires européens, à l'exception de ceux venant de ports allemands. 5. L'acte abolissant, aux Etats-Unis, ces droits sur le commerce maritime américain, article 11, prescrit que le président devra réduire le droit imposé sur les navires étrangers au montant du droit prélevé sur les navires américains dans un pays étranger, et détermine le droit de tonnage à payer, s'il faut en payer un, conformément à cet article. 6. La province d'Ontario est exempte du droit de tonnage imposé aux Etats-Unis, vu qu'il n'est perçu, dans cette province, aucun droit de tonnage pour les marins malades. On perçoit dans les provinces maritimes, dans celles de Québec et de la Colombie-Anglaise un droit de tonnage pour les marins malades. Un traitement différentiel est accordé, par conséquent, à la province d'Ontario. Une circulaire signée par le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, datée du 10 juin 1891, a été adressée aux percepteurs des douanes, aux différents ports de la province de Québec et des provinces maritimes. La circulaire a été aussi adressée aux membres du parlement et aux personnes engagées dans le commerce maritime. Elle demandait leur opinion sur la question de l'abolition des droits prélevés pour les marins malades. Quatre-vingt réponses environ, à la circulaire ont été reçues. L'opinion dominante est qu'il faut continuer la perception de ces droits dans l'intérêt des marins. 7. Le gouvernement examine actuellement la question d'abolir ou de maintenir l'imposition établie pour les marins malades ; mais aucune décision n'a encore été prise.

FORT-GEORGE.

M. DENISON : Le gouvernement a-t-il reçu une pétition du "Canadian Institute" de Toronto, demandant que des mesures soient prises pour conserver le vieux magasin en pierre du Fort-George que l'on dit avoir été construit au temps de La Salle? Le "Canadian Institute" a-t-il donné l'estimation approximative des frais de restauration? Si oui, quelle est-elle? Est-ce l'intention du gouvernement de restaurer le magasin et de protéger de toute autre manière le Fort-George contre toute dégradation ultérieure?

M. PATTERSON (Huron) : Une pétition a été reçue du "Canadian Institute", de Toronto, par l'entremise du Col. Denison, le 12 septembre dernier, demandant une allocation pour restaurer l'ancien magasin en pierre du Fort-George, situé sur la rive gauche de la rivière Niagara, à Queenston Heights. Un accusé de réception a été adressé au colonel Denison. Il est déclaré dans la pétition que la somme de $250 est requise pour réparer l'ancien magasin. C'est l'intention du gouvernement de réparer la bâtisse, et de prendre toute autre mesure jugée nécessaire pour protéger le Fort-George contre toute dégradation ultérieure.

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES.

M. McCARTHY : Quelle était, d'après le dernier recensement, la valeur des matières premières employées dans les filatures de coton, et quelle a été leur production?

M. FOSTER : La valeur des matières premières employées dans les filatures de coton, d'après le recensement de 1891, est de $4,208,253, et la valeur de la production a été de $8,451,724.

M. McCARTHY : Quelle était d'après le dernier recensement la valeur des matières premières employées dans les filatures de laine et quelle a été leur production?

M. FOSTER : La valeur des matières premières employées dans les filatures de laine, d'après le dernier recensement (1891), est de $4,199,067, et la valeur de la production est de $8,441,071.

M. McCARTHY : Quel était, d'après le dernier recensement, le nombre de fabriques de papiers de tentures? Quel était le nombre de leurs employés? Quelle était la valeur des matières premières mises en œuvre? Quelle a été leur production?

M. FOSTER : Le nombre de fabriques de papier de tenture (d'après le recensement de 1891) est de 4 ; le nombre d'employés, de 139 ; la valeur de la matière première, de $133,700 ; la valeur de la production, de $355,000.

M. McCARTHY : Quelle était, d'après le dernier recensement, la valeur des matières premières mises en œuvres dans les fonderies et les ateliers de machines? Quelle a été leur production?

M. FOSTER : Dans les fonderies et les ateliers de machines (d'après le recensement de 1891) la

valeur de la matière première a été de $6,898,017, et la valeur de la production, de $16,031,515.

ARGENT CANADIEN ET AMÉRICAIN.

M. GUILLET: Quel est le percentage d'alliage dans la monnaie d'argent du Canada? Quel est ce percentage dans la monnaie d'argent américaine? Le gouvernement sait-il que l'on se propose d'augmenter considérablement le monnayage de l'argent américain? Le gouvernement sait-il que la monnaie courante d'argent américain contenant moins que 50 pour 100 d'argent est introduite en Canada au pair? Le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures pour empêcher l'argent américain d'affecter la valeur de notre papier-monnaie, qui est au titre de l'or, et de notre monnaie d'argent, qui est bien plus pure que l'argent américain?

M. FOSTER: La proportion d'alliage pour cent dans l'argent canadien est de 7½. 2. Dans l'argent américain, la proportion est de 10 pour 100. 3. Quant aux troisième et quatrième questions, je réponds non. 5. Les statuts revisés, chapitre 30, prescrivent qu'aucune autre monnaie d'argent, de cuivre ou de bronze que celui dont la frappe est autorisée par Sa Majesté pour sa circulation en Canada ou dans chaque province de la confédération canadienne, ne pourrait être employée comme offre légale en Canada.

TERRAIN DE LA GARNISON—ANNAPOLIS, N.-E.

M. FRASER: Le département de la milice a-t-il reçu un mémoire des citoyens d'Annapolis, N.-E., demandant que l'ancien terrain de la garnison en ville soit remis aux mains d'un commissaire ou de commissaires, afin d'en faire un parc public et un endroit d'amusement? Quelle décision le département se propose-t-il de prendre au sujet de cette demande?

M. PATTERSON (Huron): Le département de la milice a reçu des habitants d'Annapolis un mémoire et il en a été accusé réception. Ce mémoire demande qu'un certain terrain militaire soit employé comme parc et lieu d'amusements, et il est actuellement l'objet d'un examen pour décider si l'on peut acquiescer aux vœux des habitants d'Annapolis autant que peuvent le permettre les intérêts publics.

BUREAU DU TRAVAIL.

M. McKAY: Est-ce l'intention du gouvernement de mettre en opération le bureau du travail? Si oui, quand?

Sir JOHN THOMPSON: Le ministre de l'Industrie et du Commerce étudie actuellement cette question, et il fera bientôt rapport du résultat de son étude.

ECHANGES MILITAIRES.

M. HUGHES: Est-ce l'intention du gouvernement, afin d'enrôler la meilleure classe de canadiens, d'augmenter l'efficacité des officiers et des soldats, d'élever l'esprit national et de consolider l'empire britannique, de prendre des mesures pour obtenir, tous les ans ou tous les deux ans, un échange entre l'un des corps permanents d'artillerie du Canada et des compagnies d'infanterie canadienne d'une part, et une batterie d'artillerie impériale et des compagnies d'infanterie de la Grande-Bretagne, de Gibraltor ou autres stations anglaises, d'autre part?

M. PATTERSON (Huron): Aussitôt que la chambre aura mis à la disposition du département de la milice les fonds nécessaires pour réaliser cet important projet, le gouvernement s'en occupera.

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES.

M. CASEY: Le gouvernement déposera-t-il bientôt sur le bureau de la chambre copies des instructions données aux énumérateurs du recencement sur la définition des mots "manufacture" ou "industrie manufacturière," au sujet du tarif de la production du nombre d'ouvriers employés, ou autrement? Déposera-t-il aussi un état du nombre des "manufactures" ou "industries manufacturières," dans chaque cité et ville incorporée du Canada, ayant une production, pendant l'année du recensement, de $5,000 à $10,000; de $10,000 à $20,000; de $20,000 à $50,000; de $50,000 à $100,000; et de plus de $100,000, respectivement? Déposera-t-il aussi un état de nombre total, en Canada, classifié comme dans la précédente question?

M. FOSTER: J'ai déjà déposé sur le bureau de la chambre une copie des instructions en question. Pour ce qui regarde les deux autres parties de l'interpellation, si mon honorable ami veut les mettre sous forme de motion en vue de renseigner la chambre, ces renseignements seront fournis.

AGRICULTURE—BLÉ "LADOGA" ET ORGE À DEUX RANGS.

M. CAMPBELL: 1. Quelle somme d'argent a été dépensée par le gouvernement pour encourager la culture de l'orge à deux rangs? 2. Quelle somme d'argent a été dépensée par le gouvernement pour encourager la culture du blé "Ladoga"? 3. Quel résultat a produit l'essai tenté aux moulins de Toronto, il y a quelques mois, quant aux qualités du blé "Ladoga"?

M. FOSTER: 1. La somme totale dépensée à l'encouragement de la culture de l'orge à deux rangs est de $23,389.39. La vente de l'orge a rapporté $16,201.99. La balance ou la dépense nette a été de $7,187.40. 2. La somme totale dépensée à la culture et la distribution du blé "Ladoga" a été de $661.28, à l'exclusion de la culture de ce blé faite sur les fermes expérimentales, et dont la proportion n'a pas été rapportée. 3. Le résultat obtenu en faisant, comme essai, moudre du blé "Ladoga," à Toronto, par MM. McLaughlin et Moore, a été comme suit, d'après la conclusion de leur rapport: "Bon blé "Ladoga" non avarié par la gelée, comme le lot que nous avons moulu, fera de la meilleure farine que le blé n° 2 du Manitoba, mais pas aussi bonne que celle provenant du n° 1 du Manitoba."

Des renseignements complets sur le blé "Ladoga" seront fournis dans deux ou trois jours par un bulletin de la ferme expérimentale.

BANCS D'HUITRES—CONCESSIONS.

M. PERRY: Combien de concessions ou permis ont été accordés dans le comté de Prince, I.P.-E., pour la pêche des huîtres, et à qui? Quelles sont les bornes ou limites de chaque concession? Pour combien d'années chacune de ces concessions a-t-elle été accordée?

M. COSTIGAN : Aucun permis pour l'exploitation de bancs d'huîtres dans le comté de Prince n'a été accordé. Une liste de toutes les demandes reçues et de tous les permis des huitres peut être trouvée à l'annexe n° 6 du rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries pour l'année 1892.

AVOCATS CANADIENS-FRANÇAIS.

M. VAILLANCOURT : 1. Quels sont les noms de tous les avocats Canadiens-français de la province de Québec qui ont été employés par le gouvernement dans la province d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, depuis 1878 ? 2. Quelles sont les causes dans lesquelles ils ont ainsi été employés par le gouvernement ? 3. Quels sont les honoraires et déboursés payés à chacun d'eux ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne puis dire de mémoire si aucun avocat de la province que l'on vient de nommer a été ainsi employé. Il est très extraordinaire que l'on emploie des avocats en dehors de la province au barreau de laquelle ils appartiennent, si ce n'est dans le cas où l'avocat est l'agent régulier du département de la Justice, à Ottawa. L'interpellation de l'honorable député devrait être rédigée sous forme de motion. Elle exige un travail de recherches, et il faut un certain temps pour recueillir les renseignements demandés. Je ne suis pas capable, cependant, de déclarer si le fait dont il s'agit existe ou non.

NOMINATIONS DANS LE SERVICE CIVIL —MM. TRUDEAU ET WHITE.

M. CARROLL : 1. Quelle est la date de la nomination de l'ex-sous-ministre des Chemins de fer et Canaux, M. Toussaint Trudeau ? 2. Quelle est la date de la nomination de William White, sous-ministre des Postes ? 3. Quelle est la date de la nomination de George Rivers White, la date de sa promotion, et combien de fois a-t-il eu de l'avancement ? A-t-il passé les examens du service civil ? Si oui, quel nombre de points a-t-il obtenus ? Etait-ce un examen spécial ou facultatif ?

M. HAGGART : En réponse à la première question je constate que, d'après la liste des fonctionnaires civils, M. Trudeau est entré dans le service civil le 13 décembre 1859.

Sir ADOLPHE CARON : En réponse aux deuxième et troisième questions, William White, sous-directeur général des postes, fut d'abord dans le service civil, en Angleterre, comme commis dans le département général des Postes, à partir du 19 février 1846 jusqu'au 1er avril 1854. Il abandonna cette position et vint au Canada. Le 1er décembre 1854, il fut nommé commis de première classe (bureau des mandats-poste). Le 21 février 1861, il fut promu à la charge de secrétaire ; le 27 juin 1888, il fut promu à la charge de sous-directeur général.

George Rivers White a été nommé commis de troisième classe, le 1er juillet 1873 ; le 1er juillet 1883, il fut nommé commis de deuxième classe ; le 14 octobre 1891, il devint commis de première classe.

En juin 1883, il subit son examen pour la charge de commis de deuxième classe, et, en mai 1887, il subit son examen pour la charge de commis de première classe. Les examens subis étaient ceux de promotion dans chaque cas. Le nombre de points n'est pas donné parce que, jusqu'à présent, on a refusé de les compter, vu que ces examens n'étaient pas des examens de concours.

BUREAU DE POSTE DE FRASERVILLE.

M. CARROLL : 1. Quel est le montant total dépensé jusqu'à ce jour pour le bureau de poste de Fraserville ?

2. Quel est le montant des réclamations produites pour matériaux fournis à l'entrepreneur Lortie, et non payées ?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention de payer ces réclamations ou quelques-unes d'entre elles ?

M. OUIMET : Le montant total payé sur le bureau de poste de Fraserville jusqu'au 1er mars, est de $19,867.94. Le montant total des réclamations adressées au département contre l'entrepreneur et qui sont encore impayées, est de $9,854.92. Le département a été informé que M. Lortie, l'entrepreneur a été mis en faillite, et la balance qui peut lui être due sera remise à qui de droit pour être distribuée selon la loi entre les créanciers.

CHENAL DES RAPIDES DU GALOP.

M. REID : Je demande—

Copie du rapport ou des rapports et des plans d'explorations du chenal des Rapides des Galops dressés par M. Kennedy.

M. MULOCK : L'honorable monsieur trouverait-il matière à objection dans l'addition de ces mots : "aussi copies de toutes les accusations qui ont été adressées au département relativement à cet ouvrage." Je crois comprendre que certaines accusations portent que l'ouvrage n'a pas été fait conformément aux devis.

M. REID : Je désire que ma motion reste ce qu'elle est, et sans aucune addition.

M. MULOCK : Je demande, par conséquent, que la motion soit suspendue.

La motion est suspendue.

JETÉE À YAMACHICHE.

M. DESAULNIERS : Je demande—

Copies de toutes correspondances relativement à la construction de la jetée d'Yamachiche.

M. l'Orateur, il y a deux ans, sur la recommendation de l'honorable député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin), alors ministre des Travaux publics, un crédit de $2,000 fut voté par cette chambre pour la construction d'une jetée à Yamachiche, dans le comté de Saint-Maurice. Rien n'a été fait, cette année-là. L'année dernière, encore, sur la recommendation de l'honorable ministre des Travaux publics, maintenant en charge, le même crédit fut voté.

Je dois mes meilleurs remerciements à cet honorable ministre pour cette bienveillance envers mon comté. Mais aujourd'hui—et c'est très important—rien encore n'a été fait relativement à cet ouvrage, si ce n'est ceci : des avis ont été publiés dans plusieurs journaux français et anglais, et l'entreprise a été donnée à un homme des Trois-Rivières. Ce monsieur m'a écrit, il y a quelques jours, qu'il

avait demandé au département les plans et qu'il n'avait reçu aucune réponse. Voici une copie de sa lettre :

TROIS-RIVIÈRES, 15 février 1893.

MONSIEUR,—En réponse de votre lettre que je viens de recevoir, je puis vous informer que j'ai écrit au département à Ottawa pour avoir les plans et une copie du contrat, et au moment où je vous écris je n'ai reçu aucune nouvelle.

Je suis après faire faire mon bois et je me propose de commencer mes travaux dans le courant du mois de juillet 1893. Soyez donc assez bon de leur dire qu'ils m'envoient les plans et une copie du contrat. Si je n'ai point commencé mes travaux plus vite c'est pour des raisons majeures.

Je suis votre serviteur,
F. A. VERRETTE,
Contracteur.

Je ne désire, M. l'Orateur, blâmer aucun chef de mon parti ; mais je vais lire les lettres officielles qui suivent, relativement à la construction de cette jetée à Yamachiche. Au cours de la dernière session, j'ai reçu la communication qui suit :

OTTAWA, 11 février 1892.

MONSIEUR,—Je viens de recevoir votre lettre du 30 au sujet d'Yamachiche. Les plans et l'estimé faits par l'ingénieur en chef, au sujet de cet ouvrage, ont été mis devant M. Ouimet, la semaine dernière. Je crois que le peu que nous lui avons dit, l'a mis assez au fait pour que lorsque vous lui en parlerez, vous-même, il soit en mesure de vous en donner une réponse en pleine connaissance de cause.

Bien à vous.
A. GOBEIL,
Député-ministre des Travaux publics.

Durant la même année, à la date ci-après mentionnée, j'ai reçu la lettre suivante :

OTTAWA, 23 septembre 1892.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 5 du mois courant, par laquelle vous demandez que les travaux du pilier, à Yamachiche, soient commencés, je suis chargé de vous informer que les plans et devis, en rapport avec cet ouvrage, sont en voie de préparation.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
D. A. MACPHERSON,
Assistant-secrétaire.

Le 5 janvier dernier, l'honorable ministre m'écrivit, lui-même, comme suit :—

J'ai le plaisir de vous appendre que le contrat pour la jetée d'Yamachiche a été donné et que l'ouvrage commencera immédiatement.

J. A. OUIMET.

Et subséquemment, le 16 février, la note suivante me fut adressée :

A mon retour à mon bureau, j'ai trouvé votre note à propos des plans d'Yamachiche, et j'ai vu M. Coste qui va envoyer ces plans à M. Verrette, l'entrepreneur, aujourd'hui. Les plans n'ont pu être envoyés avant aujourd'hui parce qu'ils n'avaient pas encore été signés par le ministre.

A. GOBEIL.

Je fais ces remarques, non pour blâmer l'honorable ministre, lui-même ; mais pour apprendre à mes commettants que, si la construction de cette jetée est en retard, je ne suis aucunement responsable de ce retard. J'espère que cet ouvrage sera commencé et achevé bientôt, au moins avant l'expiration du parlement actuel.

M. OUIMET : Rien ne s'oppose à la production des papiers que demande l'honorable député. J'ai écouté avec une très grande attention ses remarques, et je ne sais pas s'il a l'intention de me blâmer ou de blâmer les employés de mon département. Je sais que nous avons fait tout notre possible pour construire la jetée en question. Le retard apporté provient des difficultés qui ont été rencontrées dans la préparation des plans, et parce que les ingénieurs ont déclaré dans leurs rapports que le coût de la jetée serait trop élevé pour son utilité. L'entreprise du quai est maintenant donnée, et j'espère que cet ouvrage sera bientôt terminé.

SERVICE CIVIL—PENSION DE RETRAITE.

M. McMULLEN : Je propose—

Que dans l'opinion de cette chambre, afin de diminuer le montant brut des dépenses annuelles du Canada et de réduire autant que possible par ce moyen, les charges qui pèsent sur le peuple ;—il est expédient d'abolir l'Acte pourvoyant à la pension de retraite des employés civils.

A diverses reprises j'ai attiré l'attention de cette chambre sur l'énorme dépense qu'entraîne l'application de l'Acte concernant les pensions de retraite du service civil, et l'extravagance évidente avec laquelle cette application est faite. Je suis heureux de remarquer que le gouvernement a l'intention, cette année, d'opérer des changements considérables destinés à mettre l'acte plus en harmonie avec le fonds de retraite créé avec les contributions des membres du service civil, qu'il ne l'a été par le passé. Toutefois, je prétends que la condition dans laquelle se trouve le service civil, vu les facilités et avantages qu'offrent, aujourd'hui, les compagnies d'assurance sur la vie, un mode de pensions de retraite comme celui qui existe actuellement est tout à fait inutile, surtout, en présence des résultats et des abus qui ont accompagné dans le passé, l'application de l'acte, depuis son origine jusqu'à présent. Ces choses, je crois, font voir clairement la nécessité de l'abolition complète de ce mode. Il n'est aucunement nécessaire qu'il soit continué plus longtemps dans ce pays. Si la question du mode des pensions était laissée aux employés civils de ce pays, je crois qu'ils se prononceraient presqu'à l'unanimité contre la continuation de ce mode. On a en abusé dans le passé et des hommes ont été mis à la retraite, non parce qu'ils le demandaient, mais simplement parce leurs charges étaient convoitées par quelques autres individus, qui faisaient agir des influences auprès du gouvernement en faveur de la mise à la retraite des titulaires, afin de les remplacer ; et, aujourd'hui, nous avons un tableau où figure le chiffre ridicule de 500 ou 600 employés civils retirant des pensions dans ce pays, et un grand nombre de ces employés sont des hommes encore jeunes.

Or, pour faire connaître toute cette question à la chambre et au pays, je vais donner à la chambre un état de toutes les pensions accordées, chaque année, depuis 1881 jusqu'aujourd'hui :

1881—Etat déposé sur le bureau de la chambre le 15 février 1882, pour l'année terminée le 31 décembre 1881 :

79 retraités, au coût de	$30,431 78
Gratifications	3,225 00
Coût annuel subséquent	$27,207 78

1882—Etat déposé le 20 février 1883, pour l'année terminée le 31 décembre 1882 :

74 retraités, au coût de	$39,991 51
Gratifications	5,529 02
Coût annuel	$34,392 49

1883—Etat déposé le 21 janvier 1884 :

64 retraités, au coût de	$32,376 54
Gratifications	3,151 66
Perte annuelle nette	$29,224 88

17 retraités au-dessous de 55 ans.
10 au-dessous de 50 ans.
7 au-dessous de 40 ans.

1884—Etat déposé le 3 février 1885, au 31 décembre 1884 :

53 retraités, ensemble du coût	$24 309 95
Gratifications	2 310 26
	$21,999 68

15 retraités, au-dessous de 55 ans.
11 au-dessous de 50 ans.
8 au-dessous de 45 ans.

1885.—Etat déposé le 1er mars 1886, pour l'année terminée le 31 décembre 1885 :

49 retraités, ensemble du coût	$20,928 65
Gratifications	2,568 03
Paiement annuel	$18,360 62

19 retraités, au-dessous de 55 ans.
12 au-dessous de 50 ans.
8 au-dessous de 45 ans.

1886—Etat déposé le 1er avril 1887, au 31 décembre 1886 :

38 retraités, en vertu de l'acte	$17,145 61
Gratifications	1,064 43
Perte annuelle	$16,081 18

8 retraités, au-dessous de 55 ans.
6 au-dessous de 50 ans.

1887, au 31 décembre—Etat soumis le 5 mars 1888 :

62 retraités en vertu de l'acte, ensemble du coût	$33,560 61
Gratifications	4,811 73
Coût annuel	$28,748 88

15 retraités, au-dessous de 55 ans.
14 au-dessous de 50 ans.
9 au-dessous de 45 ans.

1888, au 31 décembre—Etat déposé le 4 février 1890 :

65 retraités en vertu de l'acte : Ensemble du coût	$29,003 42
Gratifications	1,452 91
Perte annuelle	$27,550 51

20 retraités, au-dessous de 55 ans.
15 au-dessous de 50 ans.
9 au-dessous de 45 ans

1889, au 31 décembre—Etat déposé le 29 janvier 1890 :

81 retraités, en vertu de l'acte : Ensemble du coût	$36,913 87
Gratifications	3,924 42
Perte annuelle	$32,989 45

17 retraités au-dessous de 55 ans.
9 au-dessous de 50 ans.
7 au-dessous de 45 ans.

1890—Etat déposé le 11 mai 1891 :

37 retraités, en vertu de l'acte : Ensemble du coût	$16,646 75
Gratifications	1,159 98
Perte annuelle	$15,486 77

11 retraités, au-dessous de 55 ans.
8 au-dessous de 50 ans.
7 au-dessous de 45 ans.

1891, au 31 décembre—Etat déposé le 7 mars 1892 :

65 retraités en vertu de l'acte : Ensemble du coût	$40,095 20
Gratifications	1,995 79
Perte annuelle	$38,099 41

16 retraités, au-dessous de 55 ans.
10 au-dessous de 50 ans.
5 au-dessous de 45 ans.

1893—Etats déposés le 8 février 1893, au 31 décembre 1892 :

Gratifications	$4,825 27
67 retraités, en vertu de l'acte : Ensemble du coût	$37,514 80
Gratifications	4,425 27
Perte annuelle	$32,689 53

L'ensemble du montant fourni par les 425 individus dont les noms figurent sur la liste des retraités, ainsi qu'il appert de l'état présenté à la chambre le 20 avril 1886, est de $69,585.36. La moyenne de la somme payée par chacun d'eux, durant leur temps de service, a été de $163.73, ainsi qu'il appert de l'état produit. Moyenne de la somme retirée, $2,681.38.

MONTANT ajouté à la somme brute, payée chaque année, de 1881 à 1892 :

1881	Montant ajouté par mises à la retraite.				$ 30,431 78
1882	do	do	do	..	39,921 51
1883	do	do	do	..	32,376 54
1884	do	do	do	..	24,309 95
1885	do	do	do	..	20,928 65
1886	do	do	do	..	17,145 61
1887	do	do	do	..	33,560 61
1888	do	do	do	..	29,003 42
1889	do	do	do	..	36,913 87
1890	do	do	do	..	16,646 75
1891	do	do	do	..	40,095 20
1892	do	do	do	..	37,514 80
					$358,848 69

149	hommes mis à la retraite	au-dessous de	55
103	do	do	50
71	do	do	45

RECETTES brutes durant les douze années écoulées de 1881 à 1892 :

1881	Montant payé par les employés civils.				$ 44,995 80
1882	do	do	do	..	46,426 39
1883	do	do	do	..	46,372 03
1884	do	do	do	..	51,882 21
1885	do	do	do	..	52,701 33
1886	do	do	do	..	57,075 43
1887	do	do	do	..	62,600 96
1888	do	do	do	..	62,967 43
1889	do	do	do	..	63,031 46
1890	do	do	do	..	61,513 05
1891	do	do	do	..	62,824 60
1892	do	do	do	..	63,862 76
					$676,253 45

MONTANT payé en vertu de l'acte, pendant douze ans, de 1881 à 1892, inclusivement.

1881	Montant payé en vertu de l'acte..		..	$ 143,708 75
1882	do	do	..	160,319 95
1883	do	do	..	186,236 67
1884	do	do	..	192,692 70
1885	do	do	..	203,636 21
1886	do	do	..	205,455 43
1887	do	do	..	202,285 85
1888	do	do	..	212,743 73
1889	do	do	..	218,933 65
1890	do	do	..	241,764 66
1891	do	do	..	241,110 49
1892	do	do	..	253,439 88
				$2,462,327 97
Montant payé				676,253 55
Perte nette				$1,786,074 42

Pour donner à la chambre une idée des sommes qu'un certain nombre de ces individus ont retirées, ainsi que des sommes qu'ils ont payées, je vais lire un tableau soigneusement préparé des noms de ceux qui ont retiré les montants les plus élevés. Tous ces noms figuraient sur la liste en 1886, et j'y ai ajouté les montants retirés jusqu'au 30 juin 1892.

Je vais donner les montants bruts retirés jusqu'à cette année ; les voici :—

Fonctionnaires sur la liste de retraite.	Date de la mise à la retraite.	Montant payé par chacun au fonds de retraite.	Montant payé à chacun jusqu'au 30 juin 1892.
		$ cts.	$ cts.
Agnew, W.	1er oct. '78.	141 87	7,791 00
Ahearn, W.	1er sept. '76.	113 64	6,718 52
Amos, J. S	1er avril '84.	302 50	4,804 38
Ashe, E. D.	1er mai '83.	458 00	8,492 84
Bell, R.	1er déc. '79.	343 23	8,720 25
Bennett, P.	1er juil. '76.	180 00	6,816 84
Benoit, U.	1er juil. '79.	239 14	7,644 00
Braun, F.	1er juin '82.	670 00	7,840 00
Cary, A.	1er oct. '75.	255 99	10,468 08
Clute, J. S	1er juil. '78.	109 91	5,566 21
Cruse, T.	1er nov. '78.	396 00	11,980 50
Dickson, G. P.	1er déc. '80.	525 05	13,761 00
Futvoye, Geo.	11 jan. '75.	420 00	38,018 93
Godard, Nomis.	1er fév. '80.	550 83	20,020 00
Godin, L.	1er mars '74.	29 58	3,991 74
Hall, John	1er août '77.	138 67	6,481 59
Hayden, E. C.	1er juil. '73.	122 00	17,471 04
Hinsworth, J. A.	1er mars '80.	367 50	13,838 00
Inglis, R	1er juil. '81.	348 30	8,007 48
Jenkins, C. W.	1er juil. '82.	459 00	9,000 00
Jordan, F. G	1er jan. '83.	361 16	9,309 48
Kidd, John	1er juin '82.	576 58	15,670 00
Kimber, R.	1er mai '85.	275 71	18,004 00
King, J. W.	1er juil. '75.	240 00	10,007 00
Knight, T. F.	1er nov. '73.	199 22	6,666 00
LaCroix, Henry.	1er août '77.	80 00	10,069 00
Langton, John.	1er août '78.	847 00	37,803 00
Lee, Jos. J.	1er mars '71.	26 68	7,014 00
Leprohon, J. P.	1er juin '82.	466 00	14,518 00
Leslie, Joseph.	13 fév. '79.	584 34	32,777 00
LeSueur, Peter.	1er nov. '77.	487 42	15,070 00
Lindsay, Alex.	1er jan. '76.	216 00	12,925 00
Lowden, H. B.	1er avril '76.	49 21	4,141 00
Marter, W. J. B	1er août '79.	52 25	7,233 00
Meredith, E. A.	1er nov. '78.	639 25	34,440 00
McCrae, W.	1er nov. '74.	121 79	7,623 00
McRae, W. H.	1er sept. '73.	140 12	9,513 00
Passon, F. M.	19 mai '79.	69 33	20,149 00
Paulin, H. B.	1er mai '82.	460 93	12,810 00
Piché, E. U.	14 fév. '79.	204 75	5,351 00
Patrick, Alfred.	1er déc. '80.	.....	27,568 00
Pouliot, J.	1er fév. '73.	32 00	2,761 68
Prendergast, J.	1er juin '72.	54 40	7,546 53
Purcell, J.	1er nov. '77.	118 01	4,277 00
Quinn, F	1er sept. '74.	125 00	3,120 00
Ranney, G. W.	15 juil. '73.	83 56	6,765 85
Reid, A.	1er juil. '73.	.....	7,226 60
Romaine, C. E.	1er août '79.	476 09	8,772 90
Rubidge, J. P.	1er juil. '71.	96 00	34,322 00
Russell, L.	1er juil. '84.	632 33	12,399 00
Schryer, O.	1er nov. '73.	72 07	5,891 00
Scott, F. G.	1er mars '71.	37 33	8,124 00
Small, W. H	1er fév. '79.	185 17	8,124 00
Taché, J. C.	1er juil. '88.	.....	8,960 00
Vincent, O.	1er avril '72.	.....	8,368 00
Wilson, H. D.	1er mai '75.	95 76	5,991 00
Woodgate, A	1er juil. '75.	324 00	23,780 00
Wylde, C	1er sept. '78.	215 93	6,916 00

Il est parfaitement évident, M. l'Orateur, d'après les données que j'ai soumises et qui ont été soigneusement préparées sur les états produits devant le parlement, que la manière dont on a abusé, en ce pays, du mode des pensions, pendant les douze dernières années, a mis à contribution, d'une façon sérieuse, les ressources du peuple pour payer ces extravagances. Notre contribution à l'existence d'environ 550 employés civils, dont la mise à la retraite a fait éprouver, pendant douze ans, une perte d'un million et trois quarts de dollars au peuple de ce pays, démontre clairement que l'on a grossièrement abusé de l'acte. Si l'on avait laissé l'acte dans les statuts, tel qu'il était au commencement, et si l'on avait alors, fait les déductions du salaire des employés, tel que la chose avait été prévue, nous ne verrions pas aujourd'hui ce que j'ai montré par l'état que j'ai donné. Mais sous l'administration du ministère des Finances par l'honorable M. Tilley, les déductions faites sur les appointements des employés civils pour le fonds de retraite ont été réduites de 50 pour 100 et d'un autre côté un grand nombre de fonctionnaires ont été mis à la retraite, non parce qu'ils le désiraient, mais parce que l'on voulait les remplacer par des amis du gouvernement, qui faisaient agir des influences dans le but de faire renvoyer les titulaires, afin de pouvoir prendre leurs places. Je pourrais citer plusieurs exemples de ce genre. Vous avez le cas de M. Shakespeare, nommée receveur des postes à Victoria, et le cas de M. Wallace, son prédécesseur, mis à la retraite contre sa volonté. Vous avez les cas de Toronto, où des receveurs des postes ont été mis à la retraite une ou deux fois depuis les douze dernières années, afin de créer des places pour d'autres personnes qui faisaient valoir leurs services auprès du gouvernement, et vous avez le cas du receveur des postes de Montréal, mis à la retraite, il y a quelque temps, afin de faire place à M. Dansereau, qui retire environ $4,000 par année, tandis que son prédécesseur retire environ $2,000 par année. Ainsi, vous pouvez visiter les bureaux du gouvernement, de l'Atlantique au Pacifique, et vous y verrez des preuves des extravagances commises dans le but de répondre aux appels pressants d'amis politiques, ce qui démontrent que aujourd'hui nous avons environ 550 employés civils mis à la retraite et que le pays fait vivre au prix de $250,000 par année.

L'honorable ministre des Finances présente un bill dans le but de changer ce mode, mais je prétends que tout ce mode devrait être aboli. Il n'est aucunement nécessaire qu'il soit continué, vu que les membres du service civil ont, comme les autres, l'occasion d'assurer leur vie. Ce mode a été adopté pour imiter le mode anglais, adoptée à une époque où les privilèges et les avantages de l'assurance sur la vie n'étaient pas aussi généralement connus qu'aujourd'hui et, en Angleterre, le peuple est lent à abandonner des coutumes et des institutions qui ont existé pendant plusieurs années. Mais je suis convaincu qu'en Angleterre, l'on n'a pas abusé du système des pensions autant qu'en ce pays. Si la chose avait existé le peuple se serait sans doute soulevé contre un tel mode.

D'après les renseignements que j'ai reçus, je crois que les membres de notre service civil eux-mêmes seraient heureux de voir abroger l'acte, car l'on fait chaque année une déduction sur leurs appointements pour le fonds de retraite et, dans plusieurs cas, les employés réellement compétents et fidèles, qui travaillent pendant de longues années et meurent dans le service, ne retirent aucun avantage quelconque de l'acte. Ce ne sont que les fainéants ou ceux qui sont renvoyés pour faire place à des amis du gouvernement qui retirent des avantages

M. McMULLEN.

de ce mode. Si ce mode n'existait pas, le gouvernement n'aurait pas le pouvoir de renvoyer des employés et d'abuser de ce pouvoir comme il l'a fait chaque année. Quand je dis que nous avons aujourd'hui, sur la liste des retraités, au moins 149 individus qui ont été mis à la retraite avant 55 ans, que 103 ont été mis à la retraite avant 50 ans, que 71 ont été mis à la retraite avant 45 ans, durant les douze dernières années, je dis que ces faits constituent une preuve bien claire que l'on a abusé de l'acte.

Je prétends que le gouvernement devrait abolir absolument ce mode, faire des arrangements avec ceux dont les noms figurent aujourd'hui sur la liste et leur donner à entendre qu'à l'avenir ils devront ne plus compter sur les pensions. Ensuite, je prétends qu'il n'y a, dans le pays, aucune classe mieux rétribuée que le service civil. La moyenne du salaire de nos employés civils dépasse la moyenne du salaire des employés de banque, des instituteurs, des ministres ou de tout autre employé du pays; et, puisqu'il en est ainsi, sur quoi s'appuiera-t-on pour demander que ce mode soit continué?

Je défie qui que ce soit de contredire les états que j'ai présentés à la chambre. Ces états ont été soigneusement extraits, chaque année, des archives du parlement, et font voir comment a fonctionné le mode pendant les douze dernières années. En présence de ces faits l'on devrait admettre, je crois, que le mode doit être aboli tout de suite. Les ouvriers, les cultivateurs, les pionniers de ce pays qui sont venus ici s'attaquer aux forêts qu'ils ont changées en des champs fertiles, sont obligés de faire des économies pour leur vieillesse et, s'ils n'en font pas, ils mourront dans le ruisseau ou se réfugieront à l'hospice; et je voudrais savoir si ces hommes n'ont pas droit à plus de considération, de la part de cette chambre, que ces employés civils qui sont bien rémunérés, se rendent à leurs bureaux à 9.30 et en partent à 4? Je dis que c'est faire une injustice criante à ceux qui, dans ce pays, luttent pour leur existence, que de les obliger à payer près de $2,000,000, comme on les a obligés de le faire pendant les douze dernières années, dans le but de fournir des pensions à ces individus pour le reste de leur vie.

Je n'ai pas pu exposer ces faits lorsque le ministre des Finances a présenté son bill. Je ne sais pas s'il va beaucoup s'en occuper; mais lorsque son bill sera de nouveau présenté devant la chambre, j'espère qu'il sera fait une motion pour abolir complètement ce mode, laisser les membres du service civil à eux-mêmes et, de cette façon, soulager le peuple de ce pays du fardeau que cet acte fait peser sur lui.

M. FOSTER: Mon honorable ami a suscité le débat dans le but de signaler cette question à l'attention de la chambre. Nécessairement, toute la question sera discutée lorsqu'on étudiera le bill que j'ai présenté et je recommanderais à mon honorable ami de ne pas insister, après les renseignements qu'il a donnés, mais d'attendre pour recommencer le débat que le bill soit de nouveau soumis; alors, ce débat sera fait d'une façon plus pratique qu'aujourd'hui, sur une simple résolution.

M. MILLS (Bothwell): La chose sera très pratique, si elle est adoptée.

M. LAURIER: La proposition, je crois, est raisonnable. La question reviendra sur le tapis, à propos du bill présenté par l'honorable ministre des Finances.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En attendant, il est entendu que l'honorable ministre ne contredit pas les chiffres cités par mon honorable ami, dont quelques-uns sont assez remarquables pour appeler l'attention du pays.

M. FOSTER: Cela n'est pas entendu du tout. Ces chiffres seront sans doute produits en temps opportun.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'espère qu'alors, l'honorable ministre sera prêt à donner une explication raisonnable des chiffres que mon honorable ami a cités, car s'il a eu raison de dire que 70 individus n'ayant pas encore 45 ans ont été mis à la retraite, je n'ai pas la moindre hésitation à dire que l'on a abusé des plus grossièrement de l'acte des pensions; et quoique l'on puisse dire de la mesure, en théorie, très peu d'hommes, je crois, peuvent honnêtement la défendre, lorsqu'on en abuse ainsi.

La motion est retirée.

CHEMIN DE FER DE L'ONTARIO CENTRAL.

M. CORBY: Je demande:—

Copie de toutes communications, mémoires, etc., adressés à Son Excellence en conseil, au gouvernement du Canada, ou à aucun de ses membres depuis 1888, demandant l'octroi d'une subvention fédéral à la Cie du chemin de fer de l'Ontario Central, afin de lui permettre de prolonger sa ligne depuis Coe Hill vers le nord.

Je demande ces renseignements, parce que ce chemin de fer traverse mon comté et le comté de Hastings. Nous désirons beaucoup que cette compagnie prolonge sa ligne depuis Coe Hill, aujourd'hui son terminus, dans la partie nord de Hastings, où se trouvent des mines, ce qui développera de grandes ressources forestières; et nous demandons au parlement fédéral de voter de nouveau un crédit de $3,200 par mille, et une subvention de $2,800 par mille, pour vingt milles, depuis Coe Hill jusqu'au village de Bancroft. Je pourrais dire que cette compagnie a construit et exploite aujourd'hui 115 milles, entre Picton et Coe Hill, lesquels lui ont coûté $2,000,000.

Elle a prouvé sa bonne foi en dépensant cette somme considérable, sans aide du parlement fédéral. Je pourrais dire, aussi, que pour une partie du chemin, entre Trenton et Picton, la compagnie a reçu du gouvernement d'Ontario et des municipalités que traverse le chemin, $155,000; mais pour le chemin qui passe entre Trenton et Coe Hill, distance de 72 milles, elle n'a pas reçu un seul dollar sous forme de subvention, soit du parlement fédéral, soit de celui d'Ontario. La compagnie désire prolonger sa ligne, plus tard, depuis le village de Bancroft, *via* Maynooth, jusqu'au chemin de fer canadien du Pacifique, dans le voisinage de Mattawa, ce qui donnera une ligne non interrompue par le chemin de fer canadien du Pacifique, jusqu'à Sudbury. Cette ligne coûtera environ $15,000 par mille et abrègera de 150 milles la distance entre Trenton et Sudbury ou Sudbury, *via* le canal du Sault Sainte-Marie. On peut expédier le minerai de fer de Sudbury, *via* Trenton, puis le charger sur des barges à vapeur et l'envoyer à Charlotte, au coût de 25 centins par tonne; ou, en d'autres termes, il en coûtera environ 25 centins par tonne pour transporter le minerai jusqu'à

Charlotte, et environ 75 centins par tonne, pour le transporter à Cleveland. La compagnie pourra ainsi transporter le minerai à ces deux endroits et en rapporter des cargaisons de houille à peu près au même taux. Nous avons, dans la ville de Trenton, des pouvoirs hydrauliques illimités pouvant faire fonctionner un outillage mû par l'électricité, pour la séparation du minerai de fer de la roche, ce qui réaliserait une économie considérable dans les frais de transport du minerai de Trenton à Charlotte, ou Cleveland. Lorsque l'administration Cleveland sera au pouvoir, nous espérons qu'elle enlèvera le droit dont est frappé le minerai de fer, et, si elle le fait, je ne vois aucune raison qui nous empêche d'avoir des hauts-fourneaux et des laminoirs dans la ville de Trenton. Je dirai que, dans le moment, les Américains font des expériences afin de découvrir le moyen de fondre le fer par l'électricité. S'ils réussissent, nous avons des pouvoirs hydrauliques illimités au moyen desquels nous pouvons faire fonctionner d'immenses hauts-fourneaux et des laminoirs. J'ai un rapport de M. T. L. Bolger, ingénieur civil et arpenteur provincial, sur la partie du pays qui s'étend de Coe Hill jusqu'au village de Bancroft. Voici ce rapport:

Aux directeurs du
Chemin de fer de l'Ontario Central.

Je soumets le rapport suivant:

MESSIEURS,—Depuis que j'ai fait mon dernier rapport en faisant le tracé définitif de la ligne, entre Coe Hill c, Bancroft, distance d'environ dix-sept milles, j'ai constaté que l'agitation de l'aiguille aimantée, causée par la présence du fer magnétique, était si grande sur la plus forte partie de cette distance, qu'elle rendait l'aiguille inutile, dans plusieurs endroits, la variation était de vingt à trente degrés.

En effet, le minerai semble se trouver dans toute la région et l'on sait que des veines existent sur une distance de plusieurs milles.

La quantité de fer qu'il y a, non seulement le long de la ligne, mais effectivement le long de la plus grande partie de la ligne à construire, est si grande qu'il serait difficile d'en donner une idée juste par des chiffres.

Heureusement, la quantité de bois durs s'adaptant à la fabrication du charbon de bois n'est guère moins abondante. On trouve l'érable et le bouleau tout le long de la ligne projetée.

Le bouleau, on peut le dire en toute sûreté, serait inépuisable d'ici à cinquante ans.

Le minerai et le combustible sont ici directement ensemble et on devrait pouvoir produire à très bon marché du fer d'une qualité très supérieure.

Votre, etc.,
(Signé) T. B. BOLGER,
I. C. et A. P.

Je n'entends pas retenir la chambre bien longtemps au sujet de cette question, et je terminerai ces quelques remarques en exprimant l'espoir que le gouvernement accordera la demande faite par cette compagnie d'un crédit revoté de $3,200 par mille et d'une subvention supplémentaire de $2,800 par mille, pour vingt milles. La compagnie désire aussi prolonger sa ligne de sa tête de ligne actuelle, dans la ville de Picton, au bord de la baie, où elle se raccordera avec les vapeurs qui font le service sur la baie de Quinté. Je suis convaincu que si cette ligne est construite, elle amènera le développement de grandes ressources minières dans le comté de Hastings et de grandes et précieuses ressources en fait de bois dur, et j'espère que le gouvernement trouvera le moyen d'accorder cette subvention.

M. CARSCALLEN: M. l'Orateur, la construction du chemin de fer dont vient de parler mon honorable ami (M. Corby), intéresse profondément le collège électoral que j'ai l'honneur de représenter. Je crois donc de mon devoir d'appuyer le résolution

qu'il a présentée, ce que je fais avec beaucoup de plaisir, de même que d'insister auprès du gouvernement, sur la nécessité du prolongement projeté. Comme on l'a déjà dit, la construction du chemin ouvrira l'une des régions minières les plus considérables et les plus riches du Canada. Il y a des gisements très considérables de minerai de fer, d'or, de mica et d'autres précieux minéraux qui sont là improductifs, faute de facilités de transport comme celles que fournirait la construction de ce chemin. Cette région a d'autres grandes ressources, y compris des bois précieux, tels que le chêne, le frêne, l'érable et autres bois durs qui, dans les circonstances actuelles, ne peuvent être flottés sur le cours d'eau et transportés sur le marché, mais sont convertis en billots et brûlés sur les lieux.

La population de cette région a déjà fait preuve d'esprit d'entreprise dans le développement de ces industries dont la principale, l'industrie du bétail, est encore dans son enfance. Quand je vous aurai dit, M. l'Orateur, que les quelques fabriques de fromage déjà établies dans la région en question sont obligés de transporter leurs produits dans des voitures, par des chemins très raboteux, à une distance de trente à quarante milles pour atteindre le chemin de fer, je suis certain que pas un membre de cette chambre ne s'opposera à l'aide demandée.

En 1885, je crois, le gouvernement accorda une subvention de $3,200 par mille à cette même compagnie. Pour une raison que connaissent seuls, je suppose, les propriétaires du chemin, on laissa périmer ce crédit, mais nous demandons aujourd'hui et nous avons confiance que nous obtiendrons le renouvellement de cette subvention, plus une subvention supplémentaire de $2,800 par mille, pour encourager la construction de ce chemin et donner à cette population les facilités de chemin de fer qui sont presque nécessaires à sa subsistance.

Je dois aussi ajouter que le chemin de fer qu'on désire prolonger a été construit et exploité par le capital de particuliers depuis Trenton jusqu'à Coe Hill, une distance de 74 milles, et que la compagnie n'a jusqu'ici reçu d'aide ni du gouvernement fédéral, ni du gouvernement d'Ontario, et j'ai confiance que la somme ordinaire par mille pourra nous être accordée à cette session-ci, afin que mes commettants aient l'avantage de facilités de transport qui sont si nécessaires à leur bien-être et si nécessaires pour les mettre sur un pied d'égalité avec les autres parties du pays.

La motion est adoptée.

SUBVENTIONS EN TERRES AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.

M. MILLS (Bothwell): Je demande—

Copie de toute correspondance qui a pu être échangée entre le gouvernement et aucune des compagnies de chemins de fer qui ont reçu des subventions en terre pour aider à la construction de leurs lignes, concernant les prix demandés pour ces terres et les mesures prises par ces compagnies pour remplir leurs obligations en concédant rapidement les terres ainsi octroyées.

Je ne retiendrai pas la chambre par de longues remarques en ce moment au sujet de la question que j'ai inscrite sur l'ordre du jour. Je crois que cette motion a une importance intrinsèque et qu'elle s'impose à la très sérieuse considération des honorables membres de cette chambre, et en particulier des ministres. On sait que lorsque nous avons inauguré la politique d'aider aux compagnies de chemins

de fer dans la construction de leurs lignes, au moyen de subventions en terres, surtout dans les territoires reculés de ce pays, cela a été fait, non comme but *per se*, mais comme moyen d'assurer l'établissement des terres ainsi accordées. J'ai toujours été d'opinion qu'on avait tort de ne pas fixer un prix maximum pour ces terres, de manière à exercer un contrôle sur la colonisation du pays. Mais on ne saurait douter que le pays n'eût jamais songé un seul instant à accorder ces subventions et à aider à la construction de chemins de fer, s'il n'eût eu en vue d'assurer la colonisation et l'établissement des régions traversées par ces chemins de fer.

Or, M. l'Orateur, s'il est important qu'on permette aux compagnies de chemins de fer de s'assurer une juste compensation à même les terres qui leur sont ainsi accordées, cet avantage devrait être subordonné aux très importantes obligations qui sont imposées à ces corporations. Il n'y a pas de doute que lorsqu'une compagnie de chemin de fer reçoit une forte subvention en terres, comprenant des centaines de milliers d'acres, pour l'aider à construire un chemin, elle reçoit ces terres à la condition expresse de les faire établir et que le chemin procurera des facilités à la colonisation de ces terres.

Je ne sais pas jusqu'à quel point le gouvernement s'est chargé d'exercer un contrôle sur les prix qu'on demande pour ces terres, ou les efforts faits par les corporations pour assurer leur colonisation et leur établissement. Que le gouvernement ait ce droit de contrôle, cela ne souffre pas contradiction, je crois. Ce serait une proposition monstrueuse que de dire qu'une fois que la compagnie a acquis ces terres elle peut en demander un prix très élevé, si élevé qu'aucune de ces terres ne pourrait être mise sur le marché, et que, seules, les terres du gouvernement, ou les terres publiques, qui entrecoupent partout ces terres accordées en subvention aux compagnies de chemins de fer, devraient être établies. Naturellement, partout où il y a des sections alternatives réservées pour le public, et surtout là où les terres ainsi réservées sont offertes gratuitement à la colonisation, les chances de colonisation des terres publiques précéderont immédiatement l'établissement de celles appartenant à la compagnie.

Mais il faut se rappeler que là où des sections alternatives entrecoupent des terres appartenant à l'Etat et déjà colonisées, un très grand nombre de colons préféreraient acheter ces sections alternatives que de s'éloigner des terres déjà établies. Je sais que l'une des objections que font souvent les personnes qui vont dans le Nord-Ouest, l'une des raisons données dans un grand nombre de cas pour expliquer l'abandon de terres déjà prises, c'est que les vastes espaces non colonisés rendent à peu près impossible tout ce qui ressemble à un établissement continu et dense. Le colon n'est pas porté à aller dans un endroit où le nombre de ses voisins est si peu considérable qu'il est impossible d'entretenir des églises ou d'établir des écoles publiques. Pour qu'il y ait des établissements qui se tiennent, il faut que le prix qu'on demande pour les terres soit un prix raisonnable.

Je ne porte aucune accusation contre l'une quelconque des compagnies de chemins de fer qui ont reçu des terres publiques. J'ai exposé des principes, auxquels on a pu se conformer strictement, et je préfère les exposer avant de recevoir les renseignements qu'il sera possible de donner, parce qu'ainsi tout le monde sera convaincu, je crois, que je ne fais pas ces déclarations en vue de blâmer une corporation ou de porter des accusations contre l'une quelconque des personnes qui peuvent avoir reçu ces terres. J'espère que le gouvernement n'a pas été indifférent en ce qui concerne cette question. J'espère que la correspondance que je demande existe en réalité, que le gouvernement s'est intéressé activement et constamment à cette question, que la correspondance révèlera ce fait et que l'on a avisé aux moyens d'assurer la colonisation et l'établissement continus des terres propres à la colonisation dans les territoires du Nord-Ouest.

Il me semble et il doit sembler aux honorables députés des deux côtés de la chambre que le progrès de la colonisation et de l'établissement du pays, est loin d'être satisfaisant. Il est admis par tous les députés, soit de la droite, soit de la gauche, que le pays se prête à la colonisation et qu'il y a de grandes étendues de terres fertiles sur lesquelles un colon pourrait vivre aussi bien que dans n'importe quel pays de prairie du continent. S'il en est ainsi, il est important de se demander pourquoi le progrès de la colonisation dans ce pays, surtout avec les facilités de chemin de fer qui existent aujourd'hui, n'a pas été plus rapide qu'il l'a été depuis quelques années. J'ai confiance que le gouvernement pourra produire la correspondance, qu'il la produira très prochainement et que la chambre aura l'occasion d'examiner ce qui a été fait, quelle politique a été appliquée, dans quelle mesure un contrôle a été exercé, et si on a fait des objections à ce contrôle. Je crois que, lorsque nous aurons cette correspondance, la chambre sera plus en état d'étudier la question et de prendre les moyens qui pourront être nécessaires pour obtenir une colonisation plus rapide et un plus prompt établissement du pays que ceux qui ont eu lieu ces années dernières.

M. DALY : Relativement à la motion que vient de présenter l'honorable député, mon seul espoir est qu'il ne soit pas très désappointé quand les documents seront produits ; car, d'après ce que j'en sais, je ne crois pas qu'il existe de volumineuse correspondance entre le gouvernement et les divers compagnies de chemins de fer qui ont reçu de lui des subventions en terres à titre d'aide dans la construction de leurs lignes. Je ne crois pas, si j'en crois l'expérience que j'ai eue relativement aux compagnies qui ont construit des chemins de fer au Manitoba et aux territoires du Nord-Ouest, que le gouvernement ait cru nécessaire d'insister auprès de ces différentes compagnies pour qu'elles évaluassent leurs terres à un prix qui permît la prompte colonisation du pays ; et je ne crois pas davantage qu'il soit raisonnable de supposer que ces compagnies de chemins de fer, qui sont, naturellement, les principales intéressées dans la vente de leurs terres, et la colonisation de ce pays, en demanderaient un prix susceptible d'amener les résultats indiqués par l'honorable député.

Le prix moyen des terres vendues par la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et la Compagnie du chemin de fer Manitoba et Nord-Ouest au Manitoba est de $2 à $4 l'acre. Je dois dire, pour l'information de l'honorable député, que, dans la dernière saison, la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a vendu une très grande quantité de terres, dans le sud-ouest du Manitoba, à des prix variant de $2 à $6 l'acre. Le

prix demandé par le gouvernement pour ses terres, aujourd'hui, est $3 l'acre : et l'honorable député comprendra que si la valeur moyenne des terres possédées par ces compagnies est fixée à un prix variant de $2 à $6 l'acre, suivant la localité et selon leur proximité du marché, cette évaluation n'est pas élevée. Le même état de choses existe dans les territoires du Nord-Ouest. Les compagnies qui possèdent les lignes de chemins de fer qui y ont été construites, le chemin de Régina et du lac Long, comme on l'appelle généralement, l'embranchement d'Edmonton, qui va de Calgary à Edmonton et le chemin Galt, vendent aujourd'hui leurs terres à un prix variant de $2 à $6 l'acre. Ces terres sont vendues aux conditions les plus raisonnables. Les conditions auxquelles la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, sont : dix versements annuels, c'est-à-dire, un versement comptant et neuf versements annuels, avec intérêt à 6 pour 100 par année. Le même mode a été adopté par les autres compagnies de chemin de fer ; et la meilleure preuve que l'on puisse donner que le peuple est content de ces prix, c'est le fait que les acheteurs d'après les relevés que j'ai déposés l'autre jour sur le bureau de la chambre, avec les noms et la situation de ceux qui ont acheté l'année dernière de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, résident principalement dans la province du Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, tous hommes qui connaissent bien la valeur des terres et qui, partant, ne croient pas trop élevés les prix qu'ils ont payés.

On trouvera, je l'espère, quelque correspondance qui, je n'en doute pas, démontrera à l'honorable monsieur et à la chambre qu'en ce qui concerne le gouvernement, non seulement le gouvernement actuel, mais encore ceux qui l'ont précédé, ont eu en vue le fait que les compagnies de chemins de fer ne devraient pas faire leurs opérations entièrement dans le but de rapporter un dividende aux actionnaires, mais qu'après avoir reçu ces terres du gouvernement, elles devraient contribuer à peupler ce pays. Je suis heureux de pouvoir dire, pour l'information de l'honorable monsieur et de la chambre que la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, celles du Manitoba et Nord-Ouest et les autres compagnies ont beaucoup travaillé en faveur de l'immigration. Elles ont des agents dans la Grande-Bretagne et sur le continent européen et secondent de toute façon les efforts que fait le gouvernement pour attirer des immigrants dans ce pays. Je suis bien aise de pouvoir dire que depuis que j'ai la direction du ministère, j'ai reçu un appui cordial de la part de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et des autres compagnies qui ont construit des chemins de fer dans ce pays. Elles secondent les efforts que fait le gouvernement pour amener des immigrants dans ce pays, et je saisirai cette occasion pour dire que, d'après les rapports que nous recevons tous les jours de nos agents d'Europe, tout indique qu'il y aura une immigration considérable au Canada, cette année. Je dirai, en terminant, qu'en ce qui concerne le chemin de fer canadien du Pacifique, le Manitoba et Nord-Ouest, le chemin de fer du Lac Long et Régina, le Calgary et Edmonton, et le chemin de fer de Galt, j'ai constaté, dans ma correspondance avec les fonctionnaires de ces différentes compagnies et dans mes entrevues avec eux, qu'ils semblent mûs par un seul motif : aider le gouvernement de toute façon possible à peupler nos prairies de l'ouest.

M. DALY.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire demander si le gouvernement a reçu, des différentes compagnies de chemin de fer, des rapports relatifs aux terres vendues ou colonisées chaque année et si ces rapports peuvent être produits ?

M. DALY : D'après ce que je sais, je crois que la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, seule, est obligée de faire de semblables rapports. Le rapport de cette compagnie que j'ai déposé sur le bureau de la chambre moins de quinze jours après l'ouverture du parlement, est conforme aux dispositions de l'acte. Je pourrai, sans doute, obtenir les renseignements que l'honorable ministre désire. Si la loi exige que d'autres compagnies de chemin de fer fassent de semblables rapports, ils seront produits. Si la loi n'exige pas que ces rapports soient faits, je tâcherai de les faire préparer.

La motion est adoptée.

DROITS SUR LE SUCRE.

M. LANGELIER : Je propose :—

Qu'il est opportun et dans l'intérêt de la masse des consommateurs d'admettre en franchise tous les sucres étrangers, bruts ou raffinés.

Je ne m'attends pas à ce que cette motion, dont j'ai donné avis il y a quelque temps, soit adoptée, vu l'énoncé fait par l'honorable ministre des Finances dans son exposé budgétaire. Il a dit que les seuls changements que le gouvernement se proposait aujourd'hui d'apporter aux droits, concernaient le fil d'engerbage et le pétrole. Je désire, cependant, profiter de cette occasion pour signaler une question importante à l'attention du gouvernement. L'honorable ministre a dit qu'il profiterait des vacances pour étudier la question des effets généraux du tarif ; et il y a un article d'importation qui exige même plus d'attention que le pétrole : c'est le sucre.

Il y a deux ans, le gouvernement a fait un changement dans le tarif au sujet du sucre. On a dit, alors, que le changement était fait aux fins d'abolir tous les droits sur le sucre brut. Tout le monde, cependant, sait que cela n'est pas exact, que les droits n'ont pas été abolis sur toutes les espèces de sucre ; qu'ils ont été abolis seulement sur le sucre n'excédant pas le n° 14, type de Hollande. Les honorables messieurs se rappelleront qu'à cette époque, j'ai montré plusieurs échantillons de sucre, auxquels ont goûté les honorables députés—des sucres bruts produits dans la Jamaïque. Ces échantillons m'avaient été envoyés par un ami, qui les avait eus d'un membre de la principale maison qui fait le commerce de sucre dans la Jamaïque, MM. Lascelles, DeMarcado et Cie. Ces messieurs, apprenant, par les journaux, que le gouvernement avait présenté des résolutions pour abolir les droits sur les sucres bruts, ont cru qu'ils pourraient exporter leurs sucres dans ce pays et ils se proposèrent de faire des expéditions considérables au Canada. Lorsqu'ils arrivèrent ici et qu'ils montrèrent leurs échantillons de sucre aux autorités de la douane, on leur dit que leurs sucres ne pouvaient pas être admis en franchise et qu'ils devaient payer un droit de $\frac{8}{10}$ de centins par livre, droit aujourd'hui prélevé sur l'article manufacturé. Ils déclarèrent tout de suite qu'ils ne pouvaient pas payer le droit, le sucre n'étant pas raffiné, mais seulement manufacturé avec plus de soin que les sucres produits dans les Antilles espagnoles. Les fonctionnaires de la douane leur ont dit, cependant, qu'un échantillon était du n° 16 et un autre, du n° 18, type de

Hollande et, en vertu de notre tarif, le droit a dû être prélevé sur toutes les qualités dépassant le n° 14, type de Hollande. Un homme connaissant parfaitement la question, m'a dit que le sucre au-dessous du n° 14 est dans une telle condition, qu'on ne saurait en faire usage, mais qu'il devait passer entre les mains du raffineur. Quel a été le résultat ? Nous voyons le résultat dans les chiffres extraits des tableaux du commerce et de la navigation et cités par le ministre des Finances. Il a été importé très peu de sucre raffiné, l'année dernière ; il n'en a été importé que 8,500,000 livres, ou moins de 3 pour 100 de toute la quantité de sucre importée a payé des droits au trésor public. Virtuellement, tout le sucre importé l'a été dans un état tel, qu'il a dû passer par les mains des raffineurs et, naturellement, les raffineurs ont augmenté le prix du sucre du montant du droit. L'effet du tarif actuel est de prohiber presque absolument, ainsi que le démontrent les rapports officiels, toutes les espèces de sucre pouvant être consommées telles que importées et d'obliger les consommateurs de sucre de ce pays à prendre tous les sucres des raffineurs. Le résultat a été que le chiffre des importations, tel que donnés par les tableaux du commerce et de la navigation, a été de 345,000,000 de livres, l'an dernier, et qu'il a été payé sur cette quantité, un droit de $3,000,000 qui ont été, non dans le trésor public, mais dans la bourse des raffineurs, la poignée de raffineurs que nous avons dans le pays.

Le ministre des Finances et ses amis se sont vantés, plusieurs fois, qu'ils ont donné au peuple un déjeuner exempt de droit, parce qu'ils ont aboli les impôts qui pesaient sur le thé et le café. Le sucre, cependant, est pour le déjeuner, un article plus important que le thé ou le café.

M. FOSTER : Non ; c'est une grave erreur.

M. LANGELIER : Je prends les chiffres concernant la quantité de thé importée ; je ne parle pas du café, dont une petite quantité est importée. Une très grande quantité de thé a été importée, l'année dernière et, toutefois, toute la valeur des importations de thé. Les importations de thé n'ont été que d'un tiers de la valeur des importations de sucre. Les importations de sucre représentaient une valeur de plus de $9,000,000, tandis que les importations de thé représentaient seulement une valeur de $3,500,000. Ces chiffres prouvent que le sucre est beaucoup plus important pour le déjeuner du consommateur, que le thé ou le café ; et puisqu'il est est si opportun de donner au peuple, surtout aux classes ouvrières, un déjeuner exempt de droit, le sucre devrait être aussi exempt de droit que le thé ou le café. On peut en trouver la raison dans les observations que j'ai faites il y a quelques instants. Personne n'est intéressé à ce que l'on maintienne les droits sur le thé et le café, mais les raffineurs de sucre, qui exercent une grande influence auprès du gouvernement, ont intérêt à ce que les droits sur le sucre soient maintenus, parce que cela leur permet d'enlever $3,000,000 aux consommateurs du pays.

La consommation du sucre, l'année dernière, a été de 70 livres par tête. Le ministre des Finances a dit que chaque personne, dans ce pays, a consommé, l'année dernière, au moins 70 livres de sucre, ce qui porte à 58 centins le chiffre des taxes que chaque individu paye, non au trésor public, mais aux raffineurs de sucre.

Je prétends donc que, dans la revision du tarif qui va être faite l'année prochaine, le gouvernement ne devrait pas oublier de s'occuper du sucre. S'il ne juge pas à propos d'abolir complètement le droit —chose qu'il trouverait peut-être difficile—il serait avantageux pour les consommateurs qu'il n'imposât que les droits du tarif américain. On m'informe qu'en vertu de ce tarif, les Etats-Unis admettent en franchise tous les sucres n'exédant pas le n° 16, type de Hollande.

J'espère que le gouvernement pourra, sinon abolir complètement le droit qui pèse sur le sucre, au moins mettre sur la liste des articles admis en franchise les sucres n'exédant pas le n° 16, type de Hollande.

M. KENNY : L'honorable député qui a présenté cette motion a informé la chambre que l'effet du droit imposé actuellement sur les sucres bruts est de mettre $3,000,000 par année dans la bourse des raffineurs de sucre du Canada. Je dois le féliciter du saut immense qu'il a fait dans ses calculs. Dans les années précédentes, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), nous a dit que ce montant était de $2,000,000, et l'honorable député de Brant (M. Paterson), qui est une autorité plus compétente sur la question du sucre, que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ou que l'honorable député de Québec (M. Langelier), a porté ce montant à $600,000 par année. L'honorable député qui a présenté la motion et qui désire si ardemment que les consommateurs du Canada ne paient pas un prix élevé pour leur sucre, apprendra avec plaisir, je crois, que la moyenne du prix du sucre raffiné au Canada, l'année dernière, a été moins élevée que la moyenne du prix de l'article similaire aux Etats-Unis d'Amérique.

L'honorable député porte beaucoup d'intérêt aux consommateurs. Il a établi une comparaison entre la quantité du sucre que l'on consomme *per capita* et la quantité de thé ; je crois, au moins, que c'était là l'argument de l'honorable député. Je n'ai guère besoin de lui rappeler que, lorsque ses amis étaient au pouvoir et contrôlaient les affaires publiques du pays, ils ne portaient pas beaucoup d'intérêt aux consommateurs du Canada, en ce qui touche aux questions des droits sur le sucre, ou des droits sur le thé et le café, car l'honorable député se rappellera que, sous le régime libéral, le thé et le café, qui sont aujourd'hui admis en franchise, et le sucre brut au-dessous du n° 14, type de Hollande, qui est aussi admis en franchise, étaient alors frappés d'un droit élevé.

Je n'ai pas compris que l'honorable député ait voulu dire qu'à sa connaissance personnelle, les raffineries de sucre du Canada ont réalisé $3,000,000 durant l'année dernière. Je lui garantis que tel n'est pas le cas. J'ai des intérêts dans une raffinerie de sucre, dans la ville de Halifax, et je puis lui dire que le résultat des opérations de l'année a été que nous avons fait un et demi pour cent sur le montant du capital qui a été placé dans cette raffinerie. Si je calcule le montant du prix primitif de la raffinerie, je puis assurer à l'honorable député que les profits de l'année ne se sont pas élevés à un pour cent. Je crois qu'il admettra que ce n'est pas un revenu excessif pour le capital placé. Comme question de fait, l'institution dont je fais mention a payé un dividende de six pour cent sur un capital fort réduit, mais même ce montant d'argent n'a pas été gagné en entier durant l'année dernière. Afin de

soumettre cette question à une épreuve pratique, et afin que les honorables membres de la gauche n'aient aucune raison de répéter ces rapports exagérés, affirmant que $2,000,000 ou $3,000,000 ont été réalisés par les raffineurs de sucre canadiens, durant l'année dernière, j'ai obtenu de ceux qui sont engagés dans cette industrie—je parle des raffineries de Halifax—des renseignements établissant que la moyenne des prix du sucre granulé raffiné au Canada, vendu l'année dernière, a été de 4 centins et demi par livre. La plus grande partie que cette institution a raffinée a été importée de l'île de Cuba. Il était de 96 à l'épreuve, et il coûtait 3 1/16 la livre, une différence de 3/4 de centin entre les prix du sucre brut et le prix du sucre raffiné, d'environ 75 centins par 100 livres. Dans les débats antérieurs qui ont eu lieu sur la question des sucres, les honorables membres de la gauche ont calculé que la réduction du sucre brut en sucre raffiné coûtait 60 centins par 100 livres. Si, à ces 60 centins, on ajoute la différence dans l'épreuve entre le sucre brut et le sucre granulé—nous constatons qu'elle égale 12 livres—nous avons comme coût de transformation, et comme différence, dans l'épreuve, une moyenne de 72 centins. Si vous déduisez cela de 75 centins, et que vous calculiez ensuite les qualités de sucre importées au Canada, les honorables messieurs de la gauche verront que les raffineurs du Canada n'ont pas réalisé les bénéfices qu'ils leur attribuent.

Nous comprenons tous que cette motion est tout simplement une attaque contre la politique nationale, mais les honorables membres de la gauche, dans leurs plus violentes attaques contre cette politique, ont rarement prétendu que le montant total des droits était payé par les consommateurs. Dans le cas actuel, en particulier, l'honorable député de Québec (M. Langelier) a simplement dit que nous avons importé telle quantité de sucre brut, et que cette quantité, estimée à 5/16 de centin par livre, forme la somme de tant, et que, partant, ce montant a été réalisé par les raffineurs. J'espère que l'honorable député voudra bien me permettre de lui dire que l'expérience pratique de ceux qui sont engagés dans cette industrie, est tout à fait différente, et dans le cas de l'une de ces raffineries, celle de la ville de Halifax, dans laquelle j'ai des intérêts, je sais que jamais des profits aussi élevés n'ont été réalisés. En présence de ce fait, j'ai lieu de croire que l'honorable député comprendra qu'il est sous le coup d'une grande erreur. On a prétendu, il y a quelques années, quoique l'honorable député n'ait pas répété cette prétention durant la session actuelle, que la conséquence de la différence entre le tarif canadien et celui des Etats-Unis serait que le consommateur canadien paierait son sucre plus cher que le consommateur américain. Il a fait observer à la chambre que sous le tarif américain, vous pouvez importer des sucres du n° 16, type de Hollande, et qu'au lieu de payer 5/16 de centin par livre, comme au Canada, les droits ne sont là que de 1/16 d'un centin par livre. Ce sera une satisfaction pour l'honorable député, et je suis sûr que tous les membres de cette chambre seront heureux d'apprendre que ces prédictions n'ont pas été réalisées, et qu'au lieu de voir le consommateur canadien, durant l'année dernière, payer son sucre plus cher, en réalité, il l'a payé moins cher que le consommateur américain. Le prix moyen du sucre granulé, au Canada, a été de $4.12½ par cent livres, pendant que le prix moyen, l'année dernière, pour le même

sucre, a été d'environ $4.42½ par cent livres, ce qui démontre que le sucre granulé s'est vendu moins cher au Canada que dans les Etats-Unis. L'honorable député était sous l'impression que le prix du sucre, pour le consommateur, se trouverait augmenté de tout le montant des droits. J'ai démontré à l'honorable député, par des chiffres qui ne sauraient être contestés, que, lorsqu'il calcule le prix du sucre brut, le prix auquel s'est vendu le sucre granulé, et la différence dans l'épreuve, et s'il fait soigneusement ce calcul, il constatera que jamais un montant aussi considérable que celui qu'il a mentionné, n'a été réalisé par les raffineurs canadiens. Je crois qu'il admettra qu'il a été mal informé, lorsqu'il a affirmé que le peuple du Canada a eu à payer $3,000,000 en sus du prix régulier, pour son sucre, en conséquence du tarif actuel.

M. LANGELIER: Je n'ai qu'un mot à dire en réponse à l'honorable député, Il a déclaré que les chiffres que j'ai donnés ne s'accordent pas avec ceux qui ont été donnés, l'année dernière, par l'honorable député d'Oxford-sud, et l'honorable député de Brant-sud. Il est parfaitement évident qu'ils ne pouvaient pas s'accorder, car les chiffres de mes honorables amis étaient basés sur la consommation de l'année précédente, pendant que les miens sont basés sur la consommation de l'année dernière, qui a presque doublé celle de l'année précédente, et cette augmentation immense de consommation démontre que le peuple ressent profondément la réduction des droits sur un article de consommation aussi générale que l'est le sucre.

Après cela, en comparant les prix du Canada avec ceux des Etats-Unis, l'honorable député parle du prix moyen, durant l'année, mais il est possible de démontrer presque tout par les moyennes. Ce n'est pas ainsi qu'on démontre une différence dans les prix. Si le prix du sucre était moins élevé, aux Etats-Unis qu'il l'était en Canada, comment peut-il expliquer qu'une aussi faible quantité, une quantité ridicule presque, de sucre raffiné, ait été importée des Etats-Unis ou d'autres pays?

M. KENNY: L'honorable député ne m'a sans doute pas compris. J'ai dit que le sucre raffiné est à meilleur marché au Canada qu'aux Etats-Unis.

M. LANGELIER: L'honorable député dit que les raffineurs ne font pas de grands profits. Alors, pourquoi ne s'entend-il pas avec moi pour proposer l'abolition des droits? Le trésor ne retire rien du tout des droits, les revenus sur les sucres ont été presque nuls, l'année dernière; et, si les raffineurs ne font aucun profit, pourquoi maintiendrions-nous les droits sur le sucre? C'est là le meilleur argument qui puisse être invoqué en faveur de la motion qui a été présentée à la chambre.

M. McMULLEN: Nous sommes accoutumés à entendre, à chaque session, ces messieurs qui retirent des avantages de la politique nationale, défendre les dispositions du tarif, qui s'appliquent à eux-mêmes. L'honorable député, dans d'autres occasions, a essayé de justifier les droits sur le sucre. Avant même que les droits fussent abolis sur le sucre, l'année dernière, il essayait de faire croire à la chambre et au pays, que le peuple du Canada devait avoir une reconnaissance éternelle envers les raffineurs du Canada, pour leur avoir fourni du sucre à de si bas prix; mais depuis que les droits ont été réduits à un huit-dixième d'un centin par livre, le sucre est à bien meilleur marché

qu'auparavant. L'honorable député a combattu vaillamment pour le maintien des anciens droits, mais maintenant, lorsque les droits ont été réduits, il dit que les raffineurs n'ont pas fait d'argent. Eh bien, ils ont eu toute la protection nécessaire, et s'ils n'ont pas fait d'argent, il doit y avoir quelque chose qui cloche quelque part. Ce n'est pas parce que le peuple paie le sucre moins cher qu'il ne le devrait de sorte qu'il doit y avoir une autre raison quelconque. D'après les chiffres donnés par l'honorable ministre des Finances, 350,000,000 de livres de sucre ont été consommées dans le pays, l'année dernière, et sur cette quantité, un droit de huit dixième d'un centin, sur chaque livre, donnerait à l'honorable député et à ceux qui sont intéressés comme lui dans l'industrie du raffinage, $2,800,000, et s'ils n'ont pas réalisé ce montant, l'honorable député voudrait nous faire croire que cela est dû à leur généreux désir de fournir le sucre aux consommateurs à meilleur marché, que les droits ne leur permettent de le céder. Mais nous voudrions avoir la preuve de cette assertion. L'honorable député dit que les Canadiens paient le sucre moins cher que les Américains. Nous savons qu'il y a eu une coalition dans les sucres, aux Etats-Unis ; mais pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas parlé du prix du sucre en Angleterre ? Pourquoi n'a-t-il pas essayé de prouver que les raffineurs canadiens vendent le sucre au peuple meilleur marché qu'ils ne pourraient l'importer, tout raffiné, d'Angleterre ? Osera-t-il dire cela ? Mais il lui convenait de parler du prix des Etats-Unis seulement. Nous savons parfaitement que, partout, le long de la frontière, le prix du sucre est moins élevé, du côté américain, que du côté canadien. C'est ce qui donne lieu à une contrebande considérable. Nous savons que, pour donner à l'honorable député et à ceux qui sont associés avec lui dans le raffinage du sucre, le contrôle absolu du marché canadien, le gouvernement a prescrit que, aucun sucre au-dessus du n° 14, type de Hollande, ne serait admis au Canada sans payer de droits. S'ils eussent admis en franchise le n° 16, type de Hollande, les classes pauvres du peuple se seraient trouvées exemptes des droits sur le sucre.

L'honorable ministre des Finances nous a dit que le gouvernement donnait au pays un déjeûner exempt de droits, mais ce n'était pas le cas. Il est de fait que l'honorable député et ceux qui sont intéressés comme lui, ont pu se partager le montant des droits entre eux. Il a essayé de nous prouver que le prix du sucre a été moins élevé, l'année dernière, au Canada, qu'il ne l'est aux Etats-Unis. Nous ne désirons pas nous restreindre aux Etats-Unis, en faisant des comparaisons. Nous voulons comparer le prix, ici, avec le prix dans un pays où le sucre est sur la base du libre-échange ; et si l'honorable député fait cela, il pourra difficilement dire que sans les droits, le peuple ne pourrait pas importer le sucre à aussi bon marché qu'il a été vendu en Canada. Si tel est le cas, j'aimerais bien qu'il m'en donnât la preuve, pour me démontrer que les raffineurs n'ont pas retiré d'avantages de l'imposition des droits. Ils doivent nécessairement avoir empoché les droits, car les prix qu'ils exigent, sont aussi élevés que le montant qu'ils peuvent retirer des consommateurs, tout en faisant concurrence aux sucres importés. Tous les membres de cette chambre qui ont des intérêts dans la coalition, sont prêts à crier famine, et je n'ai aucun doute que l'honorable député qui siège à sa droite, et qui est à la tête de la coalition des cordages, est prêt à déclarer que cette coalition ne fait pas d'argent, mais qu'elle s'appauvrit au lieu de s'enrichir ; et j'oserai dire qu'un grand nombre d'autres coalitions qui ont fait de l'argent, au Canada, seraient bien prêtes à faire une pareille déclaration.

M. KENNY : L'honorable député de Québec-centre (M. Langelier), m'a reproché d'avoir cité une moyenne à l'appui d'une comparaison entre le sucre du Canada et celui des Etats-Unis. S'il veut m'indiquer un moyen plus sûr d'arriver à une conclusion, je serai très heureux de lui rendre service en faisant un calcul dans le sens qu'il indiquera. J'ai cru avoir pris le moyen le plus juste et le plus ordinaire : celui d'établir le prix moyen durant l'année. L'honorable député est parfaitement exact lorsqu'il base ses calculs sur la quantité augmentée de la consommation du sucre, l'année dernière, et lorsqu'il dit que cette quantité a presque doublé. Il est de fait que le sucre est à si bon marché, que la consommation en a augmenté considérablement. En ce qui concerne les remarques faites par le préopinant——

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne peut pas parler une seconde fois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable député se rendait dans une ville du Canada-ouest, sur la frontière, il constaterait qu'il peut acheter un tiers de plus de sucre, aux Etats-Unis, qu'il ne peut en acheter en Canada, avec le même montant d'argent.

M. KENNY : Je ne connais pas cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Naturellement, comme mon honorable ami de la droite l'a dit, l'honorable député est parfaitement prêt à nier qu'il pourrait obtenir la même qualité à meilleur marché aux Etats-Unis, qu'il ne pourrait l'obtenir au Canada et, malheureusement, tous ces messieurs qui s'engraissent aux dépens du public, sont prêts, au premier avis, à déclarer que nous pouvons l'avoir à aussi bon marché ici. Alors, pourquoi ne pas doubler les droits, et l'avoir ainsi pour rien ? C'est le vrai moyen de régler cette question.

M. FOSTER : C'est un moyen exagéré.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une déduction excessivement logique de la déclaration de l'honorable député. Nous savons que ces coalisés ne peuvent pas toujours prendre la livre de chair en son entier. Nous savons qu'ils sont prêts, en tout temps, à prendre les huit-dixièmes d'un centin par livre, ce qu'un gouvernement généreux leur accorde, dans le but de garder leurs diverses raffineries en exploitation profitable. Mais tant que les divers droits existeront, aussi longtemps ces messieurs feront usage de ces avantages, autant qu'ils en auront l'audace. Il n'est pas toujours prudent, ou praticable, pour eux, de prendre le montant complet des droits que le gouvernement, abusant de ses pouvoirs, comme fidéicommissaire du peuple, vole virtuellement dans la bourse du public, en général, dans le but de pensionner ces membres choisis du salon rouge. Tous ceux qui se sont occupés un peu particulièrement de la question, savent parfaitement bien que, dans ce lavage du sucre, il n'y a que très peu d'ouvriers employés. En consultant nos propres rapports du recensement, je constate que pour un produit manufacturé imaginaire, d'une valeur de $10,000,000—qui est, je

crois, la somme donnée, comme produits manufacturés, par les raffineurs—le nombre total des ouvriers employés n'était que de 723, pour manufacturer le sucre que nous consommons. L'honorable député peut avoir parfaitement raison en disant cela : si vous prenez une moyenne, vous ne trouverez pas que le montant total ait été exigé ; mais il n'est pas moins exact, comme mon honorable ami l'a déclaré, que, si les chances du marché les favorisent, le gouvernement du Canada a remis entre les mains des raffineurs le moyen d'imposer $\frac{75}{100}$ de centin par livre, sur les 334,000,000 de livres qu'ils raffinent. Des circonstances peuvent les empêcher d'obtenir ces $3,000,000 en entier, et c'est la raison pourquoi, l'autre soir, en discutant la question, j'ai porté le montant, non pas à $3,000,000, comme j'aurais pu le faire, avec raison, mais à $2,000,000, montant qui me paraît représenter, à peu près, la taxe imposée sur le peuple du Canada, à l'heure présente, par le tarif actuel. En réalité, je ne m'occupe pas du prix que peut valoir le sucre, aux Etats-Unis ; mais je sais qu'il est des hommes, au Canada, qui seraient prêts, si nous avions la liberté absolue de commerce, à vendre du sucre d'aussi bonne qualité que celui que nos raffineurs nous fournissent, pour, au moins, un demi-centin, probablement $\frac{60}{100}$ de centin par livre, moins cher qu'il ne se vend actuellement au Canada, et si vous voulez connaître exactement le montant qui est soutiré de la bourse du peuple, vous verrez que ce n'est peut-être pas tout à fait $3,000,000, mais environ $2,000,000, par année. Nos tableaux du commerce démontrent que nous avons perçu environ $80,000 de revenu sur le sucre, comparées à $2,000,000 partagés entre mon honorable ami de Halifax (M. Kenny), et M. le sénateur Drummond, le président de l'association préposée à la propagation des bons principes dans la province de Québec, et plus particulièrement dans la ville de Montréal. Nous savons très bien pourquoi on permet la continuation de cet état de choses.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Etat indiquant :—1. Le montant total dépensé par le gouvernement depuis la confédération, dans chaque province du Canada, pour les travaux publics suivants : (1) Havres, jetées et brise-lames ; (2) Améliorations des rivières ; et (3) Dragage et dragueurs.

2. Quelle partie de la somme ainsi dépensée dans la province de Québec a été affectée aux travaux du havre de Montréal.

3. (1) Quelles sommes le gouvernement a prêtées aux commissaires du havre de Québec pour construire les nouveaux travaux dans le havre de cette cité ; (2) Quel montant d'intérêt provenant des recettes des dits travaux les dits commissaires du havre ont payé au gouvernement pour l'intérêt dû sur les dits emprunts ; (3) Combien d'années d'intérêt (s'il en est) sont dues.

4. (1) Quelles sommes le gouvernement a prêtées aux commissaires du havre de Montréal pour construire des travaux dans le havre de cette cité ; (2) Quel montant d'intérêt est dû sur ce compte.—(M. Lépine).

Copie de toute correspondance, papiers ou arrêtés du conseil concernant la mise à la retraite de M. Trudeau, ci-devant sous-ministre des Chemins de fer et canaux.—(M. Edgar).

Copie de tous les papiers, documents, correspondances et arrêtés du conseil existant aux départements des Canaux et de la Justice, relativement à la réclamation de Hormidas Martial pour dommages résultant de blessures sérieuses qu'il a reçu pendant qu'il travaillait pour le gouvernement, à la réparation du canal Chambly, à Saint-Jean, en 1886 ; et copie de l'enquête faite à Montréal, devant le juge Burbidge, et de son jugement renvoyant la pétition de droit sur la question de prescription.—(M. Laurier).

Copie de tous comptes, lettres, reçus et autres documents ayant rapport à la réclamation de Charles I, Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Labrie, de Lévis, pour services professionnels, pour expropriation de construction de l'embranchement Saint-Charles, du chemin de fer Intercolonial.—(M. Frémont.)

Copie de toute correspondance entre aucun des juges de la cour Suprême ou des cours Supérieures provinciales et le département de la Justice, concernant le code criminel avant et après sa passation.—(M. Laurier.)

Copie de toute correspondance, pétitions et papiers en la possession du gouvernement, concernant le désaveu du chapitre 1 des Actes de la Nouvelle-Ecosse, intitulé: "An Act to amend and consolidate the Acts relating to Mines and Minerals," y compris toute pétition de David McKeen, écr, M.P., et autres, au sujet du dit acte.—(M. Weldon.)

Copie des pétitions des conseils de comté et autres corporations municipales, demandant que les chemins de fer contrôlés par l'Etat soient obligés de construire des ponceaux sur les cours d'eau naturels traversant leurs lignes, et de toute correspondance s'y rattachant.—(M. Casey.)

Copie de toutes correspondance et rapports, depuis le 1er janvier 1890 jusqu'à date, concernant les irrégularités que l'on dit avoir été commises au bureau de poste de Kemptville.—(Sir Richard Cartwright.)

Copie de toute correspondance et requêtes, demandant le changement du bureau de poste de Saint-Sébastien, comté de Beauce, ainsi que copie du rapport de l'inspecteur des postes s'y rapportant.—(M. Godbout.)

Etat indiquant tous les paiements faits pour creuser la Rivière du Loup ; les personnes a qui ces paiements ont été faits ; la nature des travaux faits ; le prix payés pour chacun des ouvrages faits ; et les montants retirés par chaque personne.—(M. Guay.)

Copie de toutes lettres, télégrammes et correspondance échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres, les ci-devant agents financiers anglais du Canada à Londres, et la banque de Montréal, au sujet du récent changement d'agence à Londres.—(Sir Richard Cartwright.)

Copie de toute correspondance, rapports d'inspecteurs, requêtes, et de tous papiers concernant l'établissement d'un nouveau bureau de poste à Rougemont, ou concernant la location du bureau de poste à cet endroit.—(M. Brodeur.)

Rapports, documents, cartes et copies de tout manuscrit et correspondance relatifs aux explorations qui, jusqu'ici, ont eu lieu à la baie James et à la baie d'Hudson.—(M. Joncas.)

Copie de toute correspondance entre le gouvernement et la chambre de commerce de Québec, relative à la nomination d'un officier de pêcheries, en remplacement de M. W. H. Whitely, pour la division de Bonne-Espérance, de Checatica à Blanc-Sablon.—(M. Joncas.)

A six heures, la séance est suspendue

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 56) à l'effet de faire revivre et amender l'Acte constituant en coporation la Compagnie de chemin de fer et de bacs de Moncton et de l'Ile du Prince-Edouard.—(M. Cameron, pour M. McInerney).

Bill (n° 66) constituant en corporation le Grand Conseil de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada.—(M. Devlin).

Bill (n° 67) pour faire revivre et amender l'Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de vapeurs Nord-Atlantique.—(M. Geoffrion, pour M. Frémont).

Bill (n° 68) concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et de Kooteney.—(M. Mara).

QUESTION DES ÉCOLES DU MANITOBA.

Sir JOHN THOMPSON : Lorsque les motions ont été appelées, aujourd'hui, je me trouvais engagé, et j'ai négligé, dans le moment, de faire la motion relative à l'arrêté du conseil concernant la question

du Manitoba, que j'avais promis de déposer sur le bureau de la chambre, mais, avec le consentement de la chambre, je proposerai :

Que la copie d'un rapport d'une minute spéciale de l'honorable Conseil privé, approuvée par Son Excellence le gouverneur général en conseil, le 22 février dernier, soit imprimée, et que la règle 93 soit suspendue.

La motion est adoptée.

CORRUPTION DANS LES ÉLECTIONS.

La chambre se forme en comité sur le bill (n° 2) pour priver du cens électoral les électeurs qui sont convaincus de s'être laissés corrompre.

(En comité).

Article I,

M. WELDON : On nous suggère qu'en changeant cet article, de manière à faire courir les soixante jours, à partir de l'élection plutôt qu'à dater de la publication dans la *Gazette du Canada* du reçu, de la part du greffier de la couronne en chancellerie, du rapport du bref d'élection, ce serait mettre l'article en plus grande conformité avec l'Acte des élections contestées. En conséquence, je demanderai que l'acte se lise comme suit :

"Lorsque dans les soixante jours qui suivront la date de la votation" et ainsi de suite ; et aussi que le mot "votant" soit substitué au mot "électeur" dans tous les paragraphes.

M. SPROULE : Je crois que cet article va donner lieu à bien des enquêtes. A la suite d'une élection, les rumeurs vont grand train, de tous côtés, et celui-ci dit à celui-là, que c'est la corruption qui a gagné la lutte, que telle ou telle chose s'est passée, et sur la valeur de ces cancans, un homme pourra produire une pétition, croyant franchement avoir droit d'agir ainsi. Je crois qu'il devrait être tenu de produire une déclaration quelconque, du moment qu'un protêt est enregistré, car nous savons, par expérience, qu'un grand nombre de ces pétitions se trouvent dénuées de fondement, après examen de la cour.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que dans une question de cette importance, lorsque le rouage actuel est si grandement détraqué, et qu'on veut le remplacer par un nouveau rouage, et lorsque la chambre est invité à concourir, et lorsque, de fait, elle a adopté jusqu'à un certain point, un principe différent du principe actuel, le gouvernement devrait faire connaître à la chambre jusqu'à quel point ce bill a son approbation. Ce n'est pas une affaire d'importance secondaire comme un amendement à un bill privé ; c'est une modification d'une des principales lois de nos statuts. Je doute qu'il soit convenable, à tous égards, qu'un pareil bill, quoique présenté par un simple député, soit entièrement laissé à sa responsabilité ; et je crois que la chambre devrait être informée jusqu'à quel point le gouvernement est disposé à aider à l'adoption du bill, et s'il approuve son principe. Pour ma part, je dois dire, que je ne suis pas en parfait accord avec le principe du bill, mais je ne sais pas trop si c'est le temps convenable d'en entreprendre la discussion. Le bill a été lu pour la seconde fois en grande hâte, et ce jour-là, je crois que la majorité de la chambre comptait que le chef du gouvernement donnerait une opinion sur le principe même du bill.

L'on veut punir ceux qui vendent leur vote, tandis que l'on ne s'occupent pas de ceux qui les achètent et qui sont beaucoup plus coupables. Dans un comté ordinaire on trouvera un certain nombre de pauvres qui sont tentés par leurs riches voisins, et qui, des fois, sans doute, faiblissent et succombent à la tentation. Dans mon humble opinion, l'homme le plus à blâmer, c'est celui qui, ayant cinq, dix, vingt ou trente milles piastres dans ses goussets, entreprend de corrompre un comté. Le pauvre homme, le malheureux qui, dans l'excitation du moment, est séduit et accepte cinq piastres n'est pas la moitié aussi coupable que le gredin qui, pour corrompre un comté, s'en va, avec de fortes sommes d'argent, acheter les électeurs. La chambre, dans le moment, veut passer une loi sévère pour punir le pauvre homme qui accepte quelque argent pour son vote, tandis qu'elle oublie son devoir de punir celui qui achète ce vote. En étudiant ce bill et la loi actuelle, il m'a semblé que si cette dernière est défectueuse—et, d'après les décisions des juges, je crois qu'elle l'est—notre devoir serait plutôt d'amender cette loi que d'introduire une nouvelle procédure. Supposons par exemple, le cas où l'on présente une pétition contre l'élection d'un candidat, et que l'on expose une centaine, ou plus, de cas de corruption. Si le défendeur se rend en cour et reconnaît froidement, ou si son conseil admet, qu'il a récemment découvert qu'un homme, qu'il doit reconnaître pour son agent, d'après la loi, s'est, à son insu, rendu coupable de ce que l'on considère comme une infraction à la loi électorale, l'élection est de suite annulée, et le juge refuse d'aller plus loin, de faire enquête sur les autres accusations. Il dit : l'on a admis qu'il y avait eu violation de la loi, fait qui, d'après l'esprit de la loi même, annule l'élection, et conséquemment, je ne recevrai pas d'autre preuve. Voilà qu'elle a été la décision dans une cause célèbre d'Ontario, décision qui a été suivie d'un grand nombre d'autres du mêmes genre, rendues, je crois, par la plupart des juges du Canada. J'ai toujours cru qu'une telle décision était absolument contraire à l'objet de l'Acte concernant les élections contestées. L'Acte des élections contestées exige une enquête dans ces cas de corruption, vu que le fait d'avoir violé la loi annule l'élection dont on se plaint ; mais le statut stipule que les juges devront s'assurer s'il y a eu un système organisé de corruption dans le comté, et faire rapport au parlement. Mais dans ce cas, le juge s'éloigne de l'esprit de la loi en annulant l'élection parce qu'il y a eu un cas de corruption prouvé.

Il me semble que la loi est défectueuse et qu'on devrait l'amender dans ce sens que, quand même l'on prouverait un cas de corruption annulant l'élection, il est du devoir du juge de poursuivre l'enquête et d'entendre toutes les causes dans lesquelles on peut faire une preuve, afin de s'assurer s'il y a eu un système général de corruption. Je parle, dans le moment, en mon nom seulement ; je n'ai pas communiqué avec mes amis ; j'ignore jusqu'à quel point ils partagent mon opinion ; mais je dis que je n'approuve pas du tout le bill, parce qu'il frappe l'innocent et ne touche pas au plus coupable. Je ne puis oublier l'idée qui règne dans le pays, qu'elle soit ou non bien fondée, qu'à chaque élection il y a un grand nombre d'hommes qui parcourent les comtés, avec beaucoup d'argent, dans le but de corrompre les électeurs. Dire qu'un homme peut agir ainsi librement, tandis qu'un pauvre

diable qui reçoit une piastre est poursuivi et puni, désigné comme s'il était le seul coupable ; cela ne me semble pas conforme aux principes de la justice et de l'équité qui devraient primer dans toute législation de ce parlement. Je soumets ces vues à la chambre, et avant de délibérer davantage, j'ai raison, je crois, de demander que le chef de la chambre dise au comité jusqu'à quel point ce bill rencontre l'approbation du gouvernement.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable monsieur qui a présenté ce projet de loi l'a expliqué avec beaucoup d'éloquence, et comme les vues qu'il a émises lors de la deuxième lecture n'ont pas été contredites, je n'ai pas cru devoir exprimer une opinion du gouvernement. Cependant, comme l'honorable député de Queen (M. Davies), désire connaître mon opinion, je dois dire que, pour ma part, j'approuve entièrement ce bill et son principe. Je crois que l'idée de ce bill est très bonne et il me semble que les paroles de l'honorable député de Queen se réduisent simplement à ceci : qu'il peut y avoir, au sujet des élections, une autre offense que ce projet de loi n'affecte pas. C'est là une excellente raison pour amender de nouveau notre loi électorale, mais je crois que ce bill touche à un point des plus défectueux qu'il traite d'une nouvelle manière, il est vrai, et il reste à savoir si une fois adopté ce sera autre chose qu'une simple expérience. Cependant, j'admets avec l'auteur de ce projet que l'expérience vaut la peine d'être tentée.

Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député de Queen, que la personne la plus coupable soit celle qui achète des votes. D'après ce que j'ai remarqué dans les pétitions d'élections, je suis porté à croire qu'il est très rare que des gens aillent, avec de fortes sommes d'argent, essayer d'acheter le vote des électeurs, mais, qu'au contraire, il arrive souvent de voir des électeurs se tenir en dehors de la lutte et demander de la manière la plus effrontée qu'on achète leur vote. Dans certains comtés il y a des localités où, en temps d'élection, les candidats des deux partis sont forcés de verser une certaine somme d'argent pour obtenir le vote des électeurs, et ces gens méritent d'être traités avec sévérité. L'honorable auteur du bill a expliqué au comité que la loi actuelle ne prévoyait pas ce genre d'offenses. Quand arrive une contestation d'élection, soit dans les circonstances dont a parlé l'honorable député de Queen, lorsque la preuve d'un seul cas de corruption suffit pour déterminer un jugement, ou quand, pour quelque autre raison, la condition réelle du comté ne peut être expliquée au juge, il n'existe en réalité aucune disposition de la loi d'après laquelle on puisse poursuivre l'enquête, et sans pétition, aucune enquête ne pourrait avoir lieu.

Ce que propose l'honorable député d'Albert (M. Weldon), c'est une procédure d'après laquelle 20 personnes pourraient volontairement à leurs frais entreprendre d'instituer une enquête au sujet de manœuvres de corruption dans une élection, bien que les candidats et leurs amis ne croient pas devoir présenter une pétition pour empêcher un rapport d'être fait. Mon honorable ami croit que, dans les circonstances, on devrait faire des efforts pour faire disparaître ce genre d'offense qui sont autant de crimes, contre les droits et privilèges du parlement, en même temps que contre les droits du peuple à la représentation, et il me semble que l'on devrait seconder ses efforts dans ce sens. C'est là

l'objet du bill, bien qu'il puisse tendre en même temps à d'autres résultats.

M. LANGELIER : Je partage l'opinion de l'honorable député de Queen, qu'il est très inopportun de punir le pauvre diable qui se vend et de ne pas punir le riche qui l'achète. Ces deux résultats devraient être obtenus. Tous ceux qui connaissent quelque chose aux élections savent qu'il se commet beaucoup d'actes de corruption qui ne sont pas atteints par les pétitions d'élection. Les règles qui régissent les procès en invalidation d'élections sont très rigouseusement appliquées par les juges dans notre province, et partant, il est quelque fois difficile d'arriver à la vérité pure et simple en fait de corruption.

Quand des élections sont contestées, il y a parfois une centaine de cas de corruption qui paraissent ne pas reposer sur grand'chose, et on ne saurait en presser la preuve à moins qu'ils ne soient consignés dans la liste des particularités. Je ne sais pas quelle est la pratique suivie dans les autres provinces, mais les juges de la province de Québec restreignent très rigoureusement les parties en cause à la liste des particularités. Très souvent les parties en causes ne savent pas exactement si tel ou tel individu s'est rendu coupable de corruption, et l'on obtient la vérité qu'au cours de l'enquête, ou, à tout événement, ce n'est qu'alors qu'il est possible de faire peser l'accusation sur une certaine personne. Ces accusations doivent êtres contenues dans la liste des particularités.

Après un certain délai, cependant, il n'est plus permis d'amender cette liste. Je me rappelle parfaitement une cause dans laquelle, après un ou deux jours d'instruction, on refusa de laisser amender les particularités, encore qu'il fut possible de prouver un acte de corruption des mieux conditionnés. Le procès se rattachait au comté de Kamouraska, et après deux jours un cas de corruption évident fut découvert. Les personnes avaient été mises à couvert et le cas ne fut pas soumis à une enquête parce qu'il pouvait impliquer quelques-unes de ces personnes. Je me rappelle très bien les détails de ce procès, car j'agissais comme avocat du défendeur. Quand le cas fut complètement mis à nu, les intéressés vinrent déclarer sous serment qu'un cas de corruption évident avait été commis au cours de la campagne électorale. Le juge, cependant, refusa de laisser amender la liste des particularités ; je ne dis pas que le juge a eu tort, car il ne faisait que suivre la pratique appliquée dans cette province. Le juge décida que la requête venait trop tard, que les intéressés connaissaient les faits longtemps avant le procès ; et, de fait, il était bien connu qu'ils voulaient que les faits ne fussent dévoilés qu'au dernier moment. De sorte qu'un corrupteur éhonté est resté sans punition et n'a pu être atteint par le procès.

Une organisation comme celle proposée dans le présent bill serait très efficace dans certains endroits que je connais. Je connais une paroisse des environs de Québec, où l'on déclare publiquement qu'il n'y a qu'un électeur qui n'offre pas de vendre son vote. Il est bien connu et il est connu comme homme qui ne se vend pas en temps d'élection. Si on pouvait atteindre la population d'une paroisse comme celle-là—et il y en a très peu dans la province de Québec—ce serait un grand bien. Je pourrais nommer la paroisse, car elle est bien connu dans le district de Québec. Nous devrions

punir par cette loi-ci non seulement ceux qui achètent des électeurs, mais aussi les électeurs qui offrent de vendre leur vote. C'est la plaie la plus hideuse possible à voir en temps d'élection que ces gens qui vont trouver les agents d'élection et offrent de se vendre, sous prétexte de se faire rembourser de leurs frais de voyage ou d'autres dépenses.

Je crois que le simple fait de demander de l'argent devrait être puni comme un acte de corruption. En comité le bill pourrait être amendé de nouveau de façon à prévenir avec encore plus d'efficacité la corruption dans les élections.

M. MULOCK : Je ne crois pas que nous soyons appelés à établir des distinctions entre le mal que commet celui qui achète un électeur et le mal que commet l'électeur qui se vend. Le bill actuel à trait à un genre d'offenses, et s'il en existe un autre genre, il y a également un moyen de le combattre. Nous sommes actuellement à résoudre la question de savoir comment régler l'exercice d'un grand devoir public. Le droit de suffrage est une obligation morale, et si les électeurs ne le sauvegardent pas, ils ne devraient pas continuer à en jouir. Ce projet de loi a pour but d'arriver à la découverte des cas de corruption d'abord, et la loi actuelle est radicalement défectueuse à cet égard. Le seul rouage qu'on puisse mettre en exercice pour arriver à cette découverte actuellement est compliqué, et il est virtuellement lettre morte. Je ne saurais dire dans le moment si ce projet de loi est ou non le meilleur que nous puissions avoir, mais j'en approuve l'esprit, comme j'approuve tout projet de loi qui a pour but de purifier l'électorat et de protéger les intérêts du peuple. Je n'ai pas étudié le bill et je me sens à l'aise pour y proposer des amendements en comité. Je crois que le temps est arrivé d'apprendre aux électeurs qui ne sauvegardent pas leur droit que le droit de suffrage est l'apanage des hommes libres, tant qu'ils en font un usage légitime, mais que, dès qu'ils en abusent, il devient un danger pour l'Etat et qu'ils n'en devraient pas bénéficier.

M. JEANNOTTE : M. le Président, j'ai déjà donné mon opinion sur un bill, pas tout à fait semblable à celui-ci, mais se rapportant, néanmoins, à des amendements à la loi électorale, lequel bill n'a pas subi sa seconde lecture. Je crois que ce bill-là était encore meilleur que celui qui est maintenant sous considération. Le présent bill tend à donner aux électeurs le pouvoir de demander une enquête, de faire la pêche aux cas de corruption que chacun d'eux pourra supposer exister. Ceci entraînera des dépenses considérables, deux ou trois mille piastres de dépenses dans certains cas. Il est dit dans le bill que vingt-cinq électeurs ou plus, s'ils ont raison de croire qu'il y a eu de la corruption de faite, pourront demander une enquête. Et quelles raisons auront-ils de croire qu'il y a eu de la corruption ? On en aura toujours, surtout quand ce sera vingt-cinq des partisans du candidat battu. Ils auront toujours raison de croire que si leur candidat a été battu, c'est parce qu'il y a eu des cas de corruption. Alors le commissaire se transportera sur les lieux—il sera obligé de le faire—et là, il donnera des avis ; il assignera un certain nombre de témoins. Combien va-t-il en assigner ? Vingt-cinq, trente ou cinq cents. Maintenant qui va payer tous ces frais-là ? Est-ce le candidat ou le député contre qui on fera cette enquête ? On va bien les ruiner du coup.

Depuis que je suis ici, on a présenté deux amendements à la loi électorale ; le but de ces amendements est bon, j'en conviens ; on veut empêcher la corruption. Nécessairement, les honorables députés ne diront pas que ce sont eux qui font de la corruption ; c'est toujours la faute des électeurs. Eh bien ! selon moi, les électeurs sont moins coupables que nous. Il faut admettre cela. Il faut admettre que si quelques-uns d'entre eux se vendent, c'est parce que nous leur offrons des avantages. (Texte).

M. TARTE : Ce n'est pourtant pas un plaisir.

M. JEANNOTTE : Et nous allons plus loin. Nous leur disons,—à ceux surtout sur qui on ne peut pas trop compter,—ne vous dérangez pas, restez chez vous, on viendra vous chercher en voiture, il y aura des provisions. Je le répète ici, parce que cela se fait, et c'est peut-être le meilleur moyen de gagner des élections. Si on ne punit que les électeurs, on a tort. Qu'on punisse les deux, et le candidat et l'électeur. Je l'ai dit déjà, et je le dis encore : le moyen de faire de la corruption, c'est par la cabale de porte en porte. Dans les assemblées publiques la corruption est impossible. La cabale est faite par le candidat lui-même ou par ses agents ; on entre dans les maisons et on sait ce qui s'y passe ensuite.

Eh bien ! dans mon opinion, un simple amendement à la loi électorale, disant en substance : tout candidat, par lui-même ou ses agents, qui cabalera ou essaiera de cabaler les électeurs, commettra un cas de corruption suffisant pour annuler l'élection ; serait le meilleur moyen de faire disparaître la corruption. Le candidat ne voudra pas cabaler lui-même ou laisser cabaler. Car, lorsqu'on se porte candidat, c'est dans l'espoir de gagner l'élection et d'éviter une contestation.

Je reviens au bill qui nous occupe en ce moment, et je dis que dans son ensemble, ou pris section par section, il est impraticable. Je vais peut-être un peu loin, mais je crois qu'il est contraire aux principes du droit anglais de créer une commission pour faire la pêche à la preuve, afin de trouver des coupables. Cela est quelque chose d'extraordinaire que nous ne trouverons dans aucun statut anglais. Je n'en dirai pas plus long, parce que le bill a été bien discuté, mais je me permettrai, M. le Président, de proposer que le comité se lève. (Texte).

La proposition est adoptée, et le comité lève sa séance. Pour, 33 ; contre, 30.

DROIT SUR LE FIL D'ENGERBAGE.

La chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de M. Mulock :

Qu'il est opportun de placer le fil d'engerbage sur la liste des articles admis en franchise.

M. MULOCK : M. l'Orateur, je ne me propose pas de parler longuement sur cette question, car elle a été discutée à fond, tant à l'occasion de cette motion elle-même qu'au cours du débat sur le budget. Mais, depuis que la motion primitive a été proposée, il est arrivé certains faits qui modifient quelque peu l'aspect de la proposition.

Par exemple, le gouvernement a, depuis, réduit le droit sur le fil d'engerbage de 25 pour 100 à 12½ pour 100, et c'est autant de gagné. Depuis que

cette motion est faite, un M. Morris, intéressé dans la "Consumers' Cordage Co." a eu l'obligeance de faire connaître son opinion au public, et sa seule opinion pour que le fil d'engerbage ne soit pas admis en franchise, c'est que la moisson se faisant plutôt aux Etats-Unis qu'au Canada, notre pays deviendrait un marché à sacrifice pour le surplus de l'approvisionnement des manufacturiers américains. J'ai relu la déposition faite par M. Morris, en 1888, devant un comité de la chambre, et j'ai constaté qu'en rendant son témoignage, au mois de mai de cette même année, il a admis avoir fait partie d'une coalition pour la fabrication de la ficelle au Canada ; il a fabriqué environ un tiers de la production totale de l'année. En réponse à une question, il déclare qu'à cette date, c'est-à-dire, en mai, il avait vendu toute sa production de l'année.

Ainsi, d'après les usages du commerce, en 1888, au moins un tiers de la production des manufactures canadiennes était vendu dès le commencement de l'année. Cela implique donc que, lorsqu'il a rendu son témoignage, ce n'était pas l'habitude parmi les consommateurs de fil d'engerbage d'attendre que la moisson fut terminée aux Etats-Unis avant d'acheter leur propre approvisionnement.

Il existe une foule de bonnes raisons pour que cette motion soit adoptée. On se rappelle, qu'il a été établi, par des témoignages irréfutables, que la "Cordage Co." était dans ce genre, la deuxième manufacture du monde entier, qu'elle disposait d'un capital illimité et pouvait se passer de protection au Canada. Depuis, on n'a pas apporté un seul argument pour démontrer que cette industrie devrait être protégée. Elle dispose de tout le capital dont elle a besoin ; ses raminifications sont bien établies ; elle est installé au milieu des consommateurs et personne n'a encore démontré qu'elle ne peut pas fabriquer le fil d'engerbage à aussi bas prix qu'ailleurs.

On n'a donc pas donné un seul argument en faveur du maintien de la protection sur ce produit, à l'exception de celui-ci : la saison étant en retard d'une semaine ou deux sur la saison américaine, notre marché est exposé à servir de marché à sacrifice pour l'écoulement du surplus de la production américaine. Si c'est là le pire qui puisse nous arriver, en quoi le cultivateur canadien sera-t-il lésé, s'il peut acheter son fil d'engerbage à meilleur marché que le cultivateur américain ?

De plus, les fabricants canadiens ayant réussi à induire le gouvernement à leur accorder une haute protection et ayant abusé de leurs avantages pour se coaliser contre le peuple, je prétends qu'ils ont perdu, aux yeux du parlement tout titre à la protection, et qu'elle devrait leur être refusée.

L'abolition de ce droit devrait servir de leçon à ceux qui pourraient être tentés de former de pareilles coalitions. Il est impossible d'imaginer un monopole ayant plus fait pour perdre tout droit à la faveur du parlement que celui qui nous demande aujourd'hui de lui accorder une protection. Tout le monde admettra avec moi, que lorsque des industries établies dans le pays se coalisent pour profiter d'un état artificiel du commerce, dû au tarif protecteur, lorsqu'elles s'unissent, non dans l'intérêt commun, mais pour réaliser des profits illégitimes, il y a deux raisons pour que toute protection lui soit refusée. D'abord, il y a une raison de justice ; ces industries ne doivent pas être protégées, parce que le peuple ne doit pas être à la merci d'une coalition injuste ; la protection doit

M. MULOCK.

leur être refusée aussi, pour servir d'exemple aux autres coupables—à ceux qui seraient tentés de faire la même chose.

Il a été prouvé d'une manière irréfutable que la coalition canadienne a agi comme je viens de le dire, et si la chambre se contente d'une demi-mesure, si elle lui laisse encore une certaine protection, elle offre une prime pour encourager les autres à en faire autant. Qu'a fait cette compagnie ? Pendant plusieurs années elle a extorqué aux cultivateurs des sommes auxquelles elle n'avait pas droit ; elle a obligé les cultivateurs à s'unir pour se défendre, à rassembler un capital considérable, et à établir une grande fabrique à Brantford. Il y a quelque temps une délégation des Patrons de l'industrie est venue trouver le gouvernement ; j'étais présent, et des officiers de cette association ont déclaré que quelques-uns de leurs membres avaient engagé jusqu'à $100,000 dans l'achat d'un édifice et du matériel nécessaire à la fabrication du fil d'engerbage, afin de permettre aux cultivateurs d'échapper au joug de la "Consumers' Cordage Co." Ce monopole a aussi obligé le gouvernement de la province d'Ontario de dépenser une somme considérable des deniers publics pour l'achat du matériel nécessaire à la fabrication de ce produit, et finalement, le ministre des Finances du Canada, est venu nous déclarer qu'il avait été obligé de prendre des mesures dans le même sens. Nous avons vu cette coalition prendre possession de plusieurs manufactures indépendantes et faisant de bonnes affaires dans le pays. Elle a commencé par les affermer, puis elle les a achetées, et enfin en a fermé quelques-unes ; elle exploite les autres et ayant enfin réussi à mettre le consommateur à sa merci et à paralyser le commerce, le pays a été obligé de dépenser des sommes considérables pour échapper à cette tyrannie.

En face d'un pareil état de choses, le parlement ne peut pas donner une meilleure leçon à tous ceux qui voudraient conspirer contre le bien public, qu'en retirant toute protection à cette industrie. En laissant de côté toute question de protection et de libre-échange, tout le monde doit admettre que, lorsqu'un certain nombre d'individus engagés dans la même industrie se coalisent contre l'intérêt public, ils déclarent la guerre au peuple, et que c'est le devoir de ce dernier de se protéger et, si c'est possible, de rendre cette coalition inoffensive pour l'avenir.

Cette industrie particulière ayant ainsi volontairement renoncé à tous ses titres à la protection du parlement, notre devoir est de la laisser conduire ses affaires du mieux qu'elle pourra, et je suis convaincu qu'elle pourra encore le faire d'une manière profitable.

La chambre a aussi le devoir de faire savoir aux industriels qu'il n'y a qu'une manière de pouvoir compter sur la protection que le parlement peut accorder, et cette manière c'est de ne pas abuser de cette protection. Pour toutes ces raisons, j'espère que la chambre approuvera la motion que j'ai eu l'honneur de lui soumettre.

M. LISTER : Je ne vois aucune raison pour que les cultivateurs du Canada paient sur le fil d'engerbage, dont ils ont besoin pour leur récolte, une taxe plus élevée que celle que paient les cultivateurs des Etats-Unis. Habitant un comté voisin de la frontière, je suis peut-être plus en état qu'aucun membre de cette chambre, de me rendre compte des prix de cet article dans les deux pays ; et je puis dire que

dans la ville de Port-Huron, à trois quarts de mille de Sarnia, le fil d'engerbage de première qualité se vend 8 centins la livre; pendant qu'à Sarnia, la même qualité se vend 10 centins, soit une différence de 24 pour 100, ou 1 pour 100 de moins que ce que la protection accorde à cette industrie, grâce au tarif des honorables députés de la droite. Il n'existe aucune raison pour continuer cette protection au fil d'engerbage. Nous savons parfaitement qu'à venir jusqu'à ces derniers mois, ces différentes manufactures étaient la propriété d'un syndicat américain. C'est un fait public qu'une compagnie américaine qui exerçait cette industrie au Canada, a vendu à meilleur marché que ses rivales canadiennes, et le résultat a été qu'une compagnie des Etats-Unis a réussi à acquérir toutes les fabriques du Canada. Ces industriels ont pu ainsi limiter la production et profiter de la plénitude du tarif. Un autre résultat a été que quelques citoyens de Halifax sont devenus très riches en quelques années. Ayant débutés très en petit, ils ont agrandi le cercle de leurs affaires d'année en année et ont amassé des fortunes. Comment sont-ils arrivés à ce résultat ? Cela est arrivé, grâce à ce parlement qui a décidé, ni plus ni moins, que les cultivateurs du Canada devront payer aux fabricants, 24 centins par piastre de fil d'engerbage qu'ils achètent. Pourquoi nos cultivateurs paieraient-ils plus que les cultivateurs des Etats-Unis pour le fil d'engerbage On ne peut pas prétendre que cette industrie ait besoin d'une protection spéciale, quand on tient compte du fait que les fabricants canadiens peuvent se procurer la matière brute à aussi bon marché que les fabricants américains. On ne peut pas prétendre non plus que nos industriels ne peuvent pas avoir un aussi bon outillage que leurs confrères des Etats-Unis, ni qu'ils ne peuvent pas se procurer d'ouvriers aussi habiles.

Sous tous ces rapports, les manufacturiers des deux pays sont donc sur un pied de parfaite égalité, et en état de lutter les uns contre les autres à armes égales ; il s'en suit donc que nos manufactures doivent être capables de produire le fil d'engerbage à aussi bas prix que les manufactures américaines.

Pourquoi cette industrie devrait-elle être choyée et protégée tout spécialement au moyen du tarif? Nous savons bien que la fabrication du fil d'engerbage n'est que la partie la moins importante de sa production ; sa principale besogne est la fabrication du câble, et le fil d'engerbage n'est qu'une production accessoire. Nous savons tous que le gouvernement du pays, comprenant que cette taxe est un fardeau pour la population, sentant que les fabricants prélevaient des profits plus considérables que ceux auxquels ils ont droit, a compris qu'il était de son devoir de dimunuer cette taxe au moyen du travail des détenus, et l'excuse qu'on a donné, c'est qu'il faut employer les détenus à quelque choses, mais je maintiens que la véritable raison en a été d'appaiser, autant que possible, le mécontentement qui se fait jour parmi la classe agricole du Canada. On a promis au peuple qu'au moins cette fabrique du pénitencier pourrait réduire les prix de cet article, grâce à la concurrence qu'elle fera aux manufactures protégées du pays. La même chose a été faite, dans une certaine mesure par la législature provinciale d'Ontario et nous avons vu, comme l'a dit l'honnorable député de York (M. Mulock), que pour se protéger contre les prix exorbitants des manufacturiers un certain nombre de cultivateurs ont souscrit une somme de $100,000 pour établir une manufacture à Brantford. Nous savons que cette manufacture a été établie ; nous savons qu'on y fabrique du fil d'engerbage ; nous savons que ces cultivateurs ont fait dire au gouvernement qu'ils n'ont pas besoin de protection et sont en état de lutter contre aucune manufacture du continent.

Dans ce cas, pourquoi le gouvernement maintiendrait-il sur cet article un tarif si oppressif pour les consommateurs du pays? Nous voyons que les cultivateurs des provinces maritimes ont leur fil d'engerbage pour rien. Il est exempt de droit, et l'honorable député du Cap-Breton nous disait l'autre jour que presque tout ce que consomment les pêcheurs de ce pays est exempt de droits ; et tout en se félicitant de ce fait il refuse le même privilège aux autres parties du Canada.

Mais cette industrie du fil d'engerbage, n'est pas encore la pire des industries que maintient ainsi le tarif des honorables messieurs de la droite. S'il y a une chose moins excusable qu'une autre, c'est le droit que le gouvernement impose sur le papier à tenture dont se servent les cultivateurs. Quand j'aurai dit qu'à Buffalo on peut acheter un rouleau de papier à tenture pour 4½ centins, et que le droit sur cet article est de 6½ centins le rouleau, on comprendra toute l'iniquité de ce tarif. Sur le papier ordinaire dont se sert la masse de la population, le droit est de 130 pour 100, mais quand on arrive aux qualités supérieures, ce droit est réduit à un droit *ad valorem* de 35 pour 100. Ainsi, pendant que les classes ouvrières, les classes pauvres paient une taxe de 130 pour 100 sur leur papier à tenture, les classes riches ne paient que 35 pour 100. Qu'on parcourt tout le tarif d'un bout à l'autre et partout on rencontre la même injustice envers la classe pauvre, et la même partialité envers les classes riches.

Prenons les clous. Aux Etats-Unis, les clous dont se servent généralement les cultivateurs, ceux qu'on appelle les clous en fil de fer, se vendent $1.50 le baril, et le droit est de 1½ centin la livre, de sorte que le droit est égal au prix de l'article. Je puis affirmer qu'à Port-Huron ces clous se vendent couramment pour $1.50 le baril de 100 livres, pendant qu'à Sarnia on les paie $2.90, soit 10 cents de moins que le tarif qu'il a plu au gouvernement d'imposer. Tout le tarif est arrangé de manière à peser lourdement sur la classe laborieuse, et à épargner autant que possible les classes riches. La partie de la population la plus en état de supporter le fardeau des taxes, s'en tire facilement, tandis que celle qui est moins en état de payer est accablée d'impôts.

Il n'y a pas d'excuse pour refuser d'abolir les droits sur le fil d'engerbage ; les quatre-cinquièmes de la population le demandent. On a vu affluer ici des requêtes portant des milliers et des milliers de signatures de cultivateurs qui demandent à ce parlement, qui en a le pouvoir, de les exempter de cette taxe et de plusieurs autres. Nous méconnaîtrons la voix du peuple si nous lui refusons cette demande qui est une des plus justes qui aient jamais été faites à la chambre.

M. FAIRBAIRN : On aurait pu supposer qu'après la rebuffade d'hier soir, les honorables députés de la gauche n'oseraient plus revenir sur cette question de tarif, du moins pendant cette session. En ma qualité de cultivateur, je manquerais de cette vérilité qui caractérise les cultivateurs

de ce pays, si je n'élevais pas la voix sur cette question. Il est probable que ceux qui viennent de critiquer le droit sur le fil d'engerbage ne se sont jamais assis cinq minutes sur une lieuse mécanique ; plusieurs d'entre eux n'ont probablement jamais vu de lieuses mécaniques autrement que par la portière d'un char palais, où du haut du pont d'un beau navire. Lorsqu'ils viennent ici, discuter cette question de fil d'engerbage qui intéresse uniquement les cultivateurs, j'ai la preuve qu'ils n'ont pas en vue l'intérêt de la classe agricole, mais seulement leurs propres intérêts politiques.

Tant qu'ils n'auront pas démontré que le cultivateur canadien paie plus cher que le cultivateur américain pour son fil d'engerbage, ils n'auront pas de griefs fondés, et je maintiens, sans crainte d'être contredit, qu'ils n'ont pas prouvé et ne peuvent pas prouver, qu'à l'heure qu'il est, le cultivateur paie cet article plus cher que le cultivateur des Etats-Unis.

J'ai fait cette démonstration, l'an dernier, devant la chambre, et les arguments que j'ai alors donnés n'ont pas été réfutés. Pendant dix ans le cultivateur américain a payé ¾ de centin de plus par livre que le cultivateur canadien pour son fil d'engerbage. Je dis donc et je le dis bien haut, sans hésitation, que sous ce rapport le cultivateur canadien n'a pas raison de se plaindre. Je puis prouver à l'instant, et je défie qui que ce soit de me contredire, que l'an dernier le cultivateur canadien a payé son fil 1½ centin par livre moins cher qu'aux Etats-Unis, et qu'il était de meilleure qualité. Je voudrais savoir où nos adversaires veulent en venir avec toute cette agitation. L'honorable député de York-nord (M. Mulock), est venu parler de cette question dans mon comté et après la réception qui lui a été faite, je croyais qu'il n'aurait plus le courage d'en reparler.

Le gouvernement dont je suis fier d'être un partisan, s'est montré bien conciliant, en cédant à tout ce tapage, et en réduisant le droit de moitié. Les géants du parti libéral sont venus me faire la guerre dans mon comté et ont discuté cette question dans toutes les paroisses ; et c'est le fil d'engerbage qui a augmenté ma majorité. Les ministres actuels sont des hommes conciliants et ils ont fait la moitié du chemin pour rencontrer les demandes des libéraux, de sorte que ces derniers n'ont plus aujourd'hui que la moitié d'un peloton de fil sur lequel ils peuvent s'escrimer. Si les anciens libéraux de l'école Baldwin, pouvaient revenir sur la terre et voir les lambeaux épars de leur politique, on entendrait un cliquetis d'ossements comme il n'y en a pas eu depuis le temps de Josué. Le docteur sourit. Je suis content de lui avoir été agréable.

M. LANDERKIN : Je ne suis pas difficile à contenter.

M. FAIRBAIRN : Je dois dire que je commence à être fatigué de cette question de fil d'engerbage. Comme cultivateur, je regrette que le gouvernement ait consenti à y toucher. J'ai trop bonne opinion des cultivateurs canadiens pour croire qu'ils vont se laisser guider pour une affaire de quelques livres de fil d'engerbage. Je les connais et je sais les avantages qu'ils retirent de la politique nationale. Ils ne sont pas des égoïstes ; ils savent qu'ils sont protégés sur le bœuf, la farine, le lard et le maïs, pour cinq fois, vingt fois, la valeur de tout le fil d'engerbage qu'ils consomment, et je ne crois pas me tromper en disant qu'ils ne seront pas reconnaissants au gouvernement d'avoir fait ce changement au tarif.

Comme cultivateur, je préférerais rester seul de mon opinion et ne pas faire de brèche dans la politique nationale. Je suis un ardent partisan de la politique nationale, vous le savez tous. Je vaincrai ou je succomberai avec la politique nationale. Je suis convaincu qu'en elle réside l'existence nationale du Canada. Je l'ai déjà dit, ici même, et je le répète : pour ma part, je ne voudrais pas y toucher ; cependant, je vois avec plaisir que le gouvernement s'est rendu au désir du petit nombre—car je crois que c'est le petit nombre, et dans mon comté, on n'est pas satisfait de ce changement—qu'il a accordé la moitié de ce qu'on demandait, et je l'approuve.

J'ai dit l'an dernier que lors même que ce serait le dernier vote qu'il me restât à donner, je le donnerais en faveur du gouvernement, et je puis le dire avec plus de conviction encore, après avoir entendu les arguments des honorables députés de la gauche. La dernière fois que j'ai pris la parole dans cette chambre, c'était sur cette question du fil d'engerbage et pour défendre la politique nationale, et je ne crois pas pouvoir mieux faire que de revenir sur ce discours. C'était un discours rempli de faits et de chiffres que personne n'a entrepris de réfuter, et que personne ne peut réfuter. J'ai encore les chiffres ici et je pourrais en attester l'exactitude sous serment.

J'étais à peine rendu à mon siège que l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan), m'a pris à partie, et je crois qu'il vaut mieux régler d'abord mes comptes avec cet honorable député. Il a prétendu que je suis venu ici comme partisan de sir John Macdonald et que quant à lui, il n'était lié à aucun parti. Je demanderai simplement à la chambre de juger ses actes et je crois qu'il ne sera pas difficile de décider à quel parti il appartient. Je trouve aussi très désobligeant de sa part, d'être venu dans mon comté combattre un cultivateur comme lui. S'il est un vrai cultivateur il devrait plutôt aider ses confrères.

Je me rappelle encore la première fois que je l'ai rencontré dans mon comté. On venait d'apprendre que quelques dix piastres en billets américains circulaient dans la ville, quelques jours avant l'élection—les anecdotes ont été à la mode pendant ce débat, et je donne celle-ci comme véritable—je passais dans la rue à la recherche d'un détective. C'est alors que je l'aperçus au milieu d'un groupe de fidèles. Comme nous avions l'œil sur ces étrangers qui étaient nombreux à ce moment, je ne me pressai pas de m'éloigner. M'ayant vu, il demanda : "Qui est-ce qui me regarde ainsi ?" On lui répondit que c'était le candidat tory. Il dit alors : "Où a lieu l'assemblée ? allons lui donner une raclée ?" Quelqu'un lui fit observer qu'il ferait mieux d'aller souper avant de s'attaquer à moi, car j'étais un vieux de la vieille. Ils allèrent tous souper et se rendirent à l'assemblée. L'honorable député parla de la politique nationale, des chevaux, des bêtes à cornes, des moutons, de la laine, du chanvre, des draps, des couvertures de laines et prononça une harangue furibonde contre le gouvernement. Malgré toutes les choses affreuses qu'il raconta sur le compte du parti conservateur, de la politique nationale, représentée par votre humble serviteur, nous sommes encore en vie.

Quant à la remarque qu'il s'est permise sur mon compte, je désire tirer cette affaire au clair.

Si jamais je me suis senti honoré dans cette chambre, c'est lorsqu'on a dit que je suis venu ici comme partisan de sir John A. Macdonald. Je suis fier d'avoir été le partisan de ce grand chef, le plus illustre enfant du Canada. Un autre sir John lui a succédé, et je suis encore fier de dire qu'il a eu mon appui, quand il a défendu les mêmes principes que son prédécesseur. Aujourd'hui, nous avons encore un sir John, appelé sir John III, et tant qu'il défendra la politique nationale et la dignité nationale du pays et du parlement, il peut compter sur mon concours sans partage.

Pour revenir à cette question de fil d'engerbage, je me propose de démontrer d'une manière concluante que le cultivateur canadien paie cet article moins cher que le cultivateur américain, et que, par conséquent, l'opposition n'a aucune raison pour faire tout ce tapage.

L'honorable député de Lambton (M. Lister), a prétendu que le fil d'engerbage était meilleur marché aux Etats-Unis qu'au Canada. Si la chambre veut écouter la lecture de quelques lettres venant des fabricants américains et canadiens, elle aura la preuve que cet article se vend moins cher ici qu'aux Etats-Unis. En ma qualité d'homme public et aussi comme cultivateur qu'on a combattu justement sur cette question, j'ai cru de mon devoir de l'étudier à fond, et je l'ai fait en toute sincérité. Je ne crois pas les cultivateurs du Canada assez fou pour sacrifier leur existence nationale pour un peloton ou dix pelotons de fil d'engerbage. Je vais citer d'abord ce que les cultivateurs de mon comté pensent de cette question :

LINDSAY, 16 janvier 1892.

A une réunion de l'Association libérale-conservatrice, tenue samedi dernier, la motion suivante a été adoptée à l'unanimité ;

M. Johnston Ellis est un des citoyens les plus importants du comté. Il commande plus de votes que n'importe qui. Il est très populaire, c'est un excellent cultivateur ; il a été plusieurs années membre du conseil et pourrait être maire s'il le voulait :

Proposé par M. Johnston-Ellis, écr, appuyé par M. George Smith, écr, que cette assemblée approuve cordialement la conduite de M. Fairbairn, pendant son séjour au parlement, et en notre qualité de cultivateurs du township de Ops (plus de 150 présents), nous approuvons son vote et son discours dans la Chambre des Communes sur la question du fil d'engerbage, et pour l'appui loyal et constant qu'il a accordé à la politique nationale pendant la dernière session du parlement, il a mérité l'appui de tous les cultivateurs de la division sud de Victoria pour sa réélection, et cette assemblée s'engage à mettre en œuvre tous les moyens légaux pour assurer son triomphe dans la prochaine élection.

Adoptée à l'unanimité.

(Signé) JAMES McLEAN,
Président.

Voilà ce que nos cultivateurs pensent de cette question, et je pourrais donner des centaines de témoignages comme celui-là, venant de mon comté. Je vais maintenant donner lecture des lettres de différentes localités des Etats-Unis et du Canada.

LAFAYETTE, IND., 26 janvier 1893.

En réponse à votre lettre du 27 courant, adressée à M. Todd et demandant les prix courant du détail du fil d'engerbage pour la saison 1892, je vous dirai que nous avons vendu l'agavé blanc 10 centins, le standard, 11 centins et 600 pieds de manille pour 12½ centins.

Ces prix sont sujets à quelques variations en faveur de ceux qui achètent comptant.

Tout à vous,
JAMIESON BROS.

CEDAR RAPIDS, IA., 28 janvier 1893.

Nous avons reçu votre lettre du 27, au sujet du prix du fil d'engerbage vendu au détail ; c'est une chose très difficile à établir, vu qu'il y a une grande variation, car ceux qui achètent de bonne heure à l'automne paient moins et ceux qui attendent à la fin de la saison paient plus. Comme d'habitude parmi les marchands de détails, ceux qui ont acheté à bon marché, croient qu'ils ont une bonne affaire en main, et il arrive souvent qu'ils diminuent les prix pour faire tort à leurs rivaux. Aussi près que possible, nous croyons que les prix courants étaient comme suit : Agavé, 10 centins, standard, 10½ centins ; manille standard, environ 11 centins ; manille, 12 centins, et pure manille de 13 à 15 centins.

Vos, etc.,
HAMILTON BROS.

CHADWICK, ILL., 29 janvier 1893.

En réponse à votre lettre du 27 courant au sujet du prix de détail du fil d'engerbage en 1892, nous donnons les chiffres suivants ;

	De bonne heure.	Tard.
Agavé	10 centins.	11 centins.
Standard	11 do	12 do
Manille mélangée	11 do	13 do
Manille pure	14 do	15 do

Il va sans dire que ces prix ont varié, mais ce sont les prix ordinaires des différentes qualités dans tout le pays.

Vos, etc.,
MILLER, SMITH ET CIE.

PEORIA, ILL., 30 janvier 1893.

Les marchands de détail de la ville, durant la saison dernière ont vendu le fil d'emballage comme suit : Un marchand faisant très peu d'affaires demandait :

Pour l'agavé.....10 centins.
Pour standard manille....12 à 12½ centins.
Un autre :—
Standard.....10½ centins.
Un autre :—
Standard.....10½ à 10¾ centins.
Standard manille.....11½ à 12 centins.

Vos, etc.,
LUTHY ET CIE,
Par D. W. VOORHEES, Jeune,
Vice-président.

GERMANTOWN, WIS., 27 janvier 1893.

Nous avons vendu notre manille aux consommateurs à 12 centins ; agavé, 9½ centins ; manille de Plymouth, 14 centins ; ¾ N. Z. et ¼ manille, 13 centins ; 9-10 N. Z. et 1-10 manille, 10½ centins.

Votre, etc.,
(Signé) PH. G. BUERRWAECHTER.

SIOUX FALLS, D. S., 30 janvier 1893.

En reponse à votre lettre du 27 janvier, je dirai que la moyenne des prix de détail, pour le fil d'engerbage dans notre ville ont été comme suit :

Agavé.....10½ centins.
Standard.....11 centins.
Standard manille.....13 centins.
Pure manille.....14 centins.

Votre, etc.,
(Signé) O. S. SWENSON.

VALLY CITY D. N., 29 janvier 1893.

En réponse à votre lettre du 27 au sujet des prix payés par les consommateurs du fil d'engerbage, en 1892, nous disons :

Pure manille.....15 centins.
Manille standard.....13½ centins.
Standard.....12 centins.
Agavé.....10½ centins.

Ce sont les qualités employées et les prix payés ici.

Votre, etc.,
A. H. GRAY.

PORT-HOPE, 6 février 1893.

J'ai vendu le fil d'engerbage "silver composite," la saison derniére, 8 centins, moins 5 pour 100 d'escompte, en gros. Les cultivateurs du district l'achetaient pour 7½ à 8

centins, comptant, et 8½ centins, à crédit. Veuillez m'envoyer votre dernière liste de prix et obliger

Votre, etc.,
THOMAS CARSON.

TORONTO, 6 février 1893.

En réponse à votre dépêche, nous avons vendu aux cultivateurs :

Crown brand	10¼ centins.
Red cap	11½ "
Blue ribbon	12½ "

Nous vous adressons une circulaire de Feaker et Runians, de Brampton, donnant les prix suivants :

Crown brand	9¾ centins.
Red cap	10.60 "
Blue ribbon	11.50 "

Nous n'avons pas donné nos prix aux patrons de l'Industrie.

Vos, etc.,
THOMAS MERIDITH ET CIE.

LUCAN, Ont., 2 février 1893.

Nous avons reçu votre lettre, et en réponse, nous vous disons que le fil d'engerbage a été vendu, en détail, aux cultivateurs, comme suit :

Crown brand	10¼ centins.
Red cap	11½ "
Blue ribbon	12½ "

Aux Patrons de l'industrie, comme suit :

Crown brand	10¼ centins.
Red cap	11½ "
Blue ribbon	12½ "

moins 5 pour 100 d'escompte, faisant, prix net, $9.97½, $10.92½, $11.37½.

Voilà les prix auxquels nous avons vendu, et nous pouvons les attester sous serment, si c'est nécessaire ; et nous savons que dans tous les cas, où les Patrons de l'industrie ont acheté une certaine quantité, ils ont payé les prix ci-dessus, et plusieurs fois ils en ont eu en petite quantité, pas plus de 50 livres à la fois, aux mêmes prix.

Vos, etc.,
W. ET C. STANLEY.

BRAMPTON, 6 février 1893.

En réponse à votre lettre, en date de ce jour, nous demandant quels sont les prix auxquels nous avons vendu au détail le fil d'engerbage aux cultivateurs de cette région, en 1892, voici ce que nous avons à répondre ;

Composite silver	7½ centins par lb.
Crown brand	9½ "
Red cap	10·65 "
Blue ribbon	11·70 "
Blue cap	11·70 "

Nous n'avions pas de prix spéciaux pour les Patrons de l'insdustrie ; nous vendions aux prix ci-dessus mentionnés à tous les cultivateurs.

Vos, etc.,
PEAKER ET RUNIANS.

Prix payés par les cultivateurs américains, en 1892 :

La Fayette, Ind	10 à 12½ centins.
Cedar Rapids, Ia	10 à 15 "
Chadwick, Ill	10 à 15 "
Peoria, Ill	10 à 12½ "
S. Germantown, Wis	9 à 14 "
Sioux Falls, D.S	10½ à 14 "
Valley City, Dakota N.	10½ à 15 "

Le prix le plus bas ci-dessus mentionné est celui de l'agavé pur.

Prix payé par les cultivateurs canadiens en 1892.

Lucan, Ont	9·97½ à 12½ centins.
Toronto	10¼ à 12½ "
Brampton, Ont	9¾ à 11 7/16 "

Le prix le plus bas ci-dessus mentionné est celui de la ficelle contenant une certaine quantité de manille, c'est-à-dire une ficelle meilleure que la ficelle américaine la plus commune.

La ficelle Silver Composite se vendait aux prix suivants :—

Port-Hope	7¾ à 8½ centins.
Brampton	7½

M. FAIRBAIRN.

Les honorables députés de la gauche ne sauraient prouver que ces chiffres sont faux ; or, tant qu'ils ne l'auront pas prouvé, ils n'auront aucune raison de s'adresser au pays et aux cultivateurs comme ils le font en ce moment. Comme cultivateur qui ai l'expérience de la chose, je crois que la meilleure ficelle est toujours celle qui coûte le moins cher. Je suis fâché de ne pas voir l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), à son siège ce soir ; car je veux parler de la ficelle d'engerbage que j'ai trouvée en usage dans les Territoires du Nord-Ouest, quand j'ai visité cette région, conduit de place en place par les bonnes gens qui l'habitent. J'ai été surpris de voir des gerbes dans les champs. Dans ce pays, lorsque le temps de la récolte est arrivé, il n'y a que deux hommes pour faire le travail de quatre ; tout le monde est accablé de besogne ; toutes les gerbes qui restent sur le champ, à cause de la mauvaise qualité de la ficelle d'engerbage, ne sont jamais engrangées, mais pourrissent sur place. En voyant ces gerbes dans les champs j'ai demandé à M. Bell, d'Indian-Head : " Comment se fait-il, M. Bell, qu'il reste beaucoup moins de gerbes sur votre terre que sur celles de vos voisins ? " Il m'a répondu : " J'ai appris à me servir de ficelle d'engerbage de Halifax, et elle est plus profitable pour moi. Je ne m'attendais pas de vous rencontrer, lorsque j'ai lu votre discours ; mais aujourd'hui je suis heureux de serrer la main d'une personne qui cherche à instruire les cultivateurs et à leur enseigner à sauver leur récolte, au lieu de la laisser périr."

M. Bell m'a ensuite conduit dans son magasin, où il m'a montré des paquets de ficelle manufacturée dans ce pays et aux États-Unis ; il y en avait peu du pays. Et M. Bell a ajouté :

" J'aimerais mieux payer 25 centins la livre pour la bonne ficelle de Halifax que de me servir de ces autres sortes de ficelles. Notre blé se vend 72 centins le boisseau, de sorte que la perte de 26 gerbes représente le prix de la ficelle qu'on peut employer dans une journée entière de récolte, je sais qu'il est plus profitable pour moi de me procurer le meilleur fil d'engerbage, et ce n'est qu'à la manufacture de Halifax que j'en ai trouvé du bon." Nos cultivateurs ont eu une leçon qu'ils n'oublieront pas. Après avoir lu les discours prononcés dans le parlement à ce sujet, ils ont fait venir de la ficelle d'engerbage des États-Unis. Cette ficelle aurait peut-être été bonne sans la pluie et sans les sauterelles. Elle était faite avec habileté ; un peu d'agavé au milieu, avec une couche de goudron à l'extérieur ; quand la pluie ne la détruisait pas, c'était les sauterelles. Je puis donner à M. Stairs l'assurance que nos cultivateurs n'ont plus envie d'aller chercher de la ficelle d'engerbage aux Etats-Unis.

Je suis allé un jour sur la terre d'un de mes voisins, au moment du battage des grains. Cet homme se servait d'une ficelle semblable à la mienne ; mais celui qui l'avait faite était un bon réformiste, et il avait bien du mal avec sa ficelle. Ses employés étaient mécontents et disaient que le cultivateur en question n'avait que ce qu'il méritait ; car quand un tory achète de la ficelle d'un grit, cette ficelle est bonne ; mais celle qu'un grit achète est toujours mauvaise.

On ne s'était pas occupé de la qualité de la ficelle, mais quand les pluies sont survenues et, avec la pluie, les sauterelles, on s'est aperçu que cette ficelle n'était pas bonne. Tout le monde sait que

dans une lieuse la partie la plus compliquée est celle qui est destinée à faire le nœud. Si ingénieusement que la machine soit faite, si la ficelle est mauvaise, ce mécanisme est susceptible de se déranger à tout instant. Les fabricants de lieuses m'ont dit qu'ils ont beaucoup plus de mal à cause de la qualité du fil d'engerbage qu'à cause des défectuosités de leurs machines ; neuf fois sur dix, le cultivateur se plaint de la machine, tandis qu'il devrait s'en prendre à la mauvaise qualité de la ficelle dont il se sert. En ma qualité de cultivateur, je m'intéresse peu à ce que le gouvernement peut faire à ce sujet ; j'aimerais mieux qu'il ne changeât en rien les droits ; mais comme il les a diminués, je crois qu'il est allé assez loin sous ce rapport et je suis satisfait. D'après moi, le gouvernement aurait fait plus de bien aux cultivateurs en offrant une prime aux Canadiens qui auraient fait la meilleure ficelle d'engerbage qu'en diminuant de 12 pour 100 les droits sur cet article. C'est après avoir vu les pertes énormes causées, dans le Nord-Ouest, par l'usage de la mauvaise ficelle d'engerbage américaine, que je suis le plus convaincu de ce que je viens de dire. J'ai été très content de la ficelle fabriquée par la compagnie de Halifax et ce serait, selon moi, une excellente chose d'interdire la vente des ficelles inférieures à celles-là. Je sais que le gouvernement, en prenant la mesure qu'il vient de prendre, a cru agir dans l'intérêt des cultivateurs ; on doit l'en remercier, mais j'espère qu'il n'ira pas plus loin ; car, en allant plus loin, il risquerait d'ouvrir la porte du pays aux Américains, de leur permettre de venir ruiner nos fabricants canadiens et de bourrer ensuite notre marché d'une marchandise de rebut qui ferait beaucoup de dommage à l'agriculture.

J'ai entendu avec plaisir l'honorable député de Wellington (M. McMullen) féliciter le gouvernement de la démarche qu'il a faite à ce sujet. Je crains, cependant, qu'il ne trouve que la conduite du gouveanement n'est pas de nature à faire du bien à son parti ; car je crois qu'il se soucie plus, dans ses discours, de son parti que des cultivateurs. En ma qualité de cultivateur, je proteste contre la peinture que les honorables députés de la gauche ont faite de l'état des cultivateurs de ce pays. Nous avons entendu l'honorable député du comté de Prince (M. Perry), s'écrier que nous sommes aussi arriérés aujourd'hui qu'il y a 100 ans et que, de plus, on nous refuse aujourd'hui des privilèges dont nous jouissions alors. Sans remonter jusqu'à 100 ans, je me souviens que quand j'étais enfant d'école, nous étions obligés de faire trois milles à travers la forêt vierge pour nous rendre à l'école où on nous donnait un billot pour siège et une planche de bois brute pour pupitre, dans une salle mal chauffée par un mauvais feu de cheminée. Aujourd'hui, quel changement ! Nous pouvons jeter les yeux sur le pays tout entier et constater avec orgueil et plaisir les progrès accomplis par le peuple canadien. Aujourd'hui nous avons plus d'argent consacré aux écoles qu'aucune nation de notre grandeur ; nous avons consacré aux églises et aux institutions de charité plus d'argent que nul autre pays au monde. Il ny a pas de paupérisme chez nous. Tous ceux qui veulent travailler peuvent se procurer du pain en abondance. Il y a plus de mal commis, plus de nécessiteux, plus de misère, dans une seule ville des Etats de l'ouest que dans toute l'étendue de notre beau pays du Canada. Homme pour homme, femme pour femme, nous pouvons nous mesurer avec n'importe quel peuple de la terre.

De quoi donc les honorables députés de la gauche se plaignent-ils ? Mais nous possédons plus de richesse sur ce continent, en comparaison de la population, que n'en possèdent tous les autres pays de la terre ; chez les Canadiens, il y a plus de bonheur, plus de vraie piété, plus de véritable charité et moins de misère que dans nul autre pays du globe. Si vous étiez honnêtes, messieurs les députés de la gauche, si vous faisiez ce que vous devez faire, vous courberiez la tête devant Dieu, pour le remercier des bénédictions qu'il a répandues sur ce pays. Comme chrétiens, vous adopteriez ainsi une conduite plus convenable, une conduite meilleure comme politiques et hommes d'Etat, si vous faisiez ce que je viens de dire au lieu de parler sans cesse de la ruine. Ainsi vous pourriez vivre contents de vous et mourir en paix avec votre conscience.

Les honorable députés de la gauche ont consacré deux semaines, avec l'argent du pays, à critiquer le budget ; mais, hier, ils étaient à bout de forces ; à peine en restait-il encore sur la brèche. Je leur pardonne cela volontiers, mais quand ils rapetissent leur politique jusqu'à la question du fil d'engerbage, je ne saurais plus avoir d'indulgence pour eux. Soyez Canadiens, soyez fiers de votre pays, qui est le bras droit du plus grand empire de l'univers. Nous avons droit d'être le peuple le plus fier de la terre, et nous devons rester dévoués au vieux drapeau de l'Angleterre, emblême, sur les mers et les terres, de la liberté civile et religieuse, et de la plus véritable liberté religieuse du monde aussi. Je sais qu'il y a de bons Canadiens de l'autre côté de la chambre ; si seulement nous pouvions les induire à passer à droite, nous saurions en faire des hommes.

Permettez-moi de dire, en terminant, qu'en ma qualité de cultivateur, j'espère que le gouvernement ne réduira pas davantage les droits sur le fil d'engerbage.

Je suis prêt à me montrer fidèle au troisième sir John comme je l'ai été au premier sir John, et je resterai fidèle à la politique nationale. Les honorables députés de la gauche ne cessent de dire du mal de la politique nationale ; ils ne comprennent pas que cette politique est l'existence nationale même de notre beau pays. On nous parle de libre-échange, de libre-échange continental, d'union commerciale et de la réforme du tarif. J'avais coutume de combattre mes adversaires sur toutes ces questions ; mais, à ma dernière élection, ils ne m'ont attaqué que sur la question du fil d'engerbage. A la prochaine élection, je m'attends qu'ils vont m'attaquer sur la moitié des droits qui restent sur le fil d'engerbage ; mais je suis assuré de les terrasser à la première rencontre.

M. LANDERKIN : M. l'Orateur, cette question a été longuement discutée dans la chambre et dans tout le pays. A entendre l'honorable député qui vient de reprendre son siège, on dirait que personne n'a jamais demandé la réduction des droits sur le fil d'engerbage. L'honorable député n'est pas très content de ce que le gouvernement a enlevé une partie des droits ; il aurait mieux aimé que les droits restassent en entier. Il oublie qu'on laisse entrer librement la matière première qui sert à toutes les industries, excepté à l'industrie du cultivateur, pour qui le fil d'engerbage est une matière première ; comment trouve-t-il cela juste ?

je ne le comprends pas. Il nous dit qu'il est cultivateur, mais je crois qu'un examen attentif de son discours démontre qu'il est politique d'abord et cultivateur ensuite. S'il n'en était ainsi, il ne verrait pas avec plaisir les cultivateurs soumis à un impôt oppressif, injuste et inique. L'honorable député nous a dit qu'il avait été à l'école ; il a donc l'habitude de lire. Il est surprenant alors qu'il n'ait pas lu, dans les journaux de toutes les régions du Canada, des articles demandant la réduction des droits sur le fil d'engerbage. La demande est générale parmi les cultivateurs, qui l'ont faite par l'entremise des Patrons de l'industrie, des cercles agricoles et associations d'industrie laitière. Tous ces corps officiels ont envoyé au gouvernement des requêtes demandant la réduction des droits sur cet article. Ces jours derniers encore une délégation des Patrons de l'industrie est venue demander la même chose aux ministres.

Il est singulier de voir que tous ces cultivateurs ne sachent pas ce qu'ils veulent et envoient à Ottawa des délégations qui ne leur rapporteront aucun profit. Il est étrange de voir les cultivateurs se donner autant de mal, s'ils ne sont pas convaincus qu'ils sont lésés par ce droit dont ils demandent l'abolition. Dans le Nord-Ouest surtout on en désire vivement l'abolition. J'ai lu l'autre jour dans le *Regina Leader*, le compte rendu d'une assemblée qui fait voir jusqu'à quel point l'opinion publique est montée sur cette question. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), a été obligé de se rendre aux désirs de ses commettants et de la population des vastes Territoires du Nord-Ouest qui veulent une diminution des droits sur d'autres articles. Je vois par ce compte rendu que l'assemblée a eu lieu à Craven Valley et que l'honorable député y assistait. Pour faire mieux comprendre les sentiments de cette population, je vais lire le récit de ce qui s'est passé. Il semblerait que dans les Territoires du Nord-Ouest, l'honorable député d'Assiniboïa est considéré comme un membre extra-judiciaire du cabinet. Il n'est pas contrôleur ; il n'est pas ministre de Intérieur ; il est probablement ce qu'on pourrait appeler un ministre de l'extérieur. C'est à lui que la population s'adresse pour faire redresser ses griefs et faire abolir cette lourde et injuste taxe.

Voici ce qui a eu lieu :

M. Hoskins propose que la pétition soit signée par toutes les personnes présentes et transmise à M. Davin pour être présentée au ministre des Chemins de fer.

M. Sutton appuie la motion qui est adoptée à l'unanimité.

M. Hoskins propose ensuite qu'une semblable pétition soit adressée à M. Davin pour être transmise à M. Van Horne. Cette motion est appuyée par M. Sutton et est adoptée.

M. Davin parle assez longuement et promet de faire tout en son pouvoir.

M. Henty propose, appuyé par M. Wylie, que des remerciement soient votés à M. Davin pour son obligeance en étant venu assister à cette assemblée. Adopté.

M. Seed dit que si la chose était convenable dans une semblable réunion il proposerait un vote de confiance dans M. Davin. (Applaudissements).

M. Geo. McNeice appuie la proposition qui est adoptée au milieu des applaudissements.

M. Davin reprend la parole et traite des questions politiques. Il est bien écouté. Il dénonce le droit sur le fil d'engerbage.

M. Russell dit que les cultivateurs des prairies veulent l'abolition du droit sur le fil de fer barbelé et sur tous les tissus de coton.

Voici maintenant le passage sur lequel je désire attirer l'attention de la chambre :

M. LANDERKIN.

M. Davin répondit qu'il étudierait la question et retourna vivement à sa voiture. Comme il s'éloignait les personnes présentes poussèrent trois hourrahs pour Davin.

On voit aujourd'hui que les députés du Nord-Ouest qui étaient opposés à l'abolition du droit sur le fil d'engerbage ont été obligés, à cette session, de demander une diminution du droit. Je crois aussi que toutes les institutions agricoles d'Ontario et des autres provinces ont demandé au gouvernement une diminution de ce droit. Je crois que toutes les ramifications de l'Association des patrons de l'industrie, à Toronto, a adopté unanimement une résolution à cet effet.

Il est assez singulier de voir tous ces gens qui consomment cet article ne pas savoir ce qu'ils disent ni ce qu'ils veulent. D'après ce que dit l'honorable député, les cultivateurs préfèreraient payer des droits élevés sur leur fil d'engerbage que de le payer moins cher. Ni les cultivateurs, ni les autres classes de la population ne trouveront que cette proposition a du bon sens. Ils désirent se procurer toutes les choses dont ils ont besoin à aussi bas prix que possible. Cela leur est absolument nécessaire, car, actuellement, les prix du grain sont excessivement bas, et toute taxe sur les cultivateurs ou autres, qui n'est pas absolument indispensable pour les besoins du revenu, devrait être abolie. Il est temps que le gouvernement se rende compte de ce fait. Nous savons tous que la classe de la population la plus influente, la plus méritante, la plus industrieuse du Canada est celle des cultivateurs, et lorsqu'ils pétitionnent le gouvernement pour que le fil d'engerbage soit admis en franchise, ce devraient être très facile de se rendre à leur demande, vu que le gouvernement ne retire que très peu de revenu de ce droit que l'on ne maintient que pour favoriser quelques rares fabricants.

L'honorable député de Victoria-sud a parlé de l'excellente qualité du fil d'engerbage fabriqué par la manufacture de Halifax. Je suis heureux d'apprendre cela. Ce serait bien étrange si nous apprenions que cet honorable député est agent pour cette manufacture, vu la manière élogieuse dont il parle de ses produits. Il se pourrait que son fil d'engerbage ne lui coûtât rien l'année prochaine.

Plusieurs VOIX : Honte ! honte !

M. LANDERKIN : Des choses comme celle-là peuvent arriver.

Plusieurs VOIX : Rétractez-vous.

M. LANDERKIN : Rétracter quoi ? Je ne suis pas comme l'honorable député, je ne désire pas que le gouvernement réimpose le droit sur cet article pour en augmenter le prix. Je ne crois pas que l'honorable député voudrait demander au gouvernement de remettre les droits sur le sucre pour qu'il se vende plus cher.

M. FAIRBAIRN : Je paie ce que j'achète.

M. LANDERKIN : Je n'en ai pas le moindre doute, et lorsque vous aurez une ferme vous vous apercevrez si le gouvernement vous fait payer. Le gouvernement peut toujours arracher quelque chose aux cultivateurs, et c'est pour cela qu'il les opprime. Ce sont des gens sédentaires et ayant des moyens visibles de subsistance, mais je ne vois pas que ce soit une raison pour les taxer plus que les autres.

Lorsque l'honorable député de Victoria-sud (M. Fairbairn), relira son discours et le corrigera, je suis certain qu'il y fera de nombreuses corrections et qu'il en élaguera beaucoup de phrases sur les réformes fiscales. Je ne crois pas qu'en sa qualité de cultivateur il veuille se faire l'avocat des autres classes de la société.

Pour ma part, je conseillerais au gouvernement de traiter les cultivateurs comme il traite les autres, d'appliquer à tous les mêmes procédés et la même justice, tout le monde sera content, les cultivateurs comme les autres; mais je n'admets pas qu'on ait le droit de taxer une classe de la population au profit des autres. C'est pour cette raison que je suis opposé à tout le tarif, du commencement à la fin. Il répartit les taxes inégalement, en prenant l'argent d'une classe de la population pour le mettre dans la poche d'une autre. C'est une injuste répartition de la richesse publique. C'est une des raisons pour lesquelles je combats le tarif et continuerai à le combattre. Je ne le combats pas dans l'intérêt d'une classe ou d'une autre, mais dans l'intérêt de toute la population. Il peut y avoir des gens qui croient qu'un tarif élevé est avantageux, mais je ne partage pas cette opinion, et je n'approuverai jamais le tarif actuel, ni ici, ni ailleurs. Je prétends que c'est un tarif vexatoire et injuste pour le cultivateur. Je ne comprends pas qu'on puisse trouver juste que la ficelle dont les pêcheurs se servent pour fabriquer leurs filets soit admise en franchise et que le cultivateur soit obligé de payer des droits sur le fil d'engerbage dont il se sert. Pourquoi taxer le fil dont se sert le cultivateur et laisser libre celui dont se sert le pêcheur ?

M. FAIRBAIRN : Il ne se fabrique pas une livre de ficelle qui sert aux pêcheurs du Canada, et c'est pour cela qu'elle est admise en franchise. Si l'honorable député sait ce qu'il dit, il admettra cela. La position n'est pas la même du tout. Il y a autant de différence entre les deux cas qu'il y en a entre le fil d'engerbage et la laine filée.

M. LANDERKIN : Cette excuse ne vaut rien. Si la protection est bonne pour les uns, elle est bonne pour les autres. De même si le libre-échange est bon pour les uns, il est bon pour les autres. L'honorable député s'est laissé emporter passablement loin. Il se prononce en faveur du libre-échange pour les pêcheurs. Si cela est une bonne chose pour ces derniers, pourquoi ne serait-ce pas aussi une excellente chose pour les cultivateurs.

J'espère que le gouvernement reviendra sur sa décision avant la fin de la session et admettra le fil d'engerbage en franchise, d'autant plus que ce droit lui rapporte très peu de revenu. En agissant ainsi il se rendra aux désirs des cultivateurs tels qu'exprimés par les différentes associations agricoles du pays, dans leurs mémoires et pétitions adressé au gouvernement.

M. FAIRBAIRN : Je soulève une question d'ordre. Je suis un cultivateur et non un agent, bien que l'honorable député m'accuse d'en être un. Il a insinué qu'en récompense du discours que j'ai prononcé, il est possible que j'aie mon fil d'engerbage pour rien. Personnellement, je n'y aurais aucune objection, mais je n'y compte pas, et j'ai toujours payé pour tout ce que j'ai acheté. C'est une chose disgracieuse de voir un député lancer de pareilles insinuations et de pareilles accusations contre un collègue qui n'a rien fait autre chose qu'exprimer honnêtement son intime conviction. Les honorables membres de la gauche n'ont pas les chiffres, ni les connaissances nécessaires pour réfuter nos arguments en faveur de la politique nationale et c'est pour cela qu'ils ont recours à des moyens déloyaux. Quand on se permet cela à mon égard j'ai parfaitement le droit me lever et de repousser l'insulte. S'il m'était permis de rapporter ici quelques-unes des histoires que l'honorable député a calportées sur mon compte, lorsqu'il est venu me faire la guerre dans mon comté, je suis certain qu'il rougirait.

M. LANDERKIN : J'ai simplement dit que j'espérais que l'honorable député ne paierait pas de droit sur son fil d'engerbage. S'il n'est pas satisfait de cela, j'espère qu'il en paiera.

M. CAMERON : Je ne me permettrais pas d'abuser de la patience de la chambre à cette phase du débat, si l'honorable député qui vient de prendre la parole ne s'était pas plaint de ce que les pêcheurs ne paient pas de droits sur la ficelle dont ils fabriquent leurs filets, et n'avait pas cherché, à ce propos, à soulever les préjugés des cultivateurs de l'ouest qui paient un droit sur le fil d'engerbage. Je désire lui faire remarquer que s'il y a une classe de la population qui soit hautement protégée au Canada, c'est celle des cultivateurs. Ils sont protégés sur le blé, la farine, le fromage, le beurre, le lard, le bœuf et les céréales ; et où est la protection pour les pêcheurs ? Leurs produits ne sont pas protégés, car les pêcheurs de Terreneuve, qui sont leurs plus redoutables concurrents, ont libre accès à nos marché. Il ne sied guère aux honorables députés de la gauche de chercher à soulever les préjugés des cultivateurs de l'ouest contre les meilleurs consommateurs de leurs propres produits.

Il est assez indifférent aux consommateurs du Canada que ce soient les Patrons de l'industrie ou les tireurs de ficelle politiques de l'ouest qui aient pu tromper les cultivateurs au point de leur faire croire que leurs intérêts ne sont pas protégés par la politique nationale. S'ils veulent se laisser persuader que leurs intérêts sont négligés, et s'ils se laissent entraîner à démolir la politique nationale qui les rend prospères, ils seront les premiers à en souffrir, il leur suffira de réfléchir un peu sur l'état de choses qui existait entre 1867 et 1879, alors que leurs produits n'étaient pas protégés, pour se convaincre de cette vérité.

S'il fallait abolir les droits sur le fil d'engerbage et sur tout ce que consomment les cultivateurs, il faudrait aussi les abolir sur la farine, le blé, le lard, le maïs et sur tout ce qui se consomment dans les provinces de l'est.

M. FORBES : Pourquoi ne le faites-vous pas ?

M. CAMERON : Ce que je dis en ce moment paraît mettre l'honorable député de Queen (M. Forbes) mal à l'aise. Cela est dû à ce que, lorsque ces questions sont soulevées ici, il n'a pas le courage de ses convictions. Ceux qui sont favorables à la politique nationale la défendent parce qu'ils désirent équilibrer tous les intérêts du Canada, ceux de l'ouest comme ceux de l'est, de manière à créer un commerce d'échange et établir des marchés pour tous les produits du pays.

Je n'ai pas la moindre hésitation à répéter, comme je l'ai déjà dit, que si nous ne réussissons pas à atteindre ce but, la Confédération sera une affaire manquée. Je répète aussi que les cultivateurs sont

plus protégés que les pêcheurs, et je ne crois pas que ce soient eux qui demandent l'abolition du droit sur le fil d'engerbage, ou alors, je me fais une fausse idée de leur intelligence. Il a été prouvé par ceux qui font usage de cet article qu'on peut se le procurer à meilleur marché ici qu'aux Etats-Unis. On le fabrique à Halifax, à Brantford, et dans la prison centrale de Toronto. Il se vend 9 centins la livre. Il y a deux raisons pour qu'il soit protégé. La première, c'est qu'il nous le faut de bonne qualité. Il est évident que si nous ouvrons la porte aux manufactures américaines elles nous enverront un article inférieur, ce qui ne pourra que causer du tort à nos cultivateurs. L'autre raison, c'est que s'il y a un article sur lequel le droit est réparti entre le fabricant, le facteur et l'intermédiaire, c'est bien celui-là, car le Canada en produit plus que le pays n'en consomme. S'il nous en vient de l'autre côté de la frontière, il faut qu'il vienne aux dépens de ceux qui le fabrique, le vendent et le transportent, absolument comme pour la farine qui nous vient des Etats-Unis. Le droit sur la farine n'augmente pas le prix du baril d'un sou, pour le consommateur canadien. Il en est ainsi pour tous les articles dont nous avons un excédent de production dans le pays.

Tant que les honorables députés de la gauche n'auront pas prouvé que le droit sur le fil d'engerbage augmente le prix de cet article au Canada, ils devraient s'abstenir de soulever les préjugés des cultivateurs de l'ouest, car il n'y a pas l'ombre d'un doute—et il leur suffira de quelques années pour s'en convaincre—qu'il n'y a pas une classe au Canada qui souffrira autant de l'abolition de la politique nationale, que la classe agricole des provinces de l'ouest.

M. FORBES : L'honorable préopinant ayant fait plusieurs allusions directes au représentant de Queen, Nouvelle-Ecosse, je crois devoir dire quelques mots. Il prétend que l'admission en franchise du fil et des filets n'est qu'une compensation pour le poisson de Terreneuve qui est admis dans les provinces maritimes sans payer de droits. En d'autres termes, il prétend que les pêcheurs des provinces maritimes qui ont un surplus considérable sont lésés par l'importation en franchise du poisson de Terreneuve, et que par conséquent, ils ont droit à une exemption de taxe sur le fil et les filets. Si jamais une prétention ridicule a été émise dans cette chambre c'est bien celle-là.

Il prétend aussi que les cultivateurs de l'ouest sont protégés par le fait que la politique nationale leur assure le marché des provinces maritimes ; cela équivaut à dire que les pêcheurs des provinces maritimes doivent payer plus cher pour ce qu'ils consomment, et cela dans l'intérêt des cultivateurs de l'ouest.

Ces pêcheurs sont obligés de se trouver un marché étranger pour tout leur surplus, et vu qu'ils sont exemptés de droits sur le fil et les filets ils sont supposés payer plus cher pour les produits que leur fournissent les cultivateurs de l'ouest. Il doit pourtant savoir, s'il a étudié la question, que le bœuf et le lard dont les pêcheurs se servent en pleine mer sont sortis d'entrepôts, sans payer de droits. Son argument tombe donc à faux.

Les pêcheurs ont le privilège spécial d'importer leur bœuf et leur lard des pays étrangers et ils s'approvisionnent en grande partie aux Etats-Unis où les producteurs peuvent vendre meilleur marché dans les provinces maritimes, peut-être parce qu'ils ont moins de transport par terre, et que le fret par bateau est moins dispendieux que par les chars, pour venir de l'ouest.

En d'autres termes les pêcheurs paient le bœuf et la farine moins cher que le bûcheron et le mineur, parce que le gouvernement n'ose pas les taxer sur ces articles. S'il le faisait il serait chassé du pouvoir par le vote libre de ces pêcheurs indépendants. Ils sont assez taxés sur tout ce dont ils se servent dans la vie ordinaire, mais sous d'autres rapports ils constituent le seul parti libre-échangiste indépendant du Canada. Leur industrie ne souffre pas autant que les autres des effets de la politique nationale, si ce n'est qu'elle les éloigne des marchés étrangers où ils vont vendre leurs produits en luttant contre le monde entier.

L'honorable député devrait mieux étudier les questions qu'il traite et les intérêts en jeu avant de se risquer à prendre la parole. S'il avait mieux connu son sujet, les pêcheurs n'auraient pas à lui reprocher d'avoir dit que, vu qu'ils ne peuvent pas être protégés par la politique nationale, ils servent de marché à sacrifice où les cultivateurs de l'ouest écoulent le surplus de leurs produits, à des prix qu'on élève par des moyens artificiels.

Quelles compensations nos pêcheurs ont-ils ? Ils n'en ont pas, et il sonts gênés au sujet de l'écoulement de leur surplus.

L'honorable député prétend encore, que ce sont les fabricants, les intermédiaires et les facteurs qui paient le droit sur le fil d'engerbage et que par conséquent ce droit n'élève pas le prix de l'article. C'est plus que de la présomption de la part de l'honorable député d'opposer ainsi sa propre opinion aux témoignages de 13 ou 15 mille cultivateurs du Nord-Ouest et des anciennes provinces du Canada, qui ont formulé leurs désirs dans des requêtes adressées au parlement demandant l'abolition de cette taxe.

Je n'abuserai pas de la patience de la chambre en discutant les mérites de la question. Je dirai seulement que deux raisons m'engagent à voter pour l'abolition du droit sur le fil d'engerbage. La première, c'est que les cultivateurs eux-mêmes sont venus ici, en corps, demander au parlement de le faire disparaître entièrement ; la seconde,—et c'est la plus forte—c'est que le gouvernement lui-même a reconnu l'inanité de ce droit et en a retranché la moitié. Si la moitié d'un pain est une aubaine pour un homme affamé, un pain entier lui vaudrait encore mieux. Pourquoi, alors, ne pas faire disparaître toute la taxe d'un seul coup ?

S'il vaut mieux abattre l'arbre entièrement que de voir ses effets délétères se répandre dans tous le pays, pourquoi ne pas l'attaquer par la racine et l'abattre d'un seul coup ? Pour toutes ces raisons je voterai pour la motion demandant l'abolition du droit sur le fil d'engerbage.

M. SPROULE : L'honorable député affecte de porter un vif intérêt aux pauvres pêcheurs de sa province, et il prend mon honorable ami à partie parce qu'il a eu la générosité de dire que la politique nationale est une taxe servant à prélever un revenu dont nous ne pouvons pas nous passer, et qu'en sa qualité de représentant des provinces maritimes il veut que cette taxe soit répartie le plus équitablement possible sur tout le pays, sur les cultivateurs, comme sur les pêcheurs. Mon honorable ami a ajouté que le pêcheur jouit de certains

privilèges vu que le fil dont il se sert pour ses filets est exempt de droits, il n'est que juste qu'il contribue sa quote-part de quelque autre manière, c'est-à-dire sur le lard, la farine et les autres produits alimentaires qui lui viennent de l'ouest.

Il est assez étrange de voir aujourd'hui les libéraux porter un si profond intérêt aux pêcheurs, alors qu'ils n'avaient pas un mot à dire en leur faveur lorsqu'il y a quelques années leurs amis étaient au pouvoir et imposaient aux pêcheurs une taxe de 17½ pour 100 sur leurs filets, leur lard, leur nourriture, et une foule d'autres choses. Aujourd'hui, cependant, ils sont prêts à condamner un gouvernement conservateur qui a témoigné plus de sollicitude pour ces pêcheurs que tous les gouvernements précédents, et qui a considérablement diminué leurs taxes sous d'autres rapports. Je ne crois pas que l'honorable député puisse se vanter d'avoir fait beaucoup en cette chambre, lorsqu'il s'est efforcé de critiquer ce que l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) a dit, savoir: que cette taxe doit être équitablement répartie dans le pays.

Il y a encore un autre point sur lequel les pêcheurs jouissent d'un avantage que n'ont pas les gens d'Ontario. La somme accordée au Canada par l'arbitrage sur les pêcheries, leur est distribuée en primes, tous les ans. Il est vrai que cela provient d'une dispute entre le Canada et les Etats-Unis au sujet de la violation des lois de pêche, et que cela nous a rapporté une forte somme qui a été mise de côté pour les pêcheurs et qui leur est distribué tous les ans. Je puis donc dire en toute justice que les pêcheurs sont libéralement traités.

J'ai été surpris de l'attitude des honorables députés de la gauche, ce soir. Ils paraissent animés d'un ardent désir de faire quelque chose pour les cultivateurs du pays. Mais si je saisis bien leur but, il n'est pas tant d'aider les cultivateurs que de battre en brèche la politique nationale. La politique nationale est une chose qui a toujours le don de les exaspérer. Ils croient avoir trouvé dans la question actuelle un moyen de s'attirer les sympathies des cultivateurs et de leur faire croire qu'ils ne sont pas traités avec justice. Ils ont choisi ce moyen pour tâcher de faire croire aux cultivateurs que, d'une manière ou d'une autre, le gouvernement est injuste à leur égard, et s'ils ne réussissent à les mettre sous cette impression, ils espèrent les attirer de leur côté.

L'honorable député de Lambton a été le premier à s'élancer sur la brèche pour venir au secours de l'auteur de cette motion. J'ai été bien surpris de voir cet honorable député garder le silence, l'autre jour, lorsque la chambre discutait la question des droits sur le pétrole, droits qui, au dire de ses amis, s'élèvent à 150 pour 100; il n'a pas ouvert la bouche pour défendre les cultivateurs sur lesquels pèsent cette lourde taxe; il n'a pas dit un mot pour demander qu'elle soit diminuée. Nous n'avons pas à chercher bien longtemps pour trouver l'explication de ce silence, quand nous savons qu'il représente un district qui produit du pétrole, et—si je suis bien informé—qu'il est, lui-même, fortement intéressé dans cette industrie. A ce moment-là, il ne s'occupait guère des intérêts de la cause agricole.

Il n'a pas d'objection à ce que les cultivateurs paient un droit de 150 pour 100 sur le pétrole, mais lorsqu'il s'agit d'un article sur lequel il y a un droit de 12½ pour 100, et quand le produit de cette taxe est nécessaire au revenu, il se sent pris pour les cultivateurs d'un zèle tout nouveau, qu'il n'a pas encore eu l'occasion de déployer.

Je crois que ce n'est pas une louange à faire à l'honorable député de dire, quand il s'agit d'une taxe de 12½ pour 100, pour les cultivateurs, il trouve beaucoup à redire, tandis qu'il n'a pas un mot à dire quand il s'agit de droits de 150 pour 100 dont parlent ses propres amis. Je crois que les cultivateurs doivent comprendre quelle est son honnêteté.

L'honorable député d'York-nord (M. Mulock), qui a présenté cette motion, se déclare tout à fait anxieux de faire quelque chose pour les cultivateurs; du moins, il le dit et je crois que la raison qui le fait agir ainsi est parce que ces gens ont droit de suffrage. Je devrais être assez charitable pour supposer que c'est parce qu'il est lui-même cultivateur, et qu'il connaît les intérêts des cultivateurs, qu'il demande d'enlever complètement cette taxe trop lourde pour eux. Mais je sais qu'il est millionnaire et je ne pense pas qu'il ait beaucoup à souffrir de cette taxe. Si je me rappelle bien, c'est lui qui disait, il y a quelques années, devant le comité de l'agriculture, que la culture la plus profitable était la culture du noyer; car il nous disait alors qu'il avait semé lui-même dix barils de noix qui avaient produit de dix-huit à vingt-cinq ans. Assurément, cette taxe ne doit pas être bien lourde pour lui, et je ne puis comprendre pourquoi il peut s'opposer à payer cette taxe sur le fil d'engerbage, car il ne doit pas en avoir besoin d'une grande quantité pour récolter ses noix. Je suis donc obligé de conclure qu'il doit être mû par un bon motif; mais en même temps, je crains qu'il agisse ainsi dans le but de convaincre les cultivateurs d'York-nord, qu'il est désireux de faire quelque chose pour eux, qu'il est leur ami, et qu'en reconnaissance des efforts qu'il fait pour eux, ces derniers devront voter pour lui lors des élections. Comme je l'ai déjà dit, le but de la politique nationale est de prélever un revenu, et il n'est que juste que la taxe soit répartie, aussi équitablement que possible sur toute la population du pays. Cette taxe de 12½ pour 100 sur le fil d'engerbage est la plus faible taxe imposée sur les articles importés dans le pays. Prenez l'habit que porte mon honorable ami d'York-nord; il a dû payer une taxe d'au moins 45 pour 100 sur cet habit, et les cultivatuurs n'y doivent pas trouver matière à critique. J'espère que les ultivateurs seront assez justes pour admettre que, puisque notre ami de la ville est obligé de payer ne taxe de 45 pour 100 sur son habit, ils seront rêts à supporter leur part du fardeau, en payant ne taxe de 12½ pour 100 sur le fil d'engerbage.

Il est intéressant de connaître quelle taxe les cultivateurs payent sur la ficelle d'engerbage. Je connais un peu l'agriculture, car j'ai moi-même fait cultiver une ferme pendant quelques années. Je connais aussi les prix, et je sais combien les cultivateurs de mon comté payent le fil d'engerbage. Mon honorable ami dit que cette taxe est très élevée. De fait, elle se monte à deux centins par acre S'il y a des cultivateurs d'expérience et cette chambre, je suis certain qu'ils diront comme moi, car ils savent la quantité de fil d'engerbage qu'il faut par acre. L'année dernière, je me suis donné la peine de me rendre compte combien m'a coûté ce fil pour engerber ma récolte. Le fil d'engerbage se vendait 10½ centins la livre, et il en fallait un peu moins de deux livres par acre. D'après ce calcul, puisque la taxe n'est que de 12½ pour 100,

et puisqu'on peut l'acheter à neuf centins la livre dans le gros, le cultivateur ne paye que deux centins de taxe par acre. Le cultivateur qui possède 100 acres de terrain, n'en cultive rarement plus de 50 acres, dont une partie en pois, en pommes de terre, en navets et autres légumes pour lesquels il n'a pas besoin de fil d'engerbage, de sorte qu'en réalité un tel cultivateur ne paye qu'un dollar de taxe par année sur le fil d'engerbage dont il a besoin. Il me semble que ce n'est pas un fardeau si effrayant pour les cultivateurs.

M. MULOCK : L'honorable député dit que cette taxe ne coûte qu'un dollar par année aux cultivateurs. Il veut sans doute dire l'augmentation du prix causée par cette taxe. Peut-il nous dire sur quel principe il appui sa proposition qu'une industrie quelconque peut taxer les cultivateurs, même d'un dollar ?

M. SPROULE : Sur le principe qu'il nous faut prélever un revenu ; sur le principe en vertu duquel l'honorable député et ses amis ont déjà taxé les cultivateurs de 17½ pour 100 sur le sucre, afin de prélever un revenu ; sur le principe qu'ils ont taxé le thé dans le même but ; sur le principe qui les a obligés de taxer les articles les plus nécessaires à la vie, afin de se créer un revenu. Voilà sur quoi j'appui ma proposition. Puisqu'il nous faut des revenus, et je crois que c'est la manière la plus facile de les prélever, tout en nuisant le moins possible aux cultivateurs, il faut reconnaître ce principe qui est le plus juste pour la classe agricole.

L'honorable député nous a dit que les cultivateurs, même les Patrons de l'industrie, demandent ce changement. Je ne blâme pas les cultivateurs de demander ce changement dans le but d'épargner de l'argent. Je ferais la même chose, si je me trouvais dans la même position. Je ne les blâme donc pas de demander une réduction du tarif ; mais qu'il s'agit ici d'une taxe qui rapporte très peu au gouvernement du pays, je crois que les cultivateurs doivent la supporter sans murmurer. Tout cultivateur qui possède 100 acres de terrain et qui n'en cultive que 50 acres, ne paye qu'un dollar de taxe par année, et la moyenne des cultivateurs n'ont pas même 30 ou 20 acres de terrain sur lesquels ils se servent du fil d'engerbage, de sorte qu'ils ne doivent pas murmurer quand même ils auraient une taxe de $1 à payer chaque année. Le gouvernement a réduit les droits dans le but de se rendre autant que possible à la demande de cette classe importante de la société. Mais les amis des honorable députés ont cherché à faire du capital politique avec cette question chez les cultivateurs, ils ont cherché à leur faire croire que cette taxe est tout à fait injuste, et afin de les bien convaincre de ce fait, M. Mowat fait construire une manufacture à la prison centrale de Toronto, afin de fabriquer le fil d'engerbage. Pourquoi cela ? Ils disent partout aux cultivateurs qu'ils payent une lourde taxe sur ce fil d'engerbage, et que c'est pour cette raison que les prix sont si élevés. Mais bien que le travail ne lui coûte rien dans sa manufacture, le gouvernemet provincial, si je suis bien informé, ne peut vendre le fil d'engerbage moins de 9 centins en gros. Cependant les manufacturiers le vendent meilleur marché, parce que dans mon comté il se vend 10½ centins, après que les marchands de détail ont dû réaliser 1 ou 1½ centin de profit par livre. Cela ne représente qu'un profit de 15 pour 100, et aucun marchand ne demande moins de 25 pour 100 de profit. On a donc tort de prétendre que les cultivateurs payent aujourd'hui une forte taxe sur le fil d'engerbage. Je ne conteste le droit de qui que ce soit, d'établir une manufacture pour fabriquer le fil d'engerbage ; mais je dis qu'il est injuste pour les amis de l'honorable député de l'opposition, d'établir une manufacture à la prison centrale de Toronto, pour faire la concurrence à ceux qui ont placé leurs capitaux dans cette industrie. Cette manufacture ne réussira jamais. Pourquoi ? Parce que dans cette fabrication, comme dans la fabrication de tout autre article, il faut des ouvriers d'expérience, et les prisonniers ne résident jamais là plus de 2 ans.

On est obligé d'employer des prisonniers qui ont une sentence d'une année ou plus à subir, et ces gens ne résident pas là assez longtemps pour pouvoir acquérir beaucoup d'expérience dans ce genre de travail. L'on dit que ce fil d'engerbage se vend 9 centins la livre. Même en le vendant à ce prix on ne fait pas plus de bien aux cultivateurs que n'en font les manufacturiers avec une coalition—je ne veux pas défendre les coalitions—et malgré les malheureux effets de cette coalition, la manufacture du pénitencier dont le travail ne coûte rien, ne peut fabriquer le fil d'engerbage à un prix moindre que celui auquel il se vend aujourd'hui. Conséquemment, les cultivateurs ne peuvent retirer beaucoup de profits de cette manufacture ; et l'abolition de la taxe ne pourrait pas non plus leur faire un grand bien. Mais, je prétends que les cultivateurs, comme n'importe quelle autre classe de la société, sont prêts à payer leur part de taxes au gouvernement. S'ils se rappellent que nous avons aboli la taxe sur le thé et le sucre, et que nous l'avons réduite sur le sel et presque tous les articles nécessaires à la vie, sur lesquels les honorables députés de la gauche avaient été obligés d'imposer des droits, je crois qu'ils admettront que ce n'est pas leur faire une grande injustice que de les obliger de payer une faible taxe sur le fil d'engerbage, afin de contribuer au revenu du pays.

Quel montant de droits avons-nous perçu, sur le fil d'engerbage, l'année dernière ? D'après les tableaux du commerce et de la navigation, nous avons perçu une somme de $42,741. Ce n'est certainement pas une forte somme ; et quand les cultivateurs auront parfaitement compris la situation, comme ils la comprendront à la fin de ce débat, ils admettront que ces droits ne sont pas exorbitants. Ils n'auront pas beaucoup de reconnaissance pour les honorables députés de l'opposition, qui cherchent à les convaincre que cette taxe les écrase, bien qu'ils n'aient pas d'autres raisons à alléguer que cette taxe de 12½ pour 100 est injuste, et ils viendront à la conclusion qu'il y a d'autres personnes dans le monde, qui prennent aussi leurs intérêts.

Le résultat du vote est comme suit :

POUR :

Messieurs

Bain (Wentworth),	Landerkin,
Beausoleil,	Langelier,
Béchard,	Laurier,
Beith,	Lavergne,
Bernier,	Leduc,
Bourassa,	Legris,
Bowman,	Lister,
Brodeur,	Livingston,
Campbell,	Lowell,
Casey,	McCarthy,
Charlton,	McGregor,

Choquette,
Christie,
Colter,
Davies,
Dawson,
Devlin,
Fauvel,
Featherston,
Flint,
Forbes,
Geoffrion,
Gibson,
Godbout,
Grieve,
Guay,
McMillan (Huron),
McMullen,
Mignault,
Monet,
Mulock,
Perry,
Proulx,
Rinfret,
Rowand,
Sanborn,
Semple,
Sutherland,
Vaillancourt,
Yeo.—51.

CONTRE :

Messieurs

Bain (Soulanges),
Baker,
Barnard,
Belley,
Bennett,
Bergeron,
Bergin,
Boyle,
Burnham,
Cameron,
Cargill,
Carling,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Carscallen,
Chesley,
Coatsworth,
Cochrane,
Cockburn,
Corby,
Costigan,
Curran,
Daly,
Denison,
Desaulniers,
Dickey,
Dugas,
Dupont,
Dyer,
Earle,
Fairbairn,
Ferguson (Renfrew),
Foster,
Fréchette,
Gillies,
Girouard (D.-Montagnes),
Grandbois,
Guillet,
Haggart,
Hazen,
Henderson,
Hughes,
Ingram,
Ives,
Jeannotte,
Kaulbach,
Kenny,
Lachapelle,
LaRivière,
Leclair,
Lippé,
Macdonell (Algoma),
Mackintosh,
Maclean (York),
McAlister,
McDonald (Assiniboïa),
McDougall (Cap-Breton),
McKay,
McLean (King),
McLennan,
McLeod,
Madill,
Mara,
Metcalfe,
Miller,
Moncrieff,
Montague,
Northrup,
Ouimet,
Patterson (Colchester),
Patterson (Huron),
Pope,
Pridham,
Prior,
Putnum,
Reid,
Ross (Dundas),
Ross (Lisgar),
Ryckman,
Smith (Ontario),
Sproule,
Taylor,
Temple,
Thompson (sir John),
Turcotte,
Tyrwhitt,
Wallace,
White (Cardwell),
White (Shelburne),
Wilson,
Wood (Brockville).—91.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériels.	*Opposition.*
Craig,	Carroll,
Courbould,	Edgar,
Hearn,	Frémont,
Marshall.	Edwards.

La motion est rejetée.

DROITS SUR LE MAIS.

M. POPE :—

Je propose qu'il est opportun que le maïs soit mis sur la liste des articles admis en franchise.

Le résultat du vote est comme suit :

POUR :

Messieurs

Bain (Wentworth),
Beausoleil,
Béchard,
Beith,
Bernier,
Bourassa,
Bowman,
Brodeur,
Campbell,
Casey,
Choquette,
Christie,
Davies,
Dawson,
Devlin,
Fauvel,
Featherson,
Flint,
Forbes,
Gibson,
Godbout,
Grieve,
Guay,
Landerkin,
Langelier,
Laurier,
Lavergne,
Leduc,
Legris,
Lister,
Livingstone,
Lowell,
McCarthy,
McMillan (Huron),
McMullen,
Mignault,
Monet,
Mulock,
Perry,
Pope,
Proulx,
Rinfret,
Rowand,
Sanborn,
Semple,
Sutherland,
Temple,
Vaillancourt,
White (Shelburne),
Yeo.—50.

CONTRE :

Messieurs

Bain (Soulanges),
Baker,
Barnard,
Belley,
Bennett,
Bergeron,
Bergin,
Boyle,
Burnham,
Cameron,
Cargill,
Carling,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Carscallen,
Chesley,
Coatsworth,
Cochrane,
Cockburn,
Colter,
Corby,
Costigan,
Curran,
Daly,
Denison,
Desaulniers,
Dickey,
Dugas,
Dupont,
Dyer,
Earle,
Fairbairn,
Ferguson (Renfrew),
Foster,
Fréchette,
Gillies,
Girouard (D.-Montagnes),
Grandbois,
Guillet,
Haggart,
Hazen,
Henderson,
Hughes,
Ingram,
Ives,
Jeannotte,
Kenny,
Lachapelle,
LaRivière,
Leclair,
Lippé,
Macdonald (Algoma),
Mackintosh,
Maclean (York),
McAlister,
McDonald (Assiniboïa),
McDougall (Cap-Breton),
McGregor,
McKay,
McLean (King),
McLennan,
McLeod,
Madill,
Mara,
Metcalfe,
Miller,
Moncrieff,
Montague,
Northrup,
Ouimet,
Patterson (Colchester),
Patterson (Huron),
Pridham,
Prior,
Putnam,
Reid,
Ross (Dundas),
Ross (Lisgar),
Ryckman,
Smith (Ontario),
Sproule,
Stairs,
Taylor,
Thompson (sir John),
Turcotte,
Tyrwhitt,
Wallace,
White (Cardwell),
Wilson,
Wood (Brockville).—90.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Pour.	*Contre.*
Edwards,	Marshall.
Carroll,	Craig,
Frémont,	Hearn,
Edgar,	Corbould,

La motion est rejetée.

M. TAYLOR : M. l'Orateur, l'honorable député de King (M. Macdonald), et l'honorable député de Lanark-nord (M. Rosamond), n'ont pas voté.

M. l'ORATEUR : L'honorable député de King était-il présent dans la chambre, et a-t-il entendu lire la motion ?

M. MACDONALD (King) : Je n'ai pas entendu lire la motion.

M. l'ORATEUR : L'honorable député de Lanark a-t-il entendu lire la motion ?

M. ROSAMOND : Non.

M. l'ORATEUR : Le nom de l'honorable député d'York, N.-B. (M. Temple), se trouve des deux côtés de la liste du vote. L'honorable député a-t-il voulu voter pour ou contre la motion ?

M. TEMPLE : Je suis en faveur de la motion, M. l'Orateur.

ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

M. CHOQUETTE : Je propose la deuxième lecture du bill, (n° 4) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte du cens électoral.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que ce bill devrait être lu une deuxième fois, et inclus dans le bill général que mon honorable collègue, le secrétaire d'État, a déjà présenté sur cette question. Je propose donc que le bill soit lu une deuxième fois, et, qu'il soit envoyé au comité, chargé d'étudier le bill général.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 24) à l'effet de modifier de nouveau le chapitre 135 des Statuts revisés, intitulé : " Acte concernant les cours suprême et de l'Echiquier."—(M. Lavergne).

Bill (n° 30) à l'effet de modifier l'Acte des élections fédérales, et ses amendements.—(M. Belley).

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée ; et la séance est levée à 11.25 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 2 mars 1893.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

CORRUPTION DANS LES ÉLECTIONS.

M. WELDON :—

Je propose que le bill (n° 2) à l'effet d'enlever le droit de suffrage aux électeurs qui se sont laissés corrompre, soit mis sur l'ordre du jour de lundi prochain, afin d'être pris en considération par le comité général de la chambre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Avant que le vote soit pris, je désire poser à l'honorable député une question que je lui ai déjà posée, quand la chambre siégeait en comité, mais à laquelle il n'a pu répondre, parce que le vote s'est pris quelque temps après. Je n'ai pas d'objection au bill lui-même, ma seule objection est que le bill ne va pas assez loin, et qu'il n'a pour but que de punir ceux qui se laissent corrompre, en les privant d'un droit civil, quand il ne permet pas de faire une enquête sur des faits que je considère très importants, et qui devraient être soumis à une commission d'enquête.

M. MACDONALD (King).

Le bill ne permet pas que les juges puissent s'enquérir d'où peuvent provenir les fonds qui ont servi à faire la corruption, ou quels sont les noms de ceux qui ont tenté de faire de la corruption. Il me semble que si une commission composée de juges, et chargée de s'enquérir des faits de corruption, qui ont eu lieu dans un certain district, et de connaître le nom des personnes qui se sont laissées corrompre, le devoir de cette commission devrait être en même temps de connaître le nom de ceux qui ont fait cette corruption, et qui ont fourni l'argent nécessaire. Si l'honorable député m'avait promis qu'il aurait accepté des amendements dans ce sens, je n'aurais pas combattu le bill, parce que je l'approuve dans son désir de supprimer la corruption ; et ce n'est que quand j'ai vu que son bill s'arrêtait à un point très important que je me suis opposé à ce qu'il soit considéré en comité. Je désire savoir si l'honorable député aura objection, quand le bill sera soumis au comité, à étendre ses dispositions, de manière que les juges qui seront chargés de faire des enquêtes, puissent s'enquérir non seulement du nom des 20, 30 ou 100 personnes qui se seront laissées corrompre, mais aussi du nom de ceux qui les auront corrompues ou qui auront fourni l'argent, ainsi que les agents dont on s'est servi, devraient perdre leurs droits civils, et n'être plus capables de remplir une position publique.

M. WELDON : La motion de l'honorable député de L'Assomption a été une telle surprise, hier soir, que le comité avait déjà renvoyé le bill, sans que j'aie pu comprendre parfaitement le sens de ses paroles. Je comprends si peu le français que je n'ai pu savoir si l'honorable député était pour ou contre le bill, et ce n'est que lorsqu'un ami, à côté de moi, m'eût renseigné sur le sens des remarques de l'honorable député, que je me suis aperçu que la motion, pour que la séance du comité soit levée, était adoptée. J'avais l'intention de répondre à la question de l'honorable député de Queen. Le bill ne change aucunement la loi existante. Il n'abroge aucune partie de la loi criminelle, et n'enlève aucun pouvoir de punir ceux qui se sont rendus coupables de corruption. Aujourd'hui, ceux qui sont déclarés coupables de tentatives de corruption, sont sujets à une punition sévère. Le bill ne touche pas à cette disposition de la loi. Mais, mon honorable ami de Queen ne prend pas aujourd'hui la position qu'il a prise hier soir. Hier soir, si j'ai bien compris, il prétendait que puisque le bill privait le corrompu de son droit de suffrage, il aurait dû aller plus loin, et priver le corrupteur du même droit. Il y a beaucoup de raisons que l'on peut invoquer en faveur de ce changement ; et pour être franc avec l'honorable député, je dois admettre que le bill a d'abord été rédigé dans ce sens, mais après m'être consulté avec quelques amis, je l'ai présenté dans la forme actuelle, car j'en suis venu à la conclusion qu'une telle disposition ne serait pas logique, parce que le corrupteur est ordinairement un homme intelligent, bien qu'il soit criminel et punissable. Bien qu'il soit prouvé qu'il n'est pas un homme honnête, on ne peut aucunement prétendre que ce n'est pas un homme capable d'exercer son droit de suffrage. Si ce bill était adopté, ceux qui seraient privés de leur droit de suffrage, seraient ceux qui acceptent de l'argent et qui, comme des enfants, sont incapables d'exercer leur droit de suffrage ; tandis que l'on peut punir les corrupteurs en vertu de la loi criminelle. Je

puis affirmer à l'honorable député de Queen (M. Davies), que sa proposition est tout à fait étrangère au but du bill. Son idée est sans doute excellente et admirable, mais absolument étrangère au but que je poursuis, et accepter sa recommandation serait mêler deux questions aussi incompatibles que l'eau et l'huile. Je puis donner à mon honorable ami l'assurance que s'il veut, à cette session-ci où à la prochaine, déposer un bill à l'effet d'améliorer la loi existante dans le sens qu'il indique, il aura un partisan résolu, quoiqu'il arrive de ce côté-ci de la chambre, et ce sera le député d'Albert. L'idée de mon honorable ami est, cependant, tout à fait différente de la mienne.

Le présent bill, comme j'ai essayé de l'expliquer lors de la dernière lecture, ne tend à punir, bien que par voie de conséquence l'électeur qui se laisse acheter perde son droit de vote, mais le principe du bill est qu'un homme qui vend son vote est comme un enfant et que, pour la protection de l'Etat, il doit être privé pour un temps de son droit de vote. C'est l'idée qui a présidé à l'élaboration du bill et j'y tiens ; mais si la chambre en vient à la conclusion que l'autre idée exprimée par l'honorable député de Queen doit être incorporée dans le bill, et déclare que l'acheteur perdra son droit de vote de même que celui qui se vend, je serai heureux d'accepter l'amendement. De ce qu'un homme achète un électeur, il ne s'ensuit pas qu'il ne se soucie pas de son propre droit de vote, tandis que celui qui vend son vote est comme un enfant mis en tutelle. J'espère que l'honorable député de Queen verra la différence, et je lui renouvelle l'assurance que si, cette année ou l'année prochaine, il fait une proposition dans le sens qu'il a indiqué, et je me porte garant de ce que je dis, il verra un partisan cordial et sympathique dans ses efforts pour améliorer la loi dans le sens qu'il a indiqué.

M. JEANNOTTE : Hier soir, c'est moi qui ai proposé, pendant l'examen de ce bill en comité général, que ce comité se lève sans faire rapport. J'ai donné quelques-unes des raisons qui m'ont engagé à faire cette motion. Je ne puis m'empêcher de dire qu'on semble vouloir introduire au Canada ce qui existait autrefois dans certains pays d'Europe—je veux dire l'inquisition. On n'est pas content d'une loi qui permet de contester une élection et de la faire annuler, même pour un seul cas de corruption ; on n'est pas content de cela, dis-je, on veut encore aller plus loin en cherchant à faire adopter une législation extraordinaire. Il est bien connu qu'il y a certains membres de cette chambre qui ne font jamais de corruption, cependant, cela n'empêche pas que l'on conteste leur élection et qu'on leur fait encourir des frais inutiles. D'après la loi que nous avons, un seul cas de corruption suffit pour faire annuler une élection et faire déqualifier l'homme qui a accepté le prix de son vote, ainsi que celui qui l'a donné. Cependant, cela ne suffit pas, et l'on rencontre certaines personnes qui, plus pures, plus honnêtes, plus scrupuleuses que tout le monde, veulent empêcher la corruption par des moyens impraticables. Je ne puis accepter l'idée d'établir au milieu de nous un tribunal d'inquisition qui parcourera les comtés pour faire la pêche aux cas de corruption, non pas pour savoir si tel ou tels individus accusés de corruption sont réellement coupables, mais pour savoir s'il y a eu des cas de corruption. Les partisans de cette mesure veulent donc faire la pêche aux cas de corruption et rien autre chose. Je dis que cela est contre le principe même du droit anglais.

Par le bill que l'on désire faire revivre, on veut que deux ou trois commissaires soient nommés avec un bon salaire et se promènent de localité en localité, accompagnés d'un secrétaire grassement payé aussi, pour quoi faire ? Pour savoir s'il y a eu des cas de corruption. Voici que ces commissaires installés dans un comté, ou dans une paroisse, et procédant à leur enquête, ne trouvent pas de cas de corruption, ils iront ailleurs, je suppose, et le candidat sera obligé de les suivre accompagné de son avocat, afin que des faux serments ne soient pas donnés pour le faire apparaître comme coupable quand il ne l'est pas. Vous voyez à quels troubles et à quelles dépenses une telle loi exposeraient ceux qui se mêlent de politique.

On ne doit pas toujours supposer que la corruption seule ait pu faire élire un député. Ce que je sais et ce que je puis dire, c'est que dans la province de Québec, il n'y a pas beaucoup de corruption de faite, et la raison, c'est que nous n'avons pas le moyen d'en faire. Nous ne sommes pas aussi riches qu'à Ontario, où des gens peuvent dépenser des trente mille piastres pour une élection. Nos moyens nous font défaut pour aller aussi loin. Ceux-là qui peuvent dépenser des sommes pareilles peuvent bien ne pas craindre les dépenses que leur ferait encourir une telle commission d'enquête, mais il n'en est pas ainsi pour nous dans la province de Québec.

Je comprends que la loi concernant les élections contestées, telle qu'elle est maintenant, est suffisante pour empêcher ou pour punir les cas de corruption qui se présentent. Le bill de l'honorable député (M. Weldon), tend à rien moins qu'à vouloir que cette chambre déclare qu'il y aura à l'avenir un tribunal d'inquisition chargé de faire des recherches pour trouver des cas de corruption. La loi qui déqualifie un député pour un seul cas de corruption me paraît assez sévère. Qu'est-ce que l'on veut donc de plus ?

Est-ce que le but du bill est de créer une position pour des amis ? S'il en est ainsi, aux dépens de qui cela sera-t-il fait ? N'est-il pas vrai que ce sera, soit aux dépens du candidat ou des candidats, soit aux dépens d'un ou de plus plusieurs électeurs ? Ce n'est pas juste.

Comme je le disais tout à l'heure, le député ou le candidat qui peut dépenser sans se ruiner trente mille piastres pour se faire élire, celui-là, dis-je, trouvera toujours moyen de se tirer d'affaire d'une manière ou d'une autre. Mais celui qui ne peut dépenser que cinq ou six cents piastres pour payer tous les frais de son élection, ce qui n'est pas très considérable, ne pourra pas supporter tous ces frais additionnels du tribunal que l'on veut créer par ce bill. On ne veut pas, je suppose, ruiner complètement et injustement ceux qui s'occupent de politique, c'est pourtant le résultat qui arrivera si une telle loi était faite.

Je le répète, car je l'ai dit dans une séance précédente, le but de ce bill est bon, puisque l'on veut empêcher la corruption. Tout le monde regrette, et moi le premier, qu'il y ait de la corruption dans les élections ; tout le monde voudrait avoir des élections aussi pures, aussi honnêtes que possible ; c'est là un désir général, je le sais, et tout le monde l'admet, mais plus on changera la loi que nous avons, plus on la coupera, qu'on me permette cette expression, plus on la morcellera, plus on y ajoutera amendements sur amendements,

modifications sur modifications, plus on la rendra inintelligible, et plus, par conséquent, on s'éloignera du but que l'on a en vue : c'est-à-dire, empêcher la corruption électorale. Pour ces raisons—et je ne crois pas devoir en dire davantage pour le moment—je crois que l'honorable député ferait mieux de ne pas insister pour faire adopter sa proposition. (Texte).

La motion est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 69) constituant en corporation la Compagnie du Canada Atlantique et de construction de steamers (à responsabilité limitée).—(M. Forbes).

Bill (n° 70) concernant la Compagnie du chemin de fer de Nakusp à Slocan.—(M. Mara).

Bill (n° 71) concernant la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond.—(M. Taylor, pour M. Cleveland).

Bill (n° 73) à l'effet d'amender de nouveau l'Acte relatif à la représentation des Territoires du Nord-Ouest.—(Sir John Thompson).

VACANCE DANS VAUDREUIL.

M. L'ORATEUR informe la chambre qu'il a reçu du registraire de la cour Suprême du Canada une copie certifiée du jugement de la dite cour dans l'appel de l'élection pour le district électoral de Vaudreuil, par lequel jugement l'appel est rejeté et le jugement des juges qui ont présidé à l'instruction de la pétition d'élection confirmé. Conformément à l'article 46 du chapitre 9 des Statuts revisés, il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district.

CERTIFICATS DES CAPITAINES ET SECONDS DE NAVIRES.

M. COSTIGAN : Je demande qu'on me permette de déposer un bill (n° 72) à l'effet d'amender l'Acte relatif aux certificats des capitaines et seconds de navires.

La proposition est adoptée.

M. COSTIGAN : Je propose que le dit bill soit lu une première fois.

M. HAZEN : Expliquez-le.

M. COSTIGAN : Le bill fait un très léger changement à la loi actuelle. Il s'agit simplement d'enlever la restriction que l'acte impose aux sujets anglais qui peuvent vouloir se présenter aux examens pour obtenir des certificats de maîtres et de seconds de navires. Voilà toute la teneur du bill.

M. BAIRD : M. l'Orateur, je veux pour quelques instants attirer l'attention de la chambre sur ce bill, afin qu'il puisse être discuté plus longuement plus tard. Je suis heureux de voir l'honorable ministre soumettre un amendement à nos lois sur la navigation, mais je dois dire, au nom des marins et des propriétaires de navires des provinces maritimes, qu'il n'est pas assez large pour les satisfaire. Aujourd'hui les gens qui se livrent au commerce maritime éprouvent de grandes difficultés par suite des lois existantes en la matière. Déjà 25 pour 100 de nos navires ont disparu du registre. Il y a quelques années, les provinces maritimes possédaient plus de navires que tout le reste de la Confédération, et Saint-Jean, N.-B., dans ses beaux

jours, a eu jusqu'à 280,000 tonneaux de navires enregistrés. Il nous faut aujourd'hui reconnaître que nous avons perdu la moitié de ce chiffre, disparue de notre registre et qui n'y reviendra peut-être jamais.

Nous voulons aujourd'hui étudier la question et rechercher quelle est la cause de cette décadence et où est le moyen d'y remédier. Naturellement, dans l'étude de cette question, il est juste de reconnaître qu'il y a eu une révolution dans le commerce de transport maritime dans le monde entier. Je veux parler de la substitution du fer au bois dans la construction des navires, et de la vapeur aux voiles comme moyen d'impulsion. Cette révolution a presque complètement triomphé de la magnifique flotte de navires en bois que le Canada possédait autrefois et qui a joué un rôle si important dans le commerce du monde. Quelques ports canadiens paraissent avoir accepté le changement et s'être préparés à y faire face en adoptant la vapeur. Montréal, je crois, a dans une grande mesure appliqué la vapeur et quelques autres ports ont fait de même. Outre la navigation au long cours, nous avons eu un fort et prospère cabotage, cabotage dans les Antilles et l'Amérique du Sud, dans lequel sont engagés des navires en bois qui ont résisté jusqu'ici aux empiètements du fer et de la vapeur, et j'ai toujours cru et espéré que ces navires échapperaient à la ruine de ce qui était autrefois nos grands intérêts maritimes. Je crois encore à la possibilité de sauver cette flotte.

Dans l'exercice de cette industrie, nous ne sommes pas soustraits à la concurrence. Nos voisins les Américains possèdent et contrôlent plusieurs millions de tonneaux de navires du même genre, la flotte peut-être la plus considérable et la meilleure pour le cabotage qu'il y ait au monde, et nous leur faisons une vive concurrence. Ils exercent cette industrie avec beaucoup de vigueur, et nous remarquons avec alarme que leur flotte augmente tandis que la nôtre diminue. La population des provinces maritimes attribue cette diminution en grande partie à l'inégalité des restrictions et des règlements relatifs à la navigation en vigueur dans les deux pays, et je demande à la chambre de m'écouter attentivement pendant quelques instants, pendant que je vais analyser ces règlements en quelques mots.

Je vais prendre la première que le ministre a expliquée, celle qui se rapporte aux capitaines et aux seconds. La loi exige qu'il y ait des capitaines et des seconds porteurs de certificats à bord de nos cabotiers. Aux Etats-Unis tout ce qu'il faut à un capitaine c'est qu'il soit un citoyen américain et que l'armateur veuille bien le nommer. Le second peut être n'importe quel homme que le capitaine ou l'armateur juge à propos de nommer. Ceux qui ne sont pas dans cette branche d'affaires diront peut être qu'il ne saurait être difficile de trouver des capitaines et des seconds porteurs de certificats, mais c'est difficile. Les hommes qui font les meilleurs capitaines et seconds sont ceux qui vont en mer, alors qu'ils sont jeunes, de sorte qu'ils n'ont pas l'avantage de s'instruire ; mais il se familiarisent avec la mer, ils apprennent le métier et prétendent qu'ils n'ont pas besoin d'une connaissance théorique de la science de la navigation. Ils disent qu'ils ont à manœuvrer leurs bateaux surtout sur les côtes de l'Amérique du Nord, par les brouillards en été et les tempêtes de neige en hiver, et que la science de la navigation leur est inutile.

Ils dirigent leurs vaisseaux au moyen de leur carte marine et de leurs sondages, et ils apprennent réellement à les conduire avec une grande sûreté. Ils partent d'un lieu quelconque, naviguent à travers les courants, se dirigent en tous sens, vent debout ou bon vent, et atteignent leur port de destination avec une sûreté remarquable. Eh bien ; M. l'Orateur, comme ces hommes ont une bonne conduite et qu'ils sont capables, ils désirent de l'avancement ; ils désirent devenir capitaines de vaisseaux, mais ils disent : "Nous ne pouvons pas subir l'examen théorique, et si vous ne pouvez pas nous donner le commandement d'un vaisseau nous serons obligé de prendre le commendement d'un vaisseau américain, que nous pouvons facilement obtenir." De sorte que l'armateur canadien est forcé de laisser partir un homme expérimenté ou de placer son argent entièrement dans des bateaux américains.

Pour ce qui regarde les seconds, le nombre des candidats aux examens diminue d'année en année, et l'armateur ou le gérant d'un vaisseau canadien ne peut pas avoir de capitaines porteurs de certificats lorsqu'il en a besoin. Lorsqu'un homme est capable d'obtenir un certificat de second, il est capable d'obtenir un certificat de capitaine, et il veut avoir le salaire d'un capitaine ; et il est lent à accepter une autre position ou à naviguer sous un autre capitaine ; quant à ce qui concerne le pilotage, les cabotiers américains naviguent librement ; ils entrent dans n'importe quel port depuis le Maine jusqu'au Mexique, sans être astreints au pilotage obligatoire, tandis que nos vaisseaux sont soumis à cette obligation.

Il n'y a pas une question de navigation qui ait soulevé plus de discussions acrimonieuses que celle du pilotage obligatoire, et tout en parlant au nom des armateurs, loin de moi la pensée de dire quoi que ce soit contre les pilotes comme corps. Je crois que ce sont des hommes braves et nobles, qui ont rendu d'éminents services en conduisant vers nos ports des navires étranger et en leur permettant de s'éloigner de nos rivages avec sûreté. Mais les hommes qui fréquentent nos ports prétendent qu'ils sont obligés de connaître la côte dans la zone du pilotage tout autant que les pilotes. Ils passent leur temps à bord d'une goélette, avec un capitaine et un second porteurs de certificats ; et comme ils connaissent leur métier, ils disent qu'il est dûr pour eux d'avoir à payer un pilote chaque fois qu'ils entrent dans un port dans le cours régulier de leurs opérations. Si vous examinez la question à leur point de vue, vous constaterez que le système est très onéreux. Ils connaissent réellement les côtes ; ils sont expérimentés, et plusieurs d'entre eux dédaigneraient d'avoir un pilote à bord de leur vaisseau. Pendant les gros temps, ils disent qu'ils ne peuvent pas avoir de pilote, et qu'ils sont obligés de prendre eux-mêmes soin de leurs bateaux ; mais lorsque le temps est beau, que tout promet de bien aller, le pilote apparaît et agite son pavillon rouge, puis il prend charge du vaisseau et il faut alors le payer. Ils prétendent que les cabotiers ont à payer pour le pilotage cinq fois ce que paient les bateaux de n'importe quelle autre sorte ; et si vous allez aux informations vous verrez qu'ils disent la vérité.

Le pilotage dans nos ports pèse très inégalement sur les petits vaisseaux. Je vais en donner un exemple. Il y a quelque temps un armateur m'a montré deux comptes de pilotage qu'il avait reçus dans le port de Saint-Jean. L'un était pour un steamer jaugeant 2,000 tonneaux, et l'autre pour une goélette jaugeant 218 tonneaux. Ils avaient été accostés tous deux dans la même zone de pilotage. Le steamer prit la mer avec 2,500,000 madriers d'épinette, et la goélette avec 270,000 ; mais le steamer, avec dix fois la charge de la goélette, eut à verser au fonds du pilote $70, et la goélette $40. Or, le steamer eut besoin d'un pilote, et bien que la goélette n'en eût pas demandé, elle fut obligée de payer.

On prétend qu'il faut maintenir le système du pilotage obligatoire, parce qu'il faut que les pilotes gagnent leur vie. Cet argument paraît faible. Je crois que la loi de l'offre et de la demande règlerait bientôt cela. Le pilotage obligatoire paraît être une simple relique des temps barbares. Si un homme a besoin d'un pilote, qu'il en prenne un ; voilà l'argument de ceux qui sont engagés dans cette branche d'affaires, et il me parait presque irréfutable. Si vous voulez savoir à quoi vous en tenir sur ce point, prenez des renseignements dans les ports où le pilotage obligatoire n'existe pas, ou a été en partie aboli. Je crois que dans le port de Québec les armateurs, dont les navires ne jaugent pas plus de 250 tonneaux, ont été dispensés de l'obligation d'employer des pilotes, tandis qu'aux Etats-Unis le système a été aboli. Si nous avons à décider entre la disparition du vaisseau et celle du pilote, il semble que ce serait plus sûr de laisser disparaître le pilote.

On dit encore que le besoin de pilotes n'est pas aujourd'hui ce qu'il était jadis. Des centaines de milliers et des millions de piastres ont été employés à l'érection de balises, de bouées et de phares pour permettre aux marins de se rendre en sûreté dans leurs ports. On trouve partout des cartes marines, indiquant la profondeur exacte de l'eau, et le marin est plus habile qu'il était autrefois, de sorte que les dangers qui existaient autrefois n'existent plus aujourd'hui. Tout indique aujourd'hui la nécessité de faire disparaître le pilotage obligatoire, surtout dans des pays comme celui-ci.

Je parlerai maintenant de la disposition relative au chargement sur le pont. Aux Etats-Unis, les gens avec qui il nous faut lutter ne sont pas soumis à une loi concernant le chargement sur le pont. Nous en avons une aujourd'hui qui s'applique en partie à nos cabotiers. Ces vaisseaux vont dans l'Amérique du Sud avec un chargement complet sur le pont ; mais il leur est interdit d'aller aux Antilles ainsi chargés. Le capitaine américain charge son vaisseau comme il l'entend ; il prend à bord tout ce qui lui paraît sûr, puis il peut obtenir le droit de prendre la mer à n'importe quel port américain. En Canada, néanmoins, lorsqu'arrive le 1er octobre, le capitaine canadien est obligé de se conformer au règlement concernant le chargement sur le pont. Il ne peut pas mettre plus de six pouces de bois de sciage de hauteur par-dessus la lisse, quand même il n'a pas toute la quantité de planches que le marchand désire expédier. Il est illogique et absurde de permettre à un vaisseau d'aller à Terreneuve ou dans l'Amérique du Sud, même jusqu'au Cap Horn, avec un chargement complet sur le pont, et de lui défendre d'arrêter aux Antilles, bien que ces îles soient sur sa route. On doit avoir tort dans un cas ou dans l'autre. Un vaisseau qui peut aller dans l'Amérique du Sud peut assurément aller aux Bermudes. L'inconséquence est si grande que les expéditeurs demandent à grands cris qu'on y remédie.

Outre cela, nous sommes menacés d'une loi établissant une ligne de chargement. Un vieux proverbe dit qu'à chaque jour suffit sa peine, mais je vois poindre cette loi, et je crois avoir raison d'en parler. Aux Etats-Unis, on n'a jamais songé à une pareille loi ; mais je crois que l'on propose maintenant d'établir une ligne de chargement pour le Canada ou d'adopter la ligne de chargement britannique. Si nous avons à choisir entre les deux, je dirai : adoptons la ligne de chargement britannique. D'après ce que je puis voir, la ligne de chargement projetée n'offre en compensation de ses inconvénients aucun avantage, en ce qui concerne les bateaux d'un faible tonnage. Elle entraînerait une perte de dix à vingt pour 100 pour nos meilleurs cabotiers, pendant qu'elle ferait disparaître nos petits bateaux. En ce qui concerne les goélettes et autres bateaux employés à transporter du bois aux ports américains, comme question de fait, ces bateaux sont chargés presqu'au niveau de l'eau, et suivent la côte pour plus de sûreté, profitant des ports pour se mettre à l'abri des tempêtes, et je puis dire que la proportion des pertes est plus faible parmi ces bateaux que parmi n'importe quelle autre catégorie de bateaux employés sur la côte de l'Atlantique. Si l'on adopte une ligne de chargement pour cette catégorie de bateaux, il faudra placer les risques sur le plat-bord et je ne connais rien qui permette de transporter une cargaison ordinaire, qui puisse s'appliquer à ces vaisseaux et les empêche de disparaître.

M. FOSTER : Pourquoi préférez-vous la ligne de chargement britannique ?

M. BAIRD : Parce qu'un très petit nombre de nos bateaux s'exposeraient à avoir cette marque d'inégalité de leur côté. Je dis une marque d'inégalité parce que, quand ils auront fait cela jusqu'à la fin de leurs jours, la perte sera si grande, elle laissera une marque tel que le bateau sera presque invendable sur les marchés de l'univers. Peu de nos bateaux font le même commerce qu'ils faisaient il y a huit ou dix ans, alors qu'ils transportaient des madriers aux ports britanniques, puis prenaient du charbon ou du fer à chemin de fer à destination de Rosario ou d'autres ports de la Républiques Argentine. Les steamers transportent maintenant ces cargaisons, qui, une fois la mer traversée, sont transbordées sur les allèges. Il semble que toute la législation britannique vise directement ce que nous appelons nos bateaux en vogue—les bateaux larges, d'un faible tirant d'eau. Nous avons à franchir des barres formées par la mer tout le long des côtes de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud, de sorte qu'un vaisseau de 500 tonneaux, ne tirant que 10 pieds d'eau, vaut 20 pour 100 de plus qu'un vaisseau du même tonnage tirant 12 pieds d'eau. Nous avons tout intérêt à conserver cette catégorie de bateaux, mais si vous leur imposez une ligne de chargement, vous en détruirez l'utilité. Nous les chargeons toujours tellement qu'ils sont fortement calés. M. Plimsol a appris cela, et il semble représenter les choses comme étant dans un état lamentable, mais je puis vous affirmer, M. l'Orateur, qu'il est grandement dans l'erreur. Ces gens exercent leur industrie avec autant de sécurité et de prudence qu'aucune autre classe, et la proportion de leurs pertes est aussi faible que celle de n'importe quelle autre classe.

M. MILLS (Bothwell) : Dans quelle position se trouvent-ils en ce qui concerne les assurances ?

M. BAIRD : Je puis dire que les assureurs ne font aucune différence, que le vaisseau étroit et profond, ou large et d'un faible tirant d'eau. Presque tous les vaisseaux américains sont construits spécialement de façon à naviguer dans les eaux peu profondes et à transporter tout leur chargement jusqu'au lieu de destination. C'est ce qui leur donne une valeur particulière. Voici ce que j'aimerais à proposer au parlement et au gouvernement, au nom des personnes intéressées dans la marine : que les capitaines des cabotiers soient obligés d'avoir leur certificat, mais que les seconds n'y soient pas tenus.

Relativement au pilotage obligatoire, je ne puis parler que du port de Saint-Jean. D'autres représentants peuvent parler de leurs ports respectifs. Les armateurs de Saint-Jean demandent instamment qu'on ne les oblige pas à employer des pilotes pour des bateaux jaugeant moins de 250 tonneaux, lorsqu'il feront le cabotage. Leur demande n'est certes pas déraisonnable.

Pour ce qui regarde la loi concernant le chargement sur le pont, je suggérerais qu'elle fût pour les bateaux allant aux Antilles la même que pour ceux allant dans l'Amérique du Sud ; et quant à la ligne de chargement, je recommanderais de ne pas légiférer sur ce point. Si le parlement impérial n'a pas l'intention de se charger de nos vaisseaux et d'imposer cette ligne de chargement à d'autres qu'à ceux qui fréquentent les ports britanniques, laissez les choses dans l'état où elles sont présentement. N'établissez pas de ligne de chargement, car il n'y a pas moyen d'en établir une qui satisfasse nos propriétaires de cabotiers. Je demanderai à la chambre de ne pas considérer ceci comme une question d'un intérêt régional, ni comme une législation pour le bénéfice des provinces maritimes seulement. Ça n'intéresse pas seulement l'est ou l'ouest, mais ça intéresse les gens du centre du pays tout autant que ceux des bords de la mer. C'est une question nationale. Je parle au nom de la marine marchande du Canada, non seulement de Saint-Jean, mais de toutes les parties du Canada. A moins d'être connu sur les mers, un pays ne paraît pas avoir une importance réelle. L'histoire du passé démontre que tous les pays dont les flottes ne sillonnaient plus les mers ont cessé d'être de grands Etats sous le rapport commercial. Nous voulons continuer à parcourir les mers ; mais si l'on paralyse cette industrie par des règlements onéreux, il n'est pas déraisonnable de demander au gouvernement de mitiger ces règlements et de donner aux armateurs la liberté qu'ils demandent. Nous ne demandons pas d'argent. On n'est jamais venu demander de l'argent au gouvernement pour les intérêts maritimes, comme on l'a fait pour d'autres industries. C'est quelque chose d'inouï de la part des armateurs , et je les respecte beaucoup à cause de cela. Ils n'ont jamais eu d'autre protection qu'une légère remise de 60 centins par tonne sur le fer employé dans la construction des vaisseaux. Comme classe, ils ont été soumis à des lois sévères et ils ont supporté leurs charges sans se plaindre ; et lorsqu'ils demandent des libertés de ce genre, ils considéreraient qu'ils sont traités durement, si on les leur refusait. C'est la première fois que ces choses sont expo-

sées comme elles doivent l'être, et j'espère qu'elles recevront l'attention qu'elles méritent de la part des deux partis politiques de cette chambre ; je crois vous avoir soumis, la question aussi fidèlement que cela m'était possible, et si vous l'examinez, vous constaterez que ce que j'ai dit est passablement exact. Si vous n'êtes pas persuadé qu'en somme c'est exact, je demanderai s'il ne serait pas raisonnable de nommer une commission pour étudier ces choses, pour voir si notre commerce maritime décroît, et si ces restrictions, si ces lois sur la marine marchande sont onéreuses pour nous. Si vous avez des doutes sur ce sujet, nommez une commission. Mais, de grâce, ne laissons pas les choses comme elles sont. Adoptons quelque amendement. Venons en aide à ces gens qui demandent qu'on les soulage. Il n'est ni juste ni raisonnable que nous nous bornions à exprimer des regrets inutiles, pendant que cette industrie décline. J'espère que l'on ne me trouvera pas trop pressant ni impertinent, si je demande que l'on fasse quelque chose, et cela sans tarder.

M. WELSH : J'ai écouté avec beaucoup de plaisir les remarques de l'honorable préopinant sur les intérêts maritimes du Canada, et j'approuve entièrement tout ce qu'il a dit. Mais je crois voir plusieurs difficultés dans l'application d'un remède. Si l'on peut trouver un remède, je serai heureux d'aider à l'appliquer. L'honorable député a parfaitement raison de dire que notre commerce maritime décroît, et que nous avons à lutter non seulement contre les Américains, mais encore contre divers autres peuples étrangers, les Suédois, les Danois et les Russes ; tellement, que le transport de notre bois de service, du Nouveau-Brunswick en Europe, est fait aux neuf-dixièmes par des étrangers, qui ne sont soumis à aucune restriction quant à la ligne de chargement ou à l'aménagement, tandis que nous sommes astreints à certains règlements en vertu de la convention faite par le gouvernement du Canada avec le gouvernement impérial. Supposons qu'un de nos vaisseaux prenne la mer avec un chargement de bois de construction, avant de pouvoir quitter un port britannique, il lui faut subir une inspection de la part du Bureau de Commerce, et quand même il serait classé par nous comme étant de première classe, avant de pouvoir mettre à la voile avec une cargaison pour l'Amérique du Sud ou les Antilles, il lui faudra arranger sa ligne de chargement et ses embarcations.

Je partage aussi l'opinion de l'honorable député en ce qui concerne le pilotage, mais il peut être difficile de décider comment nous remédierons à cela d'une manière équitable.

Relativement aux certificats des capitaines et des seconds, je crois que l'honorable député a encore parfaitement raison, cependant, je ne vois pas comment nous pouvons améliorer les choses sans nous écarter de la loi fédérale, qui décrète que les capitaines et les seconds de navires coloniaux doivent être porteurs de certificats. Cette règle ne s'applique pas au cabotage, il est vrai ; vous pouvez transporter une cargaison d'un port britannique à l'autre sans avoir un capitaine porteur d'un certificat ; mais pour aller aux Antilles, il faut que vous ayez un capitaine porteur d'un certificat et, comme l'a fait remarquer mon honorable ami, il est très difficile de trouver en tout temps des capitaines et des seconds. Il est à ma connaissance que des vaisseaux ont été obligés de différer leur départ d'une semaine ou de dix jours, puis d'envoyer chercher des capitaines et des seconds dans d'autres ports. Cela entrave beaucoup notre commerce avec les Antilles.

J'approuve tout ce qu'a dit l'honorable député ; ses remarques lui font beaucoup d'honneur, en ce qu'elles démontrent qu'il a étudié très soigneusement cette question. S'il y a un remède, je serai heureux de l'apprendre, et d'en appuyer l'application quand elle sera proposée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne veux pas m'immiscer dans ce débat, et, n'étant pas dans le commerce, je n'ai pas l'intention de suivre l'honorable député de Queen, N.-B., dans ses remarques. J'ai écouté avec beaucoup de plaisir les remarques qu'il a faites, lui, un homme d'expérience, parce qu'elles confirment ce que j'ai déclaré dans diverses occasions en m'appuyant sur les tableaux du commerce et de la navigation et sur d'autres données statistiques. Je suis heureux qu'il ait confirmé mes déclarations, parce que plusieurs membres de cette chambre semblent croire que je les ai faites à un point de vue de parti et que j'ai pris un malin plaisir à les faire.

L'honorable député nous a dit, aujourd'hui, qu'il est inutile de nier que notre commerce de bois est paralysé, et que nous n'occupons pas parmi les nations commerciales de l'univers la position à laquelle nous avons droit d'aspirer. En discutant cette question, l'autre jour, j'ai dit que bien qu'il parût y avoir une augmentation dans le tonnage des vaisseaux voyageant entre le Canada et d'autres pays, on verrait en examinant les chiffres que pour ce qui regarde les vaisseaux canadiens, il n'y a eu aucune augmentation, que le surplus des exportations du Canada est transporté à bord de navires étrangers et que les profits de transport sont réalisés par ces derniers. Quelques honorables députés semblent croire que j'ai parlé ainsi à un point de vue de parti.

Je serai heureux de m'unir à l'honorable député de Queen, N.-B. (M. Baird), s'il peut trouver un moyen de faire disparaître les restrictions auxquelles sont soumis nos vaisseaux, sans faire d'injustice aux navires. Je suis parfaitement d'opinion que cette question devrait être au-dessus des considérations de parti. Mais dès que l'on parle des intérêts maritimes, il se trouve des gens qui, quoique n'y entendant rien, jugent nécessaire de se mêler au débat et d'essayer de favoriser les intérêts de leur parti en contredisant les assertions qui ont été faites. Lorsque j'ai parlé du marasme terrible dans laquelle se trouve notre commerce maritime dans les provinces d'en bas et des pertes immenses que l'on avait subies, l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn), a essayé de démontrer que je parlais d'une chose à laquelle je n'entendais rien et il a affirmé que 80,000 steamers étaient dégréés dans les divers ports de l'univers.

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. DAVIES (I. P.-E) : Je ne veux pas discuter ces questions, M. l'Orateur, mais je désire faire observer qu'il n'y a pas en tout 80,000 steamers dans l'univers.

M. l'ORATEUR : J'ai fait remarquer à l'honorable député qu'il ne devait pas continuer cette discussion.

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'en conviens, M. l'Orateur, et je ne le ferai pas.

M. HAZEN : Je désire dire quelques mots avant que cette motion soit adoptée. La question que l'on discute présentement est d'une très grande importance pour le pays. Cette discussion a été provoquée par un bill qu'a présenté le ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries (M. Costigan), au sujets des examens des capitaines et seconds. Il y a quelques jours, j'ai lu le paragraphe suivant dans un journal de Saint-Jean :

DIMINUTION DU NOMBRE DES CAPITAINES ET DES SECONDS. —On rapporte qu'il y a une grande diminution dans le nombre des personnes qui se présentent pour subir l'examen pour obtenir leurs certificats de capitaines et de seconds devant les examinateurs. Tandis que les examinateurs siégnient autrefois au moins une fois par mois, et que six à douze aspirants subissaient chaque fois leurs examens, aujourd'hui ils ne siègent pas plus d'une fois en deux mois, et le nombre des aspirants n'est pas la moitié de ce qu'il était.

Une des causes de cet état de choses, c'est que la loi canadienne concernant cette matière décrète qu'il ne sera accordé de certificat à aucun capitaine ou second qui n'est pas domicilié en Canada depuis trois ans ou n'a pas servi pendant trois ans sur un vaisseau enregistré en Canada. Cette disposition s'applique même aux sujets britanniques, et pour montrer avec quelle partialité elle s'applique dans plusieurs cas, je rappellerai ce qui est arrivé, il n'y a pas très longtemps, lorsqu'un vaisseau américain dont le propriétaire, M. Howard Troop, demeurait à Saint-Jean, fut incendié ou perdu d'une autre manière. Ayant une confiance absolue en son capitaine, M. Troop voulait lui donner le commandement d'un autre vaisseau, mais il constata qu'il ne pouvait pas le faire parce que le capitaine n'avait pas le certificat requis. Comme cet homme était sujet britannique, il croyait naturellement qu'il n'aurait qu'à aller à Saint-Jean, passer un examen devant le bureau de l'endroit, mais rendu à Saint-Jean il apprit qu'il ne pouvait pas être admis à subir un examen, de sorte que M. Troop fut obligé de l'envoyer passer son examen à Liverpool, et à son retour M. Troop lui donna le commandement d'un de ses vaisseaux à Saint-Jean. Cela démontre clairement que la disposition de notre loi relative au domicile, qui a été insérée, je suppose, afin de donner à nos marins canadiens une protection spéciale, ne les protège en aucune façon, puisqu'un certificat délivré dans la Grande-Bretagne, ou dans presque n'importe quelle colonie de l'empire, a absolument le même effet en Canada qu'un certificat délivré en vertu de notre loi.

Le Canada est la première colonie à laquelle ait été accordé le droit de délivrer des certificats. Depuis lors ce privilège a été accordé à la Nouvelle-Zélande, à la Nouvelle-Galles du Sud, à Malte, à l'Australie Méridionale, à la Tasmanie, au Bengale, à Terreneuve, à Bombay et à Queensland ; mais à l'exception du Canada, aucune de ces colonies n'a inséré dans sa loi une disposition relative au domicile ; elles n'exigent pas non plus que ceux qui désirent obtenir leur certificat aient servi sur des vaisseaux enregistrés dans les colonies. On voit donc que sous ce rapport la loi canadienne est exceptionnelle. Bien qu'elle ait eu primitivement pour objet, je crois, de protéger particulièrement nos marins, on voit qu'à présent son effet est désavantageux pour nos marins, de même que pour les propriétaires de nos navires et ceux qui contrôlent notre tonnage. Le bill présenté par le ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries décrète que, lorsqu'un sujet britannique aura servi pendant trois ans, je crois, sur n'importe

M. DAVIES (I.P.-E.)

quel navire, ce service suffira pour lui permettre d'obtenir un certificat en Canada.

Mais il est très douteux que ce soit suffisant, car les propriétaires de navires éprouvent quelques fois des difficultés à se procurer des sujets anglais ou canadiens pour commander leurs vaisseaux, étant forcés dans plusieurs cas—si je fais erreur l'honorable député de Queen, N.-B., me corrigera—d'employer des marins norvégiens, qui sont dans la plupart des cas d'excellents marins, et d'autres sujets de pays étrangers. Les marins croient généralement que l'acte devrait s'appliquer à eux, et si, bien que n'étant pas sujets anglais, ils ont servi pendant trois ans sur un navire anglais, ils devraient avoir le privilège d'obtenir leurs certificats ici au Canada, de la même manière qu'un Canadien, ou tout autre sujet britannique. Or, il est évident, d'après ce que j'ai dit, qu'il est temps que cet acte soit amendé, et j'espère, lorsque le bill sera examiné en comité, que la chambre l'étudiera avec soin, et qu'un amendement sera rédigé et adopté aux fins de remédier aux griefs dont nos propiétaires de navires se plaignent actuellement.

Quant à la question du pilotage, dont a parlé mon honorable ami, le député de Queen, il paraît absurde que le propriétaire d'un cabotier, qui ne transporte pas de passagers, soit obligé d'employer un pilote, qu'il le veuille ou non, tandis que son propre capitaine dans plusieurs cas, peut-être dans le plus grand nombre des cas, est aussi capable de se guider sur les eaux qu'il fréquente, que pourrait l'être n'importe quel pilote. Il ne faut pas oublier, toutefois, que les propriétaires de navires prétendent qu'il faut un certain nombre de pilotes dans chaque port, que pas un port n'est complet sans pilotes, et que pas un port n'est parfaitement équipé pour le commerce maritime, que pas un port n'est parfaitement sûr sans avoir un certain nombre de pilotes compétents, qui ont fait une étude des tempêtes, des marées et des courants, et qui connaissent la navigation des eaux où ils naviguent, afin que s'il arrive un navire étranger dans le port, ils soient là pour le conduire en sûreté. Je crois qu'on ne peut pas contredire le fait qu'un port n'est pas parfait à moins d'avoir un certain nombre de pilotes compétents.

Maintenant, allons un peu plus loin. Par exemple, serait-il possible dans un port comme celui de Saint-Jean, à moins d'avoir une loi qui rendrait le pilotage obligatoire, d'entretenir et de payer un corps de pilotes compétents, comme ils le sont aujourd'hui ? Mon honorable ami le député de Queen pense que c'est possible. Plusieurs propriétaires de navires partagent cette opinion, mais il me semble que c'est une partie de la question qui devrait être examinée avant d'en venir à une décision. D'après moi les pilotes possèdent certains droits.

Parlant particulièrement du port de Saint-Jean, ces hommes ont été élevés et instruits pour ce métier, ils le comprennent, ils ont eu à subir des examens, ils ont dû étudier pour passer ces examens et ils ont dû obtenir des certificats. Ils doivent se procurer des bateaux-pilotes et tout l'équipement nécessaire ; en conséquence, à leur point de vue, ils ont certains droits qui devraient être protégés dans une certaine mesure. En parlant ainsi, je ne veux pas dire que le propriétaire d'un cabotier qui voyage le long des côtes de l'Atlantique seulement —les navires qui n'excèdent pas 125 tonneaux, sont exemptés du pilotage— je n'entends pas dire qu'à

partir de ce chiffre à aller jusqu'à 250 tonneaux ils devraient être forcés de payer un pilote, qu'ils en aient besoin ou non. Il peut se faire qu'il y ait beaucoup de force dans la prétention de l'honorable député de Queen, qui dit que les grands navires en fer, les navires étrangers, si je puis les appeler ainsi—je parle de ceux qui ne sont pas possédés dans le port—payent, règle générale, beaucoup moins de frais de pilotage comparativement aux petits navires qui n'ont jamais besoin des services des pilotes, qui sont possédés dans le port, et qui payent, en proportion de leur tonnage, un prix beaucoup plus élevé que les grands navires en fer, qui transportent des milliers de pieds de bois de plus à chaque voyage qu'ils font. Cette question doit être soigneusement examinée, et si les taux ne sont pas justes ils devraient être fixés à un chiffre raisonnable. Nous avons aussi à considérer si on devrait adopter une mesure qui pourrait, dans un cas quelconque, rendre possible le fait de laisser un port privé des services de quelques hommes compétents qui pourraient être appelés dans un cas imprévu, à guider un navire dont le capitaine ne connaît pas les eaux sur lesquelles il navigue.

Relativement à la ligne de chargement, cette question n'est pas de la juridiction du parlement. L'acte passé en Angleterre, il y a plusieurs années, décrétait qu'une ligne de chargement serait déterminée, et le représentant de notre pays à Londres, sir Charles Tupper, a fait des représentations à la chambre de commerce impériale, et conséquemment l'acte a été amendé de manière à ce que si une colonie de l'empire ayant un gouvernement responsable passait des lois pour déterminer la ligne de chargement d'après les principes semblables à ceux qui existaient dans la loi anglaise, telle loi coloniale serait acceptée par la chambre de commerce impériale comme étant suffisante. On se souviendra que ce parlement a passé un acte relatif à la ligne de chargement, mais les officiers de la chambre de commerce en Angleterre y ont objecté, et la question est encore pendante. Il paraît absurde que la ligne de chargement sur nos navires, qui ont des cales plus profondes et plus de capacité pour transporter des cargaisons lourdes, soit déterminée de la même manière que celle des navires en fer de l'Angleterre. Si la chose a lieu il en résultera un grand dommage pour notre commerce. Mais, ainsi que je l'ai déjà dit, c'est une question que ce parlement, malheureusement, ne peut pas traiter, et puisqu'il en est ainsi, le ministre de la Marine et des Pêcheries devra correspondre avec notre haut-commissaire à Londres et le prier de démontrer à la chambre de commerce anglaise combien il est nécessaire, en s'occupant de la marine marchande du Canada, qu'elle traite cette question de la ligne de chargement de manière à ne pas nuire à nos intérêts.

M. KENNY : J'ai écouté avec le plus vif intérêt le discours très instructif qu'a prononcé l'honorable député de Queen, N.-B. (M. Baird), relativement au commerce de cabotage canadien sur les côtes de l'Atlantique. Nous reconnaissons que l'honorable député de Queen est une autorité compétente, qu'il n'y a pas un homme dans les provinces maritimes qui connaisse mieux que mon honorable ami le commerce de cabotage sur ces côtes. Il l'a prouvé d'une manière évidente aujourd'hui. J'admets avec lui que, pour réussir dans ce commerce avec la concurrence que nous font les Américains, il est absolument nécessaire que nos cabotiers ne soient pas gênés par aucune loi imprudente.

Mon honorable ami a signalé le fait que dans le cabotage américain, il n'est pas nécessaire que les seconds des cabotiers possèdent des certificats. Je sais personnellement qu'à Halifax, nos navires qui vont aux Antilles ont été détenus pendant quelque temps, parce que les armateurs ne pouvaient pas se procurer des seconds qui avaient des certificats. Dans quelques occasions, les armateurs se sont trouvés si embarrassés qu'ils ont télégraphié au ministre de la Marine à Ottawa, lui demandant la permission de laisser partir leurs navires sans un second ayant ses certificats. Le ministre a répondu qu'il n'avait pas juridiction dans cette question, que le parlement avait passé une loi, et qu'il était de son devoir de l'appliquer. Quant aux navires qui font le commerce de cabotage—et quand je dis cabotage, j'y comprends le commerce avec les Antilles—je sais que si nous voulons réussir dans la concurrence, nos cabotiers doivent jouir des mêmes privilèges que nos compétiteurs américains. Nous devons aussi ne pas oublier qu'il s'opère un grand changement dans la marine marchande de l'univers, et personne ne le sait mieux que l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Welsh), qui est un marin pratique, et ce changement n'est pas restreint au commerce océanique, mais on le constate dans le commerce de cabotage, et aujourd'hui, des matières premières, comme le charbon et le fer en gueuse, sont transportées le long de la côte américaine par des barges remorquées par des bateaux à vapeur de la même manière que le grain est transporté sur nos lacs de l'intérieur. Ce serait d'un grand inconvénient si ces barges étaient soumises au pilotage obligatoire.

M. HAZEN: Il en est ainsi.

M. KENNY : Mon honorable ami, le député de Saint-Jean, dit que ces barges sont aujourd'hui soumises à cette restriction. Je crains bien qu'il en soit ainsi, mais je crois que cette restriction devrait disparaître. En conséquence, je dis avec l'honorable député de Queen, N.-B. (M. Baird), qu'il n'est pas nécessaire que les seconds sur les cabotiers possèdent des certificats. Quant à ce qui concerne nos navires océaniques, je crois que les seconds devraient posséder des certificats. Il est très désirable que nos jeunes gens, qui s'engagent dans la marine et qui suivent cette carrière, possèdent les qualités nécessaires pour les rendre compétents à remplir les positions auxquelles ils peuvent être appelés, autant que peuvent l'être leurs concurrents, soit de l'Angleterre ou d'autres pays.

L'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies), a parlé de la stagnation du commerce maritime dans les provinces maritimes. Vous lui avez fait observer, M. l'Orateur, qu'il n'était pas à propos de faire allusion à un débat précédent, mais l'honorable député a dit aujourd'hui qu'il y a actuellement une stagnation générale dans le commerce maritime du Canada, et qu'il était porté à attribuer cet état de choses à la politique du gouvernement, ou dans tous les cas, il a voulu l'insinuer, et je crois qu'il a dit que cette stagnation régnait depuis 1878. Mon honorable ami a objecté à une observation faite par l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn), parce qu'il n'était pas expert sur les questions maritimes. En conséquence je suis forcé de conclure que mon honorable ami, quand il a parlé si impérieusement, a dû se poser comme une auto-

rité dans ces questions, et étant moi-même intéressé dans le commerce maritime, et ayant un ou deux navires inoccupés dans différentes parties de l'univers, je lui serais très obligé s'il voulait charitablement m'indiquer un endroit où le commerce maritime ne souffre pas aujourd'hui. Je lui dirai que je suis intéressé dans un navire qui ne fait rien à San Francisco depuis le 24 février 1892. Aujourd'hui même un de mes amis, qui est intéressé dans le commerce, est venu me demander ce qu'il allait faire d'un navire à Anjier qui attendait une cargaison. Il existe aujourd'hui dans l'est et dans l'ouest une grande stagnation dans le commerce maritime. Avec une semblable stagnation, qui est sans précédent, les armateurs ne savent plus que faire, je crois même que l'honorable député de Queen (M. Davies), blâmerait difficilement la politique nationale, parce qu'un navire est inoccupé à San-Francisco depuis un an, et qu'un autre navire canadien ne peut pas avoir de cargaison à Anjier, mais il est probable que, dans le comté de l'honorable député, il pourra induire, sinon aujourd'hui, du moins aux prochaines élections générales, quelques-uns de ses amis à attribuer à la politique nationale la grande stagnation qui existe dans le commerce maritime, que nous reconnaissons et déplorons tous et dont quelques-uns d'entre nous ressentent sensiblement les effets.

La diminution dans le tonnage de nos navires en bois—mon honorable ami le sait, et je crois qu'il aurait dû le dire à la chambre—est due à la vive concurrence des bateaux à vapeur, et aujourd'hui, les voiliers en fer ont remplacé les voiliers en bois, car il ne faut pas oublier que les seuls navires qui ont été construits dans les provinces maritimes ont été des navires en bois. C'est un autre argument en faveur de l'argument de l'honorable député de Queen, N.-B. (M. Baird), qui dit que nous devrions protéger avec un grand soin le commerce qui reste à nos navires en bois, le cabotage.

Hier, l'ordre du jour était rempli de motions attaquant la politique nationale au sujet du sucre, du fer, de la ficelle d'engerbage, et les députés de la gauche s'en prennent à tout ce que nous pouvons manufacturer dans notre pays. J'ai déclaré, et je crois que l'honorable député de Queen (I.P.-E), ne peut pas me contredire, vu que c'est un fait indéniable, que la diminution du commerce maritime est due au fait que nous ne pouvons pas construire des navires en fer dans le Canada, au moins sur les côtes de l'Atlantique ; et que nous ne pourrons jamais en construire à moins de développer notre industrie du fer, ce qui ne peut avoir lieu qu'au moyen de la politique nationale et d'un tarif de protection, de la même manière que l'industrie du fer de chaque pays, dans l'univers, y compris l'Angleterre et les Etats-Unis, a été développée.

M. DAVIES (I.-P.-E.) : L'honorable député nous dira peut-être comment l'industrie du fer est protégée en Angleterre.

M. KENNY : L'industrie du fer en Angleterre a été protégée dans le commencement par un droit de $10, $20 et $30 par tonne.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quand ?

M. KENNY : Au commencement du développement de cette industrie en Angleterre, et aujourd'hui, l'Angleterre aurait difficilement la suprématie qu'elle possède comme grand pays manufacturier, dont la base est l'industrie du fer, si elle n'avait pas protégé cette industrie dès son origine. C'est la réponse que je fais aux observations de l'honorable député. Il n'est pas nécessaire de traverser l'océan pour trouver des exemples des effets bienfaisants de la protection sur l'industrie du fer, nous n'avons qu'à regarder au sud. On nous dit quelquefois que les honorables chefs de la gauche attendent des Etats-Unis le signal au moyen duquel, ils remporteront la victoire ; et si mon honorable ami veut examiner la politique des Etats-Unis sur cette question, il verra que sous la protection, l'industrie du fer s'est développée énormément, et que l'on construit maintenant des navires en fer aux Etats-Unis.

Maintenant, un mot ou deux au sujet de l'Acte du pilotage, Je sais que les commissaires des pilotes, à Halifax, ont recommandé au ministère de la Marine d'exempter du pilotage les navires canadiens faisant le cabotage. Le présent acte, tel que je le comprends, exempte seulement les navires d'un tonnage de cent vingt tonneaux ou au-dessous, et j'ai compris que mon honorable ami le député de Queen (M. Baird), demandait que cette exemption fût accordée aux navires de 250 tonneaux. Je crois difficilement qu'il soit possible pour nous de faire une loi distincte pour chaque port, mais qu'il faudrait passer une loi générale comprenant l'exemption des navires de 250 tonneaux, tel que le désire mon honorable ami. En faisant un changement aussi radical dans l'Acte du pilotage, il faudrait tenir compte de son effet sur nos pilotes, et il faudrait adopter un arrangement équitable à l'égard de ces hommes qui, depuis tant d'années, servent comme pilotes dans nos ports, vu qu'il leur serait impossible de se livrer sur le champ à d'autres occupations.

M. GILLMOR : C'est avec un grand plaisir que j'ai écouté le discours de l'honorable député de Queen (M. Baird). Je ne suis pas très familier avec le sujet de cette discussion, mais autrefois, j'ai eu quelques intérêts dans les navires et il me semble que ses recommandations sont dignes de considération. Ses observations n'avaient aucune teinte politique, et je crois que mon aimable ami, le député de Halifax (M. Kenny), aurait bien fait de suivre son exemple. J'étais content d'entendre une discussion dans laquelle on ne parlait ni de politique nationale ni de protection. L'honorable député de Queen (M. Baird), ne veut pas de protection. J'avoue avec lui que le genre de protection dont a besoin la marine marchande, c'est que le gouvernement laisse les propriétaires des cabotiers faire leurs affaires comme ils l'entendent, vu qu'ils connaissent mieux ce qui leur convient.

Relativement à la protection de la marine marchande et de l'industrie du fer, en Angleterre, j'ai lu dans l'histoire que le gouvernement britannique a commencé à protéger sa marine marchande, il y a plus de cent ans, et il l'a protégeait tellement qu'il ne voulait pas permettre aux navires de ses colonies de faire le commerce, et il en est résulté qu'il y a eu combat, et que l'Angleterre a été battue. Tel a été le résultat de la protection et le gouvernement anglais a été plus sage depuis ce temps. Mon honorable ami, le député de Queen (M. Baird), demande, je crois, que le peuple du Nouveau-Brunswick soit libre de construire le genre de navires qu'il peut maintenant construire, et qu'il lui soit permis de faire la concurrence à conditions égales avec les Américains. Aujourd'hui, notre

peuple fait des placements dans la construction des goélettes, parce que les navires américains ont la préférence dans le commerce, et en conséquence ils font des bénéfices que nos navires ne font pas. Dans le cours de cette discussion, il m'a semblé voir que nous nous occupons maintenant de l'Atlantique, tandis qu'autrefois nous nous sommes occupés de l'ouest, comme si tout le Canada et tous ses intérêts étaient concentrés dans les grandes prairies. Je veux que nos gens construisent leurs navires et qu'ils les conduisent comme ils l'entendent, et qu'ils fassent de l'argent, et la raison pour laquelle les navires de mon honorable ami n'en font pas assez aujourd'hui c'est parce que le commerce diminue. Il ne devrait pas en être ainsi, et j'espère que cet état de choses ne durera pas longtemps. Je veux que nos navires soient construits par nos propres ouvriers. Je veux que les équipages de nos navires soient composés de nos propres matelots ; je veux voir nos navires chargés des produits de notre sol et je veux les voir faire des bénéfices dans ces circonstances. Si nous avions le commerce que nous devrions avoir, nos marins devraient vivre à l'aise. Je regrette pour mon honorable ami, le député de Halifax (M. Kenny), que son navire soit inoccupé à San-Francisco et bien d'autres propriétaires de navires sont dans le même cas. Je ne comprends pas pourquoi des marins, je ne comprends pas pourquoi des hommes qui ont l'énergie d'un Canadien, et je ne comprends pas pourquoi des hommes qui ont cette force de caractère et avec les moyens que nous devons avoir, ne peuvent pas suivre le progrès maritime moderne en fait de marine marchande. C'est peut-être parce que cette industrie est encombrée et qu'il y a trop de navires pour les besoins de l'univers, et s'il en est ainsi, on ne peut rien y faire.

Les recommandations faites par l'honorable député de Queen (M. Baird), sont sages, et le gouvernement devrait en tenir compte. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que les seconds sur ces cabotiers obtiennent des certificats. La science nautique est une bonne chose, mais il est difficile que ces jeunes gens qui prennent la mer dès l'enfance puissent l'acquérir. Toutefois, je sais que ce sont des marins très compétents, et, que la science nautique n'est pas nécessaire pour faire le cabotage avec succès. Dans mon opinion, il est absurde que des navires ne puissent pas aller aux Antilles comme ils vont dans l'Amérique du Sud, en vertu des mêmes lois concernant le chargement sur le pont. Je crois que les intérêts maritimes du comté que je représente accepteraient chaque proposition faite par l'honorable député de Queen (M. Baird). J'espère que le gouvernement tiendra compte de tout ce qui a été dit.

M. WOOD (Westmoreland) : M. l'Orateur, je suis certain que tous ceux qui sont intéressés dans le cabotage des provinces maritimes seront heureux de savoir que l'honorable député de Queen (M. Baird), a soumis cette question à la chambre. Il n'y a pas un député dans cette chambre, ainsi que son discours le prouve, qui connaisse mieux ce sujet que lui, et je suis convaincu que ses observations seront approuvées, non seulement par les députés des provinces maritimes, mais par ceux qui représentent les autres provinces et qui désirent voir chaque branche de commerce dans chaque partie du Canada se développer le plus possible. Je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion, parce que je ne peux pas mieux exprimer mon opinion qu'en approuvant ce qu'a dit l'honorable député (M. Baird). Cependant, je dirai un mot au sujet d'un fait qu'il a soumis à l'attention de la chambre, et c'est la question des certificats exigés des seconds sur nos navires qui vont aux Etats-Unis et aux Antilles. L'honorable député a parlé de l'inconvénient qui en résultait pour les propriétaires de ces navires dans la ville de Saint-Jean. Je dirai, d'après ce que je sais personnellement, que si cette obligation est oppressive pour ses propriétaires dans les grands ports comme celui de Saint-Jean, elle l'est bien davantage dans les avant-ports. Je sais qu'il y a eu des navires chargés aux avant-ports à destination des Antilles, pour lesquels il a été difficile de se procurer des seconds ayant des certificats. Réellement il est presque impossible de s'en procurer aux avant-ports, et dans certains cas les propriétaires sont obligés de faire de grandes dépenses et de subir des délais pour faire venir un second de la ville de Saint-Jean.

Il est facile de voir que, tant que nos marins auront à subir ce désavantage, les bénéfices du commerce devront être gravement compromis. J'espère que le ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries étudiera attentivement cette question et fera disparaître ces désavantages. J'approuve ce que l'honorable député a dit au sujet des règlements qui gouvernent les chargements de pont sur nos navires qui vont aux Antilles. Il me paraît absurde qu'un navire prenant un chargement pour les Antilles ne puisse pas transporter une aussi forte cargaison sur le pont qu'un navire qui va beaucoup plus loin, jusque dans l'Amérique du Sud. Cependant, je n'en dirai pas davantage sur ce point. J'approuve, de plus, les observations faites par l'honorable député concernant le pilotage obligatoire, mais il est inutile pour moi de retenir la chambre plus longtemps en répétant les arguments qui ont déjà été donnés sur cette question.

M. GIBSON : J'aimerais dire quelques mots sur le sujet qui est soumis à la chambre. Antérieurement à 1854, il n'existait pas en Angleterre de restrictions concernant les capitaines et les seconds. Avant cette époque on n'exigeait pas de certificats de leur part ; mais après la mise en vigueur de l'acte, tous ceux qui avaient servi comme capitaines ou seconds dans la marine marchande de l'Angleterre, reçurent des certificats de service, et depuis cette époque jusqu'à ce jour, capitaines et seconds ont été obligés de subir un examen devant le bureau de marine. Aujourd'hui, il n'existe pas de restrictions sur le commerce de cabotage en Angleterre ni en Irlande, et le gouvernement du Canada ne devrait pas imposer plus de restrictions sur notre marine marchande que l'Angleterre en impose sur la sienne. En conséquence, j'espère que le ministre de la Marine trouvera le moyen d'abolir le mode suivi à l'égard de notre cabotage, y compris même le commerce des Antilles. Relativement aux droits de port, il était d'usage dans ma ville natale de ne faire payer que la moitié des droits de port et de pilotage à tout navire qui arrivait sur lest. Le mode concernant la ligne de flottaison me paraît très injuste, car si un navire est à fond plat, il a un grand avantage sur celui qui est construit autrement. Si les droits de port ou de pilotage doivent être continués, ils devraient être déterminés d'après le tonnage du navire, et il devrait y avoir une échelle de prix pour les navires

qui arrivent sur lest. C'est l'usage en Angleterre, et je ne crois pas que nous devrions agir autrement. Maintenant, mon honorable ami le député d'Halifax, a voulu immiscer la politique nationale dans cette discussion.

M. KENNY : C'est l'honorable député de Queen (M. Davis) qui en a parlé.

M. GIBSON : Et vous avez continué. Or, je désire dire que lorsque je suis arrivé dans ce pays, en 1870, le village de Port-Dalhousie et la ville de Sainte-Catherine étaient des endroits florissants, renommés pour leurs chantiers de construction de navires ; mais je regrette de dire que dans ces deux endroits l'herbe croît dans les lieux où les navires étaient construits. L'une des raisons, c'est que le gouvernement a imposé un droit de 35 pour 100 sur tout ce qui est nécessaire pour réparer un navire, tandis qu'un navire tout équipé et monté par des matelots étrangers peut être admis en franchise.

Le résultat est que, au lieu que les travaux aient été faits le long de la ligne du canal Welland, ainsi qu'ils se faisaient autrefois, ils sont faits aujourd'hui, à Buffalo, où on peut se procurer le fer au prix de revient. De cette façon, les droits nous enlèvent l'ouvrage des réparations, au Canada, en même temps qu'ils paralysent la construction des navires. J'espère, en conséquence, que le ministre intérimaire prendra cette question en considération, et qu'il adoptera quelques-unes des propositions qui ont été faites cette après-midi. Si le pilotage et les droits de port doivent être imposés aux armateurs, ils devraient être fixés d'après une échelle graduée, comme cela se pratique en Angleterre, et un navire allège devrait payer un droit d'après son tonnage, et non d'après son tirant d'eau. Toute personne qui connaît ce que c'est que la construction des navires, et dans ma jeunesse, j'ai eu occasion d'en connaître quelque chose—sait que le tirant d'eau d'un vaisseau peut être augmenté ou diminué, suivant sa construction, et le propriétaire du navire ne devrait avoir aucun désavantage à ce sujet.

M. KAULBACH : J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et d'attention les remarques qui nous ont été faites par l'honorable député de Queen, N.-B. (M. Baird), et, je partage entièrement ses vues. Je représente un comté qui a un port de commerce d'une importance plus qu'ordinaire, et j'ai constaté que le même grief, dont s'est plaint l'honorable député de Queen, a été exprimé par des armateurs, des capitaines de navires et des seconds, dans le port de Lunenburg. J'admets pleinement avec notre honorable ami, que les seconds devraient avoir le privilège qu'ils demandent en leur nom, et que c'est un avantage pour les armateurs qu'on ne saurait leur contester, car, j'ai été temoin d'un nombre de cas où des vaisseaux se sont trouvés obligés de rester au port pendant des semaines, parce qu'il leur était impossible de se procurer les services d'un second, à raison des restrictions imposées par la loi contre lui. Si un second est admis à naviguer sans restrictions, le long des côtes des Etats-Unis mêmes, pourquoi ne leur permettrait-on pas de naviguer jusqu'aux Antilles ?

En ce qui concerne la ligne de chargement, je partage entièrement les opinions de l'honorable député. Je ne vois pas pourquoi nous serions gênés, de la manière dont nous le sommes, lorsque des vaisseaux qui vont vers l'Amérique du Sud ont la permission de prendre la cargaison qui leur convient.

En ce qui concerne les droit du port, pour les navires, j'admets parfaitement avec l'honorable député, que la limite devrait être de 250 tonneaux au lieu de 120, pour les bateaux de cabotage. Nous trouvons que cet inconvénient est assez considérable lorsque nous visitons le port de Halifax, avec quelques-uns de nos navires, attendu que si cette restriction était retranchée, tout le monde en serait plus content.

Au sujet des remarques de l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies), que le commerce est paralysé, j'ai le plaisir d'informer l'honorable député, que le commerce et le transport, et le tonnage du port de Lunenburg, et du comté que j'ai l'honneur de représenter, n'indiquent aucune diminution, mais que au contraire, ils indiquent une augmentation, et que ce commerce a augmenté régulièrement d'année en année. L'année dernière, le nombre des vaisseaux construits dans les limites du comté a dépassé trente et, cette année, j'ai lieu de croire que le nombre augmentera au lieu de diminuer. Je suis vraiment heureux de voir que cette question ait été soulevée, et si habilement discutée par mon honorable ami, le député de Queen, N.-B. (M. Baird), et j'espère que la chambre saura la prendre en considération.

M. CHESLEY : L'honorable député de Queen, N.-B. (M. Baird), a soumis cette question à la chambre, d'une manière aussi convenable que raisonnable. En ce qui concerne la loi qui exige des certificats de la part des capitaines et des seconds, cela m'a toujours paru être tout le contraire d'une protection. En vertu de cette loi, quelque capable que soit un homme, et, quelque bon que puisse être l'examen qu'il a subi, s'il n'établit pas qu'il a servi, pendant trois ans, sur un navire canadien, ou qu'il réside au Canada, depuis trois ans, il ne peut obtenir un certificat, et le résultat est que, au lieu de se plier à ces conditions de service ou de domicile, il quittera le pays pour aller chercher de l'emploi ailleurs. L'effet de l'acte, sous ce rapport, a été de priver le Canada des services d'hommes de première force peut-être, que nous aurions pu garder au Canada, comme capitaines ou seconds, et le but de l'acte, à savoir, la protection des Canadiens comme capitaines et des seconds se trouve par là même manqué. Je voudrais que la loi fut modifiée de telle sorte que tout homme, ayant les aptitudes requises, qu'il ait vécu dans le pays ou non, reçut, après l'examen requis, son certificat de capacité, sans aucun autre ennui ni aucune autre dépense.

En ce qui concerne le pilotage obligatoire, il y a beaucoup à dire, de part et d'autre. Il peut se faire que ce soit un rude fardeau et une chose dure d'exiger que nos petits vaisseaux côtiers emploient des pilotes, il n'en reste pas moins vrai, que tous les ports de chargement sont tenus d'avoir une organisation complète de pilotage, dans l'intérêt des affaires du port. Au fond, la question se résume à savoir, quelles exemptions nous pouvons faire, tout en conservant la même organisation, et je n'ai aucun doute que l'acte pourrait être amendé sans rencontrer aucune difficulté.

Une autre question qui a été mentionnée par l'honorable député de Queen (M. Baird), c'est la ligne de chargement. Les hommes qui font ici le commerce de cabotage, construisent leurs vaisseaux, en la forme convenable pour leur com-

merce ; il en est qui sont construits avec un faible tirant d'eau, et d'autres avec un fort tirant d'eau, et la construction des deux espèces de vaisseaux est d'un gabarit bien différent. Une ligne de chargement proprement dite applicable à une classe spéciale de navires, affecterait sensiblement la valeur d'une autre classe de navires, et je ne vois pas pourquoi un mode de législation quelconque aurait pour effet de déterminer, une fois adoptée, la capacité de transport d'un vaisseau quelconque.

Maintenant que cette question a été discutée à satiété, j'espère qu'elle sera reprise et examinée sous tous ses aspects, et que ce que l'on prend pour un serieux embarras, disparaîtra comme par enchantement de cette importante affaire. Nous savons tous que le trafic de cabotage et le commerce de transport, en général, se trouve dans une condition de dépression réelle. Le commerce de cabotage mérite notre protection particulière. Maintenant que la question a été soumise à la chambre, j'espère que tous les moyens d'enquête et tous les efforts possibles seront tentés, pour soulager cette industrie importante de certains fardeaux qui pèsent sur elle.

La motion est adoptée.

DÉPARTEMENT GÉOLOGIQUE.

M. CARSCALLEN : Le gouvernement se propose-t-il de faire un changement dans la direction ou le personnel du département de la géologie, pendant la présente année ? Est-ce l'intention du gouvernement d'établir cette année, dans le dit département, une branche spécialement chargée de la minéralogie et des opérations minières afin d'aider au développement de nos ressources minérales ? Le gouvernement se propose-t-il d'établir dans le dit département une branche chargée des essais ?

M. DALY : Il ne paraît y avoir aucune raison de faire des changements maintenant, soit dans l'administration, soit dans le personnel du bureau géologique, et le gouvernement n'a pas l'intention d'en faire. Les documents, les circulaires et les rapports que je fournirai à l'honorable député suffiront probablement pour le convaincre qu'il y a eu et qu'il y a une division ou branche du bureau géologique telle qu'il la mentionne. Il y a aussi une branche d'essai et une division chimique, tel que démontré par les nombreux essais et analyses qui sont publiés, chaque année, dans les rapports du bureau.

PISCIFACTURES À MILTON ET À BEDFORD.

M. FORBES : Pourquoi les établissements de pisciculture de Milton, Queen, Nouvelle-Ecosse, et de Bedford, comté de Halifax, ont-ils été fermés ? Est-ce l'intention du gouvernement de les rétablir ? Quels résultats ces établissements ont-ils donnés ? Est-ce à cause d'irrégularités que ces établissements ont été fermés ? Et, dans ce cas, quelles sont-elles ?

M. COSTIGAN : 1. Il n'y a pas de piscifacture à Milton, comté de Queen, Nouvelle-Ecosse. Il y a là une petite remise construite à peu de frais, comme bâtiment-succursale, où des œufs peuvent être transportés de la piscifacture de Bedford, peu de temps avant leur éclosion. Ce bâtiment ne sert que pendant cinq ou six semaines, ou à peu près, durant l'année, et il servira probablement cette année, si les circonstances le permettent. 2. La piscifacture de Bedford, Nouvelle-Ecosse, n'est pas fermée, car un grand nombre d'œufs de saumon, de truite saumonnée et de attihameg ou *poisson blanc* y seront mis en incubation le printemps prochain, et le frai sera distribué dans diverses eaux de la Nouvelle-Ecosse. 3. Les résultats obtenus à la piscifacture de Bedford ont été satisfaisants, comme le démontrent les rapports d'un bon nombre d'employés des pêcheries et de gardes-pêche dans la province. 4. Aucune irrégularité n'a fait décider la fermeture de la piscifacture de Bedford, ou du bâtiment-succursale de Milton. Il y a eu quelques difficultés pour se procurer une quantité suffisante d'œufs de saumon pour la piscifacture de Bedford. Le gouvernement étudie en ce moment les moyens de surmonter ces difficultés à l'avenir.

PRÉTENDUES COALITIONS DES FABRICANTS DE COTON.

M. McMULLEN : Vu les très importantes déclarations faites en cette chambre, le 17 février, par l'honorable député d'Ontario-ouest, au sujet des coalitions formées par les fabricants de coton du Canada, et vu la promesse faite lors de la dernière session par le premier ministre, dans les termes suivants : " Si, comme l'honorable monsieur semble l'affirmer, il était démontré que le tarif a permis à une semblable compagnie de pressurer les consommateurs, les choses n'en resteraient pas là bien longtemps," quelle mesure le gouvernement se propose-t-il d'adopter ?

Sir JOHN THOMPSON : Le gouvernement a l'intention de faire une enquête minutieuse sur l'exactitude de l'importante déclaration faite devant cette chambre, le 17 février dernier, par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), mais les informations qui sont présentement devant le gouvernement nous mènent à la conclusion que cette déclaration a été faite d'après des renseignements erronés.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose—

Que les ordres du gouvernement aient la priorité, lundi, 6 mars, après les questions posées par les membres.

Je dois dire, M. l'Orateur, que le gouvernement apprécie parfaitement la courtoisie et la bonne volonté qui ont engagé les membres de cette chambre à consentir à ce que le gouvernement prenne la séance d'aujourd'hui pour l'expédition des affaires du gouvernement et pour faciliter autrement l'expéditions des affaires qui se trouvent sur l'ordre du gouvernement, bien que nous ayions eu la malchance de perdre la plus grande partie de l'après-midi dans la discussion de la première lecture du premier bill à l'ordre du jour. Je demande que la chambre nous accorde la même faveur, en nous permettant de prendre lundi prochain.

Si je devais en croire certaines assertions que je vois dans la presse—et je n'ajoute pas toujours foi à ce que dit la presse—un honorable membre de cette chambre, qui n'est pas à son siège, et dont je regrette l'absence, a déclaré à certains journaux que vu les rumeurs qui circulent dans la presse, il a raison de croire que mes devoirs m'appelleront ailleurs avant longtemps, et qu'il a l'intention de veiller à ce que je ne m'esquive pas, avant qu'une importante question concernant les écoles du Mani-

toba ait été discutée dans cette chambre. Je dois déclarer, M. l'Orateur, au sujet de cette assertion, que le gouvernement a demandé à la chambre de prendre lundi pour les ordres du gouvernement, en vue de fournir à cet honorable député l'occasion de faire toute déclaration qu'il peut avoir à faire, et de soumettre toute question qu'il peut avoir à soumettre concernant cette affaire. Une occasion lui sera fournie ce jour-là d'aborder cette question s'il a l'intention d'en profiter.

M. LAURIER : J'ai lieu de croire que je connais l'honorable député auquel l'honorable premier ministre fait allusion, quoiqu'il ne l'ait pas nommé. Je ne vois pas l'honorable député à son siège. Dans tous les cas, je comprends, d'après la déclaration que vient de faire l'honorable premier ministre, que, lundi prochain, la chambre se réunira en comité des subsides, afin de fournir une occasion à l'honorable député de soulever cette question des écoles du Manitoba s'il le juge à propos.

La motion est adoptée.

QUESTION DES ÉCOLES DU MANITOBA.

M. McCARTHY : Puis-je savoir si le gouvernement a l'intention de produire devant la chambre, et de faire imprimer la dernière minute du Conseil privé concernant l'Acte des écoles ? Je vois dans les papiers qui ont été imprimés, que le document se termine par l'arrêté du conseil du 29 décembre dernier. D'après ce qu'a dit le premier ministre, j'ai compris que depuis cette date, un autre arrêté du conseil ou minute a été adopté et j'ai compris que l'honorable ministre a dit, aussi, qu'il produirait cet arrêté du conseil devant la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Il a été déposé sur le bureau de la chambre, hier, et ordre de l'imprimer a été donné.

EXPLICATION PERSONNELLE—LES DROITS SUR LE PÉTROLE.

M. LISTER : Avant de passer à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de la chambre sur quelques remarques faites par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), hier soir, telles que rapportées dans les *Débats*. Parlant sur la question alors soumise à la chambre, l'honorable député m'a reproché de ne pas prendre ce qu'il a appelé une attitude sur la question de la réduction des droits sur le pétrole, et, au cours de ses observations, il est allé jusqu'à dire :

Si je suis bien informé, il est grandement intéressé lui-même dans cette industrie. Dès lors, il n'a nullement à cœur les intérêts des cultivateurs. Il veut qu'ils paient des droits de 150 pour 100 sur le pétrole, mais lorsqu'il s'agit d'un article sur lequel ils paient 12½ pour 100, et cela en vue de prélever un revenu, alors on le voit montrer un zèle tout nouveau pour les cultivateurs, un zèle comme il n'en avait jamais été déployé jusque-là.

Je dois déclarer, M. l'Orateur, que, depuis onze ans, je n'ai eu, ni directement ni indirectement, ni de près ni de loin, aucun intérêt, d'aucune espèce dans les terrains oléifères ou dans l'industrie du pétrole, d'aucune manière. J'ajouterai que je n'étais pas et que je ne suis pas en faveur d'une taxe de 150 pour 100 sur le prétrole, imposée aux cultivateurs. Je crois qu'il ne devrait pas être nécessaire qu'un membre de cette chambre doive se lever de son siège pour faire un pareille déclaration.

M. l'ORATEUR ? A l'ordre.

Sir JOHN THOMPSON.

M. LISTER : Je profiterai certainement d'une autre occasion de parler de cet honorable député.

M. SPROULE : J'accepte avec plaisir—

M. l'ORATEUR : A moins que l'honorable député n'ait une explication personnelle à donner, il ne peut prendre part à la discussion.

PRIVILÈGE—DIVISION AU SUJET DES DROITS SUR LE MAIS.

M. TEMPLE : Avant de passer à l'ordre du jour, je soulèverai une question de privilège au sujet de mon vote d'hier soir. Hier soir, voyant la gaieté d'un certain nombre de députés, j'ai cru qu'il avaient été en dîner, mais ce n'est pas le cas, maintenant. Je veux dire que la résolution présentée par l'honorable député de Compton (M. Pope), avait mes sympathies et j'ai voté pour l'appuyer ; et lorsque je vous ai dit, M. l'Orateur, que les choses étaient un peu embrouillées, ici——

M. l'ORATEUR : Je crois que le vote de l'honorable député a été enregistré dans les procès-verbaux tel qu'il a exprimé l'intention de le donner.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que l'honorable député se plaint de n'avoir pas exercé entièrement son privilège.

M. TEMPLE : Je veux expliquer à la chambre que, au second vote, je n'ai pas voté du tout. C'est une erreur du greffier, et non pas la mienne ; en conséquence, je ne crois pas mériter qu'on m'accuse de voter trois ou quatre fois, quoique je sois parfaitement disposé à le faire. Je crois en même temps que le greffier ne mérite pas de blâme dans ce cas, parce que parfois il ne peut pas dire si des députés ont l'intention de voter ou non. Je crois que lorsque les députés votent ils devraient se tenir debout, de manière que le greffier puisse les voir, au lieu de hocher simplement la tête.

REPRÉSENTATION DU CANADA DANS LES CAPITALES ÉTRANGÈRES.

M. McCARTHY : Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais savoir du ministre des Finances, à qui j'ai donné un avis personnel, s'il sera bientôt prêt à nous faire part des résultats de sa communication avec l'administration en Angleterre au sujet de la résolution qui a été adoptée à la dernière session, sur la motion que j'ai eu l'honneur de faire, et qui, subséquemment, fut amendée par un des ministres de manière à se lire comme suit :

Qu'il est opportun que des communications soient ouvertes avec le gouvernement de Sa Majesté, dans le but d'obtenir une représentation plus complète à Washington, des intérêts du Canada, de même que dans les capitales des autres pays où une pareille représentation sera jugée convenable, une représentation telle qu'elle puisse se concilier avec les relations convenables qui doivent exister entre l'Angleterre et le Canada.

M. FOSTER : Pour réponse à mon honorable ami, je dirai qu'en conformité de la teneur de cette résolution, sir John Abbott et moi-même, lorsque nous étions à Londres, avons eu plusieurs conférences avec les officiers du bureau colonial et des affaires étrangères. Nous avons été reçu avec beaucoup de bienveillance par lord Roseberry et le sujet a été discuté à fond. Mon impression, comme résultat de ces conversations, est que de sérieuses difficultés semblent s'opposer à ce que le Canada ait des représentants dans les capitales étrangères,

ayant des fonctions de ministres ou d'ambassadeurs, provenant de diverses considérations, dont quelques-unes ont été mentionnées lorsque nous avons discuté la question ici. Mon impression aussi est que le bureau des affaires étrangères et le gouvernement sont disposés à faciliter de toute manière une représentation complète des intérêts canadiens, par l'intermédiaire de leur ministre dans chacune de ces capitales et, de plus, qu'ils seraient disposés à agir de toute manière possible pour donner à l'agent canadien ou au représentant non officiel du Canada, tous les avantages que pourrait procurer l'ambassade ou le ministre représentant l'Angleterre dans ce pays.

M. LAURIER: Faut-il croire, d'après les paroles de l'honorable ministre, qu'aucune communication n'a été faite au gouvernement impérial au sujet de la résolution de l'honorable député de Simcoe?

M. FOSTER: Ce que mon honorable ami doit comprendre se trouve dans le sens de ce que j'ai dit, que sir John Abbott et moi avons eu des conférences avec les bureaux colonial et des affaires étrangères, lors de notre séjour à Londres; mais jusqu'ici aucune communication officielle par écrit n'a été faite.

M. LAURIER: Il me semble qu'il y a là un abandon de devoir, de la part du gouvernement, en ne faisant aucune communication officielle, après qu'un vote de la chambre avait été donné ordonnant au gouvernement de faire de telles démarches.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que nous avons eu suffisamment de preuves de l'importance qu'il y a d'avoir des communications par écrit, sur des questions aussi sérieuses, afin d'éviter tout malentendu, de part et d'autre. L'honorable ministre sait que dans d'autres négociations importantes, il y a eu conflit direct de témoignages entre lui et les officiers d'un autre Etat.

M. FOSTER: Absolument sans raison, toutefois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Très bien fondé à mon avis.

LE TRAITÉ FRANÇAIS.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je demanderai à l'honorable ministre s'il est en état de donner à la chambre de plus amples informations, au sujet du traité que l'on prétend avoir été signé par le commissaire canadien, à Paris. J'ai reçu de nombreuses lettres de personnes intéressées dans les homarderies et dans d'autres lignes d'affaires, qui s'occupent de commerce avec les Français, et qui me demandent instamment des informations. Il est important pour eux d'avoir des informations qui leur permettraient de faire des arrangements au sujet de cette industrie le plus à bonne heure possible. Les journaux contiennent des rapports non autorisés du contenu du traité, qui peuvent induire sérieusement les gens en erreur; et il est de l'intérêt du public commercial que l'honorable ministre fasse connaître, le plus tôt possible, les dispositions du traité. Il a été signé, il y a déjà plus de quinze jours.

M. FOSTER: Le premier ministre a déclaré, l'autre jour, qu'une copie du traité serait déposée sur le bureau de la chambre, vers la fin de cette semaine, et certains autres papiers que je désire déposer en même temps sont présentement en voie de préparation. J'espère qu'ils seront prêts demain, si non, ils seront prêts le premier jour de la semaine prochaine. En déposant le traité sur le bureau de la chambre, je ferai une brève exposition des faits. Vous pouvez y compter pour le premier jour de la semaine prochaine.

REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Sir JOHN THOMPSON: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 42) modifiant l'Acte répartissant la représentation dans la Chambre des Communes.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1,

Sir JOHN THOMPSON: Je désire attirer l'attention sur la raison qui a motivé la clause première. La ligne frontière de la province d'Ontario a été modifiée, depuis la création du district de Népissingue, et le bill, tel que présenté, l'année dernière, n'étendait pas les limites, en conformité des nouvelles lignes frontières. Le greffier en loi, qui a préparé le bill m'informe que les limites mentionnées dans le bill, en tant qu'elles sont désignées sont prises du statut d'Ontario, et autrement, c'est-à-dire, en ce qui concerne la nouvelle limite de la province elle-même, il a suivi la ligne absolument telle qu'elle peut être suivie sur la carte, en conformité de la description contenue dans le statut impérial, en ce qui concerne les limites d'Ontario. Je voudrais modifier cet article, en insérant, à la fin, quelques mots qui ont été accidentellement omis, en rédigeant le bill, et qui sont dans le présent acte, savoir:

Et le dit district électoral de Nipissingue comprendra aussi cette partie du district d'Algoma bornée par une ligne longeant la frontière ouest des cantons de Long et McGivein, et puis se dirigeant vers le nord, le long de la frontière ouest, vers un point coupant le chemin de fer canadien du Pacifique à ou près de la station de Ridout, puis, vers la frontière nord de la province d'Ontario.

Article 2,

M. CHARLTON: Est-ce que New-Edinbourgh faisait partie auparavant du nouveau collège électoral?

Sir JOHN THOMPSON: Il s'agit simplement d'ajouter les mots: "et élira deux députés."

M. CHARLTON: Alors New-Edinbourgh n'était pas compris dans ce collège auparavant?

Sir JOHN THOMPSON: Pas en vertu de l'acte de la dernière session.

Article 3,

M. DEVLIN: Quelle est la raison d'être de cet article?

Sir JOHN THOMPSON: Il a trait au territoire non organisé à l'est de la rivière; l'Acte dit à l'ouest.

M. McLEAN (York-est): Je voudrais demander au premier ministre s'il se propose d'insérer un article dans le présent bill établissant une nouvelle distribution des sièges à Toronto. L'honorable ministre a déclaré à la dernière session qu'il se pourrait qu'il le fit, et je crois que l'occasion se

prête admirablement à ce qu'il le fasse et à ce qu'il assimile les divisions électorales aux nouvelles divisions municipales de la ville.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne me rappelle pas ce qui s'est passé à la dernière session, mais je suppose que ce que j'ai dit, c'est que cela pouvait être fait n'importe quand. C'est une question qui n'a pas été étudiée lors de l'élaboration du présent bill. Nous avons voulu éviter autant que possible tout ce qui pouvait donner lieu à des controverses et nous borner à corriger les erreurs de description qui se sont glissées dans l'élaboration du bill de l'année dernière.

M. McLEAN (York-est): Je ne crois pas que cela doive entraîner un débat de parti. Ce serait simplifier de beaucoup les divisions électorales de la ville que de prendre pour base les divisions municipales actuelles. Dans l'ancien ordre de choses, il y avait treize quartiers à Toronto, mais aujourd'hui il n'y en a plus que six.

M. OUIMET: Je propose l'insertion d'un article au sujet de la description du collège électoral de Saint-Hyacinthe. La description du comté de Saint-Hyacinthe est restée telle qu'elle était d'après l'établissement primitif du comté en 1864, mais depuis lors une partie de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste a été incorporée dans la paroisse de Sainte-Marie Madeleine, et c'est pour y inclure une vingtaine de cultivateurs que je propose cet amendement. A l'heure qu'il est, ces cultivateurs se trouvent à ne faire partie d'aucun comté.

M. BERNIER: Les raisons que l'honorable ministre des Travaux publics (M. Ouimet), vient de donner à l'appui de sa motion, sont parfaitement exactes. Les changements faits par la motion sont seulement de détail; ils sont rendus nécessaires afin de permettre à un certain nombre d'électeurs de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de pouvoir exercer leur droit de vote, et qui s'en trouveraient privés si la loi restait telle qu'elle est. Ces électeurs se trouvent compris dans la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine. Cette paroisse a été formée de partie de celles de La Présentation, de Saint-Charles et de Saint-Damase, dans le comté de Saint-Hyacinthe, et d'une faible portion de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste. A moins que le changement qui vient d'être introduit dans la loi, ne fut fait, ou une nouvelle énumération des paroisses comprises dans le comté de Saint-Hyacinthe ne fut insérée dans cette loi, au moins vingt-cinq électeurs auraient été privés du droit de vote.

J'ai eu l'honneur de remettre à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Ouimet), une requête signée par les électeurs intéressés, demandant ce changement dans la loi. J'approuve entièrement l'amendement qui vient d'être fait. J'ajouterai aussi que par ce changement, les limites du comté de Saint-Hyacinthe seront, pour la Chambre des Communes, exactement les mêmes que celles pour la chambre locale. (Texte.)

Le comité lève sa séance et fait rapport et le bill est lu une troisième fois et adopté.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. EDGAR: L'honorable premier ministre pourrait peut-être nous dire quand nous pouvons espérer la production des documents relatifs aux droits d'auteur qu'il nous a promis, il y a quelque temps.

Il nous a dit qu'une dépêche a récemment été reçue d'Angleterre, et je crois que nous devrions avoir tous les renseignements que le gouvernement se propose de communiquer, car je crois que la chambre aura un mot à dire sur cette question au cours de la présente session.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois pouvoir les produire la semaine prochaine. Si je puis faire une déclaration plus explicite, j'en aviserai l'honorable député.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. WELDON: M. l'Orateur, à deux ou trois reprises au cours de la présente session, d'une manière incidente, l'attention de la chambre a été appelée pour un instant sur ce qu'une loi extraordinaire a récemment été adoptée, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, au sujet des mines de houille de cette province. C'est un curieux incident que celui qui a éveillé l'attention du parlement, et par l'intermédiaire du parlement, l'attention de la presse et du pays, sur un certain côté de la question. Je ne veux pas dire que c'est un côté sans importance, mais assurément, c'est un côté auquel le parlement fédéral n'a absolument rien à voir; je veux parler du rapport qu'il y a entre la loi en question et la sécurité de l'escadre de l'Atlantique nord et des Antilles. Il est possible que plus tard, dans le cas d'une guerre prolongée, cette flotte se voie intercepter tout accès à l'approvisionnement de charbon de la Nouvelle-Ecosse.

Je n'ai qu'une chose à ajouter à ce que j'ai déjà dit sur cette question, c'est que nous avons pris tous les moyens à notre disposition, non comme membres du parlement mais comme citoyens, pour faire parvenir constitutionnellement à lord Roseberry la loi concernant les mines, une copie du bail qui contient les conditions imposées à la compagnie récemment formée dans la Nouvelle-Ecosse, une copie de l'ancien bail contenant les lois minières en vigueur jusqu'alors, une copie de la charte où sont définis les pouvoirs de la compagnie. Nous partageons l'opinion exprimée par plusieurs de nos amis dans cette chambre, que lorsque les autorités impériales auront pris connaissance des faits, ce serait pure impertinence de notre part, et une folie, de vouloir faire plus. Nous pouvons être certains que les autorités impériales—le secrétaire des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat pour les colonies, et les lords de l'amirauté—sauront ce qu'elles ont à faire lorsqu'elles auront pris connaissance des faits.

Pour en revenir à la question en elle-même je n'ai aucun doute, à en juger par ce que j'ai vu et entendu avant mon départ de Halifax pour venir ici, parce que j'ai lu depuis trois semaines dans les journaux de la province, par les dépêches que je reçois tous les jours et par la quantité énorme de lettres qui me sont adressées des provinces maritimes, je n'ai aucun doute, dis-je, que cette question de la récente législation minière de la Nouvelle-Ecosse intéresse au plus haut point tous nos hommes publics.

Dans quelques semaines, lorsque la question sera bien comprise, elle intéressera plus la masse de la

population de ces provinces que toutes les autres questions qui ont surgi depuis l'union des provinces britanniques.

L'état de l'opinion publique dans cette partie du pays, autant que j'ai pu m'en rendre compte, lorsque j'étais là, et autant que j'ai pu le constater par les dépêches et les lettres que j'ai reçues depuis mon arrivée à Ottawa, est celui-ci: il y en a qui croient que les lois adoptées par le gouvernement de M. Fielding sont susceptibles de produire beaucoup de bien ; qu'elles sont de nature à opérer un développement énorme dans les districts miniers de la Nouvelle-Ecosse ; qu'elles feront surgir des villes dans la partie est de la province et amèneront une augmentation, à une distance considérable des districts miniers par suite du trafic qui s'y fera ; qu'elles créeront un commerce de transport considérable, et cette opinion est partagée par un grand nombres des hommes les plus marquants de la province.

D'un autre côté on prétend que grâce aux pouvoirs considérables donnés à la grande compagnie qui possède maintenant plus de la moitié des mines de charbon de la province et grâce aussi à l'absence de tout contrôle et surveillance ordinaires, il est possible que ces pouvoirs soient employés dans une toute autre direction ; vu aussi que ces pouvoirs n'ont qu'un seul contrôle à craindre pendant une période sans précédent de 100 ans, il est possible qu'il n'amènent la ruine et les désastres sur le pays, sinon de nos jours, du moins du temps de nos enfants ou de nos petits enfants.

Outre ces deux partis qui, collectivement, sont peu nombreux, il y a la masse de la population qui est encore indécise, qui n'a jamais lu l'ancien bail ni le nouveau, qui ne connaît pas la loi minière de la Nouvelle-Ecosse, qui ignore l'histoire de cette législation, et qui est absolument incapable de dire si c'est le gouvernement ou l'opposition qui a raison, et qui attend avec anxiété.

La question n'est pas bien comprise ; elle est très compliquée ; elle se complique de questions de faits et de questions de droits ; il faut non des heures, mais des jours pour lire et bien saisir ce qui a été écrit sur ce sujet. Il n'y a que ceux qui ont étudié toutes les lois minières de la Nouvelle-Ecosse et qui ont consacré des semaines à cette étude, qui aient une certaine connaissance de la question. Le nombre et le volume des documents, la complexité de la loi des mines, tout exige que celui qui veut prendre la parole sur cette question, ait la liberté d'abuser de l'attention de son auditoire et de parler longuement ; sans cela il lui est impossible de faire part à la chambre des renseignements et des connaissances qu'il a pu acquérir. Ayant eu l'avantage de vivre à Halifax, qui est le centre vers lequel convergent tous ces intérêts, ayant assisté à une partie du débat dans la législature, ayant lu les journaux quotidiens qui appuient ou combattent le gouvernement ; ayant souvent discuté la question avec des partisans et des adversaires convaincus, ayant suivi toute l'affaire avec tout le soin dont je suis capable, j'ai cru de mon devoir de faire connaître à la chambre et au pays, surtout à la population des provinces maritimes—et le moyen le plus rapide de se mettre en communication avec cette population, c'est un discours prononcé dans cette chambre—l'opinion que je me suis formée à la suite de cette étude.

Pas un homme intelligent ne peut douter que la grande compagnie qui contrôle les mines de charbon du Cap-Breton, un peu plus que la moitié de toute la région carbonifère de la Nouvelle-Ecosse, pourra, grâce aux privilèges dont elle jouit et au monopole qu'elle exercera, produire le charbon à meilleur marché que des compagnies isolées, et si elles a acheté les mines avec économie et discernement, si elle n'est pas obligée de payer des dividendes sur un capital trop considérable. Il n'y a pas de doute non plus que pour approvisionner Toronto et même Hamilton, cette compagnie pourra réduire considérablement le prix du transport entre le Cap-Breton et le lac Ontario. Elle prétend qu'avec les capitaux qu'elle met dans l'entreprise et que grâce à l'économie qui résulte d'une seule administration, elle pourra transporter le charbon à Montréal pour 75 ou 80 centins par tonne, ce, qui, comparé aux prix actuels, épargnera de 55 à 60 centins par tonne sur le transport seulement. La compagnie calcule encore qu'il faut payer à Montréal de 23 à 25 centins par tonne pour le transbordement du charbon des barges dans les chars, mais qu'en amenant les barges plus près des chars, il est possible de réduire ces frais de transbordement à 12 ou 15 centins la tonne, et je n'ai pas entendu de gens du métier révoquer en doute la possibilité de ces calculs. Tout le monde sait qu'en mettant une entreprise sous une direction et un contrôle unique, on peut réaliser de grandes économies en diminuant un peu les frais de production, beaucoup ceux de commission et de transport, et d'une manière appréciable, ceux du transbordement en améliorant les facilités des points d'arrivée et des points de départ.

Si la nouvelle compagnie se contente des prix actuels du charbon, elle pourra faire beaucoup d'argent en peu de temps et sans qu'il en coûte rien à personne ; ces profits ne seront que la récompense de son énergie, de son intelligence et de sa bonne administration ; et personne ne doit lui souhaiter du mal dans une entreprise si profitable et qui donne tant d'espérances.

Je n'abuserai pas de la patience de la chambre par une longue exposition de faits, mais je crois qu'un court aperçu des lois minières de la Nouvelle-Ecosse rendra la chose plus claire.

Dès 1826, un monopole sur le charbon existait dans la Nouvelle-Ecosse. Le roi régnant concéda les mines de la partie est de la province à son frère, le duc de York, et ce personnage prodigue étant à court d'argent, engagea ces mines à un bijoutier de Londres. Si j'avais la facilité d'élocution de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), je pourrais vous faire voir ce grand seigneur échangeant ses diamants noirs de la Nouvelle-Ecosse contre d'étincelants diamants blancs pour les suspendre au cou de quelques-unes de ces jolies femmes qui ont mis dans l'embarras plus d'un des fils de George III. Ceux qui eurent alors le contrôle des mines ne voulurent ni les exploiter, et ni permettre aux autres de les exploiter, et pendant 20 ou 30 ans elles sont restées inactives. A un certain moment cet état de chose provoqua presqu'une guerre civile dans la province et il fallut y envoyer des troupes pour maintenir l'ordre. Il y a environ 30 ans, la province devenue plus puissante, parvint à briser ce monopole. Elle appela à son aide sir Adams Archibald dont la noble carrière, si longue et si utile, vient à peine de se terminer. Sir Adams se rendit à Londres accompagné de l'honorable J. W. Johnstone et ils réussirent à faire rescinder ce bail et à libérer les mines.

La dernière génération des Néo-Ecossais savait quelque chose de ce monopole. Nos pères ont lutté contre lui, et après en avoir souffert ils ont réussi à le briser. Il y en a qui sont d'opinion que la génération actuelle se replonge dans la situation contre laquelle nos pères ont combattu si vigoureusement et dont ils sont sortis, grâce à la législation bienfaisante de sir Adams Archibald, du juge Johnstone, de Joseph Howe et de sir William Young—des hommes dont la Nouvelle-Ecosse est fière, et qui peuvent être comparés aux plus grands hommes qu'ait produit aucune des provinces de l'Amérique du Nord. Ainsi qu'on le voit par les textes de loi, ces hommes d'Etat, tout en offrant des avantages raisonnables aux capitalistes, et des garanties suffisantes, eurent bien soin de protéger l'intérêt public de toutes les manières possibles. On n'accordait pas à la même personne une trop grande étendue de terrains carbonifères ; on ne lui concédait pas d'abord plus d'un mille, et plus tard on allait jusqu'à deux ; jamais les baux ne dépassaient 20 ans, avec droit de renouvellement, mais à la condition suivante : si on avait abusé des pouvoirs accordés, la législature pouvait intervenir et annuler ou modifier le bail. La législature se réservait aussi le contrôle du droit régalien, mais j'admets que c'était une disposition dangereuse pour les propriétaires de mines, car je ne crois pas qu'il fut juste pour ceux qui avaient mis leur argent dans cette industrie, d'être continuellement exposés à voir le droit régalien augmenté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : N'était-ce pas seulement à l'expiration du bail que le droit régalien pouvait être augmentée ?

M. WELDON : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais pas pendant la durée du bail ?

M. WELDON : La loi avait subi trois phases. Je vais citer dans un instant le statut qui donnait à la législature le droit d'augmenter le droit régalien, tous les ans. C'était la loi en 1892. En troisième lieu, il y avait le droit de taxer, et c'était assurément là un droit que la province tenait en réserve pour maintenir les compagnies dans de justes limites. De plus la loi exigeait aussi, que si le porteur d'une concession désirait transporter ou céder son privilège, il devait s'adresser au gouvernement et en obtenir un permis à cet effet, de sorte que le privilège ne pouvait pas passer de A. à B. sans le contrôle de l'exécutif. Une autre condition des anciens baux, qui était une garantie de plus contre les abus, c'est que ces baux étaient révocables pour non accomplissement d'un grand nombre de conditions.

Dans un instant je serai plus précis, mais voilà quelles étaient, en général, les garanties dont Johnson, Ritchie et Young, tous les avocats de la dernière génération, avaient cru devoir entourer la propriété minière de la Nouvelle-Ecosse dans l'intérêt public. Car ils savaient que de toutes les anciennes provinces de l'Amérique Britannique du Nord, la Nouvelle-Ecosse seule possédait des mines de charbon. Ils savaient bien qu'ils ne pouvaient pas prévoir tout ce qui est arrivé, que le charbon serait plus tard en bien plus grande demande. En rédigeant ces lois, ils se basaient sur le principe que le charbon est une propriété publique et en concédant le terrain, ils ne concédaient pas le charbon, car ils se disaient que c'était un grand moyen de prévenir les abus, que de laisser à la province le controle indéniable du charbon.

L'expérience de la dernière année, l'expérience des deux dernières années, les événements survenus dans les Etats de New-York, du Maryland, du New-Jersey et de la Pennsylvanie, ne prouvent-ils pas que nos pères avaient raison ? Ce qui s'est passé dans le pays voisin n'est-il pas un avertissement pour nous ? Nous voyons ces populations opprimées par les monopoles et lutter désespérément pour échapper à leurs étreintes. La population a recours à tous les moyens imaginables ; ici on fixe une échelle de prix maximum, là on établit des tribunaux, ailleurs on oblige les fournisseurs de charbon à se pourvoir de permis ; dans un quatrième Etat, ces permis sont révoqués ; dans un cinquième on s'adresse aux tribunaux pour défaire les coalitions avec les compagnies de chemins de fer, et tout cela dans l'unique but de briser les monopoles et de les maintenir dans les bornes. Nous voyons ces populations se défendre du mieux qu'elles peuvent, privées qu'elles sont des remèdes que la prévoyance de nos pères a mis à notre disposition, pour nous préserver de pareils dangers.

Passons maintenant aux nouvelles lois, celle adoptée en 1892, et les deux qui viennent d'être adoptées à la session de 1893. Je veux attirer un instant l'attention de la chambre sur la charte de la Compagnie de charbon Dominion, et je ne vois pas qu'elle diffère grandement de certaines chartes qui sont quelquefois, je ne dirai pas passées en contrebande, mais adoptées à la hâte, ici même. C'est cependant une charte assez singulière et très imprévoyante. J'en signalerai tout particulièrement un ou deux articles. L'article 2, paragraphe "*a*" de cette compagnie appelée "The Dominion Coal Company" lui donne le pouvoir d'exploiter, miner et creuser les mines de charbon et autres. Voilà des pouvoirs très étendus. Le paragraphe "*b*" lui permet d'acheter un chemin de fer, comme l'Intercolonial, par exemple ; cet article dit : "acheter, changer et maintenir des chemins de fer." Le paragraphe "*k*" du même article lui donne le droit de vendre à aucune autre compagnie, ou d'acheter d'aucune autre compagnie.

L'article 5 dit : "Des étrangers, soient qu'ils habitent la province ou ailleurs, de même que les sujets anglais, pourront être directeurs," Cet article qui est en contradiction avec notre loi sur les sociétés, article 9, dit : "L'assemblée annuelle des actionnaires aura lieu à tel endroit, où à tels endroits, dans les limites de la province, ou en dehors de la province, ainsi qu'il en pourra être décidé. Cette assemblée peut avoir lieu à Boston ou à Pittsburg. L'article 13 dit : "Il sera loisible à la compagnie de prendre des arrangements pour acheter, affermer ou autrement acquérir, des mines de charbon, de fer ou autres." J'attire l'attention sur cet article qui permet à la compagnie d'acheter ou contrôler les autres mines si les propriétaires sont disposés à vendre. L'article 14 dit : "Les débentures sont payables dans la Nouvelle-Ecosse ou ailleurs, ainsi qu'il en sera décidé." Quelques-uns des articles sont en contradiction avec la loi fédérale concernant les compagnies de cette nature.

J'attirerai maintenant l'attention de la chambre sur le bail. Ce document va stupéfier ceux d'entre nous qui n'ont pas lu les journaux de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick et qui ne connaissent pas la teneur de ce bail. Je suis certain

que ce sera une surprise pour eux d'apprendre qu'un homme d'expérience et d'une habileté reconnue, comme le chef de la législature de la Nouvelle-Ecosse, ait consenti à mettre son nom au bas d'un pareil document.

Je cite un acte intitulé : " Acte pour l'encouragement de l'exploitation des mines de charbon, " par lequel se trouve validé le bail consenti du soi-disant syndicat Whitney.

Pour me faire mieux comprendre, je crois qu'il vaudra mieux, à mesure que j'avancerai, donner le texte de l'ancien bail et celui du nouveau, sur les mêmes points pour faire voir jusqu'à quel point la nouvelle législation nous prive des garanties que nous avions dans l'ancienne. J'ai déjà énuméré les remèdes que contenaient les anciens baux contre les exactions et les monopoles, l'un était que la concession ne devait pas être pour plus qu'une certaine étendue de territoire, un autre c'était que le privilège ne devait pas être accordé pour plus de 20 ans, un autre encore c'était que le droit régalien devait rester sous le contrôle du gouvernement, un quatrième, c'était que la province avait le droit d'imposer des taxes, un cinquième, c'était que lorsqu'une compagnie voulait céder ses droits à une autre il lui fallait en obtenir la permission de l'exécutif ; un sixième remède était les causes de résiliation du bail.

Prenons toutes ces condions les unes après les autres et voyons quels changements y ont été apportés dernièrement. Quant à l'étendue, d'après l'ancienne loi, une même personne ou une même compagnie ne pouvait pas avoir plus d'un mille carré, plus tard on a étendu cela jusqu'à deux milles, et dans quelques cas exceptionnels et extraordinaires, à cinq milles carrés.

D'après la loi actuelle la Dominion Coal Company peut acquérir toute la région carbonifère du Cap-Breton, ce qui constitue une inovation. C'est un fait public que la nouvelle compagnie a virtuellement acquis toutes les mines importantes ou de quelque valeur dans le Cap-Breton. Quant à la durée des baux, l'ancienne loi la fixait à 20 ans avec un droit conditionnel de renouvellement. Je désire citer le texte de l'ancienne loi sur ce point : " Avoir et posséder les dites mines pendant la période complète de 20 années. Et si le dit locataire, six mois avant l'expiration du délai ci-dessus mentionné, donne avis de son intention de renouveler le dit bail pour une autre période de 20 années, il aura droit à tel renouvellement aux mêmes conditions et sous les mêmes obligations, que celles mentionnées dans la présente loi, ou indiquées au chapitre 7, des statuts revisés, ou dans aucune loi qui pourra être adoptée par la législature de la province, de la même manière pour un deuxième, ou troisième renouvellement de vingt ans." On voit que le droit de renouvellement était conditionnel.

M. DAVIES (I.P.-E.): Considérez-vous que cela augmenterait le droit régalien ?

M. WELDON: Je ne parlerai pas du droit régalien. Il y a un article spécial qui règle ce point. Le gouvernement avait presque le droit de tout faire en vertu de cet article, s'il s'était agi de faire face à un nouveau danger. S'il y avait eu une coalition il aurait pu l'empêcher de nuire. Il pouvait prendre n'importe quel moyen contre les propriétaires de mines, s'il croyait qu'ils abusaient de leurs pouvoirs. Avec le nouveau bail il n'en est pas ainsi. Je vais en lire les conditions.

M. DEVLIN: L'honorable député veut-il lire le premier paragraphe donnant les noms des directeurs de la compagnie ?

M. WELDON: Je crois me les rappeler. M. Henry M. Whitney en est un et les autres sont Henry F. Dimock, Hugh McLennan, F. S. Pearson, W. B. Ross, sir Donald Smith, W. C. Van Horne, Alfred Winsor et Robert Winsor.

M. DEVLIN: Et M. McKeen ?

M. WELDON: Non ; il est le gérant. Avant l'interruption de l'honorable député d'Ottawa, je parlais des conditions de l'ancien bail qui disait que le locataire possèderait pendant 20 ans, avec faculté conditionnelle de renouvellement. Le nouveau bail dit :—

Avoir et posséder les dits terrains carbonifères, mines, et pouvoirs, pendant et jusqu'à l'expiration d'une période de 99 ans, à compter du 1er juillet 1892, de l'année de Notre Seigneur.

Pour être juste envers ceux qui ne partagent pas mon opinion, il convient d'ajouter qu'ils prétendent que les anciens baux étaient pour 80 ans, car il y avait trois renouvellements. Il me parait clair cependant, qu'il s'agissait d'un bail de 20 ans, avec privilège conditionnel de renouvellement, et qu'ici, on accorde un bail de 99 ans, sans renouvellement.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je croyais que vous aviez dit que la compagnie avait droit de renouveler le bail.

M. WELDON: J'ai dit un droit conditionnel, car la législature avait le droit d'intervenir et d'imposer les conditions qu'elle jugeait à propos. Quant au droit régalien, l'ancien bail portait la clause suivante :

Pourvu que la législature ait le droit d'augmenter, diminuer ou modifier en aucune manière le droit régalien.

Dans le nouveau bail il est dit que la législature ne peut pas changer le droit régalien pendant 99 ans. Il est actuellement de 12½ centins et l'an dernier il était de 7½.

M. FRASER: L'honorable député dit-il que le droit régalien était de 10 centins ?

M. WELDON: C'est un simple détail. Je crois avoir dit que pendant quelques années le droit régalien a été de 7½ centins et l'an dernier il a été porté à 10 centins. Je vais citer l'article de la loi qui fixe ce droit à 10 centins, article 117, paragraphe 9 :

Dix centins sur chaque tonne de charbon de 2,240 livres.

C'est la loi de 1892. Dans les anciens baux le gouvernement avait le droit de changer le droit régalien, mais dans le nouveau, il ne l'a plus. Je ne critiquerais pas sur ce point, si le bail n'était pas pour une période aussi longue, car sous ce rapport je suis de l'opinion des propriétaires de mines. Ils ont droit que le droit régalien reste à un chiffre fixe pendant une période déterminée, et il n'est pas juste de tenir cette menace constamment suspendue sur leurs têtes. On peut ne pas être de cet avis, mais je le crois raisonnable.

A ce propos, je vais rappeler un incident, tout en ayant soin de n'émettre aucune opinion personnelle. M. McKeen, M. McLennan et les autres se sont plaints amèrement que M. Fielding avait manqué à sa promesse, au point qu'ils ont envoyé des

requêtes demandant le désaveu de cet acte que nous voulons faire modifier, mais pas pour les mêmes raisons. Ils prétendent que dans le bill de M. Fielding, de 1892, il y a quelque chose d'inexact, qu'il y a eu abus de confiance, et ils veulent le faire désavouer. J'ai demandé, hier, la production des documents, mais comme je ne les ai pas encore eus, je ne puis pas parler avec certitude sur ce point.

M. McKeen et ses associés disent que le manque de parole de M. Fielding a été la vraie raison pour laquelle la législature a amendée la loi. Je me garde bien de dire cela, *moi-même*, mais eux le disent. Le nouveau syndicat donne comme excuse pour s'être ainsi mis pour 100 ans hors du contrôle de la législature de la Nouvelle-Ecosse, que M. Fielding a manqué à sa parole. Cela leur a fait peur. Je ne fais que répéter ici les raisons que ces messieurs donnent eux-mêmes pour justifier ce contrat extraordinaire qui met les compagnies absolument hors du contrôle de la législature pendant 100 ans. Ils prétendent qu'ils ne pouvaient pas se fier à la législature. Non seulement ils disent que le changement du droit régalien était contraire à ce que le gouvernement de M. Fielding avait promis de faire, mais que la legislature était continuellement à modifier les lois minières de manière à tenir les propriétaires de mines dans une crainte continuelle en changeant les conditions, en les méconnaissant, en menaçant de résilier les baux. J'ignore si cela est vrai, et si cette accusation contre le gouvernement de M. Fielding est fondée. Je n'ai pas d'opinion à donner sur ce point, mais il entre dans le corps de mon argumentation de dire que c'est là la raison donnée par M. McKeen et ses associés pour insister auprès du gouvernement pendant plus de 12 mois, pour qu'il désavoue ce bill, jusqu'au moment où la nouvelle compagnie a acheté leurs privilèges, et alors ils ont changé de tactique et ont demandé au gouvernement de ne pas le désavouer. Puis, dans l'ancien bail, je ne trouve pas un mot au sujet des taxes ; donc la province n'a nullement renoncé à son droit de taxer ces corporations.

M. FLINT : Le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse dit dans son discours qu'il ne saurait exister d'autre taxe qu'un droit régalien ; mais le pouvoir d'imposer des taxes municipales reste intact.

M. WELDON : Mes honorables collègues m'ont mal compris. J'ai dit que dans l'ancien bail il n'est aucunement fait mention de taxe ; en conséquence la législature a toujours le pouvoir d'imposer des taxes, d'après le droit commun. La quatrième clause du nouveau bail, à la page 6, se lit comme suit :

Que les paiements du droit régalien présentement réservés tiendront lieu et place de toutes obligations et de toute taxes provinciales déjà imposées ou qui pourraient l'être à l'avenir.

Mon honorable ami, le député de Yarmouth, a eu raison de faire observer que le sens de cette phrase a été défini durant le débat dont elle a été l'objet, lors de la dernière session de la législature, alors qu'elle a été interprétée dans le sens suivant : La compagnie est exempte des taxes provinciales, mais non de celles qui peuvent être imposées par la ville ou le comté. Je dois le dire avec franchise, c'est au chef de l'opposition que revient le mérite d'avoir fait ainsi définir la loi ; c'est lui qui a forcé le gouvernement à étudier la question et à la soumettre de nouveau au conseil ; il a gagné son point et a fait accorder au comté du Cap-Breton et aux écoles de ce comté une grande protection, en faisant déclarer que cette corporation serait obligée de payer les taxes municipales et scolaires. L'opposition a le mérite d'avoir fait adopter cet amendement très important. Je désire maintenant parler du transport du bail. Voici ce qu'on lit à la page 2 de l'ancien bail :

Et la dite locataire ne pourra pas à l'avenir, durant la jouissance de ce bail, abandonner, transporter ou livrer les propriétés présentement louées, ou aucune partie d'icelles, à aucune personne ou personnes quelconques, sans la permission, le consentement ou l'approbation de Notre Souveraine Dame la Reine.

En vertu de cette clause, si un transport avait lieu et qu'on eût raison de craindre que les choses allassent mal, que la loi relative au charbon ne devint une arme entre les mains de quelques personnes mal intentionnées, on conservait le droit d'exercer un contrôle sur ces personnes, droit précieux, qui démontre avec quel soin cet acte avait été rédigé. A la page 6 du nouveau bail, les honorables députés verront la clause 5, qui se lit comme suit :

Et le dit locateur consent et s'engage, en outre, envers la dite locataire, dans le cas où la dite locataire, durant la jouissance de ce bail, vendrait, abandonnerait, transporterait, livrerait, ou autrement se départirait des propriétés présentement louées, à accorder à la dite locataire le permis nécessaire à cet effet et à faire ratifier ce permis par le gouverneur en conseil.

Cette clause leur assure le privilège de faire un transport sans être obligé pour cela de s'adresser à l'exécutif afin d'obtenir de nouveaux pouvoirs à cet effet. Maintenant, je veux faire voir quel contraste il y a entre les deux baux en ce qui concerne la forfaiture.

C'est à la page 3 qu'on trouve l'article le plus remarquable et le plus dangereux de ce bill. Je veux parler de l'article relatif à la forfaiture dans le nouveau bail. L'ancien bail nous donnait des garanties nombreuses. La clause relative à la forfaiture étant la plus importante de toutes, je vais la lire toute entière dans l'ancien bail :

Pourvu toutefois, et il est par les présentes convenu et déclaré que la dite locataire, ses exécuteurs, ou administrateurs, acceptent cet octroi, ou transport, à la condition suivante : si la dite locataire commet quelque faute au sujet de la tenue de tel livre, ou livres de comptes, ou au sujet des affidavits qu'elle devra fournir tel que susdit concernant le paiement des dites rentes ou droit régalien présentement réservés au sujet de la tenue, de la rédaction et de l'envoi des comptes ou comptes au commissaire des travaux publics et des mines de la dite province, de la tenue et de l'envoi des plan ou plans, tel que susdit, ou si la dite locataire, ou ses exécuteurs en aucun temps ci-après abandonnent, transportent, vendent, ou autrement se départissent des propriétés présentement octroyées, ou d'aucune partie d'icelles, ou le dit privilège, ou aucune partie d'icelui, ou ce bail, à toute personne ou personnes quelconques, pour l'espace de temps ci-dessus mentionné, sans la permission, le consentement, l'approbation ou ratification de Notre Souveraine Dame la Reine, ses héritiers : si la dite locataire ne fait pas constamment *bona fide* et effectivement l'exploitation des dites mines, si elle ne les ouvre et ne les exploite, si elle ne construit pas les ouvrages nécessaires pour les rendre sûres, si elle ne ventille et ne draine ces mines ouvertes avec art, expérience et science tel que susdit, alors les présentes lettres patentes deviendront absolument nulles et de nul effet en dépit de tout ce que les présentes peuvent contenir de contraire.

Comme on le voit, d'après l'ancien bail, la locataire pouvait perdre les privilèges de son bail pour bien des raisons. Dans le nouveau bail, la clause

correspondante est à la page 7, et on y lit ces mots remarquables :—

Ni cet instrument, ni aucun des droits, ni tous les droits, pouvoirs ou privilèges présentement accordés ne deviendront et ne seront déclarés nuls et annulés pour aucune autre raison que celle du non-paiement du droit régalien, ou loyer ci-dessus mentionné, et, alors, uniquement en la manière ci-dessus établie.

Je cite encore une clause, avant d'abandonner ce contrat, la clause 9 ; je dois dire que M. Fielding, qui a la responsabilité de ce bail, est un journaliste, non un avocat, comme les honorables députés pourront s'en apercevoir à la lecture de cette clause :—

Toute législation de la province de la Nouvelle-Ecosse, faite de ce jour à l'avenir, durant l'existence de ce bail et contraire aux conditions du dit contrat ne sera pas censée modifier, ou diminuer aucun des droits, pouvoirs ou privilèges présentement accordés à la dite locataire, ses successeurs ou représentants.

C'est-à-dire que la législature d'alors voulait empêcher les législatures suivantes, durant l'existence du bail, d'amender ou de modifier les actes de 1892-93. Naturellement la législature n'avait pas ce droit.

M. LISTER : Elle ne pourrait pas amender le bail par une loi quelconque ?

M. WELDON : Nous savons que cette clause est nulle ; mais quelle imprévoyance et quelle incapacité faut-il pour mettre des clauses comme celle-là dans un acte ! quel singulier désir de la part du syndicat de Boston d'obtenir des conditions aussi extrêmes que celles-là ! N'a-t-on pas raison, après cela, de dire que le syndicat maniait M. Fielding comme on manie un gant dans sa main ; que M. Fielding avait tellement hâte de percevoir un droit régalien de 12½ centins au lieu de 10 centins par tonne, qu'il a oublié tout le reste ? Il lui tardait tant de remplir sa cassette qu'il n'a pas voulu attendre un peu avant de signer ce document, dans lequel on n'aurait jamais dû tolérer de pareilles conditions.

Voilà, M. l'Orateur, les privilèges accordés à la *Dominion Coal Company*. Les barons du charbon, pour me servir d'une expression familière à l'honorable député d'Oxford-sud, avec cette charte, ce bail et cette loi, dont je n'ai pas encore parlé, peuvent se renfermer dans leurs retranchements, inonder les mines, rompre les ponts, lever le pont-levis et fermer le castel aux verroux ; ils ont droit de tout faire. Comment voulez-vous les assiéger dans cette forteresse ? Que peut-on leur faire d'ici à 99 ans ? N'ont-ils pas le moyen de nous défier ? Nous reste-t-il une ressource pour les mettre à la raison dans le cas où ils voudraient faire un usage abusif de leurs pouvoirs ? Je compte dans le syndicat Whitney un grand nombre d'amis, des hommes que je connais bien et avec qui j'ai entretenu des relations très amicales, avec qui j'ai discuté librement et à maintes reprises la question qui nous occupe en ce moment. Quelques-uns d'entre eux sont propriétaires de vastes terrains houillers, où ils ont fait de l'argent. L'un d'eux, dans tous les cas, est un des officiers de la nouvelle compagnie, ce qui doit lui rapporter un gros salaire ; car c'est un homme habile et capable. On me fait observer que nous avons là deux amis comme celui-là. Je leur souhaite à tous deux les plus grands succès ; nous souhaitons tous du bien à notre ami M. McKeen.

J'ai appris quels risques énormes il a consenti à courir pour exploiter ses terrains houillers du Cap-Breton depuis douze ans ; d'abord, il n'en retirait aucun bénéfice, mais à force de persévérance et d'énergie dans son entreprise, il a atteint le succès ; je ne suis pas jaloux, pas un seul des membres de cette chambre ne lui enviera sa bonne fortune. C'est pour cela que nous pouvons nous adresser à ces messieurs librement et amicalement. Ils nous disent : Vous et vos amis, vous alarmez sans raison ; vous êtes hantés par un spectre, par une vision trompeuse ; vos appréhensions sont puériles. Ils ajoutent : Nous allons nous borner à exploiter les mines de charbon du Cap-Breton et vous aurez toujours, pour vous protéger contre un monopole, les mines de charbon des comtés de Cumberland, Pictou et Inverness. Mais ce ne sont que des promesses, leur répondons-nous ; le syndicat nous fait ainsi des promesses verbales, mais il ne consentirait pas à les mettre par écrit, car lorsque le chef de l'opposition dans la législature de la Nouvelle-Ecosse a demandé l'insertion d'un article à ce sujet, cet amendement a été rejeté avec mépris. Mais nous sommes des hommes sérieux, des gens d'affaires, s'écrient-ils ; je le crois. Nous allons placer de l'argent dans ces mines et les exploiter de bonne foi, disent-ils. Mais alors, pourquoi refusent-ils de mettre ces conditions sur le papier, pourquoi s'opposent-ils à ce qu'on fasse revivre l'ancienne clause, d'après laquelle ils étaient obligés d'exploiter les mines de bonne foi et effectivement, sous peine de la perte de leur bail ? Pour ma part, je ne doute pas que leur intention actuelle soit en effet d'exploiter les mines ; mais pourquoi n'agissent-ils pas de façon à détruire les appréhensions qui existent pour l'avenir ? Un amendement à cet effet a été rejeté avec mépris par la législature.

Ils nous disent encore qu'ils sont des hommes très respectables. Qui dit le contraire ? Ils ajoutent que parmi les directeurs il y a des Canadiens, comme sir Donald Smith ; nous le savons ; qu'il y a aussi des Canadiens riches et hommes de responsabilité, tel que M. Hugh McLennan. Qui dit le contraire ? Nous savons que ces noms sont synonimes de l'honneur et du mérite mêmes ; mais nous savons aussi, parce qu'ils nous l'ont dit franchement, que ces personnes ne sont pas en possession de la moitié du capital-actions et qu'ils ne peuvent en conséquence contrôler la compagnie. Si la compagnie voulait abuser de ses privilèges, les directeurs Canadiens, s'ils étaient encore vivants, et nous espérons qu'ils vivront encore longtemps, feraient tout en leur pouvoir pour l'en empêcher ; mais il est certain qu'ils se trouveraient placés entre l'eau et le feu et qu'ils n'auraient qu'une chose à faire, vendre leurs actions et sortir de la compagnie ; car ils ne pourraient pas en avoir le contrôle. Ces directeurs sont dans un âge avancé ; nous espérons les voir vivre encore longtemps ; mais, néanmoins, ils ne sauraient vivre encore 99 ans, ni seulement la moitié de cela, et c'est après leur mort que le danger pourrait surgir et qu'il surgira probablement. On nous tient, en outre, le langage auquel j'ai fait allusion il y a un instant : Nous étions obligés de faire un contrat de nature à nous soustraire au contrôle de la législature de la Nouvelle-Ecosse ; car, en 1886, nous avons eu affaire à cette législature et elle ne nous a pas tenu parole ; elle a été cause d'une panique parmi les capitalistes, et ceux-ci ont été sur le point de retirer leurs capitaux des mines du Cap-Breton. Voici comment nous, qui luttons de notre mieux pour protéger les consommateurs de charbon

de notre province, avons répondu à cette objection: Mon collègue, l'honorable député de Westmoreland (*M. Wood*), et *moi*, nous avons préparé un mémoire, dans lequel nous offrions un arrangement qui nous paraissait fort raisonnable. J'aurais dû dire que dans le bail, en vertu des articles III et IV du contrat la compagnie s'oblige à exploiter la mine, à la drainer, à l'étançonner, à la ventiler, de permettre à l'inspecteur d'y descendre et de lui faire voir les plans; mais la clause relative à la forfaiture ne lui impose aucune pénalité si elle néglige de faire ces choses et alors le grand embarras est de savoir comment l'atteindre, si elle néglige de les faire. On nous dira peut-être que nous pourrions avoir recours à des actions en dommages; mais comment établir ces dommages à leur juste chiffre?

En réalité, ce remède en est-il un? Les avocats pratiquants savent que dans les cas de cette nature l'action en dommages-intérêts n'est qu'un remède inefficace. La clause de forfaiture de l'ancien bail s'appliquait à l'exploitation *non bona fide* de la mine; je vous ai lu cette clause. Voici en substance la proposition que nous avons faite à quelques-uns des principaux membres du syndicat et à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure: Lorsque la législature de la Nouvelle-Ecosse déclarera, au moyen d'une adresse des deux chambres, que la "Dominion Coal Company" a été infidèle à ses engagements, ou qu'elle a élevé le prix du charbon d'une manière injuste pour le consommateur canadien, cette déclaration sera déférée à la cour Suprême du Canada, à laquelle nous, membres de ce parlement, donnerions juridiction pour entendre et juger le litige; et si la cour trouvait que, en effet, la compagnie a rompu ses engagements, ou injustement augmenté les prix du charbon, elle pourrait la condamner à la pénalité suivante: pour une offense sérieuse, la forfaiture du bail, pour une offense moindre, une amende, en argent. Que pouvions-nous proposer de plus juste? Nous proposions au synddicat de lui laisser tous ses pouvoirs, de lui donner ce bail, de laisser sa charte sans amendements; mais seulement de le soumettre à cette action de la cour Suprême, dans certaines circonstances. Nous savons tous qu'il aurait été, de la sorte, protégé contre toute attaque frivole, ou vexatoire. On ne fait pas une législature tomber de la sorte sur une compagnie de charbon sans qu'il existe dans toute la province un sentiment puissant contre cette compagnie à cause de l'injustice de ses procédés; et même après la décision hostile de la législature, il eut fallu soumettre la plainte au tribunal le plus élevé du pays. En hommes raisonnables, ils devront dire: oui, nous acceptons cela. Ils seraient ainsi protégés contre les caprices de la législature.

En outre, M. l'Orateur, nous avons la certitude, avec cela, que les autres provinces ne pourront pas souffrir de l'action de la législature de la Nouvelle-Ecosse. On nous dit également que nous ne saurions souffrir dans le Nouveau-Brunswick, qu'on ne saurait souffrir dans l'Ile du Prince-Edouard, ni dans le bas du Saint-Laurent, parce que, au moyen du tarif, le gouvernement fédéral pourrait toujours protéger les consommateurs; le gouvernement fédéral, nous dit-on, pourrait enlever le droit de 60 centins qui existe sur le charbon mou et laisser ce charbon nous venir des autres pays. Actuellement cet argument n'est pas mauvais; en effet, le contrôle du tarif est une protection suffisante aujourd'hui pour nous protéger contre les grandes tentatives d'extorsion. Mais nous n'y trouverons une protection adéquate tant que cette compagnie ne sera pas parvenue à former une alliance suffisamment puissante avec les propriétaires des mines de la Virginie occidentale et de la Pennsylvanie. Voilà les deux régions minières dont le charbon s'expédie aux ports de mer et qui peuvent nous en envoyer dans les provinces maritimes. Mais avant que la charbon de la Virginie occidentale et de la Pennsylvanie soit introduit dans le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard, il y aurait une certaine hausse sur cet article; on n'est pas tous d'accord pour déterminer quel serait le montant de cette hausse, mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle ne serait pas oppressive. Mais il serait possible de faire une coalition entre les mines de la Nouvelle-Ecosse et celles de la Virginie occidentale et de la Pennsylvanie; et si une telle alliance se formait, nous serions entièrement à sa merci, tant que nous n'aurions pas importé ici du charbon du pays de Galles, ou de l'Ecosse. On va peut-être nous dire qu'il existe déjà une importation de charbon de la Grande-Bretagne. C'est vrai, mais il n'en vient qu'une très petite quantité apporté en guise de lest, par des vaisseaux qui viennent prendre des chargements de bois canadien; ce que ces vaisseaux apportent de charbon ne représente pas un dixième de ce qui serait alors requis par la population du Canada. Et, alors, avec une demande régulière de ce charbon, il faudrait payer les taux ordinaires du fret, qui sont beaucoup plus élevés que ceux qui nous sont chargés aujourd'hui par les propriétaires des vaisseaux qui apportent ce charbon en guise de lest.

Comme vous le voyez, nous serions à la merci de ce syndicat du charbon. J'ai entendu souvent, dans cette chambre, le partisans de cet arrangement dire que les affaires sont à l'état de stagnation dans le Cap-Breton, qu'il faut quelque chose pour leur donner un nouvel essor, que l'exploitation des mines de charbon dans cette région a été jusqu'ici un fiasco. Je crois qu'il n'est pas juste de parler ainsi. Je n'ai qu'à parcourir les journaux de la Nouvelle-Ecosse pour vous donner une idée approximative de la quantité de charbon extraite de ces mines. Je constate que depuis cinquante ans la production de ces mines a virtuellement doublé tous les dix ans. Pendant les derniers dix ans, on a tiré de ces mines 14,000,000 de tonnes de charbon; dans les dix années précédentes, 7,000,000 ou 8,000,000 de tonnes; dans les dix années précédentes, encore, 4,000,000 de tonnes et dans les dix années antérieures à celle-ci environ 2,000,000 de tonnes. Durant la période décennale qui vient de commencer, avec la progression ordinaire, ces mines devraient produire environ 30,000,000 de tonnes de charbon; car le développement de l'industrie n'est pas très rapide, bien qu'il le soit assez pour être encourageant. Je dois dire que depuis dix ans, notre industrie s'est développée plus rapidement qu'auparavant. L'avenir du pays est encourageant, si nous tenons compte du fait que dans deux ou trois ans nous aurons une belle route maritime de 14 pieds de profondeur de Montréal jusqu'au lac Ontario, nous comprendrons facilement que ceux qui exploitent aujourd'hui ces mines de charbon soient disposés à en augmenter la production, parce que les frais de transport étant diminués, ils auront sous peu des commandes beaucoup plus considérables. Il n'y a alors rien de moins surprenant que de les voir essayer de former

M. WELDON.

entre eux un syndicat apparemment inoffensif, pendant qu'ils font construire pour leur propre commerce les grandes barges dont il a déja été question. Pourquoi ne transporteraient-ils pas eux-mêmes leur charbon jusque sur le lac Ontario et ne conserveraient-ils pas ainsi les bénéfices faits jusqu'ici sur les 60 centins par tonne pour le transport, 20 centins par tonne pour les accommodations aux points de destination, et 15 centins par tonne pour la manipulation de leur charbon ; pourquoi, en vertu de l'ancienne loi, ne mettraient-ils pas cet argent dans leur propre gousset? Qu'est-ce qui les en empêchait sous l'empire du vieux bail de vingt ans? Mais ce n'est pas ce que nous leur reprochons ; nous sommes tous heureux de les voir faire de l'argent, mais nous demandons, en même temps, qu'on nous conserve nos anciennes garanties contre toute tentative d'extorsion. Mais voici ce que les honorables députés de cette chambre qui approuvent le nouveau bail répondent aux arguments que je viens d'énoncer : ils disent qu'il ne saurait exister aux Etats-Unis de syndicat du charbon mou dont les conséquences puissent être appréciables au Canada. Je n'en crois rien.

Il y a 19,000,000 ou 20,000,000 d'hommes dans l'Amérique du Nord, au nord de la rivière Potomac et à l'est des Alléghanies, y compris les habitants des provinces de l'est du Canada. Cette énorme population consomme beaucoup de charbon et elle est obligé de faire venir ce charbon des mines de la Virginie occidentale, de la Pennsylvanie et de la Nouvelle-Ecosse. On nous dira que les autres Etats de la république américaine ont des approvisionnements énormes de charbon. C'est vrai, mais ces mines ne sont pas à notre portée, elles sont trop éloignées de nous ; le prix de transport élève trop le prix de vente du charbon de ces régions reculées pour permettre aux habitants des côtes de l'Atlantique d'aller y chercher leur combustible. Nous ne saurions songer à trouver un remède au mal que je signale ni dans l'Alabama, malgré l'énorme production de charbon de cet Etat ; ni dans l'Arkansas, qui n'en produit que peu ; ni dans le Colorado, qui en produit plus que la Nouvelle-Ecosse ; ni dans la Géorgie, ni dans les Territoires Indiens, ni dans le Kansas, ni dans le Kentucky, ni dans le Montana, ni dans le Nouveau-Mexique, ni dans le Tennessee. Inutile pour nous, des provinces maritimes et des Etats de la Nouvelle-Angleterre, de songer à faire venir notre charbon de ces Etats. Je le répète, c'est dans la Nouvelle-Ecosse, dans la Virginie occidentale et dans la Pennsylvanie que les 20,000,000 d'habitants de l'Amérique du Nord situés au nord de la rivière Potomac doivent acheter leur charbon ; tous ceux qui voudront se donner la peine de consulter, comme je l'ai fait, avec l'assistance d'un expert, la carte des districts miniers de l'Amérique du Nord, n'aura aucune peine à se convaincre de la vérité de ce que je viens de dire.

J'ai en ma possession des chiffres surprenants, tirés d'un rapport des explorations géologiques faites aux Etats-Unis, sous le contrôle du département de l'intérieur, avec l'autorité de M. Parker ; ces chiffres démontrent que 80 pour 100 de la production du charbon de la Virginie occidentale, sont tirés de cinq comtés voisins les uns des autres, de sorte qu'il n'est pas difficile de former un syndicat dans cette région. On pourrait former un syndicat dans cette région avec un huitième de l'argent dont disposaient M. McLeod et ses associés, lorsqu'ils ont formé le syndicat des mines de l'Est de la Pennsylvanie, et il est plus que probable qu'on verra la création d'un syndicat de cette nature avant l'expiration d'une année.

Il est bien plus difficile de former un syndicat du charbon mou dans la partie ouest de la Pennsylvanie, où les mines occupent une étendue de terrain beaucoup plus considérable. Cependant, là les 80 pour 100 de la production de charbon sortent de sept comtés, qui sont voisins les uns des autres, et il ne serait guère plus difficile à un homme riche, et d'esprit, comme Jay Gauld, ou M. McLeod, possédant le talent de l'organisation, de former un syndicat de charbon mou dans la Pennsylvanie occidentale qu'il ne l'a été de former un syndicat du charbon dur dans la Pennsylvanie orientale. Et quand ce syndicat aura été formé, quelle sera la situation des malheureux habitants des provinces maritimes et du bas du Saint-Laurent? Un syndicat comme celui-là pourra faire hausser le charbon à un tel point qu'il n'y aura d'autres ressources pour nous que de recourir aux mines de charbon de la Grande-Bretagne pour échapper à sa tyrannie.

En provoquant une hausse de 50 centins par tonne dans le prix du charbon, il provoque en même temps une baisse considérable des actions de toutes les manufactures des provinces maritimes ; en provoquant une hausse d'une piastre par tonne, il fait fermer la moitié des manufactures du Nouveau-Brunswick, qui se servent du charbon pour produire la force motrice. Ces messieurs perdent donc leur temps à chercher à nous faire accroire que le prix du charbon ne sera pas augmenté ; la puissance énorme d'un tel syndicat suffit pour nous donner la quasi certitude que ceux qui le composeront, mus par l'instinct du commerce et du lucre, profiteront de leur puissance pour accroître leur fortune à notre détriment ; c'est une chose qui nous a été enseignée par l'expérience. Tous les jours je veillis et tous les jours je deviens de moins en moins crédule. Autrefois, je me laissais prendre aux promesses des hommes insinuants qui organisent ces syndicats, il n'en est plus ainsi. Il nous ont déjà fait des promesses et il nous ont trompés, de sorte qu'aujourd'hui je ne suis plus prêt à m'en rapporter à leur parole. Je prie les honorables députés de cette chambre de ne pas oublier ce qui est arrivé aux habitants de l'état de New-York, pour avoir eu foi en de semblables promesses. Dans cet état que disaient les auteurs du syndicat du charbon dur, dans le temps même qu'ils travaillaient à la formation de ce syndicat? Nous ne voulons pas faire hausser le prix du charbon, disaient-ils ; nous n'y avons jamais songé ; tout ce que nous voulons, c'est de diminuer le coût de l'extration du charbon des mines, de diminuer le coût du transport, celui des accomodations aux ports de destination, des commissions, etc., et de faire ainsi des bénéfices.

Maintenant, écoutez bien ce qui a été dit à ce sujet dans la législature de l'Etat de New-York, moins d'un an après cela : Ces messieurs ont fait de magnifiques promesses, il y a un an ; ils ne voulaient pas faire hausser le prix du charbon, mais seulement s'unir pour diminuer le coût de la production, du transport et des frais de vente, et faire ainsi de légitimes bénéfices. Telles ne sont pas les économies qu'ils ont faites. Ils ont fait de l'argent par un procédé beaucoup plus simple, en augmentant le prix du charbon. J'ai aussi sous la main le rapport d'un comité du gouvernement de Washington, qui s'est occupé de la même question.

Ce comité et tout le congrès américain ont écouté avec sympathie, au nom du peuple américain, les plaintes des pauvres opprimés de la ville de New-York et des autres villes soumises à la même oppression ; ils ont écouté les plaintes qui surgissaient de toute part contre le syndicat, plaintes dont se sont fait l'écho des journaux, tels que la *Tribune* et le *Herald* de New-York. Mais ce que je vais vous lire n'est tiré ni de la *Tribune* ni du *Herald* de New-York, mais d'un rapport du congrès, qui m'est tombé sous la main la semaine dernière. Que dit ce rapport ? Il a dix pages et je devrais vous le lire en entier ; mais ce serait abuser de la patience de la chambre. D'un bout à l'autre, ce rapport du Congrès n'est qu'un acte d'accusation contre les personnes qui avaient promis de ne chercher leurs bénéfices que dans les économies qu'elles se proposaient de faire, et qui n'ont, au contraire, fait que donner un coup de vis et augmenter le prix du charbon. Voilà comment ces gens ont fait leur fortune. Mais ce rapport contient une couple de passages qui se rapportent trop à la question qui nous occupe en ce moment, pour que je puisse me dispenser de vous en faire la lecture. Il y est dit que quand une même industrie est exploitée par trois ou quatre compagnies puissantes, la plus riche, quand même elle ne possède pas la moitié de la propriété entière consacrée à cette industrie, est celle qui finit par acquérir le contrôle de toute l'exploitation. Et c'est ce que nous avons à redouter. Le comité prétend que, bien que six compagnies de chemins de fer exploitent des mines de charbon dans la région du charbon anthracite des vallées Schuylkill et Lehigh, la plus puissante de ces compagnies est celle qui possède le réseau Reading, qui transporte jusqu'à la mer seulement 40 pour 100 de tout le charbon extrait de la mine. Néanmoins, cette compagnie est celle qui contrôle le prix du charbon transporté jusqu'au bord de l'Atlantique. Voici ce que dit le comité :

> En vertu de cet arrangement, la compagnie du chemin de fer "le Philadelphia and Reading" contrôle au moins 40 pour 100 du charbon anthracite destiné aux ports de l'Atlantique, et devient un facteur prépondérant pour fixer, non seulement la production, mais aussi le prix du produit.

Or, si cette compagnie qui transporte 40 pour 100 peut dominer toutes les autres rivales, à plus forte raison M. Whitney et ses collègues, qui contrôlent plus de 60 pour 100 du magnifique gisement de houille de la Nouvelle-Ecosse, contrôlent le prix ici, favorisés comme ils le sont par le défaut de tout frein contre les extorsions de la cupidité.

Mon honorable ami à côté de moi, le député de Halfax (M. Kenny), dit que vous ne pouvez vous prémunir contre la cupidité, et je dis que vous devez le faire. Nous avons été témoins, pendant dix ans, d'assez de souffrances, comme l'exposait si clairement devant son comité le contrôleur des Douanes (M. Wallace), il y a quelques années. Nous avons été assez témoins des effets de l'oppression et de la cruauté des compagnies coalisées ; nous devons profiter de ce que nous avons vu, et ne pas abandonner nos garanties législatives contre la cupidité et le pouvoir de ces corporations.

Je diffère d'avis avec mon honorable ami, le député de Halifax. Ce rapport au Congrès continue en expliquant comment opèrent ces coalitions ; comment elles pressurent les plus faibles propriétaires de mines. A ceux de ces propriétaires qui ne voulaient pas vendre, elles refusaient des wagons ; ou

si elles leur fournissaient des wagons, ces coalitions étant à la fois propriétaires des mines et voituriers, et tenues, en vertu du règlement arrêté par la commission représentant les divers Etats, de traiter tous les intéressés sur un pied d'égalité en matière de fret, élevaient le prix du transport du charbon, de manière à ne pas permettre au propriétaire de ce charbon de réaliser le moindre profit.

Pour ce qui regarde les compagnies composant la coalition, le fret payé par elles n'est qu'une affaire de comptabilité. Si elles ont vendu leur charbon à New-York $4.50 par tonne, la proportion portée au crédit des mines et celle portée au crédit du chemin de fer ne sont d'aucune importance, puisque la compagnie du chemin de fer est, elle-même, propriétaire des mines. Mais elle a soin de porter au crédit du chemin de fer tout le profit réalisé.

Voilà le résultat de cet état de choses. Et que deviennent ceux qui se trouvent en dehors de la coalition ? Eux aussi ont été obligés de vendre leur charbon $4.50 à New-York. Ils étaient obligés de faire transporter leur charbon sur les chemins de fer des compagnies coalisées, et si les compagnies élevaient leur fret à $4 la tonne, il ne restait plus que 50 centins par tonne à leurs rivaux. Ceux-ci, pressurés à outrance, finissaient par se trouver heureux de vendre leurs mines.

Il est dit dans ce rapport au Congrès, préparé par le comité dont j'ai déjà parlé, que cette coalition se faisait payer pour le transport du charbon presque le double du prix qu'elle exigeait pour transporter le grain et le coton, bien que ces derniers articles forment un fret d'une classe beaucoup plus importante. Où se trouve la justice dans une telle conduite ? Ne voit-on pas, à première vue, que cette coalition exerçait son pouvoir d'une manière oppressive et tyrannique ? Je ne lirai rien de plus de ce rapport. Cet état de choses est par lui-même l'acte d'accusation le plus sérieux qui puisse être formulé contre ces monopoleurs. Ils se présentent à nous avec des paroles mielleuses ; mais nous savons ce qu'il faut attendre d'eux.

Vous pouvez dire que nous n'avons aucune coalition. Je n'en sais rien. Les journaux ont prétendu souvent que la compagnie de Reading avait formé une coalition avec M. Whitney, et cette accusation a été repoussée fermement. J'ai cru d'abord que cette accusation était gratuite ; qu'elle ne s'appuyait sur aucune raison, et que les faits étaient tels que M. McKeen et autres nous les avaient expliqués. J'ai cru d'abord que M. Whitney avait lancé le projet dont il est présentement question, en prévision d'une augmentation du prix du charbon dans la Pennsylvanie. Ce fut très probablement l'intention ; mais il me semble que, lorsque M. Whitney entama des négociations avec M. Fielding, le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse n'a été qu'un enfant entre ses mains.

M. Whitney vit bientôt que, en payant un droit régalien de 12½ centins à la Nouvelle-Ecosse, il pourrait obtenir toutes les conditions qui lui convenaient. Il était propriétaire d'un tramway—il pourrait devenir même un magnat des intérêts houillers. Il s'est dit, sans doute, en lui-même : grâce à ce jeune néo-Ecossais, je possède une telle influence dans la Nouvelle-Ecosse, que les magnats du charbon et des chemins de fer doivent maintenant compter avec moi. Je poserai avec M. McLeod, l'un des membres de la Compagnie Reading et avec M. Van Horne, du chemin de fer canadien du Pacifique.

Je prends sur moi de dire que j'ai reçu, depuis une couple de jours, un télégramme confidentiel déclarant que le 7, le 8 et le 9 décembre dernier, M. Van Horne, du chemin de fer canadien du Pacifique; M. McLeod, du réseau Reading, et M. Whitney, du réseau de tramways, à Boston, ont, à la connaissance de tous, passé ensemble la plus grande partie du temps. Un télégramme adressé à M. Fielding par M. Whitney était ainsi conçu: "Venez; nous voulons causer d'affaires avec nos amis." Et peu de temps après, la coalition se trouva organisée. Rien ne m'autorise à tirer des conclusions; mais la coïncidence que je viens d'exposer, fait soupçonner que MM. Van Horne et McLeod ont prêté leur assistance à l'organisation de cette coalition. En présence de cette organisation, il est difficile d'expliquer les deux faits que je viens d'exposer, sans soupçonner la participation de la Compagnie Reading. Il peut se faire que nos amis d'ici ne connussent rien de la chose. "Il y a, Horace, plus de choses dans le ciel et sur la terre que l'on ne peut en supposer dans votre philosophie." Il y a, pareillement, plus de combinaisons dans les têtes de M. Whitney, de M. McLeod et de M. Van Horne, que nos amis de Halifax et du Cap-Breton ne se l'imaginent. Quelle est leur dernière consolation? Ils disent que la législature de la Nouvelle-Ecosse peut contrôler le prix du charbon. Le peut-elle? Je respecte cette législature. Il fut un temps où le peuple pouvait être fier de ce corps législatif. Je n'ai pas, aujourd'hui, un seul mot à dire contre elle; mais je ne puis fermer les yeux sur ce qui se passe autour de nous. Je sais ce qui s'est fait dans les coulisses de la législature, dont le siège est au sud de la frontière, et ma crainte est que, à l'avenir, l'influence des coulissiers qui, jusqu'à présent, se trouvait à l'étranger, ne s'étende au Canada et ne s'installe dans quelques-unes de nos capitales provinciales.

Or, si la chose arrive, la puissance que cette influence a possédée à Albany, à la Nouvelle-Orléans et à Harrisburgh, et aussi à Washington, puis-je ajouter, sans risque de me tromper, se fera également sentir dans nos capitales provinciales. Si la coulisse du charbon, la coulisse des chemins de fer et les autres coulisses s'implantaient en Canada, dans nos capitales provinciales, nous pourrions bien ne plus trouver, à l'avenir, dans nos législatures provinciales, cette protection dont nous avons besoin—eussent-elles le pouvoir qu'elles prétendent avoir.

Je crois avoir fatigué beaucoup la chambre, mais, avant de terminer, je voudrais éveiller son attention, en lui soumettant quelques autres faits des plus intéressants que j'ai découverts, il y a une couple de jours, en lisant des extraits des fameuses lettres de Colton. Ces lettres furent laissées par Colton à sa femme, puis enlevées sur le pupitre de cette dame par un voleur et confiées à certains membres du Congrès. Ces lettres ont été écrites par un fameux millionnaire à son agent à Washington. Pour ceux des membres de cette chambre qui ne les ont pas lues, les extraits que je vais donner seront intéressants, pour ce qui regarde les méthodes employées par les coulissiers de charbon et de chemins de fer dans leurs opérations. En voici un qui est signé par ce coulissier plusieurs fois millionnaire de Washington, C. P. Huntington. Le nommé Scott, auquel il est fait allusion, est Tom Scott, membre de la Compagnie du chemin de fer "Pennsylvania." Il se lit comme suit:

Scott est prêt à payer ou à promettre de payer une forte somme pour faire adopter son bill; mais je ne crois pas qu'il réussisse, bien que je sois d'avis que le Congrès qui va se réunir prochainement sera composé d'hommes les plus affamés qui se soient encore rencontrés ensemble, mais le diable seul peut dire ce qu'ils feront.

Mais il semble qu'il se trouvait là un membre du Congrès, un représentant de la Californie, qui a donné du fil à retordre aux coulissiers.

Je remarque que vous considérez————comme un sanglier. Ne le laissez pas revenir à Washington, mais, vu que la Chambre des Représentants devra être en majorité démocratique, il serait bon de le battre avec un démocrate. Mais je lui ferai subir une défaite, n'importe comment et, s'il est mis en nomination et choisi comme candidat, trouvez-lui un autre démocrate comme adversaire, et de cette manière, élisez un républicain. Battez-le,

Votre tout dévoué,

C. P. HUNTINGTON.

Ces lignes viennent de M. Collis P. Huntington, le fameux coulissier millionnaire. Voilà la manière dont ces messieurs s'intéressent aux affaires de leur pays. Dans une enquête faite par un comité du Congrès, il fut constaté que cinq millions avaient été dépensés par l'"Union Pacific Railway." On ne trouva aucune pièce justificative expliquant cette dépense. Les directeurs de cette voie ferrée furent interrogés sur la question de savoir où était allé cet argent, et la réponse donnée fut très curieuse. J'extrairai quelques lignes du volume VII, page 3,701, du rapport des commissaires du chemin de fer du Pacifique, et voici l'observation faite par ceux-ci à l'adresse de ceux qui les raillaient:

La plus grande partie des $4,818,355·07 a été dépensée, sans doute, dans des manœuvres destinées à empêcher le Congrès et les départements publics de nous voler.

Je mentionnerai aussi la lutte entre "l'Union Pacific" et le "Pennsylvania." A la page 3,704 du même volume que je viens de citer, se trouve une lettre adressée à M. Colton. Nous en détachons ce qui suit:

Tous les représentants de la Californie dans la chambre se conduisent très bien, excepté————, et c'est, dans tous les cas, un maudit cochon; vous ne pouvez le contrôler.

Sur la page suivante, se trouve une lettre où nous lisons:

Scott opère surtout parmi les hommes de la classe commerciale. Il a mis sur la voie le sénateur————de————et————de————cette semaine; mais, comme vous le savez, ils peuvent être ramenés avec des arguments appropriés, lorsque nous en aurons besoin.

Le même ajoute, à la page 3,707:

Avec $200,000, je puis faire adopter le bill.

L'un des membres du comité lui demanda: Voulez-vous dire que les membres du Congrès peuvent être achetés? Et il répondit qu'il serait peiné s'il devait s'exprimer dans ce sens. "Ce serait toutefois, dit-il, étrange, si, sur trois ou quatre cents hommes, il ne se trouvait pas plus d'un homme indigne." Et ce même Huntington fait encore la remarque pénible qui suit: "Il y a dix-huit cents ans, le meilleur homme qui ait jamais vécu choisit douze hommes, et 16⅔ pour 100 de ce nombre "ne pesaient pas le poids."

Je ne fatiguerai pas la chambre; mais je lui ferai une autre citation. Après que cet homme que je viens de nommer eut fini ses opérations, il écrivit une lettre. Cette lettre a les accents d'un chapitre de l'Ecclésiaste écrit par Solomon, après être descendu dans les profondeur de la sensualité

et de la concupiscence. Le ton est celui d'un vieux roué blasé, et sa lettre est datée de New-York. Il dit :

Je suis revenu de Washington, hier soir, et je suis aussi fatigué, que je ne l'ai jamais été auparavant. Je suis en voie de passer mon dernier hiver à Washington, et je n'y passerais pas un autre hiver pour tout ce que nous possédons * * * C'est très détestable.
E. P. HUNTINGTON.

Voilà, M. l'Orateur, le dossier de fraude mis au jour sur cette intrigue gigantesque, et nous croyons que ce serait un jour malheureux pour le Canada, que celui où nous verrions les influences de quelques-unes de ces compagnies coalisées, passer à ces hommes dont il est présentement question. Je reconnais avec plaisir que les messieurs qui représentent actuellement le peuple sont incapables d'une telle malhonnêteté ; mais nous devons voir à ce que ces influences ne se constituent pas pour corrompre la législature, lorsque nos enfants ou nos petits-enfants figureront à leur tour sur la scène du monde.

Nous savons que les coulissiers de charbon sont, à Washington, les plus riches, les plus hardis et les plus dépourvus de scrupule. J'ai souvent entendu dire par des Américains familiers avec la vie que l'on mène à Washington, que les coulissiers de charbon étaient notoirement ce que je viens de dire, et je n'ai pas besoin d'insister davantage.

Voici le livre de M. Bryce, qui est l'œuvre d'un ardent ami des Etats-Unis. Je ne sais pas où vous pourriez trouver une description de la coulisse comparable à celle faite par le professeur Bryce, dans son livre intitulé l' "American Commonwealth". Il n'est pas nécessaire de lire tout ce qu'il dit. C'est un tableau sombre, offrant seulement, ici et là, quelques saillies d'humeur sombre et brillante. J'en lirai seulement une partie. Il expose l'état de choses très anormal qui existait lorsque le pouvoir se trouvait, dans les Etats du Sud, durant la période de reconstruction, entre les mains d'aventuriers. Le professeur Bryce nous dit que certains Etats étaient corrompus, tandis que d'autres ne l'étaient pas. Il nomme ceux qui l'étaient et ceux qui ne l'étaient pas. Voici comment il s'exprime.

Mais le degré le plus bas fut atteint dans quelques-uns des Etats du Sud, après la guerre civile. Après que le droit de vote eut été donné aux noirs, les anciens habitants blancs se trouvèrent encore exclus comme rebelles, et le pouvoir exécutif fut exercé par les *carpet-baggers* du Nord, sous la protection des troupes fédérales. Dans quelques Etats, la caisse publique fut pillée. Des dettes d'Etat énormes furent accumulées ; les nègres se votaient des lopins de terre ; le pillage sous toutes ses formes fut pratiqué librement. La Caroline du Sud, par exemple, était un enfer de corruption, autant au-dessous de l'enfer de l'Illinois ou du Missouri, que le paradis, où se trouve la pureté idéale, est au-dessus de Boston et de Westminster. Dans la législature de la Caroline du Sud, il y avait un vieux prédicateur méthodiste, homme au teint noir foncé et portant de vénérables cheveux blancs. Il était influent parmi les hommes politiques, et il tenait un bureau de rédaction pour la législature, et préparait des statuts à des prix variant de $100 à $400 chacun.

Ainsi, M. l'Orateur, si ce fléau que l'on appelle l'influence des coulissiers nous atteignait, ici, il ne faudrait pas trop compter désormais sur la force des législatures locales pour nous protéger. Et ceci me conduit à mon dernier point, qui est de se protéger soi-même, s'il n'y a pas d'autre protection. Les coalitions peuvent élever le prix du charbon ; du moins, je le crois, et je crois l'avoir prouvé. Elles ont le pouvoir de nous opprimer. Je ne sache pas qu'aucun pouvoir local puisse les en empêcher. Pouvons-nous remédier à cet état de choses ? Nous

désignons le Canada sous le nom de "Dominion du Canada." Or, Dominion, ici signifie assurément un pouvoir prépondérant, ou souverain. Comme l'ont dit les pères de la confédération, ils ont formé une union possédant un pouvoir central plus fort que celui de la république voisine. Cette république venait justement de subir les horreurs de la guerre civile, et tous ceux qui avaient étudié la question, s'accordaient à dire que l'autorité centrale ou nationale de cette république manquait de force. Les pères de la confédération décidèrent d'accorder à l'autorité centrale de la nouvelle union politique, un contrôle plus étendu.

Je puis trouver ce point dans les débats sur la confédération. J'ai ici une citation, et je puis montrer que la même chose a été dite à différentes reprises. Sir George Cartier exposa clairement ce point dans le débat qui eut lieu entre lui et le chef des libéraux français. Je me souviens bien de ce débat que j'ai entendu lorsque j'étais jeune homme. Les avocats de notre province, l'un après l'autre, nous déclarèrent que l'autorité fédérale devait être plus forte qu'elle ne l'était aux Etats-Unis. La source du pouvoir est dans cet article de la constitution que je demande la permission de lire. C'est l'article 56 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, lequel est ainsi conçu :

Lorsque le gouverneur général aura donné sa sanction à un bill au nom de la reine, il devra, à la première occasion favorable, transmettre une copie authentique de l'acte à l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté ; si la reine en conseil, dans les deux ans après que le secrétaire d'Etat l'aura reçu, juge à propos de le désavouer, ce désaveu—accompagné d'un certificat du secrétaire d'Etat, constatant le jour où il aura reçu l'acte—étant signifié par le gouverneur général, par discours ou message, à chacune des chambres du parlement, ou par proclamation, annulera l'acte à compter du jour de telle signification.

Cet article n'a pas été placé dans l'acte constitutionnel par plaisanterie. Voilà donc un article qui donne au pouvoir exécutif du Canada le contrôle et la surveillance sur toutes les lois provinciales. J'admets que ce pouvoir est dangereux, et qu'il doit être exercé prudemment et avec ménagement. Divers avocats ont, en différents temps, discuté la question de savoir quand ce pouvoir de désaveu pouvait être exercé légalement et convenablement. Il n'est pas mal à propos, je suppose, qu'un jeune avocat donne son opinion sur cette question, ne serait-ce que pour remplir son devoir d'étudier les questions de cet ordre autant qu'il le peut. Quant à moi, je suis arrivé à la conclusion qu'il n'est pas sage de désavouer un acte parce qu'il serait *ultra vires*. Le procureur général d'Ontario, par exemple, déclare un acte *intra vires*, tandis que le ministre de la Justice dit, de son côté, que le même acte est *ultra vires*. En vertu de quel droit l'un ou l'autre peut-il décider cette contestation à laquelle ils sont parties ? La pratique adoptée est de soumettre ces questions aux tribunaux, à moins que le ministre de la Justice ne soit d'avis que le bill a été adopté par inadvertance, pour ainsi dire, et qu'il ne signale cette probabilité à l'attention du procureur général de la province où a été passé le bill. Mais si le procureur général maintient la position qu'il a prise, la pratique a été—et je crois qu'elle est raisonnable—de renvoyer la question aux tribunaux. Et si la province avait agi contrairement à ses propres intérêts ? Il faudrait la laisser faire. La constitution lui permet de se faire tort à elle-même, comme M. Blake l'a dit avec raison. Ce serait de l'impertinence de notre part d'intervenir

et de désavouer l'acte. La province est libre de se tromper, comme M. Blake l'a dit; elle est son propre juge, et nous ne sommes pas son tribunal d'appel. Mais, en troisième lieu, si une province ne s'est pas maintenue dans les limites de ses attributions; si elle a adopté des lois qui oppriment d'autres provinces, ou qui soient préjudiciables à celles-ci, nous avons, alors, le droit d'intervenir.

Si nous pouvons démontrer que la province de la Nouvelle-Ecosse a autorisé ses habitants à nuire aux autres provinces, ou au Canada, je ne dis pas seulement que le pouvoir de désaveu peut être exercé, mais qu'il doit l'être. Autrement, le pouvoir central ne serait pas prépondérant, ou souverain. Nous ne serions qu'un groupe de provinces incohérent. Un contrôle souverain doit exister; il faut qu'il y ait un contrôle central, et s'il n'est pas exercé dans un cas comme celui que nous venons de citer, quand donc pourrait-il être exercé? En vertu de l'article 56, le pouvoir dont nous avons entendu parler si souvent est établi, dans les cas *ultra vires*; s'il ne doit pas être exercé dans les cas où une province légifère contre son propre intérêt, quand donc le parlement central peut-il intervenir? Il doit être exercé lorsqu'une province, exerçant ses pouvoirs incontestés, en administrant ses propres affaires, agit au préjudice des provinces voisines. Or, toute la question est celle-ci: Pouvons-nous démontrer que la Nouvelle-Ecosse, par ses lois de cette année et de l'année dernière, a fait tort au Nouveau-Bruuswick, ou aux autres provinces? Les mines de charbon diffèrent des autres propriétés publiques. Elles ne sont pas sur le même pied que les terres ou forêts de la Couronne. Il y a ici une question de faits se rattachant à la géographie. Nous n'avons pas besoin de nous couvrir les yeux d'une toile d'araignée. Nous savons que, sur quatre provinces, une seule a du charbon. Les mines de charbon se trouvent dans une seule localité. Le charbon est d'une importance vitale pour vos usines, vos foyers, vos forges, vos manufactures. Le pauvre, dans toutes les villes, a besoin de charbon. C'est un des articles dont le besoin se fait le plus sentir. Sur ces deux faits seuls, que le charbon ne se trouve pas partout et qu'il est indispensable, je tire la conséquence qu'il diffère de tout autre article destiné à la consommation. C'est un article rare; il est d'une importance vitale pour toute industrie, et un grand nombre de familles dans toutes les provinces. Ainsi donc, vous ne sauriez m'objecter les terres et le bois de la Couronne, qui ne peuvent lui être comparés. Je dis donc que, si nous pouvons établir que les intérêts du Nouveau-Brunswick sont lésés, cette province a le droit de demander au parlement central de modérer une petite province, qui s'efforce de remplir ses coffres avec des revenus soutirés des habitants d'une province-sœur.

Je réside dans la Nouvelle-Ecosse. Je suis heureux de constater que M. Fielding est en voie de remplir son trésor et, naturellement, comme tout bon citoyen, nous sommes tous heureux de voir ce trésor bien rempli. Je ne voudrais pas exprimer une seule parole qui respirât le moindre esprit hostile envers une province dans laquelle je réside, et où je gagne ma vie. Que Dieu m'en préserve! Mais comme homme public, je parle en faveur d'une autre province dont je représente, ici, l'un des comtés. Je ne fais que remplir mon devoir. Je parle pour ceux qui m'entourent, pour des hommes plus capables que je le suis, et qui sont, eux-mêmes, alarmés de ce transport d'intérêts miniers. Je ne me place pas présentement au point de vue exclusif d'un parti. Le pays ne s'est-il pas, quatre fois—en 1878, 1882, 1887 et 1891—prononcé en faveur d'un système de protection pour stimuler les industries manufacturières? Quelle raison a pu engager les provinces maritimes à donner leur appui à cette politique? Elles n'ont eu qu'une seule chose en vue. Nous savions que, dans ces mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse, comme le disait le Dr Dawson, se trouvaient emmagasinés les rayons du soleil des étés pré-historiques, c'est-à-dire, une force merveilleuse que les hommes ramèneraient à la surface pour l'appliquer librement comme force motrice de nos manufactures. Si nous n'avions pas eu de mines de charbon, il eût été très peu sage de la part des provinces maritimes d'appuyer la politique nationale. Or, en vertu de quel droit la Nouvelle-Ecosse se permettrait-elle de léser les intérêts de l'une des provinces-sœurs, en accordant à une coalition d'augmenter considérablement le prix du charbon? Le Canada a dépensé $50,000,000 pour construire le chemin de fer Intercolonial, et je félicite le ministre des Chemins de fer sur le succès qui a couronné l'administration économique de cette voie ferrée. Mais si cette coalition est en état d'augmenter de $1 la tonne le prix du charbon, cette augmentation représentera une perte de $200.000 pour le pays sur ce chemin de fer, qui consomme 200,000 tonnes de charbon par année. La grande masse de ceux qui emploient le charbon comme combustible—ceux qui se servent de bois sont protégés: mais un grand nombre dans les villes ne peuvent se procurer du bois qu'à des prix extraordinairement élevés—a besoin aussi de protection. Je suis fier de plaider dans cette auguste chambre la cause du pauvre.

Je suis fier de me rappeler que plusieurs d'entre nous sont les enfants d'hommes qui supportent leurs familles avec le travail de leurs mains. Plusieurs d'entre nous savent apprécier maintenant ce qui pouvait leur être indifférent dans leur enfance, c'est-à-dire, les touchantes économies faites par nos parents pour nous procurer de meilleurs moyens de subsistance que ceux qu'ils eurent jamais eux-mêmes. Nous serions bien ingrats, vraiment, si nos cœurs ne battaient pas à l'unisson avec ceux d'où nous sortons. Le petit nombre des riches est toujours capable de prendre soin de lui-même. Je n'éprouve aucun sentiment d'envie contre ceux qui, par leur énergie, leur activité, leur intelligence, ont pu faire de grandes fortunes; mais je déteste souverainement ceux qui corrompent l'électorat et les législatures, comme la chose s'est vue à Washington, pour obtenir un pouvoir indû, une occasion de piller la grande masse de la population. C'est parce que je redoute la même chose en Canada, que je parle comme je le fais présentement. Je crains que nous ne tombions entre les mains d'hommes qui feront absolument ce qu'ont fait les grandes coalitions industrielles, ou commerciales d'autres pays.

J'examinerai maintenant le côté légal de la question. J'ai sous la main plusieurs autorités qui démontrent que le droit de désaveu doit être exercé, lorsque l'intérêt général du pays est lésé. Sir John, A. Macdonald, dans son rapport de 1868, qui fut cité par M. Blake et par sir John Thompson, 4e paragraphe, relativement au désaveu des actes provinciaux, disait:

Le gouvernement doit considérer si ce droit affecte les intérêts généraux du pays.

Dans le 5e paragraphe, il dit :

Le droit de désaveu doit être exercé avec une grande prudence, et seulement dans les cas où les intérêts généraux du pays le commandent impérieusement.

Dans le paragraphe 8, sir John parle de l'exercice de ce droit, lorsqu'il s'agit de législation provinciale préjudiciable aux intérêts généraux du pays. On a représenté à Leurs Seigneuries, membres du comité judiciaire, qu'elles devraient faire en Angleterre ce que fit le juge en chef Marshall, de la cour Suprême des Etats-Unis, c'est-à-dire, qu'elles devaient, elles-mêmes, protéger l'autorité fédérale.

Ils ont cité un jugement de ce fameux jurisconsulte, dans la cause de McCulloch *vs* la banque du Maryland. Il fut démontré comment il avait protégé l'autorité. Cette protection donnée par l'autorité judiciaire à Washington doit être donnée au Canada par l'intermédiaire de l'exécutif fédéral. Tel est le sommaire ou la substance de mon argumentation sur ce point. Le cas que je cite est celui de la banque de Toronto *vs* Lambs. Voici leur dernier jugement. Parlant de la constitution du Canada Leurs Seigneuries s'exprimèrent comme suit :

En même temps elle assure aux provinces fédérées, une constitution bien équilibrée, en vertu de laquelle, aucune des parties ne peut adopter de lois pour elle-même excepté sous le contrôle de toutes les provinces réunies, agissant par l'intermédiaire du gouverneur général.

Si le premier ministre n'était pas ici je dirais que j'ai gardé l'opinion la plus lucide, quoique dans le même sens que les autres opinions, pour la bonne bouche. La définition la plus nette de la loi se trouve contenue dans deux rapports faits par sir John Thompson, comme ministre de la Justice. Le ministre de la Justice émit cette proposion que " en décidant qu'un acte des législatures provinciales doit être désavoué, le gouvernement doit considérer s'il affecte les intérêts de tout le Canada ou non," faisant entendre par là que si un acte ne pouvait être désavoué parce qu'il serait *ultra vires*, il pourrait l'être pour la considération qu'il affecte sérieusement la politique générale du gouvernement. Ailleurs, le ministre de la Justice ayant à se prononcer sur une loi du Manitoba, déclara : " Le pouvoir de désaveu ne doit être exercé qu'avec une grande prudence, et seulement dans les cas où la loi où les intérêts généraux du Canada le requièrent impérieusement, " comme étant préjudiciable aux intérêts généraux du Canada." Je crois que dans ces deux jugements, et dans les citations que j'ai faites de rapports antérieurs, la chambre trouvera la somme et la substance de mon argumentation légale, sous ce rapport. La cause du Manitoba ne diffère pas de celle-ci. Il n'y a aucun doute que le Manitoba avait absolument le droit de disposer de ces terres et de son argent. Il en avait disposé pour construire ses chemins de fer qu'il avait le pouvoir de construire, d'après la constitution. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, article 92, clause 10, paragraphe A, lui conférait indubitablement ce pouvoir, mais le ministre de la Justice décida que, quoiqu'il eût ce pouvoir, il était contraire à la politique du Canada de lui laisser construire ce chemin, allant dans cette direction, et, en conséquence l'acte provincial fut désavoué. Prenez un autre cas, celui d'une province qui avait indubitablement le droit d'adopter des lois concernant son crédit public et qui adopta une telle loi, mais de l'avis du gouverneur général et de ses aviseurs cette loi faisait du tort au crédit général du Canada. On a prétendu, au sujet de cette loi, provinciale que le Canada, comme un corps, ne pouvait permettre à une province de répudier aucune partie de sa dette, parce que cela entacherait la réputation du pays, et vu que le Canada a un emprunt de $200,000,000 à Londres, nous ne pouvions permettre qu'une partie de notre peuple répudiât sa dette.

Quoique l'acte adopté se trouvât entièrement de la compétence de la législature, vu qu'il était contre le crédit public, les autorités fédérales demandèrent qu'il fut modifié, et si cela n'avait pas été fait, elles auraient été prêtes à insister sur son désaveu. En conclusion, on me demandera : quelle proposition avez-vous à faire ? Admettant que cette province a le pouvoir d'adopter une législation de nature à opprimer, à paralyser et même à détruire leurs industries, nous demandons protection et secours aux autorités fédérales. Quel singulier fait dans l'histoire de notre province, de voir que dans l'année, qu'à l'heure même où le peuple du Maryland, de New-Jersey, de New-York, de Pennsylvanie et d'ailleurs, combat les coalitions dans le charbon et les chemins de fer qui maltraitent et oppriment la classe pauvre, le peuple anglais dans le nord, sourd et aveugle pour tout ce qui se passe si près de lui, renonce aux anciennes garanties. Voilà un nouveau danger qui prend des proportions énormes, et cependant notre peuple est aveugle et muet, et paraît disposé à renoncer à l'ancienne sauvegarde que la sagesse et la prévoyance de ses pères lui avaient donnée sous ce rapport. Il est inutile de dire que si on abuse de ces concessions on les leur enlèvera. J'ai entendu invoquer cet argument, je l'ai entendu mentionner dans les corridors de la chambre—que, après avoir donné à une compagnie ces vastes privilèges, nous les en déposséderons si elles en abusent. Mais elles se serviront de leurs pouvoirs, et elles paient de l'argent pour avoir le droit de s'en servir. C'est en vain qu'on parlera d'une compagnie qui abuse de ses pouvoirs, si elle se borne simplement à faire ce qu'elle a obtenu le droit de faire en donnant son argent. Cela paraîtra encore plus clair d'après les discussions qui ont eu lieu dans la législature, dans la presse et dans le parlement, au cours desquelles il a été observé que la compagnie avait ces pouvoirs ; elle aurait d'autant plus droit de réclamer qu'elle possède ces droits comme s'ils avaient été notoirement et ouvertement définis de telle et telle manière : et il serait impossible, dans dix ans d'ici, de dire : voici les droits de la compagnie, mais au lieu d'user de ces droits elle en abuse. Il a été signalé dans les journaux et dans notre législature provinciale que les pouvoirs étaient susceptibles d'être usés de la manière que je viens d'indiquer. La Compagnie sera en position de dire : Nous avons donné notre argent pour obtenir ces pouvoirs et ce serait manquer à la bonne foi que de nous enlever nos droits. Je ne sais pas comment vous pourriez demander ensuite à un peuple anglais de déchirer la charte.

La loi la plus répréhensible reste encore à signaler. Par l'acte de 1892, M. Fielding s'aventura plus loin, et prit le pouvoir par un arrêté du conseil d'affermer tous les terrains houillers de la Nouvelle-Ecosse, si les propriétaires consentaient à les céder, à une seule personne, si on le jugeait à propos, et pour un terme de mille années, si on le jugeait à propos, moyennant un droit régalien de 10 centins par tonne, l'acquéreur étant parfaitement exempt de taxes. Je veux parler du paragraphe

156 de l'acte des mines de 1892, en vertu duquel, pouvoir est accordé de jeter toutes les charbonneries en activité d'Inverness, Pictou et Cumberland, entre les mains du syndicat Whitney, si on le jugeait convenable, moyennant un droit régalien de dix centins par tonne, et pour une période de 1,000 années. Il n'est pas raisonnable de répondre: vous ne devez pas supposer qu'ils n'abuseront pas de leurs pouvoirs. Par le cours ordinaire des choses, j'en suis venu à la concusion qu'ils abuseront de leurs pouvoirs.

J'ai entendu dire qu'une autre coalition est en quête de ces terrains houillers, et il y a une inquiétude générale pour savoir quelles seront les conditions de l'autre contrat et établissement. Ainsi, il n'y a aucune espérance ni aucun avantage à retirer de ces considérations. Le contrat passé avec M. Whitney durera cent ans. Nous qui sommes ici dans cette chambre, ce soir, jouant notre petit rôle sur le théatre de la vie publique, nous aurons disparu et, comme le disait le cardinal Wolsey, nous serons oubliés et nous dormirons sous de lourdes dalles de marbre froid, et il ne sera fait aucune mention de nous, et une autre génération viendra. Le plus jeune enfant d'un membre de cette chambre qui, ce soir, est encore au sein de sa mère, grandira, vieillira et mourra, et cette compagnie jouira encore de ses pouvoirs, et nous n'aurons aucun droit légal d'abolir sa charte. Quel droit avons-nous de priver nos enfants de leur héritage et de leur droit de naissance? Quel droit a la génération actuelle d'étendre sa main décharnée par le mort sur tout le 20me siècle? D'après la justice ordinaire quel droit avons-nous? Et si nous devons nous occuper de cette question et si nous devons avoir une modifications du paragraphe 156 de cette loi de 1892, il faut que ce soit avant le 4 août prochain, car le bill a été reçu par le secrétaire d'Etat, le 4 août dernier. Si aucun amendement n'est fait, M. Fielding pourra parfaitement avoir le droit, par arrêté du conseil, de permettre au syndicat Whitney ou à tout autre d'avoir ces terrains pour une période de temps aussi longue qu'il lui plaira, avec entière exemption de taxes. Un tel arrangement ne viendra jamais devant nous pour être revisé. Vous ne pourrez les empêcher de donner ce pouvoir à cet autre syndicat pour 100 ans ou pour le temps qu'il lui plaira. Ceci est notre dernière chance et, en conséquence, si je ne dois jamais parler dans cette chambre à l'avenir, je profite de l'occasion pour déclarer, au sujet de cette question, que moi, du moins, qui étais à Halifax lorsque ce marché a été conclu, qui ai étudié la question du mieux que j'ai pu, et qui ai passé des mois à la considérer, que je crois que c'est—et je désire que mes paroles soient entendues dans le pays—une mesure capable de faire beaucoup de mal, et qui probablement, dans l'avenir, fera beaucoup de mal au peuple canadien.

M. KENNY: Avant que les avocats qui font partie de cette chambre s'emparent de cette question—car j'admets que c'est une question que les avocats peuvent traiter plus habilement que les membres en dehors de la profession—je veux, comme simple homme d'affaires dire quelques mots sur la question qu'il y a présentement devant la chambre. J'écoute toujours avec une extrême attention et le plus grand respect possible tout ce que dit mon honorable ami d'Albert (M. Weldon). Je reconnais, et de fait, tous les membres de cette chambre reconnaissent la franchise de ses discours et le sentiment profond du devoir qui l'inspire dans toute sa conduite dans ce parlement. Il a parlé des avantages qu'il y a à vivre dans la ville de Halifax, et je puis dire que quelque nombreux que soient les avantages du séjour dans cette ville favorisée, l'un de ces avantages est le fait qu'elle compte parmi ses habitants mon honorable ami d'Albert (M. Weldon), et qui, comme représentant de cette ville—je crois ne lui accorder que ce qui lui est dû en lui payant le tribut de mon respect.

Comme je viens de le dire, M. l'Orateur, cette question est principalement une question légale, et ce serait un grand acte d'indiscrétion, ce serait en réalité, une inconvenance de ma part d'essayer de traiter ce côté-là de la question. Je dois laisser cela à ceux qui sont versés dans les connaissances légales. J'ai le plus grand respect possible, pour les avocats, je sais parfaitement bien que nous ne pourrions faire marcher les affaires dans cette chambre en leur absence. Je sais que, individuellement, si nous sommes des embarras ou des difficultés, nous avons recours à eux, et nous les trouvons toujours sympatiques, et nous les trouvons toujours prêts à partager notre dernière piastre avec nous.

Mon honorable ami d'Albert (M. Weldon), dans ses remarques préliminaires, nous a dit, qu'en examinant cette question du charbon à un point de vue impérial—il ne voulait pas insister sur cet aspect de la question—lui et d'autres messieurs avaient cru de leur devoir d'exposer leurs vues à ce sujet, au représentant de Sa Majesté, au Canada. A l'instar de ces honorables messieurs, j'ai le désir sincère, désir que nous avons tous comme Canadiens—car nous sommes fiers d'apparteuir à l'empire britannique—que rien ne soit fait, au Canada, qui puisse faire le moindre tort aux intérêts de l'empire. Dès le début, je n'ai éprouvé aucune inquiétude sous ce rapport, car je crois que si M. Whitney et ses associés se rendaient, demain, dans le pays de Galles, et qu'ils eussent les fonds voulus, et qu'ils pussent faire des arrangements satisfaisants avec les grands propriétaires de charbonnages, il leur serait possible d'acquérir toutes les mines du pays de Galles et de l'Angleterre. En conséquence si cela est dans l'ordre des choses possibles, et je le crois, je pense que nous n'avons pas lieu de nous inquiéter au sujet des intérêts de l'empire, en cette matière. Mon honorable ami dit, que dans l'intérêt des autres provinces du Canada, nous devrions intervenir dans cet acte récemment adopté sur le charbon, par la législature de la Nouvelle-Ecosse, mais mon honorable ami lui-même admet qu'il faut qu'un cas soit très sérieux pour que le gouvernement se croie autorisé à intervenir dans les affaires des provinces.

Qu'il me soit permis d'exposer à la chambre ce que j'estime être la condition de la propriété houillère dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Lorsque la Nouvelle-Ecosse se joignit aux autres provinces pour aider à former notre grand et beau Canada, certaines valeurs de cette province furent transférées au Canada, et certaines valeurs furent retenues par la province elle-même pour des fins provinciales, et parmi ces dernières valeurs se trouvaient les mines de charbon. En conséquence, je prétends que les terrains houillers sont la propriété de la province de la Nouvelle-Ecosse, que la législature de la Nouvelle-Ecosse a parfaitement le droit d'en disposer comme elle le jugera à propos,

et que dans cette matière le gouvernement fédéral n'a aucun droit d'intervenir. L'Acte de la province de la Nouvelle-Ecosse, M. l'Orateur, peut bien être un mauvais acte législatif. Il en peut résulter de funestes conséquences pour les intérêts de la province, mais c'est une affaire qui doit être à la responsabilité de la province, et c'est une affaire dont le gouvernement actuel aura à répondre devant le peuple aux prochaines élections. Comme question de fait, sans dire un mot en faveur de cette législation, je ne puis ignorer le fait que les deux branches de la législature de la Nouvelle-Ecosse—la chambre basse, par une très forte majorité, et la chambre haute, sans division—a approuvé cette législation. Le lieutenant-gouverneur de la province lui a également donné sa sanction, et maintenant, mon digne et estimé ami d'Albert (M. Weldon) dit: "Oh! il y a possibilité, il y a même une forte probabilité que cette législation deviendra funeste pour la province voisine du Nouveau-Brunswick et, en conséquence, le gouvernement fédéral devrait intervenir dans cette affaire domestique de la Nouvelle-Ecosse." Mon honorable ami a donné à cette question une considération très attentive, et je suis sûr qu'après avoir entendu parler autant de cette question, tant dans cette chambre qu'au dehors, les honorables membres de cette chambre qui prennent intérêt à tout ce qui se rattache au bien-être des diverses provinces seront heureux d'avoir entendu l'explication de ses vues. J'avoue que je n'ai eu ni le temps ni l'occasion de lire tous ces longs documents légaux que mentionne mon honorable ami, et si je les eusse lus il est possible que je ne les aurais pas compris. Je n'ai aucun doute, dans tous les cas, que je n'aurais pu les apprécier comme le pourrait faire un avocat; mais tout de même, je ne suis pas complètement étranger à la question, pour employer les termes de mon honorable ami. J'admets que cette législation sur le charbon peut avoir des effets défavorables et nuisibles à la province de la Nouvelle-Ecosse, et s'il nous fallait conjurer tous les maux possibles qui peuvent nous affliger, nous pourrions passer bien du temps pour prouver à notre satisfaction que cette législation causera inévitablement et indubitablement du tort à la province.

Mon honorable ami a appelé l'année 1878, lorsque fut inaugurée dans notre pays une politique que j'avais cru devoir toujours tendre au plus grand développement possible de nos ressources industrielles et naturelles. Je crois que l'acquisition d'un capital d'environ $7,500,000 qui doit être employé au développement des mines de charbon d'une partie du Canada favorisera cette politique et ne saurait guère avoir, pour conséquence, des résultats funestes pour les provinces voisines. Mon honorable ami peut croire que les gens qui ont placé une aussi forte somme d'argent, pourront placer d'autres fortes sommes d'argent, dans d'autres terrains houillers de la province de la Nouvelle-Ecosse. Eh bien, M. l'Orateur, j'ai lu, aujourd'hui même, dans un des journaux de Toronto, qu'il est rumeur qu'une autre compagnie a été formée—appelez-là comme vous voudrez, un coalition ou une association—dans le but d'acquérir d'autres terrains houillers, à la Nouvelle-Ecosse, et nous savons très bien que dans ces grands placements de capital, pour sa propre protection, le capital se trouve entraîné, fréquemment, à faire d'autres placements. Mais il ne faut pas croire qu'il va nécessairement s'ensuivre que ces arrangements vont avoir pour résultat de faire du tort au peuple de la Nouvelle-Ecosse ou au peuple de la province voisine, le Nouveau-Brunswick.

En ce qui concerne les articles concernant les baux et les confiscations, je n'essaierai pas, comme je l'ai dit, de les discuter uniquement au point de vue hardi de la légalité. Je suis disposé, dans une grande mesure, à les envisager au point de vue commercial, et lorsque je vois des hommes qui font un placement d'une somme aussi considérable, $7,500,000, s'engageant à payer à la province de la Nouvelle-Ecosse la somme de $125,000 par année, à titre de droit régulien, et s'engageant aussi à payer 6 pour 100 d'intérêt sur $3,000,000, et 8 pour 100 d'intérêt sur un autre $3,000,000, je ne crois pas que les propriétaires d'une telle propriété qui doivent payer l'intérêt sur leurs débentures, soient disposés à laisser dormir leurs valeurs engagées.

La crainte de mon honorable ami, c'est qu'ils vont augmenter le prix du charbon d'une manière exagérée, et je crois, réellement, que c'est là sa seule crainte. Mon honorable ami a parlé de cupidité et d'extorsion, qui sont possibles, en vertu de cet arrangement, et il se plaint, particulièrement, de ce que l'ancienne forme des baux, qui existait dans la province de la Nouvelle-Ecosse, a été abandonnée, et que la province a donné à cette nouvelle compagnie, un bail de 99 ans. Mais mon honorable ami sait parfaitement bien qu'il nous serait impossible de fixer par une loi le prix du charbon, pour une période de 99 ans. Mais, aujourd'hui, nous sommes incessamment tracassés par cette question du prix du charbon, en Angleterre, et du prix du charbon, aux Etats-Unis, joint au bimétallisme et à l'appréciation de l'or et la dépréciation de l'argent, et il faut tenir compte de ces questions, dans notre législation. En, conséquence, je crois que nous devons considérer toutes ces questions, comme des commerçants considèrent un marché dans lequel ils s'exposent à tous risques. Il faut qu'il y ait une certaine confiance, et nous devons supposer que lorsque le capital est engagé au montant auquel il est engagé dans le cas actuel, il sera employé au développement de l'entreprise. Mon honorable ami a déjà signalé, lui-même, que, par des méthodes améliorées, une plus grande habileté en affaires, l'économie dans le transport, et ainsi de suite, de grands profits seraient acquis aux propriétaires de cette entreprise, sans augmenter aucunement le prix du charbon. Je déduis de ces arguments que, sans augmenter d'un centin la tonne, le prix du charbon, ils réaliseront de grands profits par le changement de méthode dans la conduite de leurs affaires. A lui seul, cet argument aurait justifié l'entreprise.

Pendant son discours, mon honorable ami a dit que le gouvernement de la province de la Nouvelle-Ecosse, par la manière dont il a taquiné et irrité les propriétaires de houillères de cette province, a engagé cette coalition des houilles à demander des baux d'une plus longue durée. Eh-bien, cela peut-être; mais mon honorable ami doit également se rappeler que les deux-tiers du capital de la compagnie proviennent d'un pays étranger où le peuple n'a pas l'habitude de consentir des baux, à courte échéance, où aucune coalition d'hommes ne placera son argent dans des propriétés houillères, sans acquérir le titre de la propriété; et je ne crois pas qu'il soit possible d'obtenir un fort montant d'argent des Etats-Unis pour le placer dans l'exploitation de la houille, au Canada, sur un bail à courte échéance.

Les capitalistes américains répondraient qu'il n'y a pas moyen d'obtenir de l'argent, dans des conditions semblables.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ? Si j'ai bien compris l'honorable député qui a soulevé cette question, les baux d'autrefois étaient de 80 ans, et le bail actuel est de 99 ans, de sorte que l'extension n'est que de 19 ans. Est-ce bien cela ?

M. WELDON : Si l'honorable député examine le bail, il verra qu'il répond à cette question. Ce n'est qu'un bail de 20 ans, et le droit de renouvellement n'est d'aucune nécessité, absolu. A l'expiration des 20 ans, la législature peut intervenir et faire n'importe quels changements, aux conditions qui lui conviennent.

M. KENNY : Comme je l'ai déjà dit, cet acte peut être un mauvais acte de législation provinciale. M. Fielding peut avoir manqué de sagesse en conseillant à la législature dont il est le chef, de faire cet arrangement. Je n'ai pas l'intention d'étudier la question au mérite ; mais nous devons nous rappeler que, dans toute circonstance, ces baux seront déchus si les $125,000 ne sont pas payées au trésorier de la Nouvelle-Ecosse, chaque année, et que, en vertu de l'ancien bail, si je saisis bien la situation, la seule amende pécuniaire qui pourra être infligée à ceux qui ne mettront pas leurs mines en exploitation, sera d'avoir à payer $30 par année sur chaque mille carré, et ils s'exposeront à perdre leur bail. Mais, comme question de fait, je crois vraiment, que la pratique suivie dans la Nouvelle-Ecosse, a été, que les baux, dans ces circonstances, n'ont pas été forfaits. La crainte de mon honorable ami d'Albert (M. Weldon), vient principalement de l'augmentation possible du prix du charbon, et il a mentionné le fait que les baux pourraient être annulés, en vertu des anciens baux, pendant qu'il est possible que cela serait impraticable, en vertu des baux nouveaux. Et il a mentionné, également, que cette compagnie compte dans son bureau de direction, quatre Canadiens. J'estime que c'est un point à noter, que, au moins un tiers du capital de la compagnie se trouve entre les mains des Canadiens, et il dit avec raison, que, quoique ce capital soit aujourd'hui entre les mains d'hommes que nous respectons et que nous honorons beaucoup, et en qui nous avons tous une grande confiance, il est fort possible que ce stock puisse changer de mains. De fait, il y a une certitude morale que ce stock changera de mains. Il paraît à peu près certain que le contrôle de la compagnie passera entre des mains canadiennes, plutôt que d'aller ailleurs.

Mon honorable ami nous a fait un tableau poétique de ce qui pourrait arriver aux enfants de nos petits enfants, à propos de l'acquisition de ces terrains. Suivant toutes les probabilités humaines, les enfants de nos enfants, en leur qualité de Canadiens, contrôleront et posséderont probablement toute la propriété.

Je n'ai pas l'intention d'essayer de discuter l'aspect légal de cette question. Seulement, en ma qualité de représentant de la Nouvelle-Ecosse, dans cette chambre, je désire exprimer l'avis—et je le fais, avec toute la déférence possible pour mon honorable ami d'Albert (M. Weldon)—que ceci est une question qui ne doit nous préoccuper nullement, ici. C'est une question qui relève uniquement de la Nouvelle-Ecosse, et sur laquelle la législature de cette province s'est prononcée très énergiquement.

M. McKAY : Cette question a été exposée d'une manière si complète et si habile par l'honorable député d'Albert (M. Weldon), que tout ce que je pourrais dire aurait probablement fort peu d'effet, soit d'un côté soit de l'autre. Cependant, on a parlé de cette question comme une de celles qui affectent les provinces maritimes et la province de Québec, presque toute entière. Je regarde au delà, et j'estime que, si ce n'est pas une question nationale, c'est assurément une question dont l'importance s'étend au delà de ces deux provinces, jusque dans Ontario. Quoique ces messieurs puissent élever le prix du charbon mou dans les provinces maritimes et dans la province de Québec, ces provinces ont leur recours, car, comme l'a expliqué l'honorable député d'Albert (M. Weldon), lorsque le prix dépasse un certain montant elles peuvent importer du charbon anglais. Mais la province d'Ontario est absolument privée de ce soulagement. Nous sommes entièrement à la merci des mineurs et des compagnies charbonnières, de la Pennsylvanie et de la Virginie, et nous ne pouvons nous procurer le charbon qui nous est nécessaire d'aucune autre source. Nous avons éprouvé, dans notre province jusqu'à quel point la coalition sur le charbon anthracite, a affecté les prix. Nous avons vu comment d'habiles manipulateurs, en formant une coalition, ont élevé le prix du charbon, et, quoique cette coalition soit présentement presque ruinée apparemment, encore, j'observe qu'elle a assez de force pour décider que les prix resteront tels qu'ils sont. Nous avons vu ce que pouvaient faire ces gens : McLeod de la *Reading Coal Company*—une maison d'affaires insignifiante, en apparence, au début, mais qui s'est graduellement développée, et qui a fini par envelopper tous les gens intéressés dans le commerce du charbon—a enfin réussi à contrôler le marché. Et il est fort possible qu'une coalition soit en train de s'organiser pour l'exploitation du charbon mou. Il est possible que les propriétaires de mines de charbon mou, de concert avec les chemins de fer qui transportent ce charbon, puissent former une coalition dans le genre de celle qui a été formée pour le charbon dur. Des rumeurs ont circulé durant les deux ou trois dernières semaines, que l'on est à préparer une coalition de ce genre, entre les propriétaires des mines de charbon de la Pennsylvanie et de la Virginie, et l'expérience a démontré qu'il n'existe rien, dans les lois des Etats-Unis qui puisse empêcher la formation d'une telle coalition. La coalition gigantesque de la *Standard oil Company* est un exemple de la facilité avec laquelle un syndicat peut obtenir le contrôle de régions considérables, et dominer le marché pour les intérêts unis de la compagnie, bien plus largement répandus que les intérêts du charbon mou.

L'honorable député d'Albert (M. Weldon), croit que le gouvernement pourrait y remédier en abolissant le droit, mais nous avons constaté que ce moyen ne convient pas pour le charbon dur. Le gouvernement a aboli le droit, et il n'en est pas résulté un changement sensible dans le prix. Le prix n'en a pas été baissé d'un centin, et s'il y a eu un résultat, il a consisté à mettre 60 centins par tonne dans la poche des compagnies de chemin de fer ou des commerçants. Je crois qu'il est du devoir du gouvernement de faire tout ce qui est possible pour empêcher cette coalition de se former. Il est

possible que la Nouvelle-Ecosse ait le droit de traiter ses houillères comme Ontario a le droit de traiter ses concessions forestières et ses mines ; mais s'il y a des moyens par lesquels le gouvernement peut protéger le public, il agirait sagement en les adoptant. Je parle maintenant plus au point de vue d'un citoyen d'Ontario, représentant une province que cette question pourra gravement intéresser plus tard, et j'espère que les paroles de l'honorable député qui a si bien parlé sur ce sujet auront l'effet d'engager le gouvernement à adopter quelques mesures.

Sir JOHN THOMPSON : J'approuve entièrement tout ce que mon honorable ami, le député de Halifax (M. Kenny) a dit du zèle et de la parfaite sincérité de mon honorable ami, le député d'Albert (M. Weldon), en soumettant cette question à l'attention de la chambre, et je le fais d'autant plus volontiers que l'honorable député a dit ailleurs avec autant de force et de chaleur ce qu'il nous a déclaré ici. Il m'est impossible de partager l'opinion de l'honorable député, bien que je sois prêt à admettre qu'il a apporté de bonnes raisons contre la mesure dont il se plaint. L'honorable député a commencé par admettre, tout en ne donnant pas une force suffisante à cette admission dans son argumentation ultérieure, que la propriété dont il s'agit dans la loi à laquelle il objecte, est la propriété de la province de la Nouvelle-Ecosse.

Or, il ne peut pas exister de doute sur ce sujet, et je citerai l'article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui en fait la propriété de la province, dans le but de démontrer que l'honorable député, tout en admettant le fait, n'a pas appuyé sur l'importance de ce fait. A l'époque de l'union des provinces, en 1867, la valeur et la position de ces houillères et de tous ces terrains miniers étaient aussi bien comprises, je suppose, dans toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord, qu'elles le sont aujourd'hui. C'est une histoire familière à tout enfant de la Nouvelle-Ecosse. Les minéraux de la province, les houillères de la province, comme l'a dit l'honorable député, furent donnés aux créanciers du duc d'York. Dans le but de réaliser des bénéfices de ces mines, ils formèrent une organisation appelée l'association générale des mines, et pas une livre de charbon ne pouvait être extraite dans la province, sans le consentement de cette association, comme propriétaire en franc-alleu de ces mines. Je crois être exact en disant " en franc-alleu " ; dans tous les cas il en était virtuellement ainsi. Les conditions auxquelles la province, il y a près de quarante ans, obtint la cession des droits de l'association générale des mines, étaient bien connues lors de l'union des provinces. Entre autres droits, l'association avait obtenu celui de garder les propriétés qu'elle avait découvertes et exploitées, et elle céda à la province de la Nouvelle-Ecosse, pour faire partie du domaine public, tous ses droits dans les autres houillères. En 1867, un des problèmes qui se présenta à l'examen de ceux qui préparaient le projet d'union, fut la disposition de cette propriété important. Je suppose qu'on a dû prévoir tout ce que l'honorable député à dit ce soir au sujet de l'intérêt que devait avoir chaque province du Canada, présente et future, dans l'approvisionnement de charbon. Ceux qui ont rédigé le projet d'union ont dû certainement songer à l'intérêt future—donnant au mot intérêt son sens le plus large—que chaque province de la future confédération aurait dans le développement de ses mines et dans la production du charbon, dans une proportion qui augmenterait le nombre de manufactures dans le pays, et qui donnerait aux différentes industries l'avantage d'employer la vapeur pour se développer sans dépenses excessives résultant d'une augmentation dans le prix du charbon. Ayant en vue, comme nous devons le supposer, tous les intérêts en jeu, il fut de propos délibéré décrété, non pas que ces mines de charbon, ayant cette grande valeur que l'honorable député a spécifiée et d'une si grande importance pour le bien-être futur des provinces unis, seraient la propriété de la confédération du Canada, mais qu'elles appartiendraient à la province. Voici l'article 109 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord qui s'y rapporte.

Toutes les terres, mines, minéraux et réserves royales appartenant aux différentes provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, lors de l'Union, et toutes les sommes d'argent alors dues et payables pour ces terres, mines, minéraux et réserves royales, appartiendront aux différentes provinces d'Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, dans lesquelles ils sont sis et situés, ou exigibles, restant toujours soumis aux charges dont ils sont grevés, ainsi qu'à tous intérêts autres que ceux que peut y avoir la province.

Or, tout en admettant cela, l'honorable député d'Albert (M. Weldon) a appuyé sur le fait que bien que cette propriété appartienne à la Nouvelle-Ecosse, elle ne doit pas avoir le droit d'en faire ce qu'elle veut, mais que, du moment qu'elle s'en dépossède, les conditions de son marché doivent être revisées par toutes les provinces du Canada. Je dois dire, tout en admettant la force de l'argument de l'honorable député contre la sagesse du marché qui est contenu dans les actes de la Nouvelle-Ecosse, que je ne suis pas prêt à admettre que la propriété de ma province n'est sienne que pour la vendre à des conditions que les autres provinces du Canada approuveront. Or, l'honorable député prétend que nous avons parfaitement le droit de reviser chaque statut de la province se rapportant aux mines et aux minéraux, de peur qu'elle ne fasse un marché qui tende à augmenter le prix du charbon. Dans ce cas, les autres provinces ont le droit d'exiger que les houillères soient vendues à des conditions qui leur conviennent, afin que le prix du charbon ne puisse pas hausser dans ces provinces. Malgré le fait que l'honorable député prétend que le charbon est un produit particulier, il doit logiquement réclamer le droit de reviser les marchés que fait la province d'Ontario au sujet de ses concessions forestières, et ceux que les autres provinces font relativement aux terres publiques.

L'honorable député prétend que le charbon est un article tellement de première nécessité que les houillères devraient être sous le contrôle d'une autorité souveraine. S'il en est ainsi, pourquoi les houillères n'ont-elles pas été données en propriété à l'autorité souveraine ? Assurément, ce point doit avoir été aussi bien compris en 1867 que nous le comprenons ce soir, et si la province de la Nouvelle-Ecosse a eu la chance d'acquérir des terrains miniers d'une grande valeur, nous ne sommes pas pour lui refuser l'usage des biens que les auteurs de la constitution lui ont accordés, il y a vingt-six ans. La Nouvelle-Ecosse serait singulièrement malheureuse si les biens, qui lui ont été cédés pour suffire aux besoins des différentes branches du service public placées sous son contrôle et dont elle a la

responsabilité, étaient d'une nature telle qu'il lui faudrait se soumettre à la direction des autres provinces, chaque fois qu'elle voudrait les offrir en vente.

Mon honorable ami, le député d'Albert, (M. Weldon) a dit au sujet de la sagesse du marché, tout ce qu'il était possible de dire, si l'acte qu'il veut faire désavouer était un bill soumis à cette chambre et sur lequel nous serions appelés à voter. Je dois avouer que l'argumentation qu'il a faite m'engagerait fortement à voter contre l'acte, si c'était un bill soumis à la chambre ; dans tous les cas, cela m'inciterait à voter contre, avant d'entendre la réponse aux arguments de l'honorable député contre la sagesse du marché. Mais il ne nous demande pas de refuser de passer un bill qui nous est soumis, à l'effet de disposer d'une propriété de grande valeur, mais de désavouer une loi qu'une des provinces a adoptée pour disposer de sa propriété. Or, il me semble qu'en apportant ses arguments sur cette question, ce qu'il a fait avec une grande force de logique et beaucoup d'éloquence, il n'a, après tout, que soumis ce cas à la chambre, et je demanderai à la chambre de dire s'il a fait autre chose—que ce marché qu'il désire faire désavouer contient de bons et de mauvais côtés, tant pour la province que pour les autres parties du Canada.

Quels sont les bons côtés? L'honorable député les a admis avec franchise. Il admet que le charbon est un bien d'une grande valeur pour la province, et il admet que le gouvernement provincial a cédé la propriété à des conditions qui aideront grandement le trésor de la province. De plus, il admet que le marché qu'il blâme augmentera probablement le développement des mines de charbon en diminuant le coût de la production, qu'il économisera les frais d'administration de cette industrie, qui est maintenant exploitée par plusieurs compagnies distinctes, qu'il fournira des méthodes améliorées pour le transport, qu'il réduira les frais d'exploitation et d'administration, et que, sous tous les rapports, il diminuera les frais d'exportation, de sorte que le charbon se vendra moins cher qu'aujourd'hui. Assurément ce sont de grands avantages pour le gouvernement provincial et pour le peuple de la province, non seulement parce qu'ils fourniront des marchés plus nombreux, mais qu'ils développeront une industrie productive dans laquelle un grand nombre de gens de cette province trouvent de l'emploi, et que la nouvelle compagnie pourra vendre son charbon à meilleur marché que les compagnies qui exploitent ces mines aujourd'hui le vendent. Ainsi l'honorable député a admis beaucoup en reconnaissant les bons côtés de cette législation.

L'honorable député nous a ensuite décrit en termes saisissants les mauvais côtés de cette loi. Mais si c'est simplement un cas où il s'agit de désavouer une loi que la province a clairement le pouvoir de passer, une loi qui concerne la propriété de la province, et non la propriété d'une autre province, si c'est un cas où il s'agit d'un marché conclu par la province dans les limites de son pouvoir et pour son propre avantage, et contenant de bons et de mauvais côtés, je prétends que l'honorable député a soumis un cas dans lequel la législature provinciale ne doit pas être contrôlée par l'autorité qui a le pouvoir d'exercer le droit de désaveu. Assurément, si la question est de la juridiction provinciale, si c'est un marché avantageux pour le peuple de cette province, je demanderai à la chambre qui, dans les circonstances, et qui, d'après l'esprit de la constitution, est le meilleur juge pour décider la question et l'opportunité de cette législation ?

Le peuple de la Nouvelle-Ecosse a choisi des hommes pour conduire les affaires de cette province, dont les plus importantes sont celles qui se rapportent à cette même propriété provinciale ; le peuple a choisi des hommes pour s'occuper de cette propriété et en disposer de cette manière, il a choisi des hommes en qui quelques-uns d'entre nous peuvent ne pas avoir confiance, mais il les a choisis par une énorme majorité, et on peut nous demander avec raison d'admettre, d'après toutes ces circonstances, soit par le vote populaire ou le vote de chaque branche de la législature, que les hommes qui ont passé cet acte sont les représentants constitutionnels de cette province.

Or, il me semble que tout contribue à empêcher le gouvernement d'intervenir, car l'honorable député n'a pas soumis de cas autre que celui que j'ai indiqué, savoir : un cas de législation dans les limites de la juridiction, et d'une législation qui peut être bonne et contenir cependant certains désavantages.

Bien que, dans mon opinion je puisse en rester là, je ne puis m'empêcher de dire un mot des allusions que l'honorable député a faites au sujet de ce qu'il peut y avoir de mauvais dans ce marché. Tout en répétant que le marché n'est pas de nature à être approuvé par moi, comme citoyen de cette province—titre dont je suis fier—je crois qu'il est de nature à me lier quand il est fait par une autorité parfaitement constitutionnelle, agissant, ainsi que je l'ai dit, non seulement dans les limites de sa juridiction, mais à l'égard d'une propriété de la province elle-même. L'honorable député pense que ce marché devrait être désavoué dans l'intérêt des autres parties du Canada, même s'il est avantageux pour la province de la Nouvelle-Ecosse. Or, permettez-moi de dire que, en ce qui concerne la question de propriété, les autres parties du Canada n'y ont aucun intérêt quelconque. J'emploie le mot "intérêt" dans son sens le plus restreint, comme indiquant la qualité de propriétaire. Elles ont un intérêt, comme tout le monde en a dans chaque coin du Canada, dans la sagesse de la législation dans la province la plus éloignée, mais quant à l'intérêt de propriété, il n'y a qu'une province et qu'une partie du peuple qui ont un intérêt ici, et je prétends humblement que les autres parties du Canada n'ont pas le droit de demander l'application du droit de désaveu à une loi provinciale de cette nature, pour la simple raison qu'elles n'approuvent pas sa sagesse, ou de crainte que la propriété provinciale ne soit cédée à des conditions qui leur causeraient des inconvénients.

On peut répondre à cet argument, que, il y a vingt-six ans, ces provinces ont passé leur marché, et sur la foi de ce marché la province de la Nouvelle-Ecosse a pris sur elle les devoirs, les responsabilités et les charges résultant du gouvernement provincial. Si les autres provinces ont autrefois renoncé à leur contrôle, ou à la révison des conditions auxquelles la propriété a été vendue ou louée, alors vous devrez reprendre cette propriété, et déclarer, contrairement à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, que les minéraux appartiennent au Canada et non à la province de la Nouvelle-Ecosse.

Maintenant, il y a certains faits qui se rattachent à ce marché qui font craindre à l'honorable député, avec raison je crois, une augmentation dans le prix

de ce produit précieux, mais si on y réfléchit un instant on voit que ce sont des incidents inhérents à une transaction de cette importance. Le danger ne résulte pas du placement des capitaux étrangers dans cette province, ni du contrôle que les capitaux étrangers pourront exercer. Du moment où les conditions du marché avec les créanciers du duc d'York furent annulées, à venir jusqu'à ce jour, on peut dire, en termes généraux, que la production des mines de cette province, comprenant le charbon, l'or et autres minéraux, a été developpée par les capitaux américains. Si en aucun temps, les capitaux américains avaient été retirés de l'exploitation des mines de cette province, elles auraient été virtuellement fermées. Nous avons fait tout ce que nous avons pu pour attirer les capitaux américains dans cette province ; mais tout le monde sait que loin d'être redouté par un parti politique quelconque ou par des particuliers, comme devant nuire à la province, ce fait d'avoir les capitaux étrangers pour exploiter nos ressources a eté considéré comme un des grands avantages que nous pouvions obtenir.

Mais l'honorable député est porté à croire que cette compagnie, à raison des capitaux qu'elle contrôle et de l'étendue de la propriété qu'elle a achetée, prendra probablement l'attitude d'une coalition plus que les compagnies précédentes. Je ne partage pas cette opinion. Si l'honorable député veut jeter un coup d'œil sur l'histoire des associations et des coalitions aux Etats-Unis, où, de tous les pays, elles ont été en plus grand nombre, il verra que, règle générale, les entreprises ont été faites par des compagnies se réunissant ensemble et formant des coalitions. Ce que l'honorable député redoute au sujet de cette compagnie était tout aussi possible et tout autant dans l'intérêt des propriétaires de houillères partout que dans l'intérêt de cette compagnie en particulier.

La durée du bail est une autre circonstance qui jette l'alarme dans plusieurs esprits, et ce peut être un fait qui indique l'imprévoyance en passant le marché. Mais je ne suis pas prêt à admettre que la raison est concluante, quand je me souviens surtout que dans quelques-uns des pays qui possèdent les plus vastes houillères, ce n'est pas pour 99 ans, ce n'est pas pour une période qui sera plus longue que la vie du plus jeune enfant qui existe aujourd'hui, comme l'a dit l'honorable député, mais c'est à perpétuité que le contrat donnant droit aux mines est passé. Il en est ainsi aux Etats-Unis, et il en est ainsi dans certaines parties de notre pays, car dans la plus grande partie de notre Nord-Ouest, l'usage bien établi par l'autorité de ce parlement a été de ne pas céder les houillères d'après le système restreint qui est suivi dans la Nouvelle-Ecosse, mais de céder en franc-alleu les terres reconnues comme renfermant du charbon, et de les vendre à des prix excessivement modérés.

Il est bien vrai, ainsi que l'a dit l'honorable député, que la province a renoncé au droit d'augmenter le droit régalien sur le charbon. Je doute fort que ce droit puisse être avantageux pour la province. L'augmentation du droit régalien aurait l'effet de faire hausser le prix du charbon. Cela pourrait nuire à l'industrie elle-même et diminuer la main-d'œuvre et la production des mines. Mais rendons cette justice à la province, soit que ses affaires aient été dirigées par des libéraux ou des conservateurs, rendons-lui cette justice de dire que depuis les vingt dernières années, non seulement la province seule, mais les propriétaires de houillères, ont à maintes reprises, demandé au gouvernement fédéral de reviser les clauses de l'acte de la confédération sous ce rapport, et de prendre possession de ces mines comme propriétaire, et de donner à la province un équivalent équitable. Nous n'avons jamais cru qu'il nous convenait de reviser les termes de la confédération au point d'accepter de la province la propriété qui lui avait été donnée lors de l'union, et de lui accorder un équivalent pour l'entretien des différentes branches de son service public. La province n'a jamais compté sur le droit régalien si ce n'est comme un moyen de remplir un trésor qui a besoin d'argent pour faire face aux dépenses du service public. La sagesse d'une disposition contre une augmentation du droit régalien est évidente si nous examinons un ou deux faits qui s'y rattachent.

Le premier, c'est que ce droit avait déjà atteint une somme de dix centins par tonne, ce qui était assez onéreux pour les propriétaires de ces mines, si l'on songe que la province retirait plus de $100,000 par année au moyen de ce droit régalien. Par ce marché, ce droit est porté à 12½ centins par tonne, et je crois qu'il y avait certaines raisons pour engager ceux qui achetaient les mines dans le but d'en faire une large exploitation, d'exiger que ce taux ne fût pas revisé pendant la durée de leur bail. Le reviser diminuerait non seulement leurs profits, mais, ainsi que je l'ai dit, il pourrait en résulter soit une diminution de production ou une hausse dans le prix du charbon.

Quant à l'ancien droit qu'avait la province de reviser de temps à autre, à l'expiration des baux, ce droit régalien, on ne doit pas oublier que tant que ces baux ont duré et qu'ils ont été souvent renouvelés, jamais la province, je parle de mémoire seulement, à venir à leur récente expiration, alors que les besoins de la province semblaient exiger un revenu plus considérable, jamais, dis-je, la province n'a tiré parti de cette clause du bail pour augmenter le droit sur la production du charbon. Ces circonstances me semblent dans une certaine mesure, je ne dis pas en entier, détruire la force de l'objection de l'honorable député au projet lui-même, mais je les mentionne seulement, non dans le but de prouver qu'elles ont cet effet, mais simplement pour nous aider un peu, nous qui n'avons pas eu l'occasion d'étudier la question comme l'ont eu les membres de la législature de la Nouvelle-Ecosse. Elles paraissent diminuer la force de l'argumentation de l'honorable député à l'appui de sa demande en désaveu, pour la raison que la législation nuit aux intérêts des autres provinces du Canada. Mais même dans le cas où l'honorable député pourrait prouver que la situation est pleine de dangers, je répéterais ce que j'ai dit en commençant, savoir : que l'honorable député a démontré le manque de sagesse de l'acte, ce qu'il faut plutôt soumettre à ceux qui avaient le pouvoir de passer cet acte. Je ne crois pas que tel que nous sommes renseignés maintenant, il soit de notre devoir de conseiller à Son Excellence de désavouer cette loi. Je félicite l'honorable député du zèle qu'il a manifesté dans cette discussion, zèle que je sais être purement dans l'intérêt du bien-être public.

M. McNEILL : M. l'Orateur, je regrette sincèrement que mon honorable ami, le premier ministre, n'ait pas pu répondre autrement au magnifique

discours qu'a prononcé l'honorable député d'Albert (M. Weldon). En écoutant cet exposé calme, convaincant et concluant des faits de la question, j'ai cru que mon honorable ami, le premier ministre, en recevrait une impression qui l'engagerait à donner une réponse différente de celle qu'il a faite. Je comprends que le motif qui le porte à refuser d'intervenir peut se diviser en deux parties—en premier lieu, les raisons ne sont pas assez fortes, et, en second lieu, le seraient-elles, qu'il ne se croirait pas justifié d'intervenir, parce que la propriété est celle de la province. Mon honorable ami a admis que les raisons auraient été suffisantes pour l'induire à s'opposer au bill s'il était venu devant cette chambre ; mais il a dit que mon honorable ami, le député d'Albert, avait déclaré qu'il y avait de bons et de mauvais côtés dans cette loi, et pour ce motif il a considéré qu'il n'était pas raisonnable de demander le désaveu, ou plutôt un amendement à l'acte dont il s'agit.

Mon honorable ami, le député d'Albert, a dit que la mesure pouvait avoir de bons résultats, mais qu'on pouvait en attendre de mauvais. Il a fait voir que rien de bons n'avait résulté de ces grands monopoles aux Etats-Unis ; et je pense que nous avons toute raison de croire que lorsque cette énorme coalition est contrôlée par des Américains, qui ont eu l'habitude d'appliquer leur politique de la manière que nous connaissons, nous avons toute raison de craindre que le même résultat se fasse sentir ici. Le mauvais résultat est là—personne ne l'a nié—non seulement un résultat possible mais un résultat probable ; et mon honorable ami demande seulement de nous assurer ce qu'il y a de bon dans la mesure et d'en retrancher ce qu'il peut y avoir de mauvais. Il demande simplement que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse soit engagé à traiter la question de manière à éviter le mauvais résultat qu'elle peut avoir et nous faire profiter du bon.

Il demande que, par des représentations faites au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, la mesure soit amendée dans ce sens, que si la législature de cette province juge que cette compagnie abuse des pouvoirs qui lui ont été conférés, elle pourra soumettre la chose au plus haut tribunal du pays. Si cela pouvait se faire, il n'y aurait plus de mal possible, et tout ce que la mesure a de bon profiterait à la population de la Nouvelle-Ecosse. C'est une opération inconnue en Canada. Tout bail accordé en Canada à une compagnie minière, pour l'exploitation du charbon, l'a été dans l'intérêt public, à certaines conditions de la plus grande importance ; et nous voyons que toutes ces garanties ont été virtuellement exclues du bail accordé à cet énorme syndicat étranger. Ces garanties sont toutes comprises dans le bail, mais tandis que dans tout autre cas la violation de ces conditions invalide le bail, il est délibérément stipulé dans ce bail que la violation de ces conditions, jusqu'ici si scrupuleusement observées dans l'intérêt public, n'annule pas le bail.

M. AMYOT : L'honorable député voudra-t-il me permettre de lui demander ce qu'il pense des ventes, au lieu des beaux, comme dans la province de Québec ? Dans cette province, il y a d'immenses terrains que non seulement on loue mais qu'on vend.

M. McNEILL : Je ne parle pas des terres ; je parle de ces garanties que l'on a jugé nécessaires, dans l'intérêt public, d'entourer cette question du charbon, qui est la vie même des industries manufacturières dans le pays ; et quand mon honorable ami, le premier ministre, dit que lors de la confédération le charbon fut donné à la province de la Nouvelle-Ecosse, et cela du consentement des pères de la confédération, qui connaissaient l'importance de la chose, et que si l'on eut eu l'intention de garder cela comme une chose à part on ne l'aurait pas donnée à cette province, quand, dis-je, il demande pourquoi cela n'a pas été réservé pour le Canada, je réponds : la raison pour laquelle on a cru devoir donner cela à cette province, c'est que, d'après la constitution, nous avons le pouvoir de contrôler l'usage de cet article. Je comprends qu'il n'y a aucun point de loi dans cette question ; autrement, je n'oserais pas en parler. Il est admis que nous avons le pouvoir de désaveu. C'est une simple question politique, et tout membre de cette chambre a le droit de dire si nous devons appliquer dans ce cas le pouvoir que nous possédons, d'après la loi. S'il en est ainsi, et cela est incontestable, à mon avis, cela se réduit tout simplement à la question de savoir si le cas justifie notre intervention.

On a prouvé que cet article, qui est essentiel aux industries du pays, et que l'on possède en si grande quantité dans les provinces maritimes, avait été transmis à ce syndicat, sans aucune difficulté, pour 99 ans, c'est-à-dire qu'on lui donne le pouvoir d'étouffer toute industrie, à l'est de Montréal, du moins. Si cela ne justifie pas l'intervention de la chambre, il est presque impossible de trouver un cas capable de justifier cette intervention.

L'honorable député d'Albert (M. Weldon), ne s'arrête pas là ; il va plus loin et démontre que, non seulement les gens de ce syndicat, qui contrôle aujourd'hui les deux tiers des mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse, ont virtuellement le contrôle sur toutes les mines de cette province, et ont ainsi à leur discrétion, toutes les industries à l'est de Montréal, mais qu'il y a toute raison de croire qu'ils seront capables de faire un arrangement pour déterminer les prix dans Ontario. Ainsi, non seulement les industries manufacturières à l'est de Montréal, mais avant longtemps, celles d'Ontario seront à la merci de ce syndicat étranger, et de toutes associations étrangères dont il pourrait demander l'appui. Si ce n'est pas là un état de choses sérieux pour justifier l'intervention de la chambre, je n'en connais aucun.

M. AMYOT : Avant que l'honorable député termine son discours, je dois lui dire qu'il n'a pas compris mon interruption. Je n'ai pas parlé de l'étendue du terrain seulement, mais de l'étendue du terrain comprenant des mines. La compagnie minière DeLéry a acheté du gouvernement, une immense étendue de terrain. Il s'agit de mines d'or et non de charbon—mais elle n'a pas cru devoir les exploiter, car elle les a vendues en entier.

M. McNEILL : Je parlais du charbon.

M. FRASER : Après le brillant discours du ministre de la Justice, discours qui, à mon avis, aurait dû clore la discussion, je n'aurais rien à dire si l'honorable préopinant n'eût pas dit certaines choses dont je veux corriger l'inexactitude. Je n'accuse pas l'honorable député d'avoir volontairement faussé la vérité, car sans doute il a obtenu ses renseignements de quelque autre personne. D'abord, il dit que la compagnie possède les deux tiers des

mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse. Tel n'est pas le cas. Cette compagnie ne possède pas plus que la moitié des mines en exploitation. Il y a, dans Inverness, Victoria et Richmond, de grandes étendues qui ne sont pas exploitées, et conséquemment elles ne sont pas comprises.

M. McNEILL : J'ai obtenu mes renseignements de l'honorable député de Pictou (M. McDougall), qui, je crois est aussi expert que qui ce soit dans cette chambre en matière de charbon, et il m'a dit qu'au moins les deux tiers des mines connues exploitées dans la Nouvelle-Ecosse étaient sous le contrôle de cette compagnie.

M. FRASER : J'ai dit que l'honorable député parlait de ce qu'il avait entendu dire, mais que ses renseignements n'étaient pas exacts. S'il fallait ajouter quelque chose à ce qu'a dit le ministre de la Justice, je dirais que je trouve étrange de voir les honorables députés qui ont voté hier soir pour le maintient d'une ligue commerciale, parler si fortement aujourd'hui contre cette autre ligue, une ligue anticipée, et nous faire un sombre tableau de l'avenir.

M. l'Orateur, j'ai admiré la richesse d'imagination de l'honorable député d'Albert (M. Weldon), et j'ai été impressionné par le tableau qu'il nous a si habilement dépeint. Mais j'ai cru que ce tableau n'était pas d'accord avec plusieurs votes que l'honorable député a donnés dans cette chambre. Il est très facile pour un homme, lorsqu'il y a en jeu certains intérêts particuliers, de jeter le cri d'alarme. Mais voyons quels sont les faits, en ce qui concerne ce syndicat. J'admets avec l'honorable député de Halifax (M. Kenny), que c'est une question d'importance pour la province de la Nouvelle-Ecosse, d'avoir ces $7,500,000. Je regrette beaucoup que l'honorable député d'Albert (M. Weldon), ait parlé du secrétaire provincial comme s'il eût été trompé par M. Whitney. Si l'honorable député eût lu la correspondance qui a été échangée entre M. Fielding et M. Whitney, il aurait pu voir que M. Fielding a été le premier à parler de la chose à M. Whitney, et il n'aurait pas parlé comme il l'a fait. En ce qui concerne ce syndicat, il ne faut pas oublier qu'il devra payer au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, qu'il mine ou non, $122,000 par année, et si vous ajoutez l'intérêt de $7,500,000, vous avez la somme de $500,000 que cette compagnie devra trouver de quelque manière si elle n'exploite pas les mines. Est-il sage de placer autant d'argent dans la province de la Nouvelle-Ecosse ? M. Fielding, dans l'intérêt du peuple de cette province, a été le premier à voir, sur les conseils de certains amis de làbas, que c'était un bon arrangement.

Je n'émettrai pas ma propre opinion contre celle d'un homme dont la voix, sur cette question, est beaucoup plus autorisée que la mienne. Le député de Halifax (M. Kenny) a parlé, ainsi qu'un grand nombre des hommes les plus éminents de la Nouvelle-Ecosse. Je possède une lettre de M. Graham Fraser qui, je crois, sera reconnue comme la meilleure autorité de la Nouvelle-Ecosse, sur cette question, vu que c'est un homme qui a fait plus que qui que ce soit pour le développement de cette industrie dans cette province. Que pense-t-il de la chose ? Il croit, dit-il, que les capitalistes de Boston ont placé leur argent en hommes d'affaires et que leur projet était très important pour la province. M. Fraser a des intérêts dans des industries manufacturières, dans tout le pays, et conséquemment il est très intéressé à obtenir son charbon aux plus bas prix possible. Rappelez-vous que la moitié du charbon de la Nouvelle-Ecosse n'est pas aujourd'hui produite par cette compagnie. Toutes les mines de Pictou et de Cumberland sont exploitées par d'autres compagnies tout à fait étrangères à celle-ci. Va-t-on prétendre qu'il faille balayer toutes ces mines, parce que les mines du Cap-Breton sont sous le contrôle de ce syndicat. Même sans la législation contre laquelle est soulevé un semblable cri, comment allez-vous empêcher ces hommes d'acheter ces propriétés s'ils le jugent à propos ? Dans la Nouvelle-Ecosse une compagnie peut obtenir d'une autre le transfert d'un bail, et le gouvernement n'a jamais objecté à la chose, sauf à une condition, toutefois, c'est de payer les redevances avant de consentir au transfert.

M. WELDON : L'honorable député ne niera pas que le gouvernement a toujours réclamé le contrôle, et qu'il pourrait exercer ce contrôle, en cas de danger.

M. FRASER : Je ne sais pas ce que réclame le gouvernement ; mais je sais que si cette compagnie eût acheté des propriétés dans le Cap-Breton les transferts auraient pu être faits sans l'intervention du gouvernement, pourvu que les redevances eussent été payées. Je regrette d'entendre dire à l'honorable député d'Albert (M. Weldon), que M. Whitney menaçait M. Fielding. Ceux qui connaissent M. Fielding savent que ce n'est pas un homme que puisse intimider ou M. Whitney ou tout autre.

M. WELDON : Je désire reprendre l'honorable député, j'ai parlé de M. Whitney se jouant de M. Fielding comme d'un gant.

M. FRASER : Si l'honorable député n'a pas dit cela, du moins c'est ce que jai compris.

M. WELDON : Que l'honorable député consulte les *Débats*, il pourra voir ce que j'ai dit.

M. FRASER : L'honorable député a peut-être pu se servir des deux expressions. En tous cas, je désire informer la chambre en général, plusieurs députés n'ont pas besoin de ce renseignement, que M. Fielding n'est pas un homme de ce genre, et l'honorable député se trompe s'il croit que M. Whitney peut se servir de M. Fielding comme il le dit. Je regrette qu'un homme de la Nouvelle-Ecosse parle en ces termes de M. Fielding, car le peuple de cette province sait qu'il n'a jamais eu un premier ministre plus dévoué aux intérêts de sa province, des adversaires mêmes ont écrit pour exprimer leur approbation.

En ce qui concerne la question de taxe municipale, l'honorable député a tort, M. l'Orateur, en parlant du chef de l'opposition comme servant d'instrument pour diriger l'attention sur cette question. L'orsqu'il présenta son bill, et avant que M. Cahan eût dit un mot sur la question, M. Fielding annonça que M. Whitney s'était opposé à la redevance pour la raison qu'aux Etats-Unis ils n'étaient pas accoutumés à cela, que lorsqu'ils achetaient, ils achetaient sans restriction. On lui fit remarquer que dans plusieurs Etats, s'il n'y avait pas de redevance, il y avait une taxe d'Etat, ce qui revenait aux même. M. Fielding déclara avoir clairement expliqué à M. Whitney qu'il y avait dans la province, des endroits où l'on percevait une taxe sur les propriétés locales, et que la

législature n'entreprendrait pas de l'exempter de cette taxe, qu'il lui faudrait payer une semblable taxe prélevée pour des fins municipales. M. Whitney consentit à cela.

M. WELDON : Les paroles de M. Fielding confirment ce que j'ai dit. Sans doute, il voulait que les municipalités eussent le droit de taxer cette propriété ; mais son contrat est si mal rédigé que la chose n'y est pas stipulée. Cela fut modifié, à la demande du chef de l'opposition. Je sais cela, parce que l'on m'a demandé un avis légal, à cette époque. Je ne blâme pas M. Fielding, il n'est pas avocat et il ne saurait être blâmable pour une telle erreur.

M. FRASER : Mais il en sait autant que certains avocats, et il avait reçu un bon avis.

M. WELDON : Un très mauvais avis, sur ce point.

M. FRASER : Ça peut être matière d'opinion. Mais je désire établir que l'arrangement dont a parlé M. Cahan, avait été préparé par M. Fielding et accepté par M. Whitney, avant que M. Cahan en eût parlé.

L'honorable député n'a pas été aussi franc que d'habitude, je crois, lorsqu'il a parlé du bail de 20 ans. C'est un bail pour 20 ans, avec pouvoir de renouveler ; de sorte que c'est virtuellement un bail pour 80 ans. Le bail que nous discutons est pour une période de 99 ans, le gouvernement ayant droit de le clore à l'expiration de ce délai. De plus, cette compagnie est tenue de payer 12 centins et demi sur chaque tonne de charbon qu'elle produit, tandis que tout porteur d'un bail, aujourd'hui, ne paye que 10 centins. L'honorable député dit que cela va être une ligue, mais cela ne serait pas possible avec de semblables désavantages pour commencer.

Parlant sur cette question, M. Fraser a fait, je crois, un énoncé d'une importance considérable. Il dit que M. Fielding a parfaitement raison de passer un long bail avec le syndicat de Boston, que, durant un voyage à Londres pour réaliser des capitaux, sir Charles Tupper lui a dit que ce qui nuisait aux entreprises minières, c'était le fait que le gouvernement pouvait augmenter les redevances, et qu'il comprenait très bien cette difficulté. Voilà un homme d'affaires qui parle avec expérience. Les capitalistes ne vont pas mettre leur argent dans une affaire exposée au caprice du gouvernement ; il faut que ce soit une opération commerciale.

Ainsi, toutes les mines de charbon déjà en exploitation dans la Nouvelle-Ecosse, dans les comtés de Pictou et de Cumberland, et toutes les mines qui seront exploitées à l'avenir, ont des avantages comparativement à ce syndicat. Et comment se fait-il que ce syndicat ait des avantages ? Simplement, ainsi que l'a dit lui-même l'honorable député parce que cette compagnie peut miner et transporter ses produits à meilleur marché et, comme l'a dit le ministre de la Justice, les populations d'Ontario et de Québec vont pouvoir obtenir le charbon à meilleur marché qu'auparavant. En matière de ligues commerciales, j'avoue n'en pas connaître aussi long que l'honorable député. Je n'ajoute pas grande foi, cependant, aux lettres dont il a parlé. Je crois pouvoir me rappeler, bien que je ne fusse pas membre de la chambre à cette époque, certaines lettres écrites par un membre du parlement, ici, relativement à ce qu'il avait fait au sujet d'autres députés qui nièrent formellement la vérité des assertions, et déclarèrent que leur accusateur mentait. Je ne sache pas qu'il y ait de la corruption aux Etats-Unis. Je ne suis pas certain, mais il peut y en avoir ici. Cependant, je ne crois pas tout ce que disent les intéressés dans ces entreprises. Je ne pense pas que tout l'argent dont ils parlent ait été versé et dépensé.

Quant au charbon, c'est un article nécessaire et le Créateur en a mis sous le sol assez pour répondre aux besoins de ses créatures, tant la génération présente que les générations à venir. Je sais que dans plusieurs endroits, dans la Nouvelle-Ecosse, l'on a des indices de nouvelles mines de charbon.

Maintenant, il y a, en dehors de cela, un autre point : c'est la question des intérêts provinciaux. Je remercie le ministre de la Justice de nous avoir franchement donné son avis sur les droits provinciaux à ce sujet. S'il y avait certaines mines dans Ontario, et que le peuple voulût légiférer comme l'a fait la Nouvelle-Ecosse, je serais peiné de voir le peuple de cette dernière province intervenir, à cause de la possibilité d'une hausse légère dans le prix du charbon.

Il n'y a qu'un seul moyen de tuer les ligues commerciales dont a parlé l'honorable député. Là où un certain article est admis en franchise, je ne crains pas de ligue ; c'est la protection par législation qui est favorable à ces organisations. Rendez libre tout produit, vous verrez que les lignes commerciales n'ennuieront pas le peuple. S'il existait une ligue dans le commerce du charbon, les vaisseaux de l'honorable député de Halifax trouveraient bientôt de l'emploi par le transport des chargements de la Nouvelle-Ecosse, vers le sud, pour rapporter du charbon.

Il y a un autre point. Je n'ai pas l'honneur de connaître tous ces messieurs, sauf l'honorable député de Montréal (sir Donald Smith), qui est un des directeurs de cette compagnie ; mais je sais que quatre de ces directeurs sont Canadiens. Je sais que plus d'un quart de million de piastres dans cette compagnie a été souscrit en moins de deux jours, à Halifax. Ainsi, on croirait que la population de Halifax a de l'argent, et qu'elle ne craint pas de le placer dans cette entreprise. C'est un bon signe. Mais, comment cette compagnie seule, à moins qu'elle n'achète—et elle n'a le droit d'acheter nulle part, sauf dans le comté de Cap-Breton——

M. WELDON : Ce n'est pas le cas.

M. FRASER : C'est ce que j'ai lu.

M. WELDON : Lisez la charte.

M. FRASER : Je puis me tromper, mais je crois qu'il s'agit du comté du Cap-Breton et de l'Ile du Cap-Breton. Tout ce que je dis, c'est que cette compagnie peut étendre ses opérations dans toute la province, si elle vient à acheter toutes les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse. Rien ne peut empêcher ni n'a jamais empêché cette compagnie d'agir ainsi. La loi lui donne aujourd'hui les mêmes chances qu'elle a toujours eues, et comment prévenir cela ? Certainement, pas en arrêtant cette opération commerciale. Il serait peut-être nécessaire de dire qu'une compagnie ne possédera pas plus qu'une certaine étendue ; mais allez-vous restreindre ainsi le commerce, allez-vous le par-

tager de la sorte à un petit nombre ? Tout le monde sait quelles améliorations l'on a faites dans l'exploitation des mines de charbon, ce qui rend impossible de conduire ces opérations comme autrefois. Je me rappelle le jour où, dans une mine de charbon, à New-Glasgow, il n'y avait qu'un cheval pour monter le charbon à environ 200 pieds. Cette méthode est loin aujourd'hui. Certaines méthodes, même très bonnes encore, dans les mines du Cap-Breton et dans le comté de Pictou, doivent faire place aux modes plus améliorés. C'est une surprise, pour moi, que l'on ait, pour la première fois, soulevé cette question des Américains qui viennent placer leurs capitaux ici. Je vais citer une lettre que j'ai reçue d'un ami :

Nos mines sont en grande partie la propriété des Américains, depuis plusieurs années. La Compagnie McKeen qui vend au syndicat, était en grande partie américaine. D'autres compagnies américaines minaient, il y a plusieurs années, dans le Cap-Breton. Il se forma une ligue qui obtint la possession de toutes les mines de charbon dans le comté de Pictou, sauf celle de Drummond.

Voilà ce que je sais. Toutes les mines dans le comté de Pictou, sauf une, sont la propriété d'une association et, chose assez étrange ! le principal bureau de cette compagnie a été pendant des années et est encore à New-York. Ni le respect pour l'empire, ni aucun autre sentiment n'a déterminé l'honorable député d'Albert à se lever et à parler des ligues américaines qui contrôlaient les mines dans le comté de Pictou. Mais il soulève aujourd'hui ce point, parce que sa province a fait un bon marché. Je reconnais au député d'Albert le mérite d'être sincère dans l'opposition qu'il fait à cette affaire, et je suis heureux qu'il ait fait, ce soir, un des plus éloquents discours contre les ligues commerciales. Il nous a presque donné un traité contre ces organisations et nous a dit ce que nous devions faire contre les monopoles dans le pays. Cependant, il ne nous a pas dit un mot de ces mines de Pictou, à l'exception d'une, dont les propriétaires étaient à Montréal, qui entrèrent dans cette organisation américaine qui avait son président à New-York, faisaient-là toutes les affaires de la compagnie et ne venant aux mines qu'une fois par année ; certes le comté de Pictou était tout aussi exposé alors qu'il l'est aujourd'hui.

Je suis heureux que cette question soit réglée. Je crois que ce sera une bonne affaire pour la population de la Nouvelle-Ecosse et pour le Canada ; ainsi que l'a dit avec raison le député de Halifax (M. Kenny) vous ne sauriez donner $7,500,000 à une partie du pays, sans ressentir partout une certaine émotion.

Je suis heureux que ce débat ait amené le ministre de la Justice à faire cette déclaration relativement aux droits des provinces.

Cette affaire est réglée maintenant, et ces messieurs vont se mettre à la besogne. L'argent sera bien placé ; je ne crains aucune coalition, et je n'ai pas, non plus, de crainte que mes enfants ou mes petits-enfants aient un jour à débrouiller des questions de ce genre. Les fortunes changent de mains si souvent, les affaires se font si vite aujourd'hui, que la postérité pourra surveiller et surveillera ses propres intérêts.

L'honorable député de Halifax a parlé de la chambre haute de la Nouvelle-Ecosse, composée en partie de conservateurs, qui a ratifié cette mesure. Dans cette chambre haute, il y a des hommes tels que l'honorable Dr Parker, un vieux conservateur, l'honorable Robert Boak, indépendant de fortune, et ces hommes ont ratifié cette mesure. Il y a eu de l'opposition dans la chambre basse, mais pas un mot dans la chambre haute, où l'on pouvait s'attendre à quelque critique.

Pour ma part, bien que je ne m'y entende peut-être pas autant que d'autres dans cette affaire, je suis prêt à accepter le verdict de ces législateurs qui ont déclaré que c'était une sage législation, surtout quand les renseignements que j'ai pu obtenir de gens qui ont étudié la question, me portent à la conclusion que c'est une bonne mesure.

J'espère que la question est maintenant réglée et que les opérations seront heureuses sous l'administration de la nouvelle compagnie, formée aux Etats-Unis, car je crois que cette entreprise peut, plus que tout autre chose, raviver et augmenter notre commerce du charbon et développer notre commerce, non seulement dans le pays, mais avec les Etats-Unis, en emportant avec elle les avantages qui découlent toujours du placement de capitaux étrangers, développement du commerce et augmentation de la prospérité.

Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ne se trouvera plus dans l'obligation d'imposer la taxe directe, il pourra construire des routes et des ponts et consacrer des sommes plus considérables à l'éducation, et administrer la province plus avantageusement, grâce à cette opération exécutée par M. Fielding, qui l'a conduite en homme d'affaires et qui est une des meilleures qui aient jamais été faites dans la Nouvelle-Ecosse. J'espère donc qu'il n'y aura aucune intervention du gouvernement fédéral, ni du dehors, ni du dedans, que cette affaire est maintenant réglée et que nous allons avoir la paix.

Sir DONALD SMITH : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur cette question, mais on m'a laissé entendre que si je gardais le silence, ma position et celle de mes associés canadiens dans cette opération des mines de charbon, pourraient être mal comprises. Je n'ai pas, j'espère, l'habitude d'ennuyer la chambre par mes discours, et je n'ai pas l'intention de le faire. Je désire simplement déclarer que cette affaire de charbon, cette "Dominion Coal Co." n'est qu'une question d'affaires. Ceux qui possédaient des mines dans le Cap-Breton, les exploitaient séparément, et on a cru qu'en les réunissant sous une direction unique, une économie considérable pourrait être réalisée. Quelques-unes de ces mines étaient exploitées avec un outillage qui ne répond plus du tout aux nécessités actuelles. Malgré cela, elles rapportaient encore un bénéfice raisonnable sur le capital engagé, et j'admettrai franchement que la mine dans laquelle j'étais intéressé avec quelques amis a donné un joli bénéfice, car l'an dernier, nous avons reçu un dividende de 10 pour 100. A une certaine époque, lorsque les consolidés étaient cotés à 2 ou 2¾, cela était considéré comme un profit très satisfaisant.

Nous avons cru qu'en nous unissant, nous pourrions obtenir de meilleurs résultats ; non pas que nous désirions retirer plus que 10 pour 100, mais parce que nous aimerions à voir le dividende se maintenir à ce taux, et pouvoir le léguer à ceux qui viendront après nous ; nous avons cru que sous une direction unique, l'exploitation pourrait se faire beaucoup plus économiquement, ce qui assurerait la permanence du dividende. Cependant, il n'aurait pas été très prudent, pour les intéressés, d'en-

treprendre de fournir eux-mêmes tout le capital nécessaire à cette entreprise ; nous avons donc regardé autour de nous et nous avons trouvé à Boston des hommes capables, énergiques et riches, tout disposés à se joindre à nous dans cette entreprise. Nous nous sommes entendus avec eux pour former une companie conformément aux lois canadiennes, auxquelles ils sont soumis comme nous, pour tout ce que la compagnie possède sur le territoire canadien.

On a prétendu que cette compagnie pourrait devenir un danger pour le Canada. Malgré le soin avec lequel nous avons étudié l'affaire sous toutes ses faces, nous n'y avons pas vu cela, et comment pourrait-il en être ainsi par le seul fait que nous avons, parmi nos actionnaires, quelques rares Américains qui ont, il est vrai, des intérêts considérables dans l'entreprise, mais il ne faut pas oublier que les intérêts des actionnaires canadiens sont aussi très importants.

M. WELDON : Les Canadiens n'ont pas la majorité.

Sir DONALD SMITH : Des intérêts assez considérables pour empêcher qu'aucune injustice ne soit commise envers le Canada.

M. WELDON : Je ne veux pas qu'il soit dit que j'ai donné des renseignements faux, vu la déclaration que vient de faire l'honorable député. On m'a assuré que les membres canadiens de la compagnie ne représentent pas la moitié. L'honorable député dit-il qu'ils représentent plus de la moitié ?

Sir DONALD SMITH : Je n'ai pas dit qu'ils représentaient la moitié, ou le tiers, mais j'ai dit que les intérêts canadiens étaient très importants et que les actionnaires canadiens auront une influence considérable dans l'administration. L'honorable député d'Albert suppose-t-il que des gens qui sont aussi bons Canadiens que lui, aussi dévoués que lui aux intérêts du pays, aussi loyaux envers leur souveraine et envers l'empire seraient entrés dans une entreprise comme celle-là, s'ils avaient cru qu'elle constituait un danger pour le Canada ? S'imagine-t-il que nous aurions trafiqué de l'indépendance et des intérêts de notre pays, de notre titre de citoyens du Canada, pour une somme quelconque ? Non. Il ne s'est agi que d'une simple question d'affaires, et c'est ainsi que la regardent non seulement les associés canadiens, mais aussi les Américains distingués et honorables qui se sont joints à nous.

Comment peut-il y avoir quelque danger ? On a prétendu, comme je l'ai vu par les journaux, que l'Angleterre pouvait se trouver en guerre avec la Russie ou quelque autre pays, et que la compagnie pourrait félonieusement fermer les mines, les rendre inexploitables, ou, en d'autres termes, se vendre à l'ennemi. Peut-il y avoir quelque chose de plus ridicule que cette supposition ? Comment pourrait-on mettre un pareil projet à exécution, puisque la compagnie est sous le contrôle des lois canadiennes ? Je n'ajouterai qu'une chose, c'est que mes associés canadiens n'auraient jamais consenti à faire partie de la compagnie, s'ils avaient cru qu'ils n'agissaient pas comme de bons Canadiens et de loyaux sujets de Sa Majesté. Tout ce que cette compagnie a fait, elle l'a fait simplement comme se font les affaires, et avec l'assurance que ses actes ne causeraient aucun tort ni dommage au Canada ou à l'empire.

COMMUNICATIONS PAR BATEAUX À VAPEUR ENTRE HALIFAX ET SAINT-JEAN.

M. FORBES : Avant que l'Orateur quitte le fauteuil je désire attirer l'attention du gouvernement sur une question qui intéresse beaucoup les comtés de la Nouvelle-Ecosse, qui sont sur la côte ainsi que sur le comté sur et la ville de Saint-Jean. Je veux parler du service des bateaux à vapeur entre Halifax et Saint-Jean et les ports intermédiaires. Le gouvernement et beaucoup de membres de cette chambre connaissent l'histoire de ce service. Dès 1871 le gouvernement fédéral, a voté une subvention de $10,000 par année, pour venir en aide à un service de bateaux à vapeur le long de la côte sud de la Nouvelle-Ecosse entre Halifax et St-Jean et touchant les ports intermédiaires Cette subvention a été payée jusqu'en 1887 inclusivement. C'est M. F. W. Fishwick, de Halifax, qui mit les premiers bateaux à vapeur sur cette ligne. Il donna un excellent service et contribua à développer un trafic considérable, et la population en était très satisfaite. En 1888, le subside a été réduit à $7,500, j'ignore pourquoi, et la raison n'en est pas consignée dans les documents publics. En 1889 ce subside fut de nouveau diminué à $5,000 et en 1891, à $4,000. L'an dernier il a été remis à $5,000 et j'ignore ce que le gouvernement a l'intention de faire cette année. Je sais, cependant, que la compagnie qui fait ce service a fermé ses hangars et a donné avis à ses agents qu'elle discontinuerait le service à moins que le subside ne soit augmenté. A la suite d'une lettre du gérant de la compagnie, en date du 18 février, l'honorable député de Shelburne (M. White), les honorables députés de Saint-Jean (MM. Chesley et Hazen), l'honorable député de Digby (M. Bowers) et moi-même, nous sommes rendus auprès du ministre de l'Industrie et du Commerce pour lui faire comprendre la nécessité d'augmenter ce subside et il nous a promis de saisir le gouvernement de la question. Aujourd'hui j'ai reçu la dépêche suivante :

LIVERPOOL, N.-E., 1er mars.

Faites valoir auprès du gouvernement la résolution suivante adoptée unanimement à l'assemblée d'hier :— Que le gouvernement fédéral soit prié, en votant de nouveaux subsides pour le service côtier, d'insister pour avoir un navire d'une vitesse suffisante, pas moins de 12 nœuds à l'heure, et d'accorder, pour assurer ce service, l'ancien subside de $10,000.

(Signé) LE SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE.

Je sais que le désir exprimé dans cette résolution par les citoyens de Liverpool est partagé par la population des comtés de Shelburne, Yarmouth et Lunenburg et des villes de Halifax et Saint-Jean et le gouvernement devrait agir immédiatement dans le sens de cette requête. L'honorable député de Saint-Jean (M. Chesley), a expliqué au ministre de l'Industrie et du commerce que la discontinuation de ce service causerait une perte annuelle de $35,000 à la ville de Saint-Jean et je suis convaincu que Halifax y perdrait encore plus que cela. Les comtés de Queen et de Shelburne, qui n'ont pas de chemins de fer, sont habitués à ne compter que sur ce service. A moins de faire le trajet en voiture, les gens de ces comtés n'ont pas d'autres moyens de communication avec l'extérieur et les centres commerciaux du Canada.

Je demande avec instance au gouvernement de prendre cette question en considération immédiate, de notifier la compagnie, ou de demander des sou-

missions pour un autre service, si la compagnie actuelle ne nous donne pas un meilleur bateau que celui que nous avions ces dernières années. Il est absolument nécessaire de continuer ce service et de le faire savoir aussitôt que possible, afin de ne pas gêner le commerce. J'ai été informé que la compagnie a perdu l'an dernier $5,000 sans compter les frais de quaiage, d'agences, de commis, d'impressions, etc., ce qui porte la perte totale pour l'année à $10,000 environ. Une partie de ce déficit provient du fait que le chemin de fer est maintenant entièrement terminé entre Digby et Annapolis et a détourné une partie du trafic des comtés de l'ouest de la voie par eau pour aller à Halifax. Outre cela une ou deux lignes locales ont été subventionnées entre Barrington, Yarmouth, vers l'ouest et de Lunenburg à Halifax, vers l'est. Ces deux lignes locales ont enlevé une partie du trafic du principal service côtier et je crois que c'est à cela qu'est dû, en partie, le déficit de la compagnie. Quoi qu'il en soit, cet état de choses ne fait que donner plus de poids à la demande des comtés de Queen et Shelbourne qui n'ont pas eu leur part dans la distribution des subsides accordés aux chemins de fer et qui doivent être pourvus de communications par eau. Lorsque nous aurons obtenu notre part des subsides, et que nous aurons des voies ferrées en opération, je suis certain que nous ne demanderons plus un subside qui nous est maintenant nécessaire pour ce service par bateau à vapeur.

Je sais que ma demande sera appuyée par les honorables députés des comtés le long de la côte de la Nouvelle-Ecosse et surtout par l'honorable député de Saint-Jean (M. Chesley). J'espère que cette année le gouvernement accordera le subside entier de $10,000, et qu'il prendra le moyen d'obliger la compagnie à nous donner un meilleur bateau que celui que nous avons depuis quelques années. Si le gouvernement fait cela la population des comtés côtiers lui en sera reconnaissante.

M. WHITE (Shelburne): Vu que l'honorable député qui vient de prendre son siège, les honorables députés de Saint-Jean et moi-même avons eu dernièrement une entrevue avec le ministre de l'Industrie et du Commerce et que nous avons insisté auprès de lui sur la nécessité d'augmenter ce subside; vu que M. Baker, le gérant et le principal actionnaire de la compagnie est venu à Ottawa depuis et a eu une entrevue avec le premier ministre et le ministre de l'Industrie et du Commerce, en compagnie des honorables députés de Halifax, Saint-Jean et Shelburne, il me paraît inutile de revenir sur les arguments que nous avons fait valoir dans ces deux circonstances. Il est assez probable, comme vient de le dire l'honorable député, que les comtés de Queen et Shelburne auraient plus à souffrir que les autres de la discontinuation de ce service. Ils n'ont pas de chemins de fer et si ce bateau leur est enlevé, il n'auront plus de communications d'aucune sorte, ni à l'est, ni à l'ouest. Le subside ayant été diminué et le trafic ayant aussi décru quelque peu, les bateaux ne font plus le service actuellement et ces deux comtés et les autres localités le long de la côte, sont sans communication avec Halifax et Saint-Jean. Nous serions tous heureux de voir le gouvernement prendre cette question en considération et se rendre à la demande des membres de cette chambre qu'elle intéresse. Il y a cependant un point sur lequel je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'honorable député de Queen (M. Forbes). Il a eu un télégramme d'après lequel il paraîtrait qu'à une assemblée tenue à Liverpool les citoyens ont exprimé le désir d'avoir un bateau filant au moins 12 nœuds à l'heure. Bien que nous soyons tous heureux d'avoir un bateau meilleur et plus rapide que celui que nous avons à présent, il est à craindre que si cette condition est imposée, même avec l'augmentation du subside, que le gouvernement donnera, je l'espère, nous n'ayons pas de bateau du tout. Je suis convaincu que la compagnie qui possède les bateaux actuels, ne voudra pas faire la dépense de construire ou acheter d'autres bateaux. Et quoique le " City of St. John " ne soit pas le meilleur bateau du monde, ni tout à fait celui que nous aimerions à avoir, nous nous en contenterons jusqu'à ce que nous ayons un chemin de fer, comme j'espère que nous en aurons bientôt, comme dans toutes les autres parties de la Nouvelle-Ecosse.

La motion est adoptée, et la chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Cour de l'Echiquier..... $1,500

Sir JOHN THOMPSON: On m'a demandé des explications sur ce crédit; ce mémoire préparé par le registraire de la cour de l'Echiquier en fournira.

Au sujet de ma demande d'un crédit additionnelle de $1,500 pour dépenses contingentes, je désire expliquer à votre demande que mes dépenses contingentes pour l'exercice courant sont de $4,000 et que jusqu'à la présente date, j'ai déjà dépensé près de $3,000, que le juge m'informe que ses frais de voyage durant cet exercice s'élèveront à $900, que les dépenses du shérif, des constables, des sténographes et des clavigraphistes dans des causes récentes ont déjà coûté $604.70, puis il reste quelques comptes moins importants non payés et plusieurs causes à juger. Je calcule que l'impression des règles de la cour d'Amirauté coûtera de $600 à $700. Il me faudra payer le salaire de M. Clarke et les dépenses courantes de bureau, telles qu'impressions, papeteries, etc., à même les dépenses contingentes de l'exercice courant, jusqu'au 30 juin 1893. M. Clarke est employé temporairement pour expédier la besogne à la cour de l'Echiquier en attendant la nomination d'un commis de troisième classe. Je calcule que je ne pourrai pas faire face aux dépenses du bureau pendant l'exercice courant, sans un crédit additionnel de $1,500, même en étant très prudent.

Je puis ajouter qu'une partie de ces dépenses, comme la transcription des enquêtes, sont remboursées au gouvernement sous formes de timbres de loi, et font partie du revenu, quand les parties en cause paient. Je puis dire aussi que quelques-uns de ces comptes restent dus pendant six mois et plus, mais j'en suis généralement payé, lorsque le mémoire de frais est payé. Une partie du crédit demandé pour des dépenses contingentes que je crois judicieuses et raisonnables, sera remboursée.

Allocation de retraite au constable Martin Murphy..... $752.55

Sir JOHN THOMPSON: Le constable Murphy qui est âgé de 63 ans, a donné sa démission comme membre de la police fédérale en novembre dernier, après 15 ans de service, ayant été nommé le 8 novembre 1877. Il était devenu incapable de continuer son service à la suite d'une chute faite pendant qu'il était en devoir, et ce crédit est destiné à rembourser l'allocation de la police pour l'exercice 1892-93, allocation sur laquelle cette somme a été payée. Cette dépense ne pouvait pas être prévue et elle a été payée de la manière ordinaire, c'est-à-dire, le salaire d'un mois pour chaque année de service, jusqu'à dix ans, et la moitié d'un mois de salaire pour chaque autre année.

La séance du comité est levée.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.10 a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 3 mars 1893.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 74) établissant de nouvelles dispositions au sujet des concessions de terres aux miliciens en activité de service dans le Nord-Ouest (du Sénat).—(M. Patterson, Huron).

Bill (n° 75) modifiant la loi relative aux jours de fête (du Sénat).—(M. Foster).

Bill (n° 76) corrigeant une erreur de bureau dans l'acte des banques (du Sénat).—(M. Foster).

Bill (n° 77) amendant de nouveau l'acte autorisant la ville de Winnipeg d'utiliser les pouvoirs hydrauliques de la rivière Assiniboine.—(M. Mills, Annapolis).

Bill (n° 78) concernant la Compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique.—(M. Cockburn).

RAPPORT.

Rapport annuel du commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest, pour 1892.—(M. Ives.)

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de la chambre sur une lettre assez étrange que je trouve dans la *Gazette* de Montréal de ce jour, et signée par un membre du Sénat. Je ne la lirai pas en entier à la chambre ; je ne mentionnerai que l'accusation qu'elle porte contre moi. L'honorable sénateur dit :

Toutes les raffineries du Canada, dit sir Richard Cartwright, d'après le compte rendu du discours publié dans le *Herald* de Montréal, n'emploient que 223 hommes.

Celui qui se permet cette déclaration, a, comme tous les autres sénateurs, toute facilité pour consulter le rapport officiel des *Débats* de cette chambre et il aurait pu se donner la peine de lire ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit qu'on employait 223 hommes, mais 723 hommes pour la fabrication d'environ $10,000,000 de produits, et j'ai ajouté que je prenais ces chiffres dans le recensement de 1881, le seul dans lequel se trouvent ces renseignements, et que j'ai ici. En 1881, la valeur de la production totale des raffineries de sucre a été de $9,627,000, ce qui est bien près de $10,000,000, et le nombre d'employés est fixé à 723.

Maintenant, le recensement de 1881 peut être absolument erroné ; cela est l'affaire du gouvernement ; mais c'est cela que j'ai dit, et non ce que s'imagine l'honorable sénateur, sur la foi d'un compte rendu de journal. Puis j'ajouterai que je suis absolument indifférent à ce que l'honorable sénateur Drummond ou tout autre intéressé dans cette industrie, pensent de la chose.

M. l'ORATEUR : Je rappelle l'honorable député à l'ordre.

Sir RICHARD CARTWHIGHT : Je crois être dans l'ordre en disant ce que je dis.

M. l'ORATEUR : À l'ordre.

M. MULOCK : Je propose que la séance soit levée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'ajournement ayant été proposé, avant que cette motion soit mise aux voix, je dis que je considère la conduite de ce sénateur, qui a accès à nos *Débats*, et qui sans se donner la peine de lire ce qui se dit ici, adresse une lettre aux journaux pour se plaindre d'une déclaration que la moindre recherche lui aurait démontré, je considère cette conduite, dis-je, comme n'étant pas de nature à augmenter le respect que nous devons avoir pour les membres de la chambre haute.

La motion d'ajournement est rejetée.

DISTRICT ÉLECTORAL DE VAUDREUIL.

M. LAURIER : Je voudrais savoir si l'officier-rapporteur du comté de Vaudreuil a été nommé ?

Sir JOHN THOMPSON : Non.

M. LAURIER : Quand le sera-t-il ?

Sir JOHN THOMPSON : Au commencement de la semaine prochaine.

LES EMPLOYÉS CIVILS DANS LES ÉLECTIONS MUNICIPALES.

M. LAURIER : Je désire attirer l'attention du premier ministre sur ce paragraphe que je trouve dans les journaux.

Un arrêté du conseil a été adopté pour défendre aux employés du ministère des Postes d'être candidats à aucune charge municipale à l'avenir.

L'honorable ministre peut-il nous dire si un pareil arrêté du conseil existe ?

Sir JOHN THOMSON : Il existe un arrêté du conseil dans ce sens, concernant les employés d'un ministère, celui des Postes, je crois. Je ne suis pas certain s'il s'applique à tous les employés ou non, mais le ministre considère qu'en devenant candidats à des fonctions municipales les employés consacrent à autre chose un temps qu'ils doivent au public.

M. LAURIER : Je n'ai aucune remarque à faire. Ce règlement peu être sage. Je ne l'approuve ni le désapprouve pour le moment. Mais comme c'est une question importante, l'honorable ministre consentira peut-être à produire l'arrêté du conseil.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

TÈMOINS ET TÉMOIGNAGES.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 23) concernant les témoins et la preuve.

La motion est adoptée, le bill est lu une deuxième fois, et la chanbre se forme en comité sur ce bill.

(En comité.)

Article 4,

Sir JOHN THOMPSON : L'année dernière, le comité a adopté l'article qui ne rend pas les témoins contraignables, mais qui les fait simplement compé-

tents. Je me propose d'attirer l'attention sur chacun des changements qui ont été faits, dans la préparation du bill, cette année.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je crois que le changement est fait dans la bonne direction, et je lui donnerai mon appui.

M. DICKEY : J'aimerais attirer l'attention du comité sur l'article conditionnel. Il me semble que le privilège du mari ou de la femme suivant le cas, est le privilège de l'autre parte. Non seulement le mari ne devrait pas être contraint de déclarer des communications confidentielles qui ont eu lieu entre lui et sa femme, mais il ne devrait pas lui être permis de faire une telle déclaration. Le privilège n'est pas celui du témoin, mais de la personne qui fait une communication de bonne foi, sous le secrets des relations maritales.

M. TISDALE : Avant que nous allions plus loin j'aimerais savoir où en est rendue, actuellement, la mesure impériale.

Sir JOHN THOMPSON : Ils se bornent simplement à présenter le bill, de temps à autre. Trois bills ont été adoptés, par la chambre des lords, mais aucun d'eux n'a encore été décrété.

M. LISTER : Comment se fait-il que depuis la dernière session, l'honorable ministre a décidé que le mari ou la femme devrait être témoin contraignable ?

Sir JOHN THOMPSON : J'ai toujours cru qu'un témoin devrait être, non seulement compétent mais contraignable. Toute personne qui peut être témoin compétent devrait être contraignable. La seule raison qui les fait appeler est de s'assurer de la vérité, et d'après cela, ils devraient être contraignables. En conséquence, j'ai pris la liberté de m'écarter du bill tel que rédigé par le comité qui avait charge du sujet, non pas que je manque, en aucune manière, de déférence pour leurs vues, mais afin que toute la question puisse être ouverte de nouveau, spécialement parce qu'il y avait une grande divergence d'opinions parmi les membres du comité.

M. LISTER : L'honorable ministre ne pense-t-il pas que, lorsqu'il fait l'accusé témoin pour lui-même, l'accusé se trouve dans une position différente de celle de tout autre témoin ? Ce devrait être une matière de discrétion, en tant que cela le regarde, s'il doit entrer dans la boite des témoins ou non. Je comprends la raison pour faire d'une personne non intéressée dans un procès un témoin à la fois compétent et contraignable ; mais il y a de graves raisons pour qu'une personne accusée d'une offense ne soit pas un témoin contraignable ? Forcer un homme accusé d'une offense à donner son témoignage, c'est le contraindre à inventer une excuse, dans l'espoir que la déclaration qu'il fera le fera acquitter de l'accusation. En d'autres termes, nous le forçons à se rendre coupable de parjure. S'il est innocent il rentrera spontanément dans la tribune des témoins. Je ne sache pas qu'en Angleterre, ou dans aucune colonie anglaise, il y ait aucune loi de ce genre en existence.

J'ai toujours été en faveur d'une loi qui permet à une personne accusée d'un crime, d'être témoin, pour la raison que le témoignage qu'il peut donner, tendra, dans tous les cas, qu'il soit entièrement vrai ou non, à jeter de la lumière sur le sujet soumis

à l'enquête, et une pareille loi a été adoptée dans plusieurs Etats de l'Union. Dans les Etats où cette loi a été adoptée l'accusé est fait témoin compétent. Il a le privilège d'entrer dans la tribune des témoins ou de s'abstenir d'y entrer, et s'il ne se porte pas comme témoin cela ne sera pas mentionné par l'avocat ou le juge, ou pris en considération par le jury. Aucune allusion n'est permise concernant le fait que le prisonnier n'a pas pris avantage de la loi qui lui permet d'être témoin. Je crois que nous allons absolument trop loin sous ce rapport. Nous forçons un homme, s'il est coupable, à commettre un parjure, dans l'espoir qu'il sera acquitté. S'il est innocent, il donnera spontanément son témoignage.

M. TISDALE : D'après mon expérience, je serais porté à consentir à un compromis en rendant cette loi applicable à toutes les offenses punissables seulement par l'amende, dans le premier cas. Depuis quelques années, dans Ontario, la loi, en ce qui concerne un certain nombre d'offenses légères a été interprétée de manière à établir que les parties incriminées ne sont pas seulement des témoins compétents, mais encore des témoins contraignables ; mais cette interprétation a été mise de côté, en appel. Cette interprétation de la loi était d'un bon effet, néanmoins, dans cette classe inférieure d'offenses. J'admets, avec le ministre de la Justice que le seul objet en vue est de faire connaître la vérité, mais en même temps, dans le cas de crimes sérieux, il y a beaucoup à dire en faveur de la thèse de l'honorable député de Lambton (M. Lister), qu'en forçant un accusé à devenir témoin on le contraint à se parjurer, s'il est coupable. Je n'hésite pas à dire que j'hésite entre les deux opinions, et je serais d'avis de faire la moitié du chemin, en permettant à nos tribunaux de faire l'expérience de ce changement dans le cas d'offenses légères, avant d'aller jusqu'au bout. Je proposerai de rendre la loi applicable seulement à des témoins dans le cas d'offenses punissables, d'abord, par l'amende seulement.

M. MILLS (Bothwell) : Je suis d'avis qu'on ne devrait admettre, en aucun cas, l'accusé comme témoin, sans égard à la légèreté ou à la gravité de l'offense. Je crois que nous allons bien loin, bien plus loin, d'après mon jugement, que nous ne devrions aller en faisant de l'accusé un témoin compétent. Il y a des arguments en faveur de sa compétence mais il n'en manque pas à l'appui du contraire. Mais je ne vois rien à dire en faveur d'une loi qui fait d'un individu accusé d'un crime, un témoin contraignable. Je citerai ce fait au sujet des offenses légères dont a parlé mon honorable ami le député de Simcoe (M. Tisdale). Ces offenses sont fréquemment commises par des jeunes garçons associés entre eux, et qui ne se rendent compte de la honte de leur acte qu'après l'avoir accompli. Leur esprit n'est pas mûr, leur jugement n'est pas formé, et souvent l'acquittement de ces jeunes garçons—et plus d'un magistrat de bon sens favorisera un tel acquittement—leur procure l'occasion de vivre honnêtement, le reste de leurs jours. Un des coups les plus sérieux qui les frappent c'est la conscience entière du caractère de l'acte qu'ils ont commis. Prenez un jeune garçon de cette classe, qui, par mauvaise compagnie et entraînement, a commis quelque mauvaise action, et forcez-le à rendre témoignage, et bien, le sentiment de sa dignité le contraindra à déclarer les faits tels qu'ils sont, et partant d'assurer sa condamnation, sur son

propre témoignage. Mais celui qui n'aura plus de conscience, qui, dans la nature de son esprit, possède les premiers signes caractéristiques du crime, échapperait, sur son propre témoignage. Et ainsi, je crois, que même au sujet d'offenses légères, la loi vaut mieux, telle qu'elle est, qu'elle vaudrait si une telle personne devait être contrainte de rendre témoignage dans sa propre cause.

Passons au cas de ceux qui sont accusés de plus sérieuses offenses. Vous faites entrer une de ces personnes dans la boîte des témoins, et, si son témoignage est à son détriment, son témoignage sera accepté, mais s'il témoigne en sa propre faveur, son témoignage ne fera aucune impression sur le jury, en face du crime dont il est accusé, lorsque c'est une offense sérieuse dont le châtiment est très rigoureux, et il y a de forts et puissants motifs de considérer la faute d'un parjure comme un mal bien moindre que les conséquences possibles d'une condamnation. En conséquence, je crois, que, quelque soit le côté dont on envisage la question, il est important que la règle ne soit pas adoptée, et que dans aucun cas où une personne est accusée d'un crime sérieux, elle ne devrait pas être un témoin contraignable.

M. AMYOT : J'ai une expérience assez considérable dans la pratique de la loi criminelle, et je sais que nous discutons, présentement, une loi très importante. Il y a deux principes qui servent de base à la preuve au criminel. Dans certains pays, lorsqu'un crime a été commis, la loi dit : "Un crime a été commis, et on vous soupçonne d'en être l'auteur, mais nous ne vous poserons aucune question." Dans d'autres pays où un pareil crime a été commis, la loi dit : "Vous êtes soupçonné, et nous allons vous poser des questions." Maintenant, quel est le meilleur moyen de découvrir la vérité et de trouver le coupable ? C'est la question qu'il y a devant nous. Je ne vois pas pourquoi, au Canada, nous n'essaierions pas ce que l'Angleterre essaie en ce moment, d'établir—le droit de dire à la personne soupçonnée : " Vous allez répondre à nos questions : "à neuf heures, hier soir, il y a eu un incendie où étiez-vous ? " C'est fort bien de dire qu'un homme peut être excité, et ainsi de suite, lorsqu'il est soumis à un examen, mais s'il n'est pas coupable, il aura l'avantage de prouver où il était, au moment où le crime a été commis. En France, cette règle a été suivie, depuis longtemps, et elle a donné une satisfaction telle que, en Angleterre, les meilleures autorités en fait de droit criminel, demande qu'elle soit appliquée à leur pays. Mais ils se trouvent empêchés par un mur, et ce mur c'est la vieille idée, les vieux préjugés contre tout changement. Je dis, profitons de l'exemple de ceux qui ont de meilleures lois sur la preuve, profitons de l'expérience des autres nations.

L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), dit que nous ne devrions adopter qu'une moitié de la mesure, et que nous pourrons apprendre par expérience, si c'est une bonne mesure ou non. La réponse à cela, c'est que le parlement existera, l'année prochaine, et l'année suivante, et ainsi de suite, et que si la loi opère mal après que nous l'aurons adoptée, nous pourrons la modifier. Mais si nous voulons essayer, à titre d'expérience ici, un mode qui a donné satisfaction dans d'autres pays, prenons la mesure comme un tout et essayons-là dignement et franchement. Je crois qu'il est de l'intérêt de la justice qu'un changement ait lieu. Si une personne est coupable, pourquoi lui donner une chance d'être acquittée ? Si elle n'est pas coupable, donnons-lui l'avantage de l'établir, par son propre témoignage. Je désire que les lois du pays protègent la société aussi bien que les individus. Je désire que justice soit rendue, et que les criminels soient atteints et punis. Je pense que, si une personne a commis un crime, elle ne mérite pas d'être protégée par une loi qui empêche les officiers préposés à l'administration de la justice de leur poser des questions qui seraient de nature à prouver sa culpabilité. Dans ces circonstances, je crois qu'il serait sage, de notre part, d'adopter cette loi, qui est appliquée depuis longtemps, dans d'autres parties du monde.

M. LISTER : Où ?

M. AMYOT : En France, depuis des années.

M. LISTER : Non.

M. AMYOT : Ceux qui disent "non" ne connaissent pas le code criminel de la France.

M. LISTER : L'accusé n'est pas assermenté.

M. AMYOT : N'assermentez pas l'accusé, si vous voulez ; je préférerais qu'il ne fut pas assermenté. Je parle du principe de l'interrogatoire de la partie incriminée. Si la majorité de la chambre demande que l'accusé soit assermenté, nous devrons y consentir. Mais s'il y a une proposition demandant qu'il ne soit pas assermenté, je voterais pour un amendement dans ce sens. Je crois pour la personne soupçonnée devrait être interrogée sur ses agissements, ses actions, et les circonstances qui ont accompagné le crime. Je crois que c'est là un principe de bon aloi, et mon humble expérience me porte à croire qu'il pourrait être appliqué avec avantage.

M. LANGELIER : Il m'est impossible de croire que le gouvernement va insister sur l'adoption de cet article, contraignant une personne accusée d'un crime à devenir témoin contre elle-même.

L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), vient de parler du mode de procédure suivi en France en pareil cas. Le mode existant en France n'est pas du tout celui qu'on nous demande d'adopter par ce bill. Même en France, l'accusé n'est pas forcé d'être témoin contre lui-même, mais il peut être interrogé. J'ai vu ce mode de procédure appliqué en France, et c'est un des plus mauvais côtés de l'administration de la justice criminelle de ce pays, et ceux qui le connaissent le mieux sont ceux-là même qui protestent le plus hautement contre lui. Qu'il me soit permis de citer un cas qui est venu à ma connaissance, pendant mon séjour en France, en qualité d'étudiant. Une pauvre femme était accusée d'avoir tué son enfant. Elle fut interrogée par le juge président, d'après le mode permis par la loi française, mais pas sous serment. Elle aurait pu refuser de répondre. Mais la pauvre femme était ignorante, et très faible, et d'une grande timidité. Le résultat fut qu'elle répondit, de suite, qu'elle avait tué son enfant. Cinq ans après il fut prouvé que l'enfant avait été tué par une servante, et que la mère n'avait en rien prit part au crime. Elle fut libérée, sans hésitation, mais sur la demande qu'on lui fit : "Pourquoi avez-vous admis que vous aviez tué votre enfant, lorsque vous étiez innocente de ce crime" ? elle répondit : " je n'ai pas compris," j'ai été effrayée par le juge lorsqu'il a commencé à m'interroger, et j'ai cru qu'il

valait mieux admettre de suite, que j'avais tué mon enfant. Ce n'est pas un cas isolé.

La même chose peut arriver fréquemment. Ce serait la réinstallation du tribunal de l'inquisition. Personne ne nie que, en France, le mode d'interroger l'accusé, est une odieuse réminiscence de l'ancienne institution de l'inquisition espagnole et française, qui était elle-même une réminiscence du mode de procédure criminelle suivi à Rome. Ce bill a pour but d'introduire au Canada le mode d'interrogatoire de l'accusé par le juge, qui est présentement réprouvé par tout criminaliste de renom, en France. Le résultat serait que, si l'accusé est faible et disposé à céder facilement, il serait condamné, coupable ou non, sur son propre témoignage, il admettrait qu'il est coupable. Si un criminel endurci comparaît devant le juge, il se parjurera. Je crois que cette proposition serait de nature à susciter plus de parjures qu'on n'en aura jamais vu dans le pays. Je crois que cette partie du bill devrait être retranchée. De plus, je vois une contradiction entre les deux articles. C'est une chose des plus extraordinaires de dire, dans l'article que nous discutons en ce moment, que vous pouvez contraindre l'accusé à être témoin contre lui-même ; et que, dans l'article suivant, lorsqu'un homme n'est pas accusé, de dire, qu'on ne peut le forcer à s'incriminer. Contraindre un homme, sous le coup d'une accusation criminelle, à s'incriminer, et, s'il n'est pas accusé, dire qu'il ne peut être contraint à s'incriminer, me paraît, à mon avis, être une contradiction.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je regrette de dire que je diffère d'opinion du tout au tout, avec plusieurs de mes honorables amis qui ont parlé devant le comité. Je ne puis manquer de me rappeler que ce n'est pas la première fois que cette question a été discutée devant cette chambre. Je me rappelle que, dans la discussion qui eût lieu, ici, il y a quelques années, une grande proportion des avocats de talent dans cette chambre appuya sur la nécessité de cet amendement à la loi de la preuve en matière criminelle. Mais mon honorable ami de Norfolk (M. Tisdale), nous dit qu'il avait beaucoup de respect pour l'âge et la tradition, et qu'il tient à leur rester attaché aussi longtemps qu'il le pourra. Eh bien, l'honorable député connaît suffisamment la loi du pays, pour savoir que l'âge et les traditions, en ce qui concerne les poursuites criminelles, ne sont pas de nature à servir de base à notre législation, aujourd'hui. Cette partie de la loi anglaise, qui est excessivement répréhensible et la dernière des lois qu'il faudrait imiter, est l'ancienne loi relative aux poursuites criminelles. Nous nous en sommes débarrassés, petit à petit. Ce n'est que lentement qu'on peut arriver à surmonter le conservatisme qui ronge la profession légale au-dessus de toutes les autres. Mais l'objet que nous devrions avoir en vue, la découverte de la vérité, a fini par prévaloir, en Angleterre, et il était réservé à une colonie anglaise de voir soulever des objections qui ont été soulevées et résolues avec succès dans la chambre des Communes d'Angleterre. On pourrait croire que, si la tradition et les arguments qui pourraient être invoqués, au nom de la tradition, devaient prévaloir quelque part, ce devrait être en Angleterre. Qu'est-il arrivé ? L'avocat du plus grand bon sens, de notre temps, comme on le désignait, feu lord Bramwell, présenta son bill, à diverses reprises, dans la chambre des lords, et, si je me souviens bien, il fut adopté à diverses reprises par la chambre des lords, quoique la chambre des Communes n'ait pas encore jugé à propos de l'adopter.

Quelles étaient les raisons, entr'autres, qu'il invoquait à l'appui de son bill ? Il n'y avait personne, dans la chambre des lords qui eût autant d'expérience que lord Bramwell, de la procédure dans les causes criminelles ; et il exprima l'opinion, après avoir siégé, pendant plusieurs années, comme juge, que cet amendement était un des amendements les plus importants et l'un des plus désirables qui pussent être présentés. Mais mon honorable ami qui siège en arrière de moi vient nous dire : si vous adoptez cette loi qui fait de l'accusé un témoin contraignable vous ouvrez la porte à un grand nombre de parjures. Mon honorable ami sait très bien que cet argument a été employé contre tous les changements qui ont été faits dans la loi de la preuve, dès le commencement. Mais, il en est parmi nous qui sont presque assez âgés pour se rappeler un cas où une partie intéressée n'a pas pu donner son témoignage, dans une cause, au civil, lorsqu'il était le seul homme, au monde, qui connût quelque chose dans la cause. Eh bien, M. l'Orateur, après plusieurs années de révolte contre le conservatisme qui existe dans la profession, le sens commun a fini par triompher, et cette restriction absurde fut enlevée. Aujourd'hui, un demandeur, ou même un défendeur, s'il est la partie principalement intéressée, peut aller devant une cour de justice, et donner son témoignage, pour des montants comportant dix, vingt ou cent mille piastres, et personne ne lui conteste le droit de donner son témoignage, du moment qu'il a un intérêt principal dans la cause. C'est une question d'équité pour le juge ou le jury, de décider du poids que doit avoir le témoignage. Ainsi, cette partie de la loi, dans les causes civiles, a été entièrement modifiée. Ainsi, lorsque la loi anglaise concernant les ruptures de promesses de mariage, fut présentée, il y a quelques années, il y eut une disposition d'insérée, comportant que la partie intéressée dans la poursuite, ne pourrait être appelée comme témoin : mais l'application de cet article fut si difficile, que cette restriction fut enlevée, et les parties dans une cause de rupture de promesse de mariage furent admises à rendre leur témoignage. Ensuite, la loi anglaise relative au divorce fut présentée, et cette loi contenait, d'après les anciennes traditions, une disposition comportant que les parties intéressées dans une cause de divorce ne pouvaient rendre témoignage. Quelques années de pratique suffirent pour démontrer jusqu'à quel point cela était ridicule, et cela disparut également. Maintenant, je veux démontrer à l'honorable député que s'il observe la marche de la législation criminelle anglaise concernant la preuve, il constatera que toute la législation contemporaine se trouve dans le sens de ce bill. Prenez l'acte anglais "des explosibles" adopté il y a quelques années, pour exemple. Cet acte contenait des dispositions de la nature de celle-ci, à savoir : qu'il sera permis à une personne accusée en vertu de "l'Acte anglais des explosibles" de se présenter au tribunal, et de donner son témoignage.

Un certain nombre de mes honorables amis attaquent l'article tout entier, à savoir : que l'accusé puisse être admis comme témoin compétent ou contraignable ; d'autres restreignent leur opinion au fait qu'il ne peut pas être témoin contraignable. Je suis prêt à défendre l'un et l'autre côté de la situation. En vertu de l'acte anglais des explosibles, l'accusé est un témoin compétent, ce que je crois

être dans l'intérêt de la justice. J'ai lieu de croire qu'un grand nombre de membres de cette chambre savent que ce principe prévaut dans les poursuites, dans d'autres causes évoquées devant des cours criminelles. Prenez le cas du viol, où une femme entre dans la tribune des témoins et accuse un homme de ce crime. Elle donne son récit des circonstances, pendant que le seul homme qui doit être en état de raconter les faits, et qui est prêt à les raconter, n'est pas admis à donner son témoignage, et on lui ferme la bouche, et on l'avise de retenir sa langue, au moment même où son existence et tout ce qui lui est cher sont livrés à la merci d'un serment.

Une VOIX : Faites qu'il soit un témoin compétent.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il y a quelques années, lorsque M. Plimsoll présenta son bill concernant les lignes de chargement, il disposait que des poursuites pouvaient être intentées contre des parties, et il s'appuyait sur ce même principe. Dans l'acte de tempérance du Canada, vous faites, d'une partie intéressée, un témoin compétent, mais vous n'allez pas jusqu'à en faire un témoin contraignable ; ou plutôt, vous en avez fait un témoin à la fois compétent et contraignable ; mais vous n'avez pas inséré, dans une disposition, qui se trouve dans le présent acte, que la partie n'aura pas le droit de refuser de répondre à aucune question, qu'elle soit de nature à l'incriminer, ou non, et le résultat a été, que cet article, dans cet acte, est devenu lettre-morte. Les juges décidèrent que, quoiqu'il fût un témoin compétent et contraignable, il était exempt de répondre à des questions qui seraient de nature à l'incriminer. Le résultat a été que toute l'affaire a croulé. Mais j'approuve ce bill, parce qu'il n'en fait pas seulement un témoin compétent et contraignable, mais parce qu'il va plus loin, et qu'il prescrit que l'article ne restera pas sans effet, dans ce sens qu'un témoin sera tenu de répondre aux questions qui lui seront posées, même au cas où ces questions seraient de nature à l'incriminer.

Prenez des cas de voies de fait. Ce parlement, d'un consentement presque unanime, a disposé qu'un homme poursuivi pour voies de fait sera un témoin aussi compétent que le plaignant qui le met dans la tribune des témoins, et cela est bien. Je crois qu'il est monstrueux de dire que la personne entre tous les gens qui connaît les faits, devrait avoir la bouche close et ne devrait pas être admise à donner son témoignage. Que faites-vous ensuite ? Vous dites que si un crime est commis en présence de la femme de l'individu incriminé, il ne sera pas permis à la femme d'aller dire la vérité, comme témoin, devant la cour. Il est pourtant de l'intérêt de la justice que le crime soit puni, et que ces personnes donnent leur témoignage. Il n'y a pas à craindre que l'on prête une valeur indue à leur témoignage. Si un témoin ne disait pas la vérité, la cour et le jury présents entendraient le témoignage, et il serait soigneusement pesé. Mais la marche de la législation contemporaine a toujours été dirigée dans ce sens. Je prétends que, si la chambre des Lords, après une discussion complète de la question, par une majorité de jurisconsultes éminents, a affirmé le principe de ce bill, nous ne devrions pas nous poser comme étant plus conservateurs que la chambre des Lords et comme redoutant une pareille législation, lorsque ces hommes d'Etat expérimentés et ces jurisconsultes nous disent que nos craintes n'ont aucune raison d'être. Telle a été la position prise par la chambre des Lords, à diverses reprises. Je ne suis pas bien sûr qu'un pareil principe ait été adopté par la Chambre des Communes, mais je crois qu'il l'a été. Je me rappelle le temps où l'ex-député de Huron (M. Cameron) présenta un bill, incorporant ce principe, qui subit sa deuxième lecture et qui fut transmis à un comité ; et, en conséquence, je suis surpris de voir que les honorables membres de l'opposition prennent une attitude ainsi hostile au bill.

Et ce qui concerne la convenance de faire de telles personnes des témoins compétents, tout le monde a été d'accord. L'histoire a démontré que les personnes qui sont les mieux renseignées sur les faits devraient être admises comme témoins compétents et contraignables. Le seul danger, c'est qu'un pareil changement dans la loi puisse encourager le parjure, mais cette objection a été résolue, par notre expérience, dans les matières civiles, et dans des matières quasi criminelles, ce qui démontre que, par crainte d'un surcroît de parjures, il n'y a pas lieu d'empêcher ceux qui connaissent le mieux les faits, de rendre témoignage.

C'est dans l'intérêt de l'accusé lui-même. Ce n'est pas une législation contre l'accusé, mais en sa faveur, et dans l'intérêt de la seule classe d'accusés avec lesquels nous devrions sympathiser, savoir : les accusés qui sont innocents. Vous amenez une personne au banc des prévenus, et vous permettez au poursuivant de dire tout ce qu'il veut, et en même temps, vous fermez la bouche de l'accusé, et vous déclarez que vous le ferez trouver coupable sans lui permettre de raconter sa propre histoire. Aux Etats-Unis, ces témoins ont été rendus compétents, et le résultat de l'expérience a prouvé que c'était dans l'intérêt de la justice. Je suis entièrement en faveur du changement proposé. Il ne va pas trop loin et il est accompagné de dispositions sages qui empêcheront de commettre des injustices, et tout en forçant un accusé de répondre, aucune procédure ne pourra être adoptée contre lui à raison d'une déclaration qu'il aura pu faire. Je prétends que la femme d'un accusé, qui connaît tous les faits, devrait être compétente à rendre témoignage. Cette procédure est d'accord avec le sens commun et avec l'expérience que j'ai acquise dans les cours criminelles.

M. CURRAN : L'argumentation de l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) est opposée, je crois, à l'examen d'un accusé, soit comme témoin compétent ou contraignable. Quant à ce qui concerne l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), je crois que sa prétention ne peut pas être approuvée, quand il dit que si c'est une bonne chose de rendre un témoin compétent et contraignable dans les petites affaires, il ne serait pas sage de le rendre compétent et contraignable dans les affaires de grande importance. Pendant plusieurs années, j'ai partagé l'opinion émise aujourd'hui par l'honorable député de Québec. D'après l'expérience que j'avais acquise en défendant les accusés devant les cours criminelles, j'étais opposé à cette partie de la loi qui rendait les témoins compétents. Mais je ne vois pas pourquoi nous n'irions pas jusqu'au bout, puisque nous sommes disposés à rendre un témoin compétent, parce que si un accusé refusait de rendre témoignage dans sa propre cause, quand il est traduit devant une cour de justice, il serait impos-

sible, le jury et le public sachant qu'il est compétent à témoigner pour lui-même, que son refus ne nuisit pas à sa cause, soit qu'un homme refuse d'entrer dans la tribune des témoins par timidité, ou crainte de ne pouvoir supporter l'épreuve d'un contre-interrogatoire.

Nous savons qu'il y a un grand nombre de gens, très honnêtes et droits, qui sont réellement de très mauvais témoins, et qui, sous l'effet des accusations portées contre eux, sont souvent des témoins pires qu'ils le seraient dans les circonstances ordinaires s'ils rendaient témoignage pour ou contre un étranger. Vu que vous avez déjà décidé de rendre ces témoins compétents, ils devraient être contraignables. Agissons ainsi, ou renonçons à ce que nous avons résolu de faire, après la longue discussion qui a eu lieu d'année en année, lorsque la minorité s'est enfin rendue aux vues de la majorité, de la grande majorité des avocats, parlant d'après leur expérience et leurs connaissances, et exprimant l'opinion que ces témoins devraient être compétents. Si un homme, étant compétent à témoigner, refusait de le faire, pour une raison quelconque, cela lui causerait plus de tort que s'il rendait témoignage. Un juge pourrait ne pas faire de commentaires sur le fait, mais le jury serait prévenu contre un innocent peut-être.

On a prétendu que c'était contraire aux principes de la loi dans la province de Québec. Mais s'il y a une loi dans laquelle des changements ont été faits au sujet de la preuve, c'est dans notre vieille loi française. Durant tout le temps que j'ai exercé ma profession d'avocat, il s'est fait un grand nombre de changements concernant la compétence des témoins à rendre témoignage. Nous avons éliminé de notre loi plusieurs restrictions qui existaient il y a trente ou quarante ans, et l'expérience nous a démontré que, quelle que fût la cause qui avait donné lieu à cette législation dans le passé, nous avons bien agi en faisant les changements que nous avons faits dans notre loi civile au sujet de la compétence des témoins. Il est vrai que les objections que l'on fait ici ont un grand poids dans l'opinion de plusieurs, principalement l'objection qu'un semblable changement pourrait induire plusieurs personnes à se parjurer, si on les forçait à témoigner. Mais le même usage existe dans les causes civiles. Nous ne voyons jamais une personne citée à rendre témoignage contre elle-même dans les causes civiles qui s'accorde entièrement avec l'autre partie. Il y a toujours une différence sensible, mais pas assez grande pour empêcher la cour et le jury d'être éclairés par ce qu'ils entendent.

De plus, l'honorable député de Québec a dit qu'il se rappelle des cas, et il y en a plusieurs en France, dans lesquels les parties, étant interrogées comme elles le sont là, ont donné des réponses qu'elles n'avaient pas l'intention de donner. Nous n'avons pas besoin d'aller en France pour cela. J'ai vu des gens s'avouer coupables à une enquête préliminaire, sans connaître la conséquence de leur déclaration. Ils ne savaient pas qu'ils étaient accusés d'une offense grave, et ils entendaient s'avouer coupables d'une offense légère.

J'ai peine à croire que ce que l'honorable député a dit à ce sujet soit une réponse à l'argument apporté dans la discussion par mon honorable ami, le député de Queen (M. Davies). Ainsi que je l'ai dit en commençant mes observations, je suis convaincu de ceci : que nous devrions, soit laisser la loi telle qu'elle est, ou si nous rendons l'accusé témoin compétent, nous devrions aller plus loin et décréter qu'étant compétent, il sera contraignable.

M. LISTER : Le discours de mon honorable ami, le député de Queen (M. Davies), a été un puissant plaidoyer en faveur du principe de rendre un accusé témoin compétent dans une cause criminelle. Mon honorable ami a décrit en termes pathétiques la position malheureuse d'un homme, ou de sa femme, qui, peut-être, étant le seul à connaître toutes les circonstances, est empêché d'être entendu comme témoin. Mais mon honorable ami n'oubliera pas que je ne cherche aucunement à empêcher un accusé de témoigner, s'il le juge à propos. Nous convenons tous que ce principe est bon, et nous convenons tous que la femme de l'accusé devrait avoir le droit de rendre témoignage, si elle le juge convenable. Mais nous prétendons que nous renonçons, pour ainsi dire, aux traditions de dix siècles, et que nous enlevons d'un seul coup la sollicitude, le soin et la prévenance dont la loi a entouré un homme qui doit être jugé. Il n'y a pas une autre colonie anglaise dans l'univers qui a passé une loi semblable à celle-ci, qui dit à l'occupé : Coupable ou innocent, nous pouvons vous forcer à comparaître à la tribune des témoins et à témoigner. Si cette loi est passée, la tentation de commettre le parjure deviendra si grande, qu'il y aura une épidémie de parjures dans le pays comme on n'en a jamais vu auparavant, sans en excepter le temps où l'acte Scott était en vigueur. Jamais une loi semblable n'a été soumise à cette chambre. La loi qui a été déposée pendant les dix dernières années, de session en session, étaient une loi accordant à l'accusé le privilège de témoigner en sa faveur. Je n'ai jamais entendu qui que ce soit prétendre qu'un homme accusé devrait être forcé d'entrer dans la tribune des témoins ; mais on a prétendu qu'il devrait avoir la faculté et le droit de le faire. Si vous le forcez à témoigner, vous mettez une loi criminelle dans le statut qui n'existe pas en Angleterre, ni dans aucune de ses colonies ; et quand mon honorable ami, le député de Queen (M. Davies), dit que vous suivez la loi anglaise, je crois qu'il fait erreur sans le vouloir.

L'article 4 indiquerait qu'il est tiré du chapitre 83, 16 et 17 Victoria, mais je ferai observer à la chambre qu'il n'y a que la dernière partie de l'article 4 qui est tirée de ce chapitre, c'est-à-dire qu'une femme ne sera pas contrainte à dévoiler une communication qui aura été faite à son mari, ou par son mari à elle. Cette loi qui est maintenant proposée est entièrement nouvelle, et on n'en a jamais fait l'expérience. Nous, qui avons étudié la loi, savons qu'il est de principe, en Angleterre, qu'un homme est censé être innocent tant qu'il n'a pas été trouvé coupable. La loi lui accorde une protection que ce bill tend à lui enlever. Un autre principe veut qu'un homme ne soit pas obligé ni forcé de s'incriminer, ce qui s'applique maintenant à tous les témoins, mais nous disons que nous ferons une distinction et que nous dirons à un témoin : Vous ne serez pas obligé de vous incriminer, mais vous devrez vous incriminer, ou, autrement, vous commettrez un parjure. Est-ce agir avec équité à l'égard de l'accusé ? Aux Etats-Unis, il y a une loi qui rend un accusé témoin compétent pour lui-même ; il a le privilège d'entrer dans la tribune des témoins, ou non. Je connais quelques avocats aux Etats-Unis, et je n'ai pas encore entendu dire que cette loi n'avait pas eu de bons résultats, dans tous les cas dans l'Etat du Michigan. Ainsi que je l'ai

déjà dit, dans le but de protéger et de conserver le vieux principe, autant que possible, ni l'avocat, ni le juge ne peuvent signaler le fait que l'accusé n'a pas témoigné et qu'il n'est pas entré dans la tribune des témoins. Mais mon honorable ami, le député de Montréal (M. Curran), nous donnerait à entendre que le seul fait que l'accusé n'est pas entré dans la tribune des témoins est suffisant pour justifier un jury de conclure que cet homme est coupable, parce qu'il n'a pas juré qu'il est innocent. Je crois que la chambre ne devrait pas accepter cette manière de voir. Je crois que nous devrions dire d'abord que nous accorderons à un homme le droit de témoigner en sa faveur, et nous ferons disparaître ce qui est un vestige de l'ignorance, qu'un homme ne devrait pas avoir le droit de raconter sa propre histoire. Nous devrions dire, d'abord, que nous accorderons à un homme le droit de témoigner, mais nous ne devrions pas le forcer à se condamner lui-même, ou à commettre un parjure. Je crois que rendre l'accusé témoin compétent, sans le contraindre à témoigner, serait accomplir l'objet des réformes de la loi, depuis les cinquante dernière années. Essayez ce principe, avant de forcer un homme accusé d'un crime à rendre témoignage contre lui-même.

M. TISDALE: L'honorable solliciteur général et l'honorable député de Bothwell (M. Mills), n'ont pas dû comprendre ma proposition, car, autrement, ni l'un ni l'autre n'auraient dit ce qu'ils ont déclaré. Ils ont dit qu'il n'était pas logique d'appliquer cette loi à une offense légère, si elle n'était pas applicable à une offense grave. Il n'ont pas observé que ma proposition tendait simplement à appliquer aux causes criminelles la loi qui existe pour les causes civiles. Notre présente loi déclare tout homme dans une cause civile compétent et contraignable comme témoin, et je proposais de rendre cette loi applicable aux offenses punissables par une amende. Je ne prétends rien de nouveau en cela. C'est l'application du principe que notre présente loi civile reconnait. Je proposais d'amener sous l'application de cette loi les offenses punissables dans le premier cas par une amende.

M. CURRAN: Pourquoi vous arrêtez-vous là?

M. TISDALE: Je vais vous le dire. Je dis que cette règle ne mettrait pas l'accusé dans un dilemme entre se condamner lui-même, ou commettre un parjure. Ma proposition tend simplement à appliquer le principe que notre législation a déjà reconnu, c'est-à-dire, que dans les causes où il s'agit de questions d'argent, les parties interressées seront des témoins compétents et contraignables.

M. DAVIES (I.P.-E.): N'avez-vous pas été plus loin au sujet des offenses contre les femmes?

M. TISDALE: C'est possible; mais je parle de cet acte, et je ne manque pas de logique en disant que nous devrions rendre notre loi conséquente, en décrétant que dans un cas où il s'agit d'une question d'argent, c'est-à-dire, où l'offense est punissable par une amende seulement, la loi devrait être applicable comme dans les causes civiles. J'arrive maintenant à un autre point du sujet, et je conviens avec l'honorable député de Queen, que la tendance de la législation moderne concernant la preuve a été dans la direction vers laquelle tend le présent bill; mais je crois que nous devrions avoir un grand respect pour les anciennes traditions dont j'ai parlé. On nous demande de faire ce que pas un corps législatif anglais, ou autre sous des institutions libres, n'a encore fait. Pas un seul Etat de l'union n'a été aussi loin. Dans l'Etat de New-York, je crois qu'aujourd'hui l'accusé a simplement la permission de faire une déclaration, mais pas sous serment. Il lui est loisible de la faire, ou non, et la cour ne peut pas l'interroger au sujet de la déclaration qu'il a voulu faire. C'est entièrement une question de privilège, en reconnaissance du vieux principe anglais sur lequel nos institutions criminelles sont appuyées, qu'un homme est censé être innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable. En conséquence, je crois que nous devrions réfléchir avant d'adopter cet article, et je propose tout simplement de rendre la loi conséquente, en y comprenant tous les cas où il s'agit simplement de questions d'argent, et de ne pas aller au delà de ce que l'expérience des juges et des magistrats a constaté être sage. J'avoue que mon honorable ami, le député de l'Ile du Prince-Edouard, a le meilleur des arguments; logiquement, il est presque irréfutable, quand il dit que le tribunal devrait être le meilleur juge de la capacité de chacun de dire la vérité; mais l'expérience démontre que nous ne devrions jamais perdre de vue les vieux principes qui ont été appliqués dans les cours de justice en Angleterre, et de ne pas les changer trop rapidement. En conséquence, tout en étant prêt à rendre les accusés des témoins compétents, je ne voudrais pas les rendre contraignables.

M. MULOCK: Cet article comprend deux principes distincts. L'un concerne l'admissibilité du témoignage de l'accusé lui-même, et l'autre, la compétence de la femme ou du mari de l'accusé à témoigner. Quant à ce dernier, il semble que la disposition tend à sauvegarder le mari ou la femme; mais je ne crois pas qu'il atteigne ce but. Supposons que le mari soit l'accusé. L'article dit que la femme ne sera pas contrainte à dévoiler les communications faites par son mari à elle durant leur mariage; mais si elle profite du privilège quand elle est interrogée, l'effet réel est de produire une impression de culpabilité. En conséquence, l'article d'exemption est lettre morte. Si on lui demande si son mari lui a fait certaines admissions, et qu'elle réponde: "Je réclame le privilège accordé par l'acte," quel effet cette réponse aura-t-elle sur le jury? Vous devrez soit préjuger la cause, ou bien la forcer à renoncer au privilège. De sorte que je crois que nous devons nous demander si dans aucune circonstance, la femme devrait témoigner au sujet des admissions faites à elle pendant le mariage, je suis opposé à cette partie du bill. Je crois que nous commettons une erreur en intervenant le moindrement dans les relations entre mari et femme, ou dans la confiance qu'ils reposent l'un dans l'autre. C'est une déviation radicale, et je crois que cette partie du bill devrait être retranchée. Quant à l'article 3, qui a été adopté, si l'objet en est de rendre un accusé témoin compétent et contraignable dans sa propre cause, l'article n'atteint pas son but. D'après cet article, il est compétent seulement dans une cause de crime réel. Si cela signifie une cause dans laquelle il a été déclaré coupable, il n'est pas un témoin.

Sir JOHN THOMPSON: Ce n'est pas l'objet. Nous insérons simplement dans ce bill la loi qui existe sur ce point, cet intérêt dans la procédure ou dans un crime commis antérieurement, par

exemple, une condamnation pour parjure ne nuira pas à la compétence d'un témoin. C'est le vieux principe que l'intérêt ou le crime ne rend pas incompétent, ce qui est réaffirmé par ce bill, afin que le bill puisse contenir toutes nos lois concernant la preuve. Je crois que l'honorable député de Norfolk (M. Tisdale) fait erreur, en disant que ce principe n'a pas été adopté dans aucune colonie anglaise, ni aux Etats-Unis, parce que je trouve dans les statuts revisés d'Ontario, 1892, que dans toute cause devant un juge de paix, maire, ou magistrat de police, le défendeur, ou le mari ou la femme du défendeur, pourra être contraint à témoigner.

M. LISTER : Cela se rapporte seulement aux offenses légères.

Sir JOHN THOMPSON : Tous ces sujets sont du ressort de la législature. Je ne vois pas qu'il soit logique de dire qu'il y aura une loi pour les offenses légères et une loi pour les offenses graves. Ce serait une grande anomalie de dire que le défendeur, dans une cause de voies de fait, devrait être compétent, mais que, dans une cause où il s'agit de sa vie, il ne lui sera pas permis de rendre témoignge en sa faveur.

M. MULOCK : A quoi sert le témoignage d'un accusé qui subit son procès, sur une accusation qui entraine la peine capitale?

Sir JOHN THOMPSON : Cela dépend entièrement de la manière dont il donne son témoignage, de la manière dont il est appuyé par d'autres témoignages et de la manière dont il est appuyé par les circonstances. J'avoue que si, comme les jurés le font quelquefois, nous admettons qu'une partie de la preuve est aussi bonne que l'autre, la loi sera futile, et il en sera ainsi de toute loi concernant la preuve. J'admets qu'il faut une plus grande discrétion, une plus grande prudence du moment que vous donnez plus d'étendue à l'admission d'un témoignage quelconque ; mais le témoignage d'une personne accusée d'un crime capital pourra être décisif, en indiquant comment le crime a été commis par un autre que lui, ou si c'est un cas d'homicide, d'accident ou de défense personnelle. Son témoignage pourra être appuyé par les circonstances, ou par d'autres témoignages, ou pourra être d'accord avec la preuve de la poursuite au point que le tribunal sera convaincu qu'il est innocent. Ou s'il se contente d'affirmer son innocence ou de nier les autres témoignages, le sien sera absolument sans valeur ; mais nous lui en accorderons le bénéfice, qu'il ait beaucoup de poids, ou non, et nous en donnerons en même temps le bénéfice à l'administration de la justice. De sorte que quand on arrive à la question de savoir s'il doit être contraignable, ou non, dans les offenses plus graves, assurément dans les enquêtes qui se font au sujet des offenses plus graves, les besoins de la justice sont plus grands que dans les offenses légères, et l'argument est plus fort. Quant au fait qu'il y a une différence dans l'article sous ce rapport, que le témoignage du mari ou de la femme doit être inadmissible au sujet des déclarations faites pendant le mariage, je proposerais à l'un des honorables députés de rédiger un amendement, et de le soumettre au comité avant de prendre le vote sur l'article principal, car la question principale concerne le fait que le témoin est contraignable.

Sir JOHN THOMPSON.

M. LISTER : Supposons que la Couronne n'appelle pas un témoin et que le témoin ne s'offre pas, l'honorable ministre croit-il que ce serait le sujet d'un commentaire ?

Sir JOHN THOMPSON : Dans ce cas, le commentaire n'irait pas bien loin, car la réponse serait très claire. Si l'avocat de la Couronne commente le fait que l'accusé n'est pas entré dans la tribune des témoins, on répondrait : Pourquoi ne l'avez-vous pas fait entrer ? Je sais que dans quelques-uns des bills qui concernent cette question, il n'est pas permis de commenter le fait que l'accusé ne se prévaut pas de son droit de rendre témoignage. Mais je ne vois pas que personne puisse craindre les commentaires de l'avocat. Les jurés ne sont pas souvent persuadés par l'argumentation, ou les conclusions de l'avocat, lesquelles sont sujettes à revision par le juge. S'il est notoire que, d'après les circonstances particulières de la cause, une conclusion peut être raisonnablement tirée, je ne vois pas pourquoi les jurés n'en seraient pas avertis.

M. DICKEY : Je ne vois pas qu'il me reste beaucoup à dire sur la question générale, excepté que je crois que c'est une question bien importante, établissant un changement radical dans la preuve en matières criminelles. Je ne pense pas que nous devions nous hâter, ni nous appuyer sur une simple théorie. Je ne peux pas partager l'opinion de l'honorable député de Lambton (M. Lister), qu'il y aurait un intérêt quelconque à rendre un témoin compétent seulement, et non contraignable. Il me semble que la tentation de commettre un parjure lui est fournie, quand vous lui permettez d'entrer dans la tribune des témoins et de témoigner en sa faveur. S'il est pour se parjurer, l'occasion de favoriser sa cause lui donnera toute la tentation possible. Quant à le rendre contraignable, je peux difficilement supposer un cas dans lequel l'avocat de la Couronne adopterait le moyen extrême d'avoir recours à l'accusé, dans l'espoir d'en obtenir quelque chose qui entraînerait sa condamnation. En réalité, il me semble que la question restera telle qu'elle est, que l'accusé, ne sera pas appelé comme son propre témoin et que l'avocat n'appellera pas l'accusé comme son témoin. Je partage la manière de voir de l'honorable député d'York (M. Mulock), au sujet du mari et de la femme. Cette disposition me paraît plus radicale que l'autre. Il est de la plus grande importance que la famille soit protégée sous tous les rapports. Je crois que c'est d'une importance égale à celle de la découverte du crime qu'une foi absolue continue de subsister dans l'inviolabilité de la confiance domestique. Je suis porté à convenir avec l'honorable député d'York (M. Mulock), qu'il ne serait pas sage pour nous de permettre à la femme ou au mari de rendre témoignage, au sujet d'un crime commis par l'un ou l'autre. C'est introduire un élément et un principe entièrement nouveaux. Si cet article est adopté, nous dérangeons les relations qui sont la base de la société ; nous y introduisons un élément de contrainte et de malaise. Même dans le cas où une femme est mariée avec un criminel, ils ont leurs enfants autour d'eux et, en ce qui concerne leur vie domestique, elle ne devrait pas être obscurcie par le crime du mari. Je crois que la chambre devrait réfléchir avant de rendre un mari, ou une femme, témoin contraignable, ou même compétent au sujet d'accusations portées contre l'un d'eux.

M. TISDALE : Je propose que l'article 4 soit amendé dans le sens suivant :

Toute personne accusée d'une infraction sera compétente à rendre témoignage, que la personne ainsi accusée e soit seule ou conjointement avec quelque autre personne.

Et ainsi de suite. Cela fait disparaître de l'article la mention faite au sujet du mari et de la femme.

M. McLEOD : Quant à moi, j'avais une opinion bien arrêtée avant cette discussion et j'avoue qu'elle n'est pas changée. Je ne suis pas du tout en faveur de rendre témoin contraignable, une personne accusée d'un crime. Je crois que nous allons assez loin en faisant de l'accusé un témoin compétent. J'ai écouté le discours de l'honorable député de Cumberland (M. Dickey), et si sa manière de voir est juste, il est inutile de rendre l'accusé témoin contraignable. Je prétends qu'il est du devoir de la Couronne de faire une preuve contre l'accusé avant qu'il soit trouvé coupable, et si cet accusé désire rendre témoignage, cet acte devrait lui en donner la permission.

Cela est conforme à la législation générale d'autres pays et je crois que nous ne devrions pas aller au delà. Il serait sage, je crois, de suivre l'article approuvé par le comité, l'année dernière.

(*a.*) Une personne ainsi accusée ne sera pas appelée comme témoin, en conséquence de cet acte, sans son consentement;

(*b.*) La femme ou le mari de la personne accusée ne sera pas appelée comme témoin en conséquence de cet acte, sans le consentement de la personne ainsi accusée, excepté que lorsqu'un homme est accusé en vertu de quelqu'une des dispositions du Code Criminel de 1892, spécifiés dans l'annexe 8 de cet acte, sa femme pourra être appelée comme témoin sans son consentement.

Je crois que cela couvre la question, mais en ce qui concerne la femme et l'article général, je crois que le mot " contraignable " devrait être retranché.

M. FRASER : Avec l'honorable député de Cumberland (M. Dickey), je crois que nous devrions user de beaucoup de prudence en empiétant sur le domaine sacré des relations domestiques. L'effort que l'on ferait pour obliger la femme ou le mari à dévoiler les faits, ne ferait pas autant de bien à la société, qu'il ferait de mal à la famille. Comme le dit l'honorable monsieur, la famille est la base de toute société et il est inutile de parler de protéger la société, si la famille qui en est la base n'est pas protégée. Mais j'admets avec le ministre de la Justice que les parties elles-mêmes devraient être non seulement compétentes, mais contraignables. M'étant occupé d'un assez bon nombre de causes criminelles, je suis porté à tirer cette conclusion : j'ai vu autant d'innocents souffrir, que de coupables échapper, en vertu du système actuel. Vous constaterez souvent qu'il est impossible de découvrir un crime avec le mode actuel d'administrer la loi et, en vertu du système actuel, vous constaterez qu'il est possible de faire condamner des innocents. Le fait de permettre à un honnête homme de monter dans la tribune des témoins, de rendre son témoignage et d'exposer toute la preuve qu'il possède, ne saurait lui causer aucun tort. Très souvent, comme le savent tous les avocats qui plaident au criminel, des circonstances insignifiantes décident de la cause ; la position de l'individu à une époque donnée et plusieurs autres choses, et souvent, quelques mots d'explication de l'accusé expliquerait toute la chose.

M. LISTER : Cela ne serait-il pas couvert, s'il était témoin compétent ?

M. FRASER : La chose pourrait arriver, mais il y a en sa faveur plusieurs circonstances qui sont interprétées contre lui, lorsqu'il ne donne pas son témoignage, tout autant qu'elles le seraient lorsqu'il le donne. Vous voulez les deux. Vous voulez qu'il soit compétent et vous voulez qu'il soit contraignable, afin que le public puisse découvrir s'il est, ou non, le coupable. Il est aussi protégé par son avocat. Il y a très peu à craindre que son avocat l'amène comme témoin, s'il est coupable, ou qu'il en amène un qui, par son témoignage, le fera condamner. Mais le public, je crois, a aussi certains droits et, bien que je partage l'opinion d'un des députés, qui a dit que la Couronne ne l'appellerait probablement pas, à moins qu'elle ne puisse y gagner, toutefois, le pouvoir que la Couronne aurait de l'obliger à rendre son témoignage, amènerait l'accusé par son avocat ou, même, s'il n'avait pas d'avocat, à plaider coupable, quand, autrement, il se défendrait.

Toutes choses considérées, je crois—et je suis arrivé à cette conclusion depuis des années—que cela devrait être la loi. Il serait impossible de commettre une injustice au détriment d'un honnête homme, et l'on pourrait faire une grande injustice au public sans cette protection.

M. AMYOT : A la question.

M. TISDALE : Je désire que mon amendement soit compris. Je veux retrancher de l'article les mots stipulant que ni le mari, ni la femme ne peuvent être témoins compétents ou contraignables l'un contre l'autre, dans les causes criminelles.

M. AMYOT : Nous comprenons.

M. DAVIES (I.E.-P.) : Je ne suis pas, quant à moi, en faveur de cela.

M. AMYOT : Nous comprenons cela.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je puis, je suppose, exposer mes raisons contre cette disposition. C'est une des dispositions des plus importantes que l'on nous ait jamais demandé de voter en parlement, et nous pouvons bien, je crois, prendre le temps de la discuter et de la comprendre. J'admets le logique raisonnement de l'honorable député de Cumberland (M. Dickey). Je crois qu'il contient beaucoup de bon. Mais nous devons nous rappeler que, dans l'intérêt de l'accusé, il peut être opportun et nécessaire qu'on lui donne l'avantage d'avoir le témoignage de sa femme. En vertu de cet article, bien qu'elle puisse être témoin compétent pour prouver son innocence, vous ne lui permettez pas de rendre témoignage. Cela est-il juste et raisonnable ? Si vous rendez l'homme compétent et contraignable, pourquoi ne pas étendre le même droit et la même responsabilité à sa femme ?

Sir JOHN THOMPSON : La proposition en amendement faite par l'honorable député de Norfolk (M. Tisdale), va plus loin que l'objection soulevée par l'honorable député de Cumberland (M. Dickey). L'honorable député propose simplement que les conversations entre l'homme et la femme soient privilégiées, mais l'amendement rend le mari et la femme incompétents à rendre témoignage l'un pour ou contre l'autre. Pourquoi ? Parce qu'il y a le lien du mariage, l'intérêt et l'affection. Mais pourquoi adoptons-nous cette loi,

puisque l'accusé lui-même est compétent ? Si, par exemple, l'accusé est en danger d'être pendu, il a plus d'intérêt que sa femme, et si la question d'intérêt doit être considéré, il est plus raisonnable d'exclure son témoignage, que d'exclure celui de sa femme. Mais voyons combien il y a de cas.

Mon honorable ami, le député de Queen, en a mentionné un, le cas d'une femme prouvant un *alibi*. Il peut arriver qu'il y en ait plusieurs autres, dans lesquels il faut, pour sauver la vie d'un homme, prouver des circonstances atténuantes, ainsi que des circonstances qui l'exonèrent.

Un homme est accusé, par exemple, de meurtre et sa défense est qu'un attentat criminel était à se commettre sur sa femme, et il est intervenu pour sauver la vie et l'honneur de cette dernière ; et cependant, il ne lui est pas permis de témoigner dans ce cas. Le mari monte lui-même dans la tribune des témoins, bien qu'il ait un plus grand intérêt, parce que sa vie est en jeu, mais il ne lui est pas permis de corroborer son témoignage par la personne dont il a protégé la vie et l'honneur. Il en est ainsi dans le cas où l'on se propose de modifier l'accusation et d'en faire une accusation d'homicide. Il peut être compétent pour prouver une voie de fait violente, laquelle a provoqué une attaque meurtrière dont est morte la victime. Dans toutes ces circonstances, il n'est pas de saine logique de dire que nous respectons tellement les relations de famille, que nous laisserions plutôt un innocent souffrir la mort, que de permettre la divulgation des secrets de famille.

M. MILLS (Bothwell) : Je puis comprendre comment vous pouvez prendre une personne innocente et l'obliger à être témoin, mais comment allez-vous forcer la personne coupable à rendre témoignage ? Avez-vous l'intention de dire que si elle refuse absolument de rendre témoignage, elle doit être considérée comme coupable ? Allez-vous adopter l'ancien principe que l'on suivait autrefois et qui permettait à une personne de refuser de plaider ? Comment la loi sera-t-elle appliquée ? Vous faites subir à un homme un procès dans lequel sa vie est en jeu. S'il est trouvé coupable, cela signifie la mort, pour lui, ou il peut arriver qu'il aille passer quatorze ans au pénitencier, et il peut arriver à la conclusion qu'il est probable qu'il ne sera pas trouvé coupable, s'il refuse de rendre témoignage. Or, comment vous proposez-vous de traiter cette question dans un cas semblable ? Il me semble que vous êtes tenus de considérer les difficultés que vous avez à surmonter en faisant un tel réglement, tout comme vous êtes obligés de voir ce que sera ce règlement, s'il doit être appliqué dans chaque cas. Il m'est impossible de voir comment un tel règlement doit être appliqué, à moins que vous ne rendiez la punition de la violation du règlement même plus forte que la punition attachée à l'offense dont il est accusé.

M. LISTER : Le ministre de la Justice a supposé un cas où un attentat serait commis sur une femme, dont le mari tue l'assaillant pour défendre son honneur et, peut-être sa vie. Il dit qu'il devrait être témoin dans le but de prouver l'offense et dire qu'il l'a commise pour défendre sa femme. Mais nous savons, comme question de fait, que les relations domestiques ne sont pas toujours du meilleur caractère. Supposez qu'une femme, au lieu d'être témoins pour exonérer son mari, soit témoin pour assurer sa condamnation. Cette question a deux aspects.

Sir JOHN THOMPSON : Dans ces circonstances, les relations de famille ne méritent pas d'être protégées.

M. LISTER : Il pourrait y avoir des motifs plausibles de ne pas tenir compte des relations de familles, dans ces circonstances.

M. TISDALE : Je propose que l'article 4 soit retranché et remplacé par le suivant :

Tout individu accusé d'une offense, sera témoin compétent et contraignable, que cet individu ainsi accusé soit accusé seul, ou conjointement avec un autre.

L'amendement est rejeté.

M. MULOCK : L'amendement proposé par l'honorable député de Norfolk comportait plus que je ne voulais. Tout ce que je proposais, c'était que les communications et les révélations faites entre mari et femme devraient être des communications privilégiées En conséquence, je propose de retrancher le mot " contraignable " et de le remplacer par le mot " compétent ". L'effet de cet amendement sera, que ni le mari, ni la femme, ne sera témoin compétent au sujet des révélations qu'ils se seront faites l'un à l'autre.

M. TISDALE : Je propose, en sous-amendement : "pourvu, toutefois, que ni le mari, ni la femme, ne soient contraignables à rendre témoignage l'un contre l'autre.

Sir JOHN THOMPSON : Cela ne remplirait pas tout à fait la même fin. Mon honorable ami désire stipuler que si la femme consent à se porter témoin, elle ne pourra pas dévoiler ce que son mari a dit. Mais cet amendement dit seulement qu'elle ne sera pas contrainte à rendre témoignage. Il peut arriver qu'elle désire rendre témoignage, mais elle ne peut pas désirer être examinée au sujet de conversations privées.

M. TISDALE : Je soumets cette proposition au comité, parce qu'il en a renvoyé une plus étendue. Nous pouvons peut-être mettre la proposition suivante dans un amendement : " Ni révéler des communications, ni rendre témoignage même sur des faits. " Mon amendement précédent était qu'ils ne pouvaient pas être appelés à rendre témoignage l'un contre l'autre ; mais ma seconde proposition est qu'ils ne seront pas contraints. Cela répondra aux objections faites par le ministre de la Justice à mon amendement précédent que, bien qu'il soit tous les deux compétents, ni l'un ni l'autre ne sera contraignable.

M. MULOCK : Il y a une distinction entre ce qu'un homme fait, et ce ce qu'un homme dit. Tout ce que je propose, aujourd'hui, c'est de ne restreindre en rien le droit d'un mari et d'une femme ; c'est de ne restreindre en rien la liberté d'un mari et d'une femme de communiquer l'un avec l'autre, et d'empêcher que l'aveu que l'un fait à l'autre serve de preuve. L'article conditionnel est destiné à protéger l'homme ou la femme, suivant le cas, mais, virtuellement, il ne donne aucune protection. Cet article dit qu'ils ne seront pas contraignables. Cet article admet le principe que je veux faire adopter ; mais, virtuellement, il ne le fait pas, car, lorsqu'une femme est dans la tribune des témoins et qu'une question lui est posée relativement à ce

que son mari a dit, elle peut profiter du privilège de l'article et cela, en présence de la cour et du jury. Cela équivaut à produire une impression de culpabilité, bien qu'il soit possible que des explications soient données et que, si elle raconte toute l'histoire, elle pourrait produire une impression différente.

Elle est contrainte par les circonstances, elle est mise dans une fausse position par l'acte même. Je dis que vous prétendez lui donner une protection que vous lui refusez en réalité. Vous dites, par là, qu'il est important pour l'homme et la femme, de converser entre eux. Je propose donc de retrancher le mot "contraignable" dans la 17ème et la 19ème ligne et de le remplacer par le mot "compétent."

L'amendement est adopté.

M. TISDALE : Je propose que les mots suivants soient ajoutés à l'article 4.

Pourvu qu'aucune femme ou mari de l'accusé ne soit appelé comme témoin contre l'accusé, sans le consentement de cet accusé.

L'amendement est rejeté : Pour, 20 ; contre, 21.

M. LISTER : Je propose que les mots "et contraignables" dans la quinzième ligne, soient retranchés.

L'amendement est rejeté : Pour, 20 ; contre, 27.

Article 5,

M. DICKEY : Je comprends que cet article s'applique à toutes les procédures criminelles et à tous les témoins qui comparaissent au cours de ces procédures. Ainsi, il existerait un principe différent relativement au contre-examen dans les causes criminelles et civiles. Si un prisonnier appelait, pour sa défense, un témoin coupable d'avoir violé la loi-Scott, l'avocat de la poursuite pourrait lui demander s'il n'a pas vendu de liqueurs et il pourrait être contraint d'admettre qu'il en a vendu ; ou, dans le cas d'autres témoins, ils pourraient être contraints d'admettre qu'ils se sont rendus coupables d'offenses dont ils n'ont jamais été convaincus, et au sujet desquelles il ne leur a jamais été donné de se défendre. Une telle personne, bien qu'elle eût pu se rendre coupable de violation de la loi, ainsi que je l'ai dit, peut être un témoin compétent. Il me semble que c'est là une disposition de la loi tout à fait nouvelle, et, à l'heure qu'il est, je ne vois pas pourquoi le changement serait effectué.

Sir JOHN THOMPSON : Le changement proposé est nécessaire, afin de rendre la loi relative à la preuve conforme à l'article précédent. Bien que nous ayons stipulé qu'un homme pourra rendre témoignage en sa faveur, à moins que nous n'adoptions un article comme celui-ci, il a, cependant, le droit d'être protégé lorsqu'on veut lui poser des questions qui tendent à l'incriminer. Le point suivant soulevé par mon honorable ami a trait à la question de savoir si, dans un contre-examen, l'on peut poser à une personne des questions qui pourraient l'incriminer. Cette disposition ne change pas la loi de la preuve relativement à la pertinence des questions à poser.

M. DICKEY : Le ministre de la Justice ne croit-il pas qu'on répondrait à toutes les exigences en insérant une disposition portant qu'un témoin, dans de telles circonstances, ne devrait pas réclamer de privilège en ce qui concerne les réponses qui pourraient l'incriminer ? Une question concernant le caractère d'un témoin est pertinente et, si cet article reste dans la loi, il est possible de décréditer un témoin par son propre témoignage, en prouvant qu'il s'est rendu coupable d'une offense qui n'est connue que de la loi. Il me semble que, sans aucun bon motif, vous soumettrez tout homme qui entre dans la tribune des témoins, dans une poursuite criminelle, à toute sorte de questions, relativement à toute offense, dont il aurait pu se rendre coupable. Je crois que la question serait pertinente en ce qui concerne le caractère du témoin que l'autre partie a produit et, en conséquence, l'on ne saurait objecter à la chose pour des motifs de pertinence. Il vaudrait mieux, je crois, restreindre la question à un témoin qui a été sommé de comparaître, ou qui offre de rendre témoignage en sa faveur.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député, d'après ce que je comprends, est d'avis que la chose est nécessaire.

M. DICKEY : Parfaitement.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Et il s'agit seulement de savoir si, dans un contre-examen, l'on vous permettrait d'entrer dans les détails de la conduite du témoin et de l'examiner sur des matières non-pertinentes à la question. En supposant qu'un homme fut appelé et que l'avocat pour des motifs non recommandables, l'interrogeât sur des matières étrangères à la question, mais qui tendent à nuire à son caractère, il est douteux, en vertu de cet article, s'il devrait avoir le privilège de répondre.

M. TISDALE : Mon honorable ami (M. Dickey), n'a aucune objection à l'article tel qu'il est, en ce qui concerne les parties à la poursuite. La thèse qu'il établit, et qui mérite considération—bien que je ne puisse pas dire que je partage aujourd'hui son opinion—c'est que des personnes appelées comme témoins peuvent être contre-examinées au sujet de questions tout à fait non pertinentes, la distinction étant que les avocats sont liés par leurs réponses, tandis que, naturellement, dans le cas des parties à la poursuite, ils ne sont pas liés dans la même mesure.

M. FRASER : Il y a du bon dans ce que l'honorable député de Cumberland (M. Dickey) a dit. L'article fait voir que les questions peuvent être d'une nature variée, couvrant presque tout crime dont un témoin a pu se rendre coupable. L'article pourrait ne pas causer beaucoup de tort, lorsque présiderait un juge compétent, car je crois qu'il ne permettrait pas d'autres questions que des questions pertinentes.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Mais il dit : "Personne ne sera exempté."

M. FRASER : Même sous ce rapport, je suis sûr qu'un juge compétent se prononcera contre une preuve non pertinente.

M. WHITE (Shelburne) : Je ne vois pas que cet article change la nature d'une question que l'on peut poser à un témoin. A présent, le témoin peut refuser de répondre, sous le prétexte qu'il peut s'incriminer, et cet article empêche simplement cela.

Sir JOHN THOMPSON : Maintenant, comme mon honorable ami vient de le dire, on peut deman-

der à un témoin s'il a volé ou non, un cheval, et il n'est pas tenu de répondre. C'et article est, d'un bout à l'autre, dans l'intérêt de la justice, lorsqu'il force l'accusé à répondre, afin de juger quel espèce de témoin il est, et si son témoignage mérite créance ; mais cela lui évite les conséquences d'une réponse, car l'article dit, que l'admission ne sera pas donnée, subséquemment, dans la preuve.

M. MILLS (Bothwell) : Le seul changement qu'il y ait, c'est qu'une personne est forcée de rendre un témoignage qui peut être de nature à l'incriminer, mais elle ne peut être incriminée, en agissant ainsi. Les auteurs qui ont écrit sur la preuve ne s'accordent pas entre eux sur le point d'accorder une aussi grande latitude au contre-interrogatoire, dans le but de s'assurer de la crédibilité d'un témoin. Je crois que dans un grand nombre de cas—je ne dirai pas qu'il en soit ainsi parmi les avocats éminents—une personne est interrogée contradictoirement au sujet de certains actes de sa vie passées, non pas dans le but d'avoir son témoignage ou d'éprouver sa crédibilité, mais en vue de blesser sa sensibilité, parce qu'il est venu en cour comme témoin. Il m'a toujours semblé qu'il y avait plus à perdre qu'à gagner par le fait d'accorder une aussi grande latitude à l'examen contradictoire. Quoique cet article protège l'accusé contre son admission, il étend plutôt qu'il ne restreint la règle existante.

M. DICKEY : Je crois qu'il répugnerait à un témoin de venir en cour, qui n'est pas un homme d'un bon caractère, mais dont le témoignage sur certain point peut être croyable, lorsque l'article sera adopté. Je propose de modifier l'article en retranchant l'article conditionnel. Cela fixe l'article précédent mais n'affecte en rien les autres témoins appelés à rendre témoignage dans des causes criminelles.

M. TISDALE : Cela ne remédiera pas aux abus qui existent actuellement, et ils sont graves. Aujourd'hui un homme peut refuser de répondre et ne peut être forcé s'il dit que la question est de nature à l'incriminer. C'est là une des plus importantes questions de la loi de la preuve que nous avons, et je crois qu'elle devrait être modifiée d'une manière telle que les témoins ne puisssent se retrancher derrière un subterfuge de ce genre. L'amendement est si vague qu'il ne tend qu'à perpétuer l'état actuel des choses à ce sujet.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne crois pas qu'il y ait de questions plus controversée que celle qui vient d'être soulevée par l'honorable député. Il y a beaucoup de divergences d'opinion sur cette question. Ma propre expérience m'induit à concourir dans les vues exprimées par mon honorable ami, qui a proposé l'amendement, que nombre de témoins dont le caractère, depuis des années, a été irréprochable ont été soumis à des tortures cruelles à l'examen contraditoire. J'ai compris que cet article n'avait pas pour but de modifier la loi générale de la preuve, mais qu'elle est insérée, dans le but de rendre efficaces les dispositions des paragraphes 3 et 4. Tel étant le cas, je suis disposé à appuyer l'amendement de l'honorable député.

M. FRASER : Même au cas où l'amendement serait adopté je ne vois pas pourquoi l'article conditionnel serait laissé de côté.

M. DICKEY : J'accepte volontiers l'article conditionnel.

Sir JOHN THOMPSON.

M. MULOCK : Je ne crois pas que l'article mérite la critique que l'honorable député de Queen vient d'en faire. Il dit qu'un témoin peut être soumis à une torture atroce, en faisant allusion à sa vie passée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je parlais de ce qui se rapporte à l'examen contradictoire :

M. MULOCK : Mais le paragraphe dit que le témoin ne sera pas excusé de répondre à une question quelconque, simplement parceque la réponse pourra l'exposer à une poursuite criminelle ou civile. Si le témoin a commis un crime dont il n'a pas acquitté la peine envers la société, je ne crois pas qu'il doive être exempté de répondre, simplement parce que cela l'exposerait à être mis dans cette position. Je crois que c'est une raison de plus pour qu'il soit forcé de répondre.

M. MONCRIEFF : C'est une chose très ordinaire de trouver un témoin, dans les procédures criminelles, qui se défend de répondre à une question, en déclarant que la réponse pourrait être de nature à l'incriminer. Par exemple, une question est posé à un témoin, qui ne se rapporte en rien à l'offense sur laquelle il y a procès. La question peut être une question artificieuse, ou elle peut être posée, dans le but de décréditer le témoin, et le témoin dit : " Je refuse de répondre, parce que ma réponse pourrait m'incriminer." Pour ma part, je ne m'oppose pas à ce qu'il ait cette protection, en ce qui concerne les matières autres que l'offense pour laquelle un procès s'instruit. Mais si on lui demandait, par exemple : " Ne saviez-vous pas que cet homme allait commettre ce crime avant qu'il l'eût commis ? " Je ne crois pas qu'il doive être exempté de répondre, d'après la même raison. Je crois qu'il devrait être contraint de répondre, et le paragraphe pourrait être modifié sous ce rapport. Mais c'est le plus loin que nous puissions aller. Permettre que des questions soient posées à un témoin au sujet d'offenses dont il aurait pu se rendre coupable, depuis son enfance, et se servir de ses réponses pour en faire la base d'actes d'accusation contre lui, serait aller trop loin, je crois.

Sir JOHN THOMPSON : C'était parfaitement l'intention du rédacteur du bill et du comité de donner au paragraphe une plus grande portée que celle que vient de mentionner mon honorable ami. Lorsqu'on se rend bien compte de l'étendue de la protection dont jouit présentement un témoin, je crois qu'on est porté à en conclure qu'elle est trop grande. Combien de fois n'avons-nous pas vu des témoins réclamer l'exemption de répondre à une question, pour la raison que la réponse pourrait être de nature à les incriminer ; et il n'est pas tenu de dire pourquoi elle pourrait tendre à les incriminer. Si on leur demande ce qu'ils faisaient, à telle heure de la nuit, ils pourraient dire que la réponse pourrait être de nature à les incriminer. Combien de fois avons-nous vu des gens qu'on soupçonnait être des complices au crime, donner leur témoignage, très adroitement, et sur l'examen contradictoire, éluder les questions, par la réponse, que, s'ils répondaient, ils s'exposeraient à s'incriminer eux-mêmes ; et partant leur histoire artistement montée, se trouve dégagée de l'examen contradictoire. Il me semble que la protection accordée dans l'article conditionnel, que le témoignage donné ne pourra pas être invoqué dans aucune procédure criminelle subséquente qui pourrait être prise contre

le témoin, nous lui donnons toute la protection qu'il a le droit d'attendre.

M. McLEOD: Je crois que ce paragraphe va trop loin. Son but, sans doute, est de rendre applicables les paragraphes 3 et 4, mais l'accusé ne devrait pas être tenu de subir l'interrogatoire sur chacun des crimes qu'il peut avoir commis, ou qu'il peut être soupçonné avoir commis, durant sa vie.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je serais bien disposé à appuyer l'amendement qui limite, virtuellement, l'opération de ce paragraphe, à la personne qui donnera son témoignage, en vertu du paragraphe précédent. Il laisse la loi telle qu'elle est, présentement, en ce qui concerne les autres témoins, et il donne simplement effet à la disposition que nous avons déjà affirmée, que la personne accusée de l'offense, ou la femme ou le mari peuvent être compétents à rendre témoignage. Dans ce sens, je suis prêt à appuyer l'amendement, que personne ne sera exempté de répondre à une question connexe au procès qui s'instruit.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: L'amendement qu'il y a présentement devant la chambre se lit comme suit: —

Aucune personne rendant témoignage en vertu du paragraphe précédent, ne sera exemptée de répondre à une question connexe au procès, pour la raison, etc.

L'amendement est rejeté.

M. McINERNEY: Le paragraphe 5 dispose que, aucun témoignage ainsi donné ne sera invoqué contre le témoin, dans aucune procédure criminelle. Ce témoin ne devrait-il pas être protégé, de la même manière, dans le cas de toute procédure civile?

Sir JOHN THOMPSON: J'estime qu'il est absolument impossible de contrecarrer une action civile, que notre juridiction ne s'étend pas jusque là. Nous ne pouvons nous occuper que des témoignages donnés dans une cause criminelle, et de l'usage de ces témoignages dans les procédures criminelles. C'est d'après ce principe que nous n'essayons pas de le protéger dans aucune procédure civile.

M. DAVIES (I.P.-E.): Supposons qu'un homme prétende que sa réponse à une question aura une tendance directe à compromettre sa réputation? Il n'a été décidé, ni affirmativement ni autrement qu'il puisse refuser de répondre.

Sir JOHN THOMPSON: Ce n'est pas ce que je crois. C'est une chose qui est tout simplement encore dans les limbes. Je ne crois pas que la question ait été tranchée, d'une manière ou d'une autre. Nos auteurs en parlent comme d'une question non encore résolue.

Article 6,

M. DAVIES (I.P.-E.): Si je comprends bien cet article, son but est un très bon but. Mais qui devra décider de quelle manière le témoin rendra son témoignage intelligible?

M. MULOCK: Le tribunal fournira un interprète.

M. DAVIES (I.P.-E.): Par un pouvoir inhérent?

M. MULOCK: Ou

M. DAVIES (I.P.-E.): L'article me semble défectueux. Il semble que le témoin se trouve constitué juge, de la manière dont il doit rendre témoignage.

Sir JOHN THOMPSON: C'est aux personnes qui reçoivent les témoignages de décider ce qu'il faut faire. Si le témoignage n'est pas intelligible, ces personnes ne peuvent pas le comprendre. C'est ainsi que la question a été jugée par Stephen, qui a proposé que telle fut la loi, et quelques-uns des juges d'Ontario ont attiré l'attention sur la nécessité que ce fut là la loi.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'intention est excellente, mais je ne suis pas bien sûr de l'interprétation.

Sir JOHN THOMPSON: Il y a des sourds-muets qui savent écrire, et il n'y a aucun doute que leur témoignage par écrit sera admis. Il y a des personnes qui sont à la fois sourdes et aveugles, et je suppose qu'on pourra trouver certaines questions tendant à faire valoir leur témoignage.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je comprends. La loi, telle qu'elle existe présentement en Angleterre, n'admet pas un témoignage rendu par signes. Vous présentez là un amendement fort désirable, disposant que le témoin qui n'est pas en état de parler pourra essayer de se faire comprendre du mieux qu'il pourra. Mais comment pourrez-vous arriver à cela sans donner à la cour, d'une manière quelconque, le pouvoir d'y arriver?

Article 7,

M. DAVIES (I.P.-E.): Dans la trente-sixième ligne, les mots "qui forment maintenant partie du Canada," devraient être modifiés de manière à se lire "qui forment maintenant, ou qui pourront former, à l'avenir, partie du Canada." Je propose que cet amendement soit fait.

L'amendement est adopté.

Article 10,

M. DAVIES (I.P.-E.): Cet article a été emprunté aux Statuts revisés d'Ontario, et je désire attirer l'attention sur certaines parties de cet article. Cet article dispose que tout dossier ou toute procédure recueillis devant un juge de paix, dans n'importe quelle province du Canada, servira de preuve dans toute autre partie du Canada. Je ne saurais trop dire, mais il me semble que cette disposition pourrait avoir des conséquences très sérieuses dans une cause criminelle quelconque. Je ne récuse aucun dossier d'une cour quelconque, mais il y a lieu de suspecter qu'une procédure devant un juge de paix puisse valoir comme preuve parce qu'elle porte la signature du juge de paix.

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable député verra que cela n'en fait pas une preuve. Ce n'est qu'une indication de la manière dont la preuve doit être faite.

M. DAVIES (I.P.-E.): Non, ce n'est pas là une preuve en soi, mais cela dispense d'établir que la personne est un juge de paix, ou que c'est sa signature qui figure au dossier. Nous savons que dans les cours de record où il y a des sceaux, le fait seul de l'apposition des sceaux est estimé comme une preuve suffisante que le document est authentique. J'attire l'attention sur le fait que

dans certaines parties du Canada, certains juges de paix, pour n'en pas dire davantage, sont des hommes illettrés, et je ne suis pas parfaitement convaincu qu'ils sont de cette classe de gens dont on pourrait recevoir un document signé par eux dans les causes criminelles, parce qu'il faut attester les faits tels qu'ils sont. Dans les causes criminelles, on nous propose de nous éviter la nécessité de prouver que la personne occupe réellement la position qu'elle prétend occuper, et que c'est là sa signature.

A six heures le comité ajourne.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 17) concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack.—(M. Bergeron.)

Bill (n° 44) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est.—(M. LaRivière.)

Bill (n° 13) à l'effet de mettre en vigueur une convention conclue entre la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer, la Compagnie du Pacifique et la corporation de Toronto.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 48) concernant la Compagnie du chemin de fer de Port-Arthur, Duluth et Occidental.—(M. Macdonell, Algoma.)

Bill (n° 55) concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié et de la rivière Détroit.—(M. McGregor.)

Bill (n° 57) modifiant l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Montréal à l'Atlantique, et à d'autres fins.—(M. Pope.)

Bill (n° 33) à l'effet de modifier l'Acte constitutif de la Compagnie d'assurance contre les accidents dite des Manufacturiers, et d'en changer le nom en celui de "Compagnie de Garantie et d'Assurance contre les accidents dite des Manufacturiers."—(M. Denison.)

Bill (n° 39) constituant la Corporation d'assurance l'Océan contre les accidents. (Titre changé en celui de "Corporation contre les accidents l'Océan.")—(M. White, Cardwell.)

Bill (n° 41) constituant en corporation la Compagnie de Fidéicommis Orientale.—(M. Stairs.)

Bill (n° 46) constituant la Corporation de garantie de fidélité l'Océan.—(M. Sproule.)

PREUVE DANS LES CAUSES CRIMINELLES.

La chambre se réunit de nouveau, en comité, sur le bill (n° 23) se rapportant aux témoins et à la preuve.

(En comité.)

Article 16,

M. MULOCK: Je crois que ceci n'est pas une copie littérale de l'article correspondant, dans les Statuts revisés. Pendant qu'une copie de la *Gazette du Canada* devient une simple preuve, *primâ facie*, ceci devient une preuve absolue.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que le résultat est le même, mais je n'ai aucune objection à laisser les choses, dans l'état où elles sont, dans les Statuts revisés.

M. DAVIES (I.P.-E.)

M. MULOCK: Le fait seul du changement peut être considéré, à coup sûr, comme suggestif de quelque chose d'étrange.

Article 19,

M. LISTER: Je crois que l'article devrait fixer le temps de l'avis. Dans la province d'Ontario, le temps ordinaire est de dix jours, et s'il faut employer des copies de documents, comme preuve, la partie adverse doit être informée du fait, en lui accordant le temps voulu pous s'assurer si les copies qui devront être produites sont bien des copies des documents originaux ou non.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que le terme fixé, dans la plupart des provinces, est de dix jours. Une certaine latitude a été laissée aux juges, pour fixer le temps, dans le cas où il faudrait faire venir les documents de loin.

M. MULOCK: Pour la raison que mentionne l'honorable ministre, il n'est pas sage de fixer une limite quelconque. Par exemple, le procès peut être suscité dans la Colombie-Anglaise, et les documents requis se trouver à Ottawa.

Sir JOHN THOMPSON: Nous disposerons pour que le laps de temps ne soit pas moins de dix jours.

Article 21,

M. AMYOT: Je voudrais mettre cet article au net: je proposerai l'amendement suivant:

La preuve du service de tout mandat, assignation ou autre document pourra être faite par un rapport du susdit officier, par écrit ou sous serment, soit comme serment d'office, soit comme serment pris devant un juge de paix.

Telle est la loi actuelle, à Québec, dans les affaires civiles.

Sir JOHN THOMPSON: Je proposerai de modifier l'article dans ce sens, pour répondre au désir de l'honorable député:

Dans toutes les procédures sur lesquelles le parlement du Canada a une autorité législative, les lois sur la preuve en force dans la province où les procédures ont été prises, comprennent les lois de la preuve du service, de tous mandats, assignations, subpœnas, ou autres documents etc.

M. AMYOT: Cet amendement règle la difficulté.

Article 23,

M. LISTER: C'est un changement considérable, dans la loi. En permettant à la personne de se mettre sous serment, ou de faire une affirmation, à son choix, elle fera, naturellement, une affirmation, et il y a bien des gens qui ne feraient pas une fausse déclaration, sous serment, mais qui n'hésiteraient pas à en faire une, sous une simple affirmation. A moins que l'accusé n'ait des scrupules de conscience, pour se faire assermenter, je crois qu'il devrait être contraint, de rendre témoignage. Autrement, je crois que vous feriez aussi bien de ne pas exiger le serment du tout.

Sir JOHN THOMPSON: Vous voulez qu'une objection soit réglée, au point de vue de la conscience?

M. LISTER: Oui.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que l'article 25 soit amendé, de manière à se lire comme suit:

Si, une personne appelée ou désirant rendre témoignage, refuse pour des raisons de scrupules de conscience de prêter serment, ou qu'on la repousse, parce qu'elle est incompétente à prêter serment, etc.

La motion est adoptée.

Article 24,

M. LISTER: En ce qui concerne cet article, M. le Président, je crois que l'objection contre l'article 23 vaut également, ici. Si un homme décline le serment il s'expose au mépris ou au châtiment de la cour. Je ne crois pas qu'il puisse être relevé de son devoir de prendre le serment, en disant simplement: je ferai une affirmation.

Sir JOHN THOMPSON: Vous voulez que les mêmes paroles soient répétées ici.

M. LISTER: Oui.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose d'insérer les mots "pour des raisons de scrupules de conscience," dans le paragraphe 24.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose d'ajouter l'article suivant: que cet acte ne sera applicable que le 1er juillet 1893, afin de donner tout le temps voulu pour qu'il soit bien compris. Je propose que cet article soit ajouté.

La motion est adoptée.

Annexe A,

M. MULOCK: J'étais sur le point de proposer au ministre, qu'il serait opportun d'ajouter à la déclaration, quoique la loi dise, qu'une déclaration, a la force d'un affidavit, et que toute personne qui peut être coupable de faire une fausse déclaration est susceptible d'être considérée comme parjure, les soussignés se déclarent ignorant d'une telle conséquence. C'est ainsi que des fausses déclarations sont faites, parce qu'il n'y a rien qui puisse prévenir le déposant qu'il comparaît réellement sous serment, et je crois qu'il serait opportun d'ajouter quelques mots, dans le genre de ceux-ci:

Je, A. B., déclare solennellement, que; et je fais cette déclaration solennelle, consciencieusement, la croyant vraie, et sachant que cette déclaration a la même force et le même effet, que si elle était faite sous serment, cela lui ferait peut-être penser à sa responsabilité.

La motion est adoptée.

Le bill, tel que amendé, est rapporté.

SUBSIDE—CONSTITUTION DU CABINET.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme, de nouveau, en comité des subsides.

M. LANDERKIN: Avant que vous quittiez le fauteuil, je désire attirer l'attention de la chambre, sur une question qui me paraît mériter d'être examinée et discutée, à fond, par cette chambre.

Depuis quelque temps, des discussions sérieuses ont eu lieu, au sujet des réformes sur le tarif, et on a paru prêter beaucoup d'intérêt à ces discussions. La question que je soumets est une question importante; elle se rapporte à une réforme dans le cabinet. Je ne saurais dire exactement, mais il y a lieu de faire des réformes en cet endroit, et ces réformes sont peut-être aussi opportunes que les réformes dans le tarif.

Je crois, M. l'Orateur, que nous avons le cabinet le plus considérable que nous ayons jamais eu, au Canada, je veux dire, sous le rapport du nombre. Je crois que nous avons, dans le cabinet, trois ou quatre membres de plus que nous n'avons jamais eu, et c'est à ce sujet que je me propose de parler durant quelques instants.

Vous vous rappellerez, M. l'Orateur, qu'en 1887, un bill a été présenté, dans cette chambre, proposant l'abolition du ministère du Revenu de l'Intérieur, et du ministère des Douanes, et la nomination d'un ministre du Commerce. L'abolition des deux ministères fit disparaître les titulaires du cabinet, dès que le bill fut sanctionné par le gouverneur général en conseil. Je désire, pour le moment, m'enquérir des causes qui ont amené la présentation de ce bill, en même temps que la présentation du bill donnant au gouvernement l'autorisation de nommer un solliciteur général. Je crois, M. l'Orateur, qu'en cherchant un peu, on constatera, que ce n'est pas à la demande pressante du pays, que ces changements ont été faits. Ces changements n'ont pas été opérés à la suite de pétitions signées par la masse du peuple. Ce n'est pas sous le coup d'une pression des contribuables du pays, que ces positions ont été créées ou proposées.

Si vous voulez bien me le permettre, M. l'Orateur, j'attirerai votre attention pour un moment sur le fait que peu de temps avant l'année 1887, un ministre résigna soudainement son portefeuille, par un beau jour, et le jour suivant il se retrouvait en possession du même portefeuille. Sa démission avait été retirée. Vous vous rappelez, également, sans doute, qu'un autre ministre essaya d'exercer une pression sur le gouvernement, dans le but de disposer plus facilement des deniers du pays, et vous vous rappellerez que, c'est à la suite de ces événements, que ces positions ont eté créés. Parfois, on vous dira que la fin justifie les moyens. Il est possible que les exigences politiques qui se sont produites à l'occasion de cette situation, obligèrent celui qui était alors premier ministre du Canada et le premier ministre actuel, à qui nous devons le bill concernant le solliciteur général, de proposer ces bills pour les laisser en suspens jusqu'à ce que le besoin de les reprendre se fasse sentir, l'intention étant de maintenir l'harmonie et l'esprit de discipline parmi les membres du parti et du cabinet. Il semble que le motif qui a poussé à la présentation du bill concernant le solliciteur général se dégage dans l'explication que je viens de donner. Le premier ministre pourrait nous dire, s'il le voulait, que c'est bien là la raison qui l'a forcé de présenter alors un bill l'autorisant, lorsque le gouverneur général en conseil le jugerait à propos, à mettre ce bill en vigueur en nommant un solliciteur général. En examinant ce sujet, vous êtes presque obligés de croire que cette législation a été imposée par des raisons de parti. Ni la constitution, ni les circonstances, ou les besoins du pays exigeaient qu'il y eût un solliciteur général, lorsqu'il y eût un contrôleur du revenu de l'intérieur, qu'il y eut un ministre du commerce et de l'industrie. L'intérêt public ne le demandait pas; mais afin de rétablir l'accord entre les éléments discordants, cette législation fut tenu en suspens au-dessus des têtes comme l'épée de Damoclès, pour assurer soumission.

Ceux qui liront les lettres de feu l'ex-premier ministre adressées à M. McGreevy, en 1884, com-

prendront les difficultés que l'ex-premier ministre rencontrait dans ses efforts pour contrôler ses partisans, difficultés qui menaçaient l'existence même du gouvernement. Ces embarras n'étaient pas créés par des questions d'intérêt public. Le premier ministre en indiquait les causes qui étaient d'un caractère privé. Cette situation amena la création de ces nouvelles fonctions, ou la création de ce nombreux cabinet, le plus nombreux que nous ayons encore eu en Canada.

Or, M. l'Orateur, si vous voulez examiner un seul instant la grande augmentation des dépenses du gouvernement civil, vous serez surpris de constater que le gouvernement ait choisi le temps actuel entre tout autre, depuis l'inauguration de la confédération, pour nommer ces chefs de départements qui viennent d'être ouverts par proclamation ; vous serez surpris que ces nominations ont été faites bien que les dépenses du gouvernement civil se soient considérablement accrues ; bien que le commerce subisse un mouvement de baisse ; bien que le prix des produits agricoles soit bas ; bien que nos marchés soient restreints ; bien que la dette publique se soit accrue ; bien que la dépense annuelle ordinaire soit aussi plus élevée. Je suis très étonné de voir que le gouvernement tienne si peu compte des vœux du peuple en ajoutant au gouvernement civil cette charge énorme qu'entraîne la création de ces nouvelles fonctions, bien qu'elles soient inutiles et créées uniquement pour des raisons de parti.

En 1868, nous avons dépensé pour le gouvernement civil la somme de $594,441 ; en 1884, $1,084,417 ; en 1890, $1,308,846. Voilà l'argent qui est requis pour le maintien des divers départements d'Etat. A quoi se montera la dépense additionnelle causée par ces nouvelles fonctions ? Il est difficile de le dire.

Je ne suis pas en état, pas plus que la chambre, je suppose, de dire que sera la dépense créée par ces nominations additionnelles. Les nouveaux chefs auront leurs personnels et leurs secrétaires. Le ministre du Commerce et de l'Industrie, bien qu'il n'ait réellement aucun département à administrer aura un sous-chef, des commis de première classe et autres commis. Je ne puis comprendre pourquoi le premier ministre n'a pas été capable de résister aux importunités et à la pression de partisans du dehors. Pourquoi n'a-t-il pas déployé le même degré de fermeté que d'autres ministres ont montré, et résisté aux obsessions de ceux qui se tenaient derrière lui en exerçant toute la pression imaginable, pression qui a eu pour effet l'émission d'une proclamation et les nominations en question, dans le temps le moins propice que nous ayons eu depuis le début de la confédération ? J'admets que, si nous traversions une période prospère ; si les relevés du recensement démontraient que notre population augmente, ces nominations pourraient être pardonnées ; mais dans les circonstances actuelles ; vu les résultats qu'offre le recensement ; vu la lourde charge qu'impose le gouvernement civil, je suis étonné que le premier ministre n'ait pas été capable de résister à la pression exercée sur lui, et de maintenir le cabinet, quant au nombre de ses membres, dans l'état où il était sous son prédécesseur. Le pays a été, sans doute, très étonné en voyant la proclamation et cette augmentation apportée dans le nombre des membres du gouvernement. En réalité, il ne sait pas que, avant longtemps, tout membre de la droite voudra faire partie du cabinet, ou se faire caser dans quelque position du gouvernement. Cette question intéressait beaucoup le public. Plusieurs dans l'ouest ne croyait pas les rapports mis en circulation. Le premier ministre est allé à Toronto, et il s'est fait accompagner par tout son cabinet. On a dit qu'il était allé là pour réfuter un discours du chef de la gauche, et qu'il s'était fait ainsi accompagner pour répondre convenablement à ce discours. Cet étonnant personnel s'est réuni à Toronto. Un carton suspendu dans l'appartement n° 16 représente ce personnel. Le cabinet s'y trouve représenté sous son véritable jour, c'est-à-dire, avec ses ombres et couleurs disparates. On y voit le ministre du Commerce et de l'Industrie, celui qui fut jadis l'héritier légitime du roi Guillaume, et dont les couleurs étaient alors très prononcées et très orange ; mais sur le carton, ces couleurs ont perdu leur lustre.

C'est probablement dû à ce fait si on l'a envoyé paître pour lui donner le temps d'acquérir de nouvelles couleurs. Puis, l'on voit le contrôleur qui est chargé de remplir le vide que tant de personnes tenaient à voir remplir. Les couleurs qui le distinguent sont plus prononcées et plus vives. Je ne sais pas, toutefois, si leur vivacité sera de longue durée. Puis, quant au premier ministre, sa couleur verte est d'une nuance tout à fait fanée. Il ne possède pas, avec une nuance aussi tranchée, la riche couleur qu'il avait à ses débuts ; mais son solliciteur général possède cette nuance dans toute sa perfection. Il n'y a dans son pays aucune végétation aussi verte que l'est sa couleur.

Ce carton représente donc cette heureuse combinaison qui constitue le cabinet, et il indique aussi les hommes qui en forment les extrêmes. Comme ils paraissent bien faits pour conduire harmonieusement les grandes affaires du pays.

Un autre point important est la réconciliation des factions et ce point devrait être considéré comme important par le premier ministre, qu'il devint premier ministre ou fût simplement appelé à rester simple membre du gouvernement.

Voyez la manière dont les affaires industrielles doivent être conduites par ce gouvernement. Nous avons, ici, le ministre de l'Industrie et du Commerce, qui n'a plus voix au chapitre, du moins, d'après ce que nous pouvons voir. Il n'a pas de travail à faire, et il se contentera, sans doute, de son sort aussi longtemps, que son salaire lui sera payé. Le contrôleur des Douanes ne fait pas partie du cabinet, pas plus que le contrôleur du Revenu de l'Intérieur. Ni l'un ni l'autre n'ont voix délibérative, lorsqu'il s'agit de décider les grandes questions commerciales. Il doit être évident pour tout membre du gouvernement, comme pour tout homme en dehors du gouvernement, que cet arrangement est anormal. Notre commerce ou notre industrie ne devrait pas, dans l'intérêt du pays, être placé dans cette condition. Ne semble-t-il pas que l'organisation qui existait auparavant valait mieux que la nouvelle ? Les intérêts généraux du pays se trouvent, aux yeux de tous, placés dans une singulière position. L'attention des hommes d'affaires devrait être attirée sur la nouvelle organisation du gouvernement. Vous pouvez constater que le premier ministre n'est entouré d'aucun homme d'affaires.

Le commerce de bois n'est pas représenté dans le cabinet, on peut en dire autant pour les intérêts miniers, agricoles, commerciaux et maritimes. Tous ces intérêts, d'une importance vitale pour le Canada, n'ont pas été consultés dans la formation

du cabinet. Assurément, parmi les dix-sept membres du cabinet on aurait pu trouver une place pour un représentant de ces grands intérêts. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait un avocat à la tête de chaque département. Quelques-uns des membres du cabinet ne sont pas avocats, il est vrai, mais il est singulier de voir qu'aucun homme d'affaire n'ait été jugé capable de présider un département de l'Etat. Tous les départements sont présidés par des avocats ou des hommes appartenant à d'autres professions libérales, et c'est à peine si l'on pourrait trouver dans le cabinet un seul homme d'affaire. C'est un état de choses sérieux qui mérite d'attirer l'attention publique. Une autre chose, c'est que, pendant que le cabinet délibérera, ceux qui président les importants départements de l'Industrie et du Commerce, sont tenus en hehors, ou restent assis à la porte, afin qu'ils n'entendent rien de ce qui se dit dans le cabinet. Ainsi, ils pourront aller s'asseoir sur le banc, en dehors de la porte du cabinet, pendant que le gouvernement discutera les changements à apporter dans le tarif ; mais le gouvernement ne les admettra pas dans le cabinet pour prendre part aux délibérations.

Si, M. l'Orateur, nous examinons le nombre des membres des cabinets, dans les autres pays, on s'apercevra que le nombre que l'on vient d'ajouter à notre cabinet est un abus de pouvoir injustifiable; un abus de la prérogative royale que notre gouvernement aurait dû éviter, surtout dans le temps où nous vivons. Il y a plus de ministres en Canada que l'on ne pourrait en trouver dans un autre pays, quelle que soit la population de part et d'autre. Voulant satisfaire la chambre sur ce point, j'ai préparé une liste d'après les meilleures sources de renseignements que j'ai pu trouver, et je crois qu'elle sera considérée comme exacte.

La République Argentine, dont la population est de plus de 4,000,000 d'âmes, a cinq ministres ; l'Autriche-Hongrie, dont la population est de plus de 41,000,000, possède un cabinet de neuf ministres ; la Belgique, dont la population est de 6,000,000, a sept ministres ; le Brésil, dont la population est de 14,000,000, a sept ministres ; le Chili, dont la population est de plus de 2,000,000, a six ministres ; le Danemark, dont la population est de plus de 2,000,000, a sept ministres ; l'Equateur, dont la population est de près de 2,000,000, a quatre ministres ; la France, dont la population est de 38,000,000, a dix ministres ; l'empire d'Allemagne, dont la population est de 49,000,000, a douze ministres ; la Grèce, dont la population est de plus de 2,000,000, a sept ministres ; l'Italie, dont la population est de plus de 30,000,000, a onze ministres ; le Mexique, dont la population est de plus de 11,000,000, a sept ministres ; la Perse, dont la population est de 9,000,000, a dix-neuf ministres.

On remarquera, M. l'Orateur, que notre gouvernement a imité très fidèlement la Perse, qui est sous le régime du Coran mahométan, puisque, là, le Shah a huit ministres sans portefeuille. On salue ceux qui n'ont pas de portefeuille, en Perse, et qui se tiennent en dehors de la porte, en leur disant qu'ils peuvent chercher des consolations dans le Coran.

Puis, le Pérou, dont la population est de 3,000,000, a cinq ministres ; la Hollande, dont la population est de 4,500,000, a huit ministres ; le Portugal, dont la population est de 5,000,000, a sept ministres ; la Roumanie, dont la population est de 5,500,000, a neuf ministres ; la Servie, dont la population est de 2,000,000, a huit ministres ; Siam, dont la population est de 6,000,000, a sept ministres ; l'Espagne, dont la population est de 17,000,000, a neuf ministres seulement ; la Suède, dont la population est de près de 5,000,000, a dix ministres ; la Suisse, dont la population est de près de 3,000,000, a sept ministres ; la Turquie, dont la population est de 39,000,000, a six ministres seulement ; les Etats-Unis, dont la population est de 62,000,000, n'ont que huit ministres ; la Chine, dont la population est de 402,000,000, n'a que six ministres ; le Japon, dont la population est de 40,000,000, n'a que douze ministres ; la Russie, dont la population est de 113,000,000, n'a que douze ministres ; le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne, dont la population est de plus de 37,000,000, a dix-sept ministres ; Ceylan, dont la population est de 3,000,000, a cinq ministres ; l'Inde, dont la population est de 220,000,000, a dix ministres ; mais le Canada, dont la population est de 4,829,411, a quatorze ministres et trois membres accessoires, soit en tout, dix-sept.

M. AMYOT : Quel est le total ?

M. LANDERKIN : L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) veut savoir quel est le total. Je veux bien le lui donner ; mais j'espère que l'honorable monsieur ne tergiversera pas d'ici à ce que je le fasse. Voici les chiffres demandés : Nous avons huit gouverneurs provinciaux et le gouverneur général, soit neuf gouverneurs en tout. Nous avons neuf parlements, comprenant neufs assemblées représentatives et cinq sénats ; nous avons cinquante-quatre ministre et plus de 700 législateurs, dont l'un d'eux est l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot). C'est à peu près le nombre total de ceux qui nous gouvernent. Nous payons $121,000 par année aux gouverneurs, indépendamment des frais de logement, et $202 par année pour les ministres.

Une VOIX : $202,000 ?

M. LANDERKIN : Oh, oui, $202,000 par année pour les ministres. Ils ne se contenteraient pas de $202. Nous payons, en tout, $1,195,037 pour des législateurs et tout ce qui s'y rattachent. Si la Grande-Bretagne avait, en proportion de sa population, autant de législateurs que nous en avons en Canada, il lui faudrait 5,000 hommes pour constituer son parlement.

Vous admettrez donc, M. l'Orateur, que cette question méritait d'être soulevée devant la chambre. Le cabinet a peu à faire relativement à la destinée du pays, et il faut en rendre grâce à Dieu. Il ne peut pas rendre le temps meilleur ; mais il peut le rendre quelque peu plus mauvais. C'est à peu près ce que peut faire un cabinet. Ils disent qu'ils ne peuvent augmenter notre prospérité. Lorsqu'ils siégaient à gauche, ils prétendaient pouvoir presque tout faire ; mais aussitôt qu'ils sont arrivés au pouvoir ils ont trouvé qu'il était impossible à tout gouvernement de faire rien qui pût faire cesser cet état de langueur dont souffrait le pays. Avant d'arriver au pouvoir, ils pouvaient augmenter le prix du blé, le prix des œufs et le prix de l'orge.

M. MILLS (Bothwell) : Elever la poule et la faire couver.

M. LANDERKIN : Oui ; mais aussitôt qu'ils furent arrivés au pouvoir, les prix baissèrent ; ils nous déclarèrent qu'il était inutile de se lamenter, parce que chacun savait qu'un gouvernement ne

pouvait rien faire dans ce sens. Ils ne pouvaient faire hausser les prix ; mais ils étaient obligés de maintenir la politique qui les avait fait baisser. La question que je viens de soulever, mérite la sérieuse considération de la chambre et du pays. Si des considérations de parti doivent suffire pour augmenter le nombre des membres du cabinet, nous devrions le savoir. Si les grands intérêts du pays doivent être négligés pour faire entrer quelques-uns dans le cabinet, bien que le nombre de nos ministres soit déjà trop grand, nous devrions le savoir. Une des erreurs de la confédération a été de nous en donner un si grand nombre, et c'est une erreur plus grande encore, aujourd'hui, de prétendre que, si un homme a une cravate d'une certaine couleur, ou si un autre homme porte une insigne quelconque, il a un siège dans le cabinet, quelles que soient ses aptitudes, quel que soit le tort causé aux grands intérêts industriels en négligeant de faire entrer dans le cabinet ceux qui pourraient en faire un cabinet d'affaires, et qui pourraient activer les intérêts commerciaux et agricoles, parce qu'ils n'ont pas le mot de passe.

M. AMYOT : M. l'Orateur, je ne désire pas répondre à l'honorable député ; je ne me sens pas, non plus, en état de le faire ; mais je veux relever une attaque dirigée contre moi. Il a dit qu'il espérait que je ne tergiverserais pas avant la fin de son discours. Il a cru, sans doute, me foudroyer avec cette saillie. Il se trompe. Les membres d'un parti politique, selon moi, sont comme les membres de toute société. A un certain moment, en 1885, je me trouvai mécontent de mon parti pour certaines raisons. Ces raisons pouvaient disparaître, et elles sont disparues.

M. LANDERKIN : Cette guerre est finie.

M. AMYOT : Attendez ; si l'honorable député trouve la potion trop chaude, nous lui ferons venir de l'eau froide. Je me suis associé à un parti pour livrer une bataille que je croyais juste ; mais lorsque j'ai trouvé qu'il y avait dans ce parti un grand nombre d'hommes qui parcouraient le pays comme des saltimbanques ; lorsque je les ai vus pérorer sans avoir d'autre politique que celle d'essayer de découvrir des crimes dans les actes de leurs adversaires, et lorsque je me suis aperçu que leurs alliés de la province de Québec menaient à la ruine cette province qui est la mienne, mon opposition à mon ancien parti n'ayant plus, du reste, sa raison d'être, j'ai discontinué mon association pour revenir à mes anciens amis. Il y a dans le parti de l'honorable préopinant des hommes honorables et des hommes sérieux ; mais il y en a un grand nombre d'autres qui passent leur temps à inventer toutes sortes d'histoires, dans le but de nuire à la réputation de leur prochain, au lieu de s'occuper sérieusement des intérêts du pays. Ils ne sont poussés que par le dépit que leur inspirent leurs adversaires. L'honorable préopinant a dit que la Chine, dont la population est de 300,000,000, est gouvernée par vingt hommes. Croit-il que tout homme intelligent croira que ving hommes sont capables de gouverner avec succès 300,000,000 d'hommes ? Il cite aussi les pays de l'équateur. Sait-il comment ces pays, aussi bien que la Chine et le Japon, sont gouvernés ? Voudrait-il implanter ici les constitutions de ces pays ? Il a accaparé à peu près une heure du temps de la chambre, entraînant ainsi, peut-être, une dépense de $1,000, et quel avantage veut-il en tirer ? Il a tout simplement joué le rôle qui conviendrait, si nous étions dans un cirque où un homme, le bonnet sur la tête et nous étonnant avec les mouvements de ses poings et de ses jambes, donnerait une représentation. Ainsi, M. l'Orateur, il n'y a rien de foudroyant dans le discours de l'honorable député. Cet honorable monsieur m'a attaqué. Mais si l'on veut m'attaquer, j'espère que Dieu me donnera la force d'exprimer mes sentiments. L'honorable député peut m'attaquer dans la presse, ou dans mon comté ; mais je pourrai, je l'espère, lui répondre, et lorsque le temps viendra de comparer le mérite respectif des deux partis, j'entreprendrai cette tâche. Je dirai, toutefois, maintenant, que l'une des raisons qui m'ont porté à abandonner le parti de l'honorable député, c'est parce qu'il y a dans ce parti trop d'hommes comme lui.

RELEVÉS DU RECENSEMENT.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. l'Orateur, mon intention n'est pas de prendre part au combat qui a été si vaillamment soutenu par le belliqueux monsieur qui siège derrière moi, et qui est mon ami. Mais avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire appeler l'attention de la chambre sur les instructions qui ont été données aux commissaires du recensement, et déposées dernièrement sur le bureau de la chambre. D'après ce que je puis voir en les examinant, il n'y aucune raison qui justifie l'allégation faite, il y a quelque temps, qu'il y avait eu entente avec les manufacturiers pour nous empêcher d'avoir des renseignements sur le caractère des divers établissements industriels des différentes villes, sur les noms des propriétaires et le nombre de leurs employés. Quant au capital employé, c'est une question d'intérêt public. Bien que je ne puisse voir, moi-même, pourquoi on ne ferait pas connaître ce capital, on peut alléguer que des personnes s'opposent à ce que ce détail soit révélé. Mais pour ce qui regarde le refus de faire connaître le caractère de certains établissements industriels, et les noms de leurs propriétaires, je ne puis rien découvrir dans le manuel du troisième recensement du Canada, ou dans les diverses formules de serments administrés à nos officiers, qui justifie le gouvernement de nous refuser ce renseignement. J'espère donc—et l'expédition des affaires en profitera—que l'on ne s'opposera plus à ce que les membres de cette chambre obtiennent sur ce point les renseignements auxquels ils ont droit. Je puis ajouter que la persistance à refuser ces renseignements contribuerait plus que tout autre chose à faire naître de justes soupçons sur l'exactitude des relevés du rencensement.

Je ne propose pas de faire une motion sur le sujet, ou de retenir plus longtemps la chambre ; mais j'espère que, lorsque cette question reviendra sur le tapis, comme elle y reviendra bientôt, les membres du gouvernement reconsidéreront le refus qu'ils nous ont donné, il y a quelques jours, et procureront à la chambre, comme elle y a droit, tous les renseignements que nous avons demandés.

M. MULOCK : Le ministre des Finances pourrait, peut-être, nous dire maintenant dans quelle mesure il serait justifiable de nous renseigner sur les détails du recensement. Il y a quelque jours, le sujet a été discuté. Certains organes du parti de la droite ont cru devoir adresser des conseils au gouvernement, et si ce dernier suit ces conseils, il nous procurera une partie, au moins, des renseigne-

ments demandés. Par exemple, comment serait-il de l'intérêt public de ne pas faire connaître le nombre total des établissements industriels ; le nombre total des personnes employées par ces établissements ; le capital placé ; la production totale et la somme totale des salaires payés ? Il est inutile de faire des motions sur ce sujet, si le gouvernement a décidé de ne procurer aucun de ces renseignements.

M. FOSTER : Lorsque des renseignements furent demandés, l'autre jour, sur les noms des manufacturiers de certaines villes, j'ai lu à la chambre les explications du département, préparées par le sous-ministre. Voici ces explications :

Les renseignements qui se trouvent dans les tableaux du recensement, ont été obtenus par des énumérateurs assermentés, avec l'entente que rien autre chose que la statistique générale ne serait publiée. On ne peut, par conséquent, communiquer aucun nom ou aucun détail.

Or, comme je n'étais pas le ministre de ce département, et n'étant pas familier avec son *modus operandi*, je considérai cette réponse comme étant le sens des instructions données, et de la loi en vertu de laquelle elles ont été données, et je l'ai communiquée à la chambre. Subséquemment, on a demandé si la loi comportait absolument ce principe, et il me paraît certain qu'il n'y a rien dans la loi qui empêche de procurer certaines parties des renseignements demandés. Pour me conformer à la réponse reçue du département, je n'ai pas communiqué les noms et j'étais justifiable de ne pas le faire, d'après cette réponse. Lorsque cette question a été discutée subséquemment, la chambre se rappellera que je n'ai donné aucune raison à l'appui du refus de communiquer les noms, parce que je ne connaissais pas les raisons que pouvait avoir le département, et je ne pouvais en trouver moi-même, pour refuser ces noms. J'ai dit, cependant, que j'examinerais l'affaire et que je déposerais devant la chambre les instructions données. J'ai rempli ma promesse, et je crois devoir lire, en justice pour le sous-ministre du département, un mémoire qu'il m'a adressé. Ce mémoire fait voir, au moins, que la coutume du département a toujours été, relativement aux divers recensements antérieurs, conforme à ce qui a été fait dans le dernier.

Le sous-ministre dit :

Avant de faire le recensement décennal du Canada, en 1871, les instructions, les principes et les systèmes d'après lesquels les recensements étaient faits dans d'autres pays, ont été le sujet d'une étude spéciale dans le département. La pratique des autres pays relativement au caractère confidentiel ou privé des renseignements obtenus, fut examinée particulièrement, et le département fixa à cet égard sa règle de conduite, en décidant que tous les détails personnels obtenus par les énumérateurs, devaient être considérés comme absolument confidentiels, ce caractère confidentiel devant être la condition pour obtenir des renseignements de cette nature.

Une circulaire imprimée, signée par le ministre d'alors, contenait la déclaration suivante :

Que les renseignements fournis aux énumérateurs par des particuliers ne seront jamais divulgués, en aucune manière, ni dans aucune circonstances. Les énumérateurs et tous les employés du recensement sont sous serment, et sont strictement tenus au secret.

"Que le résultat seul de l'ensemble sera rendu public."

Cette disposition qui a été invariablement observée, a été communiquée à tous ceux qui ont été employés au recensement, et a été rendue aussi publique que possible par l'entremise des journaux, du clergé et tous les autres moyens, comme la seule manière d'obtenir les renseignements nécessaires pour le recensement. Le serment des employés les oblige à suivre ces instructions.

De nombreuses et continuelles demandes sont faites au ministère pour avoir des renseignements personnels ou de détail sur le recensement, mais la réponse uniforme a été qu'aucun renseignement personnel ne pouvait être donné, et qu'on ne pouvait fournir que le résultat statistique.

Quand à donner les noms des manufacturiers dans une ville ou village, les intéressés eux-mêmes peuvent peut-être ne pas considérer cela comme étant de nature à leur nuire, mais plutôt de nature à leur faire de la réclame. La même remarque s'applique aux autres renseignements qu'on a demandés sur les détails du recensement, mais qui ont toujours été refusés pour la raison que s'il était laissé à la discrétion des employés de donner certains renseignements personnels contenus dans le recensement, on ne pourrait plus obtenir ceux qui sont essentiels au recensement.

La vérification des faits quant au nombre des manufacturiers dans une ville ou village peut être faite autrement qu'en publiant les noms.

Le bureau a toujours maintenu que les noms contenus dans une annexe du recensement, sont des renseignements personnels.

La lettre des instructions va même jusqu'à défendre de donner les noms des gens. Il fallait tenir compte de cela. Bien qu'aucune instruction écrite n'ait été donnée, les énumérateurs et les commissaires ont constaté que les gens sont peu enclins à donner des renseignements qui pourraient parvenir à la connaissance de leurs rivaux dans les affaires, ou dont on pourrait faire usage pour se renseigner sur l'état de leurs affaires, et il faut leur donner l'assurance que ces renseignements seront tenus aussi secrets que le permet la préparation des tableaux indiquant le résultat général.

Les énumérateurs ont juré de ne pas divulguer les renseignements obtenus, mais de les communiquer exclusivement à leurs supérieurs pour être envoyés au ministère, et servir à la préparation des tableaux donnant les résultats généraux. On a même fait plus ; chaque particulier a reçu l'assurance qu'en vertu des instructions du ministère et conformément au principe d'après lequel les recensements ont toujours été faits au Canada, il ne serait donné aucun détail sur leurs affaires, c'est-à-dire que les noms des personnes et les détails de leurs affaires ne seraient pas donnés à ceux qui les demanderaient. C'est la règle suivie aux États-Unis et partout où l'on fait des recensements ; on ne publie que les résultats sans donner les noms. Nous avons suivi les mêmes règles, peut-être en les étendant un peu, et nous ne donnons que les résultats généraux, sans les noms.

Je crois que c'est vrai, qu'avant le dernier recensement, les instructions n'ont pas été produites devant la chambre ; elles n'ont pas été demandées. Mais il est vrai aussi qu'en 1871, tous les documents ont été publiés—les instructions et les formules employées—dans l'annexe au rapport du ministre de l'Agriculture de 1870, qui a été soumis au parlement. Il paraîtrait donc qu'il n'y a rien dans les instructions, écrites ou verbales, qui empêche de donner les noms des personnes ayant des établissements industriels, et je ne vois aucune raison—et je crois qu'il serait difficile d'en trouver une bonne—pour refuser de rendre ces noms publics.

Mais lorsqu'il s'agit d'aller plus loin et de donner des détails sur les affaires qu'une personne fait en son nom, je crois que nous touchons à une question à laquelle il serait prudent de ne pas toucher. On a rencontré de grandes difficultés dans les cas de personnes exerçant une industrie unique, c'est-à-dire, une industrie qui, dans les tableaux, n'est pas mise avec les autres ; de telle sorte qu'en consultant les tableaux, on peut connaître les détails, ce qui n'a pas lieu quand les chiffres concernant une industrie ne forment qu'un item du total. Dans

ces cas, les intéressés n'étaient guère disposés à fournir des détails, parce que ces renseignements sont isolés des autres et se trouvent à fournir des renseignements sur leur industrie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je comprends que l'honorable ministre, ayant étudié la question, consent à donner les noms et la description des établissements ?

M. FOSTER : Oui ; je n'y vois aucune objection.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Et le nombre des employés ?

M. MILLS (Bothwell) : Cela est très important, car, dans mon opinion, les instructions sont rédigées de manière à produire les erreurs que j'ai mentionnées l'autre jour. Voici comment elles définissent un établissement industriel :

Un établissement industriel est un endroit où une ou plusieurs personnes travaillent à manufacturer, modifier, façonner, ou transformer des matériaux pour vendre, employer ou consommer, sans tenir compte du capital engagé, ni de la quantité de produits obtenue.

Ainsi, un marchand-tailleur et les femmes ou les filles qui cousent pour lui chez elles sont entrés comme autant d'établissements industriels distincts. Ces femmes n'emploient personne ; elles sont elles-mêmes employées. Ainsi, nous avons dans certains cas, cinq ou six fois plus de personnes données comme manufacturières, qu'il y en a réellement dans cette industrie. Je crois aussi qu'on constatera, si la chose peut être déterminée, que les maisons habitées par ces personnes sont entrées comme des capitaux engagés dans cette industrie, et que c'est ce qui a été généralement fait en 1891 pour la première fois, et nous avons aussi des milions, des dizaines et peut-être des centaines de millions qu'on représente faussement comme engagés dans des entreprises manufacturières, pendant qu'il n'en est rien.

M. FOSTER : Je crois devoir reprendre l'honorable député, s'il veut faire entendre qu'en 1891, on n'a pas suivi la même méthode que les années précédentes. Si c'est ce qu'il veut dire, il se trompe ; le même mode a été appliqué dans toutes les circonstances.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre m'a mal compris. Je dis que ces instructions étaient de nature à nous obtenir des rapports comme ceux que nous avons. J'ignore si c'est, ou non, la première fois qu'on agit ainsi, mais je crois que cette ligne de conduite a été presque universellement adoptée pour la première fois en 1891.

M. FOSTER : Je crois que vous faites erreur.

M. MILLS (Bothwell) : Rien n'est plus propre à tromper et à fournir des renseignements sans valeur, que le fait de ne pas compter comme un seul établissement, un marchand-tailleur qui emploie peut-être vingt ouvriers, dont quinze travaillent chezeux ; au lieu de cela on compte seize établissements, chaque femme qui coud chez elle étant comptée comme un établissement distinct, et la maison qu'elle habite étant calculée comme autant de capital engagé dans cette industrie.

M. LISTER : Les énumérateurs étaient-ils payés 15 centins pour chaque établissement industriel qu'ils inscrivaient ?

M. FOSTER : Il y avait une échelle de prix que je ne me rappelle pas ; mais quelle qu'elle fût, elle a été produite devant la chambre.

M. LISTER : Les énumérateurs étaient-ils payés à la journée ?

M. FOSTER : Je crois qu'ils étaient payés d'après le nombre de personnes qu'ils inscrivaient ; quant aux industries, je crois que les énumérateurs étaient aussi payés d'après le nombre, mais je ne puis pas dire si c'était tant par industrie, ou tant pour un certain nombre.

M. LISTER : Quel qu'ait été le mode suivi en 1881, je crois que ce recensement est erroné et a été préparé de manière à induire en erreur. J'ai dit, l'autre soir, et je répète que d'après ce recensement, il y a 117 manufactures dans la ville de Sarnia. Je n'ai pas la moindre hésitation à déclarer que cela est faux. De plus, un des énumérateurs de l'honorable ministre a expliqué dans les journaux comment on a procédé dans le comté d'Essex. Je veux parler de l'énumérateur White :

La méthode adoptée par le gouvernement pour recueillir des renseignements sur l'état des industries canadiennes, était mauvaise. Elle avait plutôt pour but de glorifier la politique nationale, que de faire connaître aux Canadiens leur véritable condition. Le gouvernement payait pour encourager la fraude. Pour chaque industrie qu'ils découvraient, les énumérateurs recevaient une gratification de 15 centins. Grâce à ce système, il a été facile de trouver des industries florissantes dans le pays. Chaque limeur de scie, chaque couturière, modiste, réparateur de montre, serrurier, etc., étaient inscrits comme autant d'établissements industriels pour les fins du recensement. Dans un township que je pourrais nommer, les énumérateurs ont fait des établissements industriels de presque toutes les fermes, parce que les femmes des cultivateurs tricotaient des bas ou tressaient de la paille. Chacune avait un certain nombre d'employés, un capital assez considérable engagé et les produits de leurs établissements étaient d'une valeur surprenante. Comme j'étais commissaire du recensement pour ce district, j'ai écrit à Ottawa, indiquant la nature des rapports et demandant s'ils satisfaisaient le gouvernement que je supposais vouloir connaître la vérité sur les industries canadiennes. Le fonctionnaire dont le gouverneur général parle comme d'un homme si capable et si consciencieux, M. George Johnson, me répondit bien vite que les rapports étaient très bien. J'ai pris des renseignements sur d'autres localités, et j'ai constaté que presque partout où un homme ou une femme travaillait, on inscrivait un établissement industriel. Voilà la nature des chiffres sur lesquels le gouverneur général et le premier ministre s'appuient pour prouver qu'il y a aujourd'hui beaucoup plus de gens employés dans les manufactures qu'il y a dix ans. C'est une fraude audacieuse.

Cette lettre a été écrite par M. White, du comté d'Essex, un citoyen bien connu dans cette partie du pays, un homme fiable, né à cet endroit. Cette lettre fait voir comment le recensement a été fait dans le comté d'Essex. Je crois que si les rapports étaient produits devant la chambre il serait démontré, comme l'a prétendu l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), que partout où une personne travaillait à la pièce pour un tailleur, une couturière ou autre industriel, on entrait ces noms comme autant d'établissement industriels, et la valeur de la maison habitée par ces personnes était inscrite comme un capital engagé dans cette industrie. S'il en est ainsi, et je n'ai pas la moindre hésitation à dire que c'est ce qui a été fait dans la ville que j'habite, le recensement de 1891 a été fait pour vanter la prétendue politique nationale et ne donne pas la moindre idée de la véritable condition des établissements industriels du pays, ni quant au capital engagé, ni quant aux gages payés, ni quant au nombre d'employés. Je sais que le

statisticien, M. Johnson, prétend que pour le comté d'Essex, il a biffé des rapports les noms des femmes qu'on donnait comme ayant des établissements industriels, parce qu'elles tricotaient des bas ou tressaient de la paille. Mais il reste le fait que cet énumérateur, M. White, a averti M. Johnson et que ce dernier lui a répondu que cette manière de faire l'énumération était la bonne. S'il en est ainsi, le recensement est faux et le parlement a droit de savoir si ces documents contiennent un état réel de la situation au Canada, ou s'ils ont été préparés dans le but de tromper le public.

Je comprends que le ministre déclare maintenant qu'il n'a pas d'objection à donner les noms des personnes exerçant ces industries et la nature des industries qu'elles exercent. Je ne suis pas d'opinion, non plus, qu'il serait opportun de donner le chiffre du capital engagé dans une industrie, ni aucun autre détail qu'un manufacturier n'aimerait pas à rendre public, mais je ne comprends pas et je n'ai jamais compris qu'il puisse y avoir des objections à donner les noms des industriels et la nature de l'industrie qu'ils exercent. Si le ministre nous donne cela, pour ma part je serai satisfait, et je crois que c'est tout ce qu'on peut raisonnablement lui demander.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dois-je comprendre que lorsque le ministre nous communiquera les noms des personnes engagées dans les différentes industries, il nous donnera aussi le nombre d'ouvriers employés par ces différents industriels ? Ce renseignement fera-t-il partie des documents qui seront produits ?

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député de Lambton (M. Lister) a été trompé par un écrit publié par un des énumérateurs. Il est possible que cet énumérateur, pour gagner ses 15 centins, comme il le dit, ait inscrit comme établissements industriels, beaucoup d'établissements qui ne l'étaient pas dans le sens du statut. Cela paraît établi, mais la fraude qu'il a cherché à commettre, et qu'il avoue dans sa lettre, a été promptement corrigée dans la compilation du recensement et ces rapports ont été mis de côté, les uns après les autres, lorsqu'il s'est agi de la compilation finale.

M. LISTER : Je crois avoir dit que M. Johnson avait expliqué que ces noms avaient été rayés ; mais la déclaration de cet énumérateur comporte qu'il a informé M. Johnson de la nature de l'énumération, et que ce dernier lui a répondu que tout était bien.

Sir JOHN THOMPSON : M. Johnson nie cela.

M. SOMERVILLE : Il est évident que le système que l'honorable député de Lambton (M. Lister) prétend avoir été suivi dans Essex, a aussi été mis en pratique dans les autres comtés. Je suis convaincu qu'on a fait la même chose partout, dans toutes les villes et tous les villages, car je vois que dans la ville voisine de mon comté, on a compté 61 établissements industriels. Or, je connais parfaitement tous les établissements industriels de cette ville, et je sais personnellement qu'on ne peut pas trouver dans cette ville, aujourd'hui, 20 établissements au plus, pouvant passer pour des établissements industriels, de sorte que dans ce seul endroit, les énumérateurs ont augmenté le nombre de 20 à 61. Je dois dire qu'en 1881, le recensement portait le nombre de ces établissements à 48. Or, quiconque connaît cette ville sait que la politique nationale n'a rien fait, du moins pour Dundas. C'est à peine si on y trouve aujourd'hui la moitié des établissements industriels qu'il y avait en 1881. Ce fait ne peut pas être nié par ceux qui connaissent la ville. Je suis donc obligé d'en venir à la conclusion que le système décrit par ceux qui ont pris la parole sur cette question, a été pratiqué dans toutes les circonscriptions, et que les instructions données aux énumérateurs devaient être dans ce sens, car tous n'auraient pas fait la même chose.

Je considère que les renseignements demandés devraient être fournis à la chambre, afin que nous sachions s'il est possible de se fier aux rapports des énumérateurs. Pour ce que j'en connais personnellement, je ne crois pas qu'on puisse leur accorder la moindre confiance, sous aucun rapport.

M. PATERSON (Brant) : Je crois avoir compris que le ministre a dit que les noms des personnes avaient été demandés au statisticien lui-même, et qu'on avait refusé de les donner, étant sous l'impression qu'on ne pouvait pas divulguer ces renseignements. Ai-je bien compris ?

M. FOSTER : C'est du moins ce que dit M. Lowe dans son mémoire.

M. PATERSON (Brant) : Je comprends aussi que le ministre est d'opinion qu'il n'est pas nécessaire de refuser de donner ce renseignement ; mais est-il disposé à le donner ?

M. FOSTER : Oui.

M. PATERSON (Brant) : Maintenant, je voudrais savoir ceci : A l'avenir, lorsqu'un député se présentera au ministère, continuera-t-on à garder le secret, ou lui donnera-t-on ce qu'il demande, maintenant que le ministre déclare que le ministère peut donner ces renseignements, ou serait-il nécessaire de les demander au moyen d'une motion en chambre ?

M. FOSTER : Je crois qu'il serait préférable que des renseignements de cette nature sur le recensement, fussent demandés dans la chambre.

M. PATERSON (Brant) : Je croyais que cela prendrait trop de temps.

M. FOSTER : Lorsque le recensement complet sera publié, les détails seront donnés, et cela pourra servir à tout le monde. Cela me paraît être le moyen le plus régulier. Mais si un député désire quelques renseignements, il peut faire une motion devant la chambre et les documents seront produits, tout comme lorsqu'il s'agit de n'importe quel ministère.

M. PATERSON (Brant) : Je n'avais pas compris que lorsque le recensement sera publié, il contiendrait les détails et les noms des particuliers.

M. FOSTER : Non.

M. PATERSON (Brant) : Ce renseignement sera-t-il fourni en réponse à une interpellation, comme l'a conseillé le ministre, l'autre jour, ou faudra-t-il une demande formelle de production de documents ? Dans ce dernier cas, il sera difficile d'avoir les renseignements pendant cette session.

M. FOSTER : Si cette demande n'implique pas trop de travail.

La motion est adoptée, et la chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Steamers fédéraux—Pour couvrir les dépenses imprévues occasionnées par les réparations des steamers *Lansdowne*, *Newfield* et *Quadra*.....$ 30,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comment ces dépenses imprévues sont-elles survenues?

M. FOSTER: Elles sont principalement dues à un accident survenu au steamer *Quadra*, à l'île de la Reine-Charlotte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A-t-on tenu une cour martiale?

M. FOSTER: Il y a eu une enquête.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel en a été le résultat?

M. FOSTER: Je crois que le capitaine a été exonéré de tout blâme.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle a été la cause de cet accident?

M. COSTIGAN: Voici les explications que le ministère m'a fourni à ce sujet: au printemps de 1892, on découvrit des pièces de bois vermoulues dans la coque du *Lansdowne*, et il fut décidé d'y faire des réparations immédiates. Ces réparations et l'installation d'une nouvelle pompe ont coûté $6,515. En septembre 1892, le *Newfield* fut jeté à la côte pendant une tempête de vent, et la réparation des avaries a coûté $16,500. Le *Quadra*, en revenant de la mer de Behring, donna contre un récif inconnu; pour le retirer de sa position et le conduire au bassin de radoub, il fallut dépenser $8,170.

M. McMULLEN: Je vois que des sommes considérables ont été dépensées pour des provisions pour l'équipage et pour du charbon pour ces navires. Le charbon du *Lansdowne*, n'a pas coûté moins de $1,080; celui du *Newfield*, $1,304, et celui du *Quadra*, $5,923. Quel a été la longueur des courses de chacun de ces navires?

M. COSTIGAN: Je ne puis pas le dire dans le moment. Quant aux provisions, elles sont achetées autant que possible par contrat. Si l'honorable député désire d'autres explications, je puis me procurer les détails.

M. McMULLEN: L'honorable ministre peut voir que pour le *Druid* et le *Lansdowne*, on a acheté des provisions pour $3,451. Nous ne pouvons pas dire si cette dépense est raisonnable, sans connaître le nombre de jours que le navire a été en route. Je vois aussi une somme de $544 pour nettoyage du navire. Que faisait l'équipage pendant ce temps-là? De plus, $128 ont été payées pour quaiage du *Lansdowne* à Saint-Jean. Comment se fait-il que le gouvernement ait eu à payer cette somme?

M. COSTIGAN: Si l'honorable député désire avoir ces renseignements, je puis les lui procurer.

M. McMULLEN: L'honorable ministre donnera-t-il toutes les explications, lorsque nous examinerons le budget principal?

M. COSTIGAN: Oui; je tâcherai d'avoir tous ces détails.

M. DAVIES (I.P.-E.): Nous avons besoin d'explications passablement complètes: où ces navires ont-ils été réparés, à qui a été confié le travail, a-t-il été fait en vertu d'un contrat, ou à la journée, et autres détails? Il est possible que le navire n'ait pas été réparé au bon endroit.

Somme additionnelle nécessaire pour la protection des pêcheries..... $9,000

M. COSTIGAN: Le mémoire du sous-ministre dit à ce propos, que cette somme est nécessaire pour payer la balance des dépenses encourues par les navires engagés dans la protection des pêcheries, jusqu'au 30 juin 1893, y compris les réparations au vapeur *Acadian*, évaluées à $2,000.

M. DAVIES (I.P.-E.): Il est regrettable que le mémoire ne contienne pas des explications plus détaillées; comme question de fait, il n'explique rien. Il nous dit à quoi ont servi $2,000, mais pas un mot des $7,000. Le mémoire du ministère devrait être beaucoup plus précis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Surtout, lorsque le ministre est absent, le sous-ministre devrait être ici, prêt à fournir au ministre intérimaire toutes les explications nécessaires. Nous n'exigeons pas que le secrétaire d'Etat soit au courant de tous les détails du ministère de la Marine et des Pêcheries. S'il y a un membre du cabinet qui soit au courant, ce doit être le ministre des Finances qui a déjà été à la tête de ce ministère. On devrait conserver l'habitude d'avoir la présence du sous-ministre dans la chambre, lorsque les estimations de ce ministère sont sous considération, à moins que le ministre ne soit bien au courant de tous les détails.

M. COSTIGAN: Je savais que le sous-ministre serait ici, pour les estimations régulières, et je lui aurais demandé de venir ce soir, si j'avais cru que les explications que je pouvais donner n'auraient pas satisfait la chambre. Je puis avoir toutes les informations requises dans les estimations principales.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le rapport du ministère donne un état très exact de la condition de ces navires, et après l'avoir lu, je suis sous l'impression qu'ils n'ont pas besoin d'aussi considérables répations.

Bureau d'information de pêcheries.... $422.50

M. COSTIGAN: Cette somme est pour payer pour les rapports faits au bureau d'informations sur les mouvements de la flotte de pêche durant la saison.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comment le service est-il exécuté?

M. WHITE (Shelburne): Non seulement les mouvements de la flotte sont rapportés, mais les mouvements du poisson sont signalés, d'un point à un autre. C'est un service très utile et d'une grande importance.

M. BOWERS: Je me rappelle avoir vu, l'année dernière, des rapports dans les journaux quotidiens indiquant les endroits où était le poisson et où on pouvait se procurer de la boitte. Je crois que c'est un service très utile, et je voudrais le voir étendu de manière à ce que nous puissions en profiter, à l'extémité du comté de Digby.

Pour payer M. Isaac Newton, pour une perte subie par lui en se défendant contre une poursuite intentée contre lui par une compagnie américaine.....$379.26

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles sont les circonstances ?

M. COSTIGAN : M. Isaac Newton avait obtenu un permis pour pêcher dans le havre de Dart, Grand Manan. Une compagnie américaine à qui appartenait le havre, prétendit que les pêcheries lui appartenaient également, et elle intenta contre Newton une poursuite qu'il a contestée et qu'il a gagnée. Dans les circonstances, demande est faite au gouvernement d'acquitter le coût réel de la poursuite.

M. DAVIES (I.P.-E.) : S'il a gagné la cause, comment se fait-il que le gouvernement ait à payer les frais ?

Sir JOHN THOMPSON : On verra qu'il lui a été impossible de les recouvrer.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'aimerais savoir si nous avons payé les frais des deux côtés ?

Sir JOHN THOMPSON : Oh ! non.

M. COSTIGAN : Nous ne payons que les frais que cet homme a payés.

M. McMULLEN : Quels sont les avocats qui ont été employés dans cette cause ?

M. COSTIGAN : Je ne le sais pas. Si mon honorable ami le désire, je me procurerai leurs noms.

M. McMULLEN : Le mémoire de frais a-t-il été taxé ?

M. COSTIGAN : Je n'ai aucun doute qu'il l'a été.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre connaît-il le nom de la compagnie américaine ?

M. COSTIGAN : Je ne le connais pas. J'aurai son nom en même temps que ceux des avocats employés dans la cause.

Commission internationale des pêcheries des Etats-Unis et du Canada. $1,000

M. DAVIES (I.P.-E.) : Qu'est cela ?

M. COSTIGAN : J'ai compris qu'une commission a été nommée pour essayer de s'entendre avec les autorités américaines pour adopter des règlements communs, et peut-être une législation, concernant certaines pêcheries.

Sir JOHN THOMPSON : En vertu de l'arrangement fait, l'année dernière, avec les Etats-Unis, il fut proposé de prendre des mesures mutuelles pour la protection du poisson, pour la propagation du poisson, et pour la fixation du temps de prohibition dans les eaux contiguës ; et la proposition faite par les Etats-Unis, après l'acceptation de notre proposition, fut que, au lieu de signer une convention contenant ces détails, une enquête en commun devrait d'abord être faite par un expert nommé par chaque pays. M. Wakeham fut nommé par nous, et le professeur Mendenhall, par les autorités de Washington.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'est-ce qu'ils font ?

Sir JOHN THOMPSON : Ils doivent se rencontrer pour la première fois, à Washington ; ils vont étudier la question entière—par exemple, la possibilité de restreindre l'usage du filet à poche, et la question de l'adoption de règlements communs pour les saisons prohibées sur les rivières et les lacs, le long de la ligne frontière.

Pour payer J. Johnston de ses services relatifs à la préparation de cartes destinées au rapport de la police à cheval du Nord-Ouest..... $85

M. McMULLEN : Dans quelles circonstances a-t-il été nécessaire d'engager cet homme, pour faire un travail de ce genre ?

M. IVES : Il est le géographe du ministère de l'Intérieur.

M. McMULLEN : Quel salaire a-t-il dans cet emploi ?

M. IVES : Il est premier commis.

M. McMULLEN : Je crois que ceci est un des articles auxquels on devrait objecter. C'est un autre exemple de gens qui ont un salaire respectable, et qu'on paie en plus, simplement parce qu'on leur demande de faire quelque chose, en dehors de leur routine ordinaire. Aucun homme d'affaires ne consentirait à accepter une réclamation de ce genre. Vous avez des serviteurs publics, respectablement payés, et nullement surchargés d'ouvrage, qui, lorsqu'on leur demande de faire quelque petite chose pour quelque autre ministère, ou en dehors de la routine ordinaire, demandent une paie supplémentaire. Ces abus dépassent les limites du bons sens, et il est honteux de voir que nous avons quatre ou cinq cents employés civils, ici, qui, non contents du salaire qu'ils touchent, sont toujours sur le qui-vive pour trouver le moyen d'avoir une réclamation supplémentaire.

M. SOMERVILLE : L'ouvrage a-t-il été fait durant les heures ordinaires du bureau ?

M. IVES : Mon honorable ami constatera, d'abord, que cette carte est très utile et très importante, en tant qu'elle indique, entre autres choses, les stations de la police à cheval du Nord-Ouest, et ce qui s'ensuit. Naturellement, si nous avions employé pour faire cet ouvrage, un homme compétent, ne faisant pas partie du ministère, il nous aurait fallu lui payer un fort montant, pendant qu'en le faisant faire de cette manière, nous épargnons de l'argent. Que cet ouvrage ait été fait par M. Johnston, durant ses heures de bureau, je ne saurais le dire ; mais il n'y a aucun doute qu'il avait la permission de son ministre, et j'ai lieu de croire qu'il a été fait en dehors des heures de bureau.

M. McMULLEN : Que cet ouvrage ait été fait en dehors des heures de bureau, ou non, je prétends, quand même, que des items de ce genre ne devraient pas être admis comme étant un travail supplémentaire, spécialement lorsqu'il est connu de tous, que ces gens ont très souvent des heures de loisir, durant les heures de bureau.

Pour réparer les valves des écluses, et peinturer les écluses 2 et 3 du canal Lachine.....$1,450

M. McMULLEN : Y a-t-il une équipe d'hommes, employés sur le canal et payés à la journée, ou l'ouvrage est-il donné à l'entreprise ?

M. HAGGART: Tous ces travaux sont donnés à l'entreprise, et quelquefois, il nous faut faire des contrats pour le travail même. Tout se fait par contrat. Même, lorsque nous faisons nous-mêmes les travaux, nous demandons des soumissions pour avoir des hommes et des chevaux.

Canal Rideau, pour fournir cinq lumières électriques, à Ottawa.....$375

Sir RICHARD CARTWRIGHT: N'est-ce pas un prix un peu élévé, $75 par lumière? J'aurais cru que lorsque la lumière était produite par force hydraulique, elle revenait à meilleur marché.

M. HAGGART: C'est le meilleur marché qu'elle puisse nous coûter, et nous ne nous en servons que pendant neuf mois de l'année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela me paraît être un taux extravagant, et je ne suppose pas que vous en ayez besoin pendant plus de neuf mois.

M. HAGGART: Oui; c'est une question de protection plus que tout autre chose. Il y a eu de sérieux accidents et quelques noyades, par le manque de lumière, autour du bassin, et le ministère a jugé opportun d'y placer des lumières.

M. McMULLEN: Quelle force a chaque lumière?

M. HAGGART: Ce sont des lumières à arc.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est à peu près une piastre chaque nuit?

M. HAGGART: Environ 75 centins.

M. McMULLEN: C'est un prix très élevé. Dans l'ouest, nous pouvons nous procurer de pareilles lumières à beaucoup meilleur marché.

M. HAGGART: C'est bon marché que d'avoir une lumière à raison de 20 à 25 centins la nuit. Je crois que la ville d'Ottawa paie 30 centins chaque nuit.

Canal de Beauharnois—Pour payer les salaires de deux électriciens et un bateau-passeur.....$1,346

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Les électriciens paraissent être à meilleur marché que la lumière Quels sont les détails de ceci?

M. HAGGART: L'un d'eux reçoit un salaire de $50 par mois, ou $600 par année, et l'autre, $40 par mois.

Canal Chambly—Pour payer salaires et dépenses accessoires..... $1,650

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quels sont les détails de ce montant?

M. HAGGART: Un aide-électricien, à raison de $45 par mois, un homme préposé à la pile galvanique, $40 par mois, et l'allumeur de lampes, à Saint-Jean, à raison de 25 centins par jour. La Compagnie d'éclairage de Saint-Jean, une augmentation de $50 et quelques dépenses accessoires, de la papeterie, de la reliure et ainsi de suite, la lumière électrique, et de menues dépenses.

Divers—Pour payer une gratification de deux mois de salaire à la veuve de H.H. Killaly, ingénieur en charge du canal du Rapide Plat..... $416.66

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'objecte aucunement à cet item, mais j'aimerais savoir si M. Killaly contribuait au fonds de pension de retraite.

M. HAGGART: Je ne le pense pas. Il a été ingénieur local de la partie supérieure du canal Lachine, de 1876 à 1885, alors qu'il a été nommé ingénieur local du canal du Rapide Plat et de la moitié-ouest du canal Cornwall, position qu'il a occupée jusqu'à sa mort, en 1882. Je crois qu'il est de coutume dans le ministère de payer ces gratifications.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'objecte aucunement au crédit; je crois que cela a toujours été fait, en pareille circonstance, mais je voulais simplement savoir si M. Killaly était un contribuable au fonds de pension de retraite.

M. HAGGART: Je ne le crois pas; il n'était pas employé permanent du gouvernement.

Gouvernement des territoires du Nord-Ouest—Montant requis pour les travaux de forage de puits, machines, tuyaux, etc..... $2,500

M. DALY: Ce montant est destiné aux machines à creuser des puits, dans une portion des territoires du Nord-Ouest, près d'une station appelée Langenburg, sur la ligne du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, où il y a une colonie allemande considérable. Malheureusement, ils n'ont pas réussi à frapper des sources d'eau, quoiqu'ils aient fait beaucoup d'efforts, et cette question a été soumise au ministère par le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, et le président du comité, M. Houltain, et ils n'avaient pas assez d'argent, dans leurs estimations, pour fournir cette somme. Lorsque la question fut d'abord présentée au ministère, j'envoyai M. Carstens, l'interprète allemand, et il fit une enquête. Il constata que les gens souffraient réellement du manque d'eau, et ils lui dirent qu'à moins qu'on leur vint en aide il leur faudrait quitter les territoires. En conséquence, nous avons jugé qu'il était de nécessité absolue de fournir les machines et les tuyaux pour procurer à ces gens l'eau qui leur est nécessaire pour leurs animaux et leurs besoins domestiques.

M. DAVIES (I.P.-E.): A quelle profondeur vous faut-il creuser?

M. DALY: Nous ne le savons pas.

M. PATERSON (Brant): Etes-vous sûr d'atteindre l'eau?

M. DALY: Oui, nous sommes sûrs de l'atteindre. Je dois dire qu'ils ont touché l'eau en creusant, mais pas en quantité suffisante pour les besoins de leurs bestiaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nest-il pas regrettable de laisser se former des établissements composés principalement d'étrangers, comme c'est le cas, ici, dans une partie du pays où on ne peut se procurer de l'eau que par de tels moyens?

M. DALY: C'est une chose bien extraordinaire. C'est un des plus beaux endroits des Territoires du Nord-ouest. Il y a là du bois et des prairies et l'on est porté à croire qu'on ne pourrait trouver un plus bel endroit, pour s'y établir. Mais l'eau y fait défaut. Si vous alliez dans cette localité, vous la choisiriez de préférence à des milliers et des milliers d'acres, mais, chose étrange à dire, il ne s'y trouve pas d'eau.

Sir RICHARD CARTWRICHT : Y a-t-il des rapports au sujet des résultats généraux de ces forages ? Je n'objecte pas à ce qu'un montant raisonnable soit employé dans ces forages, soit pour se procurer de l'eau soit pour étudier, généralement, les formations, dans diverses parties du Nord-Ouest, mais, j'aimerais savoir si quelque rapport régulier a été fait au gouvernement, montrant ce qui a été fait, un rapport qui nous donne les résultats obtenus par ces expériences, dans un rayon relativement petit.

M. DALY : La seule expérience qui a été faite a été tentée à Deloraine. L'honorable député doit se rappeler que cette question est déjà venue devant la chambre, avant aujourd'hui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela coûte bien cher.

M. DALY : Nous n'avons pas obtenu le résultat sur lequel nous avions compté. Nous avons creusé jusqu'à une profondeur de 1,850 pieds. Il sera impossible d'avoir un rapport, durant la session actuelle, mais j'espère faire rapport, de bonne heure, à la session prochaine, quoique le résultat n'ait pas répondu à nos espérances. Ceci est dans une section du pays, différente de celle qui est mentionnée dans cet item. Le résultat de Deloraine n'a pas été satisfaisant parce que l'ouvrage a été mal entrepris. Le tube qu'ils ont d'abord engagé était trop petit, et ils ont eu à lutter contre un grand nombre de difficultés. J'espère que, de bonne heure, à la prochaine session, je pourrai présenter à la chambre, un rapport des résultats obtenus.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est un puits artésien, n'est-ce pas ?

M. DALY : Oui.

M. McMULLEN : Dans quel endroit du Nord-Ouest cet argent doit-il être dépensé ?

M. DALY : Cet argent doit être dépensé à ou auprès de Langenburg, sur le chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest. C'est exclusivement pour cela. C'est dans les Territoires du Nord-Ouest.

Montant en plus requis pour rencontrer les dépenses du bureau du lieutenant-gouverneur	$ 3,700

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela me paraît être fort extravagant. Nous avons dépensé des sommes folles, pour la commodité de ce lieutenant-gouverneur, durant les années dernières, et des explications bien complètes devraient être données au comité avant que ce crédit soit voté.

M. DALY : L'item de $3,700, se décompose comme suit : dépenses de voyage, $1,500 ; gardien et messager, à l'hôtel du gouvernement, $1,500.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il est pourvu ailleurs, aux dépenses de voyage.

M. DALY : Léclairage et chauffage de l'hôtel du gouvernement, $700. Les explications qui m'ont été données sont comme suit : Il faut ici consulter le mémoire accompagnant cet item, dans les estimations de 1893-94. Le crédit de 1892-93 a été de $500. Contre cet item il a été payé les frais d'un voyage à Ottawa, en septembre dernier, lorsque Son Honneur est descendu à la demande du ministre de l'Intérieur, pour conférer avec le gouvernement des matières intéressant le Nord-Ouest, immédiatement après la prorogation de l'Assemblée législative. Le secrétaire du lieutenant-gouverneur visita Ottawa, à son tour, au printemps dernier, à la demande du ministre de l'Intérieur, lorsque les estimations concernant les Territoires du Nord-Ouest, se trouvaient devant la chambre, durant la session. Les dépenses de ces voyages se sont élevées à $523.88. D'autres dépenses de voyage furent encourues, pour affaires officielles, par Son Honneur et son secrétaire, pour lesquelles, il y a un compte de $561. On a lieu de croire que les dépenses de voyage, pour le reste de l'année, doivent être, tout probablement, aussi considérables que pour la première moitié de l'année, et, en conséquence, un crédit supplémentaire de $1,500, est requis pour compléter le service de l'année courante. Les dépenses sont clairement expliquées dans le mémoire accompagnant cet item, dans les estimations de 1893-94. Il paraît que les dépenses pour le gardien et le messager à l'hôtel du gouvernement, ont été faites durant la première année d'occupation de l'hôtel du gouvernement par le lieutenant-gouverneur, à Régina, et c'était purement un essai, en ce qui concerne le coût du chauffage et de la garde de l'édifice. Le montant n'a pas été exactement constaté, et la dépense a excédé réellement le montant prévu par les estimations principales de la somme demandée ici.

M. McMULLEN : D'après le rapport de l'auditeur général, de l'année dernière, il appert que le coût du voyage du lieutenant-gouverneur a été de $357.43. L'année dernière, il a retiré, en tout, pour dépenses de voyage, $2,262.14. A mon avis, c'est une dépense extravagante, je ne crois pas que ce comité devrait consentir à entretenir un lieutenant-gouverneur, à se promener, d'un poste à l'autre, aux dépens du pays. Si sa présence est requise à Ottawa, cela est explicable. Je ne comprends pas comment une somme de $357.43 ait pu être dépensée, par le lieutenant-gouverneur, dans son voyage, du Nord-Ouest à Ottawa. Nous n'objectons pas à ce qu'il voyage d'une façon digne, suivant sa position, mais je ne crois pas qu'il ait dû dépenser cette somme, dans son voyage, aller et retour, de Régina à Ottawa. Comme le ministre l'a dit, il est descendu, à la demande du ministre de l'Intérieur ; l'honorable ministre pourrait-il nous dire s'il a voyagé dans un train spécial, ou, comment il se fait que ce voyage a coûté un prix si élevé ? Il pourra trouver l'item, dans le rapport de l'auditeur général, D—165.

M. DALY : Je ne saurais dire si Son Honneur le lieutenant-gouverneur a voyagé en train spécial. Tout ce que je puis dire, c'est que les dépenses ont été faites, et que les pièces justificatives ont été envoyées chez l'auditeur général, et l'item est exactement tel qu'il appert dans le rapport.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je crois qu'il est réellement disgracieux que le pays paie les dépenses de voyage des lieutenants-gouverneurs. Je voudrais savoir pourquoi ils voyagent. Je conçois qu'un premier ministre doive se rendre à Ottawa, une fois ou deux, durant l'année. Mais il est lieutenant-gouverneur, dans le Nord-Ouest, et il a là son Conseil et son premier ministre, et tout ce qu'il a à faire, c'est de laisser marcher les affaires, automatiquement, de sa part, activement de la part du gouvernement du pays, sous la direction et d'après l'avis du Conseil. Ces voyages de plaisir qu'il fait

à Banff et à Winnipeg, et à Ottawa, dont les frais sont acquittés par le pays, ne sont pas raisonnables, et je ne crois pas que cette chambre doive les sanctionner. Supposons que le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse, ou celui du Nouveau-Brunswick fasse un voyage à Boston ou vienne à Ottawa. Il peut voyager, si bon lui semble, et s'il a un congé d'absence; mais a-t-on jamais entendu dire, que ce parlement devait payer les frais de voyage? Je ne sais pas d'après quel principe nous pouvons les payer? Qu'avait-on à le faire venir ici? Si sa présence a été requise ici, pour les affaires du Nord-Ouest, et s'il a été appelé à Ottawa, à la demande du gouvernement, c'est bel et bien. Mais voici qu'il se rend aux sources de Banff, à Edmonton et à Winnipeg. Le secrétaire privé du lieutenant-gouverneur voyage également, et nous payons pour lui. Il ne réside pas avec le lieutenant-gouverneur. Il étudie le droit, à Winnipeg, et le pays est tenu de lui payer de six à sept cent piastres, par année, sous le misérable prétexte, qu'il est le secrétaire privé du lieutenant-gouverneur, lorsque c'est un fait bien connu qu'il ne l'est pas.

Au vu et au su de tous, c'est un jeune homme qui vit à Winnipeg, étudiant sa profession et qui est devenu avocat depuis, et pratique comme tel, tout en recevant $600 ou $700 par année, comme secrétaire nominal du lieutenant-gouverneur. En autant que j'ai pu me rendre compte des dépenses du lieutenant-gouverneur au Nord-Ouest, en ce qui se rapporte à l'hôtel du gouvernement, elles sont des plus extravagantes. Rien ne peut les excuser. Nous posons, en ce moment, un principe, sur lequel tous les lieutenants-gouverneurs que l'avenir nous réserve, se baseront. Ils se diront: Mais la Chambre des Communes a sanctionné les dépenses du lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, lorsqu'il a fait ses voyages n'importe où il voulait aller, à l'est ou à l'ouest, et voyageant à grands frais. Cela a été fait et si les lieutenants-gouverneurs du Nord-Ouest peuvent se permettre cela, les lieutenants-gouverneurs de toutes les autres provinces peuvent en faire autant. Vraiment, il m'est impossible de comprendre pourquoi il pouvait être appelé ici. Je conçois que le premier ministre ou le principal employé du gouvernement du Nord-Ouest, ait besoin de s'entendre avait le gouvernement du jour, mais pour Dieu, quelle affaire le lieutenant-gouverneur peut-il avoir à venir ici? Il n'a rien à faire, autre chose que ce qu'on lui conseille de faire, puis à rester chez lui tout comme les gens ordinaires. Mais, lorsqu'il quitte, en partie de plaisir, qu'il paie son écot de sa poche, tout comme les autres. Mais le fait de venir ici, à Ottawa, devers le parlement du Canada, et de demander d'ajouter au salaire princier qui lui est payé, un montant quelconque, pour payer ses voyages de plaisir, me paraît réellement impardonnable. En sus de cela nous avons payé à l'hôtel du gouvernement un montant, pour le meubler—lequel sera discuté bientôt—qui est énorme. Je demande ce qu'il a à faire ici, et pourquoi il quitte le siège de ses affaires? Cela est vraiment ridicule.

M. SOMERVILLE: L'honorable ministre de l'Intérieur voudra-t-il nous donner le nom du secrétaire du lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest.

M. DALY: Je ne me rappelle pas son nom de baptême, mais il est le fils du lieutenant-gouverneur. Son nom est Royal.

M. DAVIES (I.P.-E.)

M. SOMERVILLE: Nous payons un certain montant, à titre de salaire, au lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest pour son secrétaire privé, et, si je comprends bien, ce jeune homme n'agit nullement comme secrétaire. Il demeure à Winnipeg, et y étudie le droit.

C'est pire que ce que nous avons vu se passer dans le ministère des Chemins de fer, il y a quelques années, quand il a été prouvé qu'un employé de ce ministère avait un fils qui suivait les cours du collège de médecine à Toronto, tout en retirant, en même temps, $600 par année du gouvernement. Dans ce cas, nous payons un salaire au fils du lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, bien que ce jeune homme n'agisse pas comme secrétaire, mais qu'il étudie ou pratique le droit à Winnipeg. Je considère que c'est une fraude commise à l'égard du pays, et je ne crois pas que le parlement doive être appelé à voter des fonds pour une semblable fin.

M. MCMULLEN: Le ministre peut-il faire connaître à la chambre le contenu de la lettre demandant au lieutenant-gouverneur de venir ici, ou les raisons pour lesquelles on lui a demandé d'y venir?

M. DALY: Je ne peux pas fournir le contenu de la lettre, mais les honorables députés se souviendront qu'il existait alors un imbroglio dans les Territoires, et il était apparemment nécessaire, ou du moins mon prédécesseur l'a cru, que le lieutenant-gouverneur fût prié de venir ici aux fins de se consulter avec lui au sujet de l'état des affaires. Il a été appelé, et il est venu à Ottawa. Je crois que sa présence ici était réellement nécessaire. L'honorable député de Queen considère qu'il est très répréhensible que le lieutenant-gouverneur parcoure les Territoires au lieu de rester à Régina; mais il semble oublier que le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest n'occupe pas une position tout à fait semblable à celle de lieutenant-gouverneur d'une des anciennes provinces.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je crois que sa position est la même.

M. DALY: Je ne pourrais pas concevoir qu'un lieutenant-gouverneur quittât Halifax pour s'en aller à Boston. Je resterais pendant des années à Halifax plutôt que d'aller à Boston, car les avantages de la première ville sont en tous points supérieurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je souhaite que l'honorable ministre puisse le faire croire aux habitants de la Nouvelle-Ecosse.

M. DALY: C'est ce que nous avons fait. Le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest occupe une position particulière, entièrement différente de celle qu'occupe tout autre lieutenant-gouverneur. Il est le fonctionnaire exécutif qui représente le gouvernement fédéral. Il est responsable de la dépense, et il est nécessaire qu'il visite les différentes sections du pays pour obtenir des renseignements concernant la bonne conduite des affaires des territoires. Le gouvernement responsable n'y existe pas dans le vrai sens du mot, et il est nécessaire que le lieutenant-gouverneur soit en contact avec le peuple. Je ne suis pas ici pour justifier les visites qu'il a pu faire, parce que je considère qu'elles l'ont été dans l'intérêt du pays, et c'est absolument nécessaire, si nous tenons compte du fait que depuis plusieurs années la population

des territoires change, que des immigrants y arrivent de toutes les parties de l'Europe, et qu'ils attendent la visite du lieutenant-gouverneur, qui est le représentant officiel du gouvernement du Canada. M. Dewdney, le prédécesseur de M. Royal, a visité différentes sections du pays, et ces visites étaient attendues par les colons.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'objecte pas aux dépenses faites par le lieutenant-gouverneur quand il est venu à Ottawa sur la demande du gouvernement. Il suffit qu'il y soit venu sur l'invitation du gouvernement, et je ne chicanerai pas sur ses dépenses. Néanmoins, j'attire l'attention sur le fait que les dépenses que l'on faisait du temps de M. Dewdney ne sont plus ni désirables ni nécessaires. Le Nord-Ouest possède sous tous les rapports un gouvernement responsable. Le peuple des Territoires jouit maintenant, en vertu de l'Acte concernant le Nord-Ouest, de presque chaque privilège et responsabilité que possède le peuple des autres provinces. Les devoirs du lieutenant-gouverneur sont définis, et ils sont semblables à ceux des autres lieutenants-gouverneurs dans les anciennes provinces. Il a un conseil et un premier officier—je ne sais pas si on l'appelle premier ministre ou non. Nous votons les fonds, et le conseil et le gouvernement du Nord-Ouest sont responsables de leur emploi, et non le lieutenant-gouverneur. Il est absurde de dire que le lieutenant-gouverneur peut usurper des fonctions spéciales ; le premier ministre est responsable des dépenses et non le lieutenant-gouverneur. C'était bon pour M. Dewdney de voyager et de parcourir les territoires, car il concentrait en lui presque tout le pouvoir du gouvernement. Mais tout cela est maintenant changé. Nous avons l'Acte des territoires du Nord-Ouest, lequel définit les pouvoirs du lieutenant-gouverneur, et il n'a pas plus le droit de parcourir le pays, en grand apparat, que l'a le lieutenant de la Nouvelle-Écosse ou d'Ontario. L'item auquel j'objecte est celui de $1,500 pour frais de voyage. Je discute le principe qui est établi, car je crains que, si le parlement adopte ce crédit en faveur de M. Royal, un crédit de même nature sera demandé pour les autres lieutenants-gouverneurs. Je remarque qu'il a visité Banff, qu'il a fait deux ou trois voyages à Edmonton, un à Winnipeg, et qu'il est venu à Ottawa. Le lieutenant-gouverneur aurait dû faire ces voyages à ses propres frais. J'objecte au principe que comporte ces paiements comme étant un principe dangereux. Je vois que ces dépenses augmentent chaque année, et si elles sont adoptées sans mot dire par la chambre, elles iront toujours en augmentant. Le lieutenant-gouverneur du Manitoba ne parcoure pas le pays, et quand les lieutenants-gouverneurs des autres provinces voyagent, ils ne demandent pas au gouvernement fédéral de payer leurs dépenses.

M. DALY : L'honorable député sera-t-il satisfait si je lui dis que le crédit destiné aux frais de voyage du lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest est, dans les estimations principales, de $500 seulement ?

M. PATERSON (Brant) : Le lieutenant-gouverneur est-il ici maintenant à la demande du gouvernement ?

M. DALY : Oui.

M. SOMERVILLE : Vu que le ministre nous a dit qu'il est nécessaire que le lieutenant-gouverneur visite les différentes colonies, Son Honneur doit avoir fait plusieurs rapports au gouvernement. Le lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest a-t-il fait rapport à ce gouvernement ?

M. DALY : Je regrette que mon rapport ne soit pas encore déposé sur le bureau de la chambre, mais quand il le sera, les honorables députés seront convaincus que le lieutenant-gouverneur fait rapport.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je comprends que l'honorable ministre dit que ces $1,500 sont pour payer des frais de voyages déjà faits.

M. DALY : Déjà faits ou à être faits jusqu'à la fin du présent exercice. Ce n'est pas un précédent.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Vous avez inséré un crédit de $500 dans les estimations principales pour frais de voyage, et vous demandez maintenant $1,500, ce qui forme $2,000 par année pour les voyages. S'il y a des députés qui sont disposés à voter ce crédit sans mot dire, je ne le suis pas. Je suis opposé à ce que le lieutenant-gouverneur fasse payer ses frais de voyage par le gouvernement. Je sais que les Territoires du Nord-Ouest ont un conseil, et que l'argent doit être dépensé sous la direction de ce conseil. Je sais que le lieutenant-gouverneur a révoqué un conseil et qu'il en a nommé un autre, mais qu'il a dû réintégrer ses anciens conseillers dans leurs fonctions. Je crois qu'il doit avoir mal interprété l'étendue de ses pouvoirs, mais je ne discuterai pas cette question maintenant. Dans mon opinion, il n'occupe pas une autre position que celle d'un lieutenant-gouverneur dans une province régulièrement constituée, en ce qui concerne ses devoirs et ses responsabilités. Il a un homme sur le conseil duquel il agit et doit agir, et il ne peut employer des fonds que sur l'avis de son premier ministre. Il ne peut pas dépenser une piastre du crédit que nous votons ici, sans l'avis de son conseil. J'irai jusqu'à dire, d'après le peu d'expérience que j'ai dans les affaires de cette chambre, que si nous votons l'argent nécessaire pour payer ces frais de voyage, nous créerons un précédent dont nous ne nous débarrasserons pas facilement.

M. DALY : L'honorable député oublie, ainsi que j'ai essayé de l'expliquer, que le lieutenant-gouverneur n'occupe pas une position semblable à celle d'un lieutenant-gouverneur d'une autre province. Antérieurement à l'époque de cette dissolution dont a parlé l'honorable député, les fonds votés par ce parlement étaient placés au crédit du lieutenant-gouverneur et de M. Haultain, et les paiements étaient faits au moyen de chèques signés par ces deux messieurs. Par ce seul fait, vous voyez qu'il n'occupe pas la même position qu'un autre lieutenant-gouverneur. Dans aucune autre province les fonds votés par ce parlement ne sont placés au crédit du lieutenant-gouverneur et du chef du conseil. Il n'y a pas de gouvernement responsable dans les territoires du Nord-Ouest, comme il en existe dans les autres provinces. Le lieutenant-gouverneur est un fonctionnaire fédéral, et il est responsable à moi, comme ministre de l'Intérieur. Il est simplement un fonctionnaire de mon ministère, et chaque piastre que ce parlement vote, l'auditeur général exige qu'il en soit responsable au parlement, et qu'il signe les chèques et qu'il fournisse les pièces justificatives nécessaires.

M. DAVIES (I.P.-E): Avec tous les égards que je lui dois, je dirai à l'honorable ministre qu'il n'a pas défini la position du lieutenant-gouverneur d'une manière exacte au sujet des pouvoirs qu'il a en vertu de l'acte, ni au sujet du conseil, dont il est tenu de suivre l'avis. L'Acte amendé concernant les territoires du Nord-Ouest, lequel a été passé en 1891, décrète entre autres choses, que l'Assemblée législative aura le pouvoir exclusif de passer des ordonnances pour

L'emploi des fonds des territoires, et de toutes balances restant sur les crédits votés par le parlement en faveur des territoires que le lieutenant-gouverneur est autorisé de dépenser de et avec l'avis de l'Assemblée législative ou d'un de ses comités.

De sorte que les fonds sont votés par nous et dépensés sous l'autorité de l'Assemblée législative. Le lieutenant-gouverneur doit suivre l'avis du Conseil exécutif de cette assemblée, et agir en conséquence, de la même manière et au même degré que les lieutenants-gouverneurs des autres provinces. Il est parfaitement vrai, comme question de tenue de livres, que ce parlement, qui vote les crédits, et l'auditeur général, qui surveille les dépenses, exigent le certificat du lieutenant-gouverneur, en sus du certificat de l'auditeur local, établissant que les crédits ont été appliqués à leurs fins. Mais j'oserai affirmer, et je suis convaincu que le ministre de l'Intérieur partagera mon opinion, que le lieutenant-gouverneur, comme tel, n'a pas plus le pouvoir que moi de dépenser une seule piastre des fonds que nous votons. Il doit employer ces fonds suivant le vote de l'Assemblée législative, sur l'avis de l'Assemblée législative ou d'un de ses comités. S'il usurpe, ou s'il prétend exercer un pouvoir autre que celui-là, il agit contrairement à ce statut. Je m'oppose énergiquement à ce que le lieutenant-gouverneur de ces territoires dépense des fonds obtenus de ce parlement, dont l'emploi n'est pas permis aux autres lieutenants-gouverneurs. Curieuse idée de voyage, aux dépens du public et de demander à ce parlement de lui voter des fonds. Une fois que nous aurons établi le principe, nous devrons le suivre d'année en année et l'appliquer. Je prétends qu'il est évident que, d'après la loi, l'emploi des crédits que nous votons doit être autorisé par l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. Il n'a pas plus le droit de dépenser ces $1,500 qu'en ont les lieutenants-gouverneurs des autres provinces. Je demanderai le vote de la chambre, un peu plus tard, sur cette question, si le ministre persiste à nous demander de voter ce crédit.

Sir JOHN THOMPSON: La manière dont l'honorable député explique la position constitutionnelle du lieutenant-gouverneur n'est pas exacte, je crois, ainsi qu'il le verra, lorsque j'aurai expliqué comment les argents sont dépensés. L'honorable député appuie l'opinion qu'il a des pouvoirs du lieutenant-gouverneur sur les pouvoirs de son conseil et sur la teneur du statut. Il verra que les dispositions de ce statut ne s'appliquent pas à tous les fonds qui sont accordés par ce parlement au territoire du Nord-Ouest, mais seulement aux sommes d'argent que le parlement met à la disposition de l'assemblée du Nord-Ouest où d'un de ses comités. En réalité, en décrivant le présent état de choses, l'honorable député est exact, parce que nous votons les crédits de manière à les mettre à la disposition de l'assemblée du Nord-Ouest elle-même, de sorte que le conseil sera virtuellement un exécutif responsable, en ce qui concerne ces sommes d'argent, et pour cette raison, le ministre propose de changer la position du lieutenant-gouverneur relativement à ses frais de voyage, indemnités et ainsi de suite. Le point sur lequel mon honorable ami et moi différons d'opinion sur l'état de choses actuel, se trouve dans la manière dont les fonds ont été votés. Les fonds ont été mis à la disposition du gouverneur général en conseil, et non à la disposition de l'assemblée du Nord-Ouest. Après que l'acte des subsides est passé, il a été d'usage de mettre à la disposition de chaque département le crédit voté en sa faveur, et ni le lieutenant-gouverneur, ni l'assemblée du Nord-Ouest n'ont eu jusqu'à présent le contrôle de ces sommes d'argent, excepté peut-être une petite somme en bloc. Mais généralement parlant, les crédits votés ici ont été placés à la disposition du département de l'Intérieur, et le gouverneur des Territoires du Nord-Ouest a été simplement autorisé, par le ministre de l'Intérieur, à les employer à telle ou telle fin suivant leur destination. L'assemblée du Nord-Ouest a et a toujours eu à sa disposition les revenus territoriaux, se composant principalement des honoraires de licences, honoraires de permis, honoraires de bateaux-passeurs, amendes et confiscations, et autres choses de ce genre, ne s'élevant pas à une forte somme, bien que dernièrement le montant se soit élevé à $30,000, en conséquence de l'augmentation des honoraires de licences. Ces fonds sont dépensés par lui sur l'avis de son conseil ; mais son obligation de dépenser les fonds fédéraux, d'après l'avis de son conseil, dépend de la manière dont les crédits sont votés par ce parlement.

Depuis le dernier acte des subsides, notre but a été, autant que possible, de mettre la dépense des fonds sous le contrôle de l'Assemblée des Territoires du Nord-Ouest, pour deux ou trois raisons. En premier lieu, cela augmente les pouvoirs et l'autonomie du gouvernement territorial, le rendant plus semblable à un gouvernement reponsable, et en second lieu, le lieutenant-gouverneur est exempté de surveiller lui-même ces dépenses, ainsi qu'il l'a fait jusqu'à présent, d'après les instructions du ministre de l'Intérieur ; et plus que cela, il en résulte l'avantage de rendre la dépense plus facile pour les fins territoriales que s'il fallait en détailler les items pour l'information de la chambre avant de les voter. C'est le désir que l'assemblée a exprimé, et ce désir a paru très raisonnable et de nature à simplifier l'emploi des fonds ; et la position occupée par le lieutenat-gouverneur à venir à tout récemment a été, et elle continuera d'être dans ce sens d'après la politique que nous avons adoptée.

M. DAVIES (I.P.-E.): Ce que l'honorable ministre dit est en substance ce que j'ai cherché d'expliquer au comité. Je comprends que par le statut nous avons confié à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest le pouvoir exclusif de faire des règlements pour l'emploi de fonds territorjaux, et secondement, d'une partie des crédits accordés par le parlement aux territoires, et le lieutenant-gouverneur est autorisé à faire les dépenses sur et d'après l'avis de l'Assemblée législative. Nous avons déterminé jusqu'ici les fins pour lesquelles ces fonds devraient être dépensés, et d'après cette indication, l'Assemblée du Nord-Ouest décrète les dépenses.

Sir JOHN THOMPSON: C'est-à-dire depuis l'année dernière.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je comprends parfaitement cela et j'avoue avec l'honorable ministre qu'il est sage de donner à l'Assemblée du Nord-Ouest plus de pouvoir sur la dépense des crédits, ce parlement les votant en bloc au lieu d'exercer des fonctions qui peuvent l'être plus avantageusement exercées par l'assemblée. Il n'y a pas de doute que d'année en année, nous serons obligés de donner de plus grands pouvoirs à cette assemblée. Tout cela est très bien, mais n'a aucun rapport avec le point que nous discutons, savoir : quel droit ce lieutenant-gouverneur possède de faire de grandes dépenses pour voyager aux dépens du pays.

M. FLINT : J'étais certainement sous l'impression, lorsque l'Acte des Territoires du Nord-Ouest a été soumis à la chambre, que nous n'aurions plus la responsabilité, à l'avenir, de discuter tous ces items. On a expliqué qu'il était très désirable que toutes les questions d'un caractère local fussent réglées par l'assemblée locale, bien que les fonds fussent fournis par le trésor fédéral ; et j'ai été surpris de voir que cette idée n'avait pas encore été mise à exécution, et que ce comité est encore obligé de statuer sur les différents services locaux au sujet desquels il nous est impossible de nous renseigner, et pour lesquels nous devons accepter la déclaration du ministre de l'Intérieur concernant leur exactitude. Cependant, d'après les observations du ministre de la Justice, je comprends qu'avant longtemps cette responsabilité nous sera probablement enlevée, et s'il en était ainsi ce serait un grand soulagement pour ceux qui ont l'habitude de prendre part à cette discussion. J'approuve les observations faites par mon honorable ami, le député de l'Ile du Prince-Edouard, relativement au fait que le gouverneur des Territoires du Nord-Ouest demande ces sommes considérables d'argent au gouvernement fédéral pour payer ses frais de voyage, et je proteste avec lui contre ces dépenses avec l'espoir qu'on ne s'en servira pas comme un précédent à l'avenir.

M. PATERSON (Brant) : Le ministre est-il libre de dire pour quelle affaire le lieutenant-gouverneur a été appelé ici aujourd'hui ? C'est la seconde fois dans le cours de l'année.

M. DALY : Je ne peux pas répondre à la question de l'honorable député dans le moment, mais je le ferai lorsqu'il s'agira des estimations principales.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre dira peut-être au comité à quelles fins est destinée la balance de ce crédit ? Quinze cents piastres sont destinées à payer les frais de voyage du lieutenant-gouverneur en sus du crédit régulier de $500 contenu dans les estimations principales.

M. DALY : Je regrette de ne pas avoir ici les détails. Ils auraient dû accompagner l'extrait que j'ai ici, mais ils n'y sont pas. Les estimations principales contiendront un item semblable à celui-ci pour le chauffage et l'entretien de l'hôtel du gouvernement, et je donnerai alors des explications. Ainsi que je l'ai déjà dit à l'honorable député, l'année dernière a été la première année de l'occupation de l'hôtel du gouvernement par le lieutenant-gouverneur et il ne pouvait pas réellement constater quel serait le coût du chauffage de l'édifice. Depuis, les dépenses ont été faites, les pièces justificatives ont été produites, et la somme de $700 a été réellement dépensée pour le chauffage et l'éclairage.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'espère que l'honorable ministre pourra en même temps nous donner un état relatif au coût de l'ameublement de l'hôtel du gouvernement.

M. DALY : Cela ne concerne pas mon ministère. L'honorable député en a fait la demande au ministre des Travaux publics, qui a promis d'en fournir l'état.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le ministre des Travaux publics n'est pas à son siège, et lorsque les estimations seront examinées, je profiterai de l'occasion pour demander une explication au sujet du coût total de l'ameublement de l'hôtel du gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. DEVLIN : Dans les $196,000, l'honorable ministre comprend-il le montant voté pour l'indemnité des membres de l'Assemblée du Nord-Ouest.

M. DALY : Ce montant y est compris.

M. DEVLIN : Combien y a-t-il eu de sessions l'année dernière ?

M. DALY : Il y en a eu deux.

M. DEVLIN : Je crois qu'il y en a eu trois.

M. DALY : Je ne pense pas qu'il y a eu trois sessions dans l'espace de douze mois.

M. DEVLIN : On m'a dit qu'il y en a eu trois et que ces sessions ont été très courtes avec très peu de besogne. Les députés ont retiré leur $500 pour chaque session, ce qui ferait $1,500 dans le cours de l'année.

M. DALY : Ils ont retiré leur indemnité, et il il n'y a rien dans l'acte qui les en empêche. Si mon honorable ami était dans les prairies de l'ouest et s'il avait les mêmes idées là que ces messieurs ont de la liberté de la législature, les sessions pourraient être plus longues.

M. DEVLIN : Il serait peut-être bon de modifier l'acte de manière à empêcher de multiplier les sessions, autrement ces messieurs pourraient en tenir sept ou huit par année.

Sir JOHN THOMPSON : Les trois sessions étaient pour deux ans.

M. DALY : Ils ont reçu un avis à cette fin.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne veux pas pousser la chose trop loin ; mais si la prétention de mon honorable ami est exacte, que trois sessions ont été tenues dans l'espace de douze mois pour lesquelles les députés ont retiré $500 pour chaque session, je considère que c'est un peu exagéré, vu le fait que nous devons quelquefois siéger ici pendant six mois, éloignés de nos familles, et que nous recevons seulement $1,000.

M. DALY : Je ne pense pas que ces sessions ont été tenue avec l'intention de retirer l'indemnité. Il y a très peu de députés pour qui cette somme de $500 est une question importante. L'honorable député sait ce qui a été rapporté dans les journeaux, et il connait les circonstances particulières qui ont donné lieu à ces sessions. Cette question de sessions supplémentaires a été discutée, et ils ont été notifiés qu'on espérait que la chose ne se renouvellera plus.

M. DEVLIN : Combien dépensent-ils en tout ?

M. DALY : Je crois que leurs estimations se sont montées à $191,000, l'année dernière.

M. DEVLIN : Il leur faut trois sessions pour savoir comment dépenser cela.

M. DALY : Si l'honorable député veut lire les documents, il verra que ce n'est pas par des motifs d'intérêt personnel que les députés ont fait trois sessions, et il est injuste de leurs attribuer de tels motifs.

M. McMULLEN : Tous ceux qui ont suivi les événements ne peuvent s'empêcher de reconnaître que le gouverneur Royal est grandement responsable de ces sessions extraordinaires. Il est intervenu dans l'exercice des droits des représentants du peuple, et il s'est promené du Nord-Ouest à Ottawa, à cause des difficultés qui existaient entre lui et les représentants. Il est probablement ici actuellement à causes de ces difficultés. Je ne veux pas rendre le ministre de l'Intérieur responsable de cette dépense, mais je crois que si nous adoptons cet item, nous créerons un précédent dont on pourra abuser plus tard. J'en suis venu à la conclusion, depuis huit ou dix ans que je siège en cette chambre, que le Manitoba et le Nord-Ouest semblent croire que les ressources de la confédération sont inépuisables, et qu'ils doivent nous arracher le plus d'argent possible. Je ne crois pas que nous devrions encourager de telles dépenses et payer les frais de voyage du lieutenant-gouverneur qui vient se promener aux sources de Banff et à Ottawa deux ou trois fois par année. S'il est nécessaire que le gouverneur vienne ici ou qu'il aille aux sources de Banff, l'on devrait voter un crédit supplémentaire que l'on donnerait au conseil du Nord-Ouest, afin qu'il puisse payer le lieutenant-gouverneur lui-même. Nous mettons le lieutenant-gouverneur tout à fait au dehors du contrôle des représentants qui, eux, sont responsables au peuple, et qui ont à rendre compte des argents dépensés par le lieutenant-gouverneur dans ses voyages. Cela lui donne la facilité de pouvoir voyager aux sources de Banff et à Ottawa quand bon lui semble, indépendamment de ses conseillers constitutionnels.

M. LISTER : Les $191,000 couvrent-ils le traitement du lieutenant-gouverneur, ainsi que les autres dépenses se rapportant à la législature territoriale ?

M. DALY : Non ; cette somme est votée en bloc. Elle n'est pas divisée en items ; mais l'honorable député verra comment cela est divisé dans les estimations principales.

M. PATERSON (Brant) : J'aimerais connaître la cause de la présence du lieutenant-gouverneur à Ottawa, actuellement.

M. FOSTER : Vous pourriez vous adresser à lui personnellement.

M. PATERSON (Brant) : Non ; l'honorable ministre nous a dit que le lieutenant-gouverneur Royal est responsable à lui, et il doit être ici pour des affaires très importantes, car je suis persuadé que le chef du ministère de l'Intérieur est capable d'entretenir une correspondance officielle, et je suis bien certain que le lieutenant-gouverneur Royal peut faire la même chose avec honneur pour lui. Je crois donc qu'il s'agit d'une affaire délicate, puisqu'on ne veut pas qu'il existe de correspondance officielle. Les sujets à discuter sont-ils tellement délicats qu'ils ne peuvent être mis sur le papier et être ensuite soumis à cette chambre ? Quant au lieutenant-gouverneur Royal, quelles que soient les objections que l'on puisse avoir à ces voyages répétés, si c'est le gouvernement qui l'a fait venir ici, il doit en subir les conséquences.

M. DALY : L'honorable député a-t-il compris que j'avais demandé au lieutenant-gouverneur de venir ici ?

M. PATERSON (Brant) : Oui.

M. DALY : Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. J'ai dit que lorsque les estimations principales seraient discutées, je dirais pour quelle raison le lieutenant-gouverneur est venu ici. Je ne sache pas qu'il y ait une affaire quelconque qui puisse faire l'objet d'une correspondance officielle entre lui et moi. Mais il existe d'autres raisons, sans doute, et je pourrai donner des explications satisfaisantes à l'honorable député quand l'item sera discuté dans les estimations principales. Je puis ajouter que le lieutenant-gouverneur Royal n'est pas venu ici à ma demande.

M. FLINT : Je crois que cette chambre devrait avoir une déclaration formelle sur la nature des difficultés qui ont existé entre le lieutenant-gouverneur et son conseil, afin que nous puissions savoir d'une manière officielle comment on se propose de les régler. Ou bien le lieutenant-gouverneur est responsable à l'assemblée, ou bien il est responsable au ministre de l'Intérieur. Cette chambre ne devrait pas être obligée de s'en rapporter aux informations reçus de la presse ou d'ailleurs au sujet de ces difficultés. C'est le gouvernement qui devrait donner ces informations au parlement, afin que nous puissions légiférer, au sujet des Territoires du Nord-Ouest et au sujet des amendements que l'on pourra apporter à leur constitution, de manière que nous connaissions parfaitement les faits et que nous puissions, avec l'aide de ministre de la Justice, régler définitivement ces difficultés.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne sache pas qu'il existe de difficultés entre le lieutenant-gouverneur et le comité. Comme je l'ai expliqué dans le temps, le comité est simplement un comité de finances. Il n'a pas réussi à obtenir une majorité dans la chambre, et il a donné sa démission ; mais après une élection partielle, il obtint une majorité, et reprit ses fonctions ; mais je ne sache pas qu'il ait existé de difficultés entre Son Honneur et le comité.

M. FLINT : Alors, je crois que la responsabilité a été reconnue par le lieutenant-gouverneur et par son gouvernement au sujet des questions de finances ?

Sir JOHN THOMPSON : Sur les questions de finances, oui.

M. LISTER : Il a existé une difficulté entre le lieutenant-gouverneur et son conseil, il ne peut y avoir de doute à ce sujet, si l'on peut ajouter quelque peu de foi à la presse du pays. Il a existé une difficulté regrettable, car l'on prétendait d'un côté qu'on avait droit de dépenser les deniers publics sans le consentement du conseil, et même contre sa volonté, tandis que le conseil niait cette autorité. La constitution des Territoires du Nord-Ouest ne me semble pas convenir aux idées administratives modernes. Cela me rappelle beaucoup

le *family compact* qui a existé autrefois. Bien que le peuple est une espèce de gouvernement représentatif, ce gouvernement ne jouit pas des pouvoirs que l'on est en droit d'attendre de lui. Je crois que le gouvernement devrait reconnaître que le temps est arrivé de donner à ces territoires le pouvoir de conduire eux-mêmes leurs affaires locales, comme cela se fait dans toutes les autres provinces de la confédération.

Si la population n'est pas suffisante pour maintenir les dépenses d'un gouvernement provincial, que l'on accorde de plus forts subsides pendant quelques années. Il me semble que, jusqu'à un certain point, c'est une comédie d'appeler cela une législature, d'appeler les conseillers de Son Excellence un simple comité qui partage avec Son Honneur le pouvoir de gouverner la province. Il faudrait que ce fut tout l'un ou tout l'autre. Telle qu'elle existe, c'est une constitution hermaphrodite. Si les gens du Nord-Ouest sont assez intelligents pour jouir d'un gouvernement représentatif, qu'on le leur accorde de suite. Si les territoires se gouvernaient eux-mêmes, nous verrions disparaître ces difficultés regrettables entre le lieutenant-gouverneur et son conseil. S'ils avaient la responsabilité de se gouverner eux-mêmes, tout se passerait aussi paisiblement que dans les autres provinces. Je crois que les Territoires du Nord-Ouest ont aujourd'hui une population plus considérable que celle que possédait Manitoba quand on lui a accordé un gouvernement responsable. Je ne puis voir pour quelle raison on laisse subsister cette constitution dans ces territoires.

Quant au gouverneur Royal, il a fait beaucoup de visites dans les vieilles provinces, et je ne puis dire si c'est à la demande de mon honorable ami qu'il a fait ces visites ; mais il y a une chose certaine, c'est que ces visites ont été très nombreuses et ont coûté très cher. Je ne pense pas qu'un voyage de Régina à Ottawa, aller et retour, puisse coûter très cher, mais nous avons accordé de fortes sommes d'argent à ce monsieur pour ces dépenses de voyage. Il se peut qu'il considère ces allocations comme lon considère les dépenses du gouverneur général ici, c'est-à-dire comme un supplément de traitement, parce que celle qu'il reçoit déjà n'est pas suffisante pour la position qu'il occupe. Je ne crois pas que le lieutenant-gouverneur Royal ait le droit de venir ici aux dépens du pays, à moins que ce ne soit à la demande du ministre de l'Intérieur. Si mon honorable ami dit que chaque fois qu'il est venu ici, c'est à la demande du gouvernement, alors ses dépenses doivent lui être payées. Mais s'il voyage dans l'intérêt de sa santé, alors je crois qu'il est juste qu'il paye ses propres dépenses. L'honorable ministre nous a dit qu'il nous donnerait des détails complets, et je n'en dirai pas davantage pour le moment.

M. DEVLIN : Je demanderai à l'honorable ministre de produire en même temps que les détails, un mémoire de la date de l'ouverture et de la clôture de chaque session.

M. LISTER : Cette question de la législature est très importante. Il n'y a pas de doute que les gens de ces territoires sont riches, et que les députés ne doivent pas s'assembler dans le but de retirer une indemnité de $500. Mais, il se peut que cette déclaration ne soit pas absolument exacte, et je ne vois pas qu'il soit nécessaire pour la législature d'avoir trois sessions dans l'espace de 15 mois, quand il n'y a qu'une session par année dans les autres provinces, et beaucoup de gens sont d'opinion qu'une session tous les deux ans serait suffisante dans ces territoires.

Sauvages—Ontario et Québec—Subvention pour suppléer aux sommes tirées en plus du crédit, sous l'autorité de l'arrêté du conseil de septembre 1892:—Fonds d'administration des terres des sauvages ; fonds des sauvages de la province de Québec ; fonds des écoles des sauvages... $19,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment se fait-il que ces sommes aient été tirées en plus du crédit ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre ne croit-il pas qu'il serait temps d'aller se coucher.

M. FOSTER : Terminons ces estimations. On ne pourra plus les prendre en considération avant quinze jours. La semaine prochaine va être consacrée à discuter nos relations commerciales, et pendant ce temps-là certaines branches du service civil en souffrent.

M. DALY : L'honorable député m'a demandé de donner des explications sur cet item de $19,000. Les honorables députés d'Oxford-sud et de Queen se rappellent la discussion qui a eu lieu l'année dernière, au sujet du fonds d'administration des terres. C'est l'honorable député de Bothwell qui s'est occupé de cette question. On a prétendu que ce fonds, avec le fonds destiné à Québec et celui destiné aux sauvages pauvres, avait été dépensé pour des fins autres que celles prévues par la loi, et que la conséquence avait été que l'on avait soutiré de ces fonds, un montant de $1,250,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : S'agit-il ici des trois fonds réunis, ou du fond destiné aux sauvages ?

M. DALY : Il s'agit des trois fonds réunis. On a alors prétendu que ces fonds avaient été employés à des fins autres que celles que l'on avait eues en vue. Il en est résulté un déficit, et l'attention du gouvernement a été attirée sur ce sujet, il y a deux ans. Comme il s'agissait d'une affaire de conséquence, on a soumis la question à un sous-comité du Conseil privé, et le sous-ministre des Finances, ainsi que le sous-surintendant général des affaires des Sauvages, firent une revue complète de tout le compte. Le sous-comité présenta un rapport au conseil, et on est venu à la conclusion que le gouvernement était responsable de ce fonds, et qu'il fallait réparer l'erreur commise, en payant, par des versements annuels ; le premier versement de $19,000 devant être payé dans l'année 1892-93. L'intérêt que le gouvernement payait sur ce fonds de $1,250,000 était de 4 pour 100, par année. Le sous-comité reccommanda de ne payer que 3½ pour 100 ; et bien que nous votions ces $19,000 comme si c'était le fonds d'amortissement qu'il nous faut payer cette année, on a déduit de ce montant l'intérêt sur $1,250,000, c'est-à-dire que nous ne dépenserons pas toute la somme de $19,000 ; l'on déduira de ce montant la différence d'intérêt entre 3½ et 4 pour 100, sur $1,250,000. L'année prochaine, il nous faudra voter un montant un peu moins élevé, et ainsi de suite, chaque année, jusqu'à ce que nous ayions remboursé le fonds d'administration des terres, le fonds appartenant à Québec, et le fonds

destiné aux sauvages pauvres, enfin tous les argents qui ont été employés dans le passé à des fins autres que celles que la loi avait en vue.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quel est le montant total ?

M. DALY : Je vous donnerai ces détails quand il s'agira des estimations principales. C'est absolument le même item.

M. LISTER : Y a-t-il eu un déficit dans le fonds des sauvages d'Ontario ?

M. DALY : Non, le fonds d'administration des terres, concernant Ontario, comme les autres provinces. La somme de $1,250,000 se rapporte à toutes les provinces.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas d'objection à cela, mais avant que les estimations principales nous soient soumises, l'on devrait produire sur le bureau de la chambre, le rapport qui a été fait.

M. FOSTER : L'arrêté du conseil comprend tout.

M. PATERSON (Brant) : Dois-je comprendre que le gouvernement a réduit de 4 à 3½ pour 100, cette année, l'intérêt sur le fonds qu'il possède en fidéicommis pour les sauvages ?

M. DALY : Oui.

M. PATERSON (Brant) : A quelle date cela commence-t-il ?

M. DALY : C'est une proposition qui a été faite, par le sous-comité du Conseil privé. Sans avoir regardé à l'arrêté du conseil, je crois que cela commence le premier juillet prochain.

Pour payer à M. W. A. Mott le montant de son compte pour services professionnels en rapport avec les poursuites de vente de boissons aux sauvages de Ristigouche, Québec, ces sauvages n'ayant aucun fonds qui leur soit propre..... $ 100

M. FAUVEL : L'honorable ministre voudra-t-il expliquer cet item ?

M. DALY : La seule explication que je puisse donner, est celle qui est contenue dans l'item lui-même. Ces sauvages n'ont pas de fonds qui leur appartiennent.

M. FAUVEL : Le gouvernement n'aurait-il pas pu faire rembourser ces frais par ceux qui ont vendus la boisson ?

M. DALY : Non.

M. McMULLEN : Cela me semble une forte somme que l'on a payée, au sujet de la vente de liqueurs enivrantes. Je ne puis comprendre comment on a pu préparer un tel mémoire de frais. Ce mémoire de frais a-t-il été taxé ? Quel est ce M. Mott ? Est-il l'associé de l'honorable député qui siège avec le ministre de l'Intériaur (M. McAlister) ?

M. DALY : Il y a eu un appel dans cette cause, et naturellement les frais se sont montés beaucoup plus qu'ils ne sont généralement. L'honorable député de Ristigouche (M. McAlister) peut nous donner des informations.

M. McALISTER : Comme M. Mott est mon associé, l'on peut peut-être penser que j'ai un intérêt dans cet item. Quand je suis venu ici dans l'été de 1891, l'agent des sauvages à New-Richmond, M. Poirier, je crois, prit une action contre certaines personnes de la ville de Campbellton qui avaient vendu des liqueurs enivrantes aux sauvages, et il a retenu les services de M. Mott. Ces personnes furent condamnées à l'amende, mais elles appelèrent du jugement. Le jugement fut annulé sur des questions techniques, et conséquemment, il fut impossible de leur faire payer ces frais. M. Mott fut obligé de se rendre à Frédéricton pour plaider cette cause en appel. Les juges de la cour d'appel se divisèrent trois contre deux pour annuler le jugement, et conséquemment, les amendes ne furent pas perçues. Je n'ai aucun intérêt directement ou indirectement dans cet item. De fait, j'ai eu connaissance de cet item pour la première fois, quand je l'ai vu dans les estimations.

M. DALY : Je puis dire en outre, que ce montant a été fixé par le ministère de la Justice, après que le mémoire de frais de M. Mott fut taxé.

Pour payer la moitié des frais de construction d'un pont sur la rivière Goulais, dans le district Batchewana..... $2,261 41

M. McMULLEN : Pouvez-vous nous donner quelques informations ?

M. DALY : Ce pont se trouve dans Algoma, et le gouvernement d'Ontario doit en payer la moitié. Cela est en vertu d'un arrangement fait avec le gouvernement d'Ontario, et qui date de 1878. Le vieux pont était pourri, il fallait le réparer, et en vertu de cet arrangement, le gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario en paient chacun la moitié.

Le comité lève la séance, et les résolutions sont rapportées.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est apoptée ; et la séance est levée à 12.20 a. m. (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 6 mars 1893.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 79) constituant en corporation la Compagnie du canal de l'Amérique du Nord.—(M. McKay).

Bill (n° 80) concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata.—(M. Adams).

Bill (n° 81) concernant les juges de session de la paix, dans les villes de Québec, et de Montréal, dans la province de Québec.—(M. Beansoleil).

RAPPORT.

Rapport du secrétaire d'Etat pour l'année finissant le 31 décembre, 1892.—(M. Costigan).

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—RÉPONSE À L'ADRESSE.

Sir JOHN THOMPSON : Je présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR lit le message ainsi conçu :

STANLEY DE PRESTON,

Messieurs de la Chambre des Communes.

Je vous remercie de la loyale adresse que vous avez adoptée en réponse au discours que j'ai prononcé à l'ouverture de la session, et je me repose avec confiance sur l'assurance que vous m'y donnez de considérer avec une attention sérieuse les mesures qui vous ont été soumises.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 3 mars 1893.

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. WELDON : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire attirer l'attention de la chambre, sur un article qui a été publié dans le *Daily Transcript* du Nouveau-Brunswick, en date du 2 mars courant, et intitulé : "Comment le Dr Weldon s'est fait élire." Je n'aurais pas parlé de cet article si le *Citizen*, d'Ottawa, un journal très respectable, n'avait pas cru devoir attirer l'attention du public sur cet article, dans ses colonnes. Je désire dire que cet article publié dans les colonnes de ce journal, contient une série de déclarations, d'insinuations et de suggestions qui sont absolument fausses, surtout le mot "contribué" qui paraît en tête de l'article. Je désire donc dire que ces déclarations et ces insinuations, ou même les allusions, allant à dire que je connaissais ou que j'encourageais la corruption, avant mon élection en 1887, dans le cours de cette élection, ou même après et qu'il en a été de même pour mon élection de 1891, je désire dire qu'elles sont fausses et je les nie formellement. Mes amis peuvent me dire qu'il n'est pas nécessaire de perdre le temps de la chambre pour faire cette réfutation, puisque si cet article est faux et diffamatoire, la loi civile m'offre un remède. En réponse à cela, je dirai que l'année dernière, j'ai pris une action contre ce même journal, qui avait porté une fausse accusation contre moi, et bien que j'aie obtenu jugement devant 7 jurés, dont 5 étaient libéraux, je n'ai pas encore pu me faire payer. Je crois donc que le remède que m'offre la loi civile contre M. Hawke, l'éditeur-propriétaire de ce journal, m'est de bien peu de valeur.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire attirer l'attention de la chambre sur une question importante, dont on a déjà parlé au commencement de la session, c'est-à-dire la nomination du lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick. Comme je l'ai dit, il a déjà été question de cela au commencement de la session, et je ne crois pas que le gouvernement ait donné une réponse définitive, qu'il ferait bientôt cette nomination. Je crois que l'on a déjà reconnu d'une manière générale, qu'il est impolitique de laisser exister ce *statu quo*, et je désire demander au gouvernement si cette nomination sera faite avant que le premier ministre parte pour l'Angleterre.

Si nous n'avons pas une réponse satisfaisante qu'elle sera faite, je croirai de mon devoir, vu la gravité de la situation, selon moi, d'appeler d'une manière plus régulière l'attention de la chambre sur ce point ; et en attendant je demanderai à l'honorable ministre si la vacance a été remplie d'une manière constitutionnelle, ou si le titulaire actuel va continuer à occuper ce poste comme il le fait depuis quelque temps.

Sir JOHN THOMPSON : Aucune nomination n'a été faite, et je n'ai pas voulu laisser entendre, la dernière fois que la question est venue devant la chambre, que nous avions l'intention de faire immédiatement cette nomination. Je ne puis pas dire que la nomination sera faite avant mon départ, s'il me faut partir, parce que ce sera nécessairement d'ici à trois jours.

OFFICIER-RAPPORTEUR POUR VAUDREUIL.

M. LAURIER : Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur une question moins importante, mais qui a aussi quelque importance : la nomination d'un officier-rapporteur pour Vaudreuil.

Sir JOHN THOMPSON : Je préférerais ne pas répondre à cette question aujourd'hui, si l'honorable député y consent.

M. LAURIER : Est-ce une question si importante que le gouvernement ne puisse pas bientôt arriver à une décision.

Sir JOHN THOMPSON : Non ; je répondrai à l'honorable député à une période un peu plus avancée de la semaine.

M. LAURIER : Je m'attendrai à une réponse demain.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 41) constituant en corporation la Compagnie de Fidéicommissaires Orientale. — (M. Stairs.)

Bill (n° 46) constituant la Corporation de garantie de fidélité l'Océan.—(M. Sproule.)

EN COMITÉ.—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 53) concernant la Compagnie du chemin de fer et de houille d'Alberta (tel qu'amendé par le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes). (M. Davis.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 70) concernant la Compagnie du chemin de fer de Nakusp à Slocan.—(M. Mara.)

Bill (n° 71) concernant la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond.—(M. Cleveland.)

Bill (n° 77) modifiant de nouveau l'Acte permettant à la cité de Winnipeg d'utiliser la force hydraulique de la rivière Assiniboine.—(M. Mills, Annapolis.)

Bill (n° 78) concernant la Compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique.—(M. Cockburn.)

DÉTECTIVE SKEFFINGTON.

M. GUAY (Pour M. CHOQUETTE) : 1. Le gouvernement a-t-il reçu des plaintes relativement à la conduite du détective Skeffington, employé sur l'Intercolonial, ou autrement ? 2. Sa destitution a-t-elle été demandée par M. Stevenson, gérant du trafic sur le chemin de fer du Grand Tronc, et ce pour cause, ou par quelque autre employé supérieur

de la dite compagnie du Grand Tronc? 3. Si oui, qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire à ce sujet?

M. HAGGART: En réponse à l'honorable député je dirai que le gouvernement n'a reçu aucune plainte touchant la conduite du détective Skeffington, soit de la part de M. Stevenson, gérant du trafic du chemin de fer du Grand Tronc ou de tout autre employé supérieur de cette compagnie de chemin de fer.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—SOUMISSIONS POUR CLOTURES.

M. GUAY (pour M. CHOQUETTE): 1. Quels sont les noms des personnes qui ont fait des soumissions pour la construction de la clôture sur l'Intercolonial, en 1893, entre Campbellton et Lévis? 2. Quels sont les prix demandés par la ou les personnes qui ont obtenues ces contrats et quels sont leurs noms?

M. HAGGART: Voici les noms des personnes qui ont fait des soumissions pour la construction de clôture sur l'Intercolonial en 1893, entre Campbellton et Lévis:—J. Calhoun, Sumner et Cie: Edward Crossman, H. Boulay, C. Armstrong, C. A. Blondeau. En réponse à la deuxième question, voici les noms et les chiffres: Edward Crossman, de Campbellton à Sainte-Flavie, 46 centins par perche, pour 5 fils de fer barbelé et tressé; Sumner et Cie, de Rimouski à la Rivière-du-Loup, 46 centins par perche, pour 5 fils de fer barbelé et tressé; Sumner et Cie, de la Rivière-du-Loup à Lévis, 46 centins par perche, pour 5 fils de fer barbelé et tressé.

W. A. SHEPARD.

M. BRODEUR: M. W. A. Shepard, de Montréal, est-il à l'emploi du gouvernement comme agent d'immigration ou autrement? Si oui, depuis quand, et quel est son salaire?

M. DALY: En réponse à l'honorable député, je dirai que M. W. A. Shepard n'est pas à l'emploi du gouvernement, mais qu'il a reçu pendant quelques années $200 par année pour distribuer par l'intermédiaire de ses bureaux de placement aux Etats-Unis des brochures sur l'immigration publiées par le gouvernement du Canada.

INSPECTION DES COMPAGNIES DE LUMIÈRE ÉLECTRIQUE.

M. COCKBURN: Le gouvernement se propose-t-il, en exécution de la promesse faite au commencement de la session par le contrôleur du Revenu de l'intérieur, de présenter une loi pour l'inspection des compagnies de lumière électrique comme celle qui régit actuellement les compagnies de gaz?

M. WOOD (Brockville): En réponse à l'honorable député, je dirai que le gouvernement ne se propose pas de présenter un bill pour l'inspection des compagnies de lumière électrique, comme cela a été mentionné, mais non promis, au cours de certaines remarques faites dans les premiers jours de la session.

DROITS DE LICENCE À TERRENEUVE.

M. KAULBACH: Le gouvernement du Canada a-t-il pris des mesures, par voie légale ou autrement, pour obtenir le remboursement des droits de licence injustement imposés par le gouvernement de Terreneuve aux pêcheurs canadiens pendant les saisons de 1890 et 1891?

M. COSTIGAN: Le gouvernement a intenté des poursuites par l'intermédiaire du ministère de la Justice pour recouvrer les droits de licence que le gouvernement de Terreneuve a fait payer aux vaisseaux canadiens pendant la saison de 1890.

LE MODUS VIVENDI.

M. KAULBACH: Le gouvernement du Canada se propose-t-il d'étendre le *modus vivendi* entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, en accordant aux pêcheurs américains le privilège d'exploiter nos pêcheries canadiennes sur les côtes de l'Atlantique? Si oui, pour quelle période?

M. COSTIGAN: En réponse à l'honorable député, je dirai qu'en vertu du statut 55-56 Vict., chap. 3, "Acte concernant les bateaux de pêche des Etats-Unis," un arrêté ministériel a été passé le 17 janvier 1893, autorisant la délivrance de licences de *modus vivendi* pendant la saison de 1893.

PÉAGES SUR LE CANAL DU SAULT SAINTE-MARIE.

M. LISTER: Est-ce l'intention du gouvernement de remettre aux armateurs canadiens les montants versés à titre de péages sur le canal du Sault Sainte-Marie?

M. HAGGART: En réponse à l'honorable député je dirai que cette question est à l'étude.

SURINTENDANT DES INSPECTEURS-MESUREURS DE BOIS AUX TROIS-RIVIÈRES.

M. SOMERVILLE: Qui est sous-surintendant des inspecteurs-mesureurs de bois à Trois-Rivières? Combien de mesureurs porteurs de certificats sont attachés au bureau de Trois-Rivières? Quel est le salaire du sous-surintendant, et quelles ont été les recettes et dépenses totales de ce bureau pendant les trois dernières années?

M. WOOD (Brockville): Le sous-surintendant des inspecteurs-mesureurs de bois aux Trois-Rivières est T. Malone. Il a aussi son certificat de mesureur. T. Malone, père, a été nommé mesureur pour Trois-Rivières l'an dernier. Les recettes en 1889-90 ont été de $94.21; les dépenses, $871.25; en 1890-91, il n'y a pas eu de recettes, et les dépenses, ont été de $844.50; en 1891-92, recettes, $122.32, dépenses, $1,172.18.

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL.

M. LANDERKIN: L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur la déposition suivante dans le rapport de la commission du service civil, page 516.

4503. Prenons le premier commis permanent dans le service du secrétaire: savez-vous que votre prédécesseur a signalé dans un rapport la nécessité de sa nomination à cause de l'absence d'un commis en loi dans le département?—Je n'en sais rien.

4504. Quelles fonctions exerce-t-il?—Il n'en exerce aucune présentement.

4505. Retire-t-il son traitement?—Oui.

4506. A quelle heure arrive-t-il le matin?—A dix heures, je crois.

4507. Signe-t-il le registre d'assiduité?—Non.

4508. Seriez-vous surpris d'apprendre que très souvent il arrive à onze heures?—Non.

4509. Il est entré dans votre département avec des appointements au chiffre de $1,800 par année?—Oui.

4510. Quand il quitta l'autre département il n'avait que $1,400 ?—Oui. Je crois que l'arrêté ministériel portait qu'en étant transféré il devait être promu au maximum de la classe.

4511. A cause des aptitudes spéciales qu'il apportait dans le département et de l'absence d'un commis en loi ?—Je n'en sais absolument rien, sauf ce que j'ai entendu dire confidentiellement, relativement à son transfert dans le département. J'étais alors commis en loi.

4512. Vous étiez secrétaire à cette époque ?—Non, j'étais commis en loi et je restai à ce poste. M. Baillairgé était si bon pour moi que je restai à ce poste jusqu'à ce que je fusse nommé secrétaire, et quand je fus promu je trouvai pour me remplacer un autre employé qui occupe encore la position et en exerce les fonctions.

Quel est le commis dont il est question ? Est-il encore dans ce département ? Est-il encore sans fonctions ? Retire-t-il encore son salaire ? Si oui, combien retire-t-il par année ?

M. OUIMET : La réponse à la première question est affirmative. Le nom du commis en question est J. P. Macpherson ; il est encore dans le département. A la question : Est-il encore sans fonctions ? la réponse est négative. Son salaire est de $1,800 par année, et il le retire.

CONTRAT DE LA MALLE, NEW-RICHMOND ET GRANDE CASCAPÉDIA.

M. FAUVEL : Quel est le montant payé à l'entrepreneur qui transporte les malles entre les bureaux de poste de New-Richmond et de la Grande Cascapédia, dans le comté de Bonaventure ? Combien de soumissions ont été reçues par le département des Postes pour ce service ? Le contrat a-t-il été donné au plus bas soumissionnaire ? Si non, pourquoi ?

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à l'honorable député, je dirai que le montant payé pour ce service est de $80. Ce contrat a été le renouvellement d'un contrat précédent aux mêmes prix et conditions ; en conséquence les demandes de soumissions ont été retirées, et les soumissions n'ont pas été prises en considération.

DROITS D'ACCISE SUR LE TABAC.

M. BRODEUR : 1. Quel montant a été payé dans le cours de la dernière année fiscale pour la perception des droits d'accise sur le tabac ? 2. Quel montant a été payé dans cette même année pour les timbres exigés sur le tabac ?

M. WOOD (Brockville) : Le service des employés de l'accise s'appliquant tout à la fois à la surveillance de distilleries, brasseries, germoirs, manufactures en entrepôt et manufactures de tabac, il est absolument impossible de dire quelle proportion est imputable sur chaque classe de droits en particulier. Le coût total de la perception des droits d'accise peut être évalué de 4¾ à 5 pour 100 des recettes. Le coût des timbres mis sur le tabac et les cigares, pendant l'année, ne peut être constaté que par un examen des rapports mensuels de tous les manufacturiers munis de licences. Un fonctionnaire a été chargé de préparer un relevé de ce genre, mais ce travail ne permettra pas de donner une réponse précise avant deux ou trois jours. En attendant, je puis dire que le montant réellement dépensé pour les timbres, l'an dernier, a été de $37,067.61, comme cela appert à la page 47 du rapport annuel de 1891-92. Cela comprenait un compte d'environ $17,000 pour une forte quantité de timbres reçue de la *British North America Bank Note Company* à l'expiration de son contrat, vu qu'on ne savait pas à qui serait adjugé le prochain contrat.

On peut néanmoins constater d'une manière approximative quel est le coût de la confection des timbres pour le tabac, et les cigares en prenant le total des dépenses pour ces timbres durant les cinq années précédentes (moins les $17,000 ci-haut mentionnés) et le total des recettes provenant des droits d'accise et de douane sur le tabac et les cigares, et en divisant l'un par l'autre. Ces chiffres donnent le résultat suivant :

RELEVÉ des recettes et des dépenses se rapportant au tabac et aux cigares pour les cinq années terminées le 30 juin 1892, et la proportion représentée par le coût des timbres pour chaque année.

Année.	Recettes d'accise.	Recettes des douanes.	Recettes totales.	Coût des timbres.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
1887-88	2,294,608 51	233,833 25	2,528,441 76	21,660 57
1888-89	2,403,693 57	282,686 90	2,686,380 47	25,053 15
1889-90	2,499,831 91	295,599 39	2,795,431 30	22,674 26
1890-91	2,542,166 97	326,735 65	2,868,902 62	25,895 87
1891-92	3,076,170 50	270,427 65	3,346,598 15	20,067 61
	12,817,471 46	1,409,282 84	14,225,754 30	115,351 46

On voit par ces chiffres que le coût des timbres a été en moyenne de quatre cinquièmes d'un centin pour 100 sur les droits perçus durant cette période

MAGISTRATURE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

M. BRODEUR : Le gouvernement a-t-il nommé un juge de la cour Supérieure, à Montréal, pour remplacer l'honorable M. Wurtele ? Si non, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas encore fait cette nomination. Se propose-t-il de la faire à courte échéance ? Le gouvernement est-il informé que la législature provinciale vient de pourvoir à la nomination de deux juges de la cour de Circuit à Montréal ? Si oui, le gouvornement se propose-t-il de faire ces nominations cette année ?

Sir JOHN THOMPSON : Personne n'a été nommé en remplacement de M. le juge Wurtele. Le gouvernement préférerait avoir une conférence avec le gouvernement de la province de Quebec

avant de faire d'autres nominations de juges, vu que l'on est à reviser le système judiciaire de cette province, et que le procureur général de Québec a exprimé l'intention de venir bientôt s'aboucher avec moi, ou avec quelque autre membre du gouvernement à ce sujet. Le gouvernement n'a pas été informé que la législature provinciale vient de décréter la nomination de deux juges de la cour de Circuit.

EMPLOYÉS FRANÇAIS DU SERVICE CIVIL.

M. CHOQUETTE : Le gouvernement a-t-il pris connaissance des nombreux articles de M. L. Z. Joncas, député de Gaspé, publiés dans *l'Evénement*, de Québec, au sujet de la distribution inégale du patronage de toutes sortes entre les éléments anglais et français de ce pays ? Si oui, se propose-t-il de remédier à cet état de choses injuste pour l'élément français ?

Sir JOHN THOMPSON : Si jamais l'on constate une pareille inégalité dans le service, le gouvernement y remédiera.

INDUSTRIES DU COTON ET AUTRES.

M. *McCarthy* : 1. Quel est le capital qui a été placé dans les manufactures de coton ; (*a.*) Combien pour terrains ; (*b.*) Combien pour édifices ; (*c.*) Combien pour machines et outillage ; (*d.*) Combien comme capital d'exploitation ? 2. Quel est le nombre d'ouvriers employés ? 3. Quel est le montant des gages payés ? 4. Quels sont les mêmes renseignements que ci-dessus concernant les manufactures de lainages ? 5. Aussi, concernant les fonderies et ateliers de machines ; 6. Aussi, concernant les laminoirs ; et aussi (*a.*) La valeur des matières premières ; (*b.*) La valeur de la production ?

M. FOSTER : 1. Capital placé dans les filatures de coton, $13,208,121 ; réparti comme il suit :—(*a*) terrains, $376,980 ; (*b*) édifices, $2,884,348 ; (*c*) machines, etc., $6,468,719 ; (*d*) capital d'exploitation, $3,478,074 ; total, $13,208,121. 2. Nombre d'hommes employés, 8,502. 3. Somme des gages payés, $2,102,603. 4. Etat relatif aux fabriques de lainages d'après le recensement (1891). Capital placé dans les fabriques de lainages, $9,365,158, réparti comme il suit :—(*a*) terrains, $637,450 ; (*b*) édifices, $1,532,077 ; (*c*) machines, etc., $3,088,683 ; (*d*) capital d'exploitation, $4,106,948 ; total, $9,-365,158. Nombre d'hommes employés, 7,470 ; somme des gages payés, $1,941,483. 5. Fonderies et ateliers de machines, état d'après le recensement (1891). Capital placé, $14,396,503 ; reparti comme il suit :—(*a*) terrains, $1,714,356 ; (*b*) édifices, $2,427,735 ; (*c*) machines, $2,613,432 ; (*d*) capital d'exploitation, $7,640.980 ; total, $14,396,503. Nombre d'hommes employés, 12,604 ; somme des gages payés, $5,122,257. Laminoirs, état d'après le recensement (1891). Capital placé, $1,016,500 ; réparti comme il suit :- (*a*) terrains, $78,500 ; (*b*) édifices, $78,000 ; (*c*) machines et outillage, $265,-000 ; (*d*) capital d'exploitation, $595,000 ; total, $1,016,500. Nombre d'hommes employés, 831 ; sommes de gages payés, $335,000 ; matière première employée, $575,000 ; valeur de la production, $1,750,000.

SOUS-MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

M. FAUVEL : Le gouvernement a-t-il adopté un arrêté ministériel rétablissant M. Burgess dans ses fonctions de sous-ministre de l'intérieur ? Si oui, quand cet arrêté a-t-il été adopté ?

M. DALY : Aucun arrêté ministériel de ce genre n'a été adopté.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 23) relatif aux témoins et à la preuve.—(Sir John Thompson).

SUBSIDES—ÉCOLES SÉPARÉES AU MANITOBA.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. TARTE : M. l'Orateur, la question que j'ai à traiter, en ce moment, est d'une telle importance, que je ne me crois pas justifiable, vu ma connaissance imparfaite de la langue anglaise, de porter la parole en anglais de suite. Cependant, après avoir fait en français les quelques observations que je désire faire, je demanderai permission à la chambre de dire quelques mots dans la langue anglaise. Avant d'aller plus loin, je désire donner une explication personnelle. Je n'étais pas à mon siège, l'autre jour, lorsque l'honorable premier ministre a attiré l'attention de la chambre sur une dépêche publiée dans un journal, dans laquelle on me faisait dire que je désirais faire en sorte que l'honorable premier ministre ne se sauvât pas en Europe avant que j'eusse l'occasion de l'obliger à exposer ses vues sur la question des écoles du Manitoba. Nous savons tous que l'honorable premier ministre est tenu d'aller en Europe, remplir une mission publique importante, mission au sujet de laquelle nous devons tous lui souhaiter plein succès. Je n'ai certainement pas tenu un pareil langage. J'ai simplement dit que je lui donnerais l'occasion, comme c'était mon devoir de le faire dans l'intérêt public, d'expliquer sa position avant son départ pour l'Europe.

M. l'Orateur, la question que j'aborde pour la première fois devant cette chambre est d'une importance qui n'échappe pas à personne. Je sens qu'en venant ici la traiter je ne suis mu par aucun préjugé national ou religieux. Nous sommes tous citoyens d'un même pays. Nous sommes tous des sujets britanniques. Tous, nous avons le même titre à la protection des lois. Tous, nous avons les mêmes droits au maintien et à l'interprétation équitable de la charte constitutionnelle. Que nous soyons catholiques ou protestants, nous sommes tous égaux devant les lois, et devant le trône de la Reine. Ces vérités si élémentaires ; ces principes si essentiels de la liberté du sujet, semblent depuis un certain temps ne pas avoir été compris, ou, du moins, ne pas avoir été appliqués d'une manière uniforme à toutes les classes de ce pays.

Un étranger à notre histoire politique ne se douterait pas, qu'après des changements nombreux, —qui ne nous avaient pas apporté la paix et l'harmonie,—nous avons conclu, en 1867, un pacte qui a été un compromis, qui devait régler toutes nos dissensions nationales et religieuses. Il ne se douterait pas également que, dès 1863, la question des écoles séparées a été résolue, au moins en tant que les provinces d'Ontario et de Québec y étaient concernées ; et qu'en 1867, le pacte fédéral est venu confirmer les arrangements faits alors, et les étendre à toutes les autres provinces du pays où il y avait une minorité à protéger. Il est intéressant,

aujourd'hui, de relire les promesses nombreuses que les auteurs du pacte fédéral ont faites, et dont nous avions le droit d'attendre la pleine réalisation. On me permettra, d'abord, de référer à un homme pour lequel j'ai eu la plus grande admiration, et qui a été longtemps le chef du parti conservateur dans la province de Québec : je veux nommer sir George-Etienne Cartier. Que disait-il :

Lorsque nous serons unis si, toutefois, nous le devenons, nous formerons une nationalité politique indépendante de l'origine nationale, ou de la religion d'aucun individu. Il en est qui ont regretté qu'il y eût diversité de races et qui ont exprimé l'espoir que ce caractère distinctif disparaîtrait. L'idée de l'unité des races est une utopie ; c'est une impossibilité. Une distinction de cette nature existera toujours, de même que la dissemblance paraît être dans l'ordre du monde physique, moral et politique. Quant à l'objection basée sur ce fait, qu'une grande nation ne peut pas être formée parce que le Bas-Canada est en grande partie français et catholique, et que le Haut-Canada est anglais et protestant, et que les provinces inférieures sont mixtes : elle constitue, à mon avis, un raisonnement futile à l'extrême. Prenons pour exemple le Royaume-Uni, habité, comme il l'est, par trois grandes races. "Ecoutez! écoutez"! La diversité de race a-t-elle mis obstacle à la gloire, aux progrès, à la richesse de l'Angleterre?

Et plus loin encore :

Dans notre propre fédération, nous avons des catholiques et des protestants, des Anglais, des Français, des Irlandais et des Ecossais: et chacun, par ses efforts et ses succès, ajoutera à la prospérité et à la gloire de la nouvelle confédération. Nous sommes de races différentes, non pas pour nous faire la guerre, mais afin de travailler conjointement à notre propre bien-être. Nous ne pouvons de par la loi, faire disparaître ces différentes races, mais, j'en suis persuadé, les Anglo-canadiens et les Français sauront apprécier leur position les uns vis-à-vis des autres. Placés les uns près des autres, comme de grandes familles, leur contact produira un esprit d'émulation salutaire. La diversité des races contribuera, croyez-le, à la prospérité commune. La difficulté se trouve dans la manière de rendre justice aux minorités. Dans le Haut-Canada, les catholiques se trouveront en minorité; dans le Bas-Canada, les protestants sont en minorité, pendant que les provinces maritimes sont divisées. Sous de telles circonstances, quelqu'un pourrait-il prétendre que le gouvernement général ou les gouvernements locaux pourraient se rendre coupables d'actes arbitraires? Quelle en serait la conséquence, même en supposant qu'un des gouvernements locaux le tenterait? Des mesures de ce genre seraient, à coup sûr, censurées par la masse du peuple. Il n'y a donc pas à craindre que l'on cherche jamais à priver la minorité de ses droits.

Ces paroles qui, alors, devaient être prophétiques, sont bien importantes à relire maintenant, et j'y attire l'attention spéciale des ministres français qui nous représentent ici, dans ce moment.

Mais, il est un autre homme qui occupait alors une très haute position dans le pays, et qui représentait la minorité anglaise dans la province de Québec, sir A. T. Galt. Que disait-il à son tour?

Espérons que ce projet, tout défectueux qu'il peut être, préparera, avec l'appui de la Providence, un heureux avenir à ce pays, et qu'il fera disparaître en outre les maux et les dissensions funestes qui affligent le Canada depuis dix ans et qui ont menacé de nous précipiter dans la discorde et la confusion la plus désastreuse. Cette dernière considération seule ne suffit-elle pas pour disposer la chambre en faveur de la mesure?

Il est encore un autre homme qui occupait une situation spéciale, mais bien puissante aussi, à cette époque. Je veux parler de M. George Brown, qui a été, comme nous le savons tous, l'adversaire persistant et acharné des écoles séparées. Il a fait une lutte qui a une grande place dans l'histoire du pays, en faisant appel aux passions et aux préjugés. Pendant longtemps, la minorité française et catholique a eu à lutter contre ses attaques répétées. Que disait M. Brown?

Mais on me dit qu'en adoptant ce principe de mettre les questions locales sous le contrôle des gouvernements locaux, on a fait exception en ce qui regarde les écoles communes. (Ecoutez! Ecoutez!) Or, l'article qui a donné lieu à cette plainte est ainsi conçu :

"L'éducation sera laissée aux gouvernements locaux, sauf les droits et privilèges que les minorités catholiques ou protestantes dans les deux Canadas possèderont par rapport à leurs écoles séparées au moment de "l'union."

Malgré ces promesses d'harmonie et de paix, malgré ces engagements solennels, nous voici de nouveau en présence d'une crise qui peut devenir aussi violente et aussi dangereuse que celle d'il y a trente ans. Qui est responsable de l'état de choses déplorable que nous voyons? Qui est responsable de la crise actuelle? Pour quiconque s'inspire de ce qui s'écrit dans une certaine presse qui est censée représenter les vues de nos concitoyens anglais, pour ceux qui ne lisent que ces journaux, ce serait la minorité qui serait coupable de la crise dont je parle. Nous avons été représentés, nous, Canadiens-français, nous, catholiques de la Confédération, par le *Mail* de Toronto, par la *Tribune* de Winnipeg, comme nous disposant, ni plus ni moins, à envahir le Canada ; comme étant résolus à imposer aux protestants la domination cléricale qui, dit-on, existe dans la province de Québec ; comme nous préparant à imposer à la vaillante province de là-bas, le régime jésuitique sous lequel on nous dit courbés dans la province de Québec.

Je suis heureux que les électeurs du comté de L'Islet m'aient confié un mandat qui me permet de venir ici protester contre les imputations auxquelles ma race est en butte. Non, nous ne sommes pas un peuple soumis à aucun régime qui nous rendrait indignes d'être des citoyens libres, vivant sous une constitution libre. Nous ne sommes pas les esclaves du clergé, et nous ne désirons pas imposer à nos compatriotes anglais un régime que nous ne tolérerions pas nous-mêmes chez nous. Nous avons l'amour de la liberté autant qu'aucune autre race. J'ajouterai que la poussée est très vigoureuse dans la province de Québec vers la vraie liberté, plus vigoureuse que dans aucune autre province de notre pays peut-être. Ceux qui nous représentent comme un troupeau d'hommes sans volonté, comme des hommes sans autre volonté que celle du curé, du bedeau ou du sonneur de cloches de la paroisse, ne nous connaissent pas, je vous l'affirme, M. l'Orateur. Les journaux dont je viens de mentionner les noms et d'autres encore ont adopté cette tactique, afin de préjuger l'opinion publique contre nous, contre tout ce qui est français et catholique, et quand nous leur reprochons leur conduite déplorable, ils nous répondent que ce sont dans les écrits de notre presse qu'ils trouvent la justification de leurs attaques. Ces écrits que l'on nous oppose comme point de départ de ces attaques injustes et calomnieuses, viennent d'écrivains sans responsabilité et sans mandat et qui n'ont jamais été les interprètes de l'opinion publique chez nous. L'on a publié dans les journaux qui nous sont hostiles, les choses les plus invraisemblables à notre sujet. Et personne n'a protesté, il ne s'est pas trouvé un seul journal anglais qui ait cru devoir non seulement nous défendre, mais même mettre devant sa clientèle l'exposé de nos vues. Je veux bien admettre, M. l'Orateur, qu'il y a chez nous comme ailleurs, des éléments rétrogrades. Mais je voudrais bien savoir où est la province dans la Confédération, où est le pays où il n'y a pas de ces éléments? Je voudrais bien savoir également si nous sommes le seul peuple qui ait eu par-

fois à lutter contre des tentatives de domination religieuse. Je me souviens, quand je marchais la main dans la main avec mes honorables amis de l'autre côté de la chambre, que nous avons été obligés parfois de combattre l'intervention du clergé protestant. Chez nous, nous avons eu des membres du clergé qui ont pu s'oublier. Ceux qui, parmi les membres du clergé, ont agi ainsi ont méconnu l'esprit qui domine en ce moment dans l'Eglise. Je demanderai à ceux que le fanatisme n'aveugle pas, s'il n'est pas vrai que catholiques comme protestants s'accordent à proclamer que le chef du monde catholique, à l'heure qu'il est, est l'un des chefs d'Etat à l'esprit le plus large et le plus libéral. Si donc, M. l'Orateur, nous sommes des citoyens anglais libres, si nous comprenons nos institutions comme je suis heureux de le proclamer ici, je vous dis que vous n'avez pas le droit de fouler aux pieds une race qui en vaut bien une autre.

Si nous avons été accusés aussi injustement, des hommes publics parmi les nôtres qui occupent une haute position dans le gouvernement du pays, en sont peut-être responsables. Par exemple, j'ai lu un discours que l'honorable ministre des Travaux publics est allé prononcer dans le comté de Terrebonne. Il a parlé, alors—et j'espère qu'il va profiter de cette occasion pour désavouer ce langage—non comme un homme responsable à ce parlement, mais comme étant prêt à abandonner sa responsabilité et à suivre de préférence la direction des évêques sur cette question des écoles. Voici le langage qu'il aurait tenu à cette occasion d'après un journal qui a coutume de dire la vérité, surtout quand il rapporte les discours des ministres. Je lis dans la *Minerve* du 10 janvier 1893 :

Avec un premier ministre comme sir John Thompson, cette question est entre bonnes mains. Sir John est connu par son talent, son esprit de justice et sa largeur de vues, et il saura faire tout ce qui est possible pour rendre à *chacun selon ses droits.*

D'ailleurs à quoi nous mènerait une agitation comme les libéraux cherchent à en faire une avec cette question? N'avons-nous pas pour nous guider, dans cette matière où la *religion surtout est intéressée*, les évêques et les chefs de l'Eglise?

Je dis qu'un ministre responsable à un parlement composé d'hommes libres, de protestants et de catholiques, n'a pas le droit de tenir un langage comme celui-là. Ce langage est propre à ameuter, à amonceler contre nous les préjugés déjà trop nombreux que nous avons combattus. Mais, après tout, *il peut se faire que l'honorable ministre des Travaux publics ne faisait qu'une manœuvre politique*, car je le connais assez pour savoir qu'au fond du cœur, c'est un homme aux idées libérales. Tout de même, moins l'honorable ministre des Travaux publics a pensé ce qu'il disait, plus il est coupable de l'avoir dit. Je veux protester avec toute l'énergie dont je suis capable, contre les imputations fausses lancées contre nous, je veux aussi protester contre le rôle qu'on nous prête ; je veux protester contre les idées qu'on me prête à moi en particulier. J'ai lu, dans le *Mail*, car je suis un lecteur assidu de ce journal, des paroles à l'effet suivant : M. Tarte, après s'être assuré le concours des curés du comté de L'Islet, a pris la direction dans la question des écoles.

La Tribune de Winnipeg disait aussi :

Il doit y avoir égalité de droits pour tous les membres de la Confédération ; et quand le temps de l'action sera venu au sujet de cette question, toute tentative d'empiétement rencontrera une vive résistance de la part du parlement.

M. TARTE.

En tant que j'y suis concerné moi-même, je puis vous informer, M. l'Orateur, en toute vérité et aussi en toute justice pour les membres du clergé du comté de L'Islet qui ont voté contre moi, que j'ai tâché d'obtenir leur respect pendant la dernière élection, mais que je n'ai pu obtenir leur sympathie. Tous les curés qui se sont rendus au poll pour voter, ont enregistré leurs votes contre moi. Je crois qu'il y en avait deux ou trois qui ne m'étaient pas antipathiques ; mais, se conformant, en cela, aux ordres reçus de Rome, et aux ordres reçus des évêques, ils se sont abstenus de voter.

Je ne viens donc représenter, ici, sur cette question, ni les vœux, ni les ordres surtout des curés du comté de L'Islet, ni les ordres des évêques. Je viens comme homme politique, responsable à la chambre, affirmer le droit de toutes les races au maintien de la charte constitutionnelle ; et je crois être l'écho de tous les hommes bien pensants, quelle que soit leur foi religieuse, en disant que dans cette circonstance, nous devrions être unis pour affirmer ces droits, une fois pour toutes.

J'ai dit, du reste, dès le début de cette question dans l'arène politique, que ce n'était pas une question religieuse ; mais que c'était, avant tout, une question constitutionnelle, une question de justice à l'égard de l'élément français.

J'aimerais savoir, M. l'Orateur, ce que le parlement canadien ferait, le jour où la législature de la province de Québec, en majorité catholique, abolirait le système des écoles séparées dont elle jouit maintenant. Je demande une réponse à ceux qui me succéderont dans ce débat. Mais ! La réponse est toute trouvée. Si, jamais, la législature de Québec s'oubliait au point de tomber dans un tel écart, le parlement n'hésiterait pas un seul instant ; il demanderait à la Couronne d'intervenir ; il invoquerait la charte constitutionnelle ; ou, plutôt, il ne serait pas obligé d'aller jusque là ; car si une telle loi était passée à Québec, elle serait immédiatement désavouée. Nous sommes sur le même pied que toutes les autres races ; mais je regrette de le dire, —et je le dis ouvertement—nous ne sommes pas traités comme les autres races. En effet, y a-t-il une loi plus claire que celle de 1870 au sujet de la langue française, d'abord, au sujet des écoles, ensuite ? L'article 23 de l'acte de 1870 se lit comme suit :

Article 53.—L'usage de la langue française ou de la langue anglaise sera facultatif dans les débats des chambres de la législature ; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire : et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par-devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada, qui sont établis sous l'autorité de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," et par-devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux, de la province, il pourra être également fait usage, à *faculté*, de l'une ou de l'autre de ces langues. Les actes de la législature seront imprimés et publiés dans ces deux langues.

Et l'acte relatif aux écoles était aussi clair. Cependant, la législature de la province du Manitoba fit les lois dont nous nous plaignons, et elles ne furent pas désavouées. Le ministre de la Justice fit un rapport spécial au sujet de la loi qui avait trait à la langue française, dans lequel il disait : nous ne désavouerons pas cette loi, mais nous laisserons à ceux qui ont à s'en plaindre, la tâche de la porter devant les cours de justice.

L'honorable ministre, qui est un savant en droit parlementaire, ne pourrait pas trouver dans

l'histoire politique du monde un tel exemple, un pareil précédent. Le gouvernement est le gardien des lois et il a manqué à son devoir en ne les faisant pas respecter. Malheureusement, sa politique a été calquée, depuis, sur celle qu'il avait adoptée alors. Le gouvernement a commencé par ne pas faire son devoir, mais les élections de 1891 approchaient ; il savait bien qu'il ne traitait pas la minorité catholique avec justice ; il désirait, en même temps, ne pas perdre le vote important des catholiques—nous sommes près de deux millions de catholiques dans le pays. Sans le vote catholique, aucun gouvernement ne peut se maintenir au pouvoir. D'un autre côté, le gouvernement était anxieux, de ne pas perdre le vote protestant. Il eut donc recours à la savante tactique des lendemains. Alors, cette série de négociations sans précédent dans nos annales parlementaires commença. L'honorable M. Chapleau, secrétaire d'Etat, fut chargé de s'aboucher avec Monseigneur Taché—alors malade à Montréal, chez les Sœurs Grises. Avec l'autorisation du premier ministre de l'époque, il alla trouver Monseigneur Taché à Montréal, et lui représenta la difficulté de la situation politique du ministère. Monseigneur Taché lui dit : mais, si nous attendons, si nous cédons, je serai peut-être de nouveau, la victime de duperies comme celles dont j'ai déjà été la victime autrefois.

L'on m'a dit—je n'affirme pas la chose, car l'honorable ministre est à son siège et il me contredira si je ne suis pas dans le vrai,—l'on m'a dit que l'honorable ministre des Travaux publics avait aussi pris part à ces négociations. Dans tous les cas, elles furent conduites par l'honorable secrétaire d'Etat d'alors. Des engagements privés et formels furent pris alors. Mais Monseigneur Taché ne voulut pas se fier à ces promesses privées, quelque formelles qu'elles fussent. Il exigea que le gouvernement s'engageât, comme gouvernement. On lui représenta que les élections approchaient, et qu'il devait savoir qu'il y avait dans le parti conservateur un élément difficile à contrôler, qu'on devait ménager, *plus* que l'on ne le fait aujourd'hui—je veux parler de l'honorable député de Simcoe-nord, et de ceux qui le suivent. On espérait encore le faire rentrer au bercail ; et comme question de fait, à deux reprises différentes, on lui en a ouvert les portes.

Le gouvernement, par ceux qui conduisaient les négociations, s'engagea à publier les promesses *publiques et formelles* qui seraient la confirmation solennelle des engagements privés pris alors.

M. OUIMET : Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre, je lui demanderai de bien vouloir rendre plus claires les paroles qu'il a prononcées, en disant si c'est moi qu'il a voulu désigner lorsqu'il a parlé du ministre des Travaux publics comme ayant pris part aux négociations.

M. TARTE : *En parlant du ministre des Travaux publics, j'ai voulu désigner l'honorable député,* qui n'était pas ministre alors.

M. OUIMET : Alors, je lui dirai que je n'ai eu rien à faire avec les prétendues négociations qui auraient eu lieu entre M. Chapleau et Monseigneur Taché ; et je dois ajouter que l'honorable député de L'Islet doit parler sans autorisation de la part de M. Chapleau. Si M. Chapleau a négocié, comme il le prétend, avec Monseigneur l'archevêque Taché, M. Chapleau étant sous serment de ne pas divulguer ce qui se serait passé dans ces négociations, je ne crois donc pas qu'il ait rapporté au député de L'Islet ce qui s'est passé entre eux.

M. TARTE : Je vous ferai remarquer, M. l'Orateur, que je n'ai rien affirmé ; j'ai dit que l'on m'avait informé de ce que je viens de dire. Mais je suis prêt à tenir compte à l'honorable ministre de la dénégation qu'il vient de faire. En ce qui concerne M. Chapleau, je puis vous assurer qu'il n'a commis aucune indiscrétion avec moi. Et pour tranquilliser l'honorable ministre, je lui dirai que j'ai obtenu mes informations à d'autres sources.

M. OUIMET : *En justice pour M. Chapleau, l'honorable député devrait dire quelles sont les sources où il a obtenu ces informations.*

M. TARTE : Ces interruptions, M. l'Orateur, ont pour résultat d'éclairer le débat. J'affirme que le rapport du 21 mars de l'honorable ministre de la Justice qui est devenu le rapport du gouverneur général en conseil, a été la suite et la confirmation des engagements privés pris alors et rendus publics par ce document. L'honorable ministre des Travaux publics vient de mentionner le nom de M. Chapleau. Il convient de ne pas oublier que M. Chapleau est devenu depuis lieutenant-gouverneur de la province de Québec, et que, lorsqu'il a abandonné la vie publique comme ministre, il a prononcé un discours qui contient des déclarations importantes, entre autres celles relatives à la question qui nous occupe. En faisant ses adieux aux électeurs de Terrebonne, il a tenu un langage qui a eu une portée considérable dans ce débat, langage qu'il a aussi tenu à Hochelaga en présence de l'honorable ministre des Travaux publics, à l'occasion de la mise en nomination de M. Lachapelle. Voici ses paroles que j'extrais d'un compte rendu publié dans la *Presse :*

Je ne sais, je ne saurais vous dire, ce que le gouvernement fera pour régler cette question plus irritante que difficile, mais ce que je puis vous dire, c'est que nous voulons donner suite à cette belle et fructueuse tradition de conciliation et de bonne entente qui a valu à notre pays le succès, le progrès, la tranquillité dans l'ordre. Si le gouvernement ne rencontre pas dans la législature cet esprit de tolérance que l'Eglise reconnait aujourd'hui, sous toutes les formes auxquelles le christianisme s'est adapté ; si les vieilles provinces qui ont créé la confédération, refusent de s'inspirer aux sources vives qui leur a donné l'existence et la durabilité ; si, au nom des " droits égaux," on refuse justice égale et liberté de conscience à ceux qui la réclament, vaut alors autant tout remettre en question, et discuter de nouveau les termes de l'Union qui ne peut faire une grande nation des éléments hétérogènes de nos provinces, qu'à la condition de donner aux minorités la garantie des droits, privilèges et immunités sans lesquels ces minorités n'auraient jamais accepté le pacte qui constitue la confédération.

Voici un testament politique de l'un des anciens membres du gouvernement, qui a fait les promesses dont j'ai parlé, du gouvernement, qui recule aujourd'hui et qui devrait tenir à honneur de les remplir à la lettre.

Mais, M. l'Orateur, Monseigneur Taché ne s'est guère gêné de faire connaitre sa manière de voir sur les engagements pris alors. Il a écrit dans les journaux. Il a adressé des documents importants au gouverneur général en conseil. De plus, il a dû s'adresser à l'honorable ministre des Travaux publics, il a dû s'adresser aux représentants de l'élément français dans le cabinet, et je ne crois pas me tromper en disant qu'il l'a fait. Or, dans ses écrits et dans ces documents, Monseigneur Taché ne s'est guère gêné d'exprimer sa pensée. Et que disait-il dans

une lettre que je tiens maintenant dans ma main ? Le 20 août 1892, il écrivait, entre autres choses, ce qui suit :

Vous me demandez mes vues sur le remède à apporter à nos maux. Je n'en ai point à vous suggérer, pour la raison toute simple que j'ai la pénible conviction que mon opinion ne pèse pour rien dans la balance politique dans laquelle reposent nos destinées. Je puis dire néanmoins que j'ai entendu parler de l'idée d'avoir une loi explicative qui établirait d'une manière claire et positive, que l'intention des législateurs, en passant l'acte du Manitoba, a été de nous assurer nos écoles séparées. Cette intention ne fait pas pour moi l'ombre d'un doute. C'est pourquoi, même après les décisions du Conseil privé, je dis que la constitution est honteusement violée, et que si on ne porte pas de remède au mal, le pouvoir fédéral aura une iniquité, une honte de plus à son crédit. D'autres ont parlé de nous donner une part des terres affectées aux écoles du Manitoba et qui sont de l'administration du pouvoir fédéral. Quand ces terres ont été réservées pour les écoles, nous avions nos écoles séparées, et si, dès maintenant, la pensée des législateurs ne paraît pas être de priver les catholiques de leur légitime part dans ce domaine public ; si les deux millions de catholiques qu'il y a dans le Canada ne comptent plus pour rien, à la bonne heure !

Mais comme nous comptons encore pour quelque chose, je suppose, cette idée de nous faire bénéficier des terres administrées à Ottawa, est venue à la pensée de quelques-uns. Quant à la direction à donner aux journaux, je la réduirais à deux mots : Energie et persévérance. Cela ne veut pas dire exagération, désagrégation de la Confédération canadienne, annexion aux Etats-Unis, levées d'armes ou autres choses semblables, mais cela voudrait dire, dans ma pensée, qu'il faudrait prendre tous les moyens constitutionnels possibles pour résister à une tyrannie qui ne peut que s'augmenter par le succès.

Sir John Thompson s'est engagé officiellement et publiquement, d'autres l'ont fait privément, mais solennellement : que tous fassent leur devoir et que la presse et les populations les soutiennent. Ils se grandiront, mais nous serions d'autant plus faibles que nos journaux auront crié plus fort, si ces cris, comme tant d'autres se terminent par une soumission aveugle aux volontés de nos adversaires.

J'affirme ici que M. Chapleau est l'homme qui, au nom de l'administration dont il était un des membres, est allé faire solennellement ces promesses. Je livre les dernières paroles que j'ai lues aux méditations de l'honorable député de Provencher (M. LaRivière).

M. LARIVIERE : L'honorable député voudrait-il donner le nom de celui qui a reçu cette lettre de Monseigneur Taché.

M. TARTE : Je n'aurais pas d'objection à donner privément ce nom à l'honorable député, mais je ne voudrais pas le mettre devant la chambre, car elle est adressée à un homme qui n'est pas dans la vie publique active. Je ne voudrais pas donner ce nom sans avoir sa permission.

M. AMYOT : Et lorsque le député de Provencher aura ce nom, aura-t-il le droit de donner ce nom à ceux qui le lui demanderont ?

M. TARTE : Dans ce cas, il vaudrait aussi bien le donner à la chambre ; du moment que ce sera un secret de polichinelle, ce sera également celui de mon honorable ami de Bellechasse (M. Amyot).

L'honorable député de la ville des Trois-Rivières, occupait alors une grande situation dans le pays. Il était le chef officiel de la race française. Dans cette grave question, sa responsabilité est considérable. Je ne le mets pas en cause avec le désir de lui être désagréable, assurément, mais je mentionne son nom afin que si j'ai été induit en erreur, s'il n'y a pas eu de promesses et d'entente sur cette question des écoles, nous le sachions enfin. L'archevêque de Saint-Boniface, qui a pris l'initiative dans cette matière importante,

nous affirme qu'il y a eu des promesses. Je sais que l'honorable M. Chapleau est allé s'aboucher avec lui à Montréal. Si toutes ces circonstances ne signifient rien, à quoi donc devons-nous nous fier ?

Quelle est la signification du rapport fait par l'honorable ministre de la Justice, et qui est celui du gouverneur-général en conseil ? Je maintiens que le gouvernement reconnaissait d'une manière absolue et formelle, le droit de la minorité catholique à une législation remédiatrice, si les procédés judiciaires alors pendants n'étaient pas décidés dans le sens que la minorité l'entendait. Je sais que l'on nous objecte que le Conseil privé a décidé la question, et qu'il n'y a plus de recours.

L'honorable ministre de la Justice est un des hommes les plus renseignés du pays sur le droit constitutionnel ; c'est un maître en matières constitutionnelles. Nous avons tous admiré, et fréquemment, applaudi les discours éloquents qu'il a prononcés, les opinions savantes dont il a doté notre législation. En faisant ce rapport avec tout le soin qu'il a pu y mettre, il a voulu dire quelque chose. Les cours de la province du Manitoba venaient de décider que la minorité catholique n'avait pas été affectée par la législation de M. Greenway. Je ferai remarquer que la version française du rapport du ministre de la Justice dit : " Appel a été *confirmé* et la cause est actuellement devant la cour *supérieure*." La véritable phrase devrait être celle-ci : " Appel a été pris, et la cause est actuellement devant la cour Suprême du Canada. " Mais voyons ce que dit ce rapport de l'honorable ministre de la Justice :

Appel a été pris, et la cause est actuellement devant la cour Suprême du Canada où elle sera, en toute probabilité, entendue dans le cours du mois prochain.

Si l'appel réussit, ces actes seront annulés par décision judiciaire, et la minorité catholique romaine du Manitoba recevra protection et justice. Les actes dont l'annulation est demandée resteront en opération, et ceux dont l'opinion a été représentée par une majorité de la législature devront reconnaître que les droits constitutionnels de la province n'ont pas été perdus de vue dans la décision.

Si la contestation judiciaire a pour résultat de faire confirmer la décision de la cour du banc de la reine, le temps viendra pour Votre Excellence d'examiner la pétition qui a été présentée par et au nom des catholiques romains du Manitoba demandant redressement en vertu des paragraphes 2 et 3 de l'article 22 de l'" Acte du Manitoba " cités dans la première partie du présent rapport et qui sont analogues aux dispositions de l'" Acte de l'Amérique du Nord " relatives aux autres provinces.

Ces paragraphes contiennent en effet les prescriptions qui ont été faites pour toutes les autres provinces et qui sont évidemment celles sur lesquelles la constitution voulait que le gouvernement du Canada se guidât, s'il devenait jamais nécessaire de recourir au pouvoir fédéral pour la protection d'une minorité protestante ou catholique romaine contre un acte ou une décision de la législature de la province, ou d'une autorité provinciale quelconque, affectant " aucun droit ou privilège " de la dite minorité " relativement à l'instruction publique."

Respectueusement soumis.

Il n'y a rien de plus clair que ces mots. Le gouvernement prenait l'engagement formel de ne pas se lier par les décisions judiciaires qui pourraient être rendues. Son action consistait à dire purement et simplement à la minorité catholique : il y a en ce moment des procédés légaux en suspens ; nous vous demandons dans l'intérêt de la paix et de l'harmonie, que nous devons tous désirer, nous vous demandons d'attendre que des décisions finales aient été rendues. Si elles sont contre vous, si les tribunaux décident qu'en vertu de la législation vous ne pouvez pas obtenir un redressement, alors,

le Gouverneur en conseil, la Reine, dont nous sommes les représentants autorisés, interviendront.

Il ne faut pas confondre, comme on semble le faire depuis trop longtemps, de l'autre côté de la chambre, le département judiciaire et le département gouvernemental. Les cours de justice ont un devoir à remplir et le gouvernement en a un aussi. Il est le gardien des droits de tous, des minorités surtout. Et dans cette circonstance, si le rapport du ministre de la Justice n'a pas été une immense duperie, s'il n'a pas voulu tromper délibérément—et je me refuse à le croire—il doit y avoir une sanction, et quelle est cette sanction? Je le demande à l'honorable ministre de la Justice: croit-il que la minorité catholique eut accepté un arrangement en vertu duquel le gouvernement aurait dit: nous nous engageons, et engagez-vous, minorité catholique, à accepter la décision des cours? Non, jamais!

Il ne faut pas que les ministres oublient, qu'à part eux, il y en a parmi nous qui savent comment les choses se sont passées. L'honorable ministre de la justice sait qu'on a dit à Mgr Taché: si les cours décident contre vous, le gouvernement interviendra. La décision du Conseil privé a porté sur un litige auquel nous n'avons pas pris part. Moi, et mes collègues catholiques de la province de Québec, qui avons un immense intérêt en cette affaire, n'avons pris aucune part à ce procès Barrett. Nos pétitions étaient là, elles n'ont pas été prises en considération. Et pourquoi? Parce que, comme toujours, le gouvernement était animé du désir de ne pas faire de bruit. Nous avons donc dû attendre. Les cours de justice ont décidé des questions légales; et sur quels points? Sur une législation adoptée par le parlement canadien.

Le Conseil privé a décidé contre nous, et soit dit en passant, il paraît que cette cause a été fort mal plaidée. Le Conseil privé a décidé que les droits de la minorité n'étaient pas suffisamment définis dans la loi constitutionnelle passée par la Chambre des Communes du Canada. Il a déclaré que ces droits n'étaient pas suffisamment clairs pour qu'il pût les maintenir légalement

Serait-il vrai, M. l'Orateur, que, parce que le parlement du Canada aurait été impuissant à trouver une expression juste pour définir les droits de la minorité, que cette minorité devrait être écrasée, foulée aux pieds? Serait-il vrai que la Couronne au Canada en serait rendue à ce point de se prévaloir d'une clause mal rédigée pour méconnaitre et dédaigner les droits de la minorité? Je ne le crois pas, je ne veux pas le croire encore.

J'en ai fini, pour le présent, M. l'Orateur, avec le rapport de l'honorable ministre de la Justice, rapport auquel il devrait tenir. Mon témoignage n'aura peut-être pas une grande valeur à ses yeux, mais mes amis qui m'entourent savent que, s'il y a un homme pour lequel j'ai eu le plus grand respect, c'est lui. Sa science, son intégrité, son haut caractère ont toujours été l'objet de mon admiration. Eh bien, ce sera un des désappointements, l'une des déceptions de ma vie politique, de le voir manquer aux promesses sur lesquelles les catholiques avaient compté, sur lesquelles les représentants de la minorité avaient compté également.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de rappeler ici en aussi peu de mots que possible, les causes qui ont amené la législation de 1870, en ce qui concerne Manitoba.

La compagnie de la Baie d'Hudson, on s'en rappelle, avait vendu sans consulter la population, ses droits sur le territoire qui forme cette province, au gouvernement impérial qui ensuite les avait transmis au gouvernement canadien pour 300,000 louis sterling. Ici, il est important de dire qu'à cette époque la majorité des territoires du Manitoba était catholique. Le dénombrement fait en 1871 donne 6,247 catholiques contre 5,716 protestants. La population pour ainsi dire sans distinction d'origine ni de croyance religieuse se déclara mécontente de la façon dont les négociations avaient été conduites, et la population française, qui avait des intérêts tout spéciaux à sauvegarder, s'unit pour résister, même par la force, à l'entrée du lieutenant-gouverneur McDougall. Monseigneur Taché, archevêque de Saint-Boniface, était absent en mission à Rome, assistant au concile œcuménique qui se tenait alors. Les autorités du Canada très inquiètes de la tournure que prenaient les choses, communiquèrent avec Monseigneur Taché, et l'engagèrent à venir immédiatement donner son secours si désirable et si désiré par tout le monde. Sir John-A. Macdonald, aussitôt après l'arrivée de Monseigneur Taché, lui adressa une lettre de laquelle j'extrais ce qui suit. Cette lettre a été publiée dans les documents officiels; elle porte la date du 16 février 1870:

Dans le cas où une délégation serait nommée pour se rendre à Ottawa, vous pouvez lui donner l'assurance qu'elle sera bien accueillie et que ses demandes seront considérées avec soin. Les frais de voyage des délégués, aller et retour, comme ceux de leur séjour à Ottawa, seront payés par nous.

Rendu à la Rivière-Rouge, Monseigneur Taché eut beaucoup de mal à convaincre la population et le gouvernement provisoire qui s'était installé en son absence, de la bonne foi des autorités canadiennes. Ils se plaignaient d'avoir été trompées fréquemment par le gouvernement du Canada—et l'histoire en mains, nous pouvons dire qu'ils avaient raison de se montrer défiants comme ils le faisaient. Enfin, une entente eut lieu et trois délégués furent nommés pour le règlement des difficultés qui s'étaient élevées. MM. Black, Scott et Ritchot vinrent à Ottawa, et après de longues négociations, on en vint à une entente. Un bill des droits ou une liste des droits préparées par les délégués fut soumise par eux au gouvernement qui l'accepta. Dans cette liste je lirai l'article 7 que voici:

Que les écoles soient séparées et que l'argent public pour les écoles soit distribué parmi les différentes dénominations religieuses en proportion de la population respective, suivant le système de la province de Québec.

Comme je l'ai dit, la majorité alors était catholique, et c'est donc pour protéger la minorité protestante que ces dispositions avaient été prises. Je me demande, en présence de ces faits, en présence des lois faites par la législature du Manitoba, par lesquelles un système d'écoles séparées fut établie, système qui a duré 20 années, je me demande, dis-je, comment il se fait que des hommes publics mettent aujourd'hui en doute l'existence des droits de la minorité? C'est pour moi un véritable mystère de voir qu'en face de faits aussi évidents, on en soit encore rendu à s'adresser aux cours de justice pour savoir, quoi? Pour s'assurer de ce dont nous avons été les témoins pendant vingt années. Si la législation scolaire de 1871 de la province du Manitoba n'était pas conforme à la lettre et à l'esprit

de la constitution de cette province, cette législation aurait dû être désavouée par les autorités fédérales, et cependant rien de tel n'a été fait !

Si cette petite province du Manitoba, que nous avons créé financièrement et autrement doit être au-dessus du parlement du Canada, si elle peut faire des lois injustes auxquelles ce parlement ne puisse pas remédier, comment se fait-il que la législation de la province de Québec et de la province d'Ontario soit soumise, elle, au désaveu fédéral comme les autres provinces le sont ? Manitoba, dans ce cas, serait la seule province qui serait au-dessus du parlement canadien et sur laquelle nous ne saurions exercer aucun contrôle ici.

Je regrette de dire que les ministres sont responsables de ce qui se passe à l'heure qu'il est. S'ils eussent pris une position de véritables hommes d'Etat, si, la constitution en mains, ils eussent dit : voici une province qui veut se mettre au-dessus du parlement canadien, nous allons, comme il est de notre devoir, y mettre ordre en usant de l'autorité que la loi nous accorde ; si le gouvernement eût pris cette position, l'agitation aurait disparu de suite. Mais il n'en a pas été ainsi, malheureusement. Et pourquoi, M. l'Orateur ? Parce que la minorité n'était pas seule à s'adresser aux ministres. Un certain élément faisait entendre des menaces. On a cru que l'on pouvait tranquilliser la minorité catholique et française en temporisant. On a cru que les Canadiens-français se tairaient et qu'avec le patronage gouvernemental on pourrait en avoir facilement raison. On a cru que les Canadiens-français courberaient le front et laisseraient violer leurs droits sans élever la voix, qu'ils céderaient encore et toujours. On a cru qu'ils ne s'adresseraient pas au parlement pour obtenir le redressement de leurs griefs et la justice à laquelle ils ont droit. On a cru qu'ils n'oseraient pas faire une lutte prolongée. En cela, j'en suis sûr, on s'est trompé.

Je connais un peu le sentiment de la province de Québec. Et quand je parle de la province de Québec, je ne parle pas seulement de la province de Québec française. Nous allons faire un appel non seulement aux Canadiens-français, mais encore aux hommes des autres provinces à idées libérales. Nous allons leur demander si, parce que nous sommes la minorité, nous n'avons pas de droits égaux aux leurs ?

On dirait que cette question des écoles n'a jamais été réglée nulle part. Comment ! Elle est résolue depuis trente ans. Elle a été l'une des bases du pacte fédéral. Va-t-on me dire que si elle n'avait pas été réglée formellement, le pacte fédéral aurait eu lieu ? Quel est l'homme public qui oserait dire que si le système des écoles séparées n'avait pas été réglé, la confédération aurait été consommée ? Mais on invoque toujours le jugement du Conseil privé. Je suis bien prêt à m'incliner devant les connaissances légales des milords du Conseil privé ; mais la province du Manitoba n'était pas prête, elle, à s'incliner si profondément. Car avant que le jugement du Conseil privé eût été rendu, on se souvient que les journaux de cette province, que les ministres de cette province déclaraient hautement qu'ils n'en tiendraient aucun compte s'il était contre eux. C'est de l'histoire récente, cela. Nous n'irons certainement pas faire acte de mauvais citoyens comme étaient décidés à le faire un certain nombre d'entre eux. Nous voulons respecter dans toute la mesure du possible cette savante décision ; mais nous disons qu'elle ne porte pas sur la cause. Nous disons de plus que le gouvernement s'était engagé, si cette décision était contre nous, à intervenir gouvernementalement, si je puis m'exprimer ainsi.

Au reste, le jugement du Conseil privé ne porte pas sur le paragraphe 3 de la section 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. J'espérais, jusqu'à récemment, que le ministre de la Justice se hâterait de rendre justice—je ne dirai pas qu'il n'a pas eu ce courage—mais il n'a pas eu l'autorité politique de la rendre. Ce paragraphe se lit comme suit :

> Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, ou sera subséquemment établi par la législature de la province, il pourra être interjeté appel au gouverneur en conseil, de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale, affectant aucuns des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation.

Le gouvernement s'est décidé à faire quelque chose. Après avoir promis d'intervenir gouvernementalement, il s'est résolu à se constituer en cour de justice. Je laisse à l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), dont nous avons tous lu avec intérêt les écrits dans le *Canadian Magazine*—de régler ses comptes judiciaires avec son fidèle et loyal ami, le ministre de la Justice. Mais nous qui ne sommes pas des savants dans l'interprétation des sentences judiciaires des milords d'Angleterre, nous croyons au moins connaître un peu quels sont nos droits en vertu de la charte constitutionnelle du pays.

Je dis donc que même si le jugement du Conseil privé était juste en droit—et nous pouvons pour un instant le prendre comme tel—il resterait l'intervention gouvernementale en vertu du paragraphe que je viens de citer. Il est inutile d'insister davantage sur la question de droit. Mais je voudrais savoir, M. l'Orateur, quelle est bien la signification de la persistance avec laquelle on refuse d'intervenir. Quelle est la véritable situation ? Nous sommes une minorité française, qui s'est efforcée de rester loyale aux institutions britanniques, et qui les a défendues, au besoin, avec autant d'énergie et de courage que n'importe quelle autre race. Cependant, nous sentons bien—et je suis l'expression de mes collègues en le disant hautement ici—nous sentons bien que sans l'avoir mérité, nous sommes conduits à l'écrasement. On a aboli la langue française dans une province que nous avions ouverte à la civilisation. Quel mal faisions-nous avec cet idiome français, que je crois, malgré tout, le plus beau du monde ? Quel mal faisions-nous, si ce n'est peut-être une dépense de quelques milliers de piastres pour distribuer la littérature officielle aux habitants français de la province et pour leur permettre de plaider devant les cours de justice dans leur langue maternelle. Ils pouvaient s'exprimer dans la législature, dans leur idiome familier, et on l'a aboli. Le parlement canadien ne s'est pas ému de cet empiètement manifeste. Quel est l'homme politique qui dira que la législature du Manitoba avait le droit d'abolir la langue française ? Pour me servir d'un mot prononcé par M. Gladstone au sujet du Home Rule, la législature du Manitoba "had been incapacitated." Malgré cela, le gouvernement n'est pas intervenu, et après l'abolition de la langue, dans la même session, l'abolition des écoles ! On nous empêche de parler le

français dans la législature, et on ne veut pas qu'il soit enseigné dans les écoles. En un mot, on nous dit : nous sommes deux contre un ; nous abolissons votre langue, non pas parce que vous n'avez pas de droits, mais parce que nous sommes les plus forts.

Après le Manitoba sont venus les territoires. On va me dire que la population française n'y est pas nombreuse. Cela est vrai, M. l'Orateur, mais moins une population est nombreuse, plus ses droits doivent être sacrés. Et je dis au gouvernement de la province du Manitoba, comme je le dis au gouvernement dont je vois les membres devant moi en ce moment : vous n'agissez pas comme des hommes d'Etat britanniques ; vous manquez à des traditions qui devraient vous être chères avant tout. C'est un devoir pour moi, M. l'Orateur, en plaignant dans leurs défaillances les hommes d'Etat de mon pays, de leur citer un exemple qui, je l'espère, les fera réfléchir, et leur donnera le courage qui, jusqu'ici, semble leur avoir manqué.

En 1890, il fut question d'enlever à une partie de la population de l'île de Malte le droit qu'elle avait de parler sa langue, l'italien. Et que se passa-t-il à cette occasion? M. Gladstone, chef de l'opposition en Angleterre, adressant la parole au club libéral de Londres, tint ce langage : (Texte.)

Mais, dans l'intervalle, on a soulevé une très singulière série de questions au sujet de Malte. Il ne faut pas supposer que parce que Malte est un petit pays, les questions qui y surgissent sont pour cela sans importance. Je ne parle pas de dangers politiques ou militaires au sujet de la possession de l'île par les Anglais, dangers auxquels je ne crois pas, mais je parle, messieurs, du désir que j'exprime—désir que tous partagent, j'en suis sûr—que chaque fois que nous sommes amenés, par le cours des événements, à occuper une île dont les indigènes ne forment pas précisement un avec nous au point de vue de l'uniformité de religion ou des liens de race, si nous occupons cette île par la puissance de l'Angleterre, nous contractions l'obligation de l'occuper avec tous les égards possibles pour les besoins et les vœux des habitants, et avec le désir le plus sincère de gagner et de conserver leur affection.

Je regrette de dire qu'avec les renseignements très restreints qu'on nous a donnés sous forme d'un petit document parlementaire rendant compte d'une certaine ambassade de sir Lyntorn Simmons à Rome—une très grande nouveauté dans l'histoire d'Angleterre—un certain nombre de questions ont été soulevées au sujet desquelles je ne saurais prétendre—je n'ai pas les renseignements voulus —exprimer ici des conclusions arrêtées, ou vous donner des renseignements complets. Mais je vous ferai remarquer que ce sont des questions de la plus haute importance et qui demandent d'être à l'avenir suivies de très près. Et bien que l'année soit trop avancée pour que ces questions relatives à Malte puissent être discutées et approfondies en ce moment, en toute probabilité elles s'imposeront vivement à l'attention, à la prochaine session, et elles pourront donner lieu à des déclarations ouvertes ou à d'importantes expressions d'opinions dans la Chambre des Communes.

Or, l'une des questions soulevées est celle-ci : L'autorité anglaise à Malte paraît s'employer à amener quelque chose comme la suppression de la reconnaissance officielle de la langue italienne à Malte. Il paraît y avoir un désir—je ne dirai pas que la preuve est concluante—mais, cependant, de la manière dont la question est amenée, il paraît y avoir un désir de substituer dans une grande mesure la langue anglaise à la langue italienne à Malte. Eh bien, je suis opposé à toute substitution de ce genre. Je crois—et mon esprit se reporte en ce moment au cas du pays de Galles—qu'il n'y a rien au monde dont les Gallois seraient aussi vivement indignés que d'une tentative officieuse de changer la langue de leur pays, et, messieurs, ils ont parfaitement raison. L'union entre une nation et sa langue, l'union entre un petit peuple comme celui du pays de Galles et sa langue est une union légitime et sympathique ; elle est faite de toutes ses traditions ; et quand nous sommes allés à Malte, nous nous sommes engagés à respecter les traditions des Maltais et de n'entreprendre aucune politique d'oppression, je ne m'occupe pas de savoir quand elle a été inaugurée, je crois qu'elle a été inaugurée il y a déjà quelque temps, mais nous avons aujourd'hui des preuves qui me portent à dire qu'on a pris envers les Maltais l'engagement sacré de maintenir leur langue et leurs traditions, et ils ont droit de réclamer, au nombre des premiers éléments de cette promesse, que nous ayons le respect voulu pour les coutumes établies parmi eux, que leurs ancêtres leur ont transmises, qui tiennent à toutes leurs idées et qu'ils tiennent à garder pardessus tout.

Eh bien, M. l'Orateur, si les hommes politiques que nous avons ici, avaient le respect pour les droits acquis, comme M. Gladstone les y invite par ces paroles, nous ne serions pas exposés à perdre les droits qui nous ont été solennellement garantis.

Le discours de M. Gladstone que je viens de citer a été prononcé le 30 juillet 1890.

Quelques jours après, le 16 août, M. Balfour, parlant dans la Chambre des Communes et relevant tout spécialement les paroles que je viens de citer, repoussait avec colère pour ainsi dire l'imputation lancée contre l'administration anglaise, de vouloir commettre une injustice au préjudice d'une faible minorité. Ce langage, que voici, je le donne à méditer à ceux qui nous accusent si faussement. (Texte.)

Je dois vous dire pour mon compte que, soit que l'accusation soit formulée catégoriquement, soit qu'elle soit portée sous forme d'insinuations voilées, elle est absolument et entièrement dénuée de fondement. (Applaudissements). L'idée que ce gouvernement, ou un gouvernement quelconque sacrifierait les droits d'une minorité dans une partie quelconque des possessions de Sa Majesté, et sacrifierait surtout les droits d'une majorité protestante (applaudissements), est certes tellement absurde, tellement contradictoire, tellement étrangère à tout ce que l'on connaît du caractère de chacun des conseillers actuels de Sa Majesté, qu'il ne m'est pas nécessaire en ce moment de nier l'accusation qu'il est difficile de qualifier comme l'emportant par son caractère monstrueux ou son ridicule.

Mais, M. l'Orateur, est-ce que nous agissons si injustement dans cette province de Québec dont on dit tant de mal ; dans cette province livrée à la domination du clergé, dans cette province si imbue de bigoterie religieuse, agissons-nous comme la majorité de la province du Manitoba agit à l'égard de la minorité catholique ? M. l'Orateur, la population de la province de Québec est en ce moment de 1,488,535 habitants ; la population catholique en compte 1,291,709 et la population protestante seulement 196,826. La population protestante ne représente donc que treize et $\frac{4}{5}$ pour 100, tandis que la population catholique compte quatre-vingt-six et $\frac{1}{3}$ pour 100 de la population totale ; c'est-à-dire la même proportion des deux éléments dans la province du Manitoba. Eh bien, dans les octrois pour l'éducation, la minorité protestante reçoit en ce moment près de trente pour cent environ, tandis qu'elle n'aurait droit qu'à treize et demi pour cent. Et nous n'avons pas protesté jusqu'ici. Nous continuons sans la moindre hésitation cette généreuse politique à l'égard de la minorité protestante, pendant que nos coreligionnaires sont maltraités dans le Manitoba.

Le montant des subventions accordées aux maisons d'éducation supérieure (catholiques et protestantes), y compris ce que reçoivent les écoles normales, est de $123,344. La part des catholiques est de $89,433, celle des protestants est de $33,911 ; c'est-à-dire que les catholiques qui auraient droit à 86$\frac{1}{2}$ pour 100 ou à plus des $\frac{2}{3}$ de la subvention totale, n'en reçoivent que 72$\frac{1}{2}$ pour 100, ou moins que les $\frac{3}{4}$; tandis que les protestants, qui n'ont droit en réalité qu'à moins d'un septième, en reçoivent 27$\frac{1}{2}$ pour 100 ou plus que le quart.

Proportionnellement à la population, les catholiques devraient recevoir $106,253, et les protes-

tants $17,091 ; soit une différence de $16,820 en faveur des protestants.

Pour ce qui concerne les *écoles communes*, la division des octrois par le département de l'Instruction publique se fait proportionnellement à la population, et les commissaires ou syndics de chaque municipalité distribuent les montants qu'ils reçoivent en proportion du nombre d'enfants de sept à quatorze ans qu'il y a dans chaque arrondissement.

255,627 élèves fréquentent les écoles de la province de Québec ; c'est 18¾ pour 100 de la population totale.

Il y a 5,291 écoles de tous genres, soit une école par chaque 256 habitants, et dans la province d'Ontario, où la population s'élève à 1,923,228 habitants, il y a en tout 5,316 écoles, c'est-à-dire une école par chaque 361 habitants.

M. l'Orateur, nous entendons les hommes politiques dire et nous lisons dans les journaux qui sont les grands organes de la population anglaise, que nous voulons fonder ici un grand peuple. L'histoire du monde en main, je voudrais que l'on me montrât une seule nationalité qui se soit élevée à un degré quelconque de puissance et de prospérté en s'inspirant de l'esprit de haine et de discorde !

Nous sommes à discuter une des questions les plus importantes que les hommes publics de notre pays aient eu à débattre depuis quarante ans. Après un pacte solennel, après que des arrangements eurent été acceptés par la majorité garantissant les droits de la minorité, sans qu'un avis ait été donné, sans tenir compte des négociations qui ont eu lieu, on met de côté ces garanties qui protègent les droits de la minorité. Et l'on voudrait nous faire croire que le parlement est impuissant à rendre justice à ceux qui souffrent ! Si la couronne anglaise au Canada veut perpétuer son empire en écrasant une minorité—et je suis heureux de croire encore à l'heure qu'il est qu'il n'en est pas ainsi—j'espère, je compte, que les hommes publics désintéressés, étrangers aux passions du moment, aux dissensions mesquines, sauront faire leur devoir. Nous pouvons dire à ceux qui veulent tyranniser la minorité, que notre population est derrière nous, comme vous pouvez avoir les vôtres derrière vous pour vous soutenir. Le jour où les droits de la minorité n'auront plus de garantie dans les lois, le jour où l'opinion du peuple ne sera pas favorable au maintien de ces garanties, sera un jour de malheur pour le Canada, ce sera un jour d'immense déception pour ceux qui croient que nous pouvons fonder un grand empire sur cette terre d'Amérique.

On fait intervenir dans ce débat les noms des évêques, on se cache derrière eux, on se met à l'abri de leur autorité. Je suis de ceux, M. l'Orateur, qui croient que, le moins on mêlera le nom des évêques dans la politique le mieux ce sera.

M. AMYOT : Mgr Taché entre autres.

M. TARTE : Mgr Taché a pris l'initiative sur la question des écoles et la direction qu'il lui a donnée, on doit l'admettre, n'est pas ce qu'il a fait de mieux pour sa réputation. Je ne suis pas habitué à la flatterie, mais au contraire, à dire toute ma pensée. Ce n'est pas comme évêque mais comme simple citoyen qu'il est intervenu, du moins je l'espère ; car comme évêque, si nous devions faire porter à son prestige épiscopal la responsabilité des déceptions que nous avons éprouvées, il en souffrirait considérablement devant l'histoire.

M. TARTE.

Monseigneur Taché, comme les autres évêques, en ce moment, ne sont pas suffisamment équipés—je regrette d'avoir à le dire—ne sont pas politiquement équipés d'une manière suffisante pour traiter avec les hommes que nous avons aujourd'hui au pouvoir.

L'honorable député de Provencher (M. LaRivière), m'a interrompu ; je vais lui rappeler un souvenir qu'il connait comme moi. Lors de l'enquête sur l'amnistie, en 1874, Monseigneur Taché est venu jurer devant un comité de cette chambre, que sir John A. Macdonald et l'honorable sir Hector Langevin, alors ministre des Travaux publics, lui avaient fait des promesses formelles. Sir John A. Macdonald et sir Hector Langevin sont allés devant le même comité jurer qu'ils n'avaient pas fait de promesses. Monseigneur Taché, je le dis de nouveau, n'aurait pas dû se laisser prendre aux promesses fallacieuses qui lui ont été faites. Mais, l'on vient nous dire : "vous ne devriez pas parler de Mgr Taché." Mgr Taché a écrit des lettres, il a écrit des pamphlets sur la situation. Et l'honorable député de Provencher se rappellera surtout une de ses lettres où il lui disait que, sur cette question même, il manquait aux devoirs qu'il avait à accomplir.

M. LARIVIÈRE : Je défie l'honorable député de prouver que j'aie jamais reçue une lettre semblable de Monseigneur Taché.

M. TARTE : Je parle d'une lettre publiée dans son propre journal. Est-ce que l'honorable député nie l'authenticité de la lettre de Monseigneur Taché?

M. LARIVIÈRE : Non ; je ne nie pas l'authenticité de la lettre publiée dans le journal *Le Manitoba* en ce qui concerne les affaires locales, mais je dis qu'elle n'a aucun rapport avec ce qui se passe ici.

M. TARTE : Je ne puis pas lire cette lettre que Monseigneur Taché a écrite, parce que je ne l'ai pas ici, mais je m'engage de la faire lire devant cette chambre avant la fin du débat. Dans cette lettre, Monseigneur Taché l'accuse, ni plus ni moins, que d'avoir déserté la cause des catholiques. Puisque l'on se sert de cet évêque pour s'en faire un rempart, réglons les comptes ! Je dis que le gouvernement a trompé Monseigneur Taché. Je dis que l'honorable député de Provencher ne s'est jamais soumis, non pas aux ordres, mais aux désirs de Monseigneur Taché.

J'ai ici des lettres terribles contre lui.

M. AMYOT : Lisez, lisez !

M. TARTE : Que l'honorable député de Bellechasse me laisse donc dire ce que j'ai à dire ; qu'il ne joue pas le rôle de valet du diable avant le temps. Cet incident vidé, je reviens à la responsabilité que l'on veut faire porter aux évêques. Le gouvernement s'était solennellement engagé à protéger la minorité française et catholique. Les membres français du ministère, spécialement, ont exercé auprès des évêques l'influence de leur haute situation afin de les faire temporiser. Les tribunaux ont décidé contre cette minorité dont ils sont les protecteurs naturels, mais dont ils négligent les intérêts. Et ils disent maintenant : mais ce sont les évêques qui sont responsables : nous suivons les conseils des évêques.....M. l'Orateur, ceci n'est pas la vérité. Le ministère n'a pas le droit de tenir le langage que l'honorable

ministre des Travaux publics a tenu. Comment les évêques pourraient-ils approuver l'attitude du gouvernement actuel, quand elle comporte une abdication complète de nos droits, quand c'est une attitude de tromperie et de duperie, et après le langage énergique que Monseigneur Taché a tenu fréquemment et qu'il a fait tenir à ses collègues ? A la page 2 des documents officiels, se trouve la requête signée par tous les évêques, moins Mgr Cleary qui, paraît-il, a refusé de la signer. Il aurait dit : si je signe, j'irai jusqu'au bout. Si je signe, cela signifie que nous devrons renverser le gouvernement, s'il ne se rend pas à notre demande. Je ne donne pas ce renseignement d'une manière positive. Je le donne pour ce qu'il vaut.

M. LARIVIÈRE : Un détail que je voudrais signaler à l'honorable député. J'ai compris que l'évêque Cleary n'avait pas voulu signer ce document, parce que la question de la langue française faisait partie du même document, et qu'il ne voulait pas favoriser la chose.

M. TARTE : Mgr Cleary n'aurait pas voulu signer la requête de ses collègues, parce qu'il était hostile à la langue française ?

M. LARIVIERE : C'est l'information que j'ai eue. Vous donnez votre renseignement pour ce qu'il vaut ; je donne le mien de même.

M. TARTE : Eh bien ! si tel est le cas, je regrette que Mgr Cleary, qui est un homme instruit, ne connaisse pas la langue de Bossuet qui, comme évêque, le valait bien.

Dans cette requête, signée par les évêques, à la date significative du 16 mars 1891, voici ce que je lis :

Que ces lois sont contraires aux assurances données, au nom de Sa Majesté, à la population du Manitoba, lors des négociations qui ont amené l'entrée de cette province dans la Confédération ;

Je me demande si les évêques qui prennent une telle attitude ; qui parlent avec une pareille énergie, pourraient aujourd'hui approuver la conduite du gouvernement, laquelle n'est rien autre chose que le démenti des assurances données à la population du Manitoba ?

Mais voici un autre langage que Mgr Taché tenait ; et dans cette circonstance, je constate qu'il a reçu l'appui puissant de l'honorable sénateur Girard, et de mon honorable ami, le député de Provencher. Dans sa lettre adressée au gouverneur général en conseil, en date du 7 avril 1890, entre autres choses, il disait :

Avant et à l'époque de l'Union, il existait par la coutume, dans le territoire qui forme aujourd'hui la province du Manitoba, un système d'écoles dénominationnelles.

Le maintien de ce système a constitué une condition de l'union par l'article 7 du bill des droits sur lequel la dite union a été négociée.

Et à la page 70 des documents officiels, on trouve encore ce qui suit C'est Mgr Taché qui s'adresse au gouverneur général en conseil, le 12 avril, 1890.

Je partis après avoir reçu ces instructions, et j'arrivai à Saint-Boniface le 7 mars 1870.

Je communiquai aux mécontents les assurances que j'avais reçues, et je leur montrai les documents cités plus haut. Ceci contribua beaucoup à dissiper les craintes et à rétablir la confiance La délégation, qui avait été retardée, fut définitivement décidée, et les délégués nommés plusieurs semaines auparavant reçurent de nouveau leur commission. Ils se rendirent à Ottawa, ouvrirent des négociations avec les autorités fédérales, et ces négociations eurent un résultat tel que, le 3 mai 1870, sir John Young télégraphiait à lord Granville : "Négociations avec délégués closes d'une manière satisfaisante."

Les négociations stipulaient que les écoles confessionnelles ou séparées seraient garanties à la minorité de la nouvelle province du Manitoba ; et la langue française fut si bien reconnue, qu'il fut décidé qu'elle serait employée officiellement et dans le parlement et dans les cours du Manitoba.

Il terminait sa lettre en ces termes :

Je regarde les lois qui viennent d'être décrétées par la législature du Manitoba à l'effet d'abolir les écoles catholiques et l'usage officiel de la langue française, comme une injustifiable violation des promesses avant et pour obtenir l'entrée de ce pays dans la Confédération.

Monseigneur Taché comptait alors que le gouvernement fédéral ne permettrait pas que ces lois fussent mises en vigueur. Car il ajoutait :

Je considère que ces lois portent un coup fatal à la constitution même de la province. Elles sont préjudiciables à quelques-uns des intérêts les plus chers d'une partie des loyaux sujets de Sa Majesté. Si on les laisse mettre en vigueur, elles seront une cause d'irritation, elles détruiront l'harmonie qui existe dans le pays et laisseront la population sous la pénible et dangereuse impression qu'elle a été cruellement trompée, et que parce qu'elle est une minorité, elle est laissée sans protection, et cela, malgré les promesses faites il y a vingt ans par le représentant immédiat de Sa Majesté : "Justice sera faite dans tous les cas."

Monseigneur Taché signait encore à une autre date un document adressé au gouverneur général en conseil. Ce document était signé par lui et MM. Jos. Messier, de Saint-Boniface ; T. A. Bernier, aujourd'hui sénateur ; M. Girard, dans le temps sénateur ; M. A. A. LaRivière, député ; M. L. A. Prud'homme ; James A. Prendergast et M. Roger Marion et 4,257 autres personnes. Dans ce document, ces messieurs, dont quelques-uns paraissent aujourd'hui satisfaits, le député de Provencher, entre autres, on disait :

Toujours, depuis cette législation, et à venir jusqu'à la dernière session de l'Assemblée législative, aucune tentative n'a été faite pour enfreindre les droits des catoliques romains ratifiés tels que ci-haut mentionnés ; mais durant cette dernière session, des statuts furent adoptés (33 Vic., chap. 37 et 38) dont le résultat est de priver complètement les catholiques romains de leur séparation en fait d'éducation ; de noyer leurs écoles dans celles des dénominations protestantes ; et de forcer tous les membres de la société, soit catholiques romains, soit protestants, de contribuer au moyen d'impôts au maintien d'écoles dites publiques, mais qui, en réalité, ne sont que la continuation d'écoles protestantes.

En présence de toutes ces protestations passées, je demande comment les évêques pourraient aujourd'hui se déclarer satisfaits ? On les calomnie, je l'espère !

Quelle est la politique de l'administration ?

On nous a appris que les ministres siégeraient en comité judiciaire. Après cette délibération, à quel résultat en est-on venu ? A-t-on agi ? Non, on a siégé ainsi, pour s'assurer qu'on ne pouvait agir comme comité judiciaire, mais qu'il était nécessaire de faire juger la chose par les tribunaux. Le gouvernement qui a siégé en comité judiciaire, qui a dû longuement étudier la question, doit être prêt à parler franc et net ; or, je lui demande par l'organe de l'honorable ministre de la Justice qui prendra la parole après moi, de dire à la chambre quelle politique il entend suivre lorsque la cour Suprême aura jugé. Le gouvernement est-il prêt à agir, si les tribunaux lui donnent le droit d'intervenir ? Voilà ce que nous désirons savoir ; voilà ce qu'il nous faut savoir. Mais, M. l'Orateur, il ne nous fera pas une telle déclaration. Le gouvernement n'a qu'une politique : celle de remettre au lendemain, de recourir à

des retards, de chercher à échapper à la responsabilité ministérielle. C'est une manœuvre coupable et criminelle non seulement au point de vue de la minorité qui souffre actuellement, mais aussi, au point de vue des intérêts généraux les plus chers du pays. Dans une autre circonstance, le gouvernement a laissé l'opinion publique prendre un biais dangereux, le gouvernement n'a pas donné la direction qu'il lui aurait fallu donner à cette opinion, et les ministres se sont aperçus trop tard qu'ils avaient augmenté le mal, en ne prenant pas une position définie et ferme.

M. AMYOT: C'est l'affaire Riel.

M. TARTE: Je proteste contre l'idée de rendre les évêques responsables des défaillances des hommes au pouvoir. Leur manque d'expérience politique fait qu'ils ne sont pas en position de traiter sur un pied d'égalité avec les ministres.

Nous en sommes venus, M. l'Orateur, à ce point de nous demander: qu'est-ce qu'on a l'intention de faire de nous? L'on nous dénonce dans tous les organes de l'opinion publique anglaise comme des hommes dangereux, comme un troupeau servile et esclave du clergé et, je regrette de le dire, on ne peut pas trouver, dans toute la presse anglaise du pays—le *Globe* compris—on ne peut pas trouver un seul journal qui veuille, non pas nous défendre, mais même qui consente à mettre devant ses lecteurs notre cause telle qu'elle est! Je mets de côté les liens de parti et j'invite le gouvernement de conserver les droits reconnus à la minorité par la charte constitutionnelle, charte qui doit être sacrée pour tous, à dire que la législature de la province du Manitoba a aboli sans droit le système des écoles séparées qui était garanti à la minorité par la loi constitutionnelle. N'est-il pas vrai que, si Manitoba a eu droit d'en agir ainsi, Ontario a tout autant de droit d'abolir ses écoles séparées? (Texte.)

M. AMYOT: M. l'Orateur, je soulève une question d'ordre. Je crois que les honorables membres de la chambre pourraient rester tranquilles quand un discours est prononcé en français. Mon siège est tout près de celui de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), et cependant, j'ai peine à entendre ce qu'il dit, grâce au bruit que l'on fait. Nous avons des droits dans cette chambre. Nous avons le droit de parler français, ici, et si les honorables députés ne peuvent comprendre cette langue, ils devraient au moins donner à ceux qui la comprennent la chance d'entendre ce qui se dit.

M. TARTE: Il y a quinze ans que je suis les débats, et je sais que les honorables députés causent entre eux quand quelqu'un parle. Je ne crois pas qu'on ait manqué de courtoisie à mon égard, et je ne me plains pas.

M. AMYOT: Les amis de l'honorable député se plaignent sans cesse, et je crois n'avoir fait que mon devoir en attirant l'attention là-dessus.

M. McNEILL: Il est difficile que les honorables députés écoutent attentivement ce qu'ils ne comprennent pas.

M. TARTE: Si difficile que ce soit, après les paroles qui viennent d'être prononcées, je ne regrette pas d'avoir décidé de parler dans ma langue naturelle. J'ai le droit de parler français, ici. J'ai décidé de le faire et je ne le regrette pas.

Nous avons ici des droits qui valent la peine d'être conservés, et j'entends m'employer énergiquement à les maintenir. Je sais que cela ne fait pas plaisir à tout le monde, mais je sais aussi qu'il y a de par le monde beaucoup d'hommes capables qui trouvent la langue française certes très intéressante.

Comme Monseigneur Taché l'a dit, les droits garantis à la minorité, si cela continue, seront détruits les uns après les autres dans un avenir rapproché. Nous devons les défendre et prendre toutes les mesures que nous offrent et la loi et la constitution pour les conserver intacts.

On nous représente comme hostiles aux réformes et aux progrès, on nous accuse d'être rétrogrades. Ces accusations, je les repousse, comme je l'ai déjà dit, de toutes mes forces. Ce que nous voulons, c'est que l'on suive un principe de justice égale pour tous; que les pactes, que les conventions qui ont été faites soient respectés par les deux partis. La confédération a été un compromis entre la majorité et la minorité; il ne faut pas que ce compromis soit brisé sans que nous soyons consultés.

En fait d'éducation, nous voulons, nous aussi, des réformes, et si vous croyez que nous ne voulons pas le progrès en ces matières comme dans d'autres, vous êtes dans une grande erreur.

Dans la province de Québec, elle-même, nous sommes à faire des efforts considérables, afin d'obtenir et de promouvoir des réformes. Mais je vous demande, à vous, majorité protestante, si vous croyez avoir le droit de nous imposer des réformes, à nous minorité catholique? Si vous voulez brasser les cartes de nouveau, permettez-moi cette expression, —brassons-les; mais vous ne les brasserez pas seuls, je veux être de la partie.

Je crois qu'il serait mieux, dans l'intérêt de tous, qu'on se rendît bien compte du fait que nous sommes une minorité qui veut respecter les droits des autres, mais qui veut aussi que ses droits soient respectés. Je lis bien souvent dans le *Mail*, que l'habitant canadien-français est un homme dépourvu d'intelligence.

M. l'Orateur, les rédacteurs du *Mail*, comme quelques députés de cette chambre, devraient bien apprendre le français, et me faire le plaisir de venir passer quelques semaines dans le comté de L'Islet. Je leur montrerais une classe d'hommes qui n'a pas beaucoup de supérieure. J'ai voyagé; j'ai vu l'Angleterre, la France. Je connais bien l'Angleterre. Eh bien! Je dis sans crainte que le cultivateur ou l'artisan canadien-français, est un homme qui peut lever le front haut, aussi haut que n'importe quel cultivateur ou artisan européen. Sans doute, nous avons des progrès à faire. Nous ne le nions pas. Nous voulons marcher dans le sentier du progrès; mais nous ne voulons pas être conduits la bride au cou. Et, je ne crois pas que la majorité, si puissante qu'elle soit, puisse en arriver-là. Nous ne voulons pas plus que nos droits, mais nous les voulons tous. On a aboli la langue française au Manitoba; je demande au ministre de la Justice de nous dire tout à l'heure si le gouvernement de cette province avait le droit de le faire. On a aboli les écoles séparées; on n'avait pas le droit de le faire. Et on se retranche derrière de mesquines subtilités judiciaires, pour ne pas nous rendre justice!

Eh bien! M. l'Orateur, il nous reste l'opinion publique, à laquelle nous en avons appelé déjà dans le passé. Certes, quand sir John-A. Macdonald a fait la lutte avec une minorité dans la province d'Ontario,

pour que justice fût rendue à ma race et à la minorité catholique, il s'est immortalisé ; il a acquis des titres à la grande renommée qui lui survivra : je demande à ses successeurs de rester dignes de lui. Je leur demande ce qu'ils font à cette heure des traditions du parti conservateur. On reproche à quelques-uns d'entre nous d'être sortis des rangs du parti conservateur. M. l'Orateur, il n'y a pas une question de principe sur laquelle ce parti ne s'est pas déjugé dans les dernières années. On a voulu que nous suivions des hommes, au lieu de respecter des principes : nous n'avons pas voulu faire ce sacrifice ; et, Dieu merci ! si le succès n'a pas toujours couronné nos efforts, l'histoire dira que nous avons agi comme des hommes de conviction et de courage. Avant que l'on ait fini de nous écraser, l'on aura encore de l'ouvrage à faire. Nous allons descendre dans le peuple sur cette question-ci. Je serais prêt à aller demain dans la province Ontario, devant un auditoire anglais, demander aux vieux partisans de sir John-A. Macdonald, aux *torys* qui sont représentés ici, mais qui n'ont pas gardé les traditions du vieux chef qu'ils ont suivi si longtemps, s'ils veulent que la confédération dure.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) est membre de la fédération impériale dont j'ai été membre moi-même—et je n'en ai pas honte, car je suis un loyal sujet de la Reine, car je comprenais que cette fédération signifie le maintien du grand empire sur lequel le soleil ne se couche pas. L'honorable député de Simcoe-nord veut maintenir l'intégrité de l'empire—et cependant, il veut d'un tiers de la population du pays, faire des parias. C'est une singulière manière d'édifier la puissance britannique sur ce continent.

Qu'on nous comprenne bien, M. l'Orateur : nous sommes prêts, au Manitoba comme ailleurs, à consentir à des réformes ; mais nous voulons qu'on nous demande notre consentement. Qu'on ne vienne pas nous accuser de vouloir perpétuer les abus. Il y a de mes amis parmi les députés anglais de cette chambre qui me comprennent. Je le répète : nous ne voulons perpétuer aucun abus, mais nous demandons, purement et simplement, de ne pas être pris à la gorge. Ce n'est pas trop demander.

Si la confédération doit être maintenue, si nous devons former un peuple, elle ne peut être maintenue, et nous ne serons un peuple, que si nous nous respectons les uns les autres.

J'ai affirmé dans une autre circonstance qu'il y avait un mécontentement tel dans ma province, que s'il y avait aujourd'hui un plébiscite, on serait étonné du nombre qui se prononcerait pour l'annexion. Mon assertion a été discutée dans la presse du pays. Je désire la faire de nouveau, non comme une menace, mais afin qu'il n'y ait pas de mécomptes plus tard. Mes compatriotes qui sont un million aux Etats-Unis, n'y sont pas traités avec le dédain que l'on nous témoigne ici. Ils sont devenus là-bas des sujets américains, au moins un grand nombre d'entre eux. Ils respectent les lois, et ils sont respectés par le peuple américain qui leur a donné une hospitalité si généreuse. Ils respectent les lois et les lois les protègent. Ici, nous respectons les lois, et ce sont les cours de justice qui nous enlèvent nos droits.

M. l'Orateur, j'en appelle au gouvernement pour rétablir l'ordre et l'équilibre dans le pays ; mais qu'on ne croie pas que l'agitation cessera ; au contraire, nous en jetons aujourd'hui les bases.

Nous combattrons jusqu'au bout pour le maintien de nos droits. Apprenez-le : il n'y a rien de fort comme des hommes qui combattent pour la défense de leurs droits. N'oubliez pas non plus que la Couronne anglaise porte cette fière devise "Dieu et mon droit." Avec ces mots, nous pouvons relever la tête fièrement et demander en ce pays justice et liberté à ceux qui connaissent ce que c'est que la justice et la liberté.

M. l'Orateur, on nous diffame tous les jours, on nous fait des reproches les plus immérités, on nous accuse de résister au Conseil privé.

Cependant, j'ai lu souvent dans le *Mail* que la province du Manitoba, cette province loyale à la manière de nos adversaires, n'accepterait pas une politique d'intervention et que nous, nous devions, dit-on, nous soumettre. Nous avons droit au respect de ceux qui nous entourent ; nous avons droit d'exiger qu'on respecte partout au Canada la constitution, et nous vous demandons que cette constitution ne soit pas déchirée, mise en pièces, et violée impunément.

On nous jette l'injure à la figure et cependant, qu'avons-nous fait ? Quand avons-nous empiété sur les droits des vôtres ? Dans notre province de Québec, que l'on méprise tant, combien de députés anglais et protestants élisons-nous, là où nous pourrions élire des nôtres ? Je ne veux pas faire ici de menaces en parlant de ce sujet ; non, car mon but est simplement de constater un fait. Dans bien des comtés, nous sommes représentés par des protestants, quand nous pourrions élire des catholiques. Nous ne le faisons que pour maintenir la paix en ce pays que nous voulons heureux, riche et prospère. Pourquoi n'imite-t-on pas notre tolérance, ailleurs ? Il ne faut pas croire que ces preuves de patience, de tolérance doivent toujours et quand même venir d'un seul côté. Sur ce continent d'Amérique, on fera bien de ne jamais l'oublier : il y a beaucoup d'espace, où nous pouvons trouver protection et où nos droits ne seraient pas maltraités ? Je suis, je le déclare hautement, partisan de l'intégrité de l'empire ; je ne veux pas qu'une seule parcelle de ce grand empire en soit détachée, je suis loyal à la reine, mais je professe, avant et par-dessus tout, je professe la loyauté pour les droits de ma race. Je suis loyal aux libertés précieuses reconnues à mes compatriotes diffamés par toute la presse anglaise du Canada, dans laquelle pas un journal, je le répète, le *Globe* en tête et l'*Empire* à la queue, n'a voulu mettre notre cause devant le public qui lit. Toute la grande presse anglaise s'est appliquée à nous diffamer systématiquement. Quand nous voyons le gouvernement se faire complice de nos détracteurs, il est grand temps pour nous de lever la tête, de serrer nos rangs, de nous toucher des coudes et de recommencer, si nécessaire, les luttes si vaillamment soutenues autrefois par nos ancêtres.

M. l'Orateur, ce n'est pas la première fois qu'on a aboli la langue française en violation de nos droits. Aux premiers jours, après la conquête, on a tenté de nous enlever le droit de nous servir de notre langue, mais elle fut bientôt rétablie. Nous avons alors lutté vigoureusement pour nos droits et quand, ici, on nous refusait justice, nous avons été entendus à Westminster. Nous y avons rencontré des hommes qui ont pris notre défense, qui ont su faire triompher notre cause. Si nous n'avons pas justice aujourd'hui, pourquoi n'irions-nous pas encore jusqu'aux pieds de la Reine faire entendre nos justes revendications ? Il n'est pas de raison qui puisse nous empêcher de faire ce pèlerinage que nos pères

ont entrepris courageusement, et qui les a conduits à la conquête des libertés politiques et autres qui nous sont si chères.

Je demande aux ministres français : Qu'avez-vous fait de la succession qui vous a été léguée?

Je ne vois pas l'honorable ministre des Travaux publics à son siège, mais le directeur général des Postes est présent ; je lui demande ce qu'il a fait pour la protection des nôtres ; je demande aux ministres français: qu'est-ce qu'ils ont fait des droits de nos compatriotes de là-bas? Dans ce débat, c'est une question de justice et rien autre chose qui doit fixer notre attention. Qu'on ne cherche pas à se retrancher derrière des prétextes futiles. Ce qui a été fait dans la province du Manitoba, s'attaque aux principes vitaux de notre race.

Qu'est-ce que ces ministres ont fait de l'héritage qui leur a été transmis, qu'est-ce qu'ils ont fait pour sa protection depuis qu'ils sont au pouvoir ? La langue française a été abolie au Manitoba, on veut l'abolir maintenant dans les Territoires du Nord-Ouest. Les écoles catholiques ont été abolies et au lieu de prendre une attitude ferme, digne de véritables hommes d'Etat, on renvoie la question aux cours de justice ! J'avais compris, M. l'Orateur, que, lorsque l'honorable ministre des Travaux publics et l'honorable ministre de l'Agriculture sont entrés dans le gouvernement, ils s'étaient engagés vis-à-vis des groupes qui les appuient, à exiger justice de la part du gouvernement. Ils n'ont rien fait, ils porteront devant la province de Québec la lourde responsabilité de leur faiblesse et de leur défaillance ! S'ils croient qu'il est encore temps de venir au secours de ceux qui souffrent persécution, nous leur offrons notre concours, nous leur tendons la main, avec désintéressement. S'ils veulent agir comme des hommes et remplir leur devoir, je puis leur assurer qu'ils auront le concours de mes amis de ce côté-ci de cette chambre, du moins, de mes amis les députés de la province de Québec. Je ne parle pas ainsi sans m'être assuré que mes paroles sont approuvées. Pour nous, ce n'est pas une question de parti, c'est une question de principe, c'est une question de justice. Notre race a des droits égaux à ceux des autres races, et nous voulons que ces droits soient reconnus et respectés.

Je propose :

Que tous les mots après "Que" dans la proposition principale soient retranchés et remplacés par les suivants: "Cette chambre désire exprimer sa désapprobation des mesures prises par le gouvernement en traitant la question des écoles du Manitoba, et en se prétendant revêtu de fonctions judiciaires en désaccord avec ses devoirs comme aviseur de la Couronne, prétention absolument ignorée de la loi et qui tendrait, si elle est maintenant approuvée, à renverser entièrement le principe de la responsabilité ministérielle.—(Texte.)

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. LARIVIÈRE : En me levant pour parler sur cette question, je n'ai pas l'intention de suivre mon honorable ami dans tout ce qu'il a dit, mais je serai peut-être obligé de rappeler à la chambre l'histoire de la question, vu que cette histoire a plus ou moins de rapport avec la motion présentement devant nous. Vous vous rappelez tous, surtout les membres les plus anciens de cette chambre, ce qui se passa avant la confédération, durant l'existence du parlement du Canada-Uni. Vous vous rappelez toutes les grandes luttes qui eurent lieu alors, non seulement dans cette chambre, mais en dehors de la chambre, qui siégeait alternativement à Kingston et à Québec. A cette époque, les deux provinces qui formaient le Canada-Uni, la province du Haut-Canada et celle du Bas-Canada, se disputaient la suprématie, et l'une d'elles, la province de Québec, avait une population beaucoup plus forte que l'autre. Mais par l'acte d'union, elles furent toutes deux mises sur le même pied, quant à leur représentation dans l'assemblée législative. Plus tard, lorsque la population du Haut-Canada eut augmenté, la question de la représentation basée sur la population fut agitée. C'est, de fait, cette question et celle des écoles séparées qui ont amené l'union des provinces qui composent aujourd'hui la Confédération. On croyait alors que pour résoudre ces questions difficiles, une union de toutes les provinces était très désirable, et cela fit naître l'idée de réunir toutes les provinces qui formaient dans le temps l'Amérique Britannique du Nord. Lorsque cette union fut effectuée, la question que nous discutons ce soir, celle de l'éducation, fut une des plus délicates à régler, et en lisant l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, on voit facilement que l'entente à laquelle on était arrivé en 1862, ou vers ce temps-là, fut maintenue. L'esprit de la constitution était certainement, comme il l'est encore, que des écoles séparées fussent établies là où il n'y en avait pas, et que celles qui existaient fussent maintenues. C'était tellement le cas que, dans les provinces d'Ontario et de Québec, où les écoles séparées existaient en vertu de la loi, elles furent spécialement mentionnées et maintenues, et que l'on inséra dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord une disposition générale décrétant que, dans toutes les provinces où un système d'écoles séparées existait avant l'union, ou serait établi après l'union, ce système serait maintenu, puis, que si les autorités ou les législatures, ou les gouvernements provinciaux, faisaient quelque chose de nature à léser la minorité, il y aurait appel au gouvernement ou au parlement fédéral. Voilà l'essence et l'esprit de notre constitution. Plus tard, après l'union des provinces que je viens de mentionner, d'autres entrèrent dans la Confédération, et à cette époque, la province du Manitoba, qui faisait partie des territoires du Nord-Ouest, fut organisée.

Lors de l'organisation de cette province, comme l'a dit mon honorable ami, le député de L'Islet (M. Tarte), les autorités du Manitoba envoyèrent une délégation ici. Un projet de constitution fut présenté au gouvernement fédéral, et c'est sur ce projet de constitution que fut basé l'Acte du Manitoba. Dans ce projet de constitution, dont j'ai soumis une copie à la chambre, il y a une couple d'années, la question de l'éducation était résolue, de même que celle de la langue, et l'Acte du Manitoba, tel qu'adopté, fut en général conforme aux dispositions du projet de constitution. Dans la législature provinciale, cette question de l'éducation à résoudre par l'adoption d'un système semblable à celui en vigueur dans les provinces d'Ontario et de Québec, fut si bien comprise, qu'aussitôt après la convocation de la législature, dès la première session, on passa un acte déclarant qu'il y aurait un système d'écoles séparées. Cette loi, bien qu'amendée de temps à autre, resta la même en principe jusqu'en 1890, alors qu'elle fut abrogée à l'instigation du présent gouvernement du Manitoba.

Avant d'aller plus loin, je rappellerai une petite partie de l'histoire de notre législature provinciale, sur laquelle j'ai eu l'honneur, il y a quelques années, d'appeler l'attention de la chambre. Nous avions au Manitoba, comme il y a aujourd'hui dans la province de Québec et dans quelques-unes des provinces maritimes, deux chambres, une Assemblée législative et un Conseil législatif. Du temps de l'administration Mackenzie, quelques membres de cette chambre, au nombre desquels se trouvait M. Mackenzie lui-même, crurent que la chambre haute pouvait être abolie. Je sais qu'un des principes des représentants qui siègent présentement à la gauche de l'Orateur a toujours été de supprimer les chambres hautes. Avec leurs idées démocratiques, ces messieurs n'apprécient pas la valeur des chambres hautes. Par conséquent, lorsque la province essayait d'obtenir des *better terms*—de fait, la province avait besoin de *better terms*, et elle les demandait dans le temps—une des conditions auxquelles ils furent accordés, fut que la chambre haute serait abolie. Après le retour de la délégation envoyée à Ottawa pour négocier ces *better terms*, la chambre fut convoquée, et l'on proposa l'abolition de notre Conseil législatif. Je dois vous rappeler, comme l'a déjà dit mon honorable ami, le député de L'Islet (M. Tarte), que lors de notre entrée dans la Confédération, la population française et catholique du Manitoba formait la grande majorité, et par conséquent, ce qui fut stipulé dans l'Acte du Manitoba pour la protection des minorités, le fut réellement pour la protection de la minorité anglaise et protestante. Dans le Conseil législatif, il y avait quatre membres catholiques et trois protestants seulement, cette représentation étant en proportion de la population à cette époque. Les catholiques n'avaient que la moitié des sièges à l'assemblée législative. Par conséquent, la seule garantie qu'eussent les catholiques pour la conservation de leurs privilèges, était qu'ils avaient une majorité au Conseil législatif. Lorsque vint cette proposition d'abolir le Conseil législatif, qui était leur seule sauvegarde, il y eut un débat; et les membres protestants de la chambre promirent de la manière la plus solennelle que, jamais, la population catholique ou française du Manitoba n'aurait lieu de regretter l'abolition du Conseil législatif. J'ai ici, M. l'Orateur, les remarques faites par quelques-uns des membres de la chambre à cette époque. Voici les paroles d'un député anglais protestant.

Il y a des questions de colonisation qui sont chères au cœur de la population française, et je puis lui promettre que malgré l'attitude du député de Kildonan——

Qui était opposé à la population française dans le temps.

——les représentants anglais ne toucheront pas à la légère à ces questions, si les représentants français ont assez de patriotisme pour appuyer la proposition qui est soumise à la chambre. Ils reconnaîtront leur générosité et ne l'oublieront point.

Un autre député, M. Cornish, qui fut jadis maire de la ville de London, Ont., et plus tard, maire de la ville de Winnipeg, déclara que jamais la population française ou catholique n'aurait lieu de regretter la suppression de l'unique sauvegarde qu'elle avait alors—le contrôle de la législation du Manitoba. Et cependant, M. l'Orateur, ce n'est qu'environ dix ans plus tard, que tous ces engagements ont été foulés aux pieds—je ne dirai pas par un chef de parti, ni un démagogue, car ce n'est qu'au moyen de promesses trompeuses que cet homme a pu arriver au pouvoir. Avant cela, nous avions la paix; jamais, nous n'avions de division entre les deux éléments de la population; mais après l'inauguration du gouvernement-Greenway, les difficultés ont commencé. Et je regrette d'avoir à dire que la presse libérale de la province de Québec, parce que M. Greenway était un prétendu libéral en politique, se réjouit de l'arrivée de cet homme au pouvoir. Elle le louangea, elle l'éleva jusqu'aux nues; et que fait-elle aujourd'hui? Elle blâme le gouvernement fédéral, parce qu'il n'écrase pas cet homme; et, M. l'Orateur, quelle espèce de loi a-t-on passée? Je ne blâmerai jamais un homme parce qu'il pourra avoir des opinions différentes des miennes. Je suis en faveur de écoles séparées; mais je ne puis pas blâmer un autre membre de cette chambre, ni même le plus humble citoyen, parce qu'il pourrait ne pas partager ma manière de voir; je respecte son opinion comme je veux que la mienne soit respectée. Néanmoins, M. l'Orateur, il y a une manière d'appliquer un principe; mais cette manière n'est pas le brigandage.

L'acte des écoles du Manitoba de 1890 n'est pas autre chose qu'un acte de brigandage. Nous avions, auparavant, comme je l'ai dit, une loi qui donnait satisfaction à tout le monde. En vertu de cette loi, il y avait un bureau d'éducation composé de deux divisions, l'une catholique, l'autre protestante. Ce bureau formait un corps par lui-même, et son président n'était autre que l'évêque de la Terre de Rupert, de l'Eglise anglicane. Faisaient partie de ce bureau des ministres de toutes dénominations, sans excepter les catholiques. Le fait est que Sa Grâce l'archevêque de Saint-Boniface était un simple membre de ce bureau, sous la présidence de l'évêque de la Terre de Rupert. J'ai moi-même eu l'honneur de faire partie de ce bureau, et je puis dire que jamais il ne s'y est passé rien de désagréable. Tout y était discuté ouvertement et franchement, et nous n'avons jamais eu aucune difficulté à administrer les écoles publiques du Manitoba. Il y avait des arrondissements scolaires catholiques, et des arrondissements scolaires protestants. Dans les premiers, les écoles étaient séparées dans un sens, mais, en réalité, c'étaient des écoles publiques. L'acte était un acte public. Il y avait des commissaires d'écoles catholiques et des commissaires d'écoles protestants. Chaque division du bureau d'éducation avait le contrôle des écoles placées sous sa direction. Or, quel a été le résultat de la législation dont nous nous plaignons aujourd'hui? Le résultat a été, que la division catholique du bureau d'éducation a été abolie. Les membres de la division protestante du bureau d'éducation ont été constitués en une sorte de bureau consultatif. Tous les arrondissements d'écoles catholiques ont été supprimés; tous les commissaires d'écoles catholiques ont été destitués, et les fonds qui appartenaient à la division catholique du bureau d'éducation, environ $14,000, lui ont été enlevés et remis à l'autre division. Toutes les propriétés appartenant aux catholiques, les maisons qu'ils avaient bâties avec leurs propres deniers, les livres et les autres choses qu'ils avaient achetés avec leurs propres deniers—car, jamais, dans la province du Manitoba les protestants n'ont fourni un sou aux catholiques, ou *vice versa*, l'acte n'a jamais exigé cela—ces propriétés, ces terrains, ces maisons d'écoles, ces livres, ces cartes devaient, en vertu des dispositions de cet acte, être enlevés aux catholiques et remis aux commissaires d'écoles protestants, qui, d'après l'acte, devenait

les commissaires des écoles publiques. Le programme de l'enseignement n'a jamais été changé d'un iota. Ce qui était le programme des écoles protestantes auparavant, est encore aujourd'hui le programme des écoles publiques. Il faut qu'ils nous enlèvent tout; ils veulent avoir leurs écoles de même que les nôtres. Croyez-vous, M. l'Orateur, qu'après avoir été traités de cette manière, nous ne méritons pas des éloges pour la patience admirable dont nous avons fait preuve ? Croyez-vous qu'après avoir été volés, comme je l'ai dit, au commencement de mes remarques, nous n'ayons pas droit d'attendre un peu plus de sympathie qu'on ne nous en a témoigné jusqu'à présent ? Il n'est pas surprenant que je sois d'accord jusqu'à un certain point avec mon honorable ami, le député de L'Islet, dans l'exposé de ce qui a eu lieu, mais non dans le remède qu'il suggère.

Je n'examinerai pas le côté légal de la question, mais il est peut-être bon que j'appelle l'attention sur un point dont l'honorable député qui m'a précédé ne m'a pas paru tenir compte. Lorsque ces difficultés ont commencé, la première démarche qui ait été faite relativement à cette question des écoles et de la dualité de langage, l'a été par la division catholique du bureau d'éducation, qui a envoyé au gouverneur en conseil un mémoire dans lequel elle appelait l'attention sur l'adoption de l'acte de la législature provinciale, et priait le gouvernement de désavouer cette législation.

Mon honorable ami, le député de L'Islet, semble blâmer Sa Grâce l'archevêque de Saint-Boniface d'être intervenue dans cette affaire. Je puis dire sous forme d'explication que ce que le Congrès national ou des particuliers ont fait dans le Manitoba, ils l'ont fait librement, et non pas poussés par une influence cléricale, ni par aucune autre influence. Nous avons nos opinions à nous sur la question des écoles et de la dualité de langage, bien que mon honorable ami, le député de L'Islet, ait paru nous blâmer, dans une partie de son discours, de nous être joints à Sa Grâce l'archevêque de Saint-Boniface.

M. TARTE : Je ne vous ai jamais blâmés.

M. LARIVIÈRE : J'ai compris que l'honorable député avait dit que Sa Grâce l'archevêque de Saint-Boniface avait pris l'initiative sur cette question, et que " ce n'est pas ce qu'il a fait de mieux."

J'allais dire qu'après l'adoption de cette loi, une assemblée de tous les catholiques du Manitoba fut convoquée à Saint-Boniface, le 24 juin 1890. Des délégués de toutes les paroisses avaient été invités. A cette assemblée, on organisa un Congrès national et l'un des résultats de l'organisation de ce congrès, fut la création d'un comité exécutif, qui existe depuis lors dans le Manitoba, et qui est composé entièrement de laïques, absolument indépendants de toute influence étrangère. La dernière pétition envoyée ici, et intitulée "Pétition du Congrès national," émanait de cette organisation. Par conséquent, lorsqu'on nous accuse d'agir sous la direction du clergé, comme l'affirme souvent la *Tribune* de Winnipeg, on porte une accusation fausse, car aucune influence de ce genre ne s'exerce sur nous. Nous comprenons cette question, et en notre qualité de pères de famille, nous nous intéressons vivement au bien-être de nos enfants, et nous voulons qu'ils reçoivent une éducation convenable. Le premier acte que nous attendions du gouvernement, était naturellement le désaveu de cette loi. Mais bien que nous désirions ce désaveu, il est vrai, comme l'a dit mon honorable ami, le député de L'Islet, le gouvernement du Manitoba a déclaré ouvertement que si la loi était désavouée, la législature provinciale serait convoquée, et que la même loi serait passée de nouveau.

M. TARTE : Et désavouée de nouveau.

M. LARIVIÈRE : Comme le dit l'honorable député, elle pourrait être désavouée une deuxième fois. Mais elle pourrait aussi être passée une troisième fois.

M. TARTE : Et désavouée une troisième fois.

M. LARIVIÈRE : Oui, et il pourrait être nécessaire de retenir les services de l'honorable député de L'Islet, pour voir à cette question de désaveu. Dans l'intervalle, nos affaires scolaires et nos affaires publiques auraient été jetées dans le désordre, sans qu'il y eût un remède à appliquer. L'honorable député pouvait à son aise parler d'opposer une résistance énergique, de faire la lutte, mais quand on est en minorité comme nous le sommes dans la province du Manitoba, on n'est pas toujours pressé de recourir à ce moyen. Sans renoncer à nos droits, sans abandonner ce que nous croyons être nos droits, nous avons laissé l'affaire entre les mains du gouvernement. Nous avons envoyé au gouvernement une pétition, dans laquelle nous lui demandions de faire ce que prescrit la loi, et de considérer cette pétition comme un appel, conformément à l'acte de l'Amérique du Nord.

On nous a dit que le Conseil privé d'Angleterre s'était prononcé contre une de nos prétentions, savoir : qu'en vertu de l'acte du Manitoba, nous avions dans la province des écoles établies par la loi et par la coutume. C'est là la question qui a été soumise au Conseil privé, et celui-ci, après une décision unanime de la cour Suprême du Canada, et je puis dire, une décision juste, a jugé que les mots "par la coutume" ne protégeaient pas les écoles établies dans la province du Manitoba antérieurement à la Confédération. Les écoles catholiques, les écoles anglicanes, les écoles presbytériennes qui existaient depuis des années, n'étaient pas reconnues. On a mis à notre disposition l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Cet acte est plus large que l'acte même du Manitoba; il s'applique à toutes les provinces et nous avons parfaitement le droit de le considérer comme faisant partie de notre constitution. Cet acte dit : "Dans toute province où il existait un système d'écoles séparées avant l'entrée de cette province dans la Confédération, ou dans toute province où un tel système a été établi dans la suite, ce système tombera sous le coup des dispositions relatives à l'appel, si la minorité a quelque raison de se plaindre que la majorité la traite injustement." Cette question n'a pas été réglée par le Conseil privé ; elle n'a pas été soumise au Conseil privé.

Des écoles ont été établies au Manitoba depuis la création de cette province. Je vous ai dit, M. l'Orateur, qu'en 1871, il avait été passé un acte relatif aux écoles séparées, lequel a été modifié de temps à autre, décrété de nouveau et continué jusqu'en 1890, alors qu'il a été annulé, comme je l'ai dit. De sorte que, pendant dix-neuf ans, nous avons eu, au Manitoba, des écoles séparées établies par la loi, c'est-à-dire, que nous les avons eues depuis notre entrée dans la Confédération. En conséquence, nous sommes parfaitement protégés

par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord et, comme le même article stipule qu'appel pourra être interjeté à Son Excellence le gouverneur général en conseil, il a été interjeté appel et la question est maintenant soumise à l'étude du gouvernement. Mais, M. l'Orateur, permettez-moi de vous dire que, bien que toutes ces procédures aient lieu, bien que nous cherchions à faire redresser nos griefs, toutefois, rien n'a été fait après consultation avec nous. Nous avons été obligés de recourir à toutes ces procédures et, si le côté légal de la question était décidée contre nous, nous en aborderions alors l'aspect politique et nous continuerions à revendiquer nos droits, jusqu'à ce que justice nous fût rendue.

L'honorable député de L'Islet (M. Tarte) a dit que, dans son opinion, ce n'est pas là une question de parti. Non ; ce n'est pas, non plus, dans mon opinion, une question de parti. C'est une question qui intéresse toute cette chambre, c'est une question que cette chambre devrait étudier d'une manière calme et avec justice, et, je le sais, lorsque arrivera, pour cette chambre, le moment où elle devra l'étudier, si elle doit le faire, c'est ainsi qu'elle l'étudiera.

Cependant, si l'honorable député était sincère en disant qu'il ne considère pas cette question comme une question de parti, il ne l'aurait pas soumise à la chambre dans un esprit de parti, comme il l'a fait aujourd'hui. Si ce n'est pas une question de parti, pourquoi n'a-t-il pas présenté une motion directe et franche ? Pourquoi, dans sa motion, n'a-t-il pas fait connaître sur quoi il s'appuie ?

Quelle est la motion maintenant soumise à la chambre ? Ce n'est rien autre chose qu'une montagne en travail qui enfante une souris.

Je m'attendais à entendre, après tout ce que l'honorable député a dit en faveur de ces pauvres Manitobains, après s'être donné comme leur champion, comme il l'a fait, après avoir tonné pendant si longtemps dans les deux langues, je m'attendais à entendre, dis-je, une motion qui eût exprimé quelque chose.

Je n'ai entendu rien de tel ; mais je sais quel est son but. Il veut faire du capital politique avec cette question. Il veut que, dans sa province, l'on dise : "Je suis votre champion, j'ai eu l'audace d'amener cette question sur le tapis et d'exposer les faits à la chambre." Mais, en même temps, il veut avoir des partisans ; et, M. l'Orateur, il y a, à votre gauche, des hommes qui ne voteraient pas pour sa motion, s'il y avait émis les principes qu'il prétend professer.

Il a accusé les ministres de ne pas dire à la chambre ce qu'ils allaient faire, quand il présente lui-même une motion qui ne signifie rien. Les membres du gouvernement doivent respecter leur serment d'office, ils doivent sauvegarder les responsabilités inhérentes à leur position, et ils doivent obtenir de Son Excellence la permission d'énoncer leur politique avant de la faire connaître ici ; de fait, ils doivent connaître la question avant de la décider ; pendant que l'honorable député de L'Islet n'a aucune responsabilité, si ce n'est en ce qui concerne les quelques suffrages qu'il a obtenus dans L'Islet.

Lorsqu'une cause est soumise à un tribunal, est-ce la coutume de commencer par accuser les juges, avant qu'ils aient rendu jugement et, même, avant que la cause soit plaidée ? Et, cependant, c'est là ce que l'on fait aujourd'hui. Le gouvernement a décidé de consulter la cour Suprême sur la question de savoir s'il a le droit d'entendre l'appel, et c'est ce que l'on fait aujourd'hui. Pourquoi agit-il ainsi ? Parce qu'il y a deux ou trois ans, l'honorable Edward Blake a présenté une motion adoptée par la chambre, laquelle déclarait que toutes les matières impliquant des questions constitutionnelles, devaient être renvoyées à la cour Suprême, avant que ce gouvernement, ou cette chambre fût appelée à les décider au mérite.

C'est là exactement ce que le gouvernement fait aujourd'hui. L'idée est venue de la gauche et elle a été appuyée par toute la chambre. Tous ceux qui étaient présents, ont voté pour la proposition faite par M. Blake, ou l'ont approuvée et, qu'elle soit vraie ou fausse, c'est aujourd'hui la loi du pays.

Je puis dire que je me rends à l'inévitable. Si le gouvernement n'avait pas suivi cette ligne de conduite, je suppose, son acte aurait été atttaqué devant la même cour. Il veut constater d'avance s'il sera appuyé dans le cas où il interviendra dans cette affaire, au moins, s'il entend l'appel qui lui est aujourd'hui soumis. Je laisse le gouvernement agir à sa guise et, contrairement à l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), je ne le blâmerai que lorsque je serai convaincu qu'il a eu tort. Nous avons dit que nous plaiderions cette cause d'une manière constitutionnelle, avec des moyens constitutionnels et nous nous en tiendrons à la résolution que nous avons prise à ce sujet.

Je suis extrêmement peiné d'avoir entendu les observations faites par mon honorable ami, le député de L'Islet (M. Tarte), au sujet de l'intervention du clergé dans les affaires politiques au sujet de la lettre de l'Archevêque et au sujet de questions d'une nature privée, dont on ne devrait pas parler en cette chambre. J'ai, moi-même, un nombre considérable de lettres privées ; mes poches en sont remplies, mais je ne commettrai pas l'indiscrétion de lire ici des lettres privées, qui contrediraient formellement quelques observations faites par l'honorable député relativement à des évêques et à des archevêques.

Nous attendons ce débat depuis trois semaines, et certains journaux ont publié le programme que s'est tracé l'honorable député de L'Islet (M. Tarte). J'ai lu la *Patrie* du 1er mars, et j'y ai lu les lignes suivantes :

Hier, un journaliste d'Ottawa a eu une entrevue avec M. Isaël Tarte, député de L'Islet, pour lui demander quand il allait ouvrir le feu relativement à la question du Manitoba.

Lundi, a répondu M. Tarte. J'ai résolu d'amener cette épineuse question sur le tapis avant que sir John Thompson ait la chance de partir pour Paris et je veux forcer le premier ministre à définir la position du gouvernement dans cette affaire.

Sir John est lié par son rapport de 1891 qui contient certaines choses que le public ne paraît pas connaître. J'ai des faits à révéler à la chambre, et il faudra qu'on me réponde. Il n'y a pas que les promesses faites par le ministre de la Justice dans son rapport ; il y a aussi des promesses par le premier ministre faites privément.

Vous allez vous amuser avant qu'on ait réglé cette question.

Voilà le mot de la fin : "Vous allez vous amuser avant qu'on ait réglé cette question." Et cet homme ose venir soumettre à cette chambre une question aussi importante, après avoir dit que nous nous amuserions avant qu'elle soit réglé ! J'ai écouté l'honorable député de L'Islet pendant tout son discours, lequel a duré cinq ou six heures, et je n'ai pas encore vu l'amusement que nous avons eu.

S'il y avait là de l'amusement, il l'a gardé pour lui.

J'ai une haute opinion des talents d'écrivain de l'honorable député de L'Islet, mais je crois qu'il manque de ce que doit avoir le vaisseau avant de prendre la mer ; je crois qu'il manque de gouvernail. Cet honorable député a appartenu à tous les partis politiques passés, présents et, je puis le dire futurs, de la confédération du Canada. Et, après avoir acquis quelque expérience et après avoir saisi à droite et à gauche, de petits secrets intimes, il vient dans cette chambre, une fois à toutes les deux sessions, nous raconter une foule d'histoires. Un jour, il s'est présenté ici avec un long réquisitoire contre un membre vénéré de cette chambre, dans le but de le ruiner dans sa réputation, et il disait : "Je viens ici comme conservateur, je viens porter cette accusation, parce que je veux épurer mon parti en éloignant de ses rangs quelques-uns de ses membres qui ne sont pas dignes d'être ici." Et il est arrivé qu'il a été le premier homme qui a été éloigné du parti conservateur.

M. TARTE : C'est là un fort argument.

M. LARIVIÈRE : Tout aussi fort que quelques-uns de ceux que vous avez apportés dans ce débat.

M. MONET : C'est un argument comique.

M. LARIVIÈRE : Je suppose que vous ne l'appréciez pas beaucoup.

Je terminerai mes observations par un petit bout d'histoire. Il n'a pas trait à mon honorable ami, le député de L'Islet (M. Tarte). C'est un document fénien. Chacun sait qu'autrefois, les Féniens avaient formé une association de l'autre côté des frontières et qu'il y en avait quelques-uns dans ce pays, mais un très-petit nombre. En 1871, je me rendais à Fort-Garry, ainsi qu'on appelait alors Winnipeg, et, en traversant le Minnesota et le Dakota, je rencontrai ce que l'on appelait une armée fénienne, qui s'en allait prendre possession de la vallée de la Rivière-Rouge, et y organiser une république fénienne.

Il m'est tombé sous la main un document qui n'a jamais été publié et qui n'est rien moins que la constitution de la république fénienne qui devait être établie au Manitoba, après que cette armée, commandée par les généraux O'Neill et Donnelly et quelques autres généraux, aurait pris possession de la colonie. De fait, je dois vous dire que cette armée comptait beaucoup plus d'officiers que de simples soldats. J'ai en ma possession l'original de cette constitution ; il est daté du 15 décembre, 1871, et porte la signature de ces officiers supérieurs. Il a trait à l'organisation d'un gouvernement. Mon but, en lisant cela, est d'attirer votre attention ou, au moins, votre curiosité sur l'existence d'une organisation qui menaçait de s'emparer d'une partie de notre belle Confédération du Canada et, en même temps, je veux dire à la chambre qu'en ces temps où il n'y avait pas de communication entre l'est et l'ouest, où il n'y avait peut-être aucune possibilité d'envoyer une armée sur le champ de bataille, dans un espace de temps déterminé, je veux dire à la chambre, dis-je, que n'eussent été les Métis français du Manitoba—et les catholiques étaient alors en grande majorité au Manitoba—n'eussent été ces Métis qui volèrent à la défense des frontières—bien que, dans mon opinion, ces Féniens n'eussent pas réussi—nous ne savons pas quels ennuis nous aurions eus et quelles dépenses il nous aurait fallu faire pour repousser cette invasion. Je n'appelle pas cela une insurrection, car personne dans la province n'a secondé les vues de ceux qui se trouvaient engagés dans ce mouvement. Ce document historique est ainsi conçu :

Attendu que les habitants de la Terre de Rupert, connue sous le nom de Terre de Rupert et de Territoire du Nord-Ouest, par leur agent, Wm B. O'Donoghue, ont demandé le secours et la coopération des amis de la liberté en Amérique, pour leur aider à reconquérir leur indépendance dont ils ont été dépouillés par la fausse représentation des gouvernements anglais et canadiens, et,

Attendu que Wm B. O'Donoghue, John O'Neill, Thomas Curley, Félix O'Byrne, John J. Donnelly et autres ont, en réponse à l'appel des dits habitants de la Terre de Rupert, organisé une expédition dans le but d'aider à délivrer la population de la Terre de Rupert de la dépendance anglaise et canadienne et, dans le but d'établir, au lieu de cette dépendance, un gouvernement républicain, et,

Attendu que nous, les dits Wm B. O'Donoghue, John O'Neill, Thomas Curley, Félix O'Byrne, John J. Donnelly et autres, nous préparons maintenant à mettre la dite expédition en mouvement et comprenons que, pour réaliser d'une façon pratique le but d'une telle expédition, un gouvernement provisoire est nécessaire :

Nous, les dits Wm. B. O'Donoghue, John O'Neill, Thomas Curley, Felix O'Byrne et John J. Donnelly, au nom du peuple de la Terre de Rupert et des émigrants qui prennent aujourd'hui ou peuvent, plus tard, prendre part à la dite expédition, convenons, par les présentes, chacun pour lui-même et pour ceux qu'il représente, d'être gouvernés, par le pacte suivant qui aura toute la force d'un gouvernement *de facto*, jusqu'au jour où l'état de la lutte qui est sur le point de s'engager, permettra au peuple d'exercer son libre arbitre, dans le choix d'un gouvernement permanent pour le dit pays.

ARTICLE I.

Le gouvernement se composera d'un président et d'un conseil de dix membres, dont cinq seront choisis parmi les émigrants et cinq parmi la population de la Terre de Rupert.

ARTICLE II.

Le président exercera tous les pouvoirs et remplira tous les devoirs de principal officier exécutif du gouvernement.

Il aura le pouvoir de nommer, de l'avis et du consentement du conseil, tels fonctionnaires civils du gouvernement, qui, dans son opinion, sont nécessaires pour l'aider dans l'exécution des lois, la perception des revenus etc., Le président aura le pouvoir de destituer tous les fonctionnaires civils, pour cause. Le président aura le pouvoir de commissionner les officiers de l'armée et de la marine sur la recommandation du conseil militaire. Le président aura le pouvoir de nommer le conseil dont il sera membre *ex-officio* et en présidera toutes les assemblées. Le président aura le pouvoir de remplir toutes les vacances créées dans le conseil, par et de l'avis et du consentement de ce corps,

ARTICLE III.

Le vice-président sera, sur la recommandation du président, élu par le conseil et choisi parmi les membres de ce dernier et, en cas de décès, de la mise en accusation ou de l'incapacité du président d'agir, il remplira les devoirs et exercera les pouvoirs du président.

ARTICLE IV.

Le conseil élira un secrétaire, un sergent d'armes et tels autres officiers qu'il jugera nécessaire.

Le conseil aura le pouvoir de prélever des revenus, des taxes et exercera tous les pouvoirs et remplira tous les devoirs d'un corps législatif.

Les membres du conseil rempliront leurs fonctions durant le temps que ce pacte restera en vigueur, à moins qu'il ne soit destitué à la suite d'accusation et de conviction de crimes et délits graves.

Chaque fois que, dans l'opinion du conseil, il sera opportun d'ajouter à son nombre, le conseil aura le pouvoir de déclarer des vacances égales au nombre des membres qu'il aura jugé à propos de s adjoindre, lesquelles vacances seront remplies de la manière décrite dans l'article III, paragraphe IV.

Le conseil restera toujours en session, mais il peut être convoqué en tout temps par le président.

Le conseil aura le pouvoir de juger toutes personnes qui peuvent être accusées de crimes contre l'autorité du gouvernement.

Le conseil aura le pouvoir de prononcer des sentences contre les personnes convaincues par ce corps de crimes contre gouvernement.

Le conseil aura le pouvoir d'entendre toutes les causes de mise en accusation, et de destituer toutes personnes convaincues de crimes et de délits graves.

Le conseil, lorsqu'il siégera comme tribunal, aura le pouvoir d'élire son président.

ARTICLE V.

Le président, le vice-président et les membres du conseil peuvent être mis en accusation et, sur conviction de crimes et de délits graves, seront destitués.

ARTICLE VI.

Une plainte par écrit de trois membres du conseil sera jugée suffisante pour mettre en accusation le président, le vice-président ou tout membre du conseil, et la plainte par écrit de tout citoyen sera suffisante pour citer un autre citoyen à la barre de la chambre pour y subir son procès.

ARTICLE VII.

Le président et le vice-président exerceront leurs fonctions, tant que ce pacte sera en vigueur, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été choisis.

ARTICLE VIII.

Un général en chef, ayant le grade de major général, sera immédiatement nommé par le président et aura le commandement de l'armée et de la marine de la Terre de Rupert, etc.

ARTICLE IX.

Le président nommera immédiatement des généraux de brigade auxquels le général en chef assignera les devoirs.

ARTICLE X.

Le général en chef et les trois officiers occupant les grades suivants constitueront un conseil militaire, lequel aura pleins pouvoirs de décider et d'effectuer tous les plans et mouvements militaires, et à ce conseil, seront soumises toutes les matières d'une nature purement militaire.

Le président sera membre *ex-officio* de ce conseil et en présidera toutes les assemblées lorsqu'il sera présent.

Le conseil militaire élira un secrétaire, dont le devoir sera de tenir un registre de toutes les affaires transigées par ce corps.

ARTICLE XI.

Les officiers de l'armée et de la marine ne seront renvoyés du service que par la sentence d'une cour martiale générale.

ARTICLE XII.

Les règlements de l'armée des États-Unis seront et sont par les présentes adoptés par le gouvernement de l'armée de la Terre de Rupert, et autant que ces règlements peuvent s'y appliquer.

ARTICLE XIII.

Le Manuel de Cushing sera et est par les présentes adopté comme autorité sur tous les sujets de débats dans le conseil.

ARTICLE XIV.

William Bernard O'Donoghue est par les présentes déclaré président pour remplir la charge créée par ce pacte.

ARTICLE XV.

Ce pacte ne peut être ni changé ni amendé, sans le consentement unanime de tous ceux qui y sont parties.

ARTICLE XVI.

Les parties qui ont signé ce pacte conviennent par les présentes, toutes conjointement et solidairement, d'atteindre dans la pleine mesure de leur habileté le but exposé dans la convention précédente et s'obligent, par les présentes, à ne pas rompre le dit pacte avant qu'il se termine, ou de consentement mutuel.

En témoignage de quoi nous avons apposé nos signatures et nos sceaux, le quinzième jour de septembre, anno Domini, mil huit cent soixante-onze (1871).

[L.S.] W. B. O'DONOGHUE,
[L.S.] JOHN O'NEILL,
[L.S.] THOS. CURLEY,
[L.S.] F. O'BYRNE,
[L.S.] J. J. DONELLY,
[L.S.] J. C. KENNEDY.

Je ne retiendrai pas la chambre plus longtemps sur cette question soulevée par l'honorable député de L'Islet. Je dois dire que, dans les circonstances, le titre de champion qu'il a pris dans l'intérêt de ceux qu'il prétend défendre, est intempestif et, partant, je suis obligé de m'opposer à sa motion, car je ne ne crois pas que cette question eût dû être soulevée comme question de parti, mais qu'elle aurait dû être traitée au mérite, sur des principes bien définis, par tous les membres de la chambre, comme elle devrait être traitée, dans leur meilleur jugement, de façon à rendre justice partout où justice doit être rendue.

Sir JOHN THOMPSON. Je crois que l'honorable préopinant a tort de se plaindre, en disant que l'honorable député de L'Islet nous a désappointés. Il a taquiné l'honorable député de L'Islet pour avoir promis beaucoup de choses qui devaient exciter le rire et la surprise de la chambre; mais si, d'une part, il se peut que le côté plaisant ait fait défaut, d'autre part, la surprise nous a été fournie d'une manière dont je ne connais pas de précédent dans cette chambre, par le contraste extrême et frappant qu'il y a entre le discours de cinq heures et la résolution qui l'a suivi. Il saute aux yeux que le discours a été dicté par une personne, et la résolution rédigée par une autre, et que les deux esprits n'ont pu se mettre d'accord sur un seul point de la politique à arrêter.

L'honorable député a appuyé longuement sur ce que ses compatriotes du Manitoba ont été traités injustement au sujet de leur langue. La résolution qu'il a soumise à la chambre ne contient pas un mot sur cette question. Le grand point de son argumentation, son grand cheval de bataille était que les actes de 1890 auraient dû être désavoués. Il a parlé pendant une heure sur cette question, mais j'ai beau retourner sa résolution en tous sens, je n'y trouve pas la moindre mention de la question de désaveu. Il a supplié la chambre de ne pas voter sur la question du Manitoba, avant que le gouvernement ait déclaré franchement ce qu'il entend faire, si les tribunaux du pays décident que le gouvernement a le droit de faire quelque chose, et soumis une résolution à la chambre. Il a déclaré pardessus tout, qu'il n'abordait pas cette question dans un esprit de parti, et il a supplié la chambre d'en venir à une décision dans un esprit calme et judiciaire, et la seule chose qu'il y ait dans sa résolution, c'est un blâme à l'adresse du gouvernement pour avoir considéré cette question dans un esprit judiciaire.

En exposant, en aussi peu de mots que possible, la politique que le gouvernement a à proposer au sujet de cette question, je sais qu'il me faudra mettre à l'épreuve la patience de la chambre, car, pour un grand nombre d'entre nous, la question n'est pas nouvelle et elle est ennuyeuse, en ce qu'elle comporte une quantité de détails que quelques-uns connaissent parfaitement, et dont d'autres se soucient peut-être fort peu. La question se rattache d'abord à l'article quatre-vingt-treize de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui définit les droits provinciaux en matière d'éducation. On nous a dit si souvent, depuis quelques mois, que la question vitale impliquée dans l'examen de cette question, est celle des droits des provinces, on nous a dit si souvent, de toutes parts, dans le pays que la politique du gouvernement tend à étouffer une province, à la dépouiller de ses droits, à empiéter sur ses incontestables attributions, que je dois, au risque de répéter ce qui est très connu, demander à la chambre d'écouter un instant la définition des droits provinciaux en matière d'éducation.

L'impression populaire qu'on cherche à rendre plus forte par la controverse à laquelle cette question a donné lieu, est que la question de l'éducation est exclusivement une affaire provinciale. Mais, en prenant l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord —et j'examinerai tout à l'heure la différence qu'il y a entre cet acte et l'Acte du Manitoba au sujet de l'éducation—en prenant, pour les besoins du moment, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, je vois que si la juridiction en matière d'éducation est attribuée aux provinces, l'article quatre-vingt-treize impose des restrictions très importantes qui doivent servir à la décision de cette controverse. La première de ces restrictions est que :

Rien dans les lois qu'une province pourra décréter ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi ou par la coutume à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées.

Je tiens que le principe est, aujourd'hui, bien arrêté et admis par les deux partis dans ce pays, de même que par les avocats et les cours de justice, que cette disposition, cette qualification rend nul tout acte d'une législature provinciale qui est en conflit avec elle, et que la législature d'une province, encore que, dans une grande mesure, sa juridiction soit exclusive en matière d'éducation, excède sa juridiction et rend un décret nul quand elle décrète une loi qui préjudicie à un droit ou privilège quelconque, relativement aux écoles séparées, qu'une classe quelconque de personnes avait par la loi dans une province, lors de l'union. Il y a ensuite une disposition spéciale au sujet des province du Haut et du Bas-Canada, puis vient la disposition suivante, sur laquelle est basé l'appel fait à l'autorité fédérale :

Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de l'union, ou sera subséquemment établi par la législature de la province, il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté, relativement à l'éducation.

Et le dernier paragraphe de cet article porte que :

Dans le cas où il ne serait pas décrété telle loi provinciale que, de temps à autre, le gouverneur général en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section—ou dans le cas où quelque décision du gouverneur général en conseil, sur appel interjeté en vertu de cette union, ne serait pas dûment mise à exécution par l'autorité provinciale compétente—alors et en tel cas et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux dispositions du présent article, ainsi qu'à toute décision rendue par le gouverneur général en conseil sous l'autorité du même article.

La province du Manitoba a commencé à exister en 1870, et la solution de la première question qui s'élève, relativement aux droits de la minorité dans cette province, dépend de l'état de l'éducation dans cette province à cette époque. Tout le monde comprit dans le temps que les résidents dans ce territoire n'ayant pas de lois déterminées,—assurément, pas de lois sur l'éducation—il n'existait pas par la loi d'écoles séparées ou dissidentes lors de l'union ou, en d'autres termes, lors de la formation de la province. C'est ce qui fait que le parlement fédéral, lorsqu'il adopta l'Acte du Manitoba, lorsqu'il l'élabora pour le soumettre à l'adoption du parlement impérial, décréta que le même privilège serait accordé dans les cas où il existerait des écoles séparées par la loi, ou par la coutume lors de l'Union. De sorte qu'il fut distinctement décrété dans la constitution du Manitoba, en 1870, que si un système d'écoles séparées ou dissidentes existait par la loi ou la coutume à l'époque de l'Union, la législature provinciale ne pourrait, sans outrepasser sa juridiction, léser les droits de la classe de personnes qui avait le contrôle de ces écoles ou qui en jouissait.

En 1871, l'année qui a suivi l'organisation de la province, un système d'écoles publiques y fut adopté par une loi dont les dispositions, non seulement s'appliquaient à ce qui est généralement connu sous le nom de système d'écoles publiques, mais encore établissaient d'une manière libérale et complète, un système d'écoles séparées dans cette province, et pendant vingt ans, cette loi, avec diverses modifications tendant à en rendre l'exécution plus efficace, fit partie du corps de lois de cette province et fut mise en opération et appliquée sans interruption. Par les deux statuts de 1890 dont on se plaint, ce système d'écoles et publiques et séparées, qui avait existé pendant vingt ans, fut détruit de fond en comble, et un certain nombre de personnes appartenant à la minorité dans cette province, s'adressèrent immédiatement, par voie de pétitions, au gouverneur en conseil, pour obtenir des mesures de redressement, conformément aux dispositions du paragraphe que j'ai cité.

Quelque chose comme huit ou dix pétitions furent présentées, et dans chacune d'elles, on y exposait la situation comme il suit—que le droit que possédait la minorité catholique lors de la création de la province, avait été lésé et que, pour cette raison, le statut excédait la juridiction de la législature provinciale et était nul et de nul effet. Dans toutes les pétitions, on s'appuyait sur ce principe, mais elles différaient quant à l'application des mesures de réparation. Dans l'une de ces pétitions, celle émanant du Bureau des écoles séparées, je crois qu'on l'appelait plutôt le Bureau des écoles catholiques, on demandait qu'en raison de cette cause de grief, les actes fussent désavoués. Dans toutes les autres, on demandait, non pas que l'acte fût désavoué, mais qu'on accordât un redressement, en entendant un appel interjeté en vertu des dispositions du paragraphe 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, ou des dispositions correspondantes de l'Acte du Manitoba.

Ces dispositions furent soumises à Son Excellence en conseil, et la phase suivante de la question fut le rapport préparé par moi, en 1891, et approuvé dans le mois d'avril. Or, la position indiquée dans le rapport, celle que le gouvernement a prise fut celle-ci : que la prétention exprimée dans ces pétitions étant que, par suite de l'atteinte portée au droit de la minorité catholique d'avoir des écoles séparées et dissidentes comme, celles qui existaient lors de la formation de la province, l'acte excédait la juridiction de la législature provinciale et était nul et de nul effet, il était de notre devoir, ou, disons, pour l'instant, du devoir de quelqu'un, de rechercher si les actes de 1890, dont on demandait le désaveu, portaient atteinte au système d'écoles séparées et dissidentes, existant par la loi ou la coutume lors de l'Union

Le principe a été maintes fois affirmé dans ce parlement, qu'aucune loi relative à l'éducation adoptée dans une province, ne doit être annulée au moyen du désaveu ; qu'au contraire, si elle excède la juridiction de la législature, ce fait doit être

recherché et établi par voie de décision judiciaire. Je parlerai dans quelques instants des précédents qui ont servi à bien poser et à bien établir cette règle. Mais c'était évidemment, du commencement à la fin, un principe qui s'imposait au bon sens de tout gouvernement, et de tout parlement. Pourquoi aurions-nous, par l'exercice violent du droit de désaveu, mis à néant une loi provinciale, sous prétexte qu'elle était nulle et de nul effet, et provoqué ainsi un conflit immédiat avec la législature provinciale, à propos d'une question et pour une raison qui pouvaient être laissées à la décision d'un tribunal, dans lequel la population de la province aurait confiance, tandis qu'elle pouvait ne pas avoir confiance dans l'exécutif du pays mû, pouvait-il sembler, par des motifs politiques ou des sympathies religieuses ? Nous avons donc déclaré, relativement à la demande de désaveu basée sur ce que l'acte était *ultra vires*—et, je le répète, aucune autre raison n'était alléguée dans les pétitions—que c'était là un fait qui devait être décidé par les tribunaux du pays.

Nous nous trouvions dans cette position-ci que, l'Acte du Manitoba différant de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord en ce qu'il permet la preuve de l'existence de ces droits par la coutume antérieurement à l'Union, la recherche portait sur des questions de fait, de même que sur des questions de droit. Et, dans le but de faire décider ces questions par les tribunaux, un procès fut intenté par un citoyen de la ville de Winnipeg, qui prétendait qu'il ne devait pas être soumis au paiement des taxes imposées par les actes de 1890, ceux-ci excédant la juridiction de la législature en ce qu'ils portaient atteinte au système des écoles séparées et dissidentes existant lors de l'Union. Ce procès passa par les diverses phases de l'instruction, et fut décidé en l'an 1892.

Je désire attirer l'attention de la chambre sur les précédents qui justifient notre conduite à cet égard. J'ai lu quelque part que nous avions commis un acte répréhensible, en soutenant un procès dans le but de faire décider une question de ce genre. Je nie que nous ayons en cela commis un acte répréhensible. Nous nous sommes efforcés de rechercher quels étaient au juste les droits de la minorité lors de l'Union. Nous nous sommes efforcés de rechercher quels étaient les droits précis au sujet desquels on demandait notre protection. En 1890, notre politique fut exposée dans cette chambre; au cours d'un débat, ici, il fut déclaré que ce procès avait lieu dans le but de faire décider cette question. En 1891, dans le mois de mai, M. Watson, alors député de Marquette, me posa une interpellation au sujet de ce procès, et j'y répondis de mon siège en chambre. En 1892, on demanda quelle somme nous avions payée à l'occasion de ce procès, et la somme fut portée à la connaissance de la chambre. Et ainsi, de phase en phase, la chambre fut tenue au courant de la politique du gouvernement, de ce que nous faisions et de la manière dont nous essayions d'arriver à une décisions judiciaires de ces questions. Je mentionne ces faits, en passant, pour prouver que la question que nous sommes à discuter, n'est pas une question qui s'est développée récemment, au sujet de laquelle des renseignements récents ont été communiqués à la chambre. Les faits furent portés à la connaissance de la chambre de session en session, tant que le procès a duré.

Venons-en maintenant à un autre point relatif aux précédents établis au sujet de cette question. Je désire attirer l'attention de la chambre sur ce qui a été fait dans l'affaire des écoles du Nouveau-Brunswick. Une plainte vint de la province du Nouveau-Brunswick, à l'effet que la révocation d'un acte relatif aux écoles paroissiales qui existaient depuis plusieurs années lors de l'Union, préjudiciait aux droits de la minorité en matière d'éducation et que, partant, l'acte de la révocation excédait la juridiction de la législature provinciale. Cette question fut soulevée dans cette chambre à l'occasion d'une proposition favorable au désaveu de l'acte de révocation. Et avant de commenter ce précédent, j'affirme que cette chambre a délibérément posé le principe que la question ne devait pas être résolue par l'exercice du droit de désaveu, mais qu'elle devait être résolue par une décision judiciaire obtenue, à l'instance du gouvernement, du plus haut tribunal de l'empire.

Une résolution fut présentée par mon honorable ami, le secrétaire d'Etat actuel. Il exposa alors la cause de ses compatriotes et de ses coreligionnaires, et il demanda à la chambre d'adopter la résolution en faveur du désaveu de cette loi, avant l'expiration du délai fixé pour le désaveu. Il est important de remarquer sur quoi s'appuyait l'opinion des hommes marquants des deux partis, au sujet de la politique qu'il convient de suivre dans ces cas, et je vais commencer par prendre les déclarations faites par l'homme d'Etat le plus en vue de la province de Québec, qui est celles de l'honorable député de L'Islet, et un homme dont le nom est respecté et qui occupait la plus haute position dans le pays, sir George Cartier. Voici l'opinion qu'il exprima, alors, lui qui représentait certes aussi pleinement que l'honorable député de L'Islet la population de cette grande province de Québec :

> Sans doute l'auteur de la résolution est animé des meilleurs motifs possibles, mais s'il fallait prendre l'adresse au pied de la lettre, le sort de la minorité catholique de Quebec elle-même serait laissé à la décision du parlement fédéral. Les articles de l'acte de la confédération ont été rédigés après la plus mûre délibération, et en tenant tout le compte voulu de la nature délicate de la question. L'adresse tend à mettre les droits des catholiques du Canada sous le contrôle d'une majorité protestante. Est-ce juste ? Est-ce prudent ? Les protestants du Bas-Canada n'ont pas lieu de se plaindre et n'auront jamais lieu de se plaindre, tant que la majorité catholique sera animée des sentiments généreux dont elle fait preuve actuellement ; mais si la proposition est bien fondée en ce qui concerne la minorité catholique du Nouveau-Brunswick, la minorité protestante du Bas-Canada peut venir dire : " Révoquez la dernière loi sur l'éducation adoptée dans la province de Québec."

Il poursuit en disant :

> La proposition qu'implique la motion à l'effet d'obtenir l'adresse demandée n'est pas juste. La loi est injuste, elle a causé beaucoup de malaise parmi les catholiques du Canada, elle peut produire beaucoup de mal, et conséquemment, on en demande le désaveu. Si ce principe est consacré, il faudra en étendre l'application aux autres provinces et, en ma qualité de catholique du Bas-Canada je ne puis consentir à cela.

Il cite de nouveau l'article donnant juridiction, en matière d'éducation, à la législature provinciale :

> J'ai insisté là-dessus lors de la confédération, parce que je voulais que la province de Québec eût cette attribution. On a imposé des conditions à l'effet qu'on ne devait porter atteinte à aucun droit acquis lors de la confédération, que les privilèges dont jouissaient les catholiques dans Ontario devaient être étendus aux protestants de Québec, et que tout système d'écoles séparées devait être maintenu. Dans le cas d'infraction de cette dernière condition, il y a appel au gouverneur en conseil, parce qu'il n'eût pas été juste de soumettre la minorité catholique d'Ontario à la majorité protestante du parlement fédéral ; tandis qu'un appel au gouverneur en conseil doit être

décidé dans un esprit de justice pour les intérêts des deux parties en cause.

Je recommande spécialement, à ceux qui sont en faveur de la motion tendant à blâmer le gouvernement de s'être attribué des fonctions judiciaires au sujet de cette question, les dernières paroles de ce paragraphe du discours de sir George Cartier, le passage dans lequel cet homme d'Etat déclare que ce n'est pas une question à résoudre par la force du nombre, mais dans un esprit de justice pour les intérêts des deux parties en cause. Or, je veux vous prouver que cette manière de voir était approuvée sans réserve par les membres de l'autre parti politique. Voici ce que disait l'honorable M. Blake :—

Il cite les dispositions qui donnent au parlement le droit d'adopter au besoin des lois réparatrices, et il maintient que cela peut être fait après l'expiration de douze mois.

Enfin, le dernier amendement qui fut proposé et que la chambre adopta, fut une résolution proposée par l'honorable M. Mackenzie, par laquelle il fut décidé que cette question, au lieu d'être résolue par le moyen violent et radical du désaveu, devait être laissée aux tribunaux, qu'il fallait obtenir d'abord l'opinion des officiers en loi de la Couronne et, si possible, l'opinion du comité judiciaire du Conseil privé :

Cette chambre regrette que l'acte des écoles récemment passé dans le Nouveau-Brunswick cause du mécontentement à une partie des habitants de cette province, et espère qu'il sera amendé, durant la prochaine session de la législature du Nouveau-Brunswick, de manière à faire disparaître les justes sujets de mécontentement qui existent maintenant; et que cette chambre est d'avis qu'il est expédient que l'opinion des officiers en loi de la Couronne, en Angleterre, et, s'il est possible, l'opinion du comité judiciaire du Conseil privé soient obtenues, quant au droit de la législature du Nouveau-Brunswick de faire des changements à la loi des écoles qui privent les catholiques romains des privilèges dont ils jouissaient au moment de l'union, à l'égard de l'éducation religieuse dans les écoles communes, dans le but de constater si ce cas tombe sous l'effet des termes du 4e paragraphe de la 93e clause de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, qui autorise le parlement du Canada à décréter des lois correctives pour la due exécution des dispositions touchant l'éducation dans le dit acte.

Je n'ai guère besoin de rappeler à ceux des députés qui faisaient alors partie de cette chambre, quel fut le résultat de cette consultation des officiers en loi. Il n'existait pas alors de disposition qui permît au gouvernement de porter l'affaire devant le comité judiciaire du Conseil privé. Le gouvernement de Sa Majesté croit qu'elle ne devait pas être renvoyée devant ce tribunal, mais il obtint l'opinion des officiers en loi de la Couronne en Angleterre, et cette opinion fut que les droits de la minorité catholique n'avaient pas été établis par la loi lors de l'Union, bien que, peut-être, ses écoles eussent été soutenues par des octrois publics de temps à autre avant l'Union, et que, par conséquent, ils ne se trouvaient pas compris dans les sauvegardes établies dans l'article qui faisait d'un acte lésant ces droits, un acte excédant la juridiction de la législature.

Puis, nous avons eu en 1877, alors que la gauche était au pouvoir, un cas provenant de la province de l'Ile du Prince-Edouard, et la conclusion à laquelle on en est arrivé sur la question, a été précisément la même, savoir : que l'acte dont la minorité catholique de la province se plaignait, ne devait pas être annulé par voie de désaveu. Ce cas était évidemment semblable à celui du Nouveau-Brunswick, quant au défaut de sanction de la loi garantissant les privilèges dont les catholiques jouissaient lors de

l'Union et, conséquemment, l'acte de révocation fut déclaré du ressort de la législature provinciale et non sujet à l'intervention. La minorité catholique de l'Ile du Prince-Edouard avait tout autant lieu de se plaindre, que celle de la province du Manitoba.

Pour en venir maintenant aux termes de notre rapport sur les pétitions—ils ont été critiqués ce soir par l'honorable député de L'Islet dans un langage des plus extraordinaires et des plus injustifiables —je demanderai à la chambre de bien examiner les termes de ce rapport. Le rapport devait porter sur les deux catégories de pétitions, la pétition aux termes de laquelle on demandait le désaveu, parce que les droits de la minorité existant par la loi ou la coutume lors de l'Union avaient été lésés ; et les pétitions beaucoup plus nombreuses qui alléguaient que, bien que les actes ne fussent pas *ultra vires*, parce qu'ils préjudiciaient aux droits existant lors de l'Union, ils étaient sujets à un appel au gouverneur en conseil, parce qu'ils lésaient des droits acquis par les catholiques, en vertu de l'acte sur l'éducation adopté en 1871, dans cette province.

Nous répondîmes à ces pétitions, et la substance et la teneur du rapport qui a été si vivement commenté par l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), était ceci : Cessez la demande de désaveu appuyée sur ce que ces statuts de 1890 sont *ultra vires*. Cette question devrait être laissée aux tribunaux, et quand ceux-ci l'auront décidée, si leur décision porte que les actes sont du ressort de la législature et, partant, valides et effectifs, il sera alors temps pour Son Excellence d'examiner l'autre catégorie de pétitions et de rechercher s'il y a un moyen et, si oui, lequel, de remédier aux griefs de la minorité de cette province, par la voie de l'appel prévu par le paragraphe 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Voilà précisément ce qui était déclaré dans le rapport. Voilà précisément la teneur, l'effet, les termes mêmes du rapport, et la partie que l'honorable député de L'Islet a lue et qui a servi de base à une accusation très-extraordinaire contre le gouvernement, accusation qu'il a portée dans un langage plus violent il y a quelque temps, est simplement celle-ci :

Si la contestation judiciaire a pour résultat de faire confirmer la décision de la cour du Banc de la Reine, le temps viendra pour Votre Excellence d'examiner la pétition qui a été présentée par et au nom des catholiques romains du Manitoba demandant redressement en vertu des paragraphes 2 et 3 de l'article 22 de l'" Acte du Manitoba " cités dans la première partie du présent rapport et qui sont analogues aux dispositions de l'" Acte de l'Amérique du Nord " relatives aux autres provinces.

Je défie tout homme impartial de lire ce rapport et d'en arriver à une autre conclusion que celle-ci, savoir : que Son Excellence était conseillée que ces pétitions étaient de deux sortes : l'une, dans laquelle on demandait le désaveu en affirmant que les actes étaient *ultra vires*. Je disais dans mon rapport : " Mettez celle-là de côté, jusqu'à ce que le procès soit décidé. Il n'y a pas lieu de désavouer les actes en attendant ; car s'ils sont *ultra vires*, ils n'ont pas besoin d'être désavoués ; s'ils sont *intra vires*, ils ne devraient pas être désavoués. Mettez de côté, jusqu'à la fin de ce procès, les pétitions dans lesquelles on demande une législation réparatrice, parce que la première question à élucider est celle de savoir si ces actes ont la moindre validité. S'ils ne sont pas valides, aucune législation réparatrice n'est nécessaire et il ne devrait pas y avoir d'appel ; quand il sera certain que ces statuts de 1890 dont on se plaint, ont force de loi et peuvent

être mis en opération, il sera temps, alors, d'examiner les pétitions dans lesquelles on demande une législation réparatrice et un redressement."

Et, cependant, l'honorable député a déclaré dans cette chambre que nous avons par là promis très solennellement d'accorder une législation réparatrice, et il est même allé une fois jusqu'à affirmer, je crois, que nous avions engagé le représentant de la Couronne à faire une promesse qui n'a pas été remplie, et qui nous met dans la position d'avoir violé la parole royale. Je répète qu'il n'y a personne qui puisse, par une interprétation raisonnable, affirmer que le rapport contient une promesse quelconque de législation réparatrice, vu qu'il lie la Couronne à une décision quelconque relativement à ces pétitions. Il se peut, et je ne veux, dans ce que je dis, ni affirmer ni impliquer le contraire, il se peut qu'il y ait de bonnes raisons qui militent en faveur d'une législation réparatrice ; mais je dis que le rapport est muet sur cette question, sauf qu'il intime à Son Excellence que le temps n'est pas venu de s'en occuper.

Pendant que j'en suis à parler de ce rapport, tant au point de vue de la manière dont nous avons envisagé la question, qu'à celui de la question d'administration, je désire faire quelques remarques sur ce qu'a dit l'honorable député de L'Islet, aujourd'hui, relativement à certaines négociations avec un prélat du Manitoba. D'abord, je veux répéter l'expression de l'honorable député, car je suis à peu près certain de l'avoir bien saisie, mais je veux en être parfaitement sûr. Il a dit que sir John Macdonald aurait désavoué la loi, si l'archevêque Taché avait insisté sur ce point.

J'ai les meilleures raisons de savoir et je sais qu'il n'y a pas une parcelle de vérité dans cette déclaration et, qu'après les précédents établis dans la cause du Nouveau-Brunswick, et qui ont été suivis dans la cause de l'Ile du Prince-Edouard, et qu'après la discussion qui a eu lieu ici, en 1890, sur laquelle j'aurai à attirer l'attention de la chambre plus particulièrement dans un instant, il n'y avait pas un membre du gouvernement qui aurait consenti au désaveu de ces lois scolaires, il n'y avait pas un membre du gouvernement qui, dans les circonstances, aurait suivi une autre politique que celle qui consistait à s'enquérir des droits légaux des provinces et des devoirs de Son Excellence et de son cabinet au sujet de l'appel.

L'honorable député a prétendu que M. Chapleau, qui n'est plus notre collègue, a été délégué auprès de l'archevêque Taché pour lui promettre une législation réparatrice. Je nie que M. Chapleau, ou tout autre membre du gouvernement, ou qu'aucune personne vivante ait reçu une semblable mission de la part du gouvernement du Canada. Je nie qu'aucune promesse de ce genre ait été faite par le gouvernement, ni qu'aucune personne ait été autorisée à la faire. L'honorable député dit que l'archevêque Taché a été trompé ; qu'il n'était pas disposé à accepter les promesses de M. Chapleau, et que, vu que les élections approchaient et qu'il fallait à tout prix se concilier les bonnes grâces de ce prélat, Sa Grâce insista pour avoir une promesse officielle, et qu'en conséquence, mon rapport a été rédigé de manière à contenir cette promesse officielle.

J'ai démontré, il y a un instant, qu'il n'y a rien de semblable dans mon rapport ; mais une circonstance significative à l'encontre de la prétention de l'honorable député, c'est que ce rapport n'a été rédigé que plusieurs semaines après les élections et n'a été soumis à Son Excellence qu'en avril 1891. Nous qui étions les collègues de M. Chapleau et qui aurions dû avoir connaissance de cette mission, qui aurions dû connaître ces propositions, qui aurions dû en être notifiés afin de nous y conformer, nous en avons entendu parler ce soir pour la première fois, bien qu'on y ait fait allusion ailleurs avant aujourd'hui.

Je nie que l'archevêque Taché ait été trompé sous aucun rapport. J'admets qu'il aurait été personnellement heureux, si nous avions pu désavouer ces lois qu'il considère comme très oppressives pour ses ouailles ; mais il connaissait aussi bien que nous la folie qu'il y aurait eu à exercer le droit de désaveu dans un pareil cas. Il savait aussi bien que nous que, non seulement la législature provinciale aurait voté la loi de nouveau, comme l'a dit l'honorable député de Provencher (M. LaRivière), mais qu'on en aurait appelé au peuple de la province sous prétexte que son autonomie avait été violée. Elle aurait provoqué une agitation plus forte que celle qui, malheureusement, existait depuis un an ou deux. Elle en aurait appelé au peuple, avec toutes les probabilités du succès, pour faire approuver la loi de 1890, concernant l'éducation. Nous n'aurions eu aucune décision légale pour appuyer notre conduite et la faire respecter par la population de la province. Et dans l'intervalle, que seraient devenues les écoles catholiques romaines du Manitoba ? Sa Grâce était assez sage, et possédait assez d'expérience pour savoir que le droit de désaveu, tout en paraissant être un remède infaillible et prompt, aurait été sans efficacité pour faire cesser les griefs dont ils souffraient, lui et les siens.

Je répète donc qu'il n'y a absolument rien de fondé dans cette prétention que Sa Grâce a été trompée, qu'elle a été induite en erreur, que nous nous sommes servi d'Elle pour des fins politiques. Je concède à l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), qu'il était sincère, lorsqu'il a prétendu que mon rapport contient la promesse d'un remède législatif, ou que, du moins, il a été interprété ainsi par la majorité de la population du Manitoba, car il nous a expliqué ensuite les raisons qui ont servi de base à cette interprétation.

Il avait entendu dire que nous avions promis à l'archevêque de Saint-Boniface que s'il n'insistait pas sur le désaveu, nous engagerions un procès pour faire annuler l'acte ; que si nous ne réussissions pas par ce moyen, nous remédierions à la situation au moyen d'une loi ; que Sa Grâce, non satisfaite de cela, avait insisté pour avoir une promesse officielle, et l'honorable député croit avoir vu dans ce rapport ce qu'il n'y aurait pas trouvé même en lisant entre les lignes, c'est-à-dire, une promesse formelle d'agir dans tel ou tel sens, après la décision sur la validité de la loi.

Comme je l'ai dit il y a un instant, nous avons résolu de faire décider par les tribunaux la validité des deux lois de 1890 ; nous suivions en cela le précédent établi à l'égard du Nouveau-Brunswick.

On me demandera peut-être si la décision rendue dans l'affaire du Nouveau-Brunswick n'était pas suffisante, et s'il était nécessaire de plaider de nouveau pour faire décider la même question pour le Manitoba. La raison de ce nouveau procès, c'est que le droit de la minorité dans les deux provinces ne reposait pas sur la même base. Si le même état de choses qui existait au Manitoba avait existé au

Nouveau-Brunswick la minorité aurait pu avoir gain de cause. Mais la minorité du Nouveau-Brunswick était obligé de prouver que ses droits existaient en vertu de la loi, et la minorité du Manitoba n'était tenue d'établir simplement que ses droits existaient en pratique. Il y avait une question de droit et une question de fait ; la cause, comme on le sait, a été soumise aux tribunaux du pays avec un succès variable, jusqu'à ce qu'elle vint devant la cour Suprême qui se prononça contre la validité des lois, puis le comité judiciaire du Conseil privé renversa cette décision et déclara les deux lois *intra vires*.

Je désire attirer l'attention de la chambre sur la nature de la loi concernant la cour Suprême à cette époque. Cette loi est aujourd'hui amendée de manière à ce qu'une question de droit concernant l'éducation et impliquant aussi une question de faits, puisse être soumise à la cour Suprême du Canada, et ce tribunal peut faire une enquête sur les questions de faits, de même qu'il peut entendre les plaidoieries sur la question de droit. A l'époque dont je parle, la loi concernant la cour Suprême n'était pas rédigée ainsi et il fallait commencer le procès au commencement, devant un juge de première instance de la province du Manitoba, pour pouvoir établir au moyen d'une preuve, de quels droits la minorité catholique de la province jouissait en pratique, au moment de l'Union. On a suivi dans cette cause la même procédure que dans celle du Nouveau-Brunswick et de même, aussi, dans l'affaire du Nouveau-Brunswick, la chambre a voté un crédit pour subvenir aux procès.

On a prétendu qu'en conseillant l'adoption de ce moyen à l'égard des réclamations des catholiques romains du Manitoba, ma conduite était en contradiction avec celle que j'ai suivie dans une autre circonstance. Je désire donner quelques explications sur ce point, car bien qu'il n'ait pas été soulevé par l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), je suis convaincu que sur cette question, l'honorable député n'a pas été le porte-parole de tous ceux qui n'approuvent pas la conduite du gouvernement. Je crois que d'autres opinions seront émises avant la fin du débat, et j'aurais aimé à les entendre avant de prendre la parole, certain que je suis qu'elles seront loin de ressembler à celles exprimées par l'honorable député de L'Islet, bien qu'elles puissent être en faveur de la résolution qu'il a proposée ; il n'était peut-être pas déraisonnable de ma part de m'attendre à cela.

Il y a trois ou quatre ans, un citoyen du Canada adressa à Son Excellence une pétition demandant qu'une loi qui causait une vive agitation dans le pays, et qui était connue sous le nom de loi concernant les biens des Jésuites, fût soumise aux tribunaux pour en obtenir une décision quant à sa validité. Cette demande a été rejetée et cela, sur mon avis, et lorsque j'aurai donné les raisons pour lesquelles elle a été ainsi rejetée, j'aurai expliqué la différence entre les deux questions.

La demande a été rejetée, parce que nous devons nous prévaloir de cette disposition de la loi concernant la cour Suprême qui nous permet de demander la décision de ce tribunal, seulement quand l'initiative au sujet de la loi dont on se plaint, appartient à Son Excellence ou à ses conseillers. Notre prétention était qu'il n'était pas du devoir de Son Excellence de soumettre une question abstraite à un tribunal, pour connaître son opinion sur la validité d'une loi qui ne le concernait pas, mais que, si Son Excellence avait eu un devoir à remplir, ou si ses conseillers avaient eu besoin d'instructions, dans ce cas, la loi aurait dû être soumise au tribunal.

Dans le premier cas, le délai pour désavouer la loi était expiré, mais il avait été annoncé qu'elle ne le serait pas, et le pétitionnaire, M. Graham, demandait simplement qu'elle fût soumise à la décision du tribunal, pour satisfaire la curiosité ou faire cesser des doutes qui existaient dans l'opinion publique. Voici comment sont expliquées, dans mon rapport, les raisons pour lesquelles cette requête a été rejetée :

Sur ce point les considérations suivantes sont respectueusement soumises : La disposition de la loi qui donne ce pouvoir à Votre Excellence, était indubitablement destinée à permettre au gouverneur général d'obtenir l'opinion de la cour Suprême du Canada au sujet de certains ordres que son gouvernement pourrait être appelé à donner, ou au sujet de certaines actions que ses conseillers pourraient être appelés à faire. Pour la gouverne de Votre Excellence ou pour celle de vos conseillers cette disposition peut être précieuse, mais s'en servir comme un moyen de résoudre des problèmes légaux dans lesquels le gouvernement du Canada n'est pas immédiatement concerné, quel que soit l'intérêt qu'ils excitent dans l'opinion publique, comme le pétitionnaire semble se le proposer, ou s'en servir pour obtenir une décision concernant des droits ou des intérêts privés, serait, je le prétends humblement, faire dégénérer cette disposition de la loi en pouvoir arbitraire ou inquisitorial, anticipant sur le cours ordinaire de la justice.

Quelle était la différence entre cette question et celle du Manitoba ? La voici : nous avons ici deux séries de requêtes demandant que Son Excellence entende l'appel et accorde un remède législatif à la minorité, et avant d'entendre cet appel ou d'être conseillé quant au droit des pétitionnaires d'obtenir un remède législatif, il lui fallait savoir si ces deux lois étaient valides ou nulles ; s'il fallait un remède législatif, ou si les lois contre lesquelles la minorité en appelait n'étaient qu'un papier sans valeur.

A une phase subséquente de cette question des biens des Jésuites, nous avons vu le moment où il deviendrait nécessaire d'entendre l'appel, et où le gouverneur général en conseil se trouverait dans la nécessité de prendre une décision. Longtemps après l'expiration du délai pour désavouer la loi, le président de la commission des écoles protestantes de la province de Québec réclama un appel devant Son Excellence, justement en vertu de cet article de la loi. Je n'hésite pas à dire que si les appelants étaient venus devant nous, comme la chose leur avait été conseillée, un procès aurait été institué, si tel avait été leur désir, pour avoir l'opinion du tribunal. Le gouvernement avait fixé un jour pour entendre les pétitionnaires et leurs avocats : ils demandèrent de reculer la date ; cette demande leur fut accordée ; dans l'intervalle, ils s'adressèrent à l'exécutif de la province de Québec ; ils obtinrent le redressement de leurs griefs et renoncèrent à leur appel ici.

Jusque-là, je maintiens que le gouvernement fédéral, en soumettant la validité des lois scolaires du Manitoba de 1890, à la cour Suprême du Canada, n'a pas agi en contradiction avec la conduite qu'il a tenue sur la question des Jésuites.

Je regrette de voir que dans certains quartiers, on semble croire que le fait d'engager ainsi un procès pour obtenir une décision de la question, implique un manque d'impartialité de la part de ceux qui étaient appelés à la décider. Cette impression doit disparaître si on veut étudier la question de nouveau. Dans l'état où était alors la loi concernant la cour Suprême, nous n'avions pas

d'autre moyen à notre disposition, que de laisser intenter ce procès, d'abord devant un juge de première instance, afin que la preuve pût être faite et que la cause pût être ensuite portée devant le plus haut tribunal de l'empire ; et nous étions loin de vouloir porter atteinte à la province ou à sa législation. Nous voulions simplement remplir le devoir qui nous incombait de faire décider légalement les droits constitutionnels de la minorité en matière scolaire.

Comme nous le savons tous, la question a été entièrement décidée par le comité judiciaire du Conseil privé. Mais cette décision porte sur la validité des lois dont on se plaignait. La question de savoir quels sont les droits de la minorité de cette province d'en appeler au gouverneur général, pour demander le redressement de ses griefs, n'a rien à faire avec celle qui a été décidée devant le comité judiciaire du Conseil privé, et le procès ne portait pas sur ce point. Le jugement contient des expressions très fortes ; il y est dit, par exemple, très expressément qu'aucun droit ou privilège de la minorité catholique romaine n'est affecté par la législation de 1890 ; mais les juges prennent bien soin de faire voir, par les termes mêmes du jugement, que ces expressions se rapportent aux droits existant lors de l'union ; et d'ailleurs, il était inutile, pour eux, de dire cela clairement, —bien qu'ils l'aient fait—car ils ne pouvaient pas décider sur autre chose, et leur décision aurait dépassé les bornes, si elle s'était étendue à d'autres questions que celle qui leur était soumise. On a réussi à créer l'impression dans l'esprit public que les termes du jugement du Conseil privé sont si positifs, qu'ils nient qu'aucun droit acquis depuis l'union ait été méconnu. Je répète que non seulement le jugement ne comporte rien de tel, mais que ce serait dénaturer complètement le sens de ce jugement, que de prétendre que le comité judiciaire a décidé une question qui ne lui était pas soumise, et au sujet de laquelle il n'a entendu ni preuve, ni plaidoirie. Voici le texte même du jugement :

Le résultat de cette dispute est très important pour la province du Manitoba, et paraît aussi intéresser considérablement tout le Canada. Cependant, l'aspect légal de la question se réduit à peu de chose. Le devoir du tribunal consiste simplement à décider légalement si, d'après la véritable interprétation de l'Acte du Manitoba de 1870, en tenant compte de l'état de choses qui existait au Manitoba, à l'époque de l'Union, la législature provinciale a ou n'a pas outrepassé ses pouvoirs en adoptant la loi des écoles publiques de 1890.

De plus, pour bien indiquer la nature de la question qui leur était soumise, et pour bien faire comprendre qu'il ne s'agissait pas de savoir si la loi de 1871, établissant des écoles séparées au Manitoba, conférait des droits à la minorité, mais seulement de décider quels étaient les droits existant à la date de l'Union, le jugement ajoute :

Telles étant les principales dispositions de l'Acte des Ecoles publiques de 1871, Leurs Seigneuries ont à décider si cette loi affecte d'une manière préjudiciable aucun droit ou privilège se rapportant aux écoles séparées, que pouvait posséder aucune classe de personnes en vertu de la loi ou de l'usage, à l'époque de l'Union. Malgré l'Acte des Ecoles publiques de 1890, les catholiques romains et les membres d'aucune autre dénomination religieuse au Manitoba, sont libres d'établir des écoles dans la province ; ils sont libres de les maintenir au moyen d'une contribution scolaire ou de souscriptions volontaires ; ils sont libres d'administrer ces écoles conformément à leurs propres convictions religieuses, sans molestations, ni interventions. Nul enfant n'est tenu d'aller à une école publique. Aucun avantage spécial, autre que celui d'une instruction gratuite, n'est accordé à ceux qui suivent ces écoles. Mais on prétend qu'il est impossible pour les catholiques romains et les membres de l'église anglicane, (si leurs opinions sont bien représentées par l'évêque de la Terre de Rupert, qui a été entendu dans la cause de Logan) d'envoyer leurs enfants aux écoles publiques où l'enseignement n'est pas sous la direction ou le contrôle des autorités de ces églises, et que, par conséquent, les catholiques romains et les membres de l'église anglicane qui ont à payer des taxes pour les écoles publiques et qui, en même temps, se trouvent obligés de supporter leurs propres écoles, sont dans une position moins favorable que ceux qui peuvent profiter de l'instruction gratuite donnée par la loi de 1890. Il est possible qu'il en soit ainsi. Mais quel droit ou privilège se trouve violé ou affecté d'une manière préjudiciable, par cette loi? Ce n'est pas la loi qui est en faute ; c'est grâce à des convictions religieuses que tout le monde doit respecter et à l'enseignement de leur église que les catholiques romains et les membres de l'église d'Angleterre, se trouvent dans l'impossibilité de participer à des avantages que la loi offre à tous également.

Et plus loin, le jugement ajoute :

Leurs Seigneuries doutent qu'il leur soit permis de prendre connaissance des lois adoptées de 1871 à 1890, afin de jeter de la lumière sur la coutume antérieure, ou pour aider à l'interprétation de l'article de l'acte du Manitoba qui réserve ces droits.

Ici, le principe est clairement défini que, même pour jeter de la lumière sur l'état de choses existant à l'époque de l'Union, le comité judiciaire du Conseil privé n'était pas compétent à prendre connaissance de ce qu'était la législation de 1871 à 1890.

Lorsque ce jugement a été rendu, la minorité catholique est venue trouver le gouverneur général en conseil et lui a dit : Cette question de non-juridiction est décidée ; notre demande de désaveu, sous prétexte que les lois étaient *ultra vires*, a été jugée, et le temps indiqué par votre rapport est arrivé pour prendre en considération l'appel que nous avons demandé, en 1890, et que nous demandons de nouveau, aujourd'hui. C'est dans ces circonstances qu'a été adoptée la politique ministérielle sur laquelle la chambre est appelée à se prononcer ce soir.

Pour justifier cette politique, il me faut attirer l'attention de la chambre sur la question soulevée au sujet de ce remède législatif réclamé par cet appel. En premier lieu, j'ai cité l'article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui permet l'appel. Le texte de l'Acte du Manitoba est différent, très différent même, en ce qui se rapporte à cette question de droits acquis par la minorité catholique après l'Union, et je me propose d'attirer l'attention de la chambre sur cette différence de rédaction pour la convaincre, si j'en suis capable, qu'il reste encore de graves questions de droit, se rapportant à la seconde partie de la question, et qui exigent une décision judiciaire, tout autant que les questions de la première partie.

Le texte de l'Acte du Manitoba et le texte de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord diffèrent en ce sens, que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui s'applique naturellement à toutes les provinces, contient cet article :

Lorsque, dans quelque province, un système d'écoles séparées et dissidentes existera à l'époque de l'Union, ou sera ci-après établi par la législature, il y aura appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision de l'autorité provinciale, affectant aucun droit ou privilège de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de la reine, en matière d'éducation.

Si cet article s'applique au Manitoba, selon la prétention de la minorité, il s'adapte absolument à son cas, parce qu'elle prétend que les mots "ou sera ci-après établi par la législature" maintiennent le système établi par l'acte de 1871, qui accorde des

écoles séparées, et que, par conséquent, affirment le droit d'appel de la minorité pour que le système établi par la loi soit maintenu, bien que le comité judiciaire du Conseil privé ait décidé que la minorité n'avait pas de recours en vertu des droits existants à l'époque de l'Union. Cependant, l'Acte du Manitoba dit :

Rien dans aucune telle loi ne devra affecter d'une manière préjudiciable, aucun droit ou privilège en matière d'écoles séparées, qu'aucune classe de personnes possède en vertu de la loi ou de la coutume à l'époque de l'Union.

L'Acte du Manitoba ne contient pas de disposition en faveur d'un appel, dans le cas où un système d'écoles séparées a été ci-après établi—c'est-à-dire, après l'Union.

Une question importante qui se pose dès le début, c'est de savoir si la minorité du Manitoba peut se prévaloir de l'article de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, lorsque l'Acte du Manitoba contient une disposition différente sur la même question. Dans l'Acte du Manitoba, il y a un article général qui dit qu'à moins qu'il n'y ait quelques dispositions au contraire, les dispositions de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord s'appliquent à cette province.

Je ne veux pas dire que les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne s'appliquent pas au Manitoba, mais on prétend fortement, dans certains quartiers, qu'il n'existe pas pour le Manitoba de dispositions pour la protection d'un système d'écoles séparées établi par la législature, après l'union. C'est là une question très importante qui prête à la discussion, et sur laquelle les juges qui ont entendu la cause de Barrett, ont différé d'opinion.

L'avocat des appelants a aussi soutenu devant nous, que ses clients n'avaient pas besoin de se prévaloir de l'article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui protège tout système d'écoles séparées établi après l'Union, parce que le texte de leur acte même, en dépit de l'omission, est assez large pour couvrir leur cas. Devant le comité judiciaire du Conseil privé, d'autres questions importantes ont été exposées au cours des plaidoiries. L'une était que le système d'écoles établi au Manitoba, par l'acte de 1871, n'était pas un système d'écoles séparées dans le sens de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Un autre point, que nous aurons encore l'occasion d'entendre discuter, qui a été longuement commenté dans les journaux, mais que je ne puis pas admettre, pour les raisons que j'ai déjà données, c'est que la décision du comité judiciaire du Conseil privé règle la question, et interdit tout appel, de même qu'elle établit la validité des lois du Manitoba de 1890.

Il y a encore la question du pouvoir de Son Excellence d'accorder l'ordre que demandent les pétitionnaires. Ils demandent un remède législatif, mais ils le demandent dans une forme spécifiée. Ils demandent qu'il soit ordonné à la province du Manitoba, d'adopter de nouveau certaines lois déjà adoptées, ils demandent certaines exemptions, ils font plusieurs autres demandes spéciales. On pourra peut-être contester notre droit d'accorder ces demandes, et il n'est pas douteux que cela donne lieu à des discussions.

Je demanderai à la chambre de bien considérer ce que notre devoir et le simple bon sens nous conseillaient de faire. Nous aurions alors, comme aujourd'hui, à nous mettre à l'abri du soupçon de vouloir éluder par un moyen, ou par un autre, la décision du Conseil privé. Nous avons à repousser la prétention émise par nos adversaires que nous voulons obtenir du temps, en provoquant des procès et en lançant les appelants dans une série de plaidoiries devant les tribunaux.

Mais nous nous sommes intimement convaincus que si nous voulons traiter cette question avec sincérité et franchise, il faut que ces points de droit, soient tranchés, avant que nous puissions avoir recours à quelque remède législatif, si nous devons y avoir recours. Car, personne, dans cette chambre, ne doit ignorer que ces questions légales viendront inévitablement devant les tribunaux, qu'elles soient, ou non, soumises par le gouvernement, et si nous allions suivre l'avis de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), demander à la chambre de passer une législation réparatrice à ce sujet, chaque mot, toute procédure de cette loi, toute taxation, tout droit, toute nomination en découlant, pourraient être révoqués en doute, sous prétexte que nous aurions négligé, inconvenablement déterminé ces questions légales qui en sont la base, et que nous n'avions aucune juridiction. Dans quelle condition, alors, aurions-nous mis le pays si nous eussions eu recours à ces mesures réparatrices, constatant, après tout, que, nous n'avions fait que gâcher notre œuvre ? La province rirait de nous ; défierait, mépriserait notre autorité, et il serait clairement établi par les tribunaux que tous nos efforts pour redresser les griefs de la minorité dans le Manitoba, ont été de nul effet. Nous n'aurions fait que jeter la province dans les confusion et rendre plus grave encore l'hotilité entre les deux classes. Ceux qui sont en faveur d'une législation réparatrice craignent les résultats d'un autre appel au comité judiciaire du Conseil privé, et ceux qui nous disent, sinon dans le langage employé ce soir, dans le langage employé ailleurs et auquel on a fait allusion, ce soir : " Vous nous envoyez devant un tribunal hostile qui a déjà décidé contre nous," ces gens, dis-je, doivent se rappeler que c'est le tribunal qui, à tout événement, doit décider, en premier ou en dernier ressort, et c'est une question d'administration, de prudence et de principe que de savoir si nous ne règlerons pas définitivement cette question, ou si nous allons accumuler sur nous la honte et le déshonneur en voulant intervenir dans des questions peut-être tout à fait en dehors de notre juridiction.

Aussi, certaines personnes prétendent, comme l'a fait mon honorable ami de L'Islet (M. Tarte) cette après-midi et ce soir, qu'il était de notre devoir, sans enquête, sans précautéons, sans avoir réglé tous ces points légaux, d'accorder cette législation réparatrice, tandis que, d'un autre côté, des adversaires de notre politique prétendent, en faisant beaucoup de bruit, que notre devoir était de renverser l'appel dès le commencement, sans plus nous en occuper. Je vous demanderai si l'on pouvait raisonnablement rejeter la requête, sans savoir si les requérants avaient, ou non, droit à quelque redressement ? Pouvions-nous, de notre propre mouvement, rejeter la pétition, lorsque, d'après l'esprit des dispositions que j'ai lues relativement à l'éducation, si les minorités dans les provinces ont des droits, nous en sommes les gardiens autorisés ; nous ne devons pas surveiller simplement les désirs de la majorité ; nous ne sommes pas les protecteurs de la majorité, mais de la minorité ?

Il était de notre devoir absolu, à notre avis, d'obtenir des décisions judiciaires sur ces questions, dans l intérêt des deux parties et, surtout, dans l'in-

térêt de la paix et du gouvernement de la province du Manitoba. Au risque d'ennuyer la chambre quelque peu, je désire attirer l'attention sur ce que l'on a fait à ce sujet, en 1890. L'existence de cette même difficulté du Manitoba fut alors soumise à la chambre par l'honorable M. Blake, qui proposa une résolution, laquelle, en 1891, après son départ, fut incorporée dans un statut nous permettant de renvoyer à un tribunal des questions de ce genre.

Je citerai quelques observations faites par M. Blake à ce sujet, car je crois qu'elles sont aussi à propos, que si elles eusssent été faites ce soir même, dans cette enceinte. Je vais citer le premier passage suivant, pour démontrer combien M. Blake connaissait cette difficulté du Manitoba qu'il exposait comme une des raisons pour motiver sa résolution :

Je dirai que des événements récents et des événements qui doivent arriver, m'ont convaincu qu'il importe, dans l'intérêt public, que cette motion soit étudiée dans le cours de cette session.

Plus loin, il dit :

Cependant, M. l'Orateur, aucune législature avec un pouvoir exécutif ne peut pas plus qu'un simple individu agir sans considérer, et, dans un sens, sans décider pour lui-même, la légalité de ses actes, et ainsi, entrer, en quelque sorte, dans le domaine judiciaire; mais non entrer dans le domaine du pouvoir judiciaire, car l'opinion que nos actes sont valides ne leur donne pas de validité; leur validité dépend de la décision de l'autorité judiciairé, et de cela seulement.

Je recommande ces paroles à l'attention de ces honorables députés, qui disent que nous avons usurpé des pouvoirs judiciaires, conclusion injustifiable, ainsi que je demanderai à la chambre de le déclarer, d'après le rapport sur lequel cette critique est fondée, rapport qui n'était pas sanctionné en 1890, lorsque M. Blake se servait à peu près du même langage, en disant que dans notre décision sur cette question, nous étions jusqu'à un certain point "entrés dans le domaine judiciaire sans, toutefois, empiéter sur le domaine du pouvoir judiciaire."

Dans la dernière partie de son discours, l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) a contesté l'à-propos et la logique de notre conduite, lorsqu'il a dit que, dans une partie du rapport, nous déclarions que nos pouvoirs avaient un caractère judiciaire, et que, au lieu d'exercer ces fonctions judiciaires, nous soumettions cette question aux tribunaux. C'est précisément ce que M. Blake expliquait, quand il déclarait que nous entrions dans le domaine judiciaire, sans empiéter sur le domaine du pouvoir judiciaire. C'est une distinction dont on n'a pas tenu compte dans la critique de cette partie du rapport, et que ces messieurs feraient bien d'étudier, s'ils veulent rendre justice au gouvernement à ce sujet, au lieu d'en tirer un avantage de parti, ce que ne désirent pas faire, j'en suis sûr, plusieurs d'entre eux. M. Blake poursuivait :

Il ne saurait y avoir de doute que l'union absolue de ces pouvoirs——

C'est-à-dire, l'exécutif, le législatif et le judiciaire.

N'est ni plus ni moins qu'un despotisme absolu.

Il parle des pouvoirs qu'exerceraient un gouvernement et un parlement, décidant des questions légales affectant les droits d'autrui, sans une décision judiciaire, et il dit que ce serait là un despotisme absolu. Il continue :

Réunissez dans une seule et même main—que ce soit celle d'un autocrate ou celle d'un conseil—le pouvoir de législation, le pouvoir d'adjudication et le pouvoir d'administration, et cet acte de votre part crée le despote le plus absolu qui puisse exister. Partant, la séparation de ces pouvoirs, la mesure dans laquelle vous pouvez sans affaiblir ou sans compliquer le fonctionnement du gouvernement, séparer ces pouvoirs indique le degré de perfection que vous avez atteint sous ce rapport du système constitutionnel.

Puis il dit :

La première de ces catégories, auxquelles je fais allusion, est celle où l'on soumet à l'exécutif le projet de désavouer un acte d'une législature provinciale, pour la raison que l'acte est *ultra vires*. S'il est *ultra vires*, l'acte est nul et je puis dire, je crois, qu'il est généralement admis aujourd'hui, que des actes nuls ne devraient pas être désavoués, mais devraient être soumis à la décision des tribunaux. Cependant, l'on prétend généralement—et avec de bonnes raisons, je crois—que des circonstances d'une nature très-nuisible ou très-préjudiciable, au point de vue fédéral, et impliquant des inconvénients, des retards, ou l'impossibilité d'un recours aux tribunaux, peuvent justifier la politique de désaveu, même dans des cas où l'acte est *ultra vires* et, partant, nul. Sous ce rapport, il pourrait naître deux questions: la question de politique et la question de légalité, car cette dernière ne touche pas à la question de politique, qui est celle-ci : "Dans le cas même où l'acte serait nul, devrait-il être désavoué, ou non ?

L'autre catégorie à laquelle ma motion fait allusion, est celle de l'appel relatif à l'éducation, faite en vertu de de l'article 93 de l'Acte constitutionnel et en vertu de la disposition analogue de l'Acte constitutionnel du Manitoba. En vertu de ces articles, un pouvoir restreint de faire des lois au sujet de l'éducation est accordé à une province, pourvu, entre autres choses, que rien de ce que contiennent ces articles ne nuise à un droit ou privilège quelconque, droit ou privilège relatif aux écoles de dénominations religieuses que toute province avait d'après la loi ; ce qui, dans le cas du Manitoba, existe d'après l'acte d'Union.

Il y a une autre catégorie de restrictions dont je ne parlerai pas ici, mais à laquelle dans les cas où il y a appel à ce sujet, mes observations pourraient également s'appliquer. Ces restrictions des pouvoirs d'une province sont rendues plus efficaces par une disposition spéciale, donnant le droit d'en appeler à l'exécutif fédéral de tout acte ou décision de la législature ou du gouvernement d'une province, affectant un droit ou privilège quelconque de la minorité protestante ou catholique, relativement à l'éducation ; en outre, par cette dispos tion, ce parlement peut adopter des lois pour remédier à la chose, dans le cas où la province ne se conformerait pas à la décision de l'exécutif. Ceux qui siègent ici depuis longtemps, se rappelleront l'affaire des écoles du Nouveau-Brunswick, question que l'on a agitée pendant plusieurs années. Pendant cette agitation, j'espérais que cette question et des questions analogues avaient été définitivement réglées à certains points de vue politique ; j'espérais, à tout événement, que certains points avaient été réglés pour le parti auquel j'appartiens et pour l'humble individu qui vous parle dans le moment. En tout cas, quant à moi, d'abord, je considère, comme question de politique—

Et j'attirerai sur ceci l'attention de l'honorable député de L'Islet :

——que l'on a décidé qu'il n'y aura aucun désaveu des lois concernant l'éducation, pour la simple raison que, dans l'opinion de ce parlement, une politique différente de celle que la province a cru à propos d'adopter, serait une meilleure politique. En deuxième lieu, je considère comme décidée la question que ce parlement ne devra adopter aucune adresse à la Couronne demandant une modification à l'acte constitutionnel, modification affectant une province quelconque et cela, à tout événement, contre la volonté de cette province. Et je prétends que l'on a décidé un troisième point ; de fait, on conclut évidemment de ces deux propositions que les seules questions de notre juridiction qui peuvent être soulevées sont telles, qu'elles peuvent être soulevées par voie d'appel, en vertu de l'article 93 et de l'article analogue de l'Acte du Manitoba. Les événements qui ont eu lieu, relativement à l'affaire des écoles du Nouveau-Brunswick, me donnent—à moi, en tout cas—une forte preuve de l'opportunité de ma présente motion.

Permettez-moi d'appuyer les trois propositions que j'ai énoncées en mentionnant brièvement les votes pris, en cette circonstance. Ces votes ont été pris, en partie, lorsque les honorables membres de la droite étaient au pouvoir et en partie, sous le gouvernement des libéraux. La question a passé par sa première phase, lorsque

les honorables membres de la droite étaient au pouvoir ; et, en mai 1872, j'ai voté avec la majoriré de la chambre contre une motion déclarant que la loi des écoles du Nouveau-Brunswick n'avait pas été désavouée par le gouvernement auquel j'étais opposé, bien que je fusse d'opinion—et je l'ai dit—que certains changements apportés par cette loi provinciale étaient des changements bien durs. En même temps, j'ai appuyé une motion qui, heureusement, a aussi été adoptée.

Puis, il cite la résolution de M. Mackenzie :

Que cette chambre croit qu'il est opportun que l'opinion des officiers en loi, en Angleterre et, si possible, celle du comité judiciaire du conseil privé, devraient être obtenues relativement au droit de la législature du Nouveau-Brunswick de faire à la loi des écoles des changements qui privent les catholiques romains des privilèges dont ils jouissaient lors de l'Union, sous le rapport de l'éducation religieuse dans les écoles communes, et cela, dans le but de constater si ce cas est de ceux auxquels s'applique le paragraphe 4 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord de 1867, lequel autorise le parlement du Canada à adopter des lois pour l'exécution des dispositions du dit acte relatives à l'éducation.

Il continue :

Il n'est guère nécessaire que je rappelle à la chambre qu'à cette époque, la cour Suprême n'existait pas. On obtint l'opinion des officiers en loi et cette opinion fut ce qu'elle avait été auparavant et ce qu'elle fut, je le crains, dans des occasions subséquentes, si j'en juge d'après un avis à l'ordre du jour, c'est-à-dire, qu'elle ne fut peut être pas très-satisfaisante et il n'y avait apparemment aucun moyen d'aborder le comité judiciaire. Enfin, il nous a fallu, d'une façon ou d'une autre, instituer une action au sujet de quelque imposition ou au sujet d'autre chose, afin d'obtenir, par une procédure dispendieuse, une décision des tribunaux, relativement à la question mentionnée dans la motion que je viens de lire, et cette décision n'a été obtenue que quelques années après.

Il dit plus loin :

Que la législation qui faisait le sujet de l'agitation, était sévère, sous quelques rapports, et qu'il aurait été préférable qu'elle fût autrement ; mais que c'était une question que la province était appelée à décider librement. J'ai, je crois, prouvé ma thèse. Or, M. l'Orateur, dans l'exercice de ce pouvoir de désaveu par le gouvernement, des questions politiques seront toujours soulevées ou, en tout cas, il peut arriver qu'elles soient soulevées. Des questions de politique peuvent se présenter, c'est-à-dire, des questions d'opportunité, de convenance relativement à l'intérêt public, à l'esprit de la constitution, ou à la formule de législation. Toutes ces questions appartiennent clairement, exclusivement à l'exécutif et au pouvoir législatif, c'est-à-dire, aux départements politiques du gouvernement. Mais il est également clair que, lorsque, dans le but de définir votre ligne de conduite, vous devez constater si un acte est *ultra vires* ou *intra vires*, vous remplissez des fonctions légales et judiciaires.

Je prierai la chambre de remarquer cette expression, qui est presque la même adoptée dans le rapport et condamnée par la résolution présentement sur le bureau. M. Blake dit que lorsque vous entreprenez de dire si un acte est *intra vires* ou *ultra vires*, vous remplissez des fonctions légales et judiciaires.

Que faites-vous? Vous interprétez l'acte constitutionnel et en éclaircissez le sens ; vous comparez ainsi les deux statuts ainsi interprétés et éclaicis, puis, finalement, vous décidez si la loi est en conflit avec les pouvoirs donnés à la législature qui l'a passée, ou si elle les excède. On ne peut rien concevoir qui participe plus exclusivement de la nature de l'opération légale et judiciaire, que ce que je viens d'expliquer. Puis, si vous prenez les articles relatifs à l'appel, en matière de législation sur l'éducation, comme, par exemple, dans le cas du Manitoba, l'affaire même qui, dans un sens, est maintenant pendante, si, dis-je, vous prenez la question de savoir si cette législation n'excède pas les droits de la législature provinciale, et si l'on doit venir en aide à ceux qui le demandent, en vertu de l'article relatif à l'appel, vous avez une question légale ou, plutôt, dans ce cas, une question mixte, c'est-à-dire, une question de droit et de fait, circonstance qui m'a porté à insérer le mot " fait " dans ma motion, sachant que c'était seulement dans de très-rares occasions qu'il serait nécessaire de faire une recherche de ce genre.

Sir JOHN THOMPSON.

Cependant, il m'a semblé que, sous ce rapport, j'étais obligé de prévoir ce qui pourrait arriver.

Or, quel est le procédé à suivre pour arriver à une conclusion? D'abord, il y a cette question de fait, ou, plutôt, cette question mixte, de droit et de fait. Vous devez constater si une classe quelconque de la population avait en vertu de la loi ou de la coutume, à l'époque de l'Union, quelque privilège et, si elle en avait, quel était ce droit ou privilège relativement aux écoles appartenant à une dénomination particulière. En deuxième lieu, si elle en avait, vous devez constater si ce droit ou privilège a été affecté par la législation dont on se plaint ; et, en troisième lieu, si elle en avait, vous devez constater quel est l'acte législatif nécessaire pour réparer le tort. Les deux premières questions, à tout événement, sont légales et aucunement politiques. Je prétends que, dans la décision de toute question légale, il importe que l'exécutif politique ne s'arroge pas de pouvoirs judiciaires plus qu'il ne faut, et que, lorsque, dans l'accomplissement de ses devoirs politiques, il est appelé à traiter des questions légales, il doit avoir le pouvoir, dans les cas graves et importants, quand il juge à propos de le faire, de s'adresser au département judiciaire, afin d'arriver à une solution exacte. La décision qu'un acte est *ultra vires* et son désaveu subséquent par l'exécutif sont des incidents qui nous sont particuliers dans la pratique. Nous n'en voyons pas d'exemple dans la république voisine.

Afin de ne pas trop fatiguer la chambre, je m'abstiendrai de citer, de ce discours, de nouveaux passages dans le même sens, et j'établirai d'abord ce point que, dans la solution de questions de ce genre, —et si les honorables députés ont lu ce discours, ils pourront voir, par plusieurs autres passages que j'ai notés, que l'argument de M. Blake peut tout aussi bien s'appliquer à ce qu'il faut faire dans le cas d'un appel, que dans les questions de juridiction ou de non juridiction, argument applicable dans son principe, non seulement aux questions de la deuxième classe, mais à celles de la première—ses paroles s'appliquent à la solution des questions portées en appel au sujet de la détermination des droits des minorités, plutôt qu'à la simple question de savoir si la loi est *ultra vires* ou *intra vires*.

Sir John A. Macdonald, le chef de la chambre, accepta cette résolution dans l'esprit que l'avait faite M. Blake, et il prit la peine de déclarer que bien que les termes de la résolution en elle-même pouvaient présenter quelque ambiguité, il l'acceptait dans le sens des arguments que M. Blake avait si éloquemment fait valoir dans la chambre ; et il exprima l'espoir que, dans la rédaction subséquente d'une loi, nous serions guidés par l'argument apporté par M. Blake, de même que par les termes de sa résolution. Cette résolution fut adoptée à l'unanimité par la chambre, et je prétends humblement que depuis, nous avons du parlement l'autorisation de traiter toute question soulevée par voie d'appel quant à la juridiction d'une législature de passer une loi touchant l'éducation, ou quant à une demande de législation remédiatrice. Nous avons le pouvoir de renvoyer aux tribunaux toutes questions de ce genre, dès qu'elles soulèvent des doutes sur des points de droit ou de fait ; et c'est parce que nous avons obéi à ce mandat de la chambre, obtenu à l'instance du chef de l'opposition d'alors, et approuvé par le chef du gouvernement, que nous sommes attaqués, ce soir, dans les termes de cette résolution, termes qui viennent en conflit avec l'expression employée par M. Blake dans son discours, et aussi, avec le discours dans lequel sir John A. Macdonald déclara qu'il approuvait ce principe.

Je prétends que non seulement nous pouvons prétendre avoir l'autorisation de la chambre sur cette question, mais aussi l'autorisation de tout le parlement, car à la session qui suivit, nous avons amendé l'Acte de la cour Suprême dans ce sens, adoptant le langage même de la résolution de M. Blake. Nous

avons déterminé comme suit les questions entrant dans la juridiction de ce tribunal :

Les questions importantes de droit ou de fait touchant l'exercice du droit de désaveu de la législation provinciale, ou de la juridiction d'appel *relativement aux* questions d'éducation conféré au gouverneur général en conseil par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, ou par tout autre acte ou toute autre loi, ou touchant la constitutionnalité de toute législation du parlement du Canada, ou touchant toute autre question au sujet de laquelle il pourra *juger à propos* d'exercer ce droit, pourront être soumises par le gouverneur en conseil à la cour Suprême, pour audition ou examen, et sur ce, la cour les entendra et examinera.

De sorte que, d'après le texte de la loi, Son Excellence a le pouvoir de soumettre non seulement les questions se rattachant à la constitutionnalité de ces actes de 1890 dont on se plaint, mais aussi toutes questions de droit ou de fait au sujet d'un appel en vertu de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, ou tout acte ou loi de même nature. Puis, vient une nouvelle disposition disant que :

La cour transmettra au gouverneur en conseil, pour son information, son opinion certifiée sur les questions ainsi soumises, en donnant ses raisons à l'appui de son opinion, de la même manière que dans le cas d'un jugement rendu sur appel porté devant la dite cour.

Puis, il y a une disposition qui permet de traiter comme jugement final la décision du tribunal dans tout cas semblable, de sorte qu'il peut y avoir un appel de la cour Suprême au comité judiciaire du Conseil privé. Je prétends que la décision que nous avons prise de soumettre cette question aux tribunaux, fut adoptée dans ce but en vertu de l'acte, car M. Blake avoua que le but de sa résolution était de régler cette question d'éducation soulevée dans la province du Manitoba ; et, cependant, M. l'Orateur, l'attaque dirigée contre nous est motivée par le fait que nous avons suivi les termes mêmes de la résolution adoptée dans cette chambre, les termes d'une loi de ce parlement adoptée en 1891.

On a beaucoup parlé d'une expression employée dans le rapport, et que l'on a tout à fait mal comprise, ou rigoureusement critiquée, comme on peut le voir dans les termes de cet amendement qui se lit :

Que cette chambre désire exprimer sa désapprobation des mesures *prises par le* gouvernement en traitant la question des Ecoles du Manitoba, et en se prétendant revêtu de fonctions judiciaires en désaccord avec ses devoirs comme aviseur de la Couronne, prétention absolument *ignorée* de la loi et qui tendrait, si elle était maintenant approuvée, à renverser entièrement le principe de la responsabilité ministérielle.

Je pourrais parler longuement de l'origine, de la source de cette disposition spéciale dans notre constitution décrétant un appel au gouverneur en conseil. Mais je me contenterai de traiter brièvement la question, car le public, si non la chambre, pourrait supposer que nous faisons une défense spéciale au sujet de ces expressions contenues dans le rapport et qui sont censurées dans cette résolution, tandis que nous n'offrons nullement une défense de ce genre. En passant, néanmoins, je mentionnerai le fait que, dans les constitutions récentes, je n'ai pu trouver aucune disposition analogue constituant le gouverneur général en conseil en un tribunal devant lequel on pouvait appeler d'une autorité provinciale, avec pouvoir de rendre des décisions et donnant au parlement fédéral le pouvoir d'appliquer toute décision à laquelle ne se conformeraient pas les autorités provinciales.

Mais, autrefois, avant que le gouvernement responsable fût en pleine vigueur, cela était bien connu, dans les provinces du Canada, du moins, car dans presque toutes, le gouverneur en conseil était revêtu d'un pouvoir judiciaire ; le conseil constituait une cour d'Appel pour plusieurs questions, et il avait le droit d'émettre des brefs d'erreurs. Jusqu'en 1873, un statut de l'Ile du Prince-Edouard—on a constaté, dans la suite, qu'il avait été passé sous une fausse interprétation de la loi—un statut, dis-je, reconnaissait la juridiction du gouverneur en conseil comme tribunal légal. Il y a eu un temps même où les parlements étaient des cours de justice. Subséquemment, l'exécutif exerça cette juridiction, et plus tard, ces deux pouvoirs se sont séparés, lorsque le peuple a compris le principe que M. Blake a si bien expliqué dans le discours que je viens de citer, savoir : que la réunion dans les seules mains de l'exécutif des pouvoirs législatif et judiciaire constituait le plus grand acte de despotisme possible, tandis que la séparation de ces pouvoirs était la meilleure sauvegarde de la liberté constitutionnelle. Mais je ne parle de cela qu'en passant. Ce sur quoi je désire attirer l'attention, c'est la manière extraordinaire dont on a faussé l'interprétation de notre rapport, le rapport du sous-comité relativement à cette question. Voici ce que nous disions :

Relativement aux pouvoirs *confiés* aux conseillers de Votre Excellence, au sujet de cet appel, la demande est venue devant les conseillers de Votre Excellence d'une manière bien différente des demandes ordinairement portées, d'après la constitution, devant Votre Excellence en conseil.

Certainement, les pouvoirs confiés à Son Excellence, d'après cette disposition de la constitution, ne sont pas seulement tout particuliers à cette constitution, non seulement excessivement difficiles et délicats à exercer, mais ils diffèrent de tous autres pouvoirs donnés à l'exécutif par les termes de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Dans l'opinion des conseillers de Son Excellence la demande ne sera pas traitée à présent comme question d'un caractère politique, ou comportant quelque action politique de la part de ses conseillers. Voilà ce qui a été énoncé, voilà ce qui est exposé dans cette résolution, comme preuve que nous nous efforçons d'éloigner toute responsabilité politique de l'exécutif, qui sera responsable de l'avis que nous donnerons. Il n'y a rien de cela ; un tel sens serait stupide. Je vais exposer à la chambre la véritable interprétation donnée par les auteurs du rapport. Ce rapport dit :

La question devra être traitée par Votre Excellence en conseil, *indépendamment* des vues personnelles que les conseillers de Votre Excellence pourraient entretenir sur les écoles séparées, et *sans que le fait* que l'appel reconnu et entendu n'engage l'action politique des membres de votre conseil. Si la prétention des pétitionnaires est fondée, qu'un semblable appel puisse être maintenu, l'enquête sera d'un caractère judiciaire plutôt que politique. Le sous-comité l'a compris ainsi en entendant les conseils et en permettant que le public fût admis à la seule assemblée qu'il a tenue.

De là est venue toute cette critique, que nous prétendons être revêtus de pouvoirs judiciaires qui sont incompatibles avec nos devoirs de conseillers constitutionnels de la Couronne, que c'est là une prétention tout à fait nouvelle en droit et qui, si elle est maintenue, détruira le principe de la responsabilité ministérielle. L'expression que nos fonctions relativement à cet appel sont judiciaires plutôt que politiques ne s'applique pas, à nos fonc-

tions en ce qui concerne tout l'appel ; mais le rapport dit qu'à la présente phase de la question et pour l'audition de l'appel seulement, nos fonctions sont plutôt judiciaires que politiques. Cette assertion est basée sur les raisons suivantes : que cet article de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord impose aux conseillers de Son Excellence un devoir spécial tout à fait différent des fonctions qu'ils exercent sous d'autres rapports, et nous employons une expression, l'expression judiciaire, que M. Blake, dans presque tous les paragraphes de son discours de 1890, applique aux membres de l'exécutif qui ont à résoudre des questions de ce genre. La même expression ou une expression semblable a été employée, ici, ce soir, lorsqu'on nous a demandé d'étudier la question, non pas dans un esprit de parti, mais dans un esprit d'équité judiciaire. Quand nous avons discuté des questions se rapportant aux droits des membres de cette chambre, ou aux droits de personnes qui ont comparu à la barre de cette chambre, ou que notre décision allait atteindre, j'ai souvent entendu les chefs des deux partis déclarer que l'enquête ne devait pas être conduite dans un esprit politique ou de parti, vu que la chambre exerçait des fonctions judiciaires en examinant les questions qui lui étaient soumises, et devant les comités de la chambre, on se sert de cette expression, lorsque des personnes sont assignées et interrogées, et que des droits personnels doivent être atteints par la décision.

Les fonctions qui incombent à l'exécutif en vertu de cet article de la constitution, sont plutôt judiciaires que politiques, dans ce sens ; nullement, cependant, en ce que nous ne sommes responsables d'aucun acte, ni d'aucune parole ; nullement, parce que nous sommes juges, nullement parce que nous constituons une cour de justice, mais dans le sens qui s'applique à des hommes qui traitent, non pas des questions au sujet desquelles ils peuvent exercer une préférence personnelle, et un choix personnel, ou être guidés par le sentiment de ce qui est préférable pour le parti, ou pour d'autres intérêts du pays, ou même pour le pays en général, mais en constatant quels sont les droits des autres, non pas ce qui est préférable pour la majorité, mais quels sont les droits de la minorité.

L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord nous oblige à donner une décision ; cette décision doit être communiquée à la province ; si la province ne tient pas compte de notre décision, cette chambre a le pouvoir de passer une loi pour donner suite à cette décision. J'emploie les termes mêmes de l'acte, et était-ce forcer la note que d'employer la métaphore qui se rapporte au pouvoir judiciaire, plutôt qu'au pouvoir politique en ce qui concerne toutes ces questions ? Un ministre qui conseille Son Excellence sur des questions ordinaires, doit tenir compte de ses prédilections personnelles ; il est tenu de donner son opinion personnelle pour le bénéfice de ses collègues et de Son Excellence. Il est tenu de faire ce qui est le plus conforme aux intérêts du pays en général. Il est tenu de consulter le bien-être de la majorité, si les intérêts de la majorité et de la minorité ne peuvent pas être conciliés ; mais en ce qui concerne les questions qui font la base de cet appel, il faut tenir une ligne de conduite opposée, et bien que nous soyons, comme je le reconnais, parfaitement responsables de tout ce que nous ferons, nous devons nous laisser guider, jusqu'à un certain point, du moins, par le sens judiciaire, plutôt que par le sens politique, en recherchant

Sir JOHN THOMPSON.

quels étaient les droits des auteurs de l'appel, et de quelle manière ils devraient être traités, car la constitution nous oblige à sauvegarder ces droits.

Qu'il me soit permis d'examiner un instant si cela est insolite. J'ai déjà renvoyé la chambre à des expressions qui sont employées, quand nous en venons à délibérer sur des droits, sur la propriété, sur les droits des membres particuliers de cette chambre et sur les droits de collèges électoraux. Chaque fois que de pareilles questions se présentent, la chambre est priée, avec raison, de les résoudre dans un esprit judiciaire, et de les examiner judiciairement, que nous réussissions toujours, ou non, à le faire. Lorsque cette question des écoles séparées du Manitoba est venue devant le Conseil, tout le monde sait qu'il y avait dans ce conseil des hommes fortement en faveur des écoles séparées, et qu'il y en avait d'autres opposés aux écoles séparées. Les membres de l'exécutif siégeant ainsi, devaient-ils se laisser guider par leurs opinions personnelles et particulières, quant à savoir s'il devait, ou non, y avoir des écoles séparées ? Ceux qui sont opposés aux écoles séparées, auraient-ils bien fait de quitter leurs sièges dans la salle du Conseil et de sortir, sous prétexte que les écoles séparées répugnaient à leur conscience ? Non, M. l'Orateur, il était de leur devoir d'entendre au moins l'appel, et ce n'était pas là un devoir politique ; mais c'était dans une très grande mesure un devoir judiciaire, et c'est ainsi qu'ils ont entendu l'appel, jusqu'à présent. Ce n'était assurément pas déplacé d'employer la métaphore qui se rapporte au pouvoir judiciaire, pour expliquer au public que nous ne siégions pas là dans l'exercice de nos devoirs ordinaires ; mais que nous remplissions un devoir particulier au sujet duquel les droits d'autres personnes dépendaient de notre conduite Voilà, M. l'Orateur, l'unique base de la motion extraordinaire par laquelle l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) a clos un discours sur des questions tout à fait différentes, motion qui déclare que nous nous sommes arrogé des pouvoirs judiciaires, et que cela est entièrement incompatible avec la responsabilité ministérielle.

Je n'hésite pas, M. l'Orateur, à affirmer comme vraie doctrine constitutionnelle, selon moi, qu'un ministre est responsable au parlement, de même qu'au peuple, de tous ses actes. Si un ministre est appelé à décider entre deux parties, tout comme nous sommes appelés ici à décider entre deux classes de la population ; s'il a à se prononcer sur les droits de propriété d'un homme qui vient devant le Conseil, tout comme nous avions à nous prononcer ici sur un droit aux propriétés et aux deniers affectés aux écoles des sections catholiques et des sections protestantes, le ministre est responsable à la chambre de tout ce qu'il fait ; et tout ce qu'il peut réclamer, c'est l'indulgence de la chambre, en considération des fonctions délicates qu'il est obligé de remplir sous ce rapport. C'est tout ce que nous réclamons ici. Nous réclamons, non pas la charité, mais le jugement équitable de la chambre, eu égard aux fonctions difficiles et délicates que nous avions à remplir au sujet d'une question qui passionnait des éléments nombreux de notre population et qui touchait, jusqu'à un certain point, à leurs privilèges religieux, à leurs croyances religieuses et à leurs coutumes religieuses.

Permettez-moi, maintenant, d'appeler l'attention de la chambre sur certaines questions, qu'on nous dit maintenant n'avoir aucunement un caractère judiciaire et au sujet desquelles on prétend que ce

serait subversif du principe de la responsabilité ministérielle, de les reconnaître comme ayant un caractère judiciaire quelconque. Je vais citer un exemple, mais il y en a plusieurs.

La loi statutaire nous impose des devoirs en notre qualité de membres du comité des chemins de fer du Conseil privé, et bien que nous siégions comme ministres dans ce comité, nous y remplissons précisément les fonctions que remplissent ailleurs des juges, et qui ont un caractère judiciaire plutôt que politique. Il y a quatre ou cinq ans, nous avons eu à traiter dans ce comité une question dans laquelle les droits d'une province paraissaient être en jeu. Les propriétaires d'un chemin de fer construit en vertu d'une autorisation du gouvernement du Manitoba, prétendaient avoir droit de traverser un chemin de fer construit par le gouvernement fédéral, et l'on souleva une question constitutionnelle quant à leur droit de raccorder leur chemin de fer à une voie ferrée soumise à l'autorité de ce parlement, par les termes de notre statut. Nous avons fait, à ce sujet, précisément ce que nous faisons ici au sujet de la question de l'éducation au Manitoba. C'était alors la question de chemin de fer du Manitoba; maintenant, c'est la question de l'éducation au Manitoba, et dans cette occasion, nous avons recommandé à Son Excellence de soumettre la cause aux tribunaux, pour leur faire décider quels étaient les droits de toutes les parties intéressées, avant d'établir une règle, ou de prendre une décision. Nous aurions pu suivre la ligne de conduite recommandée par l'honorable député de L'Islet (M. Tarte). Nous aurions pu donner des instructions au sujet de la traverse; nous aurions pu mettre sur pied des hommes armés pour permettre de traverser la voie ferrée, nous aurions pu laisser à plus tard le règlement de cette difficulté; mais après la dispute, tout le monde reconnut que nous avions adopté le moyen le plus sûr, que nous avions prévenu la confusion et peut-être l'effusion du sang; dans tous les cas, que nous avions prévenu la confusion et les animosités. Nous avons d'abord soumis aux tribunaux la question des parties, et nous avons agi conformément à la décision rendue par ces tribunaux.

Je reconnais, M. l'Orateur, que même en ce qui concerne cette question, nous étions sujets à la responsabilité ministérielle, et que, pendant l'instruction de la cause, n'importe quel membre de cette chambre avait parfaitement le droit de présenter une résolution déclarant que nous ne devions pas soumettre la question aux tribunaux, ou déclarant, après la décision des tribunaux, que nous aurions dû ne pas nous conformer aux instructions des tribunaux, ou agir suivant les pouvoirs que nous avions, d'après les tribunaux. Par conséquent, au nom de mes collègues, et en mon propre nom, je nie de la manière la plus formelle que nous essayions de nous soustraire à notre responsabilité ministérielle; je répète que la critique que renferme cette résolution et qui est faite ailleurs, se réduit à des arguties, et que la métaphore dont nous nous sommes servis, laquelle se rapportait à un sujet judiciaire plutôt que politique, était pleinement justifiée par le langage tenu dans cette chambre en 1890, alors que fut adopté le principe suivant lequel nous agissons.

Je viens de me rappeler une remarque qui fut faite il y a quelques jours, dans cette chambre, au sujet de la charge de lieutenant-gouverneur. Un membre important de la chambre, contestant que notre conduite fût convenable au sujet de l'occupation de la charge de lieutenant-gouverneur dans une des provinces, dit que cela portait atteinte à l'indépendance de cette charge, et qu'il importait que cette indépendance fût préservée, parce que le lieutenant-gouverneur était un fonctionnaire quasi-judiciaire à l'égard des partis. L'expression était peut-être juste dans ce cas; mais elle n'était pas là moitié aussi juste que l'allusion à l'autorité judiciaire et aux fonctions judiciaires, que contient ce rapport du sous-comité.

Laissant maintenant de côté ce rapport du sous-comité, je désire relever l'allusion que l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), a faite à un de nos anciens collègues. Il a parlé de la retraite de ce dernier et, faisant, je suppose, en lui-même, un rapprochement entre son départ de la scène politique et la mort qui nous attend tous, l'honorable député a déclaré que M. Chapleau avait fait son testament, dans un discours prononcé dans Hochelaga, quelques jours avant sa retraite du cabinet. Je dois dire en réponse à cette allusion de l'honorable député de L'Islet, que ce testament n'est pas bon, parce que nous en avons un plus récent, le nom de M. Chapleau étant apposé au bas de ce même rapport qui fait l'objet de la censure proposée par l'honorable député de L'Islet.

Pour que la chambre juge avec indulgence, ou, plutôt avec impartialité, notre conduite au sujet de cette question, au lieu de la juger avec ce sentiment de parti-pris que nous éprouvons quelquefois, quand il s'agit de questions qui touchent au sort du gouvernement, je lui demanderai d'examiner la gravité et la nature délicate de la position dans laquelle nous nous trouvons; je veux dire dans laquelle le pays se trouve, dans laquelle se trouve ce parlement, de même que l'exécutif, à propos de cette question religieuse et d'éducation dans la province du Manitoba. Jetons un regard sur un pays voisin, dont la constitution ressemble beaucoup à la nôtre; voyons combien de temps aurait duré l'union merveilleuse qui existe entre les Etats de la république américaine, si les hommes d'Etat de ce pays, les gouverneurs et les présidents de ce pays, avaient agi suivant les idées de l'honorable député de L'Islet et déchiré les actes des législatures des Etats et les actes fédéraux en les désavouant. Ce sujet a été mûrement étudié, et l'éminent auteur de "The American Commonwealth" a fait quelques remarques au sujet de la disposition de la constitution, qui donne au pouvoir judiciaire un pareil contrôle sur la législation, en ce qui concerne les questions de constitutionnalité. Parlant de la difficulté apparente d'appliquer un pareil système, suivant lequel le pouvoir judiciaire est placé au-dessus du pouvoir exécutif pour certaines fins, il dit:—

Il est néanmoins vrai qu'aucune partie de la constitution américaine ne fait plus d'honneur à ses auteurs, ou n'a donné de meilleurs résultats dans son application. Un de ses avantages a été de reléguer au jugement froid, calme, du pouvoir judiciaire des questions non seulement compliquées et délicates, mais particulièrement propres à soulever les passions politiques. Les rapports entre le pouvoir fédéral et les Etats, et le degré d'autorité que le Congrès et le Président ont respectivement droit d'exercer, ont toujours été, dans l'histoire des Etats-Unis, les questions les plus graves, auxquelles ont été mêlés presque tous les autres problèmes politiques. Si le règlement de ces questions avait été laissé au Congrès, partie intéressée, ou à l'action commune du Congrès et des législatures d'Etats, les dangers d'un conflit auraient été extrêmes, et au lieu d'une guerre civile, il y en aurait peut-être eu plusieurs. Mais le respect universel de la constitution, respect qui grandit avec le temps, a disposé le

public à accepter toute décision qui paraît en expliquer fidèlement et logiquement le sens. En obéissant à cette décision, le public obéit; non pas aux juges, mais aux auteurs de la constitution. Il fallait beaucoup de perspicacité et une grande confiance dans l'excellence et la force d'un principe, pour prévoir que le pouvoir d'interpréter la constitution et les statuts fédéraux et de décider si les constitutions et les statuts des Etats violent les dispositions fédérales, suffirait pour prévenir tout conflit entre le gouvernement national et les gouvernements des Etats. Alors qu'on élaborait la constitution, on suggéra, et, pendant quelque temps, il sembla probable que cette proposition serait adoptée—de conférer au Congrès fédéral le pouvoir de désavouer les actes des législatures des Etats. La discussion révéla les objections que présentait cette proposition. Son adoption aurait blessé le sentiment des Etats, toujours jaloux de leur autonomie; son application aurait provoqué des conflits. Le désaveu d'une loi d'un Etat, quand même elle aurait réellement violé la constitution fédérale, aurait paru être un mouvement politique, qui aurait provoqué un mouvement politique opposé. Et le désaveu aurait souvent été prononcé avant qu'on eût pu constater d'une manière exacte comment aurait fonctionné la loi passée par la législature de l'Etat, quelquefois, peut-être, dans des cas où la loi n'était ni pernicieuse en soi, ni contraire à la constitution fédérale. Mais le recours aux tribunaux ne blesse pas l'amour-propre des Etats, et la décision qui annule leurs lois n'est qu'un hommage rendu à l'autorité supérieure de cette constitution suprême, qu'il ont contribué à établir et dont ils peuvent eux-mêmes désirer l'application contre un autre Etat dans une occasion peu éloignée.

C'est précisément le cas, M. l'Orateur, pour ce qui regarde la province du Manitoba. Si l'on avait eu recours au désaveu, après les décisions du parlement fédéral, relativement au Nouveau-Brunswick et à l'Ile du Prince-Edouard, il en serait résulté un grand malaise dans tout le pays. La simple crainte qu'on n'eût l'intention d'attaquer ses pouvoirs en matière d'éducation, par sympathie religieuse de la part de quelques-uns d'entre nous, ou par hostilité politique contre le gouvernement et la législature actuelle du Manitoba, de la part de quelques-uns d'entre nous—le simple soupçon que nous avions l'intention de toucher à ses droits, a provoqué une clameur dans le Manitoba, et le Canada tout entier a été rempli de ses cris d'alarme.

Lorsque les tribunaux auront décidé les questions qui se rattachent à sa cause, cette province ne supposera point que l'on a porté atteinte à sa législation ou à ses droits, par antipathie ou par sympathie religieuse ou politique; et quand l'honorable député de L'Islet me défie, comme il n'avait certainement pas le droit de le faire, de déclarer d'avance ce que ferait le gouvernement si telle ou telle chose arrivait, je lui dis que la réponse que je puis lui donner maintenant et que je pourrai lui donner, si cela arrive, c'est que la province du Manitoba est une province constitutionnelle, et que, peu importe si elle est gouvernée par des législateurs qui nous soient opposés, ou par des législateurs qui sympathisent avec nous, nous avons tout lieu de croire et d'être assurés qu'elle se conformera aux décisions des plus haut tribunaux de l'empire en ce qui concerne l'interprétation de la constitution, sans s'occuper des conséquences, sans même s'occuper du déplaisir qu'en éprouvera la majorité si la décision est défavorable à la majorité; et que, pour ce qui concerne la décision prise au sujet de cet appel, dans tous les cas, la minorité doit se conformer à cette décision, et que l'exécutif fédéral conseillera Son Excellence en conséquence.

M. MACDONALD (Winnipeg): A cette heure avancée de la nuit, M. l'Orateur, il ne semble guère convenable que je me lève pour porter la parole; mais quand il s'agit d'une question qui intéresse si vivement la province que j'habite, je sens qu'il est de mon devoir de dire quelques mots.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention ce qu'a dit mon honorable ami, le député de L'Islet (M. Tarte), et j'ai essayé de suivre son argumentation du mieux que je l'ai pu. Malheureusement, comme je connais très imparfaitement la langue française, je n'ai pas beaucoup compris la première partie de son discours; mais je présume que dans ses remarques en anglais, il a répété en substance ce qu'il avait déjà dit dans sa langue maternelle; et s'il en est ainsi, je puis dire que, tout en l'ayant écouté aussi attentivement que je l'ai pu, je ne lui ai pas entendu donner une seule raison qui pût me justifier de voter pour son amendement. Je dis ceci après mûre réflexion, et bien que je sympathise jusqu'à un certain point avec mon honorable ami. Je sympathise avec lui dans son indignation pour la manière dont les catholiques de la province du Manitoba ont été traités au sujet des écoles séparées. Je sympathise avec lui, parce que, quelles que puissent être nos opinions sur l'opportunité de maintenir le système des écoles séparées, ou d'établir un système d'écoles nationales au Manitoba, le système des écoles séparées de cette province a été aboli d'une manière barbare, brutale et cruelle. Je crois, comme l'a expliqué mon honorable ami, le député de Provencher (M. LaRivière), que les mesures prises par le gouvernement du Manitoba pour mettre en vigueur l'acte des écoles ont été de nature à créer l'impression qu'il voulait ajouter l'insulte à l'injure, et blesser par tous les moyens en son pouvoir les sentiments de la minorité catholique de la province que j'habite. Je partage aussi l'opinion de mon honorable ami, lorsqu'il exprime le regret que le gouvernement du Canada n'ait pas jugé à propos de prendre la responsabilité de régler lui-même cette question, au lieu de la renvoyer de nouveau devant les tribunaux.

Mais ici cesse la communauté des sentiments entre nous; et lorsqu'il s'agit de la manière dont le gouvernement du Canada aurait dû agir au sujet de cette importante question, nos opinions sont aux antipodes. Car, pendant qu'il regrette que le gouvernement n'ait pas désavoué la législation provinciale de 1890 ou 1891, dans l'année durant laquelle le droit de désaveu peut être exercé, et pendant qu'il dit, aujourd'hui, que le gouvernement du Canada devrait demander à cette chambre de passer des lois remédiatrices, qui auraient pour effet de faire cesser le tort que souffre selon lui la minorité catholique du Manitoba, je considère que toute intervention dans la législation provinciale par l'exercice du droit de désaveu, serait une usurpation des droits de la province que j'habite; et, loin de désirer l'adoption de lois remédiatrices, je voudrais voir le gouvernement déclarer ouvertement à cette chambre et au pays que la question ayant été soumise aux tribunaux, et ayant été évoquée de la cour du Manitoba à la cour Suprême du Canada, et de la cour Suprême du Canada au comité judiciaire du Conseil privé, la plus haute cour d'appel à laquelle les habitants des colonies anglaises puissent s'adresser, et ce dernier tribunal ayant décidé que la législature provinciale avait agi dans la limite de ses droits en passant l'acte en question, ce jugement doit être regardé comme final et obligatoire, et cet acte provincial des écoles maintenu.

Comme je l'ai déjà dit, je désire avec mon honorable ami que le gouvernement prenne une attitude ferme au sujet de cette question, et la décide sans

la soumettre aux tribunaux ; mais après avoir entendu le discours de mon honorable ami, le premier ministre, le discours très savant qu'il vient de prononcer, j'incline à croire que, comme mon honorable ami de L'Islet et moi nous sommes prêts à arriver à une prompte conclusion et à nous former à la hâte une opinion au sujet d'une question de cette importance, c'est simplement un signe qu'aucun de nous deux n'est fait pour être ministre. Et je ne suis pas disposé à chicaner, encore moins à blâmer le gouvernement parce qu'il prend tous les moyens que notre constitution l'autorise à employer pour arriver à connaître quels sont les droits légaux et quels sont les droits de la minorité en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et de l'Acte du Manitoba, car c'est une question qui crée de l'intérêt, non seulement au Manitoba, mais d'un bout à l'autre du Canada—du Cap-Breton à Vancouver.—et c'est, de plus, une question particulièrement propre à soulever les passions que l'esprit humain est susceptible d'éprouver.

Examinons un instant la situation, et vous verrez qu'elle justifie mon assertion. Vous voyez d'un côté, dans cette chambre et dans le pays, un groupe d'hommes dont les opinions ressemblent beaucoup à celles exprimées par l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), et qui regardent l'Acte des écoles du Manitoba comme une insulte à leur Eglise, comme une injure à leurs coreligionnaires de la province du Manitoba, et une violation de la convention, expresse ou tacite, conclue à l'époque où le Manitoba fut érigé en province, et même de l'entente en vertu de laquelle la province de Québec, alors le Bas-Canada, entra dans la confédération. Ces messieurs, ce qui est assez naturel, sont décidés à ne rien négliger pour faire réparer ce tort, pour faire effacer cette insulte au moyen de lois remédiatrices passées par cette chambre, et lesquelles rendront de quelque manière nul et de nul effet cet acte on ne peut plus condamnable à leur point de vue.

D'un autre côté, vous voyez un groupe d'hommes dans cette chambre, et un très grand nombre dans le pays, qui sont opposés à toute intervention dans la législation provinciale, et qui sont tout aussi déterminés que l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) et ses amis. Bien que ces messieurs agissent de concert, marchant la main dans la main, pour résister à toute attaque contre l'Acte des écoles du Manitoba, ils peuvent très bien être divisés en deux classes. L'une qui est opposée à l'intervention, parce qu'elle croit que cet acte ayant été déclaré de la juridiction de la législature provinciale par le comité judiciaire du Conseil privé, on ne peut pas y toucher sans violer la constitution et empiéter sur les droits des provinces.

Une autre classe s'occupe relativement peu si l'on empiète, ou non, sur les droits des provinces, mais approuve le système des écoles nationales et est opposée au système des écoles séparées, et elle ne veut pas que l'on touche en quelque façon que ce soit aux écoles nationales présentement établies au Manitoba.

Je puis dire qu'il y a peut-être une troisième classe, composée d'hommes comme moi, qui sont opposés à l'intervention aux deux points de vue ; et, pour ma part, tout ce que je puis dire, c'est que je prends un intérêt si vif à cette question, que je suis prêt à m'opposer de toutes mes forces à toute tentative de toucher à l'Acte des écoles du Manitoba ou à toute législation semblable de n'importe quelle autre province. Et si c'est nécessaire, si partisan que je sois, je suis prêt à pousser mon opposition jusqu'à mettre de côté, pour le moment, les liens de parti et à voter non-confiance dans le gouvernement qu'on m'a chargé de venir appuyer ici, et dont j'approuve de tout cœur la politique générale.

Je ne sache pas qu'il me reste beaucoup à dire après le très savant discours que vient de prononcer le chef du gouvernement, qui, je crois, a fait bonne justice de la prétention de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), que le gouvernement essaierait de se soustraire à sa responsabilité envers la chambre et le pays, en disant qu'il exerce des fonctions purement judiciaires. Je crois que l'explication du premier ministre sur ce point est claire et précise, et qu'il y a peu d'hommes dans cette chambre ou dans le pays qui, après avoir entendu ou lu ce discours, ne comprendront pas parfaitement la position prise par le gouvernement, et ne seront pas d'avis qu'elle est justifiée par les circonstances. Nous savons que les membres du gouvernement ne peuvent pas se soustraire à la responsabilité qu'ils sont obligés d'assumer en leur qualité de conseillers de Son Excellence, le gouverneur général. Dans le présent cas, néanmoins, ils n'essaient aucunement de le faire. Il y a ici des points de droit à décider, savoir : quels sont les droits des catholiques du Manitoba en vertu de l'Acte du Manitoba et de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et si, en vertu de l'Acte du Manitoba, il existe un droit d'appel au gouverneur général, pour obtenir une législation remédiatrice. Il y a aussi à décider si le Manitoba peut, de quelque manière, invoquer l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, ou si les dispositions de l'Acte du Manitoba qui se rapportent aux questions d'éducation exceptent cette province de l'application de l'ancien acte qui régit les autres provinces.

Voilà une question à décider ; et je suis certain qu'après avoir entendu le premier ministre, il n'est pas un homme de bon sens, quelle que soit son opinion sur l'Acte des Ecoles du Manitoba, qui ne soit convaincu que le gouvernement a agi d'une manière impartiale, en renvoyant cette question devant les tribunaux.

Comme je sympathise jusqu'à un certain point avec mon honorable ami, le député de L'Islet (M. Tarte), je regrette de ne pouvoir voter pour son amendement. Mais je ne veux pas qu'il en soit trop désappointé. J'espère qu'il ne se découragera pas, mais qu'il se reprendra, et je puis lui promettre dès maintenant que s'il est décidé que la minorité catholique de la province du Manitoba a droit de s'adresser au gouverneur en conseil pour obtenir l'adoption de lois remédiatrices, et que le gouverneur en conseil décide d'accorder ces lois remédiatrices, l'honorable député de L'Islet n'aura qu'à proposer un vote de censure contre le gouvernement, et je serai très heureux de l'appuyer.

M. McCARTHY : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—TRAITÉ AVEC LA FRANCE.

M. FOSTER remet un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'Orateur lit le message comme suit :

STANLEY DE PRESTON,

Le gouverneur général transmet à la chambre des Communes un arrangement qui a été effectué entre Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et le Président de la République française, destiné à régler en matière de tarifs douaniers les relations commerciales entre le Canada et la France.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 6 mars 1893.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1 a.m., mardi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 7 mars 1893.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 83) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo.—(M. Coatsworth).

Bill (n° 84) concernant la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.—(M. Pope.)

Bill (n° 85) constituant l'Association Canadienne de Gaz.—(M. Mills, Annapolis.)

Bill (n° 86) concernant la Compagnie du chemin de fer de Chilliwhack.—(M. Mara.)

Bill (n° 87) constituant la Compagnie des Docks de la Colombie-Britannique.—(M. Mara.)

Bill (n° 88) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Nicola.—(M. Mara.)

Bill (n° 89) concernant la Compagnie du chemin de fer de Nelson au Fort-Sheppard.—(M. Mara.)

ACTE CONCERNANT LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

M. MULOCK : Je demande la permission de présenter le bill (n° 90) amendant l'acte électoral du Canada. Ce bill a pour objet d'étendre à ceux qui exercent la corruption, les pénalités qui ne sont appplicables qu'aux personnes qui corrompent, et d'atteindre, en même temps, une autre classe de personnes perverses, celles qui parient sur le résultat des élections.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS.

M. FOSTER : J'ai l'honneur de vous présenter un message de Son Excellence, le gouverneur général.

M. l'Orateur donne la lecture du message conçu comme suit :

STANLEY DE PRESTON.

Le gouverneur-général transmet à la chambre des Communes, les documents ci-inclus, concernant la conférence tenue à Washington, en février 1892, entre les délégués du gouvernement canadien et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, sur les divers sujets y mentionnés.

HOTEE DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 7 mars 1893.
M. FOSTER.

SUBSIDES—ÉCOLES SÉPARÉES AU MANITOBA.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Foster : Que M. l'Orateur quitte maintenant son siège pour permettre à la chambre de se former en comité des subsides ; et sur la motion de M. Tarte, en amendement :

M. McCARTHY : En me levant, M. l'Orateur, pour reprendre la discussion commencée hier, sur la question de la loi des écoles du Manitoba, il ne me sera pas nécessaire de donner les détails, au long, ou de récapituler les traits historiques se rapportant à la mesure qui ont été si parfaitement présentés à la chambre, hier soir, par le premier ministre dans son exposé aussi habile que complet de la question. Toutefois, je demanderai à la chambre de se rappeler les dates se rapportant au bill et à l'historique de la législation des écoles séparées dans le Manitoba. L'Acte du Manitoba, ainsi que nous le savons tous, a été adopté il y a plus de vingt ans, et, en vertu de cet acte, la constitution que possède cette province, lui fut donnée, et un certain décret fut rendu, en ce qui concerne la question de l'éducation. Ce décret, comme on l'a fait observer, n'est pas conçu dans le mêmes termes que la loi correspondante qui se trouve dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, mais, pour une raison ou une autre, que je ne connais pas, et sur lesquelles je ne saurais donner aucune explication, les conditions, ou plutôt les restrictions, en ce qui concerne l'éducation, qui s'appliquent aux autres provinces du Canada, ne s'appliquent pas à la province du Manitoba. Il est vrai que, après que cette constitution fut donnée et, dès le commencement, l'histoire de la province, un acte des écoles séparées fut adopté, la population étant, alors, à peu près également divisée, une population qui était loin d'être considérable, entre les deux classes, pour parler en général, à savoir, entre les catholiques romains et les protestants. Et en affirmant ainsi le pouvoir que la législature provinciale avait, cette législature adopta une loi des écoles séparées, laquelle, sujette à des changements et des modifications, est restée en force jusqu'en 1890, alors que la loi des écoles séparées fut révoquée et l'acte des écoles publiques adopté, ce qui a donné lieu à beaucoup de discusions et de controverses, non seulement au Manitoba, mais encore dans toutes les parties du Canada.

L'acte dont je parle, en ce moment, et auquel cette motion se rapporte, a été adopté, en 1890. Il fut envoyé, peu de temps après, et arriva à Ottawa, vers le mois d'avril de la même année. En conséquence, le temps fixé pour le désaveu de cet acte, expira au mois d'avril 1891. Aussitôt que l'acte fut rendu ici, je pourrais dire, au même temps que l'acte parvenait ici, des pétitions furent envoyées, et des demandes faites, les unes pour demander le désaveu de la loi, de la part du bureau des écoles catholiques romaines, qui, comme question de fait, se trouvait aboli, par la nouvelle loi, et les autres, de diverses personnes, dans la province, des membres de la législature locale et d'autres, qui prétendaient que l'acte outrepassait les pouvoirs de la province, et qu'il devait être soumis au gouverneur général en conseil, mais sans affirmer, spécialement, qu'il devait être considéré, au point de vue du droit de désaveu, ou au point de vue de pouvoirs censés être conférés au gouvernement, dans des cas spéciaux se rapportant à l'éducation.

Aucune action ne paraît avoir été prise au sujet de ces pétitions, jusqu'au 21 mars, l'année suivante. Lorsque je dis qu'aucune action ne paraît avoir été prise par le gouverneur général en conseil, ou par le gouvernement, en ce qui concerne la demande contenue dans les pétitions, soit dans le sens du désaveu, soit dans le sens contraire, savoir : le changement de la loi, si toutefois elle pouvait être changée, en vertu du droit d'appel. Mais, nous savons que de bonne heure, dans l'année 1890, des procédures ont été prises, dans la province du Manitoba, au nom d'un nommé Barrett, dans le but de provoquer l'opinion des tribunaux, afin de s'assurer si l'acte qui avait été adopté, se trouvait *intra* ou *ultra vires* de la législature, et si, comme question de fait, il aurait son application jusqu'à une date quelconque. Cette procédure fut instituée, comme je le dis, un jour quelconque de l'année 1890 ; je crois que c'est vers le mois de septembre de cette année-là.

Maintenant, faire se peut que la chose ne soit pas connue de tous les membres du parlement, comme question de fait ; faire se peut que la chose ne soit pas connue par un grand nombre d'entre eux, à savoir : que non seulement les frais du procès n'étaient payés par le gouvernement du pays—ce qui est bien connu—mais que le procès, comme question de fait, a été suscité, institué et plaidé, nominalement, sous le nom de Barrett, qui se trouvait compétent, naturellement, en qualité de citoyen de Winnipeg, à invoquer l'opinion des tribunaux, en ce qui concerne la légalité du règlement adopté par la ville de Winnipeg ; mais en réalité, par le gouvernement du Canada, comme nous l'a dit, assez franchement, l'honorable premier ministre, dans le discours qu'il a prononcé, ici, hier soir. Il n'est pas sans importance d'avoir cela présent à l'esprit, lorsque nous avons à considérer l'attitude que le gouvernement a prise. Il n'est pas inutile, à mon avis, que nous soyons très attentifs en considérant le désir du gouvernement de prendre la position d'un corps judiciaire, lorsque nous savons que ce même gouvernement est le gouvernement qui a suscité le procès contre la constitutionnalité de l'acte de la province.

En saine raison, il est bien difficile de croire qu'une province qui se trouve amenée devant un tribunal judiciaire, pour rendre compte de sa législation, puisse avoir une grande confiance dans la justice de la décision que ce corps judiciaire pourrait rendre, si c'est un corps judiciaire, lorsqu'il est connu de tous les membres du gouvernement et de tout le corps législatif de cette province, que ça été le gouvernement du Canada qui, non seulement, comme je l'ai dit, a payé les frais du procès intenté contre la validité de l'Acte de la province, mais, comme question de fait, a suscité ce procès, l'a supporté et, l'a poussé, a retenu des avocats, et naturellement, est devenu plus ou moins intéressé dans le succès des procédures qui avaient été ainsi instituées. Et bien que la question se trouvât soumise à la décision du gouvernement, durant le terme d'une année, le rapport qui a été longuement mentionné fut fait, le rapport du 21 mars ; et pour ma part, je n'ai rien à redire contre ce rapport, en autant qu'il n'a pas désavoué l'acte de la province. Je ne partage nullement l'opinion de l'honorable député qui a proposé cet amendement, qui, si j'ai bien compris son argumentation, pense que l'acte provincial aurait dû être désavoué. Au contraire, j'ai été très heureux, en réalité, d'entendre la déclaration claire, énergique et définie, du premier ministre, que le gouvernement n'a jamais songé à le désavouer, parce que cette matière outrepassait sa responsabilité ministérielle, pour ainsi dire, et en présence du précédent de la loi des écoles du Nouveau-Brunswick, qui a occupé l'attention du parlement pendant plusieurs années depuis 1872, et dont la décision relative à cette question fut acceptée par feu le premier ministre, sir John A. Macdonald, qui était alors le chef du gouvernement, et qui a été pleinement acceptée par le premier ministre actuel, laquelle décision portait que l'Acte concernant l'instruction publique, dans cette province, ne devait pas être désavoué. Si j'avais à critiquer ce rapport, je me bornerais à signaler le fait que le rapport n'expose pas la règle dans un langage bien clair et bien défini. Nous l'avons entendu exposée devant la chambre, mais nous ne la trouvons pas aussi bien affirmée dans le rapport. En conséquence, je ne suis pas surpris de voir que les membres de cette chambre qui partagent l'opinion de mon honorable ami, l'auteur de cet amendement, soient un peu désappointés en présence des faits. Je crois que toute personne qui lira ce rapport en conclura, naturellement, que si le gouvernement a refusé de désavouer, si, plutôt, le gouvernement n'a pas désavoué, et s'il a laissé passer le temps durant lequel le gouvernement, ici, avait le pouvoir de désavouer cet acte, ils nourrissaient l'espoir que si, à la fin, l'acte était déclaré constitutionnel, un acte adopté dans les limites des pouvoirs de la province, une législation réparatrice, sous une forme ou sous une autre, qui, de fait, répondrait aux désirs de ceux qui combattent l'acte, serait adoptée par le gouvernement, ici, en vertu d'un autre article de l'Acte du Manitoba. Je dis, en conséquence, que je ne suis pas surpris que c'était là leur intention—quoique j'admette parfaitement avec le ministre de la Justice que cela ne saurait être découvert dans le document. Cela n'est certainement pas expressément promis ; et, en parcourant le document d'un bout à l'autre, et en lisant l'argumentation du ministre de la Justice sur la question, dans laquelle il fait observer que la question a deux aspects (le troisième ayant été éliminé), l'une comprenant la question des faits, c'est-à-dire, de savoir si, antérieurement à l'Union, la minorité avait aucun privilège spécial, et l'autre étant la question légale, à savoir : si, au cas où ce privilège aurait existé, il aurait été violé par l'Acte des écoles publiques de 1890. Je dis qu'en lisant l'argumentation et en lisant la conclusion, je ne suis nullement surpris que ceux qui ont désiré annuler cette loi aient été désappointés par la marche des événements. Sur le point légal le document dit :

S'il résultait que la discussion de la cour du Banc de la Reine fût confirmée, le temps viendrait pour Son Excellence de considérer les pétitions qui ont été présentées par et de la part des catholiques romains du Manitoba pour réparation, en vertu des paragraphes 2 et 3 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, cité dans la première partie de ce rapport, et qui sont analogues aux dispositions contenues dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord concernant les autres provinces. Ces paragraphes contiennent en effet les dispositions qui ont été adoptées pour toutes les provinces, et sont évidemment celles en vertu desquelles la constitution voulait que le gouvernement du Canada procédât s'il devenait nécessaire, un jour ou l'autre, de recourir au gouvernement fédéral, pour la protection de la minorité, soit protestante, soit catholique, contre tout acte de décision de la part de la législature de la province, ou contre toute autorité affectant quelque droit ou privilège de toute telle minorité, en ce qui concerne l'instruction publique.

De sorte que tout ce que je veux dire à ce sujet, c'est que je regrette que le ministre, dans son rapport, n'ait pas déclaré aussi énergiquement qu'il l'a fait devant la chambre, que l'acte ne pouvait pas être désavoué, et qu'il ne serait pas désavoué, comme étant un de ces actes qui touchent à l'instruction publique, laissant l'autre partie du rapport telle que le ministre a jugé à propos de le rédiger, dans les termes que je viens de lire à la chambre. Je crois que cette observation a sa raison d'être, lorsque nous comparons ce rapport au rapport de sir John-A. Macdonald, concernant la loi des écoles du Nouveau-Brunswick. Ce rapport fut fait le 22 janvier 1872, et dans ce rapport, sir John-A. Macdonald disait :

Maintenant, les législatures provinciales ont les pouvoirs exclusifs de faire des lois concernant l'instruction publique, sujettes aux dispositions du 93e article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Ces dispositions s'appliquent exclusivement aux écoles de dénominations religieuses, aux écoles séparées ou dissidentes ; elles n'affectent ni ne restreignent en rien le pouvoir de telles législatures provinciales d'adopter des lois concernant le mode général d'instruction publique de la province. L'acte dont on se plaint, est un acte se rapportant aux écoles communes, et les actes abrogés par ce dernier acte s'appliquent aux écoles de paroisse, de grammaire, supérieures et communes. Ces actes ne contiennent aucune mention des écoles séparées, dissidentes ou de dénomination religieuse, et le soussigné, après examen, ne trouve pas qu'il existe de statut de la province créant des écoles spéciales de ce genre. Il peut se faire que l'acte en question ait un effet défavorable pour les catholiques et pour d'autres dénominations religieuses, et s'il en est ainsi, il reste à ces corps religieux le recours à la législature provinciale, qui a seule le pouvoir de leur accorder le redressement de leurs griefs.

Maintenant, tels sont les termes dans lesquels sir John-A. Macdonald, en 1872, régla une demande à peu près semblable à celle-ci, faite au sujet de la loi des écoles du Nouveau-Brunswick, et tout ce que j'ai à dire, c'est que je regrette que le rapport concernant la loi des écoles du Manitoba n'ait pas été aussi explicite et aussi énergique dans sa rédaction ; mais nous l'avons dans tous les cas devant le parlement, et nous l'avons des deux côtés de la chambre. Je considère, dans tous les cas, que M. Blake, qui parla sur la question en 1890, parlant pour lui-même et croyant parler pour la masse de ses partisans dans cette chambre, de ses amis politiques, l'a déclaré pour lui-même et en leur nom ; et maintenant de ce côté-ci de la chambre, le premier ministre, au nom du gouvernement, vient à son tour, dire que la législation concernant l'instruction publique ne doit pas être sujette au *veto* ou au désaveu.

Nous passons maintenant à la procédure suivante, et je désire appuyer mon assertion au sujet de la manière dont le procès a été suscité par le gouvernement du Canada. Une question s'est élevée au sujet du client qui avait droit aux services de sir Horace Davey, qui, étant un avocat éminent a été retenu pas moins de trois fois au sujet de la question des écoles du Manitoba. Il fut retenu d'abord, par le Canada, en second lieu, par la province du Manitoba, et, en troisième lieu, par la ville de Winnipeg ; et quand on lui demanda d'accepter un bref, le point fut soulevé de savoir à laquelle des trois parties il devait donner ses services. Devait il accepter le mandat du Canada, le mandat de la province ou le mandat de la ville de Winnipeg ? En Angleterre, les questions de ce genre sont réglées par le procureur général, et elles sont réglées après un bon nombre de formalités, et nous voyons ici que cette question fut réglée après un exposé des faits de la cause de la part des parties intéressées, et je demande à la chambre de me permettre de lire la lettre de M. le juge Sedgewick, alors sous-ministre de la Justice, qui expose les faits qui sont à sa connaissance—en réalité, il était l'actor dans l'institution de ce procès. Il écrivit cette lettre, le 4 janvier 1892, aux avocats de Londres, MM. Bompas, Birchoff et Cie, qui représentaient M. Barrett.

OTTAWA, 4 janvier 1892.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 14 du mois dernier, et de vous exposer, comme vous me le demandez, les faits qui concernent les rapports qu'il y a entre le gouvernement du Canada et la cause de la ville de Winnipeg *vs* Barrett.

Peu de temps après l'adoption de l'Acte des écoles du Manitoba, le gouvernement du Canada reçut des pétitions de diverses personnes, demandant le désaveu de ce bill, et des représentations ayant été faites au gouvernement par Sa Grâce Monseigneur Taché, qui exerce sa juridiction ecclésiastique sur le Manitoba et sur les Territoires du Nord-Ouest, feu le premier ministre, sir John-A. Macdonald et sir John Thompson lui donnèrent l'assurance que le gouvernement du Canada se chargerait des frais de tout procès nécessaire pour s'assurer de la constitutionnalité de l'acte par le jugement des tribunaux, et je fus personnellement autorisé par ces deux ministres à faire tout ce qui était nécessaire pour atteindre cette fin. Le 10 septembre 1890, je me rendis à Winnipeg, et m'abouchai avec MM. Ewart et Brophy qui étaient les avocats de l'archevêque Taché, en vue d'arriver à une conclusion quant au moyen le plus pratique de commencer notre attaque. Là-dessus, nous nous arrêtâmes à la procédure qui a été suivie depuis. M. Barrett, le demandeur dans l'action, étant un demandeur nominal, et moi je déclarai verbalement que tous les frais qui pourraient être encourus dans l'affaire seraient payés par le gouvernement. Demande fut faite à M. Barrett, de permettre que son nom figurât comme demandeur nominal ; je lui promis toute indemnité possible. A mon retour à Ottawa, le 4 novembre 1890, je confirmai, par écrit, mes instructions au sujet de l'affaire, une copie de cette lettre adressée à MM. Ewart et Brophy, se trouvant ci-incluse.

Je dirai de plus, que le gouvernement du Canada, a déjà payé les frais de MM. Ewart et Brophy, ainsi que des honoraires de $600 à l'honorable S. H. Blake, qui a plaidé la cause devant la cour Suprême du Canada.

Je ne crois pas pouvoir vous faire un rapport plus complet que celui-ci. Il ne peut y avoir aucun doute sur le fait que M. Barrett, autant qu'il a pris part à l'institution des procédures, était l'agent du gouvernement du Canada, et non un plaideur indépendant, plaidant pour son propre compte.

J'ajouterai que MM. Ewart et Brophy ont rendu leur compte comme solliciteurs et conseils, au gouvernement du Canada seulement.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) R. SEDGEWICK,
Sous-ministre de la Justice.

Je crois que cela appuie pleinement l'assertion que j'ai faite que ce procès ne fut pas réellement institué et poussé, par une personne quelconque, dans son intérêt propre, mais par un agent, comme il était désigné, du gouvernement du Canada.

Nous passerons maintenant à la procédure qui a abouti finalement à la décision du Conseil privé, et ce jugement a été obtenu, comme chacun sait, vers le dernier jour de juillet, l'année dernière. Il fut alors finalement décidé que le jugement des cours de la province du Manitoba, qui étaient en faveur de la loi et de sa constitutionnalité, était juste, et que la décision de la cour Suprême, quoique unanime, était erronée, et la loi fut déclarée constitutionnelle. A quelque temps de là, les procédures furent renouvelées, en conformité de la promesse faite par le ministre de la Justice, dans son rapport du 21 mars. Ce rapport déclare, assurément, de la manière la plus formelle, que si, en fin de compte, il était reconnu que la loi est constitutionnelle et *intra vires*, alors le temps sera venu pour Son Excellence et ses conseillers de considérer les pétitions

qui ont été préparées en vertu des dispositions de l'acte du Manitoba; et, en conséquence, diverses pétitions furent présentées, au cours de l'année dernière, et en dernière analyse, une pétition fut présentée sur laquelle une enquête a été faite. Qu'il me soit permis d'exposer, en peu de mots, l'historique de ces procédures. Je crois ne pas me tromper, M. l'Orateur, en disant que jusqu'au mois de novembre dernier, personne n'avait jamais songé que l'article 93 de l'Amérique Britannique du Nord pût s'appliquer d'une manière quelconque à la province du Manitoba. Jamais, cela n'avait été mentionné dans les premiers documents ; il n'en avait jamais été question avant que. vers la fin d'octobre, une pétition transmise par M. Ewart, comme avocat des pétitionnaires, prétendît que cet article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord avait un certain rapport, ou devait avoir un certain rapport avec l'Acte du Manitoba, et la question des écoles envisagée d'après cet acte. C'est sur cette dernière pétition que le rapport du sous-comité, auquel le conseil avait transmis l'affaire, contenant tous les documents qui avaient été mentionnés dans les rapports précédents, a été fait. En conséquence, il y eut une séance, un jour quelconque, en septembre ou octobre—je n'en suis pas sûr, mais la date est ici—à laquelle les parties intéressées furent invitées à assister, et à essayer de trouver ou à aider le sous-comité à trouver la forme en laquelle cet appel devait être fait. Les pétitionnaires furent représentés à cette séance par M. Ewart ; je ne crois pas que le gouvernement du Manitoba ait été représenté dans cette circonstance, et ce gouvernement, je crois, n'en avait pas reçu avis.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. McCARTHY : Je fais erreur sur ce point, et il semble que le gouvernement du Manitoba a reçu avis dans le temps, mais il ne fut pas représenté.

Sir JOHN THOMPSON : Je vous demande pardon ; je ne suis pas sûr qu'il ait reçu avis.

M. McCARTHY : Autant qu'il me souvient, il n'a pas reçu d'avis. Plus tard, il y eut une réunion du sous-comité, à laquelle ces questions devaient être considérées. Parmi les questions que le sous-comité regardait comme préliminaires, se trouvent les suivantes :

1. Si cet appel est un appel conforme à l'appel prévu par le paragraphe 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, ou par le paragraphe 2 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba.
2. Si les raisons alléguées dans les pétitions sont telles qu'elles puissent justifier un appel, en vertu de l'un ou l'autre des paragraphes ci-dessus mentionnés.
3. Si la décision du comité judiciaire du Conseil privé se rapporte d'une manière quelconque à la demande de réparation basée sur la prétention que les droits de la minorité catholique romaine qui leur ont été accordés après l'Union ont été lésés par les deux statuts de 1890 mentionnés plus haut.
4. Si le paragraphe 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord s'applique au Manitoba.
5. Si Votre Excellence en conseil a le pouvoir d'accorder des ordres de la nature de ceux qui sont demandés par les pétitionnaires, en supposant que les faits matériels fussent tels qu'on les a représentés dans la pétition.
6. Si les actes du Manitoba adoptés avant la session de 1890 conféraient à la minorité " un droit ou un privilège en ce qui concerne l'instruction publique, suivant l'interprétation du paragraphe 2 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba ou s'ils créaient " un mode d'écoles séparées ou dissidentes," suivant l'interprétation du paragraphe 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et s'il en est ainsi, si les deux actes de 1890 dont on se plaint affectent " le droit, ou le privilège " de la minorité d'une manière suffisante pour justifier le présent appel.

Ce sont là les questions qui sur la recommandation du sous-comité devaient être soumises à la considération, et une réunion eut lieu pour entendre l'argumentation quant à la forme ou à la substance de ces questions. Il peut être à propos maintenant d'attirer l'attention sur la prière de la pétition. Il peut être à propos de s'assurer de ce que désirent les pétitionnaires, maintenant que la constitutionnalité de l'acte est parfaitement établi. Cela se voit dans le rapport qui a été placé sur le bureau de la chambre, et sans fatiguer la chambre par sa lecture en entier, je lirai la quatrième prière de la pétition. Elle se lit comme suit :

4. Qu'il puisse être soumis à Votre Excellence, comme gouverneur général en conseil, qu'il paraît opportun que les dispositions des statuts en force dans la province du Manitoba, avant l'adoption des dits actes, soient remises en vigueur, autant, du moins, que cela est nécessaire pour assurer aux catholiques romains, dans la dite province, le droit de bâtir, entretenir, équiper, administrer, conduire et supporter leurs écoles de la manière prescrite par les dits statuts, pour leur assurer leur proportion de tout octroi fait à même les fonds publics pour des fins d'instruction publique, et pour libérer tous les membres de l'Eglise Catholique romaine, comme contribuables de ces dites écoles catholiques, de tout paiement ou contribution pour le support d'aucune autre école ; ou que le dit acte de 1890 soit modifié ou amendé de manière à arriver à cette fin.

La chambre verra par cela que, ce que l'on veut accorder maintenant, par d'autres moyens, c'est la destruction de l'Acte des écoles publiques du Manitoba. Le premier acte relatif à l'instruction publique adopté au Manitoba était un acte des écoles séparées, et l'acte de 1890 a fait disparaître les écoles séparées, et a établi un système d'écoles publiques. Cet acte de 1890 a été reconnu comme étant *intra vires*, comme ayant été adopté en vertu des pouvoirs que possède la législature de cette province.

Aucune école publique n'a encore été ouverte depuis 1890. Cette pétition, et l'auditon qui est encore pendante sur cette pétition ont pour but de détruire ou d'annuler, d'une autre manière, l'acte des écoles qui a été adopté, en 1890. En sorte que quoique le pouvoir d'adopter cette loi ait été reconnu à la province, quoiqu'il soit de la juridiction exclusive de la province d'adopter une telle loi—sujette, sans aucun doute, aux restrictions dont je parlerai tout à l'heure—on cherche maintenant, de cette manière, à détruire l'effet de ce décret et à forcer la province à décréter des modifications et des changements qui, comme question de fait, rétablirait le système d'écoles, tel que amendé, basé sur l'acte de 1871, et, partant, on se débarrasserait de l'acte des écoles publiques de 1890. Il est bon d'avoir cela présent à l'esprit. Il est bon de comprendre exactement ce qu'il y a de pendant devant le gouvernement du pays, car, sans avoir cela clairement devant les yeux, on peut se laisser égarer par des rapports, et nous pouvons croire que c'est matière d'une importance ou d'un intérêt insignifiant que de s'assurer, si ou ou non, en vertu des pouvoirs dustatut, on a voulu et l'on a eu l'intention de faire quelque chose de vraiment sérieux.

On comprendra facilement par une de ces pétitions, et, surtout, la dernière dont j'ai parlé, qu'il y a déjà eu deux auditions, pas sur le mérite, il est vrai, mais une sur la forme dont la question devait être discutée, et la seconde, sur la forme des questions qu'il faudrait étudier. La dernière chose qui fut faite—et cela terminera la narration que j'ai

cru nécessaire de faire, avant de soumettre quelques observations sur la politique ou l'attitude du gouvernement—la dernière minute que nous ayons, dis-je, est soumise ici dans un rapport supplémentaire. Elle dit :

Le comité du Conseil privé après avoir pris en considération les arguments soumis par M. Ewart au nom des pétitionnaires de Manitoba qui demandent justice à Son Excellence, au sujet de certaines lois de cette province touchant l'éducation, est d'opinion que les points importants de droit exposés dans le rapport du sous-comité auquel ont été renvoyés ces pétitionnaires, doivent être définitivement réglés avant que l'on aille plus loin dans l'audition de l'appel énoncée dans les dites pétitions.

Je ne désire nullement voir détruire ou amender ces actes ; mais je ne puis m'empêcher de faire une remarque, en passant. Il semble extraordinaire, et ainsi doivent penser ceux qui prennent une attitude contraire et croient que ces actes devraient être renvoyés d'une manière ou d'une autre, que, bien qu'en 1891 le ministre de la Justice sembla convaincu qu'il faudrait un jour étudier la question de la constitutionnalité de l'acte ainsi passé, il semble étrange, dis-je, qu'aujourd'hui, en 1893, on nous dise que le gouvernement ignore s'il a, ou non, le pouvoir de prendre ces pétitions en considération.

Comme je l'ai déjà dit, je ne suis pas désireux de voir abolir la législation de la province, mais on ne saurait nier que ceux qui se sont fier à des promesses faites d'une manière, ou d'une autre—et à cette promesse qui n'a jamais peut-être vu le jour—doivent être désappointés devant la position actuellement prise. Il est évident, je crois, qu'il y a eu quelque communication secrète. De fait, la lettre de M. Sedgewick nous dit que l'on a promis à l'archevêque que les frais du litige seraient payés par le pays. Je ne trouve aucune preuve d'un marché, d'une entente quelconque, mais, conformément à cette promesse, bien qu'il n'y ait de soumis à l'appui aucune minute ou arrêté, ou rapport d'aucune sorte, les procédures furent poussées réellement pour le gouvernement, au nom de ce M. Barrett.

Je dois établir, d'abord, clairement que je ne veux pas, avec mon honorable ami, l'auteur de cette résolution (M. Tarte), censurer en aucune manière le gouvernement pour n'avoir pas révoqué l'acte des écoles de 1890. Je veux qu'il soit bien compris que mon seul reproche, si, toutefois, c'en est un, et il est d'un caractère peu important, c'est que le rapport n'établit pas assez clairement, qu'à l'avenir toute législation de la province, touchant l'éducation, sera parfaitement en dehors de l'exercice du veto. Je ne conteste pas non plus les droits des pétitionnaires. C'est un droit que, d'après le statut, et surtout d'après le rapport du ministre de la Justice, en 1891, le premier ministre actuel, ils avaient le privilège d'exercer. Personne ne saurait blâmer la minorité de Manitoba d'avoir exercé son droit de présenter une pétition. Si elle a cru trouver dans la loi qui donna une constitution au Manitoba, et dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, une application à sa cause, personne, je le dis, ne peut l'en blâmer. Ce que je trouve de blâmable, ce dont je me plains, ce qui me permet d'appuyer la première partie de cette résolution, c'est que le gouvernement, ayant une parfaite connaissance des faits, car ils ont été établis dans l'examen de la cause, connaissant la loi, car il y a, dans la province du Manitoba, une série d'actes, il y a en outre un acte de parlement, acte confirmé subséquemment par le parlement impérial ; le gouvernement, connaissant toutes ces choses, n'ayant plus rien à découvrir ni à soumettre, devait de suite, dans mon humble opinion, refuser de considérer cet appel, il devait immédiatement décider de la constitutionnalité de cet acte qui avait été confirmé par le plus haut tribunal de l'empire, l'Acte du Manitoba. La loi donnant aux provinces, et à celle-ci juridiction exclusive en matière d'éducation, et la loi des écoles étant en vigueur depuis son adoption, en 1890, jusqu'à présent, le gouvernement, au lieu de consentir à l'instruction et à l'audition de cet appel, aurait dû refuser le redressement. Avait-il quelque raison de ne pas agir ainsi ? Je ne veux pas, dans le moment, traiter la question des pouvoirs judiciaires du gouvernement. Mais supposant, comme j'espère pouvoir le prouver, que cette question doive être traitée comme question politique e- non comme question judiciaire, qu'elle doive être traitée, comme toute autre question, par le gouvernement canadien, sous la responsabilité des ministres du parlement, pourquoi cette affaire n'aurait-elle pas été aussi bien réglée au mois de septembre dernier, lorsque la pétition fut présentée ? Je voudrais savoir pourquoi, au lieu d'encourager ce litige, ou d'activer le sentiment de discorde, au lieu d'encourager cette malheureuse prétention au sujet des droits de la minorité dans la province du Manitoba, le gouvernement n'a-t-il pas dit tout de suite, une fois pour toutes : dans les circonstances, nous ne pouvons ni ne voulons intervenir ? Maintenant, bien que j'eusse préféré voir exprimer la chose dans la résolution, afin de ne laisser aucun doute sur le vote que je me propose de donner, je ne saurais cacher que j'approuve cette partie de la résolution :

Que cette chambre désire exprimer sa désapprobation des mesures prises par le gouvernement en traitant la question des écoles du Manitoba.

Je veux cependant qu'il soit bien compris que j'agis dans ce sens, non parce que la loi n'a pas été désavouée, mais parce que, après toutes les difficultés qu'a eu la province à maintenir ses droits contre le Canada, le gouvernement fédéral—et, M. l'Orateur, parlant sous ma propre responsabilité comme membre de cette chambre—je crois que ça n'a pas été un acte très honorable—ce gouvernement, dis-je, a cru devoir attaquer la constitutionnalité d'un acte provincial. J'ignore, M. l'Orateur, quel principe l'on peut invoquer pour justifier cela. Nous avons assez à faire de maintenir la constitutionnalité de nos propres lois, et j'ignore en vertu de quel principe le gouvernement peut se tourner contre une province et encourir les frais d'un procès pour faire déclarer une loi provinciale en dehors de la juridiction de cette province. J'objecte à cela ; et bien que l'on m'ait dit que j'avais déjà, comme membre de cette chambre, voté des crédits à cette fin, ça n'est pas précisement exact. Le cas diffère des précédents et démontre combien ces précédents sont dangereux. Nous savons au sujet de la loi des écoles du Nouveau-Brunswick quelle sympathie la minorité de cette province rencontra dans la chambre. On qualifia cette loi de rigoureuse. Les honorables députés du Nouveau-Brunswick sont plus que moi en état de dire si cette loi mérite ce qualificatif ; mais autant que je connaisse de l'application de cette loi, je crois que cela n'est pas exact.

M. WELDON : Ecoutez, écoutez.

M. McCARTHY : Je suis heureux de voir, par les applaudissements d'un député du Nouveau-Brunswick, que c'est réellement le cas. Mais, M. l'Orateur, nous voulions, comme toujours ici, dégager notre responsabilité, et tandis que le parlement disait : Nous ne toucherons pas à la loi des écoles du Nouveau-Brunswick que nous reconnaissons comme une question purement locale et strictement de la juridiction de la province de reconsidérer cette loi austère ; et une résolution à cet effet fut adoptée. Pas satisfaits de cela, dans une autre occasion, une occasion subséquente, je crois, nous avons été jusqu'à demander au bureau colonial, dans Downing Street, de prendre la défense de la minorité du Nouveau-Brunswick et demander à la législature de révoquer cette loi répréhensible. Et puis, non contents de cela encore, nous avons mis dans nos estimations un certain crédit pour payer les frais de la minorité dans cette affaire. Et, se basant sur ce précédent, le gouvernement, sans pouvoir spécial, a cherché à régler cette question, et il annonça, comme cela avait dû être annoncé lorsque le crédit fut voté, que l'argent avait été dépensé de cette manière, et demanda la sanction du parlement à ce sujet.

Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de faire cet énoncé, et je crois avoir raison d'espérer que la chose ne se présentera plus. Si une loi est aussi oppressive, la population qu'elle opprime peut prendre les moyens de s'assurer de sa constitutionnalité. Si une loi ne vaut pas la peine d'être contester devant les tribunaux, elle ne saurait être si mauvaise après tout, et nous ne faisons qu'entretenir la discorde en fournissant le nerf de la guerre, comme dans le présent cas, sous prétexte que le gouvernement veut savoir quelles sont ses responsabilités.

M. l'Orateur, il était facile de s'assurer de la chose. Le gouvernement savait, après l'expérience faite dans le Nouveau-Brunswick, qu'il n'y avait aucune possibilité de désavouer la loi, ainsi que l'a dit le premier ministre hier soir. Dans ce cas, je me demande qu'est-ce que le gouvernement voulait savoir à ce sujet ? Quelle différence cela faisait-il au gouvernement que la loi fut *intra vires* ou *ultra vires*, qu'elle restât ou non, dans le statut ? Si le gouvernement désirait agir d'après le droit d'appel qui avait été invoqué, il pouvait tout aussi bien agir dans ce sens avant que la cause n'eût été porté devant le Conseil privé. Si, en vertu de ce droit d'appel, la minorité pouvait demander au gouverneur en conseil de lui rendre justice, il me semble que le redressement demandé pouvait tout aussi bien être accordé que trois ou quatre ans plus tard, lorsque le nouveau régime était en pleine opération dans le Manitoba, et que toutes les propriétés de la minorité étaient devenues la propriété de la majorité. Pouvez-vous vous figurer une loi réparatrice de ce parlement qui remettrait en vigueur la loi scolaire de 1871 ? Figurez-vous la confusion que cela créerait. On eut pu éviter tout cela en réglant la question tout de suite, bien que j'admette que cette disposition constitutionnelle ne soit pas soumise à une période fixe. Tenant compte pour un moment de l'esprit même de la mesure, pourquoi le gouvernement fédéral aurait-il considéré cet appel ? Remarquez bien que je n'ai rien à dire contre les requérants, mais lorsque l'appel a été fait, si les questions de droit et de fait étaient connues, il était tout aussi facile alors comme plus tard, de décider s'il fallait entendre l'appel.

Mais quelle est la question à décider ? C'est, M. l'Orateur, la question irritante des écoles séparées. C'est la question de savoir si l'on imposera à la province du Manitoba, avec une population de 150,000 ou 160,000 âmes, dont seulement 20,000 appartiennent à la religion catholique romaine, un système d'écoles séparées et cela, contre sa volonté. C'est là la question. Nous n'imposons pas, nous ne pouvons pas imposer ce système à la province de l'Ile du Prince-Edouard ; nous ne l'imposons pas, nous ne pouvons pas l'imposer à la province du Nouveau-Brunswick, ni à la province de la Nouvelle-Ecosse, ni à la province de la Colombie-Anglaise. Pourquoi, comme question de politique, ce gouvernement qui, après tout, est simplement un comité de cette chambre chargé d'exécuter les ordres de la majorité des représentants du peuple, pourquoi s'occuperait-il un seul instant—car ce n'est pas une question nouvelle—de la question de l'opportunité qu'il y a d'insister pour qu'une province ait des écoles séparées et cela, contre sa volonté, car c'est là, en substance, la teneur de cette pétition ? Or, c'est une question de politique ; c'est une question qui a été discutée dans ce pays pendant des années et des années ; c'est une question sur laquelle, j'ose le dire, la population de ce pays s'est formée une opinion, plus, peut-être, que sur toute autre question. Prenez, si vous le voulez, la province d'Ontario, et j'ose dire que la grande majorité, les trois-quarts de la population de cette province, sont opposés au système des écoles séparées et que, s'ils en avaient le pouvoir, ils l'aboliraient demain. Et, dans les autres provinces où les pouvoirs du peuple ne sont aucunement restreints en ce qui concerne les questions d'éducation, nous avons la meilleure preuve que le peuple ne veut pas du système des écoles séparées, car dans aucune de ces provinces, il n'a été établi et, au Nouveau-Brunswick, l'on a appliqué un système qui dément absolument l'opinion que le peuple de cette province désirait les écoles séparées. Puis, n'est-ce pas une chose curieuse —et comment l'expliquer ?—que, tandis que les députés de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick et de toutes les autres provinces, y compris la province que j'ai l'honneur d'habiter, sont contre les écoles séparées, nous cherchions à les imposer à cette province du Manitoba et que nous encouragions un appel et, si je comprends bien le langage employé hier soir, si nous en avons le pouvoir, nous allons imposer les écoles séparées à cette province contre sa volonté. De sorte que, comme question de politique, comme question qui après tout, doit être décidée d'après les principes tels que ceux que je me suis efforcé d'exposer vaguement, c'est, dans mon humble opinion, une pauvre politique, une malheureuse politique, que celle où le gouvernement s'occupe un seul instant de cette question en cette chambre—je ne parle pas maintenant des fonctions judiciaires, j'en parlerai plus tard—relativement à l'opportunité d'imposer les écoles séparées à cette province.

Or, j'ose dire, que la grande majorité de cette chambre approuvera ces opinions. Cependant la représentation de cette province, en cette chambre, n'étant pas considérable, et la province, par ses députés, ne paraissant pas insister fortement à propos de cette imposition, à cause de ces raisons les autres membres de la chambre ne croient pas qu'il soit très opportun d'intervenir. Naturellement, il n'en est pas ainsi de tout le monde, et nous ne sommes pas particuliers, voyant que c'est

simplement la province du Manitoba qui doit avoir les écoles séparées, bien que, de la part d'une des provinces dont la majorité des députés est dans cette chambre, il y aurait un immense cri si la majorité de cette même chambre cherchait à s'immiser dans la question des écoles de cette province, et insistait pour que les écoles séparées lui fussent imposées.

Abandonnant cet aspect de la question, permettez-moi de passer à l'autre aspect, qui peut-être est d'une importance égale, sinon plus grande.

Le gouvernement nous a donné une idée de ses devoirs en vertu de cet acte des écoles, devoirs qui, d'après moi, paraissent certainement extraordinaires et sans précédent et qui, j'ose le dire, ne sont pas constitutionnels.

Nous voyons qu'il est stipulé dans l'article 93 de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, que :

Il pourra être interjeté appel au gouverneur en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté, relativement a l'éducation :

Le mot "appel," dans cet article, et le mot "décision," dans l'article suivant, sont les termes qui, d'après ce que je comprends, ont conduit le premier ministre à la conclusion que la question doit être traitée, non pas comme une question ordinaire soumise au cabinet, ou au Conseil privé, mais, pour dire le moins, dans un sens quasi-judiciaire. Je ne partage pas du tout cette opinion. Je crois que rien de plus dangereux, rien de plus subversif des principes de notre constitution ne pourrait être toléré que le cabinet prît sur lui d'agir comme corps judiciaire, dans cette question, ou dans tout autre question.

Les membres du Conseil privé sont les conseillers de Son Excellence, le pouvoir exécutif est donné à la Couronne et à ses représentants, mais, en vertu de notre loi, il est soutenu par un très grand nombre—et cela, depuis des années, peut-être depuis des siècles—que pour chaque acte de l'exécutif, ses conseillers doivent être responsables. Or, nous voyons les conseillers de Son Excellence prétendent, non pas qu'ils ne sont pas responsables, mais qu'ils agissent comme juges, qu'ils agissent dans une qualité judiciaire; et j'ose dire que, s'ils agissent dans une qualité judiciaire, conclusion plus injuste ne saurait être tirée que de déclarer qu'ils doivent être responsables de ce qu'ils peuvent faire en cette qualité. Que dit ce rapport ?

La demande est portée devant Votre Excellence d'une manière différente des demandes qui sont ordinairement faites, en vertu de la constitution, à Votre Excellence en conseil. Dans l'opinion du sous-comité, elle ne doit pas être traitée comme matière d'un caractère politique ou comportant une action politique de la part des conseillers de Votre Excellence. Elle doit être traitée par Votre Excellence en conseil indépendamment des opinions personnelles que les conseillers de Votre Excellence peuvent professer au sujet des écoles confessionnelles, et sans que l'action politique des membres du conseil de Votre Excellence soit considérée comme engagée par le fait que l'apel est reçu et entendu. Si la prétention des pétitionnaires—que cet appel peut-être confirmé—est fondée, l'enquête aura un caractère judiciaire plutôt que politique.

Le premier ministre a dit, hier soir, que parler de ces lignes comme conseillant l'usurpation de fonctions judiciaires, etait du rigorisme et qu'une lecture intelligente du passage ne justifiait pas cette interprétation. Mais il m'est impossible de comprendre ou de suivre cette ordre d'idées. Ce rapport établit certainement une différence, et une différence marquée, entre les actes ordinaires du Conseil privé et l'acte particulier qu'il est appelé à faire au sujet de l'acte des écoles du Manitoba; et la différence consiste en ceci : C'est que, tandis que, dans un cas il y a une responsabilité ministérielle indubitable, tandis que, dans un cas, il y a un acte fait dans une qualité politique—et nous savons ce que cela signifie—il y a, d'un autre côté, en vertu de cet article de l'acte du Manitoba, la prétention que le gouvernement n'agira pas en sa qualité politique, que les membres du gouvernement ne doivent pas être liés par le conseil qu'ils donnent et que l'enquête doit être judiciaire plutôt que politique. Eh bien, je ne comprends pas la portée des mots, je ne comprends pas la langue anglaise, s'il n'existe pas une distinction marquée entre les actes ordinaires du gouvernement et la ligne de conduite qu'il va suivre en exécutant les ordres de la minorité. Je crois qu'une lecture attentive—et j'ai tâché d'écouter aussi attentivement que possible le discours très habile prononcé hier soir par le premier ministre pour justifier sa conduite—je crois, dis-je, qu'une lecture attentive nous mènera à la conclusion à laquelle je suis arrivé. Ainsi, le ministre a parlé de la nécessité de décider cette question d'après des principes de droit strict, principes qui guideraient une cour de justice, et non d'après des principes d'administration publique. Il peut être tout aussi juste d'établir une distinction, si je le puis, entre ce qui a trait aux questions d'administration et ce qui a trait aux questions judiciaires, car, lorsque nous arriverons à constater la distinction qui existe entre un acte d'administration et un acte judiciaire, il sera parfaitement évident que le gouvernement se propose peut-être de s'occuper de cet appel si, toutefois, il s'en occupe, à un point de vue judiciaire, et non à un point de vue politique. M. Blake, en traitant cette question dans le discours dont on a tant parlé, hier soir, s'est servi des termes suivants et je puis, je crois, les employer relativement à la question politique :

Quand il s'agit d'une question d'opportunité, de convenance, de l'intérêt public, de l'esprit de la constitution, cela appartient clairement, exclusivement à l'exécutif et à la législature, c'est-à-dire, à la partie politique de l'administration.

D'un autre côté, qu'est-ce qu'un acte judiciaire? Je ne le nie pas, nous savons tous que le gouvernement ne peut pas adopter de mesures sans examiner la loi ou, je suppose, dans la plupart des cas, sans les soumettre au ministère de la justice pour avoir une opinion légale.

C'est dans ce sens qu'avis est donné. Mais je n'appelle pas cela un acte judiciaire, je dis que c'est simplement agir conformément à la loi telle que comprise, par les conseillers de la Couronne. Mais quand on parle d'un acte judiciaire, on entend le droit de faire juger et décider une question tout à fait indépendamment des considérations de simple opportunité et de ce qui serait le plus avantageux à la majorité ou à la minorité ou à toute autre partie de la population, mais d'après des principes de droit strict.

Si j'ai bien saisi le raisonnement de l'honorable premier ministre, hier soir, l'opinion qu'il a exprimée comporte en somme que le gouvernement doit être le gardien des droits de la minorité et qu'il lui appartient de décider si les droits de la minorité ont été lésés. Quant à lui, il croit, à tout événement, qu'elle a des griefs et qu'il doit y avoir un moyen ou un autre de remédier à ces griefs. Je

dois dire ici que je désire séparer la conclusion à laquelle on peut en arriver de la question constitutionnelle abstraite, de savoir si le gouvernement a raison d'adopter cette ligne de conduite. Qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire ? Entend-il carrément par sa décision conférer à son comité des fonctions judiciaires ? Il propose de rétablir la chambre étoilée et son fonctionnemet en Canada. La chambre étoilée était le conseil du roi qui s'arrogeait des fonctions judiciaires et décidait les questions au point de vue judicaire. Voyons s'il m'est possible de prouver cette affirmation par un extrait ou deux de l'ouvrage du professeur Dicey sur le Conseil privé. Parlant de la chambre étoilée, voici ce qu'il dit :

La cour de la chambre étoilée, est comme on peut le voir par les archives, la réunion du conseil dans la chambre étoilée, c'est-à-dire en toute probabilité, dans une chambre dont le plafond était orné d'étoiles.

Nous avons entendu parler de la scène historique qui s'est passée dans la chambre de notre conseil, pour me servir du langage employé par l'organe du gouvernement, alors que mon ami le président du Conseil (M. Ives) présidait et que tous les membres du Conseil privé étaient présents, le solliciteur général faisant fonction d'assesseur. Les plaidoiries sur la question en jeu eurent lieu dans la chambre du conseil—et l'on se rappellera que la chambre étoilée fut ainsi nommée parce qu'elle tenait ses réunions dans l'une des chambres du conseil—dont le plafond était orné d'étoiles." Un peu plus loin, le professeur Dicey dit :

Mais bientôt après ses attributions se confondirent avec l'autorité générale du conseil de la chambre étoilée. Que ceci ait eu lieu est moins étrange que la chose paraît d'abord. Toutes les affaires du conseil se faisaient par l'intermédiaire de comités qui, suivant l'occasion, étaient différemment composés.

Et ici nous voyons une nouvelle analogie, car cette nouvelle méthode a été inaugurée par un comité précisément comme celui de la chambre étoilée.

Elle confia à un comité une partie de ses propres devoirs judiciaires. La distinction peut ne pas exister dans le paragraphe suivant que je vais lire :

Le rôle joué par le roi n'a pas été une vaine formalité. Dans une occasion Jacques a présidé pendant cinq jours assis dans un fauteuil élevé au-dessus des autres, et il a terminé la cause en prononçant une sentence, dont, s'il faut en croire le rapporteur, la sagesse a surpassé celle de tout jugement jamais rendu par un tribunal anglais.

Je crois que cela peut s'appliquer à ce rapport. On pourrait, peut-être, le comparer favorablement au langage employé par n'importe quelle tribunal anglais et sous ce rapport seulement, il y a une analogie avec la question que je traite. A la page 117, le professeur Dicey dit :

Le conseil se trouve en même temps tout puissant et sans pouvoir. Dans ses relations avec la Couronne il est dépourvu de toute force, car il a perdu tout élément d'indépendance. Dans ses relations avec le peuple, il est tout puissant, car il combine tous les éléments de l'autorité. Les administrateurs les plus capables en font partie.

Mes honorables amis peuvent s'appliquer ces paroles et je les lis avec plaisir comme comprenant——

M. FOSTER : Vous n'en faites pas l'application.

M. McCARTHY : Mon honorable ami le ministre des Finances dit que je n'en fais pas l'application ; il ne m'en a pas donné le temps. A la page 121 nous lisons :

Le gouvernement par le parlement et le gouvernement par la chambre étoilée étaient incompatibles bien que, peut-être, personne ne s'en aperçut lors de l'avènement de Jacques au trône.

Permettez-moi de lire un autre extrait qui me paraît être un peu plus applicable :

Dix ans après cet examen le long parlement eut lieu. Sa première mesure fut de passer l'acte 16, Charles I, chap. 10. Ce statut abolissait la chambre étoilée et faisait disparaître tous ces pouvoirs judiciaires que la politique d'un siècle et demi avait groupés autour du conseil. Avec la juridiction de la chambre étoilée disparaissait le pouvoir de ces tribunaux qui, sous les noms de conseils du nord, de l'ouest, avaient imité les tyrans et accru l'influence du Conseil privé.

Et finalement, au sujet de cette chambre étoilée, qui, je l'espère, n'existera pas permanemment au milieu de nous :

Parmi les institutions autrefois puissantes, odieuses, et remplies d'intérêt, la cour de la chambre étoilée n'occupe pas un rang médiocre.

Je crois que j'ai prouvé ce que j'ai dit, que la chambre étoilée était le conseil s'arrogeant des fonctions judiciaires, et je crois que nous avons rétabli ici au Canada, pour la première fois depuis plusieurs années, la chambre étoilée abolie par le long parlement, juste avant l'époque de Cromwell. Si c'est une explication exacte du gouvernement à cette époque, je veux aller un peu plus loin et voir quelles en sont les conséquences. Est-ce une cour qui exerce des fonctions judiciaires ou non ? Si oui, elle devrait être abolie. Indubitablement la province du Manitoba ne peut pas être obligée de se soumettre à la décision de mon honorable ami, le premier ministre, dont le député a incité M. Barrett à plaider, à payer les frais du procès et à continuer de s'intéresser à la cause jusqu'à la fin. J'aimerais à savoir s'il est possible qu'un juge puisse occuper la position que l'honorable ministre prétend occuper—examiner cette affaire judiciairement, quand il a été le principal promoteur du procès contre la province dès le début.

M. MULOCK : Le demandeur, en réalité.

M. McCARTHY : Oui, le demandeur, comme le dit mon honorable ami, le député de York-nord. Or, la chose est-elle possible ? Si elle l'est, le banc de la Reine doit avoir un moyen pour annuler ces procédures. Le banc de la Reine, je suppose, ne peut pas révoquer les ministres, mais la cour du banc de la Reine a juridiction sur toutes les autres cours, quelles qu'elles soient, même sur le Conseil privé. De sorte que le banc de la reine devrait empêcher les ministres d'agir ainsi. Mais, dans les circonstances, la prétention peut difficilement être appuyée. Si vous raisonnez, vous voyez l'absurdité qu'il y a de leur part d'assumer les fonctions judiciaires. D'un autre côté, que peut-on dire de la signification de l'acte du parlement, parce que si cet acte a conféré des fonctions judiciaires, bien que nous puissions ne pas en être bien satisfaits, nous devons, naturellement, nous soumettre à la loi. Nous sommes un peuple qui obéit à la loi, et si, d'après les termes de cet acte, les ministres de ce pays exercent des fonctions judiciaires, et s'ils ont le droit d'examiner les questions d'éducation nous devons nous soumettre à la loi. Mais est-ce bien l'interprétation à donner à l'acte ? Je demanderai la permission de lire l'opinion du procureur

général de l'Angleterre sur le mot "appel," quand il a argumenté devant le Conseil privé en juillet dernier. Il y a eu une longue discussion devant le comité judiciaire concernant la signification du paragraphe 2, et le comité judiciaire fut tellement impressionné d'abord—et avant de terminer je corrigerai une erreur commise par M. Ewart à ce sujet—et le comité judiciaire fut tellement impressionné par la lecture des termes de cet article qu'il demandât au procureur général de répondre à l'argument qu'il avait chargé sir Horace Davey de présenter contre le pouvoir de la cour de s'occuper de la question. Dans le cours de ses observations le procureur général a prononcé ces paroles :

C'est pourquoi j'ai cru que, sans intention, mon savant ami avait fait semblant de ne pas voir la distinction entre la teneur du paragraphe 1 et du paragraphe 2. Le mot "appel" est propre à induire en erreur. C'est un appel qui consiste à demander une autre législation, qui consiste à demander au parlement du Canada ou au gouvernement du Canada de faire une chose que la législature de la province n'a pas faite.

C'est là, je crois, la véritable définition. Ce n'est pas un appel, c'est une requête adressée au parlement fédéral aux fins de passer un acte, dans un cas particulier, que la législature locale n'a pas passé, ce n'est pas un appel du tout, le mot "appel" faisant naître immédiatement et naturellement dans l'esprit d'un avocat l'idée que c'est un appel dans le sens ordinaire. Mais nous devons nous souvenir que le gouvernement siège ici d'après les termes de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, auquel je ferai allusion pendant un instant. L'article 11 dit :

Il y aura, pour aider et aviser, dans l'administration du gouvernement du Canada, un conseil appelé le Conseil privé de la Reine pour le Canada; les personnes qui formeront partie de ce conseil seront, de temps à autre, choisies et mandées par le gouverneur général et assermentées comme conseillers privés; les membres de ce conseil pourront, de temps à autre, être révoqués par le gouverneur général.

Cela concerne la nomination et la révocation des conseillers privés. Puis l'article 13 décrète ce qui suit :

Les dispositions du présent acte relatives au gouverneur général en conseil seront interprétées de manière à s'appliquer au gouverneur général agissant de l'avis du Conseil privé de la Reine du Canada.

Or, c'est une disposition générale dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Puis nous arrivons à cet article particulier, lequel dit :

Il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte—

Et ainsi de suite. Interprété par l'article 13, ce paragraphe signifie :

Les dispositions du présent acte relatives au gouverneur général en conseil seront interprétées de manière à s'appliquer au gouverneur général agissant de l'avis du Conseil privé de la Reine pour le Canada.

Aucune exception n'est faite, il n'y a pas de différence dans les mots employés dans ce cas ou dans un autre. La disposition doit être interprétée conformément à l'article que je viens de citer. Ensuite, quelles sont les lois que nous pouvons passer? Nous avons le droit de passer des lois :

Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada.

Permettez-moi de chercher un instant où se trouve la procédure, supposant qu'il y a appel. La

minorité présente une demande au gouverneur général en conseil ; elle demande, dans la meilleure cause quelle peut soumettre, de décréter un arrêté pour porter remède, ou de faire passer une loi pour y remédier. Cet ordre, bien entendu, ne change pas l'état de choses, et la loi reste la même. La province est libre de s'y conformer ou non. Si la province n'obéit pas à l'arrêté du Conseil privé—et après tout, le Conseil privé est simplement un représentant de cette chambre—si elle ne se conforme pas à cet arrêté, alors ce parlement a le pouvoir dans ce cas particulier, et pour cette fin particulière, et autant que la chose est nécessaire, d'exécuter cette intention, de décréter une loi réparatrice que le cabinet ou le comité du parlement a déjà cru devoir passer dans un cas semblable. En conséquence, pourquoi considérer cela comme un pouvoir judiciaire? Pourquoi le considérer comme un autre pouvoir ?

Lorsqu'on a demandé le désaveu de l'acte du Nouveau-Brunswick, la question de juridiction et de non juridiction a été examinée, et lorsque cette question a été décidée, alors la question de politique a dû être considérée ; et les mêmes questions se soulèvent quand un bill est accordé ici en vertu de cet acte. Premièrement, il s'agit de savoir si nous avons le pouvoir d'agir ; puis s'il est juste, politiquement parlant—j'emploie ces deux mots dans leur plus grande acception—s'il est juste et convenable que l'acte soit passé, et on s'aperçoit que c'est l'exercice ordinaire des pouvoirs de l'exécutif, et que l'autorité devrait être exercée justement de cette manière.

Maintenant, j'ai un mot à dire au sujet de la question générale de cet acte, j'ai dit en commençant mes observations que, à venir au mois d'octobre ou de novembre dernier, personne n'avait songé à dire que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord avait quelque chose à faire avec la constitution provinciale. C'est après que cette pétition a été présentée, après que cette pétition a été examinée, que M. Ewart a demandé la permission de présenter une pétition supplémentaire, dans laquelle pour la première fois, on prétend qu'un article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord s'applique à cette question. Or, j'ose dire qu'il est vraiment extraordinaire que cet acte des écoles ait été soumis à toutes les cours du Manitoba, ait été soumis à la Cour Suprême ici et qu'il soit allé jusqu'au conseil privé, sans que personne ait jamais émis l'opinion que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord s'y appliquait de quelque façon ; j'étais concerné dans l'argumentation de la cause à Londres—je ne m'en étais pas occupé avant—et pas un seul avocat de l'une ou l'autre partie n'a songé à dire qu'il y avait un autre acte qui s'y appliquait, ou qu'il fallait examiner un autre article, excepté celui qui se rapporte à la province, savoir l'article 22. Lorsque nous le lisons, peut-il s'élever l'ombre d'un doute ? Il est vrai que c'est une question légale, mais elle est si simple qu'il n'y a pas un homme dans cette chambre, qui, en la lisant, peut avoir un doute à ce sujet. Que dit cet article ?

Dans la province, la dite législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes.

Puis viennent les paragraphes 1, 2 et 3. Or, si vous insérez une partie quelconque de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, ou de l'article qui se rapporte à l'éducation, l'article 93, eh bien, vous faites une autre loi ; vous n'interprétez pas la

loi, parce que vous dites que dans la province la dite législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes aux dispositions suivantes et aux dispositions de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Il me semble que c'est parfaitement clair, tellement que je ne m'étonne pas que personne n'ait jamais songé à soulever la question à venir au mois de novembre dernier, lorsque M. Ewart a émis cette opinion pour la première fois. L'acte dit que la province aura le pouvoir exclusif de décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes aux dispositions suivantes, 1, 2 et 3, et je ne comprends pas comment vous pouvez lire dans cette loi des dispositions qui se trouvent dans un autre statut, restreignant, ou contrôlant, ou réglant d'une manière quelconque l'autorité de la législature. Mais c'est la prétention, c'est une des questions qui seront soumises à la cour Suprême. Maintenant, quant à l'autre question, j'admets qu'il y a certaines difficultés. Cet article est curieusement rédigé ; il est rédigé d'une manière si étrange, que je doute fort qu'il signifie quelque chose. Le Conseil privé a déjà décidé que l'article 1 n'a aucune signification. Voici ce qu'il dit :

Rien, dans ces lois, ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré lors de l'union, par la loi ou l'usage à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées.

On n'a jamais prétendu qu'il y avait des règlements ou un statut particulier. Le Conseil privé a décidé que ces personnes n'avaient aucun privilège à elles conféré par l'usage, et ainsi tout le premier article manque de quelque chose sur quoi on peut agir. Nous arrivons à l'article 3, lequel dit :

Il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation.

Que signifie cela ? Venant après l'article premier, M. Blake a évidemment pensé, dans le long discours qu'il a prononcé, et dont le ministre de la Justice a cité des extraits hier soir, qu'il se rapportait à l'article premier. Je crois que le premier ministre, involontairement sans doute, a mal lu l'argumentation de M. Blake concernant le fait de donner aux cours le pouvoir de se prononcer sur cette question. Il est certain que M. Blake a dit qu'il était poussé à agir sur cette question—n'oubliez pas que son discours a été prononcé le 29 avril 1890, moins d'un mois après l'adoption de l'acte des écoles—parce qu'il voyait surgir des difficultés à raison de la loi des écoles, et il a fait observer, ce qui est parfaitement juste et évident, et ce qui a été plus tard rendu manifeste par le premier ministre dans son rapport, que dans ce cas particulier, une question de fait aurait à être discutée, et en conséquence il a dit que bien qu'il fût probable qu'un cas semblable ne se présenterait pas souvent, néanmoins il aurait lieu au sujet de cet acte. La question que M. Blake a discutée était la même que celle que le Conseil privé a décidée. Il y avait dispute quant à savoir si l'acte était constitutionnel ou inconstitutionnel. Le débat se fit sur la question de savoir si l'autorité, ou la classe de personnes qui se plaignaient, avait ou non des droits ou privilèges conférés par l'usage. Il était reconnu qu'elles n'en avaient pas par la loi ; mais si elles en avaient l'usage c'était une question à décider en la manière ordinaire dont les questions de fait sont jugées. De sorte que M. Blake, en traitant la question, proposa dans la résolution qu'il soumit à la chambre et que celle-ci adopta à l'unanimité :

Qu'il est expédient de prendre des mesures qui permettent à l'exécutif, dans les circonstances graves qui requièrent l'exercice du pouvoir de désaveu et du pouvoir d'appel en ce qui concerne la législation en matière d'éducation, de renvoyer des points importants de droit ou de fait à un haut tribunal de justice pour y être entendus et considérés en telle manière que les autorités et les parties intéressées puissent y être représentées, et qu'une opinion raisonnable puisse être obtenue pour l'information de l'exécutif.

Il continua en expliquant longuement ce qu'il entendait décréter par cela, et il dit :

En tout cas, quant à moi, d'abord, je considère, comme question de politique, que l'on a décidé qu'il n'y aurait aucun désaveu de lois concernant l'éducation, pour la simple raison que, dans l'opinion de ce parlement, une politique différente de celle que la province a cru à propos d'adopter serait une meilleure politique.

Nous proposons nous de faire évasivement ce que nous avons refusé de faire directement ? Mieux eût valu que le parlement ou le gouvernement désavoua l'acte dans le cours de l'année plutôt que d'attendre quatre ans pour essayer d'en atténuer l'effet par une méthode détournée, et pour l'abroger virtuellement, car vous l'abrogez. Si vous décrétez, d'après les termes de la pétition, qu'il y aura des écoles séparées, que la minorité recevra une partie des subventions scolaires, si vous décrétez cela, vous faites indirectement, ou plutôt assez directement, mais d'une manière évasive, ce que nous avons réglé depuis des années, depuis que l'acte des écoles du Nouveau-Brunswick a été discuté, que nous n'interviendrions pas dans ces questions. M. Blake discute la résolution que le premier ministre a lue, et il dit finalement :

Or, M. l'Orateur, dans l'exercice de ce pouvoir de désaveu par le gouvernement des questions politiques seront toujours soulevées ou, en tout cas, il peut arriver qu'elles soient soulevées. Des questions de politique peuvent se présenter, c'est-à-dire des questions d'opportunité, de convenance relativement à l'intérêt public, à l'esprit de la constitution, ou à la formule de législation. Toutes ces questions appartiennent clairement, exclusivement à l'exécutif et au pouvoir législatif, c'est-à-dire aux départements politiques du gouvernement. Mais il est également clair que lorsque, dans le but de définir notre ligne de conduite, vous devez constater si un acte est *ultra vires* ou *intra vires*, vous remplissez des fonctions légales et judiciaires. Que faites-vous ? Vous interprétez l'acte constitutionnel et en éclaircissez le sens ; vous comparez les deux statuts ainsi interprétés et éclaircis, puis, finalement, vous décidez si la loi est en conflit avec les pouvoirs donnés à la législature qui l'a passée, ou si elle les excède.

S'il m'était permis de critiquer un aussi grand maître que M. Blake, j'oserais dire que ce n'est pas là remplir une fonction judiciaire. J'ose dire que c'est former une conclusion légale, que les officiers en loi de l'Angleterre forment toujours pour la gouverne du gouvernement, et quelquefois, pour la gouverne des gouvernements coloniaux, et que le ministre de la Justice forme comme conseiller du gouvernement dont il fait partie. Ce n'est pas une décision judiciaire ; mais c'est une expression d'opinions d'après lesquelles la Couronne doit agir, en l'absence de toute autre méthode, pour déterminer en quoi consiste la loi au sujet d'un cas particulier. M. Blake continue :

On ne peut rien concevoir qui participe plus exclusivement de la nature de l'opération légale et judiciaire, que ce que je viens d'expliquer.

Nul doute que c'est légal, mais si c'est judiciaire, ou non, c'est une autre question. Il ajoute :

Puis, si vous prenez les articles relatifs à l'appel, en matière de législation sur l'éducation, comme, par exemple, dans le cas du Manitoba, l'affaire même, qui, dans un sens, est maintenant pendante, si, dis-je, vous prenez la question de savoir si cette législation n'excède pas les droits de la législature provinciale——

Je désire attirer l'attention sur ces paroles.

——et si l'on doit venir en aide à ceux qui le demandent, en vertu de l'article relatif à l'appel, vous avez une question légale ou, plutôt, une question de droit et de fait, circonstance qui m'a porté à insérer le mot "fait" dans ma motion, sachant que c'était seulement dans de très rares occasions qu'il serait nécessaire de faire une recherche de ce genre. Cependant, il m'a semblé que, sous ce rapport, j'étais obligé de prévenir ce qui pourrait arriver. Or, quel est le procédé à suivre pour arriver à une conclusion? D'abord, il y a cette question de fait, ou, plutôt, cette question mixte, de droit et de fait.

Les mêmes paroles qu'on trouve dans le rapport du ministre de la Justice :

Vous devez constater si une classe quelconque de la population avait, en vertu de la loi ou de la coutume, à l'époque de l'Union, quelque privilège, et si elle en avait, quel était ce droit ou privilège, relativement aux écoles appartenant à une dénomination particulière. En deuxième lieu, si elle en avait, vous devez constater si ce droit ou privilège a été affecté et comment il a été affecté par la législation dont on se plaint; et en troisième lieu, si elle en avait le droit, vous devez constater quel est l'acte législatif nécessaire pour réparer le tort.

Les deux premières questions, dans tous les cas, sont légales et pas du tout politiques. Premièrement, si le fait existe, et nous savons qu'il n'existe pas, c'est-à-dire, s'ils ont des droits ou des privilèges; et, secondement, ce qui est une question importante, si la loi a violé des droits dont jouissait, lors de l'Union, une certaine classe de personnes. Cela a été jugé par le comité judiciaire du Conseil privé. M. Blake dit, plus loin :

Je prétends que, dans la discussion de toute question légale, il importe que l'exécutif politique ne s'arroge pas de pouvoirs judiciaires plus qu'il ne faut et que, lorsque, dans l'accomplissement de ses devoirs politiques, il est appelé à traiter des questions légales, il doit avoir le pouvoir dans des cas graves et importants, quand il juge à propos de le faire, de s'adresser au département judiciaire, afin d'arriver à une solution exacte.

Personne n'objecte et ne peut objecter à cela. Je peux dire que si je n'avais pas objecté à la politique qui consistait à s'occuper de cette question, je n'objecterais pas beaucoup à ce que le gouvernement fortifiât sa position dans le sens indiqué, afin de rendre sûre la voie qu'il suit. Mais si le gouvernement n'intervient pas—et je crois, avec l'honorable député de Winnipeg (M. Macdonald), que la majorité de cette chambre ne sanctionnera pas une intervention—j'aimerais savoir dans quel but nous posons la question académique. Quel en est l'objet et quelle en est la signification? Si, définitivement, il ne doit pas y avoir d'intervention, quel est le but de tout cela? Ne pouvons-nous pas régler cette question dès maintenant, aussi bien que dans deux ans, quand tout ce procès sera terminé, lorsque la cause aura été devant la cour Suprême, et de la cour Suprême au Conseil privé, et lorsque le Conseil privé aura décidé que le gouvernement a certains pouvoirs ou certains droits, et qu'il aura interprété le statut en sa faveur, serons-nous mieux? Que peut-on savoir de plus que ce que nous connaissons aujourd'hui, au sujet de la convenance, de la politique, de l'opportunité d'agir d'après ces pouvoirs et de rejeter la législation de la province?

M. McCarthy.

C'est aujourd'hui le temps d'examiner la question. C'est aujourd'hui le temps de décider si on agira d'après les pouvoirs que possède le gouvernement. Si le gouvernement veut dire franchement à la chambre ce qu'il a décidé—et le ministre de la Justice a été bien près de le dire, hier soir—si l'honorable ministre de la Justice veut dire franchement que, s'il en a le pouvoir, il passera un arrêté pour remédier à cet état de choses, alors nous saurons à quoi nous en tenir. Si, d'un autre côté, cet arrêté ne doit pas être passé, qu'il en ait le pouvoir, ou non, je ne sais pas si nous devrions susciter un procès entre ces parties pour décider une simple question académique.

Maintenant, je ne veux pas fatiguer la chambre en citant d'autres extraits du discours de M. Blake. Il est probable que les députés qui s'intéressent à cette question, le consulteront pour eux-mêmes. Une grande partie en a été lue hier soir, et j'en ai cité moi-même un ou deux extraits, mais j'ose dire que ce que M. Blake a traité et ce dont il s'est occupé, n'était pas la question que le premier ministre veut soumettre à la cour Suprême. Je crois qu'il n'a jamais songé à de semblables questions. Il pensait au désaveu de l'acte, à la question de savoir quelle serait la position de l'exécutif s'il était appelé à décider s'il y aurait un désaveu, et il a fait allusion au fait de savoir s'il y avait un privilège dont jouissait une certaine classe de personnes dans la province. C'était une question de fait, et elle devait être déterminée avant de soulever la question de droit.

C'était la question que traitait M. Blake. En même temps, je ne prétends pas dire que l'acte passé pendant la session suivante, conformément à cette résolution, n'est pas suffisamment large pour admettre ces conclusions. Mais la question de savoir si l'occasion est assez solennelle aux yeux de M. Blake, est une toute autre affaire et je ne chicanerai pas là-dessus. Je désire prendre une attitude ferme, et je demande à la chambre de considérer si une once de prévention prise aujourd'hui ne vaut pas mieux qu'une livre de remèdes prise plus tard. Mettons une fin à cet état de choses, si nous devons y mettre fin. Sinon, d'après l'opinion exprimée par mon honorable ami, le député de Winnipeg (M. Macdonald), dans l'admirable discours qu'il a prononcé, hier soir, que s'ensuit-il? Supposons qu'aujourd'hui, la chambre approuve le gouvernement d'avoir soumis cette question aux tribunaux, que s'ensuivrait-il? Prenez les observations que fait, en terminant, mon honorable ami, le député de Winnipeg (M. Macdonald) :

Je voterai, dit-il, contre tout gouvernement qui cherchera à toucher aux droits de ma province.

En attendant, il approuve la conduite du gouvernement qui provoque ce procès, qui demande à sa province de comparaître devant les tribunaux, qui lui demande de soumettre cette question à la cour Suprême et l'invite à l'aider à décider si ces questions doivent, ou ne doivent pas, être traitées par le gouvernement.

Je demande à la chambre de déclarer que c'est le moment d'intervenir et de mettre une fin à cet état de choses.

Je crois, M. l'Orateur, avoir établi ce que je me suis proposé d'établir en commençant, savoir : que c'est une question politique et que ce n'est pas une question légale dans ce sens. Qu'aucune question de cette nature ne peut être décidée sans que l'on demande à

mon honorable ami, le premier ministre, de donner son avis au sujet de la ligne de conduite légale à suivre, je suis prêt à l'admettre ; mais après tout ce qui a été dit et tout ce qui a été fait, lorsque le rapport du ministre de la Justice sera produit, le Conseil aura à prononcer sur la politique et l'opportunité de la question, comme acte politique, et il devra prendre la pleine responsabilité de cet acte politique, et en être responsable envers cette chambre et envers le pays.

Une VOIX : C'est ce qu'il fait.

M. McCARTHY : Quelqu'un dit : " C'est ce qu'il fait." Je ferai remarquer que ce n'est pas ce qu'il fait. Je ferai remarquer que les honorables messieurs qui, l'automne dernier, se sont présentés de nouveau devant leurs électeurs, ont suivi une conduite absolument opposée et qu'ils se sont retranchés derrière ce tribunal quasi-judiciaire ; ils se sont retranchés derrière leur position de juges, et non derrière leur position de ministres de la Couronne et, lorsque l'on a demandé à mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur (M. Daly) ,ce qu'il ferait pour sa province, il a répondu qu'il était juge.

Je vais voir si j'ai raison, ou non, de prétendre cela. Je vois ici mon honorable ami, le ministre des Travaux publics. En sa qualité de ministre de la Couronne, cet honorable monsieur a adressé la parole à un groupe d'électeurs, à une élection partielle. On l'a naturellement interrogé au sujet de la question du jour, la question des écoles du Manitoba. Dans une province—si je connais les sentiments du peuple—l'on est d'avis, autant que jamais, je crois, qu'il n'y ait pas d'intervention au sujet des écoles du Manitoba et, dans une autre province, l'on semble désirer ardemment que cette intervention ait lieu.

M. OUIMET : Nous nous tenons aux deux extrémités.

M. McCARTHY : Oui. Ainsi, ça été, naturellement, un tour d'adresse très ingénieux du ministre des Travaux publics—bien qu'il ne me soit pas permis de dire que c'était cela—de résister pendant au moins trois mois, alors que cette question brûlante tenait l'esprit public en haleine et de pouvoir dire :

Nous sommes des juges, nous ne sommes pas des ministres ; nous ne sommes pas responsables ; nous sommes des juges et, sur cette question, nous n'avons aucune opinion, ni d'une manière, ni de l'autre.

Or, est-ce là de l'exagération ? Est-ce là fendre des chevaux en quatre ?

Permettez-moi d'examiner si le langage du ministre des Travaux publics justifie ce que j'ai dit sous ce rapport. Je vais citer des extraits d'un compte rendu de ce qui s'est passé à la nomination, dans le comté de Soulanges, au Coteau-Landing, à laquelle assistait le ministre des Travaux publics :

M. Ouimet, qui parla ensuite, annonça que sir John était maintenant le premier ministre du Canada.

Tout naturellement, de grands applaudissements ont accueilli cet énoncé.

Le parti conservateur, déclara M. Ouimet, fut le premier, dans le pays, à consentir à se laisser conduire par un chef catholique.

Ici encore, il y eut des applaudissements.

Le parti conservateur était le parti du progrès et de la liberté.

Puis, il parla de la question commerciale, à laquelle je ne toucherai pas dans le moment. Je passerai à ce qu'il a dit au sujet de la question des écoles du Manitoba. Voici ce qu'il a dit sur cette question :

Le gouvernement n'est arrivé à aucune décision sur la question, dit-il, puis il refusa de faire aucune déclaration, car il devait être un des juges auxquels la cause allait être soumise.

Je ne crois pas que l'on m'accuse de fendre les cheveux en quatre, quand nous voyons le ministre venir dire au peuple : " Je ne saurais vous dire quoi que ce soit au sujet de la question, vu que je suis un des juges dans la cause." Puis :

Mais il ajouta : la politique passée du gouvernement est une garantie de l'avenir.

M. OUIMET : Il pourrait arriver que je fusse juge.

M. McCARTHY : Mon honorable ami s'attend à être juge, mais j'objecte à ce qu'il parle de cela par anticipation.

Il a continué :

Les intérêts des catholiques ne seront pas sacrifiés, si la constitution peut empêcher qu'il en soit ainsi, et si les droits revendiqués sont protégés par la constitution, le gouvernement s'efforcera d'agir de façon à rendre justice à tous, sans blesser les susceptibilités d'aucune classe.

Or, c'est là, dans une grande mesure, la politique de ce gouvernement sur plus d'une question.

Sir JOHN THOMPSON : C'est une bonne politique.

M. McCARTHY : C'est une excellente politique, mais je crains qu'ils ne se trouvent entre le feu et l'eau.

M. BERGIN : C'est exactement la position dans laquelle vous vous trouvez. C'est là que vous êtes, dans le moment.

M. McCARTHY : Je crains que mon honorable ami ne se trouve lui-même dans ce cas, car je siège aussi près de lui qu'il est possible de le faire.

Je traverserai ensuite de l'autre côté et examinerai ce que mon honorable ami, le chef de la gauche, a dit sur ce sujet :

M. Laurier, qui fut chaleureusement accueilli, dit que le discours de M. Ouimet l'avait désappointé.

Je crois qu'il n'aurait pas dû faire cela.

Il espérait que M. Ouimet ferait une déclaration explicite au nom du gouvernement. Mais, à sa surprise, il ne s'était arrêté qu'à des généralités. Sa déclaration au sujet de la question des écoles du Manitoba, a été loin d'être satisfaisante et a donné peu d'espoir à la minorité de cette province.

Or, vous voyez la singulière impression qui a été produite. En lisant les paroles de l'honorable ministre des Travaux publics, je suis arrivé à la conclusion que le gouvernement avait décidé de secourir la minorité, si la constitution le permettait.

Voici ses paroles : " Si la constitution le permet, si l'acte du Manitoba, ou les articles correspondants de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord nous autorisent à le faire, les griefs de la minorité seront redressés." Mais le langage dont s'est servi l'honorable ministre était si vague, que l'honorable chef de la gauche a cru qu'il ne donnait pas satisfaction ; et, tous, nous pouvons voir qu'il aurait été beaucoup plus convenable, pour l'honorable ministre des Travaux publics, de parler franche-

ment au peuple et de déclarer exactement ce que le gouvernement avait l'intention de faire.

Puis, le chef de la gauche continue :

Il avertit ses auditeurs de ne pas ajouter une trop grande créance aux promesses de M. Ouimet, car le gouvernement n'avait pas fait son devoir dans l'affaire-Riel, et il pourrait arriver qu'il en fût encore ainsi. M. Laurier n'a pas fait connaître la politique qu'il suivrait sur la question des écoles du Manitoba.

Eh bien, j'espère que mon honorable ami, le chef de la gauche, fera connaître cette politique avant la clôture de ce débat. J'espère qu'il n'imitera pas la droite, mais qu'il attaquera la question même, et ne se contentera pas de simples généralités.

Mais toute l'histoire de cette assemblée au Coteau-Landing n'est pas encore racontée. J'appellerai maintenant comme témoin l'honorable Orateur-suppléant (M. Bergeron). Il est arrivé à Ottawa ce soir-là. Il assistait à la nomination, au Coteau-Landing. Il donna une description dramatique des discours et la chambre, je crois, devrait l'inviter à répéter ce qu'il a dit, car je sais que je ne rapporterai pas fidèlement les choses :

M. Bergeron, a fait, ce soir, dans la salle du "Russell," une description dramatique de leurs discours. M. Ouimet a parlé de la question des écoles du Manitoba. Il occupait, a-t-il dit, la position d'un juge et ne pouvait rien dire sur la manière dont la question serait réglée. Il pouvait dire, seulement, que les ministres traiteraient la question comme doivent le faire des patriotes. M. Laurier dit alors à M. Ouimet que la question était une question de politique et demanda que M. Ouimet déclarât comment elle allait être traitée. "Je ne suis qu'un des quatorze ministres, dit M. Ouimet, et j'entends dire que nous allons avoir trois jeunes confrères, ce qui portera notre nombre à dix-sept."

Je crois que les plus jeunes membres de la famille sont arrivés depuis :

Si je pouvais parler, ce serait seulement comme dix-septième membre du cabinet. M. Laurier a été ministre lui-même et sait cela. Mais, aujourd'hui, le cas est différent pour lui. Il est, seul, le chef chef de l'opposition. Qu'il fasse connaître sa politique sur la question des écoles du Manitoba.

C'est se soustraire ou ne peut mieux au fardeau de la preuve.

M. Laurier n'a pas répondu à cela, mais lorsqu'il a rencontré M. Ouimet à la gare du chemin de fer, après l'assemblée, il lui dit : "Je dois vous féliciter de l'habileté avec laquelle vous marchez sur des rasoirs." M. Ouimet répondit: "Eh bien, nous nous en sommes parfaitement tirés tous les deux. Nous n'avons rien dit, ni l'un ni l'autre."

M. BERGERON : Je dirai à mon honorable ami que je ne n'étais pas à la nomination, au Coteau Landing.

M. McCARTHY : Je ne suis pas surpris de cette description dramatique de ce qui a eu lieu, car cela fait voir que l'honorable monsieur se fiait beaucoup à son imagination, bien qu'il ne fût pas très loin de la vérité, après tout.

Je m'arrêterai ici un instant pour faire remarquer que l'honorable ministre nous a dit avec tant d'aplomb, en cette chambre, hier soir, que ce gouvernement était responsable de tout ce qu'il avait fait relativement à cette question, que, question locale ou question politique, le gouvernement en a assumé la pleine responsabilité ; et, cependant, un des principaux membres de l'administration va au Coteau-Landing durant une élection, alors que le peuple avait le droit de connaître la vérité, et repousse cette responsabilité et se félicite de n'avoir rien dit sur le sujet.

M. McCarthy.

Mon honorable ami, qui fait partie du cabinet, comme représentant spéciale des intérêts du Manitoba et qui, certainement, doit savoir jusqu'à quel point l'on s'intéresse à cette question brûlante dans sa province——

M. DALY : Oui, et qui a rendu cette question brûlante ?

M. McCARTHY : Je répondrai à cela dans un instant, lorsque j'aurai terminé cette partie de mon discours. Je n'ai aucune objection à assumer la responsabilité qui me revient au sujet de cette question.

M. DALY : Moi non plus.

M. McCARTHY : L'honorable monsieur sait que cette question est tellement brûlante, que l'honorable député qui a parlé hier soir, tout fort partisan qu'il soit, a dit qu'il voterait contre tout gouvernement qui tenterait de toucher, d'une manière ou d'une autre, à la loi des écoles du Manitoba.

Lorsque mon honorable ami est arrivé à Winnipeg, en allant se faire réélire, il a subi l'interrogatoire suivant :

Vous attendez-vous à une lutte ?—Non.

On peut chercher à faire un sujet de lutte de la question des écoles ?—Cette question a été suffisamment discutée à la dernière élection générale, et, durant ma campagne électorale, je me suis moi-même prononcé au sujet de cette question.

Avez-vous quelque chose à dire, aujourd'hui, relativement à cette question ?—Nécessairement, je ne saurais parler, car je suis exactement dans la même position qu'un juge devant qui une cause s'instruit ; et l'appel des catholiques romains est *sub judice* et je suis un des juges, car j'ai remplacé M. Dewdney dans le sous-comité du Conseil exécutif auquel a été renvoyé l'appel de l'archevêque Taché. Dans ces circonstances, il doit être évident que je ne puis rien dire.

M. BERGIN : Il va de soi qu'il n'avait pas entendu les témoignages.

M. McCARTHY : Mais il n'y avait aucun témoignage à entendre.

M. BERGIN : Oui.

M. McCARTHY : Non ; les témoignages avaient été entendus dans la cause..

M. BERGIN : Le plaidoyer n'avait pas été fait à cette époque, les témoignages, non plus, n'avaient pas été entendus.

M. McCARTHY : Mon honorable ami sait que la question de fait avait été décidée, c'est-à-dire, que la minorité, ni aucune autre classe de personnes n'avait, avant l'union, aucun droit ou privilège en ce qui concerne les écoles.

M. BERGIN : C'est là votre interprétation.

M. McCARTHY : J'ai fait voir que cela est plus qu'une plaisanterie. J'ai fait voir, je crois, que, durant les trois ou quatre derniers mois, avant la convocation des chambres, lorsque les ministres ou leurs partisans disaient quelque chose, ceux qui étaient surtout intéressés dans la question, disaient qu'ils ne pouvaient pas parler, parce qu'elle ne pouvait pas être traitée comme question politique, mais que le gouvernement devait la traiter comme corps judiciaire. Partant, j'appuie très sincèrement la dernière partie de la résolution, car, dans mon opinion, elle décrit d'une façon très juste et très convenable la conduite tenue par le gouvernement

en traitant la question des écoles du Manitoba. J'aurais préféré que la première partie de la résolution désapprouvant la conduite du gouvernement, eût porté sur ce que j'ai déclaré. Je ne désapprouve pas la conduite tenue par le gouvernement en ne désapprouvant pas l'acte, mais je le désapprouve d'être intervenu lorsque la constitutionnalité de l'acte fut établie. Mais en ce qui concerne la dernière partie de la résolution, laquelle se lit ainsi :

Et en se prétendant revêtu de fonctions judiciaires en désaccord avec ses devoirs comme conseiller de la Couronne, prétention absolument ignorée de la loi et qui tendrait, si elle était maintenant approuvée, à renverser entièrement le principe de la responsabilité ministérielle.

Chaque mot de ces questions est vrai. Le gouvernement s'est arrogé des fonctions judiciaires. C'est une chose tout à fait ignorée dans la loi et, si nous l'approuvions, aujourd'hui, l'on ne pourrait pas nous blâmer, plus tard, si le gouvernement s'arroge aussi des fonctions judiciaires, lorsqu'il s'agira d'autres questions et s'il prétend qu'il n'est pas responsable au parlement, car cette irresponsabilité s'ensuit nécessairement. Prenez la position du ministre de l'Intérieur (M. Daly). Il ne lui est pas permis d'examiner la question au point de vue des intérêts de sa province, il ne lui est pas permis d'examiner cette question au point de vue du bien-être public, mais il est obligé de l'examiner simplement en ce qui concerne les droits de la minorité qui, dit-on, demande justice.

Je parle du peuple en général. Je parle de la confédération en général. Cette question nous intéresse tous. Nous avons intérêt à ce qu'elle soit réglée et à ce qu'on en finisse. Mais comment va-t-elle être réglée, si mon honorable ami qui siège ici prend la position de juge ? Et comment va-t-il, équitablement et décemment, être censuré par son comté, ou par tout autre corps public, pour l'acte que, d'après sa conscience, il est obligé de faire en qualité de juge ? Cela ne saurait être.

Partant, la différence qui existe entre agir comme juge et agir comme gouvernement responsable, est si claire et si évidente, que je ne crois pas qu'il y ait des doutes sérieux sur la question de savoir quelle est la ligne de conduite convenable que la chambre devrait suivre. La constitution britannique a très clairement établi et défini la distinction qu'il y a entre les divers départements nécessaires à la bonne administration de la chose publique.

En parcourant l'ouvrage de M. Bagehot, page 2, je vois qu'il dit :

D'abord, on a posé comme principe de la constitution anglaise qu'en elle, les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire sont divisés ; que chacun d'eux est confié à une différente personne ou à un différent groupe de personnes, et qu'aucune de ces personnes ne peut s'immiscer dans les travaux de l'autre.

Or, c'est là le principe général sur lequel est basée la constitution anglaise, et ce principe est que les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire sont distincts. Et mon honorable ami, le ministre de la Justice, a cité, hier soir, quelques lignes d'un discours de M. Blake, lignes que j'oserai encore citer. Ce sont les lignes dans lesquelles M. Blake parle de l'union des pouvoirs comme constituant un despotisme. Il dit :

Or, M. l'Orateur, l'opinion générale que les départements exécutif, législatif et judiciaire du gouvernement doivent être distincts, autant que la chose est praticable, est une opinion nourrie par plusieurs des autorités constitutionnelles les plus éminentes comme étant le principe fondamental.

Il ne saurait y avoir de doute que l'union absolue de ces départements est ni plus ni moins qu'un despotisme absolu. Mettez entre les mains d'un seul—que ce soit entre les mains d'un autocrate ou entre les mains d'un conseil—le pouvoir de législation, le pouvoir d'interprétation et le pouvoir d'administration, et vous ferez le despote le plus absolu que l'on puisse concevoir.

Or, nous avons ici le pouvoir exécutif et, à ce pouvoir, le gouvernement ajoute maintenant le pouvoir judiciaire. Il n'a pas encore tout à fait le troisième attribut du gouvernement et, partant, l'on ne saurait dire qu'il occupe la position de ce parfait despote dont M. Blake nous a fait la peinture, mais il pousse dans cette direction et il est sage, je crois, que nous intervenions et que nous interposions l'opinion de ce parlement, que l'exécutif politique de ce pays ne doit pas s'arroger le pouvoir judiciaire.

Je n'ai plus qu'une observation à faire. On a demandé : Quelle différence, en pratique, cela fait-il ? J'entends, dans les couloirs, murmurer que le gouvernement n'interviendra pas au sujet de l'acte du Manitoba. J'entends dire que ce renvoi à la cour Suprême, ces interpellations, ce retard ainsi apporté au règlement de la question, de jour en jour et d'année en année, ne sont que pour tourner les difficultés. Est-ce cela que l'on appelle de la politique ?

D'un autre côté, j'entends d'autres messieurs dire qu'ils espèrent sincèrement que le gouvernement va intervenir. Je suis certainement d'opinion—et je suis convaincu de la sincérité du premier ministre—que si le gouvernement a le pouvoir d'intervenir, en tant que l'autorité du premier ministre est concernée, il se propose d'intervenir. D'après ce qu'il a dit, hier soir, il est impossible d'arriver à une autre conclusion. Si nous lisons entre les lignes—il n'a pas dit la chose en termes précis—si nous lisons entre les lignes, dis-je, il a parlé des griefs de la minorité, il a parlé du pouvoir dont est revêtu le Conseil pour redresser ces griefs et, dans son opinion, il serait malheureux que ce pouvoir fût mal exercé, pour que, dans la suite, l'on eût raison de regretter l'exercice de ce pouvoir. De sa part, cela indiquait un fort sentiment que la minorité devait être protégée et quelle devait avoir une législation réparatrice ; mais je prétends que c'est là, pour nous, aujourd'hui, une question pratique. Je prétends qu'aujourd'hui, c'est pour nous le temps de décider si, oui ou non, nous aurons cette intervention du gouvernement et je demande à la chambre d'arriver à une conclusion, d'une manière ou d'une autre, sur la question de savoir si cette intervention sera tolérée, parce qu'une telle intervention ne peut susciter que des ennuis entre la confédération et une de ses plus grandes provinces.

Dans cette province du Manitoba, nous avons eu de fréquents désaveux ; nous avons poussé jusqu'à ses extrêmes limites l'exercice du pouvoir de désaveu. Cette province est loin du siège du gouvernement, et je n'hésite pas à dire que ce serait faire une tentative dangereuse et que ces procédés sont propres à causer un très grand mal. La province se trouve dans la condition d'un corps législatif qui a commis des torts. La province est appelée à venir, ici, répondre de ces torts. La province a été appelée à venir ici et, dans un moment de mauvaise humeur, elle a refusé de comparaître. Elle a refusé de reconnaître le pouvoir central, elle n'a fait aucune attention à ces procédures *ex-parte* ; je dis *ex-parte*, non pas parce qu'elle n'a pas reçu d'avis

suffisant, mais parce que cette province ne voudra pas, en tout cas, se soumettre dans les affaires de législation, à l'intervention et à la juridiction de ce parlement, ou de l'exécutif de ce parlement.

Dans ces circonstances, est-il sage ou juste que les relations tendues entre ce que je crois être une grande province—qui, d'ici à longtemps, sera une des plus grandes provinces du Canada, une province que nous travaillons énergiquement à peupler, une province pour le bien-être de laquelle, on nous le promet, on travaillera davantage, sous l'influence du nouveau ministre de l'Intérieur qui la représente—est-ce pour se soustraire à la responsabilité ministérielle qui résulterait du traitement loyal du peuple de ce pays et de la déclaration que le gouvernement est, ou n'est pas prêt, à refuser immédiatement d'intervenir au sujet d'une question à propos de laquelle l'on n'a pas pu intervenir ailleurs ; est-ce pour cela que le bien-être de cette grande partie du Canada et, partant, le bien-être du Canada lui-même, doit être mis en péril ?

J'espère qu'en la circonstance présente et lorsque l'occasion s'en présentera, cette chambre se rappellera la grande responsabilité qui incombe à chacun de ses membres et qu'elle ne traitera pas cette question comme une simple question de détail, comme une question d'aucune importance, une question qui ne doit pas influencer le moindrement du monde, les sentiments d'un homme qui siège ici ; mais, au contraire, j'espère qu'elle se rappellera que, du vote qu'elle va donner sur cette question, peut dépendre, dans une très grande mesure, le bien-être de la Confédération en général.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de suivre les différentes parties de l'argumentation de l'honorable préopinant, bien que je doive dire que, d'après ses idées, il a fait un discours très important et d'un très grand poids. Mais, comme député, peut-être comme le plus ancien député de cette chambre, à une seule exception près, je dois exprimer mes opinions au sujet de cette question qui a été soulevée par l'honorable député de L'Islet (M. Tarte). L'honorable préopinant (M. McCarthy) a dit que nous ne pouvions pas imposer les écoles séparées à l'Ile du Prince-Edouard, à la Nouvelle-Ecosse ou au Nouveau-Brunswick. Ce n'est pas là une chose nouvelle, car lorsque la conférence a eu lieu à Londres, au sujet de l'union de ces provinces, l'on a amené sur le tapis la question de savoir si nous ne devions pas donner à ces trois provinces le même système d'écoles séparées que nous avions et que nous avons encore dans les deux provinces d'Ontario et de Québec. Et nous avons été unanimes à dire que nous n'étions pas là dans le but de faire des lois pour les différentes provinces, mais dans le but de prendre les lois des différentes provinces et de les appliquer dans les questions auxquelles elles avaient été appliquées par les différentes législatures de ces provinces. Et en conséquence, bien que la pression fut très grande et bien que les raisons données en certains cas fussent très fortes, nous n'avons pas pu le faire, nous ne l'avons pas fait et lorsque l'Union a eu lieu, l'on a inséré dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord un article qui se lit ainsi :

Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de l'Union,——

Ce qui était le cas d'Ontario et de Québec.

—ou sera subséquemment établi par la législature de la province,——

M. McCARTHY.

Cela devait s'appliquer aux trois provinces qui étaient unies à Ontario et Québec.

—il pourra être interjeté appel au gouverneur général en c*onseil de tout acte ou décision*——

Et ainsi de suite. Donc, par cet article, non seulement nous disposions du cas d'Ontario et Québec qui ont conservé leurs écoles séparées, telles qu'elles les avaient avant la Confédération, mais nous prenions aussi des dispositions pour les trois autres provinces dans le cas où elles désireraient avoir plus tard un système d'école séparées.

Si ces provinces désiraient avoir un système d'écoles séparées, ces écoles se trouveraient dans la même position que les écoles semblables dans Ontario et Québec, et ce système ne pourrait être ni modifié, ni aboli sans le consentement des intéressés.

Donc, lorsque l'honorable député parle ainsi, il peut ignorer ce que je viens de dire à propos de la conférence de Londres, mais ce que j'en dis, est absolument conforme aux faits.

De tout son discours, il ressort que notre intention est d'imposer des écoles séparées à la province du Manitoba. Pour ma part, telle n'est pas mon intention, et je ne crois pas que ce soit celle des autres.

Si la province avait établi des écoles séparées, ou si elle en avait eues par la loi ou la coutume avant l'Acte du Manitoba, c'est-à-dire avant 1870, les écoles séparées devraient être maintenues et devraient exister, car elles existeraient en vertu de la libre volonté de la population. Mais l'honorable député considère que, dans cette province, il n'y a qu'une classe de la population qui ait des droits—la majorité, la majorité protestante qui ne veut pas d'écoles séparées—et que nous, qui en voulons, nous n'avons pas le droit de nous faire entendre de la chambre ou du gouvernement.

L'Acte du Manitoba de 1870 dit :

Dans la province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes.

Les trois articles qui suivent ont été souvent cités et je n'ai pas l'intention d'y revenir plus qu'il n'est nécessaire pour les besoins de mon argumentation. Il ne faut pas oublier qu'il y est clairement dit que——

Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'Union, par la loi ou par la coutume, à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées.

L'honorable député dit qu'il n'y avait pas de loi et que, par conséquent, les mots "par la loi" n'ont pas d'application, et ne sont que du remplissage. Quant à la coutume établie, il admet que c'est autre chose, mais prétend que cette question a été décidée contre nous par le Conseil privé d'Angleterre.

Il continue, parle de l'appel en vertu des paragraphes suivants, et prétend que toutes ces dispositions sont évidemment lettre-morte. Il ne s'est pas servi de cette expression, mais c'est là le sens de ses paroles ; ainsi, il ne doit pas être tenu compte des lois passées en 1871, 1873, 1875.

L'honorable député prétend que le passage de l'acte de 1870, qui parle des droits en vertu de la loi, doit s'appliquer aux lois passées avant cet acte ; il va plus loin, et dit : (*je crois que j'ai noté ses propres paroles*) "avant le mois de novembre dernier, il n'est jamais venu à l'idée de personne que le

paragraphe 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord pouvait s'appliquer au Manitoba." Lors de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il y avait quatre provinces, Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, l'Ile du Prince-Edouard étant venue après. En parlant de l'Acte du Manitoba, il aurait bien pu en citer l'article 2 qui suit :

Le, depuis et après le jour ci-dessus énoncé, auquel l'ordre de la reine en conseil prendra effet, comme il est dit ci-haut, les dispositions de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867" seront—sauf les parties de cet acte qui sont, en termes formels, ou qui, par une interprétation raisonnable, peuvent être réputées spécialement applicables à une ou plusieurs mais non à la totalité des provinces constituant actuellement la confédération et sauf, en tant qu'elles peuvent être modifiées par le présent acte—applicables à la province du Manitoba de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux différentes provinces du Canada, et que si la province du Manitoba eût été, dès l'origine, une des provinces confédérées sous l'autorité de l'acte précité.

Voilà assurément un fort argument qui, je n'en doute pas, a convaincu le sous-comité du Conseil privé, lorsqu'il a envoyé son rapport au Conseil, rapport qui a été adopté le 29 décembre 1892, et dans lequel il est dit que, parmi les questions que le Conseil regarde comme préliminaires, se trouve la suivante.

Savoir si le paragraphe 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord s'applique au Manitoba.

Cet article fournit une excellente raison pour que les ministres qui ont à régler cette question, aient tenu compte dans le temps de ce passage de la loi, et aient fait le rapport qu'ils ont fait, en conseillant de faire décider si le paragraphe 3 de de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, s'applique au Manitoba.

L'honorable député qui a parlé avant moi, a donné une force nouvelle à cet argument, lorsqu'après avoir discuté les deux premiers paragraphes de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, il a dit : Oh ! cela équivaut à du papier blanc ; c'est sans valeur et sans utilité.

Si ces paragraphes sont sans aucun effet, ils ne s'appliquent même pas à la loi ou à la coutume existant dans cette province lors de l'Union, et, à plus forte raison, le paragraphe 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord devra s'appliquer en vertu de l'article 2 de l'Acte du Manitoba, qui dit :

Le et depuis le jour ci-dessus énoncé auquel l'ordre de la reine en conseil——

C'est-à-dire, à partir de la mise en vigueur de la loi——

——prendra effet comme il est dit ci-haut, les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britantique du Nord, 1867, seront —sauf les parties de cet acte qui sont, en termes formels, ou qui, par une interprétation raisonnable, peuvent être réputées spécialement applicables à une ou plus, mais non à la totalité des provinces constituant actuellement la confédération et sauf, en tant qu'elles peuvent être modifiées par le présent acte—applicables à la province du Manitoba.

Cela ne peut pas être affecté par un article de l'Acte du Manitoba, que l'honorable député déclare lui-même être sans effet ; ainsi dans l'Acte du Manitoba, il n'est pas pourvu à cette question des écoles, comme c'était l'intention de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et cet article 2 de l'Acte du Manitoba, lui-même.

L'acte de 1870 a été adopté par le peuple, et ensuite la législature a adopté trois autres lois en 1871, 1873 et 1875. La première était "une loi pour établir un système d'écoles dans la province du Manitoba" et a été adoptée le 3 mai 1871. Cette loi établissait une commission scolaire, sous laquelle étaient nommés un surintendant et un secrétaire, elle réglait aussi les réunions de la commission, le quorum, la convocation des réunions, les devoirs du président de la commission, la nomination du surintendant, etc. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut nommer pas moins de dix personnes et pas plus de 14 pour former une commission scolaire, dont la moitié sera composée de protestants et l'autre moitié de catholiques.

Le lieutenant-gouverneur en conseil peut nommer un membre protestant de la commission surintendant des écoles protestantes et un des membres catholiques surintendant des écoles catholiques et les deux surintendants agiront comme secrétaires de la commission.

Plus tard, le 8 mars 1873, on amenda l'acte établissant un système d'école dans cette province. Dans ces amendements il est dit qu'il sera du devoir de la commission scolaire de changer et subdiviser, avec la sanction du lieutenant-gouverneur en consiel, tout district scolaire, établi en vertu de cette loi. Il est aussi du devoir de chaque section de la commission d'avoir sous son contrôle et sous sa direction les écoles de sa section, les examens et l'octroi des diplômes des instituteurs, le choix des livres, cartes et globes :

Pourvu, toutefois, que dans le cas de livres ayant trait à la religion et à la morale, ce choix par la section catholique de la commission soit soumis à l'approbation des autorités religieuses compétentes.

Deux ans plus tard, le 14 mai 1875, la loi a été amendée de nouveau et l'honorable député va voir dans quel sens :

Dans les six mois qui suivront l'adoption du présent acte, le lieutenant gouverneur en conseil nommera, pour former et constituer le bureau d'éducation de la province du Manitoba, pas plus de 21 personnes, dont douze seront protestantes et 9 catholiques, ou si un nombre moindre était nommé, la même proportion relative de protestants et de catholiques devrait être gardée ; et les personnes ainsi nommées conserveront leur charge pendant trois ans, mais pourront cependant être nommées de nouveau ; et jusqu'à ce que ces nominations aient été faites, les membres du bureau actuel d'éducation demoureront en charge ; et si pour quelque raison il survenait une vacance dans le dit bureau, cette vacance serait remplie de temps à autre par le lieutenant gouverneur en conseil.

Le conseil devait être composé de deux commissions, l'une protestante et l'autre catholique romaine. La subvention votée par la législature devait être divisée entre les deux :

Le nombre de ces enfants dans les arrondissements protestants et catholiques respectivemement, devant être additionné d'après le principe de leur division en deux croyances.

Donc, ce système d'écoles était en vigueur en 1871, il a été modifié en 1873 et completé en 1875. Cela est après l'adoption de l'Acte du Manitoba et c'est en vertu de ce même acte que ces lois ont été décrétées. En 1883, le parlement adopta la loi appelée "l'Acte concernant les terres fédérales." L'article 23 des statuts revisés dit :

Les sections 11 et 29 de chaque township arpenté, dans toute l'étendue des terres fédérales, sont par le présent réservées en dotations pour les besoins de l'instruction publique et seront appelées "terres des écoles" ; et elles sont par le présent soustraites à l'opération des dispositions du présent acte qui ont trait à la vente des terres fédérales et aux droits d'établissement sur ces terres ; et nul droit d'achat ou d'inscription pour établissement ne sera reconnu à l'égard de ces sections ou d'aucune de leurs parties.

L'article 24 dit :

Les terres des écoles seront administrées sous la direction du gouverneur en conseil.

Le paragraphe 3 de l'article 25 dit :

Tous les deniers réalisés de temps à autre par la vente des terres des écoles seront placés en effets publics fédéraux pour former un fonds d'écoles, et l'intérêt en provenant, déduction faite des frais de gestion, sera annuellement versé au trésor du gouvernement de la province où du Territoire où sont situées ces terres, pour le soutien des écoles publiques qui y seront établies ; et les deniers ainsi versés, seront distribués à cette fin, par le gouvernement de cette province ou de ce territoire de la manière qu'il jugera à propos.

Cette loi a été proposée par le gouvernement de sir John A. Macdonald dont je faisais partie. A cette époque, 1883, les trois lois scolaires dont j'ai parlé étaient en vigueur et étaient les lois existantes de la province du Manitoba. Il y avait des écoles séparées et des écoles communes ou protestantes établies en vertu de la loi. Nous avons donné ces terres, non pour le bénéfice d'une classe d'écoles, mais pour toutes les écoles de la province.

Les deux lois de 1890 n'ont-elles pas eu pour effet d'enlever aux écoles séparées tout intérêt dans ces terres ? Le produit de la vente de ces terres ne devait pas revenir aux écoles séparées, ni seulement aux écoles communes. Ce n'était pas l'intention du gouvernement ni celle du parlement. Je sais que le gouvernement n'aurait pas voulu commettre une grave injustice envers une partie considérable de la population du Manitoba en donnant les terres à une seule section.

Nous n'avons pas donné le capital, mais seulement les intérêts parce que nous craignions qu'il ne fut dépensé pendant que la population était encore peu nombreuse, et que plus tard lorsque les besoins d'une population plus considérable se feraient sentir on aurait dépensé l'argent destiné à l'entretien des écoles de la province. Nous avons donc retenu le capital et donné les intérêts pour les écoles. Mais qu'on oublie pas que ces intérêts ne devaient pas être donnés seulement à une classe d'écoles, mais à toutes, les écoles séparées de même que les écoles communes.

L'honorable député a dit que les ministres s'étaient déclarés juges et que partant, c'est une décision judiciaire qu'ils sont appelés à donner. J'ignore la signification que donnent à ce mot certains ministres lorsqu'ils s'en servent verbalement ou par écrit, mais je sais que parmi les ministres du cabinet de sir John Macdonald, c'était une habitude invariable, lorsqu'une question leur était posée sur quelque sujet, quant à la décision du conseil sur cette question, de répondre qu'il ne pouvaient pas parler vu qu'ils étaient juges et étaient tenus par serment de garder le secret. Le mot juge n'est pas restreint à une personne qui siège dans un tribunal ; il s'applique aussi aux ministres qui sont juges de toutes les questions qui leur sont soumises, et c'est sans doute la signification que ces honorables messieurs ont voulu donner à ce mot. Pendant les 25 ans que j'ai été ministre de la Couronne, c'est ainsi que nous répondions aux questions de ce genre, non seulement à propos des écoles, mais à propos de toutes questions importantes. L'honorable député prétend que les ministres agissent comme juges et qu'ils sont tenus de donner une décision judiciaire. Pourquoi ? Parce qu'en vertu d'un arrêté du conseil du 29 décembre 1892, ils ont décidé de soumettre un certain nombre de question de droit aux juges de la cour suprême. Il admet que les ministres peuvent et doivent consulter le ministre de la Justice et il a posé plusieurs questions au sujet de la loi sur ce point. Je crois que l'avis du ministre de la Justice—je parle en général et non du ministre actuel de la Justice—ne donnerait pas à une province comme le Manitoba, la même satisfaction qu'une décision de la cour Suprême Parce qu'on a décidé de demander l'avis de ces juges, ce n'est pas une raison pour dire que la décision sera dans un sens ou dans l'autre. Lorsque le ministre de la Justice aura été informé de la décision, alors commencera le rôle du gouvernement et c'est lui qui aura alors à décider si les griefs dont se plaint la minorité sont fondés et s'il convient ou non d'accorder une législation réparatrice. S'il était jugé que le paragraphe 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britanique du Nord, s'applique au Manitoba, la question changerait d'aspect. Le gouvernement aurait alors à décider si le système scolaire établi et accepté au Manitoba, par sa propre législature en 1871, 1873 et 1875 est un système scolaire dans le sens de celui mentionné dans le paragraphe 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Je ne veux pas retenir la chambre plus longtemps, parce que d'autres honorables députés se proposent de prendre la parole sur cette question et je n'entreprendrai pas non plus de suivre l'honorable député dans tout son éloquent discours. J'espère, cependant, qu'on m'accordera encore quelques minutes pour faire ressortir ce qu'il y a de singulier entre la résolution de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), et la fin de l'écrit intitulé : "La loi des écoles publiques du Manitoba, par Dalton McCarthy, C.R., M.P., qui est je crois l'honorable député.

M. McCARTHY : Je le suppose.

Sir HECTOR LANGEVIN : En comparant cette résolution avec la fin de l'article publié par le *Canadian Magazine* nous voyons que l'article dit :—

Le Manitoba a été traité avec une piètre courtoisie et bien peu d'égards par le gouvernement du Canada. Ses lois de chemins de fer ont été désavouées avec une telle persistance que sa population a été presque poussée à la rébellion.

Il a répété dans son discours de cette après-midi :

Ces actes, s'ils étaient imprudents et brutaux, restaient du moins dans les limites de la constitution. Mais les attaques qu'on lance maintenant contre son droit exclusif de gérer son propre système scolaire sont pleines de conséquences dangereuses pour le Canada ; et il devrait être demandé un compte sévère au gouvernement de ses premières démarches dans cette affaire, ou le parlement manquera misérablement à son devoir ; et l'excuse que le cabinet agit comme juge et non comme conseiller politique de la Couronne devrait être accueillie avec le mépris et le blâme qu'elle mérite, par les représentants du peuple

Je vais citer maintenant la résolution de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), et la chambre trouvera certainement une étrange similitude entre cette résolution et ce passage de l'écrit de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) :

Cette chambre désire exprimer sa désapprobation des mesures prises par le gouvernement en traitant la question des écoles du Manitoba, et en se prétendant revêtu de fonctions judiciaires en désaccord avec ses devoirs comme conseiller de la Couronne, prétention absolument ignorée de la loi et qui tendrait, si elle était maintenant

approuvée, à renverser le principe de la responsabilité ministérielle.

Non seulement la résolution comporte la même idée que la conclusion de l'article, mais elle est rédigée presque dans les mêmes termes, et il me semble qu'elle aurait été plus à sa place entre les mains de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) qu'entre celles de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte). On pourrait croire qu'avant de prononcer leurs discours et avant de provoquer ce débat, ils se sont rencontrés et se sont dit : Si vous voulez vous charger de ma proposition je l'appuierai et vous pourrez prononcer votre discours.

Je ne dis pas que cela a été fait, mais cela en a l'air. Quoi qu'il en soit la motion aurait été beaucoup plus à sa place entre les mains de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), qui l'a appuyé par un si vigoureux discours. C'est merveilleux de voir comme les deux honorables députés se sont arrangés pour réunir les deux extrêmes. L'un est en faveur des écoles séparées et il blâme sévèrement le gouvernement parce qu'il n'a pas désavoué le bill comme il prétend qu'il l'aurait dû, et l'autre (M. McCarthy), est entièrement opposé aux écoles séparées, mais il trouve cependant le moyen de blâmer aussi le gouvernement et d'appuyer la dernière partie de la résolution de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte). Cela est assez étrange. Je suppose que la première partie de la résolution était destinée à l'honorable député de L'Islet, et la dernière à l'honorable député de Simcoe.

Je remercie la chambre de son attention et je reprends mon siège pour permettre à d'autres honorables députés de continuer le débat.

A six heures l'Orateur suspend la séance.

Séance du soir.

M. CURRAN : Je n'ai pas la prétention de pouvoir ajouter grand chose au discours si savant, si complet et si éloquent prononcé hier soir par l'honorable premier ministre, lorsqu'il a traité cette question de manière à porter la conviction dans l'esprit de tous ceux qui l'ont entendu hier comme de tous ceux qui le liront aujourd'hui. Cependant, certains orateurs des deux côtés de la chambre ont fait des énoncés auxquels je crois devoir répondre. L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), dit qu'il désapprouve l'attitude du gouvernement sur cette question, non seulement dans les circonstances actuelles, mais dès le début. Il ne s'est pas contenté de blâmer le gouvernement dans cette chambre, mais nous l'avons vu dans le rôle de publiciste, dans le *Canadian Magazine* parler au nom de ceux qu'il croit représenter dans le pays et prétendre que la conduite du premier ministre était digne d'un Richelieu ou d'un Machiavel et faisait revivre les plus beaux jours des rhéteurs.

Et pendant que cet honorable député déclare que la conduite du premier ministre et celles de ses collègues dans le gouvernement est digne d'exécration, qu'elle constitue une injustice envers la majorité protestante du Manitoba, qu'elle détruit les droits de cette province, nous voyons d'un autre côté celui dont il vient de recevoir le baptême de régénération politique, l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), prétendre que la politique du gouvernement n'est pas du tout comme l'a décrite celui qui va voter en faveur de sa résolution, mais qu'elle est un outrage pour la minorité catholique du Manitoba, et que pour cela tous les catholiques du Canada devraient se lever et dénoncer le gouvernement.

L'honorable député de Provencher (M. LaRivière), nous a fait savoir hier soir qu'il avait été écrit que la chambre et le pays allaient s'amuser pendant ce débat, mais que la promesse n'a pas été tenue. Mon honorable ami n'aurait pas dû parler trop tôt. Le spectacle que nous avons eu aujourd'hui était certainement amusant, bien qu'il ait désappointé les admirateurs de l'honorable député de Simcoe. Ces deux hommes dont l'un cherchant à mettre le feu aux quatre coins de la province de Québec, et l'autre travaillant, par ses discours incendiaires et ses dénonciations violentes, à soulever l'autre partie du pays, ces deux hommes voguant dans la même galère, sous deux drapeaux différents si l'on veut, mais cachant sous leurs longs manteaux deux coutelas de même modèle pour poignarder le premier ministre dans le dos, offraient un spectacle réjouissant à ceux qui disent que la poltique opère de curieux rapprochements et réunit les extrêmes. Ils ont dû s'amuser en voyant l'honorable député de L'Islet conduire le nouveau néophyte sur les fonds baptismaux pour y recevoir son baptême politique.

Avant de repondre à quelques-uns des arguments de l'honorable député de Simcoe que je regrette de ne pas voir à son siège, j'ai deux ou trois remarques à faire à propos du discours prononcé par l'auteur de la résolution. Comme on l'a déjà dit, et c'est probablement là que ça devient amusant, la queue n'est pas proportionnée au chien, dans cette affaire. Après le long discours de l'honorable député, sa résolution avait quelque chose de comiquement désappointant.

Pour discréditer le parti conservateur dans le pays, pour le faire passer pour hostile à ses compatriotes et à ses co-religionnaires, où est-il allé ? Il est allé déterrer des discours prononcés avant la confédération, il a cité les débats sur la confédération pour découvrir quelle était l'intention de la législature et des hommes publics de cette époque sur la question des écoles du Manitoba, au lieu de consulter l'Acte du Manitoba lui-même, et c'est par ce moyen qu'il a cherché à démontrer que l'intention de ce parlement était d'accorder des écoles séparées à cette province. Il aurait dû référer plutôt aux débats qui ont eu lieu sur l'Acte du Manitoba lui-même, mais il ne l'a pas fait, car cela n'aurait pas justifié ses prétentions.

Nous aurions vu que les personnes avec lesquelles il s'est ligué ne veulent pas accorder ce privilège à la minorité de la province du Manitoba ; qu'elles ont appuyé dans cette chambre une motion en vertu de laquelle on voulait biffer de l'Acte du Manitoba les articles relatifs à l'éducation. M. l'Orateur, il n'est pas sans intérêt de se reporter à cette période. Souvenons-nous de ce qui s'est alors passé, avec quel intérêt on discutait alors ces questions et un grand nombre d'autres, les rancunes politiques et personnelles qui divisaient alors les hommes publics qui se livraient bataille au sein de cette cambre ; souvenons-nous des combats que se livraient alors M. McDougall et M. Howe ; nous verrons que les rancunes politiques et personnelles dont je viens de parler étaient un grand facteur dans les luttes de ce temps-là, mais cela ne nous empêchera pas de reconnaître l'attitude prise par les principaux personnages mêlés à ces discussions, de trouver quelle a été alors l'intention du parlement.

M. l'Orateur, l'honorable M. McDougall, une des lumière reconnues du parti libéral d'alors, a pris la parole plus d'une fois sur cette question. Voici ce qu'il disait;

Il proposerait aussi que le 20e article relatif aux écoles séparées fût biffé. Il valait mieux laisser au parlement local le soin de faire ses propres lois à ce sujet, sujet toujours au veto du gouverneur général. Il s'opposait à cet article, parce qu'il en croyait l'application impossible dans ce pays et parce qu'il supposait l'existence d'un état de choses qu'il valait mieux ne pas reconnaître.

Voilà une citation qui fera sans doute plaisir à ceux qui combattent en faveur des écoles séparées; mais qui ne fera pas l'affaire de ceux qui veulent nous faire croire que le parti libéral possède autre chose que le nom de libéral. A la tribune publique et partout, lorsque leurs déclarations ne sauraient les engager à rien, les membres de ce parti sont de toute libéralité; mais c'est quand il faut agir sérieusement que se manifestent leurs véritables inclinations. Dans la circonstances dont nous nous occupons en ce moment, il sont restés fidèles à leurs passé. La réponse que fit alors à M. McDougall, M. Thomas Ferguson, nous fait voir quelle était sur ce point l'intention de la législature. Voici quelques-unes de ses paroles:

Tous les habitants du pays savent que la réputation politique de l'honorable député de Lanark-nord est perdue à jamais; quand il était ministre il était prêt à tout faire pour rester ministre et il était alors plus tory que tous les torys ensemble (rires). Aujourd'hui, l'honorable député parle des écoles séparées comme d'une chose horrible à contempler; mais, si ma mémoire est fidèle, l'honorable député, pendant qu'il était ministre, a voté en faveur de l'application du principe des écoles séparées dans ce pays.

L'honorable député parlait des écoles séparées comme d'une chose horrible à contempler; cependant, si la mémoire de son honorable préopinant est fidèle, il avait voté lui-même en faveur des écoles séparées, pendant qu'il était ministre; ce qui démontre davantage quelle a été alors l'intention de la législature. Le débat s'est continué, et, quelques jours plus tard, M. McDougall fit un autre discours sur le même sujet, sur l'Acte du Manitoba. Voici un passage de ce discours :—

L'effet de cet article, s'il n'est pas biffé, sera de faire des lois que la législature locale ne pourra jamais modifier; il vaudrait mieux laisser à la législature locale le soin de régler ces questions, ainsi que cela se fait dans les autres provinces. Comme l'honorable député, il est d'avis qu'on devrait donner à cette province les mêmes pouvoirs qu'aux autres provinces, et c'est pour cela qu'il a demandé la suppression de cet article.

L'honorable sir George E. Cartier a parlé de la manière dont la vallée de la Rivière Rouge a été colonisée et des octrois de terres faits au clergé, en faveur de l'éducation.

M. Mackenzie était disposé à laisser à la législature locale le soin de régler ces questions. Les minorités trouvent dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord toute la protection dont elles ont besoin; les autorités locales sont meilleurs juges de leurs besoins en cette matière que la législature générale. Il désire sincèrement éviter de provoquer dans la nouvelle province les discussions funestes qui ont fait du mal au pays déjà, et c'est pour cela qu'il espère que l'amendement sera adopté.

C'est l'honorable M. Oliver qui avait proposé que l'article relatif à l'éducation fut biffé entièrement. En dépit des tendances diverses des partis politiques de cette époque, je crois que ce débat suffit pour nous indiquer d'une manière assez claire quelle a été en cette occasion l'intention du parlement. Mais le jugement du Conseil privé, en Angleterre, nous démontre combien il a peu mis en pratique son intention. Mais, avant de passer à un autre point, je crois devoir faire observer que personne, dans ce pays, ou en dehors du pays, ne saurait avoir l'intention d'attribuer au premier ministre actuel et à ses collègues dans le gouvernement, la responsabilité des lois adoptées à cette époque. Nous n'avons aujourd'hui qu'une chose à faire : nous en rapporter à la constitution, telle que l'a interprétée le plus haut tribunal du pays, et assurer à tout le monde la jouissance des droits civils qui lui sont garantis par la constitution. Nous sommes obligés de nous en rapporter à la constitution, rien de plus. M. l'Orateur, dans son discours cette après-midi, l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), s'est servi de plusieurs arguments auxquels je veux répondre. D'abord, il dit que l'appel devrait être mis de côté, parce que la question a été réglée définitivement par le jugement du Conseil privé, et qu'on ne saurait la remettre sur le tapis. Il prône la doctrine que le gouvernement, bien qu'il fut obligé de recevoir la pétition des évêques et de ceux qui sont de leur côté, devait jeter cette pétition au panier, sans cérémonie, immédiatement après l'avoir reçue. Il dit, en second lieu—et il le repète plusieurs fois—qu'il est fort étrange de constater que la question de l'application de l'article 93 de l'Acte du Manitoba n'a jamais été agitée, que non seulement on n'en a jamais parlé, mais qu'on n'y a pas même songé avant le mois de novembre dernier ; on n'en a pas parlé devant la cour de première instance, ni devant la cour du Banc de la Reine du Manitoba, ni devant la cour Suprême du Canada, ni devant le Conseil privé.

Or, je crois que nous pourrions fournir à l'honorable député des preuves dont il ne contesterait pas la valeur, pour lui démontrer que le Conseil privé s'est prononcé sur la constitutionnalité de la loi, et sur cela seulement. Je suis en état de démontrer que sur le second point il a tort, évidemment tort ; je crois qu'il l'a prouvé lui-même cette après-midi, lorsqu'il a cité M. Blake pour démontrer que le ministre de la Justice avait mal interprété ce dernier, hier soir. En voulant se servir des paroles de M. Blake, ce grand maître de la langue anglaise, l'honorable député s'est aperçu que ce qu'il avait cité était à l'encontre de sa théorie, au lieu de l'appuyer. Il dit que ce gouvernement cherche à échapper à une responsabilité, qu'il devrait assumer sans hésitation, mais qu'il veut rejeter sur d'autres épaules. Et il termine par un appel chaleureux en faveur de la pauvre province du Manitoba, qui a été tant maltraitée par le gouvernement fédéral. Mais il oublie que durant tout ce temps-là, lui-même, il supportait le gouvernement de sir John A. Macdonald.

Mais j'ai l'intention de traiter cette question en aussi peu de mots que l'importance du sujet me permettra de le faire, de me borner autant que possible au côté légal et au pour et au contre qui se présentent d'eux-mêmes et qui ont été mis en lumière par des avocats aussi habiles que l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) et par des écrivains, dans la presse des provinces de Québec et d'Ontario, et ailleurs. Chacun a une opinion et soutient cette opinion avec beaucoup de talent et d'adresse. Je le demande à la chambre : en présence de toutes ces opinions et de toutes ces discussions, la ligne de conduite adoptée par le gouvernement n'est-elle pas sage, n'a-t-il pas bien fait de demander l'opinion de la cour Suprême du Canada ? J'ai confiance que, quand j'au-

rai lu les quelques citations que j'ai devant moi, j'aurai au moins jeté un peu de lumière sur le sujet et aidé ainsi aux honorables députés de cette chambre à envisager cette question avec plus de sûreté que s'ils n'avaient pas pris connaissance de ces citations. Quelle a été la question posée aux tribunaux du Manitoba? C'était une simple démarche d'un nommé Barrett, qui prétendait que deux règlements de la ville de Winnipeg étaient nuls et de nul effet. Ces deux règlements n'en formaient qu'un en réalité, car le second était un amendement au premier. La raison sur laquelle il s'appuyait pour prétendre que ces règlements étaient nuls, est contenue dans les lignes suivantes, qui expliquent la plainte d'un bout à l'autre :

Parce que l'effet du règlement est qu'une taxe est imposée à tous les contribuables protestants et à tous les contribuables catholiques romains pour prélever la somme dont parle le dit règlement, dont l'effet est de diminuer les taxes payées par les contribuables protestants et d'augmenter celles des contribuables catholiques.

Voilà comment M. Barrett a soumis la question à la cour, quand il lui a demandé d'intervenir. Le juge Killam résume ainsi le litige :

La prétention du demandeur est que l'ancienne loi est encore en vigueur et que ces sommes auraient du être prélevées séparemment sur les contribuables protestants et sur les contribuables catholiques. Pour soutenir cette prétention on dit que l'Acte des écoles publiques de 1890 est *ultra vires* de la législature, que l'abrogation des anciennes lois n'ayant d'autre but que de substituer le nouveau système à l'ancien, n'est pas censée avoir été faite.

Il nous suffit, dans cette cause d'examiner si la législature a agi *intra vires*, en établissant le système d'écoles de la loi nouvelle et en autorisant, pour le maintien de ces écoles l'imposition d'une taxe générale sur les propriétés de tous les contribuables, indépendamment de leur croyance religieuse et sans pourvoir au maintien d'écoles séparées pour aucune classe de la société.

Voici les prétentions soumises au tribunal par M. Barrett et expliquées par le juge Killam. Il est inutile, après les discours dans lesquels on a déjà raconté ici tous les faits, de m'étendre au long sur les pétitions qui ont été envoyées au gouvernement. Le ministre de la Justice a fait rapport sur la loi du Manitoba et a conseillé à Son Excellence de répondre comme suit à ces pétitions. Après avoir exposé les faits et les motifs de la plainte, le jugement ayant été rendu, voici ce qu'il dit :

Virtuellement, la cour a décidé, avec une voix dissidente, que les actes dont on demande la revision ne porte pas "préjudice à aucun droit ou privilège concernant les écoles de certaine dénomination" que possédaient par "l'usage les catholiques romains à l'époque de l'union," ou, en un mot, que la non existence à cette époque d'un système d'écoles publiques et, en conséquence, l'exemption de taxes destinées à ces écoles publiques et la liberté d'établir et de maintenir des écoles séparées ne constitue pas un "droit ou privilège par l'usage" qui aurait été violé par cette loi.

On a porté la cause en appel et elle est maintenant devant la cour Suprême du Canada, devant laquelle elle sera, selon toute probabilité, plaidée dans le cours du mois prochain.

Si l'appel était maintenu et que ces lois fussent annulées par une décision judiciaire, la minorité catholique du Manitoba obtiendrait protection et le redressement de ses griefs. Mais tant que l'appel n'aura pas été jugé, ces lois restent en vigueur, et ceux qui approuvent l'action de la majorité de la législature ne peuvent s'empêcher d'admettre qu'en disposant de cette question, on a tenu un juste compte des droits constitutionnels de cette province.

Si la décision de la cour maintenait le jugement de la cour du Banc de la Reine, alors le temps serait venu pour Votre Excellence de prendre en considération les pétitions présentées par et au nom des catholiques romains du Manitoba, qui demandent redressement de leur grief en vertu des paragraphes 2 et 3 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, cité dans la première partie de ce rapport et qui est analogue aux dispositions contenues dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord concernant les autres provinces.

Et ici même, je dirai qu'on doit être heureux de ce que, en dépit du sentiment national et du désir que l'honorable député de Simcoe-nord, pourrait éprouver de se joindre à l'honorable auteur de cette résolution, lorsqu'il a dit que, dans la déclaration faite par le ministre de la Justice, il y avait une promesse sérieuse, ou une promesse quelconque, il n'était pas surpris de voir que ces messieurs, qui ont été désappointés par le ministre de la Justice puissent dire et prétendre que ces mots contiennent une pareille promesse, mais qu'il est obligé d'admettre, lui-même qu'il n'existe aucune promesse de cette nature, ni aucune parole qui puisse comporter une pareille promesse. Le ministre de la Justice dit :

Ces paragraphes contiennent, en effet des dispositions qui ont été adoptées au sujet de toutes les provinces, et qui sont évidemment, celles en vertu desquelles la constitution voulait que le gouvernement du Canada adoptât, si jamais il devenait nécessaire de recourir au gouvernement fédéral, pour la protection d'une minorité protestante ou catholique, contre tout acte ou toute décision de la législature de la province, ou d'une autorité provinciale quelconque, affectant un droit ou un privilège "de n'importe quelle de ces minorités," en ce qui concerne l'instruction publique.

Et dans tous ces divers articles, les mots sont compris entre des guilmets, indiquant parfaitement comment le texte s'applique à certains cas particuliers. Mais la décision du Conseil privé a appuyé le jugement de la cour du Banc de la Reine du Manitoba. Le jugement unanime de la cour Suprême a été renversé. Le jugement du Conseil privé d'Angleterre comportait que l'Acte des écoles du Manitoba était *intra vires*, et que la province n'avait pas outrepassé ses pouvoirs en adoptant cet acte. Je me permettrai de lire l'entête de la déclaration telle que je la trouve ici :

D'après la juste interprétation de l'Acte constitutionnel du Manitoba, 1870, 33 Vict., chap. 3, (Statut du Canada), concernant l'état de choses existant au Manitoba, à la date mentionnée, la législature de cette province n'a pas outrepassé ses pouvoirs, en adoptant l'acte des écoles publiques, de 1890.

L'article 22 de l'acte de 1870, autorise, exclusivement, la législature provinciale à faire des lois concernant l'instruction publique, de manière à ne pas froisser d'une manière préjudiciable, aucun droit ou privilège, concernant les écoles séparées, que pourraient avoir n'importe quelle classe de personnes, en vertu de la loi ou de l'usage, à l'époque de l'Union.

Jugé: que l'Acte de 1890, qui a aboli le mode des dénominations religieuses, relativement à l'instruction publique, établi par la loi, depuis l'Union, mais qui ne forçait aucun enfant, à suivre une école publique, ou qui ne conférait aucun privilège, en ce qui concerne l'assiduité à l'école, autre que celui de l'instruction gratuite, et qui, en même temps, laissait chaque dénomination libre d'établir, entretenir et diriger ses propres écoles, n'a pas contrevenu au dit proviso; et que, en conséquence, certains règlements d'une corporation municipale autorisant certains impôts, en vertu de l'acte, sont valides.

Maintenant, en face de ce jugement, prononcé par la plus haute cour du pays, un sous-comité du Conseil privé a été nommé, et ce sous-comité était composé des personnes suivantes: Sir John Thompson, l'honorable Mackenzie Bowell, l'honorable J. A. Chapleau et l'honorable T. M. Daly. Le sous-comité a fait le rapport suivant :

Le sous-comité est d'avis que le jugement du comité judiciaire du Conseil privé est concluant, relativement aux droits concernant les écoles de dénomination religieuse que possédaient les catholiques romains, à l'époque de l'Union, et en ce qui concerne la portée des statuts dont on se plaint qui se rapportent à cette question; et Votre Excellence ne se trouve pas, en conséquence, de

l'avis du sous-comité, à proprement parler, appelée à se prononcer sur un appel basé sur ces raisons. Ce jugement s'impose à Votre Excellence tout autant qu'à aucune des parties intéressées dans le procès et, en conséquence, si on demande réparation au sujet de l'état des affaires existant dans la province, à l'époque de l'Union, elle doit être demandée ailleurs, et par d'autres moyens que par un appel en vertu des articles de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et de l'Acte du Manitoba, sur lesquels les pétitionnaires appuient leur appel dans le cas actuel.

Cela revient à dire que, nonobstant toutes ces déclarations qui ont été attribuées à M. Chapleau, présentement lieutenant-gouverneur de la province de Québec, quant à ces allées et venues, disant ceci, cela et encore autre chose, il a signé, de sa propre main, cette déclaration solennelle au gouverneur général, lui disant qu'il se trouvait lié, par la décision du Conseil privé, en Angleterre, tout autant que le plus humble sujet de l'Empire. Les quatre messieurs qui ont fait ce rapport ont été d'accord et le cabinet tout entier l'a approuvé, et tout homme imbu des principes les plus élémentaires qui nous gouvernent, doit savoir, tout aussi bien que ces messieurs, que tout citoyen canadien se trouve lié par ce jugement. Les gouvernements sont tenus de se soumettre, tout autant que les gouverneurs et les législateurs, et le peuple en général. Après cela on lit :

Les deux actes de 1870 dont on se plaint, d'après l'opinion du sous-comité, doivent être considérés comme appartenant à la juridiction de la législature du Manitoba; mais il reste à considérer, en plus, si le rapport doit être admis et lu, comme un appel contre des statuts qui sont réputés avoir empiété sur les droits et privilèges des écoles de dénomination religieuse, qui appartenaient à une certaine classe de personnes. Pas à l'époque de l'Union, mais "après l'Union."

En conséquence, le jugement rendu dans cette cause était restreint à la position des catholiques à l'époque de l'union ou avant l'union, et il ne pouvait aller au delà, de n'importe quelle manière ou façon. Mais ici, j'arrive à répondre à la déclaration de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), que la cause soumise au Conseil privé, la cause présentée et poursuivie devant le Conseil privé, par M. Barrett couvrait à elle seule, toute la question ; elle ne couvrait, en réalité, que ce qui a été produit et spécifié dans la plainte produite devant cette chambre, il y a quelques instants. Dans le Conseil privé, au cours de l'argumentation, une question fut soulevée par ceux qui représentaient la minorité catholique, et ils prétendirent que les articles 187 et 179, de l'Acte des écoles du Manitoba étaient des actes de confiscation :—

178. Dans les cas où, avant la mise en vigueur de cet acte, des arrondissements scolaires catholiques ont été établis, couvrant le même territoire qu'un arrondissement scolaire protestant, et que tel arrondissement scolaire protestant a encouru des dettes, le département de l'éducation fera faire une enquête au sujet du montant des dettes de cet arrondissement scolaire protestant et au sujet du montant de son actif. L'actif qui se composera de propriétés sera évalué en prenant pour base la valeur réelle de ces propriétés à l'époque de la mise en vigueur de cet acte. Dans le cas où le montant des dettes excéderait le montant de l'actif, alors, toutes les propriétés imposées dans l'année 1889, pour l'entretien de ces arrondissements scolaires catholiques, seront exemptes de toute taxe, dans le but de payer le principal et l'intérêt d'un montant des dettes de cet arrondissement scolaire égal à la différence existant entre ses dettes et son actif. Une telle exemption ne subsistera que tant que ces propriétés appartiendront aux personnes dont les noms ont été inscrits comme propriétaires, en 1889.

179. Dans le cas où, avant la mise en vigueur de cet acte, des arrondissements scolaires catholiques ont été établis, comme il est dit dans l'article précédent, ces arrondissements scolaires catholiques, lors de la mise en vigueur de cet acte, cesseront d'exister, et tout l'actif de ces arrondissements scolaires catholiques appartiendra à l'arrondissement d'écoles publiques et toutes leurs dettes seront payées par cet arrondissement. Dans le cas où le passif de tel arrondissement scolaire catholique excéderait son actif, alors la différence sera déduite du montant à accorder comme exemption, tel que stipulée dans l'article précédent. Dans le cas où l'actif de tel arrondissement scolaire catholique excéderait son passif, la différence sera ajoutée au montant à accorder comme exemption, tel que stipulé dans l'article précédent.

M. CURRAN.

Et bien, nous savons tous à quoi doit aboutir cette législation ; c'est tout au moins l'expropriation ; nous savons tous, de quel respect les législateurs ont entouré les intérêts de la propriété ; nous savons combien de statuts spéciaux ont été adoptés, dans un but de faciliter l'expropriation, et avec quel soin jaloux la loi protège la propriété des citoyens ou des corporations. Eh bien, ce décret a existé, un décret, apparemment fait, sans législation préalable ou quoi que ce soit de ce genre, autorisant l'application de toute législation, de pareille nature ; et l'avocat de la minorité catholique, en présence de leurs seigneuries, a soulevé la question, que la loi des écoles devait être mise de côté, parce que ces articles particuliers, rédigés d'une manière si absolue se trouvaient être *ultra vires*, parce que il n'existait aucune loi pour les autoriser ; parce que, aucune loi n'autorisait la province du Manitoba à lever la main et dire : "Nous nous emparons de la propriété de monsieur A et nous la transmettons à monsieur B, sans cérémonie, et tout simplement par notre désir et volonté." Cet argument avait chance de produire quelque effet, lorsque de l'autre côté, un monsieur se leva, et dit :

Avant tout, je désire faire observer, que les articles mentionnés comme étant des articles de confiscation, ne comportent pas, de juste interprétation, l'interprétation que le savant procureur général leur a donnée.

Le savant procureur général parlant, au nom de la minorité catholique, n'a fait qu'employer les termes qui avaient été, déjà, employés par un des juges de la cour Suprême, et énonçait l'idée qui avait été émise là. Poursuivant son argumentation, il a dit :

Je mentionne les article 178 et 179, qui transporte, à dire vrai, les écoles catholiques romaines, et toutes leurs propriétés aux écoles publiques. Au point de vue de la législation générale, je crois que cette législation a été juste et raisonnable ; mais cela ne suffira pour faire croire que Barrett n'a pas le droit de réclamer ; il n'avait aucun intérêt dans aucune des écoles qui ont été confisquées, si toutefois, il y a eu telle confiscation ; il n'avait aucun droit de venir se plaindre de quoi que ce soit, en dehors de l'imposition de la taxe. C'est le règlement de la municipalité, qu'il a l'intention d'annuler et c'est le règlement qui, en réalité, a été annulé, par un jugement de la cour Suprême. Faire se peut, pour le moment, sans que je l'admette, que les articles 178 et 179, en transportant la propriété des catholiques romains, fussent en contravention et au préjudice de leurs droits particuliers, en ce qui concerne les écoles. Mais qui doit se plaindre de cet état de choses ? Ce n'est pas M. Barrette ; sa plainte, et c'est la seule plainte entendue, jusqu'ici, c'est qu'il objecte à tout règlement imposant des taxes contre lui, uniquement, parce que, en vertu de l'article des taxes, contenu dans l'acte, cela est *ultra vires*, et rien de plus.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) qui a déclaré en chambre, aujourd'hui, que toute la question avait été tranchée, et que ce jugement de la cour Suprême avait réglé toute l'affaire, à jamais, est bien le même homme qui prétendait, une chose tout à fait différente, devant le Conseil privé d'Angleterre, et je me suis servi de ses propres arguments, et de ses propres paroles, d'après le discours qu'il a prononcé, dans cette circonstance.

Mais je demande qu'on se prononce, sur la signification des mots "par pratique." Le jugement rendu comportait que la législature n'avait pas outrepassé sa juridiction, en adoptant un acte général d'instruction publique. Cela est une question tranchée, à tout jamais. Ni le gouvernement actuel, ni aucun autre pouvoir, au Canada, n'a le droit d'intervenir dans la question de la loi des écoles publiques du Manitoba. Certaines personnes prétendent qu'il n'y a plus moyen d'en appeler, maintenant, ainsi que l'a prétendu l'honorable préopinant, mais qui a parlé, d'une manière opposée aux opinions qu'il a fait valoir devant le Conseil privé. L'argumentation de M. Ewart démontre jusqu'à quel point la question est embarrassée. Il a renoncé à sa prétention qu'une tentative devrait être faite pour revoir le jugement du Conseil privé. Dans son factum qui témoigne d'une rare habileté, il a l'air de considérer que cette question est réglée, une fois pour toutes. Le sous-comité de notre Conseil privé, dont j'ai parlé, a conclu son rapport à Son Excellence, dans les termes suivants :

Parmi les questions que le sous-comité considère comme des questions préliminaires, se trouvent les questions suivantes :—

(1.) Cet appel est-il un appel tel que prévu, par le paragraphe 3, de l'article 93, de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, ou par le paragraphe 2, de l'article 22, de l'Acte du Manitoba.

(2.) Si les raisons présentées dans les pétitions peuvent prêter à un appel en vertu de l'un ou l'autre paragraphe, ci-dessus mentionnés.

(3.) Si le jugement du comité judiciaire du Conseil privé confirme d'une manière quelconque, la demande de réparation basée sur la prétention que les droits de la minorité catholique romaine, qui lui ont été accordés, après l'union, ont été lésés, par les deux statuts de 1890, déjà mentionnés.

(4.) Si le paragraphe 3, de l'article 93, de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, s'applique au Manitoba.

(5.) Si Votre Excellence en conseil a le pouvoir d'accorder des arrêtés comme ceux que demande le pétitionnaire, en supposant les faits principaux tels qu'il sont établis dans la pétition.

(6.) Si les actes du Manitoba passés avant la session de 1890, conféraient à la minorité "un droit ou privilège relatif à l'éducation," dans le sens du paragraphe 2 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, ou établissaient "un système d'écoles séparées ou dissidentes," dans le sens du paragraphe 3 de l'Article 93 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et dans ce cas, si les deux actes de 1890, dont on se plaint, affectent "le droit ou privilège de la minorité en une manière propre à justifier le présent appel.

M. Ewart prétendant qu'il y a un droit d'appel réplique à l'argument souvent répété. Toute la question a été divisée par le Conseil privé comme suit :—

On a dit que puisque le Conseil privé d'Angleterre s'est prononcé sur cette question, c'est, et ce devrait en être la fin. Il me semble, néanmoins, que c'est seulement la fin de la question en ce qui concerne les paragraphes de l'article 22 de l'acte du Manitoba, et il n'a pas été adjugé sur les deux autres paragraphes, mais ils offrent un moyen alternatif ou plutôt un moyen pour y établir un cas alternatif relativement à l'éducation dans cette province. Le premier paragraphe de l'article 22 de l'acte en question traite, dans mon opinion, des cas *ultra vires*. Le deuxième et le troisième paragraphes traitent des cas *intra vires*.

Je désire donner quelques arguments à l'appui de cette prétention qui me paraît être non seulement juste mais parfaitement concluante. Si l'appel qui vient d'être décidé contre la minorité catholique romaine dans le Manitoba avait été jugé dans l'autre sens, s'il avait été décidé que l'acte était *ultra vires*, dans ce cas, je suppose qu'il est clair qu'il n'aurait pas été interjeté appel. Pourquoi ? Parce que l'acte ayant été déclaré *ultra vires* il n'y a réellement pas d'acte ; parce qu'il n'y a rien sur quoi baser un appel. Puis, si l'on dit qu'ayant été déclaré *ultra vires*, il n'y a point d'appel—il n'y a pas d'appel du tout. Il ne peut pas y avoir d'appel dans les cas *ultra vires*, parce qu'il n'y a rien dont on peut interjeter appel. Et s'il n'y a pas d'appel quand l'acte est *intra vires*, alors ces articles ne signifient rien et il n'y a pas d'appel du tout. Il y a encore de plus ceci, que si un appel est accordé par le gouverneur, le parlement peut être appelé à passer une loi pour remédier au tort dont on se plaint. Or, supposons un instant que l'acte a été déclaré *ultra vires* et que nous en ayons appelé, aurions-nous pu demander au parlement de passer une loi pour porter remède ? Le parlement aurait dit simplement : il n'y a pas de loi, en conséquence, il n'y a aucun remède à apporter. Une loi accordant un remède peut seulement être passée dans le cas où l'acte est *intra vires*.

C'est apparemment un fort plaidoyer, et il vaut autant en finir avec la prétention de M. Ewart avant de discuter un autre point—

Le fait qu'il y a cette prétention entre les paragraphes 1 et 2, me semble appuyé par une comparaison qui démontrera que les conditions nécessaires pour un appel sont sous tous rapports différentes de celles qui font déclarer un acte *ultra vires*.

Prenons d'abord les mots "préjudicier," dans le premier paragraphe, et "affectant aucun des droits ou privilèges," dans le second paragraphe. Pour que l'acte soit *ultra vires*, il doit "préjudicier" à un droit ou privilège d'une classe particulière de personnes. C'est-à-dire pour que l'acte soit déclaré *ultra vires* il doit préjudicier à quelques droits. Dans le second paragraphe, il n'est pas nécessaire de démontrer que l'acte a préjudicié à un droit afin de donner le droit d'interjeter appel. Le fait peut nous aider, mais non de la même manière qu'il en a aidé d'autres. Ou tout en étant avantageux en général il peut contenir une disposition injuste. S'il préjudicie à nos droits, il sera *ultra vires*, mais s'il affecte seulement nos droits, dans ce cas la législation ne sera pas *ultra vires*, mais elle serait simplement sujette à appel devant le gouverneur en conseil. Lord Watson, du Conseil privé d'Angleterre a signalé cette distinction dans le cours de la dernière argumentation :

Mais d'après la prétention de l'honorable député (M. McCarthy), car il a employé cette après-midi les mêmes mots, il a dit que le Conseil privé en Angleterre avait décidé que les mots "par l'usage" contenus dans l'article ne signifiaient rien du tout, qu'ils n'accordaient aucune protection à la minorité, qui se trouvait dans la même position que si cette disposition n'existait pas, et dans l'opinion de l'honorable député l'autre paragraphe ne signifiait probablement rien de plus. M. Ewart a discuté un autre point de la question et il a dit :—

Comparons maintenant les mots "aucune classe particulière de personnes" dans le premier paragraphe, avec les mots "minorité protestante ou catholique romaine" dans le second paragraphe, et l'on verra immédiatement qu'il s'agissait de différentes choses dans les différents paragraphes. Pour rendre une loi *ultra vires*, il suffit qu'elle préjudicie aux droits d'une classe particulière de personnes, ce que le jugement de la cour du Manitoba a décidé comprendre les épiscopaliens ; et si ces mots comprennent les épiscopaliens il n'y a pas de doute qu'ils comprennent en même temps les presbytériens. Mais en vertu du second paragraphe les presbytériens et les épiscopaliens ne pourraient pas se plaindre, excepté comme faisant partie d'une minorité protestante. Les épiscopaliens pourraient se plaindre, qu'un acte est *ultra vires*, et adopter des procédures, comme ils l'ont fait, en vertu du premier paragraphe, mais vu que les protestants ne sont pas en minorité dans la province, ils ne pourraient pas interjeter appel en vertu du second paragraphe.

Le troisième parallèle entre ces deux paragraphes, ou plutôt le manque de parallèle, se trouve dans les mot "lors de l'union" dans l'un et "droit ou privilège," sans aucune restriction, dans le second paragraphe. Il suffit pour qu'une loi soit *ultra vires* qu'elle préjudicie à aucun droit conféré, lors de l'union, à aucune classe particulière de personnes, mais d'après le second paragraphe vous observerez que les droits ne sont pas restreints à ceux qui existaient lors de l'union, mais que ce sont les droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation," chaque fois qu'ils existent ou de quelque source qu'ils proviennent. J'ai entendu prétendre que ce droit ou privilège doit avoir existé lors de l'union. Je ne vois rien de semblable dans le second paragraphe. Au contraire, je vois que les mots "lors de l'union," qui

paraissent dans le premier paragraphe, sont omis dans le second, et par une règle d'interprétation bien connue, nous devons donner effet à la différence dans les termes.

M. Ewart ajoute :

Un autre contraste entre ces deux paragraphes se trouve dans les mots " relativement aux écoles séparées," dans le premier paragraphe, et les mots " relativement à l'éducation," dans le second. Le second a plus d'étendue que le premier. Pour rendre l'acte *ultra vires*, il doit préjudicier à un droit ou privilège retatif aux écoles, au système, à l'administration ou au contrôle, ou quelque chose de ce genre, mais par le second paragraphe, bien que l'acte puisse ne pas être *ultra vires* parce qu'il n'affecte pas les écoles, cependant, il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de cet acte comme affectant quelques détails relatifs à l'éducation. Ce peut être une question se rapportant aux livres de classe, ou aux exercices religieux, ou aux mille détails d'administration concernant l'éducation et qui ne seraient pas compris dans les mots " écoles séparées." C'est une distinction que le Conseil privé en Angleterre a reconnue, un distinction qui a été non seulement discutée à fond devant lui, mais qu'il a accueillie favorablement.

Voici la dernière citation que je ferai du plaidoyer de M. Ewart :—

On a dit que le paragraphe 2 de l'Acte du Manitoba a un sens moins étendu que le paragraphe 3 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, dont il est une copie. Si le paragraphe 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord s'applique au Manitoba (et il en est peut-être ainsi) le droit d'appel existe indubitablement; mais on dit que notre paragraphe deux est plus restreint. Le paragraphe 2 de l'article 93 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord décrète que " dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de l'union, ou sera subséquemment établi par la législature ", il y aura le droit d'appel. Notre statut est général et ne restreint pas l'appel à l'un ou l'autre de ces cas. Il dit : il y aura appel au gouverneur général. C'est beaucoup plus étendu que dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Cet acte restreint l'appel à deux cas, quand il y avait un système d'écoles séparées avant l'union et quand il y a eu un système d'écoles séparées après l'union. Je répète que notre loi a un sens plus large parce qu'elle n'est pas restreinte en aucune manière. En vertu de notre loi il y a appel, bien qu'il n'y eût pas de système d'écoles séparées avant ou après l'union. Supposons que les premières lignes eussent été retranchées de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et qu'on y lirait simplement " Il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil," etc., alors je suppose qu'il y aurait eu appel de la part de la province du Nouveau-Brunswick. Le Nouveau-Brunswick n'avait pas un système d'écoles séparées avant l'union et il n'en a pas établi depuis, de sorte qu'il n'y a pas d'appel en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, mais si cette restriction était retranchée de cet article, il y aurait certainement un droit d'appel. De sorte que je dis qu'il n'y a pas de restrictions dans les cas d'appel en vertu de l'Acte du Manitoba, bien qu'il y en ait dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Si l'article de l'Acte du Manitoba diffère de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, je dis que c'est parce qu'il est plus étendu, et peu nous importe que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord s'applique à nous ou non.

Cela nous oblige de considérer si le paragraphe 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord s'applique. Une des prétentions de l'honorable député (M. McCarthy), a été que jusqu'au mois de novembre dernier, après que la cause eût passé, comme il l'a dit, par toutes les cours, après avoir été jugée en première instance au Manitoba, après avoir été entendue à la cour Suprême, et après avoir été plaidée devant le Conseil privé, ce n'est qu'alors, dit-il, que cette question a été soulevée. Il prétend que c'était une question entièrement nouvelle, qu'on n'en avait jamais entendu parler avant le mois de novembre et qu'il était étonné qu'une semblable prétention ait été émise. Permettez-moi de dire quelques mots à ce sujet.

Il y a une grande divergence d'opinion sur le fait de savoir si le paragraphe 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord s'applique au Manitoba ; j'ai lu à la chambre les prétentions de M. Ewart, et elles sont dignes d'être considérées. Il argue sa prétention avec beaucoup de talent et d'habileté, et les juges ont tous convenu que l'Acte du Manitoba a une signification plus large que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Mais, M. l'Orateur, croyez-vous que cette question que l'honorable député (M. McCarthy), prétend n'avoir jamais été soulevée avant le mois de novembre, a été réellement décidée par le juge Killam dans le même jugement rendu au Manitoba ? Non seulement cela, mais elle a été argnée dans toutes les cours, et l'honorable député lui-même doit avoir entendu discuter cette question devant le Conseil privé. Assurément, il doit avoir oublié qu'il a pris part à cette discussion. Voici ce que le juge Killam a dit :

Et je dois dire ici, relativement à un argument que le troisième paragraphe de l'article 93 de l'acte primitif s'applique à toutes les provinces du Canada, et conséquemment, aux termes de l'article 2 de l'Acte du Manitoba, qu'il faut l'y ajouter, en sus de l'article 22 de ce dernier acte, que cet article 22 donne à la législature le pouvoir de faire des lois relativement à l'éducation soumises et conformes à certaines dispositions, et que si l'addition à cet acte d'une partie quelconque de l'article 93 primitif, comportait une extention ou une restriction des pouvoirs de la législature provinciale au delà de ceux qu'établissent les termes de cet article 22, il y aurait une incompatibilité avec l'Acte du Manitoba, ce qu'excluent les termes exprès de son deuxième article. La tendance de la législation et la signification du premier statut, sont de la plus grande importance pour l'interprétation du second, mais je ne puis voir qu'une partie quelconque de l'article 93 du premier, soit incorporée dans le second.

L'honorable député (M. McCarthy), a dit que cette question n'a jamais été soulevée avant le mois de novembre dernier, et cette prétention a été la base de son argumentation cette après-midi, mais nous avons ici un jugement rendu par la cour de première instance au Manitoba. Nous avons de plus la déclaration des juges du Conseil privé au sujet du même point qui a été décidé par le juge Killam, et pour le démontrer, je vais lire un extrait du jugement prononcé par leurs seigneuries, et publié à la page 542 des rapports judiciaires de la chambre des lords.

Les paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, 1870, diffèrent bien peu des paragraphes correspondants de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. La seule différence importante c'est que dans l'Acte du Manitoba, dans le paragraphe 1, les mots " par la loi " sont suivies des mots " ou l'usage," ce qu'on ne trouve pas dans le paragraphe correspondant de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

En conséquence, nous avons les lords du Conseil privé qui disent qu'il existe une bien petite différence entre l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et l'Acte du Manitoba, qu'une loi est égale à l'autre en valeur, que le peu de différence n'affecte ni l'une ni l'autre, l'une donnant autant de pouvoir que l'autre au gouverneur général en conseil, et que la seule distinction qui existe entre les deux Statuts, c'est que les mots " par la loi " dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, sont suivis des mots " ou l'usage " dans le paragraphe correspondant de l'Acte du Manitoba.

Avons-nous le droit de prétendre, à l'encontre du juge Killam, que l'article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, relatif à l'éducation, s'applique à la province du Manitoba ? C'est une question controversée. C'est une question qui mérite d'être

étudiée et que, sans doute, le Conseil privé a eu beaucoup de difficulté à décider. Mais lord Watson était fortement d'opinion que le paragraphe 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord s'appliquait au Manitoba. Voici ce que disait à cet égard sir Horace Davey qui plaidait pour le gouvernement du Manitoba :

Je n'ai pas importuné Vos Seigneuries avec cet argument. Je crois qu'il est évident—je parle ainsi comme avocat, naturellement—ou qu'il est raisonnablement clair que les dispositions de l'article 22 outrepassent les dispositions de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et en empêchent l'application. Cela importe peu.

Voici un argument soumis au Conseil privé sur cette question et des opinions sont exprimées à ce sujet qui méritent considération ; mais que faut-il penser de mon honorable ami (M. McCarthy) qui se réveille ici aujourd'hui et nous dit qu'on n'a songé à ce point qu'au mois de novembre dernier ? Sir Horace Davey terminait son argumentation en disant que cela importait peu, mais aujourd'hui il paraît que cela importe beaucoup. Nous avons là un point très sérieux à élucider, et c'est l'une des questions que le gouvernement a droit de soumettre à la cour Suprême. Cette question posée devant lui, il est bon qu'il demande à la cour Suprême s'il a le droit d'entendre un appel comme celui que lui fait présentement la minorité du Manitoba. Voici maintenant un autre point de l'argumentation devant le Conseil privé à laquelle mon honorable ami le député de Simcoe (M. McCarthy), a pris part. Lord Watson dit :

Je crois qu'il y a beaucoup de doute. Je ne crois pas qu'il soit le moins du monde établi que le paragraphe 3 ne s'applique pas.

M. McCARTHY : Je considérais pour l'instant le point comme clair parce que les juges de la cour de première instance partageaient à l'unanimité cette opinion.

En cela l'honorable député se trompait, car le juge Dubuc n'était pas de cet avis. Il ajoutait :

M. McCARTHY : Naturellement, la déduction à l'appuie de la prétention qu'il ne s'applique pas résulte de ce que le reste de l'article 93 a été appliqué dans ses propres termes, pas en termes explicites, naturellement.

Lord SHAND : Il est très difficile de faire concorder les deux articles en ce qui concerne le Manitoba.

Lord WATSON : Si on y avait inclus ce qu'on n'y a pas inclus, il pourrait s'agir de l'établissement d'écoles séparées.

M. McCARTHY : Malgré mon grand respect pour la cour, l'opinion a toujours été que l'article 2 devait être substitué on paragraphe 3, et la partie adverse prétend que l'appel est plutôt basé sur l'article 2 que sur l'article 3.

Lord SHAND : Si je comprends bien, là où il existe des écoles séparées, la personne souscrivant à ces écoles se trouve exempte de l'opération de l'Acte des écoles publiques.

M. McCARTHY : Parfaitement, elle a alors à payer une contribution en faveur des écoles séparées. Elle ne peut pas, cependant, s'exempter de contribuer au fonds de l'éducation, mais elle souscrit à un fond plutôt qu'à un autre.

Lord WATSON : L'article 3 est réellement compris dans l'article 3 de l'Acte du Manitoba.

M. McCARTHY : Les articles 3 et 4 sont des articles identiques. Votre Seigneurie les verra à la page 4 du dossier dans des colonnes parallèles.

Lord WATSON : Si on avait établi ce qu'on avait le droit d'établir dans la constitution du Manitoba, j'entends si on y avait pourvu à des écoles séparées et dissidentes à un système d'écoles séparées ou dissidentes, alors les actes de la législature relativement à ces écoles tomberaient sous le coup de l'article 3.

M. McCARTHY : J'en étais justement à prétendre le contraire.

Et voilà le point dont il n'a jamais été question qu'en novembre dernier. lord Watson ajoute :

Les mots importants que nous avons à examiner sont "ou par l'usage" dans l'Acte du Manitoba. Je crois qu'ils resserrent le débat dans un cercle très étroit. Ils indiquent, je crois, que l'intention était d'adapter l'article de l'Acte de 1867 qui, tel qu'il était, était inapplicable au Manitoba, aux nécessités et aux exigences du Manitoba, de manière à lui donner le bénéfice de cette législation. Je suis clairement d'opinion que l'Acte de 1867 a eu pour but en ce qui concerne tous les droits civils, y compris les questions d'éducation, de mettre toutes les provinces sur le même pied autant que les circonstances le permettaient. Comme je l'ai dit déja, je n'indique pas d'opinion. Il se peut que ces mots vous embarrassent, mais je crois qu'on a voulu établir cette uniformité, et je crois qu'il sera nécessaire de rechercher si l'intention de la législature, en ce qui concerne les écoles séparées au Manitoba, a été de les mettre dans une position plus mauvaise que celle qui leur est faite ailleurs.

En présence de ces prétentions diverses, n'est-il pas prudent et à propos que le gouvernement obtienne le meilleur avis possible ? N'est-ce pas un acte de prudence et le fait d'un homme d'Etat ? Cette chambre a énoncé, dans une résolution formelle, la politique qu'il fallait appliquer dans de telles circonstances, et tout membre de cette chambre qui était ici en 1890 est responsable de l'adoption de cette résolution, et tous ceux qui étaient ici dans la deuxième session quand cette résolution fut incorporée dans l'Acte de la cour Suprême, en sont aussi responsables. Et venir nous dire aujourd'hui que le gouvernement devrait tourner le dos à tout cela et ignorer le mandat formel de cette chambre et la loi qui fait partie de notre corps de lois—mais c'est simplement une absurdité que je suis surpris d'entendre soutenir un seul instant, devant un auditoire intelligent, par qui que ce soit qui a tant soit peu le souci de sa réputation. Quant au droit d'appel, nous trouvons des meilleurs raisons possibles à cet égard dans la plaiderie de l'avocat de la province du Manitoba devant le conseil privé. Voici ce qu'y disait sir Horace Davey :

Ici le droit exclusif de légiférer en matière d'éducation est conféré à la législature provinciale, mais il y a certaines restrictions imposées à la législature provinciale. Puis on accorde un droit d'appel au gouverneur général en conseil aux fins de lui faire décider en quoi et jusqu'à quel point un acte de la législature provinciale qui est explicitement mentionné dans l'Acte du Manitoba, débarrassé de l'ambiguité de l'acte général—l'acte antérieur—jusqu'à quel point un acte de la législature provinciale du Manitoba porte ou ne porte pas atteinte aux droits réservés et aux privilèges de la minorité catholique ou protestante, suivant le cas. S'il en est ainsi, il est clair que ce droit étant un droit ou privilège réservé par l'acte lui-même à la minorité catholique, et un appel étant accordé dans les cas d'empiètement, l'acte lui-même pourvoit aux mesures réparatrices à appliquer dans les cas de violation du droit ou du privilège créé par l'acte même, et il semble, par conséquent, que cet acte du parlement, étant un acte relatif à l'éducation, est un acte qui est, *prima facie*, du ressort de la législature du Manitoba ; mais alors surgit la question de savoir si elle s'est conformée aux conditions et restrictions auxquelles le droit de légiférer est assujéti, et voilà pourquoi la loi imposant ces conditions et restrictions, a accordé un appel au gouverneur général.

Lord Watson parlant sur cette question, a dit :

La première partie du paragraphe semble impliquer la fonction du gouverneur général de surveiller le progrès de la législation en matière d'éducation.

Sir HORACE DAVEY : C'est vrai.

Lord WATSON : Peut-être de recommander à la législature de modifier sa loi s'il croit que cette loi n'est pas conforme au sentiment général.

Sir HORACE DAVEY : La législature pourrait se conformer à la décision ou sentence voulue du gouverneur général, mais si elle s'y refuse, alors je m'incline.

Lord SHAND : Il n'y aurait pas de mandamus si le gouverneur général décidait que cet acte-ci affecte la minorité catholique.

Sir HORACE DAVEY : Il y aurait appel.

Lord SHAND : Je ne vois pas qu'il y ait appel—la décision serait définitive sur ce point.

Sir HORACE DAVEY : La législature provinciale aurait alors à révoquer la loi.

Lord SHAND : Le prononcé du jugement par le gouverneur général ne serait-il pas une révocation de la loi ?

Sir HORACE DAVEY : Je ne suppose pas que la décision de Votre Seigneurie abrogerait la loi, elle continuerait à faire partie du corps de lois.

Lord SHAND : Oui ; ce serait une mauvaise loi.

Lord MACNAGHTEN : Supposons que le gouverneur général ordonne une législation réparatrice, le Conseil privé du Canada et le parlement fédéral seraient-ils tenus de se conformer à cette décision ?

Sir HORACE DAVEY : Je ne le sais pas, milord.

Lord WATSON : Le gouverneur général a un droit d'initiative. Cela résout la question.

Lord MORRIS : Seraient-ils tenus d'obéir ?

Sir HORACE DAVEY : Nous touchons là aux plus hautes questions de droit constitutionnel. Je ne vois pas qu'il y ait d'obligation : évidemment, il n'y a pas obligation de la part de la législature d'adopter tel acte particulier.

Lord MORRIS : Il n'y en aurait pas si l'opinion de la majorité différait de la décision du gouverneur général, évidemment, dans ce cas, elle n'adopterait pas un acte. Qu'arriverait-il alors ?

Sir HORACE DAVEY : Il est facile, naturellement, de donner un exemple, mais supposons que Vos Seigneuries en viennent à la conclusion que cette loi outrepasse la juridiction de la législature du Manitoba et a besoin d'être modifiée pour rentrer dans les attributions de cette législature, et que de son côté le gouverneur général en conseil en vienne à la conclusion qu'elle est du ressort de la législature, il est facile de voir dans quelle difficulté la population se trouverait placée. Naturellement, la décision de Vos Seigneuries ne porterait que sur le fait particulier que ce règlement particulier est entaché d'illégalité. Ce serait toute la teneur de la décision de Vos Seigneuries, dans ce cas une expression d'opinion de Vos Seigneuries est généralement considérée comme suffisante, mais il n'en resterait pas moins que Vos Seigneuries auraient déclaré que le règlement est entaché d'illégalité, parce que l'acte des écoles publiques outrepassait la juridiction du parlement, et le gouverneur général pourrait avoir décidé que le règlement est valide parce que, dans son opinion, il n'outrepasse pas la juridiction de la législature. Il me paraît qu'il y a de bonnes raisons, ou, en tout cas, de très graves raisons de dire que par cet article particulier l'intention était de confier au gouverneur général et au parlement fédéral la protection des droits de la minorité, qu'on a entendu conférer par cet article, et que l'acte en question, se trouvant compris dans la description générale des actes qui sont exclusivement du ressort de la législature provinciale, a pourvu aux moyens, dans le cas actuel, de ratifier l'acte comme acte relatif à l'éducation, en l'assujétissant aux conditions et restrictions en question, et que, partant, en principe général, il n'y a pas d'appel. Il ne peut pas y avoir d'appel, et l'acte doit être considéré comme valide jusqu'à ce que le tribunal particulier prévu par l'acte, savoir, le gouverneur général, ait décidé quant à sa constitutionnalité. J'ai exposé le point à Vos Seigneuries, et si l'on me permet d'exprimer mon opinion personnelle, j'avoue que c'est un point qui mérite d'être sérieusement étudié.

Ainsi ces messieurs, dans leur argumentation en faveur de la province du Manitoba, ont prétendu que le Conseil privé n'a pas le moindre droit de résoudre cette question, mais que sa décision doit être laissée absolument au gouverneur général en conseil. L'honorable monsieur ajoutait :

Se basant sur les paragraphes 2 et 3, le gouverneur général en est venu à la conclusion qui, je le soumets à Vos Seigneuries, est la bonne, qu'il a le droit d'entendre l'appel et d'examiner la demande au mérite, et que, cela fait, ce sera au parlement fédéral de décider s'il donnera effet à une modification quelconque.

Lord MORRIS : C'est-à-dire que, bien que la conduite de la législature provinciale puisse être légale, elles pourrait être tellement oppressive que le gouverneur y apporterait un redressement.

M. CURRAN.

Le PROCUREUR GÉNÉRAL : Oui, je prétends que les paragraphes 2 et 3 ne dépendent en rien de la question de juridiction. Les paragraphes 2 et 3 dépendent de la question de savoir si, sur pétition, la minorité protestante ou catholique peut établir devant le gouverneur général qu'une autre législation est nécessaire.

Lord WATSON : Mes observations personnelles sur ce point sont plutôt en votre faveur, et les voici : l'article 22 de l'Acte du Manitoba, de 1870 ne s'appuie pas simplement sur une loi fédéral, mais sur une loi impériale.

Le PROCUREUR GÉNÉRAL : Une loi fédérale ayant reçu l'assentiment royal.

Lord WATSON : Elle a le même effet qu'une loi du parlement impérial. Puis, lorsqu'on en vient au paragraphe 3, le gouverneur général en est arrivé à une décision, et supposons qu'il engage le parlement du Canada à adopter une loi réparatrice dans ce sens, cette loi réparatrice aura pour but de donner exécution aux dispositions de cet article. Le parlement fédéral n'a d'initiative que pour adopter des lois réparatrices aux fins de donner exécution à cet article précis ; n'y aurait-il pas là matière à contestation ?

Le PROCUREUR GÉNÉRAL : La loi réparatrice pourrait bien être susceptible d'objection ; mais la position prise par moi est celle-ci : si je puis démontrer que cette loi est *ultra vires*, j'ai le droit de prétendre que rien ne saurait valider un acte *ultra vires*.

Lord WATSON : Le droit de décider si la province a outrepassé ses attributions ou non est une chose ; mais ce qui est certainement en vue, ici, ce ne sont pas les cas dans lesquels la législature provinciale a outrepassé ses pouvoirs ; mais ce sont les cas dans les limites de ses attributions, la législature provinciale n'a pas fait ce qui était juste aux yeux de la minorité.

J'ai maintenant fini mes extraits de plaidoiries faites devant le Conseil privé, ou les opinions exprimées par les juges qui composent ce conseil, et j'arrive à l'examen de la question de savoir si, en présence de ces autorités différentes et contradictoires, le gouvernement n'a pas adopté une ligne de conduite sage. Quelle est sa position ? Il lui faut faire face à ceux qui disent que le Conseil privé du Royaume-Uni a décidé, formellement que le gouverneur général du Canada n'a plus le pouvoir d'intervenir. En second lieu, le gouvernement se trouve en présence de ceux qui disent que le gouverneur général a ce pouvoir, et la seule question maintenant décidée est celle relative à la non-juridiction.

Puis, nous avons M. Ewart qui nous dit que nous devrions aller encore plus loin. Il dit :

La principale question, alors, est celle-ci : le gouverneur général en conseil a-t-il la droit d'intervenir ? s'il en a le droit et qu'il émette un ordre à cet effet, le parlement adoptera une loi réparatrice, et les tribunaux auront ensuite à ce prononcer sur le mérite de cette loi. Si le droit d'intervenir n'existe pas, la loi réparatrice sera considérée comme *ultra vires*. Elle ne sera valide que si la constitution permet son adoption.

Ainsi, voilà l'opinion d'un homme qui, malgré toute son habileté, met la voiture devant le cheval, pour me servir d'une expression familière, ici, en nous déclarant que nous ne devons pas nous assurer d'abord si nous avons droit ou non, mais que nous devons, sans hésitation, adopter des mesures réparatrices et demander au parlement de les adopter, laissant ensuite aux tribunaux le soin de décider si le parlement fédéral a adopté des lois qu'il n'avait aucun droit d'adopter. Supposé que les tribunaux nous disent : Vous avez perdu votre temps, ainsi que l'argent du public en adoptant une législation que vous n'aviez pas le droit d'adopter, dans quelle position humiliante le gouvernement canadien se trouverait-il placé ? N'est-ce pas là une raison évidente pour laquelle la ligne de conduite adoptée par le gouvernement devrait être approuvée ? Mais, même l'avocat de la minorité admet que, si nous adoptions maintenant cette législation, sans

attendre qu'il y eût une autorité qui l'appuie, nous pourrions être supplanté, et nous constaterions que nous avons outrepassé nos attributions. J'espère donc que la minorité qui s'est montrée si sage dans le passé, qui a agi avec tant de discernement, ne demandera pas au parlement fédéral et au gouvernement d'adopter une législation qui pourrait être ultérieurement, d'après sa propre admission, rescindée par les tribunaux, comme étant *ultra vires*. Dans ces circonstances, le gouvernement a décidé de soumettre cette question à la cour Suprême du Canada. Cette ligne de conduite devrait, suivant moi, rencontrer l'aprobation de la grande majorité.

On nous a dit que cette question avait produit une grande agitation dans le pays. On nous dit que la province de Manitoba est en ébullition, et que la province de Québec est dans le même état.

Je sais que, dans la province de Québec, il y a des personnes qui font tout leur possible pour créer une agitation ; mais le peuple de cette province s'est déjà brulé les doigts, et, comme les enfants qui se brûlent une fois, il craint maintenant le feu. Il n'y a pas encore bien longtemps, cette province fut agitée d'une extrémité à l'autre, et l'on fit croire au peuple que ses droits avaient été foulés aux pieds. Il n'y a pas encore longtemps, le mot "écrasé" fut promené par les échos d'un district à l'autre. Il n'y a pas encore longtemps, on déclara au peuple que l'un de ses enfants avait été lâchement assassiné, et, à l'aide de ce cri et de cette agitation, le parti libéral est arrivé au pouvoir. Il escalade le pouvoir en s'appuyant sur un gibet ; mais à peine avait-il atteint son but, qu'il tourna le dos à sa chère victime dont il avait décrit si éloquemment les malheurs. A peine les chefs étaient-il sûrement assis au pouvoir, qu'ils oublièrent la victime et sa famille. Ils ne crurent pas qu'il était à propos de faire la moindre démarche pour venger l'outrage infligé aux principes qu'ils avaient invoqués, principes qui étaient, suivant eux, d'une importance vitale pour les privilèges et la dignité de la race canadienne française. La tâche de piller le trésor provincial les absorbait trop pour leur donner le temps de songer à la victime, ou à la famille de l'homme dont la mort avait été la cause de leur succès. Mais le peuple indigné a fini par les chasser ignominieusement du pouvoir. Je dis donc que les ardents appels qui sont maintenant faits, seront vains, parce que les mêmes hommes ont faits dans le passé des appels analogues ; parce que ces hommes se sont montrés, eux-mêmes, de misérables trafiquants de choses saintes, et ils ont tellement dégouté tout le monde qu'ils ne peuvent maintenant espérer pouvoir regagner la confiance publique. Il n'y aucune excitation dans la province de Québec ; mais le peuple est sous l'influence d'une légitime anxiété. Il désire que justice soit rendue également à tout le monde.

Je dirai simplement ceci en réponse aux attaques dirigées contre le ministre de la Justice. Bien avant qu'il fut question de la position à prendre relativement à l'interprétation des statuts sur le sujet qui nous occupe actuellement, le ministre de la Justice dans un remarquable débat, a émis là même opinion que celle qu'il veut faire prévaloir aujourd'hui. En répondant à la plaidoirie de M. Blake, comme on peut le voir dans les *Débats* de 1890, vol. 2, page 3159, version anglaise, le ministre de la Justice a dit :

Souvent nous adoptons des amendements pour rendre une loi claire ; souvent, des amendements ont pour objet de lever des doutes sur des statuts, soulevés par des tribunaux inférieurs et souvent incompétents. Dans ces cas, nous avons, ici, le remède dont l'honorable préopinant a parlé, et qui est une législation déclarant le vrai sens de la loi existante. C'est une position un peu extraordinaire que le parlement prend rarement, lorsqu'il exerce ainsi le pouvoir d'expliquer la signification d'une loi, qui est contestée. En effet, le parlement, en agissant ainsi, remplit jusqu'à un certain point des fonctions judiciaires, et il déclare ce qui est ordinairement déclaré par la magistrature.

C'est-à-dire que le ministre de la Justice prit alors la position qu'il adopte aujourd'hui. Or, cette position, lorsqu'il ne s'agissait aucunement de la question actuelle, indique l'opinion qui a toujours prévalu sur la question de savoir où l'on doit faire interpréter les statuts.

Nous avons discuté longuement sur la signification des mots exprimés par l'honorable Edward Blake, au cours du débat sur la fameuse résolution de 1890. Je crois que le discours de M. Blake, dans cette circonstance, s'impose à l'attention de tout homme bien pensant. A la page 4084, des *Débats*, version anglaise, on trouve la résolution qui fut proposée par M. Blake et qui se lit comme suit :

Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"Il est expédient de prendre des mesures qui permettent à l'exécutif, dans les circonstances graves qui requièrent l'exercice du pouvoir de désaveu et du pouvoir d'appel en ce qui concerne la législation en matière d'éducation, de renvoyer des points importants de droit ou de fait à un haut tribunal de justice pour y être entendus et considérés en telle manière que les autorités et les parties intéressées puissent y être représentées, et qu'une opinion raisonnable puisse être obtenue pour l'information de l'exécutif.

L'honorable M. Blake, après avoir discuté sa proposition, s'exprima comme suit :

L'autre catégorie à laquelle ma motion fait allusion, est celle de l'appel relatif à l'éducation, faite en vertu de l'article 93 de l'acte constitutionnel et en vertu de la disposition analogue de l'Acte constitutionnel du Manitoba. En vertu de ces articles, un pouvoir restreint de faire des lois au sujet de l'éducation est accordé à une province, pourvu, entre autres choses, que rien de ce que contiennent ces articles ne nuise à un droit ou privilège quelconque, droit ou privilège relatif aux écoles de dénominations religieuses que toute province avait d'après la loi ; ce qui, dans le cas du Manitoba, existe, en pratique d'après l'acte d'union.

Il y a une autre catégorie de restrictions dont je ne parlerai pas ici ; mais à laquelle, dans les cas où il y a appel à ce sujet, mes observations pourraient également s'appliquer. Cette restriction des pouvoirs d'une province est rendue plus efficace par une disposition spéciale, donnant le droit d'en appeler à l'exécutif fédéral de tout acte ou décision de la législature ou du gouvernement d'une province affectant un droit où privilège quelconque de la minorité protestante ou catholique, relativement à l'éducation ; en outre, par cette disposition, ce parlement peut adopter des lois pour remédier à la chose, dans le cas où la province ne se conformerait pas à la décision de l'exécutif.

L'honorable M. Blake dit ensuite que, d'après lui, aucune adresse ne devrait être présentée à la couronne par le parlement fédéral, la priant de modifier l'acte constitutionnel de manière à affecter une province, ou, dans tous les cas, contrairement aux vœux de cette province. " Et je prétends, dit-il, que l'on a décidé un troisième point ; de fait, on conclut évidemment de ces deux propositions que les seules questions de notre juridiction qui peuvent être soulevées sont telles, qu'elles peuvent être soulevées par voie d'appel, en vertu de l'article 93 et de l'article analogue de l'Acte du Manitoba."

Sur un autre point, l'honorable M. Blake continue comme suit :

Or, M. l'Orateur, dans l'exercice de ce pouvoir de désaveu par le gouvernement, des questions politiques seront toujours soulevées, ou, en tout cas, il peut arriver qu'elles soient soulevées. Des questions de politique peuvent se présenter, c'est-à-dire, des questions d'opportunité, de convenance relativement à l'intérêt public, à l'esprit de la constitution, ou à la formule de législation. Toutes ces questions appartiennent clairement et exclusivement à l'exécutif et au pouvoir législatif, c'est-à-dire, aux attributions politiques du gouvernement. Mais il est également clair que, lorsque, dans le but de définir votre ligne de conduite, vous devez constater si un acte est *ultra vires* ou *intra vires*, vous remplissez des fonctions légales et judiciaires. Que faites-vous? Vous interprétez l'acte constitutionnel et en éclaircissez le sens; vous comparez les deux statuts ainsi interprétés et éclaircis, puis, finalement, vous décidez si la loi est en conflit avec les pouvoirs donnés à la législature qui l'a passée, ou si elle les excède. On ne peut rien concevoir qui participe plus exclusivement de la nature de l'opération légale et judiciaire, que ce que je viens d'expliquer. Puis, si vous prenez les articles relatifs à l'appel, en matière de législation sur l'éducation, comme, par exemple, dans le cas du Manitoba, l'affaire même qui, dans un sens, est maintenant pendante, si, dis-je, vous prenez la question de savoir si cette législation n'excède pas les droits de la législature provinciale, et si l'on doit venir en aide à ceux qui le demandent, en vertu de l'article relatif à l'appel, vous avez une question légale ou, plutôt, dans ce cas, une question mixte, c'est-à-dire, une question de droit et de fait, circonstance qui m'a porté à insérer le mot " fait " dans ma motion, sachant que c'était seulement dans de très rares occasions qu'il serait nécessaire de faire une recherche de ce genre. Cependant, il m'a semblé que, sous ce rapport, j'étais obligé de prévoir ce qui pourrait arriver.

M. Blake a donc fait le discours que je viens de citer en prévision de la solution à donner à la question des écoles qui, disait-il, apparaissait à l'horizon. En finissant son argumentation, il ajoutait :

Mon opinion personnelle est que chaque fois que l'exécutif fédéral songe, en opposition à l'opinion persistante d'un exécutif provincial et d'une législature provinciale, à désavouer un acte provincial parce qu'il est *ultra vires*, la question devrait être définie; de même dans certains cas où l'état de l'opinion publique rend opportune une solution de points de droit importants, solution dégagée de ces éléments de passion et d'opportunisme qu'à tort ou à raison l'on attribue trop souvent à l'action des corps politiques, je recommanderais encore ce renvoi dans tous les cas d'appel en matière d'éducation, cas qui provoquent nécessairement les sentiments dont j'ai parlé et à l'un desquels, je l'admets en toute franchise, ma présente motion est en grande partie due.

Outre l'avantage considérable et certain, d'obtenir la meilleure gouverne possible, il y en a d'autres qui, à mon avis, ne sont pas sans importance. Notre gouvernement est un gouvernement populaire; et quand surgissent des questions brûlantes passionnant l'esprit public, quand une agitation éclate au sujet de la conduite politique de l'exécutif ou de la législature—conduite nécessairement basée sur des questions de droit qui ne sont pas à la portée du peuple en général—quand le peuple se divise sur ces questions par des considérations de croyance ou de race, je prétends qu'il peut résulter un grand bien public du renvoi, avec toutes les garanties ordinaires pour l'obtention d'un jugement sûr, de ces questions de droit à des tribunaux dont les décisions dignes et dépouillées de toute passion, acceptées par nous tous comme ayant force de loi dans nos propres affaires, impliquant fortune, liberté, honneur, vie même, sont les plus propres à être acceptées par nous tous dans les question d'intérêt public.

Et M. l'Orateur, comment cette question fut-elle traitée; comment fut-elle acceptée par cette chambre, ou plutôt par le dernier parlement qui renfermait plusieurs des membres de la représentation actuelle? Le très honorable sir John Macdonald, chef du gouvernement, déclara, et c'est la réponse que je donnerai présentement à mon honorable ami, le député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), qui accuse le gouvernement de vouloir se soustraire à toute responsabilité. Sir John disait :

En lisant d'abord à la hâte la résolution de l'honorable député, il m'a semblé, comme j'ose dire qu'il a semblé à plusieurs de ceux qui m'écoutent, que c'était un pas fait vers le système américain et qu'elle proposait de transférer la responsabilité du cabinet à un tribunal judiciaire. Mais en en scrutant les termes mesurés, cette impression s'est dissipée, et je reconnus, à cette lecture plus attentive, que l'esprit de la résolution était surtout que les questions soumises par l'exécutif au tribunal judiciaire fussent appuyées et soumises au parlement, au public et à la couronne par le fait de la décision légale obtenue.

L'exécutif n'est pas dégagé de toute responsabilité par la réponse donnée par le tribunal. Si l'exécutif était dégagé de toute responsabilité, je considèrerais qu'il y aurait là un coup fatal à la proposition de mon honorable ami. J'ai foi dans le gouvernement responsable. J'ai foi dans la responsabilité de l'exécutif. Mais la réponse du tribunal sera simplement pour l'information du gouvernement. Il se peut que le gouvernement n'approuve pas cette décision, et il pourra être de son devoir de ne pas l'approuver, s'il n'accepte pas la conclusion à laquelle le tribunal en est arrivé.

Il y a un autre point au sujet duquel le tribunal devra être restreint, dans le bill basé sur cette résolution, qui devra être présenté, non pas à cette session, mais à la prochaine session, je l'espère, et c'est que la réponse, qu'elle qu'elle soit, devra être considérée comme un jugement, en ce sens, qu'on pourra en appeler au comité judiciaire du Conseil privé.

Ainsi, nous avons cette déclaration formelle que feu sir John Macdonald faisait devant cette chambre, relativement à la présente question, et nous avons, en outre, l'affirmation de ce soir par le ministre de la Justice, que, bien que la présente question soit renvoyée aux tribunaux, et quelle que soit l'opinion obtenue de ces derniers, le gouvernement actuel n'entend pas se dégager de sa responsabilité. Il a des devoirs judiciaires ou quasi-judiciaires à remplir, et je n'entreprendrai pas de fendre des cheveux avec l'honorable député relativement aux termes dont il se sert pour déterminer où finit la loi, où les faits commencent: où la politique touche au droit judiciaire. Il n'y a peut-être pas une question qui n'implique ces diverses considérations; mais quelles que soient ces considérations, quelles que soient les décisions de la cour Suprême, ou, si c'est renvoyé devant le Conseil privé, quelle que soit la décision de ce dernier, si le gouvernement est appelé à agir relativement à cette question, il le fera avec toute la responsabilité dont il est chargé. Il n'entend pas, ni ne veut se dégager de cette responsabilité. Il ne le désire pas, et, M. l'Orateur, tout le fond du débat actuel, jusqu'à présent, toutes les explications données, aujourd'hui, révèlent simplement qu'une combinaison a été faite; qu'une société a été formée et que le lion et l'agneau vivent paisiblement ensemble. Je ne puis dire exactement qui est le lion ou qui est l'agneau. L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), nous a représenté le gouvernement comme se trouvant placé entre le feu et l'eau. Je ne sais qu'est-ce que peuvent avoir à faire le feu et l'eau dans les circonstances actuelles. Une chose, toutefois, est certaine. Le gouvernement a adopté la ligne de conduite qui se recommande au sens commun de ceux qui ont le droit d'être considérés comme les esprits dirigeants de la population. On nous demande : quel besoin avons-nous de la décision du tribunal, si nous ne pouvons adopter aucune législation réparatrice. Le premier ministre actuel n'a pas fait attendre sa réponse. Il a saisi la première occasion qui s'est présentée à Toronto, et il a exposé, là, le programme que lui et ses collègues sont prêts à défendre, ou pour le triompher duquel ils sont prêts à succomber, s'il le faut. C'est-à-dire que le gouvernement est prêt à faire respecter la constitution du pays, les droits de la

majorité, les droits de la minorité, les droits des provinces, les droits du peuple, tous les droits qui se trouvent soutenus par les quatre pierres angulaires de notre constitution. Nous sommes prêts à défendre la constitution. Voilà la réponse que nous donnons aux honorables membres de la gauche ; voilà, en même temps, le renseignement que nous donnons au pays, et nous le donnons de bonne foi, et sans crainte, sachant que le peuple du Canada aime les hommes francs, ceux qui parlent sans détour.

Mais les honorables membres de la gauche qui n'ont aucune responsabilité, nous disent qu'il ne leur appartient pas d'indiquer la politique à suivre. Ils demanderont à un ministre assermenté de la couronne, en présence d'une assemblée publique, de déclarer ce que son gouvernement se propose de faire, sachant bien, en même temps, que le ministre est assermenté pour ne donner son avis qu'à la couronne. Ceux qui n'ont aucune responsabilité n'ont jamais voulu prendre une position avant aujourd'hui ; mais nous voyons l'honorable député de L'Islet et l'honorable député de Simcoe voguant dans le même bateau. Tous deux sont animés du désir qu'ont tous les membres de la gauche, de la province de Québec, qui applaudissent si chaleureusement, aujourd'hui, leur tendre ami, le député de Simcoe, et qui ne sont d'accord que sur un but à atteindre, celui de renverser sir John Thompson, et de détruire son gouvernement.

M. DEVLIN : Je commencerai mes observations en touchant à l'un des derniers points discutés par l'honorable préopinant. Il a trouvé à redire à ce que nous avons introduit dans le présent débat des sujets qui ont été discutés, il y a longtemps. Il a trouvé à redire, aussi, à ce que l'honorable M. Mercier avait dénoncé avec force et passion l'exécution de son compatriote, Louis Riel. Je demanderai à l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran), si cette exécution ne l'a pas affecté également ; s'il ne l'a pas dénoncée également ; s'il n'a pas, lui-même, avant de devenir député-juge, lorsqu'il était encore dans la vie privée, adressé des représentations au gouvernement, priant ce dernier de ne pas pendre Louis Riel.

M. CURRAN : Jamais.

M. DEVLIN : Je citerai les paroles mêmes de l'honorable député. Dans une lettre adressée vers ce temps-là au *Catholic Record*, il dit :

> Il est bien connu que les conservateurs de la province de Québec ont fait tout leur possible auprès du gouvernement pour l'engager à épargner la vie de Riel. J'étais l'un de ces conservateurs.

Il est très possible que l'honorable député n'ait pu partager entièrement les opinions de M. Mercier relativement à cette affaire ; mais il reste acquis qu'il était l'un de ceux qui protestèrent contre l'exécution de Riel, et qui, d'après ses propres paroles que je viens de citer, demandèrent au gouvernement d'épargner la vie du condamné. Plusieurs autres, M. l'Orateur, ont partagé la même opinion, qu'il ne fallait pas exécuter Riel. Mais je ne m'étendrai pas sur ce sujet. L'honorable député a trouvé sans doute très étrange, aujourd'hui, que l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) ait comme associé, à l'appui de la motion maintenant soumise, l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy). Il oublie que, bien que tous deux portent des accusations contre le gouvernement, l'un s'appuie sur le fait que le gouvernement trompe les protestants d'Ontario, tandis que l'autre s'appuie sur le fait que le gouvernement trompe également les catholiques de la province de Québec. Que l'honorable député me permette de lui demander ce qu'il a à nous dire de ses propres associés ? Qu'a-t-il fait autre chose, lui-même, depuis des années pour maintenir son parti au pouvoir, que d'en appeler à une certaine classe de votants de la province de Québec ? Je lui demanderai, à lui qui trouve étrange que ces deux députés votent ensemble sur la question qui est maintenant soumise, s'il ne s'est pas, lui-même, associé à l'honorable député de York-ouest (M. Wallace) ? A-t-il trouvé que c'était un étrange associé ? Sa conscience ne se trouve-t-elle pas violentée, lui irlandais catholique distingué, en se trouvant le subordonné de l'ex-grand maître des orangistes du Canada, le ministre de l'Industrie et du Commerce ? Sa conscience ne se trouve-t-elle pas violentée, ne trouve-t-il pas très dur d'avoir pour collègue le grand-maître actuel des orangistes du Canada ? Nous pouvons nous imaginer le genre de famille heureuse qu'ils forment. Mais je ne suis pas en voie de défendre l'honorable député de Simcoe-nord. Il n'en a pas besoin, et je n'ai aucun doute que, s'il constatait que je le défends, il ferait probablement la réflexion que fit, un jour, O'Connell en se voyant louer par le *Times* de Londres. O'Connell crut qu'il était temps de faire son examen de conscience.

Pour ce qui regarde les associés de l'honorable préopinant, oublie-t-il le fait que l'un de ses plus chers associés, l'un sur l'appui duquel il compte le plus, depuis que l'honorable préopinant est posté à la porte du cabinet—oublie-t-il, dis-je, que cet associé, pas plus tard qu'hier, a exprimé, dans un sens bien compris de la chambre, son souverain mépris pour la langue parlée par une très-grande partie des électeurs qui ont élu le solliciteur-général de cette chambre ?

L'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) nous a dit, en effet, qu'il était dur d'écouter des discours prononcés dans une langue que l'on ne comprenait pas, voulant par là inspirer du mépris pour la langue française. Quel associé pour l'honorable préopinant ! Combien doit-il se sentir heureux de l'avoir ! L'honorable préopinant a-t-il oublié que, durant les vingt dernières années, l'honorable député de Simcoe était le lieutenant de confiance du parti même dont il est, aujourd'hui, l'un des membres ; que le député de Simcoe n'était pas seulement lieutenant, mais qu'il avait un grade plus élevé ; qu'il était président de l'Association conservatrice de la province d'Ontario, et que, par la commission qu'il avait reçue de son chef, son rôle consistait à agir sur une certaine fraction de la province d'Ontario, tandis que l'ex-ministre des Travaux publics (sir Hector Langevin) avait pour mission d'agir sur le peuple de la province de Québec par des arguments différents ? Qu'avons-nous à faire dans la crise actuelle ? demande le solliciteur général. Et il répond : Notre devoir est de soutenir la constitution. Mais, M. l'Orateur, supposé que le parti libéral se trouve actuellement au pouvoir ; que le chef de la gauche soit le chef du gouvernement et nous dise : Soutenons la constitution. Trouverait-on dans cette chambre, ou en dehors, quelqu'un plus acharné contre le chef de la gauche que le même honorable député de Montréal-centre ? Le peuple veut savoir si l'honorable monsieur est disposé à soutenir les droits de

la minorité au Manitoba, de soutenir ceux qui sont opprimés ? Vous ne pourriez trouver sur aucune tribune, dans la province de Québec, un agitateur plus violent que l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran), et, cependant, pendant toute la durée de son discours, il n'a laissé échapper rien qui pût nous indiquer dans quelle direction son cœur penchait. Voudrait-il nous dire s'il sympathise avec l'honorable député de Simcoe, ou est-il opposé aux opinions de ce dernier. L'honorable député de Montréal-centre dit qu'il est un juge. Qu'une élection se tienne demain, il cessera d'être un juge et il se fera encore le champion de la cause à laquelle il a toujours été attachée. J'ai écouté avec attention le discours de l'honorable député, et, à part son attaque contre l'ex-premier ministre de la province de Québec et son gouvernement, et son assertion que les membres de ce gouvernement avaient trafiqué des choses saintes, il n'y a, à dire vrai, pas grand'chose à réfuter dans son discours. Quant à son assertion que le gouvernement Mercier a trafiqué des choses saintes, voudrait-il nous dire quelles sont les choses saintes dont on a trafiqué ? Il a dit, de plus, qu'un peuple indigné avait chassé ce gouvernement du pouvoir. Quelle étonnante mémoire mon honorable ami possède ! Il paraît oublier l'honorable monsieur qui est maintenant ministre de l'Agriculture et qui occupe un siège au Sénat.

Quelle est la raison qui l'a appelé là, si ce n'est la récompense d'un acte que les honorables membres de l'autre côté de la chambre ont réprouvé, lorsqu'ils ont compris qu'il tournait contre eux. Ce n'est pas l'indignation du peuple qui a chassé M. Mercier du pouvoir ; c'est un autocrate, dans la ville de Québec qui les a chassés, lui et ses collègues. Je porte un intérêt plus qu'ordinaire à la question des écoles du Manitoba, à cause de mes convictions personnelles sur le sujet et à cause des sympathies que j'ai pour les idées de la grande majorité de la population que je représente. Le premier discours que j'ai prononcé, dans cette chambre, il y a quelques années était à l'appui de la cause pour laquelle je plaide aujourd'hui. Je prétendais que les catholiques du Manitoba avaient droit à leurs écoles, et j'ai fait de mon mieux pour faire valoir leur cause, dans cette circonstance. Toute la question se résume à une chose bien simple, dans un sens. Avant d'entrer dans la confédération les catholiques de la province du Manitoba avaient des écoles, par pratique, exactement de la même manière que les protestants de la province avaient leurs écoles. Lorsque la province entra dans la confédération le peuple reçut l'assurance, de la part du gouvernement, que tous leurs droits civils et religieux seraient respectés et protégés. Dans une lettre qui a été lue ici hier, par l'honorable député de L'Islet, le gouvernement a donné l'assurance à l'archevêque Taché que toutes ces libertés seraient respectées. On a beaucoup parlé aujourd'hui, au sujet de la loi des écoles du Nouveau-Brunswick, et on a dit qu'il y avait de l'analogie entre les deux cas. Je tiens en main une lettre écrite par M. James Fisher, adressée aux électeurs du comté de Russell, au Manitoba, qui contient d'excellentes remarques, sur la cause du Nouveau-Brunswick, en 1872. Il dit ;

J'ai déjà fait allusion, incidemment, à la conduite de M. Costigan, en parlement, lorsqu'il a demandé le désaveu de l'Acte de 1871. Il a présenté sa motion, dans ce sens à la Chambre des Communes, lorsque sir John A. Mac-

M. DEVLIN.

donald était premier ministre. Après plusieurs amendements proposés et perdus, M. Colby un des chefs protestants du parti conservateur, qui représentait un comté de la province de Québec, et qui est maintenant un membre du gouvernement du Canada, proposa un amendement, dans les termes suivants :

Que cette chambre regrette que l'acte des écoles récemment adopté au Nouveau-Brunswick ne donne pas satisfaction à une partie des habitants de cette province, et il espère, qu'à la prochaine session de la législature du Nouveau-Brunswick, il pourra être modifié, d'une manière telle que toutes les raisons de mécontentement qui existent aujourd'hui, disparaîtront.

Cet amendement fut adopté le 29 mai 1872, par un vote considérable de 117 contre 52, les chefs des deux côtés de la chambre, si je ne me trompe pas, l'ayant appuyé. Je dois dire que, si, au Nouveau-Brunswick, avant l'adoption de l'acte dont on se plaignait, il n'y avait pas d'écoles de dénominations religieuses établies, en vertu de la loi, toutefois, les autorités en fait d'instruction publique avaient obtenu la permission d'adopter des règlements, qui, virtuellement, permettait aux catholiques d'exercer des pratiques religieuses dans les écoles publiques des districts catholiques. Au cours du débat sur cette question, l'honorable M. Blake s'exprima comme suit :

Quoique le système des écoles séparées ne fut pas réellement établi, en vertu de la loi, toutefois, l'enseignement religieux dans les écoles publiques était virtuellement admis et il (M. Blake) regrettait profondément la conduite suivie par la législature du Nouveau-Brunswick, en insérant dans le nouvel acte des écoles, un article disposant que, aucune école, en vertu de cet acte ne sera congrégationnelle. Il savait qu'il y avait de vastes sections du Nouveau-Brunswick dont la population était exclusivement catholique romaine, et l'élasticité de l'ancienne loi permettait à ces gens de conduire leurs écoles d'après leurs propres vues. Le changement dans la loi tel qu'il a influé sur les écoles catholiques romaines a été un changement pénible, et il n'était pas nécessaire pour satisfaire les préjugés des protestants.

Par un vote de plus de deux contre un, la chambre des Communes se prononça en faveur des idées exprimées par M. Blake. En d'autres termes, les Communes du Canada, protestèrent dans les termes les plus énergiques contre l'action de la législature du Nouveau-Brunswisk en enlevant aux catholiques romains des privilèges, dont ils avaient virtuellement joui, dans le passé, quoiqu'ils n'eussent pas été revêtus d'une sanction légale. Il suffisait au parlement du Canada, de savoir, que, pendant plusieurs années, la minorité "en pratique," du moins, avait joui de ces avantages, pour engager ses membres à protester, énergiquement, contre l'abolition de ces avantages.

Mais ce n'était pas la fin de l'affaire. La question revint de nouveau, à flot, en 1875, alors que les libéraux étaient au pouvoir. M. Costigan proposa, alors, non pas un désaveu, mais qu'une requête fut présentée à la reine, demandant de modifier l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de manière à disposer que les catholiques du Nouveau-Brunswick eussent les mêmes droits, concernant les écoles séparées, que ceux dont jouissaient les catholiques d'Ontario et les protestants de Québec. M. Cauchon proposa un amendement à cette motion, et il fut appuyé par M. Blake, dans les termes suivants :

Que le 29 mai 1872, la chambre des Communes adopta la résolution suivante (exposant celle qui avait été antérieurement proposée). Que cette chambre regrette que l'espoir exprimé dans cette résolution ne se soit pas réalisé, et, qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la reine Victoria, comprenant cette résolution, et priant Sa Majesté de vouloir bien employer son influence, auprès de la législature du Nouveau-Brunswick pour opérer dans cet acte, des changements de nature à enlever tout sujet de plainte, de la part des mécontents.

Cet amendement a été supporté par un vote solide de 114 contre 73. Plus d'une moitié de la minorité a voté contre, non par défaut de sympathie envers la requête des catholiques romains du Nouveau-Brunswick, mais parce qu'elle n'avait pas assez d'ampleur pour embrasser tous les griefs. M. Costigan, lui-même, tout comme les chefs conservateurs vota contre l'amendement.

Nous nous plaignons de la manière dont le gouvernement a traité cette question, et nous sommes blâmés en conséquence ; mais voici un homme qui tombait à bras raccourci sur le gouvernement d'alors ; et maintenant, il n'a pas un mot à dire, et son collègue, le député de Montréal-centre (M. Curran) n'a pas, lui non plus, un seul mot à dire en faveur de ceux qui ont été privés de ces droits, ou

en faveur de ceux envers qui on n'a pas reconnu ces droits. A la dernière élection générale, il est notoire, que, dans la province de Québec, ce fut la question par excellence qui a été agitée devant le peuple. Les partisans du gouvernement nous ont dit sur tous les hustings de la province, que, si le désaveu n'était pas prononcé, au moins on saurait rendre justice aux catholiques de la province du Manitoba, et qu'une législation réparatrice serait présentée. Cela date de près de trois ans, et nous constatons que nous sommes à peine au début de la question. On a dit que, avant la dernière élection générale, l'honorable M. Chapleau a rencontré Mgr Taché, à Montréal, et lui a fait des promesses, au nom du gouvernement. L'honorable premier ministre a nié cela, l'autre soir, et il a dit que l'honorable M. Chapleau n'était pas autorisé, par le gouvernement, n'était pas délégué par le gouvernement, n'a pas eu de mission à remplir, de la part du gouvernement, auprès de Mgr Taché pour s'engager d'une façon quelconque, au sujet de cette question ; mais, M. l'Orateur, n'est-il pas possible que, lorsque M. Chapleau a eu une entrevue avec Mgr Taché, une entrevue,—au cours de laquelle il y a eu assurément des promesses faites au sujet d'une législation réparatrice—n'est-il pas parfaitement possible que M. Chapleau ait été envoyé par feu le premier ministre, sir John A. Macdonald auprès de Mgr Taché, et que Mgr Taché l'ait considéré comme étant autorisé et comme ayant toutes les qualités voulues à donner des garanties, de la part du gouvernement Dans tous les cas l'archevêque du Manitoba accepta alors ces garanties. Hier, l'honorable député de Provencher (M. LaRivière), que je regrette de ne pas voir à son siège, ce soir, a parlé longuement, et dans la dernière partie de son discours, il a fait allusion à un ancien mouvement fénien. Quel rapport spécial y avait-il entre cela et la question soumise à la chambre ? Je ne saurais trop dire, hormis qu'il désirât froisser, d'une manière ou d'une autre, les sentiments des Irlandais catholiques de sa province.

Pendant son discours, il a prétendu que M. Greenway était remonté au pouvoir, au moyen de l'hypocrisie, et il a affirmé, que M. Greenway était un libéral et qu'il avait toutes les sympathies des libéraux de la province de Québec. Je ne puis parler pour tous les libéraux de la province de Québec, mais je sais que cette même accusation a été portée dans le comté de Pontiac, en mai dernier, par M. Desjardins, qui représentait alors, le comté de L'Islet, dans cette chambre. Il a déclaré que les libéraux de la province de Québec, et moi-même, en particulier, sympathisions avec M. Greenway, et lorsque je lui ai représenté que, chaque fois que cette question est venue devant la chambre, j'avais parlé en faveur des droits des minorités, pendant qu'il restait taciturne et qu'il craignait évidemment de se prononcer sur cette question, il répliqua que, lorsqu'il reviendrait en chambre, à la session présente, le peuple verrait en lui un avocat zélé et un champion des droits des catholiques du Manitoba. Pour récompense, M. Desjardins a été appelé, depuis, à un emploi quelconque. Maintenant, voici que l'honorable député de Provancher (M. LaRivière), vient répéter la même déclaration et, si tout ce qu'il dit est vrai, il doit avoir déjà sa commission et sa récompense dans sa poche. Je puis dire à l'honorable député, que ce n'est pas seulement dans cette chambre, que j'ai exprimé la différence d'opinion qui existent entre M. Greenway et moi, sur cette question, mais, que, dans le mois d'octobre dernier j'avais le plaisir de prononcer un discours, dans la ville de Winnipeg, et là, tout libéral que je suis, non seulement, je me suis déclaré contre les vues de M. Greenway, mais j'ai condamné cet acte, en des termes aussi énergiques, probablement, beaucoup plus énergiques que jamais l'honorable député de Provencher (M. LaRivière) n'en a employé à ce sujet. Son attaque hier soir—car, c'était une attaque couverte, et un piège tendu aux Irlandais de la province du Manitoba, aussi bien qu'aux Irlandais du Canada, en général —avait peut-être pour but de gagner les sympathies du contrôleur des Douanes. Peut-être voulait-il obtenir des faveurs de ce monsieur, mais je ne crois pas que cette attaque soit de nature à l'élever, d'aucune manière, dans l'estime des Irlandais catholiques, qui sont aussi sensibles au sujet de cette question des écoles catholiques que l'a jamais été l'honorable député de Provencher (M. LaRivière). N'oublions pas que les Irlandais catholiques sont nombreux, dans cette province, qu'ils portent un intérêt profond à cette question, et qu'ils sont des avocats, je ne dirai pas aussi énergiques, mais beaucoup plus énergiques, et beaucoup plus sincères, de cette question que l'honorable député de Provancher (M. LaRivière) ne l'a jamais été.

En réponse à l'accusation portée, il y a quelques instants par l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran), que nous nous servions de cette question, simplement comme d'un moyen d'agitation, voici ce que j'ai à dire : Lorsque le gouvernement-Mackenzie était au pouvoir, n'est-il pas vrai que le secrétaire d'Etat actuel a presque chassé de la vie publique—je ne dirai pas presque, car il a réussi à le chasser—l'honorable monsieur qui était alors l'Orateur de la chambre, à cause de l'attitude qu'il avait prise au sujet de la question des écoles du Nouveau-Brunswick ? Et quelle a été l'attitude de l'Orateur Anglin et des libéraux qui étaient alors au pouvoir ? Ils ont suivi tout simplement une ligne de conduite qui serait approuvée, aujourd'hui, par le gouvernement actuel ; et, M. l'Orateur, non seulement dans la province du Nouveau-Brunswick, non seulement dans la province, mais dans aucune province du Canada, il n'y avait pas un agitateur plus énergique que ce même secrétaire d'Etat, qui a fait de cette question son grand cheval de bataille, pendant cinq années de cette époque.

Mais, naturellement, en 1882, il devint membre du gouvernement. Le voilà ministre. Cette question fut de suite mise de côté, et depuis 1882 jusqu'à ce jour, je ne l'ai jamais entendu mentionner une seule fois cette question, et la question des écoles du Manitoba a été soumise au parlement et au peuple du pays, et l'honorable ministre n'en a pas soufflé mot ; oui, M. l'Orateur, il a été aussi muet qu'un homme peut l'être. Il est vrai qu'il a fait allusion à la question dans un discours qu'il a prononcé, il y a quelques mois, dans un banquet, à Saint-Jean, et dans cette allusion il disait, qu'il n'était pas pour divulguer la politique du gouvernement. On nous dit, maintenant, que le gouvernement n'a pas encore de politique arrêtée, sur cette question, qu'il leur faut attendre des instructions de la cour Suprême, avant de formuler leur politique ; mais quoi qu'il en soit, l'honorable ministre a déclaré, dans cette circonstance, qu'il n'était pas disposé à faire connaître la politique du gouvernement. Quel changement extraordinaire, depuis les jours où il était le champion des catholiques. Il

ne veut plus nous dire ce qu'il pense. Quel changement s'est opéré chez le champion de 1871, de 1872, et de 1875, qui se levait dans cette chambre, et qui noblement—je n'hésite pas à le dire—noblement et fièrement, affirmait les droits de ses coreligionnaires de la province du Manitoba. Il était alors le champion de toute cause catholique, parce que, alors, il ne faisait pas partie du gouvernement ; mais aujourd'hui, lorsqu'il jouit des douceurs du pouvoir, il est muet, c'est bien le mot—il ne veut pas divulguer les secrets de la politique du gouvernement.

M. COSTIGAN : Ne vous fiez pas trop que je doive rester longtemps muet.

M. DEVLIN : Eh bien, je suis heureux de voir que l'honorable ministre va enfin rompre le silence. Il est à peu près temps qu'il nous explique son attitude sur cette question. Le pays a les yeux tournés vers l'honorable ministre qui a été jadis un champion, l'engageant à revenir et à reprendre en mains la cause qu'il a épousée et qui lui a valu d'être élevé aux honneurs et de devenir ministre. Il dit : " Ne vous fiez pas trop que je doive rester longtemps muet." Voudrait-il par là inspirer de la crainte à qui que ce soit de ce côté-ci de la chambre ? Qu'on espère, oui, espérons qu'il reprendra les sentiers qu'il a suivis, il y a longtemps, avec une énergie rare, même parmi les hommes de la plus forte trempe de caractère.

Mais, M. l'Orateur, il n'était pas seulement le champion des écoles catholiques du Nouveau-Brunswick, mais il appuyait cette question dans presque toutes les provinces du Canada. Eh bien, aujourd'hui, lorsque cette question est soumise à la chambre, va-t-il se lever et déclarer que les catholiques du Manitoba ont ses sympaties, dans cette question ? Va-t-il se lever, dans cette chambre pour nous dire, que le champion des anciens jours va reprendre de nouveau la couronne, en couvrir son noble front et déclarer que les catholiques du Manitoba seront vaillamment défendus, et que les écoles dont on les a dépouillés leur seront rendues ? Va-t-il se lever devant cette chambre, pour déclarer qu'il sortira du ministère, plutôt que de voir ses coreligionnaires du Manitoba privés de leurs droits qui leur ont été accordés par la constitution du pays, par des promesses et des garanties ? Ne craignez pas. Je comprends pourquoi il n'a pas donné, peut-être, autant d'attention à ce sujet qu'il aurait dû en donner. Il a dû s'occuper, sans doute de la position de lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick ; une question qu'il est appelé à régler. Mais cette question des écoles est autrement importante, et tient au cœur des catholiques du Manitoba. Cette question n'intéresse pas seulement les catholiques du Manitoba, mais elle intéresse au plus haut point 2,000,000 de Canadiens catholiques résidant au Canada. L'honorable député de Simcoe-nord nous a demandé, cette après-midi, quel droit le gouvernement avait d'imposer des écoles séparées au Manitoba ? Je pourrais lui répliquer, en lui demandant, de quel droit les protestants du Manitoba prétendent-ils imposer aux catholiques du Manitoba, des écoles dans lesquelles ils n'ont pas confiance, et auxquelles ils ne peuvent, en conscience, envoyer leurs enfants ? On nous dit, M. l'Orateur, que ce ne sont pas des écoles congrégationnelles—que ce ne sont pas des écoles religieuses. Je prétends qu'il n'existe pas de mode d'écoles publiques, dans la province du Manitoba : je prétends qu'il

n'existe là qu'une continuation des écoles protestantes ; rien de plus, et je puis l'établir très facilement. J'irai encore plus loin, et je dirai que, dans la province du Manitoba, les maisons d'écoles servent de chapelles protestantes, et que les catholiques sont taxés pour l'érection de ces maisons. Dans notre pays où il n'existe pas d'église établie, cela paraît être ainsi—les catholiques se trouvent obligés de payer des taxes pour l'entretien d'édifices qui ne sont rien moins que des chapelles protestantes. Une plainte a été adressée, à ce sujet, il n'y a pas longtemps, au procureur général du Manitoba, au sujet de cette même question—représentant que, dans certains districts, les maisons d'écoles publiques ne servaient que comme chapelles pour les protestants, et voici sa réponse :

MONSIEUR,—Votre lettre du 6 de ce mois, adressée au département de l'instruction publique, se plaignant que certains syndics de districts scolaires permettent que des maisons d'écoles soient utilisées pour des fins du culte, a été transmise à ce département. Le contrôle des maisons d'école appartient entièrement aux syndics. Dans le cas que vous mentionnez, je crois que vous eussiez mieux fait d'adresser votre plainte aux syndics en question.

Maintenant, cela paraît fort raisonnable, en réalité, de soumettre la question aux syndics eux-mêmes, mais il faut savoir à quelle espèce de syndics ils peuvent avoir affaire. Je ne prétends pas dire que tous les syndics du Manitoba sont du même acabit, mais je sais que, dans cette province, il doit se trouver des syndics qui ne sympathisent pas beaucoup avec les catholiques, car il existe, certainement, dans cette région, des sentiments prononcés de défiance et d'amertume. Mais il n'y a pas si longtemps qu'une loge orangiste du Manitoba, probablement sous le contrôle du contrôleur des Douanes, l'ami de cœur et l'associé de l'honorable secrétaire d'Etat, et de l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran), a adopté la résolution suivante :

Que cette grande loge sympathise, de tout cœur, avec ses amis protestants d'Irlande, au sujet du triste avènement du "Home Rule," dont ils sont menacés, par des hommes d'Etat anglais, ou plutôt anti-anglais ; que nous protestons énergiquement contre le fait de la domination du clergé irlandais tyrannique et sans scrupules, imposée à nos co-religionnaires protestants.

Imaginons, pour le moment, que des catholiques qui s'adressent à des gens ainsi disposés, qui se trouvent être leurs syndics, et qu'ils protestent contre l'usage qu'on fait de la maison d'école, pour des fins religieuses. Mais, M. l'Orateur, on pourrait attendre, de leur part, une décision aussi équitable que celle qu'on pourrait attendre de l'honorable ministre du Commerce, appuyé comme il l'est par le contrôleur des Douanes, une décision équitable en ce qui concerne la question des écoles catholiques du Manitoba.

J'ai dit que ces écoles n'étaient pas des écoles publiques, qu'elles sont, tout simplement, des écoles protestantes, et je dis qu'il est de règle que l'instruction protestante doit être donnée dans ces écoles. Il n'y a que quelques semaines, le 13 janvier dernier, que la motion suivante a été adoptée, à l'unanimité, dans le synode anglican siégeant alors à Winnipeg :

Résolu que, quoique le synode eut été heureux d'avoir une mesure plus large en ce qui concerne l'enseignement religieux, dans nos écoles, que celui qui existe, aujourd'hui, il espère, toutefois, que tous les efforts seront tentés, tant par les autorités préposées à l'instruction publique que par les chrétiens en général, pour que l'applica-

tion des règlements actuels, à ce sujet, soit à la fois efficace et progressive, autant que possible.

Que, quelques fussent les changements requis par la politique de cette province pour arriver à une solution satisfaisante des problèmes relatifs à l'instruction publique, dont il nous faut nous occuper, comme province, ce synode s'engage à résister, jusqu'au bout à toute tentative de sécularisation de nos écoles publiques.

Il serait tout à fait facile, M. l'Orateur, de produire d'autres témoignages, et des témoignages sérieux, en réalité, mais je crois que cela suffit pour établir qu'un enseignement religieux et une éducation religieuse sont en cours dans ces mêmes écoles et on nous taxe de fanatisme et on nous accuse d'intolérance, nous, les catholiques, parce que nous, franchement, nous ne pouvons consentir à contribuer au support de ces écoles, et sanctionner leur existence. Pour ma part, j'enregistre mon protêt contre cet état de choses. Pour ma part, au nom de 3,000,000 de catholiques canadiens—dont je partage les convictions — résidant au Canada, je proteste contre une intolérance aussi odieuse que celle-ci, une intolérance portée si loin, qu'elle voudrait forcer les catholiques du Canada à contribuer à l'entretien des écoles protestantes. Aujourd'hui même, l'honorable député de Simcoe-nord, nonobstant son éloquence, a oublié de nous dire que, lui-même, il n'y a pas longtemps a admis le principe des écoles séparées. Vraiment, je ne comprends pas pourquoi il en parle si sérieusement, aujourd'hui, lorsque, il n'y a pas longtemps, il nous a parlé, en faveur des principes des écoles séparées; mais avant de produire ce qu'il a dit sur la question, qu'il me soit permis de vous faire part de l'opinion de quelques avocats les plus distingués, de ce qu'on est convenu d'appeler, des écoles nationales, mais qui ne sont pas des écoles nationales, le moins du monde, en réalité, mais qui sont, bien et dûment, des écoles protestantes.

En combattant la proposition d'abolir les écoles séparées, pour régler la question, le révérend Docteur Gavin, devant la convention des *Equal Rightist* de 1889, a dit :

Leurs frères protestants de Québec, ont eu dans un certain sens, le mode des écoles séparées——

Dans un certain sens? Mais ils ont ce mode-là, dans le sens le plus large.

Et il leur faut prendre une soin extrême, pour qu'ils n'ambitionnent pas au point de compromettre la position de leurs frères, de la province de Québec.

M. Lee, de Sherbrooke, parlant à la même réunion, a dit :

Si les écoles séparées étaient enlevées aux catholiques romains d'Ontario, la majorité de Québec demanderait que les écoles protestantes fussent enlevées à la minorité de cette province. Il ne croyait pas que la convention pût demander l'abolition des écoles séparées, dans cette province, et exiger qu'elles fussent maintenues, à Québec.

Et M. Davidson dit alors :

Il vous est facile de dire : finissez-en avec les écoles séparées—cela est aisé pour vous, dans votre puissante province d'Ontario.

On peut en dire autant du Manitoba——

Mais puisque vous êtes puissants, et rappelez-vous de vos frères plus faibles de la province de Québec. Si vous effacez les 238 écoles séparées que comptent les catholiques romains dans la province d'Ontario, c'est que vous voulez effacer en même temps, les 980 écoles séparées que possèdent les protestants, dans la province de Québec.

Et de plus, à la réunion du Synode de l'Eglise d'Angleterre, l'évêque de la Terre du Rupert, a dit :

Je préfèrerais de beaucoup que l'Eglise catholique continuât d'avoir ses écoles séparées, à des conditions satisfaisantes, pour l'Etat, que de voir nos écoles sans instruction religieuse.

D'après ces citations, il est évident qu'il existe un sentiment sérieux contre les écolos purement nationales et contre les écoles sans enseignement religieux. Je crois même, que M. Hughes—je crois qu'il est le frère de l'honorable membre du même nom, qui siège dans cette chambre, est, si je ne me trompe pas, en faveur des écoles séparées. Si le rapport de son discours prononcé à la convention telque publié dans le *Mail*, est exact, il a dit :

Tant que les écoles séparées existent, en vertu de la loi, il serait impossible de s'y opposer, mais les citoyens devraient demander que jusqu'au moment où un homme proteste, il devrait être considéré comme un partisan des écoles publiques..

M. Dalton McCarthy nous donnait son opinion, en 1889, dans les termes suivants :

J'endosse tout ce qui a été dit ce soir, d'après le programme de cette association, spécialement en ce qui concerne la question des écoles séparées, qui doivent être maintenues, à tout prix.

Il était alors un partisan déterminé des écoles séparées ; il ajoutait :

Les catholiques romains avaient droit à des écoles séparées, et, pour le moment, je ne protesterai pas contre ce droit qui leur est garanti, par la constitution.

Chose étrange à dire, telles étaient alors les idées de cet honorable député, et c'étaient des idées bien arrêtées, appuyées par de savants docteurs, tant de la province d'Ontario que de la province de Québec.

Mais je suis porté à croire que tout le mal qui peut surgir, au sujet de cette question des écoles du Manitoba, est dû à l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Il s'est rendu au Manitoba, il y a quelques années, et il a prononcé un discours, au Portage-la-Prairie. Il était, alors, si je ne me trompe pas, le président de l'association conservatrice de la province d'Ontario, et partant, en sympathie profonde avec son parti.

Mais, M. l'Orateur, nous n'avons que faire de nous arrêter à cela, lorqu'il y a quelques années, l'honorable député a employé un langage, autrement plus énergique, que celui qu'il a employé aujourd'hui. Il était une lumière du parti de la droite, et c'est pour cela que quoique ayant tenté une révolte, et ayant affirmé ces théories de ce genre, il ne fut néanmoins pas astracisé par le parti conservateur.

Voici ce qu'il a dit en parlant des Canadiens français :

Les Français de nos jours, dans la province de Québec ne sont-ils pas plus français qu'ils ne l'étaient quand ils ont été conquis par Wolfe, sur les plaines d'Abraham? Se mêlent-ils à nous, s'assimilent-ils à nous, se marient-ils avec les nôtres, lisent-ils notre littérature, apprennent-ils nos lois? Non ; tout ce qu'ils font est au point de vue français, et bien que nous puissions admirer les membres de cette race en tant qu'individus, je dis en tant qu'ils forment un corps politique, ils sont un grand danger pour notre confédération.

Voilà quelles étaient ses idées sur les Canadiens-français, quand il était un des chefs conservateurs, et si je ne me trompe pas, dans la lutte électorale de 1886 ou 1887, ce discours fut distribué comme littérature électorale dans l'intérêt du parti conservateur. Je dis à l'honorable député qu'on n'a pas plus le droit de nous imposer des écoles d'Etat qu'on a le droit de nous imposer une religion d'Etat. Il n'y a pas un député de cette chambre qui voudrait demander aux catholiques d'encourager la religion

protestante. Il trouverait une telle demande indigne d'eux, et je prétends qu'en matière d'éducation, car l'éducation est intimement liée à la foi, il peut avoir les mêmes idées.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), nous disait aujourd'hui: pourquoi ne pas régler cette question de suite? c'est ce que nous avons demandé en 1890. Nous avons alors demandé au gouvernement de régler cette question, et depuis cette date nous lui avons souvent demandé la même chose. Nous lui avons adressé requêtes sur requêtes, et il n'avait aucune raison de les refuser.

Les écoles séparées, qui ont provoquées tant de difficultés à Winnipeg, existent même en Angleterre, en Ecosse et en Irlande. L'honorable député de Winnipeg nous disait hier soir que la loi de M. Greenway est une loi barbare, cruelle et oppressive. De quelle manière veut-il rendre justice; comment veut-il punir M. Greenway? Il propose de le punir en nous demandant d'approuver tout ce qu'il a fait sur cette question, et il défend au gouvernement d'intervenir. Je sais très bien qu'il existe un sentiment très prononcé dans la province du Manitoba au sujet de cette question. J'ai visité cette province dans le mois d'octobre dernier, et j'ai vu ce qui s'y passait. Les prétendues écoles nationales qui sont construites avec les deniers publics, sont certainement de magnifiques constructions. Catholiques et protestants contribuent à leur maintien. Mais, les catholiques les fréquentent-ils? Non. Ils ont leurs propres écoles, sous le contrôle de différents comités et sous celui des frères de la doctrine chrétienne, et il est reconnu que ces écoles sont au moins les égales des écoles publiques.

Comme je l'ai déjà dit, nous avons parfaitement le droit de soumettre cette question à la chambre. Nous ne croyons pas à la coercition, et c'est cependant ce qui a eu lieu au Manitoba quand on a adopté cette loi. La législature du Manitoba, il n'y a pas de doute sur ce point, a transgressé les promesses faites à l'archevêque Taché, en 1870, et elle a grandement découragé les catholiques d'émigrer dans cette province.

Nous avons demandé au ministre des Travaux publics qui, comme le secrétaire d'Etat, est un patriote, de tenir la promesse qu'il avait fait de voir à ce que ses collègues dans le cabinet se montrassent patriotes, si les droits des catholiques du Manitoba n'étaient pas respectés. Voilà quels étaient les champions d'autrefois qui déclaraient hautement que lorsque les droits des catholiques dans le Manitoba ou les autres provinces seraient attaqués, ils seraient là pour les défendre, non seulement par des dénonciations, mais par la plus forte opposition que des honnêtes gens peuvent offrir. Nous avons droit de leur demander, nous qui ne sommes pas juges en cette affaire, mais qui sommes simplement des hommes politiques, de voir à faire respecter la constitution, et de veiller à ce que les gens du Manitoba ne soient pas traités injustement parce qu'ils sont catholiques, mais traités comme ceux qui appartiennent à d'autres religions. Les Canadiens-français ont droit à notre respect, non seulement au sujet de leurs écoles, mais aussi au sujet de leur langue que l'on a abolie; ils ont le droit à la restauration des privilèges qui leur ont été promis, et qui leur ont été garantis par des paroles formelles.

M. COSTIGAN: Je n'ai que quelques mots à dire, M. l'Orateur. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire un long discours sur cette question. La seule question, à mon avis, est celle de savoir si, après avoir donné des preuves d'une valeur peut être égale à celle de l'honorable préopinant et après avoir rendu, pendant aussi longtemps que lui, des services à la minorité, je dois exercer mon privilège d'exprimer ma désapprobation formelle de la motion de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte). Je n'ai pas d'objection à ce que l'honorable député de L'Islet consente à jouer le second violon après l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), je n'ai pas d'objection à ce qu'ils s'unissent pour combattre le gouvernement. Nous comprenons tous, ou du moins nous devons comprendre ce que signifie cette tactique politique et quelle position les députés de cette chambre doivent prendre dans une guerre de cette nature, mais, je nie à l'honorable député de L'Islet le droit de se servir d'un sujet ou d'un principe qui doit lui être aussi cher à lui qu'aux citoyens de sa province, et de le traîner dans la boue, afin de faire une alliance par cette motion. Il a fait un discours mais il n'a pas parlé de sa motion. Ses remarques n'ont pas été suivies de la résolution qu'on était en droit d'attendre de lui. J'ai été heureux d'entendre son discours. Plusieurs fois il a exprimé des sentiments qui ont dû éveiller la sympathie dans le cœur d'un grand nombre de députés, et dans l'esprit de tous les hommes bien pensants du pays. Sur quelques points je ne partage pas ses opinions. Il a parlé des droits des minorités dans sa propre province et dans la province du Manitoba. Il a même été plus loin, et il a laissé entendre que l'utilité du chef de l'opposition n'existait plus, et qu'à l'avenir ce serait à lui que les minorités de la confédération devraient s'adresser pour défendre leurs droits.

De quelle manière veut-il traiter cette question? En faisant appel à la grande province d'Ontario, au vieux parti tory, aux protestants de cette province en s'adressant à leur esprit de justice et de loyauté.

Mais que signifie cet appel? Quel programme a-t-il énoncé, quelle politique s'est-il tracée sur ce sujet? Il a exprimé des regrets, et nous a demandé d'exprimer les mêmes sentiments au sujet de la conduite que le gouvernement a tenue sur cette question. Demande-t-il même à la chambre de dire, que le gouvernement est blâmable de ne pas avoir désavoué la loi en question, ou parce qu'il n'a pas proposé une législation réparatrice convenante à ses vues? Pas du tout. Son ami, l'honorable député de Simcoe-nord l'aurait abandonné. On l'a déjà déclaré et je crois que personne ne peut en douter. Voilà pourquoi il a présenté cette résolution.

L'honorable député de Simcoe-nord a été très cruel pour mon honorable ami de L'Islet, car il a aujourd'hui levé le masque de cette résolution. Qu'a-t-il dit? Il n'a pas fait mention des discours de l'honorable député, il ne lui a fait aucun compliment sur l'habileté qu'il a déployée, il s'est borné à parler de la résolution. Il a dit que ce n'est pas une telle résolution qu'il aurait voulu proposer. Mais nous savons que c'est une résolution qu'il peut accepter dans l'espérance d'avoir l'appui de l'honorable député de L'Islet et de ses nouveaux amis derrière lui. Ce n'est pas une résolution qui rencontre parfaitement les vues de l'honorable député de Simcoe-nord, mais c'est une espèce de motion qui convient aux deux. Je puis comprendre que

l'honorable député de Simcoe-nord puisse expliquer cette motion de manière à plaire à ceux qui partagent ses vues. Mais je voudrais voir mon honorable ami de L'Islet retourner dans son comté ou dans n'importe quel autre comté dont il s'est constitué le défenseur ce soir, et chercher à l'expliquer d'une manière acceptable. Non, M. l'Orateur, l'honorable député de Provencher (M. LaRivière) l'a très bien dit, l'agitation de l'honorable député de L'Islet a donné naissance à une souris. Ce pauvre petit animal, n'appartient pas à l'honorable député de l'Islet, mais à l'honorable député de Simcoe-nord. On nous demande à nous qui sommes supposés éprouver des sympathies pour les minorités dans ce pays, de nous rallier autour de cette résolution, mais je n'y consentirai pas. L'honorable député a aussi fait une erreur de fait, c'est peut-être sans intention, mais il a beaucoup imité la ligne de conduite suivie ce soir par mon honorable amie du comté d'Ottawa (M. Devlin). Il a commencé ses remarques en laissant croire par ce qu'il a lu du discours de l'honorable George Brown, que quand cette question fut discutée, les sympathies du parti libéral, auquel il appartient maintenant, ainsi que les sympathies de M. Brown, étaient alors en faveur des écoles séparées. Cela est vrai pour ce qui concerne cette époque, mais ce ne l'était pas auparavant et ça ne l'a pas été beaucoup par la suite.

Le bill de 1863 qui a accordé des écoles séparées à la province d'Ontario est dû au parti conservateur qui a eu à subir une guerre acharnée dans cette province de la part du parti libéral et surtout de la part de l'homme dont l'honorable député de L'Islet a cité le nom. S'il eut cité quelques phrases de plus, il aurait vu que quant à cette question des écoles séparées l'honorable George Brown n'avait fait que rendre justice. Il dit que c'est le résultat d'un compromis, et il donne ses raisons d'avoir accepté ce compromis. Après avoir donné ses raisons, tel que les a citées l'honorable député, il va plus loin, et dit :

J'admets qu'à mon point de vue, c'est une tache sur le projet de loi actuellement soumis à la chambre——

Le projet de confédération se discutait alors en chambre :

C'est évidemment une des concessions que nous avons été obligés de faire de notre côté pour le succès de cette grande réforme. Mais quant à moi, assurément, je n'ai pas la moindre hésitation à l'accepter comme condition nécessaire du projet d'union, et il doit être doublement acceptable aux yeux des honorables députés de l'autre côté de la chambre qui sont les auteurs du bill de 1863.

C'est une admission bien claire que tel a été le règlement d'une question qui a été souvent discutée dans Ontario. Les conservateurs reconnurent la justice de la cause de la minorité dans cette province, et ils l'ont réglée en 1863. Les amis de la confédération donnèrent des garanties à la minorité d'Ontario et de Québec dans l'acte de la confédération. Cependant, je ne veux pas discuter des questions qui ont déjà été longuement traitées ; mais je désire ajouter que la motion actuelle n'est pas ce qui doit soulever nos sympathies pour la minorité du Manitoba.

L'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin), m'a demandé si j'allais garder le silence comme je l'ai fait depuis 1882. Il a dit qu'avant cette date, quand je n'étais que simple député, je me constituais le défenseur des droits des catholiques, que c'est à cause de cela que j'ai été nommé ministre, et que depuis ce temps j'avais toujours gardé le silence. Il me fait peine de perdre même la bonne opinion qu'avait de moi mon jeune ami du comté d'Ottawa. J'avais conservé l'espoir, bien qu'il se soit montré hostile à mon égard dès son arrivée en cette chambre, qu'il était revenu à de meilleurs sentiments et qu'il était disposé à me traiter plus loyalement. Il m'a accusé ce soir de me laisser influencer par des intérêts personnels, et il a dit que je jouais le rôle d'un démagogue. Ce n'est pas dans ma nature d'agir ainsi. Mes convictions sont assez fortes ; et j'ai assez de courage et d'orgeuil pour ne pas m'amuser à jouer le rôle d'un démagogue.

L'honorable député a aussi posé une autre question. Il m'a demandé si j'allais dire un mot pour sauver les droits de la minorité du Manitoba. Comment veut-il que je puisse les sauver? Est-ce en confiant la destinée de ces gens entre les mains de ses alliés de l'opposition? Je pourrais faire erreur, si je ne connaissais par expérience combien il est dangereux de s'en rapporter à eux. L'honorable député m'a forcé de sortir un peu de la question, afin de lui dire pour quelles raisons je ne puis me fier à ses propres alliés, sur cette question. Il m'a accusé d'avoir chassé l'honorable M. Anglin de ma province au sujet de cette question, quand je ne jouais que le rôle d'un agitateur. Je n'ai jamais chassé M. Anglin, ni aucune autre personne. Je n'ai eu que deux rencontres avec lui dans toute ma vie. Je l'ai rencontré une fois dans son propre comté, où je savais qu'il serait élu par une majorité de 600, afin de réfuter l'accusation qu'il avait portée contre moi d'être un lâche. Ce n'était pas jouer le rôle d'un démagogue que d'agir ainsi ; c'était montrer que j'étais déterminé à faire face à mes ennemis dans n'importe quelle circonstance. La seconde fois que je suis venu en contact avec lui, c'est quand il m'a accusé en chambre de me servir d'un argument semblable à celui dont l'honorable député s'est servi ce soir ; non pas vis-à-vis de moi personnellement, mais vis-à-vis de mon honorable ami le solliciteur général. L'honorable député du comté d'Ottawa a fait certaines allusions au sujet de notre alliance avec certaines personnes qui occupent des positions dans le ministère. Il s'étonne de voir que le solliciteur général puisse s'allier au contrôleur des Douanes ou au ministre du Commerce. Il doit éprouver le même étonnement de voir le secrétaire d'État dans la même compagnie. J'espère, M. l'Orateur, bien qu'il puisse y avoir certaines exceptions personnelles, et bien qu'il puisse exister des localités ou l'on entretient des vues étroites, j'espère, dis-je, et je crois que le peuple de ce pays est assez généreux pour reconnaître que le Canada est assez grand pour recevoir tous ceux qui veulent y vivre. Dans nos relations commerciales de chaque jour on ne s'arrête pas à savoir si un homme est un protestant ou un catholique, un orangiste ou un franc-maçon. Nous considérons que des personnes qui appartiennent à des religions différentes peuvent faire partie d'un même cabinet.

Une des raisons pour lesquelles je me suis querellé —si on peut appeler cela une querelle—avec l'honorable député qu'il a mentionné, est justement à cause du fait qu'il me reproche maintenant. Je n'en parlerais pas si je n'étais pas attaqué. Il y a quelques années il m'a attaqué en cette chambre parce que j'avais été dans le comté de Hastings-est travailler pour un député qui partageait les mêmes idées politiques que les miennes, et qui m'avait

montré des sympathies sur cette question qui a toujours si fortement intéressé mon jeune ami du comté d'Ottawa. Il m'a taxé d'inconséquence parce que j'avais été travaillé pour un orangiste. Mais je lui ai alors fait remarquer qu'il ne pouvait pas trouver cela une inconséquence puisqu'il avait fait la même chose lui-même en travaillant avec King Coram, le chef des orangistes, et en allant parler dans une salle orangiste à Piserinco. Je ne vois cependant pas de mal à cela ; et puisqu'un libéral irlandais peut aller parler dans une salle orangiste sous la bannière et le drapeau d'une loge orangiste pour demander l'appui de ces gens, je ne vois pas pourquoi je ne pouvais pas moi-même aider mon honorable ami, M. White, dans Hastings-est. Ainsi donc, mon honorable ami doit voir que cet argument n'est pas aussi fort qu'il le pense.

Je vais maintenant donner les raisons pour lesquelles je ne me fie pas aux belles promesses du parti de l'honorable député sur cette question des écoles. Il a traité cette question avec beaucoup de précautions, il a retracé l'histoire de ce qu'il s'est plu à appeler mon agitation jusqu'au temps où j'ai fait ma dernière motion en cette chambre. Mais pour rendre l'histoire complète, je dois ajouter que je ne jouais pas le rôle d'un démagogue quand, en 1873, j'ai proposé une motion—non pas un simulacre de résolution comme l'est celle-ci—demandant franchement et clairement à la chambre d'exprimer son opinion sur le remède que j'indiquais. J'ai proposé cette motion malgré mes amis politiques, sans égard pour ceux à qui elle pourrait nuire. Un vote fut pris en 1873 sur cette motion qui demandait le désaveu des amendements qui avaient été adoptés dans l'intervalle.

En vertu de la loi des écoles de 1872, dans les districts ou les catholiques étaient en majorité ils pouvaient encore s'exempter de la taxe, parce que le pouvoir de taxer appartenait aux contribuables. Pendant que cette question était pendante, on adopta une loi oppressive ; et en 1873, je suis revenu en parlement. Le gouvernement conservateur était au pouvoir. Je sais qu'à peu d'exceptions près, le parti libéral vota avec moi sur cette question. La motion était claire et précise et M. Anglin ne pouvait me dire avant le vote combien de députés appuiraient notre motion, tandis que moi je pouvais lui dire combien de députés de la droite, l'appuiraient. Pas un député de la gauche ne voulut voter, jusqu'à ce qu'une majorité se fut prononcée contre le gouvernement, et alors, tout le parti libéral vota avec nous, et la motion fut adopté par une majorité de 35 voix. Sir John Macdonald résigna la même année. Le parti libéral arriva au pouvoir. On s'attendait tout naturellement qu'il maintiendrait le principe, pour lequel il avait voté et qu'il avait fait adopter par son influence. Je pensais qu'il respecterait les promesses faites à l'évêque Sweeney, à qui les libéraux disaient, pendant qu'il était ici : " Nous, libéraux, nous ne pouvons rien faire, si ce n'est vous exprimer nos sympathies, mais, si nous étions au pouvoir, l'affaire se règlerait en dix minutes." Cependant, ces honorables députés arrivèrent au pouvoir. Subséquemment on me demanda de faire une motion à ce sujet. Je n'ai pas gardé le silence : mais j'ai déclaré que je proposerais cette motion. Quelques députés qui siégeaient alors de ce côté-ci de la chambre, manifestèrent quelque peu de mécontentement, mais cela ne me fit pas de différence. Quelques-uns m'accusèrent d'être un démagogue qui voulait embarrasser le

M. COSTIGAN.

gouvernement fédéral, j'ai suivi ma ligne de conduite comme auparavant. Je puis encore rappeler un peu d'histoire à l'honorable député. Les députés anglais m'amenèrent dans leur chambre pour me consulter, au sujet de la motion que j'avais fait mettre sur l'ordre du jour. Ils me félicitèrent au nom des catholiques du Canada, à cause de la position que j'avais prise. Ils s'engagèrent envers moi de voter contre tout amendement que l'on pourrait proposer, afin d'empêcher ma motion d'être soumise à la chambre, et ils décidèrent qu'il était de leur devoir de l'appuyer et de la faire adopter. Le débat dura pendant une journée ou deux, et M. Mackenzie, le chef du gouvernement, déclara que le vote se prendrait le jeudi. Le jeudi arriva, M. Anglin était orateur de la chambre, et il ne pouvait pas m'aider d'aucune façon. M. Renaud avait été battu et je me trouvais seul pour ma province. Mais, la lutte finale arriva. Un député qui n'est plus en cette chambre, fit alors une discussion dont je me rappelle très bien, et qui a eu un grand effet sur le gouvernement. C'était un député protestant qui est mort aujourd'hui, M. Gordon. Je ne me rappelle plus le nom du comté qu'il représentait, mais il était libéral, et était bien déterminé à appuyer la motion, comme il l'avait fait dans l'opposition.

La motion aurait pu alors être doptée par 21 ou 25 voix de majorité. Le gouvernement comprit la position. M. Mackenzie proposa que la séance fut levée. Je savais ce que signifiait cette motion. Le lendemain matin, il y eut un caucus, et sans me donner d'explications, les mêmes députés qui m'avaient promis d'appuyer ma motion, me déclarèrent qu'ils ne pouvaient plus le faire. On m'appela un démagogue, parce que j'avais présenté cette motion, à laquelle on fit un amendement, qui fut adopté, et qui eut pour effet, de rejeter notre cause hors du parlement. Cependant, l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin), dit que je me suis servi de cette question pour arriver ministre, et que je garde maintenant le silence. Je ne garde pas le silence sur cette question. Mais, je n'ai aucunement le désir de profiter de ces questions pour causer des désagréments à mes honorables amis de l'opposition. Je ne crains personne sur cette question. Je puis faire face à n'importe quel démagogue qui voudrait soulever cette question en ma présence et je défie l'honorable député de le faire. Telle est l'histoire de la question des écoles du Nouveau-Brunswick.

L'honorable député m'a demandé si j'avais des sympathies pour les gens du Nord-Ouest. Je sympathise profondément avec eux. Mes sympathies sont peut-être plus sincères, et auront peut-être plus d'effets que celles de l'auteur de cette résolution, et de tous ceux qui l'appuient. Si cette résolution était adoptée, je crois que l'honorable député de L'Islet se trouverait embarrassé. L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) pourrait très bien se tirer de difficultés. Il pourrait expliquer à sa manière, cette résolution. Ces honorables députés s'attendent-ils d'avoir à répondre à leurs électeurs sur cette question ? Je suppose que les électeurs demandent à l'honorable député de Simcoe : Mais, comment se fait-il que vous avez battu le gouvernement sur cette question ? Il répondrait : tout naturellement, j'ai laissé l'honorable député de L'Islet faire son discours, mais quant à la résolution elle-même elle a été rédigée selon mes vues. La première partie de la motion dit simplement :

Que cette chambre désire exprimer sa désapprobation de la conduite du gouvernement en traitant la question des écoles du Manitoba.

L'on voit facilement que si l'on était arrêté là, on se serait montré quelque peu inconséquent. On est allé un peu plus loin, on dit :

Et en prétendant pouvoir exercer des fonctions judiciaires.

Cela se trouve tout à fait en harmonie avec l'article publié dans la *Canadian Review* et que le solliciteur général a cité ce soir. La résolution est peut-être rédigée d'une manière astucieuse, mais je ne crois pas qu'elle soit rédigée de manière à faire honneur à l'intelligence de cette chambre. Quant à moi, je n'hésite pas à dire que la résolution sera condamnée par tous ceux qui ont la moindre sympathie pour la minorité de la province du Manitoba.

Elle pourra être justifié par l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), quand il dira à ses commettants qu'il a été obligé de l'atténuer, afin d'obtenir le vote de l'honorable député de L'Islet et de ses amis, mais l'honorable député de L'Islet ne pourra jamais justifier sa conduite, et je doute que l'honorable député d'Ottawa (M. Devlin) puisse défendre le vote qu'il se propose de donner ce soir sur cette résolution.

M. DEVLIN : L'honorable ministre n'a pas répondu à l'accusation que j'ai portée. Je lui ai demandé de s'expliquer spécialement en ce qui concerne la question des écoles du Manitoba.

M. BEAUSOLEIL : Avant de discuter la question maintenant soumise à la chambre, je désire contredire de la façon la plus formelle l'assertion de l'honorable député des Trois-Rivières, (sir Hector Langevin), et répétée par le secrétaire d'Etat, que l'honorable député de Simcoe-nord se soit mêlé de quelque façon de la rédaction des résolutions proposées par le côté-ci de la chambre. La motion n'a jamais été montrée à l'honorable député de Simcoe ; il n'en connaissait rien avant qu'elle fût mise entre les mains de M. l'Orateur et lue, ici, par l'honorable député de L'Islet. On savait en cette chambre que l'honorable député de Simcoe avait lui-même une motion à proposer et c'est à qui, de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) et de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) arriverait le premier. Cela était connu non seulement de la chambre, mais encore de tout le pays ; il en avait été question dans tous les journaux amis du gouvernement. Même dans l'*Evening Journal* d'aujourd'hui, je trouve les lignes suivantes au sujet de la course au clocher engagée entre l'honorable député de Simcoe et l'honorable député de L'Islet :

Il était quatre heures moins cinq minutes quand l'on a abordé l'ordre du jour. M. Dalton McCarthy et M. Tarte avaient tous deux les yeux fixés sur M. l'Orateur, qui contemplait avec calme la haute voûte de la salle et, aussitôt que le greffier-adjoint dit: "n° 21, formation de la chambre en comité des Subsides" le député de L'Islet et le député de Simcoe-nord font un mouvement qui l'indique qu'ils vont se lever. Le député de L'Islet est le plus vif et se lève avec la rapidité du chat et s'écrie : "M. l'Orateur;" avant que le député de Simcoe-nord soit tout à fait debout. Il se laisse retomber tranquillement dans son fauteuil pendant que M. Tarte prend la parole en français et continue son discours jusqu'à six heures moins dix minutes.

Ainsi, M. l'Orateur, je crois que l'on n'entendra plus dire que la motion qui vous a été remise a été préparée par l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) avec l'aide de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy). C'est une motion basée sur les faits que la chambre connaît d'après les documents produits par le gouvernement. C'est une motion de mon honorable ami et, dans quelques instants, lorsque j'aurai répondu à quelques-unes des observations de l'honorable secrétaire d'Etat, je donnerai les raisons qui me portent à l'appuyer.

L'honorable secrétaire d'Etat a parlé de certaines questions que je connais parfaitement bien, non en ma qualité de membre de cette chambre, mais en qualité de membre de la presse ; car j'étais membre de la presse alors que la question des écoles du Nouveau-Brunswick a été discutée en cette chambre. J'étais alors le rédacteur en chef du principal journal catholique, le *Nouveau-Monde*, qui était publié dans la ville de Montréal et dont le directeur était le Grand Vicaire de l'évêque de Montréal, M. Lamarche. J'étais le rédacteur politique, et il était le directeur de ce journal qui dépendait de l'évêque de Montréal. Le peuple de la province de Québec à cette époque, sympathisait avec les catholiques du Nouveau-Brunswick que l'on avait privés de leurs droits. Quand la loi des écoles fut passée par la législature du Nouveau-Brunswick, il s'est fait une grande agitation dans la province de Québec et, nous, les Français et les catholiques, avons combattu pour les droits de la minorité de la province du Nouveau-Brunswick, comme nous sommes prêts à le faire aujourd'hui pour les droits de la minorité du Manitoba. La question des écoles du Nouveau-Brunswick fut soumise à la chambre par l'honorable député de Victoria (M. Costigan), aujourd'hui secrétaire d'Etat, et, en 1872, il proposa une résolution demandant le désaveu de l'acte. Il y eut plusieurs amendements et sous-amendements à la motion et, finalement, la question fut renvoyée aux officiers en loi de la Couronne pour avoir leur opinion, ainsi qu'au comité judiciaire du Conseil privé. La session fut prorogée et l'on demanda l'opinion des officiers en loi d'Angleterre sur la question de savoir si les catholiques de la province du Nouveau-Brunswick avaient, en vertu de la loi, des droits quelconques à des écoles séparées. L'opinion des officiers en loi de la Couronne a été qu'ils n'en avaient pas.

La session de 1873 s'ouvrit ; il avait été impossible d'obtenir l'opinion du comité judiciaire du Conseil et la question de désaveu fut de nouveau soumise à la chambre et le secrétaire d'Etat actuel proposa que le bill fût désavoué. Cette motion fut adoptée par une très forte majorité contre le gouvernement. La chambre des Communes, y compris presque tout le parti libéral, déclara qu'il était nécessaire, qu'il était de bonne politique et qu'il était du devoir du gouvernement de désavouer l'acte passé par la législature du Nouveau-Brunswick. Le gouvernement ne voulait pas céder, mais que faisait-il dans l'intervalle ? Il s'abouchait avec les évêques du Canada qui étaient réunis à Québec, et le gouvernement obtenait des évêques, l'ordre de ne pas s'occuper davantage de la question, parce qu'ils n'avaient pas l'intention de continuer à presser le gouvernement au sujet de cette question.

Et, M. l'Orateur, l'honorable M. Masson, plus tard membre du gouvernement conservateur, vint trouver l'honorable M. Dorion et lui dit, les larmes aux yeux, qu'il ne pouvait pas presser le gouvernement davantage au sujet de cette question. En même temps, je reçus, en ma qualité de rédacteur du *Nouveau-Monde*, un message du révérend M.

Lamarche, le directeur du journal, conçu en ces termes: "Cessez toute agitation de la question, parce que les évêques ne veulent pas presser le gouvernement davantage."

Aujourd'hui, l'honorable secrétaire d'Etat prétend exprimer de la surprise, parce quelques semaines ou quelques mois après que les évêques de tout le pays eurent cessé toute résistance et eurent décidé de ne pas aller plus loin, le nouveau gouvernement libéral ne changea pas l'ancien programme. Une telle prétention n'est pas juste. Je dis qu'après la conduite suivie par les évêques en 1873, l'honorable secrétaire d'Etat n'avait aucun droit, lorsque le gouvernement libéral était au pouvoir, d'exiger du même gouvernement libéral ce que les évêques n'avaient pas voulu exiger du gouvernement conservateur.

M. BEAUSOLEIL: M. l'Orateur, je demande l'indulgence de la chambre si je fais mes observations dans ma langue maternelle. Ces remarques auront un peu d'étendue et je crains de ne pouvoir les soutenir en anglais aussi bien qu'en ma propre langue. La prétention émise par l'honorable député de Provencher (M. LaRivière), hier soir, et dont nous avons entendu l'écho dans le discours de l'honorable solliciteur-général (M. Curran), cet après-midi, est que nous manquons de sincérité dans la motion qui a été mise devant vous par l'honorable député de L'Islet, et qui est maintenant soumise à la considération de cette chambre.

Notre position est absolument claire, et je vais la définir en deux mots. Nous prétendons, d'abord, que les catholiques de la province du Manitoba ont des droits qui ont été odieusement violés; en second lieu, que c'était le devoir du gouvernement, en recevant copie de ces lois, de les mettre à néant en les désavouant. Ce droit de désaveu qui peut s'exercer dans les douze mois, est indéniable et n'est pas nié. Il est formellement inscrit dans la constitution qui nous régit. En troisième lieu, que le temps du désaveu étant passé, il était du devoir du gouvernement d'adopter des lois qui remédieraient à l'état de choses dont se plaignent les catholiques du Manitoba, et non pas d'avoir recours à toutes espèces de subterfuges, maintenant comme dans le passé, pour ne pas rendre aux catholiques du Manitoba la justice qui leur est due. Le gouvernement est condamnable devant la chambre et devant le pays, pour la politique de déception qu'il a suivie jusqu'à ce jour. Pour moi, je suis prêt à prendre ma part de responsabilité, et à supporter tout gouvernement dont le premier article sera le redressement des torts causés au Manitoba, comme je m'engagerais à ne supporter aucun gouvernement dont le programme serait de ne pas rendre au Manitoba cette justice qui lui est due, mais qui lui est refusée aujourd'hui. D'un autre côté, si l'honorable ministre de la Justice veut s'engager à adopter une législation propre à remédier à l'état de choses dont on se plaint, ainsi que le comporte son rapport en date du 21 mars 1891, je suis prêt, et un grand nombre de mes amis, de ce côté-ci de la chambre, sont également prêts à lui donner un loyal appui, et à remplacer ainsi les quelques votes que cette politique honnête pourrait lui faire perdre parmi ses amis.

Maintenant, je désire placer devant la chambre et devant le pays un résumé historique de tout ce qui s'est passé relativement à cette question. Pour se rendre bien compte de la position et comprendre

combien le gouvernement est coupable, il est nécessaire de remonter jusqu'à l'origine des droits qui ont été si odieusement sacrifiés. Dans le résumé historique que je me propose de faire, il sera nécessaire de faire de nombreuses citations, qui, j'espère, ne fatigueront pas trop l'attention de la chambre. Il est essentiel que tous les faits soient solidement établis.

Avant la création de la province du Manitoba, son territoire faisait partie de la Terre de Rupert, et la Compagnie de la Baie-d'Hudson y administrait la justice au moyen d'un gouverneur et d'un conseil composé d'hommes influents parmi la population locale. Une liberté presque complète régnait partout, la Compagnie de la Baie-d'Hudson ne gouvernant que juste assez pour protéger ses intérêts commerciaux.

La population se composait de quelques milliers de métis français et anglais, de quelques centaines de sauvages catholiques ou protestants que la religion avait à moitié civilisés. Si l'organisation politique était faible, il n'en était pas ainsi de l'organisation religieuse. Celle-ci était complète. Les catholiques avait leur évêque, leur clergé, leurs religieuses, leurs couvents, leurs collèges et leur hopital.

Ils possédaient aussi des écoles primaires où les enfants recevaient leur première instruction. Le tout fonctionnait sous le contrôle de l'évêque. Les dépenses étaients payées soit par des contributions volontaires des catholiques, soit par la rétribution mensuelle des élèves, soit à même les fonds de l'Eglise.

Les protestants étaient organisés sous ce rapport exactement de la même manière. Ils possédaient évêque, ministres, églises, collèges, hopitaux.

Leurs écoles étaient soutenues comme les écoles catholiques. Elles étaient sous leur contrôle exclusif, comme les écoles catholiques étaient sous le contrôle exclusif et à la charge exclusive des catholiques. Il n'y avait ni loi d'écoles, ni écoles publiques proprement dites, ni subventions accordées par l'Etat pour leur soutien.

Voici à ce sujet le témoignage de Mgr Taché dans la cause de Barrett *vs* la Cité de Winnipeg, rapporté aux pages 4 et 5 du document n° 63 de la session de 1891:

1. Que j'ai été continuellement un résidant de ce comté depuis mil huit cent quarante-cinq comme prêtre de l'église catholique romaine, et comme évêque d'icelle depuis mil huit cent cinquante, et je suis maintenant l'archevêque et le métropolitain de la dite église, et je connais personnellement la vérité des faits ci-allégués.

2. Avant l'adoption de l'acte du Canada passé dans la 33e année du règne de Sa Majesté la reine Victoria, chapitre 3, connu sous le nom de "Acte du Manitoba" et avant l'arrêt du conseil décrété conformément au dit acte, il existait dans le territoire qui constitue aujourd'hui la province du Manitoba un certain nombre de bonnes écoles pour les enfants.

3. Ces écoles étaient des écoles confessionnelles, dont quelques-unes étaient dirigées et contrôlées par l'église catholique romaine, et d'autres par diverses dénominations protestantes.

4. Les moyens nécessaires au soutien des écoles catholiques romaines étaient fournis jusqu'à un certain point par des contributions scolaires payées par quelques-uns des parents des enfants qui fréquentaient les écoles, et le reste était pris à même les fonds de l'église, contribué par ses membres.

5. Pendant la période en question les catholiques romains n'avaient pas d'intérêt dans les écoles des dénominations protestantes ou de contrôle sur elles, et les membres des dénominations protestantes n'avaient pas d'intérêt sur les écoles des catholiques romains ou de contrôle sur ces écoles. Il n'y avait pas d'écoles publiques dans le sens d'écoles de l'Etat. Les membres de l'église catholique romaine soutenaient les écoles de leur propre église pour

r

le bénéfice des enfants catholiques romains et ils n'étaient pas tenus de contribuer et ne contribuaient pas au soutien de toutes autres écoles.

6. Donc en matière d'éducation, pendant la période en question, les catholiques romains, comme question de coutume et de pratique, étaient séparés du reste de la société, et leurs écoles étaient toutes conduites d'après les idées et les croyances distinctives des catholiques romains, tel qu'exposé dans les présentes.

Deux témoins protestants, dont l'un M. Polson, résidait à Winnipeg depuis 1840, et l'autre M. John Sutherland depuis 1837, témoignent du même fait dans les termes suivants, qui sont identiques dans leurs dépositions :

2. Que les écoles qui existaient avant l'entrée de la province du Manitoba dans la confédération étaient des écoles purement particulières et n'étaient en aucune façon soumises au contrôle public, et elles ne recevaient aucune aide publique.

3. Nulle autorité ne percevait de taxes scolaires avant l'entrée de la province du Manitoba dans la confédération, et il n'existait pas de moyen en vertu duquel une personne pouvait être tenue, en droit, de soutenir aucune des dites écoles particulières. Je crois que le seul revenu public d'aucune sorte qu'on percevait alors, était le droit de douane habituellement de 4 pour 100.

La meilleure entente avait toujours régné entre les divers éléments qui constituaient la population locale ; elle régnait encore en 1869 quand le gouvernement canadien, ayant acheté les droits de la Compagnie de la Baie d'Hudson, voulut s'emparer du pays, sans plus se préoccuper de ses habitants que s'ils n'avaient jamais existé.

En 1869, le gouvernement canadien ayant terminé ses négociations avec la Compagnie de la Baie d'Hudson, mais avant que le gouvernement impérial eût réuni la Terre de Rupert et les territoires du Nord-Ouest au Canada, fit adopter une loi des plus extraordinaires pour le gouvernement du pays. Tous les pouvoirs législatifs et exécutifs étaient remis aux mains d'un lieutenant-gouverneur et d'un conseil nommé par le gouvernement fédéral et agissant sur les instructions de celui-ci.

Le gouvernement passa un acte intitulé : " Acte concernant les Territoires du Nord-Ouest," dans lequel on ignorait même l'existence d'une population dont on n'avait consulté ni les besoins, ni les désirs. On fit cette constitution sans consulter ni les évêques, ni les hommes éminents parmi les habitants de ces territoires. Voici les principales dispositions de cette loi :

2. Il sera loisible au gouverneur, par tout ordre ou tous ordres qu'il pourra de temps à autre décerner, de l'avis du Conseil privé sous les conditions et restrictions qui lui paraîtront convenables, de conférer à l'officier qu'il pourra de temps à autre nommer lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, le pouvoir et l'autorité d'établir des dispositions pour l'administration de la justice dans ces territoires et généralement *de faire, décréter et établir* les lois, institutions et ordonnances qui pourront être nécessaires pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement des sujets de Sa Majesté et autres qui l'habitent.

3. Le lieutenant-gouverneur administrera le gouvernement conformément aux instructions qui lui seront de temps à autre transmises par ordre en conseil.

4. Le gouverneur pourra, du consentement du Conseil privé constituer et nommer par mandat sous son seing manuel, un conseil composé de pas plus de quinze ni de moins de sept personnes, pour aider le lieutenant-gouverneur dans l'administration des affaires, avec les pouvoirs qui pourront de temps à autre lui être conférés par ordre en conseil.

C'était ni plus ni moins qu'une confiscation de tous les droits politiques, civils et religieux de la population ; c'était priver les habitants de leur titre de sujets anglais ; c'était abolir virtuellement toutes les lois coutumes et institutions du pays ; c'était créer un despotisme d'autant plus odieux qu'il serait exercé par des étrangers.

Cette loi étrange fut sanctionnée le 22 juin 1869. Elle se répandit rapidement au Nord-Ouest et créa parmi la population un sentiment de terreur bien légitime.

La nouvelle loi, comme vous le voyez, faisait table rasé de toutes les institutions locales et laissait à un étranger, entouré d'étrangers inconnus, et probablement hostiles, le soin de donner des lois, de créer des institutions pour un peuple dont ils ne connaissaient ni les désirs, ni les habitudes, ni les besoins, ni les circonstances.

La population craignait, et à bon droit, que ses droits religieux et nationaux ne fussent détruits ; que la liberté dont elle avait toujours joui ne fût changée en une intolérable tyrannie étrangère.

Ce sentiment de crainte devint une certitude lorsque arriva la nouvelle de la nomination au poste de lieutenant-gouverneur de l'honorable Wm McDougall, un fanatique avéré, un homme qui n'avait perdu aucune occasion de témoigner de l'antipathie et de la haine pour les institutions de la province de Québec et qui, à ce titre, était devenu odieux à tout ce qui s'honore d'être français et catholique.

Ce nouveau potentat, accompagné d'une force armée, se disposait à prendre possession du pays, avant même qu'il eût été uni au Canada.

Dès ce moment, les métis se résolurent à une résistance opiniâtre, non pas dans un esprit de révolte, mais dans le seul but de maintenir leurs droits et d'obtenir du Canada la garantie qu'ils seraient sauvegardés.

Dans une lettre du 2 novembre 1869, adressée à M. Smith, l'un des officiers de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, le gouverneur McTavish rend le témoignage suivant aux motifs qui déterminèrent la résistance :

Il y a eu, durant l'automne, beaucoup d'agitation parmi les métis canadiens au sujet du nouveau gouvernement que l'on veut établir ici. Ils semblent avoir des renseignements détaillés, sinon exacts, sur la composition du gouvernement et paraissent croire, d'après les on dit, que leurs intérêts seront méconnus et leur religion persécutée.

Il est inutile d'entrer dans les détails des événements qui suivirent. Qu'il suffise de rappeler que M. McDougall fut arrêté à la frontière ; que les métis, après avoir respecté le gouvernement de la Baie-d'Hudson, furent obligés de former un gouvernement provisoire ; qu'en février 1870 une convention de délégués de toutes les paroisses françaises et anglaises se réunit à Winnipeg pour formuler *La liste des droits* dont la population exigeait la garantie avant d'entrer dans la confédération ; qu'à cette convention trois délégués, MM. Ritchot, Black et Scott, furent autorisés à négocier avec le gouvernement canadien sur la base de *cette liste des droits* ; que le gouvernement impérial força le gouvernement canadien à négocier et à donner aux métis toutes les garanties qu'ils exigeraient.

Monseigneur Taché, à qui sa grande position et sa longue résidence donnaient une influence prépondérante au Nord-Ouest, fut mandé de Rome, chargé de pacifier le pays, et il entreprit cette grave mission avec les promesses les plus solennelles que Sa Grandeur rappelle dans une lettre qu'elle écrivait à lord Stanley gouverneur général du Canada, le 12 avril 1890 :

J'étais alors à Rome, dit Sa Grandeur. A la demande des autorités canadiennes je quittai le concile œcuménique pour venir travailler à la pacification du pays. En route je passai quelques jours à Ottawa. J'eus l'honneur de plusieurs entrevues avec sir John Young, alors gouver-

neur général et avec ses ministres. A plusieurs reprises je reçus l'assurance que les droits de la population de la Rivière-Rouge seraient protégés sous le nouveau régime ; *que les autorités impériale et fédérale ne permettraient jamais aux nouveaux venus dans le pays d'empiéter sur les libertés des anciens colons ;* que sur les bords de la rivière Rouge comme sur les rives du Saint-Laurent la population aurait le droit de parler sa langue maternelle, de pratiquer sa religion et d'élever ses enfants dans sa croyance.

Muni de ces promesses Mgr Taché se rendit à Winnipeg, entrevit les chefs de la résistance, et obtint enfin que les délégués, dont le gouvernement fédéral avait sollicité la nomination, se rendissent à Ottawa pour négocier l'entrée des territoires dans la Confédération.

Ces délégués étaient MM. Ritchot, Black et Scott. Ils partirent munis de lettres de créance du président du gouvernement provisoire d'Assiniboïa et de la liste des droits dont ils devaient obtenir la garantie.

Cette liste comprenait dix-neuf items, et était presque identiquement semblable à celle qui avait été adoptée en novembre 1869 et soumise à M. McDougall.

Elle contenait, entre autres, les deux articles suivants :—

7. Que les écoles soient séparées et que les argents pour les écoles soient divisés entre les différentes dénominations religieuses au *pro rata* de leur population respective, d'après le système de la province de Québec.

16. Que les langues française et anglaise soient communes dans la législature et les cours, et que tous les documents publics, ainsi que les Actes de la législature, soient publiés dans les deux langues.

17. Que le lieutenant-gouverneur à nommer pour la province du Nord-Ouest possède les deux langues française et anglaise.

18. Que le juge de la cour Suprême parle le français et l'anglais.

La "liste des droits" fut discutée article par article, et voici ce qui se passa spécialement au sujet des écoles séparées et de la langue française, tel que rapporté par Mgr Taché dans une lettre du 22 décembre 1889 :—

La question des écoles séparées, telles que demandées à l'article 7 de la dite liste des droits, fut prise en considération. On assura les délégués que non-seulement ils auraient à cet égard le bénéfice des clauses de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, mais que de plus ils pouvaient être certains et assurer le peuple de la Rivière-Rouge que des écoles séparées leur étaient garanties.

L'usage de la langue française comme officielle, fut aussi accordé, tel que demandé à l'article seize de la liste des droits. De plus on promit de se souvenir dans la pratique de ce qui était demandé à cet égard aux clauses 17 et 18. Et de fait ceci a eu lieu, si ce n'est d'une manière identique à la demande, du moins de manière à satisfaire les intéressés.

Le gouvernement et les députés s'étant finalement entendus, les conditions du traité furent incorporés dans l'Acte du Manitoba 1870, qui fut présenté à la Chambre comme un traité et auquel nul amendement ne fut permis.

Voici les dispositions qu'il contient au sujet des droits nationaux et religieux des métis français :

Article 22. Dans la province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :—

"(1) Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi ou par la coutume à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées (*denominational schools*).

(2) Il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision de la législature de la province ou de toute autorité provinciale affectant quelqu'un des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté ;

(3) Dans le cas où il ne serait pas décrété telle loi provinciale que, de temps à autre, le gouverneur général en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section,—ou dans le cas où quelque décision du gouverneur général en conseil, sur appel interjeté en vertu de cette section, ne serait pas dûment mise à exécution par l'autorité provinciale compétente,—alors et en tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux dispositions du présent article, ainsi qu'à toute décision rendue par le gouverneur général en conseil sous l'autorité du même article.

Article 23.—L'usage de la langue française ou de la langue anglaise sera facultatif dans les débats des chambres de la législature : mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire ; et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par-devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada, qui sont établis sous l'autorité de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," et par-devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de la province, il pourra être également fait usage, à faculté, de l'une ou l'autre de ces langues. Les actes de la législature seront imprimés et publiés dans les deux langues.

Pour donner effet à la promesse faite aux délégués que les catholiques du Manitoba auraient le bénéfice des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord quant aux écoles séparées, l'article 2 de l'Acte du Manitoba appliqua à cette province notre Acte constitutionnel, dans les termes suivants :—

2. Les dispositions de "l'Acte de l'Amérique du Nord 1867" seront—sauf les parties de cet acte qui sont, en termes formels, ou qui par une interprétation raisonnable, peuvent être réputées spécialement applicables à une ou plus, mais non à la totalité des provinces constituant actuellement la Puissance, et sauf en tant qu'elles peuvent être modifiées par le présent acte—applicables à la province du Manitoba de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux différentes provinces du Canada, et que si la province du Manitoba eût été dès l'origine, l'une des provinces confédérées sous l'autorité de l'acte précité.

Or l'Acte constitutionnel contient, à la section 93, sous-section 3, la disposition suivante :—

3. Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de l'union, ou sera subséquemment établi par la législature de la province,—il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine de Sa Majesté, relativement à l'éducation.

L'acte du Manitoba eut donc pour objet de garantir aux métis l'entier contrôle de leurs écoles. C'est ce qu'a reconnu l'honorable M. McDougall qui a été mêlé plus qu'aucun autre au règlement de cette question. Le 1er août 1892, parlant du jugement qui venait d'être rendu par le Conseil privé, il disait :

Nous avions certainement l'intention de donner aux catholiques ou à toute autre dénomination qui pouvait se trouver être la minorité, le droit d'établir et de maintenir les écoles. Les mots "par la pratique" ont été insérés dans l'acte du Manitoba, en vue de prévenir la difficulté qui s'était présentée au Nouveau-Brunswick où les écoles séparées existaient, de fait, mais n'étaient pas reconnues en loi. Et puis, le droit d'appel au parlement fédéral fut accordé afin de rendre la garantie doublement certaine.

Cet acte fut sanctionné en mai 1870. Il fut répandu dans la province. L'agitation se calma, tout rentra dans l'ordre parce que la population avait obtenu la garantie qu'elle avait demandée.

Quand le gouverneur Archibald se rendit à Winnipeg, il trouva toutes les portes ouvertes, tous les cœurs prêts à l'accueillir, et il n'eut qu'à le vouloir pour devenir l'idole de la population.

De ces faits historiques incontestables, il résulte donc :

M. BEAUSOLEIL.

1° Que les Métis se sont soulevés en 1869 et 1870 pour obtenir la garantie de leurs droits religieux et nationaux, c'est-à-dire le droit de parler leur langue, de pratiquer leur religion et d'avoir leurs écoles séparées ;

2° Que le Canada est entré en négociations avec eux, qu'il a octroyé les garanties non seulement pour le présent, mais aussi pour l'avenir en engageant l'honneur de la Couronne à l'effet que "jamais les autorités impériale et fédérale ne permettraient aux nouveaux venus dans le pays d'empiéter sur les libertés des anciens colons."

3° Que le gouvernement canadien n'aurait pas eu possession des territoires du Nord-Ouest si ces garanties n'eussent pas été données ; qu'en fait elles sont la condition *sine quâ non* de l'union.

4° Que c'est le devoir impérieux du gouvernement de voir à ce que ces garanties, acceptées de bonne foi, ne soient jamais violées.

Le nouveau lieutenant-gouverneur Archibald, qui connaissait bien toutes les négociations et les promesses du gouvernement, se mit résolument à l'œuvre pour organiser la nouvelle province. Il s'entoura de citoyens du Manitoba qui jouissaient de la confiance publique, ordonna des élections, constitua la législature et la convoqua en Parlement.

Il s'agissait de jeter les bases d'une nouvelle organisation sociale d'accord avec les principes qui avaient présidé à la création de la province, de créer les institutions les plus propres à promouvoir le bonheur et la prospérité de son peuple.

Les lois d'éducation, sous ce rapport, occupent certainement la première place.

En 1871, le gouvernement local introduisit dans la législature un projet de loi établissant des écoles publiques subventionnées par le gouvernement, sur le modèle du système qui avait été introduit dans la province de Québec en 1869, par l'honorable M. Chauveau, alors premier-ministre de cette province.

Ce système consistait en la nomination d'un conseil de l'instruction publique, composé d'un égal nombre de catholiques et de protestants, divisé en deux comités, désigné sous le nom de comité catholique et de comité protestant, ayant respectivement un surintendant des écoles catholiques et un surintendant des écoles protestantes.

La province fut divisée en douze arrondissements catholiques et douze arrondissements protestants, dont les contribuables élisaient trois commissaires d'écoles catholiques dans chacun des arrondissements catholiques et trois commissaires protestants dans chacun des arrondissements protestants. Les deniers prélevés sur les contribuables catholiques allaient directement au bénéfice exclusif des écoles catholiques, les deniers prélevés sur les contribuables protestants, allaient au bénéfice exclusif des écoles protestantes. La contribution du Trésor public était divisée entre les écoles catholiques et protestantes par parties égales. Aucun protestant ne pouvait être tenu de contribuer au soutien des écoles catholiques, ni aucun catholique au soutien des écoles protestantes.

En un mot comme en mille, les deux croyances furent placées sur un pied parfait d'égalité, et reçurent le contrôle absolu et exclusif de leurs écoles respectives. Il y eut subséquemment quelques modifications dans les détails, mais les principes restèrent les mêmes jusqu'à l'année 1890.

On peut dire que les promesses faites en 1870 ont été remplies et respectées jusqu'à cette fatale année 1890 à laquelle j'arrive maintenant.

Qu'on me permette de consigner ici, comme un élément important, le résultat du recensement qui fut fait en 1871 sous les auspices du gouverneur Archibald.

En 1871, la population totale se trouva être de 11,960 âmes comme suit :—

Catholiques	6,240
Protestants	5,720
Majorité catholique	520

Malgré leur minorité, les protestants reçurent une part égale avec les catholiques dans l'octroi des *subventions scolaires ainsi que dans le nombre de* districts scolaires établis en vertu de la loi.

J'arrive maintenant, M. l'Orateur, à une époque néfaste dans l'histoire du Canada, à un acte de despotisme et de tyrannie brutale ; à une agression violente par la majorité protestante contre la minorité *catholique du Manitoba.*

En dépit de la justice, de la loi, de la bonne foi, de *l'honneur de la Couronne solennellement engagé, les nouveaux venus ont empiété sur les libertés* des anciens colons. Sans aucune raison, sans pouvoir signaler un seul abus ou le moindre inconvenient, la majorité de la législature du Manitoba a décrété une loi qui détruit de fond en comble l'édifice érigé en 1870, ferme toutes les écoles catholiques, confisque la propriété de ces écoles, fait disparaître l'organisation séparée, et met tout le contrôle des écoles sous la main du gouvernement provincial. Le conseil de l'instruction publique est aboli ; avec lui disparaissent les deux sections et les deux surintendants. Les commissions scolaires séparées, formées respectivement de catholiques et de protestants, disparaissent pour être remplacées par des commissaires d'écoles communes ; l'argent des taxes payées par les contribuables catholiques et protestants ne va plus au soutien des écoles catholiques et protestantes, respectivement, mais il va s'engloutir dans la bourse des écoles communes. Tout enseignement religieux est banni des écoles, qui de confessionnelles qu'elles étaient, deviennent, suivant l'expression de Monseigneur Taché, la continuation des écoles protestantes. D'un trait de plume, la majorité annule les résultats de la résistance des métis, des négociations et du traité qui a été conclu en 1870, de l'Acte du Manitoba. Elle fait mentir la parole royale, arrache violemment à tout un élément important de la population ses droits les plus chers, et le vole du résultat de vingt années de sacrifices et d'efforts.

Et voici la clause de l'acte des écoles publiques qui le prouve :

179. Dans tous les cas où, avant l'entrée en force de cet acte, des districts scolaires ont été établis, tels districts scolaires catholiques cesseront d'exister à dater de l'entrée en force de cet acte, et toutes les propriétés de tels districts catholiques appartiendront au district d'écoles publiques et toutes ses dettes seront payées par ces derniers.

Il n'y a guère d'exemples d'un pareil acte de violence d'une majorité contre une minorité. Il faudrait remonter aux guerres de religion du moyen-âge pour trouver un parallèle. La minorité eut beau protester, en appeler à la justice, à la bonne foi, à l'honneur, à l'intérêt public qui souffriraient des dissensions qui allaient surgir. La majorité resta implacable, et la grande injustice fut enfin consommée.

Tout ne paraissait pas perdu néanmoins. La constitution n'avait-elle pas placé au-dessus des

majorités provinciales et agressives, un pouvoir supérieur plus serein ? N'avait-elle pas donné au pouvoir fédéral des moyens efficaces de faire respecter les droits de la minorité ? Pouvait-on douter un instant que le pacte solennel de 1870 ne serait pas respecté par ses auteurs ?

Certainement non, se dirent d'un commun accord les catholiques du Manitoba. Adressons-nous au gouvernement fédéral, gardien et protecteur naturel des droits de la minorité, au gouvernement fédéral qui a promis qu'il ne permettrait jamais aux nouveaux venus de nous molester.

En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord, le gouvernement fédéral a droit de désavouer toute loi sans exception des législatures provinciales dans les douze mois qui suivent la réception d'une copie de ces lois par le secrétaire d'Etat.

Si jamais il a été passé une loi inique, propre à troubler la tranquillité publique, à jeter l'inquiétude dans les esprits et à ébranler la confédération, c'était bien celle qui abolissait les écoles séparées. Si jamais le gouvernement a été justifiable d'user de son droit de désaveu, c'était bien dans le cas d'une aussi flagrante injustice. Dans cette persuasion les catholiques adressèrent requêtes sur requêtes au gouverneur général en conseil. La loi abolissant les écoles séparées avait été sanctionnée le 31 mars 1890.

Le 4 avril, les membres du comité catholique du conseil de l'instruction publique, Mgr Taché en tête, adressaient une requête au gouvernement fédéral concluant comme suit :

C'est pourquoi la section catholique du conseil de l'instruction publique de la province du Manitoba demande très respectueusement et *instamment* à Son Excellence le gouverneur général en conseil que les dits actes en dernier lieu mentionnés *soient désavoués à toutes intentions et fins de droit.*

Le 26 avril, MM. Girard, sénateur, et LaRivière, M.P., apostillaient la requête dans les termes suivants :

Les soussignés, membres du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, respectivement, approuvent entièrement la présente pétition et joignent *leurs prières instantes* à celles des pétitionnaires.

Le 12 avril, Mgr Taché écrivait au gouverneur général pour lui rappeler les solennels engagements de son prédécesseur, le presser d'intervenir contre des lois qu'il caractérise dans les termes suivants :

Je regarde les lois qui viennent d'être décrétées par la législature du Manitoba à l'effet d'abolir les écoles catholiques et l'usage officiel de la langue française, comme une injustifiable violation des promesses faites avant et pour obtenir l'entrée de ce pays dans la Confédération.

Je considère que ces lois portent un coup fatal à la constitution même de la province. Elles sont préjudiciables à quelques-uns des intérêts les plus chers d'une partie des loyaux sujets de Sa Majesté. Si on les laisse mettre en vigueur, elles seront une cause d'irritation, elles détruiront l'harmonie qui existe dans le pays et laisseront la population sous la pénible et dangereuse impression qu'elle a été cruellement trompée, et que parce qu'elle est une minorité elle est laissée sans protection, et cela malgré les promesses faites il y a vingt ans par le représentant immédiat de Sa Majesté : "Justice sera faite dans tous les cas."

C'est pourquoi je prie très respectueusement et très vivement que Votre Excellence, en sa qualité de représentant de notre bien-aimée Reine, prenne les mesures que, dans votre sagesse, vous jugerez les plus propres à remédier aux maux que les lois plus haut mentionnées et récemment décrétées préparent dans cette partie des domaines de Sa Majesté.

Un mois plus tard une autre voix épiscopale, celle-là venant de la province de Québec, se fit entendre ; c'était celle d'un homme qui, certes, avait bien le droit de plaider en faveur de ceux que l'on persécutait par ces lois injustes. En effet, M. l'Orateur, on sait quels travaux de missionnaire Monseigneur Laflèche a accomplis dans les territoires du Nord-Ouest et du Manitoba. Pendant quinze ou vingt années de sa laborieuse carrière, il a évangélisé les tribus sauvages de ces territoires. Le 12 mai 1890 Mgr Laflèche écrivait à l'honorable M. Chapleau, alors secrétaire d'Etat, une lettre dans laquelle il le sollicitait d'intervenir en termes pressants :

MONSIEUR,—La loi injuste que le gouvernement du Manitoba a fait passer contre la population catholique et francologue de cette province, pour abolir les écoles séparées, et supprimer l'usage officiel de la langue française, est entrée en force le premier mai courant. Les réclamations de la minorité, si indignement traitée par cette loi *inique*, ont été portées devant le gouvernement fédéral pour en obtenir le désaveu et la protection qui leur est garantie par la constitution. J'ai la confiance que le gouvernement dont vous êtes l'un des chefs accueillera favorablement ce recours à son autorité, et fera respecter les droits de cette minorité en désavouant cette loi qualifiée de persécution, de l'aveu même des *protestants*.

Sa Grandeur terminait sa lettre par cet appel qui est resté sans réponse :

J'ai la confiance, [confiance mal placée, on peut s'en convaincre aujourd'hui], j'ai donc la confiance que les ministres chargés de nos intérêts religieux et nationaux dans le gouvernement fédéral, montreront aujourd'hui la même fermeté que leurs prédécesseurs et qu'ils réussiront à convaincre leurs honorables collègues de la nécessité qu'il y a pour eux, s'ils veulent maintenir la bonne entente entre les citoyens d'origine différente et assurer la paix et le maintien de la Confédération, de rendre justice à la minorité du Manitoba et de la protéger contre la persécution inique que lui fait subir une majorité poussée par quelques fanatiques.

M. AMYOT : L'honorable député en passe une partie importante.

M. BEAUSOLEIL : L'honorable député pourra citer tout ce qu'il voudra quand il parlera.

M. AMYOT : Qu'il le dise, au moins.

M. BEAUSOLEIL : Cette partie de la lettre à laquelle réfère l'honorable député se rapporte à la question des écoles du Nouveau-Brunswick, et cela n'a rien à faire avec celle des écoles du Manitoba.

Dans mon humble opinion cette question est autrement grave que celle de Riel, parce qu'elle attaque plus directement les deux sentiments qui tiennent le plus au cœur de l'homme : la langue et la foi.

Dans l'espoir qu'aucun membre catholique, canadien et français du gouvernement, ne voudra assumer en face du pays la responsabilité du maintien d'une loi aussi évidemment injuste et hostile à notre nationalité, je demeure avec la plus haute considération.

Honorable monsieur,

Votre dévoué serviteur,

L. F., Ev. des Trois-Rivières.

Voici donc, M. l'Orateur, une voix éloquente, autorisée et patriotique qui s'élève au milieu de la province de Québec, pour demander aux représentants de la race française dans le gouvernement fédéral de faire leur devoir et de désavouer les lois passées par la législature du Manitoba, et cela au nom des deux sentiments qui tiennent le plus au cœur de l'homme : sa langue et sa foi.

Au mois de juin 1890 une convention de délégués représentant tous les centres catholiques du Manitoba se réunit à Saint-Boniface sous la présidence du sénateur Girard. Elle protesta contre les lois iniques qui privaient la minorité de ses écoles et de l'usage de sa langue maternelle ; puis elle

adopta une requête au gouvernement fédéral se terminant comme suit :

C'est pourquoi vos pétitionnaires demandent qu'il plaise à Votre Excellence en conseil de *désavouer le dit acte* et prendre toute autre mesure et d'accorder tout autre redressement que Votre Excellence en conseil jugera juste et raisonnable.

Voilà donc quatre requêtes, et non pas une seule comme l'a dit hier soir l'honorable ministre de la Justice qui demandent le désaveu.

Dans la province de Québec comme au Manitoba il n'y avait qu'un cri pour demander la mise à néant de l'odieuse législation du cabinet-Greenway-Martin.

Pourquoi le gouvernement fédéral n'est-il pas intervenu et n'a-t-il pas désavoué cette législation ? Son droit de le faire est indéniable et n'est pas nié. Il s'agissait d'un acte d'agression injustifiable, d'une violation flagrante du traité de 1870 et de l'esprit, sinon de la lettre stricte, de l'acte du Manitoba, d'un acte qui jetait la perturbation dans les esprits et troublait la paix publique. Il s'agissait pour lui de faire respecter la constitution, les droits des minorités qui sont spécialement placés sous sa protection. Pouvait-il se présenter une occasion où son devoir d'intervenir était plus clair, plus évident même ?

Cependant, à peine si un simple accusé de réception est accordé aux requêtes pressantes qui arrivent chargées de signatures d'évêques, de prêtres, de sénateurs, de membres des Communes, de députés locaux et de catholiques par milliers.

Que se passa-t-il entre le 4 avril 1890, date de la première requête, et le 16 mars 1891, date à laquelle le gouvernement paraît s'être décidé à prendre une détermination ?

Je regrette d'être obligé de le dire ; mais c'est ma conviction intime que dès ce moment, le gouvernement était résolu de ne pas intervenir sous aucune forme quelconque ; et qu'il ne songeait qu'à conjurer par une intrigue l'orage qui menaçait d'éclater sur sa tête s'il eut donné une réponse négative immédiate.

Sir John A. Macdonald avait décidé que des élections générales auraient lieu au commencement de 1891. Il fallait à tout prix passer à travers les élections avant de donner une réponse définitive.

Dans le cas de succès du parti conservateur, tout s'arrangerait à l'amiable ; mais dans le cas de revers il était bon de laisser le parti libéral aux prises avec cette dangereuse situation.

Il y a un vide de dix à onze mois entre les requêtes que j'ai citées et la solution qui fut donnée et acceptée en mars 1891.

Que se passe-t-il durant cette période ? Les documents officiels sont muets ; mais il est connu que des efforts inouis furent faits auprès de Mgr Taché ainsi qu'auprès d'autres évêques pour les induire à renoncer au désaveu, sous prétexte que cette mesure créerait une dangereuse agitation, et à accepter une référence aux tribunaux qui, disait-on, donnerait sûrement raison et justice aux catholiques.

Comme le délai pour désavouer est d'un an, Mgr Taché résolut d'essayer de recourir à la loi, d'encourir les chances d'un procès. Au mois d'octobre 1891, une cause—*un test case*—fut intentée devant la cour du Banc de la Reine au Manitoba, pour faire déclarer la loi des écoles inconstitutionnelle. C'est la cause de Barrett *vs* la ville de Winnipeg.

Le 24 novembre, jugement fut rendu par deux juges (Killam et Taylor) contre un (Dubuc) maintenant la validité de la loi,

On sait qu'en présence de cet échec, les évêques demandèrent de nouveau la désaveu. Ils avaient aperçu le danger de s'en rapporter à la glorieuse incertitude de la loi. Le gouvernement de son côté insista pour porter la cause en appel devant la cour Suprême du Canada. Mgr Taché répondit :—

Nous aurons peut-être gain de cause en cour Suprême ; nous voulons le croire et l'espérer ; mais si par malheur nous perdions, le temps du désaveu étant passé, le mal deviendrait sans remède.

C'est alors que le gouvernement fit voir que le mal ne serait pas sans remède, puisqu'il y avait appel au gouverneur général en conseil de toute législation locale qui préjudicierait aux droits et aux privilèges de la minorité quant à l'éducation. Le gouvernement promit solennellement d'intervenir en cas d'insuccès, et Mgr Taché exigea que cet engagement fût consigné dans un document officiel rendu public et que le gouvernement payât tous les frais du procès. Ces choses étant convenues, Mgr Taché n'insista plus pour la prise en considération des requêtes demandant le désaveu.

La preuve de ces négociations se trouve dans la lettre de Mgr Taché citée par l'honorable député de L'Islet dans laquelle Sa Grandeur dit : "Sir John Thompson s'est engagé officiellement et publiquement, d'autres l'ont fait privément mais solennellement." Elle se trouve aussi dans l'exécution immédiate du programme antérieurement arrêté.

Les élections se passèrent tant bien que mal, mais sans aucune intervention épiscopale hostile ; le gouvernement fut soutenu par une faible majorité de vingt-cinq voix.

Maintenant, écoutez bien ce qui se passa :—

La cause de Barrett *vs* la ville de Winnipeg avait été jugée le 24 novembre 1890 contre les catholiques et dormait depuis cette époque. Les élections eurent lieu le 5 mars 1891.

Le 7 mars 1891, deux jours après les élections, la cause de Barrett était inscrite en appel à la cour Suprême. Le 16 mars, Mgr Taché transmettait une nouvelle requête de tous les évêques du pays, demandant, non pas le désaveu des lois Greenway, mais un remède à cette législation. En voici d'ailleurs les conclusions :

C'est pourquoi vos pétitionnaires prient Votre Excellence en conseil de remédier à cette législation si regrettable par les moyens qu'Elle croira les plus efficaces et les plus justes.

Le 21 mars, l'honorable ministre de la Justice fit son rapport sur cette dernière requête et sur la législation Greenway, dans lequel, après avoir analysé les actes et mentionné le fait que la cause portée devant les tribunaux locaux s'était terminée par un jugement en faveur de leur constitutionalité et que ce jugement avait été porté en appel, il ajoutait :

Si l'appel réussit, ces actes seront annulés par décision judiciaire, et la minorité catholique romaine du Manitoba recevra protection et justice. Les actes que l'on a prétendu rappeler resteront en opération, et ceux dont l'opinion a été représentée par une majorité de la législature devront reconnaître que les droits constitutionnels de la province n'ont pas été perdus de vue dans la décision.

Si la contestation judiciaire a pour résultat de faire confirmer la décision de la cour du Banc de la Reine, le temps sera venu pour Votre Excellence d'examiner la pétition qui a été présentée par et au nom des catholiques romains du Manitoba demandant redressement en vertu des paragraphes 2 et 3 de l'article 22 de " l'Acte du Manitoba " cités dans la première partie du présent rapport et qui sont analogues aux dispositions de " l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord," relatives aux autres provinces.

Ces paragraphes contiennent en effet les prescriptions qui ont été faites pour toutes les autres provinces et *qui sont évidemment* celles sur lesquelles la constitution voulait que le gouvernement du Canada se guidât s'il devenait jamais nécessaire de recourir au pouvoir fédéral pour la protection d'une minorité protestante ou catholique romaine contre un acte ou une décision de la législature de la province, ou d'une autorité provinciale quelconque, affectant " aucun droit ou privilège " de la dite minorité " relativement à l'instruction publique."

JNO. S. D. THOMPSON,
Ministre de la Justice.

Le délai pour le désaveu expira bientôt, et cette seule ressource efficace et certaine que les catholiques avaient à leur disposition fut perdue sans retour.

La seconde planche de salut ne devait pas tarder à leur être enlevée.

Le jugement dans la cause de Barrett *contre* la cité de Winnipeg fut cassé par la cour Suprême du Canada, mais ratifié par le Conseil privé en Angleterre. En sorte que nous sommes obligés d'accepter comme fait légal que les catholiques n'avaient pas de droits lors de la création de la province du Manitoba que la majorité protestante de cette province soit tenue de respecter.

Ce fut un coup de foudre pour toute la population catholique que le jugement du Conseil privé d'Angleterre.

Mais ne restait-il pas l'appel et l'intervention solennellement promise par l'honorable ministre de la Justice ? Certainement, se dirent les catholiques du Manitoba, et nous allons insister sur une action immédiate. Le 20 septembre 1892, le comité exécutif du congrès national, composé des hommes les plus éminents de la province, l'honorable M. Bernier, sénateur, et le député de Provencher (M. LaRivière) en tête, adressa une requête au gouvernement pour lui rappeler ses promesses. Ce mémoire concluait comme suit :—

Qu'une décision récente du comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté ayant confirmé le jugement de la cour du Banc de la Reine du Manitoba maintenant la validité des dits actes (abolissant les écoles séparées) vos requérants représentent humblement qu'ainsi que déclaré dans le rapport de l'honorable ministre de la Justice le temps est maintenant venu pour Votre Excellence de prendre en considération les requêtes qui vous ont été présentées par et de la part des catholiques du Manitoba demandant réparation en vertu des sous-sections 2 et 3 de la section 22 de l'Acte du Manitoba,

Que vos requérants, nonobstant telle décision du comité judiciaire du Conseil privé d'Angleterre, croient encore que leurs droits et privilèges relativement à l'éducation ont été affectés d'une façon préjudiciable par les dits actes de la législature provinciale.

C'est pourquoi vos requérants prient respectueusement et instamment qu'il plaise à Votre Excellence en conseil de prendre en considération les dites requêtes, d'en accorder les conclusions et de leur accorder le recours et la protection qui y sont demandés.

Le 31 octobre 1892, Mgr Taché et beaucoup d'autres catholiques signaient une requête demandant l'intervention fédérale et expliquant spécifiquement de quels droits ils demandaient la restitution dans les termes suivants :

4. Qu'il soit déclaré, qu'à Votre Excellence le gouverneur général en conseil il semble nécessaire que les dispositions de la loi en force dans la province du Manitoba antérieurement aux dits actes, (c'est-à-dire ceux de 1890 qui abolissent les écoles séparées) soient remises en vigueur en tant du moins qu'il est nécessaire pour assurer aux catholiques de cette province le droit de bâtir, maintenir, équiper, administrer, conduire et soutenir leurs écoles en la manière pourvue par les statuts et pour garantir leur part proportionnelle de tous octrois pris sur les fonds publics pour les fins d'éducation et de dispenser les catholiques qui contribuent au soutien de telles écoles de tout paiement ou contribution pour le soutien de toutes autres écoles, ou que les dits actes de 1890 soient modifiés et amendés de manière à arriver au même résultat.

M. BEAUSOLEIL.

Voilà une mise en demeure aussi formelle qu'elle peut l'être. Le gouvernement va-t-il enfin s'exécuter ? Est-il arrivé à la fin de sa comédie ? Bien fou qui le croirait.

Le pays a l'avantage d'être gouverné par un groupe d'hommes aux idées les plus opposées, sans principes communs, sans aucun autre lien que celui de l'intérêt, qui se détestent cordialement, se surveillent les uns les autres. A côté de catholiques dévoués, il y a des orangistes fanatiques qui ne consentiront jamais à faire une concession. L'honorable premier ministre lui-même ne sait plus à quel saint se vouer. Ne voulant pas rompre avec ses collègues, incapable de les contrôler, il cherche quelque ruse, quelque nouveau moyen de garder sa position sans paraître l'acheter au prix du sacrifice des droits évidents de ses coreligionnaires. Il croit avoir trouvé ce subterfuge tant désiré ; mais voyez dans quelle pénible position il se place.

En mars 1891, il disait aux catholiques : Plaidez. Nous paierons tous les frais et vous gagnerez.

Si toutefois vous perdiez, appelez-en au gouvernement en vertu des sous-sections 2 et 3 de l'Acte du Manitoba et de la sous-section 3 de la section 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord qui sont *évidemment* celles que la constitution a établies pour votre protection, et dans ce cas nous viendrons à votre secours.

Les catholiques ont plaidé et ils ont perdu.

Ils en appellent au gouvernement en vertu des clauses mentionnées de l'acte constitutionnel et de l'Acte du Manitoba.

Mais les choses ont bien changé.

Ce qui était évident en 1891 est devenu bien incertain en 1893.

Ce qui était clair alors est bien obscur aujourd'hui.

Le gouvernement a beaucoup de doutes qu'il faut d'abord éclaircir.

Les catholiques ont-ils acquis des droits ou des privilèges en vertu des lois d'éducation passées par la législature en 1871, par la création d'un système d'écoles séparées ?

La sous-section 3 de la section 93 de l'acte constitutionnel s'applique-t-elle au Manitoba ?

Le gouvernement a-t-il bien réellement le droit d'entendre l'appel des catholiques et de leur venir en aide ?

Autant de questions claires et limpides pour l'honorable ministre de la Justice dans le gouvernement de sir John A. Macdonald, que le même ministre de la Justice devenu premier ministre ne peut résoudre.

On m'accuserait de monter une mauvaise charge si je ne citais pas en entier les recommandations d'un sous-comité du Conseil privé composé de sir John Thompson, des honorables MM. Bowell, Chapleau et Daly. Voici donc les conclusions d'un rapport de ce sous-comité qui a été approuvé par le Conseil privé qui a été mis devant la chambre et distribué il y a peu de jours.

Je traduis textuellement :—

Parmi les questions que le sous-comité considère comme préliminaires se trouvent les suivantes :—

1. Si l'appel actuel est l'appel qu'avait en vue la sous-section 3 de la section 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ou par la sous-section 2 de la section 22 de l'Acte du Manitoba.

2. Si les raisons alléguées dans les requêtes sont suffisantes pour justifier un appel en vertu de l'une ou de l'autre des sous-sections ci-dessus mentionnées.

3. Si la décision du comité judiciaire du Conseil privé porte en quoi que ce soit sur la demande de réparation basée sur la prétention que les droits de la minorité catho-

lique qui lui ont été attribués depuis l'union ont été atteints par les deux statuts de 1890 ci-dessus mentionnés.

4. Si la sous-section 3 de la section 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord s'applique au Manitoba.

5. Si Votre Excellence en conseil a le pouvoir de donner les ordres qui sont sollicités par les requérants, dans la supposition que les faits seraient tels qu'ils les représentent.

6. Si les lois de la législature du Manitoba avant la session de 1890 conféraient à la minorité " un droit ou privilège relativement à l'éducation " dans le sens de la sous-section 2 de la section 22 de l'Acte du Manitoba, ou établissaient " un système d'écoles séparées ou dissidentes " dans le sens de la sous-section 3 de la section 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et dans le cas affirmatif, si les deux actes de 1890 dont on se plaint affectent " le droit ou le privilège" de la minorité de manière à justifier le présent appel.

D'autres questions semblables pourront surgir à l'audition, et il est désirable que ces points préliminaires soient discutés avant que l'appel ne soit entendu sur le mérite.

En conséquence le sous-comité recommande qu'un jour soit fixé pour entendre les requérants par leur avocat sur le fait de l'existence du droit d'appel, et que le gouvernement du Manitoba soit invité à participer à la discussion.

Mais tout en consentant à entendre les parties, les ministres ne veulent nullement s'engager à leur rendre justice quand bien même ils seraient obligés de se rendre à l'évidence, de reconnaitre que le droit d'appel existe et que la plainte des catholiques est bien fondée. C'est incroyable, mais pourtant c'est vrai.

Voici ce que contient encore ce merveilleux rapport du sous-comité.

L'application (des catholiques) vient devant Votre Excellence d'une manière différente de celles qui sont ordinairement adressées à Son Conseil en vertu de la constitution.

Dans l'opinion du sous-comité, la requête ne doit pas être déterminée à présent comme une affaire politique ou comme entraînant une action politique de la part de vos aviseurs. Elle doit être décidée par Votre Excellence en conseil sans égard aux opinions personnelles de vos aviseurs sur les écoles séparées et sans que l'action politique d'aucun des membres de Votre Conseil soit considérée comme engagée par le fait qu'un appel aurait été reçu et entendu.

Si la prétention des requérants est correcte et qu'un tel appel puisse être soutenu, l'enquête aura un caractère plutôt judiciaire que politique. C'est ainsi que le sous-comité l'a considéré en entendant des avocats et en ouvrant leur unique séance au public.

Et dire que c'est la même plume qui a rédigé et le rapport de mars 1891 et le rapport du sous-comité de décembre 1892. Car il est évident pour tous que c'est l'honorable ministre de la Justice qui a fait l'un et l'autre.

Mais continuons la narration des faits. Le 29 décembre, le Conseil exécutif approuve le plan du sous-comité, le fait sanctionner par le gouverneur général et fixe le 21 janvier pour entendre les avocats des catholiques et ceux du gouvernement du Manitoba sur les fameuses questions suggérées par le comité.

La session devant s'ouvrir le 26 janvier, il fallait faire mine de vouloir régler la question.

Mais le gouvernement a trouvé qu'il allait trop vite, ou qu'il ferait un mauvais juge. Effrayé de l'impasse où il s'acculait et de la nécessité où il se trouverait bientôt de déclarer si oui ou non il allait intervenir et rendre justice aux catholiques, il a inventé un nouveau subterfuge pour rejeter sur d'autres épaules la responsabilité qui lui appartient toute entière.

Le 22 février dernier, le gouvernement, sans cause apparente, annule pratiquement sa décision du 29 décembre, refuse d'entendre l'appel des catholiques et décide :

Que les importantes questions de loi qui ont été soulevées par le rapport du sous-comité auquel les requêtes avaient été référées, doivent être décidées par autorité avant qu'il ne soit procédé ultérieurement sur l'appel réclamé par les dites requêtes.

En conséquence ordre est donné de préparer un *factum* dans lequel l'avocat des catholiques et celui du gouvernement du Manitoba seront invités à concourir.

Pourquoi cette nouvelle reculade ? Pourquoi ce nouveau changement de base et de tactique ? L'Acte 54-55 Vict., chap. 25, permet cette référence, dira-t-on. Fort bien. Mais le sous-comité connaissait cette loi ; le Conseil privé ne l'ignorait pas non plus au mois de décembre, quand il décidait que le cabinet tout entier jugerait s'il y a ou non lieu à un appel. La vraie raison, c'est que le gouvernement veut gagner du temps, user la patience des catholiques et, comme Ponce-Pilate, se laver les mains du crime politique qui est sur le point d'être consommé. Que nous sommes loin des belles promesses de 1891 ! et quel désappointement le discours de l'honorable premier ministre hier soir a été pour la chambre et pour le pays ! Tout le monde s'attendait à une déclaration ferme de la part du gouvernement ; non pas à des équivoques et à des faux-fuyants comme ceux auxquels il a eu recours.

Pour moi, M. l'Orateur, après une étude approfondie de tous les faits et de tous les documents dans cette malheureuse affaire, j'en suis arrivé aux conclusions suivantes :

1° Que dès 1890, le gouvernement fédéral était parfaitement décidé à ne rien faire pour rendre justice à la minorité catholique du Manitoba ;

2° Qu'il l'a induite à renoncer au seul remède efficace et certain qu'elle possédait : le désaveu ;

3° Qu'il est arrivé à ce résultat par la promesse d'une intervention en vertu de clauses que l'on déclarait évidemment s'appliquer au cas actuel, quand cette promesse n'était qu'un leurre, et qu'il n'a jamais eu l'intention de la tenir ;

4° Que la référence actuelle n'est qu'une moquerie, qu'un moyen de gagner du temps et de rejeter sur d'autres la responsabilité qui lui appartient toute entière.

5° Que le gouvernement est tenu en justice, en loi et en honneur d'entendre la minorité, de lui rendre justice et de lui restituer les droits dont elle a été injustement privée, c'est-à-dire de lui rendre le contrôle de ses écoles, sa part dans les octrois scolaires et l'exempter de contribuer au soutien des écoles protestantes.

6° Que le gouvernement est parfaitement décidé à ne pas intervenir, à ne pas accorder l'appel, à ne pas rendre justice à la minorité, et la preuve en est toute écrite dans la précaution que les ministres ont prise de réserver leur liberté d'action politique dans le cas où il serait trouvé que l'appel existe.

7° Quelle que soit l'opinion des juges de la cour Suprême, qu'ils se prononcent pour l'existence du droit d'appel à l'unanimité, ou qu'ils soient divisés, il n'y aura pas d'intervention, parce qu'avec la combinaison qui nous gouverne, il n'y a pas d'entente possible sur ce terrain.

Il y a, dans le cabinet, des hommes qui seraient heureux de rendre justice, d'attacher leur nom à un grand acte de réparation. Mais il n'y en a pas un seul qui soit prêt à mettre son portefeuille en

jeu et à s'immoler même temporairement sur l'autel du devoir.

Il n'en est pas ainsi de la section hostile du cabinet. Elle résistera jusqu'au bout, sous prétexte qu'elle ne peut, ni ne veut, ni ne doit froisser les susceptibilités de la majorité protestante.

M. l'Orateur, on calomnie la majorité protestante. Il existe bien, il est vrai, certains éléments essentiellement hostiles à tout ce qui est français et catholique. Ils sont considérablement représentés dans le cabinet. Mais il n'en est pas moins vrai que la masse du peuple protestant est animée par le *British fair-play* ; qu'elle est plutôt portée à soutenir le faible contre le fort, l'opprimé contre l'oppresseur. Je n'en veux pas d'autre preuve que ce que disait au lendemain de la décision du Conseil privé d'Angleterre, un homme qui n'a jamais été tendre pour les catholiques, l'honorable William McDougall. Voici ce qu'il disait, le premier août 1892, à un rédacteur du *Free Press*, d'Ottawa :—

Je n'ai pas d'idée de ce que fera le gouvernement ou le parlement du Canada. Si les catholiques du Manitoba refusent d'accepter la loi Greenway et continuent leurs propres écoles, ils ne devraient pas être taxés pour le maintien des écoles publiques.

Je crois que l'opinion publique, même au Manitoba, justifierait le parlement d'exercer son pouvoir de faire une législation réparatrice au point d'exempter ceux qui contribuent aux écoles séparées de toute contribution aux écoles publiques.

Tout le parti libéral, sous la direction de ce grand patriote, de ce grand homme d'Etat, sir Oliver Mowat, n'a-t-il pas défendu en 1890 les écoles séparées d'Ontario et n'a-t-il pas remporté un triomphe signalé contre l'opposition conservatrice guidée dans les sentiers du fanatisme par M. Meredith ?

D'ailleurs n'y a-t-il pas d'autre but pour un parti que le pouvoir, les honneurs, les places et l'argent ? Un parti comme un peuple, vit de principes de justice et d'honneur. La politique d'expédients n'a qu'un temps et conduit aux désastres. Dans cette question des écoles, le gouvernement ne s'est servi que de ruses, d'intrigues, de fauxfuyants et de faux prétextes. Sa diplomatie triomphe de la justice, du bon droit et de l'honneur. Mais ce triomphe sera éphémère. Quand le dernier acte de cette gigantesque comédie aura été joué, dans quelques mois, les catholiques de toute la Confédération au nombre de deux millions ouvriront enfin les yeux. Quand les dernières lueurs trompeuses d'espérance qu'on leur montre encore de loin, se seront dissipées, leur colère sera terrible. Nous entrerons dans une période d'agitation dont il est impossible de prévoir la fin.

L'histoire secrète des dix mois écoulés, d'avril 1890 à mars 1891, sera écrite un jour, quand le sacrifice suprême aura été consommé. Ceux qui auront été victimes des intrigues du gouvernement, sentiront le besoin de se justifier, et de rejeter sur qui de droit de terribles responsabilités. Malheureusement, il sera trop tard, le mal sera fait, et il sera probablement irréparable. Il est dangereux de faire entrer dans l'esprit de la moitié d'un peuple l'idée que la constitution n'est qu'une supercherie, qu'elle ne garantit aucun droit et qu'en dépit de ses dispositions les plus claires, c'est toujours la raison du plus fort qui est la meilleure, que la majorité peut impunément tyranniser la minorité, non seulement dans ses intérêts, mais encore dans les droits les plus chers de sa conscience.

La Confédération ne pourrait pas longtemps subir un pareil choc.

M. BEAUSOLEIL.

Ecoutez ce que disait l'un des anciens chefs de cette chambre, l'un des membres de ce gouvernement, lorsque, le 21 octobre 1892, parlant avec l'autorité d'un ministre de la Couronne, l'honorable M. Chapleau disait aux électeurs du comté d'Hochelaga :—

Je ne sais pas, je ne saurais vous dire, ce que le gouvernement fera pour régler cette question, plus irritante que difficile ; mais ce que je puis vous dire, c'est que nous voulons donner suite à cette belle et fructueuse tradition de conciliation et de bonne entente qui a valu à notre pays le succès, le progrès, la tranquillité dans l'ordre. Si le gouvernement ne rencontre pas dans la législature cet esprit de tolérance que l'église reconnaît aujourd'hui, sous toutes les formes auxquelles le Christianisme s'est adapté ; si les vieilles provinces qui ont créé la Confédération, refusent de s'inspirer aux sources vives que leur ont donné l'existence et la durabilité ; si, au nom des "droits é aux," on refuse justice égale et liberté de conscience à ceux qui la réclament, vaut alors autant tout remettre en question et discuter de nouveau les termes de l'Union qui ne peut faire une grande nation des éléments hétérogènes de nos provinces qu'à la condition de donner aux minorités la garantie des droits, privilèges et immunités sans lesquels ces minorités n'auraient jamais accepté le pacte qui constitue la Confédération.

Voilà, M. l'Orateur, vers quel but fatal le gouvernement conduit le pays. Voilà vers quelle catastrophe nous marchons inévitablement. A moins que la chambre et le pays tout entier, à moins que les électeurs consultés, ne déclarent une bonne fois pour toutes, que dans cette Confédération du Canada, il faut que les meilleurs éléments des deux plus grandes races qui aient jamais existé dans le monde, aient des droits égaux C'est par ce moyen seul que nous arriverons à créer la grande nationalité que nous rêvons tous, mais que le gouvernement va rendre impossible par sa politique injuste à l'égard des catholiques. (Texte.)

M. CRAIG : Si la question dont nous sommes présentement saisis n'était pas aussi importante et ne provoquait pas un si vif intérêt dans le pays, j'hésiterais à prendre la parole à cette heure avancée de la nuit. Néanmoins, je rassurerai les honorables députés qui sont présents, en leur disant que je vais me borner à quelques remarques. Je ne me propose pas de discuter la question au point de vue constitutionnel. J'ai écouté avec le plus grand intérêt tous les discours qui ont été prononcés sur cette question, et j'ai été très heureux de voir que la question était discutée d'une manière si calme et si modérée.

Je vais, maintenant, M. l'Orateur, examiner pendant quelques instants l'amendement présenté par l'honorable député de L'Islet (M. Tarte). J'ai lu cet amendement très soigneusement, et il paraît être rédigé d'une manière très plausible. J'allais dire qu'à mon avis, c'est un amendement qui est presque déloyal ; je dis déloyal, parce que des hommes qui ont des opinions diamétralement opposées sur cette question, peuvent voter pour cet amendement. C'est un amendement qui n'exprime aucune opinion sur la question principale dont il s'agit. Que dit cet amendement, M. l'Orateur ? Je vois qu'il dit que :

Cette chambre désire exprimer sa désapprobation des mesures prises par le gouvernement en traitant la question des écoles du Manitoba.

Voilà la première phrase de l'amendement—désapprouvant les mesures prises par le gouvernement. Or, je me demande pourquoi nous exprimerions notre désapprobation. Je ne pourrais guère le dire, d'après l'amendement. Mais, M. l'Orateur, j'ai suivi attentivement le discours de l'honorable dé-

puté de L'Islet, et j'ai constaté que la première raison pour laquelle il voulait désapprouver les mesures prises par le gouvernement, était que ce dernier, n'avait pas désavoué l'acte des écoles du Manitoba. Je crois que tous ceux qui ont écouté ses remarques, conviendront avec moi qu'il était d'opinion que le gouvernement aurait dû désavouer cette loi dès qu'elle a été passée. Il considère que c'est une très mauvaise loi. Il considère que c'est une loi qui opprime un grand nombre des habitants du Manitoba, ses coreligionnaires. C'était là une de ses raisons, et la deuxième raison était que le gouvernement n'avait pas passé une loi remédiatrice après que l'acte eut été déclaré *intra vires*. Je suppose que c'est là son véritable grief. Je ne sache pas qu'il puisse blâmer beaucoup le gouvernement, parce qu'il n'a pas désavoué l'acte, mais parce qu'il a soumis la question aux tribunaux. Je ne crois pas qu'aucun d'entre nous puisse trouver à redire à cela. Mais après que le plus haut tribunal de l'empire s'est prononcé sur cette loi, et a déclarée qu'elle était de la juridiction de la législature du Manitoba, l'honorable député de L'Islet croit que le gouvernement devrait faire passer immédiatement un bill pour mettre cette loi de côté et rétablir les écoles separées.

J'ai beaucoup réfléchi à cet amendement, M. l'Orateur ; et j'ai été surpris de voir que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) l'appuyait. Sur des questions de ce genre, j'ai voté avec lui par le passé ; je n'ai aucun doute que je voterai encore avec lui ; mais quand je l'ai vu marcher avec l'honorable député de L'Islet, cela m'a porté à hésiter et à me demander la raison de cette association. Or, M. l'Orateur, je n'ai pu arriver qu'à une conclusion, quand j'ai vu l'honorable député de Simcoe-nord, qui, je puis le dire, avait été dénoncé par ceux avec qui il va voter maintenant, appuyer un amendement proposé par l'honorable député de L'Islet, amendement très vague, qu'il aurait voulu, a-t-il déclaré lui-même, plus énergique. J'ai été un peu surpris, et cela m'a fait examiner plus soigneusement encore cet amendement ; j'y ai beaucoup réfléchi, comme je l'ai dit ; j'ai écouté attentivement les discours, et je me suis demandé si je pouvais appuyer cet amendement. Or, M. l'Orateur, les opinions de mes commettants sont connues, je suppose, de plusieurs membres à tort ou à raison—ils croient avoir raison—ils ont des opinions très prononcées sur ce que l'on appelle les droits égaux. Ma circonscription électorale est la seule d'Ontario qui envoie un partisan des droits égaux à la législature d'Ontario. Or, M. l'Orateur, si je votais dans un certain sens sur des questions de ce genre, je sais que je ne représenterais pas fidèlement mes commettants. La présente question est une de celles au sujet desquelles je dois les représenter fidèlement. Mais en réfléchissant à cette question, je me suis demandé si je pouvais appuyer cet amendement. Or, M. l'Orateur, si l'amendement avait été proposé dans d'autres circonstances, peut-être que s'il avait été présenté par l'honorable député de Simcoe-nord lui-même, et appuyé par le discours qu'il a prononcé aujourd'hui, j'aurais hésité encore plus ; mais lorsque l'amendement est proposé par l'honorable député de L'Islet, et que ce dernier nous dit clairement dans son discours qu'il a proposé cet amendement désapprouvant le gouvernement d'abord, parce que le gouvernement n'a pas désavoué cet acte des écoles, et ensuite, parce qu'il n'a pas proposé l'adoption de lois remédiatrices, je n'hésite aucunement à voter contre cet amendement. Et, M. l'Orateur, je suis persuadé qu'en agissant ainsi, je représente mes commettants fidèlement, et comme ils désirent que je les représente.

Quel est l'objet de cet amendement, M. l'Orateur ? Je crois qu'il n'a qu'un objet en vue. Je ne crois pas que l'objet de cet amendement soit de rendre justice à la minorité du Manitoba, comme dirait l'honorable député de L'Islet Je sais, M. l'Orateur, que ce n'est pas là le but de l'honorable député de Simcoe-nord. Quel est donc l'objet de cet amendement, quand nous voyons qu'il est appuyé par des hommes ayant des opinions si opposées ? Il ne m'appartient pas de juger les motifs d'un homme ; néanmoins, quelquefois, on ne peut pas s'empêcher de le faire, et il me semble que dans le présent cas, il y a un but, et un seul, celui de créer des embarras au gouvernement.

Il est des questions, M. l'Orateur, sur lesquelles je pourrais ne pas appuyer le gouvernement ; mais, comme je l'ai dit, j'ai de très bonnes raisons dans le présent cas pour l'appuyer. Ainsi, je vois que l'amendement comporte que nous devons désapprouver la conduite du gouvernement au sujet de cette question. Or, qu'a fait le gouvernement ? Premièrement, pour ce qui regarde le désaveu, a-t-il désavoué l'acte ? S'il l'avait désavoué, je suppose que l'honorable député de L'Islet n'aurait pas proposé le présent amendement, mais l'honorable député de Simcoe-nord l'aurait peut-être fait. Mais, M. l'Orateur, le gouvernement a-t-il désavoué l'acte ? Nous avons entendu, hier soir, le premier ministre déclarer clairement que non seulement le gouvernement n'avait pas désavoué l'acte, mais qu'il n'avait jamais eu l'intention de le désavouer. On n'a jamais songé à le désavouer. Sous ce rapport, M. l'Orateur, je suis parfaitement satisfait de la conduite du gouvernement et, au lieu de le blâmer ou de désapprouver sa conduite, je l'approuve de tout cœur. En ce qui concerne la législation remédiatrice, qu'a-t-il fait ? Pourquoi le blâme-t-on ? Je vois qu'on le blâme à cause de la conduite qu'il a tenue,

En se prétendant revêtu de fonctions judiciaires en désaccord avec ses devoirs comme conseiller de la Couronne, prétention absolument ignorée de la loi et qui tendrait, si elle était maintenant approuvée, à renverser entièrement le principe de la responsabilité ministérielle.

Je ne sais pas si je comprends bien cette longue phrase. Je suppose que ça prendrait un assez bon avocat pour nous dire exactement ce qu'elle signifie. Je ne prétends pas le savoir ; mais, après tout, elle ne m'effraie aucunement. Je ne suis pas beaucoup effrayé de ce que le gouvernement se soit prétendu revêtu de fonctions judiciaires. Je ne suis pas effrayé de ce qu'un comité du Conseil privé ait pris en considération les pétitions envoyées par la minorité du Manitoba, au sujet de cette question. Eu égard à ces pétitions, eu égard aux arguments que l'on a fait valoir pour obtenir que ces pétitions fussent prises en considération et qu'un redressement fût accordé, je ne suis nullement alarmé, parce que le gouvernement a fait cela, et parce qu'il a fait plus, parce qu'après avoir examiné la question, il a décidé de la renvoyer devant la cour Suprême. Je crois, M. l'Orateur, qu'il a très bien fait. Pour ma part, je suis entièrement satisfait de sa conduite, et si l'honorable député de L'Islet ne l'est pas, je ne crois pas que ce soit parce que le gouvernement s'est prétendu revêtu de fonctions judiciaires. De

fait, je crois que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a dit qu'il n'aurait pas tant blâmé le gouvernement de s'être prétendu revêtu de fonctions judiciaires, s'il avait tenu une autre ligne de conduite; mais c'est à cause de la ligne de conduite tenue par le gouvernement. qu'il le blâme. Je ne crois pas que l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) eût blâmé le gouvernement de s'être prétendu revêtu de fonctions judiciaires, s'il avait tenu une autre ligne de conduite. Si la ligne de conduite avait été ce qu'aurait désiré l'honorable député de L'Islet, nous n'aurions pas entendu souffler mot des fonctions judiciaires dont le gouvernement se prétendait revêtu. Si le gouvernement s'était attribué des fonctions judiciaires, et qu'après avoir reçu et examiné les pétitions, il eût décidé d'accorder un redressement et recommander au parlement de passer une loi à cet effet, nous n'aurions pas eu cet amendement de l'honorable député de L'Islet. D'un autre côté, si le gouvernement s'était attribué des fonctions judiciaires, dans toute l'acception du mot, et qu'après avoir examiné les pétitions, il eût dit qu'il n'était pas nécessaire d'accorder un redressement, l'honorable député de Simcoe-nord ne voterait pas pour l'amendement qui nous est présentement soumis. De sorte que, après tout, lorsque ces honorables députés blâment le gouvernement de s'être prétendu revêtu de fonctions judiciaires, prétention absolument ignorée de la loi et qui tendrait, si elle était maintenant approuvée, à renverser entièrement le principe de la responsabilité ministérielle, ils cherchent simplement une raison pour blâmer le gouvernement.

Cela ne m'alarme pas du tout. Quand même le gouvernement voudrait se soustraire à sa responsabilité, je ne crois pas qu'il le pourrait. Il lui est impossible de s'y soustraire, et personne ne le sait mieux que lui. Il ne peut pas s'empêcher d'être responsable de sa conduite aux membres de cette chambre, et il en est en outre responsable au peuple. Comment pourrait-il se soustraire à sa responsabilité ? S'il faisait quelque chose de mal, que désapprouveraient ce parlement et le pays, ce ne serait pas une excuse, pour lui, de dire qu'il agissait en sa qualité de tribunal judiciaire. Je sais que cette excuse ne satisferait pas mes commettants, et je suis sûr qu'elle ne satisferait aucune autre partie de la population. Je ne crois pas que le gouvernement ait l'intention de se mettre à l'abri de cette façon.

Mais quelle est mon attitude sur cette question ? Je suis persuadé que le gouvernement a agi équitablement, mais je dois dire que si le gouvernement proposait l'adoption de lois remédiatrices, je le combattrais sur cette question, non seulement parce que ce serait conforme au sentiment de mes commettants, mais aussi parce que ce serait suivant mon propre sentiment.

Je ne discuterai pas cette question, mais je crois qu'il suffit que j'explique ma position. Je n'ai pas de fanatisme religieux. Comme vous le savez tous, je suis protestant, mais quand je rencontre un homme, je ne lui demande jamais s'il est catholique ou protestant. Cela ne me vient jamais à l'esprit. Si c'est un gentilhomme, je suis heureux de le rencontrer. Je n'ai pas de fanatisme religieux, mais tout de même, je dirai que, bien que nous ayons des écoles séparées dans Ontario, je ne connais pas grand'chose à leur sujet, et je crois que nous serions tout aussi bien si nous n'en avions pas. Je ne ferai pas de bruit au sujet des écoles séparées, mais c'est là ma manière de voir au sujet de cette question, et je vais vous dire pourquoi. Dans la ville que j'habite, et dont la population est d'environ 5,000 âmes, nous n'avons pas d'écoles séparées. Mes enfants vont à l'école avec les autres. Les enfants catholiques et protestants fréquentent la même école ; je ne connais aucune différence, mes enfants n'en connaissent pas, et vous ne pouvez pas distinguer les catholiques des protestants. Je crois que c'est une bonne chose, et je voudrais amener les catholiques de ce pays à penser comme moi. Je ne crois pas pouvoir les amener à partager mon opinion, mais je crois qu'ils constateront avec le temps l'avantage de ce système.

L'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin) a dit que les écoles n'étaient pas réellement des écoles publiques, mais qu'elles étaient des écoles protestantes. Je diffère entièrement d'opinion avec lui sur ce point. Je sais qu'il y a des gens qui trouvent qu'il n'y a pas assez de religion dans nos écoles publiques.

M. DEVLIN : Quand j'ai dit que les écoles publiques étaient des écoles protestantes, j'ai voulu parler du Manitoba.

M. CRAIG : J'accepte la correction. Je ne connais pas le fonctionnement de ces dernières écoles, et je parle présentement de celles d'Ontario ; et en ce qui concerne les écoles publiques d'Ontario, ce ne sont pas des écoles protestantes dans ce sens qu'on y enseigne une religion quelconque. Je puis dire que ce sont des écoles entièrement pour l'instruction laïque. On prétend que la minorité est opprimée. Si les écoles publiques du Manitoba sont des écoles protestantes, j'espère qu'on va changer cela, mais je suis sûr qu'elles ne le sont pas.

M. TARTE : Elles le sont.

M. CRAIG : Je ne crois guère qu'elles le soient.

M. TARTE : Elles le sont.

M. CRAIG : Si elles le sont, elles devraient être des écoles laïques.

M. TARTE : Ecoutez ! écoutez !

M. CRAIG : C'est comme cela que j'entends l'instruction laïque. Je prétends que l'*Etat doit* l'instruction laïque à tous les enfants, en vertu de notre constitution, mais je prétends aussi qu'il ne leur doit pas une instruction religieuse. Qu'on donne cette instruction dans la famille. On entend dire à des parents qu'ils veulent que leurs enfants reçoivent une instruction religieuse dans les écoles, et ils n'en reçoivent jamais dans la famille. Que cette instruction leur soit donnée à l'église, ou dans la famille.

Je dirai, ici, un mot d'un sujet que vous connaissez sans doute tous ; je veux parler de la question des écoles séparées aux Etats-Unis. Il n'y a pas d'écoles séparées dans ce pays, mais il y a eu une grande agitation à ce sujet. Il y a là des écoles paroissiales, soutenues par les catholiques. Il y a eu aux Etats-Unis beaucoup d'excitation à ce sujet, autant que dans notre pays, et cependant, que dit le Pape sur cette question ? Il dit que là où les catholiques peuvent soutenir une bonne école paroissiale, leurs enfants peuvent la fréquenter ; mais que là où ils ne le peuvent pas, leurs enfants peuvent fréquenter les écoles publiques, et il dit que les parents ne peuvent pas être privés des sacrements, ni condamnés de quelque manière que ce soit, parce que leurs enfants fréquentent les écoles

publiques. Je partage l'opinion du Pape à ce sujet, et je crois que c'est là une bonne doctrine. Je dis que l'Etat doit une instruction laïque, mais non pas une instruction religieuse. C'est là mon opinion, et je sais que tout le monde ne partagera pas ma manière de voir sur ce point. Je prétends que si l'Etat donne une instruction laïque à laquelle participent les catholiques de même que les protestants, la minorité n'est nullement opprimée.

Je ne veux pas retenir davantage la chambre. Je crois m'être fait bien comprendre, et j'ajouterai simplement que, bien que ce soit peut-être un rêve, je crois qu'un jour viendra où tous les enfants fréquenteront les mêmes écoles, où ce fanatisme religieux disparaîtra d'au milieu de nous, et où nous nous connaîtrons les uns les autres non pas comme catholiques ou protestants, mais comme citoyens d'un même pays.

M. AMYOT: Je propose l'ajournement du débat.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose :—

Que l'ordre pour la reprise du débat ajourné sur la motion de M. Foster à l'effet que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides,—et sur l'amendement de M. Tarte,—ait la priorité après les interpellations, à la prochaine séance de la chambre, ce jour.

La motion est adoptée.

RAPPORT.

Rapport annuel du département des affaires indiennes pour l'exercice clos le 31 décembre, 1892. (M. Daly.)

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1 a.m. (mercredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 8 mars 1893.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (82) pour faire droit à Martha Ballantyne—(du Sénat)—(M. Gibson.)

COMITÉ DES IMPRESSIONS.

M. BERGIN: Je propose que le premier et le deuxième rapports du comité mixte des impressions soit adopté.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que le premier rapport comporte une question d'argent.

M. BERGIN: Oui.

Sir JOHN THOMPSON: Je demanderai à mon honorable ami de le laisser en suspens pour qu'il soit étudié en même temps que le budget.

M. BERGIN: Je demande qu'il me soit permis de retrancher de ma motion ce qui a trait au premier rapport. Je propose que le deuxième rapport du comité mixte des impressions soit adopté.

La motion est adoptée.

BILLS PRIVÉS—PROLONGATION DE DÉLAI.

M. TISDALE: Je propose :

Que, vu que le délai pour recevoir les rapports de comités sur bills privés expire demain, ce délai soit prorogé au jeudi, 23 de ce mois.

M. LAURIER: J'appellerai l'attention du premier ministre sur ce qui me paraît être une mauvaise coutume. Bien que nous ayons des règles d'établies pour ce qui regarde la législation privée, on les enfreint constamment. La fréquence de la violation de ces règles semblerait indiquer qu'elles ont peut-être besoin d'être revisées. Je n'ai pas l'intention de m'opposer à cette coutume pendant la présente session, mais je suggérerai qu'à la prochaine session, nous adoptions d'autres règles pour la législation privée et que nous les suivions plus régulièrement.

Sir JOHN THOMPSON: Il est de toute évidence que la règle est inutile, si nous l'enfreignons constamment; je crois que nous devrions la rendre moins rigoureuse et la suivre fidèlement.

La motion est adoptée.

ACTE DE LA MARINE MARCHANDE.

M. COSTIGAN: Je demande la permission de présenter un bill (n° 92) abrogeant certaines dispositions de l'acte de la marine marchande au sujet des lignes de charge, en ce qui concerne les bâtiments enregistrés en Canada. La meilleure explication que je puisse donner, je crois, c'est de lire le bill que je désire présenter. Voici ce qu'il comporte :

CONSIDÉRANT que, par l'article cinq cent quarante-sept de l'acte du parlement du Royaume-Uni, connu comme l'*Acte de la marine marchande de* 1854, il est statué que l'autorité législative de toute possession anglaise aura le pouvoir, par un acte ou ordonnance confirmé par Sa Majesté en conseil, d'abroger en tout ou en partie aucune des dispositions du dit acte concernant les bâtiments enregistrés dans cette possession : et considérant que par l'acte du dit parlement connu comme l'*Acte de la marine marchande*, 1876—lequel, ainsi qu'il y est prescrit à l'article deux, doit être interprété comme ne faisant qu'un seul et même acte avec l'*Acte de la marine marchande de* 1854 et les actes qui l'amendent—il est fait certaines dispositions, dans les articles vingt-six, vingt-sept et vingt-huit du dit acte, au sujet des lignes de charge sur les navires britanniques ; et considérant que par les premier et second articles de l'acte du dit parlement connu comme l'*Acte de la marine marchande*, 1890, les dispositions des dits articles vingt-six et vingt-sept sont modifiées sous certains rapports ; et considérant qu'il n'est pas désirable que les dits articles vingt-six et vingt-sept, tels qu'ainsi modifiés, ou les règlements qui ont été faits ou pourront être faits par le Bureau de Commerce sous leur empire, ou les dispositions du dit article vingt-huit, soient appliquées aux navires enregistrés en Canada.

Pour ces raisons, l'objet du bill est d'abroger ces articles, sujet, naturellement, à l'approbation de Sa Majesté.

La motion est est adoptée et le bill est lu la première fois.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE—PRIORITÉ.

Sir JOHN THOMPSON: Je demanderai à la chambre—dont le sentiment doit être unanime, je l'admets—la permission de présenter maintenant la motion dont avis a été donné, savoir :

Que les mesures du gouvernement auront la priorité sur toutes autres mesures, les jeudis, y compris jeudi prochain, après les interpellations.

L'objet est de consacrer la journée de demain et les jeudis suivants aux affaires du gouvernement. Dans le cours ordinaire de notre procédure, si nous nous en étions tenus à l'ordre du jour, la motion du gouvernement à cet effet ne serait pas venue aujourd'hui; c'est pourquoi je demande à la chambre la permission de faire cette motion maintenant, parce que si nous attendions jusqu'à ce que nous soyons rendus à l'avis de motion, demain, cela créerait quelque confusion, vu que la chambre aimerait peut-être savoir d'avance si le gouvernement prendra la journée de demain.

M. CHARLTON: Je ne me lève pas pour m'opposer à cette motion, mais je désire faire remarquer au premier ministre que la semaine dernière, le gouvernement a pris pour lui les jours consacrés aux affaires d'intérêt particulier, et cette semaine encore, on nous retranche ces deux jours. Il y a sur l'ordre du jour soixante-trois avis de motion, ainsi que vingt et un bills et ordres publics, et le gouvernement est passablement exigeant de demander la journée de demain. Je ferai observer au premier ministre qu'il ne serait que juste de laisser aux députés la journée de demain, et qu'ensuite, le gouvernement pourrait prendre les jeudis, passé cette semaine.

M. LAURIER: Je regrette de différer d'opinion avec mon honorable ami. J'approuve la proposition du premier ministre, mais je suis persuadé que le gouvernement donnera à mon honorable ami l'occasion de présenter les motions dont il a donné avis. Je n'ai entendu aucune plainte de la part des autres membres de la gauche, bien que je me sois appliqué tout particulièrement à constater l'opinion de la gauche. Je compte que le gouvernement consentira volontiers à donner à mon honorable ami l'occasion qu'il désire avoir de présenter ses motions.

Sir JOHN THOMPSON: Nous aurons encore tous les mercredi de la session pour expédier les affaires des députés, aux séance du soir.

M. CHARLTON: Nous aurons encore lundi.

Sir JOHN THOMPSON: Les lundis ne sont disponibles que pour les avis de motion.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je crois qu'aucun député ne peut espérer faire adopter un grand nombre de bills à cette phase de la session. Il peut être nécessaire pour quelques-uns d'entre eux, d'exposer leurs vues sur certaines questions publiques. Je crois que les deux partis désirent que les travaux de la session se terminent à une époque assez rapprochée et qu'ils favoriseraient l'expédition de la besogne, même à l'exclusion de celle d'un caractère particulier, qui est sans doute considérée comme importante par plusieurs députés. J'espère que personne ne mettra d'obstacle à l'expédition des affaires publics.

M. CHARLTON: Je désire ne pas élever d'obstacle; mais le gouvernement prend cette année les jeudis deux semaines plus tôt que d'habitude.

M. FOSTER: Nous sommes en avance de deux semaines, cette année.

La motion est adoptée.

MAITRE DE POSTE DE SAINT-THOMAS.

M. LISTER: La charge de maître de poste à Saint-Thomas est-elle vacante? Le gouvernement a-t-il reçu une pétition demandant que cette charge soit remplie? Et cette pétition demande-t-elle qu'il ne soit pas fait à cette charge de nomination entraînant une nouvelle élection pour le district électoral d'Elgin-Est?

Sir JOHN THOMPSON: La réponse aux deux questions est affirmative.

SERVICE DES MALLES SUR LE CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE CORNWALLIS.

M. BORDEN: Le service des malles, a-t-il été commencé sur le chemin de fer de l'embranchement de la Vallée Cornwallis? Quels sont ceux qui transportent les malles des gares de chemins de fer aux divers bureaux de poste, et quel est le chiffre de la rémunération dans chaque cas? Des soumissions publiques ont-elles été demandées dans chaque cas? Des contrats ont-ils été passés, et pour quelle durée? Si des soumissions publiques n'ont pas été demandées, quelqu'un a-t-il été autorisé à faire des arrangements avec les personnes qui font le transport de ces malles? Et, si oui, qui a ainsi été autorisé?

Sir ADOLPHE CARON: 1. Oui. 2. Entre Lower Canard, Canard, la rue Church, Port-Williams, et la station du chemin de fer, l'entrepreneur est J. L. Bishop. Le prix est de $225 par année. Entre la rue Saxony et Canard Siding, l'entrepreneur est Charles Harris. Le prix est de $40 par année. Entre Canning et la station du chemin de fer, l'entrepreneur est J. B. Hennigar. Le prix est de $75. Entre Kingsport et la station de chemin de fer, l'entrepreneur est A. G. McDonald, et le prix est de $60 par année. Entre Sheffield Mills et la station de chemin de fer, l'entrepreneur est William Harris, et le prix est de $60 par année. Entre Centreville et la station du chemin de fer, c'est R. S. Thorpe qui est l'entrepreneur. Montant de la paie, $50 par année. 3. N° 4. Les contrats n'ont pas été passés. Dans chaque cas, le service se fait d'après un arrangement temporaire. 4. Oui, l'inspecteur des bureaux de poste.

CORRESPONDANCE AVEC LA BANQUE DE MONTRÉAL.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avant de passer à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du ministre des Finances sur un rapport qui a été déposé, hier, sur le bureau de la chambre, concernant les papiers et la correspondance avec la banque de Montréal et les agents financiers. Il y a apparence qu'un des documents y manque. D'après une déclaration faite dans la chambre par le ministre des Finances, j'ai lieu de croire qu'un mémoire régulier, d'une nature quelconque, a été échangé avec la banque de Montréal, concernant l'étendue et le montant de leurs avances. Il se rappellera que j'ai attiré l'attention sur ce point.

M. FOSTER: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre voudra-t-il déposer ce dossier sur le bureau de la chambre, si tel dossier existe?

M. FOSTER: Je me permettrai de rappeler à mon honorable ami que cela n'a pas été l'objet d'un mémoire; ça été simplement une entente verbale,

entre la banque et moi-même, ainsi qu'il en était pour les anciens agents, quoique les anciens agents, en répondant à ma lettre, mentionnent qu'ils avaient offert de mettre un million de louis sterling à la disposition du gouvernement. Mais j'ai cru qu'il valait mieux ne pas insérer ce document dans un mémoire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ne croyez-vous pas qu'un arrangement d'une pareille importance aurait dû être mis sur le papier?

FONCTIONS DE JUGE DU COMTÉ DE PRINCE (I.P.-E.)

M. DAVIES (I.P.-E.): Je prendrai la liberté de demander au premier ministre, s'il est en position de dire si la vacance dans la position de juge du comté de Prince (I.P.-E.) a été remplie.

Sir JOHN THOMPSON: La nomination n'a pas encore été faite; mais je crois que, d'ici à deux jours, elle sera faite, vu l'urgence des affaires judiciaires.

SUBSIDES—LES ÉCOLES SÉPARÉES AU MANITOBA.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster: Que l'Orateur quitte maintenant son siège, pour que la chambre se forme en comité des subsides; et sur la motion de M. Tarte, en amendement à la susdite motion.

M. AMYOT: M. l'Orateur, à cette phase avancée de la discussion, on ne saurait compter qu'il y ait beaucoup de nouveau à dire. Toutefois, j'essaierai d'exposer les grandes lignes de la question, de résumer les propositions soutenues de part et d'autre, et de donner en même temps mon humble manière de voir. Je vais d'abord lire la motion suivante:

Résolu: Que le gouvernement a manqué à ses devoirs: premièrement, en ne désavouant pas la loi passée par la législature du Manitoba, abolissant le français comme langue officielle; en second lieu, en ne désavouant pas la loi adoptée par la même province, abolissant les écoles séparées dans la province du Manitoba; troisièmement, en n'adoptant pas des lois réparatrices, comme il était de son devoir de le faire, aussitôt après la décision finale des cours, qui déclarait *intra vires* cette dite loi du Manitoba, abolissant les écoles séparées.

Vous comprenez le français et l'anglais, M. l'Orateur. Vous avez entendu le savant discours, ou, plutôt, les discours de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte). Vous l'avez entendu affirmer de grands principes; vous l'avez entendu se baser sur les faits, invoquer l'histoire et, dès lors, la conclusion de son discours, vous en conviendrez, aurait dû être la motion que je viens de lire. Il aurait dû conclure en blâmant le gouvernement de n'avoir pas désavoué le bill de la législature du Manitoba abolissant la langue française. Ceci aurait dû être un trait caractéristique de sa motion. Puis, la motion aurait dû blâmer le gouvernement de n'avoir pas désavoué les deux actes adoptés par la législature du Manitoba, abolissant les écoles séparées, et sa motion aurait dû contenir, en même temps, un blâme contre le gouvernement, parce qu'il n'est pas venu immédiatement au secours des écoles séparées du Manitoba. Telle était la motion que nous attendions; c'était là l'enfant qui avait été promis par l'honorable député de L'Islet; c'était là le cher petit enfant qui, comme un ange descendu du ciel, devait diriger notre peuple à l'avenir. En même temps, la motion aurait dû faire connaître le programme du nouveau parti, dont l'honorable député est le chef, de ce jeune et vigoureux parti, appelé à gagner les suffrages de tout le pays, à faire disparaître le fanatisme et l'hypocrisie, et à faire régner, en tous lieux, la paix et la liberté. Mais au lieu de la motion que je viens de mentionner, nous trouvons la motion suivante:

Cette chambre désire exprimer sa désapprobation des mesures prises par le gouvernement en traitant la question des écoles du Manitoba, et en se prétendant revêtu de fonctions judiciaires en désaccord avec ses devoirs comme conseiller de la Couronne, prétention absolument ignorée de la loi et qui tendrait, si elle était maintenant approuvée, à renverser entièrement le principe de la responsabilité ministérielle.

Evidemment, il y a eu substitution: ce n'est pas là l'enfant qui nous avait été promis. L'honorable député nous a fait le portrait de son enfant, sans même oublier son caractère; mais lorsqu'il l'a déposé sur le bureau de la chambre, nous avons constaté que ce n'était plus un séraphin aux ailes blanches, mais bien un petit monstre d'après les propres vues de l'auteur de la motion. Où trouver la cause de cette substitution, et qui est le père de l'enfant? Il nous faut pourtant le trouver. Cet enfant portait dans ses langes, comme héritage, le sceptre d'un grand pays; mais l'enfant produit pour être cet héritier, est un enfant substitué. Il nous faut trouver le père. Comment y arriver? Lorsque j'ai entendu lire la motion, je me suis dit: N'ai-je pas déjà vu, quelque part, quelque chose qui ressemblait à ceci, avec un air de famille prononcé? Alors, il me vint à l'idée, que j'avais été l'objet d'une attention spéciale de la part d'un honorable membre cette chambre, qui m'avait adressé une brochure, ayant pour titre le *Canadian Magazine*, brochure bien écrite, contenant un article, signé du nom de Dalton McCarthy, C.R., M.P., et je crus que j'y pourrais peut-être trouver quelques traits de ressemblance entre cet article, et la motion qui nous est soumise, et je relus l'article. A la première page, je trouve les mots suivants:

Car, ici, nous voyons attaquer par une procédure ignorée de la loi et dont on n'a jamais entendu parler, un acte de la législature provinciale, adopté par une grande majorité du peuple intéressé—les habitants du Manitoba;—après avoir subi l'épreuve devant les tribunaux du Canada et devant le plus haut tribunal de l'empire.

Après cela, en relisant la motion, je trouve les mots "absolument ignorée de la loi." C'étaient bien les même termes, les mêmes mots. Je trouvai là un commencement de parenté. Plus loin, je trouvai la phrase suivante:

Pour examiner en vertu de quelle autorité, un tribunal judiciaire nouveau et jusqu'ici ignoré, s'est affirmé d'une manière inattendue, et pour considérer, avec toute la conscience et l'attention que comporte un pareil examen, si l'attitude prise par le Conseil privé, se trouve justifiée par la constitution du Manitoba, par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, ou par tout autre loi admise sous le régime constitutionnel anglais.

Vous trouverez ici les mots: "un tribunal judiciaire ignoré." Voilà un autre trait de ressemblance. Je trouve encore, à la page 8, les phrases que voici:

Dans le cas où ils auraient été malavisés et rigoureux, ces actes n'en étaient pas moins en conformité de la constitution, mais l'attaque lancée maintenant contre son droit exclusif de contrôler son mode d'instruction publique, comporte des conséquences dangereuses pour le Canada.

La motion disait : "Renverser entièrement le principe de la responsabilité ministérielle." La même idée se retrouvait dans la motion et dans l'article. Nous allons voir maintenant ce qui concerne l'initiative prise par le gouvernement. Je lis, plus loin, dans l'écrit de M. McCarthy :

En ce qui concerne les premières démarches entreprises par le gouvernement d'Ottawa pour arriver à ce but, on devrait en tenir un compte sévère, sinon le parlement manquerait péniblement à ses devoirs ; et le prétexte que les ministres agissent comme tribunal judiciaire et non en leur qualité de conseillers constitutionnels de la Couronne, devrait être méprisé et condamné, comme il le mérite, par les représentants du peuple.

Dans la motion, j'ai trouvé les mots suivants :

Et en se prétendant revêtu de fonctions judiciaires, en désaccord avec ses devoirs comme conseiller de la Couronne.

Lorsque les traits sont les mêmes, ou qu'il y a une ressemblance générale bien constatée, on peut arriver à une conclusion certaine au sujet de la paternité, et sans avoir assisté à la rédaction de la motion, nous pouvons juger, facilement, que les idées de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) s'y trouvent incorporées, et qu'elles sont entièrement opposées aux vues de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte). L'honorable député de L'Islet a dit au gouvernement : Vous n'avez pas assez fait pour les écoles séparées, vous devriez donner encore un coup d'épaule.

L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a dit au gouvernement : Vous n'avez aucun droit de venir en aide aux écoles. Que dit la motion ? Elle dit que le gouvernement est blâmable, parce que les ministres n'ont pas le droit de s'ériger en tribunal judiciaire. Au contraire, le député de L'Islet affirme qu'il était de leur devoir d'agir de suite au lieu de prendre l'appel qui a été institué. Jugeant d'après le discours de l'honorable député de L'Islet, y a-t-il lieu de croire qu'il est le père de la motion ?

M. TARTE : J'en suis le père.

M. AMYOT : Mon honorable ami réclame la paternité de ce petit monstre, et je vais lui dire pourquoi. Si mon honorable ami croit me déranger, en m'interrompant, il se trompe entièrement. Je tiens à dire ce que je veux dire, et plus il m'interrompra, plus j'insisterai.

M. BRODEUR : Vous êtes à la recherche de la paternité ?

M. AMYOT : Je suis à la recherche du père de ce petit monstre. Je dis qu'il est en tout conforme aux idées de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), et que mon honorable ami, le député de L'Islet (M. Tarte), est essentiellement opposé à ces idées-là. L'honorable député de L'Islet, dans son discours, a dit qu'il demandait au gouvernement de venir à l'appui des écoles séparées ; mais sa motion dit au gouvernement qu'il ne doit pas intervenir davantage, qu'il doit cesser immédiatement de s'occuper de cette question. Ce sont exactement les idées exprimées par l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy). Ce n'est pas ma faute, si la motion a été rédigée ainsi. Si l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) n'a pas écrit et rédigé la motion, pour la déposer sur le bureau de la chambre, dans tous les cas, il l'a écrite et préparée dans l'article qu'il a publié au cours de ce mois, et l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), s'est évidemment inspiré des doctrines de ce livre et c'est ainsi qu'a commencé l'alliance entre eux.

Mais quel est le but de cette motion ? Je me figure l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), dans la grande ville de Toronto, entouré d'orangistes, entre autres, et acclamé par eux, pour l'attitude qu'il a prise dans cette circonstance. Je l'entends leur dire, en leur lisant cette motion : "Messieurs, voyez cet enfant élevé sous mon égide ; si je n'en suis pas le père, au moins, en suis-je le parrain et admirez comme j'ai protégé les droits de la majorité du Manitoba. Admirez comment j'ai empêché ce gouvernement méchant de venir à la rescousse des catholiques et de les couvrir de sa protection." Après cela, voyez M. McCarthy descendre dans la province de Québec et dire, dans un autre genre d'idées : "Regardez donc ce charmant enfant de M. Tarte, dont j'ai appuyé le discours dans la Chambre des Communes !" Ceci est fort habile, mais ne serait-il pas plus honorable, et ne vaudrait-il pas mieux, pour la cause de mon honorable ami, le député de L'Islet (M. Tarte), qu'il eût présenté nettement une motion déclarant ce qu'il voulait, et définissant, en même temps, la responsabilité de tous ceux qui auraient voté pour sa motion ? Pourquoi n'a-t-il pas déclaré, dans sa motion, qu'il était du devoir du gouvernement de venir à la rescousse des écoles séparées du Manitoba ? Si, après cela, le gouvernement eût été renversé, ceux qui auraient voté avec lui, auraient été tenus d'agir conformément à la motion. Mais, telle que la motion est présentée, aujourd'hui, elle n'entraîne aucune responsabilité. Tout au contraire, si le gouvernement était renversé et que nous aurions un nouveau gouvernement, sous la direction de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), ou sous la direction de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), ils viendraient nous dire : "Nous ne pouvons rien faire, car notre motion déclare que nous n'avons pas de pouvoirs." Mon honorable ami de L'Islet (M. Tarte) pose, devant le pays, comme un protecteur des écoles séparées, mais sa motion tend à empêcher le gouvernement de faire quoi que ce soit en faveur de ces écoles.

Et pourquoi n'y a-t-il rien dans la motion au sujet de la langue française ? Elle y est entièrement ignorée. Quel est l'ennemi le plus acharné de la langue française dans cette chambre, si ce n'est l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), lequel consacre toute son énergie et ses talents, à la destruction de la langue française, et à convaincre, en même temps, le peuple des provinces d'Ontario et du Manitoba que, si la langue française continue d'être en usage au Canada, c'en sera fait de la Couronne anglaise dans l'Amérique du Nord ? Tout de même, c'est une coïncidence très remarquable, que de voir le député de L'Islet (M. Tarte) et l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) appuyer cette motion, dans laquelle il n'est aucunement fait mention de la langue française. Mon honorable ami, le député de L'Islet, dont je reconnais les talents et la capacité, a su profiter de l'occasion la plus favorable possible pour soumettre cette question devant la chambre. Il s'est fait fort de protéger la langue française dans cette chambre. Mais au moment opportun de poser pratiquement cette question devant la chambre, les mots "*Langue française*" disparaissent de sa motion, et de suite, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) appuie la motion, parce qu'elle ne contient aucune allusion à la langue française. Cette

manœuvre est trop grotesque pour tromper qui que ce soit. Lorsqu'un membre du parlement s'adresse à la chambre, généralement, du moins, en faveur d'une proposition quelconque, il soutient sa thèse par des arguments conformes à sa motion ; mais l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) n'en a pas agi ainsi. Depuis que je me mêle de politique—et dans mon propre intérêt, il n'y a pas trop longtemps de cela—je n'ai jamais vu un membre de la chambre affirmer une proposition, dans son discours, et la désavouer par sa motion, et sacrifier, par là, les intérêts qu'il défend. Je n'hésite pas à dire à l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) qu'il est surprenant de le voir abriter ses opinions derrière la réputation de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte). Il voudrait capter quelques votes, par une ruse si évidente, que ni la chambre ni le pays ne peuvent s'y laisser prendre.

Avec la permission de la chambre, je vais maintenant dire quelques mots au sujet du *veto*. Je me demande ; Pourquoi la loi n'a-t-elle pas été désavouée ? Tous les amis de la langue française et des écoles séparées auraient été heureux, si la loi des écoles du Manitoba avait été désavouée, dès l'origine. Mais, M. l'Orateur, nous désirons, tous, créer une grande nation sur ce continent. Des cerveaux brûlés ou des enthousiastes demandent l'annexion ; d'autres, du même acabit, animés d'un sentiment différent, demandent la fédération impériale ; mais la masse des citoyens paisibles, conservateurs ou libéraux, qu'ils soient sous la direction du chef honnête et déclaré de l'opposition, que je vois devant moi, ou qu'ils soient les partisans du premier ministre, tous aspirent à former un grand peuple, composé d'éléments divers, sans doute, mais aspirant tous à la prospérité commune et à une commune liberté. Sous de pareilles circonstances, valait-il mieux désavouer l'acte des écoles du Manitoba ou laisser les tribunaux le déclarer inconstitutionnel ? Désavouer une loi, c'est agir contre le principe de l'autonomie. Il y a quelques années, nous, membres de la province de Québec, nousnous félicitions de ce que le principe de l'autonomie était appliqué au règlement de la question des biens des Jésuites. Nous étions heureux de nous mettre à l'abri de ce rempart. Nous sommes libres et maîtres, dans notre province, tout autant que les citoyens des autres provinces le sont chez eux. Tel est le principe de l'autonomie. Il est vrai que lorsqu'il s'agit d'éducation, nous poussons le principe de l'autonomie plus loin que dans la plupart des autres cas. Le principe de l'autonomie, en matière d'éducation, signifie la liberté de chaque père de famille d'élever ses enfants comme il l'entend, sans que l'Etat intervienne et ce n'est qu'avec le consentement du père que vous pouvez réunir les enfants ensemble, sous le toit d'une même maison d'école. Mais, pour un seul cas particulier, allons-nous mettre en danger tout le principe de l'autonomie ?

C'était l'opinion unanime que la loi était évidemment inconstitutionnelle—et je vous dirai pourquoi, dans un instant. Tout le monde était convaincu que le tribunal déclarerait que cette loi était inconstitutionnelle : le gouvernement en était convaincu, l'opposition en était convaincue ; la députation, les électeurs, nous étions tous convaincus que le jugement déclarerait la loi inconstitutionnelle. Ne valait-il pas mieux avoir un jugement final, non pas dû aux passions de parti, ni aux influences ou aux intérêts de parti, mais prononcé par le plus haut tribunal de l'empire, plutôt que d'avoir un désaveu de la part du gouvernement ? Je crois que cela valait mieux.

Cette nouvelle agrégation de citoyens qu'on a appelée la confédératien, je la comparerai à un navire d'où nous avons été soudainement jetés pardessus bord, en dépit des conventions. Vaut-il mieux, pour nous, la minorité, nager contre le courant, ou nous diriger vers le rivage pour y attendre la chance de remonter dans le navire ? Je crois que le parti le plus sûr, c'est de gagner terre, car le temps viendra, où les gens du navire auront besoin de l'aide des gens du rivage, et alors, la paix renaîtra. Naturellement, nous aurons des souffrances à endurer, dans l'intervalle, mais l'église catholique est accoutumée aux souffrances. Elle n'est pas née sur un lit de roses. Elle a combattu avec calme, sans passion, à travers les siècles, et elle ne craint pas les quelques ennemis qui, debout aujourd'hui, seront couchés dans la tombe, demain. La vérité restera et le peuple continuera d'adorer Dieu de la manière qui lui conviendra. Il ne se croira pas obligé d'adorer Dieu de la manière prescrite par l'honorable député de Simcoe-nord.

La loi n'a pas été désavouée, M. l'Orateur, et je crois que tel a été le désir unanime. Je me permettrai de citer quelques mots publiés le 4 de ce mois, par l'honorable sénateur Bernier, du Manitoba, au sujet du veto.

> Car enfin, l'on peut bien vous demander à tous : Où étiez-vous depuis trois ans que la lutte est commencée ? Où étaient ceux qu'on vous indique aujourd'hui comme des sauveurs ? Le désaveu, nous l'avons demandé en 1890. Où sont les résolutions supportant notre demande? Qui en a présentées ?

Il a parfaitement raison. Qui a jamais présenté une pétition au gouvernement de la part des citoyens du Canada, lui demandant d'exercer son veto. Puis il continue :

> Est-il un parti qui se soit cru capable d'obtenir ou de garantir ce désaveu, alors qu'il pouvait être constitutionnellement exercé?
>
> La loi en vertu de laquelle notre cause va être soumise à la cour Suprême est le fruit d'une suggestion de l'honorable M. Blake, l'un des chefs respectés du parti libéral. Cette loi a été passée avec l'approbation de toute la chambre, et en vue, précisément, de cette question des écoles du Manitoba.
>
> Et aujourd'hui, qu'on nous jette à la face cette accusation de trahison, simplement parce que nous n'évoluons pas vers les bancs de l'opposition, ne nous est-il pas permis de nous demander ce que nous pourrions attendre de ce mouvement ?
>
> Quelles promesse avons-nous ? Quelles garanties surtout nous a-t-on données que notre question serait réglée selon nos vœux, si les hommes, aujourd'hui au pouvoir, étaient forcés de remettre à d'autres les rênes du gouvernement ?
>
> Nous sommes encore à entendre sur ce point les déclarations positives de l'opposition par la voix de ses chefs.

Le gouvernement, M. l'Orateur, comme le reste du pays, espérait que les tribunaux déclareraient la loi inconstitutionnelle. Au Manitoba—je n'en dirai pas la cause, chacun peut en juger par lui-même—les juges furent divisés ; mais ici, à Ottawa, loin de l'endroit où les passions étaient surexcitées, le tribunal déclara, à l'unanimité, que la loi était inconstitutionnelle. La cause fut portée devant le Conseil privé. Qu'il me soit permis de citer quelques paroles prononcées par les honorable lords du Conseil privé. Je ne répéterai pas le texte de la loi, vu qu'il a été cité à maintes reprises. Il s'agissait de savoir si, en vertu de la loi ou de la coutume, à l'époque de l'Union (1870), les Manitobains avaient droit à des écoles séparées. Leurs Seigneu-

ries commencèrent par déclarer qu'en vertu de la loi, ils n'y avaient aucun droit. Je crois qu'ils avaient raison. Après cela, ils se demandèrent :

Quel était l'état des choses, lorsque le Manitoba fut admis dans l'Union? Sur ce point, il n'y a pas de dispute. La coutume existant au Manitoba, avant l'Union, est également un point sur lequel tout le monde est d'accord.

En d'autres termes, M. l'Orateur, les parties intéressées devant le Conseil privé, tant les demandeurs que les défendeurs, admirent l'état de choses en ce qui concerne la coutume suivie. Et quel était cet état de choses ?

L'exposé fait sur la question par l'archevêque Taché, l'archevêque catholique romain de Saint-Boniface, qui a rendu témoignage dans la cause de Barrett, a été accepté comme exact et complet. "Il existait", dit-il, "dans le territoire constituant aujourd'hui la province du Manitoba, un certain nombre d'écoles effectives pour les enfants. Ces écoles étaient des écoles séparées, quelques-unes étant réglées et contrôlées par l'église catholique romaine et d'autres, par les différentes sectes protestantes.

Les ressources nécessaires pour le support des écoles catholiques romaines étaient fournies, dans une certaine mesure, par les honoraires d'écoles que payaient quelques-uns des parents des enfants qui fréquentaient les écoles, et la balance était prise sur les fonds de l'église, fournis par ses membres.

Durant la période en question, les catholiques romains n'avaient pas d'intérêt dans les écoles protestantes; ils n'en avaient pas, non plus, le contrôle et vice versa, pour les membres des sectes protestantes.

Il n'y avait pas d'écoles publiques du genre d'écoles d'Etat.

Les membres de l'Eglise catholique romaine supportaient les écoles de leur église pour le bénéfice des enfants catholiques romains, ils n'étaient pas tenus de contribuer au support d'autres écoles et ils n'y ont pas contribué, de fait.

Dans ces circonstances, Leurs Seigneuries déclarèrent :

....Telles étant les principales dispositions de l'Acte des écoles publiques, 1890, Leurs Seigneuries doivent décider si cet acte affecte d'une manière préjudiciable un droit ou privilège quelconque relatif aux écoles séparées, droit ou privilège que toute classe de personnes avait par la loi, ou par la pratique, dans la province à l'époque de l'union.

Leurs Seigneuries ont déclaré que d'après la coutume, il existait des écoles séparées, les écoles catholiques étant entretenues par les catholiques et les écoles protestantes, par les protestants. Tel était l'état des choses existant, de fait, en 1870, et cela est admis par Leurs Seigneuries. Mais ensuite, Leurs Seigneuries, après avoir admis cela, déclarèrent que le gouvernement du Manitoba avait le droit d'enlever les maisons d'écoles, l'ameublement, les livres, les cartes et autres choses des écoles catholiques, et de les transférer non seulement aux écoles publiques, mais même aux écoles dont les élèves apprennent à mépriser l'Eglise catholique. Ils ont décidé que les règlements, en vertu desquels cela se fait, ne sont pas contraires à la coutume. N'avons-nous pas raison de nous étonner et de dire que ça dû être un jour de brume et de brouillard, à Londres, que celui où Leurs Seigneuries ont prononcé ce jugement ?

Peut-on tenir le gouvernement responsable de ce jugement ? A-t-on raison de venir dire au gouvernement : Vous auriez dû prévoir que le Conseil privé, après avoir admis que la coutume nous donnait des écoles séparées, finirait par nous les enlever. Personne n'aurait pu s'attendre à un pareil jugement, et quant à moi, je n'en tiens pas le gouvernement responsable. Il me faut admettre, toutefois, que le plus haut tribunal de l'empire a rendu son jugement, et je l'accepte et m'y soumets en

M. AMYOT.

conformité de la loi. A mon avis, la question a été décidée contre le sens commun, mais c'est chose jugée, et je m'y soumets.

Avant d'abandonner cette question, autant vaut attirer l'attention de la chambre sur une autre partie du jugement, qui est d'une grande portée pour l'avenir. Car si nous en acceptons une partie, il nous faut accepter le tout. Il faut prendre le jugement en son entier. Le tribunal du Conseil privé est un tribunal infaillible. Dans d'autres pays, il y a des rois qui sont infaillibles et quelques chefs de religion qui sont infaillibles ; mais dans notre pays, le tribunal en dernier ressort est infaillible. On est tenu de le considérer ainsi. Voyons donc ce que ce tribunal déclara :

Nonobstant l'acte des écoles publiques de 1890, les catholiques romains et les membres de tout autre corps religieux au Manitoba, sont libres d'établir des écoles dans toute province ; il sont libres d'entretenir leurs écoles par des honoraires d'écoles ou par des souscriptions volontaires ; ils sont libres de diriger leurs écoles d'après leurs principes religieux, sans molestation ni intervention. Aucun enfant n'est obligé d'aller à une école publique. Aucun avantage spécial n'est donné à ceux qui assistent à ces écoles publiques, si ce n'est l'avantage d'une éducation libre.

J'attire l'attention de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), que je regrette de ne pas voir à son siège, sur ce point. Il fait une guerre acharnée aux écoles catholiques romaines ; mais voici le jugement du plus haut tribunal de l'empire, qui déclare que nous avons le droit de les maintenir aussi longtemps et de la manière qu'il nous plaira, et que, jamais, nous ne serons forcés d'envoyer nos enfants à des écoles autres que celles de notre choix. De sorte que toute la difficulté, aujourd'hui, se réduit purement et simplement à une question d'argent. Nous pouvons être bien sûrs d'une chose : c'est que partout où on ne nous accordera pas des écoles de notre choix, nous aurons assez de cœur pour faire des sacrifices et envoyer nos enfants à l'école, ailleurs. En dépit de tous ses efforts, l'honorable député ne pourra pas nous forcer à envoyer des enfants à des écoles où on leur apprendrait à mépriser et à abandonner la religion de leurs ancêtres. Nous sommes dans un pays libre, et quoiqu'on nous ait enlevé de grands avantages et qu'on nous ait imposé de durs sacrifices, puisqu'on nous force à souscrire, non pour des écoles communes, mais pour des écoles ennemies de notre foi, nous ne sacrifierons pas pour cela les intérêts que nous avons à cœur, et dont le dépôt nous a été confié par la Providence.

Maintenant, en présence de ce jugement du Conseil privé, quelle est la question réelle qui se présente ? Le sous-comité du gouvernement, après avoir entendu les parties intéressées, s'est trouvé en présence de difficultés légales. Il est vrai que, hier soir, ces difficultés ont été tranchées par l'honorable député de Berthier, qui s'en est moqué, et qui a dit qu'il n'y avait là aucune difficulté ; que le gouvernement devrait mieux connaître la loi. Je ne partage pas son avis, malgré tout le respect que je professe pour ses connaissances légales. Le gouvernement avait des doutes sur la question d'une législation réparatrice. Celui qui a appuyé la motion affirme que le gouvernement a une juridiction évidente, qu'il a des droits si nettement définis, qu'il n'y a pas l'ombre d'un doute sur ce point. Dans tous les cas, le gouvernement a proposé de soumettre à un tribunal la question de ses droits d'intervenir, d'une manière ou d'une autre, et jusqu'à

quel point? Le gouvernement est-il sage en adoptant cette ligne de conduite? En 1890, M. Blake prononça un magnifique discours, un de ces discours qui font aujourd'hui l'admiration de milliers d'esprits d'élite, et il proposait que la question fût soumise à un tribunal judiciaire. Sir John Macdonald accepta la proposition et les deux chambres l'appuyèrent et, aujourd'hui, le gouvernement dit: nous allons recourir à ce mode qui a été recommandé à l'avance par les plus fortes têtes du pays. Comme vous le savez, devant le Conseil privé, en Angleterre, une seule question fut discutée: celle de la coutume établie. On s'est demandé: Les écoles séparées existaient-elles virtuellement avant 1870? Je ne prolongerai pas la discussion, mais je prendrai les admissions de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) lui-même. Dans l'article publié sous sa signature, à la première page, il dit:

On devra se rappeler que la légalité ou la constitutionnalité de l'acte a été attaquée sur ce point que, bien que, généralement parlant, la législature de la province soit revêtue "exclusivement" du pouvoir de faire des lois *concernant l'instruction publique*, elle avait violé les limites imposées à son autorité générale sur ce point, en ce que, par l'acte des écoles publiques elle avait porté atteinte aux droits ou privilèges que possédaient les catholiques romains à des écoles séparées, par la coutume établie (il n'a pas été prétendu qu'une classe de personnes avait des droits ou des privilèges "en vertu de la loi") dans la province, à l'époque de l'union.

Il met ceci entre parenthèse, et j'attire l'attention de l'honorable député là-dessus. "Il n'a pas été prétendu qu'une classe de personnes avait des droits ou des privilèges en vertu de la loi." Ainsi, la question de la portée de l'Acte de la confédération sur les écoles du Manitoba, n'est pas venue devant le Conseil privé. Dans un autre endroit, à la page 5, l'honorable député dit:

On observera que la seule loi en vertu de laquelle on a songé à demander un remède, ou dont on a invoqué l'autorité, a été l'acte du Manitoba.

De sorte que l'effet de l'acte de la confédération n'a pas été invoqué. Je prétends, M. l'Orateur, que l'acte de la confédération s'applique au Manitoba. Vous trouverez, au commencement de l'acte du Manitoba, tel que cité, je crois, par l'honorable député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin), un article qui dit spécialement que l'acte de la confédération s'appliquera au Manitoba, sauf le cas de dispositions contraires. Si vous consultez le préambule de l'acte de la confédération lui-même, qu'y trouvez-vous?

Considérant de plus qu'il est nécessaire de pourvoir à l'admission éventuelle d'autres parties de l'Amérique du Nord dans l'union.

Ainsi, l'acte de la confédération s'applique, non seulement à Québec, Ontario, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, mais il s'applique à toutes les parties de l'Amérique Britannique du Nord, destinée à faire partie de l'union. Alors, et partant de ce principe, vous prenez l'article 93, et le paragraphe 3, vous l'appliquez au Manitoba, et vous dites: Attendu que le Manitoba, depuis son entrée dans la confédération, a adopté des lois établissant des écoles séparées, ces lois existent présentement de droit en vertu de la constitution et ne peuvent plus être mises de côté, sans le consentement de la minorité de cette province. Eh bien, c'est là le point qu'il s'agit de discuter. Je crois que si j'étais devant un tribunal, avec des adversaires d'autant de talent que ceux qui combattent mes opinions, il me serait peut-être difficile de faire prévaloir mes idées; mais je prétends quand même que le droit existe. La question sera décidée par le tribunal. Mais supposons que le gouvernement agisse d'après ce principe que j'invoque, et que les tribunaux disent ensuite: vous avez eu tort; cet article de la confédération n'a pas son application dans le cas actuel; l'article spécial contenue dans l'acte du Manitoba relativement aux écoles, empêche l'acte général de s'appliquer au Manitoba, dans quelle position nous trouverions-nous? Il est sage, il est prudent d'aller devant un tribunal. D'un côté, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), nous dit: vous ne devriez pas aller devant les tribunaux, et de l'autre côté, l'honorable député de L'Islet nous dit: Vous devriez agir immédiatement. Tous deux ont tort, à mon avis. Le gouvernement fait la seule chose qu'il soit sage de faire, dans les circonstances. Il suit l'idée suggérée par M. Blake, et approuvée, l'année suivante, par une loi proposée par sir John Macdonald. L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) qui approuve la motion, prétend que cette action enlève la responsabilité ministérielle; je crois qu'il a encore tort sur ce point. S'il veut se donner la peine de lire les débats qui ont eu lieu; lorsque M. Blake a présenté sa résolution, le 29 avril 1890, il verra que sir John Macdonald a affirmé que la responsabilité ministérielle restait quand même. Sir John a dit:

L'exécutif n'est pas dégagé de toute responsabilité par la réponse donnée par le tribunal. Si l'exécutif était dégagé de toute responsabilité, je considèrerais qu'il y aurait là un coup fatal à la proposition de mon honorable ami. J'ai foi dans le gouvernement responsable. J'ai foi dans la responsabilité de l'exécutif. Mais la réponse du tribunal sera simplement pour l'information du gouvernement. Il se peut que le gouvernement n'approuve pas cette décision, et il pourra être de son devoir de ne pas l'approuver, s'il n'accepte pas la conclusion à laquelle le tribunal en est arrivé.

Je crois que l'honorable député de Simcoe-nord n'a pas raison, lorsqu'il dit que cette action enlève la responsabilité ministérielle. Mais je parlerai plus au long de cela dans un instant.

J'appuie la ligne de conduite adoptée par le gouvernement pour une autre raison. Mes honorables amis pourront en être étonnés, mais j'ai foi en cette raison, et je ne crains pas de l'affirmer. Cela donnera du temps; le gouvernement aura plus de temps pour prendre une décision; le temps est un grand maître; nous avons souvent ri du mot ("to-morrow") demain, mais il y a beaucoup de sagesse dans ce mot "to-morrow." Ceux qui sont portés à précipiter les affaires, souvent font fausse route. Ceux qui réfléchissent à loisir sont plus sages et, généralement, ils arrivent à de meilleurs résultats. Je crois que dans ces questions de religion et de langue, qui sont de nature à provoquer le fanatisme, la passion, la violence, il est bon de procéder lentement. Nous verrons bientôt ce que l'on peut gagner en temporisant.

Cela n'amoindrit pas les autres raisons que j'ai d'approuver la politique du gouvernement. Je blâmerais le gouvernement, s'il allait se porter de suite à la rescousse des écoles, sans savoir s'il a droit, ou non, d'en agir ainsi. Quel est celui d'entre nous qui, ayant une cause à plaider devant les tribunaux, refuserait de prendre l'honorable député de Simcoe-nord comme conseil, ou avocat? Personne. Mais il est d'avis que le gouvernement n'a pas le droit d'en appeler aux tribunaux, et si le

gouvernement acceptait cette opinion, il ne pourrait plus agir du tout. L'honorable député de Simcoe-nord nous donne de fortes raisons à l'appui de son opinion. Mais à l'encontre de son opinion, il y a le fait qu'un acte spécial a été adopté, basé sur des résolutions spéciales adoptées par toute la chambre, recommandant la politique même que le gouvernement doit adopter. Plus que cela, et en vue de cela, une loi spéciale a été adoptée, basée sur ces résolutions spéciales adoptées par la chambre, à l'unanimité. Si le gouvernement n'adoptait pas cette politique, je lui dirais : vous avez tort ; je le blâmerais.

L'honorable député de Simcoe-nord proteste contre cette politique. Il craint que, en définitive, elle puisse arriver à de bons résultats. J'aimerais lui dire quelques mots, mais il n'est pas ici. Il était ici quand j'ai commencé à parler, mais je suppose que mon langage n'est pas de nature à lui plaire. J'espère qu'il le lira dans les *Débats*. Il dit : Pourquoi imposer des écoles séparées au Manitoba, contre le gré des habitants de cette province ? Eh bien ! M. l'Orateur, si un homme achète une maison et qu'il s'y installe, tout en l'ayant achetée à crédit et que le créancier vienne lui dire : Voulez-vous avoir la bonté de me payer, et qu'il réponde : Pourquoi vous payer, lorsque je me trouve si bien dans ma maison ? Pourquoi imposer des écoles séparées ? Ce n'est pas la question. Pourquoi enlever à la minorité du Manitoba les écoles qu'elle possédait et dont nous lui avons garanti la possession ? Voilà la vraie question. Existe-t-il quelque chose comme de l'honneur parmi la majorité du Manitoba ? Ce sentiment existe-t-il là ? Je suis sûr qu'il y existe et qu'il y règnerait, s'il n'était pas troublé par les discours incendiaires de l'honorable député de Simcoe-nord, des Greenway et des Martin. Au fond, de quoi s'agit-il ? Il s'agit d'une convention mutuelle de faire une chose, et cela lie les deux parties. Les deux parties ont accepté que les écoles séparées existeraient au Manitoba. Pourquoi imposer des écoles séparées, nous dit-il ? Il devrait dire plutôt : pourquoi, en dépit de l'honneur du peuple, je dirai plus, en dépit de l'honneur de la Couronne, pourquoi enlevez-vous ces écoles ? De quel droit ? En vertu du droit de la majorité ? Ne continuez pas ainsi, car vous ne réussirez jamais à créer un peuple grand et florissant sur les rives du fleuve Saint-Laurent.

Vous avez affaire à un document solennel et écrit. Jamais cette population ne se serait unie à la confédération sans cette condition, et nous, la population du Canada, nous sommes obligés de venir à la rescousse ; nous sommes obligés de faire exécuter ce contrat et de faire respecter la loi et, si nous ne le faisons pas, nous ne sommes plus dignes de l'empire britannique, nous ne méritons plus d'être appelés un peuple éclairé, intelligent et honnête. C'est un vol réel et c'est un vol fait au nom de la loi, par la force. Une loi imposée par la force n'oblige pas en conscience. L'honorable député de Simcoe sait cela, M. l'Orateur ; il devrait nous aider à apaiser les sentiments, au lieu de jeter de l'huile sur le feu. Qu'il prenne la responsabilité de ses paroles et de sa conduite. Il s'apercevra, après quelques années, lorsque la population du Canada connaîtra mieux ces questions, qu'il a commis une grande erreur. Il captera aujourd'hui quelques suffrages, il recueillera quelques applaudissements, mais la justice est un sentiment qui existe dans tous les cœurs et, tant que justice ne sera pas rendue, ce sentiment poussera le peuple vers l'exécution de la loi et, en définitive, la justice est sûre de triompher.

L'honorable député de Simcoe a cité un discours de M. Blake ; puis, il s'est permis de le critiquer. Entre les deux hommes, je n'hésite pas : Je considère l'honorable M. Blake comme digne de conduire un grand parti, parce qu'il comprend parfaitement et apprécie les droits des minorités. J'abandonne aux membres de la gauche la tâche de répondre à cette partie des observations de l'honorable député de Simcoe, car ils sont beaucoup plus capables que moi de le faire.

L'honorable député dit que M. Blake a parlé seulement du désaveu, c'est-à-dire, de la question de savoir si un bill était, ou non, *ultra vires*. Sur ce point, je désire contredire l'honorable député de Simcoe de la manière la plus formelle. Je désire lui dire qu'il a trompé la chambre, non pas au sujet des faits qui se sont passés hors de la chambre, mais même au sujet du livre qu'il tenait à la main. Si la chambre veut bien lire les *Débats* de 1890, page 4176, elle verra que M. Blake a dit, entre autre choses :

> Mon opinion personnelle est que, chaque fois que l'exécutif fédéral songe, en opposition à l'opinion persistante d'un exécutif provincial et d'une législature provinciale, à désavouer un acte provincial parce qu'il est *ultra vires*, la question devrait être renvoyée aux tribunaux.

L'honorable député de Simcoe dit que M. Blake a parlé seulement de cela. Immédiatement après, M. Blake dit :

> De même, dans certains cas où l'état de l'opinion publique rend opportune une solution de points de droit importants, solution dégagée de ces éléments de passion et d'opportunisme qu'à tort ou à raison, l'on attribue trop souvent à l'action des corps politiques, je recommanderais encore ce renvoi dans tous les cas d'appel en matière d'éducation, cas qui provoquent nécessairement les sentiments dont j'ai parlé, et à l'un desquels ma présente motion est en partie due.

Or, M. l'Orateur, supposons que nous entendions M. Blake parler en ce moment en cette chambre, que lui entendrions-nous dire :

> Je recommanderais encore ce renvoi dans tous les cas d'appel en matière d'éducation.

Je le demande à mes honorables amis de la gauche : Avez-vous quelque respect pour l'honorable M. Blake ? Avez-vous quelque confiance en lui ? Il vous dit dans les *Débats* revisés par lui-même :

> Je recommanderais ce renvoi dans tous les cas d'appel en matière d'éducation.

Refuserez-vous d'entendre sa voix ? Ma voix n'est rien pour vous ; la voix du gouvernement n'est rien pour vous, mais assurément, vous écouteriez la voix de M. Blake, ce grand ami des minorités, qui a quitté son pays pour aller dans la mère-patrie aider à une minorité. Il vous dit que ce tribunal devrait être appelé à décider toutes les questions constitutionnelles concernant les écoles ; allez-vous refuser de l'entendre et allez-vous, aujourd'hui, condamner le gouvernement, parce qu'il a fait justement ce que recommandait M. Blake ? J'espère que vous ne ferez pas une telle injure à M. Blake.

Puis, le député de Simcoe-nord dit : Le gouvernement est allé devant les tribunaux sans autre précédent que la cause des écoles du Nouveau-Brunswick. Ici, encore, l'honorable député de Simcoe se trompe, car une loi spéciale règle cette question. Je n'ai pas besoin de la citer, car elle l'a été. Cette loi est un ordre permanent de cette chambre que,

chaque fois que cette question est soulevée, le gouvernement a le droit de la soumettre aux tribunaux.

En ce qui a trait à la question de responsabilité, je dirai seulement que, d'après moi, tout acte fait par le gouvernement ou par un membre du gouvernement, en sa qualité officielle, implique la responsabilité de tout le gouvernement. Supposons qu'un ministre aille à l'église, le dimanche, qu'il entende un sermon, se forme une opinion, s'en revienne et fasse prévaloire son opinion dans le cabinet. Il n'est pas responsable de ce qu'il a été à l'église, mais de l'opinion qu'il a prise et qu'il fait prévaloi. Un ministre ne peut pas faire un acte, écrire une phrase, sans être responsable.

Le ministre de la Justice a dit que les ministres remplissaient des fonctions judiciaires dans une certaine matière. Il est responsable de ce qu'il a dit. Si les membres du cabinet, ou un comité du cabinet, agissent comme juges dans une matière et arrivent à la conclusion qu'ils ne décideront pas une certaine question à un point de vue de parti, ou dans l'intérêt du parti, mais qu'ils agiront comme juges, ils sont responsables de cette conduite et, lorsqu'ils ont décidé, ils sont responsables de la décision qu'ils donnent. Les ministres sont toujours responsables. Je ne saurais concevoir un moment du jour ou de la nuit où les ministres ne sont pas responsables. S'il leur plaît de dire qu'ils décideront une question d'après les règles d'un jeu quelconque, tel que le billard, ils sont responsables de cette décision.

On a accusé le ministre des Travaux publics d'avoir dit qu'en matière d'éducation, il suivait l'avis de son évêque. Il est responsable de son énoncé et de la conduite qu'il suivra au sujet de l'éducation. Permettez-moi de dire au ministre des Travaux publics que si les idées de son évêque sont conformes à celles du cabinet, j'en suis bien aise et que j'aurai plus de plaisir à continuer de l'appuyer, tant que j'aurai confiance en lui. C'est là la responsabilité ministérielle et tant qu'un acte du ministère est approuvé par la majorité de la chambre, ce gouvernement dirige le pays. Cette doctrine me semble très claire.

Je ne conçois pas que la position prise par le gouvernement ait quelque chose de la nature d'une Chambre Etoilée. Quand le gouvernement décide qu'il soumettra une certaine question aux tribunaux, il ne se dégage pas de sa responsabilité. Il renvoie ouvertement la question au tribunal ; il est responsable de ce renvoi et lorsque le tribunal aura prononcé le jugement, le gouvernement sera responsable de la conduite qu'il tiendra subséquemment. Si, aujourd'hui, nous votions non-confiance dans le gouvernement, parce qu'il a renvoyé cette question aux tribunaux, il tomberait. Mais il n'y a pas là de Chambre Etoilée, il n'y a rien de caché dans cette conduite. La Chambre Etoilée est plutôt, je crois, l'endroit où la motion a été préparée. Naturellement, nous ne le saurons jamais ; mais il y a eu, alors, une Chambre Etoilée.

Hier soir, l'honorable député d'Ottawa (M. Devlin), a mis en doute la sincérité de l'honorable député de Provencher (M. LaRivière). J'en suis tres peiné et, peut-être n'a-t-il pas eu l'intention de le faire ; nous ne devrions jamais suspecter les motifs de nos adversaires ; nous devrions, au contraire, les respecter. L'honorable député d'Ottawa, je le sais, est un homme très sincère ; il est patriote et possède du talent. Il a devant lui un bel avenir. Partant, il devrait respecter les motifs de ses adversaires et croire que les autres députés peuvent être sincères tout comme lui.

Quant à l'attaque faite par l'honorable député contre le secrétaire d'Etat, je la déplore et il eût été préférable qu'il n'eût pas déployé tout son courage à combattre ses propres compatriotes. Il semble exister, parmi les jeunes députés de sa race, un certain désir de lancer des accusations et de faire des reproches aux anciens chefs, aux vieux joûteurs. J'espère qu'il va abandonner cette ligne de conduite. L'honorable député devrait essayer de protéger ses compatriotes, au lieu de les attaquer.

Hier soir, l'on a amené sur le tapis la question des écoles du Nouveau-Brunswick, question qui a provoqué une lutte conduite par le secrétaire d'Etat. Je n'ai pas l'intention de discuter cette question ; je ne crois pas que ce soit le moment d'écrire de l'histoire ancienne. Mais je dis que, en cette affaire, les évêques ont traité également les deux partis politiques et, comme question de fait, je crois avoir raison. En 1873, ils ont demandé au parti conservateur de ne plus agiter cette question, parce qu'elle avait été renvoyée aux tribunaux. En 1874, ils firent la même demande au parti libéral. En 1875, après que la réponse eut été donnée à Londres, la question fut ramenée sur le tapis par le secrétaire d'Etat, qui demanda l'appui de ceux qui l'avaient déjà supporté, des membres du parti libéral, qui était alors au pouvoir ; mais cet appui lui fut refusé. Je ne désire pas faire l'historique de cette question, car la présente question nous cause assez d'embarras.

L'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) a fait, hier soir, un exposé très élaboré des faits. La partie de son exposé, qui était basée sur des documents écrits, a semblé exacte ; mais les citations n'ont pas été complètes ; de sorte que nous ne pouvons pas accepter son histoire comme entière. L'honorable député a parlé du rôle joué par les évêques, mais je dirai un mot de cette question, dans un instant, lorsque je parlerai de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte). Le député de L'Islet objecte à la proposition du gouvernement. Nous avons vu les termes de cette proposition et nous comprenons les circonstances qui les entourent. Mais c'est une question qui concerne toute une province, et je le demande à l'honorable député de L'Islet : Au nom de qui soumet-il cette question à la chambre ? Où est son mandat ? A-t-il obtenu l'autorisation des parents qui résident au Manitoba et qui sont immédiatement intéressés ? Est-ce qu'il y a, au Manitoba, un seul père de famille qui ait écrit à l'honorable député de L'Islet ?

M. TARTE : Il y en a des douzaines.

M. AMYOT : Lui demandant de soumettre cette question au parlement ?

M. TARTE : Il y en a des douzaines.

M. AMYOT : Est-ce qu'il y a un prêtre, un évêque.

M. TARTE : Oui ; je le répète.

M. AMYOT ; L'honorable député devrait produire son mandat, afin que nous sachions à qui nous avons affaire.

M. TARTE : Je puis le produire.

M. AMYOT: Des lettres secrètes, des lettres privées qu'il peut avoir dans sa poche et qui ne sont pas mis au jour, ne constituent pas une très forte preuve. En traitant ce sujet, qui concerne toute une province, nous devrions nous consulter les uns les autres, et ne pas supposer qu'une seule tête renferme toute l'intelligence du monde. Il peut exister d'autre intelligence que celle que renferme la tête de l'honorable monsieur. Un autre peut avoir le droit de nourrir une opinion sur cette question. Nous sommes plusieurs députés français en cette chambre. Nous sommes plusieurs députés catholiques en cette chambre, et n'est-il pas présomptueux, de la part de mon honorable ami, le député de L'Islet, de soumettre seul cette question à la chambre et de la soumettre d'une manière telle que ses prétentions seront anéanties, et cela, sans consulter personne, sans égard aux circonstances? J'ai le droit de lui demander au nom de qui il vient, en vertu de quelle autorité et qui lui a donné le droit de se prononcer sur cette question de façon peut-être à en compremettre le règlement pour toujours.

Il y a, au Manitoba, une église constituée en corporation et, assurément, cette église a des intérêts; il y a des protestants au Manitoba et, assurément, ils ont le droit d'être représentés; il y a là des milliers des personnes parlant le français et, assurément, elles ont le droit d'être entendues. Sans même avoir devant nous le jugement imprimé du Conseil privé, on nous demande de résoudre cette question et la question nous est soumise par un hommes de talents, si vous le voulez, mais par un homme qui n'est aucunement autorisé à lier qui que ce soit.

En parlant sur sa motion, mon honorable ami, le député de L'Islet (M. Tarte) a cru bon de parler de nos évêques. Nous avons un cardinal et environ huit évêques, mais l'honorable député a dit en se servant de l'expression française, qu'il n'étaient pas suffisamment équipés pour rencontrer les ministres du jour. Je proteste contre ce language, M. l'Orateur. Nous n'avons pas été habitués à traîner ainsi nos évêques devant le parlement. Je proteste contre ce manque de respect et de déférence pour nos évêques. Mon honorable ami (M. Tarte), par le mot "équipés" veut dire qu'ils ne sont pas assez intelligents pour venir rencontrer les ministres. Il est malheureux que l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) ne soit pas consulté par Rome sur le choix de nos évêques. Il est malheureux que les évêques ne lui demandent pas son avis chaque matin et chaque soir; il est malheureux, dis-je, qu'ils ne lui demandent pas d'aider au Saint-Esprit.

Que vont devenir les évêques, lorsque disparaîtra l'honorable député? Que va-t-il advenir de nos évêques puisque, d'après lui, aucun d'eux n'a assez d'intelligence pour comprendre la politique et rencontrer les ministres de la Couronne? Si l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) n'existait pas, nos évêques n'y seraient plus du tout. D'après lui, ils n'ont aucun talent, aucune connaissance, aucune aptitude suffisante. Mais il est là pour les guider et il est obligé de s'armer de son fouet et de venir leur en donner des coups dans ce parlement, devant les protestants.

Je proteste contre cette conduite.

Je prétends que nos évêques sont des hommes très instruits, très intelligents et très dévoués à leur pays. Ils sont prudents. Ils ne veulent pas le combat avec des baïonnettes. Ils veulent opposer une résistance constitutionnelle, et ils font appel au bon sens et à l'esprit de justice de la population anglaise. Ils croient plus en cela pour le succès définitif de leur cause, que dans la guerre ouverte que désire mon honorable ami, le député de L'Islet. Je crois qu'ils ont raison.

Pouvez-vous trouver, sur tout le continent de l'Amérique du Nord, un homme plus instruit que le cardinal Taschereau, de Québec? L'honorable député peut-il trouver des hommes aux intentions plus droites que Nos Seigneurs Bégin et Labrecque? Peut-il trouver un homme à l'esprit plus libéral que l'évêque Racine? Et l'archevêque Fabre et l'évêque LaFlèche et les autres évêques! On ne saurait trouver des hommes plus éminents sur le globe. Cependant, l'honorable député cite ces évêques devant le parlement et dit qu'ils ne peuvent pas rencontrer les ministres. Je proteste contre cela. C'est une insulte inutile et gratuite. Nous pouvons discuter ces questions qu'il appelle des questions essentiellement et exclusivement politiques, sans mettre nos évêques en cause. Nous ne voulons pas les mêler à la politique. Il n'est pas juste que l'honorable député expose ses évêques à la haine, au mépris, ou en fasse un sujet de débat dans ce parlement.

Mais, qui peut se soustraire à la colère de mon honorable ami, le député de L'Islet (M. Tarte)?

Il dit qu'il y a douze ou treize curés dans son comté; que dix d'entre eux ont voté contre lui et que deux ou trois lui étaient favorables, mais n'avaient pas voté, se conformant par là aux ordres de leurs évêques et aux ordres de Rome. Je dis à l'honorable député qu'il doit demander excuse à ces prêtres. Aucun ordre n'a été donné par l'Eglise catholique, par les évêques ou par Rome, leur défendant de voter. Je lui dis qu'il a commis une erreur et une bévue. Il a insulté ces hommes en les accusant faussement devant le parlement, et il devrait faire des excuses.

M. TARTE: L'honorable député me permettra-t-il de dire un mot.

M. AMYOT: Oui.

M. TARTE: J'ai dit, M. l'Orateur, et la chose est vraie, qu'il est venu de Rome un ordre défendant au clergé catholique de se mêler de politique et je dis de plus que cela: je dis que des lettres pastorales ont été envoyée à tous les membres du clergé catholique, leur conseillant même de ne pas voter aux élections. Je dirai, de plus, qu'à la dernière retraite, à Québec, Son Eminence le cardinal, lui-même, a conseillé à tous ses prêtres qui se trouvaient là de ne pas voter. Pendant que j'y suis, je pourrais dire que mon honorable ami a tout à fait tort de dire que j'ai voulu insulter nos évêques catholiques.

M. AMYOT: J'ai ici les paroles de l'honorable député et je les ai signalées à son attention lorsqu'il a parlé, mais il a insisté. Il a dit en français:

Tous les curés qui se sont rendus aux bureaux de votation pour voter, ont enregistré leurs votes contre moi.

Il ne s'agit pas là de ce qui est dit dans l'église; il s'agit de la présence au bureau de votation et du dépôt des bulletins dans la boîte de scrutin.

Je crois qu'il y en avait deux ou trois qui ne m'étaient pas tout à fait antipathiques, mais se conformant aux ordres reçus de Rome et aux ordres reçus des évêques, ils se sont abstenus de voter.

Je prétends que cette accusation du député de L'Islet repose sur un faux exposé des faits. Je prétends que, dans notre église, il n'existe aucun ordre empêchant les curés de voter. Je dis même que des évêques conseillent à nos curés de voter chaque fois qu'ils croient la question en jeu importante. Dans ces circonstances, mon honorable ami doit se justifier de cette accusation, et s'il ne le fait pas, il en subira les conséquences.

M. TARTE: J'ai dit la vérité et je répète ce que j'ai dit.

M. AMYOT: L'honorable député a parlé, l'autre jour. Ce que je dis est très clair et très simple. L'honorable député a eu, l'autre jour, son heure de plaisir et on l'a beaucoup applaudi, parce qu'il parlait contre nos prêtes.

Quelques VOIX: Oh! Oh!

M. AMYOT: Je n'y puis rien. Il a amusé son parti—non, je ne dirai pas son parti; mais il a amusé quelques-uns de ses amis, parce qu'ils ont une dent contre ces prêtres, qui n'étaient pas en leur faveur. Ces prêtres, a-t-il dit, malgré la loi de leur église, malgré les ordres de Rome, et de leurs évêques, ont donné leur vote; ils ont commis un crime en religion en votant ainsi. Alors, il a été applaudi. C'était très joli. Mais parlant avec autant d'autorité qu'il peut le faire lui-même, je lui dis: vous faites erreur; citez une seule décision de l'Eglise ou une seule lettre d'un évêque défendant aux curés de voter. Il n'y en a point. Alors, votre accusation n'étant pas fondée, vous devez des excuses aux évêques et aux prêtres et, si vous ne faites pas ces excuses, il vous faudra en subir les conséquences.

M. TARTE: Ce que j'ai dit est parfaitement vrai, et je le répète.

M. AMYOT: L'honorable député a répété en anglais:

Il y avait, sans doute, deux ou trois prêtres qui ne m'étaient pas hostiles, mais par déférence pour les désirs—je pourrais, sans être injuste, dire les ordres—de leur évêque, ils se sont abstenus de voter.

Ce n'est pas absolument ce qu'il avait dit en français, mais l'idée est là. Il voulait déclarer que si les prêtres n'avaient pas désobéi aux ordres de Rome et de leurs évêques, sa majorité aurait été plus forte de dix fois. Or, je dis que cette accusation n'est pas fondée, et comme elle est portée contre ces prêtres par un homme professant la même religion que moi, je lui dis qu'il devrait faire immédiatement des excuses. Un gentilhomme qui se trompe, doit faire des excuses. C'est parce que ces curés ne sont pas ici qu'il ne s'excuse pas. Il n'est pas juste de les attaquer lorsqu'ils sont absents. S'ils étaient ici, il n'oserait pas dire qu'ils avaient reçu ordre de ne pas voter; mais il le dit ici parce qu'il a la protection de son parti et qu'il ne rencontrera pas ces prêtres avant longtemps. Je crois qu'il était de mon devoir de protester contre cette accusation et je le fais, espérant que de semblables attaques ne se répéteront plus.

Je diffère un peu d'opinion avec mon honorable ami, sur un point qu'il a affirmé très souvent, savoir, que la question des écoles du Manitoba est une question exclusivement constitutionnelle. En ce qui concerne ce parlement, c'est certainement une question exclusivement constitutionnelle. Mais pour juger la question à son mérite, chacun de nous est guidé par ses idées personnelles et ses principes, de sorte que la question devient pour chacun de nous une question politico-religieuse. Si c'est simplement une question constitutionnelle, pourquoi l'honorable député mentionne-t-il si souvent le nom de l'archevêque Taché? Voilà une autre inconvenance contre laquelle je proteste en ma qualité de catholique; et je ne crains pas et n'ai pas honte de me proclamer catholique. A cause du respect que je dois à mes chefs religieux, je proteste contre cette coutume de mêler constamment à nos discussions devant cette chambre, les noms de nos évêques et de nos prêtres. Nous devrions être capables de discuter ces questions à leur mérite et laisser nos évêques et nos prêtres de côté. Si nous voulons communiquer avec eux, c'est très bien, mais nous n'avons pas besoin de traîner continuellement leur nom devant ce parlement. Quelle opinion les protestants doivent-ils se faire de nous, quand ils nous voient nous accrocher constamment à la soutane de nos prêtres et de nos évêques? Pourquoi ne pas discuter les questions avec nos compatriotes, sans faire interveuir l'élément religieux. C'est tout à fait inconvenant. Ce n'est pas nécessaire pour la discussion; ça ne fait pas honneur à la religion que je professe, et je proteste contre cette manière d'agir.

Je proteste, aussi, contre l'introduction dans ce débat des lettres privées, lorsque nous ne savons si elles sont authentiques, ni dans quelles circonstances elles ont été écrites, pour quelles fins elles ont été écrites, et à qui elles ont été adressées. Nous ne savons pas par qui elles ont été écrites, ni nous n'en connaissons l'historique. Pour ma part, tant qu'une lettre n'est pas déposée devant la chambre, j'en nie l'existence. Aussi longtemps que je ne saurai pas par qui elle a été signée, ni à qui elle a été adressée, et aussi longtemps que je n'aurai pas pu la lire en entier, comme devant une cour de justice, j'en nierai l'existence. Je demanderai à n'importe quel avocat présent dans cette chambre s'il n'est pas vrai que, devant une cour de justice, lorsqu'on veut citer un document, il faut le citer en entier et le produire au dossier, ou, au moins, le communiquer à la partie adverse. Voici un monsieur qui a les poches pleines de secrets. Il va d'un parti à l'autre se procurer des secrets dans chaque camp, de sorte qu'il est toujours bourré de secrets. De temps à autre, il tire un de ces secrets de sa poche et le lit et l'effet produit est grand. Peut-être a-t-il approché les évêques, et il nous revient avec des secrets des évêques. Il obtient des secrets partout. Que ce nouveau parti, qu'il veut diriger, ait soin de ne pas lui livrer trop de secrets. Il va passer sa vie à recueillir des secrets et à les dévoiler ensuite. Je n'aurais pas parlé ainsi, mais j'ai bondi d'indignation, quand j'ai vu que l'honorable député voulait appuyer sa thèse devant ce parlement sur une lettre privée d'un évêque, lorsqu'il n'ose pas dire à qui cette lettre a été adressée, afin que nous puissions avoir de cette personne des explications touchant les circonstances dans lesquelles elle a été écrite, et connaître sa portée. Je regrette d'être si sévère sur ce point.

Quelques VOIX: Continuez.

M. AMYOT: Je n'ai pas besoin de la permission de personne pour continuer. L'honorable M. Chapleau a été vu, lui aussi; je suppose qu'il avait des secrets à obtenir de lui. Des secrets

avaient aussi été obtenus du présent ministre des Travaux publics. Heureusement, le ministre était ici, et ces secrets ont été immédiatement contredits.

Mon honorable ami a promis de continuer la lutte. Il a dit que nous l'avions commencée, et que nous allions lutter jusqu'au bout, puis il nous a rappelé les paroles du *Mail*, qui voulait réduire la confédération à ses fragments primitifs. Je lui dirai, ainsi qu'à tous ceux qui pensent comme lui, que nous ne pouvons pas seuls détruire la confédération. En supposant même que nous le pourrions, est-ce que ce serait juste à l'égard de la minorité du Manitoba ? Serait-ce juste à l'égard de la minorité d'Ontario ? Serait-ce juste à l'égard de la minorité du Nord-Ouest ? Quoi ! l'honorable député, qui est venu au monde avec la mission sainte de protéger la langue française et la religion catholique, s'écrie par dépit : Très bien, puisque je ne puis pas réussir, vous, catholiques et Français du Manitoba, arrangez-vous comme vous le pourrez, nous allons nous en aller ; nous sommes bien dans la province de Québec, nous y sommes les maîtres, nous y sommes la majorité, nous gouvernons, nous avons la force, l'argent, tout, en un mot ; arrangez-vous comme vous le pourrez ; comme nous ne pouvons gagner notre point, nous vous abandonnons. Cela est-il honorable ? Est-ce continuer à lutter ?

Une VOIX : Non.

M. AMYOT : Je ne le crois pas. L'honorable député m'a parlé de Riel. Vous vous souvenez de la question-Riel, a-t-il dit. Oui, je m'en souviens. Nous avons commencé ensemble l'agitation rielliste ; l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) était avec nous. Il est venu à Bienville avec moi ; il est allé à l'assemblée du Champ de Mars, et là, il a commencé à battre en brèche le gouvernement. Fiez-vous à moi, disait-il, pour renverser le gouvernement ; ce n'est pas en vain que j'occupe le fauteuil de Parent, le grand écrivain du *Canadien*. Il est venu à Ottawa peu de temps après, et de retour, il a dit : Il faut que nous sauvions les ministres. Mais le but du mouvement, avait-on répondu, est qu'ils soient punis. Il voulait néanmoins les sauver dorénavant. S'il déploie dans sa lutte au sujet des écoles du Manitoba la même persévérance qu'il a montrée dans l'affaire-Riel, nous n'avons pas besoin de craindre qu'il mette la confédération en pièces. Je demanderai à l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) ce qu'il offre de mieux que ce que nous avons.

M. CHOQUETTE : La justice.

M. AMYOT : La justice est une chose que l'honorable député de Montmagny (M. Choquette) ne comprend pas.

Je demande où est le remède que propose l'honorable député de L'Islet (M. Tarte). Il doit avoir un remède quelconque. Il ne s'imagine pas, je suppose, que nous allons, sans motif, renverser le gouvernement de nos amis et détruire notre politique fiscale. A-t-il quelque chose de mieux à offrir que ce qui nous est offert ? S'il a quelque chose de mieux à nous offrir, ce n'est certainement pas contenu dans sa motion. Cette motion dit que le gouvernement ne peut rien faire. Que propose-t-il ? Croit-il que nous ne comprenons pas la situation ? Nous avons un gouvernement en qui nous avons confiance, et il dit à ce gouvernement : Vous ne pouvez rien faire pour le Manitoba. Puis, dans son discours, il dit : Nous vous blâmons, parce que vous ne faites rien ; et il veut que nous suivions son attitude. Lorsqu'un homme de sa position vient agiter une semblable question devant le pays, je dis qu'il devrait avoir quelque proposition à faire, mais s'il soumettait la motion que j'ai lue, au commencement de mon discours, il n'obtiendrait peut-être pas dix votes dans la chambre. C'est pour cela qu'il s'est entendu avec l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) pour obtenir quelques votes, afin d'essayer de renverser le gouvernement, sans faire de bien au Manitoba. Le Manitoba n'est qu'un prétexte. Je ne veux pas faire de ceci une question de parti, mais je dois demander qui a passé cette loi. Ce sont messieurs Greenway et Martin. On ne peut pas nier cela. Qui peut abolir cette loi ? M. Greenway et M. Martin. A qui ont-ils demandé dernièrement d'entrer dans leur cabinet ? A un des membres de l'opposition qui occupait, il y a quelques mois, un siège a la gauche de l'Orateur. Ils ne peuvent assurément pas rejeter sur notre parti la responsabilité de cette loi. L'honorable député de L'Islet (M. Tarte) me semble vouloir dire : Les grits du Manitoba passeront leur temps à faire du mal et les conservateurs d'Ottawa passeront le leur à défaire ce mal, ou ils tomberont. Voilà une proposition très extraordinaire. Comment peut-on rendre notre parti responsable de cette législation des grits du Manitoba ?

M. CHOQUETTE : Quel parti ?

M. AMYOT : Pas le parti national, heureusement, car il est mort et enterré. C'était un beau parti, mais il a été traîné dans la boue, dans la corruption et dans le déshonneur par son chef. Mon honorable ami sait cela et lorsque viendra le temps de discuter cette question à fond, devant cette chambre, ou ailleurs, je serai prêt à le rencontrer ou à rencontrer n'importe quel autre contradicteur. Je n'ai jamais été libéral ; j'ai été national, et je suis resté fidèle à ce parti, mais je ne suis pas obligé de passer le reste de mes jours près d'un cercueil.

Je demanderai à l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) s'il est bien certain qu'il n'y ait pas moyen de donner à cette question une meilleure solution. J'appellerai son attention et celle de la chambre sur ce qui se passe présentement aux Etats-Unis. Je montrerai à cette chambre que l'Eglise catholique entre aujourd'hui dans une nouvelle voie, relativement à la question de l'éducation. L'évêque Ireland, un prélat des plus distingués, avait cru qu'il y aurait un moyen pour les catholiques et les protestants de s'entendre pour avoir des écoles communes, de manière à ce que les enfants catholiques et protestants pussent recevoir leur éducation dans les mêmes écoles. Mais cela souleva une tempête aux Etats-Unis. On cria au scandale. Sa Sainteté Léon XIII délégua aux Etats-Unis Monseigneur Satolli, qui étudia la question et parut croire que Mgr Ireland avait raison ; et Mgr Satolli soumit des propositions à une conférence des évêques américains. Si la chambre me le permet, je lirai deux ou trois de ces propositions. Dans le deuxième paragraphe, il dit :

Lorsqu'il n'y a aucune école catholique à portée ou que celle qui existe est peu propre à donner aux jeunes gens une éducation convenable et en rapport avec leur condition, les écoles publiques peuvent être fréquentées en conscience, pourvu que le danger de perversion soit écarté à l'aide de moyens opportuns et de précautions convenables ; ce qui devra être laissé à la conscience et à la sagesse des Ordinaires. (Ib. n° 198, p. 103).

Voilà le système que l'on propose aux Etats-Unis, On veut s'entendre avec la garantie que l'éducation sera neutre, qu'elle ne portera atteinte à aucune croyance religieuse. Je vais maintenant lire le paragraphe :

Nous mandons expressément que personne, évêque ou prêtre, ne se permette, ce que le Souverain Pontife défend formellement par la Sacrée Congrégation, d'écarter soit par menaces formulées, soit en fait, comme indignes des sacrements, les parents qui voudraient envoyer leurs enfants aux écoles publiques. Cette disposition doit s'entendre à plus forte raison des enfants eux-mêmes. (Ibid, nº 198, *p.* 105, Cf. Tit. VI, c. I. et II, et Tit. IV.)

Le Pape défend donc aux autorités religieuses d'empêcher les parents d'envoyer leurs enfants aux écoles publiques. Je lirai maintenant le paragraphe 9. Je regrette de ne pas l'avoir en anglais.

Il ne faut pas blâmer, ni en public, ni en particulier, les parents catholiques qui envoient leurs fils ou leurs filles dans des écoles publiques (*académies*) qui, fondées pour donner l'enseignement supérieur, sont dirigées par des religieux, soit par des personnes catholiques éprouvées. S'ils ont un souci suffisant de pourvoir à l'éducation religieuse, qu'on leur laisse la faculté de procurer autrement la culture qui convient à leur famille.

Ceci indique, M. l'Orateur, que nous pouvons peut-être arriver à une entente au sujet du Manitoba. Le temps le dira. Nous n'abandonnons aucun de nos droits. Je ne renonce à aucun droit, car ils n'appartiennent pas qu'à moi. Je crois qu'une grave injustice a été commise par le Manitoba, et je proteste et je continuerai à protester tant cette injustice n'aura pas été réparée. Mais unissons-nous tous pour étudier la question avec calme et pour rétablir l'harmonie dans le pays. Travaillons tous dans le même but, avec la détermination de rendre le pays uni, prospère et heureux. Je ne vois pas l'honorable député de L'Islet à son siège ; un autre qui s'est échappé.

M. O'BRIEN : Vous l'avez effrayé.

M. AMYOT : Je finis, M. l'Orateur, en disant que l'amendement sacrifie la langue française. Il nie au gouvernement le droit d'intervenir, et nous enlèvera toute chance d'avoir plus tard des écoles séparées dans le Manitoba, si nous n'avions pas d'autres remèdes que ceux proposés par l'honorable député. Je dis que nous avons tort de toujours mêler le clergé catholique à nos discussions ; nous devrions éviter cela. J'affirme que l'amendement n'est pas sage, qu'il est propre à fomenter la haine, le fanatisme et les passions. Lorsque nous rendons publiques des lettres privées, je déclare que nous avons tort, et je dis que l'honorable député de L'Islet, afin d'obtenir quelques votes en faveur de sa motion, a fait une alliance avec le député de Simcoe-nord, alliance qu'ils n'osent pas avouer devant le public. Enfin, M. l'Orateur, je déclare que je voterai contre la motion, parce qu'elle est contraire aux intérêts de la minorité du Manitoba ; en effet, il suffit de lire cette motion pour voir quelle tend à sacrifier les écoles séparées du Manitoba et la langue française. Pour ma part, je préfère attendre que la sagesse des hommes âgés du pays, de toutes les croyances et de toutes les nationalités, aient pu éteindre l'incendie allumé par l'honorable député de Simcoe-nord et attisé par Greenway et Martin, plutôt que de prendre l'attitude de mon honorable ami, le député de L'Islet, attitude par laquelle il sacrifie les intérêts mêmes qu'il a entrepris de défendre.

M. WELDON : Je désire dire quelques mots pour expliquer le vote que je me propose de donner, sur l'amendement de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte.)

Cet honorable député et l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), de même que l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin), ont demandé aux membres de la chambre de désapprouver la ligne de conduite suivie par le gouvernement sur la question des écoles du Manitoba, et de blâmer le gouvernement de s'être arrogé des fonctions judiciaires, lorsqu'il n'aurait pas dû le faire, se soustrayant par là à la responsabilité ministérielle qui lui incombait. Je me propose, M. l'Orateur, de voter contre l'amendement de l'honorable député de L'Islet. Je ne suis pas prêt à désapprouver jusqu'à ce point la ligne de conduite suivie par le gouvernement sur la question des écoles du Manitoba. Les raisons données par l'honorable député qui a proposé l'amendement, sont nombreuses. Il a demandé à cette chambre et à ses membres de désapprouver le gouvernement—pourquoi ? Premièrement, parce que le gouvernement n'a pas désavoué la législation du Manitoba. J'approuve la politique du gouvernement sous ce rapport ; je l'approuve pour ne pas avoir désavoué l'acte, et je ne puis m'accorder sur ce point avec l'honorable député de L'Islet. Je crois que le gouvernement a agi sagement, en suivant l'exemple donné dans la cause des écoles du Nouveau-Brunswick il y a vingt et un ans.

La seconde raison que l'honorable député a donnée, c'est que le gouvernement aurait dû promptement porter remède. Je diffère encore d'opinion avec l'honorable député relativement au devoir du gouvernement dans cette question difficile et délicate, et je ne crois pas qu'il eût dû agir "promptement." Je crois que j'exprime l'avis de chaque avocat dans cette chambre, dont le devoir consiste à étudier souvent pour savoir quelle est la véritable signification de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, en disant que de tous les articles, il n'y en a pas un, depuis les vingt-sept ans que cet acte est en vigueur, qui leur a causé une si grande surprise en apprenant ce qu'il signifie, et ce qu'il ne signifie pas, et quel pouvoir le gouvernement et le parlement possèdent à ce sujet, que l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, ou l'article correspondant de l'Acte du Manitoba. Depuis l'article 1 jusqu'à l'article 146, je n'en connais pas un seul dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui présente autant de difficultés pour ceux qui étudient le droit constitutionnel et, en conséquence, loin de blâmer le gouvernement pour ne pas avoir agi promptement, j'approuve hautement sa conduite, en appelant à son secours toute l'aide qu'il pouvait obtenir, aux fins de se procurer avant d'agir une interprétation claire et certaine de la constitution.

L'honorable député de Simcoe-nord a donné pour troisième raison, que le gouvernement était blâmable d'avoir suscité la contestation de l'acte du Manitoba. Il a décrit d'une manière tout à fait injuste ce que le gouvernement a fait dans cette affaire. Si le gouvernement avait intentionnellement cherché à contraindre une province, ou à contester les lois d'une province dans le but d'anéantir ces lois, dans ce cas, il serait assurément blâmable. Mais jusqu'ici, nous n'avons pas la preuve que c'est là la conduite qu'il a tenue. Si l'article 93 dans la constitution, et l'article 22 de l'Acte du Manitoba

sont, ainsi que je l'avoue, exceptionnellement obscurs, et, de plus, si toute cette question des écoles séparées dans un pays dont les sept douzièmes sont protestants et les cinq douzièmes sont catholiques, est une question très délicate qui exige d'être traitée avec la plus grande précaution, dans ce cas, le gouvernement était justifiable de procéder avec beaucoup de prudence. Je ne connais pas dans toute notre histoire une question qui ait exigé un traitement plus délicat et plus prudent. Les anciens membres de cette chambre connaissent quelque chose des querelles religieuses qui ont eu lieu dans les provinces de l'est. Il y a environ trente-cinq ans, il existait dans la province de la Nouvelle-Ecosse une discorde entre les deux partis, qui dégénéra en haine entre les protestants et les catholiques. Quel est celui qui, connaissant ces difficultés, désire voir se rallumer dans le pays les luttes funestes de religion? "Ceux qui n'ont jamais été atteints se moquent des coups." Dans ma propre province, ces questions ont soulevé des sentiments acrimonieux et pénibles que les hommes modérés et les bons citoyens ont regretté de voir exister. Je crois que tout homme raisonnable, sur les deux côtés de la chambre, doit désirer, par dessus tout, que cette question n'allume pas un autre incendie. En conséquence, je dis que si le gouvernement a dépensé de l'argent en soumettant cette question aux tribunaux, cet argent est bien employé. S'il a agi lentement, s'il a vu poindre à l'horizon un nuage menaçant qui causerait des désastres dans la politique, dans ce cas, je dis qu'il a agi sagement, qu'il a bien fait de faire des dépenses et d'agir lentement et prudemment, pour éviter tout ce qui pourrait ressembler à une discorde, ou à une lutte religieuse dans le pays.

L'honorable député de Simcoe dit qu'il n'attaque pas le droit de la minorité catholique du Manitoba d'en appeler au gouverneur en conseil, mais il conteste le droit du gouvernement de répondre à l'appel. Comment peut-on, en vérité, prendre ces deux positions en même temps? Lorsque la constitution décrète que, dans des questions comme celle-ci, il sera interjeté appel au gouverneur général en conseil, comment pouvez-vous dire que, pendant que les appelants ont le droit d'appeler, le tribunal auquel ils en appellent, n'a pas le pouvoir de les entendre, ni de décider cet appel? Est-ce une interprétation raisonnable d'une loi constitutionnelle? Je ne crois pas que l'honorable député de Simcoe-nord, après avoir refléchi, prenne la responsabilité de persister dans cette opinion.

Le gouvernement n'avait qu'un devoir. Le premier ministre a dit, dans un banquet, à Toronto, qu'il n'y avait qu'une étoile polaire qui devait le guider dans la question des écoles du Manitoba, et que c'était de s'en tenir à la constitution. Je ne sais pas quelle étoile pouvait guider plus sûrement des ministres en traitant une question si difficile, si obscure et si délicate. Je passe maintenant à la seconde partie de la résolution.

Toute l'importance de cette motion se trouve dans la seconde partie, quand il demande à la chambre de censurer les conseillers de Son Excellence, parce qu'ils ont proclamé une nouvelle doctrine. L'honorable député dit qu'ils se retranchent derrière l'immunité des juges; qu'ils peuvent réclamer le droit de se taire qui appartient aux juges, et échapper par là à la responsabilité et aux châtiments qui en résultent, et qui menacent les conseillers politiques de Son Excellence. L'honorable

M. WELDON.

député de Simcoe a traité ce point avec une grande vigueur, hier soir, et dans un discours d'une grande habileté, il a prétendu que cette doctrine est nouvelle. M. l'Orateur, avec tout le respect que j'ai pour les talents de l'honorable député, je dis que cette doctrine n'est pas nouvelle dans ce pays, et qu'elle ne l'est pas, non plus, dans la mère-patrie. L'honorable député a dit, d'une manière fort peu convenable, pour l'importance de la question, que la doctrine avait reçu son coup de mort en Angleterre, lorsque le Long Parlement, en 1641, avait aboli la Chambre Etoilée. Il n'a pas été assez loin. Si l'allusion qu'a faite l'honorable député à l'abolition de la Chambre Etoilée a quelque signification, elle signifie que lorsque l'acte abolissant la Chambre Etoilée fut adopté en Angleterre, le Conseil du roi avait perdu son pouvoir judiciaire, c'est-à-dire, son droit de siéger comme cour de justice. C'est la prétention de l'honorable député et j'en nie l'exactitude.

J'objecte fortement à cette prétention, et je dis que depuis cette époque jusqu'à ce jour, jusqu'au règne de la reine Victoria, il n'y a pas eu une époque où le Conseil privé d'Angleterre n'a pas possédé un degré considérable d'autorité judiciaire. L'autorité sur laquelle s'est appuyé l'honorable député en parlant de la Chambre Etoilée, était celle du professeur Dicey. Je vais lire un extrait de ce livre, pour prouver qu'après l'abolition de la Chambre Etoilée, l'ancien Conseil privé possédait encore un degré d'autorité judiciaire. A la page 144, Dicey dit, en parlant de l'acte qui abolissait la Chambre Etoilée:

L'Acte 16, Charles I, chapitre 10, avait aboli les pouvoirs extraordinaires judiciaires du Conseil; cependant, il resta encore une certaine autorité judiciaire régulière. Elle avait le droit d'arrêter et d'interroger les personnes accusées, qu'elle renvoyait ensuite devant les tribunaux réguliers. Elle formait une cour d'appel à laquelle on soumettait les décisions des tribunaux coloniaux et ecclésiastiques.

Une autorité qui est beaucoup plus explicite et complète sur la même question, est celle du lord chancelier Selborne, qui dit, dans son ouvrage sur le Conseil privé, à la page 20, que dès la première année après la restauration de Charles II, des mesures furent prises pour organiser un sous-comité du roi en conseil, qui devait entendre et décider les appels de l'île de Jersey et des colonies alors sous la juridiction de la Couronne. Il a démontré que sept ans plus tard, en 1667, un nouveau tribunal, plus nombreux que l'ancien, fut créé à même le gouvernement; l'ancien tribunal comprenait cinq avocats éminents et le nouveau, quatorze, avec juridiction pour entendre les appels de Jersey, des îles du Canal et de toutes les parties éloignées de l'Empire. Il dit, plus loin, à la page 21, qu'un autre changement eût lieu et que le Conseil privé, dans le but de remplir des fonctions judiciaires, se constitua lui-même en quatre comités, un pour les affaires étrangères, un pour le commerce et les colonies, ce dernier étant une cour de justice pure et simple, faiant rapport à la reine, qui rendait jugement d'après ce rapport. Il y a eu un corps formé des membres du Conseil privé, non en vertu de la loi, n'ayant pas une juridiction établie par la loi, ne possédant pas une autorité définie par la loi, mais créé par un arrêté du conseil et siégant comme cour de justice, ainsi que lord Selborne le dit:

Quatorze conseillers furent nommés pour faire partie du comité du commerce et des colonies, le quorum étant fixé à trois membres. Ce comité devait prendre connaissance

de toutes les questions concernant les possessions étrangères de Sa Majesté et les îles du Canal ; et aussi de toute question qui pourrait être du ressort du bureau du conseil relativement à l'Ecosse et à l'Irlande.

Je ne veux pas fatiguer la chambre en lui faisant suivre le développement de ce pouvoir judiciaire du gouvernement. Il suffit de dire que, jusqu'à une époque récente, le comité du commerce et des colonies était un comité auquel étaient soumis les appels des décisions rendues par les cours dans les anciennes colonies américaines avant la révolution, et dans les autres possessions de l'empire. Ce n'est que sous le règne de Guillaume IV, que le soi-disant comité judiciaire du Conseil privé a été définitivement constitué en cour de justice, ayant une procédure régulière, en vertu d'un statut. De sorte que, quand l'honorable député de Simcoe-nord a dit, non pas, peut-être, dans les mêmes termes, mais par induction, que le pouvoir judiciaire était disparu du gouvernement anglais par l'abolition de la Chambre Etoilée, il a dit une chose entièrement en désaccord avec la haute autorité du professeur Dicey, de lord Selborne et de M. Renton, dans son ouvrage, "Appel au Conseil privé, 1888," qui parle dans le même sens, et du professeur Horne, dont l'ouvrage est cité comme une haute autorité, et qui a parlé, aussi, dans le même sens.

Il y a une autre autorité, celle de M. Bagehot, que je citerai, et je pense que je ne fais aucun tort à l'honorable député de Simcoe en lisant cet extrait. Je regrette que l'honorable député ne soit pas à son siège pour me corriger, si j'ai mal compris son argument, quand il a lu hier cette opinion de Bagehot, comme appuyant sa prétention, autorité que je ne sais pas être surpassée par aucune autre. L'honorable député a cité les paroles de Bagehot pour démontrer qu'en Angleterre, il y a séparation complète entre les fonctions judiciaires et exécutives du gouvernement. Voici la phrase citée par l'honorable député de Simcoe :

> Il est de principe dans la constitution politique, en Angleterre, que les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire soient divisés—que chacun soit confié à une personne seule, ou à plusieurs personnes—qu'aucune d'elles ne puisse intervenir dans les fonctions de l'autre.

En entendant ces paroles, j'ai cru que c'était l'opinion de ce grand avocat en matières constitutionnelles. J'en ai éprouvé quelque surprise, parce que son ouvrage m'est assez familier. Ce matin, quand j'ai pu me procurer ce livre, j'ai constaté que la phrase précédant celle-là, contenait ce qui suit :

> Il y a deux descriptions de la constitution anglaise, qui ont eu une grande influence, mais qui sont erronées.

Nous avons tous pris plaisir à la description humoristique que l'honorable député de Simcoe a faite de ses collègues en cette chambre, le ministre des Travaux publics et le ministre de l'Intérieur. Mais laissant de côté toute affaire plaisante—et je crois que vous nous avez dit, M. l'Orateur, qu'une partie était de l'histoire et que l'autre partie était de la fiction—prenant la question plus au sérieux, je dis que s'il est vrai que le Conseil privé en Angleterre est une cour de justice, si l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord dit, ainsi qu'il le dit, que notre constitution est semblable en principe à celle de l'Angleterre, et lorsque la constitution donne le droit d'interjeter appel au gouverneur en conseil, nous pouvons fort bien conclure que l'Acte impérial savait qu'il conférait ce droit d'interjeter appel à un corps ayant l'autorité judiciaire. En conséquence, les ministres de Sa Majesté étaient non seulement dans leurs droits, mais ils ont agi avec sagesse, quand ils ont refusé de parler de la question qui était délibérée en conseil.

Nous savons qu'il est notoire que notre Conseil privé exerce des fonctions judiciaires. Il n'est pas nécessaire de parler d'une Chambre Etoilée. Il y a plusieurs décisions rendues par le gouvernement, au sujet desquelles nous pouvons employer le mot judiciaire ou quasi-judiciaire, ou pour employer les expressions du rapport, elles sont plutôt judiciaires que politiques. Toutefois, il ne faut pas être trop particulier sur les mots.

Si la question des écoles du Manitoba était sous la considération du gouverneur en conseil, les ministres avaient raison d'être circonspects et prudents dans leurs déclarations. J'ose émettre l'opinion que s'ils avaient parlé différemment, et s'ils avaient dévoilé les secrets du conseil, ces deux honorables ministres auraient mérité la censure.

J'ai commencé par dire, et je termine en disant que les articles de la constitution relativement à ce bill des écoles du Manitoba sont, au plus haut degré, embarassants et difficiles. Il est inutile que je les commente. Je ne crois pas que chaque député soit tenu d'expliquer la question légale et de fatiguer la chambre en donnant sa propre interprétation. Cependant, je prierai la chambre de me permettre d'attirer son attention sur les articles qui se rapportent à la province du Manitoba.

Quelques-uns disent que les droits du Manitoba, dans cette question, sont déterminés par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, d'autres prétendent qu'ils le sont par l'Acte du Manitoba, et d'autres disent que les appelants peuvent invoquer les deux. Ils se sont jusqu'à présent appuyés sur l'Acte du Manitoba, qui leur donne plus de latitude pour faire décider la légalité de la loi des écoles, parce que, en vertu du paragraphe 1 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, ils pouvaient attaquer la loi des écoles comme étant, soit contre la loi, ou contre la coutume établie à l'époque de l'Union. S'ils étaient appelés à régler cette question quant au fait de savoir si elle était *intra vires* ou *ultra vires*, ils pouvaient invoquer l'Acte du Manitoba, et en le faisant, ils étaient parfaitement dans leur droit.

Nous arrivons maintenant au paragraphe 2 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, dans lequel il s'agit d'un appel au gouverneur en conseil, et on dit qu'ils peuvent se baser sur ce paragraphe, ou, s'ils le préfèrent, sur le paragraphe correspondant de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Je ne sais pas s'il est nécessaire, pour moi, de formuler une opinion sur ce point. Néanmoins, je suis d'avis que peu importe lequel des deux ils choisiront pour appuyer leurs prétentions. Si je comprends bien l'Acte du Manitoba, le paragraphe 2, qui traite de l'appel au gouverneur général en conseil, est beaucoup plus étendu que le paragraphe correspondant de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, bien que plusieurs avocats soient d'une opinion contraire. Mais sur ce point, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord accorde le droit d'interjeter appel dans deux cas : premièrement, quand il existait par la loi, lors de l'Union, des écoles séparées, et, en second lieu, quand elles ont été subséquemment établies par la législature. Qu'arrive-t-il si la dernière partie du paragraphe dans le statut impérial de 1867 est reproduite dans le statut impérial de 1871, car la chambre sait que

l'Acte du Canada de 1870 a été ratifié par un statut impérial, l'année suivante, et ainsi, à toutes fins que de droit, il devient un acte impérial comme celui de 1870 ?

Le parlement impérial ayant fait une déclaration en 1870 et en 1867, et ayant reproduit dans l'acte de 1870 une partie des termes de l'acte de 1867, la règle d'interprétation nous dit que les parties non reproduites ont été omises de propos délibéré, et, s'il en est ainsi, le pouvoir accordé dans l'acte de 1871 est plus étendu que celui mentionné dans l'acte de 1867, car le droit d'appel dans l'acte de 1867 était restreint à deux cas, tandis que dans l'acte de 1871, il n'y avait pas de restriction, ou, en d'autres termes, on pouvait s'appuyer sur toutes les raisons possibles pour en appeler. En conséquence, je prétends qu'il est parfaitement indifférent, en traitant cette partie du sujet—le droit d'en appeler au gouverneur en conseil—de discuter si c'est l'Acte du Manitoba, ou l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui a donné un droit d'appel plus étendu.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député prétend-il que les articles relatifs à l'édudation sont complets dans l'acte de 1871, ou si les articles de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord sont, aussi, applicables au Manitoba ?

M. WELDON : Dans mon opinion, cela ne fait pas de différence, en traitant la question d'appel au Conseil privé du Canada, et laissant de côté la question de savoir si l'acte est *ultra vires*. D'après moi, le paragraphe 2 de l'Acte du Manitoba est plus étendu que le paragraphe 3 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord—je parle du paragraphe correspondant—parce que le paragraphe 3 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord base le droit d'appel sur deux faits, et dans le paragraphe correspondant de l'Acte du Manitoba, il n'y a rien de tel et, conséquemment, tous les motifs d'appel peuvent être bons.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je veux savoir si l'opinion légale de l'honorable député est qu'il y a quelque doute que les articles relatifs à l'éducation étaient restreints à l'Acte du Manitoba de 1870, ou si l'article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord était supplémentaire, ou complémentaire, ou une addition à l'acte de 1870 ; parce que, s'il n'en est pas ainsi, quel appel possible pourrait exister, tenant compte du jugement du Conseil privé ?

M. WELDON : Cette question est académique, au point de vue de la présente discussion dans cette chambre. Si nous discutions le fait de savoir si l'acte est *ultra vires*, cette question serait vitale, mais nous avons laissé ce fait de côté, et nous nous occupons maintenant de l'appel au gouverneur en conseil. Conséquemment, je ne suis pas obligé de formuler une opinion, parce qu'il n'est pas d'usage de donner une opinion sur une question qui n'est pas capitale.

Quand nous examinons le paragraphe 3 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, il se présente une difficulté. En lisant les trois premières lignes du paragraphe 3, tout avocat dans la chambre qui essaiera de les interpréter, conviendra avec moi qu'elles sont là par accident. C'est une transposition mécanique des lignes qui paraissent dans le paragraphe 4 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et qui se rapportent au paragraphe 2, et qui ne sont pas susceptibles d'être

interprétées. Voyant que le paragraphe 2 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord n'était pas reproduit dans le paragraphe de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, j'émets cette opinion, après avoir bien examiné la question. En lisant ce paragraphe, je préfère retrancher les trois premières lignes, et faire commencer le paragraphe 3 par le mot "dans," sur la troisième ligne. Alors, il ne paraît plus exister aucune grande difficulté. Bien entendu, il y a divergence d'opinions sur ce point. Quelques personnes croient que la question soulevée par l'honorable député est très difficile. S'il en est ainsi, il est encore plus nécessaire de demander l'aide de la cour, conformément au sens de l'Acte-Blake de 1891. L'objet de cet acte était, à propos de ces questions qui excitent les sentiments religieux, et dans lesquelles les hommes ne peuvent pas raisonner froidement, et se sentent troublés par la passion et le sentiment, que la législature devrait appeler la loi à son secours dans toutes les difficultés quasi-judiciaires. Sans en dire davantage, M. l'Orateur, et pour ces raisons, je ne peux pas voter en faveur de l'amendement de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte).

M. CASEY : L'honorable député d'Albert (M. Weldon), a fait disparaître toute la force de son argumentation par les dernières paroles qu'il a prononcées. Il a signalé le fait qu'il était difficile pour un corps comme le cabinet, composé des conseillers de Son Excellence, d'examiner impartialement des questions de ce genre. Il a signalé le fait que M. Blake avait eu en vue, par sa résolution, et que la chambre avait décrété par une législature basée sur cette résolution, de faire disparaître de l'arène politique toutes questions qui pourraient exciter les sentiments religieux. Il a signalé le fait que M. Blake avait désiré, que le gouvernement désirait, et que cette chambre désirait atteindre ce but en soumettant toutes les questions légales à la cour Suprême, mais il n'a pas tout dit. Il ne nous a pas donné la conclusion à tirer de cette promesse, et cette conclusion la voici : Que les questions légales exigeant un examen judiciaire, seront laissées entièrement à la cour Suprême, et que le cabinet, comme tel, ne devrait pas chercher à décider les questions ayant un caractère judiciaire ou légal.

L'honorable député nous a dit, de plus, que le Conseil privé d'Angleterre n'avait jamais perdu ses attributions judiciaires, et qu'elles existaient en entier sous le règne de la reine Victoria. Techniquement, et comme question de phraséologie, l'honorable député a raison, ces appels des décisions des cours coloniales et des cours de l'Angleterre sont nominalement adressés à Sa Majesté en conseil. Cependant, permettez-moi de demander à quelle partie ces appels sont interjetés ? Un appel interjeté de la cour Suprême du Canada à Sa Majesté en conseil va-t-il devant M. Gladstone et son cabinet ? Pas du tout. Je suis étonné qu'un homme tellement fort en droit qu'il a reçu le titre de docteur en droit, puisse se tromper au point de parler des appels au Conseil privé en Angleterre comme s'ils étaient analogues aux appels au gouverneur en conseil. C'est une méprise de la part de l'honorable député, car je ne puis croire que s'il eût réfléchi un instant, il aurait soumis à la chambre un argument si inexact et si absurde.

Il doit avoir oublié que le comité du Conseil privé chargé d'entendre les appels des colonies, est composé de lords-juges, et que pas un des membre poli-

tiques du cabinet, qui sont en même temps membres du Conseil privé, ne se mêle de juger ces appels. Si l'analogie valait quelque chose, l'usage voudrait que M. Gladstone et ses collègues politiques eussent le droit d'entendre les appels du Canada. Cette prétention serait absurde et, conséquemment, l'argument que l'honorable député a appuyé sur l'emploi de mots "Conseil privé" (car il se réduit à cela) au sujet des appels, n'a aucune force, et il tombe de lui-même.

Ce n'est pas le Conseil privé qui entend les appels en Angleterre, mais un petit comité de ce conseil, composé d'hommes versés en droit et qui ont antérieurement occupé de hautes positions judiciaires.

L'honorable député a prétendu que notre Conseil privé exerce des fonctions judiciaires, mais il ne l'a pas prouvé. Certains membres de notre Conseil privé exercent des fonctions que l'on pourrait considérer comme étant quasi-judiciaires; comme le ministre de l'Agriculture, qui entend les causes ou contestations se rapportant aux brevets d'inventions, et puis le comité du Conseil privé pour les chemins de fer, mais ce sont des fonctions dont ils sont revêtus par une loi, et elles ne résultent pas d'une prérogative, par le fait que ces messieurs font partie du Conseil privé. Je regrette que l'honorable député d'Albert (M. Weldon) ne soit pas à son siège, car j'aurais aimé lui demander un renseignement concernant une prétention qu'il a émise.

J'ai compris qu'il disait que l'acte impérial de 1871 renfermait l'article 3 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, lequel article est omis dans l'Acte du Manitoba de 1870, et il infère de cela que le même droit d'appel qui existait en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord est maintenu par l'Acte du Manitoba. L'honorable premier ministre n'a pas, dans son discours, partagé cet avis. Il a déclaré que l'Acte du Manitoba ne contenait aucune disposition autorisant un appel de ce genre, et que, s'il doit y avoir appel, c'est en vertu de l'article 3 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, interprété tel qu'appliqué au Manitoba, malgré le fait que Manitoba possédait un acte supplémentaire. A la séance de ce soir, j'aimerais que l'honorable député d'Albert (M. Weldon) nous donnât une explication sur ce point.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 40) constituant en corporation la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (limitée.)—(M. Denison.)

Bill (n° 59) constituant en corporation la Compagnie de transport du Canada (limitée.)—(M. Taylor.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 69) constituant en corporation le Compagnie du Canada Atlantique et de construction de steamers (limitée.)—(M. Forbes.)

Bill (n° 83) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo.—(M. Coatsworth.)

Bill (n° 84) concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.—(M. Baker.)

Bill (n° 86) concernant la Compagnie du chemin de fer de Chilliwhack.—(M. Mara.)

Bill (n° 87) constituant la Compagnie des Docks de la Colombie-Anglaise.—(M. Mara.)

Bill (n° 88) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Nicola.—(M. Mara.)

Bill (n° 89) concernant la Compagnie du chemin de fer de Nelson au Fort Sheppard.—(M. Mara.)

SUBSIDES—ACTES DES ÉCOLES DU MANITOBA.

M. CASEY: Lorsque vous avez suspendu la séance, M. l'Orateur, je mentionnais le fait que l'honorable député d'Albert (M. Weldon) avait cité le statut impérial, ratifiant l'Acte du Manitoba, tel que passé par cette chambre, et j'étais sous l'impression, d'après ce qu'il a dit, que les dispositions générales contenues dans l'article 33 ont été insérées de nouveau dans ce statut impérial, pour ce qui concernait Manitoba. Je regrettais qu'il ne fût pas présent alors; mais je l'ai rencontré depuis. Il m'a dit, toutefois, qu'il n'avait pas fait cette déclaration, et je ne dirai rien de plus sur ce point. Quant à la question générale qui nous est maintenant soumise, j'appuierai très volontiers une opinion émise par l'honorable député d'Albert (M. Weldon.) Parlant de l'esprit dans lequel nous devrions aborder la présente question, il a fait voir que nous devrions le faire de manière à ne soulever aucun préjugé religieux, ou aucune de ces passions qui, malheureusement, sont déjà surexcitées. Je ferai à l'honorable député le compliment de lui dire qu'il a prêché d'exemple dans son discours, et j'essaierai de l'imiter. Je ne puis dire, cependant, que ce principe a été suivi par tous ceux qui ont parlé sur le sujet.

Je ne sache pas qu'il ait été suivi davantage par l'auteur de la résolution, lui-même, ni par son principal appui (M. McCarthy), ni par l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), qui a parlé, il y a quelques instants. On a remarqué dans leurs discours une faible aigreur religieuse, et le dernier de ces députés a manifesté une certaine animosité de race, une inclination à frapper dans toutes les directions, comme un certain Irlandais, partout où il y avait une tête à atteindre. Le député de Bellechasse est passé de la croyance religieuse des catholiques romains, de leurs préjugés, ou de leurs principes, si vous voulez les appeler ainsi, relativement à la question d'envoyer leurs enfants aux écoles publiques, à la formation du parti national et à la boutique de l'entrepreneur de pompes funèbres, où il s'est assis à côté d'un cercueil, attendant l'enterrement. Tout cela ne se rapportait aucunement à la question qui est maintenant devant la chambre, et je m'abstiendrai, par conséquent, de critiquer longuement les discours de cette nature, prononcés à droite et à gauche, parce que nous ne serons pas appelés à voter sur ces discours.

Je désire me renfermer autant que possible dans les limites de la résolution qui est maintenant devant nous; je ferai voir ce que signifie cette résolution, en lui donnant l'interprétation la plus claire, et j'exprimerai mon opinion aussi nettement que possible, pour ou contre son adoption.

On nous a dit à droite beaucoup de choses comme celles-ci: nous approuvons beaucoup la teneur de cette résolution; mais le discours de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), qui l'a proposée, est d'une telle nature, qu'il nous est impossible de voter en faveur de la résolution. D'autres honorables messieurs ont repété l'objection trouvée par mon hono-

rable ami, le député de Bellechasse (M. Amyot), en nous disant que c'était moins la teneur de la résolution qui empêchait de voter en sa faveur, que le fait de la voir appuyer par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) ; or, toutes ces raisons sont loin de la marque. La résolution se prête, sans doute, à ce genre de traitement. Chacun peut fort bien dire : j'appuie cette résolution pour une raison toute différente de celle donnée par d'honorables membres de la droite, ou de la gauche, ou bien : je m'oppose à cette résolution parce que certains honorables députés de la droite ou de la gauche ont trouvé qu'elle comportait un sens que je n'aime pas. Bien qu'une raison de ce genre puisse sembler bonne à première vue à celui qui la donne, je suis convaincu, de mon côté, que, lorsqu'on examinera froidement cette résolution après la session, et lorsqu'on aura à défendre son vote sur des tribunes publiques, on trouvera que le public ne tiendra pas compte des discours qui auront été prononcés en parlement, pour ou contre ; on trouvera que la plus grande partie du public n'a pas lu ces discours : mais que le public, en général, connaîtra parfaitement la teneur de la motion, elle-même, ainsi que sa vraie signification.

Je me bornerai donc autant que possible à discuter la signification de la résolution proposée par l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), sans m'occuper des raisons qui l'ont engagé à la proposer, ou des raisons qui ont poussé l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) à l'appuyer. Nous sommes appelés à dire, oui ou non, sur une motion rédigée dans des termes qui signifient une certaine chose, et nous sommes appelés à nous prononcer ainsi, non en assumant une position extra-judiciaire comme celle que le premier ministre assume avec ses collègues en conseil ; mais nous devons le faire avec autant d'impartialité que possible.

Il y a, M. l'Orateur, une autre argumentation à laquelle je m'oppose. On a beaucoup péroré sur l'opportunité ou l'inopportunité de l'Acte des écoles de Manitoba abolissant les écoles séparées. Or, M. l'Orateur, la chambre n'est aucunement saisie de cette question, Le débat actuel ne doit aucunement porter sur la question de savoir si cet acte des écoles du Manitoba est juste, constitutionnel ou équitable. Il ne s'agit pas présentement de discuter le mérite de cet acte ; il ne s'agit pas, non plus, du gouvernement de Manitoba, ni de la législature de cette province. Mais c'est le gouvernement d'Ottawa qui a cru devoir adopter une certaine ligne de conduite, relativement à cette question des écoles de Manitoba, et la résolution qui est maintenant soumise attaque cette ligne de conduite. Il peut se faire que l'Acte des écoles du Manitoba soit justement ce qu'il doit être ; il peut se faire qu'il soit juste et constitutionnel. Il peut se faire, d'un autre côté, qu'il soit oppressif et injuste, qu'il soit une violation de la constitution. Mais quelle que soit sa nature, M. l'Orateur, elle n'a rien à faire avec la question qui est maintenant soumise à la chambre. On nous demande de condamner le gouvernement fédéral, non à cause des défectuosités de l'Acte des écoles du Manitoba, mais à cause de la ligne de conduite adoptée par le gouvernement relativement à cet acte, et, pour mon compte, je ne puis m'empêcher d'approuver cette première partie de la résolution de mon honorable ami, le député de L'Islet, qui condamne généralement la conduite du gouvernement sur cette question. Je ne condamne pas le gouvernement parce qu'il a refusé de désavouer cet acte des écoles. Je ne le condamne pas parce qu'il a renvoyé la question de droit qui se rattache à cet acte ; ni je ne saurais le condamner pour la raison donnée par mon honorable ami, le député de Simcoe-nord, savoir : que le gouvernement aurait dû répondre à ceux qui l'ont pétitionné au sujet de cette question des écoles, que ceux-ci ne pouvaient, pour n'importe quelle considération, attendre aucune loi réparatrice. Sur ce point, je diffère entièrement d'opinion avec mon honorable ami, le député de Simcoe-nord.

Le gouvernement eût, suivant moi, commis une injustice, s'il avait répondu aux pétitionnaires : il n'y a aucune chance pour vous ; nous n'examinerons pas votre cause ; nous n'examinerons pas si vous avez un droit d'appel. Le gouvernement se serait grandement trompé, suivant moi, s'il eût agi ainsi. Nous devons nous rappeler que, bien qu'il y ait une grande majorité au Manitoba en faveur des écoles communes, il y aussi une minorité, qu'elle soit considérable ou faible, peu importe, une minorité qui croit avoir, en vertu de la constitution, le droit de se faire entendre en opposition à l'acte des écoles, et d'obtenir une législation réparatrice, si le gouvernement juge à propos d'appuyer sa cause. Que la minorité soit considérable, ou non, son droit est également bien établi. Le droit d'une minorité composée de 1,000 personnes est aussi sacré que celui d'une minorité composée de 20,000 personnes, ce dernier chiffre étant la minorité catholique du Manitoba, d'après l'honorable député de Simcoe-nord. Il n'est que juste de dire aux pétitionnaires : venez et discutez avec nous la question de savoir si vous avez ou non le droit d'en appeler. Je puis jusqu'à un certain point, approuver le gouvernement qui, constatant qu'il ne peut lui-même décider la question de savoir s'il a droit ou non d'intervenir, en appelle à la cour Suprême. Tous ceux qui ont approuvé la résolution de 1890, proposée par M. Blake, et le bill de 1891 qui la mettait sous forme de statut, doivent approuver ce renvoi à la cour Suprême de cette question de droit. Mais, M. l'Orateur, certaines choses qui peuvent être faites conformément au droit, peuvent être intempestives ; des choses justes en elles-mêmes peuvent être faites trop tard. Je crois que le gouvernement a bien trop retardé à régler cette question constitutionnelle, en laissant écouler trois années, et la conséquence de ce retard, c'est que plusieurs ont eu à souffrir du caractère incertain de la loi, des contestations judiciaires qui en ont résulté, ainsi que de l'agitation et du malaise produits. Le gouvernement a tenu, je crois, une conduite dilatoire et évasive, en tournant et retournant de temps à autre la question. Je crois devoir condamner cette conduite.

Mon honorable ami, le député de Bellechasse (M. Amyot), nous a dit qu'il y avait un grand fond de sagesse dans une remise au lendemain. Le gouvernement paraît avoir été de cet avis. Il n'a pas fait d'autre chose que de remettre cette question d'un lendemain à un autre, dans l'espoir que cette question finirait par ne plus exiger sa décision, ou dans l'espoir qu'il pourrait s'en débarrasser en la renvoyant aux cours de justice, et que les cours finiraient par dire : eh bien ! vous n'avez aucun droit d'agir dans les circonstances.

Aussitôt qu'il est devenu évident que les pétitionnaires du Manitoba n'attaquaient pas seule-

ment la constitutionnalité de la loi des écoles, mais sollicitaient de l'aide, même si la loi était déclarée constitutionnelle, le gouvernement aurait dû se mettre à l'œuvre le plus tôt possible pour obtenir l'opinion de la cour Suprême sur le sujet débattu, et toute la question eût pu, au moins, être décidée, il y a un an.

Un acte pourvoyant au renvoi à la cour Suprême fut adopté en 1891, et c'est seulement le 22 du mois dernier, que l'ordre a été donné de préparer la cause pour la cour Suprême. La cause n'est peut-être pas même encore devant la cour Suprême, puisque l'ordre de la préparer ne date que du 22 février dernier, et je ne crois pas qu'elle puisse avoir été soumise déjà aux juges. J'ai blâmé alors le gouvernement à cause de sa lenteur, à cause de ses moyens évasifs, à cause de ses détours sur cette question des écoles. Je dois blâmer encore le gouvernement pour avoir institué et soutenu des poursuites contre un acte de la législature du Manitoba, tendant par là à dépouiller cette législature des attributions qui lui sont conférées par la constitution provinciale. Si l'acte de cette législature était *ultra vires*, je crois, comme l'a dit mon honorable ami, le député de Simcoe-nord, qu'il eût mieux valu, comme cela s'est fait pour d'autres actes, le laisser aux parties intéressées qui auraient institué et soutenu leurs propres poursuites. Il est bien certain que le parti catholique du Manitoba n'est pas si faible, si dépourvu d'amis dans les autres parties de la confédération, qu'il lui eût été difficile de se procurer les fonds nécessaires pour soutenir une épreuve devant les tribunaux, relativement à la constitutionnalité de l'acte.

Je crois que le gouvernement aurait pu s'abstenir de s'occuper de cette partie du litige, et ne se consacrer qu'au règlement de la grande question constitutionnelle qui le concernait, lui-même, c'est-à-dire, au règlement de la question de savoir s'il avait le droit de recevoir un appel, dans l'affaire, même si l'Acte du Manitoba était *intra vires*. Je ne puis trouver aucun précédent qui justifie le gouvernement de soutenir les poursuites, à moins que l'on ne puisse prendre comme précédent le règlement de la contestation survenue au sujet du territoire réclamé par Ontario. Dans cette affaire, après un long procès, il a été décidé que le territoire depuis longtemps contesté, appartenait à la province d'Ontario. Le gouvernement fédéral, cependant, prétendait que le bois de construction et les minéraux situés sur ce territoire n'appartenaient pas à Ontario, mais au gouvernement fédéral, et continuait d'accorder des permis de coupe de bois sur ce territoire. La compagnie des scieries de Sainte-Catherine, entre autres, s'engagea dans de grandes affaires, au moyen d'un permis de ce genre ; elle coupa une grande quantité de bois, qu'elle enleva en partie. Un procès fut institué, et le gouvernement fédéral soutint la cause de la compagnie contre le gouvernement d'Ontario. Mon ami, le député de Simcoe-nord (M. McCarthy), pourrait dire, sans doute, combien de milliers de piastres le gouvernement s'est vu obligé de payer pour les frais de ce procès. Je crois que le gouvernement a dépensé, dans ce procès, la somme de $70,000 ou $80,000.

L'honorable député de Simcoe doit connaître très bien le montant dépensé. Dans cette cause, le gouvernement fédéral se prétendait propriétaire de ce qui appartenait à la province d'Ontario ; mais, bien que le gouvernement fédéral contestât des réclamations qui ont été subséquemment considérées comme droits du gouvernement d'Ontario, il ne sortait pas de la voie ordinaire. Il faisait comme toute personne qui poursuit une autre personne pour arriver à la détermination de leurs droits respectifs à un morceau de terre. Je ne puis trouver beaucoup à redire à ce que les frais judiciaires, dans cette affaire d'Ontario, aient été payés par le gouvernement fédéral, parce que ce dernier était justifiable d'instituer, aux dépens du public, une enquête sur le droit qu'il prétendait avoir au territoire contesté. Mais la cause dont il s'agit présentement est entièrement différente. Dans le cas actuel, le gouvernement ne figure aucunement comme demandeur. Il ne s'agit pas de décider la question de savoir si un certain sujet de législation est du ressort du parlement fédéral, ou de la législature du Manitoba. La question est de savoir si cette dernière législature avait le droit de passer une certaine loi. Le gouvernement fédéral est étranger à la cause ; mais il s'en est constitué l'une des parties, et a dépensé une forte somme d'argent en essayant d'empiéter sur cette autonomie que toutes les provinces réclament. Je blâme, toutefois, le gouvernement plus à cause de cet empiétement, que pour la dépense qu'il a faite.

J'approuve la première partie de la résolution. Il n'y a aucun doute que, quels que soient les termes dont on s'est servi, quels que soient les engagements contractés, officiellement ou non, par M. Chapleau, ou tout autre, envers la hiérarchie de l'Eglise catholique, ou envers tout autre intéressé, il n'y a aucun doute que, lors des élections de 1891, on a mis, d'une manière ou d'une autre, nos amis de la province de Québec sous l'impression que le gouvernement était prêt, si la loi des écoles du Manitoba était déclarée *intra vires*, à y remédier. Il n'y a aucun doute que cette impression existait. Le gouvernement en a tiré avantage, et il n'y a pas de doute qu'elle lui a fait obtenir un grand nombre de votes. Nous devons donc l'accuser de ce fait, sinon d'avoir faussement représenté les choses. Il n'y a aucun doute que cette impression a été créée, que le gouvernement en a profité, mais qu'il n'a jamais eu le courage de dire franchement quelles étaient ses intentions sur ce sujet. Ce sont là, je crois, M. l'Orateur, des raisons suffisantes pour nous engager à blâmer la conduite du gouvernement.

Mais on nous demande de blâmer spécialement le gouvernement, parce qu'il se propose de s'arroger ultérieurement des pouvoirs judiciaires relativement à cette question. Le sous-comité du cabinet, autorisé d'abord à entendre M. Ewart en faveur des pétitionnaires catholiques du Manitoba, a fait rapport qu'il est douteux qu'il puisse faire plus, maintenant, que de conseiller de faire décider, d'abord par la cour Suprême, la question de savoir si un droit d'appel existe, ou non. Quant à ce point, je citerai ce qui a été dit par le sous-comité. Cette partie a été citée déjà ; mais il me serait presque impossible de faire saisir ma pensée sans la citer de nouveau. Le rapport dit :

La demande est portée devant Votre Excellence d'une manière différente des demandes qui sont ordinairement faites, en vertu de la constitution, à Votre Excellence en conseil. Dans l'opinion du sous-comité, elle ne doit pas être traitée comme matière d'un caractère politique ou comportant une action politique de la part des conseillers de Votre Excellence. Elle doit être traitée par Votre Excellence en conseil, indépendamment des opinions personnelles que les conseillers de Votre Excellence peuvent professer au sujet des écoles confessionnelles, et sans que l'action politique des membres du Conseil de Votre Excel-

lence soit considérée comme engagée par le fait que l'appel est reçu et entendu.

Voici maintenant les termes sur lesquels je désire attirer particulièrement l'attention :

Si la prétention des pétitionnaires—que cet appel peut être confirmé—est fondé, l'enquête aura un caractère judiciaire plutôt que politique. Le sous-comité l'a traitée ainsi en entendant les avocats et en permettant que son unique séance fût ouverte au public. Il est évident que plusieurs autres questions surgiront, à part celles qui ont été débattues à cette réunion, et le sous-comité recommande qu'un jour soit fixé où les pétitionnaires, ou leurs avocats, pourront être entendus au sujet de l'appel, suivant leur première requête.

Je désire attirer l'attention sur le fait que le premier ministre, parlant sur ce sujet, lundi, a cité seulement la première partie du paragraphe du rapport. L'honorable monsieur a cité la partie qui déclare que la demande ne peut être considérée maintenant comme une question politique ; mais il n'a pas cité le reste du paragraphe, qui dit que, si un appel était permis, cet appel serait encore d'un caractère judiciaire. L'honorable premier ministre a fait comprendre à la chambre que d'après l'intention du sous-comité, il n'y avait que l'enquête préliminaire sur la question de savoir si l'appel devait être autorisé ou non, qui pût être faite judiciairement, et il nous a dit que, cette enquête faite la question devenait politique. Tel n'est pas, cependant, le langage du rapport. Je suis sur ce point, entièrement d'accord avec l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy). L'honorable premier ministre a cité le discours de M. Blake à l'appui de sa résolution de 1890, et il paraît être d'avis que, les remarques de M. Blake soutiennent la position qu'il a prise. Je lirai de nouveau ce qui a été cité déjà :

Or, M. l'Orateur, l'idée générale que les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire du gouvernement doivent être distincts autant que possible, est regardée comme un principe fondamental par plusieurs des hommes les plus forts en droit constitutionnel. Il ne saurait y avoir de doute que l'union absolue de ces pouvoirs n'est ni plus ni moins qu'un despotisme absolu. Réunissez dans une seule et même main—que ce soit celle d'un autocrate ou celle d'un conseil—le pouvoir de législation, le pouvoir d'adjudication et le pouvoir d'admistration et cet acte de votre part créé le despote le plus absolu qui puisse exister.

L'honorable premier ministre a lu ces remarques de M. Blake comme justifiant un renvoi à la cour Suprême d'une partie de la présente question. Il est presqu'impossible d'imaginer qu'il ne se soit pas aperçu, lui-même, de ce qu'il y avait de sophistique dans cette application des remarques de M. Blake. Pour ce qui regarde le renvoi à la cour Suprême, le sens du discours de M. Blake et de sa résolution justifie ce renvoi. Mais quel était l'objet du renvoi dont parlait M. Blake ? Simplement la partie de la cause qui requérait la décision de juristes et de juges impartiaux. Après cela que reste-t-il ? Rien autre chose qu'une question politique.

Après que la cour Suprême aura décidé que le gouvernement fédéral a le droit d'entendre un appel relativement à l'acte des écoles, qu'est-ce qui restera à décider par un juge ? Ce qui restera à faire n'aura purement et simplement qu'un caractère politique. Si la cour Suprême dit que vous avez le droit de passer une loi réparatrice, si vous le voulez, le gouvernement sera appelé non comme une cour de justice chargée de décider toute question de fait ou de droit, mais comme conseillers de Son Excellence à déclarer ce qui doit être fait dans les circonstances, ce que la politique conseille de faire, ce qui est recommandé par l'équité et par la justice dans les circonstances. Ce n'est pas là une question de droit ; c'est une question que les ministres doivent considérer en leur qualité de membres du cabinet, et non en leur qualité judiciaire. L'honorable premier ministre a essayé de combattre l'impression que le gouvernement voulait se retrancher derrière une décision quasi-judiciaire, en affirmant que le gouvernement était responsable envers la chambre pour tout ce qu'il ferait dans l'affaire, soit qu'il siège judiciairement, soit qu'il siège comme cabinet. Cela est vrai dans un sens. Il est certain que si cette chambre était convaincue que le gouvernement s'est prononcé contrairement à la loi et à la justice, elle le considérait comme responsable envers elle. Mais ce n'est pas ce genre de responsabilité dont nous avons besoin. Nous voulons le tenir responsable non de ses opinions, mais de ses actes, tout comme s'il proposait quelque modification du tarif, ou toute autre loi affectant le bien-être du peuple. Nous devrions être en état de le dénoncer non comme juge qui s'est trompé et matière de loi ; mais en qualité de serviteur de la Couronne, de serviteur du parlement, et comme ayant fait un acte que ni le parlement, ni le pays n'approuve.

L'honorable premier ministre a essayé de démontrer qu'il serait en même temps responsable et irresponsable ; mais ses efforts n'ont pas réussi à convaincre la chambre.

Quant à la question de savoir si le gouvernement a le pouvoir ou non d'annuler l'Acte des écoles du Manitoba au moyen d'une loi réparatrice, le gouvernement est aussi capable de se prononcer maintenant sur cette question qu'il le sera après la réception du rapport de la cour Suprême. Il sait aussi bien maintenant qu'il le saura dans un an s'il est juste d'annuler cette loi scolaire. Il attend, cependant, qu'on lui dise avant d'exprimer une opinion sur l'opportunité de le faire ou de ne pas le faire. Il n'a pas besoin qu'on lui expose les faits, ou il n'a pas besoin d'entendre une plaidoirie d'avocat. L'annulation de l'Acte des écoles est simplement une question de justice et de moralité. Je ne suis pas prêt à exprimer mon opinion sur l'opportunité de le faire ; mais le gouvernement est en position de donner cette opinion, et on peut la lui demander avec raison.

Le secrétaire d'Etat (M. Costigan) a été sommé, hier soir, par le député du comté d'Ottawa (M. Devlin), de dire s'il croyait que l'Acte des écoles du Manitoba serait annulé ou non.

L'invitation était juste et raisonnable, car il n'y a pas un aspect de la question légale à soumettre à la cour Suprême que puisse affecter l'autre question, savoir si, dans le cas où il existe un droit d'adopter une législation réparatrice, ce droit devrait être exercé. Il est tout à fait raisonnable de demander au gouvernement de nous dire aujourd'hui, aussi bien que plus tard, quelle est sa position relativement à cette question. Mais le gouvernement sent le besoin de se réfugier derrière une ombre d'autorité judiciaire, afin d'avoir un motif d'atermoiement dans l'espérance que la décision n'aura jamais besoin d'être annoncée publiquement. Sa politique est sans doute arrêtée, mais il espère que la Providence lui épargnera l'obligation de la faire connaître au public.

L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), a affirmé qu'aucune politique n'est impliquée dans la motion soumise à la chambre, qu'il y est simple-

ment dit que cette chambre est impuissante à faire quoi que ce soit dans les circonstances, quels que soient les droits de la minorité catholique du Manitoba. Il a répété cela plusieurs fois et je suis surpris que mon honorable ami le député de L'Islet (M. Tarte), ne l'ait pas contredit. Tous ceux qui examineront la résolution verront qu'elle ne contient rien de tel. Il n'y est pas dit que rien ne peut être fait, mais elle comporte une attaque contre le gouvernement parce qu'il n'a rien fait, et il y a une grande différence entre les deux propositions. L'honorable député de L'Islet (M. Tarte), croit que le gouvernement est à blâmer parce que rien n'a été fait, et l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) croit la même chose, bien qu'en se plaçant à un point de vue différent, naturellement.

L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), approuve encore la conduite du gouvernement à l'égard de cette question, parce qu'il arrive malheur à celui qui suit en étourdi une direction quelconque. Il y a beaucoup de vrai là-dedans et je ne doute pas qu'il en ait fait l'expérience. Il a suivi une fois une direction en étourdi, puis une autre fois la direction opposée, et je crois qu'il ne se trouve pas précisément à l'aise dans la situation politique qu'il s'est faite. Je le laisse aux tendres soins de ceux qui ont été ses collègues politiques dans le passé, et cela comprend les députés des deux côtés de la chambre, car il a été le collègue politique des uns et des autres.

En terminant, j'exprimerai, avec l'honorable député d'Albert (M. Weldon), l'espoir que cette question sera discutée à l'avenir—elle ne l'a pas été tout à fait dans les premières phases de ce débat—avec la délicatesse, la dignité, le respect des convictions religieuses, et même des préjugés religieux, s'il nous plaît de les considérer comme tels, susceptibles de neutraliser, si possible, les effets de l'agitation qui s'est, malheureusement, déjà produite dans le pays.

M. LAURIER : M. l'Orateur, il y a un enseignement instructif à tirer de l'accueil fait, par le gouvernement et ses partisans, à la motion déposée entre vos mains par l'honorable député de L'Islet (M. Tarte). Ils s'opposent à cet amendement, ils l'attaquent, mais qu'on prenne l'amendement par le côté que l'on voudra, on n'y trouvera pas de raisons de justification à leur opposition où à leurs attaques, Le motif de l'opposition tient à un fait subséquent à la motion elle-même. Toute leur opposition est basée sur ce que la motion proposée par mon honorable ami, le député de L'Islet (M. Tarte), a reçu l'appui de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Je n'ai pas besoin de dire à la chambre, car tout le monde le sait, qu'entre l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), et l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), il n'y a rien de commun, sauf ceci : l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) est courageux, et l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) est courageux. L'honorable député de L'Islet (M. Tarte) a des convictions et l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a des convictions, et bien que leurs convictions soient aux antipodes les unes des autres, ils ont le courage d'y être respectivement fidèles, et voilà pourquoi, dans la circonstance actuelle, chacun d'eux est en mesure d'attaquer le gouvernement qui, lui, n'a ni courage ni convictions.

L'honorable député de L'Islet (M. Tarte) croit qu'en ce qui concerne la question du Manitoba, on devrait protéger la minorité catholique de cette province dans la jouissance de ses anciens privilèges. L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) croit, au contraire, qu'on ne devrait pas toucher à l'indépendance législative du Manitoba. Voilà la question que le gouvernement a à résoudre, et c'est la question au sujet de laquelle, après trois ans ou même davantage, nous n'avons pu obtenir de lui une réponse. Et c'est ce qui fait que l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), qui a ses convictions, et l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), qui a ses convictions opposées, peuvent, dans la circonstance actuelle, mettre le gouvernement en accusation au sujet de sa lâcheté fieffée. Je dis " lâcheté fieffée " et l'expression n'est en rien trop forte. Vous avez entendu la défense du gouvernement et de ses partisans, vous avez entendu les discours prononcés par les membres du gouvernement et leurs partisans ; relisez-les, et je défie qui que ce soit de trouver dans n'importe lequel de ces discours, une expression quelconque de la politique que le gouvernement entend suivre sur cette question.

Il peut être utile d'analyser ce débat. Le député qui l'a ouvert du côté du gouvernement, a été l'honorable député de Provencher (M. LaRivière) et, comme il appartient à la province du Manitoba et représente la minorité catholique de cette province, s'il y a un homme qui doit avoir une opinion à exprimer dans la circonstance actuelle, c'est bien l'honorable député de Provencher (M. LaRivière), que je regrette de ne pas voir à son siège en ce moment. Mais il n'a été ni chair ni poisson, et il n'a parlé que pour dire qu'il n'avait rien à dire.

Puis est venu, par ordre chronologique, le premier ministre. Il a certainement fait un discours très habile, mais ce qui, seul, a fait ressortir l'habileté de son discours, c'est qu'après avoir parlé pendant deux heures, il a pu s'en tirer sans avoir dit à la chambre ce qu'était sa politique. Le premier ministre a certainement fait un discours des plus habiles, habile au point de manquer de bonne foi. Il a donné à entendre—il n'a pas déclaré expressément—et plusieurs de ses partisans se sont autorisés de cette supposition, pour se livrer à une affirmation—il a donné à entendre, dis-je, que la motion soumise à la chambre a été rédigée par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Or, M. l'Orateur, il est puéril, il est presque au-dessous de ma dignité d'avoir à répéter ici que l'honorable deputé de Simcoe-nord (M. McCarthy) n'a eu absolument rien à faire avec la rédaction de cet amendement.

Puis, l'honorable premier ministre, relevant l'assertion faite par mon honorable ami, le député de L'Islet (M. Tarte), relativement à certaines négociations qui sont censées avoir eu lieu entre le gouvernement fédéral et Sa Grâce l'archevêque de Saint-Boniface, a déclaré qu'il n'y a rien de vrai dans l'assertion que M. Chapleau ait reçu instruction du gouvernement de négocier avec Monseigneur l'archevêque, ou qu'il y ait été autorisé par le gouvernement. Je suis bien prêt à admettre que M. Chapleau n'a jamais été autorisé, par un instrument sous le grand sceau du Canada, dûment consigné au département d'Etat, à négocier avec l'archevêque de Saint-Boniface ; mais j'en suis encore à attendre qu'on nie que M. Chapleau, au nom de ses collègues, ait eu plusieurs entrevues avec Sa Grâce l'archevêque de Saint-Boniface, et que chacune de ces entrevues ait été rapportée au premier ministre et même, je crois, au ministre de la Justice.

Je pourrais signaler, dans le discours de l'honorable premier ministre, ce qu'il a dit de plusieurs autres déclarations de mon honorable ami, le député de L'Islet (M. Tarte), qu'il a, je ne dirai pas positivement contredites, mais qu'il a jusqu'à un certain point contredites—un juste milieu entre la négation et l'affirmation. Mais je passe cela sous silence, et j'en viens à la fin du discours de l'honorable ministre ; et je regrette qu'il ne soit pas en ce moment à son siège, car je lui dirais qu'il s'est servi, dans ses dernières remarques d'un langage de nature à mettre la population de ce pays sous une fausse impression. Il a terminé par de nobles paroles que j'approuve sans réserve. Il a déclaré que, quelle que soit la décision de la cour Suprême sur les questions présentement soumises à ce tribunal, il était sûr que le gouvernement du Manitoba, qu'il fût composé de partisans ou d'adversaires du cabinet fédéral actuel, se soumettrait loyalement à cette décision. Le peuple a été mis sous une fausse impression par cette déclaration, et la fausse impression consiste à dire que la décision de cette question appartient en définitive aux tribunaux, et non au gouvernement.

Je suis, certes, très certain que, quelle que soit cette décision, le gouvernement du Manitoba, qu'il soit contrôlé par des partisans ou des adversaires, s'y soumettra loyalement. Mais tout le monde sait, et c'est ce que l'honorable ministre aurait dû dire à la chambre, que, quelle que soit la décision de la cour Suprême sur cette question, elle ne contiendra rien auquel le gouvernement du Manitoba doive se soumettre. Il est bien connu que la question au sujet de laquelle la cour Suprême est appelée à se prononcer, est celle de savoir si, oui ou non, le gouvernement a le droit d'intervenir dans la législation du Manitoba. Supposons, alors, que la cour Suprême décide dans un sens négatif ; supposons qu'elle décide que le gouvernement fédéral n'a pas le droit d'intervenir dans la législation du Manitoba. Il va sans dire, qu'il n'y aura rien auquel le gouvernement du Manitoba soit appelé à se soumettre. Supposons, au contraire, que le tribunal décide que le gouvernement fédéral a le droit d'intervenir dans la législation du Manitoba. Même alors, il n'y aurait rien auquel le gouvernement du Manitoba dût se soumettre. Mais alors, c'est au gouvernement qu'incombera la responsabilité d'en venir à une décision sur la question d'intervention ou de non-intervention dans la législation du Manitoba. Et voilà pourquoi je dis que c'était mettre la population du pays sous une fausse impression, que de dire que la décision de cette question appartiendrait en définitive à la cour Suprême, tandis que, dans une éventualité possible, elle appartiendrait au gouvernement.

Nous avons ensuite entendu le solliciteur général, qui a fait un discours de longue haleine et très élaboré. Il a essayé d'écraser l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) sous le poids d'une masse de citations qui peuvent être excellentes en soi, mais qui, à mon avis, ne portent aucunement sur la question. Mais, que ses citations se rattachent, ou non, à la question, l'honorable ministre a terminé sans nous dire un mot de son opinion personnelle sur le mérite de la question.

Puis, nous avons eu l'honorable secrétaire d'Etat. L'honorable ministre, qui est un vieux lutteur, s'est échauffé au souvenir des luttes qu'il a soutenues autrefois en faveur des écoles séparées du Nouveau-Brunswick, mais il est devenu froid dès qu'il a abordé la question des écoles séparées du Manitoba—si froid, en effet, que pas un mot sur cette question ne s'est échappé de ces lèvres glacées.

L'orateur suivant a été mon honorable ami, le député de Durham-est (M. Craig). Il a scruté la motion déposée entre vos mains, M. l'Orateur. Il en a fait un examen critique très minutieux, en étudiant chaque mot, chaque syllabe ; et après l'avoir retournée de tous les côtés, examinée en tous sens, il a fini par dire qu'il n'y voyait rien qu'il pût appuyer. La motion blâme le gouvernement de sa conduite à l'égard de cette question ; mais l'honorable député ne trouve pas le moindre sujet de blâme contre le gouvernement. Au contraire, il approuve tout ce que le gouvernement a fait. Il approuve, en particulier, le renvoi fait par le gouvernement de cette question à la cour Suprême. Puis, il est devenu un peu plus audacieux ; il a mis le gouvernement sur ses gardes. Sachez-le, a-t-il dit, vous ne devez pas toucher à la législation du Manitoba ; vous ne devez pas empiéter sur l'indépendance législative du Manitoba. Mon honorable ami ne s'aperçoit-il pas que, dès qu'il en vient à cette conclusion, il blâme de la manière la plus formelle possible la conduite du gouvernement ? Quelle est la question qui forme l'objet du renvoi à la cour Suprême ? L'honorable député nous dit qu'il approuve ce renvoi. S'il approuve le renvoi à la cour Suprême, oublie-t-il que ce renvoi a pour but de faire décider si, oui ou non, le gouvernement a le droit d'intervenir dans la législation du Manitoba ? Si, dans son opinion, le gouvernement ne doit pas intervenir dans la législation du Manitoba, pourquoi, au nom de bon sens, devrait-il y avoir un renvoi à la cour Suprême ? Non seulement il ne devrait pas y avoir un renvoi à la cour Suprême dans ces conditions, mais je dis que le renvoi à la cour Suprême, dans ces conditions, est des plus dangereux, parce que, si la cour Suprême décide que le gouvernement a le droit d'intervenir dans la législation du Manitoba et que le gouvernement n'obéisse pas au mandat légal qu'il aura lui-même recherché, il y aurait contre le gouvernement une agitation puissante et légitime dans certaines parties du pays.

Puis est venu mon honorable ami, le député de Bellechasse (M. Amyot). Quelles que soient les fautes de mon honorable ami, personne, jusqu'ici, ne l'a accusé de manquer de hardiesse. Mais, pour la première fois de ma vie, j'ai constaté, aujourd'hui, chez lui un manque caractérisé de hardiesse. Il a parlé pendant deux heures, et même davantage, mais, en fin de compte, il n'a pas exprimé son opinion sur la question débattue : celle de savoir si la minorité catholique doit être protégée, ou si l'indépendance législative du Manitoba doit rester inviolable.

En dernier lieu, est venu mon honorable ami, le député d'Albert (M. Weldon). Il n'a pas précisément appliqué son attention à la question ; mais il nous a exposé une doctrine qui, à mon sens, est des plus extraordinaires. Si j'ai bien saisi le sens de ses remarques, il a dit ceci : que nous étions tous dans l'erreur, quand nous supposions que la Chambre étoilée avait été abolie par le parlement anglais. Il nous a dit que le gouvernement anglais a conservé un vestige de la Chambre étoilée, et cela, pour le bien du gouvernement et du peuple en général.

M. l'Orateur, toute la conduite du gouvernement fédéral, au sujet de la question en jeu, a consisté à

avoir recours à des expédients, aux plus misérables expédients pour éviter d'en venir à une décision. La question, après tout, est simple. En 1890, la législature du Manitoba a adopté une loi que la minorité catholique a jugée oppressive ; cette minorité en a appelé au gouvernement contre cette loi ; il faut, ou lui refuser, ou lui accorder ce qu'elle demande ; voilà la simple question en jeu. Et cependant, M. l'Orateur, un an, deux ans, trois ans se sont écoulés et pendant ces trois ans, le gouvernement n'a pas osé en venir à une décision définitive—pas même à exprimer une simple opinion. Et pourquoi ? La raison est bien connue. Elle n'est pas neuve ; elle est aussi vieille que la constitution elle-même. La raison, c'est que, dans cette occasion comme dans d'autres occasions du même genre, le gouvernement n'a pas eu un courage à la hauteur du devoir du moment. La raison, c'est que, dans cette occasion comme dans plusieurs autres du même genre, les honorables ministres, bien qu'ils soient aujourd'hui au nombre de dix-sept, ne se sentent pas assez de virilité pour résoudre une question difficile.

La question est difficile. J'admets qu'elle est entourée de difficultés, parce qu'elle est entourée de passions, religieuses et nationales. L'honorable député de Winnipeg a dit, l'autre jour, et a dit avec raison que cette question n'est plus une question provinciale. Elle a franchi la frontière du Manitoba ; elle a atteint Ontario, elle a atteint la province de Québec. Déjà, on entend murmurer dans Ontario qu'il ne faut pas empiéter sur la législature du Manitoba ; et d'autre part, on entend la voix menaçante de Québec exiger que la minorité catholique soit protégée dans l'exercice de tous ses droits. Et, entre ces passions rivales des protestants d'Ontario et des catholiques de Québec, le gouvernement n'ose pas prendre une décision. Hésitant, indécis, vacillant, il est ballotté de l'un à l'autre, craignant d'agir, craignant même de parler.

Catholiques, protestants, Québec, Ontario—M. l'Orateur, je ne redoute les passions ni des catholiques, ni des protestants ; je ne redoute les passions ni d'Ontario, ni de Québec, si, seulement, on parle le langage de la raison et si ce langage est écouté. Mais si le gouvernement que nous avons, ne parle jamais le langage de la raison ; s'il n'en appelle jamais au bon sens, au cœur généreux, au jugement sain du peuple ; si, au moyen d'expédients et de subterfuges, il laisse la passion et l'animosité pendre corps et gonfler le cœur, le jour viendra où la passion éclatera dans une explosion incontrôlable, et où la voix de la raison sera aussi impuissante que si elle s'adressait à une mer en courroux. Catholiques, protestants, Ontario, Québec—voilà, après tout, les visions terribles qui ont empêché jusqu'ici le gouvernement d'agir.

M. l'Orateur, il y a un point de vue plus noble et plus élevé. Il se peut qu'il soit impossible de résoudre cette question, sans blesser grièvement les protestants extrêmes, ou les catholiques extrêmes ; mais si le gouvernement avait été à la hauteur du devoir du moment, s'il avait remonté son courage au degré de détermination voulu, il y a longtemps qu'il aurait résolu la question, sans expédient, ni équivoque, et qu'il en aurait appelé au patriotisme ardent et au bon sens du peuple, appelé à tous ceux, protestants ou catholiques, qui s'énorgueillissent du nom de Canadiens, qui croient au développement du Canada dans l'accord des esprits. Car, M. l'Orateur, c'est là la considération suprême—la suprême inspiration, le Canada—le Canada comme tout, le Canada notre pays, le Canada devant lequel toutes autres considérations doivent s'effacer.

J'affirme d'abord ceci : D'après ce que je comprends de la constitution de ce pays, d'après ce que je comprends de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et de l'Acte du Manitoba, je dis que les dispositions de la constitution confèrent à la minorité manitobaine—qui plus est, à la minorité dans chaque province—un droit d'appel au gouvernement fédéral, chaque fois qu'elle se sent opprimée par une législation provinciale en matière d'éducation. On a dit que cette doctrine que j'énonce présentement est incompatible avec la doctrine des droits provinciaux, constamment préconisée par le parti auquel j'appartiens.

M. l'Orateur, je crois aussi fermement aujourd'hui que jamais à la doctrine des droits provinciaux. Je m'enorgueillis autant que jamais d'appartenir au grand parti qui a fait triompher cette doctrine, qui l'a fait triompher à ce point que nous comptons aujourd'hui au nombre de ses adeptes les hommes les plus en vue parmi ceux qui la combattaient dans le passé. Et quand l'historien futur parlera des vingt premières années de la confédération, la page la plus brillante qu'il aura à consigner, sera celle dans laquelle il redira les efforts du parti libéral pour conserver inviolables et intactes les libertés et l'indépendance des législatures provinciales. Et je suis fier de dire que parmi les noms qui seront vénérés dans le cœur de leurs compatriotes comme les noms de ceux qui étaient au premier rang dans cette lutte, on trouvera les noms d'Edward Blake et d'Oliver Mowat.

Le principe pour lequel ces hommes ont combattu est que le gouvernement fédéral n'a pas le droit d'annuler et de mettre de côté une législation, ou d'intervenir dans une loi adoptée par une législature provinciale dans les bornes de sa juridiction. C'est ce principe qui nous a engagés à résister, comme nous l'avons fait, à la destitution du lieutenant-gouverneur Letellier, pour un acte qui était dans les bornes de ses attributions et qui, bon ou mauvais, avait été ratifié et approuvé par le peuple de la province de Québec. C'est la raison qui nous a fait combattre et blâmer la conduite du gouvernement fédéral, quand celui-ci a audacieusement rejeté la loi d'Ontario, au sujet de l'affaire connue sous le nom de bill des cours d'eau. C'est le même principe qui nous a portés à nous opposer, comme nous l'avons fait à la conduite du gouvernement fédéral, quand celui-ci a brutalement mis de côté la législation du Manitoba, établissant la concurrence dans le trafic des voies ferrées. Et le couronnement de tous ces triomphes, assurément, a été d'entendre, l'autre jour, le premier ministre citer, en l'approuvant, un extrait de l'ouvrage du professeur Bryce sur la société politique américaine, extrait dans lequel il est dit que la disposition la plus sage qu'il y ait dans la constitution des Etats-Unis, est celle qui déclare que le pouvoir central n'aura pas droit d'intervenir dans la législation d'un Etat, mais que toutes les questions de conflit d'attributions entre les Etats et le gouvernement central, seront décidées par l'autorité judiciaire. Le premier ministre, j'en suis sûr, avait alors présentes à l'esprit et regrettait amèrement les occasions dans lesquelles il a empiété sur l'indépendance des législatures provinciales.

Je partage l'opinion exprimée par le premier ministre, que les pères de la Confédération auraient

agi plus sagement, en adoptant le principe américain de l'indépendance absolue des législatures provinciales. Quoiqu'il en soit, ce n'est pas le principe qui a été adopté. Au contraire, le principe énoncé dans notre constitution est que, bien qu'en ce qui concerne toutes les autres questions, les attributions de la législature provinciale soient à peu près indépendantes, un droit de contrôle a été accordé en matière d'éducation, au gouvernement fédéral, en ce qui concerne les écoles séparées. L'honorable député d'Albert (M. Weldon), commentant aujourd'hui l'article 93, a dit à bon droit que cet article 93, en particulier le paragraphe 3, est très anormal et très extraordinaire. On a déjà lu ce paragraphe plusieurs fois. Je vais le lire de nouveau :

Dans toute province ou un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de l'union, ou sera subséquemment établi par la législature de la province—il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté, relativement à l'éducation.

C'est, je l'avoue, une disposition très extraordinaire. Il y est dit que chaque fois qu'à l'époque de l'union, un système d'écoles séparées existera dans une province, la minorité aura droit d'en appeler au gouvernement central de toute décision de la législature, la mettant dans le cas de demander un redressement. Non seulement cela, mais il est dit que, bien qu'au moment de l'union, il puisse ne pas exister de système d'écoles séparées, si, subséquemment à l'union, un système d'écoles séparées est établi, la minorité aura droit d'en appeler au gouvernement central si elle se croit opprimée. Si la législature établit un système d'écoles séparées, son indépendance législative reste intacte, le gouvernement n'a pas le droit d'intervenir ; mais si, subséquemment, la législature se mêle de porter atteinte à ce produit de ses propres attributions, aussitôt son initiative devient sujette à contrôle et à intervention par le gouvernement fédéral.

M. l'Orateur, il est bon de rechercher l'origine de cet article. C'est un article qui intrigue singulièrement. Personne, jusqu'ici, au cours de ce débat, personne d'autant que je me le rappelle, depuis plusieurs années, n'a entrepris de rechercher et de découvrir l'origine de cet article. Je prétends, et je vais essayer d'appuyer ma prétention en faisant l'historique de cet article, qu'il a été inséré dans l'acte de la Confédération par M. Galt, aujourd'hui sir A. T. Galt, qui, dans le temps, était ministre des Finances dans le gouvernement de sir John Macdonald et le représentant de la minorité protestante de Québec dans ce gouvernement, et qu'il a été inséré dans l'acte pour la protection spéciale de la minorité protestante de la province de Québec. Je vais essayer d'élucider ce point, et je suis sûr d'y réussir ; mais je dois solliciter l'indulgence de la chambre, car il me faudra citer de longs extraits de documents publics.

Quand, en 1864, le gouvernement de coalition fut formé pour donner suite au projet de confédération, la minorité protestante de la province de Québec jouissait depuis plusieurs années de ses écoles séparées. Et je suis fier de dire ici, en ma qualité de libéral, que ce privilège lui a été accordé, non par la législature du Canada-uni, mais par la législature du Bas-Canada, alors que M. Papineau y exerçait une influence prépondérante. Et, je suis fier, aussi, de pouvoir dire, et de pouvoir prouver par de nombreux témoignages, que le privilège qui avait été accordé aux protestants par la majorité canadienne-française dans l'ancienne législature du Bas-Canada, avait toujours été maintenu de la manière la plus libérale. En 1865, au cours du débat sur la confédération, M. Rose, plus tard sir John Rose, s'exprima comme il suit :

Nous, Anglais protestants, nous ne saurions oublier que, même avant l'union des provinces, alors que la majorité française avait tout le pouvoir, on nous a accordé sans restriction tous nos droits à l'éducation séparée. Nous ne saurions oublier que jamais on n'a essayé de nous empêcher d'élever et d'instruire nos enfants à notre guise, et que nous avons toujours eu notre juste part des subventions sous le contrôle de la majorité française, et toute facilité d'établir des écoles séparées là où nous l'avons jugé convenable.

Après l'union, en 1841, la minorité protestante se sentit plus rassurée, quant à la jouissance de ses écoles, par le fait que, dans le parlement du Canada-uni la majorité appartenait à sa foi et à sa race, et quand le projet de confédération fut mis à l'étude, la minorité protestante de la province de Québec se sentit quelque peu alarmée par la perspective de se trouver placée, en matière d'éducation, sous le contrôle d'une majorité qui s'était montrée généreuse dans le passé, il est vrai, mais qui aurait le pouvoir d'être le contraire de généreuse. Elle désirait donc vivement, avant que le régime de la confédération fût mis en pratique, parfaire ses lois scolaires en les mettant au-dessus des attributions de la législature provinciale de Québec. Les résolutions qui furent adoptées par la conférence de Québec, et qui servirent de base à la confédération, contenaient un article spécial au sujet de l'éducation. C'était l'article 45, paragraphe 6. Il mettait sous la juridiction des législatures provinciales :

L'éducation (sauf les droits et privilèges que les minorités catholique ou protestante, dans les deux Canadas, posséderont par rapport à leurs écoles séparées au moment de l'union).

Il est évident qu'après la mise à effet de l'union, la minorité protestante du Bas-Canada devait se trouver garantie quant à l'exercice de tous les privilèges dont elle jouissait à cette époque, en matière d'éducation. Or, il y avait deux choses au sujet desquelles la minorité protestante voulait être assurée : d'abord, une juste distribution des octrois publics en matière d'éducation, et ensuite, un bureau protestant d'éducation pour l'administration de ses écoles séparées. M. Galt, qui faisait alors partie, comme je viens de le dire, du gouvernement de sir John Macdonald, du gouvernement de coalition, traita cette question, dans le mois d'octobre 1864, dans un discours qu'il adressa à ses commettants dans la ville de Sherbrooke. Voici le langage qu'il tint. J'extrais ce qui suit de la *Gazette*, de Montréal, du 28 octobre 1864 :

Il va maintenant traiter d'une façon un peu approfondie l'une des questions les plus importantes, peut-être la plus importante, qui pouvaient être confiées à la juridiction de la législature, la question de l'éducation. C'est question à laquelle, dans le Bas-Canada, tous doivent porter le plus vif intérêt et au sujet de laquelle, on est en droit de le supposer, les esprits pouvaient plus facilement se méprendre, au moins parmi la population protestante, qu'au sujet de n'importe quelle autre question se rattachant à tout le projet de confédération. Il est évident que la minorité du Bas-Canada ne verrait pas d'un bon œil un projet de loi qui mettrait l'éducation de ses enfants et le soutien de ses écoles sous le contrôle absolu d'une majorité appartenant à une religion différente. Il est clair qu'en mettant sous la juridiction des législatures provinciales la question générale de l'éducation, il faut de toute nécessité que cette disposition soit accompagnée de restrictions de nature à empêcher qu'une injustice quelconque ne soit commise à l'égard de la minorité.

Cet arrangement s'applique au Bas-Canada, mais il s'applique aussi, et avec autant de force, au Haut-Canada et aux autres provinces ; car, dans le Bas-Canada, il y a une minorité protestante, et dans les autres provinces, une minorité catholique. Les mêmes privilèges qui appartiennent de droit à la minorité ici, appartiennent de droit aux autres minorités, ailleurs. On ne saurait commettre une injustice plus grave à l'égard d'une population, que de la forcer à faire élever ses enfants contrairement à ses convictions religieuses.

J'attire l'attention de la chambre sur ces paroles de M. Galt: "On ne saurait commettre une injustice plus grave à l'égard d'une population, que de la forcer à faire élever ses enfants contrairement à ses convictions religieuses." Il ajoutait :

Il a été stipulé que la question serait assujétie aux droits et privilèges que les minorités pourraient avoir, quant à leurs écoles séparées et dissidentes. De graves difficultés ont entouré cette question des écoles séparées dans le Haut-Canada, mais elles sont aujourd'hui toutes réglées, et en ce qui concerne le système des écoles séparées du Bas-Canada, le gouvernement est décidé à soumettre un projet de loi tendant à modifier les lois sur l'éducation avant que la confédération soit mise en vigueur.

Il fait cette déclaration, parce que d'après le texte de l'article dans la résolution imprimée, on serait porté à croire que la loi sur l'éducation, telle qu'elle existe actuellement, serait continuée en opération. Cependant, on a attiré l'attention, dans la conférence, sur ce fait que la loi sur l'éducation, telle qu'elle existe dans le Bas-Canada, a besoin d'être modifiée, mais aucune initiative n'a été prise alors pour la modifier, parce qu'il ne se sentait guère compétent à rédiger les amendements requis ; et il vaut bien mieux que la population anglaise du Bas-Canada s'occupe de la question et que le gouvernement entende ce qu'elle a à dire, afin que toutes les modifications qu'il convient, de faire subir à la loi, puissent être incorporées dans un bill qui sera soumis au parlement.

On voit que l'intention du gouvernement à cette époque, telle qu'exprimée par M. Galt, était, avant que le projet de confédération fût mis en opération, d'améliorer les lois sur l'éducation au sujet des écoles séparées, de façon à soustraire la minorité protestante au caprice ou à la mauvaise volonté de la législature provinciale. Dans la session suivante, session de 1865, dans laquelle le projet de confédération fut débattu, il fut entendu que cette engagement pris par M. Galt serait exécuté ; qu'un bill serait présenté pour protéger la minorité protestante. Cela n'eut pas lieu, cependant. M. Holton qui, on le sait, était alors l'un des membre en vue du parti libéral bas-canadien, et certainement l'un des hommes à l'esprit le plus libéral qui aient jamais siégé dans ce parlement, dont le nom, j'en suis sûr, sera toujours cher aux libéraux de toute catégorie dans ce pays—M. Holton dans la sesion de 1865, attira l'attention du gouvernement sur ce que les amendements promis à la loi sur l'éducation n'avaient pas été soumis. Le 3 février 1865, M. Holton s'exprima comme il suit sur cette question :

L'autre question a trait au système d'éducation qu'on adoptera pour le Bas-Canada. Dans un discours prononcé à Sherbrooke, l'honorable ministre des Finances a promis que le gouvernement soumettrait une mesure à l'effet d'amender les lois concernant l'éducation dans le Bas-Canada. La chambre n'ignore pas que cette question intéresse au plus haut degré la population protestante du Bas-Canada et, bien que je ne désire aucunement soulever des discussions religieuses dans cette chambre, je dois dire qu'il importe que les intérêts de cette classe soient considérés comme ils le méritent, dans la discussion des grands changements qu'on se propose de faire subir à notre forme de gouvernement. De tous ces changements, celui qui excite le plus l'anxiété de la population protestante du Bas-Canada, est sans contredit, celui qui a trait au système d'éducation. Le ministre des Finances a promis solennellement, au nom de ses collègues, que des amendements à la loi d'éducation du Bas-Canada seraient soumis à la chambre avant de changer la constitution du pays—amendements qui, après avoir été accordés, ne seraient plus révoqués et règleraient à jamais la question d'éducation dans le Bas-Canada.

C'était alors le point principal de la question. Le gouvernement voulait modifier la loi sur l'éducation et régler définitivement cette question.

Je demande donc au gouvernement s'il a, en effet, l'intention de soumettre ces amendements avant de demander à la chambre de passer définitivement à la mesure de la confédération, et, si telle est son intention, à quelle époque il se propose de les soumettre. car cela exercera indubitablement une influence considérable sur la discussion du projet, et probablement, en dernier ressort, sur plusieurs membres du Bas-Canada.

J'ai donné ici les raisons qui poussaient M. Holton à insister auprès du gouvernement d'alors sur cette question même de l'éducation. Qu'on me permette maintenant d'attirer l'attention sur la réponse faite à M. Holton par le premier ministre d'alors, M. John-A. Macdonald :

Relativement à la question de l'éducation, l'honorable M. Galt, dans son discours prononcé à Sherbrooke, a exprimé l'intention du gouvernement à ce sujet, en disant qu'une mesure à cet effet serait soumise à la chambre dans le cours de la présente session, avant que la confédération ait lieu. La minorité protestante du Bas-Canada craint beaucoup que le projet de la confédération ne mette en danger ses droits au sujet de l'éducation ; mais je dois dire que le gouvernement se propose, si le projet est adopté par la législature, de soumettre à cette session, des amendements à la loi sur l éducation, qui sauvegarderont pleinement ses droits à ce sujet.

On retrouve donc, ici encore, dans cette déclaration de M. John-A. Macdonald, cette même idée que la loi sur l'éducation devait être modifiée de façon à garantir à la minorité protestante du Bas-Canada que dès que le projet de confédération serait appliqué, on lui assurerait l'exercice de tous les droits qu'elle réclamait et qu'il ne serait pas au pouvoir de la majorité catholique et française de la dépouiller du moindre de ces droits. La session se passa, cependant, sans que le projet de loi fût soumis ; mais dans la session suivante, celle de 1866, la dernière session de l'ancien parlement du Canada, un bill fut déposé par le gouvernement et confié aux soins du solliciteur général d'alors, le député actuel des Trois-Rivières (sir Hector Langevin). Je l'ai ici ; il est trop long pour le citer en entier à la chambre ; mais tout le bill prouve que la politique que le gouvernement avait alors en vue était effectivement d'assurer à la minorité protestante de Québec, ce que j'ai dit tout à l'heure, une juste part des deniers publics destinés à l'éducation et un bureau protestant d'éducation pour l'administration de ses écoles. L'article 2 du bill se lit comme suit :

L'enseignement supérieur comprendra les universités et les collèges ou séminaires classiques ou industriels, et l'aide provinciale accordée à ces établissements, de même qu'aux académies sera répartie annuellement entre les institutions catholiques et protestantes dans la proportion du chiffre respecti. des populations catholique et protestante, d'après le recensement alors dernier.

L'article 12 décrétait ce qui suit au sujet du Bureau protestant de l'éducation :

12. Dans le cas où quatre des membres protestants du Conseil de l'Instruction Publique pour le Bas-Canada seraient d'opinion que l'administration des écoles protestantes devrait être distincte et séparée de celle des écoles catholiques, ils pourront faire connaître cette opinion sous leurs signatures respectives au gouverneur par l'entremise du secrétaire provincial.

13. Dans les trois mois de la réception de la dite opinion par le gouverneur, un arrêté ministériel sera adopté aux fins de diviser l'administration des écoles dans le Bas-Canada et de donner au sous-surintendant protestant de l'éducation, l'administration des écoles protestantes, con-

formément aux conditions dans lesquelles elles sont actuellement sous l'administration du surintendant de l'éducation.

Or, comme vous le voyez, la promesse du gouvernement, faite par M. Galt, avait été tenue : le gouvernement avait présenté un bill pour garantir immédiatement à la minorité protestante du Bas-Canada, l'administration de ses propres écoles. Puis, il se passa une chose des plus singulières. Aussitôt après la présentation de ce bill, un autre bill, semblable sous tous les rapports, fut présenté par celui qui était alors le député de Russell (M. Robert Bell), pour la province du Haut-Canada. Son bill était une copie fidèle du bill présenté par le solliciteur général, le député actuel des Trois-Rivières : il avait simplement remplacé les mots "Bas-Canada," par les mots "Haut-Canada." Puis, il se passa une chose encore plus singulière. Les représentants du Haut-Canada s'opposèrent comme un seul homme au bill présenté par M. Bell. Le gouvernement aurait pu le faire adopter avec les suffrages des représentants du Bas-Canada ; mais les députés Bas-Canadiens qui étaient prêts à voter pour le bill destiné à protéger la minorité protestante du Bas-Canada, ne voulurent pas le faire, à moins que la même protection ne fût accordée aux catholiques du Haut-Canada par l'adoption du bill de M. Bell. De sorte qu'il aurait fallu que le gouvernement fit passer le bill du Haut-Canada avec la majorité du Haut-Canada, et le bill de cette dernière province, avec la majorité du Bas-Canada. M. John-A. Macdonald refusa de suivre cette ligne de conduite ; il ne voulut pas tenter de la suivre, et il arriva qu'il retira le bill qui était destiné à garantir à la minorité protestante du Bas-Canada, les droits et les privilèges que cette législation leur accordait ; et une autre conséquence fut que M. Galt remit son portefeuille.

Toute la question fut soumise à la chambre durant la session de 1866, le 7 août. M. John-A. Macdonald expliqua toute l'affaire que je viens de raconter sommairement, et voici le langage dont il se servit :

Ils étaient pleinement convaincus de la largeur de vue de la majorité du Bas-Canada ; la ligne de conduite que cette majorité devait adopter au sujet du bill, n'était pas douteuse ; ils consentaient volontiers à concéder à leurs concitoyens d'origine anglaise du Bas-Canada, le privilège que ce bill était destiné à leur donner. Mais un bill semblable a été présenté par le député de Russell, pour le Haut-Canada, accordant les mêmes privilèges à la minorité catholique de cette dernière province. Le gouvernement a constaté d'une façon certaine, qu'une très forte majorité des représentants du Haut-Canada aurait voté contre le bill. Tous les députés du Haut-Canada, si ce n'est lui, étaient prêts à voter contre le bill. Le gouvernement avait aussi constaté que, parmi la majorité catholique du Bas-Canada, on était convaincu—et ce sentiment était très légitime—que les catholiques de l'ouest devaient jouir des privilèges que cette même majorité bas-canadienne consentait à accorder à la minorité du Bas-Canada et, partant, cela a été une difficulté que nous avons éprouvée dans l'adoption du bill du gouvernement, lequel, en soi, aurait été adopté par une forte majorité. Si l'on avait insisté pour que ce bill fût adopté, l'on aurait vu—spectacle singulier—un bill favorable au Haut-Canada adopté par le Bas-Canada, et un bill favorable au Bas-Canada, adopté par le Haut-Canada. Cela aurait été des plus regrettables. Ces bills n'étaient pas comme les bills ordinaires ; s'ils avaient été adoptés, ils auraient été une des parties fondamentales de la constitution du pays, Il n'était donc pas opportun, dans l'état de choses actuel, qu'un semblable résultat fût produit * * *
La minorité, dans chaque province, aurait à se reposer sur la justice et la générosité de la majorité * *
L'honorable ministre des Finances, qui a pris un intérêt tout particulier à ce bill, a cru de son devoir d'offrir sa démission, lorsque ses collègues sont arrivés à la conclusion de laisser tomber le bill, et sa démission est maintenant entre les mains de Son Excellence. Son honorable ami a été, d'une manière spéciale, le gardien des droits de la minorité du Bas-Canada.

M. LAURIER.

Maintenant, M. l'Orateur, je signale à l'attention de la chambre la dernière phrase du discours de sir John Macdonald :

La minorité, dans chaque province, devrait se reposer sur la justice et la générosité de la majorité.

La minorité protestante de Québec ne fut pas satisfaite de cela, mais elle continua l'agitation dans le but d'obtenir quelque chose de plus pratique que la générosité de ses compatriotes de la législature. L'agitation fut continuée et le résultat fut heureux. Au mois d'octobre, la presse ministérielle annonça que le gouvernement venait de nommer des délégués qui devaient se rendre en Angleterre pour surveiller la législation destinée à réaliser le projet de confédération. Il fut annoncé que M. Galt qui, au mois d'août précédent, avait donné sa démission, parce qu'il n'avait pas pu faire adopter le bill qu'il voulait faire adopter en faveur de la minorité protestante de Québec, avait été prié de faire partie de la députation et qu'il avait accepté. Naturellement, l'on s'imagina que, puisque M. Galt avait accepté de faire partie de la députation, il avait dû recevoir du gouvernement du Canada quelque assurance que la proposition qu'il voulait incorporer dans le projet de la confédération, serait adoptée. Et cette supposition était fondée, car le 24 octobre de cette année-là, 1866, la *Gazette* de Montréal qui, alors comme aujourd'hui, était l'organe du gouvernement, publiait l'article suivant :

Nous sommes très heureux d'annoncer que, durant les longues séances que le cabinet a tenues récemment à Ottawa, la question relative à la condition de l'éducation dans le Bas-Canada a été étudiée à fond. Le ministère—nous croyons le savoir—désirait que M. Galt fût nommé délégué pour représenter les intérêts de la population anglaise : mais ce monsieur a compris qu'il ne pouvait pas accepter, à moins qu'il ne reçût des assurances au sujet de la politique du gouvernement sur les questions qui intéressent d'une façon si sérieuse ses compatriotes et ses coreligionnaires, questions à propos desquelles ils se sont si profondément émus. Nous sommes informés que le ministère a tout à fait convaincu M. Galt qu'il est décidé de réaliser les promesses qu'il a faites au parlement et, en conséquence, ce monsieur a accepté la nomination de délégué, dans le but exprès de surveiller ces intérêts importants, et de coopérer à l'adoption définitive du projet de confédération.

Nos amis protestants peuvent être assurés que l'homme qui, sur cette question, a renoncé aux honneurs et à son traitement de ministre, ne trahira pas, comme délégué, le mandat qu'il a reçu pour les représenter. Et nous saluons avec une grande satisfaction le règlement prochain d'une question qui aurait pu mettre en grand péril les relations cordiales et amicales qui ont jusqu'ici, si heureusement existé au Canada entre des gens de races et de croyances différentes.

De sorte que, quand M. Galt est parti pour l'Angleterre, les protestants du Canada avaient l'assurance que leurs intérêts seraient pleinement protégés par le délégué qu'ils avaient dans la personne de M. Galt.

Le bill, qui est aujourd'hui l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, fut présenté au parlement impérial, au mois de février 1867. Ce bill—non la loi, qu'on se le rappelle—ce bill fut publié dans la *Gazette* de Montréal, le 1er mars de la même année, ainsi que tous les honorables députés peuvent le voir, en consultant la liasse de ce journal. Le bill tel que présenté est, mot pour mot, le bill qui est aujourd'hui l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. L'article 43, paragraphe 6, des résolutions de la conférence de Québec, est ainsi conçu :

Education—faisant connaître les droits et les privilèges que la minorité protestante ou catholique dans les deux Canadas peut posséder relativement à ses écoles dissidentes, à l'époque où l'union est devenue un fait accompli,

devint, dans le bill, l'article compliqué portant le n° 93 dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Toutes les dispositions contenues dans les paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 93, furent proposées par M. Galt, pour la protection spéciale de la minorité protestante de Québec. Or, M. l'Orateur, je signale encore ceci à votre attention : c'est que l'article 93 a été incorporé dans le bill à la demande de M. Galt, et je pourrais, j'en suis sûr, invoquer le témoignage de l'honorable député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin), qui était un des délégués ; mais la chose n'est pas nécessaire, car j'ai ici la preuve écrite dans un article publié le jour suivant, le 2 mars, par l'organe du ministère, la *Gazette* de Montréal, et je signale cet article à l'attention de la chambre. Voici ce que la *Gazette* écrivait :

Peu de questions ont excité un plus grand intérêt en ce pays, que la question de l'éducation des enfants dans les écoles publiques ou, peut-être, il serait plus exact de dire : l'affectation à cette fin des taxes prélevées. Pas n'est besoin que nous répétions les détails de l'agitation qui a eu lieu sur la question, agitation qui a commencée avec la promulgation des résolutions de la conférence de Québec, et dont le résultat a été la résignation de M. Galt, comme membre du cabinet. Le court de l'histoire, c'est que tout cela a amené le gouvernement canadien à conseiller aux ministres de Sa Majesté d'insérer dans le bill d'union, les dispositions que le public connaît déjà, sans doute. C'était l'arrangement dont nous avons parlé, au mois d'octobre dernier, comme ayant satisfait M. Galt, arrangement qui l'a porté à accepter de faire partie de la députation envoyée à Londres. Le public peut trouver, dans ces dispositions du bill, la preuve de l'énoncé que nous avons fait, énoncé que quelques-uns de nos confrères, sans aucune raison, ont essayé de contester.

Avant que l'on agitât la question de la Confédération, le cri constant d'une partie de la minorité protestante du Bas-Canada, était : Donnez-nous les mêmes privilèges que ceux dont jouit la minorité du Haut-Canada. Et bien, le bill tel qu'il est, d'après sa teneur, stipule que la minorité du Bas-Canada aura précisément les mêmes privilèges que ceux dont jouit la minorité du Haut-Canada.

Et, en outre, que les minorités, dans toutes les provinces, auront le droit d'en appeler au parlement général.

Le bill, sous cette forme, deviendra indubitablement, dans notre opinion, la loi fondamentale du pays, faisant partie de sa constitution politique ; et, vu qu'il en est ainsi, il doit être adopté. Il donne des garanties essentielles, tant dans la pratique immédiate, qu'en dernier recours. La principale chose requise, pour l'application immédiate du bill, c'est que les deniers, provenant des taxes imposées sur les protestants, seront, si cela est nécessaire, affectés au soutien des écoles séparées. Le droit d'appel, comme dernier recours, servira toujours de frein. Et les protestants de langue anglaise du Bas-Canada ne doivent pas oublier que leur appel sera porté devant une majorité prépondérante de leur race et de leur croyance ; et il est probable que, s'ils sont molestés, ils feront connaître leurs griefs. C'est un des traits de leur caractère.

Dans le passé, après l'adoption du principe connu sous le nom de " double majorité, " peu après l'Union de 1841, par M. Baldwin et sir L. H. LaFontaine, le Bas-Canada a été virtuellement gouverné par la majorité du Bas-Canada, et si le bill de lord Carnarvon n'avait pas contenu de dispositions spéciales concernant les droits des minorités, notre position, dans le Bas-Canada, comme question de fait, n'aurait guère été changée.

Si nos renseignements sont fondés, lord Carnarvon a reçu, de hautes autorités protestantes, l'assurance que le bill, tel qu'il est, renferme des garanties suffisantes que les intérêts protestants du Bas-Canada seront sauvegardés et, qu'à ce point de vue, il est satisfaisant.

Tous les habitants de ce pays, les Français et les Anglais, les catholiques et les protestants, doivent vivre ensemble et il est du plus haut intérêt public qu'ils vivent en paix. Et, à cette fin, il est des plus importants qu'il y ait un principe quelconque sur lequel ils puissent s'entendre. Si, d'un autre côté, nous inaugurons une politique de défiance et de jalousie, si nous nous créons réciproquement des ennuis, Dieu seul peut dire à quelles conséquences effrayantes cela conduira infailliblement. Un écrivain politique éminent a dit avec raison que la liberté religieuse naît du mélange de différents éléments, comme ceux que nous avons au Canada. La vie commune devrait enseigner aux hommes à respecter même les préjugés les uns des autres ; et c'est le premier principe de la liberté. Une des choses les plus difficiles à apprendre pour les hommes, c'est d'apprendre, surtout en matières d'opinion basée sur des préjugés, que leurs oies ne sont pas des cygnes.

Or, M. l'Orateur, vous avez des preuves suffisantes que cette disposition extraordinaire a été incorporée dans le bill à la demande du délégué de la minorité protestante du Bas-Canada, pour la protection de cette minorité.

Permettez-moi de pousser un peu plus loin dans l'histoire de cette question. La confédération fut établie. La question de l'éducation fut de nouveau agitée dans la province de Québec, et les députés qui, aux premiers jours de la confédération, représentaient dans la législature de Québec la partie protestante de la population, désiraient ardemment présenter immédiatement dans la chambre le même bill qui avait été présenté, en 1866, par M. le solliciteur général Langevin, dans l'ancien parlement du Canada et qui, pour la raison que j'ai fait connaître, avait échoué.

Pendant la session de 1869 de la législature de Québec, M. Carter, alors député de Montréal-centre, si je me le rappelle bien, demanda copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement de Québec et le gouvernement fédéral, au sujet de l'éducation et, à l'appui de sa motion, M. Carter dit :

En proposant cette adresse à Son Excellence, au sujet d'une question aussi importante que celle qu'elle concerne, mon but est de constater, d'une manière certaine, si ceux qui sont chargés des devoirs d'appliquer notre nouvelle constitution, ont pris les moyens d'appliquer cette disposition de l'acte de la Confédération déclarant que " tous les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés et imposés par la loi dans le Haut-Canada, lors de l'union, aux écoles séparées et aux syndics d'écoles des sujets catholiques romains de Sa Majesté, seront étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et catholiques romains de la reine." A l'époque où l'acte de la confédération était à l'étude, l'on a jugé nécessaire d'adopter quelque disposition, afin de donner aux universités protestantes de la province de Québec une garantie quelconque que leurs droits et leurs privilèges en matière d'éducation seraient protégés, et pas un homme d'Etat n'a montré autant de zèle et autant d'énergie dans l'accomplissement de cet objet, que l'honorable M. Galt, dont les efforts ont été couronnés de succès, par l'adoption du 2e paragraphe du 93e article de notre acte fédéral.

M. Carter n'a mentionné que le second paragraphe, mais il est également certain que M. Galt a aussi le mérite d'avoir incorporé tout cet article. A propos de cette motion, M. Dunkin, alors trésorier dans le cabinet-Chauveau, fit les observations suivantes :

Relativement à l'éducation, je n'en ai pas le moindre doute, cette question sera réglée d'une manière satisfaisante pour les protestants et pour les catholiques. Toutefois, il sera impossible de décréter un code complet de lois sur cette question, tant que nous ne connaîtrons pas l'état de nos finances. Une grande difficulté qui s'opposait autrefois au règlement de cette question, c'était que si des changements étaient proposés pour le Bas-Canada, l'on demandait des changements analogues pour le Haut-Canada. Cette difficulté n'existe plus aujourd'hui, et rien n'empêche que la question ne soit promptement réglée.

Or, M. l'Orateur, pour faire régler promptement cette question, la minorité protestante a demandé une loi analogue au bill présenté par M. le solliciteur général Langevin. Au cours de cette même

session de 1869, un bill semblable fut présenté et adopté ; on le trouvera dans les statuts de la législature de Québec, 32 Vict., chap. 16.

Je vous ai fait connaitre, il y a un instant, les dispositions du bill présenté par M. Langevin, en ce qui concerne ses traits *principaux, c'est-à-dire*, la distribution des deniers publics et la *création* d'un bureau d'éducation protestant. Dans cet acte de 1869, l'on trouvera les mêmes dispositions. Je cite maintenant l'article 4, *relativement à la distribution des deniers :*

La subvention totale aux universités, collèges classiques, collège industriels, académies et écoles modèles qui sera payée en vertu du chapitre quinze des Statuts Refondus du Bas-Canada, ou de tout autre loi qui pourra être passée, concernant l'éducation supérieure, sera à l'avenir répartie entre la totalité des institutions catholiques et protestantes, respectivement, d'après la proportion relative des populations catholique romaine et protestante de la province d'après le recensement alors dernier.

Les dispositions relatives au bureau d'éducation protestant se trouvent aux articles 1 et 2. L'article 1 décrète ce qui suit :

Dans les quatre mois qui suivront l'adoption de cette loi, le lieutenant-gouverneur en conseil *nommera vingt et* une personnes, dont quatorze catholiques romaines et *sept protestantes*, pour former le conseil de l'instruction publique pour la province de Québec avec le ministre de l'instruction publique ou le *surintendant de l'éducation* pour la province, selon le cas, pour le temps d'alors et jusqu'au moment de cette nomination, les membres actuels *du conseil de l'instruction publique* resteront en charge.

L'article 2 dit :

Le dit conseil, aussitôt après sa réorganisation en vertu de cet acte, se divisera en deux comités, l'un d'eux composé des membres catholiques romains, et l'autre, des membres protestants, et ce qui est du ressort du dit conseil, sera renvoyé à chacun des dits comités respectivement, en tant que les intérêts de l'éducation des catholiques ou des protestants respectivement pourront y être particulièrement concernés et cela, en la manière et en *la forme* qui sera de temps à autre réglée par le lieutenant-gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre de l'*instruction publique, ou du surintendant* de l'éducation. Le ministre de l'*Instruction publique*, ou le surintendant de l'éducation, pour le temps d'alors, sera membre *ex-officio* des dits comités, mais n'aura droit de voter que *dans* le comité de la religion à laquelle il appartiendra.

De sorte que, M. l'Orateur, la *législature* de Québec a adopté à l'unanimité et incorporé dans la loi chaque disposition de *l'acte présenté en 1866* dans l'ancien parlement du Canada, *pour la protection* absolue et la *garantie de la minorité protestante* de cette province.

Je crois avoir démontré aussi clairement que possible que l'article 93 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord a été *adopté pour la protection* spéciale de la minorité protestante de Québec. Cet article, comme je l'ai dit, il y a un instant, a été présenté par M. Galt ; mais M. Galt, comme on le sait bien, était non seulement habile financier, mais il était certainement un des hommes les plus remarquables, un des hommes aux vues les plus larges de sa génération. M. Galt *était un homme* à l'esprit trop élevé pour *incorporer cette disposition* dans la loi, simplement pour la garantie de ses compatriotes, ceux qui composaient la minorité protestante de la province de Québec, sans, en même temps, garantir de *semblables privilèges* à toutes les autres minorités des autres provinces. Il est évident, d'après les paroles prononcées, hier, par l'honorable député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin), qui peut parler d'autorité sur cette question, puisqu'il était un des délégués, il est évident, dis-je, que l'intention des délégués à

Londres était que ces garanties, dont M. Galt, il est vrai, avait parlé le premier pour la minorité protestante de Québec, devaient être étendues à toutes les minorités. Mon honorable ami, le député de Simcoe-nord (M. McCarthy) nous dit que, dans son opinion, bien que cet article puisse s'appliquer à Québec et à Ontario et, peut-être, aux anciennes provinces de la Confédération, cependant, il ne devrait pas s'appliquer au Manitoba. Eh bien, M. l'Orateur, j'espère qu'en cette circonstance, mon honorable ami n'interprétera pas étroitement la loi et, quant à moi, je dis que cette loi doit être interprétée dans un esprit généreux et libéral et, quels que soient les privilèges garantis à une minorité dans une province, je les réclame, au nom de la justice et de l'équité, pour toutes les minorités de toutes les provinces.

Hier, mon honorable ami a parlé comme un avocat et, après tout, il peut arriver que sa prétention, comme avocat, soit fondée que l'acte du Manitoba a restreint l'acte général. Mais il me semble que l'honorable député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin), lui a répondu avec succès, *hier, sur ce point*, quand ce dernier a attirer son attention sur l'article 2 de l'acte du Manitoba. L'article 2 de cet acte dit :

Les dispositions de l'*acte de l'Amérique Britannique* du Nord, 1867, excepté les parties que, à cause des termes dans lesques elles sont conçues, ou à cause d'une intention raisonnable, l'on peut considérer comme spécialement *applicables à une ou plusieurs provinces*, mais non à toutes les provinces composant aujourd'hui la *confédération*, ou que l'on peut considérer comme affectant une ou *plusieurs provinces*, mais non toutes les provinces composant aujourd'hui la confédération, et excepté *en tant que* ces dispositions peuvent être changés par cet acte—les dites dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord seront applicables à la province du Manitoba, de la même manière et dans la même mesure qu'elles sont appliquées aux différentes provinces du Canada, et tout comme si la province du Manitoba avait été une des provinces dont l'union a été consommée par le dit acte.

Il me semble que cet article même a incorporé dans l'acte du Manitoba tout l'article 93 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et que les privilèges qui y sont garantis à la minorité protestante de *Québec* doivent, *ipso facto*, être garantis à la minorité catholique romaine du Manitoba. Or, M. l'Orateur, quelle a été l'intention des auteurs de la constitution, sur ce point ? Mettons de côté le Manitoba, pour un instant. L'intention des auteurs de la constitution, M. l'Orateur, était, évidemment, que, *chaque fois qu'une loi* relative à l'éducation était adoptée dans une province, qui avait joui d'un système d'écoles séparées, loi que la minorité *croyait* oppressive, cette minorité aurait le droit de se présenter devant le gouvernement fédéral qui, plus est, devant le parlement fédéral et de réclamer justice, de réclamer protection contre cette oppression. C'est là mon interprétation de cette disposition de la constitution. D'après moi, cette disposition de la loi ne peut être interprétée autrement. Ce que je veux savoir, c'est la signification *de ces mots :* " Un appel sera interjeté au gouverneur en conseil ? " Un appel de quoi ? Un appel contre la législation que la minorité croit oppressive. Et, pour ma part, M. l'Orateur, je *prétends*—et c'est mon opinion arrêtée—que par la constitution de ce pays, le parlement fédéral a été revêtu, en matière d'éducation, de pouvoirs de surveillance sur les législatures locales et que, lorsqu'une minorité se sent opprimée, elle a le droit, le privilège de se présenter devant le gouvernement

fédéral et de lui exposer sa cause. Et, M. l'Orateur, s'il y a un appel, il s'ensuit comme une conséquence que l'autorité devant laquelle l'appel est porté, a le droit d'intervenir. Mais, M. l'Orateur, mes opinions sur la question des droits provinciaux sont tellement arrêtées, que je suis tenu de dire tout de suite que ce privilège d'appel ne devrait pas être exercé, excepté pour des raisons très fortes et cette intervention ne devrait pas non plus, avoir lieu, excepté pour des raisons très fortes, pour des raisons impliquant un tel abus de pouvoir de la part de la législature provinciale, qu'aucun homme ayant un cœur dans sa poitrine ne voudrait s'y soumettre. Or, M. l'Orateur, vu ce qui a eu lieu dernièrement, je puis facilement concevoir qu'un tel abus de pouvoir peut arriver.

Supposons—la chose n'est guère supposable—mais supposons que, demain, la législature de Québec, abolisse le système d'écoles séparées en cette province. Comme vous le savez, nous n'avons, dans Québec, aucune autre école que des écoles religieuses —des écoles catholiques romaines et des écoles protestantes. Supposons que, demain, la législature de Québec abolisse le système d'écoles séparées qui existe dans cette province, de façon que les protestants devront, ou envoyer leurs enfants aux écoles catholiques romaines, ou les élever dans l'ignorance, ou payer une seconde taxe pour établir des écoles à eux. Si, M. l'Orateur, dans les circonstances, un appel était porté devant ce gouvernement, y a-t-il, en cette chambre, un homme qui ne dirait pas immédiatement au gouvernement : " Il est de votre devoir d'intervenir immédiatement et d'abolir cette législation répréhensible et tyrannique."

Mais, M. l'Orateur, mon honorable ami, le député de Simcoe-nord, me dira peut-être qu'un tel cas ne saurait être supposé, parce que, si la législature de Québec tentait d'abolir les écoles séparées dans cette province, cette législation serait nulle, la législature n'ayant pas le pouvoir d'abolir les écoles séparées. J'admets cela ; mais je me permettrai d'attirer l'attention de mon honorable ami sur une autre hypothèse, qui est parfaitement dans l'ordre des choses possibles, bien que, je l'espère, la chose ne se réalise jamais et, j'en suis sûr, elle ne se réalisera jamais, tant que régnera l'esprit de libéralité qui existe aujourd'hui dans la province de Québec.

Mais permettez-moi de supposer ce cas. Je vous ai cité la loi qui existe aujourd'hui dans Québec, la loi demandée par les protestants de cette province et qui leur donna un bureau d'écoles formé de leurs coreligionnaires. Je vous ai cité la loi en vertu de laquelle, en 1869, deux bureaux distincts d'éducation ont été organisés, un bureau catholique romain et un bureau protestant ; le bureau catholique est composé aujourd'hui de dix-sept membres, neuf laïques catholiques et tous les évêques catholiques romains de la province. Or, supposons que, demain, la législature de Québec abolisse le bureau des écoles protestantes. Puis, que, par l'effet de cette loi, l'administration des écoles protestantes soit remise au bureau catholique romain du Conseil de l'Education, c'est-à-dire, en réalité, entre les mains des évêques catholiques romains. Si une semblable législation était passée par la législature de Québec, est-ce qu'il y a un seul homme qui dirait que ce n'est pas là l'acte de tyrannie le plus infâme? Si, demain, une pareille loi était passée, la population protestante viendrait immédiatement demander au gouvernement, en vertu des pouvoirs que lui confère la constitution, d'abolir sans délai cette loi odieuse et tyrannique. Si la population protestante venait représenter au gouvernement que ses écoles, les écoles protestantes, ont été placées sous la direction des évêques catholiques de la province, je dis que tous les membres de cette chambre, protestants ou catholiques, demanderaient immédiatement au gouvernement d'abolir la loi et de légiférer de manière à rendre justice à la minorité protestante. Je prétends, M. l'Orateur, que sous la constitution qui nous régit, c'est pour remédier à de pareils abus d'autorité et de pouvoir que cet article 93 a été adopté.

Mais on me dira peut-être qu'il n'y a pas d'analogie entre ce que j'ai représenté et ce qui s'est passé au Manitoba. On me dira peut-être que le système d'écoles qui a été établi au Manitoba n'est pas un système d'écoles protestantes, mais que c'est un système d'écoles publiques. Laissez-moi, M. l'Orateur, appeler l'attention de la chambre sur la plainte de la population catholique du Manitoba. Mon honorable ami, le député de Simcoe-nord, sait qu'antérieurement à la législation de 1890, il y avait au Manitoba un système d'écoles semblable à celui que nous avons dans la province de Québec—des écoles religieuses, protestantes ou catholiques—et qu'en 1890, ce système a été aboli par la loi, pour être remplacé, comme on dit, par un système d'écoles publiques. Je vais citer à la chambre la plainte de la population catholique du Manitoba, telle que formulée dans la pétition adressée au gouvernement par Sa Grâce l'archevêque de Saint-Boniface :

Son Excellence le gouverneur général en conseil.

L'humble requête du soussigné, archevêque de l'église catholique romaine de la province du Manitoba, expose respectueusement :

Que deux statuts—53 Vict., ch. 37 et 38—ont été passés par l'assemblée législative du Manitoba pour fusionner les écoles catholiques avec celles des dénominations protestantes et pour obliger tous les citoyens, catholiques ou protestants, à contribuer par le paiement de taxe à l'entretien des écoles dites publiques, mais qui sont, en réalité, la continuation des écoles protestantes.

Hier, M. l'Orateur, j'ai entendu dire dans cette chambre que cette assertion n'était pas exacte et que le système d'écoles présentement suivi dans le Manitoba, n'était pas une continuation du système protestant. J'ai examiné tous les documents officiels et toute la correspondance qui a été déposée, et je n'y trouve rien qui contredise cette assertion. Elle peut être ou ne pas être exacte, mais je prends la question telle qu'elle est soumise au gouvernement aujourd'hui ; et s'il est vrai, comme le déclare Sa Grâce l'archevêque Taché, et comme le répètent toutes les pétitions émanant des catholiques du Manitoba, que les écoles protestantes continuent d'exister sous le masque d'écoles publiques et que les enfants catholiques soient forcés en vertu de cette loi de fréquenter des écoles qui sont en réalité protestantes, je dis—et que mes paroles soient entendues des amis ou des ennemis, qu'elles soient publiées dans tous les journaux du pays—que l'on a démontré de la manière la plus forte possible, la nécessité de l'intervention du gouvernement. Si cette assertion est exacte, quand même je m'exposerais par là avoir ma carrière politique brisée à tout jamais, je suis prêt à répéter dans toute la province d'Ontario, dans toute la province du Manitoba, dans toutes les loges orangistes du pays, que la minorité catholique a été soumise, à la tyrannie la plus infâme. Voilà la question telle que je la comprends.

Voilà les faits que le gouvernement connait. On s'était plaint aux ministres, les catholiques du Manitoba s'étaient plaints que leurs enfants étaient obligés de fréquenter des écoles protestantes, sous le masque d'écoles publiques. Or, si cette plainte est fondée, je demanderai aux membres de cette chambre, quelles que soient leurs opinions politiques, je demanderai aux catholiques et aux protestants, s'il est un homme qui voudrait se lever et déclarer que les catholiques devront subir ce système. Si cette déclaration est exacte, que celui qui va me suivre dans un instant et parler en faveur du gouvernement, dise s'il est en faveur de l'imposition de ce système aux catholiques. Je n'hésiterais pas, si cette déclaration est exacte, à aller plaider la cause des catholiques à Winnipeg avec le gouvernement de M. Greenway lui-même, parce que, s'il existe dans la province du Manitoba un état de choses aussi outrageant, il n'y a pas un moment à perdre pour venir au secours de la minorité opprimée. C'est là ma manière de voir. C'est là le terrain sur lequel je me place en ce moment, et c'est pour cela que j'accuse le gouvernement comme je le fais. Il y avait cette plainte qu'il aurait dû examiner, qu'il aurait dû prendre en considération, mais au lieu de l'examiner, il a employé tous les subterfuges possibles pour retarder cet examen, parce que s'il avait étudié la question, il lui aurait fallu arriver à une décision.

J'accuse le gouvernement d'avoir eu recours à tous les subterfuges possibles pour se dispenser de prendre une décision. La première chose qu'il a faite, a été de renvoyer la question aux tribunaux—d'abord aux tribunaux du Manitoba, ensuite à la cour Suprême et, enfin, au Conseil privé. Mais on me dira peut-être : Vous n'appellerez assurément pas cela un subterfuge. Oui, j'appelle cela un subterfuge, à cause de la manière dont on a procédé. J'appelle cela un subterfuge, parce que le gouvernement n'a jamais eu l'intention que la décision fût finale. La question fut soumise à un arbitrage judiciaire, et c'est une règle élémentaire que l'arbitrage judiciaire est final pour les parties en cause. Ceux qui s'adressent aux tribunaux, doivent être liés par leur décision. Il n'en est pas ainsi en ce qui concerne cette question. On a dit à l'une des parties qu'elle pouvait s'adresser aux tribunaux, et que si ces derniers décidaient contre elle, elle pourrait s'adresser au gouvernement, qui entendrait ses plaintes. Voici les paroles dont s'est servi le premier ministre, alors ministre de la Justice, en mars 1891 :

Si l'appel réussit, ces actes sont annulés par décison judiciaire, et la minorité catholique romaine du Manitoba recevra protection et justice. Les actes dont l'annulation est demandée resteront en opération, et ceux dont l'opinion a été representée par une majorité de la magistrature devront reconnaître que les droits constitutionels de la province n'ont pas été perdus de vue dans la décision.

Si la contestation judiciaire a pour résultat de faire confirmer la décision de la cour du Banc de la Reine, le temps viendra pour Votre Excellence d'examiner la pétition qui a été présentée par les catholiques romains du Manitoba et en leur nom, demandant redressement en vertu des paragraphes 2 et 3 de l'article 22 de l'" Acte du Manitoba", cités dans la première partie du présent rapport et qui sont analogues aux dispositions de l'" Acte de l'Amérique Britannique du Nord " relatives aux autres provinces.

Comme je l'ai fait remarquer il y a un instant, on a dit aux deux parties de s'adresser aux tribunaux, mais en même temps on a dit à l'une : Si vous succombez, vous vous adresserez à nous. La partie à laquelle ce langage a été tenu est la minorité catholique. Or cette minorité s'est adressée aux tribunaux ; elle a succombé, puis elle s'est adressée au gouvernement, et au lieu de régler la question, ce dernier a eu recours à un autre subterfuge. Cette fois le gouvernement qui avait promis de régler cette question a allégué qu'il ne pouvait plus le faire, parce qu'il était juge et était devenu un tribunal judiciaire.

Je ne discuterai pas ce point, mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer la doctrine extraordinaire émise aujourd'hui par l'honorable député d'Abert (M. Weldon). Si je l'ai bien compris, il a dit que le gouvernement était revêtu de pouvoirs judiciaires, qu'il pouvait siéger comme tribunal, que le gouvernement de l'Angleterre avait encore ce privilège, et il a relevé une citation faite hier par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Ce dernier avait cité la phrase suivante de Bagehot :

On pose d'abord comme principe constitutionnel anglais que les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire sont divisés, que chacun de ces pouvoirs est confié à une personne différente ou à un corps de personnes différent, qui ne peuvent intervenir dans les fonctions les uns des autres.

L'honorable député d'Albert a dit que cette phrase aurait dû être précédée de la suivante, après laquelle elle vient et dont elle découle :

Il y a deux définitions de la constitution anglaise qui ont exercé une immense influence mais qui sont erronées.

D'après la manière dont l'honorable député a lu cette phrase, elle signifierait que c'est une erreur de dire que les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire sont divisés, mais ce n'est pas là du tout le sens de la phrase ; elle signifie qu'en Angleterre c'est une erreur de dire que les pouvoirs législatif et exécutif sont divisés. Bagehot ne parle que des pouvoirs législatif et exécutif. Il ne parle nulle part du pouvoir judiciaire, et par conséquent l'honorable député d'Albert a interprété d'une manière tout à fait inexacte les paroles de Bagehot sur ce point. Pour démontrer cela plus clairement je ferai une autre citation de Bagehot, que je trouve à la page 78 :

Le secret du bon fonctionnement de la constitution anglaise peut s'expliquer par l'union étroite, la fusion presque complète des pouvoirs exécutif et législatif. Sans doute que suivant la théorie traditionnelle, qu'on trouve dans tous les livres, le mérite de notre constitution réside dans la séparation complète des autorités législative et exécutive, mais son mérite se trouve réellement dans leur singulier rapprochement.

Voilà, M. l'Orateur, ce que l'honorable député n'a nullement compris. Il dit qu'en vertu de la constitution anglaise les pouvoirs exécutif et législatif sont entièrement séparés, en théorie et en pratique. Bagehot dit que ces pouvoirs sont étroitement unis et que le gouvernement est simplement un comité de la Chambre des Communes.

M. WELDON : Le mot " judiciaire " se trouve dans la cinquième ligne de ce paragraphe.

M. LAURIER : Il est vrai qu'il se trouve dans la cinquième ligne ; mais, M. l'Orateur, l'honorable député ne lira assurément pas un livre en n'y voyant qu'un seul mot. L'honorable député sait que tout ce chapitre n'est consacré qu'aux pouvoirs exécutif et législatif, et nullement au pouvoir judiciaire.

M. WELDON : Oh ! Oh !

M. HAGGART : Lisez la phrase suivante.

M. LAURIER : Non, je ne la lirai pas ; je vais plutôt citer le premier ministre à l'encontre des prétentions de mon honorable ami le député d'Albert (M. Weldon). Dans son discours de l'autre jour, le premier ministre a répudié la théorie du pouvoir judiciaire émise par l'honorable député, et soutenu qu'il agissait tout le temps sous sa responsabilité ministérielle. L'argument de l'honorable ministre était que, quand même il voudrait se dépouiller de sa responsabilité ministérielle, il ne le pourrait pas. Je sais très bien, M. l'Orateur, qu'en loi l'honorable ministre et ses collègues ne pourraient pas se dépouiller de leur responsabilité ministérielle, mais ils n'ont pas moins réussi merveilleusement à s'en libérer. Voyez ce qu'a fait mon honorable ami le ministre de l'Intérieur. Quand il a été interrogé, il s'est aussitôt retranché derrière sa position de juge, et de cette façon il s'est soustrait à la responsabilité ministérielle. Il ne pouvait pas se soustraire à cette responsabilité en loi, mais il s'y est effectivement soustrait d'une manière complète.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de faire remarquer à la chambre les termes extraordinaires dans lesquels le premier ministre a exposé cette nouvelle doctrine, ce nouveau subterfuge ayant pour objet de dégager la responsabilité du gouvernement. Voici le rapport du sous-comité, rédigé par le premier ministre :

La demande est portée devant Votre Excellence d'une manière différente des demandes qui sont ordinairement faites, en vertu de la constitution, à Votre Excellence en conseil. Dans l'opinion du sous-comité, elle ne doit pas être traitée comme matière d'un caractère politique ou comportant une action politique de la part des conseillers de Votre Excellence. Elle doit être traitée par Votre Excellence en conseil indépendamment des opinions personnelles que les conseillers de Votre Excellence peuvent professer au sujet des écoles confessionnelles—

" Indépendamment des opinions personnelles que les conseillers de Votre Excellence peuvent professer au sujet des écoles confessionnelles." Qu'elle est commode cette doctrine qui permet aux conseillers de Son Excelleuce de mettre en poche leurs opinions et leur traitement !

—et sans que l'action politique des membres du conseil de Votre Excellence soit considérée comme engagée par le fait que l'appel est reçu et entendu. Si la prétention des pétitionnaires—que cet appel peut être confirmé—est fondée, l'enquête aura un caractère judiciaire plutôt que politique. Le sous-comité l'a traitée ainsi en entendant les avocats et en permettant que son unique séance fût ouverte au public.

Le sous-comité avait permis que son unique séance fût ouverte au public. Le gouvernement siégea alors au complet, et il siégea avec beaucoup de dignité et de solennité comme cour de justice. Le pays tressaillit d'admiration, M. l'Orateur, lorsque, le 22 janvier, il apprit ce qui s'était passé devant la nouvelle chambre étoilée que nous avons maintenant en Canada, comme l'a qualifiée avec raison l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Je continue à citer :

Bureau du Conseil privé, Ottawa.
Présent : Le Conseil privé de Sa Majesté, pour le Canada.
M. Ewart comparaît pour la minorité pétitionnaire.
Le président du Conseil—Un rapport—

C'est le président du Conseil qui parle maintenant, le juge en chef du tribunal :

—rapport du sous-comité du conseil nommé pour étudier la pétition de la minorité du Manitoba au sujet des lois scolaires de cette province a recommandé que samedi, le 21 janvier 1893, fût fixé pour entendre les parties, au bureau du Conseil privé, à Ottawa. Cette réunion a lieu pour entendre les plaidoyers sur les points soulevés par le sous-comité du Conseil, sur l'appel de la minorité de la province du Manitoba touchant la question des écoles.
M. Ewart, êtes-vous prêt ?
M. Ewart.—Je le suis.
Le président du Conseil.—Désirez-vous que le rapport du sous-comité soit lu ?
M. Ewart.—On m'en a donné une copie.
Le président du Conseil.—Dans ce cas, vous pouvez procéder:

Je n'ai pas besoin, M. l'Orateur, de lire à la chambre le plaidoyer de M. Ewart, mais pendant que M. Ewart porte la parole devant le tribunal, il n'est peut-être pas hors de propos d'examiner la composition de ce dernier. Au bout de la table se tenait le juge en chef, le président du Conseil (M. Ives), autrefois avocat, avec qui j'ai eu le plaisir de plaider maintes causes, mais qui, depuis une dizaine d'années, n'a pas paru, je crois, devant une cour de justice. Venait ensuite le ministre de la Justice (sir John Thompson), avocat capable, comme tout le monde le reconnaît, mais qui, en raison de l'intérêt qu'il avait dans la cause, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Simcoe-nord, n'était pas compétent à siéger, et aurait été incompétent dans tout tribunal du pays, sauf dans celui-ci. Il y avait aussi le solliciteur général (M. Curran) qui était incompétent pour la même raison. Venait ensuite mon honorable ami le ministre des Travaux publics, qui a aussi été avocat autrefois, mais s'est distingué depuis comme banquier, politicien et soldat. Il y avait encore mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Daly), avocat jusqu'à ces derniers temps, je crois, mais qui, suivant ce qu'il a dit lui-même ailleurs, est plein d'ardeur et de vigueur, et voudrait introduire la politique dans les affaires municipales.

M. DALY : Et la chose a réussi.

M. MULOCK : Vous avez fait battre votre homme.

M. DALY : Nous avons triomphé à Toronto.

M. LAURIER : Venait ensuite mon honorable ami le contrôleur du Revenu de l'intérieur (M. Wood), qui a exercé avec succès pendant plusieurs années la profession d'avocat, mais qui est absorbé depuis quelque temps par les droits d'accise sur le whiskey, la bière et le tabac. Il y avait de plus l'honorable directeur général des Postes (sir Adolphe Caron), qui, jadis, a pataugé dans le droit, comme l'ont fait la plupart d'entre nous, mais a gagné la croix qu'il porte sur sa poitrine en qualité de guerrier, et non d'avocat. Venait ensuite mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (M. Angers), qui dit que lorsqu'il trouve la constitution dans son chemin, il peut sauter pardessus. Il y avait encore mon honorable ami le ministre des Finances (M. Foster), qui a remplacé par la finance ce qu'il a oublié au sujet de la tempérance. Venait ensuite le ministre du Commerce (M. Bowell), le secrétaire d'Etat (M. Costigan), le contrôleur des Douanes (M. Wallace), M. Carling et M. Smith, mais autant que je me souvienne, ces messieurs ne se sont jamais distingués par leurs études légales. Voilà comment se composait le tribunal. Et après que M. Ewart eut cessé de parler, le président du Conseil s'adressa de nouveau à la cour et au public :

Je vais, dit le président, lire une lettre reçue du lieutenant-gouverneur du Manitoba. Puis il lut la lettre dans laquelle le lieutenant-gouverneur accuse réception de l'invitation faite à son gouvernement de comparaître devant le tribunal, et la lettre du gouvernement du Manitoba qui déclare qu'il ne comparaîtra point :

Le président du Conseil.—Y a-t-il d'autres personnes qui désirent être entendues?

Ne recevant pas de réponse, le président dit : Le conseil va délibérer sur cette question, et le public voudra bien se retirer.

Le public se retira, M. l'Orateur. Et, comme les augures d'antan, qui, d'après Cicéron, ne se rencontraient jamais sans rire, j'imagine que ces juges improvisés, se regardant entre eux, éclatèrent de rire en présence de cette comédie. Car ce fut une comédie, et ce dernier renvoi devant la cour Suprême faisait partie du programme, comme je vais le prouver. Un membre de la droite, l'honorable député de York-est (M. Maclean), nous a tout raconté. Ce monsieur, nous le savons, est journaliste; il est le rédacteur et le propriétaire du *World*, de Toronto, et le bruit court que le *World* et l'*Empire* rivalisent d'efforts pour avoir l'oreille du cabinet. Le *World* du 28 novembre dernier publiait la dépêche suivante d'Ottawa :

Dépêche d'Ottawa.—M. W. F. Maclean, M.P., du *World* de Toronto, est ici.

Que pensez-vous de la question des écoles du Manitoba? lui a-t-on demandé.

Autant que je puis voir, la question des écoles du Manitoba ne créera pas de difficultés, malgré les prédictions contraires de plusieurs journaux et politiciens. Elle ne viendra pas devant le parlement durant la présente session ni la session prochaine. C'est simplement une question de droit et d'interprétation de la constitution, et elle sera traitée comme telle. Sir John Thompson a accepté la charge de premier ministre, si je suis bien renseigné, sans s'engager sur la question des écoles du Manitoba, et il ne demandera à aucun de ses collègues de prendre un engagement quelconque sur ce sujet. Elle sera réglée en temps opportun devant les tribunaux, et non par les politiciens.

Ce n'est pas tout. La veille une autre dépêche, rédigée comme suit, fut envoyée d'Ottawa au *World* :

La question des écoles du Manitoba.—Comme il a été dit plus haut, sir John n'a pris aucun engagement sur cette question. Il n'est pas probable que celle-ci entre dans le domaine de la politique d'ici à quelque temps, mais au contraire elle va immédiatement être soumise aux tribunaux et réglée par ces derniers. Le Manitoba et les amis du Manitoba dans Ontario n'ont pas besoin de craindre au sujet de cette question. Les catholiques se sont adressés au gouvernement et ont prétendu qu'il devait intervenir et faire passer des lois remédiatrices. Le gouvernement les a renvoyés devant un comité composé de ses propres amis, auquel ils devront exposer leur cause. Ce comité prendra des mesures pour soumettre au gouvernement siégeant comme une espèce de tribunal public toute la question, savoir si le gouvernement doit intervenir ou non.

L'auteur de cette dépêche était évidemment bien renseigné, comme l'ont démontré les événements subséquents :

On demandera aux catholiques de prouver, s'ils le peuvent, qu'une pareille intervention est constitutionnelle. La province du Manitoba aura également l'occasion de répondre et d'établir qu'elle ne l'est pas. La presse et le public seront admis aux séances de ce tribunal. Le gouvernement décidera alors, non pas s'il a le pouvoir d'intervenir, mais s'il doit renvoyer la question devant la cour Suprême pour avoir sa décision. Il se peut que la question n'aille pas au delà d'une décision, qu'elle ne soit pas même soumise à la cour Suprême. Tout ceci va se faire avant la réunion du parlement. Si le gouvernement décide de soumettre à la décision de la cour Suprême la question de savoir si le gouvernement et le parlement ont droit d'intervenir, cela éloignera la question du domaine politique pendant ce temps-là, et elle ne pourra pas même être soulevée devant le parlement pendant la prochaine session. Si d'ici à un an la cour Suprême décide que le parlement et le gouvernement ont le droit d'intervenir, la question retombera alors dans le domaine de la politique, puis sir John Thompson et son parti devront prendre une décision. La question sera alors passablement discutée, et le gouvernement ne sera pas disposé à intervenir, quand même il en aurait le droit. Il ne se créera pas d'embarras, ni il n'en créera à son parti.

M. Laurier.

Malgré tout ce que l'on a dit, sir John Thompson n'a pris aucun engagement public ou privé sur ce sujet, et il ne s'engagera pas maintenant ni il n'engagera son parti sur une question qui ne peut pas d'ici à quelques années venir devant l'électorat Pour le moment les écoles séparées sont impossibles au Manitoba, et les catholiques doivent accepter cet état de choses. Ceci débarrasse sir John Thompson et son parti d'une question difficile et lui donne champ libre. Les libéraux, M. Laurier en particulier, seront forcés par les faits de se conformer à cette ligne de conduite. Il ne peut pas blâmer les catholiques de demander au gouvernement d'intervenir, si ce dernier en a le droit; et il ne peut pas blâmer le gouvernement de renvoyer la question devant la cour Suprême pour faire décider par cette dernière si, d'après les lois et la constitution, il a le droit d'intervenir.

Je ne blâmerais pas le gouvernement, M. l'Orateur, de renvoyer la question devant la cour Suprême, s'il ne recourait pas par là à un expédient, comme il l'a fait dans une autre occasion, si ce renvoi devait être sérieux et avoir un résultat ; mais si c'est simplement un expédient, comme celui auquel il a déjà eu recours à propos de cette même question, je blâme le gouvernement ; je le blâme dès maintenant de n'avoir pas fait plus tôt ce qu'il aurait dû faire. Je le blâme à cause de ces longs retards, qui ne font qu'entretenir l'irritation qui règne présentement. Nous savons, M. l'Orateur, que cette incurie constante dans le règlement de questions brûlantes a déjà produit des commotions qui ont presque mis en péril l'existence de la Confédération. Après des atermoiements, après de longs retards, après des détours, des expédients, des faux-fuyants, le gouvernement sera enfin obligé de rendre une décision sur cette question ; l'agitation parmi la population aura atteint une violence telle qu'elle pourra être à peine distinguée d'une révolte ouverte contre la loi, et lorsque cette décision sera rendue, quelle qu'elle puisse être, elle causera assurément un grand désappointement, et créera l'impression qu'une grande injustice a été commise à l'égard d'une partie des sujets de Sa Majesté.

M. OUIMET : Plusieurs d'entre nous, M. l'Orateur, oublieraient, et peut-être pardonneraient, comme je vais le faire, les accusations qui ont été lancées contre nous par l'honorable préopinant, s'ils croyaient que ce qu'il a dit dans les dernières phrases de son discours était l'expression sincère de sa conviction. Il a déclaré que s'il était sûr que le gouvernement n'a pas simplement eu recours à un expédient en renvoyant la question devant la cour Suprême, mais qu'il a agi de bonne foi, et qu'il agira conformément à la décision de la cour Suprême, il s'abtiendrait de le blâmer. Permettez-moi à ce propos, M. l'Orateur, de lui dire que ce que nous avons fait par le passé est une garantie que notre conduite future sera conforme à la loi et à la constitution, telles qu'interprétées par les tribunaux du pays.

La question a été si savamment exposée par le premier ministre, que ce ne serait peut-être pas raisonnable de ma part si j'abusais de l'indulgence de la chambre en répétant ses arguments. Je redirai

seulement que ce que nous avons fait a été absolument conforme à l'esprit et à la lettre de la constitution et de la loi. Pour convaincre le public que, malgré l'agitation que l'on a créée contre nous dans les deux partis, nous n'avons rien autre chose en vue que d'agir conformément à la constitution et aux lois, nous avons fait tout en notre pouvoir pour dissiper les préjugés, pour enseigner au public que dans les questions de religion, dans les questions concernant les écoles, il doit se rappeler que tous les sujets anglais habitant le Canada ont les mêmes droits, et que, quelle que soit leur position, ils ne doivent pas seulement observer la loi, mais qu'ils ont droit d'invoquer cette loi pour faire protéger leurs droits. Sur cette question nous avons suivi—et je dis cela au risque de faire sourire mes adversaires—la vieille politique qui nous a été prêchée pendant tant d'années par le Grand Vieillard, politique qui a jusqu'à présent rendu notre pays prospère et heureux, et qui a permis à notre parti de passer sans accident à travers les grandes difficultés que les libéraux nous ont suscitées chaque fois qu'ils ont eu la chance de soulever une question religieuse, d'indisposer une province contre une autre et de favoriser les divisions et les préjugés dans le pays. Nous allons suivre cette même politique, et j'espère que le pays sera convaincu que, malgré l'union opérée depuis deux jours entre les deux politiciens extrémistes qui siègent dans cette chambre, le parti conservateur va surmonter cette difficulté et prouver une fois de plus qu'il veut établir pour toujours dans le pays les institutions britanniques, le *fair-play* britannique, et non pas le *fair-play* à la McCarthy, qui consiste à étrangler le réclamant avant même de l'avoir entendu, cette espèce de *fair-play* qui consiste à dire à celui qui vient déposer un grief au pied du trône : On ne vous entendra pas ; vous faites mieux de vous en aller, parce que la majorité de la population de votre province est contre vous, et il vaut autant que vous sachiez dès maintenant qu'il vous faut renoncer à tous les droits que vous revendiquez.

Quelles sont les diverses questions à la solution desquelles nous avons donné notre attention depuis un an ? Je n'ai pas besoin de refaire l'historique de la législation sur la question des écoles du Manitoba ; je dirai seulement que lorsque l'Acte du Manitoba fut passé en 1870, on supposa et non seulement on supposa, mais on déclara en parlement que l'intention de ce dernier était de donner à la minorité des écoles séparées. C'est vrai que si on examine le débat qui eut lieu alors, on constatera que l'honorable M. William McDougall, qui dans le temps, faisait partie de la chambre, annonça pendant que l'on étudiait le bill en comité, que lors de la troisième lecture il proposerait de biffer de l'acte l'article décrétant l'établissement d'écoles séparées. Il ne proposa pas cet amendement, pour des raisons que j'ignore. Mais on comptait et on croyait dans le temps que l'acte, tel que rédigé, garantissait l'établissement et le maintien d'écoles séparées du Manitoba. En 1871, on passa dans cette province une loi établissant un système d'écoles séparées, donnant aux catholiques comme aux protestants le contrôle et l'administration absolue de leurs écoles respectives. Cet acte fut plusieurs fois amendé jusqu'en 1890, alors que M. Greenway étant monté au pouvoir, avec l'aide de la minorité catholique, la législature passa une loi abolissant les écoles séparées, abolissant la section catholique du bureau consultatif ou conseil de l'instruction publique. En vertu de cet acte, toutes les propriétés des écoles catholiques furent transférées aux syndics des écoles publiques, tout ce qui appartenait aux écoles catholiques et que les catholiques avaient payé de leurs propres deniers devait appartenir aux écoles publiques, auxquelles les catholiques ne pouvaient pas envoyer leurs enfants.

Je dois dire tout d'abord que je ne veux pas cacher mon opinion au sujet de la loi, et je déclare pour ma part que je suis en faveur d'écoles séparées, c'est-à-dire d'écoles religieuses. Je crois avec beaucoup d'autres, protestants comme catholiques, que le fondement de l'éducation des enfants doit être la morale, et que la morale doit reposer sur la religion. C'est là mon opinion. D'autres ont des opinions différentes. Ils diront, par exemple, que les enfants peuvent puiser l'instruction religieuse aux écoles du dimanche ou à l'église ; mais cela n'est pas exact ; et la moitié des gens ignoreraient complètement les éléments et les principes de la religion s'ils ne les avaient pas appris aux écoles. N'est-il pas vrai que ce qui a amené la création de la grande institution moderne que l'on appelle l'Armée du Salut, c'est le fait que parmi les classes pauvres, et même parmi les meilleures classes de la société beaucoup de gens n'avaient jamais entendu parler de religion ? N'est-il pas conforme aux idées du siècle, que les enfants soient instruits sur tout ce qui est propre à en faire de bons citoyens ? Et le meilleur moyen d'en faire de bons citoyens n'est pas de leur enseigner que la lecture, l'écriture et l'arithmétique, mais c'est de leur enseigner en même temps la morale et la religion.

Lorsque cette loi eut été passée au Manitoba, des pétitions furent adressées au gouvernement. Dans les unes on demandait le désaveu de l'acte, en alléguant qu'il était *ultra vires*, et dans les autres on priait le gouvernement d'intervenir en faveur de la minorité, dont les droits avaient, disait-on, été violés. La question de désaveu fut examinée la première, et l'on répondit que vu la loi, passée en 1891, et vu les précédents établis par divers autres gouvernements, il était à propos de renvoyer la question devant une cour de justice. C'est là, M. l'Orateur, la vraie doctrine au sujet de semblables questions. La question de constitutionnalité est purement légale, et, comme l'a dit le chef de l'opposition, il n'est pas juste, et il est encore moins convenable que le gouvernement décide ces questions purement légales. L'affaire fut renvoyée devant les tribunaux, avec le consentement, je puis dire, des parties intéressées, conformément au principe d'après lequel la loi doit être suprême, et le seul moyen d'amener le peuple à se soumettre à une décision contraire à ses croyances religieuses, c'est de faire interpréter la loi par un tribunal auquel la constitution du pays donne le pouvoir de l'interpréter. Comme je l'ai dit, je regrette que le comité judiciaire du Conseil privé ait déclaré que lors de l'Union les catholiques du Manitoba n'avaient pas droit à des écoles séparées garanties par la loi ou la coutume. Il n'y a aucun doute dans mon humble opinion que l'intention était d'établir des écoles séparées, mais cette intention n'est pas suffisamment exprimée dans l'acte, et si les catholiques avaient droit à des écoles séparées lors de l'Union, la loi ne leur donnait pas cette garantie. Les catholiques se sont soumis à ce jugement, et cela avec raison, et ils s'adressent maintenant au gouverneur général en conseil, alléguant que des écoles séparées ayant été établies depuis l'Union, et ces

écoles séparées, ayant ensuite été abolies par la législation de 1890, on leur a enlevé leurs propriétés et que, bien que le jugement du Conseil privé déclare qu'ils ont droit de maintenir leurs écoles particulières—et je crois qu'il n'est pas sans importance de mentionner cela—ce pouvoir de maintenir leurs écoles particulières leur est enlevé, car la législation leur ôte les moyens de maintenir leurs maisons d'écoles. A mon avis la minorité avait droit à ces écoles, parce qu'elle les avait payées de ses propres deniers, et le gouvernement n'avait pas droit de les lui enlever. Ce fut véritablement une spoliation de la part du gouvernement que d'enlever ces maisons d'école aux catholiques. Plusieurs points de droits sont soulevés dans la pétition des catholiques, et leurs adversaires, répondent, dans la presse et ailleurs, que le jugement du comité judiciaire du Conseil privé règle toute la question. Voilà la première question soulevée, et le gouverneur général en conseil avait à la décider. C'est une question qui ne peut pas être réglée sans avoir lu et étudié très soigneusement toutes les procédures qui ont eu lieu dans la cause de Barrett *vs* la ville de Winnipeg, et sans connaître parfaitement les raisons sur lesquelles s'est appuyé le Conseil privé pour rendre cette décision. Je dis que c'est une question purement légale.

Le deuxième point qui est controversé, c'est de savoir quels sont la portée, l'effet et la nature de l'appel qui est accordé à la minorité par l'Acte du Manitoba. Nous avons entendu un si grand nombre de discours sur cette question que je n'ai pas besoin de dire que les opinions sont beaucoup partagées quant à la portée et à l'effet de cet appel. Je ne discuterai pas ce point, ni les trois points de droit qui se présentent, savoir : si les paragraphes 3 et 4 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord s'appliquent à la province du Manitoba, et, s'ils s'y appliquent, quels sont la nature, la portée et l'effet de cet appel, et quel pouvoir ils donnent au gouverneur général en conseil ? Il va sans dire, M. l'Orateur, que nous avons chacun nos opinions sur cette question ; mais dans une affaire de ce genre, quand les préjugés et le fanatisme, je puis dire, ont été soulevés et ont obscurci toute la question, si nous, laïques ou avocats de quatrième ordre, comme l'honorable chef de l'opposition nous a appelés dans la partie burlesque ou drôlatique de son discours, nous allions siéger comme juges et prononcer un jugement, il serait très probablement le premier à récuser ce jugement ; et, M. l'Orateur, la partie qui perdrait ses droits ou ses prétendus droits protesterait certainement contre le jugement ; puis la politique et les politiciens se mettraient de la partie, et feraient une agitation dangereuse dans tout le pays. C'est pourquoi, M. l'Orateur, je dis que s'il est quelque chose qui donne une garantie aux catholiques du Manitoba et à ceux qui sympathisent avec eux, c'est que l'on fait de cette question une question légale, une question judiciaire, et non pas une question politique. En politique la grande règle est que la majorité l'emporte, tandis que devant les tribunaux la loi est suprême, et elle est interprétée sans égard aux parties en cause. Quand l'interprétation de la loi aura été donnée, je serai grandement surpris malgré les appels qui ont été faits ici par l'honorable député de Simcoe-nord, et peut-être en dehors de cette chambre par d'autres personnes qui partagent ses vues, si cette interprétation, donné par la cour Suprême, n'est pas acceptée, je ne dirai pas par tout le monde, mais par la grande majorité de la population du Canada, et même par la majorité de la population du Manitoba.

M. OUIMET.

Il ne faut pas oublier que cette loi, que le chef de l'opposition a qualifiée du nom d'infâme, a été passée non pas par nos amis, mais par les amis des honorables membres de la gauche. Si la présente motion était adoptée, le gouvernement serait obligé de donner sa démission, et le pays tomberait alors entre les mains des membres de la gauche ; et quels sont les amis qui aideraient à leur donner une majorité pour gouverner le pays ? Ce sont les Martin, ce sont les Greenway, ce sont tous les fanatiques des diverses provinces. Le régime Mercier serait ressuscité. N'a-t-il pas déjà causé assez de tort à notre province, à son honneur, à sa dignité, à sa réputation et à son crédit ?

Ainsi que je l'ai dit M. l'Orateur, la question dont la chambre est présentement saisie est une question légale, une question d'interprétation d'un acte. L'acte du Manitoba est un contrat qui a été passé entre les habitants du Manitoba et ceux de la confédération. Ce contrat a été écrit ; il a été discuté ; il a été sanctionné par le gouverneur général, il a été envoyé d'ici en Angleterre, où il a été ratifié. Ce contrat est et doit toujours être la loi qui lie les deux parties ; et si cette loi est défectueuse, si elle ne comporte pas ce que voulaient les habitants du Manitoba, ils ne doivent pas moins s'y soumettre, et le gouvernement fédéral n'imposera pas son interprétation de l'acte ; il n'imposera pas sa manière de voir aux habitants du Manitoba. Il demande présentement l'avis du plus haut tribunal du pays sur l'interprétation qu'il faut donner à cette loi, et les deux parties seront obligées de se soumettre à la décision que rendront les tribunaux. Que les honorables membres de la gauche disent ce qu'ils voudront ; qu'ils prédisent ce que fera le gouvernement lorsque cette question aura été décidée par la cour Suprême, et peut-être par le comité judiciaire du Conseil privé, si la cause est portée jusque devant ce haut tribunal ; le gouvernement ne déviera pas de la ligne de conduite qu'il a suivie jusqu'ici. Il s'en tiendra à la loi ; il suivra rigoureusement la loi telle qu'interprétée par les tribunaux du pays, et il ne redoute pas le résultat. Tous les bons citoyens accepteront cette décision, et le gouvernement l'acceptera et agira suivant ce qu'elle comportera. La loi doit être suprême dans ce pays, et elle doit être appliquée impartialement ; et lorsque nous faisons appel au bon sens et à loyauté du peuple canadien, et bravons l'agitation que l'on va faire des deux côtés—du côté du feu de même que du côté de l'eau—on reconnaîtra que nous agissons dans les meilleurs intérêts du pays.

Je relèverai brièvement un passage du discours de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), dans lequel il m'a attaqué à propos d'un discours que j'avais prononcé à Saint-Jérôme. Je ne suis pas responsable de ce que rapportent les journaux, et je vais donner à la chambre la substance de ce que j'ai dit dans cette occasion. Nous nous trouvions là, à la veille d'une élection dans laquelle nous croyions qu'il y aurait de l'opposition, et nous comptions avoir à parler en faveur de nos candidats et du gouvernement. Malheureusement pour nos adversaires, bien qu'ils eussent fait venir de Montréal deux jeunes avocats, et deux avocats passablement retors, pour examiner le bulletin de

présentation de leur candidat, une erreur fatale avait échappé à leur attention. Le bulletin de présentation n'était pas signé, et par conséquent il fut rejeté. Parlant aux électeurs, je leur dis que les hommes de loi qu'on avait fait venir de Montréal auraient sans doute montré au gouvernement comment interpréter la loi, et comment les catholiques devaient se conduire, soit comme membres du gouvernement ou comme membres de la chambre. Ils nous auraient enseigné les véritables doctrines de la religion sur chacune de ces questions, et vous auriez été étonnés de la science qu'ils auraient déployée. Ces messieurs n'ignoraient rien, sauf la manière de préparer un bulletin de présentation. C'étaient là les messieurs qui venaient nous enseigner quels sont nos devoirs religieux, et j'ajoutai que si quelqu'un avait reçu la mission de prêcher la religion et d'enseigner aux catholiques leurs devoirs, ce n'étaient pas ces blancs-becs, mais ceux que l'Eglise nous a envoyés et qu'elle a établis au milieu de nous pour enseigner la religion, c'est-à-dire les évêques de la province. Je déclarai que j'étais prêt à écouter les enseignements des évêques, mais non pas les enseignement de ces blancs-becs. Y avait-il quelque chose de si extraordinaire dans ce langage ? Je ne crois pas que l'honorable député puisse très facilement expliquer d'une manière satisfaisante ce qu'il a dit des évêques dans cette chambre, mais cela le regarde.

Le chef de l'opposition a montré une grande connaissance de l'histoire constitutionnelle de notre pays, et il nous a expliqué que le troisième paragraphe de l'article 93 ne s'appliquait qu'aux provinces de Québec et d'Ontario, et aux autres vieilles provinces. L'honorable député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin), nous a donné la vraie version de l'insertion de ce troisième paragraphe dans l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Pendant que les représentants des quatre provinces se trouvaient à Londres, un effort fut fait pour obtenir l'établissement d'écoles séparées dans toutes les provinces, au lieu de les limiter aux provinces de Québec et d'Ontario. La chose fut refusée, mais ce qui fut accordé, c'est que, après l'Union, si des écoles séparées étaient établies dans les autres provinces, la majorité n'aurait pas le pouvoir de les abolir sans le consentement de la minorité. Et ceci sera protégé par le même appel. C'est pour cela que l'article fut modifié de façon à se lire comme suit : "Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi lors de l'union, ou sera subséquemment établi." Je n'ai pas l'intention de donner une interprétation de la loi, mais, comme je l'ai dit, la question de savoir si le paragraphe s'applique ou ne s'applique pas à la province du Manitoba, sera décidée. S'il s'y applique, il y aura évidemment appel, et les pétitionnaires auront droit à un redressement.

L'honorable chef de l'opposition a émis une autre proposition, et c'est là qu'il a été le plus éloquent. Il a dit que c'était une infamie de la part du gouvernement et de la majorité du Manitoba, d'établir, non pas des écoles publiques, mais des écoles protestantes, et il a ajouté : Si cela est vrai, je me lèverai dans ma puissance et dirai à tous ces gens-là qu'ils ont passé une loi infâme ; et je dirai à tous les protestants qui ne demanderont pas l'abolition de cet infâme système d'écoles, qu'ils ne sont pas de vrais patriotes, puis, quant à moi, je protesterai par mon vote, et autrement, contre ce système infâme.

C'est là un des faits allégués dans la requête présentée par l'archevêque de Saint-Boniface, et si ce fait est prouvé devant les tribunaux, il surgira alors une question de droit, et une question sur laquelle le Conseil privé ne s'est certainement pas prononcé quand il a décidé que la législature du Manitoba avait le droit d'établir des écoles neutres. Si, sous le prétexte d'établir des écoles neutres, ils ont établi des écoles protestantes, c'est une des questions de fait et de droit qui doivent être soumises à un tribunal, afin que le gouverneur général puisse être conseillé quant à leurs conséquences.

J'ai dit en commençant, M. l'Orateur, que le gouvernement a toujours suivi la loi et les précédents. Je ne citerai pas ces précédents, mais je me bornerai à rappeler à mes compatriotes ce que le grand chef des Canadiens-français, sir George-Etienne Cartier, a dit lorsque la question des écoles du Nouveau-Brunswick a été amenée devant cette chambre. Il leur a dit qu'ils devait se soumettre à la loi, qu'ils devaient limiter leurs revendications à ce que leur garantissait la constitution. Il leur a conseillé de ne pas se départir de cette ligne de conduite, ou de laisser à la politique et aux passions politiques la protection de leurs droits. Il les a avertis que, du moment qu'ils consentiraient à ce que les droits des catholiques du Nouveau-Brunswick fussent décidés suivant les besoins et la condition des partis politiques en majorité dans cette chambre, ces droits seraient en très grand danger, et que, pendant que nous combattrions pour les droits fictifs des autres, nos propres droits nous seraient vite enlevés par la majorité dans cette chambre lorsque cette majorité nous seraient hostile. Je dis que dans les circontances nous devons nous souvenir de ses avertissements et ne pas nous laisser influencer par les appels des chefs de l'opposition. Sir George-Etienne Cartier déclara que les libéraux étaient de grands catholiques quand cela faisait l'affaire de leur parti, mais que s'ils arrivaient au pouvoir, ils cesseraient bientôt d'être aussi dévoués à la religion catholique sur ces questions, et abondonneraient vite les droits qu'ils revendiquaient alors comme sacrés ; et que nous apprend l'histoire ? Pas plus de deux ans après, en 1874, ces messieurs arrivèrent au pouvoir. Mon honorable ami, le présent secrétaire d'Etat (M. Costigan), proposa sa résolution par laquelle il mettait le gouvernement en demeure de remplir ses promesses. Et quelle fut la réponse ? La réponse fut, M. l'Orateur, que le gouvernement ne pouvait pas aller au delà de la loi, et que la loi ne lui permettait pas de faire quoi que ce fût pour nos co religionnaires de la province du Nouveau-Brunswick. Avait-il raison, ou avait-il tort ? Je dois dire, M. l'Orateur, qu'il avait raison, et je me rappellerai toujours avec un grand orgueil que la première fois que j'ai été candidat à la position de membre de cette chambre, j'ai pris l'attitude qu'avait prise alors sir George-Etienne Cartier, et, m'en rapportant au bon sens du peuple, je fus élu, et je n'ai jamais eu à regretter l'attitude que javais prise.

Mais je sais que les membres de la gauche vont dire : Comment avez-vous voté en 1874, sur la motion de M. Costigan ? Je leur répondrai, M. l'Orateur, que je votai pour cette motion, et j'ajouterai que mon honorable collègue présenta dans le temps cette motion, non pas parce qu'il espérait la voir adopter, non pas parce qu'il comptait en quoi

que ce fût sur la bonne foi du gouvernement, ou du parti alors au pouvoir, mais parce qu'il était important, en les forçant à voter sur cette question de montrer à la population de la province de Québec, de même qu'à celle des autres provinces, comment ces gens-là pouvaient avaler leurs promesses après avoir obtenu ce qu'ils convoitaient, c'est-à-dire le pouvoir. Et nous les forçâmes à voter. Nous les forçâmes à voter non seulement en 1878, mais dès 1875, sur cette question qui avait même fait plus de tort au parti conservateur dans la province de Québec. en 1872 et 1873, que le scandale du Pacifique. Ils furent punis pour avoir répudié leurs doctrines et leurs promesses de 1872. Dès qu'il y eut vacance dans la représentation en 1874, nous gagnâmes l'élection, et les conservateurs triomphèrent successivement dans nombre de comtés, parce que la population de la province de Québec avait appris quelle confiance elle pouvait avoir dans la sincérité et la bonne foi du parti libéral.

Plus tard, une autre question se présenta. En 1885 nous eûmes la fameuse question Riel. Nous savons comment cette question fit monter M. Mercier au pouvoir à Québec ; nous savons comment il fut aidé de tout le parti libéral ; nous connaissons toutes les promesses qu'ils firent. Cependant, une fois arrivés au pouvoir à Québec, les libéraux commencèrent à s'apercevoir que le nom de " mon frère Riel " ne devait plus jamais être mentionné en bonne compagnie, et que celui qu'ils avaient représenté au peuple comme un martyr de notre race et de notre religion n'était qu'un traître à notre race et à notre religion.

Nous devons profiter des leçons de l'expérience. Nous saurons comment traiter ces questions, et nous saurons que le seul moyen pour un parti de conserver la confiance du peuple, c'est d'agir avec sincérité et bonne foi ; de montrer du respect pour la loi, du dévouement au pays, et surtout d'être prêt à affronter n'importe quel préjugé pour faire ce qu'il croit juste. Sur cette question, je puis dire que, pour ma part, et autant que je connais l'opinion de mes collègues dans le gouvernement, il en a été de même pour eux, je l'ai traitée de la manière la plus consciencieuse possible, avec le seul désir de rendre entièrement justice, avec le seul désir, en faisant connaître au peuple les faits réels, de diminuer les préjugés d'un côté et de préparer de l'autre côté les gens à faire le sacrifice de leurs sympathies, si la loi leur en impose la nécessité.

Lorsque nous aurons à rendre compte de notre conduite sur cette question, nous serons, sans aucun doute, placés entre le feu et l'eau, dont la crainte a créé une fausse impression à propos de cette question relativement à la conduite du gouvernement, et nous a induits à juger faussement la cause elle-même. Ils veulent profiter des préjugés qu'ils ont soulevés des deux côtés pour arriver au pouvoir, bien que, en y arrivant, ils devront refuser la demande et rejeter les réclamations des catholiques romains du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest.

M. l'Orateur, le parti conservateur a triomphé de grandes difficultés, dont j'ai signalé quelques-unes ; il est sorti victorieux de nombreux embarras résultant de questions de race, de nationalité et de religion ; mais, sous la direction de notre ex-chef, nous avons toujours réussi dans nos luttes, grâce au bon sens, à la justice et à l'équité de la population. Les Canadiens-français et les Canadiens-anglais n'oublieront pas que ce n'est qu'en suivant des principes de modération, de justice et d'équité que nous pouvons développer notre pays et faire régner la concorde, en rendant ainsi notre peuple uni et en le faisant jouir de la plus grande somme de bonheur et de liberté.

M. DAVIN : Je désire corriger une opinion que j'ai entendu émettre à l'effet que ce débat était une perte de temps. Je suis loin de partager cet avis. Il s'agit d'une question au sujet de laquelle existe, dans l'esprit du public, une idée erronée. Je crois que les dangers, que peuvent faire courir au Canada les circonstances qui se rapportent à la question que nous discutons, sont si graves que, si la chose était possible, il faudrait consacrer deux fois plus de temps à la discussion de ce sujet, de manière à nous permettre de voter en toute connaissance de cause. Je regrette de dire que la question est obscurcie tant dans cette chambre qu'en dehors. Au lieu de discuter cette question en raisonnant clairement et sans détour, quelques-uns de ceux qui prennent part au débat y mêlent des préjugés et l'embrouillent par toutes sortes de théories insoutenables, tantôt quant à l'Acte du parlement, tantôt quant aux pétitions et à la manière dont elles ont été traitées, et tantôt quant à la politique du gouvernement.

M. l'Orateur, j'ai cherché consciencieusement à me convaincre de quelle manière je devais voter sur cette question. Presque chaque partisan que j'ai dans mon comté, je suppose les quatre-vingt-quinze centièmes de ceux qui ont voté pour moi, sont en faveur de ce qui paraît être, à première vue, l'objet de cette motion. Presque chaque semaine, j'ai déposé des pétitions, et j'en ai d'autres à soumettre, expliquant les vues des pétitionnaires au sujet de l'éducation et d'autres questions dans le Nord-Ouest, et indiquant qu'ils sont fortement d'opinion qu'on ne devrait pas intervenir dans la question de l'Acte des écoles du Manitoba. Or, que signifie cela ? Cela signifie que, dans l'esprit du peuple, le gouvernement peut, pourra, devra ou voudra attaquer l'Acte des écoles du Manitoba. Je prendrai la liberté de lire la motion, bien qu'elle ait été lue plusieurs fois. Elle dit:

Que cette chambre désire exprimer sa désapprobation des mesures prises par le gouvernement en traitant la question des écoles du Manitoba.

C'est la première partie. Quant à la résolution dans son ensemble, permettez-moi de dire que nous siégeons ici dans une cause de filiation. Dans ces causes on cherche à remettre à un père un enfant dont il ne veut pas ; mais ici c'est le contraire, car vous avez un enfant et vous avez un père putatif désireux de le réclamer, mais sa ressemblance est si grande avec un autre père supposé, qui ne nie pas la douce accusation, que ceux qui jugent la cause sont sous l'impression que la paternité, après tout, n'appartient pas à celui qui la désire le plus. Cependant, si la paternité de la motion de l'honorable député de L'Islet ne doit pas être attribuée à l'honorable député de Simcoe, tout ce que je peux dire c'est que le député de Simcoe-nord y a mis la main.

Je me souviens que lorsque M. le juge Maule, qui avait un esprit satirique, voulait exprimer son mépris pour les savants juges qui siégeaient à ses côtés, il disait qu'il partageait l'opinion de son savant confrère, B, assis à sa droite, en raison des motifs données à son savant confrère, A, assis à sa gauche. Eh bien, je suis dans une position con-

traire. Je suis opposé à la résolution soumise par l'honorable député de L'Islet, en raison des motifs donnés par l'honorable député de Simcoe, qui a appuyé la résolution.

Pour revenir à la première partie, que signifie-t-elle ? Elle signifie pour quelques-uns que le gouvernement doit être censuré parce qu'il ne désavoue pas l'Acte du Manitoba de 1890. Pour d'autres elle signifie que le gouvernement doit être censuré en raison des mesures qu'il a prises et qui sont censées menacer l'acte de 1890. En réalité, c'est un rossignol à deux gosiers, dont l'un chante un air orange, et l'autre un air entièrement différent. De sorte que l'ambiguïté de la première partie de cette résolution m'empêche de l'approuver. La seconde partie se lit comme suit :

En se supposant revêtu de fonctions judiciaires en désaccord avec ses devoirs comme aviseur de la Couronne, prétention absolument ignorée de la loi——

J'en dirai un mot plus tard. Puis, la motion continue ;—

—et qui tendrait, si elle était maintenant approuvée, à renverser entièrement le principe de la responsabilité ministérielle.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de dire un mot des observations que l'honorable chef de l'opposition a faites ce soir au sujet de cette question. Il a tourné en ridicule, comme l'a fait l'honorable député de Simcoe, la nouvelle Chambre Etoilée dans le Canada. Je dis ceci : "*Manus haec inimica tyrannis* !" Les tyrans ont des ennemis, et si vous pouvez me démontrer qu'un gouvernement conservateur quelconque a établi une Chambre Etoilée, ou quelque chose qui ressemble à une Chambre Etoilée, telle qu'elle est connue par l'histoire, dans ce cas j'opposerai et je lutterai contre cette Chambre Etoilée et contre le gouvernement. Mais il est vrai, et le fait révèle immédiatement le côté comique, et, si je puis parler ainsi, le côté tragique de cette discussion, qu'un député de la position de l'honorable député de Simcoe, et un député comme l'honorable monsieur qui dirige avec tant d'éclat un grand parti dans ce pays, ont eu recours à un subterfuge oratoire des plus violents pour établir un fait dans une discussion sérieuse. Or, le chef de l'opposition a décrit avec goût le comité qui a entendu les pétitions et qui a entendu M. Ewart. J'ai écouté cette descriptions toute remplie de chaleur, mais je n'y ai pas trouvé un seul argument s'appliquant avec force à la question que nous discutons, ni de nature à éclairer la chambre ou le pays, ni aider quelqu'un prêt à se laisser convaincre, d'en venir à une conclusion sur cette question.

Une VOIX : Oh !

M. DAVIN : L'honorable député peut rire et se réjouir, et j'aurais pu rire et me réjouir moi-même ; mais si j'avais ri, je n'y aurais pas été poussé par les plaisanteries du chef de l'opposition. Nous avons—et il est inutile que je les lise—les articles de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui accordent le droit d'interjeter appel au gouverneur en conseil. Hier soir, l'honorable député de Simcoe a signalé le fait que dans les articles 11 et 13 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, les mots "gouverneur en conseil" doivent signifier la même chose que "gouverneur en conseil" dans l'article 99. Mais il n'a tiré aucune conclusion de ce fait. Je suis encore à me demander quelle conclusion il voulait faire tirer à la chambre ; et je ne puis comprendre comment le fait que ces mots signifient la même chose dans les trois articles—c'est-à-dire, le gouverneur en conseil—comment, dis-je, ce fait pouvait l'aider dans l'attaque qu'il dirigeait contre la position prise par le gouvernement. Les articles accordent le droit d'interjeter appel au gouverneur général en conseil, appel accompagné de certaines conditions et de certaines restrictions ; et l'honorable député a cité le procureur général de l'Angleterre, et il partage sans doute son opinion, pour démontrer que cet appel ne signifie pas un appel comme il s'en présenterait un à l'esprit d'un avocat, mais qu'il signifie que le corps ministériel décrit par les mots "gouverneur en conseil", doit être prié par cet appel de demander au parlement de faire certaines choses.

Je vous avoue, M. l'Orateur, que quelle que soit la haute opinion que j'ai des talents de mon savant ami, le député de Simcoe-nord (M. McCarthy), et quel que prêt que je sois de l'écouter et d'accepter ses enseignements, il m'est impossible d'approuver son raisonnement au sujet de la signification du mot "appel," et en y pensant depuis, je n'ai pas pu comprendre que le mot "appel" pouvait signifier simplement, qu'une "demande" devrait être faite. Quelle absurdité serait-ce pour le parlement impérial d'insérer dans l'acte un article élaboré avec trois ou quatre paragraphes, et quelle absurdité serait-ce pour cette chambre d'insérer dans l'Acte du Manitoba un article avec trois ou quatre paragraphes, décrétant qu'une minorité lésée dans une province désignée aura le droit de demander au parlement de passer une certaine législation. Eh bien, le plus humble individu dans n'importe quelle partie du Canada a le droit de pétitionner le gouverneur en conseil, a le droit de demander au parlement de passer certaine législation. En conséquence, je conclus que le mot "appel" signifie plus que cela, et je vais vous en donner une autre raison. J'ai ici un bill applicable à l'Irlande que M. Gladstone a soumis à la Chambre des Communes en Angleterre, le mois dernier. Les paragrahes 22 et 23 de ce bill décrètent que là où il existe un droit d'appel à la Chambre des Lords, cet appel sera adressé au comité judiciaire du Conseil privé, et l'article 23 dit :

Si le lord-lieutenant ou un secrétaire d'Etat, décide qu'il est opportun dans l'intérêt public de prendre des mesures pour décider promptement la question de savoir si un acte de l'Irlande ou une disposition quelconque de tel acte excède les pouvoirs de la législature irlandaise, il pourra le recommander à Sa Majesté en conseil, et sur cette recommandation la dite question sera sans délai soumise au comité judiciaire du Conseil privé, entendue et décidée par le dit comité, constitué comme s'il avait à entendre un appel d'une cour de l'Irlande.

2. Lors de l'audition de la question toutes personnes que le comité judiciaire croira intéressées pourront comparaître et être entendues comme partie dans la cause, et la décision du comité judiciaire sera rendue de la même manière que si c'était la décision d'un appel, la nature du rapport ou la recommandation à Sa Majesté sera expliquée en cour.

3. Rien dans cet acte ne préjudiciera à tout autre pouvoir que possède Sa Majesté en conseil de soumettre toute question au comité judiciaire, ni aux droits de toute personne de pétitionner Sa Majesté à cette fin.

Je prétends que le mot "appel" n'est pas employé dans ces paragraphes d'une manière plus expressive, d'après le contexte, qu'il est employé dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. J'avoue qu'il me serait difficile d'accepter l'opinion d'un avocat quelconque, quelque éminent qu'il soit, qui me dirait que dans l'Acte de l'Amérique Bri-

tannique du Nord, passé par la Chambre des Communes d'Angleterre, laquelle s'occupe maintenant du bill du *Home Rule*, le mot "appel," tenant compte des griefs qui pourraient en résulter, a été employé pour signifier qu'une pétition serait adressée au gouverneur en conseil aux fins de demander au parlement de faire certaines choses.

Mon honorable ami, le chef de l'opposition, a cité le journal le *World*. L'honorable monsieur est habitué de parler longuement dans cette chambre de choses qui ne peuvent pas avoir d'effet sur la décision de la question. Il a lu un long extrait, je suppose que c'est un article habile écrit par le correspondant du *World* à Ottawa. Cet article était très intéressant et habilement écrit ; mais comment l'opinion du correspondant du *World* peut-elle, d'une manière quelconque, engager le gouvernement, ou aider la chambre à prendre une décision sur la question que nous discutons ?

L'honorable chef de l'opposition a été plus loin, et il a répété ce que l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a dit hier soir, qu'il ne blâmerait pas le gouvernement de renvoyer cette question à la cour Suprême. Or, le renvoi à la cour Suprême implique l'audition même de cet appel par le gouverneur en conseil, ce qu'il prétend ne pas pouvoir être admis. Mon honorable ami (M. McCarthy) a prétendu que le gouvernement, ayant payé pour faire soumettre la question au comité judiciaire du Conseil privé, était, pour ainsi dire, partie dans la cause, et qu'en conséquence il était inhabile à entendre l'appel, et il a ajouté qu'une motion devrait être présentée à la cour du Banc de la Reine aux fins de transférer l'appel du gouverneur en conseil à une cour qui serait plus compétente et plus impartiale.

Or, lorsque l'Acte du Manitoba a été passé, en 1890, et lorsque les catholiques qui se croyaient lésés envoyèrent des pétitions ici, le gouvernement pouvait-il entendre ces pétitions ? Je dis qu'il ne le pouvait pas avant de constater s'il était réellement apte à agir d'une manière quelconque au sujet de l'appel, parce que si cet acte excédait les pouvoirs de la législature du Manitoba, il ne valait rien, et le gouvernement n'avait aucune mesure à prendre. Le gouvernement, en prenant les moyens de savoir si, oui ou non, les cours du pays, et en dernier lieu le plus haut tribunal, déclarerait que l'acte était *ultra vires* ou *intra vires*, a tenu une ligne de conduite que, dans mon opinion, tout homme sensé devrait approuver. Du moment que la loi était déclarée *intra vires*, de ce moment le gouverneur en conseil était compétent à entendre l'appel en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Mon honorable ami, le député de Simcoe (M. McCarthy), m'a réellement surpris en objectant à la conduite tenue par le gouvernement dans cette affaire, et je vais vous dire pourquoi. Il sait fort bien qu'il est devenu d'usage pour le gouvernement de notre pays de tenir la ligne de conduite qu'il blâme aujourd'hui, et dans la célèbre cause de la "Milling and Lumber Company," de Sainte-Catherine, je crois que c'est à la demande d'une société légale éminente de Toronto, à laquelle mon honorable ami, le député de Simcoe (M. McCarthy), n'est pas complètement étranger, et je crois, de plus, que c'est à sa propre demande, que le gouvernement est intervenu. En examinant le rapport de l'auditeur général, je constate que le nom de cette société, et le nom de mon honorable ami, y figurent pour une somme d'argent payée par ce gouvernement dans cette cause. Et pourquoi ? Parce que, la question s'étant soulevée entre le gouvernement d'Ontario et le gouvernement fédéral, il était désirable qu'elle fût réglée par les pouvoirs intéressés.

Un autre cas dont j'ai eu connaissance est la question de la nomination des conseils de la Reine. J'ai échangé quelques lettres avec M. Aemelius Irving sur la question de la nomination des conseils de la Reine par la province, et on m'a donné à entendre que sir Oliver Mowat désirait beaucoup faire une cause de cette question—et que le gouvernement intervint dans ce cas là comme il est intervenu dans le présent cas, afin de décider la validité de cette question. Je crois qu'il y a dans le moment d'autres questions affectant les pêcheries, au sujet desquelles le gouvernement agit de la même manière.

Mon honorable ami, le député de Simcoe-nord, a demandé à ce sujet : Est-il de convenance que le gouvernement du Canada comparaisse pour attaquer une loi provinciale ? Eh bien, M. l'Orateur, nous avons ici, dans les dispositions du bill applicable à l'Irlande, des arrangements par lesquels le secrétaire d'Etat peut faire décider la question de savoir si un acte passé par le parlement irlandais est *ultra vires* ou *intra vires*. De sorte que dans le cas où ce bill serait adopté et que le Home Rule deviendrait un fait accompli, quel serait le résultat ? Vous pouvez avoir un acte passé par le parlement irlandais auquel une minorité en Irlande sera opposée, et qu'elle pourra considérer être *ultra vires*, et le secrétaire d'Etat et le lord-lieutenant d'Irlande sont autorisés à faire juger si cet acte est *intra vires* ou *ultra vires*. De sorte que, quand mon honorable ami emploi le mot "attaquer," il s'en sert dans sa signification rhétorique. En réalité, le gouvernement n'attaque pas l'Acte du Manitoba de 1890. Cet acte reste tel qu'il est dans le statut et il est en pleine vigueur, et le gouvernement n'a pas cherché à lui faire tort. Le gouvernement a simplement pris des mesures pour savoir quelle est sa position à l'égard des pétitions qui lui ont été présentées par une minorité du peuple du Manitoba, qui considère être lésée par une certaine législation.

Or, supposons que le gouvernement eût adopté une autre ligne de conduite, supposons que le gouvernement eût dit en recevant ces pétitions : Nous ne nous occuperons pas de vos pétitions ; nous avons l'intention de nous en tenir à cet acte ; nous approuvons cet acte. Que serait-il arrivé dans ce cas ? N'auriez-vous pas eu non seulement au Manitoba, mais dans tout le Canada, un état de choses beaucoup plus triste et pénible que ce que l'honorable ministre des Travaux publics a signalé ? N'auriez-vous pas vu tous les catholiques romains dans le Canada ressentir le tort grave causé aux catholiques du Manitoba, en leur refusant l'appel que, à tort ou à raison, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et l'Acte du Manitoba leur accordent ?

Supposons, dis-je, que le gouvernement aurait refusé de traiter la question, supposons qu'il aurait dit : nous nous lavons les mains de cette question, ainsi que mon honorable ami, le député de Simcoe désire qu'il fasse. Tout homme qui examine l'Acte du Manitoba et l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, doit conclure que le gouverneur en conseil avait certain pouvoir relativement à un appel. Le fait

de conférer un pouvoir à un homme, ou à un corps, n'implique-t-il pas le devoir d'exercer ce pouvoir, quand l'occasion s'en présente ? En conséquence, si le gouvernement dit à Son excellence : Il est vrai que ces deux actes vous confèrent en même temps qu'à votre conseil le pouvoir d'entendre ces appels, mais nous considérons cette affaire comme une question politique ; nous ne croyons pas qu'il soit d'une sage politique d'intervenir ou de prendre connaissance des pétitions de ces gens demandant à interjeter appel. Eh bien, que dirait-on d'un gouverneur général qui tolérerait un semblable gouvernement, ou que dirait-on d'un gouvernement qui serait capable de commettre une iniquité semblable ?

Or, M. l'Orateur, il arrive dans le moment que des questions de même nature se présentent en Autriche, mais je peux dire qu'elles sont réglées en Autriche beaucoup plus paisiblement et plus tranquillement que sur ce continent. Mes frères protestants sont en grande minorité en Autriche. Supposons qu'un acte comme celui-ci ait été passé en Autriche, et que dans le nord du pays les protestants fussent précisément dans la même position que les catholiques du Manitoba, et que quelques-uns d'entre eux aient dit : Nous ne voulons pas nous révolter contre l'acte qui a été passé, mais en vertu de la constitution qui nous régit, nous sommes autorisés à interjeter appel de cet acte, et le gouvernement doit entendre notre appel. Je ne prétends pas que la minorité au Manitoba a raison dans sa prétention que le gouvernement doit anéantir cet acte de 1890. Que l'on prouve, après enquête, qu'elle a complétement tort et qu'elle n'est pas lésée, peu m'importe. Elle croit qu'on préjudicie à ses droits, et qu'en vertu de cet acte elle a le privilège d'interjeter appel. Qu'allez-vous faire à l'égard de ces personnes ? Allez-vous ne pas prendre connaissance de leur appel ?

Supposez que la chose se passe en Autriche, et que des correspondants écrivent à Londres, à New-York ou à Toronto. Vous verriez dans le *Mail* de Toronto, et dans le *Times* de Londres, des articles fulminants, traitant de la tyrannie de la haute chambre Impériale et de la législature de Vienne. Je dis, en conséquence, que le gouvernement a bien agi. Il a fait réellement la seule chose qu'il pouvait faire, en prenant des mesures pour constater quelle était sa position, si cet acte était *ultra vires* ou *intra vires*, et s'étant assuré qu'il était *intra vires* prendre des mesures pour entendre l'appel.

Mon honorable ami, le député de Simcoe-nord, et mon honorable ami le chef de l'opposition, ont parlé de délais et de manque de diligence. Supposons qu'il y a eu des délais, je ne vois aucune preuve qu'il a eu des délais inutiles, mais supposons qu'il y en a eu, quel tort en a-t-il résulté ? A-t-il été causé du tort aux protestants du Manitoba qui approuvent cet acte ? A-t-il été causé du tort aux autres protestants du Canada qui favorisent fortement le système d'écoles publiques ? Cet acte est aujourd'hui en vigueur au Manitoba, et on n'y a nullement touché. En conséquence, les protestants n'ont pas souffert. Et permettez que je demande à l'honorable député de L'Islet et à l'honorable chef de l'opposition, si les catholiques ont gravement souffert ? Vraiment, à entendre parler mon honorable ami, vous croiriez que les catholiques du Manitoba étaient sérieusement opprimés. Permettez-moi de dire que les écoles catholiques du Manitoba sont aujourd'hui dirigées à peu près de la même manière qu'elles étaient avant que cette loi fût passée : et quel que puisse en être le résultat, que cette législation subsiste finalement et qu'elle ne soit pas dérangée du tout, vous verrez, d'après la position particulière du peuple du Manitoba, que toutes les écoles séparées seront encore des écoles catholiques, où les enfants continueront à être instruits par des professeurs catholiques, et la seule différence sera qu'un inspecteur nommé par l'Etat visitera ces écoles. Ce fait, je l'avoue, dans l'opinion d'un catholique fervent—et je ne dirai pas si je différerais d'opinion avec lui ou non—peut paraître grave et, si la chose est importante pour lui, il ne nous appartient pas de la contester, mais de la respecter. Il faut conformément à nos propres opinions et à nos convictions religieuses, nous mettre à sa place.

Je dois avouer que, lorsque je vois des hommes s'emporter et émettre des opinions violentes sur la question d'éducation, quand je vois la conviction profonde de gens qui croient que vous avez tout réglé quand vous avez un système d'écoles publiques qui est établi dans le pays, et quand j'examine les résultats, je me sens profondément affligé, et mes espérances nationales perdent de leur force, parce que je dis que pas un homme n'a pu observer ce pays aussi intimement que je l'ai fait depuis ces vingt dernières années, sans venir à la conclusion que, quelle qu'en soit la cause, notre système d'éducation a de grands défauts, à en juger par les résultats. Il y a grand nombre de gens qui croient qu'il n'y a rien de plus facile que de traiter cette question d'éducation.

Quelques-uns de nos frères protestants sont portés à ne voir dans les opinions du clergé catholique que des préjugés purs et simples, ne méritant que le mépris, tandis qu'il ne saurait y avoir le moindre doute dans l'esprit de tout homme éclairé que ce qu'il éprouve est moins un préjugé, bien qu'il ait ses préjugés comme chacun de nous, que la crainte que doit éprouver tout penseur s'occupant d'éducation, de voir le scepticisme, qui est actif dans cette dernière moitié du dix-neuvième siècle, s'emparer de l'esprit de l'enfant avant qu'il soit suffisamment imbu des principes de religion et de morale qui font les beaux caractères.

Mon honorable ami le député de Simcoe (M. McCarthy), lorsqu'il s'en est pris au caractère du tribunal qui doit entendre cet appel, a déclaré que c'était un tribunal *ex-parte*, non parce qu'une partie seulement a été citée et pouvait être entendue, mais parce que le Manitoba a refusé de comparaître devant ce tribunal. J'avoue qu'à mon sens le gouvernement du Manitoba, en refusant de comparaître devant ce tribunal, s'est très mal conduit. C'est un tribunal créé, non par le gouvernement, mais par un acte formel de notre propre parlement, et je ne crois pas que ce soit un mérite pour un gouvernement, dans un pays libre, de refuser de comparaître devant un tel tribunal, quelle que soit l'opinion de ce gouvernement sur l'opportunité de l'exercice par ce tribunal du droit de siéger dans un cas donné. Il aurait dû se présenter devant ce tribunal, assisté d'un avocat quant ce n'eût été que pour exposer les raisons pour lesquelles il entendait ne pas se faire partie en cause.

Permettez moi de faire à cet égard une remarque que j'ai promis de faire en commençant. Une insinuation forcée, une insinuation injuste, une insinuation fausse—je n'entends pas dire, naturellement,

qu'elle est délibérément fausse—a été faite par mon honorable ami lorsqu'il a qualifié ce tribunal de Chambre Etoilée. La Chambre Etoilée avait certaines caractéristiques qui l'ont rendue odieuse aux yeux de l'histoire. D'abord elle siégeait à huis-clos ; ensuite l'accusé n'était pas confronté avec les témoins ; et en troisième lieu, les témoins étaient séparés les uns des autres. Tout se faisait dans le secret, et l'accusé était condamné et puni sans avoir été confronté avec les témoins et sans avoir eu la chance de leur faire subir un contre-interrogatoire.

Quel est le carrctère de notre Chambre Etoilée, à nous? Dès sa première séance, le public est admis, et si le gouvernement du Manitoba eût comparu, le procès eût été instruit ; le pour et le contre eussent été exposés ; le tout eût été rapporté par les journaux, et tout eût été fait ouvertement, sous les yeux d'un public libre. Et cependant, c'est cette assemblée dont mon honorable ami dit avec transport qu'elle est digne d'être qualifié de Chambre Etoilée.

Mon honorable ami dit que le gouvernement devrait faire halte, que la question n'est pas mûre. Comment le gouvernement pourrait-il s'arrêter aujourd'hui ? Il ne le peut sans commettre un acte de tyrannie. C'est ce qu'il aurait fait au début s'il avait refusé d'entendre l'appel. Il n'y a rien à faire que de laisser ces appels suivre leur cours, et j'ai démontré qu'il n'en peut résulter aucun mal pour les protestants ni pour le catholiques. L'affaire est portée devant la cour Suprême où le chef de la gauche n'a pas d'objection à la voir. Supposons que la cour Suprême décide que le gouverneur général en conseil doit connaître de l'affaire au mérite, et que la question au mérite soit soumise au gouverneur en conseil. Supposons qu'elle soit renvoyée de nouveau à la cour Suprême et que la décision de celle-ci soit adverse aux prétentions de la minorité manitobaine. Qu'arrive-t-il alors? La cause est finie.

Mais supposons que la décision soit favorable à la minorité manitobaine, qu'arrivera-t-il ? Le gouvernement fédérale adressera des instructions—il ne peut rien faire autre chose—au gouvernement du Manitoba lui enjoignant de révoquer la loi de 1890. Le gouvernement du Manitoba, j'en suis très certain, refusera d'obtempérer à cet ordre. Qu'en résultera-t-il ? La question sera soumise à cette chambre par le gouvernement, et la chambre décidera si, oui ou non, elle peut intervenir dans l'acte de 1890. Et d'après ce que nous connaissons actuellement du tempérament de cette chambre, y en a-t-il un qui doute de la décision qu'elle prendrait si elle était saisie de cette question ?

Dans le moment, nous sommes à discuter une question au sujet de laquelle nous n'avons pas juridiction. Supposons que la motion de l'honorable député soit adoptée, qu'arrivera-t-il ? Le gouvernement, même si le gouvernement actuel reste au pouvoir, ne pourra renoncer au devoir qu'il a à remplir en vertu de ses attributions. Supposons qu'il quitte le pouvoir et que mon honorable ami le chef de la gauche (M. Laurier), traverse à droite et compose un ministère (dans ce cas, je crois que je pourrais, siégeant à gauche, faire de son ministère une description aussi humoristique que celle qu'il a faite du ministère actuel), y a-t-il quelqu'un qui suppose que les recommandations, l'avis, et les vues de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), trouveraient plus de faveur auprès de mon honorable ami et de son gouvernement, qu'auprès de mon honorable ami le premier ministre et son gouvernement ? Nous en sommes donc à discuter une question oiseuse. Mais, comme je l'ai dit en commençant mes remarques, ce n'est pas une question oiseuse à l'autre point de vue, parce que j'applaudis à tout ce qui est de nature à chasser le nuage de préjugés, j'allais me servir d'une expression plus forte, qui plane sur notre pays et menace d'y répandre ses vapeurs pestilentielles.

Une VOIX : C'est assez.

M. DAVIN : Qui dit "c'est assez"? Je passe maintenant à une autre question. Mon honorable ami le député de Simcoe-nord (M. McCarthy), est avocat. Il dit qu'il n'y a pas d'appel. Mon ami M. Ewart est avocat, et bon avocat, et il dit qu'il y a appel ; et je sais que c'est sa conviction intime, car j'ai causé confidentiellement avec lui de cette question. Si, de deux avocats de ce pays, l'un déclare qu'il y a appel et l'autre qu'il n'y a pas d'appel, ce fait seul, cette divergence d'opinion n'est-elle pas une raison suffisante pour renvoyer cette question devant un tribunal ?

Une VOIX : C'est assez.

M. DAVIN : Mon honorable ami ne hâtera rien en criant "c'est assez." Je désire examiner un instant le raisonnement invoqué par mon honorable ami (M. Laurier), au sujet de la citation de Bagehot.

Naturellement, je ressens un certain malaise à l'idée de discuter une grande question constitutionnelle et d'avoir à différer d'opinion avec mon honorable ami le chef de la gauche. Mais il a lu le paragraphe cité à faux, par inadvertance il va sans dire, par mon honorable ami de Simcoe-nord (M. McCarthy), et mon honorable ami le député d'Albert (M. Weldon), a signalé l'erreur. Je l'ai ici : "de grands esprits" et le reste, et nous tombons tous deux sur ce passage :

Il y a deux définitions de la constitution anglaise qui ont exercé une influence énorme, mais qui sont erronées. D'abord on a posé comme principe de la constitution politique anglaise qu'elle comporte——

Voici ce qu'a cité mon honorable ami le député de Simcoe-nord :

——qu'elle comporte la division absolue des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

Et Bagehot dit que cette prétention est erronée. Mais mon honorable ami (M. Laurier), dit que l'honorable député de Simcoe-nord a eu parfaitement raison, que Bagehot ne dit pas que ces opinions son erronées. Bagehot était passé maître dans le maniement de la langue anglaise et il est parfaitement clair, pour ma pauvre intelligence, que ce qu'il dit, c'est que celui-là se trompe qui prétend qu'il y a division absolue des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Dans d'autres parties de son ouvrage, il dit que le singulier avantage de la constitution anglaise sous certains rapports, c'est qu'elle a rapproché ces pouvoirs. Mais mon honorable ami dit : Le pouvoir judiciaire n'a rien à faire au pouvoir législatif en Angleterre. Or nous voyons dans cet acte même, le bill de M. Gladstone, un arrangement en vertu duquel les appels interjetés des tribunaux anglais à la chambre des lords sont transférés au comité judiciaire du Conseil privé. Et cependant, le chef de la gauche conteste l'exactitude de l'assertion de mon honorable ami le député d'Albert (M. Weldon), quand il fait remarquer que

Bagehot dit tout le contraire de ce que lui faisait dire mon honorable ami le député de Simcoe (M. McCarthy).

M. l'Orateur, j'ai pris tout ce temps pour exposer à cette chambre et à mes commettants, et au pays dans la mesure où ma faible voix peut l'atteindre, les raisons du vote que je vais donner sur cette question. Je dis que je désapprouve entièrement l'espèce de motion soumise à la chambre. Elle ressemble à ces figures dessinées par des hommes habiles que l'on voit de temps à autre ; on regarde d'une certaine façon, c'est la figure d'un homme ; on regarde d'une autre façon, et c'est la figure d'une femme. Prenez la motion d'un côté, elle a un aspect jésuitique ; tournez-là de l'autre côté, elle est toute à l'orangisme.

M. TARTE : Ecoutez, écoutez.

M. DAVIN : Mon honorable ami dit " écoutez, écoutez " et il a l'adhésion facile à n'importe quel parti. Mais l'adhésion ne constitue pas une longue cohésion, de sorte que j'ignore réellement combien de temps il sera avec moi. J'avais décidé, bien que l'heure fut avancée, de ne pas donner un vote non motivé sur cette question, dans l'espoir que ma faible voix pourrait dans une certaine mesure, tendre à dissiper les préjugés accumulés autour de cette question. M. l'Orateur, nous parlons des difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises—et dans un instant je vais parler de l'avenir du Canada, j'en parlerai avec tout l'enthousiasme possible, quels que soient les murmures que pourront faire entendre les employés des pompes funèbres de la gauche.

M. l'Orateur, la grande difficulté contre laquelle nous avons à lutter au Canada, ce sont les factions. La grande difficulté, c'est que notre population est divisée ; elle est fractionnée par des préjugés qui n'ont pas le sens commun. Voilà ce qui empêche les citoyens de ce pays de se rapprocher et de se fondre en un grand peuple, suivant le vœu exprimé, dans ses moments d'enthousiasmes, par l'honorable chef de la gauche et par mon honorable ami le ministre des Travaux publics (M. Ouimet). Qu'est ce débat sinon la preuve que les préjugés règnent en maîtres au Canada ? Car, dans les discours prononcés d'un côté ou de l'autre de la chambre, il se dit des choses qui n'ont d'autre but que d'alimenter les préjugés.

Or, nous avons dans le Canada, on en fait souvent la remarque, un pays magnifique dont les ressources sont illimitées, doué de ressources physiques dont on ne se fait pour ainsi dire pas d'idée et dont il est impossible de se faire une idée au point où nous en sommes dans la voie du progrès. Nous avons une population superbe, de Français, d'Irlandais, d'Anglais, d'Ecossais, capable de faire des Canadiens une race de premier ordre. Malheureusement, cette division, ces préjugés, cette défiance absurde des uns les autres sont le point noir visible à notre horizon. Plût à Dieu que, soit par une initiative de ce parlement, soit par l'action de la presse, qui a peut-être encore plus de puissance, nous pussions, dans un avenir rapproché, amener les catholiques et les protestants, les orangistes et les Irlandais catholiques à cette disposition d'esprit que, lorsqu'il s'agit de leur pays, lorsqu'il s'agit de la question dont la chambre est saisie, lorsqu'il s'agit de l'appui à donner aux candidats politiques qui sollicitent leurs suffrages, ils ne songent pas à demander si un homme porte tel ou tel insigne, mais bien ceci : a-t-il les qualités voulues pour la position, est-ce un véritable enfant du Canada, est-il loyal à notre jeune pays, est-il capable de l'aider à aller de l'avant dans la voie du progrès ? Alors, quel que soit l'autel devant lequel il s'agenouille, quel que soit l'insigne qu'il porte dans certaines occasions, appuyez-le, à cause de sa loyauté au pays, de son amour pour le pays et de son habileté à le servir.

M. MACLEAN (York-est) : J'espère que la chambre voudra bien m'accorder un instant pour relever un côté du débat soulevé par l'honorable député de L'Islet (M. Tarte). Il a exposé d'une certaine façon le passé du parti conservateur au sujet de cette question et grâce à ce passé, a-t il dit, le parti et le gouvernement conservateurs ne méritent pas d'être appuyés. Il n'a donné qu'un côté, l'envers, de ces traditions du parti conservateur. Nous avons entendu le *leader* de la chambre exposer l'autre côté, ce qui a changé du tout au tout l'aspect des choses. L'honorable député de L'Islet (M. Tarte), a dit que le parti conservateur s'est rendu coupable de beaucoup d'actes d'omission et de commission ; et cependant, de l'exposé fait du passé du parti conservateur par le chef du gouvernement, il ressort évidemment que nous avons fait tout ce qu'il était possible de faire pour élucider cette question et la soumettre au peuple dans des conditions raisonnables.

Si l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), était sincère dans la position qu'il a prise ici, il aurait dû plutôt appuyer la position du député de Provencher (M. LaRivière), car celui-ci veut bien s'en rapporter au gouvernement et, qui plus est, il a exprimé sa reconnaissance de ce que le gouvernement a écouté toutes les pétitions qui lui ont été présentées et de ce qu'il est disposé à approfondir l'étude de cette question comme question de droit. Mais le député de L'Islet, en parlant de traditions aurait du aller plus loin et nous donner les traditions du parti libéral au sujet de cette question. Comme il appartient maintenant au parti libéral et qu'il a négligé cette tâche, je me propose de rechercher pendant un instant les traditions du parti libéral relativement à cette question importante.

Dans ce but il me faudra faire des citations du *Globe* de Toronto. Mon journal, le *World*, de Toronto, a été cité ici ce soir par le chef de la gauche, et je suis prêt à justifier tout ce qui est exprimé dans les articles cités. Je regrette, cependant, d'avoir à exprimer ma conviction que le chef de la gaucne ne puisse ni approuver, ni défendre ce que son propre organe, le *Globe*, de Toronto, a dit sur cette question. Le jugement dans l'affaire des écoles du Manitoba a été prononcé par le Conseil privé à la fin de juillet dernier. Le 1er août, le *Globe* publiait un premier Toronto sur cette décision dont je vais lire une couple d'extraits :

Il semble clair qu'il (le chef du gouvernement) a voulu laisser aux catholiques l'espoir, qu'advenant une décision adverse des tribunaux, l'aide de l'autorité fédérale pourrait être invoquée. Mais il est difficile de voir comment ces dispositions sont applicables au cas actuel. Les tribunaux ont, en effet, déclaré que la loi n'a préjudiciéà aucun droit ou privilège de la minorité ; et, conséquemment, il semble qu'il n'y ait pas lieu de demander des lois réparatrices. La question sera sans doute discutée dans le parlement fédéral, mais nous sommes portés à croire que le Manitoba peut dès maintenant être classé parmi les provinces dans lesquelles la question est réglée.

Voilà une partie des traditions libérales sur cette question. L'article se termine comme il suit :

Le fanatisme et le préjugé peuvent aggraver la difficulté, mais ils ne la créent pas ; elle est inhérente à tout système d'éducation et elle ne peut être surmontée en partie que par l'exercice de la plus grande patience et de la plus grande sagesse.

C'est le parti conservateur qui propose d'exercer à l'égard de cette question "la plus grande patience et la plus grande sagesse."

Le lendemain, 2 août, le *Globe* faisait la remarque suivante :

Qu'y ait-il à gagner à rouvrir la plaie ?

Qui ouvre la plaie ici, si ce n'est l'honorable député de L'Islet et l'honorable chef de la gauche ?

Mais comme nous l'avons déjà dit, les tribunaux ont décidé que la législature n'a préjudicié à aucun droit ou privilège de la minorité et, partant, qu'il n'y a pas d'injustice à laquelle il convient de remédier.

Et plus loin ;

Le cabinet actuel ne sera guère disposé à se présenter devant le parlement avec une proposition tendant à réimposer le système au Manitoba contre la volonté d'une majorité écrasante de sa population, et il est moralement certain que le parlement n'approuverait pas une proposition de ce genre.

Cependant, le chef de la gauche demande ce soir au parlement d'approuver une proposition de ce genre :

Les hommes politiques, soit qu'ils s'inspirent de considérations d'opportunité ou de motifs plus élevés, sont disposés, dans les questions qui touchent aux intérêts de race et de religion, à agir d'après la maxime *quieta non movere*. N'importe quel député peut naturellement précipiter un débat au moyen d'une motion, mais il n'en sortirait rien qu'une nouvelle explosion de passion et de préjugés, religieux et nationaux. D'un autre côté, les adversaires des écoles séparées n'ont pas le droit de prêcher la patience aux représentants de la "cause perdue," au Manitoba, à moins d'être prêts à exercer la vertu de charité et de générosité.

Le lendemain le même journal disait :

La population du Manitoba n'est pas liée par sa promesse.

C'est-à-dire la promesse du chef du gouvernement.

Nous demanderons aux partisans des écoles séparées si ce ne serait pas de leur part faire acte de patriotisme et de sagesse que de cesser une agitation qui ne peut aboutir qu'à une défaite et à une nouvelle guerre de races.

Cependant, ce soir, le chef de la gauche insiste virtuellement pour que cette guerre se poursuive. Le 4 août, le même journal disait :

Le conflit est maintenant terminé.

Et, plus loin :

Aucun ministère à Ottawa n'oserait se présenter devant la chambre avec une proposition à l'effet que la décision du plus haut tribunal de l'empire et la volonté du Manitoba clairement exprimée dans ses élections, soient virtuellement mises de côté. En troisième lieu il n'y a pas le moindre doute que les deux-tiers des membres de la Chambre des Communes, pour des considérations de sécurité politique, sinon pour des motifs plus élevés, repousseraient une proposition de ce genre si elle était faite. Qu'on fasse un pas vers l'imposition du système des écoles séparées au Manitoba, et on peut être sûr que le pays fera entendre sa voix.

Le 5 août, le même journal disait :

Il saute aux yeux qu'il y a des cas dans lesquel un tel renvoi devant la cour Suprême serait excessivement utile * * * * Nous ne voyons pas, cependant, que ces raisons s'appliquent au cas actuel * * * * * Dans tous les cas, l'opinion de la cour Suprême n'aura que le caractère d'un conseil et ne soustraira pas le gouverneur général en conseil, ou en d'autre termes le ministère à la responsabilité de prendre une décision ; tandis que le parlement sera parfaitement libre de refuser de décréter les lois dites réparatrices.

M. MACLEAN (York-est).

Quelques jours plus tard, quand les journaux annoncèrent que peut-être le gouvernement se raillierait au projet de distraire une partie des terres scolaires du Manitoba pour les consacrer au soutien des écoles séparées des catholiques, le *Globe* disait :

Les ministres fédéraux tombent dans une erreur capitale s'ils s'imaginent que cet expédient amènerait la paix et l'accord. Il ferait de presque toute la population du Manitoba une masse compacte hostile au pouvoir fédéral, et si nous connaissons bien le tempérament de la population d'Ontario on la trouverait assurément en union intime avec les partisans de l'autonomie provinciale. Le fait est qu'on sait si bien de quel côté iraient ses sympathies que nous doutons que le partisan le plus servile du gouvernement consentit à risquer sa vie politique dans un comté d'Ontario en ratifiant un tel arrangement.

Et enfin, le 15 août, le même journal disait :

Les dépêches transmises par le câble annoncent que la constitutionnalité des lois du Manitoba abolissant les écoles séparées a été maintenue ; on supposait encore cependant, que le jugement du tribunal anglais, différant en cela de celui de la cour du Banc de la Reine du Manitoba, pouvait laisser place à l'opération de lois réparatrices. Il n'y a rien dans le jugement, dont nous publions le texte complet aujourd'hui, qui puisse donner lieu à cette supposition. Il n'y est pas insinué que les tribunaux ordinaires du pays n'ont pas juridiction pour connaître de toute l'affaire, ou que l'intention ait été, au moyen des dispositions en question, de donner au gouverneur général en conseil une juridiction supplémentaire quant à l'octroi de mesures de soulagement qui ne sauraient être obtenues des tribunaux ordinaires. En outre, dans la mesure ou Leurs Seigneuries ont connu de questions étrangères à la lettre stricte de la loi, ils appuient l'attitude prise par la législature du Manitoba.

On peut voir par toutes ces citations quel singulier désaccord il y a entre le *Globe*, qui déclare que les catholiques manitobains n'ont aucun droit, et le chef de la gauche qui dit qu'on dépouille de ses droits la minorité de cette province. Pendant que j'en suis à parler des traditions du gouvernement à l'égard de cette question, je désire rappeler à l'honorable député de L'Islet que cette loi du Manitoba qui dépouille les catholiques du Nord-Ouest de leurs écoles séparées a été adoptée par un gouvernement libéral. Le gouvernement Greenway-Martin est un gouvernement libéral qui doit plus ou moins d'allégeance au parti libéral à Ottawa et au Nord-Ouest. Si le chef de la gauche est sincère en essayant d'assurer les droits des catholiques du Manitoba, je puis lui dire par où il doit commencer, savoir, en s'adressant au gouvernement Greenway et en l'engageant à accorder le redressement qu'il a sollicité de la chambre ici ce soir.

Je désire demander à l'honorable député de L'Islet et à ceux qui ont abondé dans son sens, en parlant sur cette question, où le gouvernement Greenway-Martin s'est inspiré pour lancer ce cri des droits provinciaux. Il s'est inspiré d'abord de M. Mowat, qu'on a fort louangé aujourd'hui, pour l'attitude qu'il a prise au sujet des droits provinciaux. Mais je prétends que c'est une fausse attitude, et les mauvaises conséquences qui en ont découlé se font sentir aujourd'hui dans le pays. On a exploité la question des droits provinciaux jusqu'à ce que le pays fût las de ce cri, et alors on est allé à Québec inoculer la même politique au comte Mercier, ce qui a eu pour résultat l'adoption de l'Acte des biens des Jésuites, qui a mis sur le tapis la question des droits provinciaux dans cette province et dans le parlement fédéral. M. Greenway, suivant l'exemple de MM. Mowat et Mercier, est

retourné dans sa province du Manitoba, et a adopté la loi à laquelle on s'est si vivement opposé ce soir.

Voilà la conduite passée du parti libéral à l'égard de cette question. Il a constamment soulevé cette question des droits provinciaux ; et j'ose dire ici aujourd'hui qu'il n'y aurait jamais eu une loi des écoles au Manitoba, s'il n'y eût pas eu d'abord une loi des biens des Jésuites adoptée par la législature de Québec. Ces choses se font compensation ; nos amis de Québec ont soulevé le cri des droits provinciaux au sujet des biens des Jésuites, et nous avons eu une compensation sous la forme de la loi du Manitoba à laquelle ces honorables messieurs s'opposent maintenant. Bien que j'aie beaucoup de sympathie pour les catholiques du Manitoba dans le déni qu'on leur fait des droits qu'ils réclament, je dois leur dire que ces droits sur lesquels on a empiété, ne sont pas des droits de conscience. Ce sont simplement, je dois le dire, des droits qui affectent leur bourse, et encore, très peu. Leur conscience n'est pas molestée ; elle est aussi libre aujourd'hui que jamais, et s'ils veulent établir des écoles paroissiales, ils sont encore libres d'y envoyer leurs enfants, et ces écoles seront protégées et jouiront de tous les privilèges que possèdent les écoles publiques. Il n'y a pas d'oppression réelle ; il y a tout au plus molestation au point de vue de l'argent, mais pas d'oppression de la conscience.

L'honorable député de Bellechasse a lu, cette après midi, certains extraits qui contribueront plus que toute autre chose, à amener le règlement de cette question des écoles dans le pays. Il a lu partie des décrets de Mgr Satolli au sujet de la question des écoles aux Etats-Unis. J'ai entendu discuter ici, aujourd'hui, et depuis deux jours, la question de la partie de notre constitution sur la question en jeu ; j'ai entendu citer les dispositions de la constitution par des hommes qui peuvent en parler avec autorité, mais les décrets Satolli, publiés au Etats-Unis, il n'y a pas longtemps, sont les décrets qui, comme question de fait résoudront cette question mieux que la constitution du pays.

L'honorable député de L'Islet a payé un grand tribut d'éloges à Sa Sainteté le pape, et a dit que c'était le plus habile homme d'Etat du jour. Je crois que c'est un des hommes d'Etat le plus distingués de la fin du dix-neuvième siècle. Il a envoyé Mgr Satolli aux Etats-Unis pour régler la question des écoles, et les décrets suivants disent de quelle manière il l'a réglée. Si l'on me le permet, je lirai trois ou quatre articles de ces décrets :

I.

On devra prendre tous les soins possibles dans la construction des écoles catholiques, dans l'agrandissement et dans les améliorations de celles déjà établies, afin de les rendre égales aux écoles publiques, sous le rapport de l'enseignement et de la discipline.—Conc. Plen. Balt. III., n° 197, p. 101.

II.

Là, où il n'y a pas d'école catholique, ou lorsque celle qui existe est peu propre à donner aux enfants une éducation qui convienne à leur condition, alors, on peut fréquenter les écoles publiques en toute conscience en prenant les précautions nécessaires, de remédier au danger de perversion des enfants, cette question doit être laissée à la conscience et au jugement de l'Ordinaire.—Ibid. n° 198, p. 103.

III.

Nous décrétons et ordonnons que personne ne pourra enseigner dans une école paroissiale, si elle n'a pas prouvé dans un examen, qu'elle possède les qualités nécessaires pour remplir la position. Un prêtre ne doit pas avoir le droit d'employer un instituteur ou une institutrice dans son école, si on ne lui fournit pas un certificat de capacité ou un diplôme du bureau des examinateurs diocésains.—Ibid, n° 203, p. 108.

IV.

Des écoles normales, comme on les appelle, doivent être établies dans les endroits où elles sont évidemment nécessoires.—Ibid, n° 207, p. 110.

V.

Nous défendons strictement à quiconque, soit évêque ou prêtre, et ceci est une défense expresse du souverain pontife, par l'entremise de la sacrée congrégation, de refuser les sacrements aux parents qui envoient leurs enfants aux écoles publiques. Quant aux enfants eux-mêmes, ce décret s'applique avec encore plus de vigueur. —Ibid, n° 198, p. 194. Conf., Tit. VI., Cap. 1., II.; Tit. VII.

X.

On ne devra faire aucun reproche, soit en public, soit en particulier aux parents catholiques qui envoient leurs enfants à des écoles privées ou à des académies, où l'on donne une meilleure éducation, sous la direction de religieux et de personnes catholiques. S'ils se donnent une peine suffisante pour enseigner la religion à leurs enfants, laissez-les libres de leur donner une éducation que la position de leur famille, requiert.

XI.

Il est grandement à désirer, et ce serait un arrangement heureux, si l'évêque s'entendait avec les autorités civiles, ou avec les membres du bureaux des écoles, afin de conduire l'école avec une attention mutuelle, en ayant toutes les considérations voulues pour leurs droits respectifs.

De fait, on dit aux catholiques des Etats-Unis d'accepter les écoles publiques du pays, et si ce décret s'applique aux catholiques du Minnesota, il s'applique à tous les catholiques, de sorte que si les catholiques de Manitoba n'ont pas droit à des écoles séparées, tel que l'a déclaré le Conseil privé, ils n'en souffriront pas plus que ceux du Minnesota, et devront tout naturellement accepter les écoles publiques. Ces décrets proclamés par cet homme d'Etat éminent, si je puis me servir de cette expression en parlant de Sa Sainteté, disant de quelle manière les catholiques et les protestants peuvent vivre en paix. Comme je l'ai déjà dit, la politique du gouvernement doit être approuvée dans tout le pays. Il ne fait que donner à la minorité les moyens d'exposer sa cause et de produire ses griefs. L'honorable député de L'Islet devrait l'appuyer dans cette ligne de conduite, et suivre l'honorable député de Provencher. Quant à présent, bien que je ne puisse pas dire la position que je prendrai plus tard sur cette question, j'espère que le parti conservateur qui est un parti de conciliation, qui n'a pas été le parti des droits provinciaux, qui a toujours essayé de tout concilier, en arrivera à une solution satisfaisante pour le peuple canadien sur cette question.

Sir ADOLPHE CARON : M. l'Orateur, à cette phase avancée du débat, et à cette heure de la nuit, je n'ai certainement pas l'intention d'infliger un long discours à la chambre. De plus, au point de vue que j'envisage cette question, je considère que la discussion a déjà été si complète et que la conduite du gouvernement a été si bien exposée par le premier ministre et par le ministre des Travaux publics, que je ne pourrais apporter aucun argument nouveau, ni même ajouter de la force aux arguments que l'on a invoqués en faveur de la ligne de conduite tenue par le gouvernement et que je considère être juste. L'éloquent chef de l'opposition, l'orateur à la langue d'argent, a fait honneur à sa réputation et a parlé avec une grande éloquence

ce soir. Il a fait l'historique de la question, il a présenté ses arguments en avocat habile, et il a rappelé des faits très intéressants pour cacher les points faibles de sa cause. Il m'a fait l'insigne honneur de s'occuper de moi personnellement. En parlant de mes collègues et de moi, il a été assez bon de me rappeler que la décoration que je porte sur ma poitrine m'a été accordée plutôt à cause de ma science militaire que pour mes connaissances légales. Je suis prêt à admettre que quand Sa Majesté m'a accordé cette décoration pendant la campagne, l'honorable député n'a pas reçu le même honneur, et je suis aussi prêt à admettre que quand on lira l'histoire de cette époque, la seule distinction que se sera acquise le chef de l'opposition sera d'avoir été l'auteur de sa proclamation patriotique et constitutionnelle où il déclare qu'il aurait été prêt à prendre sa carabine et s'en aller à la Saskatchewan combattre le gouvernement canadien et la constitution de son pays, tandis qu'aujourd'hui dans son âme patriotique il trouve que nous ne les pratiquons pas assez.

Du nord au sud et de l'est à l'ouest on reconnaît partout l'importance de la question qui nous occupe. Son importance s'étend même au delà de cette vaste confédération, et je crois qu'une telle question devrait être discutée sans acrimonie et sans aucun sentiment d'animosité comme cela a souvent lieu pour les questions politiques. On devrait la considérer en dehors de toute idée politique, et dans le seul but des intérêts du Canada. Le but du gouvernement, comme celui de tous les Canadiens, doit être de former entre les différentes races, les différentes croyances et les différentes religions qui existent dans ce pays, un peuple vivant en paix, prêt à se faire des concessions les uns aux autres, et laissant à chaque sujet britannique le droit de suivre les dictées de sa conscience et d'appartenir à la religion qui lui plaît. Notre ambition doit être de fonder dans cette confédération un grand peuple, et de laisser à nos enfants l'héritage d'une grande et noble nation.

L'honorable chef de l'opposition, dans son discours, ce soir, n'a pas été seulement facétieux, mais il a répété ce que plusieurs de ses partisans avaient déjà dit, et qu'ils considéraient comme un facteur important dans cette discussion. Suivant l'exemple de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), il a ridiculisé ce qu'il appelle les fonctions judiciaires que le gouvernement a cru devoir assumer. M. l'Orateur, je ne prétends pas être versé dans les technicalités de ces questions constitutionnelles, mais, d'après mon expérience, depuis que je suis dans la vie publique, je puis dire que sous notre constitution, nous avons toujours suivi des précédents anglais, et qu'il arrive tous les jours que les conseillers de Sa Majesté sont appelés à exercer des fonctions judiciaires. Je demanderai à l'honorable député si le gouvernement ne remplit pas les fonctions judiciaires quand le ministre de la couronne se trouve dans la pénible nécessité d'aviser le gouverneur général, d'user de son droit de clémence ? Je lui demanderai encore si, lorsque le sous-comité du Conseil s'assemble, pour discuter des questions qui concernent les grands intérêts des chemins de fer canadiens, je lui demande, dis-je, si dans ce cas les conseillers de la Couronne n'exercent pas des fonctions judiciaires. Si nous prenons en considération les circonstances particulières du Canada, si nous prenons en considération les sentiments d'animosité que l'on a soulevé avec des questions de race et de religion, je lui demande encore si, dans de telles circonstances le gouvernement n'a pas adopté la ligne de conduite la plus prudente et la plus patriotique, en soumettant cette question si importante au plus haut tribunal du pays ? Le gouvernement n'a-t-il pas fait un acte de prudence et de patriotisme en soumettant à un tribunal indépendant des partis politiques, la question de savoir si le gouvernement pouvait prendre la responsabilité d'aviser Son Excellence sur la ligne de conduite à tenir dans ce cas. Si j'ai bien compris ses remarques, l'honorable député a dit, que s'il est vrai que Monseigneur Taché déclare que ces prétendues écoles publiques sont des écoles protestantes, alors, le gouvernement n'a plus raison de ne pas intervenir ; mais on a affirmé hier en cette chambre que cet énoncé n'est pas exact, et que les écoles actuelles dans le Manitoba, ne sont pas une continuation des écoles protestantes. Je vois, dans le doute seul que l'honorable député a exprimé au sujet de l'exactitude de cet énoncé, un des points qui doivent être soumis à une investigation, et je n'ai aucun doute qu'il sera soumis au tribunal, afin de savoir si le gouvernement a le droit de faire une enquête sur cette question. Comme je l'ai déjà déclaré, je crois qu'il est de la plus haute importance, pour l'avenir du Canada, que nous fassions disparaître autant que possible tous les sujets de discorde qui pourraient venir troubler la paix du peuple de ce pays ; et je crois qu'il est de la plus haute importance possible que toutes ces questions soient réglées en dehors de la politique et soumises à un tribunal qui puisse les juger, afin de laisser le gouvernement libre d'agir suivant la constitution du pays. Je suis prêt à déclarer une chose, et je crois que ce sera la politique du gouvernement : quand une fois, des questions qui font les sujets de cet appel auront été décidées par les tribunaux, le gouvernement acceptera sans crainte la responsabilité qui lui incombera, et il fera son devoir, sans s'occuper des conséquences. L'honorable député de L'Islet (M. Tarte), occupe une position tout à fait anormale, en ayant pour allié dans cette affaire, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy).

M. TARTE : Vous l'aviez auparavant.

Sir ADOLPHE CARON : Si l'honorable député veut s'en rapporter à son expérience ou à l'expérience des catholiques de toutes la confédération, il avouera que rien ne pouvait plus affaiblir sa cause, qu'en ayant l'appui de cet honorable député. Je dis cela, parce que je crois que c'est exact, et je crois que le peuple de notre province, pense comme moi. Comme je l'ai déjà déclaré, M. l'Orateur, mon intention n'était pas de faire un long discours, je voulais simplement soumettre à la chambre les quelques points que je lui ai soumis.

Tout ce que je puis dire, comme l'un de ceux qui désirent voir régner longtemps l'accord qui a existé dans notre pays, c'est d'exprimer le désir que l'exemple donné par la population de ma province soit imité dans d'autres parties du pays. Longtemps avant qu'une disposition de la constitution fît une loi de l'adoption des écoles séparées dans la province de Québec, la grande majorité de la population de notre province avait concédé ces écoles à la minorité anglaise et protestante. Non seulement avons-nous fait les concessions demandées, mais nous sommes allés au delà de ce qui était prévu par la constitution ou la loi. Après des années de lutte dans d'autres provinces, la vieille province de

Québec, divisée entre Anglais et Français, protestants et catholiques, était paisible, heureuse et contente, parce que les Canadiens-français comprenaient qu'ils ne pouvaient faire trop de concessions pour apprendre à ceux qui composaient la minorité que nous les considérions comme des frères et que notre désir était qu'ils eussent tous les privilèges qu'il était en notre pouvoir de leur concéder.

Nous sommes allés plus loin. Les protestants demandèrent à la majorité de réserver une partie des prisons et des asiles d'aliénés pour ceux qui appartiennent à leurs croyances religieuses, et leur demande fut aussitôt accordée. Je ne regrette pas ces concessions. Je crois que nous ne pouvions trop faire pour persuader à la minorité que vous voulions lui assurer tous les droits qu'elle pouvaient attendre de nous, et n'eût été cette question irritante, la question des écoles, peut-être n'aurions-nous pas adopté le régime de la " confédération " qui supposait-on, aurait l'effet de faire disparaître les divisions existantes entre les deux grandes provinces, en introduisant dans cet élément de lutte des membres indépendants de la confédération qui envisageraient cette question à un point de vue impartial.

Dans cette lutte qui a amené la confédération ont figuré des noms historiques qui sont consignés dans les pages de notre histoire politique. Des hommes comme sir Oliver Mowat, George Brown et autres, quand la confédération fut adoptée et que cette question irritante fut définitivement résolue, comprirent que les sacrifices que les deux partis politiques avaient faits pour obtenir la paix et le bonheur qui ont toujours existé depuis, n'étaient pas des sacrifices trop considérables, mais que le peuple en était dix fois payé, si l'on considère l'agitation qui régnait avant cela.

Et quand l'on songe au Nord-Ouest, le grand pays de l'avenir, je me demande s'il n'est à propos que nous réfléchissions que l'une des raisons qui empêcheront les gens d'aller s'y créer un foyer tranquille, c'est qu'ils seront portés à croire que ce pays servira de champ de bataille à une guerre de religion. Je dis qu'il est de la plus haute importance pour tout gouvernement—et je ne parle pas en ce moment comme membre d'un parti, mais comme Canadien—d'entourer la question en jeu de toute la protection qu'un tribunal impartial, placé en dehors de l'arène politique, peut lui donner, de façon à régler une fois pour toutes la question qui nous agite. Le jour où elle sera résolue sera le plus beau jour que le Canada ait vu depuis de nombreuses années. Ce sera un jour où tous apprendront que la constitution de notre pays est respectée et que le gouvernement commande le respect et la confiance du peuple, sans distinction de races ou de croyances, parce qu'il se conforme à l'esprit comme à la lettre de la constitution.

Je sais que la population de la province de Québec envisagera cette question à un point de vue impartial. Elle se demandera si le gouvernement a agi d'une manière ouverte, franche et constitutionnelle, et je demanderai aux adversaires mêmes du gouvernement, qui ont fait aujourd'hui des discours éloquents et de longue haleine, en s'employant à attaquer la politique du gouvernement, si la conduite de celui-ci n'a pas été ouverte et franche.

Les députés de la gauche parlent de Chambre Etoilée. J'ai regretté de les voir s'employer à soulever des conflits de races et à en appeler aux préjugés, mais je cherche en vain un raisonnement, parmi ceux qu'ils ont fait valoir, qui prouve que la politique du gouvernement n'ait pas été la bonne. Le gouvernement du Manitoba a été avisé du jour où les plaidoiries devaient avoir lieu, et s'il lui a plu de ne pas se faire représenter, c'est à lui d'en porter la responsabilité. La question a été soumise au Conseil privé, discutée et très habilement plaidée, et le public a eu toutes les chances possibles d'assister aux séances. Il y avait des questions de droit à résoudre, et le gouvernement a cru qu'il convenait de soumettre cette affaire au plus haut tribunal du pays, et je crois que l'opinion publique approuvera la ligne de conduite suivie par le gouvernement.

M. BRODEUR : M. l'Orateur. Venant d'une province qui est considérablement intéressée à la question qui nous occupe en ce moment, je croirais manquer à mon devoir si je ne disais pas un mot sur la motion qui a été présentée par mon ami l'honorable député de L'Islet.

J'ai écouté avec beaucoup de plaisir l'honorable ministre qui vient de porter la parole, et je le félicite sur la manière habile avec laquelle il a su éviter de nous dire ce que le gouvernement entendait faire en cette question.

Il me semblait, qu'après le discours de l'honorable chef de l'opposition, et les déclarations explicites qu'il a faites, le gouvernement viendrait nous dire quelle solution il allait apporter dans ce litige important.

Je m'attendais que le ministre des Postes nous dirait si le gouvernement, dont il est un des membres importants, est décidé à rendre justice à la minorité catholique du Manitoba ou s'il est décidé à ne rien faire pour elle.

Je suis convaincu, M. l'Orateur, que le gouvernement ne veut absolument rien faire pour elle ; qu'il a décidé, même avant aujourd'hui, de ne pas intervenir en faveur de nos coreligionnaires, et que tout ce qu'il fait dans ce moment, a pour but d'obtenir du délai, et par ce moyen, éviter la responsabilité qui lui incombe. Je ne ne voudrais pas que la position que nous allons prendre dans cette circonstance, fût de nature à embarrasser le gouvernement. Au contraire, je suis disposé à l'aider de toutes les manières possible, même à voter en sa faveur sur cette question ; mais avant de le faire, je me permettrai de poser une question à l'honorable ministre qui vient de prendre son siège. Je comprends que la seule raison pour laquelle le gouvernement ne veut pas, à l'heure qu'il est, se prononcer sur le point de savoir s'il peut intervenir, c'est parce qu'il veut faire décider par la cour Suprême si l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord peut s'appliquer. Le gouvernement veut d'abord savoir de la cour Suprême si les catholiques du Manitoba peuvent se prévaloir de la clause de cet acte par laquelle toute minorité a le droit de présenter un appel au gouvernement, quand des droits acquis par des lois postérieures à l'Union seront violés. Je comprends que le gouvernement a l'intention de faire décider par ce tribunal si les catholiques du Manitoba ont le droit d'invoquer comme privilège l'acte de 1871. Eh bien ! je me permettrai de poser une question à l'honorable ministre des Postes et de lui demander ceci : Si la cour Suprême décide que les catholiques du Manitoba ont le droit d'invoquer les privilèges conférés par l'acte de 1871, le gouvernement, après cette décision de la cour Suprême, sera-t-il disposé à adopter une législation remédiatrice ou à

rétablir l'acte provincial de 1871 ou, enfin, à faire quelque chose qui soit de nature à porter remède aux griefs des catholiques du Manitoba?

Sir ADOLPHE CARON : Si le gouvernement, pour répondre à la question posée par l'honorable député, ne fait pas alors son devoir, il sera temps pour l'honorable député de l'attaquer.

M. BRODEUR : Cette réponse est loin d'être satisfaisante. Comment ! il y a déjà deux ou trois mois que l'on attaque l'honorable chef de l'opposition en disant : Mais qu'il vienne donc, lui, dire ce qu'il va faire sur cette question ; et l'on répète, dans la province de Québec, qu'il n'ose pas dire ce qu'il a l'intention de faire sur ce point. Eh bien ! l'honorable chef de l'opposition a déclaré ce soir ce qu'il avait l'intention de faire. Il a dit que si les déclarations contenues dans la déposition de Mgr Taché sont vraies, les catholiques du Manitoba sont maltraités, et en conséquence, il est disposé à faire adopter toute législation remédiatrice de nature à faire disparaître cette injustice. Depuis deux mois on fait une cabale contre le chef de l'opposition sur cette question. Il me semble que ce n'était pas à lui à déclarer le premier quelle serait sa politique sur cette question. Cependant, le chef de l'opposition ne craint pas de braver le fanatisme de certaines personnes et de dire honnêtement son opinion, tandis que le gouvernement refuse de nous dire ce qu'il va faire. Eh bien ! nous savons, nous, ce que le gouvernement va faire. Nous savons ce qu'il a décidé. Il ne veut pas rendre justice aux catholiques du Manitoba, et quand même la cour Suprême déciderait en leur faveur, je maintiens, et j'ai le droit d'affirmer, après les déclarations du ministre des Postes, que jamais les catholiques du Manitoba n'auront justice du gouvernement actuel.

Comme je l'ai dit en commençant, je ne veux soulever aucun préjugé contre le gouvernement ; je sais qu'il est toujours facile de faire la lutte au moyen de préjugés, et en soulevant les passions populaires ; je ne veux prendre aucun de ces moyens pour combattre le gouvernement. Comme je viens de le dire, je condamne la position prise par le gouvernement sur cette question, mais je serais disposé, même ce soir, à voter en faveur du gouvernement, et contre la motion de l'honorable député de L'Islet, s'il venait au moins nous déclarer qu'il rendra justice aux catholiques si la décision de la cour Suprême leur est favorable. Cela suffit pour démontrer que je suis bien disposé en faveur du gouvernement et ne veux nullement soulever les préjugés contre lui.

L'honorable ministre des Postes nous a fait un beau discours au point de vue littéraire, mais je crois qu'il aurait été bien mieux pour lui de nous dire dans quelle position nous sommes et de nous dire, surtout, si les catholiques du Manitoba doivent s'attendre à un remède à leur situation actuelle.

M. l'Orateur, si j'écoutais les sentiments qui m'animent en ce moment ; si j'écoutais les plaintes et les requêtes qui ont été adressées du Manitoba au gouvernement, demandant que justice leur soit rendue, je déclarerais de suite que les catholiques de cette province ont été maltraités. Cependant, je ne veux pas aller aussi loin, immédiatement, car nous devons décider les questions qui sont présentées à cette chambre, non pas d'après nos sentiments, mais d'après notre jugement, et voir si ceux qui demandent une législation remédiatrice ont le droit de faire cette demande. Nous avons donc à examiner si, dans les circonstances, les catholiques du Manitoba ont été maltraités, s'ils ont droit de se plaindre, et de plus, si la conduite suivie par le gouvernement peut, dans cette affaire, recevoir notre approbation.

Je crois opportun, avant d'aborder le mérite de cette question, bien que l'heure soit avancée, d'exposer brièvement tous les faits nécessaires pour bien la juger.

Nous voyons par l'Acte de la confédération qu'il est expressément déclaré que les législatures provinciales auront le droit de faire des lois concernant les questions d'éducation, mais d'un autre côté, il est aussi expressément déclaré que rien dans ces lois ne devra porter préjudice en quoi que ce soit aux droits et privilèges reconnus et exercés par les minorités dans chacune des provinces composant la confédération, avant leur entrée dans l'union. Il est de plus statué que lorsqu'une minorité aura raison de se plaindre de quelques lois ou de quelques actes d'une autorité provinciale, ou allèguera que des actes qui ont été passés par ces législatures provinciales, sont appliqués de manière à être préjudiciables aux intérêts de cette minorité en matière d'éducation, appel pourra être interjeté devant Son Excellence le gouverneur général en conseil. Voici d'ailleurs le clause 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord concernant l'éducation :

93. Dans chaque province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :—

"(1) Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées (*denominational*) ;

"(2) Tous les pouvoirs, etc. (s'appliquent seulement à Ontario et Québec) ;

"(3) Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de l'union, ou sera subséquemment établi par la législature de la province, il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation ;

"(4) Dans le cas où il ne serait pas décrété telle loi provinciale que, de temps à autre, le gouverneur général en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section, ou dans le cas où quelque décision du gouverneur général en conseil, sur appel interjeté en vertu de cette section, ne serait pas mise à exécution par l'autorité provinciale compétente, alors et en tout tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section, ainsi qu'à toute décision rendue par le gouverneur général en conseil sous l'autorité de cette même section."

On doit remarquer, M. l'Orateur, que lorsque cette clause a été mise en force, Manitoba ne faisait pas encore partie de la confédération. Ce n'est que plus tard que le gouvernement canadien s'est emparé des territoires du Nord-Ouest. On sait aussi qu'il s'est élevé de graves difficultés lorsque ce gouvernement voulut prendre possession de ces territoires, surtout de la partie qui forme aujourd'hui la province du Manitoba. Nous nous rappelons tous que dans ce temps-là, ces difficultés en vinrent à un point tel que la guerre civile éclata. Les habitants du pays prirent les armes pour empêcher le gouvernement fédéral de prendre possession de ces territoires. Sa Grandeur Monseigneur Taché fut envoyé au Nord-Ouest par le gouvernement canadien pour pacifier les révoltés et les amener à se soumettre au gouvernement. Monseigneur Taché se rendit en effet sur les lieux et

promit à ceux qui avaient pris les armes une amnistie complète, se conformant en cela aux promesses à lui faites par le gouvernement canadien par sir George Cartier, l'honorable député de Trois-Rivières (sir Hector Langevin), et sir John A. Macdonald, le premier ministre du temps. C'est grâce à ces promesses que des délégués de la population révoltée furent envoyés à Ottawa, afin de négocier et de s'entendre sur les termes de l'union.

Nous connaissons les délibérations qui eurent lieu entre ces délégués et le gouvernement fédéral, et qui eurent pour résultat la suppression de la rébellion et l'entrée du Manitoba dans la confédération. Manitoba se trouva par là même soumis à l'opération de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Dans le temps où ces négociations eurent lieu, il fut question des matières touchant l'éducation. Le fait est, M. l'Orateur, que c'était là l'une des principales questions sur lesquelles les délégués ont appuyé tout spécialement. Ces gens désiraient non seulement l'amnistie pour ceux qui étaient impliqués dans la rébellion et l'exercice de leurs droits religieux, mais aussi ils entendaient avoir pleine liberté en matière d'éducation. Nous voyons aussi que l'Acte du Manitoba passé par le parlement fédéral en 1870, contient une clause qui garantit aux catholiques l'exercice des droits dont ils jouissaient au moment de l'union, soit en vertu de la loi, soit en vertu de la coutume. Ceci est parfaitement résumé dans l'article 22 de l'Acte du Manitoba, lequel se lit comme suit :

22. Dans la province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :—

"(1) Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi ou par la coutume, à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées (*denominational schools*) ;

"(2) Il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision de la législature de la province ou de toute autorité provinciale affectant quelqu'un des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation ;

"(3) Dans le cas où il ne serait pas décrété telle loi provinciale que, de temps à autre, le gouverneur général en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section,—ou dans le cas où quelque décision du gouverneur général en conseil, sur appel interjeté en vertu de cette section, ne serait pas dûment mise à exécution par l'autorité provinciale compétente,—alors et en tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section, ainsi qu'à toute décision rendue par le gouverneur général en conseil sous l'autorité de la même section."

Je me permettrai, M. l'Orateur, de faire ressortir la différence qu'il y a entre les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et l'Acte du Manitoba, contenant les stipulations de l'union de cette province avec le Canada. Nous voyons que par l'Acte de la confédération, les législatures provinciales avaient le droit de passer des lois concernant l'éducation, mais en autant qu'elles ne préjudicieraient aux droits et privilèges dont les minorités jouissaient *par la loi* seulement lors de l'union. Nous voyons que l'Acte du Manitoba allait plus loin et garantissait à la minorité les privilèges qu'elle avait non seulement en vertu *de la loi* mais aussi par *la coutume*. Il y avait une raison spéciale pour mettre une telle disposition dans cet acte et pour ajouter les mots : *par la coutume*. Le Manitoba, avant l'union, ne se trouvait régi en ces matières par aucune loi positive. Si on n'avait mis dans l'acte concernant cette province que la même clause que l'on trouve dans l'Acte de la confédération, c'est-à-dire, si on n'avait garanti aux minorités que les privilèges existant *en vertu de la loi*, cela n'aurait pas suffi. Cette disposition pouvait suffire pour la province de Québec où la minorité se trouvait protégée par les lois qui avaient été faites, mais comme je viens de le dire, il n'en était pas ainsi pour la province du Manitoba. Il a donc fallu remédier à cela en changeant les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord pour ce qui concerne les questions d'éducation, en ajoutant une autre disposition spéciale. Voilà pourquoi on trouve dans l'Acte du Manitoba une stipulation à l'effet que la minorité dans cette province aurait le droit de se plaindre de toute loi qui pourrait affecter ses droits et privilèges à elles reconnus lors de l'union, non seulement par la loi, comme cela est formellement déclaré pour la province de Québec et d'Ontario, mais aussi par la coutume.

Une autre différence existe encore entre l'Acte du Manitoba et l'Acte de la confédération ; c'est quant au droit d'appel que les catholiques ont le droit d'exercer. Ce droit d'appel, d'après l'Acte de la confédération, peut être exercé non seulement pour les privilèges qu'ils possédaient *lors de l'union* mais aussi pour les privilèges acquis en vertu de *lois postérieures à l'union*. Comme l'a expliqué, hier, l'honorable député de Trois-Rivières (sir Hector Langevin), le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse n'avaient pas, comme Québec et Ontario, des écoles séparées, seulement on a exprimé l'espoir qu'ils en établiraient et qu'alors les privilèges résultant de l'établissement de ces écoles seraient inviolables.

Voyons maintenant quels étaient les droits des catholiques du Manitoba, lors de leur entrée dans la confédération. Il suffit pour déterminer ces droits de lire la déposition de Mgr Taché, dans la cause de Barrett contre la cité de Winnipeg :

2. Avant l'adoption de l'Acte du Canada passé dans la 33e année du règne de Sa Majesté la reine Victoria, chapitre 3, connu sous le nom de l'*Acte du Manitoba*, et avant l'arrêté du conseil décrété conformément au dit acte, il existait dans le territoire qui constitue aujourd'hui la province du Manitoba un certain nombre de bonnes écoles pour les enfants.

3. Ces écoles étaient des écoles confessionnelles, dont quelques-unes étaient dirigées et contrôlées par l'Eglise catholique romaine, et d'autres par diverses dénominations protestantes.

4. Les moyens nécessaires au soutien des écoles catholiques romaines étaient fournis jusqu'à un certain point par des contributions scolaires payées par quelques-uns des parents des enfants qui fréquentaient les écoles, et le reste était pris à même les fonds de l'Eglise, contribués par ses membres.

5. Pendant la période en question les catholiques romains n'avaient pas d'intérêt dans les écoles des dénominations protestantes ou de contrôle sur elles, et les membres des dénominations protestantes n'avaient pas d'intérêt sur les écoles des catholiques romains ou de contrôle sur ces écoles. Il n'y avait pas d'écoles publiques dans le sens d'écoles de l'Etat. Les membres de l'Eglise catholique romaine soutenaient les écoles de leur propre Eglise pour le bénéfice des enfants catholiques romains, et ils n'étaient pas tenus de contribuer et ne contribuaient pas au soutien d'autres écoles.

6. Donc en matière d'éducation, pendant la période en question, les catholiques romains, comme question de coutume et de pratique, étaient séparés du reste de la société, et leurs écoles étaient toutes conduites d'après les idées et les croyances distinctives des catholiques romains, tel qu'exposé dans les présentes.

7. Les écoles catholiques romaines ont toujours formé partie intégrante de l'œuvre de l'Eglise catholique romaine. Cette Eglise a toujours considéré que l'éducation des enfants de parents catholiques romains tombait

particulièrement dans le domaine de sa juridiction. L'école, dans l'idée des catholiques romains, est, dans une grande mesure, l' "église des enfants," et elle est tout à fait incomplète et à peu près sans effet si les exercices religieux en sont exclus. L'Eglise a toujours insisté pour que ses enfants reçoivent leur éducation dans des écoles conduites sous la surveillance de l'Eglise et pour qu'ils soient élevés dans les doctrines et la foi de l'Eglise. Dans l'éducation, l'Eglise catholique attache une très grande importance à la culture spirituelle de l'enfant et regarde toute éducation dépouillée d'un enseignement de ses aspects religieux comme pouvant être pernicieuse et sans avantages pour les enfants. Sur ce point l'Eglise exige que tous les instituteurs des enfants soient non seulement membres de l'Eglise, mais profondément pénétrés de ses principes et de sa foi; qu'ils reconnaissent son autorité spirituelle et se conforment à sa direction. Elle exige aussi que, relativement à certains sujets, on se serve, dans les écoles, de livres qui réunissent l'enseignement religieux à l'enseignement de ces sujets, et cela s'applique particulièrement à toute l'histoire et à la philosophie.

Je dois dire que cette déposition de Mgr Taché a fait loi dans la cause de Barrett contre la cité de Winnipeg, et je crois qu'elle devrait également faire loi devant cette chambre, comme elle a fait loi devant le Conseil privé de Sa Majesté, ainsi qu'en attestent les remarques de lord McNaughton qui a dit :

The statement by Archbishop Taché has been accepted as accurate and complete.

Ainsi donc, par cette déposition de Mgr Taché, nous sommes parfaitement fixés sur la nature des droits des catholiques du Manitoba, lors de leur entrée dans la confédération. En 1871, le gouvernement provincial manitobain, afin de donner effet aux conventions qui avaient été faites entre les délégués et le gouvernement fédéral, a passé la loi qu'on appelle la loi de 1871, par laquelle il a accordé des écoles séparées, et a établi un conseil d'instruction publique divisé en deux sections : la section catholique ayant le contrôle exclusif de ses écoles. Il en était de même pour la section protestante qui avait le contrôle absolu des écoles protestantes. De plus, les catholiques étaient exemptés de contribuer à l'entretien des écoles protestantes. Aucun changement n'a été apporté à cette législation de 1871 à 1890. Mais en 1890, le gouvernement Greenway adopta une législation diamétralement opposée aux droits qu'avaient les catholiques avant leur entrée dans la confédération. Par cette législation, en effet, les écoles séparées sont abolies, le conseil de l'instruction publique est également aboli et un bureau d'aviseurs est nommé, non pas composé de catholiques et de protestants, mais composé de personnes que le gouvernement voudrait bien nommer. Les livres employés dans ces écoles, même pour les exercices religieux, devaient être soumis à ce bureau d'aviseurs. Et, non content d'enlever aux catholiques leurs écoles séparées et de les forcer à reconnaître les écoles qu'il pourrait établir, le gouvernement du Manitoba a été jusqu'à déclarer, par ces lois de 1890, que les commissaires d'école pourraient s'approprier les biens qui appartenaient à la religion catholique. On me permettra de citer un résumé de ces actes de 1890, qui ont reçu la sanction du Conseil privé en Angleterre :

Le premier, chapitre 37, abolit le conseil de l'instruction publique qui avait existé jusque-là et la charge de surintendant de l'instruction publique, et il crée un département de l'instruction publique qui doit se composer du conseil exécutif ou d'un comité de ce conseil, nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil et d'un conseil consultatif composé de sept membres, dont quatre doivent être nommés par le département de l'instruction publique, deux par les instituteurs de la province, et un par le conseil universitaire. Au nombre des devoirs du conseil consultatif se trouve

M. BRODEUR.

celui " d'examiner et d'autoriser les livres de texte pour l'usage des élèves, et les livres de consultation pour les bibliothèques d'écoles; déterminer les qualités requises des instituteurs, précepteurs et inspecteurs des écoles supérieures et publiques; de donner des examinateurs chargés de préparer des programmes d'examen; de prescrire les formules d'exercices religieux à suivre dans les écoles."

L'acte qui vient ensuite est l'*Acte des écoles publiques*, chapitre 38. Il abroge toutes les anciennes lois concernant l'éducation. Il stipule entre autres choses ce qui suit : Article 3. "Tous les arrondissements scolaires, protestants ou catholiques, ainsi que toutes élections ou nominations à une charge, et toutes conventions, contrats, évaluations et cotisations ci-devant régulièrement faits en rapport avec les écoles protestantes ou catholiques, et existant lors de la mise en vigueur du présent acte, seront sujets aux dispositions du présent acte." Article 4. "Le terme pour lequel un commissaire d'école exerce ses fonctions lors de la mise en vigueur du présent acte continuera comme si tel commissaire avait été élu pour le dit terme en vertu du présent acte." Article 5. "Toutes les écoles publiques seront gratuites, et, dans les municipalités rurales, toute personne âgée de cinq à seize ans aura droit d'assister à une école." Article 6. "Les exercices religieux dans les écoles publiques seront soumis aux règlements du conseil consultatif. Le temps réservé pour ces exercices religieux précédera immédiatement l'heure de clôture de l'après-midi. Si un des parents ou le tuteur d'un élève donne avis au professeur qu'il ne désire pas que tel élève assiste à ces exercices religieux, alors cet élève sera congédié avant que tels exercices aient lieu." Article 7. "Les exercices religieux n'auront lieu dans une école publique qu'à l'option des commissaires d'écoles de l'arrondissement, et en en recevant l'autorisation écrite des commissaires, il sera du devoir du professeur de faire tels exercices religieux." Article 8. "Les écoles publiques seront absolument non confessionnelles, et aucun exercice religieux n'y sera permis autrement que ci-devant déterminé.' Il pourvoit à la formation, à la modification et réunion d'arrondissements d'écoles dans les municipalités rurales, et dans les cités, villes et villages, et à l'élection de commissaires d'écoles et au prélèvement d'une taxe sur la propriété imposable de chaque arrondissement d'écoles pour les fins scolaires.

L'article 92 décrète que " le conseil municipal de chaque cité, ville ou village prélèvera et percevra sur la propriété imposable dans la municipalité, en la manière prescrite par le présent acte et par l'acte municipal et l'acte des cotisations, telles sommes d'argent qui seront requises par les commissaires d'écoles publiques pour des fins scolaires."

L'article 108, qui pourvoit aux subventions accordées par la législature, contient le paragraphe suivant:— " (3.) Toute école qui ne sera pas conduite conformément aux dispositions du présent acte ou d'aucun acte alors en vigueur, ou aux règlements du département de l'instruction publique ou du bureau consultatif, ne sera pas réputée être une école publique dans le sens légal, et telle école n'aura aucune part à l'octroi législatif." Par l'article 141 " aucun instituteur ne se servira, ni ne permettra qu'on se serve dans une école publique ou modèle, de livres d'écoles autres que ceux qui sont autorisés par le bureau consultatif, et il ne sera payé aucune partie de l'octroi législatif aux écoles où des livres non autorisés seront en usage." Par l'article 179 il est stipulé que "dans les cas où, avant la mise en vigueur du présent acte, des arrondissements scolaires catholiques ont été établis dans les conditions mentionnées en l'article qui précède (c'est-à-dire lorsque ces arrondissements embrassent le même territoire qu'un arrondissement protestant), les dits arrondissements scolaires catholiques cesseront d'exister au moment de telle mise en vigueur, et tous les biens et toutes les obligations des dits arrondissements scolaires catholiques appartiendront à, et seront payées par l'arrondissement scolaire public."

Il n'y a pas de doute, M. l'Orateur, que ces deux lois affectaient considérablement les droits dont les catholiques avaient joui jusque-là. Afin d'obtenir justice, les catholiques du Manitoba crurent devoir instituer une action, et la cause de Barrett contre la cité de Winnipeg fut prise. Je regrette de voir, cependant, qu'aujourd'hui on se base entièrement sur cette cause pour refuser aux catholiques certains droits qu'ils possèdent, car, je suis d'opinion que cette cause n'a pas représenté d'une manière juste, et sous tous ses aspects, les droits que les catholiques pouvaient exercer.

La seule question, en effet, qui ait été soulevée dans cette cause jugée par le Conseil privé, a été celle de savoir si les catholiques pouvaient être taxés pour l'entretien des écoles publiques. Mais ces lois de 1890 affectaient les privilèges des catholiques à plus d'un titre, par exemple, on leur enlevait leurs écoles, on abolissait le conseil de l'instruction publique, supprimant par là même le comité catholique de ce conseil qui, seul, avait le droit de contrôler les écoles de la minorité, et on se permettait d'imposer des livres choisis par un bureau composé exclusivement de protestants. Or, la cause de Barrett contre la ville de Winnipeg ne soulevait qu'une question, celle relative aux droits des catholiques de ne pas contribuer à l'entretien des écoles publiques. Donc on a tort de prétendre que le jugement du Conseil privé fait la loi et nous force à reconnaître la légalité de toutes les dispositions de ces actes de 1890.

La cour de première instance, à Winnipeg, a décidé cette cause contre les catholiques. La cour d'Appel du Manitoba, à la majorité, décida également contre les prétentions de Barrett. La cause ayant été portée devant la cour Suprême du Canada, celle-ci, composée de deux juges protestants et de deux juges catholiques, décida à l'unanimité de maintenir les prétentions des catholiques, et déclara ces prétentions parfaitement bien fondées.

Plus tard, cette cause fut portée devant le comité judiciaire du Conseil privé en Angleterre. Malheureusement, celui-ci décida, à l'unanimité contre les prétentions des catholiques du Manitoba, et maintint le règlement passé par la cité de Winnipeg en le déclarant parfaitement légal et *intra vires*.

Ici, permettez-moi de vous faire remarquer, M. l'Orateur, que ce jugement ne me paraît conforme ni à la lettre, ni à l'esprit de la loi, ni aux idées qui sont reçues ici relativement à la question des écoles séparées.

Nous savons tous que du moment que des écoles séparées ont été accordées aux minorités dans les provinces, soit de Québec, soit d'Ontario, non seulement ces minorités possèdent le droit d'avoir des écoles séparées, mais en même temps elles sont exemptes de l'obligation de contribuer au maintien des écoles publiques. En 1862, lorsque la question fut réglée par le parlement du Canada-Uni, il fut décidé que les catholiques dans la province d'Ontario, auraient non seulement le droit d'avoir des écoles séparées, mais aussi qu'ils seraient exempts de payer des taxes pour l'entretien des écoles d'une autre dénomination religieuse. Le droit public accepté ici, c'est que lorsque nous parlons d'écoles séparées, nous entendons par-là même le droit d'avoir non seulement des écoles sous le contrôle de la minorité, mais aussi que cette minorité n'est pas tenue en quoi que ce soit de payer la plus légère contribution pour le maintien des autres écoles.

Maintenant, si l'on se rend bien compte de la signification que l'on donne aux mots écoles séparées, on arrivera facilement à la conclusion que ce jugement du Conseil privé a été rendu d'après une fausse interprétation, interprétation qui n'est pas acceptée ici. En Angleterre comme aux Etats-Unis la loi donne parfois à la minorité le droit d'avoir des écoles séparées, mais cette minorité est taxée pour l'entretien des écoles publiques. Nous voyons par là même qu'il y a une différence considérable entre les notions acceptées ici et celles acceptées dans ces pays. Et je ne crois pas me tromper, M. l'Orateur, en disant que, lorsque les juges du Conseil privé ont rendu cette décision, ils se sont laissés entraîner par une interprétation erronée et qu'ils ont agi, non pas d'après la signification attachée ici à ces mots "écoles séparées," mais d'après celle qui a cours en Angleterre et aux Etats-Unis. Ainsi, dans l'Etat du Massachusetts, où les catholiques ont droit d'avoir des écoles séparées, ce droit ne leur est simplement accordé qu'à la condition de soutenir eux-mêmes ces écoles de leur dénomination religieuse, mais pour cela ils ne sont pas dispensés de payer la taxe imposée pour l'entretien des écoles publiques. On sait qu'il n'en est pas ainsi dans la province de Québec et dans la province d'Ontario où la minorité, soit protestante, soit catholique, n'est pas obligée de contribuer à l'entretien des écoles de la majorité.

Il faut reconnaître, M. l'Orateur, que le jugement du Conseil privé part d'un principe entièrement faux. Le privilège relativement aux écoles séparées est un privilège qui s'applique non seulement en ce qui concerne les écoles elles-mêmes, mais il comporte aussi l'exemption de la taxe pour le maintien des écoles publiques. Ce privilège a été ainsi reconnu dans les remarques suivantes du juge Patterson.

Sous une forme ou sous une autre, les membres de l'Eglise soutenaient les écoles de l'Eglise. Comme classe de la population ce sont eux qui supportaient le fardeau. Nous n'avons pas à nous enquérir comment ce fardeau était partagé entre les membres individuels, ou si chacun en supportait sa part. Le privilège en question appartenait à cette classe de personnes, et le fardeau était supporté par elle. Le fait de porter le fardeau était essentiel à la jouissance du privilège. C'est le maintien d'une école qui a une valeur pour la communauté ou classe plutôt que le droit abstrait ou théorique de la maintenir. En d'autres termes, la valeur du droit dépend de l'usage pratique que l'on peut en faire. Tout ce qui porte obstacle à cet usage pratique préjudicie à ce droit. L'on ne peut concevoir que dans une société quelconque, et surtout parmi les colons d'une région comme Manitoba, le fardeau d'une taxe pour le soutien d'écoles publiques puisse être imposé sur les membres d'une croyance religieuse sans rendre moins facile à la même classe de personnes de maintenir des écoles séparées. Le degré de préjudice est indifférent. S'il a lieu à un degré quelconque, le droit de maintenir l'école confessionnelle est affecté.

Il est parfaitement clair, M. l'Orateur, que c'est l'interprétation acceptée partout au Canada. L'exercice d'un privilège doit être tel que sa jouissance ne puisse ni être entravé ni directement ni indirectement. Cette jouissance ne doit donc pas être affectée même partiellement. Dans le cas du jugement du Conseil privé l'interprétation donnée au droit d'avoir des écoles séparées comporte seulement le pouvoir d'avoir ces écoles, de les maintenir au moyen d'une contribution spéciale prélevée sur ceux qui forment partie de la minorité, et non pas l'exemption de taxe telle que nous le comprenons et tel que nous l'avons toujours compris dans ce pays.

A ce propos, on me permettra, M. l'Orateur, de citer aussi l'opinion d'un homme qui a été l'un des pères de la confédération et qui a présidé à la rédaction de cette loi concernant les écoles séparées. L'honorable M. McDougall, immédiatement après que le jugement du Conseil privé eut été connu au Canada, s'exprimait comme suit :

If the Catholics of Manitoba refuse to accept the Greenway Act, and still maintain their own schools, they ought not to be taxed for the support of public schools. I think public opinion even in Manitoba would justify the federal parliament in exercising its constitutional power to grant remedial laws.

Nous trouvons que la même opinion est exprimée par Son Honneur sir William Ritchie et les honorables juges Fournier et Taschereau, relativement à ces privilèges. Je me permettrai de citer l'opinion des honorables juges Fournier et Taschereau. Voyons d'abord celle de l'honorable juge Fournier.

Lorsque les provinces d'Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick formèrent la confédération, chacune avait un système complet d'écoles publiques établies par la loi. Dans Ontario et Québec, la loi reconnaissait aux minorités d'une croyance différente de celle de la majorité le droit des écoles séparées. En établissant ces écoles les minorités étaient exemptes de contribution au soutien des écoles publiques et avaient droit à une proportion de l'octroi législatif.

Les auteurs de la confédération, afin d'éviter le renouvellement de l'agitation qui avait existé à ce sujet dans l'ancienne province du Canada entre les catholiques et les protestants, tout en reconnaissant aux provinces le droit de légiférer au sujet de l'éducation, adoptèrent sagement les dispositions pour la protection des droits et privilèges des minorités, en prohibitant toute législation qui porterait atteinte aux droits et privilèges existant sur le sujet.

Cette restriction devait s'appliquer à toute nouvelle province qui entrerait plus tard dans la confédération, aussi bien qu'à celles qui en firent partie originairement.

Voici maintenant ce que disait l'honorable juge Taschereau :

Il ressort clairement, comme fait, de ces affidavits, qui constituent l'unique preuve au dossier, que, avant l'union, par la coutume, les catholiques de ce territoire jouissaient non seulement du privilège d'avoir leurs écoles, mais aussi négativement, comme corollaires et partie essentielle de ce privilège, de celui de ne pas contribuer à aucun autre système d'éducation. De fait, c'était de ne pas être obligé de contribuer à d'autres écoles que les leurs, qui véritablement constituaient pour eux un privilège ; Le privilège seul d'avoir leurs propres écoles aurait été illusoire, ou plutôt n'aurait pu être appelé un privilège ; avoir des écoles volontaires, c'est de droit commun ; ce n'est pas un privilège ; et une coutume qui leur eût fait soutenir et les leurs et celles des autres aurait été pour eux un singulier privilège. Le privilège en somme aurait été celui des autres. C'est bien là cependant, il me semble, le seul que l'intimé dans l'instance voudrait concéder maintenant à la minorité catholique dans la province.....La sous-section première que j'ai citée au long, assure à la minorité soit catholique, soit protestante, les droits que la coutume lui avait conférés jusqu'alors, et la sous-section seconde lui donne le droit d'appel au gouverneur général en conseil de toute législation affectant aucun de ses droits sur la matière.....Je suis d'opinion que leur réclamation (les catholiques du Manitoba) est bien fondée. Ils ont droit à leur système d'écoles, tel que leurs co-religionnaires en jouissent dans Ontario et sur le même principe.

Maintenant, M. l'Orateur, je prétends, de plus, que le jugement du Conseil privé ne porte pas sur toutes les questions qui auraient dû être soumises pour *tester* la validité des actes passés en 1890 par la législature du Manitoba. J'affirme de plus que le Conseil privé a simplement décidé si le règlement passé par la cité de Winnipeg était légal, et n'est pas entré dans l'examen de la validité des actes eux-mêmes. J'affirme encore que le premier de ces actes, savoir, celui qui a aboli le conseil de l'instruction publique n'a pas été jugé par le Conseil privé, comme en témoignent ces paroles de lord McNaughton :

The controversy which has given rise to the present litigation is no doubt, beset with difficulties. The result of the controversy is of serious moment to the Province of Manitoba and a matter apparently of deep interest throughout all the Dominion. But, in its legal aspect, the question lies in a narrow compass. We have to examine the Act 38 V. or the Public Schools Act.

Par conséquent, le Conseil privé n'ayant pas décidé sur la validité de tous les actes passés par la législature du Manitoba, le gouvernement fédéral n'avait pas raison de dire que ce jugement le liait

absolument et qu'il n'y avait pas lieu de décider sur la validité des deux actes passés en 1890 et de permettre l'appel des catholiques. En effet, ces dernières avaient, en 1890, demandé au gouvernement fédéral d'intervenir et de désavouer ces actes. Pourquoi le gouvernement ne l'a-t-il pas fait ? Si le gouvernement avait désavoué ces actes du Manitoba, nous n'en aurions plus entendu parler. Cependant, l'honorable député de Provencher a dit l'autre soir : Si on avait désavoué les actes de 1890, la législature du Manitoba aurait pu revenir immédiatement avec une nouvelle loi semblable. La chose est possible, M. l'Orateur ; mais il ne faut point oublier que le gouvernement fédéral aurait pu la désavouer de nouveau. Le parlement local ne se réunit qu'une fois par an pendant que le gouverneur en conseil peut se réunir tous les jours. Par conséquent, il aurait été impossible de remettre les catholiques du Manitoba dans la position fausse où ils se trouvent, et au lieu de les voir privés de leurs écoles, de les voir forcés d'envoyer leurs enfants aux écoles protestantes, ils pourraient aujourd'hui les envoyer aux écoles catholiques si e désaveu avait été exercé.

L'honorable premier ministre nous a dit que le gouvernement ne doit jamais intervenir que lorsqu'il s'agit d'actes *ultra vires*. Je trouve qu'il a été bien plus scrupuleux sur cette question que sur d'autres qui lui ont été soumises. Nous nous rappelons que lorsqu'elle est venu devant le gouverneur en Conseil, trois autres lois ont été soumises en même temps pour son désaveu ; une concernant l'abolition de la langue française, une autre concernant les maladies contagieuses chez les animaux, et enfin, une troisième concernant les corporations publiques. Qu'a fait le gouvernement ? Quant à l'acte concernant les animaux atteints de maladies contagieuses et à celui concernant les corporations publiques, l'honorable ministre de la Justice a déclaré qu'ils étaient *ultra vires* et il les a désavoués. Je vais citer une partie de son rapport qui a trait à cela, rapport que je trouve dans la *Montreal Gazette*.

The undersigned is of opinion that for the reasons therein stated the Act under revision is *ultra vires* of a provincial legislature ; for that reason and also for the reasons hereinafter stated be recommends the act be disallowed.

En même temps, on voit dans le même journal, que l'honorable premier ministre déclare que l'acte concernant l'abolition de la langue française était également *ultra vires*, mais il ajoutait qu'il était inutile de le désavouer parce que l'on pourrait les faire annuler par les tribunaux. Eh bien, quelle est la conclusion à tirer de tout cela ? L'acte concernant les animaux atteints de maladies contagieuses est *ultra vires* et on le désavoue—il est bien vrai que les animaux ne pouvaient pas aller eux-mêmes revendiquer leurs droits devant les tribunaux. Mais il est clair que l'honorable premier ministre semble avoir plus de sollicitude pour les animaux atteints de maladies contagieuses que pour le personnes parlant la langue française dans le Nord-Ouest ; car, si l'acte concernant l'abolition de la langue française était *ultra vires*, il me semble qu'il aurait dû le désavouer comme il a désavoué les deux autres.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable ministre de la Justice dans ce même rapport disait, à propos de l'Acte des écoles du Manitoba, que le temps n'était pas encore arrivé de prendre en considération les plaintes des catholiques parce que la ques-

tion était devant les cours de justice. Mais ajoutait-il dans son rapport :

Si la contestation judiciaire a pour résultat de faire confirmer la décision de la cour du banc de la reine, le temps viendra pour Votre Excellence d'examiner la pétition qui a été présentée par et au nom des catholiques romains du Manitoba demandant redressement en vertu des paragraphes 2 et 3 de l'article 22 de " l'Acte du Manitoba " cités dans la première partie du présent rapport et qui sont analogues aux dispositions de l'" Acte de l'Amérique du Nord " relatives aux autres provinces.

Ces paragraphes contiennent en effet les prescriptions qui ont été faites par toutes les autres provinces et qui sont évidemment celles sur lesquelles la constitution voulait que le gouvernement du Canada se guidât s'il devenait jamais nécessaire de recourir au pouvoir fédéral pour la protection d'une minorité protestante ou catholique romaine contre un acte ou une décision de la législature de la province, ou d'une autorité provinciale quelconque, affectant " aucun droit ou privilège " de la dite minorité " relativement à l'instruction publique."

Nous voyons, par le rapport dont je viens de lire un extrait, que l'honorable ministre de la Justice s'était engagé à examiner les requêtes demandant le redressement des griefs de la minorité catholique en vertu des articles 2 et 3 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba. La promesse de l'honorable ministre de la Justice (sir John Thompson) est, comme je viens de le démontrer, bien formelle et bien positive. Il déclare en termes précis : " Si le jugement des tribunaux judiciaires est contre la minorité catholique, nous examinerons les requêtes présentées au nom de cette minorité, en vertu des articles 2 et 3 de l'article 22 de la constitution provinciale du Manitoba. "

Mais maintenant, M. l'Orateur, ce n'est plus la même chose ; l'honorable ministre de la Justice refuse d'examiner ces requêtes, de faire droit aux demandes de la minorité, de rendre justice à ceux qui sont persécutés par ces lois iniques. Il déclarait, en 1891, que l'Acte du Manitoba s'appliquait, mais maintenant il prétend que non. " Cette question," dit-il, " est réglée par le jugement du Conseil privé, vous avez," dit-il aux catholiques, " droit de faire appel au gouvernement quand vos privilèges sont affectés. Or, ceux que vous aviez *lors de l'union* ne sont pas affectés suivant le Conseil privé. Pourquoi ce changement, pourquoi n'est-il plus en état de se prononcer immédiatement, comme il se déclarait, dans son rapport, prêt à le faire en 1891, aussitôt que les tribunaux judiciaires se seraient prononcés. Non, M. l'Orateur, le gouvernement ne veut pas intervenir et il n'interviendra pas ; car, comment s'expliquer autrement que, ce qui était si évident en 1891, ne l'est plus du tout aujourd'hui. Le gouvernement qui reconnaissait à la minorité le droit de lui présenter des requêtes lui demandant le redressement de ses griefs, déclare maintenant qu'il n'a plus de droit du tout.

En 1891, au moyen du rapport de l'honorable ministre de la Justice que j'ai cité il y a un instant, on a empêché un mouvement sérieux de se produire dans l'opinion publique ; on a prodigué de séduisantes promesses, et aujourd'hui on recule, on renie ces promesses, on se refuse d'entendre les requêtes et de rendre justice aux opprimés.

Voici comment l'honorable ministre de la Justice s'exprimait dans son rapport du 29 décembre 1892 :

The two Acts of 1890, which are complained of, must, according to the opinion of the sub-committee, be regarded as within the powers of the Legislature of Manitoba, but it remains to be considered whether the appeal should be entertained and heard as an appeal against Statutes which are alleged to have encroached on rights or privileges with regard to denominational schools which were acquired by any class of persons in Manitoba, not at the time of the Union but after the Union.

Ainsi, l'honorable ministre de la Justice disait en 1891 : Attendez le jugement des cours et alors on entendra votre appel, si vous ne réussissez pas devant les tribunaux. Mais quand le jugement est rendu contre ces pauvres catholiques, alors le gouvernement leur dit : Eh bien, vous n'avez pas plus le droit de prendre un appel en vertu de l'Acte du Manitoba, mais nous allons demander à la cour Suprême si vous avez droit d'appel en vertu de l'Acte de la confédération.

Je dis, M. l'Orateur, qu'il y a là abus de confiance de la part du gouvernement. Le gouvernement n'a pas rempli ses promesses, et la chambre ne peut pas approuver la conduite qu'il tient.

Maintenant, M. l'Orateur, on se demande ce que va faire le gouvernement. Nous voyons par le rapport publié, il y a quelque temps, que le gouvernement va faire décider par la cour Suprême la question de savoir, non pas si la minorité catholique a droit d'obtenir justice en vertu de l'Acte du Manitoba, mais si elle peut obtenir cette justice en vertu des clauses de l'Acte de la confédération. Voilà quelque chose de bien extraordinaire. Il me semble que l'honorable ministre de la Justice (sir John Thompson), aurait dû, dans son discours de l'autre jour, nous expliquer la contradiction qu'il y a entre la position qu'il a prise en 1891 et celle qu'il prend maintenant. Dans son rapport de 1891, il disait distinctement que l'Acte du Manitoba, en ce qui concerne la question de l'éducation, était tout à fait analogue à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et maintenant, appelé à donner une opinion sur cet acte, il s'exprime d'une manière tout à fait différente dans son dernier rapport ; il y déclare qu'il ne sait pas si l'Acte du Manitoba est conforme à celui de la confédération. Cependant, comme je viens de le dire, l'honorable premier ministre avait déclaré, en 1891, que les dispositions de l'Acte du Manitoba étaient en tout point semblables à celles de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Que va-t-il advenir ? Va-t-on rendre justice à la minorité persécutée ? L'honorable ministre de la Justice va-t-il donner à la minorité catholique de la province du Manitoba le droit d'avoir des écoles séparées ? Le gouvernement, même si le jugement de la cour Suprême est favorable aux prétentions des catholiques du Manitoba, va-t-il intervenir, comme son devoir l'y oblige ? Je croyais, M. l'Orateur, que les ministres allaient nous dire ce qu'ils ont l'intention de faire. Je croyais que les ministres français surtout, représentant la province de Québec, nous diraient que le parlement devait rendre justice à la minorité catholique de la province du Manitoba.

Mais non, M. l'Orateur, tel n'a pas été le cas. L'honorable ministre des Travaux publics (M. Ouimet), et l'honorable maître général des Postes (sir Adolphe Caron), ont déclaré l'un après l'autre, qu'ils ne savaient pas ce que le gouvernement ferait lorsque la cour Suprême aurait décidé en faveur de la minorité catholique ; ils n'ont pas osé déclarer qu'ils s'engageaient à rendre justice à la minorité catholique du Manitoba, même dans le cas où les tribunaux se prononceraient en faveur de l'intervention fédérale.

Je serais disposé, comme je l'ai déjà déclaré, à appuyer le gouvernement s'il nous disait qu'il s'engage à rendre justice aux catholiques du Mani-

toba. Mais non, M. l'Orateur, on ne veut prendre aucun engagement et comme on l'a dit l'autre jour, on ne veut pas nous donner cette assurance, on veut suivre de préférence l'opinion de certaines personnes bien connues pour leurs tendances anti-catholiques.

Nos adversaires paraissent surpris de ce que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), se propose de voter pour l'amendement de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte). Nous disons devant cette chambre ce que le gouvernement devrait faire, s'il voulait accomplir son devoir. Nous ne craignons pas d'exprimer hautement notre opinion, et parce que l'honorable député de Simcoe-nord se trouve à voter avec nous sur cet amendement, ces messieurs de la droite se scandalisent. Nous ne devons pas nous occuper d'eux plus qu'il ne faut, car nous devons tous être convaincus maintenant qu'ils ne veulent pas rendre justice à la minorité catholique du Manitoba. J'aime mieux, M. l'Orateur, dire franchement devant la chambre ce que mon devoir m'oblige de proclamer, à savoir: que justice doit être rendue à la minorité catholique du Manitoba, et de voter avec l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy); je préfère, dis-je, cette position, à celle des ministres français de la province de Québec qui n'osent pas déclarer qu'ils sont prêts à renoncer à leur portefeuille plutôt que de permettre au gouvernement de la province du Manitoba de persécuter la minorité catholique en la privant des droits que lui assure la constitution.

En face de leur conduite présente et passée, je dis que ces messieurs n'ont pas le droit de nous jeter à la figure le reproche d'être unis à l'honorable député de Simcoe-nord sur l'amendement de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte).

Hier soir, l'honorable député de Trois-Rivières (sir Hector Langevin), exprimait sa surprise de voir que l'honorable député de Simcoe-nord allait voter pour l'amendement de mon honorable ami le député de L'Islet. Je suis pour le moins très étonné de voir l'honorable député se scandaliser à ce propos. N'est-il pas vrai qu'il lui est arrivé très souvent de marcher la main dans la main avec certains orangistes, lorsqu'il s'agissait de sauver son parti? N'est-il pas vrai que même sur des questions d'éducation où les droits des catholiques étaient en jeu, n'est-il pas vrai, dis-je, qu'il ne s'est pas fait de scrupule de marcher côte à côte avec des orangistes bien connus? Après cela, je le demande, M. l'Orateur, a-t-il le droit de nous jeter la pierre?

En 1874 ou en 1873, si je me rappelle bien l'année, n'est-il pas vrai qu'il a voté avec les orangistes sur les questions de l'amnistie et des écoles du Nouveau-Brunswick?

Nous l'avons vu, sur certaines questions, votant côte à côte, la main dans la main, avec ceux qui travaillaient le plus pour détruire nos droits et notre religion. Et cependant, c'est le même homme qui se trouve scandalisé, aujourd'hui, de voir le député de Simcoe-nord, voter avec nous sur cette question. Je suis étrangement surpris de voir un homme dans sa position venir nous faire de semblables reproches. On a entendu la même chose de la part de l'honorable ministre des Postes et du ministre des Travaux publics. Voilà encore deux hommes scandalisés de ce que l'honorable député de Simcoe-nord va voter avec nous. Cependant, sur la question d'amnistie, question vitale s'il en fut, je vois le nom de l'honorable ministre des Postes et de l'honorable ministre des Travaux publics accouplés à ceux d'orangistes bien connus comme les Farrow, les Domville, les Wallace. Ces messieurs ont-ils le droit de nous dire que c'est une honte, pour nous, de voter avec l'honorable député de Simcoe-nord? J'ai entendu cette après-midi l'honorable député de Bellechasse se déclarer scandalisé lui aussi, parce que le député de Simcoe-nord allait voter avec nous. Mais en 1890, est-ce qu'il n'a pas voté, lui, pour l'abolition de la langue française au Nord-Ouest avec le député de Simcoe-nord? A-t-il le droit, après le vote qu'il a donné dans cette circonstance de venir nous dire que notre conduite est disgracieuse, parce que nous nous trouvons à voter avec le député de Simcoe-nord? L'honorable député de Trois-Rivières a été injuste à l'égard de l'honorable député de L'Islet, en prétendant que la motion que ce dernier a faite était copiée exclusivement sur un article du député de Simcoe-nord, publié dans le *Canadian Magazine*.

L'honorable député des Trois-Rivières n'a dû lire que la moitié de la motion, car l'autre moitié ne se trouve pas dans l'écrit du député de Simcoe-nord. Cette motion est divisée, comme je viens de le dire, en deux parties. La première blâme le gouvernement sur sa politique concernant la question des écoles du Manitoba, et la seconde blâme le gouvernement de vouloir se constituer en tribunal judiciaire. Maintenant, un mot relativement au député de Provencher (M. LaRivière), et je termine. Cet honorable monsieur m'a étrangement surpris par la conduite qu'il a tenue l'autre jour dans cette chambre, relativement à cette question des écoles. Je m'attendais à ce que lui, au moins, viendrait devant la chambre exprimer carrément sa désapprobation de la conduite du gouvernement. Je croyais qu'il lui dirait: Si vous ne rendez pas justice aux catholiques du Manitoba, je ferai tout en mon possible pour vous renverser. Si cet honorable monsieur avait eu le même courage que son collègue, le député de Winnipeg (M. Macdonald), il serait venu ici affirmer ses principes, comme le député de Winnipeg les a affirmés, courageusement. Il est prêt à blâmer le gouvernement, lui, il est prêt à le renverser, s'il touche à l'Acte de 1890, concernant les écoles du Manitoba. Pourquoi celui qui, dans cette chambre, se constitue le champion des catholiques du Manitoba n'a-t-il pas eu le même courage que l'honorable député de Winnipeg?

Il ne nous a pas déclaré que si le gouvernement ne rendait pas justice à la minorité catholique du Manitoba, il saurait le combattre. La conduite de l'honorable député est telle qu'elle ne peut nous inspirer la moindre confiance, car nous avons tous été témoins de ses nombreuses défaillances. Il a fait concession sur concession, il a abandonné les positions qu'il avait prises les unes après les autres, il a changé de principe tous les jours, et si demain, comme j'en ai la conviction, le gouvernement ne rend pas justice à la minorité catholique du Manitoba, il sera le premier à faire une motion approuvant l'action des ministres. Cette assertion peut paraître extraordinaire, M. l'Orateur, mais voici la preuve que je n'exagère pas. D'après les documents qui nous ont été soumis, on voit que l'honorable député de Provencher (M. LaRivière), a en premier lieu demandé au gouvernement le désaveu des lois concernant les écoles, passées en 1890 par la législature du Manitoba. Le gouvernement a refusé de désavouer ces lois, et l'honorable député

de Provencher a-t-il blâmé les ministres de ne pas avoir désavoué ces lois ? Pas du tout, M. l'Orateur ; il s'est soumis et les a même remerciés.

Plus tard encore, lorsque le Conseil privé a déclaré que les lois du Manitoba étaient *intra vires* nous voyons que le gouvernement, par son rapport de décembre 1892, déclare qu'il ne peut entretenir l'appel que lui fait l'honorable député de Provencher (M. LaRivière), en compagnie des représentants autorisés de la minorité catholique. Ce député va-t-il blâmer les ministres de ce qu'ils refusent cet appel, va-t-il les censurer parce qu'ils manquent à leur promesse de 1891 ? Non, M. l'Orateur, il se soumet encore au gouvernement et l'approuve dans son refus de rendre justice à ses compatriotes du Manitoba.

Par les mêmes documents, on voit que l'honorable député a aussi demandé au gouvernement d'intervenir au moyen d'une législation pour porter remède à l'injustice dont souffre la minorité catholique de sa province ; se basant sur la constitution, il demande que justice soit rendue aux catholiques. Le gouvernement refuse encore de se rendre à cette demande, et l'honorable député de Provencher a-t-il au moins, cette dernière fois, le courage de blâmer le gouvernement ? Non, encore une fois, M. l'Orateur, l'honorable député de Provencher à courbé l'échine.

Nous avons vu dans les journaux que, rendu en chambre, l'honorable député se proposait de demander la nomination d'un comité pour examiner cette question des écoles et aviser aux meilleurs moyens de rendre justice à la minorité persécutée. A-t-il demandé la nomination de ce comité ? Non, M. l'Orateur, cela ne plaisait pas au gouvernement, et l'honorable député de Provencher, comme toujours, s'est soumis humblement.

L'honorable député a déclaré qu'il était en faveur de l'intervention du gouvernement, l'honorable député a déclaré qu'il y avait appel à l'autorité fédérale et que la constitution accordait au gouvernement le droit d'intervenir pour venir au secours de la minorité catholique. Le gouvernement, par son rapport du 29 décembre 1892, déclare qu'il n'a pas ce pouvoir, qu'il lui faut consulter la cour Suprême, et l'honorable député de Provencher, toujours très humblement, dit : Vous avez raison.

Ainsi, dans l'espace de quelques mois, cet honorable député a changé cinq fois d'idées, a changé cinq fois d'opinion sur cette question des écoles.

Et après cela, on voudrait que nous l'acceptions comme le champion des droits de la minorité catholique du Manitoba ! Je dis, M. l'Orateur, qu'il n'est pas le champion des catholiques de sa province ! Cet homme est disposé à sacrifier les droits de ses compatriotes et nous avons raison de lui dire : Nous n'avons pas confiance en vous.

Je viens de vous affirmer, M. l'Orateur, que l'honorable député de Provencher a déclaré que le gouvernement avait le pouvoir d'intervenir, après les décisions rendues par les tribunaux. Pour prouver cette affirmation, je lirai l'extrait suivant d'un article publié dans le journal *Le Manitoba*, l'organe du député de Provencher, et dans lequel on disait ceci :

Ainsi donc les cours de justice ne constituent pas le seul tribunal devant lequel nous puissions porter notre cause, autrement, à quoi bon les sous-clauses 2 et 3 ? A quoi bon alors un appel et les moyens de rendre exécutoires les décisions rendues sur cet appel, si les tribunaux pouvaient régler définitivement toute la question ?

Passons maintenant à une autre considération : le gouverneur général n'est pas un tribunal, comme les cours ordinaires de justice, tenu à une interprétation étroite et rigoureuse de la lettre de la loi ; ses fonctions sont plutôt celles d'une cour tout à fait spéciale. Il est chargé de protéger les minorités contre les persécutions auxquelles pourrait se porter une majorité hostile. Il doit tout juger suivant l'esprit de la loi et en conformité des intentions du législateur, et il doit décider suivant la justice et l'équité. Il est le gardien du pacte fait en 1867 pour toute la confédération canadienne, puis en 1870 pour ce qui nous regarde ici. Or, les principes contenus dans ce pacte, se rapportant à la question de l'éducation et des écoles, ne sont exprimés que bien sommairement, et les pouvoirs conférés aux législatures ne peuvent et ne doivent s'exercer qu'en conformité de ces principes dans leur sens le plus large. Lorsqu'une législature s'en départit et foule aux pieds le pacte et les engagements contractés, ce tribunal constitué *ad hoc*, non seulement peut, mais doit intervenir. C'est son devoir comme c'est son droit, et nous avons confiance qu'il ne faiblira pas à sa tâche.

Nous le répétons : ce tribunal n'est pas lié comme l'est souvent celui des juges d'une cour ordinaire par l'absolutisme légal. Il n'est pas obligé de se soumettre au formalisme étroit et souvent inexorable des tribunaux. Non ! il est au contraire investi d'un pouvoir discrétionnaire. Par une interprétation équitable, il peut même suppléer aux lacunes apparentes qu'une interprétation trop étroite du texte pourrait amener suivant cet axiôme du droit. *Quod subintelligitur non deest !* Enfin, si l'interprétation, donnée à notre constitution par le Conseil privé était finale—ce que nous nions—et si nous nous trouvions à la merci de la législature locale, nous ne pourrions que répéter ce que nous avons dit déjà : le parlement fédéral est tenu de donner l'interprétation vraie et de remédier à la rédaction défectueuse de sa propre loi, de manière, à nous donner les écoles que nous avons demandées et qu'il voulait et croyait de fait nous avoir accordées par l'Acte du Manitoba. Les parlements tout comme les individus, sont tenus de réparer les torts qu'ils ont faits même sans malice ou préméditation.

Ainsi, nous voyons que l'honorable député de Provencher disait dans un article publié le 5 octobre dans son journal : Le pouvoir du gouvernement est discrétionnaire, il peut intervenir. Mais aujourd'hui que le gouvernement a décidé le contraire, il se soumet humblement, et, non seulement se contente de renier les droits de ses compatriotes ; mais il insulte même ceux qui les défendent ici. Veut-on la preuve qu'il ne mérite pas la confiance des Canadiens-français? Je me permettrai de lire une lettre que lui a adressée Mgr Taché,—un de ses amis pourtant—qui déclare formellement que cet homme a trahi les intérêts des Canadiens-français dans certaines circonstances. Voici cette lettre :

SAINT-BONIFACE, 3 octobre 1892.

Au rédacteur du journal *Le Manitoba*,

MONSIEUR,—Le dernier numéro de votre journal contient un article éditorial intitulé : " A nos lecteurs."

Si cet article ne faisait pas allusion à la " hiérarchie " et à son " autorité " je me serais bien donné garde de jeter des ombres sur le riant tableau qu'il trace des mérites de votre journal ; malheureusement, vous avez rendu mon silence impossible par deux paragraphes de cet article.

Dans l'un de ces paragraphes vous dites : " Le journal sous la direction éclairée de la hiérarchie.... jamais n'a faibli à son droit, toujours il fut fidèle à sa tâche, " puis vous terminez par cet autre paragraphe : " Nous n'avons aucune crainte d'errer, notre ligne de conduite étant tracée par l'autorité, aux prescriptions de laquelle nous tiendrons toujours à cœur de nous conformer."

Sans scruter ni les motifs ni les intentions, il n'en est pas moins vrai que ces deux paragraphes m'assignent une responsabilité que je n'ai point encourue dans le passé et que je ne puis point assumer pour l'avenir.

D'abord pour le passé : Permettez-moi de dire à vos lecteurs qu'ils seraient sous une fausse impression s'ils croyaient que tout ce qui s'est écrit dans votre journal l'a été " sous la direction de la hiérarchie." Règle générale, je n'ai vu les articles du *Manitoba* que quand ils étaient livrés au public. Dans certains cas, je n'hésite pas à dire que j'ai été consulté, que j'ai donné mon opinion et qu'elle a été prise en considération. Il est évident que, dans ces circonstances exceptionnelles, j'ai encouru une responsabilité et au lieu de la répudier je m'en félicite, comme votre journal s'en félicite lui-même.

Maintes autres fois, au contraire, au lieu de s'inspirer de mes pensées et de se conformer à mes désirs, on a écrit en opposition directe à mes propres convictions. Dans des articles éditoriaux, des entrefilets, des correspondances, on a dit des choses que j'ai beaucoup regrettées. Comme on a gardé le silence lorsque j'aurais tant aimé qu'on parlât ; on a rapetissé la grande sphère des intérêts religieux et patriotiques, dans lesquels votre journal se félicite de se mouvoir, aux étroites proportions d'intérêts individuels et d'antipathies personnelles trop souvent rendues manifestes par des accusations et insinuations regrettables.

Pendant que les intérêts de nos écoles sont l'objet de l'attention publique, comment expliquer le silence que votre journal a trop souvent gardé sur le succès de la valeur de nos établissements? Pourquoi n'avoir pas reconnu franchement le mérite des discours les plus brillants et les plus énergiques qui aient été prononcés dans notre enceinte parlementaire pour la revendication de nos droits en matière d'éducation? J'ai trop déploré cette tactique pour en accepter la responsabilité.

Le Métis, devenu *Le Manitoba*, fondé depuis 21 ans, a rendu des services incontestables et incontestés, ses pages se sont souvent parées d'articles brillants pour le fond et pour la forme ; si malheureusement il a vu des jours de décadence éditoriale bien marquée, c'est que la cause indiquée plus haut a éloigné des collaborateurs précieux, qui, comme moi, regrettaient de voir l'organe naturel de notre population s'écarter du but de sa fondation, du motif le plus noble de son existence : semer et entretenir parmi nous des divisions aussi dangereuses que regrettables. Encore une fois, je le répète, je ne puis pas laisser croire à vos lecteurs que cet état de choses est dû à la direction hiérarchique. Tous devraient en convenir, nous sommes trop peu nombreux pour nous donner le luxe de luttes, d'autant plus stériles en bons résultats, qu'elles sont fécondes en conséquences, que tous, je n'en doute pas, nous désirons voir écartées de notre population.

Voyons pour l'avenir. Le dernier paragraphe de votre article dit : " Nous n'avons crainte d'errer, notre ligne de conduite nous étant tracée par l'autorité," aux prescriptions de laquelle nous tiendrons toujours à cœur de nous conformer.

S'il s'agit, dans ce paragraphe, de l'autorité ecclésiastique, je regrette d'avoir à vous dire que je ne vois pas sur quoi appuyer l'assurance donnée. Rien n'est changé, que je sache, dans l'organisation et la rédaction de votre journal ; il pourra être à l'avenir ce qu'il a été pour le passé ; il pourra connaître ou ignorer ma manière de voir, s'y conformer ou s'en écarter comme bon lui semblera ; il pourra taire ce que je croyais devoir être dit ; et pourra encore accuser des citoyens que je respecte et que j'estime. Puis, pour obvier à ces inconvénients, je n'aurai comme aujourd'hui, que la délicate et difficile ressource de contredire, sans même l'espoir de corriger l'effet produit.

Remarquez-bien, je ne discute point ici le plus ou moins de liberté ou de restreinte avec lesquelles un journal doit être rédigé, ce que je veux, pour le moment c'est que vos lecteurs sachent bien que je n'accepte aucune solidarité ni responsabilité pour l'avenir, pas plus que je ne puis en assumer pour le passé.

Je regrette d'avoir à dire ces choses, mais vous devez convenir que c'est vous qui m'avez forcé à le faire. Le fait d'être le seul journal français parmi nous est un privilège, mais il ne faut pas oublier que les privilèges engendrent des obligations. Dans une population nombreuse, ceux en communauté plus intime d'idées ont leurs organes respectifs ils peuvent parler et au besoin se défendre ; mais quand un journal est seul, il doit se souvenir qu'il a une obligation d'honneur de faire connaître, sans exclusion systématique tout ce qu'il y a de bon dans le milieu où il se publie, comme il y a déloyauté et même lâcheté à attaquer ceux qui n'ont pas les moyens de se défendre.

Au demeurant, je souhaite plein succès et prospérité entière à votre journal, je reconnais volontiers les services qu'il a rendus ; personne plus que moi ne désire le voir entouré de l'estime et de la confiance de toute notre population. Je répète, néanmoins, que je ne puis point accepter ni pour le passé, ni pour l'avenir la responsabilité de ce qui a été ou de ce qui serait écrit contrairement à mes désirs ou à mes vues.

Votre tout obéissant serviteur,

ALEX., ARCH. DE SAINT-BONIFACE, O.M.I.

Comme on le voit, l'honorable député de Provencher est déclaré, par son propre évêque, traître aux intérêts de sa nationalité, dans le but de promouvoir ses intérêts personnels. Après cela, il n'a

M. BRODEUR.

plus le droit de venir se déclarer le champion des catholiques.

M. l'Orateur, je crois en avoir dit suffisamment pour démontrer que la conduite du gouvernement est absolument blâmable. S'il avait exercé son pouvoir de désaveu, toute l'affaire serait maintenant finie et nous serions dans une ère de sécurité et de paix, tandis qu'au contraire, nous ne savons pas où nous allons, et des troubles plus sérieux vont peut-être surgir, grâce aux tergiversations du gouvernement sur cette question. J'espère donc que, vû ces circonstances, les députés Canadiens-français conservateurs, de la province de Québec, n'écouteront pas la voix du parti, ne se laisseront pas guider par les entraînements du pouvoir et qu'ils blâmeront avec moi le gouvernement qui, en ce moment, sacrifie nos intérêts les plus chers.

M. DALY : M. l'Orateur, je suis sûr que les honorables députés qui se trouvent présentement ici sont aussi fatigués que moi-même. J'ai essayé, depuis deux ou trois heures, d'avoir la chance d'exprimer ma manière de voir sur la question très importante qu'on discute depuis deux jours, mais je n'ai pu y réussir avant ce moment. Comme il se fait tard, j'abrégerai forcément les remarques que je me proposais de faire relativement à cette question.

D'abord, comme j'appartiens à la province du Manitoba et que j'ai, des faits qui se rattachent à cette question, une connaissance que peut-être d'autre n'ont pas, sauf ceux qui appartiennent à cette province, il est peut-être bon que je fasse en quelques mots l'historique de la question des écoles au Manitoba et de ce qui fait que le parlement fédéral s'en trouve, aujourd'hui, saisi. Des orateurs précédents nous ont dit que, dans la constitution accordée au Manitoba en 1870, il était stipulé que :

> Dans et pour la province du Manitoba, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes aux dispositions suivantes :—

Entre autre choses, il est décrété que :

> Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conférés, lors de l'union, par la loi ou par la coutume à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées.

Quand la législature du Manitoba fut organisée en 1871, elle adopta l'Acte des écoles du Manitoba, en s'autorisant des dispositions de l'Acte du Manitoba. Cet acte des écoles contenait la disposition suivante relativement à l'éducation dans la province. Je cite l'article 1er de l'acte de 1871 :

> Le lieutenant-gouverneur en conseil pourra nommer pas moins de dix ni plus de quatorze personnes qui composeront un bureau d'éducation pour la province du Manitoba, dont la moitié sera composée de protestants et l'autre moitié de catholiques.

Le statut a été amendé et l'acte sur l'éducation a été refondu en 1881. La minorité catholique jouissait en vertu de cet acte des droits que ceux qui l'avaient rédigé et fait adopter prétendaient qu'elle devait avoir en vertu de l'Acte Impérial et l'Acte du Manitoba de 1870. Le statut refondu concernant l'éducation a été en vigueur au Manitoba jusqu'en 1890. C'est-à-dire que pendant dix-neuf longues années la minorité catholique a joui du droit d'avoir des écoles séparées. Etant allé habiter ce pays en 1881, quelques semaines après l'adoption de ce statut refondu concernant l'éducation, je puis dire ici, en ma qualité de protestant,

que pour ce qui me concerne et pour ce qui concerne les autres protestants de la province, que nous n'avons jamais entendu demander, ni dans l'intimité, ni en public, que cette loi fut changée. Personne ne se plaignait du système scolaire en vigueur dans la province. Nous étions aussi tranquilles et aussi satisfaits qu'il est possible de l'être. La minorité jouissait de ses droits, et instruisait ses enfants d'après les règlements établis par le bureau d'éducation. D'après l'acte, le bureau était composé pour moitié de protestants et pour moitié de catholiques. Le président en était l'évêque de la Terre de Rupert, et parmi ses collègues siégeaient des méthodistes, des presbytériens, des épiscopaliens et des catholiques romains. Pendant 19 ans ces commissaires ont administré les questions scolaires de la province, et jamais la moindre dispute ne s'est produite. Aucune pétition n'a été adressée à la législature du Manitoba, aucune polémique n'a eu lieu dans les journaux, et personne n'a jamais demandé un changement. Il appartenait à l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) de venir dans ce pays en 1889 et de semer la discorde parmi nous : à l'honorable député qui vient de prononcer un discours si énergique, et aux autres qui se proposent d'appuyer la motion de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), je recommande l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). S'il n'était pas venu prononcer un discours à Portage-la-Prairie, nous n'aurions jamais entendu parler de cette question des écoles du Manitoba. C'est assez extraordinaire que pas un protestant de la province n'ait élevé la voix pour prétendre que la minorité catholique n'avait pas droit aux privilèges dont elle jouissait depuis 1871. En 1889, le gouvernement du Manitoba était composé, entre autres, de M. Thomas Greenway et de M. Joseph Martin.

M. McCARTHY : L'honorable ministre fait erreur en supposant que j'aie dit un seul mot des écoles séparées à Portage-la-Prairie. Au contraire, avant mon arrivée au Manitoba, ou plutôt à mon arrivée à Winnipeg, j'ai lu une déclaration faite par M. Smart, je crois, à une assemblée tenue à Clearwater, un jour ou deux auparavant; il annonçait que le gouvernement Greenway avait décidé d'abolir les écoles séparées. Je n'ai jamais parlé des écoles séparées du Manitoba, ni là, ni ici et à Portage-la-Prairie, tout mon discours a roulé sur la question des deux langues et non sur les écoles séparées. Je suis certain que l'honorable ministre me saura gré de cette rectification, car il est évidemment mal renseigné quant aux faits.

M. DALY : Je suis content que l'honorable député m'ait interrompu, car j'ai ici le compte rendu de son discours, publié par le *Free Press* de Winnipeg. Voici ce qu'il dit :

Les hommes politiques ont un but à atteindre dans la vie ; il est en notre pouvoir d'épargner à ce pays les luttes fratricides, d'en faire un pays anglais de fait, comme il l'est déjà de nom. Pour atteindre ce but, il faut, pour le moment, mettre de côté les autres questions. Nous avons besoin de toute notre énergie et il faut qu'il soit bien compris dans toutes les divisions électorales qu'un candidat, qu'il soit grit ou tory, conservateur ou libéral, devra avoir fait une profession de foi sans équivoque, que ses principes devront être solides et qu'aucune influence à Ottawa ne pourra le faire manquer à ce mandat.

L'orateur était heureux de pouvoir annoncer à ses auditeurs que la pauvre minorité protestante de Québec était enfin sortie de son apathie. Il espérait adresser la parole à Montréal dans quelques semaines et il se convaincrait que sur cette question, cette minorité est encore saine jusqu'à la moëlle. Ici et au Nord-Ouest il y a la question des écoles séparées : dans Ontario il y a celle des écoles françaises ; nous avons tous notre part de travail à faire dans nos provinces respectives ; mettons-nous à cette besogne avant d'entreprendre de traverser des champs ou de plus grandes difficultés surgiront, à mesure que des droits acquis se fortifieront.

Je crois avoir donné la preuve que l'honorable député a parlé des écoles séparées à Portage-la-Prairie. Il prétend que M. Smart a prononcé un discours à Clearwater. Je ne me rappelle pas que M. Smart ait jamais parlé de cette question avant de prononcer un discours devant un pique-nique grit à Wawanesa, et cela était au moins une semaine après le discours de l'honorable député de Simcoe à Portage-la-Prairie.

M. McCARTHY : L'honorable ministre prétend-il que M. Smart n'a pas fait connaître la politique du gouvernement avant mon discours de Portage-la-Prairie ?

M. DALY : Je dis que M. Smart n'a pas discuté publiquement la question des écoles séparées avant le 8 août à Wawanesa. Nous voyons aussi que M. Joseph Martin, le procureur général du Manitoba assistait à cette assemblée de Portage-la-Prairie et se tenait aux côtés de l'honorale député de Simcoe. Il y a aussi le fait que l'étoile de M. Martin était à cette époque plus ou moins obscurcie à la suite de certaines lois de chemins de fer, dont il est inutile de parler ; cette question est devenue de l'histoire.

M. Martin a cru nécessaire, pour conserver la position qu'il occupait parmi la population du Manitoba, de s'emparer de cette question et après le discours de l'honorable député de Simcoe, il est monté à la tribune, a félicité l'orateur et a déclaré que pour sa part il était en faveur de l'abolition des écoles séparées. Voici ce discours :

Il ne peut pas dire que le gouvernement a fait connaître du moins d'une manière positive, ce qu'il entendait faire au sujet des deux langues et du système scolaire, dans la province, deux questions d'une nature absolument semblable à celle qui se discute en ce moment au sujet du désaveu de l'Acte de Québec. Mais il croit qu'il est bien connu dans la province depuis un certain nombre d'années quels sont ses propres sentiments sur l'usage des deux langues dans la législature.

En un mot, M. Martin, le procureur général d'alors, s'est déclaré en faveur de l'abolition des écoles séparées, et il a dit, que pour sa part, comme membre du gouvernement, il aimerait à voir la loi des écoles à la loi concernant les deux langues, rayées des statuts. M. Greenway était alors dans la Colombie-Anglaise, de sorte que les déclarations de M. Martin étaient faites en l'absence du premier ministre. M. Greenway revint peu après à Winnipeg et un journaliste lui ayant demandé son opinion sur la question des écoles séparées, il répudia les déclarations de M. Martin. Chose étrange, c'est ce même M. Greenway et M. Smart, alors ministre des Travaux publics qui, à l'assemblée de Wawanesa, ont annoncé pour la première fois en public, si on en excepte le discours de M. Martin, la politique du gouvernement sur cette question des écoles.

Le seul compte rendu de cette assemblée est celui qu'a publié le *Sun* de Brandon, le 8 août 1889, et le discours de M. Greenway couvre 4 colonnes ; bien qu'il eût été interrogé par un journaliste au sujet des déclations de M. Martin, pendant tout son discours, il ne prononça pas un mot sur cette

question. Vint ensuite le ministre des Travaux publics, et voici ce qu'il dit sur cette question :

Il ne veut pas dire de mal des catholiques romains et il ne veut pas non plus qu'on lui prête cette intention. Ils méritent de conserver leurs droits, tout autant que toute autre classe de la population, et il les défendra aussi énergiquement que ceux des protestants. Quant à la question des écoles il ne veut pas se poser en réformateur de l'éducation, mais puisque la question est venue devant le gouvernement, il en parle au point de vue pratique. Il trouve beaucoup d'anomalie dans les lois scolaires. Tant que l'Etat reconnaîtra les deux systèmes, il s'abstiendra de de les discuter, ou de se prononcer dans un sens ou dans l'autre.

Puis en terminant, il s'est exprimé comme suit :

Le parti libéral est connu comme le parti des réformes et le gouvernement actuel est prêt à entreprendre la tâche de donner en matière d'éducation des droits égaux à tous les citoyens de la province et à introduire ainsi une réforme qui devrait recevoir l'approbation de tous les gens bien pensant du Manitoba.

Je ne veux pas que mes remarques sur cette question soient interprétées comme étant favorables à l'abolition des écoles séparées. Je ne suis pas prêt à exprimer une opinion dans le moment et je ne veux pas discuter la question de savoir si le principe d'accorder l'aide de l'Etat à aucune école séparée est bon ou mauvais.

Il suffit pour le moment de signaler l'injustice du système actuel pour expliquer au public les raisons du changement qui aura lieu bientôt dans la loi concernant le système scolaire du pays. Tout le système sera mis directement sous le contrôle d'un ministre responsable de la Couronne, et les mêmes règles seront appliquées aux écoles séparées et aux écoles protestantes quant à la compétence des instituteurs, quant aux inspecteurs, aux écoles normales, etc. Cela nous permettra de réaliser des économies de milliers de piastres qui diminueront d'autant les taxes prélevées sur la population du Manitoba.

Voilà la seule déclaration complète et autorisée sur cette question venant du gouvernement, puisqu'elle a été faite par le ministre des Travaux publics, en présence du premier ministre. Bien que M. Smart ait déclaré dans cette occasion que l'intention du gouvernement n'était pas d'abolir les écoles séparées, nous savons que la législature s'est réunie sous la direction de M. Greenway, et que l'on a adopté l'acte de 1890, qui aboli les écoles séparées dont les catholiques jouissaient depuis 19 ans. En poursuivant l'histoire de cette question, on constate que l'affaire fut portée devant la cour du banc de la reine, dans la cause de la ville de Winnipeg contre Barrett.

J'en arrive maintenant à la question qui est plus particulièrement soumise à la chambre, c'est-à-dire, l'attitude prise par le gouvernement dans cette affaire. L'honorable député de Simcoe, dans son discours d'hier a dénoncé le gouvernement parce qu'il avait fourni de l'argent aux catholiques du Manitoba, pour leur permettre de porter l'affaire devant les tribunaux. Il n'a pas établi, pas plus que les autres orateurs, qui ont pris part au débat, qu'à la date où le rapport du ministre de la Justice a été fait, savoir, le 21 mars 1891, l'acte en vertu duquel nous demandons aujourd'hui de soumettre la question à la cour Suprême, fut en vigueur. Comme question de fait, cet acte, bien qu'adopté, n'était pas sanctionné ; il ne l'a été que le 13 septembre 1891, de sorte que le gouvernement ne pouvait pas adopter la conduite qu'il adopte aujourd'hui, puisqu'il n'existait pas de loi pour lui permettre de renvoyer la cause devant la cour Suprême.

Tous les citoyens bien pensants, protestants comme catholiques, devront admettre que le gouvernement s'est montré raisonnable en se chargeant des frais de ce procès ; et je ne crois pas qu'il convienne à l'honorable député de Simcoe, de l'en blâmer. Nous nous rappelons tous que dans la cause de la "St. Catharines Milling Company," dans laquelle il s'agissait de la propriété de certains terrains dans le territoire contesté, les services de l'honorable député de Simcoe ont été retenus pour porter l'affaire devant le Conseil privé en Angleterre, bien qu'il fut lui-même l'avocat de la compagnie.

Si le gouvernement avait raison d'aider à la "St. Catharines Milling Company" à plaider sa cause et de payer des honoraires considérables à l'honorable député de Simcoe ou à la société dont il est membre, il me semble qu'il a raison aussi de faire la même chose dans cette question des écoles du Manitoba, dans laquelle les intérêts en jeu sont tout aussi importants que dans la cause de la "St. Catharines Milling Company.

M. DAVIES : Quel droit fédéral était en jeu dans cette dispute au sujet des écoles ? Dans la cause de la "St. Catharines Milling Company," il y avait un droit fédéral en jeu, mais quel est celui qui est en jeu ici ?

M. DALY : Je croyais que l'honorable député était une autorité en matière de droit constitutionnel. Il s'agit de faire décider la position constitutionnelle des catholiques romains du Manitoba, en matière scolaire, de savoir si les lois adoptées par le gouvernement Greenway abroge l'acte de 1871 et ses amendements, si ces lois sont valides ou non, et il y a aussi la question d'appel à faire décider.

M. MULOCK : Dans la cause de la "St. Catharine's Milling Company" le gouvernement a réussi à sauver la propriété en jeu.

M. DALY : J'allais justement dire que je ne crois pas que personne ne puisse reprocher au gouvernement sa conduite dans cette affaire, parce qu'il a souvent agi ainsi dans d'autres questions. La cause de la ville de Winnipeg *vs* Barrett a été jugée devant la cour du Banc de la Reine à Winnipeg et la ville a eu gain de cause. Devant la cour Suprême cette décision a été renversée. La cause fut ensuite portée devant le Conseil privé, en Angleterre. On a prétendu ici, dans certains journaux, dans le *Magazine*, sous la signature de l'honorable député de Simcoe, que la position prise par le gouvernement sur cette question a pour but de faire renverser la décision du Conseil privé. Lorsqu'un homme fait un tel énoncé, surtout lorsque cet homme connaît la question comme doit la connaître l'honorable député, et lorsqu'un écrivain fait un tel énoncé, surtout lorsque cet écrivain doit connaître ce dont il s'agit, comme doit le connaître un rédacteur de journal quand il se lance dans une semblable discussion, cet énoncé doit être fait avec malveillance, car dans le rapport du sous-comité, il est dit clairement :

Relativement à la demande que les pétitionnaires font dans le deuxième paragraphe de leur requête, savoir : "Qu'il soit déclaré que les dits actes (53 Vict., chapitres 37 et 38) sont préjudiciables aux droits et privilèges que les catholiques romains possédaient, par la loi ou la coutume, relativement aux écoles séparées, dans la province du Manitoba, à l'époque de l'union," le sous-comité est d'opinion que le jugement rendu par le comité judiciaire du Conseil privé est définitif quant aux droits que les catholiques romains possédaient à l'époque de l'union relativement aux écoles séparées, et quant à la portée sur ce point des statuts dont on se plaint ; par conséquent, Votre Excellence, dans l'opinion du sous-comité, n'est pas à propos appelée à entendre un appel basé sur ces raisons. Ce jugement lie autant Votre Excellence que les parties au litige, et par suite, si le redressement est

demandé à cause de l'état de choses qui existait dans la province à l'époque de l'union, il doit être cherché ailleurs et par d'autres moyens que par voie d'un appel en vertu des articles de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et de l'Acte du Manitoba sur lesquels les pétitionnaires se fondent pour soutenir leur appel.

C'ela est dit aussi clairement qu'il est possible de s'exprimer dans la langue anglaise ; c'est une déclaration formelle, faite sous la signature du Conseil privé, que la décision du comité judiciaire du Conseil privé d'Angleterre est définitive quant aux droits des catholiques en matière d'écoles séparées en vertu de l'Acte de 1890.

Ce point étant établi, passons maintenant à la position prise par l'auteur de la présente résolution. L'honorable député blâme toute la conduite du gouvernement. D'abord, il prétend que nous aurions dû désavouer les lois, et par conséquent il n'aurait pas fourni l'argent du public pour permettre à la minorité de plaider devant la cour Suprême et devant le Conseil privé. J'ai expliqué qu'à cette époque nous ne pouvions pas soumettre la question à la cour Suprême. On nous blâme aussi sous prétexte que nous avons assumé des fonctions judiciaires ; l'honorable député de Simcoe et le chef de l'opposition ont amusé la chambre en citant des extraits de ce que j'ai dit moi-même sur cette question. L'honorable député de Simcoe a lu des passages d'une *interview* que j'ai eue avec un journaliste de Winnipeg lorsque je m'en allais rencontrer mes électeurs. Cet *interview* a été publié dans le *Free Press* de Winnipeg du premier novembre, et c'est le même que l'honorable député a cité du *Mail* de Toronto. Le journal dit :

On peut chercher à faire un sujet de lutte de la question des écoles ?—Cette question a été suffisamment discutée à la dernière élection générale et, durant ma campagne électorale, je me suis moi-même prononcé au sujet de cette question.

Avez-vous quelque chose à dire, aujourd'hui, relativement à cette question ?

Nécessairement, je ne saurais parler, car je suis exactement dans la même position qu'un juge devant qui une cause s'instruit, et l'appel des catholiques romains est *sub judice* et je suis un des juges, car j'ai remplacé M. Dewdney dans le sous-comité du Conseil exécutif auquel a été renvoyé l'appel de l'archevêque Taché. Dans ces circonstances, il doit être évident que je ne puis rien dire.

Je demanderai à l'honorable député d'York-nord (M. Mulock), en sa double qualité de membre de ma profession et de membre de cette chambre, de nous dire quelle position il aurait prise dans les circonstances? Interrogé par un journaliste, lui aurait-il fait connaître son opinion personnelle ? Pouvais-je faire connaître la mienne à ce journaliste ? A cette date, la question n'était pas encore venue devant le Conseil privé, et il m'était impossible d'exprimer une opinion, vu que je devais être appelé à rendre une décision sur le droit d'appel.

Je dis sous ma responsabilité, comme membre du cabinet et comme membre de la chambre, que j'ai pris la seule attitude qu'un ministre pouvait prendre. Je le demande aux honorables députés. En cette circonstance ou en une autre circonstance, quelle attitude auraient-ils prise ? Auraient-ils pris l'attitude que j'ai prise moi-même ? Très certainement. C'est ce qu'ils auraient fait, car, s'ils sont des hommes d'honneur comme je le crois, ils n'auraient pas pu prendre une autre attitude. Je ne chicanerai pas au sujet de ce que le chef de la gauche a dit relativement à cette question, mais je m'inscris en faux contre la façon dont l'honorable député de Simcoe a parlé ailleurs de l'entrevue. L'article qu'il a publié dans le *Magazine* a été cité au long. Je vais en citer un extrait, lequel est comme suit :

Ainsi, le jour de la mise en nomination, à l'élection partielle de Soulanges, où l'honorable M. Ouimet a fait, en présence d'électeurs excités, un tableau exact de sa malheureuse position en la comparant à celle d'un homme "marchant sur des rasoirs," il s'est retranché derrière le caractère sacré des fonctions qu'il remplissait, fonctions qu'il a assimilées à celles d'un juge à qui l'on refusait le privilège de parler d'une question *sub judice* et, lorsque le nouveau ministre de l'Intérieur alla demander à ses commettants de l'élire de nouveau, et qu'un électeur mal informé, imbu de l'esprit du système constitutionnel anglais et croyant que, pour chaque acte du cabinet, les ministres étaient responsables au parlement et au comté, demanda innocemment au représentant du Manitoba dans le cabinet si l'on pouvait espérer qu'il appuierait les droits de sa province, il resta confondu—il est douteux qu'il soit revenu de son étonnement—quand il lui fut fut répondu que, sur ce sujet, le ministre, non seulement n'avait pas, mais que, convenablement, il ne pouvait pas avoir d'opinion. Car lui, le ministre, ne devait-il pas comme membre du sous-comité et, plus tard, comme membre du conseil, entendre exposer la question de l'appel ?

Je le demande à tout député. Vu le compte rendu que j'ai lu de l'entrevue que j'ai eue avec un journaliste, à Winnipeg, entrevue sur laquelle l'honorable député a basé son article, cet honorable député a-t-il loyalement exposé les faits, dans cet article ? L'honorable député a pris devant le pays la même attitude que devant la chambre. Il ne désire pas, paraît-il, traiter loyalement la question, mais il a tâché d'atteindre les classes d'Ontario dont il peut, il le sait, soulever les passions, dont il a soulevé les passions et que l'on se rappelle qu'il est responsable de la position où se trouve présentement cette question. Attendons cinq, quatre ou trois ans et, alors, je serai prêt à mettre à côté de la conduite suivie par l'honorable député, en cette affaire, la conduite que j'aurai moi-même suivie sur cette même question. La postérité, je crois, dira que j'ai pris en cette affaire, la position d'un patriote canadien, la position d'un homme désireux de règler les différends et d'adoucir les sentiments d'aigreur soulevés par les difficultés religieuses, tandis que, d'un autre côté, je n'en doute pas, le jugement de la postérité sera que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), pour des raisons que j'ignore et que le pays ignore aussi, a pris une position qui, s'il la conserve, comme il s'efforce de le faire, livrera tout ce pays aux discordes et aux déchirements.

Je suis heureux de pressentir que par le vote qui, je l'espère, sera donné ce soir en cette chambre sur la motion del'honorable député de L'Islet (M. Tarte), ce monsieur recevra de la chambre, la même réponse qu'il en a déjà reçue dans une occasion précédente.

Je voudrais que les électeurs du Canada comprissent cette question ; je voudrais que les électeurs de Simcoe-nord comprissent la position que leur député occupe ici, ce soir. J'aurais aimé que les électeurs de ce comté, des hommes bons et loyaux, auxquels il en a appelé récemment avec tant de passion, le vissent marcher avec l'honorable député de L'Islet (M. Tarte). J'aimerais que l'honorable député (M. McCarthy), prit quelques-uns des numéros de l'*Electeur* et du *Canadien* dans lesquels l'honorable député de L'Islet a écrit au sujet des orangistes ; j'aimerais qu'il prit le discours que vient de prononcer l'honorable député (M. Brodeur) et qu'il lut tout cela à ses électeurs de Simcoe-nord. Je ne crois guère que l'honorable député fut bien accueilli s'il faisait cela.

La chambre, je crois, arrivera à la conclusion que c'est, dans l'histoire du Canada, un spectacle extra-

ordinaire de voir la nouvelle alliance qui s'est faite, ici, pendant les quelques jours qui viennent de s'écouler. La position que l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), occupe dans la vie publique depuis que je le connais, est celle d'un agitateur, dans la province de Québec, tandis que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), depuis qu'il a présenté son bill des Jésuites, il y a quelques années, a occupé une position analogue dans la province d'Ontario. Ces deux messieurs ont maintenant uni leurs forces dans ce parlement et nous allons voir jusques à quand cette union va durer.

J'en appelle aux sentiments réfléchis du peuple. Je lui demande d'aborder cette question sans passion, de l'examiner comme une question de droit, comme une question de justice que ce gouvernement s'efforce de rendre à la minorité catholique qui en appelle à lui, plutôt que de l'examiner comme une question de religion ou de croyance.

Un moment, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) dit que nous ne pouvons pas refuser d'entendre l'appel et, l'instant d'après, il dénonce le gouvernement parce qu'il se dispose à entendre cet appel. J'aimerais que l'honorable député régularisât sa position à ce sujet. Il est stipulé, dans la loi, que la minorité de la province du Manitoba, dans le cas où ses privilèges seraient affectés de façon à lui causer du tort, aura le droit d'en appeler au comité judiciaire du Conseil privé du Canada.

L'article 22 de l'Acte du Manitoba renferme cette disposition. Et, permettez-moi de le demander : le même droit n'a-t-il pas été accordé dans le passé, par de plus grands hommes que moi, en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Je vois que lorsque ce paragraphe de l'Acte du Manitoba fut discuté dans la Chambre des Communes, en 1870, il donna lieu au débat suivant :

L'honorable M. Oliver proposa que l'article concernant l'instruction publique fut biffé.

L'honorable M. Chauveau exprime l'espoir que l'amendement ne sera pas adopté. Il est désirable de protéger la minorité du Manitoba des tristes conséquences des dissentions religieuses, au sujet de l'instruction publique. Il ne peut y avoir de meilleurs modèle à suivre, dans ce cas, que l'acte d'union qui donne une protection entière aux minorités. Il est impossible de dire qui formera la majorité dans cette province, des protestants ou des catholiques. Si la population lui vient de l'autre côté de l'océan, alors la majorité sera protestante. Si, comme on l'a affirmé, le Manitoba doit être une réserve française, les catholiques formeront alors la majorité. Il ne se préoccupe pas de quel côté sera la majorité, car il ne désire qu'une chose, c'est de voir la nouvelle province débarrassée des discussions qui ont causé tant de mal dans l'ancienne province du Canada. Ils proposent un problème au monde entier, et la question est : deux corps de chrétiens à peu près dans des conditions égales peuvent-ils vivre en paix sous la constitution anglaise? Il croit que la solution de ce problème est facile.

L'honorable M. McDougall dit que l'effet de l'article s'il n'est pas biffé serait de fixer des lois que la législature ne pourrait pas modifier, à l'avenir, et qu'il voudrait laisser cette question à la décision des autorités locales, comme dans les autres provinces. Il admet comme son honorable ami qu'on devrait conférer à cette province les mêmes pouvoirs qu'aux autres, et c'est pour cette raison qu'il voudrait biffer l'article.

L'honorable George E. Cartier a rappelé de quelle manière la Rivière Rouge a été établie, et il a parlé des concessions de terres qui ont été accordées au clergé dans un but d'instruction publique.

Je désire attirer l'attention de la chambre sur ce qu'a dit l'honorable Alexander Mackenzie qui est devenu, plus tard, premier ministre du Canada.

M. Mackenzie était disposé à laisser le règlement de la question exclusivement à la législature locale. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord a donné toute la protection nécessaire aux minorités : et les autorités locales connaissent leurs propres besoins mieux que la législature générale. C'était son plus sincère désir d'éviter d'introduire chez les nouvelles provinces ces discussions funestes qui ont causé tant de tort à notre pays, et en conséquence, il espérait que l'amendement serait voté. Conséquemment, M. Mackenzie vota pour l'amendement.

Je désire attirer l'attention spéciale de la chambre sur les paroles prononcées par M. Mackenzie :

L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord donne toute la protection nécessaire aux minorités.

L'avocat des pétitionnaires dans la cause actuelle a prétendu que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord donne cette protection. C'est une question ouverte à la discussion, et elle a été discutée, pour et contre par les deux côtés de la chambre. Quoi qu'il en soit, la minorité prétend, qu'en vertu de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannnique du Nord, elle a un appel au Conseil privé en sus de l'Acte du Manitoba. Je ne veux pas fatiguer la chambre davantage, mais avant de finir, je désire attirer l'attention de la chambre et du pays sur les positions des plus extraordinaires dans lesquelles se trouvent l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), et l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), dans cette circonstance. Le *Mail* de Toronto a pris exactement la même position que le député de Simcoe-nord (M. McCarthy), sur la question des écoles, il y a quelques années, et je désire lire du *Mail* d'hier, un article intitulé "*Le fiasco de M. Tarte*". Au moment où il publiait ceci, le *Mail* ne savait pas, je suppose, que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), appuyait la motion de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte). Voici ce que dit le *Mail*, le journal qui appuie le plus fortement la position prise par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), au sujet de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), et l'article est si drôle que je vais abuser de votre patience en le lisant tout entier :

LE FIASCO DE M. TARTE.

L'attaque de Québec contre l'autonomie du Manitoba s'est ouverte en parlement hier. Personne ne saurait prétendre que les procédures n'ont pas été ouvertes avec tout le respect dû aux convenances. La province française refuse au Manitoba la liberté de législation qu'elle demande pour elle-même. En conséquence, il était parfaitement raisonnable, que M. Tarte, qui est l'ardent champion du *Home Rule* dans sa propre arène, commandât l'assaut contre les droits de l'ouest, et que son acte fut appuyé du patronage distingué du comte romain, à qui nous sommes redevables des résolutions de Québec, et d'autres dénonciations non moins vigoureuses, de l'intervention du gouvernement fédéral dans la législation provinciale.

Il n'a pas eu que le patronage distingué du comte romain, mais il a eu, de plus, le patronage distingué de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Le *Mail* poursuit :

Les inconséquences de l'occasion ont été bien conservées et bien représentées par ceux qui jouèrent les principaux rôles. Et l'exposé des faits dans la cause n'a pas été moins absurde que l'application des principes. Il n'y a aucun doute que les auditoires rustiques de M. Tarte font retentir les échos de leurs applaudissements, lorsqu'il leur dit que le pacte de 1867 réglait la difficulté et assurait au Manitoba des écoles séparées pour jamais. Ils applaudissaient peut-être encore plus fort lorsqu'il leur dit que les odieux francophobes sont la cause de tous les troubles parce qu'ils répudient ce juste arrangement. Mais si de pareilles assertions peuvent être bien accueillies à une assemblée de porte d'église, il n'en est pas de même en présence de l'opinion publique. Tout homme intelligent comprend que le contrat de 1867, en ce qui concerne les écoles, ne s'applique qu'aux deux provinces d'Ontario et de Québec. La tentative de l'imposer au Nouveau-Brunswick a avorté d'une manière signalée. Vu que ce contrat n'avait aucune force en ce qui concernait les provinces autres que Ontario et Québec, qui ont formé l'union, en 1867,

il ne peut lier les provinces qui sont entrées dans l'union plus tard. Dire que ceux qui sont de cette opinion sont des francophobes désireux de précipiter une crise, c'est interpréter faussement les faits. Les hommes qui font le mal, et qui, par conséquent, exercent une forte tension sur le lien fédéral, sont ceux-là mêmes qui veulent imposer à une province récalcitrante un fardeau que la constitution ne lui a pas imposé. La nature et la qualité du fardeau sont fort inexactement représentées par M. Tarte, lorsqu'il nous parle de la modération de ses compatriotes et des avantages dont ils jouissent sous le contrôle clérical de l'instruction publique dans la province de Québec. M. Tarte devrait consulter l'évêque Grandin ou l'abbé Prudhomme au sujet de l'application du traité de 1763 au Nord-Ouest, avant de parler de modération. Il devrait lire quelques-uns des articles signés "J. Israël Tarte," et les discours de l'ex-lieutenant gouverneur Masson et de M. Fitzpatrick sur la condition du peuple de Québec, avant de décider que le mode d'instruction publique suivi dans cette province est exactement le mode qu'il faudrait introduire dans l'ouest, à l'encontre de la volonté des habitants de la province. Mais ce qu'il y a de plus curieux, sinon de plus ridicule, dans l'attitude de M. Tarte, hier, s'est montré dans ses conclusions. Le but de son discours tendait évidemment au désaveu de la loi du Manitoba. Toutefois, au lieu de proposer une motion dans le sens de son argumentation, M. Tarte proposa la condamnation du gouvernement parce qu'il siège sous un déguisement judiciaire, pour entendre l'appel des séparatistes—rien que cela et rien de plus.

Maintenant, la résolution de M. Tarte est une résolution sur les subsides. En conséquence, elle n'est pas susceptible d'amendement. Comme résultat chaque membre de la chambre doit dire "oui" ou "non" suivant son appréciation de la manière dont la cause doit être plaidée et jugée, mais, eu égard à l'habileté avec laquelle la question a été présentée aucun membre ne peut affirmer en voter, que la loi des écoles aurait dû ou n'aurait pas dû être désavouée. M. Tarte, qui est venu au parlement en se vantant de son programme, en annonçant qu'il était décidé à jeter feu et flammes, a simplement pris des mesures pour empêcher la chambre de donner son opinion, sur ce qui est réellement le vrai point de la question. Il est possible que M. Tarte craigne de provoquer l'opinion du parlement sur cette question de désaveu.

En conséquence, c'est avec beaucoup de plaisir que je présente à l'honorable député de L'Islet l'opinion d'un journal ami de l'honorable député de Simcoe-nord, au sujet de la position qu'il a prise, sur cette question, et j'espère que l'honorable député, durant sa prochaine visite à ses commettants, leur donnera lecture de l'opinion du *Mail* de Toronto, sur son fiasco. Maintenant, M. l'Orateur, j'ai simplement à vous dire qu'il est possible que j'aborde cette question, à un point de vue différent de celui des honorables députés qui l'ont traitée, avant moi. Ainsi que la plupart des honorables membres de cette chambre, le savent, j'appartiens à la religion protestante, et j'ai donné mon opinion publiquement sur la question des écoles séparées au cours des discussions qui ont eu lieu, dans la province du Manitoba, durant les dernières élections, lorsque j'ai déclaré sur les hustings, en présence des deux partis politiques, que je n'étais pas en faveur des écoles séparées, que j'étais même opposé au principe des écoles séparées. Mais, je crois que je suis d'un caractère assez libéral, et que j'ai un désir suffisant de veiller à ce que justice soit rendue à nos compatriotes de la minorité, dans le Manitoba ; et s'ils ont des droits dans cette question, ainsi qu'ils prétendent en avoir, en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et de l'Acte du Manitoba, et que ces actes disposent qu'ils auront un appel au gouverneur en conseil, ils ont droit à ce qu'on leur accorde tous les droits qu'ils peuvent avoir. En ma qualité de protestant, je demande tolérance, en faveur de la minorité catholique romaine du Manitoba ; aux catholiques de Québec, je demande de la tolérance en faveur de la minorité protestante, et aux protestants d'Ontario, je demande la tolérance en faveur des catholiques résidant dans cette province ; car, je déclare, en présence de cette chambre, que si nous devons avoir beaucoup encore de ce genre de discussion que nous avons eu, depuis quelques jours, si l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), doit revenir encore sur les arguments qu'ils s'est permis d'exposer l'autre jour, à l'appui de cette résolution, et s'il doit faire un pareil mouvement, au sujet des écoles du Nord-Ouest, le pays va se trouver pénétré d'un bout à l'autre de littérature et de discours qui finiront par ébranler les fondements de la confédération. Pour conclure, je me permettrai de citer un extrait du *St. John's College Magazine*, publié à Winnipeg, contenant quelques remarques sur la tolérance :

En parlant de cette question, c'est notre intention de nous restreindre plus particulièrement à ce côté qui intéresse et dont se préoccupe le public du Manitoba, et nous nous permettrons d'affirmer qu'à aucune période de l'histoire, ancienne et moderne, et dans aucun pays du monde il n'y a eu une nécessité aussi pressante de bien interpréter le mot "tolérance" de manière à le mieux comprendre qu'on ne le comprend aujourd'ui dans la province du Manitoba. On dirait presque que ce mot se trouve relégué dans une des colonnes de Webster, et qu'il est devenu ignoré comme puissant facteur, dans la société ou dans la politique, et pis que dans ces deux cas, dans la religion. On l'a remplacé, par une atmosphère d'égoïsme, un esprit amer d'antagonisme, et dans certains cas, par une morgue et une hypocrisie intolérables.

Nous trouvons encore l'absence de tolérance dans les choses qui se rattachent à la religion, et ici, disons-le à notre honte, l'amertume se fait évidemment sentir de tous côtés. Nous savons que, dans une grande mesure, cela provient de la question des écoles publiques, mais même cela ne saurait faire pardonner ce manque de charité qui se voit si souvent chez une corporation chrétienne contre une autre corporation chrétienne. Les catholiques romains prêchent contre le protestantisme, et les protestants, dans certains cas, disent des injures des catholiques romains ; chaque côté refusant apparamment de reconnaître chez l'autre, la moindre parcelle de charité chrétienne, et dans bien des cas, en agissant ainsi, le public extérieur est porté à croire que les champions spontanés de l'un et l'autre parti, sont animés de très peu d'esprit de charité.

Je crois que ce sont là des paroles qui se recommandent d'elles-mêmes à tout homme doué d'un esprit droit, et désireux de maintenir la confédération dont nous sommes tous fiers, et, j'espère que, dans un temps très rapproché, d'un bout du pays à l'autre, il existera un état de choses tel, que en aucun temps, dans l'avenir de notre histoire, nous n'entendrons discuter ces questions au Canada comme elles ont été discutées dans cette chambre, depuis quelques jours.

M. McCARTHY : La chambre me permettra peut-être de dire un mot de cette question pendant qu'elle est sur le tapis. Si mon honorable ami, le préopinant veut bien consulter le *Evening Free Press* du Manitoba, publié samedi, le 3 août, qui est la date à laquelle je suis arrivé à Winnipeg, il verra cette déclaration faite par l'honorable M. Smart, sous l'entête "Ecoles séparées" à une assemblée tenue à Clearwater, le 2 août.

L'anomalie qui existe au sujet du mode des écoles séparées a été signalée, et c'est l'intention du gouvernement d'étudier de nouveau tout le rouage de l'instruction. Le système à deux coups doit être aboli. Les deux surintendants, les deux bureaux, et les deux groupes d'inspecteurs doivent disparaître, et un ministre de l'instruction publique sera nommé (un des ministres actuels prenant le portefeuille) qui dirigera le département de l'instruction publique, et sera responsable au peuple. Ce changement permettrait aux ministres d'augmenter considérablement les subventions accordées aux écoles et profiterait aux contribuables.

Cette déclaration a été faite le 2 août, et publiée le 3, le jour où je suis arrivé à Winnipeg. J'ai prononcé mon discours à Portage-la-Prairie, le lundi ou le mardi soir suivant.

M. O'BRIEN : Après la déclaration bien explicite faite par l'honorable chef de l'opposition, que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), n'était aucunement responsable de la rédaction ou de la présentation de l'amendement proposé par l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), il devient inutile de répondre aux insinuations faites si fréquemment, de côté-ci de la chambre, que ces deux messieurs agissaient par collusion. Un bon nombre de membres de cette chambre savent que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), avait une résolution toute prête qu'il avait l'intention de proposer dans la même circonstance où la motion de l'honorable député de L'Islet fut proposée. Toutefois, ceci est une matière de peu d'importance, comparativement. Il eût été bien plus satisfaisant pour un grand nombre de membres de cette chambre, tant d'un côté que de l'autre, que la résolution présentement sous considération, eût présenté la question franchement et carrement de manière à ne laisser aucun doute sur son interprétation, qu'elle n'eût pas une double signification, qu'elle ne fut pas susceptible d'avoir une double interprétation. Mais, M. l'Orateur, cela n'est pas de notre faute. En vertu des règles de la chambre cet amendement ne peut être amendé de nouveau, et nous sommes obligés de le voter "oui" ou "non." L'honorable député de Simcoe-nord pouvait, sans doute, proposer un autre amendement, dans une autre occasion, mais j'ai lieu de croire que la chambre ne serait pas d'humeur à entendre un autre débat sur cette question. En conséquence, il nous faut étudier cette résolution telle qu'elle nous est présentée. Elle se divise en deux parties. La première partie contient une condamnation du gouvernement pour son action en s'occupant de la question des écoles du Manitoba. J'approuve, de tout cœur, cette partie de la résolution, et j'ai l'intention de lui prêter mon appui, parce qu'elle est une condamnation de la conduite du gouvernement; qu'il n'y ait pas d'erreurs sur ce point. La raison pour laquelle j'appuie cette résolution de condamnation, c'est que je crois que le gouvernement avait les moyens de mettre fin à cette fâcheuse question et il eût été sage d'agir ainsi. Cela eût été avantageux pour le gouvernement, et lui aurait donné du prestige dans la chambre, et plus encore, dans le pays tout entier, à l'avenir. Ils auraient dû dire à la minorité du Manitoba, lorsque le jugement du conseil privé a été rendu : la question est maintenant réglée : la plus haute cour a rendu son jugement, que la province du Manitoba, étant revêtu de l'autorité voulue, en vertu de l'acte du Manitoba, de régler cette question par voie de législation, a réglé la question en conformité de ses droits. Cela aurait mis fin à toute l'affaire. Je ne crois pas que la majorité ou même, un grand nombre de catholiques romains du Manitoba soient en faveur de cette agitation. Je crois qu'un grand nombre d'entre eux, sinon la majorité auraient été parfaitement satisfaits d'accepter le mode d'instruction publique, proposé en 1890 : mais quoi qu'il en soit, nous traitons cette question telle qu'elle se présente aujourd'hui.

Voyons quelle a été la conduite du gouvernement et ce que cette conduite indique quand à la conduite qu'il entend tenir, à l'avenir. Il a été dit par quelque député de ce côté-ci de la chambre, et je répète l'assertion, que toute la conduite du gouvernement indique son intention arrêtée, de faire disparaître, si c'est possible, le mode d'éducation que le peuple du Manitoba, dans l'exercice de ces droits indéniables, a jugé à propos d'établir. Je ne demande pas d'autre preuve de cette intention que la preuve fournie par le discours modéré prononcé par le ministre de l'Intérieur. Tout son discours, au lieu d'être prononcé sur le ton sentencieux qu'il a adopté depuis un certain temps, s'est borné à un appel modéré en faveur des écoles séparées du Manitoba. On ne saurait lui donner une autre interprétation, et cela me remet en mémoire une circonstance qui se rapporte au même honorable ministre. Je me rappelle que, il y a quelque temps, cet honorable ministre, dans la province du Manitoba, en parlant de cette question de l'instruction publique--je ne saurais dire, à quelle date ou dans quelle circonstance, mais je me rappelle parfaitement bien avoir lu le rapport dans les journaux—l'honorable ministre parlant de la question de l'instruction publique et de l'immigration, a dit : Comment pouvons-nous nous attendre à ce que des immigrants viennent dans notre pays, s'ils ne peuvent y trouver les mêmes privilèges et avantages qu'ils ont chez eux ? Si ces paroles signifiaient quelque chose, elles signifiaient que des immigrants venant de pays catholiques romains devraient trouver, au Manitoba, et dans les Territoires du Nord-Ouest, un système d'éducation semblable à celui que la province a jugé à propos d'abolir. Si ces paroles signifiaient quelque chose elles signifiaient certainement cela.

Quelle a été la conduite du gouvernement dans le passé ? Il a été accusé et accusé avec raison, je le crois, d'avoir fait cette attaque contre la province du Manitoba pour avoir assigné la province du Manitoba, devant les tribunaux, comme une partie dans une cause, pour avoir pris d'abord, le rôle de plaignant, d'une partie dans la cause entreprenant délibérément toute la poursuite. A ce point de vue, il n'y a aucun doute à entretenir. Et lorsque l'honorable ministre nous représente comme analogue, la cause de la "St. Catharine's Milling Company" il n'a pas lieu d'espérer tromper la chambre, par une pareille comparaison. Tout le monde sait que, dans cette cause, le Canada avait un intérêt pécuniaire direct. Mais quel intérêt pécuniaire, mais au nom de quel intérêt ou de quel droit ce gouvernement sort-il de sa juridiction et vient-il attaquer la conduite d'une province ? De fait, j'ai remarqué, que le gouvernement fédéral actuel, en s'occupant des affaires provinciales, se laisse considérablement inspirer par le caractère politique du gouvernement de cette province. Il est regrettable de voir que les choses soient ainsi. Je ne suis pas l'ami de l'administration Mowat. Je l'ai combattue, dans plus d'une circonstance, mais il est parfaitement sûr qu'il y a eu beaucoup de froissements et d'irritations futiles entre les deux gouvernements, qui n'auraient pas existé, si leur gouvernement n'avait pas été opposé, en politique, au gouvernement fédéral ; et je ne crois pas être loin de la vérité, en supposant que, si cette mesure avait été présentée par le gouvernement conservateur du Manitoba, que si M. Greenway et ses collègues n'avaient pas été à la tête du gouvernement, nous aurions trouvé le gouvernement fédéral disposé à agir tout différemment, eu égard aux circonstances.

Je prétends que toute la conduite du gouvernement indique une intention bien arrêtée d'intervenir dans l'état actuel des choses. J'affirme cela fortement, et on ne saurait l'affirmer trop fortement et énergiquement, à des gens qui, comme l'honorable député de Winnipeg (M. Macdonald), disent qu'ils voteront contre la motion de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), et qui sans respirer, disent qu'ils combattront le gouvernement, sans égard à aucun lien politique, ni à aucune considération de parti, si le gouvernement intervient, en dernière analyse dans l'action législative de la province du Manitoba. Comment ces honorables messieurs peuvent-ils concilier ces deux positions ? Ici, on les voit aider le gouvernement à faire ce qui,—si cela signifiequelquechose,—signifie, donner le pouvoir au gouvernement de faire ce que ces messieurs déclarent qu'ils seront les premiers à condamner. Ces honorables messieurs croient-ils tromper le pays, au moyen d'une pareille logique ? Croient-ils que, parce que cette motion a été proposée par l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), le pays doit accepter une prétention aussi illogique qu'absurde que celle qui a été affirmée par ces honorables messieurs ? Je ne connais rien des motifs dont l'honorable député de L'Islet est animé. Ce qu'il veut atteindre ne m'est d'aucun intérêt ; et je n'ai pas trouvé grand'chose dans ce qu'il a dit à l'appui de sa motion. Le public jugera exactement de la conduite suivie par les honorables messieurs des deux côtés de la chambre, au sujet de cette motion. Le public comprendra que, telle qu'interprétée par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), la motion est acceptée par lui et assurément acceptée par moi, comme une condamnation directe du gouvernement, pour son intention directe et évidente de faire ce que l'honorable député de Winnipeg (M. Macdonald), dît qu'il sera le premier à les condamner, pour avoir fait cela. Je comprends parfaitement toute l'affaire, mais si les honorables membres de l'autre côté de la chambre s'imaginent que le pays va se laisser leurrer par de pareils sophismes, je crois qu'ils se trouveront grandement trompés. A cette heure du matin, je vais essayer de suivre l'exemple du préopinant en raccoursissant mon discours le plus possible.

La seconde partie de la résolution, qui n'est pas la moins importante, se rapporte à la conduite des ministres qui ont tenté de régler cette question judiciairement plutôt que politiquement.

L'honorable député d'Albert (M. Weldon), un monsieur que personne, dans cette chambre, ne respecte plus que moi, tant pour ses connaissances que pour l'honnêteté et la franchise avec lesquelles il affirme son opinion, a entrepris de démontrer que le Conseil privé du Canada avait le pouvoir d'agir comme corps judiciaire, et il a cité diverses autorités anglaises, en nous faisant remonter aux anciens temps, dans l'histoire de la constitution anglaise. Je n'ai pas l'intention de suivre l'honorable député à travers toutes ces autorités, mais lorsqu'il affirme la doctrine que le Conseil privé n'a pas été dépouillé de ses pouvoirs d'agir comme tribunal judiciaire, qu'il possède encore ce pouvoir, que ce pouvoir ne lui a jamais été enlevé, que le pouvoir exercé par l'ancien tribunal de la Chambre Etoilée qui a été en partie détruit par le *Long Parlement* existe encore dans le Conseil privé, je crois que l'honorable député va un peu trop loin. L'auteur qu'il a cité "Dicey on the Privy Council" fait observer que, si les pouvoirs du Conseil privé, comme Chambre Etoilée ont été limités par l'acte adopté par le *Long Parlement*, ces pouvoirs n'ont pas été entièrement abolis. Ces pouvoirs ont continué d'exister jusqu'au temps de Charles II, lorsqu'un autre acte fut adopté, restreignant davantage ses pouvoirs, et sous le règne de Guillaume IV, un changement complet fut opéré, et le Conseil privé, tel qu'il existe maintenant, fut alors formé. L'honorable député d'Albert (M.) Weldon) veut-il dire qu'il y a quelque espèce d'analogie entre les divers comités qui sont des subdivisions du Conseil privé, et le Conseil privé du Canada ? Il ne peut y avoir aucune analogie entre eux. L'honorable député me paraît avoir oublié—je ne dirai pas oublié, mais négligé—le fait que les messieurs qui siègent sur ces bancs, forment le cabinet du pays, et que le cabinet du pays, comme tel, est une chose absolument étrangère à la constitution. C'est une de ces anomalies extraordinaires, qui abondent dans la constitution anglaise. Aucun statut ou aucune autorité légale ne sert de base à l'existence du cabinet. Il s'est développé avec la constitution, sans, pour cela, être reconnu comme formant partie de la constitution.

La conséquence logique de l'argumentation de l'honorable député serait, que ces honorables ministres qui siègent-là, comme ministres du cabinet, peuvent, en tout temps, prendre le rôle de conseillers privés, et comme conseillers privés, exercer les fonctions judiciaires, et éviter par là la responsabilité comme membres du cabinet. Le Conseil privé, en Angleterre, comme Conseil privé, n'exerce aucune fonction judiciaire. L'honorable député nous a parlé du comité sur les plantations. Cela est une cour distincte, créée pour des fins spéciales. Nous avons aussi le comité judiciaire du Conseil privé. L'honorable député prétendrait-il qu'il y a quelque analogie, entre la position des honorables ministres, ici, et le comité judiciaire du Conseil privé ? Veut-il dire que ces messieurs ont le pouvoir, comme l'a le Conseil privé, de siéger comme un tribunal judiciaire ? D'où tiennent-ils ce pouvoir ? N'est-il pas inhérent au Conseil privé ?

Eût-il existé jadis, on n'en parle plus aujourd'hui, et le Conseil privé, le "Concilium ordinarium" de la Couronne, a subi un grand nombre de mutations. Par la dernière, il a été divisé en plusieurs corps, ce qui est exactement suivant les vues de l'honorable député, puisque les fonctions judiciaires sont entièrement séparées des fonctions législatives et exécutives. L'honorable monsieur qui dirige la gauche (M. Laurier), a fait observer que la prétendue erreur commise par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), en citant Bagehot, supposé que cet honorable député ait omis certaines phrases, ne se rapportait pas aux faits principaux. Ceux qui connaissent l'honorable député de Simcoe-nord, ne l'accuseront pas d'avoir supprimé intentionnellement une partie du passage, qui eût été opposée à l'argument qu'il voulait tirer. Ils ne le croiront pas assez fou pour supprimer délibérément un passage que chacun de nous peut vérifier en jetant les yeux sur le livre cité. Mais le fait est que ce qui est représenté comme une erreur par Bagehot, est l'opinion que les fonctions exécutives et législatives sont séparées, et Bagehot s'exprime comme suit dans le passage suivant :

Le secret réel de la constitution anglaise est l'union étroite, la fusion presque complète des pouvoirs exécutif et législatif, d'après la théorie traditionnelle, comme on la trouve dans tous les livres ; l'excellence de notre constitution consiste dans l'entière séparation de l'autorit

législative et exécutive ; mais, à la vérité, son mérite consiste dans leur singulier rapprochement.

Et le passage que l'honorable député est accusé d'avoir supprimé, ne se rapporte pas aux fonctions judiciaires ; mais à l'opinion erronée que les fonctions législatives et exécutives ont été séparées. En sorte que l'honorable monsieur peut voir que, supposé que l'honorable député de Simcoe-nord eût commis l'erreur de ne pas lire ces mots relatifs à la séparation, cette omission n'affectait en rien son argument, puisque l'opinion de Bagehot, sur laquelle l'honorable monsieur a appelé l'attention de la chambre, est que les fonctions judiciaires ne sont pas unies aux fonctions exécutives et législatives. Quant à ce point, l'argumentation de l'honorable monsieur et la conclusion à laquelle il est arrivé, sont tout à fait soutenables.

L'honorable député d'Albert a beaucoup parlé de la sagesse du gouvernement, qui a adopté, suivant lui, une ligne de conduite propre à empêcher la répétition des funestes discordes dont la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick eurent autrefois à souffrir, et il veut que rien de semblable n'arrive dans les nouvelles provinces de l'ouest. Mais s'il y a quelque chose qui soit propre à fomenter l'agitation, ce n'est pas l'action de l'honorable député de Simcoe-nord, ou des autres qui sont représentés comme des fanatiques—mots étranges dans la bouche d'honorables messieurs qui représentent une autorité ecclésiastique qui ne s'est jamais distinguée par sa tolérance ou sa soumission aux autres dénominations confessionnelles—mais c'est la ligne de conduite que le gouvernement tient et qu'il a tenue depuis le commencement de l'agitation actuelle.

Cette ligne de conduite a fait croire à la province de Québec—et je crois qu'elle était entièrement justifiable de le croire, comme elle l'est encore aujourd'hui—que l'intention du gouvernement est de mettre la minorité catholique romaine de Manitoba, en état de faire révoquer la loi actuelle des écoles de cette province. Le gouvernement est donc celui qui mérite d'être accusé de fomenter l'agitation. Sa ligne de conduite est beaucoup plus répréhensible que celle de l'honorable député de Simcoe-nord. Ainsi, lorsque l'honorable préopinant a cru devoir accuser l'honorable député de Simcoe d'être le seul auteur de l'agitation, il a certainement, avec son erreur de fait et de date, adressé un grand compliment à l'honorable député de Simcoe, en déclarant que, chez une population qui vivait auparavant dans la plus parfaite harmonie, une demi-douzaine de mots, dans la péroraison d'un discours, seule chose qu'a pu citer l'honorable préopinant, ont suffi pour mettre toute une province en feu, pour causer une agitation dont le résultat a été l'adoption, presqu'à l'unanimité, d'un système d'éducation au sujet duquel l'honorable député de Winnipeg (M. Macdonald), tout ministériel qu'il soit, a déclaré qu'il serait le premier à blâmer le gouvernement fédéral si ce dernier intervenait. Dans ces circonstances, notre ligne de conduite est entièrement justifiable.

Mais, M. l'Orateur, le ministre de la Justice a été pris à partie par l'honorable chef de la gauche pour avoir fait une déclaration qui donne à entendre, naturellement, que l'appel porté devant la cour Suprême amènerait une décision. Le ministre des Travaux publics (M. Ouimet) vient justement de répéter la même déclaration, ce qui met la chambre et tous ceux qui suivent les débats sous l'impression que l'appel devant la cour Suprême amènera une

M. O'BRIEN.

décision dans l'affaires des écoles du Manitoba. Mais, l'honorable préopinant doit supposer que le public se laisse facilement tromper, ou que cette chambre a donné une bien faible attention à ce qui s'est passé, s'il croit que celle-ci acceptera une telle promesse. L'honorable preopinant sait parfaitement bien que l'appel n'est qu'un expédient, qu'un moyen de tourner une difficulté, si non, il révéillerait l'intention de préparer un état de choses que certains honorables députés, partisans du gouvernement, se déclarent les premiers à condamner.

Le temps d'une décision doit arriver. Le jugement de la cour Suprême, s'il est favorable à la minorité du Manitoba, placera la question sur un terrain qui rendra l'action du gouvernement nécessaire. Il me semble que l'honorable préopinant aurait eu parfaitement raison de déclarer à ceux qui voulaient savoir quelle ligne de conduite le gouvernement avait l'intention d'adopter, que cette ligne de conduite n'était pas encore arrêtée, et que le gouvernement ne pouvait pas encore la faire connaître. Mais le gouvernement a fait beaucoup plus que cela ; il a fait justement ce dont le député de Simcoe-nord l'a accusé ; il s'est retranché derrière ses attributions judiciaires, pour se dégager de sa responsabilité ministérielle. Il n'est aucunement obligé de révéler à qui ce soit ce qu'il a l'intention de faire ultérieurement. Comme membres du cabinet, les ministres actuels se sont engagés dans cette contestation. Je ne crois pas, par exemple, que le ministre des Travaux publics ait prononcé quelque part un discours sur une tribune publique en sa qualité de conseiller privé. Pourquoi les membres du cabinet font-ils occasionnellement des discours politiques sur ces tribunes ? C'est parce que, quelquefois, leurs paroles peuvent produire un bon effet sur les électeurs. Parfois, la présence d'un membre du cabinet produit un puissant effet à l'occasion d'élections partielles. Mais un conseiller privé n'a aucun patronage à distribuer, et un conseiller privé n'a aucune affaire de prendre part aux luttes politiques. Ainsi, lorsqu'une question très naturelle pour ceux qui ont les yeux fixés sur la ligne de conduite du gouvernement, fut posée à l'honorable ministre des Travaux publics, ce dernier a fait justement ce qu'on l'accuse d'avoir fait. Il se retrancha derrière sa responsabilité ministérielle, et sa qualité de conseiller privé.

Je ne retiendrai pas plus longtemps la chambre ; mais j'espère en avoir dit assez pour faire bien comprendre les raisons qui m'engagent à appuyer la résolution de l'honorable député de L'Islet—sans dire, toutefois, que j'aime la résolution, ou que je m'occupe le moins du monde des intentions ou des motifs du député de L'Islet. Mais l'occasion actuelle est la seule que nous aurons pour voter sur la question qui est maintenant soumise—et c'est la vraie question—à savoir : si nous croyons que le gouvernement devrait intervenir dans les affaires du Manitoba, lorsque cette province est dans l'exercice de ses fonctions législatives incontestables en établissant un système d'éducation. Je le répète encore, au risqu de'être ennuyeux. C'est une position des plus illogiques et des plus absurdes à prendre, si l'on appuie le gouvernement lorsqu'il fait une chose qui, si elle veut dire quelque chose, signifie qu'il a l'intention de faire justement ce que l'on déclare d'avance devoir blâmer s'il le fait.

M. HUGHES : En me levant à cette heure matinale pour dire quelques mots, je puis dire, comme

le ministre de l'Intérieur, que j'ai attendu, pendant quelques jours, l'occasion de pouvoir me faire entendre sur la question maintenant débattue. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la discussion, et je me suis efforcé de bien saisir les arguments fournis par les uns et les autres sur l'amendement de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte). On a beaucoup parlé de la Chambre Etoilée, ainsi que des conseillers privés et d'autres hommes de paille qui sont placés comme cibles pour être renversés, lorsque certains buts en vue le commandent, ou lorsque, probablement, comme l'a dit le chef de la gauche, l'on veut exciter les passions et en appeler au pays pour produire un certain effet. Mon intention n'est pas de remuer les passions ; mon intention est d'arriver, si c'est possible, à une conclusion qui, tout en justifiant mon opposition à l'amendement du député de L'Islet, s'accordera avec mes vues sur la question d'éducation. Dans l'amendement proposé par l'honorable député de L'Islet, je ne vois rien qui s'impose à mon attention. L'honorable chef de la gauche nous a conseillé de contenir nos passions ; il a aussi demandé au gouvernement d'exposer clairement la ligne de conduite qu'il entend tenir, quelle qu'elle soit. Je me souviens très bien d'une question qui fut posée devant le pays, il y a quelques années. Je veux parler de l'exécution de Louis Riel, dans le Nord-Ouest. Dans cette occasion, le chef de la gauche d'alors et ceux qui étaient ses alliés conseillaient aussi au gouvernement d'adopter une certaine ligne de conduite ; mais lorsque le gouvernement se fut conformé à leur avis, ou eût acquiescé à leur demande, nous les vîmes faire immédiatement volte-face et censurer le gouvernement dans les termes les plus sévères. L'agitation qui eut lieu alors, fut poussée au point d'amener le pays à deux doigts de la guerre civile. Savons-nous, aujourd'hui, si le gouvernement acquiescait à la demande du chef actuel de la gauche, si le chef de la gauche et ses amis ne se tourneraient pas immédiatement de nouveau contre le gouvernement pour le condamner ? Le gouvernement a raison, suivant moi, de tenir cette question des écoles du Manitoba en dehors de l'arène des luttes de partis, et de s'efforcer de la faire régler par une autorité constitutionnelle, sans recourir à l'exercice de ce pouvoir que possède le cabinet—appelez-le comme vous le voudrez ; appelez-le cabinet ; appelez-le Conseil privé ; appelez-le gouverneur général en conseil—sans recourir, dis-je, à l'exercice des pouvoirs conférés au gouvernement par la constitution. L'honorable député de Simcoe-nord a déclaré, l'autre jour, si je l'ai bien compris, que l'appel dont il s'agit présentement, est unique dans l'histoire de notre politique canadienne.

J'ai sous la main un extrait du rapport préparé par le premier ministre actuel, lorsqu'il était ministre de la Justice, et qui concerne un appel relatif à la législation adoptée par la législature de Québec pour le règlement de la succession des Jésuites. On se rappelle que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) et l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) prirent alors une position différente de celle qu'ils prennent actuellement. Dans cette occasion, ils se montrèrent très mécontents de ce que le gouvernement ne voulait pas intervenir, de ce que notre Conseil privé ne voulait pas désavouer l'acte de la législature de Québec. Ces honorables messieurs, je suppose, sont satisfaits, aujourd'hui, de ce que le gouvernement n'a pas désavoué l'Acte des écoles du Manitoba ; mais ils paraissent mécontents de ce que le gouvernement a entendu l'appel de la minorité de cette dernière province. Ces honorables députés ont tâché, dans cette chambre et en dehors, de créer du trouble au sujet du refus du gouvernement d'exercer une certaine fonction judiciaire, qui lui était conférée par la constitution. Ces honorables messieurs ne se contentèrent pas du rejet de la motion qu'ils proposèrent dans cette chambre ; mais ils se rendirent, en pélerinage, dans la ville de Québec, où ils déposèrent leurs griefs au pied du trône et où ils pétitionnèrent le gouverneur général d'exercer sa prérogative royale et de désavouer l'acte de la législature de Québec, concernant les biens des Jésuites. On fit voir dans cette occasion comment cette question pourrait être abordée en vertu de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Après avoir agité les protestants de la province de Québec sur cette question, on finit par présenter une pétition au Conseil privé. Cette pétition fut entendue, et je vous lirai un extrait du rapport du ministre de la Justice sur ce sujet, qui est conçu dans les termes suivants :

En tant, toutefois, que la pétition sur laquelle il est maintenant fait rapport, exprime le désir que les pétitionnaires soient entendus, et que ceux-ci puissent être mis en état de prouver, s'ils sont entendus, que Votre Excellence a lieu d'intervenir en vertu de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, abstraction faite de son droit de désaveu, le soussigné a eu l'honneur de recommander, peu de temps après la réception de la pétition de juillet dernier, qu'un jour fût fixé pour entendre les pétitionnaires aussitôt que l'on pourrait réunir tous les membres du comité du Conseil privé de Sa Majesté en Canada, et que, ce dit jour, la pétition fût examinée par le comité ordinaire du Conseil.

Le soussigné a l'honneur de recommander maintenant que, si Votre Excellence juge à propos de fixer un jour pour que l'appel en question soit entendu par le comité du conseil susdit, les pétitionnaires en soient informés.

Respectueusement soumis,
(Signé) JOHN S. D. THOMPSON,
Ministre de la Justice.

En conséquence, le gouvernement accepta la recommandation de sir John Thompson et arrêta que, mardi, le 15e jour d'octobre, fût fixé comme le jour destiné à l'audition du dit appel, et le secrétaire d'Etat en donna avis aux pétitionnaires conformément à cet arrêté.

Le 1er octobre 1889, J. K. Dougall, au nom des protestants de la province de Québec, donna avis au gouvernement fédéral que les pétitionnaires comparaîtraient par leur avocat, le jour fixé, et demanda à quelle heure et à quel endroit il plairait au gouverneur en conseil de recevoir et d'entendre leur avocat.

Le 8 octobre 1889, M. Dougall reçut avis que cette audition se tiendrait dans la salle du Conseil privé, à dix heures et demie de l'avant-midi, le 15 octobre.

LES PROTESTANTS SE RETIRENT.

Le 12 octobre 1889, M. Davidson, avocat de M. Dougall et des autres protestants, télégraphia de Montréal au gouvernement fédéral comme suit :

Vu la déclaration publique de M. Mercier, adressée au comité protestant de l'instruction publique, et concernant les raisons de la pétition en appel, Son Excellence en conseil voudra-t-elle remettre à un autre jour l'audition des pétitionnaires, J. R. Dougall et autres ? Répondez s'il vous plait.

L. H. DAVIDSON,
Avocat des pétitionnaires.

REPONSE.

A L. H. Davidson, Montréal.

Je suis autorisé par le Conseil privé à vous informer que l'ajournement a été accordé.

(Signé) P. PELLETIER,
Sous-secrétaire d'Etat *pro tem.*

La demande des protestants fut en conséquence accordée, et on n'entendit plus parler de la pétition. Les protestants, sur une question de dollars et de

centins, pour l'intérêt sur une somme de $60,000, pendant un certain nombre de mois, retirèrent leur pétition basée sur l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Jusque-là, dans tous les cas, nous avons un exemple de la position prise par le gouvernement relativement à l'appel de l'Eglise catholique romaine —je ne dirai pas du peuple catholique romain, car le peuple ne semble pas, que je sache, avoir pris part à l'agitation dans Manitoba. Il me semble que l'église catholique romaine du Canada doit être extrêmement flattée de la manière respectueuse et soumise dont ses représentations sont accueillis par cette chambre—ce qui peut être juste d'ailleurs. Si nous lisons l'histoire depuis l'acte de Québec de 1774, jusqu'à l'acte constitutionnel de 1791; de là, jusqu'au temps troublé de 1837-38; puis, de cette dernière époque jusqu'à nos jours, nous voyons que, dans toutes les agitations qui ont eu lieu en Canada, le peuple canadien a été perdu de vue. Les habitants du pays semblent n'avoir été comptés que comme membres des diverses églises. En d'autres termes, le peuple a été traité non comme étant composé de citoyens d'un pays libre, mais comme composé de membres de certaines églises établies sur notre territoire. Je considère cet état de choses comme contraire au véritable esprit d'un gouvernement responsable.

Une autre erreur commise dans l'histoire du pays, au sujet de la province de Québec. Le peuple d'Ontario désigne la province de Québec sous le nom de province française et catholique romaine; d'un autre côté, les représentants de la province de Québec arrivent dans cette chambre, et font des appels comme Français et catholiques romains. Je n'ai pas besoin de demander pourquoi les hommes de ces deux provinces ne fraternisent pas ensemble? La race française ne s'est jamais distinguée autrement que par son amour de la liberté. Elle s'est montrée l'une des premières en Europe dans toutes les luttes pour la liberté, tandis que le catholique romain s'est toujours distingué par son intolérance et sa prétention à la possession d'un droit divin à la domination. Je n'entrerai pas dans les détails à l'appui de ces propositions, vu que l'heure est trop avancée.

Quant à la question de l'éducation, on nous a dit que les écoles séparées, tant catholique que protestantes, sont une affaires de conscience. J'ai eu l'avantage, autrefois, d'être instituteur. Je ne sais pas si je me trouvais suffisamment imbu de l'esprit religieux pour me rendre apte à enseigner ou non; mais je suis encore à me demander pourquoi, en matière d'éducation, la question de la religion est soulevée. Comme je le comprends, la religion est le devoir de l'homme envers Dieu, et je m'efforcerai d'examiner sommairement les cas où l'intervention des églises protestantes ou catholiques, pour l'éducation de la jeunesse, a sa raison d'être.

Il est admis que l'Etat a le droit de procurer l'éducation à la jeunesse. La jeunesse doit être formée physiquement, et ce besoin est reconnu par nos lois et règlements sanitaires. L'Etat a aussi le droit de procurer l'éducation intellectuelle; d'apprendre à la jeunesse l'écriture, l'arithmétique et les autres sujets nécessaires pour mettre un citoyen en état de voter intelligemment, et lui procurer une éducation qui l'aide à gagner sa vie. Le devoir de l'Etat est d'instruire l'enfant moralement. Ce dernier point soulève des contestations; mais si vous examinez la question, vous constaterez qu'aucune qualité morale n'est du domaine exclusif de la religion. Les qualités et les vertus morales ont existé chez la race humaine longtemps avant l'existence des religions qui sont professées dans notre pays. Les qualités morales et la distinction entre le juste et l'injuste sont aussi facilement déterminées que les substances alimentaires qui conviennent ou qui ne conviennent pas, que ce qui est poison et ce qui ne l'est pas; ou que le vêtement qui convient ou qui ne convient pas. Voilà des faits admis de tous. Je pourrais faire de longues citations d'autorités; mais je ne retiendrai pas inutilement la chambre.

Les sujets que l'Etat doit tenir à enseigner sont: le développement des qualités physiques, intellectuelles et morales. La religion, comme je l'ai dit, est le devoir de l'homme envers son Créateur, et je ne puis comprendre comment cette chambre pourrait avoir juridiction dans le royaume de Dieu. Je ne puis comprendre que notre parlement ait quelque chose à faire qui concerne la conscience de qui que ce soit avec son Dieu. La moralité est le devoir de l'homme envers son semblable. L'Etat légifère relativement à la violation des devoirs moraux, et conséquemment, l'Etat a le droit de développer les qualités morales. Je formule ces quelques idées qui se rapportent au sujet maintenant débattu, et je ne retiendrai pas la chambre plus qu'il ne faut, pour examiner sommairement la question qui est maintenant soumise, c'est-à-dire, le renvoi à la cour Suprême, la réponse du Conseil privé et l'appel des catholiques romains du Manitoba. L'appel a été présenté. Le gouvernement pouvait, soit entendre cet appel, le permettre ou ne pas le permettre; ou il pouvait refuser de l'entendre; ou il pouvait le recevoir et le renvoyer aux tribunaux, comme il le fait présentement. La dernière alternative est celle qui est susceptible de moins d'objections, et celle qui se recommande le plus à l'attention de tout homme intelligent qui ne désire pas soulever les passions, ou qui ne vise pas un but qui lui est propre. Si le comité judiciaire du Conseil privé décide que le gouvernement intervienne pour l'adoption d'une législation réparatrice, la question sera alors devant le pays, comme elle l'aurait été si le gouvernement, dès le commencement, était intervenu de son propre mouvement. Nos amis se rangeront alors d'un côté ou de l'autre. Les uns appuieront la demande d'une législation réparatrice, et les autres s'y opposeront. Le monde, depuis 50 ans, a tellement progressé, et l'esprit de notre époque est tel que, j'en suis convaincu, le sort de tout gouvernement en Canada serait scellé—la question serait-elle laissée au jugement de la province de Québec—car l'esprit de liberté se développe dans cette province comme dans toutes les autres provinces du Canada—le sort de tout gouvernement, dis-je, serait scellé, s'il essayait d'imposer une législation réparatrice à une minorité religieuse quelconque sur la question des écoles. Non seulement les plus anciennes provinces ne le toléreraient pas, mais je suis convaincu que, avant que Manitoba se soumette à une intervention de ce genre, elle se retirerait de l'Union, et briserait la confédération. Cependant, en renvoyant la cause au comité judiciaire du Conseil privé, il n'y a pas à redouter, j'en suis convaincu, une décision contraire à ceux qui désirent abolir les écoles séparées. Je ne veux pas que l'on croie un seul instant que je désire forcer un seul catholique romain à fréquenter une école protestante. Je crois avec le chef de

la gauche que ce serait une très mauvaise ligne de conduite à tenir. Mais, M. l'Orateur, j'ai lu la loi scolaire de Manitoba, et j'ai constaté qu'aucune tentative n'est faite pour obliger la minorité de la province de se soumettre à tout exercice religieux qui répugnerait à sa conscience. En d'autres termes, le système d'éducation actuel du Manitoba est absolument non religieux.

M. LAVERGNE: Je n'offrirai pas d'excuses si je prends la parole à cette heure, puisque c'est à peu près le temps où un homme matineux se met à l'ouvrage. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les discours qui ont été prononcés au cours du présent débat, entre autres, le discours du ministre de l'Intérieur, et je ne crois pas devoir entreprendre de lui répondre, vu que c'est simplement le règlement d'un certain différend entre le ministre de l'Intérieur et l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). L'honorable député de Victoria (M. Hughes) s'est aussi écarté considérablement du sujet maintenant discuté. Il nous a parlé de l'acte concernant les biens des Jésuites, et nous a dit que la minorité protestante, moyennant une certaine indemnité, s'est trouvée satisfaite dans la province de Québec. Je ne crois pas que ce soit placer cette question à un point de vue très flatteur pour ses coreligionnaires. Cependant, je n'ai rien à faire avec cela, et je ne crois pas, non plus, que cette affaire se rapporte en quoi que ce soit à la question qui est maintenant soumise à la chambre.

On a dit, ici, que la population française devenait très libérale; mais que l'église catholique romaine ne le devenait pas, et qu'elle se distinguait toujours par son intolérance. Je repousse cette allégation; mais il est inutile d'y opposer une défense. L'honorable préopinant (M. Hughes) nous a aussi exposé ses théories sur l'enseignement, ce qui ne se rapporte pas davantage à la motion que nous discutons présentement.

L'amendement de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) renferme deux propositions. La première est "que cette chambre désire exprimer sa désapprobation des mesures prises par le gouvernement en traitant la question des écoles du Manitoba." Je crois que sur ce point tous les députés de ce côté-ci de la chambre sont d'accord. L'honorable ministre de l'Intérieur nous a dit que l'attitude, ou les discours de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), étaient la cause de toute la difficulté dans cette affaire. Nous n'avons rien à voir à cela. La question est celle-ci: Qui va régler la difficulté, et le remède va-t-il être appliqué? La loi dont se plaignent les catholiques de la province du Manitoba fut approuvée le 31 mars 1890. Au commencement du mois suivant, le 4 avril, et à différentes dates dans le même mois, des mémoires et des requêtes furent adressés au gouvernement, demandant justice. On a dit que toutes les requêtes demandaient que cette loi fût déclarée en dehors de la juridiction de la législature du Manitoba; cependant, je ne trouve pas une telle demande dans ces requêtes. Je trouve la prière suivante, dans la requête datée de Winnipeg, le 14 avril 1891, et signée par des personnes représentant la minorité catholique dans le Manitoba:—

Vos pétitionnaires prient Votre Excellence de vouloir bien prendre des mesures nécessaires pour accorder la réparation qu'Elle jugera juste et raisonnable, et ne cesseront de prier.

Je conclus de là qu'il ne s'ensuit pas nécessairement que le seul remède cherché par les pétitionnaires fût le désaveu. Mais qu'a fait le gouvernement après avoir reçu ces requêtes? Rien ne fut fait avant le mois de septembre suivant. A cette époque, on crut à propos d'instituer une action appuyée par le gouvernement, au nom d'un nommé Barrett contre la ville de Winnipeg, et l'on décida, par ce moyen, d'attaquer la validité de la loi en question. Cette affaire fut soumise à la juridiction des tribunaux du Manitoba, puis à la cour Suprême, après le maintien de ces actes par ces tribunaux. La cour Suprême déclara ces actes *ultra vires*. La cause fut portée en appel devant le comité judiciaire du Conseil privé où l'on obtint un résultat bien différent. Après le jugement du Conseil privé, que fit le gouvernement? Il décida de nommer un sous-comité pour faire rapport sur la conduite à tenir; ce comité fit un rapport et, finalement, le 22 février 1893, le gouvernement décida de porter de nouveau la chose à la cour Suprême, pour savoir si, oui ou non, le gouvernement avait juridiction pour entendre l'appel de ces pétitionnaires.

Quelle est la juridiction du gouvernement dans cette affaire? Le gouvernement croit trouver cette justification dans un statut passé dans les 54 et 55 Victoria, c'est-à-dire, durant la session de 1891; et l'on dit que nous n'avons pas le droit de nous plaindre de la conduite du gouvernement, parce que cette loi fut passée à l'instigation de l'honorable Edward Blake.

Si nous étudions les dates, M. l'Orateur, nous voyons que ces statuts de la province du Manitoba furent adoptés le 31 mars 1890, tandis que le renvoi à la cour Suprême fut décidé le 22 février 1893, c'est-à-dire, environ trois ans après que le tort eut été causé. Ainsi, le gouvernement prétend qu'il est parfaitement justifiable d'agir comme il l'a fait, et cependant, il a attendu trois ans. Une des excuses qu'invoquent les honorables députés, c'est que les premières pétitions présentées à Son Excellence le gouverneur général ne demandaient que le désaveu des actes en question.

Ainsi que je l'ai déjà dit, plusieurs moyens s'offraient au gouvernement, s'il voulait rendre justice et régler promptement la question. De fait, lors de l'adoption de ces actes, le remède que l'on applique aujourd'hui n'existait pas. Ce n'est que le 29 avril 1891, que les résolutions proposées par M. Blake furent adoptées en parlement et, certainement, l'on ne prétendra pas que M. Blake ait proposé cette législation pour régler des questions comme celle actuellement devant la chambre. On ne prétendra pas que l'intention de M. Blake était de dégager de sa responsabilité ministérielle tout gouvernement chargé de régler la question. Si l'intention du gouvernement était de donner une telle application à la législation proposée par M. Blake, que n'a-t-il passé cette mesure à la même session?

La résolution proposée par M. Blake fut acceptée par sir John Macdonald, approuvée par les deux côtés de la chambre, et la législation du Manitoba passée en 1890 aurait pu être suivie, durant la même session, d'un bill comprenant ces résolutions. La session se termina le 16 mai de la même année et, si le gouvernement eût voulu appliquer ce remède aux maux indiqués dans la pétition dont j'ai parlé, il lui était facile de passer cette législation durant la session de 1890. Mais on ne fit rien de cela. Ce n'est qu'à la session suivante que cet acte fut passé, et il ne fut approuvé que le 30 septembre 1891. A cette date même, l'on n'avait pas pensé à appliquer ce remède. Lorsque le gouvernement consentit à

accepter les résolutions de M. Blake et à passer cet acte, il aurait dû immédiatement agir en conformité de ces résolutions. L'erreur commise aurait peut-être pu être évitée, et la question réglée dans l'espace de cinq à six mois; mais évidemment, ce n'était pas là l'intention du gouvernement. Quand le sous-comité fut nommé, on n'avait pas encore songé à cette législation des 54 et 55 Victoria. Ce n'est que le 22 février dernier, que l'on a cru devoir appliquer ce remède proposé par M. Blake.

Les honorables députés laissèrent passer trois années sans rien faire, sans chercher à régler de quelque façon cette question.

Mon honorable ami de Bellechasse (M. Amyot), qui, après tout, n'est pas un homme entêté, mais bien disposé, au contraire, à changer ses vues selon les circonstances, pourrait, si le règlement de cette question était encore retardé quelque peu, voter en faveur de cette résolution, en supposant que la question fût ramenée devant cette chambre une autre année.

Je dis que ces arrangements faits à l'instigation de M. Blake, ne sont pas une excuse pour le gouvernement, car, si ce dernier eût désiré appliquer un semblable remède, il devait le faire l'année même, c'est-à-dire, en 1890.

Maintenant, M. l'Orateur, vu que je ne suis pas juge, je me permettrai d'émettre une opinion sur la question qui est, je crois, la question principale.

Le gouvernement demande à la cour Suprême de décider s'il a juridiction dans cette matière, s'il a le droit d'entendre l'appel de la minorité catholique de la province du Manitoba. Si nous étudions toutes les loi qui touchent cette question, il est très difficile d'en venir à une autre conclusion, et je ne comprends pas comment le gouvernement, qui renferme une demi-douzaine d'hommes versés dans le droit, puisse entretenir d'autres vues. J'irai plus loin. L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) n'a pas même tenté de nier le droit d'appel de cette minorité; cependant, tout en reconnaissant ce droit à la minorité catholique de cette province, il dit que sa demande doit être rejetée pour la raison que cette loi n'est pas si mauvaise après tout, vu qu'elle a été déclarée constitutionnelle et de la juridiction de la législature provinciale.

L'honorable député a formellement reconnu le droit de pétition, et conséquemment, la juridiction du gouvernement d'entendre la cause. Si vous admettez que ces gens ont le droit de pétition, vous reconnaissez en même temps au gouvernement le droit d'entendre la cause. Et c'est là l'opinion que nous a soumise l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy).

Si vous étudiez la loi, vous pourrez voir que l'entrée du Manitoba dans la confédération était chose prévue. Je prendrai la liberté de citer l'article 146 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord :

Il sera loisible à la reine, de l'avis du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, sur la présentation d'adresses de la part des chambres du parlement du Canada et des chambres des législatures respectives, des colonies ou provinces de Terreneuve, de l'Ile du Prince-Edouard, et de la Colombie-Anglaise, d'admettres ces colonie ou provinces, ou aucune d'elles dans l'Union, et sur la présentation d'adresses de la part des chambres du parlement du Canada, d'admettre la Terre de Tupert et le Territoire du Nord-Ouest, ou l'une ou l'autre de ces possessions, dans l'Union, aux termes et conditions, dans chaque cas, qui seront exprimés dans les adresses et que la reine jugera

M. LAVERGNE.

convenable d'approuver, conformément au présent; les dispositions de tous ordres en conseil rendus à cet égard auront le même effet que si elles avaient été décrétées par le parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Ainsi cette disposition déclare formellement que sur l'instance des chambres du parlement, la Terre de Rupert ou les Territoires du Nord-Ouest, ou l'une ou l'autre de ces possessions, pourra être admis dans l'union, aux termes et conditions, dans chaque cas, qui seront exprimés dans les adresses et que la Reine jugera convenable d'approuver conformément à cet acte. Ainsi il est dit dans cet article que tôt ou tard ce territoire du Manitoba fera partie de l'Union, et il est aussi stipulé que cela devra être fait conformément aux dispositions de cet acte. Cette législation fut suivie par l'acte du Manitoba, de 1870, et cet acte, par son premier article, stipulait l'admission d'un certain territoire qui forme aujourd'hui la province du Manitoba. Le deuxième article statuait :—

Le, depuis et après le jour ci-dessus énoncé auquel l'ordre de la Reine en conseil prendra effet comme il est dit ci-haut, les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, seront, sauf les parties de cet acte qui sont, en termes formels, ou qui, par une interprétation raisonnable, peuvent être réputées spécialement applicables à une ou plus, mais non à la totalité des provinces constituant actuellement la Confédération, en sauf en tant qu'elles peuvent être modifiées par le présent acte applicables à la province du Manitoba, de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux différentes provinces du Canada, et que si la province du Manitoba eût été, dès l'origine, l'une des provinces confédérées sous l'autorité de l'acte précité.

Je dis que, d'après cette disposition que j'ai citée, 146 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il était stipulé que ce territoire qui forme aujourd'hui la province du Manitoba, devrait faire partie de la confédération, et lors de la passation de l'Acte de 1870, ces dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord furent appliquées à cette province. Parce que l'on a cru convenable de faire une nouvelle législation et de traiter la question de l'éducation, par l'article 22 de l'Acte du Manitoba, va-t-on croire que ce même article a eu pour effet d'annuler l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ?

Je pourrais trouver un appui à mon argument, dans la décision même du comité judiciaire du Conseil privé dans cette cause, et sur cette même question, je dois dire que je suis loin de partager l'opinion de Leurs Seigneuries, les juges du comité judiciaire du Conseil privé. Pour qui veut lire les notes des juges de notre cour Suprême, il est évident que ces messieurs comprennent les intérêts du pays, les obligations que crée la différence d'origines et de religions, et leur décision semble beaucoup plus en rapport avec notre législation passée, avec la situation créée dans le Canada depuis tant d'années. Mais je dis que je puis trouver un appui, dans la décision du comité du Conseil privé, dans la cause de Barrett et Winnipeg. A mon avis, la loi a été appliquée dans le sens le plus étroit, le plus littéral. L'on a décidé que les droits et privilèges donnés à la minorité du Manitoba n'étaient pas affectés par les droits existant lors de l'Union, parce qu'alors il n'y avait pas d'écoles séparées reconnues par la loi, que les écoles consacrées par la pratique étaient encore les mêmes dont on jouit aujourd'hui et qui ne sont pas affectées d'une manière préjudiciable par la nouvelle législation. Ces juges prétendent que, d'après le droit commun, des écoles publiques peu-

vent être établies, et que les écoles privées, établies et soutenues au moyen de contributions volontaires et privées et par les églises des diverses dénominations, peuvent aussi continuer d'exister. A la fin de ce siècle, je ne vois dans aucun pays chrétien, pourquoi l'on aurait fait cette loi dans le but unique de nous permettre de supporter des écoles privées par nos propres contributions. Personne ne s'imaginerait qu'il fût nécessaire de faire une loi pour autoriser le peuple de toute dénomination de supporter des écoles, de permettre aux parents de payer de leur propre argent des instituteurs. C'est là une application spéciale de la loi. Trouvez-moi dans les statuts quelque chose qui révoque l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui gouverne notre système d'éducation dans chaque province du Canada. Trouvez-moi dans l'Acte du Manitoba une disposition qui annulle l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. S'il faut appliquer la loi d'une manière aussi littérale nous devons, d'après la décision, dire que la disposition comprise dans l'article 22 de l'Acte du Manitoba est simplement une disposition complémentaire à l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Il découle de là, d'une manière incontestable, que l'on ne saurait mettre en doute la juridiction du gouvernement d'entendre ces plaintes. L'on veut éluder une décision sur l'équité de la cause ; l'on veut éviter un conflit entre les protestants et les catholiques.

Le gouvernement est menacé d'un vote de non-confiance par quelques-uns de ses propres amis. Ainsi, par exemple, nous avons entendu l'honorable député de Winnipeg (M. Macdonald) menacer le gouvernement de voter contre lui et contre toute autre administration qui voudrait entreprendre de discuter la légalité de la loi des écoles du Manitoba. Si cette question eût été réglée il y a six mois, après la réception de la première requête, nous aurions évité tous ces ennuis. Mais, M. l'Orateur, plus nous retardons plus la cause sera difficile à régler. L'honorable député de Winnipeg n'est pas le seul qui ait menacé le gouvernement. L'honorable député de Durham-est (M. Craig), a également menacé le gouvernement de voter contre lui s'il entreprenait d'intervenir. Supposons que le gouvernement eût obtenu une décision de la cour Suprême, il y a quelques mois, et que cette décision eût été favorable à la minorité du Manitoba, dans quelle situation se trouverait-il ? Il se trouverait dans cette position que, peut-être, les deux tiers de ses amis voteraient sûrement contre lui sur cette question. Alors il se trouverait entre son devoir et son existence politique. Voilà la position qui a été créée par le retard apporté au règlement de cette question.

De même que l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Daly), j'ai attendu pour parler et je puis dire que quelques honorables députés de ce côté-ci de la chambre ont pris mon tour, je ne veux pas retarder plus longtemps le débat, mais j'aurais été heureux d'avoir l'occasion de discuter un peu longuement le point légal de la question. Nous ne saurions hésiter à appuyer la motion de mon honorable ami de L'Islet (M. Tarte), car le gouvernement ne s'est jamais montré disposé à faire son devoir dans cette affaire. Au contraire il a montré qu'il voulait la mettre de côté et, de fait, qu'il n'était pas prêt à rendre justice.

Hier soir, l'honorable solliciteur général (M. Curran), parlant de la cause Barrett contre la ville de Winnipeg, et faisant allusion à l'opinion des juges, nous a dit que la cause de M. Barrett n'avait aucune raison d'être, parce que la taxe prélevée sur les écoles catholiques ne l'affectait pas et que, n'ayant aucune part dans les maisons d'écoles ou dans les immeubles il n'était pas intéressé. S'il en est ainsi, le gouvernement est à blâmer. S'il voulait obtenir une décision définitive, pourquoi n'a-t-il pas choisi un plaignant qualifié, un homme ayant des droits de nature à prouver les points sur lesquels les tribunaux sont appelés à se prononcer ?

L'argument du solliciteur général me semble tout à fait absurde et l'insuccès du gouvernement sous ce rapport est pour nous une raison de plus pour appuyer la motion de mon honorable ami, le député de L'Islet.

Ainsi que je l'ai dit, M. l'Orateur, je me bornerai à ces quelques remarques. J'aurais voulu traiter plus longuement la question légale, mais je crois que c'eût été presqu'une provocation.

M. McNEIL : A cette heure avancée de la nuit je n'ai pas l'intention de faire un discours sur cette question et de retarder les membres de la chambre qui désirent vivement prendre un vote; cependant, je dirai quelques mots pour expliquer l'attitude que je vais prendre. Je n'aurais peut-être rien dit du tout, n'eussent été les remarques de mon honorable ami de Muskoka (M. O'Brien). Quelques-unes de ses paroles me font un devoir de m'expliquer, et bien que j'aie beaucoup d'estime pour mon honorable ami, je dois avouer que certaines choses qu'il a dites ce soir à la chambre m'ont surpris et désappointé.

Mon honorable ami, je crois, devrait avoir pour les autres qui diffèrent d'opinion avec lui, la même courtoisie qu'il s'attend d'en recevoir ; je ne crois pas qu'ils doivent leur attribuer des motifs moins purs que ceux qui l'animent lui-même. Mon honorable ami nous a dit que ceux qui appuyaient les prétentions du gouvernement sur cette question voulaient tromper le pays.

M. O'BRIEN : Je demande pardon à l'honorable député.

M. McNEIL : J'ai pris note des paroles de mon honorable ami ; s'il veut retirer l'expression, j'en serais très heureux.

M. O'BRIEN : Je n'ai pas voulu dire que les honorables députés désiraient tromper le pays, j'ai dit qu'ils le trompaient.

M. McNEILL : Je suis bien prêt à accepter la déclaration de mon honorable ami et je suis très heureux de la lui avoir fait faire. Je crois que mon honorable ami (sans intention, j'en suis sûr) s'est montré très injuste envers le gouvernement Il a dit que le gouvernement avait soumis cette question aux tribunaux dans l'intention expresse d'obtenir le pouvoir d'intervenir dans la législation de la province. Je diffère entièrement d'opinion avec mon honorable ami.

Je dis que si je m'étais trouvé forcé de régler cette question, sans avoir l'intention de nuire à la législation provinciale, j'aurais, dans les circonstances, soumis la chose aux tribunaux. Je crois, et tous ceux qui ont donné quelque attention à des questions de ce genre admettront, qu'il est de la plus haute importance d'avoir la décision des tribunaux dans des cas semblables, pour éloigner autant que possible ces questions de l'arène politique.

Tout le monde sait qu'une décision de la cour, si elle pouvait être obtenue, dans le cas actuel, serait bien moins propres à soulever des préjugés que la décision d'un corps politique comme le gouvernement.

Je dis donc que le gouvernement, se prononçant en première instance, devait prendre le moyen le plus convenable, et soumettre la chose aux tribunaux, la décision de ces derniers pouvant être, par hasard, une décision finale. Si les tribunaux déclarent que le gouvernement ne peut entendre l'appel, c'est une décision finale ; et, ainsi que je l'ai déjà dit, si ayant à régler la question, j'avais décidé de refuser d'intervenir, j'aurais tâché d'obtenir la décision de la cour, dans l'espoir de prévenir le mécontentement et l'excitation que créerait probablement ma propre décision.

Ainsi donc, je crois que mon honorable ami est tout à fait injuste envers le gouvernement en disant que le gouvernement n'a soumis la question que dans le seul but d'obtenir le pouvoir d'attaquer la législation provinciale. Pour ces raisons je ne partage pas les vues de ceux qui ont censuré le gouvernement à ce sujet. Cependant en dépit des remarques de mon honorable ami, je désire exprimer une autre vue que celle que j'ai déjà soumise à la chambre et je ne crois pas être inconséquent avec ma première opinion en disant que si le gouvernement actuel, ou tout autre, tentait de soumettre une mesure dans le but d'intervenir dans la législation de la province du Manitoba, en imposant à cette province le mode des écoles séparées, je voterais certainement contre un semblable gouvernement, si j'avais à cette époque l'honneur d'occuper un siège dans cette chambre.

M. FAUVEL : M. l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le savant exposé, fait par le premier ministre, des intentions du gouvernement touchant cette importante question, et comme je crois que c'est la dernière fois, durant cette session, que nous avons le plaisir de le voir au milieu de nous, je profite de l'occasion pour lui souhaiter un bon voyage, tant en mon nom qu'au nom de mes amis de ce côté-ci de la chambre.

L'attitude prise par l'honorable député de Provencher au sujet de ses co-religionnaires dans sa province d'adoption, m'a fortement surpris. J'admets que j'espérais voir en lui, un défenseur des droits de l'opprimé contre l'oppresseur, mais l'esprit de parti, les exigences d'un chef ont été mis au-dessus de toute autre considération par l'honorable député.

Depuis trois ans nous avons beaucoup entendu parler de cette question tant agitée de la loi du gouvernement-Greenway touchant les écoles du Manitoba et la dualité de langage. Parlant à un point de vue tout à fait désintéressé, à titre de huguenot français protestant, j'admire le tact et l'habileté avec lesquels l'honorable député de L'Islet a soumis ses résolutions à la chambre. L'honorable député de L'Islet nous a dépeint dans un brillant langage le manque de sincérité du gouvernement qui a soumis cette brûlante question à un autre tribunal en dehors de sa juridiction. Le tribunal le plus élevé du pays est assurément cette chambre, et je dis, M. l'Orateur, que c'est devant cette chambre qu'aurait du être réglée cette question. Depuis vingt ans la population française du Manitoba a joui, au sujet de ses écoles, des mêmes privilèges que doivent recevoir les minorités dans les autres provinces du Canada. Franchement, nos compatriotes français du Manitoba méritaient-ils un semblable traitement? Devaient-ils être privés des mêmes privilèges dont joui la population protestante de la province de Québec ? Parlant à un point de vue religieux, je proteste contre un acte aussi injustifiable.

J'en appelle au bon sens de la population protestante, non seulement de la province de Québec, mais de toutes les autres provinces de la confédération, et si elle était placée dans la position où se trouve aujourd'hui la population française du Manitoba, je lui demande si elle renoncerait à ses droits sans lutter. Elle ne le voudrait pas. Pour ma part je ne le ferais pas. Qu'y a-t-il à gagner à enlever aux catholiques du Manitoba leurs droits et leurs privilèges ? Est-ce parce que la langue française déplaît trop à la majorité de la population anglaise du Manitoba ? Les Canadiens-français catholiques de la province de Québec n'ont-ils pas aidé à peupler cette province, et quels sont ceux qui par leur force numérique élèvent aujourd'hui des obstacles aux futures relations sociales entre les deux races ? Allons-nous voir recommencer les guerres de religion dans l'ouest de notre pays ? Allons-nous voir revivre les guerres des Huguenots français ? Allons-nous voir les imitateurs des Condés, des Guises et autres personnages qui ont été mêlés aux guerres de religion en France, nager dans le sang de notre province des prairies ? Quel encouragement le gouvernement va-t-il donner aux immigrants de la France et d'autres pays catholiques pour les engager à venir s'établir dans cette province ? Allons-nous voir le pacte solennel conclu par les diverses provinces en 1867, détruit par une loi illégale d'un gouvernement anglais du Manitoba ? L'esprit de parti va-t-il l'emporter sur la justice et sur l'égalité des droits pour tout le monde ?

Je suis réellement surpris de l'intolérance et du fanatisme déployés par l'élément protestant de ce pays. Comme l'a dit aujourd'hui l'honorable député de L'Islet, les Canadiens-français de la province de Québec sont animés d'un esprit plus généreux à l'égard de la minorité protestante. J'ai l'honneur de représenter une division électorale dont la population est aux trois quarts catholique, et, bien que mon adversaire fût un catholique, j'ai eu l'appui moral de la majorité du clergé de ce comté. Cela est une leçon de tolérance pour les honorables députés d'Ontario.

Les avantages de la dualité de langage dans n'importe quel pays sont nombreux. Combien de membres de la chambre, appartenant aux deux partis politiques, désireraient connaître la langue française ? Quel avantage pour un jeune homme qui commence sa carrière de connaître deux langues ! Avec une population française de 2,000,000 d'habitants dans ce pays, la connaissance des deux langues est réellement indispensable pour réussir plus tard.

L'honorable député de L'Islet, fort de ses convictions, et ayant à lutter contre un gouvernement fort, a remporté, dans son comté, une victoire qui lui fait honneur, de même qu'à ceux qui l'ont aidé. Les membres conservateurs français de cette chambre peuvent-ils en conscience voter contre ces principes d'équité qui sont énoncés dans la résolution présentée par l'honorable député de L'Islet ? Je suis persuadé qu'ils votent contre leurs propres intérêts, et contre ceux de la population qu'ils représentent.

Les Français sont les seuls colons qui, ayant quitté leur pays et s'étant établis ailleurs, n'ont jamais perdu leur nationalité. Prenez la province de Québec, l'Ile Bourbon, comme possessions anglaises, et la Louisiane, aux Etats-Unis, colonisées par les Français ; elles ont toutes conservé la langue de Louis XIV, avec un souvenir glorieux de la fleur de lis. Et nous, protestants et anglais, devrions-nous, par d'étroits préjugés, détruire une pareille nationalité ? Allons-nous essayer de les empêcher de faire instruire leurs enfants dans la foi de leurs ancêtres ? L'intolérance va-t-elle s'afficher dans le pays ? Non ; j'espère que le bon sens, et le bon sens seul va l'emporter, va donner la liberté à ceux qui la demandent, et que le mot liberté ne sera pas un vain mot. Apprécions-nous à sa juste valeur ce mot glorieux de liberté pour laquelle tant de citoyens ont combattu, ont versé leur sang et sont morts ? Je considère que le Canada est le pays le plus glorieux pour la liberté.

Je demande instamment à mes compatriotes de rendre justice aux minorités qui sollicitent présentement notre aide ; et cela me rappelle les paroles mémorables prononcées par William Pitt, au début de la guerre de l'indépendance, lorsqu'il proposa devant la Chambre des Communes d'Angleterre de retirer les troupes anglaises de Boston : " Si j'étais Américain comme je suis Anglais, et que des troupes étrangères fussent débarquées sur mon sol natal, je ne déposerais jamais les armes, non, jamais, jamais. " Et, M. l'Orateur, si j'étais un Français manitobain, et que l'on me forçât de renoncer à ma langue, je ne cèderais jamais, non, jamais, jamais, jamais.

La chambre se divise sur l'amendement de M. Tarte :

POUR :

Messieurs

Allan,
Bain (Wentworth),
Beausoleil,
Béchard,
Bernier,
Bourassa,
Bowers,
Brodeur,
Brown,
Bruneau,
Campbell,
Carroll,
Cartwright (sir Richard)
Casey,
Charlton,
Choquette,
Christie,
Colter,
Davies,
Dawson,
Delisle,
Derlin,
Dugas,
Edgar,
Fauvel,
Featherston,
Forbes,
Fraser,
Frémont,
Geoffrion,
Gibson,
Gillmor,
Godbout,
Grieve,
Guay,
Innes,
Jeannotte,
Landerkin,
Langelier,
Laurier,
Lavergne,
Leduc,
Legris,
Lister,
Livingston,
Lowell,
Macdonald (Huron),
McCarthy,
McGregor,
McMillan,
McMullen,
Mignault,
Monet,
Mulock,
O'Brien,
Paterson (Brant),
Pelletier,
Perry,
Préfontaine
Proulx,
Rider,
Rinfret,
Sanborn,
Scriver,
Semple,
Somerville,
Sutherland,
Tarte,
Vaillancourt,
Welsh,
Yeo.—71.

CONTRE :

Messieurs

Adams,
Amyot,
Bain (Soulanges),
LaRivière,
Leclair,
Lépine,
Lippé,
Macdonald (King),
Macdonald (Winnipeg),
Macdonell (Algoma),
Macdowall,
Mackintosh,
McLean (York),
McAlister,
McDonald (Assiniboïa),
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McDougall (Cap-Breton),
McInerney,
McKay,
McLean (King),
McLennan,
McLeod,
McNeill,
Madill,
Mara,
Marshall,
Metcalfe,
Miller,
Mills (Annapolis),
Moncrieff,
Montague,
Northrup,
Ouimet,
Patterson (Huron),
Pope,
Pridham,
Prior,
Putnam,
Reid,
Robillard,
Roome,
Rosamond,
Ross (Dundas),
Ross (Lisgar),
Ryckman,
Simard,
Sproule,
Stairs,
Stevenson,
Taylor,
Temple,
Thompson (sir John),
Tisdale,
Turcotte,
Tyrwhitt,
Wallace,
Wilmot,
White (Cardwell),
White (Shelburne),
Wilson,
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland).—121.
Baker,
Barnard,
Belley,
Bennett,
Bergeron,
Boyd,
Boyle,
Burnham,
Calvin,
Cameron,
Cargill,
Carignan,
Carling,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Carscallen,
Chesley,
Cleveland,
Coatsworth,
Cochrane,
Cockburn,
Corbould,
Corby,
Costigan,
Craig,
Curran,
Daly,
Davin,
Davis,
Denison,
Desaulniers,
Dickey,
Dupont,
Dyer,
Earle,
Fairbairn,
Ferguson (Renfrew)
Foster,
Fréchette,
Gillies,
Girouard (Jacques-Cartier),
Girouard (Deux-Montagnes),
Grandbois,
Guillet,
Haggart,
Hazen,
Hearn,
Henderson,
Hodgins,
Hughes,
Hutchins,
Ingram,
Ives,
Joncas,
Kaulbach,
Kenny,
Lachapelle,
Langevin (sir Hector),

ABSTENTIONS SIMULTANÉES.

Ministériel.	*Opposition.*
Patterson (Colchester),	Bowman,
Bergin,	Mills (Bothwell),
Smith (sir Donald),	Flint,
Smith (Ontario),	Rowand,
Bryson,	Edwards,
Weldon,	Borden,
Masson,	Beith.

L'amendement est rejeté.

M. SUTHERLAND : L'honorable député de King (M. Borden) n'a pas voté.

M. BORDEN : J'ai pairé avec l'honorable député d'Albert (M. Weldon). J'aurais voté pour l'amendement.

La motion est adoptée, et la chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Sauvages—Nouvelle-Ecosse—Sommes supplémentaires pour soins médicaux.....$1,200

Le comité lève sa séance et rapporte la résolution.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 5.50 a.m. (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 9 mars 1893.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS.

M. LAVERGNE : Quel est, d'apres le dernier recensement, le nombre de manufactures dans la ville de Victoriaville et les villages d'Arthabaskaville, Princeville et Warwick ?

M. FOSTER : Je puis dire d'une manière générale, relativement à cette question et aux autres questions concernant les industries manufacturières que le département m'informe que pour répondre à ces questions il faut faire des compilations particulières. Les employés du département ne peuvent pas utiliser pour cet objet les compilations déjà faites. Il y a des employés supplémentaires qui travaillent à ces relevés, que l'on prépare le plus promptement possible ; de sorte que je ne puis répondre à ces questions, aujourd'hui. Après tout, elles sont de la nature des ordres de la chambre pour la production de rapports.

M. T. J. WALSH.

M. McMULLEN : T. J. Walsh a-t-il reçu une somme d'argent pour avoir revisé un barême ? Si oui, combien ? Est-ce le même T. J. Walsh, fonctionnaire fédéral mis à la retraite, qui retire une pension annuelle de $1,050 ? Le ministre déposera-t-il sur le bureau de la chambre un exemplaire de ce barême, quand il répondra à cette interpellation ?

M, COSTIGAN : En réponse à cette question, je vois que la personne mentionnée ici, T. J. Walsh, était un employé du revenu de l'intérieur, aujourd'hui, à la retraite. La question du barême me revient à la mémoire. Il fut préparé par ce fonctionnaire il y a quelques années, pour aider à calculer les droits sur le bois au bureau des inspecteurs-mesureurs. Les employés du bureau et les marchands intéressés dans le commerce de bois rapportèrent qu'il était non seulement très commode, mais qu'il diminuait la besogne du bureau, par suite de la nouvelle méthode de calcul. Je recommandai moi-même le paiement de $100 ou $150, somme qui fut payée à ce fonctionnaire, il y a quelques années, alors que je dirigeais le département.

M. McMULLEN : L'honorable ministre a omis de répondre à une partie de ma question. Déposera-t-il un exemplaire du barême ?

M. COSTIGAN : Je verrai à ce qu'un exemplaire de ce barême soit déposé.

LA VACANCE DANS LA REPRÉSENTATION DE VAUDREUIL.

M. LAURIER : J'aimerais avoir une réponse à la question que j'ai posée hier, savoir si un officier-rapporteur a été nommé pour le comté de Vaudreuil.

M. FOSTER : Je ne le crois pas.

M. LAURIER : Vu que le premier ministre part aujourd'hui pour l'Europe, je ne trouve pas trop à redire si la nomination n'a pas encore été faite, mais je compte qu'elle sera faite cette semaine, sinon j'aurai droit de me plaindre d'un grief sérieux.

M. FOSTER : Je vais en prendre note.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. FRASER : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du ministre des Finances sur quelque chose qui est arrivé en avril dernier. J'ai obtenu un ordre de la chambre pour la production d'un

Relevé du montant total des obligations contractées par le Canada en vertu de Statuts ou de votes du parlement, pour subsides de chemins de fer impayés, travaux publics non complétés, ou autres fins.

Je constate que ce relevé n'a pas été produit. Je suis allé demander des informations au département à ce sujet, et l'on m'a dit que le relevé n'avait pas été produit. Je désire l'avoir. Je m'attendais naturellement qu'il serait prêt à mon retour ici, au commencement de la présente session, et je suis allé aux informations hier, alors que l'on m'a dit qu'il n'avait jamais été déposé. J'aimerais avoir ce relevé, c'est important.

M. FOSTER : Si l'honorable député veut bien m'envoyer le nom du relevé, je demanderai où il est.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vers la fin de la dernière session, j'ai demandé un rapport concernant les contrats relatifs à des canaux, des chemins de fer et d'autres travaux publics. La chambre en a ordonné la production, mais je n'ai pas encore ce relevé. Ce relevé est important, et je demanderai au ministre s'il va voir à ce qu'il soit déposé immédiatement. Je savais que la préparation de ce relevé, quand même il ne serait pas volumineux, prendrait beaucoup de temps, et par conséquent, je ne me suis pas plaint de ce qu'il n'eût pas été déposé l'an dernier. Mais je désire l'avoir aussitôt que possible. Je désire aussi demander au gouvernement s'il est en mesure de me donner des informations touchant un télégramme publié dans le *Herald* de Montréal et disant que le steamer *Stanley* a été désemparé. Le ministre peut-il dire officiellement quelle est la nature des dommages, et si le bateau peut être réparé de manière à pouvoir reprendre son service ?

M. COSTIGAN : Nous avons reçu les renseignements que désire l'honorable député. Il paraît que la mer étant plus grosse que de coutume les ailes de l'hélice du steamer ont donné contre d'épaisses glaces. Il subit présentement des réparations d'un caractère temporaire. Les ailes brisées seront remplacées temporairement par d'autres en attendant l'arrivée de celles que l'on fait venir d'Ecosse. Les réparations vont être terminées le plus tôt possible.

M. DAVIES (I.P.-E.) : A-t-on une idée de la date où le steamer pourra reprendre son service ?

M. COSTIGAN : Je ne puis pas donner de réponse précise, mais on va faire en sorte qu'il puisse reprendre son service le plus tôt possible.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il importe que le public sache si le steamer va reprendre son service prochainement. Je serai très obligé à l'honorable ministre s'il veut bien se renseigner auprès de ceux qui ont charge du steamer, afin qu'il puisse dire à peu près quand ce dernier sera en état de reprendre son service.

M. COSTIGAN : Je vais essayer d'obtenir des renseignements précis le plus tôt possible.

M. McMULLEN : Le ministre des Finances déposera peut-être l'état relatif au fer en gueuse, dont la production a été ordonnée le 6 février ?

M. FOSTER : Oui.

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Hôpital sur la réserve des Gens-du-Sang. $800

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel a été le coût total de cet hôpital?

M. DALY : Au cours de la dernière session, un crédit de $2,500 a été voté pour la bâtisse, et la somme demandée est destinée à l'ameublement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cet hôpital est-il affecté à une seule réserve ou à une grande région ?

M. DALY : On y recevra les Gens-du-Sang, les Piegans et les Pieds-Noirs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A-t-on l'intention de construire des hôpitaux sur d'autres réserves ?

M. DALY : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle raison particulière avait-on de construire cet hôpital ?

M. DALY : Ces sauvages, comme beaucoup d'autres tribus, n'aiment pas beaucoup à se livrer au travail. Vu qu'ils sont près de la frontière américaine, il y a beaucoup de maladies parmi eux, et il est absolument nécessaire d'établir cet hôpital.

Pour achever l'école industrielle du Daim-Rouge $6,000

M. McMULLEN : Je désire demander des renseignements au sujet de l'inspection des écoles dans le Nord-Ouest. Je remarque que des émoluments et des frais de voyage très considérables sont payés aux inspecteurs. Un inspecteur du nom de Hughhill n'a pas reçu moins de $2,300 ; il a inspecté quatre-vingt-trois écoles, à raison de $20 chacune, et ses frais de voyage se sont élevés à $675. Sans doute que ces écoles sont éparpillées dans les Territoires du Nord-Ouest et que les frais de voyage nécessitent une somme considérable, mais les dépenses sous ce chef paraissent excessives. Le révérend D. Gillies a inspecté sept écoles à raison de $20 chacune, et ses frais de voyage ont été considérables.

M. DALY : L'honorable député comprendra que l'item présentement à l'étude se rapporte à une école industrielle pour les sauvages. Les inspecteurs dont parle l'honorable député ne sont pas, cela va sans dire, inspecteurs d'écoles pour les sauvages, et les dépenses d'inspection des écoles publiques sont sous le contrôle de la législature du Nord-Ouest. L'item figure dans le rapport de l'auditeur général parce que tous les comptes du Nord-Ouest sont apurés par l'auditeur général. Lorsque le budget principal sera étudié, l'honorable député recevra des explications sous ce chef.

M. McMULLEN : J'ai cru devoir appeler l'attention de l'honorable ministre sur ce sujet pour qu'il fût prêt à donner des explications.

M. CHARLTON : Je désire savoir si le travail accompli par l'école industrielle est satisfaisant, jusqu'à quel point les sauvages deviennent civilisés, et quels résultats produit l'encouragement donné par le gouvernement aux écoles industrielles. Le fonctionnement des écoles est-il satisfaisant, et leurs résultats sont-ils proportionnés aux dépenses qu'a faites le gouvernement pour essayer de civiliser et de christianiser les sauvages.

M. DALY : Les résultats ont été jusqu'à présent très satisfaisants. Il est tout à fait surprenant de voir comment les enfants se font à la civilisation. Je puis dire que non seulement pour ce qui regarde leur convertion au christianisme, mais encore en ce qui concerne leur moralité et leurs aptitudes pour les carrières ordinaires, les enfants font des progrès merveilleux. Je donnerai d'autres explications quand les articles du budget ordinaire viendront devant la chambre. J'ai des renseignements qui convaincront l'honorable député que le travail accompli par les écoles industrielles est très satisfaisant.

M. MULOCK : Je remarque que le rapport du ministre de l'Intérieur contient une allusion au changement effectué dans la manière de contrôler la vente des liqueurs dans le Nord-Ouest. Un ou deux des officiers de la police à cheval du Nord-Ouest appuient beaucoup sur les mauvais effets du présent système de licences, comparés aux effets de l'ancien système de permis. Le commissaire Herchmer déclare que, par exemple, dans le district de Battleford, dans une région qui ne renferme pas plus de 400 âmes, quatre licences sont accordées, deux licences de gros et deux de détail ; et en vertu du système de licence, des liqueurs peuvent être vendues aux métis, qui servent d'intermédiaires pour communiquer avec les sauvages, de sorte que sous l'empire du présent système de licence une grande quantité de liqueur parvient aux sauvages. Un de ces rapports déclare que pas moins de six wagons de liqueurs ont été reçu à un de ces endroits dans une période de six mois. Le ministre va-t-il prendre des mesures pour appeler l'attention du gouvernement du Nord-Ouest sur ce sujet ?

M. DALY : L'attention du gouvernement du Nord-Ouest a déjà été appelée sur cette question. Nous avons considéré l'affaire assez sérieuse pour la signaler à son attention, dans l'espoir que cet état de choses serait changé.

M. MULOCK : Avez-vous dit quand vous aviez signalé l'affaire à son attention ?

M. DALY : Il y a un mois ou six semaines. Il en était fait mention dans le rapport du colone Herchmer sur la police à cheval, et c'est cela qui a attiré mon attention sur cet état de choses.

Ecole industrielle des Sauvages de Chilliwack dirigée par l'Eglise méthodiste... $2,500

M. McMULLEN : Combien d'enfants fréquentent cette école ; et qu'elle en est l'importance ?

M. DALY : Le gouvernement a déja donné $2,500 pour la construction de l'école, et nous croyons que, si nous donnons en tout $5,000 c'est tout ce que le département aura à fournir, vu que la société des missions de l'Eglise méthodiste paiera la balance du coût. Je donnerai à l'honorable député d'autres explications lorsque les crédits du budget ordinaire viendront devant la chambre.

M. CHARLTON : Je comprends parfaitement que l'honorable ministre de l'Intérieur puisse ne pas avoir dans le moment des renseignements détaillés ; mais j'aimerais à lui demander quelle est la politique générale du gouvernement au sujet des écoles de ce genre. Je vois que ceci est une école méthodiste, et je suppose que le gouvernement accorde des crédits pour des écoles placées sous la direction d'autres dénominations religieuses. Je désire savoir s'il en est ainsi, et si le gouvernement donne de l'aide aux écoles confessionnelles de diverses sortes, puis s'il établit des écoles du genre des écoles publiques qui ne soient aucunement confessionnelles. Quelle est la nature de l'enseignement religieux dans ces écoles industrielles ?

M. DALY : Toutes les écoles industrielles affectées aux sauvages dans la Colombie-Anglaise et les Territoires du Nord-Ouest sont en général sous la direction des différentes églises.

Nous avons des écoles dirigées par l'Eglise catholique romaine, d'autres par l'Eglise presbytérienne, d'autres par l'Eglise anglicane et d'autres par l'Eglise méthodiste. Nous avons, dans les territoires du Nord-Ouest, ce qu'on appelle l'école du Daim-Rouge, sous le contrôle de l'Eglise méthodiste ; l'école de Qu'Appelle, sous les auspices de l'Eglise catholique romaine ; l'école de la réserve des Gens-du-Sang, sous les auspices de l'Eglise anglicane ; une autre école à Elkhorn et une à Saint-Paul, sous le contrôle de l'Eglise anglicane, et l'école industrielle de Saint-Boniface sous les auspices de l'Eglise catholique romaine. Une autre école est sur le point d'être construite à Brandon, laquelle sera dirigée par l'Eglise méthodiste. Je crois que Brandon a été choisi à cause de sa position centrale pour les Sauvages. Le département et le gouvernement n'ont pas l'intention d'augmenter beaucoup ce qui existe actuellement au sujet de ces écoles industrielles. Nous croyons que ce que nous avons fait est suffisant.

M. CHARLTON : Je suppose que le ministre n'est pas en état de nous fournir maintenant le détail des dépenses encourues par chaque dénomination religieuse.

M. DALY : Je possède ces détails, mais je ne les ai pas dans le moment.

M. CHARLTON : Je crois que le ministre aura la bonté, lorsque cette question sera discutée de nouveau, de fournir un état détaillé des dépenses des différentes écoles des Sauvages placées sous chaque dénomination religieuse, le montant brut payé et la dépense relative de la part de chaque dénomination. Ce renseignement serait intéressant pour le pays.

M. DALY : J'ai ces renseignements.

M. DALY.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je comprends facilement comment nous avons été entraînés dans cette politique, qui consiste à accorder des deniers publics pour l'entretien de ces écoles des Sauvages. Lors de nos premiers efforts pour civiliser les Sauvages, il était très naturel que le gouvernement aidât plus ou moins les pionniers, mais c'est une politique remplie de difficultés et de grands dangers, et je crois qu'il est bon de savoir si nous devons consentir à adopter formellement cette politique et à l'approuver, et faire connaître au public que ce sera notre politique dans l'avenir, ou bien si nous n'avons pas l'intention de continuer à voter tranquillement, d'année en année, ces sommes d'argent, sans savoir parfaitement ce que nous faisons et jusqu'à quel point nous allons. Je ne vois pas où se terminera ce mode d'agir. Je croyais que les différentes églises occupées à évangiliser les Sauvages le faisaient au moyen de souscriptions volontaires fournies par les membres de chaque église. Si nous continuons à agir ainsi aux dépens du public, les députés verront que, très prochainement, nous serons arrivés à un point où il y aura peut-être du tapage ; chaque église se plaindra qu'elle ne reçoit pas sa juste quote-part. Cette aide doit-elle être accordée à tant par tête, ou doit-elle dépendre du nombre de prosélytes qu'elle est destinée à faire ? Quel principe adopterez-vous ? Vous ne pouvez pas diviser cette subvention entre catholiques et protestants.

Il y aura des baptistes, des méthodistes et des presbytériens, et chaque secte qui ira là pour accomplir cette œuvre, s'attendra, et aura le droit de s'attendre, si vous continuez ce système, à recevoir l'aide de l'Etat. Je crois que nous commençons justement à adopter une politique, qui, prochainement, occasionnera peut-être de graves difficultés dans cette chambre. Je prierai l'honorable ministre de fournir un état complet relatif à cette question, et en même temps d'indiquer à la chambre si le département a l'intention de continuer à accorder ces subventions, ou s'il se propose d'abandonner le mode qu'il a adopté ? L'honorable ministre sait que nous avons fait l'expérience dans cette chambre de la difficulté qu'il y a de continuer ces subventions destinées à l'éducation, sans tomber dans des difficultés politiques qui peuvent bouleverser le pays d'une extrémité à l'autre. Nous devons être excessivement prudents relativement à la politique que nous adoptons. J'espère que le renseignement demandé par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), sera, non seulement complet, mais que l'honorable ministre, qui est à la tête du département, fera connaître la politique qu'il entend suivre.

M. MILLS (Bothwell) : Cette question est d'une très haute importance. Il y a deux ans, un état très complet a été déposé contenant le renseignement demandé par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), de sorte que le ministre n'aura qu'à examiner les dépenses des deux dernières années pour renseigner la chambre. Ces subventions aux écoles dissidentes des Sauvages ont originé de cette manière. A peu près quatre dénominations religieuses ont demandé de l'aide au gouvernement pour leurs écoles, et lorsque cette demande a été faite, la politique adoptée a été d'accorder tant pour chaque élève, d'après l'assiduité à l'école, jusqu'à concurrence de $300. Mais aucune aide n'a été donnée à une école indienne quelconque située

en dehors des territoires transférés à la couronne. A cette époque plusieurs de ces écoles, de fait le plus grand nombre de ces écoles étaient très éloignées de tout établissement, et très éloignées de la région qui avait été arpentée et destinée à la colonisation ; et ainsi on croyait que le missionnaire rendrait service au public en enseignant aux Sauvages à garder la paix entre eux, et en les empêchant d'être trompés par des personnes mal intentionnées qui pourraient aller parmi eux ; mais ils furent informés dans le même temps que le gouvernement ne s'obligeait pas à suivre cette politique d'une manière permanente—que c'était simplement un arrangement temporaire au sujet duquel il n'y aurait pas de violation de promesse si le gouvernement prenait en aucun temps quelques-unes de ces écoles sous ses soins, s'il le jugeait à propos.

Je crois que l'inspecteur des Sauvages avait instruction d'agir comme surintendant des écoles, et durant sa visite, quand il faisait les paiements de traité aux Sauvages, de voir où en était rendu l'œuvre. Eh bien, depuis cette époque, le gouvernement a été beaucoup plus loin, et il a agi sans soumettre la question à la chambre pour demander sa décision. La seule manière dont la question est venue devant le parlement a été par les subventions qui ont été demandées. Or, il y a eu des écoles industrielles établies parmi les Sauvages par différents corps religieux, qui peuvent faire peut-être beaucoup de bien. Quand à cela, je ne peux pas dire s'ils accomplissent l'œuvre plus efficacement qu'elle le serait sous la surveillance d'un fonctionnaire public. Mais dans le cas même où le présent système serait continué—et il peut être jugé le plus convenable maintenant et peut-être pour toujours—je crois qu'il devrait être soumis à la surveillance d'un fonctionnaire public indépendant de tous les corps religieux en question, et qui, de temps à autre ferait rapport à la chambre en faisant connaître ce que le public reçoit en échange de l'argent qu'il dépense. D'après ce que je sais, nous n'avons jamais su s'il était exercé une surveillance quelconque, et nous n'avons pas eu de rapports indiquant les résultats obtenus de ces écoles. Elles peuvent être très efficaces ou très inefficaces. Les enfants des Sauvages peuvent être très assidus à les fréquenter, ou il peut y en avoir qu'un bien petit nombre qui les fréquentent. Je me souviens qu'il y a eu beaucoup de difficulté à obtenir l'assiduité de la part des enfants des Sauvages. Lorsqu'une école était établie, ils la fréquentaient pendant quelque temps jusqu'à ce que l'attrait de la nouveauté cessât pour eux, et alors, il cessaient de la fréquenter, et je sais que dans plusieurs cas, on a, eu de la répugnance à tenir un registre, parce que ce registre aurait indiqué le peu d'assiduité aux écoles. Ceux qui enseignaient dans ces écoles, espéraient que l'état des choses serait amélioré lorsque les Sauvages cesseraient d'être nomades, et qu'ils s'établiraient sur leurs réserves. Je ne sais pas jusqu'à quel point cet espoir s'est réalisé, je ne sais pas jusqu'à quel point les écoles ont été améliorées par le fait que les Sauvages ont continué de résider sur leurs réserves ; mais je crois qu'il est très important qu'une surveillance soit exercée par un fonctionnaire responsable, et qu'un rapport soit soumis au parlement, chaque année, indiquant l'assiduité aux écoles, de manière à ce que les députés aient tous les renseignements voulus lorsque les fonds sont demandés, et pour que le public ait l'occasion de savoir si l'argent qu'il paie est bien employé ou non, ce qu'il ne peut connaître que par les résultats obtenus de ces écoles. S'il peut être prouvé que les Sauvages deviennent de bons cultivateurs et de bons ouvriers au moyen de ces écoles industrielles, alors, il sera évident que l'argent est dépensé judicieusement dans l'intérêt public.

La question des moyens par lesquels l'œuvre est accomplie, est subordonnée à l'accomplissement réel de l'œuvre, en tout cas pour le présent. Mais je crois que jusqu'à ce jour, la chambre ne possède pas les renseignements nécessaires, et que les écoles ne sont pas surveillées comme elles devraient l'être, de sorte qu'il est impossible de dire si les instituteurs dans ces écoles font une œuvre efficace, en ce qui concerne l'éducation laïque et industriellee.

M. O'BRIEN : Je suis heureux que mon ami, l'honorable préopinant, ne s'oppose pas aussi fortement à ces écoles qu'il y a objecté dans une occasion précédente, quand nous avons eu tous deux une discussion à ce sujet. Mais je crois qu'il a parfaitement raison de demander que ces écoles soient surveillées par un fonctionnaire public indépendant de toute influence religieuse. Je crois que c'est une condition qui devrait être imposée à l'octroi des subventions pour des fins d'éducation. Ce qui a créé une si forte opposition à ces subventions, c'est qu'il n'y a pas de garantie que l'argent accordé par l'Etat, à part ce qui est donné par les dénominations religieuses, est judicieusement employé, et à cet égard, je partage entièrement l'opinion de l'honorable député. En même temps, j'approuve, comme j'ai toujours approuvé, les subventions accordées par le gouvernement à ces différentes écoles ; car, si les Sauvages doivent être civilisés, je crois qu'ils doivent être en même temps christianisés : il est nécessaire d'accomplir les deux fins ensemble ; et je crois qu'il n'y a pas un mode que le gouvernement pourrait adopter qui soit aussi efficace, ou aussi économique que celui que le gouvernement a suivi dans le passé. J'avoue avec l'honorable député de Bothwell, comme principe général, que lorsque le gouvernement accorde de l'aide, soit à des écoles de différentes dénominations, ou autrement, il devrait y avoir une surveillance publique, et naturellement, ce principe s'applique avec plus de force au cas où l'argent est confié à des personnes qui ne sont pas sous le contrôle du gouvernement. En conséquence, je crois que le gouvernement agirait sagement en établissant un mode de surveillance efficace, pour que l'Etat puisse savoir que l'argent est bien employé, sans tenir compte de ce qui peut être fourni par les moyens ordinaires à la disposition de l'agence.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député fait erreur en disant que j'ai exprimé aujourd'hui des vues différentes de celles que j'ai exprimé dans une occasion précédente. J'ai dit, ce que j'ai dit auparavant, que lorsque l'arrangement a été conclu, les différents corps religieux ont été expressément informés que le gouvernement ne s'engageait pas, et que si le gouvernement jugeait de l'intérêt public de prendre le contrôle de ces écoles, il se réserverait cette liberté ; mais j'ai signalé le fait que depuis cette époque, le gouvernement a été plus loin, et que différentes écoles industrielles ont été établies, sous le contrôle de certaines dénominations religieuses, et qu'il ne serait plus aussi facile de reprendre le contrôle, si l'intérêt public l'exigeait. L'honorable député a dit que j'étais opposé à ce que les corps religieux eussent le contrôle de ces écoles.

Ce n'est pas ce que j'ai dit. Il a oublié les circonstances dans lesquelles cette discussion a eu lieu. L'honorable député présentait à la chambre une résolution dans laquelle il déclarait que notre constitution était basée sur le principe de la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat, et que toute subvention accordée à un corps religieux à même les deniers publics, était en contravention à ce principe. C'était l'opinion émise dans sa résolution ; et j'ai signalé ce que je croyais être une inconséquence, et ce que je crois être encore une inconséquence, que l'honorable député était néanmoins en faveur du fait d'accorder des subventions à même les deniers publics pour aider ces écoles de différentes dénominations religieuses, et que, jusque là, il n'était pas inconséquent avec la doctrine qu'il avait émise avec tant de vigueur et de chaleur, quand, à l'appui d'une résolution, il avait prononcé un discours dans cette chambre, dans la discussion du bill des biens des Jésuites.

M. O'BRIEN : Il n'y a pas de proposition abstraite de cette nature à laquelle il n'y a pas nécessairement quelques exceptions, et cette manière de traiter les Sauvages est un cas exceptionnel, qui le fait sortir du principe général. Il peut arriver un temps où il ne sera pas nécessaire de continuer cette agence, mais c'est une exception, propre à convenir à des circonstances spéciales.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai pas l'intention de critiquer la politique qui a fait accorder certaines subventions, parce que je ne connais pas parfaitement les faits ; mais la discussion qu'il y a eu dans cette chambre il y a un an ou deux, m'a porté à croire que ces subventions étaient accordées entièrement aux églises occupées à évangiliser et à civiliser les Sauvages dans les endroits éloignés, où on ne pouvait pas les atteindre autrement. Je suis opposé à la prétention que la politique de l'Etat devrait être de christianiser ces sauvages. La nation qui a le plus contribué à christianiser les païens est la nation anglaise, et je n'ai pas entendu dire que cette nation se soit permis d'employer les fonds publics à cette fin. Je crois que l'œuvre a été accomplie, comme une charité volontaire, par ceux qui l'ont à cœur. Il me semble que nous allons nous créer des embarras, si nous dépensons l'argent du pays de cette manière. Tant que l'œuvre a été accomplie dans les régions lointaines, c'est très bien ; mais maintenant on nous demande d'accorder des fonds pour l'établissement de l'école d'une dénomination protestante à Brandon. Si vous accordez une subvention pour être employée dans la ville de Brandon, pourquoi vous arrêtez-vous là ? Vous aurez à donner des subventions dans toutes les différentes parties du Canada, et à moins que je n'aie des arguments très forts au contraire, je désapprouverai la politique qui consiste à donner des deniers publics pour l'avantage d'une dénomination religieuse dans des endroits comme Brandon, dans les villes civilisées, dans des provinces régulièrement organisées. Si nous aidons cette dénomination protestante, comment pourrons-nous refuser de venir en aide à d'autres dénominations protestantes ? Vous ne pouvez pas vous arrêter là. Chaque dénomination religieuse a autant de droit à une subvention qu'une autre. Allez-vous accorder des subventions d'après le nombre des membres des différentes dénominations, ou d'après quel principe ? L'honorable ministre peut justifier, peut-être, la petite indemnité accordée aux missionnaires qui travaillent à civiliser les Sauvages dans les prairies où ils sont éloignés du contact de toute civilisation, mais on n'a pas donné de raisons pour accorder des sommes d'argent aux fins d'établir des écoles dissidentes dans la ville de Brandon ou dans d'autres villes. Il est contraire à la saine politique dans ce pays, où il n'y a pas une religion d'Etat, de reconnaître l'existence légale des différents corps religieux, et si vous le faites, vous vous lancez sur une mer inconnue remplie de périls, et je ne crois pas qu'il s'écoule un temps fort long avant que vous éprouviez une secousse violente dans tout le Canada. Pourquoi donner cette subvention à Brandon, de préférence à une ville quelconque d'Ontario ? Brandon est une grande ville dans une province reconnue, et pourquoi y établir une école dissidente ?

M. DALY : Je crains que l'honorable député n'ait pas bien compris la question, car autrement, il n'aurait pas fait les observations qu'il a faites. En ce qui concerne l'établissement d'une école industrielle à Brandon, tout autre endroit dans le Manitoba aurait pu être choisi. L'école n'est pas située dans la ville de Brandon. Un des principaux objets en choisissant les emplacements sur lesquels ces écoles industrielles sont bâties, est de les éloigner autant que possible des différentes réserves, et l'Eglise méthodiste, qui a la direction de l'école de Brandon, a choisi cette ville comme étant l'endroit le plus central entre les différentes réserves d'où viennent les enfants des Sauvages.

M. MILLS (Bothwell) : Où se trouve l'école ?

M. DALY : De l'autre côté de la rivière, à un mille environ des limites de la ville de Brandon. Cet endroit a été choisi parce qu'il était à une distance raisonnable des différentes réserves d'où viennent les enfants qui fréquentent l'école. L'expérience a démontré qu'il faut placer ces écoles à une longue distance des réserves, ou, autrement, les enfants seront portés à s'en retourner mener leur existence ordinaire, et les parents feront des visites fréquentes, demandant à être nourris et vêtus, et gêneront en d'autres manières l'éducation de leurs enfants. En réponse aux honorables députés de Bothwell (M. Mills) et de Muskoka (M. O'Brien) je dirai que si ces honorables députés veulent lire le rapport que j'ai déposé sur le bureau de la chambre, l'autre jour—le rapport annuel du département des Affaires des Sauvages—ils verront que nous avons des inspecteurs d'écoles industrielles, et que chacune de ces écoles est soumise à une inspection très sévère depuis l'époque de son établissement jusqu'à ce jour. Le rapport de ces inspecteurs se trouve aux pages 186 et 188 du rapport. La politique du département depuis l'établissement de ces écoles, politique qui sera probablement continuée, a été que chacune d'elles fût soumise à la plus stricte inspection. Il y a une série uniforme de livres soumis à l'examen de l'inspecteur et de tout autre fonctionnaire de ce département.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'inspecteur est-il nommé par le ministère de l'Intérieur, sans consulter les écoles dissidentes ?

M. DALY : Oui.

M. MULOCK : Vous avez des rapports préparés par eux ?

M. DALY : Oui, vous trouverez dans le rapport les renseignements les plus complets. Je ne m'attendais pas à ce que cet item fût examiné maintenant, mais je suis prêt à le discuter, bien que nous nous sentions tous fatigués après la longue séance de la nuit dernière. Cependant, je dirai que dans le cours de l'année dernière, nous avons mis ces écoles sur un pied de tant par tête. Lorsque les estimations principales seront déposées, je dirai à la chambre ce que nous payons par tête aux différentes écoles. Et cette subvention par tête est basée sur l'expérience acquise par le département jusqu'à ce jour, quant au coût des différents modes suivis pour diriger ces écoles, et je crois que quand je déposerai cet état, les honorables députés viendront à la conclusion que les fonctionnaires du département ont examiné cette question aussi parfaitement que possible, dans le seul but de rendre les écoles aussi efficaces que possible pour le gouvernement. Je dirai que nous avons dix-neuf pensionnats fréquentés par trois cent soixante enfants. Six de ces écoles sont dirigées par l'Eglise anglicane, six par l'Eglise catholique romaine, six par l'Eglise presbytérienne et une par l'Eglise méthodiste. Il y a 110 externats. Ces externats, ainsi que le sait l'honorable député de Bothwell (M. Mills), doivent être entretenus par nous en vertu du traité conclu avec les Sauvages. Ces écoles sont fréquentées par 11,454 enfants. Cinquante-huit de ces écoles sont sous le contrôle de l'Eglise anglicane et 31, sous le contrôle de l'Eglise catholique romaine.

M. McMULLEN : Est-ce pour le Manitoba seul ou bien pour tout le Nord-Ouest ?

M. DALY : Pour tout le Nord-Ouest. Deux des externats sont dirigés par les presbytériens, 14 par les méthodiste et 5 n'appartiennent à aucune dénomination. Il y a 10 écoles industrielles, fréquentées par 1,030 élèves. Quatre sont sous la direction de l'Eglise anglicane, trois sont dirigées par les catholiques romains, une, par les presbytériens et deux, par les méthodistes. Je donne ce renseignement pour que l'honorable député puisse savoir quel est le nombre d'écoles que le gouvernement aide à entretenir, ou qu'il entretient maintenant, mais si les honorables députés veulent lire le rapport, ils y trouveront les renseignements les plus complets.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre est-il en état de nous dire quel montant les dénominations religieuses fournissent pour ces écoles ?

M. DALY : Je ne peux pas donner ce chiffre dans le moment, mais je le fournirai plus tard, en tant que je pourrai me procurer ce renseignement.

M. McMULLEN : L'honorable ministre dit que nous avons 113 écoles dans le Nord-Ouest que nous entretenons. Mais je vois que nous donnons des subventions à 213 écoles protestantes dans le Nord-Ouest. Je suppose que ces écoles ne sont pas——

M. DALY : L'honorable député ne doit pas confondre les écoles des Sauvages avec les autres écoles du Nord-Ouest, vu qu'elles sont entièrement distinctes.

M. MULOCK : Je demanderai à l'honorable ministre de vouloir bien nous faire connaître la nature de l'instruction donnée dans ces différentes écoles. D'après le titre, je suppose que les écoles industrielles sont destinées à enseigner quelques arts utiles. Je suppose qu'on nous fera connaître la nature de l'instruction qu'on y donne.

M. DALY : L'honorable député trouvera tous ces renseignements dans le rapport.

M. MULOCK : La subvention est accordée à tant par tête. Est-ce tant par tête d'après l'assiduité à l'école ?

M. DALY : Nous payons tant par élève. Prenez, par exemple, l'école de Qu'Appelle. Nous payons $115 par élève pour 200 élèves, et pour cette somme, ils sont censés tout fournir, payer les instituteurs et autres choses. L'école de la Rivière Haute reçoit $130 pour 120 élèves, et pour cette somme, ils doivent entretenir l'école, fournir la nourriture et autres chose de ce genre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Y a-t-il une échelle de compétence applicable à ces inspecteurs ?

M. DALY : Oui. Les inspecteurs ont été choisis d'après leur compétence spéciale à remplir les fonctions qui leur sont assignées. Je demanderai à l'honorable député de lire le rapport.

M. MULOCK : Tient-on compte des dénominations religieuses ?

M. DALY : Oui ; il y a un inspecteur d'écoles catholiques romaines et un inspecteur d'écoles protestantes.

M. MULOCK : Deux pour toutes les écoles ?

M. DALY : Oui, pour toutes les écoles des Sauvages.

M. MULOCK : Et l'inspecteur des écoles catholiques est un catholique, je suppose, et l'inspecteur des écoles protestantes, un protestant ?

M. DALY : Je le suppose. M. Macrae est l'inspecteur des écoles protestantes et M. Betournay, l'inspecteur des écoles catholiques. De plus, les écoles sont inspectées par l'inspecteur ordinaire du département et son adjoint, et ils ne passent pas un mois sans faire une inspection complète.

M. MULOCK : Je ne crois pas que l'honorable ministre ait répondu complètement au point soulevé par mon honorable ami, le député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies). Il peut être nécessaire, comme le dit l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), à une certaine période du développement des Sauvages, de maintenir ces écoles confessionnelles, en vue d'évangéliser et de civiliser ces populations. Mais quand il s'agit d'une vieille province comme l'est aujourd'hui le Manitoba, et de l'établissement d'une école dans un rayon d'un mille d'une des principales villes du Manitoba, je crois que la nécessité qui, seule, justifie le maintien d'une semblable école a cessé. Par exemple, il doit y avoir dans la ville de Brandon des ministres de diverses dénoimnations, de sorte que les élèves qui fréquentent ces écoles industrielles sont près des ministres de diverses dénominations. Il me semble que nous devrions prévoir le jour où ces écoles cesseront d'être, dans tous les cas, des écoles confessionnelles.

M. DALY : L'école est une école industrielle, et elle n'a pas d'autre objet que l'avancement des Sauvages. Il n'y a pas de doute que de grands sacrifices ont été faits par les missionnaires de toutes les dénominations religieuses pour l'évangélisa-

tion et la civilisation des Sauvages, mais on a constaté que dans les écoles ordinaires, on ne peut pas leur donner une instruction qui les fasse sortir de leur état primitif. L'objet en vue est de leur apprendre les arts mécaniques. On leur apprend les métiers de menuisier, de tailleur, de cordonnier et, dans une de ces écoles, le métier de ferblantier, afin de rendre les élèves en état de gagner leur vie. Pour ce qui regarde l'établissement de l'école à Brandon, ce choix a été fait sans mon influence.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je n'ai pas voulu faire allusion au choix de Brandon. Mon objection aurait été la même, s'il se fût agi de Winnipeg ou de Toronto ou de London ; je n'ai pas parlé de Brandon parce que l'honorable député vient de là.

M. DALY : L'honorable député verra que nous avons une école à Régina, une autre à Saint-Boniface, une troisième sur la réserve de Saint-Paul—école sous la direction de l'église anglicane—près de Winnipeg, et une quatrième, non loin de Calgary. Ces écoles ont été établies dans ces endroits pour la commodité de ceux qui les dirigent, et à une aussi grande distance que possible des réserves d'où viennent les enfants, parce qu'on a constaté dans la pratique qu'à moins d'éloigner ces enfants suffisamment de la réserve pour les soustraire à l'influence de leurs parents, le travail des écoles serait inutile.

M. MULOCK : Bien que cette ligne de conduite puisse être justifiable à une certaine période de l'instruction des Sauvages, il me semble qu'il surgira des difficultés si l'on procède de cette manière dans les parties civilisées de la confédération—si l'on accorde des octrois suffisants pour payer l'entretien d'écoles confessionnelles. Si les diverses dénominations relidieuses savent qu'elles peuvent obtenir des octrois suffisants pour établir un école, elles en établiront, et chaque dénomination religieuse du Canada aura son école, car vous ne pouvez pas donner l'octroi à l'une et la refuser aux autres. Bien que les dénominations religieuses qui envoient des missionnaires au milieu des Sauvages non civilisés, puissent avoir droit à une légère assistance, dans des circonstances particulières, cet argument ne peut s'appliquer aux parties civilisées du Canada. J'ai fait quelques-unes de ces remarques, parce que j'ai lu dans un journal qu'une des sectes religieuses les plus nombreuses du pays avait repoussé l'idée de recevoir de l'aide du gouvernement. J'ignore si cela est vrai. J'aimerais à savoir si l'honorable ministre en a entendu parler.

M. DALY : J'ignore ce que veut dire l'honorable député. Je crois qu'il y a un an et demi, ou deux ans, les baptistes en ont parlé. Est-ce de cette dénomination religieuse qu'il s'agit ?

M. DAVIES (I.P.-E): C'est l'une d'elles. Je crois que les presbytériens ont fait la même chose.

M. DALY : Les presbytériens peuvent l'avoir fait, mais je n'en ai pas eu connaissance. Je comprends que l'argument de l'honorable député, c'est qu'il ne voit pas la nécessité d'établir une école industrielle à Brandon, ni dans aucun autre endroit du Manitoba, parce que ces Sauvages sont assez civilisés pour n'en avoir pas besoin. Or, les Sauvages du Manitoba ont besoin d'une école industrielle tout autant que ceux de n'importe quelle autre partie du Nord-Ouest. C'est même plus nécessaire d'avoir une école industrielle pour les jeunes gens de cette province, que pour ceux des régions situées plus à l'ouest, pour la simple raison qu'ils vont dans les villages et dans les villes et, fait extraordinaire, ils adoptent les plus mauvaises habitudes des blancs. Il est, par conséquent, absolument nécessaire que ces écoles industrielles soient établies dans des localités centrales, mais suffisamment éloignées des réserves d'où viennent les Sauvages, afin de les soustraire à l'influence de leurs parents. Ai-je répondu suffisamment à l'honorable député ? Je dis que l'école est aussi nécessaire aujourd'hui dans la province du Manitoba, que dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous avons des écoles qui reçoivent de l'aide du gouvernement même dans cette province civilisée d'Ontario, où l'on instruit des Sauvages depuis des années. Il semble qu'il est tout aussi nécessaire de les instruire ici que dans les villes du Nord-Ouest.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre doit comprendre qu'il y a une grande différence entre soutenir des écoles industrielles et des écoles confessionnelles dans lesquelles les questions industrielles sont une considération secondaire. Je comprends que le but principal des missionnaires qui vont évangéliser les Sauvages, est de les convertir au christianisme et de les faire entrer dans les dénominations particulières auxquelles appartiennent ces missionnaires, et que l'enseignement des arts mécaniques est une considération secondaire. Je suis d'avis que les écoles industrielles sont assez désirables au point de vue de l'Etat, mais l'introduction de l'enseignement religieux dans ces écoles et le paiement de cet enseignement par l'Etat, comportent un principe qui est propre, je crois, à produire, dans un avenir rapproché, beaucoup d'animosité et de discorde.

M. O'BRIEN : Il y a une grande différence entre cet enseignement et tout autre genre d'enseignement. Indépendamment de la discussion que nous avons aujourd'hui, je crois que l'enseignement religieux et l'enseignement profane doivent aller ensemble. Mais la distinction que l'on fait, c'est que dans un pays civilisé et parmi une population civilisée, on prétend toujours que la religion doit être enseignée dans la famille. Cela ne s'applique pas à l'enseignement donné aux Sauvages.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable député veut-il que l'Etat enseigne la religion ?

M. O'BRIEN : Eh bien, j'irai jusqu'à dire cela pour ce qui regarde les Sauvages.

M. DAVIES (I.P.-E.): Quelle religion ?

M. O'BRIEN : Je ferais précisément comme le gouvernement ; lorsqu'un corps religieux n'en fait pas une source de bénéfices—ces personnes ne font pas d'argent par ce moyen.

M. DALY : Au contraire, elles disent qu'elles perdent de l'argent.

M. O'BRIEN : Si un corps religieux entreprend une tâche comme celle de civiliser ou de convertir au christianisme une tribu de Sauvages et garantit qu'il peut l'accomplir efficacement, j'irai jusqu'à dire que l'Etat est parfaitement justifiable de lui venir en aide dans ces circonstances particulières, parce qu'il n'y a pas d'autre moyen de faire la chose. Ces populations n'ont pas d'enseignement domestique. L'honorable député a demandé pourquoi les différents ministres de la religion n'iraien

pas à cette école de Brandon. Je crois que cela serait inutile pour produire de bons résultats. Je crois que les circonstances justifient le département de s'écarter ici considérablement de la règle générale. Ces populations n'ont pas d'enseignement domestique, et c'est là la seule raison qui puisse justifier l'établissement même d'un système d'instruction profane.

M. LANDERKIN: Outre qu'il soutient ces écoles religieuses dans le Nord-Ouest, j'apprends que le gouvernement contribue aussi considérablement à l'entretien des écoles publiques.

M. DALY: De quelles écoles publiques voulez-vous parler?

M. LANDERKIN: Vous avez dans le Nord-Ouest un système d'écoles publiques. Est-ce que le gouvernement fédéral ne contribue pas considérablement à l'entretien de ces écoles?

M. DALY: Oui, dans ce sens qu'à même l'octroi, nous donnons tel montant aux territoires du Nord-Ouest pour les écoles. Mais nous parlons présentement des écoles des Sauvages, qui sont tout à fait distinctes. Nous contribuons au soutien des écoles publiques en ce sens, que nous donnons au gouvernement du Nord-Ouest $196,000 cette année, et à même ce montant, il est obligé de pourvoir à l'entretien des différentes écoles du Nord-Ouest.

M. PATERSON (Brant): Il y a sans doute une difficulté au sujet de ces écoles confessionnelles, mais la question est de savoir si vous avez un meilleur système à proposer et de l'appliquer. Je comprends que le but principal de ces écoles industrielles, placées sous la direction d'une dénomination religieuse quelconque, est d'enseigner aux élèves les carrières industrielles.

M. DALY: Précisément.

M. PATERSON (Brant): Aussi longtemps que ces écoles sont dirigées par les différentes dénominations religieuses, je suppose que l'instruction religieuse peut être donnée aux élèves; mais je ne considère pas que ces écoles sont établies dans le but d'enseigner des doctrines religieuses particulières, ni rien de ce genre.

M. DALY: Pas du tout.

M. PATERSON (Brant): Le but principal, si je comprends bien, est de donner aux élèves une éducation commune et de leur enseigner un métier quelconque. Je vois dans le rapport du ministre que des élèves ont fréquenté ces écoles pendant un certain temps, puis en sont sortis. Les uns sont devenus forgerons, d'autres menuisiers, d'autres encore se sont adonnés à différents autres métiers. Je vois, cependant, qu'un très grand nombre retournent sur les réserves. Une des grandes difficultés, je suppose, que l'on rencontre dans l'enseignement des Sauvages, c'est qu'ils retournent sur les réserves.

M. DALY: C'est le problème que nous avons à résoudre.

M. PATERSON (Brant): C'est un problème que je connais un peu, vu mon expérience au sujet d'une école industrielle que nous avons dans notre propre province. La chambre et le parlement devront avoir un peu de patience dans l'accomplissement de cette tâche, car vous ne pouvez pas transformer tout d'un coup le caractère d'un Sauvage et le plier aux habitudes des blancs. Le progrès ne peut pas être très rapide, mais s'il s'opère dans la bonne direction et sous une administration économique, je suis porté à croire que nous ne devrions pas objecter trop fortement au présent système avant d'en avoir trouvé un meilleur. Je suppose que le présent système est aussi économique que n'importe quel autre que nous pourrions imaginer dans le moment; et la question est surtout de savoir si le pays est prêt à approuver les dépenses qu'entraîne le soutien de ces écoles. Mais le motif est bon, je crois; l'objet en vue est bon; et le système coûtera nécessairement plus ou moins cher, pendant que se développeront ses bons effets. Je comprends naturellement la difficulté mentionnée par l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies), mais comme il l'avoue lui-même, il n'est pas prêt maintenant à indiquer le système que nous pourrions adopter de préférence à celui-là. A propos de cette école de Brandon, mon honorable ami semble être d'opinion que, vu qu'elle est située dans ce qu'on pourrait appeler un centre de civilisation, il y aurait d'autres moyens suffisants de donner aux Sauvages l'instruction nécessaire. Mais je suppose que les élèves de l'école de Brandon sont pris sur les réserves situées à quelque distance.

M. DALY: A des centaines de miiles de là.

M. PATERSON (Brant): Elle a été simplement établie à Brandon pour plus de commodité, et l'on croit qu'il y a un autre avantage dans le fait que le jeune Sauvage étant aussi éloigné des réserves, ne sera pas soumis à l'influence de ses parents, qui pourraient ne pas s'occuper de lui, ou ne pas désirer qu'il reçut aucune instruction. L'objet est de l'amener graduellement à prendre des habitudes de civilisation et à apprendre quelque métier, au moyen duquel il puisse gagner sa vie. Je sais par ce que j'ai observé moi-même, que c'est une question difficile à comprendre et à régler. Il viendra peut-être un temps où il sera nécessaire de modifier notre système dans le sens indiqué par l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard. Je crois qu'une dénomination religieuse a émis l'opinion qu'il était mal en principe de faire ce que nous faisons.

M. COASTWORTH: Cette église n'a pas de mission.

M. PATERSON (Brant): Des difficultés pourront surgir quand ce principe sera appliqué. J'ai fait ces remarques, parce que je ne suis pas prêt, pour ma part, à dire que l'on devrait abandonner ce système, avant qu'un autre système que nous saurons devoir être meilleur, puisse être établi.

M. McMULLEN: Je ne puis approuver les remarques de l'honorable député de Brant, en ce qu'elles ont trait au coût d'entretien des écoles établies pour les Sauvages. Si l'honorable député avait examiné attentivement les dépenses faites pour les écoles du Nord-Ouest, il serait certainement arrivé à la conclusion, qu'elles n'ont pas été gérées soigneusement et économiquement. Si l'honorable député examinait les items de dépenses et les rapports, il verrait par lui-même, car je suis sûr qu'il est en état de le voir, que l'on a fait des dépenses extravagantes pour les écoles. Nous avons d'année en année appelé l'attention du gouvernement sur ce fait. Je ne suis pas prêt à dire que le présent ministre de l'Intérieur doit être tenu res-

ponsable de ces dépenses, vu qu'il n'est entré en fonctions que dernièrement ; mais il est bon de lui signaler les extravagances qui ont été commises dans la gestion de écoles et dans l'administration générale des affaires des Sauvages au Nord-Ouest. Toutes les dépenses faites au sujet des écoles et des réserves portent la marque de l'extravagance. J'admets qu'il est désirable d'essayer d'amener les Sauvages à prendre des habitudes de travail, au lieu de les laisser devenir des criminels ou créer des ennuis aux colons. En conséquence, il nous faut des écoles industrielles, mais elles devraient être administrées avec une rigoureuse économie. Je ne puis laisser passer les remarques faites sur ce sujet par l'honorable député de Brant (M. Paterson) sans les relever.

M. COATSWORTH : Je connais quelque chose relativement aux écoles, parce que j'ai eu l'occasion de correspondre avec le département à ce sujet. Je ne puis parler qu'au nom d'une dénomination religieuse, celle des méthodistes ; et c'est avec une grande hésitation qu'ils ont pris la direction de ces écoles. Ils ont beaucoup hésité, parce qu'ils regardaient comme insuffisant le montant accordé par le gouvernement pour le soutien de ces écoles. Loin qu'il y ait de l'extravagance, les corps religieux sont réellement en perte. N'était le fait que ces corps religieux désirent avancer leurs intérêts, je n'ai aucun doute qu'ils ne se chargeraient pas de ces écoles. Ils font réellement l'ouvrage du gouvernement. Si ces corps religieux ne faisaient pas ce travail, le gouvernement serait obligé de nommer des inspecteurs, et les dépenses seraient beaucoup plus fortes, sans compter que l'on n'obtiendrait probablement pas les bons résultats qui sont obtenus aujourd'hui. Relativement aux dépenses générales faites pour les Sauvages, si l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), examinait ce que coûtent les Sauvages aux Etats-Unis, il arriverait à la conclusion que nous n'avons pas raison de nous plaindre de nos dépenses.

M. PATERSON (*Brant*) : Mes remarques se rapportaient à l'administration de l'école industrielle, mais mon honorable ami, le député de Wellington-nord (M. McMullen), s'est lancé dans la discussion de l'administration générale des affaires des Sauvages, ce qui est une question assez vaste. L'item que le comité est à étudier dans le moment est destiné à une école industrielle, et j'ai limité mes remarques à cet item.

M. LANDERKIN : L'instruction religieuse donnée dans l'école, est-elle sous la surveillance du ministre ?

M. DALY : Je n'ai pas encore atteint dans l'évangélisation ce degré de perfection auquel est arrivé l'honorable député.

Dépenses de la Convention minière internationale $1,000

M. CHARLTON : L'honorable ministre voudrait-il expliquer ce crédit ?

M. FOSTER : C'est au sujet de la réunion de la Convention minière qui a eu lieu à Montréal, l'autre jour, et à laquelle assistaient un grand nombre de délégués.

Frais judiciaires $10,000

M. CHARLTON : Quelles dépenses paiera-t-on avec ce crédit ?

M. DALY : C'est pour les litiges qui pourraient surgir, et qui ont surgi, et pour les procès qui n'ont pas encore été réglés. Le gouvernement estime que $10,000 couvriront le montant requis.

M. CHARLTON : Quels sont les procès qui ont eu lieu ?

M. DALY : Il y en a un, la Reine *vs* Magee, au sujet de terrains de l'artillerie.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Ceci est un crédit extraordinaire, le montant destiné au paiement des frais judiciaires faits en 1892-93 ayant été voté parmi les crédits du budget ordinaire.

M. FOSTER : Les frais judiciaires ont été considérables, cette année.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je suppose que cette somme supplémentaire est requise, mais l'honorable ministre est peut-être en état de dire pour quelles causes particulières on en a besoin.

M. FOSTER : Je crois qu'une somme considérable est requise pour payer les frais judiciaires se rattachant a la question des pêcheries de la mer de Behring.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Est-ce qu'un crédit spécial n'a pas été voté pour cet objet ?

M. FOSTER : C'est pour l'arbitrage. Je fournirai cependant, les renseignements que je me procurerai au département de la Justice. Nous pouvons laisser l'item en suspens.

Délimitation de la frontière dans la baie de Passamaquoddy $2,000

M. CHARLTON : Cette frontière n'a-t-elle jamais été délimitée ?

M. DALY : Il n'y a jamais eu de délimitation réelle de la frontière à ce point. Ce travail va être exécuté conformément à la convention faite l'an dernier, entre les Etats-Unis et le Canada :

Dépenses de délimitation de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis. $32,000

M. CHARLTON : Ce montant va-t-il être employé à la délimitation de la frontière de l'Alaska ? A-t-on déjà fait quelque chose pour délimiter cette frontière ?

M. DALY : Non ; le crédit demandé ici est requis pour cette fin. Nous avons besoin de l'argent, pour que nos arpenteurs puissent se mettre en route le 1er avril. Ils rencontreront alors les arpenteurs du gouvernement américain et commenceront leurs travaux qui dureront, croit-on, trois ans.

M. A. N. Montpetit—Traduction du rapport de l'enquête du service civil. $1,102.75

M. McMULLEN : Cette somme paraît élevée. Combien a-t-il fallu de temps pour faire ce travail, et comment cet homme a-t-il été payé ?

M. COSTIGAN : M. Montpetit avait été chargé par mon prédécesseur de faire cette traduction à cause de sa compétence. Le travail a été fait d'une manière satisfaisante, et j'en ai recommandé le paiement.

M. McMULLEN : Il est parfaitement clair que ce monsieur était probablement un ami de l'ancien secrétaire d'Etat, qui lui a donné cette belle

petite entreprise, qui coûte plus de $1,100. J'aimerais savoir sur quelle base il a été payé.

M. FOSTER: Le greffier de la chambre m'informe qu'il a été payé au taux ordinaire de $1 la page:

Gratification à M. Mowat, qui fut grièvement blessé par l'explosion d'un baril de vernis à la station de Campbellton..... $1,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comment se fait-il que nous soyons responsables de l'explosion d'un baril de vernis?

M. HAGGART: Le feu s'était déclaré parmi le vernis dans le magasin la Campbellton, et cet homme, en essayant de sauver les effets du gouvernement, a été terriblement blessé. Le baril de vernis fit explosion pendant qu'il le sortait de la bâtisse.

M. CHARLTON: N'êtes-vous pas un peu court de vernis pour le gouvernement en ce moment?

M. DALY: Nous en avons reçu un nouvelle approvisionnement.

Incendie à Saint-Jean, Terreneuve..... $10,000

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre est-il en mesure de dire quelles ont été les contributions générales données à l'occasion de l'incendie de Saint-Jean, et comment elles ont été employées? Plusieurs magnifiques contributions ont été données par des citoyens des différentes parties du Canada, qui sympathisaient avec nos amis de Terreneuve dans leur grand malheur, et il pourrait être intéressant de savoir s'il a été fait un rapport officiel, au sujet du montant reçu et de la manière dont il a été employé.

M. FOSTER: La législature siège présentement, et il sera sans doute fait un rapport officiel. Nous n'avons naturellement pas imposé de condition en donnant notre secours, et le gouvernement de Terreneuve n'est pas obligé de nous envoyer un rapport, mais s'il en publie un, il n'y a pas de doute qu'un exemplaire en sera envoyé à ceux qui auront fait des dons considérables.

M. DAVIES (I.P.-E.): A qui avons-nous envoyé ces $10,000,

M. FOSTER: Nous n'avons pas envoyé les $10,000. Nous avons chargé notre navire à Halifax, et avons envoyé les marchandises dont ils nous ont télégraphié avoir le plus besoin dans le moment. Les effets ont été remis au comité de secours, et l'honorable député se rappellera que c'est un des premiers dons qui aient été utilisés.

Commission de prohibition..... $15,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La phraséologie ne devrait-elle pas être changée ici? Ce crédit ne devrait-il pas être intitulé: "Nouvelle somme requise pour mettre un baume sur la conscience du ministre des Finances, et soustraire le gouvernement à la nécessité d'arriver à une décision qui pourrait donner lieu à quelques difficultés?"

M. FOSTER: Ce serait là une interprétation particulière.

M. CHARLTON: Je crois qu'il conviendrait de changer le titre de ce crédit et de dire que les $15,000 sont requises "pour différer toute action sur la question de la tempérance, jusqu'à un jour quelconque de l'avenir obscur et mystérieux." L'objet du gouvernement en nommant cette commission était manifeste. C'était une mesure prise de propos délibéré, pour remettre à plus tard la nécessité d'envisager cette question, et bien qu'on soupçonnât ce motif lorsque la commission a été nommée, ce soupçon est devenu une ferme conviction. Puis-je demander au ministre des Finances combien d'années il nous faudra probablement attendre, avant que le rapport de cette commission soit fait, et s'il est probable qu'il vienne devant la chambre et le pays avant les prochaines élections générales?

M. FOSTER: Je sais que mon honorable ami brûle du désir de connaître les résultats de cette commission, et je regrette qu'il soit désappointé, même pendant quelques mois. Je puis dire en ce qui concerne les travaux de cette commission que depuis sa nomination, elle a procédé avec toute la diligence voulue. La tâche n'est pas légère, et son accomplissement va nécessiter un temps considérable, eu égard à la manière dont la commission la remplit. Vu la date à laquelle elle a commencé ses travaux, il est certain, du moins, que la commission n'aura pas le temps de préparer son rapport pour la présente session. Elle a fini maintenant son enquête dans toutes les provinces, moins Ontario, et elle a étendu cette enquête à certains Etats de l'Union américaine. Autant que je sache, elle n'a plus qu'à poursuivre son enquête dans la province d'Ontario, et à entendre quelques nouveaux témoins dans d'autres parties du pays. Dès le début, elle a recueilli partout des preuves écrites, de sorte que ses travaux, en ce qui concerne la preuve, seront probablement terminés dans une couple de mois. Elle ne poursuit pas présentement son enquête, à cause de la saison, mais elle se propose de se réunir bientôt pour cet objet.

Le gouvernement se propose de publier la preuve et le rapport aussitôt qu'il les aura, et s'ils sont prêts avant la prochaine session, ce dont je doute un peu, ils seront distribués aux membres de la chambre afin qu'ils puissent se mettre au courant des travaux et des conclusions de la commission avant la prochaine session. Je ne crois pas que les commissaires aient apporté aucun retard inutile à l'accomplissement de leur tâche. Le gouvernement n'a certainement rien fait pour différer l'enquête. Toutes les communications échangées entre les commissaires et moi ont eu pour objet de hâter leurs travaux, plutôt que de les retarder. Cependant, les commissaires sont, dans une grande mesure, les juges de ce qu'ils ont à faire. Le cadre de leurs travaux, a été tracé par le parlement, et il n'a été élargi ni rétréci par aucune instruction du gouvernement. Ils ont conduit l'enquête suivant la manière qui leur a paru la meilleure en vertu de la résolution du parlement, et je crois qu'ils ont procédé à l'accomplissement de leur tâche, qui n'est pas légère, avec diligence et consciencieusement.

M. CHARLTON: Le pays va assurément être enchanté d'apprendre que le gouvernement n'a pas voulu retarder l'enquête, ni différer de légiférer sur la question de la tempérance, en nommant cette commission. La déclaration de l'honorable ministre des Finances, que la commission ne procède pas à l'enquête à cette saison de l'année, me porte à croire que cette enquête a un caractère tel, qu'elle ne peut pas avoir lieu durant la saison rigoureuse. Je suppose que les commissaires ne tiennent guère leurs

séances en plein air, et je ne vois pas pourquoi ils les suspendraient durant l'hiver. Lorsque nous recevrons le rapport de cette commission, je suppose que nous saurons réellement si, oui ou non, l'intempérance est un mal. Il semblerait que le gouvernement a des doutes sur ce point et qu'il était nécessaire de nommer une commission pour lui apprendre si, oui ou non, l'intempérance est un mal, et si c'est un mal suffisant pour exiger qu'il légifère sur cette matière. Mais lorsqu'il aura le rapport de cette commission, je suppose qu'il sera renseigné sur ces questions, et qu'il sera en mesure de décider s'il doit proposer une loi de prohibition.

Pour parler sérieusement, toute l'affaire est une pure comédie, et je crois que la plus grande partie des renseignements recueillis par cette commission ne vaut rien. Le pays n'avait pas besoin des renseignements que cette commission prétend recueillir sur cette question. Nous possédions déjà tous les renseignements nécessaires concernant les ravages de l'intempérance, les sommes dépensées pour les liqueurs, les mauvais résultats de la vente du whiskey ; et en face de la demande de législation pour mettre un frein à ce grand mal, c'était simplement absurde de la part du gouvernement du Canada de prétendre qu'il ne savait pas si, oui ou non, c'était un mal suffisant pour justifier de proposer une loi afin d'y remédier, et de nommer une commission pour le renseigner sur ces questions. Le fait est que la commission a été nommée dans le but de dispenser le gouvernement d'agir au sujet d'une question embarrassante, sur laquelle le ministre des Finances avait pris jadis une attitude très ferme, avant de faire partie du gouvernement. Il n'avait alors aucun doute que l'intempérance était un mal et que le gouvernement devait intervenir pour prohiber ou restreindre ce trafic ; mais après être devenu ministre de la Couronne, il n'a pas pu se former une opinion sur ce sujet. Il n'a pas cru que le gouvernement était suffisamment renseigné, c'est pourquoi une commission a été nommée pour le renseigner sur des faits connus du monde entier depuis des siècles. Toute l'affaire est une farce criante, en raison de laquelle je dénonce la conduite du gouvernement. Cette conduite n'a été ni franche ni courageuse. S'il ne veut pas donner au pays une loi de prohibition, qu'il la refuse ; mais en éludant la question comme il le fait, il commet un acte que la grande masse des partisans de la tempérance n'approuvera pas.

M. CHRISTIE : J'approuve entièrement les remarques de l'honorable préopinant. Il me semble que cette commission royale ne peut être d'aucune utilité. Sa nomination constitue simplement un gaspillage de deniers publics. Il me semble que l'on a simplement voulu éluder une question difficile pour un nombre d'années indéterminé, et qu'il serait sage de mettre fin à ces dépenses. Je ne puis comprendre comment cette commission royale, en errant dans le pays, de droite à gauche, et en recueillant les opinions des gens pour et contre la prohibition, avancera la cause de la tempérance. Je crois que durant les dix dernières années, il n'est rien arrivé d'aussi nuisible à la cause de la tempérance que la nomination de cette commission royale. Elle a complètement enrayé le mouvement de la prohibition, paralysé tous les efforts et fait l'office d'un calmant pour maintenir dans la tranquillité les partisans de la tempérance. Je crois que toute l'affaire est une immense farce ; mais ce n'est pas tout, c'est un gaspillage inutile et nous ne devrions pas le sanctionner.

M. SCRIVER : Je désire demander au ministre des Finances s'il peut dire combien la commission a coûté à peu près, et, s'il le veut, j'aimerais savoir à combien il estime les dépenses supplémentaires qu'elle va entraîner.

M. FOSTER : Le crédit inséré au budget ordinaire de 1892-93 a été de $5,000. Le 6 février les dépenses s'élevaient à $13,325. Le présent crédit portera le total de la somme votée à $20,000, dont $6,674 n'ont pas été employées. Quant aux dépenses supplémentaires qu'entraînera la commission, je ne puis guère en donner le chiffre ; cela dépendra un peu de la longueur de l'enquête. Mais la plus forte partie des dépenses, en ce qui concerne l'enquête, a dû être faite. Il y aura encore le coût de l'impression de la preuve et du rapport, lequel, quoique considérable, ne sera pas très élevé. Je suppose qu'il ne faudra pas moins de $25,000 à $30,000 pour parer le coût de toute l'enquête.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Combien y a-t-il de commissaires ?

M. FOSTER : Cinq.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quel est le montant de la rémunération qui leur est allouée.

M. FOSTER : Les commissaires reçoivent $10 par jour lorsqu'ils s'occupent des travaux de la commission, leurs frais de voyages et $4 par jour pour leurs frais d'hôtel—environ $17 par jour.

Je ne crois pas devoir laisser passer les remarques de mon honorable ami sans les relever. Dans son zèle ardent pour la cause, il a attaqué ces messieurs parce qu'il y a eu un retard de quelques mois. Je crois qu'il a été injuste sur plusieurs points. Il a conclu que toute l'affaire était une farce et une absurdité, et que cette demande de renseignements était une farce criante. Je savais que l'honorable député dénoncerait la commission. Il a coutume de dénoncer tout ce que favorise et approuve le gouvernement, et mon honorable ami manquerait gravement à ce qu'il croit être son devoir s'il ne se montrait pas toujours à la hauteur des circonstances et ne dénonçait pas toutes ces choses. Mais je ne sache pas que l'objet de cette commission ait été de découvrir si l'intempérance était un grand mal. Si l'honorable député avait lu les instructions, il n'aurait pas cru nécessaire de faire cette remarque, car l'intempérance est certainement un mal ; et l'une des raisons pour lesquelles cette commission a été nommée n'était pas de découvrir si l'intempérance est ou n'est pas un mal.

Il est étrange que d'autres pays civilisés que le nôtre, et d'autres gouvernements aient pris des mesures pour se renseigner sur des sujets de ce genre, qui sont très bien connus dans un certain sens parmi le peuple en général. Si mon honorable ami veut s'enquérir de la chose, il constatera que dans la Grande-Bretagne il y a eu une ou deux commission royales de nommées pour étudier la question de l'intempérance, lesquelles ont voyagé pour faire une enquête presque du même genre que celle-ci, que les résultats de leurs enquêtes et leurs opinions ont été consignés dans des documents publics et ont été considérés de la plus grande valeur, et que, comme conséquence, des lois très utiles ont été pas-

sées. Si mon honorable ami, dans son zèle pour la cause de tempérance, a suivi le mouvement en faveur de la tempérance dans différents pays, comme il l'a sans doute fait, il sait que les partisans de la tempérance aux Etats-Unis se sont unis dans un grand effort depuis quinze ans pour obtenir du Congrès américain la nomination d'une commission chargée de faire une enquête sur les maux résultant du trafic des liqueurs. Durant chaque congrès les sociétés de tempérance des Etats-Unis font des efforts pour obtenir la nomination d'une commission de ce genre, et elles sont parfois venues très près de l'obtenir ; elles considèrent que c'est une des choses qu'il importe beaucoup de solliciter, et elles ne se proposent pas de cesser leurs démarches tant qu'elles n'auront pas atteint leur but. Il est étonnant de voir, comme ces partisans sensés de la tempérance et ces chrétiens des Etats-Unis se laissent emporter par cette absurdité, et tiennent à se livrer à cette même farce criante.

Si mon honorable ami consulte ses souvenirs, il constatera qu'il n'a pas besoin de sortir du pays pour trouver un parallèle à ceci. Il n'a pas besoin de sortir du pays, ni de remonter bien loin dans notre histoire, car pas plus tard qu'en 1873 ou 1874, je crois, un gouvernement appuyé par une forte majorité dans cette chambre, nomma une commission qui voyagea de localité en localité, entendit des témoignages et fit une enquête, puis communiqua à cette chambre les résultats de ses travaux ; et ces résultats furent utiles, car ils donnèrent lieu à l'adoption d'une loi qui, dans l'opinion des partisans de la tempérance, a été jusqu'à un certain point du moins, salutaire pour le pays. Il y a une grande différence entre le fait pour quelques hommes de savoir qu'une chose est mauvaise, et celui de posséder des renseignements suffisants au sujet de toute la question à résoudre. Je ne crois pas que cette commission ait été une farce solennelle ni une simple absurdité, et je dois certainement soutenir que ce n'est point pour gagner du temps ni dans le but d'écarter la question qu'elle a été nommée ou qu'elle n'est pas présentement à l'œuvre. J'ai déjà fait remarquer avant aujourd'hui que si le gouvernement avait voulu écarter la question il y avait d'autres moyens de le faire que celui de nommer une commission royale sur la proposition d'un membre du cabinet, et qu'il y avait de meilleurs moyens d'éviter la pression de l'opinion publique sur cette question que celui de nommer une commission royale chargée d'instituer une enquête et de faire rapport. Je suis d'opinion, et je l'ai toujours été, que le gouvernement a fait autre chose qu'écarter la question, qu'il en a réellement entrepris la solution en nommant une commission royale, et a rapproché l'époque où cette solution sera donnée dans un sens ou dans l'autre. Que la prohibition soit décrétée, comme résultat, ou qu'elle ne le soit pas, je n'émettrai pas d'opinion sur ce point en ce moment. J'ai mon opinion personnelle, et je l'exprimerai publiquement quand ce sera le temps. Quand la chambre et le pays posséderont ces informations, ce sera le temps de les apprécier, sans en faire une question de parti, ce que ça ne devrait jamais être, et sans chercher à en retirer un avantage politique.

J'espère que la chambre discutera et décidera cette grande question à son mérite, recherchant ce qui est le plus utile, le plus avantageux et le plus praticable, et lorsque l'on en arrivera à cette conclusion, je n'ai aucun doute que l'on fera ce qui doit être fait. Mais je crois que mon honorable ami n'aurait pas dû faire ces assertions exagérées et erronées sur le compte de la commission Je ne crois pas que la commission, soit dans sa création ou dans ses actes, mérite d'aussi fortes épithètes.

M. CHARLTON : J'ai peut-être été un peu trop sevère dans ma critique relativement à cette commission, mais il m'a semblé, comme partisan de la tempérance, et je crois que mon impression est juste, qu'elle était inutile. Comme nous le dit mon honorable ami, nous avons eu en 1873 ou 1874 une commission qui nous a fourni toutes les informations nécessaires pour arriver à un résultat pratique. Il n'était pas nécessaire de nommer une autre commission pour s'enquérir des maux causés par le trafic des liqueurs lorsque nous avions déjà toutes les informations requises pour nous aider à nous former une opinion intelligente sur cette question et à la résoudre.

Mon honorable ami nous dit que l'on ne devrait pas faire de ceci une question de parti. Je ne vois pas comment nous pourrons nous en empêcher. C'est une question sur laquelle les gens sont divisés, et qui doit nécessairement être une question de parti. C'est une question qui était venue devant la chambre à différentes reprises, et sur laquelle elle s'était prononcée. Le peuple en est saisi depuis longtemps. C'est une question sur laquelle les partisans de la tempérance dans le pays ont des convictions arrêtées. Ils n'avaient pas besoin de la commission royale pour les renseigner ; ils avaient toutes les informations qu'ils désiraient, pour être en état de se former une opinion sur cette question. Ils ne demandaient pas cette enquête, et quelqu'en puisse être le résultat, quelque puisse être son rapport, ce rapport aura très peu d'effet, dans un sens ou dans l'autre, sur le sentiment des partisans de la tempérance dans le pays. Si elle déclare dans son rapport qu'une loi prohibitive n'est pas désirable dans l'intérêt du pays, mon honorable ami suppose-t-il que cela va convaincre un seul partisan de la tempérance dans ce pays? Si c'est là le rapport, se trouvera-t-il parmi ceux qui désirent voir diminuer les maux de l'intempérance un seul homme qui soit convaincu que le gouvernement ne doit pas agir ? Si, d'un autre côté, la commission recommande dans son rapport l'adoption d'une loi prohibiant les liqueurs, suppose-t-il que cela diminuera d'un iota l'opposition à l'adoption d'une pareille loi ? Le rapport n'aura absolument aucun effet sur le sentiment public. Le sentiment de la tempérance dans le pays repose sur d'amples preuves, tandis que ceux qui y sont opposés le sont pour des raisons que ne modifiera pas le verdict de la commission.

Mais il est bien connu que la question était embarrassante pour le gouvernement. La commission n'était pas nécessaire, et en la créant, le gouvernement a obéi à des exigences de parti, à la nécessité qu'il éprouvait d'écarter la question et de gagner du temps. Et c'est ce qu'il a fait, et je dois dire qu'il l'a fait très adroitement et très efficacement. La chose n'aurait pas pu être faite plus efficacement.

Quant à l'exemple que mon honorable ami a cité dans d'autres pays, je ne suis peut-être pas aussi renseigé que lui, mais je ne sache pas qu'une commission ait jamais été nommée en Angleterre pour étudier l'opportunité de passer une loi de prohibition.

M. FOSTER : Pas une commission de prohibition, mais il y en a certainement eu une de nommée pour étudier la question de la tempérance.

M. CHARLTON : Il y eut une commission de nommée pour recueillir des informations sur ce que pourrait être une bonne loi de licences, pour étudier les divers systèmes de licences d'autres pays. Mais jamais une commission n'a été demandée, ni accordée, je crois, en Angleterre, pour étudier l'opportunité de passer une loi de prohibition en ce qui concerne des liqueurs. Pour ce qui regarde la demande des partisans de la tempérance aux Etats-Unis, qui voudraient que le Congrès nommât une commission chargée d'étudier la question de la tempérance, il ne faut pas oublier que cette question a été réglée, dans une grande mesure, par les divers Etats, qui ont chacun le pouvoir de prohiber la fabrication ou la vente des liqueurs enivrantes dans leurs limites, et que les partisans de la tempérance aux Etats-Unis, en demandant au gouvernement central de légiférer sur cette question, ont simplement voulu obtenir une législation uniforme dans tous les Etats-Unis. Et la question de savoir si le Congrès avait juridiction dans cette matière, s'est élevée, et le Congrès n'a pas voulu intervenir, parce que certaines autorités en droit constitutionnel ont soutenu que la question était exclusivement de la juridiction des Etats. Mais quand même le Congrès adopterait le principe de la création d'une commission, et que cette commission serait nommée et commencerait son enquête, après que la commission aurait terminé son enquête, les Etats-Unis se trouveraient simplement dans la même position que le Canada en 1874, après que la commission eût fini son enquête. Bien qu'une commission puisse être désirable aux Etats-Unis, il ne s'ensuit pas qu'il en soit de même en Canada, car nous en avons déjà eu une et sous ce rapport nous sommes plus avancés qu'eux. Qu'il soit nécessaire, ou non, de nommer une commission aux Etats-Unis, ce n'est pas nécessaire ici. Nous avons eu le rapport de la commission nommée il y a plusieurs années et toutes les informations désidérables et nécessaires pour permettre au peuple de se former une opinion intelligente sur la question de savoir si une législation de prohibition serait opportune et désirable en Canada. Nous avions les informations avant la création de la présente commission. Nous étions alors en état de nous attaquer à ce grand mal. C'était alors notre devoir de nous y attaquer. S'il peut jamais devenir du pouvoir du gouvernement canadien de s'attaquer aux maux de l'intempérance au moyen de la législation, ce devoir existait alors, et ce devoir ne sera pas rempli tant que cette législation ne sera pas passée.

M. COATSWORTH : Je ne puis approuver ce qu'a dit l'honorable député au sujet de la commission de tempérance et de sa nécessité. Je suis un peu surpris d'entendre dire que nous devrions baser notre législation aujourd'hui sur les informations recueillies par une commission nommée il y a vingt ans. Il me semble que la condition des choses a changé depuis lors, et qu'il ne serait pas juste de demander aux gens de baser sur des informations recueillies il y a vingt ans une décision touchant cette importante question. Suivant la manière dont j'envisage la question, la population du pays peut-être divisée en trois classes au sujet de cette question. L'une, composée de ceux qui sont en faveur de la prohibition et qui voteraient pour son adoption dans à peu près n'importe quelles circonstances. Une autre classe, comprend ceux qui ne sont pas en faveur de la prohibition et qui voteraient contre son adoption dans à peu près n'importe quelle circonstance. Mais il y a une troisième classe de personnes, une classe très nombreuse, certes, qui ne s'est pas formée d'opinion arrêtée sur cette question et qui désire avoir des informations au sujet de celle-ci, et, comme la chose arrive souvent en ce qui concerne d'autres questions publiques, cette classe est probablement celle qui trancherait d'une manière définitive cette question de prohibition. Aussitôt que nous pourrions constater qu'une grande majorité du peuple est en faveur de la prohibition, je crois qu'il serait du devoir du gouvernement de proposer une loi de prohibition. Mais, en attendant, les gens ne peuvent pas se former une opinion à moins d'avoir les informations nécessaires. Or, il y a des opinions diverses. Pour ma part, je suis en faveur de la prohibition, comme c'est bien connu, je suppose.

M. GIBSON : La compensation.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La prohibition, mais pas maintenant.

M. GIBSON : Puis-je poser une question à l'honorable député ?

M. COATSWORTH : Certainement ; parlez.

M. GIBSON : L'honorable député se propose-t-il de comparaître devant la commission, s'il est invité à le faire ?

M. COATSWORTH : Je suppose que je n'ai rien à faire avec la commission, et je doute beaucoup qu'il fût convenable pour un membre du parlement de comparaître devant elle. Cela ressemble beaucoup à un juge qui serait témoin dans son propre tribunal.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. COATSWORTH : Nos fonctions sont à la fois judiciaires et législatives, et c'est une question grave de savoir si un membre du parlement devrait comparaître devant cette commission pour donner son témoignage.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député recherche des informations, il ne veut pas en donner.

M. COATSWORTH : Cela est également vrai. Mais ce que je veux dire, c'est qu'il y a eu un grand nombre d'opinions différentes exprimées concernant les conséquences d'une loi prohibitive, et il y a deux ou trois questions à régler avant que nous puissions demander à la chambre d'adopter une telle loi. La première question qui est souvent posée et qui est souvent le sujet de conférences : La prohibition a-t-elle un effet prohibitif ? Je ne suis pas allé dans l'Etat du Maine. Mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies) a peut-être visité cet Etat. J'ai vu plusieurs rapports contradictoires sur les effets de la prohibition dans cet Etat. J'aimerais, si la chose est possible, être renseigné avant de voter sur les effets d'une loi prohibitive, dans les lieux où elle est appliquée, et il n'est pas raisonnable de demander aux honorables députés de voter, à moins qu'ils ne soient édifiés sur ce point, et il n'est pas raisonnable de demander l'expression de l'opinion publique, à moins de leur exposer, comme à des hommes et des électeurs

intelligents, les informations nécessaires à un examen sérieux de la question. Nous ne pouvons juger cette question, nous ne pouvons juger la question du revenu ou un projet quelconque de prohibition, à moins que nous n'ayons la preuve devant nous, et que nous ne puissions juger par nous-mêmes quelle a été l'historique de la question et quels seront les résultats probables d'une telle loi. Ainsi, j'approuve grandement la commission de prohibition que le gouvernement a nommée. Et je regrette d'entendre dire par n'importe quel honorable député dans cette chambre que le gouvernement a nommé cette commission pour faire gagner du temps, lorsqu'il y a de si bonnes raisons pour nommer une commission de ce genre, lorsque la preuve que recueille cette commission est si essentielle pour nous permettre de nous former un jugement convenable sur la question. Je crois que c'est mal de la part d'aucun membre de cette chambre d'accuser le gouvernement de nommer cette commission uniquement dans le but de gagner du temps et de temporiser sur la question. Pour ma part, j'appuie cordialement l'action du gouvernement, en nommant cette commission, car, prohibitionniste comme je le suis, je ne suis pas disposé à appuyer une loi de prohibition, à moins qu'il ne soit démontré qu'elle opérera pour le mieux dans l'intérêt du pays.

M. CHRISTIE: Nous savons tous qu'il existe au Canada, un sentiment public très prononcé, en faveur de la prohibition.

Quelques VOIX: Non, non.

M. CHRISTIE: Un sentiment public formidable. Nous en avons eu la preuve, depuis l'élection du parlement actuel. Il y a deux ans, cette chambre a été inondée de pétitions en faveur d'une prohibition immédiate. Le peuple demandait qu'une mesure prohibitive fut décrétée, et au lieu d'un décret il a eu une commission royale. Il demandait un poisson et on lui a donné un serpent. C'est une mesure qui a radicalement paralysé tous les efforts. Depuis que la commission a été nommée, pas un seul pas en avant n'a été fait. Et pendant que nous sommes dans l'attente ce mal terrible va son chemin. Le temps n'attend pas cette commission des liqueurs, les maux qu'entraîne l'intempérance n'attendront pas. Je n'abuserai pas du temps de la chambre, en épiloguant sur ces maux, mais tous les membres de cette chambre savent que l'intempérance produit des maux terribles, dont le seul remède est la prohibition. On a essayé du mode des licences, pendant de longues années, sans succès, et le seul remède, c'est la prohibition. Pour ma part, je crois que le temps est venu de décréter la prohibition. Je crois que le résultat en sera grand et glorieux, qu'il va, virtuellement, faire disparaître la pauvreté, la misère, la souffrance et le crime, et qu'il inaugurera une ère de prospérité comme nous n'en avons jamais vu ni même rêvé.

Maintenant, les autres pourront agir comme bon leur semble, mais quant à moi, je suis en faveur d'une prohibition immédiate. Je ne suis pas disposé à attendre le rapport de cette commission royale. Je crois que le temps est arrivé d'opérer un mouvement énergique et déterminé, en faveur de la prohibition, et j'espère que nous ne perdrons plus de temps ni d'argent public pour cette commission royale.

M. SCRIVER: Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami de Toronto (M. Coatsworth), lorsqu'il prétend qu'il ne s'est pas opéré un tel changement dans le pays, ou dans le sentiment public, depuis que cette commission a commencé à recueillir des témoignages, qu'il pût justifier l'action du gouvernement en nommant la commission royale. Je me suis opposé à cette action, et je l'ai déclaré dans le temps, parce que je croyais que nous avions en mains toutes les informations dont nous avions besoin pour nous guider dans notre législation sur cette question. Toutefois, je ne suis pas entièrement de l'opinion de mon honorable ami qui siège devant moi (M. Charlton), ni de celle de mon honorable ami, à ma gauche, lorsqu'ils disent que toutes les informations recueillies par cette commission ne sont d'aucune valeur. Je crois qu'une grande partie de ces informations est d'une valeur douteuse, et je ne saurais dire non plus que j'approuve entièrement la manière de procéder de la commission royale. Je crois qu'ils ont cherché des informations qui, lorsqu'elles seront publiées, seront de très peu de valeur, pour guider ce parlement dans sa législation sur cette question. Plus que cela, il me semble que la ligne de conduite adoptée par cette commission royale, dans certains cas, au moins, est de nature à nous faire douter de son impartialité. Pour cette raison, en particulier, je ne suis pas disposé à changer l'opinion que j'avais, lorsque la commission royale a été nommée, et je crois encore, comme je croyais alors, que ses travaux ne produiront aucun avantage réel, pour le pays, ou pour l'avancement de la cause, que nous appuyons de tout cœur.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), qui a exprimé l'avis que cette commission était une farce, peut avoir eu tort, ou peut avoir eu raison; mais il n'y a aucun doute, que, dans une grande proportion, il a exprimé l'opinion d'une grande partie des partisans de la tempérance, au Canada. Mais, en ce qui concerne la question générale de la prohibition, qui a été discutée, ici, j'ai lieu de croire que le rapport ne sera pas présenté au parlement, à temps pour qu'on exige du gouvernement qu'il formule une politique déterminée avant l'élection générale. J'ai lieu de croire que cette élection aura lieu avant le temps où une politique pourra être formulée, d'après ce rapport. Cela ira de soi, comme chose toute naturelle. Mais je suis d'avis, et cela depuis des années, et j'ai donné mon avis, tant de vive voix que par mon vote, en chambre, qu'il y a deux questions principales qui doivent être discutées et jugées, avant que nous nous décidions à appliquer le mode de prohibition au Canada, et ni l'enquête, ni le rapport de la commission ne peuvent amener la solution de ces questions. La seule question principale que nous ayons à décider est celle de savoir si l'opinion publique est réellement prête à appuyer une mesure aussi rigoureuse. Mais, si l'opinion publique n'appuie pas cette question, je ne m'occupe pas du rapport que ces cinq ou six messieurs de la commission peuvent faire, pas plus que de l'an quarante. Il y en a parmi nous, qui résident dans des comtés où la loi de Scott a été appliquée, et qui ont vu les effets de la prohibition, là où elle a été partiellement appliquée. Les résultats n'ont pas été aussi satisfaisants que nombre de partisans de la tempérance pourraient le désirer. Mais ils nous disent que ce n'est pas donner franc jeu à la question, parce que la prohibition ne s'étend qu'à une ville ou à un comté, et vu qu'on peut se procurer des spiri-

tueux dans les comtés voisins, le principe ne se trouve pas avoir franc jeu. Parlant de ce qui concerne la province à laquelle j'appartiens, où la loi de Scott a été appliquée dans tous les comtés de l'île, depuis des années je crois que je puis dire, franchement, que la loi de prohibition, a été très avantageuse et profitable, pour les populations rurales, mais qu'elle a été désavantageuse et pernicieuse pour les villes. Je ne crois pas que la loi de Scott ait opéré avec succès ou ait fait du bien, dans les villes ; je crois qu'elle y a causé beaucoup de mal. J'ai lieu de croire qu'elle a fait beaucoup de bien dans les districts ruraux ; mais j'ai voté, il y a quelques années pour que cette question de prohibition fut soumise à un plébiscite, en la séparant de toute autre question. Mais, M. l'Orateur, si vous vous présentez demain, devant le peuple, sur la question commerciale, quel serait le résultat ? Il serait presqu'impossible d'obtenir un verdict franc et sans détours de la part du peuple, parce que, dans presque tous les districts, vous rencontrerez un petit groupe d'hommes connu sous le nom de prohibitionnistes, qui estiment que la question de prohibition est autrement importante que la question commerciale ou toute autre question. Ils ne s'occuperont pas d'avoir un verdict sur la question commerciale, mais ils serreront leurs rangs, épaule contre épaule, pour appuyer l'homme qui se déclarera en faveur de la prohibition. Cela n'est pas ce que ce devrait être.

Je crois vraiment que nous aurions dû adopter la résolution que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a proposé, dans cette chambre, il y a quelques années, et que j'ai eu l'honneur d'appuyer, que le peuple devrait être consulté sur la question de prohibition, par " oui " et " non." Si, à une élection de ce genre, la question eût été discutée, dans ses diverses phases, dans ses aspects sociaux, ses côtés économiques, et ses côtés politiques—en employant le mot politique dans son sens le plus large—et que cette question eût été soumise à l'examen du public. Vous allez perdre tant de millions de revenu par la prohibition, et êtes-vous disposés à prélever le déficit de huit à dix millions, au moyen de la taxe directe ou autrement? Le peuple pourrait alors voter sur cette question séparée des mille et un intérêts qui leur sont représentés et brassés ensemble, lors d'une élection générale. Eh bien, M. l'Orateur, lorsque cette question sera résolue, si l'opinion publique se prononce fortement en sa faveur, je dis que le gouvernement sera tenu d'examiner la question ultérieure de savoir s'ils trouveront des moyens, par d'autres modes de taxation, de prélever assez d'argent pour combler le déficit causé par la perte du revenu provenant de ce trafic de spiritueux. Voilà la question politique, voilà la question que le gouvernement du jour doit résoudre. Mais comment la commission va-t-elle la résoudre? Ils sont venus dans ma province, et ils ont choisi une demi-douzaine d'hommes extrêmes de chaque côté, et il les ont examinés. Il les ont examinés sur quoi ? Ils les ont examinés sur leur propre opinion si la prohibition serait applicable ou non. Ce n'est pas là le point. La question est de savoir s'il existe une assez forte opinion, en faveur d'une loi prohitive pour permettre d'appliquer une telle loi.

M. McLEAN : Comment découvrirez-vous cela ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Au moyen d'un plébiscite. Je ne déciderais pas la question, simplement par le nombre de votes enregistrés. simplement sur une majorité qui inscriraient leurs noms comme partisans du nouveau système. Si les votants se tenaient éloignés des bureaux de votation, ce fait démontrerait que leurs sympathies ne sont pas en faveur du système. Toutefois, si une majorité des électeurs inscrits se déclaraient en faveur de la prohibition, cette phase de la question se trouverait réglée, et nous tomberions face à face avec la question de savoir si notre position financière et économique justifierait le gouvernement d'appliquer la prohibition. Telle est la question que le gouvernement serait appelé à résoudre. Quelle lumière ces messieurs, qui voyagent dans tout le pays pourront-ils jeter sur la question ? Aucune. A la fin de leurs travaux nous ne serons pas plus savants que nous le sommes maintenant. Je comprendrais l'idée d'envoyer deux ou trois hommes indépendants dans l'Etat du Maine pour y étudier les effets de la législation prohibitive, dans cet Etat. Cela aurait pu produire quelques bons résultats, mais ces messieurs qui voyagent, en visitant les différentes villes et posant des questions stéréotypées à certains partisans de la tempérance, à quelques hommes usant modérément de liqueurs spiritueuses, à d'autres qui sont engagés dans le commerce des spiritueux, ne sauraient résoudre la question de prohibition et ne saurait nous rapprocher d'un pouce plus près de la solution de cette question, que nous ne le sommes aujourd'hui, après avoir fait leur rapport. Je demande aux honorables membres de l'autre côté de la chambre si cette proposition ne leur paraît pas plausible, et je prétends que, lorsque ce rapport aura été fait, le gouvernement ne sera pas justifiable de faire la moindre démarche jusqu'à ce qu'il ait constaté par plébiscite, ou par quelque méthode semblable, quelle est réellement l'opinion du peuple au sujet de l'opportunité de l'application et de l'imposition de la prohibition. Si le sentiment public n'appuie pas une telle mesure, elle ne pourra pas être appliquée, et les troubles et les torts se multiplieraient dans la société, ce qui causerait beaucoup plus de mauvais résultats que les avantages qu'elle pourra jamais produire ; mais si la masse du peuple se prononce en faveur d'une pareille loi, il appartient à ce parlement de se conformer à ses ordres. Je ne crois pas que vous puissiez vous assurer de cela à une élection générale ; vous ne pourrez connaître l'opinion que par un plébiscite, et pas autrement.

M. SPROULE : L'honorable préopinant n'a pas défini convenablement les devoirs de la commission, à tous égards, lorsqu'il a prétendu que la commission a simplement examiné quelques hommes extrêmes, pour savoir s'ils étaient pour ou contre la prohibition. Si je comprends bien les devoirs de la commission, ils consistent à recueillir des informations qui auraient une valeur réelle, d'abord, pour s'assurer jusqu'à quel point le revenu serait affecté par la destruction de ce commerce ou autrement ; secondement, quel montant de propriété a été placé dans ce commerce et d'autres données qui seraient d'une grande valeur, soit pour le gouvernement soit pour des personnes privées pour se faire une idée de la ligne de conduite qu'ils ou qu'elles devront adopter.

L'honorable député de Toronto-est (M. Coatsworth), dit qu'il y aura trois classes de gens qui seront affectées. Premièrement, les gens absolument abstèmes, secondement, les personnes engagées directement

dans ce commerce des spiritueux, et troisièmement, la classe intermédiaire qui sont prêts à entendre raison, et qui une fois endoctrinés se décideront pour un côté ou pour l'autre Mais il y a une autre classe, à part celles-là, c'est la classe des hommes qui consentiraient à appuyer une mesure de prohibition absolue sur la base d'une compensation accordée à ceux qui sont engagés dans ce commerce, dont les affaires et la propriété se trouveraient détruites par une telle loi, et c'est la seule opinion correcte et honorable que celle qui veut qu'une compensation soit accordée à ceux qui sont engagés dans ce commerce. Il est du devoir de cette commission de recueillir les données qui nous permettront d'établir le montant du capital placé dans ce commerce, les diverses ramifications qui seraient affectées, et aussi jusqu'à quel point le revenu se trouverait amoindri, et quelle méthode pourrait être adoptée pour relever le revenu, dans le cas où le gouvernement déciderait de nous imposer la prohibition. Sur ces différents points, des informations de valeur ont été recueillies, qui n'auraient pu être recueillies autrement que par une commission. Dans ces conditions la commission revêt une grande importance ; les informations qu'elle a recueillies auront de la valeur, et décideront le peuple et chaque individu à se prononcer pour ou contre la mesure, après que le rapport aura été posé sur le bureau de cette chambre et distribué dans tout le pays.

M. McMULLEN : En ce qui concerne la prétention qu'une commission royale n'est pas nécessaire pour constater le montant du revenu perçu sur le trafic, je dois dire que les rapports de notre revenu de l'intérieur indiqueront ce montant. De plus, en ce qui concerne la valeur de la propriété, il n'y a aucun doute que les honorables députés savent qu'on peut s'en assurer en consultant les rôles d'évaluation municipale des différentes villes où se trouvent établies les brasseries et les distilleries. Ainsi, pour ces deux fins, la commission n'était pas nécessaire. Je suis sous l'impression que le principal objet de la commission était de s'assurer, si possible, jusqu'à quel point le sentiment public était prêt à accepter et à mettte en vigueur, et à appliquer avec succès la législation de tempérance. Cela paraît être le point sur lequel il y a eu une divergence considérable d'opinion.

Il y a pas de doute que si ce rapport est imprimé en entier, il formera un volume considérable, et le ministre des Finances se rappellera qu'une question a été faite dans la chambre, l'autre jour, demandant si le gouvernement avait l'intention de placer dans les estimations, cette année, une somme suffisante pour défrayer les frais de l'impression du rapport. Le ministre des Finances a répondu que c'était là l'intention du gouvernement. Il est grandement à désirer que le rapport soit entre les mains de tous les membres de la chambre, un mois ou six semaines avant la prochaine session. Ce sera un rapport très considérable, et il sera du devoir de tout député de donner à la question son attention la plus sérieuse et la plus profonde lorsqu'elle viendra devant la chambre, et pour en arriver là, il est nécessaire que nous ayons le rapport, dans le plus bref délai possible, durant les vacances, afin que les députés puissent se renseigner à fond et être en position de se former une opinion intelligente et indépendante sur la question, d'après les témoignage sproduits, de savoir si le gouvernement sera justifiable de présenter et d'appliquer une mesure de prohibition. J'espère que l'honorable ministre des Finances verra à ce que ce rapport soit placé entre les mains de tous les députés, le plus à bonne heure possible, afin de nous permettre de traiter et régler la question à la prochaine session, comme j'espère sincèrement que tel sera le cas.

M. CRAIG : J'ai assisté à une réunion de membres du parlement, dans une chambre de l'étage supérieur, en faveur de la prohibition, et j'ai entendu dire par certains messieurs, comme j'ai entendu dire aujourd'hui par certains membres de cette chambre, que le rapport serait d'une bien mince valeur. Mais, M. Spence, secrétaire de la "Dominion Alliance," qui a à cœur la cause de la prohibition autant que qui que ce soit dans le pays, a dit qu'il avait assisté à toutes les séances de la commission, et que d'après ses connaissances personnelles il n'avait aucune sympathie pour les membres qui rabaissent le mérite du rapport de la commission, qu'il savait que ce serait un rapport de la plus grande valeur, que les informations qu'il contiendra n'auraient pas pu être recueillies par d'autres moyens, et qu'il apportera une forte influence éducative en faveur de la tempérance et de la prohibition. J'ai cru qu'il convenait de répéter ce témoignage que M. Spence a donné en faveur du rapport de la commission.

Pour un portrait de lord Lansdowne..... $1,022

M. CHARLTON : N'est-ce pas une somme un peu exagérée pour un simple portrait ?

M. FOSTER : Non. Avant le départ de lord Lansdowne, du Canada, sir John A. Macdonald lui demanda d'aller poser pour son portrait, quand il serait rendu à Londres, et lui dit que le gouvernement du Canada en paierait la façon. Lord Lansdowne est allé poser, et le portrait a été exécuté, et je crois qu'il vient d'arriver ici.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ce n'est pas un encouragement pour l'art national. Il y a plusieurs excellents portraitistes, au Canada, et il eût été à désirer que le gouverneur général eût été prié d'aller poser dans un des ateliers de nos peintres.

M. CHARLTON : Il est de nos peintres canadiens qui eussent été bien heureux de peindre ce portrait pour une somme de $300 à $400.

Augmentation de salaire accordée à M. Kelly, sous-inspecteur des poids et mesures..... $50.00

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pourquoi cela ?

M. WOOD (Brockville) : Sur informations, j'ai appris que ce monsieur fait la partie la plus difficile et la plus considérable de l'ouvrage qui se rapporte à la division de Québec, dont il est le sous-inspecteur. Le montant total de la perception s'élève à $2,063.96, et sur ce montant, M. Kelly perçoit $1,068.57. Son salaire était de $600, et on veut le porter à $700. La division comprend toute l'étendue de la côte ; il est occupé, durant la plus grande partie de l'année, et ses dépenses sont très considérables. Je suis convaincu qu'il est un excellent employé, et qu'il a droit à cette augmentation.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les dépenses sont-elles payées par le ministère ?

M. WOOD (*Brockville*): Les dépenses sont payées, mais je crois que, dans son cas, il y a certaines dépenses dont il serait difficile de l'indemniser, lorsque nous considérons la misère qu'il lui faut endurer, car, il lui faut voyager par tous les moyens de transport possibles. Je crois que c'est un employé d'un vrai mérite.

M. DAVIES (I. P.-E.): Si vous placez l'augmentation sur cette base, je ferai observer qu'il y a un grand nombre d'employés d'un vrai mérite, dans la ville où je réside, qui méritent une augmentation de salaire. Il y a là des employés qui croient que leur salaire devrait être augmenté, et qui ont fait plusieurs tentatives pour les faire augmenter; Quelques-uns des messieurs auxquels je fais allusion reçoivent un salaire qui suffit à peine à payer leurs dépenses de voyage, quoiqu'ils aient été dans le service, depuis 20 ans. Je me permets de faire observer à l'honorable député, que le principe pourrait être étendu aux employés bien méritants, dont e viens de faire mention.

M. WOOD (*Brockville*): Je voudrais que l'honorable député voulut bien établir une distinction un peu plus précise; M. Kelly est l'un des quatre ou cinq officiers de la division, et il fait plus d'ouvrage que n'importe lequel de ses compagnons.

M. DAVIES (I. P.-E): Cela devrait être une bonne raison pour en diminuer le nombre.

M. WOOD (Brockville): Cette suggestion mérite une certaine considération. Je ne suis pas prêt à dire, que la division des poids et mesures, de ce ministère ne pourrait pas subir une diminution d'employés; de fait, j'irai jusqu'à avouer que le personnel pourrait être diminué en nombre dans cette division. Je suis d'avis, que les augmentations dans ce département doivent être en petit nombre et espacées entre elles. En ce qui concerne cet employé, en particulier, je suis convaincu qu'il mérite cette faible augmentation.

M. FFATHERSTON: Pendant que la division des poids et mesures du ministère du revenu de l'Intérieur se trouve sous le coup de la discussion, j'attirerai l'attention du gouvernement sur le fait, qu'une promesse a été faite, l'année dernière, que les bidons à lait seraient inspectés, à Toronto. Une délégation se rendit alors auprès du ministre du Revenu de l'intérieur, et il promit de faire inspecter et marquer les bidons. Mais cela n'a pas été fait. Après cela j'attirai l'attention sur la question, dans la chambre, et la promesse fut renouvelée, et depuis, nous avons eu une autre promesse, de la part de l'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur. Le gouvernement n'a jamais rempli cette promesse, et les gens de Toronto se trouvent dans la position où ils étaient, il y a un an passé. Je vois que l'inspecteur, à Toronto, a négligé ses devoirs, et qu'il s'est occupé d'autres travaux, qui ne sont aucunement nécessaires. Par exemple, il s'est rendu à Brampton, et il y a trouvé une boîte pour transporter le grain d'une machine à battre le grain, laquelle boîte, selon lui, devait être étampée, et il a menacé les gens de la loi, et leur a dit qu'ils seraient mis à l'amende. Toutefois, ils ont réglé l'affaire, en lui payant cinq piastres, et il partit triomphant pour Toronto, avec les cinq piastres dans sa poche. Je suppose que s'il espère faire cinq piastres une autre année, il y retournera, et il menacera les gens de nouveau. Je demanderai au gouvernement de vouloir bien exiger que l'inspecteur applique les règlements concernant les bidons à lait, parce que c'est un grand tort à faire aux cultivateurs que d'exiger d'eux qu'ils distribuent leur lait dans des bidons contenant neuf gallons, lorsque, en réalité, on ne leur en paie que huit. J'espère que le gouvernement accomplira, sans délai, la promesse qu'il a faite à ce sujet.

M. WOOD (Brockville): Je suis heureux que l'honorable député ait attiré mon attention sur cette affaire. Je puis lui dire que des ordres positifs ont été donnés à l'inspecteur, à Toronto, de se conformer à la demande de l'honorable député et de la députation qui a visité Ottawa, il y a un an.

Pont de Grand Falls, N. B...... $500

M. MILLS (Bothwell): M. le Président, je ne sais pas jusqu'à quel point ce crédit est nécessaire, ni si l'on peut considérer ces travaux comme tombant sous la juridiction de cette chambre; mais je sais bien que j'ai déjà attiré l'attention du ministre des Travaux publics sur une question de nature à peu près semblable, et qui tombe sous la juridiction de ce parlement. Je veux parler de la navigation de la rivière Sydenham. Les tableaux du commerce et de la navigation prouvent qu'il se fait un immense et important trafic sur cette rivière. Le gouvernement néglige complètement la navigation de cette rivière, et jusqu'à présent on ne m'a pas encore promis qu'on voterait un crédit pour améliorer la navigation de cette rivière. L'année dernière, j'ai attiré l'attention de l'honorable ministre sur le fait que des bateaux à vapeur voyageaient tous les jours de Louisbourg et Dresden à Sarnia et Détroit et à d'autres ports importants, et que les propriétaires de ces bateaux se plaignaient qu'ils brisaient souvent les roues de leurs bateaux sur des corps d'arbres dans la rivière, et que le gouvernement devrait y voir; mais jusqu'à présent on n'a encore rien fait. Je n'ai encore rien qu'une simple lettre accusant réception de ma demande; mais aucun des ministres ne m'a dit que ces obstructions seraient enlevées. Il me semble étrange que l'on vote des crédits pour des travaux qui ne tombent pas du tout sous la juridiction de ce parlement, tandis qu'on néglige d'autres travaux qui sont de première importance pour le pays. Le gouvernement tient les deniers publics en fidéicommis, et ces fonds doivent être employés à améliorer nos ports et nos rivières où il se fait beaucoup de commerce. Tous les ans, quand les eaux sont hautes, des arbres entiers tombent dans la rivière Sydenham, flottant sur une longueur de quarante à cinquante milles, puis enfoncent sous l'eau où ils deviennent dangereux pour la navigation. Bientôt ces arbres feront former des bancs. Quelques centaines de dollars suffiraient maintenant pour enlever ces obstructions, tandis que si l'on retarde il faudra des milliers de dollars pour les enlever. J'en ai parlé aux ministres personnellement, et puisqu'on ne met aucun crédit dans les estimations, j'attire l'attention du parlement sur la question, afin que ceux qui sont intéressés dans le commerce de cette partie du pays sachent qu'au moins j'ai fait mon devoir, et je demande au gouvernement de faire le sien.

Dépenses de la milice—Rébellion, Territoires du Nord-Ouest, 1885..... $3,000

M. FOSTER: Ce crédit est pour payer des réclamations qui ont été jugées justes par l'autorité

nommée à cette fin. Elles viennent du ministre de la Justice. Tous les ans depuis trois ou quatre ans nous votons toujours une somme semblable.

Item non prévus, de 1891-92.....$158,247.50

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En quoi consistent-ils spécialement ?

M. FOSTER: Vous pouvez en voir le détail complet dans le rapport de l'auditeur général. Depuis quatre ans, j'ai réduit ces items de $800,000 à $158,000, et j'espère les réduire encore. Ce sont différentes petites dépenses ici et là dans les ministères.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

M. FOSTER: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 6 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 10 mars 1893.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 91) acte à l'effet de modifier l'Acte concernant la compagnie dite *Nova Scotia Permanent Benefit* (du Sénat)—M. Weldon.

COMTÉ DE VAUDREUIL.

M. LAURIER: J'attire de nouveau l'attention du gouvernement sur la vacance créée dans le comté de Vaudreuil. J'aimerais savoir si enfin on a nommé un officier-rapporteur ?

M. FOSTER: Je demanderai à mon honorable ami de différer sa question d'ici à lundi.

M. LAURIER: C'est bien; mais si ce jour-là l'officier-rapporteur n'est pas nommé, nous serons obligés d'avoir recours aux moyens dont on se sert quand un député ne peut pas obtenir justice.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT.

M. McMULLEN: Je désire attirer l'attention de la chambre sur le fait que la copie revisée des *Débats* est beaucoup en retard, les députés n'ont pas encore reçu la copie revisée du premier mars. On se trouve donc dix jours en retard à l'imprimerie; cela est absurde, et ces impressions devraient être livrées aux députés et à la presse. Quelle est la cause de ce retard ?

M. COSTIGAN: Quant au retard dont l'honorable député accuse le bureau d'imprimerie, au sujet de la publication de l'édition revisée des *Débats*, je puis lui dire qu'une organisation complète a été faite, afin de donner à la chambre et au gouvernement la publication des *Débats*, le plus tôt possible. Lorsqu'il s'écoule une heure ou cinq heures de retard, au sujet de la transmission du manuscrit, au bureau de l'imprimerie, du bureau des traducteurs ou du bureau du correcteur d'épreuves, ou dans la distribution finale des *Débats*, on en fait rapport à la chambre, et une copie de ce rapport est donnée au président du comité des *Débats*. Je suis certain que si cet honorable député était ici, il dirait avec moi que le bureau de l'imprimerie fait tout en son pouvoir pour faire avancer l'impression, et pour éviter des retards. Dans quelques cas, à ma connaissance, il est arrivé des retards au sujet de quelques discours prononcés en français. Naturellement, cela a pour effet de retarder la publication des *Débats* en anglais. Quelque fois, aussi, les députés prennent trop de temps pour reviser leurs discours, ce qui a encore pour effet de causer des retards. Je puis affirmer à l'honorable député qu'on ne perd pas de temps au bureau de l'imprimerie.

M. McMULLEN: Il faudrait changer de méthode, car actuellement la presse du pays ne peut avoir une copie exacte des débats que quinze jours après qu'ils ont eu lieu.

M. EDGAR: Je crois que le bureau d'imprimerie est blâmable. Il y a longtemps que la chambre a ordonné l'impression des documents, concernant la commission-Caron. Je me suis informé tout récemment auprès des employés de la chambre qui corrigent les épreuves, et ils m'ont dit que depuis quelque temps, les témoignages sont définitivement imprimés et qu'ils sont maintenant à corriger les exhibits, ce qui peut prendre encore une semaine ou deux. Je propose qu'une copie de la preuve soit distribuée immédiatement aux députés et nous pourrons avoir les exhibits plus tard.

M. COSTIGAN: On a attiré mon attention sur ce sujet, lorsque l'impression a été ordonnée. On a demandé au premier ministre quand la preuve et le rapport seraient prêts à être distribués à la chambre, et il s'est alors informé auprès de moi. L'imprimeur de la reine m'a dit qu'en faisant tout son possible pour expédier les travaux, et qu'en employant des imprimeurs surnuméraires, ils pourraient faire cette impression dans l'espace de trois ou quatre semaines. Ce temps est presque expiré, et je suis certain que le rapport est bien prêt d'être terminé, je pense même ne pas me tromper, en disant qu'il sera prêt lundi.

M. EDGAR: L'honorable ministre pourra nous dire définitivement lundi, quand nous pourrons l'avoir ?

M. COSTIGAN: Oh ! certainement.

M. EDGAR: Naturellement, la longueur de la session dépendra du temps où nous le recevrons.

M. COSTIGAN: Il n'y aura pas une heure de retard.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

M. McMULLEN: Je désire appeler l'attention du ministre des Finances sur la nécessité de convoquer une assemblée du comité des comptes publics. Voilà six semaines que nous sommes ici, et le comité ne s'est encore assemblé qu'une seule fois, dans un but d'organisation. Si l'on veut que ce comité fasse quelque chose pendant cette session, il faut commencer de suite. Je crois qu'une grande partie de la discussion, qui se fait en chambre, sur les estimations, pourrait avoir lieu dans le comité des comptes publics.

M. FOSTER: Mon honorable ami veut-il me proposer un jour de la semaine prochaine?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mercredi.

M. FOSTER: Je verrai le président, et je lui demanderai de convoquer une assemblée pour mercredi.

I.P.-E.—JUGES DE COUR DE COMTÉ

M. DAVIES (I.P.-E.): Le premier ministre me disait, il y a quelques jours, qu'il pourrait me dire si une nomination avait été faite ou non, à la place de juge de la cour du comté de Prince.

M. FOSTER: La nomination a été faite.

M. DAVIES (I.P.-E.): Y a-t-il eu acceptation?

M. FOSTER: Oui.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 3) à l'effet de modifier l'acte des naufrages et des sauvetages.—(M. Costigan.)

HONORAIRES PARLEMENTAIRES.

M. FOSTER: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 61) relatif à l'emploi des deniers payés au sujet des procédures devant le parlement.

La motion est adoptée et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. EDGAR: Le ministre nous a-t-il expliqué exactement le mode suivi jusqu'à présent?

M. FOSTER: L'argent était reçu par le greffier du comité des bills privés. Cet argent était déposé par lui, d'une certaine manière, au crédit du comptable, de sorte que ce dernier pouvait le retirer, avec, je crois, la contre-signature du greffier du comité des bills privés. Tout ce qu'il a à payer à même cet argent, est payé directement par un chèque tiré sur ce fonds, et après que tous les chèques ont été payés, la balance est déposée au crédit du receveur général. Le mode que l'on veut introduire par le bill actuel est celui qui est suivi en Angleterre. Là tous les deniers sont immédiatement déposés au crédit du receveur général et les honoraires, les frais d'annonces, les remises, etc., sont payés par chèques sur le fonds consolidé.

M. EDGAR: Alors le comptable ne recevra pas d'argent; il ne fera que payer. Il ne reçoit pas d'argent d'autres sources?

M. FOSTER: Non.

M. MULOCK: Est-il supposé faire ses dépôts au jour le jour?

M. FOSTER: Oui.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Havre du Cap Tourmentin..... $6,500

M. OUIMET: L'autre jour, dans les estimations supplémentaires, j'ai demandé $13,000 pour compléter les paiements aux entrepreneurs de cet ouvrage. Le crédit actuel est nécessaire pour terminer le quai et faire certaines réparations, entre autres, pour remplacer la charpente détruite par le taret, et pour protéger le quai en mettant de la pierre des deux côtés. Depuis l'an dernier nous avons adopté la règle d'employer du bois préparé à la créosote pour tous les travaux importants; mais pour ce quai on a employé du bois ordinaire et des pièces qui ne sont en usage que depuis 15 mois sont déjà complètement détruites par le taret. Ce quai est destiné à l'accommodation du trafic que doit y attirer le chemin de fer. Ce sera le port d'expédition sur la terre ferme, comme l'est le Cap Traverse, dans l'Ile du Prince-Edouard.

M. WELSH: L'an dernier, lorsque cette question du havre du Cap Tourmentin est venue devant la chambre, on a demandé quand allait cesser ces dépenses, et la réponse a été que c'était le dernier crédit qu'on demanderait pour cet ouvrage. Aujourd'hui on nous apprend que ce brise-lames, avant d'être fini, commence déjà à pourrir et à être rongé par les vers. Je demande aussi quel est l'utilité de ce quai. L'honorable ministre prétend que c'est une des extrémités des communications avec le Cap Traverse. Ce quai est dans un endroit très découvert, exposés aux vents du nord-ouest qui viennent du golfe et se remplit continuellement de sable; alors on prolonge le quai et le sable s'y amoncelle encore.

Lorsque le gouvernement a entrepris de faire construire ce brise-lames, si c'était pour assurer des communications avec l'Ile du Prince-Edouard, il aurait dû demander un crédit pour en construire un aussi au Cap Traverse, car autrement il ne peut pas être sûr des communications avec l'Ile du Prince-Edouard. Pour ma part je ne vois pas du tout l'utilité de ce brise-lames, car tous les ans le gouvernement sera obligé de faire réparer les dommages causés par les vents. Je préférerais voir employer cette argent sur quelques-uns des brise-lames nécessaires et dans les ports naturels de l'Ile du Prince-Edouard. A quelques milles du Cap Tourmentin, il y a de bons ports naturels; Pugwash, à dix milles seulement, est un magnifique port; Shediac est aussi un port excellent; de l'autre côté nous avons Summerside et Charlottetown, deux autres beaux ports naturels. Malgré cela on dépense des sommes considérables pour construire des ports artificiels. J'espère que nous aurons aussi quelques crédits dans les estimations du ministre des Travaux publics, car je le sais bien disposé. Il a écouté avec complaisance mes demandes au sujet des besoins de l'Ile du Prince-Edouard et j'ai bon espoir, qu'il fera son possible pour nous faire obtenir justice.

M. DAVIES (I.P.-E.): Mon honorable collègue n'était pas ici l'autre jour, car il saurait que le but de cette dépense n'est pas exclusivement pour assurer un service de navigation entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, bien que ce soit l'excuse qu'on ait donné d'abord pour faire voter les premiers crédits. En parlant l'autre jour de cette somme de $30,000, dans les estimations de 1892-93 et cette autre somme de $6,500 dans celles de 1893-94, j'ai attiré l'attention de la chambre sur le fait qu'il n'y avait pas de quai correspondant, de l'autre côté, et que par conséquent c'était une dépense inutile. Mais le ministre des Travaux Publics m'a expliqué qu'il ne s'agissait que de procurer un port d'expédition pour le trafic du chemin de fer qui appartient à l'honorable député de Westmoreland (M. Wood). Son chemin de fer va jusque-là, et bien qu'il y ait les ports naturels de Pugwash et de Shédiac, on n'y construit pas de quai, mais, par

contre on dépense $178,000 pour en construire un au Cap Tourmentin, pour lui permettre d'expédier son bois, qui y est apporté par son chemin de fer. Au début, la chambre a été induite à voter ce crédit pour la raison que ce port devait être une des têtes de ligne du service de navigation entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, mais aujourd'hui cette excuse a été abandonnée et on nous dit que cette dépense n'a d'autre but que de profiter à l'honorable député de Westmoreland (M. Wood). Si la chambre avait été avertie de cela au commencement, elle n'aurait jamais consenti. Le gouvernement a dépensé de fortes sommes sur la terre ferme, mais il n'a pas donné un sou pour l'Ile du Prince-Edouard et il n'a pas l'intention de le faire. On nous a dit que des études seraient faites cette année pour savoir si le projet est réalisable, mais quand il s'est agit de la terre ferme on ne s'est pas occupé de cela. De plus on se propose de dépenser encore $6,000 ou $7,000 de l'argent public pour amener le chemin de fer de l'honorable député jusqu'au quai.

M. FOSTER : Je crois que l'honorable député s'écarte un peu de la vérité. Il prétend que $6,000 ou $7,000 ont déjà été dépensées pour amener le chemin de M. Wood jusqu'au quai.

M. DAVIES : C'est ce que le ministre des Travaux publics nous a dit l'autre jour.

M. FOSTER : Je ne crois pas.

M. DAVIES : Je le sais.

M. FOSTER : Pas un sou de cet argent ne sera employé à amener le chemin de M. Wood, ou aucun chemin de fer privé, jusqu'au quai. Cela règle cette prétention ; la seconde, c'est que depuis le commencement, ces crédits ont été demandés pour procurer un quai ou un port d'expédition pour le trafic d'un chemin de fer appartenant à une compagnie particulière. Cela n'est pas exact, non plus. L'honorable député connait bien les circonstances qui ont amené la construction du quai au Cap Traverse, plus l'extension du chemin de fer dans l'Ile du Prince-Edouard et ensuite le quai. Tous ces travaux étaient commencés et en voie d'exécution, longtemps avant que le chemin de M. Wood fut en opération.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Jai tout dit cela.

M. FOSTER : Il est vrai que M. Wood et autres ont construit un chemin de fer, se reliant à l'Intercolonial à Sackville et allant au Cap Tourmentin, mais la relation entre ces deux faits a été mal expliquée par l'honorable député. Comme on avait commencé à construire le quai, la construction du chemin a été décidée ; le chemin est maintenant terminé et il se sert de ce quai. Cela n'est que juste et naturel ; mais l'idée mère qui a présidée à la construction de ces trois entreprises principales, c'est le service de communication entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme à cet endroit. Ce projet a été conçu, il y a longtemps, il a été exposé au long dans un rapport et une enquête parlementaire, et l'idée était d'établir une troisième voie de communication entre la terre ferme et l'île. Cette idée n'a jamais été perdue de vue. Je crois que le crédit actuel termine les travaux sur le quai du Cap Tourmentin. J'admets que le gouvernement ne serait pas justifiable de faire des dépenses aussi considérables dans l'unique but de procurer un port d'expédition pour le bois d'un chemin de fer privé. Ce n'est pas la raison qui a donné lieu à ces trois entreprises, et si nous ne conduisons pas à bonne fin le projet primitif qui était l'établissement de communications courtes et rapides entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, nous n'atteindrons pas le but que le parlement se proposait, en commençant ces dépenses. Mais notre intention est de faire exécuter, sur l'autre côté, les travaux qui pourront être nécessaires pour compléter les communications.

Sir HECTOR LANGEVIN : Avant de laisser l'honorable député contniuer ce débat, je veux qu'il soit bien compris, en réponse à ce qu'il a dit à propos de la déclaration que j'ai faite lorsque j'étais ministre des Travaux publics, que ce que j'ai dit alors s'accorde parfaitement avec ce que l'honorable ministre des Finances vient de dire. J'ai déclaré que ces travaux au Cap Tourmentin étaient faits dans le but d'établir des communications avec l'Ile du Prince-Edouard. C'était là l'intention et je n'ai jamais entendu dire qu'elle avait été abandonnée. Elle ne l'a pas été pendant que je faisais partie du gouvernement, et le chef du gouvernement déclare aujourd'hui qu'elle ne l'est pas ; par conséquent, je veux qu'il soit bien compris, malgré ce que vient de dire l'honorable député de Queen (M. Davies), que ce que j'ai dit était exactement ce qui avait été entendu et décidé alors. L'intention du gouvernement en commençant ces travaux, était d'établir des communications entre la terre ferme et l'Ile du Prince-Edouard.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député qui vient de reprendre son siège et l'honorable ministre des Finances ont répété exactement ce que j'ai dit sur cette question l'autre jour. Je désirais beaucoup faire bien comprendre la situation. Je crois avoir répété aujourd'hui encore que cette entreprise était destinée à faire partie d'un projet de communication entre la terre ferme et l'Ile du Prince-Edouad, conformément aux conditions de l'Union. C'est par ce moyen que la chambre a été induite à voter l'argent ; cette raison était presque la seule pour faire excuser une dépense aussi considérable des deniers publics. Le point sur lequel je voulais attirer l'attention de la chambre, c'est la déclaration du ministre des Travaux publics que le gouvernement n'a plus l'intention de construire le quai de l'autre côté, et qu'en attendant ce quai servait à expédier le bois sur la baie de Shédiac.

Sir HECTOR LANGEVIN : A-t-on déclaré cela ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui, le ministre des Travaux publics l'a déclaré l'autre jour. C'est la deuxième fois que cette question vient devant la chambre, et c'est ce que j'ai répété aujourd'hui. L'ex-ministre des Travaux publics (sir Hector Langevin), prétend que j'ai avancé une chose inexacte. Le ministre a dit que $7,000 de cet argent doivent être employées à prolonger jusqu'au bout du quai le chemin de fer de Shédiac qu'il a préféré appeler le chemin de fer de M. Wood—le chemin de Sackville. Voilà ce que le ministre a dit et je l'ai répété. Il a dit que cela permettrait d'exporter le bois transporté sur ce chemin. Il a ajouté qu'il n'a pas été convaincu par ce rapport des ingénieurs de son département qu'un quai convenable puisse être construit dans l'Ile du Prince-Edouard. Il n'est pas encore convaincu que cela soit possible. Pour ma part je l'ignore aussi. Je fais seulement remar-

quer que ces travaux ont été entrepris dans un but déterminé. Nous dépensons des sommes énormes et si ce quai est détruit par les vers avec la rapidité qu'il dit, il faudra une fortune pour l'entretenir, et s'il ne doit servir qu'à l'expédition du trafic du chemin de fer, il ne vaut pas la peine d'être maintenu.

M. WOOD (Wesmoreland) : Je regrette de n'avoir pas été ici la première fois que l'honorable député a parlé de ce crédit. J'étais aussi absent l'autre jour lorsque la question est venue devant la chambre, mais j'ai lu ses remarques dans le *Débats*. Il est regrettable qu'il se soit permis dans ces deux circonstances de dire des choses injustes pour le chemin de fer dans lequel malheureusement ou heureusement, je suis concerné.

Quant à la construction du chemin, je ne vois pas qu'il y ait aucun rapport avec la construction du quai. Nous savons tous, et personne ne le sait mieux que l'honorable député qu'il y a eu une agitation constante en faveur de la construction d'un chemin de fer entre Sackville et le Cap Tourmentin, plusieurs années avant le commencement des travaux. Je crois que la charte a été obtenue 10 ou 12 ans avant l'inauguration des travaux. De nombreuses tentatives furent faites pour induire les gens à mettre de l'argent dans cette entreprise, mais toutes échouèrent. Je crois que c'est en 1882 ou 1883 que quelques associés de Sackville et moi, décidâmes d'entreprendre les travaux, avec la promesse d'un subside de la part de ce parlement.

J'avais recueilli quelques notes sur cette affaire, mais je ne les ai pas ici, cependant, je crois que, en 1886, le gouvernement fédéral a finalement accordé un subside à ce chemin. Nous avons réussi à le construire et d'après les renseignements de l'honorable député, il semblerait être sous l'impression et voudrait faire croire à la chambre que l'intention du gouvernement, en faisant voter des sommes considérables pour la construction de ce quai, était d'en faire profiter le chemin de fer de Sackville et du Cap Tourmentin. Tous ceux qui connaissent tant soit peu l'histoire de ce chemin, savent que cela n'est pas. La construction de ce quai, comme l'a dit l'honorable ministre des Finances ne serait pas justifiable, s'il n'avait d'autre utilité que de servir de terminus à ce chemin.

C'est le ministre des Travaux publics (M. Ouimet), qui a fait remarquer l'autre soir, je crois, que l'an prochain on pourrait expédier du bois par ce chemin. Je suis heureux de pouvoir dire que je le crois aussi, et qu'il y aura probablement aussi d'autres trafics locaux. Mais l'honorable député se montre tout à fait injuste lorsqu'il prétend que ce quai n'est que pour l'avantage des propriétaires de la ligne. En y regardant bien, il me semble qu'il est plutôt dans l'intérêt des propriétaires de bois que dans celui des propriétaires du chemin. Actuellement ce bois est transporté sur ce chemin jusqu'à un endroit appelé Port-Elgin, où on le met en radeau, pour le rendre jusqu'aux navires à bord desquels il est placé. La seule différence pour la compagnie du chemin de fer c'est qu'elle le transportera au Cap Tourmentin au lieu de le transporter à Port-Elgin. C'est évidemment mettre la chambre sous une fausse impression que de vouloir lui faire croire que ce quai n'est construit que dans l'intérêt de ce chemin, au point de vue du transport du bois. Nous savons tous ce qui en est au sujet de la construction de ses embranchements.

M. DAVIES (I.P.-E.)

Nous savons combien il est difficile d'amener les jeunes gens à risquer de l'argent dans ces entreprises, et nous savons aussi—je le sais par expérience et je ne crois pas que l'honorable député ose me contredire—que plusieurs de ceux qui se décident à se lancer dans ces entreprises ne le font pas dans l'espérance de gros bénéfices.

Je n'ai rien à me reprocher et je n'ai pas d'excuse à faire. Je crois qu'on a dit ici, et je sais qu'on a dit ailleurs que ce chemin a été construit pour mon avantage personnel, pour faciliter l'expédition du bois des scieries qu'on a prétendu que je possédais le long du chemin et pour profiter à d'autres propriétés que j'avais. J'ai déjà déclaré et je suis heureux d'avoir une occasion de répéter que je ne possède pas une scierie, ni aucune propriété d'aucune sorte, sur le parcours de ce chemin de fer, que je n'en retire aucun bénéfice d'aucune nature, autre que ceux que je retire en commun avec les autres habitants de cette partie du pays. Je puis ajouter que j'ai été obligé de consacrer une grande partie de mon temps aux affaires de la compagnie, tant durant sa construction que depuis, en aidant à l'administration et à l'exploitation et que je n'ai jamais reçu, que je n'ai jamais demandé et je me suis jamais attendu à recevoir une piastre en récompense du temps et du travail que j'ai consacré à la Compagnie. Cette déclaration peut paraître exagérée à l'honorable député où à quelques autres membres de cette chambre. Ils croient peut-être qu'un homme public est guidé dans tout ce qu'il fait par des motifs égoïstes ou serviles. Je n'ignore pas qu'il y a beaucoup d'égoïsme dans le monde, mais je crois aussi qu'il est possible qu'un homme public se laisse influencer par des considérations d'intérêt public et consente à consacrer une partie de son temps et même quelquefois de son argent à des entreprises, qui, tout en ne promettant pas de grands bénéfices aux promoteurs, sont d'un grand avantage pour le pays qu'il habite.

J'ai eu le bonheur d'en rencontrer quelques-uns de ces hommes et je trouve injuste qu'on vienne accuser quiconque s'intéresse à une entreprise publique de le faire dans un but servile et dans l'espoir d'en retirer plus tard de grands avantages.

Je tiens à déclarer qu'en ce qui concerne ce quai, il s'y fera probablement un certain trafic local, et ce trafic, quelqu'il soit sera certainement à l'avantage de ceux qui le feront ; mais il ne rapportera pas de bénéfices spéciaux ni à moi, ni aux autres propriétaires du chemin de fer. Je partage l'opinion du ministre des Finances lorsqu'il dit que le but de cette entreprise est d'établir des communications avec l'Ile du Prince-Edouard à cet endroit. Je suis convaincu que c'est le meilleur endroit pour établir des communications, en hiver et en été. Puisque l'honorable député prétend que le chemin de fer de Sackville et du Cap Tourmentin a été construit pour mon avantage personnel, je lui ferai remarquer que, même dans l'état actuel de ce chemin, personne n'en retire de plus grands avantages que les habitants de l'Ile du Prince-Edouard qui voyagent en hiver. Il se rappelle, qu'avant la construction de ce chemin, ils étaient obligés de faire 35 ou 40 milles en omnibus pour se rendre au Lac ou à Amherst et ne cessaient de se plaindre de ce mode de transport ; personne n'a demandé la construction de ce chemin avec plus d'instance que les habitants de l'Ile du Prince-Edouard. Si l'on veut consulter les *Débats* on verra que pendant dix ans, avant que ce chemin ait été commencé,

il ne s'est pas passé une session sans que les représentants de l'île au parlement n'aient insisté auprès du gouvernement pour qu'il prît les moyens d'en assurer la construction. Maintenant, ils s'en servent lorsqu'ils traversent sur la terre ferme, en hiver. Maintenant, je partage entièrement l'opinion des représentants de cette île qui ont insisté l'autre soir sur la nécessité de compléter ces communications en faisant des travaux de l'autre côté. On devrait prendre immédiatement les moyens de mettre le quai du Cap Tourmentin en bon ordre, pour permettre à un navire à vapeur d'y accoster. Le principal but de la construction de ce chemin était de fournir des communications plus faciles avec l'Ile du Prince-Edouard et je seconderai les efforts des représentants de l'île, ou de qui que ce soit, pour atteindre ce but. Je ne crois pas qu'on puisse blâmer le gouvernement parce que ces travaux n'ont pas été terminés aussitôt qu'on l'aurait désiré. Les travaux ont été commencés en 1886 ou 1887. Au bout de quelques années l'entrepreneur fit faillite et plusieurs années s'écoulèrent avant qu'un nouveau contrat fut signé. Le nouvel entrepreneur qui s'est chargé de l'entreprise et qui l'a terminée, a bien fait les travaux et aussi rapidement, je crois, qu'il était possible. Les travaux n'ont été terminés que l'automne dernier, et tant qu'ils n'ont pas été terminés, il était impossible de communiquer avec l'Ile du Prince-Edouard à cet endroit. A présent que le quai est terminé, on ne devrait pas retarder à mettre le quai du Cap Tourmentin en état, pour que ces communications soient établies immédiatement. C'est cette politique qui a été adoptée par le gouvernement en 1883, après le rapport du comité, et elle a toujours été suivie depuis chaque fois qu'il s'est agi de faire des dépenses pour ces travaux. Je ne crois pas que le gouvernement ait aujourd'hui l'intention de renoncer à cette politique ; il serait certainement à blâmer s'il le faisait. Je me ferai un plaisir de joindre mes efforts à ceux des membres de cette chambre qui voudront faire valoir auprès du gouvernement l'importance qu'il y a à terminer ces travaux et à établir ces communications aussi tôt que possible.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'en suis encore à me demander la signification des trois premiers quarts du discours de l'honorable député. Il a mis la chambre sous l'impression que j'ai à un certain endroit, en une certaine circonstance—et il a laissé entendre que c'était durant cette session—fait des remarques désobligeantes sur son compte au sujet de la construction du chemin de fer de Sackville. Je ne me suis jamais opposé à la construction de ce chemin ; je n'ai jamais critiqué la part qu'il a prise à cette entreprise. La question que nous discutions était la dépense d'une certaine somme pour permettre aux propriétaires du chemin de fer de Sackville d'expédier du bois. Je n'ai jamais mis en doute l'esprit d'entreprise de l'honorable député ; je n'ai jamais parlé de la manière dont le chemin a été construit, ni s'il l'a été avec les subsides du gouvernement, avec des contributions particulières ; je ne l'ai ni blâmé, ni approuvé d'une manière ou d'une autre.

L'honorable monsienr a découvert cela dans le plus profond de son esprit, pour des fins que je ne connais pas.

Je vais citer les *Débats*. En réponse à mon interpellation dans laquelle je demandais pourquoi le ministre des Travaux publics voulait $30,000, il répondit :

L'entreprise est terminée. Le devis estimatif était de $185,000. L'estimation finale se monte seulement à $179,200. Le montant déjà payé est de $166,000, et la balance de $13,000 qui est maintenant demandée, a pour objet d'achever les paiements à l'antrepreneur. Des travaux supplémentaires devront être exécutés,et dans les estimations générales, nous demandons $6,500 pour achever les travaux de manière à ce que les trains puissent circuler jusqu'au quai. Ce but sera atteint au commencement de l'été, et nous espérons que tout le quai sera prêt pour la prochaine saison de navigation. D'après ce que nous entendons dire, nous croyons qu'il sera très utile.

C'était le premier commentaire que je faisais dans ce débat. Je désirais ardemment que ce chemin de fer fut construit, car on l'avait d'abord mentionné comme devant être un des points d'arrivée du bateau-passeur faisant le service entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme. Puis, je demandai à l'honorable monsieur, à la page suivante, si c'était simplement dans le but de permettre aux propriétaires de chemin de fer de Sackville d'exporter leur bois de construction, ou si on allait construire ce chemin comme un des points d'arrivée de bateau-passeur ; et l'honorable monsieur, comme je vais le lire à la chambre, me donna à entendre qu'il ne devait pas être construit pour servir de point d'arrivée au bateau-passeur, qu'il allait être construit simplement pour permettre aux propriétaires du chemin de fer de Sackville d'exporter du bois de construction. Voici ce qu'il a dit :

D'après mes renseignements, lorsque le quai sera achevé, et lorsque les trains pourront se rendre jusqu'à l'extrémité du quai, l'intention est d'y faire de grandes expéditions de bois de construction.

Cela n'est-il pas explicite ?

Maintenant, voyons ce qu'est réellement cette contestation. L'honorable monsieur m'a dit que $6,500 allaient être demandées pour faire rendre les wagons à l'extrémité du quai, afin de leur permettre d'y charger le bois de construction. Cela est clair, comme vous allez le voir :

M. DAVIES (I. P.-E.) : Nous construisons donc ce quai dans le but de permettre aux propriétaires du chemin de fer de Sackville d'expédier le bois qui sera exporté de cet endroit. Est-ce cela ?

M. OUIMET : Non ; le chemin de fer transportera le bois, et les habitants du Nouveau-Brunswick vendront ce bois. Le quai, par conséquent, profitera aux uns et aux autres. Le fait que M. Wood est président de ce chemin, n'est pas une raison pour que le Nouveau-Brunswick soit privé de l'amélioration dont il a besoin pour l'expédition de son bois.

La question de la traverse est une autre affaire. Le chemin de fer de Sackville a été construit dans l'espoir qu'il fournirait au peuple de l'Ile du Prince-Edouard la communication la plus courte et la meilleure avec la terre ferme. Je suppose que l'embranchement du chemin de fer de l'île au Cap Traverse a été construit dans cette intention, et que le quai actuel a été construit dans le même but, mais vu le laps de temps qui s'est écoulé durant la construction de ces travaux, il s'est fait une accumulation de sable telle qu'il y a à peine assez d'eau pour permettre au bateau à vapeur d'accoster au quai. Depuis que les travaux sont terminés, une correspondance s'est établie avec le ministère des Chemins de fer, et une discussion a été soulevée sur les chances de succès de ce projet de traverse. A ce sujet, le ministère des Travaux publics ayant été informé par son ingénieur qu'il faudrait $30,000 pour construire un quai en eau profonde, à cet endroit, semblable au quai du Cap Tourmentin, avec 15 pieds d'eau, à marée basse, a décidé qu'il vaudrait mieux faire une expérience avant d'encourir cette forte dépense ; et c'est l'intention de mon ministère, de concert avec le ministère des Chemins de fer de faire faire du dragage, près du quai du Cap Traverse, dans le but de le rendre temporairement utilisable pour la traverse, et nous assu-

rer si nous serions justifiables de faire cette autre dépense de $30,000.

Je crois avoir parfaitement raison en me faisant garantir par le ministère des Chemins de fer que cette forte dépense ne sera pas inutile avant de l'ordonner.

L'honorable monsieur verra le point auquel s'adresse ma critique. J'ai dit que le gouvernement venait de demander à cette chambre $200,000 pour construire, dans l'Ile du Prince-Edouard, un embranchement de chemin de fer devant se raccorder avec une traverse, qu'il avait dépensé $178,000 ou $180,000 pour construire un quai qui devait être un des points d'arrivée des bateaux-passeurs ; et, après que cette dépense eût été faite, le gouvernement est arrivé à la conclusion qu'il ignorait jusqu'à quel point il était impossible de construire un quai du côté de l'île, puis il a décidé d'instituer une enquête pour savoir si l'on pouvait y exécuter de semblables travaux.

Puis, je le demande : Pourquoi le gouvernement dépensait-il $6,000 pour amener les wagons à l'extrémité du quai, du côté du Nouveau-Brunswick ? C'est à cela que s'adressait ma critique. Je n'ai pas parlé, ni directement, ni indirectement, de la construction du chemin de fer de Sackville ; je n'ai pas dit que cette entreprise fût digne de louange, ou de blâme; je n'ai pas dit si ce chemin était construit au moyen de capitaux de particuliers, si ceux qui le construisaient recevaient, ou non, une subvention du gouvernement ; je n'ai pas parlé, non plus, de l'honorable député de Westmoreland, ni douté de son zèle, de son esprit d'entreprise ou de ses motifs. L'honorable monsieur a lui-même soulevé toute la question. J'ai consacré entièrement ma critique à ce que je crois être une négligence du ministère. J'ai déclaré qu'avant de dépenser $500,000 pour la construction de travaux devant servir à améliorer le point d'arrivée des bateaux-passeurs qui arrêtent en cet endroit, le gouvernement aurait dû constater s'il était possible de construire un quai du côté de l'île, et non pas s'adresser au parlement à la dixième heure, après avoir dépensé $400,000, et déclarer qu'il ne savait pas s'il était possible de construire un quai à cet endroit, bien qu'il fût absolument nécessaire de faire réussir le projet de la traverse. Le ministre a dit qu'il faudrait $30,000 pour réaliser le projet de la traverse et qu'il lui fallait examiner la question et constater si ce projet était praticable. Je le répète: J'appelais l'attention de la chambre sur la négligence avec laquelle le ministère est administré, négligence qui a eu pour résultat de faire dépenser près d'un demi-million de dollars dans cette entreprise, lorsque la praticabilité même, chose nécessaire pour le rendre utile aux habitants de l'Ile du Prince-Edouard, en était encore douteuse ; j'appelais l'attention de la chambre sur le fait que, après avoir dépensé ce montant considérable au Nouveau-Brunswick, l'on vient dire au parlement que le département ignore encore si la construction d'un quai sur l'île est une chose praticable et que les habitants de l'île devront attendre longtemps avant qu'il soit voté des fonds pour leur province. J'ai fait remarquer que c'était dans cette mesure que l'on rendait justice à l'île, et que $6,000 étaient demandées par le ministre des Chemins de fer pour faire poser des rails jusqu'à l'extrémité du quai, afin de permettre à la compagnie de chemin de fer d'expédier son bois. J'ai donc fait observer que le parlement n'aurait jamais voté $178,000 pour construire un quai à cet endroit, s'il eût su que c'était seulement pour les fins de l'expédition du bois de construction.

M. DAVIES (I.P.-E.)

L'énoncé auquel a fait allusion l'honorable député de Westmoreland n'était pas mon énoncé, bien que l'honorable député et le ministre des Finances eussent cherché, tous les deux, à le donner comme mien. Je n'ai jamais parlé de cette question avant que le ministre des Travaux publics eût déclaré officiellement—ou plutôt, avant qu'il eût donné la chose comme excuse de cette dépense—que $6,000 ou $7,000 allaient être dépensées, et si les commettants de ces honorables messieurs étaient traités comme le sont, chaque année, les habitants de l'Ile du Prince-Edouard, ils blâmeraient aussi ces dépenses d'une façon bien sévère.

Que voyons-nous, aujourd'hui, à ce sujet ? Nous voyons que l'on porte au compte de l'Ile, dans les comptes publics, une dépense de $200,000, et le peuple dira, sans doute, comme il a coutume de dire, que l'Ile cause toujours des ennuis et que, partant, $200,000 y ont été dépensées. Cela n'est pas vrai. Le gouvernement a gaspillé cet argent, et le ministre des Travaux publics doute s'il est praticable de construire le quai nécessaire à la réalisation du projet de la traverse. Il est temps que je critique la chose et que j'attire l'attention du public sur cette question ; il est temps d'affirmer que la dépense de $178,000 ne saurait être justifiée, sous aucun prétexte quelconque, excepté sous le prétexte primitivement donné, mais abandonné aujourd'hui, que c'était pour établir un point d'arrivée aux bateaux-passeurs qui font le service entre l'île et la terre ferme.

M. PERRY : Lorsque l'on demande un léger crédit pour l'Ile du Prince-Edouard, on répond invariablement que le gouvernement n'a pas d'argent. On peut apporter cette excuse, aujourd'hui, car le droit sur le fil d'engerbage a été réduit et l'on a supprimé les frais occasionnés par l'inspection du pétrole, de sorte qu'il doit exister un déficit dans le revenu. Je suppose que l'on va dire que c'est à cause de ces réductions que l'Ile du Prince-Edouard ne peut pas avoir de part aux subventions accordées pour les entreprises publiques.

Je ne blâme pas l'honorable député de Westmoreland (M. Wood) de veiller aux intérêts de ses commettants, car il a raison de le faire ; mais lorsque ce sera pour mettre de l'argent dans sa poche, que ce sera pour lui que l'honorable député demandera que l'on vote de l'argent du public, je protesterai toujours contre cette conduite.

Que fait le ministre des Travaux publics ? Il fait voter de l'argent pour permettre au propriétaire du chemin de Sackville, qui est l'honorable député de Westmoreland, d'expédier son bois. C'est un chemin exploité par des particuliers : il appartient à l'honorable député ou à une compagnie quelconque, dont il est président, je suppose. Le gouvernement possède un chemin de fer dans l'Ile du Prince-Edouard et cela, à notre regret. Il a construit un embranchement qui coûte $200,000 et, quand nous demandons qu'une dépense de $20,000 soit faite pour étendre le quai du Cap Traverse, dans l'île, pour permettre de transporter les produits de l'île à la tête de ligne du chemin de fer et, de là, de les expédier au Nouveau-Brunswick, l'on nous répond que le gouvernement ne fera rien pour aider à la construction de ces travaux ou, plutôt, on nous dit qu'il peut arriver qu'un jour ou l'autre, le gouvernement fasse un peu de dragage ; on ne précise

même pas le temps. Nous savons qu'il n'y a qu'un dragueur dans l'île et on le transportera sans doute à quelque endroit où des amis du gouvernement désirent que des travaux soient exécutés. Cependant, je ne recommanderais pas que des travaux de dragage fussent faits le long du quai, au Cap Traverse, parce que ce quai est bâti sur le sable et, si on y creuse un chenal de quatre ou cinq pieds de profondeur, toute la structure tombera et sera détruite, ce qui sera un autre monument de l'incompétence du gouvernement à construire des travaux publics.

Le ministre des Chemins de fer a fait un petit voyage dans l'île, il n'y a pas longtemps, et il a destitué la moitié des employés du chemin de fer. Aujourd'hui, nous manquons de facilités de chemin de fer. Un voyage de Summerside à Charlottetown, distance de cinquante milles, et retour, dure trois jours. Est-ce que ce sont là les facilités que possèdent le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, ou les provinces supérieures? Certainement non, et, sous ce rapport, l'on cause beaucoup de dommage à la population de l'île. Quand nous demandons un crédit de $5,000 pour reconstruire le quai de Westpoint, dans le beau comté de Prince, que j'ai l'honneur de représenter, afin de permettre à de petits vaisseaux de transporter les produits de l'île à Richibouctou et à Shédiac, l'on nous répond qu'il n'y a pas d'argent dans le trésor. Naturellement, l'on a réduit le droit imposé sur le fil d'engerbage et, partant, il n'y a pas d'argent dans le trésor. On nous dit que le trésor va diminuer et que, en conséquence, le gouvernement n'a pas de fonds. C'est la réponse que l'on nous fait toujours lorsqu'il s'agit de l'Ile du Prince-Edouard.

J'aimerais demander au ministre intérimaire de la Marine combien de centaines de dollars ont été payées, l'année dernière, au Cap-Tourmentin, comme droits de quaiage pour le bois, par le propriétaire de ce chemin de fer de Sackville. Il se sert du quai, son chemin de fer et lui-même en ont le bénéfice, et je suppose qu'il ne paye rien. Il a le libre-échange à ce quai. Il est protectionniste en cette chambre, mais lorsqu'il est chez lui et que l'argent ici est donné, il devient libre-échangiste.

Comme je l'ai dit, il n'est pas étonnant que le chemin de l'Ile du Prince-Edouard ne paye pas ses dépenses, lorsque, pendant une grande partie de l'année, il ne se fait aucun trafic sur dix milles de ce chemin, si ce n'est qu'il s'y transporte quelques menus articles du Cap-Traverse à la jonction de la ligne principale. Il se ferait là, en été, au moins un tiers du commerce du comté de Queen, et un tiers du commerce du comté de Prince, si l'on faisait les travaux nécessaires au Cap-Traverse. Nous constatons, d'après le rapport, qu'à la tête de ligne du chemin de fer de l'Ile, il n'y a que trois pieds d'eau à la marée basse. Nous savons qu'il n'est pas suffisant de permettre à un steamer de prendre à son bord de fortes cargaisons et d'aller au Cap Tourmentin.

Qu'est-ce que le ministre des Travaux publics se propose de faire pour remédier à cet état de choses? Il dit: D'abord, nous ferons une expérience, nous enverrons un dragueur qui fera quelque creusage. Mais où va-t-il prendre le dragueur? Il n'a qu'un petit dragueur pour toute la province de l'Ile du Prince-Edouard, et il a plus à faire en dehors du Cap-Traverse seul qu'il en peut faire pendant les quinze ou vingt prochaines années. Il proposera, ensuite, je suppose, de construire un autre dragueur, mais la politique de retard sera suivie aussi, en cette matière, et ces travaux seront ajournés d'année en année.

On nous dit que la population de l'Ile du Prince-Edouard n'a pas raison de se plaindre. Mon ami, le député du Cap-Breton, a eu l'impudence de nous dire, l'autre jour, que nous avions tant de facilités de faire le commerce dans l'Ile du Prince-Edouard, que sur chaque table à Ottawa, figuraient les pommes de terre de cette province. Je défie l'honorable député de me montrer une seule pomme de terre de l'Ile du Prince-Edourd. L'autre jour, j'ai entendu quelqu'un, à Ottawa, offrir un billet d'un dollar à celui qui lui trouverait une seule pomme de terre de l'île dans tout Ottawa. Or, pourquoi cela? Ce n'est pas parce que nous n'avons pas de pommes de terre dans l'île, ni parce que la population d'Ottawa est incapable de les payer, mais c'est parce que nous manquons de moyens pour les transporter ici. Les marchés du Canada nous sont fermés. Je dis que le gouvernement traite l'Ile du Prince-Edouard d'une façon anti-patriotique et qu'il cherche, de toute manière, à réduire à la misère la population de cette province.

Comme je l'ai déjà dit, je ne blâme pas le député de Westmoreland (M. Wood), de veiller aux intérêts de ses commettants, mais je veux que la chambre se rappelle que si vous parcourez toute la côte, jusqu'à Pictou, vous la trouverez bordée de pièces d'or, dépensées par le gouvernement d'une façon extravagante. Le comté de Westmoreland est acquis au gouvernement par des dépenses extravagantes qu'y fait ce dernier, et les comtés de Cumberland, de Colchester et de Pictou sont acquis au gouvernement par des dépenses extravagantes, ou par l'argent promis par ce même gouvernement. Pourquoi a-t-on entrepris le chemin de fer de transport maritime de Chignectou, si ce n'est pour conserver aux torys les comtés de Pictou, de Colchester et de Cumberland? Nous savons que les députés de ces comtés sont ici pour appuyer le gouvernement quoi qu'il fasse. Rien d'étonnant que le député de Westmoreland (M. Wood), appuie le gouvernement, car il est nourri très grassement à la crèche. Il recommande au gouvernement de persister dans sa politique d'extravagance. En ce qui concerne le chemin de fer de Sackville, c'est parfait, parce qu'il est le principal intéressé dans cette entreprise. Je crois savoir qu'il a reçu un montant considérable d'argent, comme subvention, du gouvernement fédéral, et il peut arriver qu'il ait aussi obtenu une subvention du gouvernement local. Je suppose que le chemin de fer lui a coûté très peu d'argent; tout le matériel qu'il a placé sur ce chemin s'élève peut-être à environ 15 pour 100 du capital; je l'ignore. Mais il a le plein bénéfice du chemin, et je ne trouverais pas à redire à la chose, s'il ne possédait pas cela aux dépens de la population de l'Ile du Prince-Edouard. Le gouvernement a refusé d'encourager la navigation dans cette province et mon honorable ami, le député de Queen (M. Davis), a eu raison de dire que le quai était pour l'avantage des propriétaires du chemin de fer, afin de leur permettre d'y faire rendre leurs wagons, et non pour l'avantage de la population en général. Naturellement, si le gouvernement persiste à appliquer cette politique, il peut le faire; il a une majorité assez forte pour tout faire, excepté, peut-être, pour changer les saisons de l'année. Il comprend, je suppose, que le comté de Prince envoie deux députés pour combattre le gouvernement en

cette chambre, et il dit : Nous ferons réfléchir un peu plus la population de ce comté et elle nous enverra des torys, ici. Si ces messieurs attendent que le comté de Prince envoie des torys, ici, ils attendront jusqu'à ce que les poules aient des dents et ils attendront longtemps. La population du comté de Prince a trop de bons sens, pour envoyer des torys à Ottawa. Je suis peiné de dire que la population de la partie orientale de la province a appuyé le gouvernement, et je regrette qu'elle soit tombée au milieu des voleurs.

J'ai cru, un jour, que le gouvernement aurait assez de patriotisme pour prolonger ces travaux au Cap Traverse. Il sait bien qu'une assemblée convoquée par des conservateurs et à laquelle assistaient des conservateurs et des libéraux, à laquelle j'ai eu le plaisir d'assister moi-même, a envoyé au ministère une pétition respectable, portant de nombreuses signatures, et demandant que ces travaux fussent exécutés. Quelle réponse a-t-on faite à cette pétition ? La population de l'Ile du Prince-Edouard demandait du pain et on lui a donné une pierre.

Le ministre a dit que le gouvernement creuserait le long du quai, mais il n'a pas dit en quelle année il ferait faire ce creusement, il n'a pas dit s'il le ferait faire cette année, ou l'année prochaine, ou quelle année. Si le fond avait été creusé à cinq ou six pieds de la surface, alors, il pourrait être bon de creuser quatre ou cinq pieds, mais où est l'ingénieur qui recommanderait de creuser le long d'un quai de bois, construit sur le sable ? Est-ce qu'il y a là du sens commun ? Je suis sûr que non. Je suis sûr que le ministre des Travaux publics ne trouvera pas un de ses ingénieurs qui recommande cela. Le seul objet que l'on se propose, c'est de jeter de la poudre aux yeux de la population de l'Ile du Prince-Edouard. Là où il y une forte marée, des glaces flottantes et du sable mouvant, ce n'est pas un endroit pour construire un brise-lames. Nous savons parfaitement que les travaux construits sur le sable reposent toujours sur une surface offrant des dangers et, cela étant, tous les travaux faits par l'honorable ministre pour procurer des facilités à la navigation, ne seront d'aucun service.

Il se croit tenu de s'occuper du quai du Cap Tourmentin dans l'intérêt du chemin de fer de mon honorable ami, le député de Westmoreland ; mais il dit à la population de l'Ile du Prince-Edouard : "Vous pouvez mourir de faim ; nous faisons très bien ici ; nous faisons un bon commerce de bois ; c'est notre principal article d'exportation, mais vous pouvez garder vos chevaux, vos moutons, vos pommes de terre et vos autres produits." C'est la politique de l'honorable député de Westmoreland. Je suis peiné de voir qu'il soit si mauvais voisin. Lorsque l'on faisait les travaux au Cap Tourmentin, j'espérais qu'ils étaient destinés à servir de tête de ligne et que l'autre tête de ligne serait le Cap Traverse ; j'espérais voir les steamers y traverser, mais je n'en ai pas encore vu.

On nous trompe tous les ans, dans l'île. Nous avons été parfois jusqu'à quatre jours sans recevoir un seul courrier.

Le gouvernement est parfaitement convaincu que nous devons être punis. Il cherche à faire croire que la population de l'Ile du Prince-Edouard ne paye pas sa part des droits. Ils ont trouvé l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) qui, dans un de ses moments de faiblesse, a dit à cette chambre que l'Ile du Prince-Edouard n'a

payé que $272,000 de droits durant l'année, lorsqu'il est constaté que nous avons réellement payé près de $1,000,000. Et que recevons-nous en retour ? Un peu plus de $600,000 par année. Je prétends que le gouvernement du Canada nous doit la balance.

Je vais expliquer pourquoi l'on dit que nous ne payons pas notre pleine part du revenu de ce pays. Nous savons que Montréal, d'après les inscriptions faites dans les livres, paye 100 pour 100 de plus de droits que la grande ville de Toronto, et pourquoi ? Parce que les importations sont faites à Montréal. De la même manière, nos importations sont faites ailleurs, mais les droits sont payés par les consommateurs laborieux de l'Ile du Prince-Edouard.

J'ignore si je puis attendre beaucoup du gouvernement, sous forme de subventions publiques. L'honorable ministre des Travaux publics n'a pas décidé si, oui ou non, il reconstruirait le quai de Westpoint. Il est sous l'impression que les habitants de cet endroit peuvent traîner leurs produits sur quinze ou vingt milles, et il n'a pas encore décidé s'il nous accordera $6,000 ou $7,000 pour construire le quai. L'ancien quai a été construit par le gouvernement provincial, il y a environ un quart de siècle, et le gouvernement du Canada l'a pris à sa charge, en s'engageant solennellement à le conserver en bon état ; il a pris le même engagement au sujet de tous les autres quais et brise-lames de l'île ; mais il a laissé ce quai se briser. Il n'a pas dépensé un seul dollar pour le réparer. Il en est ainsi pour le quai du Cap Traverse. La population de l'Ile du Prince-Edouard a construit un quai à cet endroit, parce que la chose était nécessaire. Le gouvernement du Canada s'est emparé de ce quai et s'est engagé solennellement à l'entretenir ; mais je suppose qu'il aurait honte de dire combien il a dépensé pour ce quai, depuis qu'il est sous ses soins.

C'est la même histoire partout. Il y a le havre de Cascumpèque, où le gouvernement a dépensé environ $18,000 pour faire sauter des rochers, mais ces rochers sont restés au fond, de sorte qu'il y a là moins d'eau qu'il y en avait auparavant. Le gouvernement a envoyé un dragueur qui a très bien travaillé durant deux jours, mais la plupart des rochers sont encore là et je suppose qu'ils y resteront tant que le gouvernement de ce pays ne sera pas changé, et le plus tôt ce changement arrivera, le mieux ce sera pour la population de l'Ile du Prince-Edouard et, surtout, pour mes commettants, parce que, alors, ils pourront espérer qu'on leur rendra justice.

Je ne sais pas quelle est la politique du ministre des Travaux publics au sujet de ce havre. C'est un des plus beaux havres de l'île, mais l'eau y est aujourd'hui si basse, qu'il n'y a que neuf pieds à la marée basse et, bien que des pétitions aient été envoyées au gouvernement pour l'amélioration de ce havre, rien n'a été fait.

Le havre de Malpèque, qui, s'il n'est pas le meilleur havre de la côte-nord, en est au moins le deuxième ; mais il est presque détruit par une barre qui se trouve à son embouchure. Un vaisseau chargé d'avoine pour le marché local, car nous n'avons pas d'autre marché pour une grande quantité de nos produits, s'est échoué sur cette barre et que serait-il arrivé s'il était survenu une tempête et que ce vaisseau eût été perdu ? Le propriétaire aurait pu éprouver des pertes pour des milliers de dollars.

Le traitement des membres du gouvernement est assuré ; mais le pauvre homme qui compte sur son

vaisseau, doit risquer sa propriété à cause de la négligence du gouvernement de faire son devoir. Lorsqu'on lui dit qu'il y a là une barre, qu'il pourrait faire disparaître dans huit ou quinze jours s'il envoyait un dragueur, il ne fait rien. Il est très regrettable que l'Ile du Prince-Edouard soit entrée dans la confédération ; il aurait mieux valu qu'elle restât telle qu'elle était.

M. WELSH : Je félicite l'honorable député de Westmoreland de l'esprit d'entreprise qu'il montre, en construisant ce chemin de fer, qui a été très utile, et très avantageux à ceux qui voyagent en hiver et à la population du Nouveau-Brunswick sur cette ligne. Je ne sache pas que l'honorable député ait demandé au gouvernement, pour l'aider dans cette entreprise, quelque chose de plus que tout autre compagnie de chemin de fer.

Le gouvernement a construit un quai et un brise-lames au Cap Tourmentin et je me souviens que, lorsque ce brise-lames a été construit, il devait être le point d'arrivée du bateau-passeur. C'était là, aussi, l'idée du gouvernement, car, il y a seulement deux ans, il a mis dans le budget une somme de $40,000 pour construire des travaux publics au Cap Traverse et puis, il a retiré cette somme, et je félicite le ministre des Travaux publics d'avoir déclaré qu'il va faire faire des études avant de demander des deniers pour exécuter ces travaux. C'est une question qui mérite certainement qu'on s'y arrête, car le quai, au Cap Traverse, est construit sur du sable et on l'a prolongé à maintes reprises, mais, à mesure qu'on le prolonge, le havre se remplit de nouveau. Il est inutile de dépenser de l'argent pour creuser dans le sable, car, à mesure que vous creusez, le havre se remplit de nouveau.

Je crois que le ministre des Travaux publics a raison. Cela, je crois, aurait dû être fait à l'époque où l'on a commencé le brise-lames du Cap Tourmentin. Le ministre des Travaux publics de l'époque aurait dû voir à cela, alors, et faire ce que le ministre actuel se propose de faire.

Relativement à la navigation en été en cet endroit, question dont a parlé l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), ce sera sans doute un très beau petit voyage et cette traverse sera très commode pour le public voyageur ; mais je sais, par expérience personnelle, qu'il n'y a pas d'endroit plus dangereux, dans le détroit de Northumberland, que les abords du Cap Tourmentin, où cette jetée est construite. Cette jetée est entourée de rochers, excepté à un endroit, où il y a un passage très-étroit. J'ai conduit très-souvent des navires de ce côté-là et je connais tout ce qui concerne cette question ; je sais que la navigation y est très difficile. Et, pour ce qui a trait à la navigation d'hiver, ne parlons pas du quai du Cap Tourmentin.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations de l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), et je crois qu'il a bien exposé la question. Je crois aussi qu'il a fait disparaître le malentendu qui existait sous ce rapport. Tout ce que je demande, c'est que le gouvernement porte un peu plus d'attention aux besoins de l'île du Prince-Edouard. Je suis fatigué d'exposer si souvent nos besoins. J'ai toujours insisté pour que l'on nous rendît justice, depuis que j'occupe un siège en cette chambre. L'ancien ministre des Travaux publics m'a fait des promesses verbales, mais je crois qu'il a aujourd'hui la récompense qu'il mérite pour avoir fait des fausses promesses.

M. WOOD (Westmoreland) : Je désire dire quelques mots, en réponse aux honorables députés de Queen et de Prince. L'honorable député de Queen (M. Davies) a dit qu'il ne pouvait pas comprendre pourquoi j'avais parlé de mes rapports avec le chemin de fer du Cap Tourmentin, ce qui a pris environ les trois quarts du temps que je prends lorsque j'adresse la parole à la chambre. J'ai, depuis, consulté les *Débats*. Ce dont je me suis plaint, c'est la manière déloyale dont l'honorable monsieur, l'autre jour—il a fait la même chose aujourd'hui—avait exposé la chose à la chambre. Il dit qu'il ne m'a pas prêté de motifs inavouables. Mais je vois, dans les, *Débats*, à la page 1344, qu'il a dit :

Le gouvernement a construit un quai qui lui a coûté $179,000, dont on ne saurait expliquer la raison d'être, ni à la chambre, ni au pays, autrement que parce que le gouvernement se trouvait obligé de le construire, pour remplir les conditions du contrat d'Union.

Cela est parfaitement exact ; mais il poursuit :

Maintenant, il paraît que tout cela a été fait pour alimenter le chemin de fer de Sackville.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est l'énoncé du ministre.

M. OUIMET : Je n'ai jamais dit cela.

M. WOOD (Westmoreland) : J'ai lu le débat d'un bout à l'autre, et je n'y puis rien trouver qui justifie cet énoncé. L'honorable député, lui-même, devrait savoir que le chemin de fer de Sackville ne peut retirer aucun avantage spécial de la construction de ce quai, si ce n'est par le trafic qui peut venir de l'Ile du Prince-Edouard.

L'honorable député, un peu plus loin, dit :

Le ministre a déjà gaspillé $400,000—dont $200,000 profiteront, particulièrement à l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), qui possède une forte part du chemin de fer de Sackville et, il me semble, d'après ce que l'honorable ministre a déclaré, ce soir, qu'il reconnait ce fait.

L'honorable monsieur donnait ainsi à entendre que la construction de ces travaux était pour mon bénéfice personnel, ou pour le bénéfice du chemin de fer dans lequel j'ai des intérêts. Je me suis efforcé de faire voir, il y a quelque temps, que je n'ai aucun intérêt personnel dans la construction de ces travaux, ou que le chemin de Sackville, même, doive en retirer des avantages spéciaux. Comme l'a dit le ministre des Finances, les travaux sont seulement justifiables, en ce qu'ils établissent des moyens de communication avec l'Ile du Prince-Edouard. Toutefois, malgré cela, l'honorable monsieur dit que ces $6,500, crédit que nous sommes à examiner, sont pour l'avantage spécial d'un chemin de fer et pour permettre aux propriétaires de ce chemin de fer d'exporter leur bois de construction. J'ai expliqué, il y a quelque temps, que, ni moi, personnellement, ni les propriétaires du chemin de fer n'ont de bois de construction à exporter. L'on exportera probablement du bois de construction de ce quai. Je sais que l'on en exportera, mais ce bois appartient principalement à des gens qui n'ont pas d'intérêt dans le chemin de fer, et ce sont ces gens-là qui retireront les avantages, si avantages il y a, des exportations qui se feront de ce quai. Le chemin de fer ne retire aucun avantage spécial.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il aura ses frais de transport.

M. WOOD (Westmoreland): Il a ses frais de transport, aujourd'hui, sur tout le bois de construction. Ce bois est expédié sur le chemin de fer, soit au quai de Sackville, soit à Port-Elgin, et le chemin de fer a ses frais de transport.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le bois pourrait-il être transporté au quai du Cap-Tourmentin, si le quai n'était pas là?

M. WOOD (Westmoreland): Certainement non, mais il serait transporté par le chemin de fer à d'autres endroits. S'il n'était pas transporté au Cap-Tourmentin, il le serait au quai de Sackville, ou à Port-Elgin, et le chemin de fer aurait quand même ses frais de transport. Le chemin de fer retire, en tout cas, du fret pour tout ce bois de construction, que ce quai soit construit, ou non. Et le seul avantage qu'il y a à expédier le bois par le Cap-Tourmentin va aux propriétaires de ce bois, et je vais expliquer comment. La principale partie de ce bois est expédiée aujourd'hui à Port-Elgin, où il est déchargé des wagons, puis mis en radeaux et chargé à bord des vaisseaux, ce qui ne peut se faire qu'en pleine baie. Nous le savons, cela détruit, dans une certaine mesure, la valeur du bois. S'il est expédié au Cap-Tourmentin, il peut être expédié sec et, si le collègue de l'honorable député était ici, il m'approuverait, lorsque je dis que le bois de construction vaudra de cinq à dix chelins de plus, s'il est expédié sec que s'il est expédié en radeaux, dans la pleine baie. Partant, l'avantage sera pour les fabricants, les propriétaires et les expéditeurs du bois, et non pour le chemin de fer. Cet énoncé du ministre est le seul énoncé sur lequel l'honorable député a basé les insultes qu'il a lancées au député de Westmoreland (M. Wood).

M. DAVIES (I.P.-E.): Il n'y a pas eu d'insultes.

M. WOOD (Westmoreland): Et, malgré l'explication qu'il a donnée, l'honorable monsieur, dans son second discours, a répété que ces $6,500, le crédit que nous examinons, sont pour l'avantage spécial du chemin de fer, pour lui permettre d'exporter son bois.

Et l'honorable député de Prince (M. Perry), qui l'a suivi, a employé ces paroles, j'en ai pris note: "l'honorable député de Westmoreland (M. Wood) demande de l'argent public, $6,500, pour l'aider à expédier son bois" et il s'est servi d'une foule d'autres expressions comportant le même sens. Je suis peiné que l'honorable député ne puisse pas discuter cette question, sans en profiter pour faire du capital politique, dans son intérêt, ou pour blesser ceux qui lui sont opposés. Lorsqu'il se lève pour adresser la parole à la chambre, je crois qu'il se laisse pousser, par son zèle à prendre les intérêts de son parti, à ces énoncées extravagants et déraisonnables.

J'approuve tout ce que l'honorable préopinant a dit relativement à la nécessité qu'il y a de compléter ces travaux publics, afin que des communications régulières soient maintenues. L'honorable monsieur m'a rappelé, de plus, la construction du quai à l'extrémité du Sackville, ce qui a été mentionné dans une remarque qui a été faite incidemment. La compagnie du chemin de fer possède un quai à Sackville, sur la rivière Sackville et, jamais, elle n'a reçu, ou demandé ou, n'a espéré recevoir un seul dollar du trésor public pour l'aider à construire ce quai.

M. WOOD (Westmoreland).

M. DAVIES (I.P.-E.): Je n'ai pas parlé de cela.

M. WOOD (Westmoreland): Je n'ai jamais demandé un seul dollar pour la construction de ce quai, en ce qui concerne les intérêts du chemin de fer. Comme l'honorable député le sait, cette politique a été adoptée comme résultat du rapport du comité nommé, en 1883, pour étudier toute cette question. Ce comité s'est prononcé énergiquement en faveur de ce moyen de communication entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, et a recommandé que le gouvernement entreprit ces différents travaux publics et les complétât, afin que ces communications fussent établies. C'est la politique que le gouvernement a toujours suivie depuis; c'est cette politique, autant que je sache, qu'il favorise encore et qu'il a l'intention de mener à bonne fin, aussitôt qu'il lui sera possible de le faire. Ce contre quoi je proteste, c'est la manière déloyale dont l'honorable député agit, en soumettant cette question à la chambre; il porte la chambre et le pays à supposer que le gouvernement fait ces dépenses, d'une façon ou de l'autre, pour le bénéfice du député de Westmoreland et du chemin de fer du Cap Tourmentin.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable député manque à la fois d'esprit de générosité et d'esprit de justice. Il a, de propos délibéré, tâché de porter la chambre à croire que j'avais fait, ici, certains énoncés, quand il savait que je répétais simplement les énoncés du ministre des Travaux publics. Lorsque j'ai parlé, je ne connaissais rien des arrangements que l'on avait faits pour prolonger le chemin de fer jusqu'à l'extrémité du quai. Je n'en ai pas parlé, ni directement, ni indirectement.

M. WOOD (Westmoreland): Permettez-moi de corriger l'honorable député. Ce crédit n'est pas destiné au prolongement du chemin de fer.

M. DAVIES (I.P.-E.): Permettez-moi de répéter ce que l'honorable ministre des Travaux publics a dit. Voici son explication au sujet de la destination de ces $13,000:

> Le montant déjà payé est de $166,000 et le crédit de $13,000, aujourd'hui demandé, est pour parfaire le paiement de ce qui est dû à l'entrepreneur. Il faudra faire quelques travaux supplémentaires et, dans le budget régulier, nous demandons $6,500 pour compléter les travaux de façon à permettre aux trains de se rendre sur le quai.

L'honorable monsieur comprend cela. Puis, il ajouta:

> Mes renseignements sont que, lorsque le quai sera terminé, et que les trains pourront aller jusqu'à l'extrémité du quai, l'on a l'intention d'expédier beaucoup de bois de construction de cet endroit.

L'énoncé peut être vrai, ou faux, mais le ministre des Travaux publics, en réponse à mon énoncé, a dit que cet argent était demandé pour permettre au gouvernement de faire venir les trains jusqu'à l'extrémité du quai et, lorsque l'on a demandé ce que l'on allait faire des wagons, il a répondu que l'on s'attendait à ce que l'on fît des expéditions considérables de bois de construction sur le chemin de fer de l'honorable député. Il m'a dit, de plus, que les rapports du ministre faisaient voir qu'une partie considérable du quai avait été construite après que le ministère eut appris que le quai de l'autre côté ne pouvait pas être construit et que, aujourd'hui, il n'était pas en état de dire si le quai, du côté de l'Ile du Prince-Edouard, destiné aux bateaux-passeurs, serait jamais construit, qu'il con-

sulterait les autres ministères et qu'une autre étude aurait lieu ; mais que ce quai ne servait aujourd'hui qu'à une seule fin : Le transport du bois de construction et d'autres articles venant par le chemin de fer de l'honorable député.

Je crois que j'étais justifiable d'en venir à la seule conclusion à laquelle il était possible d'en venir, savoir : que cet argent qu'on nous demande de voter était uniquement destiné à prolonger le chemin de l'honorable député jusqu'au bout du quai, afin de faciliter l'exportation du bois et des autres produits. A quelle autre fin est-il destiné ? Il prétend que je me suis lancé dans des invectives contre lui. C'est très généreux de sa part de vouloir faire diriger sur lui le feu de l'opposition pour épargner le gouvernement, mais ces invectives—le mot critiques serait plus juste—étaient à l'adresse du ministère qui a dépensé d'une manière imprévoyante une somme de $400,000 pour une fin impossible à atteindre, à moins qu'on ne puisse construire un pont de l'autre côté, ce dont on n'a pas eu soin de s'assurer, et ce qui, jusqu'à présent, est considéré comme impraticable.

L'honorable député s'imagine que, connaissant tous ces faits, je vais rester muet et m'abstenir de critiquer le gouvernement, bien que d'année en année, j'aie travaillé à obtenir quelqu'argent pour le brise-lames de Wood Island, celui de Rustico et autres, sans pouvoir l'obtenir. Mais lui obtient tout ce qu'il demande pour Westmoreland et il me dit : Vous devriez être satisfait ; je me trouve très bien ; mes quais et mes brise-lames sont tous construits ; j'obtiens tout ce que je veux ; vous devriez être satisfait aussi.

Il sait que l'attitude qu'il prend n'est pas digne de lui, vu, surtout, qu'il représente les provinces maritimes. S'il pouvait se débarrasser des liens de parti, il aimerait quelquefois à me prêter main-forte quand je m'efforce d'obtenir quelque chose pour le comté que je représente, bien que ce soit un comté oppositionniste. Il sait très bien que nous ne nous plaignons pas dans l'unique but de faire faire des travaux pour que les deniers publics soient dépensés dans nos comtés, mais parce que ces travaux sont nécessaires. Je n'ai jamais demandé au ministère la dépense d'une seule piastre qui ne fût d'absolue nécessité. Je n'ai jamais parcouru les différents ministères à Ottawa pour chercher à influencer privément les hommes publics, et les induire à faire des dépenses dans mon comté. C'est en pleine chambre que je formule mes demandes, quelles qu'elles soient. Je les fais depuis 10 ou 12 ans, et j'ai obtenu ce que mon honorable ami vous a dit aujourd'hui : des promesses fausses et qui n'ont jamais été tenues. Toute la manière d'agir du ministère à l'égard de l'Ile du Prince-Edouard, est quelque chose de honteux. Je l'ai déjà dit, et je le répète ce soir. J'ai déclaré au ministre actuel que je ne l'accusais pas parce qu'il était nouveau, et que je voulais lui donner le temps de faire ses preuves. Je lui ai dit que j'espérais obtenir justice et que, pour le juger, lui et son ministère, j'attendrais pour voir comment il agirait.

Mais voilà maintenant que l'honorable député parle de mes critiques comme d'une tirade d'invectives. Je suis convaincu que ses critiques sont justes et je maintiens qu'un ministère qui dépense $400,000 dans une entreprise publique et qui néglige de faire ce qui était indispensable pour que ces travaux fussent de quelque utilité, qui dépense $400,000 avant de s'assurer si le projet est praticable, est blâmable et les deux côtés de la chambre savent que j'ai raison. L'honorable député le sait aussi et il devrait avoir le courage de reconnaître que mes critiques sont basées sur les déclarations du ministre lui-même, et qu'elles sont pleinement justifiées par la citation que je viens de faire.

M. CASEY : Au premier abord, ce crédit ne paraît concerner que les deux provinces voisines du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, mais au cours du débat, la question a pris un autre aspect. Il paraît évident que dans cette affaire, il y a eu une dépense considérable et injustifiable des deniers publics ; il appert que de $450,000 à $500,000 ont été dépensées par le gouvernement sous le faux prétexte d'établir des communications régulières entre le cap Tourmentin et le cap Traverse. On nous a dit la première fois que ce crédit a été demandé, et l'ex-ministre des Travaux publics nous a répété, ce soir, que cet argent a été primitivement demandé pour compléter les moyens de communications et établir un service régulier entre ces deux ports. C'est avec cette entente que la chambre a voté l'argent. On vient nous dire aujourd'hui que ce projet de communication, s'il n'est pas complètement abondonné, est indéfiniment retardé ; je dis donc que le gouvernement qui nous a demandé de voter ce crédit et qui a dépensé l'argent sous prétexte d'établir des communications entre le cap Tourmentin et l'île, a *tout simplement estorqué* cet argent au pays. Quant à savoir si l'établissement de ce service est possible, on ne nous le dit pas. Vendredi de la semaine dernière, le ministre des Travaux publics a donné des explications assez vagues sur ce point. Il a dit :

Je n'étais pas ministre des Travaux publics lorsque cette entreprise a été commencée, et je ne puis pas mettre en doute l'exactitude des assertions de l'honorable député, mais, je puis lui dire, d'après ce que je sais—

J'attire tout spécialement l'attention du ministre des Travaux publics sur ce passage des *Débats*, et je lui demande si ses paroles ont été bien rapportées, car il semble se contredire directement dans son discours.

Mais je puis lui dire, d'après ce que je sais et ce que j'ai vu, que ce quai a été construit uniquement pour servir à établir un service régulier avec le Cap Traverse. Il est vrai que ce n'est pas un port bien commode, mais il est assez considérable pour les navires qui s'y rendent. J'ignore quel en est le nombre, mais s'il n'a été construit que pour servir au bateau-passeur, il n'était pas nécessaire de lui donner les dimensions actuelles.

Voilà un aveu assez surprenant dans la bouche d'un ministre. Il commence par dire que d'après ce qu'il sait, ce quai a été construit uniquement pour un bateau-passeur et il finit par avouer que s'il a été construit uniquement pour le bateau-passeur, il était inutile de le construire comme il a été construit. Il ignore donc s'il a été construit pour un bateau-passeur, ou non. Il dit aussi qu'il ne connaît pas grand chose du trafic qui se fait à cet endroit.

D'après ce que j'ai vu, ce quai a été construit uniquement pour les besoins du bateau-passeur.

Et deux phrases plus loin, il ajoute :

S'il a été construit uniquement pour servir au bateau-passeur, il n'était pas nécessaire de lui donner les dimensions actuelles.

Ces deux phrases se contredisent l'une l'autre. Je crois qu'il avait bien raison de dire qu'il ne connaît pas grand'chose de cette affaire.

M. OUIMET : Vous n'en connaissez pas grand'chose, vous non plus.

M. CASEY : Je crois que si ce que je ne connais pas était ajouté à ce que connaît l'honorable ministre, il ferait un ministre des Travaux publics passable. Mais il est évident qu'il n'est pas renseigné sur cette question, et il est évident, aussi, que les travaux faits sur ce quai ont été un gaspillage des deniers publics. D'abord, le ministre nous a dit, aujourd'hui, que le taret avait mangé tout le bois en 15 mois.

M. OUIMET : Pas tout.

M. CASEY : Il y a eu gaspillage, d'abord, en construisant le quai à une des extrémités de la traverse, avant de savoir s'il était possible de construire l'autre. Ce point est bien établi. Ensuite, il y a eu gaspillage en employant pour ce quai du bois non préparé à la créosote, car quiconque connaît ce genre de travaux, sait que les tarets le détruisent en très peu de temps ; et il a déjà fallu le faire reconstruire. Puis la relation du chemin de fer de l'honorable député de Westmoreland (M. Wood) avec ce quai. Le ministre a dit en propres termes qu'il fallait ces $6,500 pour prolonger le chemin de fer Sackville et Cap Tourmentin jusqu'au quai ; mais l'honorable député de Westmoreland dit : cela ne nous regarde pas du tout ; le chemin de fer n'a rien à retirer de ces travaux. Si ce bois n'est pas expédié à cet endroit, il le sera de Sackville à Port-Elgin, où il est mis en radeau pour sortir de la baie et placé ensuite à bord des navires, tandis qu'il est bien préférable de l'expédier sec. Mais, ajoute-il, le chemin de fer ne réalise pas plus de bénéfice en ayant plus de facilités à sa tête de ligne. L'honorable député lui-même doit comprendre l'absurdité d'un pareil raisonnement.

M. WOOD (Westmoreland) : Je n'ai jamais dit cela.

M. CASEY : J'ai pris note de ses paroles et s'il veut consulter les notes des sténographes, il verra qu'il a dit que si la compagnie ne transportait pas le bois à cet endroit, elle le transporterait à Port-Elgin, ou ailleurs. A cet autre endroit, il ne pourrait pas être chargé sec, comme si ce quai du Cap Tourmentin était construit, ce qui est un grand avantage.

M. WOOD (Westmoreland) : Pour l'expéditeur, pas pour le chemin de fer.

M. CASEY : L'honorable député semble croire que les intérêts de l'expéditeur peuvent être séparés de ceux du chemin, dans cette affaire.

M. WOOD (Westmoreland) : J'ai dit en toutes lettres qu'ils étaient entièrement distincts.

M. CASEY : Sans doute que ceux qui expédient du bois ne paient pas le fret, vu que la compagnie n'a pas d'intérêt dans la quantité qui est expédiée.

M. WOOD : Il faut que ce bois passe par ce chemin.

M. CASEY : Jusqu'à un certain point.

M. WOOD : Tout le bois de cette partie du pays doit passer par ce chemin.

M. CASEY : Tout le bois coupé jusqu'à présent a été expédié par cette voie, mais c'est une futilité de prétendre qu'il n'y aura pas plus de bois d'expédié, que le trafic de la ligne n'augmentera pas, si on donne plus de facilité au terminus. Il n'y a pas de doute que ces travaux augmenteront le trafic.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pourquoi se propose-t-on de dépenser encore $13,000, si ce n'est pas pour faciliter l'expédition du bois ?

M. WOOD (Westmoreland) : Cela permettra à l'expéditeur d'obtenir de meilleurs prix. N'est-ce pas une raison suffisante pour faire ces travaux ?

M. CASEY : J'ignore si l'honorable député se propose d'abaisser le taux du fret, en raison des plus grandes facilités qui lui sont données à même l'argent du public. Si c'est son intention, son raisonnement vaut peut-être quelque chose ; autrement, l'expéditeur ne s'en trouvera pas mieux. Mais, par exemple, la Compagnie transportera plus de bois et fera plus de profit.

L'honorable député, d'après ce qu'il dit, est un homme très désintéressé. Il déclare qu'il n'espère pas bénéficier de ce chemin, plus que qui que ce soit, le long de la ligne ; qu'il n'a rien retiré du chemin, et n'en attend rien. J'aimerais avoir quelques capitalistes de cette trempe dans Ontario, des hommes qui mettraient des dizaines de milliers de piastres dans une entreprise, y consacreraient leur temps pendant des semaines et des mois, emploieraient toute l'influence dont ils disposent auprès du gouvernement en faveur de l'entreprise, sans en attendre de bénéfice. Les électeurs de Westmoreland doivent être très reconnaissants à l'honorable député qui donne son temps et emploie son influence sans espérer de bénéfice. Cela me paraît un peu fort. Personne ne croira à l'existence de pareils hommes. Il n'y a pas de doute que l'honorable député est un habile homme d'affaires, qu'il peut réaliser des profits raisonnables de tout ce qu'il entreprend, et qu'il en fera encore avec ce chemin. C'est son droit, tant qu'il n'emploira que des moyens avouables, mais je ne croirais pas que ce soit des moyens avouables lorsqu'il cherche à y arriver en employant les deniers publics. Depuis dix ans, il a été dépensé quatre ou cinq fois plus d'argent dans le comté de Westmoreland que dans toute l'Ile du Prince-Edouard. Cela est-il dû à l'influence de l'honorable député, ou à la couleur politique des électeurs, ou au fait que les habitants de l'Ile du Prince-Edouard croient au libre-échange et envoient ici des représentants favorables à ce système ? Je ne vois pas d'autres raisons pour que l'Ile du Prince-Edouard soit aussi négligée.

Cela me rappelle une histoire entendue par un de mes amis qui voyageait sur l'Intercolonial. En passant à une gare, il vit un embranchement qui paraissait contourner une baie profonde et il demanda à un ex-député, qui était près de lui, quelle était la population du village où ce chemin allait aboutir. La réponse fut : " 400 ou 500 âmes." Il demanda encore : " S'y fait-il un commerce spécial ? " " Il y a un peu de pêche, répondit son voisin, mais aucun commerce particulier." " Mais, alors, dit mon ami, qu'est-ce que ce chemin va rapporter ? "—" Il va rapporter le comté," lui répondit-on.

Je crois qu'on pourrait dire la même chose du quai du Cap Tourmentin et du prolongement du chemin de fer jusqu'à ce quai ; ces travaux sont plutôt destinés à remporter le comté qu'à transporter le bois, ou quoi que ce soit.

M. McMULLEN : J'ai pris beaucoup d'intérêt à ce débat, et il est évident qu'on a fait beaucoup de dépenses extravagantes et inutiles à propos de ce quai. Lorsqu'il s'est agi d'entreprendre la cons-

truction de ce quai, le coût des travaux était évalué beaucoup au-dessous de ce qui a déjà été dépensé. Le ministre des Travaux publics a avoué, inconsciemment peut-être, que le gouvernement avait l'intention, cette année, de prolonger le chemin jusqu'au quai, pour faciliter l'expédition du bois. Il n'y a pas de doute qu'il a dit la vérité, mais s'étant aperçu que cet aveu était imprudent, il serait bien disposé à le retirer. Au début, l'intention était aussi, à n'en pas douter, d'aider au transport du bois sur ce chemin de fer. Cependant, nous ne blâmerons pas le ministre, au sujet de ces dépenses, bien qu'il ait pêché par omission, autant que par action. Il est évident qu'on a commis une faute dès le commencement, car si l'intention avait été de faire servir ce quai pour établir un service de bateau-passeur, on aurait eu soin de s'assurer qu'il y avait un endroit propice de l'autre côté pour y construire un quai. On a agi comme un homme qui, voulant construire une maison, s'assure qu'il y a des fondations d'un côté et se met à l'œuvre sans savoir s'il y a des fondations, de l'autre côté. Le gouvernement a dépensé $200,000 pour un quai, et le ministre avoue que, pour l'utiliser, il faut en construire un autre de l'autre côté ; mais on n'a rien fait pour compléter l'entreprise.

L'honorable député de Queen (M. Welsh), a prétendu que ce quai est construit dans un endroit dangereux pour les navires, à certaines époques de l'année, et qu'ils ne pourront y accoster qu'en temps calme. Cette affaire me paraît avoir été un gaspillage du commencement à la fin.

Toute personne impartiale assistant à cette discussion, ne peut en venir à aucune autre conclusion que de dire que ces travaux, comme beaucoup d'autres, ont été entrepris, non dans l'intérêt du pays, non pour développer le commerce, non en vue du bien public, mais pour permettre au gouvernement de remporter un comté. Nous avons le bureau de poste de Saint-Henri, et 50 ou 60 autres bureaux de poste construits, non pour faciliter le service, mais dans un but politique. Je n'ai pas le moindre doute que ce quai entre dans cette catégorie de travaux. J'espère que le ministre des Travaux publics, lorsqu'il sera débarrassé de ces dépenses extravagantes de l'ancien régime, adoptera une nouvelle conduite. J'espère qu'il ne marchera pas sur les traces de ses prédécesseurs, et ne lancera pas le pays dans d'énormes dépenses inutiles pour des travaux, qui sont autant de monuments à la honte de ceux qui les ont conçus.

M. YEO : Je n'ai pas l'intention de m'opposer à ce crédit. Une somme considérable a été dépensée pour ces travaux, et si cette nouvelle somme, comparativement minime, est nécessaire pour réparer les dommages faits au Cap-Tourmentin, elle doit être votée. Avant la discussion de l'autre soir, j'avais toujours compris que le but principal de ce quai était de faciliter les communications et le trafic entre le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard, et j'ai été bien surpris d'entendre le ministre des Travaux publics dire que le principal objet de ces travaux était l'expédition du bois. Je suis heureux, ce soir, de l'entendre déclarer, ainsi que son prédécesseur, qu'il a changé d'avis et que l'objet de ce quai est de faciliter les communications entre l'Ile du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick.

On sait qu'un embranchement a été construit depuis la ligne principale du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard jusqu'au Cap Traverse, et qu'à ce dernier endroit, il y a un quai inutile, parce qu'il est ensablé de manière à ce que même les navires d'un faible tirant d'eau ne peuvent pas en approcher. Maintenant, le quai, du côté du Nouveau-Bruswick, est terminé. C'était un travail beaucoup plus dispendieux que celui qu'il y a à faire sur l'île et il est étrange de voir le gouvernement faire de si grandes dépenses dans le Nouveau-Brunswick, sans s'occuper de faire construire, en même temps, un quai correspondant dans l'Ile du Prince-Edouard. Le ministre des Travaux publics ne nous a pas encore dit s'il avait l'intention de faire construire immédiatement un quai au Cap Traverse. Il a dit qu'on avait l'intention de faire draguer autour du quai du Cap Traverse, mais que le dragueur serait occupé la plus grande partie de la saison, dans le comté de King, à l'extrémité-est de l'Ile du Prince-Edouard. Il devrait nous dire s'il a l'intention de faire quelque chose durant cette saison au Cap Traverse. Personne ne sait mieux que l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), que le quai du Cap Tourmentin sera comparativement inutile, si on n'en construit pas un autre au Cap Traverse, si la chose est possible, ou si on ne construit pas un brise-lames à l'entrée de ce port, pour empêcher le sable de s'y accumuler.

Je suis surpris de voir que des dépenses aussi considérables aient été faites sur la côte du Nouveau-Brunswick, avant que le gouvernement se soit assuré s'il était possible d'avoir un quai de l'autre côté. Tous les ans, des sommes considérables sont employées à la construction de ports artificiels, par tout le Canada, pendant que les ports naturels que nous avons sont négligés. Comme l'a fait remarquer mon honorable collègue, sur la côte-nord de l'île à Cascumpèque, il y a un port naturel où on a dépensé beaucoup d'argent, à miner et à draguer, mais les roches qu'on a fait sauter sont restées au fond et depuis deux ans, qu'on n'a rien fait, le sable s'y est accumulé de nouveau. A Malpèque, le meilleur port de l'Ile sur le côté-nord, il s'est formé au milieu du chenal, à l'entré du port, un banc de sable qui le détruira complètement, s'il n'est pas enlevé. Ce banc de sable n'a été découvert que pendant la dernière saison, mais si on n'y remédie pas, il augmentera jusqu'à ce qu'il ferme complètement l'entrée du port. Le gouvernement devrait y voir immédiatement, et j'espère que le ministère des Travaux publics, ou celui de la Marine s'en occupera dès l'été prochain. Le ministre des Travaux publics dit que le quai du Cap Traverse est ensablé, et je regrette de dire qu'il en est ainsi de presque tous les quais que nous avons dans l'Ile du Prince-Edouard. On a dépensé de fortes sommes pour le brise-lames de Malpèque, mais le sable s'est accumulé tout autour, et il est presque inutile actuellement. Le gouvernement possède un autre excellent port à Victoria-ouest, dans le comté de Prince mais il est complètement inutile, tant qu'on n'y fera pas de dragage.

Mon honorable collègue a parlé du quai de Westpoint qui est indispensable à la population de l'ouest du comté de Prince, mais qui est aussi devenu inutile, parce que d'année en année on a négligé de le réparer. Je ne puis pas trop blâmer le ministre actuel des Travaux publics, parce qu'il n'a pas été longtemps à la tête de ce ministère, mais je lui ferai remarquer que la population dans le voisinage de ces quais est dans une position très désavantageuse, tellement que plusieurs personnes sont venues me

dire que si le gouvernement ne leur donnait pas quelques facilités pour expédier leurs produits, elles ne pourraient pas continuer à demeurer là.

On sait que l'Ile du Prince-Edouard est, en grande partie, un pays agricole et que l'expédition des produits se fait à l'automne, lorsque les chemins sont très mauvais et que c'est une grande affaire pour les cultivateurs d'avoir un lieu d'expédition à un ou deux milles de leurs fermes, au lieu d'avoir à transporter leurs produits à une quinzaine de milles. S'il leur faut transporter leurs produits à une longue distance, ils n'en retirent pas de profits, et la conséquence en est que plusieurs m'ont déclaré qu'ils seront forcés d'abandonner leurs fermes, si on ne leur donne pas plus de facilités pour l'expédition.

Sous le rapport de l'emploi des deniers publics, l'Ile du Prince-Edouard a été honteusement maltraitée. On a dit que cela était peut-être dû au fait que cette province élit des représentants hostiles au gouvernement. Autant que je me le rappelle, je crois que l'Ile du Prince-Edouard a déjà élu des représentants qui appuyaient tous le gouvernement et nous ne nous en sommes pas mieux trouvés. Il est possible que dans les autres provinces, les députés favorables au gouvernement obtiennent plus pour leurs comtés que les députés de l'opposition, mais dans l'Ile du Prince-Edouard, cela ne paraît pas faire de différence. Nous payons notre part des dépenses qui se font sur la terre ferme, mais nous n'avons rien en retour. J'espère que cet état de choses ne durera pas, et que le ministre des Travaux publics s'occupera un peu des intérêts de l'Ile du Prince-Edouard et nous accordera ce à quoi nous avons droit.

Je sais qu'une pétition portant de nombreuses signatures lui a été présentée, lui demandant de voir immédiatement aux besoins du port du Cap-Traverse, et j'espère qu'il va donner son attention immédiate à cette affaire. Le quai du Cap Tourmentin, pour lequel on a dépensé tant d'argent, sera presque inutile, si on n'a pas un quai du côté de l'Ile du Prince-Edouard.

M. OUIMET : En justice pour mon prédécesseur et le département, je dois donner quelques mots d'explications et faire un exposé sommaire de l'histoire de cette entreprise. En 1883, en réponse à plusieurs demandes venues des habitants de l'Ile du Prince-Edouard, la chambre nomma un comité pour s'enquérir de la possibilité de l'établissement d'une ligne de communication entre l'île et la terre ferme. Le comité en vint à la conclusion que le meilleur endroit pour une ligne de bateaux-passeurs était entre le Cap Tourmentin d'un côté, et le Cap Traverse, de l'autre. En conformité du rapport du comité, le ministre des Travaux publics ordonna des études, qui furent faites avec soin. Trois ou quatre endroits furent examinés par les ingénieurs du département. Les rapports de ces ingénieurs furent envoyés ici, et finalement, l'ingénieur en chef du département recommanda le Cap Tourmentin et le Cap Traverse.

En 1886, l'on demanda et l'on obtint en chambre le premier crédit à cet effet, et je vois par les *Débats* que cela a soulevé beaucoup de discussion. L'on n'objecta pas spécialement, je crois, au Cap Tourmentin, mais mon honorable ami de Queen (M. Welsh) était opposé, comme il l'est aujourd'hui, au choix du Cap Traverse. Peut-être, avait-il raison, mais le rapport des ingénieurs était là, et le ministre des Travaux publics était tenu de suivre la recommandation du peuple et des ingénieurs.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que mon collègue signala, alors, le danger qu'offrait à la navigation la construction d'un quai près des récifs du côté du Cap Tourmentin.

M. OUIMET : Oui ; je vois qu'il protesta. Je dois dire au comité que cette dépense a été entreprise, ni dans l'intérêt de l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), ni, d'aucun comté sur la terre ferme. Ces travaux ne furent entrepris que pour contenter la population de l'Ile du Prince-Edouard, en lui donnant ce qu'elle regardait comme chose promise : la communication par bateau à vapeur entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme. Le point de la traverse étant choisi, l'on construisit un embranchement de chemin jusqu'au quai du Cap Traverse. Malheureusement, le contrat pour la construction du quai au Cap Tourmentin fut donné, en 1886, à des entrepreneurs qui faillirent, deux ans plus tard, je crois, MM. Strachan et Bethune. Conséquemment, il s'en est suivi un long retard pour arriver à un règlement avec ces messieurs, demander de nouvelles soumissions et faire un nouveau contrat. Je crois que les entrepreneurs actuels ont été sérieusement retardés, durant une saison, par des tempêtes. Voilà les raisons pour lesquelles cette ligne de communication n'a pas été établie plus tôt. Ce quai va, maintenant, être achevé. J'ai peut-être commis une erreur, l'autre jour, ou bien je ne me suis pas exprimé assez parfaitement pour contenter mon honorable ami de Queen (M. Davies). Bien qu'il ait lu ce que j'ai dit, je ne saurais croire, cependant, qu'il a été juste dans sa critique de mes paroles. Je suis, néanmoins, en position de m'expliquer. J'ai dit, alors, que les travaux du quai étaient complétés et que je demandais un crédit de $13,000 pour payer la balance de l'entreprise Puis j'ai dit que, pour mettre le quai dans une condition convenable, il faudrait y faire des réparations. Certaines parties de la charpente avaient été rongées par le taret ; on devra se servir pour ces réparations de bois enduit de créosote, pour en prolonger la durée autant que possible.

J'ai dit qu'il fallait arranger le quai de façon à pouvoir y conduire les wagons, pour faciliter la communication des voyageurs avec les bateaux, ainsi que le transbordement des bagages et des marchandises. Voilà ce que j'ai dit. Je n'ai jamais dit que nous construisions ce quai pour permettre aux gens du chemin de fer du Nouveau-Brunswick d'expédier leur bois de cet endroit. J'ai dit que pour rendre le quai de Cap Traverse parfaitement convenable pour le commerce, il faudrait construire une annexe, et que cela coûterait $30,000 ; et le département hésita, parce que, lorsqu'il fut question de prendre cette entreprise au département des chemins de fer, besogne qui, réellement, revient à ce département, on nous répondit que la communication ne serait pas heureuse, peut-être pas aussi heureuse que nous l'avions espéré pour le montant d'argent dépensé. Alors, j'en vins à la conclusion qu'il serait inutile, de la part du département des Travaux publics, de dépenser de nouveau $30,000 avant de s'assurer si cette ligne de communication serait un succès en matière commerciale, si la population de l'Ile du Prince-Edouard en serait satisfaite, et si cette dépense nous rapporterait quelque chose. Voilà l'attitude que j'ai prise, et c'est, je

crois, très raisonnable. J'ai dit que nous allions creuser les abords du quai du Cap Traverse assez pour pouvoir mettre un bateau-passeur et que, si cela réussissait, nous compléterions, l'année suivante, les arrangements à ce quai. L'honorable député de Prince (M. Perry) s'est levé et a dit avec animation : c'est comme cela que le département des Travaux publics dépense l'argent. Il a dépensé $180,000, il est même allé jusqu'à $400,000, et le ministre vient nous dire maintenant que ces travaux ne seront peut-être pas très utiles. C'est alors que j'ai dit qu'en tous cas, cela servirait toujours de port de refuge et d'endroit d'où expédier le bois. Je veux parler du Cap Tourmentin. Cela est vrai, et je rappellerai de nouveau au comité que c'est injuste de blâmer le département, ou son chef, quand toutes les précautions ont été prises.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quel est l'ingénieur qui fit le rapport au sujet du quai du Cap Traverse ? J'aimerais à voir ce rapport.

M. OUIMET : Je vois, ici, qu'en réponse à l'honorable député, le ministre des Travaux publics déclara qu'il aurait un rapport de l'ingénieur le lendemain. Ce rapport, je suppose, fut placé sur le bureau, et je ne sache pas que l'on ait jamais prétendu que la construction du quai et la location n'avaient pas été recommandées par l'ingénieur du département.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'ingénieur responsable de la localisation et de la construction devrait être réprimandé sévèrement.

M. OUIMET : Pour l'édification de l'honorable député, je dois dire que, certain jour, je ferai préparer une étude soignée des travaux exécutés sous le ministre le plus éminent que nous ayons eu à la tête du ministère des Travaux publics, d'après les paroles de l'honorable député, et nous pourrons voir qu'un grand nombre d'entreprises publiques qui ont coûté beaucoup d'argent, dans diverses parties du pays, ont été trouvées d'aucune utilité et que cet argent a été complètement perdu. Etait-ce la faute du ministre de l'époque ? Ça pu être la faute de l'ingénieur, ou de ceux qui, comme dans le cas actuel sans doute, ont représenté que tels endroits étaient les meilleurs pour établir une communication avec l'Ile, c'est-à-dire, entre le Cap Traverse et le Cap Tourmentin. Si l'on faisait un relevé soigné, l'honorable député serait moins empressé d'attaquer mon prédécesseur, et il aurait peut-être quelque difficulté à justifier des dépenses faites par d'autres qui n'étaient pas conservateurs.

M. MULOCK : L'honorable ministre vient de soumettre une nouvelle doctrine. Il y a quelque temps, nous avons vu le gouvernement essayer de dégager sa responsabilité, en disant qu'il était juge. Le ministre des Travaux publics vient nous dire, aujourd'hui, que cette dépense énorme de $400,000 a été faite sur l'avis des fonctionnaires du département, qui, seuls, sont responsables. L'honorable ministre a parlé d'un éminent ministre des Travaux publics ; je suppose qu'il voulait désigner M. Mackenzie ; or, M. Mackenzie n'a jamais songé à se retrancher derrière ses fonctionnaires.

M. OUIMET : L'honorable député croit-il que M. Mackenzie se serait rendu responsable d'erreurs dans des sondages et relevés hydrographiques ? Nous sommes responsables de la politique, mais non du travail mécanique.

M. MULOCK : L'honorable ministre a dit, je crois, que toute la dépense reposait sur des avis erronés des officiers, et que, si le gouvernement en eut su alors autant qu'il en sait aujourd'hui, cette dépense n'aurait jamais été faite.

M. OUIMET : Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit que nous allions faire l'expérience.

M. MULOCK : Vous avez admis que c'était une grave erreur.

M. OUIMET : Non ; je n'ai jamais admis cela.

M. MULOCK : Que le fonctionnaire avait commis une grave erreur.

M. OUIMET : Je n'ai jamais admis cela non plus.

M. MULOCK : L'honorable ministre ne dit pas qu'il aurait conseillé lui-même l'exécution des travaux. Au contraire, il dit au comité que ces travaux avaient été entrepris sur l'avis de son fonctionnaire.

M. OUIMET : Je n'ai jamais dit cela.

M MULOCK : C'est la portée de votre argument.

M. OUIMET : Non.

M. MULOCK : Vous n'avez pas le droit de dépenser de l'argent, dans ce cas, à moins que l'utilité de telle dépense n'ait été prouvée. La première chose, c'est de démontrer l'utilité de la dépense, mais les honorables députés ont une nouvelle doctrine, ils ne dépensent de l'argent que là où c'est nécessairement inutile.

M. McMULLEN : Par quoi l'honorable ministre va-t-il remplacer ces jetées de bois qui ne durent pas ?

M. OUIMET : Nous allons employer du bois enduit de créosote.

M. McMULLEN : Les deux inspecteurs sont-ils employés en même temps ?

M. OUIMET : Il y en avait deux, un pour les travaux de maçonnerie, la moitié des travaux étant en pierre, et l'autre pour les travaux en bois.

M. McMULLEN : L'honorable ministre nommera-t-il un inspecteur de ces piles enduites de créosote ?

M. OUIMET : Il faudra quelqu'un là pour voir si le travail est convenablement fait.

M. McMULLEN : C'est singulier que, dans toutes ces entreprises publiques, il faille toujours deux ou trois inspecteurs. L'honorable ministre dit qu'il y en a un pour la pierre et l'autre pour le bois.

M. WOOD (Westmoreland) : Oui : les deux à la fois. L'un surveillait les travaux de maçonnerie et l'autre, les travaux de bois. Ils furent demandés par l'ingénieur en charge, et je crois qu'ils étaient tous deux nécessaires et qu'ils furent employés en même temps.

M. McMULLEN : Y a-t-il quelques travaux de maçonnerie, ou se contente-t-on de combler les piles de pierres ?

M. WOOD (Westmoreland) : Il n'y a pas eu de travaux de maçonnerie. La surface est formée de

grandes pierres qui doivent être posées de manière à faire une surface unie. Je sais qu'il fallait manipuler ces pierres avec soin, et que l'ingénieur demanda avec instance un inspecteur chargé d'examiner chacune des ces pierres et leur manipulation, pour qu'elles fussent posées de manière à ne pas être dérangées par l'action de la mer.

M. McMULLEN : L'homme en charge, l'inspecteur, était-il un maçon pratique, un homme expérimenté ?

M. OUIMET : C'était un homme du nom de Goodwin. Je vais expliquer pourquoi l'on a employé deux inspecteurs. Le contrat fut exécuté d'après une échelle de prix, c'est-à-dire, tant par verge cube de pierre, tant par pied de bois, et il fallait sur les lieux un homme pour mesurer chaque morceau de pierre, chaque pièce de bois entrant dans la construction des travaux. Ce fait de mesurer a certainement épargné beaucoup d'argent au département. Ainsi que je l'ai dit, l'entreprise était estimée à $185,000, et elle n'a coûté que $179,000. Cela donne de bonnes raisons de croire que ces inspecteurs ont gagné leur argent.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que nous avons élucidé ce point de la politique du gouvernement en ce qui concerne la dépense de l'argent avant de savoir si ce quai de Cap Traverse était, ou non, chose faisable. Je crois avoir gagné de l'honorable ministre, cette concession qu'il fera faire une étude et, si les travaux sont faisables, il recommandera un crédit suffisant pour leur construction.

M. OUIMET : C'est mon intention.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ferai remarquer qu'il revient peu d'honneur à celui qui a recommandé la localisation et la construction de la jetée de Cap Traverse. Pour ce qui est de la localisation, il est évident que l'on a fait une bévue ; il n'est pas besoin de connaissances spéciales pour cela, il suffit d'aller jeter un coup d'œil sur les lieux. Quant à la construction l'on a rempli, les jetées de terre gelée, alors qu'elles devraient être remplies de pierres. Le fait est que la construction de ce quai au Cap Traverse a été une bévue, du commencement à la fin. J'allais dire que c'est une honte, et je crois que je ne serais pas loin de la vérité en employant ce mot. La localisation, la construction, tous les travaux ont éte une bévue, une honte. Je dois avouer que jusqu'ici, je n'ai pas eu confiance dans les promesses du département ; mais je veux juger l'honorable ministre par ses œuvres et non par l'histoire de son département. Je crois comprendre qu'il nous donne l'assurance positive qu'à la prochaine session, il nous soumettra les rapports complets des ingénieurs, si tels rapports sont préparés.

Je dois dire que je ne suis pas disposé à me laisser jouer plus longtemps, et si l'on ne fait pas de progrès, je prendrai tous les moyens de soumettre à la chambre les besoins des diverses parties du pays que je représente, et exposer la manière honteuse dont nous avons été traités. Quand je considère la résolution passée il y a deux ans, à laquelle engageait le gouvernement et la chambre dans une dépense raisonnable dans plusieurs districts, je crois que j'ai raison de me plaindre de la manière dont cette résolution a été appliquée, en ce qui concerne l'Ile du Prince-Edouard.

M. WOOD (Westmoreland).

Ainsi donc, je n'hésiterai pas à soumettre aux honorables membres de la chambre les besoins de mon district. L'honorable ministre sait que certains cas lui ont été soumis par mon honorable collègue (M. Welsh), touchant le brise-lames de Wood-Island, et d'autres cas par moi-même, et j'attends patiemment comment, dans les estimations supplémentaires, l'honorable ministre va remplir sa promesse de rendre justice à l'Ile du Prince-Edouard. S'il remplit sa promesse, très bien ; si non, je recourrai à tous les moyens constitutionnels pour faire connaitre nos justes réclamations.

M. OUIMET : L'honorable député ne saurait me traiter, moi, ainsi que le département, plus durement qu'il l'a déjà fait.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai rien dit jusqu'à présent, contre l'honorable ministre, au sujet de l'administration de son département.

M. OUIMET : Je suis surpris d'entendre dire cela à l'honorable député.

Chenal entre Québec et Montréal.....$10,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment allez-vous dépenser cet argent ?

M. OUIMET : C'est un crédit voté de nouveau de la balance requise pour le creusage du chenal au Cap à la Roche.

M. McMULLEN : Je vois qu'il y a dans l'atelier, au sujet de ces travaux, une escouade d'ouvriers. Combien y a-t-il d'hommes, et que leur paye t-on ? Dans le rapport de l'auditeur, le chiffre des dépenses est porté à $11,719.

M. OUIMET : Les ateliers sont à Sorel, où l'on répare, durant l'hiver, les barges, les dragueurs, les remorqueurs, les monte-charge, etc. Durant l'été, nous n'avions pas d'ouvriers ; je les avais tous renvoyés. Durant l'hiver, nous en avons quelquefois dix, et quelque fois jusqu'à cent. Le nombre varie.

M. McMULLEN : Je remarque que l'on a dépensé là un fort montant d'argent. Un nommé Howden est employé comme surintendant. Est-ce un ingénieur ?

M. OUIMET : M. James Howden n'est pas, à proprement parler, un ingénieur, mais depuis le commencement du creusement du chenal, il a été employé par la commission du havre de Montréal comme surintendant des travaux, et il fut retenu à ce titre par le département, lorsque le gouvernement prit le contrôle des travaux. Il occupe, depuis, cette position, et je l'ai nommé, en outre, pour surveiller le creusage dans Ontario. Je crois que l'on ne pourrait trouver d'homme plus compétent pour cette besogne. Ceux qui ont observé son travail savent avec quelle fidélité il remplit ses devoirs.

M. McMULLEN : C'est évidemment un bon homme ; c'est-à-dire, il reçoit un joli salaire, $2,500.

M. OUIMET : Il reçoit $2,500.

M. McMULLEN : On lui paye aussi ses frais de voyage. Il y a un autre homme que je voudrais connaître, M. L. T. Dorais, désigné comme "agent."

M. OUIMET : M. Dorais est un commis à Sorel, il a charge de tout ce qu'il faut aux dragueurs ; il est le lieutenant de M. Howden.

M. LAURIER : Le crédit complet de $10,000 doit-il être dépensé au Cap à la Roche ?

M. OUIMET : Non ; je crois qu'il y aura un crédit à ce sujet dans les estimations supplémentaires. J'espère alors pouvoir expliquer la politique du gouvernement au sujet de ce chenal.

M. LAURIER : Explication bien nécessaire.

M. OUIMET : Je crois pouvoir donner une explication complète et satisfaisante. J'espère pouvoir expliquer au comité la politique future du gouvernement au sujet de ce chenal.

M. McMULLEN : Comment se fait-il que nous payons un loyer de $1,600 par année pour un chantier de construction à Sorel ?

M. OUIMET : Ce n'est pas pour le chantier seulement ; c'est aussi pour les ateliers et, de fait, tout l'espace nécessaire pour nos dragueurs, et le matériel de réparation, etc.

A six heures, le comité lève sa séance, et la séance de la chambre est suspendue.

Séance du soir.

COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 50) concernant la Compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada.—(M. Tisdale).

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 80) concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata.—(M. Adams).

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité).

Chenal entre Québec et Montréal..... $10,000

M. McMULLEN : Avant d'abandonner cet article qui, je crois, n'a pas été adopté avant six heures, je désire demander au ministre quelle est, aujourd'hui, la profondeur moyenne du chenal entre Québec et Montréal.

M. OUIMET : Ce chenal est censé avoir 27½ pieds, mais il n'a pas aujourd'hui cette profondeur partout, à cause des éboulements, et dans certains endroits, cette profondeur n'est atteinte qu'a eau haute. En bas du Cap à la Roche, nous avons, durant l'été, creusé un chenal à travers l'argile pour donner une profondeur supplémentaire de 8 pieds, et lorsque les travaux seront finis, vers le 1er juillet, il y aura à cet endroit, à eau basse, une profondeur de 27½ pieds. Plus bas que là, il y a deux ou trois endroits où la profondeur n'est que de 20½ pieds, et quand viendront les estimations supplémentaires, je me propose de soumettre à la chambre s'il ne serait pas opportun de creuser 27½ pieds, là aussi.

M. McMULLEN : L'honorable ministre a-t-il une idée du coût de ces travaux ?

M. OUIMET : Ce crédit représente la balance de $200,000, le coût estimatif des travaux, il y a 4 ans. Quant aux nouvelles dépenses projetées, quand viendront les estimations supplémentaires, les plans complets et les détails permettront à la chambre de juger de l'opportunité de ces nouveaux travaux pour rendre sûre la navigation de ce chenal, car je dois dire que les travaux soit maintenant imparfaits, et il est arrivé beaucoup d'accidents. A certains endroits, le chenal est trop étroit et tortueux, et il faut remédier à ces défectuosités pour assurer une profondeur moyenne de 27½ pieds, et aussi améliorer le chenal aux endroits où il y a des contre-courants. J'ai fait faire de sérieuses études durant l'été et durant l'hiver, et tous les renseignements nécessaires seront soumis à la chambre.

Rivière Kaministiquia—Bassin de virement, etc..... $5,000

M. McMULLEN : L'honorable ministre pense-t-il pouvoir compléter les travaux cette année ?

M. OUIMET : Ce crédit suffira pour compléter les travaux sous contrat. Je regrette de dire que ces travaux ne seront pas complétés pour le premier de juillet, comme nous l'espérions. On creusera la rivière à une profondeur de 16½ pieds, à eau basse, aux élévateurs du chemin de fer canadien du Pacifique et aussi au bassin de virement.

M. LISTER : A qui a été donnée l'entreprise ?

M. OUIMET : Le dernier contrat fut donné à Marks et Macdonald. Quand les travaux à l'entrée de la rivière et dans le bassin de virement seront terminés, la dépense aura atteint le chiffre de $180,000.

M. LISTER : Y a-t-il eu un contrat spécial pour le bassin de virement ?

M. OUIMET : Je sais que les travaux furent donnés à l'entreprise, mais par la suite, on demanda de nouvelles soumissions et, finalement, le contrat pour l'achèvement fut donné à Marks et Macdonald, à 12¾ centins par verge.

Bureau de poste de Dartmouth..... $5,000

M. McMULLEN : Quelle est l'estimation de ce bureau de poste ?

M. OUIMET : L'estimation du coût a été de $16,000, mais j'espère faire l'ouvrage pour une somme moins élevée.

M. McMULLEN : Quelles sont les recettes du bureau de poste, et ces recettes garantissent-elles les dépenses ?

M. OUIMET : En 1892, les recettes ont été : Revenu postal, $2,023 ; mandats-poste émis, $19,739 ; dépôts en banque d'épargnes, $6,727. Je dois dire qu'il n'y a aucun nouvel édifice compris dans ces estimations, et que aucune nouvelle politique n'a été inaugurée.

M. MULOCK : Il vaudrait beaucoup mieux avoir une nouvelle politique, vu que l'ancienne ne valait rien.

M. OUIMET : Ces estimations sont destinées à compléter les édifices commencés avant mon entrée au ministère des Travaux publics. Nous n'avons commencé aucun nouvel édifice, depuis ce temps. Quant à demander à la chambre d'examiner cette politique à nouveau, je ne saurais dire que nous le ferons ; mais je ne donne cette explication que pour éviter une répétition de la discussion qui a eu lieu, l'année dernière. Je suppose que les honorables membres de cette chambre accepteront les remarques de l'année dernière : et si l'on deman-

dait de l'argent pour de nouveaux édifices, la question pourrait être soulevée de nouveau.

M. LAURIER : Je n'en aurais rien dit non plus, sans les quelques paroles qui sont tombées des lèvres de mon honorable ami. Il a dit que, probablement, à la prochaine session, la politique pourrait être reconsidérée. Cela signifie que, quoique l'honorable ministre ne demande rien, maintenant, il a l'intention de revenir sur l'ancienne politique.

M. OUIMET : Si j'ai dit quelque chose qui ait pu faire croire cela à l'honorable député, je le retire.

M. LAURIER : C'est très bien, alors.

M. LISTER : Dois-je comprendre que la politique du gouvernement de construire des bureaux de poste dans des endroits de peu d'importance, doit être abandonnée ?

M. OUIMET : Je veux dire que la politique du gouvernement n'est pas d'entreprendre la construction d'aucun nouvel édifice, sauf en deux ou trois villes considérables, au sujet desquelles il ne saurait y avoir aucune discussion.

M. LAURIER : Je suppose que l'honorable ministre veut désigner Woodstock, dans Ontario ?

M. OUIMET : Eh bien, cette ville a certainement des droits très bien établis à la considération du gouvernement, et si nous faisons quelque chose, la demande de Woodstock recevra une sérieuse considération.

M. LISTER : Que direz-vous, alors, de Sarnia ?

M. OUIMET : Eh bien, nous verrons. Nous donnerons ensuite notre attention aux endroits d'une importance moindre.

M. LISTER : Ce n'est pas une place d'une si mince importance. Je crois qu'elle est de plusieurs centaines de fois plus importante que Laprairie, où vous avez construit un bureau de poste.

M. OUIMET : Cela peut-être.

Une VOIX : Où est Sarnia ? Quelque part je suppose ?

M. LISTER : Ce n'est pas dans le fin fond des bois d'où vous sortez, évidemment. Le ministre a déclaré que c'est son intention de demander, dans les estimations supplémentaires, un montant pour la construction des bureaux de poste et des bureaux de douanes. Est-ce exact ?

M. OUIMET : J'ai déclaré, à deux reprises différentes, ce qu'il est proposé de faire, et je ne m'attendais pas à subir un contre-interrogatoire, de la part de l'honorable député, durant toute la séance.

M. LISTER : J'ai le droit de vous poser une question ; nous vous payons $8,000 par année pour nous répondre.

M. OUIMET : Ce que j'ai dit, c'est qu'il n'y a rien dans les estimations actuelles, pour la construction de nouveaux édifices et, en conséquence, il n'y a aucune raison de recommencer ces longues et fastidieuses discussions de l'année dernière.

M. LISTER : Croyez-vous que vous allez être pardonné de tous vos péchés d'omission et de commission des années passées ? Voulez-vous nous dire en quels endroits vous devez construire de nouveaux édifices ?

M. OUIMET : Je ne crois pas que cela se rattache à la question qu'il y a, présentement, devant le comité.

M. LISTER : Voulez-vous nous dire si vous avez l'intention d'en construire dans des endroits importants, ou dans des endroits sans importance ?

M. LAURIER : L'honorable ministre a déclaré que c'était dans des endroits importants.

M. LISTER : Alors, la politique du gouvernement est changée ?

M. OUIMET : Je n'ai pas dit cela.

M. LISTER : Dois-je comprendre que, désormais, aucun édifice public ne sera construit dans des endroits où les recettes ne justifient pas les dépenses ?

M. OUIMET : Est-ce là la politique du gouvernement qui doit nous remplacer ?

M. LISTER : L'honorable ministre ne devrait pas répondre en badinant. Nous voulons savoir à quoi nous en tenir à ce sujet. Est-il ou n'est-il pas de la politique du gouvernement de continuer à construire des édifices, dans des endroits de peu d'importance, où les revenus ne justifiant pas les dépenses ?

M. OUIMET : Notre politique sera de ne construire aucun édifice dans des endroits où les dépenses ne seraient justifiables.

M. LAURIER : Voilà une politique nouvelle.

M. MULOCK : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire pourquoi il a abandonné l'ancienne politique ?

M. OUIMET : Je n'ai jamais dit que nous ne pouvions pas justifier les dépenses.

M. MULOCK : L'honorable ministre a déclaré qu'il construirait des édifices à Woodstock, et en d'autres villes d'une population considérable. C'est un changement de politique et, en conséquence, c'est une condamnation de l'ancienne politique. Est-ce un nouveau coup de balai, ou bien est-ce le résultat d'une conviction absolue ? Est-ce l'opinion personnelle du ministre, ou bien, est-ce la décision du cabinet ? Ce serait un soulagement, pour le pays, de savoir que l'ancienne politique a été abandonnée.

M. LISTER : Il nous a dit, que cela était abandonné, pour cette année, mais, il ne nous a pas dit que c'était abandonné pour toujours.

M. FOSTER : Vous devriez être reconnaissant que ce soit pour une année.

M. LAURIER : Le ministre des Finances a raison ; nous devrions être heureux de constater que cette politique va être abandonnée, ne fût-ce que pour une seule année. Je vois en cela un indice que cette politique a vu ses beaux jours, parce que le ministre a déclaré qu'aucun édifice ne serait construit, désormais, dans des endroits où le revenu ne serait pas justifié.

M. OUIMET : La dépense.

M. LANDERKIN : D'après son exposé budgétaire, le ministre des Finances a suspendu toute la politique du gouvernement, pour la durée d'une année.

M. BORDEN : Je crois que la politique du ministre des Travaux publics, telle qu'il l'a définie, l'année dernière, dans une discussion semblable, comportait qu'il compléterait les travaux pour lesquels un crédit avait été voté, antérieurement aux résolutions proposées par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), en 1890, et qui ont été acceptés par le chef du gouvernement, et adoptés par la chambre. Il a affirmé de nouveau cette politique, cette année. Mais je tiens à attirer l'attention du ministre sur le fait que, en 1886, cette chambre a voté une somme d'argent pour la construction d'un bureau de poste dans la ville de Kentville, Nouvelle-Ecosse.

M. FOSTER : Cette ville est-elle dans votre comté ?

M. BORDEN : Oui ; elle est dans le comté de King.

M. CAMERON : Quelle est la population de cette ville ?

M. BORDEN : Deux mille habitants.

M. CAMERON : Oh ! elle est de beaucoup trop faible pour avoir droit à un bureau de poste.

M. BORDEN : Dans tous les cas, le revenu postal est de $3,000 plus considérable que celui du bureau de poste de Dartmouth, et les revenus de douanes sont également beaucoup plus considérables. Je crois que nous devons forcer le ministre à maintenir la politique qu'il vient d'affirmer, et je veux lui demander quand il se propose d'appliquer la politique qu'il a affirmée l'année dernière, et qu'il a confirmée, cette année, en ce qui concerne ces travaux particuliers. Le crédit du bureau de poste de Lunenburg a été voté en 1886, mais les travaux n'ont pas été commencés de suite, et je vois qu'on demande, maintenant, un nouveau crédit pour compléter les travaux. Il n'y a pas plus de raison de construire un bureau de poste à Lunenburg, qu'il n'y en a d'en construire un à Kentville. Kentville est un endroit presqu'aussi considérable que Lunenburg, et il a autant de droit que Lunenburg d'avoir un bureau de poste, et d'après la ligne politique tracée par le ministre, Kentville se trouve absolument dans la même position que Lunenburg, car, en 1886, la chambre a sanctionné, après mûre délibération, la construction d'édifices publics à Kentville. J'ai attiré l'attention du ministre sur ce cas, durant la vacance, en lui exprimant l'espoir qu'il ferait honneur à sa déclaration ; qu'il compléterait le travaux pour lesquels des crédits avaient été votés dans la chambre.

Je suis, à la fois, surpris et désappointé de constater qu'aucune disposition ne figure dans ces estimations, pour compléter ces travaux ; et j'espère que, lors de la soumission des estimations supplémentaires, il y figurera un crédit à voter de nouveau, confirmant la somme votée à cette fin, en 1886. C'est un ouvrage qui a sa raison d'être construit, à tous les titres possibles ; je n'insisterais pas là dessus, s'il en était autrement. Le ministre est tenu de le construire, s'il veut appliquer les principes de la politique du gouvernement, tel qu'il les a affirmés, à savoir : qu'il devra compléter tous les édifices pour lesquels un crédit a été voté avant 1890 ; et en sus de cela, il y a d'excellentes raisons de construire cet édifice, pour la considération du montant perçu, en cet endroit, par les douanes et le bureau de poste. Je puis affirmer au ministre qu'il ne manque pas d'endroits, au Canada, de bien moins d'importance que ne l'est la ville de Kentville, qui ont des édifices publics. En 1887, quand je suis venu ici, je me suis adressé au ministre de Travaux publics d'alors, à propos de cette question, en lui faisant observer que le crédit serait périmé au premier juillet prochain, et il me promit qu'il ne souffrirait pas cela—que des arrangements étaient en voie de négociation pour l'achat d'un terrain, et qu'il verrait à ce que ces arrangements fussent terminés avant le premier de juillet. Cette promesse, comme bien d'autres promesses, de la part de l'honorable ministre, n'a été faite que pour n'être pas tenue ; car, l'anné suivante, à mon retour, j'ai constaté que le crédit avait été suspendu. Toutefois, je dois avouer que certaines difficultés se sont rencontrées, au sujet du choix d'un terrain, vu qu'il existait une divergence d'opinion parmi les citoyens de Kentville, au sujet de l'endroit le plus convenable pour la construction de ces édifices. Jusque là, peut-être est-ce le motif qui a fait que le ministère a retardé le choix d'un endroit où construire les édifices. Mais un commissaire fut envoyé d'Ottawa, pour s'occuper de la question, et je vois maintenant sur l'ordre du jour un avis, auquel on répondra peut-être bientôt, demandant les documents qui se rapportent à cette enquête. Je ne sais pas quel rapport a été fait. Mais je prierai derechef le ministre de vouloir bien s'occuper de cette affaire, afin qu'il mette un crédit, à cette fin, dans les estimations supplémentaires, qui devront être proposées prochainement.

M. LISTER : Il n'y a aucun doute que le gouvernement s'est conduit d'une manière honteuse et humiliante, au sujet de ces édifices publics. Il s'est borné à dépenser l'argent pour fortifier sa position politique. Du moment qu'il y avait un comté douteux, on voyait le gouvernement essayer de convaincre des électeurs d'élire un de ses partisans, en plaçant de l'argent dans les estimations pour l'érection d'un édifice public. Leur conduite, sous ce rapport, a été si honteuse, que le ministre actuel des Travaux publics se trouve obligé de déclarer à la chambre et au pays, qu'il n'entend plus suivre la ligne de conduite de ses prédécesseurs. Cette question ne saurait être rappelée trop souvent à l'attention du gouvernement. Le ministre nous déclare qu'il a l'intention de construire des édifices, dans certaines villes du Canada, mais il ne nous indique pas les noms de ces villes. Mais dans le but de faire voir comment l'honorable ministre, qui est présentement au pouvoir, et son prédécesseur, ont administré les affaires du ministère des Travaux publics sous ce rapport, je désire, pendant quelques instants, attirer l'attention sur les endroits où je constate que des édifices publics ont été érigés. Je constate que, dans la ville de Laprairie, un endroit de deux ou trois cents habitants, où le revenu s'élevait à la magnifique somme de $461, on a jugé qu'il était nécessaire de construire des édifices publics au coût de $25,000 à $30,000. Dans la ville de Walkertown, avec un revenu total de $4,817, on a jugé qu'il était nécessaire de construire un bureau de poste, et nous savons pour quelle raison. Nous savons que l'intérêt public ne l'exigeait pas, mais nous savons que cet endroit se trouvait dans un comté douteux et $40,000 furent votées pour emporter ce comté. Dans la

ville de Napanee, où le revenu total des postes n'est que de $6,064, en vue de bien établir le crédit du gouvernement, on a jugé à propos d'y construire un édifice public au coût de $30,000 à $50,000. Dans la ville de Cayuga, avec environ 700 habitants, dans un comté qui envoyait autrefois un libéral, comme député dans cette chambre, ce sage gouvernement décida qu'un édifice public devait y être érigé. Le total du revenu postal n'étant que de la somme insignifiante de $1,327, on n'a pas construit cet édifice, parce que l'intérêt public l'exigeait, mais, parce que le comté était douteux, et il fallait faire élire, dans ce comté, un député qui appuierait le gouvernement, actuellement au pouvoir. On a trouvé opportun de construire un bureau de poste dans la ville de Port-Arthur qui rapporte, comme revenu postal, en tout $4,801, pendant que des villes comme la ville de Woodstock, avec un revenu postal de $14,000 à $16,000 sont mises de côté. Dans Strathroy, qui se trouve dans le comté que représente l'honorable député de Middlesex-ouest (le Dr Roome), on a jugé à propos de prêter main-forte, dans un moment critique, dans son histoire politique, au candidat conservateur, et voici que le ministre des Travaux publics vient devers nous et nous propose de dépenser de $25,000 à $40,000 en cet endroit, pour la construction d'édifices publics, quoique le revenu total ne s'élève qu'à $5,004. Nous constatons que dans la ville d'Amherstburg, qui compte environ deux mille habitants et qui ne donne, comme revenu, que $2,273, il était nécessaire, pour s'assurer de la division d'Essex-sud, de construire un édifice public au prix de $25,000 à $40,000. Et toute l'histoire marche ainsi.

La ville de Picton, chacun le sait, n'a jamais été une ville carrément accentuée en politique. Libéraux et conservateurs y ont gagné l'élection, à tour de rôle. L'élection du député conservateur fut contestée et mise de côté, et dans le but de s'assurer du comté avant la prochaine élection, le gouvernement eut le soin de demander au parlement de voter de $25,000 à $40,000 pour la construction d'un bureau de poste en cet endroit, en dépit que le revenu ne s'élevât qu'à $5,691. Cela eut l'effet désiré: le comté a élu un député favorable au gouvernement. La ville de Petrolia, avec un revenu postal de $6,534 et une population d'environ 3,500 habitants, a obtenu un bureau de poste pour la même considération. Les honorables députés comprendront facilement que le but réel, de la part du gouvernement, en appliquant ces montants considérables d'argent, n'est pas de servir les intérêts du jour, hormis qu'il serait de l'intérêt général du pays, que le gouvernement actuel restât, quand même, préposé à la direction des affaires du pays. Au lieu de payer de leur poche et d'acheter des comtés, ils ont inventé un truc qui vaut deux fois cela: ils ont appris le moyen de surprendre des comtés en les achetant à même les fonds publics. C'est ce que l'honorable préopinant a fait comprendre, dans la ville où je réside. Je tiens à ce qu'il sache que la ville où je réside a une population probablement plus considérable que celle de tout son comté. Elle compte une population de 7,500 habitants; elle compte un revenu postal de $9,211, et un montant de mandats-poste de $31,496. Toutefois, cette ville n'a jamais eu un bureau de poste comparable aux bureux de poste qui ont été accordés à d'autres villes où de pareils besoins d'un édifice public se fait sentir. C'est un centre de distribution des

malles pour les Etats-Unis, et pour l'ouest, et pour le sud. Des revenus de douane considérables sont perçus en cet endroit, et les revenus de poste y sont plus considérables, en général, à l'exception des villes, que dans n'importe quel endroit de la province d'Ontario. Toutefois, parce que le peuple a jugé à propos d'élire un libéral comme membre de cette chambre, on leur refuse ce qui a été accordé aux plus petites villes, tant dans les provinces maritimes que dans la province de Québec.

L'honorable ministre des Travaux publics, M. le Président, me paraît exagérer ses affections politiques. Il me semble que, tout en agissant comme membre du gouvernement, il devrait veiller aux besoins du pays en général, et ce ne devrait être d'aucun intérêt, pour lui, que ce soit un libéral ou un conservateur, qui soit élu, lorsqu'il s'agit de proposer des estimations pour des édifices publics, du moment que la majorité exige que l'argent soit dépensé. C'est une honte pour le gouvernement, que ce mode de corruption soit exercé, au point de faire que le peuple se fasse acheter avec son propre argent. Je suis heureux d'entendre dire, de la part du ministre, ce soir, que ce mode pernicieux de pillage, qui a caractérisé l'action du gouvernement, en ce qui concerne les comtés, dans toute l'étendue du pays, doit enfin cesser, parce que j'ai entendu dire au ministre que, à l'avenir, des édifices publics ne seront construits que dans des endroits où la construction de ces édifices sera justifié par le revenu public, ou par le dépôt en banque d'épargne et le montant des mandats-poste. Si cette règle était adoptée, j'en appellerais avec confiance à l'honorable ministre, et il rendrait justice aux villes de Sarnia et de Woodstock, ce que le gouvernement a, jusqu'ici, refusé de faire, parce que j'ai compris que le ministre a dit que des édifices publics ne seront construits que dans des endroits où on a droit de les demander, pour les revenus publics par taux perçus, et pour les affaires qui y sont transigées. Si cela doit être admis, comme règle, je le prierai, amicalement, de rendre aux deux villes de Sarnia et de Woodstock la justice que le gouvernement a refusé, jusqu'ici, de lui rendre.

M. KAULBACH: Je me lève pour corriger l'impression qui paraît exister dans l'esprit de l'honorable député de King, N.-E. (M. Borden,) au sujet de la ville de Lunenburg, comparée à sa propre ville. Je sais la position qu'il occupe comme député du comté de King, et quoique je sois convaincu que sa prétention est légitime, toutefois, elle n'est pas comparable aux titres qu'avait Lunenburg à des édifices publics. Si je compare les deux populations de Kentville et de Lunenburg, je constate que Kentville n'a que la moitié de la population de Lunenburg. Les exportations de la ville de Lunenburg sont immenses et augmentent chaque année, et il n'y a pas de ville, en dehors de Halifax, qui ait plus de titres à un bureau de poste, sans en excepter Kentville. Je suis convaincu que le gouvernement était parfaitement justifiable de voter un crédit pour un édifice public, dans la ville de Lunenburg. Il ne l'a voté qu'après des années de sollicitations les plus pressantes, durant les parlements expirés. Si l'honorable député de King (M. Borden) veut avoir un bureau de poste à Kentville, il ne devrait pas essayer de l'obtenir en représentant que sa ville y a plus de droits que la ville de Lunenburg.

M. BORDEN : Je remercie infiniment mon honorable ami de la leçon qu'il a bien voulu me donner. Il y a presque aussi longtemps que lui que j'occupe un siège dans cette chambre, et je connais mes devoirs aussi bien que lui, peut-être. Toutefois, je le remercie de l'admission partielle qu'il a faite, qu'il est nécessaire de construire un édifice public à Kentville. Il n'a pas compris du tout l'allusion que j'ai faite à la ville de Lunenburg, je n'ai pas dit que cette ville n'avait pas droit à un édifice public. Au contraire, je crois avoir dit qu'elle y avait droit, mais j'ai dit que Kentville avait comparativement plus de titres à cet avantage. Premièrement, parce que, en 1886, l'année même où le crédit fut demandé pour construire un édifice public à Lunenburg, un pareil crédit fut demandé et voté par la chambre pour construire un édifice, dans la ville de Kentville, et il n'y a aucun doute que le gouvernement d'alors avait soigneusement étudié la question et qu'il estimait que la ville de Kentville avait autant de droits à un édifice public, que la ville de Lunenburg. L honorable député a jugé à propos de faire allusion à la population des deux villes. Je ne crois pas qu'il soit dans le vrai, lorsqu'il dit que la population de Lunenburg est du double plus considérable que celle de Kentville ; mais quoiqu'il en soit, voyons quels sont les revenus de ces deux villes, respectivement. Je constate et j'attire spécialement l'attention du ministre sur le fait que, si la ville de Lunenburg a un revenu postal de $2,247.04, le revenu de la ville de Kentville, la même année, a été de $3,052.78. Je constate aussi que, si, dans la ville de Lunenburg, le nombre des mandats-poste émis, l'année dernière, a été de 1,725, dans la ville de Kentville, il a été de 2,071,- et l'année dernière, le montant total des mandats-poste émis dans la ville de Lunenburg a été de $22,002 17, pendant qu'à Kentville, ce montant s'est élevé à $26,163. Je constate également que dans la ville de Lunenburg, l'année dernière, le montant total des mandats-poste acquittés a été de $11,263.36, pendant qu'à Kentville, cette ville chétive, le montant total a été de $19,848.96, presque le double.

Maintenant, pour un moment, passons pour un instant aux recettes des douanes, et il ne faut pas oublier que ces édifices publics sont construits spécialement pour des bureaux de poste et de douanes. J'ai démontré que le revenu postal de Kentville est de 33 pour 100, plus considérable que celui de Lunenburg, je vais maintenant faire voir quels sont les montants perçus dans les douanes. Dans Lunenburg, le montant a été de $10,398.06 ; et dans la ville de Kentville, il a été de $27,078.15, près de trois fois autant.

Mon honorable ami nous parle de la population croissante de Lunenburg ; mais j'attirerai l'attention de l'honorable député, de l'honorable ministre et de la chambre sur les revenus comparés perçus dans ces deux villes. Je ne proteste pas contre le fait d'avoir accordé cet édifice public à Lunenburg, et d'après la politique affirmée par l'honorable ministre, l'année dernière, et cette année, il ne pouvait pas hésiter à construire ce bureau de poste, parce que le pays se trouvait tenu de faire cette dépense, par le crédit voté en 1886. Je demande le même avantage pour la ville de Kentville, en faveur de laquelle un crédit a été voté en 1886, et d'après les affirmations politiques mêmes de l'honorable ministre, j'exige—je ne demande pas—j'exige, au nom de la justice et de l'équité, pour la ville de Kentville, qu'elle soit dotée de l'édifice public auquel cette chambre a déclaré solennellement, en 1886, qu'elle avait droit, et auquel elle a un droit encore plus considérable, aujourd'hui, à raison de son développement depuis cette date. L'honorable ministre a annoncé qu'il entendait proposer d'autres crédits, dans les estimations supplémentaires. En égard aux circonstances et vu ce que l'honorable ministre a déclaré, je crois avoir le droit de demander au ministre de déclarer, maintenant, s'il se propose de demander un crédit pour construire un édifice public à Kentville. Je crois que l'honorable ministre devrait tenir compte des déclarations qui ont été faites, à maintes et maintes reprises, au sujet de cet édifice public. Il me semble que je devrais avoir droit à autant de considération que n'importe quel membre de cette chambre. Depuis dix-neuf ans, j'ai siégé presque constamment dans cette chambre. Je suis un membre de cette chambre presque aussi ancien que l'honorable ministre lui-même. Mais, dans tous les cas, le comté que j'ai l'honneur de représenter a le droit de savoir ce que l'honorable ministre entend faire à ce sujet.

M. FOSTER : Ce n'est pas l'habitude de dire ce qu'il y a dans les estimations supplémentaires avant de les produire. Si l'honorable député a droit de savoir ce que ces estimations contiennent pour son comté, tous les autres députés ont le même droit, et si cela était admis, il n'y aurait plus de raison de garder le secret ; il vaudrait autant mettre les estimations sur l'ordre du jour.

M. BORDEN : Mais il s'agit ici d'un cas spécial.

Plusieurs VOIX : Oh ! oh !

M. BORDEN : Si les honorables députés avaient écouté, ils ne seraient pas si empressés de rire. Un crédit a été voté pour cet édifice en 1886 et le ministre a annoncé son intention de faire exécuter tous les travaux auxquels le pays s'est engagé par un vote du parlement.

M. FORBES : On a dit que les droits de Kentville étaient supérieurs à ceux de Lunenburg et l'honorable député de King (M. Borden) a prouvé par les livres officiels que Kentville était en avant de Lunenberg, sous tous les rapports, excepté la population, mais je crois pouvoir ajouter que même sous ce dernier rapport, Kentville l'emporte encore sur Lunenburg, car j'ai ici des documents qui démontrent que la population donnée à Lunenburg par les tableaux du recensement n'est pas exacte, parce que les énumérateurs en faisant leur travail, sont allés au delà des limites légales de la ville, afin de grossir le chiffre de cette population.

Ainsi, sous tous les rapports, au point de vue des besoins publics, du développement du commerce, de l'accroissement de la population, Kentville est en avant de Lunenburg. Il y a donc dans la Nouvelle-Ecosse d'autres villes dont les demandes méritent d'être entendues, autant, sinon plus que celles de Lunenburg, dont je ne veux pas diminuer les droits. Sous ce rapport, la ville de Kentville à des droits supérieurs à ceux de Lunenburg. Ces droits ont été reconnus par le gouvernement lorsqu'un crédit a été mis dans leurs estimations et voté par la chambre ; mais pour ces raisons que je m'abstiendrai de commenter, ce crédit a été retiré, et en justice pour l'honorable député qui représente

ce comté, en justice pour la Nouvelle-Ecosse, on devrait le voter de nouveau. La ville de Liverpool a aussi autant de droits que Lunenburg aux faveurs du gouvernement, et beaucoup plus que les autres villes mentionnées par l'honorable député de Lambton (M. Lister). Des édifices publics dispendieux ont été construits à Lunenburg et à Darmouth, et on aurait pu obtenir un résultat tout aussi utile avec beaucoup moins d'argent. Liverpool qui est le chef-lieu de mon comté, a donné un revenu postal de $1,926.49 en 1892, et Lunenburg, $2,247.04. Les mandats-poste émis à Liverpool se sont élevés à 2,132 et à Lunenburg, à 1,725. A Liverpool, la somme totale de ces mandats a atteint $28,266.92, et à Lunenburg, seulement $22,002.17. La commission que le gouvernement a reçue sur ces mandats-poste, a été de $213, à Liverpool, et seulement $173.58 à Lunenburg. Au bureau de poste de Liverpool, il a été payé $14,446.73 pour mandats-poste, tandis qu'à Lunenburg, où l'on a dépensé des sommes considérables, il n'a été payé que $11,263.36.

Voilà assurément des faits dont tout gouvernement impartial devrait tenir compte, pour faire une distribution équitable des deniers publics, dans l'intérêt du pays, et non pour les raisons ultérieures.

M. GILLIES : Vous n'avez pas de banque.

M. FORBES : Certainement que nous en avons une : nous en avons même eu deux pendant un certain temps. Il se fait chez nous un commerce considérable toute l'année et j'espère qu'à l'avenir, on tiendra plus compte du revenu que Liverpool donne au pays et du chiffre d'affaires qui s'y fait. A en juger par le passé, Kentville et Liverpool ont des droits beaucoup supérieurs à ceux de Lunenburg et de Dartmouth, qui ont déjà des édifices publics. Je n'ai rien à dire contre la construction d'édifices publics dans ces villes, qui n'ont probablement obtenu que ce quoi elles avaient droit, bien que je sois d'opinion qu'on aurait pu avoir des édifices tout aussi convenables, à beaucoup moins de frais. Je demande au ministre de tenir compte du développement des autres villes, lorsqu'il s'agira de demander de nouveaux crédits pour cette fin.

M. KAULBACH : Il est assez amusant d'entendre l'honorable député de Queen (M. Forbes) vanter les droits de Liverpool. Je ne veux pas amoindrir l'importance de cette ville.

M. FORBES : Vous faites mieux.

M. KAULBACH : Cette ville est voisine de mon comté, et ce serait peu courtois de ma part ; mais elle ne peut en aucune manière être comparée à la ville à laquelle ce crédit accorde un bureau de poste. Durant l'an dernier, les exportations de Lunenburg se sont élevées à quelque chose comme un million de piastres.

Je demande à l'honorable député de Queen de mettre ces chiffres en regard de ceux de Liverpool, et à l'honorable député de King, de les comparer à ceux de Kentville. Ces honorables députés parlent du peu de revenu provenant des mandats-poste. Je leur ferai remarquer que nous avons trois banques dans la ville et que les gens se servent le plus souvent de ces banques pour expédier l'argent.

M. FORBES : On ne vend pas de timbres aux banques.

M. KAULBACH : Une autre raison qui fait paraître le revenu petit, c'est que la ville est entourée d'un bon nombre de bureaux de poste qui enlèvent une partie des affaires au bureau principal. C'est ce qui fait que le chiffre du revenu ne paraît pas aussi élevé que dans certaines autres villes.

M. BORDEN : J'ai donné le chiffre du revenu pour tout le comté.

M. KAULBACH : Si l'honorable député allait à Lunenburg plus souvent, il en aurait une meilleure opinion. Ceux qui en connaissent les développements et les progrès, savent que dans toute la Nouvelle-Ecosse, elle n'est surpassée que par Halifax.

M. BORDEN : J'ai une très bonne opinion de Lunenburg. Ceux qui connaissent les représentants qu'elle envoie ici, ne peuvent qu'avoir la meilleure opinion de cette ville. L'honorable député a expliqué pourquoi le revenu perçu à Lunenburg paraît petit comparé à celui des autres villes. Mais les chiffres que j'ai donnés et que je crois être ceux des villes de Lunenburg et de Kentville, sont pour les comtés de Lunenburg et de King. Je vois aussi que la ville de Kentville perçoit $21,939, et la ville de Lunenburg seulement $6,200 ; au lieu de trois fois autant, c'est plus de quatre, ce qui rend la disproportion encore plus grande. Je ne puis pas comprendre ce que les exportations de Lunenburg ont à faire ici. Ces exportations consistent en poissons pris en pleine mer, à des centaines de milles de la côte, et je ne vois pas que cela soit une raison pour avoir des édifices publics. La question est celle-ci : quel revenu donne-t-elle au pays, pour justifier la construction d'un bureau de poste ?

Je dirai même que si on ne prend que les exportations de la ville elle-même, celles de Kentville sont plus considérables que celles de Lunenburg.

M. BOWERS : Puisque les honorables députés font valoir auprès du ministre les droits des principales villes de leurs comtés, je lui signalerai la ville de Digby, dont l'importance dépasse de beaucoup celle de Liverpool, Lunenburg ou Kentville. La valeur des mandats-poste émis à Lunenburg est de $33,265.53 ; à Darmouth, $19,739.38, et à Digby, de $37,433.10. La chambre se rappelle que l'an dernier, j'ai expliqué que Digby était le centre d'un district postal important et recevait la malle de Saint-Jean, pour y être distribuée à une foule d'endroits dans la baie de Fundy et la baie Sainte-Marie. Il s'y fait aussi beaucoup d'affaires de douane, et Digby a autant de droit que n'importe quelle ville des provinces maritimes à la considération du gouvernement. Je ne sais pas si elle exporte autant de poisson que Lunenburg, mais ses exportations générales en bois, poisson et autres produits égalent celles de Lunenburg. J'espère que Digby ne sera pas oublié dans les estimations supplémentaires de l'honorable ministre.

M. McMULLEN : J'ai entendu avec plaisir l'honorable ministre déclarer que le gouvernement a décidé de n'accorder des édifices publics que dans les localités où le revenu justifie une pareille dépense. Une résolution basée sur ce principe a été proposée à la chambre en 1890 par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), elle a été acceptée par le premier ministre et adoptée unanimement par la chambre. Je vois avec plaisir le ministre des Travaux publics déclarer pour la première fois que le

gouvernement va se conformer à cette règle. Je n'ai pas d'objection à ce que l'honorable député (M. Bowers) fasse valoir les droits de sa ville à la considération du gouvernement, mais je vois avec plaisir que les critiques persistantes de l'opposition pendant des années, contre les extravagances du ministère des Travaux publics, ont eu pour résultat ce changement de politique pour l'avenir.

Salle d'exercices de Halifax..... $65,000

M. McMULLEN : Combien a-t-on déjà dépensé pour cela ?

M. OUIMET : Rien encore. Mon ministère attend, pour commencer, les instructions du ministère de la milice.

M. McMULLEN : Cet édifice est-il sur l'emplacement de l'ancienne salle d'exercices qu'on a brûlée pour en avoir une nouvelle ?

M. OUIMET : J'ignore cela.

M. LANDERKIN : L'honorable ministre n'a pas répondu à la question de mon honorable ami.

M. OUIMET : Il n'est que juste de ne pas me demander plus que ce que j'ai déjà dit. J'ai dit, l'an dernier, que j'étais entré récemment dans ce ministère, que j'y ai trouvé un certain nombre de bureaux de poste et d'édifices publics sur la liste, que j'ai entrepris de faire exécuter ces travaux, mais que je n'irais pas au delà avant d'avoir recueilli tous les renseignements nécessaires pour être en état de recommander au gouvernement une ligne de conduite. C'est tout ce que j'ai dit l'an dernier, c'est tout ce que je dis cette année, et ne veux pas que l'on comprenne que je dis autre chose. Je me trouve dans une singulière position. Au dire des honorables députés de la gauche, la politique du gouvernement est mauvaise d'un bout à l'autre, lorsqu'elle s'applique à nos amis, mais elle est excellente, lorsqu'elle s'applique à eux et si des édifices publics étaient érigés dans leurs comtés, tous approuveraient cette dépense, à moins qu'ils ne soupçonnent de mauvaises intentions chez le ministre des Travaux publics.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tentez l'expérience.

M. OUIMET : On m'accuserait immédiatement d'être un corrupteur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous n'avez pas essayé.

M. McMULLEN : Mon honorable ami faisait allusion au fait que si le ministre a décidé de continuer la construction des bureaux de poste, les villes mentionnées par les honorables députés de la gauche ont plus de droits que Saint-Henri, et plusieurs autres villes.

Le gouvernement a décidé d'y construire un bureau de poste en 1886, le ministre était supposé avoir ratifié cette promesse, mais aujourd'hui, il semble vouloir se dégager. Je vois avec plaisir, cependant, que le gouvernement va se conformer au vœu unanime de la chambre, en n'accordant d'édifices publics qu'aux localités dont le revenu est suffisant pour justifier une pareille dépense.

M. LANDERKIN : L'an dernier, le ministre a déclaré à la chambre que le gouvernement avait décidé de construire des édifices publics dans certaines localités, et l'honneur de la Couronne et la parole du parlement étaient liés à cette promesse. C'est une question sérieuse et elle devrait être considérée comme telle ; puisque l'honneur de la Couronne et la parole du parlement sont engagés à ce qu'il y ait un édifice public à Kentville, par exemple, la chose devrait être faite. Nous avons toujours maintenu que la parole de la Couronne était sacrée et que le parlement devait la tenir. Le gouvernement se propose-t-il de traîner cette parole dans la boue, pour se plier à des exigences politiques ?

M. BORDEN : Je voudrais savoir pourquoi on fait une différence entre Lunenburg et Kentville, car le ministre semble disposé à retirer la promesse qu'il a donnée l'an dernier. Il ne veut plus dire qu'il a l'intention de faire construire un bureau de poste à Kentville, bien que le pays y soit engagé par un vote du parlement. En 1886, des crédits furent votés pour des édifices publics à Lunenburg et à Kentville. Pendant quelques années, il n'y a rien eu de fait à Lunenburg, puis les travaux ont été commencés et seront terminés cette année. Quant au crédit destiné à Kentville, on l'a laissé périmer. J'ai démontré que les revenus provenant du bureau de poste et de la douane de Kentville, sont presque le double de ceux de Lunenburg. Je voudrais savoir en vertu de quel principe l'honorable ministre établit cette distinction, et j'ai le droit d'avoir une réponse pour l'information de la chambre et du pays.

M. OUIMET : Je n'ai pas d'autre réponse que celle que j'ai déjà donnée ; en arrivant au ministère, j'ai trouvé un certain nombre d'édifices publics pour lesquels les estimations étaient préparées et j'ai entrepris de faire exécuter les recommandations de mon prédécesseur, et rien de plus.

M. FORBES : L'honorables ministre voudra-t-il nous communiquer cette liste ; peut-être pourrons-nous en déchiffrer les hiéroglyphes.

Mr. BORDEN : Le ministre ne peut expliquer sa conduite autrement que par le favoritisme de parti et le désir d'aider à ses partisans. D'après ses déclarations, j'avais cru qu'il ne consentirait pas à se laisser mettre dans cette position.

M. LANDERKIN : Je ne crois pas que la conduite du ministre dans cette affaire soit excusable, si l'édifice en question était sur la liste. Si par le passé, on s'est moqué des ordres du parlement, il devrait voir à ce que cela cesse, et s'il désire avoir un dossier sans tache, il devrait prendre les moyens de réparrer l'ereur commise par le gouvernement en méconnaissant cet ordre du parlement. Je ne vois aucune raison pour jeter ainsi du discrédit sur les décisions du parlement, pas plus pour excuser l'honorable ministre qui n'en tient pas compte. Je ne m'occupe pas de savoir si ce crédit était juste ou non, mais la parole du parlement et l'honneur de la Couronne étant liés à la construction de cette édifice, la promesse devrait être tenue.

M. LAURIER : L'honorable député de King (M. Borden) a certainement établi la justice de sa réclamation. Cependant, je ne tiendrai pas l'honorable ministre responsable, car cette politique a été inaugurée avant son entrée dans le cabinet et je lui tiens compte de ce que, ce soir, il a, non pas répudié cette politique, mais donné des signes de repentir. Je conseille à mon honorable ami d'attendre les estimations supplémentaires et s'il n'y trouve pas

un crédit pour Kentville, il pourra alors prendre l'honorable ministre à partie.

Salle d'exercice d'Halifax..... $65,000

M. McMULLEN : A-t-on préparé les plans et dévis pour cette construction ? Quelles en seront les dimensions ? Quels matériaux doit-on employer, et quel doit en être le coût ?

M. OUIMET : Une demande a été faite par le ministère de la Milice, qui désire avoir un édifice pour la milice. Nous n'avons pas encore tous les renseignements pour pouvoir préparer les plans, et je ne suis pas en état de donner les dimensions. L'édifice doit être construit sur l'ancien emplacement. De vives instances ont été faites pour changer l'emplacement. Si le gouvernement cède à ces instances, tous les détails seront communiqués à la chambre pour être approuvés.

M. McMULLEN : Voilà un étrange aveu. Le ministre dit que l'édifice sera peut-être érigé sur l'ancien emplacement, mais que de vives instances sont faites pour changer cet emplacement, que les plans et devis ne sont pas préparés, et cependant, il nous demande un crédit de $65,000. Cela me paraît être une demande absurde, dans les circonstances. Le ministre n'est pas en état de dire si cette salle sera construite sur l'ancien emplacement, ou sur un autre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur comprendra qu'en demandant un crédit de $65,000, il doit pouvoir nous dire où il doit construire cette salle d'exercice, et à peu près ce qu'elle doit coûter.

M. OUIMET : Le prix en a été évalué à $75,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sans le terrain ?

M. OUIMET : Nous avons le terrain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je croyais que vous aviez dit que vous ne devriez pas construire sur cet emplacement.

M. OUIMET : Nous ne dépenserons pas l'argent avant d'avoir choisi définitivement l'emplacement.

M. MULOCK : N'est-ce pas prématuré de demander un crédit avant d'avoir fait le choix de l'emplacement ? Il est possible que l'an prochain, on vienne nous demander un autre crédit de $65,000 pour l'achat d'un terrain, et que nous soyons ainsi entraînés dans une dépense que la chambre n'aurait pas approuvée, si elle en avait connu le prix dès le début. Avant de voter ce crédit, la chambre devrait avoir une estimation raisonnable du coût probable. C'est l'habitude de ce ministère, lorsqu'il se lance dans une nouvelle entreprise, de ne pas donner à la chambre une estimation compréhensible du coût total ; on commence petit à petit, et on finit par nous entraîner dans des dépenses considérables. Je vais faire voir, par un exemple, où cela nous conduit. En 1884, la chambre vota une certaine somme pour l'édifice Langevin, et nous eûmes l'assurance que le coût total ne dépasserait pas $400,000. Il n'y avait pas d'estimations détaillées, et le résultat de cette manière évasive de faire les affaires a été que nous avons eu $782,000 à payer en bel argent, sans compter plusieurs réclamations encore pendantes. Que ces réclamations soient admises, ou non, c'est une autre affaire, mais en voyant ce qui a déjà eu lieu, je ne serais pas surpris d'apprendre que nous avons encore quelque chose à payer pour cet édifice.

Le ministre s'imagine-t-il qu'un particulier voudrait se lancer dans une entreprise comme celle-là, sans avoir une idée raisonnable du coût total ? Il ne fait pas preuve d'aptitudes administratives en agissant comme il le fait. Si nous commençons par dépenser $25,000 sur un édifice, on nous dit ensuite qu'il faut bien le terminer. Il peut y avoir un remaniement dans le cabinet et celui qui sera à la tête de ce ministère pourra venir nous dire : Je ne suis pas responsable de cela : en arrivant au ministère, j'ai trouvé une entreprise commencée et il me faut bien la terminer.

Je crois que c'est un mauvais début pour l'honorable ministre. Jusqu'à présent, il s'était retranché derrière le passé, mais aujourd'hui, il s'engage de lui-même dans les voies tortueuses qui ont caractérisé si longtemps les actes de ce ministère. Je partage l'opinion de l'honorable député d'Oxford (sir Richard Cartwright) que le parlement ne devrait pas voter ce crédit, avant de savoir à peu près ce que coûtera cette entreprise.

Bureau de poste, de douane, etc., à Pictou—Pour compléter..... $14,090

M. DAVIES (I.P.-E.) : Est-ce un bureau de poste neuf ?

M. OUIMET : C'est édifice a été commencé, il y a environ trois ans, mais lorsqu'il s'est agi d'obtenir les titres du terrain, une difficulté s'est présentée. Il y avait des héritiers dont les droits ne pouvaient pas être décidés et il a fallu avoir recours à l'expropriation ; c'est ce qui a causé le retard. Le prix est évalué à $23,000.

M. DAVIES : Il y a un très joli bureau de douane à Pictou, et il existe depuis des années.

M. OUIMET : Il s'agit ici d'un bureau de poste.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Où est situé ce bureau de poste ?

Je suis allé très souvent à Pictou ; je connais passablement la population et le commerce de cette ville, et je trouve surprenant qu'il faille encore de l'argent pour y ériger un autre édifice public. Cette ville est allée en diminuant depuis 15 ans ; la population, au lieu d'augmenter, décroît. Le bureau de douane actuel est trois fois trop grand pour les besoins de la localité.

M. OUIMET : Le revenu postal est de $5,257, et il a été émis pour $77,648 de mandats-poste.

M. LISTER : Le revenu postal de Sarnia est de $9,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Un crédit à la ville de Pictou, dans les circonstances, me paraît bien extraordinaire. Je crois me rappeler, d'abord, que depuis plusieurs années, il existe des édifices publics dans cette ville. Il y a vingt ans, la population de Pictou était de 3,262, en 1881, elle était montée à 3,403 et, en 1891, grâce à la politique nationale et au chemin de fer qui y a été construit à grands frais, avec l'argent du pays, elle avait atteint 2,998, d'après le recensement. Une dépense de $30,000 à $40,000, dans une ville de cette dimension, me paraît être, dans les circonstances, contraire tous les principes de saine politique.

M. McMULLEN : Ce crédit me paraît en contradiction avec le principe récemment posé. Le ministre des Travaux publics avant de soumettre ces demandes de crédit à la chambre, a annoncé que l'ancienne coutume de ce ministère avait été abandonnée, et il ne se proposait que de terminer les travaux déjà commencés et assez avancés. Voici un édifice sur lequel il n'y a presque rien de fait, pendant qu'il y a, dans Ontario, des dizaines de villes plus considérables que Pictou qui n'ont jamais eu d'édifices publics. Par exemple, la ville de Woodstock est comme un reproche permanent au gouvernement, qui lui refuse un bureau de poste depuis dix ou quinze ans.

Je suppose que l'on doit attribuer ce crédit au fait que la ville de Pictou est représentée par un ministre de la Couronne, un homme tout puissant, et aussi par un homme qui n'est pas ministre—un ministre dans le cabinet et un autre en dehors—et il n'y a aucun doute que ces deux hommes, dans le but de s'assurer le vote solide de cette ville demandent qu'on y dépense un peu plus des deniers publics. Si le ministre ne peut donner de meilleures explications que celles qu'il a déjà données, je crois que le comité devrait voter contre ce crédit.

M. LANDERKIN : Je vois dans un rapport qui a été produit sur le bureau de la chambre qu'en 1872-73 on avait mis dans les estimations un crédit de $27,743 pour la construction d'une maison de douane et d'un bureau de poste à Pictou. J'espère qu'on n'a pas dû prendre vingt ans pour compléter le titre. L'honorable ministre a-t-il fait erreur au sujet de ce crédit ? Est-ce le même endroit où l'on veut faire ces constructions ?

M. OUIMET : Je crois que ce crédit se trouve dans les estimations depuis trois ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Evidemment, l'honorable ministre n'a pas compris que mon honorable ami lui a dit qu'on avait déjà dépensé $27,743 pour construire une maison de douane à Pictou. On nous demande maintenant d'en construire une autre au coût probable de $20,000. L'honorable ministre doit naturellement expliquer cela. Le rapport dont parle mon honorable ami se rapporte à des édifices existants.

M. McDOUGALD (Pictou) : L'édifice public érigé à Pictou, en 1872, était pour une maison de douane, et le crédit actuel est pour construire un bureau de poste.

M. LANDERKIN : Se sert-on de l'édifice actuel pour un bureau de poste ?

M. McDOUGALD (Pictou) : Non ; le bureau de poste se trouve dans une maison privée.

M. LANDERKIN : Pourquoi a-t-on plus besoin aujourd'hui d'un bureau de poste qu'on en avait besoin il y a vingt ans ? La populaton a diminué.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Tous ceux qui sont allés à Pictou savent qu'il y a là une magnifique maison de douane en brique tout près des quais, un édifice dix fois plus grand qu'il n'est nécessaire pour une ville comme Pictou. Cet édifice est aussi bon aujourd'hui que quand il a été construit, et je ne vois pas la nécessité de construire un nouvel édifice.

M. OUIMET : Les mots : " bureau de douane " doivent être retranchés. Je propose qu'ils soient retranchés. Ces gens n'ont qu'un bureau de douane, et ils ont besoin d'un bureau de poste.

M. CHARLTON : L'honorable ministre devrait demander que l'item reste en suspens jusqu'à ce qu'il puisse donner de plus amples informations.

M. LANDERKIN : On est porté à se demander si le haut-commissaire ne serait pas encore prêt à venir faire son apparition ?

M. OUIMET : Nous allons laisser l'item en suspens.

Bureaux de poste et de douane, Chatham, N.-B..... ..... $15,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : N'a-t-on pas construit des édifices publics dans ce but, à Chatham, il y a quelques années ? Il me semble que oui. Nous construisons des édifices publics, et des années après on demande de nouvelles subventions. Quelle est la population de la ville de Chatham ?

M. OUIMET : 5,644. Les revenus du bureau de poste sont de $4,197.93 ; les droits de douane, $14,490 ; l'accise, $8,944, et les mandats-poste, $42,243.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que va-t-on faire de l'ancien édifice ?

M. OUIMET : On le vendra quand le nouveau bureau de poste sera construit.

M. LAURIER : Avez-vous acheté un terrain ?

M. OUIMET : Oui ; il a coûté $4,750.

M. MULOCK : De qui l'avez-vous acheté ?

M. OUIMET : De la succession Fraser. Ce terrain a 61 pieds de front sur la rue Water sur une profondeur de 330 pieds.

M. MULOCK : A combien estime-t-on le coût total des travaux, y compris le terrain, l'ameublement, enfin tout ?

M. OUIMET : $25,000.

M. MULOCK : A combien estime-t-on le coût d'entretien ?.

M. OUIMET : Il y aura le chauffage, et il faudra payer un gardien qui sera probablement le maître de poste ou un autre des employés. Nous avons adopté la règle, afin d'éviter des dépenses, de prendre pour gardien, un des employés qui vivent dans l'édifice. Je suppose qu'il faudra payer $150 ou $200 à cet employé, et naturellement il y a les dépenses ordinaires d'entretien.

M. McMULLEN : L'endroit où l'on se propose de construire est-il près de l'ancien édifice ?

M. FOSTER : L'ancien édifice se trouvait tout près de l'eau. Celui-ci se trouvera un peu plus loin dans la ville. L'ancien site ne convenait pas, et l'édifice s'en allait en ruines depuis plusieurs années. On a cru devoir choisir une meilleure localité pour ce nouvel édifice.

M. McMULLEN : Quand l'ancien édifice a-t-il été construit ?

M. FOSTER : Il a été acheté en 1872.

Bureau de la douane, Saint-Jean..... $75,000

M. OUIMET: Le coût total est estimé à $145,580.

M. BOWERS: L'année dernière, j'ai attiré l'attention du gouvernement sur le fait qu'il n'y avait pas de gardien dans ce bureau. Le ministre des Travaux publics et l'honorable député de Saint-Jean m'ont affirmé tous deux qu'il y en avait un; mais lorsque je suis allé dans cette ville je me suis informé de la chose et je me suis convaincu qu'il n'y en avait pas, excepté un concierge. S'il y avait eu un gardien, il aurait de suite découvert le feu qui aurait pu être éteint avant d'avoir causé des dommages considérables. Je crois que lorsqu'il s'agit d'édifices d'une valeur de $150,000, l'on devrait employer un gardien, et l'on devrait aussi placer une horloge à chaque bout de l'édifice, afin que le gardien soit obligé d'aller y toucher à toutes les heures.

Edifices Publics—Provinces maritimes en général..... $20,000

M. FLINT: Je désire faire une remarque à l'honorable ministre au sujet de ce crédit. Il ferait bien de voir à ce que ces réparations soient faites promptement. Dans un ou deux cas, à ma connaissance, où l'on avait négligé de faire des réparations, je sais qu'il a fallu ensuite dépenser de fortes sommes. Quelle est la cause de ces retards? je ne le sais pas. Dans ma propre ville, le bureau de poste avait besoin de réparations, et il était entendu que ces travaux se feraient à la fin de l'été, mais, vu ces retards et le manque de personnes compétentes pour surveiller ces réparations, toute la saison s'est écoulée. L'on sait que pendant l'hiver et les premiers jours du printemps, les édifices subissent beaucoup de dommages quand ils ont besoin de réparations. Je mentionne ces faits à l'honorable ministre, afin qu'il puisse exercer une prompte diligence.

Québec—Bureau de poste, Saint-Henri.$13,000

M. LAURIER: Cela sera-t-il suffisant pour terminer l'édifice?

M. OUIMET: Oui; les travaux ont été donnés par contrat et ce crédit est suffisant pour les terminer. Nous espérons qu'ils seront terminés cet automne. Le premier entrepreneur a fait faillite et il nous a fallu demander de nouvelles soumissions. Un nouveau contrat a été accordé l'automne dernier, et l'on est à faire les travaux.

M. McMULLEN: D'après le rapport de l'auditeur général, il paraîtrait que l'on n'a dépensé que $9 l'année dernière.

M. OUIMET: Le terrain a été acheté pendant l'année fiscale 1890-91. L'année dernière, pour les raisons que j'ai déjà mentionnées, le contrat n'eût pas de suite, et naturellement nous n'avons rien payé à l'entrepreneur; au contraire nous avons consisqué son dépôt. De nouvelles soumissions furent demandées, et tout cela à cause des retards. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas dépensé plus d'argent l'année dernière.

Pénitencier de Saint-Vincent de Paul..$32,000

M. LAURIER: Pourquoi ce crédit?

M. OUIMET: Comme le sait l'honorable député, le pénitencier n'est pas terminé. Les principaux travaux qui se font actuellement consistent dans la construction d'un mur d'enceinte en pierre solide de 27½ pieds de hauteur, six pieds d'épaisseur à sa base, et environ trois pieds à sa surface. Non seulement ce sera une construction splendide, mais ce sera aussi une sécurité pour le pénitencier. Quand ce mur sera complété, la cour sera trois fois plus grande qu'elle ne l'est maintenant, de sorte que les prisonniers auront beaucoup plus d'espace. Il y a d'autres travaux à faire à l'intérieur. Je puis ajouter que ce sont les détenus qui font ces travaux. Nous n'avons qu'à payer les matériaux qui entre dans la construction du mur, et aussi ceux employés dans les différents départements. Tout cela se trouve compris dans les $32,000.

M. LAURIER: Je suppose qu'une partie est portée au compte du capital, et l'autre au compte du revenu ordinaire?

M. OUIMET: On aurait peut-être raison de porter cela au compte du capital, mais nous ne le portons qu'au compte du revenu. Je crois que cela empêche l'augmentation de la dette.

M. LAURIER: C'est une forte somme pour acheter seulement la matière première.

M. OUIMET: J'ai tout le compte en détail que je puis citer comme suit: Pierre et ciment $15,158; outils pour travailler, $626; outils pour tailleurs de pierre, $1,732: réparation à l'édifice, $2,000; outils pour la boutique des charpentiers, $150; boutique de forge, $1,166; traitement des employés des travaux publics, une année, $1,775; entretien des machines à vapeur pour les édifices, $1,481; entretien des machines, $4,069; gardiens de bureau, salle, vestiaire, etc., $559; chapelle protestante, $395; école et instruments de chirurgie, $395; école et livres, $707.50; différentes réparations complètent le total.

M. McMULLEN: Quelle sera la valeur des travaux quand ils seront terminés?

M. OUIMET: Le montant déjà dépensé pour ce pénitencier est de $508,000. Quand ce mur sera complété, je pourrai donner une estimation exacte de ce qu'il faudra; je crois que $50,000 suffiront pour terminer l'édifice.

M. McMULLEN: Le ministre nous avait laissé entendre que ces détenus feraient beaucoup d'ouvrage et nous épargneraient beaucoup d'argent. Il me semble que ces travaux vont coûter extrêmement cher. Si nous avions une estimation de ce qu'ils auraient coûté si on les avaient accordés par contrat, nous pourrions avoir une idée de l'économie que nous faisons en utilisant le travail des détenus. J'aimerais savoir combien ces travaux auraient coûté s'ils avaient été donnés par contrat.

M. OUIMET: Je n'ai aucune donnée devant moi qui me permette de répondre à cette question. Ce que nous épargnons est justement la valeur de l'ouvrage que nous faisons faire par les prisonniers. Mais nous retirerons un autre avantage de l'ouvrage des détenus. S'ils n'étaient pas employés à ces travaux ils n'auraient rien à faire que casser de la pierre, et ils n'est pas bien pour des détenus de ne pas leur donner d'autres travaux. Je suis allé là deux ou trois fois dans le cours de l'été, et l'on m'a dit que les détenus aimaient beaucoup ces travaux. Ce sont des travaux extérieurs, et il est à remarquer que bien que ces gens aient travaillé à l'extérieur la plus grande partie de l'été, pas un

seul ne s'est évadé, ce qui prouve la bonne influence que ces travaux ont sur eux.

M. McMULLEN : Je conviens avec l'honorable ministre qu'il est bon d'employer les détenus à des travaux extérieurs. L'honorable ministre a mentionné un item de près de $4,000 pour réparations aux machineries, et aussi un fort item pour des instruments de forge. Ces outils et ces machines seront-ils de quelque utilité après que les travaux seront complétés ? Sera-t-il possible de continuer à employer ces détenus à ce genre d'ouvrage ? Dans combien de temps ces travaux seront-ils terminés ?

M. OUIMET : Ils ne seront certainement pas terminés avant trois ou quatre ans. Après que le mur sera terminé, il faudra niveler le terrain où il faudra miner dans le roc jusqu'à huit pieds de profondeur à certains endroits, et cette pierre devra être transportée dans d'autres endroits de la cour. Je crois que l'honorable député ferait bien de visiter cette institution. C'est certainement le pénitencier le mieux construit dans toute la Confédération, et il est certainement supérieur à celui de Kingston sous le rapport des améliorations modernes. Le premier édifice qui a été construit ne servait d'abord qu'à une école de réforme ; mais il a tout été reconstruit, et quand ces travaux seront terminés, je crois que ce sera le plus bel édifice du genre dans toute l'Amérique. Quelques-uns des détenus sont très habiles dans certains métiers, et ils ont travaillé d'une manière très satisfaisante. Par exemple, tous les appareils de chauffage pour trois ou quatre chaudières à vapeur, ont été posés par un seul homme.

M. MULOCK : Je crois que nous avons un inspecteur pour tous les pénitenciers ?

M. OUIMET : Oui.

M. MULOCK : L'honorable ministre a dit que les détenus n'avaient pas cherché à s'évader du pénitencier pendant qu'ils travaillaient à l'extérieur. Cela est très satisfaisant. Je crois que les mêmes résultats n'ont pas été obtenus dans tous les pénitenciers, car je crois que dans quelques-uns d'eux, où on ne procure peut-être pas le même genre d'ouvrage, les prisonniers ont cherché à s'enfuir, comme cela est arrivé par exemple à Kingston où l'inspecteur a été obligé de faire une enquête il y a quelque temps. Il a fait un rapport qui n'a pas donné satisfaction, je crois. Il est extrêmement important, que nous ayons confiance à l'inspecteur, et s'il ne mérite pas cette confiance, on devrait le savoir le plus tôt possible. J'ai reçu des lettres qui ébranlent quelque peu ma confiance dans l'inspecteur. Si les faits qu'on me rapportent sont exacts, cet homme n'a pas fait une enquête complète et impartiale sur les affaires dont on se plaignait à Kingston. Je suis peiné que le ministre de la Justice ne soit pas ici, car il serait prêt, à régler l'affaire que je vais mentionner. Mais un autre membre du gouvernement pourra peut-être noter ce que je vais dire afin d'agir ensuite en conséquence. L'enquête qui eut lieu à Kingston, me dit-on, n'a pas été complète. On avait porté des accusations graves contre l'administration du pénitencier. et si l'honorable ministre le désire je vais les préciser.

M. OUIMET : Est-ce le temps opportun ? Je crois que l'honorable député ferait mieux d'attendre une occasion plus favorable. Je suis chargé de l'administration du ministère de la Justice pendant l'absence du premier ministre, et si l'honorable député veut me communiquer privément ce qu'il a à dire, je pourrai prendre des informations, et je serai peut-être prêt à lui répondre quand la question viendra devant la chambre. Je demanderai à l'honorable député de différer ses remarques.

M. MULOCK : Quel temps conviendra à l'honorable ministre ?

M. FOSTER : Cette discussion pourra avoir lieu quand nous voterons les crédits du ministère de la Justice.

M. MULOCK : Je serai prêt à soulever cette question quand l'occasion se présentera.

M. FOSTER : L'honorable député pourra discuter cela quand nous voterons les crédits du ministère de la Justice.

Bureau de poste de Richmond..... $4,000

M. McMULLEN : On n'a encore rien dépensé pour la construction de cet édifice ?

M. OUIMET : Ce crédit a été voté d'année en année depuis trois ou quatre ans.

M. McMULLEN : C'est un crédit que l'honorable ministre pourrait retirer. Quels sont les revenus de ce bureau de poste ?

M. OUIMET : Ils ne sont que de $2,512 ; mandats-poste, $16,000 ; dépôts à la banque d'épargnes $24,000. La population qui n'était que de 715 habitants en 1871 s'est élevée à 2,056 habitants en 1891.

M. McMULLEN : Il n'y a pas moins de six endroits dans mon comté où les revenus de la poste sont plus considérables que dans le cas actuel et il y a 20 ou 30 endroits dans Ontario où les revenus sont trois ou quatre fois plus élevés. Les dépôts à la banque dépargnes sont de $16,000, mais dans mon comté il y a un bureau ou les dépôts sont de $37,000. Ce crédit devrait être retranché.

M. OUIMET : Si l'honorable député de Grey-est (M. Landerkin), était ici, je lui demanderais de défendre cet item, parce que l'honneur de la Couronne se trouve engagé, et qu'il serait de mauvaise politique pour le gouvernement, de manquer à ses promesses.

M. BORDEN : L'honorable ministre lui-même a déjà fait cette déclaration, et je suis heureux de voir qu'il est disposé à suivre ce principe. Quand un comté est représenté par un adversaire, il semble hésiter, mais lorsqu'il s'agit d'un comté représenté par un de ses amis, il n'a plus aucune hésitation.

M. OUIMET : Ce serait un mauvais précédent de retrancher cet item des estimations, et le ministère a déjà été blâmé, pour avoir fait ce qu'on lui demande de faire maintenant.

M. BORDEN : Je ne suis pas responsable des paroles de mon honorable ami qui siège en arrière de moi, et j'approuve l'honorable ministre dans sa politique, s'il l'applique d'une manière impartial à tous les comtés.

M. CHARLTON : J'ai beaucoup de doute que l'honorable ministre accorde quelque faveur ou rende même justice à mon honorable ami de King (M. Borden). Il serait préférable de retrancher ce

crédit pour Richmond. C'est un exemple de la mauvaise politique que l'on a suivie de dépenser les deniers publics, non pas dans l'intérêt du pays, et dans des localités qui y ont droit, mais simplement dans un but de partisannerie, et si l'on doit faire des réformes, il est temps de commencer dès maintenant. C'est un de ces crédits, qu'on ne peut justifier. L'honorable ministre ne justifie pas le principe que l'on a toujours suivi, de sorte qu'il doit retrancher ce crédit des estimations, et montrer qu'il est sincère dans sa déclaration, au sujet de la politique qu'il entend suivre à l'avenir, en agissant de suite, comme il doit le faire, et en donnant la preuve de sa bonne foi par ses actes.

M. MULOCK : Je suis surpris que l'on discute cet item, après tout ce qui s'est passé dans le comité. En demandant de voter ce crédit, l'honorable ministre contredit la position qu'il a déja prise dans le cours de cette soirée. Il approuve par là un principe vicieux que le pays a condamné, et qu'il a reconnu lui-même être vicieux. Il nous demande de faire des dépenses pour le petit village de Richmond, qui n'a que 2,056 habitants, et où les revenues du bureau de poste ne sont que de $2,153 par année. Il y a quelques instants, il nous disait qu'à l'avenir ces dépenses seraient basées sur les revenues, vu que ce sont eux qui peuvent nous guider sur l'opportunité de ces dépenses. En vertu de quel principe choisit-il cette petite localité, tandis qu'il ignore complètement d'autres localités beaucoup plus populeuses, et qui rapportent de bien plus forts revenus au trésor ? Prenez comme exemple la ville de Woodstock qui a une population de 8,612 habitants. Dans le cas actuel, on veut dépenser les deniers publics dans un petit village qui a une population quatre fois moins considérable. Je demande au ministre des Travaux publics, s'il peut justifier la proposition qu'il fait maintenant au comité. Si le temps n'est pas encore arrivé de construire un édifice public semblable dans la ville de Woodstock, comment se fait-il qu'il trouve opportun d'en construire un dans le village de Richmond ?

M. OUIMET : J'ai déjà dit que ce bureau de poste avait été promis, que le crédit nécessaire avait été voté, il y a deux ans, qu'il a été voté de nouveau l'année dernière, et bien que le terrain n'ait pas été acheté, à cause de certaines difficultés locales, je ne vois pas comment nous pouvons manquer à la promesse que nous avons déjà faite. Si l'édifice n'est pas construit cette année le crédit ne sera pas voté de nouveau. Mais, réellement, je ne me crois pas justifiable de retrancher cet item. Je pense que l'honorable député devrait me féliciter de n'avoir pas fait cette dépense. Cela prouve que le ministère n'est pas anxieux de dépenser les deniers publics. Nous voulons bien remplir les promesses du gouvernement, mais nous ne sommes pas très zélés pour dépenser les deniers publics, excepté quand c'est nécessaire. Je puis affirmer à l'honorable député que, si l'édifice n'est pas construit dans le cours de l'année prochaine, ce crédit n'apparaîtra plus dans les estimations.

M. MULOCK : Je suis heureux de voir que l'honorable ministre parle aussi franchement ; j'accepte sa promesse, et je suis certain qu'il la remplira, si le crédit est voté. Mais, je préférerais le voir se rendre à l'opinion publique dès maintenant, et ne pas demander de voter cet item. Je puis lui assurer que la persistance qu'il a montrée l'année dernière, dans un cas semblable à Laprairie, lorsqu'il s'agissait d'un crédit encore moins justifiable que celui ci, ne lui a pas fait de bien, ni à lui ni au gouvernement, et le public a été unanime à condamner une semblable dépense. La seule excuse que l'on invoquait alors est la même que celle que l'on invoque aujourd'hui, c'est-à-dire que des promesses avaient été faites. Je vais lui citer un précédent qui l'autorisera, je crois, à manquer à la promesse du gouvernement. On a toujours promis que le port de la ville de Cobourg serait creusé avec les deniers publics. En 1890, on a voté une certaine somme d'argent, à cet effet. L'item fût mis dans les estimations de 1891, qui ont été préparées avant les élections générales. Le comté où se trouve la ville de Cobourg, a élu un adversaire du gouvernement aux dernières élections. Qu'a alors fait le gouvernement ? Il a retranché le crédit des estimations.

Du moment que le comté se fût déclaré contre le gouvernement celui-ci crut qu'il n'était plus obligé de continuer cette subvention pour draguer le port de Cobourg, et sur motion du ministre des Finances le crédit fut retranché. Cela a eu lieu dans le cours des deux dernières années. Vous n'avez pas cru être obligé de tenir l'engagement pris à cette époque, et cependant vous vous croyez liés par un engagement qui comporte une dépense quand le comté va à votre goût. Or, vous voyez que vous ne suivez pas un principe. Vous appliquez ce que vous appelez un principe, pour justifier ce crédit, mais vous ne tenez pas compte de ce principe dans le cas du port de Cobourg, bien que vous le suiviez au sujet de l'édifice public de Kentville. Je crois que le ministre des Travaux publics assume la responsabilité d'une dépense injustifiable, s'il persiste à faire voter ce crédit par le comité. Je pense qu'il ferait bien de le suspendre pour donner le temps de bien examiner la question, car il ne sera probablement pas adopté ce soir, à moins qu'il ne soit discuté à fond.

M. McMULLEN : C'est un de ces items que le ministre peut fort bien retrancher des estimations. Il avoue que rien n'a été dépensé pour la construction du bureau de poste. Dans les circonstances et en justice pour d'autres endroits où les revenus sont doubles de ceux de Richmond, je pense qu'il peut sans crainte retrancher cet item. S'il veut examiner le rapport du ministère des Postes, il verra qu'il y a un grand nombre d'endroits qui donnent des recettes annuelles de trois, quatre et cinq mille piastres, mais qui n'ont pas d'édifice public. J'ai marqué ici plusieurs endroits dans la province d'Ontario dont le revenu est double. Prenez Uxbridge, $3,456 ; Wallaceburg, $3,000 ; jonction de Toronto-ouest, $3,600 ; Ridgetown, $3,621 ; Parkhill, $6,998 ; North-Bay, Nipissing, $3,605 ; Listowel, dans le comté de Perth, $4,146, avec un montant total de mandats-poste de $19,000 ; Mount Forest, où je réside, donne un revenu de $4,049, le double des recettes de Richmond ; 2,747 mandats-poste ont été émis, formant une somme de $32,000. Je ne peux pas comprendre d'après quel principe le ministre nous demande de voter ce crédit. J'attirerai son attention sur un ou deux autres villages. A Harriston, dans le comté de Wellington, le revenu est de $3,298, et le montant des mandats émis est de $16,000, et il n'y a pas là un édifice public. Tous ces endroits méritent plus que Richmond d'avoir des bureaux de poste. De plus, ce

crédit est une violation directe de la résolution adoptée unanimement par cette chambre, en 1890, à l'effet que la construction des édifices publics serait déterminée par le chiffre des recettes dans chaque endroit. L'honorable ministre ne peut pas prétendre qu'il est obligé à cette dépense, parce que rien n'a encore été dépensé. Dans ces circonstances, je crois que le comité devrait biffer ce crédit, à moins que des édifices publics ne soient accordés à des endroits qui, comme Woodstock, y ont plus de droits.

M. CHARLTON: Je crains que l'honorable ministre comprennent peu la nature réelle de la dépense proposée. Nous avons tellement pris l'habitude dans ce pays de dépenser les deniers publics, non pas d'une manière honnête et pour que le gouvernement puisse exercer ses fonctions convenablement, mais pour les fins de parti seulement, que l'honorable monsieur voit à peine la turpitude des fautes innombrables que le gouvernement a commises. Nous avons accordé des subventions aux chemins de fer s'élevant à plus de $15,000,000, et j'ose dire qu'il y a à peine un cas dans lequel ces subventions ont été accordées en vue de l'intérêt du service public, mais elles ont presque toutes été accordées dans le but de donner plus de force au gouvernement. Elles ont servi à corrompre, non pas des particuliers, mais des comtés en entier. Le construction de bureaux de poste dans les villages est de la même nature. L'année dernière, nous avons eu une discussion à propos du crédit destiné au bureau de poste de Laprairie, et aujourd'hui nous discutons un crédit pour servir à construire un bureau de poste dans un village insignifiant d'environ 2,000 âmes, et donnant un revenu postal de $2,000 par année. Pourquoi ce crédit est-il accordé? Est-ce en raison d'un principe de justice ou d'équité, ou parce que ce village a besoin d'un bureau de poste? Pas du tout. C'est pour des raisons de parti, pour récompenser cette partie du pays des services rendus au parti. Dans mon comté, il y a deux villages, Simcoe et Tilsonburg, le premier avec un revenu de plus de $5,000, et le second avec un revenu de près de $5,000, deux fois et demi autant que les recettes de Richmond, et cependant ni l'un ni l'autre n'ont un bureau de poste. Je n'en demande pas pour eux, parce qu'ils ne sont pas d'une assez grande importance, et qu'il ne serait pas dans l'intérêt public d'accorder une somme d'argent pour cette fin; mais ils ont deux fois et demi plus de droit de demander des bureaux de poste qu'en a le village dont nous nous occupons. Si le ministre a l'intention, comme il l'a dit il y a quelque temps, d'adopter un mode plus équitable, c'est le bon temps de commencer. La conduite du gouvernement dans les cas de Cobourg et de Kentville fait voir qu'il ne tient aucun compte des promesses qu'il a faites. Peu lui importe cela s'il a un avantage politique à gagner. Le présent cas est si évident que ce crédit devrait être retranché. On ne peut donner aucune raison pour justifier cette dépense.

M. LISTER: Le ministre des Travaux publics n'a pas encore expliqué au comité la distinction qu'il fait entre Richmond et Kentville au sujet d'un bureau de poste. L'honorable député de King, N.-E. (M. Borden), a informé ce comité, au commencement de la soirée, qu'un crédit avait été inséré, en 1886, dans les estimations aux fins de construire un édifice public à Kentville: que cet item a paru dans les estimations pendant deux ou trois ans; qu'il a été adopté par le comité et par la chambre, et que l'opportunité de cette dépense a été ainsi reconnue. Ayant adopté ce crédit, le gouvernement était tenu de construire cet édifice. Cependant, l'honorable ministre semble indifférent au sujet de ce qu'il a dit, et il oublie entièrement son devoir envers le pays et la promesse faite par le gouvernement que les travaux seraient exécutés, et il vient aujourd'hui demander à la chambre de voter $4,000 pour construire un édifice public à Richmond. D'après les estimations, il paraît que ce crédit a été voté pas moins de trois fois. Or, s'il veut suivre le principe de construire des édifices publics dans les petites villes et les villages, dans des endroits donnant un revenu insignifiant, la règle devrait s'appliquer à un endroit, envers lequel le gouvernement est engagé, aussi bien qu'un autre; et si le ministre croit qu'il est nécessaire dans l'intérêt du pays en général, que le village de Richmond ait un bureau de poste, je lui demanderai sur quel principe il s'appuie pour en refuser un à Kentville, qui est un village beaucoup plus important et qui donne un revenu de $3,000 par année?

Pas un dollar n'a été dépensé pour ces travaux. Si l'édifice avait été commencé, même si le terrain avait été acheté, l'honorable ministre pourrait être justifiable de continuer l'entreprise. Nous avons le droit de demander pourquoi il décide de construire à New-Richmond quand il refuse de construire à Kentville. Nul doute que l'honorable ministre récompense le comté pour avoir élu un partisan. Nul doute que, lors de la dernière élection, l'honorable député de ce comté a été autorisé par le gouvernement à dire que s'il était élu le gouvernement se montrerait généreux, et qu'il construirait un édifice public dans ce village. Nul doute que ce moyen a été employé dans la dernière élection, et nul doute que le gouvernement a trempé dans cette machination corruptrice. Il est facile pour l'honorable ministre de se lever ici et de se montrer vertueux quand des députés lui signalent la nécessité d'une entreprise publique, ou si non la nécessité du moins le droit, dans des endroits qui le méritent autant que ceux auxquels ils sont accordés. Si l'honorable ministre agit d'après un principe quelconque, un village de 2,000 âmes a autant de droit à un édifice public qu'un autre village de 2,000 âmes, ayant un revenu égal, ou quand le revenu est plus élevé dans celui qui n'a pas d'édifice que dans celui auquel on en accorde un. Il est évident que l'honorable ministre désire récompenser ses partisans, et qu'il gaspille les deniers publics dans le but de se tenir au pouvoir. Le gouvernement voyant qu'il ne reçoit pas assez du salon rouge et d'autres sources, pour faire les élections, corrompt les électeurs en masse. Il achète des comtés entiers, en disant à chacun: élisez un tel et nous dépenserons $40,000 dans votre ville. Eh bien, la manière irréguliège dont le gouvernement a dépensé les deniers publics est tout simplement étonnante. Dans le village de Cayuga, qu'on appelle un chef-lieu, nous voyons que les recettes du bureau de poste sont seulement de $1,327, et cependant le gouvernement considère qu'il faut y construire un édifice public au coût de $20,000 ou $30,000. Il paie un gardien, qui prend soin de cet édifice, plus cher que coûtait le loyer de l'ancien bureau de poste.

Bien que les honorables chefs de la droite aient élevé leur revenu à trente-six ou trente-sept millions de piastres par année, soit une augmentation de $14,000,000, au moyen des taxes énormes qu'ils ont imposées sur le pays, cependant ils ont trouvé des voies et moyens pour dépenser chaque piastre qu'ils ont indûment arrachée au peuple, et en sus ils ont augmenté notre dette publique de plus de $100,000,000, et ils ont élevé l'intérêt sur cette dette de $7,000,000 par année qu'il était à $12,000,000, soit presque un tiers du revenu total du pays. En réalité, en construisant ce bureau de poste au coût de $30,000, quand il louait pour $100 ou $150 par année l'ancien bureau de poste, qui convenait tout aussi bien, il fait subir au pays une perte nette de la somme nécessaire pour payer l'intérêt sur le chiffre de cette dépense de plus que le loyer qu'il payait autrefois; et nous devons aller en Angleterre pour emprunter l'argent qu'il faut pour construire cet édifice, et pour lequel nous payons 4 pour 100. C'est l'intérêt que nous payons dans nos caisses d'épargne postales, de sorte que nous dépensons pour l'intérêt seul $1,200 par année sur le coût d'un bureau de poste dans un petit village qui ne donne qu'un revenu postal de $1,327 par année. Et, en sus de l'intérêt, nous devons payer pour le chauffage, l'éclairage et l'entretien, ce qui forme à peu près $400 ou $500 de plus. En conséquence, pour retirer $1,300, nous dépensons près de $1,700 par année. Allez partout où vous voudrez, dans les différentes provinces du Canada, depuis la Colombie-Anglaise jusqu'à la Nouvelle-Ecosse, et vous verrez que toutes les petites villes qui ont élu des partisans du gouvernement, ont réussi, après l'élection ou pendant une autre, a obtenir de l'aide sous forme d'un édifice public. La prétention du parti libéral a toujours été que le gouvernement n'est pas justifiable de dépenser l'argent à construire des édifices publics, à moins que les recettes justifient la dépense. Le gouvernement n'est qu'un fidéicommissaire pour le public, et vous pourriez tout aussi bien justifier un vol commis par un tuteur au détriment de son pupille que justifier le gaspillage des deniers publics par ce gouvernement.

L'honorable ministre ne peut pas espérer s'en sauver à aussi bon marché que l'année dernière. Nous en avons eu pitié l'année dernière, vu qu'il était novice en affaires et qu'il connaissait très peu de chose des affaires de son ministère. J'espère qu'il en sait davantage maintenant. Il a fait des promesses, l'année dernière, qu'il trouvera, je l'espère, le moyen de tenir, mais je regrette de dire qu'il ne remplit pas ses promesses, parce que, de tous les ministres des Travaux publics que nous avons eus, l'honorable monsieur paraît connaître moins son département que n'importe lequel de ses prédécesseurs.

M. OUIMET : Merci.

M. LISTER : Je ne demande pas de remerciements, monsieur.

M. OUIMET : Je ne les recherche pas.

M. LISTER : Dans ce cas-ci, il n'est pas nécessaire de dire " merci." Je dirai à l'honorable monsieur, que le ministre qui l'a précédé, bien qu'il ait été privé de sa charge, savait, quand il se présentait devant la chambre avec ses estimations, tout ce qui se rapportait aux dépenses qu'il devait faire ; mais l'honorable monsieur se présente ici ce soir sans pouvoir donner une explication. Il est incapable de dire quel sera le coût d'un certain édifice ; il n'a pas d'estimations à soumettre, mais il met le crédit en bloc, et il demande au parlement de se fier à lui pour voir que l'argent soit judicieusement employé. Avant de demander des deniers publics, l'honorable ministre devrait être prêt à donner une estimation du coût et dire qu'il n'excédera pas telle somme, et nous prouver que, dans l'intérêt public, l'édifice est nécessaire. Il devrait pouvoir donner tous les renseignements qu'on peut exiger de lui quand il demande au parlement de voter des deniers publics. Il n'a pas pu nous donner ces informations, mais il doit demander à son sous-ministre les réponses à chaque question qu'on lui pose. Je crois qu'il n'a jamais étudié le sujet. Nous savons que ces détails sont préparés par le sous-ministre, et le moins que nous pouvons attendre du chef du ministère, c'est qu'il connaisse le sujet et qu'il soit prêt à répondre à toutes les questions qu'on lui pose. Je crois que ce crédit est injustifiable et que la chambre n'a pas le droit de permettre qu'il soit adopté, et je propose :

Que le crédit de $4,000 pour la construction du bureau de poste de Richmond soit retranché.

M. IVES : Je ne prétends pas suivre le discours politique que vient de prononcer l'honorable député, mais il a fait une ou deux assertions que j'aimerais corriger. Il a prétendu que l'objet pour lequel ce crédit a été inséré dans les estimations, il y a quelques années, était de corrompre le comté de Richmond et Wolfe. Si l'honorable député savait combien est absurde cette assertion, s'il connaissait la vaste étendue de ces comtés et le petit nombre de la population qui retirerait ses avantages du fait d'avoir un bureau de poste à Richmond, il n'aurait pas parlé de la sorte. Je peux assurer à l'honorable député, si cela peut l'aider à reposer cette nuit, que rien n'est fondé dans les insinuations qu'il a faites, savoir, que le crédit a été primitivement placé dans les estimations, soit pour récompenser la fidélité au parti conservateur dans le passé, soit pour obtenir un appui futur pour ce parti. Le crédit a été d'abord accordé, je crois, en 1889, non pas pendant une élection ni immédiatement après. Il a été placé dans les estimations en raison de l'importance de l'endroit et de la nécessité d'y ériger un édifice public. Mon honorable ami devrait comprendre, quand il parle du village de Richmond, qu'il s'agit d'un village de grande importance, d'une plus grande importance que sa population l'indique. Richmond est un point de division sur la ligne du Grand-Tronc ; c'est un endroit où il se fait beaucoup d'affaires. C'est un endroit où le service postal est fait non seulement pour la population du village lui-même—dans lequel il y a deux bureaux de poste, et l'honorable député n'a cité, je crois, que les recettes d'un seul—mais pour toute la riche région agricole circonvoisine. Le village est le bureau principal du Grand Tronc dans les Cantons de l'Est, l'endroit où les convois sont formés et où se font les raccordements de la ligne de Québec, de Portland et de Montréal. C'est le centre d'une nombreuse population, et je crois que si l'honorable député qui a fait ces insinuations, consultait son chef, qui connaît ce village, ayant été candidat lors des dernières élections générales, et connaissant l'endroit pour y avoir passé presque toutes les semaine depuis vingt ans, je crois qu'il constaterait qu'il s'est fort éloi-

gné de la réalité. Si le crédit n'a pas été primitivement placé dans les estimations pour influencer les électeurs du village de Richmond et des comtés de Richmond et Wolfe, je puis facilement comprendre que le discours de l'honorable député, quand on le lira à Richmond, affaiblira le respect des libéraux et du peuple en général pour l'opposition en cette chambre.

M. LISTER : C'est justement là l'argument, et c'est exactement ce que je croyais que vous diriez.

M. IVES : L'honorable député réside à l'extrémité du pays, dans la région du pétrole.

M. LISTER : Je ne réside pas dans la région du pétrole.

M. IVES : L'honorable député doit être excusé s'il ne sait pas ce qu'il dit quand il demande de retrancher ce crédit destiné à Richmond. Un ami près de moi me fait observer que le fait de résider dans la région du pétrole peut expliquer pourquoi ses idées sont si crues.

M. LISTER : Vous êtes vraiment impayable.

M. IVES : Je connais le comté de Richmond, et je ne demanderais pas une meilleure brochure de campagne électorale que le discours de l'honorable député. Avec ce discours je réussirais, dans le village de Richmond, à répondre à presque chaque prétention émise par l'honorable député de la gauche, durant cette session. Je dirais au peuple : Vous voyez ce que M. Lister a dit de vous et de l'importance de votre village, et vous pouvez imaginer par cela quelle confiance on peut avoir dans ce que dit l'opposition en général. Vu que je m'occupe des affaires politiques dans le comté, je remercie beaucoup l'honorable député de l'aide qu'il m'a donné dans les comtés de Richmond et Wolfe.

Maintenant, l'honorable député a posé une question à laquelle je crois devoir répondre—pourquoi ce crédit a-t-il été continué d'année en année ? C'est parce que le gouvernement a agi avec prudence. On lui a offert des emplacements plus ou moins convenables pour un bureau de poste dans ce village, mais le prix qu'on en demandait était plus élevé que le gouvernement aurait dû payer. Le crédit primitif de $4,000 a été placé dans les estimations pour se procurer l'emplacement, mais le gouvernement n'a pas encore pu se procurer un emplacement convenable pour un prix raisonnable, dans son opinion. Mais il y a lieu de croire que, dans le cours de la présente année, un arrangement pourra être fait pour avoir un emplacement convenable, partie aux frais de la municipalité, et à un prix qu'un gouvernement sage peut prendre sur lui de payer. Je dois prier mon honorable ami de ne pas insister sur sa motion, parce que son adoption serait une grande injustice pour le peuple de Richmond et pour toute la région agricole circonvoisine, en le privant du nouveau bureau de poste qui ferait disparaître l'absurdité qui existe aujourd'hui par le fait d'avoir deux bureaux de poste dans différentes parties du village.

M. FLINT : Je crois que les observations du président du Conseil (M. Ives), tendent à excuser, si elle ne le justifient pas, le discours qui l'a précédé. La teneur du discours de l'honorable monsieur fait voir l'immoralité du mode suivi par le gouvernement en accordant ces subventions, et de l'effet des mauvais principes politiques qui ont fait adopter ce mode. Le discours que nous avons entendu appuyait cette assertion, parce que l'honorable monsieur a dit que le discours du député qui l'avait précédé pouvait servir, et qu'il servirait à nuire au candidat dans le comté du parti dont l'honorable député de Lambton (M. Lister) est membre. C'est une partie du mode que nous nous efforçons, de ce côté-ci de la chambre, de faire disparaître, savoir, employer ces crédits pour des fins politiques. Le but n'est pas seulement de gagner des votes pour le candidat du gouvernement en accordant ces crédits, mais de blâmer ceux qui critiquent ces crédits, et les faire passer pour des ennemis du village, et je ne suis pas de ceux qui croient que de semblables arguments peuvent avoir du poids auprès d'électeurs impartiaux, raisonnables et intelligents. Mais, malheureusement, il y a une nombreuse classe d'électeurs insouciants, pas très fermes dans leurs principes politiques, qui se laissent gagner par des arguments aussi futiles que ceux-là. Le gouvernement fait appel à leurs passions et à leurs préjugés, ainsi que l'a fait observer l'honorable député de Lambton (M. Lister), et il en est résulté que des millions de piastres ont été appliqués à ces fins. Je demande sur quel principe est appuyé ce crédit. Je reproche au gouvernement de ne pas adopter un principe pour faire la distribution de ces crédits ; qu'il en établisse un, basé sur la population des villes ou villages, sur le revenu que donnent ces endroits, et qu'il établisse, aussi, une échelle de proportion pour accorder ces crédits, alors toutes les plaintes cesseront.

Or, est-il juste que les libéraux du comté de Richmond soient exposés à être mis sous une fausse impression si leurs adversaires leur disent que l'opposition, à Ottawa, s'est opposée à un crédit destiné à construire un édifice public dans ce village, que nous avons amoindri l'importance de l'endroit, lorsque nous nous opposons seulement à ce que le gouvernement dépense les deniers publics pour des fins politiques, et à ce qu'il ignore des endroits, qui ont de plus grands droits ? Nous avons un endroit, ayant une population nombreuse, et donnant un revenu postal et douanier très élevé, et cependant, pour des raisons politiques—parce que nous n'en trouvons pas d'autres—on refuse de construire un édifice public dans ce village, et un autre beaucoup moins important en obtient un. On refuse des crédits à de très grands villages dans la province d'Ontario, de Québec et dans les provinces maritimes, ayant de plus grands droits que Richmond, et dans chaque cas nous voyons que ce refus est dû au fait que les représentants de ces comtés sont opposés au gouvernement. Peut-on croire que nous appuierons un principe aussi absurde, aussi immoral, et qui tend à avilir la vie politique ? Nous voyons des ministres de la Couronne, des représentants du peuple, des hommes instruits, gaspiller les cinq-dixièmes de leurs talents et de leur énergie pour persuader au peuple de voter en faveur des candidats ministériels pour la raison pitoyable que des faveurs seront accordées dans ce cas, ou que la construction d'un édifice public donnera de l'emploi à un certain nombre d'électeurs. Tout ce mode est rempli de dangers, et nous devons insister pour que le gouvernement adopte un principe libéral d'après lequel ces crédits seront accordés, et qu'il n'en laisse pas la distribution aux seuls députés qui appuient le gouvernement.

M. BORDEN : Je regrette beaucoup de me trouver dans l'obligation de voter en opposition à quelques-uns de mes amis de la gauche. J'ai été très touché de l'appel fait, il y a quelques instants, par l'honorable ministre des Travaux publics relativement au crédit maintenant proposé. Il a dit : que dois-je faire ? La parole du pays est engagée. Ce crédit a été voté et revoté à diverses reprises et je ne puis le retrancher. Or, comme je l'ai dit auparavant, le ministre a fait une déclaration que j'ai approuvée, parce que je l'ai crue juste. Il nous a a dit qu'il avait l'intention d'exécuter tous les engagements de construire des édifices publics, contractés avant l'adoption de la résolution de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), en 1890. C'est pourquoi l'honorable ministre appuie le crédit qui est maintenant proposé. Il aurait pu, toutefois, traiter ce crédit comme le fut celui adopté en 1886 pour la ville de Kentville. Je ne sais pas pourquoi il fait une distinction ; mais j'espère encore que l'honorable ministre, après avoir exposé si nettement sa politique, et vu son honorabilité, voudra bien replacer dans les estimations le crédit qui fut si injustement retranché en 1886. Jusqu'à ce qu'il s'y refuse, je me propose d'appuyer la ligne de conduite qu'il a promis de suivre, et qui consiste à exécuter les travaux à la construction desquels le pays s'est obligé avant l'adoption de la résolution de 1890, qui fut votée par toute la chambre. Je voterai donc avec le ministre des Travaux publics.

M. McMULLEN : Dans la discussion de l'année dernière sur la question du bureau de poste de Richmond, on trouve ce qui suit dans le rapport des *Débats*, séance du 19 mai :

M. FLINT : Si l'honorable ministre n'est pas trop fortement lié par des promesses, je crois qu'il pourrait retrancher ce crédit et donner un plus fort montant à quelqu'une de ces grandes villes de l'ouest qui ont des droits plus sérieux à des édifices publics au point de vue des affaires.

M. MULOCK : Le ministre peut-il dire si l'emplacement a été acheté ?

M. OUIMET : Pas encore. On est en négociations à ce sujet. Pas un sou n'a encore été dépensé.

M. MULOCK : De sorte qu'il n'y aura pas de perte à abandonner l'entreprise, maintenant. Le ministre prendrait peut-être en considération le conseil de l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint). Il est très évident que cette entreprise est une violation de la résolution de 1890. J'aimerais à savoir comment le ministre justifie la demande de ce crédit en face de cette résolution.

M. OUIMET : Le premier crédit a été voté en 1890, et il a été renouvelé l'an dernier. Il est temps, je crois, que nous remplissions nos engagements à l'égard de cette localité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la population de Richmond ?

M. OUIMET : Elle dépasse un peu 2,000 âmes. Le revenu est de $1,909. Le coût de l'édifice sera de $16,000 à $18,000.

Puis l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), attira l'attention sur l'inopportunité de dépenser une pareille somme en présence de la recette mentionnée par le ministre, recette qui comprend le revenu du bureau de poste, le revenu du bureau de l'intérieur et le revenu du bureau de douane.

Le ministre des Travaux publics s'exprima ensuite comme suit :—

Je diffère d'opinion avec l'honorable député d'Oxford-sud. Le gouvernement a contracté certaines obligations envers cette localité aussi bien qu'envers d'autres, et il se croit tenu de les remplir. L'intention est d'installer le bureau de poste, le bureau de douane et celui du revenu de l'intérieur dans cet édifice.

Il est donc parfaitement clair que l'intention, l'année dernière, était de procéder à la construction de cet édifice, puisque le ministre des Travaux publics déclara que le gouvernement désirait remplir ses promesses. Le crédit qui est maintenent proposé a été voté en 1891, renouvelé en 1892, et l'on propose aujourd'hui qu'il soit encore renouvelé, bien qu'aucun argent n'ait été dépensé. Le ministre des Travaux publics vient de signifier à ce comité, comme le rapport des "Débats" en fera foi demain, que son intention est seulement d'achever les édifices déjà commencés. Il est injuste de demander au comité d'adopter dans les circonstances, l'item maintenant soumis, vu surtout l'agitation qui se fait actuellement dans le pays pour que l'on opère une réduction générale du tarif douanier. Le ministre des Finances a promis de faire une tournée dans le pays, et une enquête sur ce sujet. Or, l'année prochaine, si les réductions anticipées par le peuple sont opérées, le trésor se trouvera peut-être en déficit. Cependant, l'honorable ministre se propose de dépenser une certaine somme d'argent pour la construction d'un bureau de poste dans un village où la recette de ce bureau n'est que de $2,000. La population de ce village a pu, sans doute en obtenir la promesse de l'ex-ministre des Travaux publics ; mais ce comité n'est pas obligé de remplir une promesse faite par un ministre de la Couronne en dépit d'une décision du parlement que l'on ne construirait des édifices publics que dans les endroits où la recette justifie des constructions de cette nature.

Sur quel principe le ministre des Travaux publics s'appuie-t-il pour demander à ce comité de voter le crédit requis pour la construction d'un bureau de poste dans un village de 2,000 âmes, lorsqu'il y a dans Ontario plus de quarante ou cinquante localités dont chacune donne une recette de près du double de celle du village en question, et qui ne possèdent pas encore de bureaux de poste ? Il est difficile de comprendre le motif qui engage le ministre à demander à ce comité de faire revivre la pratique abominablement corruptrice suivie dans le passé relativement à la construction d'édifices publics. Pourquoi l'honorable ministre des Travaux publics laisse-t-il de côté Listowell, Mount Forest, et Harriston, dont les recettes sont de $3,000 à $4,000, et demande-t-il un crédit pour une localité dont le revenu n'est que de $2,000 ?

M. LISTER : Il n'est pas étonnant de voir que le président du Conseil prenne la défense de cette inique proposition du ministre des Travaux publics, si l'on se rappelle que cet honorable monsieur, depuis des années, donne son appui à des marchés de ce genre et même moins soutenable. Il a voté, l'année dernière, pour l'érection d'un bureau de poste à Laprairie. Il voterait également, je suppose, pour procurer le même avantage à tous les petits villages de sa province. La chose est indifférente à ce ministre. Il a donné son appui à toutes les propositions faites par le ministre actuel des Travaux publics, et par le prédécesseur de ce dernier. Il a voté pour les bureaux de poste de Port-Arthur, de Picton et pour des bureaux de poste dans vingt ou trente autres localités. L'honorable monsieur a déclaré qu'il n'avait pas besoin d'un meilleur discours à lire aux électeurs de Richmond et Wolfe que celui que j'ai prononcé relativement

à cette dépense. J'espère que les électeurs de Richmond et Wolfe sont doués d'une moralité plus élevée que celle du président du Conseil. Si les électeurs croient devoir voter contre un adversaire parce que ce dernier aura dénoncé la manière inique dont on dépense les deniers publics, et si leur moralité politique leur permet de se détourner de ce qui est juste, parce que quelqu'un leur recommande ce qui est mal, le district de Richmond et Wolfe doit inspirer très peu d'espoir ; mais je n'ai aucun doute que, dans ce district, un grand nombre d'hommes ne se laisseront pas influencer par les artifices dont s'est servi le président du Conseil devant ce comité ; qu'ils ne seront pas détournés de leur devoir par le fait que quelqu'un se sera prononcé contre une allocation que tout homme raisonnable considère comme injuste.

L'honorable monsieur dit que je viens du comté de Lambton. Je suis fier d'appartenir à ce comté. Il dit de plus que je représente les régions pétrolifères. Je puis dire à l'honorable monsieur que telle n'est pas ma fonction, bien que je fusse fier de représenter les producteurs de pétrole du Canada. Il s'étonne de ce que je ne connaisse pas Richmond, cette magnifique ville de 2,000 habitants, qui procure au gouvernement un revenu de $2,000 par année, Je puis dire à mon honorable ami qui ne représente pas les régions pétrolifères, qu'il est très arriéré s'il ne sait pas encore que Lambton-ouest n'est aucunement le territoire pétrolifère du pays. Il nous dit que le gouvernement a sérieusement étudié la question de savoir s'il était opportun de construire des édifices publics dans cette grande ville de Richmond, et que c'est la raison pour laquelle le crédit maintenant discuté a été placé dans les estimations lors des trois dernières sessions. Je doute de l'exactitude de cette histoire. L'honorable monsieur voulait arriver à la présidence du conseil. Après avoir frappé à la porte et remué la poussière du plancher hors de la salle du conseil, il est parvenu à pénétrer à l'intérieur, et il occupe la haute position de président du Conseil et celle de juge du comité du Conseil privé. Il a exercé toute son influence, et il est parvenu à décider le gouvernement à faire, relativement au bureau de poste de Richmond, ce qui ne lui avait inspiré que de la répugnance pendant plusieurs années auparavant. Si je m'en souviens bien, le président du Conseil a représenté déjà Richmond et Wolfe. Il a ensuite choisi Sherbrooke, et s'est donné un ami dans Richmond et Wolfe pour fortifier sa position ou son influence, vu qu'il est nécessaire qu'il ait un ou deux partisans.

Afin de conserver son partisan de Richmond, il lui a fallu, sans doute, engager le gouvernement à construire le bureau de poste en question au prix de $20,000, ou $30,000, bien que la recette en perspective, ne soit que de $2,153 par année. Pour prélever ce revenu, le pays contracte une obligation perpétuelle de $1,700 par année. Il est très possible, comme il le dit, qu'il y aura échange de malles à Richmond ; mais il y a plusieurs autres localités en Canada qui eussent été appropriées à cet objet, et j'ose dire que, si une motion était proposée, ici, pour l'érection d'édifices publics dans la ville de Woodstock, ou le revenu est de $16,000, ou $17,000 par année, et dont la population est de 14,000 âmes, le président du Conseil, tout doué qu'il soit d'un esprit droit, voterait contre cette ville, bien qu'il essaie, aujourd'hui, de justifier la dépense que l'on veut faire pour la petite ville de Richmond.

Le président du Conseil et ses amis ont pour le présent la main sur les cordons de la bourse ; mais ils auront plus tard à répondre de l'extravagance dont ils se rendent aujourd'hui coupables. Nous avons eu, dans le cas de Laprairie, l'année dernière, comme nous avons dans le cas actuel, la preuve de la manière inconsidérée dont les deniers publics sont gaspillés. Il est étrange que les honorables membres de la droite n'exercent pas l'influence qu'ils possèdent pour faire cesser ce système d'administration extravagante et corrompue.

M. IVES : Mon honorable ami m'a tout à fait mal compris s'il croit que j'ai exprimé l'opinion que les électeurs de Richmond trouveraient dans son discours une raison suffisante pour continuer leur appui au gouvernement conservateur, vu qu'il les a menacés de les priver de l'appui de son vote. Ce que j'ai dit—et il aurait pu le comprendre s'il avait écouté—c'est que les électeurs de Richmond jugeraient généralement de l'exactitude des déclarations de l'honorable député et de ses collègues par l'inexactitude de sa déclaration relative à la nécessité d'un édifice public à Richmond, ou de l'opportunité d'en construire un à cet endroit.

M. LANDERKIN : Il y a une petite histoire concernant cette affaire, et à laquelle on n'a pas encore touché. Je la communiquerai pour permettre à la chambre de voter intelligemment. Vous vous rappelez, M. le Président, que M. Colby devint, il y a quelques années, membre du cabinet. Je ne sais pas s'il fut jamais juge ou non dans le cabinet ; mais les honorables députés savent que quelques-uns, parmi eux, qui n'avaient pas été appelés à faire partie du conseil, se plaignirent du mal de tête. Je ne sais pas si le président du Conseil souffrit beaucoup de ce mal ; mais ce que je sais bien, c'est que, depuis le départ de M. Colby, le président du Conseil vient dans cette chambre plus fréquemment qu'auparavant. Je ne crois pas qu'il soit mû par de mesquines considérations comme celles dont je viens de parler ; mais lorsque, atteint du mal de tête, son mal devint assez aigu, le gouvernement, pour le calmer, plaça ce petit crédit dans les estimations pour construire un bureau de poste. Le président du Conseil a représenté la localité en question pendant un certain nombre d'années, et je ne suis aucunement surpris de ce fait, parce que le président du Conseil est un partisan habile, actif et enthousiaste. Mais, après s'être fait bien connaître dans le district électoral de Richmond et Wolfe, il s'est vu obligé de briguer les suffrages de Sherbrooke. On était venu à bout de le connaître à Richmond. Il en est de même de bien d'autres parmi nous, qui sont, quelquefois, obligés de changer de comté.

Je me souviens que, lorsque M. Abbott était à la tête du gouvernement et que le président du Conseil n'était que simple député, un journal publié dans la ville de Richmond, appuyait fermement et ardemment le président du Conseil. Cet organe nous parlait alors de l'énormité des fautes du gouvernement de M. Abbott. Le président du Conseil a dû voir les ruades de ce journal. J'ai essayé, une fois, de lire à la chambre un extrait de cette feuille ; mais le ministre des Finances en fut si ennuyé qu'il proposa l'ajournement plutôt que de me laisser continuer.

C'est immédiatement après la publication de cet article, je crois, que ce crédit fut placé dans les estimations. Le gouvernement savait bien com-

ment administrer un calmant au président du Conseil ; mais ce n'était pas ce remède qui lui convenait. Il voulait faire partie du cabinet, et rien autre chose ne pouvait le satisfaire. Il aperçut bien dans les estimations un crédit pour la construction d'un bureau de poste à Richmond ; mais il détourna dédaigneusement ses regards. Puis, son organe, le *Guardian*, continua à dénoncer généralement les méfaits du gouvernement. Cette feuille déclarait qu'il fallait un changement dans la manière de gouverner ; que l'administration était corrompue ; qu'elle était une abomination aux yeux des honnêtes gens, d'un bout à l'autre du pays. Cependant, cette même feuille ne se fait plus entendre sur ce ton depuis l'entrée du président du Conseil dans le cabinet. Et, chose curieuse, c'est que, après avoir obtenu cette grande faveur pour l'honnête population de Richmond, il se soit vu obligé de se réfugier à Sherbrooke ! Il est donc allé à Sherbrooke où il a brassé quelques petites affaires. Il y avait un monsieur qui n'aimait pas autant à le voir revenir à Sherbrooke qu'il aimait à s'y trouver lui-même. Je ne crois pas que ce vétéran politique ait reçu le président du Conseil avec une fanfare. Toutefois, l'honorable monsieur se rendit à Sherbrooke où il forma certaines combinaisons et surmonta quelques difficultés. Il tenait à Sherbrooke avec ténacité. Je crois aussi qu'il imita M. Chapleau en devenant un très vigoureux regimbeur ; mais, finalement il réussit à se faire admettre dans le cabinet où il devint juge en chef, ou président du conseil. Peu de temps après son entrée dans le Conseil, il créa une vacance dans le bureau de poste de Sherbrooke, et un monsieur, qui, je crois, s'opposait au président du Conseil, fût nommé maître de poste, et un autre adversaire fut nommé inspecteur. Ainsi, le président du Conseil est doué d'un grand esprit de combinaisons. Il est étonnant de voir comment il a pu se servir de tous les moyens à sa disposition pour arriver à faire un maître de poste de son principal adversaire, et de l'autre adversaire un inspecteur des sacs de la malle.

Mais, ce monsieur, avec toutes ses grâces inspiratrices, devrait inspirer au pays de la confiance dans sa compétence comme juge en chef du cabinet, pour le règlement des questions difficiles d'un caractère judiciaire, qui lui sont soumises. Je ne sais pas s'il se servira ou non de pétrole dans l'exercice de ses fonctions. Il doit avoir besoin parfois de substances onctueuses pour rendre ses décisions acceptables à toutes les classes.

Vous comprenez quelque peu, maintenant, M. le Président, l'histoire de cette transaction. Vous voyez que, depuis le commencement jusqu'à la fin, ce crédit fut proposé pour concilier ceux qui manifestaient leur hostilité en exprimant leur préférence pour M. Colby, et vous voyez les moyens dont se servit le président du Conseil, l'emploi de deniers publics, pour écarter les difficultés et rétablir l'harmonie dans sa localité parmi les hommes de son parti. Voilà exactement le secret. Les deniers publics sont employés pour rétablir l'harmonie entre les différentes factions du parti. Ce ne sont pas les intérêts publics, mais les intérêts privés qui servent de mobile lorsqu'il s'agit de dépenser les deniers du peuple. Mais si le peuple de Richmond est aussi honnête que nous le croyons, il renverra cet argent avec mépris à ceux qui veulent le corrompre par ce moyen.

Toutefois, ce n'était pas le peuple que le gouvernement voulait d'abord corrompre, ou concilier. C'était le président du Conseil. Le gouvernement essaya d'abord de le faire en proposant une allocation à la ville de Sherbrooke pour la tenue d'une exposition ; mais rien autre chose ne put satisfaire l'honorable monsieur que la présidence du Conseil. J'espère que son utilité ne sera pas diminuée après avoir atteint le but qu'il poursuivait depuis si longtemps.

Bureau de poste, de douane et du revenu de l'intérieur, Farnham-ouest—Achèvement..... $5,000

M. McMULLEN : Combien a-t-on dépensé sur cet édifice ?

M. OUIMET : L'édifice est maintenant donné à l'entreprise. La somme totale pour l'achever sera de $10,089.

Bureau de poste de Montréal—changements et améliorations..... $12,000

M. McMULLEN : Pourquoi ces changements ?

M. OUIMET : Le bureau de poste de Montréal est devenu tout à fait insuffisant pour la somme d'affaires qui s'y expédie. Le troisième étage n'a pas été occupé jusqu'à présent, et nous sommes maintenant en voie de le diviser en bureaux, en sorte que, non seulement le soubassement ; mais aussi le premier, le deuxième et le troisième étage seront employés. Les bureaux pour les mandats-poste et la caisse d'épargnes seront placés au second étage, et, pour donner de la facilité aux milliers de personnes qui ont affaire dans les divers bureaux, il y aura des ascenseurs. Nous ne construirons pas, cette année, un nouveau toit ; mais nous réparerons l'ancien.

M. McMULLEN : Est-ce l'intention d'éclairer à l'électricité le troisième étage, comme le reste de la bâtisse ?

M. OUIMET : Oui.

M. McMULLEN : Quel est le coût de la lumière électrique ?

M. OUIMET : Le prix a été jusqu'à présent de $16 par lampe. Je me propose de faire mesurer, à l'avenir, la consommation de l'électricité et de payer le taux ordinaire. L'édifice requiert des lampes allumées jour et nuit dans le rez-de-chaussée et dans le premier étage. A l'avenir, au lieu de payer tant par lampe, nous paierons tant par mètre, et l'éclairage coûtera ainsi moins cher. Notre intention est aussi d'améliorer les vitrages du toit de manière à ce qu'ils donnent plus de lumière.

M. McMULLEN : Avez-vous d'autres bâtiments que celui-là pour le service postal ?

M. OUIMET : Oui ; nous avons plusieurs bureaux de poste divisionnaires dans différentes rues.

Edifice public d'Orillia..... $1,600

M. OUIMET : Cet édifice sera achevé dans moins de deux mois. Le coût total sera de $16,661.

Salle d'exercices—Toronto..... $90,000

M. OUIMET : Le coût total sera de $180,000. La ville fournit le site qu'elle estime à $150,000.

Edifices militaires de Winnipeg..... $20,000

M. OUIMET: Un crédit a été voté, l'année dernière. pour construire de nouvelles casernes destinées à l'école d'infanterie. et la balance à voter est de $20,000. Le coût total sera de $45,000.

Palais de justice, bureau des terres et bureau d'enregistrement de Régina.. $20,000

M. OUIMET: Le coût est estimé à $60,000.

Bureau de poste, de douane, etc., à Calgary..... $25,000

M. OUIMET: Le coût total est de $50,000.

Edifices de la police à cheval du Nord-Ouest..... $20,000

M. OUIMET: Ce crédit est destiné à certaines additions à faire dans les quartiers des officiers; puis, à établir une protection contre les incendies, et à faire des réparations générales dans tous les Territoires du Nord-Ouest. On dépensera $2,000 à Régina; à Maple-Creek, $20,500; à Medecine-Hat, $250; à Calgary, $3,000; à Fort-McLeod, $1,050; à Lethbridge, $1,500; à Saskatchewan, $2,500; à Edmonton-sud, $2,000; à Battleford, $2,000; à l'avant-poste McLeod, $1,500; à l'avant-poste Lethbridge, $500; à l'avant-poste de Maple Creek, $200, etc.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette somme permettra difficilement la construction de nouveaux édifices.

M. OUIMET: Non; je crois qu'il n'y a aucun nouvel édifice, si ce n'est aux avant-postes. Ces bâtiments, généralement, coûtent moins cher que les constructions ordinaires, parce que la construction de la plupart de ces bâtisses est confiée aux membres du corps de police à cheval. Ces hommes de police reçoivent un traitement supplémentaire pour cet ouvrage; mais ce traitement est bien inférieur à ce que nous paierions en employant d'autres ouvriers.

M. McMULLEN: J'ai déjà attiré l'attention sur la nécessité qu'il y a, suivant moi, de commencer à réduire l'effectif de la police à cheval, et, au lieu de construire de nouveaux bâtiments, comme si l'on voulait perpétuer cette armée, nous devrions nous occuper de la question d'en réduire le chiffre. L'année dernière, le ministre de l'Intérieur annonça que l'intention du gouvernement était de réduire le nombre des hommes qui composent ce corps de police. Un certain nombre de ces hommes ont terminé, je crois, leur engagement, l'année dernière, et je crois que le ministre a répondu que le gouvernement n'avait pas l'intention de remplir les vacances créées par un certain nombre de ceux dont l'engagement était terminé. Je voudrais connaître quelle rédution on a faite.

M. IVES: Deux cents de moins que l'année dernière. Mais le corps de police a de nouvelles fonctions à remplir relativement à la quarantaine du bétail, ce qui emploie un grand nombre d'hommes de police, et tant que ce service sera continué, je ne crois pas qu'il soit sûr de promettre une très grande réduction. Mais après la cessation de ce service, une réduction considérable sera faite. L'honorable député ne doit pas perdre de vue, toutefois, que la police est obligée de rendre une très grande variété de services relativement aux douanes, à la quarantaine et à la surveillance des Sauvages dans les diverses parties des Territoires du Nord-ouest. Je dois dire que le montant placé dans les estimations est bien moindre que le chiffre que voudrait avoir le contrôleur, et que cette somme est extrêmement modérée, si l'on considère que le corps de police en question est éparpillé dans tous les Territoires, et que nous sommes obligés de leur fournir un abri aux différentes stations. Le crédit maintenant demandé n'est pas suffisant pour procurer à cette police des quartiers permanents, et c'est certainement le moins qui puisse être demandé pour ce service.

M. McMULLEN: Je suis heureux d'apprendre que le corps de police a été réduit de deux cents hommes, l'année dernière. Il y a un point sur lequel j'ai attiré l'attention, l'année dernière, et sur lequel je reviens encore, cette année. Je n'ai aucun doute que la police à cheval rende une grande variété de services se rattachant à la perception du revenu. Mais au lieu de porter au compte de cette police tout ce qui est voté pour elle, une certaine partie de cette dépense devrait être porté au débit du département des Douanes; ou du département du Revenu de l'intérieur, comme représentant les services rendus par cette police à ces départements. C'est, sans doute, le pays qui paye; mais l'on ne rend pas présentement justice aux différents services. Je comprends que, si l'on réduisait l'effectif de cette police de manière à ce qu'elle ne fût plus capable de remplir les fonctions du service préventif et du service du revenu de l'intérieur, il deviendrait nécessaire d'avoir un personnel spécial attaché à ces deux services. Mais, dans ce cas, la dépense serait portée au compte du département auquel elle se rattacherait, et, ainsi, chaque département supporterait sa proportion des dépenses.

Fermes expérimentales— Améliorations, renouvellements, réparations, etc., se rattachant aux bâtisses, clôtures, etc..... $6,000

M. FOSTER: Ce crédit doit être entré comme voté de nouveau, M. le Président. Je l'ai entré ainsi dans les estimations; mais le mot renouvelé a été omis par l'imprimeur.

Edifices fédéraux à Ottawa—Réparations, ameublements, etc..... $110,000

M. McMULLEN: Pourquoi cette dépense? Cette somme est très considérable.

M. OUIMET: Je vais énumérer les articles: Edifice de l'est, $7,900; édifice de l'ouest, $10,000; édifice Langevin, $6,000; édifice du parlement, Sénat, $6,000; Chambre des Communes, $8,000; bibliothèque, $4,500; cour Suprême, $2,000; édifices départementaux et du parlement, $5,500; réparations générales et entretien, comprenant le gaz, l'eau, le système de sonnettes, le système électrique, la ventilation, les chaudières, les machines, etc., $40,000; bureau de poste, bureau du revenu de l'intérieur, bureau de la douane et bureau des travaux de la rivière Ottawa, $6,000; musée géologique, $2,000; Victoria Hall, $2,000; bureau d'imprimerie du gouvernement, $3,000; divers, $5,000; total, $110,000,

Rideau Hall..... $15,000

M. MULOCK: L'honorable ministre consentira peut-être à suspendre cet article: j'ai un rapport qui est basé là-dessus et que je désire discuter.

M. FOSTER: Très bien.

Terrains des édifices publics, Ottawa.. $6,000.

M. McMULLEN : Cela comprend-il le parc du Major ?

M. OUIMET : Non ; c'est le montant payé, en vertu d'un contrat, pour l'entretien et l'ornementation des terrains du parlement.

Chauffage des édifices publics à Ottawa, y compris les salaires des ingénieurs, des chauffeurs et du gardien de l'ascenseur..... $66,000

M. PATERSON (Brant) : Lorsque nous avons discuté cet article, à la dernière session, l'on fit remarquer au ministre que nous brûlions beaucoup de bois, et, au moyen de comparaison, il fût clairement établi que le bois au lieu du charbon n'était pas une économie dans le service public. Si je ne me trompe, le ministre a dit que nous avions un contrat pour un certain temps. J'aimerais savoir si ce contrat est expiré et si le ministre a fait quelque changement à ce sujet ?

M. OUIMET : Ce contrat a encore une année à faire. J'ai l'intention de demander, dans les estimations supplémentaires, une somme suffisante pour faire changer les chaudières ou les faire remplacer pour pouvoir brûler du charbon et abandonner le bois.

Parc du Major, Ottawa..... $4,000

M. McMULLEN : A quoi veut-on dépenser cet argent ?

M. OUIMET : C'est le montant payé pour l'entretien et l'ornementation du parc. La chose est donnée à l'entreprise, après demande de soumissions.

M. McMULLEN : C'est un bel endroit, je l'admets, mais il me semble que nous avons dépensé une somme énorme d'argent sur ce parc du Major. Je suis heureux de voir que ce montant diminue. Qui a actuellement le contrat pour l'entretien du parc ?

M. OUIMET : Un nommé Garello.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'homme actuellement en charge est, je crois, un très bon vieillard.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ferai remarquer que la manière dont on a entretenu le gazon autour des édifices, durant la dernière saison était rien moins que disgracieuse. On inondait littéralement ce gazon. J'espère que le ministre verra à ce que l'on prenne plus de soins à l'avenir dans l'entretien de ces terrains. Je ne désire pas passer un autre été ici, mais je dois dire que l'entretien, ou plutôt le défaut de soins, sous ce rapport, a été tout à fait disgracieux, si nous nous rappelons que cela nous a coûté près de deux cent mille piastres.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le parc du Major a été arrosé au moyen d'arrosoirs tournant et le gazon a été entrenu dans une terrible condition, mais ici il n'y a que le bec du pulvérisateur qui tourne.

M. BOWERS : Avec des hommes expérimentés comme nous en avons à la ferme, ces gens devraient connaître assez pour ne pas jeter un courant d'eau froide sur le gazon dans une chaude journée d'été.

Eau pour les édifices publics fédéraux. $15,500

M. DAVIES (I.P.-E.) : Y a-t-il un contrat pour cela ? Cette somme semble énorme.

M. OUIMET : C'est en conformité d'un arrangement fait avec la corporation, il y a 3 ou 4 ans.

M. MULOCK : Où prenez-vous votre lumière électrique ?

M. OUIMET : Nous avons un engin et un dynamo. Cela est fort heureux, car dans le moment la lumière est fort pauvre dans la ville.

M. DENISON : Ce crédit est-il pour l'eau seulement ? Cela me semble un peu élevé. Capitalisée à 4 pour 100 cette somme représente près de $400,000 par année.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si cet arrangement peut être modifié, je crois que le ministre ferait bien d'y voir. Pour combien de temps est le contrat ? Nous ne sommes pas engagés pour toujours, je suppose ?

Je suppose que vous avez fait certaines concessions à Ottawa pour des avantages municipaux, comme c'est la règle, je crois, dans toutes les grandes villes où les édifices du gouvernement occupent beaucoup d'espace. A Washington, par exemple, une partie des dépenses municipales est payée en une somme ronde. Je crois qu'il y a une taxe d'un tiers sur le peuple. Comment est-ce ici ? Etes-vous taxés comme les contribuables ordinaires ?

M. OUIMET : Nous ne payons pas de taxe du tout ; mais nous avons consenti à payer un certain montant, comme compromis, pour ce que l'on appelle les améliorations locales, et qui profitent aux édifices publics.

M. MULOCK : Alors je considère la taxe d'eau comme une contribution. Pouvez-vous dire combien le gouvernement paye à la ville pour services municipaux de toutes sortes ?

M. OUIMET : Ce crédit de $15,500 est pour l'eau consommée dans les édifices, et aussi pour notre contribution à l'entretien d'un système raisonnable de protection contre le feu.

M. MULOCK : Cette eau est-elle mesurée ?

M. OUIMET : On s'est entendu pour un certaine quantité. Ce que nous payons en outre à la corporation, c'est sous forme de réparations à certains travaux et ponts pour lesquels nous voulons demander $6,000 cette année. Nous entretenons aussi le parc du Major, en y dépensant $4,000, mais ce parc appartient au gouvernement.

M. McMULLEN : Je crois que le gouvernement a aussi construit des ponts sur la route de Rideau Hall.

M. OUIMET : Le gouvernement a contribué $1,000 pour un des ponts.

M. McMULLEN : Le gouvernement entretient-il ce pont ?

M. OUIMET : Non.

Le comité rapporte les résolutions.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 93) pour faire droit à James Balfour (du Sénat).—M. Sutherland).

Bill (n° 94) pour faire droit à Robert Young Hebden (du Sénat).—M. Sutherland).

Bill (n° 95) pour faire droit à Edmund H. Heward (du Sénat).—(M. Sutherland).

LE TRAITÉ FRANÇAIS.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je désire attirer l'attention du chef de la chambre sur le traité français qui a été déposé sur le bureau. J'ai reçu des provinces maritimes beaucoup de communications au sujet de la signification de ce traité. Je ne sais si l'honorable ministre pourra répondre à ma question ce soir, mais il est très important de savoir jusqu'où va le traité. L'article 3 renferme une liste d'articles d'origine canadienne qui peuvent être importés directement en France, et pour lesquels nous aurons l'avantage du tarif minimum ; parmi ces articles est le poisson conservé dans sa forme naturelle. Je n'aurais personnellement aucun doute sur la chose, mais on me demande si cette description comprend la morue sèche ordinaire, les harengs secs, les maquereaux saumurés que l'on conserve dans leur forme naturelle. Il est fort désirable qu'avant que le traité soit soumis à la chambre—et j'ignore s'il sera soumis cette session au parlement—il est très important, dis-je, que nous soyons renseignés sur la portée de ces expressions. Si l'honorable ministre n'est pas en état de répondre avec autorité, je lui serai obligé de nous dire d'une manière précise ce que comprend cette expression, s'il s'agit de la morue sèche et saumurée et du hareng et du maquereau ordinaires saumurés.

M. FOSTER : Je crois qu'il vaudrait mieux pour l'honorable député, si lundi, avant que la chambre prenne sa besogne, je faisais un énoncé général au sujet du traité, donnant tous les renseignements en ma possession ; cela, je crois, conviendrait mieux à l'honorable député.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre a-t-il l'intention de soumettre le traité à l'approbation du parlement, cette session ?

M. FOSTER : Je ne suis pas prêt à répondre à cette question, dans le moment.

La motion est adoptée ; et la séance est levée à 12.20 a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 13 mars 1893.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

ÉLECTION DE VAUDREUIL.

M. LAURIER : Je demanderai de nouveau si l'on a nommé un officier-rapporteur pour la division électorale de Vaudreuil ?

M. FOSTER : Il y a eu un officier-rapporteur de nommé ; c'est M. François de Sales Bastien, le même qu'auparavant. L'appel nominal est fixé au 5, la votation, au 12 avril.

ENQUÊTE *RE* SIR A. P. CARON.

M. EDGAR : Vendredi le secrétaire d'Etat me promit de me renseigner au sujet de la distribution de la preuve prise devant la commission Caron, j'espère qu'il aura quelque chose de satisfaisant à soumettre à la chambre ; autrement, cela pourrait retarder la session.

M. COSTIGAN : Je vois que l'imprimeur de la Reine a exécuté une partie suffisante de la besogne, pour me permettre de déposer un rapport partiel sur le bureau. La preuve est maintenant complète, et prête à être distribuée aux députés.

M. EDGAR : On poursuit l'impression des exhibits ?

M. COSTIGAN : Oui.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 32) concernant la Compagnie d'Assurance du Canada sur la vie.—(M. McKay.)

Bill (n° 34) constituant en corporation les Gens des bois du Monde.—(M. Marshall.)

Bill (n° 62) à l'effet de rétablir et modifier l'Acte constitutif de la Compagnie d'Assurance l'Equité et d'en changer le nom en celui de Compagnie d'Assurance Saint-Laurent.—(M. White, Cardwell.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 79) constituant en corporation la Compagnie de Canal de l'Amérique du Nord.—(M. Masson.)

Bill (n° 85) constituant l'association canadienne de Gaz.—(M. Macdonald, Winnipeg.)

Bill (n° 91) du Sénat, intitulé : " Acte à l'effet de modifier l'Acte concernant la Compagnie dite *Nova Scotia Permanent Benefit Building Society and Savings Fund*—(M. Weldon.)

MARTHA BALLANTYNE.

M. SUTHERLAND : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 82) pour faire droit à Martha Ballantyne (du Sénat.)

On prend le vote :—

POUR :

Messieurs

Bain (Wentworth),	McDonald (Victoria),
Beith,	McLennan,
Bennett,	McLeod,
Borden,	McMillan,
Bowers,	McMullen,
Boyd,	McNeill,
Boyle,	Madill,
Brown,	Mara,
Bryson,	Marshall,
Cargill,	Mills (Annapolis),
Carpenter,	Mills (Bothwell),
Casey,	Montague,
Charlton,	Mulock,
Christie,	Northrup,
Cochrane,	Paterson (Brant),
Colter,	Putnam,
Davis,	Rider,
Dawson,	Rosamond,
Denison,	Ross (Dundas),
Dickey,	Ross (Lisgar),
Edgar,	Scriver,
Fairbairn,	Semple,
Flint,	Somerville,
Foster,	Stairs,
Gillies,	Sutherland,

Hazen,
Henderson,
Hughes,
Ingram,
Landerkin,
Lister,
Lowell,
Macdonald (Winnipeg),
Macdowall,
Maclean (York),
McAlister,
McDonald (Assiniboïa),
Taylor,
Temple,
Tyrwhitt,
Wallace,
Welsh,
White (Shelburne),
Wilmot,
Wilson,
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland),
Yeo.—73.

CONTRE :

Messieurs

Amyot,
Bain (Soulanges),
Bergeron,
Bernier,
Cameron,
Caron (Sir Adolphe),
Costigan,
Curran,
Devlin,
Fréchette,
Geoffrion,
Girouard (Deux-Montag.),
Godbout,
Ives,
Joncas,
Langevin (sir Hector),
LaRivière,
Laurier,
Leduc,
Legris,
Lippé,
Macdonald (King),
Ouimet,
Patterson (Huron),
Perry,
Proulx,
Robillard,
Simard,
Tarte,
Turcotte,
Vaillancourt.—31.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

JAMES BALFOUR.

M. SUTHERLAND : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 93) pour faire droit à James Balfour (du Sénat).

M. AMYOT : Je désire attirer l'attention de la chambre sur le fait qu'il n'y a aucune preuve quelconque à l'appui du bill. Il n'y a que la simple admission, pas assermentée, de l'épouse, mais pas la moindre preuve circonstancielle d'une faute de sa part. Il n'y a que l'admission de la femme à son mari et au ministre de son église, et rien autre chose. Il y a certaines lettres qu'elle a écrites à son mari, mais il n'y a pas le moindre témoignage assermenté pour établir la culpabilité qu'elle admet. Si une simple admission non assermentée, doit suffire pour annuler un mariage et accorder un divorce, très bien ; mais nous prenons la responsabilité du précédent. Il n'est pas une cour de justice qui voudrait, je crois, baser un jugement de cette nature sur une semblable preuve.

M. CHARLTON : Je crois que toute cette procédure de matière de divorce, dans ce parlement, met les députés dans une très mauvaise position. Le fait d'accorder un divorce devrait être un acte judiciaire. Voici comment je prends la chose : l'on veut avoir ma décision sur une cause dont je n'ai pas étudié la preuve, dans laquelle je n'ai pas eu l'occasion d'entendre des témoins. Je suis appelé à faire un acte judiciaire, sans connaître la preuve. S'il faut accorder un divorce, et, à mon avis, il n'y a pour cela qu'une seule raison, cela ne devrait être fait qu'après un procès régulier devant une cour de justice. Les deux tiers des membres de cette chambre en donnant leur vote sur les bills de divorce, agissent tout simplement sous l'impression que le Sénat avait des raisons suffisantes pour adopter ces bills. Cela ne me satisfait pas, et le temps est arrivé, je crois, où le pays comprendra que le mode gênant actuel doit faire place à celui d'un procès devant une cour, où la preuve sera entendue et où l'on pourra obtenir une décision judiciaire. A titre de membre de cette chambre, je proteste contre ce mode qui me demande de me prononcer sur des questions au sujet desquels je ne suis pas suffisamment renseigné pour donner un vote intelligent.

La proposition est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

ACTE POUR FAIRE DROIT À E. H. HEWARD.

M. SUTHERLAND : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 95) pour faire droit à Edmund Holyoake Heward (du Sénat).

M. MACLEAN (York-est) : Le co-défendeur dans cette cause est-il encore membre du service de Sa Majesté dans ce pays ?

M. PATTERSON (Huron) : Non.

La proposition est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

DUGGAN—INSPECTEUR-MESUREUR.

M. McMULLEN : Un nommé Duggan, de Québec, a-t-il été nommé, au cours des deux dernières années, inspecteur-mesureur de bois à Montréal, ou a-t-il été chargé d'agir et de se rapporter comme inspecteur-mesureur, ou autrement, à Montréal ? Si oui, quel était son salaire ? Le dernier amendement à l'Acte des inspecteurs-mesureurs ne prescrit-il pas qu'il y aura huit inspecteurs-mesureurs seulement ? N'y a-t-il pas un inspecteur-mesureur domicilié à Montréal ? Quel est son nom ? Quel salaire ? ou quels honoraires a-t-il retirés l'an dernier ? Combien de temps Duggan est-il resté à Montréal ? Quel était son salaire ?

M. WOOD (Brockville) : Je dois dire qu'il y a une personne de ce nom qui a été employée, et on lui a payé la somme de $500. Le dernier amendement ne pourvoit pas à l'emploi de huit inspecteurs-mesureurs, et il n'y a pas de sous-inspecteur-mesureur à Montréal. Conséquemment, il n'a été payé ni honoraires, ni traitement. Duggan a été employé du 1er juin au 5 décembre 1892, et il a reçu pour ses travaux $500.

ACTE DES POIDS ET MESURES.

M. WILSON : L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur la pétition présentée à cette chambre, demandant que l'Acte des poids et mesures soit changé en ce qui concerne le poids des légumes au minot ? Si oui, le gouvernement se propose-t-il de modifier la loi dans le sens indiqué par cette pétition ?

M. WOOD (Brockville) : L'attention du gouvernement a été attirée sur la pétition aux termes de laquelle on demande que l'Acte des poids et mesures soit modifié, en ce qui concerne le poids des légumes au boisseau. Ce n'est pas l'intention du gouvernement de modifier la loi dans le sens demandé au cours de la présente session.

SURINTENDANT DE L'INTERCOLONIAL.

M. CHOQUETTE : Le gouvernement est-il informé que le poste de surintendant de la section de l'Intercolonial de Sainte-Flavie, à Moncton, est vacant depuis plus de trois mois ? Si oui, se propose-t-il de remplir la vacance sous peu ? Se propose-t-il aussi de nommer un Canadien-français, tel que

demandé par les requêtes adressées au gouvernement et en particulier à l'honorable ministre des Postes, sir A. P. Caron ?

M. HAGGART : Le poste de surintendant de l'Intercolonial entre Sainte-Flavie et Moncton est vacant depuis quelque temps. Le gouvernement se propose de remplir la vacance.

M. THOMAS BREEN.

M. VAILLANCOURT (pour M. DELISLE) : Thomas Breen, est-il encore à l'emploi du département des Travaux publics ? Si oui, quelle est son occupation actuelle et le montant qui lui a été payé pour salaire, pension et frais de voyage, en 1892, et aussi en janvier et février derniers ?

M. OUIMET : En réponse à l'honorable député, je dois dire que M. Breen a la surveillance, comme ingénieur résident, de tous les travaux qui sont exécutés dans le comté de Gaspé, y compris les îles de la Madeleine, et les comtés de Bonaventure et Témiscouata.

M. Breen a reçu en 1892, et en janvier et février 1893, les montants suivants :

Pour salaire, $2,337.50 ; pour pension, $476, et pour dépenses de voyages, $670.40.

M. JOSEPH ROSA.

M. VAILLANCOURT (pour M. DELISLE) : Joseph Rosa, est-il à l'emploi du département des Travaux publics ? Si oui, quelle est la nature de son occupation ? Combien a-t-il retiré pour salaire, pension et dépenses de voyages, du 1er janvier au 31 décembre 1892 ? Quel montant d'argent a été dépensé pour travaux publics, sous sa surveillance en 1892 ?

M. OUIMET : Oui, M. Rosa a la surveillance, comme ingénieur résident, des glissoires et des estacades de la rivière Saguenay, et aussi des travaux faits dans les comtés de Montmorency et Charlevoix.

M. Rosa a reçu les montants suivants : Pour salaire, $2,013 ; pour pension, $535.50 ; pour dépenses de voyages, $549.60. Il a été dépensé $7,090.10 pour les travaux qui sont sous sa surveillance.

M. C. E. MICHAUD.

M. VAILLANCOURT (pour M. DELISLE) : Quel montant a été payé par le département des Travaux publics, à C. E. Michaud, ingénieur civil, pour salaire, frais de voyages et pension, durant l'année 1892 ? Quels sont les travaux dont il a eu la surveillance et quel est le montant dépensé sur chacun de ces ouvrages ? C. E. Michaud est-il encore sous salaire et que fait-il ?

M. OUIMET : Il a été payé à M. C. E. Michaud pour salaire la somme de $2,013 ; pour dépenses de voyages $196.31, et pour pension $150.50.

Les travaux placés sous la surveillance de M. Michaud, pendant l'année, ont été ceux exécutés à Rimouski, Trois-Pistoles, Ile Verte, Berthier (en bas) et Saint-Michel de Bellechasse.

Les montants dépensés se subdivisent comme suit :—

A Rimouski, $4,592.75 ; Trois-Pistoles, $1,499.28 ; Ile Verte, $3,999.70 ; Berthier (en bas), $485.93 ; Saint-Michel de Bellechasse, $996.70. M. Michaud est encore à l'emploi du gouvernement ; son dernier ouvrage a été la compilation d'un rapport sur tous les travaux qu'il a sous sa surveillance, afin de mettre l'ingénieur en chef en état de préparer ses estimés. (Texte.)

M. ARSÈNE CLOUTIER.

M. VAILLANCOURT (pour M. TARTE) : M. Arsène Cloutier, de L'Islet, a-t-il été nommé surveillant des travaux faits l'été dernier au quai de L'Islet ?

2. Si oui, quel était son salaire et quel montant a-t-il retiré ?

M. OUIMET : M. Cloutier n'a pas été nommé surveillant des travaux exécutés l'été dernier au quai de L'Islet.

RECENSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS.

M. EDGAR : 1. Quelle était la nature ou description de chacune des 30 manufactures en opération dans la ville d'Uxbridge, d'après le recensement de 1891 ? 2. Quels étaient les noms de chacun des propriétaires de ces divers établissements ? 3. Combien d'ouvriers ou d'employés travaillaient dans chacun d'eux ? 4. Quels étaient le nombre et la nature ou description de chacune des manufactures dans la ville d'Uxbridge, d'après le recensement de 1881 ? Quels étaient les noms de chacun des propriétaires de ces divers établissements ? Combien d'ouvriers étaient employés dans chacun d'eux ?

M. FOSTER : Je demanderai à mon honorable ami de réserver cette interpellation.

M. EDGAR : Je voudrais savoir si le gouvernement est prêt à nous donner l'assurance que cette catégorie d'interpellations recevra une réponse à une date rapprochée.

M. FOSTER : Avant de répondre à l'honorable député il me faut savoir où en est le travail dans le département relativement à ces questions. Je m'en informerai et je pourrai lui répondre demain.

CHEF DE SECTION—CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. PERRY : Pour quelles raisons John McPherson, ci-devant chef de section sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, a-t-il été destitué ? Reçoit-il une pension de retraite ? Si non, pourquoi ?

M. HAGGART : En réponse à l'honorable député, je dois dire que John McPherson a été remercié de ses services, parce qu'un chef de section est considéré suffisant. Il ne reçoit pas de pension de retraite, il n'y a pas droit.

INDUSTRIES DANS LA VILLE DE LONDON.

M. MILLS (Bothwell) : Je demande un état donnant les noms des 804 manufacturiers de la ville de London mentionnés au recensement de 1891. Je voudrais ajouter : "Les industries auxquelles ils se livrent et le chiffre du capital placé dans chaque industrie."

M. FOSTER : L'honorable député ferait mieux, je crois, de ne pas demander le capital de chaque manufacturier. C'est dépasser quelque peu l'esprit des instructions.

M. MILLS (Bothwell): Je suppose qu'on n'aura pas d'objection à donner le nombre de personnes employées par chacun ?

M. FOSTER: Non.

M. MILLS (Bothwell): Alors je vais modifier ma motion dans ce sens, bien que je croie qu'il serait très important d'obtenir le chiffre du capital placé, sans quoi il est impossible de dire jusqu'à quel point la valeur de la résidence y est comprise.

La proposition, telle que modifiée, est adoptée.

EXPOSITION COLOMBIENNE—FERMETURE LE DIMANCHE.

M. CHARLTON: Je propose:

Que dans l'opinion de cette chambre, le département canadien de l'exposition Colombienne devrait être fermé le dimanche, suivant la pratique anglaise observée dans de précédentes expositions, par déférence pour le sentiment religieux du pays et pour reconnaître le droit de tout peuple essentiellement chrétien de refuser, par acte officiel, de violenter les principes religieux, de donner aide ouverte ou tacite à toute mesure de nature à priver de ses libertés ou de ses privilèges religieux tout fonctionnaire, gardien ou journalier, ou à porter ou obliger aucune classe de la population à violer les lois divines sur l'observance du jour du Seigneur comme jour de repos.

La motion dont j'ai donné avis et à laquelle nous en sommes rendus aujourd'hui est en somme la même que celle soumise à la chambre à la dernière session, et la raison pour laquelle je ramène la question sur le tapis est que l'attitude prise par la chambre à la dernière session n'a guère été satisfaisante et que des développements subséquents qui se sont produits aux Etats-Unis font, dans mon opinion, qu'il est très à propos que le gouvernement canadien et le peuple canadien prennent à l'égard de cette question une attitude bien caractérisée, dans la mesure où notre influence peut se faire sentir. L'année dernière, le Congrès, en votant un crédit pour l'exposition, y a joint une disposition aux termes de laquelle il décrète que l'exposition ne devra pas être ouverte le dimanche, le paiement du crédit étant assujéti à cette condition.

Une tentative très sérieuse a été faite pour obtenir le changement de cette condition, durant la dernière session du Congrès. Je crois que cette tentative n'a pas réussi. Toutefois, il y a eu un mouvement en faveur de l'ouverture de l'exposition de Chicago, le dimanche, qui a pris des proportions vraiment formidables et qui promet d'arriver à d'heureux résultats. La raison de ce mouvement, en tant que la population de Chicago est intéressée, est sans aucun doute, une raison purement vénale. Le peuple de la ville croit que le succès financier de l'exposition sera plus considérable, si l'exposition est ouverte pendant sept jours au lieu de six par semaine. Les efforts tentés par les instigateurs de l'exposition et par ceux qui y ont des intérêts pécuniaires, ont été secondés par les journaux américains du dimanche, très naturellement par l'élément continental de la population, par les anarchistes et socialistes, et de fait, par tous les éléments de la société de Chicago et des Etats-Unis opposés à l'ordre social. Le mouvement pour l'ouverture de l'exposition, le dimanche, a été combattu par le sentiment chrétien du pays. L'élément religieux est presque entièrement uni en faveur de la fermeture de l'exposition le dimanche. Je crois qu'une ou deux corporations religieuses, telles que les Baptistes du septième jour, et les Adventistes, sont en faveur de l'ouverture, le dimanche, parce qu'ils ne croient pas au sabbat chrétien. Elle est également combattue par les organisations du travail, la Fédération du travail, les Chevaliers du travail, la Confraternité des ingénieurs de locomotive, et diverses autres organisations; et l'on peut affirmer, sans hésiter, que les meilleurs éléments du pays sont rangés du côté de l'opposition à l'ouverture. On dit que des pétitions représentant au moins 35,000,000 de personnes des Etats-Unis ont été présentées au Congrès lors de la dernière session, en opposition au mouvement favorable à l'ouverture de l'exposition le dimanche. On peut dire que la lutte est engagée entre les amis de la religion, de la moralité et du travail, d'un côté, et les ennemis de la religion, avec ceux qui ne s'occupent ni des droits religieux et civils des travailleurs de l'autre côté. Naturellement, les arguments pour et contre sont les vieux arguments ordinaires, concernant la profanation du dimanche, et l'usage du dimanche comme jour d'amusement, de pique-niques, de parties de plaisir et d'excursions, etc. On dit que ceux qui sont en faveur de l'ouverture sont inspirés par le désir sincère de donner au travailleur du repos et une chance de visiter l'exposition. Les arguments dans ce sens sont tout aussi applicables qu'ils le seraient au cas d'un cirque qu'on exhiberait, le dimanche, ici, à Ottawa. On pourrait employer les mêmes arguments, avec la même force, pour recommander l'ouverture du cirque le dimanche, parce que les pauvres travailleurs, ici, n'ont pu assister aux séances du cirque, durant la semaine. Il est fort significatif que la grande masse des travailleurs au nom de qui ces arguments sont invoqués, s'opposent eux-mêmes à l'ouverture de l'exposition. L'ouverture de l'exposition, le dimanche, aurait pour effet de priver 30,000 employés de l'exposition elle-même, de leur repos du dimanche. Elle aurait également pour effet de priver de leur repos du dimanche 35,000 ou 40,000 employés des diverses lignes de tramways des rues et des chemins de fer élevés, et de cent lignes de chemins de fer qui aboutissent à Chicago. L'effet de l'ouverture de l'exposition le dimanche, pousserait vers Chicago, des trains d'excursion sur environ cent lignes de chemins de fer. Il n'est pas nécessaire de dire que ceux qui feraient partie de ces excursions du dimanche, appartiendraient à une classe qui ne serait pas de nature à engager les honnêtes gens à visiter l'exposition ce jour-là. J'ai ici un extrait d'un journal, qui fait une peinture d'une excursion du dimanche, à Pittsburgh, qui peut s'appliquer à presque toutes les excursions du même genre.

La *Commercial Gazette* de Pittsburg, parlant d'une excursion du dimanche, dans le genre de celles que l'ouverture de l'exposition universelle, le dimanche, provoquerait et multiplirait d'une façon inouïe disait:—

Imaginez quelques centaines de personnes, hommes, femmes et jeunes garçons, appartenant pour la plupart à la classe qui a le moins de respect pour les droits des autres et les entraves de la loi; réunies pêle-mêle et libres en apparence de se laisser aller à leurs penchants vicieux. Un bon nombre d'hommes et de jeunes garçons s'étaient munis de bouteilles de spiritueux, et lorsqu'elles eurent atteint le but de leur excursion, et que la danse fut organisée, il n'est pas étonnant que le désordre et l'indécence fussent portés jusqu'à leur comble. En sus de ces scènes de démoralisation, il y eut des jeux de hasard et de la tricherie.

C'est une peinture exacte de la nature d'une excursion le dimanche. Quelquefois, elles sont encore

pires, d'autres fois guères mieux : mais si Chicago devenait le rendez-vous, chaque dimanche, d'une centaine d'excursions de ce genre, venant par autant de voies différentes, le caractère de l'exposition colombienne ne serait pas de nature à attirer la population chrétienne de notre pays ou d'ailleurs. Je parle ici comme l'un des représentants du peuple du Canada, et je prie le gouvernement de faire en sorte que l'exemple donné par le peuple canadien sous ce rapport soit un bon exemple, et que nous puissions nous laver les mains des iniquités qui seraient le résultat de l'ouverture de l'exposition colombienne, le dimanche. On pourra nous dire que nous n'avons pas à nous occuper de religion ici. C'est parfaitement vrai, M. l'Orateur. Nous n'avons pas à décréter qu'un homme doit être religieux ; nous ne sommes pas appelés à décréter qu'il devrait fréquenter l'église ; nous ne sommes pas appelés à décréter qu'elle doit être sa profession de foi. Cela est absolument en dehors de nos attributions ; mais nous pouvons légitimement être appelés à dire que si un homme est religieux, ou s'il a des scrupules de conscience ou de religion, il lui sera permis de remplir ses devoirs religieux, le jour du Seigneur, et qu'il ne sera pas privé, par aucun acte, de notre part, de l'avantage ou du privilège de fréquenter l'église. C'est dans le but de garantir nos droits civils, non dans le but de dicter quelle doit être la foi religieuse de tel ou tel homme, ou de quelle manière il doit passer le jour du Seigneur ; mais c'est dans le but de protéger les droits civils et religieux des 30,000 employés de l'exposition, et des employés et travailleurs des diverses lignes de chemin de fer qui désirent avoir leur repos du dimanche, qu'une action de ce genre est justifiable. Il est de fait, M l'Orateur, que quoique nous ne puissions pas prescrire quelle religion doit pratiquer une personne, et que nous soyons incapables et que nous n'ayons pas mission de légiférer sur ce que devraient être les observances religieuses, toutefois, par le fait que nous prétendons être une nation chrétienne, nous nous trouvons empêchés de faire aucun acte qui serait contraire aux prescriptions et aux exigences d'une loi plus élevée.

Nous ne pouvons entreprendre d'anéantir les préceptes du premier commandement, ou du second commandement, ou du troisième commandement, ou du quatrième commandement, ou de n'importe lequel des dix commandements. En notre qualité de pays chrétien, cela ne nous convient pas. A proprement parler, nous n'avons pas le pouvoir de le faire, et nous devons refuser d'appuyer toute tentative de détruire ou de mépriser aucun de ces commandements—le quatrième compris dans le nombre.

Mais, M. l'Orateur, la tendance de l'ouverture de l'exposition universelle, le dimanche, ne sera pas de profiter au travailleur, mais de le gêner plutôt. Le premier effet se ferait sentir sur la multitude de travailleurs qui se trouvent en rapport avec l'exposition elle-même, sur la multitude additionnelle qui comprend les serre-freins, et les conducteurs, les mécaniciens et les chauffeurs et d'autres personnes employés sur les lignes de chemin de fer à des titres divers. Priver tous ces gens de leur repos du dimanche, c'est introduire la pointe du coin et cela donne l'exemple pour en priver d'autres. J'ai ici un extrait d'un article de Horace Greely, décrivant l'effet du travail du dimanche, à Genève, qui appuie fortement ma thèse. Il ne faut pas oublier que M. Greely était rien moins qu'un puritain ; ce n'était pas un hypocrite en religion ; il appartenait à cette société connue sous le nom d'universalistes ; c'était un homme à vues larges et libérales, et ses idées en ce qui concerne l'observation du dimanche n'étaient basées que sur des considérations d'intérêt civil, et sur des considérations quant aux effets qu'elle peut avoir sur la société, en général. Il parlait de ses effets sur les droits civils de l'homme et sur le développement matériel et le bien-être des nations. Cette lettre a été écrite, il y a bien des années, elle se rapporte à l'état de choses existant à Genève, en Suisse, et M. Greely dit :

Je voudrais vous voir, ici, pendant une heure, le dimanche matin, sur le marché du travail, à Genève, et voir ces bandes de gens désœuvrés, fatigués, des travailleurs à l'air languissant, portant des habits déchirés, malpropres, portant sur leur personne des taches et des sueurs d'un travail de sept jours par semaine, marchant lourdement et lassés, comme des bœufs qu'on mène à l'abattoir, pour aller reprendre un travail nouveau, de sept jours de durée. Sont-ce là des esclaves? Oh! de grâce, jamais! Ce sont des hommes libres. Ce sont des votants et des citoyens, dans le pays du suffrage universel, sous la protection du gouvernement le plus libre qui existe au monde, ayant une constitution la plus perfectionnée et la plus libérale que le génie français a pu inventer, de nos jours, en y ajoutant toutes les améliorations de notre époque. Pas de lois restrictives, ici. Il y a eu un temps où Genève avait des lois restrictives, mais il y a longtemps qu'on en a fait litière. Ce que vous voyez là, c'est la liberté complète, la liberté absolue, la liberté personnelle. Chacun de ces citoyens libres a le droit, un droit sans conteste, irrévocable, de travailler le dimanche, si cela lui convient, et c'est à cela qu'il aboutit, et c'est ce à quoi vous aboutirez, si vous en faites la triste expérience. Le travailleur qui s'engage à travailler, le dimanche, doit travailler le dimanche, si demande de travail il y a. Le droit au repos pour chacun, dépend de la loi générale—pour essai. Pensez-y bien ; pensez-y mieux encore ; et après cela, si vous voulez vendre votre droit d'aînesse, le dimanche américain, pour cette misérable farce française, cette blague continentale qui voulait qu'une moitié du monde dût travailler pour faire jouir l'autre moitié.

Cela expose le cas, d'une façon ferme et solide, et c'est pour les raisons données, dans la lettre de M. Greely, dont je viens de lire un extrait, que le travailleur constate que, si le consentement à la demande de priver aucun travailleur de son repos du dimanche, par là même, il introduit le taillant du coin, et que le contre-coup frappe sur lui d'abord, et faire se pourrait qu'il subirait les traitements qu'il a imposés, à d'autres. Pour cette raison, les sentiments qui existent contre l'ouverture de l'exposition, le dimanche, sont presque universels, parmi les travailleurs. Une personne a eu la bonté de m'envoyer, il y a quelques jours, un numéro du *Herald* de Chicago, contenant un discours prononcé par le révérend L. C. Randolph, un Baptiste du septième jour, qui appuie l'idée de l'ouverture de l'exposition le dimanche. Il dit qu'il agit ainsi pour protéger les faibles contre l'oppression et l'injustice. C'est pour protéger les faibles contre l'oppression et l'injustice qu'on demande que l'exposition ne soit pas ouverte le dimanche. C'est pour protéger les 30,000 personnes employées sur le terrain de l'exposition ; c'est pour protéger les employés des lignes des chemins de fer aboutissant à Chicago. C'est pour protéger les droits religieux, de toutes les personnes, hommes, femmes et enfants qui devront travailler si l'exposition est ouverte le dimanche. Ce monsieur dit de plus, que nous n'avons aucun droit d'adopter un principe qui fera du tort à une certaine classe de gens. Cela est vrai, M. l'Orateur, et c'est une raison pour laquelle la fermeture de l'exposition, le dimanche, est deman-

dée—parce que l'ouverture de l'exposition et la privation du repos du dimanche pour des milliers de personnes est une injustice à leur égard. C'est uniquement sur des raisons d'intérêt civil et matériel, absolument étrangères aux idées et observance religieuses, que je base ma motion, que nous, comme nation canadienne, nous nous opposons à la demande qu'on fait, et qu'on fait avec promesse de réussir, que l'exposition soit ouverte, le dimanche. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'il n'y a aucun doute sur la condition du sentiment chrétien du Canada à ce sujet. Il n'y a aucun doute, non plus, sur la condition du sentiment chrétien des Etats-Unis. Si profond est ce sentiment, si vive est la connaissance de l'importance de la question, qu'il est évident—plus que cela, qu'il est certain—que des dizaines de mille, peut-être des centaines de mille chrétiens refuseront d'encourager l'exposition, de la faire valoir ou de la visiter, si elle est ouverte le dimanche, et nous, comme nation, nous ne devons assurément pas nous mettre dans une position à provoquer et sanctionner la violation du quatrième commandement. Depuis mille ans et plus, il est reconnu que nous respectons le repos du dimanche. Avant le temps de Cromwell le peuple anglais était pénétré de l'idée qu'il était le peuple choisi de Dieu. Cela peut avoir été une prétention ridicule mais elle entraîna comme conséquence une observance rigoureuse et puritaine du dimanche. Qu'ils fussent ou non le peuple choisi de Dieu, ils ont éprouvé la vérité de la promesse qu'une grande récompense est attachée à l'observation de ses commandements ; et si l'héritage de Jacob promis aux Juifs a jamais été reçu par une race, c'est la race anglo-saxonne qui l'a reçu. Durant tout le cours de l'histoire d'Angleterre, durant le cours de l'histoire de ses colonies, nous voyons que cette race a respecté le jour du sabbat. L'Angleterre, dans ses ordonnances, a affirmé qu'elle est une nation chrétienne et sur le sceau même du royaume, le souverain est désigné comme "souverain par la grâce de Dieu." Jamais une exposition n'a été ouverte, le dimanche, en Angleterre, jamais une exposition n'a été ouverte, le dimanche, dans ses colonies, jamais, dans les Etats-Unis, jusqu'à ce jour, une exposition n'a éte ouverte, le dimanche. Lorsque l'exposition de Paris a eu lieu, les sections de l'Amérique, les sections du Canada, les sections de toutes les colonies anglaises restèrent fermées.

M. AMYOT : Je vous demande pardon. Je crois que vous faites erreur ; je crois qu'à Paris nous pouvions visiter les produits de tous les pays du monde, le dimanche aussi bien que n'importe quel jour de la semaine.

M. CHARLTON : Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit. Je sais que la section américaine a été fermée. J'ai lu la correspondance entre M. Atterbury, le président de la "Sunday Observance League," de New-York, et feu le secrétaire Blaine, à ce sujet ; je sais que la section anglaise et la section canadienne ont été fermées ; quant aux autres colonies, je n'affirme rien, mais je crois que leurs sections étaient fermées, le dimanche. C'était là une leçon frappante à l'adresse de toutes les nations du monde. Si un Allemand ou un Russe demandait pourquoi les sections de ces grandes nations étaient fermées ce jour-là, on leur répondait que c'étaient l'Angleterre et les Etats-Unis, qui témoignaient de leur respect national, et de leur reconnaissance nationale envers Dieu, en respectant le repos du dimanche. Ça été une leçon frappante du plus puissant effet. Nous, comme nation, nous n'avons jamais transgressé ou manqué à ce précepte, et ce serait pour la première fois que pareille chose arriverait, si nos sections restent ouvertes, le dimanche, à l'exposition de Chicago. Je ne dis pas que cela arrivera, mais il y a danger que cela arrive, et je voudrais que le Canada se lavât les mains de toute complicité dans cette faute. Je veux voir la partie du Canada fermée le dimanche, que la section des Etats-Unis soit fermée ou non, par respect pour l'influence qu'un pareil acte, aura sur notre peuple, et parce qu'il est d'accord avec nos convictions religieuses comme nation. L'honorable ministre de la Justice, à la dernière session, a bien voulu se prononcer en faveur de cette proposition. Il a reconnu que c'était parfaitement conforme aux précédents du Canada et de l'Angleterre, et que ce serait la marche naturelle que nous devrions suivre. Mais il ajoute—je n'étais pas parfaitement d'accord avec lui, alors, et je le suis encore moins aujourd'hui.

Cependant, je demanderai à la chambre de n'adopter aucune résolution liant le gouvernement dans un sens ou dans un autre, pour cette raison que bien que le gouvernement soit en faveur de la fermeture le dimanche, il peut y avoir des considérations qui rendraient impossible la mise à exécution de cette décision, et ces considérations nous ne les connaissons pas encore.

Notre exposition sera, en grande partie, sous le contrôle des autorités dirigeantes de l'exposition ; les objets venant du Canada seront, je crois, exposés dans l'édifice principal et nous devrons nous conformer aux règlements en vigueur dans le pays dans lequel nous exposerons et dans lequel aura lieu l'exposition.

Maintenant, je ne puis concevoir aucunes circonstances où nous devions nous conformer aux règlements qu'ils pourraient prescrire et froisser nos scrupules de conscience, détruire nos traditions nationales, et faire la honte de notre pays, en ouvrant notre section le jour du Seigneur. Il n'y a aucune raison pour que cela existe. Le pays ne doit pas se placer dans une position qui permette que cela existe. Je ne veux pas laisser entre les mains du gouvernement le pouvoir ou l'autorité de décider cette question d'une manière quelconque. Je désire que le parlement se prononce sur ce que, de l'avis des représentants du peuple, le gouvernement devrait faire. Je ne voudrais pas que cette chambre exprimât aucune opinion douteuse. Je ne veux pas que le pays prenne une position opposée aux traditions anglaises et canadiennes ou aux préceptes de la loi divine. C'est pour cette raison que je soulève aujourd'hui cette question. Il est de notre devoir de juger la question par nous-mêmes, indépendamment de l'action des Etats-Unis, et nous ne sommes pas pour nous laisser gouverner, comme l'a dit le ministre de la Justice, l'année dernière, par leur manière de voir à ce sujet. Je crois qu'un grand nombre de gens ne s'occupent guère de cette question. Je crois que je pourrais exciter plus d'intérêt sur cette question devant d'autres auditoires que devant cette chambre ; mais il n'y a pas un seul des membres de cette chambre qui ne représente pas un comté dont la majorité se compose de chrétiens. Je crois qu'il n'y a pas un seul membre, ici, qui se prononcerait en faveur de la profanation du dimanche ou qui consentirait à renier le passé du Canada sous ce rapport. Je crois que ce serait renier notre passé, si nous allions faire une exception, pour cette exposition de Chicago, au sujet de l'observance du dimanche, et au lieu de nous rabaisser, au lieu de changer nos principes, nous devrions

plutôt les réaffirmer. Je serai fier du Canada, si, durant l'été prochain, notre section était fermée, même dans le cas où les autorités américaines décideraient d'ouvrir l'exposition le dimanche. Si nous fermons notre section comme je crois que l'Angleterre fera pour sa section, nous ferons un protêt pratique contre ce que nous estimons être une profanation du dimanche, et nous prendrons une attitude digne en revendiquant le respect que nous devons à nos doctrines chrétiennes.

M. McMULLEN : Je me permetterai d'ajouter quelques réflections à ce que vient de dire l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Cet honorable député a embrassé toute cette question d'un si grand intérêt et a traité les principaux points que j'aurais voulu traiter moi-même, de sorte que je ne retiendrai pas la chambre, en insistant sur ces mêmes points. Je veux simplement endosser pleinement les idées qu'il a exprimées à ce sujet. Je crois que ce serait une honte nationale pour nous d'approuver la profanation du dimanche aux Etats-Unis, en laissant notre section de l'exposition ouverte. Le Canada a un noble passé sous ce rapport, et on ne doit pas souffrir qu'il soit répudié. S'il est un reproche à faire, aujourd'hui, aux Etats-Unis, c'est sa profanation du jour du Seigneur, et s'il est quelque chose que nous devions respecter plus que d'autres c'est le caractère sacré de ce jour. Les groupes chrétiens de diverses dénominations, dans toute l'étendue du Canada ont les yeux fixés sur nous, inquiets de l'attitude que va prendre le parlement sur cette question. Tous les ministres des différentes dénominations sont fortement en faveur d'une déclaration, de la part de cette chambre, que la section canadienne de l'exposition sera fermée le dimanche. Je n'insisterai pas davantage. L'honorable préopinant a épuisé les arguments qui peuvent être invoqués en faveur de la motion. Il n'y a pas une nation au monde où la sainteté du dimanche est ouvertement profanée, dont les classes ouvrières ne soient pas souffrantes. C'est un fait constant, bien établi, par des expériences répétées, que partout où l'ouvrier est tenu de travailler sept jours par semaine, la violation du dimanche tend à l'appauvrir plutôt qu'à l'enrichir. Nous connaissons des cas où des hommes, tenus de travailler le dimanche, ont vu leurs gages abaissées, de sorte qu'ils ne gagnaient pas plus, dans sept jours, que jadis, dans six. Des exemples innombrables peuvent être citées où des nations qui ont ouvertement violé le commandement divin du repos du dimanche, sont tombées dans la démoralisation, et les classes qui en souffrent le plus sont les classes ouvrières. A l'époque présente de notre existence, nous ne devons pas souffrir, comme nation, que notre passé soit répudié à ce sujet, et si nous respectons nos traditions, notre action ne saurait manquer d'avoir sa récompense. Les gens qui visiteront l'exposition seront surpris du fait que la section du Canada sera fermée, et s'ils s'enquièrent de la raison, on leur répondra, sans doute, que c'est parce que le peuple du Canada a un respect tel du jour du Seigneur, qu'il ne permet pas que sa section soit ouverte, ce jours là. Cela démontrera au monde chrétien, que, au Canada, du moins, il est un trait caractéristique de notre nation qui mérite le respect et c'est l'observance du jour du Seigneur. J'espère que cette chambre va se prononcer sur cette question et qu'elle va prouver au monde entier, que nous, en notre qualité de dépendance de l'Empire britannique, nous sommes tenus de suivre le noble exemple que nous donne la mère-patrie, sous ce rapport.

M. AMYOT : Je n'ai pas la prétention de rendre une décision finale sur la meilleure manière de sanctifier le dimanche. Je ne crois pas que cela soit de mon ressort. Je n'ai pas été envoyé ici pour cela, j'ai été envoyé ici pour étudier la condition fiscale du pays, et pour édicter des lois criminelles, mais non pour interpréter les lois divines.

D'abord, je ferai observer que l'honorable préopinant nous parle du septième jour de la semaine. Je crois qu'il a tort. C'est le dimanche qui est le premier jour de la semaine. Et bien, nous devons régler d'abord ce point.

M. McMULLEN : Si l'honorable député le permet ; en disant le "septième jour," j'ai voulu dire que nous travaillerions durant six jours, et que nous réserverions ou tiendrions pour sacré, le septième.

M. AMYOT : Je suis heureux de voir que mon honorable ami admet avec moi, que le dimanche est le premier jour de la semaine. Mais j'étais sous l'impression que Dieu s'était reposé le septième jour de la semaine, et je me demande à moi-même, en vertu de quel droit ce parlement substituerait un autre jour au jour choisi par Dieu. Je prierai l'honorable député de vouloir bien produire ses autorités. Les Juifs, qui sont très nombreux sur ce continent, ont toujours conservé le septième jour. De quel droit imposerions-nous nos idées à ce peuple ? Je ne dis pas que nous avons tort de choisir ce jour ; je ne discute pas la question, mais je demande à des hommes aussi pieux que les deux honorables membres qui ont parlé avant moi, sur la question, de quelle autorité ils choisissent un autre jour que celui que Dieu a choisi lui-même ? Ces messieurs veulent soulever une question religieuse, ici ; ils veulent être, non seulement des maîtres d'école, mais des pasteurs d'âmes. Ils veulent légiférer pour nous conduire au ciel. C'est bel et bon, mais il leur faut commencer par nous convaincre, car entre Dieu et l'homme il n'y a que la foi. Je demande aux honorables préopinants de nous dire de quelle autorité ils substituent le premier jour au septième jour, désigné par Dieu comme jour du sabbat ? Aussi longtemps qu'ils ne nous auront pas répondu d'une manière satisfaisante sur ce point ils ne peuvent pas s'attendre à nous voir insulter Dieu et prendre un autre jour que celui qu'il a choisi lui-même. L'honorable député a dit, M. l'Orateur, que l'ouverture de l'exposition le dimanche sera une honte continuelle pour les Etats-Unis. Je regrette ces paroles ; elles ne devraient pas être prononcées en parlement ni dans aucune assemblée représentant le peuple canadien. Les représentants des Etats-Unis n'ont pas été appelés à répondre à cette accusation. On porte une accusation contre ce pays lorsque ses représentants ne sont pas ici, en corps comme nous le sommes, pour répondre à l'allégation que cela ne devrait pas se faire. La chose peut se dire dans les journaux ou sur les hustings, peut-être, mais les honorables députés ne devraient pas parler ainsi sous leur responsabilité de membres de cette chambre pour donner du poids à de pareilles accusations contre un pays ami.

Nous voulons faire en sorte que l'exposition bénéficie au peuple canadien. Nous avons l'avantage d'avoir là-bas un grand espace, et nos produits agricoles et manufacturés, nos minéraux et nos autres produits y seront exposés. Les Etats-Unis nous ont offert l'hospitalité, et cependant ces honorables députés, en acceptant cette hospitalité, voudraient dicter aux Etats-Unis les lois de l'hospitalité. Ils ne profitent de la bienveillance de leurs hôtes que pour les insulter. Je crois que cela n'est pas loyal entre deux nations. Il y a, M. l'Orateur, des milliers, je pourrais même dire des millions, de personnes qui croient pouvoir, sans offenser Dieu, aller le dimanche visiter les merveilles qui seront exposées à Chicago. Pourquoi la majorité imposerait-elle sa manière de voir à cette minorité, si elle est la minorité? Je suis contre cela. Sans émettre d'opinion sur l'autre point, je dis que des millions de personnes qui visiteront l'exposition diront qu'elles peuvent en conscience aller, l'avant-midi, l'après-midi ou le soir, examiner ces tableaux, ces machines (qui ne seront pas en mouvement le dimanche) ces merveilles de la science moderne, sans offenser Dieu, tout comme nous regardons le dimanche le soleil radieux ou la lune brillante qui nous disent qu'au-dessus de nous il y a un être plus puissant qu'eux, à la vision duquel nous devons aspirer et dont nous devons travailler constamment à mériter les faveurs. Les honorables députés qui ont proposé et appuyé cette résolution ne devraient-ils pas avoir plus de pitié pour les millions de travailleurs qui n'auront que le dimanche pour visiter les merveilles de l'exposition? N'est-ce pas trop tyrannique de la part des honorables députés d'essayer d'empêcher ces travailleurs de profiter de l'exposition? L'honorable député croit qu'il est mal d'aller à l'exposition le dimanche. Alors, qu'il reste chez lui. Mais que les millions de personnes qui ne voient pas de mal à cela y aillent. Elles ne troubleront pas le repos de l'honorable député, ni ses exercices religieux; elles ne le dérangeront en aucune manière. Qu'elles aillent à l'exposition ce jour-là si elles le désirent. Je suis en faveur de la liberté pour tout le monde, du moment que cette liberté n'empiète pas sur celle d'autrui.

Mes honorables amis disent qu'il y aura à cette exposition des employés qui aimeraient à se reposer le dimanche. Ils peuvent être certains d'une chose, c'est que les principaux fonctionnaires, qu'ils soient des Etats-Unis, du Canada, ou d'ailleurs, auront assez de cœur et de conscience pour voir à ce que les employés puissent gagner leur vie sans altérer leur santé ou faire violence à leur conscience. Je n'émets pas d'opinion; je ne me crois pas tenu d'émettre une opinion; mais je dis que ce parlement ne devrait pas essayer de dicter aux Etats-Unis les lois de l'hospitalité et d'empêcher les pauvres classes ouvrières de jouir de l'exposition. Nous devrions nous mêler de nos affaires, et laisser les autres libres de faire la même chose. Il y eut un jour un Américain qui s'enrichit en se mêlant de ses affaires, et si ce parlement se mêle davantage des siennes, il aura assez à faire, et il s'en trouvera peut-être mieux.

M. BÉCHARD: Il est très édifiant de voir des membres de cette chambre assez pieux pour pouvoir prêcher à leurs concitoyens l'observance du dimanche. Puisque ces honorables députés ont tant à cœur l'observance du dimanche, même lorsqu'ils seraient excusables de se croire exempts de toute responsabilité à ce sujet, leur charité et leur esprit de justice les porteront assurément à respecter les droits de la minorité dans les différentes provinces de ce pays, et à veiller soigneusement à ce que ces droits soient sauvegardés.

M. MACLEAN (York-est): Je ne crois pas que cette question demande une décision de la part de la chambre, pour le moment. Bien que l'on puisse m'accuser d'être un violateur du dimanche, à cause des remarques que je vais faire, cependant ce que je dirai, je le dirai dans l'intérêt du pays en général. D'après un vieux dicton, et un dicton vrai, à Rome il faut faire comme les romains, et si nous exposons à Chicago il n'y aura pas de mal à ce que nous fassions comme les autres nations. J'ai été dans des villes étrangères, et j'ai visité, le dimanche, des musées, des galeries de beaux arts et autres endroits de ce genre, et je n'ai jamais pu voir que ceux qui les visitent s'en soient mal trouvés. Je me suis aussi trouvé à Chicago le dimanche, et une des après-midi les plus agréables que j'aie jamais passées a été consacrée à visiter la nouvelle galerie des beaux-arts de cette ville, qui était fréquentée par une classe de personnes aussi respectable qu'aucune de celles que j'ai rencontrées dans n'importe quelle autre ville.

L'honorable député dit qu'il a proposé cette motion dans l'intérêt des ouvriers. Or, j'ai autant que lui à cœur les intérêts des ouvriers, et selon moi, il n'y a qu'un moyen de protéger leurs intérêts en ce qui concerne le travail du dimanche. Nous devons reconnaître que la complexité de la civilisation est telle que le travail du dimanche doit aller en augmentant avec le temps; nous ne pouvons pas empêcher cela, et puisqu'il en est ainsi, nous devrions essayer de prendre les mesures nécessaires pour faire face à cette situation, et la seule mesure propre à protéger les ouvriers est celle qui assurera à chacun d'eux une journée de repos sur sept. Il faudra passer une loi pour cela, et si l'honorable député veut présenter un bill décrétant que chaque homme aura droit à au moins une journée de repos sur sept, je l'appuierai. Mais, comme question de fait, ces hommes ne travaillent pas sept jours par semaine. Tous ces employés de tramways et de chemins de fer, et autres hommes employés à des travaux de ce genre sont traités par leurs patrons d'après le même principe que le sont les chevaux de leurs tramways—c'est-à-dire qu'ils ne travaillent qu'un certain nombre d'heures par semaine, parce que les patrons n'ont pas intérêt à les surmener, et lorsque c'est nécessaire à cause du dimanche, ils augmentent leur personnel d'un sixième, de sorte que tous les jours un septième des hommes ne travaille pas, aucun d'eux n'est obligé de travailler sept jours par semaine. Il arrive sans doute que dans plusieurs villes européennes des hommes sont obligés de travailler sept jours par semaine, mais nous pouvons empêcher cela dans notre pays en passant une loi décrétant que personne ne sera tenu de travailler plus de six jours sur sept.

Cette question du dimanche est venue à Toronto, la ville que j'habite, et il y a plus d'un an une pétition a été présenté au conseil de ville, demandant la circulation des tramways le dimanche. Dix mille contribuables de cette ville votèrent en faveur de la circulation des tramways le dimanche, et quatorze mille votèrent contre la proposition, et j'ose dire que la prochaine fois que la question

reviendra devant le peuple, les tramways circuleront à Toronto le dimanche. Nous les aurons tant dans l'intérêt du public en général que dans celui de l'observance du dimanche, car si les tramways circulent le dimanche, les gens iront à l'église en plus grand nombre. La preuve que la circulation des tramways le dimanche favorisera l'observance du jour du Seigneur, c'est que l'évêque anglican de Toronto, l'archevêque catholique de la même ville et plusieurs membres du clergé ont voté en faveur de la circulation des tramways le dimanche.

L'honorable député qui a proposé cette motion a dit que Chicago avec une centaine d'excursions qui y amèneront des visiteurs le dimanche, serait un véritable enfer, presque une Sodome et une Gomorrhe. Mais que disent les habitants de Chicago ? Ils disent qu'à moins de permettre que l'exposition soit ouverte le dimanche, la foule immense des visiteurs ira dans les buvettes et les débits de bière en plein air, ce qui sera de nature à les démoraliser beaucoup plus que s'ils visitaient l'exposition. Je ne discuterai pas davantage cette question, surtout vu que je sais qu'en prenant cette attitude je cours le risque d'être regardé dans l'Ouest comme un violateur du dimanche. Je crois que nous ferions mieux de ne pas nous prononcer maintenant sur cette question, mais de la laisser en suspens ; et si le gouvernement constate plus tard que la métropole et les autres colonies anglaises insistent pour que leurs départements soient fermés le dimanche, à l'exposition, nous pourrons suivre leur exemple. Mais comme je l'ai dit, d'après le principe général qu'a Rome, il faut faire comme les Romains. Je crois que nous ne devrions pas faire exception à la règle générale qui sera suivie à Chicago.

M. MILLS (Annapolis) : Je ne crois pas qu'il s'agisse de l'observance du dimanche en ce qui concerne les tramways, mais il s'agit de l'observance du dimanche pour ce qui regarde les expositions ; et comme nous allons prendre part à l'exposition universelle de Chicago, y envoyer des articles canadiens et des produits manufacturés de notre pays, je crois que nous devrions en même temps y montrer quelque chose de notre caractère canadien. Nous pouvons au moins montrer aux habitants des Etats-Unis qu'un des principaux traits caractéristiques des Canadiens est l'observance convenable du dimanche. J'approuverais davantage la résolution si elle était comme suit :

Que dans l'opinion de la chambre le département canadien de l'Exposition Colombienne devrait être fermé le dimanche conformément à notre coutume et à l'exemple de la Grande-Bretagne.

Ce n'est pas la coutume en Canada, autant que je sache, du moins, de tenir les expositions ouvertes le dimanche ; mais c'est plutôt la coutume de les tenir fermées ce jour-là. Si nous devons aller aux Etats-Unis donner une idée juste des produits canadiens et du caractère canadiens, nous ne devrions pas y aller faire ce que font les Romains ; si nous faisions absolument comme les Romains il nous faudrait imiter en même temps leurs produits, et comme nous ne les imiterons pas sous ce rapport, nous ne devrions pas adopter leurs usages, mais nous devrions nous efforcer de mettre en évidence, à l'exposition universelle, ce qui distingue le caractère du peuple canadien.

L'honorable préopinant a dit que si le département canadien était fermé le dimanche, les gens se porteraient en foule vers les débits de bière en plein air. Est-ce qu'il n'y a pas d'églises à Chicago, et les gens ne peuvent-ils pas aller à l'église tout aussi bien que dans ces débits de bière ? Je ne navigue pas très souvent dans les mêmes eaux que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) et que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), mais je partage leurs opinions sur ce sujet, bien que je puisse imaginer certaines circonstances où il serait judicieux, et peut-être opportun, de tenir l'exposition ouverte le dimanche.

Je crois que cette question devrait être laissée en grande partie à la discrétion du gouvernement, qui ferait ce qu'il jugerait préférable. En somme, néanmoins, j'approuve la résolution.

M. FOSTER : Avant que la chambre vote sur cette question, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la résolution présentée par l'honorable député de Norfolk (M. Charlton). Bien qu'en somme je ne diffère pas d'opinion avec lui sur l'opportunité d'observer un jour de la semaine comme jour de repos et jour de culte religieux, je crois que cette motion fait naître certaines considérations pratiques que la chambre ferait bien de peser avant de se prononcer sur cette question. L'honorable député l'a traitée en protestant contre ce qu'il regarde comme un travail inutile le dimanche, et en alléguant que le caractère anglo-saxon et canadien devait se montrer à l'exposition ce qu'il avait toujours été dans l'histoire de notre civilisation canadienne et de la civilisation anglo-saxonne. C'est là une manière dont il a envisagé la question. Il l'a aussi envisagée à un point de vue pratique, et soutenu que cette résolution devait être adoptée dans l'intérêt des milliers de travailleurs qui seront employés à l'exposition, des milliers de travailleurs qui seront employés sur les chemins de fer, des milliers de travailleurs qui seront employés de diverses manières au transport des voyageurs, et qui seront obligés de travailler le dimanche durant l'exposition.

Or, M. l'Orateur, nous devons, en premier lieu, nous rappeler que nous ne sommes pas les directeurs de cette exposition. Cette exposition est tenue sous les auspices des Etats-Unis, par l'intermédiaire d'une commission qui a été nommé par le Congrès, et les Etats-Unis ont invité les nations à exposer leurs produits et à montrer leurs progrès de diverses manières. Que l'exposition soit fermée le dimanche, ou ne le soit pas, cela dépend donc entièrement des Etats-Unis. Il se peut sans doute que certains particuliers, ou certains pays arrivent à une conclusion différente de celle à laquelle arriveront les Etats-Unis, mais cela n'affectera pas la conduite des Etats-Unis en ce qui concerne l'ouverture de l'exposition le dimanche. Si donc les commissaires américains décident que l'exposition sera ouverte le dimanche, presque tous les ouvriers travailleront ce jour-là, les trains circuleront, les personnes employées sur ces trains travailleront, que nous protestions ou non, quand même, suivant le langage dont se sert l'honorable député dans sa motion, nous fermerions le département canadien, bien que j'aie un mot à dire plus tard sur ce point. De sorte qu'en ce qui concerne le côté pratique de la motion de l'honorable député, elle n'a réellement aucune valeur. Si les commissaires américains arrivent à la conclusion que l'exposition doit être fermée, cette question du travail et du repos des ouvriers sera réglée comme le désire l'honorable député. S'ils décident au contraire de tenir l'expo-

sition ouverte le dimanche, le nombre d'ouvriers employés et le travail fait seront à peu de chose près les mêmes, que nous protesterions et fermions notre département, ou non. Je ne discute ici qu'un côté, et un côté important de la motion de l'honorable député, parce qu'il a basé un argument très fort, à son point de vue, sur le droit des ouvriers d'avoir à eux le dimanche, le septième jour, pour se reposer. En dehors de cela, je crois qu'il y a quelque chose à dire en faveur de l'ouverture de l'exposition le dimanche, quelque chose que peuvent alléguer des chrétiens, des philanthropes dont les intentions sont aussi droites et le cœur aussi bon que ceux des honorables députés qui ont parlé sur cette motion, et je ne révoque pas en doute la bonté de leur cœur ni la droiture de leurs intentions.

Le même esprit qui, à Londres et dans d'autres villes de la protestante Angleterre, fait ouvrir les galeries des beaux-arts et les musées le dimanche, afin de donner à celui qui travaille du matin au soir, six jours par semaine, une chance d'aller avec sa famille, le dimanche, visiter les grandes œuvres, les produits de l'art et de la science, et contempler, sous une forme concentrée, la représentation de la vie universelle, de l'histoire et du progrès de l'univers, ce même esprit existe également dans notre pays. Et je ne voudrais pas opposer mon opinion aux leurs, sous le rapport philantrophique et chrétien, car, après tout, c'est l'homme qui fait lui-même le temple dans lequel il veut rendre un culte à Dieu ; c'est le cœur de l'homme qui sera jugé par son Créateur, et non pas par la lettre de la loi ; et un homme peut aller contempler les beautés de la nature en dehors de la ville ; il peut aller admirer les œuvres d'art dans les musées, et son âme peut s'élever vers Dieu dans un sentiment de confiance et de reconnaissance de sa puissance divine, tout comme sous le toit de la plus belle cathédrale ou de la plus charmante chapelle de l'univers. Il faut donc tenir compte de ceci, et laisser aux gens une certaine somme de liberté, avoir pour leurs opinions une certaine somme de tolérance sur ce sujet. Je ne le cède en rien aux honorables membres de la gauche, dans mon respect du dimanche et du culte qui doit être rendu à Dieu, ainsi que des préceptes religieux, et cependant je n'ose pas prétendre que j'aie le droit de défendre à un homme d'aller dans les vastes champs de la nature, le dimanche, pour y adorer son Dieu, s'il le désire, et s'il juge à propos de l'adorer de cette manière. Il y a donc quelque chose de vrai dans cette proposition, qu'avancent aujourd'hui quelques-uns des plus grands théologiens des Etats-Unis, quelques-unes des âmes les plus pieuses, que si cette exposition est ouverte le dimanche, avec ses trésors de produits parfaits du progrès, ses triomphes de l'art et tout ce qui contribue à la grandeur de la race et au progrès constant de cette race dans les arts et les sciences, si cette exposition est ouverte le dimanche au cœur de Chicago, elle attirera plusieurs centaines de milliers de personnes dont elle élévera l'âme, à qui elle bénéficiera, tandis que, si l'exposition n'est pas ouverte ce jour-là, ces personnes pourront fréquenter des endroits propres à les démoraliser, au lieu d'élever leur âme. Je ne suis pas prêt à dire que ce n'est pas là un fort argument, et je désire exprimer cette idée, en faisant observer ce qu'a dit l'honorable député au sujet de sa motion.

Examinons un peu plus le côté pratique de cette question. L'honorable député désire que le département canadien soit fermé le dimanche.

M. FOSTER.

Qu'est-ce que le département canadien ? Le seul département canadien que je connaisse est le bâtiment que possédera le Canada et que les provinces posséderont en commun avec le Canada et utiliseront ; je suis en faveur de la clôture de ce bâtiment le dimanche. Je suis entièrement en faveur d'une journée complète de repos pour ce qui regarde ce bâtiment et nos employés, mais cela n'affecte pas nos produits exposés, car les différents produits du Canada sont dispersés partout dans le groupe général des bâtiments de l'exposition Nos produits manufacturés sont à côté de ceux des autres pays, dans le même bâtiment ; un de nos départements est à côté d'un autre département de produits manufacturés, et ainsi de suite pour tout le reste. Nos produits agricoles et tous nos autres produits ne forment pas un département à part ; ils ne sont pas réunis dans le département canadien et dans un groupe canadien, mais ils sont installés dans différentes divisions disséminés dans tous les bâtiments de l'exposition. Que ferons-nous ? Nous ne pourrons pas fermer l'exposition—cela est impossible—et la seule chose que nous pourrions faire serait de couvrir d'un rideau toutes les petites divisions de l'exposition canadienne disséminées dans les bâtiments de l'exposition. Nous pourrions faire cela ; nous pourrions protester, de cette manière, en montrant que nous ne voulons pas laisser nos produits exposés aux regards du public le dimanche, que nous ne sommes pas en faveur du travail le dimanche ; mais tout le travail nécessité par l'ouverture de l'exposition, si les commissaires américains décident que l'exposition soit ouverte le dimanche, se ferait quand même, que nos divisions éparses soient couvertes de rideaux ou non, et qu'il n'y ait aucun travail ni aucun mouvement dans ces divisions, ou qu'il y en ait. Voilà pour cette question envisagée sous ses divers aspects. Si tous les produits canadiens étaient placés dans un seul bâtiment, sous un même toit, où nous pourrions en avoir le contrôle complet, ce que l'honorable député désire pourrait se faire ; mais cela est impossible dans les circonstances. J'ai déjà dit qu'à mon avis le département canadien devrait être fermé le dimanche. Si les commissaires américains qui ont la charge de l'exposition arrivent à la conclusion qu'il est préférable de fermer toute l'exposition le dimanche, je n'aurai rien à redire, mais au contraire, je considérerai qu'ils ont agi sagement.

J'ignore ce que fera la Grande-Bretagne à ce sujet, et je crois que nous devrions, non pas nous lier par une résolution de cette chambre, mais laisser la question à la discrétion du gouvernement, qui tient autant que n'importe quel citoyen du Canada à ce que le dimanche soit observé convenablement, le mieux possible à Chicago, et qui tiendra compte de l'opinion du peuple canadien sur cette question. Je puis ajouter que le Canada serait très heureux de suivre l'exemple que pourra donner la Grande-Bretagne sous ce rapport, et elle peut faire cela plus facilement et avec plus de résultats pratiques, parce que les produits de l'Angleterre et des colonies seront plus groupés ensemble que ceux des autres colonies. Tout en reconnaissant que, comme peuple canadien et comme civilisation anglo-saxonne, nous devons avoir tout autant à cœur nos intérêts religieux, l'observance du dimanche, la sainteté du dimanche au Canada qui compte pour beaucoup aux yeux de nos populations et dans l'éducation de notre peuple, je crois, néanmoins, que, sous ce rapport, en tenant compte de toutes ces circonstances, il est aussi bien

que nous surveillions le cours des événements et que nous laissions la question à la discrétion du gouvernement, avec l'assurance qu'il fera son possible pour diminuer le travail le dimanche, et, de concert avec la Grande-Bretagne, pour que le dimanche soit observé convenablement à l'exposition, allant jusqu'à dire que si la Grande-Bretagne ferme son département, comme elle l'a fait dans d'autres occasions, nous suivrons, avec plaisir, son exemple. Je crois qu'avec ces déclarations l'honorable député ferait bien de ne pas demander le vote sur sa résolution. D'après ce que j'ai entendu dire par l'honorable député, je crois que c'est à peu près la politique que le chef du gouvernement a adoptée l'an dernier, alors qu'il était ici. Je n'ai pas lu tout le débat qui a eu lieu dans le temps, et j'ignore jusqu'où il est allé, mais je suis porté à croire, d'après l'extrait qu'il m'a cité, que c'est là ce que la chambre a cru préférable l'an dernier, et il me semble que ce serait pour nous la meilleure ligne de conduite à suivre l'été prochain.

M. SCRIVER : Avant que cette motion soit soumise à la chambre, M. l'Orateur, je désire dire quelques mots. J'ai entendu avec un peu de surprise, je dois l'avouer, les très éloquentes remarques de l'honorable ministre des Finances sur cette question, car bien qu'il ait été éloquent et qu'il ait exposé avec beaucoup de force un côté de la question du dimanche, j'ai été surpris de le voir ignorer certains principes qui sont admis, je crois, par toutes les dénominations religieuses. J'ai été surpris de le voir prendre une attitude qui semblerait substituer la culture de notre nature esthétique et artistique à notre nature religieuse, et qui semblerait méconnaître le devoir qui incombe à tous les membres des dénominations chrétiennes de se réunir pour le culte public.

Appliquées dans toute leur plénitude, les vues de l'honorable monsieur obvieraient à la nécessité des cérémonies du culte chrétien en commun dans les édifices entièrement consacrés à Dieu. Si un homme peut donner à sa nature une culture religieuse complète en contemplant les œuvres d'art, à plus forte raison, il est nécessaire que les hommes s'assemblent pour adorer Dieu dans des édifices consacrés à cet objet, et dans des circonstances propres à agir sur leur nature religieuse, ou propres à développer cette nature et à la fortifier.

L'honorable ministre des Finances, d'après ce que j'ai entendu dire, a parlé déjà, dans le cours de sa carrière avec beaucoup d'éloquence du haut de certaines chaires. Je serais surpris s'il avait jamais prêché à ses auditeurs une doctrine de cette nature. Je puis difficilement le croire. Je ne me propose pas, cependant, de m'étendre davantage sur ce point.

Je dirai maintenant un mot relativement à ce qui est tombé des lèvres de mon honorable ami, à ma gauche (M. Amyot), relativement à la divergence d'opinion qui pourrait exister sur le jour fixé pour l'observance du sabbat chrétien. Je suis surpris de voir que cet honorable député, qui a été, sans doute, élevé dans la foi chrétienne, puisse sembler ignorer les raisons qui ont poussé à l'adoption, par la plupart des chrétiens, du premier jour de la semaine, au lieu du septième jour, comme étant le sabbat. Il n'est pas nécessaire, je crois, devant une assemblée comme celle-ci, de mentionner les raisons de ce choix ; ou je ne crois pas qu'il soit nécessaire de nous engager dans une discussion théologique sur ce point ; mais je suis sûr que l'honorable monsieur n'ignore pas ce qu'enseigne sa propre église sur ce sujet, et je ne doute pas qu'il soit prêt à s'incliner devant la décision ou les ordonnances de cette église.

Quant à la question qui est maintenant devant la chambre, il me semble que c'est moins une question d'opportunité qu'une question de principe. Il me semble que, pour ce qui nous concerne, nous, Canadiens, qui adorons le même Dieu, qui professons le même christianisme, notre devoir est de prendre une position sur ce sujet, qui ne puisse être incomprise. Il peut se faire que l'application entière de la résolution maintenant soumise soulève quelques difficultés et je vois qu'il y en aurait d'après ce qui a été dit par l'honorable ministre des Finances. J'ai été heureux de l'entendre dire qu'il est en faveur de la résolution, et j'en conclus qu'il fera tout son possible pour que, à l'Exposition Colombienne, le pavillon canadien soit fermé le jour du sabbat. Que la chose soit praticable ou non, suivant la teneur même de la résolution, je ne puis le dire. D'après ce que dit l'honorable ministre, quelques difficultés pourraient se rencontrer par suite de la distribution des divers articles exposés ; mais l'adoption d'une résolution comme celle soumise par mon honorable ami (M. Charlton), produirait un bon effet. Si elle était surtout accompagnée d'une mesure semblable de la mère-patrie, j'ose dire qu'elle influerait sur la décision qu'il y aura à prendre quant à la question d'ouvrir l'exposition le dimanche. Dans tous les cas, notre position doit être bien comprise relativement à cette question, et, pour ma part, j'appuierai cordialement la résolution.

M. CHRISTIE : M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement sur cette question. Je désire simplement déclarer que j'approuve entièrement la résolution. Il serait très malheureux, suivant moi, si nous prouvions au monde que la sainteté du jour du sabbat est pour nous, comme peuple, chose indifférente, et que nous la mettons même sous nos pieds. Que d'autres peuples fassent ce qu'ils voudront ; quant à nous, montrons que nous sommes des hommes qui tiennent à l'observance du dimanche.

M. DALY : Je propose la suspension du débat.

M. CHARLTON : M. l'Orateur, je ne suis pas surpris de la position prise par mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur, en essayant d'empêcher la chambre d'exprimer une opinion sur la question maintenant débattue. La position prise par cet honorable monsieur équivaut à dire qu'il n'est pas en faveur de ce qui est demandé par le sentiment chrétien dont ce pays est pénétré ; mais il n'a pas le courage de contrecarrer ouvertement ce sentiment, et il adopte un expédient parlementaire pour éviter la question. Je soutiens, M. l'Orateur, et tout chrétien de ce pays, qui examinera la chose, dira qu'un vote en faveur de la motion de l'honorable ministre pour la suspension du présent débat, serait un vote en faveur de l'ouverture de l'Exposition Colombienne le dimanche, et un vote contre la motion que j'ai proposée. Nous pouvons tout aussi bien décider la question que j'ai soulevée en votant sur cet amendement qu'en votant sur la motion principale. Il y a assez d'intelligence dans le pays pour comprendre la

question, et la ligne de conduite que nous propose le ministre de l'Intérieur.

J'aime une ligne de conduite courageuse, honnête sur toute question; mais je méprise tout fauxfuyant, ou toute hypocrisie. Je considère comme lâche—comme un expédient inspiré par la lâcheté—

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre!

M. CHARLTON : Si je suis hors d'ordre——

M. l'ORATEUR : L'honorable député doit savoir, d'après sa longue expérience, que son langage n'est pas parlementaire.

M. CHARLTON : J'admets, M. l'Orateur, qu'il s'écarte peut-être un peu de la règle parlementaire.

Quelques VOIX : Retirez-le.

M. l'ORATEUR : L'honorable député devrait retirer son expression.

M. CHARLTON : Oh, certainement. Dans la chaleur du débat nous nous servons souvent de mots qui ne sont pas parlementaires, et je retire l'expression en question, que je remplacerai par d'autres, si vous voulez me le permettre. Je désire ajouter quelques mots relativement à la position prise par mon honorable ami, le ministre des Finances, parce que je prétends que la question que comporte l'amendement, est la question principale même, et ceux qui voteront pour l'amendement se prononceront en faveur de l'ouverture de l'exposition, le dimanche.

L'honorable ministre des Finances nous dit que nous ne sommes pas les directeurs de l'exposition. Nous ne le sommes pas, en effet. Nous ne sommes pas, dans un sens, les gardiens de nos frères de l'autre côté de la frontière ; mais nous sommes les gardiens de notre propre honneur ; nous sommes responsables de nos propres actes, et si les directeurs de l'exposition décident que l'exposition sera ouverte le dimanche, il nous appartient d'examiner si cette décision serait juste ou non—si elle serait conforme à nos principes, à nos antécédents, à notre histoire, ou conforme aux sentiments religieux du peuple canadien. Si nous décidons que, à notre avis, les directeurs de l'exposition auraient tort de le faire, nous ne serons pas, par suite, complices de leur action.

Les exposants anglais ou américains, à Paris, se sont-ils trouvés, M. l'Orateur, responsables de l'action des directeurs de l'Eposition de Paris ?—Pas du tout. Si les directeurs de l'Exposition de Paris ont décidé que cette exposition devait être ouverte le dimanche, les exposants anglais et américains déclarèrent qu'ils n'approuvaient pas cette action.

M. McLEAN (York-est) : L'honorable député voudrait-il nous dire— .

M. CHARLTON : Je désire que l'honorable député garde le silence. Si les directeurs de l'Exposition Colombienne décident que cette exposition soit ouverte le dimanche, nous n'en serons pas plus responsables que ne le furent les autorités anglaises et américaines relativement à la décision des directeurs de l'Exposition de Paris. Nous avons donc un précédent anglais et américain pour nous guider, si nous voulons soutenir la liberté chrétienne, le droit chrétien, si nous voulons ne pas être complices d'un acte que nous condamnons et que tous les chrétiens de ce pays condamnent. L'honorable monsieur dit que si l'exposition était tenue ouverte le dimanche, notre ligne de conduite ne produirait pas une différence appréciable sur la somme de travail qui se fera ce jour là. C'est peut-être vrai ; notre ligne de conduite importerait très peu aux directeurs de l'exposition, ou à ceux dont les droits ont été foulés aux pieds ; mais nous serions en état de dire que nous ne sommes pas coupables de complicité dans l'action des autorités de Chicago en ouvrant leur exposition le dimanche, nous aurions enregistré notre protêt et nous aurions fait tout notre possible dans le sens du bien. Que notre peuple soit peu ou très nombreux, nous aurions fait notre devoir , nous aurions été fidèles à nos principes ; nous aurions pour nous le témoignage de nos consciences, et l'approbation de tous les chrétiens.

L'honorable ministre dit que beaucoup de raisons militent en faveur de l'ouverture le dimanche. Je sais que l'on peut dire beaucoup de choses à l'appui de l'ouverture, le dimanche, et, en effet, l'on en dit beaucoup ; mais ces choses sont dites par ceux qui ne se croient pas liés par les principes chrétiens ou les usages chrétiens. Beaucoup de raisons pour ouvrir l'exposition, le dimanche, sont alléguées par les socialistes, par les infidèles, par tous les représentants des pires éléments des Etats-Unis. Il n'y a pas un démon tombé du ciel qui ne soit en faveur de l'ouverture de cette exposition, le dimanche ; oui, beaucoup de raisons peuvent être alléguées, pour ouvrir cette exposition, plus honnêtement et plus franchement que ne l'ont été les déclarations du ministre des Finances. Mais ce qu'il a dit indique suffisamment qu'il n'est pas aussi ferme maintenant, sur cette question qu'il l'a déjà été, et qu'il n'est pas aujourd'hui d'accord avec le sentiment public. Vous pouvez parler d'ouverture d'expositions, de galeries de peinture et de musées ; mais ce langage n'en impose pas aux Anglais. On a essayé, à trois reprises différentes, d'obtenir que le musée britannique fût ouvert le dimanche ; mais chaque fois la tentative a été repoussée par une écrasante majorité. Cette tentative n'a jamais été soutenue par les classes ouvrières, parce que celles-ci ont compris que si l'on privait une classe de personnes du repos du dimanche, le premier pas que l'on ferait ensuite serait de soumettre une autre classe à la même privation, et finalement les principes qui assurent à tous la jouissance des droits chrétiens, y compris le droit de se reposer le dimanche, seraient méconnus. L'ouvrier est plus intéressé que tout autre à combattre le prétexte spécieux que des musées, ou des expositions, ou des cirques, ou tout autre amusement qui peuvent être offerts légitimement et assez convenablement durant un jour ordinaire de la semaine, puissent être permis le dimanche, et priver ainsi une classe d'ouvriers du repos auquel elle a droit, pendant qu'une autre classe sera en congé, ou pourra même se donner une journée d'orgie. L'honorable ministre nous dit que chaque homme a son temple en lui-même. Oui, un homme est son propre temple. Il peut adopter la forme de culte qu'il voudra, et son choix pourra être d'accord ou non avec les exigences de son Dieu. S'il crée son propre temple et sa propre idole, et s'il rend un culte contraire à la volonté de Dieu, ou au commandement de Dieu, ce n'est pas ce que Dieu approuve.

M. FOSTER : En êtes-vous l'interprète ?

M. CHARLTON : Non, je ne le suis pas ; mais je m'appuie sur la loi de Dieu. Voici le troisième commandement de Dieu :

Souviens-toi du jour du sabbat et tu l'observeras saintement. Tu travailleras pendant six jours et feras tout ton ouvrage ; mais le septième jour est le jour du sabbat, du Seigneur, ton Dieu. Ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bétail, ni l'étranger sous ton toit ne ferez aucun ouvrage ce jour-là. Car, en six jours le Seigneur créa le ciel et la terre, la mer et tout ce qui est en eux, et se reposa le septième jour. C'est pourquoi le Seigneur a béni le jour du sabbat et l'a réservé.

Non, M. l'Orateur, je ne veux pas être l'interprète de cette loi ; je n'ai pas prétendu l'être ; je tremblerais à l'idée de l'être. Je ne demande pas, non plus, à l'honorable ministre d'entreprendre cette tâche ; mais voilà la loi, et ses exigences sont claires et palpables. Elle comprend des dispositions qui ne sont pas révocables. Le chrétien est tenu d'obéir à la loi de Dieu, et vous dites, de votre côté, que tout homme peut faire son propre temple et rendre le culte qu'il voudra. Il y a des préceptes que tout homme qui vit peut lire ; il y a des lois qu'il ne peut mettre de côté, ou qu'il lui est interdit d'ignorer. Prétendre qu'un homme peut faire son propre temple ; qu'il peut rendre le culte qu'il voudra, et qu'il peut interpréter comme bon lui semble les préceptes divins, n'est pas de la bonne théologie, ni de la saine logique. L'honorable ministre dit : si l'exposition est ouverte le dimanche, plusieurs milliers de personnes s'assembleront à cet endroit ; ils en tireront des avantages ; ils developperont leur propre culture. Si cette exposition est ouverte le dimanche, les trains de chemins de fer, sur des centaines de voies ferrées, transporteront des visiteurs à Chicago. Des chrétiens nous diront que les pires classes de la société visiteront cette exposition ; ce sera là un véritable l'andémonium, et nous n'y trouverons rien qui élève les sentiments de l'homme. L'ouverture de cette exposition le dimanche ne peut manquer de produire un effet démoralisateur sur le public en général, et particulièrement sur ceux qui visitent Chicago, et la crainte qu'éprouve les chrétiens à ce sujet est bien fondée. Je regrette donc que le gouvernement ait pris une position quasi-hostile à l'égard de la motion maintenant soumise, et je le considère comme réellement favorable à l'ouverture de l'exposition le dimanche en appuyant la motion d'ajournement.

Aujourd'hui est le dernier jour que nous pouvons avoir pour discuter ce sujet, et le public comprendra que l'amendement du ministre de l'Intérieur exprime l'intention du gouvernement d'éluder de répondre à ma motion honnêtement et loyalement. On nous dit que nous ne pouvons fermer notre exposition ; que nos échantillons seront éparpillés dans les différents départements. Je l'admets ; mais nous avions aussi à l'exposition de Paris, des échantillons éparpillés dansles divers départements, et, cependant, nous avons empêché que ces échantillons fussent visités le dimanche. Nous ne demandons pas que toute l'exposition soit fermée ; mais nous voulons faire fermer cette partie que nous contrôlerons. C'est tout ce que nous demandons. Nous demandons qu'un principe soit reconnu comme protêt contre toute action contraire de la part des autorités américaines, si toutefois, celles-ci commettent cette action.

Le ministre de l'Intérieur nous demande de ne pas lier les mains du gouvernement ; mais de laisser à son discernement le soin de faire pour le mieux. Le peuple canadien a une opinion arrêtée sur le sujet ; il désire que cette chambre exprime son avis à l'appui du principe de l'observance du dimanche, et il veut faire savoir que son intention n'est pas de sacrifier ce principe en déclarant que c'est une affaire de peu d'importance ; que nous pouvons laisser agir le gouvernement comme bon lui semble en tenant dûment compte des sentiments du peuple américain. Que le gouvernement tienne fermé, le dimanche, le département canadien, à l'Exposition Colombienne, s'il le peut convenablement, fort bien ; mais pas autrement. Mais M. l'Orateur, si nous laissons cette matière à la discrétion du gouvernement, comme mon honorable ami le demande, ce serait reconnaître que nous ne considérons pas l'observance du dimanche comme un principe d'une importance vitale ; mais que nous sommes prêts à permettre au gouvernement d'agir indifféremment à ce sujet, selon son bon plaisir, et que nous serons satisfaits de sa décision. Or, cette manière d'agir ne saurait me satisfaire.

Je soumets ma motion à la chambre, parce que je crois que le Canada doit se montrer fidèle à ses traditions, fidèle aux traditions anglaises, fidèle aux principes du christianisme. Que nos vues soient adoptées par les Etats-Unis ou non, cela ne doit influer en rien sur notre ligne de conduite. Pour ce qui nous concerne, nous devrions affirmer nos principes en fermant, le dimanche à l'exposition, notre pavillon par égard pour le sentiment chrétien qui prévaut dans le pays, et dans un esprit de soumission au commandement divin. Cette question n'appartient pas à cette catégorie de sujets avec lesquels les hommes politiques peuvent se permettre de plaisanter, ou qu'ils peuvent traiter à leur guise ; mais il s'agit d'un principe d'une importance vitale, que le gouvernement doit affirmer ou mettre de côté, et je regrette donc que cette motion d'ajournement ait été proposée. Il est regrettable que l'on désire écarter ainsi la question que j'ai soulevée, et je demande à l'honorable monsieur qui a proposé l'amendement, de le retirer, afin que l'on puisse se prononcer convenablement sur le mérite de ma motion. Si le gouvernement n'est pas disposé à accepter la résolution, qu'il le dise de suite, et ce sera honnête de sa part. J'insiste beaucoup parce que je considère le sujet comme étant d'une extrême importance. Je ne puis voir sans peine une nation grande et chrétienne, comme l'est la nation américaine, sur le point de sacrifier l'un des principes auquel elle tenait le plus, pour suivre l'avis des socialistes, des anarchistes, des nihilistes, ainsi que l'exemple des pays européens. Mais je serais plus peiné encore si je voyais figurer le Canada comme complice, et c'est pourquoi je conclurai en disant que la motion du ministre de l'Intérieur équivaut à la demande que ma proposition soit rejetée. Si l'honorable ministre persiste à maintenir sa motion d'ajournement, les chrétiens du Canada comprendront comment ma proposition a été repoussée, pourquoi elle l'a été, et quel en sera l'effet.

M. MACLEAN (York-est) : L'honorable préopinant nous a dit ce qui a été fait en Angleterre. Il nous a dit que la pratique, en Angleterre, est de tenir les expositions fermées le dimanche ; mais il ne nous a pas montré un cas où l'on ait cru nécessaire de proposer dans la Chambre des Communes une résolution comme celle qui est maintenant soumise. Pourquoi ne suivrions-nous pas le même

principe, ici ; pourquoi ne donnerions-nous pas au gouvernement le droit d'exercer sa discrétion sur une matière de ce genre comme le fait toujours la Chambre des Communes anglaises ?

L'honorable préopinant nous a parlé de lâcheté. Mais nous avons tous eu connaissance de la lâcheté d'un honorable monsieur qui parle aujourd'hui si aisément au sujet de l'observance du dimanche ; mais qui n'eut rien à dire lorsqu'on lui parla dans cette chambre, du fait que le sifflet de ses propres remorqueurs se faisait entendre même le dimanche. Il a dit de plus que toutes les personnes respectables désirent que l'Exposition Colombienne soit fermée le dimanche, et que les rebuts de la société seuls sont opposés à cette fermeture. Mais, M. l'Orateur, l'évêque Potter s'est prononcé en faveur de la proposition de la tenir ouverte le dimanche et le cardinal archevêque de Baltimore en a fait autant.

L'honorable préopinant n'a pas, non plus, répondu à l'observation faite que le jour qu'il observe comme jour de repos, pour se conformer au commandement divin, n'est pas le jour qu'il nous demande de sanctifier ; le jour désigné par le commandement divin est le samedi. En sorte que l'honorable monsieur a violé la loi mosaïque, depuis qu'il est dans le monde, et s'est rendu passible des plus sévères châtiments pour cette violation. Il nous a aussi déclaré que, si l'exposition est ouverte le dimanche, elle ne serait qu'un vrai Pandémonium. Evidemment, les classes ouvrières, dont l'honorable préopinant se prétend le grand ami, seront celles qui composeront ce Pandémonium. D'après l'honorable député, par conséquent, ces classes se composent de tous les rebuts de la société. Dans la plupart des occasions, l'honorable député est un adversaire enthousiaste de toute restriction. Cependant, sur certaines questions, il est le plus grand ami des restrictions. Il devrait appliquer à sa morale une légère dose de l'esprit libéral qu'il apporte sur les questions industrielles et commerciales, et se montrer un peu moins ami des restrictions en morale et plus en faveur des restrictions en matière de commerce et d'industrie.

M. GILLMOR : Je n'ai pas compris le ministre des Finances comme l'a fait mon honorable ami. Je n'ai pas compris qu'il voulût substituer une promenade sur les terrains de l'exposition à l'observance du dimanche. Bien que j'approuve l'auteur de la résolution, quant à l'ensemble, il aurait pu très pertinemment, suivant moi, se conformer à l'avis du ministre des Finances. Je le croyais alors et je le crois encore. Les observations du ministre des Finances m'ont paru très judicieuses. Il a répété souvent : Je préfère que l'exposition soit fermée le dimanche et que le département canadien de cette exposition le soit également. C'est, a-t-il dit, mon avis et mon désir. Le ministre a aussi déclaré que c'était le désir du gouvernement. L'auteur de la résolution, en acceptant cet avis, eût certainement rempli d'une manière convenable ses devoirs à l'égard du sentiment religieux du pays. Telle est ma manière de voir.

L'on m'a toujours enseigné l'observance du dimanche. Je ne crois pas qu'il importe de s'occuper de la question de savoir si le sabbat est le septième jour ou le premier jour de la semaine. Nous connaissons tous le sabbat chrétien, et nous n'avons pas besoin d'en discuter le côté théologique.

Je parlais seulement du discours du ministre des Finances, et ce discours, depuis le commencement jusqu'à la fin, ne demande aucunement, d'après ce que j'ai compris, que l'on substitue certains amusements, certaines occupations, aux cérémonies du sanctuaire, le jour du sabbat. Je connais ce ministre ; je sais qu'il fréquente l'église, le dimanche, aussi souvent que la plupart d'entre nous. Je me permets cette observation, parce que je ne crois pas que son discours mérite le blâme qu'il a encouru pour ce qui regarde l'observance du dimanche.

M. DALY : Comme l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a cru devoir se servir d'un langage très peu amical—

M. l'ORATEUR : J'appellerai l'attention de l'honorable monsieur sur le fait qu'il ne peut prendre de nouveau la parole que sur un permis de la chambre.

M. DALY : Avec la permission de la chambre, je voudrais ajouter quelques mots. L'honorable député de Norfolk-nord a parlé de moi en termes très peu charitables. Il a prétendu que mon amendement était inspiré par la lâcheté et l'hypocrisie.

M. MULOCK : Ces paroles ont été retirées.

M. DALY : Elles ne l'ont pas été. L'honorable député de Norfolk-nord a parlé pendant une quinzaine de minutes ; mais n'a pas retiré ces paroles. Cet honorable député qui se prétend si bon chrétien et un si grand moraliste, devrait avoir pour moi cette charité chrétienne qui forme le fond de tout caractère chrétien. Après l'explication donnée par le ministre des Finances relativement à la position prise par le gouvernement sur ce sujet ; après cette déclaration du ministres des Finances, que notre désir était, conformément aux vues qui prévalent au Canada relativement à l'observance du dimanche, que l'exposition fût fermée le dimanche, l'honorable député eût pu retirer sa résolution, d'autant plus que son opinion sur ce sujet avait été exposée devant cette chambre et aussi devant le peuple au moyen du rapport officiel des *Débats*. J'ai cru alors qu'il était de mon devoir, envers le gouvernement et envers la chambre, de proposer l'ajournement du débat, et j'espère sincèrement que, à l'avenir, lorsque l'honorable député jugera à propos de faire parade de ses sentiments religieux, comme il l'a fait aujourd'hui, il se conduira, lui-même, plus en harmonie avec ce que doit être un vrai chrétien.

M. PATERSON (Brant) : Comme je le comprends, le Congrès américain est arrivée à la conclusion qu'il était désirable que l'Exposition Colombienne fût fermée le dimanche. Les crédits votés par lui ont été déterminés, je crois, en tenant compte de cette fermeture. Si le Congrès a pris cette décision, je ne vois pas qu'il soit inconvenant de la part de cette chambre d'exprimer son opinion sur ce sujet. Nous avons voté un crédit considérable pour permettre à nos producteurs de faire une exposition à Chicago. J'appellerai l'attention du ministre des Finances sur cette décision du Congrès, dont il n'a pas, je crois, suffisamment tenu compte.

En outre de son côté récréatif, le point principal de cette exposition pour le Canada et d'autres pays c'est l'avantage qu'elle nous donne de favoriser nos intérêts commerciaux. Les divers exposants auront des représentants qui s'efforceront de montrer et vendre leurs marchandises aux habitants des divers pays. Ainsi que l'a dit l'honorable député

d'Annapolis (M. Mills), il ne s'agit pas d'une restriction non sanctionnée par la société, l'observance du dimanche, le repos, la fermeture des maisons d'affaires, c'est une coutume canadienne généralement reconnue dans le pays, et ce me semble être, de la part de la chambre une approbation du fait. Fermer le département canadien ce jour-là, ce serait tout simplement déclarer aux nations étrangères assemblées que tout désireux qu'il est de faire des affaires, le peuple canadien trouve qu'il est de l'intérêt de la société d'interrompre son travail quotidien un jour par semaine, le septième. Cela mérite, je crois, d'être pris en considération. Autant que je sache les commissaires de l'exposition universelle n'ont pas encore décidé si l'exposition serait, ou non, ouverte le dimanche. Or si cette chambre déclarait que c'est le désir du peuple canadien, comme je crois que ça l'est, de voir l'exposition fermée le jour du Seigneur, je pense que les commissaires seraient heureux d'avoir l'expression d'une semblable opinion, et ce serait un encouragement, un appui pour ceux de la commission, ou du pays, qui s'efforcent de faire prévaloir ce sentiment. Je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'ajourner ce débat, je crois que nous pourrions décider la question maintenant. Sans vouloir condamner les vues de ceux qui diffèrent avec moi, je ne vois aucune objection à voter en faveur de la résolution de l'honorable député et déclarer que cette question peut très raisonnablement être discutée et décidée par le parlement canadien.

M. AMYOT: Je désire donner une raison de plus en faveur de l'ajournement de la discussion. On représente actuellement la question comme une question d'argent et de dépense. Mais nous ne sommes pas les seuls Canadiens qui payons pour cela. Toutes les provinces sont intéressées; elles contribuent de fortes sommes pour cela. Allons-nous leur imposer nos vues sans demander leur sentiment? Parce qu'il y a des gens qui ne voient que leur petit coin du pays, sans comprendre qu'il y a des personnes dans le Canada, qui pensent autrement, allons-nous profiter de notre majorité pour imposer nos vues aux provinces? Qui dit à mon honorable ami que ses vues seront acceptées dans la province de Québec? Il faudrait discuter la question plus longuement, et consulter les provinces.

Le vote est pris.

POUR:

Messieurs

Amyot,	Langevin (sir Hector),
Bain (Soulanges),	LaRivière,
Baker,	Leduc,
Barnard,	Macdonald (King),
Béchard,	Macdonald (Winnipeg),
Bellet,	Macdowell,
Bennett,	Maclean (York),
Bergeron,	McAlister,
Boyle,	McDonald (Victoria),
Bryson,	McDougald (Pictou),
Cameron,	McDougall (Cap-Breton),
Cargill,	McLennan,
Carling,	McLeod,
Carpenter,	McNeill,
Caron (sir Adolphe),	Madill,
Cochrane,	Mara,
Costigan,	Mignault,
Curran,	Miller,
Daly,	Mills (Annapolis),
Davin,	Ouimet,
Davis,	Pope,
Denison,	Prior,
Dickey,	Putnam,
Fairbairn,	Reid,
Foster,	Robillard,
Fréchette,	Rosamond,
Gillies,	Ross (Dundas),
Girouard (Deux-Montagnes),	Ross (Lisgar),
Haggart,	Sproule,
Hazen,	Taylor,
Henderson,	Temple,
Hughes,	Turcotte,
Hutchins,	Tyrwhitt,
Ingram,	Wallace,
Ives,	White (Shelburne),
Joncas,	Wilmot,
Kaulbach,	Wilson,
Kenny,	Wood (Westmoreland).—76.

CONTRE:

Messieurs

Bain (Wentworth),	Lowell,
Beith,	Macdonald (Huron),
Bernier,	McMullen,
Borden,	Mills (Bothwell),
Brown,	Mulock,
Casey,	O'Brien,
Charlton,	Paterson (Brant),
Christie,	Perry,
Colter,	Proulx,
Dawson,	Rider,
Edgar,	Scriver,
Flint,	Semple,
Gillmor,	Somerville,
Godbout,	Tarte,
Landerkin,	Vaillancourt,
Laurier,	Welsh,
Legris,	Yeo.—34.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

M. CASEY: L'honorable député de Haldimand (M. Montague) n'a pas voté.

M. l'ORATEUR: L'honorable députe de Haldimand a-t-il entendu lire la motion?

M. MONTAGUE: Je n'ai entendu qu'une partie de la question—en français.

M. CASEY: L'honorable député de Cardwell (M. White) n'a pas voté.

M. WHITE (Cardwell): J'ai pairé avec l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil).

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie de toute correspondance et rapports de fonctionnaires du gouvernement concernant la construction d'un édifice public à Kentville, N.-E., et l'acquisition d'un emplacement pour cet objet, conformément à un crédit voté par cette chambre en 1886.—(M. Borden).

Etat donnant, d'après le dernier recensement du Canada, les détails ci-dessous en ce qui concerne chacune les municipalités suivantes, savoir:—Les villes d'Aurora et Newmarket, les villages de Holland Landing, Stouffville et Sutton-Ouest, et les townships de King, Whitchurch, Gwillimbury-est, Gwillimbury-nord et Georgina, dans le comté d'York, et le village de Brandford et le township de Gwillimbury-ouest, dans le comté de Simcoe: (*a.*) Nombre de maisons habitées. (*b.*) Nombre de maisons inhabitées. (*c.*) Nombre de maisons en construction. (*d.*) Nombre total d'établissements industriels. (*e.*) Nombre total de machines et outils. (*f.*) Nombre total d'employés (hommes, femmes et enfants, respectivement). (*g.*) Nombre total de chaudières à vapeur. (*h.*) Noms et nombre des diverses industries dans chacune des dites municipalités. (*j.*) Total des gages annuels payés en 1891 dans chacune des dites municipalités. (*k.*) Valeur des produits manufacturés en 1891 dans chacune des dites municipalités. (*l.*) Capital placé dans des établissements industriels en 1891, dans chacune des dites municipalités.—(M. Mulock).

Copie de toute correspondance concernant la réclamation de M. Laughlin McDougall, du comté de Victoria, Nouvelle-Ecosse, pour une allocation de retraite, ainsi que les montants qui lui ont été payés à titre de gardien de phare à Saint-Paul et Ingonish, donnant les montants séparément pour chaque année.—(M. Fraser).

Etat donnant séparément les diverses espèces d'établissements manufacturiers qui forment le nombre total de

67 manufactures attribuées à Liverpool, Nouvelle-Ecosse, par le bulletin de recensement n° 12.—(M. Borden, pour M. Forbes).

Etat indiquant:—(*a.*) Le montant d'argent reçu, à titre de droit d'entrée, des visiteurs du pénitencier de Kingston, chaque année, depuis le 1er janvier 1885 jusqu'au 1er février 1893. (*b.*) Les paiements, à même ces deniers, faits au crédit du receveur général, et la disposition de ces fonds. (*c.*) Détails sur les articles fabriqués et les travaux exécutés dans cet établissement pour aucun de ses officiers—indiquant qui a fourni les matériaux pour ces articles, quelles sommes ont été portées au compte des dits officiers pour les dits articles, et quelles sommes ont été réellement payées pour les dits articles pendant chacune des dites années. (*d.*) Quantité d'huile de charbon et de gaz fournie à ces officiers, le montant payé pour cette fourniture, et la date du paiement. (*e.*) Ouvrages de buanderie exécutés dans cet établissement pendant les dites années, pour qui, le montant exigé et payé pour ces ouvrages, les dates de ces paiements et les noms des personnes qui ont fait ces paiements.—(M. Mulock).

Etat donnant le coût total de la résidence du lieutenant-gouverneur à Régina, y compris les terrains et les communs et toute dépense s'y rattachant.—(M. McMullen.)

Etat donnant les noms des propriétaires des divers établissements industriels dans la ville de Mount-Forest, et le nombre d'ouvriers y employés.—(M. McMullen.)

Copie du certificat de compétence obtenu par chacun des commandants suivants des navires qui ont fait le service de la protection des pêcheries durant la dernière saison, savoir:—Commandant O. G. V. Spain, "Acadia." Commandant W. H. Kent, "Agnes Macdonald." Commandant E. Dunn, "Bayfield." Commandant Geo. M. May, "Constance." Commandant J. H. Pratt, "Dream." Commandant Wm. Wakeham, "La Canadienne." Commandant A. Finlayson, "Stanley." Commandant C. T. Knowlton, "Vigilant."—(M. McMullen.)

Copie de toute correspondance, rapports et autres documents concernant la réduction de C. A. Atkinson du rang de chef de train à celui de serre-freins, au mois d'octobre 1887, ou vers ce temps.—(M. Wood, Westmoreland.)

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

LE STEAMER "QUADRA."

M. PRIOR: Je demande——

Copie de toutes soumissions, lettres, télégrammes, et correspondance entre le gouvernement et ses agents et toutes personnes, concernant le contrat donné pour la réparation du steamer "Quadra."

Je vais expliquer en peu de mots pourquoi je demande ces documents. L'été dernier, le steamer du gouvernement fédéral "Quadra" fit naufrage sur la côte-nord de l'océan Pacifique. On le ramena à la cale sèche d'Esquimalt, et le gouvernement demanda des soumissions pour le réparer. On me donne à entendre que quatre ou cinq soumissions furent envoyées à l'agent du gouvernement fédéral, à Victoria et que, sur ces quatre ou cinq, deux ou trois seulement furent envoyées au ministre de de la Marine et des Pêcheries, à Ottawa. Je suis parfaitement convaincu que le gouvernement n'a pas eu l'intention de faire quelque injustice aux constructeurs qui étaient en position de réparer le steamer. Néanmoins, quelques-uns de ces soumissionnaires croient que leurs soumissions ont été, avec intention, mises de côté par l'agent. Je ne saurais dire que j'ajoute foi à cela; il se peut que ces personnes ne se soient pas conformées aux conditions exposées dans la demande des soumissions. En tous cas, il n'en est pas moins vrai que leurs soumissions n'ont pas été envoyées à Ottawa. J'ai, moi-même, écrit au ministre de la Marine et des Pêcheries, lui exposant les faits et demandant une enquête. Il me répondit qu'il en serait fait ainsi, et j'espérais que cette promesse serait remplie avant aujourd'hui, mais, autant que je sache, l'on n'a rien fait dans ce sens, jusqu'à présent. Je ne veux pas dire que le département est en faute, car ni mon collègue ni moi n'avons demandé le règlement de la question, autrement que par une ou deux lettres, et je n'ai pas beaucoup entendu parler des soumissionnaires qui se plaignirent d'abord. J'ai cru de mon devoir d'étudier à fond cette question, vu, surtout, que quelques-uns de ces sonmissionnaires sont des hommes de faibles moyens, et que l'entreprise a été accordée à une compagnie riche. Naturellement, les petits entrepreneurs comprirent qu'ils n'avaient pas eu les mêmes chances que la plus riche compagnie, et comme je sais que le gouvernement est toujours trop heureux d'accorder ses entreprises aux plus bas soumissionnaires capables de les exécuter, je crus de mon devoir de faire une enquête et d'obtenir toute la correspondance se rattachant à cette affaire. Je crois qu'il est surtout du devoir du gouvernement d'être soigneux dans des cas de ce genre où le pauvre peut être oppressé par le riche. Je ne dis pas que c'est ce qui a eu lieu dans ce cas-ci, mais le gouvernement pourrait au moins nommer une commission d'enquête à ce sujet.

M. COSTIGAN: Je ne vois aucune objection à cette motion: les documents seront produits. Je suis heureux que l'honorable député ne blâme pas le gouvernement, et je suis heureux qu'il prenne de l'intérêt dans la chose. Je puis assurer à l'honorable député que l'enquête promise par le ministre sera faite. Je ferai une enquête et je verrai s'il y a eu des soumissions de retenues.

La motion est adoptée.

REVENUS DES PROVINCES.

M. PRIOR: Je demande—

Relevé du revenu total versé au trésor fédéral par chacune des provinces de Québec, Ontario, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse, Ile du Prince-Edouard, Manitoba et Colombie-Anglaise chaque année fiscale, depuis le 1er juillet 1880, jusqu'au 30 juin 1892.

M. DAVIN: Je propose en amendement que les mots "et les Territoires du Nord-Ouest" soient insérés après les mots "Nouvelle-Ecosse."

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai pas d'objection à l'amendement de l'honorable député, mais je dois dire à l'honorable député de Victoria (M. Prior), que, comme question de fait, ces rapports sont susceptibles d'être erronés. Les rapports de Québec et d'Ontario ne contiennent pas le montant exact payé par chaque province, et je crois que la même remarque peut, en partie, s'appliquer aux provinces maritimes, car un montant considérable des importations destinées à Ontario passe à Montréal, et les droits sont payés là.

M. PRIOR: J'approuve l'amendement.

La motion telle que amendée est adoptée.

DÉPENSES FÉDÉRALES DANS LES PROVINCES.

M. PRIOR: Je demande—

Relevé des sommes totales dépensées par le gouvernement fédéral dans chacune des provinces de Québec, Ontario, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse, Ile du Prince-Edouard, Manitoba et Colombie-Anglaise depuis le 30 juin 1880 jusqu'au 30 juin 1892, sous les chapitres suivants: construction et équipement des chemins de fer; subventions aux chemins de fer; entretien des chemins de fer, havres; rivières; jetées et bassins de radoub; dragage, et édifices publics de toutes sortes, l'Intercolonial et le Canadien du Pacifique non compris.

M. DAVIN : Je voudrais insérer les mots "et les Territoires du Nord-Ouest" après les mots "la Nouvelle-Ecosse."

M. PRIOR : Je désire dire quelques mots à l'appui de cette motion, car dans la province que j'habite, il existe une idée générale que la population ne reçoit pas une juste part des dépenses du gouvernement fédéral, comparativement au revenu qu'elle paye au trésor fédéral. Mes électeurs savent parfaitement combien ils versent dans le trésor, mais ils désirent savoir plus clairement combien ils reçoivent en retour. Ils sont éloignés d'environ 3,000 milles du siège du gouvernement et il n'est pas en leur pouvoir d'envoyer en délégation auprès du gouvernement fédéral, 30 ou 40 hommes d'affaires, comme peuvent le faire les comtés de Québec et d'Ontario.

Certains membres du gouvernement nous ont dit que les dépenses, dans la province, seraient basées sur le chiffre de la population. Je crois que ce n'est pas une manière équitable de régler la question. Nous sommes une petite population, se chiffrant, d'après le recensement, à 97,000 seulement, y compris les Sauvages et les Chinois, et cependant, nous payons en revenu au Canada, la somme énorme de $1,656,156 par année, ce qui équivaut à une capitation de $16.97. Les rapports des douanes et du revenu de l'intérieur, pour l'année 1892, établissent que Victoria a payé $1,098,718, avec un revenu postal de $45,150.

Je crois que les électeurs que j'ai l'honneur de représenter ont parfaitement raison de prétendre qu'ils n'obtiennent pas une juste part des dépenses, comparativement au montant qu'ils versent dans le trésor.

D'après un tableau publié dans le *Daily Colonist* de Victoria, le 14 février, tableau que je crois exact, je vois que la population de la Colombie-Anglaise paye $16.97 par tête ; la population d'Ontario, $5.70 ; celle de Québec, $7.06 ; la Nouvelle-Ecosse, $3.75 ; le Nouveau-Brunswick, $4.16 ; l'Ile du Prince-Edouard, $1.94 ; le Manitoba, $7.50 ; les Territoires du Nord-Ouest, $0.17. D'après ces chiffres, la Colombie-Anglaise paye 3 fois autant que Ontario, 2½ fois autant que Québec, 4 fois autant que la Nouvelle-Ecosse, 4 fois autant que le Nouveau-Brunswick, 2¼ fois autant que le Manitoba, 8½ fois autant que l'Ile du Prince-Edouard, et près de 100 fois autant que les Territoires du Nord-Ouest.

Il n'est pas juste, je pense, de baser la dépense sur la population, et, après avoir vu ces chiffres, j'espère que la chambre sera de cette opinion. S'il nous arrive de vivre dans un pays qui possède d'immenses ressources naturelles, si, quel qu'en soit la cause, nous avons été assez heureux pour atteindre une certaine prospérité financière, si, en moyenne, le peuple est plus à l'aise que le peuple de toute autre province, il n'est que juste que le gouvernement fasse ses dépenses sur cette base. Tout ce que nous voulons, c'est que les dépenses soient faites en proportion des revenus que nous payons.

J'attendrai la production des documents pour faire de plus amples observations, car l'on peut croire que nous nous trompons dans nos vues, mais jusqu'à ce que le ministre des Finances ait déposé ces documents sur le bureau, mes électeurs conserveront leur opinion, que je partage moi-même, que la Colombie-Anglaise n'a pas reçu une part raisonnable des dépenses publiques.

M. DAVIN : Je ne veux dire qu'un mot. L'honorable député dit que les Territoires du Nord-Ouest n'ont contribué au revenu public que dans une proportion de 17 centins par tête. C'est ce qui est dit dans le rapport erroné dont a parlé l'honorable député d'Oxford-sud. La Colombie-Anglaise, de fait, paye des droits sur une foule d'articles qui entrent dans ses ports de mer. Nous n'avons pas de port de mer dans le Nord-Ouest et nous payons nos droits à Montréal, tout comme Ontario. Je suis allé dans la Colombie-Anglaise et j'ai observé les coutumes du peuple. J'ai aussi observé les coutumes du peuple des Territoires du Nord-Ouest, et pour ce qui est de la consommation de ces choses qui contribuent le plus au revenu, je crains que la population des Territoires du Nord-Ouest ne puisse soutenir la comparaison avec mes amis de la Colombie-Anglaise. Nous nous trouvons dans cette position, que nous recevons très peu pour ce que nous donnons, tandis que, de fait, nous payons autant que toute autre région du Canada.

Je suis heureux que mon honorable ami ait consenti à inclure dans sa motion les Territoires du Nord-Ouest, car l'on pourra voir par ces rapports que, en tenant compte de notre population et des dépenses faites, les Territoires du Nord-Ouest, au lieu de recevoir plus qu'ils ne méritent, comme cela est l'opinion de plusieurs honorables députés des deux côtés de la chambre, reçoivent beaucoup moins qu'ils n'ont droit de recevoir.

M. PRIOR : Je dois objecter aux observations de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), et aussi aux observations de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), s'il a voulu parler de la Colombie-Anglaise. Si j'avais ici les données statistiques, je pourrais prouver en très peu de temps qu'il y a très peu d'articles importés dans la Colombie-Anglaise qui ne soient consommés là. Il se fait peu, très peu d'exportations de la province. Nous importons des provinces de l'est beaucoup de marchandises sur lesquelles nous payons le droit et que nous consommons. Je crois que vous constaterez à l'avenir une diminution dans le montant de droits de douane versé dans le revenu, car notre peuple devient de plus en plus consommateur des articles manufacturés des provinces de l'est. Ce n'était pas de sa faute s'il ne consommait pas ces articles auparavant, c'était dû au fait que nos fabricants de l'est ne faisaient pas des marchandises de la qualité voulue. Le chiffre de nos exportations est très peu de choses ; je pourrais établir, je crois qu'il ne s'élève pas à $500 par année, déduction faite du revenu dont j'ai donné les chiffres.

M. FOSTER : Je verrai à ce que les rapports soient produits aussitôt que possible. Je mettrai à cela la plus grande diligence à cause de l'allusion faite par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) aux habitues de luxe du peuple de la Colombie-Anglaise. Mon honorable ami (M. Prior), dit que la population de la Colombie-Anglaise consomme plus qu'elle n'importe ; mais ces droits de douanes comprennent le montant perçu par tête, des Chinois, et il est difficile de supposer qu'ils les consomment.

M. PRIOR : Oh ! cela n'est pas compris.

M. FOSTER : Il faut éclaircir tous ces points ; je produirai les documents aussitôt que possible.

La motion telle que amendée est adoptée.

QUAI SUR LA RIVIÈRE RICHELIEU.

M. BÉCHARD : Je demande—

Copie de l'ordre en conseil ou de tout autre document qui a autorisé la Compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly ou la Compagnie du Vermont Central qui lui a succédé, à construire un quai le long de son pont sur la rivière Richelieu, à Saint-Jean, P.Q.

J'ai déjà, dans d'autres occasions, attiré l'attention sur ce point. Le pont de chemin de fer dont il s'agit, est construit sur pilotis et la compagnie a aussi construit un quai jusqu'aux deux tiers de la largeur de la rivière, le long du pont. L'été, des barges viennent le long de ce quai pour prendre des chargements, et les propriétaires riverains se plaignent de ce que le printemps, à la crue des eaux, ces barges interceptent le libre cours de l'eau, et, comme les rives sont très basses, il s'ensuit qu'à chaque printemps, une grande partie de leurs fermes est submergée pendant un temps considérable. L'année dernière, la compagnie fit disparaître la plus grande partie des anciens pilotis qui étaient devenus inutiles, mais les cultivateurs se plaignent encore que le chargement des barges le long de ce quai leur fait beaucoup de tort. Il y a quelques années, M. Parent, ingénieur-surintendant des canaux, pour la province de Québec, fut envoyé pour visiter l'endroit, et son rapport contient ce qui suit :

Durant les douze derniers mois, j'ai fait faire une étude soignée de l'influence de ce pont et de son quai, sur le niveau de la rivière. On a constaté que cette influence était insignifiante, lorsqu'il n'y a pas de buteaux chargés le long du quai. Une barge chargée aurait peu d'influence sur le courant sous le pont ou le niveau plus haut, mais l'influence augmenterait rapidement et graduellement avec le nombre de barges, mais jamais assez, cependant, pour causer une crue de plus de 4 ou 5 pouces. Sans doute, même une crue moins grande que cela serait grandement préjudiciable aux cultivateurs dont les terres sont basses et humides; et l'on devrait prendre des mesures pour empêcher qu'il n'y ait plus d'une barge à la fois le long du quai. Le maître du havre à Saint-Jean serait, je crois, l'homme compétent pour cela. Relativement au présent cas, on peut poser la question : la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central a-t-elle excédé ses droits en construisant le long de son pont une jetée qui traverse aux deux tiers la rivière ? Mais je ne crois pas que cette question soit de la juridiction de ce bureau.

Il y a trois ans, un autre ingénieur fut envoyé par le ministère des Travaux publics, et son rapport fut le même que celui de M. Parent. Il conclut en disant que pas plus d'une barge à la fois ne devrait prendre un chargement à cet endroit. Je dirai que, l'été dernier, j'ai vu six ou sept barges en même temps prendre des cargaisons à ce quai. C'est très désagréable pour les cultivateurs, qui se plaignent que l'eau reste sur leurs terres beaucoup plus longtemps qu'elle n'y séjournerait, s'il en était autrement, et il en résulte qu'ils ne peuvent pas semer en temps opportun. J'attire de nouveau l'attention du gouvernement sur ce fait. Je fais cette motion, afin de savoir si la compagnie du chemin de fer a été autorisée par le gouvernement à construire ce quai et, dans le cas contraire, pour que le gouvernement adopte des mesures pour faire changer cet état de choses.

M. HAGGART: En réponse à l'honorable député, je dirai que je ne connais pas d'arrêtés du Conseil dans le département qui autorisent la construction d'un pont ou d'un quai. Je suppose que les quais ont été construits en vertu de l'acte de 1832, qui permettait à la Compagnie du chemin de fer de Montréal et Champlain de construire le pont et les quais. En vertu d'un acte passé en 1836, ce droit fut transféré à la Compagnie du chemin de fer de Stanstead et Shefford, avec un bail du chemin de fer. On prétend que le bail a été détruit en 1875 dans un incendie. En vertu d'un acte de la législature de Québec, passé en 1873, la Compagnie du Grand-Tronc obtint le privilège de construire des quais, jetées, etc., sur la rivière Richelieu. Il n'y a pas d'arrêté du Conseil qui accorde cette permission.

M. BÉCHARD : Je remercie beaucoup l'honorable ministre des chemins de fer de m'avoir donné ce renseignement. Je comprends qu'il dit que ce droit a été accordé par un acte de la législature de Québec, passé en 1873.

M. HAGGART: Je fais erreur en disant un acte. C'était par lettres-patentes, datées le 20 février 1873, accordées par le gouvernement local à la Compagnie du Grand Tronc.

M. BÉCHARD : Mais ce pont n'appartient pas à la Compagnie du Grand Tronc, et elle ne s'en sert pas. C'est la propriété de la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central. Le Grand Tronc ne traverse pas la rivière Richelieu à Saint-Jean.

M. HAGGART : Ainsi que je l'ai dit à l'honorable député, par un acte passé en 1832, la Compagnie du chemin de fer de Montréal et Champlain fut autorisée à construire un pont à cet endroit, et en 1836, elle transporta ce droit à la Compagnie du chemin de fer de Stanstead et Shefford, en vertu d'un bail du chemin de fer Montréal et Champlain.

La motion est adoptée.

MARQUE DU FROMAGE.

M. REID : Je propose—

Que dans l'opinion de cette chambre, le fromage fabriqué en tout pays étranger ne devrait pas être entré en douane ou admis en transit sans être marqué, estampillé ou étiqueté en lettres lisibles, de manière à indiquer, tant sur la boîte que sur le fromage y contenu, le nom du pays de provenance.

M. l'Orateur, en soumettant cette résolution, je désire donner les raisons qui me font agir ainsi. Il est reconnu que la fabrication du fromage est aujourd'hui l'une des plus importantes industries du Canada. En conséquence, si, par des moyens quelconques, la chambre peut protéger cette industrie et la rendre plus profitable pour les cultivateurs, il est juste et raisonnable de les adopter. Il y a quelques années, la fabrication du fromage était inconnue dans le Canada. A cette époque, on se livrait à un autre genre d'exploitation agricole. Mais à mesure que le pays se défrichait, les cultivateurs durent adopter d'autres méthodes agricoles pour faire prospérer leurs affaires. Ils se livrèrent à l'industrie laitière, qui s'est depuis développée dans une proportion énorme. Permettez-moi de dire quels sont les capitaux placés dans cette industrie dans la province d'Ontario seule. J'ai préparé avec soin un calcul qui concerne ma propre province, et je laisse aux autres députés le soin de s'occuper des provinces qu'ils représentent. On calcule qu'il y a, dans la province d'Ontario, 800,000 vaches qui servent à l'industrie laitière. A $30 par tête, elles représentent une valeur de $24,000,000. L'étendue de terre en pâturages et en culture pour les fins de la laiterie, est estimée à 3,000,000 d'acres, soit trois acres et demie par vache, et la valeur de cette étendue de terre est de $90,000,000. La valeur des fromageries, laiteries et salles d'emma-

gasinage est estimée à $3,000,000, les bâtiments de ferme nécessaires pour cette industrie, à $50,000,000, et l'outillage, etc., employé dans l'industrie à $8,000,000, soit un montant total de $175,000,000 placé dans l'industrie laitière. C'est un montant plus élevé que tout autre placé dans une industrie quelconque au Canada. De plus, il est reconnu que les gouvernements provinciaux encouragent le développement de cette industrie, que l'on trouve être celle qui paie le mieux le cultivateur.

Maintenant, permettez-moi de dire un mot du développement de cette industrie depuis la Confédération. En 1868, la fabrication du fromage était à peine connue dans le pays. C'est en 1874 qu'on fit la première exportation considérable de fromage. Depuis cette époque jusqu'à ce jour, le développement de cette industrie est indiqué par les chiffres *suivants* :

	Quantité exportée.	Valeur.
1874.....	24,050,982 lbs.	$3,523,201
1884.....	69,755,423	7,251,989
1887.....	73,604,448	7,108,978
1889.....	88,524,837	8,915,684
1890.....	94,260,187	9,372,212
1891.....	106,202,140	9,508,800
1892.....	118,270,052	11,652,412

faisant voir une augmentation constante ; et je crois que les rapports pour cette année indiqueront une augmentation encore plus forte. En sus du chiffre de ces exportations de notre propre produit, je peux dire que nous avons exporté du Canada, l'année dernière, 10,140,678 livres de fromage expédié en transit des Etats-Unis. Le fromage canadien exporté l'année dernière a été vendu en moyenne 9¾ centins la livre, tandis que le fromage venu des Etats-Unis, et exporté du Canada, s'est vendu 9 centins la livre. Or, c'est en raison de cette grande quantité de fromage américain exportée du Canada, que j'ai présenté cette motion. Je prétends que l'exportation de ce pays de ces 10,000,000 de livres de fromage américain a nui à la bonne renommée de nos cultivateurs. Ce fromage est expédié à Montréal, non par nos chemins de fer canadiens, ainsi qu'on l'a prétendu, mais il vient des comtés de la frontière sur le Saint-Laurent, *via* le pont Victoria, jusqu'à Montréal, et dans les entrepôts de Montréal, de fromage américain, il est transformé en fromage canadien. Le fait que ce fromage de qualité inférieure est mêlé avec notre fromage et exporté comme fromage canadien, nuit à la réputation de notre propre fromage. Maintenant, il est reconnu que le marché anglais règle le prix du fromage dans le Canada ; et nos cultivateurs voyant le prix auquel ce fromage est coté sur le marché anglais, sont portés à croire que c'est le prix auquel le fromage canadien est vendu, attendu qu'il est reconnu qu'il n'y a pas de fromage fabriqué dans l'univers qui soit meilleur, s'il est égal, que celui qui est fabriqué dans le Canada, et le mélange de ce fromage américain avec le nôtre fait tort à notre renommée. Dans la région où se trouve mon comté, les cultivateurs se livrent entièrement à l'industrie laitière, et dans le comté St. Lawrence, dans les Etats-Unis, lequel est voisin du mien, il y a 33,000 vaches dont on se sert dans cette industrie, et le fromage provenant du produit de ces vaches est expédié à Montréal et mêlé à notre fromage canadien ; de sorte que la partie du pays où je réside, est particulièrement exposée à souffrir par le fait que j'ai mentionné.

Les commerçants de fromage de Montréal viennent dans cette région pour en acheter, et ils paient trois-quarts de centin de plus pour ce fromage que pour celui fabriqué dans le comté américain. Ce fait prouve l'infériorité du fromage américain et, en conséquence, je prétends qu'on ne devrait pas permettre de le mêler au nôtre, et de le vendre comme fromage canadien. Ce n'est pas sur notre fromage canadien que les acheteurs font leur principal profit. C'est sur ce fromage de qualité inférieure, qu'ils paient un centin par livre moins cher que le nôtre, de sorte que je prétends qu'il a fait tort à notre fromage d'un centin par livre sur toute la quantité exportée l'année dernière, ce qui équivaut à une perte pour nos cultivateurs de $1,182,700 dans le cours de l'année. Je lis les lignes suivantes dans l'*Empire* de ce jour :

"L'honorable M. Sanford a reçu une lettre de M. Manchester, de Saint-Jean, N.-B., qui est aujourd'hui en Angleterre, dans laquelle il fait des recommandations importantes au sujet du commerce du Canada avec l'Angleterre. Il dit qu'il est absolument nécessaire, maintenant, que tous les exportateurs de produits canadiens les marquent en lettres lisibles "produit du Canada," de sorte que si on expédie la meilleure qualité de bœuf, de lard fumé, de fromage, de beurre, etc., il s'établira une demande égale à celle qui existe pour le beurre du Danemark, pour le fromage de la Suisse et pour le bœuf de l'Irlande et de l'Écosse. M. Manchester dit, de plus, que la visite du professeur Robertson, en Angleterre, a fait un grand bien, vu qu'il a lancé quelques idées splendides, dont on profitera certainement durant la saison prochaine."

Le professeur Robertson a fait et il fait un travail utile parmi les cultivateurs, et cette industrie a pris un si grand développement, que je demande qu'elle soit mise sous l'égide de la politique nationale, et que toute la protection possible soit accordée à nos cultivateurs. J'ai entendu quelques honorables députés de la gauche déplorer le sort de la classe agricole du Canada, particulièrement l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan), et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), qui n'ont jamais dit, ni l'un ni l'autre, un mot pour demander de protéger nos agriculteurs. Cependant, j'espère qu'ils nous aideront un peu, aujourd'hui, dans cette question. Nous devrions faire tout ce qu'il est possible de faire pour protéger cette industrie qui est tout à fait importante, et je soumets cette motion à la chambre dans l'espoir qu'elle sera favorablement accueillie par tous les députés.

M. ROSS (Dundas) : En ajoutant quelques mots aux observations de mon honorable ami, le député de Grenville-sud (M. Reid) je regretterais beaucoup que l'on mît plus de restrictions pour nuire à nos relations amicales et commerciales avec les Etats-Unis ; mais en même temps, je comprends que nos propres intérêts exigent qu'on agisse promptement. En examinant la question, je vois que les plus grands coupables sont nos propres hommes. Les exportateurs canadiens constatent que leur marché en Angleterre a tellement augmenté, que la demande excède l'offre, et ainsi, ils cherchent à combler la différence et à s'assurer des profits plus considérables, en important du fromage américain d'une valeur égale, ou presque égale, ne se montrant pas trop exigeants dans plusieurs cas, et ils l'exportent

comme fromage canadien, augmentant par là leurs ventes. Ainsi que mon honorable ami l'a fait observer, il en résulte que le fromage canadien souffre plus ou moins dans la moyenne générale. Je crois que le mode suivi est d'importer au fromage américain aussi près que possible de la qualité requise en Angleterre, et la marque, s'il y en a une —et je crois qu'il n'y a pas de marque sur le fromage lui-même, mais sur la boîte—est enlevée et l'article est marqué comme produit canadien ; de sorte que tout le fromage passe pour être du Canada. L'effet de ce mode sur le fromage canadien doit être nuisible, et toute la question mérite l'attention prompte de cette chambre. Il n'y a pas de doute que mon honorable ami a pris le bon moyen dans cette affaire, et j'espère sincèrement que la chambre approuvera sa motion.

M. FAIRBAIRN : C'est avec le plus grand plaisir que j'appuie la résolution de mon honorable ami, le député de Grenville (M. Reid). Nous avons une bonne réputation en Angleterre pour la fabrication du fromage, et j'espère que nous la conserverons. Nous savons que notre fromage canadien obtient un prix élevé sur le marché anglais, et je crois que l'exportation du fromage américain comme fromage canadien, fait tort à cette bonne réputation. Cette industrie a fait de grands progrès depuis deux ans. En 1891, la valeur de nos exportations s'élevait à $9,508,800, et en 1892, à $11,652,411, et la quantité a augmenté de 106,202,140 livres qu'elle était, en 1891, à 118,270,052 livres, en 1892. Ce développement fait voir combien cette industrie est importante et combien elle est avantageuse pour le cultivateur canadien. Cette industrie donne les plus grands bénéfices au cultivateur, et est une des meilleures qui se rapportent à l'agriculture. J'espère que cette résolution sera adoptée par la chambre sans opposition.

M. McMILLAN (Huron) : Je suis fort aise de pouvoir approuver cette résolution, qui demande de marquer le fromage américain exporté du Canada de manière à faire savoir que c'est du fromage de provenance américaine. Je suis heureux de penser que l'honorable député de Grenville-sud (M. Reid) votera une fois en faveur du cultivateur, et j'espère que ce ne sera pas la dernière. J'ai l'espoir qu'il réfléchira à ce qu'il a dit au sujet du député de Huron-sud. Je combats depuis des années dans cette chambre en faveur des intérêts des cultivateurs, de même que je le fais en dehors et dans toutes les occasions qui se présentent. Combien de fois l'honorable député a-t-il voté en faveur des cultivateurs, lorsque leurs intérêts étaient en jeu ? Je crois qu'il serait de l'intérêt du cultivateur canadien de faire marquer les produits américains comme tels, quand ils sont expédiés en transit par le Canada, et de ne pas les laisser vendre sur le marché comme produits canadiens. J'espère que l'honorable député ne s'opposera plus à ce que les cultivateurs reçoivent en franchise le fil d'engerbage, le maïs, ni à une réduction des droits sur les instruments aratoires. J'espère que son zèle ne se ralentira pas et qu'il n'en restera pas à ce premier effort qu'il fait aujourd'hui.

M. SPROULE : J'aimerais dire quelques mots sur cette question, à laquelle je m'intéresse depuis plusieurs années, et qui, je regrette de le dire, n'a pas reçu l'appui de certains députés qui voulaient nous faire croire qu'ils s'intéressaient fortement au bien-être du cultivateur. Si je m'en souviens bien, certains députés pas bien éloignés du siège de l'honorable député de Huron (M. McMillan) étaient, à cette époque, plutôt enclins à faire fi de la motion comme étant peu importante ; ils pensent autrement aujourd'hui. Quand, il y a quelques années, j'ai soulevé cette question dans cette chambre, on prétendait que nous souffrions par le fait que le fromage américain était expédié par voie du Canada, et exporté du Canada en Angleterre et qu'on l'y représentait comme étant du fromage canadien, et on fit une tentative pour faire adopter une législation par cette chambre aux fins d'empêcher cet usage. L'objet de la résolution était de faire marquer les produits canadiens comme venant des États-Unis. A cette époque, j'ai lu une allusion faite à cette question dans la Chambre des Communes d'Angleterre, et qui justifiait, dans mon opinion, les observations que je fis alors. J'ai cet extrait ce soir et je crois qu'il serait bon de le lire de nouveau. C'était dans le but de remédier au même tort que cette motion demande de redresser :

LONDRES, 20 mars.—On a annoncé, ce soir, dans la chambre des Communes que le bureau des colonies est sur le point de demander au gouvernement du Canada si la prétendue falsification du fromage américain importé, se rapporte aussi au produit canadien, principalement en ce qui concerne l'usage d'employer de la graisse dans la fabrication du fromage.

Cette demande fut faite en raison du fait que du fromage étiqueté "première qualité de fromage canadien," ainsi qu'on le disait, était vendu au détail à Londres, lequel contenait de la graisse et de l'huile de graine de cotonnier. C'était évidemment du fromage américain, il n'y avait aucun doute à ce sujet. Mais parce que le fromage canadien était en renommée sur le marché, des marchands peu scrupuleux étiquetaient leur produit "Fromage canadien," et pour prouver que c'était du fromage canadien, ils faisaient voir la marque qui démontrait qu'il était expédié du port de Montréal, dans le Canada. En conséquence, nous avons cru qu'il serait utile de marquer le fromage canadien, exporté de ce pays, comme fromage canadien, et celui des Etats-Unis, comme fromage américain. Il y a quelque temps, j'ai pris des informations au département du Revenu de l'intérieur, et on m'a dit que la chose était en usage ; mais je suis informé maintenant que cela n'a jamais été fait, et nous avons encore le même désavantage qu'autrefois, et cette industrie souffre par la manière dont le commerce se fait. Je crois qu'il est très injuste de tolérer ce mode, et si nous avons le pouvoir, ainsi que je le pense, d'obliger de marquer ce fromage américain, nous devrions l'exercer, et ne pas laisser le produit américain de qualité inférieure tromper les acheteurs anglais, et nuire à la réputation du fromage canadien.

Il n'y a pas de doute que le développement de cette industrie au Canada a été très grand, et qu'elle est très profitable pour les cultivateurs. Nous devons en être jaloux, vu qu'elle est du petit nombre qui donne des bénéfices. Notre produit s'est fait une haute réputation sur le marché anglais ; il paraît convenir au goût de ce peuple, et il en achète des millions de livres chaque année. L'année dernière, si je m'en souviens bien, nous avons reçu pas moins de douze millions et demi de piastres pour notre fromage exporté. C'est une fabrication très importante pour le peuple du Canada, et la

plus grande partie de ce fromage vient de la province d'Ontario.

Pendant que je suis à parler de cette question, on me permettra de rapporter un incident qui a eu lieu l'automne dernier, lequel, d'après moi, ne faisait pas honneur à ceux qui y ont pris part ou qui ont commencé l'agitation. Je puis approuver cordialement les observations de mon honorable ami, le député de Grenville-sud (M. Reid), au sujet du travail important fait par le professeur Robertson, et par ceux qui sont avec lui à la ferme expérimentale. C'est un homme qui, plus que tout autre, peut être considéré comme un expert dans cette branche au Canada. Il s'est de tout cœur occupé des intérêts de l'industrie laitière dans ce pays. L'automne dernier, il a passé quelques semaines en Angleterre, où il a rendu de grands services à cette industrie du Canada. Je ne crois pas qu'un autre homme eût pu travailler autant pour faire connaître le produit canadien sur le marché anglais, que ce qu'a fait le professeur Robertson. Il a réussi à attirer avantageusement l'attention des commerçants et des consommateurs anglais sur notre fromage et, en même temps, celle d'un grand nombre de journaux importants, et le professeur Robertson m'a dit qu'il devait beaucoup de reconnaissance à notre gouverneur général pour les informations qu'il a reçues de lui avant son départ, ce qui l'a mis en rapport avec les gens qu'il désirait voir, et lui a permis de faire sa besogne plus promptement qu'il aurait pu l'accomplir autrement. Je regrette de voir que des hommes de l'ouest, qui devraient pourtant avoir des vues libérales, au lieu d'approuver le travail du professeur Robertson, ont fait des observations critiques à son égard, lesquelles n'étaient pas appuyées par des faits, et qui, conséquemment, ne leur faisaient pas honneur. Je parle de l'assemblée tenue par l'Association laitière de Listowell, l'automne dernier. Quelques-uns des députés se souviennent qu'en revenant d'Europe, le commissaire de l'industrie laitière s'est arrêté à Bedford, dans la province de Québec, où il y avait une grande exposition. D'une manière ou d'une autre, la réputation de cette province avait baissé, il y a quelques années, en Angleterre, relativement à la fabrication du fromage. Le professeur Robertson, pendant qu'il était en Angleterre, a cru de son devoir de corriger, autant que possible, l'impression qui existait, et en revenant chez lui, il s'est arrêté à Bedford pour voir l'exposition.

Dans son opinion, le fromage qui y était exposé, était d'une qualité très supérieure. La moyenne était d'une haute qualité et une certaine quantité d'une qualité très supérieure. Il a conseillé à quelques-uns des exposants d'en faire une collection et de l'envoyer à l'exposition universelle de la province d'Ontario, afin de voir, d'une façon amicale, comment il supporterait la comparaison avec le fromage fabriqué dans Ontario. Sachant qu'il était trop tard pour faire des entrées pour cette exposition, il conseilla à ces personnes de lui laisser faire un choix d'une quantité moyenne et de l'expédier, non dans un but de concurrence, vu que la chose n'était pas possible, pour différentes raisons, dont l'une était que le temps pour faire les entrées était expiré. Mais sa proposition fut acceptée et le fromage fut expédié à l'exposition. L'exposition eut lieu, et on demanda aux juges de ce produit d'examiner avec le professeur Robertson le produit de la fromagerie de Québec, dont il y avait vingt-neuf échantillons, et de voir quel serait le résultat de la comparaison entre le fromage des deux provinces. Après un examen attentif, la lettre suivante fut attachée au produit de la province de Québec :

TORONTO, ONT., 11 septembre 1892.

Au président et aux directeurs de l'exposition industrielle.

MESSIEURS,—Après avoir soigneusement examiné vingt-neuf fromages venant de dix-huit fromageries différentes du district de Bedford, Québec, nous avons constaté que ce fromage était bien fait et d'une qualité uniforme et excellente—en général supérieur au fromage exposé ici, venant de différentes parties du Canada, et nous recommandons fortement qu'une médaille d'or soit accordée au président de l'Association laitière du district de Bedford, Qué., pour ces fromages de si belle qualité. Nous désirons exprimer notre haute appréciation de l'amélioration et de la bonne qualité du fromage qui a été envoyé à cette exposition, d'un district où la fabrication de ce produit est comparativement une industrie nouvelle.

Le tout respectueusement soumis.

E. CASWELL,
JOHN PODMORE,
A. E. MACLAREN,
JAMES W. ROBERTSON.

Comme explication, je dirai que deux de ces messieurs étaient les mêmes qui avaient jugé le fromage d'Ontario, et le professeur Robertson agissait ainsi pour donner au peuple de la province de Québec une meilleure réputation pour le produit qu'il fabriquait, lequel, dans son opinion, était au moins égal à la meilleure qualité fabriquée dans n'importe quelle autre partie du Canada, et dans le but de relever le renom de ces gens sur le marché anglais, où il avait été compromis par le malheureux incident dont j'ai déjà parlé, lorsque du fromage de qualité inférieure fut expédié en Angleterre.

A l'assemblée de l'Association tenue à Listowel, M. Ballantyne, Orateur de la législature de la province d'Ontario, qui est un homme éminent, un des pionniers du pays, et qui s'est longtemps occupé de la fabrication du fromage, et du développement de cette industrie dans Ontario, a parlé de la manière suivante :—

Il a alors attiré l'attention sur ce qu'il considérait être un conflit d'intérêts entre Ontario et Québec, en donnant le premier prix, à l'exposition universelle de Toronto, au fromage fabriqué dans Ontario, et plus tard en donnant un certificat recommandant hautement le fromage fabriqué à Bedford, dans la province de Québec, comme étant égal à tout autre fromage fabriqué dans le Canada. Puis, s'animant, il caractérisa l'action des juges et du commissaire de l'industrie laitière du Canada dans cette affaire, comme une fraude vile, honteuse et méprisable, et il conclut en adressant ce qu'il a cru être une mercuriale sévère.

Or, je regrette infiniment que la jalousie puisse entraîner un homme aussi loin et lui faire tenir un langage semblable contre un homme honorable, qui est un des hommes des plus capables sur cette question, et qui a si bien réussi à développer cette industrie dans le Canada. Il ne pouvait pas dire avec raison qu'on avait accordé une médaille d'or au fromage fabriqué dans la province de Québec en opposition au fromage d'Ontario, parce que le premier n'était pas là pour faire la concurrence, mais seulement pour donner une idée de sa qualité supérieure. Ce certificat a été donné par les mêmes hommes qui avaient jugé le fromage d'Ontario. Or, je ne vois pas pourquoi les gens d'Ontario éprouveraient de la jalousie contre nos amis de la province de Québec, qui ont développé leurs connaissances dans la fabrication du fromage, et qui sont maintenant capables de fournir un article beaucoup meilleur qu'il le faisait il y a quelques années. Lorsque le fromage est amené en concurrence avec le nôtre et qu'il fait voir une qualité aussi bonne, il n'y a

pas de raison pour que les fabricants de Québec soient exposés à des observations aussi sévères. Il y a eu une longue discussion dans les journaux, dont je ne parlerai pas aujourd'hui ; mais je crois que les opinions de M. Ballantyne ne sont pas partagées par un grand nombre dans la province d'Ontario. Je crois qu'en général, notre peuple est content de voir que nos amis de Québec développent cette industrie comme ils l'ont fait, et qu'il est content de voir qu'ils ont pu fournir un produit aussi remarquable à l'exposition industrielle de Toronto, laquelle n'est pas restreinte à la province d'Ontario seule, parce que les exposants peuvent y venir de toutes les parties du pays et, dans mon opinion, c'est le seul principe raisonnable d'après lequel les expositions devraient être tenues. Je puis dire que les remarques de M. Ballantyne ont été désapprouvées par les hommes les plus éminents de notre partie de la province, bien qu'ils ne fussent pas appelés à dire un mot au sujet de cette question, et je crois qu'ils regrettent sincèrement que M. Ballantyne se soit laissé entraîner par la jalousie, jusqu'au point de faire ces observations critiques contre un homme très honorable qui est son égal, s'il n'est pas son supérieur, en talents et dans les connaissances qu'exige cette industrie. C'est tout ce que j'ai à dire sur cette question. Je crois exprimer les sentiments du peuple d'Ontario, en disant qu'il voit toujours avec plaisir le peuple de la province de Québec, ou de toutes les autres provinces du Canada, s'efforcer de produire un article égal au sien en qualité, et égal en valeur, quand il est expédié sur les marchés étrangers. Il n'existe pas de jalousie à l'égard de nos concitoyens de Québec, s'ils produisent un article également bon, ou même meilleur, parce que cela nous porte à faire mieux, faisant voir qu'il y en a d'autres qui connaissent un peu plus que nous dans cette branche d'industrie. J'espère que cette résolution sera adoptée et qu'il en résultera que le fromage américain, qui est expédié d'un port canadien, faisant croire par là que c'est un produit canadien, sera dorénavant étiqueté comme fromage des Etats-Unis, en opposition au fromage canadien, de sorte que le fromage américain ne nuira pas à la réputation dont nos fabricants jouissent sur le marché anglais.

M. TAYLOR : Je suis heureux de voir le contrôleur des Douanes à son siège. Cette question a été soulevée plusieurs fois dans cette chambre, et le gouvernement a décidé de s'occuper de la question du fromage américain expédié en transit par le Canada. En 1888, une résolution, semblable à celle que nous discutons en ce moment, fut présentée par mon honorable ami, le député de Grey (M. Sproule), et appuyée par moi, et je vais lire à la chambre une des résolutions adoptées par l'association laitière de mon comté, demandant au gouvernement de s'occuper de cette question. Je vais lire maintenant celle que j'ai lue à cette époque :

GANANOQUE, le 14 avril 1888.

GEORGE TAYLOR, M.P.

CHER MONSIEUR,—Le président de la "Gananoque Cheese Board of Trade" m'a prié de vous transmettre une résolution adoptée à une assemblée du bureau, et de vous demander de bien vouloir soumettre la question au ministre de l'Agriculture et demander que des mesures soient prises pour que le fromage fabriqué dans le Canada soit distingué du fromage fabriqué et expédié en entrepôt de l'Etat de New-York, quand il est exporté de Montréal en Europe.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,
JOSHUA LEGGE.

M. SPROULE.

La question fut alors discutée à fond ; le gouvernement prit des mesures, et pendant un an ou deux, le fromage fut marqué comme fromage américain. On demanda alors en Angleterre, vu que le fromage, venant soit du Canada ou des Etats-Unis, était connu comme produit américain, que l'on fît une distinction et que les mots Etats-Unis fussent apposés au fromage américain ; et le gouvernement passa un arrêté à cette fin. Mais, ainsi que je l'ai dit à la chambre, il y a quelques jours, un grand fabricant de fromage de mon comté, qui a été à Montréal l'année dernière, a dit qu'il a vu arriver une grande quantité de fromage américain et qu'il a été expédié par steamer en Angleterre, sans la marque des employés du gouvernement. Je recommanderai au gouvernement d'enlever cette besogne au département des Douanes.

Nous avons dans le Canada un commissaire d'industrie laitière, dans la personne du professeur Robertson, qui a fait, et qui fait, pour l'industrie de la fabrication du fromage et du beurre dans le pays, plus que ne pourraient faire une demi-douzaine d'hommes dans le Canada, ou ailleurs, et je recommanderais que l'exportation du fromage fût placée sous la surveillance directe du professeur Robertson au port de Montréal, parce que, que les employés le sachent ou non, on dit que du fromage américain a été exporté l'année dernière du Canada, sans être marqué sous la direction des employés de la douane. Si la chose n'est pas possible, je proposerais, dans l'intérêt de cette grande industrie, qu'un employé spécial fût nommé pour surveiller cette besogne à Montréal, parce que, comme l'a dit l'honorable député de Grenville, qui a présenté cette résolution, une grande quantité de fromage a été transportée par chemin de fer, le long du côté américain et de là à Montréal, et puis expédiée de ce port, ne passant pas par le Grand Tronc. De plus, je sais qu'une grande quantité a passé sur la ligne du Grand Tronc et, avant la dernière saison, presque tout le fromage a été expédié par le fleuve. L'année dernière, un steamer a été préparé spécialement pour transporter le fromage, dont il prenait une certaine quantité le long du fleuve jusqu'à Montréal. Ce fromage y était expédié en entrepôt, puis exporté de Montréal en Angleterre. Je sais que les Américains doivent avoir un but en expédiant du fromage par cette route. S'ils peuvent lever le blocus et l'expédier à Montréal, les acheteurs anglais, voyant qu'il est transporté par un steamer canadien, concluront que c'est un produit canadien. Il peut être difficile à première vue de dire la différence ; en réalité, on ne peut s'en apercevoir qu'en y mettant un couteau. Quoiqu'il en soit, le fromage qui quitte Montréal, devrait porter une marque sur la boîte et sur le fromage lui-même, et ainsi, on le reconnaîtra à sa marque de provenance, et si c'est du fromage américain, il ne fera pas concurrence au fromage canadien. Je représente la région où il se fabrique le plus de fromage, car je crois que le comté de Leeds est à la tête de la production du fromage dans Ontario, d'après le dernier recensement. C'est le comté modèle, et l'année dernière, il a produit plus que tout autre comté dans la province, ou dans le Canada. En conséquence, les députés qui représentent Leeds, devraient être plus intéressés dans cette question que les autres membres de cette chambre.

Notre fromage s'est acquis une réputation, et le gouvernement devrait prendre tous les moyens pour que cette réputation ne soit pas compromise, en

permettant que le fromage américain soit importé et mêlé au nôtre quand on l'exporte de Montréal. Ainsi que l'honorable député de Grenville l'a dit, une grande quantité de fromage importée à Montréal, l'est par des Canadiens ; mais il ne faut pas oublier que les Canadiens aiment autant gagner une piastre que les autres races, et s'ils peuvent aller aux Etats-Unis et acheter le fromage américain pour ¾ de centin ou pour 1½ centin de moins qu'au Canada, ils désirent faire des bénéfices sur ce produit tout aussi bien que sur le produit canadien, bien que, d'un autre côté, le produit canadien ne doive pas souffrir en permettant à ces gens de mêler un fromage de qualité inférieure, à l'article canadien. En conséquence, je crois que le contrôleur des Douanes verra à ce que le gouvernement fasse observer ces règlements d'une manière rigoureuse et, s'il ne le peut pas, que l'on confie l'affaire au professeur Robertson qui, j'en suis certain, découvrira le fromage en transit et le gardera assez longtemps pour marquer, non seulement le fromage, mais la boîte, et qu'il veillera à ce que le fromage américain, quand il passe par les entrepôts de Montréal et qu'il est mis en boîte, soit régulièrement marqué, et que cette marque ne soit pas enlevée, comme la chose a eu lieu, d'après certains rapports que j'ai reçus de Montréal. Maintenant, vu que nous sommes à l'ouverture de la saison de la fabrication du fromage, j'espère que le gouvernement prendra des mesures pour que notre fromage canadien ne souffre pas du contact du fromage falsifié, ou du fromage d'une valeur moindre que le nôtre.

M. RIDER : J'approuve entièrement la résolution présentée par l'honorable député de Grenville, ainsi que les observations de l'honorable député de Leeds. C'est une question très importante, vu que la fabrication du fromage a pris de grandes proportions dans le Canada. Les Cantons de l'Est exploitent cette industrie très en grand, et ils expédient sur le marché anglais du fromage d'une qualité très supérieure ; il est juste qu'une surveillance soit exercée, et qu'on accorde aux fabricants de bon fromage la protection qu'ils méritent. Conséquemment, j'espère que le gouvernement prendra les mesures nécessaires.

M. FOSTER : J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les députés qui ont présenté et appuyé cette résolution, ainsi que ceux qui ont parlé sur ce sujet. Il n'y a pas de doute que l'industrie de la fabrication du fromage est très importante, et particulièrement dans certaines provinces, et elle mérite assurément tout l'encouragement possible et tout le soin qu'on peut raisonnablement prendre pour lui assurer une bonne réputation et le maintien de cette bonne réputation sur le marché anglais. Cependant, la résolution demande de marquer tout fromage expédié en transit d'un pays étranger, et il me semble, à mesure que j'y songe, qu'il pourrait peut-être s'élever une question très délicate en intervenant dans l'expédition des marchandises en transit. Nous avons un grand commerce en transit avec les Etats-Unis, se dirigeant vers leurs ports maritimes, et d'un autre côté, il y a un grand commerce des Etats-Unis passant sur notre territoire et allant à Montréal, et à d'autres ports canadiens. Il me semble que cette question est très délicate et qu'il faut apporter un grand soin en légiférant au sujet de ce commerce en transit, commerce qui ne fait que traverser notre pays ; non pas des marchandises qui sont mises sur le marché ici, mais qui ne font que passer à destination d'un autre pays et, quant à légiférer pour rendre une intervention nécessaire au sujet de ces articles et marchandises qui traversent notre pays, je crois qu'il vaut la peine de réfléchir attentivement, avant d'adopter une résolution semblable à celle-ci, obligeant la chambre de faire telle ou telle chose. La question a été soulevée, il y a trois ans, avec l'idée de faire quelque chose pour sauvegarder la réputation du fromage canadien et pour empêcher le fromage de qualité inférieure d'un autre pays d'être vendu comme fromage canadien. Depuis cette époque, le ministre des Douanes a donné des ordres très rigoureux pour empêcher de marquer le fromage pendant qu'il est en transit, depuis le moment où il entre dans le pays, jusqu'à ce qu'il en soit exporté. On a cru que ce fromage était marqué comme fromage canadien pendant qu'il était dans l'entrepôt, attendant l'exportation ; mais je crois qu'il n'en est pas ainsi, et si la chose a eu lieu, c'est contre les ordres précis du département des Douanes, lesquels sont très rigoureux à ce sujet. Puis, s'il est marqué comme fromage canadien, il doit l'être avant d'entrer dans le pays, ou quand il est rendu de l'autre côté de l'océan. S'il est ainsi marqué de l'autre côté de l'océan, nous n'avons pas le droit d'intervenir, et s'il est marqué comme fromage canadien avant d'entrer dans notre pays, il s'élève une question délicate, qui consiste à savoir jusqu'à quel point nous pouvons légiférer de manière à intervenir dans le commerce en transit. Le gouvernement ne perdra pas cette question de vue. J'ai écouté, et je sais que d'autres ministres ont écouté, le renseignement important qui a été donné. Le gouvernement utilisera ce renseignement, et il le prendra en sérieuse considération. Je ne dis pas cela seulement pour parler, mais j'entends dire que tout ce qui peut être fait, le sera pour protéger notre commerce sous ce rapport. Dans les circonstances, je demanderai à mon honorable ami s'il serait mieux, ou non, pour lui, de prendre le vote sur cette motion, ou si, après l'avoir soumise à l'attention du gouvernement et de la chambre, il ne pourrait pas laisser au gouvernement le soin de faire tels règlements qu'il jugera nécessaires, pour empêcher les abus dont il se plaint.

M. REID : Vu que le ministre des Finances croit que les mots "en transit" pourraient compromettre le commerce, je n'insisterai pas sur cette motion, mais je dirai que l'on pourrait remédier à son entrée en entrepôt. C'est dans l'entrepôt que les changements sont faits, et si le ministre des Douanes a donné des ordres, je crois qu'ils n'ont pas été exécutés ponctuellement. J'espère qu'à l'avenir, les ordres seront suivis à la lettre. Je ne peux pas comprendre pourquoi un pays quelconque devrait avoir honte de son nom, et en conséquence, je ne vois pas pourquoi les Américains marqueraient "Canadien" sur leur fromage, avant de l'expédier dans notre pays. Assurément, si le fromage arrive dans notre pays portant l'étiquette "Canadien," quand il n'est pas fabriqué ici, nous avons droit d'empêcher une injustice de cette nature. Je crois que nous pourrions adopter un autre moyen. Nous pourrions passer une résolution à l'effet que tout fromage exporté de ce pays devrait être marqué du nom du pays de provenance. Dans tous les cas, nous ne rougissons pas de notre propre nom, et nous sommes fiers de mettre le nom "Canadien"

sur notre fromage. En attendant, ayant porté la question à l'attention de la chambre, et vu que le gouvernement a promis de l'examiner, je retirerai la motion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à savoir du ministre des Finances ce qu'il entend exactement par les mots "en transit." Je comprends qu'il y aurait une très grande difficulté en intervenant dans le passage du fromage en transit d'une partie des Etats-Unis à une autre par notre territoire, et j'avoue avec lui qu'il serait impossible d'intervenir en cela, sans compromettre considérablement le privilège d'entreposage. Mais quand il s'agit du fromage qui vient d'un Etat américain, où il a été fabriqué, pour être exporté d'un port canadien, il me semble que c'est une chose toute différente, et je ne crois pas que l'objection puisse avoir de l'importance à ce sujet. Je remarque qu'une très grande quantité de fromage, non fabriqué dans le Canada, est exportée de notre pays. On dit que, l'année dernière, il a été exporté en Angleterre 10,000,000 de livres de fromage, non produit dans le Canada, je suppose, de nos ports de l'Atlantique. Il est assez évident qu'il y a un grand danger que la haute réputation que notre fromage a obtenue en Angleterre soit mise à profit, au détriment de nos fabricants, et je crois que l'honorable député de Grenville (M. Reid), a donné de très bonnes raisons pour que des mesures soient prises de manière à faire une distinction entre le fromage canadien et le fromage américain. C'est un fait connu de tous ceux qui se sont occupés de la question, que notre fromage est en grande demande sur le marché anglais, et nous avons parfaitement le droit—personne ne pourra se plaindre si nous agissons ainsi—de voir à ce qu'aucun fromage d'un autre pays ne soit vendu comme fromage canadien. Je puis dire à l'honorable député de Grenville (M. Reid), qu'il peut compter sur mon appui, et sur celui de la plupart des députés, dans toute mesure qui tendra à protéger les produits canadiens.

M. POPE : Relativement à ce que le ministre des Fnances a dit, quant au fait que nous ne pouvons pas empêcher le fromage d'être marqué dans le Canada, quand il vient de l'autre côté de la frontière, je demanderai que le gouvernemet fournisse un sceau ou une marque officielle pour tout fromage fabriqué dans le Canada, de sorte que cette marque officielle sera une garantie sur le marché anglais, que le fromage est fabriqué dans le Canada et qu'il n'a pas pu l'être ailleurs.

M. FOSTER : La chose est possible. Nous avons parfaitement le droit de décréter que tout fromage fabriqué dans le Canada sera marqué comme fromage canadien, mais je pense qu'un fabricant de fromage sur l'autre coté de la frontière, pourrait se procurer un de ces petits sceaux ou marques, et marquer son fromage comme fromage canadien et l'expédier en Angleterre. Nous pouvons nous assurer que pas un fromage ne sort du Canada sans être marqué fromage canadien. Nous pouvons nous assurer qu'aucun fromage qui vient des Etats-Unis, passant en transit ou en entrepôt dans notre pays à destination de l'Angleterre, ne sera touché en route et que, tant qu'il sera sur le territoire canadien, il ne sera pas marqué "Fromage canadien"; mais après qu'il est sorti du territoire canadien et après qu'il est entré dans l'entrepôt de Liverpool, nous avons perdu tout contrôle sur lui, et le propriétaire peut le marquer comme il l'entend. Je suppose que nous avons le droit indéniable de dire que pas un fromage ne sera admis dans ce pays des Etats-Unis, ou que pas un fromage ne viendra dans ce pays des Etats-Unis à destination de l'Angleterre, sans être marqué fromage américain. Mais, voici ce que je voulais dire : qu'une législation de cette nature est une législation très délicate, et qu'elle peut nuire aux privilèges d'entreposage et de transit, qui sont mutuels et avantageux entre les deux pays. Il faut un grand soin et une grande prudence pour déterminer quelle législation peut être adoptée pour atteindre le but que les députés des deux côtés de la chambre ont eu vue. La question est simplement de savoir quel est le meilleur moyen pour obtenir ce résultat. J'ai demandé à mon honorable ami (M. Reid), de ne pas insister sur sa motion, afin de ne pas engager la chambre complètement, mais de laisser la liberté au gouvernement de voir ce qui peut être fait pour obtenir ce que mon honorable ami désire par sa résolution.

M. REID : Dans les circonstances, je demanderai la permission de retirer la motion.

La motion est retirée.

ÉCOLES DU NORD-OUEST

M. SEMPLE : Je demande :

Un état indiquant le nombre de maîtres d'écoles employés à l'enseignement dans les Territoires du Nord-Ouest et la durée de l'engagement de chacun, pendant le cours de l'année dernière, ainsi que le salaire reçu : aussi, le nombre d'élèves fréquentant chaque école, et toutes les sources de revenu pour le maintien des écoles.

M. DALY : Je dirai à l'honorable député, comme je le lui ai dit l'autre jour, que le rapport du ministère de l'Intérieur contiendra tous les renseignements qu'il demande dans cette motion, mais tout ce qui pourra manquer, je m'engage à le lui fournir, s'il consent à accepter le rapport quand à la partie qui s'y trouve.

M. SEMPLE : Je suis satisfait de la réponse de l'honorable ministre. Je sais que tous les renseignements que je demande ne sont pas contenus dans le rapport de l'auditeur général, mais comme le ministre a fait connaître son intention de produire ce qui est demandé, j'attendrai que le rapport soit déposé.

La motion est adoptée.

GRAIN EN ENTREPOT.

M. DAVIN : Je propose que la chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'amender l'acte des douanes, 49 Vict., chap, 32, de manière à empêcher l'importation du froment, du maïs ou autres grains en entrepôt, tel que autorisé par l'article 93 du dit acte.

M. l'Orateur, l'objet que j'ai en vue est, de rendre la politique nationale plus complète. Mon désir est de donner aux cultivateurs du pays toute la protection que nous pouvons leur accorder. Quand l'acte, dont je demande l'amendement, a été passé, le *Mail* était l'organe du parti conservateur et le *Globe* attaquait tous les jours, dans chaque article, la politique du gouvernement, et s'opposait à ce que le grain fût moulu en entrepôt, et le *Mail* répondait qu'avant longtemps, les Territoires du Nord-Ouest pourraient fournir aux minotiers

d'Ontario tout le blé dur dont ils auraient besoin, de sorte que cette mesure n'était que temporaire. Eh bien, ainsi que le sait le ministre de l'Intérieur, nous pouvons fournir, maintenant, tout le blé dur dont peut avoir besoin non seulement Ontario, mais tout l'univers, et en conséquence, la nécessité de cette loi, permettant aux minotiers d'Ontario de moudre, en entrepôt, le blé dur venant des Etats de l'Ouest, a cessé d'exister. Je peux dire que, maintenant, la question n'a pas une grande importance, et je vais vous dire pourquoi. Depuis quelques années, les minotiers ont abusé du privilège de moudre du blé en entrepôt. Ils ont fait venir du blé des Etats de l'Ouest, et au lieu d'exporter la farine de ce blé, ils ont exporté celle d'un autre blé, et ils ont vendu la farine du blé importé sur les marchés d'Ontario. On a mis fin à cela ; les employés des douanes exigent maintenant que la farine de tout blé importé soit exporté. Eh bien, en conséquence, on importe très peu de blé maintenant ; mais peu ou beaucoup, c'est une anomalie d'en importer à présent, en franchise, parce que la seule raison de cette importation était que nous n'avions pas le blé dur, dont les minotiers avaient besoin pour obtenir la farine de la qualité requise pour le marché anglais. En conséquence, j'espère que le ministre des Finances n'aura pas d'objection à ce que nous nous formions en comité, et si nous nous formons en comite, je proposerai :

Que le 93e article du chapitre 32 des Statuts revisés soit retranché et remplacé par le suivant :

" L'importateur de tout bétail ou de pourceaux pourra les abattre, préparer et empaqueter, ou si ce bétail ou ces pourceaux sont importés morts, les préparer et empaqueter en entrepôt, pourvu que ces opérations soient faites et conduites d'après les règlements et restrictions que le gouverneur en conseil établira de temps à autre à ce sujet, mais les dits règlements ne s'étendront pas à la substitution d'autre bœuf ou lard au produit du bétail ou des pourceaux."

La différence entre cela et l'article que je veux modifier, est celle-ci : je retrancherais dans l'article, à la quatrième ligne, les mots : " et les importateurs de blé, maïs ou autres grains, pourront moudre et empaqueter en entrepôt." Cela est retranché. L'article que je voudrais avoir, en remplacement, est absolument le même que l'article 93e, à l'exception de ces mots que je voudrais retrancher, de manière que, comme résultat, j'aurais assuré aux cultivateurs du Nord-Ouest le marché que nous désirions leur donner, dans la mesure de nos moyens, lorsque nous avons inauguré la politique nationale. La seule raison qui nous a fait renoncer à cette politique, c'est que, dans ce temps-là, nous ne pouvions produire la quantité de blé dur nécessaire à nos fermiers, pour vendre leur farine sur les marchés d'Angleterre, dans les conditions requises. Je proposerai également, que l'article substitué, par l'article 2, du chapitre 44 des statuts de 1891, au lieu de la lettre " A " de l'article 245 du dit acte, soit révoqué par le présent article, et remplacé par le suivant :

Que l'emmagasinage et l'entreposage de tels bestiaux ou cochons qui pourront être abattus et préparés en entrepôt.

Les mots qui sont retranchés du 93ème article du chapitre 32 des Statuts revisés seront retranchés du paragraphe, amendant l'acte de 1891, et pour les mêmes fins. La nécessité qu'il y a d'adopter cette ligne de conduite est si palpable, qu'il n'est pas nécessaire que j'insiste auprès de l'honorable ministre des Finances pour donner un plus grand poids à ma proposition, et j'espère qu'il n'aura pas d'objection à ce que nous nous formions en comité, et que nous fassions disparaître cette anomalie de notre législation.

M. DALY : En réponse à l'honorable député, je dois dire que, comme il l'a déclaré à la chambre, à l'époque où ces règlements furent faits et cette loi adoptée, les minotiers d'Ontario ne pouvaient se procurer une quantité de blé suffisante du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, pour tenir leurs moulins en activité, et de toute nécessité, pour faire de la farine de blé dur, il leur fallait importer du blé des Etats-Unis. Pour répondre aux exigences de leur position, il leur fut permis d'importer du blé en entrepôt. Il leur fallait d'abord exporter l'équivalent de ce blé, mais l'ex-ministre des Douanes a constaté qu'ils éludaient la loi. En conséquence, un certain nombre d'entre eux furent punis d'une amende, et des règlements furent adoptés en vertu desquels il fut exigé, comme cela est aujourd'hui, que les minotiers importateurs de blé en entrepôt ne devront pas exporter l'équivalent, comme autrefois, mais qu'ils ne pourront exporter que le produit seul du blé qu'ils ont importé en entrepôt, de sorte que, grâce aux règlements sévères appliqués à cette opération de l'importation du blé en entrepôt, les craintes de nos cultivateurs se trouvèrent calmées ; et je crois que l'honorable député, après avoir soumis cette question à l'attention du gouvernement, et le gouvernement ayant promis de s'en occuper, sera content et voudra bien retirer sa motion.

M. SPROULE : Je dirai que, d'après une conversation que j'ai eue avec le président de l'Association des minotiers, il y a quelque temps, lorsqu'il était de passage ici, je ne crois pas qu'il y ait de fortes raisons pour adopter la résolution que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), a proposée, parce que, comme il le dit, avec beaucoup de raison, le produit de tout le blé importé doit être exporté, et il n'est pas permis de le mêler au blé canadien. Je partage entièrement l'avis de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), que les productions du Nord-Ouest sont maintenant si considérables, que les cultivateurs de cette partie du pays sont parfaitement en position de suffire à la demande des minotiers d'Ontario ; mais un certain nombre de ces minotiers sont établis le long de la partie-ouest de la province d'Ontario, où il est assez difficile de se procurer du blé du Manitoba, en toute saison, et ils peuvent se procurer du blé américain, à certaines saisons, lorsque l'approvisionnement diminue, et tenir constamment leurs moulins en activité, dans un temps où ils se verraient obligés de les fermer, si on ne leur eût accordé ce privilège. Tant qu'ils pourront en jouir, ils pourront continuer leurs opérations, avec plus de succès et de profit, et du moment qu'il n'est pas permis de mettre ce blé en concurrence avec le blé canadien, je ne vois pas qu'il y ait de fortes raisons à l'appui de cette motion. Dans notre partie du pays, nous importons du blé du Manitoba, chaque semaine, durant l'année, et le blé employé par les minotiers, à part celui qu'on cultive dans leur propre endroit, provient du Manitoba, et ils trouvent avantageux de le mêler avec notre blé mou, parce que ce mélange produit une meilleure qualité de farine—une farine qui est plus vendable, dans les provinces maritimes, que les produits de notre blé d'Ontario. Mais quoique cela puisse se faire, ils se trouvent sur la ligne

directe des chemins de fer et des steamers, entre nous et le Manitoba, et ils peuvent se procurer ce blé bien plus promptement que ne le peuvent les minotiers de la partie-ouest d'Ontario. Du moment qu'ils exportent les produits du blé américain, je crois qu'il ne saurait y avoir une forte objection à cette importation, objection qui aurait sa raison d'être, s'il leur était permis de mêler cette farine à la nôtre.

M. MILLS (Bothwell): Cette discussion doit avoir un grand intérêt pour cette chambre. L'honorable préopinant n'a plus d'objection, maintenant, et il n'en a jamais eu, du reste, à permettre aux minotiers d'importer ce blé en entrepôt, sans payer aucun droit de douane sur cette denrée. En même temps, il prétend que s'il y avait un droit de douane imposé sur ce blé, ce ne serait certainement pas les minotiers qui le paieraient, mais bien les cultivateurs qui auraient produit ce blé aux Etats-Unis. Avec une pareille idée, je n'ai jamais compris pourquoi l'honorable député demande que ce blé soit importé avec exemption de droits de douane. L'honorable député nous dira que, s'il y a un droit imposé sur le thé, c'est le Chinois qui le paie, parce que le Canada ne produit pas de thé; mais ce principe ne s'applique pas au blé, parce que le Canada produit du blé, et ce droit augmente le prix ou ne l'augmente pas. L'honorable député prétend que les droits sur le blé, l'orge et l'avoine, et les autres céréales, augmentent les prix de ces articles sur les marchés du Canada. Toutefois, il favoriserait l'exemption de droits sur le blé américain en Canada, du moment que le produit de ce blé est vendu en dehors du Canada. L'honorable député a également exprimé l'idée abominable que le blé américain est de beaucoup supérieur au blé d'Ontario.

M. SPROULE: Je n'ai pas dit cela.

M. MILLS (Bothwell): Il a dit que ce blé était importé, parce que c'était du bon blé, du blé dur.

M. SPROULE: Je n'ai fait aucune mention de la qualité du blé, mais j'ai dit que le blé cultivé au Manitoba et au Nord-Ouest produisait un bon mélange avec le nôtre, parce que c'était du blé dur. Mais quant à la qualité du blé cultivé dans les Etats-Unis, je n'en ai pas soufflé mot. J'ai dit que l'importation du blé américain était nécessaire pour permettre à nos minotiers de maintenir leurs moulins en activité, dans un temps où ils ne pourraient s'approvisionner de blé, ni au Manitoba, ni au Nord-Ouest.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député nous a dit que ce blé était de même qualité que le blé cultivé au Manitoba et au Nord-Ouest.

M. SPROULE: Non.

M. MILLS (Bothwell): Je n'admets pas, comme habitant d'Ontario-ouest—et je sais quelque chose de ce qui concerne la production du blé—que le blé des Etats de l'ouest, ou de nos territoires de l'ouest, soit un article supérieur au blé que nous pouvons produire dans Ontario-ouest. Je dis à l'honorable député qu'il diffame sa province, lorsqu'il exprime une pareille idée devant la chambre. Je dis qu'il cherche à engager le peuple à quitter la province d'Ontario; qu'il déprécie la valeur de notre blé d'Ontario, et il représente la province d'Ontario sous les couleurs les plus sombres. Il me semble que le bon sens voudrait que nous renversions les barrières élevées par les honorables députés de la droite, et qu'ils reconnaissent, évasivement, d'une façon rien moins que courageuse, n'avoir rendu aucun service à la population agricole du pays. De fait, c'est ce que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) a dit dans sa motion et, de fait, c'est ce que vient d'exposer l'honorable préopinant dans son discours.

M. SPROULE: Non.

M. MILLS (Bothwell): Je dis, oui. Je tire mes propres inductions du discours de l'honorable député, et ces inductions comportent qu'il est d'avis que ces droits sont, après tout, du moment qu'ils sont imposés, payés par celui qui achète l'article. L'honorable député en est venu à cette conclusion. Lui et ses amis les ministres doivent avoir toujours eu cette opinion; autrement, ils n'auraient jamais consenti à admettre cet article en franchise, lorsqu'il était expédié en entrepôt. Ils admettent qu'ils n'ont pas pu venir en aide aux cultivateurs par les droits qu'ils ont imposés de cette manière, et que si ces droits ont été utiles de quelque façon, c'est en conservant un marché canadien au cultivateur canadien. Je voudrais bien savoir à quelle époque, dans l'histoire du Canada, on a vu le cultivateur canadien dans l'impossibilité de trouver un marché pour le prix courant, du blé qu'il a pu produire. Le prix est bas, ou élevé, au Canada, suivant qu'il est bas ou élevé en Angleterre; et l'honorable chef qu'ils avaient à leur tête, il n'y a pas longtemps encore, a déclaré au peuple, il y a des années, qu'il n'était pas la mouche du coche, mais qu'il était un des gros hannetons qui pouvait régler les affaires du pays, y compris les prix courants de tous les produits. Et maintenant, l'honorable député déclare son impuissance absolue en cette matière, et que jamais mouche du coche n'a poussé moins que lui à la roue. Dans le discours prononcé par l'honorable député, on pouvait croire qu'il visait le côté droit tout autant que ce côté-ci de la chambre. J'ai tourné les yeux vers le banc des ministres pour voir quelle place il pourrait compter prendre, car, je remarque que l'honorable député est toujours prêt à prendre la part des ministres et à faire pour eux des déclarations qu'ils ne seraient pas disposés à faire eux-mêmes. L'honorable monsieur dit à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) qu'il ferait mieux de se contenter de l'explication donnée par le ministre et de retirer sa motion, et de rester le sujet loyal et fidèle de l'administration, et spécialement lorsque le chef de l'administration est absent de la chambre—ne souffrez pas que l'honorable député se révolte, et cela, au moment où l'honorable premier ministre s'est absenté de la chambre. Que l'honorable monsieur tourne ses regards vers l'honorable député de Grey (M. Sproule), qui jamais n'a fait défaut à l'administration lorsque l'administration a eu besoin de lui.

M. HAGGART: Qu'il me soit permis de dire quelques mots, en réponse à l'honorable préopinant. Il me semble être une autorité, dans toute espèce de questions, qui se présentent, mais s'il est une question où il semble poser comme une autorité, c'est la question du blé. Je crois qu'il en sait fort peu de chose. S'il réfléchit que l'acte même des douanes sur lequel il trouve à redire, est un acte qui émane du gouvernement dont il faisait partie, le gouvernement-Mackenzie, qu'il en a revisé les

statuts, et que cette mouture en entrepôt était comprise dans ces statuts revisés——

M. MILLS (Bothwell) : Imposant un droit sur le blé ?

M. HAGGART : Non ; pour moudre en entrepôt. Cela se trouve dans les statuts préparés par le gouvernement-Mackenzie. Toute personne ayant vécu quelque peu en Canada, sait que la production de la farine, au Canada, dépasse de beaucoup les besoins de notre population. Pour permettre à ces moulins d'être employés, le gouvernement a permis l'admission, au Canada, du blé américain, qui peut être moulu en entrepôt, et dont le produit est exporté. Comme l'honorable député l'a dit, et c'était un bon motif de plainte, les fermiers avaient l'habitude de vendre la farine qu'ils retiraient du blé importé des Etats-Unis, en concurrence avec la farine produite par le blé importé du Manitoba. Cela était contraire à la politique nationale, et cela fut arrêté, et une résolution de la chambre fut adoptée, aux fins que, si le blé est importé pour être moulu en entrepôt, non seulement toute la quantité, mais le produit réel du blé doit être exporté.

L'honorable député nous dit que le blé cultivé dans le Haut-Canada vaut le blé du Manitoba, ou le blé qui vient dans certaine partie-nord du Minnesota. Tout fermier qui est au courant des récoltes de blé, au Canada, nous dira que sur 200 livres de farine provenant du blé du Manitoba, vous ferez quinze ou vingt livres de pain de plus qu'avec la même quantité de farine provenant du blé récolté dans la partie du Canada habitée par l'honorable député. C'est la raison pour laquelle nous l'importons ici, pour le mélanger, et c'est à cause de cela qu'il commande un prix plus élevé en Angleterre. Dans certaines parties de Etats de l'ouest, dans le Minnesota et le Dakota-nord, ils récoltent une espèce de blé qui ressemble beaucoup à celui du Manitoba. L'honorable député eût été dans le vrai, en déclarant que cette facilité avait été offerte dans l'intérêt de l'industrie meunière, et qu'il était du devoir du gouvernement de veiller à ce que quelque chose fût fait, dans ce sens, pour l'avantage des minotiers du Canada.

M. McMILLAN : Je crois que toute personne qui est au courant des épreuves que les minotiers du Canada ont eu à endurer, doit avouer qu'il leur a fallu passer par des phases pénibles, durant ces dix dernières années. Mais en ce qui se rapporte à la mouture du blé en entrepôt, si la loi est telle que vient de le déclarer l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Haggart), et je n'ai aucune raison d'en douter, et que les minotiers sont tenus d'exporter les produits du blé qu'ils importent, je ne vois pas que le cultivateur canadien puisse souffrir de cette opération, et je ne crois pas que nous ayons raison de forcer le minotier canadien à fermer son moulin, pendant deux ou trois mois de l'année, simplement, parce qu'il ne peut se procurer assez de blé pour tenir son moulin en activité. J'aimerais savoir de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), qui a soulevé cette question, s'il est prêt à déclarer, devant cette chambre, qu'une espèce de blé comparable à celle du Manitoba a été importée au Canada et moulue en entrepôt, durant les six ou dix dernières années. Je ne crois pas qu'il se hasarde dans l'affirmative. S'il connaît la nature du blé importé, il doit savoir que c'est du blé d'automne et qu'il n'est pas comparable au blé que produit le Manitoba.

Si l'honorable député a cru rendre service aux cultivateurs du Manitoba, en présentant cette motion, je prétends, pour ma part, qu'elle leur est absolument inutile, car le blé du Manitoba n'est pas transporté ici pour être moulu en entrepôt. Même au cas où l'importation du blé américain et la mouture en entrepôt, fussent contraires aux intérêts de la province du Manitoba ou d'Ontario, ou de toute autre province du Canada, ce serait encore déraisonnable d'empêcher l'importation du blé, en vue de garder les moulins en activité. Les moyens de production farinière du Canada dépassent maintenant de beaucoup l'approvisionnement de blé réalisable, en certains temps. Prenez, par exemple, une année où la récolte du blé a manqué, au Manitoba. Nous avons vu des années de disette de ce genre ; nous avons passé également, dans Ontario, par des années de disette. Serait-il raisonnable de dire au minotier : vous devez fermer vos moulins, et ne pas moudre un seul grain. Je crois que ce serait d'une cruauté extrême. Lorsque la récolte manque, je crois qu'il n'est que raisonnable de permettre aux minotiers d'importer et de moudre en entrepôt. Je crois que ce serait de la cruauté que de leur interdire absolument des moyens de se procurer ce qu'il leur faut, tant qu'ils exercent une industrie honnête, et qu'ils exportent ce qu'ils importent de blé, pour le moudre en entrepôt.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il m'a été donné d'entendre des affirmations étranges dans cette chambre, mais je crois que le ministre des Chemins de fer (M. Haggart) a le droit de prétendre avoir fait une déclaration plus remarquable sur les questions commerciales qu'aucune de celles qu'il n'a jamais été donné d'entendre de la part de qui que ce soit, au monde. Lorsqu'il a dit qu'il était de la politique du gouvernement-Mackenzie de permettre la mouture du blé en entrepôt, et lorsque me rappelant que le gouvernement-Mackenzie n'a imposé aucun droit sur le blé, je me trouve dans l'impossibilité de comprendre comment des règlements auraient pu être adoptés, sous le gouvernement-Mackenzie, concernant les droits de la mouture du blé en entrepôt. Le blé était importé absolument en franchise.

M. HAGGART : Les règlements concernant les entrepôts ont été faits en vertu de votre acte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela peut être, mais pas pour la mouture du blé en entrepôt.

M. DAVIN : Après la discussion intéressante que nous avons eue, et sachant, comme je le sais, qu'on n'importe pas une forte quantité de blé, et ayant la promesse de reconsidération, de la part du gouvernement, je ne crois pas devoir demander un vote de la chambre sur cette question et, avec le consentement de la chambre, je retirerai la motion.

La motion est retirée.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur de vous présenter un message de Son Excellence.

STANLEY DE PRESTON.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes de nouveaux documents concernant les

diverses questions pendantes entre le Canada et la colonie de Terreneuve.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, mars 1893.

AJOURNEMENT—TRAITÉ AVEC LA FRANCE.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée maintenant, et je fais cette proposition pour deux raisons. La première, c'est que, demain, nous allons avoir le commencement d'une deuxième édition d'une discussion sur les questions du tarif et, si mon honorable ami veut s'entendre avec moi, j'aimerais que cette discussion se continuât, *de die in diem*, jusqu'à ce qu'elle soit terminée. Ce sera une motion en amendement à la réunion du comité des subsides, et il est possible que nous siégions tard. L'autre raison, c'est que j'ai promis à mon honorable ami de Queen, I.P.-E., que je ne vois pas à son siège, que je devais faire une déclaration, au sujet du traité avec la France ; et j'ai l'intention de la faire la plus brève possible, pourvu qu'elle soit comprise.

Ceux qui ont suivi la législation de France, sa législation depuis dix ans, au moins avant 1892, doivent se rappeler que le tarif français était basé sur deux principes : un tarif général et un tarif conventionnel, le tarif général étant contre tous les pays avec lesquels la France n'avait pas de traités spéciaux, soit comme traités au complet des nations les plus favorisés, soit comme traités qui couvraient une liste partielle de leurs articles, et sur laquelle liste ils avaient le tarif le plus bas. Il y a un an ou à peu près, avant 1892, le gouvernement français, d'accord avec les chambres, a décidé de reviser son tarif, et il l'a revisé de manière à se faire un tarif à deux colonnes, une colonne *maximum* et une colonne, *minimum*. Ils ont décidé en même temps de dénoncer tous les traités de n'importe quelle espèce existant alors, entre la France et les autres nations, y compris les traités avec les nations les plus favorisées. Ces traités devaient expirer, à peu près, vers ce temps-là, et je crois que, après l'année d'avis prescrite, presque tous, sinon absolument tous ces traités ont expiré. Cet avis d'une année a été donné pour le 1er janvier 1892, l'intention du gouvernement français étant alors d'avoir ce tarif *maximum* et *minimum*, afin de donner à tous les pays avec lesquels il pourrait entrer en négociations, des conditions favorables à leur pays et à son commerce, soit d'après la liste totale ou la liste partielle des articles d'après le tarif minimum. Il est un autre fait qu'on ne doit pas négliger, en examinant ce traité : c'est qu'une grande proportion des articles de l'échelle minimum du nouveau tarif est aujourd'hui aussi élevée et, dans bien des cas, plus élevée qu'elle n'était dans l'échelle générale du tarif d'avant 1892. Je dis cela, parce qu'il est nécessaire que vous sachiez quel est le tarif proposé des articles d'exportation du Canada, en vertu du traité projeté, qu'il nous faudra payer, quoique ces articles se trouvent rangés dans la colonne *minimum*. Les articles sont mentionnés dans le traité qui a été déposé sur le bureau de la chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'est pas imprimé, je crois ?

M. FOSTER : Je crois que les imprimeurs l'ont entre les mains. Je crois que de la part du Canada,

les articles sont, principalement, ceux qui, pendant nombre d'années, ont constitué à peu près les seuls articles, par diminution, sur lesquels nous pouvions espérer influencer la France, pour l'engager à nous accorder des conditions plus favorables sur ses marchés ; ce sont ses vins. Depuis douze ou treize ans, nous avons fait trois tentatives pour négocier un traité avec la France, et, dans chacune de ces tentatives, les 30 pour cent *ad valorem* sur les vins ont été employés comme un levier pour engager la France à accorder certaines faveurs au sujet de divers articles que nous pourrions exporter, peut-être. Les mêmes arguments ont été répétés, au sujet de la rédaction du traité actuel. Les vins non mousseux, contenant 15 degrés d'alcool, d'après la méthode du mesurage des alcools, en France, et équivalant, d'après le mode d'épreuve du Canada, à 26 degrés au moins d'alcool, et tous les vins mousseux se trouvent exemptés de la surtaxe de 30 pour 100 *ad valorem*, en laissant attachés les droits spécifiques dont ils sont encore frappés, sur les autres articles. Alors, sur le nombre d'articles que les négociateurs français nous ont demandé d'admettre à des droits moins élevés, quelques-uns ont été admis, tels que les savons, les noix, les amandes, les pruneaux et les prunes. En ce qui concerne les savons, l'article se lit :

Les droits actuels imposés sur les savons ordinaires, les savons de Marseille, le savon médicinal, seront diminués de moitié.

A la lecture de cet article, on pourrait croire que cela comporte que les savons ordinaires de France, comme les savons de Marseille, ou le savon médicinal devaient être admis, avec cette réduction de droits, mais la lecture des négociations, au fur à mesure qu'elles progressaient, d'un jour à l'autre, démontre qu'il était question du savon médicinal ; et, si le traité devait être confirmé, d'après le projet qui a été soumis par les négociateurs français, les mots " savons de Marseille, ou savons de Castille," ne sont employés qu'à titre d'explication, à la fois vulgaire et commerciale du savon qui sera admis au Canada, à prix réduit. Comme je l'ai dit, les droits sur les *savons de Marseille*, les noix, les amandes, les pruneaux et les prunes, devront être réduits d'un tiers. D'un autre côté, parmi les divers articles stipulés et négociés, par les négociateurs anglais et canadiens, un certain nombre ont été inscrits dans le tarif *minimum*.

Au nombre de ceux-ci, se trouvent les conserves de viandes, le lait concentré, pur ; les poissons d'eau douce, ainsi que les poissons conservés au naturel ; les homards et les langoustes conservés au naturel ; les pommes et les poires, fraîches, sèches ou tapées ; les fruits de table conservés, autres—c'est-à-dire que le mot " autres " se rapporte aux articles du traité français, où les fruits conservés sont placés sous trois chefs, je crois, savoir : ceux qui sont conservés dans le sucre, le miel ou les spiritueux ; et les fruits conservés, le mot " autres " comprend, à ce qu'il semble, par la lecture du dernier article, la dernière catégorie de fruits, " fruits de table conservés, autres, signifiant ceux qui ne sont pas conservés dans le sucre, le miel ou les spiritueux ; bois à construire, bruts ou sciés, l'épaisseur des bois sciés variant d'un minimum à un peu plus de trois pouces ; pavés en bois, merrain ; pâte de bois (cellulose) extrait de châtaigniers et autres sucs tannins ; papiers communs à la mécanique ; peaux préparées, entières ; bottes,

bottines et souliers; meubles en bois communs; meubles autres que chaises, massifs en bois; bâtiments de mer en bois. Voilà les articles admis au bénéfice du tarif minimum. Or, il n'est que juste de prendre ces articles et de comparer le tarif minimum auquel ils sont sujets, avec l'ancien tarif en vigueur jusqu'en 1892, et avec le tarif maximum en vertu de la loi mise en vigueur en janvier, l'an dernier. Voici cette comparaison :

Articles.	Ancien tarif général.	Présent tarif maximum.	Présent tarif minimum.
Cons. de viandes..	8 francs par kilo	20 francs	15 francs
Lait concentré pur	6 francs	10	5
Poiss. d'eau douce, anguilles..	5	10	5
Poissons conservés au naturel.....	10	30	25
Homards et langoustes conservés au naturel ...	10	30	25
Pommes et poires fraîches	Franc de droits	3	2
Pommes et poires sèches et tapées..	6	15	10
Fruits de table conservés, autres...	8	10	8
Bois à construire, bruts ou sciés....	Franc de droits	1 à 2½	65 centimes à 1¾ francs
Pavés en bois.....	1	5	3.50
Merrains.....	Franc de droits	1¼	75 centimes
Pâte de bois (cellulose), mécanique.	.....	75 centimes	50 centimes
Pâte de bois, chimique..	.....	2.50	2 francs
Extrait de châtaigniers et autres sucs tannins.....	Franc de droits	5	3
Papiers communs à la mécanique....	11	13	10
Peaux préparées, autres entières..	50	50	25
Bottes, bottines et souliers.....	75 à 2 francs.	1 à 2½ francs.	75 à 2 francs.
Meubles en bois communs.	5	6	5
Meubles autres que sièges, massifs en bois, communs..	7	11	9
Autres chaises...	15	30	20
Bâtiments de mer en bois.....	2	5	2

J'ai cru qu'il était nécessaire et juste de donner ces chiffres, pour montrer à la chambre ce qu'est le présent tarif minimum par rapport à l'ancien tarif général, en ce qui concerne ces articles; et le fait est qu'en revisant leur tarif, les chambres françaises l'ont considérablement élevé au-dessus de l'ancien tarif; le minimum ayant été fixé presque au même taux et, dans plusieurs cas, au-dessus du taux de l'ancien tarif, après quoi elles ont dit aux autres pays : "Si vous voulez traiter avec nous et nous accorder certaines modifications, nous vous donnerons le bénéfice de notre tarif minimum." Elles ne vont pas au-dessous du tarif minimum.

Je vais maintenant examiner le gain ou la perte, d'une manière approximative, la seule possible, que comportent ces échanges. Prenons, par exemple, les articles au sujet desquels nous obtenons le bénéfice du tarif minimum, d'après le traité, et la réduction de droits; en prenant pour base le commerce de 1891-92 tel qu'il appert de nos livres, au-dessous du taux maximum ce que nous aurions à payer sur les exportations du Canada en France, est de 157,443 francs, soit $30,416. Cela peut être considéré comme la réduction que la France nous accorde sur ces articles. Prenant le droit *ad valorem* de 30 pour 100 sur les vins, mousseux et non mousseux, ainsi que sur les noix, amandes, prunes et pruneaux; les savons communs et les savons de Marseille, tel que je les vois sur cette liste—le fait est, je crois, que nous n'importons de France que des savons de Marseille, de sorte que cela ne dérange pas le calcul—nous abondonnons sous ce rapport $82,929. C'est-à-dire que sur les articles que j'ai cités, la France fait une réduction de $30,416 et, de notre côté, nous faisons une réduction de $82,929. Mais sir Charles Tupper a trouvé, comme nous pouvions naturellement nous y attendre, en examinant les rapports des importations de la France, que les quantités étaient beaucoup plus considérables que celles indiquées par nos exportations, de sorte que cette comparaison que j'ai faite n'est pas tout à fait juste en ce sens, que nous nous sommes servis de nos propres relevés d'importations, qui sont exacts en général, tandis que nous nous sommes servis de nos relevés d'exportations en France, qui ne sont pas aussi exacts, il s'en faut de beaucoup, et si nous prenions les relevés français d'importations de ces articles, ils accusent, surtout, en ce qui concerne le bois à construire, une quantité beaucoup plus forte que celle indiquée par nos exportations. De sorte que tandis que le maximum de notre perte serait de $82,929, le maximum des pertes pour la France n'est pas de $30,416. Néanmoins, la France a fait des concessions au Canada sur un autre point, savoir: en ce qui concerne le commerce des colonies. Avant 1892, les colonies avaient un tarif à elles, mais, par la législation de 1892, les tarifs des colonies et celui de la France ont été assimilés, de sorte que le tarif maximum et minimum s'applique aux colonies françaises et s'appliquerait entre autres à la colonie française de Saint-Pierre et Miquelon. Après février 1893, si le tarif n'avait pas été changé, Saint-Pierre et Miquelon auraient été soumises au tarif maximum et minimum de la France, et l'entrée de nos produits dans cette contrée aurait été en grande partie impossible, à cause de l'établissement d'un tarif élevé en remplacement d'un tarif très-réduit de 3 pour 100. La France a aussi accordé non pas un tarif minimum, mais un arrangement au-dessous du tarif minimum pour les îles de Saint-Pierre et Miquelon, permettant l'entrée en franchise, ou moyennant des droits très-réduits d'un grand nombre d'articles. Par exemple, le charbon qui, en vertu du tarif général, aurait été frappé d'un droit de 12 francs, est admis en franchise; le sel, qui aurait été frappé d'un droit de 2 francs et 40 centimes, est admis en franchise; le hareng salé, qui aurait été frappé d'un droit de 15 francs, est admis en franchise; les merrains, qui auraient été frappés d'un droit de 75 centimes, sont admis en franchise; les bêtes à cornes, 30 francs

par tête, en franchise ; les cochons, 8 francs par tête, en franchise, et les moutons, les volailles, les œufs et les viandes sont admis en franchise.

M. LAURIER : Ces articles ne sont pas inclus dans le traité.

M. FOSTER : J'arrive à cette explication. J'expose cet arrangement que la France a fait pour ce qui regarde Saint-Pierre et Miquelon. Le lard, qui était frappé d'un droit de 12 francs, en vertu du tarif général, est admis en franchise ; l'avoine, 3 francs auparavant, n'est soumise qu'à un droit d'un demi-franc ; la farine, 10 francs par baril auparavant, est frappée maintenant d'un droit de 35 centimes ; le foin, 30 centimes au lieu de 50 auparavant ; les pommes de terre, en franchise, au lieu de 40 centimes ; les bâtiments de mer, en franchise, au lieu de 2 francs ; le tabac, 150 francs au lieu de 1,500 francs ; le thé, 9 francs, au lieu de 20. La réduction totale de droits, en vertu de cet arrangement, sur nos exportations à Saint-Pierre et Miquelon en 1891, représenterait 178,929 francs, soit, $34,533. De sorte qu'il faut aussi tenir compte de cela en calculant le montant des droits mutuellement abandonnés par les deux parties à cet arrangement. Il n'est que juste d'ajouter que la proclamation en vertu de laquelle cette réduction de droits est faite pour Saint-Pierre et Miquelon, laisse le commerce de ces articles à ces conditions ouvert à tout l'univers, de même qu'au Canada. D'après la correspondance, à mesure qu'elle se poursuivait, le Conseil croyait que cela allait être une compensation pour le Canada, pour ce qui regarde ces articles, mais le décret qui fut promulgué et que nous reçûmes vers la fin de janvier, je crois, indique que la proclamation eut un caractère général, et que ces articles, en ce qui concerne Saint-Pierre et Miquelon, furent soumis au tarif le plus bas. Ils viennent néanmoins de n'importe quel pays, de même que du Canada. Je suppose, cependant, que ce commerce doit surtout appartenir au Canada, à cause de sa proximité de ces îles ; vu qu'il produit ces articles, il devra avoir la plus forte partie de ce commerce.

Je désire aussi dire que ce traité contient deux clauses relativement à ce que l'on pourrait appeler le traitement de la troisième puissance. Pour ce qui regarde les articles d'origine canadienne, la France s'engage à donner au Canada les mêmes conditions, en ce qui concerne les articles mentionnés dans le traité qu'elle accorde à toute nation "plus favorisée." D'un autre côté, suivant la manière dont le traité est signé, le Canada consent à accorder à la France le traitement de "la nation la plus favorisée," non seulement pour ce qui regarde les articles mentionnés, mais pour ce qui regarde tous les articles de son tarif, au sujet desquels elle accorde de meilleures conditions à n'importe quel autre pays. Cela n'était pas l'intention du gouvernement, comme on le verra par un télégramme envoyé à notre commissaire en janvier, et dans lequel il était expressément dit que nous ne consentions au traitement de "la nation la plus favorisée," que pour les articles mentionnés dans le traité. Notre commissaire, soit par erreur ou pour des raisons qu'il explique dans sa correspondance, signa le traité avec la clause telle que je l'ai lue, donnant à la France le traitement de la nation la plus favorisée, en ce qui concerne tous les articles de notre tarif. Les documents que je déposerai devant la chambre expliqueront comment cela est arrivé.

Je dois aussi dire que depuis la conclusion du traité, un changement important a été effectué dans la législation de la France au sujet des navires. Jadis, nous considérions qu'il était très important que nos navires en bois fussent admis en France à un taux favorable, et c'est à ce point de vue que les anciennes négociations furent poursuivies. Depuis lors, les droits sur les navires étrangers ont été considérablement réduits en France, de sorte que, maintenant, le maximum est de 5 francs, et le minimum de 2 francs, soit ce que l'on peut appeler un droit nominal. Les circonstances ont aussi quelque peu changé depuis 1878, de sorte que cela n'est pas aussi important pour nous. Mais les navires étaient un des articles mentionnés dans le traité et qui doivent être admis à un taux minimum. Mais depuis la conclusion de ce projet de traité, on a passé, en France, une loi qui rend cette compensation encore moins importante pour nous, que si cette loi n'avait pas été passée. Depuis plusieurs années, la France donnait une prime d'encouragement pour la construction de navires en bois, et une prime d'encouragement pour le service des navires, tant en bois qu'en fer ; et la loi passée il y a quelques semaines, a été de nature à élever considérablement ces primes et décrète que la prime d'encouragement pour le service de ces navires, ne sera pas accordée aux propriétaires des navires construits en dehors de la France, qui pourront être achetés par des citoyens français. De sorte que cette législation a pour effet d'annuler tout avantage que nous espérions retirer comme compensation relativement aux navires en bois. J'ai remarqué cela en lisant quelques journaux anglais, et j'ai immédiatement fait écrire à M. Fabre, qui m'a envoyé un exemplaire de la loi française, que je déposerai avec les papiers que je me propose de produire

Il y a encore un autre point à mentionner, savoir : quel est le sens de certaines clauses de ce traité. D'après les représentations qui nous parvenaient de temps à autre par l'intermédiaire de sir Charles Tupper, notre négociateur, nous nous étions formé certaines idées sur ce qui allait être admis. La phraséologie du traité fait naître un doute, savoir : si certains articles seront admis en entier en vertu du traité. Par exemple, les poissons et les homards conservés au naturel y sont mentionnés. Prenons les homards comme exemple de ce que je vais dire. Si le traité comporte que nous n'aurons le bénéfice du tarif minimum que pour les homards au naturel, c'est un très faible avantage pour le Canada. Mais au cours des négociations, nous fûmes informés que les homards conservés en boîtes seraient soumis au tarif minimum, ce qui aurait certainement été une grande concession, pour ce qui nous regarde ; et la question à élucider maintenant, est de savoir si la phraséologie du traité tel que signé, étend aux homards conservés en boîte, le bénéfice du tarif minimum, ou si ce tarif est limité aux homards au naturel, comme semblent le comporter les termes du traité. Il en est de même des poissons conservés au naturel, qui comprendraient surtout les poissons saumurés, probablement les sardines, mais ne comprendraient pas, par exemple, les saumons conservés en boîtes, que nous avions cru devoir certainement être compris. Il y a deux ou trois points semblables, au sujet desquels il existe un doute ; mais je cite ces cas pour expliquer notre conduite

dans ces circonstances. Immédiatement après avoir reçu un exemplaire de ce traité, nous nous sommes mis en rapport avec nos négociateurs, afin d'avoir une entente autorisée au sujet de ces questions dont j'ai parlé, et nous avons appelé l'attention sur le changement qui avait été fait dans la législation française relativement aux navires, faisant aussi remarquer que les avantages d'un tarif réduit en ce qui concerne Saint-Pierre et Miquelon, n'étaient pas limités au Canada, mais étaient accordés à tout l'univers.

Dans ces circonstances, je ne suis pas prêt maintenant à demander au parlement de ratifier ce traité. Le traité est signé sujet à la ratification du parlement canadien, et je fais cet exposé franc et complet du traité, afin que les honorables membres des deux partis politiques de cette chambre puissent l'examiner et l'étudier, car il a besoin d'être étudié un peu pour voir exactement quels en seront les effets sous ces différents rapports. Et en attendant que nous ayons reçu des assurances plus satisfaisantes que celles que nous avons au sujet des items dont j'ai parlé, je ne demanderai certainement pas à la chambre de ratifier le traité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous allez le faire imprimer, je suppose?

M. FOSTER: Oui.

M. LAURIER: S'il est quelque chose qui soit propre à convaincre le parlement que le Canada a atteint une phase où il devrait avoir le pouvoir de négocier lui-même ses traités de commerce, je ferai remarquer à la chambre que le discours prononcé par l'honorable ministre devrait confirmer cette impression. Il y a dix ans, ou plus, que nous parlons d'un traité avec la France, et après cette longue période, on nous présente un traité des plus trompeurs—si trompeur, en effet, que l'honorable ministre ne veut pas demander à la chambre de le ratifier. Je ne l'en blâme pas, car je partage plusieurs des opinions qu'il a exprimées. Je suis un de ceux qui ont accueilli avec joie la nouvelle, annoncée il y a quelques jours, que les commissaires anglais avaient enfin réussi à nous obtenir un traité avec la France; mais après avoir examiné le traité, bien que je l'aie fait, je dois le dire, très à la hâte, j'ai été étonné de constater qu'il ne renfermait presque absolument rien pour le Canada.

En premier lieu, l'an dernier, la France a adopté une politique nationale sous forme d'un tarif protecteur, et d'un tarif protecteur outré. Le taux minimum du présent tarif de la France est, dans presque tous ses détails, plus élevé que n'était l'ancien tarif. De sorte que si nous n'avons pas pu faire un commerce considérable avec la France sous l'ancien tarif, si nos exportations en France ne dépassaient guère alors $350,000, nous ne pouvons pas espérer qu'elles augmentent sous l'opération du présent arrangement, quand même nous aurions le bénéfice du tarif minimum. Par conséquent, nous ne retirerions presque aucun avantage de ce traité.

D'un autre côté, le traité renferme cette clause qui est on ne peut plus objectionnable, qu'en le ratifiant, nous devrons *ipso facto* étendre à la France le bénéfice de tout traité que nous négocierons avec n'importe quel autre pays. Or, nous comptons négocier un jour ou l'autre un traité avec les Etats-Unis, avant longtemps, je l'espère, et tout le monde conviendra avec moi que le commerce des Etats-Unis nous serait cent fois plus avantageux que le traité avec la France; cependant, si nous obtenions un traité avec les Etats-Unis, les avantages en seraient en grande partie détruits par le fait que la France partagerait les privilèges que nous accorderions aux Etats-Unis. Nous pourrions, il est vrai, mettre fin au traité en donnant un avis de douze mois au gouvernement français. Mais ce traité me paraît être très insuffisant. Dans un traité négocié avec la France, nous avions lieu de nous attendre à avoir le bénéfice du marché français, surtout pour ce qui regarde les produits agricoles, qui sont les principaux produits de notre pays et, cependant, les produits agricoles sont entièrement exclus de ce traité. Les pommes sont le seul produit agricole qui y soit mentionné. J'ignore s'il y a un droit minimum en France sur les pommes.

M. FOSTER: Le tarif minimum est de 2 et le maximum de 3 pour les pommes fraîches; et le minimum de 10 et le maximum de 15 pour les pommes sèches.

M. LAURIER: L'article le plus important pour nous, après les produits agricoles, c'est le bois à construire. L'avantage que nous retirons du tarif minimum est purement nominal. Le tarif maximum en ce qui concerne le bois à construire est de 1 franc 50 centimes et 2 francs 50 centimes par 100 kilos, d'après certaines qualités et dimensions, tandis que le tarif minimum est de 1 franc 50 centimes et de 1 franc, ce qui ne nous donne qu'un avantage de 50 centimes, ou de 10 centins dans un cas, et dans l'autre, le tarif minimum est de 2 francs 50 centimes, et d'un franc 75 centimes, ce qui nous donne un avantage de 15 centins par kilo. Dans ces circonstances, la moyenne n'est pas appréciable. La différence est si faible, quand l'on songe combien le bois à construire est un article volumineux, qu'il est impossible de supposer que nous ayons un avantage appréciable à retirer sur ce point.

L'honorable ministre a démontré lui-même à la chambre que nous n'avons aucun avantage en ce qui concerne les navires. La prime d'encouragement qui est accordée pour la construction des navires en France, enlève au traité tous les avantages qu'il aurait pour nous sous ce rapport.

Pour ce qui regarde les poissons, il faut se rappeler que l'avantage est limité aux poissons d'eau douce et ne s'étend pas aux poissons d'eau salé. Or, nous n'exportons assurément pas de poisson d'eau douce en France, ni dans aucun autre pays. Le traité aurait offert un certain avantage si les poissons d'eau salée y eussent été compris, comme les poissons d'eau douce.

Le fromage et le beurre ne sont pas inclus, non plus, dans le traité.

D'un autre côté, nous réduisons les droits sur les articles suivants d'origine française: les vins, les noix, les amandes, les prunes et les savons. Il est impossible d'avoir un commerce direct avec la France, si le traité est limité à ces articles. Il serait presque impossible d'avoir des cargaisons de retour, si les articles sur lesquels nous réduisons notre tarif sont restreints aux vins, aux noix, aux amandes, aux prunes et aux savons. Dans ces circonstances, tout en ne voulant pas me prononcer d'une manière formelle sur ce traité, je ne suis pas surpris que l'honorable ministre ne soit pas prêt à demander à la chambre de le ratifier. J'espère que l'honorable ministre déposera, pour la discussion, dans tous les cas, le rapport des négociations

qui ont eu lieu, et qu'il a en sa possession, si j'ai bien compris.

M. FOSTER: Toutes celles qui sont importantes.

M. LAURIER: Toutes celles qui ont eu lieu sont importantes.

M. FOSTER: Tout ce qui est nécessaire pour comprendre le traité.

M. LAURIER: A en juger par ce qui est arrivé dans le passé, il vaut mieux avoir toutes les négociations, parce que, sans cela, il pourrait y avoir des contradictions entre les pays qui ont été parties au traité sur ce qui s'est réellement passé. Si l'honorable ministre veut se rendre justice, il devra déposer devant la chambre toutes les négociations. Je suppose qu'il déposera une copie du tarif français qu'il a par devers lui.

M. FOSTER: Il y a un point que j'ai oublié et qu'il est nécessaire de connaître pour bien comprendre la question. La France tient par-dessus tout à ce qu'elle appelle la surtaxe d'entrepôt, et par conséquent, aucun de ces articles ne peut être exporté du Canada en France s'il touche à un troisième port européen. Ils peuvent être expédiés directement d'ici en France, ou directement d'un port américain à un port français, mais s'ils touchent à quelque autre port européen et qu'ils soient réexpédiés de là, ils sont frappés d'une surtaxe d'entrepôt de 3 francs 50 centimes par 100 kilogrammes. C'est pour cette raison que nous désirons avoir une ligne de steamers rapides entre le Canada et les ports français.

Il y a encore une ou deux choses sur lesquelles je puis appeler l'attention. Les poissons conservés sont admis en vertu du traité. Mon honorable ami parle du fromage. Il y a une lettre supplémentaire qui est annexée, je crois, au traité, ou qui se trouve parmi la correspondance déposée devant la chambre, dans laquelle le gouvernement français propose de nous accorder le bénéfice d'un droit minimum sur le fromage, pourvu que nous lui donnions une réduction de droits sur certaines peintures et sur certains dessins. C'est un des articles du traité sur lesquels ils désirent une réduction de droits, l'article 380.

Pour ce qui regarde le bois à construire, bien que mon honorable ami ait dit que la différence entre le tarif minimum et le tarif maximum est faible, les commerçants de bois avec lesquels j'ai conversé m'affirment que le traité leur donnera la chance de commercer, lorsqu'ils n'ont pas cette chance aujourd'hui, et ils attendent avec impatience la ratification du traité pour pouvoir faire des ventes en France. Une très faible marge sur 100 kilogrammes pour ce qui regarde le bois à construire fait toute la différence entre pouvoir acheter et ne pas pouvoir le faire pour le marché français.

Quant aux produits agricoles, autant vaudrait essayer de tirer du sang d'une pierre que d'essayer d'obtenir de la France des concessions relativement aux produits agricoles. Si mon honorable ami veut bien parcourir toute la liste des produits agricoles, il constatera qu'à très peu d'exceptions près, il n'y a pas de tarif minimum, mais qu'il n'y a qu'un seul tarif. La protection de l'agriculture est ce que la France a poussé le plus loin dans le tarif qu'elle a adopté, de sorte qu'il était impossible d'obtenir le bénéfice d'un tarif minimum sur les produits agricoles, simplement parce qu'il n'existe pas de tarif minimum sur ces produits dans le traité français.

Quant au poisson de mer, mon honorable ami comprendra pourquoi la France n'est pas disposée à faciliter l'importation du poisson de mer étranger, alors qu'elle se donne tant de mal, par sa flotte de pêche et en payant des primes, pour encourager ses propres pêcheurs.

L'honorable chef de la gauche a commencé ses remarques par une critique basée sur ce que nous ne pouvons négocier nous-mêmes nos traités de commerce. Ce traité-ci a été négocié entièrement et exclusivement par notre propre commissaire, sir Charles Tupper. Il était commissaire avec le comte de Dufferin, mais c'est lui qui a eu à porter tout le poids des négociations. Une chose que j'avais omis de mentionner et à laquelle mon honorable ami a suppléé, c'est que nous pouvons mettre fin au traité en en donnant avis un an d'avance. De sorte qu'en ce qui concerne la plupart des pays avec lesquels nous pourrions conclure un traité, ceux, par exemple, avec lesquels l'Angleterre a des traités lui accordant le traitement de la nation la plus favorisée, nous pourrions dénoncer le traité avec la France avant que le traité projeté fût mis en vigueur, et dans tous les cas, nous pouvons mettre fin au traité en tout temps en donnant avis un an d'avance. Mon honorable ami dit: Il est vrai que sous l'opération du traité, vous aurez le bénéfice du tarif minimum français, mais ce tarif minimum est plus élevé que l'ancien tarif général. C'est possible, mais c'est le tarif le plus bas auquel quoi que ce soit puisse entrer en France, et si, sur cinquante pays, quarante-cinq n'ont pas le bénéfice du tarif minimum et que les cinq autres l'aient, le commerce nécessité par la consommation de la France est livré à la concurrence des cinq derniers pays et, à l'heure qu'il est, cela est très avantageux. Par exemple, la Suède et la Norvège jouissent du tarif minimum et, partant, elles font un fort commerce de bois avec la France. Nous ne pouvons leur faire concurrence en ce qui concerne ce commerce, car le nouveau tarif nous exclut, tandis que l'entrée leur est assurée. Ce tarif minimum nous mettrait sur un pied qui nous permettrait d'entrer en concurrence pour un fort commerce de bois avec la France. Je ne mentionne ceci qu'à titre de fait digne de remarque.

M. MACLEAN (York-est): L'objection la plus sérieuse qu'il y ait à ce traité n'a pas été mentionnée: c'est l'effet qu'il aurait sur une importante industrie canadienne; je veux parler de l'industrie vinicole indigène. La dernière fois que je suis allé à Toronto, je me suis rencontré avec une nombreuse délégation de messieurs intéressés dans cette industrie, qui prétendent que le traité leur causerait des dommages sensibles s'il est mis en vigueur, et qu'il ne devrait pas être mis en vigueur sans qu'on leur donne une chance d'être entendus. Le gouvernement, avant de proposer une modification de ce genre, surtout aujourd'hui qu'il a un département du commerce, devrait s'assurer, avec le plus grand soin, des représentants de l'industrie canadienne à cet égard. Les viticulteurs d'Ontario représentent une industrie très considérable. Toute la péninsule de Niagara, la péninsule d'Essex et l'Ile Pelée enverront des représentants à Ottawa cette semaine pour exposer au gouvernement leurs données, rela-

tivement, à l'effet que ce traité aura sur leur industrie.

M. EDGAR : Nous voici encore en présence de la vieille histoire de la montagne en travail qui enfante une souris. Comme le ministre des Finances lui-même exprime des doutes sur le bénéfice que le Canada retirera du traité proposé, je ne dirai rien de ce côté de la question ; mais je veux attirer un instant son attention sur les avantages que nous concédons à la France en vertu de ce traité, et j'aimerais à m'en rendre un compte un peu plus exact. Le traité stipule que les vins, etc., d'origine française entrant au Canada, y entreront à certaines réductions de droit. Je voudrais savoir si cela signifie, comme le comportait l'article pris au pied de la lettre, que nous allons d'autant établir un tarif différentiel en faveur de la France contre les autres nations, y comprises l'Angleterre et les nations qui lui accordent le traitement de la nation la plus favorisée. Je crois que c'est une question excessivement importante, car j'ai peine à concevoir que la France songerait un seul instant à concéder au Canada un avantage quelconque, si notre négociateur lui disait franchement que d'autres nations participeront aux avantages que nous voulons lui faire en faveur de ses vins, de ses amandes et de ses fruits.

Se propose-t-on, oui ou non, d'établir un tarif différentiel en faveur de la France ? Si l'on se propose d'établir un tarif différentiel en faveur de la France sous ces rapports, cela met fin absolument et pour toujours à toute objection que le gouvernement peut avoir d'établir un tarif différentiel en faveur des Etats-Unis, sous l'opération d'un traité de réciprocité. Cela est évident. Mais si on n'a pas l'intention d'établir un tarif différentiel, comme le comportent les termes du traité, je me demande si la France sait à quoi s'en tenir à cet égard. Je me demande si la France a compris que, lorsque nous en viendrons à appliquer ce traité par des modifications à notre loi fiscale, nous supprimerions le droit de 30 pour cent *ad valorem* sur les vins importés d'Allemagne, par exemple. Car si nous sommes liés par les traités que l'Angleterre a conclus avec d'autres pays sur la base de la nation la plus favorisée, traité dans lequel le Canada se trouve compris, nous sommes tenus de donner à l'Allemagne et à une douzaine d'autres pays les mêmes avantages, le même tarif que ceux que nous accordons à la France. Je me demande quelle valeur la France attacherait au traité, s'il doit avoir cet effet. Il ne saurait y avoir de doute là-dessus, car, il y a une session ou deux, lorsque nous discutions les traités que, sur la recommandation du ministre, nous demandions au gouvernement anglais de dénoncer en ce qui concernait le Canada—traités avec la Belgique et l'Allemagne—le premier ministre expliqua les clauses du traité dans cette chambre. Il dit :

De sorte que si le Canada, du consentement de l'Angleterre, conclut avec n'importe quel autre pays un traité de réciprocité, où des arrangements préférentiels en matière de commerce, nous serons obligés par ces clauses d'accorder aux pays allemands de l'union douanière les mêmes modifications, les mêmes arrangements préférentiels et les mêmes avantages que nous accordons à cette troisième puissance.

Or, il est difficile de croire que la France consentirait à laisser l'Allemagne jouir des mêmes privilèges, l'Allemagne surtout. Il est important de laisser l'Allemagne participer à ces mêmes avantages, car je vois dans les tableaux du commerce et de la navigation, qu'une proportion considérable des vins de la qualité de ceux mentionnés dans le traité, est importée d'Allemage au Canada. Et assurément, le Canada ne voudrait pas établir un tarif différentiel en faveur de la France contre l'Angleterre et, dans l'état actuel des choses, une forte quantité de vin est importée d'Angleterre au Canada tous les ans. Je vois par les tableaux du commerce et de la navigation que près des neuf-dixièmes des noix, des amandes, des pruneaux et des prunes que l'on se propose d'admettre en vertu de ce traité avec la France, sont aujourd'hui importés des Etats-Unis ; de sorte que ce serait, en ce qui concerce ces importations, donner au gouvernement actuel des Etats-Unis, pour me servir de l'expression la plus radoucie au choix de l'honorable ministre, un vigoureux soufflet à la figure à la première occasion favorable. Je crois donc que le ministre jetterait beaucoup de lumière sur la question, s'il nous disait quelles sont les intentions du gouvernement à l'égard de la France.

M. FOSTER : Si mon honorable ami eût demandé ces renseignements sans faire des déductions de son cru et basé là-dessus un discours, cela eût mieux valu. Je puis lui répondre en deux simples phrases. Nous n'avons l'intention d'établir un tarif différentiel ni contre l'Angleterre, ni contre les Etats-Unis, l'Allemagne, la Belgique, ni, d'après nos intentions actuelles, contre n'importe quel autre pays. Mon honorable ami se demande si la France le savait. Elle le savait, et elle a consenti au traité basé sur cette proposition parfaitement connue.

M. EDGAR : Ces articles entreront en franchise ?

M. FOSTER : Non, mais sujets au tarif réduit.

M. HAGGART : L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a répondu aux quelques remarques que j'ai faites il y a un instant, comme si j'avais fait une fausse citation, quand j'ai déclaré que le gouvernement-Mackenzie, en 1877, avait incorporé dans notre corps de loi une loi en vertu de laquelle des privilèges d'entrepôt étaient exercés au Canada. Il a dit que c'était l'une des déclarations les plus extraordinaires qu'il eût jamais entendues, parmi celles qu'il m'a entendu faire dans cette chambre. Qu'on me permette de citer le statut 40 Vic., chap 10, article 59, adopté en 1877.

L'importateur de tout bétail ou de pourceaux pourra les abattre, préparer et empaqueter, ou si ce bétail ou ces pourceaux sont importés morts, les préparer et empaqueter en entrepôt ; et l'importateur de tout blé, maïs ou autre grain pourra les moudre et empaqueter en entrepôt ; pourvu que ces opérations soient faites et conduites d'après les règlements et restrictions que le gouverneur en conseil établira de temps à autre à ce sujet ; et les dits règlements s'étendront à la substitution d'autre bœuf, lard et farine en quantités équivalentes au produit du dit bétail et pourceaux, blé, maïs ou autre grain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'est-ce que cela fait, qu'il n'y eût pas de droit sur le blé, je voudrais le savoir ?

M. HAGGART : Je n'ai pas parlé de cela ; j'ai dit que la mouture en entrepôt se faisait en vertu d'une loi adoptée par vous quand vous étiez au pouvoir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dis que cela ne fait pas la moindre différence, parce que

toute la question débattue est de savoir s'il y avait une disposition relative à la mouture en entrepôt, qui pouvait affecter le moins du monde le droit d'importation. Elle ne pouvait affecter en quoi que ce soit le droit d'importation.

M. LANDERKIN : Le gouvernement voudrait-il nous dire si sir Charles Tupper va continuer à s'employer à conclure un traité de commerce avec l'Espagne ?

M. CHARLTON : Je demanderai au gouvernement s'il se propose de continuer de jour en jour la discussion de la motion relative au tarif.

M. FOSTER : J'ai dit que j'aimerais qu'il en fût ainsi, si mon honorable ami y consent.

M. CHARLTON : L'honorable ministre devra songer que depuis trois semaines, nous n'avons pas eu un jour consacré aux affaires d'intérêt local. Grâce à l'indulgence de la chambre, ces jours ont été accordés au gouvernement, afin de faciliter le départ du premier ministre, et si le gouvernement prend mercredi prochain, je suppose que nous n'aurons plus de chance de discuter les affaires d'intérêt local. Je crois que le gouvernement n'est guère juste à l'égard de ces affaires.

M. LAURIER : Nous pourrons régler cela demain.

M. CASEY : Mon honorable ami et chef a énoncé la proposition que ce traité est la preuve de la nécessité qu'il y a, pour nous, d'obtenir le droit de conclure en toute indépendance nos traités de commerce. Tout en approuvant pleinement le principe général, je dois dire que le présent essai en matière de conclusion de traité qui, au dire de l'honorable ministre des Finances, a été le fait seul de sir Charles Tupper, n'est guère encourageant quant à la nature des traités que nous obtiendrions dans ces conditions. Voilà dix ans qu'il s'attaque à cet os desséché et il ne l'a guère entamé. Il a négocié avec la France, négocié avec l'Espagne, négocié avec les Etats-Unis, et bien qu'il ait réussi à obtenir cette espèce de traité avec la France, la tentative faite, en vue d'obtenir un traité avec les Etats-Unis, a été abandonnée au premier indice de difficulté. Si sir Charles Tupper et le ministre des Finances, dans les négociations avec les Etats-Unis quelles qu'elles aient été—il paraît difficile de savoir exactement à quoi s'en tenir à cet égard—si, dis-je, ils avaient signé un traité contenant des dispositions aussi risibles et absurdes que celles que l'honorable ministre a présentées à la chambre, je crois qu'il se serait mis dans une très mauvaise position.

Je dis qu'il est grand temps de cesser cette farce de prétendre de conclure des traités à l'étranger, quand nous négligeons le grand marché qui nous est ouvert à nos portes. Il n'y a pas de doute qu'on pourrait obtenir des Etats-Unis un traité avantageux au Canada, sans plus établir de tarif différentiel contre l'Angleterre ou tout autre pays que n'en comporte ce traité déjà signé par sir Charles Tupper. Il y a une chose qu'ont oubliée ceux qui ont parlé : c'est la difficulté de prouver l'origine française des marchandises qui entreront à un tarif réduit. Je ne vois pas comment elle pourra être établie pour les marchandises qui nous viendront des autres pays. Puis, il ne faut pas oublier qu'une réduction de droits sur certains articles, implique nécessairement, tant que nous ne

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

réduirons pas nos dépenses d'autant, des droits plus élevés sur autre chose. Or, si le droit sur les vins importés de France s'élèvent à un chiffre digne de mention, il nous faudra compenser cette différence par des droits sur d'autres articles ; et cela reviendrait à ceci : que la classe des personnes qui ne font pas usage de vin aurait à payer pour la perte du revenu perçu jusqu'ici sur les vins légers importés. Bien qu'il ne semble pas probable que nous soyons appelés à ratifier ce traité, je crois qu'une proposition comme celle-là nécessite par elle-même une discussion approfondie et demande d'être désapprouvée par la chambre, et je regrette que nous n'ayons d'autre chance de la discuter, qu'à l'occasion d'une proposition à l'effet que la séance soit levée, faite à cette heure avancée

La proposition est adoptée, et la séance est levée à 11.10 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 14 mars 1893.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

M. LARIVIÈRE, du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des débats de cette chambre pendant la présente session, présente le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit :

Votre comité a pris en considération la question de la rémunération à accorder à M. A. C. Campbell, dont la nomination comme substitut temporaire dans le personnel des rapporteurs officiels des *Débats* a été approuvée par la chambre, le 8 écoulé,—et il recommande que la somme de $1,200 lui soit payée pour ses services pendant la présente session.

Par suite de l'augmentation de travail nécessité par la traduction en anglais des discours prononcés en langue française, comme aussi pour éviter tout délai dans l'impression de l'édition anglaise revisée, votre comité a jugé nécessaire d'employer un aide temporaire, et il recommande que M Frank Hughes, qui a été employé à cette fin, soit payé au taux de $2 par page de deux colonnes.

Votre comité soumet, pour l'information de la chambre, le relevé comparatif suivant du coût de publication des *Débats* en 1891 et 1892, savoir :

	Session 1891.	Session 1892.
Rapporteurs	$17,000 00	$16,985 82
Secrétaires	3,720 00	3,203 00
Traducteurs	13,825 00	10,200 00
Impression, reliure et papier	24,064 49	16,622 24
Divers	115 70	299 99
	$58,725 31	$47,311 05

M. LARIVIÈRE : Je propose que ce rapport soit adopté.

M. FOSTER : L'honorable député ferait bien de consentir à ce que l'adoption de ce rapport soit ajournée.

AFFICHAGE DES BILLS D'INTÉRÊT LOCAL.

M. MILLS (Annapolis) : Je propose—

Que conformément à la recommandation du comité des ordres permanents et du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, la durée de l'affichage des bills requis par la règle 60 soit réduite d'une semaine à deux jours, la dite réduction devant s'appliquer à tous les bills affichés vendredi, le 10 courant ou après.—Adopté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela à l'air d'offrir véritablement une prime aux gens pour les engager à attendre au dernier moment possible pour venir ici demander une législation, et j'attire l'attention du gouvernement sur cette pratique, qui me paraît être très défectueuse.

M. SCRIVER : Je dois dire, en ma qualité de membre du comité des ordres permanents, que les circonstances qui nous ont amenés à faire cette recommandation ont été exposées au comité, et que celui-ci a été d'opinion que le retard était le résultat d'un accident incontrôlable, et que la chambre devrait faire droit à la demande faite à l'effet que la règle soit suspendue. J'admets parfaitement qu'on s'est trop souvent écarté, dans cette session-ci, des règles salutaires établies pour la gouverne du comité des ordres permanents, et en ce qui me concerne, si je suis encore de ce monde à la prochaine session et que je fasse partie du comité, *j'insisterai autant que je le pourrai sur une observance* plus rigoureuse des règles que durant la présente session.

La proposition est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 96) à l'effet d'amender et de refondre certains actes relatifs à la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest—(du Sénat).—(M. Mills, Annapolis.)

Bill (n° 97) à l'effet d'amender l'Acte relatif à la police des ports et rivières de la province de Québec.—(M. Costigan.)

POUR FAIRE DROIT À R. Y. HEBDEN.

M. MILLS (Annapolis) : Je propose—

Que le bill (n° 94) à l'effet de faire droit à R. Y. Hebden soit inscrit à l'ordre du jour pour la deuxième lecture, mercredi, le 15 mars.

La proposition est adoptée.

CONTROLEUR DES DOUANES.

M. CASEY : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire attirer l'attention sur une question *que j'avais l'intention de soumettre, hier ; ce que je* n'ai pu faire pour cause de malentendu, relativement à l'article de l'ordre du jour discuté en premier lieu. Je veux parler de certaines déclarations qu'on prétend avoir été faites par le contrôleur des Douanes à l'assemblée de Kingston, samedi dernier au soir, et dans lesquelles il a parlé de l'attitude des gens d'Ulster——

M. l'ORATEUR : L'honorable député, j'en ai peur, soulève-là une question qui provoquera un débat, et j'ai déjà décidé que lorsque l'ordre du jour est appelé, on ne peut soulever de question de nature à provoquer un débat.

M. CASEY : J'étais justement en train d'expliquer mon but en soulevant cette question. J'avais l'intention de la signaler à l'attention de la chambre, mais, comme le contrôleur des Douanes n'est pas ici, aujourd'hui, il est inutile de la soulever, mais je donne avis que je la soulèverai à la première occasion, quand l'honorable député sera à son siège.

LE TRAITÉ FRANCO-CANADIEN.

M. LAURIER : Le ministre des Finances a oublié de déposer les documents dont il a parlé hier, dans la discussion du traité franco-canadien.

M. FOSTER : En examinant les documents, hier soir, j'ai constaté qu'ils n'étaient pas aussi complets que je le voulais, et je suis à faire transcrire les autres aujourd'hui. Je n'ai pas d'objection, cependant, à produire ceux que j'ai cités hier soir, et c'est ce que je ferai ce soir.

M. LAURIER : Je suis heureux que l'honorable ministre ait d'autres documents. D'après ce qu'il a dit, hier soir, j'étais sous l'impression que les documents étaient déjà trop complets.

JUGE DE LA COUR DE COMTÉ, WELLAND.

M. LAURIER : On m'informe que le juge de la cour de comté du comte de Welland est mort, il y a un mois, et que la vacance n'a pas été remplie, au grand inconvénient du public.

M. FOSTER : La vacance a été remplie.

M. LAURIER : Quand ?

M. OUIMET : Samedi.

M. MULOCK : Qui a été nommé ?

M. OUIMET : M. Fitzgerald.

DESTITUTION DU MAITRE DE POSTE DE SAINT-LÉON.

M. LEGRIS : M. l'Orateur, avant qu'on passe à l'ordre du jour, je désire faire observer à l'honorable ministre des Postes, qu'il y a près d'un mois que j'ai demandé la production des documents concernant la destitution du maître de poste de Saint-Léon. J'aimerais savoir de l'honorable ministre si ces documents seront bientôt déposés sur le bureau de la chambre. Je ne voudrais pas accuser le gouvernement de négligence, mais il me semble que cela prend beaucoup de temps. (Texte.)

Sir ADOLPHE CARON : Je puis dire à l'honorable député que l'ordre de préparer ces documents a été donné. L'honorable député trouvera, sans doute, qu'ils contiennent peu de renseignements. Les seuls documents qui ne peuvent pas être déposés sur le bureau de cette chambre, d'après une règle invariablement suivie, jusqu'ici, sont les rapports confidentiels des inspecteurs ; ces rapports ne sont pas communiqués en dehors du département. Je crois que ce qui peut être communiqué à la chambre, de ces documents, le sera demain.

SUBSIDES—RÉFORME DU TARIF.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. McCARTHY : J'ai l'honneur de proposer en amendement la résolution suivante, dont j'ai donné avis à la chambre et qui figure depuis plusieurs jours dans nos procès-verbaux. Je n'ai pas d'excuses à offrir, parce que je soulève cette question, bien que la question du tarif ait absorbé l'attention de la chambre pendant plusieurs jours et qu'elle ait été discutée d'une manière approfondie par les membres des deux côtés de la chambre. Je dis que je n'ai pas d'excuse à offrir, parce que je l'envisage à

un point de vue différent de celui auquel on s'est placé pour la traiter jusqu'ici. La question a été débattue des deux côtés de la chambre, au point de vue de la position opposée que le députés ministériels et les députés de la gauche ont toujours prise relativement à la question du tarif. D'un autre côté, on semble vouloir la traiter comme si la politique de protection était devenue l'un des articles fondamentaux du programme conservateur, tandis que, de l'autre côté, on l'a traitée comme si le libre-échange avait toujours été et était encore un principe fondamental auquel les honorables députés de la gauche auraient donné leur adhésion.

Je suis de ceux qui, humblement, il est vrai, mais en ma qualité de membre de cette chambre, ont été responsables dès le début de l'application première du principe qu'on a désigné, plus tard, sous le qualificatif de politique nationale.

Je suis un de ceux qui ont défendu ce principe dès ses premiers jours, durant les premières années que j'ai eu l'honneur d'occuper un siège dans cette chambre, et depuis lors, sans y mettre beaucoup de talent, peut-être, j'ai toujours approuvé et défendu ces principes connus par tout le pays sous le nom de politique nationale. Et, M. l'Orateur, c'est parce que je crois le moment venu de reconsidérer, ou, à tout événement, de considérer dans quelle position se trouve le pays au sujet de sa politique fiscale, que j'ose attirer l'attention de la chambre sur l'énoncé que je vais faire, et sur le principe que je me propose d'invoquer à l'appui de la conclusion à laquelle il est assez facile de voir que je suis arrivé, d'après l'avis que j'ai donné. M. l'Orateur, avant 1876, l'on n'avait pas pensé à la politique nationale, ou, du moins, il n'en avait pas été question dans le parlement. Mais depuis cette date, durant la session de cette année-là et durant les deux sessions subséquentes de 1877-78, et, finalement, sur la résolution de cette dernière année, les principes connus et prônés sous le nom de politique nationale furent mis de l'avant par le chef de l'opposition de l'époque, feu le très honorable sir John-A. Macdonald. Ces principes furent approuvés par ses partisans dans la chambre et, finalement, par le pays, pour être fondus ensuite en une loi durant la session de 1879.

Maintenant, M. l'Orateur, je désire rappeler quelles étaient les espérances de ceux qui appuyèrent cette politique, quel résultat ils croyaient obtenir, et je désire étudier jusqu'à quel point leurs espérances out été réalisées.

Je crois pouvoir dire avec raison, M. l'Orateur, que, du moins, à venir jusqu'à la dernière session du parlement durant laquelle la politique nationale fut adoptée, l'on n'a jamais soutenu vigoureusement, à moins que ça n'ait été fait par une minorité comparativement restreinte des membres de cette chambre, que la politique de protection était en elle-même une politique très désirable. Le système de protection, M. l'Orateur, a été préconisé comme un mode réclamé par les exigences du moment, et non comme un mode bon en lui-même et qui avait l'approbation de la majorité des députés qui votèrent, à cette époque, pour la politique nationale. On ne saurait mettre en doute, M. l'Orateur, que le grand chef du parti auquel j'ai eu l'honneur d'appartenir, n'a pas demandé la protection comme étant opposé au libre-échange. Au contraire, ainsi que l'indique le discours qu'il fit à cette époque, et comme le savent ceux qui étaient alors en rapports intimes avec lui, ses vues étaient

celles d'un libre-échangiste, celles d'un homme d'Etat qui, tout en croyant que le libre-échange était en lui-même la vraie théorie, en arrivait à la conclusion, et cela degré par degré, peut-être, que, dans les circonstances, le régime protectionniste était le meilleur à adopter pour le pays. J'attirerai l'attention de la chambre sur les résolutions qui furent alors présentées par le chef de l'opposition, sir John Macdonald, une, en 1876, une, en 1877 et une autre, en 1878. Ces résolutions indiquent très bien, je crois, le changement qui se produisait dans l'esprit de cet homme d'Etat, ou le changement qui se produisait dans l'esprit public, ce que l'on regardait, du moins, comme l'esprit public au sujet de la protection par opposition au libre-échange. En 1876, nous avons eu la résolution suivante :

Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu : Que cette chambre voit avec regret que Son Excellence le Gouverneur général n'ait pas été conseillé de recommander au parlement l'adoption d'une mesure pour la revision du tarif, mesure qui, non seulement allégerait la stagnation commerciale dont fait mention le gracieux discours du Trône, mais offrirait encore de l'encouragement et une protection à nos industries chancelantes, ainsi qu'à nos produits agricoles.

On remarquera que le ton de la résolution de 1877 était un peu plus ferme, et l'on atteint le plus haut degré dans la résolution de 1878, qui renfermait les idées de l'opposition d'alors. La résolution de 1877 disait :

Que la dite résolution ne soit pas maintenant lue une seconde fois, mais qu'il soit résolu,—que cette chambre regrette que la politique financière du gouvernement augmente le fardeau des taxes sur le peuple, sans procurer, comme compensation, aucun avantage aux industries canadiennes ; et de plus, que cette chambre est d'opinion que le déficit dans le revenu devrait être comblé en réduisant les dépenses et au moyen d'un remaniement du tarif qui protégerait et favoriserait les industries agricoles, minières et manufacturières du Canada.

La résolution de 1876 voulait protéger les manufactures et les industries, de même que la classe agricole du pays, mais en 1877, on ajoutait les intérêts miniers à ceux que l'on voulait protéger par la politique alors proposée à la chambre ; puis l'année suivante, nous avions la résolution sur laquelle fut faite et gagnée l'élection générale.

Que l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais que cette chambre est d'opinion que le bien-être du Canada requiert l'adoption d'une politique nationale qui, par un remaniement judicieux du tarif, favorisera et encouragera les intérêts agricoles, miniers, manufacturiers, et autres du Canada, que cette politique gardera au Canada, des milliers de nos compatriotes qui sont maintenant obligés de s'expatrier pour trouver le travail qui leur manque dans la patrie, rendra la prospérité à nos industries qui luttent et souffrent si péniblement, empêchera le Canada d'être un marché à sacrifice, en encouragera, développera et activera notre commerce interprovincial, et tendant à la réciprocité de tarifs avec nos voisins dans la mesure requise par les intérêts variés du Canada, aura grandement pour effet de procurer éventuellement à ce pays une réciprocité commerciale.

Voilà, M. l'Orateur, la résolution de l'opposition de l'époque, laquelle fut acceptée par le peuple canadien. Dans le discours que fit alors le très honorable monsieur, nous trouvons l'observation suivante au sujet du libre-échange comparé à la protection :

Or, le libre-échange peut bien avoir du bon. Dans un sens abstrait, le libre-échange consiste à acheter à bas prix et à vendre le plus cher possible. Dans un sens abstrait, c'est une proposition qu'on ne doit pas discuter ; mais en réalité, lorsqu'on prend en considération les besoins des nations, et les besoins particuliers du Canada, on trouve qu'il est impraticable."

Ainsi donc, je crois avoir raison de dire que jusqu'à ce dernier moment, le très honorable auteur de la résolution était, pour me servir de son propre langage, en faveur de la politique du libre-échange, au point de vue général, ou abstrait. Maintenant, M. l'Orateur, que nous faisait espérer la politique de protection ?

Je ne veux pas citer de nouveau la résolution, mais je disséquerai certaines déclarations publiques de grande importance sur lesquelles l'opposition basa, en grande partie, son programme électoral et qui lui assurèrent à la fin la victoire qui la mena au pouvoir. Quelques-unes des choses que nous espérions obtenir furent mentionnées dans le discours de M. Colby, et ceux qui se rappellent le débat sur cette question, admettront avec moi que le discours de M. Colby dans cette occasion a été un des plus éloquents qui furent faits à l'appui de la politique exposée par l'opposition. M. Colfy était sans doute un protectionniste et, en cela, il différait d'opinion avec son chef, avec un grand nombre des députés qui appuyèrent cette résolution. Il était protectioniste en principe, et il appuya la théorie soumise par l'opposition, pour des motifs qui s'imposaient à lui comme protectionniste. Je ne crois pas être injuste. Je ne voudrais pas, sur cette question, commettre d'injustice envers aucun membre de cette chambre. Je ne crois pas, dis-je, être injuste en rappelant le discours de M. Colby, ses arguments et les principes qu'il exposa, comme une justification de la politique alors proposée ; et je m'efforcerai d'établir, ensuite, jusqu'a quel point le résultat a répondu aux espérances de M. Colby. Jamais discours plus éloquent en faveur de ces vues n'a été fait en parlement, et je me rappelle parfaitement que l'on estima à une telle valeur ce discours de M. Colby, qu'on le fit imprimer et distribuer, comme feuille électorale, dans la province que j'habite et, je crois même, dans tout le Canada.

M. Colby exposa cinq ou six principes à l'appui des vues qu'il défendait alors; et, avant que j'entre dans la discussion de ces vues, je veux qu'il soit bien compris que si, toutefois, je trouve quelque chose à blâmer, je ne veux pas trouver à redire à ce que les espérances d'autres messieurs ne se sont pas réalisées.

Il y a eu, de fait, sur ce sujet, je ne crois pas que ce soit dans la chambre, mais, en tous cas, il y a eu, de fait, sur ce sujet des discours dans lesquels étaient exposées, au sujet de cette politique, des vues beaucoup plus grandes que ne l'avait anticipé M. Colby lui-même, ou que ne l'avaient rêvé les hommes modérés alors membres de ce parlement. Ces derniers espéraient voir s'élever de hautes cheminées d'usine dans presque tous les villages et dans toutes les villes. Ils crurent et déclarèrent que le résultat de cette politique serait de donner au cultivateur un marché national pour tous ses produits ; peu importait la fluctuation des prix sur les marchés étrangers, sous les effets bienfaisants de cette politique de protection que l'on inaugurait, le cultivateur devait trouver constamment un marché national, absolument le sien, sans concurrence ; et, conséquemment, sans tenir compte des bonnes ou des mauvaises récoltes, dans le pays ou à l'étranger, il devait toujours avoir un bon marché avec des prix très élevés. Je ne veux pas condamner la politique parce qu'elle n'a pas rempli ces espérances exagérées ; mais j'ai le droit, je crois, de critiquer les assertions d'un homme éminent comme l'était alors M. Colby, dont les vues devinrent le programme politique de ses amis, dont le discours devint le cheval de bataille dans la lutte qui suivit. Voici la première proposition de M. Colby—et l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) se rappellera avoir accepté les vues de ce monsieur sur cette question, une année ou deux auparavant, comme étant les meilleures vues soumises à la chambre et les plus en rapport avec les principes qu'il professait comme protectionniste.

L'honorable député déclara d'abord qu'il était surtout nécessaire de mettre un pays comme le nôtre en état de soutenir la concurrence avec les pays dont les industries manufacturières étaient déjà établies. Voilà la proposition fondamentale que l'honorable député développa dans un savant discours. La deuxième proposition était qu'une protection judicieuse bénéficiait à la nation en général et, surtout, à certains intérêts ; qu'elle crée un marché national pour le cultivateur ; que la demande de la part de l'ouvrier était augmentée. La troisième proposition qu'il soumet, c'est que la protection a été avantageuse aux intérêts agricoles ; et il croit aussi que la demande chez le cultivateur et l'ouvrier a considérablement augmenté par suite de la création d'un marché national. Il déclare, de plus, que la tendance de la protection n'était pas d'augmenter, mais de diminuer les prix pour le consommateur, et il s'exprime fort énergiquement :

C'est là une proposition incontestable. La protection n'est qu'une défense des marchés d'un pays en faveur de ses propres habitants. Elle ne fait qu'ouvrir l'arène à l'habileté, au travail et aux capitaux, et les plus hauts prix sont décernés à ceux dont les produits sont à meilleur marché et de meilleure qualité.

Et, finalement, il emploie ces paroles :

Nous, qui avons des principes protectionnistes, soutenons que l'effet ordinaire de la protection ne serait pas d'élever le prix des marchandises, pour le consommateur. Et comment? Parce que, lorsqu'une industrie est protégée, ceux qui sont engagés dans cette industrie, ont l'occasion de faire de l'argent, et il en résulte que les autres trouvant la chose avantageuse, y mettent leurs capitaux ; et ainsi, la concurrence détermine les prix. De cette manière, il ne peut se former de monopoles.

Voilà les six propositions que M. Colby défendit dans un très éloquent discours et qui furent approuvées par l'opposition et, finalement, je crois, par le pays. Avant de terminer, il convient que j'étudie jusqu'à quel point se sont réalisées les espérances de M. Colby. Bien que M. Colby ne l'ait pas dit en termes propres, je crois pouvoir ajouter que, d'après son langage, ce n'était pas l'intention de rendre la protection permanente, qu'il ne s'agissait que d'assurer l'établissement des industries pour recourir, après, aux principes ordinaires reconnus comme vrais, au point de vue abstrait, savoir : le principe des relations libres ou plus libres. Maintenant, je soumettrai comme première proposition, qu'il y a assez longtemps—et en cela, je ne suppose pas pouvoir rencontrer beaucoup d'adhésion d'un côté ou de l'autre de la chambre—je soutiens, dis-je, que le moment est venu où nous pouvons dire à ces industries établies en 1879, que, si elles sont en état de vivre en Canada, elles doivent, à tout événement, pouvoir vivre sans autre protection que celle qui résulterait d'un tarif de revenu. Les honorables députés de la gauche diront, sans doute, que ce jour est arrivé depuis longtemps. Ils prétendront qu'il n'était pas nécessaire de faire l'expérience d'une politique nationale, que la protection n'était pas nécessaire pour l'établissement de ces industries.

Pour ma part, je ne suis pas prêt à renier l'attitude que j'ai prise dans ces premiers jours de ma carrière politique; mais je crois que le jour est venu, si jamais il doit venir, où ces industries en état de vivre par elles-mêmes en Canada, doivent être laissées à elles-mêmes, je ne veux pas dire tout à fait seules; je ne veux pas dire avec la politique de libre-échange littéralement appliquée, ce qui, je crois, exigerait un droit d'accise sur l'article manufacturé pour remplacer le droit de douane sur l'importation, non; je veux dire qu'après 15 ans d'expérience, qu'après avoir eu l'occasion d'établir les industries sur le marché national, de créer ce marché, de former la main-d'œuvre nécessaire, de nous assurer les meilleurs instruments admis ici ou qu'il faut trouver, si une génération ne suffit pas, j'ignore quel temps il nous faut. Je suis bien plus convaincu de la vérité de la proposition par un énoncé que l'on trouve dans un des bulletins les plus condamnés du recensement. Dans le bulletin n° 10, M. Johnson émet distinctement une proposition dont, je suppose, nous sommes tous fiers de constater la vérité—je cite le bulletin n° 10, page 10 :

De fait, le grand point du progrès industriel de la période décennale, c'est la grande amélioration des machines, grâce à quoi le Canada est plus en état qu'il y a 10 ans de soutenir la concurrence du dehors; c'est que l'ouvrier de 1891 est plus habile que ne l'était l'ouvrier de 1881.

Je n'ai pas l'intention de discuter ce point, car, sur cette question, tout honorable député a probablement ses propres vues et rien de ce que je pourrais dire ne saurait, sans doute, changer sa conviction. Je me contente de mentionner le fait. J'ai cru qu'il était nécessaire de donner aux industries manufacturières une certaine protection, surtout dans les circonstances particulières de ce bill. Cela étant admis, je ne vois pas que l'on puisse raisonnablement nier que, durant la période qui s'est écoulée depuis l'adoption de la politique de protection, et au point où nous sommes rendus, la protection offerte a été suffisante pour permettre aux industries de s'établir, si jamais elles doivent réussir, et je ne vois pas pourquoi quelques-unes ne réussiraient pas dans le pays.

J'arrive, maintenant, à un autre point, le second des souvenirs que j'ai conservés de ces honorables messieurs qui étaient membres de cette chambre à cette époque, il y a 14 ou 15 ans, de ces honorables députés qui prirent part à cette lutte qui, je crois, fut la première grande lutte qui divisait le peuple canadien depuis la confédération. L'argument dont on se servait, était constamment celui-ci : qu'il se formerait des monopoles, des cliques, qu'il n'y aurait pas de concurrence sur le marché national ; et ceux qui prirent part à la discussion, répondaient invariablement que les prix seraient déterminés par la concurrence sur le marché national, que tout ce que l'on voulait, c'était de conserver le Canada pour les Canadiens et que si, à la fin, l'on n'obtenait pas cette concurrence anticipée sur le marché national, l'on prendrait des mesures promptes et efficaces pour mettre fin à tout monopole. M. Colby, lui-même, dans le discours dont j'ai parlé, a fait un énoncé énergique à ce sujet.

A l'époque dont je parle, une des industries protégées était celle du pétrole. Cette industrie avait été protégée dès ses premiers jours, et elle continua de l'être durant la première période de l'administration-Mackenzie. C'était, en effet, difficile pour le gouvernement-Mackenzie d'être l'auteur de la ruine de cette industrie, quand on se rappelle que le premier ministre représentait à cette époque une des divisions—je ne suis pas sûr s'il représentait une des divisions ou tout le comté de Lambton—vu qu'il représentait, dis-je, une des divisions les plus intéressées dans l'industrie du pétrole. Mais en 1877, M. Colby proposa, contre le gouvernement, une réduction du droit sur le pétrole. Ce droit était alors de 15 centins par gallon, ce qui, sans doute, était énorme ; et je crois qu'il y avait en même temps un droit d'accise, ce qui avait quelque chose à faire avec le montant du droit imposé. La motion de M. Colby était à l'effet de réduire le droit sur le pétrole, et elle fut combattue par l'administration-Mackenzie. L'année suivante, en 1878, l'administration-Mackenzie vint avec une mesure réduisant ce droit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que c'est en 1877.

M. McCARTHY : Je me souviens que c'est en 1878.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le mouvement eut lieu en 1876.

M. McCARTHY : Cela se peut. Vers ce temps-là, en tous cas, le droit fut réduit, et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), qui était alors ministre des Finances, déclara que cette réduction économiserait au peuple, directement ou indirectement, $2,000,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas avoir dit autant que cela. Si l'honorable député veut recourir à mon discours, il pourra voir, je crois, que je ne suis pas allé aussi loin que cela.

M. McCARTHY : Je trouve l'énoncé de l'honorable député dans le discours de M. Colby, et c'est ce qu'a dit M. Colby. Je n'ai pas lu le discours de l'honorable député et, conséquemment, je ne nierai pas que ses souvenirs soient meilleurs que les miens. M. Colby fit cette assertion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il fit cette assertion ?

M. McCARTHY : Que la déclaration de l'honorable député était que cette réduction épargnerait au pays environ $2,000,000. M. Colby fût tourné en ridicule, comme protectionniste, en demandant une réduction du droit protecteur imposé sur cette industrie. On l'accusa d'être inconséquent. Il approuvait l'imposition des droits élevés, et cependant, au sujet du pétrole, article sur lequel il existait un droit pour les fins de protection, il demandait une réduction. Je vais citer la réponse, car elle renferme l'argument sur lequel je désire diriger l'attention de la chambre, et que j'ai l'intention d'adopter. En 1878, M Colby disait :—

En 1876, je crus de mon devoir de proposer une réduction de droit sur l'huile de pétrole de 15 centins par gallon à 7½ centins, tout en maintenant le droit d'accise au même chiffre. Cette proposition, comme je l'expliquai alors, devait donner une protection de 20 à 25 pour 100 sur l'huile, conformément aux prix ayant alors cours.

On remarquera que les personnes engagées dans cette industrie ne sont pas contentes aujourd'hui de ce 20 ou 25 pour 100, mais veulent quelque chose comme 150 ou 200 pour 100.

Je lui ai déclaré seulement que ce droit élevé avait eu l'effet de faire tomber cette industrie entre les mains de monopoleurs qui avaient accaparé tous les puits et raffineries d'huile, s'interposant entre le producteur et le

consommateur, dictant les prix, et forçant les consommateurs canadiens de payer précisément ce que l'huile américaine coûterait, en y ajoutant le droit.

Un député ministériel nous a dit récemment que ceux qui préconisent une politique protectionniste sont inconséquents, mais l'inconséquence se trouve plutôt du côté de la droite.

Plus loin, parlant sur le même sujet, il dit :—

Mais s'il était une industrie exceptionnelle à laquelle le système protectionniste ne s'appliquerait pas sûrement, et sous le contrôle de monopoleurs, les protectionnistes demanderaient alors que les droits sur cette industrie fussent réduits à un chiffre tel que la concurrence pourrait régulariser les prix, car tolérer le monopole serait une tache à l'honneur national, et les protectionnistes seraient les premiers à les condamner.

De toutes les industries canadiennes, celle de la production et du raffinage de l'huile est peut-être la seule où le monopole soit possible——

L'honorable député n'aurait pas dit cela en 1893, je crois.

——et c'est parce que l'espace réservé à la production est limité, et peut ainsi tomber sous le contrôle des monopoleurs—ce n'est donc pas faire preuve d'inconséquence que d'insister auprès du gouvernement pour qu'il fasse cette réduction.

On remarquera que l'école où j'ai appris à admirer la politique nationale, reposait sur deux propositions : d'abord, que les prix ne seraient pas élevés—de fait, M. Colby l'a déclaré énergiquement. Il ne croyait pas, disait-il, que les prix seraient élevés, mais l'esprit de son discours était certainement qu'ils ne seraient pas élevés. En second lieu, qu'il ne saurait se former de monopoles, que si, toutefois, il s'en formait, les protectionnistes seraient les premiers à les condamner, à abolir la protection, cause de leur existence, et à les faire disparaître en ouvrant des marchés aux étrangers.

M. l'Orateur, la protection n'est, après tout, qu'un acte d'abnégation. Quand nous passons une loi qui nous défend d'acheter, nous agissons contre une inclination naturelle. L'étranger ne saurait nous imposer sa marchandise. Il faut deux personnes pour faire un marché, le vendeur et l'acheteur, et lorsque nous passons une loi stipulant que nous ne ferons pas ce que, autrement, nous sommes portés à faire, savoir : acheter sur le meilleur marché, nous faisons là un acte d'abnégation, si je puis m'exprimer ainsi, et parce que nous sommes prêts à sacrifier nos droits, jusqu'à un certain point, à sacrifier notre argent pour le bien du pays en général.

J'ose dire que la protection ne saurait être justifiable, que si elle est pour le public la source d'avantages équivalents au fardeau qu'elle impose à tout le monde. On pourrait peut-être justifier la protection, en disant que le public retire de grands avantages de l'établissement de maisons industrielles qui consomment une grande quantité de matière première qui, autrement, serait perdue, qui donnent de l'occupation à un grand nombre d'ouvriers qui, autrement, n'en pourrait pas trouver au Canada ; jusque-là, et jusque-là seulement, il est possible de justifier la protection. Et même pour que ces arguments soient valables, il faut qu'on puisse les appuyer sur le grand principe du commerce, voire que cette protection ne doit exister qu'à un degré équivalent au bien qui découle de cette industrie, de la consommation de la matière première et de l'emploi donné aux ouvriers. Mais, M. l'Orateur, si on constate que, grâce à la protection qui les a abrités et enrichis, qui a obligé en quelque sorte le public à se taxer pour leur payer une subvention, les manufacturiers, fermement établis, ne baissent pas les prix à leur état naturel, parce qu'ils ne trouvent aucune concurrence sur le marché du pays qui les y contraigne ; si, au contraire, ils s'unissent entre eux et forment des syndicats qui leur permettent de dire au public : Telle manufacture fabriquera telle quantité de telle marchandise, et cette marchandise sera vendue tant la verge, ou tant la mesure quelconque ; si, dis-je, nous sommes arrivés à cet état de choses dans l'histoire fiscale de ce pays, je dis que, selon les principes émis par M. Colby, principes que j'approuve entièrement, il est temps de changer la politique de protection pour une autre et d'ouvrir notre marché à la concurence étrangère, afin de faire régler équitablement les prix. L'histoire de notre politique fiscale a-t-elle atteint cette phase ?

Plusieurs VOIX : Non.

M. McCARTHY : J'entends mes honorables amis, derrière moi, dire : "Non." Naturellement, chacun a droit d'avoir son opinion sur ce sujet. Néanmoins, je crois pouvoir dire qu'il n'y a guère un seul genre d'industrie, qu'il n'y a pas une seule grande industrie développée par la protection, dans laquelle il n'existe un syndicat de quelque nature, qui, en d'autres termes, ne soit virtuellement en possession d'un monopole. Je vais essayer de le prouver et je crois y parvenir. Je ne veux pas dire que j'ai l'intention d'enfliger à la chambre l'ennui, qu'elle ne consentirait pas à subir, du reste, de repasser tous ces genres d'industrie, un à un, afin de démontrer que dans chaque genre et dans tous les genres d'industrie, il existe, entre les fabricants, une convention quelconque, convention par laquelle ils ont perdu le droit de jouir plus longtemps de la protection que leur accorde le tarif actuel. Cependant, si la chambre me le permet, je ne reprendrai pas mon siège avant de lui fournir quelques exemples frappants de l'existence de ces syndicats ; je n'en doute pas, les membres de cette chambre en savent eux-mêmes assez long sur ce sujet, qu'ils verront que mes énoncés sont exacts, au moins en substance.

Mais avant d'aborder ce côté de la question, permettez-moi de décrire en peu de mots le bien accompli par le système de protection. Dans les luttes politiques qui se livrent au milieu de nous, les partisans de la protection ont pris l'habitude, assez naturelle, du reste, de dire que toute l'industrie qui existe aujourd'hui dans ce pays, doit son existence à la politique nationale. Mon honorable ami lui-même, le ministre des Finances, l'a dit, comme je pourrais le prouver, si j'osais faire allusion aux paroles qu'il a prononcées récemment, dans une circonstance importante, ce que je fais sujet à être corrigé par vous, M. l'Orateur ; le ministre des Finances disait que tout ce qui sort de nos manufactures, doit son existence à la politique nationale. Cependant, il y a vingt ans, avant que personne eût songé à la protection, il y avait des manufactures, dans le pays. Il y a dix ans et peu après l'établissement de la protection, il y avait des manufactures dans le pays. J'admets que le nombre des manufactures et des ouvriers qu'elles font vivre a relativement augmenté depuis l'établissement de la protection ; je ne suis pas de l'avis de ceux qui composent les deux camps politiques à ce sujet, dans l'un desquels on dit que la politique nationale n'a fait surgir aucune industrie et dans l'autre, que c'est cette politique qui les a fait naître toutes ; mais je veux découvrir ce que chaque genre d'industrie doit à la politique nationale. Lorsque

nous saurons cela, nous apprendrons probablement ce que vaut chacune de ces industries. Depuis dix ans, le nombre des employés des manufactures a augmenté de 112,561.

Je vois l'honorable député de Bothwell branler la tête, pour indiquer qu'il ne reconnaît pas l'exactitude du recensement, ni en ce qui concerne le nombre d'établissements industriels, ni en ce qui a trait au nombre d'ouvriers employés dans ces établissements. M. l'Orateur, je suis obligé franchement de me ranger à son avis. Ce n'est pas que je blâme pour cela le gouvernement, qu'on le comprenne bien ; car je ne crois pas que le gouvernement soit responsable de l'inexactitude du recensement. Je ne saurais non plus blâmer les commissaires du recensement ; car je sais que les instructions qu'on leur a données en 1891, pour faire faire ces compilations, sont les mêmes qu'en 1881. Mais il y avait, en 1891, une chose importante qui n'existait pas en 1881 et c'est là, je crois, qu'il faut chercher la cause des chiffres extraordinaires qui ont heurté le bon sens de tous ceux qui connaissent ce qui existe réellement et qui rendent virtuellement nul le recensement comme recueil de statistique. C'est que les officiers du recensement avaient reçu instruction de relever en 1891 le nombre d'établissements industriels de la même manière qu'en 1881 : mais en 1881, ils n'étaient pas payés pour cela, tandis qu'ils l'étaient en 1891, de sorte qu'en 1881, ils en ont peut-être omis qu'ils auraient entrées et qu'en 1891, ils en ont peut-être entrées qu'ils auraient dû omettre. Dans tous les cas, je sais que dans la localité où je demeurais autrefois, que dans les diverses localités de mon comté, le nombre des manufactures n'a pas augmenté du tout, il a plutôt diminué. Encore une fois, je n'accuse en rien le commissaire du recensement ; car je comprends que les officiers qui recueillent cette statistique, ont droit d'être payés pour le travail supplémentaire qu'on leur impose.

M. FOSTER : Parlez-vous de Barrie ?

M. McCARTHY : Oui, je parle de la ville de Barrie ; mais je ne parle pas de Barrie seulement ; je parle de la ville de Collingwood, de celle d'Orillia et de toutes les autres localités de mon comté, que je connais bien. Ce n'est pas trop dire que d'affirmer que, dans ma région, si je puis m'exprimer ainsi, la politique de protection destinée à faire surgir des manufactures, n'a fait aucun bien. Et dans les comtés de la Baie Georgienne—dont je parle ici devant l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) qui, je crois, ne me contredira pas—le bien qui a été accompli, l'a été par la protection accordée aux cultivateurs. Si les cultivateurs ont besoin de protection, c'est surtout dans cette région, où ils sont plus exposés à la concurrence des cultivateurs de l'Ouest, qui peuvent facilement envoyer des provisions dans le pays de chantiers de bois, provisions que peuvent également fournir les cultivateurs de la Baie Georgienne. Quant aux manufactures, il y en a moins aujourd'hui dans la région de la Baie Georgienne, qu'il y en avait il y a dix ans.

Il est bien certain qu'on ne saurait prétendre que c'est uniquement à la politique nationale qu'on doit de voir figurer dans le recensement, le chiffre 367,496 comme représentant le nombre d'hommes et de femmes employés dans les manufactures ; je ne crois pas que les prétentions de mon honorable ami, le ministre des Finances, soient poussées jusque là. Il faut faire un calcul, que nous ne sommes pas encore capables de faire, au sujet du recensement de 1891, mais que nous pouvons faire au sujet de celui de 1881, et ce calcul consiste à repasser les différentes manufactures, les différents genres d'industrie, afin de découvrir quels sont ceux qui sont dus en tout, ou en partie, à la politique nationale, d'après le recensement de 1881, et, de plus, quels sont ceux qui pourraient certainement exister sans la protection. Personne ne prétendra qu'il y a de grandes industries manufacturières dans le Manitoba, ou dans la Colombie-Anglaise, à l'exception d'une raffinerie de sucre ; je veux parler des manufactures importantes, dont l'existence est due à la politique nationale.

Néanmoins, on constate que le nombre des employés a augmenté de 127 pour 100 dans le Manitoba, de 1,200 pour 100 dans les Territoires du Nord-Ouest et de 300 pour 100 dans la Colombie. Cela nous démontre qu'il ne faut pas attribuer à la politique nationale le progrès de tous les genres d'industrie que les bulletins classent sous un seul titre, chose dont on ne saurait, selon moi, se plaindre, car il n'est pas possible de faire un chapitre spécial pour les manufactures qui étaient censées exister en 1881. Parlons, par exemple, des boulangers ; je crains bien que nous n'ayons des boulangers encore après la suppression du système protecteur. Les forges, les briqueteries, les ateliers de charpentiers et de menuisiers, les fourneaux à chaux, les scieries ; si la politique nationale a eu une grande influence sur les scieries—et elle en a eu une grande —cette influence n'a certainement pas été d'une nature encourageante. Parlons encore des tailleurs, des fripiers, des manufactures de portes et châssis, des brasseries, des imprimeries, des tailleurs de pierre et de marbre ; on peut peut-être ne pas être tout à fait de mon avis au sujet de cette dernière industrie, mais il est certain qu'il y aurait toujours plus ou moins de marbriers sans la politique nationale. Je ne sais pas si les honorables députés trouveront juste ma manière de calculer, mais voici ce que j'ai fait : je me suis efforcé, en analysant le recensement de 1881, de classer dans deux colonnes différentes, d'abord, les industries qui doivent, plus ou moins, je ne dirai pas leur existence, le mot est trop fort, mais le développement qu'elles ont atteint aujourd'hui au système protecteur ; ensuite, les industries qui, selon n'importe quel homme loyal, ne saurait rien tenir d'un tel système. Je veux faire part à la chambre du résultat de ce travail, sans, cependant, lui infliger la lecture de la liste entière. Je viens de citer quelques industries qui, selon moi, ne doivent pas leur développement à la politique nationale, et je serai heureux de montrer la liste que j'ai préparée à tous les honorables députés qui auront le désir de la voir.

Plusieurs VOIX : Lisez-la.

M. McCARTHY : C'est long et j'aimerais beaucoup mieux que la liste fût considérée comme ayant été lue. Voici le résultat de mon analyse des chiffres de 1881 : j'ai constaté que sur le nombre total des personnes employées dans les manufactures plus ou moins, dépendantes de la politique nationale—et je veux qu'on comprenne bien que je dis plus ou moins, parce que je crois que toutes ces industries existaient en 1871, de sorte que ce n'est que dans un sens limité qu'elles dépendent de la politique nationale—j'ai constaté, dis-je, que sur le nombre total de personnes employées dans les manu-

factures plus ou moins dépendantes de la protection, il n'y en avait pas plus de 112,000, soit 44 pour 100, réellement occupées dans l'industrie ; de sorte que les autres 56 pour 100 retiraient leur subsistance d'industries qui ne dépendent en aucune façon pour leur existence de la politique nationale. Il est vrai que ce calcul ne nous mène pas très loin. Je n'ai pas encore le recensement de 1891 pour en faire l'analyse, de sorte que j'ai été obligé de faire des calculs approximatifs aussi justes que j'ai pu, en m'aidant beaucoup d'un bulletin qui contenait des chiffres, au sujet du nombre des employés dans les manufactures. On se souvient qu'un des bulletins, sans donner beaucoup de détail, nous fait part du nombre de personnes employées dans chaque genre d'industrie dans chaque province. Au moyen de ces chiffres, j'ai fait un calcul qui, je crois, ne sera pas trouvé injuste. J'ai calculé que, puisque, en 1881, on ne pouvait trouver que 44 pour 100 du nombre total des employés réellement occupés dans des industries maintenues plus ou moins par la politique nationale, en 1891, on en trouverait probablement 50 pour 100 dans le même cas.

Les honorables députés constateront que je donne 6 pour 100 de plus aux industries qui dépendent de la politique nationale, de sorte que, en 1891, sur le nombre total des personnes considérées comme employées dans l'industrie, il y en a 168,333 qui sont occupées dans des manufactures maintenues par la politique nationale. Ce sont ces dernières qui constituent notre marché national. On n'a pas établi la protection pour avoir le plaisir de contempler d'immenses cheminées, ou, pour me servir du langage employé par un honorable député, l'autre jour, pour voir le Saint-Laurent obscurci par la fumée de ces gigantesques cheminées ; elle a été établie afin de créer pour les cultivateurs un marché national. Voici une question qui a été faite bien souvent, mais elle se rapporte tant au sujet que je discute, qu'on me pardonnera, je crois, de la poser de nouveau : quels sont, après tout, les grands producteurs du pays, ceux dont la prospérité est essentielle à nous tous ? Le cultivateur, le grand consommateur de ces produits manufacturés, s'il achète les produits des manufactures, doit trouver en retour un marché national où vendre ses produits à lui, autrement, il ne retire aucun avantage de la protection. J'ai mentionné le chiffre qui représente le nombre de personnes employées dans les manufactures, c'est-à-dire, celles qui composent le marché national, produit de la politique nationale. Je mets ce chiffre aussi gros que possible. Si je puis parler ainsi, ce n'est pas comme un juge, ce n'est pas d'une manière judiciaire que je traite cette question ; mon intention n'est pas de faire du mal aux honorables messieurs avec qui j'ai été jusqu'à ces derniers temps cordialement uni, pas plus que d'avancer les affaires de l'opposition. Tout ce que je veux, c'est d'étudier ce qui se passe, afin de savoir si les circonstances nous justifient de conserver en vigueur la politique de protection ; s'il est à propos de maintenir des droits élevés et d'obliger la masse des consommateurs à supporter encore le fardeau qui l'accable, ou s'il n'est pas de notre devoir impérieux de mettre fin à ce système pour recourir, aussitôt que possible, à un meilleur système de tarif.

D'après le dernier recensement, la population du pays est de 4,829,411, en chiffres ronds 5,000,000. Si nous admettons que 168,000 employés, hommes, femmes et enfants, constituent le marché national créé par la protection pour le reste des 5,000,000, il est juste qu'on se demande ce que nous coûte ce marché national. Que nous coûte-t-il ? Pour répondre à cette question, il faut savoir si nous payons plus aux fabricants canadiens, que nous paierions sur un marché ouvert aux produits étrangers. Peut-on en douter ? Y a-t-il dans cette chambre un honorable député qui croit honnêtement et qui voudrait déclarer sérieusement que les marchandises fabriquées au Canada pourraient, sans le tarif actuel, se vendre aux prix qu'elles se vendent aujourd'hui ? En d'autres termes, dira-t-on sérieusement que les consommateurs n'achèteraient pas ces mêmes marchandises à un prix beaucoup moins élevé, si le tarif cessait d'exister ? Mais, le fait seul que nous maintenons ce tarif, que le ministre des Finances ne cesse de déclarer que pour ne pas créer une panique dans le pays, il ne faut faire au tarif aucun changement de nature à détruire le système protecteur, ce fait seul est, pour ne pas dire plus, une preuve *primâ facie* que nos manufacturiers canadiens dépendent absolument, à l'heure qu'il est, de la politique de protection pour vivre, ou, du moins, pour maintenir les prix élevés d'aujourd'hui.

A combien se monte aujourd'hui la production de ces manufactures ? Je ne veux pas parler de toute la production industrielle mentionnée dans le bulletin, mais seulement de la moitié de ce qui sort des véritables établissements industriels dont je parlais tout à l'heure ; d'après le même calcul que celui que j'ai fait pour le recensement de 1881, j'estime que cette année-là, la production des manufactures qui doivent leur existence à la protection a été de $165,000,000, la production totale s'élevant à $309,000,000. Sur ces $309,000,000, d'après ma manière de calculer, j'attribue $165,000,000 aux industries protégées par le système actuellement en vigueur. Il nous faut ensuite calculer, ce que nous ne pouvons encore faire qu'approximativement, combien ces mêmes manufactures produisaient de plus en 1891 qu'en 1881. Je calcule, en bloc, que cette augmentation est de $100,000,000. Si ces chiffres sont exacts, comme je me suis efforcé de les rendre——

M. FOSTER : Vous voulez dire $100,000,000 d'augmentation.

M. McCARTHY : Oui.

M. MONTAGUE : Vous voulez dire $100,000,000 d'augmentation attribuable à la politique nationale ?

M. McCARTHY : Oui, si mes calculs sont justes et raisonnables ; naturellement, $100,000,000 sont une grosse proportion, mais j'ai cru qu'il fallait mettre la proportion grosse, car le recensement indique une plus grande augmentation du nombre des manufactures et du nombre des employés dans les manufactures ainsi protégées, que celle qu'on aurait pu constater sans la protection. Voici donc pour $265,000,000 de marchandises, sans compter toutes celles que nous avons importées.

Ce que les habitants du Canada doivent se demander, c'est ceci : Combien, sur ces $265,000,000, payons-nous de plus que nous ne paierions sans la politique de protection ? S'il est vrai qu'il se fabrique pour $265,000,000 de marchandises au Canada, en outre de nos grandes importations, s'il est vrai que les prix sont plus élevés qu'ils seraient sans la protection, ce qu'il nous reste à faire, à nous et aux autres habitants du Canada, c'est de rechercher

combien nous payons de plus que nous ne paierions sans le système de protection dont nous nous occupons en ce moment.

Je n'entreprendrai pas de convertir cela en chiffres, mais je crois qu'on ne s'écarterait pas beaucoup de la vérité, prenant en considération la qualité et le prix—car la comparaison ne serait pas juste, si on ne tenait pas compte de la qualité aussi bien que du prix—en disant qu'environ 30 *pour 100* de ces $265,000,000 sont payés par la population du Canada, en plus de ce qu'elle aurait à payer, sans ce système de protection.

Ces chiffres sont plus élevés que tous ceux qui ont été mentionnés ici, mais comme il est impossible, pour qui que ce soit—ou, du moins, pour moi—d'arriver à un résultat exact, avec les moyens à notre disposition, je vais m'efforcer de donner plus de force à cet argument. Je siège aux côtés de mon honorable ami (M. Bergin) qui est grandement intéressé dans l'industrie du coton, et il me fait plaisir de savoir que tout ce que je pourrai dire et les conclusions que je pourrai tirer, seront soumis à sa critique et à ses corrections, s'il y a lieu. Je m'occupe peu des profits que font ces manufacturiers. Je ne souhaite pas de mal aux manufactures que nous avons établies ; je veux les voir prospérer dans des limites raisonnables. Je veux qu'elles puissent se maintenir d'elles-mêmes, et comme je l'ai déjà dit ailleurs, je serai excessivement desappointé, si elles ne sont pas en état de se maintenir et de prospérer dans des conditions qui, avant longtemps, jespère, pourront exister dans le pays. Mais en même temps, je veux savoir si, par suite de le protection, nous payons plus pour notre coton. Cette question de prix est tout à fait différente de celle des profits des manufacturiers. Nous pouvons payer beaucoup plus cher, sans que leurs profits soient en rapport avec cette augmentation. La question est celle-ci : que payons-nous pour eux ? Nous arrivons peut-être à la conclusion que nous payons trop cher, si nous constatons qu'ils majorent leurs actions et retirent de forts dividendes. Si nous constatons ces choses, nous en concluons que ces compagnies ont une bonne affaire en mains.

Avant d'en finir avec cette question du coton, j'attirerai l'attention sur certains renseignements que j'ai recueillis, mais ce que je veux surtout faire ressortir, dans le moment, c'est ceci : on prétend, et avec raison, je crois, que depuis 1872, le prix du coton, au Canada, a diminué de 24 pour 100—ces chiffres sont pris d'un tableau dont je n'indiquerai pas la provenance, de crainte d'encourir votre déplaisir, M. l'Orateur. Etudions un instant ce que cela signifie ; voyons au juste ce que cela veut dire.

Du coton qui, en 1872, aurait coûté $100, peut être acheté aujourd'hui pour $76, c'est-à-dire, pour $100 moins 24 pour cent. En 1872, les droits sur le coton étaient de 15 pour 100, et ce droit, avec les frais de transport, constituaient la différence entre $100, le prix au Canada, et $80, le prix sur le marché où le coton était d'abord vendu ; et des marchandises qu'on pouvait acheter en Angleterre en 1872 pour $80, se vendent aujourd'hui, au Canada, pour $76.

Mais qu'est-ce qui a eu lieu pendant cette période ? Je vois par le " Résumé statistique d'Angleterre," de M. Giffin, que, depuis 1872, jusqu'aujourd'hui, le prix du coton a diminué de 38 pour 100. En d'autres termes, le coton qui, en 1872, coûtait $8.43, se vendait *en* 1889, $5.21, *soit*, comme je l'ai dit, une diminution de 38 pour 100. C'est l'année à laquelle s'arrête cette *statistique* ; mais depuis, le prix du coton a encore considérablement diminué, il était plus bas l'an dernier, et il est encore plus bas aujourd'hui—de même que le blé—qu'il n'a jamais été dans l'histoire du *monde* ; s'il était nécessaire de donner des preuves de ce fait, on les trouverait dans les tableaux du *commerce* et de la navigation. Je vois par ces tableaux que le coton qui, en 1870, coûtait 9·8 *centins*, *coûtait*, l'an dernier, 7·3 centins, une différence de deux et cinq-dixièmes par lb ; de sorte *qu'à* la *diminution de* 38 pour 100, il faut encore ajouter quelque chose, vu la baisse dans le prix du *coton brut* ; en tenant compte de la valeur relative de la *matière* première et du produit manufacturé, cette *nouvelle diminution* peut être évaluée à 15 ou 16 pour 100. Voyant dans quelle proportion les gages et la *matière* première pèsent sur le droit, je crois que cette diminution de 15 ou 16 pour 100 *doit être ajoutée* à celle de 38 pour 100.

Quelle conclusion faut-il *tirer de cela* ? D'abord, les $100 de coton, en 1872, valaient $80 en Angleterre. Or, ces $80 de coton pouvaient être achetées en 1889, pour $49.60, et si on ajoute le transport en 1872—il n'y a pas de *droit et nous gagnons* encore cela—cela porte le prix à $52. Il faut encore diminuer 15 pour 100 *pour* la *baisse* dans le prix du coton brut depuis 1889. Alors, à quelle conclusion arrivons-nous ? Le *coton* qui nous coûte $76, ici, peut être acheté, en Angleterre, pour $52, moins 15 pour 100 de la *valeur du coton brut*.

M. CASEY : Que coûte-t-il ici ?

M. McCARTHY : Il coûte ici $76. J'admets, naturellement, qu'il y a eu ici une diminution de 24 pour 100. Maintenant, ces chiffres sont-ils exacts ?

M. MONTAGUE : Basez-vous votre raisonnement sur ces chiffres ?

M. McCARTHY : *Je n'ai pas* d'autres renseignements que ceux que *m'a* fourni mon honorable ami (M. Bergin), *qui siège à côté de moi*. Voyons l'énorme différence de prix dans cette seule industrie du coton. L'an dernier, sur les 46,000,000 de livres qui *ont été importées* dans le pays, la différence dans le prix de la *matière* première a été de plus d'un million de piastres, dont nous n'avons aucunement bénéficié.

Pendant que le cultivateur était obligé d'accepter, pour son blé, le prix qu'il pouvait obtenir sur un marché ouvert, le fabricant de coton n'a pas fait, et on ne prétend pas qu'il ait *fait de réduction* depuis deux ans, bien que sa matière première lui ait coûté $1,000,000 de moins qu'à l'époque du recensement.

Ces *théories*, *ces faits*, ces conclusions, quelque soit le nom qu'on leur donne, sont-ils corroborés par ce que nous *savons* ? D'abord, personne ne doute que le coton jouisse d'une très forte protection. Nous avons les droits spécifiques et *ad valorem*. Nous savons que le droit spécifique augmente énormément le prix des *produits* les plus communs, et on nous dit qu'il est impossible de protéger cette industrie, sans *imposer des droits spécifiques*, bien que le droit *ad valorem* ne soit pas absolument nécessaire.

Maintenant, que *constatons-nous* au sujet des compagnies qui exploitent cette industrie ? Il ne

faut pas oublier que leurs opérations ne sont pas communiquées au public ; ce sont des compagnies privées, dont les rapports annuels ne se trouvent ni dans les journaux, ni dans les bulletins commerciaux, mais je parle d'après des renseignements que je crois exacts, car je n'en ferais pas part à la chambre.

Prenons, d'abord, la Compagnie de coton Dominion. En 1892, au commencement de l'année, les actions étaient cotées à 132 ; elles se sont élevées, dans cette même année, à 226, soit une augmentation de près de 100 pour 100 dans la valeur des actions. Dans cette même année, les actions de chaque actionnaire furent doublées sur le paiement de $10 par action, c'est-à-dire que les actions ont été majorées de $90 ou 90 pour 100, et ces actions ainsi majorées sont cotées aujourd'hui à 143. Est-ce là un profit légitime ? Pendant que d'autres doivent se contenter d'un profit de 7 ou 8 pour 100 et courir des risques, voici une industrie qui est virtuellement—en dépit des avertissements donnés au gouvernement—sous un seul contrôle, dont la production de chaque établissement est réglée, dont les prix auxquels ces marchandises seront vendues sont aussi réglés d'avance, de sorte que c'est un monopole aussi parfait qu'il est possible de l'avoir. Dans une seule année, cette compagnie a pu doubler son capital et payer, en outre, de jolis dividendes. Et ce n'est pas la seule. Les actions de la compagnie de cotons de couleur, qui étaient à 80 au commencement de l'année 1892, se vendent maintenant 110. Les actions des compagnies qui ne font pas partie de la coalition—car je crois qu'il y en a qui ne sont pas encore entrées dans le syndicat, bien qu'elles soient contrôlées par le même propriétaire—étaient à 92 et 94 et sont maintenant cotées à 156. Les actions de la compagnie manufacturière des marchands étaient à 103 au commencement de 1892, et aujourd'hui, on ne peut pas en acheter pour 160.

Ces compagnies ont payé des dividendes de 6 et 10 pour 100, depuis que le syndicat est en opération. Enfin, pour en finir avec cette question, la compagnie de coton de Montréal, majore son capital, pour cacher ou déguiser ses profits. Une autre petite compagnie de Montréal dont le nom m'échappe dans le moment, mais dont l'assemblée a eu lieu le 14 février dernier, a accusé un bénéfice net de 26 pour 100, et a mis $20,000 en réserve, après avoir payé de forts dividendes.

Je crois donc que pour ce qui concerne cette industrie, j'ai parfaitement établi la conclusion que j'ai tirée, savoir : que ces produits se vendent à 20 pour 100 de plus que nous les paierions sur un marché libre.

Mais il y a encore d'autres industries à prendre en considération. Voyons celle du fer. Rien n'est plus important que ces manufactures pour le consommateur en général, et voyons à quels prix les personnes intéressées dans la fabrication du fer nous vendent leurs produits en vertu du tarif de 1887. Nous savons tous et nous le regrettons, qu'en dépit des droits énormes imposés en 1887, dans le but d'encourager l'industrie minière, aucun succès n'est venu couronner ces efforts. Cela, nous le savons tous. Nous savons tous aussi, et nous le regrettons tous aussi, que bien que le public n'en ait retiré aucun bénéfice, les personnes intéressées dans cette industrie ont aussi formé une coalition, virtuellement. Je ne veux pas dire, qu'il y a eu un contrat formel de passé ; je n'en sais rien ; mais ces industriels tiennent des réunions dans lesquelles ils fixent les prix et pas plus tard que le 7 janvier dernier, les propriétaires de lamineries se sont réunis sous le nom de " Bar Iron Association " qui compte, me dit-on, parmi ses membres, toutes les lamineries du pays, à l'exception de celles des provinces maritimes, et on y a adopté une nouvelle échelle de prix par laquelle le fer en barre est coté, à $2.05 net, livré sous mât, à Montréal, Hamilton et Toronto. J'ai en ma possession des documents qui me permettent d'expliquer à la chambre la véritable situation à propos du fer en barre. En 1887, ce produit payait un droit de 17½ pour 100. Actuellement, ce droit varie, à l'exception du droit spécifique de $13 par tonne, et il augmente sur les qualités inférieures et décroît sur les qualités supérieures. Je prends le prix ordinaire du fer, et je me suis procuré des renseignements, corroborés par les journaux, qui me permettent de dire que cette année, le prix du fer en barre, à Liverpool, est de $27.57, la grosse tonne—Staffordshire crown bars, £5. 17s. Si on ajoute $2.96 pour le transport et le fret, on obtient $45.05. Si on compare ces prix avec ceux du fer canadien, qui ne le vaut pas du tout au point de vue de la qualité, nous avons pour la grosse tonne $46, soit 70 pour 100 de plus qu'en Angleterre. Ces chiffres sont irréfutables. Nous voyons donc que les fabricants canadiens fixent les prix au moyen d'une association et les mettent aussi hauts que le permet le tarif, soit 70 pour 100 de plus qu'en Angleterre, en donnant $2.05 pour les villes que je viens de nommer.

Or, voici un article dont les prix affectent toutes les familles du Canada. Il n'y a pas un homme dans tout le pays, qui ne soit pas affecté par le prix du fer en barre, et malgré cela, nous avons le droit énorme de $13 par tonne—j'oublie dans le moment combien cela fait pour 100—et nous le payons $46 la tonne. Et je me demande pourquoi nous payons si cher. En voici tout le résultat : ces lamineries emploient 831 hommes ; elles ont produit pour $1,750,000 ; je parle, en ce moment, d'après des documents officiels, car ces chiffres sont ceux que le ministre des Finances nous a donnés l'autre jour en réponse à mon interpellation ; les gages s'élèvent à $335,000, la matière première, $575,000, 6 pour 100 sur le capital, $60,990, 5 pour 100 sur le matériel, $13,250, ou 1·3 pour 100 sur le capital, 5 pour 100 sur la production, et 8·6 pour 100 sur le capital.

M. BERGIN : Quel percentage allouez-vous pour *les mauvaises dettes* ?

M. McCARTHY : Ils ne devraient pas en faire. Nous trouvons donc un profit de plus de 60 pour 100 réalisé par ces industriels, en plus de 6 ou 7 pour 100, si ces chiffres sont exacts.

M. MULOCK : Et cependant, le consommateur n'a pas un article d'aussi bonne qualité.

M. McCARTHY : Et le consommateur achète du mauvais fer ; c'est là un des grands vices du système sur lequel j'attire particulièrement l'attention, car bien que cette résolution puisse ne pas avoir de résultats pratiques immédiats, j'espère que lorsque viendra le temps de reconsidérer la question, on ne perdra pas de vue les faits que je signale. Quels résultats a eu l'imposition de ces droits sur le fer ? J'ai pris deux années avant l'augmentation des droits qui l'ont été, comme on le sait, dans des proportions énormes. En 1885-86, les importations ont été de $7,646,000, et l'année suivante, de $8,000,

000. Aujourd'hui, ce chiffre est dépassé. En dépit de ces droits, la consommation a augmenté, de sorte qu'en 1891, elle avait presque atteint $10,000,000, et autant en 1892. Mais les droits ont été énormément augmentés, surtout dans le sens que je signale. Prenons le fer en barre. L'importation de 1886 a été de $728,208. Qu'est-il arrivé ? Ce fer a été remplacé par la limaille, car en 1886, on n'en importait que pour $200,300 et, en 1892, ce chiffre avait triplé. Nous avons donc encouragé l'importation de la limaille et nos lamineries ont fabriqué de la limaille et nous ont chargé tout le temps, le plein prix du fer en barre de Staffordshire, et 50 pour 100 de plus ; voilà le résultat du tarif de 1887 qui n'a fait faire aucun progrès marqué à notre industrie. Il y a une autre preuve que je veux donner pour justifier mes conclusions, qui sont que ce n'est pas trop de mettre 30 pour 100 des $285,000,000 qui représentent la production de ces industries, au compte de la protection. Avant d'en finir avec cette question du fer, je signalerai les opinions des journaux spéciaux. Le *Trade Bulletin* qui est, je crois, un journal non partisan, disait dans un article de fond :

La fausseté absolue des droits sur le fer, imposés par sir Charles Tupper en 1886, est démontrée par l'impuissance de la compagnie au profit de laquelle ces droits ont été imposés, à tenir la promesse qu'elle avait faite de fournir tout le fer en gueuse et en barres dont le pays aurait besoin. Ce ne sont pas seulement les importateurs, pour lesquels le gouvernement n'a pas eu d'égards, qui dénoncent ces droits comme outrageants et inutiles, mais les manufacturiers qui avaient cru qu'ils pourraient s'approvisionner de matière première sous forme de fer en gueuse et en barres de la Compagnie des provinces maritimes. Tous admettent qu'ils ont été grossièrement trompés, d'autant plus, que cette compagnie depuis 1886 n'a pas agrandi ses opérations pour être en état de répondre aux demandes croissantes des manufacturiers, et que sa production de fer en gueuse est moindre aujourd'hui qu'en 1886. Les fabricants de fer en barres, ne peuvent donc pas, grâce au tarif, importer ce fer qui leur permettrait de fabriquer un article régulier et vendable, au lieu de se servir de fer de rebut qui comme on le sait ne produit pas un fer régulier.

Le tarif actuel n'a pas profité à ses fabricants ; cela est évident, car ces manufacturiers ne se maintiennent aujourd'hui que grâces à ces coalitions, gouvernées par de forts dépôts en argent, comme garantie de bonne foi, en maintenant des prix artificiels. Cette situation pourrie ne peut pas durer. La population veut des réformes fiscales et dans les cas où la matière brute est lourdement taxée, et où une expérience de huit années a démontré que la production de ces produits n'a pas fait, même avec cette protection, assez de progrès pour répondre aux besoins du pays, sir John Thompson devrait appliquer la hache à émonder dont il a parlé à Toronto, et par ce moyen, sauver les autres industries qui s'en vont à la ruine et ne subsistent que grâce aux moyens artificiels dont nous avons parlé. Nous ne voulons pas aller aussi loin que les libre-échangistes, car nous ne voulons pas de cette politique pour le Canada, situé dans le voisinage d'un pays aussi puissant que les Etats-Unis qui absorberaient nos intérêts industriels entièrement, s'ils avaient libre accès sur nos marchés ; mais nous insistons pour obtenir des modifications importantes aux droits outrageusement élevés sur le fer, comme une nécessité pour les manufacturiers et pour les consommateurs.

Je pourrais citer également d'autres journaux commerciaux ; le *Canadian Journal of Commerce*, par exemple, mais je ne veux pas retenir la chambre plus qu'il n'est absolument nécessaire pour établir ma prétention.

Une autre industrie au sujet de laquelle nous entendons des plaintes, c'est celle du papier de tenture, qui est très peu importante, et j'ai, ici, la copie d'une lettre adressée au contrôleur des Douanes à ce sujet, dans laquelle le plus grand importateur du pays déclare que la moyenne du droit sur cet article est 85 pour 100.

M. McCARTHY.

M. LISTER : C'est exact.

M. McCARTHY : Et ces droits vont jusqu'à 200 pour 100, sur le même article. Le ministre des Finances n'aurait pas dû, il me semble, remettre à un an, le remède à apporter à un pareil état de choses. Il avait entre les mains la déclaration d'un marchand respectable, et il était facile d'en constater l'exactitude. Deux marchands, au moins, qui font ce commerce m'ont dit qu'ils ne peuvent pas avoir du fabricant canadien l'article qu'il leur faut, la qualité n'en est pas assez bonne et les patrons ne sont pas assez variés pour le goût des acheteurs ; par conséquent, ils sont obligés d'importer ces papiers de tenture en payant ces droits énormes qui, en définitive, sortent de la poche du consommateur.

Je cite ce cas comme un nouvel exemple d'un droit très élevé dont tout l'avantage retourne au manufacturier.

Laissant de côté cette question, pour le moment, j'en arrive à cette conclusion que je demande à la chambre d'adopter avec moi, que, pour ces deux raisons, d'abord, parce qu'on a donné un temps suffisant à ces industries pour prendre racine et surtout, parce qu'il est possible de prouver hors de tout doute, et si le temps me le permettait j'en convaincrais les membres les plus incrédules de cette chambre, que les manufacturiers ont profité de l'état de choses pour élever les prix jusqu'aux dernières limites du tarif.

Dans beaucoup de cas, les articles canadiens ne sont pas aussi chers que les articles importés, mais je ne crains pas de dire—je reviendrai sur ce point en parlant des instruments aratoires—que lorsque le prix est moins élevé, l'article est de qualité inférieure, et alors, les gens préfèrent payer plus cher pour l'article importé, ce qui est la meilleure preuve de l'idée qu'ils se font de la valeur relative des deux articles.

Est-il vrai que le tarif a été un fardeau pour la masse des consommateurs ? Si jamais le public a parlé sur un ton décidé, c'est bien à l'heure qu'il est. Sa voix peut n'être pas entendue ici, elle ne trouvera peut-être pas d'écho dans cette chambre, bien que nous soyons ses représentants. Pour une raison ou pour une autre, on peut retarder de lui rendre justice, mais si jamais le peuple canadien a parlé, et si sa voix doit être entendue, le tarif doit être abaissé.

On admet que partout règne le malaise. Les cultivateurs qui sont lents à se décider, les partisans politiques les plus dévoués, ceux à qui il répugne de se séparer de leurs amis et de voter contre une politique qu'ils ont jusqu'à présent appuyée et défendue, les cultivateurs, presque unanimement, demandent, aujourd'hui—et je crois en parler avec autorité—que, dans leur intérêt, il devrait y avoir un changement.

Je n'ai pas pu communiquer à la chambre un paquet de documents qui m'ont été envoyés sous forme de pétitions du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, et je profite de l'occasion pour déposer sur le bureau de la chambre ces 113 documents, qui ne sont pas strictement sous forme de pétition, mais qui font voir très clairement les sentiments des cultivateurs des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba. Ils m'ont été adressés officiellement par les Patrons de l'Industrie de ces provinces. Ce sont autant de requêtes venant de 113 de leurs associations ; ils sont signés par 1,712

cultivateurs *bonâ fide*, qui sont aussi, me dit-on, des électeurs ayant droit de concourir dans le choix des représentants à ce parlement. Voici ce que disent ces requêtes :

Nous, soussignés, cultivateurs et membres de Clover Bar (c'est une des associations et il y en a 113), représentant les Patrons de l'Industrie, de la province du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, croyant que les droits actuels sur les instruments aratoires et le fil d'engerbage, unis aux taux élevés du fret que nous avons à payer, pèsent si lourdement sur nous, dans nos entreprises agricoles, que nous ne pouvons pas conseiller à nos amis de venir dans ce pays pour s'y livrer à l'agriculture, dans les conditions actuelles, et nous trouvons imprévoyant de la part du gouvernement de maintenir sa politique d'immigration, si ces taxes ne sont pas abolies.

Ces documents, qui sont les plus autorisés qui aient jamais été déposés sur le bureau de la chambre, viennent des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba, et si les honorables députés qui représentent cette partie du pays ne parlent pas en leur faveur, je ne comprends pas pourquoi ces gens se sont donné la peine d'adopter et de faire signer les requêtes que j'ai en ce moment l'honneur de présenter. Je crois que sur ce point, la proposition contenue dans ma résolution peut se passer de commentaires.

Je traiterai, dans un instant, la question importante de savoir si c'est à présent le meilleur temps pour opérer ces réformes, où s'il vaut mieux remettre cela à une autre époque. En attendant, je dis que la population du Canada demande—comme la population des Etats-Unis a demandé et obtenu—des réformes fiscales, et je suis certain qu'elle les obtiendra. On pourra peut-être les retarder encore un certain temps, mais il faudra finir par les accorder. L'occasion était excellente pour le gouvernement, à cette session, de faire disparaître le mécontentement qui existe. Ce mécontentement s'étend partout et il est dû, en grande partie, aux rigueurs du tarif, aux monopoles, aux coalitions, aux maux qu'il a engendrés. Je suis d'opinion que, conformément au système qui a toujours prévalu dans l'histoire d'Angleterre, lequel était déjà en vigueur sous les Tudors et les Plantagenets, le gouvernement canadien aurait dû faire cesser ce mécontentement en en faisant disparaître les causes, et non en les ajournant.

J'accepte, de parfaite bonne foi—bien qu'il puisse arriver que d'autres ne soient pas portés à le faire—les énoncés des deux hommes envoyés par le *Globe* pour examiner l'état des affaires en ce pays. Je connais un de ces messieurs—peut-être que je ne le connais pas personnellement, mais je le connais de réputation—et je sais que c'est un conservateur à tous crins, un adepte de la fédération impériale, un homme jouissant d'une haute réputation, qui ne s'écarterait pas de la voie du devoir, et je n'ai aucune raison de supposer que M. Atkinson, l'autre monsieur, soit moins digne de confiance. Leurs énoncés n'ont pas été contredits, bien qu'il se soit écoulé un délai suffisant pour faire connaître les personnes avec lesquelles ils ont eu des entrevues, et ces énoncés auraient été contredits, s'ils n'avaient pas été fondés.

Quels sont les énoncés faits par ces deux messieurs ? Ils nous disent que dans plusieurs comtés qu'ils ont visités, règne un sentiment favorable à l'annexion, et que ce sentiment est dû aux taxes que le tarif a imposées aux habitants de ce pays.

M. MONTAGUE : Comment expliquez-vous que cela pourrait causer un sentiment favorable à l'annexion ?

M. McCARTHY : L'honorable député de Haldimand (M. Montague) me demande comment je puis expliquer cela. Je constate seulement un fait. Je ne suis pas appelé à l'expliquer, je constate le fait. Tous ceux qui ont lu une page d'histoire, doivent savoir que les griefs et l'oppression produisent la déloyauté. Je ne parle pas de ce pays, mais de l'Angleterre. L'oppression engendre la déloyauté. Je ne prétends pas que ce résultat soit juste ; je ne fais pas de commentaires ; je ne fais rien autre chose que de constater les faits ; mais je dis qu'il semble que la population de ce pays sent tellement l'oppression et le fardeau de ce tarif, qu'elle regarde l'annexion comme le seul moyen d'y échapper.

M. MACLEAN (York-est) : Alors, pourquoi ne donnez-vous pas l'autonomie à l'Irlande ?

M. McCARTHY : Lorsque nous traiterons la question irlandaise, si on veut l'amener sur le tapis, je n'aurai pas peur de dire pourquoi je ne donne pas l'autonomie à l'Irlande. Que constatons-nous ? Nous constatons que pour le comté de Bruce, ces messieurs font, en substance, le rapport suivant dans le *Globe* : " Les cultivateurs sont inquiets et mécontents. Il perce des sentiments annexionnistes. On désire un commerce plus libre, surtout avec l'Angleterre."

M. DENISON : Lequel de ces messieurs déclare cela ?

M. McCARTHY : Je ne saurais le dire pour le moment. C'est ou M. Cockin, ou M. Atkinson ; mais je crois, qu'en substance, ils disent la même chose. Dans Huron-est, il existe des mécontentements au sujet de la politique nationale ; il existe quelques sentiments annexionnistes.

Dans Ontario-sud, les cultivateurs sont mécontents, bien que l'on ne déclare pas qu'il y ait des sentiments annexionnistes. Dans York-est—mon honorable ami qui a fait la dernière interruption nous le dira peut-être—l'on dit qu'il y a quelques sentiments annexionnistes. Je me rappelle avoir vu une correspondance d'un nommé Bruce, de cet endroit, qui, dans sa vieillesse, ne voyait aucun moyen d'échapper, si ce n'est par l'annexion, bien qu'il n'eût pas été capable d'amener son fils à partager ses idées, son fils qui espérait en des jours meilleurs—je nourris le même espoir—et qui croyait que personne ne serait chassé du pays par le tarif, si l'on voulait seulement rester une couple d'années de plus.

M. FOSTER : Vous avez une grande foi en nous.

M. McCARTHY : J'ai une grande foi en vous. Puis, dans Victoria, représenté ici par deux hommes très loyaux, l'on dit aussi que l'on est d'avis qu'il est nécessaire d'apporter des réformes au tarif. On ne désire pas l'annexion, si ce n'est comme mesure de soulagement. Et puis, enfin, dans Lincoln, il y a un fort courant annexionniste, à cause de questions commerciales. Mais, dois-je prouver ce courant annexionniste ? Il s'est fondé, en réalité, au milieu de nous, une association favorisant l'union politique, une association qui propage ces doctrines d'une extrémité du pays à l'autre, une association qui a été appuyée seulement à cause du mécontentement qui existe au sujet du tarif et de la politique commerciale. Je ne dis pas que c'est pour cela que l'appuient ceux qui l'encouragent. Mais je veux dire que les hommes qui assistent à ces assemblées, qui la favorisent par leurs votes ou qui

l'appuient de quelque manière, sont portés à le faire seulement par le mécontentement qui existe au sujet de ce tarif, mécontentement qu'ils comprennent.

Une VOIX : Ce sont tous des grits.

M. McCARTHY : Il peut en être ainsi. Je ne sais pas si ce sont des grits ou des torys, et je ne crois pas que cela tire à conséquence. Je ne crois pas que nous devions légiférer de façon à porter les libéraux à se faire annexionnistes. Je ne crois pas que notre législation soit telle que des hommes d'une couleur politique quelconque ne jouissent pas de l'avantage de lois égales et justes, et il me répugne de songer que l'on puisse éprouver du bien-être dans le fait que ces annexionnistes appartiennent à une couleur politique particulière.

M. Cockin, dans sa dernière lettre, en terminant le récit de son voyage, dit :

Je désire écrire plus longuement sur la question de l'annexion et sur l'attitude prise à ce sujet, dans notre milieu, par une certaine minorité. M. Atkinson et moi avons été malmenés par des annexionnistes et par des conservateurs. Les premiers nous accusent de la *suppressio veri*, et les derniers, de la *suggestio falsi*. Rien ne saurait être plus injuste que de semblables accusations. Lorsque j'ai constaté qu'il existait un véritable sentiment annexionniste, j'ai mentionné la chose. Mais il arrive que l'on inscrit comme annexionnistes des gens qui—une honnête enquête l'a prouvé d'une façon concluante—ont été poussés dans ce milieu, par une disposition produite simplement par un mauvais état des affaires susceptible d'une amélioration satisfaisante. Si cette amélioration avait lieu, nous n'entendrions plus parler d'annexion par ces hommes. Cela étant, pas un honnête homme ne peut les appeler des annexionnistes. J'admets que c'est là le bois dont on pourrait faire des annexionistes. Comme je l'ai fait observer dans ma lettre de Paisley, "il y a des centaines d'hommes sur la clôture et ils ont le dos tourné vers le Canada," mais une bonne récolte et un marché satisfaisant feraient faire volte-face à ces hommes et les feraient revenir au pas de charge. Ces hommes disent : "Nous préférons vivre sous le vieux drapeau, mais si nous ne pouvons pas avoir le libre-échange sans l'annexion, eh bien, il nous faudra accepter l'annexion." Il y a plusieurs de ces gens-là dans Bruce et dans d'autres comtés, mais pas un homme raisonnable ne voudra les appeler des annexionnistes. Ce sont simplement des hommes qui sont mécontents ou, si vous le voulez, des hommes tellement découragés de la politique actuelle du gouvernement, qu'ils sont prêts à sacrifier leur patriotisme aux besoins du foyer. Nous pouvons, nous citadins, nous moquer d'une telle absence du patriotisme le plus élevé, mais réservons nos railleries pour les jours où nous serons éprouvés de semblable manière.

Or, M. l'Orateur, je n'ai pas prétendu justifier cette ligne de conduite, ni dire que c'est la seule ligne de conduite. Au contraire, je crois que ce n'est pas la seule ligne de conduite. Je n'ai aucune sympathie pour des hommes qui demandent l'annexion comme mesure de soulagement ; je n'ai pas, non plus, de sympathies pour les hommes qui menacent sans cesse de briser la confédération, s'ils n'obtiennent pas ce qu'ils désirent. Je crois que, dans notre constitution, se trouvent les moyens de redressement et, bien qu'ils puissent être ajournés pour quelque temps, si notre population veut seulement avoir foi en elle et dans le pays, le redressement aura lieu en fin de compte. Je crois, cependant, avoir justifié ce paragraphe de ma résolution, dans lequel je dis qu'il règne un mécontentement qui frise la déloyauté.

Or, M. l'Orateur, si ces choses sont vraies, ou approximativement vraies, cette question devrait-elle être ajournée ou retardée et, si oui, pourquoi ? C'est certainement ici l'endroit où les représentants du peuple peuvent donner tous les renseignements dont le ministre des Finances a besoin sur la condition de la population. L'honorable monsieur qui remplit si dignement ces fonctions, n'est pas nouveau dans le métier. Il dirige le ministère des Finances depuis quelques années et s'est associé l'honorable monsieur qui, autrefois, était à la tête du ministère des Douanes, le ministre actuel de l'Industrie et du Commerce et, récemment, ils se sont assuré, pour les aider, les services d'hommes pratiques dont l'un comprend—s'il est, en cette chambre, quelqu'un qui la comprenne—la nécessité d'une action prompte et immédiate. Je fais allusion, M. l'Orateur, à l'honorable contrôleur des Douanes. J'ai examiné ce qui s'est passé ici en 1888 et je vois que cet honorable monsieur, qui a demandé la nomination d'un comité, qu'il a présidé pendant qu'il faisait une enquête sur la question des coalitions, a commencé son rapport en disant que le temps dont disposait le comté n'était pas suffisant pour lui permettre d'examiner la nature et l'importance de prétendues coalitions autres que celles qui étaient spécifiées ; cependant, soixante et trois témoins ont été interrogés et le comité a tenu vingt-six assemblées. J'extrais de ce rapport des renseignements très précieux qui, dans une assemblée portée au doute comme celle-ci, semblaient exiger des preuves, bien que je fusse porté à croire qu'ils auraient pu être acceptés sans preuves. Le rapport, parlant des prétendues coalitions dans les épiceries et les sucres, disait :

Ces faits prouvent que la Corporation des épiciers, ainsi que ses diverses coalitions, est nuisible à l'intérêt public en limitant la concurrence, en haussant les prix, et en faisant usage de ses pouvoirs croissants et faciles dans le but de produire et progager tous les mauvais effets du monopole. Elle refuse d'admettre certains commerçants dans ses rangs, d'autres y sont admis et ensuite expulsés, d'autres encore sont mis au ban de la ligue, si pour des scrupules de conscience ou par esprit d'indépendance ils refusent de s'y agréger.

Des marchands qui achetaient à conditions égales et avec les mêmes facilités que d'autres marchands, se trouvent tout à coup au pouvoir de cette coalition.

Et plus loin :

On voit qu'une association formée d'abord pour s'entendre sur des conditions uniformes de crédit et d'escompte, et pour empêcher de dater en avance les factures, etc., étendit bientôt et rapidement ses opérations à des projets plus ambitieux. Le pouvoir, d'abord exercé avec prudence, fut bientôt saisi d'une main plus ferme, et enfin le simple procédé de "prend qui peut" finit par guider ces associations dans leurs opérations.

Parlant des coalitions des marchands de charbon, le rapport dit :

Les citoyens paient aussi, non pas des prix de concurrence, mais ceux que la coalition veut bien leur extorquer.

Au sujet du fil métallique barbelé :

Pendant l'hiver dernier, une tentative a été faite par les fabricants de fil métallique barbelé afin d'établir des prix uniformes pour leurs produits. La convention que le marchand de détail était prié de signer, l'obligeait à vendre à 6½ centins par livre, et on lui promettait qu'il pourrait acheter à 5½, soit une réduction de ¼ de centin sur les prix des années dernières.

Au sujet de l'association des propriétaires de moulins à farine d'avoine :

Un certain percentage de la production de farine d'avoine est départie à chaque moulin, et sur chaque baril vendu par un meunier en sus de cette part, ce dernier paie à l'association une prime de 30 centins par baril ; et, *vice versa*, lorsqu'un meunier ne reçoit pas toute sa part, il touche une prime égale par baril à la quantité qui lui manque.

Puis, au sujet de l'association des confiseurs :

L'association des confiseurs est de fondation récente, et elle a eu à son début le résultat ordinaire : une hausse des prix.

Enfin, le rapport dit :

Le comité constate que les maux produits par des coalitions comme celles dont il s'est occupé ne se sont pas encore tout à fait développés en ce pays.

Jamais plus grande vérité n'a été dite. En 1888, ils ne s'étaient pas encore complètement développés : je crois qu'aujourd'hui, ils ont presque atteint leur plein développement.

Mais les tendances et les effets pernicieux de ces monopoles sont maintenant assez connus pour justifier le parlement de faire une législation qui en supprime les maux.

Et un bill fut présenté en cette chambre. Comme nous le savons tous, l'on a virtuellement enlevé à ce bill toutes ses dispositions par un amendement fait au Sénat et, depuis, il est, en réalité, resté lettre-morte. Mais quelqu'un dira-t-il que les coalitions ont diminué, depuis ? Au contraire, le nombre en a augmenté et elles ont fortifié leur position à tel point, que je doute qu'il y ait, aujourd'hui, une industrie importante quelconque qui ne soit pas virtuellement une coalition.

M. SPROULE : La coalition des houilles est-elle due au tarif ?

M. McCARTHY : Je dis sincèrement que non. Il ne s'ensuit pas du tout qu'il ne puisse pas y avoir de coalitions sans le tarif ; mais je ne dis pas qu'aux Etats-Unis, l'expérience prouve qu'aucune législation ne peut mettre fin aux coalitions. Le dernier remède que l'on a recommandé—que cela soit juste, ou non—c'est l'adoption d'un bill permettant à l'exécutif de Washington de réduire le droit sur tout article qui, d'après le certificat du procureur général, est sous le contrôle d'un syndicat ou d'une coalition. La loi ne saurait mettre fin à une coalition. Les coalitions n'ont qu'à changer leur mode d'opération ; elles n'ont qu'à créer un syndicat. Voyez ce qui se passe aux Etats-Unis. Voyez le syndicat des sucres, même le syndicat des whiskeys, la coalition des houilles, dont nous avons entendu parler l'autre soir, en cette chambre, la coalition du plomb—tant il est vrai qu'il n'y a guère d'articles qui n'aient pas aujourd'hui leur syndicat, ce qui augmente énormément les prix pour le consommateur, et la loi a été impuissante à mettre un terme à cet état de choses et le seul remède que l'on recommande, c'est l'abaissement du tarif.

J'ai l'intention, avec la permission de la chambre, de traiter pendant quelques instants les questions qui intéressent les cultivateurs, car j'ai inséré dans ma résolution l'énoncé que de toutes les industries, c'est l'industrie agricole qui souffre le plus du tarif actuel. Le tarif est la source d'injustices et de maux communs à toutes les classes ; mais on a dit au cultivateur que vu les avantages qu'il devait retirer du tarif et, je suis prêt à admettre qu'il en a retiré dans une certaine mesure—je vais rechercher la valeur de ces avantages—vu, dis-je, ces avantages, il a convenu de se soumettre jusqu'aujourd'hui aux désavantages du même tarif, en ce qui le concerne. Or, quels sont ces avantages ? Quelques députés croient que l'industrie agricole est la plus protégée de toutes. Quelques députés croient que le cultivateur n'a pas de droits à payer ; qu'il porte des vêtements faits chez lui, couvre sa maison de bardeau fait du bois coupé sur sa propriété, se sert de chevilles au lieu de clous, et que, virtuellement, il peut échapper à toute taxation. Et, naturellement, s'il ne prend rien de plus fort que du thé, il n'aura aucune taxe à payer, car je crois qu'il peut avoir le thé et le café sans payer de taxe, et, cela va de soi, si le cultivateur portait une feuille de figuier, il n'y a pas de doute que cela vaudrait encore mieux, car il ne saurait y avoir de taxe sur cet article, mais, malheureusement, dans notre climat, il lui serait impossible de porter ce costume ; s'il vivait de cette manière, il n'aurait pas besoin de payer de droits. Permettez-moi d'examiner si cet exposé de la condition du cultivateur est juste.

M. FOSTER : Cet exposé n'est pas juste. C'est ce que dit l'honorable député lui-même.

M. McCARTHY : Je ne suis pas libre de prouver ce qui a été dit par un autre membre de la chambre, car il ne m'est pas permis de parler d'un débat précédent, sinon, j'aurais très peu de difficulté à le faire, mais le fait est là et il n'y a aucune difficulté pour un député quelconque de voir si ce que j'ai dit est virtuellemeut, ou non, la répétition de ce qui a été dit sur la question durant un débat précédent. Vu que je viens d'une région agricole, je désire répudier l'idée que le cultivateur doit être traité de cette manière. Je nie de la manière la plus formelle que le cultivateur doive être traité comme un bûcheron et comme un porteur d'eau, comme un homme qui, pour échapper aux taxes, doit vivre comme on nous l'a dit l'autre soir. Je nie cela absolument. Cependant, je dis que s'il vivait de cette manière, il ne pourrait pas échapper à de très lourds impôts.

Quelles sont les taxes que paye un cultivateur ? Dites-moi ce qu'il ne paye pas. Bien qu'il ne soit pas un grand fabricant, lui accorde-t-on des faveurs en ce qui concerne la matière première ? Les instruments aratoires, grands et petits, le fil d'engerbage, tout ce dont il se sert, comme cultivateur, est frappé d'un droit énorme.

M. WOOD (Brockville) : Faites connaître les droits dont sont frappés les instruments aratoires.

M. McCARTHY : On me demande de faire connaître les droits, et je suis en mesure de répondre à cette question. Ces droits sont de 35 pour 100. Mon honorable ami peut ne pas penser que ce sont là des droits très élevés. Je diffère d'opinion avec lui. Je prétends que ce sont des droits énormes. Ce ne sont pas des droits imposés pour le revenu. Nous savons ce qu'a été le tarif de revenu de ce pays. Le tarif le plus élevé que nous avons jamais imposé pour des fins de reveuu a été de 17½ pour 100, et quand vous doublez cela et que vous faites payer à un individu $135 pour un article de $100, prétendez-vous qu'il ne paye pas un droit énorme ? Mais il paye ce droit sur tous les articles :—les lieuses, les machines à battre, les charrues, les semeuses, le fil d'engerbage, les herses, les meubles—il ne lui est peut-être pas permis d'avoir des meubles de ménage, excepté ceux qu'il peut fabriquer dans sa propre boutique—les couteaux, les lampes, les vêtements, les couvertes, les harnais ; quel est donc l'article sur lequel le cultivateur ne paye pas de droit ?

M. MULOCK : Il paye plus que 35 pour 100 sur certains instruments.

M. McCARTHY : Je parle des grands instruments. Prenez, par exemple, la province du Manitoba, et voyons quel droit le cultivateur doit payer dans cette province. Prenant les dernières importations faites dans cette province, je vois que

les cultivateurs ont importé des instruments aratoires pour $278,036, sur lesquels ils ont payé $97,863 de droits. Dans cette petite province, c'est le droit direct que les cultivateurs ont payé, au revenu de ce pays et, cependant, l'on nous dira qu'ils n'ont pas de droits à payer. Or, ce ne sont pas là mes renseignements et les honorables députés venant de cette province pourront me corriger si je me trompe, mais les renseignements que je possède, sont que l'on importe environ le tiers des intruments dont on se sert là-bas.

Une VOIX : Non.

M. McCARTHY : Eh bien ! il y en a un grand nombre. L'honorable monsieur qui dit "non" constatera qu'il doit y en avoir. 659 moissonneuses ont été importées dans une seule année ; 523 faucheuses ; 1,844 charrues ; 193 machines à battre et cribles. L'honorable monsieur qui dit "non" possède, sans doute, de meilleures sources de renseignements que les miennes, mais mes informations portent qu'il n'y a pas plus des deux-tiers des instruments aratoires employés dans cette partie du pays que l'on achète des fabricants de l'endroit. Ce tiers que l'on importe est taxé, dans quelle mesure ? Combien y a-t-il de cultivateurs dans cette province ? Quelle est la manière de calculer justement le nombre de cultivateurs qu'il y a dans la province du Manitoba ? Tout homme faisant ce calcul pour lui-même et faisant la division, constatera tout de suite quelle proportion de taxes le cultivateur du Manitoba doit payer directement au revenu.

Mais on nous dit que le même cultivateur qui achète ces articles et qui paye ce droit, pourrait avoir les mêmes articles pour un prix moindre s'il les achetait des fabricants du pays. Pourquoi, alors, ne les achète-t-il pas ? Pourquoi un individu paye-t-il $185 pour une moissonneuse ou pour une lieuse, s'il peut avoir pour $150 le même article fabriqué par Massey, Harris et autres ? Il n'y a qu'une réponse à cela. Ces hommes ne paient pas $35 de plus par simple plaisir et dans le but de s'asseoir sur une machine américaine. Naturellement, la réponse est que la machine américaine leur convient mieux et qu'elle est d'une plus grande valeur. Le cultivateur est satisfait de payer $180 pour un article, bien qu'il puisse l'acheter pour $150, parce que les articles qui coûtent le plus cher, durent plus longtemps et lui conviennent mieux.

M. MACLEAN (York-est) : La protection en a fait un meilleur article aux Etats-Unis.

M. McCARTHY : Il peut arriver qu'il en soit ainsi ; je l'ignore. J'ignore comment cela se fait. Je ne sais pas contre qui ils ont été protégés. Ce n'est certainement pas contre les Canadiens. Contre qui étaient-ils protégés aux Etats-Unis ? Certainement pas contre les Canadiens. Ils ne pouvaient guère être protégés contre d'autres, car nous n'avons jamais compris qu'il y eût une concurrence active entre les fabricants anglais d'instruments aratoires et les Américains. Or, M. l'Orateur, il serait parfaitement vrai, je crois, de dire que les cultivateurs qui achètent les instruments fabriqués au pays paient, en moyenne, juste trois fois la somme que j'ai mentionnée. C'est-à-dire que, pour les années dernières, au lieu de payer $100,000 au revenu public, ils paient $300,000, dont $200,000 vont dans les poches des fabricants ; mais,

M. l'Orateur, ce n'est pas le seul article. Le fil métallique barbelé est un article très important pour les cultivateurs. Nous avons été inondés de pétitions en faveur de la suppression du droit sur le fil métallique barbelé. Quelle est l'histoire du fil métallique barbelé ? Dans cette région, les cultivateurs n'ont pas de bois ou autres matériaux pour les clôtures, et il leur faut se servir du fil métallique barbelé. Cela étant, l'on serait porté à croire que le gouvernement aurait saisi cette occasion pour mettre le fil métallique barbelé sur la liste des articles admis en franchise. C'est une matière première pour le cultivateur. Les cultivateurs, par toute la Confédération, envoient des pétitions contre le droit imposé sur cet article. La production et la vente de cet article sont réglées par une coalition qui fixe le prix et détermine la quantité, choses qui, je le déclare, sous ma responsabilité de membre de cette chambre, sont réglées par un lien et un instrument solennel, qui restreint la production et donne aux différents fabricants les prix auxquels ils doivent vendre. Aux Etats-Unis, l'on peut acheter le même article, en gros, moyennant $2.25 le cent ; le galvanisé, $2.75 le cent. Au Canada, le prix du gros est de $4.50, et le prix du détail, de $4.75 le cent. J'aimerais savoir quel bénéfice les consommateurs, les cultivateurs retirent de cet état de choses ; j'aimerais qu'un député dise qu'il croit avoir raison de retarder le redressement de ces griefs un jour ou une heure, après que les faits ont été portés à la connaissance du gouvernement. Les renseignements que je donne ici, ont été fournis par un homme en qui j'ai le droit d'avoir confiance, et je crois que ces renseignements donnent exactement la note. Il dit :

Il y a trois fabriques de fil métallique barbelé dans l'est et une à Winnipeg. Ces quatre fabriques se sont unies et ont fait une convention en vertu de laquelle chacune est tenu d'obéir aux ordres d'un certain bureau ; elles ont fait un dépôt d'argent pour payer les amendes en cas de contravention. Ce bureau fixe la quantité que chaque compagnie peut envoyer dans cette province et oblige la compagnie d'ici à fabriquer une quantité limitée. Le territoire du Canada est aussi divisé d'une certaine manière. Le prix auquel toutes ces fabriques vendent est fixé et ce gouvernement paternel, par des droits, oblige le cultivateur d'ici à acheter de ces compagnies. Aucune de ces compagnies pourrait produire tout le fil employé au Canada et, comme résultat, notre compagnie d'ici est paralysée plus que la moitié du temps, mais le prix permet que cette activité forcée lui rapporte des bénéfices.

C'est l'histoire du fil métallique barbelé. Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas la seule chose dont le cultivateur a à se plaindre.

M. SPROULE : Quel est le montant du droit qu'ils payaient sur le fil métallique barbelé ?

M. McCARTHY : Je ne crois pas qu'ils fussent obligés d'en payer ; je ne crois pas que l'on ait fait des importations. Ce n'est pas ce dont je me plains. S'il y avait un droit et qu'il fût versé dans le revenu, il profiterait à nous tous. L'augmentation du coût en raison du tarif qui exclut les produits étrangers—je n'ai pas donné le percentage—va au bénéfice des fabricants, et ne va pas au revenu de ce pays.

S'il y a jamais eu un point bien établi au sujet des articles du tarif, c'est au sujet du fil barbelé. On remarquera la même différence au sujet des haches. Nous savons aussi ce qui en est au sujet de la ficelle d'engerbage et nous connaissons le degré d'adoucissement apporté à la rigueur du tar

sur cet article. Cette assistance, si je comprends bien l'exposé fait par des membres expérimentés de cette chambre, donne à chaque cultivateur $1 par année. La réduction de 25 pour 100 à 12½ pour 100 signifie, en moyenne, pour chaque cultivateur, $1 par année ; mais il lui reste à payer sur ses instruments agricoles et autres articles qui sont pour lui de la matière première, en sus des énormes droits que nous avons tous à payer sur les articles d'habillements, etc. On lui jette ce cadeau—$1 par année--pour le tranquilliser pendant quelque temps. Mais. M. l'Orateur, la situation du cultivateur n'a pas été entièrement exposée, et je veux en faire voir les deux côtés. Je suis prêt à reconnaître tous les avantages qui sont offerts à cette classe. Le cultivateur, M. l'Orateur, est protégé. L'honorable monsieur qui siège généralement derrière moi, mais que je ne vois pas maintenant à son siège, a toujours prétendu, avec instance, que le cultivateur était l'homme le mieux protégé du pays. Oui, M. l'Orateur, il est protégé. Il est vrai que, dans mon comté, j'ai défendu la politique nationale moins en vue d'établir de grandes industries—de construire de hautes cheminées et autres choses de ce genre—qu'en vue de faire face à cette situation, en vertu de laquelle les cultivateurs de cette partie du pays avaient à soutenir une concurrence active de la part des cultivateurs des Etats-Unis, ou des cultivateurs de l'ouest. J'ai défendu cette politique, parce que le marché local et les chantiers de bois étaient inondés des produits provenant des cultivateurs de l'ouest—produits tels que maïs, bœuf, lard, etc.—et je désirais conserver le marché local à nos cultivateurs, comme ils y avaient bien droit, puisqu'ils devaient subir l'augmentation des droits imposés. Mais il est à propos d'estimer la valeur de ce marché local.

Voyons, en présence des honorables messieurs qui ne partagent pas les mêmes vues, ce que vaut cette politique de protection à l'égard des cultivateurs. Je ne crois pas que mes honorables amis me blâment, si je leur dis que j'ai choisi comme points de comparaison les années 1877 et 1878, dernières années durant lesquelles les importations de produits agricoles atteignirent le plus haut chiffre. Durant la première de ces deux années, la valeur des produits agricoles importés se montait à $14,149,181, et durant l'autre année, la valeur fut de $13,736,525. La valeur moyenne pour ces deux années fut de $13,942,853. Cette classe d'importations a été sans doute réduite par l'imposition de droits élevés. En 1891, elle fut réduite à $2,740,253, et, en 1892, à $1,824,200, la moyenne étant de $2,282,231. En sorte que le cultivateur écoule sur le marché local des produits agricoles pour une valeur de $11,660,-622. D'après les chiffres fournis par le ministre des Finances, le cultivateur, grâce à la politique nationale, réalise $1,011,144 sur ses viandes. Ainsi, le marché local consomme en totalité pour $12,671,-766. Or, supposé que le cultivateur réalise sur le marché local la somme de $12,750,000 sur ses produits, de combien sa condition se trouve-t-elle améliorée ? Telle est la question à résoudre. L'imposition de droits n'augmente pas la production du cultivateur. Elle ne fait pas cultiver à ce dernier un seul boisseau de maïs ou d'avoine de plus ; bref, la politique nationale ne lui fait pas produire un seul brin d'herbe de plus. La seule différence qui existe, c'est que, sans la politique nationale, il serait obligé de chercher au dehors un marché, tandis que sous le système actuel de protection, une plus grande partie de ses produits est consommée dans le pays.

M. SPROULE : Qu'avez-vous à dire au sujet du développement du commerce de lard ?

M. McCARTHY : L'honorable député demande ce que j'ai à dire du développement du commerce de lard. Le ministre des Finances a évalué, lui-même, ce commerce à $1,144,000. Je donne ce chiffre en sus de ce qui est réalisé sur les céréales. Si cette dernière catégorie n'est pas comprise, ici, tout ce que je puis dire, c'est que le cultivateur indépendamment des céréales, réalise encore des profits. Mais je citerai l'exposé du ministre des Finances. D'après cet exposé, ces profits se montent à plus de $1,000,-000, ce qui porte à $12,000,000 les profits réalisés par les cultivateurs sur le marché local.

Il vaut mieux, peut-être, donner la production totale des cultivateurs. Dans la province d'Ontario, la valeur de cette production est de $260,-000,000 par année. Or, si vous calculez que le cultivateur, grâce à la politique nationale, vend sur le marché local pour $12,000,000 de plus, vous avez la mesure des bénéfices réalisés par le cultivateur. Mais, qu'est-ce que cela représente ? Est-ce 5 pour 100, ou 7 pour 100, ou 10 pour 100 ? Comme nous le savons tous, le prix de la plupart des articles que le cultivateur peut vendre, est réglé par la demande du dehors ; mais qu'est-ce que représente le bénéfice réalisé par le cultivateur sur les $12,000,000 qu'il obtient du marché local ? Si vous l'estimez à 10 pour 100—je ne crois pas que l'on puisse l'évaluer à un chiffre plus élevé—quel profit trouve-t-on ? Le cultivateur, par la surélévation seule des prix, obtient, sur ses produits, $1,250,000 de plus, environ.

Or, divisez ce montant entre les cultivateurs du Canada, et vous aurez comme résultat à peu près $1 par tête. En sorte que, si vous divisez le nombre des cultivateurs par le résultat net que je viens d'indiquer, vous avez le profit réalisé par le cultivateur, profit qui se monte, en moyenne, à $1 par tête.

M. MONTAGUE : Quel est le nombre des cultivateurs ?

M. McCARTHY : J'ai estimé le nombre des cultivateurs, d'après le recensement de 1881, et en ajoutant 12 pour 100, supposé que le nombre des cultivateurs s'est accru proportionnellement au reste de la population, et j'ai divisé ce nombre par $1,000,000, somme qui, aux yeux de tout homme raisonnable, représente assez justement le bénéfice net réalisé sur le marché local par la classe agricole.

M. MONTAGUE : Combien de cultivateurs trouvez-vous d'après votre calcul ?

M. McCARTHY : 742,000.

M. MONTAGUE : Vous devez avoir commis une erreur dans votre division.

M. McCARTHY ? Peut-être ; je ne pourrais avoir une certitude absolue sur l'exactitude de mes chiffres. Mais, dans tous les cas, tout honorable député peut les corriger. Je constate, en revisant, qu'il faut dire $1.70 au lieu de $1.07. Mais si vous prenez $1.70 comme étant pour les cultivateurs, la valeur moyenne par tête, du marché canadien, cette valeur est absolument insignifiante.

J'ai dit, M. l'Orateur, à cette chambre, que notre tarif avait besoin d'être modifié immédiatement. Je

dirai de suite, ici, en exposant mon programme politique, que je ne suis aucunement en faveur d'un tarif différentiel contre la Grande-Bretagne. Je suis entièrement opposé à tout libre-échange qui nous assurerait, ou non, le marché du continent américain, mais qui serait différentiel contre la mère-patrie. Je crois, au contraire, qu'une telle politique différentielle nous mènerait dans une mauvaise direction. Je regrette que les chefs ostensibles et réels de la gauche n'aient fait aucune déclaration formelle contre cette politique qu'ils ont soutenue si ardemment depuis une couple d'années. D'après tout ce que je puis voir, cette politique est encore aujourd'hui l'objet de leur programme, et pas un mot n'est tombé de leurs lèvres pour montrer qu'ils n'adhèrent pas encore à cette politique, ou qu'ils n'en sont pas encore les défenseurs.

Pour ma part, je ne crois pas à l'efficacité de cette politique, au point de vue fiscal. Je ne crois pas que notre pays améliore sa condition en adoptant un tarif différentiel contre la Grande-Bretagne. Mais ce n'est pas la seule considération qui doive peser dans la balance sur une question de cette nature. Ce serait une politique méprisable, si je puis me servir de cette expression, si nous déclarions, relativement à un pays qui nous accorde le libre-échange—parce que c'est bien là la chose—que nous sommes prêts à profiter de tous les avantages de son marché, tandis que nous imposerions contre lui sur notre marché un tarif différentiel au profit d'un autre pays. Je ne m'étonne pas que cette politique ait été répudiée ; je ne m'étonne pas qu'elle ait été repoussée comme ignoble et déshonorante. Le seul étonnement que j'éprouve, c'est de voir que les honorables chefs de la gauche n'aient pas encore jugé à propos de renoncer à une politique qu'ils doivent connaître maintenant comme inacceptable.

D'un autre côté, devons-nous espérer obtenir, comme l'a fait mon honorable ami, le député de Bruce-nord (M. McNeill), un traitement privilégié? Cette attente me paraît presque aussi déraisonnable que la politique que je viens de mentionner. Devons-nous attendre indéfiniment l'obtention d'un traitement privilégié sur le marché anglais, traitement que nous avons désiré, que je désire encore, pour ce qui me concerne, et que nous obtiendrons peut-être ? Ou devons-nous rester ce que nous sommes ? S'il est vrai que notre tarif écrase le peuple ; s'il est vrai que notre tarif cause partout du mécontentement, devons-nous attendre, pendant une période indéfinie, que, pour des raisons économiques, ou autres, l'on inaugure en Angleterre une autre politique en vertu de laquelle nous recevrons de la part de la mère-patrie un traitement privilégié ? J'ai soutenu cette politique en 1888. Je ne sais pas si j'ai réussi alors à convaincre quelques honorables membres de cette chambre ; mais je me suis convaincu que des raisons économiques forceraient bientôt la Grande-Bretagne à adopter pour sa propre défense, une politique de protection. Je suis arrivé, à tort ou à raison, à la conclusion que, si les marchés des Etats-Unis, de l'Allemagne de la France et de la Russie étaient fermés à l'Angleterre, la conséquence serait une diminution du commerce qui obligerait infailliblement la Grande-Bretagne, pour sa propre défense, à adopter une espèce de réciprocité en vertu de laquelle la Grande-Bretagne adapterait son commerce d'exportation à celui des autres pays. Nous avons vu comment cette politique a réussi aux Etats-Unis. Nous avons vu M. Blaine conclure, de temps à autre, des conventions avec les républiques de l'Amérique du Sud, conventions en vertu desquelles les Etats-Unis obtenaient sur le marché de ces républiques un meilleur traitement. Je crois pouvoir dire que j'ai déjà espéré, comme je l'espère encore, que nous verrons le jour où ces conditions économiques forceront la Grande-Bretagne à adopter une politique de cette nature. Mais une cause d'embarras vient de surgir, une cause si sérieuse qu'elle empêche, quelque fondées que fussent les indices en 1888, de pronostiquer maintenant l'avenir. C'est que, virtuellement, le peuple des Etats-Unis a adopté le libre-échange.

M. MACLEAN (York-est) : Non, monsieur.

M. McCARTHY : L'honorable député dit non. Tout ce que je puis affirmer, c'est que M. Cleveland ne serait pas, dans ce cas, fidèle au programme sur lequel il s'est fait élire.

M. MACLEAN (York-est) : Il peut très bien se trouver incapable de le réaliser.

M. McCARTHY : Personne ne peut lire le programme sur lequel M. Cleveland s'est fait élire, personne ne peut lire les journaux qui l'appuient ; personne ne peut lire les déclarations qui ont été faites relativement à sa politique, sans avoir la conviction que c'est l'intention de M. Cleveland de se conformer à son programme.

M. MULOCK : Il y a aussi son message.

M. SCRIVER : Et son discours d'inauguration.

M. COCHRANE : Il n'y a pas un seul mot au sujet du libre-échange. Dites donc ce que vous voulez dire.

M. McCARTHY : L'honorable député s'impatiente. S'il veut se calmer, il aura, sans doute, l'occasion d'exposer à la chambre ses propres vues. Je n'ai rien dit qui ne fût conforme à mon droit de parler, et aucune interruption ne m'empêchera de dire ce que je veux communiquer à la chambre. Lisez le programme sur lequel M. Cleveland s'est fait élire, lisez les journaux qui appuient le président, lisez les discours qui ont été prononcés, il n'y a pas longtemps, par les principaux membres du parti de M. Cleveland, au banquet qui a eu lieu à New-York, lisez le discours d'inauguration de M. Cleveland, et personne ne peut arriver à d'autres conclusions que ce dernier ne remplirait pas ses promesses et ses engagements, s'il n'accordait pas aux Etats-Unis le libre-échange sur un tarif de revenu.

L'honorable député paraît croire que j'ai voulu dire que M. Cleveland allait faire adopter le libre-échange purement et simplement. Il s'est certainement trompé. Ce que j'ai voulu dire—et tous ceux qui connaissent la politique des démocrates américains le savent—c'est que, d'après les principes des démocrates, il est inconstitutionnel de prélever des taxes, si ce n'est pour le revenu ; que le tarif ne peut être changé pour toute fin indirecte, ou dans le but exclusif de protéger des industries, et que les circonstances ont entièrement modifié la position que chacun a prise en 1888.

Mais, M. l'Orateur, il y a plus que cela. J'ai voté contre une résolution proposée par l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies), et en faveur d'une motion proposée par l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill). Je votai alors en faveur d'une résolution offrant au peuple anglais un trai-

tement privilégié. J'ai voté contre la résolution de l'honorable député de Queen, qui déclarait que le tarif devait être abaissé sur les marchandises importées d'Angleterre. Je ne croyais pas, alors—et mon honorable ami connaît mieux mes opinions, peut-être, que toute autre personne—que la résolution de l'honorable député de Bruce-nord pût produire quelques bons effets. Mais il était raisonnable, suivant moi, à la veille d'une élection générale, de faire connaître aux partisans de la réciprocité commerciale en Angleterre, que le Canada était prêt à établir avec eux un commerce basé sur le traitement privilégié, afin qu'ils pussent soutenir cette politique devant l'électorat, et s'efforcer d'élire des députés prêts à l'appuyer en parlement. Je considérais cette proposition comme raisonnable, et j'ai voté en sa faveur. Mais quelle est la situation, aujourd'hui ? Supposé qu'il soit absolument certain que cette réciprocité devienne un fait accompli, est-ce une raison pour que notre tarif ne soit pas en même temps abaissé ? Est-il nécessaire de maintenir un tarif de 35 pour 100, tarif préjudiciable à nos intérêts, puisque, bientôt, nous pourrons obtenir de la Grande-Bretagne un tarif basé sur le traitement privilégié ? Lorsque notre tarif deviendra un simple tarif de revenu, les droits resteront encore assez élevés pour que, si nos céréales obtenaient un traitement privilégié sur le marché anglais, notre gouvernement juge à propos de proposer une nouvelle réduction. Si une piastre par boisseau nous était garantie pour notre blé, je serais prêt à accorder le libre-échange à l'Angleterre. Que l'on nous promette $1 par boisseau pour notre blé, ou qu'il soit établi une échelle mobile qui nous assurera 40 schillings par quart, ou une piastre par boisseau chez nous, et je serai prêt à admettre en franchise tous les produits anglais—et je ne crois pas qu'aucun membre de cette chambre vote contre une proposition de cette nature. Mais la réduction du tarif, d'après les besoins du revenu, n'empêcherait pas l'établissement d'un commerce sur la base d'un traitement privilégié, si nous tenons à la conservation de nos rapports avec la mère-patrie. Si nous voulons occuper cette position-ci en disant : "Nous ne ferons rien pour vous, jusqu'à ce que vous ayez fait quelque chose pour nous," il restera assez de droits à retrancher, lorsque la mère-patrie nous accordera un traitement commerciale privilégié. Quelles sont les perspectives en Angleterre ? La lutte au sujet de l'autonomie irlandaise est telle, que le public ne pense à aucune autre chose. La question de cette autonomie ne sera pas réglée durant le parlement actuel, et nous savons parfaitement bien que cette lutte durera encore quelques années. Et puis, que verrons-nous ?

M. LANDERKIN : Le contrôleur des Douanes règlera bientôt cette question.

M. McCARTHY : Puis, que verrons-nous ? Nous avons lieu d'espérer qu'un parti favorable à la protection pourra être formé en Angleterre. Il n'y a aucun doute que ce système économique gagne du terrain en Angleterre. Mais la protection que l'on veut, est autant contre le Canada que contre les Etats-Unis. Du reste, il n'y a que quelques jours, une motion a été faite dans le parlement anglais pour exclure nos bestiaux. Cette motion a obtenu un grand nombre de voix, et elle déclarait que, pour n'importe quelle considération, le bétail canadien ne devrait être admis sur le marché anglais, comme il l'avait été avant le récent arrêté qui séquestre les bestiaux du Canada. Pourquoi ne voterait-on pas ainsi ? Que faisons-nous pour l'Angleterre ? Pour quelle raison pourrions-nous nous attendre à ce que l'Angleterre eût à notre égard un tarif peu élevée ?

M. MONTAGUE : Est-ce, à votre avis, la raison ?

M. McCARTHY : Je ne crois pas que ce soit la raison. Je suis d'avis que la raison se trouve dans le fait que le peuple anglais n'aime pas la concurrence sur ses marchés. C'est l'idée de la protection qui gagne du terrain parmi les cultivateurs. Cette classe se trouve, aujourd'hui, dans une condition plus malheureuse que celle des cultivateurs de tous les autres pays.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. McCARTHY : Enfin, j'ai réussi à provoquer deux exclamations approbatives. Il m'a fallu pêcher dans une eau passablement basse, il est vrai, pour les obtenir ; mais enfin je les ai obtenues. Oserait-on dire qu'il y ait quelque similitude entre l'Angleterre et le Canada, pour ce qui regarde la condition du cultivateur ? Le libre-échange pour le cultivateur anglais signifie que les Canadiens, les Américains, les habitants de l'Inde, de l'Australie, de la Hongrie, de la Russie et de toutes les autres parties du monde envoient leur blé sur le marché anglais. La protection d'après l'échelle mobile proposée par M. Lowther, ferait de suite hausser le prix des produits des cultivateurs anglais. L'honorable député peut voir, sans doute, que ce n'est pas le mot "protection" qui a de l'importance, ici, pour le cultivateur anglais ; ce qu'il y a à considérer, c'est la question de savoir s'il y a, ou non, quelque chose à protéger.

M. LANDERKIN : Ils ne comprennent pas la question.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. McCARTHY : M. l'Orateur, lorsque la chambre a suspendu sa séance, je discutais la possibilité d'obtenir un traitement commercial privilégié ; mais, bien que je ne doute aucunement qu'il soit possible qu'un parti favorable à la protection se forme ultérieurement en Angleterre, et que ce parti puisse être disposé à accorder aux colonies un traitement privilégié, cette éventualité, ou cette probabilité, me paraît si éloignée, qu'elle ne vaut guère la peine d'être considérée. J'ose dire, d'un autre côté, que les difficultés qui se trouvent sur le chemin, ne sont pas d'un caractère propre à nous engager à différer toute action propre à remédier à ce qui me paraît être incontestablement de grands maux.

La position que j'ai prise, lorsque j'ai eu l'honneur de parler sur cette question, il y a quelques années, est celle que j'ai prise, cette après-midi, en déclarant que les conditions économiques obligeraient l'Angleterre d'établir un système de protection moins comme mesure de protection, qu'en vue de pouvoir davantage entamer des négociations avec les autres pays, pour établir le libre-échange ou une réciprocité équitable. Si cet événement arrivait, il n'y a absolument rien dans la proposition que je soumets à la chambre qui empêche le Canada

d'accorder à la mère-patrie des conditions propres à engager celle-ci à procurer au Canada des avantages analogues à ceux qu'elle recevrait de nous. Mais, comme je l'ai dit, si les Etats-Unis adoptaient le libre-échange, comme ils paraissent l'avoir virtuellement en vue—lorsque je dis libre-échange, je veux dire un système économique sujet naturellement aux exigences d'un tarif de revenu—si les Etats-Unis, dis-je, adoptaient le libre-échange, la situation se trouverait complètement changée, et cela pourrait empêcher le peuple anglais de s'écarter de la ligne de conduite qu'il suit depuis un si grand nombre d'années, et qu'il considère comme des plus avantageuses au pays, ligne de conduite qui consiste dans le libre-échange.

Une analyse du commerce d'importation du Royaume-uni faite par sir Rawson W. Rawson, qui est membre du conseil de la fédération impériale, donne des états qui sont certainement dignes de la plus sérieuse attention de mon honorable ami, le député de Bruce-nord (M. McNeill), et des membres de cette chambre, y compris l'honorable ministre des Finances, qui peuvent croire à la possibilité d'obtenir du gouvernement anglais pour le Canada un traitement commercial privilégié. Cette analyse que j'ai sous les yeux, fait voir que la Grande-Bretagne importe de ses colonies et des pays étrangers une partie des substances alimentaires dont elle a besoin, et d'après les chiffres donnés par cette analyse, la chambre peut voir tout de suite l'énorme sacrifice que la Grande-Bretagne serait obligée de faire, si le plan de fédération impériale était adopté.

Par exemple, l'état qui se trouve à la page 21—que mon honorable ami le député de Bruce-nord (M. McNeill) doit connaître parfaitement—donne une analyse des importations faites par l'Angleterre, avec des distinctions sous les titres "valeur," "percentage," "articles," "matières premières," et ce tableau donne aussi la proportion reçue des pays étrangers et des colonies anglaises respectivement, durant l'année 1889. Au chapitre des substances alimentaires, nous trouvons que la Grande-Bretagne a importé ce qui suit des pays étrangers et de ses colonies : animaux sur pied, des pays étrangers, 15·5 pour 100 ; de ses colonies, 15·5 pour 100 ; viande fraîche, 74·6 pour 100 des pays étrangers ; des colonies anglaises, 25·4 pour 100 ; viande salée ou en conserve, 88 pour 100 des pays étrangers ; 12 pour 100 des colonies anglaises ; lard fumé et jambon, 94 pour 100 des pays étrangers et 6 pour 100 des possessions anglaises ; autres produits 91·5 pour 100 des pays étrangers ; et 8·5 pour 100 des colonies anglaises. Le résultat général, c'est que, sur la quantité totale des produits alimentaires importés par la Grande-Bretagne, 90 pour 100 proviennent des pays étrangers et 10 pour 100 seulement, ou un peu plus de 10 pour 100 provient des colonies anglaises.

Si nous passons à d'autres articles, nous trouvons dans le même travail analytique, les données suivantes : Légumes, maïs, grains et farine, 87·6 pour 100 des pays étrangers, et 12·4 pour 100 des colonies ou possessions anglaises. Quant aux légumes, notre contribution n'est pas très grande ; mais nous observons la même proportion. C'est-à-dire que 80 pour 100 proviennent des pays étrangers, et seulement 19 pour 100 des colonies anglaises. Ce même petit travail analytique, à la page 49, donne le résultat que produirait un traitement commercial privilégié. Au moins trois taux, dit l'auteur,

ont été proposés par différents défenseurs de l'imposition de droits différentiels contre les importations étrangères, savoir : 2, 5, et 10 pour 100, et l'auteur fait voir le montant des droits qui seraient imposés sur les importations étrangères, aux différents taux que je viens de mentionner, dans le Royaume-uni et dans les diverses colonies anglaises. Un taux moindre que 10 pour 100 nous serait d'une très faible utilité sur les marchés anglais, et, à ce taux, le droit prélevé sur les articles alimentaires provenant de l'étranger ne se monterait pas à moins de £14,600,000 et l'équivalent de ce montant au taux de 10 pour 100 imposé par les colonies sur les produits manufacturés provenant de l'étranger, en faveur du manufacturier anglais, entraînerait l'imposition de droits au montant de £4,825,000 seulement, non sur le Canada seul, mais aussi sur toutes les autres colonies.

Ces chiffres démontrent, naturellement, la grande difficulté que présenterait une politique commerciale, comme celle que j'ai mentionnée. En même temps, il n'est pas du tout impossible que l'on puisse adopter une politique de protection, en tenant compte du fait que les manufacturiers souffrent par l'exclusion de leurs produits des marchés étrangers, et que, d'un autre côté, les cultivateurs souffrent par l'importation en Angleterre des denrées alimentaires, des animaux, etc. Mais quand nous voyons une déclaration comme celle qu'a faite dernièrement lord Salisbury, à Liverpool, déclaration qui a été lue plus d'une fois dans cette chambre, il me semble qu'il est difficile pour nous de remettre à plus tard le règlement de nos propres affaires, dans l'espoir qu'une semblable politique serait adoptée en Angleterre. Lord Salisbury s'est exprimé en termes des plus formels :

> Je suis, de plus, heureux que, malgré certains mots contenus dans l'adresse, il (le président) ne m'ait pas engagé dans la voie épineuse des restrictions fiscales. Il me répugne de toucher à ce sujet, parce que j'ai constaté que lorsque je parle de choses les plus simples et purement d'essai, on m'accuse de réimposer un droit sur les céréales Vous me pardonnerez donc si je dis que je considère un droit sur les céréales comme une chose à laquelle un politique pratique ne peut pas songer, et je suis parfaitement convaincu que si un droit sur les céréales était réimposé, il aurait un effet si précaire que pas un homme raisonnable ne voudrait qu'il fût continué.

Or, s'il doit exister un parti protectionniste en Angleterre, ce sera le parti conservateur, et cependant, nous voyons ce que dit en termes non équivoques le chef reconnu des conservateurs en parlant de l'imposition d'un droit sur les articles alimentaires, et ce n'est qu'à cet égard que nous, comme Canadiens, serions intéressés dans une politique protectionniste quelconque que le gouvernement anglais pourrait adopter dans l'avenir. De sorte que pour ces raisons—premièrement, parce que nous ne pouvons pas attendre, et, secondement, parce que si cette politique est adoptée en Angleterre, il restera suffisamment à donner par notre tarif sur une base de revenu, en échange de la réciprocité que nous pourrions obtenir sous ce rapport—pour ces raisons, dis-je, je suis convaincu qu'il serait peu sage pour nous de retarder d'agir dans cette question, comptant sur la probabilité, rapprochée ou éloignée, d'avantages résultant d'une politique de protection ou d'un commerce privilégié en Angleterre. C'est une des politiques qui nous ont été proposées.

Une autre politique dont on a parlé, c'est la politique du délai ; et je dois dire maintenant pourquoi je ne suis pas satisfait de la proposition faite

par le gouvernement d'attendre à la prochaine session pour traiter cette question. Je n'en suis pas satisfait pour plus d'une raison. En premier lieu, je n'ai pas entendu donner une seule bonne raison qui justifie le délai. En second lieu, tout en croyant à la sincérité du gouvernement, je n'ai pas foi à sa promesse de modifier le tarif; loin de là. Nous devons lire, et je me propose de lire, les vues exprimées par les ministres sur ce sujet, depuis que ce nouveau gouvernement est au pouvoir, et, ne les oubliant pas, et croyant que nul doute le gouvernement désire être conséquent, il me semble qu'il n'y a rien qui promette une modification du tarif, ou un changement, dans le sens que j'attache à ces mots, ou dans le sens que le pays désire en ce moment voir s'opérer un changement. Le premier ministre de la Couronne qui a parlé sur la question du tarif, a été l'honorable ministre des Travaux publics. Parlant au Coteau-Landing, le jour de la mise en nomination des candidats du comté de Soulanges, l'honorable ministre a tenu ce langage clair et expressif :

Relativement à la question du commerce, M. Ouimet déclara que la protection avait été d'un grand avantage pour le pays. La prospérité qui régnait partout, en était la meilleure preuve. Les articles de luxe étaient taxés, tandis que ceux de nécessité première ne l'étaient pas. Le présent gouvernement, a-t-il dit, n'avait pas l'intention de faire de changement sous ce rapport. Au contraire, il perfectionnerait le système au moyen de certaines modifications conformes aux circonstances.

Or, cette déclaration ne laisse pas de doute, et je suppose qu'un ministre occupant une position aussi importante que le ministre des Trauvaux publics, savait parfaitement ce qu'il disait, et il déclara clairement que le gouvernement avait l'intention de continuer la politique de protection, et qu'il ferait certaines modifications dans la direction que cette politique a prise depuis. Ensuite, le premier ministre a été à Toronto, et il a assisté au dîner donné par la chambre de commerce de cette ville. A ce dîner, malheureusement pour le premier ministre, d'après moi, il trouva la phrase que les branches nuisibles devraient être coupées. L'adoptant, ainsi qu'il était assez naturel dans les circonstances, il annonça que la politique du gouvernement serait de couper les branches nuisibles. Très naturellement, il n'entra pas dans les détails et il parla d'une manière générale. Ce n'était ni le lieu ni le temps, et on ne s'attendait pas à ce qu'il fit autre chose qu'indiquer ce que serait la politique du gouvernement, mais cette politique, déclarait-il, consisterait à abattre les branches nuisibles. Il laissa à supposer ce qu'était une branche nuisible et quand elle serait coupée. Cependant, il prononça quelques mots qui indiquaient que le gouvernement n'avait pas l'intention de s'occuper du tarif, avant que le gouvernement du président Cleveland serait organisé, et avant de savoir ce que le gouvernement de Washington allait faire. Mais peu de temps après, le premier ministre se donnait beaucoup de peine pour expliquer que ce n'était pas ce qu'il avait voulu dire, et qu'il avait été mal interprété, que le gouvernement n'avait pas l'intention d'attendre pour s'occuper du tarif, que le gouvernement américain eût arrangé le sien, sous le nouveau régime ; et peu après, à l'Auditorium, en traitant cette question, il s'est exprimé en ces termes, d'après le rapport qui en a été fait :

On a donné à entendre que j'avais dit que nous ne ferions pas de changements dans notre système fiscal, avant que le gouvernement américain eût changé le sien. En admettant, comme je l'ai fait, que la politique nationale n'était pas parfaite, on a rapporté aux libéraux de cette ville que j'avais dit que tout en admettant qu'elle n'était pas parfaite, je n'avais pas l'intention de l'améliorer avant que les Etats-Unis eussent changé leur tarif. Il est inutile de vous dire qu'une telle déclaration aurait été absurde, que je n'ai jamais dit une semblable chose, et que je n'y ai même pas songé. Je parlais des changements fondamentaux que la classe commerciale avait été portée à croire nécessaires dans notre tarif, en prévision des changements fondamentaux qui seraient faits dans le tarif des Etats-Unis, mais tout en admettant que la politique nationale n'est pas parfaite, qu'elle ne l'a jamais été, et qu'elle a besoin d'être modifiée de temps à autre pour convenir aux besoins du pays, je n'ai pas reculé l'époque du remaniement du tarif jusqu'à ce que les Etats-Unis aient terminé le remaniement du leur: nous avons l'intention de nous mettre à l'œuvre dès la prochaine session, et de changer, en ce qui peut être jugé nécessaire, de temps à autre, le système fiscal qui nous régit, et la nécessité d'agir ainsi a été exprimée de la manière la plus énergique par le chef de l'opposition, hier soir, quand il a dit que de semblables changements sont nécessaires parce que l'on peut abuser demain de ce qui est permis aujourd'hui. Un tarif sagement et soigneusement rédigé peut avoir besoin d'être modifié, en conséquence des changements survenant dans les conditions du commerce des pays environnants, mais notre principe est bien défini, contrairement au principe de l'opposition tel qu'énoncé par M. Laurier, qui déclare vouloir arracher l'arbre entièrement. Nous avons l'intention, dans les mots qui m'ont été attribués au banquet de la chambre de commerce, d'émonder l'arbre tout simplement et de couper les branches nuisibles. Vous comprendrez parfaitement, mesdames et messieurs, sans que je vous le dise, bien que les journaux disent demain que je suis très vague quand je parle de ce sujet, qu'il est impossible pour un ministre de dire, dans une assemblée publique, quelque temps avant la session du parlement, que tel ou tel article du tarif sera aboli ou réduit. Tout ce que nous pouvons dire, d'après la responsabilité qui nous incombe comme membre du gouvernement, c'est que le principe en vertu duquel nous avons l'intention d'agir, le principe d'appuyer la politique nationale, c'est de modifier le tarif de manière à convenir aux besoins du peuple canadien, à mesure qu'ils changeront de temps à autre.

Puis, à la même assemblée, a parlé un homme d'une autorité presque égale dans le gouvernement, peut-être d'une plus grande autorité sur la question commerciale, et cet homme était le ministre du Commerce. Il a dit que cette idée de modifier le tarif se trouvait dans les actes du passé, et que nous n'avions qu'à examiner les statuts, pour voir ce que le gouvernement dont il faisait partie avait fait depuis qu'il avait été formé en 1878, à venir jusqu'à ce jour, pour voir jusqu'à quel point le tarif avait été changé et modifié. Il s'est exprimé ainsi :

Il y a une ou deux choses que je désire dire, et je tâcherai de ne pas prendre plus que mes dix minutes, au sujet de ce qui été appelé, et que sir John Thompson a appelé le remaniement du tarif. Il est difficile, très difficile, de comprendre ce que ce mot signifie. C'est un grand avantage, dans un pays libre comme celui-ci, que ceux qui administrent les affaires du pays puissent apprendre de leurs amis quelles sont les réformes à faire, particulièrement dans tout ce qui concerne l'imposition des taxes sur le peuple. Et s'il existe un système que nous croyons être bon et juste et qui conduira le pays à la prospérité et à la grandeur, il ne s'en suit pas que les détails de ce système ne peuvent pas et ne devraient pas être changé d'après les circonstances. Nous avons adopté une politique en 1879, et je suis fier de ce que j'ai fait à cette époque pour favoriser et développer cette politique. Je n'hésite pas à dire que, depuis mon enfance, j'ai toujours été protectionniste, et bien que l'on puisse peut-être y trouver de la trahison, je dirai que mon maître a été Horace Greeley.

Puis, l'honorable ministre explique comment il a appris la doctrine de la protection, et il continue :

La lecture des ouvrages d'Horace Greeley fait voir que le seul système qui conduirait un nouveau pays, comme il a conduit celui-là à la prospérité sans parallèle dans l'histoire, c'était le système qui doit donner la prospérité et la grandeur au Canada, c'était une politique de protection, et je n'ai pas encore changé d'opinion.

Ensuite, l'honorable ministre signala ce qui avait été fait, en ce qui concerne la remise des taxes, et il termine en ces termes :

C'est un grand spécimen de ce que je considère être un remaniement du tarif, et mettant à exécution le conseil de sir John Thompson, si, dans l'enquête qui doit être tenue par le ministre des Finances, par le contrôleur des Douanes et par moi-même comme ministre du Commerce, nous constatons qu'il y a des choses nuisibles dans notre politique, nous les ferons disparaître aussi promptement et aussi volontiers que nous avons supprimé d'autres taxes que nous avons cru onéreuses pour le peuple de ce pays. Mais en même temps, et en agissant ainsi, je dirai pour moi personnellement, et je crois pouvoir dire pour le gouvernement dont je fais partie, que nous n'avons pas l'intention de renoncer au grand principe de la politique nationale, vu que c'est une protection légitimement accordée à toutes les industries manufacturières, agricoles et commerciales que nous avons dans le pays. D'après ce que j'ai dit, je crois que vous arriverez à la conclusion que le système de remaniement du tarif a été réellement adopté et suivi par nous, depuis que nous sommes au pouvoir.

Relativement à ce fait, on verra que depuis 1879, jusqu'à 1887 ou 1886, dans tous les cas, pas une seule session du parlement n'a eu lieu sans qu'il y eût un remaniement de tarif dans ce sens. Nous avons eu un bill en 1880, puis un autre en 1881, et encore un en 1882, en 1883, 1884, 1885 et en 1886. Il y a eu chaque année un changement ou une modification dans le tarif. Certaines marchandises ont été mises sur la liste des articles admis en franchise, les droits sur d'autres ont été augmentés. Ainsi, le ministre du Commerce avait parfaitement raison de dire qu'il pouvait citer le passé, et que d'après le passé, nous pouvions juger de ses idées sur la question du remaniement du tarif. Puis est venue la dernière déclaration faite dans cette chambre.

Permettez-moi de m'arrêter ici un instant, si la chambre veut bien consentir à m'écouter. Nous sommes arrivés à l'ouverture du parlement, nous avons, en premier lieu, la déclaration du ministre des Travaux publics ; nous avons la déclaration faite par le premier ministre à Toronto, au banquet de la Chambre de commerce, et nous avons la déclaration faite à l'Auditorium qu'il y aurait des changements dans le tarif, changements que le premier ministre a qualifiés d'émondage. Et quel a été le résultat ? Deux modifications dans le tarif : sur l'huile de pétrole, le droit est réduit d'environ 2½ centins par gallon ; sur le fil d'engerbage, il y a eu une réduction en faveur du cultivateur, d'une piastre par année en moyenne. Et il en résulte que le gouvernement a coupé les branches nuisibles ; il ne retarde pas les affaires, et il n'attend pas le changement qui doit être fait à Washington, et il en est venu à la conclusion que c'est tout ce que le tarif exige dans le moment, et ce sont les changements substantiels promis par le premier ministre à l'assemblée tenue à l'Auditorium, à Toronto. Chose curieuse—car c'est en s'éloignant de chez soi que l'on apprend les nouvelles—je vois, dans le *Times* de Londres, un compte-rendu d'assemblée qui n'a pas été publié ici, mais qui paraît être parvenu de l'autre côté de l'océan. On y lit que le premier ministre a annoncé à ses partisans, lors de cette assemblée, qu'il n'avait pas l'intention de changer le tarif avant que celui des Etats-Unis fût changé, et qu'il voulait demander à ceux qui pressaient le remaniement du tarif, d'attendre jusqu'à ce que le temps nécessaire se fût écoulé. Or, on lit cela dans le *Times* de Londres, quelque temps après que l'assemblée a été tenue ici, mais aucun avis officiel n'a été donné dans ce pays. Cette raison n'a jamais été donnée pour justifier un délai. Le ministre des Finances a parlé de la politique financière du pays, et il n'a pas cherché à demander à cette chambre de retarder en raison des changements qui pourraient être faits à Washington. Et cela, pour des raisons bien connues.

Après le discours prononcé par le premier ministre à Toronto, dans lequel il a repoussé l'interprétation donnée à sa déclaration antérieure, et pour d'autres raisons que je n'ai pas besoin de traiter, ce serait une politique qui se recommanderait d'elle-même au peuple du pays, d'attendre les changements qui doivent se faire à Washington, avant de modifier notre tarif. Or, nous n'avons aucune sympathie pour une semblable politique, Pourquoi avons-nous attendu le changement dans la question du sucre, avant de modifier notre propre tarif ? S'il était d'une bonne politique de faire ce changement quand nous l'avons fait, pourquoi ne l'aurait-il pas été un ou deux ans auparavant ? La seule raison donnée pour faire le changement, a été que nous ne pouvions pas laisser dire que le peuple des Etats-Unis avait 20 livres de sucre pour une piastre, tandis que le nôtre payait une piastre pour 12, 13 ou 14 livres. Mais si cette politique était sage, elle aurait pu tout aussi bien précéder le changement fait à Washington que le suivre. Nous pouvons assurément régler nos propres affaires, sans attendre ce qui sera fait par le peuple américain. Nous savons déjà que ce qui doit être fait, le sera dans le sens d'une réduction. Nous savons, généralement parlant, quels sont les changements qui seront faits dans le tarif américain, et il en résulterait peut-être une amélioration dans nos relations avec les Etats-Unis, si nous décidions les changements à faire dans notre tarif, sans attendre ce qu'ils feront. Mais, pour une autre raison, je ne puis pas approuver ce renvoi à plus tard.

D'après la déclaration faite si solennellement par le ministre des Finances, est-il possible, je le demande à tous les honorables membres de cette chambre, de supposer qu'il y aura un changement important dans le tarif, tel que le désire le peuple de ce pays ? Il peut y avoir des modifications, on pourra mettre certaines marchandises sur la liste des articles admis en franchise, il pourra y avoir des augmentations ici et des réductions ailleurs, mais ce que je comprends être le changement désiré, et ce que je préconise moi-même, c'est une réduction importante du tarif dans le sens du système de revenu, et je ne vois pas que la chose soit possible. En réalité, un tel changement est exclu par le langage employé par le ministre des Finances, car il a dit : Il ne doit pas y avoir de panique ; le gouvernement n'a pas l'intention de réduire le tarif de manière à compromettre les industries de ce pays ; il n'a pas l'intention d'abandonner la politique de protection qui a donné au peuple la prospérité et le bonheur dont il jouit. En conséquence, il est évident qu'il y a une distinction radicale entre ceux qui sont en faveur du délai et de faire aussi peu de changements que possible, et ceux qui vont jusqu'au libre-échange —ce que je ne fais pas, car je crois qu'il doit y avoir continuité dans notre politique générale et dans notre politique commerciale, de même qu'il y en aurait, si nous avions une politique étrangère, je ne crois pas qu'il soit juste d'encourager, par nos lois, les gens à placer des capitaux dans les industries manufacturières, d'encourager les artisans de

venir ici avec l'espoir de pouvoir obtenir des moyens de subsistance, puis de faire un changement subit à leur détriment, comme s'ils étaient nos ennemis. Je crois que nous devrions faire en sorte que le peuple considère les lois du parlement de ce pays, comme des lois qui ne peuvent être changées ni abrogées à la légère. En même temps, nous devons agir, dans mon opinion, sans nuire inutilement aux relations d'affaires, dans la direction de l'établissement d'un commerce plus libre et d'un tarif moins lourd, quelle que puisse en être la conséquence.

Or, on me dira sans doute, ici, que je ne tiens pas compte de la perte des droits. On me dit : Vous proposez de diminuer considérablement le tarif en ce qui concerne l'Angleterre—car c'est ce que je veux, je propose comme le seul moyen que nous avons à notre disposition pour soulager le peuple, de réduire notre tarif en faveur de l'Angleterre qui nous donne le libre-échange sur ses marchés. Je n'ai pas l'intention d'aller jusqu'au point de réduire maintenant notre tarif en faveur des Etats-Unis. Je ne veux pas faire revenir l'état de choses qui existait en 1877 et en 1878. Mais je crois que le temps peut venir—je crois que le temps viendra, car j'ai confiance dans l'esprit de justice du nouveau président des Etats-Unis, et je crois qu'avant longtemps, il existera entre ce pays et Washington, des relations plus heureuses que celles qui ont existé sous l'ex-président—le temps viendra, dis-je, où l'on pourra établir, entre les deux pays, un commerce plus libre ou la réciprocité, si vous le préférez, ou, en tout cas, un commerce dans de meilleures conditions. Mais en attendant, je crois, M. l'Orateur, que le peuple de ce pays, des deux partis politiques, n'approuverait pas le gouvernement, s'il diminuait les droits en faveur des Américains, quand ces derniers maintiennent leurs droits contre les Canadiens. Dans le compte rendu qu'a fait M. Atkinson de son voyage, entrepris à la demande du *Globe*, il exprime fortement cette manière de voir. Il dit :

Cette preuve, ainsi que d'autres tendent toute à démontrer l'avantage du libre-échange avec les Etats-Unis. C'est la conviction de presque chaque cultivateur que j'ai vu. Et dans la plupart des cas—

J'attire l'attention de la chambre sur ces paroles :

—elle est, je crois, accompagnée d'une opposition ferme à ce que le Canada fasse quelque chose d'humiliant ou de déplacé pour la mettre à effet. Les membres des deux partis sont, de plus, opposés fortement à ce que les manufacturiers canadiens soient exposés au désavantage de la concurrence américaine, quand ils sont exclus du marché américain.

Or, c'est l'opinion des hommes des deux partis, ainsi que le dit un libéral faisant un voyage à la demande du grand journal libéral de Toronto. Il n'y a pas de désir de soumettre les manufacturiers à un désavantage, avant que les marchés des Etats-Unis leur soient ouverts.

Puis, que dire de la perte des droits ? Le droit imposé sur les marchandises anglaises est de 30 pour 100, à peu près. Le droit sur les marchandises venant de la Belgique, est à peu près le même, ainsi que sur les marchandises venant de l'Allemagne. Pourquoi parler des marchandises de la Belgique et de l'Allemagne ? Parce que, quel que puisse être l'avantage dont la Grande-Bretagne jouit sur un marché quelconque, même sur les marchés d'une de ses colonies, en vertu des clauses des traités qui ont été conclus par l'Angleterre avec ces pays et dont il a été question dans cette chambre (le traité de 1862 pour la Belgique, et le traité de 1865, pour l'Allemagne) ces deux derniers pays ont droit aux mêmes avantages que l'Angleterre sur notre marché. De sorte que, que nous le voulions ou non, la réduction de notre tarif en faveur de la Grande-Bretagne et l'admission de ses marchandises à un taux particulier, signifieraient que la Belgique et l'Allemagne devraient jouir des mêmes privilèges sur nos marchés, et peut-être aussi—mais je ne suis point positif sur ce point—plusieurs autres pays qui ont la clause de la nation la plus favorisée dans leurs traités avec la Grande-Bretagne, auraient droit aux mêmes avantages ; mais l'importation des autres pays est si minime que, pour les fins du revenu, on ne doit pas en tenir grand compte. Dans ce cas, quel serait le résultat de l'abolition d'un droit de 10 pour 100 ? Souvenez-vous que je ne veux pas dire que ce devrait-être 10 pour 100, ni même 10 pour 100 sur tous les autres articles, car le ministre des Finances seul peut régler ces détails. Sur plusieurs articles, la réduction devrait être plus forte. Sur le fer, je crois que la plupart des députés avoueront avec moi que nous devrions revenir au droit qui existait avant 1887. Bien entendu, cette réduction serait de plus de 10 pour 100. Mais supposons, pour un instant, que le montant des droits retranchés sur les marchandises importés de l'Angleterre forme un tiers du revenu actuel, et supposons que les mêmes réductions soient faites sur les marchandises venant de l'Allemagne et de la Belgique, nous subirions virtuellement une perte de trois millions de piastres, deux millions sept cent vingt-deux mille piastres, soit 30 pour 100 du revenu perçu sur les marchandises anglaises, la balance étant formée des droits perçus sur les marchandises venant de la Belgique et de l'Allemagne.

Eh bien, où allez-vous prendre ces $3,000,000 ? Comment vous proposez-vous de compenser cette perte dans le revenu ? Si ce tarif signifie quelque chose, il signifie la prohibition des importations. Ce n'est pas un tarif pour des fins de revenu, c'est un tarif pour des fins de prohibition ; et, sans prétendre dire que cela peut être démontré—c'est une question qui doit être décidée par des experts—je n'ai pas de doute que cette perte serait compensée par une plus grande importation de marchandises venant de l'Angleterre, sous le tarif ainsi réduit. Quoi qu'il en soit, ce n'est certainement pas une question qui devrait empêcher la réforme que je préconise, si la chambre juge nécessaire une réforme sous d'autres rapports.

Puis, permettez-moi, une fois de plus, de revenir sur la condition du cultivateur dans ce pays. J'ai parlé de sa condition, parce que, en parlant de lui, je parle de tous les autres consommateurs. J'ose penser que tout ce que je dis au sujet du cultivateur, qui n'est pas particulièrement applicable à lui, peut s'appliquer avec autant de force aux autres consommateurs dans le pays. Mais, après tout, le cultivateur est l'homme qui s'adresse à nous, aujourd'hui. Dans le *Globe* de ce jour, se trouve une déclaration des plus importantes faite à Moosomin, le 3 mars, et je la recommande à l'attention de l'honorable député qui représente ce district, et à qui ces résolutions ont été transmises, lesquelles parlent d'une manière non équivoque des besoins du cultivateur dans cette partie du pays. Voici ces résolutions :

Attendu que l'agriculture est l'industrie principale dans le Canada, sur laquelle comptent les trois quarts de sa

population et au moyen de laquelle toute véritable prospérité nationale doit se produire ; et

Attendu que le tarif de protection ne peut pas affecter d'une manière appréciable la valeur des produits de la ferme dans le Canada ; et

Attendu que le présent tarif de protection de 35 pour 100 augmente le coût pour le cultivateur des articles manufacturés importés de 58 à 60 pour 100 et qu'il a eu l'effet de causer l'établissement de syndicats et de coalitions, avec le résultat d'extorquer au cultivateur un prix parcillement élevé pour tous les articles manufacturés dans le pays qui sont protégés ; et

Attendu que cela a fait de l'agriculture une industrie peu avantageuse en Canada—que cela a réduit de 35 à 50 pour 100 la valeur des fermes dans le Canada-est, et jeté ce " Grand Canada " dans un état d'extrême dépression ; et

Attendu que, parce que les gouvernements étrangers peuvent, au moyen de tarifs élevés, empêcher leurs administrés d'acheter de nous, nous devons souffrir avec eux si nous ne trouvons pas ailleurs de bons marchés C'est là notre avantage et nous voyons les efforts du gouvernement dans ce sens; mais il ne s'ensuit pas que notre gouvernement doive nous empêcher d'acheter dans les pays étrangers, en imposant un tarif élevé ; et

Attendu qu'un tarif est reconnu partout comme un mal nécessaire jusqu'à ce que l'on ait découvert un meilleur moyen de percevoir un revenu :

Qu'il soit résolu, que cette assemblée prie humblement le gouvernement de réduire le tarif de manière à ce qu'il n'excède pas 12½ pour 100 sur tous les produits de la ferme et les articles de première nécessité pour la maison et la ferme.

Qu'il soit de plus résolu, que nous demandons l'appui actif de la presse et des institutions publiques intéressées dans l'agriculture et la colonisation et le développement rapide de ce grand pays, connaissant notre impuissance, si nous ne sommes pas appuyés : et qu'une copie de cette requête soit envoyée au ministre du Revenu de l'Intérieur, une copie à notre député, W. W. McDonald, M.P., et une copie à l'honorable sénateur Perley.

Voilà une résolution venant d'un corps non politique parlant de ses griefs. Et ce n'est pas tout. Des résolutions de semblable importance ont été adoptées, il n'y a pas longtemps, à une assemblée tenue à Toronto, du Central Farmer's Institute. Je trouve aussi des résolutions de la chambre de commerce de Lethbridge, en faveur d'une réforme de tarif.

Attendu que cette chambre est d'opinion que le jour est venu où il serait dans l'intérêt des habitants du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, d'abolir les droits imposés sur les instruments aratoires, le fil d'engerbage et le fil métallique barbelé :

Cette chambre de commerce offre ses remerciements à M. Dalton McCarthy, C.R., M.P., et autres membres de la Chambre des Communes qui demandent l'abolition de ces droits, pour les efforts qu'ils font dans ce sens, et qu'une copie de cette résolution soit envoyée à M. McCarthy, et qu'un télégramme contenant la substance de la même résolution lui soit aussi envoyé.

Cette résolution fut aussi adoptée. Puis il y a eu une assemblée des cultivateurs de Brandon, qui passa des résolutions au même effet. En opposition à ces résolutions, nous avons l'assemblée de l'association des manufacturiers lesquels sont parfaitement satisfaits de l'état de choses actuel, et le seul espoir qu'ils offrent aux cultivateurs, c'est le commerce privilégié que préconise l'honorable député de Brucenord (M. McNeill) et que le ministre des Finances ne croit pas devoir être chose accomplie avant longtemps.

M. l'Orateur, encore une observation, et je termine. A mon avis, peu importe mon attitude du passé, si mes arguments sont fondés, si les faits sont bien établis, si mes conclusions sont raisonnablement justes. La question, dans le moment, est de savoir si, dans les circonstances, l'on doit reconsidérer la politique adoptée en 1879, si un changement est nécessaire, en tenant compte des diverses questions que j'ai eu l'honneur de soumettre à la chambre.

M. McCarthy.

Je sais très bien, mon expérience dans la politique a été assez longue pour m'enseigner que mes hérésies du passé, si ce sont des hérésies, peuvent beaucoup contre les opinions que je nourris aujourd'hui. C'est pour cette raison que j'abuse du temps de la chambre pour étudier les vues que j'ai entretenues et exprimées sur ce sujet dans d'autres occasions. Je ne prendrais pas le temps de la chambre pour en parler, si ce n'était, que j'aie raison ou tort, que mon attitude actuelle ait ou non l'approbation de la chambre et du pays, si ce n'était, dis-je, que je ne suis pas très éloigné des vues que j'ai émises sur cette question commerciale dès les premiers jours que j'ai pris part à cette discussion. J'avais l'honneur de parler dans cette chambre, le 2 mars 1877. Je parlai alors sur la question du tarif, et voici le seul passage que j'ai pu trouver dans le discours que j'eus alors l'honneur de prononcer et qui est rapporté dans les *Débats* :

L'amendement de mon honorable ami a aussi trait à une autre question : le remaniement du tarif. Comme je ne suis pas négociant, je sais que mes opinions n'ont pas le poids de celles des honorables députés qui sont directement intéressés dans le commerce, et j'éprouve en conséquence quelque hésitation à traiter cette matière.*****

Je n'ai pas l'intention de combattre la grande doctrine du libre-échange, ni la philosophie de l'honorable membre de la droite qui en est le champion particulier, que je redoute beaucoup en prenant la parole sur cette question. Mais je dis qu'il y a des cas exceptionnels pour chaque doctrine ; que la situation du pays dans le moment est d'une nature exceptionnelle, et que la question doit être envisagée à ce point de vue.

Nous formons un grand pays qui s'étend d'un océan à l'autre, habité par une population éparse, au sud duquel demeure une grande nation, qui nous fait payer un droit de 45 pour 100 sur tous les articles que nous lui envoyons. Que le libre-échange ou la protection soit la meilleure politique, cette nation est non seulement en mesure de nous faire concurrence d'une manière avantageuse, avec un droit de 17½ pour 100, mais elle peut lutter contre l'Angleterre même sur le marché anglais,

En 1878, M. l'Orateur, je me servais du langage suivant :

Je n'ai jamais prétendu que, au point de vue purement abstrait, le système protecteur devait être préféré à celui du libre-échange, ni qu'il serait sage ou dans les intérêts bien entendus du pays d'élever contre les lois de la nature des manufactures qui ne pourraient exister en Canada sans cette aide. Mais quelle est la différence entre la partie-nord des Etats-Unis et le Canada ? Quant aux manufactures, notre climat et nos produits naturels sont à peu près identiques aux leurs, et nous ne sommes pas en aussi bonne position pour manufacturer, au nord de la frontière, que le sont nos cousins américains du côté-sud. Nous ne pouvons donc pas espérer pouvoir lutter avantageusement contre eux avec un système aussi injuste que celui contre lequel nous avons à combattre.

Il est absurde de prétendre que nos manufactures peuvent exister, lorsque les marchés américains nous sont fermés, tandis que les nôtres leur sont ouverts. Ce que nous voulons, ce n'est pas d'inaugurer un système de protection, mais d'inaugurer un système qui pourrait remédier aux erreurs commises au détriment des doctrines du libre-échange, par nos amis du côté-sud de la frontière. S'ils font violence à ce que les honorables messieurs de la droite appellent un bon système de commerce, nous devons, nous, passer des lois qui soient de nature à remédier au mal et protéger nos propres industries manufacturières, ainsi que toutes les autres industries du pays, contre cette hérésie commerciale.

Je crois qu'il n'y a pas à discuter si la réciprocité ne vaudrait pas mieux que la protection. Je n'ai jamais entendu personne dire qu'elle ne serait pas préférable.

Voilà quelles étaient mes vues en 1877 et 1878. Je n'ai pas alors prétendu, je n'ai jamais prétendu être un protectionniste. J'adoptai la politique nationale, ou la politique de protection, comme étant, dans les circonstances, la plus en rapport avec les intérêts du pays. Je supposais alors, comme tout le monde qu'elle ne serait que tempo-

raire pour ces articles qui peuvent être convenablement manufacturés ici. Cette politique est, depuis, allée beaucoup plus loin que qui que ce soit ne l'avait rêvé en 1877-78. On a tenté de protéger chaque industrie. Il suffisait qu'un homme vînt à Ottawa dire qu'il voulait établir une certaine manufacture et désirait être protégé par un droit de 30 pour 100, pour que ce droit fût imposé. L'année suivante, ce même homme venait-il à Ottawa de nouveau, il obtenait un nouveau droit de 5 pour 100. Puis après cela, s'il faisait faillite, le droit restait le même. Venant maintenant à une autre période—car je n'ai pas pris, que je sache, une grande part à la discussion de la question commerciale—en 1891, après la dernière élection, je me servis des expressions suivantes devant les jeunes conservateurs de Collingwood :

On a jamais cru, en 1878, que nos industries auraient toujours besoin d'une protection absolue. Le moment doit arriver pour ces industries de s'efforcer de se soutenir seules, ou avec une protection modérée, et elles devront être prêtes à l'avenir à se passer de la taxe élevée nécessaire à leur enfance.

Voilà, autant que je sache, les vues que j'ai exprimées de temps en temps sur cette question, et je ne crois pas m'en être le moins du monde éloigné. Je supposais, à tort ou à raison, que cette politique de protection ne devait exister qu'un temps limité. Je supposais, de plus, que le fait seul d'une augmentation des prix de première utilité suffirait pour déterminer une revision du tarif ; et je ne crois pas qu'en adoptant la politique que je défends, je m'écarte de mes premières idées. On dira peut-être : Mais le pays est si prospère ; les comptes de banque sont si élevés ; les dépôts sont si considérables ; toute cette richesse est une preuve si patente de prospérité, que ce serait de la folie que de modifier le tarif. Ces arguments me sont familiers ; je les ai entendus souvent. Après tout, que prouvent-ils ? Je n'oserais pas dire que durant la dernière période, le pays est resté dans un état stagnant. Je ne prétends pas que nous n'ayons rien ajouté à notre richesse, je ne prétends pas nier que nos classes industrielles aient par leur travail amélioré notre position ; mais ce que je veux dire, c'est que la richesse n'est pas répartie, peut-être, comme elle l'était il y a dix ans ; que bien que la richesse ait augmenté dans certaines mains, elle n'est pas aussi bien répartie, peut-être, qu'il y a dix ans.

Quand j'entends invoquer cet argument que les dépôts dans les banques, les sommes énormes dans les sociétés de construction et les caisses d'économie sont une preuve de prospérité, cela me rappelle ce que j'ai lu dans une revue de New-York, il n'y a pas longtemps. On y disait qu'il y a, dans New-York, 6 ou 7 hommes dont le chiffre de la fortune est de 3 ou 4 fois plus grand que celui de la dette nationale du Canada. Sans doute, cet argent est représenté par des garanties, des débentures ou des dépôts ; cependant, la même revue nous dit qu'à New-York, dans le cours de l'année dernière, il y a eu 100,000 évictions et qu'un grand nombre de ces personnes qui moururent, furent enterrées dans le cimetière des pauvres. Ainsi, si, d'un côté, nous voyons ces grands millionnaires, qui sont une preuve apparente de la richesse du pays, nous voyons la plus grande misère autour de ces richards, dans la ville de New-York.

Puis, on nous dit que nos cultivateurs sont plus à l'aise que les cultivateurs américains. Je le crois. Je crois qu'en moyenne, le cultivateur canadien est plus riche que le cultivateur américain, et je l'espère, car voici, dans le *Herald* de Chicago, un article parlant du cultivateur américain et qui n'indique pas le désir de voir continuer 20 années encore le tarif actuel :

30 années du tarif protecteur ont réduit le cultivateur américain à une position si ignoble, que dans certains endroits, il n'a pas même conservé le respect de soi-même. Il y a une génération, le cultivateur américain était l'ouvrier le plus orgueilleux et le plus indépendant de la terre. Aujourd'hui, il ne peut persuader son propre fils de rester sur la ferme. 30 années du régime de lois injustes et de privilèges de caste ont fait du cultivateur la moquerie des villes, le jouet des vices et la future victime du vol et de la rapine.

30 années d'oppression par les intérêts privilégiés—oppression, dans beaucoup de cas, acceptée avec patience—ont fait croire au riche insouciant que le cultivateur était nécessairement un imbécile, une dupe légitime pour les ruses, et que la fortune existe pour lui et pour lui seul. 30 années d'extorsions et de fraudes de la part du gouvernement ont répandu l'idée que le cultivateur est fait pour être dupé et pillé, et nos villes, petites et grandes, sont remplies de gens qui ont tant de mépris pour son intelligence, qu'ils sont parfois disposés à se vanter de leur indulgence en ne le pillant pas davantage. Durant 30 années de protection, le cultivateur américain, de l'homme bien mis, bien renseigné, indépendant et intelligent est devenu un épouvantail, les yeux vagues, la bouche béante, prêt à tomber entre les bras de l'inévitable homme de confiance. Nous ne conservons pas de respect pour l'homme que nous trompons et opprimons. Le mépris qu'aux Etats-Unis la classe privilégiée professe pour le cultivateur qu'elle vole, s'est communiqué à la société en général.

M. l'Orateur, si c'est là une bonne description, faite par eux-mêmes, du cultivateur américain, je puis avouer que notre cultivateur est dans une meilleure condition, et j'espère que nous verrons en temps à mettre fin au régime qui a mis le cultivateur américain dans un tel état de misère.

J'ai honte, M. l'Orateur, d'avoir retenu la chambre aussi longtemps ; l'importance de la question sera ma seule justification. Je me suis efforcé de rendre mon argumentation aussi claire que possible. Je suis convaincu que je pouvais faire un énoncé aussi complet en moins de temps ; en tous cas, je suis certain que j'ai abusé de la patience de la chambre d'une manière qui mérite des remerciments de ma part, et je suis parfaitement sûr que, dans les circonstances, la chambre sera indulgente. Je terminerai en proposant, appuyé par M. Hodgins :

Que l'Orateur ne quite pas le fauteuil, mais qu'il soit résolu, que—

Depuis l'inauguration du régime protectionniste, il s'est écoulé un laps de temps suffisant pour remettre l'établissement et le développement de celles des industries manufacturières qui, dans l'état actuel des choses, peuvent être fructueusement poursuivies en Canada. De plus, plusieurs manufacturiers, à l'abri du rempart ainsi érigé, ont formé des coalitions et des syndicats qui empêchent la concurrence, créent et maintiennent les monopoles.

Que le tarif actuel, excusable seulement comme mesure de protection, a éprouvé à maintes reprises qu'il était un fardeau pour la grande majorité des consommateurs, et surtout pour la classe agricole : qu'il est injuste et inégal dans ses effets ; et qu'il a créé un mécontentement poussé presqu'à la déloyauté, chez ceux qui souffrent de son injustice.

Que l'on n'a pas allégué, et qu'il n'existe pas de raison suffisante pour nécessiter une enquête sur les faits ci-dessus qui sont notoires, ni pour justifier le retard à porter remède à cet état de choses par des mesures législatives qui sont devenues d'une nécessité impérieuse.

Que dans l'opinion de cette chambre, le tarif devrait être modifié sans délai à raison des faits ci-dessus mentionnés, comme il devrait l'être aussi dans le sens d'une réduction sérieuse des droits des douane en faveur du Royaume-uni, sur le marché duquel tous les produits du Canada sont admis en franchise, et en faveur des nations qui auraient droit aux même avantages, en vertu des obligations de leurs traités avec la Grande-Bretagne ; pourvu,

toutefois, que ce changement se fasse graduellement, de manière à ne pas être préjudiciable aux affaires du pays, ni à causer de dommages aux importateurs qui ont payé des droits conformes aux prescriptions du tarif.

Et cette chambre déclare qu'elle est prête à faire une semblable réduction en faveur de toutes autres parties de l'empire ou de tous autres pays étrangers, surtout les Etats-Unis d'Amérique, qui sont disposés à établir une réciprocité commerciale avec le Canada, à des conditions raisonnables et équitables.

M. MONTAGUE : M. l'Orateur, je n'ignore pas combien est difficile la tâche de répondre à un honorable député de l'expérience parlementaire et de l'habilité reconnue de l'honorable préopinant. Néanmoins, je me considère jusqu'à un certain point heureux, par le fait que, cette après midi et ce soir, mon honorable ami, M. McCarthy, a vogué en eau troublée, suivant un courant tortueux et semé d'écueils, après s'être éloigné de ces phares qui avaient l'habitude de le guider, et étant à peine accoutumé à ceux qu'il a adoptés à leur place, pour le moment, du moins.

Les querelles de famille, M. l'Orateur, ne sont jamais chose plaisante, je le sais. Je puis assurer à mon honorable ami que je regrette—regret rendu plus vif encore par la connaissance que j'ai de son talent, et par l'amitié personnelle que je lui porte—je regrette, dis-je, que nous, les membres de ce côté-ci de la chambre, n'ayons pu lui prodiguer les applaudissements que, dans d'autres circonstances, nous lui prodiguions.

Je sais, M. l'Orateur, qu'il y a dans ce pays des gens toujours prêts à couronner d'éloges et de lauriers ceux qui, pour un moment, et pour une cause quelconque, croient de leur devoir, ou de leur intérêt, de briser les liens du passé—on les appelle parfois les funestes liens de parti. Il fait bon de savoir, cependant, que la gloire ainsi acquise est excessivement éphémère, et il est aussi consolant de constater que l'histoire du Canada—et l'histoire de l'avenir sera peut-être sous ce rapport une répétition du passé—nous enseigne que ceux qui dans le passé, soit du côté de la gauche ou de ce côté-ci, ont fait le bonheur du Canada, ont trouvé libre champ pour l'exercice de leur génie patriotique, tant dans l'un que dans l'autre des grands partis politiques du pays. Je suis loin de prétendre, M. l'Orateur, que le mode des partis politiques, dans ce pays, ou dans tout autre, est sans fautes, mais je crois réfléter l'opinion des honorables députés des deux côtés de cette chambre, en disant que les avantages de ce mode sont nombreux et que ses défauts sont plus petits que ceux de tout autre mode que nous pourrions adopter en Canada, aujourd'hui, pour les fins d'administration ; et, à cela, je désire ajouter une autre déclaration également vraie ; c'est que, dans un pays comme celui-ci, où tout parti politique renferme les individus représentant des sectes, des intérêts aussi considérables que les mers qui nous entourent, il est impossible d'assurer, dans les bornes du parti, une uniformité absolue d'opinion sur quelques œuvres ou travaux d'intérêt public.

De même que des provinces unies en une confédération comme celle-ci doivent sacrifier leurs préférences individuelles au plus grand bien général, de même nous, membres d'un parti, devons, pour le moment, sacrifier des opinions que nous pouvons honnêtement et fermement entretenir, afin de former, par un accord de sentiments, une politique convenable au parti en général, et pour la bonne administration du pays ; et la chambre, le pays, n'a pas le droit de considérer des hommes comme moins

honnêtes, moins consciencieux parce qu'ils font un tel compromis dans l'intérêt public ; comme moins honnêtes, moins consciencieux, simplement parce qu'ils adoptent la manière la plus délicate et, peut-être pas la moins efficace, d'imposer leurs vues à ceux qui peuvent, dans le temps, être en position de mettre dans les statuts l'opinion générale du parti.

Il existe aussi une tendance, dans le pays, du moment qu'il arrive à un homme de sortir des rangs de son parti, à accepter sans critique ses déclarations, à adopter ses théories quelque vagues et inconsidérées qu'elles puissent être, et mon honorable ami qui vient de parler, ne fait pas exception à la règle générale.

Bien que mon honorable ami soit sorti des rangs du parti, il ne prétendra pas, je suppose, avoir vu naître l'aurore de la sagesse des siècles, ou s'être débarrassé des défauts et faiblesses propres à notre pauvre humanité. Notre honorable ami, j'en suis sûr, est trop brave homme pour s'opposer à ce que ses énoncés soient critiqués, soit par ce côté-ci de la chambre, soit par l'autre en ce qui concerne les théories qu'il a émises dans le présent débat.

Je félicite mon honorable ami des applaudissements que lui ont prodigués les honorables députés de la gauche, mais je dois lui dire que nous comprenons très bien qu'ils ne l'ont pas applaudi parce qu'ils l'aimaient davantage, mais simplement parce qu'ils nous aimaient moins.

Je regrette, M. l'Orateur, de ne pouvoir féliciter l'honorable député au sujet de la résolution qu'il a soumise à la chambre. Dans les premiers temps de la profession médicale, alors que la science de la diagnose n'était pas très bien comprise, quand il arrivait un cas où le médecin n'était pas très certain du diagnostique, il avait recours à ce que l'on appelait à cette époque—et le terme était assez expressif—une " shot-gun prescription " ; c'est-à-dire qu'il cherchait une combinaison judicieuse de remèdes, dans l'espérance qu'un de ces remèdes produirait son effet.

M. l'Orateur, quelle est cette résolution que mon honorable ami a inscrite dans les journaux de la chambre ? Si j'ai bien compris, c'est une résolution qui dit que nous devons être loyaux, que nous devons accorder des avantages spéciaux à la Grande-Bretagne, notre mère-patrie ; puis, que nous devons aussi accorder ces avantages aux nations privilégiées qui ont des traités avec la Grande-Bretagne. Ce ne serait pas là un acte de générosité, car mon honorable ami sait que nous faisons notre devoir, en accordant des avantages spéciaux à l'Angleterre. Mais après cela, nous allons, je suppose, offrir des avantages spéciaux aux Etats-Unis ; puis aux colonies, puis aux autres pays de l'univers ; et nous retournerons ensuite à la Grande-Bretagne, dans l'espoir d'obtenir un traitement privilégié sur ses marchés, en échange de la grande loyauté dont nous avons fait preuve envers la Couronne anglaise en matière commerciale. Il me semble, je l'avoue, qu'il faudrait que le gouvernement anglais eût le cœur bien dur pour rejeter l'offre magnanime de mon honorable ami.

Je dois féliciter mon honorable ami sur un point de cette question. Autrefois, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) était le champion de ce parlement pour la rédaction des résolutions, et je dois dire—je rends témoignage à son talent sous ce rapport—qu'il a mis dans les journaux de la chambre plus d'un spécimen rare et

curieux. Mais, M. l'Orateur, la couronne est tombée de son front, pour passer, par une transition assez facile, sur le front de mon honorable ami de Simcoe-nord, et je suis certain que les résolutions de l'honorable député d'Oxford-sud passeront à la postérité comme composition ordinaire, tandis que la résolution que mon honorable ami a jugé à propos de mettre dans les journaux de la chambre, passera comme hiéroglyphe du jour, restant une énigme pour l'intelligence et la science des générations futures.

La première chose que propose mon honorable ami, c'est de diminuer le tarif contre l'Angleterre. Il expose clairement cette intention ; mais il n'expose pas aussi clairement le motif qui l'anime, sauf, si j'ai bien compris, qu'il désire enlever le fardeau qui pèse sur le cultivateur. Mais si l'honorable député a émis cette prétention cette après-midi dans la chambre, il en a émis une autre récemment à Toronto. Il a dit que si nous faisions cela, l'Angleterre nous rendrait le réciproque en matière de tarif différentiel et qu'avant longtemps, nous jouirions d'un avantage spécial sur le marché anglais.

Maintenant, mon honorable ami appartient à la ligue de la fédération impériale. J'ai l'honneur, moi-même, d'être un très humble membre de cette ligue, non parce que je crois ses théories applicables dans le moment, mais parce que, en dessous de cette organisation, en arrière de l'idée qui dicte sa politique, est le puissant sentiment que les liens qui unissent ce pays et la mère-patrie, doivent être resserrés et rendus plus durables, si possible.

L'honorable député a été le chef de ce mouvement au Canada et, lorsqu'on lui a demandé d'adopter un principe sur lequel on pourrait baser d'une manière pratique la fédération impériale, il a refusé jusqu'à la fin de 1888. Cette année-là, j'ai eu l'honneur d'assister, dans la ville de Toronto, à une grande assemblée publique convoquée par mon honorable ami. Et à cette assemblée, mon honorable ami proposa de nouveau le projet de Howard Vincent, lequel favorisait l'établissement d'un commerce réciproque et privilégié entre les possessions de l'empire, puis il dit aux assistants qu'il présenterait un projet semblable en cette chambre durant la session qui était alors commencée. Mon honorable ami a encore parlé de ce projet, l'autre jour, à Toronto, et voici ce qu'il a dit à cette assemblée convoquée par M. Parkin, dans l'Auditorium :

Aurons-nous l'impudence, au moins le manque de modestie de demander à la Grande-Bretagne de changer son libre-échange, en attendant que nous ayons fait quelque chose ici ? Quand le Canada se rappelle que son commerce n'est que de 3 ou 4 pour 100 du commerce de la Grande-Bretagne, est-il raisonnable de s'attendre à ce que l'Angleterre modifie sa politique sur une question de ce genre ?

Il est intéressant d'examiner ce qui se passait il y a très peu de temps et de suivre la ligne de conduite tenue par mon honorable ami, relativement à ce mouvement du commerce impérial. En 1888, il inscrivit cette motion à l'ordre du jour de cette chambre. On n'atteignit pas cette partie de l'ordre du jour, mais l'honorable député appuya fortement une autre motion tendant au même but, proposée par l'honorable député de Middlesex-est (M. Marshall):

Qu'il serait dans les intérêts de la confédération que de tels changements fussent introduits dans les relations commerciales entre le Royaume-uni et le Canada, pouvant donner au Canada des avantages qui ne sont pas accordés aux Etats étrangers sur les marchés de la mère patrie ; le Canada désirant obtenir le privilège de favoriser la Grande-Bretagne et l'Irlande, tout en ayant égard à la politique inaugurée en 1879, dans le but de favoriser les divers intérêts et les industries de la confédération, ainsi que ses intérêts financiers.

Il n'y avait là aucune imprudence, aucun manque de modestie dans l'opinion de mon honorable ami, le député de Simcoe-nord. C'était la résolution de mon honorable ami lui-même. Mais mon honorable ami a changé d'opinion et, ce soir, il dit que ce commerce réciproque privilégié est un projet encore dans les nuages. Il dit qu'il appartient à l'avenir impénétrable et que, en conséquence, nous ne pouvons pas beaucoup compter sur ce projet. Je veux montrer à cette chambre ce que l'honorable député pensait de la chose, pendant la session de 1888 :

Je pourrai, je crois, convaincre la chambre qu'il y a de bonnes raisons de croire et de bonnes raisons d'espérer qu'il existe, en Angleterre, un parti qui favorisera les concessions d'avantages aux colonies sur le marché anglais, et que, d'ici à longtemps, cette opinion existera. Il y a une grande probabilité——

Vous voyez, M. l'Orateur, qu'il tient beaucoup à son opinion :

—il y a plus qu'une grande probabilité que l'Angleterre sera obligée d'imposer un droit sur les céréales. Ou l'Angleterre doit déchoir de la haute position qu'elle occupe, ou elle doit adopter une politique semblable à celle que j'ai décrite.

Dans l'opinion de l'honorable monsieur, il n'y avait, alors, aucun manque de modestie à préconiser le projet. C'était un projet parfaitement réalisable, un projet propre à fortifier et faire durer les liens qui existent entre la Grande-Bretagne et le Canada. C'était alors son opinion.

Mais l'honorable député est allé encore plus loin. Il s'est encore rapproché du trône et a parlé en faveur de ce mouvement en Angleterre. Manque de modestie, lui ai-je entendu dire à Toronto ? Eh bien ! l'honorable député lui-même, à l'ombre du trône d'Angleterre même, a proposé cette politique, Il l'a proposée au peuple de la Grande-Bretagne et d'Irlande, dans son discours prononcé à Worcester, Angleterre, le 23 juillet. Voici ce qu'il dit :

Il doit y avoir une politique d'échange—

M. McCARTHY : Ecoutez ! écoutez !

M. MONTAGUE : L'honorable député dit "écoutez ! écoutez ! " mais, aujourd'hui, il veut tout donner et ne rien prendre.

Tandis que, de notre côté, nous devons réduire notre tarif pour admettre vos marchandises, afin que vous puissiez lutter avantageusement sur nos marchés avec tout le monde, vous devez, de votre côté, admettre sur vos marchés, les produits de nos cultivateurs à des conditions un peu plus favorales que celles auxquelles vous admettez nos concurrents étrangers.

Mon honorable ami va-t-il dire qu'il n'a pas donné un mot d'encouragement à mon honorable ami, le député de Bruce-nord (M. McNeill), dont les paroles éloquentes résonnent encore sur les rives des Iles Britanniques et qui a été favoriser cette politique que mon honorable ami, le député de Simcoe (M. McCarthy), a présentée en cette chambre et qu'il a aussi proposée au peuple anglais ? Or, à quoi songe-t-il en ramenant toute cette question sur le tapis et en déclarant qu'il est tout à fait impossible de réaliser ce projet ? L'autre jour, une motion a été proposée à Montréal par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), laquelle ressemble beaucoup à la motion qui figure à l'ordre du jour de cette chambre, et comportait que nous devions réduire les droits contre la Grande-Breta-

gne ; cependant, l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) ne dira pas qu'il est appuyé par la ligue de la fédération impériale au Canada, en proposant la motion qu'il a inscrite à l'ordre du jour et qu'il demande à cette chambre d'appuyer. La motion de Montréal a été rejetée et, partant, il n'a pas l'appui de la ligue de la fédération impériale. J'admets immédiatement qu'en ce qui regarde la conduite de l'honorable monsieur comme membre de la ligue de la fédération impériale, cette chambre n'a pas le droit de dire quoi que ce soit. Mais, pour expliquer sa conduite, cette chambre a le droit, lorsqu'une motion proposée à la dernière session par mon honorable ami, le député de Bruce (M. McNeill), et approuvée par mon honorable ami de Simcoe (M. McCarthy), et favorisée par la ligne de la fédération impériale de ce pays, a été, par l'entremise de ces messieurs, acceptée et mise à l'ordre du jour de la chambre, cette chambre, dis-je, a le droit de comparer la conduite passée de mon honorable ami sur cette question de la fédération impériale, avec la motion qu'il nous demande d'adopter aujourd'hui. Mon honorable ami, je crois, demande à la chambre de le suivre dans une ligne de conduite ridicule, lorsqu'il nous demande de dire le contraire même de ce qu'il a déclaré à la dernière session, et cela, simplement, pour satisfaire un caprice ou une vengeance personnelle.

Je veux démontrer que l'honorable député est illogique sous un autre rapport. En 1891, l'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies) a proposé une résolution presque identique à celle que mon honorable ami a inscrite à l'ordre du jour. Mon honorable ami a admis, aujourd'hui, qu'elles étaient presque les mêmes, en substance, et, à sa grande assemblée de Stayner, il n'y a que quelque temps, il a exprimé des doutes sur la question de savoir s'il adopterait une ligne de conduite comme celle indiquée par l'honorable député de Queen (M. Davies), ou s'il proposerait la motion qu'il a présentée en cette chambre cette après-midi. Qu'est-ce que l'honorable député a alors fait ? S'est-il levé et a-t-il voté pour la résolution de l'honorable député de Queen (M. Davies) ? Il s'est levé, ici, et, comme je me le rappelle bien, il a voté directement contre cette résolution. J'ai consulté les journaux de cette chambre et je puis vous dire, M. l'Orateur, que bien que j'aie constaté de brusques revirements dans la carrière d'hommes d'Etat de cette chambre, je n'ai pas trouver un revirement plus brusque que celui fait en douze mois par mon honorable ami, lorsqu'il vient proposer la résolution même contre laquelle il a voté il y a à peine un an. Il n'y a pas très longtemps que mon honorable ami a déclaré, à Toronto, qu'il avait voté pour le "Home Rule," mais il a expliqué que c'était à la veille d'une élection. Mais il n'y a pas eu d'élection en 1891 ; mon honorable ami n'aurait pas eu besoin de voter contre ses convictions, si la motion qu'il présente aujourd'hui était contraire à ses sentiments, il n'était pas nécessaire qu'il votât simplement dans le but de se concilier l'opinion publique. Or, M. l'Orateur, la position de l'honorable député au sujet de ces résolutions relatives au commerce entre les colonies et l'empire, est celle-ci : ou il connaissait alors ce dont il s'agissait, ou il ne le connaissait pas. En 1888, il a déclaré, en ce qui a trait au projet de commerce avec l'empire, qu'il y avait plus qu'une forte probabilité—ce qui, si je connais l'anglais, signifie une certitude presque absolue—que le projet pouvait être réalisé. Si l'honorable député ne savait pas alors ce dont il s'agissait—et je crois qu'il le savait—comment peut-il nous demander de croire qu'il le sait aujourd'hui ? Si, d'un autre côté, il savait alors ce dont il s'agissait, il doit admettre que son opinion était extrêmement mauvaise, et il ne peut pas venir en cette chambre nous demander de suivre, en ce qui concerne la politique commerciale du pays, le jugement d'un homme qui voyait si peu clair, il n'y a qu'un an, ou à peu près, au sujet d'une question aussi simple.

Et puis, M. l'Orateur, pourquoi cette résolution de mon honorable ami figure-t-elle à l'ordre du jour de cette chambre ? Est-ce simplement dans le but de montrer notre loyauté eavers la Grande-Bretagne ? Si c'est cela, je suis obligé de dire que cette résolution, d'après moi, n'était pas nécessaire. Cette chambre, il y a peu de temps, a passé à l'unanimité une résolution exprimant l'opinion que nous étions tenus d'appuyer la Grande-Bretagne comme la tête du plus grand empire du monde. Mais, dans le passé, lorsqu'il n'était pas dans une aussi belle condition qu'aujourd'hui, le Canada s'appuyait sur le cœur de l'empire et, ce soir, je suis fier de dire qu'aux jours les plus mauvais où ont été déployés le courage et l'héroïsme britannique, les Canadiens se sont montrés les soldats les plus braves sur le champ de bataille. Et, M. l'Orateur, je le demande à mon honorable ami : la Grande-Bretagne demande-t-elle que nous fassions des concessions comme celles-là ? La Grande-Bretagne sait les luttes qu'il nous faut faire sur ce continent d'Amérique. La Grande-Bretagne sait que nous avons des voisins puissants, dont la législation doit nous influencer dans une certaine mesure. La Grande-Bretagne sait qu'elle a des capitaux considérables de placés dans ses colonies, et qu'elle doit les protéger. Elle sait que pour conserver notre crédit, pour construire les travaux publics nécessaires au pays, il nous faut un revenu. Elle sait que nous avons accompli sur ce continent la plus grande œuvre d'édification que l'on ait jamais vue dans tout son empire. Elle sait que nous avons construit un grand travail public qui donne à son empire plus de permanence et de stabilité, que n'importe quels autres travaux exécutés depuis de longues années par toute autre colonie, ou même par la Grande-Bretagne elle-même. Elle sait, de plus, que nous avons fait ces choses sans lui demander un seul centin ; qui plus est, elle sait que c'est du succès des efforts canadiens, que dépend la permanence des institutions britanniques sur le continent d'Amérique. Et, sachant toutes ces choses, elle n'est pas, elle, notre mère-patrie, pour nous gêner ou nous charger d'obligations que nous sommes incapables de supporter, vu que nous sommes encore jeunes.

Mais si c'est dans un autre but, but qu'il a fait pressentir dans son discours de Toronto, savoir : que nous gagnerons les faveurs de la Grande-Bretagne, en faisant les réductions qu'il propose dans cette résolution, je dis à mon honorable ami qu'il travaille pour une cause des plus futiles. Croit-il, un seul instant, que la misérable proportion de trois ou quatre pour cent—j'emploie les expressions mêmes dont il s'est servi ici—proportion dont il a parlé dans la ville de Toronto comme étant la part du commerce anglais qui vient au Canada, croit-il, dis-je, un seul instant, que cela va influencer le grand parti qui tient les destinées de la politique anglaise ? Croit-il que ce sentiment contrôle le commerce de la Grande-Bretagne ? Croit-il,

dis-je, que le discours qu'il a prononcé produira l'effet qu'il en attend sur le peuple de la Grande-Bretagne ? S'il en est ainsi, je lui dis qu'il compte sans son hôte. La Grande-Bretagne sait, M. l'Orateur, ce que c'est que de réduire ses droits et d'ouvrir ses marchés à l'univers. Nous savons que lorsque la Grande-Bretagne a proposé d'adopter le système du libre-échange, plusieurs de ceux qui favorisaient le changement, croyaient que l'effet produit sur les nations serait tellement grand que, dans peu d'années, toutes ouvriraient leurs ports à la Grande-Bretagne. Les années passent, M. l'Orateur, mais au lieu de voir les marchés de l'univers s'ouvrir à elle, la Grande-Bretagne se voit fermer les marchés du monde entier et cela a été si loin, comme mon honorable ami l'admet lui-même, ce soir, qu'il n'est pas impossible que dans l'avenir, la Grande-Bretagne adopte elle-même des mesures de protection.

Maintenant M. l'Orateur, je veux pendant quelques instants parler de la rédaction de cette résolution, relativement à ce commerce privilégié. Je ne crois pas qu'elle ait été écrite dans le but d'induire cette chambre en erreur ; cela serait impossible. Je ne crois pas qu'elle ait été écrite dans le but d'induire le pays en erreur, mais je dis à mon honorable ami qu'elle pourrait avoir cet effet. Il a fait l'énoncé : " Sur les marchés duquel tous les produits du Canada sont admis en franchise." L'honorable monsieur aurait pu tout aussi bien écrire " sur les marchés duquel les produits de tout autre pays sont admis en franchise." L'honorable monsieur a dit, avec assez de raison, que nous n'avons aucun avantage sur les marchés de la Grande-Bretagne. Si nous y vendons notre fromage comme nous le faisons, c'est parce que nous produisons un article qui soutient avantageusement la comparaison avec tout fromage fabriqué sur le continent européen. Si nous y vendons nos pommes, c'est parce que notre sol et notre climat produisent les pommes que le peuple anglais préfère et qui se conservent le mieux durant les mois d'hiver. Si nous y vendons notre beurre, c'est parce que nous fabriquons un article supérieur et je suis heureux de savoir que ce commerce a doublé dans le cours des dernières années. Si nous y vendons notre blé et notre farine, c'est parce que notre grand Nord-Ouest, tout comme les anciennes provinces, produit les meilleurs céréales que l'on trouve aujourd'hui dans le monde. L'honorable député sait qu'en une circonstance, nous avons eu un traitement privilégié sur les marchés de la Grande-Bretagne. Il sait que pendant quelque temps, nous y avons eu des avantages pour nos céréales et notre bois. Il sait parfaitement bien, aussi, qu'au lieu d'être guidée par des sentiments favorables à ses colonies, lorsque le moment est venu pour la Grande-Bretagne d'enlever les barrières et d'admettre sur les marchés les produits de l'univers, elle ne s'est pas occupée des opinions des colonies anglaises, opinions exprimées en notre faveur, et qu'elle a supprimé les barrières et, ce soir, il y a, ici, des hommes assez âgés, je suppose, pour se rappeler le marasme où s'est trouvé ensuite le commerce canadien. Je dis seulement que l'Angleterre n'est pas guidée par le sentiment et mon honorable ami sait très bien que l'attitude que je prends, est celle qu'il convient de prendre à ce sujet.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a proposé, ici, une résolution, en 1891. La résolution comportait que nous devions supprimer les barrières existant contre les produits des Etats-Unis, réduire nos droits imposés aux Américains et qu'après avoir fait cela, nous pourrions aller trouver le peuple des Etats-Unis et lui demander de faire avec nous une convention commerciale avantageuse. La résolution de l'honorable député est la même, si ce n'est que l'Angleterre est substituée aux Etats-Unis. Il dit, aujourd'hui ; Adressons-nous à l'Angleterre et disons-lui : Nous avons enlevé 10 pour 100 de nos droits, nous vous donnons un avantage sur notre marché ; et l'honorable député devrait savoir que, par là, nous abandonnons ce qui, un jour, pourrait nous permettre de faire des arrangements très-avantageux avec l'Angleterre, en ce qui a trait à un commerce mutuel privilégié entre l'Angleterre et le Canada. Puis l'honorable député dit : Mais ce n'est pas là ce que nous faisons. Nous pouvons aller en Angleterre lui dire que nous enlèverons le reste des droits. Naturellement, pour des théoriciens politiques, les revenus ne signifient rien. Les revenus ne sont rien pour eux. L'honorable député dit : Je vais avoir un tarif de revenu ; mais, l'instant d'après, il déclare : si cela ne satisfait pas l'Angleterre, nous supprimerons le reste du tarif et nous nous passerons du revenu.

M. l'Orateur, je ne suis pas tout à fait satisfait de l'énoncé de l'honorable député, en ce qui concerne la façon dont il voudrait prélever le revenu, car il a admis que environ $3,000,000 de revenu seraient détruits. Comment prélèvera-t-il un revenu ? Par la taxe directe ou par des droits imposés sur le thé et le café, comme le feraient les honorables messieurs, avec lesquels il s'est associé. Mais il dit que c'est là une affaire sans importance. Car, bien qu'il n'ait pas posé la chose comme un principe, il a donné à entendre qu'il est très possible que les importations soient plus considérables et que, partant, le revenu soit plus considérable sous ce rapport. L'honorable député doit se rappeler que telle n'a pas été l'expérience du passé. Il doit se rappeler que lorsque nous avions des droits peu élevés contre la Grande-Bretagne, nos importations de la Grande-Bretagne ont diminué d'année en année et, en 1878, le chiffre en était tombé à $39,000,000, de $68,500,000 qu'il était en 1873. Tout cela tend à prouver que si notre commerce avec la Grande-Bretagne doit lui être avantageux, et si nous devons acheter une grande quantité de marchandises de la mère-patrie, ce doit être en rendant nos industries prospères, et en ayant des montants considérables d'argent en circulation parmi notre population.

Maintenant, M. l'Orateur, qu'elle est l'autre prétention de l'honorable député? Il dit que nous allons parfaire le revenu par l'augmentation des importations. Sait-il quelle sera la conséquence naturelle de tout cela ? Sait-il que nous déprécierons les industries canadiennes, en important les produits de la main-d'œuvre à bon marché d'Angleterre, et en chassant nos compatriotes de nos ateliers et de nos usines ? En d'autres termes, si les importations diminuent, le revenu sera réduit à néant, et si le revenu est conservé, nos ateliers et nos industries seront détruits à raison de l'augmentation des importations. Puis, M. l'Orateur, je veux montrer, pendant un instant, que si tous les désavantages dont j'ai parlé sont mis de côté, il existe un autre désavantage dont mon honorable ami n'a pas parlé longuement ce soir ; je veux parler du désavantage que nous éprouverions par le fait que nous

soulèverions des récriminations chez d'autres peuples, avec lesquels nous pouvons chercher à nouer des relations commerciales sur de meilleures bases. L'honorable député dit, dans sa résolution, que nous ferions mieux de nous adresser aux Etats-Unis—et je traiterai cette question un peu plus tard—et de nous y assurer un marché. Je n'ai aucune hésitation à dire que nous avons des relations amicales avec les Etats-Unis en ce qui a trait aux affaires commerciales. Nous avons toujours prétendu, de ce côté-ci de la chambre, qu'ils ont à vendre des articles que nous pourrions avantageusement acheter d'eux, et que nous avons à vendre des articles que nous pourrions leur vendre avantageusement et qu'ils pourraient aussi acheter avec avantage. Mais l'honorable député voit, il doit voir tout de suite que la résolution qu'il demande à cette chambre d'adopter, est une résolution qui aigrirait immédiatement les habitants des Etats-Unis et ferait s'évanouir les probabilités qu'il y a pour nous de voir régler les difficultés qui existent entre les deux pays et, peut-être aussi, ferait disparaître les probabilités des meilleures relations commerciales avec la nouvelle administration. Or, pourquoi mon honorable ami propose-t-il tout cela? Sans doute, pour que nous puissions diminuer les impôts qui pèsent sur les cultivateurs du pays.

Je félicite mon honorable ami d'avoir pris les cultivateurs de ce pays sous son égide ; mais je ne le félicite pas du fait que ça été là, pendant longtemps, la marotte des honorables membres de l'opposition et il ne fait que s'affubler des habits usés dans lesquels l'opposition s'est montrée de 1878 à 1893. Que dit l'honorable député? Il dit : Nous allons diminuer les impôts qui pèsent sur les cultivateurs, en traitant avec la Grande-Bretagne et en réduisant notre tarif en ce qui concerne ses articles. J'admets que sur un ou deux articles, il y aurait une diminution d'impôts, mais je répète à mon honorable ami qu'il parle d'une question qu'il semble ne pas connaître d'une manière bien pratique ; parce que les articles que nous importons d'Angleterre, sont en grande partie des articles de luxe et que les droits dont ils sont frappés, ne pèsent pas du tout sur le cultivateur. J'admets qu'en ce qui concerne le fer, peut-être, et certains tissus, il y ait des droits qui pèsent sur les cultivateurs dans une certaine mesure ; mais je lui dis—et, s'il le désire, je lui lirai une liste des articles importés de la Grande-Bretagne—je lui dirai qu'il ne sera pas considéré comme prenant la part des cultivateurs, dans l'hypothèse où il obtiendrait cette réduction. Les cultivateurs, je crois, le considéreraient comme Goldsmith considérait ses amis, lorsqu'il disait qu'ils lui envoyaient toujours des manchettes lorsqu'il avait un besoin pressant d'une chemise. Quels sont les faits, M. l'Orateur? Je m'imagine voir l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) chercher à capter les suffrages d'un cultivateur en lui expliquant son programme de réforme du tarif. Il entre chez ce laborieux cultivateur et lui dit : " Mon cher ami, je vois que vos planchers sont nus. Je vais faire réduire les droits dont sont frappés les articles qui vous viennent de la Grande-Bretagne, afin que vous puissiez y mettre des tapis de Bruxelles. Je vois que votre figure et vos mains sont brunis : j'ai l'intention de faire réduire les droits afin que vous puissiez avoir d'Angleterre des parasols en soie et des gants en chevreau. Le ministre des Finances est un ami, un

M. MONTAGUE.

toqué de la tempérance et vous devez boire du thé, du café ou de l'eau froide. Je me propose de faire réduire les droits sur l'ale, sur la bière forte de Dublin, sur le cognac, le genièvre, le vin et le whisky. Pour que vos femmes et vos filles soient confortablement vêtues, je propose de réduire le droit sur les rubans de soie, les dentelles, les velours, les franges, les bracelets et les fleurs artificielles." Et le cultivateur répondra : " Vous n'avez supprimé aucun des droits dont sont frappés les instruments aratoires?" Alors, mon honorable ami, le député de Simcoe, dira : "J'y arriverai dans quelque temps, et je vais faire admettre les bicycles en franchise, afin d'alléger le fardeau qui pèse sur les cultivateurs." Plus que cela : Un individu a déclaré, un gendre du député de Simcoe-nord, je crois, qu'il y aurait les conservateurs à la Thompson et—veuillez me pardonner, M. l'Orateur—qu'il y aurait des conservateurs à la McCarthy, et pendant que les conservateurs à la Thompson portent leurs vieux chapeaux de fabrique canadienne, l'honorable député de Simcoe propose de réduire le droit de manière à ce que tout censervateur à la McCarthy porte un magnifique chapeau de soie.

Que propose-t-il de faire par sa résolution? Il réduit les droits imposés sur les marchandises d'un pays qui nous fournit presque rien que des articles de luxe. J'espère que ce n'est pas là la politique de ce gouvernement. J'espère que la politique de ce gouvernement est d'augmenter les droits sur les articles de luxe, pour que les hommes de la classe de mon honorable ami, le député de Simcoe-nord—et je suis bien aise qu'il soit en état de le faire—soient obligés de payer au revenu de ce cultivateur et que le cultivateur, qui n'a pas besoin de bicycles et qui, par ses goûts ou par ses exigences, n'est pas obligé de se servir de fleurs artificielles, de bracelets, de rubans de soie, de velours, de whiskey, de vin et de genièvre et de tous ces articles de luxe dispendieux qui sont importés de la Grande-Bretagne. J'espère que lorsque mon honorable ami, le ministre des Finances, revisera son tarif, il adoptera le principe opposé à celui que préconise l'honorable député de Simcoe-nord.

Maintenant, M. l'Orateur, je dirai un mot de plus à mon honorable ami, au sujet de son discours de Stayner. Mon honorable ami ne semble pas tout à fait sûr de son jugement sur la question commerciale. Dans son discours de Stayner, prononcé la veille de l'ouverture de la session, il ne niera pas qu'il ait déclaré qu'il étendrait aux colonies les privilèges qu'il accorderait à la Grande-Bretagne ; il enlèverait, dans une certaine mesure, les droits dont sont frappées les marchandises venant des colonies, tout comme ceux dont sont frappés les marchandises importées de la Grande-Bretagne. Il n'est pas très sûr, comme chef de parti ; il n'est pas tout à fait certain de ses opinions, car il l'a insinué dans la résolution qu'il a présentée à la chambre aujourd'hui.

Pourquoi cela? L'honorable député a-t-il encore modifié ses opinions bien arrêtées? Il parle contre les syndicats, et j'aurai un mot à dire à ce sujet dans quelques instants ; mais en passant, je dirai que les méthodes politiques de mon honorable ami ont créé une foule de coalitions excessivement singulières. Une de ces coalitions est celle-ci : L'honorable député de Simcoe-nord dit qu'il ne voterait pas pour une résolution tendant à établir des droits différentiels contre l'Angleterre ; cependant, il met

dans les procès-verbaux de ce parlement une résolution applaudie par les honorables membres de la gauche et pour laquelle, chose étrange, ils voteront avec une conséquence tout à fait charmante—en d'autres termes, une coalition entre des antithèses politiques dans le but de surprendre, et d'embarrasser et de renverser le gouvernement conservateur dans le moment.

Je désire maintenant passer à un autre aspect de cette question. L'honorable député dit que ces industries sont établies depuis assez longtemps, que la politique nationale a existé assez longtemps pour faire l'œuvre à laquelle elle était destinée. En abordant cette partie du sujet, je dirai que l'honorable député de Simcoe-nord n'est pas du tout dans la position des honorables députés de la gauche. Ces derniers ont déclaré qu'ils anéantiraient les industries créés par la politique nationale. Ils ont déclaré que la politique nationale était injuste, dans son principe, injuste dans sa théorie, injuste dans son application, et injuste dans son influence depuis le commencement jusqu'à la fin. L'honorable député dit qu'il n'en est pas ainsi. L'honorable député déclare qu'il était en faveur du principe, qui consiste à encourager les industries indigènes. Il était inutile pour lui de le dire, car ses déclarations dans ses moments de calme, de sang-froid et de conviction, ont démontré cela d'une manière évidente. Mais il a pris sur lui d'ébaucher une politique pour le gouvernement et pour le parlement du Canada. Et ayant entrepris cette tâche, je suppose qu'il a étudié parfaitement toute la question du commencement à la fin, de même que l'histoire des industries, non seulement dans le Canada, mais dans chaque pays de l'univers, et je suppose quil est prêt à faire connaître à cette chambre le résultat de ses études, de ses recherches nombreuses et des renseignements qu'il a pu se procurer sur cette question. Lorsque l'honorable député est consulté à propos d'un point de droit, il examine non seulement les statuts qui existent, mais en même temps la jurisprudence. Il voit quelles ont été les décisions rendues dans des causes analogues. Or, je lui demanderai de ne pas examiner seulement l'état de choses qui existe aujourd'hui, mais d'examiner le passé pour connaître l'expérience acquise, et de voir ce qui a eu lieu dans les pays où des industries ont été établies, afin de décider si ses conclusions sont vraies ou fausses.

L'honorable député a admis que la politique nationale était nécessaire pour l'établissement des industries canadiennes. Je suppose qu'il ne niera pas ce fait maintenant. Il ne l'a pas fait dans le discours qu'il a dernièrement prononcé à Stayner, et dans lequel il a dit que les industries canadiennes étaient détruites sous le tarif des honorables chefs de la gauche, et que la politique nationale était nécessaire pour les industries de ce pays. Ce fait étant admis, jetons un coup d'œil sur d'autres pays.

Examinons les pays de l'Europe, et l'honorable député y trouvera une longue nomenclature des moyens pris pour protéger les industries, dans le but de les établir solidement, soit qu'il choisisse la Belgique, l'Allemagne ou la France, ou d'autres pays s'il le veut. S'il examine les Etats-Unis d'Amérique, il y trouvera non pas un tarif qui existe depuis 13 ou 14 ans, mais un tarif appliqué depuis 1789 pour protéger, développer et faire progresser les industries américaines. Il y a eu une suspension de ce tarif en 1846, mais elle n'a pas été de longue durée, car le peuple américain a compris qu'il avait fait une erreur. Je n'ai pas l'intention de faire assaut de paroles avec l'honorable député, relativement au fait de savoir si le peuple américain a dernièrement adopté le libre-échange, ou non.

L'honorable député verra avant longtemps si ses prétentions sont fondées, mais je lui dirai que s'il espère que le peuple américain s'est déclaré en faveur du libre-échange, ou en faveur de l'abolition de la protection accordée aux industries américaines, il constatera qu'il s'est grandement trompé, lorsque la politique du nouveau gouvernement américain sera appliquée. Car si le nouveau président partageait personnellement cette opinion, il verrait que le peuple américain se soulèverait à la première occasion et qu'il annulerait tout verdict qu'il est supposé avoir rendu à ce sujet.

Une VOIX : Oh !

M. MONTAGUE : L'honorable député peut rire, mais je lui dirai que je serai dans cette chambre, lorsqu'il sera prouvé que j'avais raison et que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) avait tort. Quant à ce qui concerne l'Angleterre, celui qui a étudié son histoire économique, sait qu'elle a atteint sa position splendide au moyen d'un système de protection prolongé et ininterrompu, non pas pendant 13 ou 15 ans, mais pendant cinq siècles. Remontez si vous voulez jusqu'en 1307, quand elle a imposé des droits prohibitifs sur l'exportation de sa laine, quand elle a imposé des droits prohibitifs sur l'importation de la laine des pays étrangers, et qu'elle a été jusqu'à punir de mort les infractions aux lois douanières. Même jusqu'en 1842, elle a empêché l'exportation des machines, afin de ne pas avoir la concurrence étrangère. Prenez l'histoire de l'industrie de ses soieries. En premier lieu, elle a imposé des droits élevés, puis elle a triplé ces droits, et enfin, elle a passé des lois prohibitives pour empêcher l'importation des soieries étrangères. Et il en a été de même au sujet du fer, et de sa grande marine marchande, dont les Anglais sont si fiers, laquelle a été établie, comme chacun le sait, au moyen de ses lois maritimes prohibitives passées à l'époque du Protectorat.

Cependant, mon honorable ami prétend, en présence de toute cette histoire des industries dans d'autres pays, que nous avons fait assez depuis les 13 ou 14 ans que la politique nationale existe ; nous avons établi nos industries de manière à pouvoir les exposer à la concurrence de tout l'univers et être certains qu'elles résisteront ; et si elles ne résistent pas, elles ne devraient pas exister, dans son opinion.

La politique du gouvernement a été quelque peu ridiculisée ce soir par l'honorable député. Dans le discours qu'il a prononcé à Stayner, il a demandé s'il devait y avoir une remise de droits et si la politique nationale devait être modifiée. Il a répondu lui-même à cette question. Il a déclaré qu'elle avait été modifiée dans le passé. Il avait raison, je suis fier de le dire. Elle a été modifiée quelquefois pour des fins de revenu, elle a été modifiée quelquefois en remplaçant les droits *ad valorem* par des droits spécifiques, dans le but d'empêcher de commettre des fraudes au détriment du revenu ; elle a été modifiée quelquefois dans le but d'établir et soutenir de nouvelles industries que l'on croyait pouvoir réussir dans le Canada, et elle a été modifiée, en soulageant le peuple de plusieurs millions de piastres d'impôts existant en vertu de la poli-

tique du présent gouvernement, ce que mon honorable ami n'a pas eu l'esprit de justice de dire à ses électeurs de Simcoe-nord.

La position du gouvernement est aujourd'hui plus forte, quand il dit qu'il va s'enquérir de toutes la question et qu'il changera les droits d'après les besoins du pays. Et lorsque mes honorables amis de la droite et moi votons contre la résolution de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), nous ne votons pas en faveur du maintien des monopoles ; nous ne déclarons pas par notre vote que nous sommes animés de mauvais sentiments envers l'Angleterre, mais nous déclarons que nous avons confiance dans e gouvernement comme il en a eu jusqu'au moment où il n'a plus été consulté, et que nous sommes convaincus, d'après l'histoire de son passé, qu'il rendra justice au peuple dans l'avenir.

J'ai expliqué brièvement la déclaration faite par le gouvernement. Mon honorable ami (M. McCarthy) y objecte parce que, dit-il, il n'y a pas de bonne raisons pour attendre. Eh bien, la manière d'agir de l'honorable député sur la question du commerce impériale ou du commerce privilégié et réciproque, devrait lui faire comprendre ainsi qu'à cette chambre, que nous ne devons pas agir précipitamment dans des questions semblables. Je vois que des clubs portant le nom de mon honorable ami (M. McCarthy) sont établis dans différentes parties du Canada. Je crois qu'ils n'ont pas encore donné une idée définie de leur politique fiscale. C'est très sage de leur part, car s'il faut juger l'avenir de l'honorable député d'après son passé—je dis cela en plaisantant—ils pourraient se réveiller un beau matin et trouver tout leur programme disparu, et ils pourraient se trouver une politique et rien du tout pour s'appuyer.

Quel est le motif de sa grande hâte ? Mon honorable ami (M. McCarthy) invoque la misère du peuple, donne pour raison les charges qui pèsent sur les cultivateurs du pays ! Nous devons changer le tarif pour eux. Dans la dernière partie de son discours, mon honorable ami a répondu à la première. Il nous a parlé des charges épouvantables qui écrasaient le cultivateur canadien, et il a terminé, en nous disant que les seuls cultivateurs qui pouvait être comparés aux cultivateurs du Canada, étaient mille fois plus misérables que ces derniers. Je demande à mon honorable ami (M. McCarthy), qui est maintenant à son siège, et qui s'est plaint si hautement des charges qui accablent le cultivateur canadien—je lui demande de se lever maintenant, et je le somme de répondre, et il est de son devoir de le faire, et de nommer une classe de cultivateurs dans tout l'univers plus à l'aise que le cultivateur canadien, afin que cette chambre et le pays puissent la connaître. Jattends une réponse que je lui demande encore, et j'espère que mon honorable ami nommera ces cultivateurs.

M. CAMERON : Il ne peut pas en trouver dans l'Amérique.

M. MONTAGUE : Il n'en trouvera pas en Amérique, ni en Europe. Il garde le silence ; cependant, voilà mon honorable ami qui pleure sur le sort des cultivateurs canadiens qui, il l'admet, sont les cultivateurs les plus à l'aise de tout l'univers. L'honorable député pourra peut-être dire que le silence n'équivaut pas toujours à un aveu. Eh bien, voyons un peu. L'honorable député nous a dit, ce soir, qu'il avait favorisé la politique nationale à son origine ; mais il ne croit pas qu'elle ait accompli tout ce qu'elle avait promis. L'honorable député, je l'avoue, a eu l'habileté de citer des extraits de ses discours, afin que ceux qui le suivraient ne pussent pas les citer. Je veux faire voir à l'honorable député qu'il n'a pas cité tous ses discours et, de crainte qu'il puisse les avoir oubliés—et ce sont de bons discours, et je suis forcé de dire qu'il a établi les faits avec une logique admirable—je désire lire les discours de l'honorable député pour son information et celle de la chambre. Il verra qu'il a dit, en 1888 :

En général, la politique a été avantageuse.

N'oubliez pas qu'il a dit cela neuf ans après que la politique nationale eut été en vigueur.

La condition de notre peuple peut être comparée favorablement avec celle de tout autre peuple connu de nous, ou de tout autre peuple avec lequel nous sommes en contact, et je suis convaincu que l'on constatera que la politique que nous avons adoptée ici, et que le pays a ratifiée deux fois par une grande majorité, a été en général excessivement avantageuse.

Et maintenant, je désire que mon honorable ami compare ces paroles avec celles qu'il a prononcées quand il a dit que la politique nationale produit réellement des sentiments de déloyauté :

Et quoi que l'on puisse dire des difficultés que nous éprouvons, elles ne sont pas du tout attribuables à la politique de protection, appelée la politique nationale, mais à des causes sur lesquelles ce parlement n'a pas plus de contrôle, qu'en a le parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Je citerai encore un extrait de ce magnifique discours, auquel je songeais quand il s'est donné tant de peine pour faire voir les beautés de sa nouvelle politique, discours qu'il a prononcé à Bowmanville, en 1887. Il a dit :

Il est inutile de vous dire——

Et il me semble voir la satisfaction répandue sur sa figure quand il a dit cela :

Il est inutile de vous dire que la politique nationale est nécessaire pour ce pays, et qu'elle a donné le confort à plus d'une famille.

Il y avait 9 ans que la politique nationale existait, quand l'honorable député a parlé de la sorte.

M. McCARTHY : Où en avez-vous lu le rapport ?

M. MONTAGUE : Dans le *Standard*. Le discours a été prononcé en février 1887, et mon honorable ami le trouvera dans la dernière page du *Standard*, qui est relié et qui est à la bibliothèque. Le 30 avril 1887 il a dit :

Je dirai immédiatement en commençant que je n'admets pas que ce que nous appelons la politique nationale, a été un échec.

Eh bien, sa conversion a été aussi subite que celle de Saul sur le chemin de Damas ; mais au lieu d'aller prêcher comme Saul un évangile de paix et d'espérance, mon honorable ami va prêcher à l'étranger un évangile de désespoir et de tristesse. Plus loin, l'honorable député a dit :

Je ne désire pas me joindre à ceux qui sont assez nombreux, dans mon opinion, beaucoup trop nombreux, et qui proclament partout que le peuple de ce pays est plus misérable que celui de tout autre pays.

Que dit aujourd'hui mon honorable ami ? Les conditions sont changées ? Où sont-elles ? Les conditions sont changées, dit-il ? Qu'il nous les énumère. Nous avons un plus grand nombre d'industries, il a admis cela. Nous avons un plus grand

nombre de gens qui sont employés ; il admettra ce fait. Nous avons plus de capitaux, notre commerce se développe, notre crédit est meilleur sur les marchés de l'univers, et il y a plus d'argent dans les caisses d'épargne, fait qu'il a dit, dans ce même discours prononcé à Bowmanville, être un signe de la prospérité du peuple. Il y a plus d'argent dans les banques. Il y a plus de billets de banque en circulation. Les prix sont beaucoup plus bas qu'ils étaient en 1887, et cependant, mon honorable ami dit : Oh ! les charges qui écrasent le peuple ! Il dit maintenant que ce sont les charges résultant des droits de douane. Il a dit alors :

Il est inutile de vous dire que la politique nationale est nécessaire pour ce pays, qu'elle a donné la prospérité à plus d'une famille, et que les charges qui pèsent sur le peuple, ne sont pas dues à la politique nationale.

Et cependant, examinons les faits : Cette année-là, les droits de douane représentaient $4.83 par tête ; l'année dernière, ils étaient de $4.25 par tête ; et cependant, mon honorable ami parle des charges qui écrasent le peuple. Or, je désire parler encore de ce discours prononcé à Bowmanville. Il répondait à l'honorable Edward Blake qui, quelque temps auparavant, avait adopté la politique nationale et renié celle des honorables chefs de la gauche. L'honorable député (M. McCarthy) a dit—je ne lis pas tout le discours, bien qu'il soit magnifique, je n'en donne que quelques extraits :—

J'aimerais savoir comment est M. Blake après sa prouesse d'acrobate.

Je suis forcé de dire que l'expression est magnifique :

Il était opposé à la politique nationale, mais aujourd'hui il l'appuie. Il aimerait savoir comment l'honorable Edward Blake pourrait se présenter devant le peuple, vu qu'il avait renoncé à tous les principes qu'il avait préconisés jusqu'alors. Il avait fait cela, simplement pour renverser le gouvernement.

L'histoire se répète, M. l'Orateur !

M. Blake appuyait maintenant la politique nationale—pourquoi ? Il dit que les conditions sont changées. Quelles conditions ? C'est simplement parce qu'il voit maintenant ce qu'il n'a pas pu voir pendant huit ans.

Puis mon honorable ami prend un ton sympathique, et se souvenant qu'il y avait un pécheur endurci—et j'emploie le mot dans un sens parlementaire—qui ne pouvait pas s'accorder avec M. Blake, il dit :

Et sir Richard ne pouvait pas encore voir. Pauvre sir Richard ! Il n'y a jamais eu un homme dont la vue soit si triste que ce pauvre sir Richard.

Vous voyez, M. l'Orateur, qu'il ne s'agissait que de la vue. Les yeux de l'honorable Edward Blake s'étaient dessillés ; sa vue s'étaient améliorée avec l'âge. Je regrette de dire que la vue de mon honorable ami, le député de Simcoe-nord, ne s'est pas améliorée avec l'âge. Puis, il prend encore le ton sympathique, et il ajoute :

Maintenant que dire de ces pauvres partisans ? Je plains quelques-uns de ces pauvres libéraux honnêtes. Il y a des libéraux honnêtes, vous savez, à qui on a raconté toutes les beautés du libre-échange, et tous les maux résultant de notre politique de protection. Ces hommes vont-ils accomplir le même tour de prouesse que leurs chefs ?

Mais, se calmant, il dit :

Ils l'accompliront, mais qui suivront-ils ? Ce seront des brebis sans berger.

Mon honorable ami se trouve dans la position contraire, c'est un berger sans brebis, à moins qu'il ne compte l'honorable député de Muskoka comme un troupeau.

M. COCHRANE : Il a une chèvre.

M. MONTAGUE : Eh bien, M. l'Orateur, il est extrêmement intéressant d'examiner les déclarations de l'honorable député, au sujet de la politique nationale. En 1879, il a déclaré qu'il l'appuyait ; il l'a appuyée en 1880 ; il l'a appuyée en 1881 ; il l'a appuyée en 1882 ; il l'a appuyée en 1883 ; il l'a appuyée en 1884 ; il l'a appuyée en 1885 ; il l'a appuyée en 1886 ; il l'a appuyée en 1887 ; il l'a appuyée en 1888. Or, dans son discours prononcé à Stayner, il a dit qu'il avait toujours été consulté par le chef du parti conservateur, et je crois que c'est vrai, car il était un ami fidèle de son chef et il jouissait de sa confiance. Mais s'il a été consulté par le très honorable monsieur, il était aussi responsable que n'importe qui, peut-être davantage, de la politique que ce chef avait inaugurée dans le pays. Eh bien, en 1891, mon honorable ami a accepté une nomination comme candidat conservateur, et dans son discours prononcé à Stayner, il a déclaré qu'il approuvait les lignes principales de la politique du parti conservateur, et les points sur lesquels il était en désaccord avec le parti, étaient si peu importants, qu'il n'a pas jugé à propos d'en dire un mot à ses électeurs.

Puis arriva cette époque pénible dans l'histoire du parti conservateur, et dans l'histoire du pays, où le vieux chef qui, pendant un si grand nombre d'années, dans la tempête comme dans le beau temps, mais, grâce à Dieu, plus souvent dans le beau temps, avait dirigé les destinées du Canada, se trouva à lutter à Earnscliffe, sur les rives de l'Ottawa, contre un ennemi impitoyable, dont la sentence était sans appel. Et je me souviens que, lors du dénouement fatal, les membres du parti conservateur dans cette chambre et dans le Sénat se réunirent, le cœur rempli de tristesse, dans la chambre à gauche pour exprimer le profond chagrin que leur faisait éprouver la mort du plus grand homme d'État qui ait jamais occupé une position dans nos affaires publiques ; et je me souviens que mon honorable ami, le député de Simcoe-nord, comme l'interprête des conservateurs des deux chambres en cette occasion, a rédigé une adresse à la veuve du défunt en ces termes :

Nous aurions été des partisans indignes de notre chef défunt, si nous nous étions livrés au découragement ; mais, nous rappelant ses conseils patriotiques et son noble exemple, nous nous efforcerons ardemment d'accomplir la grande œuvre si chère à son cœur et pour laquelle il a travaillé si longtemps et avec tant de succès : la consolidation d'une nation canadienne libre et prospère sur ce continent septentrional, unie au grand empire dont elle forme une partie importante.

C'étaient là les sentiments qui nous animaient à cette époque. C'étaient nos sentiments quand nous avons quitté le cimetière de Cataraqui et que nous sommes revenus ici, pour perpétuer la mémoire de notre grand chef en travaillant à accomplir l'œuvre qu'il avait inaugurée et qu'il avait été si près de terminer heureusement. Ces sentiments ont existé durant la plus longue et la plus orageuse session du parlement du Canada, pendant laquelle, je m'en souviens parfaitement, mon honorable ami n'était pas ici pour combattre avec nous, mais était à s'amuser à l'étranger. C'étaient nos sentiments dans les élections partielles, pendant lesquelles nous avons combattu la politique d'union commerciale depuis Marquette à l'ouest, jusqu'à la mer à

l'est, sans l'honorable député de Simcoe-nord, et nous sommes revenus ici avec la plus grande majorité que le parti conservateur ait jamais obtenue depuis la Confédération. Ce sont encore nos sentiments aujourd'hui. Nous suivons la voie tracée dans l'adresse que mon honorable ami a écrite et qui a été transmise à la veuve de notre grand chef ; et j'attire son attention sur le fait que, au lieu de suivre cette voie, au lieu de s'unir à nous de cœur et d'esprit pour appliquer ces principes, il se joint aux adversaires du chef qui est parti, dans le but de renverser les partisans et les successeurs qu'il a laissés derrière lui ; dans le but de détruire les effets de sa politique patriotique et de progrès. Cette question est extrêmement délicate, et je n'y aurais pas fait allusion, si l'honorable député lui-même n'avait pas rendu le fait public. A l'assemblée tenue à Stayner, il a donné à ses électeurs la raison pour laquelle il occupait un siège du côté de l'opposition dans la Chambre des Communes. Il a dit :

Messieurs, ce n'est pas tant une question de politique qui m'a fait sortir des rangs du parti ; c'est que comme homme d'honneur, relativement à toutes ces circonstances, je ne peux pas faire autrement que de me retirer, vu que je ne suis pas digne d'être consulté. C'est une des insultes qu'on me lance : " ous avons formé un gouvernement sans consulter Dalton McCarthy." C'est parfaitement vrai, et c'est la première fois depuis que je suis dans la vie publique qu'un gouvernement est formé par les chefs de mon parti sans me consulter. Je suis indigne d'être consulté. Si je ne suis pas digne de jouir de leur confiance et de prendre part à leurs délibérations, il ne me reste qu'à vous dire publiquement ce que je crois être juste. Si les circonstances avaient été différentes, je me serais fait un devoir et une gloire de les engager à adopter la politique que je crois être la meilleure dans l'intérêt du pays.

C'est le rapport publié dans l'*Empire* de Toronto. Le *Telegram* a publié le rapport suivant :

Ce n'est pas tant une question de politique qui m'a fait sortir des rangs du parti ; c'est la première fois, depuis que je suis dans la vie publique, que je suis ignoré dans la formation d'un nouveau gouvernement. Si je ne suis pas digne de prendre part aux délibérations de mon parti, il est temps que je proclame mon indépendance.

Voici le rapport publié par le *Mail* :

Ce n'est pas tant une question de politique qui m'a fait sortir des rangs du parti. C'est la première fois, depuis que je suis dans la vie publique, que je suis ignoré dans la formation d'un nouveau gouvernement. Si je ne suis pas digne de prendre part aux délibérations de mon parti, il est temps que je proclame mon indépendance.

Je sais que l'honorable monsieur a expliqué ce rapport, et qu'il a déclaré qu'il ne voulait pas dire cela. Je ne saurais dire plus, que ces paroles telles que rapportées, par les divers journaux, sont à peu près les mêmes dans chacun de ces journaux et, partant, il faut qu'il ait parlé, de bien près, dans ce sens. Mais dans une lettre adressée à M. Long, le président de son association, il déclarait :

Je crois avoir bien expliqué, du moins, ai-je essayé d'établir que ma raison pour me séparer du parti ministériel repose sur le fait que j'avais été attaqué par l'organe du gouvernement, attaque qui a été provoquée, je crois, par l'administration, ou s'il n'en a pas été ainsi, du moins, le fait n'a été ni nié ni répudié ; et, en conséquence, je n'avais pas d'autre alternative que d'en tenir le gouvernement responsable.

Le gouvernement n'a rien eu à faire à cela, comme j'ai pu l'apprendre, mais je n'ai pas l'intention de discuter cette question au mérite. Je dois dire que ce rapport ne contient pas un mot de ce qui touche à la politique commerciale. La raison qu'il donne pour convoquer l'assemblée, est la raison que l'*Empire*

l'avait attaqué. Il ne dit pas qu'il était opposé à la politique commerciale du gouvernement. Il n'y a pas un mot qui touche à la politique commerciale du gouvernement. C'est une merveilleuse raison pour changer de parti, que le peuple saura comprendre. Mais, en dépit de cela, dans la résolution qu'il y a présentement devant la chambre, il nous demande de reconnaître qu'il est notoire que la politique commerciale du gouvernement est presque une malédiction pour le peuple canadien. J'aimerais savoir de l'honorable député comment il a pu en arriver à cette conclusion. Quand a-t-il découvert ce point-là ? Je lui demanderai comment il a pu changer si promptement d'avis. Je lui demanderai qui il a consulté, au sujet du commerce du pays. Combien de temps a-t-il passé à consulter des hommes d'affaires ou à visiter des institutions commerciales ? Et j'aimerais savoir quelle somme d'étude pratique il a consacrée à la question, car il n'a pas fait preuve de son savoir pratique dans le discours qu'il a prononcé, cette après-midi. Je lui demanderai comment il a pu changer d'opinion, ou si l'on doit chercher la raison de l'attaque qu'il a faite contre ce côté-ci de la chambre—et je n'affirme pas qu'il en soit ainsi, quoi que ce soient des paroles sinistres, dans la déclaration suivante :

Maintenant, je vais voir ce qu'on va faire. Dans un moment de folie, l'*Empire* a pu publier, ou un certain individu peut s'être emparé des colonnes éditoriales et avoir publié cet article qui n'a certainement prêté aucune force au parti conservateur, dans tout le Canada, car un simple membre même peut avoir sa valeur. Tout insignifiant que je sois, je puis être d'une certaine valeur. Certain esprit fourvoyé a pu s'emparer de ce journal. J'attendrai mon heure.

Je demande à l'honorable député si c'est là la raison, ou s'il s'est converti, à raison de changements opérés dans les industries, qu'il a pu découvrir, après une étude approfondie de la question. Je me borne à répéter, M. l'Orateur, que ces paroles étaient sinistres. Mais c'est, de fait, un spectacle étrange de voir un homme, qui, au cours de son discours, déclare qu'il est partisan de la politique nationale parce qu'il dit : " Je suis partisan de la politique nationale." Nous sommes tous partisans de la politique nationale. Et s'adressant au peuple de Simcoe-nord, il dit ceci :

Et si nous pouvions régler cette question du Manitoba, nous pourrions nous occuper davantage des questions commerciales, tout en adhérant à la politique nationale, sans restriction aucune.

J'appuie sur cette question, non dans le but de taquiner l'honorable député, non dans le but de l'accuser de quoi que ce soit, mais dans le but de démontrer que sa déclaration, dans son discours de Stayner, dans lequel il annonce sa séparation du parti conservateur, semble contenir d'autres raisons que celles qu'il a données à la chambre, ce soir. J'ai été surpris d'entendre dire par l'honorable député qu'il n'appartient pas à l'opposition. Il proteste énergiquement contre cela. Il dit qu'il n'a rien de commun avec elle. Je crains vraiment que mon honorable ami ne soit dans une position dangereuse. Lorsque j'ai vu les sourires échangés entre mon honorable ami et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), qui ne rappelait rien des jours tristes d'un autre temps, je me suis rappelé un autre discours de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Parlant dans cette chambre, en 1878, il disait : C'était un fait bien connu, que l'honorable député qui repré-

sente ici le comté d'Oxford-sud a voulu devenir ministre des Finances, il y a quelques années, et qu'il s'est querellé avec ses chefs et qu'il s'est séparé de son parti. Mais l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dit que cela était faux. L'honorable deputé de Simcoe-nord (M. McCarthy répliqua qu'il ne voyait pas ce qu'il y avait de faux dans ce qu'il avait dit, mais qu'il savait que l'honorable monsieur s'était séparé de son parti : que l'honorable monsieur se prétendait indépendant et qu'il se balança sur la planche de l'indépendance jusqu'à ce qu'il tombât dans les bras mêmes de l'opposition. Je me borne à dire que je crains beaucoup que mon honorable ami de Simcoe-nord (M. McCarthy), ne se trouve aujourd'hui à l'autre bout de la planche et que la chute facile de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), ne devienne également le partage de mon honorable ami.

Toutefois, en présence de ces faits, il est un problème que je ne puis résoudre. L'honorable député prétend qu'il est absolument nécessaire de modifier le tarif dès aujourd'hui. Comment l'honorable député va-t-il s'y prendre ? Le gouvernement a dit : nous remanierons le tarif à la prochaine session, lorsque nous aurons recueilli toutes les informations désirables. Le gouvernement a dit : nous prendrons tous les moyens de constater la position réelle des diverses industries, leurs besoins et leurs nécessités, et nous remanierons le tarif à la prochaine session. Comment mon honorable ami pourra-t-il le modifier avant la prochaine session ? Supposons qu'il renverse le gouvernement, il faudra former un autre gouvernement, et ce gouvernement sera choisi dans les rangs des honorables membres de la gauche, ne l'oubliez pas, M. l'Orateur—de nouvelles élections devront avoir lieu, la chambre devra être convoquée de nouveau, il devra y avoir une nouvelle session, un nouveau tarif devra être présenté, et de cette façon, mon honorable ami verra les mois s'écouler durant toute l'année, exactement comme l'année s'écoulera, si le gouvernement actuel se maintient au pouvoir, comme il est certain de s'y maintenir, et réalise ses promesses, comme il est certain qu'il les réalisera. L'honorable député nous demande d'attaquer les capitaux engagés dans l'industrie. Pour parler brièvement, il ne se rappelle pas qu'en 1878, il avait déclaré que c'était un acte criminel, de la part de l'administration-Mackenzie, de ne pas protéger les industries du pays, parce qu'il y avait $77,000,000 de placés dans ces industries, parce que ces industries payaient des gages s'élevant à $40,000,000, et qu'il voulait savoir si ces gens qui avaient placé ces capitaux n'avaient pas droit à la protection du gouvernement. Que voyons-nous maintenant ? Nous voyons qu'il y a $353,000,000 de placés ; nous voyons que ces industries emploient 367,000 personnes ; nous voyons que les gages payés s'élèvent à $100,000,000 par année, et nous voyons pour $475,000,000 de produits annuels, et toutefois, mon honorable ami nous dit : d'un seul coup de plume, sans étude sérieuse de ces questions, détruisons la protection dont ces industries sont entourées, et les détruisons peut-être complètement du coup. Eh ! il vient d'admettre, aujourd'hui même, que 168,333 personnes sont employées, directement, grâce au régime de la politique nationale, des personnes qui ne seraient pas employées, si la politique nationale n'était pas appliquée. Que signifie cela ? Cela veut dire qu'il y a 600,000 personnes, au Canada, comptant 3½ personnes pour chaque homme, qui travaillent dans ces fabriques—600,000 personnes que la politique nationale fait vivre—et toutefois, mon honorable ami est prêt à rayer la politique nationale d'un seul coup de plume, et à réduire ces hommes et ces femmes à la condition misérable des gens qu'il nous représente traînant les rues. Si, en 1878, il y avait raison de protéger nos industries, lorsqu'il plaidait leur cause, avec son éloquence mâle, il y a beaucoup plus de raison, aujourd'hui, de continuer cette politique qui emploie et fait vivre tant de gens.

Maintenant, M. l'Orateur, je passe à un autre aspect de la question. Je veux examiner particulièrement certaines assertions faites par mon honorable ami, cette après-midi. Je dois avouer que les accusations qu'il a portées contre la politique nationale, étaient quelque peu surprenantes. Ce sont les anciennes accusations qu'on a eu l'habitude d'entendre dans cette chambre, depuis que cette politique a été décrétée par une loi, et auxquelles mon honorable ami a répondu, plus d'une fois, avec une force que nous ne lui retrouvons plus à l'appui de ses nouvelles idées.

Si je lis cette motion, j'y trouve certaines assertions qui me paraissent extraordinaires. Lorsque l'honorable député vint dans cette chambre, pour y débiter son discours, je croyais qu'il nous produirait des preuves. Quelles ont été ses preuves ? Il a fait des assertions qui sont de nature à faire rougir l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), il a fait les assertions les plus extraordinaires qui aient jamais été faites en présence du parlement du Canada ; mais il ne les a pas prouvées, sauf en lisant le journal le *Globe* pour les appuyer ; et lorsque mon honorable ami se trouve réduit à recourir au *Globe* pour prouver ses assertions contre le gouvernement du pays, il faut reconnaître qu'il est à bout d'arguments. Je n'ai aucun reproche à faire au journal le *Globe* non plus qu'à ses correspondants, parmi lesquels se trouve celui qu'il a nommé, que je connais très bien, et que j'estime beaucoup. Mais c'est l'affaire du *Globe* de combattre ce gouvernement, et lorsque l'honorable député prend le *Globe* comme l'unique source de preuves qu'il apporte à l'appui de ses assertions, je répète que c'est une preuve qu'il est à bout de son capital politique. Une des premières déclarations de cette résolution, c'est que la politique inspire la déloyauté au peuple, et il prouve cela par le *Globe* et la seule alternative, à son avis, c'est l'annexion.....

M. McCARTHY : Je n'ai pas dit cela.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami voudra bien patienter un instant. Il a dit que le correspondant du journal le *Globe* avait dit que dans certaines parties du pays, on lui avait exprimé l'opinion que notre salut était entièrement dans l'annexion. A quoi aboutit une pareille assertion ? Il dit que la politique nationale engendre la déloyauté. Et l'honorable député passe légèrement sur cette assertion. La déloyauté est, en général, contre la mère-patrie ou bien elle est basée sur quelque désir particulier d'abandonner l'empire britannique et de se rallier à quelqu'autre pays. Est-ce une déloyauté générale ? Non ; car l'Angleterre ne s'est pas mêlée de la politique nationale. Est-ce un désir particulier de la part du peuple du Canada, de se rallier aux Etats-Unis, désir qui aurait été inspiré par la politique nationale ? S'il en est ainsi, c'est une chose extraordinaire de voir un peuple

devenir déloyal, sous un tarif de 30 pour 100 et se montrer si désireux d'aller vivre sous un tarif de 60 pour 100. Observez l'enchaînement du raisonnement de l'honorable député. Il s'est apitoyé sur les coalitions qui, à son dire, se sont formées au Canada. Il nous a dit que cette déloyauté avait été inspirée par ces coalitions, et il dit ensuite qu'il y avait ce désir de se rallier au peuple des Etats-Unis, et il a fait suivre cela d'une description de ces gigantesques coalitions qui ruinent également le peuple des Etats-Unis. C'est un étrange enchaînement de faits, et c'est une argumentation que je n'ai jamais entendu parler dans cette chambre, antérieurement. Il vient ensuite avec une autre assertion que, sur les articles fabriqués dans le pays, le peuple canadien se fait piller d'environ $90,000,000 par année. Ombres de l'arithmétique ! C'est l'énoncé auquel je faisais allusion, en disant qu'il était de nature à faire rougir l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). L'honorable député d'Oxford-sud, qui est assez libre dans l'usage qu'il fait des phrases et des chiffres, a déclaré devant cette chambre, que les manufacturiers volaient $30,000,000 par année. Mais mon honorable ami de Simcoe-nord (M. McCarthy), pour me servir du langage de mon honorable ami de Norfolk-nord (M. Charlton), le vit et renchérit sur lui, en élevant la somme volée à $90,000,000. Je ne crois pas, M. l'Orateur, que cela vaille la peine d'une réponse ; car lorsque le peuple entend l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), avec son opposition vitriolique au gouvernement de Sa Majesté, venir nous dire qu'ils ne volent que $30,000,000, et qu'il entend ensuite mon honorable ami de Simcoe-nord (M. McCarthy), lui dire que le pillage s'élève à la somme de $90,000,000, il voit que l'honorable député de Simcoe-nord ne sait pas ce qu'il dit ; de sorte que je ne crois pas qu'il soit nécessaire de relever cette assertion, ce soir.

Maintenant, M. l'Orateur, une autre assertion qu'il a faite, c'est que les fonderies du Canada—cette assertion est basée sur le mode de calcul le plus extraordinaire, que je n'ai pas le temps de vérifier en détail—réalisent 66 pour 100 de profit, par année. Si l'honorable député faisait le calcul de ses affaires comme avocat, et s'il y faisait figurer le mucilage et la papeterie, comme matière première, et qu'il retrancherait cela de son revenu, je serais porté à croire qu'il ne lui resterait pas beaucoup plus de 66 pour 100 de profit. C'est une assertion absurde, comme l'honorable député le sait, du reste. Il n'y a pas de fonderie aujourd'hui en activité, au Canada, et je suis bien informé, qui donne plus qu'un profit moyen, sur le capital engagé, et une bonne partie de ces fonderies ne réalisent pas autant, à l'heure qu'il est, tant la concurrence est vive. Lorsque les hommes d'affaires du pays prendront connaissance des déclarations de l'honorable député, ils seront édifiés de l'habileté de l'honorable député à manipuler les affaires industrielles et fiscales du pays, lorsqu'il vient de contredire l'exposé de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), ainsi que celui de mon honorable ami, le ministre des Finances (M. Foster). L'honorable député a dit, de plus, que ces fabriques empêchaient la concurrence. Il dit qu'on nous a promis la concurrence, et que nous ne l'avons pas eue. Mais il a dit qu'il ne croyait pas que la politique fiscale, proposée par les honorables membres de la gauche, l'union commerciale avec les Etats-Unis, puisse nous être d'aucun avantage, sous ce rapport. Mais, comment cet honorable monsieur peut-il concilier ces deux opinions ? Il dit que nous avons des coalitions, et pas de concurrence, et il dit encore, qu'en ouvrant nos marchés au peuple américain, nous n'en retirerons aucun avantage, nonobstant les grandes industries qui existent dans ce pays. Et ensuite, il parle d'huile de pétrole et il dit que le pétrole est une vaste coalition. Il a oublié de dire que le prix du pétrole canadien, aujourd'hui, est d'environ 7, 7¼ ou 7½ centins acheté en gros à Pétrolia, et qu'il se vend présentement, dans la ville de Toronto, pour 12⅓ centins le gallon. Et comment espère-t-il nous débarrasser des coalitions ? Je me permettrai de lui lire ce qu'un journal américain, *The Paint, Oil and Drug Review*, dit du remède auquel il se propose de recourir—celui d'admettre la Standard Company au Canada :

> Nous reconnaissons qu'il serait de bonne politique de la part des Etats-Unis d'avoir libre entrée au Canada pour leur pétrole brut ou raffiné, ou pour tout autre produit de notre sol ou de nos fabriques. En conséquence, *La Revue* estime que c'est faire acte de patriotisme que de recommander l'abolition des droits de la part du Canada, que la " Standard Company " travaille à faire disparaître. Mais dans le cas actuel, il y a, dans le tas de farine, un très gros chat que le public n'aperçoit pas. Si les intérêts du pétrole indépendants, étaient aussi considérables, ici, que ceux du " Standard " et s'ils devaient toucher leur part de profit, ce serait une toute autre affaire, et cela tournerait à l'avantage du pays : mais telle que l'industrie du pétrole existe dans les Etats-Unis, les avantages de l'admission en franchise au Canada ne profiteraient qu'à une corporation dont l'existence réelle est une menace pour la prospérité de notre pays, une organisation qui viole impunément ses lois, foule aux pieds les droits des citoyens, ruine tous les concurrents honnêtes qu'elle peut atteindre, et est anti-américaine, dans tous ses instincts.
>
> Il est admis que le pétrole raffiné dans les Etats est préféré au pétrole raffiné canadien, et que les Canadiens l'achètent quoiqu'il coûte dix centins le gallon, au détail, plus cher que le pétrole provenant de leurs propres puits. S'il en est ainsi—si le pétrole américain se vend quand même—pourquoi demander que le Canada abaisse son revenu en faveur d'une corporation étrangère, qui se servirait de ses pouvoirs récemment acquis pour écraser toute concurrence canadienne, avec l'éventualité de faire payer au public du Canada des prix encore plus élevés que ceux qu'il paie aujourd'hui ?

Telle est l'opinion d'un journal américain, spécialement entendu dans la question, relativement au remède que mon honorable ami a indiqué ici, cette après-midi, qu'il n'y avait pas de grandes industries au Canada, qui ne fussent pas sous le régime des coalitions. Cela est une autre preuve que l'honorable député ne connaît que fort peu de choses, à ce sujet. Peut-il nous désigner une coalition dans la fabrication des lainages ? Au sujet des tweeds, j'attirerai son attention sur un discours qu'il a prononcé à Stayner, au cours duquel il a dit :

> Prenez, par exemple, une pièce de tweed que vous paieriez £2 en Ecosse, elle coûte $10 ici. Les droits sur cette pièce sont de 35 pour 100, et elle coûte alors $13.50, le prix primitif étant de $10 et les droits de $3.50. Ajoutez ensuite pour le coût du transport et du voiturage, et vous arrivez à $14. Ces $3,50 vont au revenu public.

Mais mon honorable ami a abordé un sujet qu'il n'aurait jamais dû aborder. S'il est au Canada une industrie qui n'a aucun rapport avec des coalitions, c'est bien la fabrication du tweed, c'est l'industrie de lainages. Si mon honorable ami a étudié la question, il doit savoir qu'il n'existe pas de coalition dans les tweeds, et que les tweeds du Canada, aujourd'hui, sont à meilleur marché, eu

égard à la qualité, que dans n'importe quel pays du monde. Mais lorsqu'un de ces zélateurs de la réforme du tarif est venu parler au Canada, il disait à un viellard qui présidait son assemblée, un cultivateur intelligent : "Mais, M. le Président, pour l'habit même que vous portez en ce moment, vous payez 50 centins la verge de plus, grâce à la politique nationale." Le vieux président parut surpris, et il répondit : "Eh bien, c'est une chose excessivement étrange, car tout l'habit ne m'a coûté que 35 centins." Il est de fait, aujourd'hui, que des tweeds se vendent depuis 28 centins, en remontant ; que le dividende le plus élevé qui ait été payé par une compagnie de manufacture de tweeds, au Canada, durant ces dernières années, n'a été que de 4 pour 100 par semestre, et le plus grand nombre de ces manufactures n'ont payé aucun dividende. Toutefois, dans le discours qu'il a prononcé à Stayner, mon honorable ami cite le prix du tweed comme un argument contre la politique nationale. Quel est le cultivateur, parmi les cultivateurs les plus économes, qui se soucie des droits imposés sur les tweeds écossais ? Je porte du tweed canadien ; 99 pour 100 des députés de cette chambre portent du tweed canadien ; et si mon honorable ami se trouve le centième, et qu'il porte du tweed écossais, laissons-le faire, et qu'il paie les droits au revenu, en conséquence.

Mon honorable ami a parlé cette après-midi des instruments aratoires. Il est tombé, encore une fois, dans des généralités. Je lui demanderai de se rappeler s'il a indiqué un seul cas où le cultivateur canadien payait ces instruments aratoires plus cher que ne les payait le cultivateur des Etats-Unis. Il n'y a pas lieu d'établir une comparaison avec l'Angleterre, car l'industrie anglaise ne fabrique pas les instruments aratoires qui nous conviennent. Mais quels sont les faits ? Aujourd'hui, une lieuse, aux Etats-Unis, coûte, en moyenne, $125 ; au Canada, elle coûte $115. Les faucheuses coûtent, aux Etats-Unis, $55 ; et au Canada, $45, en moyenne ; les râteaux à roues coûtent $25 aux Etats-Unis, et $22 ici. Les cribles, de $15 à $20 aux Etats-Unis, et de $10 à $15 ici. Les charrues coûtent de $12 à $15 aux Etats-Unis, et de $10 à $13 ici. Mon honorable ami en veut-il la preuve ? S'il la demande, je crains de me voir obligé de recourir aux colonnes du *Globe* de Toronto, parce que le *Globe* de Toronto a déclaré, il n'y a pas longtemps, que les instruments d'agriculture se vendent, aujourd'hui, à meilleur marché qu'ils ne se vendent dans l'Etat voisin de New-York. Mais mon honorable ami n'a pas établi de comparaisons. Examinons les prix des instruments aratoires en 1878. Les lieuses automatiques valaient $325 ; elles valent maintenant de $110 à $115. Les râteaux mécaniques valaient alors de $115 à $150 ; ils se vendent maintenant $75. Les faucheuses valaient de $70 à $90 ; maintenant elles sont tombées aux prix de $40 à $50. Les semeuses automatiques valaient de $55 à $60, en 1878 ; elles se vendent maintenant de $25 à $30 ; les semeuses à poussée valaient de $17 à $20 ; maintenant on peut se les procurer à raison de $11 à $14. Cela convient-il à l'honorable député ? Ce sont là des faits particuliers. Mais mon honorable ami a vagabondé à distance, et il a affirmé que dans le Nord-Ouest, le peuple se trouvait écrasé par les droits imposés sur les instruments aratoires. Le peuple du Nord-Ouest a ses représentants ici ; et le peuple du Nord-Ouest peut dire si j'ai tort ou raison, et l'honorable député n'a qu'à dire s'il veut se soumettre à cet avis. Je dis que dans le Nord-Ouest, à l'heure qu'il est, les lieuses de fabrique canadienne valent $140 ; de fabrique américaine, les lieuses valent $175 à $185, l'une valant l'autre. Je lui garantis que le prix entre le Nord-ouest américain et le Nord-ouest canadien ne varie que de 4 ou 5 par 100, d'un côté à l'autre. Mais mon honorable ami a lu certaines résolutions, appuyant sa déclaration, et parmi les pièces, il se trouvait une résolution du "Bureau de commerce de Lethbridge" qui lui adressait des félicitations et l'encourageait à poursuivre la ligne de conduite qu'il avait adoptée dans la chambre. Je produis présentement le document, et je lui déclare que cette résolution a été renversée. L'un après l'autre, tous ces articles ont été absolument démolis, de la pire des façons.

Je dois vous avouer, M. l'Orateur, mon étonnement, de voir que l'honorable député apporte aussi peu de soin à la préparation des pièces à l'appui, car ce sont là des affaires de première importance, devant cette chambre.

Maintenant, je passe à la question des manufactures de cotons, dont l'honorable député s'est occupé considérablement. J'ai lieu de croire qu'il me sera facile de démontrer qu'il a produit des chiffres extraordinaires. Je commencerai par parler de l'industrie des cotons en 1879. Avant 1879, il y avait, au Canada, des fabriques qui employaient 3,000 ouvriers. Maintenant, il y a, au Canada, 24 manufactures, avec un capital placé, s'élevant à $13,700,000 ; et la production annuelle est de $8,700,000. Ces manufactures emploient, annuellement, 9,000 ouvriers, et les gages payés, chaque année, s'élèvent à $2,350,000 ; en d'autres termes, sous le régime de la politique nationale, il y a eu progrès dans cette industrie, l'une de nos plus admirables industries, jusqu'à concurrence d'une augmentation de 7,000 ouvriers.

Je me trouve obligé d'attirer l'attention de mon honorable ami sur une autre erreur, dont il s'est rendu coupable. Je crains qu'il ne s'appuie un peu trop sur l'exactitude des typographes. Il a basé tout un état de calcul sur le fait qu'un discours prononcé en chambre par un honorable député de la gauche et imprimé dans les *Débats* a démontré qu'il y avait eu certaines réductions dans les prix du coton, depuis 1872. Après cela, l'honorable député nous a dit que, à partir de 1872 jusqu'à 1892—une période de 20 ans—le prix du coton, au Canada, n'avait pas diminué, autant que le prix des cotons, en Angleterre. Dans le moment, cet exposé m'a frappé, mais j'ai été loin de compte, lorsque j'ai constaté que l'imprimeur avait fait une erreur ; que la date était de 1878, au lieu de 1872, et que l'honorable député comparaît 20 années de l'histoire d'Angleterre à 14 années seulement de l'histoire du Canada, et que, là-dessus, il se plaignait de ce que la réduction ne fût pas plus considérable ; en d'autres termes, ce long et interminable calcul fait par l'honorable député, n'a eu pour base qu'une erreur des *Débats*, tant il était rusé, et tant il tenait à trouver le parti conservateur en faute, sur ce point. Si l'honorable député voulait se donner la peine d'établir une comparaison raisonnable, il établirait que, non seulement, les cotons canadiens, en vertu de la politique nationale, ont été diminués, de 22 pour 100, mais qu'ils ont été diminués de beaucoup plus, et à peu près autant qu'ils ont été diminués sur les marchés libre-échangistes de l'Angleterre. Qu'arrive-t-il ? l'honorable député nous

a parlé de coalitions ; mais avant qu'il puisse prouver à cette chambre qu'elles sont nuisibles, il est tenu d'établir qu'elles ont augmenté les prix. J'admets que les filatures de coton se sont syndiquées——

M. McCARTHY : Ecoutez ! écoutez !

M. MONTAGUE : L'honorable député dit "écoutez, écoutez." Des syndicats se sont formés dans toutes les branches du commerce pour réduire le coût de la production, et l'on en voit dans les pays de libre-échange, comme dans les pays soumis au régime protecteur. Un syndicat a été formé, comme je viens de le dire ; mais avant que l'honorable député puisse démontrer qu'il est nuisible, il doit nous prouver que les membres qui le composent ont haussé les prix. Qu'ont-ils fait ? Ils ont haussé les prix sur trois classes de marchandises dont les prix se trouvaient évidemment trop réduits, et cette hausse n'a provoqué aucun murmure dans la classe commerciale. Sur quoi s'appuient les objections de l'honorable député ? Le syndicat en question a-t-il pressuré les consommateurs canadiens ? L'honorable député peut-il faire dire à ceux qui sont engagés dans le commerce de gros ou de détail que la coalition des fabricants de cotonnades a imposé des prix trop élevés ? Le fait est que nos fabricants ont fourni d'aussi bonnes marchandises que celles que l'on pourrait trouver en Angleterre, et aux Etats-Unis, et cela, à un prix dont la différence en plus sur les articles similaires anglais et américains n'est qu'une ombre. Puis, je considère le développement de notre industrie cotonnière comme l'un des plus beaux monuments élevés en l'honneur de la politique nationale, du moins, tant que cette industrie conservera sa position actuelle, et qu'elle s'en tiendra aux prix raisonnables qu'elle impose actuellement aux consommateurs canadiens. Lorsque cette industrie voudra pressurer le consommateur, le gouvernement actuel, sans l'aide de l'honorable député de Simcoe-nord, coupera ses ailes en restreignant ses opérations, comme il le ferait pour toute autre coalition qui voudrait opérer contrairement aux intérêts publics.

Voilà pour l'industrie cotonnière du Canada, dont je m'occuperai, cependant, quelques instants de plus. Quelles sont les faits relatifs à la coalition des cotons ? L'honorable député n'est pas entré dans les détails. Je présenterai ce que je crois être un état authentique de la recette, de la production et des profits et dépenses de l'industrie cotonnière par année. Elle paie, en salaires, $2,380,000 ; elle dépense pour son charbon, $271,000 ; pour approvisionnements, etc., $870,000 ; pour fret, $400,000 : elle paie pour droits sur machines, $65,000 ; ses déboursés pour réparations et l'installation de son outillage se montent à $501,000. Le montant de taxes qu'elle paie—et cette estimation est modérée—est de $100,000, et ses assurances se montent à $50,000.

Ce qu'elle a à payer en frais ou déboursés de toute nature pour vendre ses marchandises, d'après l'opinion d'un de nos principaux marchands, qui siège dans cette chambre, ne doit pas être moins de $200,000. Le montant payé pour le coton brut est de $3,298,000. Ce qui fait un total de déboursés se montant à $8,135,000. Or, déduisez cette somme de la recette provenant de la production, soit $8,825,000, et il reste un profit de $690,000, ou de 6 ou 7 pour 100 sur le capital.

M. MILLS (Bothwell) : Oh ! oh !

M. MONTAGUE : Je serais extrêmement heureux si l'honorable député voulait examiner les choses aussi sérieusement que je le fais, et s'il arrive à toute autre conclusion, je serai heureux de l'écouter, lorsque j'aurai terminé mes remarques.

M. MILLS (Bothwell) : Ce profit représente la prime sur le capital-actions.

M. MONTAGUE : L'honorable député dit que que ce profit représente la prime sur le capital-actions. Je ne m'occupe pas présentement de ce point. Mon honorable ami y touchera sans doute, lorsqu'il parlera sur la question.

M. CAMERON : Et on lui répondra.

M. MONTAGUE : Et l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) dit que l'on répondra à l'honorable député de Bothwell.

J'aborderai maintenant une autre question. L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a soumis une résolution à la chambre, et cette résolution, venant de cet honorable député, a un caractère tout particulier. Cette résolution déclare que cette chambre désire entamer des négociations spéciales et traiter particulièrement avec le peuple des Etats-Unis.

M. McCARTHY : Ces paroles ne se trouvent pas dans la résolution.

M. MONTAGUE : Il est vrai que je ne me souviens pas mot pour mot de tout le texte de cette résolution, parce qu'elle est très longue ; mais j'en extrais ce qui suit :

Et cette chambre déclare qu'elle est prête à faire une semblable réduction en faveur de toutes autres parties de l'empire ou de tous autres pays étrangers, surtout les Etats-Unis d'Amérique, qui sont disposés à établir une réciprocité commerciale avec le Canada, à des conditions raisonnables et équitables.

Mon honorable n'avait pas besoin de placer cette dernière résolution dans les procès-verbaux de la chambre, et je crois qu'il était de cette opinion, puisqu'il y a fait à peine allusion pendant son discours. Mais, M. l'Orateur, j'aimerais que mon honorable ami, avant de demander le vote de la chambre en faveur de cette résolution, nous donnât un seul exemple, dans le passé, établissant que nous avons refusé de traiter à des conditions justes et raisonnables avec n'importe quel peuple. J'espère que l'honorable député ne nous blâmera pas d'avoir repoussé l'union commerciale que nous aurions pu obtenir des Etats-Unis. Il n'est pas disposé à nous blâmer, parce qu'il nous l'a dit, ce soir, bien qu'il paraisse essayer de s'unir au parti qui croit en la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Mais pourquoi a-t-il placé cette petite addition à sa motion ? C'est bien, M. l'Orateur, la voix de Jacob ; mais la main est celle d'Esaü. Il semble que mon honorable ami ait terminé ainsi sa motion afin d'amener les membres de la gauche à lui donner leur appui ; mais que, quant à lui, il se sentait si peu disposé en faveur de cette dernière partie de sa motion, qu'il l'a à peine mentionnée dans son discours. Cette dernière partie est singulièrement en désaccord avec son passé. Pourquoi l'adopterions-nous, puisqu'elle se prononce en faveur d'arrangements spéciaux avec les Etats-Unis ? Voici un extrait du discours prononcé par l'honorable député, en 1888 :

Pourquoi les Etats-Unis sont-ils nos concurrents sur les grands marchés du monde ; ils produisent le maïs, nous

produisons aussi cet article ; ils élèvent du bétail, nous en élevons également. Si nous jetons les yeux sur les tableaux du commerce et de la navigation, qui sont ouverts à tous, nous voyons que le grand marché des deux pays est l'Angleterre ; or, nous proposer d'expédier nos marchandises aux Etats-Unis, c'est comme si l'on nous demandait d'expédier du charbon à Newcastle.

Et, cependant, l'honorable député propose comme moyen de soulager le malheureux cultivateur, de conclure des arrangements spéciaux avec les Etats-Unis. Cette chambre est disposée à le faire en tout temps, pourvu que ces arrangements procurent des avantages au Canada, mais pas à d'autres conditions, mais pas d'autres arrangements que ceux que j'ai mentionnés.

Je regrette d'avoir retenu la chambre si longtemps sur ces sujets ; mais je regrette encore plus que tout honorable membre de la droite ait le pénible devoir de discuter les questions commerciales avec l'honorable député de Simcoe-nord qui, bien qu'il ait tant déploré dans le passé la triste conduite des honorables membres de la gauche, paraît se joindre à eux pour crier à la ruine et offrir sans cesse au peuple une fausse panacée. Ce sont toujours les anciens symptômes décrits si souvent ; ce sont toujours, M. l'Orateur, les vieux traitements qu'ont offerts, dans tant d'occasions précédentes, les médecins qui siègent à votre gauche. Tout malade que le Canada ait été, il a conservé sa connaissance, et c'est pourquoi il a refusé jusqu'à présent d'accepter les doses qui lui étaient présentées par les honorables membres de la gauche, et c'est pourquoi il refusera aussi d'accepter les remèdes qui lui sont proposés par mon honorable ami, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy).

Je le demande à mon honorable ami : s'unit-il définitivement à l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) pour crier famine ? Il nous dit : " Non, je n'ai pas voté pour lui, l'autre soir." Pourquoi n'a-t-il pas voté pour lui ? Est-ce parce qu'il n'approuvait pas la résolution de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ? Mais la résolution de mon honorable ami, le député de Simcoe-nord, n'est qu'une amplification de l'autre, et quant aux principes essentiels, elles se ressemblent autant que deux crapauds qui pataugent côte à côte dans le même bourbier. Pourquoi n'a-t-il pas voté pour la résolution de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ? Est-ce parce qu'il lui restait quelque tendresse pour le parti conservateur ? Je ne le crois pas. Est-ce parce qu'il n'aimait pas à suivre le triste cortège de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ? C'est peut-être la raison ; ou est-ce parce qu'il désirait, pour me servir de ses propres paroles, se tenir simplement derrière le parti de l'attaque pour lui donner plus de force dans le pays ? Quel qu'ait été son mobile, ou quel que soit le parti auquel il se rallie, je puis lui dire que le Canada ne se laissera pas aussi aisément décourager qu'il le croit. Le peuple écoute les lamentations ; mais il tient au parti national canadien. L'électorat a soutenu ce parti dans le passé, et il le soutiendra encore à l'avenir. Le peuple contemple avec orgueil son dernier quart de siècle d'existence. Il avait les obligations léguées par la période qui précéda la confédération, et qui ont été remplies. Il voit l'accomplissement des engagements contractés à l'égard des provinces maritimes pour la construction de l'Intercolonial. Il a compris les engagements contractés envers les provinces de l'ouest et la nécessité de construire le chemin de fer canadien du Pacifique. Il a voulu que le gouvernement entreprît le développement des Territoires du Nord-Ouest, dont les vastes plaines renferment l'espoir de la grandeur future de la nation canadienne. Il veut que notre commerce se développe. Il voit que notre crédit est plus grand qu'il n'a jamais été sur les marchés du monde. Il tient à ce que la réputation du pays grandisse de plus en plus. Il est fier du passé du Canada, il est satisfait du présent, il est plein d'espoir pour l'avenir, et il sait que cet espoir est bien fondé. En dépit des lamentations des chefs de la gauche, nos moyens d'action sont de nature à inspirer du courage à tout Canadien. Quelle est notre situation ? Nous avons un territoire splendide ; nos ressources sont inépuisables ; nous possédons les institutions les plus libres de la terre ; nous jouissons d'un climat qui, dans tous les temps, a été le mieux approprié au développement des forces intellectuelles et physiques, et qui, dans tous les temps, a donné l'hospitalité aux anciennes races.

Il fut un temps où mon honorable ami (M. McCarthy) pouvait trouver en Canada un auditoire sympathique. Il fut un temps où le peuple canadien aurait pu être découragé ; mais ce temps n'est plus, et je dirai à l'honorable député que, au lieu d'avoir de fausses panacées à proposer comme remède aux maux dont nous pouvons souffrir, il vaudrait mieux manœuvrer de manière à créer un esprit national, sain et vigoureux, et à écarter tout ce qui serait contraire à l'harmonie et l'unité ; il vaudrait mieux manœuvrer de manière à créer un esprit qui comprend la situation, qui élève nos forces à la hauteur de notre tâche ; un esprit disposé à entretenir des relations amicales avec nos voisins, mais disposé avant tout à travailler pour l'avenir des enfants du sol ; un esprit disposé à consolider l'union de nos provinces et de nos populations ; un esprit disposé à faire cesser tout cri sectaire ; un esprit dont le dévouement se déploiera jusqu'à ce qu'il ait désarmé les jalousies ; jusqu'à ce qu'il ait apaisé les factions ; jusqu'à ce qu'il ait fait cesser les conflits de croyances religieuses ; jusqu'à ce que, sur la vaste étendue, d'un océan à l'autre, l'on puisse écrire : " Les diverses nuances se sont unies et forment, à la lumière brillante du soleil, une arche d'alliance."

M. EDGAR : Je n'ai pas eu l'avantage d'entendre tout le discours de l'honorable préopinant (M. Montague), et je n'entreprendrai pas de relever tout ce qu'il a dit. Toutefois, j'ai entendu une partie de ses remarques sur un sujet qui m'intéresse quelque peu, et sur lequel j'ai déjà dit quelque chose durant la présente session. Je tiens beaucoup à relever ce qu'il a dit sur ce point, et le rectifier autant que je le pourrai. L'honorable député s'est montré très éloquent, sans doute, en faisant l'éloge de l'industrie cotonnière. Je suis sûr que personne ne voudrait nuire à la grande industrie cotonnière ; mais notre devoir est de nous assurer si cette industrie ne réalise pas des profits qui dépassent les limites raisonnables, au préjudice des consommateurs. A l'occasion d'une résolution telle que celle proposée par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), c'est notre devoir d'examiner la question de savoir si cette coalition cotonnière ne soutire pas plus qu'un profit honnête et raisonnable de la bourse du consommateur, ou si

elle soutire ce profit seulement, grâce à la protection du tarif que vise la résolution maintenant soumise à la chambre.

J'ai essayé de démontrer déjà, et je n'ai pas été contredit, que les droits perçus par le gouvernement sur les cotonnades que nous avons importées, en 1892, s'élevaient à 28 pour 100 *ad valorem*. J'ai fait voir par des chiffres incontestables ce que les droits représentaient de la surélévation des prix que nous payions aux manufacturiers. Je ne l'ai pas montré comme l'a fait l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) en comparant les prix anglais et canadiens ; mais je l'ai indiqué en prenant certains articles et en montrant les droits spécifiques et les droits *ad valorem* combinés sur des marchandises fabriquées au Canada par les filatures de coton. J'ai fait voir, et cela ne peut être contesté, que les droits prélevés sur le consommateur canadien par les fabricants de cotonnades varient de 35 à 65 pour 100. J'ai fait voir aussi que ces mêmes fabricants de cotonnades sont en état, sans aucune protection, d'expédier des marchandises en Chine pour environ un quart de million de piastres, et faire, là, concurrence aux manufacturiers anglais et des Etats-Unis. Or, M. l'Orateur, s'ils peuvent faire concurrence aux autres manufacturiers du monde dans le commerce de la Chine, il n'est pas déraisonnable pour nous de prétendre qu'ils sont également capables de faire concurrence aux autres manufacturiers du monde dans le commerce canadien. Je ne crois pas que l'honorable député de Haldimand ait touché à ces points. Il n'a pas même essayé de le faire. L'honorable député de Simcoe-nord a aussi fait remarquer, aujourd'hui, comme la chose avait été déjà signalée une fois avant la présente session, que la baisse dans le coût de la matière première, de 1890 à 1892, a épargné $1,000,000 aux fabricants de cotonnades. Cependant, ceux-ci n'ont pas augmenté les gages, ou diminué les prix de leurs marchandises ; au contraire, les prix payés par le consommateur canadien ont été augmentés de 10 à 25 pour 100. On a aussi fait voir, et cela n'a pas été contredit, que l'un des premiers effets de la politique nationale sur le commerce des cotonnades, a été de laisser entrevoir de si énormes profits, que les industriels se sont engagés dans cette branche d'affaires avec ardeur ; que les gens en perdaient la tête dans leur ambition de placer leurs capitaux, tant cette industrie était grande. Les capitalistes canadiens ont placé dans cette industrie deux fois plus d'argent que le requéraient les besoins du commerce.

La concurrence s'est établie sur notre marché limité. Pendant un certain temps, elle profita au consommateur ; mais ultérieurement, elle servit à ruiner le capitaliste. Il y eut dans les diverses parties du pays, des gens qui perdirent 25, 50, 70, même 100 pour 100 de leurs placements faits pendant quelques années, dans l'industrie cotonnière, grâce au système de protection que l'honorable député de Haldimand défend ce soir. Ce fut l'un des premiers inconvénients d'un tarif protecteur élevé. Et, M. l'Orateur, qu'arriva-t-il? Naturellement, ce qui arrive toujours dans des cas analogues. Les corporations financières les plus fortes se maintinrent, et les faibles faillirent. Puis, il y a quelque temps, celles qui sont restées debout, se sont syndiquées et leur coalition existe aujourd'hui dans toute sa force sous la protection du tarif élevé imposé sur les cotonnades étrangères, protection que l'honorable député de Haldimand a si brillamment décrite comme étant une bénédiction pour le pays. Mais, M. l'Orateur, comment des hommes raisonnables peuvent-ils croire que les profits légitimes seuls eussent pu permettre à la " Dominion Cotton Company " d'augmenter d'un seul coup son capital-actions, en septembre dernier, de $1,500,000 à $3,000,000? Cette augmentation de $1,500,000, a été, si ce n'est la somme de $150,000, un profit clair—aussi clair que de l'eau de roche, et la balance, soit $1,350,000, représente les énormes bénéfices déjà réalisés par les actionnaires et les bénéfices prévus grâce à la protection du tarif. Je doute que l'honorable député de Haldimand puisse contredire cette allégation. Il ne le peut et personne ne saurait le faire. C'est un fait aussi patent et incontestable que l'est l'existence du soleil. Or, s'il n'y a rien à l'encontre à dire, c'est une raison suffisante pour engager le gouvernement à remplir la promesse faite par le premier ministre dans cette chambre, lors de la dernière session. Le premier ministre nous a dit alors, que, s'il était prouvé qu'il existât une coalition dans l'industrie cotonnière, le tarif serait bientôt abaissé. Au lieu de remplir cette promesse, le tarif est maintenant défendu par quelqu'un poussé en avant par le gouvernement pour contrecarrer l'esprit d'indépendance de l'honorable député de Simcoe-nord. Voilà comment cette promesse est remplie par le premier ministre. Que dit l'honorable député de Haldimand à l'appui de la coalition cotonnière, sans parler de l'éloquence sentimentale avec laquelle il a soutenu sa thèse? Serais-je capable de m'élever jusqu'à l'éloquence, je n'essaierai pas d'en faire dans la présente discussion : mais j'ai des chiffres à soumettre qui seront un peu plus appropriés au sujet maintenant débattu. L'honorable député de Haldimand a dit que les cotonnades étaient vendues par les manufacturiers canadiens, aujourd'hui, à des prix n'ayant qu'une ombre de différence en plus que les prix des cotonnades anglaises et des Etats-Unis. Nous savons, M. l'Orateur, que nos cotonnades sont vendues aux Chinois à des prix égaux à ceux des cotonnades américaines et anglaises, et même plus bas que ces prix ; mais nos cotonnades se vendent à des prix plus élevés aux consommateurs canadiens. Je vous citerai deux ou trois exemples. Le coton jaune américain pourrait être acheté, si le droit n'existait pas, à 5 centins par verge, tandis que le coton de même qualité est vendu 6½ centins par le manufacturier canadien, ce qui est un prix de 30 pour 100 plus élevé que le prix du coton américain. Cette différence, d'après l'honorable député de Haldimand (M. Montague), n'est qu'une ombre de surélévation. Le coton blanchi qui est vendu 6½ centins par le manufacturier américain, se vend, ici, 8 centins, ce qui est 23 pour 100 de plus qu'aux Etats-Unis. Voilà pour les cotonnades américaines.

Les toiles rayées à chemises importées d'Angleterre ne coûtent, rendues ici, fret et autres frais payés, 4⅛ deniers, et la même qualité est vendue 10½ centins par le manufacturier canadien, ce qui est une surélévation de 29 pour 100. En sorte que, en réponse à cette assertion qu'il n'y a qu'une ombre de différence entre les prix, j'établis que, sur les articles que je viens de mentionner, la différence en plus est de 23 à 30 pour 100. Un autre point important que j'ai saisi dans les remarques de l'honorable député de Haldimand, est celui-ci : Il nous a fait voir—et je suppose qu'il n'a pas

amoindri les chiffres—ce que coûtait la production des filatures de coton en Canada. Après avoir additionné ensemble tout ce qu'il a pu imaginer, ou tout ce qu'ont pu imaginer ceux qui lui ont fourni des données, il est arrivé au total de $8,135,000, comme étant le coût de la production.

Je le remercie beaucoup, M. l'Orateur, de ce renseignement, parce qu'il nous aide beaucoup. Je me suis procuré d'une autre source le coût de la matière première et le montant des salaires ; mais je ne possédais pas toutes ces autres choses qu'il nous a fait connaître, y compris le fret, etc., en sorte que je prendrai son estimation de $8,135,000. Essayons de faire une estimation raisonnable de ce que rapporte la vente de la production. L'honorable député de Simcoe-nord a fait ce travail en se plaçant à un certain point de vue. Dans une occasion précédente, j'en ai fait moi-même l'estimation en me plaçant à deux points de vue. Voici comment : J'ai pris les importations totales du coton brut, telles que données par les tableaux du commerce et de la navigation, en 1882. Je les ai comparées avec les importations totales du coton brut de 1892, et j'ai trouvé une différence de 26,000,000 de livres. C'est-à-dire que, en 1892, nos importations de coton brut s'étaient accrues de 26,000,000 de livres. J'ai trouvé aussi que les importations d'articles manufacturés de 1882 à 1892, avaient diminué de 7,000,000 de livres. Ainsi, les 26,000,000 de livres de matière première représenteraient 7,000,000 de livres d'articles manufacturés. S'il en est ainsi, les 46,000,000 de livres de matière première importée en 1892, représenteraient presque la valeur des articles manufacturés, en 1892, qui s'élèverait à près de $13,000,000, à moins que notre population n'ait diminué, ou à moins que le peuple du Canada ne consomme, aujourd'hui, moins de cotonnades qu'il y a dix ans. Nous ne pouvons admettre que notre population ait diminuée en nombre, puisque les relevés du recensement établissent qu'elle s'est accrue de 11 et 12 pour 100, et je sais, d'après des informations que j'ai prises, que la demande de cotonnades s'est considérablement accrue, durant la période que je viens de mentionner. En sorte qu'il n'y a aucun doute, d'après les relevés du recensement, que la valeur de la production s'est élevée à $13,000,000.

Prenez un autre point de vue. La compagnie de fabrication de cotonnades de Montréal a publié, il y a un mois, le montant de sa production, durant l'année dernière. Elle l'estime à $1,468,000. Elle possède maintenant 54,000 broches. Toutes les filatures de coton en Canada en ont 520,000, et la règle de trois simple démontre que, si 54,000 broches peuvent, comme la compagnie l'a fait, l'année dernière, fabriquer pour $1,468,000, toutes les filatures de coton réunies, marchant sans interruption, comme les représentent les relevés du recensement et je crois qu'elles ont été représentées de la même manière, il n'y a pas longtemps, par l'honorable député de Cornwall (M. Bergin)—toutes les filatures de coton, dis-je, peuvent produire pour $14,000,000.

Je ne puis me tromper sur les chiffres relatifs à la compagnie de Montréal, parce que la production de celle-ci a été publiée par le *Star*, de Montréal, le jour même où la compagnie a publié son rapport et, le jour suivant, par le *Herald*, de Montréal ; puis, une journée après, par la correspondance de Montréal du *Mail*, de Toronto, et les données fournies par ce rapport n'ont pas été contredites. Cette estimation pourrait être faite de plusieurs autres manières.

En réponse à certaines interpellations placées sur l'ordre du jour par l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), le ministre des Finances a déclaré que, d'après le recensement de 1891, la production a été de $8,451,724. Cette production résultait, sans doute, de la matière première importée en 1890, puisque le recensement a été fait en 1891. Or, l'importation de matière première, en 1890, s'est montée à 36,000,000 de livres. Cette quantité a donc produit, d'après le ministre des Finances, pour $8,451,000, et les importations de matière première, en 1892, qui, d'après ses propres tableaux du commerce et de la navigation, se sont montées à 46,000,000 de livres, ont dû produire pour plus de $10,000,000. Or, comme les prix ont monté, les prix des cotonnades canadiennes ont été alors augmentés de 12 à 20 pour 100, ce qui ferait que la production de 1892, même avec une surélévation de prix de 10 pour 100, peut être évaluée à $11,500,000.

M. KENNY : Mon honorable ami voudrait-il me donner un instant. Prétend-il que, en Canada, l'année dernière, 46,000,000 de livres de coton brut ont été manufacturées ? Notre importation de coton brut n'a été que de 42,000,000 de livres—4,000,000 de livres étant du rebut.

M. EDGAR : Chaque année, il y a une certaine quantité de coton de rebut. J'ai compris cette quantité dans ma comparaison. Le coton de rebut est employé dans la fabrication des cotonnades, ou je suis très mal renseigné, s'il n'en est pas ainsi. Je sais que les manufactures en exportent les produits, et nous savons pourquoi on l'emploie. C'est pour fabriquer une classe d'articles de qualité inférieure. Mais c'est de la matière première et importée dans le but de l'employer ainsi. De sorte que j'ai raison dans ma prétention : j'ai inclus le déchet dans les deux cas. C'est une manière de calculer. Maintenant, voici une autre manière d'y arriver : je prends l'exportation des cotonnades, en 1891, de l'Angleterre au Canada, prenant les chiffres dans les documents publics en Angleterre. Elles sont données quelques fois en livres, et quelques sois en verges. Je vois que 25,000,000 de verges ont été estimées à £420,000 sterling, soit $2,000,000. Mettant la matière première à 3½ verges à la livre—et je ne doute pas que c'est une estimation raisonnable, et je ne sais pas si mon honorable ami, le député de Halifax (M. Kenney), qui m'a posé une question, mettra en doute qu'une livre de matière première produira 3½ verges de coton—cela mettrait cette exportation d'Angleterre au Canada, en 1891, à 7,000,000 de livres. Maintenant, les importations de matière première au Canada s'élèvent à 46,000,000 de livres, en conséquence, au prix de l'exportation anglaise, sans frais de fret et de transport, cette quantité de coton produirait une valeur de $13,000,000. Or, je dirai à la chambre sur quel principe.

Je suppose qu'une livre de matière première donne 3½ verges de coton manufacturé. Si un député quelconque veut examiner les *Débats* de 1882, il trouvera une discussion sur ce sujet concernant les droits spécifiques et *ad valorem*, excessivement élevés, qui étaient imposés sur le coton. La discussion fut soulevée par une motion soumise par M. Anglin, laquelle fut appuyée par un discours beau-

coup plus élaboré par M. Blake, et il verra que M. A. F. Gault, qui est le président de tous ces syndicats aujourd'hui, a estimé le rendement moyen d'une livre de coton à 3½ verges de l'article manufacturé. C'est beaucoup plus dans plusieurs cas, mais M. Gault a donné cette estimation comme la moyenne.

Il y a un autre moyen d'arriver à une conclusion. Ainsi que je l'ai déjà dit, l'importation de la matière première est de 46,000,000 de livres cette année, et à 3¼ verges par livre, nous avons 161,000,000 de verges. Or, j'ai pris beaucoup de peine pour savoir d'un grand nombre de maisons importantes au Canada à quel chiffre il serait raisonnable de fixer le prix du coton vendu par les manufacturiers au commerce. Il y a le coton jaune, qui est le moins cher, puis il y a le coton blanc, les cotonnades lustrées, et toutes les cotonnades de couleur de différentes espèces qui sont très dispendieuses, ce que mon honorable ami, le député de Halifax (M. Kennedy) connaît beaucoup mieux que moi. Mais je suis certain qu'il est raisonnable de fixer le prix de toutes ces marchandises à 9 centins, en moyenne. La plus grande quantité se trouve dans le prix moins élevé, et j'admets que cela fait baisser la moyenne du prix. Mais les marchands me disent que le prix à 9 centins est une moyenne raisonnable. Les cent soixante et un millions de verges de coton manufacturé avec ces 46,000,000 de livres de matières premières, produiraient, à 9 centins la verge, $14,490,000. Ainsi, j'ai plusieurs calculs sur différentes bases, mettant la valeur de la production à $11,500,000, $13,000,000, $14,000,000 et $14,439,000. Deux donnent un résultat de $13,000,000. Nous avons la déclaration officielle de l'honorable député de Haldimand (M. Montague), qui dit que le coût de la fabrication de toute cette quantité est seulement de $8,000,000 et j'aimerais que lui ou ses amis ou les partisans de ces syndicats, nous diraient quels sont les bénéfices. Ils sont partout entre $4,000,000 et $6,000,000.

Dans ces circonstances, est-il étonnant que les syndicats peuvent écouler leurs marchandises ? Est-il étonnant de voir que les actionnaires de la "Dominion cotton Company," au moyen de leur dernière opération, aient réalisé un bénéfice sur leur stock égal à 154 pour 100—car c'est là le chiffre, en tenant compte du prix courant payé sur ce stock écoulé et ce qu'ils ont payé comptant. Et sommes-nous pour nous laisser dire que le pays doit tolérer cet état de choses, que le gouvernement est incapable de constater ces faits, quand un simple député est capable de le faire, s'il veut s'en donner la peine, comme l'honorable député de Simcoe et moi-même l'avons fait ? Le gouvernement va-t-il écouté toutes ces histoires que lui font certains propriétaires de ces manufactures, qui lui disent qu'ils fabriquent seulement telle ou telle quantité de marchandises ? Ces hommes ne sont pas obligés de rendre compte ; ces hommes ne sont pas forcés de faire une déclaration sous serment, et ils ont intérêt à cacher le chiffre de leur production, comme ils ont intérêt dans les millions de piastres qu'ils font. Je ne veux pas leur demander quelle est leur production. Nous savons ce qu'elle est, ce qu'elle doit être, et cependant, je repète, et le peuple du pays sait et croit que les manufactures de coton réalisent, en raison de ce tarif monstrueux, un profit de $4,000,000 à $6,000,000 par année sur la majoration de leur stock.

M. EDGAR.

M. TAYLOR : Représentant une ville manufacturière, je crois qu'il est de mon devoir de repousser les assertions faites par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), quand il dit que chaque grande industrie manufacturière dans ce pays est dirigée par un syndicat. Nous avons dans la ville de Gananoque quelques douzaines d'établissements manufacturiers, et je n'en connais pas un seul qui fasse partie d'une coalition. Je suis intimement lié avec la "Gananoque Carriage Company," laquelle a aujourd'hui une manufacture à Gananoque et une autre dans la ville de Brockville, employant 225 hommes. Je sais que cette manufacture ne fait partie d'aucune coalition, et que la plus vive concurrence existe entre les différentes manufactures de voitures dans ce pays. Je suis convaincu que toutes, pour ne pas parler des petits ateliers, emploient au moins 1,500 hommes qui manufacturent des voitures dans le pays. Comme tout le monde le sait, le prix des voitures a diminué, depuis 1878, de 50 pour 100. Cependant, l'honorable député de Simcoe dit que ces grandes industries sont toutes réunies en un grand syndicat. Je repousse cette assertion de la manière la plus catégorique, elle est sans aucun fondement. Bien qu'il puisse indiquer l'industrie du coton, ou celle du sucre, et dire qu'elles sont dirigées par de grandes corporations, il ne peut pas parler des différentes industries de notre pays et dire la même chose. Nous avons à Gananoque une manufacture de pelles, employant 80 hommes. Nous avons ensuite la "Nail & Hinge Works," sous le contrôle de Cowan et Britton, et il n'y a pas de syndicat. Nous avons nos manufactures d'instruments aratoires, dirigées par M. Cowan, et il n'y a pas de syndicat. Je pourrais nommer une douzaine d'autres manufactures dont quelques-unes emploient de 80 à 120 hommes, et pas une seule ne fait partie d'une coalition, et toutes font une vive concurrence aux autres manufacturiers du pays. Les articles produits par ces différentes manufactures sont de 25 à 50 pour 100 meilleur marché qu'ils étaient avant l'inauguration de la politique nationale.

Mon honorable ami, le député de Simcoe, a pris la défense des cultivateurs. En général, les cultivateurs s'occupent fort peu des avocats, et je ne vois pas pourquoi les avocats se croiraient appelés à défendre la cause des cultivateurs. Mais il s'est uni à nos amis de la gauche pour répandre parmi les cultivateurs du pays l'idée qu'ils sont écrasés par les taxes. Les cultivateurs sont aussi intelligents que les avocats, bien qu'ils puissent ne pas en savoir autant au sujet de la loi, et les cultivateurs savent qu'ils ne sont pas surchargés d'impôts.

Or, appliquons le sens commun à la situation. Faites venir dans ce pays un cultivateur de l'Angleterre ou de l'Ecosse. Que ce cultivateur aille dans n'importe laquelle des anciennes provinces, et qu'il achète une ferme de 100 acres de bonne terre, avec de bons bâtiments, pour le prix de, disons $5,000. Nous supposerons qu'il suit un système de culture variée, comme on le fait dans ce pays, et il pourvoit sa ferme de bétail. Il achète 20 vaches, à $30 par tête, soit $600 ; une paire de chevaux, $200 ; 30 moutons pour $100 ; 5 cochons pour $25, et des volailles pour $20. Cela constitue

la moyenne d'un troupeau sur une terre de 100 acres. Il a payé comptant $5,945 pour tous ses animaux et sa terre ; c'est le capital qu'il place sur la ferme. Mais ensuite, il doit équiper cette ferme, et il achète un harnais double pour $20 ; un harnais simple pour $15 ; un wagon, $60 ; un boghei, $75 ; une petite charrette, $25 ; une charrue, $15 ; une herse, $10 ; une semeuse, $50 ; une faucheuse, $50 ; une moissonneuse, $110 ; un tarare, $30 ; un hache-paille, $20 ; une bêche, $1 ; une pelle, $1 ; trois fourches et une fourche à orge, $3. C'est là ce qui constitue tout l'outillage nécessaire pour un cultivateur. Ces articles, à ces prix—et plusieurs ne coûtent pas aussi chers—sont achetés par ce cultivateur en prenant cette ferme, pour la somme de $470. Ce sont les prix auxquels on peut les acheter.

Or, mon honorable ami dit que le cultivateur doit payer 35 pour 100 de droits. Je prétends que la plus grande partie de ces articles, sinon tous, sont manufacturés dans le pays et, en conséquence, le cultivateur ne paie pas de droits ; mais, pour faciliter la discussion, nous dirons qu'il paie 35 pour 100 de droits sur ces $470, valeur de ces articles. Cela forme $164 pour le tout. Ils dureront au moins 10 ans, et quelques-uns de ces articles dureront au moins 15 ou 20 ans. Or, à quel chiffre s'élève cet impôt pour ce cultivateur ? A $16.40 par année. C'est la taxe que le cultivateur ordinaire du pays paie pour ses instruments aratoires, même en supposant qu'il doit payer un droit de 35 pour 100 sur le coût primitif. Il ne paie pas de taxes sur ses aliments. Il récolte ce qui est nécessaire pour nourrir sa famille. Il obtient en franchise le thé, le café et autres articles de ce genre. Certaines cotonnades sont admises en franchise. Il n'y a pas de droits sur le coton brut, et on le manufacture dans le pays. Il produit sa propre laine, il fabrique de l'étoffe canadienne, comme celle que je porte. Sur quoi paie-t-il des droits ? Mon honorable ami parle du papier de tenture, et de ces articles dispendieux sur lesquels lui et d'autres riches du pays paient des taxes. Le cultivateur se permet bien rarement d'acheter ces articles de luxe.

Maintenant, nous prendrons le cultivateur de 1878. Lui aussi a acheté un outillage coûtant $470 sous le tarif de revenu préconisé par l'honorable député de Simcoe. Il a acheté cet outillage sur lequel il y avait un droit de 17½ pour 100, soit $82.25. Nous dirons que ces articles ont duré dix ans, de sorte qu'ils coûtent $8.20 par année. Il y a une différence de $8.20 par tête que le cultivateur paie aujourd'hui de plus qu'en 1878 sur ces articles ; mais supposons que outre cela, le cultivateur ait acheté 25 livres de thé sur lequel il a payé un droit de $1.50 ; pour $12 de sucre avec un droit de $2.40 ; 5 livres de café sur lesquelles il a payé 25 centins et les droits sur ces articles et sur les instruments aratoires s'élevaient à $12.30, soit une différence de $4.10. C'est là la somme qui résulte de l'argument du député de Simcoe, c'est là l'impôt énorme qui pèse sur les cultivateurs du pays, $4.10 d'après son argument, même en supposant qu'ils paient tout le droit de 35 pour 100, mais je repousse cette prétention, car elle n'est pas fondée. Le cultivateur canadien achète les instruments aratoires, les bogheis, les wagons et d'autres articles que je n'ai pas besoin d'énumérer, de meilleure qualité et à meilleur marché que le cultivateur américain peut les acheter dans son pays. Je connais les prix, et excepté le fil métallique barbelé, les outils à mains, les fourches et les pelles—il y a un léger avantage sur les marchés américains, quant à ces articles—mais excepté ces articles, tous ceux que j'ai énumérés sont achetés par le cultivateur canadien, à aussi bon marché que le cultivateur américain les paient à 6 milles de l'endroit où je réside.

Dans ce cas, sur quoi le cultivateur paie-t-il 35 pour 100, quand il achète ici ses marchandises à aussi bon marché que le cultivateur américain les paie ? De plus, il a l'avantage d'avoir le marché indigène à sa porte. Tout l'argent qui est payé pour la main-d'œuvre est dépensé dans le pays, au lieu de l'être dans un pays étranger.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) pourrait tout aussi bien citer le cas des ouvriers, et dire que sous la politique nationale, ils ont eu à payer un droit plus élevé sur chaque article qu'ils consomment ; qu'ils ont payé 50 centins sur un baril de farine, 3 centins par livre sur le bœuf, 2 centins par livre sur le lard, et ainsi de suite ; que les ouvriers ont à payer un droit sur tout ce que les cultivateurs produisent, que de dire aux cultivateurs qu'ils paient des droits sur leurs instruments aratoires. Si les ouvriers achetaient la farine aux Etats-Unis, ils paieraient les droits. Je pourrais faire la même comparaison que j'ai déjà faite. Nous prendrons un ouvrier qui vit à Gananoque. Il a une famille de cinq ou six enfants, et il a besoin de quatre barils de farine pour les nourrir durant l'hiver. Cet ouvrier a une vache, et au lieu d'acheter de la farine et du son pour nourrir sa famille et sa vache, il se décide à acheter un certain nombre de boisseaux de blé qu'il fera moudre et dont le rebut servira à nourrir sa vache. Il s'adressera à un cultivateur canadien et il lui demandera : "Combien me vendrez-vous 10 boisseaux de blé ?" Le cultivateur canadien répondra : "75 centins le boisseau." Cet ouvrier ne se soucie pas d'encourager les industries indigènes, et il songera à traverser la frontière, à acheter du blé américain et à le faire moudre dans un moulin américain. Il s'adresse à un cultivateur américain et lui demande le prix de 10 boisseaux de blé, et on lui dira que le prix est de 75 centins le boisseau, le même prix qu'au Canada. Il achète le blé américain, le transporte à un moulin américain et l'y fait moudre, et il constate que pour le moudre, le prix est le même qu'au Canada. Son blé est moulu et il transporte chez lui 4 barils de farine, le son et les déchets. Vu que sa famille est au Canada, il transporte en deçà de la frontière sa farine, le son et les déchets. A la frontière, l'officier de douane exige $2 pour droits sur les quatre barils de farine. Dans ce cas, l'ouvrier paie les droits, mais il y a été obligé parce qu'il a acheté son blé et qu'il l'a fait moudre aux Etats-Unis, tandis qu'il pouvait l'acheter à aussi bon marché au Canada et encourager un moulin à farine canadien. Cet ouvrier devrait payer les douanes, et l'honorable député de Simcoe pourrait tout aussi bien chercher à convaincre cet ouvrier que, dans les circonstances actuelles, quand il pouvait acheter son blé à aussi bon marché dans le Canada qu'aux Etats-Unis, il aurait payé le droit quand même, que de dire aux cultivateurs canadiens qu'ils sont surtaxés, parce qu'ils achètent les marchandises manufacturées ici à aussi bon marché qu'ils pourraient les acheter aux Etats-Unis.

Malgré ce fait, l'honorable député de Simcoe dit que les cultivateurs paient un droit de 35 pour 100. J'ai expliqué d'une manière assez satisfaisante, je crois, que, pour mettre le chiffre au plus haut, le

cultivateur même s'il paie 35 pour 100, paie seulement $4.10 de plus que lorsque les honorables chefs de la gauche étaient au pouvoir. La grande majorité des cultivateurs ne paieraient pas seulement $4.00 par année, mais paierait volontiers $40.00 par année pour avoir la prospérité dont ils jouissent aujourd'hui, comparativement à la misère qu'ils ont endurée sous le régime des honorables chefs de la gauche, avec un tarif de revenu de 17½ pour 100.

Mais mon honorable ami admet que nous devons avoir un certain revenu pour le pays. Comment allons-nous l'obtenir : Un tarif de revenu doit produire des taxes. Nous recevons des douanes à peu près $20,000,000 par année, soit $4 par tête de la population. Si nous retranchons cette taxe, cette somme d'argent devra être prélevée sur d'autres sources, car les cultivateurs ne veulent pas répudier leur part des impôts. Nous prendrons une famille de cultivateurs composée de sept membres. D'après un système de capitation, cette famille paierait $28 par année, tandis qu'elle paie en moyenne maintenant entre $5 et $10. Si nous abolissons les douanes, le gouvernement devra se procurer des revenus au moyen d'une autre méthode que celle qui est suivie aujourd'hui. Nous devrons retirer $20,000,000 de revenu des douanes, ou au moyen de la taxe directe, et si le système de capitation était adopté, une famille de sept personnes paierait $4.00 par tête, soit $28.00. Ce serait la taxe directe. Si la taxe était imposée d'après un mode de capitation, elle équivaudrait à $5.00 pour chaque piastres que les cultivateurs paient maintenant. Je crois que les cultivateurs comprennent la situation aussi bien que l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) comprend les questions de droit. Ils savent comment ils gagnent leur argent et comment ils le dépensent, et ils savent parfaitement bien qu'ils contribuent très peu aux taxes du pays. L'honorable député a employé une partie considérable de son temps, non pas pour convaincre les honorables membres de la chambre, mais pour chercher à convaincre les cultivateurs en dehors de cette chambre, qu'ils sont opprimés par la politique nationale. Cependant, les cultivateurs savent que les produits de leurs terres sont autant protégés que le sont les manufactures du pays, et ils savent de plus, que les industries agricoles et manufacturières ainsi que la classe ouvrière doivent être unies. Si cette question était mise aux voix, les cultivateurs, d'après ce que j'en connais, et je représente un grand comté agricole, seraient prêts à appuyer, et ils appuieront la politique nationale dans l'avenir comme ils l'ont appuyée dans le passé et, vu que le gouvernement a l'intention, et je n'ai pas de doute qu'il remplira sa promesse, de faire un remaniement du tarif sous le rapport de la protection, je suis convaincu que ce remaniement sera acceptable pour la chambre et le pays, et les cultivateurs appuieront le gouvernement, quand il en appellera au pays.

M. IVES : Je propose l'ajournement du débat

La motion est adoptée et le débat ajourné.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.10 a.m.

M. TAYLOR.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 15 mars 1893.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

M. LARIVIÈRE : Je propose que le troisième rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des débats de la chambre pendant la présente session, soit maintenant adopté.

La motion est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 98) modifiant l'acte constituant en corporation la Compagnie d'épargne et de prêt du Canada-est (limitée).—(M. Stairs).

M. FERDINAND BELLAVANCE.

M. CARROLL : Le ministère des Chemins de fer a-t-il remboursé à M. Ferdinand Bellavance, de Sayabec, dans le comté de Rimouski, un dépôt de $300 fait par lui en 1890, avec une soumission pour "dormants ;" laquelle soumission ayant été acceptée, le dit Bellavance ne voulut pas exécuter le contrat ?

M. HAGGART : En réponse à l'honorable député, je dois dire que M. Ferdinand Bellavance n'a fait aucun dépôt en 1890 avec une soumission pour "dormants", et qu'aucune entreprise ne lui a été accordée cette année-là. Il n'a donc pas pu refuser d'exécuter son contrat.

ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE SAINTE-MARIE.

M. GRIEVE : 1. Quelle est la nature de chacune des 73 manufactures dans la ville de Sainte-Marie ? 2. Quels sont les noms des divers manufacturiers ? 3. Quel est le nombre d'ouvriers employés dans chaque établissement ?

M. FOSTER : Voici un tableau des manufactures, etc., de Sainte-Marie :

Industries.	Nombre d'ouvriers.
Forgerons—	
Frank Aiken	1
Benjamin Robinson	2
James Marshall	2
Alex. Colquhoun	2
John Galbraith	1
Chaussures—	
Henry Carr	1
John Johnston	3
W. H. Hunt	1
John Perrin	1
John Ready	2
Wm. Quast	1
R. T. Gilpin	4
S. Dusty et Fils	3

Industries.	Nombre d'ouvriers.
Boulangers—	
John Bartlett	3
Henry Weir	4
Fabriques de voitures—	
D. McLarty et Fils	2
Wm. Moyes	9
Robert Furness	1
Tonneliers—	
F. E. Butcher	5
R. W. Kingston	3
Tisserands—	
James Moore	5
Chas. Salvage	1
Chas. Monaghan	1
Hannah Dalamates	1
Fourneaux à chaux—	
James Sclater	7
Fabriques de pompes—	
Joseph Billings	1
John H. Bridgman	2
Couturières et modistes—	
Fannie Taylor et Cie	3
Charlotte Johnston	1
Fannie Moss	2
Maggie Clifford	3
Annie McLarty	5
Maggie Watt	1
W. J. Gilles	3
Kate O'Connor	6
H. et C. Wright	4
Mary Norris	3
Maggie Clark	4
Lizzie Othen	3
Instruments agricoles—	
David Maxwell et Fils	80
Wm. Mathieson et Cie	2
Ebénistes—	
John W. Wood	1
Chas. McCall	1
Thos. F. Harrison	2
Fonderies—	
Robert Reid	5
Richardson et Webster	13
Geo. Vice	2
Portes, châssis et auvents—	
Jacob Wear	10
Bijoutiers et horlogers—	
Wm. Andrews	3
R. S. Wilson et Cie	2
Menuisiers—	
John Johnson	4
Treacy Brothers	7
Ferblantiers—	
John C. Gilpin	4
Jas. Chalmers	2
Fabriques de lin—	
Clark et Carman	40
John M. et W. Weir	61
Scieries—	
J. D. Moore	6
Encadreurs—	
John Watters	1
Selliers—	
Joseph Stafford	2
Thos. McGobrick	3
Saleurs de viandes—	
Allen et Butcher	2
Imprimeurs et éditeurs—	
Geo. T. Robbins	...
Lainages—	
S. Myers et Fils	33

Industries.	Nombre d'ouvriers.
Tailleurs de marbre et de pierre—	
Scele et Hoover	3
John Grant	1
J. H. Brown	1
Wm. Porteous	1
Tailleurs—	
F. W. Long et Cie	9
Andrew J. Rason	8
Dan. McLaren et Cie	12
A. H. Lofft et Cie	9
White et May	13
A. Beattie et Cie	23
Minoteries—	
Geo. Carson, Fls et Cie	15
Stephen Knight	3

ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS À MILVERTON, ETC.

M. GRIEVE: 1. Quelle est la nature des manufactures dans le township de Mornington et le village de Milverton? 2. Quels sont les noms des manufacturiers? 3. Quel est le nombre d'ouvriers employés dans chaque établissement?

M. FOSTER: Dans le village de Milverton, les établissements industriels, etc., sont comme suit:

Industries.	Nombre d'ouvriers.
Boulangeries—	
J. H. Schmidt	1
Forges—	
P. Ducklow	1
David Merklinger	2
Henry Hasempflen	2
Chaussures—	
J. G. Grosch et Cie	5
C. Siegner	1
Voitures—	
Henry Miller	1
Fromageries—	
Geo. Goodhand	1
Fabrique de cidre—	
Frederick Noll	1
Fabrique de lin—	
Wm. Livingston	25
Machines à planer—	
Jacob Buncho	5
Henderich et Wilderhold	6
Poterie—	
Henry Birnstihl	1
Sellerie—	
C. H. Boeckner	1
Wm. Apple	1
Scierie—	
Jacob Hahn	4
Tailleurs—	
J. A. Baker	2
Wm. Burton	3
Henry Schaefer	6
Tanneries—	
James Strery	1

Industries.	Nombre d'ouvriers.
Ferblantiers—	
Weir Archeson	2
Schneuker et Rothernal	1
Moulins à farine—	
L. et P. Pleffer	2

TOWNSHIP DE MORNINGTON.

Boulangerie—	
Lawrence Diebolt	2
Briques et tuiles—	
Joseph Johnston	6
Geo. Kerr	5
Forges—	
John Adna	1
David Henry	1
Wm. Robertson	1
Thos. Connolly	1
Wm. Moser	1
Jacob Gatschene	1
Donald Ross	1
Peter Helm	2
Chas. Sargison	2
John Snider	1
Philip Helm	1
Voitures—	
Wm. Milne	2
Tailleurs—	
Henry Gerbraught	2
Alphonse Deimont	3
Scierie—	
John Gropp	5
Chaussures—	
Ferdinand Dietrict	1
Daub. Christian	2
Fromageries—	
Jack Hugh	6
John Chalmers	4
Couturières et modistes—	
Euphemia Magwood	2
Sara Gilliland	2
Fabrique de lin—	
Peter Livingston	36
Photographe—	
Chas. Jones	1
Fabrique de pompes—	
Thomas Armstrong	1
John Gropp	1
Wm. Crummie	1
Potasse—	
Joshua Dobson	2
Selliers—	
Louis Seogner	1
Wm. Fink	2
Ferblantiers—	
John Ritter	2
Lainages—	
Joseph Waterhouse	7
Menuisiers—	
Valentine Voll	2

ACCUSATIONS CONTRE LAWRENCE HERCHMER.

M. DAVIN : Combien d'accusations contre Lawrence Herchmer, commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest, ont-elles été trouvées fondées par le commissaire-enquêteur, l'honorable juge Wetmore ? Le savant juge a-t-il constaté qu'il était sujet à de violents accès de colère ? Qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire, dans l'intérêt de la police à cheval ?

M. IVES : A la première question : 137 accusations ont été portées contre le commissaire Herchmer. L'honorable juge Wetmore en a déclaré 14 prouvées et 23 prouvées en partie. A la deuxième question : le juge Wetmore a fait rapport qu'aucune des accusations prouvées contre le commissaire n'affectait son honnêteté, sa compétence et l'efficacité du corps de police. Le savant juge le déclare enclin à s'emporter. Quant à la dernière question, l'affaire est sous la considération du gouvernement.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE BRANDON.

M. McMULLEN : La somme de $284.91, dépensée pour annonces, impressions, etc., inscrite à la page D–33 du rapport de l'auditeur général, comprend-elle tous les deniers dépensés pour l'école industrielle de Brandon, l'an dernier ? Si oui, combien d'élèves y sont-ils instruits ? Cette école n'a-t-elle pas été fermée pendant les trois dernières années ? Pourquoi juge-t-on à propos de l'ouvrir de nouveau ?

M. DALY : Cette somme de $284.91 comprend toutes les dépenses de l'exercice 1891-92. Cet argent a été employé en impressions, et à demander des soumissions. Il n'y avait pas d'élèves ; l'école n'est pas encore construite, mais les travaux vont être poussés sans retard, maintenant que les plans modifiés ont été approuvés.

L'ORGE "CHEVALIER."

M. MULOCK : L'orge "Chevalier" importée par le gouvernement pour la distribuer aux fermiers comme grain de semence, (1) était-elle nette quand elle a été importée? (2) A-t-elle été essayée par le gouvernement ? Si oui, quand, et quel a été le résultat ? (3) A-t-elle été vendue aux fermiers au prix coûtant ? (4) Le gouvernement se propose-t-il d'importer d'autres grains de semence pour l'usage des fermiers ?

M. FOSTER : L'orge importée était considérée pure par les experts d'Angleterre ; on n'y a mêlé aucune autre espèce d'orge. Quelques graines étrangères, mais pas de la graine dangereuse, étaient mêlées à l'orge reçue. Le tout a par conséquent été nettoyé, et en comprenant la graine d'orge légère, par ce nettoyage, on a enlevé environ 1 pour 100, sur le tout. Une partie de cette perte a été payée par la maison qui avait fourni le grain. 2. L'orge a été essayée, quant à sa fertilité et à sa puissance de germination à la ferme expérimentale, et les résultats ont été très satisfaisants. On en a cultivé sur toutes les fermes expérimentales et elle a été trouvée très pure. 3. Cette orge a été vendue aux cultivateurs canadiens, un peu au-dessous du prix de revient. Le prix de revient était d'un peu plus de $4 par sac, livré, et elle a été vendue $4, le coût du transport devant être pris sur le prix de vente, afin de pouvoir la livrer au même prix aux cultivateurs dans toutes les parties du pays. 4. Le gouvernement n'a pas l'intention d'importer d'autres grains de semence, après les renseignements qu'il a obtenus.

ÉCLUSES SUR LA RIVIÈRE DU LIÈVRE.

M. RIDER (pour M. DEVLIN) : Quel est le montant total payé pour la construction de l'écluse ou des écluses du Petit Rapide, sur la rivière du Lièvre ? Quels sont les travaux supplémentaires ou extras ? Ces extras sont-ils encore l'objet d'une réclamation ? Si oui, quel en est le montant ?

M. OUIMET : La somme totale payée pour la construction des écluses sur la rivière du Lièvre est de $255,384.91, y compris les arpentages, l'achat de terrains, les travaux faits à la journée ou donnés à l'entreprise, et le salaire du surintendant. L'entrepreneur a produit une réclamation de $60,971.74 pour des extras, mais elle n'a pas été acceptée.

M. RIDER (pour M. DEVLIN) : Quel montant d'argent a été reçu par l'entrepreneur ou les entrepreneurs de l'écluse ou des écluses du Petit Rapide, sur la rivière du Lièvre, comté d'Ottawa ? Quelles sont les dates de tous les paiements faits au sujet de ces travaux, et les noms des personnes auxquelles ils ont été faits ? Quel est le nom, ou quels sont les noms de l'inspecteur ou des inspecteurs, et de l'ingénieur ou des ingénieurs qui ont surveillé les travaux ?

M. OUIMET : 1. Le chiffre de l'estimation finale est de $183,301.05. Les paiements ont été faits aux dates suivantes :—1887, 1888, 1889, 1890, 1891 et 1892. 2. Tous les paiements ont été faits à Thompson, Poupore et Cie et à Poupore et Cie par l'entremise de la banque d'Ottawa. 3. L'inspecteur était James S. Wilson ; l'ingénieur en charge, M. F. M. Hamel. L'ingénieur en chef M. H. F. Perley. L'étude primitive a été faite par M. W. B. Snow. Les plans primitifs ont été préparés par M. J. E. Boyd.

M. RIDER (pour M. DEVLIN) ? Quel était l'entrepreneur, ou quels étaient les entrepreneurs des travaux de l'écluse ou des écluses du Petit Rapide, sur la rivière du Lièvre, comté d'Ottawa ? Quel était le montant primitif de la soumission pour ces travaux ?

M. OUIMET : 1. Les entrepreneurs étaient Thompson, Poupore et Cie. 2. Le chiffre primitif de la soumission a été calculé à $44,592.50, mais les plans et devis d'après lesquels les soumissions ont été demandées, étaient incomplets et ne comprenaient pas un quai d'entrée à l'extrémité supérieure de l'écluse, le mur de revêtement, les quais aux deux bouts, les excavations à l'entrée et à la sortie, des travaux sous l'eau, et la maison de l'éclusier.

MACHINES ÉLECTRIQUES POUR LA COMPILATION DU RECENSEMENT.

M. RIDER : Dans le bulletin n° 9, il est dit :

Pour la compilation de la statistique de la population du Canada, telle que relevée par le recensement de 1891, on s'est servi de machines électriques.

Cette machine dont on s'est servi pour les compilations du recensement, est-elle un instrument sûr, et par qui a-t-il été introduit ? De qui s'est-on procuré ces instruments, à quelles conditions, combien en a-t-on acheté, et combien sont en usage ?

M. FOSTER: Cet instrument électrique a été adopté par le gouvernement des Etats-Unis sur un rapport de l'Institut Franklin et d'une commission spéciale nommée par le surintendant du recensement des Etats-Unis. Le rapport déclare cet instrument plus exact et plus sûr que toutes les autres méthodes. Avec l'ancienne méthode, le travail ne pouvait pas être revisé. Avec le système de cartes, manœuvrées par un instrument électrique, on peut toujours se rendre compte du chiffre de la population. Ce mode de calcul s'appelle le système Hollerith. Il a été introduit ici par l'honorable M. Carling, sur le rapport de M. George Johnson, à la suite d'une visite à Washington. Ces instruments ont été loués de M. Hollerith, l'inventeur. On en a d'abord commandé 5, puis 5 autres et, plus tard, un autre. Le prix devait être de $625 par mois pour les dix. L'inventeur devait les monter, les tenir en ordre et fournir la force motrice pour les faire fonctionner.

ENTREPRISES AGRICOLES.

M. RIDER: Quel est l'ensemble du capital engagé dans des entreprises agricoles, au Canada, d'après le recensement de 1891 ? (*a.*) La valeur totale des biens-fonds. (*b.*) La valeur totale des animaux de toutes sortes ? (*c.*) La valeur totale des machines agricoles, voitures, etc. ?

M. FOSTER : Les formules du recensement donnent les quantités des différentes récoltes, le nombre des animaux, etc., mais dans aucun cas, on n'a demandé la valeur.

TUNNEL ENTRE L'I. P.-E. ET LA TERRE FERME.

M. PERRY : Je demande—

Un ordre de la chambre pour un état donnant en détail les dépenses faites depuis la dernière session pour sondages dans le détroit de Northumberland, afin d'obtenir des données sur le coût probable d'un tunnel sous-marin. Aussi, copie de tous contrats, télégrammes, correspondance et papiers se rapportant en quelque manière à ces sondages ou à ces dépenses.

La question de la construction d'un tunnel sous le détroit de Northumberland, entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, a souvent été discutée dans cette chambre, a été étudiée par le gouvernement et a été débattue par la population de l'Ile du Prince-Edouard depuis des années. Par les documents qui ont été produits, je vois qu'en 1890, le sénateur Howlan a écrit à sir Douglas Fox, un ingénieur éminent d'Angleterre, lui demandant d'abord ce qu'il demanderait pour donner une opinion sur la praticabilité du tunnel. 2. Pour quelle subvention, payable à Londres, semi-annuellement, et raisonnablement garantie, on pourrait trouver des entrepreneurs pour exécuter les travaux. 3. Si dans son opinion, le coût total serait de moins de $5,000,000. En réponse à cette lettre, sir Douglas Fox dit :

Si, après réception de cette lettre, je reçois un mot de vous par le câble, je pourrai probablement m'entendre avec M. Alfred Palmer pour qu'il examine les conditions du tunnel et des chemins de fer s'y reliant, en revenant du Labrador, où il est en ce moment. Pour l'opinion dont vous parlez, je propose que vous payiez le temps de M. Palmer à raison de $225 par mois, en plus de ses frais de voyage pour le détour qu'il sera forcé de faire et pour moi, un honoraire de £262. 10s. Lorsque j'aurai le rapport de M. Palmer, je serai plus en état de répondre à la deuxième et à la troisième questions de votre lettre.

Or, le sénateur Howlan télégraphia à sir Douglas Fox le 28 janvier 1891 lui demandant de lui

envoyer immédiatement une estimation du coût du tunnel, et sir Douglas répondit qu'il préférait attendre des nouvelles de M. Pearson, un ingénieur civil engagé dans le creusement de tunnels. Comme le temps pressait, le sénateur Howlan télégraphia de nouveau qu'il avait besoin de l'estimation immédiatement. Je veux établir que le gouvernement d'alors désirait vivement voir ces travaux commencés et exécutés au plus tôt. Feu sir John Macdonald, lui-même, donna au sénateur Howlan, en février 1891, une lettre dans laquelle il s'engageait ainsi que son gouvernement, s'il remportait les élections, à prendre les moyens immédiats pour faire exécuter les travaux.

Le 28 février 1891, sir Charles Tupper télégraphia d'Amherst à M. Ferguson, qui était alors candidat du gouvernement, qu'il regrettait de ne pouvoir se rendre à l'Ile du Prince-Edouard, vu que le *Stanley* ne voyageait pas, et qu'il ne voulait pas se risquer à faire la traversée par les caps. Je ne crois pas sa personne assez précieuse pour ne pas la risquer dans cette traversée, comme tout le monde. J'ai fait ce voyage moi-même ; quoi qu'il en soit, cela ne faisait pas son affaire d'y aller. Dans cette dépêche, il disait :

Je suis convaincu que le tunnel peut être construit pour $6,000,000, et vous pouvez être certain que j'userai de toute mon influence pour faire faire immédiatement ces travaux si vivement désirés par la population de l'île et de la terre ferme.

A ma connaissance, M. Palmer est le premier ingénieur qui ait recommandé la construction de ce tunnel. Son rapport est daté du mois de septembre 1890. Toutes les démarches faites par le gouvernement avant les élections de 1891, me paraissaient avoir été un fiasco, et n'ont abouti à rien. Il s'est trouvé que sir Douglas Fox n'avait pas assez de renseignements pour préparer une estimation du coût de l'ouvrage, ni même pour se prononcer sur la possibilité de l'entreprise.

Au printemps de 1891, le sénateur Howlan fut envoyé à Londres pour lui fournir plus de détails. Il revint au Canada, et nous voyons que durant l'été, on fit de nouvelles expériences dont le rapport a été produit devant la chambre à la dernière session. Cependant, le gouvernement n'était pas encore satisfait. A la dernière session, il fit voter par la chambre une somme de $12,000 pour faire faire de nouveaux sondages dans le détroit, et il s'entendit avec M. Alfred Palmer qui devait faire 29 ou 30 sondages pour cette somme de $12,000.

A ma grande surprise, je constate que le gouvernement n'a exigé aucune garantie de M. Palmer. Ce dernier déclare—j'ignore si c'est vrai ou faux, mais je n'ai pas de raison pour douter de sa parole—que le sénateur Howlan s'est portée caution, non par écrit, mais verbalement, et qu'il s'est aussi offert pour agir comme le banquier ou le financier de l'entreprise. Il était tout disposé à dépenser l'argent, tant que le gouvernement consentirait à le fournir, et je suis certain qu'il n'est pas le seul dans ces dispositions.

Vers le mois d'août, il y avait quatre sondages de fait, et environ $5,000 avaient été dépensées. Qu'on remarque bien ceci : Par son contrat, M. Palmer était obligé à faire un certain nombre de sondages pour $12,000, mais il ne touchait pas à l'argent. On ne lui permettait même pas d'engager les hommes, d'acheter un bout de corde ou un morceau de fer, un boulon, une tonne de charbon ou quoi que ce soit. C'est le sénateur qui achetait tout

M. PERRY.

aux prix qu'il voulait, et je vois même qu'il a vendu du charbon. Dans une lettre en date du 20 juillet, il dit qu'il a vendu à l'honorable David Rogers, de Summerside, du charbon à $3 la tonne. Il avait acheté dans la Nouvelle-Ecosse et avait frêté à grands frais un navire pour le transporter et lorsqu'il constata qu'il en avait trop, il vendit le surplus à M. Rogers, pour $3 la tonne, d'après une de ses lettres et pour $2.25, d'après une autre en date du 12 octobre 1892. Voici déjà une contradiction. Dans une lettre, il dit $3 la tonne et dans une autre, $2.25. Remarquez bien que ce charbon a été acheté avec une partie des $12,000 que M. Palmer était censé gagner. Pourquoi cet argent passait-il entre les mains du sénateur Howlan ? Pourquoi était-il le banquier, ou le financier de M. Palmer ? Pourquoi le gouvernement ne faisait-il pas cela lui-même ? Il envoya M. Henry que je crois un homme très compétent et je vois par son certificat qu'il était d'opinion que M. Palmer avait gagné son argent et que le gouvernement aurait dû le lui donner.

Il n'y a eu que très peu d'ouvrage de fait. M. Palmer dit que sept sondages auraient été pratiqués au mois d'août, et pour cela, le gouvernement avait payé au sénateur Howlan, le banquier de M. Palmer, environ $5,000. Comment le gouvernement pouvait-il supposer que les autres sondages, au nombre de 22, pourraient être faits avec le reste de l'argent ? Les sondages qu'on avait faits, étaient près du rivage, mais on n'en avait pas encore pratiqué dans les endroits les plus profonds du détroit, ou ils coûteront beaucoup plus cher que ceux faits près de la rive. Je crois aussi que dans l'Ile du Prince-Edouard, il y a eu un conflit entre les hommes qui étaient chargés du perforateur et M. Palmer. Je crois même qu'on en est venu aux mains, car M. Palmer porte des marques de coups. Il prétend avoir reçu un coup de couteau sur le nez. Je ne sais pas si c'est vrai, mais la blessure paraît avoir été faite par un instrument tranchant.

Après tout cela, je crois que le ministre des Finances a fait avec M. Palmer un autre arrangement, par lequel il devait continuer les travaux moyennant la balance des $12,000. M. Palmer consentait à cela, mais il paraîtrait que vers le mois de septembre, le gouvernement interrompit les travaux, en lui faisant savoir qu'il n'avait plus d'argent à gaspiller ainsi. J'appellerais cela de l'imbécilité; c'était, dans tous les cas, une manière bien négligente d'employer l'argent. Il est étrange que le gouvernement fasse des marchés aussi imprévoyants. Le fait seul de ne pas exiger de garantie de M. Palmer, mais de se contenter de la parole du sénateur Howlan que le contrat serait exécuté, fait voir la négligence du gouvernement. M. Palmer se plaint aussi de la manière dont il a été traité. Il prétend qu'il aurait exécuté les travaux conformément au contrat, si on lui en avait fourni les moyens. Le gouvernement dit qu'il lui a donné l'argent, mais il prétend ne l'avoir jamais reçu. Si l'argent a été donné à un tiers qui payait tout 100 pour 100 plus cher, qui engageait des hommes inutiles et volait M. Palmer de ce qui lui était dû, cela est-il juste ?

Dans une longue lettre que le ministre des Finances a dû lire, M. Palmer porte une très grave accusation contre le sénateur Howlan. Il ne porte aucune accusation contre le ministre des Finances, ni contre le gouvernement comme corps. Il commence par dire qu'on l'a forcé de consentir à un arrangement en vertu duquel les profits devaient

être partagés entre lui et le sénateur Howlan. Faut-il ajouter foi à cette déclaration ? M. Palmer est un homme bien connu au Canada ; il a été chaleureusement recommandé par sir Douglas Fox et par le sénateur Howlan lui-même. Il a été aussi, je crois, un ami dévoué du gouvernement, et je suis certain que lorsque ce dernier avait en lui assez de confiance pour lui accorder un contrat de $12,000, sans exiger de garantie, je n'ai pas le droit de venir révoquer sa parole en doute. Je vais citer ce qu'il dit :

Le sénateur Howlan entreprit de négocier le contrat comme banquier, me donnant l'assurance que mes émoluments de $1,250 me seraient payés, même dans le cas où l'entreprise ne serait pas rémunératrice.

Il semblerait que le sénateur Howlan s'était engagé sur l'honneur à payer $1,250 à M. Palmer, même dans le cas où l'entreprise ne réussirait pas. Puis il ajoute.

Le sénateur expliqua ensuite son projet de banquier, qui était comme suit : Il s'engagea verbalement à me payer $1,250, quel que fût le résultat de l'entreprise, se réservant pour lui tous les profits au-dessus de cette somme.

M. Palmer dit d'abord que le sénateur Howlan voulait avoir tous les profits, quels qu'ils fussent. Je ne donne pas cela comme des faits, je cite simplement la lette de M. Palmer, et je n'ai pas raison d'en douter, tant que le sénateur Howlan n'aura pas prouvé son innocense, ce qu'il n'a pas encore fait à ma connaissance :

Je me suis opposé à cet arrangement, et lui ai dit que je voulais avoir la moitié des profits, ainsi que mes émoluments de $1,250.

M. Palmer avoue qu'il était entendu entre le sénateur Howlan et lui que les profits seraient partagés également entre les deux :

Il convint alors de me donner la moitié des profits, mais déclara qu'il voulait $500 pour se dédommager de ce qu'il avait perdu en s'absentant du Sénat. J'ai consenti à cela de mauvaise grâce, plutôt que de perdre la chance que j'entrevoyais de me faire une réputation comme ingénieur.

Le sénateur Howlan a demandé $500, pour se rembourser de la perte de son indemnité comme sénateur. Quel droit avait-il de s'attendre à ce que cette somme fût prise sur les $12,000 votées pour des études et des sondages dans le détroit de Northumberland? Pour dire le moins, cette prétention est injustifiable. Je crains que s'il y a eu des profits, ils n'aient pas été partagés et ne soient tous allés d'un côté. On demanda ensuite à M. Palmer :

Le sénateur Howlan, en aucun temps, nous a-t-il consulté au sujet des opérations financières?

Et il répond :

Pas exactement, mais vers la fin de juin, il m'a présenté un compte dans lequel se trouvait $500 qu'il m'avait avancées comme banquier, sur mon bon, ainsi que ses frais de voyages, et autres dépenses, s'élevant à près de $1,200. J'ai signé ce compte à sa demande, et il était entendu que cette somme serait déduite du prix du contrat.

Si le sénateur Howlan agissait comme banquier et financier de M. Palmer, et si l'argent ne devait être payé que lorsque les travaux seraient terminés, pourquoi ces $500, sur un IOU, avaient-elles été obtenues dans le mois de juin, alors que l'argent du contrat n'a été payé qu'en octobre? M. Palmer ne pouvait pas vivre de l'air du temps ; il n'a pas de résidence dans l'Ile du Prince-Edouard, et il ne pouvait pas loger à l'hôtel pendant des mois, sans argent ; je suppose aussi qu'il n'avait pas de billets gratuits et était obligé de payer ses voyages. Quoi qu'il en soit, c'était l'entente qui avait eu lieu, et je crois que M. Palmer dit la vérité, lorsqu'il prétend qu'il a été forcé de signer ce document. Plus loin, il dit encore :

Je suis allé le voir et il voulut me faire certifier un état de compte d'envion $4,000 dans lequel se trouvaient $500 pour perte de temps au Sénat, dont j'ai déjà parlé, ainsi que $500 qui m'avaient été données au commencement des travaux et de fortes dépenses de voyage. J'ai refusé, car ces sommes n'avaient rien à faire avec l'argent avancé par le gouvernement.

Ce n'est pas étonnant qu'il ait refusé. Il y avait $500 qui ne devaient pas être payées avant la fin des travaux Il y avait aussi une autre somme de $500 qu'on lui demandait de certifier, et on voulait le forcer à indemniser le sénateur Howlan de la perte de son indemnité. J'ignore si le gouvernement était au courant de ces agissements ; s'il était averti, il aurait dû y mettre fin. Il ajoute ensuite que, finalement, le ministre entendit les deux parties. Ceci était pendant l'entrevue qu'il eut avec le ministre des Finances.

Le résultat a été que le ministre manda les deux parties et ensuite lui et M. Schreiber consentirent à un nouvel arrangement du contrat—avec le gouvernement et non avec le sénateur Howlan, comme banquier.

C'était le deuxième contrat. Il a été enlevé des mains du sénateur Howlan, ou plutôt, ce dernier fut remercié comme banquier, et le gouvernement fit un contrat avec M. Palmer et décida d'être lui-même le payeur. S'il avait fait cela dès le commencement, si le ministre avait agi en homme d'affaires, s'il avait exigé des garanties raisonnables de M. Palmer, s'il avait payé sur la recommandation de l'ingérieur du gouvernement, tout aurait bien été. Je suis convaincu que M. Palmer, s'il avait voulu, aurait pu aller trouver les banques et emprunter tout l'argent dont il avait besoin ; mais au lieu de cela, le sénateur Howlan qui se présenta comme une homme très riche, ce dont je ne doute pas, se dit capable de négocier toute l'affaire, afin qu'il n'y ait pas d'ennuis ni de difficultés.

Puis, le sénateur Howlan jugea à propos, comme banquier de l'entreprise, de prêter une petite goélette dont j'ignore les dimensions, pour aller de Summerside à Pictou chercher du charbon, et il paya $191 à même l'argent de M. Palmer, à même la somme qui devait être employée à l'exécution du contrat. Je suppose que M. Palmer ne connaissait rien de tout cela, que le sénateur Howlan faisait tout ce qu'il voulait, et je vois qu'il exige $5.75 pour surveiller le déchargement du charbon sur le quai de Summerside, Il a vendu une partie de la cargaison à $2.25, comme il le dit dans une lettre et à $3, comme il le dit dans une autre. Laquelle des deux faut-il croire? Il a aussi un compte total de $1,197.98 contre M. Palmer. Ce dernier a droit de voir les détails de ce compte, pour en vérifier l'exactitude. Selon moi, il a droit de savoir en quoi consistent ces $1,197.98, parce que je prétends que c'est son argent. S'il pouvait faire $1,000 sur ce contrat, cet argent ne lui appartiendrait-il pas légitimement? Est-il juste qu'un tiers se mette entre lui et le gouvernement, gaspille l'argent de cette manière, prenne $1,000 sur les profits de M. Palmer et le laisse ensuite à lui-même? Je vois encore une foule de comptes pour des voyages que le sénateur Howlan a faits à Halifax—je ne sais pas dans quel but. Il y en a d'autres pour des voyages

à Saint-Jean—$21.10 et un autre de $15.15 dont nous n'avons pas le détail. Pourquoi M. Palmer paierait-il ce compte? Comment en est-il devenu responsable? De quel droit d'autres ou moi irons-nous acheter des matériaux pour M. Palmer, et les lui faire payer à même ces $12,000? De quel droit, d'autres ou moi irions-nous à Saint-Jean, à Montréal ou ailleurs et ferions-nous payer ces voyages par M. Palmer? Si les détails de ce compte de $1,197.98 étaient publiés, nous pourrions voir jusqu'à quel point ils sont justes, francs et honnêtes.

Il me semble que ni le sénateur Howlan, ni personne, ne devrait hésiter un seul instant à mettre ces documents sous les yeux du public, pour qu'il décide qui a tort et qui a raison. A ma connaissance, le sénateur Howlan n'a pas cherché à nier ces accusations, et même s'il le faisait, ce ne serait qu'une dénégation en présence d'une affirmation. Je ne suis pas prêt à dire que le sénateur Howlan pourrait faire un état faux, ou s'approprier de l'argent illégitimement, mais je dis que les accusations sont portées par un homme honorable, par un ingénieur bien connu, non seulement au Canada, mais aux Etats Unis, en Australie et dans plusieurs autres pays, et tant qu'il ne sera pas prouvé que ces accusations sont fausses, je ne prendrai pas, non plus, sur moi de dire que les déclarations de M. Palmer sont fausses. Voici une lettre du sénateur Howlan, dans laquelle il cherche à se disculper. Elle est datée du 17 décembre dernier:

Au sujet de l'entrevue de M. Alfred Palmer à propos de moi, qui a paru dans le *Chronicle* de Halifax et dont les principaux passages sont reproduits dans le *Guardian* de ce matin, permettez-moi de déclarer au public, par l'entremise de votre journal, que les déclarations de M. Palmer, en tant qu'elles m'accusent d'actes incompatibles avec ma position de sénateur, sont absolument sans fondement.

C'est la seule dénégation.

Depuis les trois ou quatre derniers mois——

Il dit quatre mois à compter du 17 décembre; cela nous ramènerait au mois de juillet, et à en croire la correspondance, ils étaient amis en juillet——

—depuis les trois ou quatre derniers mois, M. Palmer a passé son temps à me calomnier de maison en maison, et à faire publier des attaques détournées contre moi. Je serai obligé de faire voir pourquoi et dans quel but il agit ainsi. J'ai en ma possession une foule de documents pour prouver que ses déclarations sont fausses, qu'il n'est pas digne de foi. Tout ce que je demande au public, c'est de suspendre son jugement jusqu'à ce que j'aie le temps et que vous puissiez m'accorder l'espace nécessaire, pour faire voir quel espèce d'homme il est.

Je n'ai eu connaissance de cet écrit que vers midi, aujourd'hui, et il m'est tout à fait impossible d'exposer la fourberie de ces accusations dans l'édition d'aujourd'hui, d'autant plus qu'il y est question de personnes éloignées auxquelles je serai peut-être obligé de m'adresser pour le contredire.

Permettez-moi seulement de dire ici qu'il est absolument faux que j'aie demandé une partie de ses profits, que j'aie fait des arrangements dans ce sens, ou que je lui aie garanti un honoraire professionnel de $1,250. Connaissant à fond tous les détails de l'affaire, je ne puis m'expliquer cet écrit qu'en l'attribuant à un cerveau détraqué.

GEORGE W. HOWLAN.

CHARLOTTETOWN, 17 décembre 1892.

Or, M. Palmer est en ce moment à Ottawa. Il est ici depuis un mois ou deux, car je crois qu'il est arrivé avant la rentrée des chambres, et je suis certain que plusieurs députés ont dû le rencontrer. Ceux qui l'ont vu, sont-ils prêts à dire qu'il a la mine d'un homme dont le cerveau est détraqué? A-t-il l'air d'un homme qui ne sait pas ce qu'il fait? Voyez les plans qu'il a exposés dans le fumoir,

M. PERRY.

voyez la somme de travail qu'il a accomplie. A l'exception du sénateur Howlan, qui me paraît être un ingénieur très savant dans son art, quelqu'un peut-il prétendre que ce ne sont pas des travaux importants, digne d'attirer l'attention de tous les membres de cette chambre? Je suis fier de dire que presque tous les députés se sont donné la peine d'aller examiner ces plans et tous en font de grands éloges. M. Palmer n'est pas un homme ordinaire; il appartient à une profession qui doit être respectée dans ce pays. Tous nos grands travaux deviendraient impossibles sans le secours des ingénieurs, et est-ce ainsi qu'un ingénieur et un ingénieur éminent, un jeune homme qui occupe le premier rang dans sa profession et qui a pris part aux plus grands travaux du monde, devrait être traité? Est-ce un homme à être ainsi mis de côté par le gouvernement ou par le sénateur Howlan? S'ils traitent M. Palmer de cette manière, n'est-ce pas suffisant pour nuire à l'entreprise? Où trouverons-nous un autre ingénieur, si nous agissons de la sorte envers M. Palmer? Voici un homme qui, depuis le printemps de 1890, a travaillé aux entreprises les plus importantes du Canada; le pays a eu l'avantage de ses talents, de sa science, de ses plans, de ses estimations; le gouvernement en a retiré tout ce qu'il a pu, et aujourd'hui que l'on s'imagine n'avoir plus besoin de lui, on le jette par-dessus bord; on le laisse mourir de faim à Ottawa, car je sais qu'il est venu ici sans le sou; je sais qu'il n'a pas d'argent. Le gouvernement a commis une faute en ne faisant pas ce contrat, comme il aurait dû le faire; qu'il n'en commette pas une seconde. Qu'il règle à l'amiable avec M. Palmer; qu'il lui rende justice. S'il a droit à $1,000, que le gouvernement soit assez libéral et assez juste pour les lui donner. S'il a droit a $2,000, qu'on le paie, car, comme je viens de le dire, cela est suffisant pour faire manquer une des plus grandes entreprises du Canada, si on laisse dire qu'un ingénieur distingué a été traité injustement.

Je vois avec plaisir que M. Palmer n'a pas un mot à dire contre le ministre des Finances. Il me dit qu'il a toujours été traité avec beaucoup d'égards par l'honorable ministre, et il en parle en termes très élogieux. J'en suis bien aise. Mais cela n'implique pas qu'on lui a rendu justice.

Pour en revenir à cette question du canal, je voudrais savoir combien de temps encore le gouvernement se propose de tenir la population de l'Ile du Prince-Edouard en suspens. Il nous a annoncé dès le commencement d'avril 1891, que tous les renseignements nécessaires avaient été envoyés à sir Douglass Fox, pour lui permettre de préparer des estimations précises. Il y a deux ans de cela, et nous n'avons rien encore. La plus grande farce à propos de cette entreprise a été jouée l'été dernier. Je voudrais bien savoir quelles sommes ont été dépensées. Il avait été voté $12,000, mais on me dit qu'on n'en a dépensée qu'environ $5,000, mais on ajoute que si toutes les dettes étaient payées, les dépenses s'élèveraient à $8,000, et je crois ce dernier chiffre plus près de la vérité. Il reste donc $4,000 et on m'informe que le gouvernement se propose de faire terminer les travaux avec cette somme. Je ne crois pas que ce soit possible. J'ai oublié de dire que M. Palmer avait imaginé un moyen de faire des sondages très sûrs, en eau profonde, où le courant est fort, et ce moyen n'était pas connu avant lui. Je crois que l'entreprise a été offerte d'abord à des hommes éminents des Etats-Unis, mais ils ont ré-

pondu au gouvernement qu'il n'existait pas, à leur connaissance, d'instrument pour faire le travail. Tout le poids de l'entreprise retombait ainsi sur M. Palmer. Il a perfectionné son invention et a pris un brevet. Il possède un instrument capable de percer le détroit. Et maintenant, va-t-on le mettre à la porte ? Ne doit-il plus être regardé comme un ingénieur capable, ni même comme un citoyen dont les droits doivent être respectés ? Dans ce cas, où le gouvernement prendra-t-il des ingénieurs pour les travaux qu'il a à faire ? Il a actuellement en voie d'exécution des entreprises importantes—mais je ne vois pas qu'elles soient bien utiles—importantes surtout par les sommes qu'elles coûteront. Il y a, par exemple, le canal de Soulanges. Où le gouvernement espère-t-il trouver des ingénieurs pour ce travail, si M. Palmer publiait sous sa signature le récit de la manière dont il a été traité ?

Je répète au gouvernement et à la chambre que si le sénateur Howlan ne se disculpe pas des accusations portées contre lui par M. Palmer, la grande majorité de la population de l'Ile du Prince-Edouard, d'après ce que je vois, sera plutôt disposée à croire M. Palmer. Et si les déclarations de M. Palmer sont fondées, il en faut arriver à la conclusion qu'il a été bien maltraité.

Il est inutile pour moi de parler de nouveau de l'utilité du tunnel. Je rappellerai simplement que le gouvernement de feu sir John Macdonald s'était pour ainsi dire engagé à faire exécuter ces travaux. Je vais citer ces paroles à la chambre. Le 6 février 1891, il écrivait au sénateur Howlan, comme suit :

Si, comme je l'espère, le pays nous continue sa confiance, le cabinet, sous ma direction, s'occupera de l'affaire sans retard.

Il y a plus de deux ans de cela.

Je comprends que sir Douglas Fox est d'opinion que le projet est praticable. J'apprécie à sa juste valeur la nature de l'obligation prise par le Canada, de maintenir des communications constantes entre l'Ile et la terre ferme. Nous avons cherché à atteindre ce résultat avec le *Stanley*, mais, naturellement, ce navire ne peut pas lutter contre les éléments.

C'est en ces propres termes que sir John Macdonald admet que le gouvernement n'a pas rempli les conditions de la confédération, et il ajoute : "Si je reviens au pouvoir, mon gouvernement s'occupera de cette question et justice sera rendue à l'Ile du Prince-Edouard. Cette promesse a-t-elle été accomplie ? Le ministre des Finances est-il prêt à se lever et à dire : "Nous allons faire de nouvelles études l'été prochain et, après cela, dans l'automne de 1893, nous pourrons commencer à nous préparer à faire le tunnel, en demandant des soumissions, ou renoncer entièrement au projet." Peut-être ne diffère-t-on que pour se servir encore de cette question aux prochaines élections. Je n'en sais rien ; mais bien des choses sont de nature à nous faire croire que les élections générales sont peut-être moins éloignées que beaucoup de monde ne le pense. Sans doute, le gouvernement sait à quoi s'en tenir là-dessus, mais, nous, les membres de l'opposition, nous n'en savons rien. Néanmoins, je crois devoir prévenir mes amis de la gauche de se tenir prêts, afin de ne pas être victimes d'une surprise. Cette période critique peut être plus près de nous qu'on ne le pense. Ce qui me le fait croire, c'est l'ajournement de cette entreprise. Je vais lire maintenant le télégramme envoyé d'Amherst, le 28 février, par sir Charles Tupper :—

Je regrette qu'il me soit impossible de me rendre dans l'île, car le *Stanley* ne saurait faire la traversée et je n'ose affronter les caps. Je suis maintenant convaincu que le tunnel peut être fait avec $6,000,000, et vous pouvez compter que je donnerai à cette entreprise importante et nécessaire l'appui de toute mon influence.

Cela n'est-il pas suffisant pour avoir mis les habitants de l'Ile du Prince-Edouard sous l'impression que le tunnel serait construit ? Ce télégramme ne suffit-il pas pour avoir convaincu ces gens de la sincérité du gouvernement ? Ils avaient la promesse du premier ministre, sir John-A. Macdonald, et celle d'un personnage aussi important que sir Charles Tupper, le haut-commissaire canadien en Angleterre, qui était venu de Londres, avec toute sa dignité de haut-commissaire, pour dire aux électeurs dans quel sens il fallait voter. Et il a dit aux électeurs de l'Ile du Prince-Edouard que si le gouvernement restait au pouvoir, ce tunnel serait construit sans retard. Le gouvernement est resté au pouvoir, non par la volonté des électeurs du comté de Prince, ni du comté de Queen, ce qui n'empêche que nous formons ici partie de la chambre. Le gouvernement a obtenu la plus grosse majorité qu'il ait eue depuis 1878, et je soutiens qu'il devrait faire honneur à ses promesses. Comme je l'ai dit dans une autre occasion, si je voyais le gouvernement commencer *bonâ fide* l'exécution de ces travaux, je lui accorderais peut-être mon appui ; je serais fortement tenté de le faire ; car j'aurais ce jour-là une grande raison de le faire ; quelques millions et des communications quotidiennes entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme pourraient me tenter de faire bien des choses.

Comment les conditions du pacte fédéral concernant les communications ininterrompues, ont-elles été remplies ? Le magnifique steamer *Stanley* a coûté au pays $250,000 ; c'est un des plus beaux vaisseaux qui aient jamais navigué dans les eaux du Saint-Laurent ; mais en ce moment, il est désemparé et il le sera peut-être, à ma grande peine et au grand dommage des habitants de l'île, pendant des jours et des semaines encore. C'est une chose sérieuse que de voir ainsi notre commerce en suspens. Les pommes de terre se vendent cher à Montréal, à Boston, à Philadelphie, à New-York, et même à Ottawa ; nous avons dans l'île 1,000,000 de boisseaux de pommes de terre à exporter, pendant que les prix sont hauts ; mais nous sommes renfermés chez nous et dans l'impossibilité de profiter de ces prix rémunérateurs. Quand la navigation sera ouverte de nouveau, ces prix auront peut être baissé considérablement, et les habitants de l'île auront perdu l'occasion favorable de vendre leurs produits à la hausse. Cependant, les habitants de l'Ile du Prince-Edouard paient des taxes, tout comme ceux qui ont l'avantage de profiter du marché national, ceux qui vivent près de Montréal, Toronto, Halifax, Saint-Jean et les autres grandes villes ; nous payons les mêmes taxes que les autres. Encore une fois, j'espère que le gouvernement étudiera cette question sérieusement et qu'il rendra justice à M. Palmer. Je suis certain que la chambre votera volontiers $1,000 ou $2,000 pour venir en aide à M. Palmer. M. Palmer n'a pas été traité comme il aurait dû l'être ; je n'accuse pas le gouvernement d'avoir été volontairement injuste à son égard ; cela peut n'être qu'une inadvertance. Tout le monde fait quelquefois des choses qu'on ne devrait pas faire ; mais il n'est jamais trop tard pour s'en repentir.

Il y a un péché, un péché politique, un péché commis par le ministre des Finances lui-même, mais

ce péché peut lui être pardonné, s'il se montre contrit, s'il démontre qu'il est maintenant disposé à être juste envers M. Palmer et le renvoyer chez lui satisfait. Je crois que le gouvernement s'en trouvera au mieux quand le temps sera venu de confier $1,000,000 à un ingénieur. J'espère que le ministre des Finances va s'occuper immédiatement de cette question, et faire rendre prompte justice aux habitants de l'Ile du Prince-Edouard, et que si la construction du tunnel est possible, si elle ne doit pas coûter une somme trop élevée, elle sera commencée sous peu par le gouvernement; j'espère qu'il va, dès aujourd'hui, renoncer à la politique de "demain." Que le ministre des Finances s'occupe sur le champ de cette question, afin de donner satisfaction aux habitants de l'île et, en même temps, à ceux de sa propre province du Nouveau-Brunswick, que ce tunnel intéresse aussi beaucoup.

M. l'Orateur, on trouve dans l'Ile du Prince-Edouard cent commis-voyageurs de Toronto, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, qui s'efforcent d'écouler leurs marchandises, même leurs chaussures, en dépit du recensement, qui nous dit qu'il y a dans l'Ile du Prince-Eouard 173 manufactures de chaussures; cela n'empêche que les chaussures que nous portons soient faites dans le Nouveau-Brunswick et ailleurs. Ces rapports du recensement sont ridicules; on ne sait pas ce qu'on doit en croire. *Je termine en répétant* que j'espère que le gouvernement va s'occuper de cette question immédiatement; car il a un devoir à accomplir. Ce n'est pas seulement pour les conservateurs du pays que nous faisons des lois dans ce parlement, c'est pour tout le Canada; l'Ile du Prince-Edouard fait partie du Canada et elle a droit à sa part d'avantages. Les libéraux sont non seulement une fraction respectable des habitant du Canada; mais ils seront au pouvoir, je le crois, après les prochaines élections générales. Nous avons, M. l'Orateur, le droit de demander des lois pour nous et pour ceux dont nous nous occupons particulièrement aujourd'hui. Que le gouvernement nous donne l'exemple du bien, en faisant aux autres ce qu'il voudrait qui lui fût fait à lui-même; ceux qui suivent ce grand principe, sont toujours estimés. Ne nous laissez pas souffrir l'injustice, parce que nous ne sommes qu'un petit peuple; ne nous faites pas d'injustice, parce que nous n'avons pas les mêmes idées politiques que vous; nous sommes aussi honnêtes que vous, soyez-en sûrs, nous sommes aussi loyaux que vous, nous payons nos taxes comme vous et nous avons droit de nous attendre qu'au moins, le gouvernement nous traitera avec justice et loyauté.

M. YEO: Mon honorable collègue (M. Perry) a traité cette question si complètement, qu'il ne me reste que fort peu de chose à ajouter à son discours. En effet, les députés qui représentent dans cette chambre l'Ile du Prince-Edouard et toute la population de cette province, voient avec regret les retards apportés au sondage et aux études dans le détroit de Northumberland. D'après les promesses faites aux habitants de l'Ile du Prince-Edouard peu avant le mois de mars 1891, on pensait que dans l'été suivant, on ferait faire des études pour s'assurer si la construction d'un tunnel est praticable. Deux ans se sont écoulés et on n'a encore presque rien fait. Mon honorable ami a fait allusion à la lettre écrite par sir John-A. Macdonald au sénateur Howlan, lettre dont on a fait un assez libre usage dans l'Ile du Prince-Edouard dans l'hiver et le printemps de 1891; il a aussi lu un télégramme de sir Charles Tupper, qui a, dans le temps, inspiré une grande confiance au peuple de l'île. Ces gens ont eu confiance que justice était sur le point de leur être rendue. Mais jusqu'à ce jour, il n'a été fait que bien peu de choses dans ce sens. Dans mon humble opinion, on a eu bien tort de donner au sujet de cette entreprise un contrat comme celui qui a été donné. Les travaux auraient dû être conduits par le gouvernement, non pas par un particulier et jamais un membre de la législature n'aurait dû être mêlé à cette affaire. Sans doute, l'ingénieur qui a été employé est un homme compétent, car il possède de fortes recommandations. Mais il y avait certainement dans quelqu'un des départements du service civil, un homme capable de surveiller les travaux, sans que cette tâche dût être confiée à un membre de la législature, quel qu'il fût. Quant à la personne dont il est ici question, je ne sais que ce qui a été publié dans les journaux; dans tous les cas, il me semble que dans une affaire de cette importance, qui entraînera nécessairement des dépenses considérables, le gouvernement aurait dû prendre le moyen de s'assurer que les travaux seraient bien faits. Il était de peu de conséquence de dépenser quelques milliers de piastres pour faire faire ces travaux d'une manière efficace; cela eût été beaucoup mieux que de dépenser un peu moins, pour ne faire presque rien et laisser la question aussi obscure qu'auparavant.

On a parlé des conditions de l'union de la province à la confédération. La lettre de sir John-A. Macdonald prouve que ce dernier considérait que les conditions de cette union n'avaient pas été remplies, et que le seul moyen de les remplir était la construction d'un tunnel.

Le gouvernement savait que la foi du Canada était engagée; il connaissait la promesse que nous avait faite le premier ministre, promesse corroborée par une autre du haut-commissaire, et il aurait dû s'empresser de faire faire ces travaux de percement et d'études; au lieu de se contenter de faire les travaux insignifiants qui ont été accomplis jusqu'a ce jour. On a calculé que, selon toute probabilité, le tunnel coûterait $6,000,000. Sans doute, c'est une grosse somme d'argent; mais c'est encore peu de chose, quand la foi du pays est engagée, contre le pacte solennel intervenu entre le Canada et l'Ile du Prince-Edouard. Si, après les études on découvrait que le coût de l'entreprise devait être plus élevé que la somme que le gouvernement du Canada voulait y consacrer, alors, les deux gouvernements auraient peut-être pu en venir à une entente. Je ne crois pas qu'il soit juste de remettre cette question d'année en année. Déjà deux ans se sont écoulés depuis que ces promesses nous ont été faites, et il n'y a encore que fort peu de chose de fait. Je sais que, dans l'Ile du Prince-Edouard, tout le monde demande que cette question ne soit pas renvoyée jusqu'à la veille des élections. Elle a été cause de beaucoup d'excitation aux dernières élections dans l'Ile du Prince-Edouard; les candidats du gouvernement l'ont exploitée autant qu'ils ont pu le faire. Nous ne voulons pas que la chose se répète; car les habitants de cette île devraient être traités avec plus de justice et plus de loyauté. Je ne viens pas ici demander des faveurs; je demande justice, je demande qu'on respecte les conditions de l'Ile du Prince-Edouard au Canada. Ces retards sont une

cause de grandes souffrances pour nous. Cet hiver, en particulier, nous avons beaucoup souffert, parce que nous n'avions rien de ce qui peut ressembler à des communications constantes avec la terre ferme. Durant une partie de l'hiver, le vapeur *Stanley* n'a pas été capable de faire ses voyages régulièrement et aujourd'hui, il subit des réparations.

Les habitants de l'île ont donc été obligés de recourir à la vieille méthode de transporter les malles et les passagers dans des bateaux disposés pour naviguer au milieu des glaces, tout comme cela se pratiquait avant la confédération, ou du moins, avec presque les mêmes incommodités.

Les choses ne sont pas telles qu'on s'y attendait quand nous sommes entrés dans la Confédération. Le peuple de l'île a rempli ses engagements, et le gouvernement fédéral doit remplir les siens. Je demande donc instamment au ministre des Finances d'adopter des moyens immédiats de faire compléter les études d'une manière satisfaisante, au lieu d'accorder un semblable contrat de cette manière. Le peuple de l'île se plaint fortement qu'on ne dépense rien des deniers publics dans cette province ; mais c'est la question du tunnel qui est la plus grave. L'une des raisons que l'on invoquait pour nous faire consentir à entrer dans la confédération, c'est que des communications constantes par bateaux à vapeur seraient établies entre l'île et la terre ferme. L'ex-premier ministre nous le disait dans sa lettre ; mais en dépit de tous nos efforts, le gouvernement n'a pas encore rempli ses engagements.

J'espère que dans le cours de la prochaine saison, le ministre des Finances fera compléter les études d'une manière satisfaisante.

M. MULOCK : Je ne sais pas par moi-même si les déclarations des honorables députés de l'Ile du Prince-Edouard sont exactes, ou non. Le sujet est tout nouveau pour moi, mais c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté leurs remarques. L'honorable député qui a présenté la résolution, a lu dans certains documents des déclarations graves. Je ne connais pas cet ingénieur, et je n'avais pas encore entendu parler de lui ; mais après avoir entendu l'honorable député dire que l'ingénieur Palmer est un homme très capable et de haute réputation, on ne peut laisser passer sous silence les graves accusations qu'il a portées contre un membre du parlement. Si j'ai bien compris la nature de l'accusation, cet ingénieur dit qu'un de nos collègues—nous sommes tous intéressés à la réputation de nos collègues, en cette chambre et au Sénat—a trafiqué des deniers publics et est devenu, par un moyen quelconque, possesseur d'une somme d'argent votée par le parlement pour une certaine entreprise. Si cela est vrai, il faut que deux choses très sérieuses soient arrivées : d'abord, l'acte concernant l'indépendance du parlement a été violé, et ensuite, les deniers publics ont été détournés de leur fin. Ce sont là des accusations extrêmement graves, surtout quand elles sont portées dans la Chambre des Communes du Canada, c'est-à-dire, devant tout le peuple canadien. J'approuve la délicatesse que mon honorable ami a montrée quand il a dit qu'il ne pouvait pas croire ces accusations portées contre notre collègue du Sénat. Je crois qu'en toute justice pour lui, nous ne devrions pas laisser passer cette question sous silence. Le gouvernement doit à notre collègue, le sénateur en question, une réfutation formelle de la prétendue transaction, et s'il ne peut donner des explications dès aujourd'hui, qu'il déclare qu'il en donnera plus tard. Si nous les laissons passer sous silence, ces accusations seront virtuellement tenues pour avérées, et la chambre laissera entendre qu'elles sont vraies et bien fondées. Je me refuse à croire qu'elles sont bien fondées, et si personne ne se lève pour prendre sa défense, j'exprime l'espoir que l'on peut donner des explications satisfaisantes, qui fassent disparaître les soupçons qui pèsent sur l'honorable sénateur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vu qu'il s'agit d'une dépense des deniers publics, et vu que ces deniers, si j'ai bien compris l'honorable député qui a soulevé cette question, intéressent surtout le ministre des Finances, je crois que l'honorable ministre devrait donner des explications sur ce sujet.

M. FOSTER : C'est une motion pour demander des documents, et si vous l'adoptez, les documents seront produits dans cinq minutes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'on a porté des accusations sérieuses au sujet des relations qui ont existé entre l'honorable sénateur Howlan et le gouvernement, qui, de fait, l'a employé comme son agent d'élection, et qui appréciait tellement ses services, qu'il lui a fait résigner son siège au Sénat, et qu'il l'a ensuite réinstallé dans sa position après qu'il eut été battu dans l'Ile du Prince-Edouard, par les électeurs qui ne voulaient pas de lui pour les représenter en cette chambre. Je crois que le ministre des Finances doit à cet homme et à lui-même, de nous donner des explications s'il peut en donner.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne veux pas m'occuper des difficultés qui peuvent exister entre le sénateur Howlan et l'ingénieur Palmer, mais je crois que les déclarations qui ont été faites, sont suffisantes pour que le gouvernement donne des explications sur un point, ou deux. La chambre se rappellera qu'il y a quelques années, le sénateur Howlan disait lui-même qu'il s'intéressait beaucoup au projet d'unir l'Ile du Prince-Edouard à la terre ferme, au moyen de ce qu'on appelait alors une voie sous-marine. Ce projet fut condamné par M. Palmer, l'ingénieur en question, comme étant impraticable, et lui, ou sir Douglas Fox, ou d'autres ingénieurs, proposèrent de construire un tunnel au lieu d'une voie sous-marine. C'est alors que sir John Macdonald écrivit sa lettre, et que sir Charles Tupper envoya son télégramme au sujet de la politique que le gouvernement entendait suivre, au sujet de ces importants travaux. Soit dans un but politique, soit dans un autre but, on déclara solennellement que d'après ce qu'on pouvait en juger, le projet était réalisable, et le gouvernement promit de l'appuyer. Quand les élections eurent lieu, nous avons vu le spectacle invraisemblable d'un sénateur qui avait donné sa démission au Sénat, et qui se présentait, non pas avec un programme sur la politique du pays, mais seulement avec cette question du tunnel. On accusa alors cet homme de se présenter simplement pour faire plaisir à sir John Macdonald et à sir Charles Tupper, et que s'il ne réussissait pas à se faire élire, il serait nommé de nouveau au Sénat, et que cette ligne de conduite était une insulte pour le peuple. On nia formellement ces accusations. On disait que c'était une infâme calomnie, et l'on demandait au peuple

s'il croyait qu'il était possible qu'un homme, occupant la haute position de sénateur du Canada, consentirait à se faire ainsi l'instrument du gouvernement. On nia sur tous les *hustings* qu'il serait de nouveau nommé sénateur, et ceux qui portaient ces accusations, étaient traités de calomniateurs. M. Howlan fut enfin battu, et aussitôt après sa défaite, il montra un document le nommant de nouveau sénateur.

Afin de prouver les rapports qui existent entre cet homme et le gouvernement, et afin de prouver jusqu'à quel point ce dernier est responsable de ses actes, je puis dire qu'aussitôt qu'il fût nommé au Sénat, le gouvernement l'envoya de l'autre côté de l'Atlantique aider sir Douglas Fox à qui on avait renvoyé cette question. Le nouveau sénateur—je crois même que c'est avant de se faire assermenter—traversa l'Atlantique à nos dépens, pour donner à sir Douglas Fox le bénéfice de son expérience, quelle qu'elle fût. J'approuve certainement le gouvernement d'avoir adopté les moyens de s'assurer de quelques faits essentiels, avant d'adopter l'opinion du sénateur Howlan, ou de n'importe quel autre sénateur, et avant d'adopter les estimations de sir Douglas Fox, qui devait faire encourir au pays une dépense de $11,000,000 à $20,000,000, suivant les différents projets que l'on adopterait. Il a ordonné de faire des études dans le détroit de Northumberland, afin de connaître la nature du sol où l'on se proposait de construire le tunnel.

Tout cela était bien, et maintenant, nous en sommes arrivés aux plaintes faites par mon honorable ami (M. Perry) qui a demandé la production des documents. Quelles sont ces plaintes ? Je prétends que la chambre n'a pas à s'occuper de la plupart des plaintes de l'ingénieur Palmer, et je ne me propose pas de prendre le temps de la chambre à discuter des questions qui intéressent spécialement deux hommes d'affaires. Mais il y a une question que la chambre et le ministre des Finances devraient considérer. M. Palmer se plaint d'avoir été maltraité. Si le gouvernement ignorait complètement que le sénateur Howlan était réellement l'homme qui s'occupait de cette affaire, qu'il retirait l'argent du gouvernement et le dépensait comme il l'entendait ; s'il ignorait que c'est lui qui achetait tout ce qui était nécessaire, qui engageait les hommes, faisait tous les travaux, se disait lui-même le véritable entrepreneur et agissait comme tel, traitant M. Palmer comme un simple subalterne ; si le gouvernement ignorait complètement ces faits, il me semble que cela est tout à fait extraordinaire, parce que le gouvernement avait un ingénieur sur les lieux, et devait connaître ce qui se passait, car il a dû recevoir des informations. Je me propose donc d'attirer l'attention de la chambre sur un ou deux points qui intéressent le public, afin de voir si le gouvernement est blâmable. Les accusations de M. Palmer sont : que le sénateur Howlan a fait un marché avec lui pour faire vingt-neuf forages dans le détroit de Northumberland et promit de lui payer—c'est le gouvernement, il me semble, qui aurait dû payer—la somme de $1,200, et que, lui, Howlan aurait tous les profits. M. Palmer dit que, subséquemment, cet arrangement fut modifié de manière que les profits seraient divisés entre eux deux. Il est juste de dire que le sénateur Howlan nie positivement cela. Je ne sais pas si ce fait seul mérite notre attention. En l'absence d'aucun document, la parole du sénateur Howlan vaut bien celle de M. Palmer. Mais qu'arrive-t-il ensuite ? Comme je l'ai déjà dit, d'après M. Palmer, ce dernier devait recevoir tous les profits, mais l'arrangement fut limité à la moitié des profits. Et les choses marchaient ainsi. Howlan avança certains déboursés et retira l'argent du gouvernement, au moyen d'une traite sur le gouvernement et que Palmer avait rempli, si je comprends bien. Jusque-là, très bien : Pendant que les travaux se faisaient, Palmer dit !

Comme le sénateur ne voulait pas l'entendre de cette manière, et qu'il voulait évidemment agir suivant ses vues, il ne voulut pas me laisser dépenser les deniers (c'est-à-dire les $4,000), mais il acheta tout lui-même et engagea les hommes sans s'occuper de leur compétence. Il montra surtout son hostilité, parce que je voulais faire les travaux suivant la pratique ordinaire de la routine scientifique. Le sénateur, lui, désirait faire les travaux d'après un plan qui, au point de vue du génie civil, était ridicule et impraticable.

Maintenant, voici qu'on vient nous dire qu'un membre du Sénat qui, de temps en temps, avait eu l'oreille du gouvernement, au sujet de cette question, qui avait passé l'Atlantique, comme représentant du gouvernement, et qui avait rencontré sir Douglas Fox, dont les frais de route avaient été acquittés à même le trésor public, qui, de ce ressort, avait engagé, par contraire, un des ingénieurs de sir Douglas Fox, à faire une soumission à l'intention de construire ces travaux, que celui-ci, en dernier lieu mentionné, agissait, en qualité d'agent financier, en distribuant et payant l'argent dû aux travailleurs, lequel argent provenait tout simplement du contrat fait avec le gouvernement. Je veux dire, tout simplement, que, du moment que le gouvernement s'est aperçu de ce que faisait le sénateur Howlan, il aurait dû intervenir. Eût-ce été un autre que le sénateur Howlan, j'aurais dit que le gouvernement n'avait rien à y faire ; l'entrepreneur aurait eu le droit d'employer qui bon lui semblait pour parfaire cette entreprise ; mais il n'avait pas le droit d'entrer en arrangement avec un membre de ce parlement, en vue de profiter des avantages de ce contrat. Avait-il le droit, en quoi que ce soit, d'intéresser en cela un sénateur ?

M. FOSTER : Ne pourrait-il pas retenir vos services comme avocat ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il pourrait retenir mes services comme avocat. Qu'avons-nous à faire avec cela ? Je me plains de ce que le sénateur Howlan a exécuté un contrat du gouvernement sous le nom de M. Palmer. Cette chambre n'a pas à s'occuper s'il a payé une retenue à un avocat, ou à un médecin, ou à une personne quelconque. Mais le sénateur Howlan a déclaré aux gens de l'île que c'était lui qui faisait l'ouvrage, que M. Palmer était simplement son subordonné. Le point principal de mon accusation, c'est que cette question, au lieu d'être purement une question d'affaires, s'est trouvée réduite à une question purement politique, et que le sénateur Howlan, à la connaissance du gouvernement, a pu agir d'une manière telle que, pour en dire le moins possible, il a frisé de bien près la violation de l'acte de l'indépendance du parlement ; et si le témoignage de M. Palmer vaut quelque chose, il a violé directement cette loi. Je n'exprime pas d'opinion sur ce point, parce qu'il n'est que juste de dire que le sénateur Howlan contredit directement la déclaration faite par M. Palmer, et je suppose qu'on ne saurait déterminer qui a tort ou qui a raison, jusqu'à ce qu'un comité soit nommé pour recueillir les témoignages et faire rapport. Je

n'adopterai la version ni de l'un ni de l'autre, et je ne dirai pas que je crois Howlan contre Palmer, ou Palmer contre Howlan ; mais nous voulons savoir quelles ont été les accusations, et jusqu'à quel point le gouvernement avait connaissance des faits, parce que c'est là toute la question. M. Palmer porte l'accusation suivante :

L'ouvrage a été retardé de toutes les manières possibles, par le fait que le banquier Howlan ne venait pas avec l'argent. L'argent qu'il avait déjà eu avait été dépensé à faire ses propres expériences erronées, et il ne voulait pas m'accorder un seul sou pour payer les travaux. J'ai reçu cent piastres du sénateur pour mon propre compte personnel, mais en dehors de cela, il a contrôlé entièrement les dépenses.

Maintenant, je ne crois pas que M. Howlan ait mis en doute, ou ait nié aucune des assertions de M. Palmer. Sur ce point important, le seul qui intéresse le public, que le sénateur Howlan a contrôlé toutes les dépenses, a payé tout l'argent, a engagé les hommes, a acheté et payé les matériaux et a fait tout ce qu'il a voulu pour ce qui concernait le contrat. Cette question fut posée à M. Palmer :

Le sénateur Howlan vous a-t-il jamais consulté au sujet d'opérations financières?

Il répond :

Pas précisément, mais vers la fin du mois de juin, il présenta un compte dans un livre qui comprenait les $500 qu'il m'avait avancées sur ma reconnaissance, en même temps que de l'argent pour ses propres dépenses de voyage et d'autres articles, s'élevant à près de $1,200, que j'ai signé à sa demande, et laquelle somme devait être, par convention, déduite du montant du contrat. Je dois dire que c'est pour avoir un compte détaillé de cette dépense, que je me suis adressé au sénateur Howlan, personnellement, et par la voie de la presse.

Maintenant, la plainte qui intéresse le public est celle-ci : $4,000 ou $5,000 de l'argent public ont été payées à compte de ce contrat et ont été remises entre les mains du sénateur Howlan, et ce même sénateur Howlan a refusé de lui fournir les articles de cette somme d'argent. Palmer prétend que dans ce montant, le sénateur Howlan a exigé $500 pour son temps. Si ces accusations sont vraies, elles constituent une violation directe de l'acte de l'indépendance du parlement. Je ne sais pas si le gouvernement connaissait, ou non, ces accusations. Les documents qui les contenaient furent transmis au ministère des Finances, et le ministère a dû en avoir connaissance, car ils ont fait le tour de la presse des provinces maritimes. Mais il est également juste de dire que M. Howlan, dans son rapport, autant que je puis me rappeler, en réponse à cette accusation, a dit qu'il avait dépensé tout l'argent pour les travaux publics seulement, et a nié qu'il se fût approprié aucune partie de cet argent pour son usage personnel. J'ai également compris qu'il offrait de soumettre la difficulté existant entre lui et Palmer à un arbitrage. En ce qui concerne ces disputes entre Palmer et Howlan, et le fait d'établir si Howlan a convenablement et économiquement dépensé l'argent, j'estime que le public n'a rien à voir, mais nous devons nous occuper de savoir s'il a été permis à un sénateur d'agir comme entrepreneur, ou comme financier, pour contrôler la dépense de l'argent public, en vertu d'un contrat, d'engager des hommes, d'acheter et de payer des matériaux ; et lorsque l'entrepreneur nominal l'accuse d'avoir touché $4,000 de l'argent public, dont il refuse de rendre compte pour un montant de $1,200, le gouvernement a le droit d'insister pour qu'il fournisse un compte détaillé des dépenses. En ce qui concerne les autres difficultés, nous n'avons rien à faire ; j'en fais table rase. Si le sénateur convainc le public qu'il n'a jamais rien demandé pour son temps ou ses services, il se sera lavé des accusations portées contre lui par Palmer, au sujet de cette affaire. Quant à cela, nous n'avons pas les matériaux voulus pour nous former un jugement. Tout ce que sait le public, c'est que, quoique Palmer fût l'entrepreneur nominal vis-à-vis du gouvernement, Howlan était le seul et le véritable entrepreneur, qu'il touchait les fonds publics, en vertu du contrat et qu'il dépensait l'argent comme il l'entendait.

Ensuite, nous avons l'accusation portée par l'entrepreneur nominal, que le sénateur Howlan a refusé de rendre compte d'un montant de $1,200 de l'argent qui a été dépensé, et une autre accusation que M. Howlan s'est approprié une partie de cet argent pour ses services. M. Howlan nie simplement ces assertions, disant qu'elles sont absolument fausses. Mais le public veut savoir quels sont les articles du compte de $1,200, et il a le droit de les connaître. Ceci est de l'argent public. Le sénateur Howlan est un homme public, il est accusé d'avoir fait un acte qui, s'il était prouvé, lui ferait perdre son siège au Sénat, et il ne peut espérer échapper sur une simple dénégation. Je ne crois pas, non plus, que le gouvernement ait raison de rester tranquille. Il a le droit de dire à M. Howlan : du moment que vous êtes accusé d'avoir employé cet argent pour votre propre usage, vous devez fournir un compte détaillé qui justifie les dépenses. J'ai cru comprendre que sept forages ont été pratiqués et que de $4,000 à $5,000 ont été dépensées pour le creusage de ces trous, et que la balance des $12,000 n'a pas été payée. Je suppose que l'honorable monsieur ne les a pas payées, parce que l'ouvrage n'a pas été fait, et je suppose qu'il a payé le montant que son ingénieur lui aura représenté comme étant une juste estimation de ce qui a été fait. Je ne fais pas un reproche de cela, mais je crois que l'honorable ministre a été négligent après que cette accusation eut été portée dans la presse contre un monsieur, à qui il était permis, pour des fins politiques, de se rendre là-bas, de la part du gouvernement, dans le but de créer chez le peuple, l'impression qu'il devait s'adresser à lui pour avoir de l'emploi et pour tout ce qui se rattachait à cette affaire. Ceci ayant été fait en vue de remporter le comté, le gouvernement mérite le blâme pour ne s'être dégagé de cette affaire que par une simple dénégation. Ce sont là, je crois, les seuls points de la question qui intéressent le public, et pour lesquels le gouvernement mérite, jusqu'à un certain point, d'être censuré.

M. FOSTER : Je n'ai pas à me plaindre de la manière dont l'honorable préopinant a traité la question. Je crois qu'il l'a traitée d'une manière éminemment équitable. L'honorable député qui a parlé le premier, à son point de vue, a fait également ce qu'il a cru être juste ; mais je crois que la partie principale de son affaire est telle que nous l'a représenté mon honorable ami qui vient de parler, c'est-à-dire, quelque chose qui ne nous regarde pas. Il paraît qu'il y a un malentendu entre deux hommes qui sont absolument étrangers à cette chambre. L'un prétend une chose, l'autre en prétend une autre ; et nous, dans cette chambre, en ce qui concerne cette affaire, je ne crois pas qu'il nous convienne d'écouter leurs plaintes, ou de nous porter

comme arbitres entre eux deux. Ces messieurs ont eu des affaires personnelles, et si l'un deux se trouve lésé, il a le recours ordinaire de la loi. S'ils ne veulent pas recourir à la loi, force leur est d'accepter le résultat des opinions qui se formeront au sujet de cette affaire. Mon honorabre ami et la chambre préféreront peut-être que j'expose brièvement les faits. Je puis corriger l'honorable député sur deux points. C'est la première fois que j'entends dire que le sénateur Howlan a été envoyé comme ambassadeur, ou délégué du gouvernement à Londres, pour y rencontrer le célèbre ingénieur sir Douglas Fox, au sujet du tunnel ou voie sous-marine de l'Ile du Prince-Edouard. Je sais qu'il a été envoyé à Londres, dans un tout autre but, et il m'a été donné d'apprendre que lorsqu'il fut rendu à Londres il profita de l'occasion pour rencontrer sir Douglas Fox ; mais il n'a été aucunement envoyé par le gouvernement, dans ce but, et il n'a pas reçu un seul sou de l'argent public pour cette fin. C'est la première fois que j'entends exprimer cette idée, et mon honorable ami est entièrement dans l'erreur. Ensuite, mon honorable ami, dans le but de démontrer que le sénateur Howlan a dû agir dans cette circonstance, avec l'approbation et à la connaissance du gouvernement, a fait l'assertion que le sénateur était un ami de confiance ou un agent dans l'affaire de ce tunnel. Mais il n'y a rien eu de tel. Il est arrivé que le sénateur Howlan, qui était alors au Sénat, a abandonné son siège et il est descendu dans l'Ile du Prince-Edouard, et y prit part à une élection très vive. Pourquoi a-t-il fait cela ? Avec un siège paisible à la chambre haute, en présence d'une rude contestation——

M. DAVIES (I.P.-E.) : Et sa nomination en retour.

M. FOSTER : N'eût-il pas été bien plus facile pour M. Howlan de rester ici, à Ottawa, et d'y remplir ses devoirs de sénateur, en temps voulu, et toucher son indemnité, et avoir du bon temps, que d'aller braver le rude climat de l'Ile du Prince-Edouard, dans une saison dure de l'année, et y faire une vigoureuse et fatigante campagne ? Pourquoi a-t-il fait cela ? Il n'a certainement rien réalisé dans cette campagne. Il s'est trouvé certainement en-dessous dans cette transaction. J'ai ma propre opinion sur les raisons qui l'ont fait agir. Je crois qu'il a agi ainsi à cause du grand intérêt qu'il porte à la question du tunnel. Il a toujours porté beaucoup d'intérêt à cette question, et un intérêt réel, comme mon honorable ami le sait, et je crois qu'il en a donné la preuve, lorsqu'il a sacrifié sa position et qu'il est allé combattre pour cette cause. Mon honorable ami a conclu, et je crois qu'il a presque affirmé que le sénateur avait la garantie d'un siège au Sénat dans sa poche. Ce n'est pas la vérité du tout. Il n'avait aucune promesse d'une nouvelle nomination. Il a sacrifié son existence sénatoriale, il est entré dans la lutte, et je regrette que le résultat ne lui ait pas été favorable. La bataille une fois terminée et la fumée étant dissipée, en cherchant un monsieur pour remplir la place vacante, il se trouve que le nom du sénateur Howlan fut mentionné et il fut nommé de nouveau. C'était une nouvelle nomination, mais qu'il y ait eu promesse et qu'il eût cette promesse dans sa poche, c'est fausser la vérité.

A part cela, je crois avoir clairement démontré qu'il n'y a eu aucun rapport confidentiel entre le gouvernement et le sénateur Howlan, au sujet de la voie sous-marine. Mais, après l'estimation du coût faite par sir Douglas Fox, il devint évident qu'on ne pouvait arriver à une estimation raisonnable du coût qu'après s'être rendu compte de la stratification du lit du détroit, et le gouvernement promit de faire des sondages en vue de s'assurer de la stratification, afin que, cette stratification une fois connue, il fût possible à l'ingénieur de faire une estimation comparativement exacte du coût. Eh bien, lorsque cela fut décidé, une somme d'environ $12,000 fut portée aux estimations, en vue de pratiquer ces sondages. Ensuite, vint la question de savoir quel mode de sondage devait être adopté. Mais mon honorable ami pourrait avoir raison de se plaindre de ce que des soumissions n'ont pas été demandées, et un contrat régulièrement donné. En ce qui touche à ce dernier point, j'ai consulté notre ingénieur du gouvernement, M. Schreiber, et après avoir examiné la question, nous avons constaté que cela aurait été à peu près impossible.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne me suis pas plaint de cela.

M. FOSTER : Non ; mais j'ai dit que cela aurait pu fournir un sujet de plainte, et par crainte que cela pût arriver, j'ai expliqué comment nous en sommes venus à agir comme nous avons agi. En même temps, il y avait, ici, M. Palmer, qui avait été employé par sir Douglas Fox lui-même, dans une branche ou dans une autre. Il avait déjà travaillé dans le détroit, et il connaissait bien le pays, et il était intéressé au tunnel, et il offrit de faire ces travaux pour $12,000. Je n'ai pas accepté son offre, d'abord. Je renvoyai toute l'affaire à M. Schreiber, et je lui demandai de faire rapport s'il croyait que ce fût une somme raisonnable, et s'il vaudrait mieux confier l'entreprise à M. Palmer. L'ingénieur du gouvernement fit rapport sur la question, et exprima l'opinion que c'était une somme raisonnable, si l'ouvrage pouvait être fait à ce prix. Il y avait une certaine incertitude dans toute l'affaire ; il s'agissait de savoir comment les sondages pouvaient être opérés, si un appareil pourrait être installé, au moyen duquel le sondage pourrait être fait avec succès, en tenant compte de la saison de l'année, du temps orageux et ce qui s'ensuit. Et ainsi, il arriva que, sur l'avis de l'ingénieur en chef, je donnai le contrat à M. Palmer. Il s'engageait à forer 29 trous de certaines dimensions et de certaines profondeurs, et certaines autres choses devaient être faites. D'un autre côté, il devait y avoir un fonctionnaire du gouvernement sur les lieux, une espèce de surveillant, pour se rendre compte de l'ouvrage, et tenir le gouvernement au courant, et M. Bain, un géologue de l'endroit, devait rester sur place pour recueillir les matières extraites, former son opinion et écrire ensuite un rapport sur la formation géologique. Ceci s'est fait, en mai, je crois. Le crédit fut placé dans les estimations et voté ; mais l'argent n'était pas disponible avant le premier juillet de cette année-là. Mais la saison, comme le sait mon honorable ami, est très courte, en cet endroit, et elle est très incertaine, et dans le but de faire les travaux, durant la saison—car son contrat l'obligeait à les finir au 1er d'octobre, il était nécessaire que M. Palmer se mît à l'ouvrage avant le 1er juillet. Il vint me voir et me demanda si je pouvais avancer de l'argent. Je lui répondis : Je ne puis vous avancer de l'argent avant le 1er juillet ; vous devrez

vous arranger comme vous pourrez, de ce côté-là ; le premier juillet vous serez payé d'après les estimations progressives et ensuite, d'après le même mode. Si vous ne pouvez commencer avant, c'est votre affaire propre ; vous connaissez votre contrat. Vous serez payé, mais vous ne pourrez pas être payé avant ce temps-là.

Quels sont les arrangements que M. Palmer a faits, ou qu'il était en voie de faire, je n'en sais pas plus long que mon honorable ami. Tout ce que je sais, c'est qu'il s'est mis à l'ouvrage, et que les sondages avancèrent, jusqu'à une certaine profondeur. Je partis alors, pour prendre mes vacances, et toute la responsabilité de l'affaire fut remise à M. Schreiber, comme de raison. Je n'ai rien eu à faire à ce sujet, après avoir donné le contrat, mais j'ai remis le tout entre les mains de l'ingénieur en chef du gouvernement. Vers le 1er juillet, je crois, un ordre me fut présenté, signé par M. Palmer, de payer $5,000 au sénateur Howlan. Je me dis, à part moi : je ne puis payer cette somme avant de savoir où en sont les travaux. Je télégraphiai à l'ingénieur, et il fit un rapport à l'ingénieur en chef. Ce rapport, tel que revisé, par l'ingénieur en chef, disait que, jusqu'à cette date, il y avait eu de l'ouvrage fait justifiant le paiement d'une somme de $4,000. Je télégraphiai au ministère d'honorer l'ordre, jusqu'à concurrence de la somme de $4,000. Un peu plus tard, je me trouvais dans la ville de Saint-Jean, probablement un peu après le milieu de juillet ; je ne suis pas sûr de la date. Alors, j'appris, pour la première fois, qu'il y avait des difficultés entre M. Palmer et le sénateur Howlan. Du moment que je connus la nature du conflit et que je vis que l'irritation paraissait augmenter entre eux, lorsque le sénateur Howlan me fit part de cette nouvelle, je lui dis : je ne paierai plus rien sur cet ordre ; je pris le soin de voir à ce que les reçus et certificats de M. Palmer couvrissent le montant entier des $4,000 qui avait été payé. Je dis ensuite : voilà une affaire finie, en tant que nous sommes concernés, vous et moi ; maintenant, l'argent est dégagé ; le 1er juillet est passé ; maintenant, M. Palmer pourra exécuter ses propres travaux. Ensuite vinrent les tiraillements. M. Palmer n'avait pas d'argent. L'ouvrage ne pouvait continuer, à moins que les hommes ne fussent payés, et que les barrés à sonde fussent payées, et que les provisions fussent payées, et alors, ce fut une question de savoir si le gouvernement irait un peu plus loin qu'il n'était tenu d'aller en vertu du contrat, afin de procurer à M. Palmer une autre chance de compléter ses travaux. Il vint me trouver : je l'envoyai à l'ingénieur en chef. Il vit l'ingénieur en chef. J'étais alors à Ottawa. Le gouvernement désirant que le temps fût utilisé durant la saison propice, je dis : J'avancerai $2,000 ; je les placerai dans la banque, à Charlottetown, et elles serviront à payer les matériaux et le travail sur votre propre certificat et celui de l'ingénieur du gouvernement, que cet argent sert à payer les travaux.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Cela était après le paiement des $4,000.

M. FOSTER : Oui. Je déposai les $2,000, en banque, à Charlottetown, et M. Palmer travailla à même ce montant, jusqu'à ce qu'il fût épuisé. Cela le conduisit jusque vers le 1er octobre, et vers ce temps-là, l'ingénieur du gouvernement fit rapport que le temps était rude et au point d'empêcher que les travaux fussent exécutés avec avantage. La date à laquelle le contrat devait être terminé, aurait dû être expirée, et je n'ai pas jugé à propos de continuer les travaux davantage. L'ingénieur en chef insista fortement auprès de moi, dans ce sens, et les travaux cessèrent. Maintenant, voilà tout ce qui en est. Quelles que soient les difficultés que M. Palmer ait d'abord éprouvées pour négocier son projet, je n'en connais rien du tout ; je n'ai rien à y voir. C'eût été mieux, de ma part, de dire à M. Palmer : Avant de vous accorder le contrat, je veux que vous me donniez des garanties que vous le mènerez à bonne fin ; mais je n'ai pas cru que cela fût nécessaire, car je me proposais de le payer sur des estimations progressives et, partant, les travaux pouvaient marcher. Quelles que fussent les difficultés qu'il eût à financer, je n'avais pas à m'en occuper. Quelles que fussent les difficultés qui pouvaient exister entre M. Palmer et toute autre personne qui finançait pour lui, je n'en connaissais rien, et n'avais rien à y voir. Je me suis occupé du paiement, comme je l'ai dit à la chambre ; j'estimais que c'était mon devoir d'en agir ainsi.

Quant aux petites questions qui ont surgi, je crois que mon honorable ami de Prince (M. Perry) n'a pas amené la question sur le bon terrain. Il a dit : voici les accusations portées contre le sénateur Howlan, et je lui demande de prouver qu'il en est innocent. Ce n'est pas là de la justice anglaise. Le vrai moyen, je crois, serait de dire : voici des accusations portées par un monsieur que je connais fort peu, quoique je ne connaisse aucun mal de lui ; elles sont portées contre un sénateur que je connais, et que je respecte comme collègue ; je ne saurais ajouter foi à ces assertions, à moins qu'elles ne soient prouvées. C'est une assertion à l'encontre d'une assertion, et je crois que c'est chose dont nous n'avons pas à nous mêler, ici. J'approuve parfaitement l'attitude prise par mon ami de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies), que si le gouvernement avait autorisé cela, et qu'il eut eu connaissance des faits, il eût été de son devoir d'aller au delà, comme l'a dit l'honorable député. Mais nous n'en avons rien fait, ni rien su, et je crois que ces petites affaires devraient se régler entre M. Palmer et le sénateur Howlan, en dehors de cette enceinte. Si quelque honorable membre de cette chambre, ou de la chambre haute, croit que le sénateur Howlan a violé la loi de l'indépendance du parlement, ou s'est rendu passible de la peine attachée à cette infraction, il y a une manière de poser cette question et de la faire juger. Mais je ne crois pas qu'un membre de cette chambre ajoute foi à cela.

Quant aux histoires qui ont été contées, je ne veux pas dire un mot contre M. Palmer. J'ai essayé de fermer l'oreille à tout ce qu'il a dit contre le sénateur Howlan ; j'ai essayé de fermer l'oreille à tout ce qui a été dit, de l'autre côté, contre M. Palmer. Je me suis efforcé de me dégager de cette affaire et d'en dégager, aussi, le ministère et le gouvernement. Il est vrai que dix trous ont été creusés, là où sir Douglas Fox disait qu'il aurait voulu en voir creuser vingt-neuf, et une grande partie de l'argent—je n'en sais pas exactement le montant, mais je crois que c'est environ $6,000—a été dépensée. Mais l'ingénieur en chef, M. Schreiber, et l'ingénieur local du gouvernement ont reconnu dans un rapport uni qu'ils m'ont adressé, qu'ils sont d'avis que le forage de six ou sept autres trous dans des endroits convenables fourniraient toutes les données nécessaires, et cela peut être fait

avec le montant d'argent qui reste. J'ai l'intention de continuer les sondages, en conformité des promesses du gouvernement avec le crédit déjà voté. Je crois que ce crédit sera suffisant.

Je dois dire qu'il reste quelques comptes à payer pour le travail donné par des hommes, ou pour des matériaux fournis, en vue des travaux en question. Le gouvernement n'est pas responsable de cela ; c'est pour M. Palmer qu'ils ont travaillé, c'est à lui qu'ils ont fourni ces matériaux ; mais en même temps, nous devons être raisonnables. Lorsque ces comptes seront réunis et soumis au contrôle de l'ingénieur, le paiement, ou un paiement proportionnel sera fait pour ce qui a contribué réellement à l'avancement des travaux en tant que la somme le permettra.

La motion est adoptée.

BRISE-LAMES À RUSTICO.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je demande—

Copie de tous les rapports, correspondances ou autres documents, qui n'ont pas encore été produits sur le bureau de la chambre, concernant l'état de réparation dans lequel se trouve le brise-lames de Rustico, I.P.-E.

Je fais cette motion, dans l'espoir qu'elle attirera l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics sur l'état dans lequel se trouve aujourd'hui cet ouvrage public. Le brise-lames de Rustico est construit à l'entrée du havre de Rustico, dans l'Ile du Prince-Edouard. Le havre de Rustico se trouve situé dans la courbure de l'île, et c'est un endroit de pêche important. C'est un des plus anciens établissements de l'Ile du Prince-Edouard ; c'est peut-être l'établissement dont la population est la plus dense, car c'est quelque chose comme un village s'étendant sur une longueur de plusieurs milles, et la population est acadienne-française. C'est le havre de pêche le plus considérable de l'Ile du Prince-Edouard, et c'est le seul havre de refuge qu'il y ait sur la côte-nord de l'île. Je veux faire observer à l'honorable ministre que ce n'est pas un brise-lames ordinaire, dans un endroit ordinaire, pour des fins d'intérêt local.

En automne, quand des flottes considérables de bateaux-pêcheurs viennent près de l'Ile du Prince-Edouard, c'est souvent loin de Rustico qu'elles se réunissent, et dans le cas d'une tempête du nord-ouest ou du nord-est, les vaisseaux ont à chercher un port, et Rustico est le seul port de refuge, à plusieurs milles de distance. Dans un cas de tempête, à moins que la flotte ne puisse avoir accès à un port, les vies sont en grand danger ; et si les vaisseaux sont pris sur la côte sous le vent, ils ne peuvent lutter avantageusement; il leur faut chercher un port de refuge, ou être détruit. Je suis assez âgé pour me rappeler qu'un grand nombre de vaisseaux, 50 ou 60, furent jetés sur cette côte, à défaut de port de refuge, et il y eut plusieurs centaines de vies de perdues.

Il y a quelques années, le gouvernement a construit un brise-lames à cet endroit. Le port à son entrée était rempli de boue, et le volume d'eau sur la barre était si petit, que les vaisseaux ne pouvaient plus fréquenter ce port comme autrefois. Ainsi donc, le gouvernement construisit ce brise-lames et la conséquence fut de creuser la barre de 3 ou 4 pieds et d'en faire un bon port pour les petites goélettes. Ce brise-lames est naturellement fort exposé aux tempêtes. Chaque année, le gouvernement dut y faire des réparations ; mais je crois que depuis 3 ans, il abandonna toute réparation. L'extrémité du brise-lames fut balayée, et la conséquence a été que la barre du port qui, par la construction de ce brise-lames c'était couverte de 3 ou 4 pieds d'eau de plus, se combla de nouveau et je crois qu'à cet endroit, la profondeur de l'eau a 3 ou 4 pieds de moins qu'il y a quelques années. Les vaisseaux qui fréquentaient ce port après la construction du brise-lames, sont maintenant incapables d'y arriver avec sûreté.

Avant de quitter Charlottetown, j'écrivis à un ou deux des principaux citoyens de l'endroit, pour savoir quelle était aujourd'hui la condition des travaux, et afin d'exposer la chose à l'honorable ministre. Je citerai une lettre que j'ai reçue en réponse à la mienne. Je désire soumettre à l'honorable ministre que ce n'est pas simplement une affaire locale, et il faudrait la traiter autrement que les travaux d'une nature purement locale, car il n'y a pas d'intéressés que les bateaux-pêcheurs de Rustico, mais aussi, la flotte entière des provinces maritimes qui se rend à ce port de refuge. Voici la lettre que je reçus de M. James Laird, un important menuisier, un propriétaire et constructeur de navires, résidant dans le voisinage de l'endroit : —

J'ai reçu en temps votre lettre du 22 dernier, mais je n'ai pas répondu plus tôt, parce que je voulais recueillir tous les renseignements possibles sur cette question. D'abord, depuis dix ans, sauf l'année dernière, l'on a plus ou moins, chaque année, fait subir des réparations à l'extrémité du brise-lames. Le courant rapide pourrait miner l'extrémité du brise-lames, vu que c'est construit sur le sable, et les piles ne reposant pas sur le solide, seraient également minées et resteraient suspendues aux boulons. Ces travaux ont été rongés dans une moyenne de 10 à 20 pieds par année, depuis 10 ans, et il y en a 150 pieds de disparus, ce qui ne laisse plus qu'une masse de débris, presque sèche à eau basse, mais très dangereuse pour les bateaux, la nuit. A mon avis, ces travaux subsisteraient encore, si tout l'argent qu'on y dépense depuis 10 ans eût été dépensé tout d'abord pour asseoir ces piles sur la terre solide ou sur le roc, et si l'on eut rempli l'extrémité extérieure de bonne pierre dure importée, car la pierre de l'Ile ne résiste pas à l'action du froid en hiver et à l'action de l'eau salée et des tempêtes en été. Le brise-lames eut pour effet de donner 4 ou 5 pieds d'eau de plus dans le port, qui a aujourd'hui environ 1½ pied de moins. Quant au montant nécessaire pour réparer convenablement ces travaux, je ne crois pas pouvoir le déterminer. C'est là une question sur laquelle l'ingénieur fera rapport.

Je m'adressai au député provincial du comté, un bon conservateur, M. McDonald McKay, et voici ce qu'il m'écrit :

OYSTER BED BRIDGE, I.P.-E., le 7 février 1893.

S. H. DAVIES, écr, M.P.

CHER MONSIEUR,—Maintenant que vous êtes à considérer les estimations de l'année courante, je vais attirer votre attention sur l'état du brise-lames de Rustico. Ce sont là des travaux importants, dont la construction a coûté au gouvernement fédéral au delà de $18,000. Je crois que c'est en 1880 ou 1881 que ces travaux furent faits. Avant cette époque, le port était très pauvre, car il était très difficile aux vaisseaux d'un tirant de plus de 8 pieds de faire quelque commerce avec l'endroit, vu qu'il n'y avait que 8 pieds sur la barre, à eau haute. Depuis l'exécution de ces travaux, il y a eu une profondeur moyenne de 12 pieds sur la barre, laissant l'entrée libre aux vaisseaux d'un tirant de 11 ou 12 pieds, jusqu'à il y a deux ans, lorsqu'une violente tempête enleva 50 ou 70 pieds des travaux, époque depuis laquelle la condition du port a graduellement diminuée à venir jusqu'à la dernière saison, où il n'y avait que 7 ou 8 pieds d'eau sur la barre. Au mois d'août, l'an dernier, une goélette ne tirant que 8 pieds 3 pouces d'eau, chargée de charbon, échoua sur la barre en voulant entrer dans le port, et c'est une ruine depuis. Le brise-lames, maintenant, est dans une très mauvaise condition, l'extrémité extérieure des travaux qui reste encore est exposée à la mer et essuie chaque tempête, et le mur du côté de la mer est privé de la planche qui le recouvrait, sur une étendue de 150 pieds ; et la mer entre par cette

brèche, enlève le lest et ruine les travaux. Il n'y a pas eu un seul sou de voté pour des réparations, aux deux dernières sessions. Si l'on ne vote pas, durant la présente session, un montant suffisant pour être dépensé, de bonne heure, à la prochaine saison, je crains beaucoup que ces travaux ne soient complètement balayés par les tempêtes de l'automne prochain. Juin, juillet et août sont les meilleurs mois pour faire ces réparations, ce sont, de fait, les seuls mois durant lesquels l'on puisse faire avantageusement ces travaux.

Je ne saurais trop vous rappeler l'importance qu'il y a à reparer ces travaux, afin de donner un port raisonnable à la population de Rustico. Comme vous le savez, Rustico est éloigné de dix milles de notre chemin de fer, et par conséquent, il n'en peut retirer que peu ou point d'avantages pour le transport des produits sur les marchés, ou l'importation du charbon et du bois, articles dont on fait aujourd'hui une grande importation, pour vendre aux cultivateurs de Rustico dont les neuf dixièmes sont maintenant obligés de se servir du charbon pour combustible, et le bois pour les fins de construction et les clôtures étant importé du Nouveau-Brunswick et des provinces voisines. En outre, Rustico a, sinon la première, du moins la deuxième en importance des industries de pêche dans l'Ile, employant de 50 à 60 grands bateaux et donnant du travail à 300 hommes pendant 5 mois de l'année. Il y a 8 goélettes faisant le commerce en dehors de Rustico dont elles sont la propriété, et 8 fois autant qui font chaque saison le commerce avec Rustico.

Bien à vous,
DONALD McKAY.

Les honorables députés comprenant par ces lettres la grande importance de ces travaux, non seulement au point de vue local, mais au point de vue provincial, et même au point de vue interprovincial, car la flotte de pêche de la Nouvelle-Ecosse a presque autant d'intérêts dans ce port que la flotte de l'Ile. Il y a un grand nombre de bateaux, employant de 300 à 400 hommes et il est absolument essentiel à l'existence de centaines de familles, résidant dans le voisinage de ce port, que ce brise-lames soit mis le plus tôt possible dans une condition raisonnable. L'honorable ministre remarquera, j'espère, que ces travaux ne peuvent être faits que dans les mois de juin, juillet et août, de l'avis de M. McKay, qui demeure dans la localité depuis longtemps et qui dit clairement qu'à moins que ces réparations ne soient faites à une date prochaine, les travaux actuels, qui coûtent $18,000 ou $19,000, seront balayés par la mer. J'espère que le gouvernement ne laissera pas passer la prochaine saison sans réparer ces travaux, afin que les pêcheurs et les marins qui ont fréquenté le port dans le passé, puissent y entrer comme auparavant avec des vaisseaux d'un tirant de 10 ou 12 pieds. Ce port fera aussi un bon port de refuge pour la flotte de pêche, et des centaines et des milliers de marins et de pêcheurs béniront le gouvernement qui aura accorder ce port à un endroit où, à certaines saisons de l'année, les côtes sont dangereuses.

M. OUIMET : Je vois que la correspondance entre MM. Welsh, D. McKay, Blake, McLeod et l'honorable D. Ferguson et le département de la Marine a été renvoyée à mon département. La question de ces travaux n'a pas échappé à l'attention du département. J'ai fait examiner les travaux par l'ingénieur local, et nous avons actuellement, dans le département, le rapport de l'ingénieur en chef, disant qu'il est opportun de construire à l'extrémité extérieure du brise-lames, une "L" de 60 sur 30 pieds, qui coûterait $1,500. Les autres réparations au reste du brise-lames coûteraient $1,000. Cette dépense mettrait le brise-lames en bon état, et le rendrait utile aux pêcheurs, en même temps qu'aux commerçants qui fréquentent ce port. Le département fera certainement ces réparations, si le crédit mis à sa disposition pour cette fin est suffisant. La correspondance sera produite immédiatement.

M. DAVIES (I.P.-E.): J'espère que l'honorable ministre pourra examiner les lettres que j'ai citées, lorsqu'elles seront publiées et, si c'est possible, soumettre à l'ingénieur l'opportunité d'adopter la proposition d'un des messieurs, savoir : d'asseoir les piles sur le roc et de les garnir de fer. Autrement, nous aurons le même résultat que par le passé, le sable sera balayé et laissera les travaux à flot.

La motion est adoptée.

MONNAIE EN NICKEL.

M. MACLEAN (York-est) : Je propose—

Qu'il est expédient, pour encourager les produits du sol, d'adopter une monnaie en nickel au lieu de la monnaie en cuivre actuellement en usage.

Profitant des quelques moments que j'ai pour m'adresser à la chambre, je soumettrai à l'attention du gouvernement et des honorables députés une très importante question. Depuis quelques années, nous avons découvert dans le pays un métal d'une grande valeur connu sous le nom de nickel. Nous avons, sous ce rapport, en Canada, les plus riches mines du monde, et le seul autre pays qui produise ce métal, c'est la colonie française de la Nouvelle-Calédonie. Je suis heureux de voir que l'usage du nickel augmente rapidement dans le pays, et comme nous avons une immense quantité de ce métal, je crois qu'il est de notre devoir d'en encourager l'emploi autant que possible. Ma motion comporte que, pour la menue monnaie, nous employions le nickel au lieu du cuivre. Le nickel a de grands avantages sur ce dernier métal, il a environ le même poids spécifique, une meilleure couleur, il est inodore et non-corrosif. Dans le rapport du musée géologique, il y a un an, il y a une description complète faite de ce métal par M. Barlow, un fonctionnaire du département géologique, et je recommande ce rapport à la considération de toute personne intéressée dans la question. Entre autres choses auxquelles peut s'appliquer le nickel, je dirai que c'est un puissant agent pour durcir le fer, dont on peut se servir dans la fabrication des plaques d'acier pour les vaisseaux cuirassés, et l'on s'en sert beaucoup aujourd'hui dans la fabrication des ustensiles de cuisine. On m'informe que cette année, l'on exportera de ce pays dans toutes les parties du monde, pour dix millions de nickel.

Il est évident que le nickel ferait une bien meilleure monnaie que le cuivre, pour la raison qu'il a une meilleure couleur, qu'il n'a aucune odeur désagréable et qu'il a déjà été adopté avec succès dans beaucoup d'autres pays. J'ai ici des échantillons de monnaie de nickel en usage dans un grand nombre de pays européens, et l'expérience a démontré qu'elle vaut mieux que la monnaie de cuivre. Le nickel est déjà en usage aux Etats-Unis, comme menue monnaie, la moyenne de l'émission par année excédant $1,000,000. Parmi les autres pays où l'on se sert de cette monnaie, je mentionnerai Salvador, San Domingue, la Suisse, l'Egypte, la Servie, la Bulgarie et la Jamaïque, qui a dépensé, en 1889, £500 sterling pour la frappe de monnaie de nickel. En 1889, l'Allemagne a émis une petite monnaie de nickel, et il y a actuellement devant les chambres françaises une proposition à l'effet d'adopter une monnaie de nickel pur. L'alliage actuel pour la monnaie de nickel est de 75 pour 100 de cuivre et

25 de nickel ; mais je crois que nous devrions montrer que nous avons foi dans nos produits et nos propres métaux et frapper, en Canada, une monnaie de nickel pur. Ce métal peut être acheté à 25 centins la livre et, conséquemment, cette émission ferait plus que payer. Je crois que si le Canada donnait l'exemple dans ce sens, cela aurait un bon effet dans les autres pays, et cela augmenterait énormément la demande de notre nickel. Bien que l'on n'en fasse pas un grand usage dans le Canada, néanmoins, les autres pays en font un usage considérable, et peut-être notre exemple aurait pour effet de déterminer l'Angleterre à adopter la monnaie en nickel. C'est pour cette raison que je demande au ministre des Finances d'étudier la question, et de voir s'il ne pourrait pas, à la prochaine session du parlement, soumettre une législation dans ce sens qui stipulerait l'usage de notre propre métal pour la fabrication de la menue monnaie.

M. FOSTER : J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de mon honorable ami en faveur de la création d'une nouvelle monnaie. J'ignore si le montant de matière première dont nous ferions usage dans le pays créerait une grande demande pour notre nickel. Je crois avec lui, cependant, que cette monnaie serait préférable à la monnaie de cuivre. Elle ne serait pas tout à fait aussi profitable au pays ; mais si elle encourageait l'exploitation du nickel, nous pourrions sacrifier les profits. On constaterait peut-être, alors, qu'il n'y a pas un homme dans le pays qui n'ait *un nickel* dans sa poche.

La motion est adoptée.

RECONSTRUCTION DU PONT À SAINT-MICHEL D'YAMASKA.

M. BRUNEAU : Je demande—

Copie de tous documents, mémoires, requêtes et correspondances échangés entre le gouvernement, la chambre de commerce de la cité de Sorel et autres personnes, concernant l'octroi d'une subvention en faveur de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, pour la reconstruction d'un pont à Saint-Michel d'Yamaska.

M. l'Orateur, en faisant cette motion, je ne désire dire que quelques mots. Le pont sur la rivière Yamaska a été emporté par les glaces au printemps dernier, et la ville de Sorel et la région environnante se sont trouvées, par ce fait, sans aucune communication l'automne dernier.

En 1870, nous avons émis, à Sorel, des débentures en faveur de la Compagnie du chemin de fer du Richelieu, Drummond et Arthabaska pour une somme de $40,000. Les conditions étaient que les trains circuleraient entre Sorel et Yamaska sans interruption. Plus tard le chemin de fer du Sud-Est a pris les obligations du chemin de fer Richelieu, Drummond et Arthabaska à la condition que satisfaction serait donnée à Sorel et à la région environnante : c'est-à-dire que les trains circuleraient comme d'habitude. Le chemin de fer du Sud-Est est devenu insolvable ; des fidéicommissaires ont été nommés qui ont fait des arrangements avec le Pacifique canadien pour continuer le service régulier des trains. Le Pacifique canadien se déclare créancier pour un montant de près de deux millions de piastres et nous dit qu'il est incapable, dans les circonstances, de construire le pont sur la rivière Yamaska. Le premier octobre dernier, le Pacifique canadien ayant arrêté la circulation des trains, nous nous sommes trouvés, à Sorel, sans aucune communication ni avec le sud ni avec le sud-est.

J'ai attiré l'attention du gouvernement, maintes et maintes fois, sur cette question, ainsi que le démontrera la correspondance. Une délégation de Sorel doit arriver ici demain ; elle est accompagnée des évêques de Saint-Hyacinthe et de Nicolet. Notre demande est devant le gouverneur général en conseil, et je ne vois aucune raison, dans un cas d'urgence comme celui-ci, qui puisse empêcher le gouvernement de nous accorder ce que nous demandons.

On dit qu'il n'y aura pas de subsides de chemin de fer accordée cette année. Notre cas est tout spécial et j'attire l'attention du gouvernement sur l'urgence de notre demande ; vu qu'il nous a déjà mis l'eau à la bouche, je n'ai aucun doute qu'il nous donnera quelque chose avant la prochaine session pour la construction de ce pont. (Texte.)

La motion est adoptée.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie de tous documents, mémoires, plans, rapports d'ingénieurs et correspondance concernant le dragage de la baie LaVallière.—(M. Bruneau.)

Copie de toute correspondance, soumissions, rapports et estimations d'ingénieurs, et de tous autres documents, en la possession du gouvernement, concernant la construction de l'écluse ou des écluses du Petit Rapide, sur la rivière du Lièvre, comté d'Ottawa. Aussi, copie de toute correspondance, en la possession du gouvernement, concernant le paiement des travaux supplémentaires aux entrepreneurs, y compris tous rapports touchant le droit de l'entrepreneur ou des entrepreneurs de poursuivre le gouvernement devant la cour de l'Echiquier pour le recouvrement du prix des travaux supplémentaires réclamés.—(M. Devlin.)

Copie de tous papiers, correspondance, documents et pétitions concernant les sujets suivants, savoir :—Amélioration du service postale desservant Perkin's Mills, Stagburn, Venosta et Lascelles ; établissement de bureaux de poste dans les townships de Eardley et Hull ; meilleur service postal entre Montréal et Ottawa et les points intermédiaires.—(M. Devlin.)

Etat donnant le nombre d'employés renvoyés du service du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard depuis le 1er mars 1892, le nom de chacun, la date et les motifs de chaque destitution. Aussi, les noms des employés, s'il en est, qui ont été réinstallés.—(M. Perry.)

Copie de toutes correspondances entre le ministère de la justice et l'honorable J. G. Bossé, juge de la cour du Banc de la Reine, se rapportant au procès et à la condamnation de R. H. McGreevy et O. E. Murphy, accusés de conspiration pour fraude ; de toutes recommandations et de tous rapports faits par le dit honorable J. G. Bossé au sujet de la condamnation des dits Murphy et McGreevy et de la commutation de la sentence de R. H. McGreevy ; et de l'ordre de commutation de sentence de R. H. McGreevy, et des requêtes, lettres, etc., au sujet de cette matière.—(M. Tarte.)

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 56) à l'effet de rétablir et modifier l'acte constitutif de la Compagnie de chemin de fer et de bacs de Moncton à l'Ile du Prince-Edouard.—(M. McInerney.)

Bill (n° 67) à l'effet de rétablir et modifier l'acte constitutif de la Compagnie de chemin de fer et de steamers Nord-Atlantique.—(M. Frémont.)

Bill (n° 68) concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et Kootenay.—(M. Mara.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 96) à l'effet d'amender et de refondre les actes concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada (du Sénat).—(M. Mills, Annapolis.)

Bill (n° 94) pour faire droit à Robert Young Hebden (du Sénat).—(M. Mills, Annapolis.) Sur division.

CORRUPTION ÉLECTORALE.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 2) à l'effet de priver de leur droit de vote les électeurs qui se laissent corrompre.—(M. Weldon).

En comité.

Article 1,

M. JEANNOTTE: La dernière fois que ce bill est venu devant la chambre, j'ai parlé en français et la presse anglaise a dit que j'avais déclaré ici que je devais mon élection à des manœuvres frauduleuses. Je n'ai jamais rien dit de semblable. Je n'aurais certainement pas été assez fou d'acheter des votes alors que j'étais élu par acclamation. Un certain journal de Toronto est allé plus loin et m'a dépeint comme un représentant français du Canada et de la France; puis il est allé jusqu'à dire que le peuple français était le plus corrompu de l'Europe.

Si le rédacteur de ce journal eût visité Londres, il aurait vu là assez de choses pour le déterminer à faire pénitence tout le reste de ses jours, pour racheter les fautes de ses compatriotes. Si les journalistes qui nourrissent cette opinion lisaient les journaux anglais, ils auraient vu que, il y a quelques mois, un certain nombre de dames publièrent dans la presse une lettre déclarant que les femmes de la première société de Londres n'étaient pas du tout ce qu'elles devraient être. Il y a quelques années, certains personnages haut placés avaient dans Londres un club dont personne n'oserait dire le nom, et certains membres de ce club ont été forcés de s'éloigner de Londres pour une année du moins. Je ne veux accuser personne, mais celui qui accuse le premier son voisin, doit être bien pur si l'on ne trouve rien à dire contre lui-même.

J'ai dit que le seul moyen de faire cesser la corruption électorale était de mettre fin à la cabale de porte en porte, soit par le candidat lui-même, soit par son agent. C'est ce qui se pratique aujourd'hui dans chaque élection, je l'ai fait moi-même, et c'est cela que j'ai dit, et non pas que j'avais acheté des votes. Pourquoi aurai-je acheté des votes, lorsque j'étais élu par acclamation?

M. JEANNOTTE: M. le Président, le principe de ce bill est bon; tout le monde est en faveur des mesures qui ont pour but d'empêcher la corruption dans les élections, mais quand il s'agit de choisir les moyens pour y arriver, nous ne nous accordons plus du tout. Je suis en faveur de toute mesure qui aura pour but et pour effet surtout d'empêcher la corruption dans les élections, non pas que la corruption électorale soit beaucoup pratiquée dans la province de Québec, mais elle l'est et d'une manière très considérable dans la province d'Ontario. La raison de cette différence, M. le Président, est bien simple à saisir, nous ne sommes pas assez riches pour dépenser des sommes considérables pour nous faire élire, nous ne pouvons pas, par exemple, dépenser comme cela est arrivé dans un seul comté pas bien loin d'Ottawa, il y a quelques années à peine, la somme très importante de cinquante mille piastres. Un homme qui est assez riche pour faire cette dépense-là, trouvera bien les moyens de violer votre loi et de corrompre quand même l'électorat dont il briguera les suffrages. Dans la province de Québec, je le répète, nous sommes trop pauvres, généralement parlant, pour nous permettre de faire de telles dépenses; chez nous, on ne peut pas trouver bien souvent des candidats ou des citoyens, décidés à devenir candidats, qui puissent dépenser non pas cinquante mille piastres, mais même dix mille piastres. On n'est pas même capable de dépenser cinq cents piastres pour les élections. Il peut se faire que dans les provinces maritimes ou, généralement, dans les provinces anglaises du Canada, on ait grandement raison de se plaindre de la corruption électorale; mais, Dieu merci, nous n'en sommes pas rendus là dans la province française de Québec.

Le principe de ce bill est bon, mais je suis à me demander quel en sera l'effet pratique si, toutefois, il est adopté. Après qu'une élection est faite, comme il arrive toujours qu'il y a au moins un candidat heureux et un candidat malheureux, les amis du candidat défait vont prendre des procédures contre le candidat qui a triomphé. Une requête sera présentée pour faire invalider cette élection et quand cette requête sera signifiée en bonne et due forme, toutes les procédures préliminaires prises, il y aura six mois de délai si l'on veut s'en prévaloir, pour faire signer une requête par vingt-cinq électeurs demandant en vertu de ce bill qu'une enquête soit faite pour savoir si généralement, il a été fait de la corruption au cours de cette élection. On voit d'ici ce qui arrivera. Mais, tout d'abord, je vous le demande, M. le Président, qui va payer les frais de cette enquête? Qui va payer les frais de voyage et le salaire de ces commissaires? Est-ce que ce sera le gouvernement? Est-ce que ce seront les parties accusées, ou le candidat dont l'élection se trouvera attaquée? Le bill ne le dit pas. Après que ces commissaires se seront promenés de paroisse en paroisse et auront fait encourir des frais considérables à ceux qui devront les payer, je suppose qu'ils aient réussi à découvrir deux ou trois cas de corruption, qu'est-ce qui arrivera? D'après ce bill, ces commissaires pourront déclarer que les électeurs coupables de ces cas de corruption seront privés de leur droit de vote pendant sept ans.

Et remarquez, M. le Président, qu'il n'est pas dit que les accusés auront l'occasion d'être entendus pour expliquer les actes qui les incriminent, ou d'en démontrer la fausseté. Non, rien de tout cela. On ne s'occupe pas d'eux. Je dis que ce principe est faux en droit anglais. D'ailleurs, qui ne sait que la cour d'Appel et après elle, la cour Suprême du Canada, ont déclaré, l'une et l'autre qu'une personne ne peut pas être défranchisée pour un acte de corruption, à moins que cet acte n'ait été commis par elle-même et qu'elle n'ait été directement mise en cause. Cependant, ici, on ne tient pas compte de cela, et les juges-commissaires pourront faire la preuve comme ils le voudront, entendre les témoins *ex parte* et déclarer qu'un tel et un tel sont défranchisés. Je viens de parler des jugements rendus par la cour d'Appel et par la cour Suprême: à ce propos, je rappellerai ce qui s'est passé dans une contestation à propos d'une élection tenue dans le comté de Laprairie. Le juge présidant le tribunal avait cru, sur la simple preuve

qu'un électeur avait reçu une piastre d'un autre homme, apparemment en rapport avec l'élection, déclarer cet homme privé de ses droits politiques. Appel fut pris de cette décision à la cour d'Appel, l'honorable député de Jacques-Cartier était avocat dans la cause, il doit s'en rappeler. La cour d'Appel, à l'unanimité des cinq juges qui en font partie, a annulé le jugement rendu par la cour inférieure et a déclaré, de même que la cour Suprême, qu'à moins qu'une personne ne soit mise directement en cause par une action portée contre elle, elle ne peut être condamnée.

Ici, d'après ce bill, il n'est pas besoin d'action directe contre les personnes attaquées ; les commissaires seront libres de faire comme ils le voudront, et quand ils le voudront ils pourront entendre ou ne pas entendre les témoins suivant leur caprice ? Je suppose que je suis accusé devant ces commissaires ; je n'aurai pas le droit d'être là, pour me défendre, lorsqu'ils procéderont à leur enquête. Le tout se fera suivant la discrétion des commissaires.

Que ces commissaires soient des juges ou non, cela m'est indifférent. Le principe en soi de punir la corruption électorale, est bon, je le répète, seulement, je dis que les moyens proposés ne sont pas acceptables. Ces moyens se détruisent par eux-mêmes, et, par conséquent, ne valent rien du tout. Il sera impossible de faire exécuter les sentences des commissaires, à moins qu'une action directe n'ait été prise contre les coupables. Dans ce cas seulement, ils pourront être défranchisés.

On va dire encore, je suppose, dans la presse anglaise, que je suis en faveur de la corruption électorale. Non, M. le Président, je suis contre la corruption dans les élections. Il n'y a pas un homme, soit dans cette chambre, soit en dehors de cette chambre, qui ne veuille pas que la corruption soit bannie entièrement dans nos élections. Il est vrai qu'il a bien peu de corruption dans la province de Québec ; j'ignore même, si jamais des cas de corruption ont été prouvés dans les nombreuses contestations qui ont été prises dans cette province. On sait qu'il y a de nombreuses contestations après chaque élection générale, mais on sait aussi comment elles tournent. Il en sera de même, je suppose, des contestations prises récemment. Nous n'en entendrons plus parler.

M. le Président, dans la province de Québec, on a vu des cas où une élection a été annulée parce qu'un homme avait reçu une piastre. Ceci ne prouve pas que la corruption chez nous exerce de grands ravages, mais le candidat a dû payer de la perte de son mandat ce simple acte contraire à la loi.

Ce bill déclare qu'il suffira que vingt-cinq électeurs signent une requête pour qu'une enquête soit faite dans un comté, afin de découvrir les cas de corruption. Je ne doute pas que l'on n'ait pas de misère à trouver vingt-cinq électeurs qui consentiront à signer une telle requête. Mais là n'est pas la question. Il s'agit de savoir si on aura des gens responsables. Le bill ne nous le dit pas. Quelle garantie avons-nous que ces vingt-cinq électeurs seront des gens responsables ? Aucune garantie ne nous est offerte. Non, il suffit qu'ils signent la requête et voilà tout.

M. AMYOT : Il faudra aussi que ces vingt-cinq électeurs fassent un dépôt de cent piastres.

M. JEANNOTTE : Je le sais ; mais il faut bien aussi un dépôt de $1,000 pour entrer une contestation d'élection—même à l'heure qu'il est, on veut augmenter ce montant à $1,500, cela coûtera plus cher pour contester une élection—et pourquoi cela ? C'est que l'on veut diminuer les cas de vexations inutiles. Or, par ce bill on veut les augmenter puisqu'on crée un mécanisme nouveau et que l'on n'exige qu'un dépôt de cent piastres. Mais à quoi servira ce dépôt de cent piastres ? Assurément, on ne prétendra pas que c'est pour garantir le montant des frais, car les commissaires auront le pouvoir d'assigner qui leur plaira et aussi le nombre des témoins qui leur plaira, par conséquent, les frais ne manqueront pas d'être très élevés. Ces témoins devront êtres payés et seront par conséquent taxés. Encore une fois, qui paiera les frais ? Je suppose que ce sera le gouvernement, car le bill ne dit pas sur qui ces charges retomberont.

Le bill ne dit pas non plus si les parties accusées pourront venir devant les commissaires pour expliquer d'une manière claire et satisfaisante qu'elles ne sont nullement coupables des accusations qui pèsent contre elles. On sait qu'un acte peut paraître une contravention à la loi, tandis qu'au fond, il ne l'est pas du tout. Un homme peut bien donner de l'argent à un autre sans que pour cela il ait eu l'intention de le corrompre. Ces cas sont assez fréquents et il n'y faut pas voir autre chose qu'un acte de bienveillance, et non pas présumer de suite un acte de corruption. Il est permis de faire la charité en temps d'élection comme dans tout autre temps.

Je crois donc que ce bill, tel qu'il est fait, n'aura qu'un effet, celui de tyranniser les gens, de persécuter les honnêtes électeurs, puisqu'il suffira de trouver vingt-cinq électeurs pour demander ces enquêtes de paroisse en paroisse. Le nombre des mécontents, après une élection, est toujours si considérable qu'il sera facile de trouver ces vingt-cinq électeurs.

Le journal le *Star*, à la date du 6 mars courant, en parlant de la manie qui existe chez certains députés, d'amender toujours les lois, disait ceci :

They are doing altogether too much law-making at Ottawa these days. There seems to be an impression among the leading men in Parliament that, if they can only get laws enough passed, this community will run itself without exercising either will or conscience or common sense.

This year they are gone into the "thumbscrew and rack" line of business and are rapidly pushing through a revolutionary Bill that will compel a prisoner to incriminate himself, and, worse still, will compel a wife to incriminate her husband or a husband to incriminate his wife.

Hitherto British law has refused to stoop to this infamous torture of the most sacred affections among mankind, even for the purpose of dragging forth the truth: and how often will even this turning of the rack fail to exact truth when a perjury will shield a loved life.

D'après ce bill, si les parties accusées comparaissent devant les commissaires, elles seront obligées de dire : J'ai reçu une piastre, déqualifiez-moi ou envoyez-moi en prison.

Les remarques du *Star* se rapportent à la loi criminelle.

Ce journal va encore plus loin et il ajoute ceci :

This was the amendment to the old law lately passed, being simply an extension of the British principle of giving the prisoner the benefit of every doubt. But to make this person 'compellable witnesses' is a total reversal of British practice and precedent Nay, it is an attempt to repeal a law of nature.....

Nor is there any defence of the iniquitous bill to be found in the plea that it may sometimes aid in reaching the truth. They get at the truth out West occasionnally by partially hanging a man. To learn the truth was the excuse for long centuries of examination by torture. It is

not sufficient to show that a method of enquiry may elicit the facts. It is also necessary that the method itself does not infringe the liberties and national rights of man.

On peut comparer ce bill à la loi du lynch, puisqu'on veut défranchiser un électeur qui aura reçu de l'argent en temps d'élection, et cela sur son propre témoignage.

Je crois que l'on viole aussi le principe de la loi anglaise qui veut qu'un homme ne soit pas forcé de s'incriminer lui-même et puisse être par son propre témoignage, condamné soit à l'amende soit à être déqualifié pendant sept ans.

Croit-on que par ce bill on va empêcher la corruption, comme cela se passe dans la province d'Ontario, par exemple? Pas du tout, M. le Président. La corruption continuera également malgré ce bill.

En Angleterre, si je suis bien informé, on a amendé la loi concernant les contestations d'élection, et il n'y a eu à peine que treize élections de contestées sur six cents et quelques-unes qui ont eu lieu lors du dernier appel au peuple. Et certes, M. le Président, on ne dira pas que la corruption est ignorée en Angleterre! Quand les lords anglais se mettent de la partie, ce n'est pas pour rien. Ce sont des Anglais, par conséquent, ce sont des purs, il n'y a rien à dire. Ils dépensent des trente mille louis pour une seule élection, mais cela ne fait rien, ce sont les purs d'entre les purs.

Si l'on changeait la loi de manière à dire que la cabale faite de porte en porte, soit par le candidat ou par ses agents, sera à l'avenir strictement défendue et considérée comme un acte suffisant pour faire annuler une élection, j'en serais. Je le répète, car j'ai déjà exprimé cette opinion à plusieurs reprises, lorsque ce bill est venu devant la chambre, c'est là, à mon avis, le seul moyen de faire disparaître entièrement la corruption électorale. Mais par là même ces messieurs dans les provinces anglaises se trouveraient dans l'impossibilité de faire de la corruption, et c'est pour cela peut-être qu'ils ne paraissent pas très empressés à accepter cette suggestion.

Ce n'est pas dans les assemblées publiques que la corruption est faite; on n'en a pas le temps. Il peut se faire que dans les comités elle soit possible, mais dans tous les cas elle ne se pratique que rarement.

Je finis ces quelques remarques. Le principe de ce bill est bon, je le répète, afin qu'il n'y ait pas de malentendu nulle part, seulement la manière dont il est rédigé ne me paraît pas la meilleure. On n'arrivera à rien du tout. Nous n'empêcherons pas par là la corruption; on continuera à la pratiquer comme par le passé.

Je dis que la décision des commissaires ne pourra pas être exécutée, car le premier cas dans lequel ils voudront sévir ils verront leur jugement cassé par les cours de justice.

M. MILLS (Bothwell): Je suppose, M. l'Orateur, que le principe de ce bill a déjà été adopté par sa deuxième lecture, et que nous n'avons plus maintenant qu'à en étudier les dispositions, et voir jusqu'à quel point il se rapproche du but auquel tend l'honorable député. Parlant de la requête, le bill dit: "signée par 25 électeurs, ou plus, de tel district;" puis, plus loin, aux lignes 8 et 9, "signée par les pétitionnaires, exposant qu'ils sont les dits électeurs." Cela peut vouloir dire qu'ils sont "les dits électeurs" qui ont pratiqué la corruption, ou "les dits électeurs" qui ont signé la requête.

Si l'honorable député voulait retrancher le mot "dits" et ajouter immédiatement après les mots "électeurs du dit district électoral", il ne resterait aucun doute quant à l'intention. Puis, dans les 10e et 11e lignes du même paragraphe, on lit: "le gouverneur général nommera une ou plusieurs personnes", etc. Il serait à propos de désigner les personnes qui peuvent être nommées. Le bill les représente comme suit: "les dites personnes devant être juges de la cour supérieure de la province." Je suppose que la cour principale de la province où réside l'honorable député, est appelée cour supérieure. Il n'en est pas ainsi dans Ontario, et il serait peut-être préférable de désigner cette cour sous le nom de cour des élections. Or, la cour qui aurait le droit d'instruire des pétitions d'élection dans toute province, serait la cour qui désignerait les personnes ou juges chargés de l'instruction de ces pétitions. Selon moi, si ces changements étaient acceptés, l'article 2 serait moins ambigu, et répondrait mieux à l'intention de l'auteur du bill.

M. WELDON: Ces recommandations sont, suivant moi, excellentes, surtout la dernière, qui demande de substituer aux expressions employées les mots "juges chargés de l'instruction des pétitions d'élection". Je considère ces mots comme plus exacts. Les autres changements de mots sont aussi désirables.

M. TISDALE: Dans Ontario, je crois, il n'y a aucun juge désigné pour instruire les pétitions d'élection. Les juges chargés de ces causes sont choisis et nommés, si ma mémoire est fidèle, par les juges eux-mêmes. L'idée du bill, selon moi, est bonne; mais il ne faut pas l'exprimer vaguement. Il me semble que tout juge de la cour supérieure d'Ontario peut être désigné comme l'un des juges d'élection; mais l'article maintenant soumis ne le désigne pas.

M. MILLS (Bothwell): Si l'honorable député veut jeter les yeux sur l'acte des élections contestées, il constatera qu'une cour est établie pour l'instruction de ces contestations. Ce fait a été reconnu par le comité judiciaire du Conseil privé. Elle se compose de juges tirés de la cour Suprême de la province, qui comprend, comme l'honorable député le sait, deux divisions, la haute cour de justice et la cour des Appels. La raison pour laquelle j'ai demandé un changement, est que j'ignore si cette expression, "cour Supérieure" comprend les diverses cours de la province d'Ontario. Mais si vous désignez une cour par quelque nom fédéral, et si vous établissez une cour pour les élections fédérales, cette cour comprendra les juges de la plus haute cour qui a le droit d'instruire des pétitions d'élection en vertu de l'acte des élections contestées.

M. WELDON: J'avais dans l'esprit le texte de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, où l'on se sert des expressions "Cour suprême et cours de comté." J'ai voulu dire un juge d'un rang supérieur à celui de juge de district ou de juge d'une cour de comté; mais la recommandation de l'honorable monsieur est excellente, selon moi.

M. JEANNOTTE: Est-ce que la loi électorale ne couvre pas tous ces cas là? La section 1, du chap. 9, 52 Victoria, intitulé: "*Acte modifiant de*

nouveau les Statuts revisés, chap. cinq, concernant le cens électoral," dit :

2. Nul individu convaincu de manœuvres frauduleuses en vertu de l'*Acte des élections fédérales* n'aura le droit, pendant les sept ans qui suivront la date à laquelle il aura été trouvé coupable, d'être inscrit sur aucune liste d'électeurs, sauf, cependant, sa réhabilitation dans ses droits politiques en vertu de l'article quatre-vingt-dix-neuf du dit acte.

Maintenant, qu'entend-on par cas de corruption ? Le chap. 8 des Statuts revisés du Canada concernant les élections fédérales, nous le dit dans les termes suivants :

Les personnes suivantes seront aussi coupables de corruption et punissables en conséquence :

(*a.*) Tout électeur qui, soit avant, soit durant le temps d'une élection, directement ou indirectement, par lui-même ou par l'intermédiaire de toute autre personne en son nom, recevra, agréera ou stipulera quelque somme d'argent, don ou prêt, ou récompense, charge, place ou emploi, pour lui-même ou pour toute autre personne, sous la condition soit de voter ou consentir à voter, soit de s'abstenir ou consentir à s'abstenir de voter à une élection

(*b.*) Toute personne qui, après une élection, directement ou indirectement, par elle-même ou par l'intermédiaire de quelque autre, en son nom, recevra quelque somme d'argent ou récompense pour avoir voté ou s'être abstenu de voter, ou pour avoir engagé une autre personne à voter ou à s'abstenir de voter à une élection.

Et chacune de ces contraventions sera un délit, et le délinquant sera aussi passible d'une amende de deux cents piastres, payable, avec dépens, à quiconque en poursuivra le recouvrement.

Je crois donc que la loi électorale, telle qu'elle est, couvre tous les points soulevés par le présent bill. Dans mon opinion, il serait préférable d'adopter le bill n° 90 de l'honorable député de Cumberland (M. Dickey), qui est maintenant sur les ordres du jour. Je crois que ce bill, n° 90, pourrait être adopté, sans aucune objection, et il aurait, suivant moi, le même effet que celui qui est maintenant soumis. En outre, le bill du député de Cumberland est conforme à la loi, tandis que le bill que nous discutons actuellement, est contraire à la loi. Je ne crois pas qu'un homme connaissant la loi ose dire qu'un autre homme doit être rendu inéligible pendant sept ans, si ce n'est par culpabilité directe. La cour Suprême et la cour d'Appel de Montréal ont toutes deux jugé dans ce sens. L'effet du bill que je viens de mentionner serait le même que celui qui est attendu du projet maintenant soumis, et il serait même probablement plus expéditif dans son application.

M. WELDON : L'honorable député suggère que je retire mon bill. Je lui conseillerai à mon tour d'appuyer le présent bill et, alors, les journaux anglais qui l'ont mal compris justifieront sans doute ensuite la position qu'il aura prise.

M. JEANNOTTE : Mais votre bill est impraticable. Il n'existe aucune loi pour en assurer l'application. Je propose que le comité lève sa séance.

La motion est rejetée.

M. AMYOT : Je suis certainement en faveur du principe du bill. Tout ce qui tendra à purifier les élections et à empêcher les candidats de réussir par l'influence de l'argent, aura mon appui. Mais dans le cas présent, je me demande si le bill qui est maintenant soumis n'est pas très incomplet. Ne serait-ce pas agir un peu trop précipitamment, si nous l'adoptions durant la présente session ? Tout d'abord, le bill ne contient aucune disposition en vertu de laquelle la partie accusée recevrait un avis afin qu'elle pût comparaître et présenter sa défense.

M. WELDON : J'ai un amendement à proposer qui répond, je crois, à cette objection.

M. AMYOT : Voici vingt-cinq électeurs qui feront un dépôt de $100, soit $4 chacun. Ils n'auront aucune responsabilité. Ils déclareront sous serment, au meilleur de leur connaissance, que la corruption a été pratiquée en grand. Mais nous savons que, après une élection, lorsque les esprits sont excités, il est très aisé de trouver vingt-cinq hommes dans un district électoral qui jureront, au meilleur de leur connaissance, que la corruption a été pratiquée. Mais ces hommes n'auront aucune responsabilité. Très souvent, cette somme de $100 sera une balance non dépensée au fonds des reptiles. Après que cet argent aura été déposé, le gouvernement sera tenu de nommer une commision d'un, deux ou trois commissaires. Puis, cette commission se mettra à l'ouvrage et deviendra, ni plus ni moins, qu'un tribunal d'inquisition. Elle procédera aux recherches : elle visitera chaque famille ; elle pourra assigner devant elle tous les citoyens d'une paroisse, bien plus, tous les citoyens d'un comté. Elle pourra engager le gouvernement fédéral dans une dépense variant de $1,000 à $20,000, pour faire une inquisition appuyée sur des dénonciations assermentées de vingt-cinq hommes, qui n'auront aucune responsabilité.

La partie accusée, M. le Président, sera tenue d'employer des avocats, et lorque cette enquête coûteuse sera terminée, et lorsque les accusés auront payé leurs avocats et perdu leur temps à se transporter ici et là, ou sur les lieux où les juges tiendront leur enquête, qui les remboursera de leurs dépenses ? On ne procédera pas seulement à des recherches ; ces recherches seront en outre tyranniques. Ce sera une enquête faite sans que la partie accusée ait la garantie qu'elle sera remboursée des frais qu'elle aura payés pour sa propre défense, si elle est trouvée innocente.

L'idée du bill peut être bonne ; mais il faudrait le soumettre à une étude plus approfondie

Il y a une autre considération. Vous vous rendez auprès d'un pauvre homme qui a besoin d'argent. Sa famille est peut-être souffrante, et vous lui donnez un pain, ou $1.

Le donateur est un richard dont le porte-monnaie est rempli d'argent, et il corrompt ainsi le pauvre homme avec une simple piastre. Ce richard reste impuni, tandis que celui qui s'est laissé corrompre et séduire avec de l'argent, par suite de sa pauvreté, sera privé de son droit de vote pendant huit ans. Je ne crois pas que cette conclusion soit juste. Le corrupteur devrait être autant puni que celui qui s'est laissé corrompre. Voilà un autre point du bill auquel je m'oppose. Puis, M. le Président, ces vingt-cinq pétitionnaires ne devraient-ils pas être responsables des frais ? Ces vingt-cinq hommes auront-ils le pouvoir de formuler des dénonciations sur un quasi-affidavit—je qualifie ainsi la déclaration assermentée de ces vingt-cinq hommes ; parce que, si nous déclarons que, au meilleur de notre connaissance, la corruption a été pratiquée, sans donner aucun détail, nous ne donnons qu'un quasi-affidavit, ces vingt-cinq hommes, dis-je, ne devraient-ils pas être responsables de leurs déclarations assermentées et de leurs pétitions ? Ne devraient-ils pas donner au gouvernement la garantie qu'ils sont de bonne foi en devenant responsables des frais, ou

d'une partie des frais? Il n'y a aucun comté en Canada, ou en toute autre partie du monde, où vous ne pouviez trouver vingt-cinq hommes qui, pour des motifs de vengeance, ou tout autre motif indigne, jureront que de la corruption a été pratiquée, et vous donneriez à ces vingt-cinq hommes le pouvoir d'engager le gouvernement dans de fortes dépenses sans les en tenir responsables. Lorsque vous attaquez un candidat, vous n'attaquez qu'un seul homme; mais on exige de vous un dépôt de $1,000 comme une garantie des frais. On ne s'occupe pas de vos biens ou de vos propriétés pour voir si vous êtes en état de payer les frais; mais vous êtes obligés de faire un dépôt de $1,000 en cour, comme une garantie des frais. D'après le présent bill, au contraire, vous prenez le premier venu qui se trouve sur la liste électorale régulièrement ou irrégulièrement, et vous lui permettez d'engager le gouvernement dans des grandes dépenses; vous faites une enquête arbitraire; vous troublez les familles; vous soumettez la partie accusée à des frais considérables, et tout cela est fait sans que les pétionnaires soient aucunement responsables. Dans ces circonstances, je ne puis approuver le bill dans sa présente teneur, et il a besoin d'un remaniement si considérable, que l'auteur ferait mieux, suivant moi, d'attendre jusqu'à la prochaine session. Il pourrait alors préparer un nouveau bill, comme il est très capable de le faire, et nous lui donnerons un cordial appui.

Mais je dois protester contre certains mots qui sont tombés des lèvres de l'honorable député de L'Assomption (M. Jeannotte). Ce monsieur dit qu'il est contre la corruption; mais chaque fois qu'un bill pour empêcher la corruption a été présenté à la chambre, il a toujours voté contre. Il a même fait cette déclaration extraordinaire que, dans la province de Québec, nous sommes trop pauvres pour pratiquer la corruption. Je n'ai encore entendu dans cette chambre rien de si inexact. Nous n'avons pas atteint dans la province de Québec ce degré de pauvreté: Si vous voulez pratiquer la corruption dans la province de Québec, vous pouvez le faire. La corruption se pratique dans plusieurs endroits de notre province. Il est inutile de le nier; il est inutile de dire que la province d'Ontario est corrompue et que la province de Québec ne l'est pas. La corruption se pratique dans toutes les parties du Canada, et c'est le devoir du parlement d'essayer de la combattre. Mais lorsqu'un projet de loi est soumis à la chambre pour supprimer cette pratique, nous voyons l'honorable député se lever immédiatement, pour protester, en disant que ce n'est pas la mesure qu'il convient de prendre. Que l'honorable député propose donc, lui-même, un moyen d'empêcher la corruption, pendant que nous sommes à étudier la législation répressive qu'il faudrait adopter. Si nous ne prenons pas des mesures rigoureuses contre la corruption, nous aurons encore, comme par le passé, plusieurs comtés corrompus.

M. GEOFFRION: Et mal représentés.

M. AMYOT: Et la représentation parlementaire ne sera pas ce qu'elle devrait être. Je terminerai mes observations en demandant à l'auteur de retirer son bill et d'en étudier le sujet avec calme jusqu'à la prochaine session. Puis, lorsqu'il le soumettra de nouveau, mais sous une forme améliorée et acceptable, nous lui donnerons notre appui.

M. JEANNOTTE: Je ne puis naturellement parler du district de Québec, que je ne connais pas suffisamment; mais je suis en état de dire que, dans le district de Montréal, il n'y a pas de corruption. Nous ne sommes pas assez riches pour dépenser inutilement notre argent; nous le conservons et savons passablement en jouir. L'honorable député de Bellechasse a dit qu'il est toujours désirable d'empêcher la corruption. Je suis également en faveur de toute législation dans ce sens; mais le bill qui est maintenant discuté ne supprimera pas la corruption. Il l'encouragera plutôt, et je vais le prouver. Vingt-cinq électeurs signeront une pétition dans laquelle ils déclareront qu'ils ont raison de croire qu'il y a eu des menées frauduleuses à certaine élection, et, alors, un commissaire sera nommé. Qu'adviendra-t-il? Le candidat élu sera obligé d'acheter ces vingt-cinq électeurs pour leur fermer la bouche. Il n'y a aucun doute que cette ligne de conduite sera tenue. Naturellement, ces vingt-cinq électeurs ne feront pas eux-mêmes le dépôt de $100; mais cette somme sera fournie par quelqu'un derrière eux. Ce quelqu'un visitera le candidat élu, et lui dira: "Vous êtes dans l'embarras; mais je crois pouvoir régler l'affaire très promptement et très aisément. Vous avez été élu; mais vous allez être obligé de défendre votre siège. Cela pourrait vous coûter $2,000 ou $3,000, et, malheureusement, vous n'êtes pas riche et ne pouvez vous imposer cette dépense. Vous avez un peu d'argent et vous feriez mieux de le conserver pour votre famille." L'entremetteur conclura en disant: "Donnez-moi $1,000, ou $1,500 et je réglerai toute l'affaire." Puis, le député nouvellement élu règlera l'affaire en payant $1,000, et l'on n'entendra plus parler de l'enquête. On épargnerait ainsi de l'argent, il est vrai, car l'enquête ne serait pas ce qu'elle devrait être; elle serait simplement un moyen d'obtenir des preuves, et au lieu de dépenser $3,000, de $4,000 dans une enquête, le candidat élu ne dépenserait, comme nous venons de le faire voir, qu'une somme de $1,000 pour se protéger lui-même, et pour protéger ses amis. Puis, si le candidat élu s'est surtout rendu coupable de certaines menées frauduleuses, il se prêtera d'autant plus volontiers à ce marché.

Mon honorable ami (le député de Bellechasse) désire le vote obligatoire. Je ne suis pas de cet avis, et je ne veux voter que lorsque bon me semble. Je n'ai pas besoin que l'on vienne me dire qu'il faut que je me rende à l'urne pour y déposer mon bulletin de votation; mais je veux conserver ma liberté. Notre pays est l'un des plus libres du monde; nous voulons maintenir cette liberté et nous n'avons pas besoin qu'une loi nous dise si nous devons voter, ou non. Je ne suis pas opposé à une loi destinée à supprimer la corruption électorale; mais je voudrais qu'elle s'appliquât à ceux qui commettent des actes de corruption, ou qui se croient parfois obligés d'acheter des votes. On propose aujourd'hui une loi non seulement rigoureuse, mais aussi tyrannique, tandis que je voudrais qu'une loi très rigoureuse fût appliquée. La loi qui est maintenant en vigueur, toutefois, accorde toute la protection désirable aux candidats et aux électeurs. Si un candidat se rend coupable de menées frauduleuses, il peut être condamné à l'amende et à trois mois d'emprisonnement. Il peut aussi être privé de son droit d'éligibilité pendant sept ans, et tout agent, ou toute personne qui se serait rendue coupable de menées frauduleuses dans son élection,

est passible d'une amende de $200 et de la perte de son droit d'électeur pendant sept ans. Puis, tout électeur qui, pour de l'argent ou une promesse d'argent, vote ou s'abstient de voter, est passible d'une amende de $200, et peut être rayée de la liste électorale.

L'honorable député d'Albert ne saurait vouloir une législation plus sévère que celle-là, à moins qu'il ne désire une loi au moyen de laquelle non-seulement la vérité pourrait être établie, mais qui permettrait aussi de poursuivre le député nouvellement élu, lorsqu'il n'aurait pas obtenu une majorité considérable. J'espère que l'honorable député retirera son bill pour le reprendre à la prochaine session.

M. COATSWORTH : Les remarques de l'honorable préopinant m'ont vivement impressionné. Je vois d'autres objections contre l'adoption du présent bill. Je suis, comme l'honorable député, en faveur du principe du bill et en faveur de toute disposition qui tendrait à diminuer la corruption électorale pratiquée dans le pays.

Une VOIX : Que dites-vous de celle pratiquée dans les villes ?

M. COATSWORTH : Aussi dans les villes. Nous devons, toutefois, protéger avec soin les divers intérêts. Je citerai un exemple. Suivons quelque peu la procédure que l'on propose. Vingt-cinq personnes qui peuvent être sans valeur—parce que, il faut l'admettre avec regret, un grand nombre d'électeurs sont, en effet, sans valeur au point de vue financier, et je n'emploie pas les mots "sans valeur" dans un sens défavorable à leur honorabilité personnelle—vingt-cinq personnes, dis-je, qui peuvent être sans valeur, pourront présenter, en l'accompagnant d'une déclaration assermentée, une pétition contre un électeur, disons, d'York-est, pour appliquer mon exemple à Toronto. La personne contre qui la pétition est faite demeure à vingt-cinq ou trente milles de la ville. Elle est accusée d'un acte de corruption. Elle reçoit l'ordre de comparaître, à une date fixée, devant le commissaire à Toronto, parce que l'instruction de la cause ne doit pas se faire nécessairement dans la paroisse ou le canton où l'électeur réside. En sorte que cet électeur, dont les forces physiques peuvent laisser à désirer, est obligé de se rendre à Toronto ; y faire venir ses témoins et attendre, là, son procès. Supposé qu'il triomphe, qu'il gagne sa cause, il se trouve avoir dépensé, malgré ce succès, disons $100, $200, $300, ou $400. Or, le bill maintenant soumis ne stipule pas que le défendeur soit, dans ce cas, remboursé de ses frais. L'un des principes élémentaires, dans tout procès, c'est que la partie gagnante dans un procès soit remboursée de ses frais par la partie perdante. Ce remboursement n'est pas prescrit dans le présent bill. Tout honorable député qui aurait droit de vote dans un autre district—et j'ai, moi-même, droit de vote dans York-est et d'autres districts—pourrait être, lui-même, accusé et se voir dans l'obligation de payer des frais considérables pour se défendre contre une pétition de vingt-cinq électeurs qui ne valent peut-être rien du tout, au point de vue financier. Il pourrait se voir ainsi forcé de payer des frais considérables, pour maintenir son nom sur la liste électorale. Il faut sans doute aviser aux moyens d'empêcher la corruption ; mais il me semble que le bill maintenant soumis est une mesure dont l'application causerait des embarras. Elle multiplierait les procès, tandis que notre législation doit tendre à les réduire et non à les augmenter.

Je ne vois pas pourquoi la procédure que nous suivons dans nos procès d'élection ne pourrait pas s'appliquer aussi efficacement aux cas de corruption ; mais le présent bill devrait être remanié. Il peut se faire que l'honorable député soit disposé à le faire de manière à répondre à l'objection que j'ai soulevée ; mais je ne vois pas que l'on puisse réfuter l'objection qu'il y aurait à permettre que le vote d'un électeur fût contesté : que cet électeur fût obligé de parcourir vingt-cinq milles ou cinquante milles pour aller subir son procès ; qu'on le retint plusieurs jours pour assister aux séances de la cour, sans pouvoir, à la fin, bien qu'il eût réussi à faire débouter l'action, se faire rembourser de ses frais.

Dans certains cas, la partie ainsi acquittée aurait dépensé pas moins de $1,000.

L'un des privilèges dont nous jouissons dans une de nos cours d'Ontario, est celui de l'appel. Selon moi, l'électeur qui, par une sentence de la cour, a perdu son droit de vote, devrait avoir le droit d'en appeler. Il me semble que le bill, sous ce rapport, est défectueux. D'après ce bill, c'est un procès sommaire que l'on nous propose. Il n'y a pas de plaidoiries. Il n'y a rien qui permette à l'accusé de connaître exactement d'avance la nature de la preuve que l'on se propose de faire contre lui. Il peut être pris par surprise par cette preuve. Si un jugement est rendu contre lui, il devrait avoir le droit de faire reviser ce jugement.

Je suis tout à fait disposé à appuyer le présent bill, ou tout autre bill, de même nature, s'il est conçu de manière à diminuer la corruption électorale ; mais je ne saurais le faire, s'il est maintenu dans sa forme actuelle.

M. WELDON : En proposant la deuxième lecture, j'ai exprimé l'espoir que les membres de la chambre qui appuient le principe de mon projet de loi, nous favoriseraient d'une critique propre à m'aider et à m'éclairer. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a fait, relativement au premier article, une critique judicieuse qui indique sa disposition à se joindre à la chambre, si celle-ci adopte le bill en deuxième délibération. De son côté, mon honorable ami, le député de Bellechasse (M. Amyot) a fait ce que je crois être une critique convenable et loyale. Je crois aussi pouvoir dire à cet honorable député que, lorsque nous serons arrivés aux dispositions qu'il a relevées, mon intention est de proposer des amendements qui répondront à toutes ses objections, à part une. Quant à l'article 11, au sujet de l'avis, mon intention est de proposer que les lignes suivantes soient ajoutées :

Que les commissaires ne feront pas rapport qu'un électeur s'est laissé corrompre, à moins ou avant qu'ils se soient assurés que cet électeur a été réellement notifié de l'accusation portée contre lui, et qu'il a eu le temps d'y répondre; ou qu'il a été impossible de le notifier, parce qu'il éludait volontairement cette notification.

Je reconnais avec l'honorable député que le dépôt mentionné dans le bill est trop faible. Il faudrait, suivant moi, l'élever à $400 ou $500, ce qui répondrait très bien aux objections soulevées sur ce point. Si nous élevions le dépôt à un chiffre trop élevé, le bill serait entièrement inutile et impraticable.

Les objections soulevées par mon honorable ami, le député de Toronto (M. Coatsworth), je le dirai

sans aigreur et sans vouloir railler, ne me paraissent renfermer rien de sympathique au bill. Naturellement, j'accepte la parole de l'honorable député lorsqu'il dit qu'il est en faveur du principe du bill, et je lui demanderai, par suite, d'appliquer toute son habileté professionnelle à formuler ses vues. Je ne partage pas l'ensemble de ses opinions. Mais le danger dont il parle, est tout simplement imaginaire. Je ne puis voir qu'est-ce qui pourrait, dans un comté, faire déraisonnablement et injustement poursuivre quelqu'un ; je ne puis comprendre qu'il faille quelqu'un, ou quelque organisation en arrière, muni, de fonds versés par un parti, pour provoquer une poursuite, et qu'on ne puisse être simplement animé du désir de voir à ce que son vote ne soit pas rendu inutile par les bulletins de votation de ceux qui se vendent. Si les mauvaises passions ne prévalent pas dans un comté ; si ceux qui ne vendent pas leurs votes, veulent utiliser la présente législation, ou s'ils veulent employer leur argent à nettoyer leur district, je reconnais que dans un tel district, le bill maintenant soumis ne sera pas appliqué bien souvent. Je proposerai, lorsque nous arriverons à l'article voulu, l'adoption de ce qui suit :

Que les commissaires pourront faire des règlements déterminant leur procédure relativement aux devoirs de tout officier nommé pour l'enquête.

Ces amendements ne manquent pas d'importance ; mais ils sont très-simples, et répondent, je crois, à toutes les objections soulevées jusqu'à présent.

M. LISTER : Les honorables députés qui désirent réprimer le fléau grandissant de l'époque présente, devraient, suivant moi, appuyer le bill maintenant soumis, au lieu de se contenter d'en faire ressortir les défectuosités, ou de soulever des objections. Ils devraient, plutôt, faire tous leurs efforts pour le rendre aussi parfait que possible. Personne ne saurait contester que le principe du bill est très-bon et qu'il mérite d'être appuyé par tous. Aux grands maux, les grands remèdes. Il n'est pas probable que l'on soit obligé d'appliquer ce bill dans un grand nombre de comtés ; mais il est notoire que, dans un certain nombre de comtés, la corruption est pratiquée en grand par tout le pays. En dépit des lois rigoureuses que nous possédons déjà pour punir les manœuvres frauduleuses pratiquées aux élections, nous savons tous que la coutume des juges, dans les procès d'élection, lorsqu'un cas de corruption est prouvé, est de dire : " J'annule l'élection." Il peut y avoir des centaines de cas de corruption décrits dans l'exposé des faits, mais après cette sentence, l'élection se trouve nulle, et vous ne pouvez procéder à l'instruction des autres accusations. A moins qu'il ne s'agisse d'actes de corruption commis personnellement par le défendeur, les autres accusations ne sont pas soumises à l'enquête, et les personnes qui se sont rendues coupables de manœuvres frauduleuses échappent ainsi aux pénalités de la loi. Cela se répète à chaque élection et le résultat, c'est que ceux qui sont disposés à violer la loi deviennent moins scrupuleux dans leurs manœuvres, et la corruption, comme un chancre, s'étend de plus en plus.

M. COATSWORTH : Puis-je demander à l'honorable député qu'est-ce qui résulterait des faits suivants ? Je suppose que l'élection n'est pas contestée ; qu'une pétition, cependant, est présentée, conformément au présent bill devenu loi, contre, disons une couple de douzaines de personnes, puisque, en vertu du présent bill, les vingt-cinq pétitionnaires requis peuvent mettre en accusation un nombre indéfini d'électeurs. La cause est instruite par les commissaires, et tous les accusés, supposons-le encore, sont trouvés coupables de s'être laissés corrompre. Dans le même temps, supposons que le temps fixé pour contester l'élection se soit écoulé. On a bien obtenu la preuve que l'élection est entachée de corruption ; mais le vrai remède que le parlement a toujours eu l'intention d'appliquer dans les cas de cette nature, qui est d'annuler l'élection, ne peut être employé.

M. LISTER : Je ne crois pas que le présent bill puisse avoir cet effet. Nous avons une cour d'élection qui règle ce point. Le présent bill a simplement pour objet d'épurer les comtés et de punir les hommes qui se sont laissés corrompre, sans s'occuper aucunement du candidat élu. L'annulation d'une élection n'est pas un châtiment infligé à la personne ou à l'électeur qui s'est laissé corrompre ; mais c'est un bien rigoureux châtiment pour le candidat élu qui se trouve condamné à d'énormes frais. Tant que la loi qui est maintenant proposée, ne fera pas partie de nos statuts, la position du candidat sera toujours dangereuse. Le fait est qu'il faut être aujourd'hui ou énormément riche, ou très pauvre pour embrasser la carrière politique. Si le candidat se trouve dans une aisance moyenne, c'est presque tout l'avoir de sa famille qui est absorbé pour faire son entrée dans cette carrière. Une pétition ou deux pétitions d'élection peuvent être présentées contre lui et, bien qu'il puisse être personnellement innocent, par suite de l'indiscrétion d'un agent, ou de quelques-uns de ses agents, son élection pourra être annulée, et il aura à payer tous les frais.

Ainsi, à moins que nous n'adoptions un remède radical pour épurer nos comtés, ou nous débarrasser des hommes qui se laissent corrompre, la plaie de la corruption électorale s'envenimera de plus en plus.

L'objet du présent bill n'est pas de pourvoir à l'instruction de pétitions d'élection, mais de punir les hommes qui se sont laissés corrompre aux élections. Or, lorsqu'il sera connu qu'une loi comme celle qui est maintenant proposée, est dans nos statuts ; qu'elle prive de leur droit électoral les hommes qui se laissent corrompre, ou qu'elle leur inflige de rigoureuses pénalités, cette connaissance aura un effet préventif sur eux.

La loi qui est maintenant proposée, devrait obtenir l'appui de tous les membres de cette chambre, qu'ils soient de la province de Québec, ou non. Le devoir de tout patriote est de l'approuver. La considérerait-il au point de vue de son intérêt privé, il devrait encore l'appuyer. Qu'on se place au point de vue patriotique, qui est le plus élevé, ou au point de vue le moins élevé, l'intérêt de tous les membres de cette chambre est d'adopter une législation qui ait pour effet d'épurer l'électorat, et c'est à quoi tend le présent bill. Lorsque vingt-cinq hommes auront fait un dépôt de $500, ce sera certainement une garantie qu'ils entreprennent une procédure qu'ils considèrent comme juste. Cette somme sera employée, je suppose, comme garantie des frais.

M. AMYOT : Le bill ne dit pas cela.

M. LISTER : Le bill peut être modifié. Il y a dans ce bill une question de principe. Or, ceux

qui approuvent ce principe devraient employer toute leur énergie à rendre le bill aussi parfait que possible. Il n'est pas nécessaire de renvoyer ce bill à la prochaine session. Ce serait un simple expédient. Le bill est maintenant devant la chambre, et celle-ci est aussi capable d'en disposer aujourd'hui qu'elle le sera d'ici à un an. Du reste, l'honorable député qui lui refuserait son appui, pourrait avoir à rendre compte à ses commettants de son refus de faire ce qui lui était possible pour remédier à ce grand mal, ce mal criant, la corruption électorale.

M. DICKEY : Il y a une autre raison qui devrait engager cette chambre à approuver le principe du bill—je veux dire le principe ayant pour objet de supprimer la corruption électorale dans les comtés. Un bon nombre de membres de cette chambre savent par expérience que, bien que de l'argent ait été dépensé pour assurer leur élection, cette dépense a été faite en grande partie contre leur volonté. Ils n'ont pu contrôler certains partisans enthousiastes qui ont voulu dépenser de l'argent légalement, ou non, et les hommes de cette trempe ont toujours cette garantie que, si un protêt est produit en cour, ils peuvent en tout temps, en passant l'éponge, arrêter l'enquête et échapper ainsi au danger d'être mis en cause. Le présent bill produira un très bon effet en faisant connaître aux hommes qui emploient de l'argent à corrompre les électeurs que, s'ils pratiquent la corruption en grand, ils s'exposent à ce qu'une commission soit envoyée dans leur comté pour s'enquérir de leur conduite ; pour assigner devant elle ceux qui auront reçu de l'argent comme prix de leur vote ; pour découvrir ceux qui se seront laissés corrompre. Tout honorable membre de cette chambre, qui désire faire disparaître la plaie de la corruption électorale, ne saurait trouver un meilleur moyen que celui de frapper de terreur ceux qui disposent des fonds destinés à la corruption.

M. COATSWORTH : Mais le bill ne touche pas au corrupteur.

M. DICKEY : Je le sais ; mais il n'a pas cet objet en vue. Il est destiné à éliminer de la liste électorale les hommes qui n'apprécient pas assez bien leur droit électoral, pour s'en servir honnêtement. Quant à la question des frais, je ne vois rien de très-sérieux dans cette objection. Le bill peut être modifié sous ce rapport. Mais comme l'a dit l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister), la corruption électotale est un grand mal public, un mal criant, et je ne crois pas que nous devions nous abstenir de faire notre possible pour y remédier, à cause de certaines objections à la forme, relativement à certains particuliers qui, dans un comté, auront à payer quelque chose. Si le bill est imparfait, nous pouvons l'amender ; mais je regretterais beaucoup que l'application du principe ne fût pas soumise à une sérieuse épreuve.

M. FRÉMONT : Relativement au principe du bill, il n'y a qu'une opinion dans cette chambre. Nous voulons tous ce qui est bon ; nous désirons tous que les élections soient plus morales ; nous désirons tous supprimer la corruption électorale. La question est de savoir si le présent bill est praticable, et s'il supprimera cette corruption. En jetant un coup d'œil sur les Statuts revisés du Canada, je constate que le chapitre 10, "Acte concernant les enquêtes sur les manœuvres frauduleuses aux élections des députés à la chambre des Communes," contient à peu près les mêmes dispositions que le bill qui est maintenant devant le comité de la chambre. Il résout, d'une manière raisonnable et honnête, quelques-unes des questions auxquelles se rapporte le présent bill. Ce statut que je viens de mentionnér, article 1, porte sur deux cas dans lesquels des commissaires peuvent être nommés par le gouverneur général en conseil, pour faire des enquêtes sur les manœuvres frauduleuses dans un district électoral. Le premier cas, c'est lorsqu'un juge a déclaré, dans son rapport sur l'instruction d'une pétition d'élection faite en vertu de l'acte des élections fédérales contestées, qu'il a raison de croire que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure à l'élection. Il n'est pas pourvu à ce cas dans le bill qui est maintenant devant le comité.

Le second cas est celui auquel il est pourvu dans le présent bill. Dans les soixante jours qui suivront la publication, dans la *Gazette du Canada*, de l'avis d'une élection, on peut présenter une pétition signée par vingt-cinq électeurs, ou plus, du district, en exposant qu'aucune pétition se plaignant de manœuvres frauduleuses n'a été présentée, et qu'il y a raison de croire que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure à l'élection, et qu'une déclaration solennelle est annexée à la pétition.

L'autre jour, l'honorable député de L'Assomption (M. Jeannotte), lorsqu'il parlait sur le présent bill, a déclaré, si je l'ai bien compris, que la corruption se pratiquait en grand à toutes les élections qui ont lieu dans le pays. Ce soir, à ma grande surprise, le même honorable monsieur affirme justement le contraire—c'est-à-dire que, dans la province de Québec, ou dans son district, au moins, aucune corruption n'est practiquée.

Je crois qu'il y a beaucoup d'exagération dans ces deux déclarations de l'honorable député. Il est sans doute vrai que, dans plusieurs occasions, des menées frauduleuses sont pratiquées à certaines élections ; mais il est également vrai que, aussitôt qu'une élection est terminée, ceux qui ont appuyé le candidat défait, crient partout que le résultat est dû à la corruption. Dans ces circonstances, il serait très aisé, immédiatement après une élection, de trouver non seulement vingt-cinq électeurs, mais un plus grand nombre qui voudraient signer une pétition, surtout lorsque cette procédure n'a pas besoin d'être accompagnée d'un dépôt considérable. Le présent bill exige un dépôt de $100 ; mais l'honorable député d'Albert (M. Weldon) nous a fait comprendre qu'il avait l'intention d'élever par un amendement le dépôt à $500. Je considère comme meilleure la loi qui est maintenant en vigueur. L'article 15 du chapitre 10 des Statuts revisés prescrit que toute personne qui présentera une pétition déposera entre les mains du comptable de la Chambre des Communes la somme de $1,000. Ce chiffre est mieux proportionné à la dépense qui serait très lourde, si des commissaires étaient nommés conformément au bill qui est maintenant devant la chambre.

M. GILLIES : Ce dépôt est fait en produisant la pétition.

M. FRÉMONT : En produisant la pétition afin que des commissaires soient nommés pour faire une enquête sur les manœuvres frauduleuses, en vertu du chapitre 10 des Statuts revisés. Une autre

partie du bill que je ne puis approuver, est l'article 11, qui, même avec l'amendement mentionné par l'honorable député d'Albert (M. Weldon), ne saurait être acceptable, selon moi. Il est contraire à tous les principes de l'administration de la justice que, sur un simple avis donné à quelqu'un qu'une accusation a été prouvée contre lui, un rapport puisse être fait à ce sujet, et qu'il puisse être privé de ses privilèges de citoyen et d'électeur, pendant un certain nombre d'années. La loi que je viens de citer prévoit ce cas d'une manière parfaitement juste. L'article 14 du chapitre 10 des Statuts revisés dit :

S'il appert par le rapport de commissaires nommés en vertu du présent acte que quelque personne nommément désignée par eux s'est rendue coupable de manœuvres frauduleuses et n'a pas reçu d'eux un certificat d'indemnité, ce rapport, avec les dépositions reçues par les commissaires, sera soumis au procureur général du Canada qui, s'il croit que la preuve est suffisante pour justifier une poursuite, transmettra son opinion certifiée au secrétaire d'Etat du Canada, lequel communiquera alors ce rapport et les dépositions qui l'accompagnent au lieutenant-gouverneur de la province dans laquelle l'élection a eu lieu; et le procureur général du Canada chargera un conseil d'aider à toute poursuite qui sera intentée à ce sujet par les autorités locales chargées de l'administration de la justice.

Ainsi, la loi qui est maintenant en vigueur pourvoit à ce que tous ceux contre qui des manœuvres frauduleuses auront été prouvées devant les commissaires, soient poursuivis. Ce n'est pas simplement le rapport du commissaire qui prive de son droit électoral l'accusé; mais l'action doit être intentée au nom de la Couronne sur ce rapport, et l'accusé doit subir son procès avant qu'on puisse le punir. Je demande donc que le bill soit retiré, et que l'honorable député d'Albert (M. Weldon) présente à la prochaine session du parlement un bill à l'effet d'amender le chapitre 10 des Statuts revisés d'une manière conforme à ses vues qui sont, je n'en doute pas, celles de la majorité de cette chambre.

M. MASSON : Quant au premier article, nous avons à considérer la question de savoir si les juges de la cour Supérieure, ou les juges qui sont chargés de l'instruction des pétitions d'élection sont bien les personnes qu'il convient de nommer comme commissaires-enquêteurs, pour agir comme grands jurés chargés de visiter chaque district électoral, ou pour être, de fait, constitués en une grande cour d'enquête. Nous avons aussi à considérer si, après avoir fait les enquêtes, ils feront un pas de plus et dresseront un acte d'accusation contre les personnes traduites devant eux, et si, sur le rapport de ces commissaires, les accusés devront être nécessairement punis.

Quant au principe, je m'opposerais au caractère inquisitif du présent bill ; mais, comme on l'a déjà expliqué, l'objet en vue ne pourrait être bien atteint sans une mesure qui ait ce caractère. Puis, qu'est-ce qu'auront à faire ces commissaires? Ils devront, sur la pétition de vingt-cinq électeurs, se rendre dans tout district où ils seront appelés. Ils seront tenus de donner avis de leurs séances. Ils recevront nécessairement des dépositions, et la partie accusée devra être suffisamment notifiée. Le bill primitivement proposé ne prévoit pas ce détail; mais l'auteur nous dit qu'il présentera un amendement en vertu duquel ample avis sera donné. Lorsque l'article qui s'y rapporte sera appelé devant le comité, je proposerai quelques amendements à l'effet de définir ce qui doit être compris par "ample avis," et de voir à ce que cet avis ne soit pas donné négligemment, ou insuffisamment. Ces juges seront alors constitués en une grande cour d'enquête pour entendre les plaintes, et ils feront les enquêtes qui leur seront suggérées. Venant de loin, ils ne connaîtront rien des causes ; ils se trouveront à la merci de ceux qui les auront fait venir, de ceux qui comparaîtront devant eux comme accusateurs. Ils assigneront un grand nombre de témoins. Il est pourvu aux frais de ces assignations ; mais pas d'une manière définie comme cela devrait l'être. Toutefois, cette partie peut être aisément retouchée. Bref, une cause est préparée contre quelqu'un. Or, l'un des principes de notre droit est que, lorsqu'une personne est accusée d'un crime ou d'un délit, que l'offense soit grave ou non, elle doit en être notifiée ; elle doit être mise en possession des particularités, et l'on doit lui laisser le temps de préparer sa défense.

C'est pourquoi, au lieu de siéger sans interruption, en examinant les plaintes portées devant eux, les juges devraient donner avis à l'accusé du jour de la séance de la cour. Autrement, l'accusé se présentera devant le tribunal sans connaître aucunement les particularités de l'accusation portée contre lui, à savoir : qu'il s'est laissé corrompre, ou comment la corruption a été pratiquée ; si la corruption a été pratiquée avec de l'argent ou en nature ; ou si elle a été pratiquée directement ou indirectement. Les accusés se présenteront devant cette cour et, dans neuf cas sur dix, ils déclareront avoir été pris par surprise. Le mécontentement s'ensuivra. Les amis des accusés protesteront et non sans raison. Il devrait donc être prescrit que, lorsqu'une cause *primâ facie* est devant les commissaires, ceux-ci devraient suspendre leurs séances pendant un délai fixé, disons, dix jours. Il me semble que dix jours ou vingt jours sont un délai passablement court ; mais la plupart des juges le trouveront assez long. La durée du délai, du reste, doit dépendre du district électoral. Dans un comté, le délai serait suffisant, tandis que dans un autre comté, le même délai pourrait être trop court. Avis de cette suspension de l'audience devrait être donné, accompagné des particularités que possèdent alors les commissaires En sorte que l'individu mis en accusation pour s'être laissé corrompre, se trouverait dans la même position que celui qui est traduit devant nos cours ordinaires, sur une dénonciation faite devant un magistrat, C'est-à-dire que, une cause *primâ facie* ayant été préparée, l'accusé aurait un délai raisonnable et connaîtrait les particularités de l'accusation portée contre lui.

Si c'est là l'ouvrage qui doit être fait par ces commissaires, je doute de l'opportunité d'imposer, comme on veut le faire, de grandes dépenses au pays, ainsi qu'un lourd fardeau sur les épaules de nos juges de la cour Supérieure. Je doute que ce soient les personnes qu'il convient de nommer pour faire même les enquêtes préliminaires. Ne vaudrait-il pas mieux pourvoir à la nomination d'un officier résidant dans la localité, comme l'officier reviseur, ou tout autre fonctionnaire résidant dans le comté, qui serait chargé de l'enquête préliminaire et, lorsqu'on serait devant cet officier qui jouerait le rôle de grand jury, il ne faut pas l'oublier, si cet officier trouvait matière à procès *primâ facie*, on demanderait alors que l'instruction de ce procès fût faite devant lui. Il me semble que la pénalité, même de la perte du droit de vote, est une de ces peines qui ne doivent pas être infligées sans que les

parties intéressées reçoivent cette protection qui est accordée dans tout autre procès entraînant des pénalités.

Aucun membre de ce comité ou de cette chambre, je suppose, ni aucun électeur dans le pays ne refusera d'admettre franchement que la corruption électorale est une plaie qui existe : que cette corruption devrait être supprimée, et que, si la législation peut arriver à ce résultat, il faut légiférer à cette fin. Mais, en même temps, tout cela étant admis, nous devons reconnaître que personne ne doit subir un procès instruit avec trop de précipitation ; personne ne doit être puni trop vite ; personne ne doit être privé de son droit électoral, sans lui donner le temps de se défendre.

M. McLEOD : Il paraît y avoir unanimité d'opinion sur le fait que la corruption électorale est un fléau grandissant, et l'un des vices que nous devons extirper. Le présent bill propose de le faire. Beaucoup d'objections ont été soulevées ; mais il me semble que l'on peut répondre victorieusement à toutes. Examinons les difficultés soulevées.

Le bill actuel a pour but de mettre fin à la corruption, en d'autres termes, de dire à un homme : Votre droit de suffrage n'est pas une marchandise : il ne vous a pas été donné pour que vous en trafiquiez, et si vous en faites une marchandise, vous n'aurez plus le droit de l'exercer. Je crois que les juges sont les personnes qu'il faut pour rechercher la vérité de ces accusations. Sous l'opération de l'acte mentionné par l'honorable préopinant, ce sont eux qui jugaient ces cas ; mais cet acte était simplement sans effet. Le bill actuel a pour but de faire ce qu'on attendait de l'autre, je suppose ; en d'autres termes, il a pour but de donner effet à l'autre.

On a beaucoup parlé des frais qu'occasionnera à l'accusé l'assignation de témoins pour sa défense. Cette objection ne me paraît pas très sérieuse. L'accusation est qu'il a vendu son vote, Il sait si, oui ou non, il l'a vendu. Il ne saurait avoir un grand nombre de témoins ; je ne vois pas pourquoi il assignerait des témoins. Il pourrait assigner vingt témoins qui viendraient dire : Je n'ai pas eu connaissance que vous ayez vendu votre vote ; mais c'est une question qui le concerne.

Il y a un article que je voudrais voir amendé, quand nous le discuterons, l'article 4. Il décrète que le tribunal siégera dans le district ou dans un rayon de dix milles du district. Je crois qu'il devrait siéger dans le district même. J'admets qu'il y a d'autres articles qui pourraient être avantageusement modifiés, comme l'admet l'auteur du bill lui-même ; mais, le principe du bill étant admis, il me semble que la vraie manière de procéder serait de discuter le bill article par article, et de modifier ceux qui ont besoin de l'être pour que le but du bill fût atteint.

M. MASSON : Mon honorable ami, le préopinant, semble ne voir qu'une chose très simple dans le fait qu'on restreint l'accusé à une preuve unique. Je me proposais de discuter ce point à l'occasion d'un autre article. L'accusé peut avoir besoin de faire une preuve en opposition à une preuve de circonstance ; il peut avoir besoin de faire une preuve pour établir que le témoin qui déclare qu'il s'est vendu, n'est pas croyable sous serment. Il peut de beaucoup de manières être exposé à des frais, et il peut y avoir beaucoup de raisons pour lesquelles il lui faille du temps pour préparer sa défense, toutes choses auxquelles le bill ne pourvoit pas. J'ai exprimé ces idées lorsque j'ai discuté le premier article, non pas avec l'intention d'embarrasser l'auteur du bill lors de la discussion de ce dernier en comité, mais afin de trouver une solution aux difficultés qui se présentaient à mon esprit. Les recommandations que j'ai faites relativement à une enquête par un fonctionnaire local, à la nécessité de faire une preuve *primâ facie* est de donner un avis raisonnable comportant un ample délai, parce que, alors, la date de la prochaine séance du tribunal devrait être fixée, et qu'il n'y aurait pas de nécessité de précipiter l'instruction dans une seule séance. Au cours de ses remarques antérieures, l'auteur du bill m'a renvoyé à l'article 4, en disant que le cas que je mentionnais y était prévu. J'ai cru qu'il l'avait modifié ; mais, si je comprends bien le bill, il ne prévoit pas cette difficulté. Il décrète que la cour siégera "de temps à autre." Elle peut se déplacer ; elle n'est pas obligée de tenir ses séances au même endroit.

Une VOIX : Elle a certainement le droit de régler cela.

M. AMYOT : J'approuve absolument les remarques faites par l'honorable préopinant (M. Masson). J'ai étudié le droit politique, dans les auteurs anglais et j'ai admiré ce droit. J'y ai vu énoncé le premier principe de justice et d'équité, savoir : que lorsqu'on veut faire le procès d'un homme, on lui donne avis, on l'amène devant un tribunal et on lui fait part de ce dont on l'accuse. L'article 13 du présent bill décrète que les commissaires feront leur rapport au parlement, et ceux qu'ils signaleront comme s'étant laissés corrompre, seront *ipso facto* condamnés et punis pour huit ans. Est-ce là un principe de droit anglais ? Voici un homme qui est accusé de corruption sans qu'on lui en donne avis ; les commissaires siègent dans le comté, à 20 ou 40 milles peut-être de son domicile. Ils entendent un, deux, trois témoins, et sont convaincus que cet homme s'est laissé corrompre ; ils le signalent au parlement, sans même lui donner la chance de se défendre, et il est condamné *ipso facto* ; il n'a pas la chance d'en appeler ; il ne lui est pas possible d'assigner des témoins à décharge pour expliquer les circonstances. Je dis que c'est contraire au principe du droit anglais et à la liberté des citoyens. Ce n'est pas un tribunal inquisitif qu'on veut établir, un tribunal chargé de découvrir des faits de corruption, mais c'est un tribunal qui décide sans appel, sans entendre l'accusé.

L'idée de l'honorable préopinant est excellente. Qu'on établisse un tribunal provisoire si l'on veut ; que certaines personnes se présentent devant ce tribunal, mais qu'on les oblige à avoir une liste de particularités qui constitueront, d'abord, une preuve *primâ facie*, puis qu'on donne avis à l'accusé, qu'on établisse un tribunal régulier et qu'on le juge. L'honorable député du comté de Québec (M. Frémont) a cité une loi qui semble s'appliquer, mais je dois lui dire tout de suite qu'elle ne s'applique pas dans la pratique. On sait que les juges d'Ontario ont adopté la pratique de juger séparément chaque procès en invalidation d'élection, et dès qu'ils sont convaincus qu'il y a un cas de corruption, ils annulent l'élection. Dans la province de Québec, les juges ne procèdent pas de cette manière, et je crois qu'ils ont raison ; ils interrogent tous les témoins et prononcent ensuite leur jugement et font un rapport au parlement dans lequel

ils disent s'il y a eu corruption générale. Or, avec cette pratique appliquée à l'instruction des pétitions dans la province de Québec, il est impossible d'appliquer le chapitre 10 des Statuts refondus.

M. FRÉMONT : Cette loi pourvoit au cas d'une pétition signée par 25 électeurs.

M. AMYOT : Elle n'a jamais été appliquée, parce que le cautionnement d'un millier de piastres qu'il faut donner, est si élevé qu'on l'a trouvé impraticable. Une autre raison qui fait que cette loi n'a pas appliquée et que la loi générale des élections contestées, qui contient une disposition de ce genre l'a été, c'est que, dans Ontario, comme je l'ai dit, les juges instruisent chaque procès séparément et que, dès qu'un fait de corruption est prouvé, ils annulent l'élection. Je ne crois pas que ce soit conforme à l'esprit de la loi. Cet article, qui est le grand objectif du bill, est des plus injustes et des plus tyranniques.

M. WELDON : Vous ne parlez pas de l'article 13 ?

M. FRÉMONT : C'est l'article 14.

M. AMYOT : En français, c'est l'article 13 ; et en anglais, c'est l'article 14 :

Tous les électeurs que les commissaires signaleront dans leur rapport comme s'étant laissés corrompre, seront inhabiles à voter à une élection quelconque.

Mon honorable ami voit que les commissaires font leur rapport et que la punition est infligée d'après leur rapport. Ce rapport est fait sans procès, et ce n'est pas juste. Le bill a besoin d'être si considérablement retouché, que je suggère qu'on le renvoie devant un comité spécial. Il est impossible de l'adopter tel qu'il est.

M. FRÉMONT : Il y a une autre irrégularité : la version française du bill imprimé ne concorde pas avec la version anglaise. Dans celle-ci, il y a deux articles qui ne se trouvent pas dans la version française.

M. CHOQUETTE : Je sais qu'en nous opposant à ce bill, nous serons blâmés par certains journaux sans scrupule, mais je ne m'en occupe guère. Je suis en faveur du bill dans la mesure où il tend à épurer les élections, mais je crois que cette législation est tout à fait inutile. Nous avons déjà toutes les lois qu'il nous faut pour punir les candidats et les électeurs qui se rendent coupables de corruption. J'allais citer le chapitre 10 des Statuts revisés du Canada, mais comme mon honorable ami le député de Québec (M. Frémont), l'a discuté très clairement et très éloquemment, je me contenterai de renvoyer mon honorable ami le député d'Albert (M. Weldon) aux chapitres 8 et 9 des Statuts revisés. Je suppose que l'esprit de son bill est de punir le candidat qui achète des votes, de même que les électeurs qui vendent leurs votes. Or, s'il se réfère aux Statuts revisés du Canada, chapitre 8, articles 82, 85, 88, 90 et 92, il y verra toutes les dispositions nécessaires pour empêcher la corruption. Dans le chapitre 8, article 90, il verra que "toute personne autre que le candidat trouvée coupable d'un acte de corruption"—et c'est justement ce que le présent bill ne contient pas—sera punie."

M. LISTER : On se propose de le modifier.

M. CHOQUETTE : Supposons que nous l'amendions, je ne vois pas de nécessité d'adopter une autre loi, quand nous avons déjà tout le rouage dont nous avons besoin pour cette fin. Dans l'article 98, il y a tout ce qu'il faut pour épurer les élections, punir un individu qui vend son vote et lui faire perdre ses droits politiques. Il y a dans cet acte un article qui décrète que le candidat lui-même perdra ses droits politiques pendant sept ans, s'il est trouvé coupable de corruption, et l'acte contient des articles qui punissent l'électeur qui vend son vote. Qu'avons-nous besoin de plus que cela ? Est-il nécessaire d'occuper le temps de la chambre à élaborer des lois nouvelles, quand nous avons déjà dans notre corps de lois des dispositions absolument de même nature ? Je répète que je suis en faveur du principe du bill dans la mesure où il tend à épurer les élections, mais je ne vois pas de nécessité de faire perdre le temps de la chambre en adoptant une loi nouvelle semblable à celle que nous avons déjà. Comme l'a dit le député du comté de Québec, nous avons dans le chapitre 10 presque les mêmes articles qui décrètent que la pétition doit être signée par 25 électeurs, et exigent en outre, ce qui est beaucoup mieux, le dépôt d'une somme suffisante pour faire face aux frais d'un procès expéditif.

D'après le bill proposé par l'honorable député, l'accusé n'est pas avisé de l'accusation portée contre lui, accusation qui peut être portée par un homme sans valeur, dont le serment, cependant, peut lui faire perdre son droit de vote. Il n'est aucunement protégé. Cet individu sans valeur pourrait paraître devant un commissaire, un homme hostile à l'accusé peut-être, qui recevra son serment et fera rapport au parlement, et le greffier de la Couronne en chancellerie pourra faire rapport, le nom pourra être rayé de la liste des électeurs, et l'accusé privé de ses droits politiques pendant sept ans, sans qu'il sache seulement de quoi on l'accuse. Le bill n'est pas seulement inutile, mais encore très pernicieux.

J'irai plus loin et je renverrai de nouveau l'honorable député aux chapitres 8, 9 et 10 des Statuts revisés du Canada. Je ne veux rien dire contre les principes du bill, mais dans mon opinion, nous avons déjà toutes les lois qu'il nous faut pour empêcher la corruption en temps d'élection. Si l'honorable député veut bien lire le chapitre 9 des Statuts revisés, article 43, il verra que les juges siégeant comme cour d'élection, sont tenus par la loi de faire un rapport à la chambre ; s'ils croient nécessaire de faire de nouvelles investigations au sujet de menées corruptrices, dans un comté quelconque, ils ont droit de les faire. Quelle nécessité y a-t-il de nommer des commissaires et de faire un autre procès, si ce n'est d'ennuyer le député élu et ses partisans, et de les astreindre à des frais ? Si l'honorable député veut bien étudier l'article 44 du chapitre 9, et l'article 48, il verra une disposition du même genre, et le juge a non seulement le droit, d'après le chapitre 8, de priver de ses droits politique un électeur qui a vendu son vote, mais l'article 69 du chapitre 8 décrète que si, au cours du procès, le juge constate qu'il y a devant lui des personnes qui ont vendu leurs votes ou acheter des votes, il a le droit de faire comparaître la personne devant lui et d'instruire son procès immédiatement. Dans ces circonstances, je suis opposé au bill, parce qu'il est tout à fait inutile et qu'il ne serait qu'une cause d'embarras pour les députés et leurs amis.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que l'honorable député, s'il veut bien étudier les dispositions du bill et celles de la loi actuelle, verra que le présent bill tend à quelque chose qui n'est pas réalisé par la loi existante. Celle-ci a pour but d'assurer à la personne que le peuple a élue membre de cette chambre, le siège auquel elle a droit. Voilà quel est l'esprit de la loi, mais le but du bill actuel est l'institution d'une enquête sur la conduite générale des électeurs parce que certains électeurs, au nombre de 25, prennent la responsabilité de déclarer que la corruption générale règne dans un certain collège électorale.

Ce n'est pas le premier projet de loi de ce genre qui soit soumis au parlement. Celui qui occupait le siège que j'occupe maintenant dans cette chambre, l'honorable M. Blake, a présenté, en 1876, alors qu'il était ministre de la Justice, un bill relatif à cette question, et l'honorable député a dans le présent bill, suivi en grande partie le bill présenté alors et incorporé dans notre recueil de lois sous la désignation du chapitre 10 des statuts de 1876, mais qui, à la suite d'un changement de gouvernement, fut abrogé et éliminé de ce recueil.

La fin recherchée par le présent bill est toute différente de celle qu'on a eu en vue dans l'adoption de l'acte des élections contestées. Supposons pour un instant que ce ne soit pas le candidat heureux qui ait fait beaucoup de corruption, mais le candidat malheureux. Si c'est le candidat malheureux qui a fait beaucoup de corruption dans un collège électoral, assurément, ses actes ne peuvent être jugés par la production d'une pétition en invalidation d'élection. Comment y arriver? Quelle disposition y a-t-il relativement à une enquête sur les menées corruptrices en général dans ce cas? La loi relative à l'instruction des procès en invalidation d'élection ne s'applique pas à ce cas, mais le chapitre 10 des statuts de 1876, qui a été subséquemment abrogé, s'y appliquait. Il y a sur certains points une différence entre cette loi et le bill présenté par l'honorable député, et si je n'en étais empêché par la phase avancée de la session, j'aurais moi-même été très heureux que le bill eût été renvoyé à un comité spécial, pour le comparer avec l'ancienne loi et voir en quoi il pouvait être amendé, le rapporter à la chambre en vue d'en presser l'adoption, non pas à une autre session, mais à cette session-ci. Cet acte qui faisait autrefois partie de notre recueil de lois, décrétait que :

Lorsque la Chambre des Communes représente, par une adresse au gouverneur général, qu'un juge, dans son rapport au sujet de l'examen d'une pétition en invalidation d'élection en vertu du dit acte, déclare que l'on a eu recours à des menées corruptrices, ou qu'il y a raison de croire que l'on a eu recours à des menées corruptrices pratiquées sur une grande échelle à l'élection, ou est d'opinion qu'une enquête sur les circonstances de l'élection n'a pas été complète par le fait des parties à la pétition; il est désirable qu'une nouvelle enquête ait lieu pour découvrir si des menées corruptrices ont été pratiquées sur une grande échelle.

Voilà un cas. Il y en a un autre qui était prévu par l'ancienne loi, de même qu'il l'est dans la première partie du bill de l'honorable député d'Albert (M. Weldon), sauf que la pétition était présentée à la Chambre des Communes et que c'est celle-ci qui en faisait rapport au gouverneur général, et non les pétitionnaires directement. Il y avait une différence sur ce point entre l'ancienne loi et le projet de loi de l'honorable député. En les comparant, on voit qu'ils se ressemblent beaucoup, et que l'honorable député a inséré dans son projet de loi plusieurs des articles de l'ancienne loi dont je parle.

Mais ce à quoi tendait la loi de 1876, c'était de rechercher si, oui ou non, il y avait eu beaucoup de menées corruptrices. C'était une procédure inquisitive, elle devait l'être par sa nature même, et par l'article 14 de son bill, l'honorable député y a ajouté cette disposition que ceux qui, après enquête, auront été trouvés coupables de menées corruptrices, seront privés de leurs droits politiques. Je crois que ce n'est pas une proposition déraisonnable. Elle peut être utile pour atteindre certains individus qui peuvent n'être connus de personne, mais les commissaires aviseront sans doute aux moyens nécessaires pour protéger l'accusé contre toute injustice pouvant résulter de la commission.

Supposons qu'une enquête soit faite à la suite d'une pétition. Les pétitionnaires déclarent qu'il y a eu des menées corruptrices. Des commissaires sont nommés et une enquête a lieu. Au cours de l'enquête et à la suite d'examen d'un témoin, quelqu'un qu'on ne soupçonnait pas auparavant est accusé de s'être rendu coupable de menées corruptrices. Il se peut que cette personne n'ait pas été accusée par les pétitionnaires. Il se peut que les pétitionnaires ne connussent rien de la corruption exercée avant que sa mauvaise conduite soit mise au jour. Il se peut que l'accusé ne soit pas présent en cour, qu'il n'ait pas le plus léger soupçon que sa culpabilité soit connue de qui que ce soit, ni qu'elle puisse vraisemblablement être dévoilée. Lorsqu'un fait de ce genre sera révélé, les commissaires exigeront sans doute que l'accusé en soit avisé, et une occasion lui sera donnée de s'expliquer au sujet de l'accusation portée contre lui, s'il le peut.

Mais par la nature même des choses, on ne saurait donner un avis comme celui que requiert l'honorable député. Ce n'est qu'au cours des procédures qu'on peut découvrir qui est et qui n'est pas accusé, et une fois l'accusation portée, les commissaires verront, sans doute, dans les règles de procédure qu'ils adopteront pour leur gouverne, à ce qu'avis en soit donné aux accusés.

Je suis en faveur de ce projet de loi pour une autre raison que voici : c'est que, dans une enquête de ce genre, on ne saurait porter une accusation contre un homme qui n'est pas dans le pays, qui est à un millier de milles de distance et ce qu'il faut faire, c'est de rayer de la liste des électeurs tout électeur non résident, afin que les personnes contre lesquelles les accusations pourront être portées soient des personnes qui résident dans la localité où l'élection a lieu. Je crois que c'est une autre raison pour que j'approuve le projet de loi soumis par l'honorable député. Mais si celui-ci croit qu'il peut faire adopter le projet à cette session-ci, et je crois qu'il le peut, ce serait peut-être en faciliter l'adoption que de lever la séance du comité, et de choisir quelques amis de l'honorable député qui agiront virtuellement comme comité spécial et qui feront rapport, de sorte que, mercredi prochain, le projet de loi puisse être prêt à être mené à bonne fin. Je crois que le moyen proposé pour organiser l'enquête prête à objection.

M. WELDON : Je ne sais pas combien de temps la session durera encore. Je serais très-heureux d'accepter cette recommandation si je croyais que le résultat pourrait être atteint, mais j'ai peur que cela signifie le rejet du projet de loi. J'ai comparé très-attentivement le présent bill avec l'acte de

1876, de M. Blake, et l'honorable député de Bothwell (M. Mills), verra que j'ai pris dans cet acte tout ce qui se rattache à l'organisation de la commission. Je crois qu'en fin de compte, l'acte de M. Blake décrétait que ces noms seraient livrés au procureur-général de la province, pour que celui-ci intentât des poursuites contre les accusés. Je suis sûr que les honorables députés qui ont critiqué le bill, ont exagéré les modifications qu'il faudrait lui faire subir. Un ou deux articles suffiraient pour rallier l'opinion de la chambre, et ils sont très-simples et très-clairs. J'aimerais, dans tous les cas, soumettre le premier article au vote de la chambre et voir s'il sera adopté, ou rejeté.

M. MASSON: Je ne doute que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) n'ait voulu parler de moi comme l'un de ceux qui ont voulu demander des avis. J'approuve dans tout ce qu'il a dit quant à l'impossibilité de donner avis en première instance. J'ai déclaré qu'au début, les procédures devaient être inquisitives et qu'une fois une preuve *primâ facie* faite, une autre date devrait être fixée pour le procès, mais pas nécessairement un autre endroit. J'attire l'attention de l'honorable député sur la différence qu'il y a entre l'ajournement d'une enquête et la fixation d'une nouvelle date pour le procès. Un procès est tout à fait différent de la continuation d'une enquête. Dans un procès, quand même ce serait devant le même juge ou le même tribunal devant lequel la preuve *primâ facie* a été faite, la preuve devrait être faite de nouveau en présence de l'accusé, et celui-ci aurait l'occasion de faire subir aux témoins un contre-interrogatoire.

Dans le cas d'un ajournement de l'enquête, l'accusé est amené devant le tribunal, on lui dit que certaines choses ont été alléguées contre lui et on lui demande ce qu'il a à dire pour sa défense. Et il n'a obtenu que tout récemment la liste des particularités, et s'il veut faire subir un contre-interrogatoire aux témoins qui ont déjà comparu, il lui faut les ramener à ses frais. Rien ne pourvoit à ce que le tribunal les fasse comparaître de nouveau. Il n'y a pas de raison de compter que les juges doubleront leur travail en établissant des règles qui les astreindraient à faire deux enquêtes, quand il n'y en a qu'une de prévue par l'acte.

Je crois que la recommandation que j'ai faite de faire faire l'enquête en première instance par un fonctionnaire local, est bonne. Je crois savoir que mon honorable ami, le député de Cumberland (M. Dickey), a donné avis il y a quelque temps d'une motion à l'effet que ce fonctionnaire soit l'officier-reviseur. J'accepterais ce fonctionnaire comme un homme très-compétent à faire l'enquête *primâ facie*, le procès devant ensuite être instruit par le juge.

M. BRUNEAU: M. le Président, bien que plusieurs raisons aient été données contre l'adoption de ce bill, je crois qu'il en est encore qui n'ont pas été données, du moins en ce qui regarde l'exécution de cette loi dans la province de Québec.

Je dirai d'abord, en réponse à l'honorable député de Bothwell (M. Mills), que l'objet du bill est le même que celui contenu dans les Statuts Revisés du Canada, chapitres 9 et 10.

La loi électorale déclare que l'on ne peut mettre sur la liste électorale tel ou tel individu, et entre autres, ceux qui, par nos tribunaux, ont été déqualifiés.

Une des premières raisons pour lesquelles je suis opposé à ce bill—non pas dans son principe, mais dans son application, c'est que, dans mon humble opinion, nous détournons les juges de leurs fonctions. Le barreau de la province de Québec se plaint, et avec raison, je crois, que les affaires judiciaires traînent devant les tribunaux de cette province. Si nous donnons encore plus de besogne aux juges, je suis convaincu que les causes traîneront davantage. D'ailleurs, il ne faut pas oublier que nous n'avons que dix-huit ou vingt districts judiciaires dans la province de Québec.

En vertu de la première section du bill, les commissaires enquêteurs devront être des juges de cours supérieures. Tous districts judiciaires sont composés, en moyenne, de trois comtés. Le district judiciaire de Richelieu, par exemple, n'a qu'un juge, et ce district est composé des comtés de Richelieu, d'Yamaska et de Berthier.

Supposons que vingt-cinq électeurs dans chacun des trois comtés du district judiciaire de Richelieu demandent une enquête de ce genre en même temps; nous serons nécessairement obligés de requérir les services du juge du district de Richelieu; et il faudra de plus lui adjoindre soit un juge des districts des Trois-Rivières, de Montréal ou de Québec. Mais si une enquête est également demandée dans ces districts,—dans le comté de Nicolet, par exemple,—qui fait partie du district judiciaire des Trois-Rivières,—il faudra que le juge des Trois-Rivières mande un juge d'un autre district, soit de Montréal ou de Québec, pour faire cette enquête. On voit de suite quelle perturbation cela produira dans le fonctionnement de la justice dans la province, où nous n'avons pas assez de juges pour faire le travail ordinaire. Mais, il y a une autre raison qui n'a pas été donnée—je ne sais pas si on n'a pas voulu la donner—c'est que, dans mon humble opinion, cette loi sera de nature à faire accuser les juges de se mêler de politique. Nous avons des officiers reviseurs dans la province de Québec qui, je le proclame, du moins, dans mon comté, sont excessivement impartiaux.

Eh bien! dans certains cas, des plaintes ont été faites contre eux; on les a accusés de partialité. Je n'ai pas besoin de dire, qu'à l'heure qu'il est, dans la province de Québec, on accuse les juges de se mêler de politique. Or, ce n'est pas au moment où de semblables accusations sont portées contre eux qu'on doit intercaler dans nos statuts une législation qui favorisera de semblables imputations.

Une autre raison qui me paraît militer contre le bill, c'est, que le dépôt requis pour couvrir les frais d'enquête, est tout à fait insuffisant. J'ajouterai de plus qu'un des principes les plus élémentaires du droit est méconnu par ce bill. En effet, d'après le droit commun, personne ne peut être accusé sans qu'au moins on lui donne communication de l'accusation; même, en vertu du droit français, les règles sur l'assignation sont tellement rigides que le nom du défendeur incorrectement décrit au bref d'assignation est une cause suffisante pour motiver le renvoi d'une action. L'honorable député d'Albert (M. Weldon), nous dit qu'il va amender son bill dans ce sens; mais, même avec cela, il restera toujours contre ce bill, les autres objections que je viens de donner, et surtout la section 5, qui, selon moi, donne des pouvoirs, ni plus ni moins, qu'arbitraires aux commissaires-enquêteurs.

Cette section dit:

5. Les commissaires devront, par tous les moyens légitimes qui leur paraîtront les plus propres à leur faire découvrir la vérité, s'enquérir des noms de tous les

électeurs qui se seront laissés corrompre à la dernière élection.

Nous sommes tous en faveur du principe qui a pour but d'épurer les mœurs électorales. Celui qui se laisse corrompre commet une mauvaise action, il doit être puni ; mais notre statut y pourvoit déjà.

Je crois que je pourrais suggérer de remplacer la clause du bill qui met l'exercice de cette loi entre les mains des juges. Je pourrais suggérer, dis-je, de le mettre aux mains des officiers reviseurs. Pourquoi ne pas leur donner le droit de rayer de la liste électorale les noms des électeurs qui se seraient laissés corrompre ? Il pourrait aussi y avoir appel devant les tribunaux sur des questions de faits et de droit.

Un honorable député a dit qu'il n'y avait pas de corruption électorale dans la province de Québec, et qu'il y en avait beaucoup dans la province d'Ontario. Je crois qu'elle existe partout dans notre pays. Elle a existé dans tous les temps et dans tous les pays. La corruption électorale, est, selon moi, la pierre d'achoppement du gouvernement responsable. Tant que nous aurons le régime parlementaire, je crois que nous ne pourrons pas avoir des élections complètement pures, complètement honnêtes.

Cependant, je suis heureux de saisir cette occasion pour déclarer que j'ai été élu, dans un grand comté, sans dépenser un seul sou.

Je donnerai encore une dernière raison contre l'adoption de ce bill ; raison qui me paraît grave : c'est que les vingt-cinq électeurs mentionnés au bill pourront faire un abus de cette législation. Nous savons tous où la passion politique peut entraîner. Nous sommes essentiellement divisés ; l'esprit de parti nous fait commettre bien des sottises, il faut le dire : et si nous mettons ce bill en pratique, je crois que des abus très graves en seront la conséquence.

Pour tous ces motifs, je crois que nous devrions être unanimes, non pas contre le principe du bill, mais contre les moyens suggérés par ce bill pour faire cesser la corruption électorale. (Texte.)

M. PELLETIER : L'honorable député de Richelieu (M. Bruneau), dans les remarques qu'il vient de faire, a exprimé l'opinion qu'on ne devrait pas revêtir les juges de la cour Supérieure des pouvoirs mentionnés dans ce bill, afin d'éviter la critique sur leur compte. Il a aussi suggéré de conférer ces pouvoirs aux officiers reviseurs. Il ne devrait pas oublier que les officiers reviseurs, dans plusieurs comtés, sont les juges mêmes de la cour Supérieure, par conséquent, l'objection qu'il a faite en premier lieu devient l'objection à sa première suggestion. (Texte.)

M. BRUNEAU : L'honorable député ne doit pas perdre de vue que j'ai aussi suggéré d'inscrire le droit d'appel à la juridiction supérieure sur les questions de faits et de droit. Ce droit n'existe pas en vertu du projet de loi. (Texte.)

M. PELLETIER : Le bill, à mon humble avis, est une nouveauté, une originalité, parce que s'il est adopté ce sera la première fois que nous verrons des procédures où il sera nécessaire d'avoir vingt-cinq demandeurs pour introduire l'instance. Le défaut dominant de la loi concernant nos affaires électorales, je parle des lois concernant la corruption dans les élections, le grand défaut de ces lois c'est d'avoir une procédure trop compliquée, ce qui en rend l'exécution très difficile. Pour une loi préventive, je crois que le bill sous considération n'est pas un progrès, au moins sous le rapport de la procédure. Je crois qu'il outrepasse encore l'excès de formes et de difficultés qui existent déjà dans la loi destinée à réprimer et à punir les fraudes électorales. D'abord, M. le Président, toutes les fraudes électorales sont déjà punies sévèrement par la loi. Si nous voulons faire une nouvelle législation, il me semble que le premier but que l'on devrait chercher à atteindre serait de simplifier la procédure.

La fraude électorale est assimilée à un délit et je ne vois pas pourquoi on ne traiterait pas ce délit de la même manière que les autres délits. Ainsi, que ne soumet-on pas la décision de ces causes pour délit en matière électorale à la cour de police ? Un individu pourrait faire une plainte, comme cela se pratique dans les délits ordinaires, devant un magistrat de police. Ce magistrat serait autorisé par la loi à émettre immédiatement un bref contre l'accusé. (Texte.)

M. JEANNOTTE : C'est ce que nous avons dans la loi pour la cité de Montréal. Les cas de corruption électorale sont jugés par la cour de police. (Texte.)

M. PELLETIER : L'honorable député de l'Assomption (M. Jeannotte), me fait remarquer que ma suggestion est contenue dans la loi municipale de la cité de Montréal, et que les clauses se rapportant aux cas de corruption électorale en matière municipale sont exécutées de cette manière. La loi municipale de Montréal prescrit que, quiconque voudra faire une plainte contre un individu, pour l'accuser de corruption électorale, pourra déposer cette plainte devant le recorder et obtenir l'émanation d'un bref d'assignation. L'accusé subira alors un procès sommaire et s'il est condamné, il sera déqualifié pour trois ans.

Le bill maintenant devant nous déclare que, pour garantir les frais, il sera fait un dépôt de cent piastres par les requérants. Si on simplifiait le pourvoi, comme je le demande, n'importe quel électeur pourrait aller devant la cour de police, y déposer cent piastres avec une plainte déclarant, non pas qu'au meilleur de sa connaissance, il croit qu'il y a eu de la corruption de faite, mais alléguant des faits, formulant des accusations, déclarant spécialement qu'il entend prouver telle et telle chose contre les personnes qu'il accuse. De cette façon, on éviterait bien des causes et des poursuites inutiles, poursuites malicieuses trop souvent et faites dans le but de vexer les défendeurs et de leur faire dépenser de l'argent.

Je crois, M le Président, que ce projet de loi devrait être renvoyé à la prochaine session.

Je crois aussi que toutes les lois faites pour empêcher et pour punir les fraudes électorales devraient, en général, viser tout spécialement à simplifier la loi et la procédure, et à en rendre l'application plus facile, et non pas, comme on le fait dans ce cas-ci, à la compliquer davantage. (Texte.)

M. JEANNOTTE : L'auteur du bill peut-il me citer un autre pays où une loi de ce genre ait empêché la corruption ?

M. WELDON : Je ne sais pas ce qui en est des autres pays, mais je sais que si les honorables députés veulent adopter ce bill, il y a certains comtés dans lesquels il y a eu, aux dernières élections, une corruption scandaleuse, que nous purge-

rons des corrupteurs et des corrompus, si un certain nombre de leurs amis dans ces comtés prennent la chose assez au sérieux pour faire la dépense nécessaire pour mettre la loi en vigueur. Nous demandons à la chambre de nous donner cette chance, voilà tout.

M. DELISLE : Après avoir entendu les explications qui ont été données par les honorables députés qui m'ont précédé, je trouve que ce bill présente des difficultés d'exécution très considérables. Il y a d'abord ceci, M. le Président, c'est qu'il consacre une injustice flagrante en ce qu'il ne permet pas à un électeur accusé par des ennemis, de pouvoir se défendre. Il sera accusé par des gens qu'il ne connait pas, et cependant, il ne pourra pas prendre les moyens de prouver son innocence. Ensuite, on sait que ces accusations de fraudes électorales sont portées sous l'empire de sentiments que la justice n'inspire pas toujours. Les accusés, généralement, seront amenés devant ces commissaires par des adversaires acharnés, et ces commissaires, sur une preuve *ex parte*, pourront déqualifier les accusés pour huit ans. Or, cette procédure est injuste et ne doit pas être autorisée par cette chambre. De plus, je dois dire que déjà, suivant moi, la loi qui punit la fraude électorale est trop sévère ; le nombre d'années pendant lesquelles un électeur peut être privé de ses droits politiques devrait être diminué, même pour ceux qui sont les plus coupables, car avec cette loi, nous sommes exposés à voir nos meilleurs hommes frappés trop sévèrement. Ces hommes, qui pourraient rendre des services à leur pays, tombent victimes de leurs adversaires, et par conséquent, le pays est privé de tous les services qu'ils pourraient lui rendre.

M. le Président, je ne comprends pas le but de ce projet de loi. On voudrait, il me semble, permettre aux adversaires de ruiner nos hommes politiques, non seulement politiquement, mais aussi financièrement. Je crois que si les amis de l'honorable député qui propose ce bill, étaient plus circonspects dans leurs comtés, s'ils y avaient dépensé moins d'argent, il n'y aurait pas de nécessité pour nous de discuter un tel projet de loi. Je crois que tous les députés doivent voter contre ce bill, non pas que nous voulions nous opposer à toute mesure faite dans le but d'empêcher la corruption électorale, mais parce que nous voulons que justice soit rendue à tout le monde. Nous ne voulons pas qu'un électeur soit victime de vingt-cinq ou trente adversaires qui se serviront de cette loi pour le persécuter à propos de prétendue corruption électorale, quand ces mêmes individus seront cent fois plus coupables que lui.

Nous sommes tous en faveur de ce qui peut empêcher la corruption électorale, mais il ne faut pas faire des lois injustes en se servant de la morale politique comme d'un prétexte. Je dois dire que je voterai contre ce bill parce qu'il ne présente, ni dans sa forme ni dans ses moyens d'exécution, les qualités légales et judicaires qu'il devrait présenter. (Texte.)

M. JEANNOTTE : Je demanderai à l'honorable ministre de la Justice de nous dire si, dans la province de Québec, il y a assez de juges pour faire les enquêtes qui pourront être demandées en vertu de ce bill. Il y a dans la province de Québec soixante-cinq comtés, or, dans le cours d'un seul mois, il pourrait bien se faire que soixante comtés demandent l'institution de semblables enquêtes. Qui fera ces enquêtes s'il n'y a pas assez de juges ? Comment l'honorable ministre de la Justice se propose-t il d'y suppléer ? (Texte.)

M. AMYOT : C'est une question des plus importantes, et il nous faut avoir une réponse de l'honorable ministre de la Justice. L'article décrète que les commissaires nommés pour faire ces enquêtes seront des juges de la cour Suprême.

J'ignore dans quelles conditions se trouvent les autres provinces, à cet égard, mais j'aimerais savoir si, dans la province de Québec, il y a assez de juges pour tenir une enquête dans chacun des soixante-cinq comtés. Voilà la question, et je crois qu'elle mérite une réponse.

M. DELISLE : Je crois réellement que l'honorable ministre devrait répondre à cette question. Il est très-important que nous sachions s'il y a assez de juges pour qu'on les choisisse comme commissaires dans les soixante-cinq comtés de la province de Québec. Je crois réellement que nos juges ont eu assez de commissions royales dans la province de Québec depuis deux ans, sans qu'on les oblige à laisser de côté les causes civiles pour s'occuper de procès politiques. En outre, je crois que ce projet de loi donnera l'occasion à un certain nombre de juges de tenir des enquêtes contre leurs adversaires politiques. Je crois, réellement, que l'honorable ministre ne peut refuser de répondre à cette question.

M. OUIMET : Dans la province de Québec, le nombre des juges de la cour Supérieure est réduit à dix-huit, d'après le bill adopté à la dernière session, de sorte qu'il n'y aurait pas assez de juges pour faire la besogne que comporte ce bill, si celui-ci était mis en vigueur.

M. FRÉMONT : Je crois que la question qu'on a posée n'est pas sérieuse, en ce qu'elle est basée sur la supposition qu'une pétition serait présentée dans chaque collège électoral de la province de Québec, ce qui, il va de soi, est tout à fait absurde. Je crois que nous devrions faire preuve d'un peu plus de sérieux et étudier le bill à son mérite. Je me suis déjà déclaré en faveur du principe du bill, mais je crois qu'il a besoin d'être modifié, et je désire faire une recommandation à son auteur. Comme je l'ai déjà dit, après qu'une élection a eu lieu dans un collège électoral, le candidat défait crie toujours que le résultat de l'élection est dû à la corruption, et il n'y a pas de doute qu'il est très facile d'obtenir vingt-cinq électeurs pour signer une pétition, ou une déclaration solennelle, quelle qu'elle soit. Je propose donc qu'on biffe les mots " déclaration solennelle " et qu'on y substitue les mots " déclaration sous serment." Si la loi n'exige qu'une déclaration solennelle, les électeurs, surtout s'ils sont illettrés, signeront la déclaration sans en connaître exactement la signification ou l'importance, et ils ne se sentiront certainement pas liés en conscience, devant Dieu, comme s'ils étaient obligés d'attester sous serment la vérité des faits qu'ils allèguent. Je propose donc que l'article soit modifié dans ce sens.

M. JEANNOTTE : Qu'est-ce qu'ils jureront, qu'ils ont lieu de croire ou qu'ils supposent ? Cela ne signifie rien du tout. Si on les oblige à faire une déclaration sous serment, qu'ils disent ce qu'ils savent.

M. CAMPBELL : Il est évident que les opinions sont très partagées au sujet de ce bill, et je crois que l'auteur du projet de loi aurait agi sagement, en adoptant le conseil que lui a donné l'honorable député de Bothwell (M. Mills), en le renvoyant à un comité spécial chargé de faire rapport sur le mérite et les défectuosités du bill. Pour mon compte, je ne crois pas que le bill puisse être adopté dans sa forme actuelle. Il prête à objection sous beaucoup de rapports, ce qui, à mon sens, en fait un projet de loi embarrassant et d'une application impossible. Et les difficultés qu'il présente ont été signalées si clairement, que la chambre ne saurait, en justice pour elle-même, adopter le bill dans sa forme actuelle.

L'une des grandes objections qu'il soulève, est qu'il crée un nouveau tribunal de procédure avec tout ce qui s'en suit. Nos tribunaux sont déjà assez nombreux et assez complexes sans augmenter la confusion en en établissant de nouveaux. Si le bill devient loi, je m'imagine quelle aubaine ce sera pour les avocats après des élections générales. Prenez les deux cent quinze comtés de la Confédération.

Après chaque élection, il y a toujours un parti mécontent, et il n'y aura pas de difficulté à trouver vingt-cinq individus qui déposeront chacun $4 et produiront une pétition dans laquelle ils déclareront qu'au meilleur de leur croyance, certaines irrégularités ont été commises. Sur la foi de cette pétition, une enquête est tenue, l'accusé est obligé de se défendre et le juge peut désigner n'importe quel endroit dans le comté ou dans un rayon de dix milles du comté, pour y tenir ses séances. Il peut ajourner de temps à autre et conduire les procédures comme il l'entend, et l'accusé sera exposé à payer des frais considérables pour se défendre contre une accusation de ce genre.

Nous aurons alors deux tribunaux dont le fonctionnement se rattachera aux élections. Devant l'un, une pétition est présentée, aux termes de laquelle on déclare que le candidat élu n'a pas été élu légitimement, et il faut que celui-ci subisse tout l'ennui et tous les frais de sa défense devant ce tribunal. Une fois sorti de ces embarras, on pourra lui livrer un nouvel assaut ; il suffira que vingt-cinq individus signent une pétition aux termes de laquelle ils déclareront qu'ils ont lieu de croire que certaines irrégularités ont été commises, et le voilà traîné de nouveau devant les tribunaux.

Il est facile de modifier la loi existante, de façon à répondre aux vues de l'auteur du présent bill. Pour mon compte, je crois que celui-ci sera une cause de graves embarras et de fortes dépenses, et je ne crois pas qu'il atteigne le but que poursuit l'honorable député. Je crois que cette chambre devrait bien se garder de se prononcer en faveur de la punition de celui qui s'est laissé corrompre. Je punirais sévèrement celui qui fait de la corruption, parce que je crois que c'est celui qui devrait être puni. Nous savons tous comment la corruption se fait. Elle ne se pratique pas en plein air, ni sur la place publique, et le seul moyen d'arriver à la connaître, c'est de la faire dévoiler par celui qui s'est laissé corrompre. Infligez lui une punition et vous lui fermerez la bouche, et il sera à peu près impossible de prouver que la corruption a eu lieu. Je crois que si le bill est adopté, il y aura beaucoup plus de corruption qu'aujourd'hui. La chambre agirait très-imprudemment en adoptant le bill dans sa forme actuelle. Il vaudrait mieux modifier la loi existante et éviter tout cet attirail d'un nouveau tribunal en matière électorale.

M. LISTER : Il est remarquable et amusant de voir avec quelle unanimité d'opinion la chambre se prononce contre la corruption, et avec quel sérieux et quel zèle les honorables députés essaient ensuite d'échapper à la responsabilité de paraître appuyer la corruption, en trouvant à redire de toute manière contre le bill soumis à la chambre. Il est évident que plusieurs des honorables députés qui ont porté la parole, n'ont pas même lu le bill ou qu'ils le confondent avec le bill des élections contestées. Le bill ne se rattache en rien à cette loi. Il vise une fin toute différente. L'acte des élections contestées a pour but de faire annuler une élection dans laquelle des actes de corruption ont été commis par un candidat ou son agent. Le présent bill a pour but de purger le pays de la classe de personnes contre lesquelles il est dirigé.

Un honorable député dit que nous ne devions pas avoir une déclaration statutaire, mais une déclaration sous serment, qu'on devrait obliger les gens à jurer qu'il est à leur connaissance personnelle qu'une telle et une telle personne se sont rendues coupables d'acte de corruption. Le but du présent bill est de pourvoir à une enquête dans tout collège électoral, où la corruption a été exercée au point de nécessiter une enquête. Si nous insistions pour avoir une déclaration sous serment, à l'effet que le pétitionnaire sait personnellement que des actes de corruption ont été commis, le bill ne pourrait pas être appliqué. Quand des actes de corruption ont été commis, la chose est connue d'une façon assez générale ; c'est dans l'air et les gens peuvent dire en toute sûreté qu'ils ont lieu de croire que la corruption a été exercée, et cette déclaration devrait être suffisante.

L'honorable député de Kent (M. Campbell), tout en professant un zèle qui lui fait honneur pour abattre la corruption, craint que le candidat ne souffre. Qu'on me permette d'écarter ce doute une fois pour toutes. Qu'on me permette de dire qu'il n'y a pas de danger que le candidat se trouve impliqué dans ces procédures. Elles ne sont pas dirigées contre lui, mais contre une classe de gens à qui l'on ne devrait pas permettre le droit de suffrage. Elles sont dirigées contre ceux qui vendent le plus beau privilège que la loi leur accorde. Assurément, ces hommes ne méritent pas de sympathie, et on ne devrait pas leur permettre plus longtemps d'exercer ce privilège inestimable, le droit de dire qui les représentera.

Mais l'honorable député dit que c'est une opération secrète et que, si nous punissons les deux parties à l'offense, nous perdrons la preuve nécessaire pour convaincre le coupable. Comment pourvoir à leur conviction dans le bill ? Il n'y a que deux hommes au monde qui sachent quelque chose de l'offense commise. Je dis que l'individu qui se vend recherche, généralement, un acheteur. Il suit les gens, cherchant à se vendre, et dans l'excitation, il se trouve des hommes qui oublient leur devoir et, dans le désir de faire élire leur candidat, cèdent aux importunités de l'individu qui cherche à se vendre.

Celui-ci est puni en vertu de l'acte dès élections contestées, si l'on réussit à le dévoiler, mais par la méthode indiquée dans le bill, une enquête a lieu et ceux qui se sont vendus, sont passibles d'une punition.

Il n'existe pas de dangers tels que ceux que mon honorable ami se représente en imagination, relativement à la procédure. C'est la plus simple possible. Les personnes qui sont censées s'être vendues reçoivent avis d'avoir à comparaître tel jour. Une enquête est ouverte, et si elles sont trouvées coupables, elles sont punies ; si elles sont innocentes, je prends pour admis que leurs frais leur seront remboursés. Mon honorable ami, le député de Grey (M. Masson), parle d'un procès en forme, après avis donné à l'accusé ; mais rien de tel n'est prévu dans le bill. Il s'agit d'une simple enquête, telle qu'on en pourrait faire dans la chambre des Communes, ou n'importe où ailleurs. La personne est citée devant le tribunal, et est accusée d'avoir violé cette loi ; on entend les témoins à charge et on lui donne l'occasion de répondre. Pourquoi chercher des difficultés pour empêcher un projet de loi qui constitue dans tous les cas, un pas dans la bonne voie ? L'honorable député ne doit pas oublier qu'il y a quelques années, cette chambre a adopté un projet de loi presqu'identique, sauf que les 25 électeurs devaient s'adresser par pétition au gouvernement et que c'était le parlement qui ordonnait l'enquête. A cette exception près, l'acte est identique, en ce qui concerne le commencement des procédures.

M. DUPONT : Modifiez-le, alors.

M. LISTER : Y a-t-il jamais eu un procès en vertu de cette loi ? Lui a-t-on jamais donné une chance ? Pourquoi l'a-t-on abrogée ? La chambre l'avait adoptée après délibération ; mais, dans tous les cas, c'était un système plus embarrassant que celui que propose mon honorable ami ; au terme de cet acte, la pétition devait être soumise au parlement et c'était le parlement qui ordonnait l'enquête. La procédure indiquée dans le présent bill est la simplicitée même. 25 électeurs qui, il est à supposer, sont des citoyens respectables, déclarent dans une pétition qu'il y a eu de la corruption, et ils invoquent l'application de la loi ; et si les accusés sont trouvés coupables devant un tribuual compétent—pas devant un tribunal de parti—de s'être laissés corrompre, la punition est infligée. C'est au juge qu'il appartiendra de décider ce qui est juste et droit. Si un individu s'est rendu coupable d'avoir vendu son vote, pourquoi ne pas le punir en le privant d'un droit dont il a abusé.

M. DELISLE: La troisième clause, M. le président, devrait être rejetée ; elle sera la source de dépenses considérables, et, de plus, elle crée un nouvel engin politique. (Texte.)

M. FRÉMONT : C'est la reproduction de la section 3 du chapitre 10 des Statuts revisés du Canada. C'est le ministre de la Justice, d'après cette loi, qui a le contrôle de la nomination des officiers qui y sont mentionnés, par conséquent il n'y a pas de danger. (Texte.)

L'amendement est adopté. Pour, 55 ; contre, 27.

Article 4,

M. MASSON : Avant que cet article soit adopté, je désire proposer plusieurs amendements. Je propose que les mots " ou dans un rayon de dix milles " soient rayés et qu'on y substitue les suivants : " s'il n'y a pas de journaux publiés dans le dit district, alors dans les deux journaux publiés dans l'endroit le plus rapproché." Je propose aussi que le mot " dix," dans la douzième ligne, soit rayé et qu'on y substitue le mot " quatorze.' Une publication de dix jours signifierait une insertion dans un journal hebdomadaire, à moins qu'on n'interprète l'article comme exigeant deux insertions. Quatorze ou quinze jours assureront au moins deux publications, et il s'écoulera sept jours après la deuxième publication avant que le tribunal puisse siéger.

M. RIDER : Qu'entend-on par " district," un district électoral ou un district de prohibition ?

M. WELDON : Je demande qu'on me permette d'insérer le mot " électoral " après district.

M. AMYOT : Y a-t-il une disposition relative aux dépenses des commissaires ? Qui recevra l'argent ?

M. WELDON : Il y a une disposition plus loin.

M. DELISLE : Si je comprends bien, cette disposition est contenue dans l'article 17, qui décrète que les personnes présentant une pétition au gouverneur-général en vertu du présent acte, seront obligées de déposer $100. Je serais très-surpris si l'honorable député (M. Weldon) était prêt à dire que $100 feront face aux dépenses qui seront encourues.

M. WELDON : Quand nous serons rendus à cet article, je demanderai la permission de l'amender.

M. LISTER : Supposons qu'il n'y ait pas de journaux publiés dans le district électoral ?

M. CURRAN : Il y a un amendement à faire pour la province de Québec, exigeant la publication à faire dans les deux langues comme dans les autres causes.

M. AMYOT : Je ne vois pas l'utilité de cet amendement ; le bill déclare " deux journaux ayant une circulation générale dans le district ou ses environs." Un journal ayant une circulation générale dans un district français, est un journal français.

M. CURRAN : Pas partout. Prenez la ville de Montréal ; il y a des journaux publiés dans chaque langue et il y a beaucoup de personnes qui lisent exclusivement des journaux publiés dans une seule langue.

M. DELISLE : Ceci nous amène à demander ce qu'on entend par " circulation générale." Nous avons à Québec des journaux anglais, le *Morning Chronicle*, le *Mercury* et le *Daily Telegraph*, et si l'on ne mentionne pas dans quelle langue cet avis sera donné, certaines gens ne seront pas informés des séances de la cour.

M. WELDON : C'est la loi existante.

M. DELISLE : Mais on a dit que ce bill est un bill nouveau et tout à fait étranger à l'ancienne loi.

M. FRÉMONT : Les mots " circulation générale " ne sont pas les mots généralement employés dans les statuts, en ce qui concerne l'avis. Je crois qu'il vaudra mieux décréter que la publication sera faite dans deux journaux du district.

M. WELDON : Ce sont les termes mêmes de l'acte.

M. FRÉMONT : Je parle de la loi en général, et non pas de ce bill-ci seulement. Il est décrété que l'avis sera donné dans les journaux publiés dans le district électoral, et s'il n'y a pas de journaux publiés dans le district, alors dans le district voisin. Je crois qu'il serait préférable d'exiger la publication dans les journaux publiés dans le district ; autrement, à Québec, par exemple, on pourrait prétendre que les journaux de Montréal y ont une circulation générale.

M. MASSON : Je propose d'ajouter les mots suivants : "et dans le cas où il n'y aurait pas de journal, ou un seul journal seulement publié dans le dit district, alors, dans deux journaux publiés dans l'endroit le plus rapproché du dit district électoral"

M. AMYOT : Je ne crois pas que l'honorable député ait lu l'article tel qu'il est ; il comprend cela. Il exige la publication dans deux journaux "ayant une circulation générale dans le district." Il n'y est pas dit que les journaux devront être publiés dans le district.

M. RIDER : J'ai une autre recommandation à faire au sujet de l'avis à donner aux électeurs qui sont mentionnés dans la pétition. Je propose que les mots "par lettre chargée" soient insérés après les mots "à la poste."

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que cette recommandation devrait être acceptée.

M. WELDON : Oui.

M. LISTER : La difficulté au sujet de la publication, c'est que, s'il n'y a pas de journaux publiés dans le district électoral, à moins d'exiger la publication dans les journaux les plus rapprochés, il peut se faire que l'avis publié dans les journaux n'arrive pas aux intéressés. J'ai ici un article que je vais communiquer à l'honorable député et qui, je crois, répond à toutes les exigences.

M. WELDON : Mon honorable ami m'a communiqué le statut du Bas-Canada, qui me paraît répondre à toutes les exigences. Il décrète qu'avis sera donné au défendeur par publication deux fois en langue française, et deux fois en langue anglaise dans les journaux publiés dans la localité, s'il en est, sinon dans les journaux publiés dans la localité la plus rapprochée.

M. DELISLE : La remarque de mon honorable ami est parfaitement juste, mais l'article qu'il cite ne s'applique pas à des cas tels que ceux prévus dans le présent article.

M. AMYOT : L'article que l'honorable député a lu, a trait à l'avis donné à des absents. L'article que mon honorable ami a lu, a trait à des actions signifiées à des personnes présentes. Mais quel est d'abord le but de cet avis ? Est-ce pour que le public en général sache que la cour siégera, ou est-ce pour les pétitionnaires ?

M. WELDON : Le premier but est de donner avis aux personnes intéressées dans ces procédures. Le second est de permettre au public en général qui peut avoir quelque chose à fournir à l'enquête, de se présenter et d'être entendu.

M. AMYOT : Dans notre province, on fera mieux de donner avis à la porte de l'église. Les avis municipaux sont toujours donnés à la porte de l'église.

M. WELDON : Que l'honorable député propose un amendement dans ce sens.

M. JEANNOTTE : Le bill décrète que dès que le commissaire sera prêt à se rendre dans le comté ou l'arrondissement, il publiera un avis dans les journaux. L'article dit qu'il peut ajourner de temps à autre. Supposons qu'il ajourne pour un mois, il lui faudra donner un nouvel avis. Il se peut qu'il n'y ait pas un seul témoin en cour, et il pourra ajourner de nouveau pour quatorze ou quinze jours. Supposons qu'il assigne vingt témoins, et qu'il n'y en ait pas un seul présent ; alors, il ajournera, mais qui le saura, s'il ne donne pas un nouvel avis ?

M. LANGELIER : Il en est de même dans les contestations d'élection. Avis est donné, le tribunal peut ajourner de temps à autre, et les parties intéressées le savent toujours.

M. JEANNOTTE : Il s'agit dans ce cas d'une partie qui pétitionne contre l'autre. Si le demandeur n'est pas prêt, il demande qu'un jour soit fixé et les deux parties en ont connaissance. Mais ici, il peut y avoir cent parties en cause.

M. LANGELIER : L'avis public est destiné au public en général dans le district électoral. Je ne vois pas de nécessité de publier d'autres avis comme le suggère l'amendement. Dans la province de Québec, il y a une procédure beaucoup plus importante que celle-ci, qui implique l'annulation de ventes de terres de la Couronne. Quand j'étais commissaire des terres de la Couronne, j'ai proposé un amendement qui est en tout point conforme à ce qu'on suggère présentement. Autrefois, l'annulation des ventes de terres pouvait avoir lieu en publiant simplement l'avis dans la *Gazette Officielle* que personne ne lit. La loi décrète maintenant que l'avis devrait être envoyé par carte postale à la partie intéressée, de sorte que le commissaire des terres de la Couronne a la certitude que l'avis atteint celle-ci avant que l'annulation ait lieu. Il est facile de comprendre que l'annulation de billets de location est beaucoup plus importante pour les parties intéressées, que la procédure actuelle ne peut l'être. Je crois que cette manière de donner avis a été trouvée suffisante, et qu'elle a opéré d'une manière satisfaisante.

M. JEANNOTTE : Aux termes du présent bill, une pétition signée par 25 électeurs, et dans laquelle ils demandent une enquête, est envoyée au gouverneur-général. Le juge fixe une date et un endroit, et quand il arrive, pas un de ses 25 pétitionnaires n'est présent. Il se peut qu'ils aient tous été achetés par la partie opposée. Alors, le juge sera seul avec deux ou trois greffiers, et il passera là toute la journée, sans entendre un seul témoin.

M. DELISLE : Je demanderai à celui qui a rédigé ce bill, ce qu'il entend par les mots "dans un délai raisonnable." Est-ce le temps pour un débiteur raisonnable de payer ses dettes ou pour un individu d'être pendu ? Il est important que nous sachions ce que l'honorable député entend par ces mots. Sans doute, il décrète dans un article subséquent que si les juges ou les commissaires négligent d'agir pour cause de décès ou pour toute autre cause, ils pourront être remplacés. Mais il est très-important que nous sachions ce que ces mots signifient.

M. WELDON : J'ai eu le grand avantage, dans l'élaboration de ce bill, d'avoir par-devers moi une admirable procédure toute faite par M. Blake et incorporée dans nos statuts, en 1876. Elle a été affirmée de nouveau dans cette chambre il y a sept ans, et elle se trouve dans les actes actuels du parlement. " Les commissaires devront, lors de leur nomination, ou dans un délai raisonnable " est une phrase dont nous avons l'équivalent dans nos statuts.

M. JEANNOTTE : L'avis doit être donné en anglais et en français. L'article dit : " ils donneront avis de leur nomination, et de la date et du lieu où ils tiendront leur première séance, le dit avis devant être publié dans deux journaux ayant une circulation générale dans le dit district électoral, ou ses environs." Supposons qu'il n'y ait pas de journaux publiés dans ce district. Je propose qu'on ajoute : "dans la province de Québec, cet avis sera publié en langue anglaise et en langue française."

M. LANGELIER : Dans la province de Québec, il suffit de dire que l'un des dits journaux sera publié en langue française, car il ne servirait de rien de publier un avis en français dans un journal anglais. L'amendement proposé signifie qu'on pourrait publier un avis en français dans un journal anglais.

M. CURRAN : Dans la plus grande partie de la province de Québec, il n'y a que des journaux français dans plusieurs districts.

M. LANGELIER : A Québec, nous avons plusieurs journaux qui ont une circulation parmi les Français et les Anglais, et dans lesquels on pourrait publier un avis dans les deux langues.

M. OUIMET : Je propose en amendement que dans la province de Québec, la province du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, cet avis soit publié dans au moins un journal imprimé en langue française.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quelle est l'idée d'appliquer cela au Nord-Ouest ? Il n'y a pas de journal français dans cette partie du pays.

M. FRÉMONT : S'il n'y a pas de journal français dans la localité, les avis seront-ils publiés en français et en anglais dans un journal anglais ?

M. MASSON : D'après l'amendement, il serait nécessaire de publier les avis en français dans les Territoires du Nord-Ouest, et je crois qu'il n'y a pas là de journal français.

M. MACDOWALL : Je ne crois pas que nous ayons besoin de l'amendement, car il pourrait y avoir un journal français là-bas.

M. JEANNOTTE : En tous cas, le gouvernement paiera les frais.

M. LARIVIÈRE : Je dois avertir la chambre que la langue française est encore officielle dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

M. AMYOT : Quelle peut être la conséquence de l'avertissement de l'honorable député ?

M. LARIVIÈRE : J'objecte à l'amendement, et je désire que le Manitoba et le Nord-Ouest soient compris en ce qui concerne la publication en français.

M. AMYOT : Mais s'il n'y a pas de journal français, comment les avis peuvent-ils être publiés dans cette langue ?

M. LARIVIÈRE : Dans ce cas, il ne faudra pas imprimer les avis.

M. DELISLE : La question de publication pourrait être laissée à chaque province.

M. FRÉMONT : On aurait épargné beaucoup d'ennuis en renvoyant le bill à un comité spécial qui aurait promptement réglé ces questions. Dans tous les statuts de la province de Québec, il y a une disposition à ce sujet. La règle dans cette province est que, dans un district où les journaux ne sont publiés que dans une langue, anglaise ou française, les avis sont publiés dans les deux langues, dans le même journal. On aurait pu mettre dans ce bill une disposition de ce genre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que nous faisons là une législation très-vicieuse. Nous comprenons très-bien que dans la province de Québec, tout avis important est publié dans les deux langues ; il est parfaitement stupide, cependant, de vouloir appliquer cette règle au Manitoba. Il y a dans cette province une population française très-restreinte. Dans plusieurs districts, il n'y a pas de journal français, et si nous rendons obligatoire la publication de ces avis dans les journaux français, lorsque nous savons qu'il y en a à peine dans cette partie du pays, c'est tout simplement rendre impossible l'application du bill. Je m'oppose, en principe, à l'idée d'appliquer au Manitoba cette règle, que les avis doivent être publiés en français. C'est presque absurde de parler de la chose. C'est très bien de dire que le français est une langue officielle dans la législature locale ; certainement, cette législature peut stipuler que certains avis officiels seront publiés en français ou en anglais, séparément ou conjointement, mais déclarer que ce bill n'aura d'effet que lorsque les avis auront été publiés dans les deux langues, alors que l'on sait que dans la plupart des districts il n'y a pas de journaux français, ce me semble une tentative de battre le bill et en même temps, introduire un mode des plus vicieux.

M. LANGELIER : La même observation pourrait s'appliquer à la province de Québec, pour ce qui est de l'anglais, car il y a plusieurs districts où l'on ne publie pas de journaux anglais.

M. AMYOT : A onze heures et demie, l'on a vu sortir le chat du sac, et nous voyons le fond du cœur de l'honorable député. Il sait qu'il y a plusieurs townships dans le Manitoba où la langue anglaise n'est pas parlée. Il sait que nous sommes décidés à maintenir nos droits, et le voilà qui vient, à onze heures et demie, en cravate blanche, dire que c'est parfaitement ridicule de donner des avis en français dans la province du Manitoba. Nous avons hérité de notre langue, et je lui dis qu'à toute heure du jour, ou de la nuit, nous sommes prêts à la défendre. Je suis surpris de voir un homme qui aspire à devenir le chef d'un grand parti, faire une déclaration comme celle-là. Il peut être sûr que ce qu'il vient de dire sera répété, et que les électeurs de la province de Québec sauront quels sont leurs vrais amis.

Ces paroisses et townships du Manitoba où le français est parlé exclusivement, ont le droit d'avoir les avis publiés dans leur langue. Quel mal cela

fait-il à l'honorable député, que la population française ait ces avis écrits en français ? J'espère qu'il n'enchérira pas sur le fanatisme et la passion, en essayant de nous enlever ce droit.

M. LISTER : Je soulève un point d'ordre. A propos de quoi toute cette discussion ? La disposition dont parle l'honorable député a été adoptée.

M. AMYOT : Si l'honorable député veut retirer ce qu'il a dit, je me tairai.

Article 5-A,

M. WELDON : Je désire ajouter ce qui suit à cette disposition :—

Les commissaires pourront faire des règlements touchant leur procédure relative au devoir de tout officier nommé pour cette enquête.

M. FREMONT : Je crois qu'il y a une grave objection à cet article.

M. WELDON : Toutes les dispositions semblent condamnables.

M. FRÉMONT : Quand l'honorable député d'Albert (M. Weldon) aura entendu ce que j'ai à dire, je crois qu'il proposera lui-même une autre disposition. Le pouvoir d'un commissaire nommé par cet acte commence le jour de sa nomination et finit avec l'enquête, de sorte que les règles de pratique qu'il adoptera ne s'appliqueront qu'au cas au sujet duquel il fait une enquête, et non aux enquêtes qui ont lieu ailleurs. Ces règles de pratique doivent être uniformes, s'appliquer à toutes les enquêtes et elles doivent être faites par le gouverneur général en conseil, sur le rapport du ministre de la Justice.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est dans l'ordre, je suppose, de discuter si ces règlements seront imprimés dans les deux langues ? Mon honorable ami (M. Amyot) m'a mal compris. Le bill, tel qu'amendé, stipule, qu'il y ait ou non un journal français dans le Manitoba, vous devrez publier l'avis dans un journal français, et si tel journal n'existe pas, la loi devient de nul effet. Il serait très convenable de donner aux commissaires le droit de publier l'avis dans la langue qu'ils jugeront à propos. Il n'y aurait qu'un fanatique capable d'empêcher l'avis d'être publié dans la langue de la population à qui elle s'adresse ; mais ce sur quoi j'ai attiré l'attention du comité, c'est le fait que l'amendement stipule que l'avis devra être publié dans un journal français, que tel journal existe, ou non.

M. LARIVIÈRE : J'attirerai l'attention de l'honorable député de Queen (M. Davies) sur le fait que la loi électorale stipule que la proclamation devra être publiée dans les deux langues, dans le Manitoba, et conséquemment, nous suivons en cela les termes de l'acte.

M. DAVIES (I.P.-E.) : S'il n'y a pas de journal français, comment pouvez-vous la publier ?

M. LARIVIÈRE : Dans le district voisin.

M. McLEOD : Je crois qu'il y a beaucoup de force dans l'objection faite par l'honorable député de Québec (M. Frémont). Je propose :

Que les juges autorisés à juger les pétitions d'élection dans chaque province, fassent des règlements établissant les devoirs de tout officier nommé pour l'enquête.

M. JEANNOTTE : Je désire savoir si ceux qui s'opposent à la corruption sont sérieux, ou non ; et, dans ce but, je propose que l'on insère une disposition punissant ceux qui achètent des votes, tout comme ceux qui vendent leurs votes. Si un pauvre homme, avec une famille à supporter, vend son vote, il perd ses droits politiques pour sept ans, tandis que l'homme qui a acheté son vote, n'est pas inquiété. Je ne crois pas que cela soit juste. L'acte des élections contestées punit ceux qui achètent des votes. Je veux qu'il soit stipulé que le plus coupable, celui qui achète des votes, soit puni tout comme le moins coupable qui vend son vote. Je proposerais d'ajouter les mots : "et aussi ceux qui ont essayé d'acheter, ou ont acheté des votes."

M. DELISLE : Je crois que l'idée de l'honorable député est très raisonnable. Plus un homme est intelligent, plus il est coupable lorsqu'il commet une mauvaise action, et si nous punissons le pauvre individu qui accepte une piastre, sans savoir ce qu'il fait, pourquoi ne punirions-nous pas plus sévèrement encore l'homme qui offre de l'argent, et qui, étant généralement plus intelligent, sait le mal qu'il fait ? Je crois que la loi devrait être modifiée dans le sens proposé par l'honorable député.

L'amendement est rejeté.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

TRAITÉ FRANÇAIS.

M. FOSTER : Je désire déposer sur le bureau certains documents relatifs au traité français et, à cette fin, je propose :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général demandant la production de certains documents relatifs au traité avec la France.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Y a-t-il d'autres documents ?

M. FOSTER : Je crois que ceux-ci sont les seuls qui seront nécessaires.

La motion est adoptée.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.40 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 16 mars 1893.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

COMMISSAIRES DU HAVRE DE MONTRÉAL.

M. FOSTER : Je présente le bill (n° 99) concernant les commissaires du havre de Montréal.

M. EDGAR : L'honorable ministre nous expliquera-t-il brièvement la nature du bill ?

M. FOSTER : Les commissaires du havre ont reçu le pouvoir d'emprunter et ils ont emprunté, en vertu de ce pouvoir. Quelques-unes de leurs obligations arrivent à maturité, et ce bill est pour leur permettre d'emprunter le montant nécessaire pour racheter ces obligations.

M. MULOCK : L'honorable ministre nous dira-t-il comment cela se trouve être une mesure du gouvernement ?

M. FOSTER : La commission du havre fut formée par acte du gouvernement, et cette question m'a été soumise il y a peu de temps par les commissaires, et cela m'a paru le meilleur moyen et le plus expéditif——

M. MULOCK : D'éluder les règlements relatifs aux bills d'intérêt privé.

M. FOSTER : Ce n'est qu'un petit bill.

M. MULOCK : Mais c'est un bill d'intérêt privé.

M. FOSTER : C'est un bill quasi-privé.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

BILL MODIFIANT L'ACTE DES ASSURANCES.

M. FOSTER : Je présente le bill (n° 100) modifiant de nouveau l'acte des assurances. Ce bill est présenté à la demande d'un certain nombre de compagnies d'assurance et en rapport avec la disposition qui se trouve dans plusieurs de ces compagnies. L'objet de ce bill est de limiter le nombre d'actions sur lesquelles tout directeur ou actionnaire peut voter.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

INDUSTRIES À DIGBY, N.-E.

M. BOWERS : Quel est le nombre des établissements industriels dans la ville de Digby, dans le township de Westport, y compris les îles Long et Brier, et dans le township de Hillsburg, tous dans le comté de Digby, N.-E. ?

M. FOSTER : En réponse à l'honorable député, je citerai le tableau suivant des industries à Digby : —

VILLE DE DIGBY.

Industries.	Employés.
Boulangers—	
Wm. W. Hayden	3
R. P. Saunders	3
Forgerons—	
E. G. Woodman	1
Edward Armstrong	1
Harris Bowles	1
C. E. Armstrong	1
Fredk. Dakin	1
Commerçants de chaussures—	
Thos. Hill	1
James E. Young	1
Edwin Beaman	1
Edw. McCormick	1
Richard C. Carns	1
Geo. H. Haldsworth	2
Jesse Sweeny	1
Charpentier—	
M. L. Oliver	1
Moulin à carde—	
Elkanak Trask	1
Confiseur—	
Edmund Biden	1
Tonneliers—	
Thomas S. Huxman	1
Andrew Hegan	1
Modistes et couturières—	
Mary J. Warne	1
Blanche P. Gupill	4
John F. Saunders	4
E. et Grace M. Theal	2
Jane E. Wright	2
Ostranda N. A. Ruddock	3
Ebéniste—	
Chas. F. Dunham	1
Saleurs de poisson—	
D. et O. Spraul	8
Lyda et Cousins (l'industrie de la préparation des conserves étant comprise)	35
Sellier—	
John A. Russell	1
Bijoutiers—	
Geo. M. White	1
James M. Keen	1
Etablissement d'imprimerie—	
Limited Company	6
Tailleur—	
John A. Clinton	5
Ferbantier—	
Chas. A. et H. W. Dakin	2
Carrossiers—	
Reuben Cassaboon	2
Wm. S. Hutchinson	2
John G. Rice	4

TOWNSHIP DE HILLSBURG, COMTÉ DE DIGBY.

Industries.	Employés.
Fabricant de cidre—	
Geo. Tupper	1
Forgerons—	
Joseph Spears	1
Wm. Iles	2
Norman A. Cummings	1
John A. Pindy	1
Geo. A. Purdy	1
Poulieur—	
E. E. Tupper	1
Chaussures—	
Fruma Benson	1
Sum. Troop	1
John Iles	1
Frederick Fleet	1
Chas. McCullogh	1
Richard Godfrey	1
Whitfrik Taylor	1
Ebéniste—	
James H. Purdy	1
Moulin à carde—	
Geo. Tupper	1
Carrossiers—	
Bernard Wade	4
Fred. Bishop	1
Wm. Collins	1
Tonnelier—	
W. H. Thomas	3
Tanneur—	
Wallace A. Purdy	2
Modistes et couturières—	
Jessie Henderson	5
Mary E. Dernid	
Mary Troop	
P. Wade	
Minotiers—	
Jas. F. Rice	
Gillet Rugglis	

Industries.	Employés.
Planeurs—	
O. Parker	1
Rice et Miller	3
Wm. Thomas	9
Sellier—	
James N. Kelly	1
Fabricant de voiles—	
Wm. Russell	1
Scieries—	
Harris et Harris	4
Ansly Moyan	10
Benjamin Rice	2
Samuel Moyan	10
Rice et Miller	3
Chantiers de construction—	
Thomas Rice	15
John H. Benson	15
Tailleurs—	
Joseph Higgins	6
Joseph B. Morine	1
Ernest Goodere	4
Bijoutiers et horlogers—	
Geo. G. Brooks	1
Wm. Clinto	1

LE CONTROLEUR DES DOUANES.

M. DAVIN : Est-il vrai que le contrôleur des Douanes se soit exprimé comme suit, dans un discours prononcé à un banquet donné à Kingston, vendredi ?

Nos amis là-bas (c'est-à-dire les orangistes d'Irlande) ne se soumettront jamais. La Grande-Bretagne peut les rejeter, mais dans ce cas, elle ne devra plus compter sur leur allégeance. Ils se préparent à agir. Leur détermination bien arrêtée est de ne jamais se soumettre au *Home Rule*, et ils auront les sympathies des orangistes du Canada ; que dis-je, plus que leurs sympathies. Ils auront notre aide active, si elle leur est nécessaire. Nous serions indignes de nos pères, si nous ne faisions pas notre devoir dans cette occurrence.

M. FOSTER : Je dois répondre que le gouvernement n'a aucun renseignement à ce sujet.

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT.

M. FOSTER : Je propose—

Que pendant le reste de la session, les ordres du gouvernement aient la priorité, le mercredi, après les interpellations.

M. CHARLTON : Veut-on prendre le lundi aussi ?

M. FOSTER : Pas à présent.

M. CHARLTON : Je dirai au ministre qu'il vaudrait mieux prendre le lundi et laisser le mercredi, vu que le mercredi nous pouvons prendre en considération durant une partie de la journée, les avis de motion, les bills et les ordres publics.

M. FOSTER : Je crois que l'on s'est entendu pour prendre le lundi. Après lundi prochain, je n'aurai aucune objection à prendre les ordres du mercredi.

M. WELDON : S'agit-il de lundi de la semaine prochaine ?

M. FOSTER : Non.

M. WELDON : J'aimerais que le chef de la chambre pût nous donner un peu plus de temps. J'ai soumis au comité, hier soir, un bill qui était sur l'ordre du jour depuis le commencement de la session, et je n'ai perdu aucune occasion de le soumettre à la chambre. En réalité, je n'ai eu que deux occasions durant la session.

M. CHARLTON : Si le gouvernement veut absolument prendre un des deux jours, je crois qu'il vaudrait mieux laisser le mercredi. Cela partagerait mieux la besogne des députés.

M. MULOCK : Je ne crois pas que l'on ait raison de nous enlever le lundi ou le mercredi. Nous ne sommes en session que depuis un mois et demi, et sans doute il reste une législation utile à faire sur les ordres et bills publics. Il y a sur l'ordre du jour de quoi occuper deux lundis, et je ne vois pas pour quelle raison l'on jetterait ces bills de côté, car c'est cela que ça signifie, si le gouvernement persiste dans sa demande. Je proposerais de suspendre cette motion jusqu'à la fin de la semaine ; nous verrons alors où en est rendue la besogne. Je ne crois pas que le gouvernement se montre juste, en ce qui concerne la besogne privée, cette session. L'on a commencé dès les premiers jours à prendre les jours des députés et, pour faciliter le départ du premier ministre, nous, de la gauche, avons volontairement consenti à laisser prendre les jeudis beaucoup plus tôt que cela n'eût été fait autrement. Le gouvernement devrait nous rendre le réciproque, et ne pas insister sur cette motion.

M. McCARTHY : Je désire moi aussi protester contre ce que l'on veut faire. Comme l'a dit l'honorable député d'Albert (M. Weldon), il a présenté son bill dès le commencement de la session, et si cette motion est adoptée, il n'aura pas l'occasion d'en proposer la troisième lecture. Si le gouvernement est décidé à ne nous réunir que dans le but de faire voter les subsides, il ferait mieux de le dire, cela nous épargnerait l'ennui de préparer des bills publics et de les mettre sur l'ordre du jour. A mon avis, le chef de la chambre eut mieux fait de retarder cette motion, ou de mettre les bills publics importants sur les ordres du gouvernement. Je suis intéressé dans un bill que j'ai mis sur l'ordre du jour dès le commencement de la session, et si cette motion est adoptée, je ne vois aucune possibilité de le discuter.

M. LAVERGNE : J'ai sur les ordres du jour un bill qui, bien que ne concernant qu'un district, intéresse en quelque sorte toute la province de Québec. Si le gouvernement prend tous les mercredis, je ne vois pas quand je pourrai le présenter, bien que le chef du gouvernement m'ait informé qu'une occasion me serait fournie de le faire. S'il est impossible de présenter un bill déposé devant la chambre dès le commencement de la session, il est parfaitement inutile de vouloir faire adopter quoi que ce soit.

M. CHARLTON : Il y a sur l'ordre du jour 22 bills publics et 30 avis de motion. Il est inutile de rappeler au ministre des Finances que les députés n'ont pas eu une journée avant hier, pour les bills publics, depuis le discours sur le budget. Le débat sur le budget a accaparé plusieurs des jours réservés aux députés, et ensuite, plusieurs concessions furent faites pour faciliter le départ de sir John Thompson. Les députés ne seront pas traités avec

justice, si on leur enlève leurs deux jours la semaine prochaine. Le gouvernement devrait permettre que les affaires publiques fussent expédiées, aussi bien que les siennes. S'il y a 22 ou 23 bills sur l'ordre du jour, ils ne devraient pas être sacrifiés.

M. FOSTER : Je suis certain que personne ne désire raccourcir la session plus qu'il n'est strictement nécessaire. La proposition que je fais donnera à ceux qui ont des bills privés, au moins deux occasions de les amener devant la chambre, pourvu que le désir des deux partis d'ajourner pour Pâques se réalise.

Je crois que les députés des deux côtés de la chambre le désirent vivement. Avant de faire cette motion, j'ai pris soin de consulter le chef de l'opposition ; il a été de mon opinion, il a approuvé l'arrangement et j'ai alors donné avis de la motion. Cela indique assez clairement le désir du gouvernement et de l'opposition. Sans doute qu'en cela il faut tenir compte, dans une mesure raisonnable, de la liberté individuelle des députés. Il y a en effet 25 ou 30 motions sur l'ordre du jour, mais si pour fixer approximativement le jour de la prorogation, il fallait attendre que l'ordre du jour fût épuisé, nous siégerions du mois de janvier au mois de décembre ; d'ailleurs, tous se rappellent que, cinq ou six fois, nous avons fait le choix des motions ne rencontrant pas d'opposition, de sorte que toutes les motions de l'ordre du jour ayant pour but d'obtenir des renseignements, et non de fournir à un député l'occasion d'amener une question sur le tapis, ont eu le temps d'être adoptées. Ce que je propose, et cela me paraît juste, c'est de prendre les mercredis à venir pour le gouvernement, et de fixer pour lundi l'ordre du jour de mercredi. De cette manière, les députés auront les soirées pour les bills publics. Même ceux qui se sont plaints, l'honorable député de Simcoe-nord et l'honorable député de Norfolk-nord ne doivent pas oublier que leurs bills sont venus devant la chambre, sinon deux ou trois fois, au moins une.

M. McMULLEN : Je désire signaler au ministre des Finances un des caractères de la législation de la présente session. Les députés ont l'habitude de demander la production de documents, et leur intention, bien souvent, est de prendre la parole sur une question, dès que les documents demandés sont produits. L'honorable député de Norfolk-nord vient de dire qu'il y a 24 avis de motion sur l'ordre du jour. Je suis convaincu qu'un grand nombre de ces motions ont pour but de permettre aux députés qui les font, d'obtenir certains renseignements sur des questions dont ils veulent ensuite saisir la chambre. Bien que beaucoup de documents aient été produits, cette année, on n'a encore produit que le tiers de ceux qui ont été demandés. Nous ne pourrons pas remplir efficacement nos devoirs de membres de l'opposition, si les renseignements qui nous sont nécessaires pour présenter nos motions sont retardés jusqu'à la fin de la session. Maintenant, l'honorable ministre veut enlever le dernier jour qui leur reste et les empêcher ainsi de présenter leurs motions. Si nous devons proroger la chambre bientôt, le gouvernement devrait faire des efforts pour produire les documents demandés dès le commencement de la session, afin de permettre aux députés d'étudier et de discuter ces questions.

M. EDGAR : L'honorable député d'Arthabaska (M. Lavergne) dit qu'il y a eu une entente, je suppose que c'est entre lui et le gouvernement, par laquelle il devait avoir une occasion de présenter son bill pour amender l'acte concernant la cour Suprême et la cour de l'Echiquier. La seule manière d'y arriver serait que le gouvernement s'en chargeât lui-même.

M. FOSTER : Je vais expliquer la position. Même si nous pouvons proroger à Pâques, il restera deux jours pendant lesquels l'honorable député pourra présenter son bill—deux lundis.

M. EDGAR : Les lundis, on ne se rend jamais jusqu'aux bills publics qui sont sur l'ordre du jour.

M. FOSTER : Mais je demande que l'ordre du jour de mercredi soit fixé à lundi.

La motion est retirée.

M. FOSTER : Je propose—

Que pendant le restant de la session, l'ordre du jour du gouvernement ait la préséance le mercredi et qu'en vertu du règlement n° 19, l'ordre du jour du mercredi soit substitué à celui du lundi, d'ici à la fin de la session.

La motion est adoptée sur division.

TRAITÉ AVEC LA FRANCE.

M. LISTER : Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du gouvernement sur une dépêche étonnante, publiée par le *Star* de Montréal, tout dernièrement, au sujet du traité qui vient d'être négocié entre le Canada et la France. Je vais citer cette dépêche :

LONDRES, 15 mars—Un étonnement qui atteint presque à l'indignation, existe ici au sujet de la déclaration faite par l'honorable G. E. Foster, lundi soir, dans la chambre des Communes, annonçant qu'il ne demanderait pas à la chambre, à cette session, de ratifier le traité avec la France, vu qu'il y a certains passages de ce projet de traité qui demandent de nouvelles études.

Selon toute apparence, cette décision n'a été prise qu'au dernier moment, c'est-à-dire, après que les plénipotentiaires eussent apposé leurs signatures au traité, car le haut-commissaire du Canada, sir Charles Tupper, qui agissait au nom du Canada, dans ces négociations, dit qu'il ne peut comprendre l'action du cabinet canadien. Il a déclaré aujourd'hui au correspondant du *Star* que tous les détails du traité avec la France étaient devant le gouvernement canadien, lorsqu'il a été signé par les plénipotentiaires anglais autorisés. Plus que cela, il prétend que le traité, tel que signé, a été fait conformément aux désirs du gouvernement canadien, à l'exception de la clause de la nation la plus favorisée, stipulant que le Canada aura les mêmes avantages en France, pour les articles mentionnés au traité que la nation la plus favorisée, pendant que le Canada accorde le même privilège à la France pour tous les articles. Mais sir Charles ajoute qu'il avait raison de croire que l'explication qu'il avait donnée sur ce point avait été trouvée satisfaisante. Dans le cas contraire, le gouvernement canadien avait eu amplement le temps de signifier son désaveu, car le traité a été envoyé à Ottawa le 6 février, le jour même qu'il a été signé à Paris par les plénipotentiaires. Mais pas un seul mot de désapprobation n'a été reçu avant que la déclaration de M. Foster dans la Chambre des Communes, lundi soir, ait été télégraphiée ici.

Je crois savoir que le bureau colonial et le ministère des Affaires étrangères ne comprennent rien à l'attitude prise par le gouvernement canadien. Ils ne comprennent pas comment il se peut, après que le traité a été rédigé conformément aux désirs du gouvernement canadien, et signé par sir Charles Tupper, en son nom, que le ministre des Finances sans exprimer aucune désapprobation après avoir reçu le projet du traité, se lève dans la chambre et déclare qu'il s'oppose à la clause de la nation la plus favorisée, et à quelques-uns des arrangements au sujet des conserves de poisson.

A ce propos, un fonctionnaire haut placé, parlant aujourd'hui avec le correspondant du *Star*, disait : "Cette déclaration du ministre des Finances est une insulte au gouvernement anglais ; c'est une insulte à la France, ainsi qu'au marquis de Dufferin et Ava, et à sir Charles Tupper. Le Canada aspire à la liberté de faire ses propres

traités de commerce. Et je vois que M. Laurier parle de cela dans ses commentaires sur le traité avec la France. Mais si le gouvernement canadien persiste dans cette habitude, de tout jeter par dessus bord, après qu'un traité est signé, son désir de pourvoir faire lui-même ses traités ne recevra guère d'encouragement, de la part des autorités impériales,

Toujours à ce sujet, un citoyen éminent me disait : La tentative faite par le premier ministre Mercier en 1891 pour répudier l'emprunt de Québec, n'est rien en comparaison de ceci. Le Canada fait aussi bien de fermer boutique, s'il ne peut pas se corriger de ces habitudes si étrangères à l'usage établi dans les affaires internationales.

Le pays aimerait beaucoup savoir si ce qui est dit dans cette dépêche est exact ; s'il est vrai que le gouvernement canadien a été tenu au courant des négociations et connaissait les conditions du traité, au moment où il a été signé.

M. FOSTER : Je n'ai rien à dire des opinions émises par le fonctionnaire distingué et le citoyen éminent. Tout homme a droit à son opinion. Toute la dépêche repose sur une base erronée, savoir: que j'ai déclaré que je n'avais pas l'intention de demander au parlement de ratifier le traité à cette session. Ce que j'ai dit est consigné dans les *Débats* et ne se prête pas à cette interprétation. Quant à l'insulte à l'Angleterre, à la France, à sir Charles Tupper, je n'en vois aucune—lorsque le principal article du traité dit qu'il sera sujet à la ratification du parlement—dans le fait de le soumettre au parlement avec des explications franches et complètes, afin que le parlement puisse l'étudier à fond.

M. EDGAR : Parmi les documents produits hier par le ministre des Finances, se trouvent une couple de dépêches échangées entre le gouvernement canadien et sir Charles Tupper, qui jettent passablement de lumière sur ce point de la question. Celle qui est datée du 6 février, se lit comme suit :—

PARIS, 6 février 1893.

A sir JOHN THOMPSON,
Ottawa.

Le traité a été dûment signé au ministère des Affaires étrangères aujourd'hui ; la seule modification au projet qui nous a déjà été envoyé, c'est l'addition du pavage en bois, en morceaux. On a aussi échangé les lettres. Je vous adresse par la malle, mercredi, le texte complet, en anglais et en français, tant du traité que des lettres.

(Signé) TUPPER.

Le même jour, 6 février, un câblegramme a été envoyé d'Ottawa à "Tupper" à Londres et signé "Thompson." Il se lit comme suit :

OTTAWA, 6 février, 1893.

"TUPPER"
Londres (faire suivre).

Aucun projet n'a été reçu ; rien ne devra être fait dans le sens d'une ratification, avant que nous télégraphiions notre approbation. A l'heure qu'il est, nous ne pouvons savoir quelles conditions sont proposées de part et d'autre.

(Signé) THOMPSON.

Voilà la position au moment de la signature du traité. Le 8 février, sir Charles Tupper télégraphie de Londres, à "Bowell," Ottawa, comme suit :

LONDRES, 8 février 1893.

"BOWELL"
Ottawa.

J'avais quitté Paris pour retourner à Londres avant d'avoir reçu votre dépêche. Le traité a été signé à 5 heures, lundi, conformément aux instructions de votre gouvernement. Il n'y a aucun changement au premier projet à l'exception d'accorder le tarif minimum sur le pavage en bois, en plus de tous les autres articles énumérés. Les propositions contenues dans les lettres échangées par les plénipotentiaires ne sont pas obligatoires, mais facultatives.

(Signé) TUPPER.

M. LISTER.

Dans cette dépêche, sir Charles Tupper prétend que le traité a été signé conformément aux instructions du gouvernement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Avant d'en finir avec cette question, qui est de la plus grande importance,—

M. l'ORATEUR : Cela n'est guère dans l'ordre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La question est si importante, que je devrai demander à quelque député de vouloir bien proposer l'ajournement de la séance.

M. TARTE : Je propose l'ajournement de la séance.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'agirais pas ainsi, si la question n'avait pas une telle importance. L'honorable ministre des Finances a laissé la chambre sous l'impression, l'autre jour, qu'il n'avait pas l'intention de lui demander de ratifier le traité pendant cette session. Cela n'était peut-être pas son intention, mais dans tous les cas, c'est l'impression que ses paroles ont créée. Il nous demande de consulter les *Débats* pour y voir les propres paroles dont il s'est servi, et je crois qu'il est important, en effet, de le faire. Après avoir soumis le traité à la chambre, tel qu'il l'interprétait, et après avoir exposé ses objections à certains articles de ce traité, il dit :

Dans ces circonstances, je ne suis pas prêt à demander au parlement de ratifier ce traité. Il est signé, sujet à la ratification du parlement canadien, et j'en donne cette explication franche et complète, afin que les honorables députés des deux côtés de la chambre puissent l'examiner et l'étudier, car il a besoin d'un certain examen, pour bien comprendre quels en seront les effets sous ces différents rapports. Et, assurément, tant que nous n'aurons pas d'assusances plus satisfaisantes que celles que nous avons sur ces différents points dont je viens de parler, je ne demanderai pas à la chambre de ratifier ce traité.

J'ajouterai même que non seulement ses explications nous ont laissé entendre assez clairement qu'il n'avait pas l'intention de demander la ratification du traité à cette session, mais que plusieurs d'entre nous ont éprouvé beaucoup de satisfaction à le voir prendre cette décision. Mais si l'honorable ministre ou le gouvernement dont il fait partie, se propose de demander la ratification du traité à cette session, je crois que vu sa déclaration de l'autre jour, la chambre devrait en être informée. Cette question entraînera de longs débats, et si à cette phase avancée de la session, on doit demander à la chambre de ratifier le traité, le gouvernement devrait nous en avertir, parce que nous avons été induits en erreur par les paroles de l'honorable ministre.

M. MILLS (Bothwell) : Cette question est de la plus haute importance, et je ne vois aucune justification du langage que l'on prête à sir Charles Tupper en cette occasion, au sujet de la position du gouvernement, vis-à-vis de ce traité. Le gouvernement peut avoir été imprudent ou négligent, en acceptant le traité avant d'en bien connaître la nature, mais lorsqu'il est dit dans le traité même qu'il ne deviendra en vigueur qu'après avoir été ratifié par la chambre, cette ratification ne doit pas être considérée comme une simple formalité, mais comme une condition sérieuse, et dans ce cas, il n'y a aucune raison pour porter de pareilles accusations, que je comprendrais, si le parlement avait d'abord donné sa sanction au traité et l'aurait ensuite répudié. Ce n'est pas la position dans laquelle nous nous trouvons. Je vais citer un cas qui me paraît exactement semblable au nôtre. Il y a plu-

sieurs années, le gouvernement anglais demanda au gouvernement français de conclure un traité dans le but de mettre fin à la traite des esclaves, et l'exécutif des gouvernements des deux pays conclut un arrangement. Si je me le rappelle, ce traité avait été signé par les représentants de la France, mais l'échange n'avait pas eu lieu. La chambre française se prononça fortement contre la ratification de ce traité et Guizot, qui était alors premier ministre, dit : Chaque phase des négociations du traité doit être considérée, non comme une simple formalité, mais comme étant de l'essence même du traité, et si le gouvernement avait connu le sentiment de la chambre au moment de l'arrangement, le gouvernement français n'aurait pas accordé sa sanction au traité : il n'aurait pas négocié un traité contraire à l'opinion publique en France. Et le gouvernement anglais avec lequel ces négociations avaient eu lieu, admit que c'était une bonne et suffisante raison pour ne pas poursuivre les négociations.

Or, dans le cas actuel, je prétends que si le gouvernement a donné sa sanction aux articles de ce traité, il a commis une faute grave, il s'est rendu coupable d'une grande négligence, ou tout au moins, il a commis une erreur de jugement. Mais il vaut infiniment mieux que le gouvernement revienne sur ses pas, que de demander à la chambre de ratifier un traité que le ministre des Finances déclare lui-même ne pas être dans les intérêts du pays. Je partage l'opinion du ministre des Finances sur ce point, bien que je sois d'avis qu'une bévue grave a été commise dans ces négociations, une faute tellement grande, que je ne comprends pas qu'un homme de l'intelligence et de l'habileté de sir Charles Tupper ait pu entretenir un seul instant des propositions si évidemment partiales que celles contenues dans ce traité, qui est un traité avantageux à la France, au moins pour ce qu'il contient, mais qui n'offre aucun avantage au Canada.

Puisqu'il est formellement stipulé dans ce traité, qu'il ne sera pas mis en vigueur sans la sanction de la chambre, je dis qu'il n'y a pas de traité actuellement, et que ni le gouvernement anglais, ni le gouvernement français n'ont raison de se plaindre. Nous sommes, dans mon opinion, les maîtres de la situation, pour tout ce qui nous concerne, et j'espère que le gouvernement ne commettra pas la folie de demander à la chambre de ratifier un traité comme celui que l'honorable ministre nous a soumis, il y a deux ou trois jours.

M. LISTER : Voici ce que j'ai voulu établir en citant cette dépêche : Lorsque cette question est venue devant la chambre, l'autre jour, le ministre des Finances s'est servi d'un langage qui a mis les députés sous l'impression que, pour sa part, il ne trouvait pas le traité satisfaisant, qu'il était douteux que le gouvernement demandât à la chambre de le ratifier, et que, pour le moment, son intention n'était pas d'en demander la ratification. Or, je prétends que le gouvernement mérite la censure, car, comme question de fait, si nous devons en croire sir Charles Tupper, ce traité a été fait conformément aux instructions du cabinet, données il y a plus d'un mois, pendant que les négociations se poursuivaient. De sorte que lorsque le ministre des Finances fit sa déclaration de l'autre soir, il savait que le traité était conforme aux instructions du gouvernement, que ce dernier en connaissait les conditions et approuvait la conduite de sir Charles Tupper en négociant ce traité avec les autorités françaises ; malgré cela, il laisse entendre à la chambre, non en termes exprès, il est vrai, mais implicitement, que le gouvernement n'approuve pas les conditions du traité et qu'il est douteux qu'il le soumette à la ratification de la chambre.

M. FOSTER : Il serait injuste de laisser la question telle que l'honorable député vient de la représenter. Les paroles dont je me suis servi sont devant la chambre ; j'y ai attaché tout le sens qu'elles comportent, mais rien de plus. J'avais pesé soigneusement tout ce que j'ai dit, avant de parler, et c'est mon intention et celle du gouvernement de nous en tenir à ce que j'ai dit. Ce que l'honorable député vient de dire, peut être le sens qu'il a attaché à mes paroles, mais je ne les crois pas susceptibles de cette interprétation. Une question de cette nature devrait être traitée avec calme et franchise, sans chercher à faire de partisannerie politique. C'est une question entre le Canada et la France. Je partage absolument l'opinion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) que la chambre a le pouvoir de ratifier ce traité, ou de le rejeter ; et je ne crois pas qu'on puisse parler d'insulte, si le parlement décide qu'il ne peut pas le ratifier. Il n'y a pas plus de trois mois, le gouvernement français lui-même avait conclu avec la Suisse un traité de commerce comprenant un grand nombre d'articles, et sujet à la ratification du parlement et la chambre des députés refusa de le ratifier ; et cependant, le gouvernement français n'a pas été accusé de manque de courtoisie, ni d'avoir insulté la Suisse. Le fait seul de mettre cette condition dans le traité, indique suffisamment qu'elle en est la condition fondamentale. Puisque le traité dit qu'il sera soumis au parlement canadien, il est évident que cela veut dire que sa ratification sera laissée à la sagesse du parlement, selon qu'il le jugera dans l'intérêt du pays. D'ailleurs, j'ai peine à croire que le rapport du *Star* représente véritablement l'opinion de sir Charles Tupper sur cette question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il est parfaitement légitime de déduire des paroles de l'honorable ministre, l'autre soir, qu'à ce moment là, le gouvernement n'avait pas l'intention de soumettre le traité à la ratification de la chambre. Cette intention a été rendue encore plus évidente par la critique acerbe que l'honorable ministre,—avec raison, selon moi—a fait du traitée, une critique aussi sévère qu'aucune de celles que j'ai entendues. Mais le point sur lequel je désire attirer son attention, est celui-ci : Il est évident que ses paroles ont mis la chambre sous l'impression que nous ne serions pas appelés à discuter ce traité. Nous désirons tous, autant que lui, faciliter par tous les moyens raisonnables, l'expédition de la besogne de la session, et vu qu'il s'agit ici d'une question importante, je lui demande de nous dire, sinon aujourd'hui, demain, ou lundi, quelle est l'intention du gouvernement au sujet de ce traité—va-t-il, ou non le soumettre à la chambre ? C'est maintenant le temps pour le gouvernement de se prononcer, surtout si l'on considère que la question a été portée à sa connaissance, il y a déjà six ou sept semaines, à en juger par la date des télégrammes échangés entre sir Charles Tupper et sir John Thompson.

M. McMULLEN : A la page 2355 (version anglaise) des *Débats*, se trouvent les paroles suivantes prononcées par le ministre des Finances.

Le traité est signé sujet à la ratification du parlement canadien et je donne ces explications franches et complètes, afin que les honorables députés des deux côtés de la chambre puissent l'examiner et l'étudier, car il a besoin d'un certain examen, pour bien comprendre quels en seront les effets sous ces différents rapports. Et, assurément, tant que nous n'aurons pas d'assurances plus satisfaisantes que celles que nous avons sur ces différents points dont je viens de parler, je ne demanderai pas à la chambre de ratifier ce traité.

M. O'BRIEN : J'aimerais attirer l'attention du ministre des Finances sur le fait qu'il n'a pas, ainsi que je l'ai compris, déclaré quel est le point important de la question ; en d'autres termes, ce traité est-il basé, oui ou non, sur les instructions données à sir Charles Tupper ? S'il en est ainsi, naturellement, la position est une chose ; s'il en est autrement, la position est évidemment une autre chose. Nous voulons savoir exactement à quoi nous en tenir à ce sujet, car, autant que je puis comprendre, d'après les rapports que nous avons devant nous, le gouvernement a dû avoir ce traité entre les mains, il y a un mois, au moins ; et s'il est vrai que le premier avis que les autorités en Angleterre et sir Charles Tupper aient eu d'une objection quelconque à ce traité, de la part du gouvernement, a été la déclaration faite dans cette chambre par le ministre des Finances, l'autre soir, nous n'avons pas lieu d'être surpris que sir Charles Tupper se soit senti joliment froissé. C'est un point que l'honorable ministre des Finances n'a pas abordé.

M. FOSTER : Je n'ai pas jugé à propos d'en parler. J'ai cru que les documents de la chambre demandaient que des informations fussent données, à ce sujet, et ces informations ont été déposées sur le bureau de la chambre, hier soir. Au sujet de la question que mon honorable ami m'a demandée—c'est une question raisonnable, et je veux y donner une réponse raisonnable. Mes paroles avaient la portée réelle que j'avais l'intention de leur prêter, et à moins de changement dans les conditions, je ne me propose pas de changer ces paroles.

M. EDGAR : Nous savons que les dépêches, par le câble, qui nous viennent de l'autre côté de l'Atlantique, et peut-être, aussi, de notre côté de l'Atlantique, ne sont pas toujours conformes à la vérité, et j'ose dire que le ministre des Finances ne doit pas être tenu responsable des câblegrammes, au sujet de ses opérations et de ses exploits, qui ont été reçus, de ce côté-ci de l'Atlantique, lorsqu'il se trouvait, récemment, de l'autre côté de l'Atlantique. Mais je désire lui faire sentir que, parmi les brillants exploits que le fil électrique a annoncés, de la part de l'honorable ministre, exploits dont il a été le héros, en Europe, il y avait une visite à Paris, se rapportant au règlement des conditions de ce traité. Il annonçait, de fait, qu'il venait de régler l'affaire, de sorte que, j'ai lieu de croire que l'honorable ministre, lui-même, devait être un peu au courant de ce qui se passait.

Je n'ai aucun doute que si le plénipotentiaire, en ces lieux, a excédé ses pouvoirs, ou que, dans tous les cas, il a travaillé au détriment des intérêts du Canada, le ministre verra l'opposition supporter le gouvernement contre notre très-habile plénipotentiaire. J'ai repassé, un peu vivement, des documents qui se rapportent à un autre point. L'autre soir, j'ai soulevé la question de savoir si le Canada avait informé la France qu'il ne voudrait pas accorder des droits différentiels à la France, au sujet des articles sur lesquels il nous fallait réduire les droits ; car, j'ai entendu le ministre des Finances dire que le gouvernement n'avait pas l'intention de créer des droits différentiels en faveur de la France, contre n'importe quel pays du monde, et que la France était parfaitement édifiée, sur ce point. Peut-être trouverons-nous des documents, à l'appui de cela, mais il n'en existe pas, parmi les pièces produites.

M. FOSTER : J'ai dit à la chambre—l'honorable député n'était peut-être pas présent—que je déposerais ces documents sur le bureau de la chambre, et que j'en ajouterais d'autres, ensuite.

M. EDGAR : J'attire son attention sur une omission qu'il y a dans ces documents, sous ce rapport.

M. TARTE : Il y a un point des plus importants sur lequel nous n'avons pas d'informations. Sir Charles Tupper affirme, positivement, qu'il a été autorisé à signer ce traité. Nous devrions savoir s'il a été réellement autorisé, ou non. S'il a été autorisé, je ne vois pas comment nous pouvons refuser de ratifier ce traité. S'il n'était pas autorisé, nous avons le droit de le savoir maintenant. Lorsqu'un homme du caractère de sir Charles Tupper a signé un traité et dit qu'il était autorisé à le signer, c'est une affaire très-sérieuse de voir le gouvernement qui lui a conféré cette autorité, refuser de demander notre ratification. Il n'y a pas grands précédents à une pareille manière d'agir.

M. FOSTER : Si mon honorable ami veut bien se donner la peine d'examiner les documents, il y trouvera exactement l'autorité qui a été conférée, et rien de plus. Il trouvera également l'explication, dans les documents qui ont déjà été soumis.

M. TARTE : Il peut ne pas y avoir eu d'autorisation écrite, mais il peut y avoir eu une autorisation verbale, qui serait également valable.

M. FOSTER : Il n'y a aucune autre autorisation que celles qui figurent sur le papier.

M. BORDEN : Les mots de la dépêche télégraphique lue par l'honorable député de Lambton (M. Lister), et qui a été transmise au *Star* sont les suivants :

Sir Charles Tupper a déclaré au correspondant du *Star* que tous les détails du traité français étaient entre les mains du gouvernement canadien, lorsque les plénipotentiaires anglais, autorisés à cette fin, l'ont signé. De plus, il déclare que le traité, tel que signé, était fait exactement en conformité des désirs du gouvernement canadien, à l'exception de la clause de la nation la plus favorisée, stipulant que le Canada serait traité, en France, au sujet des articles mentionnés dans le traité, de la même manière que les nations favorisées, lorsque le Canada étendait ce traitement à tous les artices à l'égard de la France.

Mais sir Charles Tupper ajoute qu'il avait tout lieu de croire que les explications qu'il avait données à se sujet, seraient parfaitement satisfaisantes.

Mais le ministre déclare que les documents démontreront si cela est vrai ou faux. Il n'y a qu'un petit nombre de membres de cette chambre qui aient eu l'avantage de lire ces documents, et il me semble qu'il n'est que juste que des réponses soient faites aux questions posées par les honorables députés de Muskoka (M. O'Brien), de Lambton (M. Lister), et de L'Islet (M. Tarte). Je ne vois pas pourquoi l'honorable ministre hésite à répondre. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a déclaré qu'il approuvait la position prise par le gouverne-

ment, en tant que ce traité est sujet à la ratification du parlement, mais si l'assertion contenue dans cette dépêche est exacte, que ce traité a été signé avec l'entente formelle que le gouvernement l'approuvait, il est du devoir du gouvernement de soumettre ce traité au parlement. Le gouvernement s'y trouve engagé, et ce sera alors le moment pour le parlement de décider, après que le traité lui aura été soumis, s'il doit le ratifier ou non.

La motion d'ajournement est retirée.

BUREAU DE POSTE DE KEMPTVILLE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant de passer à l'ordre du jour, j'attirerai l'attention du chef de la chambre sur le fait qu'un rapport a été demandé et a été voté par la chambre, au sujet de certaines irrégularités et de certains rapports du bureau de poste de Kemptville, et qu'il n'a pas été déposé sur le bureau de la chambre, quoiqu'il y ait déjà longtemps que cette demande a été faite et accordée.

SUBSIDES—RÉFORME DU TARIF.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. IVES : Après la réponse aussi remarquable par l'habileté que saisissante de vérité, de mon honorable ami de Haldimand (M. Montague), au discours de l'honorable député qui a proposé cette résolution, ma tâche devient facile. Tout ce que je me propose de faire c'est d'insister un peu plus sur quelques-uns des points qu'il a traités et que, faute de temps, il n'a pas développés autant que je l'eusse voulu. Je dois déclarer, ici, que le parti conservateur mérite des félicitations sur le fait que l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a jeté le masque, et a fait connaître à la chambre et au pays, le genre de réforme du tarif qu'il appuierait.

Nous avons souvent entendu parler du malaise qui existe parmi le peuple, en ce qui concerne le système fiscal du pays, mais, qu'il me soit permis de dire que, en tant que ce système affectait les conservateurs de la politique nationale, il était favorable à une rectification et à une modification du tarif, d'après les bases et les principes de la politique nationale. Je ne sais pas trop ce que les libéraux, dans le malaise, auraient pu désirer, ou ce qu'ils auraient pu penser, mais, en tant que l'attitude de l'honorable député de Simcoe a pu affecter les conservateurs de la politique nationale —et cela les a affectés, parce qu'ils croyaient que l'honorable député était encore un conservateur, qu'il était même un partisan de la politique nationale, et parce que ce qu'il propose est un changement immédiat, et une modification de la politique nationale même. Et je crois que rien ne pouvait arriver, dans cette chambre, qui fût de nature à nous soulager plus promptement de ce malaise, en tant que la politique nationale conservatrice s'y trouve intéressée, que la résolution de l'honorable député de Simcoe, et le discours qu'il a prononcé à l'appui. L'honorable député a reçu une réponse si complète, au sujet de ses antécédents, que je ne me permettrai pas de revenir sur ce point. Son passé m'intéresse moins, du reste, que sa résolution, que ce qu'il demande au pays de faire. Il base sa résolution sur deux prémisses principales. Par la majeure, il prétend que le tarif actuel, dans bien des cas, a été oppressif et onéreux pour les classes nombreuses des consommateurs, et, plus particulièrement, pour les classes agricoles, et qu'il n'est ni juste ni équitable dans ses tendances ; et pour seconde prémisse, et pour raison de prendre une action prompte, il dit que le mécontentement créé par son injustice et par sa nature onéreuse, s'est élevé et est même rendu jusqu'à la déloyauté.

Mais, la preuve de sa majeure est le point le plus important de son discours ; c'est la partie de son discours que nos hommes d'affaires doivent examiner avec le plus de soin. S'il a établi, à la satisfaction du pays, que le tarif actuel, dans bien des cas, est onéreux et oppressif, et qu'il ne saurait être modifié de manière à le rendre moins onéreux et oppressif, sur les bases et dans les limites fixées par la politique nationale, il a établi un point dont la proposition de sa résolution est la conséquence. Mais qu'a-t-il dit, pour convaincre la chambre et le pays qu'ils doivent en venir à la conclusion que le tarif actuel a été oppressif et onéreux pour les consommateurs du pays, et, principalement, pour les consommateurs de la classe agricole ? Je dois avouer que j'ai entendu dans cette chambre, de la part d'hommes siégeant sur les bancs, en arrière, des raisons autrement fortes que celles que l'honorable député a fait valoir. J'ai été quelque peu surpris, en lisant son discours, la partie importante de son discours, et la partie que les hommes d'affaires examineront le plus attentivement, de voir combien il s'y trouve peu de choses de création récente ou qu'un homme d'affaires approuverait. Il commence par faire la déclaration générale que l'on peut attribuer à la politique nationale un crédit de $265,000,000, pour sa part, dans la production industrielle totale du Canada. Je crois que la production industrielle totale est fixée au chiffre de $350,000,000, et l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), par un procédé de raisonnement dont il ne nous donne pas le secret, en est arrivé à la conclusion que, sur le montant total, $265,000,000 sont dus au système de la protection. Eh bien, ou il a tort, ou il a raison. Il ne nous a pas dit pourquoi il n'a pas déclaré $100,000,000 ou $300,000,000 ; il ne nous a donné aucun moyen de vérifier l'exactitude des chiffres.

Après cela, il vient déclarer que, prenant en considération la qualité, en même temps que le prix, ces $265,000,000 de produits manufacturés au pays, ont coûté au peuple du Canada, une fois livrés à la consommation, 30 pour 100 ou $80,000,000 de plus qu'ils n'auraient coûté, si nous eussions eu un tarif de revenu, et qu'alors, il eût été plus facile d'importer ces articles de l'étranger.

M. McCARTHY : L'honorable ministre me permettra-t-il une légère interruption ? Je n'ai pas dit que ces articles ont coûté, en plus, autant qu'ils auraient coûté, sous un tarif de revenu ; j'ai dit qu'ils coûtaient plus cher d'autant, comparés aux prix qu'ils coûteraient, sous le régime du libre-échange.

M. IVES : Fort bien : ensuite prenez le rapport général de la situation, tel que présenté par l'honorable député, et il s'élève une autre question, et une autre chose impraticable, eu égard à ses vues, et cela se formulé comme suit : Comment allez-vous réaliser des revenus pour suffire aux besoins du pays ?

Prenez le passé de l'honorable député, tel qu'il le fait aujourd'hui : que ces articles ont coûté 80,000,000 de piastres plus cher, qu'on aurait pu les

acheter, en les faisant venir de pays étrangers, sous le régime du libre-échange. Je voudrais savoir comment il peut arriver à ce résultat. Est-il quelqu'un de ceux qui ont entendu son discours, qui puisse me dire comment il a pu arriver à ce résultat? A-t-il pris une verge de coton, et nous en a-t-il donné le prix, sur le marché anglais ou américain? a-t-il calculé le prix du transport sur place ici, coté le prix estimatif d'un article similaire, ici, et, ensuite, a-t-il comparé la différence, suivant la proportion, eu égard à la consommation totale, et a-t-il constaté que cela représentait une quantité ou une somme de tant? En a-t-il fait autant au sujet d'autres articles du tarif? Eût-il fait un rapport dans le genre de celui-ci, s'il nous avait permis de contrôler ses calculs, il pourrait y avoir nature à discussion. Mais, lorsque, lui, l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) prétend qu'il y a $80,000,000 de différence, il voudrait que nous ajouterions foi à son assertion, sans aucune preuve ni raison, et sur sa simple assertion, que nous changions toute la politique fiscale du pays.

Voilà quel a été l'exposé général de l'honorable député. Il a fait quelques affirmations spéciales, dans cette partie de son discours. Il s'est permis—je lui demande pardon de m'exprimer ainsi—de faire des calculs du temps passé, des calculs embarrassés, au sujet du coton. Au lieu de prendre le prix des cotonnades en Angleterre ou dans les Etats-Unis, et de le comparer au prix des articles du même genre, au Canada, ce qui paraît être raisonnable—il a entrepris de démontrer qu'il y avait eu une bien plus grande réduction dans les prix des cotonnades, en Angleterre, qu'il n'y en avait eu dans le prix des cotonnades au Canada. Mon honorable ami de Haldimand (M. Montague) a su faire observer à la chambre quel était le crédit qu'on devait prêter à ce calcul, lorsqu'il a démontré que l'honorable député avait basé ses assertions sur une erreur typographique des *Débats*, datant de cinq ou six années passées.

Mais, en fin de compte, qu'a-t-il prouvé, M. l'Orateur? Il a établi que le prix du coton a baissé en Angleterre, plus qu'il n'a baissé en Canada. Là-dessus, je dois dire que les cotons fabriqués en Angleterre, pour l'exportation, ont subi une détérioration bien plus considérable que les cotons fabriqués en Canada. Je veux lui faire comprendre que, dans notre pays, nos cotons ont toujours été de meilleurs en meilleurs, au point que, maintenant, ils rivalisent, en qualité, avec ce que les Etats-Unis peuvent produire de mieux, pendant qu'en Angleterre, les cotonnades perdent chaque jour de leur valeur, et dans Manchester, comme dans toute l'étendue du Lancashire, il semble qu'on ne tend qu'à faire de la pacotille, pour que leur coton ait cours dans le monde entier. C'est à cela qu'ils visent. Lorsque l'honorable député veut s'attaquer à la politique nationale, en prétendant qu'il y a eu là une réduction plus considérable que celle que nous avons subie, ici, je crois devoir lui faire observer que cette réduction existe beaucoup plus dans la qualité, que dans le prix de l'article.

L'honorable député nous a dit que les manufactures de coton du Canada réalisent des profits énormes; qu'ils ont majoré leurs actions et qu'ils touchent des dividendes énormes. Je ne veux pas parler plus qu'il ne faut sur cette question, mais je crois devoir relever une ou deux erreurs sérieuses de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), et de l'honorable député d'Ontario (M. Edgar), au

sujet de cette question. L'honorable député d'Ontario (M. Edgar), nous a dit, l'autre soir, qu'une grande quantité de déchets de coton avait été importée dans le pays, et là-dessus, il s'enleva, et nous demanda de faire comme eux, de détruire la valeur réelle de notre coton en y mêlant les déchets.

Eh bien! M. l'Orateur, qu'il me soit permis de dire à l'honorable député qu'il y a cinq fois autant de déchets de coton, employés par des manufacturiers de lainages pour fabriquer des articles de compagnonnage, qu'il y en a d'employé dans les manufactures de coton. Qu'il me permette de lui dire que les déchets de coton sont généralement utilisés pour nettoyer les machines, dans les chemins de fer, les boutiques et les manufactures, dans toute l'étendue du pays; et nous pouvons facilement nous rendre compte de l'application des déchets de coton, qui ont été importés au Canada, sans supposer qu'une seule livre ait été employée à détériorer la qualité de nos cotons manufacturés.

Parlons des actions majorées. Je dois dire à mon honorable ami de Simcoe (M. McCarthy) ainsi qu'à mon honorable ami d'Ontario, (M. Edgar) que pas un seul dollar de stock n'a été ajouté au stock capital de la *Dominion Cotton Company*, à part le stock qui représentant le sacrifice fait par les actionnaires des compagnies qui ont été englouties par la *Dominion Company*. Cette compagnie a fait comme chacun fait: elle a acheté au meilleur prix possible. Ils ont acheté nombre de manufactures, lors de l'organisation de leur compagnie, et ils ont émis du stock, représentant le montant qu'ils étaient tenus de représenter, accusant le dit montant, la différence, entre la valeur, en moins du prix d'achat, et de la valeur réelle de ces propriétés.

L'honorable député d'Ontario (M. Edgar) a affirmé que la production du coton, au Canada—si je ne fais pas erreur, s'élevait à $14,000,000; en réalité, cette production ne s'élevait qu'à $8,750,000, et lorsqu'il a déclaré qu'un pareil dividende, un dividende énorme, avait été payé—je puis déclarer à l'honorable monsieur et il sera établi par d'autres membres de cette chambre, durant la session, que le revenu total des compagnies manufacturières de coton, durant l'année 1892, a été au-dessous de 6 pour 100 sur le capital placé dans ces entreprises.

Après cela, l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) est venu nous dire que les lamineries du Canada ont rendu un bénéfice de 67 pour 100 au cours de l'année dernière. Eh bien! Je me borne à dire qu'une assertion aussi absurde, aussi ridicule, n'a qu'à être proférée pour être démentie, devant la chambre et devant le pays.

Après cela, l'honorable député nous a parlé des instruments aratoires, et il s'est servi du vieil argument libéral, qui prétendait que le montant des droits se trouve ajouté au coût des instruments, lorsqu'ils sont achetés aux Etats-Unis, et importés au Canada. Il a décrié la qualité et la valeur des instruments aratoires canadiens; mais il a oublié, absolument, l'argument qui a été invoqué, à maintes reprises, dans cette chambre, et toujours avec succès, que les instruments aratoires que nous fabriquons au Canada, valent autant que ceux qui sont fabriqués dans n'importe quelle partie du monde, et on les vend, au Canada, à aussi bon marché que les manufacturiers américains vendent leurs instruments aratoires au peuple des Etats-Unis. Il est vrai qu'il y a un certain nombre de cultivateurs venus des Etats-Unis qui, après s'être servis de la moissonneuse *Buckeye* retournent y

acheter cet instrument auquel ils sont accoutumés. Il est vrai que certaines compagnies américaines, pour le plaisir de vendre de leurs produits au Canada, cèderont parfois une moissonneuse, une lieuse ou une faucheuse à des Canadiens à meilleur marché qu'ils ne vendent ces instruments au peuple des Etats-Unis. Cela est vrai ; mais il reste acquis, et il a été établi, à maintes et maintes reprises dans cette chambre, que nos manufacturiers vendent leurs instruments aratoires au peuple du Canada à aussi bas prix que les manufacturiers américains vendent les leurs au peuple des Etats-Unis. Maintenant, à l'exception d'une allusion au papier-tenture, voilà toute l'argumentation de l'honorable député à l'appui de sa majeure, affirmant que le tarif est onéreux et oppressif et qu'il est injuste envers le peuple canadien. Je demande à la chambre d'en juger, et je demande au pays de juger s'il a produit des faits ou des chiffres, ou des auguments, ou des données qui pourraient nous justifier d'abandonner la politique nationale, pour adopter le tarif du revenu. Mais quelle est la preuve de sa mineure ? La mineure comporte que le mécontentement, au Canada, est si intense, qu'il touche presqu'à la déloyauté. Une personne qui ne connaît pas le pays, serait presque portée à croire que des complots et des assemblées nocturnes existent en permanence, et que nous avons lieu de craindre une invasion, dans la ville d'Ottawa, d'une population furieuse, accourant de toutes les parties du pays pour chasser ce gouvernement et ce parlement. Eh bien, quelle est sa preuve ? Sa preuve, c'est le rapport des commissaires que le journal le *Globe* a envoyés pour connaître l'opinion du pays, et le procès-verbal d'une assemblée publique tenue à Lethbridge. Ce sont-là les principaux articles de la preuve qu'il a fournie de l'existence de ce degré de mécontentement qui, selon lui, impose au gouvernement le devoir d'agir de suite. Mais je demanderai à l'honorable député quel est le moyen constitutionnel qu'a le peuple de manifester son mécontentement ? N'est-ce pas par les bureaux de votation ? Mais la politique nationale a été adoptée en 1879.

Nous avons eu une élection générale, en 1882, et le peuple appuya la politique nationale par une forte majorité. Mais on pourra dire que cette politique n'était appliquée que depuis quelques années. Cela est juste, mais, dans toutes les élections partielles qui suivirent cette élection générale, le gouvernement a reçu de nouveaux renforts, et nous avons été témoins de ce fait remarquable que, lors de l'expiration du parlement qui avait été élu en 1882, le gouvernement se trouvait plus fort qu'il n'était au lendemain des élections générales. Ensuite, nous avons eu une autre élection générale, en 1887. Assurément, le peuple avait eu, alors, tout le temps voulu pour se faire une idée de la nature de ce tarif onéreux et vexatoire ; mais quel fut le résultat, cette fois encore ? Le résultat a été, en 1887, le retour triomphal du gouvernement au pouvoir. C'est la politique nationale, et rien autre chose, qui a aidé le gouvernement, en 1887 ; car l'effet de l'agitation-Riel, et d'autres questions étaient contraires au parti conservateur. Vous observerez, de plus, M. l'Orateur, que toutes les élections partielles qui suivirent l'élection générale de 1887, furent favorables au gouvernement, et à l'époque de la dissolution, le gouvernement s'est trouvé plus fort qu'il n'avait été auparavant. Maintenant, nous arrivons à 1891, à l'époque où le pays était plus ou moins excité par la perspective de la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, et où, une province, en particulier, se trouvait presque hypnotisée au sujet de cette question. Quel a été le résultat, en 1891, après plusieurs années d'application de la politique nationale ? Le résultat a été supporté de nouveau, quoique sa majorité fut plus faible. Je me rappelle fort bien que, lorsque nous n'avions que dix ou quinze voix de majorité, l'opposition fit durer la session pendant six mois, dans l'espoir de renverser le gouvernement. Finalement, nous eûmes de nouvelles élections, et grâce à l'énorme quantité d'argent dépensée par le parti libéral et au grand nombre de ses partisans qui ont perdu leurs sièges, nous avons pu nous renforcer, et par l'influence de la politique nationale, nous revînmes, à la session suivante, non plus avec dix ou quinze de majorité, mais avec une majorité de soixante-cinq à soixante-dix voix. Si ce n'est pas là un moyen constitutionnel d'approuver la politique nationale, je n'y comprends plus rien. Mais nous avons eu des élections partielles plus récentes que les élections partielles de 1892. Le gouvernement a été reconstitué, il y a quelques semaines, à peine—et le résultat de cette reconstitution amena quatre élections partielles, dans des parties considérablement différentes du pays et, parmi des classes du peuple considérablement différentes aussi.

Nous avons eu, en même temps, deux autres élections partielles, une à Hochelaga, et l'autre à Terrebonne. J'attirerai l'attention de la chambre sur le fait que, à Hochelaga, le comté le plus populeux du Canada, nous avons une population entièrement urbaine, non pas une population agricole, mais une population de consommateurs. Nous avons, dans Terrebonne, une population agricole française. Dans York-ouest, où le contrôleur des Douanes a été réélu, nous avons une population agricole anglaise. Quel a été le résultat ? Comment ce mécontentement frisant la déloyauté s'est-il manifesté ?

Ce sentiment ne s'est manifesté dans aucune des six élections partielles qui ont toutes été remportées par le gouvernement, et il n'y a que quelques semaines de cela. Où est ce mécontentement qui frise la déloyauté ? Je n'ai pas le moindre doute que l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) est mécontent ; mais il ne s'en suit pas que les cultivateurs du Canada sont malheureux et mécontents.

J'attirerai votre attention, M. l'Orateur, sur un ou deux points pour faire voir que, dans l'ensemble, le tarif actuel n'est pas un fardeau. Il y a d'abord ce fait qu'environ la moitié de nos importations totales est admise en franchise, et dans cette moitié, sont compris le sucre, le thé et le café, dont fait usage la grande masse des consommateurs, et cela, en aussi grande quantité, *per capita*, que les classes riches. Outre le fait que $48,000,000 de marchandises importées sont admises en franchise, outre le fait qu'il y a 113 articles de plus qu'en 1878, admis en franchise, je puis ajouter que parmi les articles soumis à un droit, se trouvent un grand nombre d'articles considérés comme objets de luxe ; ces articles sont soumis à un droit très élevé, mais qui n'affecte pas la masse des consommateurs. Le gros de nos importations d'Angleterre, les soies, les satins, les chapeaux de soie, le genièvre, la bière, le porter, etc., qui paient des droits très élevés, n'affectent aucunement la masse des consommateurs.

Si nous prenons maintenant les articles qui affectent directement la masse des consommateurs, comme les étoffes en coton et en laine, les instruments aratoires et si nous admettons, comme je le prétends, que le prix de ces articles est diminué, en moyenne, de 25 pour 100 depuis 1878, que ces marchandises sont de bonne qualité, et sont, dans l'ensemble, à aussi bon marché ici que partout ailleurs, comment l'honorable député peut-il prétendre que le tarif, pris dans son ensemble, constitue un fardeau écrasant pour la population ?

Je défie qui que ce soit de prouver par des chiffres, à la chambre ou au pays, qu'un cultivateur, avec une famille de sept personnes, puisse dépenser $20 de plus par année avec le tarif actuel, que si nous avions un tarif pour les fins du revenu seulement. Lorsque les libéraux parlent du coton, par exemple, ils s'imaginent avoir fait une grande trouvaille. Or, je crois que c'est bien suffisant d'allouer 125 verges de coton par année, à une famille de cultivateurs. Puis les différentes sortes de cotons peuvent être évaluées à un prix moyen de 8 centins la verge. Cela fait une moyenne de $10 de coton par année, pour une famille. Si la prétention de l'honorable député était bien fondée, s'il faut ajouter 30 pour 100 à ce prix, cela donne entre le prix sous le tarif actuel et le prix sous le régime du libre-échange, une différence de $3 sur la quantité que consomme une famille dans l'année. Quant au fil d'engerbage, l'honorable député a lui-même calculé le chiffre de cette taxe, et prétend qu'elle s'élève à $2 pour chaque cultivateur, et comme nous en avons aboli la moitié, il ne reste plus qu'une piastre. Nous voilà donc avec $4, en mettant $3 pour le coton et $1 pour le fil d'engerbage. On peut repasser ainsi tous les articles et je défie qui que ce soit de prouver que sous le tarif actuel, il faille $20 de plus par année, que sous un tarif pour des fins de revenu, pour faire vivre une famille de sept personnes.

L'honorable député voudrait renoncer à la politique nationale, et adopter un tarif pour les besoins du revenu seulement. Il dit que le tarif actuel n'a pas d'excuse, excepté comme moyen de protection. Il dit aussi que nous avons actuellement, au Canada, toutes les industries que nous aurons probablement jamais et que celles qui sont en opération, ont été protégées assez longtemps pour pouvoir se maintenir par elles-mêmes ; si elles ne le peuvent pas, qu'elles disparaissent.

L'honorable député voudrait aussi accorder une réduction de 10 pour 100 sur les marchandises anglaises, parce que l'Angleterre admet nos produits en franchise. Comme l'honorable député de Haldimand (M. Montague) l'a fait remarquer avec raison, l'Angleterre admet nos produits, comme ceux de tous les autres pays, en franchise, parce que telle est sa politique. Elle ne nous fait pas plus de faveur qu'aux autres. Elle croit y trouver son avantage et agit en conséquence, mais elle ne s'imagine pas que nous soyons tenus de lui faire cette concession. Dans quelle position nous trouverions-nous, si cette réduction de 10 pour 100 était accordée sur les marchandises anglaises ? Il nous faudrait accorder les mêmes avantages à tous les pays avec lesquels l'Angleterre possède des traités contenant la clause de la nation la plus favorisée. A quels pays cette réduction devrait-elle être accordée ? Outre l'Angleterre, la même concession devrait être faite à la république Argentine, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, la Bolivie, Bornéo, le Chili, la Colombie, la Corée, Costa-Rica, le Danemark, la république Dominicaine, l'Allemagne, la Libérie, le Maroc, Muskat, la Perse, le Pérou, le Portugal, la Russie, les Iles Sandwich, la Suède et la Norvège, Tonga, la Tunisie, l'Uruguay et le Vénézuéla. Dans ce cas, cette concession ne profiterait-elle pas plutôt à l'Allemagne, à la Suède et à la Norvège, ou à quelques autres des pays que je viens de nommer, qu'à l'Angleterre ? C'est un fait bien connu que les fabricants de jouets allemands se sont aussi emparés du marché anglais.

Le régime que propose l'honorable député ouvrirait nos marchés à l'Autriche-Hongrie, au Danemark et à l'Allemagne, et le résultat serait que les concessions que nous aurions faites pour le bénéfice de l'Angleterre, profiteraient à ces autres pays qui ne nous accorderaient pas la moindre concession, en retour de cette réduction de 10 pour 100 et qui viendraient faire une concurrence désastreuse à notre propre commerce.

M. EDGAR : Dois-je comprendre que les pays que l'honorable ministre vient de nommer, sont ceux avec lesquels nous avons des traités contenant la clause de la nation la plus favorisée, et qui lie le Canada, sous ce rapport ?

M. IVES : Hier, j'ai demandé au sous-ministre de l'Industrie et du Commerce une liste des pays avec lesquels l'Angleterre possède des traités contenant la clause de la nation la plus favorisée, et qui participeraient à cette réduction de 10 pour 100, et la liste que je viens de lire est celle qui m'a été transmise par M. Parmelee.

M. EDGAR : Combien y a-t-il de pays?

M. IVES : Vingt-six avec l'Angleterre.

M. EDGAR : Si l'honorable ministre veut me le permettre, je lui ferai remarquer qu'en y songeant de nouveau, il verra qu'il a nommé environ dix pays de trop ; car bien qu'il y ait un certain nombre de pays avec lesquels l'Angleterre possède des traités contenant la clause de la nation la plus favorisée, liant les colonies sous certains rapports, il n'y en a que quinze avec lesquels elle ait des traités liant les colonies au point de vue des droits de douane. Je crois que le ministère qui a préparé ce document aura à le reviser. Cette diminution de droits ne s'appliquerait qu'aux pays avec lesquels l'Angleterre possède des traités contenant la clause de la nation la plus favorisée, et liant les colonies sous le rapport des importations, et non sous le rapport du commerce et autres matières.

M. IVES : Je ferai corriger la liste avant de la remettre aux sténographes des *Débats*, s'il y a lieu. Je l'ai donnée de bonne foi. J'ai demandé au sous-ministre du Commerce et de l'Industrie de me fournir la liste des pays qui participeraient à cette réduction de 10 pour 100, si elle était accordée à l'Angleterre, et c'est celle que je viens de lire qui m'a été fournie. Si elle n'est pas exacte, je la ferai corriger.

Maintenant, la question est celle-ci : Après que nous aurions fait cette concession à l'Angleterre, à l'Allemagne et à tous ces autres pays, quel effet cela aurait-il pour le Canada ? Au point de vue des intérêts manufacturiers, je citerai une autorité que l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a citée lui-même. Il a lu un extrait du *Trade Bulletin* au

sujet des droits sur le fer, et la conclusion de cet écrit que je citerai aussi, se lit comme suit :

Nous n'irons pas aussi loin que les libre-échangistes, car nous ne croyons pas à cette politique pour le Canada, situés comme nous sommes dans le voisinage d'un pays aussi puissant que les Etats-Unis qui absorberaient entièrement nos intérêts manufacturiers, s'ils avaient libre accès sur nos marchés ; mais nous maintenons que des changements importants dans ses droits outrageusement élevés sur le fer, sont absolument nécessaires dans l'intérêt et des manufacturiers et des consommateurs.

Puisque l'honorable député a cité cet écrit en approuvant fortement ce qu'il dit des droits sur le fer, je tiens à faire répéter dans les *Débats* une opinion qu'il considère comme faisant autorité, quant aux effets qu'aurait sa politique sur les industries manufacturières du Canada.

Je lui demande aussi : Avant l'existence de cette coalition du coton, dont on se plaint tant, dans quelle position se trouvait l'industrie du coton en Canada, pour pouvoir se maintenir sous un régime comme celui qu'il préconise ? A l'exception des filatures d'Hochelaga, il y en a à peine une qui ait payé un dividende depuis 4 ou 5 ans, et plusieurs étaient insolvables. Il est vrai que grâce à ce syndicat qui a diminué les frais de gérance, ces industriels sont aujourd'hui dans une position qui leur permettrait de lutter avec l'industrie du coton des Etats-Unis. Mais voyons l'industrie des lainages, dont les actionnaires, presque sans exception, n'ont pas retiré de dividende depuis trois ou quatre ans. Aujourd'hui, nos filatures de laine produisent des marchandises à aussi bas prix que n'importe quel pays. Dans quelle position se trouverait cette industrie, si le Canada servait de déversoir pour l'écoulement des marchandises de laine provenant des faillites des Etats-Unis ou de l'Angleterre ? A l'heure qu'il est, c'est tout ce que nos industriels peuvent faire, par suite de la concurrence qui existe entre eux, de se maintenir, de payer les dépenses courantes et ne pas fermer leurs portes.

La résolution de l'honorable député ne contient rien pour ouvrir le marché américain à nos industriels, mais elle nous enlève toute possibilité de faire des arrangements avec les Etats-Unis, pour l'admission de nos produits sur leurs marchés. Tout en excluant nos lainages des marchés américains, il propose de mettre nos manufacturiers à la merci des fonds de banqueroute des autres pays, et sa politique aurait pour résultat, dans mon opinion, de faire fermer les filatures de laine du Canada.

Voyons maintenant ce qui concerne les manufactures de papier. La politique de l'honorable député imposerait un tarif de revenu sur les chiffons admis actuellement en franchise, et le résultat serait que la matière brute dont se servent les manufactures de papiers, serait soumise à un droit qui équivaudrait à la protection que reçoivent leurs produits manufacturés. Le résultat serait que ces papiers qui se vendent à des prix extraordinairement bas, à des prix qui ne dépassent pas 40 pour 100 de ce qu'ils étaient il y a trois ans, qui livrent un combat à mort pour se maintenir sur notre marché passablement limité, n'auraient aucun nouveau débouché, mais auraient à lutter contre le surplus de production des grandes manufactures des Etats-Unis, ce qui ruinerait complètement l'industrie canadienne.

Passons maintenant à l'industrie importante des chaussures, dont les produits sont d'aussi bonne qualité et à aussi bas prix que dans tous les autres pays. Il est impossible de fabriquer des chaussures à meilleur marché que le Canada, à l'heure qu'il est. Ces industriels ne sont pas riches, ils n'ont pas de capitaux en réserve, c'est tout ce qu'ils peuvent faire que de se maintenir, et s'il fallait ouvrir notre marché aux chaussures provenant des fonds de banqueroute des Etats-Unis, il faudrait nécessairement fermer nos manufactures.

M. MULOCK : Comment se fait-il, alors, qu'une grande quantité de chaussures américaines est importée au Canada ?

M. IVES : Il y a des gens méticuleux sur la toilette, comme mon honorable ami, qui ne sont pas satisfaits des chaussures canadiennes et qui préfèrent avoir une chaussure faite à Boston, qu'ils paient trois fois ce qu'elle vaut, et trois fois plus cher que ce qu'ils paieraient pour une chaussure tout aussi bonne faite ici.

M. MULOCK : Ce n'est pas une réponse à ma question.

M. IVES : Ce n'est pas la réponse que l'honorable député attendait, mais elle est vraie.

Voyons maintenant quel serait l'effet de cette politique sur les cultivateurs, pour lesquels l'honorable député professe tant de sollicitude. Je vois avec plaisir que dans son discours, il donne crédit au tarif protecteur d'avoir épargné au Canada une importation annuelle de $13,000,000 de produits agricoles des Etats-Unis. Je le remercie de cet aveu. Mais je sais aussi par quel calcul il arrive à ce résultat. Il prend la diminution dans les importations des produits agricoles entre 1880 et 1879, diminution qui s'élève à $13,000,000 et il dit que c'est en cela que consiste le surplus du marché indigène que la politique nationale a donné aux cultivateurs du pays ; mais il perd de vue le fait que, dans les villes et les villages, la population a considérablement augmenté, et que les importations, aujourd'hui, vu surtout les prix extraordinairement bas des viandes aux Etats-Unis, font que cette protection, au lieu d'être de $13,000,000 ou $14,000,000, est très probablement du double de ce chiffre. Mais même en prenant ses propres chiffres, $13,000,000 par année, n'est-ce pas une jolie somme qui vaut la peine d'être conservée ?

L'honorable député veut-il ouvrir les portes du tarif, de manière à ce que les viandes d'Armour et de Swift, au lieu de passer au Canada, en entrepôt, pour aller dans la Nouvelle-Angleterre, puissent être déchargées dans toutes les villes et tous les villages du pays, ce qui obligerait nos cultivateurs qui produisent du bœuf, du mouton et du lard pour la consommation de notre population, à renoncer à leur industrie pour la laisser aux Américains ?

Voilà ce que l'honorable député nous propose pour le bénéfice de la classe agricole. Il n'a pas autre chose à mettre au crédit de la politique nationale, en faveur des cultivateurs. Il a calculé que $265,000,000 de produits manufacturés sont dus à la protection. Je ferai remarquer que les industries manufacturières du Canada paient $100,000,000 par année, en gages. Or, il ne pourra pas m'en vouloir, si, sur ces $100,000,000 payées en gages, je mets au compte de la politique nationale, la même proportion que lui attribue la protection dans la production totale de nos industries manufacturières, savoir : $75,000,000. J'ai calculé qu'au moins $50,000,000 sur cette somme sont employées en produits alimentaires, pendant que les autres $25,000,000 sont dépensées par les ouvriers en

vêtements, et autres fins. On peut donc ajouter $50,000,000 à ce que les cultivateurs retirent de leurs produits alimentaires, qu'ils vendent aux employés des manufactures du pays. $13,000,000, donnent une moyenne de $18 par cultivateur, et $50,000,000 donnent $70, soit une moyenne de $88 pour chacun des 720,000 cultivateurs du Canada.

Il faut aussi tenir compte du fait que des établissements industriels dans une ville ou un village y attirent beaucoup d'autres gens que les employés de ces manufactures ; il y a les cordonniers, les tailleurs et autres qui se groupent autour des manufactures, et en vivent plus ou moins. Ces gens achètent aussi les produits des cultivateurs, et je crois qu'il me serait beaucoup plus facile de démontrer que la politique nationale rapporte $100 par année à chaque cultivateur du pays, que, pour mon honorable ami, de donner la preuve qu'une famille ordinaire de cultivateurs dépense $20 de plus par année pour vivre sous le régime actuel, qu'avec un tarif comme celui qu'il propose.

Voilà quel est le but qu'il veut atteindre. Nous avons importé, l'an dernier, pour $117,000,000 de marchandises, dont $48,000,000 ont été admis en franchise et $69,000,000 soumis à des droits, et sur cela, nous avons prélevé pour $20,500,000 d'impôts. En prenant le chiffre des impôts perçus et le chiffre des marchandises imposables importées dans le pays, on constate qu'avec le tarif de revenu de l'honorable député, il faudrait mettre un droit moyen de $29\frac{7}{8}$ pour 100, sur les marchandises imposables actuelles, pour avoir le même revenu que l'an dernier. Est-ce là ce qu'il se propose de faire ? Il veut, au contraire, un tarif de revenu en l'appliquant également sur toutes les importations, il lui faudra alors un droit de 17½ pour 100. Est-ce là ce qu'il veut ? Ou désire-t-il imposer un droit plus élevé sur les articles de luxe et de prélever, disons $4,000,000 ou $5,000,000 sur le sucre, le thé et le café, et fixer ensuite un droit aussi bas que possible, pour prélever le revenu nécessaire et le répartir également sur toutes les importations ? Si c'est là son plan, voici quelle sera la position du pauvre cultivateur : Il perdra une partie du marché indigène que lui fournissaient les industries manufacturières, et il aura à payer plus cher pour beaucoup de produits manufacturés, qu'il lui faut acheter et peut-être le double pour son sucre, son thé et son café, pour compléter les $4,000,000 ou $5,000,000 qu'il faudra prélever sur ces articles.

Mais il y a encore d'autres calculs à faire, car l'honorable député veut imposer 10 pour 100 de moins sur les importations de l'Angleterre et quelques autres pays, que sur les importations des Etats-Unis. Quels seront les droits sur les produits anglais et quels seront les droits sur les produits américains ? L'honorable député a-t-il fait tous ces calculs ? Sur ce point, est-il aussi précis et aussi positif que dans certaines autres parties de son discours ? Je doute fort qu'il se soit donné la peine de préparer un tarif selon ses idées, bien qu'il soit d'opinion qu'il ne soit pas raisonnable de demander un peu de délai pour cela. Je crois qu'il n'a pas songé à ce que produirait sa politique à l'égard des Etats-Unis, ni à ce que ce pays dirait d'une proposition d'accorder des droits différentiels de 10 pour 100 contre les Etats-Unis et en faveur de l'Angleterre, de l'Allemagne, du Danemark et des républiques de l'Amérique du Sud. Qu'est-ce que les honorables députés de la gauche pensent d'un droit différentiel de 10 pour 100 contre les Etats-Unis ?

M. IVES.

Que deviendra la question du libre-échange continental, si nous commençons par imposer un droit différentiel de 10 pour 100 contre les Etats-Unis ? Est-il probable que nos voisins adopteront un tarif de revenu, dont l'honorable député se dit si certain, si nous nous conduisons ainsi à leur égard plusieurs mois avant qu'ils commencent à étudier la question ? Je crois que si nous adoptions une politique aussi hostile aux Etats-Unis, que celle que propose l'honorable député, nous pourrions nous attendre à ce que nos voisins, au cas où ils adopteraient un tarif de revenu, y introduisent une disposition dans le sens de celle qu'ils ont dans leur tarif pour le bois, au sujet des pays qui imposent des droits d'exportation sur le bois en grume. Si notre tarif contenait des droits différentiels contre les Etats-Unis, nous pourrions nous attendre à ce que le taux de ces droits différentiels fût ajouté aux droits imposés par les Américains sur les produits canadiens. Ce serait le moins auquel nous pourrions nous attendre. Ils pourraient aller plus loin et nous déclarer une guerre de tarif, refuser d'avoir aucun rapport avec nous ; et je serai bien surpris, lorsque le vote sera pris, si les honorables députés de la gauche qui ont préconisé tour à tour la réciprocité absolue, l'union commerciale, le libre-échange continental, votent en faveur d'une résolution imposant des droits différentiels de 10 pour 100 en faveur de l'Angleterre contre les Etats-Unis.

Dans un passage de son discours, l'honorable député dit que le gouvernement anglais devra, tôt ou tard, adopter un moyen quelconque de protéger sa population agricole, mais que vu que les Etats-Unis vont probablement adopter le libre-échange, l'Angleterre est justifiable d'attendre avant d'agir, pour voir ce que les Américains ont l'intention de faire.

Tout en admettant que l'Angleterre a de bonnes raisons pour attendre, il prétend que le Canada n'en a pas, et que nous devrions imposer immédiatement un droit différentiel de 10 pour 100 contre les Etats-Unis. Il nous demande d'ouvrir les hostilités contre ce pays. Il veut que nous fassions disparaître les rapports plus amicaux qui commencent à exister entre les deux pays, et reprendre avec plus d'intensité les querelles du passé, il veut que nous fassions cela tout de suite, sans attendre pour voir ce que les Etats-Unis sont disposés à faire en faveur du Canada, lorsqu'ils feront leur tarif—et tout cela, parce que l'honorable député n'a pas été consulté sur la formation du cabinet. Je suis convaincu que lorsque le pays lira son discours et verra ce qu'il veut, il consentira à attendre que le gouvernement soumette à la prochaine session les changements qu'il croira opportuns pour améliorer le tarif actuel. Je crois aussi que nous entendrons moins parler à l'avenir de malaise et de réformes fiscales que depuis quelques semaines. Je sais que le gouvernement est sincèrement décidé à entreprendre cette tâche, et à faire de son mieux. La chambre et le pays peuvent y compter, et j'espère qu'ils seront satisfaits de la proposition du gouvernement et refuseront de lui retirer leur confiance avant qu'il ait failli à ses promesses.

M. DAVIN : Mon intention n'est pas de faire un long discours, vu que j'ai déjà pris la parole sur la question commerciale, mais beaucoup de mes commettants s'attendent à me voir voter d'une certaine manière sur la résolution qui est maintenant devant la chambre. Je vais alors exposer brièvement ma

manière de voir ; mais avant de commencer, avec la permission de la chambre, je dirai un mot de certaines allusions historiques faites par mon honorable ami, qui est remonté jusqu'au premier temps de la politique nationale, et nous a représenté le très honorable sir John-A. Macdonald comme un libre-échangiste. Il n'y a pas de doute qu'il l'était en effet. En 1875, il m'est arrivé de visiter les bureaux du *Mail*, et parmi le personnel de ce journal, se trouvait un homme auquel la politique nationale doit, après Isaac Buchanan, plus qu'à qui que ce soit au Canada ; c'était John Maclean, un de mes amis, le père de celui qui siège aujourd'hui en cette chambre, et ce jour là, j'avais lu un article de fond du *Mail*, qui portait l'indication "communiqué."

J'ai oublié si cela a été écrit par celui dont j'ai parlé, ou par un M. Phipps, qui avait coutume d'écrire dans le *Mail* à cette époque, ou par une autre personne qui écrivait quelques fois des articles protectionnistes ; mais je sais que sir John Macdonald est arrivé et qu'il est entré en conversation avec M. Belford, qui était alors l'éditeur du *Mail*. Il lui dit : "Belford, que signifient ces articles protectionnistes dans le *Mail*? Je ne suis pas protectionniste, je suis libre-échangiste." Mais, il est assez conséquent avec le caractère d'un grand homme d'Etat d'être libre-échangiste d'une manière abstraite, et cependant, relativement à un pays dans l'état où se trouvait le Canada à cette époque et comme il est aujourd'hui, relativement à un jeune pays, être protectionniste. En réalité, il y a trois phases dans l'histoire d'un pays, au sujet desquelles les libre-échangistes et les protectionnistes éclairés peuvent s'entendre. Il y a une phase où le libre-échange absolu est préférable pour le pays, c'est l'état barbare. Puis vient une phase où le pays est jeune et entre dans la vie civilisée, et alors, si vous voulez en faire un pays bon pour l'élevage et pour la production du blé, vous devez avoir la protection. Puis arrive une époque dans son histoire—par exemple, les Etats-Unis peuvent être arrivés à cette époque—où un protectionniste éclairé pourrait arriver à la conclusion que la meilleure chose pour le pays, serait le libre-échange. De sorte qu'il n'y avait aucune inconséquence de la part de mon ex-chef, lorsqu'il a déclaré que le temps était arrivé de proclamer la politique nationale dans le Canada.

La chambre voudra bien me permettre de lui raconter un petit fait à ce sujet, car il est intéressant. Lorsque feu le très honorable monsieur était receveur général du Canada, M. Isaac Buchanan vint le trouver et lui dit qu'il devrait adopter la protection. Sir John lui répondit : Buchanan, la chose la plus méprisable, est l'insuccès d'un homme politique ; et un politicien qui adopte une question qui est en avant de l'opinion de son pays, est certain de ne pas réussir. Or, je veux être un politicien qui réussisse." M. Buchanan était à cette époque un marchand très riche de Hamilton, et il alla à Londres où il vit lord George Bentinck, qui était, avec M. Disraëli, le chef de l'opposition conservatrice contre sir Robert Peel. M. Buchanan exprima ses vues, et il réussit à convaincre lord George Bentinck que si cette question était soulevée, l'Angleterre pourrait être entraînée à combattre sir Robert Peel, et lord Bentinck lui dit : "Buchanan, je désire que vous voyez Disraëli." Au même instant, un homme en habit noir traversa la salle et monta l'escalier. Lord George Bentinck dit à Buchanan : "Savez-vous qui c'est? C'est Disraëli. Attendez un instant, et je vais voir s'il consent à vous recevoir." Lorsqu'il revint, M. Buchanan lui dit vivement : "M. Disraëli veut-il me voir ? Qu'a-t-il dit ?" "Il a dit," répondit lord Bentinck, "si Buchanan veut me dire comment nous pouvons gagner vingt-sept comtés, je consens à le voir ; mais s'il ne le peut pas, je n'ai réellement pas le temps de le voir." Je crois que la chambre me pardonnera d'avoir pris son temps en lui racontant ce petit fait historique, car il fait voir la similitude de caractère qui existait entre le défunt chef du parti conservateur au Canada, et le défunt chef du parti conservateur en Angleterre.

Maintenant, je répéterai au sujet de la motion de mon honorable ami, ce que j'ai dit à un de mes amis dans cette chambre, quand il m'a demandé ce que j'en pensais lorsqu'elle a été mise sur l'ordre du jour. La grande faiblesse de cette motion, c'est la partie qui se rapporte aux droits différentiels en faveur de l'Angleterre, et je ne suis pas étonné que mon honorable ami, le député de Haldimand (M. Montague), ait appuyé, dans sa réplique, sur cette partie de la résolution, et qu'il y ait objecté. Parce que, de quelque manière que vous l'examiniez, cette résolution ne se recommande pas à notre attention. Elle a été tellement discutée, que ce serait fatiguer la chambre de revenir sur ce point. Je me contenterai de dire que je désapprouve complètement les droits différentiels quels qu'ils soient et, principalement, à cette époque, pour une raison qui a été expliquée par l'honorable député qui vient de parler (M. Ives).

Les raisons données par mon honorable ami, le député de Simcoe (M. McCarthy) ne sont pas aussi bonnes que le motif qui l'anime. Le discours prononcé par lui, les pétitions dont il a parlé et le mécontentement auraient justifié, dans mon opinion, une motion demandant la réduction et même l'abolition des droits sur certains articles. Mais je ne crois pas qu'il existe un aussi grand mécontentement dans le pays, ni que les pétitions—et j'en ai présenté un grand nombre—contiennent des motifs propres à nous faire croire que le temps est arrivé de faire disparaître la politique nationale entièrement et d'adopter un tarif de revenu. Il y a des pétitions sur le bureau de la chambre venant de toutes les parties du Nord-Ouest, dont quelques-unes ont été présentées par mon honorable ami, et d'autres par moi-même. Il y en a qui viennent de la ville de Brandon, signées par tous les hommes importants de la ville, des conservateurs marquants, des partisans de mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur (M. Daly). Il y a une pétition venant de Souris, présentée à cette chambre par moi et signée par des centaines de cultivateurs. Toutes ces pétitions demandent la réduction du droit sur certains articles. Chose curieuse : bien que je n'aie rien eu à faire avec la rédaction de ces pétitions, elles demandent la réduction ou l'abolition des mêmes droits dont il s'agit dans la motion que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau, au commencement de la session. Prenez la première proposition de l'honorable député de Simcoe :

> Que l'on n'a pas allégué, et qu'il n'existe pas de raison suffisante pour nécessiter une enquête sur les faits ci-dessus qui sont notoires, ni pour justifier le retard à porter remède à cet état de choses par des mesures législatives qui sont devenues d'une nécessité impérieuse.

Il ne peut pas y avoir de doute à ce sujet ; c'est reconnu ; et non seulement c'est reconnu, mais l'existence de ces monopoles est condamnée par mon honorable ami, le ministre des Finances (M. Foster)

et par l'honorable député de Haldimand (M. Montague). L'honorable ministre des Finances a dit qu'un quatuor—s'il m'est permis de parler aussi irrévérencieusement des ministres de la Couronne—en tout cas, quatre honorables messieurs, le ministre du Commerce, et les deux contrôleurs et lui, sont pour faire une enquête et, s'ils constatent qu'il y a des coalitions et des syndicats, le gouvernement verra à faire disparaître ces coalitions et ces syndicats qui oppriment le peuple. Mon honorable ami, le ministre des Finances, a dit quelque chose de semblable et mon honorable ami, le député de Haldimand (M. Montague), a dit qu'il ne se levait pas pour défendre les monopoles. De sorte qu'il n'existe pas de divergence d'opinion dans cette chambre, sur le fait de savoir si les monopoles devraient exister et s'ils existent. Puis vient une autre proposition :

Que le tarif actuel, excusable seulement comme mesure de protection, a prouvé à maintes reprises qu'il était un fardeau pour la grande majorité des consommateurs, et surtout pour la classe agricole ; qu'il est injuste et inégal dans ses effets ; et qu'il a créé un mécontentement poussé presqu'à la déloyauté chez ceux qui souffrent de son injustice.

Or, c'est un fort argument relatif à certains phénomènes, il est indéniable. Par exemple, il ne peut pas y avoir de doute qu'il existe du mécontentement dans le Nord-Ouest et le Manitoba, dans la proportion que j'ai indiquée au sujet du tarif. Il n'y a pas de doute, non plus, car nous en avons la preuve, qu'il y a du mécontentement dans Ontario, dans le sens que j'ai indiqué. L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a cité les commissaires du *Globe*. L'un d'eux, M. Atkinson, dit que les cultivateurs sont mécontents, que certains cultivateurs ont des idées annexionnistes, mais il déclare, en même temps, et je crois qu'il est très important de le remarquer, que ces hommes ne désirent pas que le tarif soit modifié de manière à nuire aux manufacturiers de ce pays, en faveur des manufacturiers des Etats-Unis.

Or, je crois que ce sentiment est général, et nous avons eu une assemblée à Régina, à laquelle le tarif a été discuté et bien que l'on fût unanimement d'opinion que le tarif devrait être remanié et que les droits sur certains articles devraient être diminués, néanmoins, l'un de ceux qui exprimaient le plus énergiquement leurs idées, a déclaré qu'il ne voulait pas que les droits fussent réduits de manière à nuire gravement aux manufacturiers d'instruments aratoires. Il a mentionné ces articles spécialement. Il a dit qu'il voulait la réduction des droits, mais non leur abolition, parce qu'il ne voulait pas causer du tort à ceux que la politique nationale avait engagé à exploiter cette industrie. Maintenant, vient la troisième proposition :

Depuis l'inauguration du régime protectionniste, il s'est écoulé un laps de temps suffisant pour permettre l'établissement et le développement de celles des industries manufacturières qui, dans l'état actuel des choses, peuvent être fructueusement poursuivies en Canada. De plus, plusieurs manufacturiers, à l'abri du rempart ainsi érigé, ont formé des coalitions et des syndicats qui empêchent la concurrence, créent et maintiennent les monopoles.

Si mon honorable ami, le député de Simcoe (M. McCarthy), s'était restreint à la réduction ou à l'abolition des droits sur certains articles, je considère qu'il pourrait appuyer cette proposition. Quand nous examinons le discours de mon honorable ami et les autres parties de sa résolution, le tout signifie ceci : Qu'on n'a pas donné de raisons

suffisantes pour qu'il n'y ait pas un remaniement général du tarif, cette année, et pour que nous n'adoptions pas un tarif de revenu—ce que mon honorable ami a adouci, en ajoutant qu'il voulait agir et faire le changement graduellement pour arriver à un tarif de revenu.

Or, je crois que le gouvernement a raison de dire : si nous sommes pour remanier le tarif, nous avons certainement besoin de plus de temps pour étudier. J'en conviens, mais je ne conviens pas que lorsque certains articles sont signalés, comme, par exemple, le droit sur le fil métallique barbelé, industrie qui est sous le contrôle d'un syndicat, qui ne donne aucun revenu au gouvernement, tellement la protection est élevée, et qui est évidemment nuisible aux cultivateurs du Nord-Ouest et du Manitoba—je dis qu'il n'a pas été donné de raisons suffisantes pour démontrer pourquoi le gouvernement ne s'occuperait pas de cette question immédiatement. Il n'a pas été allégué, dans mon opinion, de raisons suffisantes pour démontrer pourquoi le gouvernement ne s'occuperait pas des instruments aratoires, non pas en abolissant le droit, mais en le diminuant de manière à soulager les cultivateurs du Nord-Ouest, et il en est de même à l'égard d'un ou de deux autres articles. Mais j'avoue que si nous devons avoir un remaniement complet de tout le tarif, un an n'est pas un temps trop long pour faire ce qui est réellement un travail immense. Mais je puis dire ici à mon honorable ami, le député de Simcoe, que je serai opposé à tout tarif gradué. Un tarif semblable a été établi aux Etats-Unis, en 1833, il a duré jusqu'en 1842, et pendant ces neuf années, les hommes d'affaires n'ont jamais été certains de la manière dont le tarif les affecterait et il a eu un résultat très grave sur les affaires.

Pendant que je parle de ce tarif, je dirai un mot ou deux à l'honorable député de Haldimand (M. Montague). Il s'est placé à un point de vue, relativement au changement des tarifs, que je ne puis pas approuver. Il a parlé du tarif des Etats-Unis, et il a signalé le fait que ce n'est qu'en 1846, qu'il y a eu une suspension de notre politique de protection ; excepté cette année-là, les Etats-Unis avaient suivi une politique protectionniste. Mon honorable ami a paru regretter cette tergiversation des hommes d'Etat américains de cette époque. Or, quels sont les faits relatifs à ce sujet ?—Car ils devront avoir un certain effet sur notre discussion concernant le tarif. De ce côté, et de l'autre, lorsque vous traitez la question du tarif et que vous citez vos chiffres, il n'arrive jamais aux honorables députés de croire que tous les faits de la question ne sont pas devant nous. Ils semblent penser qu'ils ont tous les points du problème, tandis qu'il en manque, non seulement un mais plusieurs. Or, aux Etats-Unis, de 1846 à 1860, il y a eu durant ces quatorze années, une prospérité qui n'avait jamais été surpassée auparavant et qui ne l'a pas été depuis, mais vous étiez, durant ce temps, aussi près que possible du libre-échange que vous pouvez l'être dans un pays, où vous n'avez pas la taxe directe.

Mais, M. l'Orateur, je dis que pas un libre-échangiste, que pas un partisan d'un tarif de revenu, ne peuvent se servir de cette circonstance et dire qu'elle démontre qu'une politique de protection est mauvaise, ou qu'une politique de libre-échange est bonne. Vous ne le pouvez pas, parce qu'il y a une foule de faits dont il faut tenir compte. Il y a l'emploi du charbon anthracite dans la

fabrication du fer ; il y a l'énorme développement dans la construction des chemins de fer. Il faut tenir compte d'une foule de choses comme celles-là, pour arriver à la force d'impulsion qui a produit la prospérité à cette époque. Mais je dis que le fait que les Etats-Unis, durant cette période écoulée entre 1846 et 1860, ont été si prospères sous le tarif qu'ils avaient alors, est rempli d'enseignements pour nous dans le Canada, dans le moment actuel, parce qu'il démontre ceci—et c'est un fait dont on ne peut pas trop se souvenir dans un pays protectionniste—que vous avez un millier de manufactures, que vous avez un millier d'industries, qui progressent sous un tarif modéré, et ce tarif modéré peut faire pour vous plus que ne ferait un tarif élevé. Sous un tarif modéré, vous évitez l'un des dangers d'une politique protectionniste, vous évitez les coalitions, vous évitez les syndicats, vous évitez ces monopoles dont nous nous plaignons, du moins ceux qui partagent ma manière de voir, et auxquels nous croyons qu'il faut remédier.

J'irai jusqu'à dire à mon honorable ami, le ministre des Finances, que je ne vois pas pourquoi, quand il formera la chambre en comité des voies et moyens—ayant vu quelles sont les opinions émises dans ces pétitions, que nous lui avons présentées, ayant vu quel est le sentiment de la chambre—je ne vois pas pourquoi, dis-je, il ne ferait pas ce qui a été fait en Angleterre, et dire : Oui, j'ai l'intention de faire certains changements concernant certains articles qui ont été soumis à ma considération ; nous réduirons ou nous abolirons les droits sur le fil métallique barbelé ; et nous verrons à ce que les hommes du Nord-Ouest et du Manitoba, qui n'ont pas de bois pour construire des clôtures, ne paient pas 7 centins par livre pour le fil métallique barbelé. Ce qui est presqu'un prix prohibitif. Il pourrait en même temps s'occuper des instruments aratoires. Je lui ferai observer qu'un représentant des manufacturiers d'instruments aratoires est venu ici, et il a dit qu'il serait satisfait, si on lui laissait 25 pour 100. Or, je presserai mon honorable ami, quand la chambre se formera en comité la prochaine fois, de faire tout changement, au sujet de ces deux articles, qui pourra démontrer qu'il est facile de modifier notre politique fiscale d'après nos besoins.

A quoi sert aux députés de venir ici, et de se lever à tour de rôle pour dire au gouvernement ce que leurs électeurs pensent, ce qui leur est nuisible et leur cause du tort? A quoi tout cela sert-il, si ce qu'ils disent n'est pas écouté, et que rien ne sera fait d'ici à douze mois ? En conséquence, j'en appelle fortement à mon honorable ami. Il nous a aidés un peu sur la question de la ficelle d'engerbage et du pétrole ; qu'il fasse quelque chose pour les instruments aratoires et le fil métallique barbelé, et je lui promets que sa popularité et celle de son gouvernement, augmentera considérablement parmi la classe agricole.

J'ai parlé des réformes pratiques que je crois nécessaire de faire pendant cette session. La chambre me permettra-t-elle de dire un mot de la prétention émise par l'honorable député de Simcoe? On n'a pas répondu suffisamment à une de ses assertions. Je ne sais pas comment il s'y est pris pour l'expliquer, mais il a calculé que sur $265,000,000, trente pour cent étaient payés par le peuple, ce qui formerait près de $79,000,000, le double du montant qui est nécessaire pour administrer les affaires du pays—payés, remarquez bien, non pas dans le coffre public, mais aux manufacturiers. Or, prenez l'argumentation faite par l'honorable député d'Ontario-sud, au sujet des coalitions sur le coton. L'honorable président du Conseil n'a pas cherché à y répondre, bien qu'il soit en état de le faire ; il comprend très bien cette question, et il aurait pu faire une réplique, si quelqu'un pouvait répondre à l'honorable député d'Ontario-ouest. L'assertion de l'honorable député à l'effet de démontrer que près de six millions de piastres de profits avaient été réalisés par ces manufacturiers, n'a pas été contredite.

M. MONTAGUE : L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question ?

M. DAVIN : Oui.

M. MONTAGUE : L'honorable député a-t-il fait lui-même le calcul ?

M. DAVIN : L'honorable député me demande si j'ai fait le calcul. Oui, je l'ai fait. L'honorable député a-t-il d'autres questions à me poser ? M. l'Orateur, j'ai fait ce calcul, et je puis dire que j'ai non seulement suivi le discours prononcé, mais j'ai été au bureau, en haut, et j'ai obtenu les documents que l'honorable député d'Ontario-ouest avait en sa possession, et j'ai examiné les calculs et, d'après ce que j'ai pu voir, bien que je ne sois pas expert en ces choses, ils étaient exacts.

L'honorable président du Conseil a fait une observation sur laquelle je désire attirer l'attention de la chambre. L'honorable monsieur a dit: Peut-on prouver que les cultivateurs de ce pays, en conséquence de la politique nationale, paient $7 par tête de plus qu'ils paieraient s'il existait un tarif de revenu ? S'ils paient chacun $7 ou $6 ou $5 de plus, c'est une somme énorme. Sept piastres donneraient 75 centins de plus que la taxe par tête de ce pays, et 742,000 cultivateurs, multipliés par sept, donneraient une somme immense. Je peux dire que, en général, relativement à tous ces calculs, le résultat de la taxe est diminué, parce que l'honorable député qui est notre whip, en parlant mardi soir, a fait un calcul concernant ce que le cultivateur payait, et il a démontré que, si le cultivateur payait quelque chose de plus, c'était probablement à peu près $4, et cela, sur quelques articles de nécessité, mais il a admis que, en sus de ces articles, le fil métallique barbelé et quelques autres articles pouvaient être obtenus à meilleur marché aux Etats-Unis. Quand un député déclare que l'augmentation du prix n'est que de $4, ou $5, ou $7, je dirai, pour employer le langage de M. Jevons, le grand logicien : " Vous avez recours aux sophismes du prodigue." Avec $3,000 ou $20,000 de revenu, il croit qu'une bouteille de vin importe peu, ou bien une boîte de cigares, ou un cheval, ou n'importe quelle autre chose. Prises en particulier, ces dépenses ne s'élèvent pas à beaucoup, mais, en les réunissant toutes, elles ruinent un homme. Et il en est ainsi pour toutes les classes de la société, s'il peut être démontré que la politique nationale a taxé le peuple jusqu'à concurrence de $4, ou d'une piastre par tête, au sujet d'une industrie quelconque.

Prenez, par exemple, la ficelle d'engerbage. On dit que, en conséquence de la réduction faite, chaque cultivateur paiera une piastre de moins pour cette ficelle. Bien entendu, c'est la moyenne. Mais de grands cultivateurs dans le Manitoba et dans le Nord-Ouest, au lieu d'économiser une piastre, en économiseront cinq ou six. Supposons que

vous prenez un grand nombre de cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest, et que vous mettiez une piastre dans la poche de chacun d'eux, comme économie sur un seul article, jusqu'à ce qu'ils reçoivent chacun $5, $6 ou $7 ou $10, voyez donc quelle somme d'argent resterait dans le Nord-Ouest, au lieu de passer dans les poches des puissants manufacturiers ; et cet argent dépensé dans le Nord-Ouest ferait toute la différence entre la prospérité du pays et son appauvrissement, entre sa solvabilité et son insolvabilité, entre la facilité, pour le cultivateur de payer ses comptes au marchand, et la facilité, pour le marchand, de payer ses billets au commencement de chaque mois.

La position prise par l'honorable député de Simcoe-nord n'a pas encore été démolie. Nul doute que l'honorable ministre des Finances s'en occupera ; mais elle devra être démolie, ou bien elle aura son effet sur le pays. Le cultivateur a été représenté par l'honorable député de Simcoe comme s'il obtenait en franchise presque chaque article qu'il emploie, ses vêtements, ses aliments, et ainsi de suite. Eh bien, M. l'Orateur, il n'y a pas une description plus injuste des articles que le cultivateur emploie. Il doit avoir autant d'outils qu'un ouvrier ; il doit avoir du fer presque pour chaque chose qu'il emploie ; il lui faut un cabriolet, comme un monsieur qui se promène dans le pays ; de plus, il lui faut un wagon, du cuir, des clous, et un nombre incalculable d'articles, sur lesquels il paie des droits ; et, dans mon opinion il n'y a pas un homme dans la société qui est atteint autant par la politique nationale, que l'est aujourd'hui le cultivateur. Et, en conséquence, quand nous venons ici, ceux d'entre nous qui représentent des comtés agricoles, et que nous exprimons nos vues avec instances auprès du gouvernement, comme nous l'avons fait et quand il est démontré qu'il existe des coalitions, dans certaines industries, qui affectent le cultivateur, j'avoue que, tout partisan fidèle que je sois du parti conservateur, je crois que le gouvernement conservateur ne devrait pas nous remettre à douze mois, afin de remédier à des griefs réels et de décider une cause qui lui est soumise, prête à être réglée par une réduction, ou une abolition de certains droits.

Ce sont les points que je désirais expliquer. J'ai démontré pourquoi je diffère d'opinion avec l'honorable député de Simcoe, au sujet de sa motion, et j'ai démontré, de plus, jusqu'à quel point je suis d'accord avec lui. Je ne désire pas prendre part à la controverse soulevée, l'autre soir, relativement à la stabilité des opinions de l'honorable député. Il est venu devant nous comme membre de cette chambre, et il a donné une explication motivée de la ligne de conduite qu'il entendait tenir. Je me souviens que l'honorable Joseph Howe, quand on lui lançait à la figure les discours qu'il avait prononcés autrefois, disait : " Ne me citez pas à moi-même ; il n'y a pas une autorité que je méprise davantage." Je choisis le plus grand des hommes d'Etat des temps modernes, M. Gladstone. Supposons que vous citiez M. Gladstone contre lui-même. Si ce mode était adopté, tout le temps de la Chambre des Communes en Angleterre serait employé, et à chaque séance, le soleil se lèverait avant que les députés terminent une discussion. Dans mon humble opinion, toute assemblée parlementaire, particulièrement dans le parlement d'un jeune pays comme le nôtre, la manière convenable pour juger un homme est d'examiner les propositions qu'il émet et les raisons qu'il donne pour les appuyer,

parce que je n'approuve pas du tout ce que l'honorable député de Haldimand a dit au commencement de son discours. L'honorable député a regretté que l'honorable député de Simcoe soit venu de l'avant pour exposer ses opinions, et il a insinué que le moyen convenable était de s'adresser tranquillement à certains messieurs pour discuter le sujet avec eux.

M. l'Orateur, je ne suis pas du tout de cette opinion, et pour plusieurs raisons. Ma principale raison est celle donnée par Bagehot et tous ceux qui ont écrit sur le gouvernement constitutionnel, c'est-à-dire que le gouvernement parlementaire est le meilleur moyen dont on puisse se servir pour instruire le peuple. Et si les honorables membres de la chambre n'avaient pas de question à discuter en parlement, d'où le peuple pourrait-il recevoir son éducation politique ? Comment le peuple pourrait-il se former une opinion sur certaines questions qui se présentent. Et, par-dessus tout, ne renoncerions-nous pas aux droits que nous possédons comme membres de cette chambre, puisqu'il ne faut pas perdre de vue que le parlement du Canada est le véritable gouvernement du pays. En effet, bien que pour faciliter la procédure, les fonctions du gouvernement soient confiées à un comité de la chambre, il n'en est pas moins vrai que le véritable gouvernement est le parlement du Canada, c'est-à-dire, Son Excellence, le Sénat et la Chambre des Communes. C'est ici où nous pouvons discuter les opinions que nous avons, les preuves que nous avons à donner ; ou que nous pouvous réfuter ces opinions et ces preuves. Mon honorable ami, le député de Haldimand (M. Montague), en citant le député de Simcoe (M. McCarthy) contre lui-même, n'a prouvé qu'une chose : que l'honorable député de Simcoe n'a plus les opinions qu'il avait autrefois, et je ne puis être surpris de ce qu'un membre du parlement, aussi occupé que l'est l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), puisse s'écarter de ce qu'il a déjà dit. Je comprends aisément que quelqu'un puisse consciencieusement changer d'avis sur un sujet aussi délicat que l'est la législation concernant le tarif douanier. Il est très flatteur, du reste, pour l'honorable député de Simcoe, que la plus habile et la plus intéressante partie de l'admirable discours de mon honorable ami, le député de Haldimand (M. Montague), se compose des citations qu'il a faites des discours de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) lui-même. En sorte que l'honorable député de Simcoe est comme cet aigle dont parle le poète : " Il fut transpercé d'une flèche empennée avec ses propres plumes."

L'honorable député de Simcoe-nord a été transpersé par des flèches ramassées sur des champs de bataille où il a combattu victorieusement. Pour ma part, je considère que le discours de l'honorable député de Simcoe-nord a été une pièce d'éloquence remarquable, un discours bien digne de cette chambre, et une pièce d'éloquence qui ferait honneur à tout autre parlement. Je ne partage pas toutes les opinions qu'il renferme. Mais la position qu'il a prise n'a pas encore été sérieusement attaquée, et j'attends qu'elle le soit par des membres du gouvernement, comme elle le sera, sans doute, par le ministre des Finances, qui sera appelé à clore le débat, ou à faire la réplique finale. L'une des positions prises par l'honorable député de Simcoe-nord, c'est qu'il n'y a aucune raison de différer la réduction des droits sur certains articles, lorsque le

besoin de cette réduction est palpable. Je partage entièrement cet avis, et si la résolution de l'honorable député de Simcoe-nord ne contenait pas certaines choses qui dépassent les pétitions reçues, et que l'argumentation même de mon honorable ami ne justifie pas, je me serais probablement trouvé obligé de voter pour sa résolution. Je ne puis certainement appuyer cette résolution dans sa présente teneur. Je ne puis surtout l'appuyer, si le nom de la Grande-Bretagne est maintenu dans son texte ; mais en même temps, je suis heureux qu'elle ait été commentée par un discours si habile ; je suis heureux qu'un sujet d'une importance si vitale à l'égard des intérêts du pays, ait été discuté si à fond, et j'entrevois les grands avantages qui résulteront de la discussion provoquée par mon honorable ami, le député de Simcoe-nord (M. McCarthy).

M. COATSWORTH : Je n'ai pas l'intention d'imposer à la chambre un long discours sur le sujet qui est maintenant débattu ; mais je voudrais exposer les raisons qui m'engagent à soutenir le gouvernement et la politique qu'il a adoptée au sujet du tarif. Le comté que je représente a une population qui se compose de presque toutes les classes de la société. Il y a des manufacturiers, des marchands, des artisans, des cultivateurs, et s'il reste d'autres classes, elles se rencontrent, dans une plus ou moins grande proportion, dans Toronto-est.

Je connais l'état de malaise qui a été signalé par un si grand nombre de ceux qui ont parlé avant moi ; mais ce malaise existe non seulement dans mon comté, il existe aussi dans d'autres parties du pays. D'après l'analyse ou l'examen que j'ai pu faire, je ne crois pas que ce malaise soit causé par les effets du tarif et, dans tous les cas, je puis affirmer que l'on ne doit pas l'attribuer exclusivement au tarif. On doit plutôt l'attribuer en très grande partie aux conditions dans lesquelles se font les affaires. Le mouvement des affaires traverse toujours des périodes de dépression et, malheureusement, ce fait n'est pas particulier au Canada. Toutes les autres parties du monde traversent des périodes analogues. Différentes personnes de mon comté m'ont écrit au sujet du tarif, et je constate par ces communications qu'il y a divers intérêts en présence. Par exemple, une maison me dit que le droit doit être réduit sur le fer en barre et en gueuse, et une autre maison me fait observer que, si le droit sur le fer en barre et en gueuse est supprimé, son industrie en souffrira.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quelle industrie ?

M. COATSWORTH : Les lamineries.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ecoutez ! écoutez !

M. COATSWORTH : Mon honorable ami n'a pas besoin de rire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne ris pas. J'ai approuvé votre déclaration qui, selon moi, est exacte.

M. COATSWORTH : Ce que je veux faire ressortir, c'est le fait qu'il y a divers intérêts en présence. Une industrie demande la suppression d'un droit sur un certain article, et une autre industrie prétend qu'elle serait ruinée, si ce même droit était aboli. Quelle position dois-je prendre ?

M. LISTER : Résignez.

M. COATSWORTH : Je ne sais pas si mon honorable ami a résigné sur la question du pétrole ; mais je ne crois pas qu'il l'ait fait.

M. LISTER : Ma position est très bonne sur cette question.

M. COATSWORTH : Vous ne vous êtes pas résigné, dans tous les cas, à une réduction du droit, ce que vous auriez dû faire à votre point du vue. Ce que je veux dire, c'est ceci : Le fait qu'il y a tant d'intérêts opposés, nous met, dans cette chambre, dans l'impossibilité de voter avec connaissance de cause sur la question du tarif, si une enquête sérieuse n'est pas faite sur la situation respective de ces divers intérêts.

Mon honorable ami, le député de Simcoe (M. McCarthy) nous a dit, entre autres choses, sur l'opportunité qu'il y avait, suivant lui, de remanier le tarif, que des représentations nous venaient des différentes parties du pays et que, en réponse à ces représentations, le gouvernement devrait aborder la question du tarif et en disposer immédiatement. D'après le même principe, on pourrait dire que la chambre devrait s'occuper d'autres sujets de législation, chaque fois qu'il lui vient des représentations, non de la majorité du pays, mais d'une fraction considérable de la population. Si nous devons légiférer conformément aux représentations qui nous sont adressées, pourquoi, alors, n'adopterions-nous pas une loi abolissant le trafic des liqueurs enivrantes ?

M. LISTER : Vous avez voté contre.

M. COATSWORTH : Non, je n'ai pas voté contre une telle législation. J'ai voté logiquement sur cette question, comme je me propose de voter dans la présente occasion. C'est-à-dire que nous ne devons pas être appelés à voter avant qu'une enquête complète soit faite. Nous serons ensuite en état de décider comme des hommes intelligents, et non simplement comme partisans, dans quel sens nous devons voter sur ces importantes questions. Je n'hésite pas à dire que le gouvernement agit très judicieusement et comme il doit le faire en soumettant cette question du tarif à une enquête, avant de nous demander de déclarer par notre vote quelle réduction il est à propos de faire.

M. LISTER : Croyez-vous que cette enquête soit nécessaire ?

M. COATSWORTH : Voulez-vous que je réponde d'avance sur ce que sera le résultat de l'enquête ?

J'ai écouté le discours de mon honorable ami, le député de Simcoe-nord (M. McCarthy), avec le plus grand intérêt, comme j'écoute toujours les discours de cet honorable monsieur, qui occupe une si haute position dans Ontario ; mais je dois avouer que son dernier discours m'a quelque peu désappointé, et j'ai remarqué le même désappointement parmi les honorables membres de la gauche.

Ce discours se divise en trois parties. Il a été analysé jusqu'à un certain point par mon honorable ami, le député d'Assiniboïa (M. Davin). Le premier point est le discours proprement dit, et une critique générale de la politique nationale. Il y a ensuite la résolution, qui est une autre affaire, et je ne crois pas que cette résolution justifie le discours qui s'écarte considérablement de celle-ci. Il y a, enfin, la conclusion qui comprend l'exposé

du programme politique de mon honorable ami, et de ce qu'il voudrait faire accomplir par le gouvernement. Mais cette conclusion est une affaire tout à fait distincte de la résolution et du discours.

Je dis ceci, parce que, vers la conclusion de son discours, l'honorable député a déclaré qu'il n'était pas disposé, pour le présent, à faire un pas vers les Etats-Unis. C'est la même déclaration qui se trouve dans son discours de Stayner, savoir : que le temps de traiter avec les Etats-Unis sur la question du tarif, n'était pas encore arrivé. Il veut donc que nous maintenions les droits sur les marchandises des Etats-Unis. Mais, ajoute-t-il—et c'est le résumé de tout son discours—je retrancherais seulement un tiers des droits imposés sur les marchandises anglaises, et il prétend que ce retranchement profiterait beaucoup aux cultivateurs.

C'est, M. l'Orateur, cette conclusion que je me propose d'examiner cette après-midi. L'honorable député ne saurait, sans doute, demander rien de plus que l'examen de la conclusion à laquelle il est arrivé. Sa conclusion n'est pas, selon moi, justifiée par les faits que nous présentent les tableaux du commerce et de la navigation. L'honorable député ne saurait donc nous demander d'appuyer sa résolution. Tout d'abord, M. l'Orateur je dirai que le discours de l'honorable député qui est l'un des premiers avocats de notre barreau, est fortement entaché d'un esprit de classe. Ce discours n'a pas un caractère national. L'honorable député s'est placé exclusivement au point de vue des cultivateurs. Je n'ai rien à dire, toutefois, contre les cultivateurs. Il y a aussi des cultivateurs dans mon comté, et je ne perds pas de vue le fait que la classe agricole constitue une très grande partie de la population. Mais lorsque nous traitons une question nationale, nous ne devons pas nous placer au point de vue d'une classe en particulier ; nous devons nous efforcer d'embrasser toutes les classes de la population et d'adapter la politique non à l'une d'elles, mais à toutes. Cependant, en appliquant cette politique, il faut évidemment, de part et d'autre, pratiquer la tolérance. Nos honorables amis de la gauche qui nous demandent d'adopter le libre-échange, savent bien que cette politique entraînerait bien des sacrifices dans le pays, où il y a conflit d'intérêts ; nous ne pouvons adopter aucune politique qui puisse profiter à tout le monde, ou qui n'impose pas des sacrifices à quelques-uns. Je ne veux pas dire que certaines classes de la société doivent endurer toutes les souffrances ; mais, dans l'intérêt de chaque classe, il faut de la tolérance, et cette tolérance doit être réciproque, si l'on veut travailler à la prospérité générale du pays. A ce point de vue, nous ne devons donc pas nous occuper seulement du cultivateur ; mais aussi de l'artisan. Les cultivateurs, d'après le dernier recensement, forment près de la moitié de la population, soit 720,000, tandis que les artisans sont au nombre de près de 400,000.

Mais mon honorable ami, dans son discours, ne s'occupe aucunement de l'effet qu'aurait sur cette dernière classe la réduction du tarif qu'il propose. Toute politique qui laisse de côté les intérêts de la classe ouvrière, ou des artisans, ou de cette classe d'hommes qui travaille du matin au soir, n'est pas une véritable politique nationale, et la politique que nous avons a favorisé cette classe.

M. LISTER : Oh ! non ; elle a déprécié le travail.

M. COATSWORTH : Je connais mieux que vous ce qui concerne la classe ouvrière.

M. LISTER : Non, monsieur.

M. COATSWORTH : Je réaffirme ce que je viens de dire. J'ai été moi-même l'un des membres de cette classe.

M. LISTER : Vous avez été heureux d'en sortir.

M. COATSWORTH : Pas du tout. J'ai appris mon métier et je pourrais en reprendre l'exercice si c'était nécessaire. J'ai eu l'occasion de bien connaître la condition de l'ouvrier. Je connais quels étaient les salaires, il y a une quinzaine d'années, lorsque je travaillais comme simple artisan ; je sais comment vivait alors l'ouvrier ; comment il était vêtu et logé, si l'on veut faire une comparaison entre la condition de l'ouvrier d'alors, et la condition de l'ouvrier d'aujourd'hui, l'on devra admettre que la politique nationale a été un grand bien pour la classe ouvrière du pays. Le salaire de l'artisan, il y a quinze ans, était en moyenne de $1.50 par jour, tandis qu'il est aujourd'hui de $2 à $2.50 par jour. Ce sont là des faits que les honorables députés de la gauche ne sauraient contester.

De plus, si nous considérons les approvisionnements que la classe ouvrière est obligée de se procurer, nous voyons que le coût des produits qu'elle consomme est de 30 pour 100 moins élevé qu'il y a quinze ans. En sorte que si l'artisan obtient un salaire plus élevé, et si ce salaire a une plus grande valeur relative pour les achats qu'il y a quinze ans, il s'ensuit que l'artisan est dans une meilleure condition aujourd'hui qu'alors.

M. McMULLEN : Qu'est-il arrivé relativement au sucre, lorsque le droit a été aboli ?

M. COASTWORTH : Le prix de cet article a baissé considérablement, de sorte que l'ouvrier est en état d'acheter aujourd'hui 25 livres de sucre avec le même argent qu'il lui fallait pour en acheter vingt livres auparavant.

M. CASEY : Qu'est-ce qui a causé cette baisse ?

M. COATSWORTH : Ce n'est pas votre parti.

M. LISTER : Oui ; c'est notre parti qui a opéré cette baisse. Nous vous avons forcés de le faire.

M. COATSWORTH : Il est très facile à ces honorable messieurs de parler ainsi. Ils ont essayé de nous forcer de faire plusieurs choses ; mais ils n'y ont pas réussi. Le gouvernement et ses amis ne sont pas disposés à agir par contrainte ; ils ne font que ce qui leur paraît juste, quelle que soit l'opposition qu'ils rencontrent de la part de la gauche.

Etant 6 heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. COATSWORTH : Lorsque la séance a été suspendue, à six heures, j'étais en voie d'aborder la conclusion à laquelle est arrivé mon honorable ami, le député de Simcoe-nord. Comme je l'ai dit déjà, j'ai été très surpris du peu d'étendue de la conclusion, en comparaison de la longueur de son discours et de la résolution. Je m'attendais à ce que l'honorable député, conformément à son discours, demandât une réduction générale du tarif. Mais, en se résumant, à quelle conclusion est-il arrivé ? Il a simplement demandé au gouvernement

de réduire d'un tiers les droits qui sont maintenant imposés sur les marchandises importées d'Angleterre. C'est tout ce qu'il demande. Il ne désire pas, a-t-il dit, que le gouvernement touche maintenant au tarif à l'égard des Etats-Unis; mais il voudrait seulement réduire d'un tiers les droits sur les marchandises importées d'Angleterre, et il demande cette réduction dans l'intérêt de la classe agricole. Mais, chose étrange à dire, il ne s'attend pas à ce que cette réduction permette au cultivateur d'obtenir un prix plus élevé pour ses produits. Il croit, simplement, que cette réduction allégera le poids de taxation qui pèse sur les cultivateurs, en épargnant à ceux-ci $3,000,000 par année. Il serait intéressant de déterminer l'effet produit pour le cultivateur, si le gouvernement acceptait cette proposition. Je suis convaincu, je ne crains pas de le dire, que tout honorable membre de cette chambre, qui voudrait examiner les calculs que je vais soumettre, ne pourrait appuyer la résolution, parce que, d'après les estimations que j'ai pu faire—et je me suis efforcé de les faire exactement et franchement—cette proposition de l'honorable député de Simcoe est réellement préjudiciable au cultivateur. Je me suis efforcé de faire une analyse basée sur les tableaux du commerce et de la navigation, afin de déterminer la part de droits payés par le cultivateur sur les $9,000,000 de droits imposés sur les marchandises anglaises, et j'ai été surpris de constater la modicité de cette part. Je croyais que l'honorable député aboutirait à une conclusion logique, et j'ai été surpris de la très faible quantité de marchandises importée de l'Angleterre pour l'usage de la classe agricole. Je vais occuper, pendant quelques minutes, l'attention de la chambre en lui nommant quelques-uns des principaux articles de consommation, pour la convaincre de l'exactitude de mes énoncés.

Après avoir soumis les droits payés à une analyse soignée, je constate que la somme de droits payés sur les marchandises que consomment les cultivateurs, et qui sont importées d'Angleterre, est seulement de $1,000,000, environ, et que la balance des droits sur les importations anglaises qui n'intéressent pas la classe agricole, est de $8,000,000. Lorsque je parle d'importations qui n'intéressent pas la classe agricole, je veux désigner, naturellement, les articles qui ne lui sont pas nécessaires, bien que—et je suis heureux de le constater—plusieurs de nos cultivateurs ne se trouvent pas réduits qu'au strict nécessaire, mais soient en état de se procurer plusieurs articles de luxe. En sorte que plusieurs articles qui ne sont pas nécessaires à la classe agricole, peuvent être, dans une grande mesure, consommés par elle.

La première liste que j'ai préparée, se compose de ce que l'on peut considérer comme étant les principaux articles imposables qui n'intéressent pas la classe agricole, parce que ce ne sont pas des articles qui sont strictement nécessaires à la subsistance du cultivateur. Ces articles et les droits perçus sont: ale, $42,000; livres, $61,000; articles en bronze, $20,000; voitures, $55,000. Par voitures, j'entends celles de première classe. Tapis, $31,000; ciment, $58,000; chocolat, $10,000; cuivre, $5,000; cotonnades, $500,000. Les droits sur les cotonnades se montent maintenant à $850,000, environ. J'ai fait une analyse aussi soignée que possible, et je constate que la quantité de cotonnades, sur laquelle la classe agricole peut avoir à payer des droits, est bien moindre que celle que je viens d'indiquer, et que le véritable chiffre est de $350,000. Lorsque je dis qu'il est perçu $500,000 de droits sur une classe de marchandises, qui n'est pas absolument nécessaire à la classe agricole, je suis dans les limites du vrai. Rideaux, $57,000; faïence décorée, $69,000; granit blanc, $83,000; porcelaine, $21,000; tuiles, $5,000; appareils d'éclairage électrique, $28,000; broderies, $26,000; articles de fantaisie, $343,000; plumes, $5,000; poissons d'espèces particulières, $6,000; filasse, $200,000. Quant à la filasse, une partie est destinée à la confection de toile fine. Le total des droits sur la filasse est de $325,000, et j'ai fixé le chiffre à $200,000, comme représentant la quantité de filasse qui n'est pas destinée à la classe agricole. Fruits, $55,000; fourrures, $57,000; verrerie, $80,000; gants, $129,000 (il s'agit, ici, de la première qualité); ornements de fantaisie en or, $19,000; poudre à canon, $14,000; articles en caoutchouc, surtout vêtements, $96,000; chapeaux, en poil de castor, en soie et en feutre de première qualité, $190,000; articles de quincaillerie de diverses espèces, y compris ferrures de chars, tuyaux en fer, rails de chemin de fer, tuyaux de chaudières à vapeur, articles en fer d'espèces particulières, non pour les usages agricoles, et armes à feu, $457,000.

Le total des droits sur les articles en fer est de $1,339,000. En sorte que, si nous acceptons cette estimation, dont on ne saurait contester l'exactitude, la somme de $457,000 est beaucoup au-dessous de la moitié des droits payés sur les articles en fer importés. Gelées et confitures, $18,000; bijouterie, $9,000; articles en plomb, $4,000; ceintures de cuir, $6,000; nattes, devants de foyer, etc., $14,000; compteur à gaz métalliques, etc., $27,000; eaux minérales, $5,000; huiles, graine de lin, etc., $101,000; toiles cirée, $18,000; colis, $25,000; peintures, $31,000; papier, tel que papier à lettre et autres articles de ce genre, $117,000; marinades, $22,000; paquets-poste, $28,000; ruban, $4,000; sauces piquantes, $12,000; soieries, $610,000; savons de première classe, $10,000; spiritueux, y compris whiskey, eau-de-vie (*brandy*) et autres liqueurs de ce genre, $619,000; sucre candi, $23,000; tabac, cigares et pipes, $28,000; parapluies et parasols, $91,000; montres, $11,000; sangles élastiques, $13,000; casimir de laine, $22,000; étoffes en laine de première classe, $1,437,000.

J'ajouterai que les droits sur les lainages se montent à $2,920,000. J'ai analysé avec soin cette classe d'importations, et j'ai constaté que les droits sur la quantité de lainages importés, mais non pour l'usage de la classe agricole, se montent à $1,437,000. Tapis, surtout les tapis de Bruxelles, $267,000, et charbon d'une classe particulière, provenant d'Angleterre, $29,000.

Tous les articles du tarif que je viens d'énumérer, M. l'Orateur, sont tous des articles importants, et les droits sur ces articles se montent, en chiffres ronds, à $6,500,000.

Mais ce n'est pas tout. Il y a une autre liste très longue d'articles du tarif, dont la plupart sont d'une moindre importance que les articles que je viens d'énumérer, mais dont plusieurs sont très élevés, n'intéressent aucunement la classe agricole, et que je n'ai pas transcrits en détail. Il y a aussi une classe considérable d'articles du tarif qui peut intéresser jusqu'à un certain point la classe agricole; mais qui l'intéresse très peu pour ce qui regarde plusieurs de ces articles. Et lorsque j'ana-

lyse tout le tableau, je constate que, en sus de ces $6,500,000 de droits qui n'intéresse la classe agricole que pour les articles de luxe qu'elle est en état d'acheter, il reste au moins $2,000,000 de droits auxquels la classe agricole n'est pas directement intéressée. En sorte que, d'après mes calculs—et je répète que je les ai faits avec le plus grand soin et que l'on ne saurait en contester l'exactitude—la meilleure conclusion à laquelle j'ai été capable d'arriver, c'est que la classe agricole paie probablement $100,000 sur ces $2,000,000 de droits. Elle ne paie certainement pas plus et, peut-être, paie-t-elle moins, vu qu'une partie considérable de ces droits est payée sur des marchandises qui ne sont aucunement nécessaires aux cultivateurs. Cela m'amène à la conclusion que la classe agricole épargnerait $330,000 en réduisant d'un tiers les droits comme le veut la proposition de mon honorable ami. Mais si nous analysons cette somme de $330,000 pour constater ce qu'elle signifie réellement pour le cultivateur, nous trouvons que mon honorable ami a eu mauvaise grâce de rire de l'honorable monsieur qui a dit que le cultivateur épargnerait $1 par année par le changement du droit sur la ficelle d'engerbage, puisque le cultivateur n'épargnerait que 45 centins par année sur la réduction que mon honorable ami propose.

Je défie qui que ce soit de contredire mes chiffres. Je suis convaincu que, après mûr examen, on constatera que le cultivateur n'épargnerait que 45 centins par année, en adoptant la proposition de mon honorable ami. Mais la question présente une autre face. Bien que les taxes qui pèsent sur le cultivateur puissent être réduites de 45 centins par année, nous ne devons pas perdre de vue que cette réduction diminuerait le revenu public de $3,000,000, et qu'il faudrait pourvoir à cette perte. Je demanderai, maintenant, s'il est possible de prélever des droits sur une classe de marchandises, qui intéressent moins le cultivateur que la liste de marchandises que je viens de lire? Je défie qui que ce soit de l'indiquer. Le résultat de la réduction proposée serait pour le cultivateur un gain de 45 centins par année, tandis qu'il aurait à perdre au moins $1 par année pour pourvoir à la perte du revenu, au montant de $3,000,000. Tout cultivateur qui analyserait la proposition de mon honorable ami et qui pourrait en découvrir l'effet, voterait certainement contre cette proposition, et la considérerait comme favorisant le riche, au lieu de servir les intérêts du pauvre.

Maintenant, M. l'Orateur, je dirai quelques mots en réponse à mon honorable ami, qui prétend que nous devrions agir immédiatement dans cette question. J'ai été surpris de l'entendre parler ainsi. Bien qu'il ait parlé, l'autre jour, comme cultivateur, nous ne pouvons pas oublier qu'il est avocat, et qu'en conséquence, il n'est pas habitué à voir décider des causes sur des faits exposés *ex parte*. Le moyen convenable et légal à employer—et quand je dis légal, je n'emploie pas le mot dans le sens qu'un avocat lui donne—mais le moyen convenable et légal que le parlement doit suivre, c'est d'entendre toute la cause, et non de se prononcer sur un changement de politique avant que nous soyons convaincus, ayant tous les faits devant nous, que c'est dans l'intérêt général du pays. En conséquence, je dis que l'honorable député nous propose de décider d'abord, et ensuite, de faire une enquête. Dans mon opinion, la ligne de conduite que doit suivre le gouvernement, est celle qu'il a adoptée:

commencer par faire une enquête et décider ensuite.

Il peut se faire qu'il y ait des coalitions dans le pays. Je ne suis pas pour discuter cette question, mais il me semble que l'honorable député lui-même, quand il a cité la législation américaine à ce sujet, a suggéré le bon remède. Le moyen de traiter les coalitions, si elles existent quelque part ici—je ne dis pas qu'elles existent, ou non—mais même si elles existent dans la proportion indiquée par mon honorable ami, le moyen convenable qu'il faut prendre, est celui qui a été suggéré, celui qui est employé aux Etats-Unis, c'est-à-dire, donner le pouvoir au gouvernement, sur le certificat du ministre de la Justice, de réduire le droit sur tout article au sujet duquel une coalition a été formée. Mais je dis que les coalitions ne justifient pas un remaniement général du tarif. Les coalitions, si elles existent dans ce pays, ne sont pas sur un plus grand nombre d'articles que celui que je pourrais compter sur les cinq doigts de ma main; elles n'existent pas sur une demi-douzaine d'articles. Je prétends que la méthode qu'il faut employer pour traiter une coalition, ne consiste pas dans une législation fiscale, mais à autoriser le gouvernement à diminuer les droits sur tous les articles au sujet desquels il existe une coalition. Je suis en faveur de l'anéantissement de ces coalitions, parce que je crois, avec mon honorable ami et tous les députés, qu'une coalition qui a l'effet de tenir les prix élevés, et d'empêcher la concurrence, est nuisible aux intérêts du pays. En conséquence, je crois que nous pouvons en toute sûreté suivre la ligne de conduite que le gouvernement a adoptée et, pour ma part, je lui donnerai mon plus chaleureux appui.

M. STEVENSON: Je ne retiendrai pas la chambre bien longtemps par mes observations. Je n'ai pas encore parlé sur la question pendant la présente session, et je suppose que les honorables députés des deux côtés de la chambre voudront bien m'écouter pendant quelques instants, pendant que j'expliquerai ma manière de voir sur le sujet. En premier lieu, je dirai que je suis un partisan de la politique nationale. Je suis solide sur ce principe et je ne bronche pas. Je vais vous en donner mes raisons.

J'ai fait des affaires dans une ville depuis quinze ans, et je dois être assez bien renseigné. J'ai vu des temps mauvais et des temps prospères. J'en ai été témoin à Peterborough, et ailleurs, dans le Canada.

L'époque la plus triste que je me souviens d'avoir vue, a été sous le régime de mes honorables amis de la gauche. Je me rappelle fort bien le temps où nous devions payer 12 pour 100 pour l'argent emprunté, et nous ne pouvions pas en avoir à moins. Je me souviens que les journaliers recevaient 60 centins par jour, et c'est ce que notre corporation payait à cette époque. Je me rappelle très bien toutes ces choses. Depuis les vingt dernières années, j'ai employé un grand nombre de journaliers, mais je n'ai jamais offert à un homme, et je ne lui ai jamais payé moins de $1.25 par jour. Nous avons entendu critiquer la politique nationale par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), par l'honorable député de Brant (M. Paterson), et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et je dois dire que, à en juger par leurs déclarations, ils doivent avoir des comtés très pauvres, le peuple des comtés qu'ils représentent doit

être bien misérable, tout doit y être dans un bien triste état.

De plus, j'ai entendu mon honorable ami, le député de Huron (M. McMillan), faire une description très lamentable du sort des cultivateurs. Maintenant, je vais vous en faire une autre. Les cultivateurs de la région que j'habite ne sont pas à la gêne. J'ai beaucoup fréquenté les cultivateurs, j'ai assisté à plusieurs parties de plaisir dans le cours de l'hiver dernier, et je n'ai pas encore vu un cultivateur qui n'est pas satisfait, je n'ai jamais entendu un cultivateur se plaindre de la politique nationale. J'ai assisté à plusieurs assemblées, et je n'ai pas entendu poser une question à ce sujet—tout le monde était satisfait.

On parle de mécontentement. M. l'Orateur, je dis que c'est une question qu'on ne devrait jamais entendre de ce côté-ci de la chambre. Du mécontentement ! Eh bien, je vais vous dire où il existe ; il se trouve chez les hommes politiques qui désirent changer de place dans cette chambre. Il n'est pas parmi les cultivateurs. Je dois en savoir autant au sujet des cultivateurs, que la plupart des députés dans cette chambre, vu que j'ai toujours eu des relations avec eux, mais je n'ai jamais entendu parler de mécontentement parmi eux. Je n'en ai jamais entendu parler avant de venir en cette chambre. Je regrette de dire, d'après la manière d'agir de certains députés; qu'on a eu raison de dire il y a deux mille ans que les pires ennemis que vous ayez sont ceux qui sont dans votre propre maison. Si j'étais malade et que j'aurais besoin de médicament, je ne m'adresserais pas à un avocat. Si je voulais modifier le tarif, je ne consulterais pas un avocat, car, bien qu'il puisse connaître quelque chose au sujet de la loi, il ne connaît rien en ce qui concerne les tarifs.

Maintenant, je vous dirai qne je viens d'une ville que la politique nationale a créée ; je viens d'une ville qui, il y a dix ans, avait une population de 6,000 âmes seulement ; elle en compte aujourd'hui 13,000, y compris Ashburnham, un village voisin. Durant les derniers douze mois, nous avons gagné plus de 1,000 âmes en population. Cependant, on nous dit que le pays se dépeuple. J'ignore si ces députés ont jamais tenu compte du nombre d'Américains qui viennent s'établir dans notre pays. Nos amis de la gauche nous parlent de ceux qui s'en vont. Je regrette de voir émigrer notre peuple, mais il en sera toujours ainsi. La voie est ouverte, et nos gens partiront s'ils le veulent, et ils iront où ils voudront, s'ils peuvent faire mieux. Je sais que nous avons dans notre ville plus de 60 familles américaines, qui sont venues s'y établir depuis les sept dernières années, qui y ont acheté des propriétés, qui ont prêté le serment d'allégeance, et qui sont d'aussi bons conservateurs que moi. Ces gens ne nous causent aucun embarras.

J'ai dit que je venais d'une ville qui se développe rapidement sous la politique nationale, et je peux vous le prouver très facilement ; je vais vous en donner un exemple. Le ministre des Finances nous a donné le nombre de manufactures dans quelques villes. Je n'ai pas honte de vous dire que nous avons des manufactures dans notre ville, et nous en avons plusieurs. Je n'ai pas honte de vous dire le nombre d'hommes qui y sont employés, et vous en serez contents, et je crois que quelques députés de la gauche seront heureux de le savoir, car je sais qu'ils ne sont pas tous partisans de la ruine noire ; je suis convaincu que quelques-uns d'entre eux pensent comme moi à ce sujet. Nous avons des manufactures de aine à Peterborough, ainsi que d'autres manufactures ; je ne connais pas une seule coalition dans cette ville, et je n'en ai jamais entendu parler. La seule coalition que je connaisse à Peterborough, est une coalition d'avocats. Je sais que les avocats ont une pancarte à leur porte, fixant leurs honoraires et ils n'en retrancheront pas un centin ; et cependant, nous avons des avocats qui viennen ici nous dicter ce que nous avons à faire. J'ai appuyé la politique nationale, et je n'ai pas l'intention d'approuver un homme qui cherche à nuire et à détruire mon commerce. Un bon libéral me disait dans le cours de la dernière élection à Peterborough : "J'ai examiné partout, mais je ne peux pas voter pour le candidat libéral, bien qu'il soit un de mes amis, parce que je crois que cet homme vient derrière ma porte pour enlever mon habit."

Je dirai à la chambre que je ne citerai que des faits réels, sans exagération, et l'on m'excusera si je parle avec chaleur, parce que je suis intéressé dans quelques-unes de ces industries. La manufacture d'Auburn, en 1874, était dirigée et possédée par des personnes de Montréal. Cette manufacture, ne donnant aucun bénéfice, fut vendue en 1875, et mon ami, M. G. A. Cox, acheta toutes les actions à cinq pour cent. Quel est le résultat, aujourd'hui ? Cette manufacture a été si bien dirigée, qu'elle a prospéré ; et je peux dire ici que la direction est tout dans les établissements industriels.

M. LAURIER : Dans ce cas, la prospérité est due à la direction et non à la politique nationale ?

M. STEVENSON : Les actions aujourd'hui valent 120 pour 100. Pourquoi ? La politique nationale a sans doute aidé, mais l'établissement a été bien conduit. Je peux citer une autre manufacture aussi importante, qui ne paie pas aujourd'hui un centin sur son capital, et cela est dû au défaut de bonne administration. Dans tous les cas, la politique nationale a aidé la manufacture de laine, qui emploie aujourd'hui pas moins de 200 hommes. Puis, il y a la Compagnie manufacturière de William Hamilton, laquelle fabrique les chaudières de machine à vapeur, et tout ce qui s'y rapporte. En outre, elle manufacture les machines employées dans presque toutes les scieries d'Ottawa, ou, dans tous les cas, la plus grande partie. Cette compagnie a une manufacture dans la Colombie-Anglaise, et elle approvisionne ce marché. Les ouvriers y sont au nombre de 130, et le bordereau de paye est considérable. Il ne se passe pas une semaine sans que des machines soient manufacturées pour différentes parties du pays, et que des wagons chargés soient expédiés.

Ensuite, vient la Compagnie manufacturière de Peter Hamilton, laquelle manufacture les instruments aratoires. On a prétendu dans cette chambre que les manufacturiers canadiens ne vendent pas les instruments aratoires à aussi bon marché que les Américains, et que les manufacturiers devraient réduire les prix. Je peux prouver à la chambre que nos instruments aratoires sont vendus aujourd'hui à aussi bon marché qu'ils le sont au Détroit. C'est un fait connu de chaque manufacturier qui vend dans le Canada. Cette manufacture emploie 125 hommes pendant toute l'année.

Puis, nous avons la *Canada General Electri Company*. Cette manufacture a été établie il y

a deux ans, et elle emploie 500 hommes en moyenne. Je souhaite que les honorables députés de la gauche viennent visiter Peterborough. Je serais heureux de les conduire dans toute la ville, sans frais, et ils verraient, au moins, ce qui se passe dans une partie du Canada. La compagnie manufacture tous les articles employés dans l'éclairage à l'électricité. Un grand nombre de ces articles sont expédiés à Ottawa et à d'autres endroits, vu que c'est le seul établissement dans lequel ils sont manufacturés dans le Canada. La *Hilliard Woolen Company* emploie environ 60 hommes. La manufacture de John White en emploie 30 à peu près. Les *Steel Bridge Works* emploient 80 hommes. En 1876 il n'y avait pas une seule compagnie qui construisait les ponts de fer et d'acier dans le Canada. Nous avions fait venir d'Ohio tous les matériaux nécessaire pour un pont à Peterborough. Le gérant qui vint dans notre ville fut engagé et il s'établit à Peterborough. Il construit maintenant des ponts, des tunnels, et dans le moment, il construit un tunnel pour le pouvoir hydraulique à la chute Niagara. De sorte que nous travaillons non seulement pour nous, mais aussi pour l'étranger. Je connais ces travaux. parce que j'ai été en relations d'affaires avec la compagnie. Nous n'avons pas de coalitions à Peterborough. Si les gens des autres villes voulaient agir comme nous, je ne doute pas qu'ils réussiraient aussi bien. Nous ne restons pas en arrière, et nous ne refusons pas d'encourager ces industries ; mais nous prenons des actions, parce que nous sommes certains que notre placement nous reviendra indirectement. Nous n'avons aucune difficulté à faire prendre des actions et, réellement, tout le capital de ces compagnies est souscrit à Peterborough. Par exemple, le capital de la manufacture d'Auburn est entièrement souscrit dans la ville, et le seul capital qui ne l'est pas, est celui de la compagnuie Edison, lequel est contrôlé à New-York.

J'arrive maintenant aux *Lock Works* que je connais parfaitement bien. En 1878, les serrures n'étaient pas manufacturées dans le Canada, excepté quelques-unes au pénitencier de Kingston. Nous avons été à Cleveland, nous y avons acheté une manufacture, nous avons engagé tous les hommes, acheté les modèles, et nous avons transporté les hommes et les modèles au Canada. Nous avons établi la manufacture à Peterborough. Pendant sept ans, nous avons employé 175 hommes. Notre production est de la valeur de $125,000 ou de $150,000 par année. Nous expédions nos serrures dans chaque partie du pays. Permettez-moi d'expliquer brièvement cette industrie avec laquelle je suis familier. Après avoir commencé les affaires, les Américains retenaient encore le contrôle de notre marché, bien que cette assertion puisse ne pas être acceptée par l'honorable député de Simcoe-nord, qui dit que nous devrions acheter des serrures anglaises. Cette espèce de serrures n'est pas fabriquée en Angleterre. Que l'honorable député visite les magasins de quincaillerie et qu'il demande des serrures anglaises, et il verra alors les modèles. Non seulement la compagnie fabrique des serrures, mais elle manufacture des articles en cuivre jaune, en plaqué et en bronze pour les wagons Pullman. Quand nous avons commencé cette manufacture, nos amis américains n'aimaient pas la concurrence, ni l'acquisition que nous avions faite de la manufacture de Cleveland, et le transport ici des hommes et des modèles. Que firent-ils ? Ils expédièrent des circulaires à chaque marchand de gros, réduisant

M. STEVENSON.

les prix de 20 pour 100. Nous luttâmes jusqu'à ce que le tarif-McKinley fût adopté, et il haussait tellement le prix de la matière première, que les maisons américaines cessèrent d'expédier leurs articles au Canada. Deux autres manufactures ont été établies depuis, et la concurrence qui en est résultée, a fait baisser les prix, et ils sont aujourd'hui de 40 pour 100 de moins qu'ils étaient il y a sept ans. Le contremaître de la manufacture m'a dit, l'autre jour, qu'il serait content de fournir toutes les serrures et les vis à chaque maison de cultivateur dans le pays pour le prix de $5 par maison. Nous manufacturons une serrure de première qualité pour $1.25 la douzaine, complète. On ne peut certainement pas dire que c'est un prix excessif et que nos cultivateurs ne peuvent pas le payer. La compagnie emploie maintenant entre 100 et 150 hommes. Si vous allez sur le marché, vous voyez les cultivateurs vendre leurs produits aux ouvriers, et ils les écoulent facilement. Nous avons de plus deux manufactures de châssis et de portes pour exporter, lesquelles emploient 40 hommes.

Nous avons une manufacture qui fabrique les boutons de porte en porcelaine et des aiguilles d'arrêt pour la lumière électrique, et elle emploie 100 hommes. Il y a quelques années nous avons commencé l'exploitation du carbone. On ne fabriquait pas le carbone alors au Canada, mais comme nous avions beaucoup d'huile et de coke, nous avons commencé cette fabrication, et nous fournissons maintenant tout ce qui est employé dans le Canada. Lorsque nos amis, les Américains, virent que nous avions fait venir des experts de Chicago pour commencer la fabrication du carbone, ils envoyèrent le président de leur compagnie à Peterborough, et il nous dit : Maintenant, messieurs, nous avons entièrement entre nos mains ce commerce dans le Canada, et si vous y consentez, nous souscrirons une forte partie de votre capital, si vous voulez vous unir à nous et ne pas baisser les prix. C'est la proposition qui nous fut faite par le fabricant de carbone aux Etats-Unis. Le prix du carbone n° 1 était alors de $10 le mille. Nous nous consultâmes, et nous refusâmes de faire partie de la coalition, et quel fut le résultat ? Les Américains expédièrent leur carbone au Canada et le vendirent $5 le mille. Ils se dirent : nous fermerons cette manufacture en peu de temps, mais ils n'ont pas réussi. Ils ont vendu au-dessous de notre prix, mais ils ne nous ont pas effrayés, et nous travaillons encore. Nous n'avons pas pu payer un centin de dividende, plus que cela, nous avons été priés de doubler notre capital, et je suis fier de dire que chaque actionnaire a consenti, et que dans une journée, nous avons élevé notre capital de $50,000 qu'il était, à $100,000, et nous travaillons encore et nous employons 100 hommes. Si je dois ajouter foi à ce que disent certains députés de la gauche, il y a beaucoup de pauvreté dans certaines parties du pays ; mais il n'en est pas ainsi à Peterborough. Le shérif du comté de Peterborough n'a pas vendu les biens d'un cultivateur depuis douze mois, et il m'a dit, l'autre jour, qu'il craignait de mourir de faim. Peterborough est renommé pour ses canots et nous avons deux grandes manufactures de canots, et deux manufactures de meubles, qui emploient 75 hommes. Tous les députés savent que nous avons de très beaux pouvoirs hydrauliques à Peterborough, et nous avons trois grands moulins à farine qui fournissent 1,000 barils de farine par jour. Nous ne produisons pas assez de blé dans

notre partie du pays pour employer ces moulins, et nous en achetons constamment dans l'ouest. Et je demande à l'honorable député de Kent (M. Campbell), qui le sait fort bien, de dire si nous ne payons pas le blé cinq ou six centins par boisseau de plus que dans toute autre partie du Canada. Dans ces circonstances, nous serions bien insensés, à Peterborough, de ne pas appuyer la politique nationale. Ces jours derniers, j'ai reçu les états complets indiquant les sommes d'argent payées au trésor public par la ville de Peterborough, en droits de douanes, en accise et au revenu de l'intérieur. Ces états vont jusqu'à ce jour, vu que les renseignements fournis par les livres bleus sont d'un an en arrière. L'année dernière, le port de Peterborough a payé $100,000 au trésor fédéral en droits de douane, $76,000 pour le revenu de l'intérieur et $16,000 au bureau de poste. La contribution de Peterborough est considérable, et en échange de ce revenu, le gouvernement devrait nous accorder certains édifices publics dont nous avons besoin.

Je peux dire que j'ai fait un grand commerce de charbon, et je me suis efforcé de faire réduire le droit sur le charbon dur, et il l'a été de 50 centins par tonne. Avant cette réduction, j'obtenais un petit percentage de la compagnie, parce que nous devions payer les droits, mais je puis vous assurer qu'après cette réduction, le chemin de fer éleva le taux du fret de 25 centins par tonne, et les gens de Buffalo disaient : "Oh ! vous n'avez pas de droits à payer, mais les frais de transport du charbon augmentent." De sorte que nous étions aussi mal qu'en commençant. J'entends certains députés demander la réduction du droit sur la ficelle d'engerbage, mais vous pouvez m'en croire, si le droit est aboli, les cultivateurs ne la paieront pas moins cher. Je vois que quelques-uns des manufacturiers n'ont pas l'intention de réduire les prix, malgré la manufacture de M. Mowat. En raison de toutes ces circonstances, et du fait que la politique nationale a été avantageuse pour Peterborough, je suis prêt à l'appuyer aussi longtemps qu'elle sera avantageuse pour le pays. Je suis dans les affaires depuis cinquante ans, et je sais par expérience que la politique nationale est avantageuse dans un pays comme le nôtre. Certains députés de la gauche croient que s'ils étaient au pouvoir, ils changeraient tout. Il peut y en avoir un ou deux d'entre eux qui passent pour aimer à tout exagérer, mais je crois que la majorité des honorables députés de la gauche n'aimeraient pas à inaugurer une politique qui détruirait toutes les manufactures du Canada. Nous vendons nos serrures à 10 pour 100 de moins que la même sorte est vendue dans le Massachusetts. La seule qui puisse faire concurrence aux nôtres est une serrure en fer de qualité inférieure, qui est vendue à bas prix pour nous faire du tort. Elle est vendue pour $1 la douzaine, tandis que nous vendons une serrure de meilleure qualité pour $1.25 la douzaine. Je connais la question que je traite, vu que suis intéressé dans la manufacture et que j'y ai des actions.

Quant aux profits, on a beaucoup parlé des manufacturiers puissamment riches. Je n'en connais pas. Je voudrais que ceux qui parlent ainsi, prissent des actions dans nos manufactures. Il auraient un dividende de 5 ou 6 pour 100—pas plus. Dans un cas, nous ne recevons pas un centin de dividende, mais nous ne renoncerons pas à cette industrie, parce que ces manufactures emploient un grand nombre d'hommes, qui ont leurs familles, qui aident à développer l'endroit, et si nous n'avons pas de bénéfices sous un rapport, nous en avons d'un autre côté. Six pour cent sont le dividende le plus haut que j'ai reçu cette année. Assurément, ce n'est pas excessif. Je ne vous dis rien que je ne puisse prouver, et je n'exagère rien. Je connais les faits dont je parle, dix fois mieux que mon honorable ami, le député de Simcoe-nord (M. McCarthy), qui en sait si long à ce sujet. Je ne connais pas aussi bien la loi, mais je vous assure que les cultivateurs ont dix fois moins peur des manufacturiers que des avocats et de leurs mémoires de frais.

M. EDGAR : Quels sont leurs dividendes ?

M. STEVENSON : Maintenant, je vous dirai un mot des salaires qui sont payés à Peterborough. L'année dernière, les manufactures ont payé un peu plus de $600,000 en salaires. En présence de ce fait, me direz-vous que la politique nationale n'a pas fait progresser Peterborough ? Lorsque la politique nationale a été inaugurée, j'ose dire que les manufactures ne payaient pas $100,000 en salaires, et aujourd'hui, elles paient $600,000. Quelques-uns des honorables députés en seront peut-être étonnés, mais je prierai l'un deux de venir à Peterborough—je paierai ses dépenses, si ce que je dis n'est pas la vérité. Comme représentant de Peterborough, j'appuie la politique nationale, et personne ne peut nier qu'elle nous ait été avantageuse et que nous devons l'appuyer. Nous devons lui donner un appui ferme, et nous n'y manquerons pas. Tant que je serai dans cette chambre, je ne dévierai pas d'une ligne. J'appuierai celui qui favorisera la politique nationale, qu'il soit de ce côté ou de l'autre côté de la chambre ; je suis ici pour cela, et je ne faillirai pas.

Il n'y a pas un établissement industriel à Peterborough qui paie plus de 6 pour 100 de dividende, je me trompe, il y en a un qui a payé 8 pour 100 l'année dernière, je n'ai pas d'intérêts dans celui-là, et je ne suis pas certain du fait, mais je l'ai entendu dire. Or, tous les députés des deux partis devraient se réjouir de voir que nous avons des manufactures dans le Canada, et que la politique nationale développe au moins une ville, et je regrette que quelques-uns des députés de la gauche ne soient pas actionnaires dans ces compagnies manufacturières. Je sais que des actionnaires sont devenus de francs conservateurs, et si ce n'était cette misérable incertitude qui fait que nous ne savons pas aujourd'hui ce qui aura lieu demain, nous en aurions un plus grand nombre.

Maintenant, je désire attirer votre attention sur autre chose, car je n'en aurai probablement plus l'occasion, ayant l'intention de me retirer de la politique. J'ai tant d'affaires, que je ne puis plus continuer à être député. Mais permettez-moi de dire que j'ai appris, il y a quelques années, que le cultivateur et l'ouvrier devraient marcher ensemble, et je crois que c'est le bon moyen de développer un pays. D'après l'expérience que j'ai acquise, et je suis aussi âgé que bon nombre des députés de la gauche, et j'ai autant d'expérience en affaires que la plupart d'entre eux, je dirai qu'un pays, ou une ville, qui laisse ses industries aller en ruine, ne peut pas prospérer.

Je ne parlerai pas davantage ; je n'aime pas une ville qui compte un grand nombre d'hommes riches qui passent leur vie à ne rien faire. J'aime à les voir tirer parti de leur argent, plutôt que de le

prêter à 7 ou 8, ou 10 pour 100 sur hypothèques ; j'aime à les voir placer leur argent dans des manufactures, et si cela était de pratique plus générale, nous nous en trouverions mieux. Aussi sûrement, vous voyez décheoir les manufactures en changeant de politique, et en refusant de leur accorder une protection raisonnable, aussi sûrement le pays verra diminuer ses recettes, ses ressources financières, et toutes choses, du reste.

Maintenant, je viens de vous dire que les ventes par autorité de justice sont rares dans le comté de Peterborough. Je ne me rappelle pas y avoir vu une vente sur le marché depuis deux ans, et je répète que nous avons un magnifique comté, tant à l'est qu'à l'ouest. Dans ce district, les cultivateurs connaissent, par une expérience pratique, les avantages qu'ils retirent de la politique nationale. Nous les attirons d'une distance de cinq milles de la ville voisine ; nous les attirons depuis le lac Ontario jusqu'à Peterborough, et nous achetons leurs produits ; et ils peuvent vendre toute chose à des prix bien plus élevés qu'ils n'en obtiendraient ailleurs. Et tout cela est dû à la politique nationale. Il est bien vrai que nous avons des forces hydrauliques considérables, mais, à l'exception des moulins à farine, nos manufactures sont généralement sous la force de la vapeur, et lorsque j'ai fait ces estimations de ce que nous payons au dehors, je n'ai inclus aucun des moulins à farine. Je n'en ai pas dit un mot, quoiqu'ils produisent environ un million de barils par jour, et qu'ils emploient un nombre d'ouvriers considérable, de sorte que si je porte $600,000 dans les estimations, je reste bien en deçà de la marque. Les magasins paient un loyer de $500 à $1,300 par année, et font un commerce rapide et sûr ; et toutefois, on vient nous dire que le pays s'en va à la ruine. Si j'avais seulement autant d'argent que certains honorables membres de la gauche, je ferais marcher les affaires au galop. Je désirerais avoir l'argent qu'a sir Richard Cartwright, et je changerais, en peu de temps, la face des affaires, à Napanee.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voulez-vous y venir ?

M. STEVENSON : Certainement que je le voudrais. Si vous voulez prendre du stock dans une entreprise quelconque dans cet endroit, qui sera de nature à hâter le progrès de la ville, je vous garantis que je me fais fort de vous faire passer de ce côté-ci de la chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous nous attendons à y passer.

M. STEVENSON : Je ne désire pas parler davantage, et je vous suis bien obligé de la bienveillante attention que vous avez prêtée à mes paroles.

M. KENNY : Mon honorable ami de Simcoe-nord (M. McCarthy) a dû entendre avec grand plaisir le discours pratique que nous venons d'entendre, lorsqu'il peut constater les heureux résultats de la politique de protection qu'il a contribué à inaugurer au Canada, en 1878, qu'il a appuyée, en 1882, qu'il a appuyée, en 1887, et qu'il a appuyée, en 1891, et qui reste encore la politique du parti conservateur dont il a été un membre si distingué. Il n'y a pas eu de changement dans la politique du parti conservateur ; et lorsque l'honorable député nous demande d'abandonner les rangs de ce parti, et d'abandonner la politique qui a été inaugurée, par lui-même, et par d'autres, en 1878, et que nous devons appuyer, puisque nous avons été envoyés ici pour cela, et lorsqu'il fait accompagner sa demande d'une résolution dans laquelle il dit qu'une des conséquences de cette politique a été de créer, au Canada, un mécontentement qui touche de près à la déloyauté, je dis qu'il lui faudra apporter de fortes preuves à l'appui de sa cause avant de compter sur le succès. En 1878, lorsque la politique de protection du travail et du capital canadien fut inaugurée, l'état du commerce et de l'industrie, au Canada, était pire qu'il n'avait été en aucun temps de notre histoire. Les rares industries que nous avions se trouvaient dans un état réel de paralysie. Quelques-unes d'entre elles avaient été réellement fermées ; et lorsque l'honorable député de Simcoe-nord a fait observer, l'autre soir, qu'en 1878, nous avions un certain nombre de manufactures, dans le pays, il aurait dû dire comme il l'a dit dans ses discours publics, en 1878—qu'elles seraient fermées, à défaut de changements dans la politique fiscale du pays.

Comme question de fait, l'honorable député ne sait-il pas que les seules raffineries de sucre que nous avions alors, ont été fermées par l'action des honorables membres de la gauche ? Ne se rappelle-t-il pas que, lorsque le peuple du Canada, en 1876, 1877 et 1878, en appela au gouvernement d'alors, pour modifier le tarif d'une manière telle qu'une mesure raisonnable de protection pût être accordée au travail canadien, les honorables membres de la gauche refusèrent d'obtempérer à cette demande et la conséquence a été qu'ils ont perdu leur majorité au parlement, et leur contrôle des affaires publiques dans le pays. C'est bien pourquoi je dis que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a besoin de bien faire valoir sa cause, vraiment, avant de compter que nous les suivrons ou que nous changerons notre allégeance de parti ou que nous dévierons de la politique qui a été la source de la prospérité générale du Canada. J'admettrai que la politique nationale n'est pas sans défauts ; je reconnais qu'elle n'a pas été avantageuse pour certaines branches de commerce, et sans l'intention d'être personnel, que pour le commerce de gros dans dans lequel j'ai passé toute ma vie, elle a été une cause de pertes. Pour l'importateur de marchandises la politique nationale a été désavantageuse. Je dis de plus que dans le milieu où je vis, la confédération a fait du tort à cette branche d'affaires, mais serait-ce une raison pour travailler contre la confédération ? Parce que le commerce des importateurs de gros des marchandises a souffert au Canada, par la politique nationale ce n'est pas une raison suffisante pour que nous opposions une politique qui a fait du bien à la masse du peuple. Cette politique peut avoir des inconvénients pour moi et pour un nombre relativement peu considérable de Halifax, qui sont engagés dans le commerce d'importation, mais je puis indiquer des manufactures qui existent là maintenant, et qui n'auraient jamais existé, si le travail canadien n'y avait pas été protégé, et qui n'existaient pas avant 1878. De sorte que si un petit nombre ont souffert, le grand nombre a trouvé des avantages.

En essayant d'appuyer sa cause, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a attaqué certaines industries du Canada, et notamment l'industrie du coton. Je sais que je cours le risque de vous déplaire, M. l'Orateur, lorsque je fais allu-

sion à ce qui c'est passé dans un débat antérieur, mais nous savons tous que l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) a prononcé un discours qui a été mentionné, au cours du débat actuel, et qui a été l'objet d'une attention très considérable, et ces deux savants jurisconsultes ont entrepris de nous instruire sur la question du commerce du coton au Canada. J'admets parfaitement leur habileté à traiter n'importe quelle question, mais lorsque ces deux messieurs ne parlent pas d'après leurs connaissances propres, il n'y a pas lieu d'être surpris qu'ils aient été entraînés dans des erreurs auxquelles tout homme est exposé, lorsqu'il ne connaît pas, personnellement, la question qu'il traite. Je mentionne plus particulièrement cette industrie, parce qu'elle est une des industries les plus importantes du pays, et parce que c'est la première à laquelle l'honorable député de Simcoe-nord a prêté une attention spéciale. Il a émis cette proposition, que s'il avait démontré que les manufactures de coton payaient des dividendes trop élevés, ou qu'elles majoraient leurs actions ou qu'elles vendaient à des prix excessifs, il avait établi que ce parlement devrait intervenir au moyen de réformes dans le tarif. Je crois que ce sont les points exposés par l'honorable député.

M. McCARTHY : Je ne le crois pas; mais, toutefois——

M. KENNY : Si mon honorable ami veut le permettre, je lirai un extrait de son discours publié dans les *Débats* :

Nous en venons à la conclusion, peut-être, que nous payons trop cher, si elles majorent leurs actions et qu'elles paient de forts dividendes.

Ensuite, plus loin, l'honorable député, au cours de son argumentation, prouve, à sa propre satisfaction personnelle, que les prix des cotonnades sont tombés d'un certain percentage en Angleterre, et qu'ils ne sont pas tombés d'un aussi fort percentage au Canada. Si je fais erreur, je demanderai à mon honorable ami de me corriger de suite. En ce qui concerne les cotonnades, il a fait des assertions, et ce sont des assertions fort importantes, que, depuis 1878 jusqu'en 1891, les prix des cotonnades, au Canada, ont baissé de 24 pour 100.

M. McCARTHY : Ceci est exact, avec cette entente que j'ai fait cet exposé d'après les informations de mon honorable ami, qui siège, ici, à côté de moi (M. Bergin). J'ai dit cela dans le temps. C'est par une erreur dans le *Hansard* que j'ai parlé de 1872, lorsque c'aurait dû être 1878.

M. FOSTER : Ainsi, la base de l'argumentation était fausse ?

M. McCARTHY : En ce qui concerne la substitution de 1872 à 1878. Cela ferait, je crois, une différence de 13 pour 100.

M. FOSTER : Et cela gâte toute l'argumentation.

M. McCARTHY : Non, cela ne la gâte pas. L'argumentation était que de 1872 à 1891, les cotonnades tombèrent, en Angleterre, jusqu'à concurrence de 38 pour 100. De 1878 à 1889, elles tombèrent jusqu'à concurrence de 25 ou 26 pour 100. De sorte que le calcul n'est erroné que de la différence entre 25 et 38.

M. KENNY : En essayant d'attaquer la politique nationale, l'honorable député a présenté certains chiffres à la chambre. Il nous a présenté une résolution dans laquelle il dit au peuple du Canada que le tarif actuel engendre le mécontentement, au point de friser la déloyauté, dans toute l'étendue du pays, et il a été indigne de l'honorable député de ne pas être exact dans une matière de pareille importance.

M. McCARTHY : Ce n'est pas ma faute, c'est la faute des *Débats*.

M. KENNY : L'honorable député a commis une erreur——

M. McCARTHY : Non. J'ai parlé d'après le rapport des *Débats* et c'est là que j'ai trouvé la date 1872.

M. KENNY : Eh bien, j'accepte cela. Mais, voyons d'abord où nous en sommes. L'honorable député a affirmé, sur ce qu'il croyait être une bonne autorité—il ne l'aurait pas citée, s'il ne l'avait pas crue digne de confiance, mais il ne l'a fait suivre d'aucune explication—que la réduction dans le prix des cotonnades manufacturées au Canada, de 1878 à 1891 a été de 24 pour 100. Que les honorables membres de cette chambre se rappellent bien cela.

Maintenant, j'étudierai les autres chiffres qu'il a cités, et dont il a dû, sans doute, constater l'exactitude, avant de venir ici. Je citerai pour l'honorable député la partie de son discours à laquelle je fais allusion.

Je constate, d'après le *Statistical Abstract* de M. Giffen, que depuis 1872 jusqu'à présent, les cotonnades ont tombé jusqu'à concurrence de 38 pour 100.

Naturellement, il est question, ici, de l'Angleterre. Mais il me sera permis, sans doute, de demander à mon honorable ami quelle est la classe de cotonnades qu'il veut mentionner.

M. McCARTHY : Toutes les cotonnades mentionnées, dans ce résumé. Ce résumé prétend donner les prix, depuis 1872 jusqu'en 1888, de toutes les classes de cotonnades et ce que j'ai dit se rapportait à ces classes.

M. KENNY : L'honorable député a pris la moyenne des prix ?

M. McCARTHY : J'ai pris la moyenne des prix qui se trouvent là-dedans.

M. KENNY : Je suis allé à la bibliothèque, et je m'y suis procuré le dernier *Statistical Abstract* qui a été publié, en 1892, *Giffen's Statistical Abstract*. Je vois que cet ouvrage ne contient pas le prix moyen par verge ou par cent livres des cotonnades, en 1872. Je demanderai si c'est cet ouvrage qu'il a voulu mentionner ?

M. McCARTHY : Je n'ai pas vu ce livre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Entrez dans la tribune des témoins.

M. McCARTHY : Le livre que j'ai mentionné était beaucoup plus volumineux que celui-ci.

M. KENNY : N'ayant pu me procurer les prix moyens dans le plus grand ouvrage que mentionne l'honorable député, et voyant qu'il traitait des années comprises entre 1878 et 1891, au Canada, et que ces années étaient les années de la politique

nationale, du système fiscal que nous discutons présentement dans cette chambre, je crois devoir m'appuyer sur le *Giffen's Statistical Abstract* au sujet des prix moyens des cotonnades en Angleterre depuis 1878 jusqu'aux dernières informations fournies par ce livre. A la page 144 du *Giffen's Abstract*, je trouve qu'en 1878, le fil de coton était à 12·47d. à la livre, et, en 1891 le coton était à 10·94d., soit une différence de 1·53 d. ou d'environ 12¼ pour pour 100. Telle est la différence de prix, d'après l'auteur même cité par l'honorable député, dans cette chambre.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable député a dit qu'il comprenait dans ce calcul les même articles de coton qui figurent dans ce résumé? Je trouve que dans les marchandises de coton, c'est-à-dire, des marchandises de bonne qualité, en 1878, le prix était de 2·76d. par verge. En 1891, le prix était de 2·31d., une différence de .45, ou autrement de 16½ pour 100. Eh bien, M. l'Orateur, pour trouver 38 dans cette comparaison, il vous faut ajouter la différence qu'il y a entre le fil de coton et le coton en pièce.

M. McCARTHY: Je n'ai pas cité 1887, j'ai cité 1872.

M. KENNY: Eh bien, je ne puis trouver la moyenne du prix, dans *Giffen's Statistical Abstract* de 1872. Je m'occupe des années de la politique nationale, et il nous a donné la statistique du Canada, de 1878 à 1891. J'ai pris les mêmes années pour la statistique anglaise. Allons plus loin. Prenons les cotonnades de couleur. Si l'honorable député veut me donner le prix moyen de cet article, en 1887, je lui en serai fort reconnaissant. Je n'ai pu me procurer cette statistique à la bibliothèque.

M. McCARTHY: Je la procurerai à l'honorable député.

M. KENNY: En 1878, le prix moyen de l'indienne, par verge, était de 4.18; en 1891, de 3.15, une différence de 1.03 ou de 24¾ par 100. Nous savons que les cotonnades qui furent importées d'Angleterre au Canada avant l'introduction de la politique nationale, venaient ici sous la désignation de marchandises unies, et que la différence dans ces cotons, en Angleterre, de 1878 à 1891, n'a été que de 16½ pour 100, et que la différence, de 1878 à 1891, sur les calicots n'a été que de 24¾ pour 100. Mais, d'après l'autorité même sur laquelle l'honorable député a basé son assertion, dans le livre même auquel il m'a renvoyé, je trouve qu'au Canada, en prenant ses propres chiffres, il y a eu une diminution plus grande dans le prix des cotonnades manufacturées, ici, qu'en Angleterre. Par conséquent, l'accusation portée par l'honorable député contre les fabricants de coton du Canada, au sujet du prix des cotonnades tombe complètement à faux. *Ab uno disce omnes.* Si l'honorable député prétend que nous payons, au Canada, nos marchandises plus cher, je dis que, d'après sa propre démonstration, sa cause ne mérite pas l'appui de la chambre. Assez sur le prix des marchandises.

Après cela, l'honorable député nous a fait savoir que l'industrie du coton, au Canada, rapportait des dividendes énormes. Malheureusement pour moi, M. l'Orateur, je me suis trouvé en rapport avec une manufacture de coton établie, à Halifax, en 1879, je crois; je me suis trouvé au nombre des premiers directeurs. Mes rapports avec cette association n'ont pas été des plus heureux. Après avoir végété pendant quelques années, dans une carrière financière malheureuse, je me retirai de l'entreprise. Je vendis mon stock à 75 pour 100 de perte. En créant cette industrie, nous n'étions pas éblouis par la perspective de grands profits; nous l'avons créé, dans l'espoir que nous retirerions un revenu raisonnable de nos capitaux, et nous désirions trouver de l'emploi pour notre peuple, afin de le garder au pays et l'empêcher de se perdre dans le manufactures de coton de Lowell—la même idée, le même esprit, sans doute, qui animait l'honorable député de Simcoe-nord, lorsqu'il combattait avec tant d'éloquence pour l'établissement de la politique nationale, et qui l'a déterminé à appuyer cette politique, et à continuer de l'appuyer, jusqu'à ces derniers temps.

L'honorable député a affirmé, ou il a insinué, dans tous les cas, que les compagnies de coton du Canada ont retiré de très forts dividendes de leurs capitaux engagés dans cette industrie. Je ne sais pas si l'honorable député est actionnaire, ou s'il a été actionnaire dans une compagnie de coton; mais, assurément, il y a des membres de cette chambre qui ont fait partie de compagnies de coton, comme actionnaires, et ils doivent savoir que les compagnies de coton du Canada n'ont pas payé 2½ pour 100 de dividende, par année, sur leur capital placé, depuis leur établissement. Nous avons éprouvé de grandes difficultés aux débuts de cette industrie au Canada. Nous n'avions pas d'ouvriers expérimentés, il nous fallut faire venir des gérants d'Angleterre, de même que des mécaniciens pour former nos employés canadiens. Il faut beaucoup de temps pour développer une entreprise manufacturière, dans n'importe quel pays du monde. Comment l'Angleterre a-t-elle atteint sa suprématie manufacturière? En adoptant, dès les débuts, une politique de protection, par le travail à bas prix, le capital à bas prix et l'expérience. Il nous a fallu lutter contre un grand nombre d'obstacles. L'industrie était nouvelle pour nous. A mon avis, il faut beaucoup de temps pour établir une nouvelle industrie avec succès, et pour produire au meilleur marché possible une classe déterminée de produits.

Revenant aux cotonnades, je suis sûr que l'honorable député de Simcoe s'est donné beaucoup de mal pour se renseigner sur cette question; mon honorable ami doit savoir, et mon honorable ami d'Ontario-ouest admettra que la classe de cotonnades que nous produisons, au Canada, est d'une valeur bien supérieure à la classe de cotonnades vendues aux mêmes prix en Angleterre.

M. EDGAR: Non.

M. KENNY: Si mon honorable ami avait quelque connaissance pratique de ce commerce, il ne nierait pas cela.

M. EDGAR: Pas aux mêmes prix; l'honorable député ne veut certainement pas dire cela.

M. KENNY: Je ne sais comment ces honorables messieurs peuvent prétendre connaître très bien, personnellement, ces marchandises. Ils n'en importent pas. Assurément ceux d'entre nous qui en vendent, tous les jours, qui en importent d'Angleterre, doivent en savoir un peu plus long à ce sujet. Quant aux prix, j'admets qu'il y a certaines espèces de cotonnades manufacturées dans le Lancashire, considérablement saturées de kaolin qui sont d'un

prix moins élevé que les cotonnades du Canada. Mais nous ne fabriquons pas de ces sortes de marchandises au Canada : de fait, ce sont des marchandises de qualité si inférieure, que nous avons modifié notre tarif, de manière à les exclure en grande partie de notre marché.

M. McCARTHY : L'honorable député voudra-t-il nous dire, alors, pourquoi nous avons besoin de la protection ?

M. KENNY : Pourquoi nous avons besoin de la protection, M. l'Orateur ? Je vais poser une question à mon honorable ami. Vous savez qu'un Irlandais a toujours le privilège de répondre à une question par une autre question. Mon honorable ami me demande pourquoi nous avons adopté une politique de protection.

M. McCARTHY : Non. Je demande à quoi elle peut servir maintenant ?

M. KENNY : Si mon honorable ami avait importé des cotonnades depuis 1872 jusqu'au temps où nous avons commencé à protéger le fabricant de cotonnades au Canada, il aurait découvert que les Américains avaient l'habitude de venir au Canada, comme mon honorable ami de Peterborough (M. Stevenson) l'a fait observer au sujet d'autres classes de marchandises—il en était ainsi pour les cotonnades—les Américains, dis-je, venaient au Canada et vendaient leurs produits à sacrifice sur notre marché. Je fus témoin du fait, d'une manière tangible, un jour que je me trouvais à New-York, un peu avant 1878. Ne connaissant pas les cotons propres à certains usages domestiques, qui se vendaient dans cette ville, je consultai un monsieur engagé dans ce commerce, et il me dit que si je m'adressais aux agents des compagnies qui fabriquaient les marchandises dont j'avais besoin, et si je les achetais pour les importer au Canada, je les aurais à meilleur marché qu'elles ne les vendaient à Claffin, ou à Mellen ou à A. T. Stewart. Voilà ce que je sais par moi-même. Je demandai une explication, et il me dit : " Parce que ces marchandises vont au Canada, les manufactures ne modifieront pas leurs prix pour le marché des Etats-Unis, mais elles les modifieront pour celui du Canada."

L'honorable député de Simcoe-nord doit savoir que, avant que le gouvernement-Mackenzie fût chassé du pouvoir, les marchands de Montréal et d'autres villes du Canada—c'est du moins ce qu'on me dit, et je crois que les *Débats* en fournissent la preuve—se présentèrent au parlement ou au gouvernement, à Ottawa, au moins, et leur demandèrent d'imposer un tarif protecteur, afin d'empêcher que le Canada ne devînt un marché à sacrifice, pour les productions des Etats-Unis. Voilà le genre de protection que je veux avoir. Je ne demande pas une protection qui enrichirsse le riche capitaliste aux dépens de mes concitoyens ; mais ce que je demande, c'est la protection pour les Canadiens employés dans nos diverses industries manufacturières. Tout homme qui était dans les affaires avant 1879 et qui se rappelle le mouvement sérieux qu'il y eut alors, sait ce que nous entendons par ces mots, " marché à sacrifice." Je ne serais pas surpris que l'honorable député de Simcoe-nord y aurait fait allusion dans certains discours qu'il prononça alors. On vient de me remettre les *Débats* de 1878, où je vois que l'honorable député y a fait allusion. Dans un discours prononcé par l'honorable député, le 26 février 1878, je lis ce qui suit :

Je suis heureux d'entendre ces messieurs dire : " Ecoutez ! écoutez !" mais j'aimerais savoir quelle est la signification de ces chiffres, sinon celle que je leur ai donnée? Si nous avons pu, en 1873, exporter aux Etats-Unis des marchandises pour une valeur de $42,000,000, si nous avons pu alors y envoyer des articles manufacturés pour une valeur de près de $2,000,000 ; et si nous ne pouvons pas leur envoyer maintenant des produits fabriqués pour plus d'un million deux cent cinquante mille piastres, n'est-ce pas parce que les Etats-Unis inondent nos marchés de leurs propres produits.

J'aimerais savoir si, dans cet état de choses, nous n'avons pas besoin d'une législation propre à y remédier, et si nous ne devrions pas donner une certaine protection à nos manufactures, ou si nous devons rester inertes, c'est-à-dire, si nous ne devons pas essayer de faire aujourd'hui ce qu'il était inutile de faire en 1873. Ce qu'a prétendu l'opposition, c'est que l'ensemble de ces faits prouvent que l'on a fait du Canada un marché à sacrifice, ou que le système protecteur des Etats-Unis a été un succès—et je crois qu'il est assez indifférent de savoir sur laquelle des deux cornes de ce dilemme ces messieurs veulent s'empaler.

Eh bien, M. l'Orateur, telle est la mention faite par l'honorable député de Simcoe-nord du marché à sacrifice, et lorsque cet honorable député me demande pourquoi je veux protéger le travail canadien, je le renvoie à son propre discours de 1878 qu'il a prononcé sous sa responsabilité comme membre du parlement.

Quand je regarde la carrière parcourue par l'honorable député depuis quatorze ans qu'il a prononcé ces paroles, depuis quatorze ans qu'il a siégé dans cette chambre et qu'il a donné un appui constant au tarif protecteur, je reste surpris de le voir me demander ainsi, à brûle-pourpoint, de changer de conduite et de m'engager à sa suite, parce qu'il lui a plu de changer d'idée

Je crois avoir établi qu'en ce qui concerne les prix, en tenant compte de la qualité, la réduction dans les prix des cotons manufacturés au Canada a été plus forte que sur ceux des cotons manufacturés en Angleterre. Mon honorable ami dira peut-être—et je regrette que l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) ne soit pas à son siège, car j'aimerais à en finir avec cette question du coton—que quelque vilaine compagnie a majoré son capital et il cite la *Dominion Cotton Company*. Presque tous les honorables députés savent, du moins ceux qui ont un peu étudié la fabrication du coton au Canada, depuis son établissement, que l'existence de ces manufactures a été précaire, que leur gérance a présenté de grandes difficultés, et comme entreprise nouvelle dans tous les pays, elles ont été des placements malheureux et improductifs pour les actionnaires.

Je crois qu'à l'exception d'une ou deux, pas une seule filature de coton du Canada n'a payé de dividende et que leur maintien était si difficile, qu'elles étaient toujours en danger d'être fermées. Comme le savent tous ceux qui s'occupent d'industrie, le dernier recours d'un industriel est toujours de fermer sa manufacture, et pour prévenir cette calamité, certains citoyens de Montréal qui agissent comme agents pour quelques-unes des filatures, et qui avaient peut-être des créances contre elles, leur vinrent en aide à ce moment critique. Que firent-ils ? les montréalais qui s'occupaient de placer les produits de ces filatures firent un arrangement avec ces fonctionnaires, pour acheter une part de leurs actions, et les payer au prix convenu, partie en obligations et partie en argent. Ils firent par ce moyen l'acquisition de six ou sept filatures. Ceux qui étaient concernés dans cette entreprise—je parle ici sujet à correction, si quelque honorable député est mieux renseigné que moi, car j'expose simplement

la position au meilleur de ma connaissance—étaient intéressés dans la Compagnie d'Hochelaga, qui était à cette époque la plus considérable du Canada. Plus tard, il fut suggéré d'incorporer à la Compagnie d'Hochelaga toutes les filatures dont on avait ainsi fait l'acquisition. Pour cela, il fallait d'abord obtenir une charte fédérale, car les filatures étaient situées dans les différentes provinces : pour organiser la nouvelle compagnie, et lui donner une existence légale, ils demandèrent des lettres-patentes, et fixèrent leur capital à $100,000. La loi les obligeait de déposer entre les mains du secrétaire d'Etat une évaluation faite sous serment de leurs propriétés; et cette évaluation est maintenant un document public que tous peuvent consulter. Si je suis bien informé, la propriété seule d'Hochelaga était estimée par les évaluateurs assermentés à $2,600,000. Ils firent aussi l'acquisition de la fabrique d'indienne de Magog, qui est, je crois, aujourd'hui, la seule du genre au Canada, et d'autres filatures représentant une somme de $2,000,000. Si l'on veut additionner la valeur de ces filatures, de la fabrique d'indienne de Magog et de la Compagnie d'Hochelaga, on verra que le tout représente une valeur de $4,600,000.

M. McMULLEN : L'honorable député peut-il dire à quel chiffre a été évaluée la filature de Dundas ?

M. KENNY : Je ne puis pas dire quelles filatures ont été ainsi achetées. Je dis seulement qu'on en a acquis cinq ou six, mais je n'ai pas les noms.

M. McMULLEN : L'honorable député sait-il que la filature de Dundas est fermée ?

M. McKAY : Bien que la filature de Dundas soit fermée, tout le bon matériel qui s'y trouvait a été transporté ailleurs, à Hamilton et Cornwall, et les broches fonctionnent et servent à la fabrication du coton.

M. BAIN (Wentworth) : C'est justement ce dont les citoyens de Dundas se plaignent ; la filature de Dundas est fermée, en dépit de la politique nationale.

M. KENNY : Avant de continuer mon argumentation, je dirai un mot de quelques-unes de ces filatures situées dans la partie-est du Canada, et dont j'ai une connaissance personnelle. Si on n'avait pas fait certains arrangements, ces filatures seraient fermées aujourd'hui, à la grande satisfaction des honorables députés de la gauche, car leur désir et leur intention, si jamais ils arrivent au pouvoir, sont de détruire toutes les industries manufacturières que nous avons au Canada. En effet, pendant que l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), prononçait son discours, l'autre soir, les seules fois qu'ils ont applaudi, c'était lorsqu'il prédisait quelque malheur pour le Canada, ou parlait contre nos industries. Mais lorsqu'il leur déclara qu'il n'avait aucune sympathie pour leur politique déloyale de réciprocité absolue, ils penchèrent la tête en silence ; lorsqu'il déclara que le cultivateur canadien était dans une situation infiniment préférable à celle du cultivateur américain, et que, dans son opinion, tout ce qu'ils ont dit ici depuis cinq ou six ans sur ce sujet, est faux, et de nature à tromper, ils n'ont pas eu un mot à répondre. Mais chaque fois qu'il faisait allusion à quelque chose de regrettable pour le Canada, ils applaudissaient. Revenons maintenant à l'établissement de la Compagnie de coton Dominion qui a été si violemment attaquée dans cette chambre. J'ai dit que la Compagnie de coton d'Hochelaga, d'après la déclaration faite sous serment qui se trouve entre les mains du secrétaire d'Etat, représente une valeur de $2,600,000. Outre cela, il y a six ou sept filatures, et la fabrique de Magog, représentant $2,000,000. A cette date, les actions de la Compagnie d'Hochelaga représentaient $1,250,000, et les directeurs de la compagnie dirent aux actionnaires : " pour le moment nous n'émettrons plus d'actions ; nous allons attendre un an pour que l'affaire soit complètement organisée et alors, nous vous livrerons vos actions si vous le désirez." De là provient l'augmentation du capital de la Compagnie de coton Dominion à $3,000,000 ; et si l'on considère que les immeubles, le matériel et l'outillage qu'ils ont achetés, représentent une mise de fonds de $4,600,000, et que pour se procurer l'argent nécessaire, ils ont été obligés d'émettre pour $1,500,000 d'obligations, il est facile de voir qu'il n'y a rien d'exorbitant à évaluer cette propriété à $3,000,000. L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), a parlé de la filature de Valleyfield, et a prétendu qu'elle majorait son capital. Il a déclaré cela avec beaucoup d'assurance, et sans la moindre hésitation. Je sais aussi un peu ce qui se passe dans les filatures du Canada ; cela n'est pas un secret ; tous ceux qui sont dans le commerce, en savent quelque chose, et j'étais sous l'impression que la filature de Valleyfield avait l'intention d'augmenter son capital, afin d'augmenter son matériel et sa capacité de production. L'honorable député aurait dû, il me semble, y songer sérieusement avant de lancer une accusation aussi grave contre une compagnie manufacturière respectable. Je vois dans l'*Empire* du 16 courant, qui vient de m'être remis, la lettre suivante, qui, je crois, a paru dans le *Herald* de Montréal le 15 :

MONSIEUR,—Dans votre compte rendu du discours de M. McCarthy, sur le tarif, vous dites:—

La Compagnie de coton de Montréal s'occupe actuellement de majorer son capital, afin de dissimuler ses profits.

Veuillez remarquer que c'est là dénaturer grossièrement les faits, et M. McCarthy n'a pu s'en rendre coupable que dans le but d'atteindre à ses fins par n'importe quel moyen.

Si les autres déclarations contenues dans son discours, sont aussi éloignées que celles-ci de la vérité, ceux qui reposent leur confiance en lui seront bien trompés.

Voici les faits: La Compagnie de coton de Montréal augmente son capital et agrandit sa manufacture et ses opérations. Le nouveau capital autorisé ne servira qu'à cette fin, et il sera émis aux actionnaires à 100 centins dans la piastre. Cela représentera un capital payé, et il n'est pas permis de dire qu'il s'agit d'une majoration de capital. Tout cela a été rendu public à l'assemblée annuelle tenue le mois dernier, et tout le monde a pu en être informé.

STEVENSON, BLACKADER & Co.
Agents de la Compagnie de coton de Montréal (limitée.)

Cependant, l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) déclare en pleine chambre, sans souci de sa position, lui qui est un des députés des plus distingués et les plus anciens, que cette compagnie majore son capital. C'est à lui de se tirer de là, le mieux qu'il le pourra. Voilà à quoi se réduit la question des prix, celle des dividendes et celle de la majoration du capital.

L'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) a aussi parlé l'autre soir de ces terribles manufactures de coton ; et en étudiant la carrière parcourue depuis dix ans par ceux qui étaient engagés dans cette industrie, je me demande si les princes de la loi n'ont pas été mieux partagés que les princes du coton. Lorsque l'honorable député d'Ontario-ouest

nous demandait, ce soir, en quoi consistait les dividendes des avocats, je n'ai pu m'empêcher de penser, d'après ce que je connais de l'industrie du coton, que les dividendes des avocats ont été de beaucoup supérieurs à ceux des actionnaires de ces filatures tant vilipendées. L'honorable député d'Ontario-ouest a calculé que les profits réalisés par les filatures de coton du Canada s'élèvent de $4,000,000 à $6,000,000 par année ; il dit que l'importation du coton brut a énormément augmenté pendant ces dernières années, au point d'atteindre 46,000,000 de livres ; ce fait seul devrait réjouir tout bon Canadien, quand on considère qu'en 1878, nous n'en importions que 7,000,000 de livres, pendant que nous avons le coton à aussi bas prix et de meilleure qualité que jamais auparavant ; et que, de plus, c'est notre population qui profite de cette fabrication.

L'honorable député s'écrie : Oh ! ces terribles hommes, ils importent 46,000,000 de livres de matière première qu'ils manufacturent, et cette marchandise, d'après mon calcul, doit rapporter $14,000,000 par année ; il me permettra de lui faire remarquer que sur ces 46,000,000 de livres de coton importées au Canada, d'après les tableaux du commerce et de la navigation, l'an dernier, 4,000,000 de livres doivent être calculées pour les déchets. Ce coton n'est pas converti en marchandises, mais sert à nettoyer les machines, bien qu'une certaine partie soit convertie en ouate. Je lui ferai remarquer encore que les 40,000,000 de livres de coton importées au Canada ne servent pas toutes à la fabrication du coton, mais qu'une grande partie est mêlée à la laine dans la fabrication de différentes sortes d'étoffes. Une quantité considérable de ce coton est aussi employée à fabriquer des bas et des vêtements de dessous. L'honorable député sait aussi que la perte dans la fabrication du coton est d'au moins 10 pour 100, de sorte que s'il déduit 10 pour 100 des 40,000,000 de livres de coton, il trouvera qu'il ne reste guère que 36,000,000 de livres de coton brut converti en pièces de coton. En faisant ses calculs, l'autre soir, il estimait le prix du coton à une moyenne de 9 centins la verge ; mais il aurait été plus près de la vérité, en prenant 8 centins comme prix moyen ; et de cette manière, il verra que les calculs faits aujourd'hui même par le président du Conseil sont plus exacts que les siens, savoir : que la valeur du coton fabriqué en pièces au Canada ne dépasse pas $9,000,000.

M. EDGAR : L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question ? Je n'ai mentionné l'importation de 46,000,000 de livres en 1892, que pour la comparer à celle de 1882. Or, prétend-il que, proportion gardée, il y a eu plus de perte en 1882 que l'an dernier ? S'il admet que la proportion est la même, mon raisonnement est juste.

M. KENNY : L'honorable député est allé plus loin ; il a dit que tant de broches produisent tant de verges de coton.

M. EDGAR : Cela est autre chose.

M. KENNY : Certainement ; je crois que la proportion de la perte doit être la même, cette année, que par le passé. Mais il ne faut pas oublier que l'honorable député a pris comme base de son calcul la supposition que chaque livre de coton brut produit 3½ verges de tissu et qu'il multiplie les 46,000,000 de livres par ce chiffre et convertit le tout en coton fabriqué. Mais il doit voir qu'il est éloigné de 8,000,000 de livres, de la solution juste : 4,000,000 pour les déchets et 4,000,000 pour la perte dans la fabrication. Je crois être dans le vrai en évaluant la production totale à $8,800,000, et mes calculs sont basés sur les autorités les plus compétentes.

L'honorable député a admis lui-même que les gages et la matière première coûtaient $6,000,000, et cette somme est la seule qu'il déduise de la valeur de la production totale. Il sait pourtant bien que ce coton brut n'est pas venu ici tout seul de l'Alabama, de la Georgie ou d'ailleurs, et que le transport du coton représente un item considérable ; il sait aussi que la force motrice dans ces établissements industriels entraîne de fortes dépenses. La force motrice peut être fournie par l'eau ou par la vapeur ; mais on emploie généralement la vapeur qui exige de grandes quantités de charbon. Il sait aussi que ces établissements font de grandes dépenses pour l'approvisionnement et l'emmagasinage des marchandises. Il sait aussi que depuis quelques années, il s'est fait de grands perfectionnements dans les procédés de fabrication du coton. Chaque année, on fabrique une marchandise nouvelle qui nécessite l'achat de nouvelles machines, outre l'entretien du matériel existant, et il faut payer les droits sur ces machines importées. Il sait que ces propriétés doivent être assurées, et qu'il y a de l'intérêt à payer sur le capital emprunté.

Je lui dirai donc, avec toute la considération que je lui dois, que s'il veut tenir compte de tout cela et l'ajouter au coût de la matière première et aux gages payés, il verra que son calcul est loin de la vérité, et que l'industrie du coton au Canada n'a réalisé rien qui approche des profits qu'il suppose. J'insiste sur ce point, parce que l'honorable député a été très précis dans ces déclarations, parce qu'il les a répétées deux fois et qu'elles ont eu un certain retentissement dans le pays.

C'est une absurdité de vouloir faire croire aux gens d'affaires que les filatures de coton du Canada ont réalisé de $4,000,000 à $6,000,000, l'an dernier. J'espère que l'honorable député, qui a dû se fier à des renseignements fournis par d'autres, comprendra, en y songeant de nouveau, qu'il doit y avoir quelque grave erreur dans ces calculs.

L'honorable député de Simcoe-nord a parlé de l'industrie du fer, et nous savons que dans tous les pays, cette industrie est la base de toutes les autres. Il nous a cité un exemple. Il a prétendu que le prix du fer en barre est de $46 la tonne au Canada, et que le fer anglais, qui est de qualité supérieure, peut-être apporté ici et vendu pour $45.05 la tonne. Est-il raisonnable de supposer que les Canadiens paieraient $46 pour un article de qualité inférieure, s'ils pouvaient importer cet article de meilleure qualité pour $45 ? Sur ce point, l'honorable député a voulu trop prouver. S'il existe une industrie dont les débuts ont besoin de protection, c'est celle du fer, et je suis certain que l'honorable député qui paraît s'être donné la peine de se renseigner sur ce point, a dû apprendre au cours de ses recherches, que l'industrie du fer en Angleterre, après quarante ans de développement grâce à un tarif protecteur, le droit sur le fer en gueuse était de £6.10s. par tonne ; et cependant, il voudrait que le Canada possédât une industrie du fer fermement établie par un tarif protecteur qui n'existe que depuis 1887. Si les enseignements de l'histoire

ont quelque valeur, ils militent contre lui sur ce point. Voyons encore ce qui a eu lieu aux Etats-Unis. Grâce à la protection, l'industrie du fer a fait des progrès merveilleux. En 1870, ce pays a produit 1,665,000 tonnes de fer en gueuse ; en 1880, 3,835,000 tonnes ; en 1888, cette production avait atteint 6,489,000, ce qui indique un progrès qui n'aurait pu être accompli, si cette industrie n'avait pas été protégée.

Voyons maintenant quel effet la protection a eu sur les prix. En 1860, le fer en gueuse valait $22.75 la tonne ; en 1889, grâce à la protection, ce prix était descendu à $17.75.

L'honorable député prétend que l'industrie du fer n'a pas fait de grands progrès. Je regrette d'être obligé d'admettre que cela est vrai en grande partie, et tous ceux qui comprennent que cette industrie est la base de toutes les autres, déplorent qu'elle n'ait pas pris plus de développement au Canada. Cependant, je signalerai à l'honorable député de Simcoe, un de ces établissements situé dans la partie-est du Canada. C'est en 1887 qu'a été adopté le tarif accordant une protection à l'industrie du fer. On sait qu'il faut un temps considérable pour trouver le capital nécessaire pour établir des hauts-fourneaux, même après s'être assuré les terrains et le minerai convenables, et dans le comté de Pictou, N.-E., bien qu'on se soit mis à l'œuvre immédiatement après l'adoption du tarif, pour acquérir les propriétés nécessaires, des ouvriers compétents et un capital suffisant, ce n'est qu'au mois d'août dernier que le haut-fourneau de Ferona a pu être allumé, bien que les intéressés fussent à l'œuvre depuis 1887 ou 1888. Aujourd'hui, le capital engagé dans les hauts-fourneaux de Ferona s'élève à $750,000.

On a aussi érigé dans les environs un haut-fourneau au charbon de bois, qui donne un fer de qualité supérieure, et cet établissement qui est sous la même direction que celui de Ferona et les aciéries du voisinage, emploient un capital de $1,300,000. Je ne crois pas que ce soit là un résultat décourageant, pour les quelques années de protection qu'a eues cette industrie. Que l'honorable député n'oublie pas que l'Angleterre, qui doit en grande partie sa suprématie industrielle à son fer et à son charbon, a tellement protégé cette industrie, qu'après quarante ans, cette protection s'élevait encore à $31.50 par tonne.

Voilà ce que j'avais à dire à propos du coton et du fer.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a aussi parlé de l'industrie du papier de tenture. Comme je ne suis pas au courant des détails de cette industrie, vu que je ne possède aucune connaissance spéciale ou technique sur ce sujet, et que je n'ai pas eu le temps de recueillir des informations suffisantes, je n'entreprendrai pas de discuter cette question.

Ce sont les principaux points qu'il a traités, et à l'aide desquels il a cherché à nous convaincre que nous devrions renoncer à une politique qui a eu des résultats si avantageux pour le pays.

Pendant qu'il parlait du mécontentement qui existe—mécontentement si grand, qu'il prétend qu'il frise la déloyauté et la révolte—quelqu'un lui a demandé pourquoi il ne veut pas du *Home Rule* pour l'Irlande, et il a répondu, fort à propos, qu'il donnerait ses raisons en temps opportun. Si quelqu'un lui avait demandé pourquoi il ne veut pas d'une politique nationale pour l'Irlande, il aurait pu faire connaître son opinion immédiatement, et il aurait pu nous dire qu'une politique nationale de protection aurait eu les mêmes avantages pour l'Irlande que pour le Canada. Rien ne peut être plus préjudiciable à un pays que le fait de restreindre toutes les énergies de sa population à une seule industrie, et rien ne peut lui être plus avantageux que le fait d'offrir à sa population une diversité d'emplois. Pour une population agricole, il n'y a pas de plus grand bienfait qu'un marché indigène pour l'écoulement du surplus de la production agricole. L'honorable député sait que si nos manufactures étaient fermées, comme elle le seraient si les libéraux en étaient les maîtres, c'est la classe agricole qui en souffrirait le plus, et que nos classes ouvrières qui trouvent maintenant de l'ouvrage dans ces manufactures seraient forcées de quitter le pays comme avant 1878. Il est infiniment préférable pour le cultivateur de trouver un marché au Canada pour l'écoulement de ses produits, que d'être obligé de vendre son blé en Angleterre, le grand marché du monde, où il a à lutter contre la main-d'œuvre à meilleur marché des Indes et de la Russie, de tous les autres pays de l'Europe et de l'Amérique du Sud. Tous ceux qui ont un peu étudié cette question, savent ce que vaut cette concurrence, et savent aussi combien est bas le prix du transport entre ces pays et l'Angleterre. A l'heure qu'il est, le grain est transporté de Rio de la Platâ, dans l'Amérique du Sud, à Liverpool, pour 12 à 14 s. la tonne, de sorte que les cultivateurs canadiens, si nos manufactures étaient fermées, seraient obligés d'aller vendre leur blé sur ces mêmes marchés. Ils ne peuvent pas l'envoyer aux Etats-Unis qui n'en ont pas besoin. Notre blé se trouverait déprécié par les frais de transport et la concurrence contre laquelle nous aurions à lutter, et en échange, nous achèterions notre coton et nos autres marchandises en Angleterre et nous aurions, de plus, à en payer le transport au Canada. N'est-il pas infiniment préférable pour le cultivateur de trouver un marché à sa portée en approvisionnant les gens employés dans l'industrie du fer et du coton et les autres industries, de pain, de viandes et des autres produits agricoles, que d'être obligé d'aller tout porter en Angleterre et de lutter contre la main-d'œuvre à bon marché des pays étrangers.

L'honorable député prétend que tout le poids du tarif retombe sur le cultivateur, et qu'il ne reçoit aucune protection en échange. Je suppose qu'il veut revenir à l'état de choses qui existait lorsque les libéraux étaient au pouvoir ; mais je ne vois pas ce qu'il peut y avoir de commun entre lui et eux.

Si nous devons croire les sentiments qu'il a exprimés l'autre jour—et je le verrais en changer avec chagrin—sa grande ambition, après tout, est de resserrer les liens qui nous unissent à l'Angleterre. Mais la politique des honorables députés de la gauche a toujours été d'affaiblir ces liens, sans regarder aux conséquences et, par conséquent, je ne vois pas que l'honorable député puisse beaucoup sympathiser avec l'opposition.

Voyons maintenant quelle était la position du cultivateur, dans le passé, lorsque les libéraux étaient au pouvoir. A cette époque, le cultivateur payait une taxe de 6 centins par livre, sur son thé, aujourd'hui cet article est exempt d'impôt ; il payait une taxe de 2 centins par livre sur le café, aujourd'hui cet article est exempt d'impôt ; il payait une taxe de 2·37 centins par 100 livres sur le sucre, et aujourd'hui, le sucre brut, au-dessous de 14, type de Hollande,

est admis en franchise. Et sous le régime actuel, le cultivateur n'est-il pas protégé? Le blé qu'il récolte ne jouit-il pas d'une protection de 15 centins le boisseau ; sa farine, d'une protection de 75 centins par baril ? L'honorable député de Lambton (M. Lister) sourit d'un air moqueur. Je voudrais qu'il aille dans la Nouvelle-Ecosse pendant une élection ; dans tous les comtés de la province, on lui lancerait cette taxe à la figure. Et pour l'avoine, ce grain n'est-il pas protégé jusqu'à 10 centins par boisseau ? L'honorable député de Lambton peut se moquer, mais s'il prétend qu'il n'y a pas de droit sur la farine, il prive ses amis des provinces maritimes de leur meilleur argument contre la politique nationale. A l'avenir, je me ferai un plaisir de les renvoyer à l'honorable député de Lambton. Je leur dirai que lorsque je prétendais que le cultivateur était protégé par cette taxe de 75 centins par baril de farine, l'honorable député de Lambton riait. J'ai déjà dit que, pour moi, un tarif protecteur consiste dans la protection qu'il donne au travail du pays. Je ne m'occupe pas de savoir quelle industrie un homme exerce, s'il récolte du blé, s'il fabrique du fer, ou extrait du charbon des mines ou du poisson de la mer, mais je veux qu'il soit protégé dans ses entreprises. J'ai dit que le cultivateur était protégé. Mes honorables amis d'Ontario nient-ils cela ? L'honorable député de Lambton (M. Lister) prétend-il que ce droit de 75 centins par baril de farine, ne constitue pas une protection pour le cultivateur canadien ?

M. LISTER : Cette protection n'affecte pas le prix de ses produits de la centième partie d'un centin.

M. KENNY : Mais son chef, M. Laurier, a déclaré à Abbotsford, en 1890, que le gouvernement conservateur avait augmenté les droits sur les produits agricoles, dans le but d'enrichir les cultivateurs d'Ontario. D'un côté, l'honorable député prétend que le droit sur la farine ne donne aucune protection au cultivateur, et de l'autre, son chef, qui siège près de lui, déclarait avec toute l'autorité de sa position de chef d'un grand parti, que le gouvernement corrupteur a imposé un droit sur la farine pour enrichir des cultivateurs d'Ontario. Lequel des deux a raison ? Je leur laisse le soin de décider. Je commence à croire que les libéraux n'appuieront pas cette résolution. Comme je l'ai fait remarquer déjà, les seuls passages du discours de l'honorable député de Simcoe qu'ils aient applaudis, sont ceux où il disait quelque chose de nature à nuire au Canada.

Plusieurs VOIX : Oh ! Oh !

M. KENNY : Ce ne serait pas la première fois ; vous n'avez fait que cela depuis des années. Si l'on veut m'accorder encore un quart d'heure—

M. LISTER : Parlez-nous de la raffinerie de sucre d'Halifax.

M. KENNY : Je vous dirai tout ce que vous voudrez sur le sucre, en temps opportun. Je suis convaincu que les honorables députés de la gauche m'applaudiraient aussi, si je disais quoi que ce soit de nature à faire du tort au Canada. Mais ce serait une affaire très sérieuse, si les honorables députés de la gauche n'étaient pas d'accord avec l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). J'ai lu dans les journaux que l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) fait maintenant distribuer dans la province de Québec, par l'entremise de son journal, le portrait de l'honorable député de Simcoe, mais j'avoue que je ne l'ai pas vu moi-même.

M. McCARTHY : L'honorable député est-il en état de prouver cela, car je crains d'être obligé de le poursuivre pour diffamation, s'il ne le fait pas.

M. MONTAGUE : Le montre-t-il du moins sous un jour favorable ?

M. KENNY : Je sympathise avec l'honorable député de Simcoe. Lorsque j'ai découvert ce que j'ai mentionné au début de mon discours, à propos de Giffin et des tableaux statistiques, la conduite de l'honorable député m'a surpris et désappointé. Mais maintenant, s'il est vrai que son portrait a été ainsi publié et distribué, je le plains. Dans la province de Québec, on dit que c'est une course au clocher entre l'honorable député de Simcoe, l'honorable député de L'Islet et le comte Mercier, pour savoir lequel des trois sera chef de l'opposition. Si l'honorable député de Simcoe peut suivre l'honorable député de L'Islet en toutes choses, ecclésiastiques et spirituelles, en retour, l'honorable député de L'Islet doit prêter main-forte à l'honorable député de Simcoe en tout ce qui concerne le séculier et le temporel. Mais pour qui va voter l'aimable et gracieux chef de l'opposition ? On peut toujours compter sur son amabilité, et je crois réellement qu'il votera avec l'honorable député de Simcoe. Si la nécessité se présentait de défendre la nouvelle et heureuse combinaison entre l'honorable député de L'Islet et l'honorable député de Simcoe, il n'hésiterait certainement pas à épauler son mousquet historique.

Il y a aussi l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Il a toujours été considéré comme le chef de la gauche en matière de commerce et de finances; mais en vertu des nouveaux arrangements, il lui faudra abdiquer en faveur de l'honorable député de Simcoe, qui se charge de cette partie du programme, comme l'honorable député de L'Islet se charge de la partie spirituelle. Je m'attends à ce que l'honorable député d'Oxford-sud sera aussi prompt que l'honorable chef de l'opposition, à se lever et à voter en faveur de la résolution. S'il ne le fait pas, l'honorable député de Simcoe sera bien désappointé.

M. LANDERKIN : L'honorable député s'est-il enrôlé en faveur d'Ulster, sous le commandement de Clarke Wallace ?

M. KENNY : Je ne trouve ni ma capote ni mon Ulster. L'idée que je me fais de la protection, c'est que nous devons protéger le travail canadien en tout et partout. J'admets que le tarif actuel contient certaines anomalies, et j'espère qu'on va y apporter remède. Je suis d'opinion que ce mode de droits spécifiques et de droits *ad valorem* est embrouillé, ennuyeux et vexatoire, et qu'il va être abandonné, si c'est possible. Autant que la chose peut se concilier avec la protection à accorder au travail canadien, on devrait adopter le système unique des droits *ad valorem*. Il y a aussi des erreurs et des anomalies qui devraient disparaître du tarif. J'ai constaté que les plaintes à ce sujet viennent surtout des importateurs qui ont à subir des ennuis et des contretemps de la part des douaniers, pour des affaires insignifiantes, comme, par exemple, un échantillon de carte importé, ou un autre article de cinq sous. Il y a une autre classe

de la population assez portée à murmurer ; ce sont les dames canadiennes qui font venir des robes de Paris ou de Londres. Mais je ne crois pas que la majorité de la population désire la ruine de nos industries, ni l'abandon d'une politique qui offre une protection raisonnable à tous ceux qui travaillent au développement des ressources du Canada. Par conséquent, je voterai contre la résolution.

M. LAURIER : Mon intention n'est pas d'ajouter quoi que ce soit à la discussion qui vient d'avoir lieu, ni même de répondre aux arguments de l'honorable préopinant. La question a été discutée à fond, et les honorables députés de la droite, que le discours de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) n'a pas encore convertis, sont destinés à mourir dans l'impénitence finale. Je me lève simplement pour expliquer le vote que je me propose de donner sur cette question. Si je votais sans rien dire, mon vote pourrait être mal interprété, comme on en a la preuve par le discours de l'honorable député. Je ne surprendrai personne, en disant qu'il y a beaucoup de choses que j'approuve dans la résolution de l'honorable député ; mais je n'étonnerai personne, non plus, en disant qu'elle renferme certaines choses que je n'approuve pas. Je ne puis ni l'accepter, ni la rejeter dans son ensemble. Si je votais en faveur de la résolution, sans donner d'explications, on pourrait supposer que je vote pour des questions au sujet desquelles je ne suis nullement d'accord avec l'honorable député de Simcoe, comme on le sait très bien. D'un autre côté, si je votais contre, sans m'expliquer, on dirait que je renie des opinions que j'ai déjà exprimées dans cette chambre. Sous certains rapports, cette résolution se recommande à tous, mais sous certains autres, elle offre de grandes objections. Malheureusement, elle est présentée sous forme d'amendement à une motion pour que la chambre se forme en comité des subsides, et en vertu des règlements de la chambre, il n'est pas permis d'y faire des amendements. Il nous faut la prendre telle qu'elle est et nous contenter de la commenter. Elle n'est pas susceptible d'amendement, et par conséquent, tous les députés qui auront à se prononcer sur la question, n'ont qu'une chose à faire : examiner si les raisons qui militent en sa faveur, l'emportent sur les objections qu'elle renferme. Je sais, d'abord, que cette résolution commence par affirmer le principe de la protection :

Depuis l'inauguration du régime protectionniste, il s'est écoulé un laps de temps suffisant pour permettre l'établissement et le développement de celles des industries manufacturières qui, dans l'état actuel des choses, peuvent être fructueusement poursuivies au Canada.

La proposition émise ici a été approuvée à maintes et maintes reprises par les honorables députés de la droite ; elle a été approuvée par l'honorable député qui vient d'adresser la parole, et qui, après avoir porté aux nues la politique nationale a admis qu'elle est susceptible de perfectionnement, qu'elle renferme des anomalies et qu'il faudrait la remanier et la refondre. Elle a été aussi approuvée par le ministre des Finances dans le discours qu'il a prononcé ici, car bien qu'il ne soit pas prêt à présenter ses amendements pendant cette session, il admet que la politique nationale est susceptible d'être améliorée, et il a promis d'étudier la question, afin d'être en état de faire des changements à la prochaine session. La résolution dit encore :

De plus, plusieurs manufacturiers, à l'abri du rempart ainsi érigé, ont formé des coalitions et des syndicats qui

empêchent la concurrence, créent et maintiennent les monopoles.

Cette proposition est tellement vraie, que je suis dispensé de tout commentaire. La résolution ajoute :

Que le tarif actuel, excusable seulement comme mesure de protection, a prouvé à maintes reprises qu'il était un fardeau pour la grande majorité des consommateurs, et surtout pour la classe agricole.

Au cours de ce débat, il a été établi hors de tout doute que les cultivateurs du Canada sont lourdement opprimés par le tarif actuel. Puis la résolution dit :

Il est injuste et inégal dans ses effets; et a créé un mécontentement poussé presqu'à la déloyauté chez ceux qui souffrent de son injustice.

Quiconque veut étudier cette question sans passion, sans esprit de parti, doit admettre, avec ce passage de la résolution, qu'un mécontentement profond et agrandissant a été créé dans le pays par l'injustice du tarif actuel. Puis, l'honorable député de Simcoe conclut ainsi :

Que dans l'opinion de cette chambre, le tarif devrait être modifié sans délai à raison des faits ci-dessus mentionnés.

Quels sont ces faits ? C'est-à-dire que le tarif devrait être modifié de manière à faire disparaître le rempart à l'abri duquel les monopoleurs se mettent, pour prélever sur le public des profits scandaleux ; qu'il devrait être modifié sans délai, afin de délivrer le cultivateur du fardeau des taxes qui l'opprime, qu'il devrait être modifié sans délai, afin de faire disparaître le mécontentement qui s'étend dans tout le pays, au point de compromettre l'avenir du Canada.

Pour ces raisons, je suis prêt à voter en faveur de la résolution ; car ces raisons, je les ai moi-même exposées à maintes reprises devant la chambre. La proposition principale, sur laquelle est basée la résolution, me paraît vraie et la conclusion qui en est tirée, me paraît logique et appuyée sur les faits mentionnés dans le corps de la résolution. Je déclare catégoriquement, sans hésitation et sans équivoque, que je suis prêt à voter en faveur de la résolution, pour les raisons que je viens de donner, mais tout en votant en faveur de cette résolution, je ne veux pas être lié par la proposition suivante que je n'admets pas :

Que dans l'opinion de cette chambre, le tarif devrait être modifié aussi dans le sens d'une réduction sérieuse des droits de douane en faveur du Royaume-Uni, sur les marchés duquel tous les produits du Canada sont admis en franchise, et en faveur des nations qui auraient droit aux mêmes avantages, en vertu des obligations de leurs traités avec la Grande-Bretagne.

Je ne veux pas être lié par cette partie de la résolution. Si les règlements de la chambre permettaient de proposer un amendement, j'en proposerais un dans le sens que je viens d'indiquer, mais comme je viens de le dire, nous sommes obligés d'accepter la résolution dans son ensemble, ou de la rejeter en entier ; de sorte qu'il ne nous reste qu'une chose à faire : peser les avantages et les désavantages qu'elle offre. Bien que les avantages me paraissent l'emporter de beaucoup, je me crois tenu de protester contre toute proposition contenue dans la résolution qui ne découle pas logiquement de la première proposition. Le dernier paragraphe de la résolution de l'honorable député de Simcoe repose sur le sentiment. Mais si le sentiment devait l'emporter dans cette affaire, les conséquences, dans

mon opinion, en seraient si graves et si étendues, que ce serait un boulet attaché au Canada dans sa marche vers les destinées que nous rêvons pour lui. Si la proposition de réduire les droits en faveur des marchandises anglaises exclusivement, était adoptée, la question pourrait être discutée à un autre point de vue : mais comme l'honorable député demande que cette diminution s'étende à tous les pays avec lesquels l'Angleterre a des traités, son adoption serait un obstacle sérieux pour l'avenir du Canada. Cette après-midi, le président du Conseil a donné une liste des pays avec lesquels l'Angleterre a des traités de commerce, et s'il nous fallait décider immédiatement une réduction de droits sur les marchandises importées de tous ces pays, cela entraînerait une perturbation dans le revenu et une révolution économique, tout en empêchant le Canada de pouvoir négocier ses propres traités. J'ai toujours été d'opinion que le temps est arrivé où le Canada devrait avoir le droit de négocier lui-même ses traités de commerce, mais que nous l'ayons ou non, de droit, les honorables députés de la droite prétendent aujourd'hui que nous l'avons de fait, et de plus, les membres des deux partis sont unanimes à reconnaître qu'il serait du plus grand intérêt du Canada d'avoir un traité de commerce avec la grande nation qui est à nos portes. Les deux côtés de la chambre diffèrent sur la question de savoir si ce traité devrait être plus ou moins étendu, ou plus ou moins restreint ; mais quant à la nécessité, ou plutôt, à l'utilité et aux avantages d'un pareil traité, la chose est évidente et personne ne la révoque en doute. Mais si la proposition de l'honorable député était adoptée, elle produirait un état de choses tel, qu'il nous serait impossible de négocier un traité avec les Etats-Unis.

M. FOSTER : Et cependant, vous allez aider l'honorable député à faire adopter sa résolution.

M. LAURIER : L'objection de l'honorable ministre est trop futile pour avoir quelque poids. S'il m'était permis de modifier cette résolution, je le ferais, comme je viens de le dire. Mais parce qu'il ne m'est pas permis de proposer un amendement, dois-je dire que le tarif ne doit pas être modifié ? L'honorable ministre voudrait-il m'obliger à déclarer—et c'est ce que je ferais en ne votant pas pour la résolution—qu'il n'y a pas de crise, que les cultivateurs sont prospères, qu'il n'existe pas de coalitions et que le tarif ne requert aucun changement ? Ce serait me décerner à moi-même un brevet d'imbécillité que d'agir ainsi. On ne manquera pas de le dire. Je sais que l'honorable ministre ne peut pas voter pour cette motion, parce qu'il prétend que les cultivateurs ne sont pas dans la gêne, qu'il n'y a pas de coalitions, que le pays est prospère et que le tarif ne doit pas être modifié, cette année ; mais comme je suis d'une opinion toute contraire, mon devoir dans la circonstance est de voter pour la motion. J'affirme que chaque proposition émise est vraie, et alors, il ne me reste qu'une chose à faire, c'est d'affirmer à mon tour que le tarif doit être modifié sans retard, et non pas l'an prochain. Mais en agissant ainsi pour les raisons que je viens de donner, je ne veux pas être lié par la dernière proposition de l'honorable député de Simcoe, dans ce qu'il dit que le tarif devrait être amendé de manière à accorder une réduction de droits sur les marchandises d'Angleterre et des pays avec lesquels l'Angleterre a des traités de commerce ; je déclare tout de suite, et le ministre des Finances peut tirer de mes paroles tout l'avantage qu'il voudra, que si cette motion devait être adoptée et le gouvernement renversé, l'opposition ne serait pas liée à cette politique de réduction sur les marchandises venant d'Angleterre ou des pays avec lesquels l'Angleterre a des traités de commerce. Voilà ma position. L'honorable ministre cherchera, sans doute, à en tirer parti, mais comme je ne puis pas proposer d'amendement, je veux par mes paroles modifier la résolution autant que cela m'est possible, et je répète que je ne veux pas être lié par rien d'autre chose que par ce que j'exprime maintenant. Ma position sur cette résolution est celle-ci : la première partie de la résolution contient une exposition de faits qui est vraie ; la deuxième partie contient une proposition qui est une conséquence logique de cette exposition de faits ; la proposition contenue dans la troisième partie n'est pas du tout une conséquence logique de l'exposition de faits, et c'est cette troisième partie de la résolution que je n'admets pas. Pour en finir avec cette question, je puis ajouter que la seule raison qui me porte à voter en faveur de la résolution, c'est qu'elle contient une condamnation sévère et irréfutable du système de protection pratiqué depuis quinze ans, et que ses effets désastreux pour le pays y sont condamnés en termes sévères.

Les honorables ministres sont comme les Bourbons, ils n'oublient rien ; ils n'apprennent rien. Ils sont aussi comme les idoles païennes : ils ont des yeux pour ne pas voir ; ils ont des oreilles pour ne pas entendre. Ils ressemblent à l'autruche ; ils se cachent la tête dans le sable pour ne point voir le danger. Ils sont comme la souche du champ qui pourrit sur place, jusqu'à ce que le cultivateur la chasse du pied. Ayant des yeux avec lesquels ils ne voient pas, se cachant la tête pour ne pas voir le danger, ils ne bougeront pas avant d'être chassés par le pied du cultivateur. Plus que cela, ils ne veulent même pas écouter les déclarations faites dans cette chambre, si elles ne répondent pas tout à fait à leurs vues. Ces déclarations ont le don de les exaspérer. Lorsque l'honorable député de Simcoe déclara que la dernière lutte électorale aux Etats-Unis s'était livrée entre le libre-échange et la protection, et que le libre-échange avait triomphé, cette déclaration souleva un concert de protestations.

Une VOIX : Ecoutez ! Ecoutez !

M. LAURIER : Je vois que l'on proteste encore. Pour l'avantage de ces sceptiques, pour ces aveugles volontaires, je vais citer quelques phrases du discours d'inauguration du président Cleveland. Voici ce qu'il dit :

> Le verdict des électeurs qui condamnent l'injustice de maintenir la protection pour la protection, impose au serviteur du peuple le devoir de dénoncer et de détruire toute cette classe de maux qui ne sont que le produit malsain du paternalisme.

Peut-on parler plus clairement ? Le verdict populaire a condamné la protection pour la protection et a imposé aux serviteurs du peuple le devoir de détruire toute cette classe de maux qui sont le résultat de la protection. Il est impossible de s'exprimer plus clairement. Plus loin, M. Cleveland dit encore :

> Lorsque nous proclamons que la nécessité d'un revenu pour les besoins du gouvernement est la seule excuse qu'il y ait de taxer le peuple, nous émettons une vérité si claire, que le simple fait de le nier semble indiquer jus-

qu'où le jugement peut être influencé en se familiarisant avec la perversion du droit de taxer.

Au Canada, aussi, nous connaissons cette perversion de jugement, et nous en avons la preuve tous les jours dans cette chambre. En faisant cette citation, je n'ai d'autre intention que de prouver que, de fait, la dernière lutte électorale aux Etats-Unis s'est livrée entre la liberté du commerce et la protection. D'après le président Cleveland, la protection a été condamnée de la manière la plus énergique, et les serviteurs publics ont aujourd'hui le devoir de détruire toute cette suite de maux engendrée par la protection. Je maintiens que la deuxième élection de M. Cleveland à la présidence marque la deuxième ère du développement du libre-échange dans le monde. On a souvent dit, même dans cette enceinte, que le libre-échange en Angleterre n'avait pas été un succès, parce que les espérances de ses auteurs n'avaient pas été complètement réalisées.

Le libre-échange un fiasco ! Quel mot ! C'est lui qui a fait de la petite île qu'on appelle l'Angleterre, la banque de toutes les nations du globe et le centre de distribution de tous les produits de la terre. Il est certain, cependant, que les espérances de M. Cobden et de M. Bright à l'égard des autres nations de l'Europe, n'ont pas été réalisées. Il n'y a pas de doute qu'ils croyaient que les autres nations de l'Europe, la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne marcheraient sur les traces de l'Angleterre. Sous ce rapport, ils ont été déçus, mais qu'est-ce que cela prouve ? Cela prouve qu'en matière de commerce comme en toute autre, la sagesse est rare et que la folie abonde. Il n'était peut-être pas très naturel de s'attendre à ce que les nations du continent européen marchassent sur les traces de l'Angleterre, mais il y avait d'autres pays au sujet desquels il était permis de caresser cet espoir. Un jour, John Bright comparait l'Angleterre à Rome, il rappelait le vers bien connu : "La mère abandonnée des empires défunts," et il ajoutait à propos de l'Angeterre : "La mère vivante des nations vivantes," et c'est en effet ce qu'elle est. L'Angleterre a produit non seulement la nation la plus commerçante, mais aussi la nation la plus colonisatrice qui ait jamais existé. Rome a conquis le monde par la violence ; l'Angleterre en fait la conquête par le commerce et les arts de la paix. Elle couvre le monde de nations de sa propre race, et bien que ces nations puissent en être séparées politiquement, elle lui restent attachées par sa langue, par sa littérature, par sa civilisation et il était permis d'espérer que le principe du libre-échange semé en Angleterre il y a cinquante ans, germerait et produirait des fruits parmi ces nations de même origine. Nous voyons, aujourd'hui, par l'exemple des Etats-Unis, que ce pays d'origine anglo-saxonne, cette fille aînée de l'Angleterre, a été la première nation à suivre l'Angleterre dans la voie du libre-échange.

Il y a quelques jours, j'ai entendu quelqu'un déclarer ici que le mouvement en faveur du libre-échange aux Etats-Unis, avait été éphémère. Mais voyons donc ce qui se passe de l'est à l'ouest, et du nord au sud de ce pays. Voyons l'Etat du Massachusets, toujours en quête de liberté et de progrès. Il est vrai qu'aux dernières élections, cet Etat s'est prononcé en faveur de la protection, mais par une majorité qui va sans cesse en diminuant. Voyons sa jeune génération d'hommes publics. Voyons le governeur William Russell ; voyons les membres du Congrès Hoar et Adams, tous fils de républicains et de protectionnistes ; ils proclament aujourd'hui que de même que la mission de leurs pères était de détruire le fléau de l'esclavage, la leur est de détruire l'esclavage de la protection.

Et je ne crains pas de dire aux honorables membres de la droite que le deuxième pays qui suivra l'exemple donné par l'Angleterre, il y a 50 ans, ce sera le Canada.

Je ne veux pas faire de vantardises, mais tout autour de moi, je vois des preuves que bientôt, nous verrons se lever le jour où la civilisation anglaise atteindra son plus haut développement, grâce à l'expansion continuelle de la liberté de commerce.

M. FOSTER : M. l'Orateur,——

M. O'BRIEN : Je crois avoir demandé la parole le premier.

M. l'ORATEUR : C'est la coutume de donner la parole au *leader* de la chambre.

M. FOSTER : Je suis prêt à céder la place à l'honorable député, s'il le désire.

M. O'BRIEN : L'honorable député de Halifax (M. Kenny) s'est permis de dire, vers la fin de son discours, que les honorables députés de la gauche n'ont applaudi l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) que lorsqu'il disait quelque chose au désavantage du Canada ; mais il ne s'est peut-être pas aperçu que la seule fois que les honorables députés de la droite ont applaudi, c'est lorsque l'honorable député de Simcoe a dit que la condition du cultivateur anglais était des plus déplorables.

Quel que soit le sort de cette résolution, quel que soit l'effet de cette discussion sur le pays, il reste un fait acquis : c'est que la motion de l'honorable député de Simcoe a excité un intérêt et a pris une importance non seulement ici, mais dans tout le Canada, qu'on accorde rarement à une motion présentée par un simple député.

Les efforts que l'on fait pour réfuter ses arguments, pour discréditer sa position politique, pour le convaincre, si non de manque de sincérité, du moins d'inconsistance, sont autant de preuves de l'importance que la droite attache à l'attitude prise par cet honorable député. Dès l'ouverture du débat, un honorable député de la droite, dont l'éloquence nous est bien connue—et le discours qu'il a prononcé en cette circonstance était à la hauteur de sa réputation—a consacré la plus grande partie de son temps, après s'y être soigneusement préparé, à démontrer le manque de sincérité ou, du moins, l'inconsistance de l'honorable député de Simcoe. Mais en quoi a-t-il réussi ? Il est allé déterrer un discours prononcé il y a cinq ans, au cours d'une élection, et dans lequel l'honorable député de Simcoe déclare, sans renier son passé ni son attitude actuelle, qu'il est partisan de la politique nationale.

Le reste du discours de l'honorable député de Haldimand (M. Montague) se résume à quelques moqueries amusantes aux dépens de l'honorable M. Blake, de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), mais n'a aucun rapport à la question qui nous occupe. A opposer à cela, il y a la propre déclaration de l'honorable député de Simcoe, de nombreux extraits de discours importants.

L'honorable député de Haldimand (M. Montague) a parlé de certains tours de force d'acrobates. J'ignore si l'honorable député se rappelle qu'autre-

fois, lorsque lui et moi étions plus jeunes et plus agiles, on faisait à l'école un jeu appelé " je suis mon chef." Ce jeu consistait, pour tous ceux qui y prenaient part, à faire exactement tout ce que faisait le chef. Non seulement ce chef franchissait des clôtures, et franchissait des murs, mais il lui arrivait quelquefois de rouler dans un fossé et tous ceux qui le suivaient étaient obligés de se crotter comme lui. J'ignore jusqu'où l'agilité de l'honorable député de Haldimand lui permettra d'aller sous ce rapport. Mais je dois dire que si le gouvernement nous donne encore quelques spectacles comme celui que nous venons d'avoir, au sujet du traité franco-canadien, l'agilité de l'honorable député va être soumise à une rude épreuve.

Qu'on me permette de dire que ce n'est pas souvent qu'on voit un député entreprendre une tâche aussi vaste, aussi ardue, aussi difficile que celle entreprise par l'honorable député de Simcoe. Je ne crains pas de dire que, si quelques-uns de ceux à qui j'ai entendu dire que l'honorable député de Simcoe ne connaît rien en fait de chiffres, avaient entrepris de faire ce que mon honorable ami a fait, ils auraient échoué dès les premiers pas. L'honorable député de Haldimand, sur tous les points principaux, a complètement échoué dans sa tentative de démolir la position prise par l'honorable député de Simcoe. Il est vrai qu'il a découvert quelques petites inexactitudes, il a parlé d'une résolution proposée devant la Chambre de Commerce de Lethbridge qui a été rejetée, et que mon honorable ami avait prétendu avoir été adoptée. Je crois que cette résolution a été rejetée à une majorité d'une voix, de sorte qu'on ne peut pas tirer grand parti de cet incident. Mais, cependant, le discours de l'honorable député de Haldimand est précieux, en ce sens, qu'il établit d'une manière concluante, s'il était encore nécessaire d'en donner des preuves, ce que je ne crois pas—que le gouvernement n'a pas sérieusement l'intention de modifier le régime protectioniste actuel. L'honorable député était le porte-parole du gouvernement. On lui avait confié un discours soigneusement préparé pour réfuter les arguments de l'honorable député de Simcoe, et ce discours a été un discours protectionniste, du commencement à la fin, et non seulement cela, mais il a admis l'existence, en la justifiant, d'une des plus grandes coalitions qui existent parmi les manufacturiers du pays.

Je répète que ce discours a été prononcé dans le but de faire bien comprendre—ce qui me paraît bien inutile, après tout ce qui s'est passé—que le gouvernement n'a pas sérieusement l'intention de modifier le tarif actuel. Mais nous avons eu un autre discours par quelqu'un qui parle avec beaucoup plus d'autorité que l'honorable député de Haldimand, je pourrais même dire avec plus d'autorité que le ministre des Finances lui-même. En effet je ne sais vraiment pas s'il ne parle pas avec autant d'autorité que le *leader* de la chambre. Dans tous les cas, il nous fait la leçon à tous ; j'ignore s'il l'a fait aussi au ministre des Finances, mais avec l'extrême bon goût et la délicatesse exquise qui caractérisent tous ses actes, il a entrepris de faire la leçon à l'honorable député de Carleton (M. Hodgins). Ce discours prononcé par un député qui régente toute la chambre, et qui, par conséquent, se trouve à régenter ceux qui fixent le tarif, doit avoir une grande autorité. Or, cet honorable député a prouvé à sa propre satisfaction, sinon à celle de la chambre, que le cultivateur dont il a été tant question depuis quelque temps, ne paie pas de taxes, ou que, dans tous les cas, ne paie pas plus de $4 par année.

L'honorable député de Haldimand qui a été très sévère dans ses critiques sur des petits détails peu importants que j'appellerai plutôt des fautes d'attention— —

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. O'BRIEN : Si les honorables députés veulent attendre que j'aie fini, ils crieront moins. L'honorable député de Haldimand s'est permis, je ne dirai pas valontairement, de dénaturer les faits sur des questions beaucoup plus importantes que toutes les erreurs qu'a pu commettre l'honorable député de Simcoe-nord. Il a cherché à faire croire à la chambre—et comme son discours va sans doute être distribué partout, il a cherché à faire croire au pays—qu'une réduction de droits sur les marchandises anglaises ne rapporterait rien au cultivateur. Qu'a-t-il dit ? Comme il s'agit ici d'un des passages les plus importants de son discours, je le signale à l'attention de la chambre, pour faire voir jusqu'à point il dénature les faits. Parlant de l'honorable député de Simcoe, il dit :

Il entre dans la maison de ce cultivateur laborieux et dit : Mon cher ami, je vois que vos planchers sont nus, je vais abaisser les droits contre l'Angleterre afin que vous puissiez avoir des tapis de Bruxelles sur ces planchers. Je crois que votre figure et vos mains sont brûlées par le soleil, et j'ai l'intention de faire diminuer les droits afin que vous puissiez avoir des parasols de soie et des gants de chevreau anglais. Le ministre des Finances est un toqué de la tempérance——

Est-ce vrai ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Plus à présent.

M. FOSTER : Il ne s'agit que d'une citation.

M. MONTAGUE : Je n'ai pas dit que l'honorable député de Muskoka était un toqué de la tempérance.

M. O'BRIEN : Si vous l'aviez dit, vous vous seriez trompé, voilà tout. L'honorable député continua ainsi :

Je me propose de diminuer les droits sur la bière, sur la bière brune de Dublin, sur le cognac, sur le genièvre, sur le vin et le whiskey. Pour que les femmes et les filles de cultivateurs soient bien habillées, j'ai l'intention de réduire les droits sur les rubans de soie, sur les dentelles, les velours, les franges, les bracelets et les fleurs artificielles. Mais le cultivateur répond : Vous n'avez pas abaissé les droits sur les instruments aratoires ; alors, l'honorable député de Simcoe répond : J'y arriverai plus tard, pour le moment, j'admettrai les bycicles en franchise, pour alléger le fardeau qui pèse sur les épaules des cultivateurs.

Une VOIX : Continuez, c'est très intéressant.

M. O'BRIEN : Si les honorables députés sont si mal renseignés sur la nature de nos importations d'Angleterre, ils sont excusables d'applaudir à ce trait d'esprit de l'honorable député de Haldimand.

M. LISTER : Vous appelez cela de l'esprit ?

M. O'BRIEN : Je ne prétends pas être juge de ce qui est de l'esprit et de ce qui n'en est pas. On pourrait croire que l'honorable député de Haldimand ne sait pas, bien qu'il le sache parfaitement, que la valeur de nos importations imposables venant de l'Angleterre s'élève à environ $31,000,000, et il doit savoir aussi qu'au moins la moitié de cette importation consiste en marchandises d'une consommation générale. Aussi, lorsqu'il parle de diminuer les droits sur les soies, les velours, la bière et le vin,

comme résultat de la résolution de l'honorable député de Simcoe-nord, il cherche à tromper la chambre et le pays.

M. MONTAGUE: L'honorable député veut-il me dire sur quoi il se base pour dire que nous importons d'Angleterre pour $31,000,000 de marchandises imposables ?

M. O'BRIEN : Je crois que c'est là le chiffre des marchandises imposables importées d'Angleterre, d'après les derniers rapports officiels.

M. MONTAGUE: Droits payés ?

M. O'BRIEN : Des marchandises imposables.

M. MONTAGUE : J'avais cru comprendre " droits payes."

M. O'BRIEN : Je regrette de ne pas pouvoir mieux me faire comprendre La valeur des marchandises imposables, importée d'Angleterre, d'après les derniers tableaux, est de $31,000,000, dont la moitié, et même plus, consiste en marchandises qui sont d'une consommation générale. Prenons quelques articles sur lesquels on prétend qu'une diminution de droit ne rapporterait rien aux cultivateurs et à la masse des consommateurs.

En premier lieu, viennent les livres imprimés. D'après l'honorable député de Haldimand, nous ne devons pas donner aux cultivateurs le privilège de lire autre chose que ces romans de rebut réimprimés dans le pays. Ils ne devront pas avoir de bons livres; il s'importe au Canada pour $233,000 de livres imprimés. Le cultivateur et le consommateur ordinaire ne sont pas pour profiter de cette importation. Nous importons pour $100,000 de bibles et de livres de prières, mais d'après ce que disait le ministre des Finances, l'autre jour, il est peu important que le cultivateur en ait, car il doit être son propre pasteur, et il n'a pas besoin de bible, ni de livres de prières. J'aime à croire que cette opinion n'est pas celle de la majorité de la population. D'après la prétention de l'honorable député, le cultivateur et le consommateur ordinaire ne doivent pas avoir de livres, ni profiter de cette importation. Or, je ferai remarquer à la chambre qu'il n'y a pas dans tout le tarif un seul article qui soit moins excusable que cette taxe sur les livres, et j'ai vu, l'autre jour, avec plaisir, le principal Grant, signaler cette erreur dans une revue ; il dit que quels que soient les changements qu'on apporte au tarif, on devrait abolir ce droit sur les livres, et j'espère que lorsque le tarif sera revisé, s'il doit l'être, le ministre des Finances tiendra compte de cette recommandation. Je sais que l'honorable ministre n'est pas un bien grand savant, comme nous en avons eu la preuve plusieurs fois dans cette chambre, mais il a toujours été un homme d'étude, et il devrait avoir quelques sympathies pour ceux qui ont beaucoup de difficultés, comme dit le principal Grant, à se procurer les livres nécessaires à la continuation de leurs études.

Viennent ensuite les cordons de souliers ; nous en importons pour $25,333, mais je suppose qu'un cultivateur doit nouer ses souliers avec du fil d'engerbage. Nous importons pour $27,734 de bretelles sur lesquelles le cultivateur ne paie aucun droit, puisque d'après ce que dit le ministre des Finances il doit fixer son pantalon avec un lien de foin. Il n'a pas besoin, non plus, d'arrowroot, ni de tapioca, ni de boutons, qui sont pourtant des articles utiles dans un ménage, mais qui sont aussi taxés. Le ciment est un autre article dont le cultivateur fait souvent usage et qui est aussi sujet aux droits.

Nous importons pour $1,578,000 de coton. A ce propos, je dirai à l'honorable député de Halifax (M. Kenny) que lorsqu'il a cherché à démontrer, en toute honnêteté, j'en suis convaincu, que l'honorable député de Simcoe-nord était tout à fait dans l'erreur en émettant une prétention au sujet de laquelle il y a eu tant de divergences d'opinion, il n'a pas remarqué que la différence entre lui et l'honorable député de Simcoe-nord, consiste dans le fait que ce dernier ne comprenait pas dans ses calculs le coton filé, mais seulement le coton manufacturé, et en agissant ainsi, il avait parfaitement raison, car, sans connaître grand chose en fait de coton, je crois pouvoir dire que le coton filé n'est pas un article de consommation générale, et c'est de là que provient la différence entre les deux calculs.

M. CAMERON (Inverness) : Est-ce tout ce que vous savez.

M. O'BRIEN : Je suis toujours prêt à m'instruire devant la science supérieure de l'honorable député d'Inverness. Nous importons d'Angleterre pour $241,000 de fil de coton en bobines. Le ministre des Finances s'imagine-t-il que le cultivateur ne se sert pas de ces articles ? L'honorable député de Haldimand a parlé du cultivateur qui ne se lavait pas la figure. Je suppose qu'il croit qu'il n'a pas besoin d'essuie-mains, car dans nos importations, il y en a pour $37,000. Je pourrais continuer ainsi à citer une liste d'articles que je n'infligerai pas à la chambre, mais le résultat définitif est qu'en mettant de côté tout ce qui peut être considéré comme article de luxe, tout ce qui n'entre pas dans la consommation générale—et je crois que mon calcul est corroboré par les tableaux du commerce et de la navigation—il s'importe d'Angleterre au Canada pour $18,000,000 de marchandises dont se servent directement le cultivateur et le consommateur ordinaire. Une bonne quantité de ces marchandises peut être considérée comme des articles de luxe, mais la grande masse consiste en articles dont tout le monde se croit appelé à avoir sa part, à moins qu'il ne soit admis, comme on l'a prétendu, l'autre jour, que le cultivateur doive se vêtir de feuilles de figuier et de vigne, selon le goût, et ne doive boire et manger que ce que produit sa terre. Je ne crois pas que le cultivateur se trouve flatté d'être relégué dans cette catégorie.

Pour en revenir à la question générale, je crois pouvoir dire que j'ai prononcé autant de discours que qui que ce soit dans cette chambre sur la politique nationale, que j'ai appuyée depuis 1878—non pas ici, car je n'avais pas alors l'honneur d'être élu —mais je l'ai toujours appuyée jusqu'aux dernières élections générales, et je dirai que ces dernières élections générales n'ont pas été faites, ou du moins, ne l'ont été qu'en partie sur la question de la politique nationale. La lutte s'est faite sur la réciprocité absolue ou l'union commerciale, et de la question capitale, la politique nationale, il n'a été que très peu question. D'après ce que je connais de l'opinion publique, je suis fortement porté à croire que, du moins dans Ontario, si l'opposition ne s'était pas attachée à une politique aussi impraticable, j'allais dire aussi stupide, en matière de finance, les probabilités sont que le résultat aurait été bien différent. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright),

sur beaucoup de points concernant la situation financière du pays. Je crois qu'il exagère la situation, et je vais tâcher de faire voir brièvement—car cela est important pour la question qui nous occupe—en quoi ses arguments sont faux et ensuite, je tâcherai de faire voir que le ministre des Finances cherche à fortifier sa propre position par des arguments et des raisonnements également faux. Voici les trois principaux points sur lesquels l'honorable député d'Oxford-sud, et ceux qui partagent ses opinions, appuient la doctrine qu'ils préconisent: La crise qui sévit parmi la classe agricole, la diminution dans le prix des terres à culture et l'émigration de notre population aux Etats-Unis. Je crois sincèrement, et je pense pouvoir établir qu'aucune de ces causes n'est due au tarif actuel. Quant à la crise qui sévit actellement parmi la classe agricole, au sujet de laquelle il ne peut y avoir de doute, elle est due à des causes qui sont les mêmes pour les cultivateurs de tous les pays de la terre, c'est-à-dire, à un excédant de production. Je ne crois pas qu'on doive regretter qu'il y ait sur la terre plus de substances alimentaires qu'elle n'en a besoin, et c'est cependant ce qui paraît avoir lieu. Par conséquent, il y a eu une baisse dans le prix des céréales et tous les produits alimentaires et, dans certains cas, cette baisse a été de 50 pour 100. Cette diminution dans les prix peut servir d'argument des deux côtés. On peut dire que si cette crise sévit chez la classe agricole du monde entier, pourquoi toucher à la politique nationale? Ma réponse est que, quelle qu'en soit la cause, le cultivateur souffre. Le prix de ses produits est diminué, sa puissance d'achat est diminuée d'environ 50 pour 100, et par conséquent, il faudrait faire tout ce qui est possible pour alléger les fardeaux qui pèsent sur lui. Quelle qu'en soit la cause, sa puissance d'achat est moindre, et il est du devoir du gouvernement et du parlement de faire face à cette situation en diminuant les impôts qui le grèvent.

Passons maintenant au deuxième point: la diminution dans la valeur de la propriété. Ici, la cause me paraît bien facile à trouver. Peu de temps avant l'ouverture du Nord-Ouest à la colonisation, les terres avaient atteint une valeur anormale. Quiconque s'y connaît un peu en agriculture, sait que même quand le blé se vend $1.00 et même $1.50 le boisseau, il n'y a pas d'argent à faire, s'il faut payer un loyer sur le pied de $100 l'acre. C'est absolument impossible. Je dis donc que la terre avait atteint une valeur fictive. Alors, le Nord-Ouest fut ouvert à la colonisation et immédiatement, les chefs de famille qui avaient des fils à établir, au lieu d'acheter des terres dans le voisinage, partirent en masse pour le Nord-Ouest, et l'on sait que le cultivateur n'aime pas à établir ses fils sur moins de 100 acres, qu'il préfère 160 et même 200 acres, s'il peut les obtenir. Plusieurs d'entre eux, je regrette de le dire, s'en allèrent dans le Minnesota, le Dakota et autres Etats de l'Ouest. Ils étaient animés du louable désir d'établir leurs fils sur des fermes. Etant ambitieux, ils ne voulaient pas laisser à leurs fils que 40 ou 50 acres, comme dans beaucoup d'autres pays, et c'est ce qui a causé la dépression dans la vente des terres. Une grande quantité de terres fut mise sur le marché, et l'offre excédant la demande, il y eut nécessairement une baisse dans la valeur. Quand le blé se vend $1 le boisseau, un homme peut se permettre de louer une ferme, à $80 ou $100 l'acre—ou l'acheter, peu importe qu'il paie ce montant sous forme de loyer, c'est à même l'intérêt sur son propre argent placé sur cette propriété. Mais quand le prix du blé tombe à 75 centins, il ne saurait payer autant, et, nécessairement, la valeur de la terre diminue en proportion de la valeur de ses produits. Cela me semble être une assez bonne raison de la diminution de la valeur des terres, sans attribuer la chose à un tarif quelconque. Peu importe qui eût été au pouvoir, quel eût été le tarif en vigueur, la même chose aurait eu lieu.

Puis, quant à l'émigration, il est évident, pour toute personne qui a étudié la question, que, dans un petit pays comme le nôtre, habité par un peuple ambitieux, désireux de prospérer, surtout avec notre mode actuel d'éducation (quand tout le monde, ou du moins la grande masse du peuple, sans être savant au point de vue abstrait, l'est si l'on tient compte des positions qu'occupaient nos pères et que nous voulons naturellement occuper) il doit exister, dis-je, un désir général chez le peuple de gagner sa vie dans les grands centres d'éducation, les centres populeux, et dans les grandes villes des Etats-Unis, avec l'énorme variété d'emplois, un jeune homme qui émigre du Canada a la chance de trouver du travail qu'il ne trouverait probablement pas ailleurs. Et c'est un fait remarquable et dont nous devons être orgueilleux, bien que cela nous ait fait tort, que tout Canadien qui va aux Etats-Unis est presque toujours assuré d'y trouver de l'emploi. Sur les chemins de fer, dans les fabriques, dans les chantiers, sur les fermes, partout où l'honnêteté, l'intégrité, l'industrie et la persévérance sont des qualités, le Canada obtiendra une position. Et puis, il faut se le rappeler, ce mouvement dont nous nous plaignons tant, et que nous regrettons certainement, est un mouvement qui existe dans presque toutes les parties du continent. Il y a eu des Etats de l'est vers les Etats de l'ouest un mouvement d'émigration précisément semblable à celui que nous remarquons ici. Les commissaires du recensement des Etats-Unis disent, dans un récent bulletin :—

Dans le Maine, le New-Hampshire et le Vermont, le taux d'augmentation, de 1870 à 1880, ne s'est pas maintenue probablement à cause de la grande émigration de la classe agricole vers l'extrême ouest, et parce que les manufactures ne sont pas encore suffisamment développées.

Dans les régions agricoles en général, le taux de l'augmentation a diminué. Le commissaire dit :

Dans l'Ohio, ça diminué de 20 à 15 pour 100 ; dans l'Indiana, de 18 à 11 ; dans l'Iowa, de 36 à 18 ; dans le Missouri, de 26 à 24, en dépit du développement rapide de Saint-Louis et de Kansas City ; et dans l'Illinois—

Et voici l'énoncé le plus remarquable, sur lequel j'attire l'attention des honorables députés de la gauche :

—laissant Chicago de côté, de 14·9 à 5·9. Dans ces Etats, l'industrie agricole qui est encore importante, a commencé à décliner, vu la grande concurrence des cultivateurs de l'ouest.

Puis, il aborde une autre question qui a aussi été le sujet de nombreuses observations de la part de la gauche, c'est la question des dettes dont sont couvertes les fermes. J'ai toujours prétendu, et avec raison, je crois, qu'une grande partie de la dette hypothécaire sur les fermes ne doit pas être regardée comme une dette ; c'est un simple placement de capital. Si un homme emprunte de l'argent sur sa ferme, pour acheter de nouvelles terres, de meilleurs animaux, ou pour bâtir de nouveaux édifices, ce n'est là qu'un placement d'argent, et

peu importe que cet argent vienne de lui ou d'autres. S'il a cet argent, il a droit à l'intérêt ; s'il emprunte, il doit payer l'intérêt. Sans doute, s'il emprunte pour payer une dette, le montant représente encore une dette. Ainsi donc, dans plusieurs cas, l'argent emprunté ne constituent pas une dette, mais c'est un capital placé. Je ne veux pas m'arrêter à cet argument, mais comme les honorables députés de la gauche aiment toujours à établir une comparaison entre notre pays et les Etats-Unis, je me contenterai de signaler le fait qui ressort du recensement américain, savoir : que le chiffre pour lequel les fermes américaines sont grevées, est fortement augmenté dans tous ses Etats. Si cela est un argument contre l'état de choses qui existe en ce pays, c'est également un fort argument contre le pays qui a l'avantage du "marché de 60,000,000." Il ressort des points très intéressants de la comparaison de notre position. Nous voyons que la population agricole des Etats de l'est a émigré vers l'ouest et que les Etats qui produisaient auparavant de grandes quantités de grain, n'en produisent plus maintenant pour l'exportation.

Il y a un siècle, la vallée du Saint-Laurent était une région d'où on exportait le grain. Je me rappelle le temps où la vallée de Genessee était le centre du commerce de blé. Ce centre se trouve maintenant à Minneapolis. L'Etat de l'Illinois ne produit plus maintenant de blé pour l'exportation ; il produit le bœuf, le lard et ainsi de suite.

Le commissaire du recensement dit qu'il y a une diminution marquée dans la production des céréales, dans tous ces Etats. Le centre de la région qui produit les céréales est maintenant dans l'ouest, les cultivateurs mêmes de l'Illinois ne peuvent plus soutenir la concurrence avec les Etats de l'ouest. Cela prouve que le moment viendra où ces Etats qui ont cessé de produire le blé, devront nécessairement le prendre ailleurs, et je crois que nous pouvons entrevoir le jour, pas très éloigné où, au lieu d'être à Saint-Paul et Minneapolis, le centre du commerce du blé sera à Winnipeg, et où le commerce de la farine, au lieu d'être restreint à Minneapolis et Saint-Paul, sera partagé entre Winnipeg et Montréal. Et quand viendra ce jour, il importera peu que nous ayons ou non un tarif protecteur, car le consommateur américain, quelque soit l'intérêt opposé, forcera l'admission en franchise des céréales canadiennes pour les fins d'alimentation dans ces Etats.

Quant à la population, cela aura un effet important ; car lorsque ces Etats seront remplis, comme il est évident qu'ils se remplissent—le commissaire démontre, par exemple, que dans l'Etat de l'Illinois, en dehors de Chicago et du comté de Cook, la population est stagnante—il y aura surabondance de population. Or, cet excédant devra se répandre sur les terres ruinées de l'est, ou, comme c'est plus probable encore, dans le Nord-Ouest canadien.

Ainsi, pour ma part, je n'éprouve aucune crainte au sujet de l'agriculture du pays. Il s'est déjà produit un changement important, et cela a un bon effet sur cette question du tarif. Les avocats de la politique nationale qui ont défendu les intérêts agricoles, ont agi ainsi pour cette raison—et c'est ce qui a valu le succès de cette politique, comme l'a dit l'honorable député de Simcoe-nord—que les prix de presque toutes choses, dans les Etats-Unis, en 1878 et durant quelques années subséquentes, étaient plus bas qu'en Canada ; et que, par conséquent, il était de l'intérêt du cultivateur canadien d'exclure du pays ces productions bon marché, et qu'ainsi, il avait un intérêt direct dans le tarif protecteur.

Mais les choses ont changé. J'ai été surpris, l'autre jour, d'entendre un membre de ce côté-ci de la chambre, l'honorable député d'Ontario-sud (M. Smith), je crois, dire que les prix du grain étaient aujourd'hui plus élevés en Canada qu'aux Etats-Unis. L'honorable député se trompe entièrement. Durant les douze derniers mois, le seul produit agricole dont le prix ait été plus élevé en Canada qu'aux Etats-Unis, c'est le lard.

Il s'ensuit qu'en ce qui concerne le cultivateur, le tarif sur les grains américains a été pour lui de bien peu de valeur ; c'est tout au plus s'il a droit à la considération, s'il a perdu tout d'abord la seule chose qui le liait à l'établissement de la politique nationale.

L'on n'a pas discuté ce point jusqu'à présent, mais il est évident qu'en ce qui regarde les cultivateurs, les choses ont entièrement changé depuis 1878. Cette année-là, le prix du grain et de tous les produits agricoles aux Etats-Unis, généralement parlant, était moins élevé qu'en Canada ; et conséquemment, le cultivateur bénéficia de la protection ; mais, en 1892, le prix de presque chaque article est plus élevé aux Etats-Unis qu'en Canada, et conséquemment, le droit a cessé d'être avantageux au cultivateur canadien. Cet état de choses doit-il continuer ? Je ne veux pas me prononcer sur ce point ; je ne fais que soumettre les faits tels qu'ils existent aujourd'hui.

Voilà, pour ce que je crois être les vues erronées soumises par les honorables députés de la gauche. Je ne saurais m'empêcher de dire que l'énonciation répétée de ces vues, la dépréciation fréquente du pays, toujours, je crois, sur de fausses prémisses, ont sérieusement fait tort au Canada, ont déterminé un bon nombre de personnes à émigrer, ont été la cause que les Canadiens ont perdu confiance dans leur pays, chose qui, en réalité, n'avait pas la moindre raison d'être.

Maintenant, je désire dire un mot ou deux au ministre des Finances. Ainsi que je l'ai dit au début de mon discours, l'honorable ministre s'est rendu coupable d'un grand nombre d'énoncés erronés. Il a donné beaucoup d'importance à notre commerce étranger. Ses chiffres relatifs à ce commerce forment la base principale de son argumentation. Je crois que ces comparaisons ont été excessivement injustes, excessivement erronées, Il a été établi une comparaison entre 1873 et 1891-1892. Comme question de fait, parlant du commerce étranger, nos exportations en 1873 et 1874 furent égales à celles de 1885, 1887, 1889 et 1891. Les importations de 1873, 1874 et 1875 furent plus considérables que celles des années subséquentes, sauf en 1883, où la balance du commerce contre nous fut de $34,000,000, et nous étions alors sous le régime de la politique nationale. Notre commerce avec l'Angleterre, en 1892, a été moins important qu'en 1873 et 1874.

Ainsi donc, pour ce qui est de nos exportations et nos importations en général, je dis que la comparaison faite par l'honorable ministre était tout à fait erronée, car il n'a fait aucun énoncé vrai de ce qu'a été notre commerce, et vouloir conclure de cette comparaison que le pays est prospère, serait faire une assertion qui est entièrement détruite par les chiffres que j'ai cités. Notre commerce

avec la Grande-Bretagne, en 1892, a été moins important qu'en 1873 et 1874.

Puis, l'honorable ministre a parlé avec emphase de notre commerce avec les pays étrangers. Le fait est que ce commerce a réellement augmenté, depuis 1873, avec l'Allemagne, la Hollande, la Chine, le Japon et les autres pays en général. La seule augmentation réelle—car pour ce qui est de notre commerce avec le Japon et l'Australie, je n'appelle pas cela une augmentation, c'est un commerce absolument nouveau—mais le seul pays étranger avec lequel notre commerce ait réellement augmenté, c'est l'Allemagne ; avec ce pays, il y a eu une augmentation de $1,000,000 à plus de $6,000,000. Ce commerce a diminué avec l'Espagne, le Portugal, la Belgique, Terreneuve, l'Amérique du Sud et la Suisse, et avec la France, il est resté stationnaire.

L'on a donc tout à fait tort de prendre les chiffres de 1873 et 1892, ou de toute autre année, peu m'importe, au commencement et à la fin d'une période, pour établir une comparaison. Ces chiffres démontrent que cette comparaison est entièrement erronée. Nos exportations seules dans la Grande-Bretagne, en 1889 et en 1879 étaient moins importantes qu'en 1873, et plus importantes en 1881 qu'en toute autre année, sauf 1891, où elles furent le moins d'importance, à l'exception de 1879. Ainsi, c'est une grave erreur d'établir une comparaison entre les exportations de 1873 et celles de 1892, lorsque ces exportations furent moins considérables que celles de toute autre année, sauf 1879, alors qu'elles furent les moins importantes.

Nos exportations aux Etats-Unis, en 1873, furent plus importantes qu'en 1892, et en France, elles furent juste le double. Ainsi donc, l'argumentation que l'honorable ministre base sur ses chiffres, au sujet de notre commerce étranger, n'a aucune raison d'être.

Puis, il attache beaucoup d'importance au recensement. Or, il arrive, malheureusement, que ce recensement va causer, aux statisticiens qui veulent connaître la véritable position du pays, plus d'ennuis que tout ce qui a paru ailleurs jusqu'à présent. Sans doute, nous savons que les instructions données en 1881 furent les mêmes en 1891. Je prends la ville de Barrie qui m'est familière ; je vois d'abord que le nombre d'établissements a augmenté, de 77 à 139 ; que le capital placé est presque doublé ; que la main-d'œuvre a augmenté d'environ 75 pour 100, et la valeur du matériel, d'environ 50 pour 100. Or, c'est étrange, qu'avec cette augmentation énorme du nombre d'établissements, du capital placé, de la main-d'œuvre, le coût du matériel n'ait augmenté que de $265,000 à $378,000. Il y a là une inconséquence. Avec tout ce développement, le matériel en usage n'a augmenté que de $100,000, et la valeur des produits s'est élevée, de $497,000, à $789,000. Cette donnée est une bévue parfaite, on ne saurait la qualifier autrement. Comme question de fait, je sais qu'il n'y a eu d'augmentation ni dans le nombre d'établissements, ni dans le nombre d'ouvriers employés. Je ne puis rien dire au sujet du capital, mais pour ce qui est du reste, la donnée est tout à fait erronée.

Nous avions, l'autre jour, à ce sujet, un cas étrange, relativement à la ville de Bowmanville, je crois. Le commissaire du recensement déclare que dans cette ville, le nombre d'établissements a considérablement augmenté ainsi que le capital, que la main-d'œuvre est restée la même environ, et que la population a diminué. Certes, aucun député ne voudra prétendre que c'est là une bonne politique qui en augmentant le nombre d'établissements, cause une diminution de la population.

S'il est quelque chose de nature à justifier le tarif protecteur, c'est le fait exposé souvent dans cette chambre, qu'il donne de l'emploi à la population et crée un marché national. Dans le présent cas, j'aimerais à savoir où est ce marché national qui, en dépit de tous les avantages, en dépit de la prétendue augmentation du nombre d'industries, avait réellement augmenté. Je dois dire que ces chiffres diminue la confiance dans l'infaillibilité du ministre des Finances, et je dois dire que je sens diminuer ma confiance dans sa sagesse, lorsqu'il nous demande de maintenir une politique basée sur des chiffres tels que ceux que je viens de citer.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. O'BRIEN : Cela n'ébranle pas la confiance de certains honorables députés ; il y en a dont la confiance ne peut être ébranlée. Ils ont pour principe de suivre leur chef, peu importe le bourbier où il passe.

Maintenant, toutes ces circonstances, dans l'état de choses actuel, nous portent à demander ce qu'il y a à faire ?

J'ai écouté le ministre des Finance avec la plus grande attention ; je l'ai vu entasser, dans le langage le plus éloquent, période sur période, et nous croyions tous qu'il allait nous annoncer quelque chose. Nous attendions le résultat. Il admet qu'il régnait du malaise et du mécontentement. Cependant, propose-t-il quelque remède ? Il va, dit-il, étudier la question, et il nous donnera quelque chose à la fin d'une autre session.

L'honorable ministre nous parle du gouvernement comme d'une seconde providence qui a contrôlé toutes choses, et dont on peut attendre toutes sortes de bienfaits.

L'honorable ministre a parlé de réduire les droits sur le sucre. A entendre parler les honorables députés, on croirait que le gouvernement a tout payé cet argent de ses propres deniers.

L'honorable ministre nous a parlé des grandes choses qu'ils vont faire ; le gouvernement va faire ceci ; le gouvernement va faire cela ; le gouvernement va prendre telle chose en considération. On croirait qu'il s'agit des dieux de l'Olympe, et non de simples mortels et, certains d'entre eux sont de très simples mortels.

Un semblable langage n'est pas précisément le moyen de satisfaire les besoins du peuple. Le gouvernement aime beaucoup à faire les choses par comités et commissions, et ceci sera fait par commission. L'ex-ministre des Douanes—et s'il y avait quelqu'un au courant de nos affaires commerciales, ce devait être lui—n'a pas pu remplir cette tâche sans l'aide de deux hommes éminents. Ainsi, les affaires du pays sont entre les mains de deux hommes à l'esprit bien équilibré, qui vont nous tirer de l'état de misère ou nous sommes pour nous conduire à la prospérité. J'ignorais que, pour l'administration des affaires publiques, le gouvernement dût compter sur deux hommes, surtout sur deux hommes qui—malgré tout le respect que j'ai pour eux—viennent d'entrer en fonction, et ne peuvent être supposés avoir une connaissance parfaite de tout ce qu'il faut faire ; mais je trouve extraordinaire que le ministre des Finances, qui s'occupe constamment de faits et de chiffres, qui a depuis

plusieurs années le contrôle des affaires financières du pays, ne sache pas ce qu'il a à faire. On croirait que les honorables ministres sont endormis, depuis quelques années, qu'ils ne font rien pour gagner leurs traitements, sauf débiter des platitudes quand l'occasion se présente.

En appuyant cette résolution, j'ai peu de choses à dire, car la question a déjà été passablement discutée, mais il y a un ou deux points sur lesquels j'attirerai l'attention de la chambre, avant de terminer. Le premier a rapport aux lamineries. Les honorables députés se sont moqués de l'honorable député de Simcoe, lorsqu'il a dit que cette industrie avait donné un profit de 60 pour 100. Si cet énoncé n'est pas exact, la faute retombe sur le ministre des Finances, car les chiffres sont de lui, et ceux cités par l'honorable député de Simcoe justifient entièrement son énoncé. Voici les chiffres qu'il a donnés : capital placé, $78,000 ; bâtisses, même montant ; machines, $265,000 ; capital souscrit, $590,000, soit, un total de $1,000,000. Ajoutez à cela les gages, la matière première, l'intérêt sur le capital, l'intérêt sur la valeur de l'outillage, ajoutez tout ce que vous pouvez imaginer, et il reste un excédant d'environ $678,630. S'il y a là quelque chose d'inexact, c'est au président du Conseil de régler la chose avec son collègue, le ministre des Finances, car les chiffres sont contenus dans un rapport soumis à la chambre.

Relativement aux instruments agricoles et quelques autres articles, l'on a demandé : Si ces articles sont beaucoup moins chers aux Etats-Unis, comment se fait-il qu'ils ne viennent pas dans le pays ? On a dit cela au sujet du fil barbelé. Je ne suis pas dans le commerce ; ainsi, je ne saurais prétendre répondre à cette question. Cependant, il y a deux faits clairement établis. D'abord, c'est que cet article peut se vendre, le droit payé, $3.75, ou, en tous cas, moins de $4 ; en second lieu, c'est qu'il se vend ici $4.50, et que le prix serait considérablement réduit, n'était le droit. J'ignore pourquoi cette différence de 50 centins n'encourage pas l'importation de cet article : néanmoins, c'est un fait établi. Nous avons le témoignage des honorables députés du Nord-Ouest et de centaines, je pourrais presque dire de milliers de requêtes envoyées ici, toutes se plaignant des prix élevés du fil barbelé, et de même pour plusieurs articles. Le côté désagréable de la chose, c'est que nous payons ces droits élevés sans rien recevoir en retour.

Prenez le papier de tenture. Nous payons sur cet article des droits égaux, dans certains cas, à plus de 100 pour 100, sous forme de droits spécifiques, et le rapport met à quatre le nombre de fabriques et à 139 le nombre d'ouvriers employés ; cependant, quelques honorables députés qui ont écrit sur le sujet, n'ont jamais entendu parler de ces quatre fabriques et croyaient qu'il n'y en avait que trois. L'idée de payer un droit énorme pour l'emploi de 139 hommes, est absurde. Cela prouve que les défauts du tarif sont certainement beaucoup plus grands que ne sauraient l'imaginer ceux qui n'ont pas étudié la question.

Quant au mécontentement qui règne dans le pays, les honorables députés ont jugé à propos de le nier. Ainsi que l'a dit le chef de l'opposition, le gouvernement ne veut pas le voir, ni l'admettre. Je n'ai aucun doute qu'il existe, surtout parmi la classe agricole, ce que l'honorable ministre des Finances a appelé un sentiment de malaise qui demande la réduction de ces droits.

M. O'BRIEN.

Ainsi que je l'ai déjà dit, peu importe que le droit soit injuste ou non, la demande chez le cultivateur est diminuée d'une moitié au moins, et conséquemment, les cultivateurs disent qu'ils ont droit à une réduction des droits ; et l'honorable député de Simcoe décrit bien leur sentiment, lorsqu'il dit qu'ils ne veulent pas changer leurs principes politiques, qu'ils regardent la chose comme une alternative possible, s'ils n'obtiennent pas le soulagement qu'ils demandent.

Voilà la position. Que faut-il faire ? Va-t-on régler la question par des promesses que, je l'ai prouvé par le témoignage de plusieurs honorables députés, ne signifient pas que l'on a l'intention de modifier le tarif d'une manière raisonnable ? Que signifient tous ces discours ? Ils signifient que le gouvernement n'a nullement l'intention de s'éloigner de sa politique de protection.

Comme avocat de la politique nationale dès ses premiers jours, je dis que je n'ai jamais été protectionniste dans le sens que l'entend le gouvernement, aujourd'hui. Je n'ai jamais vu la politique nationale sous un autre jour, que celui expliqué dans le discours de M. Colby, le premier discours que j'ai lu touchant l'introduction de la protection dans le pays. Les circonstances qu'il mentionna comme devant rendre nécessaire l'abandon de la politique nationale, ou de tout régime protecteur, sont arrivées et, conséquemment, la défense de la politique nationale tombe d'elle-même.

L'honorable ministre a dit qu'il voulait conserver les vieux principes ; en ce qui concerne la politique nationale, je puis lui dire que c'est lui qui s'est éloigné de ces vieux principes. Ce n'est pas moi, ni l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), ni les milliers d'artisans de la politique nationale dans ce pays. Ce n'est pas nous qui nous sommes éloignés des vieux principes, c'est l'honorable ministre qui a remplacé la politique nationale par un régime de protection pure et simple, et d'après tout ce qu'ont dit ces honorables députés, il est évident que c'est de ce régime que l'on ne veut pas s'écarter.

Croyant ces choses, et ne voulant pas retenir la chambre plus longtemps, après avoir exprimé d'une manière, je crois, digne d'un membre de cette chambre, des vues, qui ont, en tous cas, le mérite d'être raisonnables, j'appuierai la résolution, comme étant un exposé exact des vues que j'entretiens.

Je désire ajouter une autre chose. Je ne crois pas avec les honorables députés de la gauche que le marché des Etats-Unis soit notre meilleur marché. Je crois qu'ils ont tort sur ce point. C'est une folie d'ignorer le commerce énorme qui se fait entre le Canada et les Etats-Unis, en dépit des barrières qu'on a élevées de chaque côté de la frontière. C'est une folie de dire que ce commerce n'a aucune importance, mais en somme, je ne crois pas que ce soit notre meilleur marché, pour nos cultivateurs. Il viendra un temps qui n'est pas éloigné, où les consommateurs des Etats-Unis seront obligés de nous livrer leur marché en dépit de tout ce que peuvent dire les partisans de la protection. Mais en même temps, je dis que le marché qui offre les plus hauts prix doit être le meilleur, et c'est ce marché qu'il nous faut obtenir.

Il y a une chose pour laquelle le gouvernement mérite notre approbation—surtout le ministre de l'Agriculture—et c'est la peine qu'il s'est donnée, et les efforts qu'il a faits pour améliorer notre position sur le marché anglais. Bien que les choses

aient parfois tourné à notre désavantage, bien que notre orge à deux rangs n'ait pas obtenu de succès, j'ai toujours beaucoup de confiance dans notre avenir sur ce marché. Je crois que c'est nous qui avons eu tort.

Le commissaire de la laiterie nous disait, l'autre jour, devant le comité de l'agriculture, qu'une des raisons pour laquelle nos produits ne sont pas considérés comme ils devraient l'être sur le marché anglais, c'est la stupidité de nos producteurs qui croient que tout est toujours assez bon, que les consommateurs anglais ont besoin d'acheter des articles nécessaires à la nourriture, et qu'ils sont obligés d'acheter ce que nous leur expédions. M. Robertson a prouvé que c'est là une grande erreur, qu'il nous faut étudier le marché anglais, faire disparaître les prévèntions qui existent contre nous chez les consommateurs anglais. Il nous a prouvé cela au sujet du beurre et du fromage, et il a fait la même chose pour l'orge. Si nous avions exporté notre meilleure orge à deux rangs en Angleterre, et nous en produisons beaucoup de bonne qualité ; si nous n'en avions pas fait des mélanges qui la rendent d'aucune valeur pour les brasseurs anglais, je crois que nous aurions maintenant un marché avantageux pour ce produit en Angleterre. Malheureusement, soit par ignorance, soit par ambition, nos commerçants ont expédié en Angleterre de l'orge de qualité tout à fait inférieure, et nous avons perdu ce marché. Mais je crois qu'il nous est encore ouvert ; je crois que nous pouvons en faire de nouveau l'essai, et c'est notre devoir de rétablir le mieux possible la réputation de notre orge.

Les honorables députés doivent se rappeler qu'il n'y a pas longtemps, un Canadien qui demeure en Angleterre, publiait une lettre concernant notre commerce de pommes. Il disait qu'il savait que nos pommes sont bonnes, mais qu'on avait expédié en Angleterre sept barils de pommes qui avaient été arrangées d'une manière tellement frauduleuse, que cela avait suffi pour déprécier le produit sur le marché. On avait mis de bonnes pommes sur le dessus, tandis qu'on avait mis en dessous des pommes de qualité tout à fait inférieure. Nos commerçants devront étudier ce marché, ils doivent connaître ce qu'ils lui envoient et l'expédier, et s'ils agissent ainsi, je suis convaincu qu'avec un peu de persévérance, l'Angleterre nous donnera un marché plus certain et plus avantageux sous tous les rapports, que le marché des Etats-Unis. Il n'est pas aussi exposé aux fluctuations qui ont si souvent tourné à notre désavantage, à cause des changements politiques.

Je ne suis pas en faveur de la réciprocité, je n'hésite pas à le dire. Ma politique est de travailler à nous créer des débouchés les plus avantageux pour nos produits, laissant aux Américains la liberté de les acheter, s'ils le désirent, et je crois que nous pouvons trouver d'autres marchés que le leur, s'ils ne veulent pas acheter de nous. En adoptant la réciprocité pour tous les produits, il faudra que quelqu'un soit sacrifié. J'irai plus loin, et je dirai que nous devons nous opposer à conclure des traités avec une nation qui a si souvent manqué d'honneur national dans ses relations étrangères. Je crois donc que moins nous avons de relations avec elle pour conclure des traités, mieux ce sera. Si nous voulons attendre encore un peu, je crois qu'ils seront anxieux d'acheter nos produits.

Il y a sur l'ordre du jour une motion concernant l'exportation de nos billots, mais comme cette motion ne pourra pas être discutée pendant cette session, j'en dirai quelques mots. Je suivrai l'exemple du ministre des Finances, qui a dit dans le cours de ce débat que cette question n'avait aucun rapport avec le sujet que nous discutons. Mais ma position est tout à fait particulière sur cette question. Je représente un comté qui est peut-être le plus intéressé dans toute la Confédération à cette question, et il n'y a pas un homme en cette chambre ou dans le pays qui voie avec autant de regrets que moi notre matière première et nos billots être exportés aux Etats-Unis pour y être sciés. Il n'y a pas un homme qui désire autant que moi adopter les moyens de mettre un terme à la perte que nous faisons ainsi subir au pays. La seule question que je désire discuter maintenant, est celle-ci : Il est de fait que si nous réimposons un droit d'exportation, le droit de $2 par mille pieds sur le bois scié reviendra en vigueur en vertu de la loi, sans que le Congrès ait à intervenir, et en outre, il y a le bill que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) tient en réserve si nous imposons de nouveau un droit d'exportation. Le ministre des Finances a bien pris soin de dire aux marchands de bois américains qu'ils ne devraient pas penser qu'ils avaient des droits acquis, parce que si l'intérêt du pays le demandait, il agirait en dépit de tout. Je crois que cette violence de langage était inutile, de nature à soulever les animosités de nos voisins, et étranger à la discussion. Pour le moment, toute la question se résume à ceci : il est plus que probable qu'à sa prochaine session, le Congrès va enlever le droit qui a été imposé sur notre bois scié. Dans l'état de choses actuel, avec un droit d'importation sur le bois scié, et sans droit d'exportation sur les billots, il importe peu aux acheteurs de manufacturer leur bois ici ou de le transporter aux Etats-Unis pour y être manufacturé. Comme question de fait, nous savons que beaucoup de ceux qui ont acheté des concessions forestières, ont aussi acheté des scieries.

Un nommé Peters a acheté des concessions forestières de la Compagnie à bois de Midland et de la Rive Nord, et il n'a pas seulement acheté ces concessions, car il est bien connu que n'ayant pas acheté les scieries, il fut obligé de s'en construire lui-même. Les acquéreurs des principales concessions forestières de la Compagnie à bois de la baie Georgienne ont aussi acheté les scieries, où ils scieront la plus grande partie de leurs billots. Comme question de fait, pas une seule scierie n'a encore été fermée, excepté celles de Midland, et je crains qu'elles ne le soient pour toujours, parce que les propriétaires n'ont pas de bois suffisamment pour les alimenter, de sorte que ceux qui ont des billots à transporter, font aussi bien de les transporter à la baie Saginaw ou à d'autres endroits dans l'Etat du Michigan, que de les transporter à Midland. Voilà pourquoi on ne doit pas se baser sur ces scieries pour se former une opinion. Mais on dit souvent, et on me le répétait dans une lettre l'autre jour, qu'un nombre considérable d'employés se trouvent sans ouvrage, par suite de la vente de nos billots ; mais je sais que cela est complètement faux. Je sais que l'ouvrage n'a jamais été aussi considérable et les gages aussi élevés qu'ils l'ont été cet hiver dans le district de la baie Georgienne ; de sorte qu'à venir jusqu'à présent—je dis jusqu'à présent—les employés n'ont pas souffert. Il n'y a pas un homme dans les districts de Parry-Sound et de la baie Georgienne qui n'a pas eu de l'ouvrage tant qu'il

a voulu. Quant à cela, la position n'est pas changée. Je dois dire que je ne crois pas qu'on traite nos marchands de bois avec justice en discutant cette question ; je veux parler de nos commerçants canadiens. Le ministre des Finances menace les acheteurs de billots d'imposer de nouveau un droit d'exportation ; mais il ne dit pas un mot de l'effet que cela pourrait avoir sur nos marchands de bois. Il n'y a pas une industrie dans le pays qui emploie autant d'hommes et qui demande autant de capitaux qu'il en faut pour cette industrie, et voilà pourquoi il ne faut pas la traiter à la légère. Nous savons que la réduction de $1 par mille pieds a permis à nos marchands de vendre une grande quantité de bois qu'ils ne pourraient pas vendre, et de couper une grande quantité de billots qui auraient brûlé dans les bois. Tout ce que je puis dire maintenant, c'est que ce serait la plus grande folie de faire quoi que ce soit qui pût empêcher notre bois scié d'être mis sur la liste des articles admis en franchise. Du moment que notre bois scié sera mis sur cette liste, de suite, l'exportation de nos billots cessera, car personne n'aura d'intérêt à les exporter pour les scier aux Etats-Unis, ou bien de les scier ici.

Je crois que les menaces que l'on a faites d'imposer de nouveau un droit d'exportation, ont mis nos marchands de bois dans une position très embarrassante. Avec cette menace suspendue sur leur tête, comment peuvent-ils prendre des engagements pour la saison prochaine? Comment peuvent-ils dire les prix qu'ils exigeront? Un dollar par mille pieds est très important pour eux. L'imposition d'un droit d'exportation leur créerait donc de grandes difficultés, les exposerait à ne pas pouvoir profiter de l'abolition des droits sur le bois scié, et causerait des pertes considérables à tous. Mais si à la prochaine session du Congrès, notre bois scié n'est pas mis sur la liste des articles admis en franchise, alors, la question sera bien différente. Ce sera alors le devoir de tous ceux qui s'intéressent à nos forêts, et je ne connais pas qui ne s'y intéresse pas, de considérer sérieusement cette question, au risque même de tout ce qui pourrait arriver à nos marchands de bois, et de voir si le devoir du gouvernement ne sera pas d'imposer de nouveau un droit d'exportation. Mais au lieu de nous faire du bien, nous nous ferions du tort en agissant ainsi dès maintenant.

M. McNEILL : M. l'Orateur, je ne puis m'empêcher de demander pardon à la chambre, de me lever à une heure aussi avancée de la nuit pour faire quelques observations. Cependant, il y a certaines questions que nous discutons maintenant et sur lesquelles je désire dire un mot, ou deux. Je dois dire, d'abord, M. l'Orateur, que c'est avec beaucoup de peine que je me vois obligé, pour la seconde fois, dans le cours de cette session, de différer d'opinion, sur une question aussi importante, avec un député de cette chambre que j'ai toujours considéré comme un ami personnel et politique, depuis que je suis en parlement. J'ai toujours considéré l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), comme un homme qui faisait honneur à cette chambre, et je suis encore de cette opinion. J'estime autant qu'autrefois son amitié, j'admire encore ses talents, et c'est avec peine que je vois un si brillant défenseur de la politique conservatrice, prendre une ligne de conduite qui contraste avec les principes conservateurs. Cependant, ce sont de ces choses qui

arrivent dans la vie publique, et nous ne pouvons que le déplorer.

J'aurais beaucoup aimé, si cela avait été possible, à marcher la main dans la main avec l'honorable député, comme par le passé, mais en la présente occasion et sur la présente résolution, la chose n'est pas possible. Je considère cette résolution comme rien autre chose qu'une déclaration que la politique de protection que nous avons suivie depuis 1878, est une politique fausse, qu'il faut abandonner et remplacer par une prétendue politique de libre-échange.

Pour le moment, j'attirerai l'attention sur un passage de la résolution ; c'est le paragraphe qui termine la quatrième partie où, après avoir exprimé l'opinion "que le tarif devrait être abaissé sans délai, en raison des faits ci-dessus mentionnés comme il devrait l'être aussi dans le sens d'une réduction sérieuse des droits de douane" il est dit "de manière à ne pas être préjudiciable aux affaires du pays." Voilà justement le point sur lequel mon honorable ami et moi ne nous entendons pas. Il met les affaires du pays au deuxième plan et la réduction des droits au premier. Je suis d'opinion que notre premier devoir est, en donnant de l'emploi à notre population, de lui procurer la capacité d'acheter ; et notre deuxième devoir est de diminuer, autant que possible, les prix des articles que le peuple est obligé d'acheter. Je ne mets pas cette deuxième obligation la première. Je crois que c'est là que réside, en grande partie, la différence entre les principes sur lesquels reposent la protection et le libre-échange ; et j'ai entendu avec plaisir l'honorable ministre des Finances déclarer que le gouvernement est convaincu que la politique que nous avons suivie depuis 1878 est bonne et salutaire. Sans doute que l'honorable ministre a ajouté qu'une protection vigoureuse, sage et bien entendue n'implique pas nécessairement que chaque article du tarif doit être regardé comme immuable. Il est évident que des droits qui ont pu avoir une grande raison d'être il y a 14 ans, peuvent, dans d'autres conditions et d'autres circonstances, être devenus inutiles ou excessifs et, il est tout aussi évident, d'un autre côté, qu'on a pu croire suffisants, soient, après examen et dans d'autres conditions, trouvés insuffisants pour donner une réelle protection. Mais tout en faisant ces admissions, l'honorable ministre nous a laissé entendre clairement que le gouvernement était bien déterminé à s'en tenir à l'ancienne politique que le pays a approuvée, si longtemps, et grâce à laquelle il a constamment prospéré et relevé son crédit auprès des autres nations. Il m'a fait plaisir de constater que le gouvernement n'a pas voulu laisser subsister le moindre doute à cet égard.

Je ne me propose pas de discuter les mérites théoriques du libre-échange et de la protection ; je n'entreprendrai pas, non plus, de discuter les arguments et les calculs extraordinaires dont s'est servi l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) pour convaincre la chambre et le pays. Ces arguments et ces calculs ont déjà été réfutés par d'autres honorables membres de cette chambre ; il y a une question que j'aurais voulu traiter plus au long, mais l'heure est si avancée, que je m'en abstiendrai, bien que d'autres le fassent sans doute ; je veux parler des calculs de l'honorable député au sujet des bénéfices que les cultivateurs ont retirés de la protection—les calculs qu'il a faits au sujet de la production agricole, et des $12,000,000 de produits agricoles importés dans le pays. Je crois que dans ce calcul, il a fait erreur et dans ses prémisses et dans

ses conclusions. Il n'a pas tenu compte du fait que les cultivateurs ont obtenu des prix beaucoup plus élevés pour tout ce qu'ils avaient à vendre. Je n'ai cependant pas l'intention de m'étendre sur ce point, mais j'attirerai l'attention de l'honorable député sur un fait qui touche de très près à la question : quand il demande à notre jeune pays de renoncer à la politique adoptée en 1878 et de la remplacer par un prétendu libre-échange, qui est plutôt un système de libre importation, il nous demande de faire une chose à laquelle sont opposées toutes les nations civilisées de la terre, à une seule exception. Je dis que tout le monde civilisé est opposé à la doctrine de l'honorable député, sauf une seule exception, et cette exception est l'Angleterre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ecoutez ! écoutez !

M. McNEILL : Et d'année en année, on pourra moins invoquer cette exception, car d'année en année, s'accentue un courant d'opinion publique de plus en plus hostile à cette politique en Angleterre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ecoutez ! écoutez !

M. McNEILL : Les sarcasmes de l'honorable député ne peuvent en aucune manière altérer les faits. Il est notoire qu'il en est ainsi. L'honorable député de Simcoe-nord lui-même n'a pas osé nier qu'il se produit en Angleterre un sentiment grandissant en faveur de la protection, et je vais donner, dans un instant, d'excellentes raisons pour qu'il en soit ainsi. Avant de se moquer de ce que je viens de dire, l'honorable député de Queen (M. Davies) aurait dû songer que le premier ministre d'Angleterre lui-même, dans un discours célèbre qu'il a prononcé à Hastings, l'an dernier, a déclaré que dans son opinion, pour permettre même aux grandes industries anglaises de maintenir leur position sur les marchés du monde, il faudrait avoir recours, du moins jusqu'à un certain point, à une réimposition de droits.

M. DAVIES : Il a corrigé cela, l'autre jour.

M. McNEILL : Peu importe. Je répète ce que lord Salisbury a déclaré l'an dernier.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il prétend qu'on a mal interprété ses paroles.

M. McNEILL : L'honorable député prétend qu'il a parlé différemment cette année ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne dis pas qu'il a parlé différemment, mais qu'il a expliqué qu'il avait été mal compris et qu'il n'a jamais eu l'intention de dire ce que l'honorable député vient de lui faire dire.

M. McNEILL : Je reviendrai sur cette question dans un instant, et mon honorable ami verra qu'il est complètement dans l'erreur. Il verra que lord Salisbury n'a fait que répéter ce qu'il avait dit l'année précédente. J'ai ici ses propres paroles, et je vais les citer pour faire voir qu'il n'a pas changé d'idée. Je maintiens donc qu'il n'y a qu'une seule exception et que c'est à cette exception que l'opposition s'accroche comme à son unique planche de salut ; et de plus, cette exception devient de moins en moins en faveur de ses prétentions. L'honorable chef de l'opposition a déclaré, ce soir, qu'il croyait que de grands changements sont sur le point de s'opérer dans la politique de nos voisins, mais j'y croirai lorsque je les aurai vus. Je ne partage pas sa confiance sous ce rapport. J'ai eu des poules et je sais par expérience qu'il ne faut pas compter ses poulets avant qu'ils soient éclos ; l'honorable député ferait mieux de suivre ce conseil, que de chercher à expliquer quelle sera la politique des Etats-Unis. S'il y a au monde une chose sur laquelle on ne puisse compter, c'est bien la politique américaine.

Il n'y a pas une nation au monde, pas même l'Angleterre, qui, se trouvant dans la situation où nous sommes, voudrait adopter la politique proposée par l'honorable député de Simcoe-nord. Il n'y en a pas une qui voudrait priver ces industries naissantes de cette protection que toutes, à l'exception de l'Angleterre, croient devoir leur accorder.

Je suis bien prêt à admettre que, dans certaines conditions, une entière liberté d'acheter et de vendre est de beaucoup plus préférable à tout système de protection. Je suis prêt à admettre aussi, et je le dis en toute confiance, que si les autres pays avaient permis à l'Angleterre d'adopter le libre-échange, lorsqu'elle le désirait, elle dominerait aujourd'hui tous les marchés du monde.

M. MILLS (Bothwell) : Elle les domine.

M. McNEILL : J'ajouterai pour plaire à l'honorable député, beaucoup plus qu'elle les domine actuellement. Elle serait, pour bien longtemps encore, la grande usine de l'univers. Elle aurait dominé partout et, par contre, les industries manufacturières de la France, de la Belgique, des Etats-Unis et de l'Allemagne en auraient souffert dans la même proportion. Mais je ne suis pas prêt à dire que cela, tout en profitant à l'Angleterre, eût été à l'avantage de ces pays. C'est ce qui aurait eu lieu, si les autres pays avaient permis à l'Angleterre d'introduire ce libre-échange. Mais comme il ne l'ont pas voulu, l'Angleterre a fait ce qu'il lui restait de mieux à faire, et elle a adopté un système de libre importation. Je ne veux pas amoindrir la valeur des arguments des honorables députés de la gauche, et j'admets que non seulement les industries manufacturières de l'Angleterre ont fait d'énormes progrès sous ce régime de libre importation, mais que c'est à ce régime que sont dus ces progrès. C'était d'ailleurs le seul régime à adopter, car à cette époque, tous les autres pays dépendaient plus ou moins de l'Angleterre, quant aux articles manufacturés ou, du moins, quant à ceux que manufacturait l'Angleterre. Cette dépendance des autres pays permit à l'Angleterre d'ouvrir librement ses marchés, sans avoir à redouter la concurrence, et par ce moyen, elle admettait en franchise la matière première et les produits alimentaires qui lui permettaient de produire à encore meilleur marché. Mais plus tard, la situation changea. C'est justement à cette époque que vient à son aide cette force ou cet agent merveilleux qui mit en mouvement mille métiers où dix étaient déjà en opération ; qui broya le minerai, martela le fer, scia le bois, souleva et transporta les fardeaux sans le secours de bras ; qui, sur la mer, défia les courants, les temps calmes, les vents contraires et donna à l'incertitude des voyages océaniques, presque la régularité des voyages sur terre. Il n'y a pas un siècle que nous avons entendu un orateur, enclin à la philosophie, se lever dans une grave assemblée et demander s'il y avait un avantage, ou même une importance quelconque pour un pays commercial de raccourcir la durée des voyages océaniques. Il me paraît bien inutile d'expliquer aux hommes d'affaires que de tous les agents qui ont concouru au développement du commerce et de l'industrie, il n'y en a pas eu de plus actifs, de plus remarquables que cette suppression des distances, grâce à la vapeur.

L'Angleterre par sa supériorité, par ses capitaux, par son habileté, son expérience put profiter de cette découverte, et employa la vapeur comme force motrice dans l'industrie et le tranport. Sa production manufacturière centupla, et le prix de fabrication diminua dans de grandes proportions, de sorte qu'elle put inonder les marchés des produits de son travail à bon marché. Tout allait bien ; personne ne pouvait lutter contre elle. Mais un jour vint où ces pays, que l'Angleterre avait approvisionnés, purent, grâce à la protection, produire eux-mêmes les articles manufacturés dont ils avaient besoin ; je ne dis pas si cela fut un bien, ou un mal, je me contente de signaler un fait. Un jour vint où ces pays furent si indépendants de l'Angleterre, qu'ils purent, au moyen de dispositions fiscales, exclure en grande partie de leurs territoires, les produits des manufactures anglaises. Plus encore, il arriva un moment où non seulement ces pays purent suffire à leurs besoins, mais expédier le surplus de leur production sur les marchés étrangers pour lutter contre ceux de l'Angleterre. Et aujourd'hui, non seulement ces pays sont en état de lutter contre les produits anglais, sur les marchés étrangers, mais la libre importation en Angleterre ne signifie plus seulement l'importation en franchise de la matière première et des denrées alimentaires qui abaissent le coût de la fabrication, mais cela signifie aussi l'importation de centaines de millions de piastres de produits manufacturés, qui viennent des pays étrangers lutter contre les produits de ses propres manufactures. Ce temps étant arrivé, les conditions ne sont plus les mêmes et les conditions étant changées, il se trouve que la politique qui a fonctionné avec avantage à une époque où les autres pays étaient sous la dépendance de l'Angleterre, sous le rapport industriel, n'a plus son application aujourd'hui, et il en est résulté une diminution énorme dans le commerce que l'Angleterre a fait avec tant d'avantage, et pendant de si longues années avec tous les pays du monde.

Avec la permission de la chambre, je vais citer quelques chiffres se rapportant à cette question. D'abord l'exportation totale des produits et des articles manufacturés en Angleterre est tombée de £263,500,000 en 1890, à £247,000,000 en 1891, et à £227,000,000 en 1892. Voilà le résultat brut. Mais ces chiffres sont encore plus frappants quand on se donne la peine de les étudier un peu attentivement, car on constate alors que les exportations vont en diminuant dans toutes les principales branches de l'industrie manufacturière. Les tableaux du commerce et de la navigation classifient ses produits, et je vais citer un tableau donnant le nombre de millions et de centaines de louis sterling qui représente la valeur des exportations de ces différents articles:

—	1890.	1891.	1892.
Prod. filés et tissés..	£1,123	£106	£100
Métaux	45	39	33
Machines.....	16.4	14.8	14.7
Appareils..	11.2	11.3	10.4
Produits chimiques.	8.9	8.8	8.5
Autres produits....	34.5	32.2	28.6
Totaux.....	263.5	247.25	227

M. McNEILL.

Il me semble que ces chiffres sont assez éloquents pour faire comprendre aux honorables députés de la gauche l'absurdité qu'il y aurait à enlever toute protection à nos manufactures, quand on voit ce que cette politique a produit sur les industries anglaises. Si l'Angleterre elle-même, malgré sa longue expérience, son habileté, ses richesses, ses ressources, voit ses industries géantes incapables de résister à la politique préconisée par l'honorable député de Simcoe-nord, il est absurde de prétendre que nos propres industries, comparativement insignifiantes, après une protection de quatorze ans seulement, peuvent se passer de cette armure défensive que le premier ministre d'Angleterre, l'an dernier, parlait de reprendre pour quelques-unes des grandes industries de la mère-patrie.

Mais on a prétendu que c'est un commerce plus libre et non le libre-échange que demande l'opposition. Vous allez peut-être trouver, M. l'Orateur, que ce que je vais dire n'est pas parlementaire ; mais je me soumettrai à votre décision, s'il y a lieu. J'ai beaucoup entendu parler de libre-échange, de commerce plus libre, de commerce continental, mais je suis convaincu que les honorables députés de la gauche ne s'inquiètent ni de l'un, ni de l'autre de ces régimes et ne cherchent qu'une chose : sortir des sombres et froides régions où ils gémissent depuis quatorze ans, en demandant à tous les échos un programme qu'ils ne trouvent pas. Dans leur détresse, ils ont tourné les yeux vers l'honorable député de Simcoe-nord, dans l'espoir qu'il viendrait peut-être à leur secours et leur trouverait un programme. J'ai cru qu'il y avait quelque espoir pour eux et que mon honorable ami leur ferait un chef habile et capable, mais les chefs de l'opposition répudient ses recommandations et ils se retrouvent dans une situation tout aussi désesperée qu'auparavant

D'après certaines remarques qu'on a laissé échapper, j'avais cru que les libéraux se préparaient à changer de tactique et qu'à la remarque de l'honorable député de Simcoe, ils se disposaient à lâcher les Etats-Unis et à se tourner du côté de l'Angleterre. Je pense que si cela était arrivé, si la seule divergence entre les honorables députés de la droite et ceux de la gauche eût été dans les moyens à prendre pour mieux assurer le développement de notre commerce avec l'Angleterre et les colonies anglaises ; si nos adversaires se fussent un peu détournés de Washington pour regarder à Londres ; si la seule différence entre les deux grands partis politiques au Canada, eût été une noble émulation dans la recherche des meilleurs moyens à prendre pour assurer le développement, la force et l'union de l'empire, nous aurions pu espérer qu'une ère nouvelle allait luire pour le Canada, et que nous allions marcher à pas de géant vers le progrès.

J'avais espéré que l'opposition adopterait cette ligne de conduite, parce qu'il a été dit—je ne crois pas violer les règlements de la chambre en faisant allusion à un débat antérieur—que les libéraux favorisaient l'idée d'abaisser les droits sur les produits anglais ; mais malgré mon désir de les voir adopter cette politique, il m'était impossible de les croire sincères. Ils peuvent se croire logiques, mais pour ma part, je n'ai jamais pu et je n'ai jamais rencontré personne qui pût concilier deux propositions contraires. Aussi, tant que l'honorable député de Queen (M. Davies), par exemple, ne répudiera pas la doctrine dont il a été le défenseur chaleureux et constant, doctrine qui consiste à imposer des droits

différentiels contre l'Angleterre, tant que lui et son parti ne répudieront pas cette politique, je ne pourrai pas les croire sincères, lorsqu'ils demanderont d'imposer des droits différentiels au profit de l'Angleterre et au détriment des Etats-Unis.

Que l'opposition répudie sa politique américaine et adopte une politique anglaise, car, autrement, elle doit s'attendre à ce que tout ce qu'elle a dit et fait soit considéré comme une simple tactique de parti. Il ne peut pas être question ici pour un parti de se couvrir des dépouilles de l'autre parti. La question ne souffre pas de déguisement ; elle reste nue, dans toute sa grotesque difformité.

Je dirai un mot de la proposition par laquelle l'honorable député de Simcoe, que je crois sincère, demande la diminution des droits sur les marchandises anglaises. Malheureusement, et en cela, je partage l'opinion du chef de l'opposition, il comprend aussi dans sa résolution tous les pays qui ont droit à un traitement privilégié de la part de l'Angleterre, ce qui donne à sa proposition une portée excessivement étendue. Non seulement cela, mais en agissant ainsi nous nous priverions d'un instrument dont nous aurions pu faire usage pour obtenir l'abrogation de traités gênants. Je ne puis m'empêcher de demander, en passant, comment il se fait qu'il y ait tant de pays compris dans ces traités, pendant que le Canada n'y est pas compris aussi. Je trouve étrange l'attitude prise par l'honorable député, sur une question à propos de laquelle je croyais bien connaître ses idées.

Je ne veux avoir recours à des subterfuges. Je me crois tenu de combattre la résolution telle qu'elle est, et contenant tant de clauses contraires à ma manière de voir, mais je tiens à déclarer catégoriquement que, même si elle me demandait une diminution des droits sur les marchandises anglaises seulement, sans comprendre celles des autres pays, dans les circonstances actuelles, je n'hésiterais pas à voter contre. Une semblable résolution adoptée par cette chambre ne pourrait qu'étayer la position des libre-échangistes d'Angleterre qui combattent la politique adoptée ici à une aussi grande majorité l'an dernier, et qui recommande des droits privilégiés en faveur de l'Angleterre en échange de droits privilégiés de la part de l'Angleterre en faveur du Canada. L'adoption d'une pareille résolution ne pourrait avoir qu'un résultat ; le peuple anglais dirait : pourquoi accorder des droits privilégiés sur nos marchés aux produits canadiens, puisque le Canada est prêt à nous accorder des privilèges sur ses marchés, sans en exiger sur les nôtres ? Au point de vue impérial et au point de vu anglais, rien ne pourrait être plus imprudent et plus impolitique que l'adoption d'une pareille résolution. Le grand objet et le grand désir de l'Angleterre, aujourd'hui, est le développement et l'agrandissement de l'empire. C'est en cela que réside son avenir, et l'opinion publique en Angleterre devient de jour en jour plus convaincue de cette vérité. Les meilleurs clients de l'Angleterre se trouvent dans ses colonies. Ses nationaux qui habitent dans ses propres possessions, sont pour elle des clients infiniment préférables aux citoyens des pays étrangers et en augmentant le nombre de ses acheteurs sur ses marchés extérieurs, elle développera énormément son commerce.

En nous accordant des droits différentiels sur ses marchés, qui valent tous les marchés des Etats-Unis et ceux de plusieurs pays européens réunis, elle attirera l'immigration au Canada et augmentera dans de vastes proportions le nombre des consommateurs de ses propres produits. Cette proposition est indiscutable. Si cela arrivait, je suis convaincu que nous n'aurions pas à nous plaindre d'avoir trop peu d'immigrants, mais que nous en aurions en trop grand nombre. Cependant, les conditions climatériques de notre pays nous empêcheraient d'avoir les rebuts du sud de l'Europe, comme cela est arrivé pour les Etats-Unis. Mais quoi qu'il en soit, la possibilité d'un commerce entre l'Angleterre et nous, ainsi que je l'ai dit, est simplement immense, et tous les membres de cette chambre devraient refuser d'accorder à l'Angleterre cette préférence sur nos marchés, sans lui demander en échange de nous traiter de la même manière, si cela a l'effet de retarder cette grande politique impériale. Je désire dire un mot d'une observation faite par l'honorable député de Simcoe, quant à l'improbabilité que cette politique soit adoptée par l'Angleterre. On a parlé du discours prononcé par lord Salisbury, dont j'ai une copie en ce moment. Avant de quitter la question des céréales, je désire faire l'observation suivante. Quand lord Salisbury a dit qu'un politique ne pouvait pas songer à imposer un droit sur les céréales, nous devons comprendre que, sous la pression de cette politique libre-échangiste de l'Angleterre, l'idée protectionniste s'est tellement développée, que la proposition d'imposer un droit sur les céréales est devenue pressante. On a proposé d'imposer non seulement un droit sur les céréales—et quand je parle des céréales, je parle du blé, tel qu'on le comprend en Angleterre—mais on a proposé que le prix du blé fût élevé à 42 schillings le baril de 30 ou 35 schillings qu'il est. Si les honorables députés considèrent que le droit est probablement divisé également entre le consommateur et le producteur, ils verront que cela signifie qu'un droit très élevé doit être imposé pour que le prix soit fixé à 42 schillings. Ainsi, quand lord Salisbury a dit qu'un politique ne pouvait pas songer à imposer un droit sur les céréales, il ne faut pas oublier qu'il pensait que, comparativement à cela, toute proposition que nous avons faite est insignifiante.

Mais je puis dire, en outre, que je crois personnellement que cette politique commerciale, que nous aurons tôt ou tard, je n'en doute nullement, sera en toute probabilité appliquée, non en bloc, mais en détail. Je crois qu'il est probable qu'elle sera suivie graduellement. Il est assez possible que la dernière chose que nous recevrons soit la réduction du droit sur les céréales. En ce qui concerne ma province, le droit sur le blé n'est pas d'une grande importance, mais il l'est pour d'autres parties du Canada. Relativement à ce droit sur les céréales, je désire dire qu'il y a un sentiment très puissant qui se propage en Angleterre en faveur de l'imposition de ce droit sur les céréales, et lord Salisbury a dit à ceux qui favorisent cette politique, que ce qu'ils ont à faire c'est d'instruire le peuple d'Angleterre, et qu'il est prêt à adopter cette politique que la majorité du peuple anglais désire.

A la grande conférence tenue en Angleterre, l'autre jour, un des délégués de Birmingham a déclaré qu'à une assemblée d'ouvriers, à laquelle il y avait eu une discussion au sujet du sentiment réel qui existait à l'égard de ce droit sur les céréales, il avait demandé aux 323 personnes qui étaient présentes de voter en levant les mains, et que sur tout le nombre, trois mains seulement avaient été levées contre ce droit sur les céréales.

Certains députés de la gauche ont dit que lord Salisbury avait en quelque sorte désavoué ce qu'il a dit au sujet de la protection, et avec la permission de la chambre, je vais démontrer que tel n'est pas le cas :

Laissant de côté cette question (c'est-à-dire la question des céréales), j'attirerai votre attention sur le problème fiscal, curieux et très remarquable que les autres nations étudient dans le moment pour notre avantage. La grande question qui nous divise réellement sur la législation fiscale est de savoir si elle est légale, et si elle est légale, de savoir s'il est opportun d'employer votre tarif comme une arme. J'ai toujours été d'opinion que la doctrine émise par des libre-échangistes distingués sur ce sujet est quelque peu trop absolue, et quand des gens disent que la réciprocité signifie la protection, je suis tenté de douter qu'ils se soient donné la peine de s'éclairer, ce qui est nécessaire en s'occupant de la science fiscale. Mais j'espère que la question n'aura pas besoin d'être réglée en controverse. M. Blaine, par sa législation calme, a certainement réussi à obtenir certaines stipulations très avantageuses pour son pays dans des négociations avec les autres puissances. Les résultats n'ont pas été aussi définis plus près de notre pays. La France et l'Italie, la France et la Suisse peuvent être considérées comme étant en guerre ouverte dans un sens fiscal. Une chose est certaine—c'est que la guerre cause un dommage immense aux deux parties intéressées. Il est impossible pour nous de prévoir comment elle se terminera, mais nous devons surveiller l'issue de la campagne avec la plus profonde attention, car elle est pleine d'enseignements pour nous-mêmes. Tout le monde conviendra qu'une semblable guerre est ordinairement désastreuse pour les deux parties intéressées et que nous devons nous en exempter aussi longtemps que nous le pourrons. Mais je suis sous l'impression qu'avec des guerres fiscales, comme avec d'autres guerres, il peut arriver, malgré le dommage terrible que la guerre cause à tous ceux qui y prennent part, qu'elle puisse être nécessaire pour éviter de plus grands dangers. Je vous prie instamment d'étudier cette question avec un esprit libre et une claire appréciation des intérêts en jeu, et de ne pas vous laisser égarer par des opinions préconçues, ou par les mots d'ordre des savants.

Or, je crois que cette déclaration en faveur des vues que lord Salisbury a énoncées l'année dernière, est aussi claire qu'il est possible de l'imaginer. On nous a dit qu'il était tout à fait improbable que nous obtiendrions cette politique de l'Angleterre. L'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies) a parlé de l'absurdité qu'il y avait de notre part à demander ou à suggérer une semblable politique. Il a dit que le fait d'une semblable demande était suffisant pour jeter du ridicule sur les pauvres têtes folles qui avaient songé à cette politique, et il a répété cette même chose pendant cette session. Lorsque mon honorable ami a répété ces assertions, je n'ai pas pu m'empêcher de penser qu'il était regrettable de sa part de ne pas rendre plus de justice à ses talents et à ses connaissances, parce que quand un député de sa position dit une semblable chose dans la chambre, assertion qui est si éloignée du fait, cela doit amoindrir son influence dans une assemblée délibérante comme celle-ci. Cette politique a été adoptée par cette chambre à la dernière session, le 25 avril, et le 27 avril le grand interprète de l'opinion publique en Angleterre publiait un article important sur le sujet. Il commençait par dire que la résolution adoptée était d'une grande importance, non pas une résolution ridicule et absurde comme mon honorable ami (M. Davies) a voulu nous le faire croire, et l'article continuait :

Nous n'avons pas déguisé notre opinion que si les colonies comme un tout, et sans arrière-pensée, étaient prêtes à conclure une union douanière avec la mère-patrie à des conditions d'un avantage mutuel, il y aurait une forte portion de l'opinion publique en faveur de l'acceptation de l'offre, même s'il fallait dévier des doctriues rigoureuses du libre-échange.

Il est certain que pour le consommateur en général, le libre-échange absolu est préférable, mais il n'est pas certain que l'intérêt du consommateur, comme tel, est la seule chose dont il faut tenir compte. Si en ne déviant pas trop des lignes du libre-échange, il était possible d'amener les grandes colonies à gouvernement responsable, dans une alliance commerciale intime et permanente avec la mère-patrie, assurant non seulement une grande réserve de puissance politique, mais le contrôle d'un marché considérable et qui se développe rapidement, on pourrait croire qu'il vaut la peine de faire quelques sacrifices. Lorsque des nations comme les États-Unis, la Russie et la France donnent plus de force à leur système d'exclusion contre nous, et lorsque l'Europe centrale est enveloppée dans un réseau de traités commerciaux, il n'est pas agréable de contempler la possibilité, sous des tarifs de protection augmentant toujours en vigueur, de voir nous échapper le commerce colonial et de songer que l'allégeance politique de nos colonies peut être graduellement anéantie. En conséquence, nous accueillons l'acte du parlement du Canada, comme le signe le plus encourageant de loyauté et de bon vouloir, mais nous ne pouvons prétendre ignorer l'immense difficulté que nous aurons à combattre, si la question vient à être sérieusement soulevée. En premier lieu, bien que le Canada soit une colonie des plus importantes, nous ne pourrions pas songer un seul instant à établir un tarif privilégié pour l'avantage des Canadiens seuls. Si les colonies de l'Australasie et de l'Afrique-sud s'unissaient au Canada, en admettant en franchise les marchandises anglaises sur leurs marchés, il y aurait une base solide pour ouvrir des négociations.

Toutefois, s'il y a une disposition générale de la part des colonies d'agir dans le sens indiqué, la conduite tenue par le Canada peut être largement suivie et pourra probablement créer une situation tout à fait nouvelle.

Et cependant, en présence de cet article, on a prétendu ici qu'il était parfaitement absurde de supposer que le peuple de l'Angleterre acceptera jamais une semblable politique. Or, d'après mes propres observations, pendant que j'étais en Angleterre, je dirai que je me suis convaincu que le sentiment public, dans la mère-patrie, se porte fortement en faveur d'une politique de cette nature. J'ai passé cinq mois dans le Royaume-Uni ; j'ai été en Angleterre, en Irlande et en Ecosse, deux ou trois fois dans chaque pays ; j'ai vu un grand nombre de gens, et je puis dire que j'ai été réellement étonné de voir combien était grand le sentiment qui existait en faveur de cette politique. Si vous vous adressez à certaines classes de Londres, vous verrez que la vieille politique du libre-échange y a encore de fortes racines ; mais si vous allez dans les grands centres industriels des provinces—à Sheffield, Manchester, Belfast et autres endroits—vous verrez qu'il existe un sentiment très puissant contre le tarif actuel en Angleterre, et en faveur d'une politique comme celle qui a été approuvée par la Chambre des Communes du Canada. Le *Belfast-News-Letter* qui, je crois, a la plus grande circulation de tous les journaux dans la province d'Ulster, a publié, le 14 octobre dernier, un article important à l'appui de cette politique. Je crains presque de fatiguer la chambre en le lisant, mais il est si fort, que j'en lirai une petite partie :

Notre empire est répandu dans tout l'univers ; il peut nous fournir presque tout ce dont nous avons besoin ; et les habitants du Canada, de l'Australie et des autres possessions britanniques, sont notre propre peuple. Il n'y a pas de limites aux richesses de nos colonies ; et en développant les ressources de l'empire, nous agrandirions notre propre marché. D'un autre coté, les étrangers que nous favorisons à nos propres dépens, au moyen de notre politique commerciale, sont nos rivaux en commerce, et ils font tout leur possible pour nous nuire presque dans chaque partie de l'univers. Nous aidons les étrangers à saper ce commerce sur lequel repose une si grande partie de notre puissance ; et nous négligeons de cultiver l'amitié des membres de notre propre race, qui pourraient nous être d'un immense avantage.

Lorsque l'honorable député de Simcoe-nord dit que tout cela peut changer en raison de l'élection

du président Cleveland aux Etats-Unis, je lui répondrai que, après cette élection, j'ai moi-même adressé la parole à une assemblée tenue à Manchester et composée de délégués envoyés par différentes associations ouvrières des comtés de Lancashire et de Cheshire ; l'assemblée connaissait parfaitement son élection ; le fait a été signalé dans le cours des délibérations ; cependant, l'assemblée a unanimement approuvé la politique adoptée par cette chambre. Il n'y avait aucune disposition quelconque à abandonner la position prise antérieurement, parce que M. Cleveland avait été élu. Je puis dire, de plus, que la grande assemblée de l'association conservatrice a eu lieu longtemps après, et à cette assemblée, la politique a été discutée. Bien qu'il fût reconnu que les clubs de parti étaient opposés à discuter cette question à cette époque, et bien qu'une demande pressante fût faite pour retarder la discussion, néanmoins, la résolution en faveur de cette politique fut adoptée par une majorité écrasante. Plus tard, dans le cours de janvier, dans le propre comté de John Bright, la Chambre de Commerce de Birmingham a adopté une résolution concernant celle que cette chambre a adoptée dans le cours de la dernière session, et elle l'a recommandée au gouvernement impérial, pour le motif que le commerce de l'Angleterre avec ses colonies était celui sur lequel elle pouvait le mieux compter. Et j'ai ici une lettre que j'ai reçue hier de ce champion infatigable de la cause, le colonel Howard Vincent, et il ne me dit pas que la cause faiblit en Angleterre. Au contraire, il me dit qu'elle fait du progrès, et qu'il a parlé dans des assemblées nombreuses et sympathiques dans tout le pays, et même dans des clubs et des centres radicaux.

Maintenant, je ne crois pas devoir fatiguer la chambre plus longtemps. Je dois vous remercier d'avoir bien voulu m'écouter avec tant de patience à cette heure si avancée du matin, et j'ajouterai seulement que lorsque nous voyons nos amis faire leur possible en Angleterre, nous, dans le Canada, par le vote que nous allons donner ce soir, leur ferons voir que nous allons faire notre devoir.

M. CASEY : M. l'Orateur, il y a encore plusieurs députés qui ont l'intention de parler sur le sujet, et si le leader de la chambre veut regarder l'heure qu'il est, il consentira peut-être à un ajournement.

M. FOSTER : Nous sommes prêts à prendre le vote maintenant.

Plusieurs VOIX : Question ! question !

M. CASEY : Si le leader du gouvernement prend la responsabilité de dire qu'il est prêt à prendre le vote, bien que j'eusse l'intention de parler, je ne retiendrai la chambre que durant cinq minutes, et je céderai au désir que l'on manifeste de prendre le vote. Je voterai en faveur de la résolution présentée par l'honorable député de Simcoe-nord, non pas parce que j'en approuve tous les détails. Un détail qui a échappé à l'attention des orateurs des deux côtés de la chambre, est celui qui implique en quelque sorte des droits différentiels contre nos voisins les Américains. J'aurais mieux aimé voir la résolution rédigée dans le sens de celle que l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies) a présentée il y a un an, laquelle demandait que les droits sur certains articles que nous importons principalement de l'Angleterre fussent réduits, ce qui s'appliquerait, bien entendu, aux autres pays. En même temps, il ya, ainsi que mon honorable chef l'a dit, tant de vérité dans cette motion que, dans les circontances, considérant que nous ne pouvons pas présenter un amendement, ni exprimer plus particulièrement nos vues, nous devons voter, oui ou non, sur les termes qui sont devant nous. Je ne peux pas voter contre, ni m'abstenir, et en conséquence je voterai en faveur de la résolution. Quant à la question en général, je n'entrerai pas dans les détails, vu que la chambre a hâte de prendre le vote, mais je dirai que les observations de l'honorable député de Peterborough (M. Stevenson), ont été les plus réjouissantes que j'aie entendu faire dans tout le cours de ce débat. Il nous a dit qu'il était en faveur de la politique nationale, quoiqu'il en pût résulter, qu'il était solide sur ce principe, et qu'il ne broncherait pas dans nulle circonstance. Il m'a rappelé un vieux conservateur écossais, dans mon comté, qui est parti pour un monde meilleur que celui-ci. Il avait coutume de dire : quelques-uns de mes amis s'appellent conservateurs, libéraux-conservateurs, unionistes et des hommes de progrès, mais quant à moi, je préfère le vieux nom de tory. Il me semble que c'est la position prise par l'honorable député de Peterborough. Il a dit que plusieurs manufactures, dans cette ville, payaient des dividendes, que le plus haut dividende qu'il avait reçu était 6 pour 100, et cependant, il a persisté à dire que la politique nationale faisait tout pour Peterborough et qu'elle y donnait la prospérité. Il a ajouté qu'elles pouvaient manufacturer les articles à meilleur marché qu'aux Etats-Unis, mais elles craignent que l'invasion de ces marchandises américaines si dispendieuses ne nuisent à nos marchandises canadiennes si peu coûteuses, si les droits étaient abolis.

C'est là toute la force de l'argumentation d'un député de la droite en faveur de la protection- Il prétend que nous fabriquons ces articles à meilleur marché que partout ailleurs, mais cependant, il craint la concurrence. Si c'est là tout l'argument, je crois que nous ne devons pas en être très effrayés. Vu que mes cinq minutes sont expirées, et que la chambre a hâte de voter, je ne dirai rien de plus.

M. FOSTER : Si cela peut consoler mon honorable ami, qui est désolé de ne pas pouvoir prononcer le discours qu'il avait évidemment préparé, je lui dirai que je suis dans le même cas. J'avais un excellent discours tout prêt, mais j'ai omis de le prononcer, afin d'en venir au vote immédiatement. Ainsi, nous sommes, mon honorable ami et moi, dans la même position.

On prend le vote sur l'amendement :

POUR :

Messieurs

Allan,	Landerkin,
Bain (Wentworth),	Langelier,
Beausoleil,	Laurier,
Béchard,	Lavergne,
Beith,	Leduc,
Bernier,	Legris,
Bourassa,	Lister,
Bowers,	Livingston,
Bowman,	Lowell,
Brodeur,	Macdonald (Huron),
Brown,	McCarthy,
Bruneau,	McGregor,
Campbell,	McMillan,
Carroll,	McMullen,
Cartwright (sir Richard),	Mignault,
Casey,	Mills (Bothwell),
Christie,	Mulock,
Colter,	O'Brien,
Dawson,	Paterson (Brant),

Delisle,	Perry,
Edgar,	Préfontaine,
Featherston,	Proulx,
Flint,	Rider,
Forbes,	Rinfret,
Geoffrion,	Rowand,
Gibson,	Sanborn,
Gillmor,	Scriver,
Godbout,	Semple,
Grieve,	Somerville,
Guay,	Sutherland,
Hodgins,	Vaillancourt, et
Innes,	Yeo.—64.

CONTRE :

Messieurs

Adams,	Leclair
Amyot,	Lépine,
Bain (Soulanges),	Lippé,
Baker,	Macdonald (King),
Barnard,	Macdonald (Winnipeg),
Belley,	Macdonell (Algoma),
Bennett,	Mackintosh,
Bergeron,	Maclean (York),
Bergin,	McAlister,
Boyd,	McDonald (Assiniboïa),
Boyle,	McDonald (Victoria),
Bryson,	McDougald (Pictou),
Cameron,	McDougall (Cap-Breton),
Cargill,	McInerney,
Carignan,	McKay,
Carling,	McLean (King),
Carpenter,	McLennan,
Caron (sir Adolphe),	McLeod,
Carscallen,	McNeill,
Chesley,	Madill,
Cleveland,	Marn,
Coatsworth,	Marshall,
Cochrane,	Masson,
Cockburn,	Metcalfe,
Corbould,	Miller,
Corby,	Mills (Annapolis),
Costigan,	Moncrieff,
Craig,	Montague,
Daly,	Northrup,
Davis,	Patterson (Colchester),
Denison,	Patterson (Huron),
Desaulniers,	Pope,
Dickey,	Pridham,
Dugas,	Prior,
Dupont,	Putnam,
Dyer,	Reid,
Earle,	Robillard,
Fairbairn,	Rosamond,
Ferguson (Renfrew),	Ross (Dundas),
Foster,	Ross (Lisgar),
Fréchette,	Ryckman,
Gillies,	Simard,
Girouard (Jacques-Cartier),	Smith (Ontario),
Girouard (Deux-Montag.),	Smith (sir Donald)
Grandbois,	Sproule,
Guillet,	Stairs,
Haggart,	Stevenson,
Hazen,	Taylor,
Henderson,	Temple,
Hughes,	Tisdale,
Hutchins,	Turcotte,
Ingram,	Tyrwhitt,
Ives,	White (Cardwell),
Jeannotte,	White (Sherburne),
Kaulbach,	Wilmot,
Kenny,	Wilson,
Lachapelle,	Wood (Brockville),
Langevin (sir Hector),	Wood (Westmoreland)—116.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Messieurs

Ministériels.	*Opposition.*
Hearn,	Frémont,
Ouimet,	Devlin,
Curran,	Choquette,
McDowall,	Edwards,
Joncas,	Tarte,
Roome,	Fauvel,
Pelletier,	Monet,
Wallace,	Fraser,
Weldon.	Borden.

M. FOSTER.

M. TAYLOR : L'honorable député d'Albert (M. Weldon), et l'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall) n'ont pas voté.

M. MACDOWALL : J'ai pairé avec l'honorable député de Russell (M. Edwards). Si javais pu voter, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. WELDON : J'ai pairé avec l'honorable député de King (M. Borden).

M. GUAY : Les honorables députés de Montmagny et de L'Islet n'ont pas voté.

M. CHOQUETTE : J'ai parié avec l'honorable député de Montréal-centre. Si j'avais voté, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. TARTE : J'ai parié avec l'honorable député de Gaspé. J'aurais voté pour l'amendement.

L'amendement est rejeté. La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

TRAITÉ AVEC LA FRANCE.

M. FOSTER : Je propose—

Que tous les papiers soumis à la chambre concernant un arrangement qui a été effectué entre Sa Majesté la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et le président de la république française, destiné à régler en matière de tarifs douaniers les relations commerciales entre le Canada et la France, soient imprimés sans délai ; et que la règle 93 soit suspendue à ce sujet.

M. LAURIER : Je n'ai aucune objection et j'approuve la motion, mais je comprends qu'il y a d'autres documents à déposer. Quand le seront-ils ?

M. FOSTER : Aussitôt qu'ils seront arrangés, ils seront déposés et imprimés avec les autres.

La motion est adoptée.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. FOSTER remet un message de Son Excellence le gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur comme suit :—

STANLEY DE PRESTON :

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires additionnelles des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1893, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 16 mars 1893.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1.40 a.m. (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 17 mars 1893.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 101), modifiant "l'Acte des matelots." —(M. Foster.)

Bill (n° 102), modifiant "l'Acte des matelots de l'intérieur."—(M. Foster.)

ÉLECTION DE VAUDREUIL.

M. LAURIER : Je suis informé que l'officier-rapporteur du comté de Vaudreuil, M. Bastien, n'a pas encore reçu le bref d'élection. Il aurait dû être émis depuis dimanche, et je ne comprends pas ce délai.

M. FOSTER : Je ne le comprends pas davantage. Je ne me rappelle pas le jour où j'ai donné la réponse, mais je sais que l'arrêté a été adopté par le Conseil. Je vais m'en enquérir.

EXPORTATIONS—HONORAIRES DE CONSUL.

M. MILLS (Bothwell) : Si je suis dans l'ordre, j'aimerais à demander des renseignements au sujet des certificats que, d'après les règlements du gouvernement américain, les consuls américains dans ce pays sont tenus de produire pour toutes marchandises expédiées aux Etats-Unis. Je crois que c'est devenu une pratique dans le commerce entre les deux pays, que toute marchandise expédiée du Canada aux Etats-Unis doit être accompagnée d'un certificat pour lequel l'exportateur doit payer un droit. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi pour les marchandises expédiées des Etats-Unis, en Angleterre ou au Canada. Il me semble que c'est mettre le commerce canadien sur un pied différent du commerce de tout autre pays, et on me dit que c'est un règlement dont ne sont pas frappées les marchandises de tout autre pays, exportées aux Etats-Unis.

J'aimerais demander au ministre s'il a étudié la question, et si l'on a fait au gouvernement américain quelque représentation à ce sujet, car il me semble que c'est là une pratique qui ne devrait pas être maintenue, et que, sous ce rapport, le Canada devrait être mis absolument sur le même pied que les autres pays.

M. FOSTER : Je ne saurais dire, de mémoire, dans le moment, si la loi autorise réellement ces honoraires ; mais je sais que la pratique existe depuis plusieurs années, et que c'est devenu de plus en plus la règle, que toutes marchandises expédiées, que ce soit d'une valeur de $2 ou de $2,000 soient accompagnées du certificat du consul, certificat pour lequel l'expéditeur paie un droit.

Je ne puis dire dans le moment si ce droit est exigible d'après la loi ; mais je sais que les expéditeurs sont sous l'impression que s'ils ne paient pas ce droit, cela leur causera quelques ennuis à la frontière, ou à tout autre endroit où l'on perçoit des droits.

M. MILLS (Bothwell) : Ce que je veux dire, l'honorable ministre le comprendra, c'est que, autant que je sache, ce règlement ne s'applique pas aux marchandises d'autres pays, expédiées aux Etats-Unis, et le gouvernement anglais ne l'applique pas non plus aux marchandises expédiées des Etats-Unis en Grande-Bretagne.

M. FOSTER : L'honorable député veut-il dire que le certificat du consul n'est pas nécessaire pour les marchandises expédiées des autres pays aux Etats-Unis ?

M. MILLS (Bothwell) : C'est ce que je comprends, et je crois que nous sommes injustement traités. D'après cet arrangement, les consuls américains sont en réalité des gens qui vivent aux dépens du peuple canadien.

M. FOSTER : Sans doute ; mais je crois plutôt que la plupart de ces consuls reçoivent des honoraires, et mon honorable ami constatera, je crois, que l'on suit la même pratique au sujet des marchandises expédiées des autres pays aux Etats-Unis ; toutefois, je n'en suis pas certain. Je ne crois pas que la chose soit article de loi ; mais c'est devenu une pratique, comme le meilleur moyen d'éviter des ennuis aux frontières.

Comme le dit mon honorable ami, cette pratique équivaut à une augmentation du droit de douane sur les marchandises qui vont aux Etats-Unis, et de cette manière, un fort montant d'honoraires est perçu en Canada, car on multiplie rapidement les consuls dans nos ports. En tous cas, j'aurai de plus amples renseignements.

LE CONTROLEUR DES DOUANES.

M. CASEY : J'aimerais à demander au ministre si le contrôleur des Douanes est de retour à la ville et s'il sera à son siège aujourd'hui ?

M. FOSTER : Sous ce rapport, je pourrais dire, je crois, que je ne suis pas le gardien de mon frère. Je n'ai pas été informé si le contrôleur était ici, ou non. S'il s'agit de plaire à l'honorable député, je vais m'en informer.

M. BRODEUR, M.P., ET L'AMENDEMENT-McCARTHY.

M. BRODEUR : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire attirer l'attention de la chambre sur le fait que, hier soir, j'ai voté en faveur de l'amendement de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) et je vois que mon vote n'est pas enregistré dans les journaux de la chambre.

M. l'ORATEUR : Le nom de l'honorable député appert dans les procès-verbaux, dans la version anglaise, en tous cas.

M. BRODEUR : Je vois que mon nom n'est pas dans la version française.

RAPPORTS DU RECENSEMENT.

M. CHOQUETTE : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire, M. l'Orateur, attirer l'attention de la chambre sur les faits suivants : Le 23 février dernier, j'ai posé la question suivante :

Quels sont les noms des trente-sept manufacturiers qui sont mentionnés dans le dernier recensement, comme demeurant dans la ville de Montmagny, P.Q.

A cette question, le chef de la chambre répondit :—

Les renseignements contenus dans les tableaux du recensement ont été obtenus par des énumérateurs sous serment, avec l'entente que, seuls, des résultats statistiques généraux seraient publiés. Il est conséquemment impossible de donner des noms ou des détails personnels.

Je vois que tous ces détails sont maintenant donnés, et j'aimerais avoir une réponse à ma question.

M. FOSTER : L'honorable député eût fait mieux de mettre sa question sur l'odre du jour.

ACTE CONCERNANT L'INSPECTION DES BATEAUX À VAPEUR.

M. COSTIGAN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 6) pour amender de nouveau l'acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur.

La motion est adoptée ; le bill est lu une deuxième fois et la chambre se forme comité.

(En comité.)

M. COSTIGAN : On veut, par ce bill, comme je l'ai expliqué en le présentant, amender l'article 43 des Statuts revisés, en substituant le mot "ministre" au mot "conseil". Je désire demander le consentement de la chambre pour faire un autre changement. Le présent acte donne le pouvoir d'imposer des pénalités aux bateaux qui n'ont pas été inspectés, et les pénalitités sont recouvrables par procédures légales, et la moitié de l'amende est payable à la personne qui porte plainte. L'expérience a prouvé que cela pouvait créer des abus, et je propose de modifier la loi dans le sens suivant :

Toute pénalité perçue en vertu de cet acte sera payée au ministre des Finances et receveur général pour être, par lui, placé au fonds du revenu consolidé du Canada, attendu que le gouverneur général en conseil pourra, s'il le juge à propos, autoriser le paiement d'une partie de telle amende au délateur, si ce dernier n'est pas un inspecteur.

A l'appui de ma demande pour l'adoption de cette disposition, je dois rappeler une expérience qui a eu lieu depuis que je suis ministre intérimaire du département. Des propriétaires se servaient de leurs bateaux, juqu'à ce que l'inspecteur vînt les inspecter ; or, l'an dernier, la charge d'inspecteur étant vacante et n'ayant pas été remplie, trois ou quatre bateaux firent leur service sans avoir subi d'inspection. Quelques individus profitant de la loi, poursuivirent ces gens et leur firent payer des frais considérables. Or, d'apres la loi actuelle, ces gens n'ont pu obtenir justice ; la disposition actuelle est à l'effet de donner au gouvernement un certain pouvoir discrétionnaire. Nous ne voulons pas que l'amende retourne à notre propre officier, mais qu'une partie raisonnable retourne au délateur.

M. WELSH : Je crois que c'est une bonne idée de diminuer la prime offerte au délateur.

M. COSTIGAN : Je crois qu'à présent, la prime est un peu trop élevée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais demander à l'honorable ministre si les mots "nul n'aura droit d'agir comme mécanicien, sur un bateau à vapeur transportant des passagers" s'applique aux petits yachts à vapeur dont des particuliers peuvent se servir pour leur propre compte ?

M. COSTIGAN : Le département comprend que la loi ne s'applique pas à ce genre de bateaux.

M. CHARLTON : Il y a une classe de bateaux à vapeur dont il n'est pas question, ici ; je veux parler des remorqueurs. Seront-ils classés parmi les bateaux à vapeur transportant des marchandises ?

M. COSTIGAN : Le département n'a jamais considéré que les remorqueurs tombaient sous le coup de cette disposition, car ils ne transportent pas de passagers ; mais ils tombent sous le coup de la loi concernant l'inspection des chaudières et des coques.

M. CHARLTON : Leur faut-il dans tous les cas des mécaniciens portant des certificats ?

M. COSTIGAN : Il n'est pas requis de certificat pour un remorqueur.

Le bill est rapporté.

M. COSTIGAN.

DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURES.

Bill (n° 75) modifiant la loi concernant les jours de fête (du Sénat).—(M. Foster).

Bill (n° 76) corrigeant une erreur de bureau dans l'Acte des banques (du Sénat).—(M. Foster).

SUBSIDES—CHANGEMENTS MINISTÉRIELS.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. McMULLEN : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire attirer l'attention de la chambre et du gouvernement sur une question d'importance vitale pour une classe considérable et importante du Canada ; je veux parler de la classe des cultivateurs. Dans le cours de l'année dernière, il y a eu plusieurs changements de faits dans le cabinet. Dans le moment, le chef de l'important département de l'agriculture est un avocat. Je n'ai aucune objection à ce que les avocats remplissent des positions dans le cabinet, ou dans la chambre ; c'est une classe d'hommes que je respecte et qui ont certainement droit à leur part de représentation, tant dans le cabinet, que dans la législature. Je soutiens, néanmoins, que, dans ces circonstances particulières, les intérêts des cultivateurs devraient être confiés à un homme du métier, un homme d'expérience personnelle et capable de diriger l'édu cation de la classe agricole ; mais dans le moment, ce département est entre les mains d'un homme qui, ni par ses connaissances personnelles, ni par ses connaissances théoriques, n'est pas assez renseigné pour donner un avis quelconque aux cultivateurs sur quelque sujet pratique.

Si, jamais, dans l'histoire de l'agriculture du Canada, il y a eu un moment où ce département ait eu besoin d'avoir à sa tête un homme d'expérience personnelle dans les questions agricoles, c'est bien aujourd'hui, au moment où l'on ferme certains débouchés pour les produits agricoles, tandis que l'on en ouvre de nouveaux ; aujourd'hui, que, dans les diverses provinces, l'on fait subir des changements dans nos modes de culture, et je prétends que placer à la tête de ce département un homme qui ne connaît pas plus en agriculture qu'il ne connaît en astronomie, c'est lancer une insulte à la classe agricole du Canada.

Je ne crois pas que le gouvernement fût assez pauvre d'hommes pour être obligé de mettre un avocat à la tête du ministère de l'Agriculture. Je vois du côté de la droite plusieurs honorables députés qui, grâce à leur expérience personnelle et pratique pourraient très bien remplir la position de ministre de l'Agriculture. Mais il paraît que le gouvernement veut s'occuper de tous les intérêts, sauf les intérêts agricoles.

Si l'on veut un homme capable de remplir d'une manière efficace les fonctions de ministre de la Justice, on choisit un avocat. Je voudrais savoir jusqu'à quel point les avocats canadiens aimeraient à voir nommer un cultivateur ministre de la Justice. Tous les avocats du pays élèveraient la voix, pour protester avec indignation contre une semblable injustice faite à leur profession par une telle nomination:

Supposons une vacance à la cour Suprême : j'aimerais savoir si l'on jugerait à propos, dans l'intérêt de la profession légale et de ceux qui sont forcés d'avoir recours à la loi, de choisir un culti-

vateur pour remplir cette position. Les avocats protesteraient hautement contre un semblable mépris des droits et de l'intelligence de la profession légale.

A ce moment où il nous faut choisir les officiers de la quarantaine parmi les hommes les plus compétents, je vous demande si l'on approuverait l'action du gouvernement qui placerait à la tête du service de quarantaine un cultivateur qui, nécessairement, d'après son éducation, ne saurait être un bon juge dans le choix des moyens à prendre pour prévenir l'introduction dans le pays de la fatale épidémie du choléra. Au contraire, nous voulons à cette position un médecin le plus expérimenté, le plus habile.

Pour faire un juge de la cour Suprême, il faut choisir un avocat expérimenté et d'une habileté reconnue ; de même, pour un ministre de la Justice, vous choisissez un membre éminent du barreau. Alors, je vous le demande : comment pouvez-vous admettre que la classe agricole admette à la tête de ces intérêts un avocat qui, nécessairement, doit savoir bien peu de choses en matière d'agriculture ? Ce n'est rien moins qu'une injustice grossière.

J'ai lu qu'un jour, dans un certain Etat de l'Union américaine, un avocat fut mis en nomination pour la position de ministre de l'Agriculture. Une fois devant le public, les cultivateurs du comté se mirent à le questionner au sujet de leurs intérêts, et il s'embrouilla tellement dans ses réponses, qu'il se rendit ridicule. Ainsi, par exemple, lorqu'on lui demanda quelle vache il recommanderait, dans cet Etat en particulier, comme le plus propre à l'élevage, et la meilleure pour le lait et le beurre ; il répondit qu'après une étude soignée de la question, il en venait à la conclusion que la meilleure vache était la Southdown. Puis les cultivateurs désirèrent connaître son opinion au sujet de la meilleure race de chevaux, et il répondit qu'après avoir sérieusement étudié la question, il en était venu à la conclusion que la race Durham était la meilleure. Quand on lui demanda son opinion au sujet des moutons, il dit qu'après sérieuse considération, il était en état de leur faire une réponse intelligente ; qu'à son avis, la meilleure race de mouton était la race des Polled Angus. Puis, comme le commerce des volailles était une industrie importante dans cet Etat, les cultivateurs lui demandèrent son opinion sur ce sujet, et il répondit que les meilleurs poules étaient les Berkshire. Quand vint la question des cochons, il recommanda fortement le Plymouth Rock.

Voilà l'expérience d'un avocat dans les questions agricoles ; et nous avons raison de croire que l'avocat aujourd'hui à la tête du département de l'Agriculture, ici, sera tout probablement aussi embarrassé que l'avocat du sud dont je viens de parler.

C'est une question très importante. Nous n'avons jamais eu une époque dans l'histoire du Canada, où les cultivateurs aient été plus qu'aujourd'hui désireux de connaître quel est le meilleur grain à cultiver et le meilleur mode de culture à suivre.

Notre bétail est frappé d'exclusion et si cela allait continuer, il en résulterait des effets préjudiciables à cette branche d'industrie. Un droit énorme ferme le marché des Etats-Unis à nos chevaux, et notre pays en est rempli ; de sorte que nos cultivateurs ne savent pas précisément que faire. La même difficulté existe dans plusieurs autres branches.

Ainsi, comment, un avocat, qui ne sait rien en matière d'agriculture, pourrait-il conseiller les cultivateurs à ce sujet? Notre nouveau ministre de l'Agriculture, au lieu de pouvoir renseigner les cultivateurs, serait obligé de prendre d'eux des leçons.

Je dis, de plus, que le ministre de l'Agriculture devrait occuper un siège dans la chambre. Non content de nommer un avocat, le gouvernement l'a mis dans l'autre chambre, où il n'est pas directement responsable au peuple, et où nous ne pouvons avoir l'occasion de le questionner sur des questions d'importance vitale pour les cultivateurs.

M. l'Orateur, la position est celle-ci : Le gouvernement était poussé au pied du mur ; il lui fallait prendre M. Angers dans le cabinet. On ne pouvait pas lui trouver un siège dans la chambre, on craignait le résultat d'une élection, alors, on le nomma ministre de l'Agriculture, en le reléguant au Sénat avec beaucoup d'autres, qui ne sont utiles qu'à eux-mêmes, c'est-à-dire, bons à retirer leur traitement.

Je suppose que M. Angers remplira admirablement cette partie de ses fonctions, mais en ce qui concerne les cultivateurs, il ne pourra pas leur donner ces conseils et cette instruction dont ils ont besoin. Il ne saurait contrôler le progrès de l'agriculture ; il lui faudra rester au second plan jusqu'à ce que son éducation soit faite, car il lui faut commencer par l'A.B.C. même son éducation sous ce rapport. Ce n'est rien moins qu'une injustice grossière aux cultivateurs canadiens, que de placer un homme comme celui-là à la tête du département, et le mettre au Sénat où ne peuvent l'atteindre les représentants du peuple, surtout à un moment où, plus que jamais, les cultivateurs s'inquiètent de leur avenir et des modifications qui doivent nécessairement se faire et qui se font dans le mode actuel de l'agriculture.

C'est une insulte, ni plus ni moins, de penser que les cultivateurs vont se soumettre paisiblement à cet état de choses, et il faut espérer que le gouvernement verra à placer à la tête de ce département un homme possédant de grandes connaissances en matière d'agriculture, un homme qui pourra, soit dans le pays, soit dans la chambre, prendre part à la discussion de questions d'importance vitale pour la classe agricole du pays, au lieu d'un homme parfaitement ignorant sous ce rapport, et tout à fait incapable, dans sa profession, et dans la chambre où on l'a placé, de remplir les devoirs de sa charge.

M. COATSWORTH : J'ai apprécié les compliments que mon honorable ami a fait au barreau, au début de son discours, mais il a évidemment perdu de vue le fait que la nouvelle administration des Etats-Unis, l'administration de M. Cleveland, que mes honorables amis de la gauche prennent pour exemple pour tout autre chose, a, récemment, nommé un avocat ministre de l'Agriculture.

Mon honorable ami a évidemment oublié ce fait, et bien que son histoire de l'avocat-ministre de l'Agriculture, soit très amusante, il n'espère certainement que la chambre va y ajouter foi. Dans cette partie de son discours, il s'est montré comme un témoin qui, parfois, en essayant de trop prouver, nuit à la cause qu'il veut défendre. Si le ministre avait quelque chose à faire en matière de récolte et dans l'élève du cochon/ Clydesdale et du mouton Berkshire, ainsi de suite, mon honorable ami lui-même (M. McMullen) serait peut-être plus en état qu'un avocat de remplir cette position. Mais en examinant le rapport du département de l'Agricul-

ture, je vois que la besogne n'exige pas plus un cultivateur qu'un avocat, pas plus un avocat qu'un médecin. De fait, autant que je puis voir, la position exige un homme d'un talent général d'administration. Il n'y a pas que les cultivateurs qui aient des intérêts dans le département de l'Agriculture ; il y en a beaucoup d'autres. Je vois dans le rapport du ministre une liste des différentes choses administrées dans ce département : les récoltes, le commerce du bétail, la quarantaine du bétail, enquête sur les maladies des animaux, archives publiques, sociétés d'agriculture dans le Nord-Ouest. Puis il y a un rapport sur le phosphate, un sur les fermes expérimentales, un sur les expositions, et un sur l'exposition universelle. Le ministre a aussi l'administration du département des brevets d'invention, des droits d'auteurs et des marques de commerce, le département général de la quarantaine, le recensement, les données statistiques, l'immigration, et autre besogne importante.

L'honorable préopinant mettrait un cultivateur dans une position fort embarrassante en le plaçant à la tête d'un semblable département. Je dis cela, sans vouloir manquer de respect envers les cultivateurs, lorsque, surtout je suis entouré d'un si grand nombre de cultivateurs dans cette chambre. Ce qu'il faut à la tête du département de l'Agriculture, c'est un homme d'un talent administratif général, un homme capable de conduire les autres et avec assez de connaissance de la nature humaine pour faire un choix judicieux de ses fonctionnaires.

La motion est adoptée ; la chambre se forme en comité des subsides.

(En comité).

M. FOSTER : Nous allons prendre le reste des estimations supplémentaires, les premières produites.

Somme supplémentaire nécessaire pour le recensement et la statistique, mandats du gouverneur général..	$2,672 00

M. FOSTER : C'est un article du département de l'Agriculture que l'on a suspendu, en attendant la production des instructions et annexes du recensement. J'ai produit ces documents une journée ou deux plus tard, et il n'y a pas d'objection maintenant, je suppose, à laisser adopter l'article.

M. CHARLTON : Pourquoi a-t-on suspendu cet article ?

M. FOSTER : Ainsi que je l'ai expliqué, c'est parce qu'il s'éleva une discussion sur les chiffres du recensement, et je n'avais pas les documents sur moi. Je les ai produits ensuite.

M. CHARLTON : Les énumérateurs du recensement avaient-ils instruction de classer parmi les établissements industriels, les couturières qui font des robes pour les femmes du voisinage ?

M. FOSTER : Tout cela est expliqué dans les instructions que j'ai produites ; nous avons eu une longue discussion sur la question.

M. CHARLTON : Oui ; mais nous avons eu des révélations depuis. Les rapports lus à la chambre par le ministre sont des plus étonnants, comme ils semblent classer parmi les établissements industriels toute personne pratiquant un certain métier, sauf les cuisinières. Ces rapports sont le suprême de l'absurdité. Ainsi, la couturière qui fait des robes est classée comme tenant un établissement industriel ; les femmes qui font quelques menus travaux pour leurs voisins et pour elles-mêmes, sont des industrielles ; le forgeron qui fait de petites affaires purement locales, tient un établissement industriel ; le tonnelier qui répare les vieilles cuves et les tinettes, tient aussi un établissement industriel.

Toute l'affaire n'est qu'une comédie dont nous n'avons compris la portée qu'après la production des documents déposés devant la chambre, l'autre, soir, par l'honorable ministre des Finances. Si c'est là le caractère général des instructions, je suis d'opinion qu'il est impossible de se fier au recensement. Il y a une couple de jours, j'ai reçu une lettre d'un citoyen de Port-Dover, qui me dit qu'un de ses fils a été inscrit trois fois, bien qu'il fût, à cette époque, absent du pays depuis un an. Voilà quelques-unes des inexactitudes choquantes dont on se plaint par tout le pays ; on y voit l'intention du gouvernement de grossir le nombre des établissements industriels, le nombre de gens engagés et les capitaux dans ces industries, ainsi que les productions de ces établissements ; tout est pour ainsi dire converti en établissements industriels. Je m'étonne qu'on n'ait pas fait des établissements industriels des fermes sur lesquelles on élève des animaux. Cela ne serait guère plus absurde que les rapports qui nous ont été soumis. Je répète que cet argent a été mal employé ; que nous avons une statistique à laquelle il est impossible de se fier ; et que le gouvernement, avec ou sans intention, nous a présenté des rapports destinés à exagérer injustement les résultats de la politique nationale. Si telle n'a pas été l'intention du gouvernement, si ces instructions n'avaient pas pour but de faire prendre pour des établissements industriels toutes les boutiques de couturières, de modistes, de tonneliers, de forgerons, etc., alors, il y a eu de graves erreurs de commises. Et comme résultat, nous avons un recensement sans valeur aucune, pour établir des comparaisons ou recueillir des renseignements fiables sur les progrès du pays pendant les dernières dix années.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre est-il en état de nous dire si l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) est dans le vrai, lorsqu'il dit qu'en 1881, il n'y avait aucune rémunération spéciale pour les établissements industriels, inscrits dans le recensement, mais qu'en 1891, on payait 15 centins pour chaque établissement ?

M. FOSTER : Je préférerais discuter la question du recensement sur un autre article des estimations que nous aborderons plus tard, et je pourrai alors donner des explications plus complètes. Je n'ai pas eu le temps d'examiner tous les documents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas d'objection à cela ; je demanderai qu'un ou deux articles des estimations supplémentaires soient réservés à cet effet, n'importe lesquels.

M. FOSTER : Il y a un article concernant le recensement dans les estimations suivantes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour éviter toute confusion, je demanderai au ministre de prendre note de certains points sur lesquels je désire obtenir des renseignements. D'abord, il y a cette question de paiement ; je voudrais aussi, pour faciliter les comparaisons, qu'il produisît une liste des établissements industriels de 1881, comme celle

qui a été demandée, par exemple, par l'honorable député de Perth-sud (M. Grieve). Je n'en demande que quelques-unes, et celles qui ont été produites l'autre jour feront mon affaire—je veux simplement avoir la liste correspondante pour 1881.

De cette manière, nous pourrons aviser aux moyens à prendre pour remédier à un état de choses qui menace d'enlever toute valeur et toute utilité à cette statistique.

M. FOSTER : En attendant, je proteste contre les déclarations que vient de faire l'honorable député.

M. CHARLTON : Je me suis basé sur les documents produits par l'honorable ministre des Finances, dont on ne peut pas soupçonner, je suppose, l'exactitude.

M. MULOCK : L'honorable ministre voudra-t-il produire les tableaux du recensement de 1881, concernant quelques-unes des questions que j'ai posées en 1891 ?

M. FOSTER : Quelles sont ces questions ?

M. MULOCK : Je vais me les procurer et je vous les passerai. Je veux établir une comparaison entre 1881 et 1891.

Milice—Fabrique de munitions et de cartouches de Québec..... $30,000

M. CHARLTON : Le ministre veut-il nous donner quelques explications sur cet article ?

M. PATTERSON (Huron) : Ces $30,000 se décomposent comme suit : matériel acheté en Angleterre pour la fabrication des cartouches, cylindre en acier, $584 ; cuivre et matériaux, $3,000 ; salaires du personnel, du 1er décembre 1892 au 1er juin 1893, sur le pied de $2,000 par mois, $14,000 ; combustible, fer et outillage, $5,000, ce qui fait $23,000 ; on a aussi payé $1,485 pour 9,900 livres de poudre à canon et $3,000 pour des mèches et des munitions d'artillerie achetées en Angleterre ; la balance consiste en approvisionnements ordinaires pour les douze mois à venir.

M. CHARLTON : Toutes les cartouches dont se servent la milice et la police à cheval, sont-elles fabriquées à cette manufacture ?

M. PATTERSON (Huron) : Toutes les cartouches sont manufactuées dans le pays.

Approvisionnement militaire..... $20,000

M. CHARLTON : Quelle sorte d'approvisionnements achète-t-on ?

M. PATTERSON (Huron) : Il a été acheté en Angleterre, par l'entremise du haut-commissaire du gouvernement de Sa Majesté, pour $7,000 d'approvisionnements et d'objets divers ; 200 selles, $6,325 ; accessoires de petites armes, pièces de rechange pour les fusils, $1,000 ; ceinturons, $500 ; drapeaux, $300 ; fusils Metford, $150 ; et autres approvisionnements s'élevant en tout à la somme de $15,260. Il a été acheté des fournisseurs canadiens : approvisionnements, $1,500 ; tentes militaires, $3,360 ; marquises, $1,640 ; 4,000 couvertures de laine, $4,400 ; accoutrements, $740 ; gibernes, $1,040 ; ustensiles de cuisine, $620 ; drapeaux, $275 ; transport, $220, et un ou deux autres articles. Ces approvisionnements sont fournis par contrats.

M. MULOCK : Pourquoi les selles, les drapeaux et les ceinturons ne sont-ils pas achetés au Canada ?

M. PATTERSON (Huron) : Les 200 selles ont été commandées en Angleterre par mon prédécesseur. On a prétendu qu'on ne pouvait pas avoir de selles de cette qualité au Canada. Je me renseignerai sur ce point, et si ces articles peuvent être achetés ici au même prix, je donnerai la préférence aux fabricants canadiens.

M. CHARLTON : L'honorable ministre trouve-t-il juste que le gouvernement ne soit pas sur le même pied qu'un particulier ? Si un simple citoyen veut importer des marchandises, il lui faut payer des droits, et de cette manière, les manufacturiers du pays sont protégés. Mais ils ne le sont pas, si le gouvernement ne paie pas de droits.

M. MULOCK : L'explication donnée par le ministre c'est que ces selles, ces drapeaux et ces ceinturons ont été achetés par son prédécesseur. Je n'ai pas une confiance assez illimitée dans les connaissances militaires de son prédécesseur, pour me contenter de cette explication, et excuser le gouvernement de laisser de côté les manufacturiers canadiens. Le ministre actuel donne comme raison que les articles fabriqués dans le pays ne sont pas de la qualité requise. Je suppose que cette remarque ne s'applique pas aux produits des manufactures canadiennes, en général. Mais puisque l'honorable ministre n'est pas en état de donner une réponse sur ce point particulier, et vu que son prédécesseur, l'ex-ministre de la Milice est à son siège, peut-être aura-t-il l'obligeance de donner quelques explications.

M. PATTERSON (Huron) : Je ne puis que donner les renseignements fournis par le ministère ; je ne prétends pas connaître la question personnellement. La raison qu'on m'a donnée, c'est que les selles spéciales dont on avait besoin ne se fabriquaient pas alors dans le pays, mais j'espère qu'elles le seront à l'avenir. Lorsque je ferai des commandes, je serai en état de donner toutes les explications désirables.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député me demande de donner des explications, vu que l'honorable ministre déclare que la commande a été faite par son prédécesseur. L'honorable député oublie que depuis mon administration irréprochable du ministère de la Milice, il y a eu deux ministres de la Milice. Je n'ai pas le moindre doute que mon successeur immédiat (M. Bowell) méritait les éloges qui lui ont été décernés, mais je puis dire que sous mon administration, toutes les selles dont on se servait dans la milice étaient fabriquées au Canada, à l'exception des modèles que j'importais d'Angleterre pour en faire faire de semblables ici. J'ai une certaine expérience en fait de selles, et je prétends qu'on peut se procurer d'aussi bonnes selles au Canada qu'à Veith, qui a la réputation de fabriquer les meilleures selles du monde entier. De mon temps, les commandes étaient faites au Canada et les selles étaient fabriquées ici.

M. MULOCK : J'ai entendu avec plaisir le directeur général des Postes témoigner de l'excellente qualité des selles canadiennes. Il est regrettable que son successeur ait laissé les fabricants canadiens de côté, pour aller acheter en Angleterre. Il a oublié ce que nous avons fait pour protéger nos

industries naissantes, et il a envoyé notre argent à l'étranger. Les ministres de la Milice se sont succédé si rapidement, qu'il est un peu difficile de ne pas faire de confusion. Je vais donc désigner l'honorable ministre qui vient de parler sous le nom de ministre de la Milice n° 1, celui qui a été appelé au Sénat, le ministre de la Milice n° 2 et le ministre actuel, le ministre de la Milice n° 3.

A l'avènement du ministre n° 2, on nous a dit qu'il allait tout remettre en ordre, qu'il y avait beaucoup de choses qui allaient mal, que le ministre n° 1, n'était pas à la hauteur de la position, qu'il y avait maintenant un autre bras au gouvernail. Je comprends maintenant pourquoi on l'a changé de place ; c'est parce qu'il a lâché le ministre n° 1 et les manufacturiers canadiens ; il a échappé à l'opinion publique en se faisant transférer à la chambre haute. Quand on demande quelque chose au ministre n° 3, il répond qu'il n'en connait rien, vu que cela a été fait par le n° 1 ; mais quand c'est ce dernier qui est interrogé, à son tour, il répond : "Je n'en connais rien, non plus, un autre personnage, qui n'est plus ici, a tout fait le mal." Je crois que cet article des estimations ne devrait pas être voté avant que les explications nous soient données. Vu la déclaration du directeur général des Postes que les fabricants canadiens peuvent fournir ces marchandises, nous voulons savoir pourquoi elles n'ont pas été commandées au Canada. Voilà pour les selles, mais il reste encore les drapeaux. Le Canada ne produit-il pas de vieux drapeaux ? Sommes-nous obligés de tous les faire venir d'Angleterre.

M. FOSTER : Ils ont été agités si vigoureusement, qu'ils sont tous usés.

M. MULOCK : Où se les procure-t-on maintenant ?

M. PATTERSON (Huron) : Lorsque nous serons arrivés aux estimations principales, je donnerai les raisons pour lesquelles le ministre n° 2 a acheté ces selles en Angleterre.

M. MULOCK : Je suis très bien disposé envers l'honorable ministre, mais il me semble qu'il devrait nous dire pourquoi il est allé chercher les vieux drapeaux en Angleterre. Nous avons des manufactures de coton, ici.

M. PRIOR : Ce ne sont pas des drapeaux de coton.

M. PATTERSON (Huron) : Je prends note aussi de cette question et j'y répondrai.

M. MULOCK : Je ne veux pas frapper l'honorable ministre au-dessous de la ceinture, mais peut-il nous dire pourquoi les ceinturons ont été aussi achetés en Angleterre ? Ne sont-ils pas en cuir, et ne s'en fabrique-t-il pas au Canada ?

M. PATTERSON : Mettons les ceinturons avec les drapeaux.

M. CHARLTON : Avant de voter cet article, il vaudrait mieux attendre que nous ayons les renseignements. Le ministre n° 1 prétend qu'on peut acheter au Canada des selles de meilleure qualité que partout ailleurs. La somme en jeu peut n'être pas considérable, mais il s'agit du principe. Si cet article n'est pas laissé de côté, la question sera oubliée lorsque viendront les estimations principales.

M. PATTERSON (Huron) : Oh ! non ; j'ai pris note de l'interpellation et j'y verrai moi-même.

M. MULOCK : Avant l'arrivée des estimations supplémentaires, il peut y avoir un quatrième ministre de la Milice.

M. PATTERSON (Huron) : Alors, je passerai les renseignements à mon successeur.

M. McMULLEN : Quant aux selles, le ministre n° 1 est prêt à prendre la responsabilité de s'en procurer d'aussi bonnes au Canada. L'honorable député d'York reproche alors au ministre n° 2 de s'être procuré ces articles en Angleterre, et il enfourche ensuite la question des drapeaux;

M. MULOCK : Je désirerais que le ministre de la Milice, lorsque nous serons rendus aux estimations principales, nous dise quels sont les fournisseurs actuels des uniformes de la milice. Je veux qu'il soit prêt à subir un interrogatoire en règle sur ce point.

M. PATTERSON (Huron) : Très bien !

Gratification au lieut.-colonel Alger.. $1,200

M. CHARLTON : Le ministre peut-il donner quelques explications sur ce point ?

M. PATTERSON (Huron) : Ce lieutenant-colonel compte un très grand nombre d'années de service, et il est maintenant âgé de plus de 80 ans, et lors de sa retraite, il a été recommandé de lui accorder une gratification équivalant à deux ans de salaire.

M. MULOCK : Je connais le lieutenant-colonel Alger, et je crois que cela lui est dû.

M. McMULLEN : Je désirerais des explications sur la gratification de $1,000 payée au capitaine J. A. Martineau, de l'artillerie de garnison de Lévis, qui s'est infligé des blessures en tombant de son cheval.

M. PATTERSON (Huron) : Je prends note de la question et j'y répondrai.

M. HUGHES : Le ministre de la Milice a-t-il décidé de mettre les officiers de brigade et les officiers de district sur le même pied que les autres officiers, quant aux pensions de retraite ?

M. PATTERSON (Huron) : Cette question est à l'étude.

Réclamations d'indemnités—Accidents et blessures pendant les exercices militaires..... $1,500

M. CHARLTON : A quoi est destinée cette somme ?

M. PATTERSON (Huron) : Il y a le cas du capitaine McKinnon, de la compagnie n° 8 du 50e bataillon, qui a perdu le bras droit à la suite d'un coup de fusil en 1878, pendant qu'il était en service actif à Montréal. Il a déjà reçu quelque chose et il est recommandé de lui donner encore $500.

M. McMULLEN : L'opposition a déjà protesté contre cette habitude de revenir sur les anciennes réclamations, et à moins qu'il n'y ait de fortes raisons en faveur de celle-ci, je ne crois pas que nous devrions l'admettre sans discussion. Si cet homme avait droit à une indemnité, il aurait dû l'avoir avant, et s'il n'y a pas droit, c'est le devoir du comité d'examiner sévèrement les raisons sur les-

quelles il base sa réclamation. Avant de nous demander de voter cette somme, le ministre devrait nous donner des explications complètes sur la manière dont l'accident est arrivé, la nécessité de cette indemnité, et les causes du retard apporté au règlement.

M. PATTERSON (Huron): La réclamation a été présentée devant qui de droit; les autorités médicales ont été chargées de faire une enquête, le paiement a été recommandé par le général commandant, a été voté par le Conseil, et est considéré comme une chose juste. Je demande à mon honorable ami de ne pas s'y opposer.

M. CHARLTON: L'enquête a-t-elle duré 15 ans?

M. PATTERSON (Huron): En 1880, la chambre a voté $800 à McKinnon, et ce que nous demandons aujourd'hui est en plus. Je crois qu'il est invalide et incapable de gagner sa vie; cette nouvelle indemnité lui est accordée en considération des circonstances exceptionnelles dans lesquelles s'est produit l'accident.

M. MULOCK: Je ne crois pas que nous ayons eu des explications suffisantes pour nous engager à voter ce crédit. Les réclamations de cette nature sont soumises à certaines règles—tant pour la perte d'un œil, tant pour la perte d'un bras, tant pour la perte d'une jambe, et ainsi de suite. La réclamation actuelle peut être fondée, mais il me paraît extraordinaire, qu'après avoir voté $800 il y a 13 ans, on nous demande ajourd'hui $500 de plus. Je suppose que l'affaire a été soumise au bureau de la milice, qu'une enquête a été faite et qu'il y a la décision du bureau; tous ces documents devraient être produits, avant que le crédit soit voté. Je sympathise avec tous ceux qui sont victimes d'accidents dans la milice, mais la sympathie est une chose et l'argent du public, une autre chose.

M. PATTERSON (Huron): Vu qu'il est impossible d'accorder une pension dans les cas de ce genre, j'espère que l'honorable député ne s'opposera pas au crédit demandé, et j'apporterai tous les détails de l'affaire. Je puis lui donner l'assurance qu'il s'agit ici d'un cas méritoire. On me dit que cet homme a perdu un bras, pendant qu'il faisait son service, pour venir en aide aux autorités civiles en 1878, au mois de juillet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Etait-ce ce 12 juillet de fameuse mémoire?

M. PATTERSON (Huron: Je l'ignore. C'est tout le renseignement que je possède. L'article suivant est destiné à payer $1,000 à la veuve du caporal R. McDonald, de l'artillerie de garnison de l'Ile du Prince-Edouard, qui est mort à la suite de blessures reçues en faisant l'exercice en 1891. Il a été écrasé par un canon, pendant qu'il était en service.

M. CHOQUETTE: Je n'ai aucune objection à ce crédit, mais je voudrais savoir si c'est un précédent qui sera appliqué dans tous les cas, où quelqu'un sera tué ou blessé à l'emploi du gouvernement, ou sur un chemin de fer du gouvernement.

M. DAVIES (I.P.-E.): Il ne s'agit pas ici d'un accident sur un chemin de fer du gouvernement. McDonald était un volontaire qui est parti de l'Ile du Prince-Edouard pour aller à l'île d'Orléans, prendre part au concours annuel de tir. Pendant une manœuvre, le canon est tombé sur lui et il a été tué sur le coup. Il n'a reçu aucune indemnité et sa veuve a droit à une compensation.

M. CHARLTON: Cela est parfait, mais le cas précédent est bien différent. Vu qu'une compensation a déjà été accordée, ce crédit peut être irrégulier, et nous devrions avoir des explications complètes avant de le voter.

M. CHOQUETTE: Je ne m'y oppose pas du tout, mais je voudrais savoir si ce crédit servira de précédent, et si dans le cas d'une personne tuée par accident, en voyageant sur l'Intercolonial, après avoir payé le prix de son passage, la veuve n'aura pas le même droit d'être indemnisée. Plusieurs cas de ce genre sont maintenant pendants devant le gouvernement.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le point soulevé par l'honorable député est très important, mais il n'a aucun rapport avec le crédit qui nous occupe. Il s'agit de savoir jusqu'à quel point le gouvernement est responsable comme voiturier, et si dans le cas où il y a infraction aux conditions du contrat, il est tenu à des dommages. On se rappelle que l'an dernier, j'ai attiré l'attention du ministre de la Justice sur le fait que le juge de la cour de l'Echiquier avait décidé que le gouvernement est responsable, et avait aussi fait connaître son opinion sur le changement de la loi depuis la cause de McLeod *vs* la Reine. Le ministre de la Justice ne fut pas de cette opinion et me dit que le gouvernement porterait l'affaire en appel devant la cour Suprême; j'ai attendu patiemment pour connaître la décision de la cour Suprême, car je me trouve dans la même position que mon honorable ami. Je connais beaucoup de cas très méritoires de voyageurs gravement blessés sur des chemins de fer du gouvernement, et qui n'ont pus obtenir de dédommagement. Dans mon opinion, le gouvernement n'a pas d'excuse pour refuser une indemnité. Je sais tout ce qu'on peut dire à propos de réclamations fausses, mais il me semble que lorsque le gouvernement entreprend de transporter des voyageurs et des marchandises moyennant paiement, il devient voiturier public et encourt les mêmes responsabilités. Si le ministre de la Justice était ici, j'insisterais pour connaître son opinion, dans un sens ou dans l'autre, vu que j'ai encore deux réclamations très justes que je désire faire valoir dès que la question sera décidée.

M. CHOQUETTE: Les réclamations dont je parle, proviennent de ce même accident sur l'Intercolonial, dans lequel notre regretté collègue, M. Dessaint, a été tué, avec 5 ou 6 autres.

M. FOSTER: Ce n'est pas le moment de discuter cette question.

M. CHOQUETTE: J'admets cela, aussi je demande simplement au chef du gouvernement de sometre l'affaire à ses collègues, car je sais que le gouvernement en a déjà été saisi au moyen d'une pétition. L'action a été renvoyée par la cour de l'Echiquier, mais j'ai été informé d'adresser une requête au gouvernement et qu'il s'occuperait de l'affaire.

M. CHARLTON: Comme il s'agit d'un item relatif à des réclamations, le gouvernement pourrait épargner du temps en donnant son opinion tout de suite sur la question de savoir s'il se prétend au-dessus de la loi qui régit les voituriers ordinaires.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Cette question ne peut être discutée sur cet item.

M. CHARLTON : Je suis parfaitement satisfait au sujet de ce crédit de $1,000 ; mais quant au crédit de $500, vu que l'accident est arrivé, il y a quinze ans, et que nous avons déjà payé une compensation, nous avons droit d'en connaître tous les détails, avant de le voter. Bien qu'il s'agisse d'une faible somme, c'est là une question de principe.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle compensation accorde-t-on ordinairement, quand un capitaine perd un bras ?

Sir ADOLPHE CARON : Je ne puis le dire de mémoire. Il y a des prix établis.

M. FOSTER : Je crois que la proposition de mon honorable collègue est juste. C'est un faible item, au milieu de plusieurs autres, et il ne convient pas de laisser en suspens différents petits items dans les estimations. Le ministre donnera des détails complets, et toute cette question pourra être discutée, quand l'item, qui a été laissé en suspens dans les estimations principales, sera soumis.

M. CHARLTON : Nous sommes tellement habitués de négliger ces questions, qu'il vaudrait mieux qu'elles fussent expliquées de suite, quand on nous demande de voter les crédits.

M. PATTERSON (Huron) : Je soumettrai mardi l'item qui a été laissé en suspens, et je donnerai alors des détails complets.

Frais de justice.....$10,000.

M. FOSTER : J'ai un état complet des différentes causes, mais il n'est pas ici, et si la chambre consent à adopter le crédit, je donnerai cet état ce soir.

M. CHARLTON : Mieux vaudrait laisser l'item en suspens.

M. McMULLEN : Il s'agit ici de dépenses légales, qui se montent à une somme considérable, et nous devrions avoir tous les détails, avant de voter ce crédit. Je suis heureux de savoir qu'à l'avenir, puisque nous avons un solliciteur général, nous n'aurons plus à nous occuper de crédits de cette nature, car il faut espérer qu'il s'occupera de ces choses, et que nous ne verrons plus sur la première page du rapport de l'auditeur général, une longue liste de frais judiciaires.

M. CHARLTON : Si l'honorable ministre veut promettre de nous donner les détails d'ici à trois heures, nous laisserons adopter le crédit.

M. FOSTER : Je ne fais aucune promesse semblable. Si l'honorable député veut nous faire la leçon, et nous imposer ainsi ses volontés, je dois lui dire que je ne puis m'engager à une telle promesse.

M. CHARLTON : L'honorable ministre ferait mieux de ne pas s'exciter. Le crédit a déjà été laissé en suspens, afin d'avoir des informations avant que nous l'adoptions ; et puisque nous n'avons pas encore eu d'informations, je lui demande tout simplement de remplir l'engagement qui a eu lieu, et de laisser le crédit en suspens, jusqu'à ce que les détails nous soient donnés. Il me semble tout à fait raisonnable de proposer que cet item reste en suspens, jusqu'à ce que ces détails nous soient fournis, puisque l'honorable ministre nous a promis de les donner ce soir. Je ne veux pas créer des embarras ; je ne veux pas retarder les travaux du comité ; mais il me semble que l'honorable ministre ne peut refuser de se rendre à une demande aussi raisonnable. Il l'a déjà acceptée, et il est tout à fait raisonnable que l'item ne soit pas adopté maintenant.

M. FOSTER : Il y a déjà assez longtemps que je suis en parlement, et je n'ai jamais entendu un député déclarer qu'il ne consentirait pas à laisser adopter un crédit, à moins que le ministre ne s'engage d'une manière formelle à produire les documents, dans l'espace de trois heures ; je ne crois pas que ce soit une manière courtoise de procéder.

M. CHARLTON : J'ai compris que l'honorable ministre avait promis à l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) de produire ces documents, à l'ouverture de la séance du soir. Voilà pourquoi j'ai proposé à l'honorable ministre de laisser le crédit en suspens, jusqu'à ce que ces informations nous aient été données.

M. FOSTER : Non, l'honorable député a dit que si je voulais promettre de donner ces informations à l'ouverture de la séance du soir——

M. CASEY : L'honorable ministre dit qu'il y a déjà assez longtemps qu'il siège en parlement et qu'il n'a jamais vu laisser un item en suspens, pour avoir des informations——

M. FOSTER : L'honorable député ne devrait pas donner un faux sens à mes paroles. J'ai dit que je n'avais jamais vu un député exiger qu'un ministre fit une promesse formelle de produire des documents dans l'espace de trois heures, sans quoi ils ne laisserait pas adopter un crédit. L'affaire s'est passée entre l'honorable député de Queen (M. Davies) et moi. L'item a été laissé en suspens, parce que je n'avais pas alors les informations qu'il me demandait. J'ai eu les informations du ministre de la Justice, et aujourd'hui, j'ai demandé à l'honorable député de laisser adopter l'item, et lui ai dit que je lui donnerais les informations voulues, à la séance du soir. Les documents se trouvent dans mon pupître, à mon bureau. L'honorable député a été assez bon d'accéder à cette demande. Puisque cela était satisfaisant pour l'honorable député de Queen, je crois que ce devrait l'être pour d'autres députés.

M. McMULLEN : Si l'honorable ministre avait d'abord déclaré qu'il avait fait cet arrangement avec l'honorable député de Queen, il est tout probable que le comité aurait été satisfait. J'ai certainement assez de respect pour mon honorable ami, que j'aurais accepté son arrangement. L'honorable ministre doit admettre que jusqu'à présent, l'opposition a traité le gouvernement avec beaucoup de courtoisie, dans la discussion des items qui ont été soumis au comité des subsides. Jusqu'à présent, nous avons procédé avec beaucoup d'entente. Au risque peut-être de ne pas m'attirer des compliments, je me permettrai de dire à l'honorable ministre qu'il ferait mieux de ne pas s'exciter, s'il veut que nous terminions la session, dans les mêmes sentiments. Mieux vaut se tenir en garde contre ces petites animosités.

M. FOSTER : Généralement, il me semble que je ne m'excite pas.

Quelques VOIX : Adopté.

M. CHARLTON : Non ; voici quelle est ma position : le ministre a prétendu que je lui avais dicté des conditions et qu'il devait produire ces documents dans l'espace de trois heures. Il a répété deux fois qu'il les produirait à la séance du soir. Je lui ai dit que vu qu'il se proposait de produire ces documents dans l'espace de trois heures, mieux vaudrait laisser l'item en suspens. Je demande maintenant de laisser cet item en suspens jusqu'à ce que nous ayons les informations voulues. Si les informations nous sont données à la séance du soir, nous pouvons les attendre jusqu'à ce temps-là, et laisser l'item en suspens.

M. CASEY : Si, comme l'honorable ministre semble le dire, les documents sont prêts depuis quelque temps, il aurait pu les avoir ici cette après-midi, et quels que soient les arrangements faits avec l'honorable député de Queen, il vaut mieux avoir ces renseignements pour faire la discussion avant que le crédit soit adopte. Quand une fois le crédit sera adopté, nous n'aurons plus occasion de le discuter.

M. FOSTER : Nous soumettrons à la séance du soir un crédit qui permettra de discuter toute cette affaire ; il s'agira d'un crédit de $100,000 ; qui est beaucoup plus considérable que celui-ci, de sorte que les honorables députés pourront le discuter longuement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : $100,000 pour frais de justice ?

M. FOSTER : Non ; je vous demande pardon. Je croyais que nous étions encore à discuter des crédits qui se rapportent à la milice.

M. CASEY : Y a-t-il d'autres crédits pour frais de justice, qui nous permettront de discuter celui-ci ?

M. FOSTER : Il y en aura dans les estimations principales.

M. MULOCK : Le ministre des Finances veut-il que nous votions des crédits, et qu'il nous dise ensuite pourquoi nous les avons votés ?

M. CASEY : C'est justement la question.

M. MULOCK : Je ne comprends pas qu'on nous donne des informations, quatre heures, ou même quatre jours après que les crédit sont votés. Quand aurons-nous l'occasion de discuter l'opportunité de cette dépense, si nous votons le crédit dès maintenant ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Voici quel était mon seul intérêt dans cette question : quand le crédit fut soumis à la chambre, j'ai demandé des informations, et l'honorable ministre promit de les donner, et en même temps, l'item fut laissé en suspens. Aujourd'hui, il dit qu'il les donnera à la séance du soir, et je me suis déclaré satisfait. Je vois qu'il y a dans les estimations supplémentaires un autre crédit pour dommages, dans la cause de Allen *vs* Attwood. Il sera peut-être possible de discuter toute l'affaire, quand ce crédit sera soumis.

M. CHARLTON : Il est aussi possible de discuter la question sur ce crédit, car ce crédit doit rester en suspens jusqu'à ce que nous ayons les informations.

Quelques VOIX : Adopté.

M. CHARLTON : Non.

Le PRÉSIDENT : Eh bien, allons-nous prendre le vote ?

M. MULOCK : Je voudrais bien me rendre aux désirs du ministre des Finances, mais en dépit de tout le respect que je lui porte, je prétends qu'il semble vouloir agir d'une manière un peu arbitraire vis-à-vis du comité. Il nous demande de voter $10,000 pour des frais de justice qui ont déjà été faits. S'il s'agissait de frais futurs, il pourrait avoir raison, dans la position qu'il prend, mais comme il s'agit de frais réellement faits, il doit être capable d'en rendre un compte exact. Je crois que le ministre des Finances n'adopte pas une ligne de conduite satisfaisante pour le public. Il peut ne pas s'occuper de nous, mais je crois qu'il ferait mieux de ne pas crier "adopté" s'il ne veut pas qu'on lui fasse de l'opposition.

Il est absurde de nous demander de voter un crédit de $10,000, sans nous donner un mot d'explication. Nous manquerions à notre devoir, si nous le votions, sans savoir pourquoi nous le votons, et à qui il doit être payé. Je lui ferai remarquer que, non seulement c'est notre devoir de lui rappeler ses obligations, mais, aussi, d'insister auprès de lui pour qu'il les remplisse. Il ne manquera certainement pas de dignité, en consentant à se rendre volontiers à une demande aussi raisonnable, et en n'insistant pas à soumettre ce crédit au comité, avant qu'il soit prêt à donner tous les détails voulus Qu'il réfléchisse un moment sur ce qui pourrait arriver, si toutes les affaires publiques étaient conduites de cette manière. Il pourrait tout aussi bien nous demander de voter $36,000,000 et nous dire : votez le crédit, et quand il sera trop tard pour le discuter, je vous dirai ce que je me propose d'en faire.

Je lui demande s'il ne ferait pas mieux de se rendre à une demande aussi raisonnable, et de laisser l'item en suspens.

M. FOSTER : Je consens à le laisser en suspens.

Pour pourvoir aux appointements de M. J. R. K. Bristol, secrétaire particulier du contrôleur des Douanes, du 8 décembre 1892 au 30 juin 1893, cette somme étant la balance d'un crédit déjà voté pour la même période et destiné à payer les appointements du secrétaire particulier du ministre des Douanes..... $338 71

M. McMULLEN : Ce secrétaire particulier est-il supposé accompagner le ministre des Douanes aux différentes assemblées publiques ? Est-il dans la ville actuellement, et est-il allé dernièrement à Orangeville ?

M. FOSTER : Je ne pourrais le dire.

M. McMULLEN : Quels sont les devoirs de ce secrétaire particulier ?

M. FOSTER : Les mêmes que ceux d'un secrétaire particulier d'un ministre de la Couronne.

Département de l'Agriculture—Pour payer aux commis suivants leurs appointements du 1er au 31 janvier 1893, nonobstant l'Acte du service civil :—John Thomson, $50 : R. E. Armstrong, $38,75 ; T. H. Morgan, $50 ; T. B. Bassett, $46.50..... 185 25

M. FOSTER : Ce sont des commis du département de l'Agriculture qui sont employés au bureau des brevets d'invention, et qui sont payés à même les crédits pour dépenses imprévues. Il s'agit d'un mois de leur traitement. Depuis cette date, ils ont été payés à même les crédits des dépenses imprévues.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment se fait-il qu'ils ne tombent pas sous le coup de l'Acte du service civil ?

M. FOSTER : Ils n'ont pas subi d'examens, et ils sont payés à même les crédits votés pour dépenses imprévues. Ils occupent différentes positions au bureau des brevets d'invention.

M. McMULLEN : Pourquoi avons-nous autant de commis surnuméraires à ce bureau ?

M. FOSTER : Si mon honorable ami a visité ce bureau, et s'il a examiné les rapports, il a dû se convaincre qu'il s'y fait beaucoup d'affaires. Ce bureau rapporte $60,000 par année au trésor. Il s'y accorde tous les ans un nombre considérable de brevets d'invention.

M. CASEY : Je n'aime pas qu'on enfreigne ainsi les dispositions de l'Acte du service civil. L'honorable ministre vient de déclarer que ces commis n'ont pas subi leurs examens préliminaires, et voilà pourquoi on les paye à même les crédits votés pour dépenses imprévues. Il est évident que ces commis sont employés en contravention aux dispositions du statut. Si l'on considère qu'un grand nombre de jeunes gens et de femmes ont subi avec succès les examens voulues par le statut, je crois que nous sommes injustifiables de laisser subsister cet état de choses. Il y a des milliers de gens dans le pays qui ont subi leurs examens et qui sont capables de remplir ces positions, et je crois que c'est suivre un mauvais principe que d'ignorer complètement ceux qui ont sacrifié leur temps et leur argent, afin d'accorder des positions à ceux qui n'ont jamais subi d'examens.

M. FOSTER : Ils occupent ces positions depuis longtemps, et ils ont acquis beaucoup d'expérience.

M. CASEY : Alors, la chose est encore plus blâmable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : S'ils sont payés à même les crédits votés pour dépenses imprévues depuis le 31 janvier, qu'est-ce qui les empêche d'être payés pour le temps mentionné ici ?

M. FOSTER : Les $185.25 que nous demandons et que nous n'avons pas.

Somme nécessaire par suite du transfert des appointements de plusieurs commis des crédits spéciaux aux frais imprévus..... 2,000

M. FOSTER : Dans quelques-unes des branches du service public, comme, par exemple, dans le département de la statistique sanitaire et autres, nous avions l'habitude de voter certains crédits qui servaient à payer les commis que nous employions. Nous avons complètement changé de méthode quant aux travaux qu'il y a à faire ici, et nous votons un crédit par les travaux qu'il y aura à faire, quels qu'ils soient. Quand il s'agit de travaux publics, nous votons les crédits nécessaires à ces travaux, et les commis ne sont pas payés à même ces crédits. Je crois que cette méthode est beaucoup plus satisfaisante.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre qu'on a abandonné la méthode d'employer des commis à ces travaux ?

M. FOSTER : Non pas ceux qui sont préposés à ces travaux. Prenons, par exemple, le ministère des Travaux publics. Nous votons $40,000 pour la construction d'un édifice public quelconque. La méthode suivie jusqu'à présent était de payer les commis surnuméraires employés dans le ministère des Travaux publics à même les crédits votés pour les différents travaux. Nous avions l'habitude de payer les travaux faits par les commis à même les crédits affectés à ces différentes entreprises. L'on peut voir que cela ne pouvait se faire que d'une manière bien imparfaite, et seulement pour les commis qui étaient employés ici à certains travaux, affectant une somme d'argent pour différents travaux et une autre somme pour payer d'autres travaux. Nous avons décidé de changer cette méthode. C'est ce principe que nous avons adopté dans les différents ministères.

Nouvelle somme nécessaire pour impressions, papier d'imprimerie et reliure.. $75,000

M. CHARLTON : J'aimerais avoir quelques explications au sujet de cet item. Ces travaux ont-ils été faits à l'imprimerie nationale ?

M. l'ORATEUR : Les travaux ont été faits à l'imprimerie nationale, et le papier a aussi été fourni par le bureau de l'imprimerie. Voici ce que je puis dire au sujet de cette forte somme de $75,000 : depuis un certain nombre d'années, l'habitude a été de voter un crédit de $70,000 par année. Il y a quelques années, ce crédit était suffisant pour payer toutes les dépenses, se rapportant aux impressions du gouvernement, mais depuis trois ou quatre ans, et surtout, depuis que la chambre a ordonné l'impression d'un si grand nombre de rapports de l'industrie laitière et de la ferme expérimentale, ce montant a été tout à fait insuffisant. Par exemple, nous avons voté pour l'année finissant le 31 juin 1892, un crédit de $70,000 dans les estimations principales, et nous avons aussi voté une somme de $35,000, dans les estimations supplémentaires, faisant un montant total de $105,000. Il nous restait pour l'année 1892 une balance de $26,000, que nous avons employée en 1892-93, de sorte que cela a réduit le montant que nous avons voté pour l'année courante, à $44,000. Si nous considérons les fortes dépenses que j'ai déjà mentionnées au sujet de la ferme expérimentale et des rapports de l'industrie laitière, je crois que la somme de $75,000 sera nécessaire pour rencontrer les dépenses de l'année courante.

M. CHARLTON : De sorte que les dépenses se monteront, en chiffres ronds, à la somme de $120,000.

M. l'ORATEUR : $119,000, au lieu de $133,000 l'année dernière.

M. CHARLTON: Combien d'exemplaires ont été imprimés, du rapport de l'industrie laitière ?

M. l'ORATEUR : Je ne sais pas le nombre d'exemplaires qui ont été imprimés ; mais on m'informe que le nombre d'exemplaires qui ont été ordonnés pendant la session de 1891, a coûté $24,214, dont il faut déduire $19,340 pour le prix du papier, et la balance a été employée pour la composition et l'impression. Les rapports qu'on nous a demandés, l'année dernière, ont coûté $8,000, dont $5,800 pour le papier.

M. CHARLTON : *Il n'y a pas de doute que* c'est un rapport très précieux, mais il parait qu'il s'est glissé des irrégularités dans sa distribution. Quant à moi, je n'en ai pas reçu moins de 16 sacs.

M. FOSTER : Les avez-vous tous distribués ?

M. CHARLTON : Je les ai distribués dans mon comté.

M. l'ORATEUR : Quant à la distribution de ces rapports, l'année dernière, je ne sais pas quelle méthode on a suivie, mais je sais qu'antérieurement, on demandait aux députés de nous dire quel nombre de copies ils avaient besoin pour distribution. Quelques députés m'avaient déjà dit, dans des discussions précédentes, qu'ils n'avaient pas reçu le nombre de rapports qu'ils avaient droit de recevoir. La raison de cela est que ces députés n'avaient pas spécifié le nombre de copies dont ils avaient besoin, car ceux qui ont demandé un certain nombre de copies, l'ont reçu, d'après ce que me dit l'imprimeur de la reine.

M. CHARLTON : S'il est resté un certain nombre de copies, je n'ai pas de doute qu'on a dû les distribuer suivant une certaine proportion. Il est vrai que j'ai fait une demande assez libérale et que j'ai reçu le nombre de copies que j'avais demandé et même plus.

M. SPROULE : Le ministère semble s'être montré plus libéral envers l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), qu'envers d'autres députés. Je crois que l'explication est celle-ci : Quelques députés ont demandé un grand nombre de copies, bien que le bureau d'imprimerie nationale n'en ait imprimé que 100,000 au lieu de 300,000, et les ait distribuées suivant le principe suivi les années précédentes. Plus tard, on s'aperçut que des députés n'en avaient pas reçu du tout, bien qu'on eût prétendu que la distribution de ces documents avait été faite, d'après le même principe, que l'on fait des distributions dans les autres branches du service civil. Comme le nombre de copies de ces documents fut réduit de 300,000 à 100,000, il fallut aussi réduire le nombre de copies distribués à chaque député.

M. McMILLAN : J'ai reçu des copies du rapport de l'industrie laitière. Mais je n'ai reçu celles de la ferme expérimentale, qu'à la veille de partir pour Ottawa. J'en ai laissé quatre sacs à la maison. Ces rapports devraient être distribués plus tôt, ou bien être laissés à la disposition des députés ici.

M. l'ORATEUR : Le surintendant de l'imprimerie nationale m'informe, qu'à moins d'employer un personnel beaucoup plus considérable, il est impossible de distribuer plus tôt ces rapports.

M. SPROULE : Le comité avait recommandé que dans le cas où ces rapports ne pourraient pas être distribués plus tôt, il vaudrait mieux les livrer ici aux députés, afin qu'il pussent les distribuer. Malheureusement, cette recommandation a été oubliée, ou négligée.

M. CASEY : Je crois qu'il vaut mieux parler franchement, sur ce sujet. Le rapport concernant l'industrie laitière est bon et utile, mais après avoir examiné attentivement le rapport de la ferme expérimentale, je suis convaincu qu'il ne vaut pas la somme d'argent qu'il a coûté, ni la somme de travail qu'il a exigée. Je ne pense pas que les cultivateurs d'Ontario puissent y puiser plus d'informations, qu'ils peuvent en trouver dans deux ou trois copies d'un journal agricole.

Il y a certainement beaucoup à dire au sujet des nouvelles qualités de blé qui conviennent au Manitoba et au Nord-Ouest ; mais il ressort des dernières expériences que quelques-uns de ces blés nouveaux ont été des phares trompeurs comme l'orge à deux rangs. L'orge à deux rangs et le blé Ladoga, ont certains mérites, mais n'ont pas réussi au Canada. La publication de ces rapports permettra aux députés de faire une politesse à leurs électeurs, mais ne produira aucun résultat utile. Les expériences ont eu lieu sur une étendue très limitée et à 20 ou 30 milles d'ici, le climat est bien différent de celui d'Ottawa. De plus, ces expériences se font sur une terre dont le sol n'a pas les qualités typiques du sol canadien ; c'est un sol sur lequel un cultivateur ordinaire ne gagnerait pas sa vie. Ainsi, vu le climat, la nature du sol et les circonstances particulières dans lesquelles ces expériences ont été faites, ce rapport n'a que très peu de valeur.

Il faut se rappeler aussi que les expériences ont été faites sur de petits espaces, de quelques pieds seulement, et c'est le résultat ainsi obtenu qu'on nous donne. Ces sortes d'expériences ne donnent pas la nature réelle d'une céréale ou d'un légume.

On a dépensé beaucoup d'argent sur cette ferme en jardinage pittoresque et en expériences sur une petite échelle, et tout cela n'a que très peu de valeur. Je suis, en conséquence, d'opinion que la distribution de ce rapport n'est pas une chose bien utile.

J'ai aussi certains renseignements à demander au sujet de la partie du rapport qui concerne le bureau d'imprimerie. On se rappelle qu'il y a deux ans, lorsqu'il s'est agi d'examiner les affaires de cette imprimerie. il a été constaté que l'achat du papier se faisait dans des conditions particulières. Un contrat pour la fourniture du papier a été annulé, parce que la Compagnie de papier New-England ne pouvait pas ou ne voulait pas fournir la qualité de papier demandée, et immédiatement après, des arrangements ont été faits avec une compagnie de Montréal et une autre près de Toronto, et ces deux compagnies avaient libéralement souscrit au fonds électoral et elles obtinrent de fortes commandes sans soumission.

Je voudrais savoir du ministre responsable de quelle manière a été acheté le papier pour lequel on nous demande cet argent. A-t-il été acheté par soumission, ou à la discrétion de l'imprimeur de la reine ou du ministre ; quels prix paie-t-on, comparativement aux autres années, et tous les autres renseignements de nature à nous faire voir de quelle manière cet argent a été dépensé ?

M. COSTIGAN : Je suis sous l'impression que le papier dont on se sert à l'imprimerie, est acheté en vertu de contrat.

M. CASEY : Depuis quand ?

M. COSTIGAN : Je ne puis pas le dire au juste, mais je me procurerai ce renseignement et je le transmettrai à l'honorable député.

M. CASEY : Je veux savoir si ce contrat a été signé à la suite de soumissions, ou s'il a été accordé à la discrétion du gouvernement.

M. COSTIGAN : Je ne puis pas le dire dans le moment, mais je m'en informerai.

Achèvement du recensement..... $13,500

M. CHARLTON : Quel va être le coût total de ce recensement ?

M. FOSTER : Environ $500,000.

M. CASEY : Est-ce plus ou moins que pour les recensements précédents ?

M. FOSTER : Cette somme est moindre que celle du recensement de 1871, mais un peu plus élevée que celle du recensement de 1881.

M. CHARLTON : L'honorable ministre peut-il nous donner le coût exact de chacun de ces recensements ?

M. FOSTER : Je n'ai pas les chiffres dans le moment, mais je me les procurerai.

M. CASEY : Il y a sur l'ordre du jour plusieurs demandes au sujet des différentes industries dans certaines villes et villages. Il se peut que le temps nous manque pour arriver jusque-là, et je demande si ces renseignements ne pourraient pas être communiqués à la chambre sous forme de rapport, avant la fin de la session.

M. FOSTER : Je crois qu'il n'y aura aucune difficulté à donner ces renseignements avant la fin de la session.

M. MULOCK : Quand tous les bulletins du recensement seront-ils livrés au public ?

M. FOSTER : Dans environ trois mois.

M. MULOCK : En employant plus de monde, ne pourrait-on pas terminer plus tôt ?

M. FOSTER : Je ne crois pas que le travail puisse être fait plus rapidement d'une manière économique. Il faut aussi tenir compte des impressions.

M. CASEY : Je ne crois pas que nous puissions laisser passer ce crédit, sans faire quelques commentaires sur la nature des renseignements déjà fournis par l'honorable ministre sur les prétendues industries dans les villes et villages.

M. FOSTER : L'honorable député n'était probablement pas ici cette après-midi, lorsqu'il a été entendu que nous aurions une discussion générale sur ce sujet, plus tard, lorsque j'aurai tous les documents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je puis expliquer à mon honorable ami, qu'il y avait un article à peu près semblable à celui-ci et des renseignements complets ont été demandés au ministre. Il a promis de les donner et de discuter toute la question, lorsque nous serons arrivé à un certain article des estimations principales. Si l'honorable député désire obtenir certains renseignements particuliers, il ferait bien de les demander immédiatement.

M. CASEY : Mon intention n'était pas de demander des renseignements. Je voulais faire quelques commentaires sur ceux que nous possédons déjà. Dans mon opinion, ces renseignements font plus que justifier tout ce qui a été dit de la manière d'énumérer les industries du pays, et du parti qu'on a cherché à en tirer. Lorsqu'on parle d'établissements dans le langage ordinaire, on entend des manufactures employant un grand nombre d'ouvriers. Par exemple, une fonderie, ou une manufacture de meubles, sont des établissements industriels. Avec tout le respect dû à l'aversion de l'honorable ministre pour ces sortes de choses, une brasserie ou une distillerie sont considérées comme des établissements industriels. Mais lorsqu'on en vient à donner comme des établissements industriels, les ateliers de photographes, de couturières, de forgerons, ou une seule personne fait tout l'ouvrage, et qu'on cherche par là à prouver le succès de la politique nationale, la chose devient tellement ridicule, que le rapport n'a plus aucune valeur. La liste qui a déjà été lue, contient un certain nombre de cas comme ceux-là. Il y a, par exemple, une personne possédant une presse à cidre ; cela ne peut guère être considéré comme une industrie. Beaucoup de cultivateurs ont des presses et pressent les pommes de leurs voisins. Tout ce monde pourrait être considéré comme exerçant une industrie. Dans les campagnes éloignées d'Ontario et de Québec, on trouve des familles qui filent et tissent tout le coton et la laine dont elles se servent. Toutes ces familles auraient le même droit à être mises dans le recensement, comme exerçant une industrie. Il en est de même pour le sauvage qui fait des boîtes ou des manches de haches. Je ne sais pas s'il est juste d'attribuer tout cela à la faible rémunération offerte aux énumérateurs et de dire, comme certains journaux, que ce sont des industries de quinze sous. Je crois plutôt que les énumérateurs ont reçu des instructions du gouvernement de compter comme établissement industriel, tout endroit où l'on fabrique quelque chose. Pour cette raison, je crois qu'il n'est pas juste de laisser passer ce crédit, sans dire qu'en ce qui concerne les produits industriels du pays, le dernier recensement est devenu depuis quelque temps un document ridicule, et rien autre chose.

M. CHARLTON : Je suppose que sur les estimations générales, nous aurons l'occasion de discuter toute la question de la quarantaine ?

M. FOSTER : Certainement.

Service de la quarantaine et de la salubrité publique..... $15,200

M. FOSTER : Il y a une dépense supplémentaire de $9,000, provenant du surcroît d'ouvrage dans les différentes quarantaines du pays, l'an dernier, y compris $2,000 pour services médicaux. Il y a aussi $6,200 pour l'achat d'un bateau à vapeur à Victoria, pour le service de la quarantaine.

M. MULOCK : Il me semble que le ministre devrait faire connaître à la chambre les précautions que prend le gouvernement pour empêcher toute maladie contagieuse, et, surtout, le choléra, d'entrer au Canada le printemps et l'été prochains.

M. FOSTER : Le gouvernement a pris et prend actuellement toutes les précautions ordinaires que prend un pays menacé de l'approche du choléra. Ces précautions consistent à établir des stations

de quarantaine aux meilleurs endroits de la côte, à l'est et à l'ouest. Il sera certainement impossible de mettre tous les ports en état de recevoir les cholériques. Tous les navires infectés devront se rendre aux endroits régulièrement organisés. Les autres pourront entrer dans n'importe quel port, et les autorités douanières et les médecins officiels feront l'inspection de tous les navires. Les principaux ports sont Halifax, Saint-Jean, Québec, la Grosse-Ile et Albert Head, le nouveau poste de quarantaine que nous sommes à installer dans la Colombie-Anglaise.

Tout ce que la science a découvert pour la destruction des germes, la fumigation et la désinfection des navires, la manière de traiter les voyageurs non atteints, l'installation des hôpitaux pour les cholériques, a été mis en réquisition. Il va sans dire que ces hôpitaux, tout en étant convenablemen installés, n'ont que des proportions modérées; nous n'avons pas cru à propos de construire des hôpitaux capables de recevoir tous les voyageurs qui pourront venir ici. Nous espérons ne pas recevoir de cholériques, et dans tous les cas, nous sommes certains que le nombre en sera restreint. Si la maladie devait se répandre dans le pays et y faire des ravages, si un grand nombre de voyageurs arrivaient atteints de la contagion, il faudrait alors prendre des mesures extraordinaires. Comme ports de seconde classe, nous avons Sydney, Cap-Breton, Charlottetown, Ile du Prince-Edouard, et Chatham, dans le golfe, où l'installation n'est pas aussi complète que dans les grands ports, mais, cependant, suffisante pour les besoins.

Voilà en quelques mots des précautions qui ont été prises et qui se prennent. Je puis ajouter que le docteur Montizambert a encore la charge, comme auparavant de la quarantaine du Saint-Laurent, qui est la plus importante de toutes. Le ministère a aussi l'intention de nommer un médecin comme inspecteur; il voyagera, si c'est nécessaire, d'un port à l'autre pour voir si tout est en bon ordre.

M. CASEY: Quelles précautions a-t-on prises au sujet des chemins de fer? Le choléra peut aussi bien nous arriver par chemin de fer que par eau.

M. FOSTER: Cette question est plutôt du ressort des législatures provinciales. Les précautions à prendre sous ce rapport, sont celles qu'on prend quand le choléra est dans un pays, ou en approche. Les provinces devront placer des inspecteurs sanitaires à chaque port d'entrée, pour visiter tous les convois. Ces questions ont été discutées à une conférence entre les autorités sanitaires fédérales et les autorités sanitaires provinciales, et des mesures ont été prises pour coopérer de toutes manières pour empêcher la contagion, si le choléra nous arrive. Sur la frontière américaine, que franchissent les chemins de fer, nous avons l'aide des autorités sanitaires des Etats-Unis. Ce pays fait de grands préparatifs pour établir une quarantaine sévère sur toutes ses côtes, et ces précautions nous protégerons de ce côté. A moins que le choléra ne franchisse ce cordon et ne se répande dans les villes des Etats-Unis, nous n'avons rien à craindre de ce côté, et autant que possible, nous protégerons nos propres côtes de la manière que je viens d'indiquer.

M. CASEY: C'est trop demander que la quarantaine soit absolument efficace. Si un navire apporte le choléra, il n'y a pas de doute, que le fléau se répandra dans quelques villes des Etats-Unis. Il pourra aussi y être apporté des Antilles. Quant à l'inspection, je ne la considère pas comme un préventif efficace, car les personnes atteintes peuvent débarquer au Canada avant que la maladie se déclare.

L'honorable ministre peut-il nous donner aussi des renseignements sur la désinfection des vêtements? Même si l'inspecteur découvre un cas de choléra sur un convoi, il serait impuissant. Aux endroits où les chemins de fer franchissent la frontière, on devrait installer des établissements pour isoler et désinfecter les gens et leurs vêtements. Si le choléra arrive au Canada, c'est par là qu'il viendra. L'honorable ministre ne paraît pas être au courant des détails. Des explications officielles répandues à profusion dans le pays contribueront beaucoup à rassurer la population.

M. MULOCK: L'honorable ministre a eu l'obligence de donner des explications générales en réponse à ma demande, mais peut-il nous dire s'il a suivi les recommandations faites par les médecins qui ont assisté à la conférence?

M. FOSTER: Je ne sais pas jusqu'à quel point ces recommandations ont été suivies.

M. MULOCK: Sait-il ce qui a été recommandé?

M. FOSTER: Non.

M. MULOCK: Comment le ministre sait-il, alors, que les précautions nécessaires ont été prises?

M. FOSTER: Je sais qu'elles ont été prises.

M. MULOCK: Sur quoi se base-t-il pour dire que les précautions prises sont suffisantes?

M. FOSTER: Je crois que le docteur Montizambert est reconnu comme une autorité en la matière, et c'est un des principaux fonctionnaires dans le service de la quarantaine. Le sous-ministre m'apprend qu'il a adopté les recommandations faites par ces experts.

M. CHOQUETTE: La Grosse-Ile est située dans mon comté et le Dr Montizambert m'a dit, l'été dernier, qu'il a souvent demandé au gouvernement ce qu'il croyait nécessaire, mais que ce dernier a toujours refusé de suivre ses avis. Il s'est plaint amèrement de ce que le ministère de l'Agriculture ne suivait pas ses conseils. Je l'ai rencontré l'automne dernier, à la fin de la navigation, à Montmagny, et il m'a déclaré être très peiné de voir que le gouvernement n'avait pas mis ses instructions à exécution. Puisque l'occasion s'en présente, je demanderai au ministre pourquoi les $20,000 votées l'an dernier pour des réparations et l'entretien à la Grosse-Ile, n'ont pas été dépensées. Vers le 10 juillet dernier, j'ai écrit au ministère, demandant des explications. Je voulais savoir si les travaux allaient être faits, et, si oui, si on se proposait de demander des soumissions. Plusieurs charpentiers de mon comté se proposaient d'aller aux Etats-Unis ou ailleurs pour trouver de l'ouvrage, mais ils croyaient que si ces travaux devaient être faits, ils pourraient rester au pays et travailler. J'ai reçu une réponse signée D. A. Macpherson disant: (1) que les travaux commenceraient dans le mois de juillet, (2) qu'une partie de l'ouvrage serait faite à la journée, et le reste par contrat, (3) que les travaux seraient sous la direction d'un fonctionnaire du ministère et (4), que le gouvernement emploierait des gens du comté,

autant que possible. J'ai publié cette lettre officielle et plusieurs charpentiers ont passé les mois de juillet et d'août à attendre ces travaux et ont perdu la moitié de l'été. Ils ont raison de se plaindre, et je crois avoir le droit de demander pourquoi ces travaux n'ont pas été faits, et pourquoi les $20,000 qui auraient été utiles au public et aussi à la classe ouvrière des environs, n'ont pas été dépensées.

M. AMYOT : L'honorable député est dans l'erreur ; ces travaux n'appartiennent pas plus au comté de Montmagny qu'à tout le Canada, qu'au comté de Bellechasse ou de L'Islet, qui sont dans le voisinage. Ces comtés ont autant de droit à ce patronage, que celui de l'honorable député.

M. CHOQUETTE : Je n'ai pas d'objection à cela.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. MILLS (Annapolis) : Je demande la permission à la chambre de présenter une requête, demandant l'adoption d'un acte à l'effet d'amender l'Acte constituant en corporation "les Dames Religieuses du Sacré-Cœur de Jésus."

M. l'ORATEUR : Je crains que cela ne soit irrégulier.

M. MILLS (Annapolis) : Si on veut me le permettre, je demanderai——

M. l'ORATEUR : Sans doute que ces motions peuvent se faire du consentement unanime de la chambre, mais je crois qu'il vaut mieux respecter le règlement, à moins de raisons spéciales.

M. MILLS (Annapolis) : Je ne veux en aucune manière méconnaître la décision de l'Orateur, mais on me dit qu'il est très important pour cette communauté que la chose vienne devant la chambre à cette session, si c'est possible, et c'est pour cela que je demande l'indulgence de la chambre. Si l'on m'accorde la permission que je demande, cela fera gagner trois ou quatre jours.

M. l'ORATEUR : Je ferai remarquer que la chambre est en comité des subsides, excepté pour les bills privés qui sont sur l'ordre du jour. Si l'on tient à présenter cette motion, à cette séance, on pourrait attendre que la séance du comité des subsides soit levée. Cela ne causera aucun retard.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 98) pour amender l'Acte érigeant en corporation la Compagnie d'épargnes et de prêts du Canada-est (limitée.)—(M. Stairs.)

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 77) modifiant de nouveau l'Acte permettant à la cité de Winnipeg d'utiliser la force hydraulique de la rivière Assiniboine.—(M. Macdonald, Winnipeg.)

Bill (n° 63) concernant la Compagnie canadienne de Force Motrice.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 87) constituant la Compagnie de Bassins de la Colombie-Anglaise.—(M. Corbould.)

Bill (n° 26) concernant le havre de Thornbury sur la Baie Georgienne.—(M. Sproule.)

Bill (n° 82) pour faire droit à Martha Ballantyne," (du Sénat.)—(M. Sutherland.)

Bill (n° 93) pour faire droit à James Balfour," (du Sénat.)—(M. Sutherland.)

Bill (n° 95) pour faire droit à Edmund Holyoake Heward," (du Sénat)—(M. Sutherland.)

Bill (n° 58) constituant en corporation la Compagnie de Téléphone automatique et d'Electricité du Canada.—(M. Girouard, Jacques-Cartier.)

Bill (n° 49) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Pacifique.—(Bergin.)

Bill (n° 84) concernant la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.- (M. Baker.)

Bill (n° 66) constituant en corporation le Grand Conseil de l'Association catholique de Bienfaisance mutuelle du Canada.—(M. Devlin.)

Bill (n° 78) concernant la Compagnie d'Assurance de l'Amérique Britannique.—(M. Cockburn.)

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. MULOCK : A six heures, j'ai demandé au ministre d'avoir ici les employés dont il pourrait avoir besoin pour répondre à certaines questions. Je suppose qu'il possède les renseignements demandés ou que les employés sont ici. Je voudrais des détails plus précis sur ce qui a réellement été fait. A la séance de cette après-midi, l'honorable ministre a donné des explications générales sur la perfection des précautions prises. Je ne doute pas que les choses soient comme il le dit, mais je désirerais lui poser quelques questions. D'abord, a-t-on nommer quelqu'un pour inspecter les quarantaines du Canada, ou quelqu'une d'elles ?

M. FOSTER : Oui ; je crois que des dispositions ont été prises pour la nomination d'un fonctionnaire général, dont les fonctions consisteront à inspecter toutes les quarantaines et voir que tout y soit en ordre, sous le rapport sanitaire et scientifique.

M. MULOCK : Cette nomination est-elle faite ?

M. FOSTER : Si elle n'est pas faite de fait, elle est faite virtuellement.

M. MULOCK : C'est un médecin qu'on pourra employer pendant toute la saison ?

M. FOSTER : Oui ; il se tiendra aux quartiers-généraux comme conseiller et pour aller partout où cela serait nécessaire.

M. MULOCK : L'honorable ministre peut-il nous expliquer en détail les arrangements pris à toutes les quarantaines ?

M. OUIMET : Nous avons fait l'acquisition de trois appareils pour désinfecter à la vapeur ; ils seront installés et en position avant la fin du mois. Un contrat à cet effet a été signé avec MM. Carrière et Lainé, de Lévis. Les fondations en sont en ciment et en béton. Toutes les machines ont été installées, moins une qui, je crois, a été transportée de Lévis à l'Ile, hier. Il y a une chaudière pour chaque machine à désinfecter. Tout sera prêt avant la fin de ce mois-ci. On a aussi pourvu à la désinfection des navires au moyen de la vapeur

de soufre et de la vapeur de dioxide ; les deux systèmes seront employés. Cet appareil sera placé sur un remorqueur et il sera aussi prêt avant la fin du mois. Puis, nous sommes à préparer un appareil pour faire bouillir l'eau (un condensateur) afin d'avoir une provision d'eau à boire abondante et saine pour les gens qui pourront avoir à faire un séjour à la Grosse Ile, pendant l'été. Nous avons réparé, nettoyé et mis en parfait ordre les édifices actuels, et nos ouvriers sont à construire d'autres édifices convenables pour les personnes qu'on soupçonne atteintes de la contagion, et aussi, pour les passagers de première, qui pourront être retenus par suite de la découverte de cas de choléra à bord des navires sur lesquels ils auront fait la traversée. La semaine dernière, on a expédié un appareil destiné au creusement d'un puis artésien, de sorte que nous espérons avoir l'eau la plus pure possible.

M. LANGELIER : Quelles dispositions a-t-on prises pour le débarquement des passagers ? Si je comprends bien, le gouvernement ne se propose pas de faire construire, cette année, le quai qui a été recommandé. L'honorable ministre doit savoir qu'aujourd'hui, il est très difficile de débarquer des passagers à la Grosse Ile.

M. OUIMET : Nous mettrons deux gros bateaux à la disposition du directeur de la quarantaine, qui serviront au débarquement des passagers. Je crois que nous avons actuellement le *Challenger* et nous aurons le *Druid* et, au besoin, nous aurons un autre bateau. Il y aura d'amples moyens de débarquer les passagers, soit malades, soit en santé.

M. MULOCK : On m'a dit—je n'en sais rien personnellement, car je ne suis pas un savant—qu'il est oiseux d'espérer qu'on obtiendra de l'eau pure à la Grosse-Ile au moyen de forage, le sol étant de formation laurentienne.

M. OUIMET : Je ne suis pas sûr que nous aurons de l'eau pure ; il nous faudra en faire l'expérience. Mais, dans le cas où nous n'en aurions pas, nous avons pourvu au moyen d'en obtenir au moyen d'un puissant condensateur.

M. MULOCK : Comment l'honorable ministre se propose-t-il de désinfecter les navires par un gros temps ?

M. OUIMET : Je crois qu'il est impossible de les désinfecter par un gros temps. Mais, si les navires sont obligés d'attendre pendant quelque temps, ils ne seront pas pires qu'ils le seraient, si nous avions un quai, car c'est l'opinion des pilotes que par un gros temps, les navires ne pourraient se rendre au quai. Le chenal qui conduit aux îles est très difficile, de sorte qu'en cas d'accident ou d'erreur, les navires seraient en danger de s'échouer. Ce sont les principales raisons pour lesquelles le gouvernement n'a pas jugé utile de faire la dépense nécessitée par la construction d'un quai. Ce n'est pas parce que nous avons eu peur de la dépense, car si la chose eût été utile, elle eût été faite.

M. MULOCK : Je signale à l'intention de l'honorable ministre le rapport du docteur Montizambert qui, d'après ce que je comprends, est au service du gouvernement à la Grosse-Ile depuis vingt ans et qui connaît probablement aussi bien la navigation du chenal et est peut être une autorité tout aussi sûre sur cette question, que n'importe qui, même les pilotes. Le docteur Montizambert a maintes fois conseillé la construction d'un quai. L'honorable ministre dit que par une grosse mer, il débarquera les passagers sans l'aide d'un quai. Il se peut qu'il ne puisse pas le faire. L'appareil de désinfection est placé à bord d'un navire et amené le long du navire à désinfecter, de sorte que le procédé de désinfection ne saurait avoir lieu par une grosse mer. Conséquemment, faute d'un quai, un navire à bord duquel il y a des cas de choléra, pourra rester au large par un gros temps et ne pas pouvoir débarquer ses passagers. L'honorable ministre verra quelle importance il y a d'avoir un quai, même au seul point de vue humanitaire. Comment débarquera-t-il ses passagers par un gros temps ?

M. OUIMET : Par une grosse mer, un gros bateau prendra les passagers et les débarquera au quai.

M. MULOCK : Quand les spécialistes diffèrent entre eux, je ne saurais exprimer une opinion, mais si le choléra vient, le temps dira qui, du Dr Montizambert ou du ministre a raison. J'attache, certes, un grand poids à l'opinion professionnelle d'un homme de la position et de l'expérience du Dr Montizambert, qui est stationné depuis si longtemps à l'endroit en question. En outre, le rapport qu'il a fait a été approuvé par la plus haute autorité médicale du pays. A la dernière assemblée du conseil médical canadien, à Ottawa, il y avait des médecins de haute réputation venus de toutes les parties de la confédération, à l'exception de la Nouvelle-Ecosse, et ils ont approuvé à l'unanimité la recommandation du Dr Montizambert.

Le prédécesseur de l'honorable ministre, M. Carling, a déclaré à cette assemblée que le gouvernement comprenait parfaitement l'importance de la question et que tout ce qui était nécessaire, serait fait avant le printemps. Relativement au quai à eau profonde, il a dit qu'il serait construit et que si le chenal n'était pas assez profond pour les navires ayant un tirant d'eau de 25 pieds, on y remédierait. Il ajouta que bien que le Dr Bergin eût dit que le coût serait de $200,000, l'ingénieur en chef des travaux publics en évaluait le coût à $100,000. En réponse, le Dr Bergin déclara qu'on pouvait ajouter 50 pour 100 à cette estimation. M. Carling déclara que s'il fallait avoir un plus grand nombre de steamers, on les aurait en les demandant par dépêche et que la question d'argent ne serait pas un obstacle. Le quai devait être commencé presque immédiatement à la Grosse Ile, ou à une nouvelle station, si on jugeait nécessaire de faire le changement. Des mesures spéciales étaient également prises pour protéger Albert-Head, Colombie-Anglaise, Halifax, Saint-Jean et autres endroits, qui tous devaient être pourvus d'appareils désinfecteurs à vapeur. Pour une raison ou pour une autre, cependant, le ministre actuel a mis de côté et méconnu cet engagement.

M. OUIMET : Je n'ai pas méconnu la recommandation, car j'ai tout le respect possible pour l'opinion de M. Carling.

M. MULOCK : Vous ne mettrez pas cette promesse à effet et vous avez assumé une grave responsabilité en ne le faisant pas. Comment va-t-on désinfecter les navires ?

M. OUIMET : Durant la dernière saison, dans le port de New-York, plus de 5,000 navires ont été désinfectés au large.

M. MULOCK : L'honorable ministre sait que New-York est un port enclavé dans les terres, où un navire peut se réfugier en tout temps, de quelque côté que le vent souffle.

M. OUIMET : Je dois dire que les propriétaires de navires, qui essuieront les plus lourdes pertes occasionnées par tout retard dans le débarquement des passagers, ont envoyé auprès du gouvernement une délégation qui a déclaré formellement qu'il serait tout à fait inutile de construire ce quai, parce que les navires ne pourront s'y rendre.

M. CHOQUETTE : Ils ne connaissent pas l'endroit, s'ils parlent ainsi.

M. MULOCK : L'honorable ministre voudrait-il nous dire quels logements on a préparés pour les personnes qu'on soupçonne atteintes de la maladie, et pour les malades une fois débarqués ?

M. OUIMET : Nous avons un hôpital pour les malades, un édifice pour les convalescents, un autre pour les malades supposés, et nous sommes à construire ce que l'assemblée médicale a exigé, c'est-à-dire, de meilleurs logements pour les passagers de première et de seconde. Le fait est que nous sommes à faire tout ce que ces messieurs ont demandé, à l'exception de la construction du quai. Nous ne nous sommes pas opposés à cette construction pour des motifs d'économie. Nous avons fait tout ce qu'il était possible de faire dans les circonstances. Je dirai une chose, c'est que s'il y a des personnes qui, plus que tous autres sont responsables aux yeux du public, ce sont ceux qui créent des craintes inutiles en répétant tout ce qui se dit de nature à faire croire au peuple que nous ne sommes pas prêts à recevoir le choléra, si, malheureusement, il nous arrivait. Nous sommes prêts à le recevoir, je crois que nous réussirons à l'écarter, j'espère que s'il remonte le Saint-Laurent, il ne dépassera jamais la Grosse Ile.

M. MULOCK : J'espère que la prédiction du ministre se réalisera, mais le meilleur moyen de dissiper les craintes du peuple, c'est de lui laisser savoir qu'on est à prendre des dispositions nécessaires, et si des questions peuvent réussir à procurer ces renseignements, elles auront fait beaucoup de bien. L'honorable ministre aurait-il la bonté de nous dire—toujours à propos du port de Québec—quelles dispositions on a prises pour les soins à donner aux passagers qui ne sont ni malades supposés, ni malades en fait ? Je suppose qu'on leur permettra de débarquer à quelqu'endroit.

M. OUIMET : Quels sont ces passagers ?

M. MULOCK : Supposons qu'un navire arrive ici avec un certificat de santé, et qu'on lui permette de passer la quarantaine. Il se dirige vers la ville de Québec. Il y a des passagers qui ne se proposent pas de rester au Canada ; mais s'en vont aux Etats-Unis. Si je comprends bien, d'après les règlements des Etats-Unis, on ne permettra pas à ces passagers de passer du Canada aux Etats-Unis, à moins qu'il ne soit établi qu'eux et leurs effets ont été désinfectés avant leur débarquement et, dans ces conditions, les officiers ont recommandé au département d'établir une autre station de débarquement, disons au Bassin Louise où à un autre endroit convenable de la ville de Québec, et d'y avoir l'appareil nécessaire pour désinfecter les effets de ceux qui sont censés être en bonne santé. Si on n'en agit pas ainsi, ces gens devront subir une quarantaine au Canada aussi longue que les Etats-Unis l'exigeront. A-t-on pourvu à ces cas ?

M. OUIMET : L'une des grandes difficultés que nous éprouvons, relativement à cette question de quarantaine, c'est le conflit d'attributions qui existe entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et municipaux. L'année dernière, par exemple, un navire qui nous arrivait obtint son congé à la Grosse-Ile et fut arrêté par les autorités médicales au port de Québec. Nous n'avions pas le droit d'intervenir, car, après que les navires ont reçu leur certificat de la station de quarantaine qui est sous notre juridiction, nous n'avons plus rien à faire avec eux. Si les autorités municipales ou provinciales prennent sur elles d'ajouter aux précautions que nous avons déjà prises à la Grosse-Ile, nous n'avons rien à faire avec cela ; nous n'avons pas de juridiction. Le même navire dont je parle fut arrêté subséquemment, je crois, au port de Montréal: Nous ne pouvions pas intervenir et nous ne sommes pas intervenus. Chaque municipalité a assurément le droit de se protéger quand elle a ce qu'elle considère de bonnes raisons de craindre que la contagion ne l'envahisse, et elle a le droit d'arrêter tous ceux qui viennent dans les limites de la municipalité. Les compagnies de steamships ont aussi une certaine responsabilité, car, après tout, quand elles vendent des billets d'entier parcours de Liverpool, disons, à Saint-Paul, elles sont obligées de prendre soin des passagers qui leur ont payé leur passage. Je suis certain que dans chaque cas individuel, tout le monde fera preuve de la plus grande libéralité pour venir en aide à ces pauvres gens qui peuvent être ainsi retenus, mais dans des cas comme ceux dont je parle, nous n'avons pas de juridiction.

M. MULOCK : Si l'honorable ministre n'a pas de juridiction, je ne veux pas lui faire porter de responsabilité, loin de là. Mais je prétends qu'ayant sous son contrôle les questions de quarantaine et de salubrité publique, il lui appartient de se mettre en communication avec les autorités locales, afin que, dans ce conflit d'attributions, le public en général ne souffre pas. Je crois qu'il fera bien d'en agir ainsi, et assurément, il mériterait la reconnaissance du peuple. Je présume que jusqu'ici, en ce qui concerne le gouvernement fédéral, aucune disposition n'a été prise pour les cas du genre de ceux que j'ai mentionnés.

M. OUIMET: On est à prendre des dispositions au Bassin Louise pour les soins à donner à ces personnes.

M. MULOCK : Qui les prend, la province ?

M. OUIMET: Non, le gouvernement fédéral.

M. MULOCK : Mais il n'a pas juridiction.

M. OUIMET: Comme je l'ai dit en commençant, c'est une question très difficile à résoudre, et les gouvernements provinciaux, il y a trois à quatres semaines, ont envoyé des délégués pour conférer avec le gouvernement fédéral et régler cette question de juridiction. Mais je crois qu'ils n'avaient qu'une solution à offrir, celle de charger le gouvernement fédéral de toute la dépense et de toute la responsabilité. Je désire ajouter, afin que le public ne soit pas trompé par ce que dit l'honorable député, que la responsabilité en

matière de quarantaine n'incombe pas à mon département, et si je fais des déclarations qui peuvent être jusqu'à un certain point inexactes, ou incomplètes, je ne veux pas que le public soit sous l'impression que l'honorable ministre de l'Agriculture en est responsable. Mon département n'est responsable que de l'exécution des plans qui nous sont envoyés par le département de l'agriculture. Si celui-ci a besoin d'un édifice, nous le construisons ; s'il a besoin de quelque chose sous forme d'appareils désinfecteurs, nous le fournissons. Mais nous n'avons pas de responsabilité quant à la politique suivie en matière de quarantaine.

M. MULOCK : Le gouvernement est responsable comme être collectif.

M. OUIMET : Et nous sommes prêts à accepter la responsabilité.

M. MULOCK : Le gouvernement comme être collectif est responsable, et si le service public n'obtient pas tout ce qu'il lui faut d'un département, le gouvernement doit voir à ce qu'un autre département fournisse le reste. Je ne veux pas m'employer à rechercher quel département est responsable ; j'ai demandé au gouvernement comme gouvernement quelles dispositions avaient été prises à Québec, pour les cas du genre de ceux que j'ai mentionnés. Le ministre n'a rien dit ; il a dit qu'il n'avait pas de responsabilité. Maintenant, il me dit que le gouvernement est à faire quelque chose à la suite d'un arrangement raisonnable conclu avec la province de Québec, en vertu duquel le gouvernement fédéral porte toute la responsabilité. Dans ce cas, je demande quelles précautions on est à prendre à Québec.

M. OUIMET : Je crois savoir qu'un appareil désinfecteur y sera placé.

M. MULOCK : Est-il construit, ou en voie de construction pour les cas en question ?

M. OUIMET : Je ne le sais pas.

M. MULOCK : On me dit que ces choses sont essentielles à un bon système de quarantaine, et s'il faut que le public exerce une pression sur le gouvernement pour l'obliger à faire ces choses, je veux y contribuer. Je demande donc au ministre de dire à la chambre et au pays si on est à prendre des dispositions pour placer un appareil désinfecteur au point de débarquement, à Québec. Les autorités médicales me disent que c'est une chose des plus nécessaires pour le service de la quarantaine. Je passe maintenant à Halifax.

M. FOSTER : L'honorable député me permettra-il de dire un mot, avant qu'il parte pour Halifax ?

M. MULOCK : Oui.

M. FOSTER : L'honorable député base ses remarques sur le rapport du Dr Montizambert, que j'ai ici devant moi. Il peut être convaincu que tout ce que le Dr Montizambert a recommandé, sera exécuté. Je vois dans ce rapport, qui porte la date du 31 août 1892, que le Dr Montizambert recommande quinze choses différentes. La première est un quai à eau profonde. Ce quai a été recommandé par le Dr Montizambert plusieurs fois, d'une année à l'autre. Il n'a pas été construit cette année, et le gouvernement se charge de la responsabilité de ne pas le construire pour les raisons suivantes : d'abord, il ne pourrait être construit de manière à être utilisé cette année, et en second lieu, s'il était construit, il ne serait d'aucune utilité pour les steamers par un gros temps, au témoignage unanime des propriétaires de paquebots, qui sont venus en délégation auprès du gouvernement. La deuxième chose que le docteur a recommandée, c'est le service d'un second vapeur comme navire d'approvisionnement, de désinfection et d'inspection. Cela a été fait. La troisième recommandation a trait à des logements pour les passagers de première. On est à y pourvoir, et les logements seront prêts à l'ouverture de la saison de navigation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle sera la grandeur de ces logements ?

M. FOSTER : Ils auront une grandeur raisonnable. Ceux destinés aux passagers de première pourront contenir de 200 à 500 personnes. La troisième recommandation est : "logements pour passagers d'entrepont." Ceux-ci y ont des édifices capables de contenir environ 2,000 personnes, et ces édifices seront prêts pour l'ouverture de la navigation. La cinquième recommandation est : "un approvisionnement suffisant d'eau à boire provenant de puits artésiens ou de procédés de condensation et d'aération." Le ministre des Travaux publics a expliqué ce qui a été fait à cet égard par le creusement de puits et l'établissement de condensateurs.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le département est-il convaincu qu'il y a une probabilité raisonnable d'obtenir de l'eau par le procédé des puits artésiens."

M. FOSTER : C'est ce qu'il ne peut découvrir que par des expériences qu'on est à faire présentement. Supposons qu'il ne puisse obtenir de l'eau par des puits artésiens, il lui faut s'en procurer d'une autre façon, et c'est à quoi il a pourvu par l'établissement de condensateurs. La sixième recommandation du Dr Montizambert est : "un approvisionnement d'eau suffisant pour le lavage et autres fins de ce genre, avec un réservoir sur la côte muni de pompes et de tuyaux." C'est ce qu'on est à faire. La septième recommandation est : "la mise en ordre parfait d'appareils désinfecteurs à vapeur, en reliant et éprouvant sous peu les trois chambres ; en installant des douches, des réservoirs de chlorure de mercure, des thermomètres à contact électrique avec timbres et disques d'enregistrement automatiques ; par la fourniture de fourgons à bagage pour aller à l'extrémité du quai et en revenir et de coffres de fil de fer galvanisé (avec serrure et clef) pouvant s'adapter sur des chevalets montés sur des plate-formes, pour empêcher le mélange des habits des passagers." Comme il n'y a pas de quai comme celui prévu ci-dessus, les dispositions recommandées se rattacheront au quai qui existe actuellement.

La huitième recommandation est : "installer à bord du steamer *Challenger* des lumières électriques incandescentes produites par son propre dynamo. Ce sera une économie d'huile de pétrole, et cela obviera beaucoup au danger constant d'incendie qui existe actuellement." On n'a pas jugé cela nécessaire, mais c'est une chose de peu d'importance. La neuvième recommandation est : "Lits de fer galvanisés, pour remplacer les lits de bois dans tous les édifices affectés aux passagers." Le contrat a été donné et on est à les faire. La dixième recommandation est : "mise en ordre complet de l'édifices des bains et des cabinets d'aisance, conformé-

ment à la liste du 1er septembre 1891." C'est ce qu'on est à faire. La onzième recommandation est : "adoption de pompes plus fortes à cet édifice, ou augmentation d'une façon ou d'une autre de l'approvisionnement d'eau, de façon à ce que l'eau puisse affluer dans les réservoirs aussi rapidement au moins que l'usage des bains et des cabinets d'aisance par les immigrants l'en fait sortir." On est à voir à cela.

La douzième recommandation est : " mise en ordre parfait du laboratoire de bactériologie, en y installant des appareils nécessaires, tels que détaillés dans ma lettre et ma liste officielles en date du 18 octobre." C'est ce qu'on est également à faire. La treizième recommandion est : " établissement d'un bureau télégraphique dans la section de l'ouest pour l'utilité des navires et des passagers. Le bureau actuel est situé dans la section du centre, l'endroit le plus commode en règle générale. Mais une succursale sur le quai qui serait desservie par l'opérateur, lorsqu'un navire à passagers est en quarantaine, serait d'une grande utilité. " Evaluation des dépenses : un instrument, ¾ de mille de fil, pas de poteaux." On n'a pas jugé cela nécessaire et on ne l'a pas fait. La quatorzième recommandation s'applique à trois autres téléphones qui ont été accordés. La quinzième recommandation dit : " si l'on décide "—cela prouve que le Dr Montizambert devait avoir une arrière-pensée à ce sujet—" si l'on décide de désinfecter le bagage et les habits à bord des navires sur lesquels il n'y a pas de maladie, il faudra choisir et appareiller à cette fin un autre endroit que la station de quarantaine, qui est exposée constamment à être atteinte par la contagion." Des dispositions sont prises à cet effet. Le gouvernement fédéral possède un édifice sur le bord du bassin Louise qu'on se propose d'aménager pour y débarquer les passagers des navires non infectés avec leurs bagages et leurs habits. De sorte que, d'après la déclaration même de l'honorable député que nous devrions nous employer à faire tout ce que recommande le Dr Montizambert, presque tout ce qu'il a recommandé a été exécuté ou est actuellement en voie d'exécution, à l'exception du quai à eau profonde. Je crois que c'est là un résultat très satisfaisant au crédit du département.

M. MULOCK : Oui, une déclaration très satisfaisante. Je souhaiterais seulement qu'elle fût confirmée par l'officier médical. Je suppose que l'honorable ministre a fait sa déclaration en s'appuyant probablement sur les dires de charpentiers et autres gens de cette espèce. La question est trop importante pour la laisser passer ainsi avec ces paroles doucereuses, et il est du devoir du gouvernement d'envoyer un expert compétent en médecine pour examiner tous ces travaux, donner son avis et voir à ce qu'ils soient exécutés d'une manière scientifique.

M. FOSTER : Je croyais que vous étiez satisfait du Dr Montizambert.

M. MULOCK : L'honorable ministre déclare-t-il que les travaux ont été exécutés en s'appuyant sur l'autorité du Dr Montizambert ?

M. FOSTER : Je fais cette déclaration en m'appuyant sur une autorité que l'honorable député devrait accepter. Le département met à exécution ce que le Dr Montizambert a demandé, et l'honorable député ne fait que jouer sur les mots quand il dit qu'il n'acceptera pas ce témoignage, à moins qu'un médecin ne vienne ici déclarer ce qui en est.

M. MULOCK : Je répète que le ministre n'a pas de témoignage d'experts pour le justifier de faire la déclaration qu'il vient de faire. S'il en a, qu'il le dise.

M. FOSTER : J'ai le témoignage des fonctionnaires du ministère qui sont à exécuter ces travaux.

M. MULOCK : J'espère qu'ils sont à les exécuter.

M. FOSTER : Pourquoi ne l'admettez-vous pas, si vous n'avez pas de preuve du contraire ?

M. MULOCK : Parce que l'honorable ministre a déclaré en termes généraux, cette après-midi, que tout était dans un état satisfaisant, et que maintenant, je vois que ses déclarations détaillées sont incompatibles avec cette déclaration générale.

M. FOSTER : Qu'y a-t-il que vous n'avez pas trouvé satisfaisant ?

M. MULOCK : Vous n'avez pas exécuté la première recommandation, celle de construire le quai. Vous n'avez pas de système de désinfection dans la ville de Québec, et vous n'avez pas satisfait à la première condition, celle de fournir aux malades de l'eau pure et saine.

M. OUIMET : Je dois informer l'honorable député qu'il n'y a pas de malades à Québec présentement.

M. MULOCK : La navigation sera ouverte le 15 avril, et vous parlez de creuser un puits artésien le 17 mars, pour le 15 avril. Peut-être qu'après avoir percé la formation laurentienne, vous n'obtiendrez pas d'eau pure, et alors, vous aurez un navire infecté et pas d'eau pour les malades.

M. OUIMET : Il y a actuellement trois puits dans l'Ile, et on n'aura qu'à faire bouillir l'eau.

M. MULOCK : Figurez-vous que vous avez des personnes soupçonnées atteintes de la contagion dans une île pleine de cholériques, et que vous les obligez de boire de l'eau provenant de puits de surface. L'homme le plus inexpérimenté en matière de salubrité publique n'énoncera pas une proposition comme celle que vient d'énoncer le ministre des Travaux publics, savoir : que lorsque toute l'île est pleine des déjections cholériques, des puits recevant plus ou moins d'eau de drainage, devraient fournir l'eau à boire. Le ministre a fait une méprise des plus déplorables en énonçant une proposition de ce genre, et il n'aura en cela l'appui d'aucun médecin. Qu'a-t-on fait pour le service de la quarantaine, à Halifax ?

M. OUIMET : Précisément ce qu'on a fait à la Grosse-Ile, seulement sur une plus petite échelle. Par exemple, au lieu d'avoir un appareil désinfecteur à trois compartiments, nous en avons un à deux compartiments. Les appareils désinfecteurs ont été construits et expédiés, et ils sont aujourd'hui installés. Nous sommes à y construire un quai et à y ériger des édifices qui seront prêts quand le besoin s'en fera sentir.

M. MULOCK : Qu'a-t-on fait pour le service de la quarantaine à Saint-Jean ?

M. OUIMET: On y a pris les mêmes précautions.

M. MULOCK: En ce qui concerne la protection de la frontière entre les Etats-Unis et le Canada, on me dit que le principal danger que court le Canada, est que le choléra soit apporté des Etats-Unis. Quoi qu'il en soit, la conférence a recommandé l'adoption de mesures de précaution aux principaux points de contact, et je demanderai au ministre de dire en peu de mots, quelles dispositions ont été prises pour l'application des règlements de quarantaine à Niagara, au Pont Suspendu, à Kingston, à Montréal, à Windsor et autres localités donnant accès au Canada.

M. OUIMET: Il n'y a pas de danger que le choléra vienne de ce côté, jusqu'à ce qu'il ait atteint New-York et les villes du littoral. Nous prendrons alors les mêmes précautions, mais sur une plus grande échelle, que celles que nous avons prises l'année dernière. Tous les receveurs aux ports où des chemins de fer ou des bateaux viennent des Etats-Unis dans ce pays, sont constitués officiers du service de quarantaine, ayant droit de retenir les services de médecins chargés d'examiner chaque train qui arrive, et de bons appareils désinfecteurs seront fournis. Il va de soi qu'en cela, nous comptons sur le concours des gouvernements provinciaux.

M. MULOCK: Etes-vous à faire construire des appareils désinfecteurs pour le cas où ils seraient requis à ces différents endroits?

M OUIMET: Ils peuvent être achetés en Europe et apportés ici en dix jours.

M. MULOCK: De sorte que vous dépendez d'un approvisionnement étranger. Si je comprends bien, à l'heure qu'il est, aucune précaution n'a été prise aux ports situés entre les Etats-Unis et le Canada; vous allez attendre que le choléra s'implante aux Etats-Unis et alors, vous ferez venir des appareils désinfecteurs d'Angleterre.

M. OUIMET: Il n'y a pas de danger que le choléra vienne des Etats-Unis au Canada avant qu'il ait atteint les Etats-Unis, et il n'est pas probable qu'il s'implante aux Etats-Unis cette année. L'année dernière, on l'a combattu avec succès avec des ressources très inférieures, et aujourd'hui qu'on y est averti et bien préparé, je crois qu'on n'y court pas grand danger. Les journaux parleront à perte de vue du danger auquel le Canada et les Etats-Unis sont exposés. Des écrits de ce genre font beaucoup de mal et nul bien. J'ai eu un entretien avec le docteur Jenkins, qui a tenu le choléra au large aux portes mêmes de New-York, l'été dernier, et bien qu'il eût à lutter contre les intérêts maritimes et commerciaux de la ville de New-York, et contre les autorités de Washington, qui voulaient se mêler de ses affaires, il m'a dit que l'une des pires choses contre lesquelles il a eu à lutter étaient les fausses nouvelles publiées par les journaux. On fit circuler partout sur le continent la nouvelle que quatre cas de choléra avaient éclaté à New-York, mais subséquemment, l'on reconnut que ce bruit n'avait pas le moindre fondement. Je déclare à l'honorable député que le gouvernement a fait tout ce qu'il peut au sujet de cette question et que la population du pays peut compter que tout ce qu'il est possible de faire, sera fait pour empêcher le choléra de pénétrer dans le pays. Le meilleur moyen de l'empêcher d'y pénétrer, c'est de ne pas alarmer les gens par de fausses nouvelles.

M. MULOCK: J'ai peine à croire que nous en soyons arrivés en fait de science médicale à croire à l'efficacité curative de la foi, au point de ne pas nous aider un peu. Un sentiment de panique n'est peut-être pas ce qu'il y a de mieux pour la santé, mais la pire chose qui puisse arriver à la salubrité publique, sera la négligence de la part du département. Je vais lire les conseils donnés par la conférence des médecins. J'extrais du *Globe* du 23 septembre dernier une partie du compte rendu de leurs délibérations. Ils étaient là soixante-cinq médecins présents, et je crois savoir que le rapport a été adopté à l'unanimité.

M. OUIMET: Chacun était prêt à sacrifier sa vie pour le pays.

M. MULOCK: L'honorable ministre n'a pas besoin de se moquer de ces soixante-cinq médecins. Ils se sont réunis dans un but désintéressé pour le service du pays, pour le bien du ministre des Travaux publics, de sa famille et de bien d'autres familles et je crois qu'il est injuste de la part du ministre des Travaux publics de les railler, parce qu'ils ont fait un rapport dans lequel ils exposent au pays ce qu'il y a à faire. Dans tous les cas, qu'ils méritent ou non les railleries de l'honorable ministre, voici ce qu'ils lui conseillaient de faire. Il n'est pas étonnant qu'il les amoindrisse, quand il ignore leurs conseils:

> Que les règlements de quarantaine doivent s'appliquer à la protection de toute la frontière intérieure du pays et qu'on devrait fournir et équiper des maisons d'observation et de logement des personnes qu'on soupçonne atteintes de l'épidémie, et des hôpitaux où les traiter, à Niagara et autres endroits de ce genre sur la frontière.

Le ministre des Travaux publics nous dit qu'il a ignoré complètement cette recommandation. Il n'a pris aucune mesure de précaution pour protéger la frontière entre le Canada et les Etats-Unis, et il se propose d'attendre que le choléra éclate aux Etats-Unis, pour faire venir de l'Angleterre les appareils de désinfection nécessaire pour la sauvegarde de la salubrité publique. Il est satisfait des assurances qu'il a reçues; il est informé d'avance que le choléra n'éclatera pas ici. L'honorable ministre vit dans un rêve, il agit à l'encontre de l'opinion publique, à l'encontre de l'avis des experts en médecine et il prend probablement sur lui l'une des plus graves responsabilités dont un ministre se soit jamais chargé.

M. OUIMET: Je proteste contre les critiques de l'honorable député. Nous avons fait tout ce qui a été recommandé par ces autorités médicales, à l'exception du quai. Je dis que le quai n'est pas une nécessité, et que l'honorable député est très injuste.

M. MULOCK: En quoi?

M. OUIMET: En essayant de faire croire au public que nous ne faisons pas notre devoir. Il saute tout de suite à la conclusion que nous nous moquons des autorités médicales. Il n'est pas une autorité médicale. Nous avons suivi toutes les recommandations que ces autorités médicales nous ont faites, et je dis qu'il est injuste de la part de l'honorable député de dire le contraire. Je vais plus loin, et je dis que d'après sa manière de parler, on est porté à croire qu'il serait heureux de voir le choléra éclater

dans le pays, pour pouvoir dire qu'il avait raison d'accuser le gouvernement d'incapacité ou de négligence.

M. MULOCK : Cela va de pair avec tout ce que l'on connait du caractère de l'honorable ministre. Je dis qu'il est indigne de sa position de membre de la chambre, indigne de sa position de membre du gouvernement. C'est une remarque lâche, indigne d'un gentilhomme, brutale.

M. OUIMET : Qu'est-ce qu'il y a de lâche ? Le lâche est à votre siège, il n'est pas ici.

M. CHARLTON : Je crois que le ministre en attribuant à l'honorable député le désir de voir le choléra éclater dans ce pays, afin de pouvoir dire que le gouvernement n'a pas fait son devoir, a fait une assertion indigne de lui. Il ferait mieux de retirer cette remarque.

M. PRIOR : Je désire dire, M. le Président--

M. CHARLTON : C'est une accusation très malheureuse que celle que vient de faire le ministre des Travaux publics, et elle devrait être retirée.

M. OUIMET : Je n'ai pas dit un seul mot qui ne soit parlementaire.

M. CHARLTON : C'est là que le ministre se trompe. Quant un ministre de la Couronne accuse un membre de la chambre de désirer que la contagion pénètre dans le pays pour détruire des milliers de vies, il n'y a pas le moindre doute qu'il s'écarte des convenances parlementaires.

M. FOSTER : Qui a commis le premier écart ? Je crois que c'est l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas qu'il ait dit quoi que ce soit qui puisse justifier une accusation comme celle qu'il a plu au ministre de lancer de ce côté-ci de la chambre. Je serais très heureux d'avoir la preuve de ce fait.

M. MULOCK : J'ai affirmé et j'affirme de nouveau que le ministre des Travaux publics, en méprisant l'avis de ces experts, a assumé l'une des des plus graves responsabilités dont un ministre de la Couronne puisse se charger. Je répète cette accusation.

M. OUIMET : Je proteste de nouveau que nous n'avons méprisé aucune des recommandations des autorités médicales, à l'exception de la construction d'un quai à la Grosse-Ile. Je dis qu'il est injuste pour le gouvernement, et plus injuste encore pour le pays de laisser les gens sous l'impression que nous n'avons pas fait tout ce qu'il était possible de faire, pour protéger le pays contre le choléra.

M. PRIOR : Avant que ce crédit soit adopté, je désire demander au ministre des Finances, si je l'ai bien compris en lui faisant dire qu'un inspecteur médical sera nommé pour exercer un contrôle sur tous les officiers médicaux du pays.

M. FOSTER : Un officier de quarantaine.

M. PRIOR : Car je crois que c'est une question très sérieuse, surtout pour le littoral du Pacifique. Je crois qu'il y a autant de danger, sinon plus, que le choléra viennent de l'Orient que de l'Europe. Il y a actuellement cinq ou six steamers qui font un service régulier entre la Chine et le Japon et la Colombie-Anglaise, et plusieurs fois, dans ces derniers temps, ils ont apporté la petite vérole dans notre port. L'année dernière, les villes de Victoria, Vancouver et Seattle ont toutes été éprouvées par le fléau de la petite vérole, et il n'y a pas de doute qu'elle a été apportée par les steamers venant de la Chine et du Japon.

Lorsque je suis allé dans les départements, on m'a dit, surtout dans les départements de l'Agriculture et des Travaux publics, que le gouvernement se prépare à ériger des édifices de quarantaine, de première classe, à Williams-Head, juste en dehors des limites de Victoria, dans le détroit de Saint-Jean de Fuca, où tous les navires océaniques doivent passer. Je suis très heureux d'apprendre cela et j'espère que le gouvernement construira non seulement des édifices de première classe, qui auront l'aménagement voulu pour les malheureux qui peuvent être atteints, soit de la petite vérole, soit du choléra, mais encore des édifices convenables pour les malades supposés qui ont été débarqués des navires et mis en contact avec les malades, et j'espère que ceux-ci recevront les soins voulus de la part de praticiens, dans des édifices convenables.

Je regrette de dire que cela n'a pas été fait jusqu'ici, et bien que le gouvernement se prépare à faire ce qu'il convient de faire et ce dont tout le monde lui sera reconnaissant, je crois, cependant, qu'il a été très négligent dans le passé, et Victoria, surtout, a souffert par sa faute. Je n'ai aucun doute que l'épidémie de petite vérole dans la ville a coûté au bas mot $75,000 aux autorités municipales, outre les lourdes pertes causées à tous les marchands et à tous les hommes d'affaires de la ville. Je dois dire que cela est attribuable à la négligence du gouvernement, en ne nous donnant pas avant aujourd'hui une bonne station de quarantaine. Les représentants de la province ont depuis dix-huit mois insisté auprès du gouvernement sur la nécessité d'établir une bonne station de quarantaine, mais jusqu'aujourd'hui, nous n'avons pu l'engager à agir. Je crois qu'il est maintenant d'avis que la question est sérieuse, parce qu'il se voit menacé du choléra. Mais la petite vérole est aussi une maladie très dangereuse, et elle a pour effet de causer de grandes pertes à toute une population.

Je voudrais obtenir du ministre des Travaux publics une déclaration publique, ici, à l'effet qu'il a donné l'ordre de construire dans la province, sans plus de délai, une station de quarantaine réellement de première classe, car chaque jour de délai a la plus grande importance pour la population de la Colombie-Anglaise. Mon honorable collègue a reçu, hier, de Victoria une dépêche lui disant qu'un autre steamer venant de Chine avait des cas de petite vérole à bord. Ces steamers transportent de 200 à 500 Chinois presqu'à chaque voyage, et il est très dangereux de leur permettre de débarquer, à moins qu'il n'y ait des édifices convenables, des clôtures et des gardiens pour les surveiller.

M. OUIMET : Je puis donner à l'honorable député l'assurance que nous avons pris toutes les mesures possibles pour établir une station de quarantaine de première classe à Williams-Head, et nous allons dépenser $97,000 dans ce but. Nous avons fait venir ici M. Gamble pour conférer avec les autorités du département de l'Agriculture et notre propre architecte, et il a reçu toutes les instructions nécessaires pour l'exécution des travaux. Des contrats ont été accordés pour les appareils désinfecteurs à vapeur, et ils seront prêts très pro-

chainement. Je crois savoir que les contrats des édifices vont être accordés immédiatement. Des soumissions pour le quai ont été demandées pour le 23 du mois courant. Tout sera fait pour faire de la station de quarantaine une station de première classe.

M. PRIOR : Je demanderai à l'honorable ministre des Finances s'il n'a pas reçu une réclamation de la ville de Victoria pour les pertes essuyées, l'année dernière, par suite de la négligence du gouvernement à établir les facilités de quarantaine voulues pour empêcher la petite vérole de pénétrer dans la ville. Je crois que dans les circonstances, le gouvernement fédéral devrait payer au moins une partie de la dépense que les autorités municipales ont dû faire, et je crois que tous les députés qui étudieront le cas et liront toute la correspondance, seront du même avis.

M. FOSTER : Je ne suis pas sûr qu'une réclamation de ce genre ne sera pas adressée à mon ministère. Je ne puis en parler avec certitude, mais je crois me rappeler une réclamation faite par la ville de Victoria dans le sens indiqué par l'honorable député.

M. CHOQUETTE : Le gouvernement se propose-t-il de nommer un second médecin adjoint à la Grosse-Ile ?

M. OUIMET : Oui. Nous en nommerons autant qu'il le faudra.

M. CHOQUETTE : J'espère que l'honorable ministre nommera le Dr Côté.

M. OUIMET : S'il est recommandé au ministre de l'Agriculture par l'honorable député, je suis sûr qu'il sera nommé immédiatement.

M. CHOQUETTE : On m'informe que les édifices actuels à la Grosse-Ile peuvent loger de 200 à 500 passagers de première et environ 2,000 passagers de seconde. Va-t-on y ajouter de nouveaux édifices ?

M. OUIMET : On est à y ériger de nouveaux édifices, qui seront prêts pour l'ouverture de la navigation. Les pièces en ont été préparées à Québec et elles devaient être expédiées avant-hier. Nous avons envoyé notre propre employé, M. Billings, ainsi qu'un autre ouvrier de première classe pour surveiller les travaux et voir à ce qu'ils soient faits comme il faut et aussi promptement que possible.

M. CHOQUETTE : Ces édifices ne sont pas encore construits ?

M. OUIMET : Ils sont construits par section, et les sections sont expédiées à l'île où elles sont ajustées.

M. BORDEN : Si je comprends bien, l'honorable ministre des Finances a déclaré que toutes les recommandations du docteur Montizambert, à une exception près, ont été exécutées ou sont en voie d'exécution. Il a aussi dit, si je ne me trompe, qu'un inspecteur médical serait nommé. J'aimerais savoir si les édifices en voie de construction, les puits qu'on est à creuser, les appareils désinfecteurs et toutes les dispositions qu'on est à prendre ont été soumis à l'inspection d'un expert médical compétent. Je crois que cela est très important et que ce fonctionnaire, s'il n'a pas encore été nommé, devrait l'être immédiatement. Il me semble que tout le service devrait être soumis à l'inspection d'un homme compétent ou d'un conseil agissant de concert.

Je crois que ce serait commettre la plus grave erreur possible que de mettre ces dispositions à effet sans aucune unité, avec un fonctionnaire à Halifax, un autre à Québec et un autre à la Grosse-Ile. Je crois qu'il devrait y avoir un chef reconnu au moins pour tout le littoral de l'Atlantique, au lieu de laisser toutes ces dispositions à l'*ipse dixit* d'un fonctionnaire du département à Ottawa, qui a peut-être très peu d'expérience dans une question de cette importance.

Le ministre des Travaux publics a déclaré, si je ne me trompe, que rien n'a été fait dans les villes situées sur le côté canadien de la frontière, entre le Canada et les Etats-Unis. Je lui demanderai si on est à prendre des dispositions du côté américain pour empêcher le choléra de pénétrer du Canada aux Etats-Unis. Je crois que oui. Dans tous les cas, je sais qu'il n'y a pas très longtemps, un certain nombre d'immigrants débarqués à Halifax et qui continuaient leur route jusqu'à Sainte-Croix, sur la frontière séparant le Nouveau-Brunswick de l'Etat du Maine, ne furent pas admis dans l'Etat, mais furent renvoyés à Halifax.

L'honorable ministre a l'air très sûr qu'il n'y a pas le moindre danger que le choléra éclate à New-York, cette année. J'espère que son opinion est bien fondée ; mais je crois que les médecins—et je vois avec regret qu'il n'a pas une très haute opinion des médecins—qui connaissent quelque chose en ces matières, sont d'une opinion opposée. Je vois, par ce que dit une excellente autorité, qu'il y a eu des cas de choléra durant la dernière saison à New-York, et c'est un fait bien connu que si le germe du choléra est inactif durant la saison des froids, il n'a besoin que de chaleur pour redevenir actif. Mon but, cependant, en me levant, était de demander si les précautions prises jusqu'ici ont été soumises à l'inspection d'un médecin.

M. OUIMET : M. Billings a depuis quelque temps le contrôle de cette question de quarantaine. C'est un architecte qui a étudié la question avec le docteur Montizambert et qui, en outre, a été envoyé à Galveston et à quelques autres des meilleures stations de quarantaine des Etats-Unis, pour y faire, une étude spéciale des appareils en usage, et qui a fait préparer des plans, conformément aux opinions du docteur Montizambert. S'il y a eu un retard, il est dû au fait que ces plans n'étaient pas tout à fait mûris ; mais tous les travaux ont été poussés depuis avec la plus grande rapidité. L'honorable député dit que je n'ai pas beaucoup de respect pour les autorités médicales ; mais il sait que lorsque les médecins diffèrent entre eux, les hommes étrangers à la profession doivent se ranger d'un côté ou de l'autre, et quand j'ai dit qu'il n'y avait pas eu de choléra à New-York, je m'appuyais sur rien moins que l'autorité du docteur Jenkins, qui est réellement celui qui a empêché le choléra de pénétrer dans cette ville, l'année dernière. Je ne connais pas de meilleure autorité.

M. BORDEN : Ce que j'en ai dit était basé sur les remarques que, d'après ce que j'ai compris, l'honorable ministre avait faites au sujet de la conférence médicale qui a eu lieu ici, l'été dernier. Je crois lui avoir entendu demander combien d'entre eux risqueraient leur vie, de sorte qu'il paraissait mettre en doute leur sincérité. Je dois lui dire

qu'il y a quelques années, à Halifax, à l'arrivée d'un navire infecté du choléra, quatre médecins de Halifax s'offrirent pour aller à bord du navire et dans l'île où les malades étaient débarqués, et que deux d'entre eux perdirent la vie en soignant ces infortunés.

M. JONCAS: Le ministre des Finances et le ministre des Travaux publics nous ont dit qu'ils se sont conformés aux recommandations du Dr Montizambert et des médecins qui se sont réunis ici, l'été dernier, à l'exception de la construction d'un quai à la Grosse-Ile. Quand la question de la construction de ce quai a été soulevée, j'ai exprimé très catégoriquement l'opinion qu'on devrait le construire. Depuis, je me suis occupé de consulter des médecins, et mon honorable ami, le député de Cornwall, qui est une autorité en ces matières, m'a déclaré, l'autre jour—et je regrette qu'il ne soit pas ici pour confirmer ce que je dis—que, dans son opinion, un quai à eau profonde n'est pas du tout nécessaire à la Grosse-Ile. J'ai écrit au Dr Taché qui a été, pendant un certain nombre d'années, sous-ministre de l'Agriculture et qui a beaucoup étudié cette question de quarantaine. Je lui demandais si la désinfection des navires pouvait être faite aussi facilement, aussi rapidement et aussi parfaitement au large qu'au quai, et si la construction d'un quai à la Grosse Ile diminuerait le danger de l'introduction du choléra, et voici ce qu'il m'a répondu :

A votre première question, j'ai l'honneur de dire qu'à mon avis, la désinfection des navires peut être faite aussi rapidement, aussi facilement et aussi parfaitement au large qu'au quai. J'ajoute que cette désinfection peut être faite même avec plus de sécurité. Un navire ne saurait être désinfecté d'une façon plus effective que lorsqu'il est à l'ancre.

A la deuxième question, je réponds que la construction d'un quai en eau profonde ne peut, en aucune manière, diminuer les dangers d'une épidémie. Un quai est nécessaire à la Grosse-Ile pour le service de la quarantaine, mais il suffit que ce quai soit accessible aux navires employés par les officiers de la quarantaine.

Je crois qu'il est bon que le comité et le pays sachent que le Dr Taché est d'opinion que la construction d'un quai en eau profonde, à la Grosse-Ile, n'est pas, après tout, une chose indispensable et que les dangers de l'entrée du choléra dans le pays, ne seraient pas diminués par la construction de ce quai. Quant à l'autre question, le ministre des Travaux publics vient de nous dire que les édifices qui doivent être érigés à la Grosse-Ile ont été envoyés, hier, par sections. La navigation ne sera pas ouverte dans le Saint-Laurent avant un mois et demi—je parle de la navigation océanique.

M. LANGELIER: Les steamers peuvent se rendre à Québec, aujourd'hui même, sans la moindre difficulté.

M. JONCAS: Mais, comme règle générale, la navigation n'est pas ouverte dans le port de Québec avant le 20 avril, de sorte que nous avons encore plus d'un mois pour ériger ces constructions. Je n'ai aucune raison pour douter de la véracité des explications données par l'honorable ministre des Travaux publics et l'honorable ministre des Finances, lorsqu'ils disent qu'ils ont suivi les instructions du Dr Montizambert. Je ne crois pas qu'ils soient à blâmer pour ce qui a été fait jusqu'à présent.

M. LANGELIER: Les raisons données pour ne pas construire de quai, ne me paraissent pas satisfaisantes. C'est bien beau de citer l'opinion du Dr Taché, qui n'a jamais habité la Grosse-Isle. D'un autre côté, le Dr Montizambert y réside depuis 20 ans, et il sait mieux que qui que ce soit ce qu'il faut et ce qu'il y a à faire. Le gouvernement admet que depuis trois ans, il recommande la construction d'un quai en eau profonde. Pas un seul médecin au courant des questions de quarantaine ne prétend que ce quai ne serait pas une chose désirable. L'honorable député de Gaspé (M. Joncas) dit, d'après l'autorité du Dr Taché, qu'il est facile de désinfecter un navire dans le fleuve; mais le Dr Taché ne s'est jamais trouvé à la Grosse-Ile quand souffle un fort vent du nord-ouest, ce qui rendrait toute désinfection impossible. Je suis déjà allé à cette quarantaine, lorsque le surintendant précédent habitait la Grosse-Ile, et je suis allé avec lui sur des bateaux pendant qu'il faisait un léger vent, mais rien d'approchant d'une de ces tempêtes qui soufflent quelquefois pendant deux ou trois jours; la mer devient alors très mauvaise, et je ne crains pas de dire que pendant ces tempêtes du nord-est, qui peuvent quelquefois durer trois ou quatre jours, aucun navire ne pourrait être désinfecté; il serait impossible d'accoster un navire avec l'appareil à désinfecter, et le navire serait obligé d'attendre deux ou trois jours avant que quelque chose soit fait. Quiconque connaît le fleuve Saint-Laurent, à cet endroit, et les difficultés de la navigation pendant ces tempêtes du nord-est, admettra qu'il est impossible de désinfecter un navire dans le chenal. C'est la raison pour laquelle le Dr Montizambert, qui a demeuré là si longtemps, prétend qu'un quai en eau profonde est absolument nécessaire. J'admets qu'en temps ordinaire, lorsqu'il ne vente pas, il est facile et pas dangereux de désinfecter un navire dans le fleuve. Mais, lorsqu'il fait du vent et surtout, lorsqu'il souffle du nord-est, il n'en peut pas être question. L'honorable député de Gaspé sait très bien que nous avons quelque fois sur le Saint-Laurent des tempêtes du nord-est qui durent trois, quatre et même cinq jours; et c'est généralement pendant ces tempêtes que les navires arrivent en plus grand nombre, et que nous sommes plus exposés à voir les personnes atteintes du choléra entrer au Canada. Quant aux difficultés que présente la construction de ce quai, elles ne sont pas aussi grandes qu'on le dit. Il faudrait quelques travaux de dragage, entre le chenal actuel et le quai. Sans cela, il serait difficile, sinon impossible, pour les gros navires d'accoster, mais on me dit que le dragage entre le chenal actuel et le quai projeté ne serait pas dispendieux.

Quel qu'en soit le coût, si cela est nécessaire pour protéger le pays contre l'invasion du choléra, nous ne devrions pas hésiter. On dit aussi que le quai ne pourrait pas être prêt pour cet été. J'admets cela, mais si nous en retardons encore la construction, une nouvelle épidémie peut éclater, et nous aurons alors le quai. Il peut être trop tard pour cette année, mais non pour une autre. On me dit qu'il serait facile de creuser de manière à rendre le quai accessible aux plus gros navires.

M. JONCAS: L'honorable député de Québec n'a pas saisi mon raisonnement. Je n'ai pas cité l'opinion du Dr Taché pour prouver qu'on peut désinfecter un navire en plein fleuve, pendant un gros temps; mais pour faire voir que la construction d'un quai ne diminueraient pas les dangers de l'entrée du choléra. Quant à l'autre question, j'ai aussi

souvent visité la Grosse-Ile, et je sais que ces tempêtes du nord-est qui soufflent généralement au printemps et, quelquefois, en été, peuvent durer plusieurs jours ; mais s'il est impossible de désinfecter un navire dans le courant, pendant une de ces tempêtes, il serait aussi impossible à un navire d'accoster à la Grosse-Ile pendant une de ces tempêtes. Si le temps est assez mauvais pour empêcher un navire d'être désinfecté dans le chenal, il empêchera également un navire de toucher au quai, même s'il est en eau profonde.

M. CHOQUETTE : Non.

M. JONCAS : J'ai lu les rapports des pilotes sur ce point et ils déclarent catégoriquement que pendant un gros temps, non seulement les navires ne pourraient pas accoster à la Grosse-Ile, mais ne pourraient pas franchir la barre. Ils disent qu'ils ne voudraient pas prendre la responsabilité de piloter un steamer en dedans de la barre pendant une tempête.

M. LANGELIER : Si on le laisse dans l'état actuel, mais on peut l'améliorer par le dragage.

M. JONCAS : Il est impossible de faire disparaître le banc de sable par le dragage. On a suggéré d'approfondir le chenal en creusant en dehors du banc, mais il est inutile de draguer dans le sable. Je répète qu'en cas de mauvais temps, il est très dangereux pour un navire de franchir la barre. Je répète aussi que j'ai cité l'opinion du Dr Taché, non pour prouver qu'un navire ne peut pas être retardé par le mauvais temps, mais pour démontrer que la construction d'un quai en eau profonde ne diminuerait pas les dangers Si le gouvernement n'a pas décidé de construire ce quai, c'est parce qu'il a été démontré par les pilotes, par les armateurs et par les médecins que ce serait une dépense inutile.

M. CHOQUETTE : J'ai beaucoup de respect pour l'opinion du Dr Taché et celle du Dr Bergin, mais je crois que nous devrions aussi tenir compte de l'opinion de notre fonctionnaire, et que dit-il ?

Je ne puis que répéter que la construction d'un quai en eau profonde est la chose essentielle et d'absolue nécessité pour le service de la quarantaine sur le Saint-Laurent. Tant que cela ne sera pas fait, on ne peut répondre de ce service, ni garantir de protéger le pays contre l'invasion d'une maladie épidémique.

Si notre employé, celui qui est sensé connaître la question, parle ainsi, il a raison ou il a tort. S'il a raison, le gouvernement devrait agir selon ses instructions ; s'il a tort, ce n'est pas un fonctionnaire compétent, et le gouvernement devrait nommer le Dr Taché à sa place. Mais tant que le Dr Montizambert prétendra que ce quai est nécessaire à la protection du pays, le gouvernement doit suivre son conseil. Quant à ce que dit le ministre des difficultés de la navigation, j'admets qu'il faudra creuser un peu, près du quai, pour en rendre l'accès facile aux steamers. Je sais que certains pilotes sont d'une autre opinion, mais la majorité d'entre eux, et les navigateurs qui habitent cet endroit, disent qu'il est très facile d'y construire un quai, et que les steamers pourraient y accoster en toute sûreté.

M. AMYOT : Il me semble que le Dr Montizambert parle d'abord comme médecin, puis comme navigateur, comme un expert en matières de marine. Comme médecin, le gouvernement a accepté la plus grande partie de ses recommandations, mais pour ce qui concerne la navigation, les opinions des intéressés ne s'accordent pas avec celles du Dr Montizambert. S'il persiste en dépit des intérêts maritimes, en dépit des rapports des pilotes, en dépit de tous ceux qui s'y entendent en navigation, à faire des rapports qui causent autant d'ennuis, il serait peut-être temps que le gouvernement lui donnât un adjoint. Tous ceux qui ont visité l'île, savent que vu la nature du terrain, il est impossible d'y construire un quai considérable et utile. Il est aussi bien connu que, plus bas, il y a des îles où il serait facile de construire un quai, et alors, la ville de Québec et ses environs ne seraient pas exposés, en cas d'une épidémie, à la contagion que pourraient répandre un grand nombre de cholériques enterrés à cet endroit. En cas d'épidémie, l'inhumation des morts dans cette île serait un danger permanent pour Québec. Pour ces raisons, je recommande instamment au gouvernement de ne pas construire ce quai avant de s'assurer s'il n'y a pas d'autre île, où la santé publique ne serait pas exposée et où il serait possible de construire un quai d'accès facile pour les gros navires. J'approuve le gouvernement de prendre toutes les précautions contre l'introduction du choléra, mais je l'approuve aussi d'hésiter à faire une dépense inutile qui serait, en même temps, une cause de dangers pour la ville de Québec et les environs.

M. CHARLTON : Il ressort de la discussion de ce soir, que le ministre des Travaux publics, du moins, est optimiste sur cette question du choléra, pour l'été prochain. Cette question est, par excellence, une question que nous devons discuter froidement, avec le désir d'arriver à la meilleure conclusion possible. Il y a de grands intérêts en jeu. Une épidémie dans le pays est une chose qu'on ne saurait trop redouter ; et si nous commençons à nous dire qu'il n'est pas probable que le choléra nous visite cette année, je crois que nous commettons une grande erreur. Il y a actuellement sur le continent, des symptômes qui ne sont guère rassurants. Le choléra est signalé à plusieurs endroits en Europe, et plusieurs cas se sont déclarés pendant l'hiver. Les apparences sont que nous sommes exposés à une épidémie, l'été prochain. Si nous devons prendre des précautions, prenons-les en temps opportun et rien ne nous autorise à croire que nous échapperons à la terrible visite du fléau, l'été prochain. Le choléra est arrivé jusqu'en Amérique, l'été dernier, et nous n'avons pas raison de supposer qu'il retardera autant à venir cette année. Il s'est déclaré à Hambourg tard dans la saison, et il y est actuellement. Il va y reparaître ainsi que dans les autres ports de mer, aussitôt que les chaleurs vont commencer. Si nous devons avoir des immigrants, ce sera un miracle si la maladie ne s'introduit pas dans le pays. Je doute que nous n'ayons pas besoin d'un quai en eau profonde à la Grosse-Ile. Il aurait probablement été plus sage de transporter la quarantaine à un endroit plus commode ; mais je crois que la plus grande cause de danger viendra de l'intérieur. Le gros de l'immigration arrive par New-York, et se dirige vers l'ouest. Je crois que l'endroit le plus dangereux sera le Pont Suspendu où passent toutes les grandes lignes allant de New-York à l'ouest. Cet endroit devrait être surveillé avec autant de soin que l'entrée du Saint-Laurent. Il y en a d'autres encore dans l'intérieur, et c'est le devoir du gouvernement de prendre toutes les pré-

cautions nécessaires. S'il y a conflit d'opinion ou de juridiction entre le pouvoir fédéral et les provinces, ce n'est pas le temps de discuter. Que le gouvernement affirme sa responsabilité nationale dans cette circonstance, et voit à ce que toutes les précautions soient prises partout. Il ne suffit pas de garder l'entrée de nos ports de mer ; il est plus probable que le choléra nous arrivera des Etats-Unis. Il n'y a pas de doute que le choléra éclatera à New-York avant de se déclarer à Québec, et que c'est de là qu'il se propagera vers l'ouest ; s'il se déclare une fois à New-York, il faudra une vigilance excessive pour éloigner l'épidémie du Canada.

De plus, le fait qu'une forte réclamation a été présentée au gouvernement parce qu'il n'avait pas fait son devoir au point de vue de la quarantaine, à Victoria, pour la petite vérole, est très significatif. Si on réclame $100,000 du gouvernement, cela indique assez que la population de la Colombie-Anglaise est d'opinion que le gouvernement n'a pas fait son devoir sous le rapport de la quarantaine, dans cette province. Bien qu'il soit raisonnable d'être prudent lorsqu'il s'agit de faire des dépenses, il s'agit ici d'intérêts si considérables, que le gouvernement pourrait se départir des règles d'économie et de prudence qui doivent le guider dans les affaires ordinaires, et prendre les mesures qui seront nécessaires, ou qui pourront le devenir, au cas où le choléra nous arriverait, et ne pas se dire qu'il n'est pas probable qu'il arrive. Je vois avec peine le ministre des Travaux publics prendre cette dernière position, et dire qu'il n'est pas probable que nous l'ayons cette année. Je ne veux rien dire qui soit de nature à alarmer la population, mais ce serait de la folie de fermer les yeux sur les probabilités. Nous devons être prêts, et nous devons nous dire qu'il y a un grand danger, un danger plus grand que jamais, que nous aurons le choléra cette année.

Il me semble que le gouvernement n'a pas fait tout ce qu'il aurait dû faire pour protéger le pays à l'intérieur. Au mois de septembre dernier, le conseil médical, composé de soixante-cinq médecins, a fait des recommandations dont le ministre des Travaux publics parle en termes peu respectueux, et même sur un ton de badinage. Les ministres n'ont pas le droit de supposer qu'ils connaissent mieux cette question que les médecins. Ils sont tenus de donner toutes les considérations qu'elles méritent aux opinions de ces médecins, exprimées après mûre délibération et approuvées par le corps tout entier.

Il faut que nous comprenions qu'il s'agit d'une question d'importance majeure, d'une question qui prime toutes celles qui ne concernent que le progrès et l'intérêt matériel. Elle diffère des questions ordinaires que le gouvernement est appelé à régler ; c'est une question de vie et de mort, et c'est à ce point de vue que nous devons l'envisager. Ne la discutons pas à un point de vue de parti, ni dans l'espoir d'en retirer des avantages politiques. J'espère que le gouvernement reconsidérera ses décisions sur tous ces points et qu'il ne se laissera pas guider par la supposition qu'il n'est pas probable que nous ayons le choléra, qu'il sera sur ses gardes, qu'il prendra des mesures efficaces pour protéger le pays contre l'épidémie. Le parlement et la population accorderont volontiers toutes les sommes nécessaires, et ce serait un crime, si le gouvernement refusait de prendre les précautions nécessaires par simple économie.

M. CHARLTON.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai écouté attentivement le débat, et j'admets franchement que je n'ai pas saisi sur le coup l'importance de la recommandation faite par le Dr Montizambert, que le ministre des Travaux publics dit être la seule recommandation pratique que le gouvernement n'a pas acceptée. L'honorable député de Montmagny a cité une partie du rapport, et je l'ai relu depuis. Je commence à comprendre maintenant pourquoi un quai à eau profonde est nécessaire, comme un des moyens à prendre pour nous mettre à l'abri du terrible fléau. Je ne veux pas insister auprès du gouvernement pour le faire construire avant que le ministre ait répondu à une ou deux questions. L'honorable député de Bellechasse a prétendu que l'opinion du Dr Montizambert était excellente au point de vue médical, mais que les pilotes prétendent qu'il est impossible de construire un quai à cet endroit. Si le gouvernement a décidé de ne pas faire faire ces travaux, il devrait être en état de déclarer officiellement à la chambre si la déclaration de l'honorable député de Bellechasse est fondée, s'il est vrai qu'il possède des renseignements qui ne lui laissent aucun doute que la construction d'un quai à cet endroit est impossible, par suite du manque d'eau ou autre empêchement physique.

M. FOSTER : L'honorable député de Bellechasse n'a pas fait de semblable déclaration, et ce n'est pas sur cela qu'a roulé la discussion, ce soir. Il ne s'agit pas de savoir s'il est possible de construire un quai à cet endroit, car avec de l'argent et du temps, on peut construire un quai n'importe où, mais il s'agit de décider si, lorsque ce quai sera construit, il donnera des résultats suffisants.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je parle d'un quai d'une utilité pratique.

M. FOSTER : Alors, c'est bien différent de ce que l'honorable député disait il y a un instant. La question est de savoir si un quai était construit, il pourrait être utilisé et rendrait des services aux navires, au point de vue de la quarantaine. Personne ne doute que si le quai était construit, ce serait très commode, dans les beaux temps, pour permettre aux navires de débarquer les voyageurs et se faire désinfecter. Cela épargnerait du temps aux armateurs et faciliterait l'opération. Mais la question est de savoir si le quai serait utile pendant les mauvais temps ; il y a des doutes sur ce point. Quelques pilotes croient que les navires pourraient y accoster, mais le plus grand nombre sont d'opinion que les navires ne pourraient pas s'en servir, par un gros temps. Le point important est de savoir ce que pensent les propriétaires des navires, et ils sont d'opinion que pendant une tempête, pas un ne voudrait risquer son navire à cet endroit. Et c'est justement à ce moment qu'on aurait besoin du quai pour la désinfection. Si l'honorable député veut étudier la question, il verra qu'il n'y a pas une quarantaine au monde où les navires soient désinfectés au quai, et à beaucoup d'endroits, il y a de plus fortes tempêtes et des courants plus rapides que sur le Saint-Laurent. L'opération de la désinfection est faite par un bateau qui vient se placer au côté du navire qui arrive. Voilà, en résumé, l'état de la question au sujet d'un quai en eau profonde.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne comprends pas qu'on puisse désinfecter un navire au moyen d'un bateau qui vient se placer à ses côtés.

M. DALY : C'est ce qui a été fait à New-York, l'été dernier.

M. CHARLTON : Et on s'en est beaucoup plaint.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le Dr Montizambert termine son rapport en disant que ces méthodes modernes ont été en usage sur le Saint-Lauren depuis plusieurs années, et ont été trouvées très efficaces en temps ordinaire, mais que tant que le quai en eau profonde ne sera pas construit et aménagé comme il le demande, la quarantaine du Saint-Laurent ne sera pas en état de lutter contre la maladie en temps d'épidémie. Or, ma prétention est celle-ci : Avec un rapport comme celui-là, venant du surintendant médical de la quarantaine, le gouvernement avait deux choses à faire : s'assurer au delà de tout doute si, au point de vue sanitaire, cette opinion était bonne ou mauvaise et s'il arrivait à la conclusion que le docteur avait raison, et qu'un quai ne pouvait pas être construit à la Grosse Isle, il devait le faire construire ailleurs. Si le Dr Montizambert a raison, lorsqu'il dit que l'installation actuelle du gouvernement à cet endroit peut faire en temps ordinaire, mais est tout à fait insuffisante pour lutter contre une épidémie, il est évident que tout l'argent dépensé a été gaspillé et que nous reposons dans une fausse sécurité. Je ne suis assurément pas en état de me prononcer sur cette question, mais je suppose que le gouvernement a dû se procurer l'opinion des gens du métier, pour savoir si un quai peut être construit à cet endroit, et être utile après sa construction. Si la Grosse-Isle est tellement exposée qu'un quai ne serait d'aucune utilité, par un gros temps, on a dû songer à la nécessité d'en construire un ailleurs, car cela est absolument nécessaire pour nous mettre à l'abri du choléra. Si le gouvernement s'est procuré des opinions aussi recommandables que celle du Dr Montizambert et s'est convaincu que sa recommandation au sujet d'un quai est erronée, nous pouvons peut-être nous dispenser de le construire ; mais nous ne pouvons pas risquer d'avoir une épidémie au Canada, et s'il faut un quai pour nous en préserver, et si la Grosse-Isle n'est pas un endroit propice, qu'on le construise ailleurs.

M. SPROULE : L'honorable député suppose que le choléra ne peut pas être éloigné sans un quai.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non ; je dis qu'on devrait le construire, ou que le gouvernement devrait être en état de démontrer que la recommandation du Dr Montizambert n'est pas fondée.

M. SPROULE : Je comprends qu'un quai serait utile surtout pour débarquer les voyageurs, et les bagages plus commodément ; mais si l'honorable député a étudié la question, il doit savoir que l'an dernier, les navires étaient encore à des milles en dehors du port de New-York, lorsqu'ils hissaient le drapeau jaune, pour annoncer qu'il y avait du choléra à bord, et que l'inspecteur médical allait au large et les désinfectait avec succès. Il est vrai que l'opération ne se faisait pas aussi rapidement et aussi commodément que si le navire avait été accosté à un quai, où il y aurait eu des appareils fixes et où le bagage aurait pu être mis sur des wagons, mais tout cela n'est qu'une question de commodité et d'un peu de temps.

Relativement à ce qu'a dit l'honorable député de King, N.-E. (M. Borden) au sujet des dangers que présentent les malades atteints du choléra venant de New York au Canada, je désire déclarer que, lorsque j'ai vu dans les journaux une rumeur que l'on avait laissé entrer le choléra dans New-York, j'ai consulté les revues médicales publiées dans cette ville, et je n'y ai découvert aucune nouvelle que cette épidémie s'était déclaré dans le pays ; d'où j'ai conclu que ce n'était pas le cas. Bien que la navigation soit dix ou vingt fois aussi considérable à New-York que dans le Saint-Laurent, les officiers préposés à l'hygiène dans cette ville ont combattu avec succès le choléra, sans avoir l'avantage d'un quai et, partant, nous pouvons conclure qu'il n'est pas du tout impossible ou improbable que nous puissions faire la même chose au Canada. Je dirai que, l'autre jour, le sous-ministre des Travaux publics a comparu devant le comité de l'Agriculture pour déclarer ce que l'on faisait au sujet de la quarantaine, parce que certains membres de la chambre désiraient ardemment savoir si l'on prenait des mesures actives pour éviter les dangers du choléra ; et le comité a appris que presque tout le personnel du ministère avait été occupé, pendant la plus grande partie du temps, dans les trois derniers mois, à dresser des plans et à hâter les travaux de l'installation convenable des stations de quarantaine. Les renseignements donnés ont, je crois, convaincu tous les membres de ce comité que l'on faisait tout ce qu'il était possible de faire pour arriver au but désiré, et qu'il n'y avait pas lieu de craindre, en raison d'un relâchement quelconque de la part du ministère. J'admets que nous aurions plus de garanties s'il existait des règlements de quarantaine sur la frontière qui sépare le Canada des Etats-Unis ; mais les honorables députés ne doivent pas oublier qu'il y a des règlements de quarantaine à New-York, Boston et autres ports océaniques, sur les côtes des Etats-Unis, où les navires arrivant seront désinfectés. Mais si l'épidémie passait ces stations, nous avons un acte qui défend le transport, sur les chemins de fer, de passagers atteints de maladies infectieuses ou contagieuses. Et, en ce qui a trait aux règlements faits par ce gouvernement—si l'on tentait de les appliquer contre des passagers venant dans la province—nous pourrions éprouver la même difficulté que nous avons éprouvée il y a quelques années, alors qu'il a été proposé d'établir une association d'hygiène fédérale, c'est-à-dire, un conflit d'autorité entre le gouvernement fédéral et la province. Les partisans du gouvernement d'Ontario ont protesté contre le droit du gouvernement d'entreprendre quoi que ce soit de cette nature, prétendant que la province avait le droit, d'après les règlements municipaux, de surveiller l'hygiène publique et de retenir les passagers reconnus pour être atteints de maladies contagieuses ou infectieuses. Partant, dans le cas où des cholériques échapperaient aux fonctionnaires préposés à l'hygiène, à New-York et à Boston, et viendraient au Canada, nos autorités provinciales pourraient les arrêter à la frontière. Elles pourraient même arrêter les relations entre les deux pays, jusqu'à ce qu'elles fussent convaincues qu'ils ne viendra aucun passager ayant des maladies infectieuses. De sorte que je ne crois pas qu'il y ait de danger de ce côté-là.

Relativement à ces stations de quarantaine, je crois que le gouvernement fait tout ce qui peut être fait. Le comité s'est convaincu, l'autre jour, que

le ministre s'était mis à l'œuvre d'une façon des plus énergiques et que, avant l'ouverture de la navigation, chacune de ces stations de quarantaine seraient prêtes à recevoir les passagers atteints du choléra, ou de toute autre maladie contagieuse.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je demanderai si les précautions prises contre le choléra s'étendent à Charlottetown ?

M. FOSTER : Oui.

Milice et défense—Pour pourvoir au paiement des exercices annuels qui devront se faire dans les camps d'instruction au mois de juin..... ..... $100,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Allez-vous retrancher dans cette mesure le crédit de l'année prochaine ?

M. FOSTER : Depuis plusieurs années, les exercices ont lieu au mois de juin, et nous avons eu l'habitude de payer à même le crédit qui devenait payable le 1er juillet. Ce mode était irrégulier et l'on a cru préférable de voter, cette année, un crédit supplémentaire de $100,000, ce qui permettra de payer les mémoires de cette année. Nous avons tout le crédit de l'année prochaine, mais il ne peut pas être réduit, parce qu'en juin prochain, si les exercices ont lieu, il faudra $100,000 pour ces exercices.

Pour payer à la ville d'Ottawa sa réclamation de taxes depuis 1880 jusqu'à 1892, inclusivement, sur les terres non utilisées du champ de tir à Ottawa, affermées par l'Etat..... .....$3,693.22

M. OUIMET : C'est un règlement entre la ville d'Ottawa et le gouvernement, relativement aux terres utilisées comme champ de tir. La principale partie de la réclamation est soumise au gouvernement et nous y avons répondu par une contre-réclamation que nous avions et toute la question a été renvoyée au ministère de la Justice. La réclamation de la ville d'Ottawa comprenait plusieurs items, dont un se composait de taxes pour la partie du terrain non utilisée du champ de tir, bien qu'elle fût comprise dans le bail, et la ville prétendait qu'elle ne devait pas être privée du revenu, parce que le terrain n'était pas réellement utilisé pour les fins que se proposait le gouvernement. La plus grande partie de la réclamation était pour taxes dues à la suite d'améliorations locales, et le gouvernement est arrivé à la conclusion qu'il n'était pas juste que ces améliorations fussent payées par les citoyens. Ces améliorations comprennent des travaux de drainage, des égouts, etc., que, s'ils n'avaient pas été construits, il nous aurait fallu construire à nos dépens.

Pour payer à T. J. Galbraith, le préposé au débarquement des douanes de Sa Majesté à Dunnville, Ont., en sus de ses appointements, ses services en qualité de percepteur adjoint, du 1er mars 1892 au 28 février 1893.....$300 00

M. FOSTER : Pendant plusieurs années, nous n'avons pas suivi le mode de payer les fonctionnaires pour services supplémentaires ; mais c'est un cas spécial où ce fonctionnaire a épargné les dépenses qu'aurait entraînées la nomination d'un autre fonctionnaire. Il avait la surveillance d'un port et l'autre port était à six ou huit milles plus loin. Son fils, un jeune homme, a pris la charge du premier bureau, pendant qu'il a surveillé l'autre port. Son fils retirait les appointements.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10.55 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 20 mars 1893.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

FONCTIONNAIRES PUBLICS.

M. COSTIGAN : Je présente le bill (n° 103) modifiant l'acte concernant les fonctionnaires publics.

M. DAVIES (I.P.-E) : Donnez des explications.

M. COSTIGAN : En ce qui concerne l'émission de commissions, la loi actuelle stipule que le gouverneur en conseil pourra décider quels sont les fonctionnaires et quelle classe de fonctionnaires du service civil qui pourront recevoir des honoraires pour l'émission de commissions, et quelques doutes se sont élevés au sujet du paiement de ces honoraires, certains fonctionnaires prétendant que ces honoraires ne pouvaient pas être exigés d'eux. Ce bill est pour faire disparaître le doute qui existe au sujet des commissions qui peuvent être émises.

La proposition est adoptée, et le bill lu la première fois.

BRASSERIES ET DISTILLERIES.

M. FORBES (pour M. FLINT) : Quel était d'après le dernier recensement, le nombre de brasseries et de distilleries en Canada, et où chacune d'elles était-elle située ? Quel était le nombre de personnes y employées ? Quelles étaient la quantité et la valeur des matières premières ? Quelles étaient la quantité et la valeur de la production ?

M. WOOD (Brockville) : Recensement de 1891. Nombre de brasseries, 144. Réparties comme suit : Manitoba, 9 ; Nouveau-Brunswick, 4 ; Nouvelle-Ecosse, 5 ; Ontario, 82 ; Québec, 25 ; Colombie-Anglaise, 18 ; Ile du Prince-Edouard, 1 ; total, 144. Employés, 1,840. Gages payés, $891,381 ; matière première employée, $2,530,631 ; production, $5,717,873. Nombre de distilleries, 8. Réparties comme suit : Nouvelle-Ecosse, 1 ; Ontario, 7 ; total, 8. Employés, 404 ; gages, $178,950 ; valeur de la matière première, $1,226,019 ; valeur des produits, $2,199,600.

INDUSTRIES DE PORT-HOPE.

M. McMULLEN : 1. Quelle est la nature de chacune des industries exercées dans la ville de Port-Hope ? 2. Quels sont les noms des divers fabricants ? 3. Quel est les nombre d'ouvriers employés dans chaque établissement ?

M. FOSTER : A Port-Hope, les établissements industriels sont les suivants :—

Industries.	Ouvriers employés.
Tricoteries—	
T. C. Elliott et Cie	3
Walter Waller	1
Carrosseries—	
R. Clarke	8
J. O'Brien	3
Forgerons—	
Wm. Kingdom	1
Thos. Leonard	1
Wm. Evans	1
Alex. Gilmour	1
T. Van Home	1
H. Radcliffe	1
Fabrique de colle—	
Lickmor et Hawkins	3
E. Burnett	4
Boulangers—	
Wm. Jewill	1
E. Shuman	1
W. Hall	1
F. Doney	1
Jas. George	2
Sam Hugh	1
Confiseurs—	
S. Hooker	1
P. Connell	1
John Curran	1
Moulins à farine—	
W. et J. Greevy	3
H. Barrett	3
Ferblantiers—	
Geo. Gamble	3
J. Brundrett	4
M. Millward	2
S. Spry	1
W. J. Foster	3
R. Dunn et Cie	4
Modistes—	
Mary Creamer	5
Ann Haddon	2
E. Hewson	1
E. Strickland	1
S. Paul	1
Jas. Craick	6
E. Little	4
J. et T. Wickett	4
Till et Spotten	1
M. Cook	2
E. Glass	3
R. Burnett	1
Mme. Ryan	9
Mlles Barrie	1
Mlle Geary	6
N. Hockin	3
Mlles Dundas	9
M. Brookume	1
F. Roberts	1
Jane Brock	1
Mlles Cochrane	8
Mlles Clarke	1
E. Massie	3
S. Jewell	2
Jas. Foy et Cie	3
E. Oliver	2
Mlles Milligan	2
Eliza Beggs	1
Mme Wright	1

Industries.	Ouvriers employés.
Chaufournier—	
H. Payne	3
Voiles, tentes et auvents—	
Jas. Stone	2
Fabrique de pompes—	
John Record	1
Brasseries—	
Jas. Calutt	3
St. Ambrose Winslow	
Bruot Malt Co	25
Cordonniers—	
M. Simon, jeune	4
J. Lees	1
Wm. Kelly	3
Wm. Coots	1
Wm. Brownscombe	1
R. Johnstone	6
J. Thompson	1
H. McCarthy	1
D. Pillsworth	1
F. Foster	1
W. Marshall	1
F. Sanisbury	1
Sellerie—	
Robt. Warner	1
Thos. Earle	1
J. R. Smith	1
Wm. Black	2
J. Thompson	2
V. A. Coleman	1
H. Hales	1
Luthier—	
R. B. Williamson	3
Talleurs—	
H. Richards	2
C. Marrifield	12
Jas. Clarke	12
E. Budge	13
R. Baulch et Fils	6
W. Stevenson	10
John Martin	2
E. Jenkins	1
C. Lithgow	1
Wm. Skitch et Fils	12
F. E. Sandrie	10
Châssis, portes et stores—	
J. W. Wallace	4
S. Coombe	5
Photographes—	
E. Hamby	2
E. Neal	3
Horlogers et bijoutiers—	
R. Davy	1
Jos. Tait	1
Alex. Pringle	1
R. Scott	2
Relieur—	
W. Williamson	4
Fonderies et machines—	
J. Helm	6
Wm. Wallace	8
Geo. Gibbs	1
Tanneries—	
Jas Robertson	5
Craig et Fils	32
Perruquier—	
Jas. Williams	1
Meubles—	
J. W. Smith	1
J. T. George et Fils	1
W. McLean	1
J. Walker	7

Industries.	Ouvriers employés.
Usine à gaz—	
Port Hope Gas Co	4
Corderie—	
Consumers Cordage Co. (à reponsabilité limitée)	52
Chantier de construction navale—	
H. Hackett	5
Wm. J. Hicky	10
Lumière électrique—	
Port Hope Electric Light Co	4
Saleur de poisson—	
B. Woollard	3
Cuivrage—	
A. W. Spooner	6
Tonneliers—	
F. Beamish	3
R. Rankin	1
Tisserand—	
C. Green	2
Tapis—	
Andrew Hooey	1
Charpentiers—	
James Tape	2
R. Stott	1
Fabricant d'eau gazeuse—	
Wm. Serfet	1
Fruits secs—	
W. J. Ferguson et Cie	12
Machine à planer—	
J. Fricks	1
Plâtrier—	
F. Beamish	4
Imprimerie—	
Geo. Wilson et Fils	9
Hayes et Laird	12
Fabricant de limes—	
Outram et Grose	63
Saleurs de viande—	
John Whitman	1
Geo. Steacey	1
J. Curtis	2
Encadreurs—	
Mark Smith	1
Jones et Nattrass	2
Fabricant de courroies en cuir—	
S. A. Buckell	17
Fourreurs—	
E. Gordon	2
F. Dodler	4
Marbriers—	
Cooper et Rutter	2
Articles de fantaisie—	
Eva Hooker	1
Instruments aratoires—	
T. Hayden	7
Fabricant de tapis de foyer—	
John Holmes	2
Fabricants de glacières—	
Jefferson Zimmerman	1

INDUSTRIES DE SEAFORTH.

M. McMILLAN (Huron) : 1. Quelle est la nature de chacune des manufactures dans la ville de Seaforth, d'après le recensement ? 2. Quels sont les noms des divers manufacturiers ? 3. Quel est le nombre des ouvriers employés dans chaque département ? 4. Quelle est la valeur du terrain et des constructions appartenant à chacun d'eux ? 5. Quelle est la valeur de production de chacun d'eux ?

M. FOSTER.

M. FOSTER : Les différentes industries dans la ville de Seaforth sont les suivantes :

Industries.	Ouvriers employés.
Fabricant de potasse—	
John Joynt	3
Boulangers—	
Clark et Ingram	3
Alex. Carduo	4
Forgerons—	
J. Rale	2
Alex. Stewart	1
Cordonniers—	
Thomas Coventry	2
Robert Willis	4
Hamilton et McGinnes	2
D. McCullen	1
J. Glass	1
D. McIntyre	
Carrosserie—	
J. Smith	
J. Dorsey	10
S. Barton	3
Fabricants de meubles—	
M. Robertson	4
Broadfoot et Box	95
Confiseur—	
J. Burgess	1
Charpentier—	
J. Hughes	1
Tonneliers—	
W. Ament	3
E. C. Coleman	6
A. W. Ogilvie	1
Samuel Trott	1
Beurrerie—	
J. Hannah	3
Fabricant de cidre	
J. Klein	2
Modistes—	
Mlles Ballantyne et Brett	2
M. Nevills	2
M. Wright	3
E. Campbell	6
B. Murphy	2
M. Simpson	3
X. Dickson	2
E. Shaw	8
J. Boswell	3
M. Stogdill	2
R. Grieve	1
Margt. Belt	1
M. et H. Berry	2
Ed. McFaules	6
Wm. Richard	4
Lumière électrique—	
Seaforth Electric Light Co	1
Moulins à farine—	
Wm. Code et Cie	3
A. W. Ogilvie et Cie	16
D. D. Wilson	10
Fonderie—	
T. T. Coleman	10
Articles de fantaisie—	
S. Moran	1
M. Stevenson	2
S. Carlisle	2
Manufacture de filasse—	
Livingston et Frères	20
Fabrique de lainages—	
A. G. Van Egmond et Fils	52

Industries.	Ouvriers employés.
Tisserand—	
M. A. Ryan	1
Tricoterie—	
Ida Arbuckle	1
Saleur de viande—	
Robert Beattie	2
Photographes—	
Allen Bansbough	1
Andrew Calder	1
Fabrique de châssis et de portes—	
J. H. Broadfoot	12
Ferblantiers—	
Johnston Frères	2
Charles Whitney	3
Andrew Kidd	2
Sellerie—	
J. Ward	3
S. Henderson	4
Jos. Gillispie	2
Imprimeries—	
M. McLean	11
F. G. Mullin	5
Machine à planer—	
Cluff et Bennett	5
Fabrique de douves—	
T. et E. Coleman	6
Scierie—	
E. C. Coleman	9
Saunerie—	
T. T. Coleman	23
Marbrier—	
D. Grant	2
Tailleurs—	
Bright Frères	21
M. Pillman	3
H. Speare	11
J. Williams	2
Richard Deem	2

INDUSTRIES DE PORT-ELGIN.

M. ROWAND: 1. Quelle est la nature de chacune des manufactures dans le village de Port-Elgin, d'après le recensement? 2. Quelle sont les noms des divers manufacturiers? 3. Quel est le nombre des ouvriers employés dans chaque établissement? 4. Quelle est la valeur du terrain et des constructions appartenant à chacun d'eux? 5. Quelle est la valeur de la production de chacun d'eux?

M. FOSTER: Les établissements industriels, à Port-Elgin, sont les suivants:

Industries.	Ouvriers employés.
Instruments aratoires—	
Sam. Buschlen	9
Cordonniers—	
Dennis McFarlane	1
Daniel Barclay	1
Neil McGillivray	1
James George	1
Reuben Hilker	1

Industries.	Ouvriers employés.
Boulangers—	
Mary A. Bowes	4
William Martin	3
Fabrique de balais—	
Port Elgin Brush Co	45
Forgerons—	
Rolland D. Northgrave	2
Robert M. Lowry	1
David Hunt	1
Jacob Hessmaner	3
Briqueterie—	
Smith Frères	14
Fabrique de boutons—	
Port Elgin Button Co. (Ltd)	34
Charpentier—	
James Chapman	1
Carrosserie—	
Jacob Howe	4
Moses McBride	1
J. C. Kennedy	1
Fabriques de meubles—	
James Muir	1
Ernest Vaupil	1
Dentiste—	
Henry Robinson	1
Modistes—	
Margaret Bell	7
Margaret Green	2
Mme Burton	2
Mary J. Esplin	7
Barbara Twill	7
Dinicon Labrock	2
Maggie McCall	3
Ruby and Hilker	1
Zina Schrink	3
Martha Stewart	2
Jenny Coffey	3
Fonderie—	
William Octschlager	6
Saleur de poisson—	
Joseph Bowes	5
Moulins à farine—	
George A. McKay	4
John C. Hide	2
Sellerie—	
Thomas Elam	1
John Hutton	2
Photographes—	
George Briggs	1
Charles Severy	1
Remèdes—	
Martin F. Eby	5
Fabrique de pompes—	
M. Detwiler	1
Imprimerie—	
Munro et McKenzie	2
Salaison du lard—	
Sam Eby	2
Encadreur—	
Moses Eby	1
Scieries—	
Port Elgin Brush Co	7
David Eidt	6
Tailleurs—	
John H. Wallace	8
H. Beeker	3
John Campbell	2
Ferblantiers—	
James H. Kennedy	1
Jos. et John Thompson	2
George McLaren et Cie	2

Industries.	Ouvriers employés.
Tanneries—	
Emanuel H. Eby	5
Philip Cress	20
Horlogers et bijoutiers—	
Alexander Moffat	3
John E. McIntosh	1
Tisserands—	
Allen Barbour	1
Susan Brown	1
Christina Shoemaker	1
Fabrique de lainage—	
M. G. Barber	10

TRANSPORT DE BESTIAUX.

M. JONCAS (pour M. HENDERSON) : Le gouvernement se propose-t-il, afin d'empêcher la spéculation dans le chargement des navires, de passer, à cette session, des mesures législatives fixant le taux maximum que pourra exiger toute personne quelconque pour le transport des bestiaux, des ports de Montréal aux ports de la Grande-Bretagne.

M. COSTIGAN : Le gouvernement n'a pas l'intention de proposer une loi, à cette session, pour cette fin.

SÉQUESTRATION DU BÉTAIL CANADIEN.

M. McMULLEN : Quel progrès a été fait dans le sens de l'enlèvement de l'interdiction qui pèse actuellement sur l'expédition du bétail sur pied du Canada en Angleterre ? Le gouvernement espère-t-il que l'ordre d'interdiction sera rappelé à l'ouverture de la navigation ?

M. FOSTER : Le dernier télégramme reçu à ce sujet est de la part de sir Charles Tupper. Il est daté du 17 courant, et se lit comme suit :—

M. Gardner a déclaré dans la Chambre des Communes, hier soir, qu'il était arrivé à la conclusion qu'il ne serait pas justifiable de rétablir le privilège d'une libre entrée en faveur du bétail canadien débarqué dans les ports anglais pour être abattu, avant que de nouvelles preuves sur l'état de santé de ce bétail aient été obtenues au moyen d'un examen systématique pratiqué pendant une période suffisamment longue. Il croit que cet examen aura pour résultat de confirmer l'opinion que l'on pourrait discontinuer l'abatage dans les ports, vu que l'on donne des garanties suffisantes contre l'importation d'animaux malades. Dans ce cas et en l'absence de toute nouvelle défavorable du Canada, il se considérera obligé en vertu du statut de rétablir la liberté de l'entrée du bétail. Il ajoute que l'examen du bétail à son arrivée ne sera pas continué au delà de la période jugée nécessaire, et que plus les arrivage de bestiaux seront nombreux, plus courte sera nécessairement la période de l'examen.

RÉPARATIONS FAITES À LA SALLE D'EXERCICES MILITAIRES, À QUÉBEC.

M. FRÉMONT : 1. Combien d'ouvriers maçons ont été employés aux réparations faites à la salle d'exercices militaires, à Québec, en septembre et octobre derniers ? 2. Pendant combien de jours ont-ils été employés ? 3. Quel salaire leur a été alloué ? 4. Quel montant leur a été réellement payé par jour ? 5. Est-ce l'intention du gouvernement de leur payer la différence ?

M. FOSTER.

M. PATTERSON (Huron) : Je suis informé que les travaux ont été exécutés à l'entreprise, et que le gouvernement n'a absolument rien à faire avec le paiement des ouvriers employés.

CONDUITE DU DÉTECTIVE SKEFFINGTON.

M. CHOQUETTE : 1. Le gouvernement ou l'honorable ministre des Chemins de fer ou M. D. Pottinger, gérant général de l'Intercolonial, ou M. Schreiber, sous-ministre des Chemins de fer, a-t-il reçu, depuis 1890, des plaintes sur la conduite du détective Skeffington, employé sur l'Intercolonial, ou en quelque autre qualité par le gouvernement. 2. Si oui, quelle est ou quelles sont les personnes qui ont porté la plainte et pour quelles causes ?

M. HAGGART : Aucune des personnes nommées n'a reçu de plainte contre le détective Skeffington.

DISCOURS DU CONTROLEUR DES DOUANES.

M. CASEY (pour M. DAVIN) : Est-il vrai que le contrôleur des Douanes se soit exprimé comme suit, dans un discours prononcé à un banquet donné à Kingston, vendredi ? " Nos amis là-bas (c'est-à-dire les orangistes d'Irlande) ne se soumettront jamais. La Grande-Bretagne peut les rejeter, mais dans ce cas, elle ne devra plus compter sur leur allégeance. Ils se préparent à agir. Leur détermination bien arrêtée est de ne jamais se soumettre au *Home Rule*, et ils auront les sympathies des orangistes du Canada ; que dis-je, plus que leurs sympathies. Ils auront notre aide active, si elle leur est nécessaire. Nous serions indignes de nos pères si nous ne faisions pas notre devoir dans cette occurrence."

M. FOSTER : Le gouvernement ne possède aucune information sur ce sujet.

M. LAURIER : Le contrôleur des Douanes voudrait-il nous fournir ce renseignement, si le gouvernement ne le peut, lui-même ? Le contrôleur des Douanes est ici.

M. WALLACE : Je suis prêt à fournir ce renseignement en tout temps.

Quelques VOIX : Parlez maintenant.

M. WALLACE : On ne me l'a pas demandé avant aujourd'hui.

AMÉLIORATION DE LA RIVIÈRE DES ESPAGNOLS.

M. DEVLIN : Le gouvernement se propose-t-il d'insérer dans le budget supplémentaire un crédit suffisant pour enlever la barre à l'embouchure de la rivière des Espagnols, dans la province de l'Ontario, ou pour y faire d'autres améliorations qui permettent aux navires d'un fort tirant d'eau de naviguer dans la dite rivière ?

M. OUIMET : L'honorable député voudra bien attendre que le budget soit déposé.

SERVICE POSTAL TRANSATLANTIQUE.

M. FRÉMONT : Par quelles lignes de steamers les malles sont-elles transportées entre le Canada et la Grande-Bretagne ? A-t-il été passé des con-

trats avec ces lignes ? Si oui, pour quelle durée ? Combien le gouvernement paie-t-il pour ces services ? Le gouvernement a-t-il abandonné le projet de faire transporter les malles entre ce pays et la Grande-Bretagne, par une ligne rapide de steamers canadiens ? Si non, quel progrès a-t-on fait vers le règlement de cette question ?

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à la première question : Par la ligne Allan, la ligne Cunard, la ligne White Star, la ligne North German Lloyd *viâ* New-York. 2° Un contrat a été passé avec la ligne Allan pour le transport des malles, pendant une année, à partir du 24 décembre 1892. 3° Le montant payé à la ligne Allan est de $126,533.33. Quant aux mailes expédiées par New-York, le paiement est fait aux autorités postales des Etats-Unis, aux taux fixés par les règlements de l'union postale. savoir : 5 francs par kilomètre pour les lettres et 50 centimes par kilomètre, pour les autres matières postales. 4° Non. 5° Les négociations se poursuivent encore relativement à cette importante question.

DROITS SUR LE TABAC.

M. DUGAS : Est-ce l'intention du gouvernement de faire un changement dans le mode de percevoir les droits sur le tabac ?

M. WOOD (Brockville) : Non.

M. ALPHONSE GUAY.

M. WELSH : M. Alphonse Guay, ci-devant employé à l'imprimerie du gouvernement, qu'il a quittée l'automne dernier, pour accepter une situation dans le bureau des poids et mesures, à Québec, est-il gendre de M. Simard, député de Charlevoix ? A la demande de qui M. Guay a-t-il été ainsi transféré ?

M. GOSTIGAN : Cette demande fut faite lorsque j'étais ministre de ce département. Je crois qu'il est le gendre de M. Simard. Il a été nommé pour remplir une vacance sur la recommandation de quelques députés de ce district.

HAVRE DE PORT-ALBERT.

M. McMILLAN (Huron) : 1. Le gouvernement a-t-il demandé des soumissions publiques pour réparer le havre de Port-Albert ? 2. Le contrat a-t-il été donné ? 3. Si oui, quel en est le montant ? 4. Combien de soumissions ont été reçues ? 5. Le contrat a-t-il été donné au plus bas soumissionnaire ? 6. Quel est le nom de l'entrepreneur ? 7. Si des soumissions n'ont pas été demandées, est-ce l'intention du gouvernement de faire exécuter les travaux pendant l'été prochain ?

M. OUIMET : 1. Oui ; le 25 janvier dernier. 2. Oui ; le contrat a été signé par l'entrepreneur, le 10 mars courant. 3. $10,497. 4. Six. 5. Oui. 6. Patrick Navin.

LE QUAI DE L'ILE PERROT, COMTÉ DE VAUDREUIL.

M. LANGELIER (pour M. BRODEUR) : 1. Quel est le coût du quai construit au sud de l'île Perrot, dans le comté de Vaudreuil ?

2. A qui l'argent a-t-il été donné pour la construction de ce quai ?

M. OUIMET : Le coût total du quai construit sur le côté sud de l'île Perrot, dans le comté de Vaudreuil, est de $12,410.55.

L'ouvrage a été fait en 1887-88 par contrat. Le plus bas soumissionnaire était M. Denis O'Brien. Sa soumission s'élevait à $4,065 ; il a reçu ce montant après l'exécution des travaux qu'il avait entrepris ; aucun extra n'a été accordé.

En 1889-90 et en 1890-91 l'ouvrage fut continué à la journée sous la surveillance de l'ingénieur du gouvernement. Le surveillant local en 1889-90 a été M. John Middleton ; en 1880-91, M. Emilien Séguin.

LE QUAI DE LA POINTE-À-VALOIS, COMTÉ DE VAUDREUIL.

M. LANGELIER (pour M. BRODEUR) : 1. Quel est le coût du quai construit à la Pointe-à-Valois, dans le comté de Vaudreuil ?

2. A qui l'argent pour la construction de ce quai a-t-il été donné ?

M. OUIMET : Le coût du quai construit à la Pointe-à-Valois, dans le comté de Vaudreuil, en 1889-90 et 1890-91, a été de $4,621.64.

L'ouvrage a été fait à la journée sous la surveillance de l'ingénieur du gouvernement, le surveillant local était M. Carolus Leroux. Ce quai a été fait à la demande de M. Hugh McMillan.

M. LANGELIER : L'honorable ministre me permettra de lui faire remarquer qu'il n'a pas donné de réponse à la dernière partie de l'interpellation, à savoir, à qui l'argent a été donné pour la construction de ce quai. Il en est de même pour l'interpellation précédente.

M. OUIMET : Les renseignements que j'ai en main ne renferment pas celui-là.

LE QUAI DU VILLAGE DE VAUDREUIL.

M. LANGELIER (pour M. BRODEUR) : 1. Quel est le coût du quai construit au village de Vaudreuil, P. Q. ?

2. A qui l'argent pour la construction de ce quai a-t-il été payé ?

M. OUIMET : Le quai construit au village de Vaudreuil en 1887-88, a coûté au gouvernement la somme de $2,400. L'argent pour la construction de ce quai a été payé à M. G. W. Brabant, pour les matériaux fournis seulement. La main-d'œuvre a été donnée par les gens de l'endroit.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 104) concernant les jeunes délinquants dans la province du Nouveau-Brunswick.—(M. Costigan).

TRAITÉ AVEC LA FRANCE.

M. DICKEY : Je désire attirer l'attention du gouvernement sur les documents qui ont été déposés, il y a quelques jours, au sujet du traité avec la France. D'après ce que je puis voir, le rapport ne contient pas certains papiers qui pourraient jeter du jour sur le sujet. Je veux parler d'une lettre de sir Charles Tupper adressée au premier ministre, datée à Paris le 6 février. Je veux aussi parler d'une lettre de sir Edward Grey, datée au bureau des Affaires étrangères, le 10 février, et adressée

au bureau colonial. Le gouvernement voudrait-il nous dire si ces documents sont en sa possession, si oui, a-t-il l'intention de les déposer devant le parlement?

M. FOSTER: En réponse à mon honorable ami, je répéterai ce que nous avons dit l'autre jour, que les documents déjà déposés sur le bureau de la chambre ne forment qu'une liste partielle. D'autres documents sont en voie de préparation, et j'espère pouvoir les déposer sur le bureau de la chambre, cette après-midi. Quelques-uns des papiers auxquels fait allusion l'honorable député, sont renfermés dans ceux qui sont en voie de préparation. Quant à une couple d'autres, je prendrai des informations.

M. LAURIER: L'honorable ministre ne peut dire s'il les déposera, ou non.

M. FOSTER: Je ne puis le dire avant de les avoir examinés. L'honorable chef de la gauche voudrait-il exiger plus?

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je désire attirer l'attention sur une explication personnelle qui a été donnée dans cette chambre par l'honorable député d'Albert (M. Weldon), il y a quelques jours, et je lui en ai donné avis, l'autre jour. Si la chose est nécessaire, je proposerai que la séance soit levée.

M. l'ORATEUR: C'est nécessaire.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je fais, par conséquent, cette motion. L'honorable monsieur, j'en suis sûr, n'a pas voulu créer une fausse impression sur le caractère et la condition financière d'un homme qui ne siège pas dans cette chambre. Il nous a donné une explication, l'autre jour, relativement à un article qui a paru dans le *Transcript*, de Moncton.

M. L'ORATEUR: Mon honorable ami ne peut pas revenir sur un autre débat.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je n'ai cité aucun débat précédent. J'ai simplement signalé le fait que l'honorable monsieur a donné une explication personnelle, relativement à un article qui a paru dans le *Transcript* de Moncton. J'ai reçu un télégramme qui me dit que l'honorable monsieur a manqué d'exactitude dans quelques-unes de ses déclarations.

M. l'ORATEUR: Mon honorable ami, je le crains, s'enfonce davantage, parce qu'il voudra bien se rappeler——

M. DAVIES (I.P.-E.): J'espère que je ne me trouve pas encore dans cette situation.

M. l'ORATEUR: L'honorable député se rappellera que j'ai décidé, dans des occasions précédentes, et conformément à la pratique parlementaire, qu'aucune lettre ou communication de personnes en dehors de cette chambre, relativement à ce qui a transpiré dans la chambre, ne pouvait être lue à celle-ci.

M. DAVIES (I.P.-E.): Comme on m'empêche de lire le télégramme, je suis obligé de me contenter de demander à l'honorable monsieur s'il désire amender les déclarations qu'il a faites à la chambre, ou rectifier son explication personnelle, et je serai obligé de m'en rapporter à son honorabilité.

M. DICKEY.

M. WELDON: En jetant les yeux sur le rapport officiel des *Débats* non revisés—je n'ai pas sous la main une copie revisée—je vois que l'on me représente comme ayant dit, le 6 mars, relativement à une action que j'ai prise, l'été dernier, contre M. Hawke, que "j'avais obtenu mon verdict; mais que je n'avais pas encore reçu mon argent."

M. DAVIES (I.P.-E.): Lisez ce que vous avez dit un peu plus loin.

M. WELDON: Je croyais que l'avis que l'honorable député m'a fait parvenir à mon siège, faisait allusion à ces paroles. J'ai dit de plus:

Je crois donc que l'action au civil que je pouvais avoir contre M. Hawke ne me serait guère utile.

Cette allégation faite, le 6 mars, est entièrement exacte. Cinq jours après, environ, mon avocat m'écrivit que M. Hawke avait payé le jugement rendu contre lui. J'ajouterai que mon avocat ne m'a pas donné la date du paiement.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le paiement a été fait le 1er janvier dernier, près de deux mois avant l'allégation de l'honorable monsieur.

M. WELDON: J'ajouterai que mon avocat ne m'a pas donné la date à laquelle le jugement avait été payé; mais, d'après la teneur de sa lettre, je crois que le jugement a été payé avant mon allégation, bien que je l'ignorasse. Très peu de jours auparavant, mon avocat m'avait dit que le jugement n'avait pas encore été payé. Je dois dire, ici, que mon avocat a expliqué son retard à m'annoncer le paiement, en alléguant le fait qu'il avait été retenu chez lui par la maladie et que, par suite, ses affaires avaient été négligées pendant quelques jours.

La motion est retirée.

COMMUNICATION PAR EAU DEPUIS LE LAC SUPÉRIEUR JUSQU'À L'OCÉAN ATLANTIQUE SUR LE TERRITOIRE CANADIEN.

M. TISDALE: Je propose:

Que vu l'achèvement prochain du canal contournant les rapides de Sainte-Marie sur la rive canadienne, l'élargissement et le creusement de notre système de canaux jusqu'aux rivages de l'Atlantique, et aussi le volume toujours croissant du trafic qui se dirige vers cet océan, il est désirable que le Canada ait une communication par eau complète et sans interruption depuis la tête du lac Supérieur jusqu'à l'Atlantique, sur son propre territoire;

Que pour atteindre cet objet, le ministre des Chemins de fer et Canaux devrait faire exécuter aussitôt que possible des explorations afin de s'assurer quelle est la manière la plus directe et la plus facile de réunir le lac ou la rivière Sainte-Claire au lac Erié, au moyen d'un canal sur le territoire canadien, et présenter à la chambre à ce sujet, un rapport accompagné d'une estimation du coût probable de ce projet.

D'après une maxime ancienne et sage, pour prévoir sagement l'avenir, il faut s'appuyer sur le passé. En prenant la parole à l'appui de la résolution dont j'ai donné avis, il est à propos de jeter un coup d'œil sur les relations que nous avons eues avec la grande république voisine. En le faisant, je désire que la chambre comprenne bien les sentiments que je nourris. Je répéterai, ici, ce que j'ai déjà dit dans cette chambre et ailleurs, que mes dispositions à l'égard des Etats-Unis sont des plus amicales. J'ai aux Etats-Unis un grand nombre d'amis personnels, sans compter ceux auxquels je tiens par les liens du sang et de l'affection. Bref,

je suis attaché au peuple des Etats-Unis par des relations personnelles d'un caractère intime. Je souhaite à ce peuple qu'il jouisse de la plus grande somme de prospérité et du plus grand bonheur possibles sous la forme de gouvernement qui le régit ; mais, en même temps, j'aime encore mieux nos propres institutions et notre pays et, bien que je sois disposé à traiter ce sujet d'une manière assez amicale pour qu'aucun Américain ne puisse y trouver à redire, je ne me propose pas, toutefois, de pousser mon amitié pour les Etats-Unis au point d'être injuste à l'égard de mes compatriotes.

Après avoir étudié les documents, comme je l'ai fait, il me semble que tout le temps qui s'est écoulé jusqu'à présent a été de notre part une longue période de patience, de tolérance et de concessions, tandis que, de la part des Etats-Unis, le même temps écoulé a été une longue période d'affronts, d'arrogance et d'agression. Le sujet que je vais aborder est quelque peu complexe et les citations que j'ai à faire sont quelque peu nombreuses. En sorte que, bien que je désire être bref, je crains d'être obligé de solliciter l'indulgence de la chambre, si je la retiens plus longtemps que je ne le voudrais. Je vais, M. l'Orateur, commencer par la première convention que nous ayons conclue avec les Etats-Unis, convention conclue par nos ancêtres, en 1783, à la fin de la révolution. Il fut convenu, alors, entre les parties, de ce qui suit, entre autres choses :

Que le Congrès recommanderait instamment aux législatures respectives des Etats de restituer tous les biens, droits et propriétés qui auraient été confisqués et qui appartenaient réellement à des sujets britanniques, et aussi tous les biens, droits et propriétés de personnes qui résidaient dans les districts se trouvant sous le contrôle des armées de Sa Majesté, et qui n'ont pas pris les armes contre les dits Etats-Unis. Il fut, en outre, convenu que le Congrès recommanderait aux différents Etats de reviser toutes les lois hostiles aux loyalistes, de manière à ce que les lois devinssent non seulement conformes à la justice et à l'équité ; mais aussi de manière à ce qu'elles fussent pénétrées de cet esprit de conciliation qui doit prévaloir partout avec le retour des bienfaits de la paix.

Je soumettrai quelques citations d'auteurs américains pour démontrer comment ce traité fut respecté. Sabine dit :

Dans certaines parties du pays, on paraissait réellement avoir résolu de priver de toute sympathie ces hommes fourvoyés, mais honnêtes, qu'on appelle loyalistes américains.

M. Lodge, dans son livre sur la vie de Hamilton "Life of Hamilton," s'exprime comme suit :

Il y avait une ferme détermination de se venger de ceux qui avait accordé de l'aide à la Couronne, mais qui se trouvaient privés de toute ressource, et cette vengeance fut exercée non seulement en violation de toute saine politique, de toute morale publique du droit des gens, mais aussi en contravention directe au traité conclu avec l'Angleterre.

Une autre preuve des dispositions amicales des Etats-Unis à l'égard du Canada, fut la guerre de 1812. M. Madison, à mon avis, déclara cette guerre sans aucune justification. Il est, en effet, assez généralement admis aujourd'hui, par tous les auteurs impartiaux, que cette guerre fut déclarée sans aucune contravention, de la part de la Grande-Bretagne, à la loi internationale d'alors. La Grande-Bretagne avait été forcée par les décrets de Napoléon de prendre des mesures énergiques pour protéger son commerce et, bien que le grand Français eût donné aux Etats-Unis beaucoup plus de raisons de se plaindre, ceux-ci n'en tinrent aucun compte, même lorsque Napoléon s'efforçait de dépouiller tout le monde de ses libertés. Mais les Etats-Unis déclarèrent la guerre à la Grande-Bretagne et envahirent le Canada, bien que celui-ci n'eût rien à faire même avec la prétendue cause de guerre. Pour faire voir l'esprit qui animait l'envahisseur, je citerai la proclamation du commandant en chef de l'armée d'invasion. Toutefois, avant de le faire, je mentionnerai l'histoire des Etats-Unis par Schuyler, qui admet que la plus saine fraction du peuple des Etats-Unis et particulièrement les Etats de la Nouvelle-Angleterre, était opposée à la guerre, la considérant comme injuste et barbare. Voici maintenant ce que disait le commandant en chef, le générale Howe, dans sa proclamation adressée à l'armée d'invasion, et citée dans " Lossing's History ; "

Le premier coup de tomahawk, la première opération du couteau de scalpe sera le signal d'une scène de désolation générale. Tout homme de race blanche qui sera trouvé combattant à côté d'un sauvage sera fait prisonnier, et la mort instantanée sera son sort.

Cette menace faisait naturellement allusion à l'alliance du grand chef sauvage Tecumseh, qui était prévue, c'est-à-dire, une alliance qui était tout à fait raisonnable et régulière, et qui eut pour résultat, après très peu de jours, la reddition du pusillanime et brutal fanfaron que je viens de nommer, avec toute sa troupe d'envahisseurs.

La proclamation que je viens de mentionner fut d'abord approuvée à Washington ; mais elle provoqua une si vive indignation dans le public, qu'on la révoqua subséquemment.

Je n'en dirai pas davantage sur cette période, mais je me contenterai de signaler comment, même à cette époque reculée, nos aïeux, bien que ne connaissant pas le maniement des armes et bien que très peu nombreux, se levèrent comme un seul homme et s'unirent ensemble, et chassèrent et mirent en déroute leurs envahisseurs beaucoup plus nombreux. Même à cette date reculée, deux choses étaient prouvées : premièrement, que la victoire n'appartient pas toujours au plus fort, et secondement, que ni la force des armes, ni les actes d'inimitié, ni les proclamations menaçantes n'étaient pas alors, ne sont pas maintenant et ne seront jamais, Dieu merci, le moyen d'influencer le peuple canadien. Pour mieux faire connaître l'esprit du peuple à cette époque, je citerai un autre extrait de l'histoire de Schuyler :

Il est étrange, a dit John Randolph, que nous ne soyons pas opposés aux autres peuples, civilisés ou barbares. Le grand autocrate de toutes les Russies reçoit l'hommage de notre haute considération. Le dey d'Alger et son divan des pirates sont très polis, sont de braves gens, et il n'est pas difficile pour nous d'entretenir avec eux des relations de paix et d'amitié. Les Turcs, les Juifs et les infidèles, Melinelli, prince de Tripoli ou " La petite Tortue," chef des Miamis, les barbares et les sauvages de tous les climats et de toutes les couleurs sont les bienvenus auprès de nous. Nous pouvons traiter et commercer avec les chefs des bandits, des nègres ou des mulâtres. Cependant, prononcez seulement le nom de l'Angleterre et aussitôt, tout le monde se lève contre elle, contre ceux dont le sang coule dans nos veines.

L'autre période à laquelle je veux faire allusion, et un autre exemple de nos relations avec les Etats-Unis, c'est la période de 1837-38. L'attitude hostile prise par les Etats-Unis à cette époque malheureuse, est trop bien connue pour en parler. Il me suffira de citer l'histoire de Withrow et les documents officiels pour démontrer la manière d'agir des Américains dans ce temps-là :

Le gouvernement américain s'est rendu coupable d'une grande négligence de devoir en laissant sa frontière servir

de base à des opérations hostiles contre un voisin inoffensif. Des sociétés secrètes, appelées les " Hunters Lodges," s'organisèrent dans plusieurs villes sur la frontière américaine, dans le but d'aider à la rébellion canadienne.

Le 13 décembre, une foule, décrite par un journal de Buffalo comme " une foule vile et méprisable prête à couper le cou d'un homme pour une piastre," sous les ordres d'un aventurier nommé Van Rensselaer, prit possession de Navy Island, à environ deux milles au-dessus de la Chute Niagara. Elle avait de l'artillerie et des munitions prises dans les arsenaux des Etats-Unis, ou fournies par des citoyens américains. Elle construisit des retranchements en troncs d'arbres, établit une batterie de treize canons, et ouvrit le feu sur la rive canadienne.

Au commencement de janvier, un corps de plusieurs centaines d'hommes, venant de Cleveland et de Détroit, bien équipés d'armes et d'artillerie, prises avec la connivence des autorités des Etats-Unis dans les arsenaux américains, fit une démonstration contre Sandwich et Amherstburg.

Au mépris de toute courtoisie internationale, des attaques simultanées contre le Canada furent organisées à Détroit, Sandusky, Waterdown et dans le Vermont.

En 1838, la législature du Haut-Canada nomma un comité spécial pour faire rapport sur l'état de la province, lequel continua ses travaux jusqu'en 1839. Voici un extrait du rapport de 1838 :

L'occupation et la conquête du Texas dans le sud, et la réunion d'un corps d'armée sur sa frontière orientale, recruté ouvertement dans ses principales villes, commandé par ses citoyens, et équipé par eux d'armes, de munitions, de vêtements, d'argent et de provisions, et transporté en présence de ses magistrats et de fonctionnaires publics sans opposition de leur part (sinon avec leur encouragement) dans des bateaux à vapeur, et débarqué avec l'intention avouée de renverser le gouvernement et d'enlever la colonie à la Couronne d'Angleterre, prouvent suffisamment que, si les pays sur la frontière désirent se protéger contre les incursions des maraudeurs, des pirates, des traîtres fugitifs et des criminels, ils doivent avoir recours à leurs propres flottes et à leurs armées, et non à l'abstention honorable du peuple américain, ni a l'efficacité ou à l'influence morale de leur gouvernement.

Après avoir examiné pendant un an, le comité ajoute :

Votre comité est convaincu que rien ne pourrait donner une plus grande satisfaction à votre honorable chambre que de pouvoir repousser l'insinuation que comporte cette déclaration contre l'intégrité du peuple avec lequel les sujets de Sa Majesté ont intérêt et sont portés à conserver des relations amicales. Néanmoins, le détail des faits, qu'il sera du devoir de votre comité de soumettre à votre honorable chambre et à la nation anglaise, prouvera malheureusement et d'une manière indéniable que les craintes éprouvées quant au manque de foi et aux outrages et attaques de la part des Etats-Unis envers les sujets de Sa Majesté dans le Haut-Canada, étaient loin d'être exagérées dans le rapport dont il s'agit ; et ce n'est pas avec moins de vérité que l'illustre duc de Wellington, dont la défense patriotique et puissante des intérêts de ses compatriotes reconnaissants dans ces provinces ne sera jamais oubliée par eux, a dit que ces outrages et ces attaques ont été commis pour l'unique raison que le peuple du Haut-Canada était loyal envers la souveraine.

Il a été clairement constaté qu'une organisation ou une conspiration secrète, d'une grande importance, comprenant plusieurs des plus riches citoyens de la république, ainsi que des fonctionnaires du gouvernement général et des gouvernements de différents Etats, et ayant de grandes ressources en argent et en armes, s'établissait alors rapidement, et qu'elle avait été sur pied pendant plusieurs mois dans les limites de la juridiction des Etats-Unis, dans le but de faire la guerre aux deux provinces du Canada. Cette organisation s'étendait du Maine au Michigan et était encouragée par des associations locales, ressemblant aux loges maçonniques, formées dans chaque ville et village le long de la frontière. La plus basse estimation faite du nombre des confédérés était de 40,000 ; et les déclarations de quelques-uns des dénonciateurs qui avaient été initiés aux secrets de la conspiration, portaient le nombre à un chiffre beaucoup plus élevé. Une banque soi-disant nationale était organisée pour être établie et entretenue par la saisie des biens publics et privés dans les provinces ; et les principaux officiers qui devaient composer "la nouvelle république," étaient choisis et désignés, et tous étaient des citoyens des Etats-Unis.

M. TISDALE.

Les loges supérieures des conspirateurs étaient établies à Rochester, Buffalo, Cleveland, Détroit et Cincinnati ; des armes et des munitions avaient été achetées en grande quantité et cachées en différents endroits ; et les services d'au moins neuf bateaux à vapeur sur le lac Erié, ainsi que plusieurs autres sur le lac Ontorio, avaient été retenus par les chefs de cette association criminelle.

C'est avec des sentiments du plus profond chagrin, et quelquefois, d'indignation, que le peuple loyal du Canada a remarqué l'apathie apportée par le gouvernement des Etats-Unis, malgré les appels répétés qui lui ont été faits, dans l'arrestation et le châtiment des brigands qui sont à sa portée. C'est un fait non seulement indéniable, mais généralement admis, que la conduite des Etats-Unis est, et a été depuis le commencement, de nature à faire croire qu'ils voient avec satisfaction plutôt qu'avec désapprobation, les tentatives faites pour détacher ces colonies de la couronne d'Angleterre.

Malgré les invasions fréquentes qui ont eu lieu, les meurtres qui ont été commis, les actes de piraterie et d'incendiat qui ont été perpétrés par des milliers de personnes qui sont bien connues, et qui vivent aujourd'hui tranquilles dans les Etats voisins, se vantant publiquement de leurs infractions aux lois des Etats-Unis et de ce pays, pas une de ces personnes, d'après ce que votre comité a pu savoir, n'a été soumise aux peines imposées par la loi. Il ne paraît pas probable, non plus, qu'une seule d'entre elles sera inquiétée. De la même manière, la conspiration si largement organisée dans le cours de l'été et de l'automne derniers, dans le but de renverser le gouvernement du pays, bien que sans nul doute connue de plusieurs centaines de personnes occupant des positions officielles, non seulement n'a pas été supprimée, mais a reçu l'encouragement et l'appui de ceux dont le devoir était de l'anéantir, et d'arrêter et de punir tous ceux qui y avaient pris part.

Maintenant, j'arrive par ordre de date aux époques de 1865 et de 1866. On se souvient qu'en 1864 et en 1865 la grande guerre civile entre le Nord et le Sud était dans toute son intensité. On se souviendra, aussi, que dans l'automne de 1864, une descente fut opérée dans la ville de Saint-Albans, Vermont, par des réfugiés sudistes. Cette descente fut complotée et accomplie dans une partie peu peuplée du pays, et exécutée secrètement, sans que nous en eûmes connaissance. Après avoir pillé la ville, les envahisseurs se réfugièrent sur notre territoire.

Or, quelle a été notre conduite dans cette circonstance ? Car je désire faire voir sans détour la conduite des deux pays dans des circonstances analogues. Sans attendre que le gouvernement américain en fît la demande, nous avons pris promptement des mesures pour compenser, et nous avons compensé les pertes subies par ceux qui avaient souffert de l'invasion, bien qu'elle eût été tramée et exécutée sans notre connaissance ou participation. Non seulement cela, mais, dans le mois de décembre nous avons envoyé des corps de volontaires pour surveiller notre frontière, à grands frais et à grands sacrifices pour nous et pour le gouvernement canadien ; et ces volontaires sont restés là jusqu'à la fin de la guerre américaine, pour empêcher le renouvellement de semblables incursions. Comment cette manière d'agir de notre part fut-elle récompensée par les Américains ?

En 1865, la guerre américaine était terminée, et vers le milieu de l'été, nos volontaires furent licenciés. Peu de temps après, l'association fénienne dans les Etats-Unis prépara une descente en Canada. Elle sollicita publiquement des fonds, acheta des armes, enrôla, équipa et exerça des hommes, et fit connaître ouvertement son intention d'envahir le Canada. Elle commença par faire une démonstration sur la frontière du Nouveau-Brunswick, dans le mois d'avril 1866. Notre gouvernement mit sur pied 10,000 volontaires pour défendre le Canada. Bien que le gouvernement des Etats-Unis connût parfaitement l'intention de ces brigands d'enva-

hir le Canada ; bien qu'ils eussent publiquement fixé la date de l'invasion, et bien qu'ils traversassent la rivière Niagara à Fort Erié, en plein jour, quand il y avait en vue de cet endroit un fort américain occupé par un régiment de soldats américains, jamais les autorités des Etats-Unis ne s'y opposèrent, avant que ces brigands eussent envahi notre territoire, détruit nos propriétés, tué un bon nombre de nos citoyens, et avant qu'ils fussent repoussés par les troupes canadiennes. Puis, quand tout fut apaisé, après que l'outrage eût été commis, que bon nombre de nos jeunes gens eurent été tués, plusieurs Féniens furent arrêtés à leur retour.

Qu'arriva-t-il dans le mois de décembre suivant, quant le président, dans son message au Congrès, annonça l'arrestation d'une partie de la bande à son retour ? Exprima-t-il son regret de cet outrage, de la destruction de nos propriétés, du meurtre de nos citoyens ? Non, pas une parole de regret, au contraire, tout ce qu'il trouva à regretter fut que " quelques-uns de nos citoyens," ainsi qu'il les désigna—reconnaissant ainsi la responsabilité de son gouvernement—avaient été arrêtés et qu'ils subissaient leur procès. Il exprima l'espoir de les voir mettre en liberté, et il annonça la " discontinuation des procédures qui avaient été instituées dans les cours des Etats-Unis contre ceux qui avaient pris part à l'expédition." Et jusqu'à ce jour, nous n'avons jamais pu obtenir un centin de compensation ni un mot d'excuse pour l'outrage, ou pour la destruction de nos propriétés ou la perte de vies que nous avons subie à l'époque de cette invasion. En ouvrant le parlement, dans le mois de juin 1866, lord Monck a dit :—

La province a été envahie par une bande de maraudeurs sans foi ni loi, et je félicite le pays d'avoir pu les repousser promptement, et de les avoir forcés dans 24 heures à opérer une retraite précipitée. Je déplore la perte de vies et les souffrances qu'ont endurées nos braves volontaires canadiens dans les combats qui ont eu lieu en repoussant si promptement les envahisseurs qui avaient attaqué le pays, et je suis convaincu que vous n'oublierez pas de soulager, autant que vous le pourrez, les misères infligées à tant de familles. Mais, tout en déplorant leur perte individuelle, je dois féliciter le pays d'avoir, au premier cri de danger, prouvé que le Canada possède dans ses volontaires, un corps d'hommes décidés à sacrifier leur vie pour défendre leur reine et leur pays.

Maitenant Hall, dans son livre sur le droit international, probablement la plus haute autorité, dans tous les cas, une des plus hautes, en parlant de la manière d'agir des Etats-Unis en 1837 et en 1838, et de l'invasion fénienne, en 1866, emploie le langage suivant :—

Il serait difficile de trouver des exemples plus typiques de responsabilité assumée par un Etat en permettant des actes publics et notoires, et sous forme de complicité après les actes. Bien entendu, dans des cas graves comme ceux-là, un droit de guerre immédiate appartient à la nation outragée.

Il est possible d'espérer que les Etats-Unis sont devenus plus conscients de leurs devoirs dans des cas comme ceux qui ont été décrits ; car, en 1879, ils se sont sentis disposés à pousser au plus haut degré la responsabilité officielle contre la Grande-Bretagne. Une troupe de Sauvages sous les ordres de Bœuf-Assis échappa aux troupes américaines et se réfugia sur le territoire anglais, alors très éloigné et inaccessible au nord du Montana. Il y avait apparemment lieu d'attendre de leur part une incursion sur le territoire américain. M. Grant, dans une dépêche à sir E. Thornton, attira l'attention du gouvernement de Sa Majesté sur la gravité de la situation qui pouvait résulter, et il exprima l'espoir que la Grand-Bretagne aurait sur la frontière des troupes suffisantes pour forcer les sauvages à se rendre comme prisonniers de guerre, ou pour les désarmer et les rendre incapables de commettre d'autres hostilités, et de les soumettre à une surveillance stricte qui les empêcherait de troubler la paix sur la frontière." (Wharton Digest, 18) En d'autres termes, le pays, qui s'était rendu coupable de complicité directe dans l'invasion d'un pays ami opérée, d'une région colonisée tout près du siège du gouvernement, n'a pas hésité, quand ses propres intérêts ont été en jeu, à demander à ce pays d'entreprendre une expédition lointaine et difficile dans des régions presque désertes et inhabitées.

Je crois que tout autre commentaire est inutile. J'aimerais attirer l'attention sur le contraste entre notre manière de traiter leurs soldats durant la guerre civile, relativement à leur transport, et la manière dont nous avons été traités par eux à l'occasion des deux soulèvements dans le Nord-Ouest. Durant la guerre civile, j'ai vu moi-même des régiments entiers de soldats américains armés traverser notre territoire par les chemins de fer, allant d'une partie des Etats-Unis à l'autre. Nous ne nous sommes pas opposés à cela, bien que nous fussions accusés de sympathiser avec le Sud à cette époque. Mais qu'arriva-t-il lors du premier soulèvement dans le Nord-Ouest, quand nous n'avions pas de chemin de fer pour communiquer avec cette région ? Les Américains refusèrent formellement de laisser passer nos soldats sur le territoire des Etats-Unis pour se rendre au Nord-Ouest, et nous nous souvenons tous de la marche difficile qu'ils firent à travers le désert, à partir de Port-Arthur jusqu'à Fort-Garry.

Lors de la dernière rébellion au Nord-Ouest, ils refusèrent même de laisser passer nos troupes par le canal du Sault Sainte-Marie, et vous vous souvenez tous des fatigues que nos volontaires ont eu à endurer en se rendant par le chemin de fer canadien du Pacifique, qui n'était pas encore terminé.

Le dernier trait que j'ai l'intention de citer se rapporte à la confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord. En 1867, quand, au lieu de nous laisser entraîner à l'annexion par l'abolition du traité de 1854, nous décidâmes d'unir ces provinces en une grande nation confédérée, sous le régime des institutions britanniques et en union avec l'Empire, que firent les Etats-Unis ? M. Banks, du comités des Affaires étrangères, présenta une résolution collective concernant la confédération projetée des provinces sur la frontière septentrionale des Etats-Unis, laquelle fut lue une première et une deuxième fois. Cette résolution, qui a été lue en entier, déclare que le peuple des Etats-Unis ne peut pas voir la confédération projetée des provinces sur la frontière septentrionale de ce pays, sans un extrême souci ; qu'une confédération des Etats de ce continent, s'étendant d'un océan à l'autre, établie sans consulter le peuple des provinces à être unies, et fondée sur des principes monarchiques, ne peut pas être considérée autrement que comme une contravention aux traditions et aux principes établis de ce gouvernement, mettant en danger ses intérêts les plus importants, et tendant à augmenter et à perpétuer les embarras qui existent déjà entre les deux gouvernements immédiatement intéressés. Figurez-vous une résolution semblable à celle-là, solennellement adoptée, parce que nous osions, comme hommes libres, dans l'état d'affaires alors existant dans le pays, accomplir l'union de ces provinces britanniques—union qui a jeté les base d'une nation qui, dans l'avenir, je n'en ai pas de doute, surpassera celle qui a pris une attitude si arbitraire à notre égard dans ces circonstances. Un autre fait significatif a eu lieu en juin 1866, faisant voir la tendance du désir des Etats-Unis. Le président du comité des Affaires étrangères présenta le bill suivant dans la chambre des Représentants :—

Que, lorsque le secrétariat d'Etat sera officiellement informé que la Grande-Bretagne et les différentes provinces britanniques dans le Canada ont accepté la proposition d'annexion, le président déclarera par proclamation que la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, le Bas-Canada, le Haut-Canada et les Territoires de Selkirk, de la Saskatchewan et de la Colombie, seront admis dans les Etats-Unis comme Etats et territoires.

J'arrive maintenant—car je m'efforce, autant que possible, de parler des événements par ordre chronologique—à la question de la réciprocité, au sujet de laquelle il y a eu une si forte discussion. Ainsi que nous le savons tous, à venir jusqu'en 1854, il n'y avait pas de réciprocité, et chaque pays imposait les droits qu'il jugeait à propos. Je ne parlerai pas du mérite ou du démérite de la réciprocité, vu que cette question ne se rapporte pas à mon sujet et qu'elle prendrait trop de temps. Je veux seulement passer en revue les transactions et les arrangements, qui, de temps à autre, ont eu lieu à ce sujet entre les deux gouvernements. Les circonstances qui amenèrent le traité de 1854, seront plus convenablement détaillées, lorsque j'arriverai à la question des pêcheries. Ainsi que nous le savons, le traité de 1854 était une mesure de réciprocité dans les produits naturels, ou la matière première, entre les deux pays ; et on se souviendra qu'il est resté en vigueur jusqu'à ce qu'il eût été abrogé de la manière la plus péremptoire et la plus hostile par le peuple des Etats-Unis. Non-seulement il fut ainsi abrogé, mais lorsque le comte Russell, sur réception de l'avis, écrivit aux autorités américaines demandant—

Si l'avis donné par M. Adams en termes si péremptoires, est destiné à mettre fin au traité, ou s'il laisse la possibilité de nouvelles négociations,—

——il était informé qu'aucune offre de négociations ne serait acceptée.

Tout le monde sait, aujourd'ui, que la principale cause de l'abrogation de ce traité par les Etats-Unis, a été le sentiment produit par la croyance que l'Angleterre et le Canada avaient sympathisé avec les confédérés du Sud pendant la grande guerre civile. On trouve de fortes preuves de cette supposition dans le rapport du comité spécial du Congrès américain, chargé d'étudier les relations entre le Canada et les Etats-Unis, rapport qui a été présenté au Congrès le 20 juillet 1890, par M. Hoar, et qui contenait le document suivant préparé par M. H. V. R. Poore :

Par suite de la conduite choquante de l'Angleterre à l'égard des Etats-Unis pendant la guerre civile, et vu que les provinces supérieures du Canada servaient de quartiers généraux à un grand nombre de mécontents qui cherchaient à renverser notre gouvernement et que les ports des provinces inférieures servaient de refuge à des navires privés et à des navires de guerre qui pillaient notre commerce, à peine fûmes-nous délivrés des nécessités de la guerre, que dès le 16 mars 1866, l'avis obligatoire d'un an pour l'abrogation du traité fut donné.

Ces prétentions n'ont aucun fondement, et tous les écrivains de quelque renom admettent aujourd'hui qu'elles étaient erronées. Il est aussi prouvé que pendant la guerre américaine, de 50,000 à 75,000 Canadiens ont combattu dans les rangs de l'armée du Nord. Mais les autorités américaines croyaient que l'abrogation du traité porterait un tel coup au Canada, que ses progrès et son développement en seraient arrêtés et qu'il serait probablement obligé d'avoir recours à son admission dans l'Union américaine. La population des Etats-Unis est lente à s'apercevoir que ce n'est pas la bonne manière de bien disposer les Canadiens à son égard. Quand les Américains comprendront-ils les ressources de notre pays et de notre population ? Ils sont lents à comprendre et à admettre combien est grande la détermination de notre population à rester canadienne, et à développer le pays à l'ombre du drapeau anglais qui nous est si cher.

Cependant, le désir des Américains de nous annexer n'est pas une preuve de leurs bonnes dispositions à notre égard.

Je vais parler maintenant des tentatives infructueuses faites pour obtenir la réciprocité. Tous les Canadiens admettront que si ces efforts n'ont pas eu de succès, cela est dû à l'hostilité persistante des autorités américaines. Comme je l'ai déjà dit, lorsque l'avis de l'abrogation du traité fut donnée, le gouvernement anglais demanda si des négociations pourraient avoir lieu pour son renouvellement et on lui fit une réponse négative. Le consul Wilkins, dans un rapport du 7 septembre 1855, sur la convention de Détroit, dit :

Les délégués de New-York sont habiles dans l'art de faire de l'opposition. Leur prétention était qu'aucun traité ne devrait être fait avec un pays hostile, et ils laissèrent entendre que l'annexion du Canada aux Etats-Unis doit suivre l'abrogation du traité.

Le gouvernement canadien et le gouvernement anglais réunirent leurs efforts pour renouveler le traité et envoyèrent sir A. T. Galt et l'honorable W. P. Howland, du Canada, l'honorable W. A. Henry, de la Nouvelle-Ecosse, et l'honorable A. J. Smith, du Nouveau-Brunswick à Washington pour agir de concert avec sir Frederick Bruce pour travailler au renouvellement du traité, mais les autorités américaines refusèrent.

En 1869, encore, sir Edward Thornton fit une nouvelle tentative et échoua. En 1872, le gouvernement canadien, en réponse à une résolution de la Chambre de Commerce du Canada, disait :

Que le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement du Canada ont profité de toutes les occasions qui se sont présentées depuis l'abrogation du traité de réciprocité, pour insister auprès du gouvernement américain sur l'opportunité de renouveler des relations commerciales réciproques entre les deux pays, sur une base large et libérale ; et soumet à la favorable considération de Votre Excellence en conseil, que la Chambre de Commerce du Canada soit informée que si le gouvernement des Etats-Unis se rend aux désirs de la Chambre de Commerce nationale des Etats-Unis, la question recevra la considération la plus entière du gouvernement canadien.

En 1874, encore, sir Edward Thornton et l'honorable George Brown, après beaucoup de discussion, négocièrent un traité, mais le Sénat refusa de le ratifier, et le gouvernement américain, bien qu'il eût encouragé les négociations et eût consenti au traité ne fit rien pour amener le Sénat à se montrer favorable à ce traité. En 1888, lorsque le traité des pêcheries sur lequel j'aurai occasion de revenir, fut négocié avec M. Cleveland, notre gouvernement voulut parler de la réciprocité, mais M. Cleveland s'y refusa. A la dernière session, sous l'administration Harrison, le gouvernement canadien réussit à obtenir une conférence non officielle pour discuter la réciprocité. Quel en a été le résultat ? Nos délégués furent informés que les Américains ne négocieraient un traité que s'il comprenait les produits manufacturés aussi bien que les produits naturels, que si nous avions un tarif uniforme fixé par le gouvernement des Etats-Unis ; que si nous imposions des droits différentiels contre tous les pays et spécialement contre l'Angleterre, et si nous avions un tarif d'accise aussi déterminé par les Etats-Unis. Je suis convaincu que pas un Canadien indépendant et de bon sens ne voudrait admettre un seul instant

de pareilles conditions. Dans mon opinion, ces conditions livreraient le Canada aux Etats-Unis et nous conduiraient à la taxe directe. Je répète donc que l'insuccès de toutes ces tentatives pour renouveler le traité, est dû aux autorités américaines. L'éducation politique qu'elles répandent parmi le peuple est telle, que quels que soient les désirs d'une partie de la population, désir qui se manifeste de temps à autre, les politiciens sont si puissants, qu'ils entretiennent un sentiment permanent d'hostilité contre tout ce qui est anglais, et il en a été ainsi depuis la révolution jusqu'à nos jours.

J'arrive maintenant à des considérations plus importantes : les pêcheries, le transport en entrepôt, l'usage réciproque des canaux et les représailles exercées par les Etats-Unis.

Ces questions sont si mêlées les unes aux autres que je les traiterai au fur et à mesure qu'elles se présenteront dans les différents traités. Le premier arrangement conclu au sujet des pêcheries se trouve dans le traité de 1783 qui, comme je l'ai déjà dit, mit fin à la guerre de révolution. Il resta en vigueur jusqu'à son abrogation par la guerre de 1812. Le traité de Gand, conclu en 1814 et qui mit fin à la guerre de 1812, est muet sur la question des pêcheries, parce que l'Angleterre et les Etats-Unis ne purent s'entendre à ce sujet, de sorte que le traité de 1783 resta abrogé. La conséquence fut que non seulement les Américains réclamèrent les anciens privilèges du traité de 1783, mais firent de la contrebande et commirent de graves infractions à la loi. Je citerai une lettre de lord Bathurst à M. Adams, datée du 30 octobre 1815, et dans laquelle, parlant des pêcheurs américains, entre autres choses, il dit :

Cela excluait forcément les bateaux anglais des endroits où la pêche aurait pu être la plus avantageuse. De même, le gouvernement de Sa Majesté avait raison de se plaindre de l'entrée en contrebande de marchandises prohibées dans les colonies anglaises par des navires américains, qui étaient censés se livrer à la pêche, et cela, au grand détriment du revenu anglais.

Ces violations flagrantes de la loi se continuèrent jusqu'au traité de 1818, qui accordait aux pêcheurs américains " la liberté " de pêcher sur certaines côtes de l'Amérique du Nord, et par lequel " ils renonçaient pour toujours " à tous prétendus droits de prendre, préparer ou sécher le poisson dans une limite de trois milles marins des baies, etc., non situées dans le territoire concédé, et ils obtenaient la permission d'entrer dans les baies pour y chercher un refuge, pour réparer des avaries, y prendre du bois ou de l'eau, et pour aucune autre fin. Ce traité a été constamment violé jusqu'en 1854.

M. FORBES : Ce traité est-il encore en vigueur ?

M. TISDALE : Certainement, mais les Américains l'ont constamment violé jusqu'en 1854. Mais aujourd'hui, ils jouissent d'autres privilèges dont je parlerai dans un instant. Je cite tous ces faits pour démontrer que nos voisins ont toujours suivi la même ligne de conduite. Chaque fois qu'ils ont obtenu une concession, ils ont voulu en avoir d'autres et ils en ont pris d'autres. Quand ils n'en obtenaient pas, ils en prenaient, surtout à cette époque. Durant la période de 1818 à 1854, ils étaient encouragés à empiéter sur nos droits par leurs hommes publics, tant dans le Congrès, qu'en dehors, comme on peut le voir par leurs journaux et leurs documents officiels. Je citerai à cet effet l'*American Diplomacy* de Schuyler :

Beaucoup de navires américains furent saisis et confisqués par les autorités anglaises pour les raisons suivantes : 1. Pêcher en dedans des limites prohibées. 2. Jeter l'ancre près des côtes, en temps calme, sans raison plausible et ayant à bord un ample approvisionnement de bois et d'eau. 3. Mettre à l'ancre et se tenir dans l'intérieur des baies pour nettoyer et choisir le poisson. 4. Acheter et échanger de la boitte et préparer le poisson. 5. Vendre des marchandises et acheter des provisions. 6. Décharger et réexpédier des cargaisons de poisson.

Toutes ces difficultés furent finalement réglées par le traité de 1854 qui nous accorda la réciprocité et par lequel leurs pêcheurs obtinrent d'autres privilèges que ceux que leur concédait le traité de 1818. Comme je l'ai déjà dit, en 1866, le gouvernement américain abrogea le traité de la manière la plus péremptoire et la plus discourtoise et refusa même d'entrer en négociations pour un renouvellement. Cela, naturellement, mettait fin aux droits de pêche que leur conférait le traité de 1854. Que fîmes-nous ? Suivant notre coutume invariable de concessions et de bons procédés, nous consentîmes, pour une considération nominale, s'ils voulaient obtenir un permis, de permettre aux pêcheurs américains de pêcher dans la limite des trois milles. Que firent-ils à leur tour ? Le nombre de permis demandé tomba de 354 à 25 en trois ans, bien que le nombre de navires américains engagés dans cette pêche eût augmenté de 600 à 1,000. Même avec cette concession, pour une considération insignifiante, ils en abusèrent au point que le nombre des permis qui était de 354 au début, n'était plus que de 25 lors de l'expiration du traité. Outre cela, ils ne s'occupaient aucunement du traité de 1818, et s'appropriaient de nouveaux privilèges. Ils violaient ouvertement la loi, réexpédiaient les cargaisons, refusaient de payer la douane, entraient des liqueurs en contrebande, troublaient la paix, et à certains endroits, les Canadiens étaient obligés de faire garder leur propriété la nuit. Telle était la situation pendant que ces pêcheurs jouissaient des privilèges que nous leur avions accordés dans un esprit de conciliation. Alors, parce que notre gouvernement prit des mesures pour punir les violateurs de la loi, pour faire respecter les droits des Canadiens, le général Grant, dans son message au Congrès en 1870, proféra des menaces aussi déplacées qu'injustes, dans un document comme celui-là. Il disait :

Le gouvernement impérial est censé avoir délégué le tout ou une partie de sa juridiction ou contrôle sur ces pêcheries intérieures au pouvoir colonial connu sous le nom de Confédération du Canada, et cet agent semi-indépendant, mais irresponsable, a fait un usage hostile des pouvoirs qui lui ont été ainsi délégués.

Et plus loin :

En prévision que les autorités canadiennes chercheront encore pendant la prochaine saison à renouveler ces actes d'hostilité envers nos pêcheurs, je vous recommande d'autoriser l'exécutif à suspendre, par proclamation, l'opération des lois permettant le transport en entrepôt des marchandises, sur le territoire américain, pour se rendre au Canada, et de plus, si un moyen aussi extrême devenait nécessaire, de suspendre l'opération de toute loi permettant à un navire canadien d'entrer dans les eaux américaines.

En dépit de tout cela, la violation des concessions amicales que nous leur avions faites était si flagrante, que notre gouvernement n'avait pas d'autres choses à faire que de prendre les moyens de faire respecter le traité ; il équipa un service de protection qui, aidé par les navires de guerre anglais dans les eaux d'Amérique, saisit et confisqua un certain nombre de bateaux-pêcheurs américains, une quinzaine, je crois. Cela parut avoir un effet

salutaire, pendant un certain temps, car, peu de temps après, en 1871, nous pûmes conclure un traité appelé traité de Washington. Nous en connaissons les traits principaux, qui se rapportent à la présente discussion. Le premier était l'usage réciproque des canaux des deux pays, par les citoyens de l'un ou de l'autre pays, aux mêmes conditions que les citoyens du pays auquel les canaux appartenaient ; deuxièmement, le transit en entrepôt, des marchandises étrangères, à travers les pays respectifs ; troisièmement, le transit en entrepôt, sur nos navires ou chemins de fer, de marchandises d'un point des Etats-Unis à un autre point des Etats-Unis et *vice versâ* ; quatrièmement, chaque pays avait le droit de pêcher dans la limite de trois milles des côtes de l'autre pays ; cinquièmement, une commission arbitrale devait être nommée, pour évaluer les dommages, s'il y en avait, éprouvés par l'un ou l'autre pays, pendant la période contestée dont j'ai parlé ; sixièmement, les Américains nous accordaient le droit d'importer le poisson en franchise. On ne peut donner de meilleure preuve que celle-là, de l'esprit de conciliation des deux pays, en réglant des questions internationales. Les autorités anglaises et canadiennes adoptèrent immédiatement des lois en vertu desquelles non seulement les pêcheurs, mais toute la nation américaine purent jouir dans le sens le plus large de tous les privilèges accordés aux Canadiens—je dis le sens le plus large, parce que nous avons exécuté non seulement la lettre, mais l'esprit du traité. Plus que cela, pendant l'existence du traité, en dépit de nombreuses infractions à l'arrangement intervenu dont je parlerai dans un instant, les Américains firent tout le contraire, bien que nous leur ayons accordé depuis lors jusqu'à présent et que nous leur accordions encore la jouissance entière de tous ces privilèges. Quelle a été la conduite des Américains ? Ils laissèrent écouler trois ans avant de nommer les arbitres qui devaient évaluer les dommages ; et lorsqu'ils finirent par nous accorder des arbitres indépendants et non préjugés, nous obtinrent $5,500,000 comme indemnité pour l'usage de nos pêcheries. Bien plus, lorsque cette décision fut rendu, le représentant des Etats-Unis souleva des objections techniques et la somme fut payée sans protêt. Bien qu'il fût admis que le traité était en leur faveur, ils cherchèrent à s'approprier plus de droits qu'il ne leur en était concédé, et ils gardèrent une attitude aggressive. Cinq ans s'écoulèrent avant qu'ils nous accordassent l'usage de leurs canaux, conformément à la lettre du traité et avant qu'ils nous permissent d'aller jusqu'à Albany. Et alors encore, ils privèrent les Canadiens de tout avantage en leur refusant l'usage de la rivière Hudson et les privant ainsi de cargaison de retour, bien que les Américains eussent l'usage de l'Ottawa et du Richelieu, dans les mêmes circonstances. Ils annulèrent la concession faite aux Canadiens au sujet de l'exportation du poisson en franchise, en imposant un droit de 1½ centin sur les boîtes. Les Etats-Unis demandèrent que les avantages conférés aux Américains par le traité s'étendissent aussi à l'Ile du Prince-Edouard qui ne faisait pas partie de la confération lors du traité, ce qui fut fait, et le gouvernement des Etats-Unis s'engagea à faire tous ses efforts pour faire rembourser les droits payés sur le poisson et l'huile de poisson, pendant l'intervalle qui s'écoulerait avant la ratification de ce traité par le Congrès. Ensuite, ils refusèrent de le faire. Plus encore, sous prétexte que le traité avait été

M. TISDALE.

signé en juillet 1871, deux mois avant l'entrée de la Colombie-Anglaise dans la Confédération et bien que l'acte mettant le traité en vigueur n'ait été passé qu'en 1872, et bien que nous ayions permis aux américains de profiter des avantages du traité depuis sa signature, ils ont toujours refusé le privilège du poisson en franchise à la Colombie-Anglaise.

L'abrogation du traité de 1871 fut l'œuvre exclusive des Etats-Unis. En juillet 1883, sous l'autorité du Congrès, le président donna avis que les articles du traité concernant les pêcheries prendraient fin le 1er juillet 1885. Bien que l'avis ne dit pas un mot de l'article concernant le transit des marchandises à travers le territoire des deux pays, le président a maintenu dernièrement que cet article était aussi abrogé. Ici encore, nous avons un échantillon de la diplomatie américaine. Les Américains avaient tellement hâte d'abroger le traité, qu'il prit fin au milieu de la saison de pêche, pendant qu'un grand nombre de leurs bateaux étaient à faire la pêche dans nos eaux. De nouveau, le président fit appel à la bonne volonté de l'Angleterre et du Canada et obtint un *modus vivendi*, en vertu duquel leurs bateaux purent continuer leurs opérations dans les eaux canadiennes jusqu'à la fin de la saison. Comme base de cet arrangement, le président avait promis de saisir le Congrès de la question des pêcheries et de recommander la formation d'un comité pour étudier la question de savoir s'il ne serait pas possible d'en venir à une nouvelle entente. Voici ce que disait le président :—

> Dans l'intérêt d'un bon voisinage et de relations amicales entre les deux pays, ce qui facilitera la reprise des négociations pour le développement et l'extension du commerce entre les Etats-Unis et l'Amérique Britannique du Nord.

Dans son message au Congrès, en décembre 1885, le président recommande la nomination du comité en question, en ces termes :

> Les intérêts de pêche étant intimement liés à d'autres questions générales qui dépendent de la contiguïté et de l'intercourse, ce même comité pourrait convenablement étudier en même temps ces questions sous tous leurs aspects, et la plus grande latitude d'expression devrait être permise des deux côtés.

Le Sénat avec ses dispositions amicales habituelles rejeta cette proposition par un vote de 35 contre 10. Leurs pêcheurs avaient joui de leurs privilèges pendant la saison, au détriment du Canada et toute "plus grande latitude d'expression" était inutile.

En dépit des concessions de ce *modus vivendi*, le 2 juillet 1885, le jour même de l'expiration de l'avis, le secrétaire du trésor américain lança un décret défendant aux marchandises en transit de passer sur le territoire des Etats-Unis, sur des navires canadiens ou américains. Vingt-deux jours après, cependant, ce décret fut abrogé pour les navires américains, parce qu'ils comprirent que cela leur faisait du tort à eux-mêmes, et jusqu'aujourd'hui, nous leur avons concédé cela bien qu'ils aient continué à nous refuser le même avantage.

Ils maintiennent les règlements qui, en pratique, empêchent nos navires de se servir de leurs canaux à l'exception de celui du Sault Sainte-Marie, et nous continuons à leur permettre la pleine jouissance de l'usage de nos canaux et de nos rivières. Ils n'ont pas honte de profiter des avantages que leur offre la générosité des Canadiens, tout en refusant de nous rendre la pareille.

Le rejet par le Sénat de la proposition du président au sujet de la nomination d'un comité d'en-

quête, ne laissait pas d'autre alternative au Canada que de faire respecter ses droits, en vertu du traité de 1818.

La saisie d'un certain nombre de bateaux américains pour infraction à la loi, amena un nouvel échange de notes qui aboutirent à la nomination de plénipotentiaires en 1887, pour la négociation d'un traité.

Le 15 février 1888, un traité concernant les pêcheries fut signé par les négociateurs. Le président Cleveland le transmit au Congrès, avec son message du 20 février 1888, dans lequel il dit :

Comme résultat de ces négociations, un traité a été conclu entre Sa Majesté britannique et les Etats-Unis et signé en cette capitale, sous ma direction et mon autorité, le 15 février courant, traité que j'ai maintenant l'honneur de soumettre au Sénat, en lui recommandant de lui donner son consentement, tel que pourvu par la constitution, afin que telle ratification puisse être dûment échangée et le traité mis en opération.

Puis il ajoute :—

J'espère surtout que cet arrangement sera trouvé satisfaisant par ceux de nos concitoyens engagés dans la pêche en pleine mer, près des côtes canadiennes et qui entrent dans ces ports en vertu des dispositions du traité et des lois internationales.

Et plus loin, encore :—

L'hospitalité assurée à nos navires en cas de détresse, et la liberté de décharger, vendre et réexpédier leurs cargaisons sont entières et libérales.

Et encore :

Ce traité a mon approbation, parce que je crois qu'il contient un règlement satisfaisant, pratique et définitif, sur des bases honorables et justes pour les deux parties, de la question embrouillée et épineuse qui en fait l'objet.

Et encore :

Le traité qui vous est maintenant soumis a été rédigé dans un esprit d'équité libérale et d'avantages réciproques, avec la conviction que l'avantage mutuel est la seule base permanente de paix et d'amitié entre nations et qu'avec l'adoption de l'arrangement maintenant soumis au Sénat, il s'établira entre les deux pays des relations qui assureront une harmonie et une paix durables.

Puis, parlant du *modus vivendi* que les plénipotentiaires anglais avaient offert de leur propre mouvement, pendant la durée des négociations, il dit :

Non-seulement ce document, signé librement et de leur propre mouvement par les plénipotentiaires anglais, accorde des avantages à nos pêcheurs, en attendant la ratification du traité, mais il semble avoir été inspiré par un sentiment amical.

M. Bayard, son secrétaire d'Etat, parlant de la conférence, dit :

Il espère et croit que la conférence a jeté les bases d'une entente qui assurera au Canada et aux Etats-Unis une longue période de relations amicales et croissantes.

Le traité fut en conséquence soumis au Sénat et après une discussion prolongée, il fut rejeté. Maintenant, quelle a été l'attitude du président des Etats-Unis qui s'était déclaré satisfait et bien disposé, comme je viens de le démontrer par quelques courtes citations, et dont les plénipotentiaires, à propos du *modus vivendi*, avaient remercié les plénipotentiaires anglais et canadiens pour, comme ils disaient :

Cette manifestation de l'intention de la part des plénipotentiaires anglais, par les moyens ci-haut indiqués, de maintenir des relations de bon voisinage entre les possessions anglaises de l'Amérique du Nord et les Etats-Unis.

Qu'on me permette de citer le message du président du 29 août, huit jours après le rejet du traité par le Sénat :

La coopération nécessaire au règlement de cette ancienne difficulté nationale qui nous occupe, au moyen d'une conférence et d'un arrangement, ayant été ainsi refusée, je ne suis pas du tout disposé à abandonner les intérêts et les droits de nos concitoyens, ni à négliger leurs griefs ; en conséquence, je me.s à l'étude un plan de représailles, comme un moyen qui me reste encore de régler la question. * * *

Je crois donc de mon devoir d'attirer l'attention du Congrès sur certains faits dans la conduite des autorités canadiennes, en outre des raisons générales déjà données, qui paraissent en contradiction si marquée avec les dispositions si libérales et si amicales de notre pays, qu'ils sont, dans mon opinion, de nature à nécessiter, de notre part, telle législation qui, en vertu du principe déjà énoncé, complètera le pouvoir déjà accordé à l'exécutif d'adopter des mesures de représailles.

Il est difficile de trouver des paroles pour exprimer convenablement une aussi triste exhibition d'inconséquence chez le chef d'une grande nation. C'est en 1887 qu'on a inauguré ce que l'on peut appeler la politique de représailles des Etats-Unis, par l'adoption de la résolution suivante, proposée par M. Gorman :

Que le président des Etats-Unis soit autorisé à sévir contre les autorités canadiennes, chaque fois que celles-ci voudront recourir de nouveau aux obstructions et aux mesures arbitraires pour créer des ennuis au commerce américain ; que le président soit autorisé à lancer une proclamation, interdisant le passage aux Etats-Unis ou dans les eaux américaines, soit pour se rendre d'un point à un autre au Canada, soit pour se rendre à la mer, de toute locomotive, wagon, marchandises ou vaisseaux venant du Canada.

En vertu de cette résolution, une loi a été adoptée le 3 mars 1887, pour permettre au président d'enlever aux vaisseaux anglais ou canadiens tous les privilèges qui, d'après les prétentions américaines, étaient refusés aux vaisseaux américains dans les ports canadiens. On se souciait peu des obligations créées par les traités, obligations qui existaient pourtant à ce moment ; on autorisait le président à enlever à nos vaisseaux tous les privilèges dont ils jouissaient auparavant. Je crois que vous comprendrez, avant que je termine, que la législature des Etats-Unis, en violant les traités en vigueur, s'est assumé une juridiction nouvelle d'une manière qui n'est plus en usage dans les temps modernes. Pour faire voir quel esprit animait le Sénat américain, lorsqu'il a adopté cette loi, je me permettrai de faire une citation. Je pourrais citer plusieurs passages aussi blessants et aussi injuste envers nous, que les paroles suivantes du sénateur Dolph :—

Par la loi du 3 mars 1887, le Congrès des Etats-Unis a conféré au président le pouvoir de refuser aux vaisseaux du Canada et des autres provinces britanniques de l'Amérique du Nord, la jouissance dans les ports américains des privilèges dont la jouissance est refusée aux vaisseaux américains dans les ports du Canada ; et cette loi permet, en outre, au président d'exercer des représailles contre le Canada, à cause de la manière illégale, injuste et brutale avec laquelle nos pêcheurs sont traités dans les eaux canadiennes, parce qu'on enlève à nos citoyens la jouissance des droits que leur accordent dans les eaux canadiennes le traité de 1818 et le droit international.

A cette époque, les pêcheurs américains jouissaient dans nos eaux de bien des privilèges que, par le *modus vivendi*, nous leur avions volontairement concédés en vertu du traité de 1888, traité qu'ils ont eux-mêmes rejeté. Il est surprenant de voir un homme se lever dans le Congrès et se servir d'un langage aussi arrogant, aussi blessant et aussi contraire à la vérité que celui du sénateur Dolph.

Longtemps après l'expiration du *modus vivendi*, nous leur avons laissé la jouissance des privilèges en question, bien qu'ils eussent rejeté le traité et qu'ils ne nous donnassent rien en retour pour ces privilèges. En septembre 1888, le bill de représailles du président Cleveland a été adopté. Il est vrai que cette loi n'a jamais été mise en vigueur, mais on s'en est servi comme d'une menace et d'un élément perturbateur contre le transport de nos marchandises à travers les Etats-Unis. Dans le mois d'août 1888, le Sénat a demandé une enquête sur l'état des relations du Canada et des Etats-Unis, relativement à la question du transport et, dans le mois de décembre de la même année, le comité du commerce entre les Etats a reçu instruction de commencer cette enquête. Dans le mois de mai 1889, M. Collum, un des membres de ce comité, a fait un rapport dont je détache le passage suivant :

Jamais, dans l'histoire du peuple américain, il nous est arrivé de constater l'existence d'un système d'empiètement sur les intérêts commerciaux américains plus dommageable que celui qui a été créé par le gouvernement du Canada, par la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, par les subventions accordées à une ligne de bateaux à vapeur anglais dans les eaux du Pacifique, ligne alliée au chemin de fer en question, et, enfin, par l'arrangement intervenu entre la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et une compagnie de bateaux à vapeur américains, en vertu duquel les marchandises sont transportées en entrepôt entre Port-Moody aux ports maritimes des Etats de Washington, d'Oregon et de la Californie, dans les deux directions de l'est et de l'ouest, sur la voie du chemin de fer canadien du Pacifique, arrangement qui signifie certainement la destruction des lignes de bateaux à vapeur américains maintenant engagées dans notre commerce étranger, et qui doit transporter notre commerce asiatique des ports américains dans ceux de la Colombie-Anglaise.

Il est évident, à la lecture de ces lignes, que, pour les politiciens américains, les efforts légitimes d'une grande compagnie de transport pour faire concurrence à ses rivaux dans le commerce, sont un crime contre le droit international, qu'il faut punir par des représailles, au lieu de se défendre au moyen d'une concurrence intelligente. En juillet 1890, M. Hoar, un des membres du comité choisi pour étudier les relations du Canada avec les Etats-Unis, a soumis aux chambres de nombreux témoignages, sans tirer de conclusions ; mais parmi ces documents, il y en avait deux, ceux de Levi Woodbury et de Joseph Nimmo, qui sont très blessants et très peu conformes à la vérité. On a interrogé devant ce comité tous les témoins qu'on a cru capables de représenter ce qui se passait au Canada sous les couleurs les plus sombres, de manière à faire croire que nous n'avions aucun sentiment d'amitié pour les Américains, et que nous ne voulions pas avoir avec eux de relations plus intimes.

Le bill-McKinley a été adopté en septembre, 1890; nous savons tous combien cette loi est hostile au Canada. En juillet 1892, on a adopté le bill des représailles du président Harrison et le président, en vertu de ce bill, a lancé la proclamation du mois d'août 1892, imposant un droit de péage sur les vaisseaux canadiens, dans le canal du Sault Sainte-Marie. J'ai un mot à ajouter à ce sujet. Dans la longue série de transactions diplomatiques et internationales entre le Canada et les Etats-Unis, transactions que j'ai examinées avec soin, depuis 1783 jusqu'à ce jour, c'est la seule où on ne sait pas quel est celui qui a tort et celui qui a raison. Quant aux droits de péage sur les canaux, celui qui interprète le traité avec justice et qui considère la manière étroite dont il a été interprété par les Américains au sujet du passage de nos vaisseaux dans leurs canaux, on verra, je crois, que notre gouvernement était parfaitement justifiable, en suivant le traité à la lettre, d'imposer dans les canaux les droits de péage qu'il a imposés. Comment, nous, avons-nous été traités par les Américains ? Ont-ils fait preuve de l'esprit de conciliation que nous avons montré vis-à-vis d'eux de temps à autre, et même pendant des années entières, pour adoucir le froissement du fonctionnement des traités ? Non, leur première parole a été : Vous avez tort et nous avons raison, il faut que vous fassiez telle et telle chose ; ils n'ont pas proposé de soumettre le différend à une autorité quelconque, ils n'ont pas voulu répondre à l'esprit de conciliation de notre gouvernement, qui leur demandait d'attendre au moins la fin de la saison de pêche, afin de ne pas déranger les arrangements faits pour cette saison. Non, il fallait des représailles et ils ont adopté une loi, non seulement autorisant le président à user de représailles de ce genre, mais lui donnant des pouvoirs bien plus étendus encore.

M. CHOQUETTE : M. l'Orateur, je soulève une question d'ordre. Je ne crois pas que l'honorable député puisse continuer de parler sur cette motion, vu qu'elle nécessitera une dépense de deniers publics. Je crois que cette proposition devrait venir du gouvernement. (Texte.)

Plusieurs VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT (M. TYRWHITT) : Je crois que l'honorable député est parfaitement dans l'ordre.

M. TISDALE : J'espère que l'autre honorable député était aussi dans l'ordre ; mais je ne saurais rien décider à ce sujet. En dernier lieu, vient le message d'adieu du président Harrison, dans lequel il dit qu'en dépit de tous les traités qui peuvent exister pour nous permettre de transporter nos marchandises sur le territoire américain, les Etats-Unis doivent adopter des règlements internes de nature à nous priver de ces privilèges au sujet du transport, et rendre ces privilèges aussi illusoires que ceux dont nous étions supposés devoir jouir dans leurs canaux.

Maintenant, M. l'Orateur, je désire faire allusion à quelques-uns des prétextes et des excuses au moyen desquels on cherche à expliquer pourquoi les Etats-Unis ont pris, par ces représailles, une attitude si hostile envers nous. Il y en a deux surtout ; la première, c'est que nous avons accordé au chemin de fer canadien du Pacifique des subventions fort déloyales et dans une mesure beaucoup plus libérale que le gouvernement américain ne l'a jamais fait pour nulle de ses grandes lignes transcontinentales, de sorte qu'il serait injuste de permettre au canadien du Pacifique de faire concurrence aux chemins de fer américains ; la seconde, c'est que nos deux principaux chemins de fer, le Grand-Tronc et le Canadien du Pacifique ne sont pas soumis à la loi du commerce entre les Etats, ce qui leur donne un avantage sur les chemins de fer américains, puisqu'ils ne se soumettent pas à cette loi concernant les marchandises d'entier parcours On lit ce qui suit dans le message du président Harrison :

Les statuts concernant le transport des marchandises entre les Etats-Unis et les possessions britanniques devraient être revisés. Les règlements du trésor ont donné

à ces lois une interprétation et une portée que je ne crois pas que le Congrès ait eu l'intention de leur donner. Il convient d'adopter des mesures nouvelles rendues nécessaires par le changement de circonstances né de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, afin de remettre les affaires sur une base plus juste pour notre peuple et pour nos grandes compagnies de transport. Si nous devons continuer à exercer un contrôle sur les taux chargés par les chemins de fer des Etats-Unis, nous ne pouvons loyalement accorder aux chemins de fer canadiens toute la facilité qu'ils ont aujourd'hui de faire concurrence aux nôtres, parce qu'eux, ils sont libres de diminuer les taux et d'accorder à qui ils veulent des faveurs que nous condamnons et que nous défendons à nos chemins de fer d'accorder. Je regrette de ne pas avoir été capable d'étudier plus tôt ces questions, et je vous soumets ces observations, dans l'espoir qu'elles vous engageront à reviser ces lois, afin de les rendre plus sûres et plus équitables.

M. l'Orateur, j'ai fait des recherches, afin de découvrir le montant des subventions accordées au chemin de fer canadien du Pacifique et de le comparer avec les subventions accordées aux chemins de fer américains, et je me propose de vous faire part de ses recherches. Quant au chemin de fer canadien du Pacifique, le gouvernement en a construit 708 milles et le reste, 1,917 milles, a été construit par la compagnie, faisant un total de 2,625 milles. Notre gouvernement a accordé à ce chemin de fer 25,000,000 d'acres de terre, dont il a racheté 7,000,000 d'acres à $1.50 l'acre, faisant un total de $10,000,000. J'estime que les 18,000,000 d'acres qui restaient au chemin de fer valent $2 l'acre, soit, un total de $36,000,000. Le gouvernement lui a donné en argent $25,000,000, ce qui fait en tout $71,000,000; ou $37,000 par mille pour la partie du chemin construite par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Les 708 milles construits par le gouvernement, y compris les frais d'explorations, d'essais et d'arpentage, ont coûté $37,000,000. De sorte que le coût total des 2,625 s'élève à $108,000,000.

Prenons maintenant la ligne principale du chemin de fer "Northern Pacific," de Saint-Paul à Tacoma. Je ne m'occuperai que des lignes principales; car je n'ai pu me procurer les chiffres exacts au sujet des embranchements et, cependant, je crois que dans le cas des embranchements, on trouverait, en faveur des chemins de fer américains, une différence aussi considérable que dans le cas des lignes principales. La longueur totale de la ligne principale du "Northern Pacific" est de 1,911 milles.

Les subventions en terres accordées à ce chemin de fer par les Etats du Wisconsin et du Minnesota comprennent vingt sections ou 12,800 acres par mille. J'évalue ces terrains à $4 l'acre, ce qui est un prix moins élevé, en comparaison, que $2 pour les terrains concédés au chemin de fer canadien du Pacifique. Le Dakota, le Montana, l'Idaho et Washington ont donné au même chemin de fer 40 sections, ou 25,000 acres par mille, que j'évalue à $2 de l'acre, le même prix que j'ai donné aux terrains du canadien du Pacifique, bien qu'à cette époque, les terrains des Etats que je viens de nommer eussent une bien plus grande valeur que ceux du canadien du Pacifique. Cela fait pour le "Northern Pacific" une moyenne de $51,200 par mille, contre $41,000 par mille accordées au chemin de fer canadien du Pacifique, c'est-à-dire que le chemin de fer américain, qui a reçu en tout $98,000,000 pour ses 1,911 milles, a eu $10,200 par mille de plus que le chemin de fer canadien. Et que découvrons-nous au sujet du "Union Pacific" et du "Central Pacific"? La longueur du chemin de fer "Union Pacific," de Council Bluffs à Ogden, est de 1,034 milles et il a reçu en tout une subvention en terres de 12,000,000 d'acres, que j'évalue à $2 l'acre, ce qui fait $24,000,000. On voit dans un rapport du commissaire des chemins de fer des Etats-Unis au ministre de l'Intérieur, fait le 30 juin 1892, que la somme due sur des obligations des Etats-Unis données à la compagnie est de $62,000,000. Passons ensuite au chemin de fer "Central Pacific" proprement dit, de Ogden à San Francisco, qui a une longueur de 985 milles. A ce chemin de fer, les Etats-Unis ont donné 8,000,000 d'acres de terres, qui, à $2 l'acre, font une somme de $16,000,000. Et le rapport du commissaire des chemins de fer des Etats-Unis au ministre de l'Intérieur, daté du 30 juin 1892, fait voir que le montant dû sur les obligations livrées à la compagnie par le gouvernement américain était de $64,000,000, soit une subvention totale à tout le réseau du chemin de fer de "l'Union Pacific" de $166,000,000. Sur un parcours total de 1,929 milles, cela donne $87,000 par mille, ou $46,000 par mille de plus que ce que le chemin de fer canadien du Pacifique a reçu. Résumons: le "Northern Pacific," pour 1,911 milles, a reçu des subventions s'élevant à $98,000,000; le chemin de fer canadien du Pacifique, pour 2,625 milles, ou 714 milles de plus que le "Northern Pacific," a reçu des subventions s'élevant à $108,000,000, c'est-à-dire, seulement $10,000,000 de plus; "l'Union" et le "Central Pacific," avec un parcours de 1,929 milles, ou 696 milles de moins que le chemin de fer canadien du Pacifique, ont reçu des subventions s'élevant à $166,000,000, près du double des subventions, pour un peu plus des deux tiers du parcours du chemin de fer canadien du Pacifique.

Relativement à la non-observance, par nos deux grandes compagnies de chemin de fer, de la loi qui règle les relations commerciales entre Etats, j'ai écrit au gérant général de chaque chemin. En réponse, M. Van Horne m'a renvoyé à une lettre écrite par lui au *Times* de New-York, et dont je citerai l'extrait suivant:

> Quant à la loi qui règle les relations commerciales entre Etats, permettez-moi de dire qu'en ce qui concerne le chemin de fer canadien du Pacifique, chaque livre de fret des Etats-Unis qu'il transporte, est transportée conformément aux exigences de cette loi. Si la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a transgressé cette loi de quelque manière, quelques cas particuliers doivent certainement être venus à la connaissance des commissaires du commerce qui se fait entre Etats, et si, dans un cas quelconque, cette compagnie ne s'est pas conformée à la loi ou s'est montrée disposée à refuser des renseignements à ces commissaires, ces derniers devraient certainement le savoir.
>
> Dans le sixième rapport annuel des commissaires du commerce qui se fait entre Etats, lequel vient d'être publié, l'on insinue d'une façon un peu ouverte que les chemins de fer canadiens éludent la loi. Il peut arriver que les commissaires n'aient pas songé, alors, au chemin de fer canadien du Pacifique, mais comme le public peut avoir cru que leurs observations s'appliquaient à ce chemin de fer, je désire déclarer, dans les termes les plus énergiques, que si la loi concernant les relations commerciales entre Etats a été violée par cette compagnie, ça été à l'insu des directeurs et des fonctionnaires chargés de la gestion du chemin, et je n'ai encore entendu personne se plaindre que nous ayons commis quoi que ce soit qui ressemblât à une violation de la loi.

M. Sergeant, gérant général, répliqua dans les termes suivants:

> Relativement à l'enquête que vous avez faite au sujet de l'observance par cette compagnie des dispositions de la loi relative aux relations commerciales, entre Etats, je désire déclarer que lorsque cet acte a été passé par le Congrès, il y a eu une consultation générale entre nos conseils américain et canadien, dans le but d'adopter, pour la gouverne des fonctionnaires de la compagnie, des règle-

ments qui, dans leur opinion, appliquent rigoureusement les dispositions de l'acte. Comme résultat, mon prédécesseur a émis l'ordre général No 85, datée du 25 mars 1887, ordre dont j'ai le plaisir d'inclure ici une copie. Cet ordre prouvera dans quel esprit nous avons traité la question.

La commisson a fait un certain nombre de règlements qui ont pu modifier, dans une certaine mesure, les instructions sévères alors données.

Vous savez probablement que les tarifs des Etats, pour les transport des marchandises à destination de l'est et de l'ouest, sont le résultat d'une conférence entre toutes les lignes de transport. Ces tarifs sont séparément déposés entre les mains de la commission et cela, depuis la date de la promulgation par le Grand Tronc.

Des tarifs sont aussi déposés entre les mains de la commission, par la compagnie, des endroits du Canada à des endroits des Etats.

Nos tarifs locaux ont été l'objet d'un examen de la part des commissaires. Ils ont été envoyés à Washington comme question de courtoisie, afin que l'on puisse les contrôler le plus complètement possible et, dans aucun cas, l'on n'a constaté que l'on avait violé une disposition quelconque de la loi.

Le Grand Tronc a été cité devant la commission, dans un cas impliquant la question de savoir si la loi s'appliquait aux tarifs établis depuis les points de départ, aux Etats-Unis, jusqu'aux points de destination, au Canada. La commission a prétendu qu'elle s'y appliquait. Cependant, dans une des cours des Etats-Unis, le juge a décidé, subséquemment, que la juridiction des Etats-Unis ne s'étendait pas au dehors de son territoire. Que la décision soit bonne ou mauvaise, la compagnie a refusé de se prévaloir de la chose, car nous avons toujours voulu nous conformer aux dispositions de l'acte, en dehors de toute technicité.

Je suis sous l'impression que l'agitation qui a eu lieu à ce sujet aux Etats-Unis, est due principalement aux efforts de compagnies de chemin de fer rivales, lesquelles prétendent que la non-application de l'acte au Canada même donne à cette compagnie certains moyens mystérieux de manipuler les tarifs d'entier parcours, oubliant que le Canada est précisément dans la même position que l'Etat de New-York, ou de tout autre Etat de l'Union, auquel cette législation ne s'applique pas.

Si je puis vous donner d'autres renseignements sur cette question, je serai heureux de le faire.

Ces extraits et ces données disposent, je crois, d'une façon très complète, de l'une ou l'autre, ou, plutôt, de toutes ces accusations. Je n'ai pas l'intention de parler, ici, de la question de la mer de Behring ; j'attirerai simplement l'attention sur la manière cavalière dont les canonnières américaines ont saisi nos bateaux-pêcheurs dans la haute mer, les ont conduits dans des ports hostiles, en ont confisqué les cargaisons, confisqué les bateaux mêmes, et ont traité les équipages d'une manière très cavalière et très hostile. Vous vous rappellerez, M. l'Orateur, qu'ils n'ont fait aucune attention aux protestations du Canada et, d'abord, aux représentations de l'Angleterre, et que c'est seulement lorsque lord Salisbury leur eut donné à entendre que s'ils ne s'occupaient pas de ses protestations, il en verrait la flotte anglaise pour chasser leurs canonnières des eaux où elles étaient entrées, et cette question est aujourd'hui en bonne voie de règlement par arbitrage international. Je n'ai pas, non plus, l'intention de faire plus que de jeter un coup d'œil, en passant, sur la question de la délimitation des frontières de l'Orégon et du Maine. Nous savons tous qu'en ce qui concerne l'Orégon, les Américains ont pris une immense étendue de terrain à laquelle ils n'avaient pas droit et que, en ce qui concerne les frontières du Maine, ils ont obtenu des avantages d'une manière qui est loin de faire honneur aux méthodes diplomatiques qu'ils ont employées, car ils se sont accaparé de milliers de milles carrés de territoire en supprimant et en cachant une carte dont les autres plénipotentiaires ignoraient l'existence.

Un autre contraste marqué entre la manière dont ils nous traitent, et la manière dont nous les

traitons, c'est l'adjudication des entreprises publiques. Aucun Canadien ne peut obtenir pour un dollar d'entreprises publiques aux Etats-Unis, quelque basse que soit sa soumission, tandis que les Américains ont la pleine faculté d'entreprendre nos travaux publics. Bien que nous ayons, dans ce pays, une foule d'entrepreneurs habiles, nous laissons nos entreprises ouvertes à la concurrence et, si un Américain fait une soumission assez basse, il aura la préférence.

Avant d'abandonner cet aspect de la question, je désire attirer un instant l'attention sur un fait qui, je crois, est un excellent exemple des méthodes employées par les autorités américaines, tant exécutives que législatives, lorsqu'il s'agit de traités solennels et de pactes internationaux. Je veux parler de la clause 29 du traité de 1871. La résolution conjointe contenant des dispositions relatives à l'avis à donner pour l'abrogation du traité, se lit ainsi :

Résolution conjointe stipulant l'abrogation des articles numérotés de XVIII à XXV, inclusivement, et de l'article XXX du traité conclu à Washington, le 8 mai 1871, entre les Etats-Unis d'Amérique et Sa Majesté Britannique. Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentants des Etats-Unis d'Amérique, réunis en Congrès : que, dans l'opinion du Congrès, les dispositions des articles numérotés de XVIII à XXV inclusivement, et de l'article XXX du traité conclu à Washington le 8e jour de mai 1871, entre les Etats-Unis et Sa Majesté Britannique, pour un règlement à l'amiable de toutes causes de différends entre les deux pays, devraient être révoquées le plus tôt possible et ne plus être appliquées.

Lorsque cette résolution fut soumise à l'approbation du Sénat, elle souleva une grande discussion, et je vais lire une partie du débat qui a eu lieu :

M. WINDOM : Je désire demander au sénateur du Vermont si l'article 3 qui abroge "l'Acte à l'effet d'appliquer les dispositions du traité conclu entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne et signé le 8 mai 1871, dans la ville de Washington, relativement aux pêcheries" abrogera l'acte en vertu duquel des marchandises sont importées en transit par le territoire américain. (Cela a trait à la clause 29.) Je désire déclarer, que je suis très peu disposé à abroger ces clauses du traité et les lois relatives au transport en entrepôt dans ce pays, parce que c'est une affaire considérable et que de très grands intérêts seraient affectés, si cela avait lieu. Il s'agit de savoir si la loi dont l'on propose l'abrogation affecte le transfert.

M. EDMUNDS : Le 29e article du traité stipule qu'il y aura un transit complet depuis la mer, à Portland, jusqu'à Québec et, depuis Port-Huron, dans le Michigan, jusqu'à Buffalo ; réciproquement.

M. FRYE : Aucun avis n'est donné en ce qui concerne l'article 29.

J'ai dit aux deux sénateurs du Minnesota que cela n'affectait pas du tout les droits et privilèges qui nous profitaient. Je parle de l'article 29e lequel n'a pas été abrogé.

M. EDMUNDS : Pour éviter tout malentendu possible à ce sujet, je propose un amendement portant que nous abrogeons l'acte seulement jusque-là.

M. MCMILLAN : Je crois que la résolution le comporte.

M. WINDOM : J'en suis sûr.

Au Congrès, au sujet de la même question :

M. WASHBURN : Je demanderai au représentant du Massachusetts si l'adoption de cette résolution conjointe affectera de quelque manière l'article 2866, des Statuts revisés, lequel contient des dispositions relatives au transport des marchandises en transit dans ce pays.

M. RICE, du Massachusetts (qui a proposé la résolution)—Ces dispositions sont exceptées de l'effet de cette résolution aux termes de la résolution ; elles ne s'appliquent qu'aux pêcheries.

Le président Arthur, en promulguant sa proclamation, abrogeant le traité en vertu de la résolution conjointe, s'est servi des paroles suivantes :

En conséquence, je, Chester A. Arthur, président des Etats-Unis d'Amérique, donne par les présentes avis

publie que les clauses XVIII, XIX, XX, XXI, XXII, XXIII, XXIV, XXV, XXX et XXXII du traité de Washington, conclu le 8 mai 1871, expireront et seront abrogées le 1er jour de juillet 1885, et tous les citoyens des Etats-Unis sont par les présentes avertis qu'aucun des privilèges garantis par les clauses ci-dessus citées du traité en question, n'existera après le 1er jour de juillet prochain ; tous les pêcheurs américains se conduiront en conséquence.

En janvier 1887, le secrétaire d'Etat de M. Cleveland écrivit ce qui suit :

Ce document est réimprimé *in extenso* dans le document récemment publié par l'exécutif, relativement aux droits des pêcheurs américains dans les eaux de l'Amérique Britannique du Nord (Document de l'exécutif n° 19, Chambre des Représentants. Quarante-neuvième Congrès, deuxième session, pages 199-210) dont une copie est aussi ci-incluse.

Le traité de Washington entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ne se rapportait pas seulement aux pêcheries canadiennes. Seulement les articles de ce traité relatifs aux pêcheries ont été abrogés, tels qu'énumérés dans la proclamation du président du 31 janvier 1885.

Les autres articles, comprenant ceux qui ont trait aux relations commerciales entre les Etats-Unis et les possessions de l'Amérique Britannique du Nord, sont encore en vigueur.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) T. F. BAYARD.

Le bill des représailles de 1887 prétendait, d'après ses termes mêmes, que la clause 29 était encore en vigueur. Il disait :

Et sur la preuve que les privilèges garantis par l'article XXIX du traité conclu entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, le 8ème jour de mai 1871, sont refusés en ce qui concerne les articles et les marchandises arrivant aux ports de l'Amérique Britannique du Nord, le président peut aussi, par proclamation, défendre l'exercice de semblables privilèges quant aux articles et marchandises arrivant dans des ports quelconques des Etats-Unis.

Quand, en 1888, le bill des représailles de Cleveland fut passé dans l'hypothèse que cette clause 29 était encore en vigueur, le représentant Nelson, en discutant ce bill, auquel il était opposé, parce qu'il prétendait que la clause 29 était en vigueur, s'est servi du langage suivant ; et je cite ses paroles, pour faire voir quels ont été les arguments que l'on a apportés et que l'on a crus suffisants pour induire les représentants et les sénateurs américains à voter d'une certaine manière sur des questions relatives à l'Angleterre et au Canada :—

La vérité—et il vaudrait autant le dire clairement et sans détour—c'est que le président, dans son zèle pour paraître autant que possible anti-anglais aux yeux du public américain, s'est permis, par suite, sans doute, d'une espèce d'hallucination causée par l'excessive fatigue d'une campagne électorale, de recommander l'injustifiable abrogation d'un pacte solennel international—pacte qui concerne les intérêts les plus importants du pays et dont nous aurons à souffrir de l'abrogation beaucoup plus que nos voisins. Puis, il demande que cette abrogation reçoive notre sanction législative.

Et, en notre qualité de législateurs, pour ne pas être surpassés dans l'effort qu'il y a à faire pour torturer, comme on le dit plaisamment, le lion britannique, nous adopterons, sans doute, le petit bill du président, nous contentant de protester verbalement, et d'une manière anodine. Ainsi, aujourd'hui, lorsque le président essaie, devant nous et le peuple américain, de promener, perché sur la hampe de son drapeau, cet oiseau de la liberté, bien que l'occasion se prête peu à la chose, un coup d'œil sur cet oiseau, tout rapide qu'il puisse être, a pour effet toutefois, de nous donner le courage de faire tout ce que la république peut, à raison ou à tort, exiger de nous, et c'est dans cette disposition d'esprit que nous acquiescerons au désir du président, car nous aimons tous notre patrie, comme si elle était notre fille ; nous l'aimons avec ses calumets de paix, comme avec ses tomahawks de guerre.

Puis, M. Cleveland, dans son message du mois d'août 1888, s'est exprimé comme suit :

A tout événement, que la loi de 1873 interprète, ou explique le traité, ou non, la clause 29 de ce traité, je n'en ai aucun doute, a cessé d'exister par suite des mesures prises par notre gouvernement pour abroger le traité depuis la clause 18 jusqu'à la clause 25 inclusivement, ainsi que la clause 30.

Si, dans les termes de la résolution conjointe, l'intention a été d'enlever à l'article 3 de l'acte de 1873 son sens restreint, ou de sauver l'article lui-même, je suis convaincu que cette intention n'a pas été réalisée.

M. Harrison s'est exprimé dans ce sens par son message d'adieu, puisqu'il dit :

J'ai demandé l'opinion du procureur général sur cette question, et il est d'avis que la clause 29 a été abrogée....

Je suis arrivé à la conclusion que la clause 29 du traité de Washington a été abrogée.

Nous avons certainement, ici, un exemple très peu rassurant de la stabilité de l'opinion américaine relativement à leurs relations internationales. Ni dans la résolution que j'ai lue et qui autorise le président à donner avis de l'intention du Congrès d'abroger le traité de Washington, ni dans la proclamation publiée subséquemment, abrogeant le traité, trouvons-nous une mention de la clause 29. Puis, dans les deux chambres du Congrès américain, les membres de ces deux chambres qui se déclarèrent opposés à l'abrogation de la clause 29, se levèrent pour demander à ceux qui étaient chargés de la motion, si la clause 29 serait affectée, et on leur assura solennellement que la législation demandée ne l'affecterait aucunement. Quatre années après, le secrétaire d'Etat des Etats-Unis écrivit une lettre officielle déclarant positivement que la clause 29 était encore en vigueur. Plus tard, les deux branches de la législature se joignirent au président pour l'adoption d'un acte qui déclarait que la clause 29 était encore en vigueur. Cependant, en 1888, le président Cleveland, cédant aux exigences politiques, tourna autour de la question et déclara que le traité était abrogé. Puis il demanda au Congrès d'adopter un acte basé sur sa déclaration, ce qui fut fait. En dernier lieu, le président Harrison, dans son message d'adieu, appuyé par son procureur général, affirma solennellement, sans dire comment il était arrivé à cette conclusion, que le traité était abrogé, et demanda au Congrès une législation à cet effet. Cela m'amène à examiner un instant ce que doit être, dans ces circonstances, notre attitude à l'égard des Etats-Unis. J'ai fait voir que nos relations avec eux relativement aux pêcheries étaient précisément ce qu'elles étaient en 1818, avec cette importante exception, que les pêcheurs américains jouissent, aujourd'hui, de tous les bénéfices accordés en vertu du *modus vivendi* établi à la suite du traité de 1888, traité que les Etats-Unis ont promptement rejeté, et les pêcheurs américains continuent encore, aujourd'hui, de jouir de tous ces bénéfices, bien que nous ne recevions rien en retour.

J'ai fait voir que les privilèges accordés à nos navires en vertu du traité de 1871 ont été abrogés de la manière la plus absolue et la moins amicale, et les Etats-Unis nous les ont refusés avec persistance, bien que leurs navires jouissent dans nos eaux de ces mêmes privilèges. J'ai fait voir que, pour ce qui regarde nos canaux, les Etats-Unis jouissent de tous les privilèges accordés par le traité que je viens de mentionner, tandis que ces privilèges nous sont refusés, à l'exception du canal Sainte-Marie, par suite des règlements qu'ils ont adoptés. Puis, leurs décisions extraordinaires pour abroger et interpréter des traités solennels et des pactes internationaux ; l'autorisation accordée au prési-

dent d'user de représailles ; le ton menaçant et hostile des messages soumis au Congrès de temps à autre par le président, tout cela fait que nous ne sommes jamais certains de la durée de nos relations commerciales avec eux. Quant à la réciprocité, nous avons, suivant moi, employé tous les moyens possibles de l'obtenir. Nous aurions aujourd'hui plus que jamais le droit de nous servir du langage que tenaient, en 1878, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), alors ministre des Finances, et l'honorable Alexander Mackenzie, alors premier ministre. L'honorable député d'Oxford-sud, parlant à Halifax, le 19 août 1878, s'exprimait comme suit :

Pour ma part, je nie que nous soyons dépendants des Etats-Unis d'une manière ou d'une autre. Aucun homme d'Etat canadien ne saurait rendre un plus mauvais service à son pays, qu'en mettant ses concitoyens sous cette impression.

Et, à Charlottetown, en août 1878, parlant de l'échec de l'honorable George Brown, relativement à un traité, le même honorable monsieur disait :

On dit qu'il faut obtenir la réciprocité et que nous ne pouvons nous en passer. Nous avons des hommes et des navires et nous porterons la guerre en Afrique.

M. Mackenzie, le 18 février 1878, interrogé sur les efforts qui étaient faits pour obtenir la réciprocité, répondit :

Comme cette question a été posée catégoriquement, je dirai une fois pour toutes que, depuis la tentative faite au nom du gouvernement, par l'honorable George Brown, le gouvernement n'a fait aucune autre tentative pour obtenir la réciprocité. Lorsque les Etats-Unis feront des propositions, le gouvernement canadien sera prêt à les examiner.

Ainsi, plus j'étudie les faits, plus je suis frappé d'étonnement et d'admiration à la vue de la patience et de la tolérance qui distinguent la conduite du Canada. Montrons à l'avenir le même esprit de dignité et d'indépendance. Je suis convaincu qu'il vaut mieux, pour les Etats-Unis comme pour nous-mêmes, que nous leur faisions bien comprendre que, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, notre détermination est de conserver le Canada pour les Canadiens ; que nous voulons défendre les institutions anglaises et le lien colonial contre tous ceux qui voudraient les attaquer ; que nous voulons former sur le vaste territoire que Dieu nous a donné, une grande nation canadienne-anglaise.

En jetant les yeux, M. l'Orateur, sur l'histoire du Canada, nous avons lieu d'être satisfaits et remplis d'espoir—que nous ayons, ou non, la réciprocité—et nous n'avons aucune raison de nous alarmer ou de concevoir des doutes. Le désespoir et la lâcheté seuls inspirent la crainte. Traitons nos voisins avec amitié, fermeté et indépendance. S'ils se montrent arbitraires et agressifs, soyons indépendants, sans être fanfarons ; soyons patients sans faiblesse. Ces réflexions m'amènent à la résolution dont j'ai donné avis. Il convient d'examiner, au sujet d'une communication par eau, sur notre territoire, depuis la tête des grands lacs jusqu'à l'océan Atlantique, si nous en avons une maintenant, ou si nous en aurons une, lorsque le canal Sainte-Marie sera achevé. Je dois admettre que, en tant que les traités sont concernés, nous avons le droit de nous servir du canal Sainte-Marie, parce que, dans la clause 7 du traité de 1842, il est dit :

Il est de plus convenu que les chenaux du fleuve Saint-Laurent, sur les deux côtés des îles du Long Sault et de

l'île Barnhart ; les chenaux de la rivière Détroit, sur les deux côtés de l'île du Bois Blanc, et entre cette île et les rives américaines et canadiennes, et les divers chenaux et passages entre les diverses îles situées près de la jonction de la rivière Sainte-Claire avec le lac de ce nom, seront également libres et ouverts aux navires et bateaux des deux parties contractantes.

La clause 17 du traité de 1871 prescrit :

Le gouvernement de Sa Majesté britannique s'engage à demander au gouvernement canadien d'assurer aux citoyens des Etats-Unis l'usage du canal Welland, des canaux du Saint-Laurent et d'autres canaux du Canada, sur un pied d'égalité avec les habitants du Canada, et le gouvernement des Etats-Unis s'engage, de son côté, à assurer aux sujets de Sa Majesté britannique l'usage du canal des battures Sainte-Claire, sur un pied d'égalité avec les habitants des Etats-Unis, et le gouvernement des Etats-Unis s'engage de plus à demander aux gouvernements d'Etat d'assurer aux sujets de Sa Majesté britannique l'usage des différents canaux d'Etat reliés aux lacs ou rivières navigables traversés par la ligne frontière, ou contigus à cette ligne frontière, entre les possessions territoriales des hautes parties contractantes, sur un pied d'égalité avec les habitants des Etats-Unis.

Autant qu'un traité peut lier nos versatiles cousins des Etats-Unis, nous avons un droit parfait, nous sommes placés sur un pied d'égalité avec eux en vertu du traité que je viens de lire, puisque, d'après les termes de ce traité, aucune de ses dispositions n'est révocable.

La résolution maintenant soumise renferme trois points qui sont les suivants : le projet est-il praticable ; quel en sera le coût ; les avantages qu'il procurera compenseront-ils ce qu'il coûtera ? Quant à la praticabilité, je ne puis faire mieux que de citer des hommes experts.

Dès 1885, un ingénieur, le major R. Lachlan, lut devant l'Institut canadien un rapport dont voici la substance :

A la jonction de la ligne riveraine orientale de la péninsule de la Pointe Pelée et de la ligne riveraine-nord du lac Erié, se trouve un havre appelé les "Deux Ruisseaux," dans le canton de Romney. Le nom des "deux ruisseaux" désigne deux bras qui s'unissent à 100 verges, environ, de la grève du lac Erié. Le bras-ouest est petit, peu profond et fangeux vers son embouchure ; mais le bras-est, ou le principal, qui est surtout propre à faire un havre commode et capable de contenir une centaine de navires, offre un magnifique chenal de douze à seize pieds de profondeur, et de vingt perches, environ, de largeur, s'étendant sur un parcours d'un demi-mille, environ, dans l'intérieur de la terre ferme. Il est bordé à l'est par une baie marécageuse d'une plus faible profondeur, et d'une largeur d'une centaine de verges. La végétation qui couvre cette baie croît et disparaît selon le niveau des eaux du lac. Les herbes pourraient être aisément coupées et amenées dans le lac, ce qui augmenterait considérablement la capacité du havre. La terre, sur le côté-est de cette baie, est basse ; mais sur le côté-ouest du ruisseau-est, formant la pointe située entre les deux bras, et aussi sur la rive droite du bras-ouest, le terrain est élevé et très propre à servir de site à un village, étant de douze à seize pieds au-dessus du niveau de l'eau, et ayant des rives escarpées. La qualité du sol est bonne. C'est une glaise sablonneuse et colorée, assise sur une couche d'argile jaune, et il n'y a aucun rocher uni aucune pierre dans le voisinage. Supposé que deux navires partent de Buffalo, pour se rendre sur les lacs supérieurs ; ils pourraient voyager ensemble jusqu'à leur arrivée près des "deux ruisseaux" déjà mentionnés. Nous supposerons que l'un d'eux est canadien et qu'il n'a pas la permission de passer par le canal Sainte-Claire, et que l'autre navire est américain. Le navire canadien se séparera de son compagnon à cet endroit, et entrera par une écluse (de cinq pieds et demi d'élévation) dans le canal Sainte-Claire et Erié et atteindra par cette communication le lac Sainte-Claire qu'il traversera, et passera par l'un des chenaux, à l'est de l'île Walpole, et continuera sa route jusqu'à ce qu'il atteigne la rivière Sainte-Claire.

D'un autre côté, le navire américain fera le tour par Détroit et le canal Sainte-Claire, et lorsqu'il arrivera au même endroit, il aura parcouru cinquante-sept milles de plus que le navire canadien. Or, si les deux navires sont à destination du même port sur les lacs supérieurs, le

navire américain aura parcouru 114 milles à son retour à Buffalo.

L'ouvrage dont le besoin se fait le plus sentir n'est pas la construction d'un havre, mais d'un canal à partir d'un havre projeté, ce canal devant passer près de la frontière entre les comtés de Kent et d'Essex jusqu'au ruisseau Jennett, près de l'embouchure de la rivière Thames, ou de quelque autre endroit près de cette rivière. En examinant une bonne carte d'Ontario, on verra que, en continuant la route dans la direction-nord, le long de la frontière-est du lac Sainte-Claire, on rencontre deux passages ou chenaux longeant la frontière-est de l'Ile Walpole, et qui conduisent à la rivière Sainte-Claire que l'on pourrait, en toute probabilité, rendre navigable à peu de frais comparativement, si l'on considère l'importance qu'elle peut avoir en abrégeant, par ce canal proposé, dans la direction-nord et sud, le voyage de retour du lac Erié. D'un autre côté, l'on estime qu'un canal traversant les deux comtés que j'ai déjà nommés aiderait à drainer un million d'acres de terres des plus fertiles, et contribuerait à faire de ces deux comtés, vu leur sol et leur climat, le jardin du Canada. Les spécialistes militaires peuvent comprendre l'avantage que ce canal procurerait dans le cas de guerre en évitant le passage de Détroit, etc., etc.

Je constate aussi qu'un ingénieur, M. Pinney, en 1857, fit une étude technique sur ce sujet, et j'emprunte ce qui suit à son rapport :

SANDWICH, le 19 mai 1857.

Au comité du canal de navigation des "Deux Ruisseaux" et de Sainte-Claire.

MESSIEURS,—Conformément aux instructions que j'ai reçues de vous pour choisir le site d'un canal à partir des "Deux Ruisseaux", dans le canton de Romney, comté de Kent, jusqu'à un point de ou près de la rivière Sainte-Claire, et faire rapport sur la praticabilité de construire ce canal, j'ai l'honneur de déposer devant vous le plan, le profil et le devis estimatif de cet ouvrage, ainsi que le rapport ci-joint.

J'ai l'honneur, etc.,
CHAS. PINNEY,
Ingénieur civil.

RAPPORT.

Etant en possession d'une copie du plan du havre des "Deux Ruisseaux" qui a été soumis à une étude technique approfondie, faite par Wm Scott, écr, ingénieur civil, sur l'ordre du gouvernement, j'ai cru qu'il était entièrement inutile de vérifier cette étude, vu qu'elle démontre d'une manière concluante qu'il y a là des facilités naturelles pour faire un bon havre, et qu'il est inutile de se donner la peine de recommencer un travail technique pour prouver ce qui l'est déjà de la manière la plus satisfaisante. J'ai donc commencé mon examen à l'endroit qui se trouve sur le bras principal des "Deux Ruisseaux", et j'ai tiré une ligne droite vers le ruisseau Baptiste où il y a intersection avec le ruisseau Wilson. A l'endroit où j'ai fait la jonction, il y a 12 pieds d'eau, et cette profondeur dans le chenal ne diminue sur aucun point à partir de cette jonction, jusqu'à la décharge dans la rivière Thames, la profondeur atteignant parfois 20 pieds. J'ai ensuite suivi le cours du ruisseau Baptiste jusqu'à la rivière Thames, la distance entre cette rivière et les "Deux Ruisseaux" étant de 15·85 milles.

Je continuai la ligne en remontant la rivière Thames jusqu'à deux milles environ, et jusqu'au lot 6 dans la 3e concession de Dover-ouest, et puis, tirant une tangente à partir des "Deux Ruisseaux" jusqu'au ruisseau Baptiste, je fis aussi courir, directement, la ligne vers le ruisseau du Petit-Ours, où il y a jonction avec le chenal Ecarté. J'examinai ce ruisseau et trouvai qu'il avait 13 pieds de profondeur à son embouchure, et je constatai la même profondeur en remontant vers la source jusqu'à près d'un quart de mille. De là, la profondeur diminue graduellement jusqu'à neuf pieds, la distance de la rivière Thames jusqu'au ruisseau du Petit-Ours étant de 13.28 milles.

La surface du terrain que je traversai en faisant l'étude qui précède étant remarquablement unie et ne présentant pas le moindre obstacle, je crus inutile de pousser plus loin mon examen.

Puis, des renseignements plus récents me sont fournis par un ingénieur du nom de J. C. McNabb. Ils sont ainsi donnés :

Vers 1850, les cantons de Mersea, de Romney, de Tilbury-est et de Tilbury-ouest fournirent $250 chacun dans le but d'obtenir une étude approfondie et le devis estimatif d'un canal. Les niveaux tirés alors indiquaient une différence de niveau entre le lac Sainte-Claire et le lac Erié de cinq pieds et dix pouces (5 p. 10 p.) et ces chiffres furent corroborés en 1869, par M. Molesworth, ingénieur du gouvernement, les chiffres de ce dernier ne différant que de 2 pouces avec ceux de M. Pinney, en 1850. Les chartes de l'amirauté donnent une différence de quatre pieds entre les deux lacs; mais comme ce calcul résulte de simples lectures, il est tout au plus d'une exactitude approximative. La route du canal suivrait sans doute la ligne qui offrirait le moins d'obstacles, et cette ligne partirait d'un endroit situé près de l'embouchure du ruisseau Baptiste, sur le lac Sainte-Claire, et passerait dans une direction-sud, en profitant des niveaux bas des ruisseaux Baptiste, Tremblay et des "Deux Ruisseaux," jusqu'à l'embouchure des "Deux Ruisseaux" sur le lac Erié. Ce parcours offre une ligne presque droite à partir du lac Huron jusqu'au lac Erié, et effectuerait une grande épargne de temps et de distance. Le caractère de cette route n'offre aucune difficulté technique, vu que les treize ou quatorze milles de tranchée nécessaire se trouvent sur un terrain composé de glaise argileuse et sablonneuse vers la surface; or, le travail, avec l'outillage perfectionné que nous avons actuellement, serait exécuté promptement et à peu de frais. Avec une écluse à l'extrémité-nord pour contrôler les eaux de la rivière Thames et le lac Sainte-Claire, le point de décharge effectuant le drainage des municipalités adjacentes, serait à peu près de niveau avec le lac Erié, ou de cinq pieds au-dessous du niveau qui peut être maintenant obtenu. Ce résultat atteint, la question du drainage dans ces cantons serait définitivement résolue.

J'ai écrit à M. McNabb, et lui ai demandé des renseignements sur la praticabilité de la route à partir de l'embouchure du canal, qui se relie au lac Sainte-Claire, jusqu'à l'est des îles Walpole. Il m'a répondu le 28 février dernier, comme suit :

CHATHAM, ONT., 28 février 1893.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 25 courant, je prends la liberté de vous dire que la construction du canal Sainte-Claire et Erié, entièrement sur le territoire canadien, ne présente aucune difficulté. Les rives de l'extension projetée se composent d'un terrain marécageux, et le fond du lac Sainte-Claire est une couche de sable de quatre à six pieds d'épaisseur, assise sur un lit d'argile bleue. Le travail à exécuter sur l'extension consisterait en une tranchée pratiquée avec la drague à travers le lac Sainte-Claire, en ligne droite avec le tracé du canal indiqué sur le plan jusqu'à l'embouchure du chenal Ecarté, ou jusqu'au chenal Johnson. Cette tranchée aurait besoin d'être protégée par une jetée construite sur le côté du lac, et l'estimation brute du coût est comme suit :

Dragage	$250,000
Jetée	200,000
Dépenses accessoires	20,000
	$470,000

Ou, en chiffres ronds, $500,000. Vous auriez alors une route qui serait exempte des dangers et difficultés qu'offre la route actuelle. La route actuelle *viâ* le lac Sainte-Claire et la rivière Détroit ne donne aucune satisfaction. On y rencontre des embarras tels que le récif de Colchester, sur le lac Erié, le barrage de la Pointe, la Grosse Pointe et la traverse du Four-à-Chaux.

Le canal navigable de Sainte-Claire ne se nettoie pas seul. Il faut un dragage constant; mais il n'en serait pas ainsi du chenal proposé, vu que la rapidité du courant du chenal Johnston et du chenal Ecarté suffirait pour empêcher la formation de tout dépôt sédimentaire. Le courant est tel, qu'un bateau à vapeur, pour tourner vers le nord à la courbe de Johnston, en sortant de la rivière Sydenham, est obligé de déployer toute sa force pour effectuer ce mouvement.

La rive-est du lac Sainte-Claire, depuis l'embouchure de la rivière Thames jusqu'à l'île Walpole, est très basse, et un chenal protégé par une jetée, semblable à celui du canal Sainte-Claire, est tout ce qui serait requis. Le projet tout entier est tel que vous le représentez, et le coût de sa réalisation serait peu dispendieux en comparaison des énormes déboursés fait par le gouvernement des Etats-Unis. Ce dernier, pour achever sa route de communication par eau, se propose de faire les dépenses suivantes :

Ecluse et chenal du Sault Sainte-Marie	$7,000,000
Amélioration de la rivière Sainte-Claire	3,000,000
Canal navigable de Niagara	23,000,000
Amélioration du canal Erié	250,000,000

De plus, si le projet de relier Chicago au Mississippi est exécuté, la dépense atteindra $500,000,000. Ces diverses sommes sont les estimations faites par les ingénieurs des Etats-Unis.

Pour ce qui concerne une route navigable, la nature s'est montrée généreuse à l'égard du Canada, et avec de faibles déboursés, ce dernier peut contrôler le trafic des lacs.

Votre respectueux,
JOHN C. McNABB.

La route Pinney est naturellement hors de question. L'objet qu'avait en vue cet ingénieur en remontant la rivière Thames sur un parcours de deux milles, était, sans doute, d'obtenir un chemin de halage, puisque, à cette date reculée, on ne connaissait pas encore la propulsion à la vapeur, ou les barges à vapeur pour franchir les canaux. Le projet praticable est celui recommandé par M. McNabb, c'est-à-dire un canal court—quatorze milles de long—et puis, un canal protégé par une jetée, construit à peu de frais, qui, d'un côté, toucherait au chenal à l'ouest et à l'est des îles Walpole.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie de tous documents, rapports et correspondance entre le gouvernement et la chambre de Commerce de Québec ou toute autre personne relatifs au traitement que reçoivent les pêcheurs canadiens de la part des pêcheurs de Terreneuve le long des côtes du Labrador canadien.—(M. Joncas.)

Copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Colombie-Anglaise et le ministre de l'Intérieur concernant la délimitation de la zone des chemins de fer dans la dite province.—(M. Mara.)

Copie des instructions expédiées aux gardes-pêche des comtés de Berthier, Maskinongé, Saint-Maurice, Champlain, Nicolet, Yamaska et Richelieu, depuis le 1er janvier 1892, et de toute correspondance échangée à ce sujet, soit entre le gouvernement et les dits gardes-pêche, soit entre le gouvernement et toute autre personne, depuis le 1er janvier 1892 jusqu'à cette date, au sujet des dites instructions et de leur mise en force. 2. Etat des licences de pêche émises dans les comtés ci-dessus durant les années 1891 et 1892, séparément. 3. Etat de la quantité et de la valeur des différentes sortes de poissons pris dans les dits comtés séparément durant les années 1891 et 1892. —(M. Bruneau.)

Copies de tous documents, réclamations, requêtes, correspondances, rapports du surintendant du canal de Chambly, rapports d'experts et autres, plans, conventions, propositions et décisions du gouvernement concernant la réclamation de Joseph Lacouture, de la paroisse de Saint-Luc, pour dommages causés à sa propriété par les eaux du canal Chambly.—(M. Lavergne.)

Etant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

CHEMIN DE FER DE LONDON À PORT-STANLEY.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 47) concernant la Compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley.—(M. Moncrieff.)

(En comité.)

M. TISDALE : Un acte passé lors de la dernière session prescrit que les porteurs d'obligations auront le même droit de voter que les actionnaires; mais, en vertu de l'article qui est maintenant soumis, un doute pourrait être soulevé sur la question de savoir s'ils ont ce pouvoir. Je propose donc :

Que les mots " et pour les fins du présent article les débentures et obligations de la compagnie seront considérés comme actions, et les porteurs de ces débentures et obligations seront considérés comme actionnaires de la compagnie," soient insérés à la fin du paragraphe 1.

M. TISDALE.

Les parties intéressées consentent à cette addition ; mais elle a été par inadvertance omise par le comité. Comme cet amendement ne touche qu'à une question de forme, j'espère que l'on ne s'opposera pas maintenant à son insertion dans le bill.

M. LAURIER : Je ferai simplement remarquer que c'est une pratique vicieuse, et qu'il vaudrait mieux renvoyer le bill devant le comité. Toutefois, si le chef de la chambre est satisfait, il doit en prendre la responsabilité.

M. HAGGART : L'amendement est simplement déclaratoire. Il dit seulement que les pouvoirs possédés auparavant n'ont pas été abrogés.

M. MULOCK : Je n'aime pas la rédaction. Un porteur d'obligation n'aimerait pas, sans doute, une disposition décrétant que, pour des fins limitées, il est simplement actionnaire. La même fin pourrait être atteinte par d'autres mots, comme, par exemple, " adopté par une majorité des deux tiers des actionnaires et des porteurs d'obligations, constaté comme dans l'article 2."

M. TISDALE : Je n'ai aucun intérêt dans l'affaire. Toutefois, comme président du comité des chemins de fer, on m'a demandé de soumettre ce sujet à la chambre et, la considérant simplement comme question de forme, j'ai supposé qu'aucune objection ne serait soulevée. Je préférerais que l'amendement fût adopté dans sa forme actuelle. Je crois que toutes les parties intéressées l'acceptent tel qu'il est.

M. MULOCK : Cette rédaction crée un précédent que l'on voudra suivre plus tard, et je ne crois pas, même du consentement des porteurs d'obligations, que nous devions adopter une rédaction qui n'est pas tout à fait suffisante.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie d'irrigation de Calgary.—(M. Davis.)

Bill (n° 36) constituant en corporation la Compagnie hydraulique de Calgary.—(M. Davis.)

Bill (n° 54) constituant en corporation la Compagnie d'irrigation d'Alberta.—(M. Davis.)

Bill (n° 45) constituant en corporation la Compagnie de transport et de chemin de fer de Cleveland, Port-Stanley et London, et ratifiant une convention au sujet du chemin de fer de London à Port-Stanley.—(M. Roome.)

Bill (n° 86) relatif à la Compagnie du chemin de fer de Chilliwack.—(M. Corbould.)

Bill (n° 89) relatif à la Compagnie du chemin de fer Nelson et Fort-Sheppard.—(M. Mara.)

DÉCLARATIONS SUPPOSÉES DU CONTROLEUR DES DOUANES.

M. CASEY : J'ai l'honneur de donner avis qu'à la première occasion, quand motion sera faite pour que la chambre se forme en comité des subsides, je signalerai à l'intention de la chambre certaines déclarations qu'on prétend avoir été faites par le contrôleur des Douanes à Kingston, vendredi de la semaine dernière, et j'espère que l'honorable monsieur sera alors présent.

M. WALLACE : Je serai à votre disposition et prêt à faire face à vos accusations.

CORRUPTION ÉLECTORALE.

La chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill (n° 2) à l'effet de dépouiller de leurs droits politiques les électeurs qui se sont laissés corrompre.

(En comité.)

M. WELDON : A cette phase des délibérations sur le bill, j'attire l'attention de la chambre sur ce que, me conformant aux recommandations faites par des députés, mercredi dernier au soir, j'ai invité un certain nombre de députés qui ont pris une part très active au débat sur ce bill à agir comme comité sans caractère officiel et à étudier ce qui reste des articles du bill. Se rendant à cette invitation, les honorables députés de Bothwell, de Bellechasse, de Québec-Centre, de Cumberland et de Grey-nord, ont bien voulu se réunir et passer un temps considérable à étudier le projet de loi. Les modifications suggérées par eux étaient peu importantes, mais assez cependant pour qu'il fût désirable que le bill fût réimprimé en y incorporant la substance des amendements proposés l'autre soir, et un ou deux amendements que j'avais l'intention de proposer, comme je l'ai dit, de même que quelques modifications sans importance recommandées par ce comité non officiel. La plus importante est celle qui se rattache à l'excellente proposition faite par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), celle d'abréger l'enquête en produisant directement la pétition devant le tribunal, et y faisant aussi le dépôt de la somme requise. Conséquemment, avec le consentement du comité, je demande que ce bill nouvellement imprimé soit étudié. J'ajouterai qu'il a été imprimé en anglais et en français, et qu'il a été distribué.

M. le PRÉSIDENT : Je crois que l'honorable député ne peut procéder de cette manière. Nous avons une copie du bill devant le comité et nous avons étudié l'article 5. Nous lirons donc les articles tels qu'imprimés et les amendements qu'on désire proposer et soumettre à l'étude.

M. MILLS (Bothwell) : Je suppose que lorsque le comité lèvera sa séance et fera rapport, nous pourrons proposer que la chambre se forme de nouveau en comité général pour étudier les cinq premiers articles. Ce sera simplement modifier l'ordre dans lequel nous étudions les articles.

Article 6,

M. JEANNOTTE : La clause 6 est-elle passée ?

M. le PRÉSIDENT : Oui.

M. JEANNOTTE : La clause 6 telle qu'elle est imprimée ne peut pas même être mise en vigueur puisque la clause du nouveau bill dit :

8. Toutes les personnes régulièrement assignées en conformité des règles de cour établies à cet égard, devront comparaître et répondre à toutes les questions qui leur seront légalement posées, sur les matières qui feront le sujet de l'enquête, et produire tous livres, documents, actes et écrits qui leur seront demandés et qu'elles auront en leur possession ou sous leur contrôle.

M. le PRÉSIDENT : L'honorable député a raison. La clause 6 n'est pas passée.

M. AMYOT : Le numérotage des articles n'est pas le même que dans l'autre bill, et je propose que nous recommencions à étudier le bill par le commencement.

M. WELDON : Avec le consentement de la chambre, je serais heureux d'accepter cette proposition.

M. le PRÉSIDENT : Nous ne pouvons procéder sans le consentement de la chambre.

M. WELDON : Il y a une nouvelle distribution des articles ; mais c'est en grande partie une simple affaire de numérotage. J'espère que la chambre ne s'attachera pas à une simple formalité, mais qu'elle nous permettra de procéder à l'étude du bill.

M. JEANNOTTE : M. le Président, je n'ai pas le bill tel qu'amendé ; je m'objecte en conséquence à ce qu'on en continue l'examen, et je soulève une question d'ordre.

M. AMYOT : Est-ce que l'honorable député veut recommencer le bill ? Il se plaint de ce qu'il ne l'a pas lu. Nous allons le reprendre depuis le commencement, s'il le préfère.

M. JEANNOTTE : Je ne veux pas seulement lire le nouveau bill, mais je veux encore avoir le temps de l'étudier.

M. DUPONT : D'après les règles de procédure de la chambre, l'examen du bill doit être continué tel que commencé ; le Président devra faire rapport à l'Orateur, et si quelqu'un veut faire de nouveaux amendements, le bill pourra être renvoyé devant un comité spécial.

M. le PRÉSIDENT : D'après les règles de la chambre, la procédure doit être suivie comme vient de l'indiquer l'honorable député de Bagot (M. Dupont), seulement, comme le bill est presque complètement changé, avec le consentement de la chambre, on pourrait le reprendre du commencement.

M. DUPONT : Comme vient de le faire observer l'honorable député de L'Assomption (M. Jeannotte), on vient de nous remettre entre les mains un bill qui est tout différent de l'autre ; ce nouveau bill a pu être étudié par les membres du sous-comité, mais les députés qui n'ont pas fait partie de ce comité, n'ont pas eu le temps d'en prendre connaissance.

M. JEANNOTTE : Je ne connais pas beaucoup la procédure de la chambre, mais je trouve que c'est un procédé tout-à-fait extraordinaire. On a commencé à examiner ce bill la semaine dernière, un sous-comité privé a siégé depuis, en dehors de cette chambre, et l'on vient maintenant avec des amendements que nous n'avons pas vus et que nous ne connaissons pas. On pourra ainsi de jour en jour, amender le bill et nous ne saurons pas à quoi nous en tenir.

M. DICKEY : Il n'y a pas de doute, je crois que l'honorable député de L'Assomption a raison. Comme la grande majorité de la chambre désire faire du bill une étude raisonnable, j'espère que l'honorable député retirera son objection. Il a dit que le comité était un comité secret.

M. JEANNOTTE : Je n'ai pas dit "secret". J'ai dit que c'était un comité particulier.

M. DICKEY : C'était un comité chargé d'aider au comité général dans l'examen de ce bill. Le seul embarras que nous éprouvons maintenant est causé par une question de procédure. Il me semble plus logique de commencer au commencement, et j'espère que l'honorable député (M. Jeannotte) ne s'opposera pas au désir de la grande majorité de la chambre.

M. JEANNOTTE : Je suis bien peiné de ne pouvoir me rendre à la demande de l'honorable député. Ou j'ai des droits ou je n'en ai pas ? Si j'en ai, j'entends les faire valoir. De plus, j'ai une autre raison : le bill est tellement changé qu'on ne le reconnaît plus, la nouvelle clause 6 est réduite à peu près au quart de ce qu'elle était dans le premier projet de loi. D'ailleurs, qu'est-ce qui presse tant ? Le feu n'est pas à la chambre. En outre, la première faute commise par le promoteur de ce bill, a été de ne pas accepter la sage suggestion qui lui a été faite par l'honorable député de Bothwell qui lui a suggéré de référer ce bill à un comité composé de quatre ou cinq membres, lequel comité l'aurait étudié et aurait fait rapport à la chambre. Dans sa dignité, l'honorable député d'Albert a refusé cette suggestion. Eh bien, qu'il en porte la conséquence. Le bill ne peut pas venir devant la chambre contre les règles de la procédure, et je réitère mon objection.

Article 6,

M. JEANNOTTE : Si je comprends bien, la clause 8 telle qu'imprimée dans le nouveau bill, doit remplacer la clause 6 de l'ancien bill. La clause 8 se lit comme suit :

8. Toutes les personnes régulièrement assignées en conformité des règles de cour établies à cet égard, devront comparaître et répondre à toutes les questions qui leur seront légalement posées, sur les matières qui feront le sujet de l'enquête, et produire tous livres, documents, actes et écrits qui leur seront demandés et qu'elles auront en leur possession ou sous leur contrôle.

Comme je l'ai dit, la dernière fois que le bill est venu devant la chambre, le but de ce bill est toujours d'empêcher la corruption électorale, mais seulement ce bill n'empêchera pas de faire de la corruption. L'Acte concernant les contestations d'élections fédérales a été passé, si je me rappelle bien, en 1873 ; il a été amendé en 1874 et en 1875. Il a été amendé de nouveau en 1879, 1887, 1888, 1890 et 1991, ce qui veut dire que faire une loi pour réprimer ou empêcher la corruption, empêcher un électeur de vendre son vote n'est pas chose facile ; qu'au contraire, c'est la chose la plus difficile à faire. Tous les amendements qui ont été faits jusqu'aujourd'hui ont eu le même objet : empêcher la corruption. Et l'a-t-on empêché ? Si j'en crois certains députés qui ont fait des déclarations devant cette chambre, la corruption, au lieu de diminuer a augmenté. Pourquoi a-t-elle augmenté ? Je ne puis pas répondre.

M. CHOQUETTE : Oh oui ! oh oui !

M. JEANNOTTE : Les amendements passés jusqu'aujourd'hui, dans le but d'empêcher la corruption, n'ont eu qu'un seul résultat : de l'encourager en la rendant plus secrète qu'auparavant. Le bill que nous examinons aujourd'hui a un but excellent en principe, mais il est défectueux en ce sens qu'il tend à établir, dans un pays libre comme le nôtre, où chacun a la liberté d'user de ses droits, indépendamment de qui que ce soit, une loi d'inquisition tyrannique. Ce bill aura pour effet, comme je l'ai dit il y a un instant, de permettre de faire la corruption, mais d'empêcher un électeur de vendre son vote. Le principe est faux, les prémisses sont fausses et les conclusions qui en découlent devront être également fausses.

Si, après avoir étudié l'Acte concernant les contestations d'élections pendant dix-huit années consécutives, cette chambre composée toujours d'un grand nombre d'avocats et d'autres personnes éclairées, n'a pu arriver à faire un acte parfait, de façon à empêcher la corruption, je me demande quel sera l'effet du présent bill. On a dit que ce serait une magnifique affaire pour les avocats, que cela multiplierait les procès et leur ferait gagner de l'argent. Eh bien, je dois dire que nous, les avocats, qui voulons gagner notre vie honnêtement, nous repoussons ce bill, parce que de l'argent gagné ainsi serait de l'argent mal gagné.

Je crois que malgré les amendements qui ont été faits, et malgré ceux qui pourront être faits, ce bill n'aura certainement pas l'effet d'empêcher la corruption ; je suis d'opinion qu'au contraire, il aura pour effet de l'encourager et il entraînera à des dépenses extraordinaires.

Après avoir discuté le bill en comité, l'autre jour, l'honorable député d'Albert s'est aperçu qu'il était défectueux dans presque tous ses paragraphes. Il a, en conséquence, pris le moyen sage d'en préparer un autre, afin de le corriger ; néanmoins, le sens du bill reste le même, et la mise en opération sera la même. Il n'a pas cherché à diminuer les dépenses, non plus qu'à rendre la loi plus claire ; tout ce qu'il a fait a été de mettre des paragraphes qui contenaient vingt lignes en dix lignes. S'il a cru qu'il allait ainsi éviter les nids à procès que ce bill contient, il s'est grandement trompé. D'après ce bill, tous les témoins qui seront appelés à donner leur déposition seront exposés à être déqualifiés d'après leur propre témoignage. Or, c'est contre le principe du droit anglais, qui veut que personne ne puisse être forcé de déclarer sa faute. J'espère que la chambre ne permettra jamais qu'une telle loi soit passée.

Qu'on examine ce bill, qu'on le lise mot par mot, et on arrivera à cette conclusion-ci : c'est qu'un homme pourra être emprisonné, ou privé de ses droits politiques pendant un bon nombre d'années, sept ans, et tout cela parce qu'il aura dit la vérité sous serment. J'espère que nous n'en sommes pas rendus là au Canada, j'espère que la liberté n'est pas compromise à ce point. Dans la province de Québec, nous faisons des élections sans porter scandale à personne ; nous nous chicanons peut-être quelque fois, seulement nous n'y faisons pas beaucoup de corruption, et je puis déclarer ici que nous n'avons pas besoin d'une loi comme celle qui est proposée, malgré ce qu'en dit la presse anglaise qui prétend que j'ai acheté mes électeurs, ainsi que le mandat que je tiens présentement. Il va sans dire que j'ai nié cette absurdité, je dis absurdité parce que j'ai été élu par acclamation et que, par conséquent, je n'ai pas eu besoin d'acheter personne ; j'ai nié la chose, mais je ne serais pas surpris de la voir de nouveau répétée. Dans le comté de L'Assomption, grâce à Dieu, les gens ne se vendent pas.

Je prétends que le principe de ce bill——

M. le PRÉSIDENT : Je ferai remarquer à l'honorable député que nous n'en sommes plus à discuter le principe du bill. S'il faut que sur chaque

clause on recommence la discussion générale sur le principe même de cette mesure, ça va prendre quinze jours avant de finir. Déjà, on a discuté ce principe pendant deux jours, il me semble que c'est suffisant.

Nous sommes maintenant dans la clause six. Je rappelle donc l'honorable député à l'ordre, et je le prie de s'en tenir à commenter cette clause.

M. JEANNOTTE : Je vous remercie, M. le Président, de m'avoir donné l'explication que je viens d'entendre. Maintenant, je vais m'en tenir régulièrement à la clause six du bill. Cette clause se lit comme suit :

Toutes les personnes régulièrement assignées en conformité des règles de cour établies à cet égard, devront comparaître et répondre à toutes les questions qui leur seront légalement posées sur les matières qui feront le sujet de l'enquête, et produire tous livres, documents, actes et écrits qui leur seront demandés et qu'elles auront en leur possession ou sous leur contrôle.

C'est donc une cour, M. le Président ; cependant, j'avais compris, d'après les explications données par le promoteur de ce bill, au commencement de la discussion qu'il a provoquée, que c'était simplement des commissaires qui devaient faire une enquête lorsque la demande leur en serait faite. C'est la première fois que je vois ce changement. Ce n'était que des commissaires et voilà maintenant que ce sont des juges, c'est une cour qui est organisé——

M. LANGELIER : La première clause du bill le déclare :

La cour qui, dans chaque province, a le pouvoir de juger des pétitions d'élection est constituée une cour pour les fins de cet acte.

M. JEANNOTTE : Cela est dans la première clause, mais, M. le Président ne veut pas que j'en parle.

Je propose que les mots suivants soient ajoutés à la clause 6 : " Aucune personne ne pourra être défranchisée à raison de sa déposition."

Autrefois, on condamnait une personne sur sa déposition ; cela s'est pratiqué autrefois en France et ailleurs à la fin du siècle dernier, mais cela ne se pratique plus dans les pays civilisés.

M. LANGELIER : Cela est déjà dans la loi concernant les élections contestées. En vertu de cette loi, un témoin ne peut être poursuivi à raison de ce qu'il a pu dire au cours de sa déposition. Il n'a qu'à obtenir un certificat du juge pour être ainsi protégé. Le bill actuel n'est qu'un amendement à l'Acte des élections contestées.

M. JEANNOTTE : Je ferai remarquer à l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier), que nous n'avons pas affaire à une cour de justice, mais à des commissaires chargés de faire des enquêtes pour découvrir des cas de corruption. D'après cette clause, les gens seront obligés de répondre à toutes les questions qui leur seront posées par le tribunal, que ces questions provoquent ou non des réponses qui les incriminent. Et qu'on oublie pas, M. le Président, que lorsque l'enquête sera terminée, le commissaire sera obligé de publier les noms de ceux qu'il déclarera déqualifiés ; son rapport sera adressé au gouverneur général en conseil, et l'officier reviseur du comté recevra instruction de rayer les noms des électeurs ainsi trouvés coupables. Rien ne dit dans ce bill que celui qui aura donné une déposition contre lui-même ne sera pas poursuivi. Je sais que la loi des élections contestées déclare qu'un témoin ne peut pas être poursuivi en raison des aveux qu'il a pu faire au cours de son témoignage. Mais rien n'est dit à ce propos dans ce bill, et je prétends qu'un témoin qui aura déclaré qu'il a vendu son vote pourrait être déqualifié sur sa propre déposition donnée sous peine de la prison. Une telle loi ne devrait pas être faite par cette chambre. Je suppose que, comme électeur, j'ai vendu mon vote cinq piastres. D'après cette loi, je serai obligé de le dire aux commissaires et ceux-ci pourront me déqualifier ou m'envoyer en prison, et faire publier mon nom dans la *Gazette Officielle*. Cela est très injuste. L'électeur ainsi condamné, s'il en appelle à un autre tribunal, pourra faire casser cette décision. D'où je conclus que vous ne pourrez pas mettre cette loi en pratique.

M. LANGELIER : Par la loi des élections contestées, l'électeur qui a été corrompu est forcé de répondre. Le tribunal rapporte son nom à l'Orateur de cette chambre, et cet électeur ne peut être agent d'élection ; dans tous les cas, si un candidat commet l'imprudence de s'en servir, il est exposé à voir son élection annulée.

M. JEANNOTTE : Ce bill n'est pas un amendement à la loi des élections contestées, c'est la copie, dit-on, de l'acte passé à la demande de M. Blake. D'après ce bill, un candidat qui a été élu par cinq voix de majorité ne perdra pas son siège, bien que cette nouvelle cour d'enquête trouvera cent cas de corruption qui ont favorisé et assuré son élection. Ce candidat élu par la corruption restera élu quand même.

Je suppose que cent témoins déclarent sous serment qu'ils ont vendu leur vote, les commissaires, d'après l'interprétation donnée, auront le droit de déclarer ces témoins défranchisés pendant sept ans. Je ne comprends pas une telle disposition. Il n'en est pas ainsi du tout d'après la loi des élections contestées. Là les votes acquis par la corruption sont retranchés au candidat élu.

Les commissaires auront la liberté de faire l'enquête de la manière qu'ils le voudront et quand ils le voudront. Il n'y a pas de loi pour empêcher n'importe qui d'être représenté par un avocat, cependant ces commissaires pourront dire : Nous conduirons notre enquête comme nous le voudrons, nous la ferons privément même, enfermés dans une chambre à huis clos, vous n'avez rien à y voir. Et ces commissaires auront le droit de forcer les témoins à répondre. Si ce bill est passé, il faudra en présenter un autre immédiatement, établissant la torture et alors ce sera complet.

M. LANGELIER : L'honorable député est complètement dans l'erreur, il n'y a plus de commissaire.

M. JEANNOTTE : Ce n'est donc plus le même bill.

M. LANGELIER : Il n'est plus question de commissaire, ce sont les juges appelés à décider les contestations d'élections qui agiront dans le cas prévu par ce bill.

M. JEANNOTTE : Si l'honorable député dit vrai, alors je soulève une question d'ordre. Si ce n'est plus le même bill que nous avons devant nous, si aux commissaires on a substitué les juges ordinaires, je prétends que le comité n'a plus le droit de continuer l'examen de ce projet de loi. J'ai été rappelé

à l'ordre tout à l'heure parce que je parlais sur le principe de la mesure qui est devant nous. J'étais donc parfaitement dans l'ordre, puisque le bill a été changé d'un bout à l'autre. Je crois que j'ai le droit de discuter le principe de ce bill puisqu'il n'est plus question de commissaires mais de juges ordinaires.

M. le PRÉSIDENT. Je soulève une question d'ordre. Le comité n'a pas le droit de continuer à siéger pour poursuivre l'examen de ce projet de loi, puisqu'il a été changé du commencement à la fin.

La clause 6, telle qu'elle est maintenant discutée devant la chambre, ne se rapporte plus au bill ; elle se rapporte à une cour de justice. Le premier bill disait : "Vingt-cinq électeurs donneront une déclaration personnelle ; sur ce, le gouverneur général en conseil nommera des commissaires enquêteurs." Maintenant, il ne s'agit plus de commissaires, mais d'une cour de justice.

M. DUPONT : J'insiste sur l'objection que vient de soulever l'honorable député de L'Assomption. L'amendement n'a aucun rapport au préambule du bill, il est contraire même au préambule du bill, puisqu'il s'agit dans cet amendement d'une cour de justice, et que dans le préambule il s'agit de commissaires. Il y a là une question d'ordre qui doit être discutée d'abord.

M. le PRÉSIDENT : L'honorable député n'a pas le droit de faire un amendement et de soulever en même temps une question d'ordre. Nous sommes maintenant à discuter l'amendement.

M. JEANNOTTE : Eh bien ! je retire mon amendement.

M. DUPONT : Je prétends, M. le Président, que l'amendement de l'honorable député d'Albert n'est pas conforme au principe du bill. Il s'agit dans cet amendement, d'une cour de justice, tandis que le préambule du bill comporte une commission.

M. le PRÉSIDENT : Je ferai remarquer à l'honorable député que lorsqu'il parle de l'amendement, il parle sur une nouvelle clause du bill.

M. DUPONT : C'est cela même, mais je prétends que l'honorable député d'Albert n'a pas le droit de faire cet amendement, parce qu'il change complètement le principe du bill.

M. le PRÉSIDENT : L'honorable deputé oublie qu'il y a un autre amendement proposé par l'honorable député de L'Assomption.

M. DUPONT : Il a retiré son amendement.

M. JEANNOTTE : M. le Président, ce n'est pas un amendement, c'est un ajouté. J'ajoute des mots.

M. le PRÉSIDENT : En style parlementaire, c'est un amendement.

M. JEANNOTTE : Eh bien ! je demande la permission de le retirer. (Texte.)

L'amendement est retiré.

M. FORBES : Quand un juge tiendra son enquête, on verra qu'il y a très peu de difficulté à obtenir des témoins, non seulement le nom de l'individu qui s'est laissé corrompre, mais aussi le nom de la personne qui lui a offert de l'argent. Dans neuf cas sur dix, on verra que les individus qui se laissent corrompre, ne sont pas ceux qui vont dans un comté offrir de se vendre, mais ceux que des hommes plus influents qui ont leurs poches bien garnies en temps d'élections engagent à accepter de l'argent. J'ai vu des hommes aller trouver les pêcheurs et les cultivateurs, leur montrer des billets de banque de $5 ou $10 et leur dire qu'il n'y avait pas de crime, soit à offrir, soit à accepter cet argent. J'ai entendu des pauvres diables demander sérieusement à ces acheteurs s'il y avait un mal, au point de vue moral et au point de vue légal, d'accepter cet argent, et on leur répondait : "pas du tout. Je ne veux pas influencer votre vote mais voici un billet de $5 ou $10 ; faites ce que vous voudrez." Le crime, c'est celui qui offre l'argent qui le commet, et non pas le pauvre diable qui l'accepte. Je propose donc que ces mots soient insérés.

M. WELDON : C'est soulever une question que j'ai discutée quand j'ai proposé la seconde lecture du bill. Cela touche au fond même de la question, et voici comment. Le principe du bill n'est pas large, mais étroit, et il a pour but de mettre fin à un mal particulier. Je n'ai pas voulu en faire une loi pénale. Si elle inflige des punitions d'une façon accessoire, ce n'est que pour l'accomplissement d'une autre fin. C'est une mesure de protection qui a pour but de protéger le corps politique et l'État, en décrétant que ceux qui exercent leur droit de vote, doivent être des hommes qui en apprécient la valeur. Celui qui achète un électeur, est un criminel aux yeux de la loi existante, et si mon honorable ami croit nécessaire de rendre cette loi plus rigoureuse, qu'il le fasse. Le présent bill n'a pas pour but de priver de ses droits politiques ce criminel-là, ou n'importe quel autre criminel. J'approuve d'une manière générale l'esprit des remarques de mon honorable ami ; mais je poursuis une autre idée, celle de priver de ses droits politiques une personne qui n'y a pas qualité, non pas parce qu'elle est criminelle, mais parce qu'elle ressemble à un enfant et qu'elle n'est pas apte à exercer son droit de vote. Elle n'apprécie pas son droit, mais le vend à un autre individu pour de l'argent. Si mon honorable ami soumet son amendement, ce sera une toute autre idée qu'il poursuivra. J'avais songé à cela d'abord, mais on m'a fait remarquer que ce ne serait pas logique.

M. LAURIER : Si un individu est acheté pour qu'il ne vote pas et qu'effectivement, il ne vote pas, est-il privé de ses droits politiques ?

M. WELDON : Oui.

M. LAURIER : Est-ce que cela ne devrait pas s'appliquer tout autant à celui qui l'a acheté ?

M. WELDON : L'individu qui est dans ce cas a renoncé à son droit par corruption et il devrait être traité comme un enfant, mais celui qui l'achète, est un criminel et notre loi en fait un criminel. Une raison puissante qui m'a engagé à renoncer à cet article est la suivante : l'honorable député de Lambton (M. Lister) qui, je le regrette, n'est pas ici ce soir et qui, l'autre soir, a appuyé le bill d'une manière si intelligente et si lucide, a fait remarquer qui si l'on incluait dans le bill cette incapacité, ce serait nous mettre dans l'impossibilité de réussir.

M. FORBES : Comment cela ?

M. WELDON : Le seul espoir possible que nous ayons de réussir dans la pratique avec ce bill, dans

un comté isolé du Canada, est celui d'obtenir une preuve de l'acheteur. Si l'amendement de mon honorable ami était accepté, il y aurait une nouvelle difficulté à se procurer une preuve et c'est une raison très puissante qui milite contre l'amendement. Mais, qu'on se rappelle bien ceci: si ce bill devient loi et si le rouage qu'il crée est mis en mouvement, et si l'on constate que huit ou dix individus ont acheté des électeurs en bloc, par groupe de cinq à vingt, et si l'on a la preuve que 200 électeurs à peu près ont été achetés par ces huit ou dix individus, alors on réussira. Est-ce que l'individu qui est proclamé publiquement comme acheteur par un juge de la cour Suprême d'une province, notoirement et ouvertement, n'est pas sévèrement puni par ce seul fait, si c'est un homme d'une certaine position et exerçant une certaine influence parmi la population? Le bill aura un effet très salutaire en ce que des hommes de bonne position, des citoyens respectables et hautement estimés ne voudront pas être reconnus comme ayant manié des fonds électoraux; et la crainte d'être ainsi dévoilé comme ayant participé à cette besogne honteuse, sera très salutaire et effective.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je ne vois pas comment ils seront dévoilés. Le juge n'a pas le droit de poser, ni de laisser poser une seule question qui tende à incriminer une tierce partie. Le seul que je voudrais punir, c'est l'acheteur. Les autres m'inquiètent fort peu. Si les acheteurs veulent se tenir à l'écart de mon comté avec leur argent, je suis prêt à répondre de la vertu des électeurs.

M. DALY: Vous feriez ce que vous voudriez alors.

M. DAVIES (I.P.-E.): Dans le comté même, il n'y a pas d'acheteurs, c'est l'argent qui vient du dehors qui fait le mal. Je demande à l'honorable député de me signaler un article qui justifie un avocat ou un juge de poser une question tendant à incriminer une tierce personne non citée devant la cour. La question serait déclarée irrégulière aussitôt posée.

M. FORBES: Je partage l'opinion de l'honorable dépnté, que le principe du bill est bon; mais je ne vois pas pourquoi il n'irait pas aussi loin qu'il le peut. On demande au témoin s'il a accepté de l'argent, ou non, et la preuve est faite. Il se peut que la preuve ne puisse être obtenue que de l'individu lui-même. L'honorable député d'Albert (M. Weldon) prétend que la dénonciation de l'acheteur l'empêchera de commettre cette offense, et l'honorable député de Queen (M. Davies), dit que la commission n'aura pas le droit de laisser faire la preuve de ce fait. Les juges pourraient-ils laisser prouver qu'un individu a offert de l'argent à un électeur? La question ne pourrait être posée. Si l'auteur du bill n'a pas voulu en faire une loi pénale, mais seulement traiter ceux qui se laissent corrompre comme inhabiles à faire partie du corps politique, pourquoi serait-il plus méritoire ou plus honorable d'offrir de l'argent à un électeur, que de l'accepter?

M. MASSON: L'amendement n'est pas seulement inutile, mais il est pire que cela. Avec cet amendement, il serait impossible d'obtenir jamais une conviction, excepté quand l'acheteur aurait agi dans ce but et viendrait ensuite déposer volontairement, afin de tirer vengeance de quelqu'un. Au lieu de donner à l'acte un effet utile, cet amendement le rendrait pire qu'inutile, car il permettrait à des personnes disposées à mal faire, de faire du chantage avec les personnes dont elles pourraient mentionner les noms, ou qu'elles représenteraient. Conséquemment, l'amendement ne devrait pas être adopté.

M. CHOQUETTE: L'honorable député de Bagot (M. Dupont) a soulevé une question d'ordre, et nous devrions avoir la décision du président sur cette question d'ordre.

M. DUPONT: Je soumets au comité que l'amendement proposé par l'honorable député d'Albert n'est pas dans l'ordre; qu'il est contraire au principe du bill; parce que dans le préambule du bill que nous avons adopté, il s'agit d'une commission d'enquête; tandis que dans l'amendement, il s'agit d'une cour de justice.

M. AMYOT: Si l'honorable député réfère au bill, tel que présenté antérieurement, il verra que cette commission doit être composée de juges de la cour Supérieure; or, d'après l'amendement de l'honorable député d'Albert, il s'agit d'une cour de justice, de cour supérieure.

M. le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que la question d'ordre soit fondée, car l'amendement de l'honorable député d'Albert (M. Weldon) consiste simplement à éliminer la première partie de l'article 6 et à conserver les mots qui se trouvent dans les cinq dernières lignes. Or, ces mots sont à peu près les mêmes dans l'article proposé par le comité, à l'exception d'un mot ou deux qui se rattachent à l'article. Le fait est que les mots "commissaires" ou "cour" se trouvent dans les deux articles. Conséquemment, la question d'ordre n'a pas sa raison d'être.

M. JEANNOTTE: Eh bien, si la clause est dans l'ordre, je propose de nouveau mon amendement.

L'article est adopté.

Article 7,

M. WELDON: Je propose que l'article 7 soit rayé et remplacé par le suivant:

Les témoignages seront donnés sous serment et par écrit, et des sténographes pourront être employés à la discrétion de la cour.

M. DUPONT: M. le Président, je m'objecte à cette clause. Je prétends qu'il est inutile de prendre ces témoignages par écrit et, surtout, d'employer des sténographes. On va rendre ces enquêtes plus dispendieuses que les contestations d'élections. Le dépôt fait par les pétitionnaires, pour subvenir aux frais que nécessiteront ces enquêtes, sera complètement insuffisant. Il est certain qu'un dépôt de mille piastres au moins, sera requis pour couvrir les frais de la sténographie. Je demanderai à l'honorable député d'Albert de modifier cette clause et de faire en sorte que cette cour n'emploie pas de sténographes.

M. FRÉMONT: Je crois que l'amendement suggéré par l'honorable député d'Albert a parfaitement sa raison d'être. Il est essentiel, pour la bonne administration de la justice, que l'enquête soit prise par écrit, et, s'il est nécessaire que cela soit fait au moyen de la sténographie il faudra employer des sténographes. Ceux contre qui une preuve dommageable pourra être faite pendant

l'enquête, ont besoin de connaitre, postérieurement, le contenu des dépositions qui ont été rendues contre eux. Comment pourront-ils connaître ce qui a été dit contre eux, si ce n'est pas pris par écrit ? Comment pourront-ils se défendre et contredire la preuve, si la cour ou le commissaire n'ont pas fait prendre les dépositions par écrit ? La question des frais est une question de moindre importance, suivant moi, lorsqu'il s'agit d'une question de justice, et il serait excessivement injuste, à l'égard des personnes compromises par l'enquête, qu'elle ne fût pas prise par écrit.

M. DUPONT : Je puis dire à l'honorable député de Québec (M. Frémont) que cette commission d'enquête devra agir d'une manière sommaire. Il me semble que les parties accusées, après en avoir été notifiées, devront être présentes devant la commission et qu'elles pourront alors prendre des notes des témoignages qu'elles devront contredire ; cela serait suffisant, suivant moi, pour les mettre en état de contredire ces témoins. Je crois qu'il n'est pas raisonnable, lorsque le dépôt fait par les pétitionnaires est si minime, d'exposer les défendeurs à payer des frais de sténographie. Supposons que cinq ou six témoins soient appelés pour convaincre chacun de ces électeurs d'actes de corruption ; chacun de ces témoignages coûtera trois ou quatre piastres. En supposant qu'il y eût vingt ou vingt-cinq personnes accusées de corruption, on voit de suite quelle somme de dépenses cela va entraîner. Autrefois, on rendait justice comme aujourd'hui ; il n'y avait pas de sténographes et on ne prenait pas toujours les enquêtes par écrit. En cour de Circuit, aujourd'hui, on ne prend pas les témoignages par écrit, et cependant, on rend justice ; des témoins sont appelés à contredire d'autres témoins. Je demande à l'honorable député d'Albert d'adopter une procédure plus sommaire et de ne pas exiger l'emploi de sténographes.

M. JEANNOTTE : Si je comprends bien, le fait de vendre son vote constitue un acte qui entraîne une pénalité, et une pénalité très grande, puisqu'elle privera un électeur de son vote pendant sept ans. Mais pour en arriver là on dit : on devrait prendre ces témoignages au moyen de la sténographie. Il ne serait que justice de permettre à l'accusé de transquestionner les témoins qui auront déposé contre lui ; tout le monde n'est pas avocat ; l'accusé devra donc employer un avocat. Il lui faudra donc du temps et une connaissance complète de la preuve pour préparer sa défense. Je vais plus loin que l'honorable député de Bagot (M. Dupont) et je suppose qu'il y ait cent personnes accusées de corruption. Chacune d'elles aura au moins deux ou trois témoins à transquestionner ; il ne serait pas possible de le faire immédiatement. Le but de prendre les témoignages par la sténographie sera de donner à la partie accusée la facilité de pouvoir lire ces témoignages et de chercher des preuves pour les contredire. La proposition de l'honorable député de Bagot n'est pas une chose si extraordinaire. Comment se fait-il qu'un homme est condamné à être pendu sans qu'il y ait un mot des dépositions prises par écrit ? Je crois que sa position est plus sérieuse que celle d'un électeur exposé à perdre son droit de vote.

Je crois que la position d'un homme qui perd son vote n'est pas plus sérieuse que celle du criminel condamné au pénitencier. Dans toutes les cours criminelles, ceux qui y comparaissent sont

M. FRÉMONT.

frappés, s'ils sont trouvés coupables, de peines infamantes ; il s'agit de la liberté des individus, il s'agit d'un droit qui prime tous les autres, et cependant les dépositions ne sont pas prises par écrit, on ne se sert pas de sténographes. Les juges prononcent sommairement, et de suite les jurés, si c'est devant la cour du Banc de la Reine, rendent leur verdict, et le juge prononce la sentence. Le pénitencier est le partage du coupable et pourtant la loi ne décrète pas l'emploi de sténographes. La question dans ce cas-ci est loin d'avoir la même importance. Si on adopte cette clause, les frais seront énormes.

L'honorable député de Bagot (M. Dupont) a dit que si on prend les témoignages par écrit, cela coûtera trois ou quatre piastres par déposition. On voit bien que l'honorable député n'est pas habitué aux frais de déposition, car il saurait que ces frais sont beaucoup plus élevés que cela. S'il pratiquait comme avocat, il verrait que cela coûte vingt-cinq piastres et même quarante piastres par déposition. De plus, qui nous assure que le gouvernement de Québec ne mettra pas un droit de timbre sur ces dépositions ? Cela lui ferait un revenu additionnel, et il pourrait bien le faire, puisque ce sera une cour de justice.

Qui va payer les frais ? Le gouvernement fédéral, je suppose, il est si riche ! Ce ne sera assurément pas les pauvres gens qui vont payer ces frais ! Ils n'en auront pas le moyen.

Et celui qui a acheté les électeurs, on n'en parle pas ? Pourquoi donc ?

Cette cour que nous créons n'aura rien autre chose à faire que la pêche aux cas de corruption. Personne n'est tenu responsable des frais ! Vraiment, c'est procéder en aveugle.

M. DUPONT : On suppose que les frais seront payés par quelqu'un.

M. JEANNOTTE : On peut supposer une foule de choses, mais une loi ne peut pas être rédigée de cette manière-là. S'il y a appel, les avocats y trouveront leur affaire et seront encore mieux. Si le gouvernement doit payer ces frais, je demande qu'il ne choisisse pas d'avocat, afin que chaque avocat ait la chance de faire une bonne recette. Quand un avocat aura eu l'avantage d'être mêlé à plusieurs de ces enquêtes, il aura fait assez d'argent pour lui permettre d'attendre une autre élection, et vivre grassement dans l'intervalle.

M. DUPONT : Je voudrais que ceux qui sont en faveur de ce bill répondent au moins aux objections qui sont faites. Les honorables ministres qui ont mission de surveiller la législation, les ministres français, qui eux, comprennent ce projet de loi, devraient répondre, si le promoteur du bill et ses amis ne comprennent pas cette langue. L'honorable maître général des Postes (sir A. P. Caron) et l'honorable ministre des Travaux publics (M. Ouimet), sont en état de résoudre les objections qui sont faites. Je prierais ces honorables ministres de bien vouloir donner leur opinion sur les objections soulevées par l'honorable député de L'Assomption (M. Jeannotte) et par moi, car je maintiens que si ce bill est adopté ce sera une tache pour le gouvernement qui aura laissé passer une loi aussi insensée et aussi rétrograde.

M. AMYOT : Je crois que le gouvernement partage l'opinion de ses amis ; il trouve comme nou

que les objections sont si peu sérieuses qu'elles ne valent pas la peine qu'on y réponde.

M. DUPONT : Je ne savais pas que l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), fut un partisan si fervent du gouvernement. Il veut se mettre à la place des ministres, quand nous leur demandons une solution aux objections soulevées. Malgré toute l'estime que j'ai pour mon honorable ami, je lui dirai que c'est aux ministres qui sont responsables, auxquels je m'adresse et que c'est d'eux que je veux avoir une réponse. Je veux savoir si on veut organiser des cours d'enquêtes secrètes, si on veut organiser des tribunaux dignes d'un autre âge que le nôtre, de décréter des lois pour faire revivre la torture, afin de forcer les électeurs à déclarer qu'ils ont vendue leur vote.

Ainsi, j'espère, M. le Président, que le gouvernement nous dira ce qu'il pense de la clause en question, et, s'il est juste de permettre que les électeurs soient ainsi exposés à ces persécutions et à payer des frais aussi considérables. Le comité ne peut pas, à mon avis, adopter un tel bill sans que le gouvernement lui donne sa manière de voir, sans qu'il approuve ou désapprouve. De nouveau, je prierai le gouvernement de bien vouloir répondre.

M. le PRÉSIDENT : Le vote a été demandé, il est trop tard.

L'amendement est rejeté.

L'article est adopté sur division.

M. WELDON : Je propose que ce qui suit soit l'article 8 :—

Le juge présidant cette enquête constituera une cour de record.

M. WELDON : Je désire expliquer que cet article a pour but d'établir clairement que le juge aura une juridiction de droit commun et le droit d'envoyer en prison pour offense à la cour, droit dont l'exercice peut être jugé nécessaire.

L'article est adopté sur division.

M. WELDON : Je propose d'ajouter l'article suivant :—

L'allégation faite sous serment dans la pétition que l'élection a eu lieu, sera une preuve *primâ facie* de ce fait.

Cet article disposera d'un certain nombre d'objections préliminaires et techniques.

M. MASSON : Il faut qu'une preuve préliminaire soit faite à un moment donné, et elle ne devrait pas être faite à l'aide d'une pétition dont la vérité est attestée sous serment en termes généraux. On ne devrait pas obliger une personne à subir un procès, simplement par suite de la production d'une pétition dont elle n'a pas eu avis. Cet article prête à de très sérieuses objections et ne devrait pas être adopté. Il ne peut avoir de bons effets et il peut être une cause de mal.

M. DICKEY : Cet article ne s'applique qu'à la preuve *primâ facie* d'un fait, savoir : qu'une élection a eu lieu. On pourrait éprouver de grandes difficultés à établir ce fait, et il pourrait être nécessaire de faire venir d'Ottawa l'original du bref.

M. MASSON : Si l'article était modifié de façon à donner effet à l'intention exprimée par l'honorable député, il ne soulèverait pas d'objection.

Article 10,

M. WELDON : Je propose que l'article 10 se lise comme suit :—

Le juge pourra, s'il le juge à propos, accorder à tout témoin qui comparaîtra devant lui, une somme raisonnable pour ses frais de voyage et son entretien.

M. JEANNOTTE : Qui va payer ces frais-là ? Je veux savoir si c'est l'électeur qui a été trouvé coupable ou celui qui l'a accusé ? Il n'y a rien dans le bill qui le dise. Le bill dit simplement que le juge aura droit de taxer les témoins, mais contre qui ?

M. WELDON : L'article 16 accorde une jolie somme.

M. DAVIES (I.P.-E.) : On voit dans l'article 8 que toutes les personnes dûment assignées devront comparaître. Il ne suffit pas pour les assigner régulièrement de leur signifier des *subpœnas*, il faut offrir au témoin ses honoraires. Il faudrait déclarer dans un article qu'elles seront obligées de comparaître sans qu'on leur offre d'abord leurs honoraires.

M. WELDON : Cela me paraît être une très bonne idée et l'honorable député devrait la mettre par écrit.

M. McLEOD : Un homme devrait avoir au moins ses frais de voyage réels, avant d'être forcé de comparaître. C'est se montrer un peu rigoureux que d'obliger un homme à faire une longue distance sans argent.

M. MASSON : Je crois que l'article 8 s'applique à ce cas. Il a trait aux personnes dûment assignées conformément aux règles de la cour. Les règles de de la cour pourvoient à ce qu'il soit payé.

M. JEANNOTTE : On ne devrait pas obliger un pauvre journalier qui n'a pas le sou de faire sans argent un voyage de 20 ou 30 milles.

M. MASSON : J'admets qu'un témoin devrait d'abord être payé. Ce serait se montrer très dur que d'obliger un pauvre diable de comparaître sans lui donner ses frais de voyage.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je propose qu'on ajoute ce qui suit à l'article 8 :—

Toutes les personnes dûment assignées conformément aux règles de la cour à cet égard, et auxquelles on aura payé leurs frais de voyage d'après l'échelle établie par la cour, devront comparaître et répondre à toutes les questions.

M. JEANNOTTE : A-t-on l'intention de payer les frais à même le dépôt de $500 fait par les plaignants, que ceux-ci prouvent leur accusation, ou non ? Si oui, je n'ai plus d'objection à faire contre le bill.

M. WELDON : En vertu de l'amendement proposé par mon honorable ami, le député de Queen (M. Davies), les témoins devront être payés d'avance.

Article 11,

M. MILLS (Bothwell) : Cet article décrète que le secrétaire d'Etat donnera instructions à l'officier reviseur de rayer de la liste électorale les noms de tous les électeurs qui se sont laissés corrompre. Je ne crois pas que ces mots soient nécessaires, car il est décrété plus loin qu'il sera du devoir de l'offi-

cier-reviseur de rayer ces noms. Si le secrétaire d'Etat négligeait de donner instruction à l'officier reviseur, il pourrait y avoir un doute sur la question de savoir si les noms devraient, ou non, être laissés sur la liste.

M. MASSON : Je ferai aussi remarquer que le mode de procédure proposée semble avoir trait à l'état de choses qui existait avant l'adoption de la loi du cens électoral, alors que la liste des électeurs était préparée par le greffier des municipalités, peu de temps avant une élection. Aujourd'hui, la liste revisée est envoyée au secrétaire d'Etat, et l'officier-reviseur pourrait avoir beaucoup de difficulté à exécuter ses instructions, et il pourrait y avoir plusieurs élections partielles dans quelques années. Ne vaudrait-il pas mieux décréter que les noms seraient rayés de la dernière liste revisée, et n'y seraient remis qu'après un certain temps ?

M. FORBES : Il est facile à l'officier-reviseur de reviser chaque liste, mais comme le bill tend à tuer la corruption de tout genre, je propose que cet article soit amendé en insérant après le mot " acceptée " les mots " donnée ou offerte," afin que les noms de tous les électeurs qui ont donné ou offert une considération intéressée, soient signalés de même que les noms de ceux qui l'ont acceptée. Il est inutile d'adopter une loi qui va entraîner tant de dépenses et de s'arrêter à moitié chemin dans nos bonnes intentions. Le but de toute notre législation devrait être d'atteindre la corruption effrayante qui s'étend à tout le pays et qui, je crois, est dans son enfance. On tire ici une ligne de démarcation très marquée. On déclare virtuellement dans cet acte que celui qui se vend, sera marqué au front comme inhabile à être citoyen du Canada ; d'un autre côté, on déclare que celui qui le tente avec de l'or, n'est pas un mauvais citoyen, car on déclare que les juges qui feront l'enquête ne signaleront pas son nom au parlement comme celui d'un homme s'étant rendu coupable d'offrir une considération intéressée, en d'autres termes qu'il ne sera pas classé parmi ceux qui sont impropres à exercer le droit de vote.

M. JEANNOTTE : Le premier paragraphe de la section 13 me paraît très objectionnable. Il se lit comme suit :

13. Le juge fera rapport des noms de tous les électeurs qu'il constatera s'être laissés corrompre : mais il ne fera ce rapport au sujet d'aucun électeur à moins et avant qu'il ne se soit assuré que cet électeur a été notifié de l'accusation portée contre lui et qu'il a eu l'occasion d'y répondre, ou qu'il a été impossible de le notifier parce qu'il éludait volontairement cette notification.

Tous les électeurs ne sont pas pour s'abstenir de voyager comme par le passé. Plusieurs d'entre eux sont absents de chez eux deux ou trois mois par année. Prenons le cas d'un électeur qui travaille dans les chantiers. Quand même il aurait été notifié, on dira qu'il s'est sauvé. Et qui fera cette preuve ? Ce sera l'huissier chargé de le notifier. On ne doit pas faire une loi ayant pour objet de pêcher des cas de corruption. Lorsqu'il s'agit d'une simple action de $5 ou même de 25 centins, lorsque le défendeur veut éluder l'assignation, on le fait appeler par les journaux. Mais ici, ce n'est pas cela. On veut le notifier quand même il n'est pas chez lui, et ce sera suffisant pour le condamner.

Comme vient de le faire remarquer l'honorable député de Queen (M. Forbes) et je dois le féliciter car c'est le premier député anglais qui n'a pas peur

M. MILLS (Bothwell).

d'exprimer son opinion—je me demande avec lui pourquoi celui qui achète des votes ne serait pas puni comme celui qui vend son vote. Le bill de l'honorable député d'Albert atteindra son but en faisant notifier des gens qui ne sont pas chez eux, mais le candidat restera élu. Si, au moins, on disait que les votes corrompus seront enlevés de la majorité obtenue par le candidat élu ; mais il n'en est rien. Le candidat élu pourra, après l'enquête, se trouver en minorité, mais il restera élu quand même. Le résultat ne sera donc pas d'empêcher la corruption, mais bien plutôt de la permettre en grand. (Texte.)

M. DICKEY : Je crois que la proposition de l'honorable député de Queen, N.-E. (M. Forbes), comporte une réforme très radicale. Que l'honorable député étudie plus attentivement le bill, et il verra qu'il n'est pas dirigé du tout contre la corruption. Qu'il étudie l'article 15 du nouvel acte, et il verra que le mal visé par le bill est certes très restreint, qu'il consiste simplement dans l'acceptation d'une considération intéressée. Il remarquera que même la promesse d'un emploi ne fera pas rayer un nom de la liste. Je conteste tout de suite le principe posé par l'honorable député. Je crois que celui qui accepte réellement de l'argent pour son vote est, dans 99 sur 100 cas, l'inférieur de l'homme qui lui a donné l'argent. J'admets avec lui que celui qui donne l'argent est des deux le plus grand ennemi de la société et mérite la plus forte punition ; mais en prenant l'intelligence comme critérium du droit d'être inscrit sur la liste électorale, je dis que celui qui donne l'argent est presque toujours le plus indépendant, le plus intelligent et le plus capable d'exercer son droit de vote.

Si l'on adoptait le principe que l'honorable député de Queen, N.-E., veut nous faire adopter, il nous faudrait incorporer tous les articles qui ont trait aux menées corruptrices. Ce n'est pas seulement le fait de donner de l'argent, dont on devra faire une menée corruptrice punissable par la perte des droits civils, mais il nous faudra étendre la disposition à toutes les menées corruptrices. La proposition de l'honorable député d'Albert n'a aucunement trait aux menées corruptrices comme telles. Il s'attaque à la forme de corruption la plus basse, celle que j'appellerai la plus dégradante, ce contact personnel avec de l'argent que personne, je crois, ne peut recevoir et rester dans les conditions voulues pour qu'on lui confie l'exercice du droit de vote. Le bill ne s'attaque pas à cette autre forme de corruption, peut-être plus dangereuse et plus subtile encore : la promesse d'un emploi, en ce qu'un homme peut-être engagé à voter contre ses convictions par la promesse d'un emploi. Mais encore n'y a-t-il pas dans cet acte un manque absolu de sens moral, comme celui qu'implique pour un homme le fait d'accepter de l'argent, ou l'équivalent de l'argent pour son vote. Je suis donc tout à fait opposé à l'amendement de l'honorable député de Queen, N.-E., parce qu'il est non seulement illogique, mais encore inopportun.

M. JEANNOTTE : J'ai encore quelques mots à dire. Si je comprends bien l'honorable député de Cumberland (M. Dickey), il dit que celui qui achète est fin et que celui qui se vend est fou ; c'est-à-dire que l'on punit le moins fin des deux. Un homme vole et l'autre recèle ; on punira le recéleur, mais on ne punira pas le voleur. Eh bien, je proteste contre un semblable principe.

M. DUPONT : Je proteste contre les principes monstrueux qui ont été émis par certains honorables députés qui prétendent que le corrupteur doit être épargné et que le malheureux corrompu, celui qui a moins d'instruction que son tentateur, celui qui reçoit quelques piastres pour l'engager à voter, celui-là est digne de tous les maux. C'est bien le cas de dire qu'avec une pareille loi, les jugements de la cour nous rendront blanc ou noir suivant que nous serons puissants ou misérables. Les honorables ministres n'ont pas jugé à propos d'exprimer leur opinion sur ce bill ; je remarque aussi que l'honorable chef de l'opposition et ses principaux amis sont également muets. Lorsqu'il s'agit de rechercher les suffrages des électeurs, ces honorables messieurs sont éloquents, ils défendent les intérêts des électeurs ; mais, lorsqu'ils sont en face de lois aussi tyranniques, aussi rétrogrades que la loi qui nous occupe en ce moment, les honorables messieurs qui guident les grands partis politiques du pays restent muets. Je tiens à constater ce fait là. (Texte.)

M. CASEY : En dépit des remarques de l'honorable préopinant, je crois que, des deux, celui qui offre l'argent, le tentateur, est le plus coupable ; l'autre est l'homme faible qui cède. Des deux, je crois que le tentateur devrait être puni comme il l'est, je crois, par la loi actuelle. Que celui qui est tenté doive être puni, c'est une toute autre question. Si l'on décrète qu'il sera passible d'une punition, on fermera la source de renseignements qu'on pourrait obtenir au sujet du tentateur. J'ai peur que si nous adoptons cette loi, nous ne puissions plus obtenir de renseignements sur le compte de celui qui a offert l'argent, car il n'y a pas un homme qui parlera de ces offres d'argent quand, lui-même, sera exposé à souffrir des renseignements qu'il donnera.

En deuxième lieu, si une loi de ce genre doit être décrétée, il faudra décréter qu'il sera du devoir de quelqu'un, le procureur général de la province, ou l'avocat de la Couronne dans le comté, d'intenter des poursuites contre les personnes qui sont censées coupables de ces offenses. S'il n'y a pas une disposition de ce genre, les coupables ne seront pas poursuivis. Les gens ne poursuivent pas leurs voisins pour des affaires de ce genre ; quand les élections sont terminées, la question est considérée comme réglée et ni l'un ni l'autre parti n'est disposé à intenter des poursuites pour des offenses de ce genre. J'insiste auprès de l'honorable député d'Albert, sur la nécessité d'insérer une disposition à l'effet que les poursuites soient dirigées par le fonctionnaire compétent.

M. DUPONT : Je remarque que nos honorables amis les députés qui appuient ce bill et ne comprennent pas le français, poussent des éclats de rire, à cause du triomphe qu'ils viennent de remporter, mais je ferai observer à ceux qui sont muets : Vous êtes vainqueurs, mais vous n'avez pas même le courage d'apporter des arguments à l'appui de la mesure qui est devant le comité.

M. le PRÉSIDENT : Je soulève une question d'ordre sur la clause qui est devant vous. Ce n'est pas une cour d'archives mais de commissaires.

M. JEANNOTTE : Le préambule du bill se lit comme suit :

1. Lorsque dans les soixante jours après la publication dans la *Gazette du Canada* de l'avis de réception, par le greffier de la Couronne en chancellerie, du rapport à un bref délection, une requête aura été présentée au gouverneur général, signée par vingt-cinq électeurs ou plus du district électoral intéressé (l'adresse postale de chaque signataire devant être ajoutée à son nom), exposant qu'ils croient ou ont raison de croire que la corruption a été pratiquée en grand durant l'élection, et portant annexée une déclaration solennelle, signée par les pétitionnaires, exposant qu'ils sont les dits électeurs et que les allégations de la requête sont vraies au meilleur de leur connaissance et croyance, le gouverneur en conseil nommera une commission composée d'une ou plusieurs personnes en vertu du présent acte, pour faire une enquête sur ces actes de corruption, ces personnes devant être des juges de la cour Supérieure de la province; et si quelqu'un des commissaires ainsi nommé décède, résigne ou devient incapable d'agir, le ou les commissaires survivants ou restants pourront agir dans cette enquête comme s'il eût été nommé seul commissaire ou s'ils eussent été nommés seuls commissaires pour les fins de cette enquête; et toutes les dispositions du présent acte concernant les commissaires nommés pour faire l'enquête seront censées s'appliquer au commissaire ou aux commissaires survivants ou restants, et s'il n'a été nommé qu'un seul commissaire en premier lieu, elles s'appliqueront à ce commissaire unique.

M. le PRÉSIDENT : Cela a été tout changé.

M. FRÉMONT : Ce que l'honorable député vient de lire c'est la clause première de l'ancien bill ; ce n'est pas le préambule. Ce préambule est ainsi conçu : " Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit : "

Voilà tout le préambule.

M. le PRÉSIDENT : C'est la première clause que l'honorable député voulait dire.

M. JEANNOTTE : Cette clause est contraire au principe fondamental de ce bill. Rien nous dit que cette commission sera une cour, or, je vous demande, M. le Président, depuis quand une commission peut-elle être constituée en cour d'archives ? Est-ce que les commissions d'arbitrage pour expropriation, ou pour n'importe quel autre but, depuis quand une commission créée dans le but de faire la pêche aux cas de corruption, peut-elle être transformée en cour d'archives ? Le principe de ce bill, sa teneur, tel qu'il nous a été présenté, créait des commissaires pour faire telle enquête, et on déclarait que ces commissaires seraient nommés de telle et telle façon. C'est donc un bill tout nouveau qui nous est présenté pour remplacer celui dont nous avons commencé l'étude l'autre jour. Si on ne nous avait pas enlevé ce bill, nous aurions pu l'étudier davantage et beaucoup mieux.

C'est la première fois que l'on procède ainsi et j'avoue que je suis pris par surprise. (Texte.)

M. CHOQUETTE : Je douterai beaucoup des motifs de l'auteur du bill, s'il refuse d'accepter cet amendement. Je ne vois pas pourquoi celui qui offre de l'argent dans un but de corruption, ne serait pas aussi coupable et ne devrait pas être puni de la même manière que celui qui l'accepte, et on devrait ajouter à l'article des mots portant que le juge devra signaler les noms de tous les électeurs qui ont été trouvés coupables d'avoir donné ou offert de l'argent.

M. WELDON : Je regette beaucoup de me trouver dans le cas de voir l'honorable député de Montmagny (M. Choquette) douter de ma sincérité, mais il me faut accepter cette peine, en refusant d'accepter un amendement qui, à mon avis, et après étude de la question pendant plusieurs mois, rendrait impossible en pratique l'obtention d'un bon résultat. Mon seul espoir d'arriver à un bon résultat, c'est de

faire comparaître comme témoin celui qui a donné l'argent et d'obtenir ma preuve de lui. Je regrette de ne pouvoir continuer à jouir du respect de l'honorable député de Montmagny, dont j'hésiterais longtemps à contester la sincérité, mais au risque de perdre sa confiance dans ma sincérité, il me faut exprimer l'espoir que l'amendement, proposé par l'honorable député de Queen (M. Forbes) ne sera pas adopté, et cela, surtout, pour la raison que je viens de donner.

M. FORBES : J'approuve les remarques de l'honorable député d'Albert (M. Weldon) mais non celles de l'honorable député de Cumberland (M. Dickey). Celui-ci a dit que l'amendement est illogique, que le but du bill n'est pas de punir des délinquants, et que les corrupteurs en général sont de dignes citoyens, des membres des classes élevées. Je trouve ces remarques tout à fait illogiques. Le but du bill n'est pas de punir, mais simplement de marquer ou de stigmatiser toute personne coupable d'avoir accepté de l'argent pour son vote. Pourquoi ne pas stigmatiser celui qui offre l'argent, comme celui qui l'accepte ?

J'admets qu'il existe une loi qui rend le corrupteur passible de punition sévère, mais dans notre droit, jusqu'à ce que la culpabilité de ces personnes soit établie, elles sont censées innocentes. Nous savons tous personnellement, d'après ce que nous connaissons des élections, que plusieurs personnes qui ont fait de la corruption n'ont pas été poursuivies et qu'elles peuvent encore continuer leur industrie, car il y a des gens qui en font virtuellement une industrie, et j'en connais un et même davantage qui, à mon chagrin, sont des conservateurs influents.

Il n'y a pas de nécessité, comme l'a prétendu l'honorable député de Cumberland, d'incorporer dans le présent bill tout l'acte relatif aux menées corruptrices. Outre les punitions décrétées dans les autres actes pour fait de corruption, pourquoi ne pas priver de ses droits politiques et stigmatiser l'acheteur, de même que le vendu, s'il est mis sur la sellette ? Il n'y a pas la moindre raison de séparer l'un de l'autre. La confiance du peuple ne devrait être accordée, ni à l'un ni à l'autre. Celui qui offre de l'argent directement ou indirectement, est tout aussi indigne de la confiance et du respect de ses concitoyens, que celui qui l'accepte pour prix de son vote. A quelque point de vue qu'on envisage cette question, le même principe s'applique à celui qui donne, qu'à celui qui reçoit de l'argent dans un but de corruption. Outre les autres punitions attachées aux contraventions à la loi sous ce rapport, le coupable devrait être privé de ses droits politiques. J'espère que l'amendement sera adopté.

M. CHOQUETTE : Nous avons actuellement des lois qui s'appliquent aux deux catégories de délinquants. L'article 85 de la loi existante punit tous ceux qui reçoivent de l'argent comme prix de leur vote. Nous avons donc une loi existante qui punit les deux catégories de délinquants. Dans l'élaboration d'une nouvelle loi, je ne vois pas de raison de ne punir que celui qui se vend, et de ne pas punir celui qui l'achète.

M. DUPONT : On devrait admettre l'amendement. La clause devrait punir aussi bien celui qui donne l'argent que celui qui le reçoit. L'honorable député d'Albert (M. Weldon) comme ceux qui l'appuient, veulent appesantir le bras de la justice sur celui qui n'a pas su résister au tentateur et qui a vendu son vote, sur le pauvre malheureux qui, ignorant la grandeur de la faute qu'il commet au préjudice de la société, en vendant un droit sacré, et cependant, on ne dit rien, on ne décrète rien contre celui qui a exploité sciemment, en pleine connaissance de cause, la crédulité de l'électeur. Je ne vois pas, M. l'Orateur, pourquoi on n'accepterait pas un amendement aussi juste et aussi raisonnable.

M. CHOQUETTE : Je propose :

Qu'on insère dans la ligne 34 entre les mots " accepté " et " argent " les mots suivants " offert ou donné," aussi dans la ligne 46 après le mot " accepté," les mots " offert ou donné."

La proposition est rejetée ; pour, 28 ; contre, 30.

Article 13,

M. WELDON : Je propose que l'article 12 soit rayé et remplacé par le suivant :

Tous les électeurs que le juge signalera dans son rapport comme ayant accepté de l'argent comme prix de leur vote, seront inhabiles à voter à toute élection d'un membre de la Chambre des Communes du Canada, qui aura lieu dans les 7 années après que les dites personnes auront été ainsi signalées au secrétaire d'Etat.

M. CHOQUETTE : Je propose que les mots " donné ou offert " soient insérés après le mot " accepté " dans la première ligne de l'article 14.

M. JEANNOTTE : Que faites-vous avec la clause 12 ?

M. le PRÉSIDENT : Je vous ai déjà dit que cela avait été changé.

M. DUPONT : Cette clause devait être amendée dans le même sens que celui qui a été proposé tout à l'heure. L'honorable député d'Albert (M. Weldon) doit comprendre que le comité est d'opinion que cet amendement est tout à fait juste, et devrait être adopté, puisque la majorité n'a été que de deux voix, contre un amendement absolument identique à celui-ci. Je demande à ceux qui ont voté il y a un instant contre le principe de cet amendement, de bien réfléchir avant de rejeter celui qui vient d'être proposé par l'honorable député de Montmagny (M. Choquette). Je ne conçois pas que l'on ne comprenne pas que l'homme qui a accepté une somme quelconque pour son vote est moins coupable que celui qui a tenté ce malheureux, qui l'a engagé à commettre cette faute. Je demande à l'honorable député d'Albert et à ses amis de vouloir bien accepter cet amendement.

M. JEANNOTTE : Mercredi dernier, l'honorable député d'Albert (M. Weldon) a accepté lui-même un amendement au même effet ; c'est moi qui l'ai proposé et mon amendement a été adopté à l'unanimité. (Texte.)

M. BERGIN : Je crois que cet article devrait être amendé de façon à ne s'appliquer qu'à la dernière élection. Il se peut que ce soit l'intention qu'on ait eue, mais elle n'est pas exprimée. Je ne crois pas que la chambre consente à une enquête sur toutes les élections antérieures. Je propose que l'article soit amendé dans ce sens. Je conseillerais à mon honorable ami d'insérer un article au même effet, ayant trait à l'acheteur qui, je crois, de l'aveu de tout homme raisonnable, est beaucoup plus coupable que celui qui se vend. L'acheteur est généralement un homme intelligent, tandis que le pauvre diable qui ne sait ni lire ni

écrire et qui s'en remet au caractère de l'acheteur, croit qu'il fait un acte légitime en acceptant l'argent, un acte pour lequel il ne devrait pas être puni. Je prétends qu'une loi comme celle qu'on propose, ne grandira pas la réputation des membres de cette chambre.

M. WELDON : Si l'on substituait les mots "la dite élection" aux mots "toute élection," le but de mon honorable ami serait atteint.

M. FORBES : J'approuve de tout cœur les vues exprimées par l'honorable député de Cornwall (M. Bergin), et lors de la troisième lecture de ce bill, j'aurai l'occasion de les appuyer.

L'amendement est adopté.

M. JEANNOTTE : Je voudrais savoir pourquoi les mots ayant trait à la promesse d'un emploi, place ou charge, comme forme de corruption, qui se trouvaient dans le bill primitif, ont été laissés de côté dans celui-ci. Si un individu se laisse corrompre par l'offre d'un emploi auquel un traitement de $2,000 par année est attaché, il semble qu'il ne doive pas être puni, tandis que le pauvre diable qui reçoit 50 centins pour son vote sera puni. On ne paiera plus d'argent comptant, on ne fera que des promesses puisqu'il n'est pas question de promesses mais seulement de l'argent donné. C'est une lacune très regrettable. On devrait inclure les promesses faites aux électeurs pour les engager à voter. Voici en effet ce qui arrivera : pour éviter de tomber sous l'effet de cette loi, le cabaleur dira à un électeur : votez comme je vous le demande et vous aurez une place de cent dollars par année. On dit qu'il y a des gens que l'on satisfait à bon marché, il ne leur faut pas des places bien élevées. Le cabaleur pour gagner son homme, ajoutera : si vous n'avez pas votre place, vous aurez cent piastres. Si c'est un homme d'influence, et c'est ce qui arrive souvent dans nos paroisses, si c'est un homme qui commande cinquante ou soixante votes, vous voyez quel sera l'effet de ces promesses. Ou bien encore, un électeur dira : si vous voulez me faire avoir une place pour mon garçon je voterai pour votre candidat. La promesse sera faite et il votera en conséquence. Cependant ces actes de corruption ne seront pas atteints par votre loi. Ces promesses pourront être faites soit à l'électeur, ou à aucune autre personne, cela ne change rien puisque l'on aura obtenu le but que l'on avait en vue, c'est-à-dire d'influencer son vote.

Plus sage, en cela, la loi des élections contestées regarde comme une faute plus grande le fait de prodiguer ainsi les promesses de place ou d'avantages quelconque.

Le dépôt de cinq cents piastres n'est pas suffisant pour garantir les frais de cette enquête ; on devrait mettre quinze cents ou deux mille piastres. Je comprendrais, M. le Président, que l'on élèverait le dépôt à cette somme ; se serait raisonnable et en rapport avec les frais probables. Mais n'exiger que cinq cents piastres de dépôt c'est ridicule.

L'honorable député d'Albert (M. Weldon), n'a pas considéré les promesses de place comme un acte de corruption, cependant, tout le monde sait, les députés de cette chambre plus que les autres, que le malheur du Canada, c'est le trop grand nombre de chercheurs de place. Ce désir nuit à l'agriculture, au commerce, aux insdustries, en ce qu'il tue toute initiative chez ceux qui en sont atteints. Les gens se disent les uns les autres : Voyez donc un tel comme il est heureux, il vit à rien faire. J'ai un garçon bien instruit et je veux que, lui aussi, vive sans travailler, en monsieur.

Tous les députés savent que ce que je dis là est vrai. Le fait est que la plus grande partie de notre temps—et c'est la preuve la plus convaincante que je puisse donner—s'il y a une place de vacante, il est certain que cinquante la demandent.

Par son bill, l'honorable député d'Albert (M. Weldon) veut punir le pauvre malheureux, qui, dans un moment d'oubli, a accepté quelques piastres dont il avait besoin pour le soutien de sa femme et de ses enfants, mais il ne parle pas du tout du corrupteur, de l'homme qui, à mes yeux, est cent fois plus coupable que l'autre. (Texte.)

Article 14,

M. BERGIN : Je considère cet article comme l'un de ceux qui prête le plus à objection. La somme déposée comme garantie des frais devrait être d'au moins $1,500. Une somme moindre n'offrira pas de garantie à la personne accusée. Je propose que la somme soit portée à $1,500.

M. SPROULE: Elle est trop forte, car quelle que soit la somme que vous fixiez, elle sera accaparée par les avocats, quelle soit légère ou considérable.

M. WELDON : Les frais consisteront dans l'assignation des témoins, l'emploi d'un sténographe, le paiement des frais d'un juge; et il en restera une bonne proportion pour d'autres fins.

M. BERGIN : Tout un comté peut être assigné en vertu de ce bill; si l'on prend les frais des témoins venus de partout dans le comté et les frais du voyage du juge, on verra que $3,000, dans un grand comté, ne suffiront pas à payer les frais.

M. McLEOD : Les pétitionnaires devront payer d'avance les honoraires des témoins, avant de pouvoir les obliger de comparaître, si les $500 ne suffisent pas, ce sont eux qui perdront.

M. OUIMET : Que sera-t-il fait de cet argent ?

M. FORBES : Supposons que les $500 ne soient pas dépensées, ne devrait-il pas y avoir une disposition à l'effet que la balance soit remboursée?

M. WELDON : Je crois que cette proposition est excellente. Je crois que, dans la plupart des cas, les frais ne s'élèveront pas à $500. Mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, n'a pas consacré autant d'heures que j'ai consacré de semaines à l'étude de ce bill, et je suis convaincu que dans l'application du bill, on n'assignera pas cinquante, soixante ou soixante-dix témoins, mais une demi-douzaine, ou à peu près, de ceux qui ont acheté des votes, et je crois qu'en réalité, les frais seront très peu considérables. Je crois donc que, lorsque les honorables députés qui, dans la nature des choses, ne sont pas censés avoir étudié ce projet de loi autant que d'autres qui y ont appliqué leur intelligence pendant une année, ou deux, je crois, dis-je, que lorsqu'ils l'auront étudié davantage, ils reconnaîtront que c'est le seul moyen d'assurer l'application du bill, et que ce moyen sera très peu dispendieux.

M. BERGIN : Mon honorable ami, le député d'Albert, dit qu'il a consacré beaucoup de temps à

l'étude de ce bill. Or, comme je connaissais le caractère élevé du député d'Albert, j'étais disposé à faire du bill une étude très sympathique, et je me suis abstenu, l'autre soir, de le combattre; mais plus j'étudie le bill, plus j'y remarque d'anomalies, et plus je suis convaincu qu'il sera d'une application impossible pour atteindre la fin qu'il a pour but de servir. Je ne puis croire un seul instant qu'il se trouvera dans un comté vingt-cinq hommes respectables pour faire instituer une commission d'inquisition dans le but de ruiner la réputation de leurs voisins—car ce sera là en réalité le résultat du bill. Je serais satisfait si mon honorable ami consentait à insérer dans le bill un article à l'effet de punir les soi-disant hommes respectables, les soi-disant hommes droits et honorables qui donneront de l'argent aux pauvres dupes ignorantes qui l'accepteront. Son refus d'insérer un article à cet effet dans le bill et la somme insuffisante qu'il fixe pour l'application pratique du projet de loi, sont pour moi la preuve évidente qu'il n'est pas disposé à punir cette catégorie d'hommes.

M. OUIMET : Je n'ai pas vu le bill nouveau tel que réimprimé, et voilà pourquoi je me suis enquis de la destination de cet argent, quand j'ai entendu le président lire l'article 16 tel qu'il est. Je n'ai pas exprimé d'opinion contraire au bill, ou au principe du bill. Je crois que les intentions de son auteur sont les meilleures possibles, bien que je ne sois pas certain qu'il atteigne, au moyen de ce bill, le but qu'il poursuit.

M. SPROULE : Je propose que la somme soit réduite à $300. Je crois qu'une somme plus élevée aurait l'effet d'empêcher une enquête qui, sans cela, aurait lieu.

M. MASSON : Le nouvel article diffère de l'ancien, surtout quant aux derniers mots, qui ont trait au paiement des frais de l'enquête. C'est changer du tout au tout la nature du dépôt. Celui-ci n'a plus pour but de faire face aux frais auquels un, dix ou cent hommes peuvent être exposés pour leur défense et celle de leur réputation et de leur droit de vote. On a aucunement pourvu à leurs frais; personne n'en est responsable. Or, si les $500 ne doivent pas être appliquées au paiement, d'après l'ordre de la cour, des frais de ceux qui sont poursuivis, qui sont cités devant la cour pour se défendre, je crois qu'on devrait établir une disposition à cet effet.

D'après l'article dans sa forme actuelle, pas un sou de ce dépôt n'ira à ces hommes pour payer leurs frais, ou ceux des témoins qu'ils pourront assigner pour détruire la preuve faite contre eux. Libre à mon honorable ami, le député d'Albert, de croire que les frais ne s'élèveront pas à $500; je puis lui donner l'assurance que chaque fois qu'une enquête est instituée, chaque fois que l'on sait qu'une cour de cette importance doit siéger, si l'on tient compte des dépenses du juge, des officiers de la cour, de l'enquête qui peut durer des jours, si l'on tient compte de tout cela, $500 ne font pas face à tous les frais. Je ne suppose pas que l'auteur du bill ait voulu que les vingt-cinq pétitionnaires paient les frais de la cour. Je ne crois pas que la chambre exige cela d'eux; mais les frais devraient être à la charge du pays, comme dans toutes les autres causes.

L'amendement est rejeté.

M. FORBES : Je propose que le paragraphe suivant soit ajouté à l'article 16.

M. BERGIN.

Que la balance restant encore après paiement des frais mentionnés dans l'article 14, soit remboursé au *pro rata* aux pétitionnaires.

Article 19,

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mon honorable ami a-t-il étudié à fond cet article? Il semble très rigoureux qu'un seul juge de la cour de circuit ait le droit de priver un homme de ses droits politiques pendant sept ans, en se basant sur une preuve qui peut être considérée très faible et qu'un autre juge pourrait mettre de côté, sans que cet homme eût la moindre chance d'en appeler de cette décision. Il est des hommes pour qui le droit de suffrage a beaucoup de valeur, et il n'est personne qui consente à ce que, par une décision de la cour contre laquelle il n'y a pas d'appel, on attache un stigmate à son nom et à sa famille. J'espère qu'on trouvera le moyen d'accorder un appel simple et peu dispendieux à celui qui voudra s'en prévaloir.

M. McLEOD : Si rien n'est spécifié, il y aura lieu à un bref de *certiorari*.

M. DICKEY : J'espère que l'honorable député d'Albert renoncera à cet article, car il est trop rigoureux.

M. WELDON : Je consens à y renoncer. C'est une proposition qui a été faite en comité, l'autre jour, et qui ne se trouvait pas dans le bill primitif.

M. OUIMET : Si l'on se propose d'accorder un droit d'appel, il faut une disposition à cet effet. C'est une juridiction spéciale qu'on est à créer. S'il n'y a pas de disposition pourvoyant à un appel, quelle cour aura juridiction?

M. BERGIN : Je propose que l'on insère une disposition relative au paiement des frais occasionnés par la pétition, car si les frais sont taxés contre le pétitionnaire, il devrait être protégé, s'il n'y a pas de protection établie contre les frais. Il n'y a pas de garantie suffisante du paiement des frais des personnes assignées comme témoins. Si l'honorable député veut insérer des dispositions de ce genre, je retirerai toute opposition ultérieure au bill.

M. WELDON : Comme nous avons à étudier la question de l'appel, la proposition de l'honorable député de Cornwall (M. Bergin) pourra être discutée en même temps.

Le comité fait rapport.

COURS SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUER.

Le bill (n° 24) à l'effet d'amender l'acte des cours Suprême et de l'Echiquier (M. Lavergne), est étudié en comité, lu une troisième fois et adopté.

LE PROCÈS CONNOLLY.

M. l'ORATEUR : Je désire informer la chambre que le greffier de la chambre a reçu un subpœna lui enjoignant de comparaître devant la Haute-Cour de Justice d'Ontario, dans et pour le comté de Carleton, avec les rôles de la Chambre des Communes, de 1878 à 1887, inclusivement, contenant la liste des membres de la chambre durant cette période, avec le serment requis par la loi.

M. OUIMET : Je propose—

Que le greffier de la chambre, ou autre officier compétent, soit autorisé à comparaître devant la Haute Cour de

Justice d'Ontario, dans et pour le comté de Carleton, dans la cause de la Reine *vs* Nicholas Connolly et Thomas McGreevy, avec les rôles de la Chambre des Communes, de 1878 à 1887 inclusivement, et qu'il lui soit permis de donner tel témoignage qui pourra être nécessaire dans l'intérêt de la justice, mais qu'il ne permette pas que les dits rôles soient enlevés à sa garde.

La proposition est adoptée.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 11.30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 21 mars 1893.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

DEUXIÈME LECTURE.

M. MILLS (Annapolis) : Je demande la permission de présenter un bill (n° 106) concernant les Dames du Sacré-Cœur de Jésus.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

M. MILLS (Annapolis) : Avec le consentement de la chambre, je proposerai que le bill soit lu maintenant une deuxième fois.

La motion est adoptée, et le bill lu la deuxième fois.

COMMISSAIRES À L'EXPOSITION COLOMBIENNE.

M. FOSTER : Je propose que, demain, la chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante :

Qu'il est expédient de pourvoir au paiement des sommes requises pour défrayer les dépenses de deux commissaires honoraires chargés de représenter le Canada à l'Exposition Colombienne, qui sera tenue à Chicago en 1893, lesquelles sommes seront fixées par le gouverneur en conseil.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que l'honorable ministre ferait bien de retrancher le mot "honoraires." Si les commissaires doivent être payés, ce ne sont pas des commissaires honoraires, d'après le sens ordinaire de ce mot.

M. l'ORATEUR : La motion ne peut pas être discutée maintenant.

M. CASEY : Dois-je comprendre, M. l'Orateur, que suivant votre décision, cette motion ne pourra pas être discutée ?

M. l'ORATEUR : Elle ne peut pas être discutée maintenant.

La motion est adoptée.

SUBSIDES—DISCOURS DU CONTROLEUR DES DOUANES.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme en comité des subsides.

M. CASEY : Conformément à l'avis que j'ai donné, je demanderai qu'on me permette d'appeler l'attention de la chambre et du gouvernement, et particulièrement celle du contrôleur des Douanes, sur certaines paroles que ce dernier aurait prononcées à Kingston, il y a eu huit jours vendredi dernier, je crois. J'ai pris le compte-rendu de ses remarques dans le *News* de Kingston, journal que je ne crois pas hostile à l'honorable député. Ce journal a publié un résumé de ses remarques le lendemain du jour où il est censé les avoir faites—car je ne puis encore croire qu'il ait réellement tenu le langage qu'on lui attribue. Mais le 15 mars, cette feuille a publié l'article suivant, sous ce titre : " Ce que M. Wallace a dit " :

Vu qu'une partie du discours prononcé récemment dans cette ville par M. Clarke Wallace a donné lieu à une interpellation dans la chambre des Communes, il vaut autant que nous publions textuellement tout le passage de ce discours. Notre premier compte-rendu était un peu abrégé, mais nous avons conservé le texte sténographié, et nous le transcrivons plus bas en entier. Après avoir parlé du développement de l'orangisme dans les diverses provinces de la confédération, M. Wallace a dit :

" Nous voyons aujourd'hui dans la mère-patrie que des frères—les descendants des héros d'il y a deux cents ans—sont peut-être en présence de difficultés d'un caractère semblable à celles que leurs ancêtres eurent à combattre en 1688 ; que les hommes de 1893 sont menacés d'un gouvernement contraire à cette liberté dont ils ont toujours joui comme citoyens de l'empire britannique. Ce que l'on projette n'est pas seulement de briser leur allégeance envers la Grande-Bretagne—les liens d'affection qui les unissent à l'Empire, mais de les placer assurément sous le joug d'un gouvernement étranger et hostile. Les partisans du *Home Rule* ont déclaré publiquement ce qu'ils feraient s'ils obtenaient le pouvoir ; qu'ils ne cesseraient pas l'agitation tant que le dernier anneau qui unit l'Irlande à l'empire britannique ne serait pas brisé—c'est leur objectif, aujourd'hui. Ils essaient de se rallier les hommes loyaux, mais nos amis de là-bas disent qu'ils ne se soumettront jamais. La Grande-Bretagne peut les abandonner ; mais si elle agit ainsi, elle n'a pas le droit de dire quelle sera leur future allégeance. Nos amis là-bas se préparent, et ils ont affirmé qu'ils étaient fermement décidés à ne jamais se soumettre au mode de gouvernement autonome que M. Gladstone et son cabinet leur ont préparé (applaudissements). Je suis convaincu que leurs efforts auront la sympathie des orangistes du Canada—plus que leur sympathie : ils auront notre aide active, si c'est nécessaire. Nous ne serions pas les dignes descendants des héros d'il y a deux cents ans, nous ne serions pas dignes de nos aïeux, si nous manquions à notre devoir sous ce rapport. Je crois que nous ne sommes pas indignes des hommes qui, chassés de Dublin, se sont défendus en désespérés à Enniskillen et à Derry. Il n'y a pas dans l'histoire du monde de semblables exemples de bravoure héroïque, et je crois que leurs descendants ne sont pas les fils indignes de si nobles ancêtres. Pour parler de choses qui nous touchent de plus près, nous avons ici des questions qui nous préoccupent."

D'après le compte-rendu de ce journal, M. Wallace traita ensuite la question des écoles du Manitoba, que je ne discuterai pas aujourd'hui. Ce langage, M. l'Orateur, tenu par un homme qui, s'il ne fait pas partie du cabinet, est néanmoins, dans un sens, membre du gouvernement, et est un homme du langage duquel le cabinet est responsable, mérite la sérieuse attention de cette chambre. Quand il approuve d'une manière aussi complète les paroles des orangistes d'Ulster, nous devons examiner ce que sont ces paroles. J'ai ici le compte-rendu de certaines remarques faites à une assemblée publique tenue à Belfast, le 2 mars. Je vois ce compte-rendu dans les dépêches du jour adressées à nos journaux canadiens ; j'aurais pu trouver un compte-rendu plus complet dans les journaux de l'Angleterre, si j'avais pris la peine de les parcourir ; mais le télégramme dit :

Il y avait cinq mille personnes. Le Dr Kane, président de l'assemblée, dit que la population d'Ulster était déterminée à combattre jusqu'au bout le bill du *Home Rule*.

Les gens d'Ulster n'ont pas besoin de croire, néanmoins, qu'ils seront seuls à combattre pour la conservation de leurs libertés.

M. MACLEAN (York-est) : Je soulève une question d'ordre. Je ne suis pas venu ici pour discuter la politique irlandaise, et je crois qu'un grand nombre de membres de cette chambre sont de cette opinion ; je ne crois pas que la question doive être soulevée de cette manière, vu que nous ne sommes pas ici pour régler les questions irlandaises.

M. CASEY : Je ne me suis pas levé, non plus, pour discuter la politique irlandaise, mais pour discuter la conduite de l'honorable contrôleur des Douanes, et je me propose de le faire, jusqu'à ce que j'aie fini de dire ce que j'en pense.

J'ai lu ceci pour montrer ce qu'a approuvé le contrôleur des Douanes, dans le discours qu'il est censé avoir prononcé à Kingston :

Les gens d'Ulster n'ont pas besoin de croire, néanmoins, qu'ils seront seuls à combattre pour la conservation de leurs libertés. Nous avons les sympathies des Anglais du monde entier. Nous avons reçu des lettres d'officiers militaires et d'officiers de police de l'Angleterre et de l'Irlande, ainsi que des télégrammes du Canada et de l'Australie, dans lesquels on promettait de se joindre aux gens d'Ulster, si ces derniers recouraient aux armes pour défendre leurs libertés contre la tyrannie de leurs ennemis séculaires.

Le contrôleur des Douanes est-il un de ceux qui ont envoyé des télégrammes du Canada ?

Cent mille orangistes sont prêts à combattre jusqu'à la mort le bill du *Home Rule*.

M. Johnson, député de Ballykilbeg, jura ensuite sur une bible qu'il ne se soumettrait jamais à un bill de *Home Rule*. M. Kane déchira le bill de *Home Rule*, et l'on brûla en effigie M. Gladstone, ainsi que M. Morley. J'ai donné à l'honorable ministre, ou quasi-ministre—il est difficile de définir sa position—dans tous les cas, au sous-secrétaire du département, l'occasion de déclarer s'il s'était servi, ou non, du langage que j'ai cité d'après le *News* de Kingston, ou d'expressions du même genre. Le gouvernement dont il fait partie est responsable de ses paroles, de même que de ses actes, et je lui ai donné l'occasion de dire ce qu'il en pense. Pas plus tard qu'hier, j'ai posé la question formulée par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) savoir : si ce compte-rendu du discours de l'honorable député était exact, et le ministre des Finances a répondu que le gouvernement ne possédait aucun renseignement sur ce point. Il n'avait pas de renseignement sur ce point, bien que le contrôleur des Douanes fût à environ quatre verges du ministre des Finances, et que l'on doive supposer qu'il avait parlé de ce sujet avec son chef. Peut-on supposer qu'il n'avait dit à aucun de ses collègues s'il s'était servi, ou non, du langage que lui a attribué le *News* de Kingston? A défaut de tout renseignement de la part de l'honorable monsieur, savoir : s'il s'est servi, ou non, de ce langage, nous devons accepter le compte-rendu du *News* de Kingston, et la déclaration de ce journal conservateur qu'il avait conservé les notes sténographiées de son discours, et que ce discours a été fidèlement rapporté. J'espérais, hier, que l'honorable monsieur nous expliquerait ce qu'il avait réellement voulu dire, et comme il n'a pas répondu à ma question, je conclus que ses paroles ont été fidèlement rapportées.

S'il en est ainsi, rien de plus déloyal, rien de plus propre à encourager la révolte et la rébellion dans ce pays n'a jamais été dit par aucun homme en Canada, qu'il fût ministre de la Couronne, ou non. Si son langage est fidèlement rapporté, il a dit formellement que les orangistes du Canada appuieraient les orangistes d'Ulster dans leur résistance physique à un bill de *Home Rule*, passé par la Chambre des Lords et la Chambre des Communes d'Angleterre, et sanctionné par la reine, et, si la résistance physique n'est pas une trahison, j'aimerais savoir pourquoi le regretté M. Riel a été pendu. Si l'une des offenses est une trahison, il en est de même de l'autre. Je dis que lorsqu'une loi est passée par le parlement de la Grande-Bretagne et sanctionnée par la reine, c'est la loi pour tout l'empire, c'est la loi pour l'Irlande, c'est la loi pour Ulster, et si le parlement de la Grande-Bretagne juge à propos de passer un bill accordant le *Home Rule* à l'Irlande, ce sera une loi qui devra être respectée, et contre laquelle la résistance orangiste constituera une trahison. Je dis que les orangistes d'Ulster, dans leur réunion tenue à Belfast, ont tenu un langage traître à l'empire et à la reine. Si les paroles dont s'est servi le contrôleur des Douanes ont été fidèlement rapportées, en approuvant leur langage, il a prêché la trahison à l'égard de la reine, et je le mets en demeure, aujourd'hui, d'expliquer clairement ce qu'il a dit et voulu dire en cette occasion, et quelle ligne de conduite il tiendra à l'avenir au sujet de cette question. J'attends sa version de l'affaire.

M. WALLACE : L'honorable préopinant m'a taxé de lâcheté, parce que je n'ai pas répondu à la question qu'il m'a posée, hier, dans cette chambre. Je n'ai pas répondu à cette question dans le temps, parce que j'avais appris que l'affaire viendrait devant la chambre d'une manière plus régulière, alors qu'une occasion plus convenable me serait offerte de donner les explications qu'il me plairait. J'ajouterai au sujet de la question que l'honorable député a posée hier, que je n'y répondrai pas, parce qu'il a donné une version plus complète et plus exacte des paroles qu'on dit que j'ai prononcées à Kingston, il y a eu huit jours vendredi dernier. Je puis informer l'honorable député et les autres membres de la gauche qui désirent impatiemment avoir des renseignements sur ce sujet, que le rapport modifié du *News* de Kingston, en date du 15 mars, que vient de lire l'honorable député d'Elgin-est, est, je crois un exposé fidèle de ce que j'ai dit à Kingston, le soir en question. Autant que je sache, ce rapport est un résumé fidèle de mes remarques ; et pour l'information de l'honorable député, j'ajouterai que c'était alors mon opinion, que c'est encore mon opinion aujourd'hui, et que je ne retire pas une seule des paroles que j'ai prononcées dans cette occasion.

M. CASEY : Je ne vous demande pas de le faire.

M. WALLACE : Vous ne pourriez pas y réussir, quand même vous le demanderiez ; je repousse, M. l'Orateur, l'accusation de déloyauté portée par l'honorable député d'Elgin. Les hommes que je représente et qui ont les mêmes opinions que moi, n'ont pas besoin de prendre des leçons de loyauté de l'honorable député. Le passé de ces hommes atteste qu'ils ont toujours été d'une loyauté inattaquable envers l'empire britannique. Dans les remarques que j'ai faites dans cette occasion, j'ai simplement exprimé des opinions semblables à celles émises par lord Salisbury, le 6 mai 1892, alors qu'il était premier ministre de l'Angleterre. Je me permettrai de lire à la chambre ces paroles de lord Salisbury :

Je suis tory,—

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. WALLACE :

——cependant, je ne puis accepter dans toute leur étendue ces doctrines d'obéissance passive absolue. Je crois que pour avoir droit à l'obéissance de leurs sujets, les rois et les parlements doivent observer les lois fondamentales et les ententes fondamentales du pacte en vertu duquel ils gouvernent. Le parlement a droit de gouverner la population d'Ulster. Il n'a pas droit de la réduire à l'esclavage ; et je ne crois pas au pouvoir absolu des parlements, pas plus qu'au pouvoir absolu des rois. Les parlements, comme les rois, peuvent adopter une ligne de conduite qui, tout en étant rigoureusement dans les limites légales de leurs attributions, soit entièrement contraire à l'esprit des institutions en vertu desquelles ils gouvernent. Jacques II oublia cette loi. Il sortit de ses attributions. Il sortit des limites de l'esprit de la constitution, et nous savons ce que firent les habitants d'Ulster. Si un pareil abus de pouvoir—de la part d'un parlement ou de la part d'un roi—se renouvelait, je ne crois pas que les habitants d'Ulster aient perdu leur amour énergique de la liberté, ni leur haine d'un pouvoir arbitraire.

Voilà les paroles d'un premier ministre de l'Angleterre ; je crois que mon langage a été quelque peu modéré en comparaison du sien. Mais, comme je l'ai déjà dit, c'est ma manière de voir, dans tous les cas. Je ne sache pas, M. l'Orateur, que cette chambre ait le droit de s'immiscer dans ma manière de voir sur la politique anglaise, ou sur n'importe quel autre sujet de ce genre. Ce sont là mes opinions, et elles sont sincères. Le fait d'avoir ces opinions n'affecte en aucune manière mes devoirs dans ce parlement canadien, autant que je sache et que je puisse voir. Le gouvernement de ce pays n'est aucunement responsable de mes paroles sur ce sujet ; je ne l'ai pas consulté ; je ne lui ai pas demandé son opinion avaut de parler. Je n'ai pas cru alors que ce fût nécessaire et je ne le crois pas encore. D'autres membres de la chambre ont donné leur opinion sur la situation politique dans la métropole, comme ils en avaient parfaitement le droit. Mon honorable ami de la droite, le secrétaire d'Etat (M. Costigan), a donné ses vues sur l'autre côté de la question, comme il en avait parfaitement le droit, et comme j'avais parfaitement le droit de le faire moi-même, en discutant une question qui n'affecte pas l'accomplissement de mes devoirs de représentant du peuple canadien. Je n'ai rien de plus à dire, M. l'Orateur, sauf que, de temps à autre, suivant l'occasion et mes opinions, j'exprimerai ma manière de voir, je le répète, aussi librement que je le jugerai à propos, et je ne crois pas que ce parlement du Canada ait droit de m'empêcher d'exprimer mes opinions sur ces questions. Quelles sont ces opinions, M. l'Orateur ? N'est-il pas désirable, aujourd'hui, qu'on fasse son possible pour maintenir l'intégrité et l'unité de l'Empire ? Car c'est ce qu'essaient de faire les habitants d'Ulster, et c'est vers ce but que tendent mes remarques. Est-ce la désunion, est-ce le démembrement que nous désirons ? Non, M. l'Orateur. C'est, comme je l'ai dit, l'unité de la Grande-Bretagne et de l'Irlande que nous voulons, et je connais des honorables membres de la gauche qui n'ont pas d'opinions aussi fermes sur ces questions. Je suis fermement convaincu que l'état de notre pays et de l'Empire exige que nous resserrions davantage les liens de l'union et que nous ne fassions rien de nature à amener un démembrement.

M. DAWSON : L'honorable député dit que ses paroles ont été rapportées fidèlement dans le journal de Kingston, le 15 mars. Je regrette qu'il se soit cru tenu de faire un aveu aussi franc. Je regrette que le compte-rendu de son discours soit exact. Tous ceux qui vivent à l'ombre du drapeau anglais, se vantent d'être les habitants les plus libres de la terre. Nous avons le droit de faire nous-mêmes les lois nécessaires pour nous gouverner, et les représentants du peuple ont à apporter tout le soin posible à la confection de ces lois. Dans la Chambre des Communes d'Angleterre, le franc-parler absolu existe. Une loi présentée dans cette auguste assemblée est soumise à la plus sévère critique, et peut être discutée longuement par ceux qui la combattent. Elle ne peut être adoptée qu'après que tout ce qu'il y a à dire contre son adoption, a été allégué par ses adversaires. Un bill présenté dans le parlement anglais doit passer par la creuset de la Chambre des Communes, et être ensuite soumis à la critique de la Chambre des Lords, après quoi il peut être on ne pas être sanctionné par Sa Majesté ; et tant qu'il n'a pas reçu cette sanction, il ne devient pas loi. Mais après qu'il a reçu la sanction de la Couronne, il devient loi, et ceux qui sont loyaux aux institutions d'un peuple libre doivent alors se soumettre à cette loi.

Depuis plusieurs générations, une partie du peuple irlandais demande le *Home Rule*. La question est à l'étude depuis près d'un sciècle. Des hommes sincères ont combattu le projet, et il a été discuté sous toutes ses faces ; tout ce qu'il y avait à dire contre ce projet a été dit, et il a été défendu par des hommes également sincères. Il y a sept ans, un gouvernement a été défait sur cette question, et depuis lors, elle a occupé considérablement l'attention du public. Les dernières élections qui ont eu lieu dans la Grande-Bretagne ont été faites principalement sur cette question, qui a éclipsé toutes les autres, et comme nous le savons, elle a été discutée à satiété dans tout le pays, dans les assemblées publiques et dans la presse, de sorte que tous les citoyens de l'Angleterre, de l'Ecosse, du pays de Galles et de l'Irlande ont eu toutes les chances possibles de se renseigner sur le mérite du projet. Vinrent les élections et la cause du *Home Rule* triompha : les électeurs des Iles Britanniques déclarèrent par leurs votes qu'ils désiraient voir leurs représentants au parlement adopter une loi qui donnât le *Home Rule* à l'Irlande. Conformément au désir exprimé par le peuple, M. Gladstone présenta son bill à la chambre. Il sera soumis à la critique la plus complète et la plus libre, et sera attaqué jour par jour par ceux qui sont opposés à son adoption. L'opposition est libre de soulever toutes les objections possibles, mais il se peut qu'à la fin, la volonté du peuple, exprimée par son vote, soit obéie, et que le bill soit adopté par la Chambre des Communes. Il ira alors devant la Chambre des Lords, où il sera soumis à une froide critique. Il se peut encore qu'il soit adopté par la Chambre des Lords. Dans ce cas, il sera soumis à Sa Majesté, qui pourra le sanctionner ou le désavouer. Suivant l'avis de ses ministres responsables, elle pourra le santionner, et alors, le bill deviendra loi. Ce sera donc Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Chambre des Lords et de la Chambre des Communes de la Grande-Bretagne et d'Irlande qui donnera le *Home Rule* à l'Irlande. En un mot, ce sera Sa Majesté qui accordera le *Home Rule* à l'Irlande. Un parlement ne peut pas être établi à Dublin autrement que par une législation dont la reine, la Chambre des Lords et la Chambre des Communes seront également responsables.

Supposons que ce bill devienne loi. Il pourra y avoir des personnes qui croient que cette législation n'est pas sage, et dans ce cas, elles auront à leur disposition les moyens constitutionnels de travailler à la faire abroger. Parce que des gens sont opposés à cette loi, ont-ils raison de menacer le parlement irlandais, d'une résistance à main armée, s'il est établi? Nous avons eu une rébellion dans le pays, et personne ne dira qu'il n'y avait pas de griefs propres à amener cette rébellion; mais, bien que certaines personnes se soient crues justifiables de se soulever contre l'autorité établie, tous les hommes loyaux se sont unis pour réprimer cette rébellion. Au Nord-Ouest, il y avait, sans doute, beaucoup de gens qui croyaient avoir des griefs, mais ils n'étaient pas justifiables de se révolter. Cette rébellion fut réprimée, et dans la suite, les griefs furent redressés. Parce que certains hommes peuvent croire qu'il n'est pas sage de proposer d'accorder à l'Irlande le *Home Rule*, sont-ils justifiables de déclarer qu'ils ne se soumettront jamais au *Home Rule*, et que si Sa Majesté ose se conformer à la volonté du peuple exprimée lors des élections, ils diront, pour me servir des expressions de l'honorable député, qu'elle n'a pas droit de décider qu'elle sera leur future allégeance? Lorsque j'ai lu le compte rendu du discours de l'honorable député, il m'a fait peine de voir qu'il avait exprimé de pareils sentiments. L'honorable député a juré d'être fidèle à Sa Majesté, de soutenir la Couronne, de maintenir ses lois; cependant, nous le voyons, ici, applaudir ses amis d'Irlande, parce qu'ils ont déclaré qu'ils ne se soumettront pas à la loi qui créera un parlement à Dublin, et même proclamer que la souveraine n'a pas droit de dire quelle sera leur future allégeance, si elle passe une loi désagréable pour ses amis. Il va plus loin et promet à ces derniers l'appui de ses amis du Canada. Je regrette qu'un homme exprime de pareils sentiments. S'ils avaient été exprimés inconsidérément par un homme irréfléchi, on pourrait avoir égard à cela, mais quand ils sont exprimés par un membre de cette chambre, par le contrôleur des Douanes de Sa Majesté, cela exige plus qu'une simple remarque. J'ai aussi été peiné de ses remarques, parce qu'il s'est permis de parler au nom des membres d'une association, dont les principes sont, je crois, outragés par ce discours, dont les principes de loyauté à la reine et aux lois qu'elle édicte, sont outragés par ce discours. Il n'y a rien dans les enseignements de l'ordre dont l'honorable député est le président, qui le justifie de supposer que les membres de cet ordre soient prêts à retirer à la reine leur allégeance et à se révolter contre elle, si elle fait, par l'intermédiaire de son parlement, les lois qui, dans leur opinion, ne devraient pas être passées.

L'honorable député craint que l'on ne porte atteinte aux libertés de la minorité. Il faut qu'il ait très peu de confiance en Sa Majesté, s'il suppose qu'elle donnera sa sanction à un bill en vertu duquel le parlement de Dublin pourrait porter atteinte aux droits de la minorité. Il ne m'appartient pas de prophétiser, mais je crois que les honorables députés verront un parlement établi à Dublin, et qu'ils chercheront en vain une législation qui porte atteinte aux droits de la minorité. Ces droits sont sauvegardés dans le bill que discute présentement la Chambre des Communes d'Angleterre, et ces garanties sont données avec le consentement unanime des amis du *Home Rule*. Pourquoi, alors, l'honorable député essaierait-il de pousser ses amis du Canada à se rebeller contre un pareil parlement, sachant que la rébellion contre un parlement créé par la reine est une rébellion contre l'autorité de la reine? Si le discours de l'honorable député restait sans protestation, beaucoup de gens pourraient croire que les membres de cette chambre partagent son opinion, qu'on a droit de se considérer relevé de son allégeance, "rejeté par la Couronne" le jour où Sa Majesté promulgue une loi qu'on n'approuve pas. Je crois que le langage de l'honorable député ne peut pas être justifié dans cette chambre, et par conséquent, je propose :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :

Attendu que N. Clarke Wallace, membre de cette chambre et contrôleur des Douanes de Sa Majesté, aurait parlé comme suit à une assemblée publique tenue à Kingston, le 10 mars courant : "Nous voyons aujourd'hui dans la mère-patrie que des frères—les descendants des héros d'il y a deux cents ans—sont peut-être en présence de difficultés d'un caractère semblable à celles que leurs ancêtres eurent à combattre en 1688; que les hommes de 1893 sont menacés d'un gouvernement contraire à cette liberté dont ils ont toujours joui comme citoyens de l'empire britannique. Ce que l'on projette n'est pas seulement de briser leur allégeance envers la Grande-Bretagne—les liens d'affection qui les unissent à l'empire—mais de les placer assurément sous le joug d'un gouvernement étranger et hostile. Les partisans du *Home Rule* ont déclaré publiquement ce qu'ils feraient s'ils obtenaient le pouvoir; qu'ils ne cesseraient pas l'agitation tant que le dernier anneau qui unit l'Irlande à l'empire britannique ne serait pas brisé. C'est leur objectif aujourd'hui. Ils essaient de se rallier les hommes loyaux, mais nos amis de là-bas disent qu'ils ne se soumettront jamais. La Grande-Bretagne peut les abandonner, mais si elle agit ainsi, elle n'a pas le droit de dire quelle sera leur future allégeance. Nos amis de là-bas se préparent, et ils ont affirmé qu'ils étaient fermement décidés à ne jamais se soumettre au mode de gouvernement autonome que M. Gladstone et son cabinet leur ont préparé. (Applaudissements). Je suis convaincu que leurs efforts auront la sympathie des orangistes du Canada—plus que leur sympathie : ils auront notre aide active, si c'est nécessaire. Nous ne serions pas les dignes descendants des héros d'il y a deux cents ans, nous ne serions pas dignes de nos aïeux, si nous manquions à notre devoir sous ce rapport. Je crois que nous ne sommes pas indignes des hommes qui, chassés de Dublin, se sont défendus en désespérés à Enniskillen et à Derry. Il n'y a pas dans l'histoire du monde de semblables exemples de bravoure héroïque, et je crois que leurs descendants ne sont pas les fils indignes de si nobles ancêtres."

Et attendu que le dit N. Clarke Wallace a admis en cette chambre l'exactitude de ce rapport,

En conséquence, cette chambre déclare maintenant que tous les sujets de Sa Majesté sont tenus de se soumettre loyalement à la loi; que la constitution renferme les moyens de redresser tous griefs par des voies constitutionnelles; qu'on ne devrait pas chercher à changer la loi en recourant à la résistance armée, à la guerre civile ou autre mesure de violence, et que le fait de vouloir porter atteinte contre le pouvoir de Sa Majesté dans n'importe quelle partie de son empire est injustifiable et séditieux, et que tous les citoyens loyaux devraient s'y opposer de toutes leurs forces.

Que le dit N. Clarke Wallace, en exprimant sa sympathie pour ceux qui menacent de soulever la guerre en Irlande contre Sa Majesté, et en leur faisant espérer qu'ils auraient ici une aide active, mérite la censure la plus sévère de la part de cette chambre, et que cet acte, s'il est passé sous silence, exposerait le Canada à l'imputation calomnieuse d'être déloyal à Sa Majesté, ce qui est absolument contraire aux faits.

Et il est, de plus, du devoir de cette chambre de répudier promptement les dits énoncés du dit N. Clarke Wallace, de crainte que ses attaches politiques avec le parlement et le gouvernement n'induisent le public à en arriver à la conclusion erronée que les vues qu'il a ainsi exprimées sont partagées par cette assemblée, conclusion de nature à donner plus de force encore à ces énoncés et à compromettre davantage la paix, l'ordre et la bonne administration dans toutes les possessions de Sa Majesté.

M. DEVLIN : J'avais hâte, M. l'Orateur, d'entendre le secrétaire d'Etat et le solliciteur général

dire ce qu'ils pensaient du langage employé par leur collègue. Nous ne nous plaignons pas des opinions du contrôleur des Douanes sur la politique anglaise. Ce dont nous nous plaignons, c'est de ce qu'il a dit touchant la conduite que tiendront des Canadiens, et nous nous plaignons de cela, à cause de la responsabilité ministérielle qui s'attache à ses paroles. Si le M. N. Clarke Wallace que l'on dit avoir tenu ce langage, ne faisait pas partie de la Chambre des Communes du Canada et n'était pas contrôleur des Douanes de Sa Majesté, ses remarques n'auraient peut-être pas la même importance ni le même poids. Il dit qu'il n'a pas parlé comme membre de cette chambre. Il a sans doute parlé comme Grand-Maitre des Orangistes du Canada. Ce qu'il a à dire comme Grand-Maître des Orangistes du Canada, ne me concerne pas, mais j'ai mon mot à dire à son sujet en sa qualité de membre de cette chambre et de contrôleur des Douanes. Et, M. l'Orateur, je vous demanderai s'il n'est pas pénible pour une grande partie de la population de ce pays, qui pense autrement que l'honorable député sur ce sujet, d'entendre un membre de la Chambre des Communes du Canada et un contrôleur des Douanes, payé à même les taxes prélevées sur elle, employer un pareil langage. Je demanderai si elle n'a pas droit d'être blessée, quand ce monsieur déclare dans une assemblée publique que si le *Home Rule* est accordé à l'Irlande—il ne peut pas oublier que le *Home Rule* ne peut être accordé qu'au moyen d'un bill passé par la Chambre des Communes et la Chambre des Lords et sanctionné par la reine—que malgré tout cela, si cette forme de gouvernement est accordée au peuple de l'Irlande, il est prêt, avec ceux qui partagent ses opinions, à aller de l'autre côté de l'Atlantique combattre cette mesure, combattre la constitution et combattre la reine.

Sa manière d'envisager la politique anglaise ne me regarde pas, mais j'ai certainement raison de le blâmer lorsque, parlant dans une chambre de liberté, parlant dans la Chambre des Communes du Canada, parlant en sa qualité de contrôleur des Douanes dans un temple canadien de liberté, il dit que, bien que le Canada puisse jouir de la liberté et bien que les Canadiens puissent se gouverner eux-mêmes, il n'est pas prêt à permettre que les habitants d'un autre pays jouissent de la même liberté, et aient le même droit de se gouverner eux-mêmes. Je dis, M. l'Orateur, que c'est là le langage le plus honteux qui ait jamais été tenu dans cette chambre, depuis l'établissement du parlement canadien. Je dis qu'en tenant un pareil langage, il n'est l'écho des sentiments d'aucun autre membre de cette chambre, qu'il insulte le peuple canadien et qu'il insulte à l'intelligence de la Chambre des Communes du Canada. Si quelqu'un traversait l'Océan pour aller combattre la reine dans sa vieillesse, ce serait peut-être le contrôleur des Douanes, mais je ne crois pas qu'il eût personne pour l'aider dans cette entreprise. La loyauté ! Il parle de loyauté !

M. LANDERKIN : Un rebelle.

M. DEVLIN : Comprend-il ce que veut dire le mot loyauté ? Comprend-il que s'il veut être loyal, il faut qu'il soit loyal à la constitution et à la reine ? Mais il vient ici menacer de combattre la constitution et la reine, si justice est rendue à l'Irlande. Un honorable membre de la droite a interrompu le député d'Elgin-ouest (M. Casey) et a dit : Nous ne voulons pas que la politique irlandaise soit discutée ici.

M. MACLEAN (York-est) : Ecoutez ! écoutez !

M. DEVLIN : Il ne comprend seulement pas la question. Ce n'est pas simplement une question irlandaise, M. l'Orateur, mais c'est une question qui intéresse l'empire britannique. C'est une question qui intéresse toute la race anglo-saxonne. C'est une question, dont le règlement apportera la paix et le bonheur non seulement au peuple irlandais, mais à tout l'empire britannique. Ce monsieur se lève ici à tout bout de champ pour nous régenter. Il oublie que nous sommes blessés et qu'une grande partie de la populatson de ce pays est blessée par le langage du contrôleur des Douanes, et n'avons-nous pas le droit de nous lever pour protester contre ce langage, et affirmer les sentiments de cette partie de la population qui a été ainsi blessée ? Pour ma part, je proteste contre le langage du contrôleur des Douanes. Je dis que ce langage était indigne d'un sujet anglais, indigne d'un membre de la Chambre des Communes et indigne d'un contrôleur des Douanes. C'est un langage propre à empêcher les personnes d'origine irlandaise et appartenant à la religion catholique, d'aller avec confiance au département des Douanes, lorsqu'elles y ont affaire. Elles savent qu'en allant trouver ce fonctionnaire, elles s'adressent à un homme qui les a insultées publiquement dans le pays, et a blessé leurs sentiments de toutes les façons.

Je ne veux pas en dire davantage sur ce sujet, M. l'Orateur. J'espère que le langage tenu par le contrôleur des Douanes va être dénoncé par ses collègues, le secrétaire d'Etat et le solliciteur général, qui peuvent mieux que moi se faire les champions des droits de l'Irlande dans cette occasion.

M. KENNY : J'ai toujours considéré, M. l'Orateur—néanmoins je n'ai pas une très longue expérience parlementaire—que nous avons ici un caractère judiciaire, et qu'il n'est pas désirable d'introduire inutilement dans nos délibérations des questions qui se rapportent entièrement aux sentiments de race ou de religion. Je suis aussi loyal à ma reine qu'aucun membre de cette chambre, et je ne croirais assurément pas donner une très forte preuve de mon dévouement à ma souveraine, si je déclarais qu'une fois qu'une mesure aurait été adoptée par les deux branches de la législature impériale, et sanctionnée par Sa Majesté, je prendrais les armes pour combattre cette mesure, ou que j'engagerais, ou aiderais d'autres à le faire. Je crois qu'une pareille conduite n'est ni judicieuse, ni constitutionnelle. J'irai plus loin et dirai qu'à mon avis, nous devrions, nous, membres du parlement canadien, même les plus humbles d'entre nous, être réservés dans nos paroles.

En allant à la salle de lecture, l'autre jour, lire les derniers journaux de Halifax, j'ai été surpris, révolté et frappé d'horreur en constatant qu'un des organes des honorables membres de la gauche dans la province de la Nouvelle-Ecosse, avait son principal article de fond intitulé " L'opinion de M. Kenny " ; et j'ai compris, alors, que même le membre le plus insignifiant de cette chambre doit être circonspect dans ses appréciations de questions délicates, comme celle dont nous sommes présentement saisis. Je n'ai pas besoin de vous dire, M. l'Orateur, ce à quoi vous oblige votre position, mais si vous commettiez une pareille faute, je vous croirais plus coupable que moi, car, à mon avis, plus est élevée la position qu'occupe un représentant dans

cette chambre et dans le pays, plus il doit être réservé dans ses paroles.

Je n'étais pas ici, quand la résolution a été présentée, ni quand l'honorable contrôleur des Douanes a donné ses explications ; mais je n'ai de sympathies pour aucune association d'hommes de n'importe quel côté de l'Atlantique, qui, après qu'une mesure intéressant l'empire aurait été approuvée par les deux chambres de la législature impériale et sanctionnée par la reine, considéreraient qu'il est de leur devoir, ou qu'il est patriotique ou loyal de prendre les armes pour combattre cette mesure. D'après ce que je connais de mon honorable ami, le contrôleur des Douanes, je ne crois guère que ce soit là ce qu'il a voulu dire.

Examinons maintenant la position dans laquelle nous place cette résolution. Nous sommes appelés à voter certains subsides pour le gouvernement du pays et, avant que nous puissions le faire, on présente une motion qui suspend l'octroi de ces subsides--une motion comportant un vote de non-confiance dans le gouvernement du Canada.

Quelques VOIX : Non, non.

M. KENNY : C'est exactement là ce que signifie cette résolution, selon moi--un vote de non-confiance dans le gouvernement du Canada, parce qu'un membre de ce gouvernement a parlé en dehors de cette chambre d'une manière que je désapprouve entièrement. La motion est faite de telle sorte, qu'il nous est impossible de proposer un amendement, et elle est présentée avec l'intention évidente, l'intention avouée, l'intention bien connue, d'embarrasser le gouvernement. Or, j'ai été envoyé ici par les citoyens de Halifax—les Irlandais de Halifax sont divisés en politique ; quelques-uns ont voté pour moi—pour appuyer le présent gouvernement, et je ne vois pas comment je pourrais retourner leur dire que j'ai voté contre ce gouvernement simplement parce qu'un de ses membres, sur une question étrangère, a fait, en dehors de la chambre, un discours imprudent et peu judicieux. C'est pourquoi, tout en désapprouvant entièrement le langage attribué à l'honorable contrôleur des Douanes, alors qu'il traitait une question qui n'était pas une question canadienne, je ne vois pas comment je pourrais voter pour une motion de non-confiance dans le gouvernement.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois, M. l'Orateur, que l'honorable député de Halifax (M. Kenny) fait complètement erreur, en parlant de la présente motion comme d'une motion de non-confiance dans le gouvernement.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. MILLS (Bothwell) : Je vais essayer de démontrer que j'ai raison de parler ainsi. Il est très vrai, M. l'Orateur, qu'un gouvernement peut considérer comme motion de non-confiance n'importe quelle motion, même une motion comportant la levée de la séance de la chambre, mais aucun gouvernement n'est obligé de considérer comme motion de non-confiance une motion ordinaire, et je ne sache pas qu'un gouvernement ait jusqu'à présent considéré comme telle une motion en amendement à la proposition que la chambre se forme en comité des subsides. Permettez-moi, M. l'Orateur, de rappeler une motion que j'ai faite moi-même il y a deux ou trois ans, alors que l'on proposait que la chambre se formât en comité des subsides, relativement à la distribution des deniers publics pour l'exécution de travaux publics. Celui qui dirigeait alors la chambre, l'ancien premier ministre, sir John Macdonald, accepta cette motion et l'appuya contre la proposition même du gouvernement, comportant que la chambre se formât en comité des subsides. Laissez-moi citer un autre exemple.

Il y a quelques années, alors que le gouvernement avait proposé que la chambre se formât en comité des subsides, l'ancien député de Niagara, M. Plumb, fit une motion relativement à la décision donnée au sujet de la frontière, et le gouvernement appuya cette motion contre sa propre proposition, comportant que la chambre se formât en comité des subsides. De sorte que l'honorable député se méprend entièrement sur la nature de la présente motion, lorsqu'il la considère comme une motion de non-confiance, comme une motion ayant pour objet d'embarrasser le gouvernement. L'honorable député a dit, M. l'Orateur, que le discours de l'honorable contrôleur des Douanes avait été imprudent. Il a ajouté qu'il ne pouvait pas supposer que le contrôleur des Douanes eût voulu dire précisément ce que comporterait nécessairement son discours, interprété d'une manière rigoureuse. Mais l'honorable contrôleur des Douanes a interprété lui-même son discours. Il dit qu'il s'en tient au compte rendu revisé de ce discours, qui a paru dans le *News*, de Kingston, et qu'il est encore de l'opinion qu'il a exprimée dans cette occasion. Il déclare que ceux qui demandent le *Home Rule* en Irlande, ne sont pas sincères dans leurs déclarations—qu'ils n'ont pas simplement l'intention d'obtenir pour l'Irlande, un gouvernement autonome, comme celui que nous avons en Canada. Il dit qu'ils ont de plus l'intention de rejeter l'autorité de la reine, d'établir l'indépendance de l'Irlande, de donner à celle-ci une existence séparée, et qu'il est prêt à aider aux habitants d'Ulster à combattre cette mesure dès le début. Je pourrais renvoyer l'honorable député au secrétaire d'Etat, qui siège à côté de lui ; je pourrais le renvoyer au solliciteur général. Ces deux messieurs sont ses collègues dans le gouvernement, et l'un d'eux fait partie du cabinet. Ils sont aussi ardents partisans du *Home Rule* qu'aucun de ceux qui appuient cette mesure dans le parlement impérial. Et l'honorable député dira-t il que ses collègues ne sont pas sincères, lorsqu'ils se déclarent en faveur du *Home Rule*, uniquement pour les fins de gouvernement autonome ? Dira-t-il qu'ils ne sont pas sincères dans leurs professions de loyauté à Sa Majesté ? Je reconnais que des membres de cette chambre peuvent être opposés de bonne foi à cette mesure de *Home Rule*. Plusieurs d'entre nous croient que c'est une mesure opportune, une mesure qui fera disparaître le mécontentement, et rendra l'empire plus uni qu'il ne l'a jamais été sous le régime de l'union législative. C'est là une question au sujet de laquelle il peut y avoir divergence d'opinions, et je ne trouve pas à redire à l'opinion de l'honorable député, sur l'opportunité ou l'inopportunité du *Home Rule*.

Ce n'est pas la question qui nous est soumise, ce n'est pas la question dont il s'agit dans cette résolution. La questien dont il s'agit dans cette résolution, c'est que l'honorable député, membre de cette chambre, membre du gouvernement, un homme qui a prêté serment d'allégeance à la reine en devenant ministre de la Couronne, déclare qu'il a l'intention de ne pas tenir compte de cette obligation, qu'il a l'intention de prendre les armes,

qu'il a l'intention de soutenir ceux qui prendront les armes pour résister à l'autorité du parlement impérial. Voilà la position que nous critiquons ; voilà la position que nous condamnons ; voilà la question dont il s'agit dans cette résolution, et sur laquelle la chambre va être appelée à voter.

L'honorable député a dit, M. l'Orateur, que lord Salisbury s'était déclaré contre le principe du *Home Rule*. Il représente sans doute fidèlement l'opinion de l'ancien premier ministre d'Angleterre, en disant que ce dernier était opposé au *Home Rule*. Tout citoyen du Royaume-Uni qui ne veut pas réfléchir et qui est satisfait de la présente constitution, peut être disposé à envisager la question comme l'a fait lord Salisbury ; mais nous qui habitons le Canada, nous avons l'expérience d'un gouvernement autonome. Nous réglons nous-mêmes nos affaires locales, et tous les membres de cette chambre savent qu'avant l'établissement du gouvernement représentatif dans les colonies de l'Amérique Britannique du Nord, il existait sur ce continent, dans les possessions de Sa Majesté, un mécontentement semblable à celui qui règne en Irlande. Comment a-t-on donné satisfaction aux habitants de ce pays, et les a-t-on attachés au Royaume-Uni ? En leur accordant ce qu'on propose d'accorder à l'Irlande, au moyen du bill de *Home Rule*. Que ce moyen soit le bon, ou qu'il ne le soit pas, cela importe peu ici aujourd'hui, c'est qu'un ministre de la Couronne, un homme qui est spécialement tenu de soutenir l'autorité de Sa Majesté, a déclaré que si le parlement impérial, dans l'exercice de ses droits constitutionnels incontestables, juge à propos de voter une mesure de *Home Rule*, il sera prêt à ne pas tenir compte de ses obligations, à prendre les armes contre Sa Majesté et à résister à l'autorité de ce parlement local, qui aura ainsi été créé en vertu de la loi du pays. Voilà ce qui est condamné dans la présente résolution, et tout membre de cette chambre qui votera contre cette résolution, approuvera les principes énoncés par le contrôleur des Douanes dans son discours de Kingston.

M. FOSTER : Je suis surpris du discours de mon honorable ami. Il parle généralement d'une manière calme et philosophique, et juste, en somme ; mais je puis difficilement concevoir une interprétation plus injuste des sentiments d'un adversaire politique, que celle qu'il vient de donner des sentiments exprimés par mon honorable ami, d'après le rapport du *News*, de Kingston. Je suis d'avis que nous devons aborder cette question avec calme et modération. Pour ma part, j'ai des doutes sérieux sur la bonne foi des honorables membres de la gauche. Je ne suis pas sûr que ce soit avec un cœur débordant de loyauté et d'amour pour la métropole, qu'ils envisagent cette question. Je ne crois pas que leur passé, pour n'en pas dire plus, prouve qu'ils soient plus loyaux et plus dévoués à l'intégrité de l'Empire, que les honorables membres de la droite.

Il me semble que cette motion est ce que l'on pourrait appeler une pernicieuse motion de parti, ayant simplement pour objet d'embarrasser le gouvernement, et présentée dans ce but, et uniquement dans ce but. Qu'elle soit faite uniquement dans ce but, ou non, je suis au moins l'interprète de tous les membres de cette chambre, en disant que nous devons la discuter avec calme et prudence. Donnons à chacun le droit qui lui appartient dans ce pays libre, et interprétons loyalement toutes les opinions exprimées dans cette chambre, ou, si ces opinions sont exprimées en dehors de cette chambre, donnons-leur une interprétation loyale quand elles viennent devant nous. Et, pendant que j'ai la chose présente à l'esprit, je dirai que l'honorable préopinant a été on ne peut plus injuste, en affirmant que le contrôleur des Douanes avait conseillé de résister par les armes à la reine et au pays, advenant un certain événement. Il n'y a rien dans le langage de mon honorable ami, rien dans les déclarations qu'il a faites aujourd'hui, pour justifier cette interprétation. Examinons ce qu'a dit mon honorable ami, le contrôleur des Douanes. Nous voyons qu'il y a deux partis dans la Grande-Bretagne, l'un en faveur du *Home-Rule* et l'autre, qui lui est opposé de toutes ses forces. Je ne discuterai pas le mérite de cette question aujourd'hui, comme ce n'est pas mon droit de le faire. Je puis dire qu'à mon avis, une pareille discussion ne serait pas d'une grande utilité. Nous avons assez de questions irritantes et importantes à traiter dans le temps, sans prendre sur nous de discuter tous ces sujets qui concernent le Royaume-Uni. Je ne nie pas, cependant, que l'on ne puisse point élever une barrière entre ce pays et le reste de l'univers. Il est impossible de circonscrire les sympathies des êtres humains ; et aussi longtemps qu'ils vivront, ils feront des vœux pour le succès ou l'insuccès des diverses causes dans le monde entier. Les sympathies de notre population ne seront jamais restreintes au Canada ; et toute lutte importante qui se livre dans n'importe quelle partie du monde, doit provoquer les sympathies, d'un côté ou de l'autre, des hommes intelligents qui lisent. Mais il vaut mieux que notre parlement se borne aux questions qui intéressent plus particulièrement notre pays, son progrès, son avancement et sa législation. Je ne veux pas dire par là, que nous devrions nous isoler et refuser les sympathies de nos cœurs et de nos sentiments aux grandes causes, où qu'elles aient leur sphère centrale d'action. Mais je dis que sous ce rapport, nous devons être au plus haut degré tolérants les uns envers les autres, et que, pour ce qui regarde les questions qui s'adressent aux sympathies de l'univers, mais n'intéressent pas notre pays directement, nous devons être très tolérants et très libéraux en permettant aux gens d'exprimer leurs sentiments, pour ou contre, selon qu'ils le jugent préférable.

Nous devons distinguer soigneusement entre ce que dit un homme en dehors de la sphère de ses devoirs parlementaires, en dehors de la sphère des questions politiques, en dehors de la sphère de la politique, et ce qu'il a parfaitement le droit de dire, comme particulier, comme membre d'une société, comme individu s'intéressant à des causes étrangères au pays, dans un sens ou dans l'autre, et c'est le premier point sur lequel je veux demander aux honorables membres de cette chambre de réfléchir, avant qu'ils votent pour ou contre la résolution.

Il est arrivé un fait très instructif dans cette chambre, en 1876, fait qui a été considérablement discuté dans cette chambre, et qui, je dois le dire, a été discuté dans un esprit beaucoup plus libéral et beaucoup plus tolérant que ne promet de l'être la présente question ce soir. En 1876, alors que M. Mackenzie était à la tête du gouvernement, il y avait dans ce gouvernement un monsieur du nom de Huntington. Il était, je crois, directeur général des Postes. Une élection avait lieu dans la province de Québec et, étant allé prendre part à cette

élection, il attaqua violemment le clergé catholique, ou, dans tous les cas, une partie de ce clergé. Il toucha ainsi à cette question irritante de religion et de croyance dans la province de Québec. Il arriva qu'un autre membre de ce même gouvernement était M. Cauchon, président du Conseil. Dès qu'il eut lu ce discours, il alla trouver le premier ministre, M. Mackenzie, et se plaignit du langage du directeur général des Postes, qui n'avait pas simplement émis son opinion personnelle, car il avait dit que si ce n'était pas là l'opinion du gouvernement dont il faisait partie, il en sortirait. M. Mackenzie répondit franchement : Je ne partage pas ces sentiments ; néanmoins je n'en tiens pas le gouvernement responsable. La question fut soulevée devant cette chambre. M. Holton, une des meilleures autorités en droit constitutionnel, et l'un des hommes les plus justes qui faisaient alors partie de la chambre, et peut-être l'un des plus justes qui en aient jamais fait partie, condamna le discours du directeur général des Postes. Il demanda à M. Mackenzie, en sa qualité de chef du gouvernement, s'il répudiait, ou non, les sentiments exprimés dans ce discours. Que répondit M. Mackenzie ? Il dit, en résumé, que M. Huntington avait parfaitement le droit d'aller dans sa province parler sur des questions concernant cette province, et que, bien qu'il ne partageât pas les sentiments exprimés dans cette occasion, le gouvernement n'en était pas responsable. La chambre fut satisfaite de cette déclaration, M. Cauchon en fut également satisfait, M. Mackenzie ne répudia pas les sentiments de son collègue, ni, je crois, ne fut mis en demeure de les répudier ; et, après avoir discuté la question, la chambre s'en tint là, M. Cauchon disant qu'en réalité, il avait gagné son point lorsque le premier ministre avait déclaré qu'il n'approuvait pas le langage de M. Huntington, et que le gouvernement n'en était pas responsable.

Or, M. l'Orateur, ce cas était, à tous les égards, plus grave que celui qui nous occupe. M. Huntington faisait partie du cabinet ; il était allé dans sa province au cours d'une élection fédérale, et, en parlant de la question du jour, devant le pays, il avait fait ces remarques et provoqué cette tempête ; cependant, M. Mackenzie, avec un large esprit de tolérance, soutint, et cela avec succès, que tout en ne partageant pas les sentiments du directeur général des Postes, il n'en tenait pas le gouvernement responsable, et n'avait pas l'intention de les répudier.

Le présent cas, M. l'Orateur, est différent. Comme c'est bien connu, mon honorable ami est un membre de l'ordre loyal des orangistes. ' Des membres des deux partis politiques de cette chambre peuvent appartenir à cet ordre ; ils peuvent appartenir à un ordre, dont l'objet est tout à fait différent, quant à cela. Nous leur permettons à tous d'appartenir aux associations qui leur conviennent.

Personne ici n'a droit de me dire à quelle société je dois appartenir, combien de fois je dois assister à ses réunions, quels doivent être mes sentiments et mon langage au sujet de cette société. Le député d'York-ouest (M. Wallace) est membre de l'ordre orangiste, et il est allé, comme lui en donnait le droit son titre de membre, à une des réunions de cet ordre, et à cette réunion, il a parlé sur une question qui, naturellement, provoque beaucoup de discussion, la question de la lutte qui se poursuit pour l'établissement du *Home Rule* en Irlande.

M. FOSTER.

Or, qu'a-t-il dit ? La première partie de son discours n'est qu'un exposé de ce qu'il croyait être la position des partisans du *Home Rule* en Irlande. Certains membres de cette chambre peuvent alléguer que cet exposé n'est pas fidèle. J'ose dire que vous pouvez prendre vingt-cinq hommes et demander à chacun d'eux ce qu'il pense de la position du parti du *Home Rule*, et de la position du parti opposé au *Home Rule*, dans la Grande-Bretagne, et qu'il n'y en aura pas deux qui s'accorderont entièrement. C'est une question d'opinion, formée après plus ou moins de lecture ; formée sur d'autres bases, mais formée de telle sorte, qu'il n'y a pas deux hommes sur vingt-cinq qui arriveraient à la même conclusion. Mon honorable ami a dit ce qu'il pensait de l'attitude du parti opposé au *Home Rule*. Qu'a-t-il dit, ensuite ? Il a répété ce qu'avait déclaré lui-même ce parti, et il a donné cette déclaration comme celle de ce parti ; et le seul cas où le contrôleur des Douanes soit réellement allé trop loin, je crois, dans son discours, c'est lorsqu'il a touché à la question d'allégeance. Or, qu'on le remarque, il est allé trop loin en ce qui concerne mon opinion sur ce sujet et ce que j'aurais cru politique de dire.

Mon opinion peut n'être pas celle de mes honorables amis de la gauche, elle peut aussi n'être pas celle de mes honorables amis de la droite. Chacun de nous a droit à son opinion. Mais je demande simplement à la chambre de remarquer que c'était son opinion personnelle, et qu'il l'a exprimée comme telle. Ça peut n'avoir pas été du goût de tous les membres de cette chambre, mais tout de même, c'était une opinion personnelle, exprimée par lui à une réunion d'une association dont il faisait partie ; et comme tel, je ne considère pas qu'il ait engagé le gouvernement sous aucun rapport, je ne considère pas que le gouvernement soit responsable en quoi que ce soit de ces remarques. Je crois, comme il le dit, que l'honorable député d'York-ouest est aussi loyal à la Couronne anglaise et aussi dévoué aux intérêts de l'Empire, qu'aucun autre membre de cette chambre ; et je ne crois pas qu'il y ait personne dans cette chambre qui doute, intérieurement de la sincérité de sa déclaration. Il n'a nullement, parlé de résistance armée ; il a dit que les adversaires du *Home Rule* faisaient de l'opposition, qu'ils étaient résolus à ne pas se soumettre, et il ajouta qu'ils auraient l'aide active et les sympathies des orangistes de ce côté-ci de l'océan. Qu'est-ce que cela veut dire ? Mon honorable ami de la gauche s'est hâté de conclure que l'honorable député d'York-ouest allait décrocher sa carabine et prendre les armes contre la métropole. Je crois, M. l'Orateur, que nous avons déjà eu en Canada un exemple de quelqu'un qui avait parlé de décrocher sa carabine ; il me semble avoir entendu dire qu'un citoyen de notre pays, occupant la position très respectable de chef d'un grand parti dans ce pays, avait réellement déclaré—s'il ne l'a pas fait, il a été très mal compris, et il a eu maintes fois l'occasion de corriger cette fausse impression—qu'il était tout à fait prêt à prendre sa carabine et à combattre contre les volontaires canadiens engagés dans la suppression de la rébellion du Nord-Ouest. C'est un cas passablement célèbre, M. l'Orateur, mais je n'ai jamais entendu dire qu'un membre de la droite ait été assez insensé pour présenter une résolution nous demandant de censurer cet honorable député.

Dans ce cas, mon honorable ami a exprimé son opinion : il l'a donnée non en sa qualité publique,

mais en sa qualité privée. Il n'a pas engagé le gouvernement, il ne pouvait pas l'engager. Ce n'est pas une question de politique concernant le gouvernement, et le gouvernement ne se croit pas engagé par les déclarations ou responsable de ces déclarations, au moindre degré. Maintenant, voyons à quoi vise cette résolution. Au lieu de soulever la question et de demander l'opinion de mon honorable ami, les honorables membres de la gauche croient qu'il est de leur devoir d'aller un peu au delà, et présentent à cette chambre une résolution insidieuse, dans le but d'embarrasser le gouvernement et de faire voir que ces honorables messieurs sont les seuls gens loyaux du pays, et qu'il est du devoir de cette chambre de voter pour cette résolution, si cette chambre a à cœur sa réputation de loyauté. Je n'accepte pas une proposition de ce genre ; mais je vais analyser cette résolution, à deux ou trois points de vue. La résolution dit :

En conséquence, cette chambre déclare maintenant que tous les sujets de Sa Majesté sont tenus de se soumettre loyalement à la loi ; que la constitution renferme les moyens de redresser tous griefs par des voies constitutionnelles ; qu'on ne devrait pas chercher à changer la loi en recourant à la résistance armée, à la guerre civile ou autre mesure de violence ; et que le fait de vouloir porter atteinte contre le pouvoir de Sa Majesté dans aucune partie de son empire, est injustifiable et séditieux et que tous les citoyens loyaux devraient s'y opposer de toutes leurs forces.

Je félicite les honorables membres de l'opposition de ce que, pour la seconde fois, dans leur histoire, dans ce parlement, ils ont manifesté devant la chambre un sentiment vrai, honnête et loyal. La première fois, ils ont manifesté leurs sentiments de loyauté, lorsque l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) mû par un sentiment de haute loyauté, plaça une résolution devant cette chambre, laquelle était dépouillée de tout incident désagréable pouvant s'y rattacher, et qui a été acceptée franchement par cette chambre. Maintenant, pour la seconde fois, nous sommes témoins d'un nouveau débordement de leur loyauté. Je crois que nous devons les féliciter, une fois pour toutes de ce que dans un moment de faiblesse, ils ont laissé s'épancher leurs sentiments de loyauté. La résolution continue.

Que le dit N. Clarke Wallace, en exprimant sa sympathie pour ceux qui menacent de soulever la guerre en Irlande contre Sa Majesté——

Je dis que ce n'est pas une véritable représentation de la cause ; il n'y a pas un mot de vrai dans cette représentation de la cause ; et désireux de voter simplement pour la vérité, et non pour une erreur, je refuse d'approuver ce sentiment. Je ne vois pas que de pareilles menaces aient été faites. Je sais que des partisans du *Home Rule* font de la propagande, au Canada, comme c'est parfaitement leur droit : ils tiennent des assemblées, ils ont des organisations, et ils prélèvent de l'argent, dans le but d'aider activement ceux qui s'occupent de pousser la cause du *Home Rule*, de l'autre côté de l'Atlantique. Il y a une grande activité déployée dans ce sens, et ils sont parfaitement justifiables d'agir ains. iJe ne crois pas que l'honorable député dont on discute présentement la conduite, soit allé plus loin dans l'expression de ses sentiments et dans l'aide et la sympathie qu'il était prêt à donner, et par ses souscriptions du genre de celles qui se font aujourd'hui dans les deux camps opposés en ce moment de l'autre côté de l'Atlantique. Mais on nous demande de déclarer que, parce qu'il a témoigné de la sympathie pour le mouvement contraire au *Home Rule* en Irlande, il mérite la censure la plus rigoureuse que puisse prononcer cette chambre.

Et que cet acte, s'il est passé sous silence, exposerait le Canada à l'imputation calomnieuse de se montrer déloyal envers Sa Majesté, ce qui est absolument contraire aux faits.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'appuyer une opinion de ce genre, au sujet des réflexions mentionnées. Vous ne sauriez faire croire à aucun peuple, vous ne sauriez faire croire à l'Angleterre —une pareille prétention serait le comble du ridicule—que, pour une simple déclaration faite ici et là, dans toute l'étendue du pays, le peuple entier est déloyal. Cela est impossible. Le seul argument qui pourrait valoir auprès de l'Angleterre, comme déclaration publique, qui porterait, du coup, avec elle, une force si absolue, qu'on ne saurait y résister, serait une résolution du parlement ou quelque chose d'analogue, et je ne crois pas que la chambre ait mission de faire une pareille déclaration—je ne crois pas qu'il en soit ainsi— et affirmer cela sur l'assertion personnelle d'un honorable membre qui est contrôleur général, dans cette chambre, proférée dans une assemblée de l'organisation à laquelle il appartient, et à laquelle ii a appartenu, la plus grande partie de sa vie.

Et qu'il est de plus, du devoir de cette chambre, de répudier promptement les dits énoncés du dit N. Clarke Wallace, de crainte que ses attaches politiques avec le parlement et le gouvernement n'induisent le public à en arriver à la conclusion erronée que les vues qu'il a ainsi exprimées sont partagées par cette assemblée, conclusion de nature à donner plus de force encore à ces énoncés, et à compromettre davantage la paix, l'ordre et la bonne administration dans toutes les possessions de Sa Majesté.

Je ne crois pas que ces paroles puissent engager la chambre, comme corps. N'importe quel membre peut nourrir des idées absolument semblables à celles que nourrit cet honorable monsieur, mais, quant à dire que les assertions personnelles de toute personne en dehors de cette chambre, qu'elle soit membre du gouvernement ou non, engagent la chambre, comme expression du sentiment de la chambre, c'est simplement dire une chose dont la seule énonciation suffit à prouver qu'elle est absolument fausse.

Je crois avoir dit tout ce qu'il est nécessaire de dire, pour compléter une légère analyse de cette résolution. Maintenant, je demande aux honorables membres de la gauche, s'ils ont servi les intérêts du pays, s'ils ont servi les intérêts d'un bon gouvernement du pays, s'ils ont servi les intérêts d'une bonne cause quelconque en évidence sous le soleil, en soumettant cette question à la chambre, comme ils l'ont fait aujourd'hui, en provoquant un débat irritant sur cette question, et en excitant les sentiments du dehors par une question qui, probablement, n'a que peu d'effet sur cette chambre. Lorsque cette proposition a été lue, et tout le temps de la discussion à laquelle elle a donné lieu, les honorables membres de la gauche, par leurs figures joyeuses, leurs faces rubicondes, leur aspect souriant ont démontré qu'ils n'étaient pas profondément émus, qu'ils n'éprouvaient rien de cette profonde indignation patriotique qui gagnait tous les cœurs, mais que c'était plutôt une pièce comique entre eux. Ils croient avoir poussé le gouvernement au pied du mur, et ils jouent avec cette résolution, en vrais partisans, mais comme hommes politiques, avec réticence, en vue de gâter le terrain dans le sens politique. Je ne crois pas qu'ils puissent en

retirer de grands avantages politiques, car je crois que les hommes fermes et consciencieux, en dehors de cette chambre, en viendront à la conclusion que ceci n'est qu'une faible explosion, et pas du tout une explosion sérieuse de l'artillerie manœuvrée par l'esprit de parti.

Je crois que les gens, en dehors de cette chambre, qui sont sensés et intelligents, et qui étudient cette question, comprendront, avec les honorables membres de ce côté-ci de la chambre, quoiqu'ils puissent ne pas s'exprimer et qu'un grand nombre d'entre eux ne se déclarent pas en faveur des assertions de mon honorable ami, de même qu'il ne se montre pas lui-même favorable aux opinions que je puis exprimer en dehors de cette chambre, en viendront à la conclusion que c'est une bien mince affaire pour en faire un si grand éclat, et que, tout en exprimant leur propre opinion, et demandant la liberté d'exprimer leur opinion en dehors de cette chambre, ils voudront bien accorder à d'autres messieurs, qu'ils soient membres du gouvernement, ou non, la plus grande liberté d'opinion sur des questions qui ne regardent pas cette chambre, n'ayant aucun rapport avec la politique du gouvernement, et ne concernant en rien les affaires publiques du Canada. Avant de reprendre mon siège, je désire faire observer de nouveau le cas que j'ai cité, qui est survenu sous l'administration-Mackenzie, la façon calme dont il a été traité, les explications du chef du gouvernement et l'attitude qu'il prit ; et je demande aux honorables membres de la gauche, s'il ne serait pas sage de leur part de retirer leur résolution, et de permettre à la chambre de continuer ses travaux en comité des subsides ?

Sir RICHARD CARTHWRIGHT : Il serait sage, de notre part, de permettre qu'on en agisse ainsi, après que le gouvernement a formellement et distinctement répudié les assertions aussi injudicieuses que déplacées, faites par le contrôleur des Douanes, et affirmées de nouveau par lui, en présence de cette chambre. Quant à l'opinion que les gens honnêtes et consciencieux se feront de cette question, je crois être en position d'assurer l'honorable préopinant que les gens honnêtes et consciencieux du Canada maintiendront qu'un homme qui occupe une position, sous les ordres de Sa Majesté, déroge considérablement, et manque grossièrement de bonne foi, envers le gouvernement dont il fait partie, lorsqu'il se sert du langage dont s'est servi l'honorable contrôleur des Douanes à ce sujet, et cela, de son propre aveu. Or, pour ma part, je ne crois pas que M. Gladstone va perdre plusieurs nuits de sommeil, parce qu'il aura appris par le câble, ou autrement, que le contrôleur des Douanes du Canada projette une invasion hostile de la province d'Ulster. Mais, nonobstant cela, je prétends que n'importe quel homme, ayant en poche une commission de Sa Majesté, qui se sert de mots dont le sens clair et simple est un appel direct à la résistance armée, contre un décret du parlement impérial, commet un acte qui requiert une prompte répudiation de la part du chef de cette chambre, et de la part de ses collègues.

Cette motion est peut-être une motion malicieuse, comme le dit le ministre des Finances, mais elle n'est pas de moitié aussi malicieuse que l'a été le discours du contrôleur des Douanes. S'il y a une chose qui soit claire dans le discours que nous venons d'entendre, c'est que le gouvernement, dans les circonstances, n'a pas le droit d'accepter cette motion comme une motion de non-confiance. Ainsi que mon honorable ami l'a fait observer, il se rencontre un grand nombre de cas où le gouvernement a consenti à accepter des motions, sur la formation du comité des subsides, et il aurait pu ajouter aux motions qu'il a mentionnées, une motion que j'ai proposée, moi-même, déterminant l'autorité des comptes publics, et qui a été acceptée par le chef de la chambre, alors, et qui a été adoptée, quoiqu'elle eût été proposée, sur la formation du comité des subsides.

Dans cette question, M. l'Orateur, le gouvernement n'a pas d'autre alternative que d'assumer la responsabilité des déclarations du contrôleur des Douanes, auquel cas, s'ils assument la responsabilité, s'ils déclarent que, eux comme lui, sont d'avis que la résistance, et même la résistance à main armée—car, sur ce point, je ne partage pas l'avis du ministre des Finances—est justifiable, dans les circonstances, contre une loi édictée par le parlement impérial, alors, ils peuvent demander à leurs partisans de considérer cette proposition comme une motion de non-confiance. Mais s'ils ne prennent pas cette attitude, s'ils répudient les assertions de cet honorable monsieur, alors, je prétends qu'ils abusent de leur position. S'ils répudient les assertions de l'honorable député, alors, je dis qu'ils abusent de leur position, s'ils demandent à leurs partisans, dans cette chambre, de voter avec eux, fût-ce même contre leurs opinions personnelles.

Veuillez, pour un instant, étudier la condition réelle des affaires. Il est parfaitement oiseux, de la part du ministre des Finances, de venir dire que les avocats de la résistance à la législation qui se trouve présentement en discussion devant le parlement d'Angleterre, ne songent qu'à faire une agitation constitutionnelle et pacifique. Tous les gens du même parti connaissent parfaitement cela, aujourd'hui, dans toute l'étendue du nord de l'Irlande. Démagogues ou brandons de discorde (je regrette de voir, dans leurs rangs, des hommes, qui devraient savoir mieux, des pairs du Royaume, et des membres du parlement), font de leur mieux pour susciter des animosités de race et de religion, entre les diverses sections de l'Irlande. Ils déclarent publiquement qu'ils font des propositions aux officiers de l'armée de Sa Majesté. Ils ont osé jeter du louche sur la conduite du commandant des forces de Sa Majesté, en Irlande. Ils ont osé déclarer que les soldats et les gendarmes de Sa Majesté ne les combattront pas, s'ils se déclarent en rébellion.

Dans de pareilles circonstances, et lorsque le contrôleur et ses amis savent que cette agitation existe, nous constatons qu'un membre du gouvernement, quoique dans une position inférieure, je l'admets, s'efforce de créer, ici, un pareil état de choses ; nous voyons cet honorable monsieur, qui appartient à l'ordre des orangistes, que je considère, en dépit des ses déclarations, comme un ordre loyal envers la Couronne, lever ouvertement l'étendard de la révolte contre le gouvernement de Sa Majesté, la reine d'Angleterre. J'avoue que j'ai été heureux de voir l'honorable député d'Addington (M. Dawson), qui, je crois, est un membre distingué de cet ordre, se lever de son siège pour répudier ces sentiments comme ils doivent l'être : et ces honorables messieurs peuvent être également convaincus que, si le contrôleur des Douanes ne réussit pas dans cette tentative, il restera sous l'imputation, une

imputation méritée par bien d'autres hommes politiques de son parti, avant lui, qu'ils sont de bons et loyaux sujets, tant qu'on les laisse faire, mais pas davantage. L'espèce de loyauté affichée par le contrôleur des Douanes, descend en ligne directe, légitime et intellectuelle de cette espèce de loyauté dont nous avons eu un échantillon ou deux, au Canada, lorsque ces mêmes loyaux ont lancé des œufs pourris à lord Elgin, dans les rues de Montréal; c'est un échantillon de la même espèce de loyauté qui a engagé un grand nombre de leurs chefs à signer des manifestes annexionnistes et des manifestes du même genre de loyauté, qui, si leurs ambitions personnelles se trouvent froissées, les conduiraient sans le moindre doute—comme ils paraissent conduire l'honorable contrôleur des Douanes et ses amis—à demander un concours actif et une résistance armée contre toute législation, que pourraient adopter les Communes, tant du Canada que de l'Angleterre, et qui ne s'accorderaient pas avec leurs ambitions ou leurs préjugés.

Quelle est la déclaration de l'honorable député, M. l'Orateur ? Il déclare qu'il désire l'union de l'empire britannique, et il dit que le moyen d'arriver à cette union de l'empire britannique, c'est de venir en aide au peuple d'Ulster et de l'appuyer, dans l'organisation de sa rébellion contre le même empire britannique.

Mais, M. l'Orateur, je sais qu'il y a loyaux et loyaux. Je sais qu'il est un grand nombre d'hommes qui se disent loyaux, et qui ne font et n'ont jamais rien fait qui puisse leur valoir ce titre. Nous comptons 35 pour 100 de loyaux, et un grand nombre d'entre eux existent au Canada. Nous avons des loyaux qui, comme je l'ai dit, aussi longtemps—mais pas davantage—qu'ils seront les interprètes de la volonté royale, afficheront, dans toutes les occasions et circonstances possibles, leur obéissance à Sa Majesté, ainsi que leur obéissance à la loi et à l'ordre constitués. Mais, M. l'Orateur, changez la situation ; faites que les intérêts de ces honorables messieurs se trouvent froissés, pour un instant, et nous avons, comme dans le cas de l'honorable contrôleur des Douanes, une preuve bien claire et bien évidente de la mesure de la loyauté de messieurs de son acabit.

Maintenant, comme je l'ai dit, les menaces de l'honorable député ne sont pas, pour moi, un sérieux sujet d'alarme. Je crois que nous avons entendu déjà de pareils cris d'alarme. Je crois que s'il se rappelle le temps où M. Gladstone a renversé l'église d'Irlande, il constatera qu'il y avait alors des loyaux du même acabit, qui voulaient jeter la Couronne de Sa Majesté au fond de la Boyne, et qui le disaient hautement, en public ; mais je ne sache pas que ces menaces aient été, d'aucune façon, fatales à qui que ce soit. Toutefois, vu que le contrôleur des Douanes a manifesté son désir d'organiser un mouvement, à la tête duquel il se mettrait, peut-être, en vue d'aider d'une manière active aux loyaux de l'Ulster, il peut se faire que les autres membres du gouvernement qui ne partagent pas précisément les mêmes idées, jugent à propos d'adopter des mesures en vue de réprimer son ardeur martiale et, à moins que je ne me trompe grandement, vu que mon honorable ami, le ministre de la Milice, a passé, dans un temps donné, pour un partisan zélé du *Home Rule*, je proposerai, vu que les estimations supplémentaires ne sont pas encore épuisées, qu'un crédit soit placé dans les estimations, pour fournir aux volontaires les moyens de réprimer toute invasion hostile de l'Ulster, qui pourrait se produire de nos rives.

Toutefois, M. l'Orateur, le gouvernement ne doit pas supposer, et le gouvernement ne saurait supposer, qu'il lui est possible, à lui ou à n'importe quel gouvernement, de décliner la responsabilité des déclarations de l'un de ses membres. Je dois dire que, vu que le contrôleur des Douanes n'est pas un membre très ancien du gouvernement, il est possible qu'il ne connaisse pas parfaitement les responsabilités qu'il assume, même lorsqu'il devient un membre subordonné du gouvernement, mais c'est l'affaire des anciens et des chefs de cabinet—je ne veux offenser personne en employant ces mots—de veiller à ce que ces jeunes chiens de chasse ne perdent pas les fumées, mais qu'ils restent, au contraire, franchement en voie. Il faut les amener à comprendre que, du moment qu'un homme devient membre du gouvernement, il est disposé à compromettre bien d'autres personnes que lui par ses déclarations.

Voilà tout ce que j'ai à dire, mais l'honorable contrôleur général, et le ministre des Finances et tous les autres membres du gouvernement devraient comprendre ceci :

Ici, au Canada, comme chacun le sait, nous avons deux religions différentes, et deux races différentes. Une chose que l'honorable ministre des Finances a dit a su gagner mon adhésion. Il n'est pas sincère ami du Canada, il n'est pas vrai patriote, il n'est pas fidèle sujet de l'empire britannique, celui qui veut accentuer davantage les discordes qui existent entre nous. Et c'est précisément en raison du langage employé par mon honorable ami, le contrôleur des Douanes, dans sa position de membre du gouvernement, par laquelle il est excessivement exposé à créer la zizanie entre les deux grandes divisions existant au Canada—car cela tend énormément à soulever une classe de Canadiens irlandais contre l'autre—que je crois que cette motion a sa raison d'être.

Ainsi que je l'ai dit, M. l'Orateur—et je crois que le ministre des Finances l'a admis—je crois que la grande majorité de cette chambre est prête à répudier entièrement les déductions bien claires qu'on peut tirer du discours de l'honorable député. Je suis convaincu, M. l'Orateur, que le *Loyal Orange Order*—à moins que ce soit peut-être la *Grand Lodge*—si on lui exposait franchement la cause, répudierait absolument toute idée d'aide ou d'intervention actives ; et qu'il en soit ainsi, ou autrement, je suis convaincu que tout le peuple canadien croit que, s'il plaît à Sa Majesté et au parlement anglais d'accorder le *Home Rule* à l'Irlande, ils ne l'accorderont que dans l'espoir—qui, nous le croyons tous, se réalisera, de faire disparaître l'un des plus grands obstacles que l'empire britannique ait rencontrés dans le chemin du progrès.

Je sais, depuis longtemps, M. l'Orateur, que les premiers hommes d'État de l'Angleterre ont été d'avis que, à moins de vivre en paix et d'accord avec l'Irlande, il leur était absolument impossible de compter sur une solidarité quelconque dans l'Empire. Durant des années et des années, j'ai plaidé moi-même cette cause, dans l'intérêt de l'empire britannique en général. Je crois, de plus, que, tant que l'Irlande ne sera pas satisfaite et pacifiée, il restera fort peu d'espérance d'assurer cette amitié cordiale, à l'égard des Etats-Unis, que tout homme politique anglais qui vaut son sel, devrait s'efforcer d'établir. Etant moi-même moitié Anglais et moitié

Irlandais, je sais que, en prenant les quatre-vingt-dix dernières années, sans égard à ce que le futur parlement irlandais pourra faire—il serait absolument impossible, dans l'ensemble, de gouverner l'Irlande de pire façon qu'elle a été gouvernée dans la période de temps qui s'est écoulée depuis la date de l'union. Quel que soit l'état des choses, je demande au gouvernement de déclarer nettement ce que l'honorable député a paru hésiter à déclarer. Je demande au gouvernement d'adopter les idées du contrôleur des Douanes ou de les répudier: dans le premier cas, il serait justifiable de demander l'appui de ses amis contre cette motion; dans le second cas, s'il n'agit pas ainsi, s'il répudie toute solidarité de ses déclarations, alors, il n'a aucune raison quelconque de considérer cette motion comme une motion de non-confiance, ou de faire servir sa majorité à détruire des sentiments dont il admire la dignité et la vérité.

M. HUGHES: J'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Si je me le rappelle bien, en l'année 1876, lorsque M. Mackenzie était premier ministre, ces deux messieurs faisaient partie de son ministère, et dans les *Débats* de cette année-là, je constate que l'honorable député qui propose, aujourd'hui, cette motion (M. Casey) était à son siège, en chambre, pour proposer l'adresse en réponse au discours du trône. Je vois que, en cette circonstance, l'honorable M. Holton se leva et attira l'attention de l'Orateur, comme suit:

Je désire, M. l'Orateur, attirer l'attention de mon honorable ami, le premier ministre, sur une matière d'une très grave importance, et qui a profondément agité, il y a quelques semaines, la province à laquelle j'appartiens. Aussi, avant de commencer toute législation en réponse au discours du trône, je crois qu'il n'est que juste, et pour lui et pour ceux qui lui donnent leur appui dans cette chambre, qu'on lui fournisse une occasion de donner des explications, qu'il sera, j'en suis convaincu, en mesure de nous offrir, et qui seront accueillies avec la plus grande satisfaction pour le pays, ou, dans tous les cas, par ses amis. Je veux parler du discours malencontreux prononcé par le maître général des Postes, dans un comté voisin, il n'y a pas longtemps. Ce ministre avait sans doute été envoyé par mon honorable ami, le premier ministre, et cela était très convenable, pour expliquer la politique du gouvernement dans une élection importante qui avait alors lieu dans le comté d'Argenteuil.

La harangue de M. Huntington, mentionnée par M. Holton, avait été prononcée au cours d'une campagne électorale. Il avait été délégué par l'honorable premier ministre, comme l'a dit M. Holton, pour faire le discours de circonstance, et il l'a fait, puis, il l'a répété en chambre. Mais, en cette circonstance, nous ne voyons pas que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ou l'honorable député de Bothwell (M. Mills) aient demandé au gouvernement de se porter responsables des déclarations de leur propre directeur général des Postes, un homme qui parlait en sa qualité officielle, comme délégué du chef du gouvernement, auprès des électeurs d'Argenteuil. Au contraire, voici ce que le premier ministre dit, lui-même, lorsqu'il fut appelé à expliquer ce fait:

Je crois que chaque membre de cette chambre a parfaitement le droit de discuter les questions politiques locales qui peuvent surgir dans sa province, et sur lesquelles il croit de son devoir d'exprimer ses opinions et qu'on ne saurait rendre, ici, responsables les membres de cette chambre pour la part qu'ils auraient prise à ces discussions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Nous savons tous ce dont il s'agissait alors. M. Huntington avait insulté une partie considérable de Canadiens-français qui ne jugeaient pas à propos de partager ses vues, ou celles de ses amis politiques. Nous constatons, de plus, que, après consultation, je suppose, avec le gouvernement, M. Huntington a donné les explications suivantes:

Aucun membre du gouvernement n'est responsable de ce discours, et j'ai le droit d'exprimer à mes amis mes opinions personnelles. Les opinions que j'exprimai là sont les miennes; c'étaient mes opinions alors, et ce sont mes opinions aujourd'hui.

Tel est le précédent que nous a légué le cabinet dont ces deux honorables députés faisaient partie, dans une circonstance dont les membres de cette chambre peuvent facilement se souvenir, et je crois que c'est un précédent de valeur.

Si nous devons avoir le droit de nous enquérir des opinions personnelles des députés, exprimées en dehors de cette chambre—bien que le cas actuel soit venu à la connaissance du parlement—qu'est-ce qui pourra nous empêcher d'établir un système d'expionnage et de gouvernement paternel, comme ceux qui ont causé de si grands maux partout où ils ont existé. Pour plusieurs raisons, je n'entreprendrai pas de discuter cette question. La première, c'est que je ne crois pas qu'il puisse en résulter aucun bien. J'ai entendu le discours de l'honorable contrôleur des Douanes, à Kingston, et je dois dire que, tout en reconnaissant à tout homme le droit de différer d'opinion avec lui, j'approuve tout ce qu'il a dit. Qu'a-t-il dit? Comme l'a fait remarquer le chef du gouvernement, l'opposition a présenté une résolution à piège, dans l'espoir de s'attirer un peu de sympathie dans cette chambre. Bien des fois, déjà, des membres de l'opposition ont présenté des résolutions de cette nature, et chaque fois, ces résolutions ont tourné contre leurs auteurs.

La population du Canada est capable de lire entre les lignes; nous avons une population intelligente qui lit et qui ne se laissera pas prendre à une résolution comme celle-là, proposée dans le but d'aliéner au gouvernement l'appui de ceux de ses partisans qui ne partagent pas les opinions du contrôleur des Douanes. Dans l'occasion en question, ce dernier a dit:

On ne propose pas seulement d'ébranler leur allégeance à l'Angleterre—d'affaiblir les liens d'amour qui les rattachent à l'Empire—mais de les livrer à un gouvernement étranger et hostile. Nous avons leurs (les autonomistes) déclarations publiques, pour savoir ce qu'ils feraient, s'ils arrivaient au pouvoir—qu'ils ne cesseraient jamais de faire de l'agitation, tant que le dernier lien qui unit l'Irlande à l'Angleterre ne serait pas rompu.

Nous nous rappelons tous le fameux discours prononcé par M. Parnell à Cincinnati, alors que, dans un moment d'oubli ou de faiblesse, il laissa échapper le chat du sac et déclara que si jamais les Irlandais obtenaient le *Home Rule*, ils ne cesseraient de faire de l'agitation que lorsque le dernier lien qui unit l'Irlande à l'Angleterre serait rompu, que lorsque—en d'autres termes—ils auraient une république irlandaise indépendante. L'honorable contrôleur des Douanes étant sous cette impression, et sa manière de voir étant partagée par beaucoup de citoyens du Canada, à tort ou à raison, il a ajouté:

Voilà le but auquel ils tendent aujourd'hui. Ils cherchent à amener avec eux les sujets loyaux. Mais nos amis de là-bas disent qu'ils ne se soumettront jamais. L'Angleterre peut les abandonner, mais si elle le fait, elle n'a pas le droit de leur dicter quelle devra être leur future allégeance.

Dans le cas où l'Angleterre permettrait à l'Irlande de s'ériger en république, on pourrait aussi bien prétendre que l'Angleterre avait le droit de contrôler les actes des citoyens des Etats-Unis après la déclaration de l'indépendance, que de prétendre qu'elle peut contrôler les actes des citoyens d'une république irlandaise indépendante. Dans ces circonstances, en quoi consisterait l'allégeance en Irlande ? On pourrait aussi bien dire que l'Autriche, après avoir renoncé aux Pays-Bas, a conservé son contrôle sur cette population, ou que l'Espagne après avoir été forcée de renoncer à ses possessions de l'Amérique du Sud, pourrait faire valoir ses droits à diriger les actes des citoyens des républiques de l'Amérique du Sud. C'est dans ce cens que parlait l'honorable contrôleur des Douanes, et je suis convaincu qu'il n'y a pas un membre de cette chambre, si un pareil événement arrivait en Irlande, qui nierait à qui que ce soit au Canada le droit d'agir dans le sens des opinions extrêmes exprimées par l'honorable contrôleur des Douanes.

Envisageons maintenant la question à un autre point de vue. Après que les Etats-Unis se furent révoltés, et révoltés avec raison, contre la tyrannie de l'Angleterre, et eurent obtenu leur indépendance —bien que je regrette qu'ils ne soient pas restés unis à la mère-patrie—un grand nombre de citoyens de ce pays vinrent s'établir dans les provinces maritimes et le Haut et le Bas-Canada, et aujourd'hui, les descendants de ces loyalistes dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, l'Ile du Prince-Edouard, les provinces de Québec et Ontario comptent au nombre de nos meilleurs citoyens.

Si les Etats-Unis avait entrepris d'empêcher ces gens de quitter le pays, qui voudrait nier à tout sujet anglais le droit de prendre les armes pour la défense de ceux qui voulaient venir au Canada ? On pourrait aussi bien prétendre que les Anglais qui sont allés au secours de la Grèce dans ses mauvais jours, étaient déloyaux envers l'Angleterre. A maintes et maintes reprises, l'Angleterre a encouragé la population à aller prendre les armes pour la défense de ceux qui combattaient pour la liberté dans les autres pays. Voyez les Huguenots de France, qui étaient décidés à adorer Dieu selon les dictées de leurs consciences et étaient persécutés. L'Angleterre a encouragé ses sujets à aller combattre pour eux. Lorsque les Pays-Bas proclamèrent leur indépendance au temps de la République danoise, l'Angleterre encouragea presque des armées entières à aller sur le continent combattre pour eux.

Je ne veux pas prolonger inutilement cette discussion. C'est un sujet brûlant, et je crains qu'en continuant, je puisse m'échauffer et m'exciter. Mais j'attirerai l'attention de la chambre sur ce simple fait, qui sera peut-être notre justification, à nous qui craignons. Non pas que nous redoutions, dans ce siècle éclairé, la tyrannie et l'intolérance de l'Eglise catholique romaine, qui sont—il est inutile de chercher à le cacher—ce que les protestants d'Irlande craignent le plus. Je n'ai aucune crainte sous ce rapport. Mais il y a cinq ou six ans, j'ai pris la liberté d'écrire à M. Parnell et de lui demander, au lieu de faire de l'agitation en faveur du *Home Rule*, de travailler à l'établissement d'un système municipal dans le genre de celui que nous avons, ici, dans nos conseils de comté. Dans l'opinion d'un grand nombre, le régime provincial au Canada n'a pas été un succès.

Avant la confédération, certaines personnes prétendaient qu'il régnait beaucoup de mécontentement et qu'il était à craindre que le peuple ne cherchât une nouvelle forme de gouvernement, et c'est ce qui a amené le régime actuel. Aujourd'hui, ces mêmes personnes ne paraissent pas très engouées de la confédération. Nous sommes probablement justifiés dans nos soupçons à l'égard du but que poursuivent les partisans du *Home Rule*, par le fait que les honorables députés qui présentent cette résolution, sont justement ceux qui veulent arriver graduellement à l'annexion. Ils voudraient nous faire avaler le morceau en deux fois. Cela ne ferait pas leur affaire de venir dire tout d'un coup qu'ils veulent l'annexion ; ils commencent par demander le libre-échange continental, ce qui sera le premier plat, et ensuite, quand ils auront habitué la population à ce régime, ils demanderont l'annexion. Je suis convaincu que cette résolution aura le sort qu'elle mérite, et que ce sort sera aussi celui de l'honorable deputé qui a jugé à propos d'en saisir la chambre.

M. McINERNEY : Je réprouve absolument la discussion de semblables questions dans cette chambre, parce que je crois qu'elles sont de nature à créer de l'animosité et à exposer les députés à laisser échapper, dans la chaleur du débat, des expressions qu'ils regrettent ensuite. Cependant, je ne puis pas voter sur cette motion sans donner quelques explications. Le comté que je représente contient, en petit, tous les éléments disparates qui contribuent à former la nationalité canadienne. Nous avons une forte population acadienne-française, qui forme la majorité ; nous avons une forte population anglaise protestante, et une faible population irlandaise catholique. Dans ce comté, je me suis toujours efforcé d'éloigner, autant que possible, toute chicane religieuse, afin que la paix ne fût pas troublée ; et une bonne preuve que nous n'avons pas de ces querelles de religion, c'est que dans les différentes élections que j'ai subies, les neuf dixièmes, au moins, de la population protestante ont voté pour moi, contre tous mes adversaires. Je désire que l'attitude que je prends sur cette question, par mes paroles et par mon vote, soit bien comprise par la population intelligente des différentes nationalités et religions du comté de Kent. Je ne puis m'empêcher d'admettre que les paroles prononcées par l'honorable contrôleur des Douanes, ne sont pas de nature à faire régner la paix et la bonne entente dans le pays. Elles sont plutôt propres à troubler l'ordre et ne devraient recevoir l'approbation de qui que ce soit, qui désire voir le Canada content, heureux et prospère.

L'honorable député de Halifax (M. Kenny) a cherché à soulever une question que je considère étrangère au sujet qui nous occupe. Il prétend qu'il s'agit d'une motion de non-confiance dans le gouvernement, et qu'ayant été élu pour appuyer le gouvernement, il ne pouvait pas voter contre. Ensuite, le chef du gouvernement, en qui j'ai toute confiance, est venu déclarer que le gouvernement n'était pas responsable des paroles du contrôleur des Douanes. Si le gouvernement n'est pas responsable de ces paroles, comment un vote qui le censurerait, pourrait-il en même temps censurer le gouvernement ? Je ne comprends pas la logique de ce raisonnement, et en votant pour la motion, je prétends ne pas voter non-confiance dans le gouvernement. Je désire censurer les paroles prononcées

par le contrôleur des Douanes, parce que je les considère immméritées, inutiles et nuisibles.

J'aimerais à poser une question à l'honorable contrôleur. Le chef de la chambre a dit qu'il n'a vu dans les rapports des journaux, rien qui dise que l'honorable contrôleur des Douanes s'opposerait par les armes à l'adoption du *Home Rule* dans l'Ulster. Je voudrais savoir du contrôleur des Douanes si, par les mots "aide active" il a voulu dire "résistance armée," ou autre chose dans ce genre? Qu'a-t-il voulu dire par ces paroles? Il me ferait plaisir en me donnant une réponse, car dans tout le pays, l'impression existe, et elle ira en augmentant, que c'est ce qu'il a voulu dire.

Tout membre de cette chambre doit être libre de voter selon sa conscience et ses opinions sur cette question. C'est ce que je me propose de faire, et j'espère que lorsque je retournerai dans mon comté, je pourrai faire comprendre aux électeurs protestants indépendants, honnêtes, intelligents et fidèles du comté de Kent, les raisons pour lesquelles j'appuie cette motion.

M. COSTIGAN: Je vois avec plaisir que le ton de cette discussion a été modéré, et quiconque a siégé dans cette chambre aussi longtemps que moi, serait peiné de voir qu'il en fût autrement. Sur toutes les questions que nous avons eu à débattre ici, nous avons toujours vu les honorables députés de la droite, disposés à le faire d'une manière calme et réfléchie, comme ils l'ont fait aujourd'hui, quelle que pût être la portée de ces questions.

Je me lève surtout pour expliquer le vote que je vais donner—il est quelquefois nécessaire que même un membre du gouvernement explique son vote—et pour faire justice de la prétention de l'honorable député d'Oxford-sud, qui dit que le chef du gouvernement a fait appel à ses partisans pour leur demander de rejeter cette motion. Ce n'est pas ce que j'ai compris. Il se peut que j'interprète mal les paroles du *leader* de la chambre, mais sur cette question, je partage beaucoup les opinions exprimées par l'honorable préopinant (M. McInerney). Le *leader* de la chambre a, avec raison—comme tout homme occupant un siège dans le cabinet, doit le faire—répudié tout semblant de responsabilité des paroles attribuées à l'honorable contrôleur des Douanes, et dont il a accepté la responsabilité aujourd'hui. Je considère donc que je me trouve dans cette position-ci: je suis d'accord avec l'honorable député qui vient de prendre la parole et qui refuse de prendre la responsabilité de ces expressions, et je vais même un peu plus loin et je dis qu'en répudiant ces paroles, je ne puis pas, en même temps, les approuver en votant contre cette motion, comme je le ferais, si je votais contre.

J'aurais préféré que l'honorable député qui a proposé la motion eût laissé de côté toute allusion personnelle à l'honorable contrôleur des Douanes. En agissant ainsi, il aurait atteint le même but; il aurait affirmé le même principe. Il aurait même fait plus. Il aurait élagué de sa motion tout ce qui pourrait ressembler à une attaque personnelle. D'après ce que je comprends, ce n'est pas de l'individu que la chambre a à s'occuper, et le cas actuel n'est pas semblable à celui de M. Huntington, dont on a parlé, bien que nos amis, dans le temps, se soient fortement opposés aux paroles dont il s'était servi. Ce langage était très blessant pour une partie de la population du pays; mais la question qui nous occupe en ce moment, est de savoir si le langage dont s'est servi le contrôleur des Douanes est compatible avec les obligations d'un loyal sujet du Canada. Ce langage n'attaque pas une classe particulière, ni une nationalité particulière. Il s'agit de décider si un citoyen loyal a le droit de prononcer de semblables paroles.

La question actuelle a donc une portée plus grande que celle qui a été mentionnée.

De plus, ici ou ailleurs, quelqu'un a attiré l'attention sur ce qu'il a appelé un cas identique, à propos de certaines expressions dont je me serais servi moi-même en dehors de cette enceinte; on a dit qu'il était singulier que l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) dût être condamné pour ses déclarations de Kingston, pendant que je pouvais impunément prêcher la déloyauté dans d'autres parties du pays. Or, M. l'Orateur, je défie qui que ce soit de citer une seule de mes paroles, soit dans cette chambre, soit ailleurs, dans la presse ou sur les *hustings*, qui ressemblait en quoi que ce soit à de la déloyauté, ou qui pût faire supposer que je manquais à mes devoirs et à mes obligations envers la Couronne, ou envers mon pays.

M. WALLACE: Voulez-vous insinuer que j'ai dit quoi que ce soit de cette nature?

M. COSTIGAN: Je me disculpe. Il n'est pas dans mon caractère d'insinuer. Je parle de certaines remarques faites sur mon propre compte. La motion qui est maintenant devant la chambre implique un principe. Bien que je sois d'opinion que la question du *Home Rule* ne devrait pas être discutée ici, dans le moment, bien que je n'exprime aucune opinion sur la question de savoir si les adversaires du *Home Rule* cherchent le démembrement de l'Empire, et bien que j'ajoute très peu d'importance à ces rumeurs de résistance armée ou active au *Home Rule*, tout cela n'affecte pas l'interprétation qu'il faut donner aux paroles du contrôleur des Douanes. Il ne faut pas oublier que dans ce pays, un homme est exposé à être jugé et à payer de sa vie, comme cela est déjà arrivé à quelques-uns, pour des actes de rébellion, ou pour manque d'allégeance à l'autorité constituée. Je répète que la question d'allégeance et de soumission aux lois et à la constitution, intéresse toute classe de la population, et il faut absolument que les lois et la constitution soient respectées et obéies. Pour ces raisons, je voterai en faveur de l'amendement.

M. SPROULE: Il me semble qu'on fait beaucoup de bruit pour très peu de chose, et que plusieurs orateurs s'écartent sensiblement de la question. Si je comprends bien, il s'agit de savoir jusqu'à quel point la chambre a le droit de contrôler les paroles prononcées par un membre de cette chambre en dehors du parlement, ou de lui en demander compte.

Le contrôleur des Douanes, exerçant le droit que possède tout député, s'en va, en sa qualité personnelle, assister à une réunion de la société orangiste et il exprime son opinion sur une certaine question publique concernant les affaires impériales. Jusqu'à quel point la chambre a-t-elle droit de prendre connaissance de ce que disent les députés en dehors des murs de cette salle, lorsqu'ils parlent en leur qualité de membres d'une association?

Si nous avons le droit de nous enquérir de toutes les expressions de cette nature employées par des membres de cette chambre, nous pouvons aller plus loin et prendre connaissance de ce qui a été dit en

d'autres circonstances par des membres de ce parlement, ou des membres du parlement anglais sur des questions plus importantes, sans que personne s'en soit occupé. L'honorable contrôleur des Douanes a le droit de dire ce qu'il entendait par les mots "aide active et sympathie." Il dit : "Je suis prêt à déclarer que la société à laquelle j'appartiens donnera une aide active." N'importe quel député peut interpréter ces paroles comme il l'entendra, mais il nous faut prendre bien garde de leur donner une fausse interprétation.

Nous nous rappelons encore que des membres du parlement anglais se sont servis, en parlant du *Home Rule* à la tribune aux Etats-Unis et au Canada, à Toronto, d'un langage tout aussi fort que celui dont on se plaint en ce moment, sans qu'aucun membre de ce parlement, ni aucun membre du parlement anglais, dont ces orateurs faisaient partie, lui aient prêté la moindre attention.

Si nous avons droit de nous enquérir des paroles du contrôleur des Douanes, n'avions-nous pas celui de demander compte à l'honorable chef de l'opposition de ce qu'il avait voulu dire, lorsque, parlant en sa qualité de simple citoyen, il déclarait sur le Champ-de-Mars, à Montréal, que s'il eût été sur les rives de la Saskatchewan, il aurait épaulé la carabine de ses pères pour résister à l'autorité de la reine ? Ce langage n'est-il pas plus énergique que celui dont s'est servi l'honorable contrôleur des Douanes ? Cependant, personne n'a présenté de résolution dans cette chambre pour condamner ces paroles, car nous considérions que l'honorable chef de l'opposition était parfaitement dans son droit lorsque, comme simple citoyen, il exprimait ses propres opinions.

Lorsque l'honorable député de Queen (M. Davies) a pris la parole sur cette résolution, j'ai remarqué qu'elle avait été soigneusement préparée, que lui, du moins, en connaissait parfaitement la teneur avant qu'elle fût présentée, car il en citait le texte même, de mémoire. Il n'y a pas de doute que cette motion est faite dans un but déterminé, dans l'espoir de provoquer les animosités politiques dont l'opposition pourrait profiter. Ces gens s'engagent dans une voie très regrettable, dans laquelle je ne crois pas que la population du Canada veuille les suivre. Ce qu'ils font en ce moment, ne leur rapportera aucun profit lorsqu'ils se présenteront devant le peuple.

Cette question est une de celles qu'on ne devrait pas introduire ici, et s'il est une chose, par-dessus toutes, que l'opposition devrait faire, ce serait de travailler à faire disparaître toute acrimonie, au lieu de créer de l'animosité à l'aide d'un débat comme celui-ci.

Si je comprends bien le sens de cette motion, elle n'est ni plus, ni moins, qu'une motion de non-confiance. Elle demande à la chambre de ne pas voter les subsides nécessaires à l'administration du pays, et si le gouvernement n'a pas le contrôle de la chambre, il n'est plus digne de sa confiance. Chaque fois qu'un amendement est proposé à une motion demandant que la chambre se forme en comité des subsides, cela équivaut à une motion de non-confiance. Dans le cas actuel, c'est le but que l'on se propose. En conséquence, je voterai contre l'amendement, pour deux raisons : Premièrement, parce que je le considère comme une motion de non-confiance dans le gouvernement ; deuxièmement, parce que je considère qu'un député a le même droit qu'un simple citoyen d'exprimer, en dehors de cette chambre, ses opinions sur les différentes questions, avec autant de latitude qu'on doit en accorder à l'honorable contrôleur des Douanes à propos de son discours de Kingston.

M. CURRAN : La question qui nous occupe en ce moment a pris une importance que je ne lui attachais pas, lorsque j'ai lu le discours de l'honorable contrôleur des Douanes à Kingston. Je dois même dire que cette lecture ne m'a pas mis hors de moi et ne m'a pas fait perdre le sommeil, pas plus qu'elle ne le fera perdre à un homme aussi important que le premier ministre d'Angleterre, d'après ce que prétend l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). J'ai cru, au contraire, que ce n'était pas beaucoup la peine d'en parler. Je m'imaginais que toute l'affaire ressemblait un peu à cette anecdote racontée par un inspecteur de police. Il traversait l'Atlantique, et son attention fut attirée sur un certain individu dont les allures lui inspiraient des soupçons. Cet individu, non plus, ne le perdait pas de vue, et au moment de toucher au port, il s'approcha de l'inspecteur et lui dit : "Etes-vous avec nous ?"—"Avec qui ?" demanda-t-il.—"Avec nous," répéta l'autre, "car nous avons à Dublin 50,000 hommes armés et disciplinés et nous pouvons réduire le gouvernement anglais en poussière aussi vite que vous pouvez prononcer Jack Robinson." "Pourquoi ne le faites-vous pas ?" demanda l'inspecteur. "La police nous en empêche," dit-il. Je crois que si un groupe d'individus partaient du Canada ou d'ailleurs pour aller envahir l'Irlande, la police ne les laisserait pas faire.

Cette question, cependant, a pris une certaine importance, grâce au débat qui vient d'avoir lieu, et je regrette que le contrôleur des Douanes n'ait pas à répondre à la question que lui a posée l'honorable député de Kent (M. McInerney). J'admets que ce que dit un député en dehors de cette chambre, sur un sujet étranger à la politique canadienne, ne regarde pas le parlement, mais l'honorable député qui a prononcé le discours, en a pris la responsabilité dans cette chambre même. Il avait parfaitement le droit de répondre à celui qui a fait l'interpellation, dans les termes les plus polis possibles, que ce n'était pas de ses affaires. Il aurait très bien pu prendre cette position. Il a préféré en prendre une autre, et admettre qu'il a en effet prononcé le discours qu'on lui attribue. Il a fait plus que cela ; il a permis à un autre député de donner la signification des paroles dont il s'est servi, dans ce discours.

Il n'y a pas un membre de cette chambre, qu'il siège à droite ou à gauche, qui n'admette pas la première partie de cette résolution disant que nous sommes tous ici, des hommes d'ordre, des hommes respectables. Cette déclaration est conforme à la vérité. Mais lorsque la résolution ajoute que l'honorable contrôleur des Douanes a déclaré que si le *Home Rule* est accordé à l'Irlande, il est prêt à prendre les armes et à combattre contre l'autorité de la reine, je dis que, en vue de ce que, dans mon opinion, l'on regardait comme un règlement de cette affaire par l'honorable député d'Oxford-sud, en tant qu'il est en mesure de parler au nom de son parti—et je suppose qu'il l'est—je dis que si l'honorable député s'était levé et eût dit : "Je n'ai jamais voulu dire que je prendrais les armes et que je défierais l'autorité de la reine, ou l'autorité du gouvernement anglais qui

adoptait cette législation, législation sanctionnée par la Chambre des Communes, par les lords et par la reine d'Angleterre ; je n'ai jamais dit cela et je n'ai jamais voulu dire que je prendrais les armes ou que je conseillerais à qui que ce soit de le faire,"—je crois que cela aurait réglé cette question. Mais toute l'affaire est là. Mon honorable ami qui a parlé en dernier lieu, a dit : Que veut-on dire par mot " aide " ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : Une aide active.

M. CURRAN : Si, par " aide active " l'on a voulu dire ce que le secrétaire d'Etat a fait, ce que j'ai fait moi-même pour faire triompher nos idées sur la question, c'est-à-dire, soutenir ces idées d'une façon aussi calme que possible, en employant tous les moyens de persuasion possible, en faisant comprendre que ce serait favoriser les intérêts de l'Empire que d'accorder l'autonomie à l'Irlande, et en payant de notre poche pour aider à faire une agitation constitutionnelle—si, dis-je, ces messieurs sont prêts à payer de leur poche pour aider à faire une agitation constitutionnelle, pour faire triompher leurs idées, ils ont parfaitement le droit de le faire.

L'honorable monsieur a autant de droit d'être opposé à l'autonomie de l'Irlande, que je n'ai de préconiser ce système. Je ne voterais pas en faveur d'une résolution qui gênerait le droit de l'honorable monsieur dans ses opinions. La seule raison qui me porterait à appuyer une résolution condamnant l'honorable monsieur — je l'ai toujours vu agir des plus libéralement envers toutes les classes, sans cela je n'aurais pas accepté d'emploi dans un gouvernement dont il aurait fait partie—la seule raison, dis-je, qui me porterait à le condamner, sera qu'il a refusé de se lever et de dire : Je ne me suis jamais servi d'un langage que l'on peut, avec raison, interpréter comme voulant dire et je n'ai jamais voulu dire que, dans le cas où l'autonomie serait accordée à l'Irlande, je prendrais les armes contre l'autorité établie de la reine. C'est là toute la question.

Si l'honorable monsieur fait une déclaration qu'il n'a jamais eu l'intention de prendre les armes, s'il fait une déclaration conforme à l'énoncé de l'honorable monsieur qui dirige aujourd'hui la chambre, je dis, alors, que toute la difficulté est réglée. Je crois que toute l'affaire se réduit à une bagatelle et que l'honorable monsieur n'aurait pas dû se laisser réprimander.

M. DAVIES (I. P.E) : L'honorable député, je crois, n'est guère juste, car le contrôleur des Douanes a certainement eu le courage de ses convictions, et il a dit à la chambre ce qu'il avait voulu dire, puis il a cité le discours de lord Salisbury, qui a préconisé la résistance ouverte.

M. CURRAN : L'énoncé de l'honorable monsieur fait voir qu'il ne désire pas que la question soit réglée, mais qu'il veut en obtenir quelque avantage de parti. Ce qu'un homme peut dire en Angleterre ou ailleurs, importe peu, et je ne m'occupe pas du tout de la déclaration faite par lord Salisbury, ou par tout autre lord, si l'on peut y voir de la déloyauté. Dans le cas où lord Salisbury aurait fait un discours que l'on pourrait interpréter de cette manière, ce ne serait pas une justification. Il dirait avec beaucoup de vraisemblance qu'il n'a jamais voulu être déloyal. Je n'ai pas à m'occuper de lord Salisbury en cette affaire ; je n'ai pas à m'occuper de ses déclarations. Je n'ai à m'occuper de rien, si ce n'est de ce qui est devant moi, et de ce que j'ai entendu de l'autre côté de la chambre, relativement à ce qui constitue le véritable point débattu. L'honorable monsieur a-t-il voulu dire qu'il était prêt à prendre les armes, ou à conseiller à d'autres personnes de prendre les armes, ou de donner une aide active en prenant les armes contre l'autorité de la reine en Irlande ? C'est là toute la question.

M. MULOCK : Lisez le discours.

M. CURRAN : L'honorable député dit : "Lisez le discours." Je ne vois rien à cet effet dans le discours. Je ne m'occupe pas de savoir si l'on y trouve, ou non, cela implicitement, mais ce que je veux savoir, c'est ceci : L'opinion que l'on cherche à prêter à l'honorable monsieur est-elle l'opinion qu'il soutient, savoir : Que, dans le cas où un certain acte du parlement impérial deviendrait loi, il serait prêt à se rebeller contre l'autorité de la reine. Toute cette question se réduit réellement à une bagatelle, en ce qui concerne le fait que l'on peut attacher une valeur quelconque à la déclaration. Des déclarations d'une nature tout aussi violente, faites au sujet d'autres questions, ont été réglées à l'amiable, et les affaires de l'empire britannique ont fonctionné tout comme auparavant.

Tout ce que j'ai à dire en terminant, c'est que je suis peiné que ces questions soient amenées de cette manière devant la chambre. Je suis beaucoup peiné, par exemple, que le secrétaire d'Etat et moi soyons appelés, d'abord, comme ceux qui doivent parler les premiers sur cette question et que, l'instant d'après, l'honorable monsieur qui nous a ainsi appelés vienne dire : Ce n'était pas une question irlandaise du tout. Je suis convaincu que la population de ce pays aime voir toutes les classes vivre en paix et en harmonie. Je suis convaincu qu'en ce qui concerne les affaires canadiennes, notre population, composée de nationalités différentes, désire vivre en paix et en harmonie et travailler de concert au bien de notre pays. Je serais peiné, réellement, de voir qu'il pût devenir possible que les anciennes querelles des factions opposés de la mère-patrie prissent racines au Canada, et j'espère que mon honorable ami, le contrôleur des Douanes, dira, en tout cas, avant la fin de ce débat, qu'il n'a jamais exprimé de sentiments qui portent un homme quelconque, qui aurait réfléchi sérieusement à la question et qui aurait étudié ses déclarations dans un esprit calme et impartial, à croire qu'il n'a jamais dit quoi que ce soit, qui fasse croire à la population qu'il a voulu dire qu'il prendrait les armes contre sa reine, dans le cas où l'autonomie serait accordée à l'Irlande.

M. MACLEAN (York-est) : M. l'Orateur, le débat qui a eu lieu depuis que j'ai soulevé une question d'ordre, il y a quelque temps, a prouvé le point même que j'ai amené alors sur le tapis, savoir : Que nous avons assez, dans ce pays, de surveiller nos propres affaires, sans intervenir dans la politique irlandaise. Or, je désire dire à la chambre que l'opinion que j'ai exprimée à ce sujet, est l'opinion de la masse de la grande majorité des Canadiens. Notre population croit en la politique canadienne, et espère que ses représentants s'intéressent profondément aux affaires du pays ; elle croit aussi que nous ferions mieux de ne pas nous occuper de la politique irlandaise, ni de toute autre politique de même nature. J'exprime, ici, l'opinion qu'il y a eu

trop de politique irlandaise en ce pays, dans la formation des cabinets et, dans ce sens, je parle non seulement de la Confédération, mais aussi de la province d'Ontario. On a trop mêlé la politique irlandaise, tant à la politique des réformateurs, qu'à celle des conservateurs. Comme jeune Canadien et comme jeune membre de cette chambre, je proteste contre l'introduction de la politique irlandaise dans les affaires législatives de ce pays, je pourrais dire, de fait, dans nos questions politiques en dehors de cette chambre. Je dirai, de plus, qu'il y a eu trop de politique irlandaise aux Etats-Unis, et que, comme pays, nous en avons souffert. La politique irlandaise aux Etats-Unis a nui tout autant que toute autre question, à l'obtention de ce traité de réciprocité que nos amis de la gauche désirent tant avoir. La politique irlandaise a empêché la négociation d'un traité d'extradition entre l'Angleterre et les Etats-Unis, lequel traité serait à notre avantage.

Comme jeune Canadien, je proteste contre l'introduction en cette chambre des questions politiques irlandaises, et je prétends que, dans la présente circonstance, l'opposition est responsable de l'introduction de ces questions en cette chambre. Il est évident, pour nous, que les honorables membres de la gauche n'ont pas agi franchement en suscitant cette question, mais je prétends qu'ils l'ont fait seulement pour obtenir des avantages de parti. Je crois, de plus, M. l'Orateur, qu'il devrait être donné à tout homme politique de ce pays, d'exprimer en dehors de cette chambre des opinions dont il ne devrait pas être responsable, ici, lorsque ces opinions ne concernent pas les affaires canadiennes.

Je voterai donc contre l'amendement de M. Dawson, parce que je proteste contre l'introduction des questions politiques irlandaises dans notre Chambre des Communes, et parce que je désire soutenir le principe qu'il devrait être donné à un homme politique, à un membre de cette chambre, d'exprimer son opinion, relativement à tout ce qu'il croit avantageux au bien-être du pays ou de l'Empire.

M. COATSWORTH : Je suis peiné, M. l'Orateur, qu'on ait apporté tant d'acrimoine dans le débat, cette après-midi. Il est très regrettable, je crois, que nous ne puissions pas discuter ici une question de droit—car, virtuellement, c'est une question de droit—sans y mettre tant de passion. Je dois dire que je n'approuve pas l'attitude prise par mon honorable ami, le solliciteur général, au sujet du défit lancé par l'honorable député de Kent (M. McInerney) au contrôleur des Douanes lorsqu'il lui a demandé de déclarer ce qu'il avait voulu dire d'après le compte rendu du journal. Je ne crois pas qu'il soit du devoir du contrôleur des Douanes, à cette phase ou à toute autre phase du débat, de dire ce que signifiait cet article, ou aucun des mots de cet article. L'article est sous nos yeux et c'est à nous de décider ce qu'en signifie le langage. C'est à nous de décider si nous faisons bien d'appuyer le chef intérimaire de la chambre, lorsqu'il déclare que le gouvernement n'est pas responsable des déclarations faites par un homme en dehors de la chambre.

Je ne ferai pas connaître mes opinions personnelles au sujet de cette question. J'ai des opinions bien arrêtées à ce sujet, et j'ai été peiné de voir que, abandonnant la question dont il s'agit réellement ici, plusieurs membres de cette chambre ont mêlé leurs opinions personnelles au débat et se sont efforcés de les imposer à la chambre. A mon avis, nous devrions étudier cette question comme une question qui nous est soumise, savoir : si des membres de cette chambre et si le contrôleur des Douanes ont excédé leurs privilèges, en faisant des énoncés en dehors de la chambre. Je crois que le principe posé par le ministre des Finances, est un précédent qui doit nous guider dans cette affaire et, que l'attitude prise par le ministre des Finances, lorsqu'il a dit que le gouvernement ne pouvait pas prendre la responsabilité de tels énoncés et que, en conséquence, il voterait contre l'amendement, est raisonnable. Je crois, M. l'Orateur, que je ne saurais faire mieux que de suivre son exemple, car, dans mon opinion, comme le dit mon honorable ami, le député d'York-est (M. Maclean), le plus nous nous garderons de parler en cette chambre des questions politiques d'Irlande et d'autres pays, le mieux ce sera pour le Canada. J'appuie donc le ministre des Finances contre l'amendement.

M. BERGIN : Je crains, M. l'Orateur, que la question que nous sommes appelés à traiter ne soit plus grosse de dangers pour l'avenir du Canada, que toute autre question qui ait jamais été soulevée en cette chambre. Je suis peiné que cette circonstance se soit présentée, et je suis encore plus peiné de voir que celui dont le discours, prononcé en dehors de cette chambre, a provoqué ce débat, aujourd'hui, est un homme en la libéralité duquel j'ai toujours cru—et j'y crois encore. J'ai toujours considéré le contrôleur des Douanes comme un homme à l'esprit très libéral. Bien qu'il fût grand-maître des orangistes, j'ai toujours considéré ce monsieur comme un homme chez lequel n'a jamais réellement existé, dans une grande mesure, aucune antipathie, ni aucun préjugé.

Je puis dire que ce qui est arrivé, aujourd'hui, ne m'a pas encore fait perdre confiance en lui. Son discours à Kingston ne m'a pas fait perdre confiance en lui. Lui seul est responsable des paroles qu'il a prononcées en cette occasion. Le gouvernement ni aucun de ses membres n'en peuvent être tenus responsables ; mais, malheureusement, il a répété aujourd'hui les mêmes paroles en cette chambre. Il n'a pas seulement répété les mêmes paroles, mais il a ajouté : C'étaient alors mes sentiments, ils sont les mêmes aujourd'hui, et je ne les répudie pas. Nous avons à considérer maintenant les paroles qu'il a prononcées en cette chambre et les conséquences qui peuvent en résulter. Quand j'ai lu le discours qu'il a prononcé à Kingston, je n'ai pu m'empêcher d'en rire. Loin de provoquer des sentiments d'indignation, ces paroles ont eu chez moi le même effet qu'elles ont eues, l'autre jour, à la Chambre des Communes de Westminster, quand un député a demandé au gouvernement s'il avait eu connaissance des paroles prononcées par des amis de l'Ulster. Le gouvernement répondit : Oui, nous en avons eu connaissance. Alors, on demanda de nouveau ce que le gouvernement se proposait de faire, et ce dernier répondit qu'il ne pouvait s'occuper de ce que les gens pouvaient dire, mais quant aux menaces d'un recours aux armes, il se proposait de prendre soin de ceux qui voudraient les mettre à exécution. Voilà pourquoi je considère le discours de l'honorable député comme étant une vantardise de sa part, et non pas comme un moyen de soulever des animosités chez les différentes races qui habitent ce pays.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. BERGIN : M. l'Orateur, quand la séance fut suspendue, j'en étais à discuter le discours fait par le contrôleur des Douanes à Kingston. J'en étais à déclarer que l'impression qui m'est restée, dans le temps, c'est que ce discours n'était pas sérieux. J'étais sous l'impression que c'était un de ces discours d'après-dîner comme en font quelquefois certains hommes. J'ai pris en considération le temps, le lieu et les circonstances où cet honorable député a prononcé ce discours. J'ai aussi pris en considération que les membres de son ordre voulaient l'éprouver, parce qu'il avait accepté la position de contrôleur des Douanes dans le gouvernement. Prenant tous ces faits en considération et, me rappelant qu'il s'est toujours montré un homme aux vues larges dans le passé, en dépit de certaines professions de foi qu'il a faites en d'autres occasions prenant tous ces faits en considération, dis-je, je ne voulais pas croire que ces paroles avaient été prononcées d'une manière sérieuse. Mais l'honorable député a répété en cette chambre tout ce qu'il avait dit à Kingston ; il a confirmé le rapport fait par le *News* de Kingston, et il a dit que telles étaient ses opinions alors, qu'elles le sont encore aujourd'hui, et qu'il ne les répudie pas. Voilà pourquoi je suis obligé de considérer la portée de ces paroles d'une manière tout à fait différente, que je les ai déjà considérées quand je les ai lues, la première fois. Je ne puis laisser inscrire ces paroles dans les journaux de cette chambre sans protester par mon vote. Je ne puis laisser croire dans le public que j'approuve la doctrine énoncée par cet honorable député. Je représente un grand comté composé de protestants, en grande partie, orangistes, et je puis dire au nom de ces orangistes qu'il n'y a pas un seul d'entre eux qui approuve les paroles du contrôleur des Douanes. Je dis, M. l'Orateur, que les orangistes de mon comté sont des gens nobles. La fidélité et la loyauté qu'ils m'ont montrées pendant tant d'années, sont une preuve qu'ils n'ont aucune animosité contre leurs concitoyens catholiques, et même je sais qu'un grand nombre d'entre eux sont de chauds partisans du gouvernement autonome. Je sais qu'un grand nombre d'entre eux croient que le peuple de l'Irlande devrait jouir d'un gouvernement comme celui que nous avons dans ce pays. Ils croient que le peuple irlandais a droit à un gouvernement libre comme celui dont nous jouissons ici, et ils ne veulent pas nier à nos concitoyens irlandais les droits que nous réclamons pour nous-mêmes. Je serais injuste à leur égard, si j'admettais un instant que ces gens qui m'ont supporté si loyalement pendant tant d'années, sont imbus de préjugés, comme ceux que le contrôleur des Douanes a avoués dans cette chambre. Quels seraient les résultats de paroles comme celles que l'honorable député a prononcées à Kingston, et qu'il a approuvées et confirmées ici aujourd'hui ? Allons-nous, M. l'Orateur, laisser semer la discorde au milieu de nous par un membre du gouvernement, qui ne fait cependant pas partie du cabinet ? Allons-nous laisser soulever les plus mauvaises passions par des paroles comme celles que nous discutons actuellement ? Allons-nous laisser allumer dans notre pays des animosités religieuses par de semblables discours ? Allons-nous compromettre l'avenir de notre pays, en soulevant des difficultés entre les protestants et les catholiques ? Non, M. l'Orateur, le peuple de ce pays désire vivre en paix et en harmonie. Dans mon comté, comme dans tous les comtés de la Confédération, le peuple désire vivre en paix. Nous ne voulons pas compromettre l'avenir de notre pays par des questions de religion ou de nationalité. Nous pensons que notre pays est assez grand et assez vaste pour recevoir toutes les nationalités, et nous croyons que ceux qui profitent de certaines occasions pour semer la discorde et les plus mauvaises passions, sont des gens à l'esprit étroit, qui n'ont aucun droit à la confiance publique. Si nous désirons l'avenir de notre pays, si nous voulons faire du Canada un des joyaux de la Couronne anglaise, il faut enseigner la loyauté à notre peuple. Il n'y a pas un homme dans ce pays, quelle que soit sa nationalité, qui ne désire voir un jour notre peuple devenir une grande nation anglaise, et tous nous devons répudier de toutes nos forces des déclarations comme celles qu'a faites le contrôleur des Douanes. Nous aimons tous notre pays, nous désirons sa prospérité, et nous sommes anxieux d'en faire un pays grand, glorieux et libre. Nous désirons avant tout qu'il existe chez nous un sentiment national. Comment cela pourra-t-il se réaliser, si nous laissons semer la discorde au milieu de nous par des hommes occupant de hautes positions ? Sera-t-il possible que nos aspirations puissent se réaliser dans de telles circonstances ? Si l'honorable député avait répudié ces paroles, quand la question lui fut posée par l'honorable député de Kent—et je croyais sincèrement qu'il les répudierait—s'il avait déclaré qu'il n'avait aucun désir de prendre les armes et qu'il ne croyait pas qu'aucune partie de notre peuple désirât briser l'allégeance que nous devons à l'Angleterre, s'il avait agi ainsi, je serais le dernier à le censurer. Mais il ne daigna pas même répondre aux appels qui lui ont été faits, et quisqu'il a gardé le silence pendant tout ce débat, il faut croire que ses paroles sont l'écho de ses véritables sentiments. Voilà pourquoi je ne puis m'empêcher de lui exprimer ma désapprobation, et de le condamner de toutes mes forces. Si cette motion est adoptée, ce sera un des jours les plus sombres, sinon le plus sombre que le Canada ait vu. Si elle est adoptée, et si le gouvernement ne donne pas avant le vote des explications sur la conduite qu'il entend suivre, nous nous trouverons en face d'un état de choses très alarmant. Voici ce qui arrivera : le pays se divisera sur des questions de race et de religion. Au lieu de nous diviser comme autrefois sur de grandes questions politiques, nous nous diviserons sur les questions religieuses, au point de vue le plus étroit, le plus dangereux et le plus terrible.

M. WOOD (Brockville) : Il n'y a pas un mot touchant des questions de race ou de religion, dans les paroles que l'on prête au contrôleur des Douanes.

M. BERGIN : J'admets que le contrôleur des Douanes n'a pas dit un mot de religion ou de nationalité, mais je dis que lorsqu'un homme qui est à la tête d'une grande organisation protestante, demande à cette chambre de ne pas le condamner au sujet de paroles comme celles qu'il a prononcées, il soulève des questions de race et de religion, et ce sera, à l'avenir, sur de telles questions que nos hommes politiques se diviseront, et non sur les grandes questions politiques et commerciales, comme cela a eu lieu dans le passé. En justice pour le grand comté que je représente et qui m'a été si loyal et si fidèle, en justice pour le grand

nombre d'orangistes qui s'y trouvent, je dois répudier les paroles que l'honorable député a prononcées. C'est une justice que je dois leur rendre, car si les gens croient un instant que les orangistes de mon comté ne sont pas aussi loyaux—et ils en ont toujours donné des preuves dans les temps difficiles—que n'importe quelle autre classe d'hommes dans le pays, mon devoir est de répudier des insinuation de cette nature. Je manquerais à mon devoir envers eux, si je ne saisissais pas cette occasion de répudier les sentiments que l'on prête aux orangistes du grand comté que j'ai l'honneur de représenter.

J'attire l'attention du chef de cette chambre sur ce que je vais dire, si toutefois, il croit que mes paroles méritent son attention, j'attire son attention, dis-je, sur le doute qui semble exister, sur la question de savoir si le gouvernement a l'intention de considérer le vote qui va se donner comme un vote de non-confiance. S'il dit que c'est une question libre, alors il tirera quelques-uns de ses partisans d'un grand embarras ; mais s'il est décidé d'en faire une question de non-confiance, afin que nous soyons obligés de voter contre notre opinion et notre confiance, il en supportera les conséquences ; ce ne sera pas nous qui serons responsables. Il y a une difficulté qui me semble insurmontable dans la position que j'occupe, et comme l'honorable ministre n'a pas encore dit si cette question est, oui ou non, une question libre, je ne puis parler aussi librement que je pourrais le faire, et je lui demande de me donner une réponse catégorique à cette question.

M. FOSTER : M. l'Orateur, je désire répondre franchement et honnêtement à l'honorable député. Si cet amendement qui a été proposé dans un certain but—dans le but évident de créer des difficultés dans nos rangs, et de renverser le gouvernement, si c'est possible—si cet amendement, dis-je, est adopté, ce ne sera pas par le vote des amis du gouvernement.

M. LANDERKIN : Vous décidez la question judiciairement.

M. BERGIN : Si l'honorable député voulait se taire judiciairement, j'en serais bien aise politiquement. La réponse du chef de la chambre se résume à ceci : ceux qui voteront pour l'amendement, ne seront pas considérés comme des amis du gouvernement. Je ne crois pas, M. l'Orateur, que ce soit une réponse que je mérite, après les longs états de service que j'ai rendus à mon parti, auquel j'ai toujours été fidèle. Je crois que le gouvernement, en ne nous consultant pas, en ne nous expliquant pas ce qu'il se proposait de faire au sujet de cette question, et nous laissant tout ignorer jusqu'à présent, ne nous a pas traités comme il aurait dû le faire. Il n'aurait pas dû nous mettre dans une fausse position. Il n'aurait pas dû nous laisser compromettre.

Cependant, M. l'Orateur, je suis tellement dévoué au gouvernement que, bien qu'il soit sur le point de violer les principes que j'ai toujours maintenus, je manquerai à la promesse que j'ai faite—non, je n'ai fait aucune promesse, mais j'ai laissé savoir à mes amis, ce que je pensais des paroles prononcées, aujourd'hui, par le contrôleur des Douanes. Jusque-là, j'avais considéré ces déclarations comme étant une plaisanterie, ne méritant pas une considération sérieuse. Mais après le discours qu'il a fait ce soir en cette chambre, en présence de tout le gouvernement, je n'ai pu m'empêcher de les considérer comme très sérieuses, car je désire vivre dans la plus parfaite amitié avec mes amis protestants, et je veux conserver les bonnes relations que j'ai toujours eues avec eux, dans tout le cours de ma vie. Il n'y a pas un homme, dans mon comté, qui puisse citer une seule de mes paroles qui aient pu créer des animosités de race ou de religion. Mais, M. l'Orateur, quand j'ai vu l'honorable député, confirmer lui-même les déclarations qu'on lui prêtait, j'ai cru que je manquerais à mes principes, si je n'adoptais pas la ligne de conduite que je vais suivre ; et si j'en agis ainsi, c'est peut-être à cause de l'amour que je porte à mon chef, sir John Thompson, et à cause de mon profond respect pour l'homme qui est maintenant à Paris, et qui, dans deux jours, assistera à cette grande conférence où il est chargé de remplir une mission aussi importante, et dont il s acquittera avec toute l'habileté et toute la vigilance que nous lui connaissons, quand il s'agit des intérêts du Canada. Je crains qu'on ne puisse croire que je porte un coup de traître à ce grand chef, à cet homme que j'aime et que j'honore, en votant sur cette question, comme je suis obligé de le faire, après la réponse qui m'a été faite par le chef de la chambre. Si cette motion est adoptée, je crains toutes les mauvaises conséquences qui s'ensuivront probablement, car si j'ai bien compris le chef de la chambre, cette motion entraînera la chute du gouvernement, si elle est adoptée. Ce serait le plus grand malheur qui puisse arriver au pays, en l'absence de notre grand chef. Mais j'ai soigneusement pesé toutes ces questions. Je n'ai peut-être pas à ce sujet toute l'habileté que possèdent certaines personnes, mais bien que je puisse peut-être jouer ma vie politique, qu'importe la vie ou la mort, je voterai suivant mes principes, et je voterai pour l'amendement.

M. WOOD (Brockville) : Il paraît que les temps sont difficiles pour les contrôleurs. Je me suis beaucoup amusé, dans le cours de ce débat, des allusions qui ont été faites au sujet des hommes de ma classe dans le gouvernement, et même elles m'ont beaucoup intéressé. En certaines occasions, quand cela fait leur affaire, nos amis de la gauche se montrent très anxieux d'amoindrir la position des contrôleurs ; mais aujourd'hui, ils sont obligés de faire déclarer par le parlement que les contrôleurs sont des gros bonnets dans le gouvernement, et qu'il doit être tenu responsable de leurs discours, tout comme des membres de l'exécutif, que ces discours aient été prononcés en chambre ou ailleurs. Je me lève surtout, M. l'Orateur, pour expliquer une interruption que j'ai faite pendant que l'honorable député qui m'a précédé, parlait, bien que ce ne fût peut-être pas suivant les règles parlementaires. Je désire faire remarquer le fait suivant : dans le discours qui a été si sévèrement et si injustement critiqué, il n'y a pas un mot, pas une allusion au sujet des questions de race ou de religion. Je désire dire à mes amis de la province de Québec, à ceux qui diffèrent d'opinion avec le contrôleur des Douanes, que les conclusions que l'honorable député de Stormont (M. Bergin) cherche à tirer de ses remarques, sont pour le moins malveillantes et injustes. Mon honorable ami de Stormont ne se montrera pas l'ami généreux que je me suis toujours plu à reconnaître—et il est généreux—s'il ne donne pas au moins à l'honorable député,

le contrôleur des Douanes, l'opportunité de corriger cette partie de son discours. Ce serait malheureux que le contrôleur des Douanes, ou un membre du gouvernement, ou même un député de cette chambre, prononçât des paroles qui pussent semer des dissensions religieuses dans ce pays. Dieu sait, M. l'Orateur, qu'il est déjà assez difficile de gouverner des pays où ce problème ne se présente pas. Les gouvernements sont toujours le résultat d'nn compromis, et à plus forte raison, il doit en être ainsi dans un pays ou les intérêts sont si divers, et où il existe différentes races et différentes religions. Combien devons-nous nous garder, alors, de dire quoi que ce soit qui puisse soulever les passions religieuses et les animosités parmi le peuple. En justice pour le contrôleur des Douanes, je dois dire que depuis grand nombre d'années que je le connais, je ne lui ai jamais entendu dire, bien qu'il occupe la position la plus élevée dans son ordre, quoi que ce soit, en public, qui pût blesser les sentiments religieux d'aucune personne, et ce fait doit être mis à son crédit. Cette question, M. l'Orateur, n'aurait jamais dû être soulevée en cette chambre. Nous devons comprendre les motifs qui ont fait agir les honorables députés de la gauche. Allons-nous croire qu'ils sont poussés par cet enthousiasme que nous trouvons chez les Irlandais, quand il s'agit du succès de leur cause? Bien que je veuille les croire sincères, je suis sincèrement convaincu que le principal motif qui les a poussés à soulever cette question dans cette chambre, a été de tirer un avantage politique contre le gouvernement.

Le chef de l'opposition, que je respecte profondément avec tous mes concitoyens, dans une occasion à peu près semblable à celle où s'est trouvé le contrôleur des Douanes, a, lui aussi, déclaré sur un hustings, que s'il avait été sur les bords de la Saskatchewan, il aurait pris les armes pour combattre les volontaires d'Ontario. Si ce ne sont pas là ses propres paroles, en tous cas, c'en est la teneur. S'est-il trouvé un député de ce côté-ci de la chambre qui ait cru de son devoir de porter la chose devant le parlement, de proposer ici un vote de censure contre l'honorable député, parce qu'il avait tenu ce langage? Supposons que je demande à l'honorable député, ce soir, comme on l'a fait à mon honorable ami, le contrôleur des Douanes, s'il est encore de cette opinion, s'il est prêt à répéter, maintenant, que s'il se trouvait sur les bords de la Saskatchewan, il prendrait les armes pour défendre les Métis.

M. l'Orateur, personne, de ce côté-ci de la chambre, ne songerait un instant à présenter en parlement une résolution condamnant l'honorable député, pour ce qu'il a pu dire en dehors de la chambre, au cours d'une discussion politique animée.

On a aussi parlé de certaines paroles prononcées par lord Salisbury. Il ne m'appartient pas de justifier les paroles de lord Salisbury, au sujet du mouvement de l'Ulster; mais les dernières paroles d'un discours de cet homme d'Etat distingué, lorsqu'il occupait la position élevée de premier ministre d'Angleterre, méritent d'être répétées ici, et je puis dire que c'est un discours auprès duquel celui du contrôleur des Douanes est très doux.

Venant d'un parlement ou d'un roi, la chose dut-elle se répéter à l'avenir, je ne crois pas que la population d'Ulster ait perdu son amour obstiné de la liberté ou sa haine du pouvoir arbitraire.

Ainsi que je l'ai dit, il ne m'appartient pas de défendre ce qu'a pu dire un homme d'Etat anglais

M. WOOD (Brockville).

contre le *Home Rule* pour l'Irlande; je dois dire, cependant, que ce discours fut prononcé en Angleterre, commenté par toute la presse du pays, et qu'aucun libéral de la Chambre des Communes n'essaya par la suite à le ramener devant le parlement, ni ne songea à en tirer des avantages politiques.

Pourquoi traite-t-on de cette façon mon honorable ami, le contrôleur des Douanes? Je considère qu'il est tout à fait contraire à la dignité de ce parlement, tout à fait indigne des membres de cette chambre, tout à fait incompatible avec les devoirs qui nous incombent comme représentants, d'occuper toute cette journée, peut-être, pour discuter une question qui, tout le monde doit l'admettre, est entièrement étrangère à cette législation qui entre dans la juridiction d'un parlement comme celui-ci.

Dans la discussion de cette question, je désire apporter tout le froid jugement dont je suis capable, et je dois exprimer mon sincère regret de la voir traîner devant cette chambre. Je me trompe beaucoup, je juge mal le bon jugement, la pureté des intentions de mes collègues de ce côté-ci de la chambre, s'ils ne rejettent pas cette motion, comme un subterfuge politique indigne de venir devant cette chambre.

M. DAVIN: Le point soulevé par mon honorable ami qui vient de parler, sur le droit de ce parlement de discuter une question de ce genre, a été fortement approuvé par les honorables députés; j'ose dire, cependant, que si un ministre de la Couronne—car l'honorable contrôleur des Douanes est un ministre de la Couronne—

Une VOIX: Non; il ne l'est pas.

M. DAVIN: Qui nie la chose?

M. JONCAS: Moi. Si l'honorable député le veut, je suis prêt à lui prouver que le contrôleur des Douanes n'est pas un ministre de la Couronne.

M. DAVIN: L'honorable député pourra le prouver lorsque j'aurai fini de parler; en tous cas, je suppose que la position de contrôleur des Douanes est regardée comme analogue à celle d'un sous-secrétaire d'Etat.

M. JONCAS: Ce n'est pas du tout la même chose.

M. DAVIN: Le contrôleur des Douanes dit qu'il est membre du gouvernement. C'est ce que l'on rapporte qu'il dit depuis qu'il est entré dans le gouvernement. M. l'Orateur, je n'hésite pas à dire, de mon siège en chambre, que toute personne qui tente de dire que l'honorable député n'est pas membre du gouvernement, joue sur les mots, et descend à un mode de discussion indigne de ce parlement. Le contrôleur du Revenu de l'intérieur, qui est à la tête du département, qui est dans le service de la Couronne, et le contrôleur des Douanes, après être entrés en charge, sont retournés devant leurs électeurs—j'oublie si je suis exact—mais pourquoi sont-ils allés devant leurs électeurs? Ils durent se faire élire, parce qu'ils avaient accepté une position sous la Couronne. Avant que cette question fût soulevée, personne n'avait songé à nier que l'honorable député fût un ministre de la Couronne. De fait, que dit-il lui-même? Dans le même discours, je crois, en tous cas, dans un autre discours, à ses frères orangistes, il leur dit que le

gouvernement dont il fait partie prend cette attitude devant le pays. Voici ce qu'il dit :—

Supposons que les libéraux fussent venus au pouvoir, auriez-vous eu un orangiste dans le gouvernement? Non, mais aujourd'hui, vous en avez deux, le ministre du Commerce et moi-même.

M. l'Orateur, je dis que le langage tenu dans le pays par des membres du gouvernement et par des membres de cette chambre, est chose qui regarde la chambre. On me dit que mon honorable ami, le chef de la chambre, a dit dans son discours—j'espère qu'il me reprendra si je ne suis pas bien renseigné ; j'ai essayé d'avoir ce discours au bureau des rapporteurs—il aurait déclaré, dis-je, que le gouvernement n'était pas responsable de l'opinion privée émise par quelqu'un de ses membres, en dehors de la chambre, sur des points de politique étrangère. Eh bien ! si la phrase renferme l'expression émise en dehors de la chambre, l'honorable député qui a parlé avant le contrôleur des Douanes, a déclaré qu'aujourd'hui, ce dernier avait répété la chose en chambre.

Maintenant, M. l'Orateur, cette motion que j'ai lue n'est pas de moi, j'étais à Toronto ou à Kingston lorsqu'elle fut faite. J'avais, cependant, une question à l'ordre du jour. J'en avais d'abord donné avis, dans l'intérêt du contrôleur des Douanes, pour lui fournir l'occasion de dire si, oui ou non, l'on avait exactement rapporté ses paroles, ensuite, dans l'intérêt du parlement, puis dans mon propre intérêt. C'est un de mes chefs. Je ne l'ai pas choisi, mais il m'a été donné comme tel, sans avis aucun, en ce qui me concerne.

Le contrôleur des Douanes est un de mes chefs, et l'on ne me dira pas que ça m'intéresse peu que, sur une question aussi importante, mon chef dise qu'il est prêt à prendre les armes contre Sa Majesté ?

J'ai vu dans les tribunaux de Dublin, un homme persécuté pour avoir chanté une chanson écrite par le professeur Ingram, un professeur protestant de l'université de Dublin. La chanson commençait : "Who fears to speak of '98?" Ces événements étaient passés depuis plus d'un demi-siècle, alors ; néanmoins, cet homme fut condamné et puni pour avoir chanté cette chanson. Dans les cours de Dublin, j'ai vu lord O'Hagan condamner à l'emprisonnement un homme qui avait chanté une chanson composé, par l'éminent juge lui-même lorsqu'il était jeune. Que le chef du gouvernement, le ministre des Chemins de fer et les autres honorables députés qui sont mes chefs ne s'étonnent pas si, comme protestant irlandais, je suis sensible sur le point de loyauté. Certains honorables députés trouvent bien insignifiant le fait qu'un membre du gouvernement se serve d'un langage séditieux, d'un langage qui, à l'époque dont je parle, l'eût fait condamner à la servitude pénale.

Voulez-vous dire que nous qui parlons constamment de loyauté, qui déployons le drapeau britannique en toute occasion, voulez-vous dire que si un de notre parti attaque cette loyauté, encourage la sédition, encourage des hommes à se révolter contre Sa Majesté, nous allons rester calmes et dire : "Oh ! c'est un moment d'effervescence ; n'y pensons plus." S'il en était ainsi, que l'honorable député ne l'a-t-il dit, il n'en aurait plus été question. Mais aujourd'hui, il répète la chose. Todd dit de la position d'un sous-secrétaire d'Etat, que "la responsabilité d'un ministre qui n'a pas de siège dans le cabinet est moins étendue, bien qu'elle ne soit pas moins complète." Et qui peut nier un instant, bien que le contrôleur des Douanes puisse n'être pas membre du cabinet, et n'avoir pas à formuler des politiques, comme chef d'un département, comme ministre de la Couronne, comme membre du gouvernement—car personne n'a entendu dire qu'il n'était pas membre du gouvernement, avant que cette question fût soulevée—qui peut nier, dis-je, que sa responsabilité soit complète ?

Je crois que le chef du gouvernement a aussi dit que "aide active" pouvait simplement vouloir dire aide en souscriptions. Le contrôleur des Douanes est celui qui peut expliquer la chose. Un commentateur irait bien, si l'auteur lui-même n'était présent, mais on n'a jamais entendu parler de nommer quelqu'un pour expliquer la signification d'un certain langage, quand l'auteur de ce langage était présent. Or, nous avons le langage du contrôleur des Douanes, et s'il dit qu'il l'approuve, nous devons nous en tenir à sa signification naturelle, et nous voyons ce que veut dire l'honorable ministre par "aide active," lorsqu'il a parlé plus haut de rompre l'allégeance.

M. WALLACE : Permettez-moi de dire qu'il n'y a pas de telles paroles dans mon discours, et l'honorable député en altère injustement le sens, lorsqu'il fait usage de cette expression. Mon discours ne renferme aucun sentiment de déloyauté. J'appartiens à une société dont la pierre fondamentale est la loyauté.

M. DAVIN : J'ai ici le discours cité dans l'*Empire*. Parlant de l'Irlande, l'honorable ministre dit :

Mais nos amis de là-bas ne se soumettront jamais. La Grande-Bretagne peut les abandonner; mais si elle agit ainsi, elle n'a pas le droit de dire quelle sera leur future allégeance. Nos amis de là-bas se préparent, et ont affirmé qu'ils étaient fermement décidés à ne jamais se soumettre au mode de gouvernement autonome. Je suis convaincu que leurs efforts auront la sympathie des orangistes du Canada—plus que leur sympathie : ils auront notre aide active, s'il est nécessaire. Nous ne serions pas dignes de nos aieux, si nous manquions à notre devoir sous ce rapport.

Je n'y comprends rien, si l'honorable ministre ne veut pas dire aide active ; et dans ce cas, il devrait se lever et expliquer ses paroles. Si je crois, ainsi que l'a dit le ministre des Finances, il voulait simplement parler de souscriptions, qu'il nous dise qu'il ne voulait parler que de souscriptions, de sympathie. Il y a d'autres personnes qui comprendront qu'il voulait dire "aide active." L'honorable ministre a peut-être un dictionnaire spécial, je ne suis peut-être pas capable de comprendre ses *copia verborum* ; néanmoins, j'étais prêt à accepter sa propre interprétation. Je répète donc que c'est une grave question. On me dit encore que le ministre des Finances aurait déclaré que jamais un parlement n'aurait délibéré sur un acte public de ce genre, d'expression publique de l'opinion d'un membre du gouvernement en dehors du parlement.

M. FOSTER : Je n'ai jamais rien dit de semblable.

M. DAVIN : J'en suis heureux. Qu'il me soit permis d'attirer l'attention sur ce qui s'est passé en Angleterre, en 1864. M. Stansfeld était lord de l'Amirauté. Greccho subissait son procès à Paris. Dix ans auparavant, des lettres avaient été adressées, non à M. Stansfeld, mais à sa demeure. M.

Stansfeld était connu pour sympathiser avec Mazzini. Il se leva dans la Chambre des Communes et déclara qu'il ne connaissait rien de l'affaire, mais il dit qu'il croyait que Mazzini avait été calomnié. Qu'arriva-t-il? Parce qu'il était soupçonné d'avoir participé au mouvement étranger, mouvement en Italie, susceptible de recevoir les sympathies d'un grand nombre; parce qu'il avait pris part au mouvement-Mazzini, une motion de censure fut proposée en chambre contre lui. Cette motion fut adoptée par une majorité de dix, une faible majorité en réalité, et quelques jours plus tard, M. Stansfeld donnait sa démission.

Je regrette que le contrôleur des Douanes n'ait pas nié qu'il voulût inciter les gens à la sédition, car il appartient à un ordre excessivement loyal à l'Angleterre, et ce serait une chose extraordinaire que de voir un homme à la tête d'un ordre excessivement attaché aux liens britanniques vouloir, dans un discours, pousser les membres de cet ordre en Canada à rompre l'allégeance à Sa Majesté dans un autre pays. Que vous appeliez cela des actes de politique étrangère, ou de toute autre politique, lorsqu'un membre du gouvernement parle de cette façon, c'est là une chose qui doit intéresser tout citoyen canadien, surtout ceux d'entre nous qui sont conservateurs, surtout ceux d'entre nous qui sont Irlandais protestants.

Maintenant, M. l'Orateur, laissez-moi dire au gouvernement et à l'honorable contrôleur des Douanes, que nous, Irlandais protestants, ne considérons pas le contrôleur des Douanes comme représentant des Irlandais protestants en Canada. Vendredi soir, j'adressais la parole aux Irlandais protestants, à Toronto, et je n'ai pas pu m'empêcher de parler de ce qu'ils ont fait pour l'Empire. Je leur ai dit que dans toutes les branches de l'art, de l'industrie humaine, que partout, ce petit groupe d'hommes avait sacrifié les noms les plus grands, les plus éminents au service de l'Angleterre. Je n'ai pu m'empêcher de leur rappeler que les Irlandais protestants avaient combattu sur maints champs de bataille pour la gloire de l'Empire. Je leur ai dit que lorsqu'il a fallu à l'Angleterre faire face à l'univers armé, c'est un Irlandais protestant qui conduisit ses soldats, et que si, aujourd'hui, il lui fallait encore faire la guerre, un Irlandais protestant serait son plus grand général. Si nous examinons les grands hommes d'État de l'Empire, les noms irlandais protestants sont des noms familiers,. et partout où se parle aujourd'hui la langue anglaise, dans tout l'empire, c'est à l'Irlandais protestant que s'adresse l'homme d'Etat, comme à une pépinière, pour renforcer son talent, enrichir son éloquence. Je dis qu'en Canada, l'Irlandais protestant—et, pas moins, l'orangiste—est de la trempe de ces hommes qui ont travaillé et combattu pour la gloire de l'Empire, et je dis que le contrôleur des Douanes n'est pas notre représentant.

Maintenant, M. l'Orateur, on a dit que le chef de l'opposition avait parlé de prendre une carabine. Si le chef de l'opposition a parlé de sédition, il mérite, comme tout autre, la censure de la chambre. Supposant qu'il eût agi ainsi, que j'eusse été membre de cette chambre, et que je l'eusse su, j'aurais amené la question devant le parlement.

Maintenant, M. l'Orateur, je connais mon honorable ami le contrôleur du Revenu de l'intérieur depuis quelque temps, et je le connais comme un homme ingénieux. Il a cité, je crois, les paroles suivantes de lord Salisbury.

M. DAVIN.

Que le peuple de l'Ulster n'avait pas perdu son amour obstiné de la liberté, ni sa haine du pouvoir arbitraire.

Cela est-il exact? Y a-t-il dans ces paroles quelque chose d'inconvenant?

M. WOOD (Brockville): L'honorable député comprendra que je n'ai cité que la dernière partie du discours, lequel, ai-je dit, comparé à celui que l'on critique, était très modéré.

M. DAVIN: Citez la partie condamnable, car il n'y a rien de condamnable dans ce que vous avez cité.

M. WOOD (Brockville): Ce discours a déjà été cité, et l'honorable député l'aurait entendu, s'il eût été à son poste, en chambre.

M. DAVIN: Mais à quoi cela sert-il, M. l'Orateur, de citer la partie du discours qui n'aide en rien à l'argumentation de l'honorable député? Si ça été lu déjà, qu'il le relise.

M. WOOD (Brockville): C'est précisément ce que j'ai fait. J'ai lu la dernière partie du discours. Je ne puis contenter l'honorable député. Comme certains hommes, rien ne peut le contenter.

M. DAVIN: Maintenant, M. l'Orateur, j'ai cité le discours de lord Salisbury, et je dis que ce discours ne contient rien——

M. FOSTER: Ce n'est pas flatteur pour lord Salisbury.

M. DAVIN: Mon honorable ami, le ministre des Finances, est sans cesse à conseiller aux membres de l'opposition de se hâter lentement, je lui conseillerais—il n'est chef que depuis peu—de se hâter lentement, car depuis qu'il est devenu chef, je ne crois pas qu'il ait été aussi heureux que dans son rôle de second; je lui conseillerais, par conséquent, de se hâter lentement.

J'allais dire, M. l'Orateur, que le discours de lord Salisbury n'est rien, si on le compare au discours du contrôleur des Douanes. Il n'y a rien, dans ce discours, de nature à inciter à l'insurrection, et je dis ceci: Lord Salisbury, fût-il coupable, le chef de l'opposition même fût-il coupable, vous ne prétendez pas que leur langage soit une excuse pour un ministre de la Couronne en Canada. Vous ne prétendez pas, non plus, que, parce que je suis partisan du gouvernement, membre du parti conservateur, Irlandais protestant, vous ne prétendez pas, dis-je, que je doive rester ici, froid et indifférent, parce qu'il plaît à un, deux, trois, quatre ou cinq députés de la droite, de dire que je dois agir ainsi, contrairement à mes opinions.

Quelle est maintenant la position du gouvernement? J'ai lu cette motion, et je dois dire que toute motion venant de l'opposition, fût-elle rédigée par l'archange Gabriel, mérite d'être critiquée, si elle est opposée au gouvernement. C'est demander à un porc-épic, en état de défense, pour quelle raison il sort ses piquants. C'est la chose la plus naturelle du monde, que, lorsqu'un membre de l'opposition, propose un amendement, il n'ait pas l'intention de venir en aide au gouvernement. Mais ce n'est pas là la question dans le moment. La question à discuter est celle-ci: est-ce une motion—quel qu'en soit le motif—est-ce une motion juste, est-ce une motion qui mérite notre assentiment? Voilà la vraie question. Maintenant, que dit cette motion? Elle affirme l'inconvenance grossière, de la part d'un

ministre de la Couronne, de se servir d'un langage séditieux. Elle expose ce langage, comme tout homme raisonnable l'exposerait, et elle dit qu'il est du devoir de la chambre de censurer le contrôleur des Douanes.

M. l'Orateur, il y a pour la chambre deux alternatives, ou de condamner le contrôleur des Douanes, ou de l'approuver. Si nous ne censurons pas ce langage, nous devons l'approuver.

Mon honorable ami, le ministre des Finances, dit à un des honorables députés, que toute personne qui votera pour cette motion n'est pas un ami du gouvernement. A mon avis, ce n'était pas là une réponse sincère. J'ai entendu déjà dans de semblables circonstances, des ministres de la Couronne répondre avec calme, et pas le moins du monde avec cet air menaçant. Quelles ont été, en général, ces réponses? Un ministre dit: Tout ce que j'ai à dire à l'honorable député, c'est que si la motion actuellement devant la chambre est adoptée, le gouvernement étudiera sa position. Voilà l'expression usitée dans le parlement anglais, pour dire qu'il s'agit d'une motion de non-confiance, mais à l'avenir, si nous devons en juger par l'interprétation exagérée du ministre des Finances, ce sera, je suppose; aucun ami du gouvernement ne doit voter pour cette motion. Cela ne veut pas dire, M. l'Orateur, que, si cette motion est adoptée, le gouvernement doive résigner, et je ne vois pas pourquoi cela devrait être. A mon avis, ça n'est pas du tout un vote de non-confiance. Je vais vous dire ce que c'est: c'est un vote de non-confiance contre le contrôleur des Douanes, et je déclare que je n'ai aucune confiance dans un membre du gouvernement que je suis appelé à appuyer, s'il est capable de se servir d'un langage aussi séditieux que l'a fait le contrôleur des Douanes. Je vais vous dire, M. l'Orateur, pourquoi je n'ai pas confiance en lui. C'est parce que j'ai raison de croire que l'honorable député—et cela ajoute beaucoup à la gravité de sa faute—en employant ce langage, n'a pas agi d'après ses sentiments, mais dans le but de soulever des préjugés, d'exciter des passions; dans un but que je n'ai pas besoin d'analyser dans le moment. Et je vais lui dire pourquoi je ne crois pas à sa sincérité. Je me rappelle—voici le livre où son nom est enregistré—le jour où il se leva comme un des nobles treize. Il se prononça carrément devant le public, devant les orangites du Canada, devant les Irlandais protestants et sans doute, qu'il donna un vote sincère; mais je sais, et j'aurais dû amener plus tôt la chose devant la chambre, qu'au moment même où il votait ainsi, il incitait ses confrères orangistes dans cette chambre, à prendre une attitude différente et appuyer le gouvernement.

M. WALLACE: Je dois dire que cette assertion est absolument fausse. Elle ne contient pas un mot de vérité, et je défie l'honorable député de nommer un seul homme que j'aie essayé d'influencer.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'aurait pas dû employer l'expression "fausse."

M. WALLACE: Je dis que l'assertion est absolument fausse.

M. l'ORATEUR: Ce n'est pas un terme convenable.

M. WALLACE: C'est vrai, cependant.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit retirer le mot "fausse" et y substituer un autre mot.

M. WALLACE: La déclaration de l'honorable député est absolument erronée, et je le défie de nommer des députés que j'ai essayé d'influencer.

M. DAVIN: Dois-je donner les noms?

Quelques VOIX: Oui, oui.

M. DAVIN: Je crois comprendre que l'honorable ministre nie la chose. Je l'ai entendu moi-même parler à ses confrères protestants, les prier de voter pour le gouvernement, disant que, dans sa position, il ne pouvait faire autrement que de votera vec la minorité.

M. WALLACE: Ça n'est pas le cas.

M. MILLS (Annapolis): Nommez les autres.

M. DAVIN: Personne de ceux qui me connaissent ne saurait me soupçonner de vouloir inventer une chose semblable.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. DAVIN: Je vois rire des honorables députés. Je les en défie, ou tout autre de cette chambre; ils me connaissent, et il n'est pas un homme qui me connaisse qui puisse, pour un instant, supposer que j'ai inventé cela. J'ai entendu l'honorable ministre et je lui indiquerai le jour, la date, et le lieu. Parmi les honorables députés qui ont suivi ses conseils, il y en a qui ne sont pas revenus en chambre, et s'il eût été courageux comme homme, comme un membre de l'association des orangistes, il aurait dit: Je vais tout risquer et voter pour le gouvernement; mais il leur conseilla de voter avec le gouvernement, tandis que son nom, à lui, est louangé dans le public, comme le nom d'un des nobles treize. Ainsi donc, je n'ai pas confiance en lui.

M. WALLACE: Je répète que c'est absolument faux, et je défie l'honorable député de nommer un seul homme. Il dit qu'il était là lui-même; s'il y en avait d'autres, qu'il les nomme; et s'il les nomme, je leur ferai dire le contraire.

M. DAVIN: Je vais dire où cela est arrivé: en haut, dans la chambre 46, à une réunion des membres protestants du parti conservateur, lorsque sir John Macdonald souleva la question de savoir comment nous devions voter sur la question des Jésuites. Cela s'est fait comme le voulait l'honorable ministre; je le lui ai entendu dire à lui-même.

M. WALLACE: Ceux qui étaient membres du parlement à cette époque, sont encore ici aujourd'hui. Je fais appel à chacun d'eux de vérifier, si possible, l'assertion de l'honorable député d'Assiniboïa. Ils ne peuvent le faire.

M. DAVIN: J'ignore, M. l'Orateur, à quoi peut conduire la fidélité au parti.

Quelques VOIX: Honte! honte!

M. DAVIN: J'ai entendu dénoncer le jésuitisme; mais, M. l'Orateur, j'ai vu beaucoup de jésuitisme en politique, j'ai vu des hommes s'abaisser en politique jusqu'à dire des choses contraire à la vérité.

M. WALLACE: Nous le voyons aujourd'hui.

M. DAVIN : L'honorable ministre nie ; mais je pourrais, si je le voulais, trouver des députés qui prouveraient mon assertion. Mais ma parole suffit devant le public.

Quelques VOIX : Non, non.

M. DAVIN : Oui, M. l'Orateur, ma parole suffit non seulement auprès du peuple canadien, mais auprès des orangistes, auprès des Irlandais protestants du Canada, auprès du parti conservateur.

Quelques VOIX : Non.

M. DAVIN : Je ne suis pas fanfaron de ma nature ; je n'ai aucun intérêt privé à ménager ; je ne cherche aucune position, je n'ai rien autre chose à faire que de remplir mes devoirs envers mes électeurs, et, étant ici comme un homme impartial, condamnant la conduite du contrôleur des Douanes, forcé de prendre l'attitude que j'ai prise, je crois que le peuple canadien qui me connaît, surtout les Canadiens d'Ontario, qui me connaissent aussi bien que tout membre du gouvernement, ajouteront foi à mon assertion. Il est à peine un homme dans le gouvernement dont l'honneur occupe une place aussi élevée que mon honneur, dans l'estime de la population d'Ontario.

Quelques VOIX : Oh ! oh ! Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Les honorables députés rient ; heureusement, les Canadiens d'Ontario me connaissent mieux qu'ils ne les connaissent.

M. SPROULE : Si l'honorable député veut m'accorder une minute, j'aimerais à dire——

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. SPROULE : Je ne veux pas parler.

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne peut interrompre l'orateur, qu'en soulevant un point d'ordre.

M. SPROULE : Je soulevais un point d'ordre.

M. l'ORATEUR : A l'ordre ! L'honorable député soulève-t-il un point d'ordre ?

M. SPROULE : Je l'ai dit. Je veux demander si l'honorable député est dans l'ordre, en faisant une telle déclaration devant des hommes qui étaient présents alors, sans leur donner l'occasion de nier ou d'affirmer la chose.

M. l'ORATEUR : Je crois que, seuls, les députés qui n'ont pas encore parlé sur la question, ont le droit de le faire.

M. DAVIN : M. l'Orateur, j'avais une autre raison pour mettre cette question sur l'ordre du jour. Lors de la courte réponse du chef de la chambre, déclarant que le gouvernement ne connaissait rien de la chose, l'honorable député de Victoria (M. Hughes) me dit : " Mettez votre question sur l'ordre du jour ; il—le contrôleur—en sera content ; je le lui ai entendu dire," ou quelque chose dans ce sens. Puis, commettant une grave offense contre les privilèges de la chambre, il a aussi dit : " Si vous la mettez sur l'ordre du jour, vous ne reviendrez jamais ici." M. l'Orateur, si je ne puis être élu que grâce au contrôleur des Douanes et à son lieutenant, le député de Victoria-nord, je ne veux pas l'être du tout. Jusqu'à présent, j'ai cru que je devais mon siège aux électeurs d'Assiniboïa-ouest. Je croyais qu'ils avaient voté pour moi, en dépit de mamours de l'ex-ministre de l'Intérieur, en dépit des adulations du commissaire de la police à cheval, en dépit du chef du parti libéral dans le comté, en dépit du propriétaire des fermes de Lester-Kaye. Je croyais que je devais cette faveur à mes bons services, avant ma première élection et depuis ; et si je devais, un jour, être obligé de demander des faveurs au contrôleur des Douanes, ou à l'honorable député de Victoria-nord, j'espère, M. l'Orateur, pouvoir aujourd'hui et tant que durera ma carrière politique, dût-elle être de longue ou courte durée, j'espère, dis-je, pouvoir parodier ces splendides paroles de Pope, et dire que je ne suis pas parvenu par flagorneries, ni par intrigues, ni par bassesses, que je ne suis pas parvenu en envoyant des députations au premier ministre, ou en l'ennuyant, que je ne suis pas parvenu grâce à des larmes versées. " Be this one poet's praise." dit Pope, " that if he rose, he rose by manly ways." Plût à Dieu que l'on pût dire au Canada que les hommes qui s'élèvent, s'élèvent par des moyens louables. En tous cas, M. l'Orateur, vous pouvez être certain, le parti peut être certain que, de même que par le passé, je ne m'abaisserai pas dans l'avenir à cet art qui consiste à monter jusqu'au faîte d'un arbre pour être, une fois là, le même petit ver que l'on était à la base.

Je veux revenir, maintenant, à la gravité de la question. Je dis que l'attitude prise par le gouvernement n'est pas une attitude qui lui fasse honneur auprès du peuple canadien. Je dis que tout homme occupant la position de ministre de la Couronne—mais l'honorable député déclare lui-même qu'il n'est pas ministre de la Couronne, et l'on aura quelque discussion futile à ce sujet, je suppose, il essayera probablement à prouver qu'il n'est que les trois quarts d'un ministre de la Couronne, un ministre de la Couronne d'occasion, et non un véritable ministre dans toute l'acception du mot.

Qu'a fait, l'autre jour, son collègue, le contrôleur du Revenu de l'intérieur ? Il a renvoyé J. J. Cosgrove, parce qu'il avait signé une déclaration déloyale. M. Cosgrove fut démis, parce qu'il avait signé une expression d'opinion absolument déloyale.

J'approuve cela ; j'approuve M. Mowat d'avoir démis Myers ; mais c'est bien différent quand on arrive dans l'enceinte sacrée du gouvernement du Canada.

Je sais combien est sacrée cette enceinte. Je sais qu'il faut se traîner sur les genoux, et faire la cour à tout homme à qui il arrive d'être fait ministre de la Couronne. Je sais que lorsqu'un homme devient ministre de la Couronne, non seulement il se croit un personnage sacré, mais il croit aussi que c'est ce que pensent tous les membres du parti. Je sais que, règle générale, c'est un personnage très respecté. Je sais qu'il n'est pas nécessaire qu'un ministre de la Couronne soit un homme instruit. De fait, nous nous acheminons à grands pas vers ce que, à mon avis, nous devrions éviter, un ministre tout à fait illettré. Mais je puis être patient, et voir appeler au poste de ministre de la Couronne des hommes qui manquent de talents administratifs, et nous en avons eu de ces hommes ; il est sorti du ministère un homme qui n'avait pas de talent administratif, ni aucune valeur dans cette chambre. Je puis endurer cela patiemment ; mais j'appartiens à cette race d'hommes qui ont combattu et versé leur sang pour la Couronne anglaise, et à qui l'on a enseigné que le plus grand crime était d'encourager la sédition, d'encourager des hommes

à se soulever contre la Couronne et, lorsqu'un homme, qu'il soit contrôleur, ou ministre complet, sous-ministre, ou quoi que ce soit, surtout s'il occupe un siège dans cette chambre, a émis des sentiments séditieux, je ne resterai pas ici muet. Remarquez bien où je fais la distinction. Si l'honorable ministre eût déclaré que les gens d'Ulster emploieraient les moyens constitutionnels —et c'est probablement ce dont parle lord Salisbury—je ne ferais pas d'objection ; mais lorsqu'il emploie un langage séditieux, un langage qui, dans la bouche d'un autre membre de cette chambre, eût reçu de sa part la plus forte réprobation, même en face de la déclaration du ministère que cet homme est un ami ; je suis, dis-je, l'ennemi d'un semblable langage, l'ennemi de celui qui en fait usage.

M. McKAY : Etant un des députés qui assistaient à la réunion dont a parlé l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), lors du vote sur cette question, je dois dire que, ni à cette réunion, ni nulle part ailleurs, je n'ai entendu le contrôleur des Douanes prononcer une parole de nature à me faire croire qu'il n'était pas parfaitement sincère dans sa conviction, et dans le vote qu'il donna. En justice pour lui, je dois dire que je n'ai jamais entendu dire à aucun député que le contrôleur des Douanes ne fût pas sincère alors.

Je désire faire cette déclaration, vu que j'étais présent à cette réunion. Il ne m'a pas conseillé de voter autrement qu'il l'a fait, et je ne sache pas qu'il ait conseillé dans ce sens aucun autre député protestant. Il y a eu deux réunions, et à aucune, il ne nous donna raison de penser qu'il n'était pas parfaitement sincère.

M. SPROULE : Comme un de ceux qui étaient au caucus——

Quelques VOIX : Vous avez déjà parlé.

M. CARPENTER : Je propose l'ajournement de la séance.

M. SPROULE : Certains honorables députés de la gauche semblent vouloir empêcher de parler ceux de ce côté-ci, qui désirent dire quelque chose qui n'est pas d'accord avec leurs opinions. Ayant occupé la même chambre que M. Wallace tout le temps que dura cette discussion, et étant un de ceux qui assistèrent au caucus et ayant voté, non pas avec les treize, mais contre eux, qu'il me soit permis de dire que je n'ai jamais entendu dans cette chambre, ou en dehors, au caucus, ou ailleurs, le contrôleur des Douanes dire un seul mot, ou faire un seul acte de nature à faire croire qu'il n'était pas sincère, ni, non plus, a-t-il conseillé à quelqu'un d'entre nous de voter contre l'amendement qu'il appuyait. Il n'aurait pu faire quelque chose dans ce sens, sans que je m'en aperçusse. C'est la première fois de ma vie que j'entends dire que M. Wallace ait été animé des sentiments qu'on veut lui attribuer. Je sais qu'il s'est toujours efforcé de me faire voter dans le même sens que lui, et il a fait de même auprès des autres amis.

M. BOYLE : J'étais aussi dans la chambre 46, dont a parlé l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), et je me rappelle très bien ce qui s'y est passé. Je ne me rappelle certainement pas avoir vu le contrôleur des Douanes prendre l'attitude dont on l'accuse ce soir, savoir : voter d'une manière, tandis qu'il conseillait aux autres de voter autrement.

J'ai une autre observation à faire à ce sujet. Le soir où le vote fut pris sur cette question, l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), le contrôleur actuel des Douanes, vint me trouver et me dit qu'il avait eu les rapports du recensement de 1881. Il me demanda si je n'avais pas décidé de voter avec lui et les autres députés contre le gouvernement sur cette question. Il m'expliqua que ça ne me ferait aucun tort, vu qu'il y avait une bonne colonie d'orangistes dans mon comté, et que je ne ferais que suivre le sentiment populaire dans mon comté en votant contre le gouvernement. Je lui dis que je savais cela, mais que mon opinion consciencieuse était opposée à la sienne ; qu'à mon avis, le gouvernement n'était pas blâmable et que j'appuierais l'attitude prise par le gouvernement. Il était peiné, m'a-t-il dit, car il croyait avoir raison, avec ses amis, et qu'en outre du côté raisonnable, je serais avec le sentiment populaire en votant de cette façon. Je dois donc dire qu'à mon avis, le contrôleur n'a pas pris l'attitude dont l'accuse l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin).

M. COCHRANE : Pendant plusieurs années, j'ai occupé une chambre avec le contrôleur des Douanes, et je dois dire que les plus grosses paroles que l'on se soit dites, ont été au sujet de cette question même et, cependant, je nie absolument l'assertion de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin). Avec toute son éloquence et son influence, l'honorable député ne saurait me déterminer à voter avec lui pour blâmer le gouvernement, car je crois que je dois voter dans ce sens sur cette résolution.

M. GUILLET : J'ai aussi occupé la chambre en question, le n° 27. Je pensionnais aussi au même hôtel que M. Wallace durant cette session mouvementée, lors du vote de non-confiance sur le refus du gouvernement de désavouer l'acte concernant les biens des Jésuites, et je puis déclarer positivement que M. Wallace n'essaya jamais d'exercer sur moi une influence indue, dans la chambre 27 ou 46, ni dans le cours de nos conversations, à l'hôtel ou ailleurs, pour obtenir mon vote à l'appui de ses vues. Il a toujours discuté la question d'une manière juste, raisonnable et logique, et il n'a eu recours à aucune autre influence pour obtenir mon vote.

M. TISDALE : Je n'ai pas l'intention de dire quoi que ce soit au sujet des vues de l'honorable contrôleur des Douanes, à l'époque en question, car dans le temps, je ne l'ai aucunement entendu parler de la chose. Je me lève, parce qu'il m'est arrivé de lire cette résolution, et je reconnais que c'est une attaque contre le gouvernement. Ce n'est pas, à mon avis, de la part des honorables députés de la gauche, une expression franche—autrement, je n'en dirais pas un mot—de loyauté, ou du désir de montrer de la loyauté, de l'attachement à la Couronne anglaise. Je reconnais, dans cette résolution, la main de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) qui, dernièrement, proclama pour la première fois, dans cette chambre, afin de faire voir au pays quels étaient ses véritables sentiments—sentiments que j'ai acceptés—qu'il était loyal à la Couronne, et je lui donnai l'occasion de prouver s'il était franc dans ses protestations de loyauté. Il se rendit chez lui, peu de temps après et, à titre de représentant d'une section du même comté, je crus de mon devoir de m'enquérir si sa conduite s'accordait avec les principes qu'il avait émis. Le

même monsieur dont j'ai parlé ici, le secrétaire de l'association de Norfolk-nord, qui mit l'honorable député en nomination, le rédacteur du journal que l'honorable député contrôle en grande partie, je crois, a proclamé et proclame encore des vues favorables à l'annexion, et cependant, il occupe encore sa position dans le parti libéral, dans le comté de l'honorable député de Norfolk-nord, qui a déclaré que l'on n'avait pas osé présenter quelqu'un contre lui, à cause de ses tendances annexionnistes. Je reconnais la main de l'honorable député. C'est lui qui a préparé, bien qu'il ne l'ait pas présentée, cette résolution qui parle si hautement de loyauté, et par ce moyen, il cherche à induire les membres de la droite à appuyer ces vues d'une manière qui renverserait le gouvernement, vu la proclamation de semblables sentiments de loyauté dans cette occasion.

J'ai aussi, pour la première fois, lu les paroles du contrôleur des Douanes, et je défie qui que ce soit de trouver, dans ces paroles, quelque chose de déloyal.

J'ai entendu avec regret les observations de mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Davin), un homme que je connais depuis longtemps, et dont je suis convaincu de la loyauté; un homme entre lequel et moi-même, il existe non seulement les sentiments du plus grand respect personnel, mais aussi une communauté de sentiments sur cette grande idée de loyauté, la loyauté aux institutions du Canada et à la Couronne anglaise. J'ai regretté beaucoup de lui voir employer les mots "semer des germes de sédition," à propos des déclarations du contrôleur des Douanes, que je vois rapportées dans ce journal. Le contrôleur des Douanes, comme tout autre député, a le droit d'avoir ses opinions et de les exprimer. S'il existe un sentiment plus britannique qu'un autre, c'est qu'un homme qui a exprimé franchement ses vues ne doit pas, sur l'instance d'une opposition politique, cherchant à mettre le gouvernement dans une position critique, être forcé de nier, ou de faire des excuses. Voici ses paroles :

Nous voyons aujourd'hui dans la mère-patrie que des frères—les descendants des héros d'il y a deux cents ans—font peut-être face à des difficultés d'un caractère semblable à celles que leurs ancêtres eurent à combattre en 1688; que les hommes de 1893 sont menacés d'un gouvernement contraire à cette liberté dont ils ont toujours joui comme citoyens de l'Empire britannique. Ce que l'on projette n'est pas seulement de briser leur allégeance envers la Grande-Bretagne—les liens d'affection qui les unissent à l'Empire—mais de les placer peut-être sous le joug d'un gouvernement étranger et hostile. Les partisans du *Home Rule* ont déclaré publiquement ce qu'ils feraient s'ils obtenaient le pouvoir; qu'ils ne cesseraient pas l'agitation tant que le dernier anneau qui unit l'Irlande à l'Empire britannique ne serait pas brisé—c'est leur objectif, aujourd'hui. Ils essaient de se rallier les hommes loyaux, mais nos amis de là-bas disent qu'ils ne se soumettront jamais. La Grande-Bretagne peut les abandonner; mais si elle agit ainsi, elle n'a pas le droit de dire quelle sera leur future allégeance. Nos amis là-bas se préparent, et ont affirmé qu'ils étaient fermement décidés à ne jamais se soumettre au mode de gouvernement autonome que M. Gladstone et son cabinet leur ont préparé (applaudissements). Je suis convaincu que leurs efforts auront la sympathie des orangistes du Canada—plus que leur sympathie: ils auront notre aide active, s'il est nécessaire. Nous ne serions pas les dignes descendants des héros d'il y a deux cents ans, nous ne serions pas dignes de nos aïeux, si nous manquions à notre devoir sous ce rapport.

M. l'Orateur, je dois dire que j'ai rencontré les prédécesseurs des honorables députés de la gauche et j'ai aidé à les battre—c'était la première lutte politique que je faisais—lorsque les protestants et les orangistes d'Ontario presque comme un seul homme appuyèrent la concession des écoles séparées à nos amis catholiques du Bas-Canada. Et nos adversaires étaient aussi acharnés contre eux, qu'ils sont violents ici aujourd'hui, et tous leurs efforts tendaient à gagner l'appui des orangistes en faisant appel à leurs préjugés contre leurs concitoyens catholiques.

Je n'ai jamais cherché à tirer des avantages politiques de semblables questions. Je suis protestant; je n'ai jamais été orangiste, mais je prétends être un Canadien et un Anglais, et je dis que dans cette lutte, les libéraux furent violents à ce point dans leurs efforts pour gagner un tel avantage. Eussent-ils réussi, la minorité catholique d'Ontario, n'aurait jamais pu obtenir les écoles séparées auxquelles nous croyons qu'elle avait droit, et au sujet desquelles, j'ai toujours été prêt à lui donner mon appui. Je suis aussi ferme dans ma croyance religieuse, que tout orangiste et tout catholique.

Le seul objet de cette résolution, c'est de créer des défections dans les rangs des partisans du gouvernement. Ce cri de loyauté est poussé, ce projet ambigu est soumis par un honorable député qui, après avoir déclaré dans des termes passablement froids qu'il était Anglais et loyal à la Couronne, n'osa pas retourner dans son propre comté, pour y prouver la sincérité de ses déclarations, n'osa pas retourner dans son foyer et demander à ses amis libéraux, dont plusieurs eussent été contents de trouver l'occasion de rejeter de leur conseil un homme prêchant la sédition dans le pays qu'il veut conduire à l'annexion. Voilà les idées générales de cette proposition. Je vous déclare, M. l'Orateur, que le contrôleur des Douanes ait été sage, ou non, je vous déclare, dis-je, que ses déclarations sont tout à fait insignifiantes, si on les compare à cette question beaucoup plus importante, sur laquelle nous sommes appelés à voter. En ce qui me concerne, je crois que c'est là un jeu d'enfant, c'est une intrigue politique trop indigne pour capter la confiance d'un honorable député, aussi intelligent et aussi loyal que l'est mon honorable ami d'Assiniboïa. Je demanderai à mon honorable ami de considérer la grave question qui est le sujet de la discussion ce soir. Je ne me serais pas levé pour parler, si je n'eusse été profondément ému, en voyant la direction que prenaient les choses; car, je découvre le danger caché sous cette tentative insidieuse qui ne devrait occuper l'attention que des enfants d'école, au lieu d'être le sujet d'une discussion chez des hommes d'Etat et servir de prétexte pour renverser le gouvernement.

M. FRÉCHETTE: M. l'Orateur, comme représentant un comté dont la population est mixte, c'est-à-dire un comté où il y a un quart d'anglais protestants, et trois quarts de catholiques, je crois de mon devoir de dire quelques mots dans cette circonstance. Je suis appelé à me prononcer sur une résolution importante. Je regrette les circonstances qui ont provoqué cette résolution, et je regrette aussi les paroles prononcées par l'honorable contrôleur des Douanes dans une réunion tenue récemment à Kingston. Je ne crains pas de déclarer qu'il aurait mieux fait de ne pas avoir tenu le langage rapporté par les journaux. Mais, M. l'Orateur, je maintiens que les autres ministres ne sont pas responsables de ses paroles. Nous ne devrions donc pas, surtout en l'absence du Canada de notre chef, l'honorable premier ministre, manquer de confiance, dans son gouvernement. Je ne vois pas

de raisons, dans les circonstances, de renverser le gouvernement, surtout si j'en crois les informations qui m'ont été données.

En effet, si je suis bien informé, M. l'Orateur, la motion qui est devant vous a été présentée par l'honorable député d'Addington (M. Dawson), qui est un orangiste lui-même. Je sais bien que l'on va me dire que la question n'est pas de savoir si l'honorable député est oui ou non orangiste. J'admets, en effet, que là n'est pas la question ; mais il est tout de même intéressant pour nous de savoir que l'auteur de cette motion est orangiste. Alors, je considère qu'en proposant cette motion il n'a eu qu'un but, non pas, comme on peut le supposer, de parler ici contre un de ses frères orangistes, mais bien de créer des difficultés au gouvernement et à ses amis. Si nous proposions une motion contre les orangistes, il serait le premier à voter contre nous. Du reste, ce n'est pas la première fois que les libéraux, pour faire des embarras au gouvernement, suivent cette tactique. Mais je leur dis qu'ils font très mal de mêler des questions nationales et religieuses à des questions politiques. Il est parfaitement vrai que les paroles de l'honorable contrôleur des Douanes ne sont pas celles qu'il aurait dû prononcer ; il aurait certainement mieux fait de dire moins ce jour-là. C'est regrettable pour nous, Canadiens-français, mais je considère, comme je l'ai déjà dit, que les autres ministres ne sont pas responsables de ses paroles. En disant que les paroles de l'honorable contrôleur des Douanes sont regrettables, je désire que l'on comprenne bien que par là même je ne suis pas contre le " Home Rule " pour l'Irlande. Au contraire, je désire que l'Irlande jouisse d'un gouvernement libre comme celui que nous avons ici au Canada.

Mais nous avons confiance dans la politique des ministres et bien que, comme Canadien-français, ma position pourrait être critiquée dans les circonstances, cependant, il me semble qu'il est de mon devoir, comme il est du devoir de tous ceux qui supportent cette politique, de voter avec le gouvernement. Je ne crois pas que l'occasion soit favorable pour notre parti de se séparer sur une telle question. Tout le monde sait, et nos honorables amis de l'autre côté de la chambre seraient les premiers à l'admettre, s'ils n'avaient pas un avantage de parti en vue, que cette motion est faite dans le but seulement d'embarrasser le gouvernement. C'est tellement le cas, qu'à part l'honorable député qui l'a soumise à la chambre, personne autre que lui n'aurait voulu s'en charger. Je suis bien certain que l'honorable chef de l'opposition lui-même n'aurait pas voulu proposer une telle motion. Dans les circonstances, je me demande, M. l'Orateur, pourquoi nous nous séparerions du gouvernement ; pour moi, je ne vois pas de raison pour le faire. Pourquoi voterions-nous pour une motion faite par un orangiste, m'assure-t-on ? En le faisant, nous nous trouverions à supporter un orangiste.

Je suis persuadé, M. l'Orateur, que cette motion n'a été faite que dans le but de renverser le gouvernement, et pour ma part, bien que représentant un comté aux trois quarts catholique, je crois de mon devoir de continuer à avoir confiance dans les ministres généralement. Il peut se faire que par ce vote je perde l'appui d'un certain nombre de mes électeurs irlandais, cependant, mon devoir est de ne pas abandonner les ministres, qui ne peuvent être tenus responsables des paroles du contrôleur des Douanes, et je voterai avec eux. Qu'importe si je suis battu ; cela prouve que si je n'étais pas sincère, je pourrais avec avantage voter autrement.

S'il y a une circonstance, M. l'Orateur, où les Canadiens-français doivent s'unir, c'est bien celle-ci. Notre chef, l'honorable premier ministre, est absent, et personne ne doute que s'il était ici présent il saurait bien se défendre. Le temps serait mal choisi de manquer de confiance en lui. Nous ne devons pas nous laisser influencer par cette motion, surtout quand nous sommes persuadés que nos honorables amis de l'autre côté de cette chambre ne sont pas sincères, mais qu'ils n'ont qu'un désir, celui de nous causer des embarras. Je suis prêt à défendre la position que je prends maintenant, non seulement dans mon comté, mais dans n'importe quelle assemblée publique dans la province de Québec. Si je dois être battu à raison de ce vote, mes adversaires m'auront rendu peut-être un plus grand service qu'ils ne le pensent.

Je crois, M. l'Orateur, que nous devons supporter le premier ministre actuel parce que si jamais nous devons obtenir quelque chose, c'est bien avec lui que nous aurons une chance de l'avoir, par exemple, sur les écoles séparées du Manitoba, car l'honorable premier ministre est un des nôtres.

La motion de l'honorable député d'Addington (M. Dawson), est une motion de non-confiance ; je crois qu'il est facile de s'en convaincre.

M. RINFRET : Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre un instant, je lui demanderai un mot d'explication sur les paroles qu'il vient de prononcer : il vient de dire que c'est une motion de non-confiance faite dans le but de renverser le gouvernement. Et bien, comment se fait-il que l'honorable secrétaire d'Etat (M. Costigan), et le solliciteur général (M. Curran) aient déclaré l'un et l'autre qu'ils allaient voter pour cette motion.

M. FRÉCHETTE : Je crois qu'il appartient à mes amis de considérer cette question et de se prononcer. Pour moi, je voterai comme je l'entends et je crois bien faire.

Jusqu'ici, M. l'Orateur, les deux nationalités anglaise et française dont se compose notre population, se sont toujours bien accordées et ont vécu en paix ; il faut faire en sorte que cela se continue à l'avenir. Moi, Canadien-Français, qui ai demeuré longtemps au milieu des Anglais, j'en connais quelque chose. J'ai été élevé dans un comté où il y a une population anglaise, et jamais je n'ai vu de différence et des difficultés entre ces deux nationalités. J'ai fait des affaires avec des Anglais protestants et ces gens-là m'ont supporté, bien des fois contre leurs propres gens. Je dois dire de plus que je n'ai jamais connu parmi eux de gens animés de la haine et des préjugés dont on prétend qu'ils sont animés contre nous. Dans la province de Québec, ceux qui pensent que la population protestante a de la haine pour les catholiques, ne la connaissent pas.

Je ne veux pas retenir la chambre plus longtemps, car je voulais seulement expliquer le vote que je vais donner. [Texte.]

La motion demandant que la séance soit levée est retirée.

M. CLEVELAND : La chambre a passé une partie considérable de la journée à discuter la convenance, ou l'inconvenance de certaines paroles prononcées par le contrôleur des Douanes et nous, habitants des Cantons de l'Est, ne saurions com-

prendre le sentiment manifesté ici aujourd'hui dans la discussion du discours en question. Je représente un comté de la province de Québec où la population, composé de catholiques romains et de protestants, a convenu de ne pas s'accorder sur des questions touchant à la religion, et de s'unir sur un programme large au sujet d'affaires touchant au bien de la Confédération en général. Je crois que l'on pourrait suivre cet exemple dans les autres provinces, surtout, dans la province d'Ontario.

J'ai l'honneur de représenter un comté dont les trois-quarts sont composés de catholiques, et dont près des trois-cinquièmes sont Canadiens-français, le reste se composant d'Irlandais catholiques, soit une population catholique d'au moins les trois-quarts. Je considère que le fait même qu'une majorité catholique d'une telle force m'a élu, moi, Anglais protestant, de préférence à un homme appartenant à sa race et à sa nationalité, devrait faire voir aux orangistes d'Ontario combien nous sommes exempts de préjugés religieux dans la province de Québec. Si la province d'Ontario pouvait signaler un semblable exemple de libéralité protestante chez elle, cela ferait beaucoup plus pour unir les populations de différentes croyances de notre Confédération, que des mois de discussion oiseuse en cette chambre.

En ce qui concerne le discours du contrôleur des Douanes, à Kingston, je désire dire que je considère un semblable langage comme inutile, insensé et provocant pour nos amis, les Irlandais catholiques. Que le peuple de la Grande-Bretagne s'occupe de son bill relatif à l'autonomie de l'Irlande et, s'il est adopté, que tous les Bretons loyaux, qu'ils soient Anglais, Irlandais ou Ecossais, fassent tout en leur pouvoir pour qu'il soit appliqué avec succès. Je sais que dans mon comté, aucun n'est plus loyal envers notre Canada que nos Irlandais catholiques, et je suis heureux de dire que je compte mes meilleurs amis parmi eux.

En terminant, je dirai que si nos amis grits n'avaient pas cherché à faire de cette affaire une affaire politique, à en faire une motion de non-confiance dans le gouvernement, j'aurais certainement favorisé un vote de censure contre les paroles imprudentes du contrôleur des Douanes ; mais, dans les circonstances et en l'absence de notre honoré chef, sir John Thompson, je crois de mon devoir d'appuyer le gouvernement, même plus loyalement que s'il était présent.

M. CASEY : On apporte de singuliers arguments contre la motion soumise à la chambre. Un de ces arguments est que c'est une motion qui embarrasse le gouvernment ; un autre, c'est qu'un bon conservateur ne saurait voter pour cette motion. Or, M. l'Orateur, ce sont-là des raisons qui pourraient être invoquées contre un grand nombre de motions qui sont soumises à la chambre, mais ce sont des raisons qui ne concernent pas le moins du monde les mérites de la motion elle-même. Une autre raison, c'est que le chef est absent et que, partant, un ami du gouvernment ne saurait voter pour cette proposition. Il n'y aucun doute que le ministre des Finances, qui dirige aujourd'hui la chambre, doit se sentir dans l'état d'un orphelin, il doit sentir qu'il n'y a pas de maître pour diriger les affaires de la chambre et qu'il n'a pas le droit de s'attendre à ce que ses amis le considèrent comme dirigeant les travaux de la chambre. L'argument n'est pas du tout un compliment pour le ministre de Finances.

Nous pouvons, nous, les membres de la gauche, être parfaitement disposés à admettre la force de cet argument, mais dans mon opinion, c'est là un argument très étrange que les membres de la droite apportent.

Nous avons ensuite l'argument de l'honorable député de Mégantic (M. Fréchette), qui dit qu'il va voter contre cette résolution, parce qu'elle est proposée par un orangiste. Parce qu'un orangiste, en cette chambre, croit qu'un autre orangiste n'a pas été loyal, qu'il n'a pas rempli son devoir comme doit le faire un homme formant les trois-quarts d'un ministre de la Couronne, quel que soit ce devoir, en faisant certains énoncés à Kingston, mon honorable ami, le député de Mégantic, ne votera pas pour une motion demandant que l'autre orangiste soit censuré. Si cette motion était proposée par un catholique, si elle avait été proposée, même, par un protestant inoffensif, n'appartenant pas à l'orangisme, le député de Mégantic l'aurait sans doute appuyée ; mais vu que la motion a été proposée par un orangiste, il trouve qu'il n'est pas compatible avec ses devoirs envers sa religion et son église de voter pour cette motion de censure contre un orangiste.

C'est là, je crois, la meilleure plaisanterie de toute la soirée. Mais comme le débat semble toucher à sa fin, il peut être bon de tirer quelques leçons générales du ton de cette discussion. Je suis profondément peiné de voir que les honorables messieurs qui appuient le contrôleur des Douanes, n'aient pas prononcé un seul discours qui ait tendu à justifier le langage dont il s'est servi. Ce langage a été tenu à une assemblée publique, à Kingston, et il a été répété en cette chambre. L'honorable monsieur, ni aucun de ses amis n'ont rien dit pour justifier ce langage et l'interprétation que le gros bon sens de chacun doit à ce même langage. Et d'après cette interprétation que le contrôleur des Douanes et ceux qui l'appuient en cette chambre sont disposés à donner à ses paroles, l'on devrait employer la force physique pour combattre une loi passée par le parlement impérial et sanctionnée par Sa Majesté. Si ce langage signifie quelque autre chose, il ne signifie rien du tout. Il est très possible que le quasi-ministre n'ait voulu rien dire par ces paroles, car des personnes font quelquefois des énoncés qui ne veulent rien dire. Mais s'il n'a voulu rien dire par ce langage, il aurait dû le déclarer ce soir. Au contraire, il a affirmé et réaffirmé le langage dont il s'est servi. En se servant de ce langage, il a pris le moyen de susciter une rébellion contre la Couronne et contre le parlement d'Angleterre, dans le cas où l'on adopterait une législation accordant l'autonomie à l'Irlande. Le ministre des Finances vient ici demander aux partisans du gouvernement d'approuver ce langage. Je suis profondément peiné que, dans le cours de ce débat, aucun ministre n'ait dit un seul mot pour induire les loyaux sujets anglais à sympathiser avec eux dans l'attitude qu'ils ont prise sur cette question, et quelle que soit l'agitation que provoque dans l'Ulster l'emploi d'un langage comme celui dont se sont servi le contrôleur des Douanes et ses collègues de la mère-patrie, j'espère qu'il y aura assez d'hommes loyaux en Irlande pour veiller à ce qu'une loi passée par les autorités compétentes, soit dûment appliquée, en dépit de leur fanatisme.

M. DENISON : Relativement au discours prononcé par le contrôleur des Douanes, discours qui

semble avoir provoqué un certain débat, je dirai que je n'approuve pas ce langage, car il peut arriver qu'il soit mal compris. Mais, tout en disant cela, je dois ajouter que l'honorable monsieur est tout aussi loyal que qui que ce soit, en cette chambre ou dans le pays. Il sied mal à l'honorable député qui, je le crois, a rédigé la résolution, de nous dire ce que notre loyauté devrait être, ou ne devrait pas être. Que désire-t-il de nous? A cause du discours prononcé par cet honorable monsieur, sur une question qui ne regarde réellement pas la chambre; une question qui ne nous est pas soumise par résolution, il est parfaitement absurde de nous demander, en notre qualité de membres de cette chambre, ayant une majorité de 60 à 70 et ayant été envoyés ici pour appuyer le gouvernement sur certains grands principes de politique, il est parfaitement absurde de nous demander, dis-je, de renverser le gouvernement en raison du discours d'un de ses membres, discours qui est interprété d'une façon par les membres de la gauche, et d'une façon tout à fait différente par les membres de ce côté-ci de la chambre. Ce langage peut être interprété de deux façons. On peut avoir dit, du côté de l'opposition, que c'est un appel à la sédition, et ainsi de suite, tandis que, de ce côté-ci de la chambre, l'on a prétendu que cela peut signifier que l'honorable monsieur mettra la main à son gousset et souscrira pour favoriser ses opinions. Donc, je voterai certainement contre la résolution, et en faveur du gouvernement.

M. McMULLEN : Je n'aurais probablement pas parlé, si l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) eût été à son siège. Je crois que l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) l'a attaqué d'une façon très discourtoise, alors qu'il était absent de la chambre. L'honorable député de Norfolk-nord peut toujours se défendre contre une attaque portée par un membre de la droite. L'honorable député sait cela et il a choisi, pour attaquer très discourtoisement mon honorable ami, une occasion où ce dernier n'était pas à son siège. Cet honorable monsieur a dit qu'il avait découvert le style, les idées et l'écriture de l'honorable député de Norfolk-nord, dans cette résolution. Cet honorable monsieur n'est pas l'auteur d'une seule phrase, ou d'un mot de cette résolution. De sorte que l'honorable député de Norfolk-sud se trompe du tout au tout, lorsqu'il attribue le contenu de la résolution à l'honorable député de Norfolk-nord. C'est une erreur qu'il a commise là.

Et puis, l'honorable député de Norfolk-sud aurait dû être le dernier homme à se lever en cette chambre, et à reprocher à l'honorable député de Norfolk-nord d'avoir cherché à soulever de l'opposition au gouvernement, par la résolution aujourd'hui soumise à la chambre. Il est bien connu et plusieurs honorables députés se souviennent que l'honorable député de Norfolk-sud s'est occupé, il y a deux ans, comme président d'un comité de cette chambre, et cela, d'une façon active, d'un projet dont le but était de blanchir un membre de la chambre, accusé d'avoir vendu un pont de canal et d'avoir accepté, en échange, d'un autre homme, une vache et un cheval.

M. l'ORATEUR : A l'ordre !

M. McMULLEN : Cela est à la connaissance des honorables membres de cette chambre. Il peut arriver qu'il soit irrégulier et non parlementaire de parler de ces questions, mais je crois que l'honorable député de Norfolk-sud s'est exposé à recevoir une fustigation de l'honorable député de la division-nord de ce comté, pour la ligne de conduite qu'il a tenue.

Relativement aux déclarations du contrôleur des Douanes, je dirai seulement que je suis peiné de voir que l'honorable monsieur ait tant dépassé les bornes de la vérité dans les énoncés qu'il a faits. Il est excessivement regrettable, je crois, que l'honorable contrôleur des Douanes ait, dans un endroit public, même sanctionné, pour ne rien dire du fait qu'il a affirmé les paroles qu'il a prononcées en cette circonstance.

J'approuve tout à fait l'opinion exprimée qu'il n'y a pas, au Canada, un corps plus loyal que les orangistes, pris dans leur ensemble Il prétendent être loyaux, et personne n'a voulu contester cette prétention. Ce serait certainement une grande déloyauté, de leur part, d'adopter la ligne de conduite décrite par le contrôleur des Douanes, si l'autonomie devenait la loi en Irlande. L'honorable monsieur a déclaré, dans ce discours, qu'ils se rebelleraient virtuellement contre Sa Majesté et contre la loi accordant l'autonomie à l'Irlande, dans le cas même où cette loi serait signée par la reine. Nous savons tous très bien que toute loi passée dans ce pays est sujette au veto de Sa Majesté. J'ai lu attentivement le discours prononcé par M. Gladstone, en présentant son bill relatif à l'autonomie, et j'ai lu le bill lui-même, et je ne puis arriver à d'autre conclusion qu'à celle-ci : c'est que l'on a fait toutes les dispositions nécessaires pour la protection des droits, des privilèges et des libertés de la minorité en Irlande. C'est avec un bien grand plaisir que j'ai assisté à une réception donnée à l'honorable M. Blake, dans la ville de Toronto, avant qu'il acceptât un siège à la Chambre des Communes d'Angleterre et, à cette assemblée, une résolution a été adoptée à l'unanimité, portant que toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité, la liberté et les droits de la minorité en Irlande, devaient être incorporées dans le bill de M. Gladstone. Je ne connais pas un seul cas où les avocats de ce projet n'aient pas été disposés à approuver l'incorporation de tout article nécessaire, pour assurer la liberté et les privilèges de la minorité irlandaise. En présence de ces faits, je ne puis pas voir pourquoi l'on s'opposerait à l'autonomie de l'Irlande aussi vigoureusement que le comporte le discours violent prononcé à Kingston par le contrôleur des Douanes. Il serait bon que l'honorable monsieur et ceux qui partagent ses opinions attendent patiemment jusqu'à ce qu'ils voient les détails complets de ce projet, lorsqu'il deviendra la loi du pays. Puis, si les droits et les privilèges de la minorité ne sont pas suffisamment sauvegardés, ils pourraient parfaitement employer tous les moyens constitutionnels possibles pour assurer ces privilèges, et ils pourraient même faire de l'agitation pour que ces articles relatifs aux garanties, fussent insérés pendant que le bill passerait par ses diverses phases dans les Communes anglaises. Je ne crois pas que le contrôleur des Douanes eût prononcé ces paroles, après avoir mûrement réfléchi. Comme membre de cette chambre, je suis peiné que l'honorable monsieur se soit levé ici et ait réaffirmé ces opinions. S'il les avait exprimées dans un discours prononcé après un dîner, ou dans un moment d'excitation, j'ose dire que la chambre accepterait cette explication, mais il est regrettable qu'il les exprime de

nouveau en cette chambre. Lorsque des hommes occupent le poste de chefs d'un parti quelconque, en ce pays, ils devraient être extrêmement prudents et modérés dans leurs énoncés, surtout lorsqu'ils s'agit de questions qui sont de nature à causer des ennuis et à provoquer des froissements entre les deux grandes classes de la population de ce pays. Je suis peiné qu'à ce point de vue, le contrôleur des Douanes ait, dans son zèle, dépassé les bornes de la prudence, au point de faire ce discours séditieux. S'il avait songé au poste éminent qu'il occupe et à la position dans laquelle il a mis le gouvernement, dont il est un des membres distingués, je ne crois pas qu'il eût tenu ce langage, après mûre réflexion.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je regrette extrêmement l'attitude prise aujourd'hui en cette chambre par le contrôleur des Douanes. Lorsqu'une interpellation a été faite à la chambre et qu'avis a été donné que cette question viendrait sur le tapis, je croyais que l'honorable monsieur déclarerait qu'il ne reconnaissait pas la compétence de la chambre à s'occuper de cette question, que la chambre n'avait aucune juridiction en la matière et que, partant, il refusait de répondre. L'honorable monsieur a pensé autrement. Il a cru qu'il devait dire tout de suite, ouvertement, de la manière la plus virile, je dois dire—que les observations qu'on lui attribuait étaient exactes. Ainsi, nous sommes dans cette position, que nous devons maintenant voter sur une motion en amendement à une autre motion demandant que la chambre se forme en comité des subsides. Or, c'est un fait bien connu que de telles motions n'impliquent pas nécessairement non-confiance. Au contraire, très souvent, ces amendements sont adoptés par la chambre et le gouvernement ne croit pas devoir résigner, mais il s'occupe des subsides aussitôt qu'il a été disposé de l'amendement. J'ai vu cela à maintes reprises, et j'ai même vu l'ancien chef du cabinet (sir John A. Macdonald), en plusieurs occasions, accepter une motion de ce genre et la faire adopter par la chambre ; ce qui fait voir qu'une semblable motion n'est pas une motion de non-confiance. Dans ce cas-ci, l'honorable secrétaire d'Etat, après avoir entendu les observations du contrôleur des Douanes, a déclaré, dans son discours, qu'il voterait pour cet amendement. Le secrétaire d'Etat est membre du cabinet et, partant, sa déclaration règle tout de suite la question de savoir si la motion doit être considérée comme motion de non-confiance. C'est pourquoi une motion de non-confiance est une motion que le gouvernement, comme corps, refuse d'accepter et contre laquelle il vote et pour laquelle vote l'opposition. Dans le cas actuel, l'honorable secrétaire d'Etat, étant membre du cabinet, dit qu'il votera pour l'amendement et les autres membres du cabinet—peut-être tous—voteront contre l'amendement. En conséquence, ce vote ne saurait être considéré comme un vote de non-confiance.

Le ministre des Finances, qui dirige aujourd'hui la chambre, en l'absence du premier ministre, a déclaré que ceux qui voteront pour la motion ne sont pas des amis du gouvernement. Comment pouvons-nous expliquer cela, quand nous voyons un membre du cabinet qui, assurément, est un ami du gouvernement, voter en faveur de cette motion? Il me semble donc impossible de soutenir la prétention que la motion, si elle est adoptée dans les circonstances, constitue un vote de non-confiance dans le gouvernement.

Après le vote, le gouvernement peut faire ce qu'il lui plaira, mais personne ne peut lui dire, à cause de ce vote, qu'il doit se démettre. Les partisans du gouvernement dans la chambre ont le privilège, en vertu de la constitution, d'exercer leur jugement quand il s'agit de motions de ce genre. Il va sans dire que lorsqu'il y a un doute, ou que la motion ne leur convient pas, ils donnent le bénéfice de ce doute à leurs amis du gouvernement.

Pour ma part, M. l'Orateur, je suis membre du parlement depuis trente-cinq ans. Pendant quatre ou cinq ans, je n'ai pas appuyé le gouvernement alors qu'il était composé d'hommes dont je ne partageais pas les convictions politiques ; mais pendant le reste de cette période, pendant trente ans, j'ai marché avec mon parti, le parti conservateur ; j'ai été fidèle à mon parti, j'ai toujours été considéré comme conservateur et comme aussi franc conservateur que n'importe quel membre de cette chambre. Le fait est, M. l'Orateur, que, si je regarde les membres du parti conservateur dans cette chambre, lorsque la chambre est aussi remplie que possible, je n'en vois pas un seul qui fit partie du parlement lors de ma première élection, bien que parmi les membres de la gauche, je vois un représentant qui est entré ici un peu avant moi—le vétéran, le doyen de la chambre—le député de Saint-Jean, dans la province de Québec (M. Bourassa). Durant tout ce temps là, M. l'Orateur, j'ai été conservateur, je le suis encore, et je me propose de l'être toute ma vie. Je serai peut-être obligé de voter pour la présente motion. Si l'honorable chef du gouvernement désire en faire un vote de non-confiance, je ne puis naturellement l'en empêcher ; mais lorsqu'on écrira l'histoire du vote qui va être pris, ce soir, aucun historien, ni aucune autorité constitutionnelle ne dira que le gouvernement pouvait considérer ce vote comme un vote de non-confiance en lui. C'est pourquoi, M. l'Orateur, pour revenir au commencement de mes remarques, je dis que si l'honorable contrôleur des Douanes n'avait renouvelé, ici, la déclaration qui lui est reprochée dans la motion dont la chambre est saisie, je ne crois pas que j'eusse pu voter pour cette motion, parce que j'aurais alors considéré qu'il pouvait nier au parlement le droit d'intervenir au sujet d'un discours qu'il avait prononcé, ou d'une déclaration qu'il avait faite en dehors de la chambre. Mais il a changé la question, en répétant dans cette chambre ce qu'il avait dit ailleurs. On lui a naturellement posé d'autres questions auxquelles il était parfaitement libre de répondre affirmativement, ou négativement, ou qu'il était parfaitement libre d'expliquer, ou de ne pas expliquer. Je ne le blâme pas de sa conduite à ce sujet. Mais je regrette excessivement, je dois le dire, d'être obligé de voter pour cette motion, surtout parce qu'il est en cause. Depuis son entrée au parlement, j'ai été en bons termes avec l'honorable député et, bien que je croie de mon devoir d'exercer mon droit de membre du parlement et de voter en faveur de cette motion, j'espère que l'honorable député se souviendra du passé et que les mêmes rapports existeront entr nous à l'avenir.

Sir ADOLPHE CARON : Je dois, tout d'abord, M. l'Orateur, exprimer le profond regret que me cause l'incident qui a provoqué cette longue discussion, et qui, à cette période avancée de la session,

a retardé l'expédition des affaires durant toute la journée. Je le regette d'autant plus, que dans le débat auquel a donné lieu cette motion, non seulement on a incriminé les paroles prononcées par l'honorable contrôleur des Douanes, mais on a émis des opinions et employé des expressions qui contribueront beaucoup, je crois, à maintenir l'antagonisme et à créer de l'inimitié entre les races qui habitent cette partie-ci du continent. Tous les Canadiens imbus de patriotisme doivent s'efforcer autant que possible de faire disparaître d'au milieu de nous, tout sujet d'irritation, afin que ces différentes races puissent travailler ensemble à développer les ressources du pays, et à faire du Canada un pays uni, heureux et prospère.

Depuis le commencement de ce débat, M. l'Orateur, et avant que la question eût été amenée devant la chambre, j'ai lu dans divers journaux du pays, les expressions dont s'était servi l'honorable contrôleur des Douanes. J'ai essayé, autant que me le permettait mon intelligence, de saisir la véritable signification des ces expressions, et l'intention avec laquelle elles avaient été employées. Désirant, M. l'Orateur, comme nous le devons tous, rendre amplement justice à tous les membres de cette chambre, qu'ils siègent à votre gauche ou à votre droitre, j'ai essayé de saisir d'une manière précise la signification des paroles dont s'était servi l'honorable député, et l'intention de leur auteur. Or, je dois dire que je ne puis attacher à ces paroles la grande importance qu'y ont attachée quelques honorables membres de la gauche. J'y cherche en vain l'indice d'un grand acte de déloyauté de la part de leur auteur, bien que, pour ma part, je dois le dire, je n'approuve pas les expressions dont il s'est servi. Je suis prêt à déclarer, ici, que je regrette infiniment que l'honorable député ait employé ces expressions. Mais lorsqu'elles sont relevées dans une motion soumise au jugement impartial de cette chambre par l'un des ses membres, je dis que nous devons mettre de côté les préjugés et tous les motifs autres que celui qui doit nous guider, dans l'attitude à prendre sur une question affectant un membre de cette chambre. Je dis que je ne puis voir dans le langage employé, ou dans les sentiments exprimés par l'honorable député, aucun indice de déloyauté à la Couronne, ni aucun désir de renverser la constitution, ou d'empêcher les gens d'obéir aux lois du pays qu'ils habitent.

J'ai lu dans plusieurs journaux des discussions sur des sujets politiques, qui ne sont pas de ceux qu'on traite dans ce parlement, mais qui sont débattus dans un autre parlement et dans des circonstances qui n'existent pas dans notre pays ; et, M. l'Orateur, en lisant l'histoire parlementaire du Canada, j'ose dire que depuis un bon nombre d'années, nous attachons peut-être trop d'importance et consacrons peut-être une trop grande partie de notre temps à la discussion de ces questions étrangères. Lorsque je lis le discours prononcé par l'honorable député, non pas dans le parlement, mais dans un autre endroit, je trouve qu'il s'est permis, comme il en avait parfaitement le droit, de discuter les problèmes qui se discutent dans le parlement de l'Angleterre ; et j'ai souvent vu les mêmes sentiments exprimés dans les journaux de l'Angleterre. J'ai lu dans ces journaux que les habitants d'une partie de l'Irlande ne se soumettraient point à ce que les habitants d'une autre partie de l'Irlande essayaient d'obtenir. Or, M. l'Orateur, j'ignore quels sont ceux qui réussiront dans cette discussion, ou qui l'emporteront probablement ; mais lorsque l'honorable député a dit que ceux qui sympathisaient avec l'un de ces groupes en Irlande sentaient leurs cœurs battre à l'unisson des cœurs de leurs amis d'Irlande, je ne vois pas qu'il y ait eu de sa part une grande trahison dans l'expression de ce sentiment. Je sais que les paroles que l'on cite plus particulièrement comme l'incriminant, sont les expressions dont l'honorable député s'est servi lorsqu'il a dit à ces amis dont il a voulu parler, animés des sentiments qu'ils éprouvent pour leurs amis d'Irlande, que non seulement ils leur accorderont leurs sympathies, mais encore leur aide active et leur appui, si c'est nécessaire. Il est indéniable que depuis nombre d'années, ces deux groupes s'organisent chacun de son côté, et j'ai compris que l'honorable député avait voulu dire par ces paroles que ses amis du Canada enverraient à leurs amis d'Irlande, cette aide et ce secours que l'autre groupe a obtenus de ceux qui sympathisent avec lui sur le continent américain. Il est bien connu que lorsque les membres les plus brillants de ce groupe qui réclamait le *Home Rule* dans le parlement anglais, sont venus en Canada et aux Etats-Unis, demander de l'aide, leurs amis leur ont donné leur concours actif. Je connais l'honorable contrôleur des Douanes depuis des années. J'ai eu l'avantage de siéger à côté de lui en parlement et d'appartenir au même parti politique que lui, et je dois dire que j'ai été surpris de l'entendre accuser d'avoir prêché la trahison et la déloyauté. Je n'ai jamais entendu cet honorable député dire un mot qui pût indiquer la déloyauté ou la trahison, ou un manque de loyauté envers la Couronne, et je crois que nous devons repousser une motion par laquelle on nous demande, à nous, ces collègues à la Chambre des Communes, de lui décerner une censure qu'il ne mérite pas.

Mais d'où vient cette insinuation de déloyauté ? Elle vient d'un côté où l'on ourdit continuellement des attaques contre le gouvernement du jour. Ceux d'entre nous qui siègent dans cette chambre depuis 1878, ont été plus d'une fois témoins de ces ébullitions de patriotisme de la part des honorables membres de la gauche. Ils considèrent maintenant que c'est une preuve de patriotisme et un acte digne des plus grands éloges, de présenter cette motion, dont l'unique but est d'embarrasser le gouvernement, sous forme d'un amendement à la proposition par laquelle la chambre était invitée à se former en comité des subsides. Nous reconnaissons les motifs par la source d'où émane cette motion. Nous savons parfaitement qu'elle n'a nullement pour objet la protection des grands privilèges de la Couronne. Nous savons bien qu'elle n'est pas faite dans le but de resserrer les liens qui unissent le Canada à la Couronne anglaise. Nous savons très bien qu'elle n'a pas pour objet d'empêcher le Canada de s'annexer aux Etats-Unis. Si l'on avait eu cela en vue, les honorables membres de la gauche auraient traité cet incident comme une affaire qui s'était passée en dehors de la chambre ; ils auraient traité ces paroles comme celles d'un homme qui avait parlé en dehors de ses fonctions de membre du parlement et n'avait exprimé que ses opinions personnelles. Les honorables membres de la gauche ont choisi pour présenter cette motion une occasion où elle doit être considérée comme une attaque directe contre le gouvernement. Il est facile de dire que c'est une motion que l'on n'a pas besoin de considérer comme une motion de

non-confiance; mais à la juger par ses tenants et ses aboutissants, et par la source d'où elle émane, e ne puis l'envisager autrement.

Je n'ai qu'un mot à dire en réponse à l'honorable député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin), et je profite de l'occasion pour exprimer la vive satisfaction que j'ai éprouvée en l'entendant nous faire part de la longue et précieuse expérience qu'il a acquise comme ministre des Travaux publics, dans le parlement du Canada. Si je l'ai bien compris, il a dit qu'il pourrait citer plus d'un précédent pour démontrer qu'un amendement à une motion comportant que la chambre se forme en comité des subsides, n'était pas toujours considéré, par feu sir John Macdonald, comme une motion de non-confiance. Je sais moi-même des amendements proposés alors que la chambre était invitée à se former en comité des subsides, que notre regretté chef a certainement acceptés, ou que, sans les accepter, il n'a pas considérés comme un vote direct de non-confiance. Mais je ne me rappelle pas un seul cas où sir John Macdonald, alors qu'il dirigeait la chambre, n'ait point considéré comme une attaque directe contre le gouvernement, un amendement à une motion pour que la chambre se formât en comité des subsides, lorsque cet amendement comportait une censure contre un membre de ce gouvernement. C'est là le point que l'honorable député a soumis, si je l'ai bien compris. Je n'ai pas examiné les précédents, mais je n'ai pas à la mémoire un seul cas où une motion par laquelle on proposait de censurer directement un membre du gouvernement, ait été considéré autrement que comme une attaque directe contre le gouvernement.

Cet incident regrettable a déjà absorbé beaucoup de notre temps, et je ne veux certes pas prolonger ce débat ; mais j'espère fermement que lorsque cet amendement aura été rejeté, le parlement canadien évitera autant que possible toutes ces questions étrangères, qui ne nous concernent aucunement. Nous avons assez de surveiller les intérêts de notre pays et de légiférer en vue de son avenir, sans nous immiscer de cette façon extravagante dans les affaires des autres. Je crois que nous devrions nous occuper uniquement des divers intérêts de notre pays, et essayer de le développer autant que possible. Une fois que nous étions intervenus, on nous a dit de nous mêler de nos affaires et, bien que cela ait pu ne pas être très agréable dans le temps, je crois que c'était un bon conseil ; aussi, lorsque la présente question aura été réglée, j'espère que nous essaierons d'empêcher la répétition de semblables incidents, qui font perdre à la chambre une partie de son temps et créent, au sein de notre population, divisée sous le rapport des races et des croyances religieuses, des préjugés invétérés, que l'on devrait éviter autant que possible de faire naître, dans l'intérêt du Canada.

M. MULOCK : Je puis féliciter le dernier orateur d'avoir réussi à ne pas toucher à la question du moment, à peu près autant qu'il était possible de le faire. Je ne sache pas, M. l'Orateur que la présente motion touche à la question du *Home Rule*. Je ne sache pas qu'il soit question ici de l'église à laquelle on appartient. Mon idée de la motion, c'est qu'elle comporte clairement qu'on doit observer les lois du pays. Il est prouvé, ici, par l'aveu d'un membre de cette chambre, qu'il ne se propose pas de se soumettre à cette saine doctrine. Il se propose de faire la guerre contre une partie des possessions de Sa Majesté.

Quelques VOIX : Non, non.

M. MULOCK : C'est ce qu'il a déclaré, si le langage est susceptible d'une interprétation raisonnable. On lui a demandé dans cette chambre de dissiper tout doute sur la signification de ses paroles, s'il existe un doute. Il a eu maintes occasions, au cours du présent débat, de dissiper ce doute, et jusqu'à présent, il a laissé continuer la discussion, des membres de cette chambre. Concluant raisonnablement de ces paroles qu'il se propose de résister par la force physique, à la loi dans une partie de l'Empire, et non seulement des membres de cette chambre ont tiré cette conclusion, mais des journaux ont fait la même chose. Le reporter de journal qui a le premier donné le compte rendu de ce discours, a fait précéder son compte rendu de remarques comportant cette opinion, et lorsque, quelques jours plus tard, le même journal, le *News* de Kingston, est revenu sur la question, il a dit que l'intention du contrôleur des Douanes était d'encourager la guerre civile.

Nous sommes en présence d'une question claire. Les paroles dont il s'agit doivent certainement porter tout homme raisonnable à conclure que le contrôleur des Douanes se propose, si c'est possible, d'aider à entraver l'opération d'un certain acte impérial, si cet acte est passé, et le dernier orateur, un membre du gouvernement, a émis la prétention extraordinaire qu'un homme peut avoir qualité pour siéger dans le parlement et faire partie du gouvernement canadien, tout en étant déloyal à d'autres parties de l'Empire. Selon moi, M. l'Orateur, la loyauté n'a pas de limites territoriales. Celui qui est déloyale à une partie de l'Empire, est déloyal à tout l'Empire. Le drapeau que les membres de la droite révèrent avec tant de raison, abrite le sujet anglais dans la métropole, de même que dans le Nouveau-Monde, et si l'on propose de dépouiller Sa Majesté d'une partie quelconque de l'Empire, celui qui fait cette proposition, est indigne de servir sous Sa Majesté dans le parlement impérial, ou dans un parlement colonial. Voilà la question qui se présente à nous, ici, et non pas le mérite ou le démérite de la grande question du *Home Rule*. Le peuple de la Grande-Bretagne s'est occupé d'un projet de *Home Rule*. Le parlement de la Grande-Bretagne, tribunal légalement constitué, s'est saisi de cette question, et si ce projet de loi est adopté, ce ne sera qu'avec la sanction du pouvoir suprême du peuple et de Sa Majesté. Et lorsque ce projet de loi sera adopté, l'honorable contrôleur des Douanes se propose d'empêcher, par la force physique, qu'il ne soit mis en vigueur et il se propose même de soustraire, si c'est possible, une partie de l'empire de Sa Majesté au gouvernement de Sa Majesté. Lorsqu'une pareille proposition est faite, il est temps pour nous de dire si Sa Majesté doit avoir un pareil conseiller, qu'il soit conseiller sur des questions coloniales ou impériales. Je rappellerai aux honorables députés l'opinion qui prévalut il y a quelques années en Canada, lorsque nous eûmes à intervenir au sujet d'une émeute au milieu de nous. Lors de la rébellion du Nord-Ouest, quand nous fûmes obligés d'envoyer nos volontaires combattre contre leurs frères, quelle fut l'expression unanime de l'opinion publique, indépendamment de toute considération politique, nationale ou religieuse ? Est-ce que tout le monde ne déclara pas qu'il fallait

d'abord rétablir la majesté de la loi, et que, s'il existait des griefs, ils seraient redressés ensuite? Il n'y a qu'un moyen de redresser les griefs sous le drapeau anglais ; c'est de se conformer à la constitution. La constitution anglaise offre les moyens de redresser tout grief qui pourrait exister, relativement au projet de *Home Rule*. Par conséquent, cette chambre, en refusant d'approuver les paroles qui ont été relevées ici, exonérera le peuple canadien d'un blâme qui a été jeté sur sa loyauté. Laissez-moi appeler l'attention de la chambre sur la proposition claire qui ne devrait pas exiger de longues explications. Je demanderai à n'importe quel membre de cette chambre, s'il est prêt à voter contre les propositions suivantes :

Il est du devoir de tous les sujets de Sa Majesté de se soumettre loyalement à la loi.

Les honorables députés se proposent-ils de voter contre une déclaration de ce genre?

Que la constitution renferme le moyen par lequel tous les griefs peuvent êere redressés d'une manière constitutionnelle.

Si la mesure projetée donne lieu à des griefs, la constitution fournira assurément le moyen constitutionnel de les redresser.

Qu'aucun changement à la loi ne doit être opéré par un recours à la force armée, à la guerre civile ou autre force physique.

Dans le présent cas, on propose de réduire l'étendue de l'empire de Sa Majesté, et de soustraire à sa domination une partie de l'Irlande. Si ce n'est pas là une trahison, M. l'Orateur, je ne comprends pas ce qu'est la trahison. Ce n'est pas une trahison d'un caractère vague, mais c'est une trahison qui a reçu une définition statutaire, tant dans la métropole que dans le Nouveau-Monde. Mon honorable ami, le contrôleur des Douanes, aurait bien fait de profiter des leçons d'un grand homme, dont la carrière est en grande partie pour lui un sujet d'orgueil ; d'étudier et de méditer avec soin les lois passées sous le règne du grand roi Guillaume III, qui eut soin de passer une loi au sujet des traîtres de toutes les catégories. Nos propres statuts déclarent aussi quels sont les actes qui seront entachés de trahison, et ils décrètent des amendes considérables et des peines graves contre ceux qui se rendent coupables de pareilles offenses. Il n'y a pas très longtemps que l'honorable député lui-même et d'autres députés présents en ce moment, ont appuyé le gouvernement et maintenu la loi lorsqu'un citoyen a été mis à mort pour avoir provoqué une insurrection dans notre pays. Et comme l'a fait remarquer le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), un individu occupant une position relativement humble a été renvoyé du service de la Couronne, il y a une couple de mois, parce qu'il avait prêché, a-t-on dit, une doctrine comportant la trahison, ou manifesté son aversion pour le régime anglais. Si ceux qui occupent des positions élevées dans l'administration du pays, peuvent exprimer de pareils sentiments, où établir la ligne de démarcation? Si les premiers citoyens du pays peuvent se déclarer prêts à violer les lois de l'Empire, d'après quel principe va-t-on repousser les humbles imitateurs de ces personnes, qui occupent des positions plus élevées? Dans mon opinion, le parlement va donc se fourvoyer s'il passe cet incident sous silence, ou s'il l'approuve. Du moment que le parlement approuvera ce langage, s'il commet cette fatale erreur, il lui sera impossible, à l'avenir, pour être logique, de répudier de semblables paroles et de pareilles menaces de la part d'autres personnes. Dans ces circonstances, je crois de mon devoir d'appuyer cet amendement. Je ne puis qu'exprimer le regret que j'éprouve de voir que, pour ce qui regarde l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison) qui, dans tant d'occasions, a déclaré sa loyauté inaltérable à l'Empire, lorsque cette loyauté est mise à l'épreuve, les exigences de parti aient beaucoup plus d'influence sur lui que son sentiment du devoir comme citoyen. J'imagine que lorsqu'il retournera devant ses commettants, dans Toronto-ouest, il s'apercevra que ses paroles sur ce sujet n'ont pas le même poids. On lui dira qu'il a ouvertement approuvé en parlement la doctrine qu'un membre du gouvernement peut être porteur d'une commission de Sa Majesté, être un agent en qui elle a confiance, et qu'il peut en parlement émettre des doctrines entachées de trahison et recevoir l'approbation du loyal député de Toronto-ouest. Lorsque cela sera connu, et qu'il comprendra ce qu'il a fait, je crois qu'il regrettera le vote qu'il va donner ici, ce soir. J'ose prédire que si la chambre approuve cette conduite, elle portera à la réputation du peuple canadien le coup le plus cruel qui lui dit jamais été porté.

Je suis heureux d'apprendre, par les paroles non seulement de l'auteur de la motion, mais d'autres qui sont parfaitement en état de parler sur ce sujet, que le contrôleur des Douanes était entièrement dans l'erreur, lorsqu'il a laissé entendre que d'autres suivraient son exemple. Lorsque l'honorable député d'Addington (M. Dawson) a déclaré, comme il avait sans doute raison de le faire, que l'ordre loyal des orangistes n'approuverait aucunement des paroles aussi entachées de trahison, je suis sûr qu'il a exprimé un sentiment qui trouvera un écho dans les cœurs de tous les citoyens loyaux, sans égard à leur croyance religieuse, ni à leur nationalité. Je dirai au directeur général des Postes qu'il se méprend entièrement sur la question, s'il croit que ceci est le commencement d'une guerre fratricide ; c'est, au contraire, la protestation des représentants des habitants loyaux du Canada, contre la trahison, qu'elle existe chez des hommes occupant des positions élevées ou modestes.

M. McNEILL : J'éprouve certes un grand plaisir à écouter les expressions bruyantes de loyauté que nous entendons, ce soir, de la bouche des membres de la gauche. Il est excessivement consolant de constater que ce sentiment a été remué dans des poitrines dans lesquelles nous croyions, depuis quelque temps, du moins, qu'il ne brûlait guère. A propos des accusations portées contre mon honorable ami, le contrôleur des Douanes, je crois, M. l'Orateur, qu'on a fait un oubli. Je n'ai pas compris que le fait d'être Grand-Maître de l'ordre loyal des orangistes du Canada fût propre à rendre le titulaire de cette charge inhabile à occuper une position dans le gouvernement, ou un siège dans le cabinet. Si ça n'a pas cet effet, je soutiens que si un homme peut continuer à être Grand-Maître de l'ordre orangiste du Canada et être, en même temps, membre du gouvernement du Canada, ses paroles à une assemblée d'orangistes doivent être considérées comme étant les paroles du Grand-Maître de l'ordre orangiste, et non celles d'un membre du gouvernement. Il est parfaitement clair que s'il porte la parole devant une assemblée d'orangistes,

à moins qu'il ne dise qu'il ne parle pas en sa qualité de grand-maître, mais qu'il parle en une autre qualité, on doit considérer qu'il leur parle comme Grand-Maître de l'ordre orangiste. Par conséquent, il me semble que les remarques faites par mon honorable ami, à tort ou à raison, doivent être considérées comme ayant été faites en sa qualité de Grand-Maître. Il est sous ce rapport dans une position tout à fait différente, je l'admets, de celle d'un membre ordinaire de cette chambre, ou d'un citoyen ordinaire du pays. Il remplit là une charge officielle, et c'est en cette qualité officielle, qu'il parle. En conséquence, il me semble que les paroles de mon honorable ami doivent être prises dans ce sens, et dans ce sens seul.

Quant à la question de loyauté, je désire faire observer, plus particulièrement au sujet des paroles prononcés par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui a dit que le parlement du Royaume-Uni était incontestablement dans les limites de son droit constitutionnel, en soumettant le peuple d'Ulster à un parlement établi à Dublin, je désire, dis-je, faire observer qu'il me semble que lord Salisbury, l'ex-premier ministre du Royaume-Uni, peut être accepté par cette chambre comme une autorité constitutionnelle aussi haute que l'honorable député de Bothwell. Nous acceptons tous avec respect toutes les opinions de mon honorable ami sur les questions constitutionnelles ; nous savons tous quelle haute autorité constitutionnelle il est. Néanmoins, nous croyons qu'il y a d'aussi hautes autorités que lui dans l'Empire, et un grand nombre de gens avoueront que lord Salisbury doit être considéré comme une autorité constitutionnelle aussi bonne que l'honorable député de Bothwell (M. Mills).

Lord Salisbury a clairement dit que, dans son opinion, il n'est pas constitutionnel de livrer ainsi le peuple d'Ulster. Je prendrai la liberté de citer une fois de plus, pour l'information de l'honorable député, les paroles de lord Salisbury. Il a dit :

> Je suis tory ; cependant, je ne peux pas accepter en entier la doctrine d'obéissance passive absolue. Je crois que le titre qu'ont les rois et les parlements à l'allégeance de leurs sujets, c'est que ces rois et ces parlements observeront les lois fondamentales et les principes de la convention en vertu de laquelle ils règnent. Le parlement a le droit de gouverner le peuple d'Ulster, il n'a pas le droit de le vendre comme un esclave, et je n'ai pas plus foi dans le pouvoir restrictif absolu du parlement, que dans le pouvoir absolu des rois.

En conséquence, lorsque l'honorable député a lancé ces accusations de déloyanté contre mon honorable ami et contre l'ordre des orangistes, et contre les protestants d'Ulster, qui sont, je le crains, déterminés à adopter les mesures les plus extrêmes, si l'occasion l'exige.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McNEILL : C'est ce que je crains. Je ne peux pas me dissimuler le fait que j'ai entendu dire en Irlande, quand j'y ai été il n'y pas longtemps, qu'on craignait beaucoup, si l'on essayait de mettre le peuple d'Ulster sous le contrôle d'un parlement à Dublin, que des moyens extrêmes ne fussent employés.

Dans les circonstances dont j'ai parlé, je ne crois pas que mon honorable ami, pas plus que tout autre député, ait le droit de porter ces accusations de déloyauté.

Quant à ce que le contrôleur des Douanes a dit, je ne comprends pas que ces paroles puissent signifier qu'il offrait de donner un appui actif dans le sens de secourir par les armes.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question ?

M. McNEILL : Avec le plus grand plaisir.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais poser une question à l'honorable député. Il semble nier le droit légal du parlement impérial de légiférer sur cette question. L'honorable député prétend-il que ce droit n'est pas aussi absolu que celui du parlement irlandais, en 1800, de remettre le gouvernement de l'Irlande au Royaume-Uni ?

M. McNEILL : Je n'ai pas l'intention de discuter la question constitutionnelle avec l'honorable député. Je n'y ai jamais songé. Si l'honorable député veut écrire à lord Salisbury, il recevra sans doute une réponse à cette question ; mais je ne suis pas ici pour cela, ce soir. J'ai tout simplement cité une autorité, lord Salisbury, et cette autorité a autant de poids que l'honorable député de Bothwell, ou tout autre député qui a blâmé ce soir la manière d'agir des protestants d'Ulster. Bien que je ne désire pas prendre le temps de la chambre, ni dire quelque chose de nature à soulever les passions relativement à ce sujet excessivement pénible, il n'est que juste que je proteste au nom du peuple d'Ulster, et au nom de l'Ordre des orangistes au Canada, contre l'accusation de déloyauté qu'on a lancée contre eux ce soir.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député est un volontaire qui sert sous les ordres de son honorable ami.

M. McNEILL : J'ignore ce que l'honorable député veut dire par volontaire ; mais je sais que l'honorable député se considère comme un philosophe, bien que je ne sache pas s'il y en a d'autres que lui qui le croient.

M. PATTERSON (Huron) : J'ai écouté avec beaucoup d'attention la discussion sur la motion présentée par l'honorable député d'Addington (M. Dawson), censurant le contrôleur des Douanes, à propos du discours qu'il a prononcé à Kingston. D'après ce que je comprends, l'honorable contrôleur des Douanes a refusé de se laisser interroger par la chambre, et il s'en est tenu à son discours tel que rapporté. Bien que je n'aie pas l'intention d'approuver ou de blâmer l'opinion qu'il a exprimée, et mes idées sur ce sujet sont bien connues, cependant, je suis prêt à appuyer la position prise par le contrôleur des Douanes, en refusant de recevoir des leçons de la chambre, relativement à des paroles qu'il a prononcées en dehors de cette chambre. Je crois que la motion est des plus injustes et des plus propres à induire en erreur. Elle contient des faussetés et représente mal les faits de la cause. Mais le contrôleur des Douanes parlait sur la question du *Home Rule*. Voici ce qu'il a dit :

> Ce que l'on promet n'est pas seulement d'anéantir leur allégeance à la Grande-Bretagne—ce lien d'amour qui les unit à l'Empire—mais de les mettre sous le contrôle d'un gouvernement hostile et étranger. Nous avons leur (les partisans du *Home Rule*) déclaration publique indiquant ce qu'ils feraient s'ils obtenaient le pouvoir, qu'ils ne cesseraient jamais l'agitation jusqu'à ce qu'ils aient rompu le dernier lien qui unit l'Irlande à l'Empire britannique.

Puis, ayant fait ce qui est, dans mon opinion, une description imaginaire et erronée, qu'il a le droit de croire exacte s'il le veut, bien que je ne puisse

pas partager sa manière de voir, il expliqua le sentiment qui anime le cœur de ses amis, en croyant que cette description est réelle. Il n'y a pas un mot qui peut être interprété comme un sentiment de déloyauté envers l'Empire dans les paroles de l'honorable monsieur, quand tout le discours est pris dans son ensemble et lu comme je l'ai lu ; je ne peux pas trouver un seul mot qui puisse soumettre l'honorable monsieur au blâme que comporte cette motion, et qui a été augmenté considérablement par les honorables députés de la gauche dans les observations qu'ils ont faites ce soir. Bien que le député d'York-ouest ait refusé de recevoir des leçons de ses adversaires, cependant, quand l'honorable député, qui s'était jusqu'ici posé en ami et en partisan du gouvernement, s'est levé et a porté l'accusation, mon honorable ami s'est levé à son tour et a nié qu'il avait dit une seule parole qui pouvait être interprétée d'une manière quelconque, comme signifiant qu'il manquerait à son allégeance, et il a déclaré dans cette chambre qu'il était loyal et sujet dévoué de notre reine bien-aimée, et un partisan de l'Empire.

Ayant lu ce discours, ayant examiné cette partie que je viens de lire à la chambre, ayant cité les observations faites avant celles qui sont censurées par la motion de l'honorable député d'Addington, je n'hésite pas à voter contre cet amendement, que je considère comme une réclame destinée à embarrasser le gouvernement, et à faire naître des mauvais sentiments entre les différentes nationalités et croyances qui forment la population du Canada.

J'attirerai en même temps l'attention de mes honorables amis sur le fait que notre chef est absent, qu'il est allé remplir des fonctions importantes qu'il a acceptées, à la demande du gouvernement impérial et dans l'intérêt du Canada ; que lorsqu'il est parti, il a laissé les affaires publiques très avancées, se fiant à la courtoisie de ses adversaires, et à la fidélité trois fois jurée de ses partisans, et j'aimerais que les honorables députés s'en souvinssent, ou, en tous cas, ceux d'entre eux qui sont disposés à croire qu'ils sont justifiés de penser autrement que le gouvernement sur cette question. J'aimerais qu'ils n'oubliassent pas les paroles qu'ils ont prononcées, lorsque l'honorable chef du gouvernement était à la veille de partir. Il n'y a pas à douter de la loyauté d'un homme par cette manière d'agir. La description faite était telle que, si elle était vraie, elle pourrait justifier un homme d'abjurer son allégeance, mais même si elle était vraie—et je suis sûr du contraire—l'honorable monsieur qui a fait ses observations ne leur a pas donné le sens qui justifierait le député d'Addington (M. Dawson) de présenter cette motion de censure contre un frère orangiste. Je crois, M. l'Orateur, que nous avons perdu assez de temps à discuter des questions qui sont étrangères aux affaires de la chambre, et nous aurions mieux fait de discuter nos propres affaires et de ne pas intervenir dans la liberté de parole dont jouissent les députés en dehors de l'enceinte du parlement.

M. HEARN : M. l'Orateur, ayant été élu pour appuyer le gouvernement, je désire, avant que le vote soit pris sur cet amendement, exprimer une ou deux idées qui me viennent à l'esprit au sujet de cette question. Je crois que quelle que soit la divergence d'opinions qui peut exister parmi nous sur la question soumise à la chambre, nous admettrons que beaucoup de choses ont été dites au sujet du fait qui ne s'y rapportent pas du tout. Il me semble que le fond de la question qui est devant nous, est principalement ceci : L'honorable contrôleur des Douanes a-t-il exprimé des sentiments qui sont indubitablement déloyaux et injustifiables et déplacés de sa part, comme membre du gouvernement ? C'est ce dont il a été accusé une douzaine de fois, et plus, par les députés qui ont pris part à ce débat. Il a été accusé à maintes reprises d'avoir tenu un langage séditieux, et il a été invité par son collègue, l'honorable solliciteur général—il a été imploré, je peux dire, par cet honorable monsieur —de se lever et de nier l'accusation.

M. WALLACE : L'honorable député me permettrait-il de dire que je nie toutes ces accusations en entier. Je n'ai jamais exprimé un sentiment de déloyauté, ni jamais songé à un sentiment déloyal.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Expliquez seulement ce que vous voulez dire par "aide active."

M. HEARN : Eh bien ! il est très satisfaisant pour moi, et je suis convaincu qu'il doit être satisfaisant pour un grand nombre d'autres députés, d'entendre l'honorable monsieur faire cette déclaration. Néanmoins, on dit qu'il a a déclaré que si les gens d'Ulster, qui se préparent aujourd'hui à avoir recours aux armes, si le *Home Rule* devient loi, si la reine, la Chambre des Lords et les Communes de la Grande-Bretagne et d'Irlande, consentent à ce que le peuple de l'Irlande reçoive ce qu'il demande depuis à peu près cent ans ; si, dis-je, la reine, la Chambre des Lords et les Communes consentent à accorder ce que les cinq-sixièmes de la population d'Irlande demandent constitutionnellement, que, dans ce cas, une petite minorité en Irlande, à peu près la moitié de la population d'Ulster, qui menace de prendre les armes, aura non seulement sa sympathie et celle de ceux qu'il représente, mais qu'elle aura en même temps leur "aide active."

Or, je demande ce que ces paroles signifient ? Quelle est "l'aide active" des hommes que mon honorable ami le ministre des Douanes représente? Quelle est la conclusion logique à tirer de ces paroles ? Aide active ! Les soi-disant Unionistes d'Ulster souscrivent des fonds pour acheter des armes. Leurs organes disent que déjà des commandes ont été faites pour des milliers et des milliers de fusils et accessoires, et qu'ils sont en communication avec des officiers de l'armée et de la marine qui les appuieront à l'heure du besoin. Avec tous ces faits devant nous, que signifient les mots "aide active" ? S'ils ne signifient pas que le contrôleur des Douanes et ceux qu'il représente appuieront ces gens dans leur résistance à main armée contre l'autorité établie, alors, j'avoue que je ne connais pas la signification des mots.

Maintenant, plusieurs députés ont parlé du temps qui a été employé à discuter ce sujet. L'honorable directeur général des Postes a consacré la plus grande partie de son discours à dire combien il était déplacé pour nous de nous occuper d'affaires qui intéressaient une autre partie de l'Empire. Eh bien, qui faut-il blâmer dans ce cas ? Est-ce l'honorable contrôleur des Douanes, ou sont-ce ceux qui croient de leur devoir de profiter de leur position, ici, pour faire savoir à tous les intéressés qu'ils ne sont pas d'accord avec lui sur cette question ? Permettez-moi de supposer un instant que la minorité dans la province du Manitoba, se croyant

cruellement opprimée par une législation, se formerait en une association, et qu'elle enverrait une proclamation déclarant que si le gouvernement fédéral ne remédiait pas à ses griefs, elle aurait recours aux armes. En supposant que tel serait le cas, que penserait-on, je le demande, du directeur général des Postes, s'il assistait à une assemblée de catholiques dans la ville de Québec, et s'il s'exprimait de la même manière à l'égard de l'organisation du Manitoba, que mon honorable ami, le contrôleur des Douanes, s'est exprimé à l'assemblée de Kingston. Les honorables députés croiraient-ils que ce serait gaspiller le temps de la chambre en prenant à partie le directeur général des Postes dans un cas semblable? Je ne le crois pas.

Je ne crois pas que l'honorable ministre des Finances dans un cas semblable prendrait à l'égard de son collègue, le directeur général des Postes, la position qu'il a prise sur la question que nous discutons. L'honorable ministre des Finances a assimulé le présent cas à celui qui s'est présenté sous le gouvernement de M. Mackenzie, lorsque l'honorable M. Huntingdon a parlé de l'influence et de la manière d'agir du clergé dans la province de Québec. Il n'a certainement pas dit un mot dans le sens de les anéantir par des moyens illégaux. Les deux cas ne sont pas du tout assimilables.

Personne ne met en doute le droit, du moins je n'ai pas entendu un seul des députés qui ont pris part à la discussion mettre en doute le droit de l'honorable contrôleur des Douanes d'exprimer son opinion ou de favoriser tous les moyens constitutionnels pour empêcher le peuple de l'Irlande, les cinq-sixièmes de la population de l'Irlande, d'obtenir ce que, dans l'opinion du peuple de la Grande-Bretagne et d'Irlande, elle devrait avoir. L'honorable contrôleur des Douanes a parfaitement le droit de dire dans les limites de la loi, ce qu'il lui plaît sur ce sujet; mais il n'a pas le droit d'aller jusqu'à dire que, si une petite minorité en Irlande a recours aux armes, elle recevra une aide active de sa part et de ceux qu'il représente. C'est une manière d'envisager la question que nous discutons et qui, telle qu'elle est énoncée dans l'amendement, mérite d'être appuyée.

J'arrive maintenant à la question de savoir si ceux qui voteront pour cet amendement, devront être considérés comme des adversaires du gouvernement, ainsi que l'honorable ministre des Finances et le directeur général des Postes ont jugé à propos de le déclarer. La question a été bien établie par l'honorable député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin), quand il a demandé: comment peut-on considérer comme opposés au gouvernement ceux qui voteront pour cet amendement, quand des membres du gouvernement eux-mêmes ont déclaré qu'ils voteront dans ce sens? L'honorable ministre des Finances ne dira certainement pas que l'honorable secrétaire d'Etat et l'honorable solliciteur général ne sont pas des amis du gouvernement dont ils font partie, car, si j'ai bien compris l'honorable solliciteur général, il a déclaré que, à moins que l'honorable contrôleur des Douanes admette qu'il n'a pas entendu dire par ses paroles prononcées à Kingston, ce qu'un si grand nombre de députés l'accusent d'avoir donné à entendre, il voterait pour l'amendement. Dans ce cas, je prétends respectueusement que l'honorable ministre des Finances n'a pas bien éclairé ses amis sur cette question. J'ai promis d'appuyer l'honorable premier ministre, non seulement à la veille de son départ, mais dès le moment que j'ai eu l'honneur et le plaisir de faire sa connaissance et, M. l'Orateur, je n'admettrai pas que je n'ai pas autant d'estime et de profond respect pour cet homme d'Etat distingué, que qui que ce soit dans cette chambre ou dans le pays: et, en appuyant l'amendement, je nie que je puisse être accusé de manquer de loyauté au gouvernement que je me suis engagé à appuyer.

M. BELLY: M. l'Orateur, j'ai lu, avec beaucoup de regret, les paroles prononcées par l'honorable contrôleur des Douanes (M. Wallace), rapportées par différents journaux de la province d'Ontario, la semaine dernière. J'ai cru, jusqu'à ce jour que ces paroles n'étaient pas fondées; mais, malheureusement, l'honorable contrôleur des Douanes est venu dire cette après-midi qu'elles étaient vraies; que non seulement elles étaient vraies, mais qu'elles sont justifiables, et que tout sujet britannique devrait entretenir l'idée qu'elles expriment. Je regrette ces paroles, et je proteste contre l'idée qu'elles expriment, et contre le procédé que l'honorable député a employé lors de cette fameuse assemblée. Ces paroles sont inopportunes et impolitiques. Elles sont inopportunes; en effet, quel besoin avait l'honorable député de les prononcer? Elles sont impolitiques parce qu'elles sont de nature à soulever les mauvaises passions dans tout le pays. Elles sont impolitiques parce qu'elles sont de nature à froisser les sentiments de toute une race qui habite ce pays. Elles vont non seulement froisser les sentiments de cette race, mais encore ceux des trois-quarts de la population qui sympathise, j'ose le dire, avec tous les amis de l'Irlande.

Je ne nie pas, M. l'Orateur, le droit à l'honorable député d'être contre le "Home Rule"; on peut être pour ou contre. Mais ce que je lui nie, c'est le droit de soulever les orangistes d'Ontario contre la couronne britannique. Ce que je lui nie, c'est le droit que prétendent avoir les orangistes d'Ulster de ne pas se soumettre au "Home Rule," et de prendre les armes, dans une pareille occurence, contre les armées britanniques.

Que réclame l'Irlande aujourd'hui? Ce que nous avons réclamé nous-mêmes. On ne demande pas le démembrement de l'empire, comme l'a dit l'honorable contrôleur des Douanes; mais on demande pour l'Irlande le droit de se poser une bonne fois sous le soleil bienfaisant de la liberté, et de prendre place parmi les nations civilisées qui jouissent du système constitutionnel. On demande pour elle, aujourd'hui, ce que nous demandions il y a un demi-siècle, et ce pourquoi nos pères ont combattu avec tant d'ardeur, et qu'ils ont enfin obtenu. On demande pour l'Irlande ce qu'on a demandé autrefois pour la province de Québec, c'est-à-dire ce dont nous jouissons aujourd'hui.

Je sais bien, M. l'Orateur, que les paroles de l'honorable contrôleur des Douanes n'auront aucun effet sur les lois qui pourront être passées par le gouvernement impérial au sujet du "Home Rule." Je sais également que les orangistes ne se soulèveront pas contre la couronne britannique: mais en supposant que les orangistes d'Ontario iraient aider un soulèvement dans l'Ulster, je crois qu'il se trouverait également dans le pays un nombre considérable d'anglais, d'irlandais, et de français, disposés à s'enrôler et les suivre, non pas pour aller combattre la couronne britannique, mais au contraire pour la soutenir contre la sédition. Si on avait

amené cette question, simplement pour censurer la conduite de l'honorable contrôleur des Douanes, j'aurais voté en faveur de cette motion ; mais le but qu'on se propose est tout autre. Ce n'est pas pour censurer l'honorable député que l'on a fait cette motion, mais c'est un prétexte pour embarrasser le gouvernement. La proposition devant la chambre est une motion de non-confiance.

Selon moi, l'opposition va trop loin ; elle ne peut pas avoir le support du parti conservateur ; et je crois qu'il est de mon devoir, comme il est du devoir de tous les conservateurs de cette chambre de supporter les chefs du parti conservateur. Je le déclare franchement, j'aime mieux supporter l'honorable sir John Thompson, que nous respectons tous, que de supporter la motion d'un orangiste. (Texte.)

M. KENNY : Avant que le vote soit pris, je demanderai la permission de donner une explication personnelle. On n'a pas oublié que, au commencement de la discussion, cette après-midi, j'ai exprimé ma désaprobation du langage regrettable et malheureux tenu par le contrôleur des Douanes, à Kingston ; j'ai dit, en outre, que, dans mon opinion, alors, vu que la résolution impliquait un vote de non-confiance dans le gouvernement, je serais obligé de voter contre. Après mes observations, des anciens membres de la chambre ont émis l'opinion, que le vote ne signifie pas un vote de non-confiance dans le gouvernement ; et quand je vois la décision prise par un des membres du cabinet et par un des contrôleurs, et en l'absence d'une opinion clairement émise par le *leader* de la chambre à l'effet que la motion comporte un vote de non-confiance dans le gouvernement, je suis libre de voter pour l'amendement.

On prend le vote sur l'amendement de M. Dawson :

POUR :

Messieurs

Adams,	Grieve,
Allan,	Guay,
Bain (Wentworth),	Hearn,
Béchard,	Innes,
Beith,	Kenny,
Bergin,	Landerkin,
Bernier,	Langelier,
Borden,	Langevin (sir Hector),
Bourassa,	Laurier,
Bowers,	Leduc,
Bowman,	Legris,
Brodeur,	Lépine,
Brown,	Livingston,
Bruneau,	Macdonald (King),
Cartwright (sir Richard),	McGregor,
Casey,	McInerney,
Charlton,	McMillan,
Choquette,	McMullen,
Christie,	Mignault,
Colter,	Mills (Bothwell),
Costigan,	Monet,
Curran,	Mulock,
Davies.	Paterson, (Brant),
Davin,	Pelletier,
Dawson,	Perry,
Delisle,	Proulx,
Devlin,	Rider,
Edgar,	Rinfret,
Featherston,	Rowand,
Flint,	Sanborn,
Forbes,	Scriver,
Fraser,	Semple,
Frémont,	Somerville,
Geoffrion,	Sutherland,
Gibson,	Tarte,
Gillmor,	Vaillancourt,
Godbout,	Welsh.—74.

CONTRE :

Messieurs.

Amyot,	Macdonell (Algoma),
Bain (Soulanges),	Mackintosh,
Barnard,	Maclean (York),
Belley,	McAlister,
Bennett,	McCarthy,
Bergeron,	McDonald (Victoria),
Boyd,	McDougald (Pictou),
Boyle,	McDougall (Cap-Breton),
Burnham,	McKay,
Calvin,	McLennan,
Cameron,	McLeod,
Cargill,	McNeill,
Carignan,	Madill,
Carling,	Mara,
Carpenter,	Marshall,
Caron (sir Adolphe),	Masson,
Carscallen,	Metcalfe,
Chesley,	Miller,
Cleveland,	Mills (Annapolis),
Coatsworth,	Montague,
Cochrane,	Northrup,
Cockburn,	O'Brien,
Corbould,	Ouimet,
Corby,	Patterson (Colchester),
Craig,	Patterson (Huron),
Daly,	Pridham,
Davis,	Prior,
Denison,	Putnam,
Desaulniers,	Reid,
Dickey,	Robillard,
Dupont,	Roome,
Earle,	Rosamond,
Fairbairn,	Ross (Dundas),
Foster,	Ross (Lisgar),
Fréchette,	Simard,
Girouard(Deux-Montagnes),	Smith (Ontario),
Grandbois,	Sproule,
Guillet,	Stairs,
Haggart,	Stevenson,
Hazen,	Taylor,
Henderson,	Temple,
Hodgins,	Tisdale,
Hughes,	Turcotte,
Hutchins,	Trywhitt,
Ingram,	Wallace,
Ives,	Weldon,
Jeannotte,	White (Cardwell),
Joncas,	White (Shelburne),
Kaulbach,	Wilmot,
Lachapelle,	Wilson,
Leclair,	Wood (Brockville),
Lippé,	Wood (Westmoreland)—105.
Macdonald (Winnipeg),	

ABSTENTIONS SIMULTANÉES.

Ministériels.	*Opposition.*
Messieurs	
Baker,	Campbell,
Macdowall,	Edwards,
McNeill,	Bowers.

L'amendement est rejeté.

La motion est adoptée, et la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

M. LAURIER : J'attire l'attention de l'honorable ministre sur un fait signalé, hier, par le *Star* de Montréal. Il a publié le rapport d'une entrevue avec sir Charles Tupper, au cours de laquelle il a dit que le traité était essentiellement un traité du gouvernement, que celui-ci était tenu de faire adopter par la chambre, ou de résigner. L'honorable ministre a-t-il pris connaissance de cet entrefilet et a-t-il des informations à donner à la chambre ?

M. FOSTER : Je n'en ai pas pris connaisance et je n'ai pas l'intention de l'expliquer.

M. LAURIER : Ni de donner des renseignements ?

M. FOSTER : Pas pour le moment.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.15 a. m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 22 mars 1893.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

RAPPORT.

Rapport annuel du département de l'Intérieur, pour l'année 1892.—(M. Daly.)

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 107) pour faire droit à James Frederick Doran (du Sénat).—(M. Dickey.)

Bill (n° 108) pour faire droit à Annette Marion Goff (du Sénat).—(M. Tisdale.)

Bill (n° 105) pour faire droit à John Francis Schwaller (du Sénat).—(M. Dickey.)

Bill (n° 109) modifiant de nouveau l'acte des terres fédérales.—(M. Daly.)

L'ACTE DES BREVETS D'INVENTION.

M. FOSTER : Je demande la permission de présenter le bill (n° 110), modifiant de nouveau l'acte des brevets d'invention. L'objet de ce bill est de pourvoir à une troisième copie du résumé de l'invention, laquelle est exigée par les imprimeurs pour publier dans le *Patent Record*. Puis, il est décrété que les brevets, qui sont très nombreux, pourront être signés par le sous-commissaire au lieu de l'être par le commissaire. Une autre disposition s'applique à l'enregistrement des avis. L'honoraire est de $2 pour un avis, mais on a pris l'habitude de mettre quatre ou cinq différentes demandes de brevets dans un seul avis et, par là, on évite le paiement de l'honoraire.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

POISSON MOU DANS LE LAC SAINT-PIERRE.

M. DESAULNIERS : Le gouvernement a-t-il fini de prendre en considération la requête présentée, l'an dernier, à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, concernant la pêche du poisson mou dans le lac Saint-Pierre ? Si non, se propose-t-il d'adoucir les règlements sévères transmis aux gardes-pêche, de façon à protéger la classe pauvre de ces pêcheurs de poisson mou ? Quels sont les noms des personnes, sénateurs, députés ou autres, qui ont fait des représentations au gouvernement au sujet de la pêche du dit poisson, et la date de chacune de ces représentations ? A-t-il été fait, cette année, de nouvelles représentations au gouvernement à ce sujet ? Si oui, par quelles personnes et à quelle date ?

M. COSTIGAN : Le gouvernement a pris en considération une requête présentée le 11 mai 1892, au ministre de la Marine et des Pêcheries, concernant la pêche du poisson mou dans le lac Saint-Pierre. Elle a été soumise le 12 mai 1892, à un sous-comité du Conseil privé. Il a été décidé de maintenir la prohibition contre la pêche du poisson mou. Cette requête était signée par les sénateurs Montplaisir et Guévremont ; messieurs Pelletier, Carignan et Desaulniers, M.P., et Allard, M.P.P. Des représentations ont été faites cette année par les personnes suivantes :—Les sénateurs Montplaisir et Guévremont, et M. F. L. Desaulniers, M.P., le 10 février 1893 ; messieurs A. A. Bruneau, M.P., et L. C. Pelletier, M.P., J. H. Leduc, M.P., le 14 mars 1893 ; M. Paul Lavallée, et d'autres personnes, de Sainte-Anne de Sorel, le 7 mars 1893 ; M. Joseph Barque, et d'autres personnes, Ile Saint-Ignace, et M. l'abbé G. S. de Carufel, Sainte-Angèle de Nicolet, le 14 mars, 1893. Les requêtes ci-dessus ont été jugées si importantes, que le gouvernement est maintenant à décider si les dits règlements prohibitifs devraient être adoucis, ou non.

JAMES CLARK.

M. McMULLEN : James Clark, employé surnuméraire dans le département des Postes, est-il ou était-il domicilié à Brockville ? Est-il actuellement et a-t-il été employé d'une manière continue dans ce département en qualité de commis surnuméraire ? Quelle est la date de sa nomination ? S'est-il absenté de son bureau ? Si oui, combien de temps chaque année ? Est-il employé actuellement ? A-t-il été employé à Ottawa tout le temps de son engagement ? Si non, où était-il et en quelle qualité était-il employé ?

Sir ADOLPHE CARON : James Clark était domicilié à Brockville. Il n'est plus employé surnuméraire dans le département des Postes. Il a été d'abord employé en 1889. Il s'est absenté de son bureau, en 1890, pendant cinquante-trois jours. En 1891, il s'est absenté pendant 162 jours, et il a reçu deux mois de salaire. Sa mère a été pendant quelque temps dangereusement malade, et elle est morte depuis. En 1892, il s'est absenté pendant vingt-deux jours. Il a été employé à Ottawa tout le temps de son engagement.

INDUSTRIES DE STRATHROY.

M. McMULLEN : 1. Quelle est la nature de chacune des industries exercées dans la ville de Strathroy ? 2. Quels sont les noms des divers fabricants ? 3. Quel est le nombre d'ouvriers employés dans chaque établissement ?

M. FOSTER :

Industries.	Nombre d'ouvriers.
Menuisiers—	
Henry Owens	1
Alex. Hilton	1
H. Sickle	2
J. Murray	4
Robt. Davidson	1
George McBeith	20
John McIntyre	1
Thomas Hill	3
Distillerie de menthe—	
James Gilzeau	3

Industries.	Nombre d'ouvriers.
Tailleurs—	
Margaret Davis	1
William Wray	1
Mme Albert Scott,	1
Mme F. Scafe	1
H. Rose	6
William Dawson	15
George Raymond	12
P. Mathews	7
B. Case	7
Geddes Bros	11
R. Sutherland	2
James Fitzpatrick	1
Grant et Cie	5
Parker et Macrault	4
C. Pike	2
P. Morrison	2
Manufacture d'articles en tricot—	
Strathroy Knitting Mills	122
Moulins à farine—	
David Waitt	3
Strathroy Roller Mills	7
Moulin à rouir—	
Gunn et Murray	35
Tisserands—	
John McCormack	1
B. Bicknell	1
T. Banks	1
L. Kearney	1
Couturières et modistes—	
A. Ellico	1
A. Gordon	1
Jane French	1
J. M. Mann	1
A. Anderson	1
Mlle M. Ellico	1
E. Audet	5
M. McLarty	3
M. Alexander	1
J. Hambly	7
E. McCandles	10
M. Peace	4
A. Gills	2
M. Graham	2
E. Broek	1
L. Parker	3
Ida Humphries	1
A. Thompson	1
Agnes Herbert	4
M. Willis	3
C. Smith	4
A. Worsfold	2
F. Gilleau	11
Forgerons—	
Thomas Baily	2
John Hamilton	2
William Sessions	1
Thomas Fitzpatrick	1
Manufacture de meubles—	
F. L. Harrison	4
William Goet	1
F. Robinson	2
Salaisons de lard—	
Collins, Stephens et Galloway	3
John T. James	2
Sellerie—	
Alex. Stevenson	5
John McLean	4
Boulangers et pâtissiers—	
Walter Smith	4
W. E. Todd	4
Amos Foe	3
Norman Steer	4
Ferblantiers—	
John Robertson	4
Hoskins et Cie	6
W. H. Pike	1
Bureau d'imprimerie—	
George Haldane	1
Geo. et R. Richardson	6
Evans Frères	11
Fonderie et machines—	
D. W. Vary	5
Thomas Hardy	1
E. Statham	3
Manufactures de chaussures—	
Albert G. Wright	2
George Graham	1
Cameron et Fils	3
James Wright	5
John Weeks	2
William Cain	1
Thomas Merrills	1
Briqueterie—	
John Barry	7
Usine de la lumière à l'électricité—	
F. M. Sailor	2
Dentistes—	
Charles Reynolds	1
George Swan	1
Chimistes—	
Wm. Stephens	2
F. W. Meek	4
W. J. Dyer	3
Brasserie—	
Silas Bixel	11
Articles en cheveux—	
W. Clark	2
Manufacture d'orgues—	
Berdan Frères	9
Teinturerie—	
Martha Jay	1
Mary Moore	1
C. H. Collins	1
Manufact. de châssis, portes et persiennes—	
Robt. Nicholson	6
W. F. Fawcett	6
Bière de gingembre—	
John Hockin	4
Marbrerie—	
Hambly et Coats	8
Manufacture de ciment—Pierre artificielle—	
Heard et Cie	3
Ateliers de peinture et de vernis—	
N. Robinson	1
James Rudel	1
W. Thomson	2
Wright et Cie	3
Plâtriers et ouvriers en stuc—	
A. Hare	1
Manufacture d'instruments aratoires—	
Strathroy Manufacturing Co	25
Scieries—	
Andrea Thomson	5
R. Princombe	5
Tonnellerie—	
J. Mitchell	1
Photographes—	
F. Crealy	1
S. Ray	2
Horlogers et bijoutiers—	
Challoner et Mitchell	4

Industries.	Nombre d'ouvriers.
Tanneries—	
Collins et Fils	4
Carrosserie—	
John McGarvey	5
Walter Wright	7
James Woods	4
Malcolm McKellar	3
Alex. Craik	6
Sam. Humphries	1
Poterie—	
Thos. Browen	4
Tissage de tapis—	
Daniel McCallum	1
Lainerie—	
James Butler	4
Martha Ellico	1
Hannah Creeley	1
Bonneterie—	
P. H. Johnson	2
Jane Gott	1
Jane Doak	1

INDUSTRIES DE MOUNT-FOREST.

M. McMULLEN: 1. Quelle est la nature de chacune des industries exercées dans la ville de Mount-Forest? 2. Quels sont les noms des divers fabricants? 3. Quel est le nombre d'ouvriers employés dans chaque établissements?

M. FOSTER: Les industries de Mount-Forest sont comme suit:—

Industries.	Nombre d'ouvriers.
Manufacture de meubles—	
E. F. R. Zoelluer	55
W. Gibson	2
C. W. Watts	1
Tonnellerie—	
Geo. Gardner	1
J. Reynolds	1
A. Cromwell	1
Thos. Martin et Frères	2
Fonderie et machines—	
Arch. Filshie	10
Menuisiers—	
A. Humphries	1
Jas. Allen	4
J. McCurren	5
John Renalds	1
Jno. Gosford	1
Tailleurs—	
N. McMullen	1
Robt. Lewis	7
F. Porter	1
J. Scott	3
Geo. Tanner	8
J. Addison	13
W. Boos	5
Chaussures—	
J. Davidson	1
Jas. Brown	1
T. et S. Allen	4

Industries.	Nombre d'ouvriers.
Chaussures—	
W. Lewis	1
R. Hall	1
Sellerie—	
A. Marshall	1
John Rodgers	1
W. Tasker	1
R. Campbell	1
Couture et modes—	
S. Rorke	6
F. Flett	6
M. Riley	1
M. O'Neil	1
A. Ritchie	9
I. Prebble	2
W. Glanville	6
A. Hunter	7
C. McDougal	1
F. McCarthy	2
A. McQueen	6
A. Skipper	2
E. Dickie	1
M. Kumford	1
J. McAffer	1
E. Cowan	1
S. Nichol	1
M. McKinnon	1
M. Costello	1
Ferblantiers—	
A. et D. Lamont	2
J. Noonan	2
Tomhill et Woodhall	5
Tisserands—	
Jas. Collis	1
J. Jack	1
Boulangers—	
Geo. Dickson	1
A. Dixon	1
E. York	2
Marbrerie—	
McIntyre et Gardner	5
Manufact. de châssis, portes et persiennes—	
Geo. Scott	2
Davidson et Leslie	4
Geo. Hughes	4
Photographes—	
J. Caley	2
Salaison de lard—	
J. Ellise	1
E. Murphy	4
Moulins à farine—	
E. Murphy	3
T. Martin	16
Scieries—	
E. Murphy	3
Manufacture de pompes—	
John Renolds	1
Wm. Gardner	2
Carrosseries—	
T. Brown	1
F. Yeo	3
William Miller	1
Thomas Ryan	2
Edward Woods	1
Forgerons—	
Thos. Ryan	1
M. McNiven	1
N. Dingman	2
Frank Yeo	2
Wm. Miller	2
J. et D. Urquhart	1

Industries.	Nombre d'ouvriers.
Forgerons—	
E. et T. Wood	2
Robert Ewens	1
H. Mellon	2
Horlogers et bijoutiers—	
R. Knox	1
J. Scales	2
R. Dale	1
Peintres et vitriers—	
W. Bingham	2
J. McFadden	1
Teinturerie—	
T. Creightelon	2
Manufacture de laine—	
George Tanner	17

LE LIEUTENANT-COLONEL AMYOT.

M. CHOQUETTE : 1. Le lieutenant-colonel G. Amyot a-t-il résigné comme commandant du neuvième bataillon, Voltigeurs de Québec ? 2. Si oui, pourquoi son successeur n'a-t-il pas été nommé ?

M. PATTERSON (Huron) : Le colonel Amyot a offert sa démission, après avoir commandé 10 ans le bataillon des Voltigeurs, afin de donner une chance de promotion à ses subalternes dans ce régiment. Sa démission a été acceptée, et son successeur, le colonel Roy, a maintenant le commandement de ce bataillon. Il y a eu des délais dans la nomination du successeur, occasionnés par la nécessité d'examiner certains faits relatifs à la disparition de quelques articles d'équipement de certaines compagnies du bataillon. L'affaire est maintenant réglée d'une manière satisfaisante.

OFFICIERS COMMANDANT LES BATAILLONS VOLONTAIRES.

M. CHOQUETTE : Est-ce l'intention du gouvernement de mettre à la retraite les officiers commandant les bataillons volontaires, qui ont au delà de cinq ans de service comme tels, afin d'assurer une promotion aux officiers subalternes dans le même corps ?

M. PATTERSON (Huron) : Le général commandant auquel a été soumis cette question, n'est pas d'avis qu'une telle mise à la retraite forcée soit dans l'intérêt de la milice.

LE MAITRE DE POSTE DE SAINTE-ANNE DE LA PÉRADE.

M. RIDER (pour M. LEGRIS) : 1. Le gouvernement se propose-t-il de faire droit aux requêtes des citoyens de Sainte-Anne de la Pérade, en nommant un maître de poste à la place de J. A. Marcotte, décédé. 2. Si oui, doit-il nommer la personne recommandée par les requêtes ? 3. Si non, pourquoi ?

Sir A. P. CARON : 1. C'est l'intention du gouvernement de nommer un maître de poste en remplacement de M. J. A. Marcotte, ancien maître de poste de Sainte-Anne de la Pérade. 2. Le gouvernement n'a pas encore décidé laquelle des personnes qui lui ont été recommandées, sera nommée. 3. La question est encore, à l'heure qu'il est, sous la considération du gouvernement. (Texte.)

DEMANDES DE RAPPORTS.

M. BOWERS : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je demanderai au ministre des Finances si le reste des interpellations que j'ai faites relativements aux établissements manufacturiers de la ville de Westport, sont encore à l'étude.

M. FOSTER : J'ai ici le rapport et je le communiquerai à l'honorable député.

M. FRASER : L'honorable chef de la chambre voudrait-il me dire à quelle date seront déposés les rapports que j'ai demandés, il y a quelque temps, demande qui a été approuvée par une résolution de la chambre. Je veux parler du rapport demandé, lors de la dernière session, sur la dette du Canada, et du rapport demandé durant la présente session, relativement aux primes de pêche, dans le comté de Victoria, Nouvelle-Ecosse.

M. FOSTER : Je prendrai des informations au sujet de ces rapports.

M. LAURIER : Je n'ai pu voir si l'honorable ministre avait déposé les papiers qu'il avait promis, relativement au traité avec la France.

M. FOSTER : Ces papiers ne sont pas encore prêts. On est en voie de les préparer dans le département du Commerce et de l'Industrie, et je crois qu'ils seront transmis ici, aujourd'hui. Mais je puis dire que tous les documents importants, sans exception, sont déposés sur le bureau de la chambre.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 6) modifiant de nouveau l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur.—(M. Costigan.)

AMENDEMENT AU CODE CRIMINEL.

M. CURRAN (pour sir JOHN THOMPON) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 43) modifiant le code criminel de 1892.

La motion est adoptée ; le bill lu une deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1 de l'annexe,

M. CURRAN : Le premier amendement concerne l'article 133. Il a pour objet d'insérer le mot "poursuivable" après le mot "offense," dans la première ligne. Cette addition est destinée à donner à cet article une rédaction semblable à celle des autres articles de l'acte.

Article 2,

M. CURRAN : Il est proposé d'amender l'article 181 du code criminel, en substituant le mot "ou" au mot "et" dans la deuxième ligne.

M. LAURIER : L'honorable monsieur voudrait-il expliquer la nature de l'amendement ?

M. CURRAN : En vertu de l'article, tel qu'il existe actuellement, le simple commerce illicite avec une jeune personne âgée de 14 à 16 ans ne serait pas une offense. Le commerce doit avoir un

caractère de séduction, et l'objet de l'amendement est de rendre ce commerce poursuivable, sans qu'il soit nécessaire qu'il y ait séduction. A l'avenir, la séduction ne sera pas un élément nécessaire pour constituer une offense.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je ne comprends pas la signification de l'amendement. L'article prescrit maintenant que celui qui séduit et a un commerce illicite, est coupable d'une offense poursuivable.

M. CURRAN: La séduction n'est pas nécessaire, d'après ma manière de voir. C'est le commerce illicite qui crée l'offense. Si un homme séduit une fille, il est certainement coupable; mais notre déclaration a plus de compréhension et nous disons simplement que, s'il a un commerce illicite, ce qui veut dire qu'il n'est pas absolument nécessaire qu'il y ait séduction pour constituer une offense, et je crois qu'il vaut mieux réunir les deux cas dans un seul article, que de créer deux offenses différentes.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je ne puis comprendre comment quelqu'un pourrait avoir un commerce illicite avec une fille, de mœurs chastes jusque-là, sans la séduire. Si vous faites ce changement, ici, vous allez créer, apparemment, deux offenses séparées. Voulez-vous me dire quelle distinction l'on peut faire, si, toutefois, elle existe?

M. CURRAN: Si nous limitons l'offense condamnable, comme cela est fait dans l'article en question, une mise en accusation ne peut avoir lieu, en vertu de cet article, que lorsqu'il y a séduction réelle, puisque la séduction est absolument nécessaire, d'après cet article, pour constituer l'offense. Mais en retranchant le mot "et," la séduction, il est vrai, est une offense, mais le commerce illicite avec une fille jouissant jusque-là d'une bonne réputation, et n'étant aucunement une prostituée, ou toute autre chose de ce genre, sera également une offense.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le raisonnement de l'honorable monsieur me saurait tenir debout. L'article dont il s'agit se rapporte seulement à une fille d'un caractère chaste jusque-là, et il ne se rapporte à aucune autre classe de femmes. D'après la loi actuelle, il y a offense en séduisant et en ayant un commerce illicite, or, vous êtes en voie de la diviser en deux offenses, et je voudrais connaître leur nature respective. L'une d'elles a pour objet la séduction d'une fille jusque-là chaste, et l'autre a pour objet un commerce illicite avec une fille d'un caractère jusque-là chaste.

Je ne comprends pas la distinction. Une distinction existe lorsque nous substituons le mot "ou" au mot "et," et la cour, elle-même, voudra connaître en quoi consiste la distinction.

M. CURRAN: La distinction faite par le ministre de la Justice est celle-ci:

L'article tel qu'il existe est maintenant la loi en vigueur. Il comprend les dispositions du chapitre 157 des Statuts revisés, article 3, tel qu'amendé par l'acte 53 Victoria, chapitre 37, article 3. D'après la teneur de l'article, toutefois, le commerce illicite avec une enfant de 14 à 16 ans n'est pas une offense, et il faut, pour qu'il y en ait une, qu'il y ait dans ce commerce ce qui constitue la séduction.

M. DAVIES (I.P.-E.): Voulez-vous me dire ce qui constitue la séduction en dehors du commerce illicite?

M. CURRAN: Le commerce illicite dans les circonstances déterminées par l'article de la loi constituera seul une offense.

M. DAVIES (I.P.-E.): Cet article se rapporte à une femme d'un caractère chaste jusque-là. Je suppose que l'objet en vue est ceci: En vertu de l'article tel qu'il est maintenant, un commerce forcé, contre la volonté de la fille, ne serait aucunement une offense. Mais en vertu de l'article, comme vous êtes en voie de le modifier, ce commerce serait une offense. Voulez-vous dire cela? D'après l'article tel qu'il existe déjà, il faut qu'il y ait commerce illicite avec le consentement de la fille. Ainsi, vous êtes en voie de modifier l'article, et lorsque vous l'aurez modifié, un commerce illicite contre le consentement de la fille sera une offense en vertu de cet article.

M. CURRAN: Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.): Ainsi, vous êtes en voie de constituer une nouvelle espèce d'offense en matière de viol. Si c'est contre le consentement de la fille, le commerce illicite sera un viol; si c'est avec son consentement, c'est de la séduction. D'après ce que je comprends, en vertu de l'article tel qu'il existe maintenant, un homme doit séduire et avoir un commerce illicite pour se rendre coupable de l'offense, c'est-à-dire que le commerce illicite doit être accompagné du consentement de la fille, et ne pas avoir lieu contre ce consentement. Si c'est contre le consentement, il y a viol. Or, vous êtes en voie de changer tout cela.

M. CURRAN: Il n'y a aucun doute que, si un homme a un commerce illicite avec une femme sans son consentement, mais en la forçant, c'est un viol; mais il est très clair, suivant moi, que l'explication donnée ici rend la loi intelligible.

M. CHARLTON: En vertu de l'article proposé, un homme ne pourra avoir un commerce illicite avec une fille d'un caractère chaste jusque-là, sans que ce commerce soit accompagné de séduction. Il me semble que, si les mots "d'un caractère chaste jusque-là" étaient omis, l'article se comprendrait plus aisément. Comment le commerce illicite peut-il avoir lieu, sans que le caractère de la fille ait été chaste jusque-là?

M. CURRAN: Il n'est pas nécessaire qu'il y ait séduction. Même si la fille consentait, et si elle avait l'âge mentionné, l'homme serait coupable. Le consentement n'est pas nécessaire.

M. LAURIER: Pourquoi est-il nécessaire de laisser le mot "séduire" dans l'article?

M. CURRAN: J'ose dire que l'objet en vue serait atteint sans ce mot; mais, dans tous les cas, il est bien certain que, dans tout acte de séduction, il y a crime. Je répète que la séduction n'est pas un élément nécessaire pour constituer l'offense.

M. DAVIES (I.P.-E.): D'après l'article, il faut qu'il y ait commerce illicite et séduction, et l'objet de l'amendement est d'établir qu'il ne peut y avoir séduction, lorsqu'il s'agit d'une enfant de moins de quatorze ans.

M. CURRAN: Si un homme avait un commerce illicite avec une fille de cet âge, même avec son consentement, il serait coupable du crime spécifié.

Article 215,

M. CURRAN : Il est proposé d'ajouter à l'article 215 les mots " à moins que l'offense ne constitue un homicide coupable." Cet article prescrit qu'une personne est coupable d'une offense poursuivable et passible de trois ans d'emprisonnement et d'être poursuivie pour toute infraction spécifiée dans les articles 209, 210 et 211, si elle n'a pas d'excuse légitime à invoquer. L'article déclare être une infraction poursuivable et passible de trois ans d'emprisonnement, le fait d'une personne qui néglige, sans excuse légitime, dans certains cas, de procurer les choses nécessaires à la vie à ceux qui dépendent d'elle. On a trouvé qu'il est désirable d'ajouter les mots que je viens d'indiquer, parce que l'article pourrait être mal interprété par un magistrat ignorant.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il n'est guère juste de dégager sa propre responsabilité en invoquant l'ignorance d'un magistrat, lorsque c'est un juge de la cour Suprême qui a fait ressortir la nécessité de cet amendement.

M. FRÉMONT : L'amendement suggéré par l'honorable ministre (M. Curran), ne se comprendra pas en français ; parce qu'en suivant le texte de l'amendement, le second paragraphe de l'article tel qu'amendé n'a plus aucun sens. (Texte.)

M. CURRAN : L'imprimeur fera cela.

M. FRÉMONT : L'imprimeur ne peut pas changer le deuxième paragraphe s'il n'est pas amendé.

M. CURRAN : Le paragraphe est amendé dans la version anglaise de façon que la loi se lise raisonnablement. Dans le code criminel, le paragraphe *a* commence au milieu d'une section au lieu de commencer par un mot qui donne le sens de la phrase. (Texte.)

M. FRÉMONT : Ce n'est pas la même clause, c'est la seconde clause qui ne sera pas compréhensible. (Texte.)

M. CURRAN : On ajoute une ligne à la deuxième clause. L'honorable député a-t-il comparé cela avec le statut ?

M. FRÉMONT : J'ai le statut devant moi.

Article 507,

M. DICKEY : Je voudrais proposer un amendement à cet article. J'attirerai l'attention du comité sur le fait qu'il n'y a rien dans la loi qui protège nos havres, bien que l'on pourvoie, dans la loi existante, à la répression de toute sorte d'infractions. En effet, lorsqu'un havre est formé par un barrage, si ce barrage est coupé malicieusement ou endommagé de quelque manière, aucun châtiment n'est prescrit contre la personne qui a commis l'acte. Cet état de choses est une anomalie, puisque le havre en question pourrait avoir une valeur incalculable pour la localité, et même pour le public en général. Je propose donc l'amendement suivant :

Que cet article 507 soit amendé, en y ajoutant ce qui suit :

Est coupable de contravention et passible, sur conviction sommaire, d'une pénalité n'excédant pas $50, quiconque, de propos délibéré, et sans la permission du ministre de la Marine et des Pêcheries, le soin de prouver cette permission étant laissé à l'accusé, enlève des pierres, du bois, de la terre ou autres matériaux formant le barrage naturel de tout havre public, ou formant une protection naturelle pour ce havre.

Il est vrai que la loi pourvoit déjà aux dommages causés aux protections artificielles des havres, mais il n'y a aucune disposition à l'égard des barrages naturels. Mon attention a été attirée particulièrement sur cette question, parce qu'il y a, dans mon comté, un havre qui se trouve dans cette position, et qui est en voie de devenir impropre à la navigation, par suite d'un manque de protection. Je désire qu'une législation soit adoptée sur ce sujet, afin que le public soit protégé. Pour obtenir une condamnation sur les infractions à cette législation, il faudrait prouver que le havre était pourvu d'un barrage naturel, ou d'une protection naturelle, et que la dégradation a été commise de propos délibéré, et sans la permission du ministre de la Marine et des Pêcheries. Lorsqu'une chose aussi importante que l'est un havre public, est ainsi menacée dans son existence, il est à propos, selon moi, que la loi criminelle s'en occupe.

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai à l'honorable député s'il ne donne pas au mot " barrage " un sens spécial. Lorsqu'il s'agit d'un barrage formé sous l'eau, la législation demandée par l'honorable député pourrait empêcher un particulier de draguer pour son propre compte. Une opération de cette nature me paraît être plutôt une affaire qui tombe sous la juridiction de la police du havre, qu'une affaire tombant sous le coup de la loi criminelle.

M. DICKEY : L'honorable monsieur doit admettre que les havres formés par des barrages devraient être protégés.

M. DAVIES (I.P.-E.) : D'après la proposition de l'honorable député, lorsqu'un dragueur fait son entrée pour enlever une obstruction quelconque, ceux qui en ont la charge, commettront une offense criminelle, à moins qu'ils n'obtiennent un permis du ministre de la Marine. Je m'oppose à cette proposition, en m'appuyant sur une raison d'intérêt général. On a criminalisé tant de choses au moyen du code dont nous nous occupons présentement, qu'il me semble inopportun d'adopter une disposition comme celle qui est maintenant soumise, à moins que l'honorable député ne puisse établir les faits qu'il signale. Si l'honorable député connaît des cas où le public a eu à souffrir, par suite de l'enlèvement des barrages en question, l'amendement proposé peut avoir quelques raisons d'être.

M. WHITE (Shelburne) : Il y a plusieurs cas de cette nature sur nos côtes, où se trouvent de longues langues de terre, ou des grèves partiellement couvertes de cailloux. Ces pierres sont souvent ramassées par les capitaines de navires pour être employées comme lest et, de cette façon, le niveau de la grève est baissé et le havre détruit. Je ne connais rien qui puisse maintenant faire cesser cette pratique. Aucune police n'a le contrôle sur les personnes qui emportent ainsi ces cailloux.

M. CHARLTON : Ce débat est d'un caractère très général. On n'a cité aucun cas où des dégradations avaient été réellement commises. Il me semble que, pour endommager un havre en enlevant des pierres et du sable, il faudrait en enlever beaucoup plus que ne le pourraient faire quelques individus. Je ne puis comprendre comment un havre peut être endommagé par l'action de quel-

ques personnes qui enlèvent quelques saletés, ou quelques débris de bois en dérive, ou quelques pierres du rivage, et il me semble que l'adoption d'une disposition statutaire, à l'effet de décréter comme offense criminelle les actes que je viens d'énumérer, a besoin d'un plus mûr examen que celui que nous avons pu faire relativement à l'amendement qui est maintenant soumis.

M. DICKEY : Il y a dans le comté de Cumberland un ancien et excellent havre, qui est protégé par un barrage étroit, couvert d'une énorme quantité de pièces de bois amenée là par les flots. Ces pièces de bois sont nattées ensemble et forment une masse compacte qui constitue une puissante protection naturelle pour le barrage du havre contre les attaques de la mer. Ce sujet m'occupe depuis trois ans. Des milliers de cordes de ce bois ainsi accumulé sont transportées aux Etats-Unis et au Nouveau-Brunswick, à raison de $1 la corde.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Est-ce une propriété publique ?

M. DICKEY : Je suppose que ce n'est la propriété de personne. Il est accumulé au-dessus du barrage du havre. Ceux qui enlèvent le bois sont très insouciants, ne cherchent que leur propre compte, et j'ai essayé plusieurs fois de les arrêter dans leurs opérations. Je leur ai fait signifier des avis par le ministre de la Marine et le ministre des Travaux publics ; mais ils ont constaté qu'il n'y avait aucune loi contre eux. Les habitants du voisinage sont alarmés sur le danger qui menace le havre, et je crains que, si cette pratique n'est pas interdite durant la présente session, par une loi spéciale, elle ne s'aggrave de plus en plus.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Qui est propriétaire du sol ?

M. DICKEY : Il appartient à la Couronne.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les charroyeurs de bois pourraient être alors poursuivis pour violation de propriété.

M. DICKEY : Ce n'est pas un remède. La première difficulté serait de savoir si la propriété appartient au gouvernement fédéral, ou au gouvernement provincial. Vous pourriez avoir subi des dommages, et ne pouvoir vous en faire indemniser. Un ingénieur du département des Travaux publics a examiné ce barrage, et il a fait rapport que les faits que je viens d'exposer menaçaient sérieusement l'existence du havre. J'accepterai avec plaisir toute proposition tendant à améliorer celle que je soumets ; mais le comité admettra avec moi que la question est si importante, qu'elle mérite une solution.

M. CHARLTON : L'honorable monsieur est-il certain que l'enlèvement du bois dont il parle, soit propre à détruire le havre ? La tendance des barrages de sable est de s'accroître par l'action de la mer, plutôt que de céder à cette action.

M. WHITE (Shelburne) : Sur la côte de l'Atlantique, leur tendance est de diminuer.

M. CHARLTON : Comment sont-ils d'abord formés ?

M. WHITE (Shelburne) : Ils sont formés avec le sable charroyé par la mer ; mais c'est seulement lorsqu'ils se forment à l'embouchure des rivières, qu'ils se développent au moyen des débris apportés par ces rivières.

M. OUIMET : La loi qui est maintenant proposée n'offrirait aucun inconvénient, parce que l'offense ne sera commise que si on enlève les pierres, la terre ou d'autres matériaux qui servent de protection au havre. L'élément essentiel de l'offense sera l'enlèvement de quelque chose qui protège le havre. Lorsqu'un banc de sable se forme et remplit un havre, ce n'est pas une protection, mais une obstruction.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne me suis pas prononcé contre une législation de cette nature ; mais il me semble que le sujet en question est plutôt du domaine de la police que du droit criminel, et que la teneur de l'amendement a une portée beaucoup plus grande que celle qui est visée. Prenez le cas du havre Rondeau. Ce havre comprend 5,000 ou 6,000 acres qui appartiennent au gouvernement d'Ontario, à l'exception de 400 acres qui forment une réserve militaire et appartiennent au gouvernement fédéral. Voudriez-vous empêcher le gouvernement d'Ontario de disposer du bois de construction qui se trouve sur la Pointe-Rondeau, et dont l'enlèvement détruirait le havre, d'après l'avis de plusieurs ?

M. OUIMET : Cette question deviendrait un sujet de négociations entre les deux gouvernements. S'il importe que les arbres restent là, ils ne doivent pas être enlevés avant d'en donner avis au département.

M. MILLS (Bothwell) : Mais les amis de l'honorable monsieur ont vendu le bois de construction qui se trouvait sur les 400 acres déjà mentionnés, et qui appartiennent au gouvernement fédéral. Voilà où se trouve le principal danger. Je soumets ce fait pour attirer l'attention sur des cas analogues, qui pourraient tomber sous l'action de l'amendement qui est maintenant proposé. Je ne m'oppose pas à cet amendement ; mais la rédaction devrait être modifiée.

M. OUIMET : Si un cas semblable se présentait, la loi devrait être, sans doute, modifiée, ou le gouvernement pourrait conclure quelque arrangement, sans rencontrer aucun inconvénient. Cette question, toutefois, est pressante. Le port dont il s'agit est très important, et il serait entièrement détruit, si l'on continue à couper le bois de construction. Une fois le bois enlevé, il faudrait ensuite une dépense de plus de $100,000 pour remplacer cette protection.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député a sans doute donné de bonnes raisons pour justifier la législation qu'il demande ; mais la question est tout simplement de savoir s'il ne vaudrait pas mieux légiférer, spécialement, pour le cas qu'il a en vue, qu'incorporer dans un bill public un article qui s'appliquerait à tout le Canada, et pourrait susciter plusieurs complications. Il vaudrait mieux proposer un bill privé.

L'amendement est adopté.

Article 13 de l'annexe,

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ce changement me paraît important. L'honorable monsieur voudrait-il l'expliquer ?

M. CURRAN : On a jugé à propos d'amender cet article, afin qu'il se conforme davantage à l'article 289, et nous croyons que ce changement se rapproche le plus possible de ce dernier article.

Article 14 de l'annexe,

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quelle explication avez-vous à donner ?

M. CURRAN : Si l'honorable monsieur veut jeter les yeux sur l'article 743 du code, il trouvera que toute procédure en erreur est abolie ; or, la mention des brefs d'erreur dans le présent article est, par conséquent, une erreur commise par inadvertance.

Article 15 de l'annexe,

M. CURRAN : Ce changement est pour faciliter les renvois. Les numéros 318 et 361 étaient des articles du bill proposé en 1891, et les articles correspondants dans l'acte, sont 320 et 363 ; mais cela a été omis et le présent changement renvoie simplement aux articles voulus.

Article 20 de l'annexe,

M. CURRAN : Le paragraphe 2 de l'article tel qu'il est, décrète que, en ce qui concerne les crimes et délits commis avant la mise en vigueur de l'acte, l'ancienne procédure prévaudra. On a cru préférable de faire le changement indiqué dans l'annexe, de manière à ce que la procédure, après la mise en force de l'acte, soit uniforme dans tous les cas, sauf les légères exceptions mentionnées dans le nouveau paragraphe. La disposition qui décrète que dans les poursuites commencées avant la mise en force de l'acte, l'ancienne procédure prévaudra, est tirée du code anglais. L'objet était de donner aux magistrats des cours inférieures, le temps de se familiariser avec la nouvelle loi.

Article 21 de l'annexe,

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pourquoi n'abrogez-vous pas les articles 16 et 23 ?

M. CURRAN : L'honorable député voudra bien les laisser en suspens pendant quelques instants. En attendant je propose que le mot " parjure " soit ajouté à l'article 540, disposition 10, dans les paragraphes 141 et 150 inclusivement.

M. HAZEN : Puis-je demander au solliciteur général si cela aura l'effet d'enlever aux juges des cours de comté, les causes d'homicide et de parjure ?

M. CURRAN : Oui.

M. HAZEN : Dans notre province, les juges des cours de comté ont toujours eu le pouvoir de juger ces causes, et je ne crois pas qu'il y ait jamais eu lieu de ne pas en être satisfait. Je crois que si ce pouvoir était aboli, il en résulterait des inconvénients. Le gouvernement y a-t-il songé ?

M. CURRAN : Le ministre de la Justice a étudié la question, et il m'a écrit que le changement était fait à la demande de plusieurs personnes intéressées dans la législation, et particulièrement, je crois, du procureur général d'Ontario, et sir John Thompson y a consenti.

M. McLEOD : Ce changement causerait de graves inconvénients dans le Nouveau-Brunswick, car, dans quelques-uns de nos comtés, la cour Suprême ne siège qu'une fois par année, et dans d'autres, deux fois. Il en résulterait qu'un homme accusé de parjure, et qui ne pourrait pas se faire admettre à caution, resterait en prison pendant près d'un an. Je crois que nous devons demander au solliciteur général d'exempter le Nouveau-Brunswick de l'application de ce paragraphe.

M. McALLISTER : Dans le comté de Ristigouche, nous n'avons qu'une cour de circuit par année, et trois cours de comté, et si cet article est appliqué, il causera de grands inconvénients.

M. HAZEN : Je partage l'opinion de mes collègues du Nouveau-Brunswick. Les juges des cours de comté ont toujours eu le droit de juger toutes les causes, excepté celles qui entraînent la peine capitale, et si cet article était mis en force, un homme pourrait attendre onze mois avant d'avoir son procès. Le mode de permettre aux juges des cours de comté de juger ces causes, excepté celles qui sont punissables de mort, a toujours donné satisfaction. Un juge de cour de comté est tout aussi compétent qu'un juge de la cour Supérieure à juger ces causes. Je crois que la loi ne devrait pas être changée, si ce n'est pour avoir de bons résultats, mais dans le présent cas, je crois que le changement de la loi serait plutôt nuisible.

M. CURRAN : Dans les circonstances, nous ne donnerons pas suite à l'amendement.

M. MULOCK : Je ne désire pas faire perdre le temps du comité, mais si ce changement doit affecter la juridiction des cours inférieures, je crois qu'il est temps que le gouvernement examine toute la question et qu'il présente quelque mesure à ce sujet. Par exemple, prenez la juridiction de quelques magistrats dans les villes, qui ont le pouvoir de juger des offenses graves, et de condamner un homme au pénitencier pour la vie, sans un procès devant les jurés. Ces procès ont lieu privément, quelquefois dans le bureau privé du magistrat, et je pense qu'il en résulte parfois que justice n'est pas rendue. C'est un mode peu sage, et il faut que le gouvernement s'en occupe. Des magistrats croient qu'ils transigent des affaires, et ils prennent l'habitude de traiter la liberté de l'homme, avec une insouciance qui ne sert pas les fins de la justice.

M. HAZEN : En vertu de quelle loi ont-ils ce pouvoir ?

M. MULOCK : En vertu de l'acte des procès sommaires.

M. McALLISTER : Il ne confère pas ce pouvoir aux magistrats.

M. MULOCK : Certains magistrats l'ont. Voici ce qu'ils disent : Ils savent que les prisonniers, une fois déclarés coupables, demandent, quand ils comparaissent de nouveau, à être jugés par le magistrat, plutôt que par un jury. La chose s'explique. Si le prisonnier sait que son procès n'aura pas lieu avant l'époque des assises, il préfère, s'il s'attend à être déclaré coupable, avoir son procès immédiatement, croyant qu'il n'aura qu'une condamnation légère, qu'il aura le temps de purger avant que l'époque des assises arrive. Il est quelquefois désappointé, quand le magistrat le condamne à un plus long terme d'emprisonnement qu'il s'attendait à avoir. Je crois que c'est une faute d'administrer la justice de cette manière. Je crois que tous les procès, excepté ceux qui concernent les délits de

peu de gravité, devraient avoir lieu publiquement en pleine cour, et avec toute la majesté de la loi. Voici, me dit-on, la manière dont ces procès ont ordinairement lieu : L'accusé se trouve placé à une certaine distance du magistrat, tandis que le témoin est tout près de lui. L'accusé n'a peut-être pas d'avocat, et le magistrat, qui croit avoir acquis une grande expérience dans ces procès, interroge le témoin, qui se penche vers lui et qui dit des choses que l'accusé ne peut probablement pas entendre. Puis l'accusé est poussé dehors, avant de savoir que son procès est commencé, et renfermé dans un cachot. C'est ce qu'on appelle la justice anglaise. Ce n'est pas une description imaginaire que je fais, mais c'est bien ainsi que la justice est rendue dans une cour très importante de ce pays, aujourd'hui, ou il y a peu de temps, et tout cela provient d'un défaut radical dans ce qu'on appelle l'acte des procès sommaires, en vertu duquel les procès peuvent avoir lieu en chambre. La chose est trop importante pour qu'on agisse de cette manière. Si le gouvernement veut s'en donner la peine, il sera étonné de voir le nombre de sentences rendues par un homme pas bien loin de la ville de Toronto.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Siège-t-il en chambre ?

M. MULOCK : Pas réellement, mais virtuellement. Je demande au solliciteur général, qui doit faire quelque chose pour justifier la création de sa charge, d'étudier cette question et de voir si un magistrat, qui a jugé dix mille personnes dans une année, a pu rendre justice dans toutes les causes, ou dans un nombre raisonnable de causes.

M. DICKEY : Je désire attirer l'attention du solliciteur général sur une autre question, c'est-à-dire, sur le paiement des juges de cours de comté, en vertu de l'acte des procès sommaires. Dans la Nouvelle-Ecosse, ces juges ont deux comtés dans chaque district, et ils ont en réalité toutes les affaires criminelles à juger, et il n'y a pas de disposition dans la loi concernant le paiement même d'une somme suffisante pour payer leurs dépenses. Je demanderai au solliciteur général d'examiner cette question, et de voir s'il n'y a pas moyen de mieux rémunérer ces fonctionnaires.

Le bill est rapporté.

ACTE DU SERVICE CIVIL.

M. COSTIGAN : Je propose que le bill (n° 29), modifiant de nouveau l'acte du service civil, soit lu une deuxième fois. Dans le moment, je demanderai simplement à la chambre de consentir à la deuxième lecture du bill. Je n'ai pas l'intention de le discuter en comité maintenant, parce que je veux faire dans le bill, quelques changements que je vais indiquer maintenant. En premier lieu, il faudra pourvoir aux changements occasionnés par la création des charges de contrôleur des Douanes et de contrôleur du Revenu de l'intérieur. En second lieu, il est dit dans l'article qui établit le Bureau du service civil, que l'inspecteur sera choisi en dehors du service civil. Le mot " en dehors " ne devrait pas s'y trouver, parce qu'il n'est pas nécessaire de rendre inhabile à remplir cette charge, un membre du service civil, Puis, le paragraphe (B), se rapportant aux pouvoirs de l'inspecteur, dit :

Il aura la surveillance générale de la division intérieure du service, et aura toujours et facile accès à toutes les chambres et édifices où sont employés les commis.

M. MULOCK.

J'ai l'intention de modifier cette disposition en ajoutant que, de sa propre autorité, il n'aura pas le contrôle sur les papiers ou archives ou documents. Ensuite, relativement aux heures de bureau, si le bill prête à l'interprétation qu'on lui a donnée, c'est-à-dire, qu'il retranche aux employés le congé du samedi, ce doute devra disparaître, vu que ce n'est pas l'intention du gouvernement. Quant aux heures de bureau, elles ne peuvent pas être fixées arbitrairement par un acte. On n'a jamais eu l'intention d'appliquer au service extérieur, ni au service intérieur, un règlement draconien, et le gouverneur en conseil donnera le pouvoir de fixer les heures de bureau d'après les besoins du service. Il y aura, aussi, dans l'acte, un article concernant le cas de vieux employés civils qui se sont rendus experts dans la routine de leurs départements, par connaissance pratique et une longue expérience et de nombreuses années de service, et qui ne peuvent pas être promus à moins de passer l'examen requis. Bien qu'il ne soit pas désirable de donner trop de latitude, on a cru juste que dans tout département, lorsqu'un employé public a servi cinq ans au maximum de sa classe, il soit considéré capable d'être promu, avec le certificat et la recommandation du chef de son département, sans passer l'examen ordinaire du service civil. Une requête a été transmise par les membres du service extérieur principalement, demandant le privilège de se former en association entre eux pour leur propre assurance et avantage, et une disposition sera insérée dans l'acte leur conférant ce pouvoir. Ce sont les changements que j'ai en vue ; ils seront imprimés, et ils pourront être discutés quand je demanderai à la chambre de se former en comité pour examiner le bill.

M. LAURIER : Ce bill a été présenté le 3 février sans un mot d'explication. Le bill établit un bureau de service civil. Certains pouvoirs sont accordés à ce bureau, et des pouvoirs plus étendus seront conférés au nouveau fonctionnaire, qui sera nommé et appelé l'inspecteur du service civil. Ni dans cette occasion, lorsque le bill a été présenté, ni aujourd'hui, l'honorable ministre n'a donné à la chambre un seul mot d'explication, faisant voir la nécessité de créer ce bureau. Il n'a pas dit directement, ni indirectement, quel était le présent état de choses dans le service qui exigeait la création de ce bureau. Dans de semblables circonstances, je prétends que la chambre ne peut pas, en justice pour elle-même et dans l'accomplissement régulier de ses devoirs, consentir à la création de ce nouveau bureau sous une forme quelconque, avant qu'on lui donne des raisons qui démontrent que le présent service est inefficace, qu'une plus grande surveillance est nécessaire, et qu'il faut nommer de nouveaux employés pour voir à ce que le personnel actuel remplisse bien ses devoirs. Si je comprends bien le bill, ce que l'honorable ministre propose d'établir sous le nom de Bureau du service civil, c'est tout simplement une agence de police secrète pour surveiller les employés. Examinez l'article 4 du bill, et voyez quelles sont les fonctions que l'inspecteur du service civil aura à remplir.

" 9A. L'inspecteur du service civil, ci-après appelé " l'inspecteur," sera sous la direction et le contrôle du gouverneur en conseil, et ses fonctions seront les suivantes :—

" (*a*,) Il agira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, comme secrétaire du Bureau :

" (*b.*) Il aura la surveillance générale de la division intérieure du service, et aura toujours et facile accès à

toutes les chambres et édifices où sont employés les commis ;

" (*c.*) Il fera rapport, aux époques, de la manière et en la forme que prescrira le gouverneur en conseil, sur la dite division généralement, et spécialement sur sa condition, ses besoins et son fonctionnement pratique ;

" (*d.*) Il devra, lorsqu'il en sera requis par le gouverneur en conseil, examiner le fonctionnement pratique de toute partie de la division extérieure du service, et faire rapport de son examen ;

" (*e.*) Il remplira toutes autres fonctions de même nature que lui assignera le gouverneur en conseil.

Or, les fonctions indiquées ici sont simplement celles d'un chef de police. Il ira dans les bureaux chaque fois que la chose lui plaira ; il ira dans le cabinet du ministre, dans le bureau du sous-ministre ; il pourra visiter les chambres occupées par les commis, et il pourra y demeurer une seconde, une minute ou une heure à son gré. En tout cas, son devoir consiste à s'assurer si les commis font leur travail d'une manière convenable, ou non. En toute conscience, je prétends que le ministre, ou le sous-ministre, ou le premier commis du département peut fort bien voir à cela.

Je ne peux pas comprendre quelles raisons, l'on peut donner pour nommer un fonctionnaire, aux fins de voir si les commis du ministre des Finances, ou du secrétaire d'Etat, ou de tout autre ministre, remplissent bien leurs devoirs. Il me semble qu'il est tout à fait puéril d'avoir un agent de police—car ce fonctionnaire ne sera pas autre chose—qui visitera tous les départements du service civil, pour voir si les commis travaillent, ou non. Si le sous-ministre, qui est responsable au ministre de l'exécution du travail qu'il y a à faire dans le département, n'est pas capable de savoir si ce travail est bien exécuté, ou non, s'il ne peut pas surveiller les cinquante ou soixante commis qui sont sous ses ordres, il n'est pas compétent à remplir les fonctions de sa charge. L'honorable ministre peut-il signaler un autre système semblable en vertu duquel il faut un étranger, car j'ai raison de l'appeler ainsi, pour voir comment le travail est exécuté ? Il y a des fonctions subsidiaires conférées à ce fonctionnaire, mais elles se résument toutes à ceci : que les fonctions de l'inspecteur seront simplement celles d'un agent de police dans les départements. Je considère ce bill comme un nouveau moyen de mettre des pensionnaires sur la liste civile, il n'y a pas d'autres raisons ; et, en conséquence, je propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la deuxième lecture en soit renvoyée à six mois.

M. COSTIGAN : Je dirais seulement que les amendements que j'ai mentionnés ne sont pas encore imprimés, et qu'en proposant la deuxième lecture, je n'avais pas l'intention de soulever une discussion, mais simplement de laisser le bill passer cette phase, et plus tard, lorsque les amendements seront imprimés et que tout le bill sera soumis à la chambre, nous pourrons en discuter les détails.

M. LAURIER : Mais j'objecte au principe du bill.

M. COSTIGAN : C'est autre chose.

M. CASEY : Je suis étonné que l'honorable ministre nous demande de nous occuper de ce bill aujourd'hui. J'ai demandé au *leader* de la chambre s'il en avait l'intention, et il m'a répondu non.

J'approuve mon chef de s'opposer à ce que le bill subisse sa deuxième lecture, car je crois que nous devrions auparavant en discuter le principe. Quant au fonctionnaire qui doit être nommé et appelé l'inspecteur du service civil, mon chef a habilement fait valoir toutes les objections à cette nomination, et je n'ajouterai rien à ce qu'il a dit.

Relativement à la création du bureau du service civil, qui devra examiner ceux qui demandent à être admis ou à être promus dans le service, je suis avec le gouvernement sous ce rapport. Mais j'ai l'intention, plus tard, de présenter un amendement à l'effet de rendre plus efficace ce qu'on doit attendre d'un bureau impartial, dans l'administration des affaires du service civil.

Je crois que la direction du service civi ne devrait pas être faite d'après un principe de partialité, mais que les nominations et les promotions devraient être dictées par un bureau nommé comme le sont les juges, et comme l'est le bureau du service civil en Angleterre, durant bonne conduite, et non responsable à un ministre quelconque. Je crois que le service devrait être établi sur un principe d'affaires, et que les nominations, les promotions et toutes choses qui se rattachent au service, devraient être faites comme dans une banque, ou dans une compagnie d'assurance ou autres institutions semblables, et en dehors de toute considération politique. A la prochaine occasion, je présenterai un amendement à cette fin, mais je ne suis pas prêt à le soumettre maintenant. Je regrette que l'honorable ministre ait présenté le bill, aujourd'hui, quand on avait dit qu'il ne le serait pas.

M. FOSTER : Je désire donner une explication. Mon honorable ami m'a demandé si on avait l'intention de présenter le bill aujourd'hui. J'ai répondu qu'on n'avait pas cette intention, et dans le temps, je ne croyais pas qu'il le serait. J'avais compris qu'il s'agissait seulement de la résolution. Mais en passant à côté de mon collègue, il m'a expliqué qu'il désirait simplement, vu que le bill devait subir plusieurs amendements, demander à la chambre de le lire une deuxième fois pour la forme, et qu'il ferait imprimer les amendements projetés avant de nous former en comité, de sorte que la chambre aurait tout le bill devant elle. C'est tout ce que l'honorable monsieur a demandé. Je crois qu'il avait parfaitement le droit de le demander, et je pense que l'opposition a été un peu loin au sujet d'une mesure que le gouvernement a étudiée, et qui n'est pas encore parfaite, et que l'honorable ministre à qui elle est confiée demandait simplement de faire avancer d'un pas, afin de soumettre les amendements à la chambre. Je crois que mon honorable ami, par courtoisie, devrait permettre la deuxième lecture. L'honorable député branle la tête, et je comprends qu'il ne veut pas le permettre. Dans ce cas, il sera nécessaire pour nous de prendre le vote. Je dois dire, sans entrer dans la discussion du bill, ce que la chambre n'avait pas l'intention de faire, que je crois que l'honorable député devrait avoir la courtoisie d'accorder au ministre qui présente le bill, ce qu'il a demandé, comme une question d'information pour la chambre et de justice pour le bill.

M. LAURIER : La demande de l'honorable ministre n'est pas logique. Si j'approuvais les principes du bill, je donnerais toutes les chances possibles de le perfectionner. Mais nous objectons au bill entier, et nous nous opposons à ce qu'il aille plus loin.

M. FOSTER : Alors, mon honorable ami me permettra de faire une proposition. Si la chambre désire rejeter le bill, n'est-il pas juste qu'elle attende qu'il soit sous la forme qu'on veut lui donner? Le bill n'est pas encore complet, et nous avons l'intention de faire plusieurs amendements. Si l'honorable monsieur demandait la permission de retirer sa motion, il pourrait avoir le bill réimprimé et faire prendre le vote. Mon honorable ami branle de nouveau la tête et répond non. Il n'est pas juste. Il ne donne pas au gouvernement l'occasion de présenter la mesure.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je proposerais que, au lieu d'examiner le bill maintenant, l'auteur le fit réimprimer avec tous les amendements, de manière à ce que nous sachions exactement ce que l'on propose.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mais ils insistent sur la deuxième lecture.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne le crois pas.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui, c'est ce qu'ils demandent.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois qu'il vaudrait mieux avoir toute la loi devant nous. L'amendement pourrait être retiré ; le bill pourrait être réimprimé de la manière que le gouvernement veut le soumettre à la chambre. Si cela convient à l'honorable monsieur, je crois que l'on devrait agir ainsi.

M. MILLS (Bothwell) : C'est impossible. L'honorable ministre a présenté le bill qui a été lu une fois. S'il soumet le bill avec des amendements, ce sera un nouveau bill, il faudrait le présenter de nouveau. Je suis certain que plusieurs députés se souviennent que, il y a quelques années, le bill concernant le remaniement des sièges électoraux se trouvait devant nous, qu'il fût réimprimé, et que le gouvernement demanda que le bill réimprimé fût lu une deuxième fois, et qu'on y objecta. L'Orateur décida que c'était un nouveau bill. Ainsi, il est parfaitement clair que si l'honorable ministre désire faire des modifications importantes dans le bill qui a été lu une première fois, il doit venir de l'avant et faire faire ces amendements en comité, ou il doit demander d'annuler l'ordre du jour et présenter un nouveau bill et tout recommencer.

Maintenant, l'honorable ministre des Finances n'a pas été juste dans ses observations concernant l'amendement présenté par mon honorable ami, qui est à côté de moi. Nous objectons au principe du bill et nous y sommes entièrement opposés. En conséquence, nous ne pouvons pas en permettre la seconde lecture. S'il y a des objections au principe du bill, elles doivent être faites à la deuxième lecture. Si la chambre permet la deuxième lecture, elle accepte le principe du bill. Je n'admets pas que ce bill est bon en aucune façon. Il est répréhensible à tous les points de vue. Il établit un système embarrassant, dispendieux et inefficace, et je crois que si les honorables ministres désirent un un système efficace, ils doivent assumer la responsabilité qui incombe à des ministres de la Couronne. Nous savons que l'exécutif du gouvernement est entre les mains de la Couronne, et les honorables messieurs, comme représentants et serviteurs de la Couronne, doivent assumer la responsabilité de diriger le gouvernement exécutif du pays, avec cette responsabilité au parlement que notre constitution impose. Or, que proposent les honorables ministres par ce bill? Chaque mesure de cette nature qui a été présentée a été destinée à enlever au gouvernement un certain pouvoir, une certaine responsabilité pour les faire retomber sur des fonctionnaires subalternes dans les départements. En lisant ce bill, je vois qu'il y a certains changements qui ne peuvent être faits "que sur le rapport d'un sous-chef, en en exposant la nécessité."

Pourquoi les honorables ministres essaieraient-ils de se soustraire à la responsabilité de décider si ces changements sont nécessaires? Le sous-ministre est un subordonné du ministre. Si le ministre a besoin que son sous-ministre fasse un rapport sur la constitution du département——

M. FOSTER : Cela démontre la difficulté de discuter le bill que mon honorable ami a déclaré être imparfait. Le point même que discute mon honorable ami, est une faute d'impression dans le bill tel qu'il est présentement.

M. MILLS (Bothwell) : Dans ce cas, l'honorable ministre a demandé à la chambre d'adopter en première délibération un bill qui est de nature à induire la chambre en erreur. C'est une chose qui ne devrait pas se faire. Si le bill contient des erreurs, le ministre qui en est chargé aurait dû les signaler à l'attention de la chambre. Il ne devrait pas permettre qu'un bill fût adopté en première délibération sans indiquer les erreurs de ce genre qu'il renferme. Mais je fais remarquer que le bill que les honorables *membres de la droite ont fait* adopter jadis, soustrait le gouvernement ou les ministres à une certaine somme de responsabilité, qui devrait toujours incomber au ministre même qui est le chef du département, et fait peser cette responsabilité sur un sous-ministre. Examinez maintenant les dispositions de ce bill relativement à la nomination de ce fonctionnaire que le chef de l'opposition a désigné comme un simple agent de police, un fonctionnaire qui aura à visiter les divers départements et à décider s'ils sont bien dirigés, si les employés de ces départements s'acquittent bien de leurs devoirs. Celui qui se chargera de cette tâche, M. l'Orateur, devra avoir les connaissances que possèdent les sous-chefs de chaque département. Celui qui est le plus en état de décider si un département est convenablement constitué, s'il est convenablement organisé, c'est le ministre de la Couronne auquel le parlement a confié les fonctions de ministre. Il doit être revêtu d'un pouvoir discrétionnaire, son pouvoir doit continuer à avoir un caractère discrétionnaire, mais il doit être responsable de ce pouvoir au parlement. S'il remplit son devoir, c'est *lui qui est le plus en état de dire* si un département a besoin, ou non, d'être constitué différemment. Si le sous-chef de son département remplit bien ses devoirs, il sait si toutes les personnes employées sous lui font la besogne qu'elles sont tenues de faire, et s'il manque à ce devoir, s'il ne renseigne pas le ministre sur l'efficacité et la compétence des personnes placées sous lui, il néglige son devoir, et le plus tôt le ministre s'en débarrasse et nomme un autre homme à sa place, le mieux c'est pour le service public. Quand j'examine les dispositions de cet article, je crois y découvrir qu'il y a quelqu'un qui désire avoir un traitement plus élevé que celui que le gouvernement peut lui payer aujourd'hui, quelqu'un qui peut être un sous-ministre mécontent que l'on veuille satisfaire et qui, en sus des devoirs de sa charge, aura à remplir ces fonctions de police

créées par le présent bill, et recevra ce supplément de traitement pour remplir ces fonctions supplémentaires. J'ignore s'il en est ainsi, ou non. Le ministre peut dire à la chambre ce qui en est ?

M. FOSTER : L'honorable député devrait le savoir, s'il a lu le bill.

M. MILLS (Bothwell) : Si l'honorable ministre avait expliqué convenablement son bill, nous saurions à quoi nous en tenir. Mais nous ne savons pas ce que le bill devrait contenir qui ne s'y trouve point. Nous savons, cependant, qu'on essaie de confier à des hommes qui sont censés être d'obéissants serviteurs du gouvernement, la tâche de dire quels changements devront être effectués, et quelles nominations devront être faites dans le gouvernement.

M. FOSTER : Pas du tout.

M. MILLS (Bothwell) :

Aucun emploi de commis, d'emballeur, de messager ou de trieur ne sera créé par arrêté ministériel, sauf sur le rapport du sous-chef, en exposant la nécessité.

Pourquoi en serait-il ainsi ?

M. FOSTER : C'est présentement la loi.

M. MILLS (Bothwell) : Je le sais, et je l'ai déjà dit, mais ça ne devrait pas être la loi. L'honorable ministre viendrait dire à la chambre que si une recommandation objectionnable a été faite, c'est le sous-chef de son département qui l'a faite.

M. FOSTER : Il en a été ainsi depuis que nous avons un service civil.

M. MILLS (Bothwell) : Non, M. l'Orateur ; nous ne voulons pas que la responsabilité des ministres envers cette chambre, dans l'accomplissement de leurs devoirs comme tels, s'efface devant quelqu'un, sous-ministre ou autre, qui restreigne ostensiblement le pouvoir que possède un ministre, mais qui exécute réellement les ordres de ce ministre. Pourquoi déclarerions-nous qu'un sous-ministre fera une pareille recommandation ?

M. FOSTER : Pour la simple raison que le sous-ministre est au fait de la besogne du bureau.

M. MILLS (Bothwell) : Le ministre est tenu d'être au fait de la besogne du bureau.

M. FOSTER : Le ministre n'était pas au courant de ces choses, quand vous étiez au pouvoir.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre parle de choses qu'il ne connaît pas. Si le ministre remplit son devoir, il sait aussi bien que le sous-chef du département ce qui s'y passe ; il ne peut pas en être autrement. La théorie de notre système de gouvernement n'est pas que le sous-ministre soit responsable, mais c'est que le ministre le soit, et si le ministre est responsable, nous ne devrions pas restreindre son pouvoir discrétionnaire. Que l'honorable ministre examine l'organisation anglaise telle qu'exposée par M. Todd. Y trouve-t-il une semblable restriction, qui se rapporte aux nominations aux emplois. Des restrictions ont été établies par l'acte, décrétant que ceux qui seront nommés à des emplois devront concourir aux examens pour ces emplois. Toutes les dispositions du présent bill sont objectionnables dans le sens que j'ai indiqué. Dans l'article 7, paragraphe 3, nous lisons.

Aucun fonctionnaire, commis ou employé, ne sera considéré comme méritant une pareille augmentation de traitement s'il n'a pas obtenu 75 pour 100 du maximum des points qu'il peut obtenir pour l'assuidité et la conduite.

Voici un ministre qui devrait avoir le pouvoir, qui devrait être chargé de la responsabilité de destituer un homme qui néglige de se rendre à son bureau, d'y rester et de remplir les devoirs qui lui incombent. Mais au lieu de cela, vous proposez de le traiter comme un enfant à l'école, de tenir compte de son assistance et de dire s'il arrive de bonne heure ou tard, s'il est régulier ou irrégulier, s'il s'acquitte de ses devoirs, ou non ; vous lui donnez un certain nombre de points, et s'il n'obtient pas 75 pour 100 des points, il ne peut ni être promu, ni recevoir un supplément de salaire. Je voudrais savoir si une règle de ce genre n'est pas assez insensée pour paralyser l'efficacité de n'importe quel gouvernement. Il ne peut y avoir aucun doute sur ce point. Toutes ces restrictions qu'on veut imposer au moyen d'un statut, sont absolument incompatibles avec les principes du gouvernement représentatif et de la responsabilité ministérielle.

Que les honorables ministres aient l'ample pouvoir discrétionnaire dont doivent être revêtus des ministres, et que la chambre les tienne rigoureusement responsables de l'efficacité ou de l'inefficacité des fonctionnaires qui sont à leur service. Toutes les dispositions du présent bill, si elles sont appliquées, mettront obstacle à la bonne administration des affaires publiques, et nuiront gravement à l'accomplissement des devoirs des employés publics. C'est parce que c'est là mon opinion, et mon opinion fortement arrêtée, non seulement au sujet du présent bill, mais aussi en ce qui concerne la loi que l'on veut amender en ce moment, que j'appuie la motion de mon honorable ami qui siège à côté de moi. La loi est assez défectueuse déjà, et nous devrions légiférer dans le sens contraire, au lieu d'essayer d'imposer de nouvelles restrictions, qui sont illusoires, parce qu'elles ne pourront jamais être appliquées. Le gouvernement est maître de la situation et en prétendant se lier les mains, il ne fait que se servir des sous-chefs des départements, de ceux dont les rapports sont requis, pour couvrir une responsabilité qui doit peser sur lui en vertu de notre système de gouvernement, et qui lui incombe réellement.

M. COSTIGAN : Je demanderai à la chambre de faire encore quelques remarques au sujet de cette question. J'ai simplement proposé à la chambre, vu les changements qu'il faudra apporter au présent bill, non pas d'adopter le bill en deuxième délibération dans le but de l'étudier immédiatement, non pas de se former en comité, mais de profiter de la présente occasion, avec le consentement des honorables députés, pour adopter simplement le bill en deuxième délibération, afin que je puisse expliquer à la chambre les divers changements que je lui demanderai d'approuver, changements que je ferai imprimer et distribuer aux députés pour leur permettre de les étudier, après quoi ils pourraient, avec ces changements imprimés par devers eux, étudier le bill en entier, mais non pas les points objectionables que vient de discuter l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Je ne veux pas que le bill soit discuté maintenant, et je ne m'attendais pas à ce qu'une pareille discussion se fit aujourd'hui.

Voyez dans quelle position le chef de l'opposition désire me placer. Si quelque membre de cette chambre s'oppose à ce que la deuxième lec-

ture du bill ait lieu aujourd'hui, je dis simplement que je ne demanderai pas la chose. Si la chambre veut bien adopter *pro formâ* le bill en deuxième délibération, j'indiquerai les amendements que je ferai imprimer et soumettre à la chambre, et je donnerai les explications les plus complètes, avant que le bill passe par une autre phase. Si l'honorable député avait dit qu'il ne voulait pas que le bill fût adopté en deuxième délibération, avant que les explications les plus complètes eussent été données à la chambre, je n'aurais pas fait cette motion. Si l'honorable député avait dit qu'il ne voulait pas que le bill fût adopté en deuxième délibération, avant que les explications les plus complètes eussent été données à la chambre, je n'aurais pas fait cette motion. Si l'honorable député avait dit qu'il ne voulait pas que le bill fût adopté en deuxième délibération, avant que les amendements projetés eussent été imprimés, j'aurais dit que je considérais son objection comme opportune, et je n'aurais pas persisté dans ma proposition. Mais l'honorable député a simplement prétendu que la motion comportant l'adoption du bill en deuxième délibération, ayant été présentée, il lui était permis de proposer le renvoi du bill à six mois. Ce n'est pas ainsi que j'agirais à l'égard de l'honorable député. Voilà ce dont je me plains.

M. LAURIER : Je ne vois pas que l'honorable ministre ait aucune raison de se plaindre. J'ai traité la motion présentée par l'honorable ministre suivant les règles parlementaires qui sont bien connues. L'honorable ministre a proposé l'adoption du bill en deuxième délibération, et il a dit en même temps qu'il désirait donner certaines explications et faire certains changements au bill. Je n'ai pas d'objection à cela.

M. COSTIGAN : Avec le consentement de la chambre ?

M. LAURIER : Du moment que l'honorable ministre proposait l'adoption du bill en deuxième délibération, il était évident qu'il persistait à maintenir le principe du bill. N'est-il pas évident qu'en demandant à la chambre d'adopter le bill en deuxième délibération, l'honorable ministre montrait qu'il s'en tenait au principe du bill ?

M. COSTIGAN : Certainement.

M. LAURIER : Je suis opposé au principe du bill et, que l'honorable ministre le fasse adopter, ou non, en deuxième délibération, aujourd'hui, j'y suis opposé, et je continuerai d'y être opposé. Si l'honorable ministre veut présenter un nouveau bill, qu'il retire celui-ci ; mais s'il persiste à maintenir le principe de ce bill, je m'en tiendrai à mon amendement.

M. O'BRIEN : Le gouvernement agirait sagement en retirant entièrement ce bill, qui est objectionnable en principe, impossible en pratique, et qui dégradera et humiliera le service civil. Il sera impossible à un fonctionnaire qui a de la dignité de rester dans le service civil, ou à qui que ce soit d'y entrer, si les dispositions de ce bill sont mises en vigueur. Il ne prête pas seulement aux objections que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a soulevées, et qui sont très sérieuses, mais il renferme incontestablement un moyen à l'aide duquel les ministres essaieront de se soustraire à la responsabilité qui leur incombe, à l'égard de cette chambre et du pays. Il fait partie d'un système au moyen duquel on essaie graduellement et de toutes les manières de se soustraire à la responsabilité ministérielle. Cette tendance ne se révèle pas seulement dans la présente mesure, mais on la découvre dans beaucoup d'autres. Il n'y a pas un seul membre du service civil qui ne soit pas opposé à ce bill. Aucun bill prêtant à autant d'objections que celui-ci, n'a été présenté cette année, ni les années précédentes. Je suis opposé à son principe, et à tous ses détails, et jusqu'à présent, les explications du secrétaire d'Etat ne semblent l'améliorer en aucune façon. Si le gouvernement est sage, il retirera entièrement ce bill, et une autre année, s'il veut proposer une mesure de ce genre, il s'efforcera de présenter un bill qui ne prêtera pas à des objections aussi nombreuses et aussi sérieuses que celles qui peuvent être soulevées contre le bill qui nous occupe. Il est objectionnable non seulement dans ses détails, mais aussi en principe, et je ne puis croire que les membres de cette chambre qui ont pris la peine de le lire et de réfléchir aux effets qu'il aura pour le service public, soient capables de l'appuyer. Je suis très sûr de n'être pas le seul membre de la droite qui le désaprouve.

M. COSTIGAN : Si la chambre veut bien me le permettre, je retirerai la demande que j'ai faite qu'il soit adopté en deuxième délibération.

M. LAURIER : Certainement.

M. COSTIGAN : Je pourrai proposer son adoption en deuxième délibération une autre fois, lorsque les amendements auront été préparés.

M. LAURIER : Lorsque cela vous plaira.

M. COSTIGAN : Je propose que le bill soit adopté en deuxième délibération demain.

M. CHARLTON : Est-ce que demain viendra jamais ?

La motion est adoptée.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 80) concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata.—(M. Adams.)

Bill (n° 69) constituant en corporation la "Canada Atlantic and Plant Steamship Co." (limitée).—(M. Forbes.)

Bill (n° 91) à l'effet de modifier l'acte concernant la Compagnie dite *Nova Scotia Permanent Benefit Building Society and Savings Fund.*—(M. Weldon.)

Bill (n° 98) modifiant l'acte constituant en corporation la Compagnie d'Epargne et de Prêt du Canada-Est.—(M. Stairs.)

Bill (n° 94) pour faire droit à Robert Young Hebden (du Sénat).—(M. Sutherland.)
Sur division.

Bill (n° 85) constituant l'Association canadienne de Gaz.—(M. Macdonald, Winnipeg.)

SUBSIDES—LA COMMISSION-CARON.

M. EDGAR : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désirerais appeler l'attention de la chambre sur la preuve qui lui a été soumise et qui a été entendue par la commission royale, nommée au cours de la dernière session, avec instructions de faire une enquête sur certaines accusations portées contre le directeur général des Postes. On se souvient, M. l'Orateur, que cette enquête

m'a été entièrement enlevée. Mes accusations ont été rejetées, et d'autres accusations leur ont été substituées par le gouvernement et, par conséquent, je supposais, naturellement, que le jour où la preuve serait soumise à la chambre, le gouvernement serait en mesure de lui exposer quelque chose à ce sujet, ou de lui recommander quelque chose relativement à ce qu'il y aurait à faire de cette preuve recueillie par sa propre commission. Mais comme le gouvernement n'a rien fait à ce sujet, ou qu'il a différé d'agir jusqu'à cette période avancée de la session, je crois devoir signaler cette preuve à l'attention de la chambre, après l'avoir lue.

Je vois, M. l'Orateur, comme beaucoup d'autres membres de la chambre l'ont sans doute remarqué, que les autorités de l'imprimerie nationale ont pris sur elles de donner un titre à ce livre bleu. Elles l'ont intitulé, en ce qui concerne la preuve et les exhibits, comme dans le cas d'une poursuite judiciaire, " Edgar *vs* Caron." Or, M. l'Orateur, je crois que si elles avaient besoin d'un titre de ce genre, vu que mes accusations avaient été rejetées et que M. Mackenzie Bowell en avait formulé d'autres qui furent soumises à la commission d'enquête, il aurait été beaucoup plus convenable d'intituler ce livre bleu " Bowell *vs* Caron." A tout événement, depuis que je fais partie de cette chambre et que je suis dans la vie publique, je me suis efforcé, dans toutes les luttes politiques, autant que je l'ai pu, de séparer les affaires politiques de mes affaires personnelles, et j'ai beaucoup regretté que les imprimeurs eussent jugé nécessaire de faire de cette question une espèce d'accusation personnelle. Je crois que j'aurais tout au plus consenti à ce que l'on mit pour titre le député dOntario-ouest contre le directeur général des Postes," et je crois que nous allons supposer que ce titre a été employé. Je ne veux pas ennuyer la chambre par une discussion personnelle, quant à savoir si j'avais raison de ne pas comparaître devant cette commission royale, pour aider à prouver des accusations que je n'avais pas formulées. Les membres de cette chambre qui désirent connaître mon opinion, n'ont qu'à consulter le livre bleu que nous avons pardevers nous et qui contient une couple de lettres que j'ai adressées aux commissaires pour leur exposer mes vues à ce sujet. Cependant, que j'aie eu tort ou raison de refuser de comparaître devant cette commission, je dirai que j'ai été approuvé par toute la presse indépendante du Canada, autant que j'ai pu m'en assurer. J'ai été approuvé sans restriction par le *Star* de Montréal, le *Herald* de Hamilton, l'*Evening Journal* d'Ottawa, l'*Era* de Newmarket, l'*Evening News* de Toronto, le *Week* de Toronto, le *Telegram* de Toronto, le *Mail* de Toronto, et le *Witness* de Montréal.

J'ai ici des citations de tous ces journaux, dans lesquelles ils approuvent mon attitude au sujet de cette question. Toutefois, c'est une affaire personnelle dont je ne veux pas embarrasser l'examen de cette importante question. Je veux aussi avouer franchement qu'après avoir lu la preuve et la procédure de la commission royale, je crois qu'il n'y a rien à redire aux décisions des commissaires. Mais je regrette de ne pouvoir en dire autant des avocats de la Couronne. Je pourrais citer, et il se peut que je les mentionne incidemment, plusieurs cas où ils se sont arrêtés tout court et n'ont pas poursuivi des investigations qui auraient évidemment amené beaucoup plus de révélations, mais, naturellement, ils avaient une voie pénible à suivre. Ils étaient chargés par les ministres de poursuivre un autre ministre et leur position était délicate et pénible, je l'admets.

Je suppose donc que nous devons leur tenir compte de cette considération, mais quelqu'un qui a assisté à cette enquête, m'a dit qu'il y avait eu au cours de l'enquête des chuchotements mystérieux entre les avocats de la poursuite et ceux de la défense : et l'on m'a souvent dit que l'avocat junior de la poursuite avait eu soin de se procurer des copies de certaines parties des dépositions, qu'il croyait de nature à disculper le défendeur, et d'insister auprès des journalistes pour leur faire publiés ces parties de la preuve qu'il croyait favorables à sir Adolphe Caron. Je me réjouis maintenant de ne m'être pas mis à la discrétion de ces messieurs, en les prenant pour avocats, lorsqu'ils ont généreusement offert de me représenter dans cette affaire. J'ai été accusé plus d'une fois, non pas par le directeur général des Postes lui-même, mais par quelques-uns de ses amis un peu trop imprudents, de craindre de formuler ces accusations, que j'avais portées contre lui, ouvertement et sans me retrancher derrière mes privilèges de membre de cette chambre. Or, je croyais qu'il était de mon devoir de soumettre d'abord à la chambre les accusations d'un caractère public que j'avais à porter contre un membre de ce gouvernement. C'était mon droit, et je crois que c'était mon devoir d'agir ainsi. Si j'étais allé en dehors de cette enceinte parler d'accusations contre le gouvernement, on m'aurait immédiatement répondu que j'avais peur de les formuler en face du ministre, dans cette chambre. C'est pourquoi je les ai d'abord portées franchement ici, mais lorqu'on m'a dit que je me retranchais derrière mes privilèges parlementaires, je n'ai pas été long à me mettre complètement à découvert. Les honorables membres de cette chambre verront dans ce livre bleu une copie de ma lettre en date du 13 septembre adressée aux commissaires, et dans laquelle je répétais mot à mot les accusations que j'avais portées dans cette chambre, et que j'avais publiées sous ma signature dans plusieurs des principaux journaux du Canada. Je renonçais assurément par là à me retrancher derrière tout privilège dont je jouis comme membre de cette chambre. Et pour qu'il ne pût y avoir aucune erreur à ce sujet, il y a quelque temps, quand j'ai eu le plaisir de rencontrer dans une assemblée publique, dans Hastings-nord, le représentant du gouvernement au Sénat, M. Mackenzie Bowell, j'ai renouvelé intégralement mes accusations, et l'ai défié, au nom de son collègue, de m'assigner devant n'importe quel tribunal du Canada, de me fournir l'occasion de les prouver, alors que je lui montrerais si je suis capable, ou non, de les prouver, après quoi il ne me taxerait plus de lâcheté et ne m'accuserait plus de me retrancher derrière mes privilèges de membre du parlement.

Je vais maintenant m'occuper de la preuve que renferme ce livre bleu, et de montrer ce qu'elle établit. Je vérifierai aussi toutes les assertions que je vais faire, en indiquant la page du rapport de l'enquête, afin que les honorables membres des deux partis politiques de cette chambre puissent constater l'exactitude de mes assertions. Je n'essaierai pas de torturer la preuve pour qu'elle s'accorde avec mes accusations, mais je chercherai à découvrir quelles sont les conclusions justes et incontestables qu'il faut tirer de cette preuve, telle que je l'ai ici dans ce livre, et je demanderai à la

chambre de la peser. Je vais d'abord parler de la Compagnie du chemin de fer de Québec et du Lac Saint-Jean, et de la compagnie de construction formée pour bâtir le chemin, laquelle s'appelait la Compagnie de chemin de fer, d'exploitation de bois à construire et de commerce de Québec et du Lac Saint-Jean. Mais comme c'est un nom un peu long à mentionner quand il revient souvent, je ne me servirai que du nom de compagnie de construction, et je solliciterai votre attention pendant que je vous exposerai les rapports qui existaient entre ces compagnies et le gouvernement fédéral, sous forme de subsides, et sir Adolphe Caron.

Parce que, M. l'Orateur, en examinant une preuve de cette nature, au sujet d'accusations semblables, je crois rester dans les limites des usages parlementaires en nommant par son nom le directeur général des Postes, quand je parle de lui. Si je n'ai pas ce droit, je m'en abstiendrai. La Compagnie du chemin de fer de Québec et du Lac Saint-Jean avait pris l'initiative d'un projet de chemin de fer important. Mais la compagnie qui se chargea de construire ce chemin, fut la compagnie de construction. On le voit à la page 90 de la preuve. Les rapports entre la Compagnie du chemin de fer et la Compagnie de construction apparaissent à l'exhibit "J S 6," à la page 516 du dit exhibit, et ces rapports étaient simplement les suivants: La Compagnie de construction se chargea de la construction du chemin et s'engagea à le faire moyennant le transfert, à elle, de tous les subsides de toute sorte, municipaux, provinciaux ou fédéraux, qui devaient alors être obtenus. Ce contrat fut passé le 30 avril 1878. Ainsi, à cette époque, la Compagnie de construction, vous le remarquerez, entreprit elle-même la construction du chemin, et eut droit de recevoir tous les subsides fédéraux pour la construction du chemin de fer de Québec et du Lac Saint-Jean. C'est là quelque chose d'important qu'il ne faut pas oublier. Et quels rapports sir Adolphe Caron avait-il avec la Compagnie de construction? Eh bien, M. l'Orateur, il devint actionnaire de cette compagnie en 1879, et ses actions de $2,500, dans cette compagnie—que l'on donne, par erreur, je pense, une ou deux fois dans la preuve comme étant de $25,000; elles n'étaient que de $2,500—représentaient l'intérêt, dit-il, de sa société, la société de Andrews, Caron et Andrews, dans cette affaire. Quoi qu'il en soit, il y avait des intérêts, il y était actionnaire, et les actions étaient à son nom et, de plus, il devint encore, en 1879, directeur de cette compagnie.

Je renvoie aux pages 98 et 221 de la preuve. A cette époque, il était indubitablement actionnaire et directeur d'une compagnie de construction absolument et entièrement intéressée dans toute la subvention du gouvernement fédéral. Il était alors simple membre de cette chambre, et il devint ministre en novembre 1880. Quand il devint ministre, la Compagnie du chemin de fer ou la Compagnie de construction du chemin de fer n'avait reçu aucun subside du gouvernement. Mais, peu de temps après, cette compagnie reçut des sommes considérables provenant des subsides accordés aux chemins de fer. Maintenant, après l'entrée de sir Adolphe Caron dans le gouvernement, en 1880, et avant le 10 juillet 1883, quand il y eut un changement dans la Compagnie de construction, elle avait reçu des subsides publics, au moins des crédits, du gouvernement du Canada, pour les sommes suivantes: en 1882, un subside de $384,000, et, en

1883, un subside de $80,000; en tout, $464,000 en subsides. Rappelons-nous que tout ce temps-là, sir Adolphe Caron était l'un des actionnaires et directeurs de cette compagnie. Il survint un changement de situation dans la compagnie de construction, le 10 juillet 1883, et ce fut celui-ci: Elle avait travaillé à la construction du chemin, et elle transporta ou abandonna les travaux qu'elle avait entrepris à M. H. J. Beemer. Et le contrat que fit la Compagnie de construction avec M. Beemer se trouve dans l'exhibit "J S 2" à la page 442. Et quelle était son obligation? Il devait, d'après ce contrat, bâtir le chemin jusqu'au Lac Saint-Jean. Et qu'est-ce que la Compagnie de construction proposa de lui donner pour cela? Elle proposa de lui transférer, ainsi que vous le verrez à la page 444, tous les subsides non encore payés, "acquis alors ou devant l'être plus tard." Ainsi, M. H. J. Beemer devint le cessionnaire et la personne devant recevoir les subsides du gouvernement fédéral déjà votés, ou que l'on obtiendrait après la date de ce contrat.

La compagnie s'engagea aussi, d'après ce contrat, à faire tous les efforts possibles pour procurer à M. Beemer des nouveaux subsides du gouvernement. Et, M. l'Orateur, je puis aussi bien mentionner ici à cette chambre, non seulement que sir Adolphe Caron était alors directeur de la Compagnie de construction—quand la Compagnie de construction fit ce contrat avec M. Beemer—mais encore que sir Adolphe Caron était présent aux deux assemblées des directeurs auxquelles le contrat avec M. Beemer fut pris en considération, et auxquelles on donna l'ordre de l'exécuter, comme on le verra aux pages 552 et 553 des exhibits. Et, M. l'Orateur, c'était là une partie des conditions de ce contrat.

Mais il y avait dans ce contrat une disposition bien extraordinaire, se rapportant entièrement aux bénéfices futurs et aux bénéfices en perspective de la Compagnie de construction et de ses actionnaires. J'appellerai particulièrement l'attention sur cette disposition. Il était stipulé dans la clause 5, que les déboursés de la compagnie en temps, ouvrage et argent étaient, de consentement mutuel, fixés à $450,000; par le consentement mutuel de la Compagnie de construction dont sir Adolphe Caron était directeur et M. Beemer entrepreneur, les dépenses, les déboursés étaient fixés à $450,000 que M. Beemer s'engageait à rembourser à la Compagnie de construction, à même les obligations et les subsides. C'est là la situation. De plus, il consentait à payer à sir Adolphe Caron et à ses co-directeurs et actionnaires de la Compagnie de construction, $11,000 par année pour dépenses de bureau.

Quand je dis que tout le stock souscrit—non le stock payé; on ne sait pas combien il y avait de payé; nous n'en avons pas la preuve—tout le stock souscrit de cette compagnie de construction, au bas chiffre, était de $94,250, comme on le verra à la page 98 de la preuve, alors vous verrez que ce marché, fait le 10 juillet 1883, avec M. Beemer, l'entrepreneur, avait pour but de donner à la compagnie plus de 450 pour 100 sur tout le capital souscrit. Je pense que c'était mieux que certaines coalitions de fabricants de cotonnades. En 1880, le ministre déménagea de Québec à Ottawa, et il a depuis résidé ici. Il a pu, cependant, se trouver à Québec, comme je vous l'ai dit, à deux assemblées de directeurs, alors que l'on faisait ce fameux contrat avec M. Beemer. Il dit lui-même, à la page 222, qu'il ne savait rien de ce qui se faisait dans

cette affaire ; qu'il n'allait à Québec que de temps à autre, et n'allait aux assemblées des directeurs que pour presser la main à ses amis. Eh bien, tout ce que je puis dire, c'est qu'il saisit une occasion bien propice pour aller serrer la main à ses amis, à ces deux assemblées, au moment où l'on préparait le contrat de M. Beemer. Cependant, il y eut une autre partie de l'affaire, qui fut faite à Ottawa, partie la plus importante pour eux. Ils avaient mis Beemer à l'ouvrage sur le chemin ; ils s'étaient engagés à obtenir des subsides pour lui, du gouvernement fédéral, et ils devaient retirer $450,000, du chemin, une fois qu'il serait fini, ou à même les obligations du chemin, s'il pouvait être complété avec des subsides et, conséquemment, la plus grande partie de l'affaire dut être faite à Ottawa, et dans le gouvernement du Canada, en recommandant à cette chambre de voter des subsides.

Sir Adolphe Caron n'était-il pas ici durant tout ce temps-là? N'était-il pas dans le gouvernement? Et que dit-on à ce sujet? Le secrétaire de la compagnie, M. Scott, à la page 105, dit :

La compagnie a demandé très souvent des subsides ; elle en a obtenu quelques-uns, il en est d'autres qu'elle n'a pas obtenus.

Mais il dit aussi, à la page 1055, qu'il reçut "une aide loyale de la part de sir Adolphe Caron". "Une aide loyale"—voilà où se trouve la loyauté. Sir Adolphe Caron dit, à la page 222, que, tout naturellement, il s'intéressa à ce chemin, étant le représentant de ce district et Québecquois, il s'intéressa naturellement à cette affaire. Mais M. Scott, le secrétaire, à la page 106, dit aussi que "sir Adolphe Caron était pleinement au fait de toutes nos démarches, relativement aux subsides". Sans doute qu'il l'était. Il était justement en état de les favoriser. M. Scott dit encore, à la page 112 de ce livre, que "notre seul chance d'obtenir $450,000 était de faire finir le chemin." Nous savons bien que l'on ne pouvait pas terminer le chemin sans subsides et qu'il n'a pas été terminé sans subsides. Ces $450,000 ne sont pas encore payées, n'ont jamais été payées par M. Beemer, mais l'on a, de temps à autre, accordé des subsides jusqu'à ce que les crédits votés depuis l'entrée de sir Adolphe Caron dans ce ministère, eussent atteint un total de plus d'un million de dollars. $850,000 de l'argent du Canada ont déjà été payés à ce chemin, seul, et un million de dollars a été voté. Au lieu de démissionner comme directeur, quand il devint ministre, au lieu de céder ses intérêts dans la compagnie, il continua à conserver pendant douze ans, ces deux postes, se votant, comme ministre, un million de dollars de subsides. J'aimerais à savoir si les membres de cette chambre, connaissant cela, auraient voté pour mettre, de cette manière, de l'argent dans le gousset d'un ministre? Ils ne l'auraient pas osé ; cependant, voilà quelle était alors la position, ainsi que le démontre la preuve contenue dans ce livre. Je considère, M. l'Orateur, qu'il était réellement membre d'une société d'entrepreneurs, retirant d'année en année ces subsides qu'il votait et pour l'obtention desquels il usait de son influence dans le gouvernement. Je dis que cette manière d'agir, de la part d'un ministre de la Couronne, n'est pas convenable et est sans précédent, je suis heureux de le dire, et mérite la censure de cette chambre.

Mais, M. l'Orateur, il y a un autre côté de cette affaire, que je n'ai pas exposé. J'entends parler aussi brièvement que possible des rapports de sir Adolphe Caron avec feu le sénateur Ross, et de sa conduite au sujet des subsides du gouvernement fédéral votés par ce parlement. Nous savons tous que les élections générales eurent lieu à la fin de février 1887. La preuve démontre qu'on préleva un fonds général d'élections pour ces élections, en 1887. M. Thomas McGreevy nous le dit dans sa déposition, aux pages 161, 162 et 163, et sir Adolphe Caron nous le dit aussi dans sa déposition, aux pages 224 et 228. Sir Adolphe Caron nous dit que ce fonds d'election était au soin de de trois messieurs, sir Hector Langevin, député des Trois-Rivières, à cette époque ministre de la Couronne, sir Adolphe Caron, membre du gouvernement, et M. Thomas McGreevy, alors membre du parlement. Sir Adolphe Caron explique lui-même dans sa déposition, pages 223 et 224, qu'il avait la direction de la campagne dans le district de Québec. Maintenant quelle était pour lui la chose la plus naturelle à faire ? Il demanda de l'argent pour faire les élections dans ce district, et pour former ce gros fonds d'élection qui fut distribué par ce triumvirat distingué que j'ai mentionné—bien que je puisse dire que M. McGreevy différait un peu de sir Adolphe Caron en ce sens, parce qu'il dit qu'il n'était qu'une simple machine, donnant de l'argent avant d'être consulté, sur l'ordre de ces deux autres messieurs. Cependant, cela les regarde maintenant. Sir Adolphe Caron s'adressa à M. J. G. Ross, pour avoir des fonds pour la campagne—pour les dépenses légales et légitimes, naturellement. Il eut soin de le dire, et cela devait être le cas, parce qu'il le disait; et comment aurait-il pu en être autrement ?

Et, M. l'Orateur, qu'elles raisons apparentes avait-il de s'adresser à M. Ross ? Examinons les raisons qu'il donna lui-même. Il s'adresse à M. Ross, dit-il—à la page 223 il nous en parle—parce que M. Ross était un grand ami personnel et politique ; et, aussi, parce que M. Ross, ayant pleinement confiance dans la politique nationale, avait auparavant, donné sa contribution en plusieurs circonstances.

Je pense que nous avons, avant ce jour, soupçonné que ceux qui avaient une pleine confiance dans la politique nationale, avaient l'habitude de souscrire au fonds d'élection, en diverses occasions; cela, je crois, a été affirmé, mais on l'a nié bien souvent. Quoi qu'il en soit, maintenant, nous avons le témoignage d'un ministre de la Couronne qui nous dit que M. Ross, qui croyait fermement à la politique nationale, avait auparavant souscrit en diverses circonstances. Sans doute, par délicatesse, sir Adolphe Caron, je suppose, oublia de nous dire les montants, il ne donna pas de détails. On l'interrogeait dans son propre intérêt, il n'était pas appelé par la commission, mais il voulut bien donner ces explications, et il était interrogé par ses propres avocats, quand il fit cette déclaration. Toutefois, le montant des contributions précédentes de M. Ross ne fut pas donné, mais sir Adolphe Caron dit qu'elles n'avaient jamais été aussi considérables, avant 1887, qu'à l'époque dont je viens de vous parler. C'étaient là les raisons apparentes qu'il avait de s'adresser à M. Ross. Mais je pense que ce petit livre bleu peut nous donner de bien meilleures raisons, des raisons beaucoup plus solides qu'il avait de s'adresser à M. Ross, pour en obtenir de l'aide en cette occasion. L'une de ces raisons était la suivante : M. Ross était alors le président de cette compagnie de construction qui, nous l'avons vu, avait une réclamation de $450,000 contre

M. Beemer, réclamation dont le paiement dépendait de l'obtention des subsides d'Ottawa. Et, plus que cela. M. Ross, sur les $94,000 de stock, en avait lui-même pour $25,000, et son frère, John Ross, en avait eu autant. De sorte que, dans cette famille, les deux frères possédaient plus de la moitié de tout le stock de la Compagnie de construction. On voit cela aux pages 104 et 98 de la preuve. Maintenant, M. l'Orateur, M. Ross dit, dans sa déposition, à la page 112, que la seule chance de retirer cet argent pour la Compagnie de construction, était de faire terminer le chemin. Et quels étaient les intérêts personnels, privés et individuels de M. Ross dans cette somme de $450,000? Ils se réduisaient à ceci: Sa part, possédant lui-même $25,000 de stock, aurait été de $118,000, et la part de son frère aurait été d'autant. Il se peut que cette somme de $450,000, ne devait pas être un profit net pour la Compagnie de construction. De consentement, ils fixèrent à ce chiffre le montant de leurs dépenses antérieures, lorsqu'ils firent avec M. Beemer le contrat pour le temps, l'ouvrage et l'argent.

On ne donne aucun détail de ces dépenses dans la déposition du secrétaire de la compagnie, qui a comparu devant le comité. On sait que le total du stock souscrit n'était que de $94,000, et comment on a pu dépenser $450,000, quand même le stock aurait tout été payé, j'ai peine à le comprendre. Ils avaient probablement eu des subsides de la ville de Québec et quelques autres subsides, ainsi que des souscriptions de stock qu'ils dépensèrent et qui formaient un total de $450,000. Mais admettons pour le moment qu'ils avaient dépensé $450,000 d'argent comptant leur appartenant, quand ils firent ce contrat avec M. Beemer, ils espéraient retirer $450,000 en bon argent de M. Beemer, pour se refaire, s'ils l'avaient dépensé, ou, dans le cas contraire, empocher ces profits, ce qui m'est bien égal. Il était tout aussi avantageux pour eux de retirer le dollar perdu, que de faire un dollar de profit clair. De sorte que sur la somme de $450,000, la part de $118,000 de M. Ross, et la part de son frère s'élevant au même montant, constituaient l'intérêt qu'il avait dans cette compagnie et que sir Adolphe Caron connaissait bien, parce qu'il était en personne à l'assemblée où il est prouvé que le contrat a été passé. Il y avait une raison pour aller trouver M. Ross dans le but de le faire souscrire. C'était là le seul moyen que pouvait avoir M. Ross de retirer probablement son argent, parce que M. Beemer n'était pas riche et ne prétendait pas l'être, et le chemin n'aurait pu être construit sans ces subsides; le seul intérêt possible de M. Ross était d'avoir du gouvernement du Canada, tous les subsides possibles et il lui importait beaucoup de corrompre ceux qui avaient quelque chose à faire avec l'octroi des subsides. On ne peut pas prétexter que sir Adolphe Caron ignorait que M. Ross fût le président de la compagnie. Il admet qu'il le savait, à la page 227.

Et maintenant quelle autre bonne raison sir Adolphe Caron avait-il d'aller chez M. Ross? Il avait et un intérêt personnel et un intérêt privé et un intérêt direct dans ces subsides du gouvernement du Canada, outre les intérêts qu'il y avait comme actionnaire et président de la Compagnie de construction; et sir Adolphe Caron connaissait ce que je vais vous dire, M. l'Orateur. Il nous l'a dit dans son témoignage. M. Beemer n'avait pas de capitaux. Il était entrepreneur de chemins de fer et il ne pouvait faire lui-même ses affaires de finances, de sorte qu'il alla trouver la société Ross et Cie—et il est établi, à la page 223 et à la page 134, que J. G. Ross était le seul membre de cette société—M. Beemer alla le trouver pour obtenir qu'il se chargeât pour lui des affaires de finances dans la construction de ce chemins de fer. M. Beemer nous dit cela aux pages 133 et 134. Voici ses propres paroles:

> Cela comprenait les opérations financières que je fis par l'entremise de MM. Ross et Cie, en leur transférant les subsides. M. Ross m'avança des fonds sur l'estimation que je lui donnai des travaux exécutés et courut sa chance d'obtenir les subsides.

M. Ross avait un autre intérêt personnel dans ces subsides, qui lui avaient été transférés par M. Beemer. Nous allons voir qu'il y avait un grand intérêt. Vous direz peut-être que M. Beemer pouvait lui remettre son argent et que les subsides, comme garantie, étaient peu de chose pour lui; mais il n'en est pas ainsi. M. Scott, le secrétaire de la Compagnie du chemin de fer, a été interrogé et, à la page 114 de la preuve, il dit: Que M. Beemer devait à M. Ross, indépendamment et en sus des subsides qu'il avait eus de lui, $220,000 pour ces avances: de sorte que, en réalité, M. Beemer n'avait pas pour un sou d'intérêt dans ces subsides. Beemer était arriéré de $220,000 dans son marché avec M. Ross, en sus des subsides, et M. Ross, à ce point de vue personnel, était énormément et directement intéressé, et, comme le dit le secrétaire de la compagnie: Il courrait sa chance d'obtenir les subsides.

Sir Adolphe Caron, dans son propre témoignage, à la page 227, dit qu'il a dû savoir que Beemer obtenait ces avances-là de M. Ross. Je n'ai pas eu l'honneur de connaître M. Ross, mais s'il était un homme sentimental, M. Beemer fait remarquer que ce chemin de fer était le projet favori de M. Ross, que sans lui, il n'aurait pu être exécuté et il a pu aussi avoir quelque idée sentimentale de parachever le chemin, ce qui, cependant, ne pouvait se faire qu'au moyen des subsides. Pour démontrer que sir Adolphe Caron, en sollicitant de M. Ross une "douceur" de cette nature, avait lieu de s'attendre à l'obtenir, vous n'avez qu'à examiner la preuve et vous verrez dans la propre déposition de sir Adolphe Caron, à la page 223, que lors de sa première demande à M. Ross, ce dernier promit immédiatement et sans hésiter, de lui donner $25,000 (et vous verrez plus que cela. Suivant le propre témoignage de sir Adolphe Caron, il accepta de M. Ross ces $25,000 comme contribution personnelle de M. Ross, et celui-ci ne lui dit jamais, ne lui laissa jamais entendre que c'était autre chose que sa propre contribution personnelle. C'est pourquoi je dis que nous devons tenir sir Adolphe Caron strictement responsable d'avoir demandé et d'avoir reçu ce montant de M. Ross avec la plus grande connaissance possible de la position de M. Ross, soit relativement à la Compagnie de construction, soit comme avançant des fonds à M. Beemer, au sujet des subsides fédéraux.

Or, M. l'Orateur, voyons si cette contribution, si généreusement donnée par M. Ross, a été tout à fait infructueuse. A-t-elle été perdue? Non, M. l'Orateur. Ce livre bleu démontre le contraire. Ce livre bleu démontre que sans doute sir Adolphe Caron a pu se servir de cet argument auprès de ses collègues, que M. Ross était venu avec un don financier au moment où, comme sir Adolphe le dit, il y avait une lutte sérieuse à Québec, que M. Ross

qui avait agi si généreusement, était le président de la Compagnie de construction qui avait beaucoup d'intérêts dans les subsides, qu'il était celui qui avançait les fonds à l'entrepreneur et qu'il était le cessionnaire de tous les subsides. Et cet appel a dû être irrésistible pour un gouvernement comme celui dont le Canada a été favorisé depuis quelques années.

A tout événement, j'ai voulu voir quel a été le résultat tangible de ce don. Rappelez-vous que cette petite "douceur" a été donné en février 1887, et à la session qui eut lieu peu de temps après, durant cette même année, un subside fut accordé—pas exactement $25,000, mais un peu plus de $28,000—juste assez pour corriger quelque erreur qui avait été faite. Puis en 1888, un subside de $96,000 fut aussi accordé et, en 1889, un autre subside de $64,000. Tous ces subsides, vous vous le rappelez, avaient, à l'avance, été transportés par M. Beemer à M. Ross, et ont été payés par le gouvernement, comme en font foi les dossiers du département, à l'ordre de M. Ross, dans les diverses banques. Et, en 1890, un autre subside de $68,000 fut voté et même en 1891, un subside de $5,250, ou, tout ensemble, des subsides au montant de $262,450 ont été votés à ce chemin de fer pour le bénéfice absolu de M. Ross, après sa souscription. On voit donc que le don n'a pas été infructueux, ce n'a pas été de l'argent jeté à l'eau. Oui, M. l'Orateur, il a porté des fruits très abondants. Vingt-cinq mille dollars ont plus que décuplé; ils ont produit plus de $262,450.

Maintenant, M. l'Orateur, ce serait probablement faire injure à M. Ross que de ne pas faire remarquer que cela ne paraît pas avoir été la limite de sa générosité. Je ne puis dire combien il a donné de plus, mais dans une lettre que j'ai écrite aux commissaires, j'ai donné la liste des témoins qui devaient être assignés et une liste des documents que je croyais utile de produire, et qui auraient été produits, si j'avais continué l'enquête. Ils font beaucoup valoir le mérite qu'ils ont eu d'assigner ces témoins et je dois admettre que la preuve fournie par eux et contenue dans ce livre, tel que je vous l'ai dit, vient des témoins dont je leur avais envoyé les noms. Mais je leur avais aussi envoyé une liste des documents que je désirais faire produire et ils n'en ont rien fait. Ils n'en ont pas ordonné la production. Ils n'ont ordonné que la production des documents que portaient la signature de sir Adolphe Caron, qui étaient entre les mains de M. Thomas McGreevy et qui se rapportaient à ce fonds général d'élection. Je prétends que si les avocats avaient fait leur devoir, quand sir Adolphe Caron a juré qu'il était conjointement responsable avec le député de Trois-Rivières (sir Hector Langevin) de tout l'emploi de ce fonds, et quand M. McGreevy a juré que c'était sir Adolphe Caron et sir Hector Langevin qui étaient les parties responsables; alors, afin de montrer quels ont été les rapports de sir Adolphe Caron, au sujet de ce fonds d'élection, ils auraient dû demander tous ces documents. Ils ne l'ont pas fait, cependant.

Mais, M. l'Orateur, pour vous montrer seulement combien il eût été important de demander tous ces documents, bien que n'étant pas une preuve exactement légale, je vous en lirai un. Je ne pense pas qu'on en attaque l'authenticité, car il y a dans cette chambre un député qui, j'en suis sûr, reconnaîtra dans un moment sa signature. Voici la copie phothographiée d'une lettre marquée privée.

MON CHER MCGREEVY,—M. Valin est venu. Il dit qu'il a encore besoin d'aide pour ses dépenses légales. Faites ce que vous croyez être juste et nécessaire et envoyez-le, pour avoir davantage, trouver le sénateur Ross. Ce comté est très difficile.

Bien à vous,
HECTOR L. LANGEVIN.

Québec, 17 février 1887.
Reçu $500.—P. D. VALIN.

Je produis ceci non pas pour dire que c'est là une preuve légale dans la cause, mais pour montrer combien nous devons prendre garde de ne pas accuser le sénateur Ross de n'avoir pas donné plus de $25,000 à cette occasion, considérant les énormes subsides que lui-même et son chemin de fer ont eus subséquemment à cette élection.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député me permettra peut-être de dire un mot là-dessus. Comme ceci ne forme pas partie de la preuve soumise à la chambre, mais est en dehors du dossier, il eût pu, je crois, laisser cela de côté et m'attaquer une autre fois s'il le jugeait à propos. Mais à cet égard, je dois expliquer immédiatement ce que j'entendais dire en disant que si M. Valin avait besoin d'une somme plus forte pour ses dépenses légales, il devait s'adresser à M. Ross. Voici ce qui en est, et je ne doute pas que l'honorable député ne savait pas quelle réponse il y avait à cet égard. M. Valin était en société avec M. Ross pour la construction et la possession de navires qui naviguaient en dehors du Canada, sur l'Atlantique et ailleurs et conséquemment, ceci démontre, de prime abord, que si M. Valin avait besoin d'argent, il devait s'adresser à l'homme avec qui il était en société et ne pas venir me demander à moi ou demander à d'autres de l'argent que nous ne pouvions lui donner.

M. EDGAR: J'espère n'avoir pas blessé l'honorable député en produisant cette lettre. Je ne l'aurais pas produite, si elle ne s'était rattachée à M. Ross et aux contributions de M. Ross dans les élections de 1887. J'ai ici un petit paquet de photographies de la signature de l'honorable monsieur que je pourrais produire, s'il désirait les voir ou si nous voulions sortir du dossier. Mais je ne les produirai pas aujourd'hui, bien qu'il puisse m'arriver de le faire une autre fois. Je n'ai produit ceci que parce que j'ai cru que c'était tout à fait à propos dans l'occasion.

L'honorable monsieur dit que M. Valin et son associé avaient de l'argent à eux pour faire son élection; mais il remarquera dans ce reçu que M. Valin a retiré dans tous les cas $500 du fonds général et qu'on le renvoya à M. Ross pour qu'il en eût davantage. M. Valin ne devait puiser que $500 dans le fonds général qui s'élevait, comme je pourrais le prouver par des papiers que j'ai dans mon bureau, à près de $100,000; mais il devait s'adresser ailleurs s'il en voulait davantage. Cela prouve la pénurie dans laquelle ils se trouvaient dans la lutte opiniâtre qu'ils ont dû soutenir dans cette élection, puisque le fonds général ne suffisait pas.

Or, bien que sir Adolphe Caron crût que M. Ross était le donateur de ces $25,000—le fait qu'il dit l'avoir toujours cru jusqu'à l'autre jour, à l'enquête—il y a un fait très extraordinaire et que la chambre a beaucoup d'intérêt à rechercher, celui de savoir comment M. Ross s'est arrangé pour se rembourser de ces $25,000, indépendamment de les avoir retirées des subventions fédérales. Eh bien, il porta directement la somme au compte de M.

Beemer, qui fut d'autant moins capable, naturellement, de payer ses obligations à M. Ross. Je ne prétends pas que sir Adolphe Caron l'ait eue de M. Beemer. Je suis loin de l'insinuer, car M. Beemer l'a eue, et sir Adolphe Caron l'a aussi eue. Sir Adolphe Caron a admis avoir reçu cette somme de M. Ross, et je suis sûr que cela suffit amplement pour les fins de l'enquête.

Je crois, cependant, que les agissements de M. Beemer à l'égard des $25,000 en question jettent un jour intéressant sur toute l'opération Ross-Caron, et indiquent les dispositions des entrepreneurs, leurs idées au sujet de l'obligation dans laquelle ils sont d'aider les gouvernements qui ont des subventions à donner. Voici ce que raconte M. Beemer. Il dit que M. Ross est allé le trouver et lui dit, à la veille des élections de 1887, que les amis de Québec avaient besoin de contributions au fonds électoral, et Beemer donna à Ross son billet pour $25,000, que Ross escompta et que Beemer finit par payer après bon nombre de renouvellements. Or, Beemer déclare, à la page 136, que Ross lui demanda cela parce que les députés qui devaient puiser dans le fonds lui demandaient de l'aide. Il a soin de dire que M. Ross ne lui déclara pas que c'était sir Adolphe Caron qui en avait besoin, et M. Beemer ne se rappelle pas que sir Adolphe Caron lui avait jamais parlé; il est très explicite à cet égard.

Mais, dans son compte de caisse, à la page 556 des exhibits, on remarquera certaines entrées extraordinaires, qu'il dit avoir faites lui-même. Par exemple, la première entrée porte: "28 juin 1887; compte extraordinaire; payé le billet de Ross et Cie, au compte de G.E.F. en date du 3 février 1887, A.P.C., $5,000." Il en donne une autre; "A compte du billet du 18 février, pour $5,000; au compte de G.E.F. et de A.P.C." Puis il y a une somme d'argent, $5,000, "G.E.F.," puis $5,000 au compte de "G.E.F. et A.P.C.," et il est ainsi jusqu'au cinquième, pour $2,500 au compte de "G.E.F.," et il y en a un autre. Je ne crois pas que le ministre des Finances soit jamais allé dans cette partie du pays.

M. FOSTER: Je n'ai de compte de banque nulle part.

M. EDGAR: M. Beemer a déclaré de la manière la plus formelle que "A.P.C." n'a rien eu à faire avec une contribution entre les parties, de sorte que même si "G.E.F." signifiait le ministre des Finances au lieu de fonds électoral général, comme l'a expliqué M. Beemer, cela ne l'impliquerait aucunement, car "A.P.C." n'implique pas sir Adolphe Caron. M. Beemer a expliqué que "A.P.C." et "G.E.F." signifiaient sir Adolphe Caron et le fonds électoral général, mais qu'il n'agissait ainsi que pour diviser les comptes, car, dit-il, sir Adolphe Caron était le chef du district de Québec. Imaginez un homme qui est le chef d'un district et qui se fourre dans un pareil guêpier! Voyez comme il est dangereux d'être le tireur de ficelles d'une province!

Naturellement, quand le sénateur Ross lui disait que les députés qui avaient droit au fonds exigeaient telle souscription, et que leurs amis de Québec exigeaient, une autre fois, telle autre souscription, je me demande s'il était nécessaire à M. Ross d'en dire davantage à M. Beemer au sujet de sir Adolphe Caron, ou s'il était nécessaire à sir Adolphe Caron de dire à M. Beemer qui en avait besoin. Cela prouve, cependant, la position de

maître que M. Ross occupait dans toute cette affaire, puisqu'au dire de M. Beemer, bien que M. Ross lui eût dit simplement de donner les billets et que lui les escompterait, et bien qu'il n'y eût pas de convention déterminant qui devait payer, Beemer paya sans protestation. C'est ce qu'il déclare à la page 187. Cela prouve qu'il était absolument au pouvoir de M. Ross, et que ce dernier était l'individu qui avait droit à tout ce que Beemer avait—à ses subventions, dans tous les cas—et que M. Beemer était un simple instrument dans cette affaire.

Sans doute, sir Adolphe Caron savait à qui il s'adressait. Il savait indubitablement qu'en s'adressant au sénateur Ross, il s'adressait au maître, et non à l'homme. Cependant, le sénateur savait aussi à qui il s'adressait quand il abordait de cette façon M. Beemer, car celui-ci nous dit bien franchement, à la page 132, qu'il n'était pas un homme politique, qu'il n'était pas même un sujet anglais, qu'il faisait des affaires sur une base commerciale—billets à ordre et le reste. Mais il ajouta: "Je dois dire que, dans mon opinion, un changement de gouvernement n'était pas avantageux." Je le crois bien. Les choses allaient si bien en fait de subventions qu'il avait raison, je crois, et qu'un changement de gouvernement ne lui eût pas été avantageux.

Et remarquez qu'il donna en tout $30,000. Ces $25,000 ne sont pas la seule somme qui figure dans le compte de caisse de M. Beemer. Je vais signaler à l'attention de la chambre les sommes supplémentaires. Il y eut un compte extraordinaire, en 1890, alors qu'il paya $1,000 à la banque des Marchands et un autre $1,000 à la même banque, qu'il inscrivit sous la rubrique "*re* A.P.C.," en 1890, et il expliqua plus tard que ces sommes étaient destinées à une élection partielle dans Montmorency, dans laquelle M. Desjardins était candidat. Mais M. "A.P.C." se trouve accidentellement mêlé à ce compte-là aussi. Un autre compte extraordinaire comprend trois sommes de $1,000 qui, d'après lui, paraissent avoir été payés à la maison Chinic, en 1892. C'était pour des souscriptions qu'il avait faites pour les élections de 1891. M. McGreevy ayant cessé d'occuper cette haute position, M. Chinic l'avait remplacé, et le chef du district de Québec y avait naturellement la direction générale. En lisant cette preuve, je trouve très extraordinaire que les avocats de la poursuite n'aient pas posé de questions tendant à retracer ces dons de $2,000 et de $3,000 faits par M. Beemer, afin de voir si le chef du district de Québec n'y avait pas eu quelque chose à faire, ce qui était le but de l'enquête faite par la commission royale. Quoi qu'il en soit, ils crurent qu'il n'était pas de leur devoir d'aller jusque-là.

M. Beemer, après avoir donné $30,000 en tout, explique que, dans son opinion, le gouvernement conservateur était un bon gouvernement. Naturellement, il n'avait pas de préjugés, il n'était pas sujet anglais, il se contentait de faire des affaires sur une base commerciale, il considérait les choses à un point de vue absolument indépendant, et il dit: "J'aime sa politique de progrès—avance de $1,000,000 au chemin de fer du Lac Saint-Jean—et je crois qu'elle mérite mon humble appui"—$30,000 étant l'humble appui qu'il se proposait de donner à la politique du gouvernement dont il aimait les idées progressives. Puis, il dit pourquoi il n'a pas souscrit en 1882. Il est très franc, et j'aime sa

manière de rendre témoignage. A la page 154, on lui demande s'il a souscrit au fonds électoral général en 1882, et quelle est sa réponse ? "Mon contrat" dit-il, "n'a commencé ici qu'en 1883. Pourquoi aurais-je souscrit ?" Cela réglait toute la question. Le progrès, évidemment, s'appliquait au contrat. L'idée de lui demander de contribuer—lui qui faisait des affaires sur une base commerciale—quand il n'avait pas de contrat ! c'était absurde.

Tout ce qui se rattache à l'inscription de ces initiales "A. P. C." en 1887 et en 1890, et toujours jusqu'à cette date, a le don d'intriguer. Sir Adolphe Caron, d'après la preuve, n'a pas eu véritablement de communications personnelles avec M. Beemer, et il lui faut, partant, avoir hypnotisé M. Beemer, car comment, sans cela, M. Beemer aurait-il pu inscrire ces initiales dans le compte ? L'influence invisible du grand chef du district de Québec doit s'être imprégnée dans tout le district et avoir forcé M. Beemer à mettre ces initiales dans son livre de caisse. Je crois qu'il est malheureux, après tout, que M. Beemer en ait agi ainsi, quand sir Adolphe Caron était si absolument innocent de toute relation avec M. Beemer ou ces fonds. Quand jamais de sa vie, sir Adolphe Caron ne lui avait demandé de contribuer un sou, je crois qu'il est cruel, qu'il est très injuste de la part de M. Beemer d'avoir agi ainsi.

Examinons quelques-unes des circonstances qui ont accompagné ce don de $25,000 de M. Ross à sir Adolphe Caron. Etait-ce une opération ouverte et raisonnable, ou une opération secrète et cachée ? Si on n'avait pas voulu la cacher à tout le monde, nous n'aurions pas constaté que M. Ross cachait même à M. Beemer qu'il allait donner cette somme à sir Adolphe Caron. Nous n'aurions pas constaté, comme le fait a été établi, que M. Ross cachait la chose à son commis de confiance, M. Geggie, comme M. Geggie le jure à la page 177. Si c'eût été une opération ouverte et honnête, nous aurions découvert une entrée dans les livres de M. Ross indiquant la destination de cette somme, et établissant qu'elle est allée à sir Adolphe Caron ou à un fonds électoral.

Mais il n'y a pas eu d'entrée de ce genre. Le commis à qui on avait caché la vérité, fit une entrée de son chef, comme il le déclare à la page 189. Et quelle est cette entrée ? Il porte toute cette somme de $25,000 au compte de la subvention, n° 2, Lac Saint-Jean. Il la porte directement au compte de la subvention, comme un homme ; mais, subséquemment, quand M. Ross fit payer ces billets à M. Beemer, naturellement, il fallût enlever cette entrée du compte et marquer qu'il avait été réglé comptant par M. Beemer. Mais je dis qu'on a caché dans le temps cette opération, et je parle des circonstances qui l'ont accompagnée. Pourquoi M. Ross, qui faisait des opérations très considérables, ne signait-il pas son chèque ? A-t-il donné son chèque pour cette somme ? Non. Il avait, comme le déclare sir Adolphe, la somme en billets de banque. Il les mit dans les mains pures du ministre de la Milice, du membre du Conseil privé, du C.C.M.G., qui ne pouvant se fier à personne à Québec pour la réception de cette somme, dut accepter de ses propres mains ces sales billets, de deux piastres et de une piastre probablement, suivant la valeur des électeurs—

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oh non ! ils exigeaient des cinq.

M. EDGAR : Peut-être des cinq. Et qu'en fit-il ? Il porta lui-même la somme, c'est lui qui le dit, et la déposa dans les mains immaculées de M. Thomas McGreevy. Voici ce que déclare sir Adolphe Caron lui-même, à la page 224 :

Q. Vous dites que vous avez reçu ces différentes sommes d'argent s'élevant en tout à $25,000 de l'honorable M. Ross lui-même ?—R. Oui.
Q. Personnellement ?—R. Personnellement.
Q. Sous quelle forme ?—R. En billets de banque.
Q. Et vous l'avez portée sous ceite forme à M. McGreevy ?—R Oui ; je me rendis en voiture de son bureau à celui de M. McGreevy. La somme ne m'a quitté que pour être déposée entre les mains de M. McGreevy.

Cela prit cinq voyages. Il dut faire cinq visites spéciales à M. Ross pour obtenir de lui des billets de banque et cinq voyages spéciaux chez M. McGreevy. Comme elles étaient dignes ces allées secrètes du ministre de la Milice, portant de chez M. Ross ce fonds des reptiles en billets de banque à M. McGreevy, en haut de la Côte de la Montagne ! Cinq voyages distincts ! Comme ce devait être joli ! Ils n'osaient pas se servir de chèques. Ils avaient évidemment tous les trois conscience de leur action mauvaise, M. Ross qui donnait les billets de banque, sir Adolphe Caron qui les transportait et M. McGreevy qui les recevait et, je crois, les distribuait.

Or, qui avait déboursé cet argent, obtenu dans ces circonstances extraordinaires, par un ministre de la Couronne ? L'argent fut déboursé d'après un système savamment élaboré. M. McGreevy reçut la somme en billets de banque et il déclare, à la page 162, qu'il la paya en billets de banque. Jamais il ne donnait de chèques. Oh non ; il connaissait mieux ! M. Ross ne voulait pas donner de chèques ; sir Adolphe Caron ne voulait ni en donner ni en recevoir ; M. Thomas McGreevy ne voulait ni en donner, ni en recevoir. Il leur fallait tout payer en billets de banque pour ne pas laisser de traces. M. McGreevy dit qu'il ne payait que sur un ordre. Or, ces sommes étaient contrôlées dans les mains de M. McGreevy par sir Adolphe Caron et sir Hector Langevin. Sir Adolphe Caron jure qu'il y avait un triumvirat et qu'ils n'étaient pas au nombre de deux seulement. Il déclare, page 228 : Aucune somme n'était payée "que lorsque nous étions tous trois d'accord." Je dis donc que sir Adolphe Caron était responsable de toute la somme, et ce que j'ai prétendu il y a un instant, c'est que les avocats de la poursuite auraient dû, dans ces circonstances, insister sur la production par M. McGreevy de toutes les pièces justificatives se rattachant à ce fonds, et rechercher d'où l'argent provenait et ce que sir Adolphe Caron y avait eu à faire.

Parmi les ordres produits portant le nom de sir Adolphe Caron, j'en ai remarqué qui ne portent pas de date ; mais cela ne fait pas de différence ; car je démontrerai qu'ils devaient tous se rattacher à l'élection de 1887. Et voici pourquoi : M. McGreevy jure, page 161, qu'il n'a agi qu'en qualité de trésorier dans les élections générales de 1882 et de 1887. Et il jure également que sir Adolphe Caron n'a rien eu à faire aux élections de 1882. Conséquemment, les seules élections pendant lesquelles sir Adolphe Caron et M. McGreevy eurent ainsi à agir de concert, sont celles de 1887, et conséquemment, les ordres que M. McGreevy a produits et qu'il a attestés sous serment, bien qu'ils ne portassent aucune date, ont trait aux élections de 1887.

Je veux maintenant examiner un peu comment le chef du district de Québec traitait son propre comté. Je vois, page 167, qu'il donna $500 ; page 168, $150 ; même page, $2,000 ; même page encore, $200, et encore même page, $400 ; page 171, $500 ; page 174, $200 ; page 167, $150. Je remarque, page 69, qu'il y a une erreur dans la preuve transcrite et dans la preuve imprimée, car un ordre, le nº 9, qui y est inscrit, page 168, pour $100, est en réalité pour $1,000. Il était aussi inscrit comme étant pour $1,000 dans les procès-verbaux du 10 juin, auxquels je renvoyais les juges de la commission royale dans ma lettre ; et j'ai également ici une photographie du document lui-même : " Reçu de l'honorable T. McGreevy $1,000 pour dépenses légales, comté de Québec. Adolphe P. Caron." De sorte que, si ce n'est pas $100, c'est un autre $1,000. Mais, si c'est $100, la somme ne sera augmenté que de $900. Si ce n'est pas $100, voici un autre $1,000 sous la signature de sir Adolphe Caron, et je serai heureux de lui communiquer la photographie, à lui ou à quiconque voudra la voir.

Nous voyons que ses ordres sur M. McGreevy, indépendamment de quelques autres, dont j'ai la photographie ici et qui n'ont pas été produits par M. McGreevy, s'élèvent à $5,100—$5,100 à même le fonds général, pour le comté de Québec—pour dépenses, je suppose ; mais nous verrons ce qui en est à cet égard. Je ne doute pas qu'un ministre de la Couronne a dû sortir quelque chose de sa poche, et ne pas puiser exclusivement dans la poche de M. Ross, ou à même le fonds électoral général ; il a dû sortir quelque chose de sa poche, j'ose le dire, pour ses propres dépenses d'élection. Cependant, supposons qu'il n'en ait rien fait ; supposons qu'il n'ait donné que ces $5,100. Les Statuts revisés du Canada, chapitre 8, article 118, décrètent que les paiements de frais d'élection ne seront faits que par l'intermédiaire d'agents ; ils décrètent également que toute personne qui les fait autrement, est coupable d'un délit.

Or, pas un seul de ces paiements ne paraît à sa face avoir été fait par l'intermédiaire d'un agent. Quel rapport a dû faire l'agent dont le nom ne paraît sur aucun de ces ordres relativement au chiffre total des dépenses d'élection durant cette campagne, dans le comté de Québec ? M. A. J. Turcotte était dans cette occasion l'agent de sir Adolphe Caron, et voici le rapport qu'il fit et publia relativement aux dépenses de cette élection: " Dépenses personnelles du candidat, $58 ; dépenses de son agent, $846.46." Très particuliers sur les centins, comme on peut le voir. En tout, $904.46. Or, nous avons ses propres ordres pour $5,100 sur le fonds général pour cette élection, pour dépenses légitimes, il a soin de le dire, naturellement, ce qui laisse beaucoup plus que $4,000 payées par lui, de sa propre main, pour sa propre élection, outre d'autres paiements dont nous ne connaissons rien ; et pour cela, le ministre de la Couronne est passible, en vertu des statuts qu'il a juré de faire respecter, d'être traduit devant les tribunaux comme coupable de délit.

Est-ce là une conduite digne d'un ministre de la Couronne—mépriser la loi et ne pas même y obéir ? Mais on sait parfaitement bien que c'est là la raison qui l'a engagé à donner en billets de banque, à M. McGreevy, les sommes reçues de M. Ross, et qui a engagé M. McGreevy à les payer en billets de banque, ce qui fait que nous n'en avons aucune trace. Si nous n'avions pas ces documents, et si ces documents n'avaient pas été produits devant la commission par M. McGreevy, nous n'aurions jamais su un mot de ces dépenses légitimes faites durant cette élection par le ministre.

Voilà pour ce qui concerne le chemin de fer lac Saint-Jean et les relations de sir Adolphe Caron avec les subventions, la Compagnie de construction, M. Ross et M. Beemer. Il y avait un autre sujet d'enquête, celui qui se rattache à la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata. Je dois dire tout de suite, non pas que les relations de sir Adolphe Caron avec cette compagnie n'ont pas été aussi intimes, mais que, d'après ce livre bleu, il n'a pas été démontré qu'elles fussent aussi intimes qu'avec l'autre compagnie du chemin de fer que j'ai mentionnée, et conséquemment, je ne m'attarderai pas longtemps sur cette question. Sir Adolphe Caron a eu quelques relations avec cette compagnie, et je vais mentionner un certain nombre de petits incidents dont la vérité est établie dans ce livre bleu relatif au chemin de fer de Témiscouata, et qui jettent beaucoup de lumière sur ce que croient devoir faire, en temps d'élection, les entrepreneurs de chemins de fer et ceux qui reçoivent des subventions.

M. J. J. Macdonald entreprit de parachever ce chemin de fer, en 1886, et il reçut $498,000 des subventions accordées à ce chemin par le parlement fédéral. Il reçut aussi des subventions du gouvernement provincial, et il reçut encore, aux termes de son contrat, qui est l'exhibit " A R M 1," page 582, une subvention municipale de $25,000 de Fraserville. Toutes ces subventions furent reçues par lui et mises ensemble. Il fit une convention avec M. A. R. Macdonald, qui était attaché à l'ancienne compagnie. M. A. R. Macdonald jure, page 191, que M. J. J. Macdonald lui a dit qu'il avait employé $25,000, le chiffre de la subvention de Fraserville, pour des fins politiques. Or, J. J. Macdonald nous a donné des explications là-dessus. Il lui fallut beaucoup de temps pour se décider à répondre, mais il finit par s'y décider. Malheureusement, on ne put trouver la convention qui se rattacnait à cela. Elle était censée être en Angleterre, il nous faut donc prendre la preuve verbale faite par ces messieurs quant à ce qu'elle contenait. M. J. J. Macdonald atteste, en somme, sous serment, le contenu de la convention, page 208 de la preuve. Parlant de la discussion qu'il eut avec A. R. Macdonald, il dit :

> Je dis que nous devions aider nos amis durant le cours des travaux. Je proposai que cette somme fût laissée de côté pour cette fin, et que s'il en restait quelque chose lorsque nous aurions fini, il pourrait l'avoir.

Ceci est dit et redit trois ou quatre fois par M. Macdonald, aux pages 207, 208 et 209. On lui demanda ce qu'il avait souscrit pour les élections de 1887, et il répondit qu'il avait donné deux ou trois petites sommes et une grosse. Remarquez que par le contrat que J. J. Macdonald obtint de la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, non seulement il reçut les subventions existantes, mais il prit une procuration pour percevoir et recevoir toutes les subventions fédérales qui pourraient être accordées subséquemment, et avec cet objectif en vue, il se peut qu'il ait souscrit, comme il le dit, en 1887, une somme de sept ou huit mille piastres, il ne saurait dire au juste.

Il eut certes été intéressant que les avocats de la poursuite se fussent enquis de la destination de ces $7,000 ou $8,000 ; mais ils ont l'air d'avoir cru à

propos de ne pas insister pour obtenir des renseignements sur ce point. Ont sait que sir Adolphe Caron déclare lui-même, dans son témoignage, page 227, qu'il n'a rien reçu de J. J. Macdonald, mais que si ce dernier a donné quelque chose, il doit l'avoir versé dans le fonds général. Il va sans dire que nous savons qui contrôlait le fonds général, et voilà pourquoi je trouve très extraordinaire que les avocats n'aient pas cherché à se renseigner davantage sur la destination de ces $7,000 ou $8,000.

Quant aux plus petites sommes, on n'a pas même interrogé M. J. J. Macdonald à cet égard. Cependant, pressé de dire si sir Adolphe Caron lui avait jamais demandé des contributions électorales, M. Macdonald dit qu'en 1890, aux élections générales, sir Aldolphe Caron lui a demandé de contribuer. Après avoir répondu qu'il contribuerait, il dit que quelqu'un tira sur lui pour $2,000. On ne nous dit pas, on ne s'intéresse même pas de savoir qui était ce quelqu'un. Aucune question n'est posée relativement à ce fait. Quelle sollicitude, quelle douceur, quelle honnêteté de la part des avocats de la poursuite, pour les sentiments du ministre ? Quel zèle ils ont mis à conduire l'enquête en vertu de la commission? On peut s'en faire une idée quand ils n'ont pas même demandé où était allé l'argent sollicité par sir Adolphe Caron. Mais, naturellement, il déclare qu'il était tout naturel pour lui de souscrire au fonds électoral. Et pourquoi ? Il en donne la raison : parce qu'il était jusqu'au fond de l'âme " un loyal conservateur ".

Plusieurs personnes ont donné différentes raisons pour expliquer leurs souscriptions ; les unes le faisaient comme question d'affaires, elles recevaient des subsides, et par conséquent, appuyaient le gouvernement ; d'autres étaient des partisants convaincus de la politique nationale, mais celui-ci donne comme excuse qu'il est conservateur jusqu'au bout des ongles et qu'il souscrit pour les élections. D'après son propre témoignage et celui de M. A. R. Macdonald, il a dépensé pour des fins politiques, pendant la durée des travaux, $25,000. Il a aussi admis avoir donné $2,000. Ces sommes sont-elles à part, ou les $8,000 et les $2,000 sont-elles comprises dans les $25,000? Nous ne le savons pas. A tout événement, il a dépensé $25,000, au moins, pour des fins politiques, pendant la durée des travaux. Sir Adolphe Caron prétend que si M. J. J. Macdonald a donné quelque chose, cet argent a été versé au fonds général ; nous devons supposer qu'il en est ainsi. Mais sir Adolphe Caron n'était pas étranger à ce fonds, et il y a aussi sa demande d'une contribution à M. Macdonald, à la suite de laquelle quelqu'un a tiré sur lui pour $2,000. $25,000 semblent être la somme ronde payée par les hommes de chemins de fer qui espèrent avoir des subventions. Cette petite contribution de M. Macdonald, bien qu'elle n'ait pas été versée directement entre les mains du ministre comme celle de M. Ross, a-t-elle été sans rapporter de fruits ? Pas du tout, car en 1888, le gouvernement a voté $100,000 pour l'embranchement d'Edmunston ; en 1890, il a voté une autre subvention de $51,200, et en 1892—à la dernière session —malgré mon opposition—il a donné encore $21,600, de sorte que M. Macdonald n'est pas reparti les mains vides. Cela indique assez l'idée que M. Macdonald et les autres entrepreneurs qui reçoivent des subventions, se font de leurs obligations envers le fond électoral. Je crois avoir démontré à l'aide des faits prouvés à cette enquête, que sir Adolphe Caron était grandement intéressé comme actionnaire et comme directeur dans cette compagnie de construction et que tous les ans, il votait des subventions énormes à cette compagnie. Cela était déjà assez répréhensible pour un membre du parlement et pour un membre du gouvernement, c'était honteux.

J'ai aussi établi que ce même ministre a accepté la somme énorme de $25,000 de M. Ross, qui était plus intéressé que qui que ce soit à obtenir une subvention pour le chemin de fer du Lac Saint-Jean, et je maintiens que cette contribution n'est qu'un pot-de-vin demandé et accepté directement par le ministre. C'est ainsi que les choses ont dû se passer, bien que nous n'ayons pas les termes de l'entente ; la contribution a été versée et le résultat ne s'est pas fait attendre : des subventions ont été accordées, en retour, pour plus d'un quart de million de piastres.

J'ai aussi établi une relation intime entre le ministre et la somme de $25,000 ou $30,000 que M. Macdonald, qui demandait une subvention pour le chemin de fer de Témiscouata, a donnée pour les élections pendant l'exécution des travaux. J'ai aussi fait voir, ce qui n'est pas la partie la moins vilaine de cette triste histoire, l'intervention directe du ministre dans l'emploi et la distribution de ce fonds reptilien ; il s'en est servi pour violer la loi dans son propre comté, en ignorant l'article du statut qui veut que les dépenses soient faites par les agents. Je pourrais aussi établir, si les documents que j'ai demandés avaient été produits, que la loi a été violée de la même manière dans presque tous les comtés du district de Québec. Mais ce n'est pas sur cela que la chambre est appelée à se prononcer aujourd'hui. Il y a plusieurs autres choses qui pourront peut-être être mises devant la chambre, un autre jour, mais, pour le moment, je vais me borner, comme je l'ai dit, au contenu de ce livre bleu. Je demande à la chambre de dire d'une manière calme, et sans parti pris, si ce ministre ne mérite pas la censure. Si l'enquête l'établit, pourquoi, alors, en a-t-on fait, de nouveau, un conseiller de la Couronne en janvier dernier, puisqu'il appert du rapport même, que la commission royale a soumis le résultat de l'enquête au gouvernement le 24 novembre dernier, et que le gouvernement connaissait, alors, tout ce que nous connaissons aujourd'hui. Je dis de plus que l'enquête a été publique et que les avocats poursuivants étaient sous le contrôle du ministre de la Justice qui, en janvier dernier, a appelé de nouveau sir Adolphe Caron dans le conseil de la nation, alors qu'il ne faisait pas plus partie du cabinet que moi. Bien que le premier ministre soit surtout responsable de cela, chacun de ses collègues, en acceptant un portefeuille dans le même cabinet que sir Adolphe Caron, après la preuve qui avait été faite et qui était en la possession du secrétaire d'Etat, est responsable au même degré. Que les ministres agissent comme ils l'entendront. Le parlement a son mot à dire dans cette affaire. Le parlement a aussi sa responsabilité envers le pays ; et nous, les députés, nous sommes individuellement responsables à nos électeurs. Je demande franchement à tous mes collègues : Travaillerons-nous à grandir la réputation du Canada en approuvant la conduite du directeur général des Postes ? Je vois d'ici le sourire de mépris avec lequel l'Angleterre apprendra que le gouvernement canadien approuve de pareilles choses, et la pitié méprisante avec laquelle les Anglais parleront du parlement colonial qui exonère un pareil ministre.

Tous les honorables député ici présents, savent que je dis la vérité ; ils savent tous que les choses que je rapporte sont vraies, et quelle que soit la manière dont ils voteront, je suis certain que lorsqu'ils auront lu cette enquête, ils seront convaincus que je dis la vérité. Je crois aussi que lorsque le public lira l'enquête, il dira aussi que mes conclusions sont justes. On peut être certain que nous n'irons pas uniquement dans les comtés libéraux demander aux électeurs de se joindre à nous pour condamner la corruption en grand faite par un ministre. Car il ne s'agit de rien moins que d'un système de corruption en grand. Que Dieu ait pitié du Canada, si les électeurs conservateurs ne pensent pas comme nous sur ce point. Il y a vingt ans, les conservateurs de cette chambre ont pensé comme nous et ont renversé le gouvernement et les électeurs du pays firent la même chose.

Je puis dire que dans cette enquête à laquelle mon nom a été mêlé depuis environ un an, j'ai reçu des encouragements de plusieurs ardents conservateurs qui n'ont jamais donné aucune aide au parti libéral. Beaucoup d'entre eux m'ont déclaré qu'ils ne voulaient pas accepter la responsabilité de la conduite du directeur général des Postes, telle qu'elle a été exposée dans les journaux, et telle que l'établit irréfutablement l'enquête qui a eu lieu. Je suis convaincu qu'il y a des centaines et des milliers de conservateurs dans le pays qui pensent ainsi, et qui enregisteront leur vote en conséquence. Si, à tout événement, la chambre exonère ce ministre, je suis convaincu qu'un jour viendra, la première fois que le peuple aura l'occasion de se prononcer, où le verdict de cette chambre sera annulé, si c'est un verdict d'acquittement.

Je propose, appuyé par M. Borden :

Que tous les mots après " Que " dans la dite motion, soient retranchés et remplacés par les suivants :—" dans l'opinion de cette chambre, la preuve faite devant la commission royale nommée à la dernière session pour s'enquérir de certaines accusations portées contre l'honorable sir A. P. Caron, C.C.M.G., M.P., qui a été rapportée au gouvernement le 24 novembre 1892, et qui est maintenant devant nous, établit des faits qui auraient dû empêcher la nomination subséquente de sir A. P. Caron comme conseiller de la Couronne et qui démontrent qu'il est suprêmement inconvenant de le continuer dans cette charge.

M. CURRAN : J'ai écouté très attentivement le discours prononcé par l'honorable député d'Ontario (M. Edgar), et je dois dire que le corps de ce discours fait beaucoup de tort aux propositions qui lui ont servi d'exorde. Il a commencé par dire qu'il allait traiter la question d'une manière impartiale, qu'il se bornerait à ce qui est contenu entre la couverture du livre qui a été déposé sur le bureau de la chambre et qui contient les témoignages recueillis par la commission royale nommée par le gouvernement, conformément à la décision de la chambre. Aussitôt après avoir fait cette déclaration, il a ajouté qu'il ne se plaignait pas et n'avait pas à se plaindre de la conduite des commissaires qui ont donné beaucoup de latitude—il peut bien l'admettre, en effet—à l'enquête qui a été faite devant eux, mais qu'il ne pouvait pas en dire autant des savants avocats chargés de la poursuite. Il a dit qu'il était en état de démontrer et qu'il démontrerait avant de reprendre son siège, qu'ils n'avaient pas fait leur devoir, qu'ils n'avaient pas conduit l'enquête de manière à mettre au jour tout ce qu'ils auraient pu découvrir, s'ils avaient voulu s'en enquérir. Comme membre du barreau de Québec et comme confrère des deux avocats chargés de cette enquête, je regrette infiniment qu'une pareille accusation ait été lancée contre l'un ou l'autre. M. Archibald, le principal avocat dans l'enquête, est conseil de la Reine, et occupe une position au premier rang dans le barreau de sa province. C'est un homme honorable, très estimé dans sa profession ; il est professeur de droit à l'Université McGill, il possède la confiance de quelques-uns des membres les plus éminents de cette chambre, par lesquels il a été employé comme conseiller, et parmi lesquels je puisciter mon honorable ami, le député de Montréal-ouest (sir Donald A. Smith). Il occupe une position enviable au barreau, et qu'il s'agisse de lui, ou de l'avocat-adjoint, M. Bisaillon, qui était l'associé du présent juge en chef de la province de Québec, sir Alexandre Lacoste, je suis convaincu que l'honorable député en parlant ainsi, a commis une grave injustice—une injustice que je ressens en leur nom et au nom du barreau de la province de Québec auquel j'appartiens.

Comme preuve que ces avocats n'ont pas fait leur devoir, il dit qu'ils n'ont pas poussé l'enquête assez loin dans l'affaire de la subvention de Fraserville. Qu'un avocat prenne ce livre bleu et voie de quelle manière cette preuve a été faite ; car l'honorable juge a permis l'enquête, non seulement à l'égard des subsides fédéraux, qui faisaient seuls le sujet de cette enquête, mais aussi à l'égard des subsides provinciaux, et la subvention dont il est question ici est une subvention municipale, dont ils n'avaient aucun droit de s'enquérir. Après avoir ouvert la porte, non seulement à l'égard des subsides fédéraux, mais à l'égard de toutes souscriptions électorales, les honorables commissaires décidèrent de s'enquérir de tout ; et le fait que les savants messieurs qui représentaient la Couronne ont fait entendre ces témoignages, fait voir qu'ils étaient sincères dans l'enquête qu'ils étaient chargés de faire.

L'honorable député a dit qu'il se proposait d'être impartial et qu'il ne sortirait pas du contenu du livre bleu. Pour montrer comme il a été impartial, pour montrer jusqu'à quel point il a traité la question comme une question de droit, il suffit de dire qu'il nous a entretenus des coalitions du coton qui, sans doute, ont beaucoup à faire avec le sujet qui nous occupe. Il a prétendu ne pas s'écarter de la preuve et cependant, une des premières choses qu'il a faites, a été de produire une lettre de l'honorable député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin) qui ne se trouve pas du tout dans le livre bleu, vu qu'elle n'a pas été admise à l'enquête ; cela démontre qu'il n'y a rien dans le livre pour justifier la conclusion à laquelle il veut arriver.

Il nous a aussi fait savoir qu'il allait être juste et franc, qu'il ne chercherait pas un seul instant à préjuger la chambre ; mais en commentant les témoignages, il a stigmatisé la conduite d'un témoin qui avait dans ses livres une entrée à propos d'une somme d'argent qu'il avait payée, et qui prétendait que l'entrée indiquait l'usage qui avait été fait de cet argent ; et l'instant d'après, il dénonce la conduite d'un autre témoin qui n'a pas fait d'entrées dans ses livres. Il y a une entrée : c'est honteux ; il n'y pas d'entrée : c'est encore honteux. Cela ne fait pas de différence pour lui. Il était décidé à trouver que toute l'affaire, du commencement à la fin, était honteuse et il ne s'inquiète pas de se contredire pour arriver à son but.

Il prétend aussi que l'honorable premier ministre n'aurait pas dû prendre le directeur général des

Postes dans son cabinet. Or, lors de la formation du cabinet, au commencement de l'année courante, l'enquête était terminée ; elle était déposée au ministère de la Justice ; le ministre de la Justice l'avait lue, et je n'ai pas le moindre doute qu'il en a conclu, comme le fera la majorité de cette chambre et comme le feront tous ceux qui se donneront la peine de lire ce document, que les accusations portées par l'honorable député n'ont nullement été prouvées, mais ont, au contraire, été pleinement réfutées.

Il nous a aussi parlé de ce qui a eu lieu ici au sujet de cette enquête. Mais il ne faut pas oublier que si l'honorable député se plaint aujourd'hui de ce que tout n'a pas été à son gré dans cette affaire, il a déclaré, à la fin de la dernière session qu'il avait lui-même choisi son propre tribunal—qu'il allait donner ses preuves dans les journaux et qu'il allait faire déclarer le directeur général des Postes coupable des crimes dont il l'avait accusé—non dans cette chambre, non devant un tribunal, mais dans les colonnes d'un journal. Quelques jours après, il publia toutes les preuves qu'il avait, car s'il en avait eu plus, il les aurait naturellement publiées ; et je puis dire que bien qu'il ait publié certaines quittances pour de l'argent payé pour des dépenses d'élections, il n'y avait pas l'ombre d'une preuve pour établir que les subsides fédéraux avaient illégalement servi à payer des dépenses d'élections.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ecoutez ! écoutez !

M. CURRAN : L'honorable député de Queen (I.P.-E.) dit : " Ecoutez ! écoutez ! " Je me propose de traiter cette question du mieux que je pourrai, pas aussi bien qu'elle devrait l'être, parce que j'en suis incapable ; mais j'entends la traiter d'une manière impartiale.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ecoutez ! écoutez !

M. CURRAN : Mon honorable ami dit encore : " Ecoutez ! écoutez ! " Il ne me croit pas. C'est difficile pour lui de croire, après les déclarations solennelles faites par l'honorable député qui siège derrière lui, et qui ont été si ouvertement violées, il n'y a qu'un instant. Mais je lui répète que je serai plus prudent que l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) ; je ne procéderai pas par déductions : je ne chercherai pas à apporter des preuves en défigurant les témoignages. Je ferai ma preuve en citant le texte même des témoignages, et j'en laisserai juges la chambre et le pays. Cela me prendra peut-être un peu de temps, et je dois faire appel à la bienveillance de mes collègues. Mais l'affaire qui nous occupe est très importante. Elle touche à l'honneur et à la vie politique d'un ministre de la Couronne, d'un très ancien membre du parlement, d'un homme qui compte de nombreux amis dans tout le pays. Mais, même s'il n'en avait pas un seul, il ne m'en serait pas moins permis de dire que, lorsqu'il s'agit de l'honneur d'un de nos collègues, nous ne devons pas nous ériger en détracteurs, en persécuteurs, nous évertuer à le noircir, si c'est possible, en défigurant la preuve, en cherchant à lui faire dire autre chose que ce qu'elle comporte. Notre devoir est de chercher à défendre, autant que possible, l'honneur et la réputation de ceux qui siègent ici comme représentants du peuple ; et j'ai le regret de dire que, dans mon opinion, l'honorable député qui a traité cette question, ce soir, n'a pas rendu justice à mon honorable collègue.

Pourquoi l'honorable député met-il tant d'acharnement dans cette affaire ? Pourquoi a-t-il cru devoir s'attaquer aux avocats chargés de la cause ? Je vais dire à la chambre pourquoi. C'est parce que ces avocats ont fait voir son manque absolu de sincérité et de franchise, dans toute cette affaire. Non seulement ils ont commencé par le notifier qu'ils allaient entreprendre cette enquête, mais ils lui ont écrit pour lui demander son aide et son assistance, lui disant qu'ils étaient prêts à se conformer à ses instructions. C'est bien inutile, pour lui, aujourd'hui, de venir nous dire qu'il n'avait pas besoin d'aller se mettre à leur merci. C'est bien inutilement qu'il vient nous raconter ce que lui a rapporté un témoin oculaire. Il aurait dû être là lui-même et voir à ce que les avocats fissent leur devoir ; et s'ils ne l'avaient pas fait, il pourrait se lever, aujourd'hui, et les dénoncer pour n'avoir pas exécuté les instructions du gouvernement.

Mais les avocats, ont fait plus encore. Après que l'honorable député eut envoyé sa lettre aux commissaires, les avocats ont démontré que ses plaintes ne reposaient sur aucun fondement. Cette réponse fut publiée dans les journaux et tourna à la confusion de l'honorable député. Je n'infligerai pas à la chambre la lecture de ces lettres ; elles se trouvent dans ce livre bleu et on pourra voir que les savants avocats établissent, du commencement à la fin, que ses plaintes ne reposent sur rien, que l'enquête a été complète, et que, même, à ce moment-là, ils étaient encore prêts à écouter ses recommandations. Ils lui dirent qu'ils avaient examiné tous les témoins qu'il avait demandé d'assigner, et qu'ils étaient prêts à examiner tous ceux qu'il pourrait encore nommer. Au dernier moment, ils lui ouvraient encore la porte pour lui permettre de prendre part aux procédures ; ils demandèrent un nouvel ajournement pour lui donner le temps de se présenter, mais il refusa. Ils lui expliquèrent que l'enquête n'avait pas porté seulement sur ses propres accusations——

M. DAVIES (I.P.-E.) : Qui est responsable de ces autres accusations ?

M. CURRAN : Je ne crois pas que l'honorable député de Queen le soit, mais l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) le sont. L'honorable député me demande pourquoi d'autres accusations ont été ajoutées aux premières. C'est parce que, lorsque ces accusations ont été formulées devant la chambre, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a entrepris de nous en expliquer la signification, en disant :

Ces accusations sont dirigées plutôt contre un membre de cette chambre, en sa qualité de membre du gouvernement, que contre sa conduite comme député. En effet, en quoi consistent les accusations? Elles disent que la Couronne a été conseillée d'affecter des sommes considérables à certaines fins, que ces sommes ont été détournées de leur emploi pour des fins publiques et placées entre les mains d'un ministre de la Couronne, dans le but de corrompre l'électorat d'une partie du pays.

Puis, l'honorable député ajoute :

Il y a ici une déclaration disant que le directeur général des Postes est le ministre de la Couronne qui a conseillé que ces subsides fussent accordés à ces compagnies. Il y a une accusation qui dit qu'il a obtenu une partie de la subvention ainsi votée, ou son équivalent, de ces compagnies et qu'il l'a employée pour lui, dans sa propre élection

et dans les élections de vingt-trois comtés du Canada. Cette accusation est assez précise et assez claire. L'accusation dit aussi qu'après avoir reçu cet argent, ce même ministre conseilla à la Couronne d'accorder d'autres subsides à d'autres personnes et qu'il a encore reçu de l'argent de ces autres subsides.

* * * * *

S'il a conseillé à la Couronne d'accorder ces subventions, et s'il était arrangé avec une des compagnies de chemins de fer participant à cette subvention, que cet argent, ou une partie, lui reviendrait, nous devrions le savoir ; nous avons droit de le savoir.

Puis, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), se laissa emporter pour son éloquence, et déclara que le directeur général des Postes et certaines autres personnes s'étaient rendues coupables d'une terrible conspiration. Voici ce qu'il a dit :

De quoi, je vous le demande, l'honorable député qui siège près de moi, accuse-t-il le directeur-général des Postes? Il l'a accusé, non pas indirectement, mais en propres termes, de s'être rendu coupable de la plus infâme conspiration dans le but de détruire les libertés électorales de la population du Canada, dont un conseiller de la Couronne puisse être coupable.

Puis l'honorable député d'Ontario (M. Edgar), a dit aussi :

Les chemins de fer en cause dans ces accusations, étaient subventionnés par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, et ce dont je me plains, c'est que la subvention fédérale est allée au directeur général des Postes.

* * * * * * *

Le ministre de la Marine a fait une vraie trouvaille lorsqu'il a dit que je n'ai pas accusé son collègue de vol public, comme j'aurais dû le faire. Je ne me suis pas servi de cette expression, mais les paroles que j'ai employées voulaient certainement dire que le public a été volé. Si le fait pour un député de s'approprier de l'argent à même une subvention du gouvernment, n'est pas un vol public, je ne sais pas ce que c'est. * * *

Ainsi, je crois que si l'occasion m'est fournie de prouver ces accusatipns, on découvrira ce qu'en loi, on appelle une abominable conspiration.

Tout cela a été inclus dans les accusations, puisque cela avait été dit dans des discours destinés à expliquer le sens des premières accusations. Elles avaient été faites dans le but de préjuger l'opinion publique.

Les premières accusations portées par l'honorable député étaient vagues et indéterminées, mais les honorables députés qui siègent à ses côtés entreprirent d'éclairer le public et ces paroles que je viens de citer, ont été colportées d'un bout à l'autre du pays, pour que la population comprit bien le sens et la portée des accusations.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député cite un extrait de mon discours. Je ferai remarquer que ce discours a trait à la dixième accusation de M. Edgar, qui a été éliminée des accusations soumises à la commission.

M. CURRAN : Ce discours s'applique à toutes les accusations, puisqu'il dit : " Que signifient ces accusations ? " et non " Que signifient la dixième accusation ? " L'honorable député demande ce que signifient ces accusations et il les passe toutes en revue, et c'est cela que nous avons ajouté à la liste. Quoi qu'il en soit, cela ne mérite pas d'être discuté à présent.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Alors, pourquoi en parlez-vous ?

M. CURRAN : Parce que l'honorable député me l'a demandé. Mon honorable ami peut rire ; mais il ne rit pas de bon cœur. Il sait très bien que lui et ses amis ont commis une bévue en prononçant ces discours échevelés, et qu'il leur fallait en subir les conséquences.

Ils ont mis la chose sous la responsabilité de leurs amis et, partant, ils sont responsables, lui et eux, de ce qu'ils ont affirmé dans leurs discours, ici. L'honorable monsieur, après avoir refusé de prendre part à cette enquête, l'a mieux jugée sous un rapport, puis il a ajouté un *post-scriptum* à sa lettre. Il a dit aux commissaires qu'il voulait faire assigner un certain nombre de témoins. Il a dit :

Bien que l'on m'ait refusé l'enquête que j'ai demandée, et bien que j'aie refusé de prendre part à cette procédure, pour les raisons que j'ai exposées, cependant, je saisis cette occasion pour rendre publique une liste de témoins que j'aurais assignés, s'il m'avait été permis de prouver mes accusations, savoir :

1. Sir Adolphe Caron, que j'aurais aussi assigné pour qu'il produisit, pour inspection, ses livres de banque, livres de chèques et livres de comptes, pendant la période écoulée de 1882 à 1891.

2. Le secrétaire de la Compagnie de construction du chemin de fer de Québec et du Lac Saint-Jean, pour qu'il produisît tous contrats, sous-contrats et conventions concernant la construction du chemin de fer de Québec et du Lac Saint-Jean ou le prélèvement des fonds pour le dit chemin de fer ; aussi, les registres et les livres de comptes de la compagnie, et tous livres contenant le reçu ou le transfert de tous subsides fédéraux.

3. Le secrétaire de la Compagnie du chemin de fer de Québec et du Lac Saint-Jean pour la production de livres donnant les dates du reçu et du paiement ou de l'emploi des subsides fédéraux.

4. Le secrétaire de la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, pour la production de livres donnant les dates du reçu et du paiement ou de l'emploi des subsides fédéraux.

5. L'honorable Thomas McGreevy, à qui j'aurais aussi demandé de produire tous livres, livres de banque, livres de chèques, talons de chèques, reçus, lettres, ordres, documents et pièces justificatives concernant le reçu de deniers et le paiement des dépenses d'élection, lorsqu'il agissait comme trésorier politique du parti conservateur dans le district de Québec.

6. J. J. Macdonald, que j'aurais aussi requis de produire toutes conventions, correspondance et tous documents de tout genre se rapportant à l'achat qu'il a fait de ses intérêts dans le chemin de fer de Témiscouata, et toutes pièces justificatives, billets ou tous chèques s'y rapportant, et tous livres contenant des inscriptions relatives au paiement qu'il a fait en considération de ces intérêts, et toutes pièces justificatives, notes ou tous chèques, ou tous livres contenant des inscriptions concernant le paiement de deniers pour aider à l'élection de sir Adolphe Caron, ou autres membres ou partisans du gouvernement dont il faisait partie depuis que le dit J. J. Macdonald a acquis un intérêt dans le dit chemin de fer, et est devenu intéressé aux subsides fédéraux accordés au dit chemin de fer.

7. J. Israël Tarte que j'aurais aussi requis de produire toutes conventions, correspondance, tous papiers, pièces justificatives ou documents de tous genres se rapportant à la vente faite à J. J. Macdonald d'un intérêt dans le chemin de fer de Témiscouata, ou au paiement fait en considération de cet intérêt, ou aux contributions faites par toutes personnes intéressées aux subsides accordés au dit chemin de fer, pour fins d'élection, pour aider à l'élection à la Chambre des Communes de sir Adolphe Caron ou autres membres ou partisans du gouvernement dont il faisait partie.

8. Le Dr Grandbois, M.P., que j'aurais aussi requis de produire toutes conventions, correspondance, tous papiers, pièces justificatives ou documents de tous genres se rapportant à la vente faite à J. J. Macdonald d'un intérêt dans le chemin de fer de Témiscouata, ou au paiement fait en considération de cet intérêt, ou à la contribution par toute personne intéressée aux subsides au dit chemin de fer pour des fins d'élection, pour aider à l'élection à la Chambre des Communes de sir Adolphe Caron, ou autres membres ou partisans du gouvernement dont il faisait partie.

9. A. R. Macdonald, que j'aurais aussi requis de produire toutes conventions, correspondance, tous papiers, pièces justificatives ou documents de tout genre se rapportant à la vente faite à J. J. Macdonald d'un intérêt dans le chemin de fer de Témiscouata, ou au paiement fait en considération de cet intérêt, ou aux contributions par toutes personnes intéressées dans les subsides accordés

au dit chemin de fer pour des fins d'élection, pour aider à l'élection à la Chambre des Communes de sir Adolphe Caron ou autres membres ou partisans du gouvernement dont il faisait partie

10. Les représentants de la succession de feu l'honorable J. G. Ross, de Québec, pour la production de toutes conventions, pièces justificatives, tous papiers, correspondance se rattachant à la Compagnie du chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean, ou à la construction de ce chemin de fer, ou au prélèvement des deniers destinés à la dite construction, et aussi tous billets ou pièces justificatives, livres contenant les inscriptions concernant les paiements faits à ou pour sir Adolphe Caron pendant que feu J. G. Ross était intéressé à la construction du dit chemin de fer, ou au prélèvement des deniers destinés à la dite construction, ou était intéressé aux subsides fédéraux accordés au dit chemin de fer.

11. H. J. Beemer, pour la production, par lui, de tous contrats, conventions, livres, papiers ou correspondance se rapportant à la construction du chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean, ou au prélèvement des fonds pour la construction du dit chemin, et tous billets, chèques, talons de chèques, pièces justificatives, livrets de banque, livres de comptes ou tous autres papiers, lettres ou documents se rapportant ou contenant des inscriptions se rapportant au paiement de deniers à sir Adolphe Caron, ou se rapportant aux contributions pour fins d'élection pour aider à l'élection à la Chambre des Communes de sir Adolphe Caron ou autres membres ou partisans du gouvernement dont il faisait partie.

12. Le gérant de la banque de Québec à Québec, pour la production de tous livres faisant connaître l'escompte et les dépôts et les comptes généraux de sir Adolphe Caron et de Thomas McGreevy, durant la période écoulée de 1882 à 1891, alors que des subsides étaient accordés pour la construction du chemin de fer de Témiscouata.

13. Le gérant de la banque du Peuple à Québec, pour la production de tous livres faisant connaître l'escompte et les dépôts et les comptes généraux de sir Adolphe Caron et de Thomas McGreevy, durant la période écoulée de 1882 à 1891, alors que des subsides étaient accordés pour la construction du chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean et du chemin de fer de Témiscouata.

14. Dans les procès-verbaux de la Chambre des Communes du 10 juin 1892, dans un avis de motion donné par sir Richard Cartwright, l'on trouvera copies de lettres, reçues et autres documents semblant se rapporter directement et essentiellement aux accusations que j'ai portées dans la Chambre des Communes. Dans le cas où je n'aurais pas pu m'assurer de Thomas McGreevy, de la production des originaux, j'aurais demandé à John Alexander, graveur, 16, rue Adélaïde-ouest, Toronto, de produire et de prouver l'authenticité des *fac-simile* photographiques qu'il en a faits.

J. D. E.

Chacun de ces témoins a été assigné : quelques autres témoins ont aussi été assignés, car la preuve tendait à faire voir que d'autres personnes pourraient peut-être révéler quelque chose. Je saisis cette occasion pour répéter que cette commission, bien qu'elle fût restreinte aux subsides accordés par le gouvernement, est allée au delà. Elle a examiné les subsides provinciaux et les subsides municipaux et tout homme impartial qui parcourra cette preuve, doit arriver à la conclusion que, au lieu de chercher à protéger le directeur général des Postes, dans cette enquête, ni les avocats représentant la poursuite, ni les commissaires n'ont manifesté la plus légère disposition à le faire, mais que, au contraire, ils ont cru de leur devoir d'examiner des plus sérieusement et des plus sévèrement toutes dépenses d'élection. Comme l'a dit l'honorable monsieur, les accusations découlent des subsides accordés à deux compagnies de chemins de fer : celle du chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean et celle du chemin de fer de Témiscouata. Dans l'exposé de ses accusations, l'honorable député d'Ontario-ouest commençait par déclarer :

Que durant chacune des années écoulées de 1882 à 1891 inclusivement, la Compagnie du chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean a reçu, par voie de subventions du gouvernement fédéral, des subsides s'élevant, dans l'ensemble, à plus de $1,000,000, lesquels subsides ont été votés par le parlement sur la recommandation des ministres de la Couronne.

C'est le premier énoncé. Il déclara qu'ils ont reçu, dans le cours de cette période, par voie de subventions, pour plus de $1,000,000 d'argent. Or, la preuve a démontré—et il est admis par l'honorable monsieur lui-même—que les subsides accordés par ce parlement à ce chemin de fer se sont exactement élevés à $844,000, soit $156,000 de moins que le chiffre donné par l'honorable député. Mais que sont $156,000 pour un homme qui peut porter de telles accusations ? C'était là la première erreur. Il a répété la même chose ce soir, mais lorsqu'il arrive à faire un exposé des chiffres, tels qu'il les a produits, ce sont là les sommes réelles que le gouvernement fédéral a payées. Il dit :

Des arrangements ont été conclus—

Je cite ses propres accusations :

—par la dite compagnie de chemin de fer, en vertu desquels les dépenses des dits subsides ont été faites par une compagnie de construction, par l'entremise d'un nommé H. J. Beemer, entrepreneur, ou de concert avec lui, et le dit Beemer ou ceux qui l'ont aidé à prélever des fonds pour les dits travaux du chemin de fer ont eu le bénéfice des dits subsides.

3. Durant toute la dite période écoulée de 1882 à 1891, l'honorable sir Adolphe P. Caron a été et est encore membre de la Chambre des Communes du Canada, membre du gouvernement canadien et un des conseillers privés de Sa Majesté pour la Canada.

4. Que le dit sir Adolphe P. Caron a été durant toute la dite période, ou durant la plus grande partie de la dite période, un des membres de la dite compagnie de construction et que, ainsi, il était en mesure de connaître et connaissait ce que l'on a fait des dits subsides, après que le gouvernement en eut fait le paiement à la dite compagnie de chemin de fer.

Or, il peut être nécessaire, ici, que l'on dise quelque chose de l'histoire de cette compagnie de chemin de fer, depuis ses commencements. Il vaut autant admettre, tout de suite que, de 1882 à 1891—nous le savons tous—l'honorable ministre qui est accusé, était membre de ce parlement, membre du gouvernement du Canada et de son Conseil privé. Et nous pourrions également en venir à l'accusation qui est la plus importante, qui serait la plus dommageable si elle était fondée, accusation à laquelle les honorables messieurs se sont longuement arrêtés ce soir et cela, très injustement. Je veux parler de l'accusation comportant que sir Adolphe Caron était membre de cette compagnie de construction. D'après les énoncés faits par les honorable députés, l'on s'émaginerait que sir Adolphe Caron était réellement et vraiment, pour son propre compte, membre de cette compagnie de construction et en était un des membres les plus éminents. Or, quels sont les faits ? Sir Adolphe Caron représentait dans cette compagnie la société Andrews, Caron et Andrews, au montant de $2,500. C'était tout le capital et toute la mesure de l'intérêt de cette compagnie dans cette compagnie de construction. Et le fait qu'il a été là pendant peu de temps—et je prouverai dans quelques instants, que, en effet, ça été pour très peu de temps—est-ce sur quoi l'on s'est basé pour jeter cette grande clameur. A la page 98 du témoignage de M. Scott, nous trouvons ces paroles :

Q. Avez-vous ici des livres qui font voir quels étaient les membres de la Compagne de construction ?—R. Oui, ces livres-ci le font voir.

Q. Veillez les ouvrir pour faire voir la chose et mentionnez les noms des actionnaires, ainsi que le montant des actions possédées par chacun de ces actionnaires ?—R. Oui, les voici : John Ross, $25,000 ; James R. Ross, $25,000 ; William Withall, $25,000 ; James Connolly, $1,250 ; J. B. Renaud, $5,000 ; William Ogden, $2,500 ; sir A. P. Caron, $2,500.

Par M. le juge Tait:

Q. Depuis quelle époque sir A. P. Caron était-il actionnaire?—R. Depuis le commencement; il est encore actionnaire; le compte a été ouvert en 1879.

Q. Il était actionnaire depuis le commencement de la compagnie?—R. Oui.

Par M. Archibald:

Nommez les autres actionnaires?—A. E. Beaudet, $3,000; l'honorable I.Thibaudeau, $2,500; l'honorable P.Garneau, $2,000; Prudent Vallée, $500.

Par M. le juge Tait:

Q. Je suppose que tous ces messieurs étaient actionnaires de la compagnie du chemin de fer?—R. Non, monsieur; ils ne l'étaient pas.

M. DAVIES (I.P.-E.): De la compagnie de construction?

M. CURRAN: Ils étaient actionnaires de la compagnie de construction, et non de la compagnie du chemin de fer. Sir Adolphe Caron est entré dans le cabinet en novembre 1880, et je citerai encore le témoignage de M. Scott, à la page 105 du compte rendu de l'enquête:

Q. Je vous ai demandé, M. Scott, d'examiner les registres de la Compagnie de construction, les registres des assemblées, tant des actionnaires que des directeurs, pour voir à quelles assemblées sir A. P. Caron a assisté. L'avez-vous fait?—R. Oui.

Q. Avez-vous les dates auxquelles il a assisté aux assemblées?—R. Oui, je puis les donner; les voici: Il était présent le 14 juillet 1879, à une réunion des directeurs; le 6 août 1879, à une réunion des directeurs; le 25 août 1879, et le 16 septembre 1879.

L'avocat de sir A. P. Caron objecte à ce que l'on fasse la preuve de l'assistance aux assemblées tenues avant 1882.

Objection réservée.

Vous noterez, M. l'Orateur, que l'avocat a objecté à ce que l'on fit la preuve de ce qui s'était passé avant 1882 et que l'objection a été rejetée.

R. Il était présent le 27 octobre 1879, le 15 novembre 1879, le 19 décembre 1879, le 20 décembre 1879, le 31 décembre 1879, le 6 février 1880, le 5 juillet 1880, le 7 juillet 1880, le 14 juillet 1880, le 16 juillet 1880, le 28 septembre 1880, le 30 septembre 1880, le 1er août 1882 et aux assemblées des actionnaires, le 9 et le 10 juillet 1883.

Q. En 1881?—R. Il n'y a rien eu, en 1881. Il était présent, le 16 juillet 1886, à une assemblée des directeurs.

Q. Après 1883, il n'a assisté qu'à deux assemblées des directeurs et à deux assemblées des actionnaires?—R. Oui

Tout cela fait voir le nombre de fois que l'honorable monsieur—qui avait quitté Québec et qui était venu se fixer à Ottawa—a assisté à ces assemblées et, après son départ de Québec, il a assisté aux assemblée par simple accident. De sorte que, bien qu'il fût là, bien qu'il fût membre de la Compagnie de construction, le témoignage donné sous serment par M. Scott tend à établir qu'il n'y avait aucun intérêt, qu'il ne s'en est pas occupé, qu'il ne connaissait rien des opérations et que, lorsqu'il a assisté aux assemblées, c'était pour serrer la main à ses amis, pendant son séjour à Québec, en été, mais qu'il n'a pris aucune part aux opérations de la compagnie et qu'il ne connaissait rien de ce qui se passait aux assemblées.

M. Scott, dans son témoignage, à la page 108, parle du caractère politique de la compagnie. D'après le discours prononcé, ce soir, par l'honorable député, l'on supposerait que c'était une conspiration ourdie par les conservateurs, que tous les membres du parti conservateur, depuis le premier jusqu'au dernier, étaient parties à cette conspiration et que personne autre ne pouvait y entrer. Que voyons-nous dans le témoignage?

Q. Si je ne me trompe pas, je crois que vous vous êtes principalement intéressé à l'organisation de cette compagnie de construction?—R. Oui, principalement.

Q. Vous avez été, pendant un grand nombre d'années, au service de John Ross et Cie?—R. R. Oui.

Q. Le frère de James Gibb Ross?—R. Oui.

Q. Vous avez organisé la compagnie de construction en 1878?—R. Oui.

Q. Et vous avez induit les gens à entrer dans cette compagnie de construction, simplement parce que vous étiez convaincu que la Compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean ne pouvait jamais construire le chemin telle qu'elle était alors constituée?—R. Oui.

Q. Vous avez pris dans cette compagnie de construction MM. James Ross, William Whithall, l'honorable M. Pierre Garneau, l'honorable M. I. Thibaudeau, M. James Connolly et sir A. P. Caron?—R. Oui.

Q. Ces hommes avaient beaucoup de capitaux?—R. Oh! oui; c'étaient les plus riches capitalistes de la ville.

Q. Virtuellement les plus riches capitalistes de la ville et du dehors?—R. Oui.

MM. Thibaudeau, Garneau et Connolly étaient des hommes possédant des capitaux considérables?—R. Oui.

Q. A cette époque, sir A. P. Caron était membre du comté de Québec?—R. Oui.

Q. Et le comté de Québec était beaucoup intéressé à la construction de ce chemin?—R. Oui.

Q. Il traverse le comté sur une grande étendue?—R. Oui.

Q. Sir A. P. Caron était aussi à cette époque membre de la société Andrews, Caron et Andrews?—R. Oui.

Q. La société Andrews, Caron et Andrews avait représenté, pendant plusieurs années, le chemin de fer Québec et Gosford?—R. Oui.

Q. Et prenait un vif intérêt aux progrès du chemin?—R. Oui, un très grand intérêt.

Q. Tous ces messieurs qui entrèrent dans cette compagnie de chemin de fer, y placèrent leur argent, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Sir A. P. Caron y plaça $2,500 comme représentant la société Andrews, Caron et Andrews?—R. Oui.

Q. Il n'a pas beaucoup retiré de cet argent, n'est-ce pas?—R. Pas un centin.

Q. Les autres messieurs qui entrèrent dans cette compagnie—MM. Ross, Whithall, Thibaudeau, Garneau—placèrent aussi leurs capitaux dans cette compagnie?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous dire combien la Compagnie de construction a placé dans le chemin?—R. La Compagnie de constructoin a placé environ $450,000.

Je m'arrêterai ici un instant, pour répondre à l'énoncé fait par l'honorable monsieur qui a porté l'accusation. Il nous a dit qu'il n'y avait rien qui fît voir que ces $450,000 ont contribué à la construction du chemin, que c'était simple matière de convention entre les intéressés. Je désire signaler à l'attention le fait que M. Scott jure que la Compagnie de construction a réellement dépensé environ $450,000. Il poursuit:

Q. Et c'est le bénéfice qu'ils ont retiré de leurs rapports avec la compagnie; ils ont dépensé $450,000?—R. C'est à peu près cela.

Q. Dites-vous ce qu'était la couleur politique du bureau des directeurs—était-elle uniforme, ou nuancée?—Nous avons toujours eu deux couleurs.

Q. MM. Thibaudeau et Connolly étaient tous les deux de très forts libéraux et tous les deux ont été les candidats du parti libéral dans le comté de Québec?—R. Oui.

M. Scott nous dit, aux pages 112 et 113, ce qu'a fait le directeur général des Postes actuel, après son entrée dans le cabinet.

Q. Maintenant, venons-en aux rapports de sir A. P Caron avec la Compagnie de construction. Comme question de fait, qui a souscrit ces $2,500 d'actions qui ont été payées en son nom à la compagnie?—R. La société dont il fait partie.

Quelle était cette société?—R Andrews, Caron et Andrews.

Q. Ils ont souscrit et payé les actions et sir A. P. Caron était là pour représenter leurs intérêts dans la compagnie?—R. Exactement.

Q. Vous nous avez donné les dates de la présence de sir A. P. Caron aux réunions du bureau, jusqu'en 1886, et je remarque que, de 1882 à 1886, il n'a assisté qu'à trois assemblées des directeurs?—R. Oui.

Q. Maintenant, veuillez nous dire combien, en moyenne, il a dû y avoir d'assemblées de 1882 à 1891 ; vous en avez plusieurs fois par mois, n'est-ce pas ?—R. Probablement trente ou quarante assemblées par année.

Q. De 1882 à 1886, quel part sir A. P. Caron a-t-il prise dans l'administration des affaires de la compagnie ?—R. Il n'y a pris aucune part.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de signaler à votre attention ces faits qui ont été exposés sous serment. Voici un député qui s'est levé en cette chambre et qui, pendant une heure, ce soir, s'est efforcé de faire croire au parlement que le directeur général des Postes connaissait tout ce qui concerne cette compagnie, qu'il en connaissait tous les actes, qu'il l'aidait à Ottawa chaque fois qu'elle avait besoin d'argent, qu'il était, du commencement à la fin, l'esprit dirigeant de cette organisation. La compagnie a tenu trente ou quarante assemblées par année, de 1882 à 1891 et, pendant tout ce temps, sir Adolphe Caron n'a assisté qu'à trois assemblées. M. Scott continue :

Q. Connaissait-il, virtuellement, quelque chose des affaires de la compagnie ou de ses opérations ?—R. Non ; il ne le pouvait pas, parce qu'il n'était pas ici.

Q. A-t-il pris, durant cette période, une part quelconque à l'administration de la compagnie ?—R. Non.

Q. Alors, il a simplement assisté aux assemblées du bureau, comment ?—R. Accidentellement, dans la plupart des cas.

Q. Et je suppose qu'en règle générale, il ne restait pas très longtemps aux assemblées ?—R. Lorsqu'il venait, il saluait ses amis et partait.

Q. Toutefois, vous inscriviez son nom comme s'il assistait ?—R. Oui.

Q. Ses honoraires ont été considérables durant ce temps, comme directeur ?—R. Il a reçu un honoraire, mais l'a renvoyé. Il n'a pas voulu le garder.

Q. Vous avez parlé de l'aide que sir A. P. Caron vous a donnée, à Ottawa, à l'époque où l'on demandait des subsides pour le chemin de fer : sir A. P. Caron était membre du Parlement et représentait le comté de Québec ; il a été aussi ministre fédéral, de 1882 à 1891 ?—R. Oui.

Q. Savez-vous si la Compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean a trouvé sir A. P. Caron disposé à lui aider lorsqu'elle a eu quelque chose à faire à Ottawa ?—R. Que voulez-vous dire ?

Q. Vous êtes-vous adressé à lui, parce qu'il était membre de votre compagnie, ou en raison de la position qu'il occupait comme député de ce district, pour obtenir son concours à Ottawa dans le règlement de vos affaires ?—R. Il était le député du comté que traversait le chemin de fer.

Q. Et, partant, vous vous croyiez justifiables de vous adresser à lui, pour en avoir toute l'aide possible pour obtenir ces subsides ?—R. Justement.

Q. Dans le temps où ces travaux se faisaient, vous avez eu, parfois, des assemblées des membres du parlement de ce district et autres choses analogues ?—R. Oui.

Q. Des assemblées de ministres, de prêtres et d'évêques, afin de vous faire aider de leur influence ?—R. Nous recevions toute l'influence que nous pouvions obtenir.

Q. Vous ne vous occupiez pas beaucoup de la religion ou de la politique de ceux dont vous demandiez l'aide ?—R. Non.

Q. Vous avez eu des membres du parlement des deux partis politiques ?—R. Des deux partis.

Q. De fait, toute la population, quelle que fût sa couleur politique des environs de Québec, désirait que le chemin fût construit ?—R. Tous nous ont beaucoup aidés.

Or, je crois que, vu ce témoignage rendu sous serment par M. Scott, j'ai parfaitement réfuté l'accusation portée ce soir, que sir Adolphe Caron a été le principal membre de cette compagnie de construction, qu'il était responsable de tous ses actes et de toute son administration. Nous avons établi, je crois, au delà de tout doute, qu'il n'a eu rien du tout à faire avec cette compagnie et que l'accusation portée sous ce chef doit nécessairement tomber. Il ne s'est pas servi de sa position de ministre d'une manière dérogatoire à l'honneur et à la dignité des fonctions qu'il remplissait dans le gouvernement, et les accusations portées sous ce chef sont tout à fait dénuées de fondement. Il a fait ce que tout membre du parlement et tout ministre sont obligés de faire pour leurs comtés ; c'est-à-dire, qu'il a pris un intérêt légitime aux affaires de son comté, aux affaires du district qu'il représentait comme ministre.

Je défie tout homme qui lira ce témoignage du commencement à la fin, animé du désir d'arriver à une conclusion juste et honnête, de rendre un autre verdict que le verdict suivant : qu'il n'a pas été au delà de ce qu'il devait faire et que, sous ce rapport, ses actes étaient justifiables à tous les points de vue.

Nous arrivons maintenant aux accusations relatives à la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean.

5. Que durant la dite période, et pendant que le dit chemin de fer se construisait en partie au moyen des dites subventions, le dit sir A. P. Caron a reçu frauduleusement de fortes sommes d'argent provenant des dites subventions, des deniers prélevés sur leur crédit, et de personnes en retirant des bénéfices.

6. Que durant la même période, de fortes sommes d'argent provenant des dites subventions et de deniers prélevés sur leur crédit, et de personnes en retirant des bénéfices, ont, de temps à autre, été frauduleusement versées à titre de contributions, à la demande et connaissance du dit sir A. P. Caron, pour des fins électorales et pour aider à l'élection à la Chambre des Communes du dit sir A. P. Caron et autres membres et partisans du gouvernement dont il était un des membres, et qu'après le paiement de quelques-unes des dites contributions frauduleuses, de nouvelles subventions ont été accordées et versées à la dite compagnie de chemin de fer, par le gouvernement dont le dit sir A. P. Caron était l'un des membres.

Il est peut-être bon de dire, ici, quelques mots au sujet de la compagnie du chemin de fer elle-même. L'honorable député, en parlant de ses accusations, s'est plaint de nouveau que l'exclusion des mots "personnes en retirant des bénéfices" le privait de l'occasion de faire sa preuve, mais les témoignages tendent à faire voir—et il n'y a pas eu d'autre preuve que celle-là de produite, car tout ce qui se rattache au chemin de fer : construction, avance de subsides et leur application, tout cela a été examiné—les témoignages, dis-je, tendent à prouver que le seul homme absolument intéressé était M. J. G. Ross, vu qu'il était en relations avec M. Beemer, qui agissait comme entrepreneur avec la Compagnie de construction pour construire le chemin, et le gouvernement payait les subsides au fur et à mesure que le chemin se construisait, sur le certificat de l'ingénieur en charge. Voici l'histoire de cette question. Il y avait, d'abord, la compagnie du chemin de fer de Québec et Gosford, qui avait construit un chemin à lisses de bois sur une distance de dix milles, travaux pour lesquels elle reçut de la province de Québec $48,000, à titre de subsides.

La compagnie de construction dont il a déjà été question, qui avait le nom de "compagnie de commerce et d'exploitation de bois de Québec et du lac Saint-Jean," fut constituée en corporation en 1878, par lettres patentes provinciales. Elle construisit quarante-huit milles de chemin, y compris les dix milles construits par la Compagnie de Gosford. Puis, la compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean fut organisée, et la Compagnie de construction entreprit de construire le chemin de fer. Et le gouvernement fédéral passa le contrat avec la compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean. Quarante-huit milles de chemin furent alors construits par la Compagnie de construction. J'ai déjà prouvé par le témoignage rendu sous serment

par M. Scott que $450,000 avait été dépensées pour le chemin. Puis, le 10 juillet 1883, la compagnie confia à M. Beemer, connu par tout le pays comme un des entrepreneurs les plus compétents, l'entreprise de la construction du reste du chemin, depuis le lac Simon jusqu'au lac Saint-Jean, distance de 135 milles. La compagnie de construction transféra à M. Beemer tous les subsides, fédéraux, provinciaux et municipaux et lui promit de l'aider à obtenir de nouveaux subsides, si la chose était possible.

On a crié au scandale, parce que ces messieurs, en passant un contrat avec un entrepreneur public aux fins de construire un chemin sur lequel ils avaient eux-mêmes dépensé $450,000, et ne pouvaient pas faire davantage, avaient cédé à l'entrepreneur, qui devait construire le chemin, toutes les subventions, fédérales, provinciales, et municipales, et promis de faire tout leur possible pour obtenir d'autres subventions. Plus tard, il fut projeté de construire un embranchement sur Chicoutimi, ce qui portait à 190 milles la longueur du chemin donné à l'entreprise. Mais en sus du montant que M. Beemer devait recevoir comme subventions pour la construction du chemin, il y avait une somme de $20,000 par mille en débentures ; il devait recevoir $20,000 par mille, soit £780,000 sterling. Il devait rembourser à la Compagnie de construction les $450,000 qu'elle avait dépensées sur ces 42 milles du chemin à même le produit des débentures, et non à même les subventions, ainsi que l'a prétendu l'honorable député d'Ontario-ouest.

On a beaucoup parlé de cette transaction scandaleuse ; mais la chambre et le pays doivent savoir quel a été le coût réel du chemin, quel montant a été dépensé dans l'entreprise, et ainsi, je citerai encore le témoignage de M. Scott, page 113, dans lequel il dit que la somme de $4,572.000, en espèces sonnantes, a été réellement dépensée pour la construction du chemin. Voici les questions qui lui ont été posée :

Q. Voulez-vous dire quelle somme d'argent ils ont dépensée ou employée dans la construction de ce chemin? —R. Oui, la somme d'argent qui a été dépensée sur ce chemin a été de $4,572,000.

Q. C'est-à-dire l'argent employé à l'achat de la brique, de la pierre, du mortier et de l'argile pour le chemin?—K. C'est la somme payée pour le chemin en espèces sonnantes.

Q. Pour acheter le chemin?—R. Oui.

Q. Maintenant, d'où venait cette somme d'argent?—R. $844,000 provenaient de la subvention fédérale, $1,507,000 de la province, $450,000 de la Compagnie de construction, $100,000 des anciens actionnaires du chemin Gosford, et $1,000,000 des détenteurs d'obligations en Angleterre.

Une autre somme de $220,000 fut avancée par M. J. G. Ross à Beemer, et en sus des subventions, il y avait la balance des débentures, et il y avait en même temps $83,000 des propres fonds de M. Beemer, en sus de ce qu'il avait reçu en subventions et en débentures. M. Beemer a expliqué qu'il avait réalisé de grands bénéfices par ses entreprises sur le chemin de fer canadien du Pacifique, et qu'il les avait placés dans le chemin de fer. L'accusation que les subvention du gouvernement fédéral, ou autres subventions, ou partie de ces subventions ont été détournées des fins de la construction du chemin de fer pour être appliquées à des fins électorales est, dans mon opinion, dénuée de fondement d'après la preuve. Chaque centin de ces sommes d'argent a été employé sur le chemin de fer, et chaque piastre de ces subventions

devait être gagnée avant d'avoir le certificat de l'ingénieur. Le certificat de l'ingénieur établissant que chaque dix milles de chemin de fer avaient été construits devait être expédié à Ottawa, conformément à la loi, et pas une piastre de la subvention fédérale n'a été payée avant d'être gagnée.

On nous dit que M. Beemer avait fait cette transaction avec M. Ross. On trouve extraordinaire qu'un homme faisant de si grandes entreprises fût obligé de faire escompter. Certainement, M. Beemer a dû faire escompter. Il devait se procurer des fonds, et M. Ross était son ami, et il s'est adressé à lui et lui a dit : Je vous tranporterai les subventions comme étant gagnées, si vous voulez m'avancer l'argent en attendant. Et M. Ross y a consenti, et il paya lui-même à même les subventions, comme si elles avaient été gagnées. Que dit le témoin Scott? A la page 115 de l'enquête, je trouve ce qui suit :

Q. Maintenant, comment se font ces paiements par le gouvernement fédéral ; sur quel document prouvant que les travaux ont été exécutés, le gouvernement fédéral a-t-il fait ces avances?—R. Il a inspecté chaque dix milles :

Q. Quand vous dites "il", qui voulez-vous désigner? —R. L'ingénieur, M. Ridout.

Q. Et sur ce rapport, le gouvernement a payé l'argent à celui à qui la subvention avait été transportée par sections de dix milles?—R. Oui.

Q. De sorte qu'aucune somme d'argent n'a été payée par le gouvernement à même ces subventions, avant que toutes les dispositions de la loi eussent été observées, en ce qui concerne l'inspection?—R. Non, et il était alors très difficile de l'obtenir.

Q. Pourquoi dites-vous cela?—R. Il était très difficile de le contenter.

Q. Vous voulez dire qu'il se montrait très particulier, qu'il fallait que l'ouvrage fût fait et l'argent gagné?—R. Oh ! oui, la chose la plus futile suffisait pour faire retarder le paiement. Si nous négligions de faire la plus petite chose, le paiement n'était pas fait.

Et cependant, nous avons entendu hier au soir l'honorable député parler pendant une heure et demie pour dire que ces subventions avaient été payées à Beemer ou à Ross, comme si le directeur général des Postes, ou tout autre membre du gouvernement, avait réellement volé cet argent dans le coffre et l'avait remis à un de ses associés. Cependant, nous avons la preuve que pas une piastre de ces subventions n'a été avancée à Beemer, ni à qui que ce soit, avant d'avoir été gagnée. Continuant son témoignage, nous trouvons le passage suivant :—

Q. A votre connaissance, a-t-il été fait une demande quelconque de la part de la compagnie appuyée par sir A. P. Caron, aux fins d'obtenir une partie de ces subventions avec l'intention de faire un paiement frauduleux, ou un marché, ou une promesse d'un paiement frauduleux?—R. Non, pas du tout.

Q. A-t-il jamais été question de quelque chose de semblable?—R. Non, jamais.

Q. Vos demandes pour obtenir des subventions étaient-elles généralement appuyées par le peuple de ce district et celui du comté de Chicoutimi?—R. Oui.

Q. Vos demandes étaient-elles faites de la manière ordinaire au moyen de correspondances avec le département? —R. Oui, invariablement.

Q. Rien autre chose n'a eu lieu que ce qu'il appert de la correspondance officielle pour obtenir ces subventions? —R. Excepté les sollicitations personnelles.

Q. Ces sollicitations personnelles étaient en grande partie faites par requêtes?—R. Oui.

Q. Des députations composées d'hommes publics du district qui se rendaient auprès du ministre des Chemins de fer à Ottawa pour obtenir ces subventions?—R. Oui.

Q. Rien n'a été fait de plus que cela?—R. Non.

Q. D'après ce que vous savez personnellement?—R. Oui.

Q. Bien que je comprenne que votre compagnie s'est montrée généreuse, cependant, vous n'avez pas toujours eu beaucoup d'argent à jeter ainsi dans les élections, n'est-ce pas, M. Scott?—R. Non.

Q. Maintenant, M. Scott, je désire autant que possible suivre cet argent à la piste du moment qu'il est sorti du trésor fédéral, jusqu'à son emploi dans les fondations du chemin, et je désire que vous nous fournissiez les documents qui seront nécessaires pour le constater—les estimations du progrès des travaux, les cessions et autres documents?—R. Je vous donnerai toutes les estimations de progrès que je puis avoir.

Q. Les avez-vous dans le moment?—R. Je les aurai dans quelques minutes; je les ai envoyé chercher; elles sont toutes semblables à celle que vous avez eue.

Q. Vous avez dit qu'il avait été vendu des débentures pour une valeur de £200,000; qui a vendu ces débentures?—R. Elles ont été vendues par Cotts et fils, de Londres.

Q. A qui le produit de la vente a-t-il été remis?—R. Le produit de la vente a été placé en fidéicommis.

Q. Pour le bénéfice de?—R. Pour le bénéfice des détenteurs de débentures. C'est-à-dire pour l'achèvement et l'équipement du chemin.

Q. Vous avez dit, ce matin, que le produit de la vente, le montant réalisé par la vente a été employé pour achever le chemin. Or, quels travaux ont été exécutés au moyen de cet argent?—R. Voici une liste, le rapport annuel de la compagnie, lequel fait voir l'emploie de ce fonds placé en fidéicommis, et que l'on trouvera à la page 6 du rapport de l'assemblée annuelle des actionnaires, tenue le 12 mai 1892.

Q. Tous les paiements faits par le gouvernement aux personnes mentionnées dans la pièce justificative J S 3 l'ont été, je suppose, d'après les estimations de l'ingénieur du gouvernement?—R. Oui, sur le rapport d'inspection fait par l'ingénieur du gouvernement.

Q. Il a sans doute fourni au gouvernement les estimations du progrès des travaux?—Non.

Q. L'ingénieur du gouvernement s'est simplement rendu sur le chemin, a fait une inspection et constaté si les travaux avaient été exécutés conformément aux conditions imposées pour obtenir la subvention?—R. Oui, il avait, bien entendu, accès à tous documents qu'il désirait voir, afin de constater ce que nous avions fait.

Q. Vous avez dit qu'il faisait des rapports après une inspection réelle et attentive?—R. Je dis que dans cet état indiquant les sommes d'argent reçues du gouvernement fédéral, plusieurs paiements paraissent avoir été faits à Ross et compagnie, et ces paiements étaient pour les rembourser des avances faites à Beemer pour lui permettre d'exécuter les travaux, c'est-à-dire les avances faites d'après les estimations de progrès.

J'attire particulièremet l'attention sur cette partie du témoignage:

Q. C'est-à-dire que Ross n'a pas fait les avances à Beemer avant de recevoir de lui les estimations de progrès préparées par l'ingénieur de la compagnie, et certifiées par les directeurs de la compagnie de construction?—R. Oui, et certifiées comme telles.

Il y a un autre point auquel l'honorable député a fait allusion, concernant ce qu'il a appelé la subvention extraordinaire accordée, et accordée par l'entremise du directeur général des Postes. Voici le témoignage rendu à ce sujet:

Q. Je vois ici que le second item dans l'état des subventions, pièce justificative (J S 16) dit: "distance en moins, 25 milles, $80,000"?—R. J'ai expliqué cela, hier. Le premier crédit qui a été accordé portait à 120 milles la distance depuis Saint-Raymond jusqu'au lac Saint-Jean. C'était une erreur de la part du département des Chemins de fer, à Ottawa, la distance a été estimée plus tard à 145 milles, et l'erreur a été corrigée lors de la session suivante.

Q. De sorte que ce n'était qu'une erreur de chiffre?—R. Oui. Sir Charles Tupper était alors ministre des chemins de fer. Nous lui signalâmes cette erreur, et il la fit corriger à la session suivante.

Q. Vous avez découvert cette erreur après que le premier acte eut été passé?—R. Oui.

Q. Et la 46 Vic. fut passée pour rectifier cette erreur?—R. Oui.

Q. Que signifie cette subvention supplémentaire de $96,000 pour les 32 milles, depuis la jonction du chemin de fer canadien du Pacifique; comment se fait-il que cette subvention est devenue supplémentaire?—R. Cette partie du chemin avait été construite, mais il restait quelque chose à faire, et il fallait compléter l'équipement, et nous demandâmes une subvention au gouvernement pour cette fin et elle nous fut accordée.

Q. Cette subvention supplémentaire couvrait-elle la même distance que celle mentionnée dans les subventions accordées par la 45 Vic.?—R. Oh! non, il n'en avait jamais été question.

Q. C'était une subvention pour une partie du chemin qui n'avait jamais été subventionnée par le gouvernement fédéral?—R. Exactement.

Q. Comment êtes-vous parvenu à obtenir cette subvention, vous souvenez-vous d'avoir fait quelque chose?—R. Rien de particulier, excepté que nous l'avons demandé très souvent.

Q. Avez-vous fait quelque chose de mieux que cela?—R. Dans quel sens?

Q. Avez-vous fait examiner le chemin par quelques personnes pour leur permettre de juger par elles-mêmes—quelques-uns des fonctionnaires ou des ministres d'Ottawa?—R. Oui, sir John Macdonald a visité cette partie du chemin.

Q. Et qui encore?—R. Sir Charles Tupper.

Q. Quelle position occupait-il à cette époque?—R. Il était ministre des Chemins de fer.

Q. De sorte que le premier ministre et le ministre des Chemins de fer à cette époque ont visité le chemin, et vu par eux-mêmes la nécessité d'accorder la subvention?—R. Oui.

Q. Et c'est après cela que la subvention a été accordée?—R. Oui.

Q. Leur avez-vous donné quelque chose à l'un ou à l'autre?—R. Nous leur avons donné un lunch.

Q. C'est le seul moyen que vous avez employé pour les corrompre?—R. Oui.

Q. Je désire tirer la chose au clair; cette partie du chemin n'avait jamais reçu une piastre auparavant, et elle a obtenu cette subvention de $3,200 par mille du gouvernement fédéral, après que les travaux eurent été examinés par le ministre des Chemins de fer et le premier ministre de cette époque?—R. Oui.

Dans son témoignage, M. Beemer repousse tout marché frauduleux, ou même l'idée d'un tel marché, avec le directeur général des Postes, relativement à ces subventions. A la page 129 de l'enquête, il dit:

Q. Je suppose que vous connaissez bien sir A. P. Caron?—R. Très bien.

Q. Vous saviez qu'il était un des directeurs de la compagnie avec laquelle vous avez passé contrat?—R. Je pense que je le savais.

Q. Avez-vous discuté la question avec lui?—R. Jamais.

Q. Vous ne l'avez jamais discutée avec lui?—R. Jamais la question du contrat ou les détails de l'entreprise. J'ai pu lui parler du contrat en général, mais je ne lui ai jamais dit un mot des détails du contrat.

Q. Il n'a jamais été question de subventions? R. Jamais, excepté quand nous avons été à Ottawa demander des subventions; nous nous sommes toujours adressés à sir A. P. Caron, comme le représentant du district de Québec, et à sir Hector Langevin. En général, nous nous sommes adressés à sir Hector Langevin, et ensuite à sir A. P. Caron, car nous ne voulions pas négliger sir Hector Langevin.

Q. Mais toutes vos discussions avec ces messieurs se rattachaient aux moyens du pays de favoriser ses millions d'habitants?—R. Oui, et à l'avantage qui en résulterait pour la province en général, et pour la ville de Québec en particulier.

Q. Et vous dites qu'il n'a jamais été question, entre vous et sir A. P. Caron, d'autre chose que de la nécessité en général d'avoir plus de subventions?—R. Non, monsieur.

Maintenant, voyez à la page 130, et vous trouverez ce témoignage important:

Q. Voulez-vous expliquer aussi exactement que possible quelle a été la nature de la discussion entre vous et sir A. P. Caron, en 1886, au sujet de cette subvention?—R. Je ne le peux pas, je n'ai jamais eu de conversation privée avec lui.

Q. Avez-vous dit que vous aviez discuté cette question avec lui?—R. Je l'ai dit, mais je l'ai en même temps discutée avec d'autres que lui.

Q. Mais avec lui?—R. Pas avec lui personnellement.

Je passerai maintenant à la page 131, sur le même sujet.

Q. Vous saviez à cette époque que sir A. P. Caron faisait partie du bureau des directeurs?—R. Je n'ai jamais attaché grande importance à ce fait.

Q. Dites-vous que vous ne croyez pas qu'il aurait eu plus d'influence que d'autres?—R. Je n'ai pas dit cela, mais je parlais principalement du bureau de direction. Je savais qu'il ferait tout ce qu'il pourrait.

M. DAVIES (I.P.-E) : Ecoutez ! écoutez !

M. CURRAN : Certainement, pourquoi pas.

Q. Pour l'avantage du pays, ou non ?—R. Pour l'avantage du pays et pour le chemin. J'ai toujours constaté qu'il agissait dans ce sens, laissant de côté ses propres affaires personnelles pour favoriser le pays en général.

Q. Avez-vous eu une conversation privée avec sir A. P. Caron au sujet de cette question, c'est-à-dire concernant les subventions?—R. Je ne me souviens pas d'avoir eu avec lui ce que nous pouvons appeler une conversation privée.

Q. Je veux dire une conversation avec sir A. P. Caron, soit privée ou non?—R. Je pense avoir vu sir A. P. Caron quand il était seul, je n'en sais trop rien. Je ne me rappelle pas toutes ces entrevues.

Q. Vous souvenez-vous de vous être adressé à sir A. P. Caron pour solliciter son influence aux fins d'obtenir des subventions, lorsque vous étiez avec d'autres personnes? —R. Cela a pu avoir lieu, seulement au sujet d'un résultat général décidé par le bureau ou M. Scott, une simple question d'agir de concert avec les directeurs et le bureau de la compagnie, mais jamais pour mon propre compte.

Q. Jamais pour votre propre compte?—R. Non, pas au sujet du chemin du lac Saint-Jean.

Q. Jamais dans le but d'obtenir de nouvelles subventions, par des moyens connus de vous?—R. Excepté ceux qui étaient approuvés par la compagnie, et comme ceux que M. Scott avait d'abord inaugurés.

Q. Ainsi qu'il était jugé nécessaire par la compagnie? —R. Oui.

Q. Et par vous-même comme entrepreneur?—R. Oui, et ainsi que la question avait été antérieurement discutée par la compagnie. M. Scott était toujours en avant avec ses demandes, c'est un très bon secrétaire.

Q. J'observe qu'un grand nombre de requêtes ont été faites?—R. Oui, M. Scott les préparait toutes, et je n'en ai jamais fait une seule.

Q. Ne lui avez-vous pas suggéré des motifs pour appuyer ces requêtes?—R. Non, il n'avait besoin de personne pour cela.

Q. M. Scott a-t-il jamais visité le chemin?—R. Oh ! oui; je ne sais pas s'il a visité le tracé plus souvent que moi; la première fois que je me suis rendu jusqu'à l'extrémité du chemin, c'était sur une locomotive.

Q. Maintenant, M. Beemer, je vous ai demandé si vous aviez vu personnellement sir A. P. Caron au sujet de ces affaires et au sujet de ces subventions, et ainsi de suite. Avez-vous jamais demandé à quelqu'un de voir sir A. P. Caron et de lui faire des représentations en votre nom, au sujet de ces subventions?—R. Je ne m'en souviens pas, la chose est possible, mais bien que je ne me le rappelle pas, il est possible que j'aie demandé à quelque autre ministre de dire un mot au ministre des Chemins de fer au sujet de ces subventions: mais je ne crois pas leur avoir jamais demander de voir sir A. P. Caron, parce que je savais que sir A. P. Caron ferait tout en son pouvoir pour obtenir l'aide que la compagnie demandait pour le chemin. Je comprenais qu'il agirait toujours ainsi, parce qu'il s'est toujours efforcé de faire quelque chose dans ce sens; il a toujours été prêt à travailler pour l'intérêt du pays.

Q. Voici ce que je veux dire: avez-vous jamais commissionné quelques-uns des amis du ministre, peut-être un membre du bureau des directeurs de la compagnie de construction, de voir sir A. P. Caron?—R. Je ne le crois pas.

Q. Je désire que vous donniez une réponse plus positive à cette question?—R. Eh bien, je vous ai donné la meilleure réponse que j'ai à faire; vous ne voulez pas me faire dire quelque chose dont je ne suis pas certain.

Q. Avez-vous jamais fait valoir des raisons étrangères aux besoins du chemin et aux demandes du district, pour obtenir des subventions pour le chemin?—R. Non, monsieur, certainement non.

Maintenant, il s'est agi, aujourd'hui, dans la discussion des billets qui ont été donnés par M. Beemer à M. Ross, pour une somme de $25,000. Cette question est des plus simples, telle qu'elle est expliquée dans l'enquête. Le témoignage de sir A. P. Caron, le témoignage de M. Beemer, et le témoignage de tous les intéressés dans cette affaire font voir que le sénateur Ross était un viel ami de sir Adolphe Caron. Il le connaissait depuis son enfance ; il avait été l'ami de son père et de sa famille plusieurs années auparavant, et il avait été conservateur toute sa vie. Il s'était présenté deux fois comme candidat du parti conservateur ; étant riche et portant un certain intérêt au pays et à sa politique, il avait fourni de grandes sommes d'argent à différentes époques, comme un ami du parti politique auquel il appartenait, pour aider ce parti dans les élections. Sir Adolphe Caron l'ayant rencontré à Montréal, lui demanda s'il ne consentirait pas à souscrire pour l'élection, et il consentit à donner une souscription de $25,000, ce qui, vu qu'il était plusieurs fois millionnaire, n'était certainement pas une somme considérable. Puis, sir Adolphe Caron le quitta pour le moment. Or, on a fait beaucoup de bruit au sujet de cette affaire, et on a cherché à prouver que cet argent venait des subventions et en faisait partie ; tandis que la preuve démontre que toutes les subventions ont été payées au chemin de fer.

Mais je vais plus loin et je dis—et je le dis sans crainte d'être contredit—que, vu la preuve fournie quant aux sommes d'argent payées au chemin de fer, vu la preuve établissant que chaque piastre des subventions a été payée au chemin de fer, que $220,000 des deniers de Jas. G. Ross ont été payées au chemin de fer, comme la balance d'un prêt fait à M. Beemer, que, d'après le propre témoignage de M. Beemer, une somme de $83,000 de ses propres deniers a été employée à sa construction, en sus de toutes ces subventions fédérales, provinciales et municipales—je dis, que si l'argent avait été fourni de la part de Henry J. Beemer lui-même, il n'y aurait pas lieu de blâmer sir A. P. Caron dans cette affaire. Il y a la preuve la plus positive et la plus concluante qu'il n'a pas soupçonné que l'argent vînt de Beemer ; mais je n'hésite pas à affirmer, d'après la preuve, que chaque piastre de la subvention fédérale, et des centaines de mille piastres en sus de ce montant, ont été employées sur le chemin, et, même si les accusations telles que faites primitivement par l'honorable député d'Ontario-ouest étaient mises sous la forme la plus stricte, il n'y a pas de preuve pour démontrer que sir Adolphe Caron fût en aucune façon coupable des accusations portées contre lui. Il n'a pas eu de communications avec M. Beemer. Il a vu Ross à Montréal ; et j'attirerai votre attention sur la page 223, où se trouve le témoignage donné par sir Adolphe Caron lui-même. On a trouvé à redire au fait qu'il avait comparu devant la commission—car il a comparu sans y être appelé. Il n'était le témoin de personne ; il a donné son témoignage volontairement, et on a fait certaines observations à ce sujet. Mais quel blâme lui aurait-on jeté s'il se fût abstenu de comparaître devant cette commission, et d'offrir son témoignage? Voici ce qu'il a dit :

Q. Maintenant, une élection générale a eu lieu en février ou en mars pour la Chambre des Communes du Canada?—R. Oui.

Q. A l'occasion de cette élection, avez-vous demandé à M. Ross de contribuer au fonds électoral?—R. Oui.

Q. Et que s'est-il passé?—R. En 1887, plus particulièrement, j'avais la direction du district de Québec. J'allai voir M. Ross, ainsi que j'ai déjà dit que j'avais l'habitude de le faire fréquemment ; je lui expliquai ce que je croyais être la position du parti dans le district de Québec. Je lui fis voir l'importance de la lutte que nous avions à faire, et je lui dis que j'étais venu le voir pour lui demander d'aider en fournissant les fonds que je croyais être nécessaires, pour les dépenses légales et légitimes de la campagne électorale.

Quel fut le résultat?—R. Nous discutâmes ensemble la question, et le résultat fut qu'il me dit qu'il me donnerait $25,000.

Q. Que fit-il?—R. La conversation avait lieu un certain jour, et le jour suivant, je me trouvais en besoin d'argent pour la campagne électorale, et je m'adressai à M. Ross. J'obtins de lui personnellement une somme dont je ne pourrais pas préciser le chiffre, mais c'était entre $5,000

et $10,000, le premier jour. De son bureau, je me rendis à celui de l'honorable Thomas McGreevy, témoin qui a été interrogé dans cette enquête. Il faisait partie d'un comité composé de sir Hector Langevin, de M. McGreevy et de moi, et il était le trésorier pour les fins de cette campagne électorale Je pris l'argent que j'avais reçu de M. Ross et je le remis personnellement à M. McGreevy, qui le reçut de moi. Il m'en donna un reçu, et dans l'espace de sept ou huit jours, ou peut-être dix, je le retirai à différentes époques. Les différentes sommes formant les $25,000 qui avaient été promises par M. Ross à ma demande, et tous ces différents montants furent placés par moi entre les mains de M. McGreevy. de la même manière que j'avais fait le premier versement, et j'obtins des reçus de sa part. Les différentes sommes furent distribuées après une discussion entre les trois membres de ce comité, sir Hector Langevin, M. McGreevy et moi. Elles furent distribuées pour être employées en dépenses légitimes et indispensables, dans les différents comtés que nous dirigions dans le district de Québec.

Q. Vous dites que vous avez obtenu ces différentes sommes d'argent, formant en tout $25,000, de l'honorable M. Ross lui-même?—R. Oui.

Q. Personnellement?—R. Personnellement.

Q. Sous quelle forme?—R. En billets de banque.

Q. Et vous l'avez remise à M. McGreevy sous cette forme?—R. Oui; je quittai son bureau pour me rendre à celui de M. McGreevy. Le montant a toujours été entre mes mains jusqu'à ce qu'il fût déposé entre celles de M. McGreevy.

Q. Avez-vous jamais été informé que cet argent devait être remboursé à M. Ross par quelqu'un?—R. Non, jamais. Il ne me l'a jamais dit, et je n'avais aucune raison de supposer que ce n'était pas sa souscription personnelle. Je ne savais rien du tout de ce qui avait eu lieu au sujet de ce montant, avant d'avoir entendu les témoignages rendus ici.

Q. Il ne vous l'a jamais donné à entendre, ni déclaré?—R. Jamais, ni directement, ni indirectement.

Q. Il ne vous a jamais dit autre chose que cette somme était sa souscription personnelle pour cette élection?—R. Non, jamais en aucune façon.

Q. Dans cette entrevue entre vous et lui, a-t-il été dit que cette somme était donnée pour d'autres raisons que simplement comme sa souscription personnelle pour cette élection?—R. Jamais. Il ne m'a jamais donné à entendre, directement ou indirectement, par ses paroles ou ses actions, que ce n'était pas sa souscription personnelle.

Q. Avez-vous eu quelques raisons de croire autrement, à venir au moment où la preuve a été faite ici?—R. Jamais. Je n'ai jamais eu de raisons pour me faire croire que c'était autre chose que sa souscription personnelle. J'ai nié dans la Chambre des Communes avoir eu connaissance d'autre chose que de ce que je viens de dire.

Q. Avez-vous jamais eu avec H. J. Beemer une conversation au sujet de cette souscription de $25,00?—R. Jamais, ni directement, ni indirectement.

Q. Lui avez-vous jamais adressé une demande pour l'obtenir?—R. Jamais,

Q. Vous a-t-il jamais dit qu'il devait la payer?—R. Il ne m'en a jamais dit un mot, et je ne lui en ai jamais parlé. La seule conversation qui a eu lieu, a été entre M. Ross et moi. Je ne savais rien de plus à ce sujet.

Q. Depuis que l'enquête est commencée, vous savez qu'il existe certaines entrées faites dans un certain compte dans l'un des livres tenus par M. Beemer, concernant le paiement de cette souscription de $25,000. Vous savez que ces entrées ont été prouvées?—R. Je sais ce qui a été dit ici, mais je n'en sais pas davantage.

Q. Avez-vous jamais appris, avant d'entendre ce témoignage, qu'il y avait des entrées semblables dans les livres de M. Beemer?—R. Non; je n'ai jamais eu aucune raison pour me le faire croire.

Q. Avez-vous jamais appris qu'il y avait des billets consentis par M. Beemer ou par d'autres personnes, pour rembourser M. Ross de cette souscription?—R. Je n'en savais certainement rien avant de venir ici. Je ne sais même pas maintenant que des billets ont été donnés, excepté d'après ce que j'ai entendu dire ici.

Q. Sir Adolphe Caron, dans les élections de 1882, 1887, ou 1891, avez-vous jamais demandé à la Compagnie du chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean, ou à la compagnie appelée la Compagnie de construction, de souscrire pour l'une de ces élections générales?—R. Non, jamais.

Q. Avez-vous jamais reçu des souscriptions semblables de l'une de ces parties?—R. Jamais.

Or, M. Beemer appuie cette déclaration dans tous ses détails. Il a souscrit les billets, en faveur de M. Ross, à sa demande. Pourquoi a-t-il agi ainsi? Parce que M. Ross lui avait avancé tant et tant, d'après le témoignage de Beemer, au point de confirmer le témoignage du directeur général des Postes:

Q. A part M. Ross, est-il quelqu'un, parmi les membres de ces deux compagnies, qui vous ait demandé de souscrire? R. Non, monsieur.

Q. Seul, M. Ross vous a demandé de souscrire? R. Oui, monsieur.

Q. Lorsqu'il vous a demandé de souscrire, vous a-t-il dit que votre souscription profiterait au chemin de fer, au sujet des subsides? R. Non, il ne m'a rien dit de plus que ce que je vous ai rapporté, dans la réponse que vous venez de me faire.

Q. M. Ross vous a-t-il jamais dit que sir A. P. Caron comptait sur une souscription de votre part? R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes bien sûr de cela? R. Aussi sûr qu'on peut l'être.

Q. Mais, quant à vous, M. Beemer, vous avez insisté auprès de sir A. P. Caron, je suppose, sur la nécessité qu'il y avait d'accorder de nouveaux subsides à votre chemin de fer? R. Je crois lui en avoir dit un mot, par-ci, par-là.

Q. Ne lui avez-vous jamais fait observer, dans ces cas-là, que vous aviez largement contribué au fonds électoral? R. Non, monsieur.

Q. A-t-il jamais été question du montant de votre souscription électorale, entre vous et sir A. P. Caron? R. Non, monsieur; je n'ai pas besoin d'intermédiaires, je fais mes affaires moi-même. Quel que soit ce que j'ai à faire, je le fais moi-même; naturellement, la compagnie faisait ce qu'elle avait à faire, et je faisais de mon mieux pour faire ma part.

Q. Ces billets d'élection, M. Beemer, de quelle façon ont-ils été payés? R. Ils ont été acquittés par des chèques.

Je suppose que vous avez les chèques qui ont couvert les billets? R. Je crois les avoir.

Q. Avez-vous demandé à M. Würtele de les apporter avec lui? R. Je le lui ai demandé—Pardon! je crois ne pas vous avoir compris. Vous m'avez demandé si "je lui avais demandé," et j'ai répondu que oui; j'ai voulu lui dire que je lui demanderais. Je lui ai déjà demandé d'apporter les billets, mais je lui demanderai d'apporter les chèques en même temps.

Q. En ce qui concerne les entrées, dans vos livres, à ce sujet, j'ai lieu de croire que M. Würtele en sait plus long que vous? R. Je le crois.

Q. Vous avez dit, M. Beemer, que, lorsque vous avez payé les billets, vous ne vous attendiez pas à les payer, à la date où vous les avez payés. Avez-vous protesté?—R. Je ne m'en suis nullement occupé. Je veux dire que j'ignorais devoir les payer.

Q. Lorsqu'ils sont devenus dus, avez-vous exprimé votre surprise à M. Ross?—R. Non, monsieur, je ne lui ai rien dit.

Q. Vous les avez payés?—R. Je les ai payés.

Il dit pourquoi il a payé ces montants d'argent, sans protester. A la page 149, intervient l'honorable juge Tait: il demande:

Q. En parlant à sir Adolphe Caron, relativement aux subsides que vous comptiez obtenir du gouvernement du Canada, avez-vous jamais promis, d'une manière quelconque, directement ou indirectement, de souscrire à son élection, où à l'élection de partisans du gouvernement, ou avez-vous offert une considération politique quelconque, en vue de l'influence pour vous aider, vous, ou la compagnie, à obtenir des subsides, ou savez-vous si pareilles tentatives ont été faites par d'autres?—R. Non, monsieur.

Cela a été dit, en réponse à la question du juge-président le tribunal, et toute la preuve qui s'ensuit est d'accord avec cela. Je vous citerai un autre extrait de la page 151. Après ces questions sur les affaires, en général, on lui demande:

Q. Et alors, vous désiriez aider le gouvernement au pouvoir?—R. Oui, j'appuyais la politique du gouvernement dans le sens de cette entreprise; mais je n'étais pas de sa politique, en général.

Q. En sorte que, lorsque je trouve, dans ce compte, l'exhibit H J B 2, des entrées, sous les lettres suivantes, G E F et A P C, ces entrés ne doivent pas représenter, ou être interprétées comme représentant sir A. P. Caron, ou telle somme équivalente d'argent qui aura été payée par vous à sir A. P. Caron?—R. Oh! non.

Q. Et cela ne signifiera pas, que, à votre connaissance ces montants d'argent ont été payés à sir A. P. Caron?—R. Oh! non, monsieur.

Q. Ceci n'est qu'un simple journal, où vous entrez tout ce qui est payé au fonds général des élections, qui recevait réellement l'argent; et sir A. P. Caron, étant alors le ministre du district, vous avez inscrit ses initiales de cette façon?—R. Oui, j'ai inscrit ainsi ses initiales.

Q. Mais le billet de $3,000 adressé à la Compagnie de ferronnerie Chinic, est-il allé également au fonds électoral?—R. Je le crois, c'est ce que j'ai compris.

Q. Pourriez-vous dire, si sir A. P. Caron a eu, oui ou non, connaissance de ce billet?—R. Je n'en sais rien.

Q. A l'époque où ces montants ont été payés, vous aviez d'autres sources de revenu, que les montants qui ont été payés, à même les subsides que vous receviez du gouvernement fédéral?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous aviez alors des moulins en exploitation?—R. Eh bien, oui; en énumérant les entreprises que j'avais en mains, j'ai négligé de mentionner l'une des plus importantes: et c'était l'entrée du chemin de fer de Québec, Montréal et Occidental, à Montréal, en vertu du contrat du gouvernement. Subséquemment, ce contrat a été transporté au chemin de fer canadien du Pacifique. J'ai fait énormément d'argent, dans la construction de la maçonnerie, pour les abords des quais de Montréal.

Q. Quel montant de votre propre argent, sans tenir compte de ce que vous auriez pu recevoir d'argent, du crédit des subsides, ou de la part de la compagnie de construction, ou des sommes d'argent que vous aviez pu avoir reçu de l'honorable M. Ross, avez-vous placé, dans le chemin de fer de Québec et du Lac Saint-Jean, et ce contrat se trouvait-il en proposition, alors?—R. Eh bien, les livres démontreront que, vers cette date, ou peu de temps auparavant, j'avais, à mon crédit, une somme de $83,000.

J'estime que c'est une question très importante. Tout banquier, tout homme d'affaires qu'on a eu lieu de soupçonner connaître un tant soit peu ces transactions, le frère même de M. Ross, l'honorable M. Ross, lui-même, ont été entendus comme témoins. Tout ce qu'il a été possible de produire, qui fut de nature, d'une manière quelconque, directement, à impliquer sir Adolphe Caron, dans un fait de corruption, a été, produit, mais aucun témoignage n'est venu confirmer ce que l'honorable député s'attendait à trouver à l'appui de ces accusations.

Après cela, je prétends, en m'appuyant sur la preuve que j'ai produite devant la chambre—et que d'autres témoignages n'aurais-je pas pu produire—que j'ai complètement détruit les accusations portées, contre sir Adolphe Caron, en sa qualité de membre de cette compagnie de construction, comme étant intéressé dans ses opérations, et veillant à ses opérations et surveillant ses intérêts——nous avons détruit tout cela. Nous avons démenti l'accusation, comportant que jamais un seul sou des subsides du gouvernement fédéral accordé à ce chemin de fer de la Compagnie de Québec et du lac Saint-Jean, n'était tombé dans un fonds électoral, ou dans un fonds de corruption électorale quelconque. Nous avons démontré que l'argent avait été appliqué au chemin de fer, qu'il appartenait au chemin, quand même, que jamais l'argent n'était payé que lorsqu'il était gagné, par longueurs de dix milles, et que M. Ross et M. Beemer et d'autres ont dépensé des centaines de mille piastres, en sus des subsides des gouvernements du Canada et de la province, ainsi que des municipalités.

Quant aux acusations relatives au chemin de fer de Témiscouata, je suis surpris de voir l'honorable député s'évertuer à torturer les témoignages, pour essayer d'en extraire un semblant de preuve des accusations qui ont été portées, devant la chambre. Il lui a été absolument impossible de démontrer par les rapports officiels que les subsides accordés par le gouvernement n'ont pas été employés à la construction du chemin de fer, depuis le premier sou jusqu'au dernier. Les hommes dont il a lui-même donné les noms aux auteurs de ces accusations, se sont rendus à leur appel et ils ont déclaré que, Dieu merci! tout l'argent du subside avait été dépensé sur le chemin.

Après cela, M. J. J. Macdonald et M. A. R. Macdonald ont été examinés comme témoins. Les accusations portées au sujet du chemin de fer du Lac Saint-Jean ont été répétées, au sujet du chemin de fer Témiscouata, et les seules personnes intéressées, pécuniairement, étaient M. J. J. Macdonald, et son associé, M. Boswell. Je défie aucun homme de prendre ce témoignage, tel qu'il a été donné, et de démontrer qu'il vient à l'appui de ces accusations. M. J. J. Macdonald, et M. Boswell avaient entrepris de construire ce chemin. M. Macdonald était un homme bien connu, mort tout récemment, un homme d'honneur et d'un caractère inattaquable. Lui et son associé ont été le corps et l'âme de l'entreprise. Il fut l'organisateur de toute l'affaire, et pendant un certain temps, il la laissa traîner, afin de s'assurer si d'autres entrepreneurs n'essaieraient pas d'exécuter cette entreprise. Il a eu le contrat, parce que lui et son associé ont été les seuls qui ont fait des soumissions, et ils ont eu leur contrat pour les subsides du Canada, de la province, et des municipalités.

M. DAVIES (I.P.-E.): Payés—

M. CURRAN: Je l'ai dit et je répète, sincèrement, que ces messieurs ont été le corps et l'âme de toute l'affaire, et j'espère que mon honorable ami n'attaquera en rien le caractère ou la mémoire de feu J. J. Macdonald, au sujet de cette entreprise.

Rien ne démontre que M. J. J. Macdonald ou n'importe qui, du reste, en rapport avec cette entreprise, ait agi autrement que de la manière la plus honorable. Je ne connais rien des transactions des entrepreneurs de cette compagnie. Je ne m'occupe en rien de cela. Ce dont je dois m'occuper, et ce dont je m'occupe, c'est des subsides accordés à ces chemins de fer, par le parlement du Canada. Y a-t-il eu une partie de ces subsides qui soit allée dans un fonds électoral quelconque? Sir Adolphe Caron a-t-il reçu une partie de cet argent, ou ne savait-il pas qu'une partie de cet argent était destinée aux élections? Et je défie tout homme qui dira franchement sa façon de penser, impartialement et avec équité, de déclarer qu'il y a là l'ombre même d'une preuve, indiquant que le directeur général des Postes a été partie, d'une façon quelconque, à cette transaction, depuis le commencement jusqu'à la fin. Ils ont essayé de l'y mêler d'une manière générale.

A la page 187, je vois ce qui suit dans le témoignage de A. R. Macdonald:

Q. Ainsi, M. Macdonald, vous dites que vous n'avez eu aucun rapport avec sir A. P. Caron, à ce sujet?—R. Non, monsieur.

Q. Pas dans l'intérêt du chemin de fer?—R. Non, monsieur.

Q. A votre connaissance, la Compagnie du chemin de fer Témiscouata a-t-elle souscrit un montant quelconque pour l'élection de sir A P. Caron, ou aucun autre partisan du gouvernement dans ce district?—R. Je suis convaincu que la compagnie n'a jamais fait pareille chose, du moins, lorsque j'étais président.

Q. Pouvez-vous jurer qu'aucun directeur ou membre n'a jamais souscrit?—R. Ils répondront eux-mêmes à cette question.

Q. Mais vous n'en savez rien, par vous-même?—R. Non.

Q. Savez-vous si on a demandé à la compagnie, directement ou indirectement, pendant que vous en étiez le gérant, de contribuer au fonds électoral, en 1887?—R. Je n'en sais rien.

Q. Est-il à votre connaissance qu'il y ait eu une entente entre la compagnie ou quelqu'un de ses membres et les entrepreneurs, qu'ils seraient invités à, ou obligés de souscrire au fonds électoral, en vue d'obtenir des subsides du gouvernement fédéral ?—R. Il n'y a rien eu de tel.

Q. Il n'y a eu aucune conversation entre vous, ou à votre connaissance, avec certain entrepreneur, dans ce sens ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes certain de cela ?—R. Je le suis.

Je crois que c'est un témoignage assez clair, de la part du président de la compagnie, qui a été lié à cette compagnie d'une façon si marquée. Si les membres de cette chambre veulent bien s'occuper d'étudier cette preuve, pendant quelques instants, ils constateront qu'une discussion s'est élevée, non pas au sujet d'un subside du gouvernement fédéral, non pas au sujet du subside provincial, mais au sujet du subside de la municipalité de Fraserville, que M. J. J. Macdonald avait, à son dire, réservé pour des fins électorales. Il dit que sir Adolphe Caron n'avait rien à faire à cela ; il a déclaré de la manière la plus énergique, qu'il n'avait rien à faire en cela. Il a affirmé qu'il existe une divergence entre lui et M. A. R. Macdonald, au sujet de ce montant, M. A. R. Macdonald désirant retenir cette somme, pour lui-même, et l'appliquer à son profit, et M. J. J. Macdonald affirmant qu'il avait fait un autre arrangement, mais un arrangement dans lequel sir Adolphe Caron n'avait rien à faire, dont il ne connaissait pas le premier mot, et dont il ne pouvait raisonnablement, rien savoir, parce que c'était sa propre affaire. Après avoir juré que sir Adolphe Caron n'avait rien à faire là-dedans, il a refusé de répondre aux questions qui lui ont été posées, à ce sujet, mais ces objections ont été renversées, et il fut décidé qu'il devait répondre. Ils ont dit : Vous devez répondre quand même ce qui a été fait se rapporterait, ou non, à la question ; nous en jugerons après coup ; mais vous devez donner votre témoignage. Et il a donné son témoignage à ce sujet. A ce propos, je lirai une ou deux citations.

M. J. J. Macdonald ayant été examiné, l'autre Macdonald est mis sur la sellette, et il dit.

Q. M. Macdonald, vous avez déjà comparu devant cette commission ?—R. Oui, monsieur.

Q. M. J. J. Macdonald a été examiné, hier, et il a mentionné une certaine convention arrêtée entre vous et lui, en sus du contrat passé entre la Compagnie du Témiscouata et les entrepreneurs, que vous avez déjà produite dans cette cause. Voulez-vous expliquer la nature de cette convention ?—R. C'est simplement une convention de nature personnelle. Suis-je obligé de dire ce qui en est ? Cela ne concerne en rien sir Adolphe Caron, ou cette enquête.

Q. Y avait-il aucun intérêt politique dans cette convention ?—R. Non, monsieur.

Q. Voulez-vous nous dire quelle est la nature de cette convention ?—R. Elle se rattachait à la construction du chemin de fer de Témiscouata.

Q. Sir Adolphe Caron connaissait-il aucune des conditions qui se rapportaient à cette convention ?—R. Non, monsieur.

Q. Dans cette convention, y avait-il aucun intérêt politique en faveur de sir Adolphe Caron, ou aucun des membres de la chambre qui appuient le gouvernement dont il fait partie ?—R. Non, monsieur.

Q. Voulez-vous me dire, M. Macdonald, si, à la date du contrat passé entre la Compagnie de Témiscouata et MM. Macdonald et Boswell, il a été stipulé que certaine somme d'argent ou considération valable serait accordée à MM. Macdonald et Boswell, pour appuyer l'élection de sir Adolphe Caron, ou d'autres députés appuyant le gouvernement dont il était un des membres ?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'a pas été question de cela, dans le temps ?—R. Non, monsieur.

Q. Les négociations relatives au contrat ont-elles été faites, principalement entre vous et M. J. J. Macdonald ?—R. Oui, monsieur.

Q. Pourriez-vous dire, lorsque ce contrat a été consenti, s'il a été entendu, d'une manière quelconque, entre vous et MM. Macdonald et Boswell, qu'aucune de ces considérations mentionnées dans ce contrat, profiteraient à des fins politique, en vue, spécialement, d'aider à l'élection de sir Adolphe Caron, ou de n'importe quel membre de la chambre qui appuie la politique du gouvernement, dont il faisait partie ?—R. Non.

Q. Il n'a pas été question de cela ?—R. Non.

Q. Il n'a pas été question de cela, lorsque le contrat a été passé ?—R. Non, monsieur, il n'a été aucunement mention de cela.

Q. Avez-vous des explications à donner, M. Macdonald au sujet de cette convention privée avec M. J. J. Macdonald dont vous avez parlé ?—R. Je vois, par les journaux, que M. J. J. Macdonald a dit que je voulais avoir tout le montant de $25,000 du subside de la municipalié de Fraserville. Je dois avouer que je ne sais pas ce qu'il en a fait. Il dit qu'il l'a employé à des fins politiques. Je dois dire que je ne sais pas s'il l'a gardé, ou s'il la employé, vu que je n'ai jamais réglé de comptes avec lui. J'ai mentionné cela, uniquement parce que j'ai cru qu'il a dit des choses qu'il aurait pu s'abstenir de dire. On ne lui demandait pas cela, et c'est pourquoi je dis ceci.

De sorte qu'il s'est élevé une chicane entre ces deux messieurs, à propos de ce qui a été fait. Nous n'avons pas à intervenir dans cette dispute. Ce subside municipal de Fraserville était tout à fait en dehors du champ de cette enquête ; et je crois que l'honorable député qui en a fait mention, n'a pas agi loyalement, surtout lorsqu'il a essayé d'en faire un point d'attaque contre l'avocat chargé de la cause. Il a produit cette preuve intempestive, quoiqu'elle puisse paraître opportune comme question électorale, aux yeux du public. Il a jeté du louche sur l'avocat préposé à la cause, et il l'a blâmé de n'avoir pas insisté et approfondi davantage cette question, qui n'avait aucun rapport avec l'objet de cette enquête. Mais, nous avons le témoignage de mon honorable ami, M. Grandbois, le député de Témiscouata, qui était censé pouvoir rendre témoignage, en cette matière ; et il a juré positivement et avec énergie que, en ce qui concerne le directeur général des Postes, à sa connaissance personnelle, cette accusation était entièrement dénuée de fondement.

Nous avons, de plus, le témoignage d'un autre député sur l'importance duquel on a sans doute compté dans cette cause ; je veux parler de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte). Cet honorable député a été appelé à rendre témoignage au sujet de ces subsides. Il sait tout ce qui s'est passé au sujet du chemin de fer de Témiscouata. Il s'en est occupé dès les commencements, il a écrit dans les journaux sur cette question, et il est venu à Ottawa conférer avec les ministres à ce sujet, et il a mis tout en œuvre pour faire valoir l'entreprise. Il dit :

Q. A votre connaissance, en dehors des subsides, ou en dehors du crédit des subsides, Macdonald et Boswell ont-ils donné de l'argent pour des fins électorales ?—R. Jamais, pas à ma connaissance. Dieu merci ! les subsides accordés ont servi à la construction du chemin ?

Je crois que cela devrait convaincre les honorables membres de la gauche, cela devrait les convaincre, d'une manière tellement complète, qu'ils ne devraient jamais relever leurs fronts humiliés pour parler de cette question. Voici un témoin assigné à la demande de l'honorable député d'Ontario-ouest ; voilà ce qu'il déclare sous serment : et non content d'affirmer à la manière ordinaire, que ces sommes d'argent n'ont pas été faussement appliquées. non content de dire au tribunal et au pays, et particulièrement à notre parlement, devant qui il savait bien que toute cette preuve serait produite, il déclare que tout l'argent a été employé à la construction de ce chemin de fer, que le subside

fédéral n'a pas été détourné de son but légitime; et comme un homme sincère et pieux, il tend les mains au ciel, et remercie Dieu de ce que tous les subsides ont été employés à la construction du chemin de fer.

Maintenant, je ne crois pas devoir insister davantage sur ce témoignage, en ce qui se rapporte au chemin de fer de Témiscouata. Lorsque l'honorable député a commencé son discours et qu'il a dit qu'il traiterait la question d'une manière impartiale, j'ai cru que la première chose qu'il ferait, serait de nous dire que, en ce qui concerne cette accusation, au sujet du chemin de fer de Témiscouata, la cause avait complètement avorté, faute de preuve. Il n'y a pas l'ombre d'une preuve à l'appui de l'accusation portée, devant cette chambre, contre le directeur général des Postes.

Quoique j'aie traité cette question d'une manière très imparfaite, et que je comprenne que je devrais faire des excuses à cette chambre, pour la longueur apportée dans mes observations, toutefois, je suis convaincu que j'en ai dit assez pour prouver au pays que ces accusations sont dénuées de fondement. J'ai voulu citer les mots propres des témoins, afin de mettre la chambre en possession des faits, autant que le temps le permettra, et je suis sous l'impression que j'ai convaincu les honorable députés présents, ici, dans cette chambre, que les accusations lancées avec tant de pompe, à la dernière session, et qui ont été portées devant un tribunal qui, de l'aveu de l'honorable député, a rempli sa mission, quoiqu'il ait accusé très injustement l'avocat de la poursuite d'avoir manqué à ses devoirs—je prétends que je compte sur le jugement impartial de cette chambre pour déclarer que les accusations portées sont tombées à néant, faute de preuve.

J'espère que la chambre et le pays respirent, maintenant, plus à l'aise, depuis qu'il est établi, sous le serment de tous les témoins, que pas un seul sou du subside du gouvernement fédéral, voté pour l'un ou l'autre de ces deux chemins, n'a été détourné de son but légitime. Il a été établi, par témoignage rendu sous serment, que toute somme d'argent provenant du subside du parlement fédéral, accordé au chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean et au chemin de fer de Témiscouata, a été gagnée dix milles par dix milles avant d'avoir été payée; et cette somme n'a été payée que sur le certificat d'ingénieurs attestant que les travaux avaient été bien faits. Il a été établi que, dans bien des cas, le paiement a été arrêté et l'argent saisi entre les mains du gouvernement pour des motifs les plus insignifiants, démontrant que le gouvernement du Canada, dans ses rapports avec ces deux chemins, a su respecter la position qu'il occupe. Il a bien rempli son devoir, il a respecté rigoureusement l'observance, l'esprit et la lettre de la loi qui lui servait de gouverne, et je suis convaincu que cette motion de mon honorable ami d'Ontario-ouest, sera rejetée par une majorité écrasante dans cette chambre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je propose l'ajournement du débat.

La motion d'ajournement est adoptée.

M. HAGGART : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est evée à 11.50 p.m.

M. CURRAN.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 23 mars 1893.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS PRIVÉS.

M. DENISON : Je propose :

Comme le délai pour présenter des rapports de comités sur bills privés expire aujourd'hui, votre comité recommande qu'il soit prolongé jusqu'à mardi prochain, le 28 courant, conformément à la recommandation du comité spécial permanent sur les divers bills privés.

La motion est adoptée.

M. TISDALE : Je propose :

Vu la période avancée de la session, votre comité recommande que les bills privés rapportés à la chambre hier et aujourd'hui par les comités sur bills privés, soient placés sur l'ordre du jour de ce jour, immédiatement après les affaires de routine, pour être pris en considération en comité général, conformément à la recommandation contenue dans le neuvième rapport de ce comité.

M. l'ORATEUR : C'est une procédure absolument inusitée.

M. LAURIER : Je dois dire à mon honorable ami que je m'oppose très énergiquement à cette motion, et que je ne puis, à moins de circonstances très exceptionnelles, y donner mon adhésion. La législation privée est soumise à certaines règles de procédure, et tout abandon de ces règles peut prendre par surprise des parties intéressées à cette législation. De plus, les règles de la chambre doivent être observées, à moins qu'il n'y ait de très fortes raisons de passer outre et aucune telle raison n'a été donnée. Je ne me rappelle qu'un seul cas où sir John Macdonald a fait adopter un bill, en lui faisant subir ses trois lectures à la même séance.

Il s'agissait d'une banque dont la charte était à la veille d'expirer, ou de quelque chose comme cela. Dans un pareil cas, on peut s'écarter des règles de la chambre, mais quand il ne s'agit pas d'une affaire très urgente, nous devrions suivre les règlements.

La motion est rejetée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 111) concernant les corporations de détectives et les agences mercantiles.—(M. Sproule.)

VICTORIAVILLE, ETC.—INDUSTRIES.

M. LAVERGNE : Quel est le nombre des manufactures des localités suivantes, d'après le dernier recensement : La ville de Victoriaville et les villages d'Arthabaskaville, de Princeville et de Warwick ?

M. FOSTER : Les industries à Victoriaville, sont comme suit :—

Ville de Victoriaville, P. Q.

Industries.	Ouvriers employés.
Boulangers—	
Joseph Michel	1
Octave Morel	1
Jos. Faucher	1
Fabricant de paniers—	
John Lafleur	1
Forgerons—	
David Désilets	2
Zépherin Auger	3
Félix Roberge	1
Eugène P. Tourigny	1
Chaussures—	
Etienne Métuier	2
Pierre Côté	1
John Fournier	1
Brasseur—	
Emile Legris	1
Briquetier et tuilier—	
Léon Maheir	4
Meubles de ménage—	
Théo. Désilets	1
Tricoterie—	
Adélaide Denoncourt	
Photographe—	
Cléophas Gendreau	1
Plâtrier, etc.—	
Séraphin Morgan	2
Harnais—	
Elzéar Richard	2
Amédée Béliveau	2
Scieries—	
Tourigny et Vézina	2
Napoléon Mercier	58
Tailleurs—	
Amanda et Léontine Demers	2
Edwidge Béliveau	4
Léda Lavigne	6
Billy Francis	2
Charpentiers et menuisiers—	
Sirios Linbard	1
Octave Barrette	1
Jutras Vincent	1
Geo. Guilmette	1
Pierre Liberge	1
Abraham Roberge	1
Antoine Paquet	1
Zoel Croteau	2
Julien Béliveau	1
Charrons—	
Nazaire Drouin	1
Charles Dubois	2
Dominique Faucher	2
Théo. Désilets	1
Modistes, etc.—	
Flore Gaudet	2
Eulalie Bellerose	2
Mary Letarte	3
Dme Esther Désilets	1
Fondeurs—	
Vézina et Cie	10
Bijoutiers, etc.—	
Emile Lebel	1
Tanneurs—	
Achille Gagnon et Cie	25
Plombiers—	
Cyrias Thibeault	4
Octave Gaudet	1
Tailleurs de pierre et marbriers—	
Zéphirin Ducharme	1
Portes, châssis et stores—	
Edmund Audet	1
Fabricant de bardeaux—	
Paul Tourigny	6

Warwick, Village.

Industries.	Ouvriers employés.
Boulangers—	
Edgar Comtois	1
Arcade Richard	2
Forgerons—	
Wm. French	1
Camille Carrier	1
Joseph Binette	1
Onésime Beauchemin	2
Chaussures—	
Evariste Métivier	1
Zéphirin Desharnois	1
Pierre Blais	1
Briquetier—	
Alfred Desroches	6
Meubles de ménage—	
Joseph Descoteaux (fabricant de chaises)	1
Charron—	
Ferdinand Gingras	3
Fromager—	
Jos. N. Allard	2
Couturières—	
Ernestine Baillargeon	2
Henriette Leclerc	2
Modiste—	
Marguerite Corneau	4
Moulin à farine—	
Raphaël Hamel	1
Harnais—	
Nap. Rousseau	2
Scierie—	
Raphaël Hamel	2
Fabricant de bardeaux—	
Frédéric Bélanger	12
Tailleurs—	
Narcisse Corneau	4
Jos. Arthur Roy	7
Tanneur—	
Barthélemi Lachance	2
Ferblantier—	
Jean Pouliot	2
Portes et châssis—	
Geo. Paradis	4
Michel Roy	2

Arthabaskaville

Industries.	Ouvriers employés.
Boulangers—	
Hector Pepin	2
Abraham Robidoux	2
Forgerons—	
Ferdinand Gingras	1
Edouard Vallière	1
F. X. Beaudette	1
Jos. Labbé	1
Chaussures—	
Louis Lehouillière	1
Félix Pinze	1
Jean-Bte. Binnette	1
Jos. Blanchet	1
Arthur Galarneau	1

Industries.	Ouvriers employés.
Fabricant de boîtes—	
Baril et Frère	2
Briquetier et tuilier—	
Salomé Bourbeau	8
Fabricant de manches à balai—	
(Noms illisibles)	3
Meubles de ménage—	
Baril et Frère	3
Thos. Baril	3
Charpentiers et menuisiers—	
Geo. Spinard	1
Gédéon Bergeron	1
Eleusipe Beaudet	3
Charrons—	
Ludger Lavigne	1
Philippe Lemay	3
Fromagerie—	
B. Lavigne	1
Modistes, etc.—	
Ursule Gaudet	3
Zélire Croteau	1
Rosalie Girouard	1
Adélaïde Spinard	3
Julie Lavigne	5
Sara Lavigne	2
Célina Dion	1
Marie Théroux	1
Zénaïde Bergeron	1
Philomène Rousseau	1
Léda Spinard	2
Tricoteuse—	
Marie Théroux	1
Imprimeur—	
Compag. d'imprimerie d'Arthabaskaville	5
Harnais—	
Philias Blanchet	2
Scieries—	
Thos. Baril	3
Fabricant de bardeaux—	
Thos. Baril	4
Fabricant de savon—	
Piché et Cie	2
Tanneries—	
John Caro	2
Plombier—	
Cyprien Thibeau	
Tisserand—	
Marie Vézina	1
Moulin à farine—	
Philippe Hamel	3
Bijoutier et Horloger—	
Fidèle Spinard	1

Industries.	Ouvriers employés.
Chaussures—	
N. Strickland	1
Constructeurs de bateaux—	
S. Gardner	3
A. Butler	3
N. G. Dane	2
Forgerons—	
A. W. Potter	2
James Porter	2
W. H. Gridley	5
R. Killam	1
D. Chipman	1
Poulies et palans—	
Jas. D. Horton	3
Tonneliers—	
J. Silver	1
F. G. Allan et Cie	15
Fonderies et machines—	
Burrell et Johnson	90
Wilson, Clark et Cie	25
E. Scott	5
Moulin à farine—	
Geo. W. Robins	3
Usine à gaz—	
Yarmouth Gas Co.	3
Portes, châssis et jalousies—	
Kinny, Haley et Cie	25
Tanneries—	
J. W. Robins	8
Charron—	
M. R. Crawley	2
Meubles de ménage—	
J. Sweeny	1
Huestis et Cie	4
Carrossiers—	
Ray et Cie	6

INDUSTRIES DE YARMOUTH, N.-E.

M. FLINT : Quelle était la nature de chacune des quinze manufactures qu'il y avait à Yarmouth, N.-E., en 1881. Quels étaient les noms des divers manufacturiers, et le nombre des ouvriers employés à cette époque dans chacun de ces établissements ? Quelle est la nature des 151 établissements industriels qu'il y avait dans la dite ville en 1891 ? Quels étaient les noms des divers manufacturiers de la dite ville cette année-là, et le nombre des ouvriers mployés dans chacun de ces établissements ?

M. FOSTER : Dans Yarmouth, N.-E., les industries suivantes étaient établies en 1881 :—

M. FOSTER.

Je demande la permission de faire remarquer à mon honorable ami que ceci se rapporte à 1881 seulement.

M. CHARLTON : Je ne vois pas de " Modiste—1," dans ce relevé.

M. FOSTER : Elles ont poussé depuis.

M. FLINT : Puis-je demander au ministre des Finances s'il répondra plus tard à l'autre partie de la question—au sujet de 1891 ?

M. FOSTER : Je donne à mon honorable ami tout ce que j'ai. Il doit l'accepter tel que je le reçois, par acomptes.

INDUSTRIES DE WHITBY, ONT.

M. EDGAR : 1. Quelle était la nature de chacun des soixante-dix établissements manufacturiers qu'il y avait dans la ville de Whitby en 1891, d'après le recensement d'alors ? Quels étaient les noms de chacun des propriétaires de ces divers établissements industriels ? Combien d'ouvriers étaient employés dans chacun de ces établissements ? 2. Quels étaient le nombre et la nature de chacun des établissements industriels de la ville de Whitby en 1881, d'après le recensement fait cette année-là ? Quels étaient les noms des propriétaires de ces divers établissements ? Combien d'ouvriers étaient employés dans chacun des dits établissements ?

M. FOSTER : Dans Whitby (1881), le tableau suivant donne la nature des industries qui y existaient alors :

Industries.	Ouvriers employés.
Eaux gazeuses—	
J. Nesley	2
Instruments aratoires—	
Brown et Patterson	50
Boulangers—	
R. Snow	3
G. Collin	2
Forgerons—	
J. Judd	2
J. Proudfoot	1
G. Ayers	2
W. Waterhouse	1
T. Rice	1
Chaussures—	
W. Burns	3
R. Johnston	1
J. Tomlin	1
C. Fox	2
H. Kerr	3
G. Smith	1
M. Collins	3
T. Whelan	1
J. Nodder	1
Meubles de ménage—	
Wm. Tell	2
E. Johnston	2
Charpentiers—	
W. Noble	3
R. Yarnold	1
J. Ballantyne	1
W. Barnes	5
Carrossiers—	
J. Elliott	2
T. McKinnon	1
Toms et Newport	6
M. Donovan	10
Confiseur —	
J. McDougall	4
Tonneliers—	
F. Withers	1
J. Luke	2
Modistes et couturières—	
M. et S. McIntyre	10
M. J. Allan	10
E. Rogers	8
M. Wilson	2
S. Hand	3
C. Steward	4
Moulin à farine—	
W. Warden	1
Fonderie et machines—	
M. Harper	5
Machine à tricoter—	
B. Steers	1
Instruments de musique—	
Chas. Gortzeof	1
Peintres et vitriers—	
A. Wilson	4
M. Caldwell	2
M. Terrance	4
T. Stegle	1
S. Palmer	1
Photographes—	
A. Barrett	4
J. W. Ropert	2
Moulin à planer—	
S. Grose	10
Imprimeurs—	
W. H. Higgin	6
Campbell et Rayley	4
C. Sarney	4
Robertson Frères	3
Manufacture de pompes—	
H. Thompson	1
Harnais—	
R. Philp	1
W. Thompson	5
Tailleurs de pierre et marbriers—	
J. et R. Walfender	6
Tailleurs et fabricants d'habillements—	
G. B. Powell et Cie	12
R. et J. Campbell	6
Ross Frères	6
Hamilton et Hanrower	8
J. Ferguson	4
C. Stewart	5
Tannerie—	
King Frères	32
Ferblantiers—	
B. Bryan	2
J. Barnes	1
J. Bryan	1
Hatch Frères	1
Horloger et bijoutier—	
J. Barnard	1
Tourneur en bois—	
Geo. Connack	11

WHITBY (1891.)

Industries.	Ouvriers employés.
Eaux gazeuses—	
McCroben	2
Instruments aratoires—	
Mowat Manufacturing Co	30
Boulangers—	
Thomas E. Robinson	2
William C. Smith	1
Richard Snow	2
Chaussures—	
Matthew Collins	3
W. Matthew Collins	1
William J. Burns	1
William Burns	3
John Saunders	1
Robert Johnston	1
Joseph Nodder	1
Castle Fox	1
Forgerons—	
William Ayres	1
Thomas Rice	2
Thomas Toms	1
Charpentiers—	
Arthur Ellis	1
William Barnes	4
Martin Jordan	2
Manufactures de voitures—	
William Newport	7
Thomas McCann	1
Meubles de ménage—	
James Sadler	1
Edward J. Johnson	2
Benjamin Madill	2
Tonnelier—	
Joseph Luke	1

Industries.	Ouvriers employés.
Modistes et couturières—	
Jane Baine	2
Mary Jackson	6
Elizabeth Borrowman	5
Bessie Woodcock	7
Mary Wilson	8
Margaret McIntyre	9
Mary J. Robinson	2
Charles F. Stewart	3
Sarah Webster	1
Margaret Murphy	1
Mary E. Jackson	1
Mary Smith	1
Emily A. Crosby	1
James B. Powell	5
Mary Hayes	7
Eliza Ann Piper	2
Margaret Woodcock	3
Matilda John	1
Almira Addison	2
Eliza Rodd	2
Kitty N. Moon	2
Norah Sheehan	2
Mary Jordan	2
Usine de lumière électrique—	
George Madill	3
Fonderie et machines—	
Harper, Major et Cie	12
Fourreur—	
Sarah Harvey	1
Nouveautés—	
Mary J. Allin	4
John Arnall	1
Harnais—	
William Calverly	3
William Thompson	4
Martin Manufacturing Co	52
Manufacture de tricots—	
Emma Grandin	1
Fabrique de lacets en cuir—	
Leather Lace Co	7
Tailleurs de pierre et marbriers—	
Matheson et Hawken	1
Richard Wolfenden	2
Peintres et vitriers—	
William Devlin	2
Thomas E. Pennell	1
Peter B. Warcorn	3
Alex. C. Wilson	2
Imprimeries—	
Henderson et Graham	6
Seville M. Newton	2
Ouvrier en pianos—	
Charles Gortzig	2
Photographe—	
William E. O'Brien	4
Pharmacie—	
James Willis	2
Manufacture de pompes—	
Henry Thompson	1
Portes, châssis et jalousies—	
Christopher Johnson	2
William Noble	3
Salaisons de viandes—	
William J. Thompson	1
George Beall	1
Tannerie—	
Charles King	50
Tailleurs—	
Rose Bros	7
Andrew M. Ross	7
Tailleurs—	
Charles F. Stewart	4
James Campbell	3
John D. Wakely	3
Charlotte Hawley	2
Charlotte Whitney	1
John Ferguson	2
Anna Smith	1
John Pringle	6
Jane Hern	2
Ferblantiers—	
William Bryan	1
Jacob McIntyre	2
Tisserand—	
Johanna May	1
Horlogers et bijoutiers—	
John S. Bernard	1
Philip Taylor	1

INDUSTRIES DE WOODSTOCK, N.-B.

M. COLTER : Quels étaient les vingt-neuf établissements industriels de la ville de Woodstock, N.-B., en 1881 ? Les noms des différents manufacturiers et le nombre d'ouvriers employés dans chacune ? Quels étaient les soixante et deux établissements industriels de Woodstock, en 1891 ? Les noms de ces différentes manufactures, le nombre d'ouvriers employés dans chacune ?

M. FOSTER : Le recensement de 1891 donne pour la ville de Woodstock le tableau suivant :—

Industries.	Ouvriers employés.
Forgerons—	
John Loane	3
Wm. McGinley	1
C. E. Stey	3
C. R. Grant	1
J. C. Arnold	1
P. Ryan	1
David Jones	1
H. A. Connell	2
Chaussures—	
J. D. Dickinson	4
Bailey Frères	6
Britton Frères	3
E. R. McLemants	2
J. A. Movers	2
Ebénistes—	
John S. Marcy	2
Thos. S. Donohue	5
A. Henderson	5
Moulin à carder—	
Mme H. Davis	2
Charpentiers et menuisiers—	
Connell Frères (Atelier à bois)	5
Carrossiers—	
John Loane	3
Chesley Estey	3
Ebénistes—	
D. A. Grant et Cie	35

Industries.	Ouvriers employés.
Fabricants de cercueils—	
J. Vanwart	2
J. R. Tupper	1
Modistes, etc.—	
S. J. Camber	2
Sophia Ganong	3
Lellian Murray	1
Caroline Snow	4
Mme Jewett	10
Mme A. C. Irwine	1
Mme S. J. Baker	1
Mme McClasky	1
Mlle A. Sutton	1
Mme Williams	2
Mlle M. S. Adams	1
Mme W. Loane	1
Mme F. W. Dibble	2
Mlle R. Gallagher	2
Mary Wright	1
Mlle Maggie Price	1
Mary McCaferty	1
Lumière électrique—	
John Fisher	2
Moulin à farine—	
Mme Hugh Davis	2
Fonderies—	
J. et W. Fisher	30
James Hayden	9
Connell Frères	9
Galvanaplastie—	
T. H. J. Dibble	1
Serrurier—	
Leonard Irvine	1
Scieries—	
Connell Frères	10
Plombier—	
C. S. Woodling	7
Imprimeries—	
Geo. L. Holyhoke	7
C. et J. Watts	6
Selliers—	
Jacques Frères	1
Richard Cluff	2
C. E. Smith	1
H. N. Movers	3
F. L. Atherton	2
Châssis et persiennes—	
W. M. Drysdale	9
R. K. Jones	23
Scieries—	
Jas. Hayden	22
A. H. Sawyer	40
Mme Hugh Davis	2
Fabricants de bardeaux—	
Fred. Moore et Fils	160
Tailleurs de marbre et de pierre—	
J. Gallagher et Fils	1
Tailleurs—	
R. B. Jones	10
J. Walker	10
Geo. McHarg	10
S. McLeod	4
Jas. McRea	10
W. B. Nicholson	9
Mme J. W. Ganong	1
Tanneurs—	
John McCormack	3
J. Dickinson	15
Ferblantiers—	
John McAffee	2
Churchell Scott	1
Ferblantiers—	
Connell Frères	1
Fabricants de brosses—	
Henry Price	1

M. COLTER : Je ferai remarquer au ministre des Finances qu'il n'a pas répondu à la première partie de la question. Cette partie peut-elle restée sur l'ordre du jour ?

M. FOSTER : Je n'ai ici que la moitié de la réponse. Elle peut rester sur l'ordre du jour en entier.

INDUSTRIES DE RIDGETOWN, ONTARIO.

M. LANDERKIN (pour M. CASEY) : 1. Quelle est la nature de chaque industrie ? ? Le nom de chaque manufacturier ? 3. Le nombre d'ouvriers dans chacun des établissements ? 4. La valeur de la production annuelle dans chaque établissement, à London, Ont., Saint-Thomas, Ont., Ridgetown, Ont., et Alymer, Ont., respectivement ?

M. FOSTER : J'ai ici la réponse pour Ridgetown seulement. Il faudrait attendre pour le reste de la réponse. A Ridgetown, les industries se répartissent comme ci-dessous :—

Industries.	Ouvriers employés.
Instruments aratoires—	
W. H. B. Morgan	1
John Locom	2
Forgerons—	
John Jones	2
James Page	2
Daniel O'Loane	2
Faxon Kennedy	2
Chaussures—	
Michael Grose	2
Isaac Cates	2
W. Lyman Fish	2
W. Came	2
Voituriers—	
W. H. Watters	4
David Simpson	5
Ebéniste—	
John C. Locke	4
Tonneliers—	
Watson Frères	18
Fabricants de cercueils—	
Ontario Casket Factory	51
Couturières et modistes—	
E. E. Baker	2
Annie Armstrong	2
C. McPherson	3
Exliston et Scare	5
Elsie Havers	4
Myers et Schwember	3
C. Ashford	6
Elizabeth Ford	3

Industries.	Ouvriers employés.
Couturières et modistes—	
Mary Hall	1
Margaret Brien	1
Mlle Shaw	2
Fonderies—	
James Watt	5
Geo. Middleton	13
Meunerie—	
Milton et Wakeford	5
Selliers—	
John McGregor	3
Fabrique de bas—	
Agnes Jackman	1
Marbriers—	
James E. Thatcher	6
Imprimeurs—	
E. McKay	4
P. H. Boyer	4
Fabrique de pompes—	
Peter Cole	2
Châssis, portes et persiennes—	
Scan et Buller	14
John Leitch	7
Tailleurs—	
Wm. Bowman	6
Hagerman et Jull	10
Thos. Craig	8
Robt. Davidson	15
Ferblantiers—	
Henry M. Green	2
Robert Moore	1
Joseph Laing	2
Tisserands—	
Catharine Watt	2
Annie Martin	1

INDUSTRIES DE MEAFORD.

M. LANDERKIN : 1. Quelle est la nature de chaque manufacture de Meaford ? 2. Le nom de chaque manufacturier. 3. Le nombre d'ouvriers dans chaque manufacture ?

M. FOSTER : Les industries dans la ville de Meaford se répartissent comme suit :—

Industries.	Ouvriers employés.
Forgerons—	
Amos Tate	2
Henry Leach	2
Alex. Hall	3
R. A. Vanyke	1
Chaussures—	
T. C. Wilson	2
Herbert Love	2
Hoppinstall Spike	3
Chas. Burns	1
Briquetiers et tuiliers—	
James Scott	3
Ebénistes—	
R. Nellstrope	2
Laton et Cie	2
Lenton et Knight Frères	7
Carrossiers—	
Jesse Tate	1
Alex. Hall	1
J. D. McGee	1
Presse à cidre—	
James Johnson	1
Tonneliers—	
John Garver	6
Geo. Haines	1
John Vail	1
Fred. Carnshan	2
Beurre et fromage—	
James Johnson	1
Modistes—	
Sarah Johnson	2
Mlle Walker	3
Oscar Boden	5
Mlle Sheppardson	3
Mlle Vader	4
Mme Perry	2
Mme Mitchell	4
Mme White	4
Mme Benson	6
Mme Watt	2
Mme Owens	2
Lumière électrique—	
Moor et Fils	2
Préparation du poisson—	
J. P. McIntosh	4
Meunerie—	
Moor et Fils	8
Fonderies—	
Barter et Bates	14
Wilson Lynn	4
Orgues et machines à coudre—	
Wm. Pilgram	4
Atelier photographique—	
W. J. McCalken	1
Machine à planer—	
D. McCan et F. Sparling	1
Dodson, Day et Bows	10
Imprimerie—	
Alex. Faunter	4
James Patterson	4
Fabrique de pompes—	
Jesse Taylor	1
Selliers—	
J. W. Horsley	3
Henry Hilstrop	3
Scierie—	
Wm. Rose	1
Marbrerie—	
James Anderson	4
Tailleurs—	
Charles Little	8
Charles Rye	2
J. W. Bridgett	10
Wm. Stewart	7
Tanneurs—	
Andrew Todd	2
Carson et Perry	10
Ferblantiers—	
James Cleland et Fils	6
Wm. Butchart	4
Tisserands—	
Mlle Branchard	2
Geo. Boon	1
Fabrique de laine—	
James Brandle	22

INDUSTRIES DE LOUISEVILLE.

M. LEGRIS : 1. Quelle est la nature des 52 manufactures de Louiseville mentionnées dans le bulletin n° 12 du recensement ? 2. Quel est le nom de ces manufacturiers ? 3. Quel est le nombre d'ouvriers employés dans chacun de ces établissements ?

M. FOSTER : Les industries, etc., dont il est question dans le bulletin n° 12 du recensement, à Louiseville, se répartissent comme ci-dessous :—

Industries;	Ouvriers employés.
Boulangers—	
Joseph Trépanier	2
Trefflé Savoie	1
Pierre Lefebvre	1
Hormidas Fréchette	1
Isidore Voisard	1
Forgerons—	
Hormidas Désaulniers	2
Edouard Lebel	1
Chaussures—	
Lactance Plourde	1
Indé Lesage	2
J.-Bte. Béland	2
Ludger Désaulniers	1
David Girard	1
Ludger Plourde	3
Ebénistes—	
Irénée Béland	1
Alfred Lupien	3
Henri Clement	2
Carrossiers—	
F. X. Thérien	2
Fromagerie—	
Pierre Béland	1
Charpentiers et menuisiers—	
Marc Lorion	3
Alfred Houde	1
Edouard Frigon	1
Louis Plante	1
Prudent Bélanger	1
Antoine Damphousse	1
Louis St. Pierre	1
Louis Lambert	
Modistes, etc.—	
Elise Caron	1
Vve. Oliva Martin	1
Vve. Marie Carbin	1
Eliza Lambert	1
Desanges Ringuette	2
Meunerie—	
David Gaucher	2
Fonderies, etc.—	
O. et A. Desrosiers	25
Trefflé Blais	4
Fabrique d'allumettes—	
Ind. Match Co. (Louiseville)	85
Bijoutiers—	
F. X. Masse	1
Aldéric St. Jean	1
Peintres et vitriers—	
Hercule Paille	1
Jos. Edouard Barber	1
Photographe—	
Arthur Ringuette	1
Selliers—	
Caurade Martin	2
David Pichette	1
Châssis, portes et persiennes—	
Auguste Desrosiers	6
Tailleurs—	
Gustave Gravel	4
Alfred Ringuette	2
Adélard Bergeron	2
Tanneurs—	
G. H. Yale	15
Edouard Laurent	3
Hercule Chevaliers	1
Ferblantiers—	
François Trépanier	3
Onésime Veuillet	3
Louis Asselin	1

RÉPARATIONS À LA SALLE D'EXERCICES DE QUÉBEC.

M. FRÉMONT : Le contrat pour réparations faites à la salle d'exercices militaires, à Québec, en septembre et octobre derniers, a-t-il été donné après avoir demandé des soumissions ? Si oui, quels sont les noms des soumissionnaires et le prix demandé par chacun d'eux ? Quel est le nom du soumissionnaire qui a eu le contrat, et quel est le prix du dit contrat et sa date ? A-t-il été passé en forme notariée ? A quelle date le dit entrepreneur a-t-il été payé, et pour quel montant a-t-il donné un reçu ?

M. PATTERSON (Huron) : Les travaux de réparations à la salle d'exercices militaires de Québec furent confiés à un entrepreneur, mais non par soumissions, ces travaux étant d'une nature qui ne permettait pas facilement des devis. L'entrepreneur fit la besogne à la journée, et il fut payé vingt pour cent sur le montant total. Le montant total pour lequel il donna reçu, était de $496.83, et ce montant lui fut payé sur le certificat du commis des travaux, M. Mathieu, établissant que la besogne avait été bien faite. L'argent a été payé le 12 octobre dernier.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. HAGGART : Je propose que, demain, la chambre se forme en comité sur les résolutions suivantes :—

1. Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à accorder les subventions ci-après mentionnées aux compagnies de chemins de fer, et pour aider à la construction des chemins de fer aussi ci-après mentionnés, savoir :—

A la Compagnie du chemin de fer Grand Oriental, pour 20 milles de sa voie depuis l'extrémité-est de la ligne subventionnée par l'acte 50-51 Vic., chap. 24, à Saint-Grégoire, vers la station de la Jonction de la Chaudière sur l'Intercolonial, dans la province de Québec, au lieu de la subvention accordée par l'acte 52 Vic., chap. 3, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité, $64,000.

A la Compagnie du chemin de fer des Comtés-Unis, pour 32 milles de sa voie, depuis un point à ou près de la ville d'Iberville jusqu'à Saint-Hyacinthe, et de là vers Sorel, au lieu de la subvention accordée par l'acte 55-56 Vic., chap. 5, pour un chemin de fer de Saint-Jean à Sainte-Rosalie, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité, $102,400.

A la Compagnie du chemin de fer de Ontario, Belmont et Ottawa, pour 10 milles de sa voie divisés en deux sections: la première, depuis les mines de fer de Belmont

jusqu'au village de Marmora ; la seconde, depuis le village de Marmora jusqu'à la jonction avec le chemin de fer Central d'Ontario, au lieu de la subvention accordée par l'acte 55-56 Vic., chap. 5, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité, $32,000.

A la Compagnie du chemin de fer Central d'Ontario, pour 20 milles de sa voie depuis Coehill ou Gilmore jusqu'à Bancroft *vid* L'Amable ou aussi près de là que possible, au lieu de la subvention accordée par l'acte 48-49 Vic., chap. 59, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité, $64,000.

A la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean vers Chicoutimi, la balance restant impayée de la subvention accordée par l'acte 51 Vic., chap. ?, et n'excédant pas en totalité, $81,040.

A la Compagnie du chemin de fer d'Irondale, Bancroft et Ottawa, pour 50 milles de sa voie, depuis l'embranchement sur Victoria du chemin de fer Midland jusqu'au village de Bancroft, dans le comté de Hastings, la balance restant impayée de la subvention accordée par l'acte 47 Vic., chap. 8 et accordée de nouveau par l'acte 52 Vic., chap. 3, et n'excédant pas en totalité, $145 000.

A la Compagnie du chemin de fer de jonction de Beauharnois, pour 30 milles de sa voie, depuis Sainte-Martine jusqu'à Saint-Anicet, la balance restant impayée de la subvention accordée par l'acte 50-51 Vic., chap 24, et n'excédant pas en totalité, $3,500.

A la Compagnie du chemin de fer de Saint-Stephen et Milltown, pour 3½ milles de sa voie, depuis la ville de Saint-Stephen jusqu'à la ville de Milltown, au lieu de la subvention accordée par l'acte 53 Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité, $11,200.

A la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, pour 30 milles de sa voie depuis la rive-est de la rivière Saint-Charles jusqu'au Cap Tourmente ou le voisinage, dans la province de Québec, la balance restant impayée de la subvention accordée par l'acte 52 Vic., chap. 3, et n'excédant pas en totalité $30,400.

A la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Vallée de la Gatineau, pour 62 milles de sa voie depuis la gare de Hull vers le Désert, la balance restant impayée de la subvention accordée par l'acte 52 Vic., chap. 3, et n'excédant pas en totalité $89,248.

A la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, de la Baie Georgienne et du lac Erié, pour 15 milles de sa voie depuis le village de Tara, ou quelque point entre Tara et Hepworth, jusqu'à la ville d'Owen-Sound, dans la province de l'Ontario, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 52 Vic., chap. 3, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $48,000.

A la Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, pour 80 milles de sa voie depuis Lunenburg, sur la côte orientale de la Nouvelle-Ecosse, vers l'ouest jusqu'à un point dans le district de New-Germany, avec un tronçon de ? de mille environ jusqu'au quai du chemin de fer de Bridgewater, et depuis un point à 33½ milles de Lunenburg et allant jusqu'à Middleton sur le chemin de fer de Windsor à Annapolis, la balance restant impayée des subventions accordées par l'acte 50-51 Vic., chap. 24 et 51 Vic., chap. 3, et n'excédant pas en totalité $4,500.

A la Compagnie du chemin de fer le Grand-Nord, pour 18 milles de sa voie, depuis un point à ou près New-Glasgow ou Saint-Lin, jusqu'à Montcalm ou dans le voisinage, dans la province de Québec, la balance restant impayée de la subvention accordée par l'acte 54-55 Vic., chap. 3, et n'excédant pas en totalité $25,600.

A la Compagnie du chemin de fer le Grand-Nord, pour 15 milles de sa voie, depuis Montcalm ou le voisinage, jusqu'au Pacifique canadien entre Joliette et Saint-Félix de Valois, au lieu de la subvention accordée par l'acte 53 Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $48,000.

A la Compagnie du chemin de fer de Colonisation de Montfort, pour 21 milles de sa voie étroite (3 pieds) depuis Lachute, Saint-Jérôme ou un point à ou près Saint-Sauveur, sur la ligne du chemin de fer Montréal et Occidental, jusqu'à Montfort et vers l'ouest, au lieu de la subvention accordée par l'acte 55-56 Vic., chap. 5, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $67,200.

A la Compagnie du chemin de fer de Maskinongé et Nipissingue, pour 15 milles de sa voie depuis un point sur le chemin de fer du Pacifique canadien, à ou près Maskinongé ou Louiseville, vers la paroisse de Saint-Michel des Saints sur la rivière Mattawa, dans la province de Québec, et pour 15 milles de sa voie depuis l'extrémité-nord des 15 milles susmentionnés, vers la paroisse de Saint-Michel des Saints, sur la rivière Mattawa, dans la province de Québec, au lieu des subventions accordées par l'acte 52 Vic , chap. 3, et 53 Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $96,000.

A la Compagnie du chemin de fer de colonisation de Parry-Sound, pour 40 milles de sa voie depuis le village de Parry-Sound jusqu'au village de Sundridge, ou quelque autre point sur le chemin de fer de Jonction du Pacifique-Nord, dans la province de l'Ontario, la balance restant impayée de la subvention accordée par l'acte 52 Vic., chap. 3, et n'excédant pas en totalité $97,600.

2. Que les subventions ci-dessus mentionnées comme devant être accordées aux compagnies nommées à cette fin, seront, si elles sont accordées par le gouverneur en conseil, accordées à ces compagnies respectivement ; les autres subventions pourront être accordées aux compagnies qui seront approuvées par le gouverneur en conseil comme ayant établi, à sa satisfaction, leurs moyens pour construire et compléter les dits chemins de fer respectivement ; toutes les lignes pour la construction desquelles des subventions sont accordées, à moins qu'elles ne soient déjà commencées, seront commencées dans les deux ans qui suivront le premier jour d'août prochain et complétées dans un délai raisonnable, ne devant pas dépasser quatre ans, qui sera fixé par un arrêté en conseil : et seront aussi construites en conformité de plans et devis et à des conditions qui seront approuvées par le gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, et spécifiées dans une convention qui sera conclue dans chaque cas par la compagnie avec le gouvernement, et que le gouvernement est par le présent autorisé à conclure ; le tracé de chaque ligne de chemin de fer sera aussi sujet à l'approbation du gouverneur en conseil : et toutes ces dites subventions, respectivement, seront payables à même le fonds du revenu consolidé du Canada, par versements, lors de l'achèvement de chaque section de chemin de fer de pas moins de dix milles, proportionnellement à la valeur de la section ainsi achevée comparée à celle de l'ensemble de l'entreprise, valeur qui sera établie par le rapport du dit ministre, ou lors de l'achèvement de l'entreprise subventionnée, excepté à l'égard de la subvention de la Compagnie du chemin de fer de Ontario, Belmont et Ottawa, qui sera payée comme suit : lors de l'achèvement de la première section, un versement proportionné à la valeur de la dite section comparée à celle des dix milles subventionnés par les présentes, à être établie comme susdit, et la balance de la dite subvention lors de l'achèvement de la seconde section.

3. Que l'octroi de ces subventions, respectivement, sera subordonné à telles conditions, ayant pour but d'assurer à tous les chemins de fer en correspondance avec les lignes ainsi subventionnées, des droits de circulation ou des conventions de trafic et autres droits propres à leur donner toutes facilités raisonnables et un tarif de péages uniforme par mille que le gouverneur en conseil prescrira.

La motion est adoptée.

TRAITÉ FRANÇAIS.

M. LAURIER : J'attirerai l'attention du ministre sur le fait qu'il n'a pas encore soumis les documents relatifs au traité français.

M. FOSTER : Cès documents ne m'ont pas encore été remis, je le regrette.

M. LAURIER : Je regrette que l'honorable ministre ne soit pas responsable de ce qui se fait dans le département.

M. FOSTER : Il me faudra m'adresser au Sénat.

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais demander au ministre des Finances quand il espère pouvoir produire les estimations supplémentaires, s'il y en a, pour 1893-94. Il serait à souhaiter que nous ayons ces estimations aussitôt que possible.

M. FOSTER : J'espère pouvoir les produire samedi, si nous décidons de siéger samedi. Si mon honorable ami n'a pas d'objection, nous pourrions, je crois, siéger de trois jusqu'à six heures.

M. LAURIER : Je n'y ai aucune objection.

SUBSIDES—LA COMMISSION-CARON.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les circonstances dans lesquelles mon honorable ami, le solliciteur général a parlé, hier soir, étaient quelque peu décourageantes. L'honorable ministre, avec son chaud tempérament d'Irlandais, est des plus éloquents, lorsqu'il se trouve devant une assemblée sympathique. Hier soir, l'honorable ministre s'est efforcé de nous donner un discours animé, devant une assemblée peu nombreuse et froide. Pour ma part, je sympathise beaucoup avec lui, vu le peu de sympathie que l'on a accordée à son principal discours comme solliciteur général. Pour certaines raisons, ceux qui avaient l'habitude d'applaudir à chacune de ses déclarations, brillaient par leur absence, et et je doute qu'il eût eu quelqu'un pour l'écouter, s'il n'eût tenu son œil étincelant sur l'honorable député de Glengarry. (M. McLennan).

De ce côté-ci de la chambre, nous avons été plus cléments, et l'honorable monsieur a eu un auditoire qui, pour ne pas s'être laissé gagner, a su prêter une oreille attentive à ses paroles. Nonobstant ces circonstances décourageantes, l'honorable monsieur s'est débattu vaillamment avec sa cause, durant l'espace de près de deux heures et demie. Je crois qu'il avait une légère arrière-pensée que la force de son argumentation dépendrait beaucoup de la quantité des témoignages qu'il lirait. L'honorable député nous a inondés de pages des livres bleus, et en dépit de la plus vive attention que j'ai prêtée à son discours, du commencement à la fin, je n'ai pu saisir le rapport des neuf-dixièmes des documents qu'il a lus avec la résolution proposée par mon honorable ami.

M. CURRAN : Je le regrette pour vous.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député peut le regretter pour moi, mais la somme de ses regrets n'égale pas la moitié de la somme des regrets que j'éprouve à son endroit, et ces regrets sont partagés un peu partout. Toutefois, voyons ce que l'honorable député a essayé d'établir, et jusqu'à quel point il a répondu à la résolution de mon honorable ami d'Ontario-ouest (M. Edgar). Mais il importe qu'on sache que l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), n'a pas dit, dans sa résolution, que les témoignages donnés devant cette commission-Caron, avait établi toutes les accusations qu'il avait portées contre sir Adolphe Caron ; il n'a fait que présenter à la chambre ce que la preuve qui a été transmises à la chambre, contenait en elle-même.

Et qu'elle établit des faits qui auraient dû empêcher la nomination de sir A. P. Caron comme conseiller de la Couronne, et qui font qu'il est des plus inconvenant qu'il continue de remplir un pareil emploi.

De sorte qu'il ne s'agit pas tant de savoir si les accusations identiques proférées, en premier lieu, par le député d'Ontario-ouest, mais subséquemment, sérieusement modifiées et patronisées par le sénateur Bowell, et adoptées par cette chambre—je dis qu'il ne s'agit pas de savoir si ces accusations ont été prouvées, mais il s'agit de savoir si les faits contenus dans ce livre bleu sont suffisants pour autoriser la chambre à voter une censure contre le gouvernement, pour avoir offert un siège dans le cabinet à sir Adolphe Caron, et l'avoir maintenu en pareille position.

Mais quelle position le solliciteur général a-t-il prise ? Il s'est appuyé sur certaines déclarations qui, à l'entendre, auraient été faites par le député d'Ontario-ouest, et qui n'ont pas été entièrement prouvées. Il a prétendu, en premier lieu, qu'il n'a été établi par aucun témoignage, que des subsides votés en faveur du chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean, ont été détournés de leur but. Il a dit que la preuve établissait que tous les subsides avaient été votés et reçus par les gens mêmes qui étaient en possession de ce chemin, et qu'ils ont été dépensés pour le chemin. Il a prétendu, également, que, en ce qui concerne ces $25,000 qui ont été payées à sir A. P. Caron, par feu M. Ross, c'était la contribution personnelle de feu M. Ross, que c'était la contribution personnelle de feu M. Ross, donnée de sa propre bourse, témoignage de son amitié personnelle et politique qu'il portait à sir Adolphe Caron et à la politique nationale du gouvernement, dont M. Ross était partisan. Voilà les points plaidés par l'honorable député, et nous allons les étudier. Toutefois, en faisant cette étude, je n'ai pas l'intention d'occuper le temps de la chambre en lisant des douzaines de pages de ce livre bleu ; je n'en lirai pas même deux pages, car le tout se trouve compris dans les admissions faites par sir A. P. Caron, et le témoignage donné par l'entrepreneur du chemin, et ses deux collègues. Avant d'en venir à ces deux points principaux, qu'il me soit permis de dire un mot à l'honorable député, sur des remarques qu'il a faites au sujet du défi porté à M. Edgar, par le conseil de la Couronne. L'honorable monsieur sait que lorsque l'honorable député d'Ontario-ouest a formulé ses accusations dans cette chambre, à la dernière session, elles ont été modifiées et mutilées par le gouvernement dont il est un des membres mineurs, et lorsque les accusations ainsi mutilées furent portées devant la chambre; l'honorable député d'Ontario-ouest refusa carrément d'en reconnaître la paternité. L'honorable député d'Ontario-ouest dit alors à la chambre : Vous avez modifié ces accusations, et vous me faites accuser sir Adolphe Caron d'avoir reçu cet argent de la compagnie ou d'un entrepreneur. L'honorable député a dit : je ne porterai pas une pareille accusation : je sais qu'il n'a pas agi ainsi ; je sais que sir Adolphe Caron peut nier cette accusation et prouver qu'il a raison de la nier, et partant, le gouvernement met dans ma bouche une accusation que je n'ai jamais proférée, et je ne profère pas, maintenant, une accusation que je savais non fondée, à la date où elle a été faite.

Mon honorable ami a dit : je ne porterai pas cette accusation ; et il s'en est lavé les mains. Mais l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran) a insisté pour que, dans la nouvelle accusation ainsi libellée, tous les mots importants que mon honorable ami (M. Edgar) tenait à y voir figurer, fussent retranchés, et que cette accusation, sous cette nouvelle forme, fût transmise à la commission royale.

Cette accusation mutilée a été transmise à la commission, et nous avons son rapport, qui comporte une dépense de près de $6,000 pour le pays ; et on nous demande, maintenant, de voter, non pas que les témoignages établissent la vérité de l'accusation que M. Edgar a d'abord portée, car il serait monstrueux d'imaginer que la preuve pourrait en arriver là, mais que les témoignages sont assez compromettants envers sir Adolphe Caron, pour démontrer que sa conduite a été d'une nature telle, qu'il n'aurait jamais dû être demandé pour faire partie d'un ministère, et que son maintien dans le cabinet avec ces faits compromettants exposés devant la chambre, est incompatible avec la dignité et l'indé-

pendance du parlement. Toutefois, l'honorable député dit : Oh ! mais, M. Edgar a été invité par les avocats, qui lui ont demandé de faire sa preuve s'il en avait une à faire. Cette assertion était facile à faire, mais l'honorable député, par simple honnêteté, aurait dû dire à la chambre que la lettre avait été écrite à M. Edgar, après que la commission eut complété sa tâche et que tous les témoignages eurent été rendus. Prenons la cause pour ce qu'elle vaut, et je crois qu'elle ne vaut pas grand'chose, car l'honorable député d'Ontario-ouest avait déjà informé le gouvernement qu'il n'appuierait pas l'accusation : mais, en ce qui concerne l'offre des avocats, si les avocats avaient envoyé une lettre avant qu'aucun témoignage eût été pris, et qu'ils eussent informé M. Edgar, que, quels que fussent les termes propres de l'accusation, il lui serait permis de fournir toute preuve à l'appui de sa cause, la question aurait pu changer de face.

L'honorable député a fait une autre découverte. Il a déclaré que l'accusation portée par M. Edgar est absolument inexacte, parce qu'il a déclaré que $1,000,000 avaient été payées par le gouvernement du Canada à ce chemin de fer, lorsque l'honorable député vient nous dire, avec l'accent du triomphe, qu'il n'a été payé que $844,000 et, partant, mon honorable ami se trouve avoir $156,000 d'écart. Cela n'est pas la vérité exacte, au sujet de cette question. Si l'honorable député veut bien consulter le rapport officiel de la statistique des chemins de fer du Canada, qui a été déposé récemment sur le bureau de la chambre, il trouvera, à la page 48, dans un rapport des subventions accordées aux chemins de fer du Canada, que le chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean y figure pour avoir reçu $1,003,495. L'honorable député peut consulter le rapport, et qu'il me contredise, s'il le peut. Je lui dirai volontiers où il a puisé ses chiffres. Jusqu'au dernier jour de juin, sur le montant total voté par le parlement, en faveur du chemin, il n'avait été payé, réellement, que $844,000.

M. CURRAN : C'est ce que j'ai dit.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mais il y avait des milliers de piastres qu'on était en train de payer et qui ont été payées, depuis que l'honorable député a fait ce rapport, comme chacun peut s'en assurer en consultant le rapport, $13,000 ayant été payées d'un seul coup, et d'autres montants, au fur à mesure qu'ils étaient gagnés, suivant les conditions de la subvention. De sorte que l'assertion de mon honorable ami est substantiellement vraie, que le parlement a voté, comme subside, et que le crédit du pays se trouve engagé à payer au chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean, pas moins de $1,003,495. Ensuite, l'honorable député a dit que, ni directement ni indirectement, aucune somme d'argent n'a été payée à sir Adolphe Caron, pour des fins politiques, et qu'aucun de ces subsides n'a été détourné de son but primitif. Je crois que c'est ce qui a été affirmé par l'honorable député, et ce qu'il a prétendu avoir prouvé, à savoir : que tout l'argent, jusqu'à la dernière piastre a été employé à la construction du chemin, et il nous a lu certains témoignages à l'appui de cette prétention. L'honorable député a-t-il cru qu'il s'adressait à un corps de jurés ignorants, s'est-il imaginé qu'un homme de bon sens puisse supposer que les mêmes montants d'argent, $20,000 ou $30,000 qui ont été votés par le parlement du Canada et qui ont été payés par le bureau du trésor, à-compte sur le subside, ont été spécialement marqués, que les mêmes billets de banque ont été transmis ? Ce n'est pas possible. Qui peut se préoccuper que ce soient les mêmes billets de banque, ou que ce soient d'autres billets, représentant la même valeur, qui aient été payés à sir Adolphe Caron, par la compagnie ou par d'autres personnes intéressées à l'obtention des subsides ? Quelle différence y a-t-il en cela ? Lorsque nous en viendrons à l'analyse de la preuve, nous verrons que les accusations portées par mon honorable ami, que ceux qui étaient principalement et uniquement intéressés, sinon les deux à la fois, à l'obtention des subsides du gouvernement ont pris $25,000 de leur argent pour payer sir Adolphe, et qu'ils espéraient obtenir, et je crois qu'il sera démontré qu'ils ont obtenu, que cet argent leur fût remboursé par le gouvernement du Canada. Il est ridicule de dire que le même argent ou les mêmes billets ne sont pas allés entre les mains de sir Adolphe Caron, mais d'autre argent et d'autres billets de banque du même montant lui sont parvenus.

Nous désirons voir, substantiellement et virtuellement, si à même les subsides votés, soit primitivement ou autrement, équivalant aux subsides, les personnes intéressées à l'obtention des subsides, ont payé de l'argent à sir Adolphe Caron. Mais l'honorable député nous dit : s'il y a eu de l'argent de payé, cet argent a été payé par M. Ross, et c'était sa contribution personnelle, payée à même son propre argent, par l'amitié politique et personnelle qu'il avait pour sir Adolphe Caron, et qu'il avait toujours eue également à l'égard du regretté père de sir Adolphe. Avant même de s'asseoir, l'honorable député a prouvé que cela n'était pas vrai. Je demanderai à l'honorable député si je fais erreur, lorsque j'en viendrai à ce point principal de la cause. Si je convaincs la chambre que cet argent n'a pas été payé à même la bourse de M. Ross, et par amitié personnelle pour sir Adolphe Caron, qu'il n'a pas été payé en considération de ses attaches politiques envers sir Adolphe Caron ou le gouvernement, au même titre, mais si je démontre à l'honorable député et à la chambre, que cet argent a été payé à même l'argent appartenant au chef d'équipe de M. Ross, et à même les deniers que la compagnie recevait à titre de subsides du gouvernement, alors, je crois que l'honorable député n'hésitera plus à retirer ce qu'il a dit. Je ne crois pas être injuste en disant que ce sont là les points que l'honorable député a fait valoir, en les appuyant de volumineux extraits des témoignages contenus dans ce livre. Examinons les faits. Je vais les récapituler sommairement. Nous différons sur le point de savoir si sir Adolphe avait, moralement, tort ou raison, dans sa manière d'agir, mais étudions, d'abord, les faits au sujet desquels il n'y a aucune divergence d'opinions. J'affirme à la chambre que, dans l'exposé des faits que je vais faire, il n'y a aucune divergence d'opinions entre l'un et l'autre côté de la chambre ; la conclusion qu'on peut en tirer peut tomber dans le domaine de la discussion, mais étudions d'abord les faits. Est-il vrai que, avant son entrée dans le cabinet, sir Adolphe Caron était l'un des actionnaires du chemin de fer de Québec au Lac Saint-Jean ? Cela est admis. Est-il vrai qu'il était l'un des directeurs de la compagnie ? Est-il vrai qu'il a payé $2,500 à la compagnie ?

Mon honorable ami (M. Edgar) me fait observer que nous devons établir une distinction entre la compagnie légalisée en faveur de qui les subsides

ont été votés, et la compagnie de construction, formée en vue de construire le chemin. Sir Adolphe n'était ni membre, ni actionnaire de la compagnie primitive du chemin, qui était un mythe, la compagnie actuelle qui reçoit les subsides étant la *Lake St. John Lumbering and Trading Company*, laquelle, pour les fins de cette discussion, nous avons convenu d'appeler "la Compagnie de construction." L'autre compagnie n'apparaît pas; c'est simplement un mythe; et nous n'avons à nous occuper que de "la Compagnie de construction." C'est la compagnie dont sir Adolphe Caron était à la fois actionnaire et directeur. Il avait contribué au fonds de cette compagnie, pour un montant de $2,500, provenant de ses propres deniers ou de ceux de ses partisans, et il avait des intérêts considérables dans la compagnie. Jusqu'à la date où il est entré dans le cabinet, quoiqu'il soit allégué que la Compagnie de construction eût dépensé de fortes sommes d'argent pour la construction du chemin, il appert que la compagnie n'avait pas reçu un dollar du gouvernement à titre de subsides. Comme question de fait, ne parlons pas de quelques centaines de dollars qui ont pu être donnés, d'une manière ou d'une autre; mais depuis que sir Adolphe Caron est entré dans le cabinet, plus de $1,000,000 de subsides ont été donnés pour la construction de ce chemin, et la compagnie a reçu plus de $850,000, en bel et bon argent. En 1883, environ un après que sir Adolphe Caron fit partie de l'administration, ès qualité de ministre de la Milice, cette compagnie de construction transporta son contrat à un M. Beemer. Cela est important, et chacun l'admet. C'est un fait qui n'est pas négligeable pour qui veut arriver à la vérité. Lorsque ce transport a été fait à M. Beemer, en 1883, il importe de savoir quelles en ont été les conditions, et jusqu'à quel point sir Adolphe Caron en avait connaissance; car, nous devons nous rappeler qu'à cette date, sir Adolphe Caron était membre du gouvernement, de qui la compagnie attendait des subsides.

Comme question de fait, les conditions principales du contrat étaient celles-ci: Beemer, à qui le contrat avait été transporté, devait toucher tous les subsides auxquels la compagnie avait alors droit, ou qui pourraient lui être accordés, par la suite, et, en sus de cela, il était explicitement prescrit, dans le 29e article, que la Compagnie de construction, dont feu l'honorable James G. Ross était le président et l'un des principaux actionnaires, et dont sir A. P. Caron était l'un des membres et l'un des directeurs, tout en étant, en même temps, membre du gouvernement, ferait tout en son pouvoir pour obtenir de nouvelles subventions, soit du gouvernement, soit des municipalités, pour l'avantage de l'entrepreneur, et qu'elle s'intéresserait à l'entreprise, tout autant que si la compagnie construisait le chemin, et qu'elle se chargeait plus spécialement d'assurer ce qui suit: L'extension du subside fédéral, de $2,300 par mille, pour les premiers trente milles du chemin, en même temps que les subsides provinciaux, dont je ne veux pas m'occuper, dans le moment. A cette date, sir Adolphe Caron était membre du gouvernement, et je crois avoir raison de dire que, avant qu'il fût question de cet arrangement, le gouvernement avait voté $384,000, et $80,000; et ces montants ont été transportés à Beemer, avec l'entente, en plus, de la part de sir Adolphe Caron, en sa qualité de membre de la Compagnie de construction, qu'il ferait tout en son pouvoir pour obtenir de nouveaux subsides de la part du gouvernement. Tel était l'état des affaires, alors. Il nous faut, maintenant, établir, quels étaient les rapports réels qui existaient entre Beemer et la Compagnie de construction, et sir Adolphe Caron.

La Compagnie de construction a représenté, également, qu'elle avait placé $450,000 de son argent, dans ce chemin. Sir Adolphe Caron avait sa part dans ces $450,000. Sir Adolphe Caron comptait que cet argent lui serait remboursé, et il en était de même, sans doute, de la part de l'honorable James G. Ross, qui avait un intérêt immense dans ces $450,000; et il était stipulé que Beemer devait rembourser ces $450,000 à ces gens. Comment pouvait-il rembourser cet argent? Où pouvait-il le toucher? Il devait toucher un subside provincial de Québec, et des subsides du Canada, du gouvernement canadien, et il s'engageait à construire le chemin, et sur le chemin une fois construit, au moyen de ces subsides, et accepté par le gouvernement, il devait rembourser ces $450,000 à la compagnie. Et à qui devait profiter cet argent, une fois payé? Sir Adolphe Caron était un de ces gens là, et l'honorable James G. Ross en était un autre; car, M. Ross et son frère devaient toucher la moitié de cette somme, pendant que sir Adolphe Caron devait recevoir une somme proportionnée au montant des actions qu'il avait dans le chemin. C'est un des rares extraits que je produirai devant la chambre, et si ces messieurs veulent bien passer à la page 112, dans le témoignage de M. Scott, ils y trouveront la déclaration suivante:

Q. Et vous dites que, jusqu'à cette date-là, il avait été dépensé, par la Compagnie de construction, $450,000?—R. A peu près cela.

Q. Qu'ils ne pouvaient pas s'attendre à recouvrer, dans l'état où se trouvait alors le chemin?—R. Pas à moins que le chemin ne fût terminé.

Q. Et si le chemin n'aboutissait pas, ces $450,000 se trouvaient absolument perdues, en ce qui les concernait; vous dites cela d'après les connaissances pratiques que vous avez de l'entreprise?—R. Il serait difficile d'affirmer que tout était perdu, mais il y avait de grands risques à courir.

Q. Il y avait peu de chances d'obtenir un remboursement, à votre avis du moins?—R. Peu de chances en effet.

Q. De sorte que la seule chance que pouvait avoir la Compagnie de construction, de rentrer dans ces $450,000, ou n'importe quelle partie de cette somme, à votre avis, dépendait de la construction du chemin de fer du Lac Saint-Jean?—R. Oui.

Maintenant, la chambre va voir que sir A. P. Caron et ses collègues de la Compagnie de construction, en transportant ce chemin à M. Beemer, stipulaient au contrat que Beemer leur paierait la somme de $450,000, et qu'ils feraient, de leur côté, tous leurs efforts, pour obtenir de nouveaux subsides en faveur de Beemer, auprès du gouvernement du Canada, en sus des subsides déjà accordés, et il est clairement démontré que le seul espoir qu'ils pouvaient avoir d'être remboursés de cet argent, reposait dans le parachèvement du chemin, et pour compléter ce chemin, il fallait absolument recourir au gouvernement, pour en obtenir de nouveaux subsides. Je ne tiens aucun compte, ici, des $25,000 payées par M. Ross. On peut voir par là que sir Adolphe Caron se trouvait dans une position que fort peu d'hommes, à mon avis, ambitionneraient d'occuper. Actionnaire de la Compagnie de construction, avec de l'argent payé dans cette compagnie, ayant un intérêt dans les $450,000, étant, en même temps, membre du gou-

vernement, il savait que son seul espoir de rentrer dans ses fonds se trouvait dans l'obtention de subsides du gouvernement pour poursuivre et parfaire la construction du chemin, jusqu'à acceptation. Il occupait deux positions incompatibles. Il tendait une main pour recevoir le subside qu'il donnait de l'autre. J'affirme, ici, qu'un membre du gouvernement, qui, en honneur et sous serment, est tenu de voter des sommes d'argent, à même des fonds publics, uniquement dans l'intérêt général, se trouve dans une position embarrassante—j'allais dire, dans une position qui n'est pas honorable—lorsqu'il est membre du gouvernement et qu'il se trouve appelé à voter des sommes d'argent en faveur de travaux dans lesquels il a des intérêts pécuniaires considérables, intérêts qu'il n'aurait jamais pu réaliser autrement que par ces subsides ou par leurs effets. L'honorable solliciteur général a compris la force de cela. Il a vu que c'était presque irrésistible, et il a essayé de l'affaiblir, et comment a-t-il essayé de l'affaiblir? Il a dit: Il est de toute évidence, que sir Adolphe Caron, dans tout cela, n'a été qu'un simple pion, et qu'une fois devenu ministre, il n'a plus assisté aux séances du corps des directeurs. J'avoue, M. l'Orateur, que l'honorable député a dit la vérité, jusqu'à un certain point, car sir Adolphe Caron n'a pas siégé souvent dans ces séances, mais voyons ce qu'il a fait. Il était présent à la réunion des directeurs de la Compagnie de construction dont il faisait partie, lorsque l'arrangement Beemer fut décidé; et l'arrangement qui a eu lieu, entre la Compagnie de construction et Beemer pour l'octroi de ces subventions et pour le remboursement de ces $450,000 à sir Adolphe et ses amis, a été rédigé, lu et accepté aux deux séances auxquelles sir Adolphe a assisté.

Je demanderai aux députés de cette chambre, qui prennent intérêt à cette affaire, s'ils ont le désir de s'assurer des faits, de consulter les pages 452 et 453 des pièces justificatives produites devant cette commission. Nous constatons là qu'il y a eu une séance prolongée des directeurs qui a duré deux jours, au cours de laquelle cette transaction, de haute importance, le transport à Beemer, et les obligations encourues par Beemer et la compagnie de construction, respectivement, ont été rédigés, d'un bout à l'autre, au cours de laquelle, ce même arrangement contenant ces mêmes articles dont je viens de parler a été lu, accepté et adopté par ces divers directeurs; et je dis à mon honorable ami, le solliciteur général, que sir Adolphe Caron était présent à ces deux réunions, et qu'il a été un de ceux qui ont voté pour l'adoption de cet arrangement avec Beemer. Qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve que tout irrégulière qu'ait été l'assistance de sir A. P. Caron aux séances, en d'autres temps, dans cette circonstance d'importance majeure, lorsqu'il s'est agi de faire ce transport à Beemer, sir Adolphe était présent, a fait lire l'arrangement, article par article, y a donné son assentiment, et qu'il savait la responsabilité et l'engagement qu'il encourait, comme membre de la Compagnie de construction, et comme membre du gouvernement. Je demande aux honorables membres de cette chambre de réfléchir un instant et de se demander s'il est conforme à la dignité d'un conseiller de Sa Majesté, étant actionnaire important et directeur de la compagnie, de quitter son emploi au Conseil privé, à Ottawa, pour se rendre à Québec, assister à une séance des directeurs de la compagnie de construction du chemin de fer en question, et y faire un arrangement transportant de la Compagnie de construction à Beemer, le contrat de construction du dit chemin, et s'engageant, personnellement, comme membre de la Compagnie de construction, et comme membre du gouvernement, à faire tout ce qu'il pourrait pour obtenir de nouveaux subsides en faveur de la compagnie, et stipuler ensuite, que cette même compagnie rembourserait, à lui et à ses collègues, la somme de $450,000 qu'ils avaient dépensée dans la construction du chemin? A mon avis, M. l'Orateur, cela est absolument incompatible avec toutes les idées d'honneur public. Je sais que nos idées d'honneur public, au Canada, ne s'accordent pas avec les idées d'honneur public, en Angleterre: mais je crois, néanmoins, qu'un grand nombre de membres de cette chambre professent un certain respect pour ces traditions de la mère-patrie qui ont conservé ses hommes publics purs et sans souillures dans les deux partis, indistinctement. Aucune accusation de ce genre n'aurait jamais pu être portée contre un membre du gouvernement anglais. Je suis convaincu qu'en face d'une accusation de pareille nature, le premier mouvement de l'inculpé serait de donner sa démission jusqu'à ce qu'il ait dégagé son honneur et prouvé son innocence. Que voyons-nous dans notre pays? Nous voyons un homme accusé d'une offense politique des mieux caractérisées, qui conserve sa position comme membre du gouvernement, pendant qu'il est sous le coup de cette accusation et qui, subséquemment, reçoit l'offre de faire partie d'un nouveau cabinet, qui devait se former, dans un temps où le nouveau premier ministre avait, pardevers lui, la preuve que l'accusation avait été prouvée. Je demanderai, maintenant, à l'honorable solliciteur général, à qui ces subsides ont été réellement payés. Sir Adolphe Caron et sa compagnie de construction ont transporté ces subsides à Beemer. Quel est l'acte suivant de cette comédie? Beemer transporte les subsides à James G. Ross, le président de la compagnie; est-ce le cas?

M. CURRAN: Cela est vrai, après qu'ils furent gagnés, pas avant.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je vais donner à l'honorable monsieur la preuve irréfutable que les subsides qui avaient été transférés à Beemer, ont été ensuite transférés par Beemer à James G. Ross; et d'après cette preuve, Beemer était simplement le contremaître de James G. Ross, produisant, à chaque mois, ses estimations du progrès des travaux et étant payé sur ces estimations; et son commis a dit que M. Ross courait ses chances pour prendre son paiement sur les subsides. Je prouverai cela d'une façon irréfutable. Je prendrai ma première preuve dans le témoignage de M. James G. Scott, son commis de confiance. Que dit-il à la page 97:

Q. Je constate que le premier de ces subsides, seulement, semble avoir été payé (ainsi que cela figure à l'état produit) à M. Beemer, pour le montant de $24,355.55?—R. Oui.

C'est là, notez-le bien, le premier et le seul subside qui a été payé directement à Beemer. Puis, l'on voit ceci:

Q. Pourquoi le montant de $7,644.45 qui semble se trouver ici?—R. Cela représentait un droit que nous devions au ministère des Douanes, à Ottawa.

Q. Ce droit était-il dû par la Compagnie de construction ou par la Compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean?—R. Par la Compagnie de construction.

Q. Tout le reste des subsides semble avoir été payé à Ross et Cie ?—R. Oui.

Q. Comment cela ?—R. Parce que Ross et Cie ont avancé de l'argent à Beemer, le montant estimatif gagné chaque mois par l'ingénieur.

Q. Quelle preuve la Compagnie de construction a-t-elle pour se justifier d'avoir payé ces deniers à Ross et Cie ; quel écrit avez-vous ?—R. Nous avons un transfert de ces subsides par Beemer.

A l'exception d'un seul, comme je l'ai dit, tous les subsides ont été payés directement à Ross.

M. CURRAN : Après qu'ils eurent été gagnés par M. Beemer.

M. DAVIES (I.P.-E) :

Q. Veuillez produire ce transfert ?—R. Il y a plusieurs transferts faits de temps à autre. Je les produirai plus tard.

Q. Quels sont Ross et Cie ?—R. Feu James G. Ross faisait partie de cette compagnie.

Q. Etait-il le seul membre de la compagnie ?—R. Je le crois.

Ross et Cie, vous vous le rappellerez, étaient James G. Ross seul, et James G. Ross était celui à qui étaient destinés les subsides et l'homme qui a payé les $25,000 à sir Adolphe Caron. Mais on demande : Sir Adolphe Caron connaissait-il cela ? Sans doute, sir Adolphe Caron connaissait parfaitement les relations financières et autres qui existaient entre Beemer et Ross. Quelles étaient ces relations ? Beemer n'avait aucun argent ; il ne pouvait pas payer assez d'argent au mois pour continuer les travaux et il transféra des subsides à Ross, comme garantie des paiements que Ross faisait chaque mois sur ces estimations des progrès des travaux et puis, Ross retirait les subsides du gouvernement fédéral.

Les honorables messieurs veulent savoir si sir Adolphe Caron connaissait tous ces faits. Examinons ses propres aveux à la page 227 :

Q. Sir Adolphe Caron, quand vous vous êtes adressé à l'honorable James G. Ross pour lui demander une souscription, vous saviez qu'il était le président de la Compagnie de construction du chemin de fer du lac Saint-Jean ?—R. Oui.

Q. Saviez-vous qu'à cette époque, M. H. J. Beemer obtenait des avances de M. Ross ?—R. Je devais le savoir. Je m'imagine que je le savais alors. Je ne saurais précisément dire la nature de la convention ou de l'entente.

Q. Naturellement, vous saviez que M. Beemer construisait réellement le chemin ?—R. Je savais cela.

Q. En vertu d'un contrat avec la compagnie de construction ?—R. Oui ; je savais cela.

J'ai déjà prouvé qu'il était présent lorsque la convention fut conclue, qu'il savait tout ce qui en était ; et, comme il l'a dit lui-même, il devait savoir que Beemer obtenait des avances de Ross pour construire le chemin. Or, que voyez-vous ? Vous avez le fait que les subsides ont été votées à la Compagnie de construction, que la compagnie les a transférés à Beemer, que Beemer les a transférés à Ross, et que ces faits étaient connus de sir Adolphe Caron ; et, lorsqu'il a eu besoin d'argent pour faire les élections, à qui s'est-il adressé ? A Beemer ? A la Compagnie de construction ? Non ; c'était seulement un autre nom pour lui et James G. Ross. A l'homme qui recevait les subsides qu'il votait. Qu'a-t-il fait ? Or, notez bien que sir Adolphe Caron s'est adressé à ce monsieur pour obtenir des fonds pour faire les élections. Ce monsieur était M. Ross, le président de la Compagnie de construction. Il était le financier et le cessionnaire des subsides fédéraux. Il avait placé, y compris l'argent de son frère, que l'on disait être le sien, conjointement avec sir Adolphe Caron, environ la moitié de ces $450,000, qui ne pouvaient lui être remboursés que s'il obtenait les subsides votés pour l'achèvement du chemin. Il était, en outre, à cette même époque, le créancier de M. Beemer pour $220,000 ; cela est très important. Les honorables députés constateront que cela a été prouvé par M. Scott à la page 114, de sorte qu'il y avait un homme plus intéressé que tout le reste de l'univers à l'obtention des subsides du gouvernement pour la construction de ce chemin, un homme vers la bourse duquel ces subsides devaient naturellement graviter. Pourquoi ? Parce que l'entrepreneur qui construisait le chemin, lui devait $220,000 et parce que le chemin était obligé de lui payer les $240,000 qui lui étaient dûs à lui et à son frère par cette compagnie, de sorte qu'il avait plus d'intérêt que tout autre à obtenir des subsides de ce gouvernement.

Sir Adolphe Caron, vu à la lumière des événements subséquents, avait plus d'intérêts que qui que se soit à faire voter ces subsides. Pourquoi ? Parce qu'il ne pouvait pas remporter les élections sans argent, et qu'il ne pouvait pas avoir d'argent, si ce n'est de ceux qui le recevaient du gouvernement.

J'arrive maintenant à la troisième partie de mon acte d'accusation, et je veux dire au solliciteur général que la prétention sur laquelle il s'est basé pour justifier le directeur général des Postes, ne saurait subsister un seul instant. Je demande à l'honorable monsieur d'étudier la preuve un instant et de me donner la réponse. Etait-ce là une souscription personnelle de M. Ross, ou non ? Non, je vais le prouver. Ainsi que me le rappelle mon honorable ami qui siège à ma gauche, quand bien même ç'aurait été une souscription particulière, cela ne changerait pas beaucoup la question ; mais je veux prouver que ce n'était pas une souscription particulière. Si la chambre veut examiner le témoignage de M. Beemer, aux pages 133 et 134, elle verra dans quelles circonstances cet argent a été donné. Or, le solliciteur général a apporté l'argument que c'était une somme souscrite personnellement par M. Ross, vu ses relations amicales avec sir Adolphe Caron et le père de sir Adolphe Caron, et vu la grande admiration qu'il avait pour le gouvernement. Que dit-il, ici ? Je demanderai à l'honorable monsieur de lire le témoignage de M. Beemer, donné aux pages 132 et 133. M. Beemer était un étranger ; il n'était pas même sujet anglais ; il n'avait aucun intérêt dans nos querelles politiques, comme il les appelle ; il ne connaissait rien de nos affaires politiques. C'était un étranger qui venait ici pour faire de l'argent. Il n'avait pas de politique, mais on lui avait confié les travaux que la Compagnie de construction avait à faire. C'était le contremaître qui recevait de M. Ross son salaire mensuel pour exécuter les travaux. De fait, il était le contremaître de M. Ross, ni plus ni moins. Je ne lirai pas ce qu'il dit de l'état de politiciens et ainsi de suite, mais au bas de la page 133, il a rendu le témoignage suivant :

Q. Eh bien, M. Beemer, vous avez dit que vous vous attendiez à recevoir à l'époque où vous avez passé votre contrat, sur les subsides ainsi votés, $1,961,000, et subséquemment, vous avez reçu ces subsides. Est-ce cela ?—R. Je suppose qu'ils les ont reçus ; je n'ai jamais reçu de subsides directement. J'ai toujours reçu le produit de mes estimations ; vous voyez que ces subsides ont été donnés sur une supposition qui existait dans le contrat. Puis, on adopta un mode différent d'opération ; d'abord, il fût décidé que je prendrais le chemin et que je l'exploiterais, mais cela n'a jamais été fait. Cela a été

changé et le résultat a été que, n'étant pas capable de vendre les obligations, nous avons dû adopter un mode différent de procédure et il nous a fallu nous procurer de l'argent le mieux que nous pouvions ; cela comprenait le prélèvement des fonds, que je faisais par l'entremise de messieurs Ross et Cie, en transférant les subsides à M. Ross, M. Ross m'avançaient des fonds sur mes estimations des progrès des travaux et courait sa chance d'obtenir les subsides.

C'est une citation que j'aurais dû faire à l'appui de l'argument que j'ai apporté il y a un instant. Je vais maintenant lire le témoignage rendu par M. Beemer, relativement à l'entrevue que M. Ross a eue avec lui, pour faire voir que M. Ross n'a pas payé cela à titre de contribution personnelle :

Q. Veuillez examiner l'énoncé, exhibit H J B1, et expliquer ce que vous entendez par les lettres G. E. F. ?—R. Je veux dire " fonds des élections générales" (*General election fund.*)

Q. Et que voulez-vous dire par les lettres A. P. C. ?—R. Je voulais simplement reconnaître le compte moi-même. C'était une manière de reconnaître le compte et seulement parce que je comprenais que sir A. P. Caron était le représentant de ce district ; non pas que ces deniers sont allés dans sa poche, mais qu'il était le chef du district de Québec.

Q. Mais les lettres A. P. C. ont trait à sir A. P. Caron ?—R. Oui, monsieur.

Q. Veuillez expliquer comment ces deniers ont été fournis ; on parle de certains billets dans ce document. Veuillez expliquer ce que cela signifie ?—R. Je crois que ces billets étaient les billets que j'ai donnés ; c'était ou mes propres billets, ou ceux de l'honorable M. Ross, escomptés par lui.

Q. Escomptés par M. Ross ?—R. Oui, monsieur. L'entente était que nous devions donner nos billets et qu'il devait fournir les fonds requis. Avant les élections de 1887, M. Ross m'a fait dire d'aller le voir au St. Lawrence Hall. Je m'y suis rendu et il m'a parlé de la question, et m'a dit que les amis de Québec désiraient avoir des contributions au fonds électoral, et m'a demandé ce que je ferais.

Cela signifie-t-il que M. Ross a donné une souscription personnelle ?

J'ai dit qu'on ne pouvait rien faire, car je n'avais pas d'argent. Il m'a dit : " Eh bien, nous prendrons nos billets et je les escompterai," ce qui fut fait ; $15,000 furent donnés à cette époque.

Q. $15,000 en billets ?—R. $15,000 en billets donnés à cette époque ; trois pour $5,000 et deux autres à Québec, faisant $25,000. Je ne sais pas où l'argent est allé et je ne connais rien à ce sujet. Je n'ai pas compris à cette époque que je devais même payer cet argent. Rien n'a été dit à ce sujet.

De sorte que cet argent a été obtenu par M Beemer, en donnant à M. Ross des billets pour $25,000. M. Beemer dit qu'il ne savait pas ce que M. Ross a fait de l'argent, mais nous le savons, parce que sir Adolphe Caron, dans son témoignage, dit qu'il a reçu lui-même les $25,000 en billets de banques des mains de M. Ross. Rappelez-vous, M. l'Orateur que cet énorme montant d'argent n'a pas été payé comme il l'aurait été dans des opérations ordinaires, non entachées de fraude, par chèques sur une banque, mais que l'argent a été réellement tiré par M. Ross, et payé en billets par lui à sir A. Caron. Le témoignage rendu à ce sujet par sir Adolphe Caron est réellement digne de remarque. Que dit-il ?

Q. En février ou en mars, des élections générales ont eu lieu pour la Chambre des Communes du Canada ?—R. Oui.

Q. Vous-êtes vous adressé à M. Ross, à l'occasion des élections, pour lui demander une souscription aux fonds électoral ?—R. Oui.

Q. Et qu'est-ce qui a eu lieu ?—R. En 1887, j'ai été plus particulièrement chargé du district de Québec. Je me suis adressé à M. Ross, comme j'ai déjà dit l'avoir fait souvent auparavant, je lui ai soumis ce que je croyais être la situation du parti dans le district de Québec. Je lui ai signalé l'importance de la lutte que nous avions à

soutenir, et je lui ai dit que je m'adressais à lui, pour lui demander de contribuer aux fonds que je croyais nécessaire pour les dépenses légales et légitimes de la campagne électorale.

Q. Quel a été le résultat ?—R. Nous avons discuté la question ensemble, et le résultat a été qu'il m'a dit qu'il me donnerait $25,000.

Puis, dans le paragraphe suivant, il dit comment, peu de jours après, il est revenu et a obtenu les $25,000 en billets de banque et les a emportés dans ses mains—et il semble croire que c'est là une affaire très importante, et il ne s'est jamais dessaisi de l'argent avant de l'avoir remis à M. McGreevy. Ce sont les faits admis par sir Adolphe Caron et par le teneur de livres de M. Ross, et par M. Beemer lui-même. Ainsi, l'argent a été payé, et M. Beemer dit qu'il ne croyait pas, à cette époque, que M. Ross lui donnerait ces billets, mais il semble que, dans la suite, M. Beemer les a eus.

Que devient, alors, l'histoire que c'était une souscription volontaire faite par M. Ross ? Ce n'était rien de cela. C'était de l'argent dont M. Ross prenait bon soin pour se payer du chemin de fer. Il eut le soin d'en faire signer un billet par ce contremaître et, comme question de fait, le comptable du chemin crut que ce billet était payable sur le chemin et comme il le dit, il porta au compte n° 2 qu'il devait être payé sur ces subsides. Dans la suite, il fut retiré et payé par M. Beemer, par des billets payables de temps à autre. Qu'est-ce que cela prouve ? Existe-t-il un doute quant à la personne de qui l'argent a été obtenu ? Existe-t-il un doute quant à la source d'où l'on avait l'intention de tirer l'argent ?

Puis, suit ce qui prouve quelles étaient les intentions réelles des intéressés à cette époque ; puis suit l'exécution, de la part de sir Adolphe, du contrat relatif au remboursement de l'argent. L'argent fut pris et l'argent fut dépensé. Et comment l'argent fut-il dépensé ? A corrompre les électeurs. Mon honorable ami (M. Edgar) a prouvé que si sir Adolphe Caron a remboursé $600, somme représentant ses dépenses légales et légitimes, il a déclaré avoir dépensé $5,000 sur ce même argent, de sorte que plus de $4,000 ont été frauduleusement dépensées d'après ses propres aveux. Et qu'a fait le gouvernement dont il faisait partie ? Il a voté, à la session suivante, $28,800 pour ce chemin de fer. Pourquoi ? Si les honorables messieurs veulent consulter la preuve, ils constateront que l'on a découvert qu'une erreur avait été faite au sujet de la distance et qu'ils avaient neuf milles de plus et, pour cette raison, l'on a voté $28,800. Et cela était si clair, qu'il s'est élevé une querelle entre les ingénieurs du gouvernement et les entrepreneurs au sujet de la question de savoir si cela était honnête, ou non, et jusqu'ici, le gouvernement n'a pas payé le subside pour quatre de ces milles. S'il ne nous est pas permis de tirer toutes les conclusions justes et légitimes—mais je dis que nous sommes obligés de tirer ces conclusions en cette cour, comme le ferait un juge dans un procès par jurés—nous ne pouvons pas tout prouver en toutes lettres dans une question de ce genre. Vous ne pouvez pas assigner de témoins qui disent : J'ai fait cela dans un but frauduleux—c'était un acte frauduleux et....

M. MULOCK : Il y a des témoins qui sont morts.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Et il y a des témoins qui sont morts, comme le dit mon honorable ami.

Mais vous avez les faits et s'il faut tirer des conclusions incontestables, s'il faut tirer de ces faits des conclusions justes et honnêtes, ces conclusions prouvent que des actes frauduleux ont été commis par un ministre de la Couronne, qu'un pacte frauduleux a été fait entre lui et les entrepreneurs qui recevaient l'argent, dans cette cour, nous ne devons pas avoir peur de tirer de semblables conclusions. Outre les $28,800, cette compagnie a reçu $262,450 depuis que l'argent a été donné. Eh bien, M. l'Orateur, ce monsieur pouvait bien donner $25,000. Il pouvait les donner, il avait tout à sa disposition ; il en était ainsi de sir Adolphe Caron.

Sir Adolphe dit lui-même dans la preuve : J'ai signalé à M. Ross l'importance de la lutte. Naturellement, la lutte était importante à un point de vue personnel et sous le rapport du montant d'argent qu'ils avaient à leur disposition, montant qui ne pouvait être remboursé que par l'octroi de subsides par le gouvernement fédéral.

J'ai prouvé que M. Beemer n'était pas un politicien, qu'il n'avait rien à faire avec la politique. J'ai prouvé que M. Ross n'a pas donné cela parce qu'il était l'ami de la famille Caron, comme l'a prétendu le solliciteur général. J'ai prouvé d'où l'argent venait, et je crois que la conclusion à laquelle il faut irrésistiblement arriver, c'est qu'il était compris entre ces personnes que cet argent devait leur être remboursé sur les deniers fournis par le gouvernement. Ainsi donc, l'affaire est prouvée le plus complètement possible, à moins que vous ne répudiiez les faits exposés dans le témoignage donné sous serment. " Qu'allez-vous faire à ce sujet ? Sir Adolphe Caron reste membre du gouvernement, bien qu'il ait reçu $25,000 d'un entrepreneur qui en attendait des faveurs comme membre du gouvernement, et il a tenu parole comme un homme et remboursé l'argent deux fois.

Il y a un membre de cette chambre qu'aucun de nous ne peut regarder sans éprouver un sentiment de sympathie d'un certain genre. Il a été impliqué dans une affaire où l'on a obtenu de l'argent d'entrepreneurs du gouvernement. Il a reçu l'argent, non dans ses propres mains, mais il a servi d'instrument pour en opérer le transfert et l'on a cru qu'il connaissait quelque chose de l'affaire. Cet argent fut reçu d'un entrepreneur de la province de Québec, dans la ville de Québec, et versé au même fonds électoral auquel furent versés ces $25,000 ; il fut placé dans les mêmes mains et payé sur les mêmes ordres et pour les mêmes fins de corruption. Et, M. l'Orateur, sa conduite fut soumise à la chambre et une majorité de la chambre, dont je ne faisais pas partie, je suis heureux de le dire, a voté ce qui suit :

Les accusations portées contre sir Hector Langevin, comme on l'a déjà donné à entendre, ayant été exposées ci-dessus, le comité fera observer que, dans le cours de l'enquête, l'on a cherché à l'impliquer dans les fautes commises par d'autres que l'on a rapportés comme immédiatement impliqués dans des actes frauduleux.

Votre comité, en conséquence, fait rapport que la preuve ne le justifie pas de conclure que le ministre connaissait la conspiration ci-dessus mentionnée, ou qu'il s'y soit prêté volontairement.

La chambre a fait un rapport en sa faveur mais, toutefois, l'honorable monsieur fut obligé, par l'opinion publique qui existait dans son parti et par l'influence du dehors, laquelle, dans un sens, avait été supérieure à certains pouvoirs de la chambre, de résigner, de renoncer à sa charge et à son traitement, d'abandonner l'espoir d'une promotion et l'espoir qu'il nourrissait de devenir le chef de son parti et de se retirer, sinon déshonoré, du moins en butte au soupçon. L'honorable monsieur s'est retiré. Dans l'opinion de la majorité de la chambre, il n'a jamais vu un seul dollar de l'argent.

Mais que voyons-nous dans le cas actuel ? Le ministre dont il s'agit ici, a reçu l'argent dans ses propres mains, en billets de banque. Il a pris cet argent et est allé tout droit trouver Thomas McGreevy, le trésorier et, subséquemment, l'a employé à des fins de corruption dans plusieurs comtés. Il nous dit comment il a fait les choses ; il n'y a pas d'erreur au sujet des faits. Il a falsifié ses propres rapports d'élections. Comme membre du cabinet, il a remboursé l'homme qui lui avait fourni les fonds, il lui a donné une somme cinq et dix fois plus élevée que le montant qu'il en avait reçu. Et, aujourd'hui, l'on nous demande de dire que cette conduite est une conduite que la Chambre des Communes approuvera, que la Chambre des Communes du Canada, gardienne de l'honneur et de l'intégrité de l'électorat du Canada, est prête à dire que des membres du cabinet, ayant des intérêts considérables dans des entreprises publiques, étant eux-mêmes membres de compagnies de construction, peuvent, comme membres du cabinet, voter eux-mêmes, comme entrepreneurs, des sommes élevées des deniers publics, prendre cet argent et le dépenser pour des fins de corruption politique et, cependant, rester les conseillers de confiance de la Couronne, voir leurs actes ratifiés et approuvés par une majorité des représentants du peuple.

Il peut arriver qu'il en soit ainsi ; j'attends pour voir s'il en sera ainsi. Il peut arriver que, comme je l'ai dit, il y ait des influences supérieures à celles de la Chambre des Communes, influences qui ont forcé à se retirer, l'honorable monsieur qui, naguère, dirigeait la chambre et qui siège aujourd'hui avec les simples députés. Est-il possible que l'on ait encore recours à ces influences? Est-il possible qu'il y ait un pouvoir qui puisse obliger ceux qui se sont rendus coupables de ces actes, à faire ce que la Chambre des Communes refuse de leur demander de faire ? Je demande aux honorables membres de cette chambre de ne pas se rendre responsables de cette turpitude, en tant qu'ils peuvent le faire par leurs votes et par leurs voix. Le moment est venu où le Canada doit déclarer que s'il y a des hommes politiques qui n'ont pas été fidèles à leur mandat ; s'il y a des hommes politiques qui se sont plongé les bras jusqu'aux coudes dans le coffre public et en ont retiré les deniers du peuple, qu'ils ont employés à des fins de corruption, et à corrompre les électeurs de la Confédération, ces hommes politiques ne devraient plus jouir de la confiance, de l'estime et des privilèges dont jouissent des représentants du peuple. S'il en est ainsi, nous sortirons de cette lutte, dans laquelle notre nom a été si tristement flétri, avec un peu d'honneur personnel. S'il en est autrement, nous devons partager avec ces hommes la honte, l'opprobre et l'odieux dont ils sont couverts.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : S'il est possible, M. l'Orateur, après un discours comme celui que vient de prononcer mon honorable ami, qu'aucun des collègues du directeur général des Postes n'ait un mot à dire pour le défendre, tout ce que je puis dire, c'est que, vu une telle conduite si peu chevaleresque de leur part, je croirais manquer aux devoirs de la chevalerie, si je ne disais pas une pa-

role pour sa défense. J'ai toujours aimé le directeur général des Postes, M. l'Orateur. Il peut arriver que, dans quelques circonstances, il ait été mauvais garçon, mais au moins, il s'est montré courageux. En tous cas, j'approuve absolument une partie de sa conduite ; j'approuve absolument la conduite de cet honorable monsieur lorsqu'il dit virtuellement à ses collègues : " Si je pars, vous partez tous ; j'ai supporté la chaleur et le poids du jour. C'est à moi que vous devez votre existence politique et, si j'ai violé le onzième commandement et si j'ai été découvert, vous ne me jetterez pas pardessus bord pour tout cela."

Je dois déclarer, M. l'Orateur, que, pour une fois dans ma vie, je diffère quelque peu de mon honorable ami, le député d'Ontario-ouest (M. Edgar), et de mon honorable ami qui siège à côté de moi (M. Davies). Je ne nie pas la vérité d'un seul énoncé qu'ils ont fait. Je dois admettre que, comme l'a déclaré mon honorable ami, ces énoncés ont été poouvés d'une façon on ne peut plus complète ; je dois admettre qu'il ne semble pas y avoir l'ombre d'un doute que le cabinet actuel doit son existence, comme ses prédécesseurs immédiats devaient la leur, à l'organisation habile d'un système gigantesque de corruption, organisation qui a réussi, que le trésor a été volé, pillé, dans le but de corrompre les électeurs du Canada ; et qu'il importe très peu, pour les besoins de cet argument, que la chose ait été faite directement, ou d'après la manière hypocrite de conspirer avec les manufacturiers dans le "Salon rouge," ou par l'obtention de percentages sur les subsides des chemins de fer, ou par les entreprises, ou par un des nombreux modes que nous savons exister.

Mais, avant de s'asseoir, mon honorable ami a posé une question très significative : Qu'allons nous faire à ce sujet ? Or, l'avis que je donnerai à mon honorable ami, c'est celui-ci : Acceptons la situation, acceptons les faits ; comme l'a déclaré la majorité de cette chambre et, je n'en doute pas, comme la majorité de cette chambre le déclarera virtuellement, reconnaissons le fait que, aujourd'hui, au Canada, en l'année 1893, le mode suivi pour l'administration des affaires du Canada, c'est la pratique d'une corruption délibérée et organisée. Or, cela étant, quelle est la ligne de conduite qu'il nous demande d'adopter ? J'ai à faire à cette chambre une proposition qui, je l'espère, pourra être acceptée par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), tout comme par le chef du cabinet. Comme tout le monde le sait, les honorables membres de la droite sont loyaux, incomparablement loyaux. Ils ne sont rien, s'ils ne sont pas loyaux. Ainsi que le dit le proverbe français, ils sont plus loyaux que Sa Majesté elle-même. S'ils proposent, ou si quelqu'un d'entre eux propose de faire la guerre à la Couronne, ils le font pour des motifs de la plus haute loyauté. Cela étant, j'en appelle à la loyauté de ces honorables membres. Ils désirent, par-dessus tout, comme ils nous l'ont dit, être fidèles aux principes britanniques, suivre la coutume britannique.

J'ai remarqué plusieurs fois que ces honorables députés ont une si grande habileté à découvrir la trahison dans la bouche des députés de la gauche, qu'ils n'hésitent pas à qualifier de traitres des députés qui ne font que répéter des paroles prononcées dans le parlement anglais par des députés qui ont été plus tard ministres de la Couronne, et qui l'étaient même, je crois, au moment où ils se servaient de ce langage. On pourrait dire de ces honorables députés qu'ils sont *Britannicis Britanniores* ; ils ne peuvent rien faire sans se targuer de leur loyauté. Font-ils une loi pour enlever le droit de suffrage à un grand nombre de sujets de Sa Majesté, ou pour imposer des droits prohibitifs sur les marchandises que nous importons de la Grande-Bretagne ; adoptent-ils quelque autre grande mesure comme celles-là, la chambre sait que c'est en chantant l'air national du "God save the Queen" qu'ils le font. Ils ne cessent d'agiter le vieux drapeau ; ils ont la vieille et ferme conviction que si tel crédit est refusé, le vieux drapeau ne sera plus hissé qu'à mi-mât, du moins en ce qui les concerne. En toute occasion, ces honorables députés se croient obligés de suivre fidèlement les principes et les précédents britanniques.

Eh bien, M. l'Orateur, je veux leur fournir une occasion de montrer leur dévouement aux principes britanniques. Le principe britannique par excellence est bien celui qui veut que tous les hommes soient égaux aux yeux de la loi. C'est la gloire du droit anglais d'accorder au pair et au paysan les mêmes privilèges devant les tribunaux, d'accorder la même justice à tous les accusés, qu'il s'agisse d'un détenu dans un des pénitenciers du Canada, ou d'un des membres du Conseil privé du Canada. Nous avons établi ici un précédent d'une très grande importance ; mon honorable ami a eu raison de dire que nous siégeons dans ce parlement comme dans une haute cour de justice et, comme je l'ai dit, ce que je propose, c'est que nous reconnaissions que nous avons établi lors de la dernière session, un magnifique précédent, au sujet de la proposition que fit alors mon honorable ami. Je propose que nous amendions notre code criminel afin qu'à l'avenir, tous les sujets de Sa Majesté puissent obtenir justice égale ; je propose que nous nous mettions à l'abri du reproche qu'on nous fait, en disant qu'il y a une loi pour les membres de cette chambre qui sont accusés, et une loi différente pour les accusés qui ne sont pas députés. Ce que je propose au solliciteur général, en l'absence du ministre de la Justice, que je voudrais bien voir ici aujourd'hui, c'est de remédier à ce défaut de nos lois criminelles aussitôt que possible. J'ai rédigé, sujet à correction, un acte assez court qui, je crois, nous fournira un moyen facile de réconcilier mon honorable voisin et mon honorable ami le député d'Ontario-ouest (M. Edgar) avec mon honorable ami, le solliciteur général. Avec votre permission, je vais lire ce bill :

Acte pour rendre plus juste et plus uniforme envers toutes les classes de la société, l'administration de la justice.

Attendu qu'il apparaît dans les procès-verbaux de la Chambre des Communes du Canada que le nommé James D. Edgar, membre de cette chambre pour la division électorale-ouest d'Ontario, a, le ou vers le sixième jour d'avril 1892, proféré certaines accusations contre l'honorable sir Adolphe P. Caron, directeur général des Postes, aussi membre de la dite chambre ; et attendu que la dite chambre a, le 4 mai 1892, ordonné qu'il fût permis au dit sir Adolphe Caron et à ses collègues de substituer d'autres accusations préparées par eux-mêmes aux accusations d'abord proférées par le dit James D. Edgar; et attendu qu'il apparaît, en outre, dans dits procès-verbaux que le dit James D. Edgar a proposé que les accusations ci-dessus mentionnées fissent l'objet d'une enquête devant un comité de la

dite chambre, lequel comité serait composé de représentants des deux partis qui siègent dans la dite chambre, et que, le dit jour de mai 1892, la dite chambre a, en outre, ordonné que les dites accusations substituées ne fissent pas l'objet d'une enquête devant un comté de la dite chambre, mais fussent référées à certains juges, qui devaient être choisis plus tard par le dit sir Adolphe Caron et ses collègues ;

Et attendu qu'il est nécessaire que les règles de procédure des cours de justice du Canada soient les mêmes que celles de la haute cour du parlement, que la justice soit administrée avec uniformité à toutes les classes des sujets de Sa Majesté au Canada :

Qu'il soit résolu ce qui suit :

Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :—

1° Cet acte sera cité comme suit :. " Acte pourvoyant à l'administration uniforme de la justice.'

2° Du jour de l'adoption de cet acte, toute personne (non exceptée ci-dessous) qui sera accusée d'une offense quelconque devant une cour de justice quelconque, aura le droit de choisir les juges devant lesquels son procès devra avoir lieu, avec ou sans jury, à la discrétion de l'accusé.

3° On devra fournir à la dite personne accusée, à une date raisonnable, avant le jour fixé pour le procès, une copie des accusations qui doivent être proférées contre elle, et il lui sera alors loisible d'altérer, d'amender, de transposer et de changer ces accusations, comme elle le jugera à propos.

4° A l'avenir, on devra considérer comme une défense valable et suffisante, le fait de répondre, à une accusation de félonie, ou d'une autre offense criminelle, en alléguant que la personne accusée n'a pas commis un autre crime, ou félonie ; v. g : Si une personne est accusée d'avoir commis un meurtre, elle pourra se défendre en alléguant qu'elle n'a pas commis d'adultère—ou, si elle est accusée d'avoir volé un cheval, elle pourra alléguer qu'elle n'a pas commis de faux—ou, si elle est accusée de vol avec effraction, elle pourra plaider qu'elle n'est pas coupable de faux monnayage—en général, lorsqu'une personne sera accusée d'une offense quelconque, il lui suffira pour sa défense de prouver qu'elle n'a pas commis une autre offense différente.

5° A l'avenir, toute personne qui aura accusé une autre personne et qui n'aura pas réussi à faire déclarer celle-ci coupable, en vertu des paragraphes 3 et 4 de cet acte, sera *ipso facto* déclaré coupable de délit et passible d'une amende, ou de l'emprisonnement, à la discrétion de la personne qui aura été accusée.

Je sais que nos lois sont interprétées en grande partie par les précédents. Je sais que pendant que nous avons établi ici le précédent dont je m'occupe en ce moment, un tribunal inférieur à celui-ci, en établissait un différent. Je veux parler, non de la fameuse cause de Edgar *vs* Caron, mais de la cause non moins fameuse de Angers *vs* Mercier. Je veux donc empêcher par cette loi les conflits de précédents ; en conséquence, le paragraphe 6 se lira comme suit :

Nul membre d'un gouvernement libéral, provincial ou autre, ne pourra invoquer cet acte à son bénéfice.

7° " Dieu sauve la reine !"

M. FOSTER : A quand la deuxième lecture ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'espère qu'avant de terminer, j'aurai réussi, à force d'excellents arguments, à convaincre le *leader* de la chambre qu'il doit donner instructions au solliciteur général du Canada, de faire de ce projet de loi une mesure du gouvernement ; alors, l'honorable ministre pourra choisir son jour pour la deuxième lecture. Je prie la chambre de bien observer que ce n'est pas seulement pour venger les principes britanniques que j'ai proposé ce bill, que ce n'est pas seulement pour affirmer de nouveau la grande vérité qui veut que la procédure de la haute cour de justice ressemble autant que possible à celle des autres cours de justice ; mais que c'est aussi pour d'autres raisons importantes, bien que secondaires. Tout le monde sait que le gouvernement actuel est un gouvernement économe. Il ne veut pas qu'il entre une seule piastre dans le trésor public sans que cela fasse entrer une autre piastre, et même deux, dans la poche de quelque citoyen de mérite, ou autrement. Il désire bien sincèrement pratiquer l'économie : le ministre des Finances nous l'a répété mille fois. Or, voyez quelle économie cette loi permettrait de faire. Je mets en jeu ma réputation de législateur que, si ce bill devient loi, on pourra presque immédiatement se dispenser des pénitenciers coûteux qui ornent aujourd'hui le Canada. Songez donc, quelle économie ! Quelle économie, en outre, dans l'administration de la justice ; je ne crains pas de dire qu'avec une loi comme celle-là, nous pourrons nous passer de la moitié des juges qui siègent maintenant ; il n'y aura que bien peu de procès criminels ; de la sorte, on n'économisera pas seulement les salaires de ces juges, mais aussi le fonds de retraite, ce qui devra faire un grand plaisir à l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen).

Maintenant, comme argument secondaire, songeons un peu aux durs labeurs que sont obligés de s'imposer nos législateurs ; songeons à tout ce que nous procurerait cette loi ; l'absence de scandales ; plus de récriminations, plus de réputations ternies, plus de ces malheureuses scènes qui se sont produites, il n'y a encore que peu de temps, et qui, je le crains, ont pu souiller la bonne réputation du Canada, Cette loi élèverait le niveau des discussions parlementaires ; elle ferait plus que cela. M. l'Orateur, nous savons tous, en effet, qu'un des problèmes les plus épineux pour les gouvernements, est celui qui consiste à attirer les immigrants dans ce pays, et surtout à les y garder ; avec une loi comme celle-là, nous ne tarderions pas à voir accourir sur nos bords une foule d'immigrants vraiment choisis parmi la meilleure classe. C'est ainsi qu'on fera du Canada ce qu'étaient autrefois certaines villes israélites, une véritable cité de refuge pour toutes les personnes en détresse, pour tous les opprimés, pour tous ceux que la loi des autres pays voudrait frapper malgré eux, et qui viendraient dans ce pays avec la certitude absolue que personne ne pourrait les extrader. Ils arriveraient ici avec de l'argent plein leur gousset. Attirés ici, ces personnes pourront y rester; elles seront peut-être utiles à plusieurs membres du gouvernement, en leur enseignant certaines méthodes qu'ils ignorent encore. Mieux que cela encore. L'honorable ministre a eu beaucoup de difficultés à surmonter au sujet de la statistique fournie par le recensement ; je veux appeler son attention sur une chose de la plus haute importance pour le Canada. Il est certain que tant de malheureux scandales ont fait à notre bonne renommée un mal plus ou moins grand ; or, voici

ce que je veux recommander à l'honorable ministre : Faites en sorte que ce bill devienne loi, et vous ne tarderez pas à constater la plus grande amélioration dans la statistique morale du Canada, et cela durera toujours.

Je suis convaincu que, si ce bill devient loi, il y aura au Canada moins de personnes condamnées pour des offenses criminelles que dans nul autre pays du monde civilisé. Songeons donc combien le recensement, ou ces longs tableaux que l'honorable ministre aime tant à produire, deviendra plus important, si l'honorable ministre peut nous montrer à l'article de la statistique morale, une feuille parfaitement blanche, comme il pourra le faire quand cette loi sera en vigueur. Jamais je n'ai vu un bill aussi court, dont on puisse dire autant de choses que de celui-ci; il n'a qu'un défaut ; je dois admettre que je lui trouve moi-même un défaut. Je le confesse en justice, en le rédigeant, j'ai senti que je commettais une injustice à deux membres, ou du moins deux anciens membres de cette chambre. J'ai senti que si ce bill devenait loi, il faudrait ajouter un paragraphe pour permettre à notre ancien collègue, J. C. Rykert et à l'honorable député des Trois-Rivières de venger leur honneur et de reconquérir dans les rangs du parti conservateur, la place d'honneur qu'il sy occupaient autrefois et qu'ils méritaient si bien d'y occuper. Mais, bien que je n'aie pas voulu compliquer ce bill en y insérant un article rétroactif, lorsqu'il sera rendu à sa deuxième lecture, je consentirai, si on propose des amendements, à étudier avec impartialité toute mesure destinée à donner le bénéfice de cette loi au député des Trois-Rivières et à J. C. Rykert. Il me semble qu'il n'est que juste de traiter l'honorable député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin) avec la même justice que le directeur général des Postes. Pourquoi voudrions-nous la mort de celui-là, et laisserions-nous l'autre aller en liberté? En un mot, M. l'Orateur, voici ma proposition : regardons la situation bien en face ; admettons qu'il est nécessaires que le gouvernement de la reine au Canada mette en pratique les méthodes constitutionnelles, maintenant bien claires, découvertes et pratiquées par le directeur-général des Postes ; que le gouvernement consente à donner sur l'ordre du jour préséance à cette mesure, et je crois pouvoir dire avec certitude que mon honorable ami, le député d'Ontario-ouest, (M. Edgar) retirera volontiers sa proposition.

M. McCARTHY : M. l'Orateur, après l'entente à la quelle on est arrivé, je ne veux pas retenir la chambre longtemps à parler sur l'amendement très important qui vous a été remis. Je veux seulement dire que la preuve qui a été faite et les documents qui nous ont été soumis, me contraignent de donner mon appui à l'amendement de l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar). Voici en peu de mots ce que nous trouvons dans ces documents : que cette compagnie de chemin de fer avait d'abord fait un contrat avec une compagnie de construction de cette voie ferrée, que, d'après ce contrat, la Compagnie de construction devait avoir toutes les obligations du chemin et toutes les subvensions accordées à cette époque et toutes celles qui pourraient être accordées plus tard, soit par le gouvernement provincial, soit par les municipalités. Plus tard, la Compagnie de construction a transporté son contrat—pour ainsi dire, bien que le terme ne soit pas exact—à M. Beemer, et celui-ci a entrepris la construction du chemin, pour laquelle il devait recevoir toute les obligations du chemin, tous les subsides alors votés et tous ceux qui seraient votés subséquemment. La chambre voit donc que cette entrepreneur, M. Beemer, a entrepris la construction du chemin moyennant les obligations que la compagnie etait autorisée à emettre, soit $20,000 par mille, et les subventions qui avaient été alors accordées. Que des subvention fussent votées subséquemment, ou ne le fussent pas, cela n'empêchait pas cet entrepreneur d'être obligé de construire le chemin. La Compagnie du chemin de fer, d'un côté, et la Compagnie de construction, de l'autre, avaient promis de faire tous les efforts possibles pour engager ce gouvernement à accorder de nouvelles subventions ; mais que ces subventions fussent accordées, ou ne le fussent pas, l'entrepreneur n'en était pas moins obligé de construire le chemin. Il n'est pas hors de propos de dire que le directeur général des Postes était un des actionnaires de cette compagnie de construction, bien que ses intérêts n'y fussent pas considérables ; je ne crois pas, pour ma part, que ces intérêts fussent assez considérables pour exercer la moindre influence sur sa conduite subséquente, lorsqu'il a travaillé pour faire accorder les subventions dont nous nous occupons en ce moment.

Je dois dire en toute justice, que je n'ai pas seulement la pensée que cet intérêt personnel ait eu la moindre influence sur la conduite de l'honorable monsieur, soit en sa qualité de député, soit en celle de ministre, au sujet de ces subsides. Mais un fait certain, c'est que la Compagnie de construction s'était réservé $450,000 pour les frais qu'elle avait encourus, pour le temps qu'elle avait dépensé ; en vertu de son contrat avec les entrepreneurs, elle s'était réservé cette somme, à prendre sur tout ce qui pourrait revenir à M. Beemer, d'après le contrat dont j'ai donné en peu mots la substance. La compagnie de construction avait donc un intérêt pécuniaire considérable à ce que des subventions fussent accordées à M. Beemer, pour le mettre en état de remplir ses obligations vis-à-vis d'elle, à lui payer, d'une manière ou d'une autre, cette somme de $450,000, et le directeur général des Postes était membre de cette compagnie. Et que voyons-nous alors, M. l'Orateur ? Immédiatement avant les élections de 1887, une subvention a été accordée par cette chambre. Elle a été accordée apparemment à la Compagnie du chemin de fer. En tant que je puis voir, on l'a accordée dans l'ignorance de l'existence même de cette compagnie de construction, sans savoir que cette compagnie de construction eût rien à faire dans l'accomplissement de ces travaux. On a demandé plusieurs fois des subventions, au nom de la Compagnie du chemin de fer, non à celui de la Compagnie de construction et, après les élections de 1887, d'autres subventions ont été accordées à plusieurs reprises. L'honorable député a donné les chiffres, et il est inutile que je les répète. Mais, à cette époque, le directeur général des Postes, ainsi qu'il le dit lui-même, s'en va trouver l'honorable M. Ross et il obtient de lui la somme de $25,000, de M. Ross, ou de M. Beemer. Je ne sais pas s'il n'y a pas un peu de confusion dans la preuve, et si ce n'est pas à deux reprises qu'il a obtenu de l'argent. Il est impossible, à la vue des déclarations qui sont contenues dans la preuve, de supposer qu'une seule somme de $25,000 a été obtenue à cette époque. Il est bien évident que ce n'est pas M. Ross qui a fourni ces $25,000 ;

il est très évident que M. Ross a obtenu cette somme d'argent en escomptant, pour M. Beemer, cinq billets à ordre de M. Beemer, formant les $25,000.

La somme nette, c'est-à-dire le montant moins l'escompte qu'il a remis, et comme nous le dit M. Geggie, son commis, non pas au directeur général des Postes, mais à M. Beemer lui-même. C'est le seul paragraphe que je lirai à la chambre, parce que là me paraît être un point très important sur lequel je ne crois pas que l'on ait appelé l'attention jusqu'à présent. M. Geggie, l'homme de confiance de M. Ross, nous dit à la page 179 de la preuve :

Voici ce que je connais au sujet de ces billets. M. Ross me donna les billets en disant : " J'ai consenti à escompter ces billets pour Beemer, et lorsqu'il viendra, vous pourrez lui remettre l'argent." M. Beemer vint au bureau, ou envoya quelqu'un, je ne me rappelle pas maintenant ce détail, mais les chèques furent donnés à différentes époques, et j'ai compris alors que c'était simplement un escompte que nous donnions à M. Beemer.

Ce témoignage ne cadre pas avec celui de M. Beemer. M. Beemer dit que M. Ross lui demanda de souscrire au fonds électoral, qu'il offrit d'escompter ses billets pour lui permettre d'obtenir cette somme, et que lui, Beemer, ne savait pas à qui l'argent avait été donné, ni ne connaissait d'autres détails. Mais, M. l'Orateur, il est très extraordinaire que M. Beemer, qui nous dit n'avoir pas su à qui l'argent avait été donné, ait marqué—comme les honorables députés peuvent le constater en examinant la deuxième partie de la preuve, page 567—sur les billets, lorsqu'il les retirera, ces mots :

Le 28 juin 1887, compte extraordinaire payé à Ross et Cie, un billet pour " G.E.F. " en date du 3 février 1887, A.P.C.

Quand on lui demanda ce que signifiaient ces lettres, il répondit que les initiales " G.E.F. " signifiaient fonds général d'élection, et que les lettres " A.P.C. " voulaient dire le directeur général des Postes. Bien que M. Beemer nous dise qu'il ne savait pas à qui l'argent avait été donné, qu'il savait simplement que cet argent avait été donné pour des fins d'élection, nous voyons que M. Beemer avait marqué sur les chèques donnés par lui pour retirer l'argent, ou plutôt sur trois d'entre eux, les initiales de l'honorable directeur général des Postes. Rapprochez cela de la déclaration de M. Geggie, le teneur de livres, qui jure que l'argent a été donné par M. Ross pour M. Beemer, et payé soit à M. Beemer ou à son commis, et je ne puis comprendre, ni croire que les $25,000 portées au débit de M. Beemer soient les mêmes $25,000 dont l'honorable directeur général des Postes nous a rendu compte dans son témoignage. Mais que ce soit le même argent, ou non, voici quelle est la position : Voici Beemer, un entrepreneur, qui s'était chargé d'exécuter des travaux, qu'il reçût plus d'argent pour cette entreprise ou non, qui s'était chargé de construire le chemin de fer du Lac Saint-Jean moyennant $20,000 par mille, les obligations émises et les subsides déjà obtenus. Voici, en outre, M. Ross, son financier, intéressé considérablement à obtenir ces subsides afin de pouvoir exécuter l'entreprise et premettre ensuite les $450,000 à ces messieurs intéressés dans la Compagnie de construction, dont faisait partie l'honorable directeur général des Postes.

Dans ces circonstances,—à l'époque où la chambre votait l'argent, où l'on s'attendait à obtenir de nouvelles sommes, et alors que ces messieurs devaient user de leur influence, le sénateur dans l'une des deux chambres, et l'honorable directeur général des Postes, dans l'autre, pour engager le gouvernement à accorder cet argent—nous voyons le directeur général des Postes obtenir de cette source $25,000 pour sa propre élection et celle de ses partisans dans le district de Québec. Je ne prétends pas, M. l'Orateur, être meilleur que les autres membres de cette chambre. Je ne prétends pas que dans notre carrière politique, nous n'ayons pas commis des actes contraires à la loi électorale ; mais après qu'une commission a été solennellement créée pour faire une enquête et faire rapport à cette chambre, et que ce rapport a été déposé, pouvons-nous refuser de nous en occuper, lorsque l'accusé occupe la position élevée et distinguée qu'occupe l'honorable directeur général des Postes, comme ministre de la Couronne ? Pour ma part, M. l'Orateur, je voterai pour l'amendement, sans discuter la question à d'autres points de vue.

M. OUIMET : M. l'Orateur, je ne veux pas parler longuement sur cette question. Je désire simplement faire remarquer à la chambre, le changement apporté au fond de la question par la présente résolution, depuis le commencement du débat, surtout, depuis l'an dernier, alors que la question fut amenée sur le tapis pour la première fois. La chambre voit par les arguments apportés par mon honorable ami, le député de Queen (M. Davies), ainsi que par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), que les questions dont la chambre est saisie sont de deux sortes. La première est de savoir si la conduite de l'honorable directeur général des Postes, en sa qualité de membre et de directeur de la Compagnie de construction du chemin de fer du lac Saint-Jean, a été blâmable, et si elle aurait dû empêcher le premier ministre, lorsqu'il forma son cabinet, de demander à l'honorable directeur général des Postes d'en faire partie.

La conduite de l'honorable directeur général des Postes a-t-elle été blâmable, illégale, ou criminelle ? Un acte ne peut pas être criminel, ni illégal, lorsqu'il n'y a rien dans la loi qui le défende. Le même argument peut être appliqué à un membre du parlement, aussi bien qu'à un membre du gouvernement. Est-ce qu'il convient qu'un homme qui a quelque chose à faire avec le gouvernement et qui espère ou compte obtenir des subsides pour sa compagnie, occupe une position dans une compagnie par action, comme actionnaire ou directeur ? Y a-t-il quelque chose dans la loi qui le défende ? Non, M. l'Orateur, il n'y a rien qui le défende, soit en droit commun, ou dans l'acte pour assurer l'indépendance des membres du parlement, lequel acte règle la conduite des membres de cette chambre dans des questions de ce genre. Par conséquent, il n'y avait rien de blâmable dans le fait que l'honorable directeur général des Postes faisait partie de cette compagnie. Je puis ajouter que non seulement il n'y avait là rien de blâmable, mais que des membres du gouvernement et des membres du parlement sont souvent obligés de faire partie de compagnies de chemins de fer, ou autres, organisées dans le but de faire du bien à leurs comtés, ou à la région qu'ils représentent plus particulièrement. Lorsque l'honorable directeur général des Postes fut appelé à faire partie de cette compagnie, il était membre de cette chambre, c'est vrai, mais il ne faisait pas partie du gouvernement ; et si la chambre

tient compte de l'aveu de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) que, pour sa part, il n'a pas de doute que l'honorable directeur général des Postes n'a jamais rien fait pour son bénéfice personnel, cela devrait détruire entièrement cette partie de l'accusation. S'il y a dans cette chambre un seul homme qui soit prêt à se lever et dire que l'honorable directeur général des Postes a mis dans son gousset un seul sous provenant des subsides, il sera temps de discuter la question, comme matière de preuve, et de voir si la conduite de l'honorable directeur général des Postes a été illégale ou blâmable, ou de nature à obliger le premier ministre à en tenir compte ; car la question présentement soumise à la chambre est de savoir si sir John Thompson, premier ministre du Canada, a eu tort, ou raison, d'avoir fait ce qu'il a fait, et s'il doit être censuré, ou non, pour avoir pris l'honorable directeur général des Postes dans son cabinet.

La présente résolution ne comporte pas un vote de censure contre le chef de la chambre, ni contre tout autre membre du gouvernement ; c'est un vote de censure contre sir John Thompson personnellement pour avoir fait ce qu'il a plu à l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) d'appeler une chose blâmable, et ce qu'il a plu à l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) d'appeler un outrage à la constitution du pays. C'est la censure la plus claire et la plus formelle contre la conduite du premier ministre du Canada ; et, M. l'Orateur, tous les partisans de notre premier ministre dans cette chambre sont d'opinion que la présente motion n'a été faite, ici, qu'après son départ, alors qu'il ne pouvait pas ce défendre.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. OUIMET : Il y a une deuxième question, M. l'Orateur, et c'est la suivante : L'argent a-t-il été obtenu frauduleusement de feu M. Ross, par sir Adolphe Caron ? Il n'y a pas l'ombre d'une preuve pour amener un membre quelconque de cette chambre à dire que sir Adolphe Caron soit allé trouver feu M. Ross, et ait fait un marché avec lui, ou lui ait demandé de fournir cet argent en lui promettant qu'il serait remboursé de ses avances de fonds, d'une manière ou d'une autre ; bien plus, il n'y a pas l'ombre d'une preuve que sir Adolphe Caron ait jamais su que cet argent devait être remboursé à feu M. Ross par M. Beemer ; et j'ajouterai que, quand même il aurait su que M. Beemer aurait plus tard remboursé cet argent, cela ne constituerait pas une intention mauvaise, ou frauduleuse propre à entacher l'acte d'illégalité.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Ecoutez ! écoutez !

M. OUIMET : Je dis qu'à moins de prouver qu'il y avait une entente entre le directeur général des Postes, la Compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean, feu M. Ross, qui a été pendant quelque temps président de la compagnie, M. Beemer, l'entrepreneur, ou toute autre personne agissant comme entrepreneur, vous n'avez pas droit d'accuser le directeur général des Postes. S'il y avait une preuve de ce genre, je dirais que mon honorable ami, le député d'Ontario-ouest, a prouvé ses accusations, mais rien de tel n'a été prouvé.

L'honorable député de Simcoe a conclu du témoignage de M. Geggie, comptable de M. Ross, que les $25,000 étaient le produit des billets de $5,000 donnés par M. Beemer à M. Ross pour être escomptés à la banque. Or, ces billets furent escomptés à diverses dates, et la prétention de l'honorable député est réfutée par le fait même que, d'après le témoignage de M. McGreevy, les $25,000 lui furent remises en billets de banque pour lesquels il donna un reçu. Comment cette somme pouvait-elle être le produit des billets escomptés ? Toute la preuve tend à établir que M. Ross prit l'argent à la banque ou dans son coffre-fort, ou ailleurs, indépendamment des billets, et que cet argent fut remis au directeur général des Postes, qui le donna plus tard à M. McGreevy, pour faire partie du fonds général d'élection.

M. EDGAR : Il y avait cinq différents billets.

M. OUIMET : Le même argument s'applique au billet de $5,000. Lorsque ce billet eût été escompté, il ne représentait pas $5,000 en argent. L'honorable député sait cela, comme le sait aussi plusieurs d'entre nous.

M. McCARTHY : Si l'honorable ministre regarde à la page 177, il verra que j'ai raison. Il y avait différents chèques. Le premier, de $5,000, le deuxième, de $4,750, le troisième, de $5,250, le quatrième de $5,000, le cinquième de $4,406.49, la différence entre ce montant et les $5,000 représentant l'escompte. Le total est de $25,000, moins l'escompte.

M. OUIMET : Vous avez la déposition de ce témoin.

M. McCARTHY : Je comprends que ce sont là les chèques produits.

M. OUIMET : Et vous avez le témoignage de M. McGreevy.

M. McCARTHY : Mais ces chèques sont produits.

M. OUIMET : Cela ne fait rien, car les $25,000 ont pu être remises par M. Ross au directeur général des Postes et données par lui, comme elles l'ont été immédiatement après, à M. McGreevy, puis les billets ont pu être envoyés à la banque et placés au crédit de M. Ross ou de M. Beemer pour le montant de l'escompte, mais il est tout de même prouvé que les $25,000 furent remises par M. Ross, à même ses propres fonds, au directeur général des Postes, qui les donna intégralement à M. McGreevy en billets de banque, lesquels formaient un total de $25,000. J'ajouterai simplement qu'il n'est pas prouvé que le directeur général des Postes savait, lorsqu'il reçut l'argent de M. Ross, que M. Beemer devait être débité de ce montant.

Beaucoup de gens peuvent croire qu'il ne convient pas que la loi relative à l'indépendance des membres de cette chambre, permette à un député d'être actionnaire ou directeur d'une compagnie par actions qui est en relation d'affaires avec le gouvernement. Cette proposition peut raisonnablement être discutée. Je sais qu'un bon nombre de membres de la droite ou de la gauche peuvent être influencés par cette considération, qu'ils ne croient pas convenable qu'un membre de cette chambre fasse partie d'une compagnie dont les intérêts sont intimement liés à la politique, en ce quelle reçoit des subventions du gouvernement. Mais est-ce là une raison pour censurer le directeur général des Postes, ou le premier ministre du Canada ? Rien de contraire à la loi n'a été fait, bien que l'on puisse être d'avis dans certains quartiers que ce qui a eu lieu n'aurait pas dû avoir lieu.

En terminant mon improvisation, je demanderai à la chambre de ne pas se laisser prendre par les paroles de mon honorable ami, le député d'Ontario-sud. Comme il a changé de tactique depuis l'an dernier ! Comme il a modifié sa position !

M. EDGAR : C'est vous, membres de la droite qui l'avez modifiée pour moi, et je vous suis sur votre propre terrain.

M. OUIMET : Nous avons accordé à l'honorable député plus qu'il n'avait jamais demandé. Je sais qu'il n'avait pas l'intention de faire plus qu'accuser le directeur général des Postes d'avoir agi comme directeur de la compagnie, alors qu'il faisait partie du gouvernement, cherchant à mettre la chambre sous l'impression que les relations de mon honorable collègue avec la compagnie et le gouvernement ont été entachées de corruption. Je sais que c'était là son intention. Il savait qu'il ne pourrait prouver la conspiration, que ses amis ont prétendu ici avoir été ourdie, et il ne voulait aller jusqu'à accuser le directeur général des Postes d'avoir commis un acte illégal et entaché de corruption. Il s'agit aujourd'hui de décider s'il convient ou s'il ne convient pas que le directeur-général des Postes occupe la position de directeur d'une compagnie, en même temps que celle de membre du gouvernement qui donne les subsides à cette compagnie. Est-il prouvé que sir Adolphe ait bénéficié d'un seul sou de cet argent ? Mon honorable ami, le député de Simcoe-nord (M. McCarthy), a admis qu'il n'en avait pas bénéficié. Mon honorable collègue et ses deux associés avaient un intérêt de $2,500, sur $450,000. Va-t-on dire qu'un membre de cette chambre va se laisser influencer par une considération de ce genre ? J'espère qu'après le discours de l'honorable député de Simcoe-nord, la chambre va être convaincue que le premier ministre ne mérite pas d'être censuré pour avoir appelé le directeur général des Postes à faire partie de son cabinet.

M. IVES : Je ne me lève que pour donner avis d'un amendement que j'ai l'intention de proposer, lorsque la chambre se formera en comité pour étudier le bill rédigé par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Je proposerai l'amendement suivant : " Considérant que le parti libéral du Canada a toujours prétendu faire ses élections avec une pureté extraordinaire, il est résolu que les juges du pays n'auront pas le pouvoir, après les élections générales qui se feront à l'avenir, de priver de leurs mandats, pour corruption, plus de la moitié des candidats libéraux élus."

Le vote est pris sur l'amendement (M. Edgar) :

POUR :

Messieurs

Allan,	Landerkin,
Bain (Wentworth),	Langelier,
Beausoleil,	Laurier,
Béchard,	Lavergne,
Beith,	Leduc,
Bernier,	Legris,
Borden,	Livingston,
Bourassa,	Lowell,
Bowers,	Macdonald (Huron),
Bowman,	McCarthy,
Brodeur,	McGregor,
Bruneau,	McMillan,
Calvin,	McMullen,
Cartwright (sir Richard),	Mignault,
Charlton,	Mills (Bothwell),
Choquette,	Monet,
Christie,	Mulock,
Colter,	O'Brien,
Davies,	Paterson (Brant),
Dawson,	Perry,
Delisle,	Proulx,
Devlin,	Rider,
Edgar,	Rinfret,
Edwards,	Rowand,
Fauvel,	Sanborn,
Featherston,	Scriver,
Flint,	Semple,
Forbes,	Somerville,
Fraser	Sutherland,
Geoffrion,	Tarte,
Gibson,	Vaillancourt,
Godbout,	Weldon,
Grieve,	Welsh,
Guay,	Yeo.—69.
Innes,	

CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Leclair,
Bain (Soulanges),	Lépine,
Baird,	Lippé,
Baker,	Macdonald (King),
Barnard,	Macdonald (Winnipeg),
Belley,	Macdonell (Algoma),
Bennett,	Macdowall,
Bergeron,	Mackintosh,
Boyd,	McAlister,
Boyle,	McDonald (Assiniboïa),
Bryson,	McDonald (Victoria),
Burnham,	McDougald (Pictou),
Cameron,	McDougall (Cap-Breton),
Cargill,	McInerney,
Carignan,	McKay,
Carling,	McLean (King),
Carpenter,	McLennan,
Carscallen,	McLeod,
Chesley,	Madill,
Cleveland,	Mara,
Coatsworth,	Marshall,
Cochrane,	Masson,
Cockburn,	Metcalfe,
Corbould,	Miller,
Corby,	Mills (Annapolis),
Costigan,	Moncrieff,
Craig,	Montague,
Curran,	Northrup,
Daly,	Ouimet,
Davin,	Patterson (Colchester),
Davis,	Patterson (Huron),
Denison,	Pelletier,
Desaulniers,	Pridham,
Dickey,	Prior,
Dugas,	Putnam,
Dupont,	Reid,
Dyer,	Robillard,
Earle,	Roome,
Fairbairn,	Rosamond,
Ferguson (Renfrew),	Ross (Dundas),
Foster,	Ross (Lisgar),
Fréchette,	Ryckman,
Girouard (Deux-Montagnes),	Simard,
Grandbois,	Smith (Ontario),
Guillet,	Sproule,
Haggart,	Stairs,
Hazen,	Stevenson,
Henderson,	Taylor,
Hodgins,	Temple,
Hughes,	Tisdale,
Hutchins,	Turcotte,
Ingram,	Tyrwhitt,
Ives,	Wallace,
Jeannotte,	White (Cardwell),
Joncas,	White (Shelburne),
Kaulbach,	Wilmot,
Kenny,	Wilson,
Lachapelle,	Wood (Brockville),
Langevin (sir Hector),	Wood (Westmoreland).—119.
LaRivière,	

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériels.	*Opposition.*
Sir Donald Smith,	Gilmour,
Maclean (York-est),	Lister,
Gillies,	Casey,
Sir John Thompson,	Campbell,
Hearn,	Frémont,
Pope,	Préfontaine,
Girouard (Jacques-Cartier),	Carroll.

L'amendement est rejeté.

La motion est adoptée et la chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Havres et rivières—Nouvelle-Ecosse —Digby—Nouvelle jetée à la Raquette..... $19,000

M. BOWERS : J'appellerai votre attention, M. le Président, ainsi que l'attention du ministre des Travaux publics sur cet item pour la jetée de Digby. En 1890, un crédit de $40,000 fut inséré au budget pour la construction d'une jetée sur la rive-nord de la Raquette. La jetée en question devait avoir 780 pieds de longueur, 50 pieds de largeur au sommet, et avoir 16 pieds de hauteur, dans l'eau à marée basse. Le contrat fut adjugé à feu John Nicholson et tous les côtés exposés de la jetée devaient être faits de bois carré, la partie inférieure jusqu'à 18 pieds du sommet étant en bouleau. Cette jetée devait servir pour les chemins de fer et les bateaux à vapeur, et être pourvue de toutes les améliorations modernes. Mais le contrat ne fut jamais exécuté, vu que l'entrepreneur était sous l'impression qu'il l'avait accepté, moyennant un prix trop réduit ; il en différa l'exécution, et les chiffres consignés dans les rapports de l'auditeur-général et du ministre des Travaux publics démontrent que le gouvernement a sans doute accepté une grande partie du bois acheté, qu'il laisse pourrir, vu qu'il est exposé à tous les temps depuis deux ans, à la tête de la Raquette. L'extrémité de la vieille jetée, sur une longueur de 200 pieds, fut détruite il y a quelques années, et elle a été reconstruite depuis lors. Les vers rongent le bois très rapidement, et les jetées construites à Digby et dans les eaux avoisinantes devraient toujours être construites en bois dur. Au lieu de cela, je suppose que le gouvernement a acheté le bois mou et laissé transporter le bois dur à Saint-Jean, pour l'exécution de travaux entrepris à cet endroit par les Connolly. Je demanderai au ministre des Travaux publics s'il en est ainsi.

M. OUIMET : Nous en avons acheté une partie, c'est-à-dire, que nous en avons accepté une partie en règlement de comptes que nous avions avec la succession de M. Nicholson.

M. BOWERS : Le gouvernement a-t-il acheté du bois dur pour ces travaux ?

M. OUIMET : Très peu.

M. BOWERS : Je ferai remarquer au ministre que le bois mou n'est pas bon pour cette jetée, que le bois dur est seul convenable pour des jetées à Digby et dans les eaux avoisinantes. D'après le rapport de l'ingénieur pour l'exercice 1889, le bois de l'extrémité inférieure était très vieux et fort pourri, et bien qu'on eût mis après cela cette partie de la jetée en assez bon état, l'ingénieur dit qu'elle était exposée à être endommagée à tout moment par la tempête, vu que les pilotis étaient rongés par les vers. Je constate par ce rapport du ministre des Travaux publics pour 1890 et 1891, que $2,388.02 ont été dépensées pour la nouvelle jetée et $111.56 pour l'ancienne, et qu'en 1891 et 1892, on a dépensé pour la nouvelle jetée $9,804.78, et pour l'ancienne, $29.76. Or, je serais porté à croire, d'après cela, que l'argent dépensé pour la nouvelle jetée l'a été pour acheter du bois. J'espère que l'honorable ministre donnera le contrat de bonne heure, cette année, afin que le bois qui a été acheté ne soit pas exposé à pourrir avant d'être employé. L'honorable ministre sait que les steamers de la Compagnie de steamers de la Baie de Fundy touchent à cette jetée de Digby, ainsi que des voiliers qui fréquentent les ports américains, et de grandes quantités de sel et de poisson et autres produits sont exportés de cet endroit. J'aimerais demander à l'honorable ministre si l'on a l'intention de réparer l'ancienne jetée, ou s'il va en faire construire une nouvelle, avec une culée solide, au nord de l'ancienne.

M. OUIMET : Nous avons l'intention de renouveler entièrement la jetée, et de la mettre en aussi bon état qu'une neuve. J'apprends de mon ingénieur que nous avons acheté tout le bois dur nécessaire pour la jetée, c'est-à-dire, pour la partie exposée aux tempêtes.

Quant aux autres travaux, les pilotis, par exemple, le bois mou est préféré et coûte moins cher ; nous emploierons de la pruche. Je puis dire à l'honorable député que le bois que nous avons acheté du précédent entrepreneur, a été choisi parmi une grande quantité, et d'après le rapport qui m'a été fait, j'ai lieu de croire qu'il sera de première qualité.

M. BOWERS : L'honorable ministre prétend que le bois mou est préférable au bois franc pour les pilotis ?

M. OUIMET : Du bois mou pour les pilotis et du bois franc pour les caissons.

M. BOWERS : L'honorable ministre changerait d'opinion, s'il voyait jusqu'à quel point le bois mou est rongé par les vers. Je crois que le bois franc est préférable à tous les points de vue. Il dure de de dix à quinze ans et le bois mou, quelques années seulement.

M. EDWARDS : Pour les ouvrages sous l'eau, n'importe quel bois dure autant qu'on voudra ; mais au-dessus de l'eau, il y a une grande différence dans la durabilité et la pruche est un des plus mauvais bois qu'on puisse employer, et un de ceux qui dure le moins. La pruche ne vaut rien pour les quais ou les pilotis, si elle n'est pas protégée par l'eau.

M. BOWERS : L'honorable député de Russell (M. Edwards) ne connaît pas grand' chose de l'effet de l'eau salée sur le bois, quand il dit que n'importe quelle sorte de bois dure sous l'eau. Le taret ronge le bois sous l'eau si rapidement, qu'il n'y a pas de bois qui puisse résister longtemps. Il peut durer dans l'eau douce, mais pas dans l'eau salée.

M. EDWARDS : Cela ne change rien au fait que pour des travaux au-dessus de l'eau, la pruche ne vaut rien. Quant à l'action de l'eau salée sur le bois, je n'en connais rien, vu que je ne suis pas un homme d'eau salée.

M. McDONALD, (King I.P.-E.) : Je ne puis pas admettre la prétention de l'honorable député. D'après mon expérience, je préfère la pruche pour les ouvrages au-dessus de l'eau, même si elle coûtait deux fois le prix du bois franc.

M. BOWERS : Je ferai remarquer à l'honorable député que même au-dessus de l'eau, la pruche est bientôt détruite par le froid. L'humidité pénètre dans les pores du bois et y gèle. Lorsque vient le dégel, le bois fend et se désagrège. C'est un bois

poreux. Il ne faut pas oublier non plus qu'à Digby, la marée monte jusqu'à 20 et 25 pieds et que les vers détruisent très rapidement le bois sous l'eau.

M. FRASER: Si le bois est préparé à la créosote, il dure beaucoup plus longtemps, bien que cela puisse coûter un peu plus cher. L'expérience en a été faite avec d'excellents résultats, dans la construction du pont à Bear River. Je crois que ce bois dure cinq ou six fois plus longtemps. Je suis convaincu que la pruche au-dessus de l'eau pourrira en 6 ou 7 ans; sous l'eau, elle durera probablement plus. La pruche peut être employée avec avantage à l'intérieur des caissons, là où l'eau ne pénètre pas.

M. BOWERS: L'honorable député se propose-t-il de commencer les travaux au printemps?

M. OUIMET: On est actuellement à imprimer les devis et des soumissions seront demandées dans quelques jours.

A six heures, le comité suspend ses travaux et la séance est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Quai de Nyanza..... $1,800

M. McMULLEN: Comment se fait-il que ce crédit est revoté depuis trois ans?

M. OUIMET: L'acquisition du droit de passage a soulevé de longues difficultés, et ce n'est que depuis quelques semaines que le gouvernement a obtenu possession d'un terrain pour donner accès au quai.

Quais de l'île Pictou $1,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle somme a été dépensée et quelle somme se propose-t-on de dépenser pour ces quais?

M. OUIMET: Il s'agit ici d'un crédit périmé et ces $1,500 suffiront pour terminer les travaux.

Nouveau quai de Bayfield..... $19,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre voudra-t-il donner quelques explications sur ce crédit?

M. OUIMET: Le contrat pour cet ouvrage est signé. Sur les $19,000, il y a un crédit périmé de $3,500. Le coût total du quai sera de $25,000. Bayfield est situé dans le comté d'Antigonish, sur le golfe Saint-Laurent, et est un des principaux ports de la Nouvelle-Ecosse. Il y a beaucoup de navigation à cet endroit, et le port est très fréquenté par les bateaux de pêche. Le quai aura 442 pieds de long, avec une "L"; il y aura 9 pieds d'eau à la marée basse. Les travaux seront terminés cette année.

M. McMULLEN: Quelle était l'évaluation primitive?

M. OUIMET: L'estimation de l'ingénieur était de $25,000. Après avoir reçu des soumissions, le ministère en arriva à la conclusion que les travaux coûteraient $25,500. Ce quai est destiné à en remplacer un ancien, qui a été détruit par les tempêtes.

M. McMULLEN: Depuis combien de temps l'ancien quai est-il détruit?

M. OUIMET: Deux ans. L'an dernier, 11 voiliers océaniques sont entrés dans ce port, et 13 voiliers et 16 navires à vapeur en sont sortis. C'est un port de refuge pour une flotte considérable de bateaux-pêcheurs.

Brise-lames de Bayfield..... $5,000

M. McMULLEN: Voici encore un crédit que nous votons à toutes les sessions depuis trois ans.

M. OUIMET: Ce brise-lames fait partie de ces travaux, et il était inutile de le réparer, tant que le quai n'était pas reconstruit. Maintenant que nous construisons le quai, il faut aussi réparer le brise-lames qui doit le protéger.

Brise-lames de l'île du Cap Sable.. $1,400

M. OUIMET: Ici, encore, nous avons éprouvé les mêmes difficultés pour obtenir un droit de passage, pour avoir accès au quai; mais l'affaire est maintenant réglée et nous allons construire le quai. C'est une preuve que nous ne nous empressons pas de dépenser l'argent que nous vote le parlement, avant d'avoir pris nos mesures pour que ces travaux soient faits dans les meilleures conditions possibles.

M. McMULLEN: Je remarque que l'honorable ministre se dépêche de faire voter des crédits quelque temps avant une élection, mais qu'il ne s'empresse pas de les employer une fois les élections terminées.

M. OUIMET: Si je n'avais pas donné une bonne raison pour expliquer le retard apporté à la construction de ce quai, je pourrais prêter à cette accusation.

M. McMULLEN: Cet argent a été voté il y a trois ans, à la veille d'une élection, alors qu'on croyait qu'il serait utile de faire miroiter tout cela aux yeux des électeurs et de leur dire que s'ils étaient bons garçons et votaient bien, ils auraient un quai. A présent que l'élection est terminée, le gouvernement ne se hâte pas de dépenser l'argent.

Quai d'Escousse..... $4,280

M. McMULLEN: Je remarque que ce crédit augmente d'année en année. Quelle en est la raison?

M. OUIMET: La raison en est qu'en règle générale, nous ne demandons pas plus d'argent que nous n'en pouvons employer dans un exercice. L'honorable député remarquera que lorsqu'une année nous n'obtenons pas assez d'argent pour compléter un ouvrage, nous attendons que la somme entière soit votée pour terminer les travaux, mais dans l'intervalle, l'ouvrage prospère et nous le terminons dans le plus court délai possible. Je crois que c'est la meilleure règle à suivre.

M. McMULLEN: Je pourrais en conseiller une meilleure à l'honorable ministre. Il vaudrait mieux ne pas demander de crédit avant de savoir ce que coûtera définitivement une entreprise.

M. OUIMET: Presque toujours, nous avons une estimation du coût de l'ouvrage, mais quelquefois nous croyons préférable de consulter la chambre au sujet de cette dépense. Depuis que j'occupe la position de ministre des Travaux publics, je ne crois pas qu'on puisse m'accuser de n'avoir pas donné une

estimation exacte du prix définitif d'une entreprise importante, avant de commencer les travaux.

M. McMULLEN : J'espère que l'honorable ministre mettra en pratique le principe qu'il vient d'énoncer.

Ingonish—jetée-sud—achèvement..... $2,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles sommes ont été dépensées sur cet ouvrage, jusqu'à présent ; a-t-on donné les travaux à l'entreprise ?

M. OUIMET : Il n'y a pas de contrat. On m'informe qu'une certaine quantité de bois a été achetée. Au 31 décembre, on avait dépensé $158 pour l'achat d'un terrain donnant accès au quai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre que rien autre chose que ces $158 n'a été dépensé sur ces travaux ?

M. OUIMET : Jusqu'au 31 décembre, d'après l'état que j'ai ici. Le premier crédit a été voté il y a deux ans, et une certaine quantité de bois a été achetée, mais nous n'avons pas pu l'employer, parce que nous n'avions pas le droit de passage. Il y avait des difficultés quant aux titres, et comme nous avons toujours soin de nous procurer des titres aussi parfaits que possible, nous n'avons pas poursuivi les travaux.

M. FRASER : Le gouvernement ne devrait pas acheter le bois, avant de savoir où le mettre. La première chose que fait un homme qui veut construire une maison, c'est de se procurer un terrain. Le ministre peut-il me dire dans quelles circonstances le gouvernement a acheté le bois, avant d'avoir acquis un droit de passage ?

M. OUIMET : Dans cette affaire-ci, nous nous sommes trouvés dans la position de plus d'une jeune fille. On nous avait promis un droit de passage, mais lorsque le temps fut arrivé, la promesse n'a pas été tenue. Il nous a fallu avoir recours à la loi, et demander l'expropriation.

M. FRASER : Le bois n'a-t-il pas été acheté dans l'intervalle, pour assurer certains votes ?

M. OUIMET : Je n'en sais rien ; mais je ne le crois pas.

M. FRASER : Je pense bien que le ministre ne le dira pas, mais il devrait s'en informer. Le bois a été acheté sans savoir si on l'emploierait, ou non. Il n'y a pas eu de contrat ; quelqu'un fut chargé d'acheter du bois, et il est là, à pourrir, depuis deux ans ; et aujourd'hui, on prétend qu'on a eu des difficultés à propos du droit de passage. Un gouvernement prévoyant devrait voir à cela, avant d'acheter le bois.

M. OUIMET : Nous devenons plus prévoyants.

M. FRASER : Tant mieux ; j'espère que cela n'arrivera plus.

M. McMULLEN : Le gouvernement à de quoi s'amender considérablement. Je suppose qu'à cette époque, nous étions à la veille d'une élection, qu'on avait promis de construire ce quai, et que les électeurs en voyant que la promesse n'était pas tenue, n'étaient pas disposer à se laisser tromper encore une fois ; pour les convaincre que cette fois l'ouvrage serait fait, le gouvernement a acheté le bois et l'a fait transporter sur les lieux où il pourrit depuis deux ans. Aujourd'hui, le ministre demande ce crédit pour leurrer la population pendant quelque temps encore ; va-t-il tenir sa promesse, cette fois ?

M. McDONALD (Victoria, N.-E.) : Il y a deux ou trois ans que j'insiste pour obtenir ce quai, et j'ai beaucoup à me plaindre du ministère des Travaux publics pour ne l'avoir pas construit plus tôt ; mais aujourd'hui que ce terrain est exproprié, il faut espérer qu'il va être fait. D'abord, un terrain avait été offert gratuitement, mais l'ingénieur constata que la construction d'un quai à cet endroit coûterait $1,600 de plus qu'à celui qui a été choisi et qui donnera plus de facilité au public. Je vois avec plaisir que les travaux vont commencer dès l'ouverture de la navigation. Je crois que l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) devrait retirer ce qu'il a dit, à propos de l'achat de votes. Il a visité cette localité et il sait mieux que cela.

M. FRASER : Non ; je ne retire rien. J'insiste, au contraire, sur ce que j'ai dit, et s'il m'était resté des doutes sur ce point, la déclaration du ministre les aurait fait disparaître. L'excuse boiteuse qu'il donne en est la preuve, bien qu'il ne soit pas le premier coupable. Je prétends que le bois qui est là depuis deux ans, ne pourra pas être utilisé. Je ne dis pas, cependant, que l'honorable député de Victoria ait eu connaissance de quelque chose—certainement non. Tous ceux qui le connaissent, savent qu'il ne voudrait rien faire, ni avec son argent, ni avec celui des autres, pour obtenir des votes.

Meteghan Cove—réparations à la jetée. $2,700

M. BOWERS : Je voudrais savoir si ces travaux vont être commencés immédiatement. Les recettes de la jetée ont diminué de $120 ou $130, à $16 l'an dernier. A la dernière session j'ai averti le gouvernement que ce quai tombait en ruines et j'ai insisté auprès du ministre pour qu'il le fit réparer. Je crois qu'on a dépensé environ $300 pour cela, l'an dernier. C'est un ouvrage important et j'espère qu'il fera faire les réparations cette année même.

M. OUIMET : Je puis assurer à l'honorable député que l'ouvrage va être fait cet été.

M. BOWERS : J'attirerai aussi l'attention du ministre sur un brise-lames qui est à peu de distance de cette jetée. L'extrémité a besion de quelques réparations ; $15 ou $25 suffiraient probablement pour prévenir d'autres dégâts.

Puisque nous sommes à parler des brise-lames de la Nouvelle-Ecosse, et que je n'aurai probablement pas d'autres occasions de revenir sur ce sujet, je signalerai au ministre celui de Church-Point. Je voudrais savoir si, d'après les représentations qui lui ont été faites, il croit qu'une certaine somme sera consacrée à ce quai, dans le courant de l'été. Dans son rapport de 1891, l'ingénieur dit à ce propos :

Church-Point, dans le comté de Digby, est un des ports les plus importants de la baie Sainte-Marie. Il est à neuf milles au sud de Weymouth, et situé presqu'en face du Petit Passage, Digby Neck.

Ces travaux ont été commencés il y a plusieurs années, et le quai a été prolongé de temps à autre, mais comme le gravier s'amasse en grande quantité en arrière du quai, et qu'il finit par le recouvrir, il forme un barrage qui empêche les vaisseaux d'entrer dans le port, ou d'en sortir, ou de se mettre à l'abri.

On a essayé différents moyens pour remédier à cet inconvénient, et on a trouvé que le prolongement du quai,

seul, donne un résultat satisfaisant. Le quai devint cependant si long qu'on le prolongeât de chaque côté, à angle droit, au lieu de le continuer toujours dans la même direction, celle du nord. Ceci fonctionna admirablement pendant environ quatre ans, et une immense quantité de gravier s'étant de nouveau accumulée derrière le quai, elle finit par recouvrir entièrement son arrière-partie, et il devint nécessaire d'allonger le quai de nouveau du côté nord. Dernièrement encore, le gravier a dépassé cette dernière partie du quai et a causé beaucoup de dommages durant cette dernière année.

Les parties les plus anciennes du quai, qui font face à la rivière, sont détériorées, et à plusieurs endroits, il s'écroule dans le port; le département, durant le dernier exercice, a dépensé la somme de $1,500 en réparations, ainsi que pour enlever la plus haute partie du barrage formé par le gravier, afin de permettre aux navires d'accoster.

Le quai n'a pas été allongé dans la bonne direction. Au lieu de faire ce prolongement à angle droit, on devrait le diriger en pente du côté sud-ouest, de manière à ce que le gravier passe pardessus le quai et soit rejeté en arrière. Si les travaux sont continués à angle droit, le gravier s'amoncellera aux extrémités et sera d'un grand inconvénient. Pour ce qui regarde cette question, je vais lire une lettre que j'ai reçu de M. John B. Béliveau :

CHURCH-POINT, 24 février 1893.

E. C. BOWERS, M.P.

CHER MONSIEUR,—Nous devons vous envoyer dans quelques jours une pétition des citoyens de Church-Point, demandant une allocation pour construire une "L" à notre brise-lames, afin d'empêcher le gravier de détruire l'utilité du quai. Cela coûtera $2,000 et durerait environ vingt ou vingt-cinq ans. J'ai dû vendre le brigantin *Vénus* et la goélette *Fury*, vu les difficultés que j'avais à entrer dans ce port où à en sortir, par suite de l'amoncellement du gravier. A chaque bourrasque de vent, il s'amoncelle près de l'extrémité et ferme l'entrée du chenal. La goélette à trois mâts de Louis A. Melançon s'est échouée sur ce gravier il y a quelque temps et a subi des avaries à sa coque pour $1,200. Nous avons ici un excellent collège et un bon port qui est le seul qui soit accessible en hiver, sur une grande partie de la côte. Ce quai devrait avoir environ 100 pieds de long, 20 pieds de large et 25 pieds de hauteur, et être construit solidement, c'est-à-dire, rempli de pierre, de manière à pouvoir résister aux énormes vagues qui battent nos rives. Avec ces améliorations, notre ville serait un bon port de pêche, et beaucoup de nos pêcheurs qui s'en vont actuellement aux Etats-Unis, se livreraient à cette industrie et resteraient dans le pays. Tâchez de faire comprendre au gouvernement l'impérieuse nécessité de ces travaux. Sinon, nous serons obligés de fermer boutique et d'aller ailleurs.

Je suis, votre tout dévoué,

JOHN B. BÉLIVEAU.

La semaine dernière, j'ai aussi reçu une lettre de Louis Melançon lui-même, dans laquelle il dit :

En février dernier, ma goélette revenait des Antilles, sur lest, et en voulant se rendre au quai, elle a donné sur le banc de gravier en avant du quai et la marée suivante l'a jetée en plein sur le banc, où unfort vent du sud-ouest et une grosse mer l'ont secouée fortement pendant deux ou trois marées. Je l'ai amenée au quai, à grands frais et elle est maintenant en réparations. Elle est très endommagée et les réparations coûteront cher, sans compter le retard et les pertes que j'éprouverai dans la vente de ma cargaison, car le bois sera moins cher lorsque je retournerai aux Antilles. Je crois que le gouvernement est responsable des dommages que j'ai soufferts et je vous demande votre opinion sur ce point. Ce banc de gravier en avant du quai est formé par l'eau qui vient du bassin en passant par l'ouverture, ce qui a lieu chaque fois que l'intérieur se remplit de gravier. L'eau emporte le gravier à une certaine distance et là, il forme un barrage sur lequel ma goélette est venue s'échouer. J'ai toujours payé le quaiage, au bout et sur les côtés, et j'ai considérablement contribué à faire enlever le gravier, et si une "L" avait été construite lorsque nous l'avons demandée, je n'aurais pas éprouvé ces dommages. Mon opinion est que le gouvernement est responsable.

Puis il ajoute :

Une autre chose que je voudrais vous demander. Comment se fait-il qu'à Meteghan River, le quaiage au bout du quai soit de 5 centins par mille pieds, pendant qu'ici, je dois payer 10 centins. Nous avons toujours payé 5 centins jusqu'à ces derniers temps. Nous avons un nouveau gardien du quai qui nous fait payer 10 centins.

M. OUIMET : Je ne puis pas répondre à cette question, car une fois que les quais sont construits, ils sont transférés au ministère de la Marine et c'est à lui qu'il faudrait s'adresser pour une réponse.

M. BOWERS : Je me suis donné la peine de faire un relevé des taux de quaiage à Digby, pour l'information du ministre et ceux de mes électeurs qui paient des droits de quaiage, pour ces brise-lames :

QUAIAGE À DIGBY.

Exercices finissant le 30 juin	1890.	1891.	1892.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Beliveau's-Cove	Nil.	Nil.	Nil.
Cape Cove	20 42	50 94	29 19
Centreville	24 03	34 37	69 04
Church-Point	61 15	111 10	36 06
Digby	1,005 24	573 02	623 21
Meteghan-Cove	122 45	132 00	16 09
Meteghan River	68 44	180 28	119 31
Plympton	12 63	11 28	13 03
Salmon River	Nil.	Nil.	Nil.
Saulnierville	29 42	25 40	33 21
Grosses Coques	Nil.	Nil.	Nil.
Little Brook	Nil.	Nil.	Nil.
	1,343 78	1,118 80	905 93

Le comté de de Digby paie environ 25 pour 100 de la somme perçue dans la Nouvelle-Ecosse, et environ un huitième de tous les droits de quaiage perçus au Canada, le total pour tout le pays étant de $8,145.65.

Quant aux autres brise-lames de la Nouvelle-Ecosse, je signalerai au ministre qu'il faudrait environ $75 ou $100 de réparations à celui de Cape Cove ; cela épargnerait une somme beaucoup plus considérable plus tard. Depuis plusieurs années, j'attire l'attention du ministère sur le brise-lames de la Rivière au Saumon et j'espère que cette année, une somme sera mise dans les estimations supplémentaires pour le faire réparer. A Centreville, il faudrait aussi pour $50 ou $100 de réparations, pour éviter une plus forte dépense, plus tard.

Il y a trois ou quatre semaines, j'ai aussi présenté une requête revêtue de nombreuses signatures pour la construction d'un brise-lames à Rossway. Si le gouvernement veut construire ce brise-lames, les citoyens sont prêts à le mettre sous le contrôle du gouvernement et de fournir tout le bois et les matériaux nécessaires. Tout en étant d'un grand secours aux habitants de l'endroit, cet ouvrage qui coûtera très peu cher sera un bon placement pour le gouvernement, car il s'y fera un fort commerce d'exportation de bois et autres produits. Il faudrait aussi des réparations au quai de Béliveau, qui est très délabré. On n'a pas perçu de droit de quaiage à cet endroit, j'ignore pourquoi. Mon prédécesseur à la députation du comté réside à cet endroit, ou du moins y fait ses affaires, et, bien qu'on semble dépenser quelque argent dans certaines parties du comté, ce port est négligé.

Jetée de McNair—réparations..... $3,700

M. FRASER : Quels travaux ont été faits à cette jetée ?

M. OUIMET : On y a fait des travaux pour $51,074.

M. FRASER : Ce nouveau crédit est-il destiné à de nouveaux travaux ou à des réparations ?

M. OUIMET : C'est pour de grosses réparations et du dragage.

M. FRASER : Quels sont les derniers travaux faits à cet endroit ? Une somme considérable n'a-t-elle pas été employée en réparations, il y a un an, ou deux ?

M. OUIMET : Cela n'a rien d'étonnant. Il arrive souvent que de forts dommages sont causés par la mer en très peu de temps.

M. FRASER : Quel était l'inspecteur ?

M. OUIMET : M. L. McEachran. Il est en fonction depuis le 25 juillet 1892.

M. FRASER : Qui était là avant lui ?

M. OUIMET : Je l'ignore, mais je le laisserai savoir à l'honorable député.

M. FRASER : J'ai certaines remarques à faire à propos de ces travaux, mais, avant cela, je voudrais savoir quel en était l'inspecteur.

M. OUIMET : Il y aura des estimations supplémentaires pour la Nouvelle-Ecosse, et l'honorable député pourra alors soulever la question.

Réparations aux quais et aux brise-lames, I. P.-E..... $6,000

M. PERRY : Si ces $6,000 comprennent les réparations qu'il est nécessaire de faire à ces quatre ports importants, Souris, Rustico, Malpèque et Tignish, le montant accordé à chacun n'est pas assez élevé. Je suppose qu'il faudra quatre ou cinq fois autant que cette somme pour réparer ces havres.

M. OUIMET : Le crédit ne comprend pas ces ports. Il y aura une estimation spéciale pour Souris, et pour quelques autres travaux dans l'Ile du Prince-Edouard. Voici la liste des ports que nous avons l'intention de réparer : Annandale, Clifton (New-London), Georgetown, Hurd's Point, Keir's Shore, Lewis Point, Miminigash, Pinette, Pownal, Souris, Stephen's Pier, Victoria (Crapaud), Rivière Vernon.

M. PERRY : Quelques-uns de ces ports sont très petits. En examinant le rapport du ministère des Travaux publics, il me semble qu'il ne nous donne pas les renseignements que nous devons avoir. Il indique l'époque à laquelle les travaux ont été commencés, et, dans quelques cas, la somme d'argent qui a été dépensée ; mais il ne donne pas l'état actuel des travaux. Il me faut demander des renseignements au ministre des Travaux publics, et la moitié du temps, il ne les a pas. Je ne sais pas à quoi nous servent les ingénieurs, s'ils ne nous fournissent pas ce renseignement. Ils devraient être tenus de dire à la chambre quel est l'état actuel de ces travaux.

L'honorable ministre a parlé de Miminigash. Je vois ici un item de $2,950, et $1,000 pour 1893-94, soit $3,950. Si cet argent est bien employé, je suppose qu'on peut faire de bons travaux. Je demanderai à l'honorable ministre s'il sait que l'on se plaint de l'inspecteur, et que quelques-uns, y compris des partisans du gouvernement, disent que cet inspecteur n'est pas compétent. Je suis informé que sa nomination a été critiquée dans une assemblée publique tenue à Miminigash, et que les gens ont été jusqu'à faire un mannequin auquel ils ont donné un nom quelconque, et qu'ils ont ensuite brûlé. Je ne dis pas que c'est vrai, mais je m'appuie sur le dire de William Callaghan, Michael McElroy et James Farmer et plusieurs autres personnes, tous de bons conservateurs, qui n'ont jamais voté en ma faveur, ni pour aucun candidat libéral. Il faut qu'il y ait eu quelque chose de grave pour que des gens aient ainsi brûlé ce mannequin, et quand les choses en sont rendues à ce point, il est temps que le ministre connaisse les faits. Je sais que cet homme n'a pas été nommé en raison de sa compétence comme inspecteur, mais parce qu'il s'était présenté dans deux élections, une pour l'assemblée locale et l'autre pour le conseil. Je sais que dans la première, on lui avait promis la charge d'inspecteur et, pour remplir cette promesse, on a dû le nommer sans s'occuper qu'il fût compétent, ou non. Lorsqu'un homme comme William Callaghan, un employé dans les douanes de Sa Majesté et riche propriétaire exprime son mécontentement, il est temps de s'enquérir des faits. J'espère qu'on ne commettra pas d'erreurs et que le ministre s'efforcera de savoir si cet homme est incompétent, s'il est coupable des accusations portées contre lui, à la grande assemblée tenue à Miminigash.

Maintenant, il y a un brise-lames à Malpèque. Je ne vois rien ici qui lui est destiné. Il est reconnu que le port de Malpèque est en mauvais état. Je crois qu'on a déjà dit dans cette chambre que l'automne dernier, un navire qui en partait, un navire valant plusieurs milliers de piastres avec une cargaison destinée à un port européen, s'était échoué au milieu du port. Le pilote était à bord, mais le sable s'était amoncelé en cet endroit sans que personne le sût. Je ne sais pas si le département songe à faire enlever ce sable. On fait des travaux au Brae. Les gens ont souscrit $500 ou $600, et le gouvernement a ajouté $1,000 à cette somme, ce dont je le remercie beaucoup, vu que cet endroit est dans mon comté. Mais si le gouvernement pouvait fournir $1,000, il pouvait tout aussi bien accorder $500 ou $600 de plus et terminer les travaux. Si c'était le commencement d'une nouvelle entreprise, on pourrait peut-être y avoir objection, mais il est nécessaire de dépenser une autre somme pour que les gens puissent profiter de ce qui a déjà été accordé. J'espère que cet item se trouvera dans les estimations supplémentaires.

Je désire savoir si le ministre a reçu une requête des habitants de Campbellton, canton 4, comté de Prince, aux fins de terminer un petit brise-lames. Campbellton est un endroit central, et il n'y a pas de port. Naturellement, vous comprendrez la fatigue qu'éprouvent les pêcheurs en tirant leurs bateaux sur la grève tous les soirs, et les lançant à l'eau tous les matins. Or, ces hommes ont souscrit $700 ou $800, et ils ont à leur portée du beau bois de charpente, lequel ne ressemble pas au bois de la Nouvelle-Ecosse, et les vers ne le rongeront pas. Je demande au gouvernement d'ajouter à cette somme le montant qu'il pourra, afin de permettre de faire ces travaux.

Je ne trouve rien qui concerne Summerside dans le rapport du commissaire des travaux publics. Nous savons qu'un lever hydrographique a été fait il y a quelques années à Summerside, et qu'un rapport a été fait concernant les travaux nécessaires pour rendre ce port plus avantageux qu'il l'est

aujourd'hui pour le public. Nous n'en avons pas entendu parler. Il me semble que le gouvernement oublie ce sujet, bien qu'il sache que ce port est d'une grande importance pour la population du comté de Prince. C'est le débouché, en été, qui sert à tout le comté de Prince et à une partie du comté de Queen. Nous savons qu'un brise-lames à Summerside protégerait le port, et qu'il donnerait à la navigation les facilités nécessaires.

Je ne dirai rien relativement à la jetée de Rustico, ou d'autres travaux publics, dans le comté de Queen ou le comté de King. Ces comtés sont représentés par des hommes qui y ont de grands intérêts, plus particulièrement ceux qui représentent le comté de King, et ils sont capables de parler pour eux. Mais je dois attirer l'attention du ministre des Travaux publics sur le fait que le brise-lames de Tignish a besoin de réparations. Le sable s'y amoncelle rapidement, et en peu de temps, le port peut devenir inutile. C'est un port très important pour le côté-nord de l'Ile. Je lui dirai en même temps, qu'il faudrait réparer le port de Cascumpèque. J'aimerais, de plus, savoir si une enquête a été faite au sujet des accusations portées contre l'inspecteur de Miminigash. Je sais que c'est un politicien et qu'il est très-habile. J'espère que le gouvernement s'occupera de cette affaire.

M. YEO : Je regrette qu'un crédit si peu élevé soit destiné aux brise-lames de l'Ile du Prince-Edouard, surtout dans le comté de Prince. Mon honorable collègue a attiré l'attention du ministre sur plusieurs jetées et brise-lames importants qui, je l'espère, seront réparés. Je signalerai particulièrement au ministre la jetée de Brae. Les travaux ont été commencés, et à moins qu'on n'adjuge un nouveau contrat, ce qui est fait, sera de peu d'utilité. J'espère que les estimations supplémentaires contiendront un crédit pour ces travaux. J'attirerai en même temps l'attention du ministre sur la jetée de West-Point. Il en a déjà été question, mais le ministre peut l'avoir oublié. Ces travaux sont d'une grande importance pour ceux qui résident dans le voisinage de West-Point et qui ont pétitionné maintes et maintes fois. Je pense qu'il n'y a pas de bonnes raisons pour empêcher d'accorder un crédit pour construire un jetée à cet endroit. Mon honorable collègue a parlé, aussi, de Campbellton. Je comprends que les gens de cet endroit ont souscrit $600 pour commencer une jetée, et si je suis bien informé, ils ont pétitionné le ministère des Travaux publics pour obtenir une somme qui leur permette de continuer les travaux. J'espère que leur demande sera favorablement considérée par ce ministère. Pendant que je parle des brise-lames, j'attirerai l'attention du ministre sur celui de Malpèque. Je ne sais pas s'il a besoin de réparations, mais le sable s'y amoncelle. C'est un brise-lames d'une grande importance, vu qu'il se fait un grand commerce maritime à cet endroit, mais depuis les deux dernières saisons, le sable s'y est amoncelé et le brise-lames est presque inutile. J'espère que le département s'occupera de ces deux ou trois brise-lames importants, et qu'on verra par les estimations supplémentaires que le ministre a résolu de les améliorer.

Nine-Mile-Creek — Réparations à la jetée $800

M. DAVIES (I.P.-E.) : Y a-t-il espoir que l'honorable ministre fera quelque chose pour le comté de Queen, dans les estimations supplémentaires ?

M. OUIMET : Il y a quelque espoir.

M. CHARLTON : Il me semble que dans la distribution de ces crédits, le gouvernement n'observe pas la plus stricte impartialité. Je comprends qu'on accorde la magnifique somme de $800 à mon honorable ami, qui représente le comté de Queen (M. Davies), comté qui a une partie de sa frontière sur le détroit de Northumberland et l'autre sur le golfe Saint-Laurent, et qui a besoin d'un crédit considérable dans l'intérêt public. C'est un plus grand manque d'égards que si on ne lui accordait rien du tout. Je ne peux pas m'empêcher de croire que, dans la distribution de ces sommes d'argent pour havres, jetées, etc., le gouvernement se laisse plutôt guider par le désir de favoriser des intérêts politiques, que par celui de protéger l'intérêt public. Il y a un exemple si évident de partialité dans le cas du comté de Queen, qu'il est nécessaire, je crois, d'y remédier. Le gouvernement devrait du moins agir avec une certaine justice dans la distribution de ces crédits. Vu que mon honorable ami, le député de Queen, est quelque peu modeste, je me lève pour demander en son nom que le peuple du comté qu'il représente soit traité avec justice, non pas parce qu'il est représenté par un homme aussi éminent que lui, mais parce que ce sont des Canadiens, et qu'ils ont le droit de compter sur le gouvernement et d'avoir leur juste part de ces crédits comme citoyens.

M. FRASER : Je dois parler pour moi-même. Mon comté a un littoral de 200 milles, et depuis les douze dernières années nous n'avons rien reçu. Bien que le comté soit représenté par un homme charmant et animé des meilleurs sentiments envers le gouvernement, cependant, on ne lui accorde seulement pas une piastre. J'ai reçu des promesses, et j'espère que j'en trouverai l'accomplissement dans les estimations supplémentaires. Ici, nous avons un littoral de 200 milles, depuis la frontière du comté de Halifax, en contournant Canso, jusqu'à la baie, et en revenant jusqu'à Antigonish, avec plusieurs ports, et un en particulier sur lequel j'ai attiré l'attention du ministre, dans lequel les pêcheurs sont deux jours sans pouvoir pénétrer avec leurs bateaux, et dans lequel le gouvernement a fait des dépenses il y a à peu près quinze ans.

Ces pêcheurs votent en grande partie contre moi, mais j'espère que le gouvernement accordera un crédit pour cet endroit, et qu'au moyen d'une dépense de $1,000 pour des travaux que le gouvernement a lui-même exécutés, mais qu'il a laissé se détériorer, il donnera la facilité aux pêcheurs de pouvoir entrer dans ce port et d'en sortir. C'est un cas que je signale au ministre et à la chambre. Je ne veux pas tirer gloire de la demande que je fais au gouvernement d'exécuter ces travaux, et s'il les exécute, il aura le mérite d'avoir fait une chose juste. Le gouvernement devrait s'enquérir après que les cas lui sont signalés. Il serait curieux de faire un état indiquant les comtés de la Nouvelle-Ecosse dans lesquels des dépenses ont été faites pour des travaux publics, durant les quinze dernières années, ainsi que les représentants de ces comtés à cette époque, et j'ose dire que les honorables députés seraient étonnés du résultat. Quand un cas semblable à celui-ci est soumis, le gouvernement devrait mettre de côté sa règle ordinaire d'aider ses amis seulement. Si les faits que j'ai signalés ne sont pas appuyés par un ingénieur, d'après la pétition présentée par les pêcheurs, je ne

demanderai pas que le crédit soit accordé, mais si les faits contenus dans la pétition sont vrais, et si ce que je dis maintenant est bien fondé, le gouvernement devrait, ne serait-ce que pour faire un changement, accorder la petite somme nécessaire pour faire ces travaux dans ce comté, malgré le fait qu'il a élu un adversaire du gouvernement. J'espère que le gouvernement s'occupera des travaux à faire à White-Head.

M. YEO : Je désire demander au ministre si nous pouvons espérer avoir un crédit pour les travaux à Brae et à West-Point.

M. OUIMET : En ce qui concerne Brae, c'est un des endroits sur la liste où des réparations seront faites à même le crédit général. Quant à West-Point, une nouvelle construction est nécessaire, et il s'agit de savoir si le gouvernement sera en état de faire ces dépenses cette année.

Brise-lames de la Point-du-Nègre, Port de Saint-Jean..... $5,000

M. BOWERS : A-t-il été fait des travaux à cet endroit l'année dernière ?

M. OUIMET : $2,194 paraissent avoir été dépensées à cet endroit, l'année dernière. C'est un grand brise-lames construit pour protéger le port de Saint-Jean. Il est de la plus grande importance pour le port que ces dépenses soient faites.

M. BOWERS : J'ai remarqué en entrant dans le port et en en sortant que certaines parties du brise-lames paraissent être en mauvais état. Il ne paraît pas avoir été bien construit en premier lieu, et les réparations ne semblent pas avoir été faites avec succès depuis. Une somme considérable a été dépensée pour ce brise-lames, mais il ne paraît pas avoir été construit par un homme qui savait comment construire les brise-lames.

M. OUIMET : L'honorable député s'adresse mal. La construction du brise-lames a été commencée en 1874, par les amis politiques de l'honorable député. Je suis heureux de voir que son opinion coïncide beaucoup avec celle de mon ingénieur en chef, qui dit que le brise-lames a été si mal construit, que les réparations sont très difficiles et très dispendieuses.

M. BOWERS : A-t-il été terminé et reçu sous le régime du gouvernement-Mackenzie ?

M. OUIMET : Les dépenses ont commencé le 1er juillet 1874, et depuis cette date—jusqu'en 1890, une somme de $435,000 a été dépensée sur ce brise-lames.

Rivière Saint-Jean..... $10,000

M. CHARLTON : Quelles sont les améliorations qui ont été faites sur la rivière Saint-Jean et ses tributaires ?

M. OUIMET : Ce crédit a été voté depuis quelque temps, chaque année, pour draguer et tenir le chenal ouvert depuis l'embouchure de la rivière jusqu'à Frédéricton et Woodstock, et, aussi, un des tributaires de la rivière Tobique jusqu'aux Grandes-Chutes.

M. COLTER : Lorsque cet item a été discuté, l'année dernière, j'ai attiré l'attention du ministre sur le fait que le crédit paraissait dans les estimations depuis plusieurs années, et qu'une petite somme seulement était dépensée chaque année. Si je me le rappelle bien, l'honorable ministre m'a dit qu'il enverrait un ingénieur l'été dernier à cet endroit. A-t-il agi ainsi, et cet ingénieur a-t-il fait un rapport ?

M. OUIMET : M. Allison a fait une exploration et il prépare maintenant son rapport, et aussitôt qu'il sera prêt, je le communiquerai à l'honorable député.

M. COLTER : Le ministre peut-il dire s'il est possible d'améliorer la navigation de la rivière Saint-Jean, de manière à permettre aux bateaux de naviguer entre Frédéricton et Woodstock ? Je peux affirmer au ministre que c'est très important pour le peuple du haut de la rivière. Nous n'avons qu'une ligne de chemin de fer depuis la partie supérieure du comté pour transporter tous ses produits, et les expéditeurs me disent que les taux sur ces chemins de fer ont été exorbitants et qu'ils augmentent chaque année. Si la rivière pouvait être améliorée de manière à en permettre la navigation aux bateaux, même pendant une courte saison seulement, ce serait un grand soulagement pour les gens de ce comté. Un expéditeur m'a dit qu'il paie plus cher pour expédier un chargement par le chemin de fer, de Woodstock à Saint-Jean, environ 150 miles, qu'il paierait de Montréal à Saint-Jean. Le ministre peut-il me dire si le rapport de l'ingénieur sera déposé à temps pour les estimations supplémentaires ?

M. OUIMET : Je suis informé qu'il paraît, d'après le rapport, que le chenal peut être tenu avec cinq pieds d'eau de profondeur pendant une partie de la saison. Durant la plus grande partie de la saison, au printemps et tard, en été, il peut y avoir un chenal de trois pieds.

M. COLTER : Si c'était possible, je crois que ce serait suffisant. Le bateau qui fait actuellement le trajet entre Frédéricton et Woodstock tire entre 3½ à 4 pieds d'eau, et on parle beaucoup d'employer un bateau qui tirera seulement deux pieds d'eau. Si cela pouvait se faire je crois que la navigation serait assurée.

Réparations et améliorations en général, ports et rivières, provinces maritimes..... $10,000

M. BORDEN : Je demanderai au ministre s'il a l'intention d'employer une partie de ce crédit pour réparer le brise-lames au ruisseau de Chipman, près de la baie de Fundy. J'ai déjà attiré l'attention du ministre sur le fait que durant une tempête, dans le mois de novembre dernier, une partie du brise-lames avait été enlevée, et que s'il n'était pas bientôt réparé, il courait grand risque d'être entièrement détruit. Il y a environ quinze ans, le gouvernement fédéral a dépensé $3,000 pour prolonger ce brise-lames et construire une extension à son extrémité extérieure. Cette extension est restée intacte, mais une partie du brise-lames, entre le rivage et l'endroit où il a été construit, a été enlevée, ce qui enlève, me dit-on, l'utilité de la jetée. C'est un très bon port, et il est très fréquenté par les pêcheurs durant la saison. Le gouvernement a déjà dépensé $4,000 ou $5,000 pour ces travaux. Ce brise-lames lui a été cédé par le gouvernement local. Je signalerai de nouveau au ministre—ainsi que je l'ai déjà fait par lettres et en conversation privée—l'importance de se renseigner sur cette question, et de dépenser une partie de ce crédit, ou

une autre somme, pour réparer le brise-lames dans le cours de la présente saison.

M. OUIMET : Le Ruisseau de Chipman est sur la liste des endroits qui exigent des réparations. En réalité, la liste est considérable. Les travaux demandés et recommandés par les ingénieurs s'élèvent à $32,500.

M. BORDEN : Pour être exécutés avec $10,000 ?

M. OUIMET : Nous ne pouvons pas faire l'impossible. Nous ferons comme nous pourrons, et nous tâcherons de rendre justice à tous.

M. FORBES : A-t-on l'intention de faire des améliorations dans la rivière Medway ?

M. OUIMET : Nous n'avons pas de rapport à ce sujet.

M. FORBES : Hélas ! Hélas !

Jetée de Tadousac, P.Q..... $2,500

M. LAURIER : Sans exagération, voilà au moins dix ans que je vois un crédit pour cette jetée. Sera-t-elle jamais achevée ?

M. OUIMET : J'espère qu'elle le sera cette année. Ainsi que l'honorable monsieur le sait, c'est un endroit très important pour la navigation.

M. LAURIER : Je ne me plains pas du tout, je désire seulement qu'elle soit achevée, un jour ou l'autre.

L'Etang du Nord.....$1,500

M. LAURIER : Voilà encore une jetée qui est en voie de réparation, depuis un grand nombre d'années.

M. OUIMET : C'est un endroit qui est très exposé aux vagues de la mer. Il se trouve sur les iles de la Madeleine. Le brise-lames construit il y a deux ans a été complètement enlevé. Nous espérons que ce montant suffira pour donner des facilités aux pêcheurs.

Jetée de l'Ile Verte..... .....$1,600

M. LAURIER : Cette somme est-elle pour faire des réparations ?

M. OUIMET : Elle sera appliquée à l'achèvement de la jetée.

M. LAURIER : Les travaux sont-ils faits à l'entreprise, ou à la journée ?

M. OUIMET : A la journée.

M. LAURIER : Je crois qu'il y a eu une poursuite à l'égard du bois employé ?

M. OUIMET : Pas à cet endroit.

Laprairie—Travaux au brise-glace.....$2,500

M. CHARLTON : Cette dépense est-elle de la même nature que celle faite pour le bureau de poste de Laprairie ?

M. OUIMET : Non.

M. LAURIER : Combien a-t-il été dépensé pour ces brise-glace ?

M. OUIMET : Les brise-glace et les quais pour des fins de protection sont de la même nature. $34,000 ont été dépensées jusqu'à ce jour, et il faudra, après cette année, $6,500 de plus pour les achever.

Rivière Ottawa—Amélioration du chenal des Mille-Iles.....$1,000

M. LAURIER : Quelles sont les améliorations que vous allez faire ?

M. OUIMET : Cette somme sera employée à creuser un chenal de 3 à 4 pieds de profondeur, entre le pont du chemin de fer à Sainte-Rose et Saint-Eustache.

Jetée de Roberval, Lac Saint-Jean.....$5,000

M. CHARLTON : Quelle est la nature de ces travaux, combien a-t-il été dépensé et combien faudra-t-il en sus pour les achever ?

M. OUIMET : Le lac Saint-Jean a une très grande étendue. Je crois qu'il y a à peu près quinze paroisses sur ses bords, et Roberval est le débouché principal, étant l'une des stations importantes sur le chemin de fer du lac Saint-Jean. En réalité, le chemin de fer y a eu son terminus pendant plusieurs années, et il se fait un grand trafic sur le lac, en passagers, de même qu'en bois et autre fret. Cette somme est pour construire un quai pour fournir des facilités à toutes ces différentes paroisses.

M. CHARLTON : Est-ce le premier crédit ?

M. OUIMET : C'est le premier crédit, et j'espère qu'il suffira pour terminer le quai.

Ce crédit est destiné à parachever ce quai, qui est en voie de construction depuis plusieurs années. Le fait est qu'il commence à se détériorer avant d'être achevé, et je crois qu'il est grandement temps que nous mettions la dernière main à ces travaux, qui ont déjà coûté $20,000.

M. LANGELIER : Il se fait là un gaspillage considérable. Le gouvernement a-t-il décidé de rendre ce quai du Cap aux Corbeaux accessible aux vapeurs qui font le service entre Québec et Chicoutimi, on va-t-il terminer le quai commencé il y a longtemps vis-à-vis du village de la baie Saint-Paul ? Des capitaines de vapeurs m'ont dit que leurs navires ne pourraient jamais accoster à ce quai, et que celui-ci est parfaitement inutile. Il y a une chaîne de rochers à une certaine distance entre le quai et le grand chenal, qui empêche les vapeurs de s'y rendre. Si le gouvernement ne veut pas prolonger le quai de manière à le rendre accessible, l'argent qu'on y dépensera sera gaspillé. Le gouvernement a-t-il décidé de prolonger le quai, de façon à le rendre accessible aux vapeurs qui naviguent sur la rivière ?

M. OUIMET : $11,000 suffiront à prolonger de 175 pieds le quai actuel, vers le sud et sur un plan incliné.

M. LANGELIER : D'après les renseignements que j'ai obtenus de capitaines de vapeurs, il y a, à une certaine distance du quai actuel, une chaîne régulière de rocher qui empêche les vapeurs d'y accoster. S'il n'y avait que des cailloux, ils pourraient être enlevés facilement, mais enlever la chaîne de rochers serait une affaire très dispendieuse. L'un des capitaines m'a dit qu'il en coûterait infiniment moins de terminer le quai construit vis-à-vis du village de la baie Saint-Paul, et qui est beaucoup plus rapproché de cette importante localité, que de prolonger ce quai. Le gouvernement

a-t-il calculé le coût d'un prolongement suffisant du quai pour atteindre le but qu'il poursuit. Le quai actuel, auquel les bateaux à vapeur, se rendent, est à 5,240 pieds du rivage, de sorte qu'il faudrait construire sur toute cette distance pour prolonger l'ancien quai, ce qui coûterait très cher.

A l'endroit actuel, on y atteint l'eau profonde à 850 pieds. On me dit que passé le quai actuel, l'eau est très profonde sur une certaine distance, puis il y a cette chaîne de rochers qu'il faudra enlever, ou bien prolonger le quai au delà de cette chaîne de rochers. Ceux à qui j'en ai parlé, l'été dernier, m'ont dit qu'il coûterait infiniment moins de terminer ce quai. Je demandai pourquoi le gouvernement n'a pas fait cela d'abord, au lieu de construire ce nouveau quai, et l'on me dit que M. Cimon avait un hôtel sur la côte, vis-à-vis du quai, et qu'il fit construire le quai dans l'espérance qu'il serait accessible aux vapeurs et qu'il donnerait de la valeur à sa propriété. Mais on constata que les vapeurs ne pouvaient se rendre au quai sans courir de grands risques, et que le quai était virtuellement inutile.

Il est vrai qu'il y a loin du quai au rivage. Aujourd'hui, on débarque les passagers le long du quai, où il est très difficile d'amarrer un vapeur. Du quai, on les fait passer à bord d'une goélette qui va à une certaine distance, puis on les fait passer sur des chalans, et finalement, dans des voitures pour atteindre le rivage. Bien que la distance soit très longue, la construction d'un quai serait très peu dispendieuse. On n'aurait pas besoin de construire un quai plein sur tout le parcours, car on pourrait enfoncer des pilotis sur lesquels le quai serait construit, sans danger du côté de la glace, qui n'y est pas forte. Des capitaines de bateaux à vapeur m'ont dit qu'il n'en coûterait pas la moitié de cette somme pour construire le quai. L'honorable ministre sait qu'il n'y a pas de comparaison, quant au coût, entre construire un quai plein en eau profonde et un quai à caissons, partiellement rempli seulement, ou un quai sur pilotis enfoncés. On m'a dit qu'un quai de ce genre serait tout ce qu'il faudrait à cet endroit.

M. LAURIER: Je signale à l'attention du ministre des Travaux publics une promesse qu'il m'a faite, l'année dernière, relativement à certains dommages causés par le barrage d'Yamaska, et qu'il paraît avoir tout à fait oubliée. L'année dernière, en comité de subsides, j'ai posé la question suivante à l'honorable ministre :

Mon honorable ami sait que pendant la construction de ce barrage, sur la rivière Yamaska, les terres de la commune d'Yamaska ont été inondées, et que les propriétaires de la commune ont adressé au gouvernement une pétition aux termes de laquelle on demandait qu'on fit une enquête sur l'étendue des dommages causés et qu'on leur accordât une compensation pour ces dommages. J'ai de bonnes raisons de croire, le fait est que je suis informé de bonne source qu'une enquête a été promise par le prédécesseur de mon honorable ami dans l'administration du département. Rien n'a été fait jusqu'ici. Puis-je espérer que l'honorable ministre fera ce qui a été promis? Le seule chose demandée dans le moment, c'est qu'on y envoie un ingénieur, chargé de faire une enquête sur la plainte faite et de voir si, oui ou non, des dommages causés par le barrage ont été éprouvés.

M. OUIMET: Je donnerai instruction qu'une enquête soit faite.

L'honorable ministre a oublié cette promesse faite par lui, l'année dernière, car il ne l'a pas tenue.

M. OUIMET: J'ai promis qu'un examen serait fait et il a été fait. Je n'ai jamais promis qu'une somme quelconque serait payée, à moins que le rapport ne constatât que les dommages réclamés étaient réels. Le rapport établit que la construction du barrage n'a causé aucun dommage. Si l'honorable chef de la gauche le désire, je produirai le rapport.

M. LAURIER: Assurément. L'honorable ministre voudrait-il me dire dans quel état est ce barrage? Est-il en bon état, ou a-t-il besoin de réparations?

M. OUIMET: Il est en bon état.

M. LAURIER: Je crois savoir qu'il y a quelques années, il a été endommagé par suite d'une inondation. A-t-il été reparé?

M. OUIMET: Oui; les réparations ont été commencées il y a deux ans et terminées l'été dernier

M. LAURIER: Quel est l'ingénieur qui a fait le rapport?

M. OUIMET: M. Berlinguet.

M. LAURIER: Si je comprends bien, le ministre promet de produire le rapport?

M. OUIMET: Oui.

M. BRUNEAU: A l'égard de cette digue de Yamaska, je dois faire remarquer à l'honorable ministre des Travaux publics qu'à la veille des dernières élections, en 1891, ou quelque temps après, le département des Travaux publics a envoyé un ingénieur pour évaluer les dommages; ceci pourrait être constaté par l'honorable député de Yamaska (M. Mignault), s'il était à son siège.

M. OUIMET: L'arpentage, ou l'examen des lieux, n'a été fait que pendant le cours de l'été, à la demande de mon honorable ami.

M. BRUNEAU: Je dois faire remarquer à l'honorable ministre que le département avait envoyé un ingénieur pour faire une enquête en 1891, avant les élections. Pourquoi n'a-t-on pas continué cette enquête? Il n'y a pas de doute que les cultivateurs des bords de la rivière Yamaska ont continué à souffrir de la construction de cette digue. Ils en ont souffert pour une somme de $25,000, et le gouvernement n'a jamais rien fait pour les indemniser, bien que les habitants aient envoyé plusieurs requêtes au gouvernement. Il doit y avoir des requêtes dans le département des Travaux publics constatant ces faits-là.

M. OUIMET: Je viens de dire à l'honorable député de Richelieu qu'une enquête a été faite, dans le cours de l'été dernier, par un ingénieur du gouvernement, qui a fait rapport qu'aucun dommage n'avait été causé par la construction de la digue. J'ai le rapport de l'ingénieur constatant que la digue est en bon état.

M. BRUNEAU: Je ne vois aucun crédit affecté pour terminer le brise-lames qui se trouve vis-à-vis l'église de Sainte-Anne de Sorel. Ce brise-lames a été commencé, je crois, depuis quelques années; il se trouve à une distance de 20 à 25 pieds du rivage. L'honorable ministre avait promis, l'année dernière, je crois, d'affecter un crédit de $1,000 pour terminer ces travaux-là. Me permettra-t-il de lui demander si ce brise-lames doit être bientôt terminé?

M. OUIMET: Je dois faire remarquer à l'honorable député que l'ouvrage en question n'est pas

un brise-lames, mais que c'est tout simplement un brise-glace, dont l'objet est de protéger l'église et le village contre les glaces lors de la débâcle du printemps. Ce brise-glace est un bloq isolé, et ne touche pas au rivage. Les citoyens de Sainte-Anne désiraient en faire un quai ; ou plutôt ils désiraient que le gouvernement construisît un pont pour se rendre de la terre ferme au bloc isolé. Dans le courant de l'année dernière, ayant une balance de crédits de $600, j'ai fait offrir aux habitants de Sainte-Anne, de leur donner ces $600, s'ils voulaient eux-mêmes construire le quai. (Texte.)

M. BRUNEAU : Je vois dans les observations de l'honorable ministre, quelque chose de très injuste à l'égard de la population de Sainte-Anne, surtout à l'égard de ses amis de cette paroisse.

M. OUIMET : Naturellement.

M. BRUNEAU : Je ne trouve pas la chose naturelle du tout. Je dis que ces remarques sont injustes, parce que l'honorable ministre doit savoir que dans la paroisse de Sainte-Anne, une grande partie de la population se compose de pêcheurs, et de pêcheurs auxquels le gouvernement empêche même de gagner leur vie,—il doit savoir que ce n'est pas une population riche ; ce sont des cultivateurs qui ont de petites terres, et qui sont obligés de pacager leurs animaux dans les îles avoisinantes. La paroisse a eu beaucoup de patronage, en effet ; mais je crois que si ce brise-lames n'a pas été complété, ce n'est pas parce que les habitants de Sainte-Anne n'ont pas voulu accepter les offres du département des Travaux publics, mais plutôt parce qu'il y avait un peu de rivalité entre les amis du gouvernement dans la paroisse. Si je suis bien informé, c'est la véritable raison. Dans tous les cas, quelles que soient les causes qui aient pu retarder l'exécution de ces travaux, j'aimerais savoir si l'on peut espérer que ce brise-glace sera continué jusqu'au rivage ? L'honorable ministre n'ignore pas, sans doute, que la population si catholique de la province de Québec, fait beaucoup de pélérinages ; non seulement à Sainte-Anne de Beaupré et à Sainte-Anne de Varennes, mais encore à Sainte-Anne de Sorel. Les pélerins qui se rendent à Sainte-Anne de Sorel n'ont pas de quai pour débarquer. L'honorable ministre des Travaux publics a été prié maintes et maintes fois par le curé de Sainte-Anne de compléter ces travaux. Dans ces circonstances, je crois que j'ai droit d'exiger du ministre une réponse catégorique, afin de savoir si le quai ou le brise-glace sera bientôt terminé. (Texte.)

M. OUIMET : Le brise-glace est terminé.

M. BRUNEAU : Alors, est-ce qu'il sera continué jusqu'au rivage ?

M. OUIMET : Eh bien, si on peut le bâtir avec les bénédictions de Sainte-Anne, je pense qu'on pourra le faire ; mais il n'y a aucune somme pour ces travaux dans les estimations de la présente année.

M. BRUNEAU : Je voudrais savoir quand cela sera fait.

M. OUIMET : Si l'honorable député peut nous dire que nous serons au pouvoir l'année prochaine, je lui répondrai.

M. BRUNEAU : Je désirerais attirer l'attention du ministre au sujet du brise-glace de Sainte-Anne, sur un fait qui est parvenu à sa connaissance, et qui est celui-ci : La construction en a été commencée, je crois, en 1890 ; ce sont des navigateurs de la paroisse de Sainte-Anne qui ont charroyé la pierre pour sa construction. L'honorable ministre, qui m'a fait l'honneur de venir dans mon comté durant mon élection, sait parfaitement qu'il y a des réclamations au sujet de ce brise-glace qui sont restées dues, des réclamations de ses propres amis politiques, et si bien dues, que la veille de la votation dans mon élection, il a été obligé de payer $57 à M. Charles Mongeau ; $207 à M. Napoléon Mongeau ; $165 à M. Dolphis Millette ; et $75 à M. Maurice Mongeau, en acompte de leurs réclamations.

M. OUIMET : Ils sont payés alors.

M. BRUNEAU : Ils ont reçu cela en acompte. Maintenant, le 23 février dernier, j'ai demandé à l'honorable ministre si des comptes au sujet de ces réclamations avaient été envoyés au gouvernement. Il m'a répondu que non ; mais que le 10 janvier 1892, un chèque de $162 avait été émis, à l'ordre de Dolphis Millette, pour de la pierre livrée à l'écluse de Yamaska. Or, je ferai remarquer que le 10 janvier était un dimanche ; la votation a eu lieu le 11, le lundi. Je ferai remarquer de plus que la pierre livrée par Millette n'est pas pour l'écluse de Yamaska, mais pour le brise-glace de Sainte-Anne. Il y a à peu près pour cinq ou six cents piastres de pierre charroyée pour la construction de ce brise-glace qui restent dues.

Maintenant, durant mon élection, les chefs du parti conservateur de la paroisse de Sainte-Anne ont mis le couteau sur la gorge de mon adversaire, afin d'être payés. On les a satisfaits avec les montants que je viens de mentionner. Le département a été plus loin ; il a donné $162 à Dolphis Millette, et il doit y avoir des réclamations au département de la part de ces gens-là. (Texte.)

M. OUIMET : Il n'y a pas de comptes dans le département au sujet de cette pierre. Le département a payé tout ce qui lui a été certifié par l'ingénieur résidant, M. Berlinguet, comme ayant été livré. Cette pierre n'était pas pour le brise-glace de Sainte-Anne, mais pour les travaux de la digue de Yamaska. Maintenant, l'honorable député fait un grand tapage ; il sait parfaitement sous quelles circonstances il a été élu. Il n'a pas été élu par les libéraux, il a été élu par nos amis.

M. BELLEY : C'est un bleu, alors.

M. OUIMET : Oui, dans le temps il ne s'est pas présenté comme libéral, et un de ses amis pourra lui conter une histoire qui nous a beaucoup amusés dans le temps. Aussitôt que l'on commençait à parler de politique en présence de l'honorable député, tout de suite il s'approchait de l'orateur et lui disait à l'oreille : assez de politique, maintenant faites mon éloge. C'est-à-dire que l'honorable député s'est présenté comme candidat indépendant ; et c'est le prétexte qui a permis à certains de nos amis, dirigés par de hautes autorités du parti conservateur, de voter pour lui et de l'élire.

M. CHOQUETTE : Nous sommes tous indépendants.

M. OUIMET : Oui, tous indépendants à la manière de *La Sentinelle*. Indépendants, mais travaillant à ramener le parti libéral au pouvoir.

Mais quand on est élu par des conservateurs, avec l'assistance du parti conservateur, et surtout, quand on a réussi, comme cette fois là, à faire mettre de l'avant au dernier moment, des réclamations qui auraient été certainement payées en temps et lieu, comme elles ont du l'être ; et qu'on a prétendu qu'elles ne l'étaient pas, parce que le département ne faisait pas son devoir ; quand, à l'aide de plaintes comme celles-là, on a réussi à faire admettre sa candidature par de faux amis du parti conservateur ; on a mauvaise grâce ensuite de crier bien fort qu'on représente les grandes idées libérales ; les idées qui ont été léguées par le grand Papineau. On a mauvaise grâce de se vanter d'être l'héritier,—je ne dirai pas présomptif,—mais direct du grand patriote de 1837.

M. LAURIER : Un excellent député, enfin.

M. OUIMET : Non, pas un excellent député, mais un excellent garçon. Mais après 1893 viendra 1894 et 1895, et alors nous aurons le temps de régler nos comptes avec lui.

M. BRUNEAU : Je remercie beaucoup l'honorable ministre de m'avoir couvert de roses et de fleurs ; mais je nie que je me sois présenté sous de faux prétextes. J'ai combattu carrément et franchement la politique commerciale du gouvernement. Je me suis présenté contre la protection, arborant le programme de l'honorable chef de l'opposition sur la réciprocité. Le fait est que la lutte s'est faite rien que sur cette question, c'est-à-dire entre la protection et la réciprocité limitée. Je me suis présenté libéral indépendant, promettant de combattre le gouvernement dans sa politique générale ; mais indépendant, et libre de voter pour ses bonnes mesures, si jamais il en mettait de l'avant. On croirait que l'honorable ministre veut me faire peur en me disant qu'il viendra en 1894 et 1895. Il est venu en 1892 ; il n'est pas venu précisément soutenir ma candidature ; mais j'espère qu'il reviendra dire aux ouvriers de Sorel que s'ils veulent travailler ils auront encore trois repas par jour à manger. S'il veut être battu il n'a qu'à venir leur dire cela.

A tout événement, cette question mise de côté, j'aimerais savoir comment il se fait qu'un dimanche, le 10 janvier 1892, à la veille de la votation, lors de l'élection où j'ai été élu, le gouvernement ait payé à M. Dolphis Millette, la somme de $162. (Texte.)

M. OUIMET : Il n'y a pas de rapport dans le département sur ce sujet-là, et comme ceci a été fait avant mon arrivée dans le département, je n'ai pas de connaissance personnelle de ces faits.

M. LAURIER : L'honorable ministre n'est pas sérieux en disant qu'il ne trouve pas de rapport dans le département ; on ne consigne pas ces choses-là dans les archives.

M. MIGNAULT : Il y a un instant, l'honorable ministre des Travaux publics, en réponse à une question qui lui a été posée par l'honorable chef de l'opposition, a dit qu'une enquête avait été faite à propos des dommages causés à la commune de Yamaska. Je ne me rappelle pas qu'une enquête ait été faite à ce sujet. Dans tous les cas, le président des syndics de la commune de Yamaska n'a pas été informé qu'une telle enquête a eu ou devait avoir lieu, puisqu'il est venu ces jours derniers encore à mon bureau pour me demander quand cette enquête aurait lieu. Il m'a aussi demandé s'il en avait été question ici, en chambre. Je lui ai répondu que non. Je suis surpris maintenant d'entendre dire à l'honorable ministre des Travaux publics qu'une enquête a eu lieu à propos de ces dommages. J'aimerais savoir de l'honorable ministre quand elle a eu lieu ? (Texte.)

M. OUIMET : L'honorable député fait erreur sur la valeur du mot dont je me suis servi tout à l'heure. Le mot *enquiry* ne veut pas dire la même chose en anglais que le mot enquête en français. Je dirai que ce n'est qu'un examen qui a été fait par l'ingénieur du département. Cet examen a été fait au point de vue scientifique, afin de déterminer, s'il est possible, que les terres puissent souffrir par suite du fait que le niveau de l'eau a été élevé par la construction de la digue sur la rivière Yamaska. Un rapport a été fait au département, et il appert par ce rapport qu'il n'y a eu aucun dommage.

M. MIGNAULT : L'honorable ministre fait erreur : il n'a pas été demandé d'enquête pour ce qui concerne les dommages causés aux terrains riverains inondés ; l'enquête sollicitée n'est pas pour cela du tout, mais pour les dommages causés à la commune de Yamaska. Ces terrains se trouvent éloignés de la digue et ont été inondés par les eaux qui se sont écoulées par un petit chenal qui se trouve en haut de cette digue. Ces terrains ont été inondés pendant plusieurs années, et finalement, il y a deux ans, on a construit une digue à l'entrée de ce petit chenal, et par là les inondations ont cessé.

J'aimerais savoir de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Ouimet), pourquoi on n'a pas accordé de dommages aux syndics de la commune d'Yamaska, quand on en a accordé à des particuliers, il est vrai que c'étaient des conservateurs qui avaient souffert, et d'après ce que j'en sais, ces particuliers ont été grassement payés pour les dommages dont ils ont eu à souffrir. (Texte.)

M. OUIMET : L'honorable député me paraît aussi mal renseigné que son voisin, le député de Richelieu (M. Bruneau). Mon ingénieur m'assure qu'il n'y a pas eu un sou de payé.

M. LAURIER : Oh ! pardon, l'honorable ministre lui-même est mal renseigné, car j'ai eu connaissance qu'un rapport à été fait accordant, des dommages à un certain nombre de personnes, entre autres, messieurs Cardin et Tonancourt.

M. OUIMET : Je comprends que cet argent a été payé aux propriétaires de terrains achetés par le gouvernement.

M. LAURIER : Non.

M. OUIMET : Attendons le rapport, ce sera plus sûr.

M. MIGNAULT : Je profite de l'occasion pour demander à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Ouimet), que, dans le cas où il enverrait quelqu'un pour faire des examens et le renseigner parfaitement sur cette question, il veuille bien donner des ordres, afin que l'on prévienne les syndics de la commune d'Yamaska des examens que l'on fera, afin qu'ils puissent démontrer quels sont les terrains qui ont souffert, et comment l'inondation s'est faite. Les terrains inondés et pour lesquels certaines personnes ont reçu une indemnité sont des terrains situés en haut de la digue qui

n'appartenaient pas au gouvernement ; de cela, j'en suis parfaitement certain. Je suis aussi bien renseigné que l'ingénieur que vous avez envoyé sur les lieux, car, je demeure là depuis au moins trente ans.

M. le Président, je réitère ma demande à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Ouimet), de bien vouloir donner ordre à celui qui fera un examen ou une enquête, peu importe le mot, d'en informer les intéressés, je veux dire les syndics de la commune d'Yamaska.

M. LAURIER : L'honorable ministre des Travaux publics (M. Ouimet), s'accordera avec moi lorsque je dirai que l'examen qui a été fait ne l'a pas été de manière à donner satisfaction aux intéressés d'Yamaska. D'après ce qu'a dit l'honorable ministre des Travaux publics, l'ingénieur envoyé sur les lieux aurait constaté que les plaintes des propriétaires riverains n'étaient pas fondées, parce qu'il n'y avait pas eu de dommages causés. Ce n'est pas cela du tout. La digue qui a été faite barre le passage de l'eau ; or, le niveau du terrain de la commune est plus bas que celui de la rivière, et l'examen de l'ingénieur, au lieu de s'être porté sur les terrains des propriétaires riverains, aurait dû être fait sur les dommages causés à la commune. Un chenal, situé en haut du barrage construit sur la rivière Yamaska, conduisait l'eau de cette rivière sur les terrains de la commune ; et depuis trois ans à peu près, une digue a été construite à l'entrée de ce chenal. Ceci démontre que l'examen en question n'est pas satisfaisant, et j'espère qu'on en fera faire un autre en présence de parties intéressées. (Texte)

M. OUIMET : L'examen a été commencé en 1888, l'année même où les dommages ont eu lieu, et il a été continué d'année en année pendant deux ou trois ans.

M. MIGNAULT : En 1870, je me rappelle en effet, qu'on a envoyé quelqu'un, je ne sais trop qui, mais je pense que c'est M. Berlinguet, pour commencer une enquête, afin de voir quels seraient les meilleurs moyens à prendre pour prévenir l'inondation. M. Berlinguet, l'ingénieur du gouvernement pour ce district, a envoyé, en février 1891, un télégramme au président des syndics de la commune d'Yamaska l'informant qu'il serait là sous peu de jours, pour procéder à l'examen des plaintes qui avaient été faites, mais je ne crois pas qu'il soit jamais venu faire l'enquête que l'on demande.

Je considère donc qu'il n'y a pas eu d'enquête de faite dans ce temps-là.

M. CHOQUETTE : Je suppose qu'il y aura d'autres estimés supplémentaires pour travaux publics dans la province de Québec ; l'honorable ministre pourra en profiter pour donner alors les informations demandées par l'honorable député.

M. BRUNEAU : Je désire maintenant attirer l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Ouimet), sur un autre sujet. Il doit avoir eu connaissance comme moi des représentations qui ont été faites à son département, demandant le creusement de l'entrée de la rivière Richelieu, à l'endroit où cette rivière se jette dans le Saint-Laurent. Tout le monde sait qu'il y a là une pointe, qui est le prolongement du territoire de la paroisse de Saint-Joseph, pointe qui avance dans l'entrée du Richelieu, et qui rend la navigation à cet endroit très dangereuse. Des représentations ont été faites au département des Travaux publics pour creuser l'entrée de la rivière, afin de faire disparaître ces obstacles. Est-ce que le département a pris les mesures nécessaires pour exécuter ces travaux de creusement ?

M. OUIMET : La demande serait venue plus à propos lorsque les items, pour draguage auraient été mis devant le comité. Cependant, je n'ai pas d'objection à répondre de suite à l'honorable député. Les représentations dont parle le député de Richelieu (M. Bruneau), ont, en effet, été faites au département. Il s'agit de creuser le lit de la rivière Richelieu à son embouchure. Ces travaux sont une partie infime de l'immense quantité de travaux de ce genre qu'il y aurait à faire pour améliorer la navigation du Saint-Laurent, entre Montréal et Québec, et le département n'est pas encore en état d'aborder cette question et la traiter dans son ensemble.

M. BRUNEAU : Je ferai la suggestion suivante à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Ouimet) : on sait que les glaces sur le Richelieu partent huit et même quinze jours avant celles du Saint-Laurent, or, comme la flotte du gouvernement est à Sorel, et que cette flotte n'a rien à faire pendant les derniers jours d'avril, bien que les hommes soient prêts à prendre l'ouvrage aussitôt que la navigation est ouverte, les dragueurs du gouvernement qui sont sur les lieux pourraient être utilisés pendant ces quinze jours pour faire ces travaux de creusement. Des gens compétents m'assurent que ces quinze jours suffiraient pour exécuter ces travaux, et faire disparaître les dangers de la navigation à cet endroit ; du moins, voilà les informations qui m'ont été données. (Texte.)

M. OUIMET : C'est là, en effet, une excellente suggestion.

Port de Toronto—Travaux à l'entrée du côté de l'est, etc., la ville de Toronto ayant contribué $100,000..... $75,000

M. COATSWORTH : Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur la nécessité de modifier cette demande de crédit, de façon à ce qu'elle se lise comme suit : " entrée du côté de l'est et de l'ouest ".

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre pourrait, en même temps, nous dire ce qui se fait à cet endroit, et dans quel état sont les travaux. Une somme considérable d'argent est dépensée et il sait que les citoyens de Toronto sont très opposés à la manière dont les travaux ont été exécutés.

M. OUIMET : Je sais qu'il y a eu des discussions dans les journaux à propos de ces travaux, mais je sais en même temps et l'honorable monsieur doit le savoir, que les accusations portées contre l'entrepreneur ont dû être désavouées par le journal qui les avait lancées. Je puis dire que le département n'est pas à blâmer au sujet de ces travaux. L'entreprise a été adjugée après que l'on eut demandé des soumissions ; les travaux ont été exécutés parfaitement bien. Les travaux faits à l'entrée de l'est comprennent deux brise-lames, ou jetées parallèles, entre lesquels il y a un espace de 400 pieds à peu près. Cela donne au port de Toronto une entrée très sûre et très bonne et, lorsque les travaux seront achevés, je crois que le port de Toronto sera dans un état de premier ordre. Les travaux sont

bien exécutés et ils sont d'une grande utilité, et j'espère que le port et la ville de Toronto en retireront un avantage permanent. Je propose que les mots "et de l'ouest" soient ajoutés après les mots "de l'est," de manière à lire "l'entrée de l'est et de l'ouest."

L'amendement est adopté.

Ontario—Réparations et améliorations générales des constructions et des ponts, ports et rivières.....$5,000

M. McMILLAN : Avant que ce crédit soit adopté, je demanderai si une partie de cette somme doit être dépensée à Bayfield. L'année dernière, lorsque le dragage des rivières et des ports a été discuté, le ministre m'a promis que le dragueur serait envoyé à Bayfield pour nettoyer la rivière, et pour permettre aux pêcheurs d'y pénétrer avec leurs bateaux. Cela n'a pas eu lieu. Il a dit que les réparations à la jetée ne pouvaient pas être faites alors, mais j'ai compris qu'elles le seraient cette année. J'aimerais à savoir si une partie de ce crédit sera dépensée à Bayfield, ou s'il y aura un item dans les estimations supplémentaires.

M. OUIMET : Nous n'avons pas pu envoyer le dragueur à Bayfield dans le cours de l'année dernière, non pas par mauvaise volonté à l'égard de l'honorable député, mais parce que les dragueurs ont été employés ailleurs. J'espère que les premiers travaux qui seront faits, seront ceux demandés par l'honorable député. Notre flotte a été constamment employée, et elle se mettra à l'œuvre dès l'ouverture du printemps.

M. ALLAN : Je désire demander au ministre s'il a l'intention de déposer d'autres estimations supplémentaires concernant les quais et les ports ? La ville de Leamington, dans le comté d'Essex, demande depuis longtemps des améliorations dans son port. La question est soulevée presqu'à chaque élection. Le gouvernement a promis à cette ville d'accorder un crédit pour construire un brise-lames ou un quai. J'aimerais à savoir quelles sont les intentions du ministre à ce sujet.

M. OUIMET : Je ne peux pas répondre à l'honorable député dans le moment. C'est la première fois que mon attention est attirée sur cet endroit, mais je vais en prendre note.

M. ALLAN : J'ai été au bureau du ministre et je lui ai soumis cette question, et il m'a dit que les particuliers de cet endroit étaient venus et qu'ils avaient expliqué leur manière de voir au gouvernement. C'est un endroit important, et il a beaucoup plus de droits à être bien traité que quelques autres endroits qui obtiennent des subventions. Je voudrais savoir si cette question doit seulement servir à des fins électorales, ou si le gouvernement a réellement l'intention de faire quelque chose. La question a été soumise au gouvernement d'une telle manière, que le ministre peut fort bien nous dire quelle est son intention. Une étude a été faite à Leamington.

M. OUIMET : Une étude a été faite et on estime à $21,000 le coût des travaux qui seront nécessaires.

M. ALLAN : Qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire ?

M. OUIMET : A présent, nous ne voyons pas que nous ayons de l'argent pour cette fin.

Dragage—Nouvel outillage de dragage. $50,800

M. FORBES : A quoi doit servir ce nouvel outillage de dragage ?

M. OUIMET : C'est pour construire un dragueur élevé pour le chenal des navires. L'un des item est la reconstruction de l'ancien dragueur, n° 9, pour ce chenal. Voici le détail de la balance : Nouvelles chaudières pour le dragueur "Prince-Edouard" ; deux nouveaux bateaux pour le dragueur "Charles Mackenzie" ; un séparateur spécial et une trappe en acier pour le "Canada" ; reconstruction du remorqueur "Trudeau" ; nouvelle coque et réparations et mise en place des machines dans cette nouvelle coque ; deux nouveaux bacs pour le dragage dans le Manitoba ; nouvelle chaudière pour le bateau "Simpson". Ensuite, réparations au "Canada" pour le Saint-Laurent, et les bacs dans les provinces maritimes ; réparations au dragueur "New-Dominion."

M. FORBES : Je suppose que les observations du ministre sont entièrement restreintes à ce crédit de $50,800 ?

M. OUIMET : Oui.

M. FORBES : Dans cet état, je vois que vous allez de la Colombie-Anglaise aux provinces maritimes, et tout ce que ces trois provinces maritimes reçoivent c'est un nouveau bac à même ces $50,800. Je dois protester contre cette manière d'agir. Nous avons toujours eu un dragueur spécial pour la Nouvelle-Ecosse, allant jusqu'à la côte-nord du Cap-Breton, et au sud et à l'ouest jusqu'à Yarmouth et la baie de Fundy. Il y a trois ou quatre ans, ce dragueur a été détruit, et vers le même temps, un autre dragueur s'est perdu sur le lac Supérieur. Le gouvernement a immédiatement demandé une subvention pour remplacer le dragueur sur le lac. Le ministre de la Marine et des Pêcheries et le ministre des Travaux publics m'ont promis que l'année suivante—qui était l'année dernière—ils demanderaient au parlement une somme pour remplacer le dragueur dans les provinces maritimes. Or, je regrette d'apprendre que le ministre, bien que j'aie attiré son attention sur ce fait il y a quelques semaines, a décidé de ne pas inclure une somme dans les estimations pour un dragueur dans la Nouvelle-Ecosse. Il y a des endroits dans cette province qui ont absolument besoin d'être dragués dans l'intérêt de la navigation en général, en dehors de tout intérêt local. Des comtés qui n'ont pas de chemins de fer, comme Shelburne et Queen, n'ont réellement pas une entrée suffisante dans leurs ports pour les steamers qui transportent le fret et les passagers. Dans le port de Liverpool, un steamer chargé ne peut pas traverser le barrage à la marée basse, bien qu'il ne tire que 7½ pieds d'eau. Cela nuit grandement au commerce. Je ne crois pas qu'il soit juste d'accorder aux provinces maritimes à même ce crédit considérable, un simple bac. Si je demandais un nouveau dragueur, le ministre pourrait refuser, mais je demande simplement que le département remplace un dragueur qui appartient à cette partie du Canada, et qui a été d'une grande utilité jusqu'à ce jour. J'ai déjà présenté des pétitions aux fins de faire draguer à cet endroit. Le port de Liverpool a aussi besoin d'améliorations, parce que le barrage n'a pas été dragué depuis dix ou douze ans, et l'eau basse à cet endroit nuit beaucoup au trafic. J'espère que le ministre s'arran-

gera de manière à ce que le dragage soit fait, et, si la chose est nécessaire, qu'il insérera un item dans les estimations supplémentaires.

M. MILLS (Bothwell) : Une partie de la somme votée pour Québec et Ontario sera-t-elle appliquée à faire disparaître les obstables à la navigation, dans la rivière Sydenham ?

M. OUIMET : On s'occupera de la partie navigable de cette rivière.

Lignes télégraphiques..... $1,500

M. MULOCK : Je crois que cet item exige une explication.

M. OUIMET : Nous avons une ligne télégraphique de la Baie Saint-Paul à la Pointe-aux-Esquimaux, et il faut $1,500 pour la réparer. Et il est nécessaire de bien entretenir le chemin, parce que ceux qui font les réparations à la ligne, n'ont pas d'autres voies pour y arriver, et cette somme couvre toutes les dépenses nécessaires pour son entretien.

M. MULOCK : Quelle est la longueur de cette ligne ?

M. OUIMET : Quatre ou cinq cents miles.

M MULOCK : Est-ce une subvention annuelle ?

M. OUIMET : Oui, et la même somme est votée depuis quelques années.

Galerie nationale des beaux-arts. $1,000

M. LAURIER : Comment cette somme est-elle employée ?

M. OUIMET : Elle est destinée à acheter des tableaux. Nous n'allons pas bien loin dans ce sens et nous ne payons pas de fortes sommes. Je crois que d'ici à longtemps, nous n'aurons pas un Louvre à faire visiter aux étrangers, mais nous faisons ce que nous pouvons. Quand la chose est possible, nous achetons des tableaux d'un mérite reconnu et exécuté par des artistes canadiens ou d'autres. Nul doute que le crédit est peu considérable, mais nous en tirons un assez bon parti.

M. DAVIES (I.P.-E.): Quels tableaux avez-vous achetés dans le cours de l'année dernière ?

M. OUIMET : Je crois que nous n'en avons acheté qu'un seul.

M. DAVIES (I.P.E.) : De sorte que, virtuellement, nous ne votons rien dans le but d'acheter des tableaux. Nous avons de très jolis tableaux dans la salle, et si nous désirons former une galerie nationale, nous devrions de temps à autre accorder une somme raisonnable pour en acheter. Nous avons plusieurs bons artistes canadiens, dont les œuvres ne sont pas à dédaigner, et bien que je ne désire pas encourager l'extravagance dans un département quelconque, cependant, je serais heureux de venir au secours du gouvernement en votant, chaque année, une somme raisonnable pour acheter un ou deux des meilleurs tableaux canadiens. Il n'est pas honorable pour le pays d'avoir une salle appelée une galerie nationale, sans y ajouter des tableaux chaque année. Nous devons payer les frais d'entretien de la salle, lesquels s'élèvent à près de $1,000 par année. Un grand nombre de personnes vont visiter la galerie des beaux-arts. Je regrette excessivement qu'on n'augmente pas, chaque année, le nombre de ces tableaux. Nous avons au moins une demi-douzaine de très bons artistes dans le Canada, et lorsque des expositions ont lieu, les tableaux qui obtiennent les plus hauts prix devraient être examinés par une personne représentant le gouvernement, qui devrait offrir et payer un prix raisonnable. Je ne pense pas qu'il soit raisonnable que les meilleurs tableaux peints par des artistes canadiens passent à l'étranger, ou dans les galeries des particuliers. Je crois que la galerie devrait être reconnue comme une galerie nationale, et ce but ne peut être atteint qu'en votant tous les ans une somme raisonnable. Y a-t-il un employé du gouvernement dont le devoir consiste à rechercher des tableaux, et dans quel département est-il ?

M. OUIMET : Il semble que cela se trouve dans mon ministère, mais je dois dire que je n'y ai pas porté une très grande attention. Je sais que M. Watts, qui est un architecte du ministère, s'intéresse beaucoup à la galerie et donne des conseils pour l'achat de ces tableaux. Je serai bien aise de répéter à mes collègues ce que les honorables messieurs ont dit, et je crois réellement qu'il vaudrait la peine de mettre au moins une couple de mille dollars à la disposition du département, qui les confierait à des employés compétents, aidés de quelques personnes du dehors, des connaisseurs en art, pour l'achat de ces tableaux.

M. LAURIER : Il me semble que la méthode la meilleure serait de consacrer, disons $2,000 par année, comme prix que l'on paierait pour la meilleure œuvre d'art. Ce serait-là, je crois, le meilleur encouragement à donner à l'art canadien.

M. OUIMET : Nous avons entendu tant de choses, dernièrement, au sujet de la responsabilité ministérielle, que je ne me soucie pas d'entreprendre cela.

M. LAURIER : L'honorable ministre n'a pas raison de dire cela. Lorsqu'il fait quelque chose de bon, nous ne sommes que trop heureux de l'appuyer.

M. FRASER : Personne ne pourrait s'attendre à ce que les ministres remplissent les fonctions de juges, lorsqu'il s'agit de tableaux et, pour ma part, je ne me soucierais pas d'accepter des fonctions judiciaires sous ce rapport. Nous nous sommes jusqu'ici montrés prodigues dans les dépenses que nous avons faites pour d'autres services. Le Canada a jugé à propos de dépenser des dizaines de milliers de dollars pour des chemins de fer, des canaux et autres services, et des milliers de dollars excédant ce que nous aurions dû dépenser, sont allés dans les poches de particuliers. Si, jamais, nous devons former une nation, nous devons commencer à nous occuper des arts, tout comme nous nous occupons d'autres matières, et il est temps que nous y portions un peu d'attention. J'approuve l'idée émise par le chef de la gauche. Il est bien reconnu que quelques-uns des meilleurs tableaux peints au Canada, sont envoyés en Europe. Nous avons, ici, de très beaux paysages, qui pourraient être achetés ; je n'objecterais pas, non plus, à l'achat de portraits, pourvu, toujours, qu'ils fussent propres à prouver les talents artistiques que produit le pays. En tout cas, nous devrions, je crois, ajouter à la collection, car, lorsqu'une personne visite la galerie une première fois, il n'y a rien de nouveau pour l'y attirer une seconde fois. Le crédit de $1,000 par

année est aujourd'hui d'une valeur presque nulle. Le gouvernement anglais a dépensé des montants considérables pour faire connaître le talent des artistes de la Grande-Bretagne, et c'est une des dépenses les plus utiles que l'on ait faites. Nos riches concitoyens achètent des tableaux coûtant $30,000 ou $40,000. Nous ne pouvons pas faire cela, mais je crois qu'un pays qui accorde tous ces subsides considérables, au moyen desquels ces messieurs peuvent acheter ces tableaux, ne devrait pas s'oublier.

Je voterai volontiers tout crédit raisonnable pour jeter les bases d'une galerie nationale des beaux-arts en ce pays.

M. FLINT: Je ne veux pas jeter de l'eau froide sur les sentiments généreux des honorables députés de ce côté-ci de la chambre, sentiments qui les portent à préconiser la dépense d'une somme considérable pour l'établissement d'une galerie des beaux-arts sous les auspices du gouvernement. En même temps, j'aurai, je crois, l'approbation d'un grand nombre de députés, si je dis au gouvernement que, à mon avis, il se verra débordé s'il donne de l'aide à une galerie des beaux-arts, sans s'être fait une idée des dépenses qu'il lui faudra faire. Dépenser $1,000, $2,000 ou $10,000 par année, serait simplement faire une dépense inutile, sans aucun avantage pour l'établissement d'une galerie sous les auspices du gouvernement d'Ottawa. Le montant requis pour un semblable objet dépasse, je crois, de beaucoup les moyens à la disposition de ce département, et le pays n'est pas dans des conditions à permettre cette dépense.

Si la capitale du pays était en même temps la métropole commerciale, et que le gouvernement eût à son service un nombreux personnel d'artistes, de dames et de musiciens ayant des aptitudes pour l'art, et que les travaux d'un mérite artistique fussent encouragés par beaucoup de gens, le gouvernement pourrait peut-être se lancer dans cette entreprise. Une galerie des beaux-arts ne pourrait pas être établie à moins de $200,000 ou $300,000, et puis, cette galerie serait très inférieure à celles qui existent en Europe et dans quelques villes de ce côté-ci de l'Atlantique. Le moins que le gouvernement doive faire, je crois, avant de demander à la chambre un crédit quelconque, en sus de ce qu'il reçoit chaque année, serait, d'abord, de nommer une commission compétente, composée de personnes possédant une connaissance parfaite des arts, pour lui donner des conseils, avant de demander à la chambre de voter un seul centin pour une semblable dépense. A moins que nous ne soyons prêts à faire quelque chose—et, dans mon opinion, les finances du pays ne nous permettent pas de faire ces dépenses—il serait préférable, pour nous, de continuer comme aujourd'hui. Je suis d'avis qu'avec une légère somme, l'on devrait plutôt faire quelque chose pour encourager le développement des talents artistiques, qu'en achetant ces œuvres.

Un crédit de $1,000 ou $2,000 pour encourager l'étude des éléments de l'art, serait peut-être de quelque avantage. Mais le sujet comporte beaucoup; il ne concerne pas simplement la capitale, mais toute la Confédération. Si une galerie des beaux-arts doit être établie sous les auspices du gouvernement fédéral, je crois qu'elle devrait l'être à Montréal, et que de riches citoyens devraient contribuer à cet établissement. De cette manière, nous pourrions, peut-être, après un long espace de temps et après des efforts constants, accomplir quelque chose qui soit digne d'un grand pays.

Je ne partage pas l'opinion de mes amis, lorsqu'ils émettent l'idée que, en tout cas, sans beaucoup de considération et sans l'aide de personnes ayant la compétence requise pour juger de cette question, le gouvernement devrait voter de petits crédits de $1,000, $2,000 ou $3,000 pour des travaux de cette nature.

M. MILLS (Bothwell): Je ne partage pas l'opinion qu'il est nécessaire, pour encourager les arts, que nous fassions une aussi forte dépense que celle dont vient de parler mon honorable ami. Je crois, cependant, que nous pourrions voter un crédit plus élevé que celui qui est à peine suffisant pour tenir ouverte la salle, où l'on peut voir aujourd'hui les quelques tableaux que l'on a collectionnés. Quand l'honorable ministre a fait l'énoncé que nous votions $1,000 par année pour l'établissement d'une galerie de tableaux, somme dont environ $800 servent à payer le gardien de la salle, je n'ai pu m'empêcher de songer que nous agissions d'après le même principe que la population de Londres qui, s'étant chargée du soin du baby de Jinx, recueillit des souscriptions s'élevant à $5,000 ou $6,000 pour supporter l'enfant, et puis, dépensa une somme beaucoup plus considérable que celle que nous votons pour annoncer une assemblée à "Exeter Hall" et pour l'emploi d'un trésorier, d'un percepteur et d'autres employés.

Nous pourrions, je crois, voter une somme plus considérable, à même laquelle nous pourrions acheter, chaque année, un ou plusieurs des meilleurs tableaux canadiens, tout en ajoutant, en outre, à notre galerie, en obtenant, comme la chose s'est faite ailleurs, des copies de quelques-uns des meilleurs tableaux des galeries des beaux-arts d'Europe. Une très belle collection de copies semblables a été préparée il y a un quart de siècle par le docteur Ryerson; ces copies provenaient des galeries de Vienne, de Londres et de Paris. Mon honorable ami prétend qu'elles ne sont pas de la plus haute valeur. Toutefois, cela vaut mieux que s'il n'y avait pas de collection du tout, et ces copies ont une certaine valeur, en ce qu'elles inspirent des artistes canadiens.

Mon honorable ami, le chef de la gauche, a émis l'idée que l'on pourrait offrir une certaine somme d'argent comme prix pour le meilleur tableau. Je crois que l'idée est excellente, et je crois que le ministre, après avoir entendu le débat qui a eu lieu ce soir, osera demander un crédit plus élevé.

M. DALY: Je me lève seulement pour dire que j'approuve les observations faites par l'honorable chef de la gauche, et celles qui ont été faites par l'honorable préopinant. Je ne crois pas que l'art ait reçu au Canada l'encouragement qu'il mérite. Nous savons que la société des artistes d'Ontario a lutté pendant plusieurs années, et qu'elle a réussi à réaliser ses projets au moyen de souscriptions et de prix particuliers offerts par des personnes qui s'intéressent à l'art. L'idée émise par l'honorable chef de la gauche que nous devrions donner un ou deux prix pour le meilleur tableau, que devront choisir des juges nommés aux assemblées annuelles des différentes académies de Montréal et de Toronto, est, je crois, une bonne idée.

Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) qu'il faudrait dépenser une somme d'argent considérable. D'après ce que

je comprends, notre galerie nationale des arts est simplement le noyau de ce qui formera, plus tard, une galerie, non seulement pour l'instruction de ceux qui la visiteront, mais comme moyens d'instruction pour les nouveaux artistes. Je dirai à mon honorable ami le ministre des Travaux publics, que je seconderai tous les efforts qu'il fera pour que ses collègues consentent à ce qu'un crédit plus élevé soit accordé à cet effet.

M. MULOCK : Quelques honorables messieurs ont traité la question. Quelques-uns ont déclaré qu'il serait très difficile de déterminer quels sont les travaux qui doivent être choisis. Par exemple, l'honorable ministre des Travaux publics dit qu'il refuserait d'en prendre la responsabilité.

D'autres honorables messieurs ont émis l'idée que des sujets canadiens devaient être choisis. Je ne suis pas du tout pour les œuvres du pays. Il y a plusieurs sujets se rattachant à l'histoire de nos ancêtres qui ont été mis en tableaux et qui seraient très instructifs dans une galerie des arts. Par exemple, je recommanderais que quelques-uns des membres du cabinet qui sont versés dans l'histoire d'Angleterre et dans l'histoire des luttes qui nous ont amenés à notre condition actuelle—par exemple, l'honorable secrétaire d'Etat et le contrôleur des Douanes—fussent choisis pour former un comité. Je n'ai pas le moindre doute que, n'étant pas soumis à des restrictions, ils pourraient, avec le temps, choisir quelques tableaux qui raconteraient le passé et contribueraient peut-être à conserver des souvenirs qui ne sont pas encore disparus.

Monument à feu sir John-A. Macdonald... $9,000

M. LAURIER : C'est un crédit que l'on demande de voter de nouveau, d'après ce que je vois. $1,000 ont été depensés—de quelle manière ?

M. OUIMET : Nous avons fait distribuer, parmi les artistes qui avaient l'intention de concourir pour le meilleur modèle du monument à élever, des photographies et des exemplaires en français et en anglais de la vie de feu sir John-A. Macdonald. Celui qui présentera la meilleure maquette sera chargé du travail. Ces $1,000 n'ont pas encore été tous dépensés, mais ils le seront le 1er juillet prochain. La balance, $9,000, servira à payer le travail.

M. LAURIER : Quand les artistes doivent-ils envoyer leurs maquettes ?

M. OUIMET : Je ne saurais le dire exactement. Je ne crois pas qu'il y ait encore eu des annonces. Nous surveillons les préliminaires. Nous annoncerons au Canada, aux Etats-Unis, en Angleterre, en France et en Italie.

Rideau-Hall—Réparations, etc..... $15,000

M. McMULLEN : Quel montant a-t-on dépensé pour les réparations, l'année dernière ?

M. OUIMET : Nous avons dépensé $11,394.52 en 1891-92 et, durant l'année courante, jusqu'au 30 novembre, nous avons dépensé $8,393.90.

M. McMULLEN : Pourquoi y a-t-il une si forte augmentation, cette année ?

M. OUIMET : Cela est dû à l'installation d'un nouveau gouverneur, ce qui entraîne toujours de nouvelles dépenses, tout comme un déménagement. Il faudra, sans doute, avoir de nouveaux meubles et réparer une foule de choses : Nous avons fait faire un inventaire en 1890, nous en ferons faire un autre avant que le gouverneur actuel parte, afin de prévenir l'enlèvement de quoi que ce soit par les employés ou autres.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela a été prouvé devant le comité des comptes publics.

M. OUIMET : Nous allons prendre des précautions à ce sujet.

M. MULOCK : J'aimerais, pour quelques instants, attirer l'attention du comité sur les dépenses du département—si ça peut s'appeler ainsi—du bureau du gouverneur général. Il n'y a pas longtemps, la chambre adopta un rapport que j'ai ici entre mes mains. Après en avoir étudié les chiffres, j'aimerais à démontrer combien a coûte cette institution depuis son établissement, en 1868. Le traitement annuel du gouverneur général est de $48,663.63, et j'ose dire que lorsque le pays consentit à payer ce traitement, qui, je crois, est très élevé, il n'avait pas d'idée de ce que devait être les dépenses supplémentaires de cette charge. Je ne veux pas, à ce sujet, blâmer le gouvernement actuel, car, depuis l'établissement de cette institution, toute administration a suivi la même ligne de conduite, et même le gouvernement Mackenzie n'a aucun mérite sous ce rapport. Le traitement du gouverneur général, durant cette période, s'élève à un total de $1,216,660.05. Durant la même période, on lui a alloué pour frais de voyage, $145,903.45. La dépense annuelle pour frais de voyage, car dans certains cas, il y a un crédit fixe, et dans d'autres on paie les comptes, est de $5,826.13. Puis, il y a le bureau du gouverneur général avec un certain personnel—je crois que certaines personnes ont accompagné le gouverneur dans ce pays, et d'autres sont des fonctionnaires permanents nommés ici, mais, dans tous les cas, ils sont payés par le pays—et le salaire de ces officiers, durant la période en question, s'élève à $270,353.14, soit, une dépense moyenne de $10,514.

Il y a, dans ce rapport, un item intitulé "dépenses imprévues du bureau du gouverneur général," s'élevant à la somme de $217,426.60, ou une moyenne de $8,697.04. En faisant l'addition de ces chiffres, je vois que nous avons payé, pour le traitement du gouverneur général, ses frais de voyage, les dépenses régulières et imprévues de son bureau, la somme de $1,850,346.24.

M. REID : Depuis quelle année ?

M. MULOCK : Depuis le confédération.

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! Oh !

M. MULOCK : Qui dit : "Oh" ? C'est là, une critique très intelligente. La dépense moyenne durant cette période s'est élevée à $74,010.80. Voilà les dépenses de Rideau Hall. Durant une courte période, le Canada a payé une rente de $7,854. Il appert, maintenant, que le gouvernement a acheté une propriété, connue sous le nom de Rideau Hall, pour $82,000. Les honorables députés se rappelleront que cette vieillerie, comme on l'a souvent appelée, a été payée $82,000., et je crois qu'elle n'est pas en meilleure condition que lorsqu'on l'a achetée.

Voyons, maintenant, ce que nous a coûté cette institution depuis cette date. Depuis les rapports

officiels, on a dépensé à Rideau Hall pour des annexes, des réparations et pour l'entretien, jusqu'à $547,143.45.

M. REID : Pour combien d'années ?

M. MULOCK : L'honorable député semble oublier que c'est depuis la confédération. On a aussi dépensé $118,853.01 pour l'ameublement de Rideau Hall. Ainsi, la dépense annuelle pour ameublement durant cette période, a été de $4,754.12. Nous avons payé près de $5,000 par année pour l'ameublement de Rideau Hall.

Il y a, dans les comptes publics, un autre item pour les jardins et terrasses ; et l'on a dépensé pour cela une somme totale de $94,349.86 ; soit, une moyenne par année de $3,773.96.

M. REID : Pour combien d'années ?

M. MULOCK : J'accorderai quelque attention à l'honorable député, s'il ne veut pas m'en accorder lui-même, et peut être regrettera-t-il ses interruptions peu convenables.

M. FOSTER : Vous devriez sympathiser avec lui.

M. MULOCK : L'honorable député ferait mieux de n'être pas trop démonstratif, s'il ne veut pas provoquer quelque chose. Durant la même période, on a dépensé à Rideau Hall pour combustible et éclairage $151,371.10, soit une moyenne de $6,050.84 par année. En tout, l'on a dépensé à Rideau Hall en achats, réparations, meubles, jardins, combustible et éclairage, $1,001,571.52, ou une dépense moyenne de $40,058.82 par année. La dépense moyenne, par année, pour la même période, est de $114,069.62. En ajoutant les deux sommes ainsi dépensées, nous voyons que la dépense réelle qu'a faite le pays pour cette charge est de $2,851,-917. Dans ces circonstances, je crois qu'il convient de soulever cette question, dans le moment, afin de savoir quelle a été sous ce rapport la perte moyenne qu'a faite le pays.

M. REID : L'honorable député s'oppose-t-il à ce qu'il y ait un gouverneur général ?

M. MULOCK : Je discute ce que coûte la chose jusqu'à présent, et, M. l'Orateur, nous pouvons dire avec raison, je crois, que cette dépense ne nous a pas coûté moins de 4 pour 100 d'intérêt par année. Si vous ajoutez 4 pour 100, intérêt simple, pour la période en question, vous voyez que cette charge ne nous a pas coûté moins de $4,225,069.

L'honorable député me demande si je suis opposé à un gouverneur général. Je ne suis pas en frais de faire une constitution pour le pays ; mais je m'oppose à ce que cette charge de gouverneur général soit tellement coûteuse, que cela la rende impopulaire.

M. REID : Alors, vous êtes annexionniste ?

M. MULOCK : Je suis sujet anglais, et je veux vivre et mourir sujet anglais.

M. FOSTER : Hâtez-vous de mourir.

M. MULOCK : Le ministre des Finances aura, lui aussi, son tour, s'il n'observe pas l'ordre. Je dis, M. le Président, que le pays n'a pas le moyen de maintenir cette charge telle qu'elle est aujourd'hui.

M. REID : J'aimerais demander à l'honorable député s'il s'oppose à la charge de gouverneur général. Je voudrais voir cette question réglée. Vous dites que vous voulez l'abolition de cette charge :

M. MULOCK : Je n'ai pas dit cela, que je sache. L'honorable député se laisse entraîner par son imagination. Je crois être le meilleur ami de cette charge, en voulant prévenir les abus qui peuvent la rendre impopulaire. La meilleure manière de la rendre populaire, c'est de voir à ce qu'elle réponde aux besoins du peuple, sans être un fardeau pour le pays. J'objecte à son coût énorme. Je doute que le pays ait jamais cru que cette dépense dut s'élever à de telles proportions, et je dis au comité qu'il est de notre devoir, ou de limiter la dépense d'un caractère personnel au traitement fixé par l'acte de la confédération, ou de réduire son traitement, s'il faut payer des dépenses supplémentaires. Je crois que l'on n'aurait pas dû augmenter le premier crédit statutaire de £10,000 sterling. Cela est tout à fait contraire à ce qui était convenu, lorsque le peuple canadien consentit à mettre une disposition de ce genre dans l'acte impérial. Je désire voir la chambre revenir à des vues économiques à ce sujet, avant que nous ayons un nouveau gouverneur. Le gouverneur actuel se retire et nous en aurons un autre avant que le parlement se réunisse de nouveau. Au commencement de la session, j'attirai l'attention de la chambre sur la question, et je pris le vote du comité sur un article, mais je ne fus pas appuyé ; je présente, aujourd'hui, des chiffres et je demande au comité d'étudier la question en réglant l'appropriation. Le futur gouverneur n'a pas encore été nommé et, conséquemment, l'on ne saurait dire que c'est agir injustement à son égard.

Ainsi donc, dans les circonstances, entendons-nous sur ce que devra coûter cette charge, durant le terme d'office du futur gouverneur. Si nous faisons cela avant qu'il soit nommé, il saura très-bien à quoi s'en tenir. La chambre ne sera aucunement ennuyée au sujet de ce crédit, et la charge continuera d'être populaire.

Je dirai de plus que je n'ai pu découvrir l'avantage qu'offre au pays le choix d'un gouverneur-général à l'étranger. Je crois que cette charge peut tout aussi bien être remplie par un Canadien que par un officier impérial. Nous nommons depuis longtemps nos lieutenants-gouverneurs, et il y a rarement eu des plaintes. L'on a nommé à ces positions des chauds partisans politiques qui avaient à remplir ces fonctions délicates envers des cabinets opposés à leurs vues, et sauf une seule exception, je ne sache pas que l'on ait éprouvé de bien sérieuses difficultés. Mais il n'y a pas de système parfait.

J'aimerais savoir quel avantage le Canada a retiré des millions de piastres dépensés pour la position de gouverneur général ? Quels sont les fonctions du gouverneur général du Canada. Il ne peut rien faire ; s'il fait quelque chose, il agit inconstitutionnellement. Je crois que nous pouvons espérer voir le jour où le gouverneur général sera choisi parmi le peuple canadien. Je suis parfaitement convaincu que les intérêts de l'Empire en Canada, seraient tout aussi en sûreté entre les mains d'un loyal Canadien, qu'entre les mains d'un officier impérial, car, de fait, on vient en Canada aujourd'hui pour chercher de la loyauté—je crains que l'administration n'ait commis une faute à ce sujet, l'autre soir, mais ça s'effacera peut-être. En

tous cas, je crois que la nomination d'un gouverneur général canadien ne mettrait nullement en danger les relations britanniques ; qu'un officier canadien serait tout aussi intelligent, tout aussi capable de surveiller les intérêts impériaux, qu'un autre venu du dehors.

Je crois, de plus, qu'un Canadien serait plus en état de comprendre les bescins du pays dans l'accomplissement des devoirs de sa charge. Je prétends que le Canada n'a pas reçu l'équivalent des millions qu'il a dépensés pour cette charge.

Vu la somme énorme que coûte l'administration des affaires du pays, nous devons faire des économies où cela se peut raisonnablement, et c'est là, je crois, un point où peut être appliqué ce principe sans, le moins du monde, nuire aux intérêts du pays, mais, bien au contraire, en popularisant le mode actuellement en vigueur.

En faisant ces observations, je ne recommande aucun changement, sauf celui qui, probablement, retardera indéfiniment la réalisation de ce dont j'ai parlé, savoir : le choix d'un gouverneur général canadien. Je crois que les autorités impériales peuvent tout aussi bien choisir un de nos propres citoyens, que choisir un citoyen de la Grande-Bretagne même.

M. McMULLEN : C'est justement le temps, je crois, de discuter la question des dépenses de Rideau Hall, et j'approuve parfaitement les observation de l'honorable député de York-nord (M. Mulock). Dans les circonstances, où nous allons voir notre gouverneur général probablement remplacé par un autre, il convient de définir quelles seraient à l'avenir les dépenses de cette charge. Nous ne devons pas, je pense, continuer cette dépense ridicule dont a parlé mon honorable ami. Le pays n'a pas les moyens de continuer cette extravagance. Avant d'installer un nouveau gouverneur, nous devons clairement et judicieusement définir quelles dépenses l'on fera pour renouveler l'ameublement, et tout ce que fournit le pays pour ce coûteux établissement connu sous le nom de Rideau Hall.

C'est l'habitude d'accorder au gouverneur général $5,000 pour ses frais de voyage, et $8,000 pour le luminaire et le chauffage. A mon humble avis, il n'est pas du tout nécessaire que nous payions la lumière et le chauffage à Rideau Hall. Nous fournissons une maison et la meublons ; je crois que l'on ne saurait attendre davantage du pays. Le gouverneur général devrait pouvoir se payer tout ce qu'il lui faut à part de cela, comme la lumière, le combustible, les jardiniers et autres serviteurs employés à Rideau Hall. Pour quiconque voit la liste des employés que nous fournissons à Rideau Hall, il est évident que plusieurs d'entre eux sont réellement inutiles. Il y a quelques années, nous avons eu une enquête devant le comité des comptes publics dont je me trouvais à faire partie, et la personne en charge déclara devant ce comité, qu'un certain nombre d'hommes lui avaient été envoyés pour avoir de l'emploi et qu'il ne savait pas en réalité où trouver de la besogne pour eux. Il les mit à cueillir des feuilles et déplacer des cailloux et ainsi de suite, pour les tenir occupés autant que possible. Il s'informa au ministre des Travaux publics comment il se faisait qu'il avait un si grand nombre d'employés de cette trempe ; la réponse fut qu'il fallait trouver de l'emploi pour les personnes qu'on envoyait là. Il est très évident que c'est une source de dépenses inutiles. Si nous meublons la maison, je prétends que nous devrions laisser entendre au gouverneur général qu'il devra payer ses dépenses supplémentaires à même son traitement de $50,000 par année. Nous ne voulons pas que le gouverneur général vienne ici vivre entièrement aux dépens du pays, en dehors du salaire qu'on lui paie, de $50,000 par année. Nous avons raison de croire, et j'ai appris, de bonne source, que le prédécesseur du gouverneur actuel quitta le Canada avec un chèque de $200,000, somme qu'il avait pu économiser pendant son terme d'office.

Quelques VOIX : Non, non.

M. McMULLEN : S'il en est ainsi, comme je n'en ai aucun doute, il est absurde que le peuple soit tenu de payer une somme aussi élevée.

M. REID : L'honorable député prétend-il que le gouverneur général va se pensionner sur la rue Sussex ?

M. McMULLEN : Evidemment, l'honorable député n'est pas dans son état normal, ce soir. Il s'agit d'une question réellement sérieuse. C'est réellement le temps de la traiter, et je soutiens que la preuve des extravagances commises à Rideau Hall, depuis la confédération, indique que le moment est venu de discuter longuement cette question, pour décider si le peuple va être appelé à payer, chaque année, des sommes aussi énormes pour le maintien de cette institution. Il faut des changements et le gouvernement assume une forte responsabilité s'il laisse un nouveau gouverneur venir en Canada, sous l'impression que l'on va continuer, durant son terme d'office, le régime d'extravagances qui a prévalu à Rideau Hall dans le passé. On devrait faire certains changements pour que le peuple n'eût plus à porter un aussi pesant fardeau.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mon honorable ami a parlé des extravagances faites à l'hôtel du gouvernement. Il n'est que juste de dire que, d'après l'enquête qui a eu lieu devant le comité des comptes publics, le gouverneur général n'est pas responsable de ces extravagances à Rideau Hall, il y a quelques années ; la chose a été prouvée devant le comité des comptes publics ; mais il faut dire en toute justice que ces extravagances consistaient surtout en dépenses faites par le département des Travaux publics, c'est-à-dire des extravagances politiques. Je me rappelle très bien que l'on a déclaré que, parfois, en dehors de sa connaissance et souvent contre son consentement, des employés furent envoyés en grand nombre du département des Travaux publics, pour peinturer et réparer les murs, etc., autant de dépenses qui n'étaient pas nécessaires et que le gouverneur général n'avait pas demandé, mais qu'il ne pouvait prévenir, bien que cela l'ennuyât. S'il y avait dans le département des Travaux publics des hommes qui croyaient devoir employer cent ou deux cents personnes, en temps d'élection, dans le but d'obtenir des votes, il n'est pas juste de tenir le gouverneur général responsable de cette dépense. Condamnons nos adversaires politiques quand ils ont tort ; s'ils dépensent de l'argent d'une manière inconvenable, que le parlement blâme le gouvernement, mais traitons avec justice ceux qui ne sont responsables, en aucune manière, de ces extravagances.

M. FOSTER : C'est cela. Je suis heureux de voir que mon honorable ami sait faire une distinction entre le gouverneur général et l'administration

de Rideau Hall. Cependant, lorsque mon honorable ami tient les honorables députés de la droite responsables de cette extravagance, il devrait jeter un coup d'œil sur son propre côté, sur les actes des honorables députés de la gauche durant leur administration. Si l'honorable député veut feuilleter les pages de l'histoire, il pourra voir——

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'étais pas ici à cette époque.

M. FOSTER : qu'il y a eu une amélioration graduelle. Les efforts que l'on a faits étaient dans le sens d'une réduction de dépenses.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ces dépenses furent très élevées en 1887, 1888 et 1889.

M. FOSTER : Elles furent très élevées de 1874 à 1878. J'ai jeté un coup d'œil sur le rapport que possède l'honorable député, et j'en ai tiré deux ou trois comparaisons qui intéresseront la chambre. Les dépenses de voyages pour Rideau-Hall commencèrent en 1874. De 1874 à 1878, elles s'élevèrent à $51,741 ; soit une moyenne, en cinq ans, de $10,350 par année. De 1879 à 1892, durant une période de 14 ans, elles s'élevèrent à $114,000, soit une moyenne de $8,000 par année, contre $10,350 durant les cinq années précédentes. Durant une période plus récente, de 1885 à 1892, ces dépenses s'élevèrent à $40,000, soit une moyenne de $5,000 par année. Cela démontre l'avantage que nous avons retiré du fait d'avoir voté une somme fixe de $5,000 par année pour frais de voyage. Durant la première période, de 1874 à 1878, les dépenses de voyages furent de $10,350 par année ; de 1879 à 1882, $8,000 par année, depuis 1885, l'on a décidé de ne payer que $5,000 par année.

Prenons maintenant les dépenses imprévues de 1874 à 1878, on dépensa $51,000, soit une moyenne de $10,300 par année ; de 1885 à 1892, $53,000, ou une moyenne de $6,600 ; soit une économie sur la période précédente de $4,000 par année. Le montant dépensé pour réparations et entretien, de 1874 à 1878, a été de $149,000, soit une moyenne de $29,200 par année ; de 1878 à 1892, $66,000, ou une moyenne de $13,200. De 1874 à 1878, on a dépensé pour meubles $27,000, ou $5,400 par année ; de 1888 à 1892, $16,000, ou une moyenne de $3,200. Les dépenses faites pour les jardins, de 1874 à 1878, furent de $16,000, ou $3,200 par année ; de 1888 à 1892, $23,000 ou $4,600 par année. Voilà une augmentation qui est due, je suppose, au meilleur goût du département des Travaux publics durant cette dernière période, à raison du progrès fait dans le pays.

Le luminaire et le combustible, de 1874 à 1878, coûtèrent $37,000, ou une moyenne de $7,400 par année ; de 1888 à 1892, $40,000, ou une moyenne de $8,000 par année. Ainsi, sous tous les rapports, sauf l'item des jardins, de la lumière et du combustible, il y a une grande économie comparativement aux années précédentes. Pour ces deux items, il y a eu une légère augmentation ; mais cela prouve tout simplement que Rideau Hall est une institution difficile à administrer, et que la dépense sera toujours élevée quel que soit le parti au pouvoir. On constatera, cependant, que la dépense n'a pas été beaucoup plus élevée ces dernières années et que même, sous certains rapports, elle n'a pas été aussi élevée. Néanmoins, ce que je voulais dire, surtout, c'est que je partageais l'avis de mon honorable ami (M. Davies), savoir : que le gouverneur général n'était pas coupable des extravagances commises à Rideau Hall, s'il y en a. Les dépenses dépendent de nous ; mais tant que nous aurons un gouverneur général, et j'espère que nous en aurons longtemps, nous ne saurions le pensionner sur la rue Sussex.

M. McMULLEN : Nous ne devons pas nous laisser guider par les dépenses faites en 1878. Plusieurs députés libéraux ne siégeaient pas au parlement de 1874 à 1878, et nous ne devons pas en être responsables. Tout ce que nous devons faire, c'est de critiquer les dépenses actuelles. Il peut fort bien se faire que pendant ces années-là, on ait fait des dépenses inutiles, mais alors, l'avenir du pays était plus beau, la perspective plus brillante qu'aujourd'hui. Il faut nous mesurer à notre aune, et la nécessité de faire des économies dans l'administration de la chose publique s'impose avec plus de force à nos yeux, comme membres du parlement, que pendant la période écoulée entre 1874 et 1878. Je vois, par le rapport de l'auditeur général, que l'on fait des dépenses très ridicules. M. Hutchinson, le commis des travaux, reçoit $90 par mois. L'on a un gardien qui compte 366 jours dans un an et reçoit $549. L'on a une demi-douzaine de charpentiers, menuisiers et plâtriers et l'on donne à un chauffeur $1.50 par jour, pendant 365 jours. J'aimerais savoir pourquoi l'on emploie cet homme ?

M. REID : Voulez-vous que le gouverneur général lui-même manie son charbon ?

M. McMULLEN : S'il était aussi bien chauffé que mon honorable ami, il n'aurait pas besoin de chauffeur. Nous payons un charretier à l'année. Je me demande ce que fait ce charretier ? Nous fournissons 784 morceaux de glace à 6½ centins chacun. Nous payons à A. Ferguson, d'Ottawa, $75 pour dépenses légales. Je me demande ce que Ferguson peut faire à la maison du gouverneur général pour retirer $75 pour dépenses légales. L'entretien des terrains nous coûte $2,490 par année. Nous avons aussi les menues dépenses, $40.30, réparation des pianos, $178.44, et des tapis de Bruxelles pour une somme considérable, pas moins de neuf différents items pour cela. Je prétends que cela est une preuve d'extravagances évidente dans l'administration de Rideau Hall. C'est un éléphant blanc que nous avons sur les bras, et je crois qu'il serait mieux d'essayer à faire quelque chose pour économiser.

M. MULOCK : J'espérais qu'après avoir établi le coût de cette institution, le gouvernement me dispenserait de la nécessité de faire une proposition, mais puisqu'il ne paraît pas disposé à le faire, je propose que l'item de $8,000 pour combustible et éclairage soit biffé. J'ai dit au commencement de mes remarques, et je le dis encore, que je n'avais pas l'intention de faire du capital politique avec cette affaire. J'ai examiné les comptes et j'ai vu que rien n'était entré au compte du gouvernement précédent pour l'administration de ce département. Je crois que le ministre des Finances n'a pas donné un relevé complet de la dépense moyenne. Je n'ai pas moi-même examiné le rapport dans tous ses détails, mais je crois qu'il y a plusieurs augmentations nouvelles. Naturellement, c'était son affaire de choisir seulement les items qui étaient d'accord avec ses prétentions, et ce serait aussi la mienne si je me faisais l'avocat de l'ancienne administration, de choisir pour la défendre ce qui pourrait être un argument en sa faveur. Mais je ne traite

pas la question dans cet esprit. Le pays devra payer la note et, en nous occupant de l'avenir, il nous est inutile de critiquer les gouvernements passés. Je prétends que la dépense actuellement de $114,000 par année, pour la charge de gouverneur général, dépasse les exigences de cette charge et ce que le peuple canadien devrait être appelé à payer. Je dis ceci avec tout le respect possible pour cette charge, et j'ai autant de respect que qui que ce soit pour cette charge et, en le disant et le croyant, et vu qu'aucune personne représentant le gouvernement n'est disposée à s'occuper de la chose, je propose que l'item de $8,000 pour combustible et éclairage soit biffé.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : C'est là un item de $15,000 pour Rideau Hall. Vous devrez demander qu'il soit réduit de $8,000.

M. OUIMET : Il y a une allocation spéciale, pour le combustible et l'éclairage, de $8,000, et cette allocation a été adoptée. Cet item est pour réparations et pour l'entretien des bâtiments, etc.

M. MULOCK : L'honorable ministre voudrait-il dire quelle fraction de ces $15,000 est pour travaux sur les terrains et pour les serres, et ainsi de suite ?

M. OUIMET : C'est assez difficile à dire, attendu que les journaliers ont aussi soin des terrains. J'ai essayé de réduire ces dépenses autant que possible, et j'ai trouvé qu'il n'y avait pas moyen de les réduire davantage.

M. McMULLEN : Je vois que l'entretien des terrains a coûté, l'année dernière, $2,940. Je crois que le gouverneur général devrait lui-même avoir soin de ses terrains, et faire lui-même ses propres jardins de fleurs et parterres. Je demande que cette somme soit réduite de $3,000.

M. REID : C'est bien mesquin pour l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) de demander que le gouverneur général s'occupe de l'entretien de ses propres terrains. Je crois que le fait, pour l'honorable député, de faire de l'opposition à un gouverneur général démontre qu'il est déloyal au Canada.

Bureau de poste de Pictou, pour le compléter..... $14,000

M. McMULLEN : Le gouvernement devait donner des explications au sujet de la nécessité de ce crédit. Nous avons à Pictou un édifice public servant de bureau de poste et de douane, et nous aimerions savoir pourquoi on croit qu'il est nécessaire d'en construire un autre. Est-ce, par hasard, parce que le ministre de la Marine et des Pêcheries représente particulièrement ce comté ?

M. OUIMET : Nous avons maintenant un bureau de douane à Pictou. Il est situé, je crois, près du havre, et il comprend, outre le bureau de la douane, le bureau des poids et mesures, le bureau de l'accise, une espèce de département de la marine et il est tout à fait occupé. Le bureau de poste sera plus rapproché du centre de la ville, et l'emplacement qui a été acheté est à l'encoignure de deux rues ayant soixante-huit pieds de front sur la rue Water, la principale rue d'affaires, et cent cinquante-huit pieds sur la rue Clarence. Le bureau de poste actuel, je comprends, est dans une maison que l'on a louée, et l'on a cru qu'il était nécessaire, pour accommoder le public, d'avoir un nouvel hôtel des postes.

M. FRASER : L'explication est assez maigre. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire ces dépenses dans la ville de Pictou, où la population est moins forte qu'elle n'était.

Je désire faire remarquer au ministre que l'on a érigé un édifice publics à New-Glasgow, dans le même comté, au coût de $40,000 ou $50,000 ; le bâtiment actuel, à Pictou, a coûté de $20,000 à $30,000 et si l'on construit l'édifice projeté, on se trouvera probablement avoir dépensé, dans ce comté, en édifices publics, une centaine de mille piastres. La population de tout ce comté est double seulement de celle du comté de Guysborough, où jamais l'on n'a dépensé un dollar pour édifices publics. Je suis né dans le comté de Pictou, j'y demeure, et j'aimerais à y voir ériger autant d'édifices que possible, tout en faisant droit aux exigences des autres comtés ; mais je ne crois pas que cela soit nécessaire. Je désirerais savoir combien l'emplacement a coûté ?

M. OUIMET : $4,300.

M. FRASER : Je n'hésite pas à dire qu'il n'y a pas, dans la ville de Pictou, un seul emplacement qui vaille cet argent. De qui a-t-on acheté cet emplacement ?

M. OUIMET : Je n'ai pas le nom.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne pense pas que l'honorable ministre doive nous demander de voter ce crédit, avant de savoir le nom de la personne de qui l'emplacement a été acheté.

M. FRASER : Le terrain, dans la ville de New-Glasgow, coûte beaucoup plus cher que dans la ville de Pictou, et un emplacement plus étendu, en face même des édifices publics, y a été acheté pour à peu près le même montant. Est-ce que ces $10,000 suffiront pour compléter l'édifice ?

M. OUIMET : Il est supposé coûter, avec l'emplacement, $23,000.

M. FRASER : La population de la ville de Pictou n'atteint pas 3,000. D'après le dernier recensement, c'est maintenant un village, bien qu'autrefois, ce fût une ville, et sa population diminue.

M. MILLS (Bothwell) : Quel y est le revenu de la poste ?

M. OUIMET : $5,257.

M. FRASER : Je désire protester contre cette dépense dans le comté de Pictou, quand pas un seul sou n'a été dépensé pour édifices publics dans le comté que je représente, et que d'autres comtés de la Nouvelle-Ecosse sont dans le même cas.

M. McDOUGALD (Pictou) : Je désire dire que l'édifice public érigé dans la ville de Pictou, en 1874, l'a été sous l'administration-Mackenzie. Il n'y a pas de bureau de poste à Pictou, sauf la maison louée à cette fin. Le premier crédit a été voté en 1872, l'édifice complété en 1876 et voici le rapport soumis par l'administration-Mackenzie, en date du 13 juin 1873 :

Un emplacement ayant été choisi pour cet édifice, savoir : le débarcadère des bateaux formant le terminus du chemin de fer d'extension de Pictou, des plans et devis furent aussitôt préparés, soumis et approuvés.

Quand on demanda des soumissions, on découvrit que le coût dépasserait de beaucoup le crédit ; on modifia les plans en conséquence, et néanmoins, l'on dépassa le crédit. Le montant, tout d'abord, était trop faible pour la construction d'un bureau de douane ayant les dimensions suffisantes pour accommoder le personnel, et la question soumise au département, est celle-ci : le bâtiment doit-il être moins considérable ou le crédit doit-il être augmenté ?

Quant aux recettes du bureau de poste de Pictou, à cette époque, alors que ce rapport fut préparé, elles étaient de $3,607. L'année dernière, ces recettes ont été de $5,257, soit une augmentation de 50 pour 100, à peu près. Je crois donc que, dans les circonstances, la chambre serait justifiable de voter le crédit.

M. McMULLEN : Je nommerai, en réponse, à mon honorable ami, quelques endroits d'Ontario, qui n'ont pas encore obtenu d'édifices publics. Prenez la ville de Woodstock, qui a un revenu postal de $14,964, et qui n'a pas de bureau de poste. Est-ce bien traiter une ville comme celle-là, que de construire un bureau de poste dans une petite localité comme Pictou, en sus d'un édifice public qui a coûté $75,000. Ce n'est rien moins qu'un scandale. Je pourrais citer plusieurs autres localités d'Ontario, où les revenus postaux excèdent de beaucoup $5,200 et qui, cependant, n'ont pas d'hôtel des postes. Mais il n'y a pas que cela ; la ville de Pictou a diminué, tandis que les autres localités augmentent.

M. FORBES : Le ministre des Travaux publics a dû se tromper quant au coût de ce terrain. Assurément, les terrains, à Pictou, ne valent pas autant que les meilleurs emplacements de Halifax. Dans la rue South Park, à Halifax, des terrains ont été vendus, durant les douze derniers mois, à raison de $40 le pied de front, tandis qu'à Pictou le pied de front coûte $70. On me dit qu'il y a suffisamment de place dans le bâtiment actuel pour le bureau de poste. Il n'y a dans la ville que 2,999 âmes, et cette ville a perdu depuis dix ans 404 de ses habitants, tandis que la petite ville de Liverpool a une population de 2,465 âmes, et a augmenté, depuis dix ans, de 115 personnes, et cependant le gouvernement refuse de dépenser $1,200 ou $1,500 par année pour donner à cette ville le bureau de douane et l'hôtel des postes dont elle a besoin.

M. McDOUGALD (Pictou) : Je désirerais lire la déclaration faite par l'honorable député de Wellington (M. McMullen), en 1891. Voici le débat qui eut alors lieu :

M. McMULLEN : Mon honorable ami, le député de Pictou, a essayé de dire que c'est sous le gouvernement de M. Mackenzie que l'édifice de Pictou a été construit.

M. TUPPER : C'est le cas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est pas le cas, vous êtes complètement dans l'erreur, le crédit pour ce bâtiment a été voté en 1872.

M. TUPPER : M. Mackenzie l'a construit en 1874,

Dans cette même occasion, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) avait dit ces paroles :

M. MILLS : On me dit que dans la ville de Pictou, il y a un très grand édifice public et que les habitants de cette ville sont à examiner s'ils ne devraient pas abandonner leurs propres maisons pour déménager et demeurer dans cet édifice.

Cet édifice est amplement suffisant pour contenir tous les habitants, et l'honorable député peut probablement leur fournir le combustible et le luminaire, sans qu'il leur en coûte un sou.

M. McDOUGALD (Pictou).

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne crois pas que l'honorable député traite ce comité comme il a le droit de l'être. Nous sommes ici comme hommes d'affaires, pour discuter si nous devons depenser $30,000 ou $40,000 pour l'érection d'un édifice dans la ville de Pictou. Si le bâtiment actuel suffit à toutes les exigences, qu'est-ce que cela fait, qu'il ait été construit sous M. Mackenzie, ou tout autre gouvernement. Il a été bâti à même l'argent du public et ce que nous voulons savoir, c'est s'il est assez grand pour les besoins actuels. La population de cette ville a diminué constamment. Le bâtiment actuel, qui est beau, grand et commode, est, dans mon humble epinion, assez grand pour offrir un local suffisant pour la douane, les poids et mesures et le département des postes d'une aussi petite ville. Elle n'est guère plus qu'un village, maintenant, entre 2,000 et 3,000 habitants, et la population diminue toujours, bien que vous y exploitiez un chemin de fer.

A Charlottetown, ville de 13,000 âmes, tous ces bureaux sont placés dans un seul bâtiment, et on trouve cela très commode. Le ministre des Travaux publics devrait être en état de donner à cette chambre des informations au sujet des facilités d'installation qu'il y a à Pictou, aujourd'hui. Et je ne crois pas que les membres de la droite, pas plus que ceux de la gauche, soient prêts à gaspiller en ce moment l'argent du public. Pour ma part, je voudrais savoir de qui l'on doit acheter ce terrain. Vous parlez d'installation. Je ne demeure qu'à une courte distance de Pictou, et je traverse cette ville très souvent, soit en m'éloignant de chez moi, soit en y revenant. Le bâtiment est presque au milieu de la ville, dans un bon endroit, la rue Water, et sur un bon terrain et avec beaucoup d'espace tout à l'entour. Cette localité n'est qu'une petite ville. On dit que le bâtiment est au centre, quand il ne faut que cinq minutes pour aller d'un bout de la ville à l'autre. L'édifice actuel est, je crois, amplement suffisant pour accommoder les gens du lieu. Sinon, je désirerais avoir quelque rapport de quelque personne autorisée, établissant que cet édifice est déja plein et que l'on a besoin d'un autre local. Je n'aime pas entendre les honorables députés dire que cet édifice a été érigé sous le gouvernement-Mackenzie, ou quelque chose de la sorte. L'édifice a été construit avec l'argent du public. Je comprends que l'honorable ministre dit que l'item peut rester en suspens, jusqu'à ce que que l'on sache de qui ce terrain doit être acheté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que l'on ne pourrait trouver au Canada un seul exemple où il soit question d'ériger deux édifices publics séparés dans une ville des dimensions de Pictou. qui a environ 700 familles, plus ou moins. S'il existe quelque autre endroit où l'on a fait une telle extravagance, j'aimerais voir l'honorable député me le nommer. Cela me paraît être, ainsi que mon honorable ami l'a dit, une des propositions les plus imprudentes qui aient jamais été faites, et elle n'aurait jamais été faite, si cette ville n'était pas, par hasard, représentée par un ministre, par le collègue de l'honorable ministre.

M. OUIMET : Je donnerai les informations que je possède :

L'hôtel des douanes actuel comprend quatre chambres au rez-de-chaussée et six au-dessus. Les quatre chambres du rez-de-chaussée sont occupées par les fonctionnaires de la douane, du revenu de l'intérieur et de la

marine. Quatre chambres, à l'étage supérieur, sont occupées par le revenu de l'intérieur et une autre, quelquefois, par un employé de la quarantaine, ce qui ne laisse qu'une chambre desponible pour d'autres fins. La disposition de l'établissement ne conviendrait pas pour un bureau de poste. Cet établissement est trop éloigné de la partie commerciale de la ville pour servir à la douane. Le bureau de poste actuel est à un tiers de mille du bureau de la douane.

Voici un télégramme de l'inspecteur des Postes de Halifax, au sujet de ce bâtiment :

HALIFAX, N.-E., 17 mars 1893.

Au sous-directeur général des Postes:

Vu la grande accumulation à certains moments, des malles de l'Ile du Prince-Edouard, et une augmentation des affaires, à cause de l'ouverture du chemin de fer de la ligne courte, l'installation actuelle est insuffisante, à Pictou, ainsi que le bureau.

CHARLES J. MACDONALD.

Je désire ajouter que $77,648 sont le montant des mandats-poste qui y ont été émis ; que la somme perçue à la douane a été de $86,000 ; l'accise, $14,-311 ; les poids et mesures, $762. La valeur des exportations a été de $114,332 et celle des importations, de $438,484.

M. LANDERKIN : Bah ! une seule manufacture de mon village exporte pour plus que cela.

M. FRASER : J'ignore qui fournit ces renseignements à l'honorable ministre. Je vois dans les tableaux du commerce et de la navigation, que les droits de douane ont été de $20,000 à Pictou, et de $65,000 à New-Glasgow ; et, à New-Glasgow, une seule pièce dans l'édifice public a suffi pour toute cette besogne. L'édifice public à New-Glasgow n'est guère plus grand que celui de Pictou, et la partie inférieure sert de bureau de poste, tandis que, dans la partie supérieure, une pièce sert de bureau de douane, et le percepteur reçoit trois fois les revenus que prélève celui de Pictou. Et la *Dominion Savings Bank* est aussi dans cet édifice. Je ne puis comprendre pourquoi l'on a besoin de ces quatre chambres, dans l'édifice public de Pictou, pour la perception des droits de douane.

M. McDOUGALD (Pictou) : Les honorables députés devraient se rappeler que Pictou est le port central du district, et que c'est à Pictou que se font les affaires du district. Je sais très bien que l'on perçoit un revenu plus considéraale à New-Glasgow, mais c'est là un port de second ordre seulement. Pour compléter les renseignements fournis par le ministre des Travaux publics, je désire appeler l'attention sur le rapport écrit par M. Mackenzie et présenté à la chambre. Il a trait au crédit relatif à cet édifice au temps où ou le proposa.

M. LAURIER : Quelle est la date de ce rapport ?

M. McDOUGALD (Pictou) : Le 30 juin 1873, présenté par le ministre des Travaux publics.

M. MILLS (Bothwell) : M. Mackenzie n'était pas alors au pouvoir.

M. McDOUGALD (Pictou) : Il fut présenté en 1874.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député junior de Pictou (M. McDougald) sait qu'en 1873, Pictou était une ville florissante et qui promettait de grandir de jour en jour. Nous regrettons tous que Pictou aille en décadence, mais c'est vrai. Vous avez dépensé un énorme montant d'argent pour y construire un chemin de fer, mais cela ne lui a pas fait de bien. Vous ne pouvez faire revivre cette ville. L'honorable député parle de la bagatelle de $20,000, qui ont été perçues, et de la nécessité d'avoir un local plus spacieux. Quelles sont les dimensions de ces chambres ? Parler de quatre pièces pour accommoder une couple d'employés de douanes est tout à fait ridicule. La partie supérieure de l'édifice peut être utilisée pour la douane et le revenu de l'intérieur, comme l'on fait à Charlottetown, avec le bureau de poste et la banque d'épargnes en bas. C'est simplement très regrettable de dépenser de cette manière ces $30,000.

M. FORBES : Le député junior de Pictou prétend que Pictou a droit à cette forte dépense, parce que l'édifice public de l'endroit n'est pas assez spacieux et qu'il est mal situé. Avec l'intérêt de cette somme, il pourrait engager cinq facteurs de la poste, pour la ville de Pictou, au même salaire que celui payé aux facteurs les plus compétents ; il pourrait ainsi faire distribuer sans frais les matières postales aux citoyens, et il lui resterait encore le capital. S'il prenait simplement $5,000, il pourrait engager deux facteurs et avoir son bureau de poste à l'extrémité du quai, s'il le voulait, avec de plus grandes facilités pour la population du comté de Pictou.

Une VOIX : Et ouvrir les malles sur le quai ?

M. FORBES : Oui. Et il pourrait partir de cet endroit pour faire la distribution et déposer les matières postales des gens sur leurs tables, au déjeuner, au lunch et au dîner, s'il le désirait. En ma qualité de néo-Ecossais, je ne critique pas la dépense de l'argent public, si elle est faite d'une manière prudente. Mais on pourrait tirer de cette somme beaucoup plus de bien que par le mode suivi par le gouvernement actuel. Dans le seul comté de Pictou, je vois que plus de $100,000 se dépensent actuellement pour des édifices publics. C'est donc ridicule, pour le député junior de Pictou, d'essayer de justifier cette transaction, au moyen des raisons qu'il a données. Nous savons tous qu'il y a là un édifice public, qui fut construit par le gouvernement-Mackenzie et qui devait répondre à toutes les exigences. Je ne vois aucune raison de faire en ce moment cette nouvelle dépense. Elle ne peut être justifiée par les sommes provenant du revenu de la douane, ou du revenu des postes. Je puis citer une demi-douzaine de villes, dans la Nouvelle-Ecosse, dont les exportations excèdent celles de la ville de Pictou ; nous avons des ports d'expédition rapportant un revenu deux ou trois fois plus considérable, et ne possédant pas de meilleurs édifices publics. Je n'entends m'opposer factieusement à aucune dépense nécessaire de deniers publics, mais je trouve que ces dépenses devraient être faites avec un soin convenable, et seulement quand le besoin le réclame. Je proposerais au ministre de suspendre cette item.

M. OUIMET : L'honorable député de Guysboro' a dit que le revenu de la douane n'était que de $20,000. J'ai les chiffres dans mon livre, puisés dans le rapport de l'auditeur général, à la page F-12.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pour le comté de Pictou. Voyez les tableaux du commerce et de la navigation, et vous trouverez $20,567.

M. LANDERKIN : Le ministre des Travaux publics voudrait-il bien nous donner une idée du coût de ces deux chemins de fer, qui ont été construits à Pictou ? La ville a diminué au point de vue de sa population et, néanmoins, il lui faut avoir ces deux chemins de fer. Il semble extraordinaire que le gouvernement soit obligé de s'aplatir devant le ministre de la Marine et des Pêcheries et le haut-commissaire, et de construire un hôtel des postes où il n'en faut pas. A-t-il peur de contrarier ses maîtres ? Est-il nécessaire, pour l'existence du gouvernement, de construire un édifice public où ce n'est pas nécessaire, des chemins de fer où l'on n'en a pas besoin ?

Il semble régner une espèce de fatalité sur cette localité, depuis qu'ils ont commencé à corrompre le peuple avec les deniers publics. La population et les affaires diminuent, et cependant, on veut construire un autre édifice public aucunement nécessaire. C'est un de ces crédits les plus injustifiables qui aient jamais été mis dans les estimations.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Nous voulons savoir le nom du vendeur. Est-ce la succession Arnison, ou une personne de ce nom qui demeure là actuellement ?

M. McDOUGALD (Pictou) : Je ne sache pas que le terrain ait encore été acheté. C'est la succession Arnison qui l'offre en vente. M. Harris représente cette succession.

M. McMULLEN : Evidemment, l'honorable député est mieux renseigné que ne l'est le ministre des Travaux publics. Le terrain n'est pas encore acheté, c'est le temps par conséquent d'arrêter. Il vaut beaucoup mieux ne pas acheter ce terrain pour une somme de $4,500, car c'est évidemment bien trop cher. On aurait mieux fait de dire aux gens de Pictou, de se contenter de l'édifice actuel. Il est évident que cet édifice est suffisant pour les besoins de la localité. Je crois que le ministre devrait retirer cet item, et examiner de nouveau cette question.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ne serait-il pas préférable, dans l'intérêt public, de prendre de nouveaux renseignements, afin de savoir si l'édifice actuel est suffisant pour les besoins de la localité ? Si l'édifice est suffisant, et je crois qu'il l'est, je pense que personne ne demandera qu'on fasse des dépenses inutiles.

M. FOSTER : Je crois que ce dont on se plaint, n'est pas l'édifice en lui-même, mais l'endroit où il est situé, car c'est un endroit très incommode pour le public.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vous pouvez aller de l'édifice actuel aux extrémités de la ville, dans l'espace de deux minutes et demie. Je ne vois pas un meilleur endroit pour un édifice semblable. Il se trouve tout près du quai, à côté de la gare du chemin de fer, et je suis certain qu'il ne faut pas plus que trois minutes pour se rendre dans n'importe quel magasin de Pictou. A Charlottetown, où il se perçoit $150,000 par année en droits de douane, il n'y a qu'une seule grande salle pour tous les bureaux, et une chambre privée pour l'employé en chef.

M. LAURIER : Dans des circonstances ordinaires, je ne serais pas prêt à critiquer trop sévèrement un tel item. Mais, il y a quelques années, nous avons adopté une règle au sujet de ces édifices publics, et si nous appliquons cette règle à l'item que nous discutons, je crois qu'il est complètement injustifiable. Il s'agit d'une ville qui n'a que 3,000 habitants, et dont les revenus de la douane ne sont que de $20,000, les revenus de la poste, $5,000, et ceux de l'accise, de $700. Cette ville possède déjà un édifice public. Allons-nous, aujourd'hui, établir comme précédent—car cela servira de précédent—qu'une ville si peu considérable, qui rapporte si peu de revenus, et qui possède déjà un édifice public suffisant pour les besoins de la localité, devra être dotée d'un second édifice public ? On n'a apporté aucune raison pour justifier la proposition, et je dis en face du pays, auquel le gouvernement et le parlement sont responsables, que ce crédit est tout fait injustifiable.

M. MULOCK : Assurément, le ministre des Travaux publics ne reviendra pas sur la promesse qu'il a faite il y a une couple de jours, quand il a défendu une couple d'anciens crédits, en disant que ces crédits avaient été promis avant son entrée dans le ministère. Il a alors dit au comité que, dans d'autres circonstances, il ne les aurait pas défendus, et de fait, il nous a promis qu'il se montrerait bon garçon. Il s'agit d'un cas où le terrain n'a pas encore été acheté, et où les travaux ne sont pas commencés. Dans une occasion précédente, le ministre nous avait mis sous l'impression que le terrain avait été acheté. Puis-je lui demander s'il reconnaît avec l'honorable député de Pictou, que le terrain n'a pas encore été acheté ?

M. OUIMET : J'ai lu dans mes notes que la somme demandée pour l'achat du terrain était de $4,300. Je n'ai pas affirmé que le terrain avait été acheté, ou non.

M. MULOCK : Alors, si le terrain n'est pas encore acheté, il n'y a rien eu de fait, et nous sommes libres de faire ces dépenses, ou de ne pas les faire. Si l'honorable ministre veut que la chambre et le pays puissent se fier à ses promesses, il se présente pour lui une bonne occasion d'en donner une preuve.

M. OUIMET : Je n'ai pas fait cette promesse. Le crédit a été voté la première fois, il y a trois ans.

M. MULOCK ; Rien n'a encore été fait.

M. OUIMET : La chambre a décidé de faire les travaux.

M. MULOCK : La chambre est saisie actuellement de la question. Jusqu'à présent, nous n'avons encore fait aucune dépense, mais le gouvernement semble disposé à faire un assaut sur les deniers publics. Le ministre peut-il donner au comité des informations, au sujet de la grandeur de cet édifice et de l'espace dans chaque chambre ?

M. OUIMET : Je ne le puis pas.

M. MULOCK : Alors, il est impossible de décide si cet édifice est suffisant, ou non.

M. McDOUGALD (Pictou) : Feu M. Mackenzie a décidé, il y a vingt ans, qu'il était insuffisant.

M. FRASER : M. Mackenzie a déclaré que l'édifice n'était pas d'une grandeur suffisante pour les différents bureaux qu'on voulait y installer.

M. McDOUGALD (Pictou) : Cet édifice est encore le même aujourd'hui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le revenu a beaucoup diminué.

M. MILLS (Bothwell) : M. Mackenzie n'a pas déclaré que l'édifice n'était pas assez spacieux pour un bureau de poste. Il voulait parler de l'ancien édifice, qui servait à la perception des droits de douane, et il a déclaré qu'il fallait construire un nouvel édifice.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cet édifice n'existait pas, quand M. Mackenzie a fait cette déclaration.

M. McDOUGALD (Pictou) : Il existait.

M. DAVIES (I.P.-E.) : M. Mackenzie demandait un crédit pour le construire.

M. McDOUGALD (Pictou) : Il existait.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député fait certainement erreur ; il veut parler de l'ancien édifice.

M. McDOUGALD (Pictou) : Le fait est constaté dans un rapport concernant la construction de l'édifice.

M. MILLS (Bothwell) : Le crédit était demandé pour la construction d'un bureau de douanes, et non pour la construction d'un bureau de poste.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cet édifice devait servir comme bureau de douane et comme bureau de poste.

M. KENNY : Je ne prétends pas me rappeler parfaitement toute cette question, mais M. Mackenzie a certainement déclaré qu'il n'y avait pas d'espace suffisant dans l'édifice pour y installer un bureau de douane.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dans quel édifice ?

M. KENNY : Dans le bureau de poste actuel.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il n'était pas construit.

M. KENNY : S'il y avait eu de l'espace suffisant dans cet édifice pour un bureau de poste, un homme pratique comme M. Mackenzie l'y aurait installé. M. Mackenzie a déclaré qu'il n'y avait pas d'espace suffisant dans cet édifice, même pour y installer un bureau de douane. Il ne pouvait pas parler, alors, d'un édifice qui n'existait pas. Je comprends qu'il s'agit d'un crédit qui a déjà été voté, et l'on s'y oppose, parce que le terrain n'a pas encore été acheté, bien que tous les autres arrangements aient été complétés. L'honorable député de Guysborough doit connaître quelque chose à ce sujet.

M. FRASER : Si j'ai bien compris le député de Pictou, le ministère a une offre de la part de la succession Arnison.

M. McDOUGALD (Pictou) : Le titre n'a pas été signé.

M. MULOCK : Le site actuel convient-il au public ?

M. KENNY : Je ne connais pas assez Pictou pour donner une opinion sur ce sujet.

M. FORBES : Laissons l'affaire en suspens, jusqu'à ce que le traité avec la France soit signé, car d'ici là, le ministère va peut-être donner sa démission.

M. MULOCK : Le député de Pictou veut-il déclarer si le site actuel est incommode pour le public ?

M. McDOUGALD (Pictou) : Il ne convient pas.

M. MULOCK : Pour quelle raison ? On vient de déclarer qu'il se trouve à deux ou trois minutes de marche des principales places d'affaires de la ville, est-ce vrai ?

M. McDOUGALD (Pictou) : Le site ne se trouve pas dans un endroit convenable pour un bureau de poste.

M. MULOCK : L'honorable député de Queen a déclaré que l'édifice actuel se trouve à trois minutes de marche de la partie commerciale de Pictou. Cela est-il vrai ?

M. McDOUGALD (Pictou) : Pourquoi en doutez-vous ?

M. MULOCK : Je demande au député de Pictou s'il s'accorde avec l'honorable député de Queen sur ce point ?

M. FLINT : Le comité n'a pas d'informations suffisantes pour se former un jugement sur cette question. Si l'édifice actuel ne contient pas d'espace suffisant, ne peut-on pas, sans faire beaucoup de dépenses, trouver un autre endroit où l'on puisse installer le bureau de poste ? A Yarmouth, qui est deux fois plus considérable que Pictou, et qui progresse rapidement, tous les bureaux publics se trouvent dans le même édifice. Les revenus de Yarmouth sont de $125,000, tandis que ceux de Pictou ne sont que de $27,000 Je suis certain que si le comité avait des informations complètes, il refuserait de voter une nouvelle somme d'argent pour un édifice public, dans une ville qui n'a que 3,000 habitants. Je sais qu'en temps d'élection, on accusera les députés de la gauche de s'être opposés à ce crédit. Si nous avions un trésor extrêmement riche, ce serait avec le plus grand plaisir que nous approuverions le gouvernement de continuer de magnifiques édifices publics d'un bout à l'autre de la Confédération. Mais quand nous considérons notre position financière, quand nous comparons cette petite ville à une foule d'autres dans le pays qui rapportent cinq fois plus de revenus au trésor, et où le gouvernement refuse de construire des édifices publics, parce qu'on n'y élit pas de partisans du gouvernement, je crois que nous avons raison de demander que l'on suive un principe uniforme au sujet de ces crédits. Nous nous montrons de véritables amis du gouvernement, en lui conseillant de ne pas voter de crédits pour des raisons politiques. Je crois que dans le cas actuel, ce crédit est tout à fait injustifiable, et je n'ai aucun doute que la ville de Pictou serait satisfaite, si on faisait quelques améliorations à l'édifice actuel, afin de donner plus de facilités dans le bureau de poste.

M. LANDERKIN : La première fois que ce crédit a été voté, on l'a beaucoup critiqué. Je vois qu'en 1872-73, un crédit de $12,000 a été mis dans les estimations ; mais en 1873-74, il a été réduit à $10,000, et M. Mackenzie n'a fait que remplir les obligations contractées avant son arrivée au pouvoir.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire demander au chef de la chambre, s'il croit se conformer à l'engagement que nous avons pris, il y a trois ans, de ne faire ces dépenses que dans les endroits où les revenus le justifient. Mon honorable ami de Queen (M. Davis) dit que l'édifice actuel est suffisant, non

seulement pour un bureau de douane, mais aussi pour l'accise et un bureau de poste. Pourquoi alors faire cette dépense considérable, qui nous fera encourir d'autres dépenses annuelles ? Les honorables députés de la droite, aussi bien que ceux de la gauche, se disent anxieux d'adopter une politique d'économie. Ce n'est pas économiser que de faire des dépenses considérables pour construire des édifices publics, qui nécessiteront d'autres dépenses annuelles, pour les maintenir en bon état, les éclairer et les chauffer. Je suis certain qu'il y a une vingtaine d'endroits, dans la province d'Ontario, et même dans les autres provinces, où des édifices publics seraient plus nécessaires qu'à Pictou. Je suis certain que le gouvernement n'agirait pas seulement dans l'intérêt public, mais même dans son propre intérêt, s'il n'insistait pas pour faire voter ce crédit.

M. FOSTER : L'honorable député a fait allusion à moi dans quelques-unes de ses remarques. L'on doit se rappeler que ce n'est pas la première fois que ce crédit apparaît dans les estimations. Il a déjà été voté, il y a trois ans ; et l'on a alors promis aux gens de cette localité, qu'on y construirait un bureau de poste. Que l'on dise ce que l'on voudra, c'est un engagement tacite que l'on a pris, et le gouvernement est tenu de remplir sa promesse. Je n'ai aucun doute que la position du bureau de douane n'est pas convenable pour un bureau de poste, bien que la ville soit peu populeuse. Le bureau de poste a toujours été dans un endroit plus convenable. Si l'on prend ces deux choses en considération, si l'on considère, de plus, que le crédit demandé n'est pas considérable, l'on se convaincra qu'après tout, on ne fera encourir au pays qu'une dépense de $20,000.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Le ministre des Travaux publics dit $25,000.

M. FOSTER : Nous demandons $20,000, et je crois que l'honorable ministre peut faire terminer l'édifice avec ce montant.

M. MULOCK : Je ferai remarquer à l'honorable ministre, qu'il ne dit pas ce qu'il a déjà dit, il y a quelque temps, au sujet d'un ancien crédit. Il doit se rappeler qu'il a demandé de retrancher un crédit qui avait été voté, en 1891, pour le port de Cobourg.

M. FOSTER : Les travaux dans le port de Cobourg ont été faits.

M. MULOCK : Mais il devait être dragué, et je me rappelle que l'honorable ministre a proposé de retrancher le crédit.

M. FORBES : Je connais deux cas semblables : l'un se rapportant à l'amélioration du port de Liverpool, et l'autre, au bureau de poste de Kentville.

M. BORDEN : Je ne désire pas soulever de nouveau une discussion qui a eu lieu, il n'y a pas longtemps ; mais, réellement, après la déclaration que vient de faire le ministre des Finances, le gouvernement ne peut donner aucune excuse, pour refuser de mettre, dans les estimations, le crédit qui a été voté en 1886, pour le bureau de poste de Kentville. Le chef de la chambre vient de déclarer que, parce que ce crédit a été mis dans les estimations depuis 1889, le parlement se trouve engagé envers la population de Pictou de construire cet édifice. Je veux que le chef de la chambre nous explique d'après quel principe le parlement se trouve engagé envers la ville de Pictou, tandis qu'il ne l'est pas envers la ville de Kentville, qui se trouve précisément dans le même cas. Je lui fais remarquer cela, afin qu'il puisse nous dire de suite quelle distinction il fait entre les deux localités.

M. FOSTER : Les remarques de mon honorable ami servent de réponse à sa question. Du moment qu'un crédit disparaît des estimations, il est très difficile de l'y remettre ensuite. Le crédit actuel n'a jamais été retranché des estimations, et nous prétendons qu'il doit y rester, parce que s'il en disparaît, il sera difficile de l'y remettre.

Sir RICHARD CALTWRIGHT : C'est-à dire, qu'une fois que vous avez manqué à votre parole, tout est fini.

M. McMULLEN : Je crois qu'il s'agit d'un cas où nous devrions donner effet à la résolution présentée par l'honorable député de Bothwell, à la dernière session. Cette ville n'a pas droit à un édifice public, tandis qu'il y en a beaucoup d'autres dans la Confédération, qui en ont besoin, surtout si l'on considère que de fortes sommes d'argent ont déjà été dépensées dans le comté de Pictou, à construire des chemins de fer, à améliorer les havres et à construire des édifices publics. Je crois que ce crédit devrait être retranché.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT—PRÉSÉANCE.

M. FOSTER : Je propose :

Que lorsque la séance sera levée vendredi prochain, elle soit ajournée au samedi suivant, à trois heures, et que les affaires du gouvernement aient préséance ce jour-là.

Motion adoptée.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1 heure a.m., vendredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 24 mars 1893.

La séance ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 112) concernant l'inspection du pétrole. (M. Wood, Brockville.)

TERRES DANS LES TERRITOIRES.

M. FOSTER, (pour M. DALY) : Je demande la permission de déposer le bill (n° 113) pour refondre et amender les actes concernant les terres dans les territoires.

M. LAURIER : L'honorable ministre voudra-t-il donner quelques explications ?

M. FOSTER : En l'absence de mon collègue, je demande seulement que le bill subisse la première

phase. Je ne crois pas qu'il ait l'intention de le faire adopter à cette session.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

AMENDEMENT AU CODE CRIMINEL.

La chambre reprend ses délibérations sur le bill (n° 43) modifiant le code criminel de 1892.

M. CHARLTON : Avant que le bill soit adopté en troisième lecture, je désire attirer l'attention du solliciteur général et de la chambre sur l'article 729 du code criminel, qui se lit comme suit :

Le fait que le verdict du jury aura été rendu, ou que d'autres procé lures auront été faites le dimanche, ne les rendra pas nuls.

Ceci est contraire à toutes nos habitudes en matières judiciaires, qui veulent qu'une poursuite ne soit pas signifiée le dimanche, qu'un procès n'ait pas lieu le dimanche, qu'aucune procédure légale ne soit faite le dimanche. Cet article permettrait qu'un verdict fût rendu le dimanche, que le tribunal fût rempli de spectateurs, qu'une ovation fût faite à la personne acquittée s'il y avait lieu, et de beaucoup d'autres manières encore ; cela serait dérogatoire à la loi et à la coutume au Canada. Je demande que cet article soit abrogé, afin qu'il n'y ait rien dans le code criminel qui permette qu'un verdict soit rendu le dimanche.

M. CURRAN : A propos de cet article, je dirai qu'il a été longuement débattu et étudié par le comité mixte des deux chambres avant d'être adopté. L'honorable député semble croire que l'intention soit de tenir les tribunaux ouverts le dimanche. Or, tous ceux qui connaissent tant soit peu la routine des tribunaux, savent qu'un procès peut être sur le point de finir à la fin de la semaine. La seule interprétation à donner à cet article, c'est que le jury pourra rendre son verdict, disons à minuit et demi, ou une heure, le dimanche matin, et ne pas être enfermé toute la journée du dimanche, ce qui entraîne des pertes de temps, des difficultés et autres inconvénients. Je ne crois pas qu'aucune conscience au Canada soit scandalisée, parce que la loi permet qu'un verdict soit rendu un peu après minuit, le dimanche matin. C'est la seule interprétation qu'il convient de donner à cet article. Je ne pense pas que l'objection signalée par l'honorable député, ni les autres qu'il prétend être nombreuses, mais qu'il ne donne pas, aient leur raison d'être. Je pense que l'opinion de la chambre est que la loi reste comme elle est.

M. LAURIER : Je dirai au solliciteur général que l'opinion émise par l'honorable député de Norfolk (M. Charlton), est partagée par un des plus éminents juges du pays. La raison n'en est pas dans l'inconvénient que cet article présente, mais dans les inconvénients qui pourraient en résulter dans certains cas.

Supposons, un instant, qu'il y ait un procès d'une nature politique devant un tribunal dans lequel le jury a été enfermé pendant un ou deux jours. Pendant ce temps, des milliers de personnes se rassemblent aux alentours du Palais de Justice, attendant le verdict. Après avoir été enfermé quelque temps, le jury fait savoir qu'il sera prêt à rendre son verdict à 10 heures, le dimanche matin. A cette heure-là, une foule considérable peut se réunir aux abord du palais de justice, pour attendre le verdict, et quel que soit ce verdict, qu'il prononce l'acquittement ou la condamnation, il est certain qu'il sera reçu par cette foule excitée avec des démonstrations qui pourraient fort bien dégénérer en tumulte. Ce n'est pas là ma propre opinion, mais celle d'un juge éminent et reconnu comme tel dans tout le pays ; et je la trouve grosse de conséquences et pleine de bon sens. D'abord, je ne crois pas qu'il soit désirable que le tribunal puisse pouvoir être ouvert le dimanche. Il peut y avoir des inconvénients à enfermer plus longtemps des jurés qui ont hâte de retourner à leurs occupations ; c'est là une des choses à prendre en considération ; mais il y en a une autre et c'est que le public, en général, aurait peut-être à se plaindre d'être troublé ou incommodé par le fait que la cour serait ouverte et qu'un verdict serait rendu le dimanche. Cela pourrait entraîner la profanation du dimanche.

M. CURRAN : Pour ma part, je partage absolument l'opinion émise par l'honorable chef de l'opposition. Nous sommes tous du même avis sur la sanctification du jour du Seigneur. Je ne crois pas, cependant, que les objections qu'on soulève puissent se présenter, soit dans un procès d'une nature politique, ou autre. Le seul but du comité mixte des deux chambres, en adoptant cet article du code, a été d'apporter la plus grande somme de bien au plus grand nombre. Cependant, après avoir consulté le *leader* de la chambre, et vu qu'il ne peut résulter de grands inconvénients, d'une manière ou d'une autre, je consens à l'adoption de la motion telle qu'amendée, si c'est le désir de la majorité.

La motion est adoptée, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. DAVIES (I.P.-E.) : Avant d'adopter cette motion, je crois que le comité ferait bien de considérer attentivement ce qu'il fait. Tout le monde sait qu'avec la loi actuelle, un jury chargé d'entendre un cause pour félonie ne peut pas être libéré avant que le verdict soit rendu. Nous devons voir à ce que le jury ait tout le temps nécessaire pour délibérer et en venir à une conclusion finale. Il arrive souvent qu'un jury est enfermé vers six ou sept heures, le samedi soir. L'article qui nous occupe n'est que facultatif ; il ne pourra servir que dans des cas rares et exceptionels, et même pour cela, il faudra le consentement du juge. Par la motion pour abroger cet article, on demande, ou que le jury en vienne à une décision hâtive et rende un verdict avant minuit, où qu'il soit enfermé pendant 24 heures de plus. On dira peut-être que cet inconvénient se présentera rarement, que le jury aura bien peu souvent l'occasion de demander l'application de cet article. Si le jury est enfermé à sept heures, vers une heure ou deux, le dimanche matin, il peut-être d'accord sur son verdict, mais le juge n'est pas obligé d'ouvrir la cour le dimanche. Je suis convaincu que 99 fois sur 100, la plupart des juges refuseraient d'ouvrir la cour le dimanche, surtout à l'heure des exercices religieux. Mais si le jury était d'accord sur son verdict vers une heure, le juge pourrait, alors, monter sur le banc et recevoir ce verdict, il pourrait même le faire, de bonne heure, le dimanche matin. Il ne faut pas oublier que par cet article, le juge n'est pas obligé d'ouvrir la cour ; l'article dit seulement que le verdict ne sera pas nul, par le fait qu'il aura été rendu le dimanche matin. Il me semble que lorsqu'on

pèse les avantages de part et d'autres, les rares occasions où le cas se présentera, le peu de probabilité qu'il y a que la paix publique soit troublée, et d'un autre côté, le désir de ceux qui veulent faire observer le dimanche, il me semble, dis-je, qu'il est préférable de laisser la loi telle qu'elle est.

Je suis aussi partisan de l'observance du dimanche que qui que ce soit dans cette chambre ; je ne voudrais pas que rien pût nuire à la sanctification du jour du Seigneur ; mais, en même temps, je parle au nom du bon sens, et dans des cas comme ceux-ci, lorsqu'un jury est enfermé à 8 heures, vous l'obligez, soit à rendre son verdict avant minuit, sans lui donner le temps de délibérer, ou vous l'emprisonnez pendant 24 heures de plus. Tous les arguments ne sont pas du même côté. Je sais qu'un juge peut supposer l'hypothèse d'un procès politique, dans lequel le verdict serait rendu le dimanche, mais s'il y a beaucoup d'excitation, le juge n'est pas tenu d'ouvrir la cour.

M. CURRAN : Il ne le ferait pas.

M. DAVIES (I.P.-E) : Il ne le ferait pas, si cela présentait un danger pour l'intérêt public. Mais dans les mille et une cause qui n'offre aucun intérêt politique, lorsque le jury a, par exemple, à se prononcer sur un cas de meurtre, et qu'il lui faut encore quelques heures pour délibérer, vous obligez les jurés, soit à se prononcer à la hâte, soit à être enfermés pendant 24 heures de plus.

M. McMULLEN : Les remarques de l'honorable député de Queen seraient fondées, si l'article ne parlait que du verdict. Mais ce n'est pas cela. L'article dit : le verdict du jury ou autres procédures du tribunal. S'il ne s'agissait que de ce que vient de dire l'honorable député, personne ne pourrait soulever d'objection ; mais le fait d'admettre d'autres procédures le dimanche, ne peut pas être approuvé et je ne puis comprendre comment il a échappé à l'attention du comité mixte. Tout en admettant que très peu de juges voudraient siéger le dimanche, cet article leur en donne le droit, et bien que nos juges soient éminemment respectables, il pourrait survenir des circonstances dans lesquelles ils seraient disposés à siéger le dimanche, pour la commodité des intéressés, dans le cas où le procès n'aurait pu être terminé le samedi. Je n'ai pas d'objection à l'article, pour ce qui concerne les jurés nommés le samedi soir, et qui permet au juge de recevoir le verdict le dimanche, s'il le croit nécessaire. Mais je m'oppose à ce que le juge ait le droit de continuer les procédures le dimanche.

M. CHARLTON : Je m'oppose à toute procédure judiciaire le dimanche, qu'il s'agisse de procédures ordinaires, ou de verdict.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Supposons que le jury soit composé de douze pères de familles, qui voudraient assister au service divin, le dimanche. Voulez-vous les en empêcher ?

M. CHARLTON : Le cas dont parle l'honorable député peut ou peut ne pas se présenter. Les jurés qui ont à se prononcer sur un procès le samedi soir, l'étudient avec la conviction qu'ils peuvent arriver à un verdict, sans violer la sainteté du dimanche. Même si les difficultés et les inconvénients signalés par l'honorable député devaient se présenter, même si ces douze hommes s'accordaient sur un verdict de bonne heure, le dimanche matin, et étaient obligés de rester enfermés toute la journée, cela vaudrait encore mieux que de se rendre coupable d'une action qui serait profaner un jour que tous les chrétiens respectent. Il faut une ligne de démarcation quelque part, et il faut respecter la sainteté du dimanche, ou abolir toutes restrictions.

L'honorable député de Queen (M. Davies) dit que nous pouvons laisser cela à la discrétion du juge, et être certains que le cas ne se présentera pas souvent. Nous pouvons permettre cela pour le moment, mais, plus tard, certains juges qui n'auraient pas grand respect pour le dimanche, pourraient profiter de cet article pour autoriser d'autres procédures. Le plus sûr, c'est de s'en tenir strictement à la règle. Si nous concédons qu'un jury peut rendre un verdict et que des procédures judiciaires peuvent être faites le dimanche, cela aura des conséquences funestes.

Nous ne pouvons pas renoncer au principe de l'observance du dimanche, même si certains particuliers doivent en souffrir. Je ne considère pas que les arguments qu'on a apportés en faveur de l'adoption d'une autre ligne de conduite, soient bien fondés et suffisants. Si nous voulons que le dimanche soit observé et que les tribunaux ne siègent pas le dimanche, qu'on ne fasse pas d'exception.

M. TISDALE : J'admets avec l'honorable député de Wellington que si l'article implique autre chose que les procédures nécessaires pour recevoir et enregistrer le verdict des jurés, il devrait être amendé. Mais je comprends que le mot " procédures " ne signifie ici que la procédure nécessaire pour recevoir et enregistrer le verdict ce jour-là. Je suis en faveur de l'observance du dimanche, et c'est justement pour cela que je m'oppose au changement demandé ; mais j'envisage la question à un autre point de vue que l'honorable député de Norfolk-nord. Je considère la loi actuelle comme conforme aux doctrines chrétiennes et de nature à mieux faire observer le dimanche. Je prétends que le fait d'enfermer douze hommes dans une chambre, de les séparer de leurs familles toute la journée du dimanche, parce qu'ils ne peuvent s'accorder sur un verdict avant minuit, le samedi soir, serait une plus grave infraction à la sainteté du dimanche, que de recevoir ce verdict ce jour-là. Je dis, de plus, que c'est une insulte aux juges d'Ontario que de supposer qu'ils pourraient faire un mauvais usage de cet article.

Il me reste encore à apprendre qu'il y ait, dans ma province, soit à la cour supérieure, dans les cours de comté, un seul juge que la population puisse croire capable de ne pas appliquer cette loi dans un esprit chrétien. Je désire insister sur l'argument de l'honorable député de Queen, I.P.-E., et je répète que c'est injuste et arbitraire de forcer des jurés à s'accorder sur un verdict, avant une certaine heure, et de dire que si ce délai est dépassé, ne fut-ce que d'une minute, ils resteront enfermés 24 heures. J'envisage la question au point de vue chrétien et au point de vue des jurés. Je n'admets pas la définition que donne l'honorable député de Norfolk-nord, de la sanctification du dimanche et je prétends que pour observer le jour du Seigneur tel que le veut la loi divine, on peut se livrer à certains travaux nécessaires, et l'accomplissement de ces travaux est une obligation envers le bien-être de la société et pour la perpétuation de la divine vérité. Toute autre opinion est contraire à l'esprit chrétien du siècle, dans un pays libre, et contraire à l'idée que l'on se fait du dimanche, de

nos jours. Pour ces raisons, je proteste contre l'amendement à une loi que je crois raisonnable dans les circonstances.

M. WHITE (Shelburne) : L'honorable député semble oublier que les œuvres de nécessité et de charité doivent être permises le dimanche. Même la loi hébraïque permet de secourir l'âne ou le bœuf d'un pauvre homme, le jour du sabbat. S'il en est ainsi, je ne vois pas pourquoi un malheureux juré ne serait pas libéré après avoir rendu son verdict.

M. WOOD (Brockville) : Pour discuter l'amendement qui nous est soumis, je me place au simple point de vue du bon sens. J'approuve entièrement les remarques de l'honorable député de Queen (M. Davies). L'honorable député de Norfolk-nord demande l'abrogation de l'article qui dit : " Le fait que le verdict du jury aura été rendu ou que d'autres procédures auront été faites le dimanche ne les rendra pas nuls." Cela ne permet pas de commencer des procédures légales le dimanche. L'esprit de l'article est de terminer un procès commencé avant ce jour-là.

M. CHARLTON : L'article ne permet-il pas de continuer les procédures ?

M. WOOD (Brockville) : Oui, et de les terminer, je l'admets ; mais cela ne justifierait pas un juge, et ce serait un scandale s'il le faisait, de continuer le procès pendant une partie de la journée. Je suis d'opinion que cet article est très nécessaire, même au point de vue extrême où se place l'honorable député de Norfolk-nord, quant à la manière de sanctifier le dimanche. Il est inutile de vouloir être beaucoup plus parfait que les Anglais d'Angleterre, où une loi semblable existe depuis 1880. Pour ma part, je ne voudrais pas priver les tribunaux du droit de prolonger les procédures quelques heures, ou même quelques minutes, après le commencement du dimanche. Je trouve ridicule de garder des jurés enfermés jusqu'au lundi matin, lorsque le verdict qu'ils ont à rendre pourrait l'être environ une heure après minuit, le samedi soir. Tout en étant partisan de la sanctification du dimanche, je ne veux pas l'être d'une manière aussi absolue que l'honorable député de Norfolk-nord.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne vois aucune profanation du dimanche, dans la loi telle qu'elle est actuellement. Cet article me paraît raisonnable, son intention n'est pas que le tribunal pourra siéger et que le procès pourra se continuer le dimanche. Mais si un jury qui entend un procès le samedi, est enfermé pour délibérer et ne peut s'entendre sur un verdict avant minuit, il lui sera permis de revenir devant le tribunal après minuit. Quant à la sanctification du dimanche, je ne vois pas de différence entre le fait de venir rendre un verdict en cour, et celui de rester à délibérer dans une chambre. Le repos du dimanche me paraît être violé dans un cas comme dans l'autre. J'ai toujours compris que nos lois concernant le dimanche n'étaient qu'une affaire de police, et que le parlement n'a jamais eu l'intention d'obliger qui que ce soit à observer le dimanche comme le Seigneur veut qu'il soit observé. Je ne vois pas comment on pourrait arriver à ce résultat au moyen d'une loi. L'observation du dimanche est un acte personnel de la part de chaque individu, et nos lois ne font qu'exiger que tout le monde se conduise décemment et avec un certain décorum le jour du Seigneur, et ne fasse rien qui puisse blesser la morale publique. Je me rappelle très bien qu'il a été dit que le dimanche a été fait pour l'homme et non l'homme pour le dimanche, qu'il n'était pas défendu de retirer un animal du fossé ce jour-là, d'envoyer chercher un médecin, si une personne est malade. Je voudrais savoir s'il n'est pas aussi consolant pour une femme et ses enfants d'apprendre que l'accusé n'est pas coupable, que d'entendre le médecin déclarer que le cas n'est pas désespéré. L'anxiété n'est-elle pas aussi grande dans un cas que dans l'autre ? Il me semble que cette loi est conforme en tout à la doctrine chrétienne, et qu'elle ne viole pas le repos dominical, dans le sens que nous accordons à ce mot, en permettant à un jury qui s'est retiré pour délibérer et qui n'a pu tomber d'accord avant minuit, de venir devant la cour, quelque temps après, pour annoncer qu'il s'accorde sur un verdict.

Il viendra peut-être un temps où nous serons appelés à dire à quelle heure devra commencer le dimanche. De tout temps, chez les Juifs, la journée commence à six heures du soir et non à minuit. Nous nous sommes dit, avec raison, qu'il importe peu à quelle heure la journée commence, pourvu que l'heure adoptée soit la même partout, et il me semble que nous ne violons aucun principe de la doctrine chrétienne et que nous ne portons atteinte à aucun intérêt de la société, en permettant à un jury qui a délibéré le samedi et n'a pu s'entendre avant minuit, de venir devant la cour quelque temps après et dire que la personne dont il a étudié le procès n'est pas coupable du crime dont elle était accusée, et lui permettre de sortir de prison, après quoi, les jurés pourront retourner dans leur demeure et sanctifier le dimanche de la manière ordinaire, au lieu de rester enfermés pendant 24 heures encore, comme des prisonniers.

M. CURRAN : Je suis content que cette discussion ait eu lieu. Je crois que l'honorable chef de l'opposition ne s'est pas prononcé comme étant personnellement en faveur de l'abrogation de l'article. J'ai compris qu'il a plutôt exposé les arguments que l'on donnait en faveur de l'amendement.

M. LAURIER : Ecoutez ! écoutez !

M. CURRAN : La question ne peut pas être séparée. Lorsqu'elle a été discutée par le comité mixte, l'argument sur lequel on a le plus insisté, est celui que vient de donner l'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard (M. Davies), lorsqu'il a dit qu'un jury qui saurait devoir être enfermé jusqu'au lundi, pourrait en venir à une conclusion injuste pour l'accusé, pendant que s'il avait eu une heure de plus pour délibérer, il aurait pu rendre un verdict qui lui aurait été plus favorable.

Dans le cas où les jurés voudraient se débarrasser avant minuit et retourner chez eux, comme cela est naturel, l'accusé pourrait avoir à en souffrir. J'ai eu connaissance, moi-même, il n'y a pas bien longtemps, d'un cas où un jury qui, dans la crainte d'être enfermé pour la nuit, un jour de semaine, s'entendit sur un verdict que je considère avoir été rendu à la hâte, et déclara coupable un homme qui, dans mon opinion, aurait dû être acquitté. De graves injustices pourront être commises, si cet article est abrogé. Quant aux autres procédures, elles peuvent comprendre peut-être le prononcé du jugement et les accessoires nécessaires. Serait-t-il juste, par exem-

ple, d'empêcher le juge de prononcer le jugement, et de retourner chez lui, s'il se trouvait en voyage? Autant que je puis voir, il ne s'agit pas de la profanation du dimanche, et, après tout ce qui a été dit, j'espère que nous ferons le moins d'amendements possible à ce code.

M. LAURIER : Cela devrait disparaître entièrement.

M. CURRAN : Vraiment. L'honorable député n'était pas de cet avis, lors de l'adoption de cette mesure.

M. LAURIER : Je me suis prononcé de cette façon l'année dernière.

M. CURRAN : Je suis sous l'impression que mon honorable ami, pas plus que moi, n'avons eu le temps d'étudier la disposition depuis qu'elle a été passée.

M. MULOCK : Pas même pendant le temps où elle était à l'étude.

M. CURRAN : J'ai assisté aux séances du comité, jour par jour ; mon honorable ami y a assisté, également, pendant une semaine ou deux, et, après cela, il nous a lâchés.

M. MULOCK : Convaincu que j'étais que vous ne vouliez pas entendre raison.

M. CURRAN : Dans tous les cas, j'espère que le comité sera d'avis de laisser l'article tel qu'il est.

M. MULOCK : Le solliciteur général nous dit que si cette loi est révoquée, la liberté du citoyen en souffrira, et que de graves abus s'en suivront. Qu'il veuille bien se rappeler que l'article dont nous parlons et que nous voulons retrancher, n'a pas encore été appliqué, et que ces abus sérieux durent incessamment. La loi a toujours été la même que aujourd'hui, depuis que la loi anglaise est appliquée, et même dans ce pays connu de mon honorable ami, où il y a toujours un jury tout prêt, et un juge préjugé, pour envoyer les prisonniers dans les dongeons anglais. Telle a été la loi, depuis que nous vivons sous le régime anglais, et telle est la loi aujourd'hui, et les tristes conséquences qui vont suivre, à défaut de cette disposition, ne se sont pas fait sentir encore. Mais si cela doit devenir loi, le dimanche sera ajouté aux jours de la semaine, à chaque cour criminelle où il y aura des accusations de félonie à plaider. Si la question est laissée à la décision d'un juge président le tribunal, le juge dira : La législature a décidé ceci ou cela ; j'ai lu les sages paroles du solliciteur général et de l'honorable député de Nortolk-nord, et ils nous ont dit que douze jurés ne seront pas privés de leur liberté, le jour du dimanche, et la loi a été changée, et un mandat a été accordé aux jurés pour exercer leurs droits. De sorte que le juge agira suivant sa discrétion, et pourra ouvrir la cour le dimanche. Qu'adviendra-t-il ? Il y a toujours un certain nombre de curieux qui assistent aux séances des tribunaux : les officiers, les témoins, le jury, la presse, tout le public sera présent, en cour, ce jour-là. Jusqu'ici, aucun mal n'est survenu qui puisse justifier une pareille mesure. L'honorable solliciteur général dit que cet acte a été sérieusement étudié en comité. Il est bien vrai que je n'ai pas assisté au comité depuis une semaine ou deux, mais je ne sache pas que ma présence eût été d'une grande utilité, si j'eusse continué d'y assister jusqu'à la fin. Mais j'ai dit au comité que je me retirais, parce qu'il n'y avait aucune disposition de la part du comité à donner aux divers articles cette juste considération qu'ils me paraissent mériter.

Ce qui est arrivé, depuis, a justifié, je crois, ma retraite, car un grand nombre d'articles ont dû être modifiés sérieusement, ou retranchés, lorsque le bill est venu devant la chambre. Je ne crois pas que cet article ait été l'objet d'une attention quelconque. Il figure presque à la fin du bill, et je ne crois pas qu'il ait donné lieu à un seul mot de discussion, dans le comité général de la chambre. De sorte que cet article est présentement mis à l'étude pour la première fois ; et vu qu'aucune demande publique n'a été faite dans ce sens, il me semble qu'il vaudrait mieux la considérer comme non avenue ; et si des plaintes sont faites, à l'avenir, contre la loi, il sera temps, alors, de les examiner et d'y pourvoir.

L'amendement est perdu : Pour, 24 ; contre, 57.

M. McMULLEN : Je demande que le paragraphe soit amendé. en retranchant tous les mots, depuis " ou " dans la première ligne, jusqu'au mot " cour " inclusivement, dans la deuxième ligne. L'article se lira, alors, comme suit :—

Le prononcé du verdict ne sera pas invalidé, pour la raison qu'il aura eu lieu un dimanche.

Je crois que nous devrions modifier l'article, de manière à rendre clair que les procédures de la cour ne doivent pas être poursuivies le dimanche. Par cet amendement, nous permettrons au jury de prononcer son verdict et de prendre congé, mais aucune autre procédure ne devra être prise. Je crois que nous devrions respecter le dimanche jusqu'à ce point, du moins.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne crois pas que l'article puisse être amendé dans ce sens. Supposons qu'un verdict soit prononcé, à minuit et dix minutes sur le dimanche, acquittant un homme emprisonné depuis six mois. Assurément, l'honorable député permettra au juge d'agir conformément au verdict et de libérer le prisonnier. J'estime que la signification du paragraphe comporte que aucune procédure ne sera entamée le dimanche, mais que le verdict pourra être enregistré, et que les procédures dépendant du verdict pourront avoir leur cours.

M. CHARLTON : Je crois que nous devrions adopter cet amendement, si nous voulons empêcher toute espèce de procédure de la cour. Tel que le paragraphe se lit, il n'y a rien qui empêche un juge d'instruire un procès, le dimanche. Il n'y a rien qui empêche d'entamer des procédures, ce jour-là. En conséquence, je prétends qu'il est nécessaire de retrancher ces mots. L'article entier devrait être retranché, mais pour restreindre le mal, je crois qu'on ne devrait permettre rien de plus que le prononcé du verdict du jury et son enregistrement. Même dans le cas où il faudrait qu'un homme passât quelques heures de plus en prison, ce serait un moindre mal que de profaner le jour du Seigneur. On a dit que le jour du Seigneur ne regardait pas l'Etat, que ce dernier ne saurait rendre les hommes religieux. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) envisage la question à ce point de vue. Mais il ne saurait être permis à l'Etat lui-même d'accomplir un acte quelconque contraire à la religion. L'Etat est soumis aux lois divines, tout

comme le simple individu, et il ne doit pas violer les lois divines. Il est un vieil adage, dans les livres saints, qui dit : " Par moi règnent les rois, et les princes rendent justice " : et Paul dit que l'autorité existante est décrétée par Dieu.

Une VOIX : Amen.

M. CHARLTON : Quelqu'un a dit " Amen." A chaque instant, la Bible est tournée en ridicule dans cette chambre, je le sais, mais qu'elle le soit, ou non, je répète que l'Etat n'a pas le droit de violer les lois divines. Je répète que l'Etat n'a pas le droit, en vertu de sa constitution, de profaner le jour du sabbat, que ce 729ème article de la loi criminelle est une telle profanation du jour du sabbat, qu'il est incompatible avec le caractère d'une nation chrétienne, que la motion de retrancher cet article devrait être appuyée par chacun des membres de cette chambre, et que c'est une honte pour cette chambre que l'on permette l'insertion de cet article dans le bill.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. CHARLTON : Et il a été observé que, dans notre jurisprudence civile et criminelle, depuis que la confédération existe, nous avons pu nous passer de cet article, et que nous n'en avons jamais senti la nécessité.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui.

M. CHARLTON : Nous n'avons pas besoin de cet article. Personne ne l'a demandé ; il a été inséré sans que personne l'ait formellement demandé, et maintenant que cet article a été soumis à l'attention de la chambre, il devrait être retranché, afin que le Canada ne puisse pas être accusé, comme Etat, de violer les lois du Seigneur et de mépriser le dimanche. C'est un triste commentaire de l'état des sentiments religieux du pays.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. CHARLTON : Oui, ces honorables messieurs peuvent rire et se moquer à leur aise, mais nous prétendons être une nation chrétienne Le Royaume-Uni a dans ses statuts des lois sur l'observance du dimanche, datant de plus de mille ans, et je crois qu'il n'y a pas une colonie qui soit sortie du sein de la mère-patrie, à l'exception du Canada, qui ne traiterait pas avec respect une proposition d'observer les lois de Dieu. Cette proposition n'a pas été accueillie avec respect, dans cette chambre, ni aujourd'hui, ni durant cette session, et je dis que cet article devrait être retranché, et si vous ne voulez pas le retrancher en entier, au moins, retranchez-en cette partie autorisant des procédures le dimanche.

L'amendement est perdu, et le bill rapporté.

M. CURRAN : Je propose la troisième lecture du bill.

M. McMULLEN : Je crois qu'il existe une règle que, lorsqu'un bill est modifié en comité, il ne doit pas subir sa troisième lecture à la même séance.

M. CURRAN : Il n'y a eu aucun amendement à cette séance. A la demande de l'honorable monsieur, nous avons renvoyé la troisième lecture à aujourd'hui.

M. McMULLEN : Nous voudrions la voir remise à lundi.

M. l'ORATEUR : La règle de la chambre est que chaque bill doit subir ses trois différentes lectures, en trois jours différents avant son adoption, mais que dans des circonstances pressantes, il peut être lu une deuxième et une troisième fois, ou passer par deux ou trois phases, le même jour. Il appartient à la chambre de déclarer si le bill doit être lu, ou non, maintenant, une troisième fois.

M. LAURIER : Je ne vois pas d'objection à ce que le bill soit lu, une troisième fois, aujourd'hui.

La motion est adoptée, le bill lu une troisième fois et adopté.

LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE MONTRÉAL.

M. FOSTER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 99) concernant les commissaires du havre de Montréal.

M. LAURIER : L'honorable ministre voudra-t-il nous expliquer les raisons qui ont amené cette résolution ?

M. FOSTER : Il existe des débentures présentement sur le marché qui échéeront en 1894, pour un montant d'environ $321,000, et qui portent 6½ pour 100 d'intérêt. C'est simplement dans le but de donner aux commissaires le pouvoir d'emprunter de l'argent, pour payer ces débentures.

M. LAURIER : Nont-ils pas ce pouvoir, en vertu de l'acte ?

M. FOSTER : Ils ne l'ont pas.

Le bill est lu une deuxième fois, examiné en comité, et rapporté.

COMMISSAIRES DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE.

M. FOSTER : Je propose :

Que la chambre se forme en comité pour examiner une résolution déclarant qu'il est expédient de pourvoir au paiement des sommes requises pour défrayer les dépenses de deux commissaires, qui pourront être des membres du parlement, chargés de représenter le Canada à l'Exposition Colombienne-Universelle qui sera tenue à Chicago en 1893, lesquelles sommes seront fixées par le gouverneur en conseil.

M. LAURIER : Je prierai l'honorable ministre de donner quelques explications à ce sujet.

M. FOSTER : Dans les opérations de l'exposition de Chicago, il y a deux ordres de choses à considérer. Il y a l'admistration, au point de vue des affaires, et il y a, ensuite, la représentation à cette exposition de presque tous les pays du monde par des personnages distingués, portant le titre de commissaires et présentement, il est impossible de nommer un membre de la Chambre des Communes ou du Sénat, commissaire honoraire. On demande de supprimer cette incapacité, et de permettre au gouvernement de nommer un membre du Sénat ou de la Chambre des Communes, pour le représenter en qualité de commissaire du Canada.

M. LAURIER : Vous avez déjà des commissaires qui sont en frais d'organiser l'exposition.

M. FOSTER : Oui.

M. LAURIER : Vous avez maintenant l'intention de nommer deux commissaires honoraires.

M. FOSTER : Oui.

M. LAURIER : Je ne verrais pas d'objection à la nominasion de commissaires honoraires, mais l'honorable ministre ne croit-il pas que ce soit une fausse appellation, ou une contradiction, dans les termes de nommer des commissaires " honoraires " et de leur donner des émoluments?

M. FOSTER : *Dans le bill ou la résolution*, je ne les appelle pas " honoraires." J'emploie ce mot comme explication. Ils ne sont pas nommés tant pour s'occuper des affaires que pour——

M. MULOCK : Toucher les émoluments.

M. LAURIER : L'honorable ministre n'aime pas l'expression, mais il tient à l'idée.

M. McCARTHY : Je ne comprends pas bien l'honorable ministre qui dirige la chambre. D'après la résolution que je trouve à la page 254 des procès-verbaux, il est déclaré

Qu'il est expédient de pourvoir au paiement des sommes pour défrayer les dépenses de deux commissaires, qui pourront être des membres du parlement, chargés de représenter le Canada à l'Exposition Colombienne-Universelle qui sera tenue à Chicago en 1893, lesquelles sommes seront fixées par le gouverneur en conseil.

Est-ce là toute la résolution?

M. FOSTER : C'est tout ce qui figure sur l'ordre du jour.

M. McCARTHY : Cela ne paraît pas autoriser le paiement de membres de cette chambre ou de membres du Sénat, comme commissaires. Cela dispose que le gouverneur en conseil pourra nommer des commissaires et déterminer leur traitement, mais cela ne détruit pas l'effet de l'acte de l'indépendance du parlement, et j'espère qu'on n'a pas l'intention d'en détruire l'effet. Je m'opposerais assurément avec force à toute tentative tendant à affaiblir l'acte de l'indépendance du parlement, et à mettre en place plus de gens que nous n'en avons *déjà. Nous en avons déjà un grand nombre, un* bien plus grand nombre qu'autrefois, avec l'addition de contrôleurs et d'autres, et je crois qu'il est contraire aux meilleurs intérêts du parlement d'avoir ici des hommes siégeant en chambre et qui reçoivent une paye du gouvernement.

M. FOSTER : Vous ne verrez personne siégeant ici et qui touchera une paye du gouvernement. L'exposition commence le premier mai et finit en octobre et, si un monsieur du Sénat ou un monsieur de la Chambre des Communes est nommé pour représenter le gouvernement et faire les honneurs de l'exposition, il ne remplira pas ces fonctions pendant que le parlement siégera.

Quelques VOIX : *Oh ! Oh !*

M. FOSTER : Naturellement, comme le dit mon honorable ami, si vous tombez dans les extrêmes, vous pouvez dire que cela peut affecter les actes d'un membre de la chambre des Communes ou du Sénat. Je crois, toutefois, que dans les circonstances, et considérant le but en perspective, c'est pousser la chose extraordinairement loin que de supposer que cela pourrait influencer un membre de cette chambre, ou un membre du Sénat. Ces commissaires nommés pour représenter le Canada devront encourir certaines dépenses. Nous ne leur paierons aucun salaire, mais les dépenses qu'ils devront faire à Chicago seront payées. Le paiement ne figure pas sous la rubrique de " salaire " ; c'est une " indemnité."

M. McCARTHY : Mais il est dit : " pour leurs services."

M. TISDALE : C'est précisément ce que nous avons fait dans la province d'Ontario, et personne n'a songé à s'y opposer. M. Awrey a été nommé, et il a fait un excellent commissaire.

M. LANDERKIN : Mais ils ont adopté une loi.

M. TISDALE : Oui, mais le principe est absolument le même. J'ai cru que la législature et le gouvernement d'Ontario avaient raison d'agir ainsi, et je doute qu'aucune objection ait jamais été soulevée. C'était un acte d'adversaire politique, mais je l'ai appuyé, dans le temps, et je ne vois encore aucune raison hostile à cet acte. Assurément, notre parti politique n'a pas été si mauvais que des membres de cette chambre ou du Sénat peuvent être soupçonnés dans une affaire de ce genre. Ceci est une position honorifique, et assurément, un membre du parlement peut y être nommé sans donner lieu au soupçon qu'il a été influencé. La nomination lui donne une certaine position. C'est à peu près tout ce que, de règle générale, les membres ordinaires du parlement retirent en venant siéger ici. J'ai cru que le gouvernement d'Ontario avait bien agi, en nommant sa commission, et je ne vois pas pourquoi il en serait autrement, ici.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois, M. l'Orateur, qu'il n'y a rien de plus répréhensible que de vouloir accorder à un membre de cette chambre ou de l'autre, un traitement quelconque pour remplir des devoirs autres que ceux de ministre de la Couronne. A ce sujet, nous avons tiré la ligne, ici, comme elle est tirée, en Angleterre. Les personnes liées au service de la Couronne sont divisées en deux classes : celle des employés permanents, qui sont étrangers à la politique ; et celle des officiers politiques, qui conseillent la Couronne, et ont un siège dans l'une ou l'autre des deux chambres. L'honorable ministre paraît ne voir aucune violation du principe de l'acte de l'indépendance du parlement, dans le fait de conférer ces fonctions et d'accorder un traitement pour ces fonctions, à un membre de cette chambre. Je crois que vous feriez tout aussi bien, M. l'Orateur, d'abolir entièrement l'acte de l'indépendance du parlement. Si vous devez nommer des commissaires, à l'exposition de Chicago, ces commissaires ne doivent pas être choisis parmi les membres de la chambre ; ils ne doivent pas être des gens qui puissent être influencés par le montant d'argent que pourra leur rapporter cet emploi.

Si de tels commissaires doivent être nommés, si l'on juge qu'il soit nécessaire de les nommer, qu'on les choisisse parmi les quatre millions et trois-quarts d'habitants qui se trouvent en dehors de ce parlement. Mais toute l'intelligence et toutes les capacités du pays ne sauraient être concentrées dans les deux cents et quelques individus, qui se trouvent ici, non plus que dans les soixante et quinze individus, qui siègent dans l'autre chambre. Il existe des hommes aptes à remplir ces devoirs, qui ne sont membres ni de l'une ni de l'autre chambre, et, partant, le gouvernement se trouve avoir un choix sur un nombre d'hommes très considérable. Il

n'est pas nécessaire de venir devant la chambre et de prêter au gouvernement le pouvoir d'atténuer l'action de l'acte de l'indépendance du parlement du Canada. C'est ce que comporte cette proposition.

Ensuite, M. l'Orateur, il y a une autre objection à cela, et c'est que l'honorable ministre nous demande que le montant que devront recevoir ces honorables messieurs, pour leurs services, sera déterminé par le gouverneur en conseil. C'est que le gouverneur en conseil peut essayer de se concilier des mécontents ; il peut essayer d'acquérir les sympathies d'un homme indépendant dont l'appui est douteux, et le montant voté pourrait dépendre, alors, de l'importance de la conciliation.

Si l'honorable ministre étend son choix sur les 4,800,000 Canadiens qui ne siègent pas en parlement, il devrait lui être accordé une discrétion bien plus considérable que lorsqu'il nous demande de faire un choix parmi les membres du parlement. Mais, M. l'Orateur, je crois que le choix d'un membre du parlement, comme officier salarié, pour des fins de ce genre, est absolument inconvenant. C'est une violation du principe inclus dans l'acte de l'indépendance du parlement, et il y a danger en la demeure, du moment que vous faites tomber la barrière élevée au point que je vous ai indiqué, le point qui sépare les officiers permanents, les officiers étrangers à la politique, au service de la Couronne, de ceux qui sont des officiers politiques et des conseillers de la Couronne. Cela étant, il semble, M. l'Orateur, que le ministre ne devrait pas venir demander à cette chambre un crédit qui devra être accordé, soit à un membre de cette chambre, soit à un membre du Sénat. Cette question a été sérieusement étudiée, lorsque le dernier acte de l'indépendance du parlement a été proposé à la chambre ; et la conclusion a été la même que la conclusion adoptée par le parlement anglais : il y a déjà longtemps, qu'un membre du parlement ne devrait pas être choisi pour de telles fonctions. Il est des cas dans l'histoire politique anglaise où des hommes ont été nommés commissaires, mais ils n'ont reçu aucun traitement comme tels.

Dans certains cas, le gouvernement leur a payé les dépenses réelles qu'ils ont encourues ; rien de plus que ce qui a été donné, ou reçu. Nous savons qu'il y a quelques années, un membre de cette chambre a été nommé commissaires aux Indes Occidentales. Il était entendu qu'en sa qualité de membre de cette chambre, il ne recevrait aucun émolument en dehors des déboursés réels, nécessités par sa nomination ; mais, à son retour, et après qu'il eut cessé d'appartenir à cette chambre, comme membre du parlement, un montant très élevé lui fut payé comme officier ordinaire au service du gouvernement. J'estime que c'est un acte répréhensible et que la chambre devrait en éviter la répétition. Il importe au premier chef que les membres de la chambre soient dégagés de toutes influences indues qu'on n'en fasse pas des hommes à places, au lieu d'être des représentants du peuple ; et dans cette vue, il importe, non seulement qu'ils soient dégagés de toute dépendance réelle du gouvernement, mais encore, qu'il n'existe, à leur endroit, aucun soupçon de ce genre, dans l'opinion publique. Ils ne devraient jamais être l'objet d'aucun soupçon de ce genre. Assurément, le gouvernement a un champ assez vaste où choisir ; il peut aisément trouver des gens capables de le représenter comme commissaires, s'il se donne la peine de les choisir, sans qu'il lui faille recourir, soit à la chambre, soit au Sénat, pour trouver des commissaires. Si le gouvernement estime qu'il est à propos de nommer un membre du parlement à un tel emploi, que le membre ainsi choisi offre sa démission comme membre siégeant, ou qu'il reste sous le coup de l'acte d'indépendance du parlement ; de sorte que, en acceptant une position de ce genre, il cessera d'être membre de la chambre.

Je crois que c'est là une règle équitable ; c'est une règle adoptée dans l'intérêt public que nous devrions observer rigoureusement, et que nous ne devrions pas permettre au gouvernement de violer jamais, comme dans le cas actuel, et dans le cas de l'exposition de la Jamaïque.

On a dit, M. l'Orateur, que lors de l'exposition du Centenaire, des employés ont été payés. Qui a été payé ? Des gens qui n'étaient pas des membres de la chambre. M. Perreault n'était pas membre du parlement. Le ministre de l'Agriculture représentait le gouvernement à l'exposition, mais, n'a reçu aucune compensation, il a simplement touché son traitement, comme ministre de la Couronne ; je veux parler de l'honorable M. Letellier. Il a représenté l'administration, jusqu'à un certain point, mais jamais il n'a été employé salarié, dans aucun autre sens que comme membre du gouvernement, et ministre de la Couronne. Mais cette proposition a pour but de donner à des personnes une compensation qu'elles ne pourraient pas obtenir, autrement.

D'après ce que je comprends, l'honorable ministre se propose de choisir quelqu'un de ce parlement, et il demande que la détermination du salaire soit laissée à la discrétion du gouverneur en conseil. Je m'oppose à ce qu'un membre de cette chambre soit choisi pour remplir une mission de cette nature, parce que le choix en dehors de la chambre des Communes serait facile à faire. Je m'oppose à la violation de l'acte concernant l'indépendance du parlement, qui serait commise en votant un salaire pour certains services, comme on se propose de le faire.

M. WOOD (Brockville) : L'honorable député dit, en substance, qu'il s'oppose à ce qu'aucun membre de la Chambre des Communes ne soit nommé à une position comme celle à laquelle on a fait allusion. Tout le reste de ses remarques se rapporte entièrement à l'esprit de l'acte concernant l'indépendance du parlement. Personne n'est opposé à cet acte. Mais je n'ai jamais cru que, d'après l'intention de cet acte, les services d'un membres du parlement ne pussent être utilisés, quelle que fût l'importance de la mission à remplir, ou quelque nécessaire qu'il fût, dans l'intérêt du pays, de choisir un membre de cette chambre pour remplir cette mission. Supposons que l'on juge nécessaire que le Canada soit représenté dans un pays étranger pour une affaire importante, et qu'il soit plus sage et plus judicieux de choisir, pour remplir cette charge, un membre de cette chambre. A-t-on jamais voulu dire, en adoptant l'acte concernant l'indépendance du parlement, qu'un tel choix ne pouvait être fait ? Si telle est l'intention de cet acte, je me trompe beaucoup. Pour ce qui regarde l'objection de l'honorable député de Simcoe, elle me paraît bien fondée, et je ferai une suggestion. Il est arrivé souvent qu'une résolution a été soumise à la chambre et qu'il a fallu l'amender en comité. Nous pourrions aisément modifier la résolution mainte-

nant discutée, afin de satisfaire l'honorable député de Simcoe.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député doit voir qu'il n'a pas seulement essayé de répondre à l'argumentation du député de Bothwell. Il suppose un cas dans lequel un membre du parlement, vu son éducation et sa compétence spéciales, serait plus en état que tout autre de remplir certaines fonctions officielles, et il dit que, dans ces circonstances particulières, il ne serait pas contraire à l'esprit général de l'acte concernant l'indépendance du parlement de demander au parlement qu'il fasse une exception de ce cas. L'honorable député a-t-il fait connaître à cette chambre le nom de celui dont les aptitudes spéciales devraient engager le parlement à modifier l'acte concernant l'indépendance du parlement ? Le gouvernement ne nous a pas fait connaître qu'un tel individu existât, ou qu'il y eût un homme, ici, possédant des aptitudes que d'autres en dehors de ce parlement ne pourraient posséder comme lui. L'honorable député peut voir qu'il sera toujours temps de discuter ce point, lorsqu'une proposition sera faite à ce sujet. Mais il ne s'agit pas de cela maintenant. Le danger réside dans le fait que le gouvernement actuel vit dans une période de malaise et d'inquiétude, dans une période de défections qui ont lieu tous les jours parmi ses partisans, sans parler d'un grand nombre de ses anciens amis qui se sont emparés de quelques-unes des plus importantes questions du jour et ne paraissent pas très satisfaits. Le danger est dans le fait que le gouvernement est obligé d'apaiser de temps à autre ses partisans, en leur donnant des positions lucratives. Or, cet état de choses s'attaque directement au principe de l'acte concernant l'indépendance du parlement. D'après le principe de cet acte, lorsque des membres de cette chambre acceptent des positions de confiance élevées et pleines de responsabilité, ils devraient rester indépendants du patronage, ou de toute rémunération de la part du gouvernement. Le parlement a prescrit avec raison—et sa sagesse a été démontrée par l'expérience—que ceux qui siègent dans cette chambre comme représentants du peuple, ne doivent pas accepter de rémunération de la part du gouvernement sans renoncer à leur siège parlementaire. Mais la résolution qui est maintenant soumise est rendue encore plus répréhensible par la manière dont elle est proposée. Non seulement un certain membre du parlement doit être déclaré habile à accepter cette rémunération, mais cette rémunération devra être fixée non par la chambre, non par le parlement, mais par le gouverneur en conseil. Ce parlement et ce comité doivent déléguer leurs pouvoirs au gouverneur en conseil, et le parlement aura à payer telles sommes d'argent que le gouverneur en conseil, dans sa sagesse, jugera à propos de fixer. Il n'est pas juste que nous nous dépouillions ainsi d'une responsabilité qui ne peut convenablement s'aliéner, ou que nous déléguions à d'autres le pouvoir de déterminer la rémunération à accorder dans le cas actuel.

Si vous devez nommer un commissaire honoraire, que la chambre fixe la dépense qu'il aura à faire ; qu'elle ne se dessaisisse pas de son contrôle pour le déléguer au Conseil des ministres, pratique qui est trop souvent suivie. J'ai toujours été opposé à la délégation de nos pouvoirs au Conseil exécutif, et la proposition de l'honorable député implique, à mon avis, une violation directe de l'acte concernant l'indépendance du parlement. Puis, le conseil du contrôleur du Revenu de l'intérieur n'améliore pas la situation, parce qu'il ne donne pas le nom de celui qui possède ces aptitudes extraordinaires pour la position à laquelle on veut le nommer. L'honorable député a déclaré qu'un membre du parlement, faisant partie du gouvernement, sans avoir un portefeuille, peut être appelé à remplir cette position, voulant désigner l'honorable député qui représente le comté de London (M. Carling.) La presse semi-officielle mentionne aussi le nom de cet honorable monsieur. Le contrôleur du Revenu de l'intérieur désire-t-il que la chambre soit satisfaite d'apprendre que cet honorable monsieur qui, pendant des années, s'est distingué par la manière brillante dont il défendait son administration, lorsqu'il était chef du département de l'Agriculture, soit maintenant le seul apte à représenter le Canada à l'étranger ? L'honorable député croit-il que les aptitudes de l'ex-ministre de l'Agriculture ont été si bien établies dans cette chambre, que celle-ci acceptera de suite sa nomination ? Si l'ex-ministre possède ces étonnantes aptitudes administratives, pourquoi l'a-t-on dépouillé de son portefeuille de ministre ? Pourquoi siège-t-il ici, aujourd'hui, comme un fantôme et l'ombre de ce qu'il fut lui-même, errant d'un siège à l'autre, sans avoir ostensiblement aucune fonction à remplir ? Mais il lui faut une position à Chicago ! Est-ce pour calmer sa sensibilité blessée ?

M. HAZEN : D'après moi, l'importante question est celle relative au salaire que recevra le représentant du Canada. Je ne vois rien, pour ma part, qui s'oppose à ce qu'un membre de cette chambre, ou un membre du Sénat soit choisi pour représenter le Canada à Chicago, si le gouvernement est d'avis qu'il possède des aptitudes spéciales pour remplir cette fonction ; mais pourvu qu'il ne reçoive aucun salaire. Si les dépenses de ce représentant sont seulement payées, je ne vois rien qui s'oppose à sa nomination. De fait, il pourrait être désirable, vu la haute et importante position qu'il y a à remplir, que quelque honorable monsieur, possédant la confiance d'une certaine partie du pays, au moins, fût appelé à cette position, parce que, dans un sens, son caractère représentatif serait plus accentué ; mais il me semble qu'il ne conviendrait aucunement que le gouvernement nommât comme commissaire à Chicago un membre de cette chambre, ou un membre du Sénat et lui payât un salaire pour ses services. Ce salaire soulèverait de sérieuses objections, ou pourrait dire très raisonnablement que ce député ou ce sénateur a été induit à supporter le gouvernement, durant la présente session, ou fut induit à le faire, durant d'autres sessions, par le fait qu'il est payé pour remplir sa position de commissaire, ou par la perspective qu'il obtiendra la position. Cette ligne de conduite ne serait pas convenable ; elle serait même un danger ; mais si l'on ne payait au commissaire que ses légitimes dépenses, il n'y aurait plus d'objections à faire sur la nomination d'un membre de cette chambre, ou du Sénat. Ce que le gouvernement a en vue, je l'ignore, et comme il n'a encore fait aucune nomination, les réflexions faites par l'honorable député de Queen (I.P.-E.) au sujet de l'honorable député de London, sont certainement d'un fort mauvais goût.

M. FOSTER : On attache, je crois, beaucoup plus d'importance à cette affaire, qu'elle n'en

mérite. Deux objections sont soulevées. Celle faite par la gauche peut être aisément réfutée, comme mon honorable ami l'a fait voir. Il n'est aucunement question de nommer un membre de cette chambre, ou du Sénat avec l'intention de lui payer un salaire. L'objet en vue, c'est que le gouvernement soit libre de nommer un membre de cette chambre, ou du Sénat, s'il croit que ce choix est dans l'intérêt du pays. L'homme qui sera envoyé à l'exposition de Chicago, comme représentant du Canada, aura une qualité officielle. Il sera naturellement assujetti à des dépenses et à des déboursés qu'il ne devra pas faire à même sa propre bourse, et il vaut beaucoup mieux que le gouvernement obtienne de la chambre l'autorisation de payer ces dépenses, que d'être restreint dans son choix, ou que de payer ces dépenses d'une manière qui ne serait pas rigoureusement régulière. Je ne m'oppose pas à ce que les dépenses soient fixées, si les honorables membres de la gauche le désirent. Le gouverneur en conseil n'a pas d'argent à gaspiller, et ne se propose pas de faire de grandes dépenses ; mais nous proposons simplement de payer les dépenses qu'entraînera nécessairement la représentation du Canada à l'exposition. Agir ainsi n'est pas violer l'acte concernant l'indépendance du parlement. Ce serait violer cet acte, si nous voulions nommer un membre de cette chambre ou du Sénat, sans demander au parlement l'autorisation de le faire ; mais si nous obtenons cette autorisation, cette autorisation devient, elle-même, une loi, et l'on ne saurait prétendre, assurément, qu'une loi adoptée par nous est une violation de l'acte concernant l'indépendance du parlement. Cette loi serait sans doute exécutoire, indépendamment du parlement ; mais si ce dernier a autorisé la nomination qui sera faite en vertu de cette loi, l'acte concernant l'indépendance du parlement ne sera pas violé.

M. MILLS (Bothwell) : Supposé que vous appliquiez ce raisonnement à toutes les fonctions publiques, quel en serait le résultat ?

M. FOSTER : C'est tomber dans les extrêmes. Il n'est pas question d'agir pareillement à l'égard des autres fonctions publiques. Le cas dont il s'agit présentement, est un de ceux qui se présentent rarement. Il s'agit d'une exposition à laquelle le Canada doit être représenté et à laquelle le représentant du Canada rencontrera les représentants des autres pays. Il n'est pas question d'étendre le principe à d'autre cas. D'autres pays qui ont une aussi haute idée de la pureté parlementaire que nous, ont déjà fait ce que nous proposons maintenant. Je ne crois pas me tromper en disant que M. Chamberlain, lorsqu'il est venu à Washington pour négocier, au nom du gouvernement anglais, le traité de Washington, était alors membre de la Chambre des Communes.

M. DAVIES (I.P.-E.) : A-t-il été payé pour ses services ?

M. FOSTER : Non.

M. MULOCK : Mais vous avez dit que vous paieriez un salaire dans le cas actuel.

M. FOSTER : Nous ne proposons pas de payer un salaire. Si l'honorable député veut examiner les rapports financiers de la Chambre des Communes anglaise, il constatera que M. Chamberlain a dépensé une très grande somme d'argent, et il a dû le faire nécessairement dans l'intérêt du pays. Il n'a pas reçu de salaire, ni proposons-nous, de notre côté, d'en payer un à celui que nous nommerons pour nous représenter. J'ai fait préparer la résolution par l'officier en loi de la chambre, et il peut se faire que le comité ait à lui faire subir quelques changements. Je suis sous l'impression que le gouvernement d'Ontario a déjà nommé comme son commissaire un membre de la législature, et je crois aussi que sir George Baden Powell était membre du parlement lorsqu'il fut nommé commssaire.

M. McCARTHY : Sans salaire.

M. FOSTER : Je veux qu'il soit bien compris que le gouvernement n'a pas l'intention de payer un salaire, mais qu'il veut simplement payer les dépenses de représentation.

M. MONTAGUE : Le ministre des Finances a cité un précédent très sérieux. C'est l'action de la législature d'Ontario, dirigée par sir Oliver Mowat, relativement à l'exposition de Chicago. Le représentant de la province d'Ontario sera M. Awrey. Ce sera un bon représentant, et je n'ai rien à dire contre lui. Il est membre de la législature d'Ontario et, si je ne me trompe, il recevra $3,000 en vertu d'une résolution votée par cette législature, pour les services qu'il rendra à l'exposition.

M. LAURIER : Ce cas diffère, je crois, de celui dont il s'agit présentement.

M. MONTAGUE : Les deux cas se ressemblent beaucoup.

M. LAURIER : Vous ne spécifiez pas, ici, le nom de la personne qui sera nommée ; mais vous autorisez le gouvernement à faire ce choix.

M. MONTAGUE : Oui, mais le principe est justement le même. L'honorable député de Bothwell et l'honorable député de Queen (M. Davies) prétendent qu'il serait dangereux de nommer un membre de cette chambre comme commissaire à l'exposition, et de lui payer un salaire. J'ai attiré l'attention des honorables membres de la gauche sur le fait que le cas d'Ontario était semblable au nôtre. La législature de cette province a nommé l'un de ses membres pour remplir une fonction publique dans l'intérêt de cette province, les services de ce député devant être payés à même le trésor de la province. Mon honorable ami peut voir que les deux cas sont analogues.

M. LAURIER : Il est payé pour ses services ?

M. MONTAGUE : Je le crois.

M. MULOCK : Je suis heureux de constater que le ministre des Finances a abandonné la position qu'il avait prise en proposant la résolution.

M. DALY : Pas du tout.

M. MULOCK : Le ministre de l'Intérieur dit " pas du tout " ; mais j'ai entendu le ministre des Finances, et il a d'abord déclaré que ces deux commissaires pourraient être membres de la Chambre des Communes ou du Sénat, et devraient être payés non seulement pour leurs dépenses de représentation, mais aussi pour leurs services—je crois même qu'il s'est servi du mot salaires. Toutefois, il a donné, depuis, des signes de repentir et je l'en félicite.

M. FOSTER : Ce n'est pas nécessaire.

M. MULOCK : Mes félicitations ne sont peut-être pas un objet de plaisir pour lui ; mais je suis heureux pour le pays que l'honorable ministre soit si prompt à profiter des leçons qu'il reçoit. J'ai examiné la liste des membres de cette chambre, et je ne crois pas me tromper, en disant que, présentement, un grand nombre d'entre eux, qui ne sont pas ministres, mais qui sont des partisans du gouvernement, qui ont, dans un certain sens, leurs nominations dans leurs poches. Ces messieurs prennent, tous les jours, part aux débats, donnent judicieusement en apparence leurs opinions et votent sur toutes les questions importantes ; mais ils n'agissent pas avec indépendance. L'acte concernant l'indépendance du parlement a été passé avec un objet en vue, et il est très clair qu'aucun membre du parlement ne doit être influencé par des considérations personnelles dans l'accomplissement de ses devoirs parlementaires. L'état de choses qui existe dans cette chambre, est de nature à démoraliser l'opinion publique et est très préjudiciable aux intérêts du pays. Si, par exemple, il y a vingt-cinq membres de cette chambre—et je crois que ce nombre existe—qui appuient le gouvernement avec l'espérance d'en obtenir des positions dans un avenir prochain, vous pouvez juger de l'influence de ces vingt-cinq députés éparpillés parmi les autres 120 collègues qui restent. Il ne faudrait pas même dire 120, puisque nous devons retrancher de ce nombre les treize membres du cabinet, l'Orateur et l'Orateur-suppléant. En sorte qu'il y a probablement une quarantaine de députés, du côté ministériel, qui, à l'heure qu'il est, ne se trouvent pas dans une position indépendante.

M. BERGERON : Oh !

M. MULOCK : L'honorable Orateur-suppléant sourit. Mais si la chose n'était pas injurieuse, je pourrais donner tous les noms.

Quelques VOIX : Nommez-les.

M. MULOCK : Vous connaissez bien les noms, et lorsque la prochaine élection sera sur le point d'avoir lieu, vous verrez, au moins, vingt-cinq députés qui appuient actuellement le gouvernement, se retirer tranquillement dans des positions confortables que leur procurera ce dernier.

M. FOSTER : Comme en 1878.

M. MULOCK : J'ose dire que la chose s'est vue avant 1878, et le cas cité par mon honorable ami, le député de Haldimand (M. Montague), est un précédent approprié. Si le gouvernement d'Ontario juge à propos d'agir contrairement au véritable esprit du gouvernement représentatif, je refuse de le suivre, et si l'administration libérale que nous avons eue à Ottawa jadis s'est écartée du véritable esprit de la loi, c'est certainement notre devoir de faire mieux, aujourd'hui, si c'est possible. Je dis que si, par la présente résolution, l'on veut accorder une rémunération à quelque partisan du gouvernement, le principe de cette pratique est vicieux et en violation directe de la constitution. Je me souviens très bien des circonstances dans lesquelles le haut-commissaire canadien à Londres fut nommé à ce poste, bien qu'il fût membre de notre parlement. Si l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) eût été membre de cette chambre, alors, il n'aurait pas voté en faveur d'une législation destinée à sauver le haut-commissaire de la conséquence qu'eût entraîné sa violation de l'acte concernant l'indépendance du parlement. Le haut-commissaire, qui siégeait alors dans cette chambre, avait dans sa poche la lettre qui lui assurait le poste de haut-commissaire, et il siégea même, avec cette lettre comme ministre. Or, je crois qu'il est temps de réagir contre cet abus grandissant de caser ainsi les partisans du gouvernement, en les mettant d'avance en possession de leurs nominations. Un remède à cette pratique serait d'adopter une législation prescrivant qu'aucun membre de cette chambre ne devrait être éligible à un emploi rétribué par la Couronne, que lorsqu'il s'est écoulé, au moins, un certain temps entre la date à laquelle il était membre du parlement, et celle de sa nomination.

M. TISDALE : M'est-il permis, à titre d'explications, de lire l'acte de la législature d'Ontario relativement à la nomination de son commissaire pour l'Exposition Colombienne ? Cet acte dit :

Nonobstant tout ce qui est contenu dans l'acte concernant l'Assemblée législative, il sera permis au lieutenant-gouverneur en conseil de nommer tout membre de l'Assemblée législative comme commissaire chargé de représenter la province d'Ontario à l'Expositon Colombienne qui sera tenue à Chicago, dans l'Etat de l'Illinois, en 1893, et de pourvoir au paiement des sommes requises qui seront fixées par le lieutenant-gouverneur en conseil pour les services du dit commissaire, et qui seront votées par l'Assemblée législative pour cet objet, et le fait par le dit commissaire, d'avoir accepté cette fonction et la rémunération y attachée, n'annulera pas son élection ou ne rendra pas son siège vacant, ou il n'en sera pas déchu, ou n'encourra aucune des pénalités imposées par la loi concernant l'Assemblée législative, en siégeant subséquemment et en votant comme membre de l'Assemblée législative.

M. CHARLTON : Cet acte de la législature d'Ontario rend-elle la nomination régulière ?

M. SPROULE : M. Mowat le croit.

La motion est adoptée, et la chambre se forme en comité.

(En comité).

M. FOSTER : Je propose que, après les mots "deux commissaires" les mots suivants soient insérés : "qui peuvent être membres de ce parlement."

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les deux doivent-ils être membres du parlement ?

M. FOSTER : La chose est possible.

M. LANDERKIN : Chaque parti aura le sien.

M. FOSTER : Cela pourrait être pris en considération.

M. LAURIER : Conserverez-vous le mot "services" ?

M. MONTAGUE : Je ne vois rien qui s'oppose à ce mot.

Quelques VOIX : Non, non.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami, le député de York-nord (M. Mulock), nous a débité un sermon au sujet du patronage ; mais l'honorable député aurait dû le réserver à M. Mowat, premier ministre de la province d'Ontario. Mais à quoi servirait de s'exprimer dans un sens et d'agir dans un autre ? Il importe peu que l'on emploie le mot "services" ou le mot "indemnité. L'intention de la chambre est de payer les hommes qu'elle emploie.

Quelques VOIX : Non.

M. MONTAGUE: Alors, n'adoptons pas de résolution. Il n'y en a aucune que les membres de la gauche accepteront.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je m'oppose à la résolution. Je m'oppose au mot même que l'honorable ministre veut conserver. Je ne m'oppose pas à ce que toute allocation raisonnable soit votée pour ces commissaires, en considération de la charge qu'ils sont appelés à remplir. Je ne veux pas soulever une chicane de mots sur l'amendement, mais le gouvernement ne devrait pas faire violence à la signification du mot "allocation," et, à l'aide de ce mot, payer les services.

M. MONTAGUE: Je m'oppose au mot "allocation." La meilleure chose que le gouvernement doit faire, est de déclarer à la chambre ce qu'il se propose d'accorder à ces commissaires, et c'est aussi, d'après ce que je comprends, ce que mon honorable ami veut faire.

M. OUIMET: Je crois qu'il vaut mieux se servir de l'expression "indemnité pour services et dépenses." Le gouvernement n'a pas l'intention de payer les services de ces commissaires. Il veut seulement payer libéralement leurs frais de représentation, et nous désirons qu'il soit prescrit qu'aucune question ne soit subséquemment soulevée pour rendre ces commissaires impropres à siéger dans le parlement, par suite du fait qu'ils auraient pu recevoir quelques piastres de plus que leurs dépenses de représentation. Supposons que nous leur accordions $10 par jour, et que quelqu'un en dehors de cette chambre signale le fait qu'ils n'ont dépensé que $8 par jour.

Quelques VOIX: Non.

M. OUIMET: L'objet en vue est simplement de faire en sorte que l'acte concernant l'indépendance du parlement ne s'applique pas au cas spécial dont il s'agit présentement.

M. FOSTER: Je crois que nous sommes tous passablement d'accord. La détermination de la somme à payer devra être laissée au gouvernement, qui est responsable envers la chambre. Je propose cette rédaction: "Telle somme pour leurs dépenses, qui sera déterminée par le gouverneur en conseil."

M. MILLS (Bothwell): Cela serait assez convenable. En Angleterre, des membres du parlement ont souvent été nommés commissaires. Ainsi, M. Gladstone a fait partie de la commission ionienne, sir Stafford Northcote a fait partie de la haute commission-mixte, et M. Chamberlain a fait partie de la commission qui a négocié le traité de 1887; mais jamais leurs services n'ont été payés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Personne ne critiquera les dépenses raisonnables que l'on aura pu faire.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. CHARLTON: Je désire proposer que l'on amende la résolution, en y ajoutant les mots suivants:

Et, de plus, qu'il est opportun que ce paiement soit autorisé, à la condition expresse que le département canadien de la dite exposition soit fermé les dimanches.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: L'amendement est irrégulier. Il a trait à une question tout à fait distincte.

M. CHARLTON: Allons-nous nous laisser dire que ceci est une des lois des Mèdes et des Perses, qui ne peuvent pas être changées? Cette chambre n'a-t-elle pas le pouvoir de modifier les conditions d'une résolution qu'elle adopte? Ne peut-elle pas, dans l'intérêt public, faire ce qu'il lui plaît à ce sujet?

M. DAVIES (I.P.-E.): Bien que je ne sois pas en faveur de l'amendement, je regretterais beaucoup de voir décider qu'il est irrégulier. Si cette chambre vote une certaine somme, je ne vois pas pourquoi elle ne pourrait imposer une condition raisonnable en votant ce crédit.

M. CHARLTON: Aux Etats-Unis, le Congrès a imposé une condition absolument comme celle-ci, que l'exposition ne serait pas ouverte le dimanche, en votant un crédit pour l'exposition.

M. LAURIER: On sait parfaitement qu'il est toujours objectionnable d'ajouter des dispositions supplémentaires aux motions dont la chambre est saisie. Je voterais contre cette motion si elle était mise aux voix, mais il me semble qu'elle n'est pas irrégulière. Quand nous votons des crédits, nous pouvons y annexer n'importe quelle condition.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: La motion n'a aucun rapport à la présente résolution. L'objet de cette résolution est de permettre au gouvernement de payer les dépenses de certains membres du parlement à l'exposition. La fermeture du département canadien, le dimanche, est une question tout à fait différente.

M. CHARLTON: Cette chambre est parfaitement libre de décider si elle croit qu'il est opportun, ou désirable, d'envoyer un commissaire à l'exposition, si celle-ci est ouverte le dimanche. Cela a parfaitement rapport à la résolution. Il y a une très grande partie de la population du pays, la majorité, je crois, qui est d'avis que le département canadien de l'exposition devrait être fermé le dimanche, et je dis que toute somme votée pour cette exposition, devrait l'être à la condition que l'honneur de notre pays soit sauvegardé.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: Il y a, en outre, sur l'ordre du jour une motion dans le même sens que celle de l'honorable député.

M. CHARLTON: Cette motion ne s'applique pas à de l'argent, mais elle comporte l'énoncé d'un principe abstrait, tandis que la présente résolution par laquelle on propose de voter un crédit, est l'application réelle du principe. L'ordre du jour contient une motion que le gouvernement a reléguée dans l'obscurité, et qui ne viendra pas devant la chambre; mais quand même elle viendrait, demain, j'affirme qu'elle n'empêche pas un membre de cette chambre de proposer d'ajouter une condition raisonnable à une résolution par laquelle on propose d'agir.

M. MULOCK: Une des conditions essentielles du présent crédit, c'est que cette dépense soit faite, pourvu que les commissaires aillent à Chicago. Toute la motion est une condition, de sorte que si vous y insérez une condition raisonnable, vous pouvez en insérer une autre.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: Je déclare l'amendement irrégulier.

La résolution, telle qu'amendée, est adoptée et rapportée.

L'ACTE DES ASSURANCES.

M. FOSTER : Je propose que le bill (n° 100) modifiant de nouveau l'acte des assurances soit lu une deuxième fois.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1,

M. MULOCK : Je crois que le ministre des Finances devrait expliquer cela.

M. FOSTER : Il paraît qu'un certain nombre de compagnies d'assurance et autres compagnies semblables ont, dans leur acte constitutif, une disposition de ce genre pour empêcher qu'une personne contrôle trop le capital-actions et les affaires de la compagnie. Cette année, le comité des banques et du commerce a étudié un bill de la compagnie canadienne d'assurance sur la vie, auquel un amendement a été proposé dans le même sens ; et après délibération, on a cru qu'il valait mieux adopter une disposition générale du genre de celle-ci, applicable à toutes les compagnies d'assurance. Si je suis bien renseigné, les compagnies d'assurance approuvent cet amendement, et il a été présenté dans le but d'obvier à la nécessité d'une disposition spéciale dans les chartes des compagnies.

M. MULOCK : Il est regrettable qu'une mesure de cette importance soit présentée, et qu'on en demande la deuxième lecture un peu plus d'une semaine après qu'elle a été rendue publique. Il n'y a que huit jours que ce bill a été présenté, et il concerne des institutions faisant affaires dans tout le pays. Je crois donc que le gouvernement agirait sagement, en n'insistant pas pour qu'il soit adopté pendant la présente session. Ce n'est pas une mesure d'une nécessité urgente. Je crois que la chambre ne doit toucher aux droits des personnes que pour les raisons les plus justifiables. Je suis en faveur de toute mesure propre à rendre les compagnies d'assurance plus sûres, mais je ne crois pas que le bill doive avoir cet effet. Il y est dit que nul actionnaire ne possédera plus du tiers des votes d'une compagnie, et qu'il n'en contrôlera pas plus du tiers. Or, la plupart du temps, l'adoption de mesures de ce genre présente d'autres difficultés. Il est très rare qu'un actionnaire possède plus d'un tiers du capital-actions d'une compagnie d'assurance. Et il se peut que les actionnaires aient acquis en vertu de l'acte du parlement certains droits qui se trouveraient désormais violés, sans qu'aucun avis leur fût donné. Il n'y a qu'une semaine que ce bill est devant le public, de sorte que nous ne savons pas quelles objections pourraient y être faites, et c'est une mauvaise coutume de légiférer à la hâte, sans donner préalablement toute la publicité possible aux mesures que l'on veut proposer. Par exemple, ce matin, il est venu ici un monsieur représentant des intérêts considérables de chemin de fer, qui a dit n'avoir appris que par hasard qu'un bill très important relatif aux chemins de fer avait été présenté dans une autre chambre, il y a deux jours, et devait être lu demain pour la troisième fois, puis soumis à l'approbation de cette chambre, lundi, et cependant, aucune publicité n'a été donnée à ce bill. Les compagnies de chemins de fer ne sont mises au courant de ces mesures que par accident, comme je viens de le dire. Voici un autre bill concernant les actionnaires de certaines compagnies, dont nous n'avons pas eu connaissance, et demain, il se peut que l'on présente un bill concernant les porteurs de polices d'assurance. J'allais faire remarquer au ministre des Finances que s'il veut donner plus de garanties aux porteurs de polices, ce qui est très louable, la chose peut se faire par d'autres moyens. Je ne suis pas satisfait de votre loi concernant les assurances. Nous avons des compagnies d'assurance—je ne parle que des compagnies d'assurance sur la vie—ayant un très petit capital et qui font des affaires pour peut-être $60,000,000. Leurs obligations deviendront exécutoires à une époque très éloignée, mais tôt ou tard, elles seront payables, et je crois qu'il y a une limite à la capacité qu'a une compagnie de faire avec succès des affaires. Je crois que le département devrait examiner si la somme d'affaires qu'une compagnie d'assurance a le droit de faire, ne devrait pas être limitée. Une compagnie d'assurance sur la vie reçoit chaque année beaucoup d'argent qu'elle a de la difficulté à placer, et nous les voyons faire des placements imprévoyants et imprudents de ces fonds, qui devraient être disponibles pour protéger ceux qui y ont droit, Par exemple, est-ce que les intérêts des assurés—et c'est réellement la classe à laquelle nous nous intéressons—seraient favorisés si leurs fonds étaient permanemment retirés et employés dans la construction, ce qui ne rapportera pas de bénéfices raisonnables ?

M. McCARTHY : Est-ce que l'honorable député est dans l'ordre ?

M. MULOCK : Peut-être pas rigoureusement. Je dis que je profite de cette occasion pour appeler l'attention du gouvernement sur la loi relative aux assurances, parce qu'il n'y a pas de question, selon moi, qui mérite plus l'attention du parlement que celle-ci. Il y a en Canada des polices d'assurance pour un montant d'environ $150,000,000, peut-être pour plus que cela. Cela constitue des intérêts énormes que nous devons protéger, et voici que nous commençons à changer la loi sans donner avis au public. Cette question touche réellement aux droits des actionnaires. Mais l'an prochain, probablement, le département enverra au dernier moment quelque autre bill concernant d'autres dispositions de la loi des assurances. Pour ces raisons, je crois que le gouvernement ne devrait pas insister pour que le présent bill subit sa troisième lecture maintenant, quand même une ou deux compagnies se seraient déclarées en faveur de son adoption. Si le ministre des Finances dit que les compagnies d'assurance du Canada, en général, sont en faveur du bill, c'est une autre affaire. Mais en attendant qu'il puisse le dire, je ne crois pas qu'il doive insister sur l'adoption du bill.

M. EDGAR : Je ne crois pas, M. le Président, que la chambre doive être si pressée de toucher aux droits acquis des actionnaires de compagnies d'assurance, ou autres, sans avoir des raisons beaucoup plus fortes que celles qu'on nous a données, aujourd'hui. J'aimerais apprendre de la bouche du ministre des Finances, si les actionnaires d'une compagnie d'assurance quelconque, réunis en assemblée, ont examiné ce bill et demandé au gouvernement de l'adopter. Il peut y avoir eu une assemblée de directeurs, mais ceux qui étaient présents, pouvaient ne pas représenter le dixième du capital-

actions, ni aucun des porteurs de polices. S'il en est ainsi, quel droit le parlement a-t-il de les priver par la force, de ce qui peut leur être d'une très grande valeur? Je conçois qu'un homme peut avoir payé des actions dans une compagnie d'assurance, le prix courant, avec le désir très naturel d'avoir une certaine influence et même d'obtenir une majorité des actions. Il n'est pas juste que les actionnaires, sans être consultés, soient privés des droits que donnaient les actions lorsqu'ils les ont achetées, que ces droits acquis leur soient absolument enlevés au moyen de cette loi, à moins que l'on ne démontre à la chambre qu'un assentiment très général a été donné à cette mesure, ou qu'il existe une raison publique très grave pour adopter un pareil amendement. En vertu de cette loi, M. l'Orateur, bien que personne ne puisse contrôler une compagnie publique, parce qu'il ne pourrait donner que le tiers du vote, deux personnes pourraient la contrôler, en s'unissant et en marchant ensemble. Et s'il est très dangereux qu'un seul homme contrôle une compagnie, il est probablement presque aussi dangereux qu'elle soit contrôlée par deux hommes, et s'il y a lieu de craindre sous ce rapport, on devrait soumettre à la chambre une proposition beaucoup plus mûrie que celle-ci. Je ne crois pas que l'on doive demander à la chambre d'adopter ce bill. Je crois qu'il devrait être ajourné jusqu'à une autre session, comme avis donné au public.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne connais pas parfaitement la proposition de l'honorable ministre ; mais à en juger par la rédaction du bill, je suppose que le mal contre lequel le ministre veut protéger les intéresssés, est celui qui existe quelquefois lorsqu'une ou deux personnes obtiennent le contrôle de la majorité des actions d'une compagnie, et dictent ensuite à la compagnie la ligne de conduite qu'elle doit suivre, sans tenir aucun compte des intérêts de la minorité. Ai-je raison de supposer que c'est là le danger auquel on veut obvier ?

M. FOSTER : C'est là l'idée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne suis pas prêt à dire que ce but n'est pas louable ; mais je crois qu'il serait bien, lorsqu'il s'agit d'une question de cette importance, de ne pas passer ce bill à la hâte. J'ai une proposition à faire au ministre et à la chambre, proposition qui pourrait mériter considération. On a appelé mon attention, comme on dû appeler l'attention de tous les autres membres de cette chambre, sur le danger dont je viens de parler, savoir : le danger qu'un certain nombre d'hommes obtiennent une majorité des droits de vote et foulent délibérément aux pieds les droits de la minorité. Or, M. le Président, il y a moyen d'empêcher cela dans une très grand mesure en décrétant simplement que la minorité aura droit à une représentation proportionnelle dans le bureau de direction, comme nous élisons les comités de cette chambre. Comme tout le monde le sait, la coutume que nous suivons ici (coutume très sage) veut que lorsqu'un comité est nommé, chaque homme ait son vote séparé et, bien que la majorité ait, comme c'est très juste, la majorité des votes, dans le comité, la minorité y est toujours représentée. Je soumets cette idée à la chambre. Il y a beaucoup à dire pour et contre, mais pour ce qui regarde les compagnies à fonds social, je crois que l'on donnerait au public une grande sauvegarde en décrétant que les bureaux de direction seront élus de la manière que nous élisons nos comités. Un bureau de directeurs qui ne représentent que la majorité, fait beaucoup de choses qui ne se feraient jamais, si la minorité y était représentée.

M. DENISON : Le bill me paraît être clairement en faveur des porteurs de police d'assurance. L'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) a paru avoir de la sollicitude, surtout pour les actionnaires. Mais il ne faut pas oublier que dans toutes ces compagnies d'assurance, les intérêts des actionnaires sont presque insignifiants, en proportion de ceux des porteurs de police. Je sais que dans certains cas, les porteurs de polices sont intéressés pour des millions, tandis que les intérêts des actionnaires ne représentent que quelques centaines de mille piastres. Il est évidemment du devoir de cette chambre de protéger, si c'est possible, les intérêts de cette nombreuse classe de porteurs de polices. Comme l'a fait remarquer l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), il se peut qu'un seul homme obtienne le contrôle d'une grande compagnie, en possédant une faible majorité des actions. Avec ce pouvoir entre les mains, il est fortement tenté de l'exercer ; il est fortement tenté de faire servir entièrement la compagnie à ses intérêts personnels. Il est également possible, comme l'a fait remarquer l'honorable député d'Oxford-sud, que deux ou trois individus fassent la même chose. Il me semble que le gouvernement devrait persister à faire adopter ce bill.

M. McMULLEN : Cette question est incontestablement très importante. Je suis d'opinion comme l'honorable préopinant, qu'il est grandement désirable que nous essayions, au moyen de la législation, d'atteindre ceux qui voudraient monopoliser l'actif d'une compagnie d'assurance et le faire servir à leur propre usage et à leur propre bénéfice. Tout le monde n'est pas en mesure de juger de la stabilité financière d'une compagnie d'assurance en Canada ; l'on se repose en grande partie sur la législation qui se fait dans cette chambre à l'égard de cette compagnie. Je suis parfaitement d'avis avec l'honorable député que c'est une question excessivement importante, mais si nous légiférons sur ce sujet, il est certainement désirable que les compagnies d'assurance aient la chance d'exposer au comité de cette chambre leur opinion sur les dispositions de cet acte, avant qu'il soit mis en vigueur. Si nous procédons à la hâte et que nous adoptions cet acte, il est probable que l'on fera des objections très sérieuses contre ces dispositions ; et l'an prochain, il se peut que nous soyons obligés de recommencer et de l'amender. Je crois que l'on devrait adopter une espèce d'acte devant servir de modèle pour la création de compagnies d'assurance sur la vie, acte sur lequel devraient être calqués tous les autres. Je crois qu'au lieu de donner une législation spéciale à chaque compagnie, il vaudrait mieux avoir quelque chose de ce genre qui s'étendrait aux cas indiqués par le député d'Oxford-sud. Mais, dans mon humble opinion, si le gouvernement a l'intention de proroger les chambres à l'époque qui a été mentionnée, nous n'avons pas le temps d'étudier suffisamment cet acte, et de donner aux compagnies d'assurance l'occasion de se faire représenter par leurs directeurs, ou leurs gérants, et d'examiner cette mesure importante comme elle devrait l'être. Il ne semble pas qu'aucune déléga

tion envoyée par une compagnie d'assurance quelconque soit venue trouver le ministre des Finances, pour lui demander de passer cette loi, et elle ne devrait pas être passée, avant d'avoir été examinée avec soin par les compagnies, qui sont incontestablement intéressées dans l'adoption d'une pareille loi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dirai au ministre des Finances, que lorsque l'acte concernant les assurances a été passé en premier lieu, la chambre l'a renvoyé devant le comité des banques et du commerce, qui siégeait alors, après en avoir donné un avis aux diverses compagnies d'assurance du pays. Si l'on procédait de la même manière, dans le présent cas, je crois que ce serait le moyen d'assurer l'adoption d'une loi bien mûrie.

M. COCKBURN : J'étais sur le point de me lever pour proposer un moyen semblable à celui de l'honorable député de Oxford-sud. Je me rappelle le temps où nous avions l'acte des banques sous considération, et tout le bien qui résulta de l'étude qu'en firent ceux qui avaient consacré du temps aux affaires de banque. Il me répugne toujours de venir en conflit avec la marche ordinaire des choses, avec les règles établies. Je ne puis m'empêcher de croire qu'il serait sage de laisser dormir cet amendement à l'acte d'assurance jusqu'à la prochaine session. Les différentes opinions qui ont été exprimées, aujourd'hui, par des membres de cette chambre, démontrent la sagesse de cette ligne de conduite. L'honorable député d'Oxford-sud, qui est familier avec tout ce qui se rapporte aux finances, a proposé d'accorder à la minorité le droit de se faire représenter. Cela paraît assez raisonnable, mais il devrait savoir qu'en pratique, si quelqu'un possède, dans une compagnie d'assurance, le tiers ou la moitié du capital, et qu'il n'ait pas le droit de voter sur ce capital, il éludera tout simplement la loi, en transportant temporairement autant d'actions qu'il faudra à quelqu'un de ses amis, lequel votera selon qu'il l'entendra.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable député veut bien me le permettre, je ferai remarquer que, d'après la proposition que je fais, chacun aurait pleine liberté de voter sur ses actions. S'il possédait les neuf-dixièmes du capital, il pourrait nommer les neuf-dixièmes des directeurs, mais il ne pourrait les nommer tous, même s'il avait les neuf-dixièmes du capital.

M. COCKBURN : Mais cette proposition est pour le limiter, le mettre tout à fait en dehors du capital ; la proposition est de le limiter à un tiers ou un cinquième de toutes les actions. En pratique, nous ne pourrions en agir ainsi, parce que si quelqu'un possédait réellement ces actions, s'il avait réellement cette responsabilité dans la compagnie, et que vous vouliez le limiter à un cinquième, quand, peut-être il en aurait les trois-cinquièmes, il aurait bien le soin de prendre ses deux autres cinquièmes et de les diviser entre ses ses amis, dont il aurait les votes s'il en était besoin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sans doute.

M. COCKBURN : Vous ne pouvez modifier cela par cette proposition. Je crois, par conséquent, qu'il serait sage de remettre cette question à une autre année, et de permettre, ainsi, aux diverses compagnies d'assurance de l'étudier. Ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de

M. McMULLEN.

York-nord (M. Mulock), nous n'avons eu que huit ou neuf jours pour étudier cette affaire. J'ai moi-même lu le projet de loi il y a quelques minutes seulement. Si nous adoptons cet amendement dès à présent, on pourrait plus tard y faire beaucoup d'objections. Il peut se faire que certaines personnes obtiennent un contrôle leur donnant de l'influence dans une compagnie et, bien que ce soit là quelque chose que l'on doive éviter, je ne puis dire, comme l'honorable député de York-nord, que l'on devrait imposer des limites aux compagnies d'assurance. Je les mettrais sous les mêmes obligations que toute autre compagnie, c'est-à-dire que tout homme ou toute compagnie pourrait faire autant d'affaires qu'ils en seraient capables. Vous vous apercevrez que plus les affaires de ces compagnies sont considérables, mieux aussi elle sont dirigées. Nous avons vu cela dans quelques-unes de nos meilleures compagnies d'assurance sur la vie.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je m'accorde, jusqu'à un certain point, avec l'honorable député de Toronto (M. Cockburn), sur ce qu'il vient de dire. Les compagnies d'assurance ont des actes spéciaux, des actes privés. On vient ici avec des projets de loi privés et ces projets deviennent des actes privés. Quand il s'agit d'amender un acte privé, ou quand une affaire privée demande un projet de loi, on exige, d'après les règles de la chambre, que l'on donne certains délais. L'autre jour, on a cherché à diminuer les délais, dans une couple de cas, et la chambre s'y est opposée, pour la raison que l'on était exposé à changer entièrement les droits d'une corporation, ayant le droit d'être entendue. D'autres parties peuvent aussi avoir des représentations à soumettre au parlement, et désirer être averties à temps. Bien que ce projet soit un projet de loi public, il affectera tous les actes privés d'après lesquels les compagnies d'assurance opèrent, mais cette chambre n'en sait rien. Un grand nombre de ces compagnies sont éloignées et elles n'ont pas été averties, parce que ce projet de loi a été présenté le 16 mars, huit jours passés seulement. En supposant même qu'il aurait été imprimé le jour suivant, cela donne si peu de temps, que ces compagnies ne peuvent prendre connaissance des dispositions de ce projet de loi. Je désire maintenant faire une remarque au sujet de la proposition concernant le nombre des actions. Supposons qu'il y ait 600 actions. Par la première disposition de ce projet de loi, personne ne peut posséder plus de 120 actions sur lesquelles il puisse voter. Or, si donc, les actionnaires présents à une assemblée quelconque représentent 300 actions, nul actionnaire ne pourra voter sur plus de 100 actions ; ce serait le tiers. Maintenant, vous voulez empêcher un actionnaire d'avoir le contrôle de la compagnie. Comme l'honorable député de Toronto vient de le dire, c'est bien facile pour un actionnaire ou un de ses amis de transporter ses actions à d'autres, de manière à ce qu'un seul individu puisse les contrôler. Disons par exemple qu'un actionnaire a soixante actions et un autre cent ; ils peuvent ensemble contrôler l'élection, ou les procédures d'une assemblée. Dans ces circonstances, je crois qu'il serait sage de remettre ce projet à plus tard, afin de permettre, dans l'intervalle, aux compagnies d'en étudier les dispositions ; et, à la session prochaine, nous aurons probablement un projet de loi que l'on pourra adopter au grand avantage de toutes les parties intéressées.

M. HAZEN : Je doute que ce moyén soit un remède aux maux dont on se plaint. Le bill décrète que le nombre de votes donnés par un même actionnaire ne pourra pas représenter plus qu'un cinquième du total des actions. Supposons que l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) ou un de ses amis, possède les quatre-cinquièmes des actions, cette loi limiterait le nombre de ses votes à un cinquième, mais rien ne serait plus facile d'éluder cette disposition, car le matin de l'assemblée, il pourrait transporter une partie de ses actions à son gendre, et une autre partie à un ami et ainsi de suite ; ces personnes se rendront ensuite à l'assemblée et voteront comme il voudra qu'elles votent. Il est regrettable que le bill ne fournisse pas un remède plus efficace contre cet abus. Je n'exprime pas d'opinion sur la question de savoir si l'on devrait remédier à l'état de choses actuel, mais si on doit y remédier, on n'y arrivera pas par le moyen qu'on propose.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'admets que celui qui contrôle la majorité des actions, doit aussi contrôler et a droit de contrôler la majorité des directeurs, mais le point que je voudrais élucider et qui mérite d'être étudié, est celui de savoir si, par exemple, je possède un dixième des actions, j'aurais le droit d'être représenté par un dixième du bureau de direction ; en supposant qu'il y eût dix directeurs, aurais-je le droit d'être représenté par un ?

M. COCKBURN : Oui.

M. McCARTHY : Je ne crois pas que ce bill soit aussi inefficace que semblent le croire l'honorable député de Toronto-centre et l'honorable député des Trois-Rivières. Il est sans doute possible d'éluder n'importe quelle loi, mais s'il y a une disposition spéciale, disant qu'une personne ne pourra ni directement ni indirectement, donner plus qu'un certain nombre de votes, et si cette personne cherche indirectement à le faire, la loi peut lui être appliquée quant à l'élection des directeurs.

M. COCKBURN : Cela se fait à toutes les assemblées, par ceux qui possèdent un grand nombre d'actions. Ils divisent leurs actions et les transportent à différentes personnes, avant l'assemblée annuelle, et un mois après, ils se les font transporter de nouveau, pour recommencer à l'assemblée de l'année suivante.

M. McCARTHY : Le point à décider est celui-ci : Est-il important, dans l'intérêt des compagnies d'assurance, qui détiennent des sommes considérables dans lesquelles sont intéressés, non seulement les actionnaires, mais aussi les assurés, des sommes énormes qui ne sont pas encore dues, mais qui deviennent dues, est-il important, dis-je, que nous fassions quelque chose pour empêcher qu'un seul homme puisse parvenir à contrôler tout l'actif de la compagnie ? Je sais que cette question a créé quelque émoi parmi la population et je ne doute pas que c'est ce qui a provoqué le présent bill. Si nous devons sauvegarder et protéger les intérêts des porteurs de polices de ces grandes compagnies dont quelques-unes n'ont qu'un très petit capital—et je crois qu'en prenant les compagnies d'assurances canadiennes, on constatera que leur capital est comparativement très petit, tandis que leurs obligations sont considérables—pourquoi n'adopterions-nous pas les moyens de protéger les assurés ? Dans ce cas, quels moyens conviendrait-il d'adopter ? Il y a du bon dans la proposition de l'honorable député d'Oxford-sud ; mais je ne crois pas que cela règle toute la difficulté.

D'un autre côté, y a-t-il de grandes objections à décréter qu'un même actionnaire ne pourra pas contribuer à l'élection des directeurs pour plus d'un cinquième des actions ? Il est vrai que, jusqu'à un certain point, c'est une atteinte au droit de propriété, mais nous intervenons constamment au sujet du droit de propriété en matière d'intérêt public. La question est de savoir si, dans une affaire de cette importance, lorsque de grands torts peuvent être causés aux individus, nous ne pouvons pas laisser ce principe de côté et déclarer qu'il n'est pas désirable que l'actif d'une compagnie d'assurance soit sous le contrôle d'un seul homme, quelque digne de confiance qu'il puisse être.

M. COCKBURN : Comment l'empêcherez-vous ?

M. McCARTHY : Le bill offre un remède. Si un actionnaire transporte ses actions le matin de l'assemblée, à une personne qui pourra voter pour lui, il commet, indirectement, un acte que la loi défend, et l'élection des directeurs dans de telles circonstances serait certainement annulée par les tribunaux, si une demande régulière était faite. On ne pourrait pas éluder la loi de cette façon.

M. COCKBURN : On l'éluderait.

M. McCARTHY : Si l'honorable député connaît un meilleur moyen, qu'il l'expose à la chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Le bill me paraît rédigé de manière à atteindre certains particuliers. S'il comportait un plan général, on pourrait croire qu'il est destiné à faire disparaître un grief public ; mais lorsqu'on déclare qu'une personne, quelque soit le nombre d'actions qu'elle possède, ne représentera pas plus d'un cinquième de ces actions, on prend contre un individu des précautions qu'on ne prend pas contre deux ou trois. Pourquoi un seul ne pourrait-il pas faire ce que pourraient faire deux ou trois, dans les mêmes circonstances ? Il me semble que la seule manière raisonnable de régler la difficulté, est d'adopter la proposition de l'honorable député d'Oxford-sud, et de décider que bien qu'un actionnaire puisse contrôler la majorité des actions, ou même toutes les actions, les autres actionnaires devraient être représentés dans le bureau de direction dans la proportion de leurs actions.

M. SUTHERLAND : Le bill statue sur plusieurs questions importantes pour les porteurs de polices et ceux qui sont intéressés dans les compagnies d'assurances. On a prétendu que les intérêts d'une compagnie peuvent être sérieusement affectés, par le fait qu'un même actionnaire peut contrôler la majorité des actions. Je ferai remarquer que la majorité des institutions financières, compagnies d'assurance et autres, qui ont prospéré dans ce pays, sont celles qui étaient sous le contrôle d'un petit nombre de personnes. Il est indéniable que nos entreprises les plus prospères sont celles dans lesquelles il n'y a que peu d'actionnaires, et qui sont contrôlées par deux ou trois personnes. On voudrait qu'un même actionnaire ne puisse pas représenter plus d'un cinquième des actions ; mais un certain nombre de petits actionnaires qui n'ont que peu de chose à perdre, pourraient s'entendre entre eux et ruiner la compagnie. De plus, cet amendement serait une violation des droits acquis.

Dans beaucoup de cas, les actions ont atteint un chiffre élevé, par le fait même qu'elles étaient la propriété d'un petit nombre qui en avaient le contrôle, de manière à ce qu'elles ne pussent pas être manipulées par les spéculateurs et les intéressés.

Si cet amendement est adopté, une personne ne pourra plus représenter ses intérêts, et je ferai remarquer à la chambre que cela causera du tort aux compagnies, et aux actionnaires, gros ou petits, qui ont engagé tout leur capital dans une même compagnie, et dont le seul but est de faire prospérer cette compagnie. Je ferai aussi remarquer à l'honorable député de Simcoe, que ce bill n'empêchera pas le contrôle d'être exercé par un ou deux actionnaires. Le bill dit qu'un même actionnaire ne pourra pas contrôler la majorité des votes à l'assemblée annuelle ; mais si un actionnaire désire faire du tort à la compagnie, ou à quelques-uns de ses membres, il n'hésitera pas à transporter ses actions à ses amis, qui voteront selon ses instructions, et lui remettront ensuite ses actions. Si, d'un autre côté, cet actionnaire a à cœur les intérêts de la compagnie, où tout son argent est peut être engagé, il sera content de recevoir les conseils et l'aide de la minorité des actionnaires et des directeurs d'une compagnie dans laquelle il a tant d'intérêt. Le gouvernement devrait prendre la question en sérieuse considération, et renvoyer le bill devant le comité des banques et du commerce, afin qu'il soit discuté et étudié, comme doit l'être toute législation sur ces matières importantes. Nous devrions aussi avoir l'opinion de ceux qui ont de grands intérêts dans ces compagnies. Je voudrais savoir du ministre des Finances si des représentations ont été faites par les actionnaires, ou les porteurs de police des compagnies d'assurances, demandant une loi de cette nature.

M. FOSTER : Oui ; nous avons reçu des représentations de la part de certaines compagnies d'assurance, sur cette question, et quelques-unes des compagnies les plus importantes sont en faveur des dispositions du bill.

M. EDGAR : Sont-ce des actionnaires ?

M. FOSTER : Je ne me rappelle pas aujourd'hui si c'était des actionnaires, ou des directeurs.

M. MULOCK : Avez-vous eu l'opinion des porteurs de polices ?

M. FOSTER : Ce ne serait pas une chose facile de demander l'opinion des porteurs de police. Si ce bill doit profiter à quelqu'un, c'est bien à ces derniers.

M. SUTHERLAND : Je ne sais pas trop. Le ministre devrait nous donner les noms de quelques-unes des compagnies qui ont envoyé des pétitions, car beaucoup d'entre nous sommes intéressés dans les actions des compagnies d'assurance. Je n'ai jamais entendu parler de réunion de directeurs ou d'actionnaires, à laquelle on ait adopté des résolutions en faveur d'une pareille loi.

M. FOSTER : Je n'ai pas ces résolutions ici, mais je les produirai avant la troisième lecture du bill. Je crois qu'après le débat qui a eu lieu, le bill peut maintenant être adopté en comité, puis nous donnerons ensuite quelques jours à la chambre pour l'étudier.

M. SUTHERLAND : Pourquoi ne pas le renvoyer devant le comité des banques et du commerce ?

M. FOSTER : Je ne crois pas que cela soit nécessaire.

M. SUTHERLAND : Je doute fort que cette loi soit à l'avantage des porteurs de police. Si le principe est bon, il voudrait mieux alors abolir les compagnies par actions et n'avoir plus que des compagnies mutuelles. Tous ceux qui ont un peu d'expérience, savent que les compagnies qui ont fait faillite au Canada, aux Etats-Unis et en Angleterre, étaient des compagnies mutuelles ayant un grand nombre d'actionnaires, ou de porteurs de police et dans lesquelles des exploiteurs, par procuration ou autrement, s'emparaient du contrôle.

L'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) a de l'expérience dans les affaires d'assurance, et il sait que c'est ce qui a eu lieu, surtout aux Etats-Unis. Dans mon humble opinion, ce bill devrait être mûrement étudié par le gouvernement et par la chambre. Les gens qui ruinent ces compagnies, ne sont pas ceux qui y mettent leur argent mais à l'aide de représentations, ou autrement, ils se font donner des procurations qui leur permettent de faire de l'argent et de ruiner les compagnies. L'honorable ministre ne devrait pas insister pour faire adopter le bill, avant d'avoir donné des explications à la chambre. Il devrait nous dire si les actionnaires, les directeurs ou les porteurs de police de quelques compagnies importantes ont adopté des résolutions en faveur de cette loi.

M. FOSTER : Je me rappelle que la compagnie "Canada Life," entre autres a adopté une semble résolution.

M. SUTHERLAND : Les actionnaires de la compagnie "Canada Life ?

M. FOSTER : Les directeurs, je crois, ont adopté une résolution demandant cette loi.

M. SUTHERLAND : C'est une compagnie très importante dans laquelle je suis moi-même intéressé.

M. FOSTER : Elle demande une loi comme celle-ci.

M. SUTHERLAND : J'ai des intérêts dans cette compagnie et je n'ai jamais eu connaissance d'une semblable résolution. Quoi qu'il en soit, le ministre doit voir que c'est une question très importante, pour nous, de décider si, en adoptant ce bill, nous légiférons dans la bonne direction.

M. FOSTER : Une compagnie aussi importante que celle-là, doit s'y connaître.

M. SUTHERLAND : Elle devait avoir certaines raisons particulières.

M. FOSTER : Je suppose qu'elle en avait.

M. SUTHERLAND : Nous savons tous que les compagnies mutuelles, où tout le monde à son mot à dire, sont celles qui tombent en déconfiture le plus facilement. De plus, ce bill affecte des droits acquis. Comme l'a dit l'honorable député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin), un des membres de cette chambre, ayant le plus d'expérience en fait de législation privée, certaines personnes ont placé leur argent sur la foi d'un acte du parlement et tout à coup, sans avis préalable, on nous demande d'abolir les droits en vertu desquels il ont ainsi fait ces placements. J'espère que la chambre insistera pour que le bill soit renvoyé devant le comité des banques et du commerce, afin que nous ayons l'occa-

sion de discuter à fond une question aussi importante, et d'entendre les opinions des experts en ces matières.

Pour ma part, je considère que cette loi fait fausse route, et je m'oppose au principe sur lequel elle repose. Je suis certain qu'on admettra avec moi que les institutions les plus prospères sont celles dont les actions sont entre les mains d'un petit nombre. Je crois avoir démontré clairement que, dans le cas où un homme désire le bien d'une compagnie, il vaut autant qu'il contrôle la majorité des actions. Si, au contraire, la compagnie a affaire à un exploiteur, cette loi ne l'affectera pas du tout. J'espère encore que le ministre consentira à renvoyer le bill devant le comité des banques et du commerce.

M. EDGAR : L'honorable ministre des Finances nous a enfin donné le nom d'une compagnie dont le bureau de direction a demandé cette loi. Or, le bureau de direction peut ou ne peut pas représenter les vues d'une assemblée d'actionnaires qui aurait dû être convoquée pour décider une question comme celle-là. Si un bureau de direction, de sa propre initiative, demande une législation qui prive les actionnaires de droits acquis, c'est une démarche pour le moins étrange. Cette chambre ne voudrait jamais autoriser un bureau de direction à émettre des débentures, ou à faire quoi que ce soit qui fût de nature à affecter les droits acquis des actionnaires, avant qu'on ait d'abord convoqué une réunion de ces actionnaires, par un avis public régulier, et il faut généralement le consentement des deux tiers, pour enlever aux actionnaires quelques-uns de leurs droits, privilèges ou préséance.

Quand on propose un projet comme celui-ci, il est plus que naturel que les actionnaires soient consultés. L'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison) a eu l'obligeance de dire que je ne tenais aucun compte des intérêts des porteurs de police. L'honorable ministre des Finances a nommé la compagnie "Canada Life," je regrette de ne pas avoir d'actions dans cette compagnie, mais je suis porteur de deux polices d'assurance, pour $10,000 chacune, dans cette même compagnie, et comme porteur de polices, je voudrais savoir jusqu'à quel point nos droits sont affectés. Tout ce qui affectera la stabilité de la compagnie, ou la valeur de ses actions pourra nuire aux intérêts des porteurs de polices.

Dans l'intérêt de ces derniers, il serait bien plus raisonnable d'adopter une loi générale qui leur permettrait d'être représentés dans le bureau de direction. Il y a des compagnies, au Canada, où cela existe. Je suis certain que l'honorable député de Toronto-ouest admettra avec moi qu'une loi comme celle-là serait bien plus avantageuse aux porteurs de polices, que le bill que nous discutons ; mais pour cela, il faudrait naturellement donner ample notification à toutes les compagnies et à tous les intéressés. Le ministre des Finances ne nous a pas dit combien de compagnies seraient affectées par ce bill, ni combien de compagnies appliquent actuellement cette règle, mais le nombre de celles que cette loi affectera doit être considérable. Ce bill propose tout simplement de priver les actionnaires de leurs droit . Il ne devrait pas être adopté avant qu'un avis régulier et suffisant en ait été donné. Il ne s'agit pas ici d'une question d'intérêt public. On n'a pas prouvé l'existence de griefs exigeant une loi comme celle-là, et par conséquent, je suis d'opinion que le bill devrait être renvoyé à la prochaine session. Il n'a pas sa raison d'être, et je croirai probablement de mon devoir de m'y opposer, à chacune de ses phases, tant que je ne saurai pas ce qu'en pensent les intéressés. Ce n'est pas un bon moyen de discuter la question, que d'attendre à la troisième lecture. Le bill devrait rester devant le comité, jusqu'à ce qu'il ait été débattu à fond.

M. DENISON : L'honorable député qui vient de parler, ainsi que celui qui l'a précédé, semblent plus s'intéresser aux actionnaires qu'aux porteurs de polices. Comme nous le savons, tout le capital déposé par la compagnie *Canada Life* est d'environ $100,000, et comme le montant de polices émises s'élève à près de $60,000,000, je suis d'avis que le capital engagé de la compagnie *Canada Life* devrait être de $15,000,000 à $20,000,000. Par là, on peut facilement juger que les porteurs de polices ont un plus grand intérêt dans la compagnie que n'en ont les actionnaires. Si le bill n'est pas adopté, il se peut que le capital de la compagnie, ou la plus grande partie du capital, tombe entre les mains d'un seul homme. Dans ce cas, un seul homme pourrait contrôler toute la compagnie ; il pourrait mettre dans le bureau des directeurs celui qui agirait tout à fait selon ses vues—déclarer de plus gros dividendes et saigner à droite et à gauche les porteurs de polices. On dit qu'il faut surveiller les intérêts des actionnaires ; mais il faut aussi protéger ceux des porteurs de polices, qui sont vingt fois plus considérables que ceux des actionnaires. Il me semble que les arguments des honorables députés de la gauche sont faux et sont plus en faveur des actionnaires que des détenteurs de polices.

M. MULOCK : Plus on réfléchit à cette proposition, plus on s'aperçoit qu'elle demande de réflexion et de prudence. Le ministre des Finances propose de transporter le contrôle des compagnies d'assurance sur la vie, à une minorité des actionnaires. Voilà à quoi se réduit la question. Il propose que, si un homme possède la plus grande partie d'un capital, ce ne sera pas lui qui contrôlera, mais bien ceux qui possèdent la plus petite partie. Je ne suis pas disposé à donner mon opinion sur cette question, sans prendre avis de personnes intéressées. Nous sommes liés aux intérêts des porteurs de polices, et c'est surtout dans leur intérêt que j'hésite en ce moment. Malheureusement, je ne suis actionnaire d'aucune compagnie d'assurance ; je n'ai jamais eu d'actions, mais je me sens intéressé en faveur des porteurs de polices, et tout tard qu'il soit, je suis d'avis qu'ils doivent être consultés sur cette question. On propose que le gouvernement dénonce un abus qui n'existe pas ; et si une compagnie est ruinée par la minorité des actionnaires, qui se sera servi des droits que lui confère ce bill, les porteurs de polices pourront justement, à leur tour, réclamer contre le gouvernement qui n'a pas agi d'une manière juste et sage et conforme à la loi des assurances. Le ministre voudra-t-il nous dire pourquoi cette loi n'a pas été présentée à temps pour nous permettre de consulter les porteurs de polices? Ils représentent au moins $150,000,000 de réclamations qui deviendront dues plus tard. Comment se fait-il qu'aucun des porteurs de polices n'ait été consulté à ce sujet? Est-ce là la sorte de législation que le public est en droit d'attendre de ce gouvernement ? Ce gouvernement est-il celui du peuple ? Le peuple n'aura-t-il rien à dire dans la préparation de ses lois ?

M. FOSTER : Mais il a justement ce droit.

M. MULOCK : Nous avons un jeune ministre des Finances qui s'est trouvé subitement porté au poste de chef de cette chambre, et il s'efforce de faire adopter au plus tôt, par cette même chambre, un bill qu'un premier ministre plus âgé aurait hésité à présenter. Il est là assis et souriant, tandis que l'on discute de si graves intérêts dans cette chambre, se disant qu'il ne permettra pas au pays d'en savoir au moins quelque chose. Il se propose de se servir, tandis qu'elle dure, de cette autorité dont il est revêtu pour quelque temps seulement. S'il n'a pas de considération pour lui-même ou sa propre influence politique, peut-être sera-t-il assez généreux pour avoir quelques égards pour les personnes dont les intérêts en ce moment reposent entre ses mains.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

A six heures, la séance de la chambre est suspendue.

Séance du soir.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE TORONTO, HAMILTON ET BUFFALO.

La chambre se forme en comité pour discuter le bill (n° 83) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo.—(M. Coatsworth.)

(En comité.)

M. DENISON : Je désire attirer l'attention du gouvernement sur une question se rapportant au chemin de fer entre Toronto et Hamilton. La ville et le gouvernement en sont venus récemment à un arrangement, et ont acheté un morceau de terrain pour avoir un droit de passage. Maintenant, le chemin en question coupe directement le passage et le rend inutile. J'aimerais demander au solliciteur général s'il y a eu quelque arrangement de fait en vue de protéger les intérêts du gouvernement, ainsi que ceux de la ville.

M. CURRAN : Je ne connais aucun arrangement. Le ministre de la Justice intérimaire m'a parlé de la question cette après-midi. L'article 99 de la loi concernant les chemins de fer dit qu'aucune compagnie ne pourra prendre possession d'aucun terrain appartenant à Sa Majesté, l'employer ou l'occuper, sans le consentement du gouverneur en conseil. Or, cette propriété dont parle l'honorable député est louée en vertu d'un bail ordinaire, à ce que l'on me dit, et l'article de la loi qui s'y rapporte est celui-ci :

Mais avec tel consentement, toute telle compagnie pourra, sujette aux conditions que le gouverneur en conseil imposera, prendre possession pour l'usage de son chemin ou de ses ateliers, mais non l'aliéner de telle partie des terrains de la Couronne sur le parcours du chemin de fer, et qui n'a pas été concédée ou qui n'a pas été vendue, qui lui sera nécessaire pour son dit chemin.

L'expression "confié à Sa Majesté" semblerait ainsi vouloir dire appartenant à la Couronne. Les mots " terres de la Couronne " indiquent ceci : Un bail ordinaire donne-t-il à Sa Majesté la terre ainsi louée ? Non, à mon avis ; et j'ai étudié les autorités à ce sujet. Ainsi, il eût fallu violer l'acte des chemins de fer pour atteindre le but visé par mon honorable ami, c'est-àdire, faire dévier la ligne du chemin de fer du terrain en question dont on se sert comme de champ de tir. Dans les circonstances, je ne crois pas que la Couronne ait le droit d'objecter.

M. DENISON : Je puis dire au comité que le champ de tir, d'environ 1,000 verges d'étendue, est situé entre le lac et un chemin. A environ un quart de mille, au nord du chemin, passe le chemin de fer du Grand-Tronc, autrefois le Great Western. Aucun nouveau chemin de fer ne saurait augmenter ses opérations en passant au sud du Grand-Tronc, ou sur ce champ de tir. Le seul bien qui pourrait résulter de la déviation de la ligne dans ce sens, serait l'avantage de traverser la rivière Etobicoke, mais ce serait un avantage de peu d'importance, vu que le Great Western avait sa ligne à un quart de mille au nord du champ de tir, et si cela faisait l'affaire de ce chemin de fer, je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi pour le nouveau chemin. Il est de l'intérêt du nouveau chemin de suivre la limite-sud du chemin de fer du Grand-Tronc, évitant par là des demandes de dommages de la part des cultivateurs, ce qui aurait lieu si cette ligne passait au sud du chemin des bords du lac, coupant ainsi en deux les fermes. Je proposerais l'addition de ce qui suit au bill : Que la section du dit chemin de fer, entre Port-Crédit et Mimico, soit continuée au nord du champ de tir loué au gouvernement.

M. COATSWORTH : Je dois m'opposer à cela, pour plusieurs raisons. D'abord, il n'est nullement question du droit de passage, dans ce bill. L'unique objet de cette mesure était de confirmer deux règlements passés par les villes de Hamilton et de Brantford, relatifs à une extension des délais pour la mise en exploiation, et pour donner le droit de prolonger la ligne jusqu'au lac Erié. Ainsi donc, je dis que ce bill n'a aucun rapport avec le droit de passage entre Hamilton et Toronto, et j'espère que mon honorable ami n'insistera pas sur sa motion, à cette phase, car certainement——

M. le PRÉSIDENT : Elle ne saurait être maintenue, car il n'en a pas été donné avis.

M. COATSWORTH : Dans ce cas, cela règle la question. Je sais que mon honorable ami n'a été informé de la chose qu'aujourd'hui, de sorte qu'il n'est pas responsable du défaut d'avis. Je crois qu'il est trop tard pour faire une semblable proposition.

M. DENISON : M. le Président, il doit y avoir quelque moyen d'atteindre le but désiré. Il y a ici en jeu un intérêt du gouvernement, et je crois que la chambre doit pouvoir, de quelque manière, se protéger, vu qu'elle est représentée par le gouvernement.

M. COATSWORTH : Il n'y a d'exposé aucun intérêt du gouvernement. Il n'a jamais été question du droit de passage entre Hamilton et Toronto. Le bill n'a rien à voir dans cette question ; il a déjà été rejeté du comité deux ou trois fois, et il n'y a pas eu un mot de dit au sujet de ce droit de passage. L'unique objet était de confirmer ces règlements en accordant une prolongation de délai.

Pour ce qui est du droit de passage, je puis dire, en réponse à mon honorable ami, que s'il s'agit d'un terrain du gouvernement, nous ne pouvons pas l'exproprier ; il n'y a aucun doute là-dessus ; mais d'un autre côté, si ce n'est pas une propriété du gouvernement, je ne vois pas pour-

quoi la ville de Toronto ne serait pas comme tout autre propriétaire, soumise aux règlements d'expropriation.

M. le PRÉSIDENT : Avis n'a pas été donné de cet amendement, il ne saurait être discuté par le comité, sans l'assentiment unanime.

M. DENISON : Nous pourrions obtenir le consentement unanime de la chambre. Je dois dire que nous sommes mis en possession de ces faits, par une lettre reçue du solliciteur de la ville de Toronto. Si le chemin traverse ce terrain, cela nuira beaucoup au champ de tir, si, toutefois, ça n'en détruit pas tout à fait l'utilité. Il vaudrait mieux ajouter maintenant une disposition au bill que de l'exposer à être tout à fait combattu plus tard, de quelque autre façon.

M. EDGAR : Sans doute, c'est là une question importante pour l'honorable député. S'il peut réussir à ce que le comité lève sa séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau, il aura une chance de donner avis de motion avant que le bill soit de nouveau pris en considération.

M. COATSWORTH : Je ne crois pas que cela soit juste, et je n'y consentirai pas.

M. DENISON : Je demanderai que la troisième lecture soit suspendue.

M. le PRÉSIDENT : Cela peut se faire.

Le bill est rapporté.

M. COATSWORTH : Je propose la troisième lecture du bill.

M. DENISON : Je demanderai à la chambre de suspendre la considération du bill, pour que je puisse donner un avis de motion.

M. COATSWORTH : À cette phase avancée de la session, lorsque le bill n'a subi aucun amendement en comité, on devrait, je crois, en permettre la troisième lecture maintenant.

Le bill est suspendu.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 52) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer urbain de Calgary.--(M. Davis.)

Bill (n° 70) concernant la "Compagnie de chemin de fer de Nakusp et Slocan."--(M. Mara.)

Bill (n° 71) concernant la "Compagnie de chemin de fer du comté de Drummond."—(M. Cleveland.)

Bill (n° 96) pour refondre et modifier certains actes concernant la "Compagnie de chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest."—(M. Mills, Annapolis.)

Bill (n° 106) concernant les "Dames du Sacré Cœur de Jésus."--(M. Mills, Annapolis.)

BILL CONCERNANT FREDERICK DORAN.

M. DICKEY : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 107) pour faire droit à James Frederick Doran.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je demanderai aux officiers en loi de la Couronne s'ils ont étudié la preuve faite dans ce cas, et s'ils le croient de nature à justifier la chambre d'adopter ce bill. Après avoir lu soigneusement cette preuve, j'en suis venu à la conclusion que c'est là une cause certainement très douteuse. Il n'y a aucun doute que les parties furent mariées et que la femme a été ostensiblement, depuis, mariée à un autre homme. Ce point est très clair, mais il me semble que le défaut de consentement de la part du mari n'est pas prouvé ; au contraire, la conclusion que l'on peut tirer de la preuve, c'est qu'il y a eu consentement de sa part.

Cette preuve est de la nature la moins satisfaisante, et je ne puis en venir à la conclusion que la chambre doive adopter un bill de ce genre. Les parties furent mariées à Winnipeg, Man., où ils demeurèrent quelque temps. Le mari déménagea ensuite à Montréal, puis, quelque temps après, à Saint-Paul, Minnesota, d'où il écrivit à sa femme, qui refusa d'aller le rejoindre, disant que sa mère ne voulait pas la laisser partir. Il appert que sa femme n'alla pas le rejoindre après cela, et qu'il n'entendit plus parler d'elle après cette lettre. Cet homme attendait quelque chose de son grand-père, et ses espérances ne se réalisèrent pas aussi vite qu'il l'avait cru.

Dans la suite, il rencontra sa femme, dans un char pullman, voyageant avec un autre homme, mais il ne lui parla pas. Il la rencontra de nouveau à un bal, à l'hôtel Windsor, à Montréal, et il ne tenta de lui faire aucun reproche, ni ne se montra ennuyé de ses nouvelles relations, au contraire, il en parut entièrement satisfait.

Je ne suis pas du tout convaincu que l'on ait prouvé l'absence de connivence, preuve que nous devons exiger pour approuver un bill de divorce de ce genre. Je suis convaincu, au contraire, qu'en tous cas, il y a eu connivence passive de la part du mari. Si la chambre décide que, chaque fois que l'offense —la seule pour laquelle on accorde un divorce— aura été commise par une des deux parties, nous accorderons le divorce sans nous inquiéter s'il y a eu connivence, ou non, de la part du requérant ; très bien, alors.

C'est là un cas qui me convainc de plus en plus de la nécessité, pour le parlement, d'établir un tribunal judiciaire pour recueillir la preuve dans ces causes et les juger. J'ose dire qu'il n'y a pas un député, ici, ce soir, qui puisse baser un vote judicieux sur l'étude qu'il a faite de la preuve. En l'absence de la preuve de non-connivence, je ne puis me décider à voter pour le bill.

M. CURRAN : J'ai étudié soigneusement la preuve faite dans cette cause, et en ce qui concerne le pétitionnaire, il me semble qu'après quelque temps de mariage, il laissa sa femme s'en aller. On lui avait simplement dit que la famille de sa femme ne voulait plus que cette dernière eût des rapports avec lui. Il ne se donna aucune peine pour la faire consentir à revenir avec lui. Il la rencontra dans plus d'une occasion, en outre des fois mentionnées par mon honorable ami, dans un pullman, en route pour New-York, avec un autre homme qu'elle épousa subséquemment à Paris. Je n'ai aucun doute qu'il ne se donna aucune peine pour régler la difficulté qui pouvait exister, ou affirmer ses droits de quelque manière. Dans ce cas, la preuve n'est pas satisfaisante. Sans doute, cette femme est mariée de nouveau, ayant passé par la formule du mariage à Paris, où elle demeure, et la chambre a simplement à décider si, en l'absence d'une preuve satisfaisante de non-connivence entre les deux parties, le divorce doit être accordé.

M. McMULLEN : J'ai, moi aussi, lu la preuve, et je dois dire que je diffère d'opinion avec l'honorable solliciteur général et mon honorable ami de Queen (M. Davies). D'abord, ces personnes furent dûment mariées à Winnipeg et vécurent ensemble trois semaines. La mère de la femme vint de Winnipeg à Montréal, et, du consentement du mari, emmena sa fille avec elle dans les provinces de l'est. Ainsi, elle partit pour une promenade, le mari n'ayant aucune idée qu'elle eût l'intention de ne plus revenir. Elle revint à Montréal, mais elle ne voulut avoir rien à faire avec son mari ; c'était aussi l'opinion de la mère, que le mari devait, avant de reprendre sa femme, s'assurer des moyens de la faire vivre. D'après la preuve, elle resta encore deux jours à Montréal, puis accompagna sa mère à Winnipeg. Il se rendit au train, pour les voir partir ; mais il ne prévoyait pas une séparation absolue. Tout ce qu'il savait, c'est que la mère ne permettrait pas à sa femme de vivre avec lui, tant qu'il ne serait pas en état de la faire vivre. Il suivit sa femme à Winnipeg ; mais rendu là, il ne put trouver de l'ouvrage. Il trouva de l'emploi à Saint-Paul, par la suite et il écrivit à sa femme d'aller le trouver. Elle ne répondit pas à ses lettres. Il ne reçut aucune réponse à ses lettres ; la première chose qu'il apprit ensuite, fut qu'elle était partie avec un autre homme.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il reçut deux lettres d'elle en réponse.

M. McMULLEN : Il écrivit deux ou trois fois, mais n'eut pas de réponse. Rien autre chose ne se passa, jusqu'à ce qu'on apprit que cette femme était en compagnie d'un autre homme, avec qui elle avait des relations défendues. On pourra prétendre que le mari n'a pas fait les efforts nécessaires pour déterminer sa femme à revenir——

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député se trompe. Le plaignant rencontra sa femme à Montréal, à l'Hôtel Windsor, en 1886 ; il ne lui parla même pas. Il n'y avait alors aucune accusation contre elle.

M. McMULLEN : Influencée par sa mère, elle avait positivement refusée de recevoir son mari, et elle s'en alla avec sa mère, laissant le mari sous l'impression que tout était rompu.

M. CURRAN : Puis, qu'a-t-il fait ? S'est-il soumis à cet état de choses ?

M. McMULLEN : Non. Il désirait tellement ramener l'entente, qu'il suivit sa femme à Winnipeg pour en arriver à une réconciliation.

Le bill est lu une deuxième fois, sur division.

DEUXIÈME LECTURE—SUR DIVISION.

Bill (n° 108), pour faire droit à Annette Marion Goff (du Sénat).—(M. Dickey.)

Bill (n° 105) pour faire droit à John Francis Schwaller (du Sénat).—(M. Dickey.)

POLICE DES PORTS ET RIVIÈRES.

M. COSTIGAN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 97) modifiant l'acte relatif à la police des ports et rivières de la province de Québec.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable ministre voudra-t-il donner une courte explication du bill ?

M. CURRAN.

M. COSTIGAN : L'objet du bill est d'amender l'article 2 de l'acte actuel, concernant la police des ports et rivières dans la province de Québec. L'article 2 stipule que le gouverneur pourra, de temps à autre, établir, à Montréal et Québec, un corps de police devant s'appeler police du port et de la rivière, et pourra, de temps à autre, nommer un ou plusieurs surintendants, selon le cas. Le premier article donne le pouvoir de nommer un tel corps de police. L'article 7 prélève une taxe, et il est fait une disposition à l'effet de prélever, sur chaque vaisseau entrant dans les ports de Québec et Montréal, un droit de 3 centins par tonne. On veut aujourd'hui supprimer ce corps de police, mais bien que le gouverneur en conseil se soit, en tout temps, dispensé des services de la police, il n'a pas le droit de dispenser les vaisseaux de payer les droits imposés par cet article 7. L'amendement proposé stipule simplement que l'on ne prélèvera pas de semblables droits sur les vaisseaux, lorsque l'on n'emploiera pas de police.

Sir HECTOR LANGEVIN : A-t-on déterminé une certaine époque à laquelle cette police devra cesser d'exister ?

M. COSTIGAN : Je crois que c'est l'intention du gouvernement de ne pas maintenir ce corps de police après le 30 juin.

La motion est adoptée, le bill est lu une deuxième fois, étudié en comité, rapporté, lu une troisième fois et adopté.

FONCTIONNAIRES PUBLICS.

M. COSTIGAN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 103) pour modifier de nouveau l'acte concernant les fonctionnaires publics. L'objet de ce bill est de faire disparaître les doutes soulevés sur l'interprétation de la première disposition de la loi actuelle, en ce qui concerne l'émission des commissions. Cet article stipule que le gouverneur en conseil pourra faire des règlements déclarant à quels fonctionnaires ou quelles classes de fonctionnaire du service civil, il faudra accorder des commissions. Certains fonctionnaires ont prétendu que n'appartenant pas au service civil, ils ne sont pas tenus de payer les droits attachés à ces commissions. Or, le bill actuel stipule que le gouverneur en conseil pourra faire des règlements à l'effet de déclarer et de déterminer quels sont les personnes, dignitaires, fonctionnaires ou classes de fonctionnaires, au service du gouvernement fédéral, qui recevront des commissions.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le but est-il d'augmenter le nombre de fonctionnaires qui recevront des commissions ?

M. COSTIGAN : Oh ! non.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les fonctionnaires ayant droit à ces commissions, seront-ils tenus de les accepter et d'en payer les honoraires ?

M. COSTIGAN : Non ; je ne le pense pas.

La motion est adoptée ; le bill est lu une deuxième fois, étudié en comité, rapporté, lu une troisième fois et adopté.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

La chambre se forme en comité général pour considérer certaines resolutions autorisant l'octroi

de subventions aux compagnies de chemins de fer et pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés.

(En comité.)

M. LAURIER : Je n'ai pas étudié ces résolutions très attentivement, mais je crois qu'elles sont toutes à voter de nouveau.

M. HAGGART : Oui ; je les expliquerai au fur et à mesure.

M. McMULLEN : Quelques-unes sont d'anciennes subventions, datant de dix ans même, et la deuxième ou troisième fois qu'elles sont renouvelées. Est-il sage de renouveler des subventions à des lignes sur lesquelles il n'y a virtuellement rien eu de fait, et de tenter ainsi ces parties du pays d'entreprendre la construction de chemins de fer qui ne sont vraiment pas nécessaires ? Je crois qu'un grand nombre de ces subventions ont été accordées pour des fins politiques, et qu'elles devraient maintenant être abandonnées. En faisant l'addition des chiffres, je vois $500,000 ou $600,000 pour la province de Québec, $300,000 environ pour la province d'Ontario, et une très petite somme pour les provinces maritimes.

A la Compagnie du chemin de fer Grand Oriental, pour 20 milles de sa voie depuis l'extrémité-est de la ligne subventionnée par l'Acte 50-51 Vic., chap., 24, à Saint-Grégoire, vers la station de la Jonction de la Chaudière sur l'Intercolonial, dans la province de Québec, au lieu de la subvention accordée par l'acte 52 Vic., chap. 3, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $64,000.

M. HAGGART : Ce chemin doit partir de Montréal pour se raccorder au chemin de fer Intercolonial, à la Jonction de la Chaudière. On dit qu'il aura des courbes très légères et qu'il comptera 40 milles de moins que tout autre ligne entre Montréal et Lévis. On est à construire deux des sections de ce chemin, en vertu de l'acte, savoir : depuis Yamaska jusqu'à la rivière Saint-François, 6½ milles, et depuis le pont de Nicolet jusqu'à Saint-Grégoire, 6 milles, et les travaux de construction de ce pont de Nicolet avancent beaucoup. Depuis Saint-François jusqu'au pont de Nicolet, sur le reste de la section subventionnée, environ 20 milles, on a fait quelque terrassement.

M. FORBES : Quand fut accordée cette subvention pour la première fois ?

M. HAGGART : Ce chemin fut d'abord subventionné par la 50 et 51 Victoria, puis il y a eu une autre subvention, 52 Victoria, chap. 3.

M. LAURIER : Autant que je sache, il n'y a rien eu de fait récemment.

M. HAGGART : Les seuls travaux que je sache, sont ceux dont j'ai d'abord parlé.

M. McCARTHY : Dire qu'une subvention a déjà été votée il y a 5 ou 6 ans et qu'il y a eu bien peu de travaux de faits, ne me semble pas une raison suffisante pour demander à la chambre de voter de nouveau cette subvention. Nous devrions savoir pourquoi l'on n'a pas travaillé davantage, et pourquoi cette compagnie à qui fut accordée cette charte, n'a pas pu remplir les conditions de la première subvention. Inutile, autrement, de limiter un certain temps ou d'imposer des conditions, et il s'en suivrait tout naturellement que parce que l'on a d'abord accordé une subvention, la compagnie de chemin de fer a un droit reconnu, et peut faire renouveler semblable subvention, peu importe qu'elle remplisse, ou non, les conditions.

M. HAGGART : Je ne saurais dire à l'honorable député pourquoi ça n'a pas été fait ; tout ce que je sais, c'est que le chemin a été nivelé sur une partie de ces 20 milles.

M. LAURIER : Quels sont les promoteurs du chemin ?

M. HAGGART : Un M. Ball est surtout intéressé et il est président du chemin.

M. LAURIER : On m'informe que cette compagnie est une compagnie purement fictive. C'est peut-être pour cette raison qu'il n'y a eu rien de fait.

M. OUIMET : Je regretterais de voir mêler le nom de M. Ball à ce que l'honorable député qualifie de fictif. C'est un homme très respectable et de grands moyens, jouissant de la meilleure réputation et de la meilleure position comme homme d'affaires.

M. LAURIER : J'admets tout cela.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pourquoi n'a-t-il pas fait faire le chemin ?

M. OUIMET : Sans doute parce qu'il ne pouvait pas s'assurer tout le capital nécessaire pour l'entreprise ; mais il a fait son possible.

M. LAURIER : M. Ball est tout ce que dit mon honorable ami. C'est un homme très respectable, et j'ai toujours compris qu'il avait couvert cette compagnie de sa respectabilité. D'après les renseignements que j'ai, aucun capital n'a été souscrit, l'on n'a mis aucun argent dans l'entreprise. Depuis dix ans, la compagnie n'a pas construit 20 milles de chemin.

M. OUIMET : L'honorable député sait que l'on ne saurait construire un chemin de fer avec la subvention seulement, et chaque fois qu'un chemin est construit, avec l'aide d'une subvention, c'est qu'il y a de grandes raisons pour son existence. C'est un de ces chemins qui méritent d'être encouragés. Il sera certainement d'un grand avantage pour la province de Québec.

M. LAURIER : Je n'ai rien à dire contre ce chemin. Je crois qu'il faut le construire ; mais je doute beaucoup qu'il puisse être construit, tant qu'il sera entre les mains de la présente compagnie. L'histoire du passé n'est pas une garantie de ce que fera la compagnie à l'avenir.

M. DAVIES (I.P.-E.) : M. Armstrong a-t-il quelque intérêt dans ce chemin ?

M. OUIMET : Je ne le crois pas ; il en a eu déjà.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quand a-t-il cessé tout rapport avec ce chemin ?

M. OUIMET : Je ne saurais dire au juste. J'ai compris, par ce que disait M. Ball, qu'il n'y avait rien de commun entre lui et M. Armstrong.

M. McMULLEN : Quelle somme a été souscrite et quelle somme a été payée comptant. ?

M. OUIMET : Je ne puis dire.

M. LAURIER : M. Vanasse a-t-il des intérêts dans la compagnie ?

M. OUIMET : Je l'ignore.

M. McMULLEN : C'est une véritable folie que de renouveler des subventions à des compagnies fictives. Le ministre n'est pas en état de dire si un capital a été souscrit, ou une somme quelconque payée. Peut-il nous renseigner au sujet de la situation financière actuelle de la compagnie ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Comme question de principe général, c'est un fait bien connu qu'il y a quelques années, cette chambre votait ces subventions à droite et à gauche, à des compagnies de chemin de fer sur la recommandation d'un ministre de la Couronne, et sans qu'on lui donnât beaucoup de renseignements, ou qu'elle en exigeât beaucoup du ministre. La politique du gouvernement était, alors, d'accorder d'une façon presque générale ces subventions aux chemins de fer. Je crois raisonnable que lorsque les subventions ont cessé d'être utilisées et que la compagnie revient en demander le renouvellement, la chambre soit pleinement renseignée quant à la situation de la compagnie et aux circonstances dans lesquelles le crédit est devenu périmé. S'il nous faut agir en aveugles et donner ce qu'on nous demande sans dire un mot, à la bonne heure ; mais si nous voulons agir comme des hommes d'affaires, disposant de millions de piastres des deniers publics, nous avons droit à quelques renseignements, afin de pouvoir motiver notre vote, quand nous nous représenterons devant nos commettants.

M. HAGGART : Les renseignements complets sont compris dans la statistique des chemins de fer, qui sera produite dans une journée ou deux. Je regrette qu'elle ne le soit pas.

M. LAURIER : Eh bien, réservons cette résolution d'ici à une journée ou deux.

M. HAGGART : Je crois que des renseignements complets au sujet de cette compagnies se trouvent dans la statistique de l'année dernière—tous les renseignements que le ministère a en sa possesssion.

M. CHARLTON : Le ministre devrait avoir à sa disposition, de façon à pouvoir les présenter à la chambre, tous les renseignements nécessaire relativement à cette compagnie. Il demande à la chambre de voter $64,000 et il devrait pouvoir dire pourquoi. Comme le dit l'honorable député de Queen (M. Davies), il n'est guère juste de demander à la chambre de voter des deniers publics, sans que celle-ci connaisse les motifs de cette demande, et ce qui justifie le ministre de la faire.

M. HAGGART : La somme ne sera payée que lorsque les travaux seront achevés. Et je désire ajouter que ce n'est pas un grand avantage pour la compagnie de chemin de fer, que de recevoir une subvention de cette chambre. Les exigences du gouvernement, relativement à la construction du chemin, la qualité exigée quant à la superstructure, aux drains et le reste, font qu'il n'y a pas beaucoup d'avantage pour une compagnie de chemin de fer à retirer une subvention.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela veut dire que nous devrions avoir une loi générale aux termes de laquelle toute compagnie de chemin de fer pourrait recevoir une subvention, si elle voulait l'accepter aux conditions imposées. Je ne crois pas que la chambre soit prête à accepter ce principe. Je suppose qu'après que la subvention a été périmée, les promoteurs de l'entreprise ont adressé une pétition au gouvernement pour demander qu'elle fût renouvelée et que cette pétition contient les faits sur lesquels ils basaient leur demande de renouvellement, et ces faits devraient être communiqués à la chambre. La compagnie a convaincu le gouvernement qu'elle était dans une situation qui le justifiait de recommander ce crédit. La chambre devrait maintenant être mise en possession des faits.

M. IVES : Je sais qu'il y a de gros ponts à construire sur cette ligne, particulièrement pour traverser la rivière Nicolet, et si je suis bien informé, on a éprouvé de grandes difficultés à trouver de l'argent pour la construction de ces ponts dispendieux. Je crois que le pont sur la rivière Nicolet coûtera au delà de $100,000. Je sais que des hommes bien posés comme hommes d'affaires, ont placé de l'argent dans la construction de ce chemin.

M. CHARLTON : Quelle somme ?

M. IVES : Quelque chose comme $50,000. Et ce serait une injustice pour ces personnes si, subitement, le parlement retirait cette subvention, sur laquelle ces personnes ont plus ou moins compté pour placer leur argent dans l'entreprise. Je crois qu'il ne serait que juste de leur donner un délai raisonnable pour terminer les dispositions à prendre pour la construction de ce chemin, s'il leur est possible de le faire ?

M. CHARLTON : En quoi consiste un délai "raisonnable" ?

M. IVES : Ces résolutions accordent généralement deux ans aux compagnies. Je ne suis pas intéressé dans cette entreprise ; le chemin ne se trouve pas dans mon district. Mais je sais à quoi m'en tenir, parce que je me suis intéressé à la construction d'un chemin dans à peu près la même région, et je sais que la compagnie a des ponts excessivement dispendieux à construire, et qu'elle a eu, à cause de cela, beaucoup de difficulté à faire des arrangements financiers. Je sais que M. Ball et d'autres messieurs se sont engagés dans une certaine mesure et ont mis des capitaux dans l'entreprise, et le retrait de la subvention présentement serait pour eux une cause de pertes sérieuses. Je crois raisonnable de leur accorder deux autres années pour leur permettre de sauver leur argent par le parachèvement du chemin, car si la subvention était retirée, ce chemin qui, au dire de mon honorable ami, le chef de la gauche (M. Laurier), est une entreprise méritoire, ne pourrait être achevé. Ces messieurs ont été induits à placer des capitaux dans l'entreprise. On a mentionné le nom de M. Armstrong. Ils ont été induits par M. Armstrong à placer des capitaux dans l'entreprise et, si cette aide leur est retirée, ils perdront ces capitaux. M. Armstrong s'est retiré de la compagnie et ces messieurs essaient de conclure des arrangements financiers pour terminer le chemin, et je crois que la chambre commettrait une injustice, si elle ne leur donnait une autre chance d'y arriver.

M. LAURIER : Cela peut être parfaitement vrai. Nous ne disons pas que la subvention devrait être retirée, mais nous disons qu'avant de demander au parlement de voter ce crédit, vous auriez dû le mettre en possession des renseignements nécessaires. Mon honorable ami a un avantage sur nous sous ce rapport. Il a des renseignements au sujet du chemin, mais nous n'en avons pas. L'honorable ministre des Chemins de fer dit que nous les aurons dans une journée ou deux. Mais ces renseignements devraient être ici maintenant. S'il ne peut nous donner les renseignements, que l'affaire soit réservée jusqu'à ce qu'il soit prêt. Cela est tellement raisonnable, que je ne comprends pas pourquoi on n'y consent pas tout de suite.

M. McCARTHY : Il s'agit d'une demande d'octroi de subvention. Nous ne savons pas si un contrat a été accordé, quelle demande de subvention a été faite, ni pour quels motifs. Le ministre des Chemins de fer nous demande de voter ces $64,000 et dit qu'une faible partie des travaux est faite. Je suis opposé à la continuation de cet octroi de subventions aux compagnies de chemins de fer, et je crois que nous devrions examiner dans un esprit critique toutes les demandes de subventions qui sont faites. Lorsqu'une dépense considérable a été faite, ou lorsqu'il y a une excuse raisonnable pour le retard, pour mon compte, je crois que nous ne devrions pas être trop rigoureux ; mais si rien qui vaille n'a été fait, ou si, sans bonne raison, on a perdu l'occasion de gagner la subvention, je ne vois pas pourquoi la subvention devrait être renouvelée.

M. HAGGART : La chambre se rappelle que nous avons un bill à l'effet de fusionner cette compagnie avec plusieurs autres. Evidemment, il y a là un grand projet de communication par chemin de fer de Gaspé à Parry-Sound. Il y eut un bill à l'effet de fusionner la compagnie du chemin de fer de Parry-Sound, la Compagnie en question présentement et deux ou trois autres, afin d'établir des communications entre la baie Georgienne et Gaspé.

M. CHARLTON : Est-ce que la Compagnie du Canada Atlantique était intéressée dans cette entreprise !

M. HAGGART : C'est l'une des compagnies et, relié à cette entreprise, il y a un autre chemin de fer qu'on se propose de construire entre le lac Saint-Jean, en traversant la rivière Ottawa, et le détroit de Parry-Sound, et le bill dont je parle a pour but l'achat d'une partie de l'Intercolonial et l'usage du fameux chemin de la baie des Chaleurs.

M. CHARLTON : Ce chemin doit-il traverser la partie septentrionale de la province de Québec, dans son tracé direct vers Parry-Sound ?

M. OUIMET : Il passe par Rimouski.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si ce grand, ce magnifique projet a l'approbation du gouvernement, celui-ci doit avoir été mis en possession d'un grand nombre de faits avant de se décider à l'appuyer. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu une disposition à refuser une subvention à une entreprise sérieuse, ayant en vue la construction d'un chemin de fer pouvant être avantageux au pays. Mais la chambre devient de plus en plus disposée, et ce débat le démontre, à refuser de l'aide à des compagnies qui se forment simplement dans le but de spéculer sur la subvention, du gouvernement. Je crois qu'on ne devrait demander à la chambre de voter cette subvention, qu'après l'avoir mise en possession de tous les renseignements sur la question.

M. McMULLEN : Le ministre des Chemins de fer peut-il dire si une aide municipale ou provinciale a été accordée pour la construction de ce chemin ?

M. HAGGART : Je crois qu'il y a eu une aide provinciale.

M. McMULLEN : L'honorable ministre peut-il dire combien a été accordé ?

M. HAGGART : Non. Je puis faire venir les détails, qui se trouvent compris dans le livre de l'année dernière, indiquant l'aide provinciale, municipale et fédérale accordée.

M. LANDERKIN : Est-ce que quelque chose a été fait depuis l'année dernière ?

M. HAGGART : Rien n'a été accordé, je crois, par le gouvernement de Québec ou par les municipalités, depuis la publication de la statistique de l'année dernière.

M. McMULLEN : Le ministre dit qu'environ $50,000 ont été dépensées. Quelle proportion de cette somme a été votée par les municipalités rurales, ou les villes situées le long de la ligne ?

M. IVES : J'ai parlé des capitaux placés par des particuliers dans l'entreprise.

M. McMULLEN : L'honorable ministre pourra peut-être nous dire un mot de la situation financière de la compagnie ?

A la Compagnie du chemin de fer des Comtés-Unis, pour 32 milles de sa voie, depuis un point à ou près de la ville d'Iberville jusqu'à Saint-Hyacinthe, et de là vers Sorel, au lieu de la subvention accordée par l'acte 55-56 Vic., chap. 5, pour un chemin de fer de Saint-Jean à Sainte-Rosalie, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $102,400.

M. HAGGART : Le changement proposé consiste en ceci : Dans l'acte 55-56 Victoria, chapitre 5, la subvention demandée est mentionnée comme étant accordée pour un chemin de fer de Saint-Jean à Sainte-Rosalie. On propose maintenant de la changer en faveur d'un chemin de fer d'Iberville à Saint-Hyacinthe, afin d'éviter la construction des gros ponts nécessités sur les rivières Richelieu et Yamaska.

M. LAURIER : Je sais qu'une grande partie des travaux ont été exécutés.

M. HAGGART : Je n'ai jusqu'ici rien payé de la subvention ; mais 20 milles ont été construits.

M. DUPONT : M. le Président, on se rappelle que, l'an dernier, lorsque ce subside a été accordé, mon honorable ami, le député de Saint-Hyacinthe, et l'honorable secrétaire d'Etat dans le temps (l'honorable M. Chapleau), prétendaient l'un et l'autre que la Compagnie du chemin de fer des Comtés-Unis avait le droit à cette subvention de $3,200 par mille, bien qu'elle eût déjà une égale subvention du gouvernement provincial de Québec, parce que cette compagnie avait à construire deux ponts considérables, l'un sur la rivière Richelieu, l'autre sur la rivière Yamaska, à Saint-Hyacinthe.

On ne me contredisait pas lorsque je disais que le chemin en question était l'un des plus faciles à construire, en ce sens que les frais de l'établissement de cette voie ferrée devaient être très peu élevés à raison de la nature du terrain qu'il traversait, mais on faisait valoir les frais considérables de la construction de ces deux ponts pour atteindre le chemin de fer du comté de Drummond, à Sainte-Rosalie, dans le comté de Bagot. Je ne conçois pas comment il se fait que, cette année, on vienne déclarer, par cette résolution, que cette compagnie est dispensée de se mettre en communication avec le chemin de fer de Drummond, et, par conséquent, n'est plus obligée de construire les deux ponts en question. Les deux termini sont changés pour éviter la construction de ces deux ponts qui, l'an dernier, servaient de prétexte pour justifier l'octroi d'une subvention aussi considérable à cette compagnie des Comtés-Unis.

Mais ce n'est pas tout, M. le Président. La compagnie non contente de ces deux subsides, a fait tout en son pouvoir pour se faire donner de l'argent par les contribuables de l'une des paroisses traversées par sa voie ferrée. Cette même compagnie, dans le cours de l'été dernier, s'est adressée aux citoyens de la paroisse de Saint-Damase et elle a exercé une pression violente sur ces citoyens contribuables, pour leur arracher un octroi de $3,000, en se servant du prétexte que c'était pour bâtir une station dans cette paroisse. La compagnie en question, par ses agents ou par elle-même, disait aux contribuables : Si la paroisse ne veut pas accorder un subside de $3,000 à ce chemin de fer, elle n'aura pas de station. Ainsi, cette compagnie n'était pas contente des subsides énormes qu'elle avait obtenus de ce parlement et de la législature de Québec ; elle voulait encore avoir $3,000 des contribuables de Saint-Damase pour bâtir une station dans cette paroisse.

De plus, je ferai remarquer à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Ouimet) et à l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Haggart), que le constructeur de ce chemin de fer a pris toutes espèces de moyens pour tyranniser les paroissiens de Saint-Damase, parce qu'ils avaient refusé de donner ce bonus de trois mille piastres. C'est ainsi qu'on a placé les traverses de ferme et les ponts séparés par le chemin de fer dans des endroits tout à fait incommodes pour les propriétaires de ces fermes, et bien loin de se rendre aux demandes justes et légitimes de ces propriétaires de ferme, on a placé ces traverses et ces ponts à des endroits qu'on savait ne pas leur convenir et contre leur volonté expresse, pour les blesser et les incommoder, et afin de tirer vengeance de leur refus de donner l'octroi de trois mille piastres.

J'espère que cette subvention si considérable ne sera pas payée avant que le gouvernement se soit assuré que la compagnie a rempli ses obligations, non seulement dans la paroisse de Saint-Damase, mais aussi sur tout le parcours de ce chemin de fer. J'espère que le gouvernement verra à prendre les mesures nécessaires pour que les cultivateurs dont les fermes sont traversées par cette voie ferrée ne soient pas obligés de s'imposer des sacrifices et comparaître devant lui pour obtenir justice de cette compagnie. Avant que cet argent lui soit payé, j'espère aussi que l'ingénieur du gouvernement qui visitera les travaux, recevra instruction de donner avis aux citoyens de Saint-Damase qui ont fait entendre leurs plaintes à l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Haggart), à propos de l'exécution de ces travaux, et que cet ingénieur entendra les propriétaires des fermes traversées par ce chemin de fer, sur les réclamations qu'ils auront à faire valoir contre la compagnie. J'espère de plus que le gouvernement l'obligera à remplir toutes ses obligations. (Texte.)

M. BERNIER : M. le Président, il est vrai que, l'an dernier, comme vous vous en rappelez sans doute, j'ai appuyé la demande d'un subside fait au gouvernement par la Compagnie du chemin de fer des Comtés-Unis. Dans la résolution proposée l'année dernière, aucune compagnie n'était nommée ; il était simplement declaré qu'un subside de tant serait accordé à la compagnie qui construirait un chemin de fer de Saint-Jean d'Iberville à Sainte-Rosalie, dans le comté de Bagot, en passant par la cité de Saint-Hyacinthe. L'honorable secrétaire d'État d'alors (M. Chapleau), qui, naturellement, appuyait l'octroi de ce subside, avait déclaré que la compagnie qui bâtirait ce chemin de fer, aurait à construire aussi deux ponts considérables, l'un sur la rivière Richelieu, l'autre sur la rivière Yamaska, afin de relier ce chemin de fer au réseau des voies ferrées, qui aboutit à Sainte-Rosalie. J'ai cru devoir appuyer l'octroi de ce subside, comme je suis encore heureux de le faire dans le moment, et cela dans l'intérêt du comté de Saint-Hyacinthe, que j'ai l'honneur de représenter.

Je dois déclarer, comme je l'ai fait à la dernière session, que je n'ai pas demandé de subsides en faveur de cette compagnie, mais que, de plus, j'ai cessé d'avoir aucun intérêt dans cette compagnie, soit directement, soit indirectement, avant même l'octroi d'aucune subvention de la part du gouvernement.

Avant d'aborder le sujet que je veux traiter brièvement, je dirai un mot des difficultés qui ont existé dans la paroisse de Saint-Damase. Ce n'est pas l'endroit de faire l'historique, ni le récit des causes qui ont amené ces difficultés à Saint-Damase, mais il me sera bien permis de dire que si l'honorable député de Bagot voulait faire une confidence à la chambre, elle apprendrait qu'il est l'auteur de ces difficultés. Il nous dirait combien, de nuits et d'heures il a passé à ameuter les citoyens de la paroisse de Saint-Damase contre la Compagnie des Comtés-Unis. Je l'ai dit aux citoyens de Saint-Damase, comme je le répète ici, que je n'avais rien à faire avec la Compagnie des Comtés-Unis, que je n'attendais rien d'elle sous forme de bénéfices ou d'avantages quelconques, que je n'avais aucun avantage ou bénéfice à attendre ni des constructeurs ou entrepreneurs, ni d'aucun des membres de cette compagnie. Les difficultés en question ont été réglées, du moins la plus grande partie d'entre elles. Je sais que des cultivateurs se sont plaints avec raison que les traverses de ferme n'avaient pas été placées où les propriétaires désiraient qu'elles le fussent. J'ai parlé de la chose à l'entrepreneur qui est en même temps le président de la compagnie, M. Maze, et sur mes représentations, il m'a déclaré que la chose avait été faite à son insu. Voici son explication : l'entrepreneur avait donné le contrat de la construction de la clôture des deux côtés de la voie à d'autres entrepreneurs. Il prétend que l'endroit des traverses de ferme était indiqué sur le plan du chemin, mais que les sous-entrepreneurs, pour éviter la pose de quelques piquets, ont changé

l'endroit de ces traverses et les ont placées ailleurs. Après avoir été informé de la chose, M. Maze a promis d'y remédier et de faire mettre ces traverses où elles devaient être placées primitivement.

L'honorable député de Bagot a parlé de pression indue exercée sur les gens de Saint-Damase pour leur faire voter un bonus en faveur de la Compagnie des Comtés-Unis. Il est vrai qu'un règlement accordant trois mille piastres de subvention à cette compagnie a été soumis aux électeurs contribuables de Saint-Damase, mais ce subside était demandé pour les raisons suivantes : premièrement, pour aider la compagnie à construire une station devant coûter $1,500. En second lieu, la compagnie devait faire une voie d'évitement de la longueur de 1,100 pieds. De plus, on devait construire des bâtisses destinées à recevoir le fret et les effets expédiés par express et autres conditions mentionnées dans le règlement.

La majorité des contribuables de Saint-Damase, a cru devoir voter contre le règlement en question. Ceux qui le combattaient, disaient aux électeurs que la compagnie bâtirait quand même une station, qu'elle était obligée d'en construire une dans toutes les paroisses traversées par sa voie ferrée. C'est avec cet argument que l'on a réussi. On s'est servi encore d'un autre moyen : on a dit aux paroissiens de Saint-Damase ; ne craignez rien, vous l'aurez cette station quand même : ceux qui sont tout puissants à Ottawa comme à Québec, auprès des gouvernements, forceront la compagnie à bâtir cette station. J'ignore, M. le Président, si ces puissants sont ceux qui se montrent défavorables à cette voie ferrée. Si par ce moyen ils peuvent obtenir des faveurs, s'ils peuvent forcer le gouvernement à faire obtenir des avantages aux contribuables de Saint-Damase, j'en serai bien aise, autant et même plus que l'honorable député de Bagot.

Cette pression indue dont il nous a parlé, je n'en ai jamais eu connaissance. Du reste, je puis l'assurer que jamais l'influence indue n'a eu de prise sur la population de Saint-Damase. Les gens ont voté librement, la majorité s'est déclarée contre le règlement, et si dans l'intervalle, l'honorable député de Bagot avait poussé une pointe jusqu'à Saint-Hyacinthe, il se serait aperçu que pas un citoyen de cette cité, que pas un homme en vue, excepté M. Maze, qui a été un instant dans la paroisse de Saint-Damase, n'est intervenu pour engager les citoyens de cette paroisse à voter pour le règlement. Le fait est que moi-même, j'ai dit publiquement, aux électeurs, à la porte de l'église, que s'ils voulaient voter contre le règlement, de ne pas se gêner. Mais j'ai ajouté que si ce chemin était entre les mains d'une autre compagnie, il pourrait arriver ce qui est arrivé à Saint-Hugues, où les gens ont dû se cotiser pour avoir une station. Si la compagnie n'a pas encore bati là une station, c'est parce que la saison était trop avancée, mais je puis assurer à l'honorable député de Bagot, sur la parole du président de la compagnie, que lorsqu'il fera un voyage de plaisir à Saint-Damase, au mois de juin prochain, il y verra une belle station construite aux dépens de la compagnie.

Comme je l'ai dit, en commençant mes remarques, le subside voté l'an dernier l'a été en faveur d'une compagnie qui bâtirait un chemin de fer de Saint-Jean d'Iberville à Sainte-Rosalie. Je ne sais si l'honorable député de Bagot est responsable du changement apporté par la résolution qui est devant le comité, mais il me sera bien permis de dire qu'il ne me paraît pas désirer que ce chemin de fer se rende dans son comté. (Texte.)

M. DUPONT : Pourvu que l'on accorde moins de subside à cette compagnie.

M. BERNIER : Pour ce qui regarde les subsides, je l'ai déjà dit, c'est la compagnie qui les a demandés.

Cette compagnie a été formée en 1883. Sa charte a été renouvelée en 1886 et en 1889, et elle devait faire un chemin exactement dans les termes de la résolution qui est devant nous, c'est-à-dire depuis Iberville, passant par Saint-Hyacinthe, Saint-Barnabé, Saint-Jude, dans le comté de Saint-Hyacinthe, Saint-Louis et Saint-Aimé, dans le comté de Richelieu.

La résolution de l'an dernier ne s'appliquait pas spécialement à cette compagnie là, mais s'appliquait à toute compagnie qui construirait le chemin. Il est vrai qu'au cours de la discussion, l'honorable secrétaire d'Etat d'alors, et moi avons fait allusion à la Compagnie du chemin de fer des Comtés-Unis. Je dois même déclarer que je comprenais que c'était cette dernière compagnie qui devait avoir ce subside, si elle construisait le chemin. Comme l'a fait remarquer l'honorable ministre des Travaux publics, le changement demandé est justifié par le fait que c'est cette compagnie qui a construit cette partie du chemin, c'est-à-dire les dix-huit milles construits l'an dernier depuis Saint-Hyacinthe, jusque près de Sainte-Angèle ; le gouvernement s'est entendu avec la compagnie ou son président, de manière à donner à la compagnie les subsides qui sont maintenant soumis.

Je dois dire, de plus, que les dix-huit milles de chemin construits ont été inspectés par l'officier du gouvernement de Québec préposé à cette fin, et par l'inspecteur des chemins de fer du gouvernement fédéral, lesquels ont été trouvés satisfaisants. Je ne dirai pas à l'honorable député de Bagot qu'il ne s'accorde pas avec ces messieurs ; je n'ai pas vu leurs rapports ; mais, d'après les informations que j'ai eues, la construction du chemin de fer été trouvée satisfaisante, et, si je suis bien informée, le gouvernement de Québec a payé, si non tout, du moins, la plus grande partie du subside. Quant au gouvernement d'Ottawa, le constructeur n'a reçu de ce dernier aucune avance sur le subside.

En ce qui a rapport aux difficultés que l'honorable député de Bagot prétend avoir découvertes dans la paroisse de Saint-Damase, relativement à la tyrannie exercée sur ceux qui ont vendu des terrains à la compagnie, je crois que ces informations ne sont pas exactes ; qu'au contraire la compagnie a fait tout ce qu'elle était obligée de faire pour donner satisfaction à ceux qui étaient tenus, d'après la loi, de lui livrer un passage. Il n'y a pas eu un seul cas d'expropriation forcée dans la paroisse de Saint-Damase. La seule expropriation qui a eu lieu a été faite dans les limites de la cité de Saint-Hyacinthe ; et mon honorable ami connaît la personne qui a demandé l'expropriation. J'en dirais plus, si l'utilité du chemin de fer n'était pas reconnue ; mais je crois que cette question est hors de cause, dans le moment.

Les contribuables de la paroisse de Saint-Michel de Rougemont, sur la concession de la Grande-Caroline, ont payé une somme assez considérable afin que le chemin passe sur la concession appelée la Petite-Caroline. Ils ont fait la chose volontairement. Le constructeur a consenti, à la demande

des habitants, à placer le chemin sur la concession appelée Petite-Caroline, où il n'y avait pas d'habitation, afin de les accommoder et de leur faire plaisir. Sans pression aucune, sans tyrannie, exercée par la compagnie, les contribuables de la Grande-Caroline ont payé une somme de $800 ou $900, volontairement; et le contracteur a payé généralement $75 de l'arpent. Donc, les informations de mon honorable ami, sous ce rapport, sont encore inexactes.

Je vois aussi par les présentes résolutions que le subside voté doit comprendre la section depuis Iberville jusqu'à Saint-Hyacinthe, et de là se prolonger vers Sorel. Comme je l'ai dit, il y a un instant, ceci est absolument suivant la charte du chemin de fer des Comtés-Unis. Le constructeur, président de la compagnie, est actuellement, d'après mes informations, à s'entendre avec les municipalités du comté de Richelieu, afin de pouvoir terminer, dès l'été prochain, la balance qui reste à construire. Et, à moins d'éventualités qu'il ne peut prévoir, toute la voie, depuis Saint-Athanase jusqu'à Sorel, sera terminée, et le chemin livré à l'exploitation. (Texte.)

M. DUPONT: M. le Président, l'honorable député de Saint-Hyacinthe a enfin admis que l'an dernier, le prétexte pour obtenir un subside aussi considérable, était, qu'il y avait deux ponts à construire; lesquels, dans l'estimation de l'honorable secrétaire d'Etat d'alors, et de l'honorable député lui-même, devaient coûter des centaines de mille dollars. La compagnie qui est aujourd'hui dispensée de la construction de ces deux ponts, et qui n'a probablement jamais eu l'intention de les construire—sans que mon honorable ami de Saint-Hyacinthe s'y opposât beaucoup—les agents de la compagnie, dis-je, sont allés à Saint-Damase, exercer une forte pression sur le conseil de cette paroisse, dans le but de faire voter le règlement, lequel soumis ensuite aux électeurs, a été désavoué. L'honorable député de Saint-Hyacinthe dit, que lorsque j'aarai le plaisir de visiter la paroisse de Saint-Damase en chemin de fer, je pourrai débarquer à une gare construite par la compagnie elle-même; mais si M. Maze avait les moyens de faire cette gare à ses dépens, c'est qu'il avait intérêt à la faire; car si on construit des chemins de fer ce doit être pour desservir les villages et les paroisses où passent ces chemins là.

Le chemin de fer dont mon honorable ami s'occupe ne devrait pas être un sauvage qui fuit les populations des villages un peu considérables. Cette compagnie avait donc intérêt à avoir une station dans la paroisse de Saint-Damase; et avec un subside plus que suffisant pour construire ce chemin, la compagnie, par ses agents, est allée relancer les citoyens de cette paroisse, les menacer même, pour leur extorquer une somme de $3,000.

Les citoyens de Saint-Damase se sont, en effet, adressés à moi et m'ont demandé s'il était raisonnable, pour eux, de payer pareille somme. Je leur ai dit que la compagnie avait des subsides plus que suffisants pour construire le chemin et que c'était honteux de sa part de pratiquer une pareille extorsion. Et il est heureux pour les citoyens de Saint-Damase, que la peur a été salutaire au député de Saint-Hyacinthe, et qu'il ait cru de son devoir de forcer M. Maze à construire une station. Mais je déclare que pendant que M. Maze agissait pour extorquer cet argent, mon honorable ami n'était pas là pour les protéger; mais plutôt pour leur donner à entendre que c'était douteux qu'ils auraient une station s'ils ne consentaient pas à payer la somme qu'on exigeait d'eux.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe dit que les subsides ne seront pas payés avant que les travaux soient inspectés et reçus par un ingénieur du gouvernement et que cela doit suffire. Pour moi, il me semble que l'on ne peut pas prendre trop de précautions. L'honorable député nous a dit que la paroisse de Saint-Damase allait avoir une station, bien que les citoyens eussent refusé d'accorder le bonus que l'on disait indispensable à la compagnie pour bâtir cette station. Cela prouve que les citoyens ont bien fait de refuser cet octroi.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe a admis, il y a un instant, que les citoyens de son comté se plaignaient que les traverses de ferme n'avaient pas été placées là où elles auraient dû l'être, et que M. Maze avait promis d'y remédier. Tant mieux s'il rend justice à ceux qui ont à souffrir des agissements de cette compagnie.

Par la résolution qui est devant nous, on change le tracé de manière à faire disparaître l'obligation que cette compagnie avait de bâtir les deux ponts pour lesquels on demandait l'an dernier un subside aussi élevé. Je dis qu'il n'est pas honnête d'avantager ainsi la compagnie. Je crois de mon devoir d'engager le gouvernement à bien prendre ses précautions avant de payer cette subvention à cette compagnie, de voir à ce qu'elle ait rempli toutes ses obligations.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe a fait miroiter de nouvelles promesses, et il nous a dit que la compagnie avait l'intention de poursuivre les travaux de son chemin aussi rapidement que possible, et que l'été prochain, probablement, cette voie ferrée serait rendue à Sorel. J'en serais fort aise pour les intéressés, mais j'ai bien peur qu'il en sera de cette partie du chemin comme il en a été pour les ponts que la compagnie ne construira jamais; j'ai peur qu'elle vienne encore à la prochaine session, devant ce parlement et déclare qu'elle est prête à construire cette partie de son chemin, mais qu'il lui faut encore un subside de $3,200 par mille et, autant et plus peut-être, du gouvernement de Québec. Ensuite, la compagnie fera comme elle a déjà fait, je suppose, elle ira demander des subsides à toutes les localités situées sur le parcours de sa voie en menaçant les gens de ne pas leur donner telle et telle facilité, et elle finira par extorquer des centaines de piastres, comme cela est arrivé à Saint-Michel de Rougemont, où un certain nombre de citoyens ont dû payer neuf cents piastres pour obtenir de cette compagnie qu'elle fasse passer sa voie dans l'endroit le plus convenable. Ainsi, M. le Président, après avoir largement subventionné un chemin de fer, après que le gouvernement a payé des sommes énormes pour aider une compagnie à faire ses travaux, après que les municipalités ont fait leur part de sacrifice, il faut encore, pour que le chemin passe dans l'endroit le plus avantageux, que les citoyens délient les cordons de leur bourse et donne à ces messieurs de la compagnie des huit cents et des neuf cents piastres.

J'espère que si le gouvernement donne des subsides à cettte compagnie, il prendra ses précautions vis-à-vis d'elle, qu'il verra à ce qu'elle n'exerce pas une pression indue sur les citoyens pour leur arracher des octrois additionnels, en les menaçant de leur faire perdre les bénéfices de l'entreprise en les

privant d'une station, ou en plaçant les traverses de ferme de manière à incommoder le plus possible les propriétaires de ces fermes et les forcer à payer de l'argent pour éviter ces inconvénients. J'espère que le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour empêcher la répétition de ce qui s'est passé à Saint-Michel de Rougemont. Je dis que, lorsque le parlement vote des subsides à une voie ferrée, il ne devrait jamais le faire lorsque le chemin doit traverser un territoire colonisé, sans stipuler que la compagnie recevant ces subsides, devra construire les gares nécessaires de distance en distance, dans les endroits où ces gares peuvent rendre les plus grands services à la population. Cela serait bien facile à faire, puisque nos villages sont bien connus. Le public subventionne assez largement ces entreprises pour être protégé. Les subsides accordés à la Compagnie des Comtés-Unis, forment une somme assez considérable pour que l'honorable député de Saint-Hyacinthe eut songé à protéger les citoyens de son comté. Au contraire, il paraît avoir donné la main au constructeur de ce chemin de fer pour l'aider à pratiquer là les extorsions dont elle s'est rendue coupable ailleurs.

L'honorable député l'avoue lui-même, les citoyens de Saint-Hughes ont été obligés de faire une station et de dépenser pour cela $400 ; c'est loin des $3,000 que l'on demandait aux contribuables de Saint-Damase. On sait que la Compagnie du South Eastern, peu après, est tombée en banqueroute, et que la voie ferrée fut exploitée par un certain nombre de personnes intéressées dans cette compagnie. Pour avoir une station, les citoyens furent obligés de se cotiser et de payer $400. Je l'admets, mais aussi l'honorable député de Saint-Hyacinthe devrait aussi l'admettre avec moi que la Compagnie du South-Eastern n'avait pas reçu de subsides au montant de $6,500 par mille comme la Compagnie du chemin de fer des Comtés-Unis. A part cela, la compagnie, qui a fait ce chemin de fer, avait des ponts considérables à construire. De plus, la construction des chemins de fer était beaucoup plus dispendieuse à cette époque que l'an dernier. Entre autres choses, les rails coûtaient beaucoup plus chers alors qu'à présent ; ainsi, l'an dernier, les rails d'acier se vendaient $21 la tonne, tandis qu'en 1875 les rails de fer valaient au delà de $35 la tonne. Cela fait toute la différence du monde, et il n'y a pas de comparaison à établir entre ces deux chemins de fer.

M. le Président, comme vous l'avez entendu vous-même, l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Bernier), a admis que, l'an dernier, l'on s'était servi du prétexte de la prétendue obligation pour la compagnie de bâtir deux ponts considérables pour obtenir ces énormes subsides. On disait : comment voulez-vous que la compagnie se passe de ces subventions quand vous lui imposez l'obligation de construire deux ponts qui vont lui faire encourir des frais très élevés. Et aujourd'hui, on change le tracé, et il n'est plus question de ces ponts, cependant, on garde le même subside tant ici qu'à Québec.

La compagnie ne s'est pas contentée de cela, elle est allée, par ses représentants ou agents, à Saint-Damase et elle a fait tout en son pouvoir pour extorquer aux contribuables de cette paroisse la somme de $3,000. On aurait voulu faire là ce qui été fait à Saint-Michel de Rougemont où on a obligé les contribuables à payer pour obtenir un changement de tracé dans la voie. Si le chemin de fer passait dans un endroit très désavantageux pour les propriétaires de terrains, ils pouvaient être très heureux de payer un certains montant pour protéger leurs propriétés. Mais si la compagnie pouvait bâtir son chemin d'après un autre tracé, je ne vois pas pourquoi elle n'aurait pas choisi de suite ce nouveau tracé sans extorquer de l'argent sous de faux prétextes.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe a dit que si le chemin de fer ne se rend pas dans le comté de Bagot, cela ne sera dû qu'au député de ce comté qui ne s'est pas montré très sympathique à cette entreprise. Tout ce que j'ai fait, ça été de suivre les agissements de cette compagnie et de les dénoncer quand je croyais de mon devoir de le faire. La compagnie a obtenu des subsides sous de faux prétextes. L'an dernier, pour justifier l'octroi de subsides aussi considérables, on a dit devant cette chambre que cette compagnie devait construire deux grands ponts. Je soupçonnais bien alors que ces ponts ne seraient jamais faits et c'est ce qui m'a engagé à combattre l'octroi à cette compagnie d'un subside de $3,200 par mille. Aujourd'hui, j'ai la preuve que ce que je soupçonnais l'année dernière était la vérité ; que jamais la compagnie n'avait eu l'intention de construire ces ponts. Ce que je ne pouvais pas affirmer carrément l'année dernière, parce que les preuves me manquait, est confirmé aujourd'hui par la législation qui est devant nous. Mais aujourd'hui, la situation est nette et précise et la résolution qui est devant cette chambre prouve que jamais la Compagnie du chemin de fer des Comtés-Unis n'a eu l'intention de faire ces ponts, cependant, c'était cette considération qu'on alléguait pour justifier l'octroi de son subside.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe continue à défendre la compagnie et il cherche des moyens pour s'excuser d'avoir extorqué cette subvention sous de faux prétextes. J'espère que le gouvernement ne s'occupera pas ni de l'honorable député, ni de M. Maze, mais qu'il n'épargnera rien pour rendre pleine et entière justice aux paroissiens de Saint-Damase.

Je dirai à l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Bernier), que je n'ai rien de personnel contre lui. Je ne m'occupe pas non plus de savoir si oui ou non il a des intérêts directs dans ce chemin de fer. Il proteste de toutes ses forces contre l'idée que l'on pourrait avoir qu'il a des intérêts dans cette entreprise et il cherche tous les moyens pour convaincre ceux qui l'entendent, qu'il est absolument désintéressé. Il devrait se rappeler le proverbe qui dit : "qui s'excuse s'accuse." C'est pour cela qu'un certain nombre de ses électeurs ne sont pas sans trouver singulière la conduite de l'honorable député.

Ainsi, M. le Président, la compagnie va construire une gare dans la paroisse de Saint-Damase ; mais elle a été empêchée d'extorquer $3,000 aux citoyens de cette paroisse ; et je dirai à mon honorable ami de Saint-Hyacinthe, que si mon influence a pu en quelque façon empêcher les contribuables de cette paroisse de payer cette somme, je me félicite beaucoup d'avoir communiqué à mon honorable ami cette crainte salutaire de ses électeurs que M. Maze a tenté d'exploiter. (Texte.)

M. BERNIER : Je n'entends pas prendre le temps de la chambre inutilement, mais mon honorable ami de Bagot, a été vraiment malheureux dans ses observations. Il n'a parlé que d'extorsion,

d'obtenir d'argent sous de faux prétextes, d'achat d'électeurs. Gros mots que l'on entend généralement en temps d'élections, mais qui ne sont pas toujours parlementaires. Je ferai remarquer aux honorables ministres, qui, du reste, connaissent la docilité de l'honorable député de Bagot, qu'ils auraient tort de s'effrayer outre mesure de ses menaces et de ses gros mots, parce qu'aussitôt que la présente résolution sera adoptée, l'honorable député s'empressera de rentrer dans les rangs. J'attirerai cependant l'attention du comité sur la persistance avec laquelle l'honorable député s'oppose à une subvention à ce chemin de fer. Depuis plusieurs années, il a laissé voter des subsides accordés à différentes compagnies de chemins de fer, dans le Nord-Ouest, le Manitoba, les provinces d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, sans faire la moindre objection ; mais, lorsqu'il s'agit de la province de Québec et surtout d'un chemin de fer dont la majorité de ses électeurs devra profiter, il trouve, non pas de bonnes raisons, mais une foule de prétextes pour s'y opposer.

Je tiens à dire à l'honorable député de Bagot, que si au lieu de passer son temps à semer la zizanie, il s'était renseigné auprès des contribuables de Saint-Damase il aurait appris que ce que je leur ai dit publiquement et privément, était de voter comme bon leur semblerait ; que la chose m'était indifférente ; mais que je ne voulais pas avoir de reproches dans le cas où le chemin passerait à une autre compagnie qui demanderait une plus forte somme ou refuserait de bâtir une station, comme la chose était arrivée ailleurs. Je n'ai pas la réputation, je crois, ni à Saint-Hyacinthe, ni ailleurs, de favoriser l'extorsion. Et je ne sache pas qu'elle ait été pratiquée ni même tentée contre les contribuables de Saint-Damase. Mais, s'il y a eu extorsion, ou obtention d'argent sous de faux prétextes, l'honorable député devra s'adresser à ceux qui en ont profité, et non à moi, car, comme je l'ai déjà dit, je n'ai rien eu à faire avec l'obtention du subside.

L'honorable député de Bagot ose encore se représenter comme le protecteur de la paroisse de Saint-Damase, qu'il a voulu mettre dans le comté de Rouville, lors de la redistribution des sièges, afin de la noyer dans un comté libéral. Il parle de frayeur des électeurs. J'aimerais à lui demander,—si la chose m'est permise—pourquoi il a fait mettre dans le comté de Rouville la paroisse de Sainte-Pie où il était en minorité de 160, pour annexer au comté de Bagot la paroisse de Saint-Marcel, où il espère prendre une majorité de 60 à 70.

L'honorable député parle d'extorsion ; il devrait se rappeler que d'après le tracé de la compagnie, le chemin devrait passer sur la concession de la Grande Caroline. Les propriétaires des terrains ont dit à M. Maze : Si vous voulez passer sur la Petite Caroline, nous allons payer le coût du terrain ; et l'honorable député appelle cela de l'extorsion. Il devrait se rappeler aussi que lorsqu'il s'est agi de passer un chemin de fer dans son comté, que la malheureuse paroisse de Saint-Pie a été taxée au montant de $25,000 ! Où était les protestations de l'honorable député et de son prédécesseur à cette époque ? S'agissait-il d'extorquer de l'argent alors ? Aura-t-il le courage de dire quelle espèce de chemin de fer avait été construit ? Un véritable chemin de brouette de trois pieds de largeur.

M. BERNIER.

M. DUPONT : Comme le vôtre ?

M. BERNIER : Comme le nôtre. Allez voir le chemin de fer des Comtés-Unis—un chemin de fer à jauge ordinaire, et bien construit. Les ingénieurs des deux gouvernements l'ont jugé ainsi. J'ai admis qu'il y avait des choses à corriger, qu'il y avait eu des injustices de commises. J'ai donné les raisons pour lesquelles les traverses n'avaient pas été mises où elles auraient dû l'être.

L'honorable député trouve que les électeurs de Saint-Damase ont été martyrisés. On a imaginé—pour ceux qui ne connaissent pas l'endroit—qu'il y avait eu une révolution.

Je dois dire que les gens sont allés voter librement, qu'il n'y a pas eu de pression, ni de fausses représentations, qu'aucun voteur n'est venu des Etats-Unis, qu'aucun fait de corruption n'a été signalé, et que le résultat, loin d'être contesté, a été accepté comme l'expression de l'opinion libre de la grande majorité des électeurs.

Maintenant, quant à ce qui regarde la construction du chemin jusqu'à Sorel, l'honorable député de Bagot dit qu'il ne sera pas continué.

M. DUPONT : Je ne dis pas cela ; mais je dis qu'il ne serait pas surprenant qu'il ne le fut pas. Et cela ne m'étonnera pas plus que les fameux ponts que l'on ne veut pas construire.

M. BERNIER : L'honorable député admettra qu'il est plus facile de construire un chemin de fer sur terre que sur une rivière. J'ai lieu d'espérer que ce chemin de fer sera construit jusqu'à Sorel ; parce que je crois que la compagnie a droit de recevoir un subside pour tout le chemin mentionné dans sa charte.

L'honorable député a dit qu'il n'y avait pas de station à Saint-Damase. Cela est vrai. Il doit savoir qu'il n'y en a pas à Saint-Hyacinthe, non plus. Et pour l'information de l'honorable député, je puis dire que le président de la compagnie doit s'adresser à la cité de Saint-Hyacinthe, afin d'obtenir un bonus pour construire une station dans cette cité. L'hon. député prétend que le subside était suffisant pour construire toutes les stations. Je crois que s'il veut se donner la peine de consulter les chiffres, il s'apercevra que l'institution financière qui a avancé l'argent, a déboursé près de $8,000.00 par mille pour la construction du chemin.

L'hon. député trouve que j'ai tort de dire que je n'ai pas d'intérêt dans le chemin, et qu'en disant cela, je m'accuse. J'ai cru devoir déclarer devant la chambre ce que l'honorable député n'oserait pas dire ici. Je sais que dans la ville de Saint-Hyacinthe, les mêmes personnes qui lançaient différentes accusations dans la paroisse de Saint-Damase, ont été jusqu'à affirmer des choses qu'elles n'oseraient pas dire ici, si elles y avaient un siège. Je sais qu'il s'est dit des choses, dans certains quartiers, qui sont parvenues jusqu'aux oreilles des ministres en rapport avec les subsides accordés à cette compagnie.

Je ne veux pas insister davantage sur ce point, attendu que je n'ai pas été le seul accusé ; mais que des personnes occupant des positions plus importantes que moi, auprès de la Reine l'ont été également. Et malgré toute l'opposition de l'honorable député de Bagot, j'espère que la présente résolution sera votée. En terminant, je prie la chambre de vouloir bien m'excuser de l'avoir entretenue aussi longtemps sur un sujet qui, ayant été

débattu l'année dernière, n'aurait pas dû provoquer une aussi longue discussion aujourd'hui. (Texte.)

M. DUPONT: M. le Président, je proteste contre la façon dont l'honorable député de Saint-Hyacinthe dénature mon argumentation pour le bénéfice de la discussion. L'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Bernier), affirme, dans son discours que je suis opposé au subside accordé à ce chemin de fer. Je le répète, M. le Président, je ne suis pas hostile à ces subsides. Je suis en faveur de subventions raisonnables, mais je dis qu'en raison des travaux à faire, les octrois accordés sont trop élevés. L'an dernier, M. le Président, j'ai cité à cette chambre des chiffres que l'on n'a pas pu réfuter, des chiffres qui m'avaient été donnés par un ingénieur qui s'y entend en fait de construction de chemin de fer. On n'a pas répondu aux arguments que j'ai basés sur ces chiffres, et que l'on veuille bien se rappeler que l'ingénieur qui m'avait fourni ces renseignements s'était basé sur une expérience récemment acquise.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Bernier), ne pouvant pas répondre à mes arguments, a été obligé de faire allusion au "bill" de redistribution, de m'accuser d'avoir voulu me débarrasser des paroisses de Saint-Damase et Saint-Pie. Je lui dirai que ces changements ont été faits non à ma demande, mais à la demande de son chef et des ministres. C'est un compromis intervenu entre les deux partis qui a rejeté la paroisse de Saint-Pie dans le comté de Rouville. D'ailleurs, qu'est-ce que cette question de redistribution a à faire avec ce subside?

Je ne suis pas hostile à cette entreprise, mais ce que je demande c'est que justice soit rendue aux contribuables. Cependant, puisque l'honorable député de Saint-Hyacinthe a parlé de redistribution, j'en dirai un mot, moi aussi, et ce sera pour rappeler à l'honorable chef de l'opposition qu'il n'a pas répondu à l'argument que nous avons fait valoir l'année dernière, en faveur de la mesure du gouvernement, à savoir que grâce à une répartition injuste de représentation, il se trouve à compter dans cette chambre dix partisans de plus qu'il n'a droit d'avoir.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe n'ayant pas de bonnes raisons à faire valoir se sert de mauvaises pour combattre ma prétention. Il n'aurait pas dû parler du bill de redistribution, ni de son élection, car toutes ces questions n'ont aucun rapport avec les résolutions qui sont devant le comité. Il m'a accusé d'être hostile à cette entreprise de chemin de fer. J'ai déjà nié et je nie encore la chose. Jamais je n'ai été hostile à un octroi raisonnable en faveur de cette voie ferrée. J'ai demandé et je demande encore que les contribuables soient traités avec justice. Cette compagnie reçoit un subside du gouvernement de Québec et les citoyens de cette province devront payer leur quote-part de taxes pour ce subside qui n'est pas nécessaire à la compagnie pour exécuter ces travaux. Les contribuables des paroisses de Saint-Damase et autres paieront leur part de ces taxes. Si la compagnie persiste à garder le subside provincial, elle devrait renoncer à celui-ci. Je prétends qu'avec un octroi de $3,200 par mille, en y ajoutant une partie du capital de la compagnie, cela devrait suffire pour bâtir un chemin de fer dont la construction ne présente aucun obstacle sérieux et sur le parcours duquel il n'y a pas un pont de cent pieds à faire.

On a fait entendre que le chemin sera construit jusqu'à Sorel dans le cours de l'été prochain; je ne crois pas à la réalisation de cette espérance, et à la prochaine session, si le chemin n'a pas été fait jusqu'à Sorel, on dira que c'est parce qu'il n'y avait pas de subvention accordée. Il en sera pour cette partie de la voie comme pour les ponts que l'on ne construira jamais.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Bernier), a dénaturé de nouveau mes arguments lorsqu'il a prétendu que je m'opposais à la construction de ce chemin de fer, parce qu'il favorisait la cité de Saint-Hyacinthe. Jamais je n'ai manifesté la moindre hostilité au progrès et à la prospérité de la cité de Saint-Hyacinthe, et quand j'ai pu donner mon coup d'épaule à ce progrès et à cette prospérité, je l'ai fait de bon cœur.

Je crois que la Compagnie des Comtés-Unis devrait renoncer au subside qui lui est accordé par le gouvernement de Québec pour s'en tenir à la subvention du gouvernement fédéral, vu que ce chemin de fer est facile à construire.

Un dernier mot, M. le Président; je prie l'honorable député de Saint-Hyacinthe de ne pas faire tant d'effort à l'avenir pour dénaturer mes arguments; il pourra aussi se dispenser de me parler de ma contestation d'élection et de toutes ces questions qui n'ont aucun rapport avec ce qui est devant la chambre. Ce n'est pas là le meilleur moyen qu'il peut choisir pour justifier sa demande en faveur de la compagnie qu'il a pris sous sa protection et dont il se fait le défenseur devant cette chambre. (Texte).

A la Compagnie du chemin de fer d'Ontario, Belmont et Ottawa, pour 10 milles de sa voie divisés en deux sections: la première, depuis les mines de fer de Belmont jusqu'au village de Marmora; la seconde, depuis le village de Marmora jusqu'à la jonction avec le chemin de fer Central d'Ontario, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 55-56 Vic., chap. 5, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité, $32,000.

M. McMULLEN: Pourquoi faut-il deux sections?

M. HAGGART: Le but est d'atteindre les mines de fer de Belmont le plus tôt possible, ce qui peut se faire en divisant le chemin en deux sections.

M. McMULLEN: Est-ce une ligne à voie large?

M. HAGGART: Oui.

A la Compagnie du chemin de fer Central d'Ontario, pour 20 milles de sa voie depuis Cochill ou Gilmore jusqu'à Bancroft, *via* Saint-Amable ou aussi près de là que possible, au lieu de la subvention accordée par l'acte 48-49 Vic., chap. 59, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité, $64,000.

M. HAGGART: Je propose de modifier la description de Coehill ou Gilmore à Bancroft en celle-ci, "ou un point entre Coehill, Gilmore et Bancroft."

M. McMULLEN: Est-ce que Bancroft est ainsi nommé du nom de l'individu impliqué dans l'affaire du bassin de radoub de Kingston?

M. HAGGART: Oui.

M. McMULLEN: Alors, l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) pourra retracer Bancroft, ce qu'il a eu de la difficulté à faire dans le passé.

A la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, pour 30 milles de sa voie, depuis le lac Saint-Jean vers Chicoutimi, la balance restant impayée de la

subvention accordée par l'acte 51 Vic., chap. 3, et n'excédant pas en totalité, $81,040.

M. HAGGART : Cette subvention est accordée pour 30 milles de l'embranchement sur Chicoutimi du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean. Les premiers 23 milles sont presque terminés, et des travaux considérables ont été exécutés sur les autres 8 milles. La subvention totale accordée est de $90,000, dont $30,060 ont été payées.

M. McMULLEN : Est-ce une ligne à voie large ?

M. HAGGART : Oui :

A la Compagnie du chemin de fer d'Irondale, Bancroft et Ottawa, pour 50 milles de sa voie, depuis l'embranchement sur Victoria du chemin de fer Midland jusqu'au village de Bancroft, dans le comté de Hastings, la balance restant impayée de la subvention accordée par l'acte 47 Vic., chap. 8 et accordée de nouveau par l'acte 52 Vic., chap. 3, et n'excédant pas, en totalité, $145,000.

M. McMULLEN : Quelle partie du chemin est terminée ?

M. HAGGART : Dix milles du chemin sont presque complétés et une somme considérable de travail a été exécutée sur dix autres milles. $15,000 de la subvention ont été payées. L'honorable député aura des renseignements complets dans la statistique des chemins de fer. Cette statistique donne le tracé de tout le chemin.

A la Compagnie du chemin de fer de jonction de Beauharnois, pour 30 milles de sa voie, depuis Sainte-Martine jusqu'à Saint-Anicet, la balance restant impayée de la subvention accordée par l'acte 50-51 Vic., chap. 24, et n'excédant pas en totalité, $3,500.

M. HAGGART : Ce chemin va de Sainte-Martine vers Saint-Anicet, dans le comté de Beauharnois, distance d'environ trente milles. Le chemin est aujourd'hui complété et en exploitation ; c'est la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer qui l'exploite. La subvention primitive s'élevait à $96,000. Cette subvention est toute gagnée et payée, à l'exception de $35,000, qui ont été périmés avant l'achèvement du chemin. Une partie de la résolution actuelle est un crédit voté de nouveau.

A la Compagnie du chemin de fer de Saint-Stephen et Milltown, pour 3½ milles de sa voie, depuis la ville de Saint-Stephen jusqu'à la ville de Milltown, au lieu de la subvention accordée par l'acte 53, Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité, $11,200.

M. CHARLTON : Ces trois milles sont-ils un embranchement qui part de la ligne-mère, ou en forment-ils partie ?

M. HAGGART : Ce chemin est situé près de la frontière occidentale du Nouveau-Brunswick, près de Saint-Stephen. C'est simplement un subside déjà accordé et que l'on vote de nouveau.

M. HAZEN : Milltown est un faubourg de la ville de Saint-Stephen, sur la rivière Sainte-Croix, dans le comté de Charlotte, sur la frontière qui sépare le Nouveau-Brunswick de l'Etat du Maine. Le chemin de fer canadien du Pacifique passe à Saint-Stephen. Il y a une filature de coton considérable à Milltown, ainsi qu'un commerce de bois étendu et, je suppose, ce chemin s'étendrait de Saint-Stephen à Milltown. Ce sera virtuellement un embranchement du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. CHARLTON : Etait-il nécessaire d'accorder ce crédit pour assurer la construction de cet embranchement ?

M. HAZEN : Evidemment, le chemin n'a pas été complété avec l'octroi.

A la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, pour 30 milles de sa voie depuis la rive est de la rivière Saint-Charles jusqu'au Cap Tourmente ou le voisinage, dans la province de Québec, la balance restant impayée de la subvention accordée par l'acte 52 Vic., chap. 3, et n'excédant pas en totalité, $30,400

M. LAURIER : Quelle longueur de ce chemin a été complétée ?

M. HAGGART : Le chemin part de la ville de Québec et court le long de la rive-nord du fleuve Saint-Laurent jusqu'au Cap Tourmente. La subvention accordée par la 52 Victoria était de $96,000. Les premiers vingt milles du chemin sont presque complétés, et les travaux se continuent sur les derniers dix milles. La compagnie a gagné $65,600 dont elle a été payée, ce qui laisse une balance de $30,400 que l'on demande maintenant de voter de nouveau. La subvention était de $3,200 par mille.

A la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Vallée de la Gatineau, pour 62 milles de sa voie depuis la gare de Hull vers le Désert, la balance restant impayée de la subvention accordée par l'acte 52 Victoria, chapitre 3, et n'excédant pas en totalité $89,248.

M. HAGGART : Ce chemin part de Hull et se dirige vers le Désert. La subvention votée par la 52 Victoria était pour soixante et deux milles. Le chemin traverse une contrée abrupte, mais les travaux ont suffisamment avancé. La compagnie a gagné $230,752, dont elle a été payée. Environ la moitié du chemin est livrée au trafic, et cinquante millles sont à peu près complétés, ce qui laisse douze milles à terminer.

M. CHARLTON : Quelle est la subvention par mille ?

M. HAGGART : $5,000, je crois.

M. CHARLTON : Quelle est la distance jusqu'au Désert ?

M. HAGGART : Soixante et deux milles. Cinquante milles de ce chemin sont complétés et l'on est à construire les douze autres milles.

M. CHARLTON : On n'a pas l'intention à présent de le prolonger à plus de soixante et deux milles ?

M. HAGGART : Non.

A la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tranc, de la Baie Georgienne et du lac Erié, pour 15 milles de sa voie depuis le village de Tara, ou quelque point entre Tara et Hepworth, jusqu'à la ville d'Owen-Sound, dans la province de l'Ontario, au lieu de la subvention accordée par l'acte 52 Victoria, chapitre 3, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $48,000.

M. CHARLTON : Les travaux sont-ils continués sur ce chemin ?

M. HAGGART : Rien n'a été fait sur ce chemin. Il traverse le comté de Grey, dans la province d'Ontario et va à Owen-Sound.

M. CHARLTON : Quelle est la perspective en ce qui concerne la construction de ce chemin ?

M. MASSON : Les municipalités ont passé des règlements accordant $98,000. La cause du retard que l'on a apporté à commencer la construction de ce chemin, c'est que la ville d'Owen-Sound et les

autres municipalités qui ont passé ces règlements, ont insisté pour que l'on incorporât un article stipulant que le Grand Tronc, qui a le contrôle du reste de la ligne de la Baie Georgienne, doit exploiter ce chemin et en faire une partie de son réseau. Vu la malheureuse attitude prise il y a quelques années par le Grand Tronc au sujet de ces embranchements, cette compagnie a refusé de temps à autre d'accéder à cet arrangement. Les règlements ont été étendus il y a quelques mois, dans le but d'exposer la question à l'assemblée du Grand Tronc, qui sera tenue en avril prochain. On espère qu'à cette assemblée, le Grand Tronc suivra la recommandation de son gérant et construira le chemin et en prendra possession. Cette subvention et les subsides municipaux ont à peine suffi à construire quinze milles du chemin. Les arpentages ont été faits. Il y a plusieurs années, la ligne a été tracée depuis Tara, et un embranchement a été construit depuis Tara jusqu'à Hepworth.

A la Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, pour 80 milles de sa voie depuis Lunenburg, sur la côte orientale de la Nouvelle-Ecosse, vers l'ouest jusqu'à un point dans le district de New-Germany, avec un tronçon de ¾ de mille environ jusqu'au quai du chemin de fer de Bridgewater, et depuis un point à 33¼ milles de Lunenburg et allant jusqu'à Middleton sur le chemin de fer de Windsor à Annapolis, la balance restant impayée des subventions arcordées par l'acte 50-51 Vic., chap. 24, et 51 Vic. ,chap. 3, et n'excédant pas, en totalité, $4,590.

M. FORBES : Puis-je demander quel est celui qui demande cette subvention ?

M. HAGGART : La Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecolle, je suppose.

M. FORBES : Le ministre en est-il sûr ?

M. HAGGART : Je crois que c'est la compagnie. Elle a demandé plus que cela. Elle dit qu'il lui est dû plus que cela, mais c'est là tout ce que le département donnera. Je désire modifier l'article de façon à ajouter les mots : "Sur la subvention payée," après "le chemin de Windsor à Annapolis."

M. FORBES : Quelle est cette ligne ?

M. HAGGART : Ce chemin est construit et en exploitation. C'est un chemin de fer de première classe, en ce qui en concerne la construction et le matériel de roulage.

M. FORBES : Le ministre sait-il que ce chemin n'appartient plus à la compagnie ?

M. HAGGART : Non ; je ne crois pas que la compagnie s'en soit dessaisie. J'ai entendu dire qu'il était entre les mains d'un curateur.

M. FORBES : Alors, le ministre n'est pas complètement renseigné sur le sujet. Un protêt a-t-il jamais été produit au département, au nom d'autres réclamants pour ce subside, ou a-t-on notifié de ne pas payer cette somme à la compagnie ?

M. HAGGART : D'autres réclamations ont été faites en ce qui concernes les subsides. Je crois qu'il n'a été émis aucune notification d'opposition.

M. FORBES : Le ministre me permettra de lui dire que le chemin a été premitivement subventionné pour cette compagnie sous un autre nom, lequel fut changé en celui de chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse. La compagnie l'a hypothéqué pour $1,000,000, elle a émis ses obligations et prélevé une partie des deniers sur ses mêmes obligations. Dans la suite, elle n'a pas poussé les travaux d'une façon satisfaisante, et quelques-uns des habitants du comté de Lunenburg, y compris deux capitalistes, se sont présentés et ont obtenu une cession de ces obligations. Ils se sont adressés à une banque et ont prélevé les capitaux nécessaires pour construire le chemin. Puis, la compagnie primitive n'a pas racheté ces obligations, elle n'a pas payé l'intérêt ; une vente a eu lieu pour payer l'hypothèque et, en vertu de pouvoirs de forclusion, le chemin a été complètement enlevé à cette compagnie et est devenu la propriété d'une autre compagnie, laquelle n'a rien à faire avec ceux qui demandent actuellement cette balance de subvention. Ces obligations ont été offertes pour le paiement du chemin. La compagnie a été dépossédée du chemin par ordre du tribunal, le titre a été donné, l'acte a été fait et tout ce qui concernait le chemin, est passé entre les mains des acheteurs subséquents, lesquels représentaient la banque qui portait les obligations et qui avait avancé les fonds pour l'achèvement du chemin. Jusqu'à cet époque, probablement, la compagnie avait le droit de réclamer les subsides. Vers ce temps-là, comme le ministre l'a dit lui-même, l'on a demandé que ces subventions fussent payées à ces acheteurs, ces tierces-personnes, les propriétaires du chemin.

Le ministre verra donc que la compagnie n'a aucun droit quelconque de recevoir un seul centin de cette subvention. Je vois, à la page 45 du rapport du ministère des Chemins de fer, les lignes suivantes :

Par l'acte des subsides de 1887, 50-51 Vic., chap. 24, la Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse a été subventionnée pour trente-quatre milles de son chemin de fer, pour un montant n'excédant pas $108,800. En vertu d'un arrêté ministériel du 16 septembre 1887, la compagnie a été admise à passer un contrat le 17 octobre 1887, les travaux à exécuter étant une ligne de chemin de fer depuis Lunenburg, sur les côtes orientales de la Nouvelle-Ecosse, vers l'ouest, jusqu'à un point situé dans le district de New-Germany, avec un tronçon d'environ trois-quarts de mille de long, au quai du chemin de fer de Bridgewater, le tout devant être complété le 31 décembre 1889.

Par l'acte 51 Vic., chap. 3 (1888), l'octroi d'une nouvelle subvention n'excédant pas $147,200, fut autorisé pour quarante-six milles du chemin de fer de la compagnie et, en vertu d'un arrêté ministériel du 9 octobre 1888, un contrat daté du 15 octobre 1888 fût passé pour la construction d'une ligne de chemin de fer de trente-neuf milles et demi, partant d'un point, à trente-trois milles et demi de Lunenburg et se dirigeant vers Middleton, sur le chemin de fer de Windsor et Annapolis, les travaux devant être complétés le 31 décembre 1890.

Pendant le dernier exercice, du 1er juillet 1890 au 1er juillet 1891 des paiements ont été faits jusqu'à concurrence de $8,300, portant la totalité des paiements faits à cette compagnie à la somme de $230,700 jusqu'à date, le 31 décembre 1892, couvrant la distance de Lunenburg à Middleton et le tronçon de Bridgewater, un ensemble de soixante-treize milles et demi.

Maintenant, j'aimerais à demander au ministre comment il se fait que cette subvention de $8,300 a été payée, après notification au département qu'il y avait d'autres réclamants que la compagnie qui avaient droit à cette subvention : j'aimerais demander, en même temps, si le ministre lui-même, ou tout autre membre du gouvernement sait ou sont allés ces subventions.

M. HAGGART : En quelle année le paiement a-t-il été fait ?

M. FORBES : Quelques semaines après les élections générales de 1891.

M. HAGGART : Je n'en ai jamais entendu parler.

M. FORBES: Vos propres livres officiels disent qu'il a été fait.

M. HAGGART: Il a dû être fait avant mon arrivée au département. Tout ce que je puis dire, c'est que si les réclamants n'y ont pas droit, ils n'auront pas les deniers. Ces deniers seront payés sur l'avis du ministre de la Justice aux personnes qui y ont droit.

M. FORBES: Une erreur a été commise dans le passé, et je veux que le ministre se tienne sur ses gardes au sujet du paiement futur. Le ministre voudra-t-il demander à son sous-ministre quand ce paiement a été fait? Cela se trouve à la page 45, en chiffres romains.

M. HAGGART: Nous ne payons aucune subvention dans mon département. Nous donnons un certificat au ministère des Finances ou à l'auditeur général, leur disant que les travaux ont été complétés d'après les conventions, et le ministère des Finances paye le montant sur l'avis du ministre de la Justice.

M. FORBES: Je désire savoir à quelle date le paiement a été fait.

M. HAGGART: Je n'ai pas ce renseignement.

M. FORBES: Ceux qui possèdent le chemin et qui ont droit à la subvention, m'informent qu'ils n'en ont jamais reçu un seul dollar.

M. MILLS (Annapolis): Il a été décidé au ministère de la Justice, que ceux qui ont, aujourd'hui, le contrôle du chemin, n'ont pas droit à la subvention. J'ai été employé comme procureur par ceux qui sont aujourd'hui à la tête du chemin, pour demander au ministre de la Justice de leur faire payer la subvention, et le ministre de la Justice a décidé qu'ils n'avaient pas droit à la subvention en vertu de l'hypothèque qu'ils avaient sur le chemin et, en vertu de cette hypothèque, le chemin a été vendu, et en vertu de cette hypothèque par laquelle ils tenaient leur titre, ils n'avaient aucun droit à la subvention qui restait impayée. Après avoir eu ce renseignement du ministre de la Justice, j'en ai informé mes clients, MM. Wade et Eisenhauer.

M. DAVIES (I.P.-E.): Qui reçoit l'argent?

M. Mills (Annapolis): La Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, la compagnie primitive.

M. DAVIES (I.P.-E.): Qui a donné l'hypothèque?

M. MILLS (Annapolis): Oui, mais l'hypothèque ne couvrait pas les subventions qui restaient impayées. La question n'est pas encore décidée, en ce qui concerne ce point.

M. FORBES: Je sais que ces choses sont familières au député d'Annapolis (M. Mills), et il pourrait probablement dire où sont allées ces subventions. L'honorable député sait aussi bien que le ministre que ce chemin a réellement été construit par MM. Wade et Eisenhauer, qui ont avancé l'argent à cette fin.

M. MILLS (Annapolis): Wade et Eisenhauer n'ont jamais avancé un seul dollar; ils ont fait quelque crédit.

M. FORBES: MM. Wade et Eisenhauer ont emprunté des banques, mais ils n'ont pas avancé tout le capital nécessaire. L'hypothèque a été donnée sur ce chemin pour leur bénéfice, car les obligations étaient retenues comme garanties des avances qui leur avaient été faites, et ils ont avancé l'argent.

M. MILLS (Annapolis): L'hypothèque ne leur a pas été donnée.

M. FORBES: L'hypothèque a été prise sur le chemin par la Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse.

M. MILLS (Annapolis): C'est cela.

M. FORBES: Ce n'est que pour chicaner que l'honorable député soulève cette question. Une compagnie de crédit de New-York a l'hypothèque, mais l'argent a été avancé par MM. Wade et Eisenhauer, sur la garantie des obligations pour lesquelles cette hypothèque a été donnée. L'hypothèque a été donnée à la compagnie de crédit de New-York et les obligations ont été déposées dans le coffre de sûreté de la "Halifax Banking Company," de Halifax. MM. Wade et Eisenhauer ont escompté leurs billets, donnant ces obligations comme garantie. Les fonds ont été payés à Wade et Eisenhauer, qui les ont employés à payer les journaliers qui travaillaient au chemin. Les subventions ont été réellement transférées à ces hommes, et la compagnie a été obligée de les leur remettre, mais la dernière subvention n'est jamais parvenue à ceux qui ont avancé les fonds pour construire ce chemin.

M. MILLS (Annapolis): L'honorable monsieur ferait mieux de se renseigner au sujet du chemin.

M. FORBES: Je ne veux pas blâmer la Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, mais je désire que la politique de chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse soit dégagée de toutes transactions comme celle qui, dans mon opinion, a jeté un certain louché sur la construction de ce chemin. Et personne, mieux que l'honorable député d'Annapolis (M. Mills), ne sait où les subventions sont allées.

M. MILLS (Annapolis): Je sais tout ce qui se rattache à ce sujet.

M. FORBES: MM. Wade et Eisenhauer et la "Halifax Banking Company" me disent que l'idée des subventions du gouvernement a porté la banque à faire ces avances, et MM. Wade et Eisenhauer se sont portés cautions. Une partie des subventions payées par le gouvernement durant la construction, est allée à la banque pour dégager MM. Wade et Eisenhauer de leur cautionnement. Lorsque le chemin fut à peu près complété, la compagnie n'a pas payé ses obligations et, partant, il devint nécessaire, pour MM. Wade et Eisenhauer, de chercher à retirer leur argent. Ils n'avaient que les obligations du chemin comme garantie, et la Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse n'a pas remboursé l'emprunt.

La banque s'est adressée à MM. Wade et Eisenhauer qui, à leur tour, ont demandé à la compagnie de payer l'argent qu'ils avaient avancé; la compagnie repoussa leur demande et, à leur tour, MM. Wade et Eisenhauer s'adressèrent à la compagnie de crédit de New-York pour arrêter l'hypothèque. Cela fut fait à la demande de MM. Wade et Eisenhaver. Le chemin fut vendu et acheté par eux, à une vente du shérif faite pour le paiement de l'hypothèque. La compagnie protesta et en appela

à la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse et puis, à Ottawa. Elle perdit sa cause et la cour Suprême du Canada décida que le chemin, avec toutes les garanties, était passé aux acheteurs, MM. Wade et Eisenhauer. Après cette date, cette subvention de $8,300 fut payée à la compagnie et ni MM. Wade et Eisenhauer, ni la banque n'en ont jamais eu un seul dollar. D'après ce que le ministre a dit, je comprends que la même compagnie fait une autre demande de $4,500, relativement à cette subvention dont nous nous occupons et je comprends aussi qu'il a déclaré que MM. Wade et Eisenhauer avaient produit un protêt contre le paiement de cette subvention à tout autre qu'à eux-mêmes ou à la banque. Ces faits étant soumis au gouvernement, j'espère qu'en ce qui concerne cette subvention, il se tiendra sur ses gardes. Le ministre a dit qu'il ne paierait pas un seul dollar sans l'autorisation du ministre de la Justice, et je voudrais qu'une nouvelle enquête fût faite par le gouvernement en cette matière. Le ministre de la Justice, agissant d'après l'avis de l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) et d'après l'avis que donne le ministre des Chemins de fer et qu'il tient de l'honorable député d'Annapolis (M. Mills), n'examinera peut-être pas davantage les faits se rattachant aux subventions accordées à ce chemin de fer. L'argent qui est voté ce soir, n'appartient pas à ceux qui le demandent.

C'est là un énoncé franc et sincère et les documents qui se trouvent au ministère le prouveront, je crois. Cette subvention de $4,500 doit aller à Wade et Eisenhaner, ou à la "Halifax Banking Company."

Je me permettrai de demander au ministre, s'il accorde cet argent sur la pétition faite par la compagnie du chemin de fer, d'en arrêter le paiement, ou, sinon, qu'il suspende le crédit, jusqu'à ce qu'il fasse une nouvelle enquête.

M. MILLS (Annapolis): Je dirai seulement que je ne désire pas que l'on reste sous l'impression que ces mesquines et grossières insinuations, faites par l'honorable député de Queen (M. Forbes) sont fondées de quelque manière. Ce ne sont que de mesquines et sales insinuations.

Quelques VOIX: Retirez ces expressions.

M. MILLS (Annapolis): Je retirerai le mot "sales" et je dirai des insinuations de "première classe," bien dignes de la personne d'où elles viennent.

M. LAURIER: A l'ordre!

M. MILLS (Annapolis): Eh bien, je dirai que tout ce qui vient de l'honorable député de Queen (M. Forbes) est de première classe.

M. LAURIER: L'honorable député n'a pas le droit de tenir un semblable langage. C'est un langage tout à fait antiparlementaire et j'en appelle à vous, M. le Président: de semblables insinuations ne doivent pas être faites.

M. MILLS (Annapolis): Que dois-je retirer?

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: L'honorable député ferait mieux de retirer tout ce qui a trait aux insinuations.

M. MILLS (Annapolis): Supposons que je dise qu'il n'a rien insinué.

M. FORBES: J'ai fait un énoncé clair et énergique.

M. MILLS (Annapolis): Les énoncés énergiques que j'ai d'abord qualifiés d'insinuations, ne sont pas du tout prouvés. S'il y a eu quelque chose de louche, ce n'est pas de la part de la compagnie du chemin de fer. La compagnie a agi franchement, de bonne foi en ce qui concerne le pays et en ce qui concerne la réception de ces subventions.

M. DAVIES (I.P.-E.): Quels sont les receveurs?

M. MILLS (Annapolis): M. Wade est aujourd'hui le receveur.

M. FORBES: Il était votre client.

M. MILLS (Annapolis): Il était mon client. Je lui ai transmis mon mémoire de frais, et il a refusé de le payer et j'ai l'intention de le poursuivre. Il m'a envoyé un télégramme et m'a demandé si je consentais à lui donner mes services dans l'affaire du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse. J'ai répondu affirmativement. Puis, il m'a écrit pour me demander si cette subvention devait être payée à sa société, ou à la Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse. J'ai obtenu les meilleurs renseignements qu'il m'a été possible d'obtenir; j'ai soumis leur réclamation aux autorités compétentes et il a été compris qu'ils n'y avaient pas droit, mais que la subvention devait être payée à la Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse; M. Wade a été dûment informé de la chose. Il fut prié de payer ses frais; ce qu'il n'a pas fait, et j'ai l'intention de le poursuivre pour le faire payer. Voici dans quelle position se trouve aujourd'hui la question et voici comment elle a été décidée. La Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse a droit à cette balance, le ministère en a reçu avis et c'est pourquoi cette résolution est à l'ordre du jour. Ce chemin est considéré comme le meilleur chemin subventionné de la Confédération. Où l'on ne demandait que des ponts en bois, des ponts en fer ont été construits; où des ponceaux ont été construits, ils ont été construits en granit et remplis; il n'y a aucun ouvrage sur chevalets. Et, en ce qui concerne les transactions louches, il n'y en a aucune, car l'argent a été dépensé, comme vous pouvez le constater en consultant les rapports du ministère.

M. HAGGART: En réponse à l'honorable député, je dois dire succinctement que ceci est simplement la balance d'une subvention qui a été gagnée. Le département s'assure que les travaux ont été exécutés avant de payer. Si quelqu'un a une réclamation qui prime celle de la compagnie de chemin de fer, cette réclamation doit passer par le département de l'auditeur général, qui indique sous forme de conseil au département des Finances à qui l'argent doit être payé.

M. LAURIER: L'auditeur général ne peut rien avoir à faire à ceci.

M. HAGGART: Assurément. Pas un compte n'est payé à qui que ce soit, avant qu'il se convainque que la personne y a droit.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'auditeur général doit simplement voir à ce que ceux en faveur desquels la chambre vote le crédit, le retirent. Mon honorable ami, le député d'Annapolis, a-t-il dit qu'il est l'avocat de la Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse?

M. MILLS (Annapolis): Oui; je le suis maintenant.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honofable deputé paraît avoir été l'avocat des deux parties. Il y a des gens qui croient qu'il n'est pas conforme à l'étiquette professionnelle d'occuper pour les deux parties.

M. MILLS (Annapolis) : Pas en même temps.

M. DAVIES I.P.-E.) : Je ne discuterai pas cela avec l'honorable député ; mais je ne croirais pas avoir une réclamation à exercer contre un client, si j'occupais pour la partie adverse, et comme question de pure étiquette professionnelle, je demanderai à l'honorable député s'il croit convenable de parler d'une opération mystérieuse, à propos d'un client, quand il se base sur des renseignements qu'il a dû recevoir confidentiellement.

M. MILLS (Annapolis) : Je dis que s'il y a eu des opérations mystérieuses, elles ont dû avoir lieu avant que je fusse employé.

M. FORBES : J'accorde aux remarques de l'honorable député d'Annapolis le mépris qu'elles méritent, sachant de qui elles proviennent. Quant à cette subvention, elle a été gagnée, car le chemin de fer est l'un des mieux construits du Canada. Il a été construit pour la compagnie, grâce au crédit de MM. Wade et Eisenhauer. La compagnie a fait faillite, et aujourd'hui, elle vient demander que la balance de la subvention lui soit payée. Ce n'est pas toute la balance, d'après le livre du département.

M. HAGGART : C'est la prétention de la compagnie, mais le département prétend que c'est toute la balance.

M. FORBES : Comme l'a fort bien dit l'honorable député de Queen, le devoir de l'auditeur général se borne à voir à ce que la subventiion soit payée aux personnes autorisées par le parlement à la retirer.

M. HAGGART : Je crois que son devoir est aussi de la payer aux personnes qui y ont droit d'après la loi.

M. FORBES : D'après la loi du parlement. L'honorable ministre ne devrait pas éluder ainsi la question.

M. HAGGART : Je ne l'élude pas avec intention.

M. FORBES : Le ministre sait que si le parlement ordonne le paiement de la subvention à une personne, ou à une compagnie en particulier, la subvention doit aller à cette personne, ou à cette compagnie, et que le département des Finances n'a rien autre chose à faire qu'à la payer. S'il veut consulter les rapports de la cour Suprême du Canada, il verra que le chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, avec tous ses titres à la présente subvention, a été soustrait au contrôle de la compagnie et mis en la possession de MM. Wade et Eisenhauer, et que ceux-ci ont droit à chaque sou de cette subvention, qui devrait leur être payée. L'honorable député d'Annapolis est aujourd'hui à l'emploi de la Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, maintenant qu'il a renvoyé ses anciens clients, MM. Wade et Eisenhauer.

Cette question a deux faces, et je laisse à l'honorable député et à ces messieurs le soin de la régler entre eux. Mais je veux faire remarquer que l'une des subventions a été payée en temps d'élection, entre le 1er juillet 1890 et le 1er juillet 1891. Je dis que cette subvention n'est jamais allée aux personnes qui y avaient droit, qui ont avancé l'argent pour construire le chemin de fer et, d'après la déclaration du ministre des Chemins de fer, je crois que les mêmes personnes qui ont obtenu la première subvention sans y avoir droit, réclament celle-ci

Je ne blâme pas le paiement du subside, s'il a été justement gagné ; tout ce que je veux, c'est de tenir ces subventions aux compagnies de chemin de fer en dehors de toute opération illégitime. Je veux que les citoyens de la Nouvelle-Ecosse sachent que lorsqu'ils font un contrat avec le gouvernement, celui-ci l'exécute de bonne foi et paie la subvention aux personnes qui y ont droit. L'histoire de ce chemin de fer est une histoire de négligence de la part du département. Une grande partie de la subvention a été perdue, simplement faute de prudence et d'attention. Le chemin eût pu être construit pour un tiers de moins, par mille, que le prix qu'il a coûté. Or, si nous pouvons démontrer que la raison en est——

M. FOSTER : Nous n'avons payé rien de plus que la subvention.

M. FORBES : Elle n'est pas allée aux personnes qui y avaient droit. Ce n'est pas là la question. Peut-être que la subvention n'est pas la moitié assez considérable. Si la chose est nécessaire dans l'intérêt de la province, la subvention devrait être augmentée, mais je veux que les subventions aillent aux personnes qui y ont droit. L'honorable député d'Annapolis (M. Mills) a parlé avec chaleur. S'il était libre de dire ce qu'il pense, il pourrait aider au ministre des Chemins de fer, en lui montrant à qui ces subventions devraient être payées.

M. MILLS (Annapolis) : On a dit que ces subventions ou les subventions fédérales ne sont jamais allées aux personnes qui auraient dû les retirer, et que le chemin a coûté beaucoup plus qu'il aurait dû coûter. Il est vrai que le chemin a coûté plus cher qu'il aurait dû coûter, mais sa situation ne s'équilibra que lorsque le gouvernement fédéral s'en mêla. Il n'a jamais été en bon état avant que la subvention fût accordée par le parlement fédéral. Quand cette subvention fut accordée, les travaux de construction commencèrent aussitôt et furent poussés avec toute la rapidité, la perfection et la solidité possibles. Voilà ce que je sais, et c'est le rapport des ingénieurs consigné dans le département. Pendant quinze ou seize ans, sous le contrôle du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, les travaux languirent sous une disette d'hommes, de brouettes, de bêches, de bœufs et de chevaux, et des centaines de milliers de piastres furent gaspillées. Quand la compagnie actuelle s'adressa au gouvernement fédéral et obtint la subvention, le chemin commença à progresser et de bons et solides travaux furent faits, un bon chemin construit, et le public eut un bon profit pour son argent.

La question de savoir qui retirera la balance de la subvention, est exclusivement une question de droit. C'est la banque qui a fait les avances, et les subventions lui ont été payées, afin de réduire les obligations de la Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse. Wade et Eisenhauer appuyèrent de leur crédit la Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, outre qu'ils déposèrent ces subventions à la " Halifax Banking

Company." Puis, comme on l'a dit, Wade et Eisenhauer n'ont pas forclos cette hypothèque, car c'était la "Trust Company de New-York" qui avait l'hypothèque. Cette dernière compagnie obtint forclusion de l'hypothèque, qui ne comprenait pas ces subventions, d'après ce que me disent ceux qui ont étudié et décidé cette question. Les subventions ne se trouvent pas comprises dans l'hypothèque, les receveurs actuels n'y avaient pas un titre légal, mais les subventions, ou ce qui en reste—je ne connais pas exactement la somme—appartiennent à la Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse.

M. LAURIER: Une compagnie insolvable.

M. MILLS (Annapolis): Non, elle n'est pas insolvable. Elle a une hypothèque sur son chemin. Elle s'efforce de vendre ses valeurs, et dès lors, le receveur, ou quelque autre personne, attaque ces valeurs; la compagnie se trouve dans l'impossibilité de les vendre, et la chose en est là depuis trois ou quatre ans, une partie cherchant à dévorer l'autre, relativement à la vente des valeurs. La question de savoir qui retirera la balance de la subvention, est une simple question de droit. Il a été décidé que les receveurs, Wade et Eisenhauer, n'y ont pas droit.

M. FORBES: Par qui?

M. MILLS (Annapolis): Par le département de la Justice.

M. FORBES: Quand?

M. MILLS (Annapolis): Il y a quelques mois, le ministre de la Justice a rencontré M. Wade lui-même à Halifax et lui a donné sa décision sur la question, et c'est cette décision qui me fit cesser de plaider la cause de Wade et Eisenhauer. Et il s'agit maintenant d'une simple question de droit. Si, d'après la loi, Wade et Eisenhauer ont droit à cette subvention, ils l'auront. Si, d'après la loi, c'est la Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse qui devrait l'avoir, elle l'aura. La subvention a été gagnée.

M. LAURIER: Elle a été gagnée, et il faut qu'elle soit payée, mais la résolution demande au parlement de la payer à la Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, qui est insolvable. L'honorable député conteste ce fait, mais le fait que le chemin est en la possession d'un receveur prouve qu'elle est insolvable. Pourquoi le chemin est-il en la possession d'un receveur? Parce que la compagnie ne pouvait payer ses obligations. La simple justice exige, dans ces circonstances, que la subvention soit payée au crédit de la compagnie, et non à la compagnie elle-même. Autrement, un chèque sera émis par le département en faveur de la compagnie, qui est insolvable, et les créanciers, qui devraient être remboursés de ce qu'ils ont avancée, seront fraudés.

L'honorable député dit qu'il y a une question légale. C'est possible; mais, d'après ce qu'il a dit, je ne sais réellement pas à qui l'argent devrait être payé, à Wade et Eisenhauer, ou à quelque autre personne. Quoi qu'il en soit, il y a une chose certaine, c'est que la subvention ne devrait pas être payée à cette compagnie, qui est insolvable et n'a pas le droit de la recevoir. Conséquemment, nous ne devrions pas adopter cette résolution, avant que le ministre de la Justice n'ait produit les documents de nature à indiquer à qui la subvention devrait être payée. Mais il y a une chose certaine, c'est qu'elle ne peut être payée à cette compagnie, mais bien aux créanciers.

M. FORBES: L'honorable député d'Annapolis (M. Mills) a dit qu'il y a six mois, le ministre de la Justice lui a déclaré que Wade et Eisenhauer n'avaient pas droit à cette subvention. Mais, à cette époque, le droit du créancier hypothécaire de forclore était l'objet d'un procès, et les valeurs étaient, je crois, entre les mains d'un tiers pour la Halifax Banking Company. Subséquemment, il fut décidé que la forclusion devait avoir lieu et le titre passa à Wade et Eisenhauer. Conséquemment, je crois qu'il faut prendre la décision du ministre de la Justice telle qu'elle serait donnée, d'après les faits actuels et non d'après les faits existant il y a six mois.

M. BORDEN: L'honorable député d'Annapolis (M. Mills) a fait des critiques qui, je crois, étaient injustes, immérités et peu généreuses, à l'adresse des messieurs qui ont le contrôle de ce chemin de fer, MM. Wade et Eisenhauer. Il a dit que s'il y a eu des agissements ténébreux au sujet de ce chemin, ils sont le fait de ces messieurs. Plus tard, il nous a dit que ce chemin n'aurait jamais été construit sans l'aide du gouvernement fédéral, qu'il avait été dans une condition languissante jusqu'à ce que la subvention fédérale fût accordée. L'honorable député a-t-il la prétention de dire que la subvention fédérale a suffi à la construction de ce chemin.

M. MILLS (Annapolis): Sans la subvention fédérale, ce chemin ne serait pas construit aujourd'hui. Voilà ce dont je suis sûr.

M. BORDEN: Sans la subvention du gouvernement provincial, qui était beaucoup plus considérable que les subventions fédérales, et sans MM. Wade et Eisenhauer, qui ont risqué leur existence financière pour construire ce chemin, celui-ci n'aurait jamais été construit. L'honorable député fait de jolies distinctions entre ce qu'il appelle "engager leur crédit" et "trouver des capitaux." Il s'est inscrit en faux contre l'assertion de mon honorable ami, le député de Queen (M. Davies), que MM. Wade et Eisenhauer ont trouvé une grande partie des capitaux à l'aide desquels ce chemin a été construit. Il dit qu'il n'en est pas ainsi; mais qu'ils ont engagé leur crédit. Quelle différence y a-t-il? Ces messieurs sont aujourd'hui responsables envers une banque pour une partie considérable de cette somme. Je crois qu'ils ont avancé quelque chose comme $500,000 pour la construction de ce chemin.

On savait que c'était un chemin d'une construction difficile et dispendieuse, et il n'aurait pu être construit, même avec la subvention considérable accordée par le gouvernement provincial et la subvention ordinaire accordée par le gouvernement fédéral, si la compagnie n'avait pas reçu en outre de MM. Wade et Eisenhauer cette forte somme. En avançant cet argent, ils prirent ce qu'ils croyaient être des garanties. Je crois que l'honorable député d'Annapolis M. Mills) ne niera pas lui-même qu'une fois au moins, peut-être plus, il fut employé par MM. Wade et Eisenhauer et qu'il réussit en différents temps——

M. MILLS (Annapolis): Non, jamais.

M. BORDEN : ——à obtenir du gouvernement fédéral certaines parties de la subvention, qui furent payées au crédit de MM. Wade et Eisenhauer, ou à la Halifax Banking Company.——

M. MILLS (Annapolis) : Jamais.

M. BORDEN : Très bien, alors ; il obtint certaines parties de l'argent payé à la Halifax Banking Company.

M. MILLS (Annapolis) : Je n'ai jamais été employé par Wade et Eisenhauer, à l'exception de la fois mentionnée par moi.

M. BORDEN : Alors, l'honorable député a été employé une fois pour Wade et Eisenhauer. L'honorable député dit-il qu'il n'a jamais contribué à obtenir du gouvernement fédéral, du trésor fédéral, le paiement d'une partie de cette subvention à MM. Wade et Eisenhauer, ou à M. Wade individuellement, ou à M. Eisenhauer individuellement !

M. MILLS (Annapolis) : Jamais un sou n'a été payé à M. Wade ou à M. Eisenhauer.

M. BORDEN : Ou à la Halifax Banking Company ?

C'est précisément la même chose, car MM. Wade et Eisenhauer avaient engagé leur crédit à la Halifax Banking Company.

M. MILLS (Annapolis) : L'argent fut payé à la Halifax Banking Company.

M. BORDEN : Qui avait antérieurement fait des avances au crédit de Wade et Eisenhauer.

M. MILLS (Annapolis) : Ils n'auraient jamais engagé leur crédit, si la subvention n'avait pas dû être accordée.

M. BORDEN : Précisément ; l'honorable député admet le fait. C'est justement ce que j'ai entrepris de démontrer. Ils prirent toutes les garanties qu'ils purent prendre et qu'ils avaient le droit d'avoir. Ils construisirent ce chemin à même leur propre argent, ils avancèrent plus d'un demi-million de piastres, et aujourd'hui, on propose de leur enlever cette subvention pour la donner à une compagnie qui a cessé d'exister comme compagnie et qui, effectivement, est insolvable. Je dis que c'est là un acte des plus extraordinaires ; je n'y puis rien comprendre, et la conduite de mon honorable ami, le député d'Annapolis (M. Mills), me paraît des plus extraordinaires. Il dit que jusqu'à une certaine date, il s'est employé pour Wade et Eisenhauer ; mais que, lorsqu'il connut l'opinion du ministre de la Justice sur la question, il crut qu'il était prudent de se faire l'avocat des gens qui, vraisemblablement, allaient retirer la subvention. C'est la position qu'occupe l'honorable député de son propre aveu, au sujet des personnes entre lesquelles un procès est lié, et cette position me paraît des plus extraordinaires.

M. MILLS (Annapolis) : Je dois dire ceci : Je crois que M. Eisenhauer s'est engagé dans cette entreprise dans un bon but, celui d'assurer la construction du chemin. J'en suis certain. Je crois qu'il ferait son possible pour en sortir aujourd'hui avec la somme pour laquelle son crédit est engagé.

M. BORDEN : C'est tout ce qu'il veut.

M. MILLS (Annapolis) : Cependant, il s'est laissé aller un peu plus loin qu'il ne le croyait d'abord. En ce qui concerne mon emploi par M. Wade, après la forclusion, il me télégraphia de le rencontrer à la gare. Je le rencontrai, et il me demanda s'il pouvait retenir mes services relativement à la subvention, en vue de lui obtenir la balance de la subvention. Je lui dis que oui. Et c'était vrai. Je fis alors tout ce que j'ai pu ; j'ai exposé loyalement les faits aux personnes qui avaient le contrôle de l'affaire, et je m'employai à leur faire avoir la subvention. La décision fut qu'ils n'avaient pas droit à cette somme et je demandai à M. Wade de nouvelles instructions. Je n'en reçus pas d'autres. J'envoyai mon mémoire de frais à M. Wade ; il ne me paya pas, et je le lâchai.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Et vous avez accepté des honoraires de la partie adverse.

M. MILLS (Annapolis) : Je n'ai pas accepté d'honoraires de la partie adverse.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est le sens que j'attachais aux remarques de l'honorable député.

M. MILLS (Annapolis) : J'ai dit que j'ai occupé pour la Compagnie de chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Et ainsi, l'honorable député a eu les honoraires des deux côtés.

M. MILLS (Annapolis) : Pas dans la même affaire ; ce sont deux emplois absolument différents. Sur ce point, je connais les devoirs d'un homme de profession tout autant que n'importe quel membre de cette chambre, et le public d'Annapolis connaît mon caractère comme homme de profession, comme je désire qu'il le connaisse, quoi qu'on puisse dire à cet égard dans cette chambre ou ailleurs. La question de savoir, à qui cette subvention ira, m'est parfaitement indifférente. Je considère juste qu'elle soit votée, car elle a été gagnée. Elle est périmée, et elle devrait être votée de nouveau, afin qu'elle puisse être retirée par les personnes qui y ont droit, quelles qu'elles soient.

M. LAURIER : Qui sont-elles ?

M. MILLS (Annapolis) : Il a été décidé que c'était la Compagnie de chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse.

M. LAURIER : Pourquoi la lui payez-vous ?

M. MILLS (Annapolis) : Je n'ai rien à faire au paiement.

M. LAURIER : Quand je dis " vous," j'entends dire le gouvernement.

M. MILLS (Annapolis) : Je l'ignore ; le gouvernement peut répondre à cet égard. Le ministre de la Justice a décidé, ou son ministère a décidé—cela, je le sais personnellement—qu'en ce qui concerne cette hypothèques et le titre que MM. Wade et Eisenhauer ont sur ce chemin, ce titre ne s'applique pas à la balance de cette subvention. Voilà tout ce que j'en sais.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne veux pas me risquer à exprimer une opinion sur la question, alors que je ne suis pas en possession des faits. Mais la subvention paraît due à quelqu'un par le gouvernement fédéral. La question est de savoir à qui elle sera payée. Il paraît clair que la compagnie à laquelle on la paie, est une compagnie insolvable, que cette compagnie a primitivement construit le

chemin au moyen d'avances faites par la Halifax Banking Company, lesquelles avances étaient garanties par MM. Wade et Eisenhauer; que la compagnie a donné des valeurs égales au paiement de ces sommes; que les fidéicommissaires ont vendu le chemin en vertu de l'acte de fidéicommis, et que le chemin est aujourd'hui en la possession d'une tierce-partie. Je suppose que le chemin et les privilèges passent au syndic.

Naturellement, n'ayant pas vu les documents, je ne veux pas exprimer d'opinion là-dessus. Mais je suppose qu'au moins, à la suite des déclarations contradictoires faites ici, l'honorable ministre soumettra l'opinion du ministère de la Justice et les faits sur lesquels elle est basée. Et si le ministère de la Justice a décidé en se basant sur une preuve régulièrement faite, que c'est la Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse qui a droit à cette subvention, et non le cessionnaire du chemin, qui l'a reçu à la suite de la vente faite en vertu des obligations, il vous faudra la lui payer. Mais il serait certainement très étrange que ce fût la compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse qui ait cette subvention, elle qui la doit aux personnes qui ont avancé l'argent, et que ces derniers en soient pour leurs frais. Cela paraît être une injustice *primâ facie*, et j'espère que l'honorable ministre réglera la question, en consentant à ce que la résolution soit réservée et à ce que l'opinion du ministre de la Justice soit soumise, avec la preuve sur laquelle elle est basée; car il sait que personne ne peut accepter une déclaration accidentelle, faite, dit-on, par le ministre, dans un hôtel de Halifax. Sans doute, l'honorable député croit sincèrement que le ministre a fait une remarque portant qu'une décision a été prononcée en faveur de l'une ou de l'autre partie. Mais nous ne saurions accepter ces ouï-dire. Il faut une déclaration officielle faite par le ministère de la justice, pour justifier le gouvernement de payer cette subvention à une compagnie insolvable.

M. HAGGART: J'ai peut-être tout à fait tort dans mon opinion, mais je vais la donner pour ce qu'elle vaut. Le contrat a été passé avec la Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse. En vertu de ce contrat, nous sommes tenus de lui payer une balance de $4,500; nous y sommes tenus, sinon légalement, au moins moralement, parce qu'elle a exécuté ce à quoi elle était obligée par le contrat. Il se peut, comme le dit l'honorable député, que les intérêts de la compagnie aient été vendus et aient passé à une autre personne. Il est certain que cette personne ne peut forcer le gouvernement à lui payer le crédit voté en faveur de la compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse; mais assurément, si une autre personne a un titre à la subvention, ou si la compagnie a un titre à la subvention, on ne saurait les empêcher de la retirer. Alors, c'est une question à décider par le ministre de la Justice. Il se peut, comme le dit l'honorable député, que la subvention ne puisse être payée qu'à la compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse; mais si le receveur a droit à la subvention, assurément, il peut empêcher la compagnie de la retirer du gouvernement.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je n'exprime pas d'opinion sur ce point. Il est clair qu'on peut empêcher le trésor fédéral de la payer.

M. HAGGART: Mais si la compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse n'a aucun droit de recevoir l'argent, on peut lui défendre de le recevoir. Partant, c'est simplement une question légale, pour le ministère de la Justice, de déclarer si la Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse, n'ayant pas reçu la défense de recevoir l'argent, a droit de le recevoir.

M. DAVIES (I P.-E.): L'honorable député a dit que le ministère de la Justice avait donné une opinion. Je désire connaître cette opinion et je crois que nous avons droit de la connaître.

M. HAGGART: Je la ferai connaître dans un jour, ou deux. L'honorable monsieur doit se rappeler que je n'ai pas dit que le ministère de la Justice avait donné une opinion. Mon ministère dit que le devoir est simplement une question de forme, qu'après avoir découvert que les travaux ont été complétés, il envoie un état au ministère des Finances et que, après que le ministère des Finances a consulté le ministère de la Justice et qu'il est convaincu que les deniers doivent être payés, ils le sont. Comme je soumettrai une couple d'autres résolutions dans un jour ou deux, je n'ai pas d'objection à suspendre cette question.

A la Compagnie du chemin de fer le Grand-Nord, pour 18 milles de sa voie, depuis un point à ou près New-Glasgow ou Saint-Lin, jusqu'à Montcalm ou dans le voisinage, dans la province de Québec, la balance restant impayée de la subvention accordée par l'Acte 54-55 Vic., chap. 8, et n'excédant pas en totalité $25,600.

M. LAURIER: Combien de milles de ce chemin ont été complétés?

M. HAGGART: Cette section du chemin se dirige de New-Glasgow vers Québec, dix-huit milles. Les dix premiers milles sont complétés et la subvention, s'élevant à $3,200 par mille, a été payée. Toute la subvention accordée est de $57,600, laissant $25,000, balance aujourd'hui demandée.

A la Compagnie du chemin de fer le Grand-Nord, pour 15 milles de sa voie, depuis Montcalm ou le voisinage, jusqu'au Pacifique canadien entre Joliette et Saint-Félix de Valois, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 53 Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $48,000.

M. HAGGART: C'est une autre section du même chemin. Il part de Montcalm et se relie à l'embranchement de Joliette du chemin de fer canadien du Pacifique. Aucun ouvrage n'a été fait. C'est simplement la subvention accordée par la 53 Vic., que l'on demande à voter de nouveau.

A la Compagnie du chemin de fer de Colonisation de Montfort, pour 21 milles de sa voie étroite (3 pieds) depuis Lachute, Saint-Jérôme ou un point à ou près Saint-Sauveur, sur la ligne du chemin de fer de Montréal et Occidental, jusqu'à Montfort et vers l'ouest, au lieu de la subvention accordée par l'acte 55-56 Vic., chap. 5, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $67,200.

M. HAGGART: Ce chemin traverse un pays très difficile et ce n'est qu'un chemin de colonisation. Il m'a été impossible de conclure un traité avec cette compagnie, car, comme je l'ai dit à la dernière session, en réponse à un député, toutes ces subventions peuvent être données seulement à des chemins construits d'après la largeur ordinaire des chemins de fer du pays. Ce crédit est demandé, afin de me permettre de conclure un traité avec cette compagnie pour la voie de 3 pieds.

M. McMULLEN: Tous ceux qui connaissent les chemins de fer à voie étroite, admettront qu'ils n'ont pas réussi. Si ce chemin doit être de quelque utilité pour le transport d'un trafic étendu, il sera nécessaire d'en élargir la voie.

M. HAGGART: Il n'y a aucun doute à ce sujet.

M. McMULLEN: Dans la partie du pays que j'habite, nous avons fait l'expérience des chemins à voie étroite et, dans chaque cas, ils ont été un embarras. Il a fallu en élargir la voie à quatre pieds et demi.

M. DAVIES (I.P.-E.): Ce crédit est-il payé à des chemins à voie étroite?

M. HAGGART: Nous avons payé ce crédit à des chemins à voie étroite, lorsque ce sont seulement des chemins de colonisation.

M. CHARLTON: Le ministre voudrait-il dire quelles sont la largeur et les courbes et les rampes de ce chemin?

M. HAGGART: Lorsqu'ils font un traité, ils sont restreints à certaines rampes et à certaines courbes. Quelquefois la configuration du pays ne leur permet pas de se conformer au traité. Nous devons avoir un rapport spécial de l'ingénieur en chef du département, disant pourquoi il est impossible, sans faire de grandes dépenses, de les construire de cette façon; et quelquefois, le traité est modifié par arrêté du Conseil. Ils ont produit une étude du tracé. D'après l'ingénieur en chef, je crois savoir que les rampes sont très fortes, quelques-unes ayant cent pieds, ou plus, au mille.

A la Compagnie du chemin de fer de Maskinongé et Nipissingue, pour 15 milles de sa voie depuis un point sur le chemin de fer canadien du Pacifique, à ou près Maskinongé ou Louiseville, vers la paroisse de Saint-Michel des Saints sur la rivière Mattawa, dans la province de Québec, et pour 15 milles de sa voie depuis l'extrémité-nord des 15 milles sus-mentionnés, vers la paroisse de Saint-Michel des Saints, sur la rivière Mattawa, dans la province de Québec, au lieu des subventions accordées par l'acte 52 Vic., chap. 3, et 53 Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $96,000.

M. HAGGART: Rien n'a été fait sur ce chemin. C'est simplement la subvention primitive votée de nouveau.

M. DAVIES (I.P.-E.): Avez-vous quelque motif raisonnable de croire que ce chemin sera construit?

M. HAGGART: Ils semblent d'opinion que le chemin sera construits. Ils donnent verbalement toutes les assurances qui peuvent être données.

M. DAVIES (I.P.-E.): Quel est le promoteur du chemin?

M. OUIMET: M. Parker, qui a un établissement dans la région que traversera ce chemin. Les autres intéressés sont tous des hommes du district qui se livrent au commerce de bois et s'occupent de colonisation.

M. CHARLTON: Existe-t-il une compagnie, des actions ont-elles été souscrites et payées de façon à faire espérer que le chemin sera construit?

M. OUIMET: Il n'est pas étonnant que le chemin n'ait pas encore été construit, car une subvention du gouvernement de $3,200 par mille ne permettra pas de pousser bien loin un chemin dans ce pays difficile.

M. CHARLTON: Le chemin desservira-t-il une étendue de pays avantageuse, lorsqu'il sera construit?

M. OUIMET: Ce sera une région avantageuse lorsqu'elle sera colonisée, mais elle est difficile à atteindre; elle se trouve du côté des Laurentides.

A la Compagnie du chemin de fer de colonisation de Parry-Sound, pour 40 milles de sa voie depuis le village de Parry-Sound jusqu'au village de Sundridge, ou quelque autre point sur le chemin de fer de Jonction du Pacifique-Nord, dans la province de l'Ontario, la balance restant impayée de la subvention accordée par l'acte 52 Vic., chap. 3, et n'excédant pas en totalité, $97,600.

M. CHARLTON: L'honorable ministre voudrait-il expliquer cette subvention?

M. HAGGART: Ce chemin s'étend depuis le chemin de fer de Jonction du Pacifique-Nord jusqu'à Parry-Sound. Il a été conclu un traité. Dix milles sont presque complétés et dix autres milles achèvent. $30,400 ont été gagnées et payées, laissant une balance de $97,000 à voter de nouveau.

M. CHARLTON: Par quelle compagnie sera-t-il exploité?

M. HAGGART: Je crois que M. Booth en a obtenu la direction, et ce chemin fera partie du chemin de fer de Parry-Sound. J'ai maintenant les détails relatifs au chemin de fer Grand-Oriental. Le Grand-Oriental est un chemin de fer qui s'étend de Dundas, dans le comté de Huntington, à Lévis; la longueur sous construction étant de soixante milles. Il y a un embranchement depuis Saint-Lambert jusqu'à Rouse's Point, treize milles, et d'autres embranchements qui sont décrits dans la statistique des chemins de fer.

M. LAURIER: Cette explication ne saurait s'appliquer à ce chemin. Ce chemin se dirige de Sorel vers l'est, et tous les renseignements que l'honorable ministre a donnés, ont trait à une ligne à l'ouest de Sorel.

M. HAGGART: Ce sont les renseignements du département. Des subventions municipales ont été données au Grand-Oriental.

M. LAURIER: D'après ce que j'en comprends, le Grand-Oriental se dirige à l'est de Sorel.

M. HAGGART: Ce chemin va de Montréal à Sorel.

M. OUIMET: La direction de tout le chemin se trouve maintenant entre les mains de M. Leduc et ses associés.

M. LAURIER: Le chemin qui appartient aujourd'hui à M. Leduc et autres, est le Montréal et Sorel, allant de Montréal à Sorel. Le chemin pour lequel on demande aujourd'hui une subvention, est un chemin censé se diriger de Sorel vers Québec, traversant les comtés d'Yamaska, de Nicolet et autres. Aucun des renseignements fournis par le ministre ne s'applique à ce chemin, mais seulement au Montréal et Sorel.

M. OUIMET: Oui; mais les mêmes hommes ont la direction de l'autre chemin, afin d'avoir une ligne non-interrompue depuis Saint-Lambert jusqu'à la Pointe Lévis.

M. LAURIER: Que les mêmes hommes aient la direction du chemin, ou non, qu'est-ce que cela peut faire? Nous demandons des renseignements au sujet de cette compagnie en particulier, et au sujet de la somme de travail qui a été faite.

M. OUIMET: Une description du chemin a déjà été donnée à la chambre. Je comprends que ce que veut l'honorable monsieur, c'est de savoir si ce chemin est contrôlé par des hommes qui peuvent le construire, et non par des prête-noms, c'est-à-dire par des hommes qui peuvent rendre justice à cette partie du pays qui, d'après l'honorable chef de la gauche, est une riche région agricole qui mérite des facilités de chemins de fer.

M. LAURIER: Mais M. Leduc et ses associés ne possèdent pas cette partie du chemin.

M. OUIMET: Il en a la direction avec MM. Ball, Shaughnessy et autres.

M. LAURIER: Il existe une confusion absolue dans l'explication qui a été donnée. Ce que nous voulions savoir, c'étaient les noms des promoteurs de la compagnie. On nous a donné les noms des propriétaires du chemin de Sorel et j'aimerais demander en quoi les concerne la présente demande. Quels travaux ont été exécutés sur ce chemin?

M. HAGGART: J'ai donné les détails.

M. LAURIER: La seconde explication ne s'accordait pas avec la première.

M. HAGGART: Il y a un malentendu.

M. LAURIER: Les seuls travaux exécutés par cette compagnie, consistent en quelques travaux entre les rivières Yamaska et Richelieu et entre les rivières Yamaska et Nicolet. Ce que je voulais savoir, ce sont les noms des promoteurs de cette compagnie et, aujourd'hui, on nous dit que messieurs Leduc, Tourville et Fortier, tous capitalistes influents, possèdent le chemin de fer Montréal et Sorel. Je le demande: qu'est-ce que cela a à faire ici?

M. OUIMET: J'ai dit que ces hommes, qui possèdent le Montréal et Sorel, ont des intérêts dans cette compagnie qui doit construire cette ligne depuis Sorel jusqu'à la Pointe-Lévis, et le Montréal et Sorel et cet autre chemin doivent être unis et former une ligne ininterrompue depuis Montréal ou Saint-Lambert, jusqu'à la Pointe-Lévis. C'est là ce que je désire expliquer.

M. LAURIER: Quand je lui ai demandé quels étaient les promoteurs, l'honorable ministre a répondu: M. Ball et, maintenant, il mentionne les noms de messieurs Tourville, Leduc et Fortier. Qui a demandé cette subvention? Est-ce messieurs Tourville et Leduc, de la Compagnie du Montréal et Sorel, ou est-ce la Compagnie du Grand-Oriental?

M. OUIMET: C'est la Compagnie du Grand-Oriental. Personne ne peut demander le renouvellement d'une subvention, excepté ceux qui l'ont demandée d'abord. Comme l'honorable monsieur le sait, une compagnie peut changer tous les ans, ou tous les six mois, vu qu'elle dépend des personnes qui y ont des intérêts.

Je dis que c'est une ligne ininterrompue, dirigée par des hommes de ressources considérables et, en définitive, je crois que ce sera un chemin beaucoup plus utile que s'il était dirigé par l'ancienne compagnie dont M. Armstrong était le directeur, et qui a dû peut-être céder les intérêts qu'il avait dans le chemin. Les hommes qui sont à la tête du projet possèdent des ressources et des capitaux et ils feront certainement réussir cette entreprise.

M. LAURIER: C'est parce que les compagnies changent constamment, qu'il est très important pour nous de savoir quels sont ceux qui composent la compagnie, lorsqu'une subvention est demandée. J'ai dit à l'honorable ministre, lorsqu'il a demandé la subvention, cette après-midi, que la compagnie, d'après mes renseignements, n'était pas sérieuse. L'honorable ministre m'a dit que M. Ball en faisait partie. Eh bien! M. Ball est un homme responsable, mais je suis informé, et je le crois, que M. Ball a couvert de sa respectabilité une compagnie non sérieuse. Puis, à la onzième heure, le ministre nous dit que ce n'est plus M. Ball, que ce n'est plus la Compagnie du Grand-Oriental, mais que ce sont M. Leduc, et M. Tourville qui sont aujourd'hui à la tête du Montréal et Sorel, que ce sont eux qui sont intéressés dans ce chemin. Si MM. Tourville, Leduc et Fortier sont réellement ceux qui demandent cette subvention, cela présente la demande sous un aspect très différent. Mais si c'est l'ancienne compagnie qui fait la demande, j'objecte absolument à ce que nous accordions cette subvention. Si, d'un autre côté, ceux qui font la demande sont des hommes responsables, très bien, mais que l'on nous donne les renseignements. Un énoncé verbal fait à la onzième heure et qui est en contradiction avec ce qui a déjà été dit, ne me satisfait pas. Ayons la demande et les noms de ceux qui la font et puis, nous traiterons la question avec intelligence.

M. OUIMET: L'honorable monsieur sera satisfait, je suppose, si je lui dis que nous lui donnerons les renseignements quand la résolution reviendra devant la chambre. Je signalerai le fait que des compagnies non sérieuses ne peuvent pas construire le chemin, avec une subvention de $3,200 par mille. Ce subside sera tout à fait inutile entre les mains de ceux qui n'ont pas le moyen de fournir les capitaux nécessaires, lesquels seront de $14,000 par mille et, si vous ajoutez la construction des ponts, je devrais dire que cette somme ne serait pas suffisante pour construire le chemin de première classe demandé par ces résolutions. Il peut arriver qu'il y ait dans cette compagnie, des noms auxquels pourrait objecter l'honorable monsieur, mais après tout, qu'avons-nous à faire avec cela, lorsqu'il a dit lui-même que le pays que ce chemin doit traverser, est une région qui peut alimenter un chemin et qui mérite des subventions du gouvernement. Je ne vois réellement pas le grand intérêt que l'honorable monsieur peut avoir, outre l'espoir que ce chemin sera construit aussitôt que possible par des hommes qui possèderont les capitaux pour le construire. S'il y a, parmi les actionnaires de la compagnie, un homme auquel objecte l'honorable monsieur, je ne crois pas que le comité considérerait cela comme une objection réelle à l'octroi d'une subvention. Si, comme on l'a dit, des hommes se sont présentés, comme MM. Tourville, Fortier et Leduc, c'est avec l'intention de faire réussir l'entreprise.

M. LAURIER: L'honorable ministre dit qu'il importe peu que nous donnions, ou non, la subvention à une compagnie fictive. Je dis que la chose est

très importante et l'histoire même de cette compagnie le prouve. C'est un chemin très important, je l'admets. Il ouvrira une grande et magnifique région qui n'a, aujourd'hui, aucune communication de chemin de fer, mais voici cette vieille compagnie qui a chaque année la subvention, depuis 1885 et, durant ces six années, cette compagnie a construit environ dix milles de chemin, mais elle n'y a pas même posé de lisses. L'honorable ministre nous a dit, aujourd'hui, que nous allons continuer à accorder des subventions à cette compagnie fictive. Ce serait un outrage que de voter cette subvention, car cette compagnie empêche de compléter ce chemin de fer. Qu'une bonne compagnie vienne demander au parlement une subvention, qui assurera la construction du chemin ; mais n'accordons plus de subventions à cette compagnie fictive. L'honorable monsieur n'a pas réfléchi lorsqu'il a dit qu'il n'est pas important que nous accordions la subvention à une autre compagnie fictive ou autre. Si le ministre me convainc que cette subvention est demandé par des hommes de ressources comme MM. Fortier, Leduc et Tourville, je n'aurai aucune objection, quant à moi, à l'accorder, mais à moins qu'il ne me convainque de la chose, je la combattrai tant que je pourrai.

M. HAGGART : J'ai donné à l'honorable monsieur tous les renseignements que j'ai pu donner au sujet de ce chemin de fer. Je lui ai donné le nombre de milles construits, le nombre de milles sous construction ; je lui ai fait connaître la ligne louée et les subventions accordées par le gouvernement de Québec et par les municipalités.

M. LAURIER : L'honorable ministre se trompe du tout au tout. Il a dit que les paroisses de Saint-Antoine et de Saint-Denis accordent des subventions. Elles n'ont pas donné un centin à ce chemin de fer, car elles ne se trouvent pas sur cette ligne. Les renseignements donnés par l'honorable ministre ont trait au chemin de Montréal et Sorel, et c'est une chose tout à fait différente.

M. HAGGART : Les renseignements que j'ai donnés à l'honorable monsieur ont trait au Grand Oriental, d'après la statistique des chemins de fer. Soixante milles du Grand Oriental sont sous construction. Six milles et demi ont été construits entre Yamaska et Saint-François et six milles dans l'autre direction. Cette compagnie a loué le chemin de fer Montréal et Sorel, quarante-cinq milles. Je dirai à l'honorable monsieur que les renseignements donnés dans cette statistique, relativement au montant des subventions accordées au chemin de fer du Grand Oriental par les différentes municipalités, sont fournies au ministère dans des états faits sous serment, ainsi que m'en informe mon sous-ministre. S'il le désire, je puis donner les noms des directeurs à l'honorable monsieur.

M. LAURIER : Qui sont-ils ?

M. HAGGART : La liste en est produite au ministère. Dans chaque cas, nous exigeons que les solliciteurs donnent les noms des directeurs et, aussi, je crois, le montant des actions et des obligations souscrites et les noms des souscripteurs. Je ne connais rien au sujet des directeurs ; je ne sais pas si ce sont, ou non, des hommes de moyens. La demande a été faite par la Compagnie du chemin de fer du Grand Oriental, pour le renouvellement. Je laisserai la résolution en suspens et donnerai à l'honorable monsieur tous les renseignements que nous possédons.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT.

M. FOSTER : Je propose :

Que les ordres du gouvernement aient la priorité, lundi prochain, après les interpellations—et qu'une heure soit consacrée aux bills privés après avoir disposé des affaires de routines, ce jour.

M. CHARLTON : Cette proposition est faite, je suppose, dans l'espoir que la session se terminera à Pâques ?

M. FOSTER : Oui.

La proposition est adoptée.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

M. LAURIER : Je signalerai à l'attention de mon honorable ami l'importance qu'il y a d'étudier prochainement le bill modifiant la loi relative au cens électoral, car l'époque de la revision annuelle des listes approche et, si la loi doit être modifiée, il est très important que les électeurs du pays soient informés immédiatement des changements que l'on veut apporter à la loi.

M. FOSTER : Je donnerai, demain, ou, au moins, lundi, les renseignements à mon honorable ami.

La proposition est adoptée, et la séance est levée à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

SAMEDI, le 25 mars 1893.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

COMPAGNIE "NORTH AMERICAN CANAL."

M. MASSON : Je propose que, vu que la session est avancée, le bill (n° 79) pour constituer en corporation la Compagnie "North American Canal" soit inscrit sur l'ordre de ce jour, pour être soumis à l'étude du comité général immédiatement après les affaires de routine.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pourquoi cela ? J'ai compris que le chef de la chambre avait fixé une heure, lundi, pour les billes d'intérêt privé.

M. MASSON : C'est dans l'unique but de soumettre ce bill au Sénat.

M. FOSTER : Il est bon, je crois, de ne pas violer le règlement.

La motion est retirée.

LÉGISLATION RELATIVE AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIN : Je propose que la règle 31 soit suspendue. Je désire que la chambre me permette de présenter deux petits bills. À cette phase de la session, cela épargnera deux jours. J'ai une bonne raison pour désirer qu'ils soient imprimés. J'avais l'intention de les présenter au commencement de la session, mais, vu certaines circonstances, je ne l'ai

pas fait. L'un est un bill destiné à abroger le chapitre 52 des Statuts revisés du Canada, l'acte d'exemption des biens de famille dans les Territoires du Nord-Ouest. L'autre est un acte modifiant l'acte de la propriété foncière dans les Territoires. Je dirai que ces actes se rapportent à un sujet de grande importance, et qu'aucun tort ne sera causé, si la législation du gouvernement y est conforme. Il peut être avantageux de les faire imprimer.

J'ai beaucoup réfléchi à cette question et si ces bills se recommandent au gouvernement, ce dernier peut les adopter et les incorporer dans sa législation, ou les inscrire avec les ordres du gouvernement, selon le cas.

La proposition est adoptée et les bills lus la première fois.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 115), modifiant de nouveau l'acte concernant les compagnies à fonds social pour la construction de travaux pour faciliter le flottage des bois sur les rivières et cours d'eau.—(M. Foster).

Bill (n° 114), concernant le président du Sénat. —(M. Foster.)

Bill (n° 116) abrogeant l'acte d'exemption des biens de famille.—(M. Davin).

Bill (n° 117) modifiant l'acte de la propriété foncière dans les Territoires.—(M. Davin).

Bill (n° 120) modifiant de nouveau les Statuts revisés concernant les conserves alimentaires.—(M. Wood, Brockville).

Bill (n° 121) modifiant l'acte des Territoires du du Nord-ouest.—(M. Daly).

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL.

M. PATTERSON (Huron): Je dépose un bill (n° 118) pour modifier l'acte concernant le Collège Militaire Royal. Ce bill est destiné à légaliser la nomination de professeurs-adjoints qui ont été employés pendant quelques années, mais dont l'état n'est pas strictement conforme à l'acte primitif.

M. LAURIER: La session est bien avancée pour présenter un pareil bill.

M. PATTERSON (Huron): J'enverrai d'avance à mon honorable ami une copie du bill.

La proposition est adoptée et le bill lu la première fois.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER—RÉSOLUTIONS.

M. HAGGART: Je propose que, lundi prochain, la chambre se forme en comité pour étudier les résolutions suivantes:

Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à accorder les subventions ci-après mentionnées aux compagnies de chemin de fer, et pour aider à la construction des chemins de fer aussi ci-après mentionnés, savoir:—

A la Compagnie du chemin de fer Union Jacques-Cartier, pour prolonger et compléter sa voie, au lieu de la subvention accordée par l'acte 50-51 Vic., chap. 24, une subvention de $20,000.

A la Compagnie du chemin de fer d'Oshawa, pour une ligne de chemin de fer comme suit: depuis Port-Oshawa jusqu'à un point à ou près l'emplacement du moulin Edmonson, près de la rue Mill, dans la ville d'Oshawa—(cette partie étant connue sous le nom de section "du lac" du dit chemin de fer(;—de là vers un point à ou près l'hotel de ville, dans la ville d'Oshawa, et de là à la gare d'Oshawa de la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada—(cette partie étant connue sous le nom de section "de la ville" ou "nord" du dit chemin de fer)—le montant restant impayé de la subvention accordée par l'acte 54-55 Vic., chap. 8, n'excédant pas en totalité $22,400.

2. Que les subventions ci-dessus mentionnées comme devant être accordées aux compagnies nommées à cette fin, seront, si elles sont accordées par le gouverneur en conseil, accordées à ces compagnies respectivement; les autres subventions pourront être accordées aux compagnies qui seront approuvées par le gouverneur en conseil, comme ayant établi, à sa satisfaction, leurs moyens pour construire et compléter les dits chemins de fer respectivement: toutes les lignes pour la construction desquelles des subventions sont accordées, à moins qu'elles ne soient déjà commencées, seront commencées dans les deux ans qui suivront le premier jour d'août prochain et complétées dans un délai raisonnable, ne devant pas dépasser quatre ans, qui sera fixé par un arrêté du conseil; et seront aussi construites en conformité de plans et devis et à des conditions qui seront approuvées par le gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, et spécifiées dans une convention qui sera conclue dans chaque cas par la compagnie avec le gouvernement, et que le gouvernement est par le présent autorisé à conclure; le tracé de chaque ligne de chemin de fer sera aussi sujet à l'approbation du gouverneur en conseil; et toutes ces dites subventions, respectivement, seront payables à même le fonds du revenu consolidé du Canada, par versements, lors de l'achèvement de chaque section de chemin de fer de pas moins de dix milles, proportionnellement à la valeur de la section ainsi achevée comparée à celle de l'ensemble de l'entreprise, valeur qui sera établie par le rapport du dit ministre, ou lors de l'achèvement de l'entreprise subventionnée, excepté à l'égard de la subvention de la Compagnie du chemin de fer d'Oshawa qui sera payée comme suit: $12,400 lors de l'achèvement de la section "de la ville" ou "Nord," et la balance de la dite subvention, $10,000, lors de l'achèvement de la section "du lac" du dit chemin de fer.

3. Que l'octroi de ces subventions, respectivement, sera subordonné à telles conditions, ayant pour but d'assurer à tous les chemins de fer en correspondance avec les lignes ainsi subventionnées, des droits de circulation ou des conventions de trafic et autres droits propres à leur donner toutes facilités raisonnables et un tarif de péages uniforme par mille que le gouverneur en conseil prescrira.

La motion est adoptée.

TRAITÉ AVEC LA FRANCE.

M. LAURIER: L'honorable monsieur a annoncé à la chambre qu'aujourd'hui, il nous donnerait des renseignements au sujet de nouveaux documents relatifs au traité avec la France.

M. FOSTER: Je demande qu'il me soit permis de déposer sur le bureau de la chambre la correspondance supplémentaire. Je ne crois pas que cette correspondance soit très importante. L'honorable monsieur peut l'examiner. Il serait bon, je crois, de ne pas en ordonner l'impression avant qu'il voie si la chose est nécessaire.

M. LAURIER: Comme nous siégeons le samedi, cela signifie que le jour de la prorogation ne saurait être très éloigné; partant, nous avons le droit de savoir du gouvernement s'il se propose de ratifier le traité négocié avec la France.

M. FOSTER: Je prierai mon honorable ami de suspendre cette question jusqu'à lundi. S'il pose cette question, lundi, je crois que je pourrai lui répondre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous avez besoin d'y réfléchir.

M. MILLS (Annapolis): Ce serait une profanation du jour du sabbat.

ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

M. LAURIER : Hier soir, l'honorable monsieur, en réponse à une question que je lui ai posée, nous a dit qu'il nous donnerait, aujourd'hui, des renseignements relativement à ce qu'il se propose de faire au sujet des modifications de l'acte du cens électoral.

M. FOSTER : Relativement au bill inscrit à l'ordre du jour, au sujet du cens électoral, je dirai qu'après avoir examiné la question et vu que nous touchons à la fin de la session, le gouvernement a décidé de suspendre ce bill pour cette année.

M. LAURIER : Les choses restent telles qu'elles sont.

M. FOSTER : Oui. On se propose de présenter un petit bill pour obvier à la nécessité de reviser les listes.

SUBSIDES—PORT DES LETTRES.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. CHARLTON : Avant que vous quittiéz le fauteuil, je désire faire quelques observations sur une question dont j'ai donné avis au commencement de la session—cet avis a été biffé de l'ordre du jour—savoir : l'opportunité de réduire le port des lettres de trois à deux centins. Je désire exposer au gouvernement quelques-unes des raisons qui, dans mon opinion, le justifieraient d'adopter cette réforme. Ce serait un changement qui serait très avantageux au public, ce serait un changement très populaire.

Si nous examinons les circonstances où se trouvent les pays qui ont adopté ce mode et que nous les comparions aux nôtres, nous pourrons arriver à la conclusion que le changement n'impliquerait qu'une augmentation temporaire du déficit, et aurait pour résultat, non seulement le prompt rétablissement du revenu à son ancien chiffre, mais encore profiterait immédiatement à la population du Canada, et cela, dans une très grande mesure. Si nous examinons les résultats qu'a eus, en Angleterre, la réduction du port des lettres à un penny, en 1840, nous verrons que cette réduction a grandement encouragé la correspondance. Après cette réduction, le nombre de lettres passées par les bureaux de poste, en Angleterre, en 1840, a été de 75,908,000. Ce chiffre a augmenté sept fois en dix-sept ans, et s'élevait, en 1857, à 507,421,000. En 1892, le chiffre a été porté à 1,767,500,000, soit vingt-trois fois plus qu'en 1840. Outre ce nombre de lettres, il a été expédié 241,500,000 cartes postales, 495,000,000 de livres et 162,000,000 de journaux. Si la réduction du port des lettres a tellement encouragé les affaires des bureaux de poste, en Angleterre, que le nombre de lettres a augmenté de vingt-trois fois, tandis que la population du pays a augmenté de moins de 100 pour 100, si cette réduction, ainsi que la chose est démontrée, a eu pour résultat d'augmenter le nombre de lettres envoyées à chaque individu, dans le Royaume-Uni, de 34, en 1881, à 46, en 1892, nous sommes justifiables de dire, je crois, que le résultat de l'expérience que l'on a faite en Angleterre, nous donnerait raison d'examiner favorablement une proposition destinée a réduire le port des lettres au Canada. Mais nous avons l'expérience faite par un pays plus rapproché de nous, dont les conditions ressemblent plus aux nôtres, et dont l'exemple est pour nous un meilleur guide pour l'administration de nos affaires postales que l'exemple de la Grande-Bretagne. Je veux parler des Etats-Unis. En 1883, le port des lettres, aux Etats-Unis, a été réduit de trois à deux centins. En 1885, le poids des lettres a été augmenté de ½ once à 1 once. Un autre changement que l'on a fait aux Etats-Unis, a été de réduire grandement la distribution gratuite. Le revenu, en 1883, a été de $45,508,000. C'est l'année où le changement a été opéré. L'année suivante, le revenu a été de $43,325,000, soit une réduction de $2,283,000, ou 5 pour 100. La réduction, la deuxième année, qui était la première année complète de la réduction, a fait baisser le revenu à $42,560,000, soit, une diminution, comparativement à la dernière année où le port des lettres était de 3 centins, de $2,948,000, ou 6½ pour 100. En 1887, quatre ans après l'inauguration de ce changement, le revenu a été de $48,837,000, soit, une augmentation de 7$\frac{3}{10}$ pour 100 sur le revenu prélevé sous le mode du port de 3 centins. L'année dernière, le revenu du département des Postes, au lieu d'être de $48,000,000, a été de $70,930,000, soit, une augmentation de $25,420,000, ou 56 pour 100 d'augmentation dans le revenu brut du département des Postes, cette augmentation étant le résultat d'une réduction de 33⅓ pour 100 dans le port des lettres, et une augmentation de 100 pour 100 dans le poids des lettres. L'augmentation, pour les neuf années antérieures à 1883, alors que la réduction a eu lieu, a été comme suit : Revenu, 1874, $26,471,000 ; 1883, $45,508,000. Cette augmentation, $19,037,000, ou 70 pour 100, s'est produite en neuf ans, sans changement ni interruption dans le port. Durant les neuf années subséquentes, l'augmentation s'est élevée à $25,422,000, soit 56 pour 100, avec 33⅓ pour 100 de réduction dans le port et 100 pour 100 d'augmentation dans le poid. En 1874, le revenu a été de $26,471,000 ; les dépenses, de $32,126,000, soit un déficit de $5,655,000, la proportion du déficit dans le revenu étant de 21 pour 100. En 1883, le revenu a été de $45,508,000 ; les dépenses, de $43,282,000, accusant un excédant de $2,226,000, la proportion de l'excédant dans le revenu étant de 5 pour 100. En 1892, le revenu a été $70,390,000 ; les dépenses, de $76,980,000, accusant un déficit de $6,050,000, la proportion du déficit dans le revenu étant de 8½ pour 100, contre 21 pour 100 en 1874. Ce déficit est amplement expliqué par les grandes améliorations qui ont eu lieu depuis 1883. La distribution des lettres dans les villes a augmenté comme suit : 1883, bureaux de distribution gratuite, 154 ; 1892, 568 ; augmentation, 414, soit 268 pour 100. En 1883, le nombre des facteurs étaient de 3,680 ; en 1892, de 10,737, soit une augmentation de 7,057, ou 192 pour 100. En 1883, les dépenses entraînées par la distribution gratuite ont été de $3,173,000 ; en 1892, elles ont été de $9,966,000, soit une augmentation de $6,493,000, ou 200 pour 100.

La statistique des wagons-poste sur les chemins de fer est comme suit : 1883, dépenses, $1,599,000 ; 1892, $2,930,000, soit une augmentation de $1,331,000, ou 83 pour 100. Le nombre des commis des wagons-poste a augmenté de 66 pour 100 ; en 1883, il était de 3,855 et de 6,417, en 1892. Les dépenses des commis des wagons-poste ont été, en 1883, de $3,688,000, contre $6,319,000, en 1892, soit une

augmentation de 71 pour 100. Le directeur général des Postes des Etats-Unis, M. Wanamaker, parle, dans son rapport, de la compétence du personnel des employés et dit que les commis des Postes, dont le nombre est de 6,000 ou 7,000, sont aussi bien disciplinés que les soldats de la meilleure armée du monde.

L'ensemble de l'augmentation des dépenses pour la distribution gratuite, les wagons-poste et les commis des wagons-poste a été comme suit : 1883, dépenses, $8,460,000 ; 1892, $19,215,000, soit une augmentation de $10,755,000, ou 127 pour 100. Le coût du départemens, en 1874, a été de $32,126,000 ; en 1883, $43,282,000, soit une augmentation de $11,156,000, ou 35 pour 100. En 1883, les dépenses ont été de $43,282,000 ; en 1892, elles ont été de $76,980,000, soit une augmentation de $33,698,000, ou 78 pour 100.

Pour résumer ces faits, je dirai qu'il y a eu une réduction de 33⅓ pour 100 dans le port de 1883, et une augmentation de 100 pour 100 dans le poids, en 1885, et il y a eu un excédant de 5 pour 100 en 1883, et un déficit de 8½ pour 100, en 1892. Il y a eu, depuis 1883, 78 pour 100, ou $33,698,000 d'augmentation dans les dépenses, contre 35 pour 100, ou $11,156,000 pendant les neuf années précédentes. J'ai déjà signalé à l'attention le fait qu'il y a eu une très forte augmentation dans le nombre des bureaux de distribution gratuite, le nombre en ayant été porté de 158 à 546. On propose maintenant d'inaugurer le mode de distribution gratuite dans les villages, et même dans les campagnes, aux Etats-Unis. L'estimation des recettes du département, pour 1893, est de $78,742,000 et l'estimation du déficit, de $1,552,000. Malgré l'existence de ce déficit, le port des lettres, pour la population, représente $35,000,000, en chiffres ronds, de moins qu'elle aurait à payer sous le mode du port de 3 centins de 1883. L'estimation du revenu, pour 1894, est de $85,120,000, et l'on estime qu'il y aura, la même année, un excédant de $872,000. Il est proposé d'étudier, alors, l'opportunité d'adopter un port de 1 centin pour les Etats-Unis ; et que ce port soit alors adopté, ou non, il est certain que, dans un avenir très rapproché, il y aura un port de 1 centin, avec distribution gratuite dans les villages et à la campagne.

Je demanderai, maintenant, si cette expérience des Etats-Unis ne nous justifierait pas amplement de réduire notre port des lettres de 3 centins à 2 centins. L'année dernière, nos dépenses ont été de $3,316,000, et notre revenu, de $2,652,745, soit un déficit de $663,375. Or, prenant comme base le déficit de 5½ pour 100 qu'il y a eu aux Etats-Unis, la première année de la réduction du port des lettres, le déficit de 6½ pour 100, la deuxième année et l'augmentation de $7\frac{7}{10}$ pour 100 la quatrième année, je désire signaler l'effet probable que produira sur notre revenu un changement de 3 à 2 centins dans le port des lettres. La deuxième année, il y aurait dans le revenu des Postes, une augmentation de déficit de $172,400 mais, la quatrième année, nous nous récupérerions et nous aurions, dans notre déficit, une réduction de $193,000. Pendant que nous ferions, dans le port des lettres, une réduction de $172,400 en deux ans, en prenant pour base l'expérience des Etats-Unis, nous donnerions, dès le début, à la population de ce pays, par la réduction du port des lettres, un avantage de près de $1,000,000. Nous éviterions une autre difficulté.

Il y a, dans la réduction projetée, une autre chose qui réduirait davantage le déficit ; c'est le fait qu'une très grand nombre de lettres canadiennes sont déposées aux bureaux de poste des Etats-Unis. Cela se pratique sur toute la frontière. Une très grande partie de la correspondance commerciale de Windsor est déposée au bureau de poste de Détroit, simplement parce qu'en envoyant les lettres par ce bureau de poste, l'on épargne 33⅓ pour 100. Il en est de même partout, le long de la frontière qui sépare les deux pays, et l'on me dit que, outre cela, une partie considérable de la correspondance commerciale de Montréal et de Toronto est expédiée par les bureaux de poste des Etats-Unis. Je m'imagine que nous avons une idée bien imparfaite de la perte que subit le revenu des Postes, au Canada, par cette pratique. Cela serait évité, si l'on réduisait le port des lettres. Nos lettres seraient déposées aux bureaux de poste du pays et cette perte, quelle qu'elle fût, serait évitée pour le revenu des Postes. Mais laissant complètement cette question de côté, je répète qu'à en juger par l'expérience des Etats-Unis, bien que, la deuxième année, l'augmentation de notre déficit fût de $172,400, nous aurions, la quatrième année, une augmentation de revenu de $193,000. Il n'y a pas de doute que ce changement serait avantageux à la population du Canada ; il serait accueilli favorablement par tout le monde ; et même en admettant qu'il y aurait augmentation des charges qui pèsent sur le revenu, comme cela existera temporairement, les avantages que retirerait le public excéderaient tellement l'augmentation des charges sur le revenu, que nous devrions faire le changement sans délai. Nous tenons un peu naturellement à ne pas nous laisser dépasser par nos voisins. Le fait que les Etats-Unis ont réduit le port de leurs lettres à deux centins, tandis que le nôtre reste à 3 centins, n'est pas de nature à flatter mon orgueil, comme Canadien, quelque opinion que d'autres peuvent nourrir à ce sujet. Nous transportons moyennant deux centins toutes les lettres des Etats-Unis à destination du Canada, et nous exigeons trois centins sur toutes les lettres envoyées de ce pays aux Etats-Unis.

Si le gouvernement craint de s'exposer aux faibles dépenses que comporte le changement du port des lettres de trois à deux centins, je crois pouvoir lui recommander un plan au moyen duquel il pourrait épargner de l'argent. S'il voulait abroger cet acte inutile et répréhensible du cens électoral, cela paierait le déficit dans une année. Nous avons dépensé beaucoup d'argent en subventionnant inutilement des chemins de fer, dans le but exprès d'obtenir de l'influence politique ; nous avons dépensé, pour cela, beaucoup plus d'argent qu'il en faudrait pour procurer ce grand avantage à la population du pays. Nous soutirons, sur les contrats, plus d'argent, dix fois plus d'argent pour les fonds électoraux, qu'il en faudrait pour procurer cet avantage à la population. Par une administration honnête et économique, en faisant disparaître les abus qui existent, nous pourrions procurer à la population du Canada l'avantage d'une réduction du port des lettres à deux centins ; et nous avons l'expérience des Etats-Unis qui prouve que nous nous récupérerions promptement de la perte résultant du changement et que, enfin de compte, nous aurions un excédant. En 1883, aux Etats-Unis, le port des lettres a été réduit de trois à deux centins et, depuis, le revenu a

augmenté, en chiffres ronds, de $25,500,000. Puisque le résultat a été si satisfaisant que les Américains discutent, aujourd'hui, l'opportunité de réduire de nouveau le port des lettres de 50 pour 100 et de le fixer à un centin, au lieu de deux centins, je crois que leur expérience nous justifie d'adopter immédiatement la même méthode, et ce n'est qu'un manque de courage et d'esprit public de la part du gouvernement qui l'empêche de le faire.

En conséquence, je propose :

Que tous les mots après " Que " dans la dite motion, soient retranchés et remplacés par les suivants :—" dans l'opinion de cette chambre, le port de lettre pour le Canada et les Etats-Unis pourrait, sans nuire aux intérêts publics, être réduit à deux centins pour les lettres pesant une once ou moins.

Sir ADOLPHE CARON : La question que vient de soulever l'honorable député, est très importante ; et lorsque j'ai pris la direction du ministère des Postes, j'ai cru de mon devoir de l'étudier dans le but de constater, d'après ce qui avait été fait dans d'autres pays, ce qui pourrait se faire au Canada dans le sens d'une réduction du tarif postal sur les lettres déposées aux bureaux de poste du Canada. Cependant, je dois signaler à l'attention de l'honorable député, un fait qu'il ne contestera pas, je crois. Je prétends que, en proportion de notre population, le Canada a des facilités postales plus nombreuses et meilleures que celles de tout autre pays au monde. Je prétends qu'en proportion de notre population, nous avons un plus grand nombre de bureaux de poste que les Etats-Unis et, en outre, je prétends que, dans des localités où, aux Etats-Unis, le service postal ne se fait qu'une fois par semaine, nous avons, ici, dans de semblables localités, un service postal bi-hebdomadaire ou tri-hebdomadaire. L'honorable député sait que le nombre des gens qui écrivent des lettres dans un pays comptant une population de 75,000,000, ne saurait être comparé au nombre de correspondants d'un pays comme le Canada, qui ne compte que 5,000,000 d'habitants. Dans le Royaume-Uni, le changement n'a pas été fait, parce que le port des lettres était trop élevé, mais ça été réellement et virtuellement un remaniement du tarif postal à un point de vue d'administration ; et, en vertu de ce remaniement, l'on a cru que le port des lettres devait être réduit de trois à deux centins.

Relativement aux Etats-Unis, je dirai à l'honorable député que lorsqu'on y a fait le changement, le revenu des Postes excédait de beaucoup les dépenses, cet excédant s élevant à $2,091,992, et qu'une grande pression a été exercée sur le gouvernement pour la réduction du port des lettres, pour la raison que le peuple profiterait de cet excédant de revenu. Quel a été le résultat de cette réduction ? Immédiatement après que le port des lettres eut été réduit de trois à deux centins, il y eut un énorme déficit dans le revenu. Le résultat a été tout à fait différent de ce que l'on avait attendu et au lieu d'équilibrer le revenu et les dépenses, le changement laissa le département avec un déficit de $3,079,000, après neuf mois. L'année suivante, il y eut un autre déficit, les dépenses étant de $6,756,000 ; et il y a toujours eu un excédent des dépenses sur le revenu depuis le changement. D'après les données statistiques qui ont été soumises à la chambre, l'on verra que les circonstances dans lesquelles la réduction a eu lieu dans le Royaume-Uni et les circonstances dans lesquelles elle a eu lieu, aux Etats-Unis, étaient tout à fait différentes. En Angleterre, la réduction a eu lieu pour opérer un remaniement à un point de vue d'administration ; aux Etats-Unis, elle a eu lieu parce que le revenu excédait de beaucoup les dépenses. Quant au Canada, je vois, d'après des renseignements recueillis au ministère des Postes, que notre revenu perdrait environ $750,000 par année, si nous devions réduire le port des lettres de trois à deux centins.

M. CHARLTON : L'honorable ministre tient-il compte de l'augmentation des affaires ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui. Sans doute, l'augmentation des affaires réduirait le déficit ; mais aux Etats-Unis, où les affaires ont beaucoup augmenté, le résultat est tout à fait différent de ce qu'espéraient ceux qui ont travaillé le plus sérieusement pour cette réforme.

M. CHARLTON : Il est différent sous ce rapport qu'il est plus favorable que nous ne l'espérions.

Sir ADOLPHE CARON : Plus que ne l'espérait l'honorable député, peut-être, mais je puis lui assurer que cette réduction a produit un déficit de $6,000,000 par année, comparativement à l'excédant qu'il y avait avant la réduction. Si c'est là un résultat favorable, l'honorable député se contente plus facilement que moi. Au lieu de retirer un revenu, les Etats-Unis se sont trouvés avec un déficit de $6,000,000 par année. Or, ce déficit de $750,000, que produirait le changement opéré dans notre tarif postal, ne pourrait être réduit que d'une manière. Supposons que le parlement décide de réduire le port des lettres de trois centins à deux centins, la seule manière de réduire le déficit serait d'imposer des frais de port sur les journaux et les matières imprimées et, je dois l'avouer, je ne vois aucune raison, au point de vue de l'administration du département, qui empêche que cela ne se fasse. Je crois que l'Etat encourt des dépenses énormes en transportant gratuitement toute matière imprimée par le pays.

Non seulement nous perdons le port, mais nous sommes obligés d'occuper plus d'espace dans les wagons et d'agrandir les voitures qui transportent ces énormes quantités de matières postales. Tous les règlements postaux ont été rédigés par des hommes d'une grande expérience en ces matières, tels que le sous-ministre, le lieutenant-colonel White, mais il est impossible, même avec les meilleurs règlements, d'empêcher qu'une grande quantité de matières imprimées ne soient transportées par la malle, comme les journaux, sans y avoir droit. Je ne vois pas la possibilité de faire des règlements qui puissent empêcher cette fraude.

L'honorable député prétend que le long de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis, beaucoup de lettres sont transportées d'un endroit à un autre sans payer de port. Je lui ferai remarquer que dans la convention postale qui existe entre le Canada et les Etats-Unis, il y a un article qui dit :

Lorsqu'un objet sera déposé à un bureau de poste dans l'un ou l'autre pays et dans le but d'éviter le paiement du port exigible dans l'autre, le pays dans lequel se fait telle correspondance peut exiger un port supplémentaire.

Ce règlement a été appliqué dans tous les cas qui sont venus à la connaissance des employés et la règle suivie a été la même dans les deux pays.

Malgré mon désir de diminuer les frais de port, et de donner toutes les facilités possibles pour

l'échange de la correspondance aux prix les plus modérés, je crois que lorsque j'aurai démontré, comme je m'en suis convaincu moi-même, qu'une diminution entraînerait une perte de $780,000 pour le trésor, on admettra que ce serait une démarche imprudente, au point de vue des intérêts financiers du Canada, d'adopter cette proposition. Je crois donc qu'il nous faudra attendre d'autres circonstances qui, je l'espère, se présenteront, et nous permettront d'appliquer la réforme proposée.

M. LANDERKIN : Il me semble que si la réforme proposée par cette motion était adoptée, il en résulterait une augmentation matérielle dans le revenu du service postal. Je vois qu'en Angleterre où l'on a adopté le port de 2 centins, ce service donne un surplus considérable. Sans doute que ce pays est situé dans des conditions plus avantageuses que le nôtre. Je citerai simplement un tableau des recettes et des dépenses et indiquant le surplus annuel, en Angleterre.

—	Revenu brut.	Dépenses.	Surplus.
1887.....	£8,471,198	£5,580,141	£2,591,057
1888.....	8,705,237	5,933,820	2,771,517
1889.....	9,102,776	6,062,902	3,039,874
1890.....	9,474,774	6,286,263	3,208,511
1891.....	9,851,078	6,687,089	3,163,989

Ces chiffres sont de nature à nous encourager à adopter un taux de port réduit. Une autre question que je crois devoir signaler, c'est le timbre d'enregistrement de 5 centins. Cet honoraire devrait être aboli. Il n'est pas dans l'intérêt public et ne donne aucune garantie de plus aux lettres. Cet honoraire exorbitant devrait au moins être diminué, ce serait un bien pour le public, et je crois que le revenu en bénéficierait.

M. CHARLTON : Je demanderai l'indulgence de la chambre, pour répondre à un ou deux arguments de l'honorable directeur général des Postes.

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable député ferait mieux de s'en tenir au règlement. Il pourrait dire quelque chose qui nécessiterait une réponse.

M. CHARLTON : Je croyais avoir le droit de répliquer.

M. l'ORATEUR : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Je dois dire que je suis en faveur de la motion de l'honorable député, si les revenus du pays le permettent et les chiffres qu'il donne de l'expérience des Etats-Unis, semblent l'indiquer. La première chose à faire dans le service postal, c'est de travailler à ce que se service, autant que possible, se suffise à lui-même, car ce n'est pas une taxe dans le sens des autres taxes. Les frais de port sont le paiement d'un service que le gouvernement rend au public. Le gouvernement se constitue facteur pour certaines matières déterminées, et pour le service qu'il rend en tranportant la correspondance du public, il exige un certain honoraire.

Or, la prétention de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) est que cet honoraire est tellement élevé, qu'il empêche beaucoup de gens de se servir du bureau de poste pour correspondre avec leurs amis, aussi fréquemment qu'ils le feraient, si les frais de port étaient moins élevés.

Je regretterais de voter en faveur d'une diminution, si elle devait avoir pour conséquence d'empêcher une réduction matérielle des taxes générales du pays ; car s'il nous fallait choisir entre une réduction des frais de port, pour des services effectivement rendus à ceux dont la correspondance est transportée et une réduction des taxes qui sont un fardeau pour la population, je crois que nous devrions choisir la réduction des taxes. Mais les chiffres donnés par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) semblent indiquer que l'augmentation dans les affaires du service postal, est beaucoup plus rapide que l'augmentation de la population ou de la richesse publique, pendant la même période. S'il en est ainsi, il ne paraît pas y avoir de grands risques à abaisser les frais de port. Mais si cette réduction devait entraîner un déficit permanent dans le service postal, comparé aux services rendus, j'admets qu'elle ne doit pas être faite. Mais d'après les explications données par le directeur général des Postes et les renseignements fournis par l'honorable député de Norfolk, je crois qu'il n'y a pas de danger à appuyer la motion.

La motion est rejetée sur division.

SUBSIDES—PENSIONS AUX MILITAIRES.

M. PRIOR : Avant que la chambre se forme en comité des subsides je désire faire quelques remarques sur un sujet, qui, je l'espère, aura l'approbation de tous les députés présents, car c'est à leur esprit de justice que je me propose de faire appel : je veux parler de la nécessité pour le gouvernement d'adopter un moyen quelconque de donner aux membres des corps militaires permanents du Canada, une pension raisonnable. Je regrette que cette question n'ait pas été confiée à des mains plus habiles, mais je vais m'efforcer de l'exposer d'une manière favorable devant la chambre, m'en rapportant plus à l'excellence de ma cause qu'à mon habileté, pour obtenir un verdict favorable à ceux dont je plaide la cause. Comme nous le savons tous, la politique de ce gouvernement et celle des gouvernements précédents, ainsi que le désir de la population n'ont jamais été et ne sont pas encore actuellement en faveur du maintien d'une armée permanente, comme cela se fait dans la plupart des autres pays ; nous préférons nous en rapporter à la protection et au secours de la milice volontaire du Canada. Cela étant, il fut jugé nécessaire par les autorités compétentes qu'un certain nombre d'hommes fussent enrôlés, disciplinés et instruits dans tous les devoirs du soldat, afin qu'ils puissent à leur tour instruire la milice ordinaire du pays ; c'est-à-dire qu'ils fussent capables d'instruire les nouvelles recrues de la milice canadienne et en faire de véritables soldats.

En 1871, lorsque la plupart des troupes impériales furent retirées du Canada, on forma, je crois, deux batteries de garnison, les batteries A et B, comprenant chacune 100 hommes, et dont l'une fut stationnée à Québec et l'autre à Kingston. Depuis lors, on a jugé nécessaire d'établir plusieurs autres compagnies et batteries dans différentes parties du pays, jusqu'à ce que l'armée permanente entière du Canada comprît mille hommes, dont les devoirs sont d'instruire les

corps militaires des villes et des campagnes, et aussi pour s'unir à eux dans le cas où il s'éleverait quelque trouble, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur. Ces mille hommes composent l'armée permanente du Canada, et c'est d'eux que je veux parler. On ne doit pas perdre de vue la distinction établie entre les corps permanents et la milice volontaire ordinaire du Canada. Un volontaire de la milice active enrôlé dans un bataillon de ville, est obligé, par acte du parlement, de faire douze exercices entiers de trois heures chacun dans le cours de l'année. Il fait ordinairement ces exercices le soir et le samedi après-midi ; ainsi, les honorables députés peuvent voir que sa position de soldat volontaire ne lui est pas bien nuisible et ne le contrarie pas beaucoup dans l'exercice de ses devoirs professionnels. Règle générale, les hommes enrôlés dans les bataillons ruraux, sont appelés, une fois l'an, à faire l'exercice pendant douze jours, et ne sont ainsi éloignés de leurs occupations que pour un temps très court. Comme question de fait, ces hommes font plus d'exercices qu'ils n'y sont tenus par la loi ; mais ils sont tenus de les faire. Maintenant, la situation pour les corps permanents est toute différente. Ils sont en devoir tout le temps et durant toute l'année. Ils habitent dans des casernes ; ils emploient tout leur temps à se rendre propres à instruire et les officiers et les soldats de la milice active ordinaire. Ils sont en tout point des soldats réguliers, semblables à ceux qu'on enrôle dans les armées anglaise, française ou allemande. C'est leur profession. Il leur est impossible de remplir aucun autre emploi qui leur permette de gagner de l'argent pour leur famille, ou pour eux-mêmes ; ainsi, ils dépendent entièrement du salaire qu'ils reçoivent du gouvernement. Ceci étant, aucun honorable député leur niera-t-il le juste droit qu'ils réclament d'être traités avec autant de justice et de libéralité, que le sont les hommes qui occupent la même position qu'eux, dans d'autres pays ? Sans doute, nous devons tenir compte de l'état financier du Canada. Voyons quelle est la paye des officiers de ces corps d'armée, comparée à celle d'officiers qui occupent des positions semblables. J'ai ici un tableau approximatif des payes des officiers de l'armée anglaise, de l'armée américaine, de la Police à cheval du Nord-Ouest et des corps d'armée permanents du Canada. Je trouve qu'un lieutenant-colonel, après avoir servi douze ans dans l'armée anglaise, reçoit un salaire s'élevant à $133.25 par mois, et peut se retirer avec une pension de $101.25 par mois. Dans l'armée des Etats-Unis, un lieutenant-colonel après douze ans de service, reçoit $225 par mois et peut se retirer avec une pension de $120 par mois. Le commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest, position qui équivaut à celle d'un lieutenant-colonel, reçoit 216.80 par mois, et peut se retirer avec une pension de $52 par mois ; tandis qu'un lieutenant-colonel dans un corps permanent ne reçoit que $120 par mois, et n'a pas de pension du tout. Un major dans l'armée anglaise, après douze ans de service, reçoit $117 par mois, et se retire avec une allocation de $5,832. Un major dans l'armée américaine reçoit $250 par mois, et peut se retirer avec une pension de $187.50. Un aide-commissaire dans la Police à cheval du Nord-Ouest reçoit $133.33 par mois, et peut se retirer avec une pension de $32 par mois ; tandis qu'un major dans un corps permanent du Canada ne reçoit que $105 par mois, et n'a aucune pension. Un capitaine dans l'armée anglaise, après douze ans de service, reçoit $84.60 par mois, et peut se retirer avec une allocation de $5,832. Un capitaine dans l'armée des Etats-Unis reçoit $180 par mois, et peut se retirer avec $150 par mois. Un surintendant de la police à cheval du Nord-Ouest reçoit $116.66 par mois, et peut se retirer avec $28 par mois, tandis qu'un capitaine dans le corps permanent ne reçoit que $105 par mois, sans aucune pension.

Après vingt ans de service, un lieutenant-colonel de l'armée anglaise reçoit $133.25, et peut se retirer avec une pension de $121.50. Dans l'armée des Etats-Unis, il reçoit $333.33 par mois et une pension de $250 par mois. Un commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest reçoit $216.80 par mois et une pension de $86.64 ; tandis qu'un lieutenant-colonel dans le corps d'armée permanent du Canada, ne reçoit que $120 par mois et pas de pension, exactement le même salaire qu'il avait après n'avoir servi que 5 ans. Un major de l'armée anglaise après 20 ans de service, reçoit $117 par mois et une pension de $81. Aux Etats-Unis, un major reçoit $291.67 par mois, et une pension de $218.75. Un sous-commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest reçoit $133.33 par mois, et une pension de $53.32 ; tandis qu'un major du corps d'armée permanent ne reçoit que $105 par mois et pas de pension. Je viens de montrer les salaires que reçoivent les officiers de différents degrés dans ces différents services ; je puis établir que les chiffres que je viens de donner sont basés sur les salaires d'infanterie. Dans les services anglais et américain, les ingénieurs, les cavaliers et les artilleurs reçoivent des salaires beaucoup plus élevés ; mais dans notre corps d'armée permanent, le salaire de ces derniers est absolument le même que pour les fantassins, ce qui est, pour ne pas beaucoup dire, un peu dur. Maintenant, jetons un regard sur l'état-major de district. Je trouve qu'un sous-adjutant général de troupes impériales stationnées, disons à Halifax ou dans quelque autre endroit éloigné, reçoit un salaire de $3,500 par année, sans compter une pension accordée suivant le rang et le nombre d'années de service ; tandis que le salaire d'un de nos sous-adjudants généraux est de $1,700 par année, sans pension. Ce qui fait $3,500 et une pension contre $1,700, sans pension, pour le même service. Un major de brigade, dans le service impérial, reçoit $3,000 par année avec une pension variant suivant le rang et la longueur de service ; nos majors de brigade reçoivent $1,200 par année sans pension, ce qui fait $3,000 par an et une pension contre $1,200 par an et pas de pension. Un payeur de brigade dans le service impérial reçoit $2,230 avec une pension suivant le rang et la longueur de service ; et un payeur de district dans notre propre service reçoit la magnifique somme de $600 par année, pour laquelle il est obligé de donner $20,000 de caution, dont lui-même $10,000 et deux assurances de $5,000 chaque. Il est aussi censé être commissaire des provisions, et ne reçoit aucun supplément pour cela, dans le plupart des cas. Outre les salaires que je viens de citer, ces officiers reçoivent aussi quelques allocations, qui, cependant, ne s'élèvent qu'à très peu de chose, tel que le combustible et l'éclairage dans les casernes ; mais comme ces allocations sont basées sur les allocations anglaises, il n'y a pas de différence dans la comparaison des deux services. Je crois que j'entends quelques honorables députés dire : " Ils devraient se con-

tenter de cela." Mais ces honorables députés devraient réfléchir sur la situation particulière où se trouve placé un officier d'un de ces corps d'armée permanents. En premier lieu, il doit vivre comme un gentilhomme. Il doit être bien habillé et toujours très propre, afin de donner l'exemple aux hommes qui sont sous ses ordres. Ensuite, il est obligé en quelque sorte de recevoir.

Comme nous le savons tous, il y a toujours un courant de personnes venant visiter les officiers à la caserne, et il est impossible de les laisser partir sans leur faire quelques politesses, ces dépenses se portant au compte des officiers. Et encore, il est supposé assister à toute cérémonie officielle qui a lieu dans le voisinage, ce qui lui occasionne de nouvelles dépenses. Et souvent, aussi, s'il est un officier énergique et ambitieux, il désire que ses hommes soient toujours les premiers dans les exercices de sport, tel que le tir à la carabine, le cricket et le football ; et pour permettre à ses hommes de bien figurer, il est souvent obligé de mettre la main à son gousset. Enfin, vient l'item de l'uniforme, qui est très sérieux celui-là. Lorsque je déclare que l'uniforme d'un lieutenant-colonel, disons dans l'artillerie, coûte entre $500 et $600, vous conviendrez de suite que c'est un item sérieux pour un homme ne recevant qu'un petit salaire. Encore plus, j'ai toujours remarqué que les officiers dans ces corps d'armée permanents sont comme les vicaires qui reçoivent un salaire moins élevé suivant leur plus grand nombre d'enfants. Dans ces circonstances, la question de l'uniforme devient encore plus sérieuse. Combien sont différentes les situations d'employés du service civil, ou des hommes d'affaires ordinaires. Ils n'ont pas d'uniforme à s'acheter et ne reçoivent et ne dépensent pour le public ou leurs amis que s'ils le veulent bien. Voyons maintenant dans quelle situation se trouvent les sous-officiers et les soldats des corps réguliers. Les soldats s'engagent pour trois ans, et dès qu'ils sont enrôlés, on leur fournit l'uniforme, des chaussures et tout un équipement de vêtements. Leurs rations leur sont fournies et ils vivent dans les casernes. Ils reçoivent la solde considérable de 40 sous par jour ; ils peuvent aussi gagner de 2 à 7 sous de gratification par jour pour bonne conduite, ce qui peut leur faire en moyenne une solde de, disons 43 centins par jour. Un soldat qui se conduit bien et passe caporal, reçoit 70 centins par jour, un sergent 80 centins, un sergent de brigade, $1, et un sergent-major $1.25. Les sous-officiers sont mieux que les autres, bien qu'ils aient une foule de choses à acheter ; mais un soldat ne peut pas gagner plus que 47 centins par jour, et c'est tout ce qu'il a pour s'acheter du tabac, un verre de bière de temps à autre et quelques menus objets dont il a besoin ; il est facile de voir qu'il lui est impossible de faire des économies pour les mauvais jours, ou payer une assurance sur sa vie. Voyons maintenant la position des hommes de la police à cheval du Nord-Ouest, un corps organisé quatre ans après les règlements dont je viens de parler.

Les officiers de la police à cheval ont droit à une pension de retraite, tout comme les employés du service civil. Proportion gardée, ils sont payés beaucoup plus cher que les officiers des corps réguliers, et peuvent, par conséquent, contribuer au fonds de retraite. Quant aux simples constables, ils sont beaucoup mieux que les soldats réguliers. Un constable qui se conduit bien et qui reste au service pendant vingt ans, a droit, lorsqu'il est mis à la retraite, à une pension de $102.20 par année. S'il a 24 ans de service, sa pension est de $132.86 ; et après 30 ans, de $188.85. Ce n'est pas beaucoup, cependant, c'est quelque chose pour des gens de cette classe. C'est un encouragement pour les bons hommes à rester dans le service, ne serait-ce que pour avoir droit à la pension. A ce propos, je dirai que quiconque s'y entend le moindrement en fait d'organisation militaire, sait parfaitement—et je suis certain que mon opinion sera partagée par tous les militaires qui m'entendent—que de bons et fiables sous-officiers, sont le nerf et le soutien de toute bonne organisation militaire. On ne peut pas se passer d'eux ; on peut se tirer d'affaires avec de piètres soldats, mais on ne peut pas se passer de bons sous-officiers. Avec l'état de choses actuel, il est presque impossible de garder de bons sous-officiers dans les corps permanents, parce qu'il n'y a rien pour les retenir. Prenons, par exemple, le cas d'un jeune homme qui s'engage à l'âge de 22 ou 23 ans. Après 5 ou 6 ans, il peut arriver au grade de sergent ; il est très au courant de tout ce qui contribue à faire un soldat, et il est inappréciable pour les officiers de son régiment et de sa compagnie. Mais quelles espérances pour l'avenir cet homme a-t-il ? Il est dans la force de l'âge, mais plus il restera longtemps au service, plus il deviendra impropre à remplir avec succès une occupation quelconque dans la vie ordinaire. On peut en dire autant des officiers, car 99 fois sur 100, la nature même de leurs occupations, les rend impropres à la routine ordinaire de la vie civile, et à gagner leur vie et celle de leur famille. Si ces hommes entrevoyaient dans l'avenir une pension, fût-elle minime, ils consentiraient à rester dans l'armée aussi longtemps qu'ils pourraient le faire, physiquement et mentalement. Ils feraient un groupe splendide de sous-officiers, des hommes mûrs qui commanderaient le respect de ceux placés sous leurs ordres, et qui seraient toujours compétents à remplir les positions qu'ils occupent. La moindre espérance d'une pension garderait dans le droit chemin une foule de soldats qui, avec le système actuel, tournent mal.

C'est un des plus forts arguments que je puisse présenter à la chambre, que celui de garder dans le service de bons sous-officiers, et c'est aussi un des plus forts arguments en faveur d'un projet de pension pour cette organisation. Actuellement, le soldat n'a rien pour l'encourager ; il est incapable de gagner sa vie dans le monde s'il quitte l'armée. Dans certains régiments, les officiers trouvent extrêmement difficile de trouver de bons sous-officiers pour remplir les postes de sergents de cantine et sergents-payeurs. Les officiers sont eux-mêmes responsables de l'argent confié à ces hommes, et à moins que vous n'ayez un sous-officier de première classe, il arrive presque invariablement que les officiers sont obligés de combler de leur propre argent, les déficits dans la caisse de ces sous-officiers.

La position d'un soldat de nos jours, est bien différente de ce qu'elle était il y a 25 ans. A cette époque, un jeune homme occupant une bonne position dans la société, ayant de la vigueur et de l'argent, pouvait se mettre à la tête de ses hommes avec un ancien sous-officier derrière lui, pour lui souffler les commandements à l'oreille, lui indiquer à tout instant l'endroit où il doit se mettre. Mais aujourd'hui, que nous avons les canons chargeant par la culasse et tout leur attirail scientifique,

presqu'aussi difficile à comprendre qu'une machine électrique, un officier est obligé de travailler, de faire l'exercice et d'étudier du matin au soir, s'il veut être en mesure de bien remplir la position qu'il occupe. C'est la même chose pour le soldat—on exige chez lui une plus grande somme d'intelligence, et le gouvernement devrait donner toute sorte d'encouragements pour attirer dans l'armée les meilleurs hommes possibles.

La chambre s'est prononcée en faveur d'une pension aux membres de la police à cheval du Nord-Ouest, et quel a été le résultat? Le résultat a été que nous avons aujourd'hui, sinon le plus beau, au moins un des plus beaux corps qu'il soit possible de voir dans le monde entier.

Les fonctionnaires civils ont aussi une pension, et c'est une des raisons pour lesquelles les cadres sont toujours remplis. Le gouvernement des Etats-Unis accorde des pensions, et des pensions très libérales à ses soldats, bien qu'il n'en donne pas àses fonctionnaires civils. L'Angleterre et tous les pays civilisés accordent des pensions, et c'est ce qui me donne plus de confiance en demandant que le Canada en fasse autant.

Voyons un peu ce qui a lieu au collège militaire de Kingston, une institution dont nous sommes fiers. Le gouvernement impérial met à la disposition des gradués de cette école, un certain nombre de grades dans son armée régulière. Prenons, comme exemple, le cas de deux gradués. L'un accepte un grade dans l'armée anglaise, et l'autre entre dans un régiment canadien. Celui qui va en Angleterre, est envoyé dans les différentes parties du globe et monte en grade plus ou moins rapidement, et sait que lorsque le temps sera venu, il pourra se retirer avec une pension raisonnable pour le reste de ses jours. Combien différente est la position de l'autre. Bien que doué des mêmes aptitudes, il monte en grade beaucoup plus lentement et pendant toute sa carrière, il est poursuivi par l'idée qu'après avoir consacré à son pays les plus belles années de sa vie, il est exposé à être congédié à tout moment, et à se trouver sans le sou pour le reste de ses jours.

Je le demande au gouvernement : Ne croit-il pas que c'est là une tache sur notre honneur national? Traitons notre milice aussi libéralement que nous le pouvons. Si les corps permanents ne méritent pas d'être maintenus, supprimons-les ; s'ils le méritent, qu'on leur accorde une pension quelconque dans leurs dernières années de service. Un grand nombre de gens ont l'habitude de vanter la milice. J'ai entendu la chose à maintes reprises, mais ce sont les mêmes gens qui dans les temps de trouble, ont bien le soin de rester en arrière pendant que les autres font face à l'ennemi. Rudyard Kipling dit :

Oh makin' mock o' uniforms that guard you while you sleep,
Is cheaper than them uniforms, an' they're starvation cheap ;
An' hustlin' drunken sodgers when they're going large a bit,
Is five times better b'isness than paradin' in full kit.
Then it's Tommy this, an' Tommy that, an' "Tommy ow's yer soul?"
But it's "Thin red line of 'eroes," when the drums begin to roll.
We aren't no thin red 'eroes, nor we aren't no blackguards too,
But single men in barricks, most remarkable like you ;
An' if sometimes our conduck isn't all your fancy paints,
Why, single men in barricks don't grow into plaster saints.
While it's Tommy this, an' Tommy that, an' Tommy fall be'ind ;"
But it's "Please to walk in front, Sir" when there's trouble in the wind.

M. PRIOR.

Je n'ai pas la prétention de dire sur quel principe un projet de pension devrait être rédigé par le gouvernement. Quand les premières batteries ont été formées, sir George Cartier a dit à plusieurs des officiers qu'ils ne feraient pas mal de se joindre à la milice, parce que le gouvernement était obligé de veiller sur eux. Depuis, on les a portés à croire que des pensions leur seraient accordées et, si la rumeur est fondée, l'on a rédigé, au ministère de la Milice, un projet de pensions ; mais ce projet n'a jamais été publié. Cependant, quoi qu'il en soit, l'honorable ministre de la Milice et le général commandant pourraient, s'ils consacraient une heure ou deux à la question, rédiger un projet juste et équitable pour tous les intéressés. J'espère qu'ils le feront sans plus de retard. Néanmoins, avant l'application d'un semblable projet, il sera généralement compris, je l'espère, que toutes les nominations et toutes les promotions dans les corps permanents, seront faites sur des principes strictement militaires. Eliminons complètement la politique et que le mot "mérite" soit le seul mot qui les fasse admettre dans le service. Autrement, le service ne saurait se faire avec efficacité.

Que le gouvernement pensionne quelques-uns des plus anciens officiers, des officiers attachés aux quartiers-généraux et aux états-majors de district et aux corps permanents, des hommes ayant servi leur pays fidèlement et assidûment pendant toute leur vie. Que d'autres officiers obtiennent, de cette façon, des promotions qu'ils auraient obtenues depuis longtemps, s'ils avaient eu de l'emploi dans un autre service, et que les vacances soient remplies par des gradués du Collège Militaire Royal, ou par de jeunes officiers attachés à la milice active ayant prouvé, par leurs examens, qu'ils possèdent les qualités requises pour remplir ces positions. Si cette ligne de conduite est suivie, le pays constatera des progrès merveilleux dans l'efficacité de ces corps de milice.

En terminant, je désire demander au gouvernement et à cette chambre de ne pas laisser continuer une aussi grossière injustice au détriment d'un corps d'hommes qui, s'il s'élevait des troubles, seraient à la tête de la milice du Canada.

La réalisation de ce projet entraînerait des frais comparativement peu élevés, mais ces frais seraient amplement remboursés par l'augmentation de l'efficacité de la milice et les deniers seraient dépensés pour des hommes qui, si jamais, malheureusement, leurs services étaient requis pour la défense de nos foyers et de notre pays, se conduiraient admirablement et leurs actes seraient dignes de figurer, dans nos annales, à côté des actes glorieux accomplis dans le passé par les vieux régiments d'Angleterre.

J'avais l'intention de proposer une résolution, si je n'en avais pas été empêché par l'amendement de l'honorable député de Norfolk-nord ; ma résolution était ainsi conçue :

Que, dans l'opinion de cette chambre, il est opportun qu'un projet soit rédigé par le gouvernement en vertu duquel, après un certain nombre d'années de service, les corps permanents de la milice canadienne, les officiers des quartiers généraux et les états-majors de district, auront

droit de recevoir des pensions du gouvernement, afin qu'ils soient mis sur le même pied que les organisations *analogues existant dans d'autres pays,et sur le même pied* que le service civil du Canada.

Sir ADOLPHE CARON: En l'absence de mon honorable collègue, le ministre de la Milice, l'on me permettra peut-être de dire quelques mots, au sujet de la question qui a été exposée d'une manière si intéressante pour ceux qui ont écouté mon honorable ami. Je suis bien certain que si le ministre de la Milice était à son siège, il m'approuverait lorsque j'exprime à mon honorable ami la satisfaction que j'ai éprouvée en l'entendant présenter la motion qu'il vient de lire à la chambre. L'exposé de l'honorable monsieur est très nourri de renseignements et de données statistiques. Lorsque je dirigeais le ministère de la Milice, je m'intéressais particulièrement à la question qui est maintenant soumise aux honorables députés. D'après l'expérience que j'avais acquise dans le ministère et d'après les occasions que j'avais eu d'étudier la manière dont un projet du genre de celui-ci affecterait l'efficacité du service, je croyais, alors, comme je le crois aujourd'hui—et j'exprime simplement mes opinions personnelles—que le gouvernement du Canada ou le parlement ne pourrait rien faire qui augmentât plus l'efficacité de la milice, que d'accorder à ceux qui sont les instructeurs de toute la milice du Canada, comme sont censés l'être nos corps permanents, des pensions qui rémunéreraient les hommes qui auraient servi leur pays en cette qualité, des sacrifices continuels qu'ils ont fait dans la profession qu'ils ont embrassée.

Mon honorable ami, dont l'expérience en la matière est probablement aussi grande que celle de tout autre membre de la milice canadienne, a tellement épuisé la question, qu'il serait inutile pour moi d'entrer dans des détails. Mais, M. l'Orateur, je considérais la question comme si importante, au point de vue de l'efficacité du service, que, lorsque j'étais ministre de la Milice, j'ai cru de mon devoir de préparer un bill que j'aurais aimé soumettre à la chambre, lequel contenait des dispositions relatives à l'octroi de pensions aux différents membres des corps permanents, et je puis dire, sans trahir le secret, que le principe d'après lequel le bill a été rédigé est celui que l'on a suivi pour la préparation de la liste des pensions en Angleterre. Tout en prenant les pensions accordées par l'Empire comme point de départ, en rédigeant le bill, j'ai réduit considérablement le montant des pensions que j'aurais aimé proposer pour la milice canadienne. Or, en vertu du mode suivi aujourd'hui au Canada, en l'absence des troupes impériales, nous n'avons pas d'autres moyens de dresser la milice du Canada que les écoles permanentes, qui sont virtuellement des écoles d'instruction pour les diverses branches du service. Autrefois, lorsque l'on voyait dans toutes les places fortifiées du Canada les vieux régiments anglais, les soldats de l'Empire étaient utilisés pour dresser notre milice, et ceux qui, comme moi, prenaient, il y a des années, intérêt aux affaires de la milice, se rappellent parfaitement que l'instruction militaire que l'on recevait dans les anciennes écoles, sous l'ancien mode, était une chose excellente. Mais depuis que nous n'avons plus l'avantage d'avoir au Canada des régiments de l'armée impériale, il est devenu nécessaire de former le noyau d'une milice permanente composée d'hommes exercés qui, dans un moment d'urgence, pourraient servir d'officiers; de sorte que, avec un homme exercé vous pourriez en former huit ou dix appartenant à la milice, et de cette manière, jeter les bases d'un corps dont les services seraient incalculables, lorsqu'il s'agirait de défendre le Canada contre les attaques que l'on pourrait tenter contre ses frontières.

Il n'y a pas d'autres moyens de maintenir ces écoles permanentes que d'y attacher des hommes qui consacreront tout leur temps, comme le dit mon honorable ami, à étudier les secrets de la profession qu'ils ont embrassée, et j'ose exprimer l'opinion que pour le soldat qui désire devenir compétant dans sa profession, c'est une étude de chaque jour, presque de chaque moment et que tout son temps doit être consacré absolument et complètement aux questions militaires. S'il en est ainsi, il est évident que l'homme qui a passé les meilleures années de sa vie dans cette profession, qui a servi son pays dans les écoles d'instruction du Canada, est incapable à un moment donné de retourner dans la vie civile. Il est incapable de remplir d'autres fonctions; il a perdu les habitudes sans lesquelles un homme d'affaires ne saurait réussir dans la vie commerciale, et il est arrivé à un âge où il est impossible pour lui de commencer sa carrière.

Dans ces circonstances, il n'est que juste, je crois, que le Canada s'occupe de ces hommes tout comme il crée des pensions pour la police à cheval du Nord-Ouest. Je le demande aux honorables messieurs: comment peuvent-ils tracer une ligne de démarcation entre un corps militaire de police à cheval, et un corps militaire comme nos corps permanents? Je prétends qu'il ne peut pas exister de différence entre ces deux corps, et si on a cru juste et raisonnable de créer des pensions pour la police à cheval, je ne vois pas comment il est possible de ne pas user de la même libéralité envers les hommes qui font un service au Canada dans une autre direction. A cette phase avancée de la session, mon honorable ami ne s'attend guère à ce que cette question puisse être étudiée.

J'espère—et, je le répète, je ne parle pas au nom du gouvernement, mais j'exprime mon opinion personnelle, comme un homme qui a passé plusieurs années au ministère de la Milice et à qui il a été donné d'étudier la question de savoir comment l'on pourrait le mieux augmenter l'efficacité du service—j'espère, dis-je, que mon brave ami soumettra de nouveau cette question, l'année prochaine. S'il la soumet et qu'il expose au parlement les opinions qu'il a exposée aujourd'hui et les fortes raisons qu'il a apportées, il devra réussir, je crois, à obtenir pour les corps permanents du Canada, cette mesure de secours et de libéralité qu'ils ont droit de recevoir du parlement du Canada.

M. PATTERSON (Huron): Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre le discours de mon honorable ami, le député de Victoria (M. Prior); mais je n'ai pas de doute qu'il a fait un exposé élaboré des opinions qu'il m'a exprimées privément, et cela, à plusieurs reprises, durant la présente session, opinions que j'ai écoutées avec un grand respect, comme j'écoute toujours ce qu'il a à me dire. Naturellement, mon honorable ami comprend, comme la chambre, l'esprit d'économie du gouvernement actuel, car nous devons considérer la question au point de vue des finances; mais j'étudierai la question avec beaucoup de plaisir et s'il m'est permis de faire une semblable disposition pour les membres âgés des corps permanents, je soumettrai la chose à mes collègues et, si nous arrivons à une décision

favorable, nous soumettrons quelque chose à la prochaine session du parlement.

La motion est adoptée et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Chemin de fer canadien du Pacifique—construction..... $2,000

M. HAGGART: Avant que nous examinions les items des dépenses de chemin de fer, on me permettra d'expliquer aussi brièvement que possible la condition des chemins de fer du gouvernement qui sont sous ma surveillance depuis quelque temps. La chambre se rappellera les nombreux débats qui ont eu lieu au sujet des grandes dépenses, et les nombreuses recommandations portant que l'on devait, un jour ou l'autre, rétablir l'équilibre entre les dépenses et les recettes. J'ai pris la direction du ministère en janvier 1892, et j'ai constaté que le déficit pour l'exercice finissant au mois de juillet précédent sur l'Intercolonial, était de $767,379.17.

M. DAVIES (I.P.-E.): Cela est pour 1891?

M. HAGGART: Oui; et pour les sept mois expirés le 31 janvier 1892, la perte nette a été de $751,828.06. C'était là un déficit alarmant, et je suis arrivé à la conclusion que si les choses allaient de ce train jusqu'à la fin de l'année, le déficit pour cette année-là serait d'au moins $1,000,000. Je puis dire que j'étais membre de la chambre depuis quelque temps avant cela, mais je n'avais pas, avant de prendre la direction du ministère, étudié la question et, ne connaissant pas les détails, je ne pouvais parler avec autorité sur la question. Je me suis adressé immédiatement à tous les fonctionnaires du ministère et, après m'être consulté avec eux, je suis arrivé à la conclusion que l'on pouvait établir un état de choses différent dans l'administration du chemin. Ils m'ont dit que si le chemin de fer de l'Intercolonial était administré par une main ferme et si les économies qu'ils recommandaient étaient pratiquées, il arriverait que l'on diminuerait beaucoup les dépenses. J'ai décidé que cela devrait être fait et j'ai demandé aux principaux fonctionnaires de me faire connaître par voie de rapports, le plan au moyen duquel ces épargnes pourraient être réalisées. J'ai reçu leurs rapports et j'ai accepté leurs recommandations; puis, j'ai donné ordre que des démarches fussent faites immédiatement dans le but de réaliser ces économies. Le premier résultat a été une réduction du personnel régulier des employés du chemin de fer, réduction effectuée par le renvoi de trois cent-soixante hommes sur l'Intercolonial, et par le renvoi de vingt hommes sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard.

J'ai aussi résolu de modifier le service des trains et d'y opérer une réduction, chose qui n'affectait en rien le tarif exigé et donnait aux différentes parties des provinces maritimes, toutes les facilités nécessaires pour répondre aux exigences du trafic. De cette façon, j'ai pu réaliser une économie considérable, dont je donnerai le chiffre plus tard.

En 1890-91, comme je l'ai déjà dit, la perte nette, dans le service du chemin de fer, a été de $767,375. En 1891-92, la perte nette a été de $612,204.20, ce qui accuse une amélioration, cette année, de $115,170.93. J'ai décidé qu'il était important de maintenir le chemin dans une condition de première classe. En voyageant sur ce chemin, j'ai constaté

que la voie était parfaite et que tout ce qu'il faut pour constituer un chemin de fer de première classe, nous l'avions là-bas. Il y a là des lisses, des courbes et des rampes aussi bonnes que toutes celles que nous pouvons trouver sur tout chemin de fer au Canada; et j'ai constaté que tout ce qui se rattache au chemin de fer, était en excellent état. Pour maintenir ce chemin dans cet état, j'ai décidé qu'il n'y aurait aucune réduction du nombre du personnel régulier préposé à la surveillance de la voie.

D'un autre côté, en examinant le département mécanique du chemin, sous la surveillance de M. Whitney, j'ai constaté que le personnel y était beaucoup plus considérable que ne l'exigeait la besogne, et j'ai décidé qu'il devait y avoir un changement dans l'administration de ce département. J'ai recommandé la mise à la retraite de M. Whitney et j'ai nommé, à sa place, un M. Brown, qui avait été longtemps surintendant du département mécanique du chemin de fer canadien du Pacifique et qui avait occupé le même emploi au chemin de fer du Grand Tronc et qui, en outre, s'est présenté à moi avec d'excellentes recommandations. Je lui ai donné la direction du département mécanique et je constate que la besogne s'y fait aujourd'hui aussi bien qu'auparavant, bien que le personnel ait été réduit de trois cents hommes. Le personnel de ce département compte trois cents hommes de moins qu'à la fin de 1891, et, comme je le prévoyais, le personnel actuel fait toute la besogne requise, besogne qui était auparavant exécutée par un personnel beaucoup plus considérable. Cela m'a permis d'épargner, sur les gages seulement, dans ce département, la somme de $124,000 par année, outre une économie considérable réalisée sur le matériel. Car, lorsque plus d'ouvriers qu'il en faut sont employés, ils travaillent d'une façon ou d'une autre et le matériel se détériore. Par exemple, lorsqu'une locomotive revient avec une roue brisée, il peut arriver que l'on constate qu'il faut des réparations à une douzaine d'autres endroits, bien qu'elles ne soient pas absolument nécessaires; et lorsque vous avez trois cents à trois cent cinquante hommes de plus que le nombre nécessaire, la locomotive subira des réparations partout, probablement plus qu'il le faut. Outre les gages payés aux hommes, cela exige une dépense en matériel plus considérable que ce qui serait absolument nécessaire pour conserver la locomotive en bon état.

Dans d'autres départements du service du chemin de fer, le nombre régulier des employés a été réduit de quatre-vingt-trois, ce qui a amené une autre réduction de $32,000 dans les dépenses.

Puis, le service des trains réguliers a été modifié. Il y a moins de trains en circulation et, par ce moyen, j'ai pu réaliser une économie de $160,000 par année. En outre, j'ai donné des ordres sévères pour que toutes les voies de garage inutiles et toutes ces choses que l'on a peut-être trop tolérées jusqu'ici, ne fussent pas construites ou qu'elles le fussent aussi économiquement que possible, de sorte que le matériel est considérablement réduit et les dépenses faites jusqu'ici pour ce service sont supprimées.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre a-t-il donné le chiffre de toutes les économies qu'il a réalisées?

M. HAGGART: J'ai donné le chiffre des économies réalisées par la réduction des gages des hommes, par la réduction du personnel régulier et le chiffre

des économies réalisées par la diminution du nombre des trains. Je donnerai, plus tard, les économies en détail.

Il y a un autre département : le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard. Le trafic qui se fait sur chemin de fer est léger et, en conséquence, les gains réalisés sont très petits. J'ai visité ce chemin avec mes fonctionnaires ; je l'ai examiné très attentivement et je constate qu'il est impossible de réaliser beaucoup d'économies dans ce département. La perte subie sur ce chemin est d'environ $80,000 par année. Il peut y avoir une économie de $30,000 par année. J'espère réaliser une économie d'au moins $20,000 par année. Je n'aime pas être trop optimiste, mais je vais donner l'état des affaires pour les sept derniers mois, pour lesquels j'ai les chiffres et je puis donner une estimation de ce qu'ils seront à la fin de l'année. Le résultat prouvera, je crois, que, jamais, à l'avenir, la perte ne dépassera environ $50,000 ou $60,000 par année. Vous pouvez espérer, je crois, que les recettes et les dépenses, jusqu'à la fin de la présente année, seront à peu près égales et les pertes, sur les deux réseaux, seront apparemment de $80,000, chiffre représentant les pertes faites jusqu'ici sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard. Pendant le semestre finissant le 31 décembre dernier, les frais d'exploitation sur le chemin de fer Intercolonial ont été de $1,597,757.72, et les gains, de $1,595,-047.13, ce qui accuse une légère perte de $2,700.59 et, en ce qui concerne le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, pendant la même période, les frais d'exploitation ont été de $130,391.43 et les gains, de $92,073.90, ce qui accuse une perte de $38,377.53. Je pourrais peut-être comparer cela avec le semestre correspondant de l'année précédente. Les frais d'exploitation du chemin de fer Intercolonial ont été de $2,164,715.78 et les gains, de $1,582,763,60 ; ce qui accuse une perte de $581,853,18.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre peut-il nous dire, par comparaison, quels sont les frais d'exploitation du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard et ceux du chemin de fer de l'Intercolonial ?

M. HAGGART : Ces frais sont un peu plus élevés pour le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard ; l'exploitation de ce chemin coûte un peu plus cher. Vous trouverez une comparaison juste dans mon rapport, non seulement entre ce chemin de fer et l'Intercolonial, mais aussi entre ce chemin et tous les autres chemins du Canada et vous constaterez que les frais d'exploitation de l'Intercolonial sont moins élevés que pour tout autre grand chemin de fer du Canada.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vous parlez des dépenses faites sous le nouveau régime ?

M. HAGGART : Oui. Les frais d'exploitation de l'Intercolonial sont moins élevés, par mille, que ceux du chemin de fer canadien du Pacifique ou ceux du Grand-Tronc et nous transportons, sur le chemin de fer Intercolonial, des marchandises et des voyageurs pour ce qu'il en coûte en réalité à à tout autre chemin de fer du pays pour les transporter. Pendant le semestre correspondant, l'année dernière, les frais d'exploitation du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard ont été de $198,433.85 et les gains, de $93,774.51, soit une perte de $104,-659.34. La perte totale sur les deux chemins de fer a été de $686,611.52. Comme peuvent l'observer les honorables messieurs, après que j'eus pris la direction du chemin, en janvier, il y a eu un excédant dans son service d'exploitations entre cette époque et la fin de l'exercice. Je ne m'attends pas à ce que l'excédant soit aussi considérable, entre le mois de janvier dernier et la fin du présent exercice, qu'il l'a été l'année précédente. S'il l'était, les recettes sur le chemin de fer Intercolonial pendant le présent exercice, excéderaient de beaucoup les dépenses Les pertes éprouvées par le gouvernement dans le service d'exploitation de ses chemins de fer, pendant le dernier semestre de 1891-92, ont été de $681,611, tandis que les pertes, pendant la période correspondante de 1892-93 ont été de $41,028.12.

Je vais maintenant donner les détails faisant connaître les économies réalisées dans le service des chemins de fer et, je n'en doute pas, ces détails seront intéressants. Les états que j'ai en ma possession ne vont pas jusqu'à la fin de décembre, de sorte que j'irai jusqu'à la fin de novembre. Dans le département mécanique, pendant les cinq mois expirant en novembre 1891, les dépenses ont été de $919,135.96 et, pendant les cinq mois expirant en novembre 1892, elles ont été de $761,964.62, soit une réduction de $157,441.31, pendant ces cinq mois. Dans le département du trafic, les dépenses, pendant les cinq mois expirant en novembre 1891, ont été de $261,204.87, et, pendant les cinq mois expirant en novembre 1892, de $254,228.03, soit une réduction de $6,976.84. Pour l'entretien de la voie et des travaux, les dépenses pendant les cinq mois expirant en novembre 1891, ont été de $869,465.43, et, pendant les cinq mois finissant en novembre 1892, elles ont été de $465,617.60, soit une réduction de $403,847.83. Pour expliquer l'économie considérable réalisée dans ce dernier département, je dois dire qu'une grande partie de ce montant, $129,141.29, provient de ce que, pour le renouvellement des lisses, nous avons payé ce montant de moins pour les cinq derniers mois, que pour les cinq mois de l'année précédente. Il est possible que le renouvellement des lisses entre janvier et juillet prochain, fin de l'exercice, excède de beaucoup le chiffre de la période correspondante, l'année dernière, et que l'ensemble des dépenses, cette année, soit presque aussi considérable que l'année dernière.

M. CHARLTON : Quel est le poids des lisses que vous employez pour ces renouvellements ?

M. HAGGART : Soixante et sept livres. A la fin de l'année courante, je ne crois pas que nous constations de perte dans l'exploitation du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard ; il peut arriver que je sois trop optimiste, mais je pourrai, je crois, montrer un meilleur résultat que celui-là, et je crois pouvoir rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Si les économies qui ont été pratiquées sont continuées, il n'y aura, je n'en doute pas, aucun déficit dans le service d'exploitation du chemin de fer Intercolonial ; certainement qu'il n'y aura pas de déficit excédant le montant perdu dans l'exploitation du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard.

Cela peut se faire et, cependant, le chemin peut être maintenu dans une aussi bonne condition qu'aujourd'hui, la voie en aussi bon état, les lisses en aussi bon état, les gares en aussi bon état et le matériel de roulage en aussi bon état qu'aujourd'hui. Lorsque je suis passé sur le chemin, j'ai constaté que c'était un des chemins des mieux construits et les mieux équipés que j'aie jamais vus.

Je n'ai pas vu plus de matériel de roulage qu'il en fallait pour le chemin et je crois qu'en pratiquant une économie bien entendue, ce chemin peut être maintenu en aussi bonne condition qu'il l'est aujourd'hui, sans éprouver de pertes sérieuses, ou avec des pertes légères pour le pays. Cela a été réalisé par ceux-là mêmes qui ont été chargés du chemin.

J'ai remis l'administration du chemin à M. Pottinger, en lui donnant des instructions que j'ai déposées sur le bureau de la chambre. J'ai toute confiance en son administration du chemin ; je crois que cette administration donnera satisfaction au peuple des provinces maritimes et, surtout, au peuple de la Confédération. Je crois qu'il administrera le chemin d'une façon économique et que, en même temps, il répondra aux besoins raisonnables de la population des provinces maritimes. Je crois qu'il a sous sa direction un très bon personnel. J'ai dû mettre deux messieurs à la retraite ; M. Busby et M. Taylor. Tous deux furent de bons et fidèles fonctionnaires, mais ils étaient devenus vieux et incapables de remplir convenablement leurs devoirs. Ça été de très bons employés du chemin de fer Intercolonial. Je les ai remplacés par deux hommes plus jeunes et plus actifs. Je crois que le personnel de ce chemin de fer est aujourd'hui dans une excellente condition. Les fonctionnaires s'intéressent au chemin, et il règne parmi eux un esprit de corps qui est de bon augure pour la bonne administration du chemin.

Ainsi, M. l'Orateur, j'ai donné un résumé des principes d'économie que nous avons adoptés, et quand les items viendront séparément, je serai heureux de les expliquer en détail et de répondre à toutes questions des honorables députés.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre voudrait-il nous répéter ses chiffres ? J'ai ici, dans le département des machines, 300 hommes et $161,000 ; dans le département mécanique, $124,000, et dans d'autres branches, $32,000. Cela est-il exact?

M. HAGGART : Il y a la modification apportée dans le service des trains, $160,000. Dans le département mécanique, il y a d'économisé, en gages seulement, $124,000. Nous avons diminué de 82 hommes le personnel régulier ; soit une économie de $32,000 ; puis il y a une économie de $160,000 dans la réduction du parcours des trains. Les livres établissent tout cela en détail. Les comptes sont tenus sous trois rubriques générales : mécanique, commerce et entretien de la voie et des travaux, vous pourrez voir dans le rapport des chemins de fer en quoi consistent ces items. Je vous ai donné en détail les réductions opérées durant les cinq mois expirés en novembre.

M. PERRY : La chambre et le pays, j'en suis sûr, seront contents d'apprendre, par l'exposé que vient de faire le ministre des Chemins de fer, que l'on a diminué considérablement les dépenses du chemin de fer Intercolonial, et cela, sans que le pays ait eu le moins du monde à se plaindre de l'efficacité de la ligne. Cela est très bien ; je suis heureux de constater cette économie et de voir que ce chemin ne sera plus un fardeau pour le pays. De fait, nous devons tous le reconnaître, l'économie est toujours chose très recommandable.

Je suis aussi heureux de constater une économie dans l'exploitation du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, mais je ne suis pas aussi content de l'administration de ce chemin, sous le régime de l'honorable ministre. Ainsi, par exemple, avant que l'honorable ministre eût pris l'administration du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, il y avait un train spécial quittant Summerside, le matin, vers six heures, pour arriver à Charlottetown à 10 heures, puis repartir de cette dernière ville à 3 heures de l'après-midi. Or, cela permettait à toute personne d'aller à Charlottetown, d'y faire ses affaires et de pouvoir revenir en temps convenable. Mais l'honorable ministre a aboli ce train, et aujourd'hui, pour aller de Summerside à Charlottetown, il faut attendre le train régulier et il est très souvent 4 ou 4½ heures avant que vous soyez rendus ; or, comme les bureaux ferment à 4 heures, il vous faut attendre au lendemain pour faire des affaires, puis au surlendemain matin, à huit heures, pour revenir à Summerside à onze heures ou midi. La conséquence de cela, c'est que ceux qui ont des chevaux préfèrent s'en servir pour aller à Charlottetown, vu qu'ils peuvent faire le voyage plus vite que par chemin de fer.

Puis, il y a autre chose. Le train spécial part de Charlottetown pour Tignish à six heures du matin, et passe à la jonction Emerald environ une heure avant le train du Cap Tourmentin, de sorte que ce dernier train ne peut être d'aucun avantage pour la malle du Cap-Traverse, ni pour les passagers pour Summerside qui sont obligés de passer la journée entière à Summerside.

D'après le dernier arrangement, le train qui partait de Charlottetown pour Tignish, le matin vers huit heures, ne pouvait, règle générale, atteindre ce dernier endroit avant minuit ou deux heures du matin, pour la raison que ce même train devait faire toute la besogne entre Summerside et Charlottetown, vu que l'on a retranché un train de marchandises entre ces deux villes. Figurez-vous un lot de petites stations secondaires, sans serrures aucunes aux portes, et où on laisse exposées la farine, la mélasse et des marchandises de toutes sortes. S'il pleut, ça gâte la farine. Vous pouvez comprendre combien ont à souffrir les gens obligés de se servir de ce chemin.

Maintenant, le ministre des Chemins de fer se plaint que le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard ne paie pas. Eh bien, cela se peut ; mais il faut se rappeler que ce n'est pas la seule entreprise publique du Canada qui soit dans ce cas. Combien avons-nous de canaux qui ne paient pas? Il me faudrait des heures pour énumérer toutes les choses publiques du pays qui ne paient pas.

C'est le gouvernement fédéral lui-même qui désirait enlever ce chemin à l'Ile du Prince-Edouard. Ce chemin fut entièrement construit par l'Ile, et le gouvernement fédéral n'a fait pour ce chemin rien autre chose que quelques réparations depuis qu'il l'a.

En 1873, on fit tout ce qui était possible pour faire entrer le peuple de l'Ile dans la Confédération, et un des avantages que l'on offrît, c'était que le gouvernement du Canada prendrait ce chemin de fer et paierait $3,500,000. Si nous avions ce chemin aujourd'hui, l'intérêt de 3 pour 100 sur le capital serait suffisant pour en payer les frais d'exploitation. A en juger par le ton du discours de l'honorable ministre, on croirait que ce chemin a été construit par le gouvernement fédéral et que le Canada a fait à l'Ile du Prince-Edouard un cadeau de $3,500,000, ce qui n'est pas le cas. Je suis d'avis, moi-même, que ce chemin pourrait payer entre les mains d'une compagnie qui l'exploiterait dans

l'intérêt de l'Ile. L'honorable ministre dit qu'il a parcouru la ligne ; je doute fort qu'il soit sorti de son wagon lorsqu'il était dans l'Ile. Je crois qu'il a mangé et dormi à bord de son wagon, et qu'il ne s'est mis en relations avec personne qui aurait pu le renseigner sur les besoins de la ligne et le meilleur moyen de l'exploiter. Il sait que nous avions deux trains entre Charlottetown et Summerside, et que nous n'en avons plus qu'un. Le gouvernement nous dit, par les rapports du recensement, que le peuple canadien progresse. Comment est-ce donc dans l'Ile du Prince-Edouard ? Le seul fait que le ministre nous a retranché un train donne un démenti à ces rapports du recensement actuellement soumis à la chambre, en ce qui a rapport à l'Ile du Prince-Edouard.

L'honorable ministre, cependant, non content de retrancher un train, ferma une station à Miscouche. C'est un grand point de colonisation, habité en grande partie par des Acadiens-français. Le traitement qu'ils ont reçu de la part de l'honorable ministre me rappelle le sort de l'homme qui, voyageant de Jérusalem à Jéricho, tomba au milieu d'une troupe de voleurs. On a aussi fermé la station de Freetown, également un jeune village. Ses communications télégraphiques et de chemins de fer encourageaient les capitalistes à bâtir des magasins et des logements dans les environs de cette station ; mais maintenant la station est fermée et il n'y a personne pour recevoir les marchandises, il n'y a personne pour recevoir ou expédier les dépêches télégraphiques, et, conséquemment, il ne se fera aucune affaire de chemin de fer.

Pourquoi l'honorable ministre a-t-il fermé cette station ? Parce que presque tous les habitants de cet endroit étaient des libéraux. Il serait presqu'aussi difficile de trouver un conservateur près de la station de Freetown, que de trouver une aiguille dans un voyage de foin. Voilà pourquoi il faut punir la population. Si le ministre a d'autres raisons, qu'il le dise ? S'il eût refusé de bâtir une nouvelle station qu'on lui demandait, je dirais que cela avait du bon sens ; mais voici une station qui a coûté de $1,500 à $2,000, et aussi un télégraphiste et un chef de gare.

Après un travail de plusieurs années, on décida les gens à construire des édifices et à mettre de l'argent dans les affaires ; mais le ministre des chemins de fer actuel, en arrivant à la tête du département, dit : dans l'intérêt de l'économie, je ne laisserai pas une station à ces *grits* de Freetown.

Je ne crois pas qu'il ait d'autres raisons de fermer cette station. Il dit que c'est au point de vue économique. Eh bien ! pratiquons l'économie sur tous les côtés. Pratiquons là, dans les canaux ; cessons de faire des dépenses pour des canaux et des chemins de fer qui ne rapportent pas d'argent. J'aimerais savoir combien ont rapporté ces canaux, pour lesquels nous voulons voter dans le moment $150,000. Combien a payé le canal de la Tay ? Que vaut ce canal au pays ? Je doute qu'il ait plus de valeur que le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard. Si l'honorable ministre ne veut plus administrer ce chemin de fer et accorder ces facilités à la population qui y a droit, qu'il le remette à la population de l'Ile, et là, on trouvera le moyen de l'exploiter.

Le commerce de ce chemin de fer est complètement restreint à l'Ile, et si l'on pouvait ouvrir une communication continue avec la terre ferme, le chemin paierait bien. Pourquoi, autrefois, a-t-il payé mieux qu'il ne paie aujourd'hui ? Les honorables députés voudront-ils comparer les dépenses et recettes générales de 1874 avec celles des dernières années ? Dans ce cas, ils constateront que notre commerce n'est pas le même aujourd'hui qu'autrefois. Le fait est que nous sommes rongés par les droits imposés sur tout ce qui entre dans l'île ou en sort. Lorsque notre population exporte des produits, non seulement elle a des frais de transport à payer mais aussi elle a des droits élevés. Les 1,250,000 acres de terre de l'Ile, sont plus fertiles que tout nombre égal d'acres dans aucune autre partie du Canada. Alors, pourquoi la population n'est-elle pas plus prospère ? C'est parce que nous n'avons pas de marché. Le gouvernement a placé tellement de restrictions sur notre commerce que nous n'avons pas de marché. Si nous avions une grande ville comme Montréal, Toronto, Québec, Saint-Jean ou Halifax, cela nous donnerait un marché national ; mais nous savons que sous le régime actuel, l'Ile ne possède pas de manufactures, et n'en possédera pas d'ici à longtemps, bien que le recensement ne nous accorde pas moins de 173 fabriques de chaussures. Mais si nous ne pouvons pas avoir de fabriques, nous pouvons néanmoins nourrir ceux qui y travaillent.

Relativement aux économies faites par le ministre des Chemins de fer, j'en suis heureux, et je serai heureux de lui voir adopter la même politique pour le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, pourvu, toutefois, qu'il accorde les facilités auxquelles le peuple a droit. Ainsi, aujourd'hui, un homme qui va de Summerside à Charlottetown pour faire des affaires dans les bureaux publics, emploie la meilleure partie de trois jours. Le train du Cap Traverse arrive à la Jonction Emerald, sur la ligne principale, une heure trop tard pour se raccorder avec l'express de Charlottetown à Tignish et un passager doit arrêter à Summerside avant de pouvoir traverser à la Pointe du Chêne. En partant une heure plus tôt, ce train pourrait atteindre Summerside à temps pour se raccorder avec le bateau qui traverse à la Pointe du Chêne, et de là, un voyageur peut se diriger vers Montréal. Le temps est précieux pour les habitants de l'Ile comme il l'est pour les autres Canadiens. De plus, notre population veut s'assurer les meilleures facilités possibles. Sur aucun chemin de fer, l'on ne paye un taux aussi élevé que sur ce chemin. J'attirerai aussi l'attention de l'honorable ministre sur l'opportunité de faire circuler un train spécial entre Summerside et Charlottetown, ce qui permettrait aux hommes d'affaires de faire le voyage en une journée.

M. McALLISTER : Je désire attirer l'attention du ministre des Chemins de fer sur le fait que dans certaines parties de mon comté, l'on manque des facilités nécessaires pour le chargement du fret. Plusieurs propriétaires de scieries qui expédient, durant l'été, de trois à six wagons de bois par semaine, sont obligés de transporter ce bois trois ou quatre milles, à la station prochaine, où il peut être chargé, ce qui est un inconvénient, en même temps qu'une cause de dépenses. L'on éviterait toutes ces dépenses, ou du moins une bonne partie, en posant de petites voies de chargement. Non seulement ces voies seraient utiles aux propriétaires de scieries, mais encore elles contribueraient à développer le commerce sur la ligne. Ces voies pourraient être posées à très peu de frais et le

département retirerait une bonne compensation dans l'augmentation du commerce qui en résulterait.

Comme nous le savons, le commerce du bois est une des plus importantes industries de la province du Nouveau-Brunswick, et il est, je crois, du devoir du gouvernement d'encourager cette industrie autant que possible. Ces voies de chargement m'ont toujours été refusées ; mais j'espère que le ministre des Chemins de fer verra la chose d'un œil favorable, cette fois-ci.

Je dois dire que ces voies n'entrent pas dans la catégorie de celles dont parlait le ministre. Je l'assure qu'elles sont absolument nécessaires.

Je désire, maintenant, aborder une autre chose qui a créé beaucoup de mécontentement et donne lieu à beaucoup de plaintes dans mon comté, c'est le service des trains. Il n'y a qu'un train express par jour entre Moncton et la Rivière du Loup, dans chacune des directions. Ces trains traversent la partie-nord de la province du Nouveau-Brunswick vers minuit; ils n'arrêtent qu'aux stations régulières, et conséquemment, ils ne sont d'aucune utilité pour le trafic local. On ne se plaint pas de cela ; il y a deux trains réguliers entre Moncton et Campbellton, un train mixte et un train de marchandises.

Le train mixte du sud quitte Campbellton vers 5½ heures du matin, et l'autre train, une heure plus tard. Le train de marchandises revient de Moncton vers 7½ heures du soir, l'autre à 8½ heures. La conséquence est que les gens qui vont faire des affaires à Campbellton et à Dalhousie, doivent aller passer la nuit à ces endroits, pour leurs affaires le lendemain et rester là une autre nuit ; tandis que si l'on avait un train de marchandises régulier, partant de Moncton le soir pour arriver à Campbellton et Dalhousie, le matin, et un train allant au sud, le soir, les gens pourraient faire le voyage en une journée.

Les trains dont je parle ont existé plusieurs années ; on ne les a retranché que depuis un an et demi. Si on les accordait de nouveau, cela ferait disparaître toute cause de mécontentement et de plainte. Cela entrainerait peu de frais. Il y a des trains de marchandises spéciaux qui circulent constamment, les trains de marchandises réguliers pourraient prendre une partie du fret des premiers, de sorte que l'on pourrait ainsi en réduire le nombre. Les gens du nord, à environ soixante milles, qui vont à Campbellton ou Dalhousie, voyagent de nuit et sont obligés de passer deux nuits et une journée de leur temps, tout comme les gens venant du sud. Un train de marchandises venant du nord, le matin, ferait disparaître cet inconvénient.

J'espère que le ministre pourra, aussitôt que possible, accorder ces trains de nouveau, et par ce moyen, faire disparaître ce grand inconvénient, cette grande injustice dont souffrent les gens, sous la présente administration.

Je dois féliciter le ministre de la manière habile dont il a administré le chemin, depuis le peu de temps qu'il en a pris la charge, en réduisant, comme il l'a fait, le déficit qui existait depuis si longtemps. Tout en admettant le principe d'économie dans l'administration de ce chemin, comme dans toute autre chose, il ne faut pas, cependant, perdre de vue les droits du public, et il ne peut rien faire de nature à nuire aux droits et privilèges du peuple.

Avant de terminer, je dois appuyer ce que le ministre a dit au sujet du gérant à Moncton. J'ai le plaisir de le connaître depuis dix ans ; j'ai eu

beaucoup d'affaires avec lui, et dans toutes circonstances, je l'ai trouvé franc et expéditif ; et grâce à une grande expérience dans la direction des chemins de fer, grâce à son habileté, sa droiture et son activité, je suis sûr que son administration donnera toute la satisfaction possible.

M. McMULLEN : Je veux dire quelques mots sur cette question. Je ne veux pas retenir longtemps le comité, mais c'est certainement une question très importante. J'étais heureux d'entendre, cette après-midi, l'énoncé du ministre des chemins de fer. Je le félicite de la réduction qu'il a faite dans les dépenses ; mais en même temps, je veux attirer son attention sur la preuve qu'il a faite lui-même de la déclaration, faite chaque année dans cette chambre, à l'effet qu'il y avait une extravagance grossière dans l'administration du chemin de fer Intercolonial.

Les membres de ce côté-ci de la chambre appelèrent l'attention du gouvernement sur le fait qu'il y avait plus d'employés que nécessaire sur ce chemin ; et nous avons, aujourd'hui, de la part du ministre, l'aveu sincère que nos accusations étaient fondées ; car il nous a informés que bien que les recettes n'aient pas augmenté, sauf, cette année, la somme de $17,000, sur l'année dernière, cependant, il a pu réduire de 300 le nombre d'hommes dans le département mécanique.

Je présentai à la chambre un état indiquant clairement où était le mal ; et le ministre des Chemins de fer mit en doute l'exactitude de cet état. Maintenant, qu'ai-je dit, l'an dernier ? J'ai dit que sur le C.F.P., le coût de la réparation des chars était de $102 par mille, contre $460 sur l'Intercolonial, et $425 sur le Grand-Tronc qui a deux fois plus de passagers et de trafic que l'Intercolonial. Le ministre hoche la tête.

M. HAGGART : Vos chiffres doivent être tout à fait inexacts.

M. McMULLEN : S'il remonte à l'année dernière, il aura la vérification de mon énoncé d'aujourd'hui, tout comme il a aujourd'hui la vérification de la déclaration que j'ai faite l'an dernier. Je déclarai, l'an dernier, qu'il y avait une grande extravagance dans l'administration du département de la la mécanique. Il est clair aujourd'hui, M. l'Orateur, que l'extravagance existait dans cette branche du service, et le ministre même l'avoue, en disant qu'il a considérablement réduit le nombre d'ouvriers dans les ateliers.

Cela prouve que durant des années, nous avons suivi une politique d'extravagances dans l'opération de ce chemin, chose que les honorables ministres ont également niée lorsque nous la leur signalions. L'admission, de la part du ministre, qu'il a pu réduire le personnel de 300 hommes, nous donne une idée de la mauvaise administration de ce chemin. La dépense totale, par mille, du Grand-Tronc est de $4,113 ; celle du chemin de fer canadien du Pacifique, $1,853, tandis que les dépenses totales de l'Intercolonial sont de $3,211. Le Grand-Tronc transporte le double de passagers et le double de trafic, et, cependant, l'exploitation de l'Intercolonial, moins $900 par mille, coûte aussi cher que celle du Grand-Tronc.

Je crois qu'il y a encore des réductions considérables à faire. Nous n'avons pas moins de trois auditeurs, sur cette ligne, je crois, à moins que l'honorable ministre n'en ait réduit le nombre. Il

y a quelques années, l'on a changé le mode de tenue des livres sur cette ligne. Le regretté M. Mackenzie n'imputait au capital que ce qui devait nécessairement être porté à ce compte ; mais quand sir Charles Tupper arriva, il porta tout le matériel de roulage au compte du capital, au lieu de le porter au compte d'exploitation. Si une locomotive était détruite, on la replaçait par une nouvelle et cela était porté au compte du capital.

J'aimerais savoir si l'on a remplacé les vieilles locomotives.

L'honorable ministre nous a dit que le matériel de roulage était beaucoup trop considérable, ce qui n'existerait pas, si le chemin eût été bien administré. Dans ce cas, nous n'aurions pas eu de matériel tombant en ruine sur les voies d'évitement, comme nous en avons sans doute.

L'honorable ministre peut-il nous donner une idée du nombre de nouvelles locomotives mises sur le chemin, cette année, en remplacement des vieilles ?

M. HAGGART : Il n'y a rien de porté au compte du capital, cette année pour des locomotives. La seule chose au compte du capital est ce qui sera voté directement par cette chambre. Je veux avoir deux locomotives puissantes, et je demande pour cela un crédit imputable sur le compte du capital.

M. McMULLEN : Combien a-t-on mis de nouvelles locomotives sur le chemin, cette année, en remplacement des vieilles.

M. HAGGART : Nous n'en avons mis aucune.

M. McMULLEN : L'honorable ministre a-t-il mis quelque chose dans les estimations pour l'usure des locomotives en service ? Il réclame une réduction dans les dépenses courantes. A-t-il compris dans ce calcul l'usure des locomotives ?

M. HAGGART : Mes instructions sont que le matériel de roulage soit tenu en aussi bon ordre à la fin qu'au commencement de l'année.

M. McMULLEN : Mais après douze mois de service, le matériel de roulage ne saurait être en aussi bon ordre qu'au commencement de l'année.

M. HAGGART : Il pourrait être beaucoup mieux sans ajouter de nouveau matériel.

M. McMULLEN : L'honorable ministre admettra que le matériel s'use et ne peut être alors meilleur qu'auparavant. Quelle quantité de matériel y a-t-il actuellement en réparations à Moncton ?

M. HAGGART : Si l'honorable député veut attendre la production des divers items, j'aurai alors tous les détails.

M. McMULLEN : L'honorable ministre a donné à entendre qu'il n'avait pas diminué le nombre des préposés à l'entretien de la voie. Quel est le nombre d'homme par mille de chemin ?

M. HAGGART : C'est, je crois, 3 ou 4 hommes sur chaque section de 6 ou 7 milles, ou ½ par mille.

M. McMULLEN : A-t-on réduit le nombre des préposés aux bagages, aux gares ?

M. HAGGART : On a renvoyé environ 80 ouvriers de gare, préposés aux bagages et autres. On n'a pas réduit le nombre des camionneurs. Nous faisons des locomotives à Moncton, pour remplacer celles qui sont usées. Nous construisons constamment de nouvelles locomotives dans les ateliers.

M. McMULLEN : Combien y en a-t-il eu d'usées, l'année dernière, et combien en a-t-on construit pour les remplacer ?

M. HAGGART : On en use, en moyenne, deux par année, et elles sont remplacées.

M. McMULLEN : Le nombre des télégraphistes, des expéditeurs de trains et autres employés de ce genre a-t-il été réduit ?

M. HAGGART : Nous avons retranché un télégraphiste au bureau de Truro, un commis à Moncton, etc. La liste est très longue ; je vais la faire copier et la déposerai.

M. McMULLEN : Je voulais simplement savoir quelles réductions avaient été faites dans les différentes catégories d'employés. L'honorable ministre nous a dit qu'il avait renvoyé quatre-vingts hommes employés autour des stations, et j'aimerais savoir quels hommes il a renvoyés du service télégraphique.

M. HAGGART : Trente-huit employés ont été renvoyés du département du trafic, vingt et un du magasin, onze du service de l'eau, dix du département des architectes. Tous ces hommes étaient employés en dehors du département de la mécanique. Dans le département de la mécanique, le nombre des employés a été réduit de 290.

M. McMULLEN : Je suis heureux que ces réductions aient été faites. Si j'ai demandé quelles réductions avaient été opérées dans le personnel des télégraphistes, c'est que le nombre de ces employés paraissait plus grand qu'il n'était nécessaire. J'espère que le ministre continuera son inspection et je le félicite des réductions qu'il a opérées. Je crois qu'il mérite des éloges et j'espère qu'il réussira à réduire les dépenses à un chiffre suffisant, pour que le pays n'ait pas à subir une perte annuelle dans l'exploitation de ce chemin. J'espère qu'un jour viendra où le chemin de fer Intercolonial, au lieu d'occasionner au pays une perte annuelle, lui rapportera des revenus.

M. WOOD (Westmoreland) : J'aimerais que l'honorable ministre expliquât, d'après quel principe les allocations de pension de retraite sont fixées. Lorsque M. Whitney a été mis à la retraite, on m'a appris qu'on lui avait alloué vingt ans de service. Mais M. Whitney faisait partie du service depuis 1861, savoir : depuis plus de trente ans, et en vertu de l'acte des pensions de retraite, si je comprends bien, le temps passé dans le service antérieurement à la confédération est compté en calculant les allocations des pensions de retraite. On dit aussi que l'on a alloué à M. Taylor, qui a été mis à la retraite dans le même temps, la moitié de son salaire, ce qui serait une allocation de vingt-cinq ans de service. Si l'honorable ministre pouvait donner des explications j'en serais très heureux. Il y a quelque temps, un certain nombre d'employés de Moncton ont envoyé au ministre des Chemins de fer une pétition, dans laquelle ils demandaient d'être admis dans le service civil extérieur. Cette pétition portait environ dix-sept signatures. Plusieurs des signataires sont des surintendants de district, et ils comprennent le sous-agent du fret, le sous-auditeur, le sous-ingénieur et quelques-uns des premiers commis et autres. Ces

employés occupent des positions d'une grande responsabilité, et si je comprends bien, ils ont droit d'être admis dans le service civil tout autant que les chefs de départements et autres présentement sur la liste. Qu'est-ce que l'honorable ministre a décidé au sujet de cette pétition ?

M. HAGGART : J'ai examiné le cas de M. Whitney, et j'ai constaté que le plein montant auquel il a droit en vertu de la loi, lui a été alloué comme pension de retraite. Bien qu'il fût à l'emploi du gouvernement depuis 1861, il n'a pas contribué au fond des pensions durant tout ce temps-là, et il n'a commencé à être employé, soumis à l'acte des pensions de retraite, que du moment où ses années de service ont commencé à être comptées. J'ai soumis son cas au département de la Justice, parce que j'avais cru tout d'abord qu'une injustice avait été commise à son égard, mais le département de la Justice m'informe qu'on lui a alloué tout le montant auquel il avait droit comme pension de retraite. Hier, j'ai adressé à l'honorable député une lettre dans laquelle je lui donnais toutes les raisons pour lesquelles j'avais agi comme je l'ai fait.

M. WOOD (Westmoreland) : Je n'ai pas reçu cette lettre.

M. HAGGART : L'honorable député devra la recevoir aujourd'hui. Quant à certains employés qui ont demandé d'être admis dans le service civil extérieur et d'avoir droit à une pension de retraite, je soumettrai leur requête au Conseil, mais j'ai parlé de la chose au ministre des Finances, et je crains qu'il ne soit très difficile d'acquiescer à leur demande vu que notre fonds de pensions de retraite est considérablement obéré.

M. KENNY : Comme nous nous occupons de la mise à la retraite des employés du chemin de fer Intercolonial, je désire appeler l'attention du ministre sur le cas de M. Johnson, qui, je crois, a été aussi longtemps au cervice du chemin de fer Intercolonial que M. Whitney. Il avait la direction du département des mécaniciens du chemin de fer Intercolonial à Halifax. Vu les circonstances dans lesquelles le comité est retenu, je ne veux pas aujourd'hui entrer dans la discussion de l'administration générale du chemin de fer Intercolonial, sous la direction de mon honorable ami ; je désire simplement dire que j'aurais été beaucoup plus satisfait pour ma part si le ministre avait pu montrer que sous son administration, le trafic du chemin de fer Intercolonial avait augmenté, ou que le nombre de voyageurs transportés sur cette voie ferrée avait augmenté. A mon avis, cela aurait été plus important que l'économie d'une somme d'argent, bien que je ne veuille pas amoindrir la nécessité qu'il y a d'effectuer des économies. Mais vu les circonsdans lesquelles le chemin de fer Intercolonial a été construit, son principal objet étant d'encourager et de développer un commerce interprovincial, je dois certainement dire que, tout en voulant bien accorder à mon honorable ami tous les éloges qu'il mérite pour le zèle avec lequel il a entrepris de remplir les devoirs de sa charge, j'aurais été beaucoup plus satisfait, s'il avait pu montrer que le commerce interprovincial et le commerce d'exportation sur le chemin de fer Intercolonial ont augmenté. Je regrette de voir que son rapport démontre qu'il y a eu une diminution dans la quantité de fret transportée sur ce chemin et dans le nombre de voyageurs.

Une des grandes difficultés que mon honorable ami a éprouvées dans l'accomplissement de sa tâche, provient surtout, je crois, de ce que le chemin de fer Intercolonial ne contrôle pas le fret dans l'ouest. On me dit qu'il existe un arrangement pour le trafic entre le chemin de fer Intercolonial et le chemin de fer canadien du Pacifique, ainsi que le chemin de fer du Grand-Tronc. Je sais que lorsque les expéditeurs de grains eurent fait des contrats avec des propriétaires de navires pour transporter, par voie de Halifax, en novembre dernier, des grains qui devaient être chargés à des endroits situés au nord et à l'ouest de Stratford, et que ces expéditeurs demandèrent des wagons à ces différents endroits. Les autorités de ces deux chemins de fer répondirent qu'elles ne donneraient pas leurs wagons au chemin de fer Intercolonial. Cela prouve à l'évidence que le chemin de fer du Grand-Tronc et le chemin de fer canadien du Pacifique, représentés par leurs agents, voulaient enlever au chemin de fer Intercolonial ce trafic pour qu'il prît une autre direction. Lorsque ces expéditeurs de grains s'adressèrent au chemin de fer Intercolonial, les agents de ce chemin les informèrent que la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc avait alors quatre cents wagons appartenant à l'Intercolonial. Les expéditeurs s'adressèrent de nouveau aux agents du chemin de fer du Grand-Tronc, leur répétant ce que leur avaient dit les agents du chemin de fer Intercolonial, et les agents de la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc répondirent ce qui suit : Il se peut que nous ayons eu ces wagons, et que nous en soyons responsables, mais ils ne sont plus sous notre contrôle. Ces expéditeurs de grains ne pouvant pas obtenir les wagons dont ils avaient besoin, ont été incapables de faire transporter leurs grains à Halifax à temps pour l'exporter au mois de novembre, et, par conséquent, ils ont été soumis à des dommages-intérêts et aux frais d'emmagasinage de ces grains. Je ne désire pas blâmer les autorités du chemin de fer Intercolonial de ce que les agents du chemin de fer du Grand-Tronc et du chemin de fer du Pacifique ont refusé de fournir des wagons, mais je cite ce fait comme une des difficultés que présente l'administration de ce chemin de fer.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

M. COSTIGAN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 6.15 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 27 mars 1893.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

COMPAGNIE CANADIENNE D'ASSURANCE DES BESTIAUX.

M. HAZEN : Je propose que le bill (n° 119) (du Sénat) à l'effet de constituer la Compagnie canadienne d'assurance des bestiaux soit lu une pre-

mière et une deuxième fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce, et que la règle 60 soit suspendue.

La motion est adoptée, et le bill lu une première et une deuxième fois.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

M. LARIVIÈRE : Je propose que le quatrième rapport du comité chargé de contrôler le compte-rendu officiel des *Débats*, soit adopté.

M. FOSTER : L'honorable député ferait mieux d'expliquer les recommandations que renferme ce rapport. Je remarque que l'on y recommande certaines augmentations, qui entraîneront des dépenses supplémentaires.

M. LARIVIÈRE : La seule augmentation recommandée a trait au salaire payé à M. Boyce, correcteur d'épreuves et aide du chef des sténographes. M. Boyce, qui a beaucoup d'ouvrage à faire non seulement durant la session, mais aussi après la prorogation pour préparer l'index et terminer la besogne, n'a reçu jusqu'à présent que $1,000 de salaire par année. A sa demande, le comité après avoir examiné la question, recommande que son salaire soit augmenté de $200. Je demande maintenant que la chambre autorise le paiement de ce salaire à M. Boyce et que le rapport du comité soit adopté.

Le rapport est adopté.

ORDRES PERMANENTS.

M. TISDALE : Je propose :—

Que le onzième rapport du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes soit adopté, et qu'il soit ordonné au greffier de la chambre d'adresser une copie de la règle 49 modifiée aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au parlement, pour obtenir qu'un bill privé soit passé ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir.

La motion est adoptée.

M. TISDALE : Je propose que la résolution rapportée du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, samedi, le 25 mars dernier, devienne un ordre permanent de la chambre.

La motion est adoptée.

EMBRANCHEMENT DE CHEMIN DE FER DE CARLETON.

M. HAGGART : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 122) pour confirmer la vente de l'embranchement de chemin de fer de Carleton à la ville de Saint-Jean.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre voudrait-il expliquer ce bill ?

M. HAGGART : L'objet du bill est simplement de ratifier un arrangement qui stipulait le montant à être payé et qui avait été autorisé par le chapitre 15 des Statuts revisés de 1891.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 123) concernant les listes électorales de 1893.—(M. Foster.)

TRAITÉ AVEC LA FRANCE.

M. EDGAR : Avant l'appel de l'ordre du jour, M. l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il se rappelle ce qu'il nous a dit dans cette chambre, le 13 mars, alors qu'il a expliqué pour la première fois le traité négocié avec la France. En réponse à une question que j'avais posée, il a dit :—

Nous n'avons pas présentement l'intention d'établir des droits différentiels contre la Grande-Bretagne, ni contre les Etats-Unis, l'Allemagne, la Belgique ou n'importe quel autre pays du monde. Mon honorable ami s'est demandé si la France le savait. Elle le savait et elle a accepté le traité dans ces conditions très bien connues.

L'honorable ministre a dit, dans plusieurs occasions subséquentes, qu'il déposerait les papiers démontrant l'exactitude de cette assertion. Plusieurs séries de papiers ont été déposées, et je crois les avoir examinées assez soigneusement, mais je n'y trouve rien qui démontre que la France connaissait cette intention du gouvernement. J'aimerais apprendre de la bouche du ministre des Finances si nous pouvons espérer que d'autres papiers démontrant cela seront déposés.

M. FOSTER : Je crois que les derniers papiers déposés samedi établissent cela.

M. EDGAR : Je les ai vus, et ils n'expliquent rien de ce genre. J'aimerais savoir quand l'honorable ministre déposera ces papiers.

M. FOSTER : Je ne crois pas qu'il y ait d'autres papiers à déposer. Je ne me rappelle pas dans le moment les paroles que j'ai employées. Comme les a rapportées mon honorable ami, elles avaient probablement un sens plus large que celui que j'avais voulu leur donner. Ce que j'ai voulu dire, c'était que le traité ne donnait à la France aucun avantage exclusif sur les autres pays.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre des Finances nous a dit, samedi, qu'il parlerait aujourd'hui de ce traité. Je lui demanderai s'il va le faire aujourd'hui.

M. FOSTER : Mon honorable ami, le chef de l'opposition, m'a demandé si je pourrais aujourd'hui dire si nous avons l'intention, ou non, de proposer, pendant la présente session, la ratification du traité. J'ai répondu que je croyais pouvoir le lui dire lundi. Tout ce que je puis dire, c'est que des communications sont présentement échangées entre le gouvernement fédéral et les autorités de la Grande-Bretagne, mais elles ne sont pas rendues à un point qui me permette de parler maintenant d'une manière positive. J'espère que je pourrai le faire demain, ou mercredi, et je n'aimerais pas dire maintenant plus que ce que j'ai déjà dit.

DEMANDE DE RELEVÉS.

M. McMULLEN : J'aimerais demander quand nous pouvons nous attendre à recevoir le relevé dont le dépôt a été ordonné le 6 février, relativement à la nationalité, à la religion, etc., des employés publics.

M. FOSTER : Je l'ignore. Je crois que mon honorable ami devra se résigner à ne pas avoir ce relevé au cours de la présente session. Nous n'avons à Ottawa aucun document contenant les renseignements qu'il demande. Il faudra demander ces renseignements aux employés publics et, comme

mon honorable ami peut le voir, cela prendra beaucoup de temps. On est à préparer ce document.

M. McMULLEN : J'aimerais demander au ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries, quand il pourra déposer les certificats des chefs du service de protection des pêcheries.

M. COSTIGAN : On m'apprend au département qu'il s'écoulera quelque temps avant que tous les renseignements demandés soient fournis, vu qu'il faudra en obtenir une partie du dehors. Si l'honorable député trouve que le retard apporté à la production des relevés complets est trop considérable, je pourrai lui communiquer les renseignements que l'on possède au département, aujourd'hui, ou demain.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

M. FOSTER : Présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR lit le message, qui est comme suit :

STANLEY DE PRESTON,

Le gouverneur-général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1894, et conformément aux dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, il recommande ce budget à la chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 27 mars 1893.

CHEMIN DE FER DE TORONTO, HAMILTON ET BUFFALO.

M. TAYLOR : Je propose que le bill (n° 83) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo soit lu pour la troisième fois.

M. DENISON : Je désire soumettre au comité un changement que je désirerais que l'on fit à ce bill. Un des représentants de la ville de Toronto a reçu de l'avocat de la ville de Toronto, une lettre dans laquelle il est dit :

Voulez-vous avoir la bonté de faire en sorte que le bill soit rédigé de manière à ce que le chemin de fer ne puisse pas traverser le nouveau champ de tir, que vous avez si puissamment contribué à obtenir aux citoyens de Toronto, vu que cela détruirait entièrement son utilité.

Je dirai que la ville de Toronto, dans l'intérêt de l'Association d'exhibition industrielle, a acheté une ferme sur le chemin du lac, entre le lac et le chemin, l'a louée au gouvernement fédéral comme champ de tir, en échange de l'usage d'environ dix acres de terre appartenant au gouvernement et faisant partie de la Commune de la Garnison. Le gouvernement lui a aussi accordé le privilège de se servir d'une grande partie de la Commune pour des fins d'exhibition. Je dirai aussi que le chemin de fer du Grand Tronc, entre Port-Crédit et Mimico, passe à environ un mille du lac et à environ un quart de mille au nord du chemin du lac.

Si je croyais nuire au chemin de fer d'une façon sensible, en le faisant passer au nord du champ de tir, je ne ferais pas cette proposition, mais je ne puis voir comment cela pourrait y nuire. Je ne suis pas sûr, même maintenant, si le chemin ne peut pas être tracé au nord du champ de tir ; mais c'est dans le but d'assurer d'une façon absolue que l'utilité du champ de tir ne sera pas détruite, si l'on fait passer ce chemin de fer au centre, que je désire faire cette proposition.

Je propose, appuyé par M. Tyrwhitt :

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général, afin de l'amender en ajoutant ce qui suit comme article 6 : " La partie du dit chemin de fer située entre Port-Crédit et Mimico passera au nord du champ de tir loué au gouvernement."

M. COATSWORTH : Avant que cette proposition soit soumise à la chambre, j'aimerais dire quelques mots. Si elle était adoptée, ce serait certainement une législation exceptionnelle. Ce bill ne parle pas du tout du droit de passage. Tout ce que le bill demande, c'est la confirmation de certains arrangements faits entre la ville de Hamilton, la ville de Brantford et cette compagnie de chemin de fer, le droit de prolonger un embranchement du chemin depuis le village de Waterford jusqu'au lac Erié et une prolongation de délai pour l'achèvement des travaux. En conséquence, il n'est pas juste, à cette phase du bill, de présenter ce qui est certainement une législation exceptionnelle. Relativement à l'article proposé, il me semble extrêmement répréhensible pour plusieurs raisons. Voici les faits : Il y a deux ou trois ans, la ville de Toronto a acheté une propriété sur les bords du lac, dans le but de procurer un champ de tir à la milice. Cela s'est fait, afin de prendre possession pour les exhibitions d'une certaine propriété de la ville appartenant au gouvernement. Il y a, dans la loi, une disposition que si une compagnie de chemin de fer désire passer sur une propriété du gouvernement, elle doit obtenir l'autorisation du gouvernement.

En conséquence, je ne vois pas sur quoi mon honorable ami puisse baser sa motion. Le fait est que c'est là un effort fait dans le but de prendre, par une législation spéciale, ce qui est virtuellement une propriété privée. Cette propriété appartient à la ville de Toronto, et une motion comme celle de mon honorable ami pourrait tout aussi bien être faite au sujet de tout cultivateur qui réside dans ce district, si l'on jugeait à propos que le chemin passât sur ses terres.

En conséquence, je prétends que la motion ne devrait pas être adoptée. J'ignore si, oui, ou non, la compagnie de chemin de fer a l'intention de faire passer sa ligne sur cette propriété. Je suis porté à croire que non. En même temps, j'objecterais certainement à ce qu'un semblable article fût ajouté au bill.

M. TISDALE : La question n'a pas du tout été soumise au comité des chemins de fer, et il serait très répréhensible, je crois, d'adopter une disposition spéciale de ce genre, vu, surtout, que le bill ne s'occupe pas du tout de la question de droit de passage.

L'amendement est rejeté, et le bill lu la troisième fois et adopté.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 79) constituant en corporation la Compagnie de Canaux de l'Amérique du Nord.—(M. Masson).

Les bills suivants sont rapportés, sur division, et lus la troisième fois.

Bill (n° 107) pour faire droit à James Frederick Doran (du Sénat).—(M. Dickey.)

Bill (n° 108) pour faire droit à Annette Marion Goff (du Sénat).—(M. Dickey.)

Bill (n° 105) pour faire droit à John Francis Schwaller (du Sénat).—(M. Dickey.)

INDUSTRIES DE YARMOUTH.

M. FLINT: Quelle était la nature de chacune des quinze manufactures établies dans la ville d'Yarmouth, N.-E., en 1881? Quels étaient les noms des divers manufacturiers et le nombre d'ouvriers employés dans chacun de ces établissements à cette époque? Quelle était la nature de chacune des 151 manufactures dans la dite ville, en 1891? Quels étaient les noms des divers manufacturiers en cette ville dans la dite année, et le nombre d'ouvriers employés dans chacun des dits établissements?

M. FOSTER: A Yarmouth, les industries, etc., établies (recensement de 1891) sont comme suit:

Industries.	Ouvriers employés.
Chaussures—	
J. Rogers	1
Eleazer Comeau	1
Reuben Mace	1
W. C. Purney	1
P. E. Keep	1
Enos W. Purdy	1
John S. Bailey	1
William Whalen	1
Raymond Saulnier	1
Bay Ellenwood	1
Jas. Lewis	
Forgerons—	
William Grant	2
Richard Killam	1
William Gridley, fils	2
James Lent	1
Charles G. Pollard	1
W. H. Gridley	2
Edward Freeman	1
James A. Porter	2
Charles Sherman	1
Fabriques de poulies—	
James Horton	2
Nathaniel Currier	1
Boulangers—	
Anna Cain	1
Jane Carter	1
Frederick Miller	2
Confiseurs—	
James Boyce	4
W. B. Horner	3
James Boyce, père	2
Relieur—	
J. Murray Lawson	5
Charpentiers—	
James G. Baker	4
Charles Kent	2
Richard Raymond	3
Fabrique de coton—	
Duck & Yarn Co., Ltd	133
Fabriques de meubles—	
Joshua Husitse	1
James B. Gray	1
James R. Wyman	9
Jacob Sweeney (cercueils, etc.)	5
Carrosseries—	
H. H. Hulsman	2
Ray Frères	5
Dermot Cole	1
John H. Robbins	2
A. Redding	1
Aaron Stubbs (charron)	1
Tonneliers—	
A. F. Allen et Cie	12
Robt. McConnell	1
James Thompson	1
Edward B. Smith	1
Modistes et couturières—	
Mme J. H. Rhodes	2
Mme Tilly	2
Mme Powell	4
Mlle Hattie Wyman	4
Alva Stanwood	3
Fannie Goldsmith	1
Hannah Gorman	3
Mlle Poweil	6
Lydia Harris	3
Mlle Durkee	4
Emily Churchill	1
Ellen Brown	2
Annie Harris	2
A. Higby	1
Annie Noonan	2
Dorcas Burrill	1
Jane Graham	1
Etta Murphy	1
Lizzie Rogers	1
Sarah Hilton	5
Sarah Robbins	1
Beatrice Langtry	1
Sophia Gowdy	1
Mlles Gammon	1
Sarah Morris	1
Kathleen Honey	1
M. Campbell	1
Mme W. Graham	1
Joséphine Swain	1
Mary Gardner	1
Ruth Crawley	1
Daisy D. Danris	1
Helen W. H. Porter	2
Mary W. Crowell	3
E. S. Danris	2
Anna A. Ellis	2
Elizabeth Pitman	1
Teinturerie—	
Charles Moody	1
Dentiste—	
James E. Crosby	1
Lumière électrique—	
Yarmouth Electric Light Works	3
Merchants and Manufacturers Co	10
Fonderies et machines—	
Pendrigh et Crawford	3
James Horton	3
Frank H. Wilson	28
Burrell et Johnson	95
Salaisons de poisson—	
W. A. Kilham	1
Frederick Hatfield	1
Parker, Eakins et Cie	19
H. Bradford Cann	12
Louis Potier	1
R. Ellenwood	19
Jacob Harris	2
A. F. Stoneham et Cie	35
Prince W. Kinney	1

Industries.	Ouvriers employés.
Usine à gaz—	
R. S. Eakins	5
Selleries—	
J. Harvey Eldridge	1
John Rodgers	3
George T. Grant	2
Tricoterie—	
Dodds et Jolly	39
Salaisons de viande—	
F. L. Hatfield	1
John Cain	1
Marbrier—	
Oliver McGill	2
Fabrique d'orgues—	
Chute, Hall et Cie	17
Encadreur—	
C. W. Saunders	1
Photographe—	
Geo. Parker	5
Remèdes—	
C. C. Richards et Cie	6
A. J. McCallam	2
Imprimeries—	
A. Lawson (Yarmouth Herald)	8
Yarmouth Times	13
Charles Carey (Yarmouth Light)	8
A. W. Kinney	2
Peintre et vitrier—	
John Murphy	4
Fabriques de châssis et portes—	
Milton Mfg. Co	15
Kinny Haley Mfg. Co	22
Chantiers de construction navale—	
Hugh Jenkins	10
Bradford Cann	12
Voiliers—	
Alfred Sybertson	2
William Weddleton	4
Jas. B. Weddleton	4
Tailleurs—	
Ada Hatt	1
M. Strachan	1
Dan Sullivan et Cie	18
T. B. Dane et Fils	38
E. B. Cann	17
George Taylor	45
Dominic McDevitt	3
Kinny Drodiner	2
Ferblantiers—	
John Ritchie	1
W. H. Leonard	2
Lincoln et Williams	4
William Churchill	1
Henry Miller	2
Taxidermiste—	
Benjamin Doane	1
Tannerie—	
George Robbins	6
Horlogers et bijoutiers—	
Thomas Guirk	1
S. C. Hood	2
Henry Hood	2
R. B. Brown	1
Tourneurs en bois—	
Edward Rayson	1
Charles B. Reid	6
Fabrique de lainages—	
Yarmouth Woollen Mills Co. (Limited)	55
Cuivrage—	
Pendrigh et Crawford	2
Constructeur de bateaux—	
Albert Buttler	

INDUSTRIES D'UXBRIDGE.

M. EDGAR: 1. Quelle était la nature ou description de chacune des 30 manufactures en opération dans la ville d'Uxbridge, d'après le recensement de 1891? 2. Quels étaient les noms de chacun des propriétaires de ces divers établissements? 3. Combien d'ouvriers ou d'employés travaillaient dans chacun d'eux? 4. Quels étaient le nombre et la nature ou description de chacune des manufactures dans la ville d'Uxbridge, d'après le recensement de 1881? 5. Quels étaient les noms de chacun des propriétaires de ces divers établissements? 9. Combien d'ouvriers étaient employés dans chacun d'eux?

M. FOSTER: D'après le recensement de 1891, les industries suivantes étaient établies dans la ville d'Uxbridge:—

Industries.	Ouvriers employés.
Instruments aratoires—	
Benjamin Davidson	3
Forgerons—	
George Philips Thompson	1
William Tuck	1
Francis Johnson	1
Chaussures—	
William Thompson	1
John McCullough	1
William Wordington	1
Joseph Reeves	1
William Powell	1
Benj. Clemance	1
Charpentiers et menuisiers—	
William Johnson	3
Edgerton Anderson	6
Henry Hillington	1
Briqueterie—	
James Dramond	4
Poulies—	
Levi Jones	2
Moulin à carde—	
Alex. Graham	1
Glacières—	
John Garnet Vicars	1
Carrosseries—	
William Tuck	1
Edward Etwell	1
Joseph C. Raham	3
Charles Stewart	2
Sam. B. Todd	5
Tonnelier—	
David Dowling	1
Modistes—	
William Henry	2
Ed. Alfred Wood	10
Margaret Hamilton	1
Moulins à farine—	
Alex. Graham	3
Harvey James Gould	4
Fonderies et machines—	
Ruban P. Harmoan	5
Joseph Huggas	5
Selleries—	
Charles Henry Nix	5
Charles Kelley	3
Fabrique de pompes—	
James Anderson	1

Industries.	Ouvriers employés.
Pianos et orgues—	
John McGuire	64
Marbriers—	
William Lapp	4
M. Beaven	3
Scierie—	
J. James Gould	6
Châssis, portes et stores—	
Joseph Vicars	6
Reid et Thurk	4
Tailleurs—	
William Combe	7
William Welsh	3
Thomas J. Henderson	12
William H. Vivian	3
Duncan Campbell	13
Tannerie—	
Andrew Patterson	20
Ferblantiers—	
Thompson McGrattan	2
Henry Thompson	1
Henry Jones	1
Instruments aratoires—	
B. Davis (fils)	2
Button et Moore	9
Forgeron—	
H. Cooper	2
Chaussures—	
W. Thompson	2
Ebéniste—	
J. McGuire	24
Carrosseries—	
E. Etwell	4
D. Conboy	16
Moulins à farine—	
G. Peers	3
G. Wheeler	4
J. Somerville	1
Fonderie et machines—	
W. B. Stewart	8
Planeurs—	
R. P. Harpman	5
M. Vickers	5
J. Baker	6
Imprimeries—	
W. Pemberton	4
Keller et Graham	4
Fabrique de pompes—	
O. Wilson	3
Selleries—	
J. Harrison	2
J. Neviston	3
N. Charles	2
Scieries—	
G. Wheeler	6
J. J. Gould	8
Marbriers—	
W. Lapps	4
F. Beaven	3
Tannerie—	
A. Patterson	9
Ferblantier—	
T. McGratton	3
Horloger et bijoutier—	
J. Maynard	1
Tisserands—	
S. Gilson	2
A. Campbell	5
Fabrique de lainages—	
S. S. Sugden	6

INDUSTRIES DE GUELPH.

M. INNES: 1. Quelle est la nature de chacune des manufactures établies dans la ville de Guelph? 2. Quels sont les noms des divers manufacturiers? 3. Quel est le nombre d'ouvriers employés dans chacun de ces établissements?

M. FOSTER: A Guelph, Ontario, les noms et la nature des différentes industries sont comme suit:—

Industries.	Ouvriers employés.
Fabricants d'eau gazeuse—	
Wm. Kellett	2
Alex, Matthews.	1
Instruments aratoires—	
Tolton Frères	12
Chas. Thain	4
The Gowdy Mfg. Co.	35
Boulangers—	
John Harris	5
Geo. Williams	7
Geo. T. Webber.	2
Henry Weatherston	2
Wm. Buckle	3
Kenny et Cie	9
Wm. C. Krong	1
Confiseurs—	
Jonathan Stovel	1
Geo. T. Webber	1
Forgerons—	
Wm. Sallows	4
Jas. Dow	1
Geo. R. Wilson	1
Duncan Mackenzie	4
Henry Nesslin	1
Relieur—	
Frank Nunan	5
Chaussures—	
Wm. Goetz	4
William McLaren	3
Jas. Tindal	1
J. T. Brown et Cie	2
Frederick Borsh	4
C. W. Dempsey	4
Geo. Parkins	1
Sam. Powell	1
Brasseries—	
Thomas Holleday	8
J. Steel (Malt House, Sleemans)	4
Fabriques de meubles—	
Robert Barker	1
J. G. Morlock (tapissier)	12
Burr Frères	128
Charpentiers—	
James Jarrett	2
Geo. Bruce	4
L. C. Wideman	10
Ed. Smith	2
Alex. Bruce et Cie	15
Richard Mahony	7
Geo. Stephens	6
J. S. Lepand	4
Geo. Daniels	1
Geo. Wilson	5
David Young	3
Walter Cowan	1
Hugh Cuthbertson	1
Fabriques de tapis—	
Wm. Craig	1
Armstrong Carpet Co	27

Industries.	Ouvriers employés.
Fabriques de tapis—	
A. R. Burrows	15
Burrows Frères (Royal Carpet Co.)	15
Finlay Nicholson	7
Hudson Co. (tisserands de tapis)	4
Carrosseries—	
Mathews, Reid et Cie	6
Robert Parker	5
John Kelly	3
S. et G. Penfold	10
John McConnell	10
Guelph Carriage Top Co.	37
J. B. Armstrong (fournitures en général de carrosseries)	50
Tonneliers—	
Geo. Webber	6
Dentistes—	
Robert Campbell	1
Wm. M. Foster	1
Chas. W. Parker	1
J. Stirton	1
Modistes et couturières—	
M., C. et E. McCuen	1
M. et G. Heven	8
Margaret Simpson	5
Ann Kernighan	2
Mary L. Carroll	6
G. B. Ryan et Cie	19
A. J. Little	10
Eliza Austin	8
Maria Graham	3
E. Donohue	8
Kate et M. Hadden	8
Maud Emory	2
W. A. McKinn et Cie	18
Martha Ross	4
Kate Wisenborn	5
Mary Stronach	6
Johnston et Fairbanks	1
Edith Gausby	3
Alice Palmer	2
Reb. Laird	3
Ernest R. Bollert	15
Lumière électrique de Guelph	3
Teinturier—	
Thomas Gemmell	10
Taillandier—	
Auld et Woodyatt	50
Moulins à farine—	
Edward Presant	3
James Goldie	60
Moulin à gruau d'avoine et de pois—	
Henry Murton	10
Fabrique de filasse—	
S. J. Taylor	6
Fonderies—	
Thos. Griffin	7
Adam Robertson (Guelph Foundry)	7
John Crowe (Iron Works)	39
Usine à gaz de Guelph	7
Tricoteries—	
Sam. Carter (Royal Knitting Co.)	16
James E. Lewett	15
Bonneterie—	
Archibald Galbraith	7
Joseph Cartledge	5
Thos. Blanchfield	2
Chaufourniers—	
Thomas Birmingham	5
David Kennedy et Fils	16

Industries.	Ouvriers employés.
Salaison de lard—	
McHardy Frères	4
Orgues et pianos—	
Bell	346
Sacs de papier—	
W. F. Mitchell	2
Photographe—	
E. D. Clark	7
Fabricants de cadres—	
Florence Watters	1
Robert Brydon	1
Planeur—	
Robert Stewart	20
Imprimeries—	
James Haugh, fils	18
H. Gummer	27
John J. Kelso	3
J. Davidson	16
Fabriques de pompes—	
Thos. F. Grant	1
Philip Grant	2
Nouveautés—	
John J. Hazelton	1
Selleries—	
Joseph A. Tovell	2
Henry Metcalf	1
Geo. Beaty	2
Wm. Dyson	1
John Bergin	1
Archibald Campbell	1
Machines à coudre—	
Chas Raymond	162
Chemisiers—	
Stewart et Cie	3
Fabrique de savon—	
Adam Linton	3
Fabrique d'essieux et de ressorts—	
T. Pepper et Cie	14
Tailleurs de pierres et marbriers—	
Stake et Kelsher	11
David Kennedy et Fils	2
Clark et Carter	2
John H. Hamilton	5
Tailleurs—	
John Farrell	1
Ernest R. Bollert	15
Shaw et Gundry	28
Zeigler et Smith	12
King et Sullivan	10
Thomas Hall	1
Richard E. Nelson	11
Kelcher et Headley	24
Wm. Watson	9
Wm. Mitchell	6
Robert Galbraith	1
J. D. Williamson et Cie	21
Tannerie—	
Geo. Stull	3
Ferblantiers—	
Wm. Sunley	5
Wm. M. Kerr	3
Geo. Howard	4
Andrew Mills	2
Richard Pigott (poêles et ferblanteries)	2
Daniel Rudd	3
Horlogers et bijoutiers—	
Benjamin Savage	4
Wm. A. Clark	2
Geo. D. Pringle	4
Tisserand—	
Lucinda O'Neil	1

Industries.	Ouvriers employés.
Fabriques de grillage en fil métallique—	
James Hiele	1
John Dooly (Guelph Fence Works)	2
Fabrique de lainages—	
David McCrea	106
Fabrique de tordeuses et de laveuses—	
Working Machine Royal City Mfg. Co.	3
Fabrique de sous-vêtements—	
Matilda Orr	2

Certaines industries ont été enregistrées par les énumérateurs, mais ne sont pas comprises dans la compilation, vu que la quantité de produits n'a pas été donnée ; elles sont comme suit :—

Industries.	Ouvriers employés.
Forgerons—	
Caleb Chase	1
Wm. Payne	1
John Harper	1
Bartholomew O'Connor	1
Chaussures—	
Donald McLaren	1
Wm. Noble	1
Frederick Wilson	1
Egid Hunt	1
Ebéniste—	
Henry Hall	1
Charpentiers—	
Ed. Forrell	5
Thos. Simons	1
Modistes—	
Mary E. Copeland	3
E. et H. Ross (sous-vêtements pour femmes et enfants et articles de fantaisie)	1
Frank Dowler	8
Armurier—	
Wm. Newby	1
Articles en cheveux—	
Annie Soden	1
Bonneterie et nouveautés—	
Wm. Marshall	2
Machines à coudre (réparations)—	
John Groom	1
Fabrique de vitrines—	
Geo. Fenwick	1
Ferblantier—	
Wm. Heather	2

INDUSTRIES DE WOODSTOCK.

M. COLTER : Quelle était la nature des vingt-neuf établissements industriels dans la ville de Woodstock, N.-B., en 1881 ? Quels étaient les noms des divers manufacturiers ? Quel était le nombre des ouvriers employés dans chacun de ces établissements à cette époque ? Quelle était la nature des 62 manufactures établies dans la ville de Woodstock, N.-B., en 1891 ? Quels étaient les noms des divers manufacturiers ? Quel était le nombre d'ouvriers employés dans chacun de ces établissements à cette époque ?

M. FOSTER : Les industries, etc., de Woodstock, N.-B., en 1881, étaient les suivantes :—

Industries.	Ouvriers employés.
Forgerons—	
John Cerrigan	1
Peter Ryan	
Chaussures—	
James Baker	4
Fabriques de meubles—	
Jacob Vanwort	5
Garrity, Pickles et Cie	7
H. et F. W. Bourne	6
Moulins à carde et à farine, scierie—	
Hugh Davis	9
Carrosseries—	
John Loane	7
Baker Frères	7
Thos. Donohue	5
Fonderies et machines—	
Henry A. Connell	36
John Fisher, fils	20
Selleries—	
Philip Davis	4
T. L. Estey	3
James D. Paul	
Imprimeurs et éditeurs—	
S. et T. Watts	5
Fabrique s de portes et de châssis—	
Drysdale et Cie	8
R. et S. Smith et Cie	7
Scieries—	
Craig et Cie	10
Wm. Craig	30
James Hayden	10
Tailleurs de pierres et marbriers—	
John Gallagher et Fils	2
Tailleur—	
Simeon McLeod	9
Tanneries—	
Dunkan Dickerson	20
Geo. Marshall	1
John McCormic	3
Ferblantiers—	
Scott et Churchill	2
John McAffee	2
Wm. Hamilton	1

INDUSTRIES D'AYLMER.

M. CASEY : 1. Quelle est la nature de chaque manufacture établie à London, Saint-Thomas, Ridgetown et Aylmer, Ontario, respectivement ? 2. Quel est le nom de chacun des manufacturiers ? 3. Quel est le nombre d'ouvriers employés dans chaque établissement ? 4. Quelle est la valeur de la production annuelle de chacun de ces établissements ?

M. FOSTER : Dans la ville d'Aylmer, Ont., d'après le recensement de 1891, les industries étaient les suivantes :—

Industries.	Ouvriers employés.
"Aylmer Canning Co."—	
Marshall et Nairn	115
"Aylmer Express" (imprimerie)—	
D. H. Price	5
Neelands et Monteith	5
"Aylmer Planing Mills"—	
Geo. M. Smith	6
Boulangers—	
Weisbrod Frères	4
C. B. Laur	3
Forgerons—	
Gerald Monteith	2
Andrews et Stanley	3
David Liddle	2
James Orton	2
W. Jamison	1
R. Royl	2
J. M. Campbell	2
Fabrique de boules—	
Jas. Emmerson	8
Chaussures—	
William Lindsay	1
Nelson Burgess	3
Hodges et Turill	2
S. W. Laud	2
Tisserands—	
Harriet Chute	1
Amanda Murray	1
Deborah Robias	1
Carrosseries—	
R. Dawson	4
J. D. McDiarmid	15
Neil Beeton	3
Moses Leeson	3
Tonneliers—	
J. N. Baughner	8
Jas. McNally	7
J. G. Kaiser	3
Dentistes—	
John R. Woods	1
W. J. Fear	1
Modistes—	
Enid Parker	1
Mary Clarke	1
Matilda Card	2
John McMaster	3
Jennie Tilton	5
Youell et Wrong	5
Mlles Thomas	4
Jennie Sneyd	3
Ada Keiller	7
J. M. Farthings	5
Ritta Adams	7
Minnie Haggan	2
Mlles Howey	4
Mme R. H. Main	1
Compagnie de lumière électrique—	
McDiarmid et Cie	2
Fonderie et machines—	
N. N. Sheldon	3
Ebénistes—	
J. L. Lambert	4
Joseph Gill	1
Moulin à farine—	
J. H. H. Ingram	4
Selleries—	
E. N. Draper	3
Lewis W. Whitney	1
R. M. Carey	3
Marbriers—	
Hutchinson et Miller	9
Fabriques d'orgues—	
J. T. Rowe	2
J. Low	5
Photographes—	
E. S. Phillips	3
Webster Newcombe	2
Salaison de lard—	
John Marlatt	12
Fabrique d'eau gazeuse—	
D. H. Gooding	2
Châssis et portes—	
W. H. Goff	2
Pierce et Cie	6
C. A. Price	3
Sommiers élastiques—	
James Cairn	1
Tailleurs—	
Darling et Fils	4
James Lees	2
Benj. Paupst	6
M. Halton	4
J. M. Farthings	6
George Dickhout	5
Youell et Wrong	6
Ferblantiers—	
Wright et Allen	4
W. Conn	2
Horlogers—	
R. Rastall	2
Robert Barclay	1
Solon Chambers	1

INDUSTRIES D'OWEN-SOUND.

M. LANDERKIN : 1. Quelle est la nature de chacune des industries exercées dans la ville d'Owen-Sound ? 2. Quels sont les noms des divers fabricants ? 3. Quel est le nombre d'ouvriers employés dans chaque établissement ?

M. FOSTER : Voici les données du recensement de 1891, au sujet d'Owen-Sound :—

Industries.	Ouvriers employés.
Constructeur de bateaux—	
William Dunn	1
Briqueterie—	
White Frères	16
Fabrique de balais—	
Joseph J. Wilson	3
Brasseurs—	
William Schuan	3
George R. Wilkinson	1
Christopher Easton	9
Charpentiers—	
John Cockburn	8
Robert Clarke	5
Ciment—	
North American Chemical Mining and Manufacturing Co.	20

Industries.	Ouvriers employés.
Boulangers—	
C. W. Speer	4
Benjamin Hubart	3
James D. Ledmon	2
Jas. McLoughlin et Fils	31
Edward Neving	1
Forgerons—	
George Rankin	1
Samuel Ankcorn	1
John Brown	3
William Smith, fils	4
Robert B. Atkins	1
S. Spencer	2
Joseph Ramsay	2
James Wilson	3
James Sharp	2
William Ferguson	3
William Humstreet	1
Chaussures—	
James Doyle	1
Joseph J. Merrill	1
Edward Berberich	1
Malcolm McPhee	1
James A. Frost	1
Nicholas Hopkin	1
Sreabald B. Dick	1
Joseph J. Merrill	1
John Thompson	1
George Crozier	1
Tonneliers—	
Jarius Hull	5
J. S. John	7
Beurrerie—	
James Struthers	11
Ouvrages en plâtre et en stuc—	
Jos. McClelland	1
Thos. McClelland	1
Tannerie—	
McQuay et Kenny	6
Salaisons de viande—	
Samuel Lloyd	5
McLean Frères	6
Carrosseries—	
Owen Sound Carriage Works (Walter Spencer)	5
Arthur E. Pratt	3
Frederick Clover	1
David Rutherford	3
Daniel McKenzie	2
Thos. B. Dowsley	5
Samuel F. Fulton	3
Fabrique de cigares—	
Charles Bethuam	7
Modistes—	
Mlle Plante	6
Mlles Struthers	3
Mme E. Graham	2
Mary Campbell	4
Mellisia Hill	4
Ellen Glover	2
Mme Oliver	2
Alvince White	4
Mlle Easton	4
Melville et Cie	4
Mme G. Staples	4
A. Munro	1
Mary Munroe	1
Mary D. P. Prince	1
Rosanna Agur	6
Mary Sullivan et Cie	2
Mary Bigger	10

Industries.	Ouvriers employés.
Modistes—	
Mary Boyd	3
Flora Sinclair	6
Jane H. Brown	7
Penelle Mathew	2
Mme Grant	3
Tourneur en bois—	
John Spilk	1
Ferblantiers—	
R. P. Butchard et Frères	8
Paulis et Cie	5
Redfern et LePau	11
T. J. Thompson	3
Chousty et Ayar	8
Fabriques de meubles—	
Francis Brown	8
Abraham Creighton	2
Robert Breckenridge	1
James Culton	2
King et Wilson	3
Alex. Geo. Ross	12
Tisserands—	
Martha Campbell	2
Jane Burk	1
George Denoon	1
Horlogers—	
Edward H. Newman	2
Michael Tocham	1
John J. Douglas	2
John P. Breck	1
Alfred J. Frost	4
Fabrique de lainages—	
W. M. Harrison Woollen Mills	8
Photographes—	
William Gould	1
William Craig	2
Inglehert et Cie	1
Châssis, portes et stores—	
James McLean	5
John Harrison	20
David Young	3
Scieries—	
John Harrison	9
Riscon, Maitland et Cie	40
Gates, Murphy et Cie	20
Tailleurs—	
William Arnott	4
Mary Denoon	4
Henry Taylor	2
Thomas Stewart	8
George Everts	14
James Hall	16
James Douglas	6
Adolph Gutter	9
Thomas Douglas	21
Marbriers—	
H. B. Harrison	6
B. H. Williscroft	3
Mécanicien et armurier—	
John Waites	5
Imprimeries—	
Bureau du journal le "Times", David Creighton	11
Joseph Lang	7
Imprimerie du "Sun", Chris. Fleming	13
James H. Little	26
John Rutherford	11
Peintres—	
C. D. Strenhoff	3
Miller Frères	3
— Rogers	3

Industries.	Ouvriers employés.
Peintres—	
John Hill	2
Pompes—	
Webster Keith	1
C. R. Barnes	8
Poterie—	
White Frères	4
Selleries—	
John McD. Coats	1
Eliza W. Bishop	3
Milton A. Bebee	8
Joseph Lee	4
Perruquier—	
— Johnston	1
Chaufourniers—	
Oliver Brown	6
Samuel Holmes	4
Instruments de musique—	
John Sloan	1
Produits chimiques—	
John Parker	4
Robert Wightman	2
— Taylor	2
W. J. Manley	3
Paqueur de poisson—	
Donald McDonald	15
Moulins à farine et à gruau d'avoine—	
— Harrison	3
John Wright et Fils	6
Fonderies et machines—	
Polson Iron Works	250
Kennedy et Fils	30
G. Corbett et Fils	25
Usine à gaz—	
Owen Sound Gas and Light Co	3
Fabrique de bière de gingembre—	
Taylor et Pringle	4
Gantiers—	
Robert Taylor	3

INDUSTRIES DE BLENHEIM.

M. CAMPBELL: 1. Quelle était, d'après le recensement de 1891, la nature de chacune des industries exercées dans la ville de Blenheim? 2. Quels étaient les noms des divers fabricants? 3. Quel était le nombre d'ouvriers employés dans chaque établissement?

M. FOSTER: D'après le recensement de 1891, les établissements industriels étaient les suivants dans la ville de Blenheim :—

Industries.	Ouvriers employés.
Boulangers—	
William Shillington	2
William Grant	1
Forgerons—	
Robt. Williamson	1
John Graham	1
James Grist	1
Henry Williams	2
Chaussures—	
Thomas Holland	3
George Taylor	2
John Sterling	1
Carrosseries—	
James Cox	3
Jeddiha Duffy	4
George Flater	2
John Mulholland	8
E. A. Bryan	10
Tonneliers—	
Frank Hughson	1
John Ferguson	1
Andrew Irwin	15
Confiseurs—	
John Jack	1
Fabriques de meubles—	
Ford et Fils	3
Labadie et Klipatrick	1
Dentiste—	
George Gibb	1
Modistes—	
Maggie Meredith	4
Elizabeth Ferguson	2
John Ward	2
A. Matthewson	1
Janet Williamson	6
Sarah Collar	1
Rebecca Ross	2
Jane James	1
Produits chimiques—	
Francis Arkill	2
Instruments aratoires—	
Moses Climas	1
Moulin à farine—	
Campbell, Rutherford et Sinclair	11
Fonderie et machines—	
Alex. McArthur	1
Selleries—	
Henry Faust	1
John T. Barge	3
Potasse—	
William Collar	2
Imprimerie—	
Andrew Denholm	2
Planeur—	
Robert Nichol	3
Scierie—	
Alfred L. Bisnett	24
Châssis, portes et stores—	
McBrane Dougald	3
Tourneur—	
James Telfer	5
Fabrique de douves—	
John B. Coats	30
Chemisier—	
Carrie Dunlop	1
Salaison de viande—	
Thomas Powell	1
Tailleurs—	
Wm. Aitkin	1
Wm. Robertson	13
Benjamin Shillington	7
Leaman Plummer	4
Ferblantiers—	
Edwin Spackman	1
Wm. D. Samson	2
Horlogers et bijoutiers—	
Wm. J. Gibson	1
Chas. VanGunten	1

Industries.	Ouvriers employés.
Fil métallique à clôtures—	
Montraville Auger	2
Thos. Coatsworth	2
Tisserand—	
Marion Pickering	1

INDUSTRIES DE LA VILLE DE SOREL.

M. BRUNEAU : 1. Quelle est la nature de chacune des 128 manufactures de la ville de Sorel? 2. Quels sont les noms des divers manufacturiers? 3. Quel est le nombre d'ouvriers employés dans chaque établissement? 4. Quel est le capital engagé dans chaque manufacture ?

M. FOSTER : Le recensement de 1891, pour la ville de Sorel, donne les renseignements suivants :—

Industries.	Ouvriers employés.
Instruments aratoires—	
Beauchemin et Fils	65
Rock Lamoureux	5
Boulangers—	
Théodore Paquin	1
Joseph Boivin	3
Wm. Lunan et Fils	4
Hilaire Dupont	1
Albine Milotte	1
Victor Héroux	1
Forgerons—	
Eusèbe Gauthier	1
Edouard Portelance	3
Romuald Berthiaume	1
Médéric Laflamme	1
Jos. Berthiaume	1
Louis Gauthier	1
Joseph Garçeau et Cie	2
Zéphirin Chateauvert	1
Geo. Laflamme	1
Alexandre Cotenoir	2
Gilbert Bourdelais	1
Casimir Villemaire	2
Constructeur de bateaux—	
J. Bte. Vignault	1
Fabricants de chaudières—	
J. A. Pontbriand	6
Cie de Navigation R. et O.	20
Relieurs—	
Albert Mouncy	1
Jacques Dambourges	2
Chaussures—	
Marie Picard	1
Thos. Tobin	5
Zéphirin Gauthier	1
Louis Trempe	1
Sorel Manufacturing Co	90
Alfred Gravel	1
Edouard Blais	1
Antoine Martel	1
Arthur Moisan	1
Victor Pelland	1
J. B. O. Pontbriand	1
Adolphe Lamère	1
Camille Lamère	1

Industries.	Ouvriers employés.
Briqueteries—	
Joseph Mathieu	6
Johnny Rouleau	9
James Sheppard	20
Fabriques de meubles—	
Alcide Richard	5
Azarie Gratton	1
Moulin à carde—	
Joseph Bazinet	1
Charpentiers et menuisiers—	
Alfred Gauthier	2
Philippe Gagné	1
Isaïe Brulé	1
Pierre H. Paul	2
Wm. Boivin	10
Pierre Carter	1
Carrosseries—	
Bruno Leclair	2
Louis Gauthier	1
Arthur Chapdelaine	2
Alexandre Cotenoir	2
Casimir Villemaire	5
Sculpteurs—	
Eutrope Chartier	1
Amédée Caravant	1
Construction et réparations de navires—	
Cie de Navigation R. et O	75
Sincennes et Cie	2
Ciment—	
Francis Gendron et Fils	3
Confiseurs—	
Philias Boucher	1
Wm. Lunan et Fils	2
Tonnelier—	
Jos. Goulet	1
Modistes et couturières—	
Mme J. B. Lemoine	2
Mlle Emma McGuire	2
Mme Ulric Chapdelaine	4
Mlle Albina Martin	1
Mme Narcisse Robidoux	4
Mme Elie Gobeil	2
Mme Malvina Chenevert	2
Mme Lussier	3
Mme Philippe Vigneau	5
Philomène Dulac	1
Octavie Gauthier	1
Jane Leith	3
Marie Delisle	3
Edwidge Lavallée	1
Lucie et Marie Beaucage	4
Marie Morin	3
Eloise Lecler	5
Ezilda Dubord	3
Joséphine Vilandré	1
Elizabeth Houde	1
Fabricants de machines—	
J. A. Pontbriand	32
A. Ovila Rondeau et Cie	12
Moulin à farine—	
Joseph Bazinet	1
Fonderies et machines—	
J. A. Pontbriand	5
François Patenaude	8
Cie de Navigation R. et O	25
Francis Gendron	3
Fourreur—	
L. S. Robitaille	9
Usine à gaz—	
Corporation de la ville de Sorel	3

Industries.	Ouvriers employés.
Bijoutiers et horlogers—	
Alfred E. Piette	1
John Hayden	1
J. Bte. Lavallée	1
James H. Wright	1
Armurier et serrurier—	
Alcide Paradis	1
Fabricant de vin canadien—	
Jos. Parent	3
Photographe—	
C. T. Desjardins	2
Encadreur—	
Gustave Hardy	1
Planeur—	
James Sheppard	15
Imprimeries—	
La Cie de Publication du *Sud*	20
Jos. Chenevert	2
La Cie d'Imprimerie *Richelieu*	13
Selleries—	
Stanislas Durocher	3
Jos. Bourdelais	1
Eugène Bourdelais	1
Scierie—	
Jas. Sheppard	15
Aiguiseur de scies et de limes—	
J. A. Pontbriand	15
Fabricant de balances—	
Arthur Chapdelaine	2
Fabricant de savon—	
Bernard Gravel	1
Fabricant de rouets—	
Zéphyrin Paradis	1
Fabricant de ressorts et d'essieux—	
Philippe Beauchemin	10
Tailleurs—	
Arsène Champagne	10
D. Finley et Fils	18
Francis Paul	8
A. E. Ethier	7
Paul Ethier	6
Fred. Vadeboncœur	5
Geo. Veuillet	10
Victor Duhamel	1
Ephrem Brassard	7
James Lavallée	1
Tanneries—	
Léon Leduc	3
Laflamme et Duhamel	3
Fabricant de tabac—	
Edward Wurtel	20
Ferblantiers—	
Gaudias Bernier	5
Mme J. B. Grégoire	3
Auguste Garceau et Fils	2
Edouard Courchesne	3
Johnny Courchesne	1
Wm. Côte	4

INDUSTRIES DE SAINT-OURS.

M. BRUNEAU: 1. Quel est le nombre des manufactures de la ville de Saint-Ours, P. Q.? 2. Quelle est la nature de chaque manufacture? 3. Quels sont les noms des divers manufacturiers? 4. Quel est le nombre d'ouvriers employés dans chaque manufacture?

M. FOSTER: Les industries de la ville de Saint-Ours, d'après le recensement de 1891, sont les suivantes:—

M. FOSTER.

Industries.	Ouvriers employés.
Boulangers—	
Hermidas Lusignan	1
Ernest Mathieu	1
Forgerons—	
Charles Rocing	1
Joseph Mathieu	1
Antoine Desmarais	3
Chaussures—	
Paschal Ménard	1
Théodule Richard	1
Modistes, etc.—	
Sophie St. Aurent	1
Charpentiers et menuisiers—	
Norbert Millette	1
Cléophas Casavant	1
Carrosserie—	
Philippe Larivière	1
Fonderie—	
Zacharie Lamothe	2
Planeur—	
Théotime Marchessault	4
Photographe—	
Cyrille Jobidon	1
Sellerie—	
Ephrem Lacouture	2
Tailleurs—	
Joseph Papillon	3
Joseph Duhamel	3
Tannerie—	
Oswald Fréchette	1
Ferblantier—	
Ulric Auger	1

INDUSTRIES DE CLINTON.

M. McMILLAN (Huron): 1. Quelle est la nature de chacune des industries exercées dans la ville de Clinton, comté de Huron? 2. Quels sont les noms des divers fabricants? 3. Quel est le nombre d'ouvriers employés dans chaque établissement? 4. Quelle est la valeur du terrain et des constructions attachées à chacun d'eux? 5. Quelle est la valeur de la production de chaque établissement?

M. FOSTER: Industries de la ville de Clinton, recensement de 1891:

Industries.	Ouvriers employés.
Fruits secs—	
Cole et Tann	16
Carrosseries—	
John Leslie	5
Phillips Heyward	3
Fred Rumball	6
Fabricant de cidre—	
Jerome Andrews	3
Forgerons—	
John Fedford	1
Jacob Miller	2
Charlie Copps	1
Chas. Hilliard	2
Geo. Trohill	2

Industries.	Ouvriers employés.
Forgerons—	
Oliver Johnson	2
Robt. Downs	1
Thos. Hipling	4
Chaussures—	
Felix Hanlon	1
John Jackson	1
Taylor et Fils	2
Henry Beacon	1
C. Cruikshanks	2
Jas. Twichell	1
John Steep	1
Chas. Carline	1
Tonneliers—	
David Dickinson	1
Jas. Fair	3
G. Gilchrist	1
Confiseurs—	
Roderick McLennan	1
James Anderson	1
Modistes et couturières—	
Myra Rye	2
Mlle Hoores	4
Jennie Stewart	3
Beesley et Cie	9
Succession de J. Hodgen	12
Plumsted et Gibbens	8
Mme Ganley	2
John Robertson	8
Lumière électrique (Clinton Organ Co.)	2
Instruments aratoires—	
McMachie et Cie	5
McPherson, Hover et Farran	25
Fabrique de filasse—	
D. A. Forrester	36
Moulin à farine—	
Jas. Fair	9
Selleries—	
Johnson et Armor	2
James Mitchell	3
Tricoterie—	
Catharine Lighte	1
Tailleurs de pierres et marbriers—	
W. H. Cooper	2
Peter Straith, (fabrique de meules)	1
Instruments de musique—Pianos et orgues—	
Blatchford Snaffield	10
G. F. Oakes	2
Doherty et Cie	90
Photographe—	
Horace Foster	2
Peinture—	
Clara Mountcastle	1
Planeur—	
S. S. Cooper	10
Thos. McKenzie	7
Fabriques de pompes—	
John Stevenson	2
John Ross	2
Salaison de viande—	
James Steep	3
Imprimeries—	
Whitley et Todd	4
Robt. Holmes	9
Scierie—	
James Fair	5
Tailleurs—	
John Smith	3
Walton et Morrison	6
Thos. Jackson	4
Estate Hadgew	9
Tailleurs—	
Jackson Frères	6
Ferblantiers—	
Davis et Rowland	3
Harland Frères	2
Sam Wilson	1
Tanneries—	
O. S. Doan	5
Hugh Moore	2
Horlogers et bijouters—	
J. B. Rumball et Cie	1
Tisserands—	
Decorah Emerson	1
Margaret Kennedy	1

INDUSTRIES DE MONTMAGNY.

M. CHOQUETTE : Quels sont les noms des trente-sept manufactures mentionnées dans le dernier recensement comme étant en opération dans la ville de Montmagny ?

M. FOSTER : Le recensement de 1891 donne les industries suivantes à la ville de Montmagny :—

Industries.	Ouvriers employés.
Boulangers—	
Albert Fiset	2
George Fournier	2
Forgerons—	
Francis Gagné	1
Augure Rosseau	1
Eugène Boulanger	1
Chaussures—	
Cléophas Côté	1
Edouard Lespérance	3
Eugène Nicole	2
Beurreries—	
H. Hébert (n° 1)	5
Beurrerie de Montmagny (n° 2)	3
Ebéniste—	
J. Bte. Laflamme	1
Charpentiers et menuisiers—	
Edward Gendreau	1
Théophile Beaumont	2
Louis Fournier	1
Alphonse Laberge	1
Thos. Thibault	6
Jos. Thibault	3
Godfroi Talbot	3
Dosithé Fournier	2
Carrosseries—	
Michel Bernatchez	1
J. Bte. Mercier	1
Fromagerie—	
Bernatchez et Cie	1
Salaison de poisson—	
Godfroi Létourneau	1
Grégoire Tremblay	4
Elzéar Couture	1
François Méthivier	1
Moulin à farine—	
Albert J. Bender	3

Industries.	Ouvrier employés.
Fonderies et machines—	
Anselme Normand	2
Amable Bélanger	9
Fourneau à chaux—	
Narcisse Lemieux	2
Scierie—	
Mme J. B. Proteau	1
Tailleur—	
Achille Boulanger	2
Tanneries—	
Edouard Lemieux	2
Narcisse Lemieux	3
Ferblantiers—	
Maxime Dubé	1
Paul Thibault	2
Jos. Mathurin	1
Noël Paquet	1
Télesphore Gendreau	1

DROITS D'HOPITAUX POUR MARINS MALADES—MONTRÉAL.

M. LÉPINE : 1. Le ministre de la Marine n'a-t-il pas écrit au secrétaire de l'Association des armateurs de Montréal, en date du 1er février, *inter alia* ce qui suit :

Je * * * vous prierais de me dire quelle preuve vous pouvez mettre devant le département démontrant que les armateurs et agents de navires fréquentant le Saint-Laurent, seraient désireux de prendre soin de leurs marins malades, et quelle garantie serait donnée au gouvernement que les patients ne seraient pas laissés à nos charges après que leurs navires auraient quitté leurs ports de chargement.

2. Les armateurs n'ont-ils pas répondu comme suit à cette demande :

MONTRÉAL, 15 janvier 1890.

L'honorable CHARLES H. TUPPER,
Ministre de la Marine,
Ottawa.

MONSIEUR,—Nous, soussignés, propriétaires ou agents de steamers et voiliers faisant le trafic avec ce port, ayant pris communication de certaine correspondance échangée entre le département de la Marine et les armateurs, prenons la liberté de répondre ce qui suit :

Si vous enlevez les droits d'hôpitaux prélevés en vertu de l'acte 49 Vic., chap., 76, sur les navires de notre ressort, nous nous engageons à procurer les soins nécessaires aux marins malades appartenant à tous tels navires, et à soustraire le gouvernement à tous frais ou responsabilité au sujet des dits marins malades ; et nous sommes prêts à passer tout acte d'engagement dans ce sens que le département pourra exiger de nous.

L'objet de cette démarche n'est pas simplement de dégager les navires de cette imposition à leur entrée dans un port canadien, mais aussi d'en arriver à libérer la route du Saint-Laurent de toutes les taxes ou droits imposés par l'Etat, et à faire de Montréal un port libre pour les navires.

Nous sommes, vos obéissants serviteurs,
H. et A. ALLAN,
Ligne Allan.
ROBERT REFORD & Co., agents pour les L. DONALDSON, THOMPSON et ROSS.
DAVID TORRANCE & Co., agents, L. Dominion.
CANADA SHIPPING Co. (Ltd.), par J. MCLENNAN, président.
BLACK DIAMOND S.S. Co. (Ltd.), par KINGMAN, BROWN & Co.
MUNDERLOH & Co.
J. G. SIDEY, par D. D. SIDEY.
INTERCOLONIAL COAL MINING Co. (Ltd.), par WILLIAM NELSON, secrétaire.
CARBRAY, ROUTH & Co.
J. & R. MCLEA.
DICKSON ANDERSON, armateur.
ANDERSON, MCKENZIE & Co., agents ligne Furness.
MCLEAN, KENNEDY & Co., agents, ligne MacLean.
HENRY DOBELL & Co.
F. W. HENSHAW, pour la S. & L. COAL AND RAILWAY Co.

M. FOSTER.

3. La clause 4, paragraphe 6 de l'acte 49 Victoria, chap. 76, ne donne-t-elle pas aux navires de pêche l'option de faire des paiements volontaires pour recevoir en retour des soins d'hôpitaux, ce qui est refusé aux navires marchands ?

4. Outre la taxe de 6 centins par tonne, par saison en Canada et 15 centins par tonne par saison à l'étranger, les navires de la province de Québec faisant affaires avec les Etats-Unis ne sont-ils pas aussi requis, dans les cas de maladies parmi leurs équipages, lorsqu'ils se trouvent dans des ports américains, de payer $1 par jour, par homme, pour soins dans les hôpitaux du gouvernement de ce pays ?

5. Les autorités des Etats-Unis ne prennent-elles pas gratuitement soin de leurs marins malades dans les hôpitaux de l'Etat, et sans imposer une taxe équivalente sur leur marine ?

6. Les autorités fédérales ne prennent-elles pas aussi des arrangements pour faire traiter les marins canadiens des lacs dans les hôpitaux de Kingston et Sainte-Catherine, sans imposer une taxe équivalente sur la marine de l'Ontario ?

7. Le gouvernement considérera-t-il l'opportunité de placer Québec sur le même pied que l'Ontario, et de rembourser aux armateurs de Québec le montant des droits de représailles qui ont été prélevés sur leurs navires dans les ports américains, pendant les années passées ?

8. Le gouvernement ne sait-il pas que, outre certains ports de la province d'Ontario et de l'empire d'Allemagne, des ports de la Hollande et de ses colonies : des ports en Espagne et en Portugal, dans les Antilles anglaises et espagnoles, dans les Etats-Unis, de la Colombie, dans l'Amérique Centrale et ailleurs, ont été déclarés ports libres après avoir accepté l'offre des Etats-Unis pour l'abolition des droits de tonnage sur les navires ?

9. Les circonstances actuelles ne sont-elles pas favorables pour entrer en négociations avec les Etats-Unis, pour l'abolition mutuelle des droits de tonnage sur les navires, et le gouvernement se propose-t-il d'agir dans ce sens ?

M. FOSTER : 1. Le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries a adressé une lettre à M. A. Watt, de Montréal, dont la première interpellation ci-dessus est un extrait exact. 2. Une pétition a été reçue par le département, et la deuxième interpellation en est une copie fidèle. Les signatures sont : J. G. Sidey, par D. D. Sidey ; Carbray, Routh et Cie ; Black Diamond Steamship Company (limitée) par Kingman, Brown et Cie ; J. et R. McLea ; Dickson Anderson, armateurs ; Anderson, McKenzie et Cie, agents de la ligne Furness, et McLean, Kennedy et Cie, agents de la ligne McLean ; H. et A. Allan, pour la ligne Allan ; Robert Reford et Cie, agents de la ligne Donaldson, la ligne Thompson et la ligne Ross ; David Terrance et Cie, agents, ligne Dominion ; Canada Shipping Co. (limitée), par J. McLennan, président. 3. Les

navires de pêche canadiens ont seulement l'option de faire des paiements volontaires pour recevoir en retour des soins d'hôpitaux. Plusieurs paient ces droits en vertu de ce droit facultatif, vu que les propriétaires de navires de pêche préfèrent les payer et recevoir en retour des soins d'hôpitaux pour leurs marins malades. Les navires de pêche étrangers, y compris les navires des Etats-Unis, ne sont pas requis de payer les droits d'hôpitaux. Les navires marchands, en vertu de l'article 4 de l'acte concernant les marins malades et frappés d'incapacité physique, sont obligés de payer les droits d'hôpitaux. 4. Les navires qui arrivent dans les ports de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ile du Prince-Edouard et de la Colombie-Anglaise sont requis de payer pas moins de 2 centins par tonne par année, et pas plus de 6 centins par tonne, et pas moins de 3 centins par tonne par voyage en arrivant dans les ports des Etats-Unis, et pas plus de 15 centins par année. Les marins malades des navires canadiens envoyés aux hopitaux de marine, pendant qu'ils se trouvent dans les ports des Etats-Unis, sont requis de payer la somme de $1 par jour, par homme. 5. Les autorités des Etats-Unis maintiennent des hôpitaux de marine pour leurs marins malades et pour les marins malades des navires étrangers, qui se trouvent dans les ports des Etats-Unis. Ces hôpitaux sont maintenus avec les droits prélevés sur la marine étrangère. Aucune taxe équivalente n'est imposée sur la marine américaine pour cet objet. Il est compris que les marins des Etats-Unis sont traités gratuitement dans leurs hôpitaux, tandis que les marins étrangers sont requis de payer $1 par jour. 6. Oui, à raison de 90 centins par jour pour chaque marin admis dans les hôpitaux, à Kingston et Sainte-Catherine; mais la subvention accordée à chacun de ces hôpitaux ne doit pas excéder $500 par année. 7. Les ports d'Ontario sont situés d'une manière toute différente des autres ports de mer du Canada. C'est pourquoi l'acte concernant les marins malades ne s'applique pas à eux. Le gouvernement ne voit pas maintenant l'opportunité de rembourser aux armateurs de la province de Québec les taux de représailles prélevés sur eux dans les ports des Etats-Unis, durant les années passées. 8. Le gouvernement ne possède aucun renseignement officiel, relativement à cette huitième interpellation. 9. Aucune décision n'a encore été prise par le gouvernement du Canada, relativement aux négociations à entamer avec les Etats-Unis pour l'abolition mutuelle des droits de tonnage.

ENGRAIS ARTIFICIELS.

M. RIDER: Quel était, d'après le dernier recensement, le nombre de manufactures spécialement engagées dans la fabrication des engrais artificiels en Canada, et où étaient-elles situées? Quelle était la valeur du matériel d'exploitation servant à cette fabrication? Quel était le nombre d'employés engagés dans cette fabrication? Quelle était la quantité et la valeur des matières premières? Quelle était la quantité et la valeur de la production?

M. WOOD (Brockville): Le nombre de ces établissements est de dix-huit; la valeur du matériel, de $33,900; le nombre d'employés, de 113; la valeur de la matière première, de $162,583; la valeur de la production, de $265,469.

INDEMNITÉ DES DÉPUTÉS.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme en comité général, demain, pour étudier la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de prescrire que, en ce qui concerne la présente session, la déduction de huit piastres par jour mentionnée dans la clause 26 du chapitre 11 des Statuts revisés du Canada, ne sera pas faite pour six jours dans le cas de membres qui n'auront pas assisté aux séances de la chambre ou de ses comités pendant ce nombre de jours; mais cette disposition n'aura pas l'effet d'accroître le chiffre maximum mentionné dans la clause 25 de l'acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes, ni ne s'appliquera aux jours antérieurs à son élection dans le cas d'aucun député élu depuis le commencement de la session.

La motion est adoptée.

TROISIÈME LECTURE DE BILLS.

Le bill (n° 99), concernant les commissaires du havre de Montréal.—(M. Foster).

COMMISSAIRES À L'EXPOSITION COLOMBIENNE—OBSERVANCE DU DIMANCHE.

M. FOSTER: Je propose—

Que la résolution pourvoyant au paiement des sommes requises pour défrayer les dépenses de deux commissaires qui pourront être des membres de ce parlement, chargés de représenter le Canada à l'Exposition Colombienne Universelle qui sera tenue à Chicago, en 1893, soit lue une deuxième fois.

M. CHARLTON: Au point où en est rendue la discussion sur ce sujet, je désire proposer en amendement que la dite résolution ne soit pas lue une deuxième fois, mais qu'elle soit renvoyée au comité de la chambre, avec instructions de la modifier, en ajoutant les mots suivants;

Et il est prescrit, en outre, qu'il est pourvu à ce paiement, à la condition expresse que la section canadienne de la dite exposition sera fermée le dimanche.

M. l'ORATEUR: Je suis d'avis que cette motion est hors d'ordre. Elle s'écarte de l'objet de la résolution et elle ne peut être, par conséquent, proposée en amendement. De plus, je dois dire qu'une motion presque semblable à celle qui est maintenant entre mes mains, est inscrite sur l'ordre du jour. Pour ces raisons, je déclare l'amendement hors d'ordre.

M. CHARLTON: Si la chambre me le permet, je contesterai la justice de cette décision.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut donner ses raisons.

M. CHARLTON: Je m'en réfère aux règlements sur cette matière. Je puis en appeler, je suppose, et proposer un ajournement. Je trouve dans les règlements 88 et 89, des dispositions qui me font croire que mon amendement est dans l'ordre. Voici ces règlements:

88. Si une motion est faite dans la chambre, en vue d'obtenir de l'aide ou d'imposer quelque charge sur le peuple, on pourra suspendre le débat sur cette motion et l'ajourner jusqu'à une date qu'il conviendra à la chambre de fixer; et elle sera alors renvoyée à un comité de toute la chambre, avant qu'une résolution, ou qu'un vote de la chambre soit pris sur le sujet.

89. Tous les subsides et les crédits accordés à Sa Majesté par le parlement du Canada sont seulement des dons faits par la Chambre des Communes, et tous les bills à l'effet d'accorder ces subsides et crédits doivent originer dans cette chambre, vu que la Chambre des Communes a incontestablement le droit de proposer les bills de cette

nature, de les limiter, de déterminer l'objet, les considérations, les conditions de ces subsides qui ne peuvent être modifiés par le Sénat.

Dans le Congrès des Etats-Unis, M. l'Orateur, une disposition ayant justement le caractère de mon amendement, a été ajoutée à une résolution accordant une somme d'argent pour cette même exposition de Chicago, et cette subvention n'a été votée qu'à la condition que les portes de cette exposition seraient fermées le dimanche. Si cette procédure parlementaire est convenable aux Etats-Unis, dans la Chambre des Représentants, je ne comprends pas pourquoi la même procédure ne conviendrait pas ici. Je réclame mon droit, en ma qualité de membre de cette chambre, de demander aujourd'hui l'opinion de celle-ci sur le mérite de la proposition qui est maintenant devant nous, et qui demande qu'une condition soit imposée au vote du crédit qui est maintenant discuté, et que cette condition soit de fermer, le dimanche, la section canadienne de l'exposition et cela, pour l'honneur et en considération du sentiment chrétien du pays.

M. l'ORATEUR : L'honorable député se trompe entièrement sur l'application des deux règlements qu'il a cités. La règle 88 prescrit, comme je l'ai fait observer dans d'autres occasions, lors de sa présentation, qu'aucun débat n'aura lieu sur une résolution comme celle qui est maintenant soumise mais que le débat sera différé à une date ultérieure. La règle 89 prescrit que la Chambre des Communes aura seule le droit de déterminer les conditions auxquelles des subventions comme celle dont il s'agit présentement seront votées ; mais, d'après toutes les autorités anglaises que j'ai pu trouver, des amendements proposés au point où en est rendue la discussion actuelle, ne doivent pas s'écarter de la question soumise à la chambre. A mon avis, on aurait pu, lorsque l'on a proposé de voter un crédit pour payer les dépenses de la section canadienne de l'exposition de Chicago, imposer la condition que l'honorable député désire maintenant imposer. Mais la question dont il s'agit présentement, est entièrement différente. Il s'agit de payer les salaires ou les dépenses des deux commissaires, et l'effet qu'aurait l'amendement qui est déposé entre mes mains par l'honorable député de Norfolk-nord, serait de soulever une question entièrement nouvelle, ce qui n'est pas conforme à la pratique parlementaire. Je puis citer des précédents, si l'honorable député le désire, à l'appui de la position que j'ai prise. La pratique parlementaire est exposée comme suit, dans les livres qui font autorité :

L'Orateur propose alors la question suivante—que ces résolutions soient lues une deuxième fois. La procédure à suivre, à ce point des délibérations, relativement à l'amendement et au débat a été expliquée dans plus d'une occassion par les orateurs des Communes anglaises. Lorsque la question est posée, " dit M. l'Orateur Dennison," tout honorable député a le droit de faire toutes les observations générales qu'il jugera à propos. Mais ces observations ne doivent pas s'écarter de la question à décider. Quant aux amendements, M. l'orateur Brand s'est exprimé comme suit dans une occasion subséquente : " La règle établie pour les débats, exige que les observations des honorables députés se rapportent à la question posée par le président de la chambre. Il y a une exception à cette règle, et c'est lorsqu'une motion est faite pour que la chambre se forme en comité des subsides. Dans cette occasion, un débat en dehors de la question est permis ; mais, règle générale, aucun sujet étranger à la question n'est permis.

M. CHARLTON.

L'écrivain continue comme suit :

L'Orateur demande l'adoption de la résolution, et l'amendement et le débat doivent se rapporter à la question conformément a la pratique anglaise. Par exemple, sur la question d'adopter une résolution pourvoyant au paiement d'une somme d'argent pour des impressions se rattachant au Queen's Colleges, Irlande, M. Parnell était en voie de discuter le sujet, à un point de vue général, lorsqu'il fut interrompu par M. l'Orateur Brand, qui lui rappela que " sur une question de crédit pour papeterie, il ne lui était pas permis de s'engager dans une discussion générale au sujet de ces collèges."

Je pourrais citer d'autres exemples sur la convenance des amendements. La décision des Orateurs des Communes anglaises est comme suit :

" La convenance d'un amendement à la motion doit être claire et complète." La résolution devant la chambre étant " que M. Bradlaugh ne soit pas autorisé à prêter serment d'après la formule prescrite par le statut 29 Vic., ch. 19 et 32 et le statut Vic., ch. 72."—M. l'Orateur accepta l'amendement suivant, comme étant dans l'ordre, parce qu'il se rapportait clairement et parfaitement à la motion soumise à la chambre, à l'appel de l'ordre du jour " que la conduite de M. O'Donnell soit prise en considération dans le cours du débat."

Sur l'amendement proposé et appuyé de retrancher tous les mots après " que " et d'y substituer ces mots : " le président du comité ayant nommé M. O'Donnell, parce qu'il obstruait l'expédition des affaires du parlement, et M. O'Donnell ayant été absent durant la plus grande partie de la séance, au cours de laquelle l'offense a été commise, et n'ayant reçu auparavant aucun avertissement de la part du président, cette chambre n'est pas prête à tenir compte du langage attribué à l'honorable député et passe à l'ordre du jour suivant."

On s'oppose à cet amendement, comme sortant des limites du débat.

M. l'ORATEUR : Cet amendement s'attaque indirectement, si non directement, à la conduite du président du comité et il est, sans doute, à ce point de vue, hors d'ordre. Il est hors d'ordre, 1° parce qu'il ne se rapporte pas à la question qui est devant la chambre, et il est, de plus, hors d'ordre, parce qu'il soulève, quant au fond, les mêmes questions que deux autres députés vont soulever et dont ils ont donné avis. C'est pourquoi je ne demanderai pas le vote sur cet amendement dans sa présente teneur.

Les deux raisons que je donne à l'appui de ma décision sont, la première : Que l'amendement ne se rapporte pas à la résolution, et la seconde : Qu'il y a déjà sur l'ordre du jour une proposition de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) qui est en substance la même que l'amendement proposé par lui.

M. CHARLTON : Je dois m'incliner, M. l'Orateur, devant votre décision. Il ne faut pas discuter lorsque le juge a prononcé. Mais comme il y a encore un autre crédit à voter, dans le budget supplémentaire, pour l'Exposition Colombienne, je donne avis que je proposerai, à la première occasion, lorsqu'on proposera que la chambre se forme en comité des subsides, une résolution dans le sens de l'amendement que j'ai déposé entre vos mains.

La résolution est lue une seconde fois et adoptée.

M. FOSTER : présente le bill (n° 124) concernant la nomination de commissaires pour l'Exposition universelle Colombienne.

PENSIONS DU SERVICE CIVIL.

M. FOSTER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 27) modifiant l'acte des pensions de retraite.

M. McMULLEN : Il serait à propos que les honorables députés obtinssent des explications claires sur les dispositions du bill, et sur ce que se propose de faire le ministre des Finances, en présence de la dépense que le pays s'est imposée depuis quinze ou vingt ans, au sujet des pensions de

retraite. J'ai déjà attiré l'attention de la chambre sur le coût de ces pensions pendant les douze dernières années. L'honorable ministre des Finances constatera que les chiffres que j'ai donnés sont exacts. J'ai prouvé que le pays, pendant ces douze années, a payé en pensions de retraite, $1,700,000, déduction faite des contributions des employés au fonds de retraite.

Je répète maintenant que les membres du service civil sont bien payés. Ils obtiennent une aussi bonne rémunération pour leurs services, que les autres classes de commis. Les pensions de retraite sont donc inutiles, et l'on devrait laisser les employés pourvoir eux-mêmes à leur avenir à même leurs traitements réguliers. Ils peuvent maintenant faire assurer leur vie très avantageusement par les différentes compagnies d'assurance. Il paraît que l'intention est d'exiger, à l'avenir, de ceux qui entreront dans le service civil, une plus forte retenue sur leurs traitements, comme contribution au fonds de retraite. Mais ce qui me paraît le plus condamnable dans notre système de pensions de retraite, c'est la manière dont le gouvernement en abuse. La loi n'est pas employée à secourir de vieux et fidèles serviteurs, qui ont perdu leurs forces et leur santé dans l'accomplissement fidèle de leurs devoirs, et qui méritent quelque considération; mais elle a été employée à retirer de positions lucratives des hommes qui étaient encore tout à fait capables de remplir leurs devoirs, des hommes encore dans la fleur de l'âge, et qui ne désiraient, ni ne demandaient leur mise à la retraite. Ces mises à la retraite ont été faites seulement pour faire place à d'autres qui exerçaient une pression sur le gouvernement. Le gouvernement a si énormément abusé de l'acte des pensions de retraite, depuis une douzaine d'années, que la chambre devrait réfléchir, avant de consentir à l'adoption d'un nouvel acte. Nous devrions abroger l'acte existant, clore le compte des pensions aussi vite que possible, et laisser les employés du service civil pourvoir eux-mêmes à leur avenir. Pour ma part, je dirai à l'honorable monsieur que je m'opposerai à son bill depuis sa première disposition jusqu'à la dernière, et vu la perte que le pays a déjà subie pour les pensions, il n'est pas opportun que l'on vienne, aux dernières heures d'une session, obliger la chambre de s'occuper d'un bill de cette nature. Le sujet est très sérieux. Il s'agit d'un des bills les plus importants qui aient été proposés durant la présente session, et si ce bill est traité comme l'a été dans le passé l'acte actuel des pensions, il sera d'une très grande importance, ou une sérieuse perte pour le pays.

M. MILLS (Bothwell): Avant de discuter le bill, je demanderai au ministre des Finances de nous dire comment cette nouvelle législation permettra de prélever les fonds nécessaires, sans augmenter les charges publiques.

M. FOSTER: Si mon honorable ami et la chambre veulent m'écouter un instant, je leur ferai comprendre clairement l'intention du gouvernement. D'abord, je dirai que le gouvernement veut simplement par cette nouvelle loi, non abolir le système actuel des pensions, mais rendre ce système moins onéreux pour le fonds de retraite. Comme je l'ai dit auparavant, le système actuel fut inauguré en 1870 et a fonctionné jusqu'à présent; mais nous n'en avons pas tiré le meilleur parti possible, et cela, pour deux raisons. La première, c'est que, bien que la retenue sur les traitements fût d'abord raisonnable, savoir: 4 pour 100 sur les salaires de $600 et au-dessus, et 2½ pour 100 sur les salaires de moins de $600, dans un moment de complaisance mal placée, la chambre, trois années plus tard, réduisit cette retenue à 2 pour 100 sur les salaires de $600 et au-dessus, et à 1¼ pour 100 sur les salaires de moins de $600. Cette réduction porta la retenue à un chiffre au-dessous de ce qu'il fallait pour faire fonctionner même le système de pensions de retraite le mieux administré.

On a inauguré le système en le surchargeant, et voici comment:—En 1870, nous avions un grand nombre de fonctionnaires publics qui faisaient partie de la liste du service civil et étaient au service du pays. On leur appliqua le système des pensions de retraites, et, la plupart d'entre eux, ou ne payèrent rien, ou payèrent peu de chose au fonds des pensions de retraite; mais ils eurent droit aux bénéfices de ce fonds, et ils ont été à la charge de ce fonds depuis lors. Je désire attirer l'attention de la chambre sur certains chiffres sous ce rapport, qui indiquent clairement jusqu'à quel point ce fonds a été surchargé, comme je viens de le dire. J'ai ici un état relatif aux personnes dont les noms sont aujourd'hui sur la liste des pensions de retraite, qui étaient dans le service en 1870, qui ont été mises à la retraite graduellement depuis lors, et qui ont payé relativement peu de chose au fonds des pensions de retraite.

De ceux qui ont été mis à la retraite en 1871, il y en a huit qui vivent encore, dont l'âge moyen est de 84 ans et qui retirent à même ce fonds, $3,265.72 par année; quelques-uns n'ont rien payé au fonds des pensions de retraite, et les autres ont payé un percentage variant de huit mois à un an et six mois. C'est-à-dire, qu'en ce qui concerne ces huit personnes qui retirent la somme ci-dessus à même le fonds des pensions de retraite, depuis 1871 jusqu'aujourd'hui, deux n'ont rien payé, et les six autres n'ont payé qu'un percentage d'une année en moyenne.

De ceux mis à la retraite en 1872, il y en a deux qui vivent encore, dont l'âge moyen est de 78 ans, et qui retirent à même le fonds $1,172.52 par année. L'un a payé le percentage pendant un an et onze mois, et l'autre pendant deux ans et onze mois.

De ceux mis à la retraite en 1873, il y en a treize sur la liste, dont l'âge moyen est de 79 ans, et qui retirent à même le fonds, $4,101.88 par année. Pas un n'a payé au fonds des pensions de retraite plus que le percentage de trois années et demie.

De ceux mis à la retraite en 1874, il y en a quatre sur la liste dont l'âge moyen est de 74 ans et auxquels le trésor paie $1,057.88 par année. Pas un n'a payé au fonds plus que le percentage de quatre ans et sept mois.

De ceux mis à la retraite en 1875, il y en a treize sur la liste dont l'âge moyen est de 74 ans et auxquels le trésoir paie $5,442.99 par année. Le plus fort percentage payé s'applique à une période de cinq ans et onze mois.

De ceux mis à la retraite en 1876, il y en a huit sur la liste, dont l'âge moyen est de 71 ans et qui retirent à même le fonds, $6,163.60 par année. Le plus fort percentage payé au fonds des pensions de retraite s'applique à une période de six ans et cinq mois.

De ceux mis à la retraite en 1877, il y en a treize sur la liste dont l'âge moyen est de 74 ans et qui

retirent à même le fonds, $5,898 par année. Le plus haut percentage s'étend à une période de sept ans et six mois.

De ceux mis à la retraite en 1878, il y en a dix-neuf sur la liste dont l'âge moyen est de 80 ans et qui retirent à même le fonds, $6,887.94 par année. Le plus haut percentage payé s'étend à une période de huit ans et six mois.

De ceux mis à la retraite en 1879, il y en a dix-neuf sur la liste, dont l'âge moyen est de 74 ans et qui retirent, à même le fonds, $8,963.54 par année. Le plus haut percentage payé s'étend à une période de neuf ans et sept mois.

De ceux mis à la retraite en 1880, il y en a quinze sur la liste, dont l'âge moyen est de 75 ans et qui retirent, à même le fonds, $6,193.63 par année. Le plus haut percentage payé s'étend à une période de dix ans et sept mois.

De ceux mis à la retraite en 1881, il y en a vingt-un sur la liste, dont l'âge moyen est de 74 ans et qui retirent, à même le fonds, $8,116.92 par année. Le plus haut percentage payé s'étend à une période de onze ans et quatre mois.

De ceux mis à la retraite en 1882, il y en a vingt-deux sur la liste, dont l'âge moyen est de 73 ans et qui retirent, à même le fonds, $11,665.48 par année. Le plus haut percentage payé s'étend à une période de onze ans et onze mois.

De ceux mis à la retraite en 1883, il y en a trente-trois, dont l'âge moyen est de 74 ans et qui retirent, à même le fonds, $13,219.50 par année. Le plus haut percentage payé s'étend à une période de treize ans et sept mois.

De ceux mis à la retraite en 1884, il y en a vingt sur la liste, dont l'âge moyen est de 68 ans et qui retirent, à même le fonds, $9,527.18 par année. Le plus haut percentage payé s'étend à une période de quatorze ans et cinq mois.

De ceux mis à la retraite en 1885, il y en a seize sur la liste, dont l'âge moyen est de 67 ans et qui retirent, à même le fonds, $7,609.10 par année. Le plus haut percentage payé s'étend à une période de quinze ans et cinq mois.

De ceux mis à la retraite en 1886, il y en a vingt sur la liste, dont l'âge moyen est de 73 ans et qui retirent à même le fonds, $10,019.78 par année. Le plus haut percentage payé s'étend à une période de seize ans et quatre mois.

De ceux mis à la retraite en 1887, il y en a vingt-six sur la liste, dont l'âge moyen est de 70 ans et qui retirent, à même le fonds, $10,988.40 par année. Le plus haut percentage payé s'étend à une période de dix-sept ans et dix mois.

De ceux mis à la retraite en 1888, il y en a vingt-neuf sur la liste, dont l'âge moyen est de 70 ans et qui retirent, à même le fonds, $20,076 par année. Le plus haut percentage payé s'étend à une période de dix-huit ans et six mois.

De ceux mis à la retraite en 1889, il y en a trente-cinq sur la liste, dont l'âge moyen est de 69 ans et qui retirent, à même le fonds, $21,659 par année. Le plus haut percentage payé s'étend à une période de dix-neuf ans et deux mois.

De ceux mis à la retraite en 1890, il y en a 20 sur la liste, dont l'âge moyen est de 65 ans et qui retirent tous les ans $12,886. Le plus haut percentage payé s'étend à une période de 20 ans et 6 mois.

De ceux mis à la retraite en 1891, il y en a 39 sur la liste, dont l'âge moyen est de 67 ans et qui retirent tous les ans $26,878. Le plus haut percentage payé s'étend à une période de 21 ans et quatre mois.

De ceux mis à la retraite en 1892, il y en a 12 sur la liste dont l'âge moyen est de 68 ans et qui retirent tous les ans $10,047. Le plus haut percentage payé s'étend à une période de 21 ans et 8 mois.

En faisant un total de ces chiffres, je vois que le nombre total des fonctionnaires publics qui retirent aujourd'hui des pensions de retraite, est de 391. Sur ce nombre, 387 sont âgés en moyenne de 71 ans et ils retirent annuellement une somme totale de $219,842, tandis que le nombre total des employés inscrits sur la liste du service civil en 1892 était de 502 et la somme totale retirée annuellement par eux, de $253,023. J'ai donné cet état afin d'établir que le surchargement du fonds des pensions de retraite est dû presqu'en en entier au fait que de vieux employés qui étaient au service du pays en 1870, ont été placés sur la liste des pensions de retraite à cette époque, bien qu'ils n'eussent rien payé, ou qu'ils eussent relativement payé peu de chose au fonds. Ils ont été à charge au revenu, quelques-uns d'entre eux depuis 1870 et un grand nombre depuis un certain nombre d'années.

On voit donc qu'il y a une cause qui explique pourquoi le système des pensions de retraite a été une si lourde charge. Et si ceux qui étaient depuis longtemps dans le service, en 1870, n'avaient pas été mis sur la liste, et si ceux qui sont entrés après cette date et qui ont été mis sur la liste avaient payé leurs percentages, il y aurait eu une augmentation naturelle des percentages, et il n'y aurait que l'augmentation relative des personnes mises à la retraite pour tirer sur le fonds. Voilà donc ce qui explique pourquoi le système des pensions de retraite a été une si lourde charge. Ce n'était pas la faute du système, mais bien de la conduite du parlement en le surchargeant—je ne dis pas à tort—dès le début, par l'inscription sur la liste de tous ceux qui se trouvaient dans les conditions voulues pour être mis à la retraite.

M. MILLS (Bothwell) : Je dois dire à l'honorable ministre que le bill fixant le chiffre des contributions au fonds des pensions de retraite, a été présenté par sir Francis Hincks, alors qu'il était ministre des Finances, et qu'il calcula que 4 pour 100 était le percentage nécessaire pour fournir les annuités de rigueur. L'honorable ministre fixe aujourd'hui le percentage à un chiffre plus bas. S'est-il basé sur des calculs d'actuaires pour établir ce taux ?

M. FOSTER : Je parlerai de cela dans quelques instants. L'autre raison est celle que vient de mentionner mon honorable ami, savoir : que bien que 4 pour 100 et 2½ pour 100 respectivement fussent considérés comme des percentages suffisants à cette époque pour payer des pensionnaires, ils furent réduits quelques années plus tard à 2 et 1¼ pour 100 respectivement ; et ceux-ci étaient très au-dessous de ce qu'il fallait. Voilà les deux raisons pour lesquelles les résultats de ce système ont été une si lourde charge pour le revenu. Or, dans la proposition actuelle, il y a deux éléments. L'un consiste à recommencer en neuf. Quelques-uns diront : pourquoi ne pas abolir le système des pensions de retraite, en dédommageant d'une certaine façon les bénéficiaires actuels ? Il y a deux raisons

pour que la chambre hésite à en agir ainsi. D'abord, les employés actuels du service civil sont restés dans le service en se fiant sur une pension de retraite qu'ils avaient en vue quand ils sont rentrés, et à laquelle ils ont loyalement contribué, et aujourd'hui qu'ils ont atteint un âge relativement avancé, je crois que le parlement commettrait une injustice en les privant des avantages de ce système, et je ne suppose pas que le parlement s'occuperait sérieusement d'une proposition de ce genre. De sorte que, bon ou mauvais, il nous faut appliquer le système en ce qui concerne les employés actuels.

Il y a, cependaut, un dérivatif causé par un fait qui ne saurait être matière à réjouissance, mais que dans l'ordre naturel des choses, il nous est permis de prévoir. Ceux des employés auxquels de grosses pensions sont actuellement payées à même le fonds, sont âgés en moyenne de 71 ans, et plusieurs d'entre eux ont jusqu'à 90 ans. Dans l'ordre naturel des choses, ceux-ci disparaîtront rapidement d'une année à l'autre, de sorte que, dans quelques années d'ici, le fonds sera débarrassé d'une forte partie de la lourde charge qui pèse actuellement sur lui. Voilà pourquoi je calcule qu'à l'avenir, l'écart entre la recette et la dépense ne sera pas aussi considérable. Il diminuera, je crois, constamment et assez rapidement.

Quant à ceux qui entreront dans le service à l'avenir, la question est de savoir s'il y aura un fonds de pensions de retraite. La question a deux aspects. Celui qui s'impose à mon attention et qui s'imposera également, je crois, à l'attention de la chambre, c'est qu'après tout, un bon système de pensions de retraite n'est pas le moins économique—il est, à mon sens, le plus économique. Il y a une sympathie naturelle qui se porte vers ceux qui entrent jeunes et vieillissent dans le service, et quand vient le moment où ils ne peuvent faire leur part raisonnable d'ouvrage, ou même aucun ouvrage, il y a une répugnance à les renvoyer du service sans rien leur donner. Et, sans un système de pensions de retraite, la tendance de cette sympathie serait de garder des employés qui retireraient leurs traitements le plus longtemps possible, qu'ils fissent leur ouvrage raisonnablement bien, ou non, et, comme il faut que l'ouvrage soit fait, de faire entrer de nouveaux employés pour le faire et de surcharger le service d'employés qui ne sont pas actifs dans le meilleur sens du mot, et qui ne font pas le meilleur ouvrage.

D'un autre côté, il y a ceci à considérer, qu'on est loin d'avoir épuisé la question, quand on considère les sommes versées dans le fonds et celles qu'on en retire. Il faut aussi tenir compte de l'économie réelle effectuée, par la mise à la retraite de personnes recevant de forts traitements, et leur remplacement par d'autres recevant de moindres traitements, ou l'abolition pure et simple de l'emploi. Je n'ai pas fait faire des calculs pour tous les départements, mais j'en ai fait faire pour mon propre département, et je puis défier l'examen en ce qui concerne les mises à la retraite, dans le département des Finances depuis dix ou quinze ans. Toute personne qui étudiera le système, verra qu'il a été établi dans le but de supprimer des employés qui étaient devenus inutiles, non pas tant parce qu'ils faisaient moins d'ouvrage, qu'à cause de meilleures dispositions prises pour l'exécution de l'ouvrage, ou à cause de la nomination de personnes plus jeunes et qui font bien l'ouvrage, en recevant de moindres traitements. Je ne fatiguerai pas la chambre en lui citant des exemples, mais c'est un côté de la question qu'il nous faut considérer.

Une autre chose qui gêne le système des pensions de retraite, est l'entrée dans le service d'hommes avancés en âge, qui ne pourront faire peut-être que dix ou vingt ans de service actif, et participeront ensuite à tous les avantages du fonds des pensions de retraite en proportion de la durée de service de chacun. Le bill propose donc de recommencer en neuf, sans déranger en rien la situation actuelle, en ce qui concerne les employés actuels du service civil. Il comporte la formation d'un deuxième fonds de retraite, devant s'appliquer aux employés du service civil qui seront nommés après l'adoption du présent acte. On propose d'établir ce que l'on considère être un percentage raisonnable, pas aussi considérable que celui proposé par sir Francis Hincks, lorsqu'il présenta son bill. Nous proposons de le fixer à 3½ pour 100 au lieu de 4 pour les traitements de $600 et plus, et à 3 au lieu de 2½ pour les traitements de moins de $600. Nous proposons de restreindre à 45 ans l'âge auquel les employés pourront être admis à bénéficier du fonds des pensions de retraite, et ceci a pour but d'encourager ce que nous devrions encourager : l'entrée dans le service d'hommes plus jeunes qui seront dressés graduellement à leurs fonctions et donneront au pays le meilleur service possible, et de décourager l'acceptation d'hommes d'un âge avancé, dont la durée de service sera naturellement courte, et qui constituent une charge plus lourde sur le fonds des pensions de retraite ; de sorte que l'un des objets du bill est que les personnes qui entrent dans le service civil âgées de plus de 45 et plus, ne seront pas admises à participer au fonds des pensions de retraite.

M. MILLS (Bothwell) : Ni à y contribuer ?

M. FOSTER : Ni à y contribuer, assurément. Puis, j'ai fait faire des calculs actuaires, comme le veut mon honorable ami. Je suppose qu'il n'insiste pas pour que je lise les tableaux, mais pour que j'indique simplement les résultats. Les résultats établissent qu'avec un percentage de 3½ et de 3, l'exclusion du fonds de toute personne entrant dans le service âgée de 45 ans et plus, et à la condition de ne pas accorder de pensions de retraite aux employés agés de moins de 65 ans, ce système se suffira parfaitement à lui-même, en supposant que le fonds sous le contrôle du gouvernement porte un intérêt de 6, au lieu de 4 pour 100. Dans ces circonstances, la contribution du gouvernement sera de 2 pour 100 sur les sommes versées dans le fonds, et dont le gouvernement aura l'usage.

Dans ces conditions, si les règles sont scrupuleusement observées—et elles le seront, à moins qu'une autre législation ne soit adoptée—au sujet des percentages et de la limite de 45 ans, le pays n'aura rien à payer, sauf l'intérêt supplémentaire imputé, qui commencera avec rien et s'élèvera graduellement. L'intérêt à titre de contribution du gouvernement, la première année, est calculé à $150 ; la deuxième année, il s'élèvera à $558, et il continuera à s'accumuler, à mesure que le fonds augmentera.

En réponse à ceci, on dira qu'il est impossible d'appliquer invariablement la règle fixant la mise à la retraite à 65 ans, et que certaines personnes seront mises à la retraite avant d'avoir atteint cet âge. Cela est vrai, il est souvent nécessaire d'en agir ainsi, mais même sous l'opération de

l'ancien système, si l'on prend la moyenne générale, l'âge de la mise à la retraite flottait entre 60 et 62, de sorte que, s'il peut arriver que des personnes rendues incapables par causes d'accidents ou de mauvaise santé, soient mises à la retraite avant d'avoir atteint l'âge de 65 ans, ces cas seront nécessairement très peu nombreux, et la contribution que le gouvernement aura à payer, en outre de l'intérêt de 2 pour 100 dont j'ai parlé, sera suffisante pour que le fonds puisse suffire à payer toutes les annuités en perspective, causées par les mises à la retraite au-dessous de l'âge de 65 ans, annuités qui ne s'élèveront qu'à une somme insignifiante.

De sorte que, sous l'opération de ce système, pendant environ 20 ans, le pays n'aura guère rien à payer, à l'exception de l'intérêt versé dans le fonds. Après 20 ans, il y aura le développement graduel des mises à la retraite ; et quand le gouvernement et la chambre voudront en finir axec le système des pensions de retraite, il n'y a personne dans le service civil qui pourra dire: vous avez violé le contrat, vous ne pouvez pas supprimer ce système en ce qui me concerne ; car le fonds sera dans des conditions telles que, si à un moment, le gouvernement et le parlement en viennent à la conclusion, de n'avoir plus de pension de retraite et de supprimer le système, il y aura un fonds à même lequel on pourra payer à tout pensionnaire futur, ce qui lui deviendra dû pendant sa carrière dans le service.

M. MILLS (Bothwell) : Quel est l'âge moyen auquel ceux qui ont été mis à la retraite, sont entrés dans le service ?

M. FOSTER : C'est une chose très difficile à établir et je ne crois pas que mes tableaux indiquent cela. Les rapports relatifs à ces questions n'ont pas été publiés consécutivement, et il y a des années où ils n'ont pas été produits. J'ai demandé ce détail aujourd'hui, et je vois qu'il faudrait beaucoup de recherches et plusieurs jours pour l'obtenir. Cependant, on peut s'en faire une idée relative par le tableau que j'ai lu.

M. PATERSON (Brant) : Sur quel âge sont basés ces calculs d'actuaire, relativement aux personnes qui entrent dans le service ? Est-ce sur un âge moyen ?

M. FOSTER : Les calculs sont faits de la manière suivante : on prend la moyenne des nominations faites pendant un certain nombre d'années, dans le passé, on établit la moyenne générale, celle des traitements, etc., et on suppose que l'âge moyen auquel les nominations futures seront faites, sera à peu près le même.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre connaît-il l'âge moyen ?

M. FOSTER : Oui ; j'ai la moyenne. Je puis lire un ou deux de ces tableaux. Le nombre total des nominations, en 1891, a été de 207, l'âge total 69·345, l'âge moyen 33·5, la moyenne des appointements, $629. En 1892, le nombre total des nominations a été de 237, l'âge moyen, 34, la moyenne des appointements, $531. En prenant les deux ensemble, on trouve 444 nominations, âge moyen, 33·9, moyenne des appointements, $576. Mon honorable ami peut voir que les données coïncident à très peu de choses près dans les deux années soumises à l'examen, et je crois qu'on a fait des calculs portant sur deux ou trois années antérieures, et la moyenne était étonnamment la même à peu près dans toutes les années en ce qui concerne l'âge et assez rapprochée, en ce qui concerne les appointements. L'âge moyen peut être fixé entre 33 et 35, et pour les fins de ces calculs d'actuaire, il a été, je crois, fixé à 34, avec la limite d'âge que nous nous proposons d'établir pour les mises à la retraite. Evidemment, les résultats courent chance d'être meilleurs que par le passé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Supposons qu'un homme paie au fonds n° 2, 3½ pour 100. Le gouvernement aura-t-il à verser dans le fonds une certaine somme au crédit de cet homme ?

M. FOSTER : La somme est payée au fonds général des crédits, et non placée au crédit de chacun.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Alors, je ne comprends pas le projet. Je le comprenais différemment. On constatera, je crois, qu'il n'est pas très bien exprimé dans l'article.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois qu'il serait de l'intérêt du service et du pays que l'honorable ministre n'insistât pas pour faire adopter le bill à cette session-ci. La question est de celles qui méritent d'être mûrement étudiée. Le ministre de la Couronne qui a présenté le présent bill et qui nous a expliqué la politique du gouvernement à ce sujet, a parlé des charges qui pesaient sur le fonds par suite de la mise à la retraite d'un grand nombre de vieux employés, qui avaient été longtemps dans le service civil sans rien contribuer, et dont les contributions en vertu de l'acte des pensions de retraite, n'avaient continué que très peu de temps avant leur mise à la retraite. Il me semble que ce n'eût pas été une politique déraisonnable, et que ce ne sera pas encore une politique déraisonnable, d'exiger que les personnes mises à la retraite avant d'avoir passé un certain nombre d'années dans le service, contribuent au fonds de la même manière que ceux qui sont dans le service. Pourquoi une personne qui a été mise à la retraite après avoir contribué pendant de rares années au fonds, serait-elle admise à se retirer et à recevoir sa pension de retraite et à ne plus rien contribuer après cela ? Je crois qu'une personne mise à la retraite, qui retire $1,200 ou $1,500 ou $2,000 par année et qui a très peu contribué au fonds, aurait parfaitement le droit de contribuer, après sa mise à la retraite, à même sa pension de retraite. Ce ne serait pas, à mon sens, se montrer plus dur pour elle que pour celui qui, après son entrée dans le service public, a dû contribuer à même de faibles appointements. Dans le plan que je propose, ceux qui reçoivent des bénéfices seront appelés à supporter une juste proportion des charges. Supposons qu'après avoir été cinq ans dans le service, une personne n'ait plus qu'une santé chancelante et soit mise à la retraite.

M. FOSTER : Elle ne peut être mise à la retraite qu'après avoir été dix ans dans le service.

M. MILLS (Bothwell) : Mais l'honorable ministre sait qu'on en a mis à la retraite un bon nombre, en ajoutant un certain nombre d'années à leur durée de service.

M. FOSTER : Oui, c'est ce qui a été fait.

M. MILLS (Bothwell) : C'est ce qui a été fait maintes fois. Il me semble qu'on eût pu très bien exiger des personnes mises à la retraite avant que

l'acte eût été en opération, disons depuis dix ans, qu'elles contribuassent au fonds.

M. FOSTER : Mais plusieurs de ceux qui ont été mis à la retraite dans les premières années, avaient 35 ans de service.

M. MILLS (Bothwell) : Je l'admets, mais je parle du chiffre de leurs contributions. Le fardeau, comme l'honorable ministre le sait, a été transféré sur le public en général, composé en grande partie de personnes qui sont tout aussi gênées dans leurs finances et qui ont un revenu tout aussi faible, qu'un grand nombre de ceux qui ont été mis à la retraite. Il y a un autre côté de la question qui demande la sérieuse considération de la chambre, et qui me porte à croire qu'on pourrait trouver un système plus satisfaisant, du moins pour les intéressés, sinon pour le public en général. L'honorable ministre prétend que le nombre des nouveaux employés du service civil est de 200 à 300 par année. Le nombre des retraités est d'environ 10 pour 100 des nouveaux ; de sorte qu'environ 90 pour 100 des employés meurent dans le service, et bien qu'ils aient contribué au fonds, qu'ils soient assurés, qu'ils aient versé leur quote-part au revenu servi aux survivants, ni eux, ni leurs familles, ne reçoivent un seul sou. Il y en a qui ont fait partie du service civil et qui ont contribué au fonds de retraite pendant trente ans, depuis qu'il est établi, et qui meurent dans le service. Leurs familles ne reçoivent rien. Tout ce qu'ils ont versé, va à ceux qui sont mis à la retraite. J'ai connu personnellement des gens qui ont été employés jusqu'à un âge avancé, qui ont servi le public fidèlement, qui ont versé au fonds de retraite le montant requis, qui sont morts pendant qu'ils étaient en fonctions, et leurs familles n'ont rien eu. Quelquefois la famille reçoit une gratification de deux ou trois mois du salaire que recevait le défunt, et rien de plus.

Il me semble que ce serait plus juste, si le gouvernement imposait une contribution de 4 pour 100, comme dit l'honorable ministre, mettait cet argent à intérêt composé et lorsqu'un employé serait mis à la retraite, ou mourrait, la somme qui lui reviendrait, serait payée à lui ou à ses héritiers. Le public ne perdrait rien et la famille de celui qui meurt pendant qu'il est dans le service, en retirerait les avantages ; tout le monde serait traité avec une égale justice, soit qu'un employé meure dans le service, ou qu'il soit mis à la retraite. Je crois que cela serait préférable au système actuel que, par ce bill, le ministre croit pouvoir modifier de manière à ce que ce fonds se suffise à lui-même. Je ne doute pas que le ministre accorde aux employés plus qu'ils ne pourraient obtenir d'aucune autre institution, en leur donnant 6 pour 100 sur leur contribution. Ce n'est pas directement à cela que je m'oppose, mais je doute que le fonds de retraite puisse suffire. Je crois que des calculs bien précis avaient été faits, lorsque sir Francis Hincks avait proposé 4 pour 100. L'honorable ministre parle de 3½ et de 3 pour 100 pour les petits salaires, mais je crois que ces contributions ne rapporteront pas autant que celles de 4 et 2 pour 100, telles qu'adoptées lorsque le système a été établi. Je crois donc qu'il serait préférable que l'honorable ministre consentît, après que la discussion aura eu lieu, à ne pas insister pour faire adopter son bill à cette session, mais qu'il nous donne le temps d'étudier soigneusement la question, et voir si on ne pourrait pas adopter un autre plan plus juste pour ceux qui meurent à l'emploi du gouvernement.

M. McMULLEN : Je regrette que le règlement ne me permette pas de répondre à certaines remarques du ministre des Finances, mais je le ferai lorsque la chambre se formera en comité sur ce bill.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je me joins à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) pour demander qu'après la discussion, le bill soit laissé en suspens pour que nous puissions l'étudier. Je demande cela pour les mêmes raisons qu'il a données. D'abord, l'importance de la question, et deuxièmement, le fait qu'elle n'a pas été débattue devant la chambre. Je n'ai pas compris que l'honorable ministre ne présentait ce bill que comme un ballon d'essai ; je n'ai pas compris, non plus, qu'il avait traité la question à fond, ni qu'il avait reçu, de personnes compétentes, des rapports qui lui permettaient de dire que ce bill était le dernier mot de la question. Il ne peut pas résulter de grands torts à laisser l'affaire en suspens jusqu'à la prochaine session, et cela peut faire beaucoup de bien. Je crois qu'il est généralement admis que le système que l'honorable ministre veut remplacer par celui qu'il propose aujourd'hui, n'a pas donné les résultats qu'on en attendait. D'abord, on ne remédie pas aux défauts et aux injustices du système actuel, qui subsistera encore pendant 20 ans. Le nouveau plan qu'on propose ne commencera pas à fonctionner avant 20 ans.

M. FOSTER : Le nouveau plan commence à fontionner immédiatement. Les résultats s'en feront sentir dans les premiers 20 ans.

M. DAVIES (I.P.-E.). Je veux dire que les défauts et les injustices du système actuel continueront à se faire sentir pendant 20 ans encore, et l'honorable ministre n'a pas même cherché à les faire disparaître. Quelle est la situation, aujourd'hui ? Nous n'avons pas à nous demander quel gouvernement, quel parti est plus particulièrement responsable des vices du régime actuel. Il nous faut prendre les choses comme elles sont. Nous voyons par les comptes publics que la somme à laquelle les employés retraités ont droit, s'élève à $277,855 ; pendant que la somme qu'ils ont réellement retirée durant le dernier exercice, a été de $253,679 ; cette différence provient de ce que quelques-uns n'ont retiré que deux, trois ou quatre mois de salaire, suivant le cas, vu qu'ils ont été mis à la retraite dans le cours de l'exercice. Mais disons que la liste des pensions du service civil est de $277,000 ; et cependant, les contributions au fonds de retraite versées par les employés du service civil ne s'élèvent qu'à $63,000, de sorte que nous payons au delà de $200,000 de plus pour ce fonds, que ce que nous recevons. Il faut donc renoncer à toute idée de voir ce fonds se suffire à lui-même, quelle qu'ait pu être l'idée, ou l'intention de ceux qui l'ont créé. Cette prétention est insoutenable.

L'honorable ministre sait parfaitement que le système actuel sert non seulement à fournir une pension de retraite à ceux qui sont parvenus à un certain âge et qui ne peuvent plus continuer à faire efficacement partie du service civil, mais qu'on s'en sert aussi, de temps à autre, pour des fins politiques; c'est ainsi que nous avons le spectacle décourageant de voir des hommes dans la force de l'âge mis à la

retraite, et émergeant à la liste des pensions—liste démesurément élevée pour ce jeune pays—et retirer des salaires variant de quelques centaines à des milliers de piastres. C'est un scandale et une honte, et cela n'a pas peu contribué à rendre le système odieux. Pour ma part, je considère ce système comme souverainement injuste pour une grande partie des employés du service civil. Prenons, par exemple, le cas cité par mon honorable ami. Un homme entre dans le service civil et après avoir contribué au fonds de retraite pendant 10, 20, 30 ou 40 ans, il meurt. Celui qui gagnait le pain de la famille est disparu ; cette famille est laissée sans moyens d'existence et elle ne reçoit pas un sou.

M. FOSTER : Comment voulez-vous remédier à cela ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pour le moment, je n'indique pas le remède, je ne fais que signaler les défauts, parce que d'autres et l'honorable ministre lui-même ont prétendu que si le régime actuel fonctionnait au détriment de l'Etat, du moins, il rendait justice aux fonctionnaires. Je dis que non. C'est un système injuste. D'abord, il arrive souvent qu'un homme, quelquefois pour de bonnes raisons, quelquefois non, est mis à la retraite, et alors, il reçoit beaucoup plus que ce qu'il n'a jamais contribué, mais le soutien d'une famille qui a contribué au fonds de retraite pendant 20 ou 30 ans, qui meurt et laisse une femme et des enfants sans moyens d'existence, perd tout ce qu'il a versé, et sa famille ne retire rien. Voilà une injustice grossière, criante, palpable, qui ne devrait pas exister. Il ne devrait pas être possible que deux hommes entrent dans le service civil en même temps, que l'un contribue une certaine somme pendant vingt ans, meurt en laissant une famille dans le besoin, et ne reçoive rien de l'Etat, pendant que l'autre est mis à la retraite dans la force de l'âge, et reçoive $1,600 ou $1,700, par année pendant le reste de ses jours.

Je dis donc que cette question demande à être longuement étudiée. Le système devrait être modifié et ces injustices devraient disparaître. Je n'ai pas fait une étude spéciale de la question, bien que je m'en sois un peu occupé. J'ai lu le discours prononcé ici par M. Blake, en 1883, je crois, dans lequel il propose de rembourser à un employé civil, lorsqu'il sort du service, la somme qu'il a versée au fonds de retraite, avec intérêt, jusqu'à la date de sa sortie du service. Ce système me paraît bon. J'ai aussi lu le mémoire préparé sur cette question par la commission du service civil, et l'honorable ministre peut voir que les commissaires, dans ce mémoire, ne prétendent pas avoir épuisé la question. Ils présentent simplement, comme ils disent, un mémoire préliminaire, plutôt qu'un plan comportant des conclusions mûrement pesées. Ils n'ont pas préparé un plan définitif, ils ont seulement consigné leurs impressions dans un mémoire. Je crois que la chambre préférera se prononcer sur des conclusions auxquelles on sera arrivé après mûr examen, que sur de simples recommandations. Je suis moi-même d'opinion que le système actuel pourrait être aboli. Il n'est pas nécessaire pour cela d'être injuste envers les fonctionnaires actuels, ni de violer l'engagement que nous avons avec eux. Tout le monde admet que si l'acte des pensions était abrogé, l'Etat serait obligé de rembourser à tous les contributeurs, tout l'argent qu'ils auraient contribué, avec interêt, même composé, afin qu'il n'y eût pas d'injustice. On se débarrasserait du coup de la longue liste de pensionnaires que nous avons maintenant et que nous aurons encore. Sans doute qu'il nous faudrait continuer à payer la pension de ceux qui sont actuellement à la retraite, jusqu'à leur mort. Ils ont contribué au fonds, et ayant été mis à la retraite, ils ont droit à cette pension, pendant leur vie. Mais quant aux autres employés, qui sont entrés dans le service, sous le régime de la retraite, on en finirait avec eux, en leur remboursant ce qu'ils ont payé avec un intérêt raisonnable ; de cette manière, justice leur serait rendue ainsi qu'à l'Etat. Après avoir étudié les différents systèmes proposés, je crois que celui que recommandait M. Blake, en 1883, est le meilleur. Par ce moyen, on rembourserait au fonctionnaire qui se retirerait ; volontairement tout l'argent qu'il a payé, avec l'intérêt, on ferait la même chose pour ceux qui quitteraient forcément le service ; et pardessus tout, on rembourserait aux veuves et aux enfants des fonctionnaires défunts, l'argent qu'ils auraient payé jusqu'à leur mort, avec intérêt.

Je suis persuadé que les intérêts de l'Etat, des employés et de ceux qui dépendent d'eux seraient mieux protégés par un bill basé sur ce principe, que par celui que propose l'honorable ministre. J'admets que dans tout projet qu'on pourra soumettre, on se trouvera à commettre des injustices envers quelques-uns. Cela est inévitable ; la répartition ne pourra pas se faire avec autant d'exactitude que si les choses étaient pesées dans une balance ; mais nous devons travailler à nous rapprocher le plus possible de la justice, et je ne crois pas que ce soit le fait du bill actuel. Il ne remédie pas aux vices existants, aux injustices qui subsisteront pendant vingt ans encore ; le nouveau projet qui nous est soumis, n'entrera virtuellement en opération que dans vingt ans ; il ne répondra pas aux exigences du public et il ne me paraît pas basé sur la justice égale pour tous. Je crois que l'honorable ministre servira mieux les intérêts de l'Etat si, après la discussion qui vient d'avoir lieu, il se contente de la seconde lecture et retire le bill jusqu'à la prochaine session.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne partage pas les vues de l'honorable député de Queen (M. Davies), quant aux deux propositions qu'il vient de faire. Je considère le présent bill comme un grand progrès sur le régime actuel. L'abolition complète de ce régime constituerait une grave injustice envers les fonctionnaires, qui sont maintenant au service du gouvernement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que l'honorable député est sous l'impression que le bill proposé s'applique aux employés actuels. Au contraire, il ne s'applique qu'à ceux qui entreront à l'avenir dans le service civil.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'admets cela. Avec la loi actuelle, les employés publics ont droit à une pension. Ils ont accepté la position et le gouvernement les a nommés, sachant que cette loi existait ; cette loi est, en quelque sorte une des conditions de leur nomination. Dans certains cas ces fonctionnaires ont renoncé à de bonnes positions ailleurs, pour entrer au service du gouvernement et ils ont, par conséquent, droit de bénéficier de la loi telle qu'elle existait au moment de leur nomination. Cette loi est encore en vigueur. Si nous ne l'abolissions pas ; et si nous remboursons aux employés les sommes qu'ils ont versées d'année en année, avec

intérêt, ce ne serait pas leur rendre justice. En entrant dans le service civil, ils connaissaient l'existence de cette loi ; ils savaient que s'ils devenaient incapables de travailler, il s auraient une pension. Sans cela, beaucoup de ceux qui sont entrés dans le service civil, jeunes, auraient certainement pris des polices d'assurances pour dix ou vingt ans, et auraient retiré leur argent à l'expiration de ce délai. Mais comme la loi des pensions était en vigueur, ils se sont fiés à cela, et je ne crois pas qu'en honneur, le gouvernement puisse abolir cette loi et jeter ces fonctionnaires sur le pavé.

L'honorable député a parlé de ceux qui conservent leur emploi jusqu'au dernier moment et meurent peu de temps, avant l'époque où ils auraient pris leur retraite, perdant ainsi tout ce qu'ils ont versé au fonds de retraite. Il n'y a pas de doute que de pareils cas se présentent, et cela m'a toujours paru une des défectuosités de cette loi. On devrait faire quelque chose pour les familles de ces employés. Un de ces employés a pu contribuer pendant vingt ou trente ans au fonds de retraite et, à sa mort, sa famille ne retire rien. Le système est évidemment défectueux et la loi devrait pourvoir au sort de ces familles. Je ne demande pas qu'on leur accorde une gratification équivalente à la pension que le fonctionnaire lui-même aurait retirée du fonds de retraite, mais on pourrait, par exemple, accorder à la famille une somme égale à trois, quatre ou cinq ans du salaire que recevait le défunt, afin que sa femme et ses enfants aient quelques moyens de subsistance, du moins, pendant un certain temps.

Quant à la contribution de 4 pour 100 qu'exigeait la première loi, et celle de 2 pour 100, qui existe maintenant, je dois dire que le changement s'est fait très peu de temps après, je ne sais pas au juste le nombre d'années.

M. FOSTER : Trois ans.

Sir HECTOR LANGEVIN : La recommandation fut faite par M. Joly, qui était alors dans l'opposition ; il envisageait la question au point de vue général, sans esprit de parti et prétendait qu'une contribution de 4 pour 100 était trop élevée et devait être réduite à 2 pour 100, et celle de 2 et 2½ pour 100, à 1¼ pour 100. Le résultat de ce changement a été que le fonds est devenu insuffisant pour suffire aux pensions, et nous nous sommes trouvés dans la position où nous sommes.

M. McMULLEN : L'honorable député prétend-il dire que c'est M. Joly qui a rédigé le bill décrétant la réduction ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne dis pas cela, M. Joly a fait la proposition à la chambre, elle a été appuyée par un grand nombre de députés et le gouvernement présenta un bill pour donner effet à cette proposition, qui paraissait avoir, dans le temps l'assentiment unanime de la chambre.

Quant à la nouvelle contribution de 3½ et 3 pour 100, qu'on exigera des employés nommés après l'adoption du bill, et âgés de moins de 45 ans, la proposition me paraît excellente, vu, surtout, le taux d'intérêt que le gouvernement se propose de payer sur l'argent versé au fonds de retraite.

Je demanderai, cependant, au ministre des Finances, quelles dispositions il entend prendre à l'égard des nouveaux employés qui dépasseront 45 ans. Je comprends que d'après le nouveau bill, ils ne contribueront pas au fond de retraite.

M. FOSTER : Ils n'auront rien à payer.

Sir HECTOR LANGEVIN : Supposons qu'un homme de 47 ans soit nommé à un poste important, comme celui de sous-ministre, par exemple, et qu'après dix ans de service, il devienne incapable de remplir ses fonctions, il n'y a rien dans le bill qui pourvoit à ce qu'une pension lui soit payée.

M. FOSTER : Il ne peut pas être mis à la retraite.

Sir HECTOR LANGEVIN : Sous l'ancien régime, avant l'adoption du système des pensions, les fonctionnaires restaient à leurs postes jusqu'à 60, 70 et même 75 ans ; on leur permettait de retenir leur emploi, parce qu'il n'y avait pas de pension de retraite. Ils étaient de simples ornements dans les ministères et l'ouvrage était réellement fait par des employés subalternes, qui avaient nécessairement dû être nommés. L'honorable ministre des Finances n'a-t-il pas pourvu aux cas de ce genre ?

M. FOSTER : Non. Il faut tracer la limite quelque part et tenir compte des avantages du système. L'intérêt du pays est évidemment de nommer des personnes n'ayant pas atteint cet âge mûr, et avec le bill actuel, nous arriverons plus facilement à ce résultat. Si l'honorable député veut étudier la question, il verra, je crois, que neuf fois sur dix—la proportion est peut-être même plus grande—les sous-ministres n'ont pas été nommés après avoir atteint la limite d'âge, mais ont vieilli dans le service civil. Un cas comme celui qu'il suppose ne pourrait donc se présenter que très rarement.

Sir HECTOR LANGEVIN : Dans les circonstances, je considère que le bill constitue un grand progrès sur la loi actuelle, et si nous l'adoptions tel qu'il est, cela n'empêcherait pas le gouvernement d'étudier les autres points pendant les vacances et de faire quelque chose pour les familles de ceux qui meurent, après avoir fait partie du service civil pendant 30 et même 40 ans.

M. CAMPBELL : Je suis aussi d'opinion que le bill est un progrès sur l'ancienne loi, mais je crois aussi que nous commettrons un faux pas en l'adoptant. Il est facile au ministre des Finances de dire que ce bill ne coûtera rien au pays, mais nous savons que le fonctionnement de l'ancienne loi a été une source de dépenses considérables. Je n'ai pas de doute que lorsque la première loi des pensions a été adoptée, en 1870, on supposait que les contributions des employés égaleraient les sommes qu'on aurait à payer, et on s'attendait à ce résultat, en fixant les contributions à 4 pour 100. Mais d'année en année, de graves abus se sont glissés dans le système et, aujourd'hui, nous nous trouvons, de ce chef, en présence d'un déficit annuel de $200,000. Si les dispositions du nouveau bill pouvaient être rigoureusement appliquées, son adoption présenterait peut-être moins d'objections que la loi actuelle. D'après ce que je comprends, les employés nommés après avoir dépassé 45 ans, n'auront pas droit à une pension de retraite, et personne n'aura droit à sa retraite avant 65 ans. Alors, les contributions au fonds de retraite suffiraient au paiement des pensions, moins 2 pour 100, que le gouvernement propose de payer sur les dépôts, mais l'application de cette loi sera absolument impossible. Dans beaucoup de cas, des employés devront être mis à la retraite avant d'avoir atteint 65 ans, et chaque fois que le cas se

présentera, ce sera une nouvelle dépense pour le pays. Si j'en crois l'expérience du passé, je n'ai pas le moindre doute que dans quelques années, ce nouveau bill nous aura entraînés dans des dépenses considérables. Le pays n'est pas en faveur d'une pareille loi. Je sais que dans l'ouest d'Ontario, conservateurs et libéraux favorisent l'abolition complète des pensions. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Bothwell (M. Mills), un employé peut contribuer au fonds de retraite pendant 20 et même 40 ans, et lorsqu'il meurt, sa famille reste dans la misère, sans rien recevoir pour ce qu'il a ainsi contribué. Je ne considère pas cela juste. D'un autre côté, un fonctionnaire peut être mis à la retraite après 10 ou 15 ans de service, et retiré une très jolie pension. Il me semble qu'on pourrait trouver un système qui ferait disparaître ces injustices. Je trouve que le plan proposé par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) est raisonnable et juste, et serait un moyen honorable de sortir de la difficulté. Si, tous les ans, on retenait 3 ou 4 pour 100 sur le salaire des employés, et si le gouvernement accordait un certain intérêt sur ces contributions, lorsqu'un employé mourrait, ou devrait être mis à la retraite pour cause de mauvaise santé, ou de vieillesse, il lui reviendrait une certaine somme ; cela, aussi, mettrait fin à la répugnance que le gouvernement éprouve à se dispenser des services de ceux qui ne sont plus capables de remplir leurs fonctions. Je crois que le gouvernement ferait bien de retarder l'adoption de ce bill, et d'étudier soigneusement la proposition de l'honorable député de Bothwell. Il s'agit, ici, d'une question d'affaires, et non d'une question de parti. C'est une question dans laquelle l'intérêt du pays se trouve d'un côté et celui des employés, de l'autre. Quel que soit le parti qui l'ait suggéré, le plan qui serait le plus propre à atteindre le but désiré, est certainement celui qui devrait être adopté.

A mon avis, le plan proposé par mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), règlerait les difficultés, et il devrait être accepté par les deux côtés de la chambre.

M. SPROULE : Le bill actuellement soumis à la chambre, dans mon opinion, a beaucoup plus de mérite que n'en a eu jusqu'à présent le mode de pensions. Il stipule un plus grand versement dans le fonds de retraite, et, d'après le projet, le mode de pensions pourra probablement payer ses frais, sans exiger beaucoup de dépenses de la part du pays. Mais, ainsi que l'a dit l'honorable député de Bothwell, il est malheureux, je crois, que ce bill ne pourvoie pas à la veuve, ou même aux orphelins de l'employé civil décédé, qui a contribué au fonds. Un homme peut être mis à sa retraite à une époque de la vie où un homme est encore capable de gagner quelque chose pour sa famille, mais s'il meurt, tout à coup, il n'y a aucune disposition à l'effet de rembourser à sa famille ce qu'il a payé d'argent. Le fait de sa mort subite le prive de sa pension et, aussi, prive sa famille de ce que, s'il eut vécu, il aurait pu gagner après avoir été mis à sa pension. La famille devient alors à la charge du public, et il faut y pourvoir de quelque manière. C'est cet état de choses qui détermina, d'abord, je crois, la nécessité d'une loi de pensions, mais bien que ce bill pourvoie aux besoins de la famille durant la vie du mis à la retraite, il ne renferme aucune disposition relative à sa famille, après sa mort, et à moins qu'il n'y ait quelques épargnes—ce qui, malheureusement, n'arrive pas dans tous les cas—cette famille tombe à la charge du public, ou de la charité publique. Ainsi donc, je crois que le bill est défectueux sous ce rapport.

Je regrette, aussi, de voir que le bill ne contient aucune disposition à l'effet de diminuer ce grand nombre de cas qui augmentent depuis quelques années, et dans lesquels nous avons payé à des fonctionnaires mis à la pension, un fort montant d'argent que nous n'aurions pas dû payer, à mon avis. L'on a pris l'habitude, dernièrement, d'ajouter un certain nombre d'années au service d'un employé ; dans certains cas, un an ; dans d'autres, deux, et dans d'autres plus, pour permettre à un homme, lorsqu'il abandonne le service, de retirer une plus forte pension que celle à laquelle il a droit. C'est un mauvais principe. La chose et très mal vue dans le pays, et l'on devrait y remédier d'une manière ou d'une autre. Il est regrettable que le bill ne pense pas à cela. J'ignore quel moyen il faudrait adopter, mais je crois que le remède serait facile à trouver. Les membres du parlement ont de la difficulté à convaincre les gens que l'on ne fait pas plus que rendre justice aux employés du service civil. A mon avis, l'on devrait abandonner cette coutume à l'avenir. Ce bill aurait un bien plus grand mérite, s'il voyait à mettre fin à ce système d'ajouter à l'état de service et, aussi, s'il renfermait quelques stipulations favorables aux familles des employés civils, qui meurent à l'emploi du gouvernement.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme en comité pour prendre le bill en considération.

M. PATERSON (Brant) : Avez-vous l'intention de continuer l'examen de ce bill ?

M. FOSTER : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderais à l'honorable ministre de suspendre la chose jusqu'à ce que le chef de l'opposition soit ici. Je ne pense pas que cela doive occasionner quelque retard.

M. FOSTER : Je dois dire que je désire vivement passer cette mesure. Si ce n'est pas une mesure aussi complète que la voudraient les honorables députés, du moins, elle remédiera à un tort qui deviendrait intenable, et elle sera cause que, l'an prochain, nous en aurons 240 ou 250 de moins, sous le taux actuel.

M. MILLS (Bothwell) : Si l'honorable ministre est déterminé à presser la considération du bill, nous consentirons, de ce côté-ci, à ce que la chambre se forme en comité.

La motion est adoptée et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1er,

M. McMULLEN : En réponse à l'énoncé du ministre des Finances, cette après-midi, je désire attirer l'attention du comité sur le nombre de pensions accordées depuis quelques années. L'honorable ministre dit que l'âge moyen, auquel les employés civils sont mis à la retraite, est de 60 ou 62. J'ai ici certains rapports soumis à la chambre, indiquant l'âge de ceux qui ont été mis à la retraite depuis quelques années. J'en citerai quelques-uns à l'appui de ma prétention, relative au nombre de mis à la

pension, à un âge ridiculement jeune. L'honorable ministre a laissé de côté, je suppose, ceux qui se sont retirés avec des gratifications, ce qui ajouterait beaucoup au nombre inscrit sur la liste.

Nom.	Age.
M. E. V. Bowell	59
M. Winter	43
M. Youill	25
M. Smith	38
M. Williams	24
M. Doane	56
M. Beatty	59
M. M. J. Peters	45
M. William Bowes	56
M. Walter Young	47
M. J. Dineen	55
M. Howe	44
M. McHugh	56
M. Ram	46
M. Hebon	50
M. Mason	57
M. William Burgeon	46
M. Dalton	44
M. Davis	37
M. Fairweather	36

Tous ceux-là se sont retirés depuis quelques années. Venant à l'année 1888, nous trouvons la liste suivante :—

Nom.	Age.
M. Shaw	44
M. Dineen	46
M. Bellaire	32
M. O'Hara	52
M. James Ferguson	54
M. Bowers	52
M. Laurence	46
M. Weatherstone	56
M. John Forsythe	52
M. Gordon	35
M. Ferguson	35
M. O'Connor	39
M. Mickleborough	46
M. Ferry	58
M. Hughes	41
M. Angers	49
M. Smithers	38
M. Chater	31
M. Reynolds	45
M. Heath	39
M. Freeman	58
M. Moran	56
M. Sherar	54
M. Burnett	48
M. Vallée	54
M. Jenner	57
M. Meneath	27
M. Bowell	59
M. Lowe	49
M. Clay	46
M. Leathy	48
M. Harrison	40
M. Fosher	58
M. A. G. Bowden	51
M. Weir	53
M. R. Radcliffe	47
M. H. C. Hay	54
M. P. Bates	34
M. Simard	51
M. Armstrong	47
M. Borden	47
M. Morrison	49
M. D. R. Bruce	27
M. G. Roebuck	58
M. D. D. Belcher	37
M. J. Miller	59

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: Où veut en venir l'honorable député ?

M. McMULLEN: L'honorable ministre a dit que l'âge moyen des personnes mises à la retraite depuis 1882, était de 60 à 62 ans. Je veux prouver que son calcul n'est pas exact, car un très grand nombre se sont retirés beaucoup plus jeunes, et il ne compte pas ceux qui se sont retirés en vertu de l'acte relatif aux gratifications :

Nom.	Age.
M. John Lane	59
M. T. J. Walsh	53
M. J. E. Bullard	45
M. S. P. Brecknan	34
M. W. J. McDowell	51

Mon but, en soumettant ces chiffres, est de prouver que l'on a abusé de l'acte, en mettant à la pension un grand nombre d'employés qui n'avaient pas atteint déjà l'âge voulu, et qui ne furent déplacés que pour faire place à d'autres :—

Nom.	Age.
M. Story	37
Miles Montgomery	46
J. W. McDonald	26
John Henry	26
E. A. Bent	37
Wm. Phillips	58
Thos. Fry	54
James Fraser	49
James Roy	—
1891.	
John Wynn	59
G. B. Bonn	58
J. Taché	59
Wm. White	40
A. Sommerville	49
John Gore	59
D. Morris	55
R. Lennon	58
E. Brady	33
Thos. Watters	41
Wm. Brenton	59
R. W. Baxter	55
J. Tilton	55
E. T. Buchanan	47

Je ne retiendrai pas plus longtemps le comité en citant des noms, mais j'ai cru de mon devoir d'agir ainsi, pour prouver qu'il y avait certainement eu des abus dans l'application de la loi. Il est impossible de voir le grand nombre d'hommes qui se sont retirés du service à 40, 45 et 50 ans, sans en venir à la conclusion que, dans un bon nombre de cas, des personnes ont été mises à la retraite pour faire place à d'autres. L'acte des pensions de retraite n'a plus aucune utilité. Comme je l'ai dit, déjà, l'on est bien payé et il ne faut pas être très instruit pour subir des examens. Tout ce qu'il vous faut, c'est d'être renseignés dans une certaine branche. Dans ces circonstances, le pays a droit aux services de ces hommes aux prix qu'ils recevraient dans tout autre emploi. Il n'est pas juste que le pays paie plus cher leurs services et, en outre, leur accorde une pension pour le reste de leurs jours.

Dans plusieurs cas, des hommes, après avoir servi longtemps le pays, sont morts dans le service et leurs familles n'ont reçu aucune pension ; tandis que si l'argent déduit de leurs salaires eût été affecté à payer une assurance, ces familles auraient quelque chose sur quoi compter. Dans les cas de

ce genre, ce montant va dans le fonds de réserve, puis est ensuite payé à d'autres, qui n'y ont pas droit, qui n'ont pas rendu au pays d'aussi bons services que ceux qui sont morts.

Cette loi est très injuste à l'égard de certains employés fidèles et constants ; elle n'est avantageuse qu'à ceux qui sont incapables de remplir avec efficacité leurs devoirs, ceux que le gouvernement met sur la liste des pensions pour s'en débarrasser. Je connais des hommes que le gouvernement, pour s'en débarrasser, a mis à la retraite, ajoutant même des années à leur durée de service pour les mettre en conformité de l'acte, cela étant nécessaire, parce qu'il n'avaient pas fait les dix ans qu'exige l'acte. C'est une grande injustice envers ceux qui meurent dans le service, après avoir contribué des années au fonds de retraite, et dont la famille ne reçoit rien du tout.

Ainsi que je l'ai déjà dit, je ne crois pas que lors de l'introduction du mode de pensions en Angleterre, les employés civils aient eu les mêmes avantages qu'aujourd'hui, d'assurer leur vie. Le mode d'assurance n'avait pas alors atteint le degré de perfection auquel il est arrivé.

Au lieu de discuter le présent bill, le ministre des Finances eût mieux fait, je crois, d'adopter le projet soumis par M. Blake et qui consistait à retenir 2 pour 100 sur le salaire de chaque employé civil, déposer cet argent à son crédit personnel, pour le capitaliser tous les six mois, à 5 pour 100, ce montant étant gardé comme garantie de la bonne foi du contributeur, puis, si la maladie, ou toute autre cause, forçait un employé à se retirer du service, ce montant d'argent lui serait payé, ou à sa famille, dans le cas de mort.

L'honorable ministre dit que ce n'est pas l'intention d'admettre à bénéficier du fonds de retraite ceux qui entrent dans le service, après l'âge de 45 ans, et qu'aucun employé ne sera mis à la retraite avant l'âge de 65 ans. Avec une semblable loi, mon honorable ami aura beaucoup de difficulté à faire droit à ceux qui, pour cause de mauvaise santé, ou autres, sont forcés de demander leur pension. La loi actuelle ne permet la mise à la retraite qu'après dix ans de service, et sur certificat du sous-chef du département. Le requérant doit produire un certificat de médecin, établissant que les raisons qui motivent la demande de retraite sont des raisons bien fondées. Mais c'est surtout dans le service extérieur, que le gouvernement a forcé des retraites, des maîtres de poste et autres gagnant des salaires lucratifs. Nous nous rappelons les cas du bureau de poste de Toronto, celui de Montréal et celui de Victoria.

Je pourrais citer des cas où des maîtres de poste ont été changés tous les dix ans, environ, non pour cause de mauvaise santé, mais parce que le gouvernement avait besoin de leurs positions. Survient-il quelque irrégularité, on donne à entendre que pour éviter une enquête, la personne impliquée ferait bien de demander sa retraite. Après cela, on nomme à cette position celui qui la demandait. Voilà pourquoi nous avons un nombre si élevé de personnes, environ 550, qui retirent environ $250,000 par année.

L'expérience que nous avons faite de l'acte, devrait empêcher le comité et la chambre de consentir à l'introduction d'un projet qui n'est qu'un double mode de pensions de retraite, car nous aurons toujours le vieux système, qui traînera son existence tant que les titulaires actuels contribueront au fonds.

M. McMULLEN

L'honorable ministre veut faire une plus grande retenue sur les salaires des nouveaux qui viendront, pour que le fonds puisse se maintenir de lui-même. Mais nous verrons que l'on proposera de réduire le chiffre de la contribution ; les membres du service civil feront jouer leurs influences, l'on enverra des requêtes et de vigoureux efforts seront faits pour réduire la retenue et, comme conséquence, nous tomberons dans les mêmes difficultés que celles que nous avons éprouvées sous le régime actuel, et ce nouveau mode deviendra un fardeau pour le trésor du pays.

La chambre devrait se prononcer fortement contre toute tentative faite pour établir un autre mode de pensions de retraite. Nous devrions immédiatement décréter que ceux qui entreront dans le service, n'auront droit à aucune pension : mais, tout de même, traiter avec justice ceux qui, déjà dans le service, ont contribué au fonds de retraite. Si le ministre des Finances appliquait au mode actuel ce qu'il proposait pour l'autre, savoir : que nul ne sera mis à la retraite avant l'âge de 65 ans, la somme que le pays est appelé à payer chaque année, diminuerait chaque année.

J'admets, avec l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qu'il s'agit d'une question d'importance vitale, c'est une question qui intéresse vivement le pays. J'en appelle aux conservateurs, tout comme aux libéraux, et leur demande si les classes ouvrière et agricole ne sont pas fortement opposées au maintien de ce mode. Ceux qui ont fait les combats de la vie avec courage et détermination, et qui, bien souvent, n'ont pas obtenu les succès auxquels ils avaient droit, sont, dans bien des cas, forcés de sacrifier leurs jours à leurs familles. L'on ne donne rien à ces gens ; tandis que les employés civils tirent chacun des sommes considérables du trésor public et vivent comme des princes. Ce système n'a rien qui le recommande à la chambre. C'est le devoir de l'opposition d'objecter sans relâche à l'adoption d'un acte de ce genre, et de laisser les employés civils prendre soin d'eux-mêmes. Ils ont des salaires suffisants, et le pays sera soulagé de cette dépense encourue à même notre revenu.

Article 3,

M. MILLS (Bothwell) : Je ne suis certainement pas en faveur de la restriction de cette disposition à ceux qui entreront dans le service, à l'avenir. Le chef de la chambre sait que lors de l'adoption de cette disposition, relative à la pension de retraite, l'intention était que les bénéficiaires devaient être les seuls contributeurs au fonds. Quand sir Francis Hincks présenta ce projet à la chambre, il croyait que la retenue sur les salaires fournirait un fonds suffisant pour la retraite ; plus tard, la chambre réduisit ce fonds, et cette réduction a continué jusqu'à présent. Aujourd'hui, les contributions représentent moins de 40 pour. 100 de la somme d'argent payée chaque année en pensions.

C'est là un état de choses des moins satisfaisants, et le parlement n'aurait, certes, jamais consenti à cela, s'il eût su que nous aurions à puiser dans le trésor public jusqu'à 60 pour 100 de la somme payée pour la pension des employés civils. C'est certainement une chose qui n'aurait pas été discutée un seul instant, lorsque la première proposition fut faite.

Plus tard, il y eut une réduction, et nul ne dira qu'en cela, le parlement manqua à la parole donnée envers les employés civils. Tous étaient prêts à

accepter cette réduction. Mais je ne me plains pas du tout de cela.

La question est celle-ci: le montant d'argent qu'ils versent est-il proportionné à la somme qu'ils espèrent retirer du trésor, ou du fonds de retraite? Je dis que non; l'expérience le prouve, et ce serait, ce me semble, une injustice grossière, que d'imposer aux nouveaux employés une retenue de 4 ou 3½ pour 100, tandis que l'on ne retient que 2 pour 100 aux autres. En vertu de tout principe de droit ou de morale, nous avons, aujourd'hui, le droit d'augmenter le taux de la retenue, en rapport avec les besoins du service, tout comme nous avons le droit de faire une diminution de ce taux, lorsque nous l'avons cru plus élevé que cela n'était nécessaire.

J'attirerai l'attention du ministre sur ceci: que dans douze ans, un homme entrant dans le service aujourd'hui, aura versé un plus fort montant que celui qui est dans le service depuis dix ans; et, cependant, s'il voulait se retirer, pour mauvaise santé ou autre cause, il n'aurait droit qu'à une pension de douze ans de service, tandis que l'autre aurait droit à une pension de vingt-deux ans, sans avoir contribué un sou de plus au fonds.

Je dis que c'est un état de choses déplorable. Ce que le ministre devrait faire, serait de traiter la question générale du service. Si l'expérience établit la nécessité d'une augmentation, qu'on le fasse. Je lui dis que, dans l'esprit du public, les statuts ne renferment rien de plus impopulaire que l'acte des pensions. L'homme qui travaille sur sa ferme, à son commerce, dans sa profession, est obligé de gagner sa vie, de faire des économies. Tenant compte des exigences du service, vous payez les employés civlis très libéralement, et vous leur faites une certaine retenue en vue de leur pension de retraite. Eh bien, en cela, vous devriez voir à garder une certaine proportion entre les pensions et les exigences du fonds de retraite.

A six heures, le comité lève sa séance, et la séance de la chambre est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 27) modifiant l'acte des pensions du service civil.

(En comité.)

M. MILLS (Bothwell): Lorsque la séance fut suspendue, à six heures, j'exprimais mon opinion sur l'imprudence d'adopter l'article 3 tel qu'il est. Je ne vois rien qui justifie une distinction entre le taux des contributions au fonds des pensions des employés qui seront nommés à l'avenir, et le taux que payent actuellement ceux qui sont dans le service. Il n'existe aucun pacte, légal ou moral, entre le service civil et le gouvernement, représentant le public, au sujet du taux actuel des retenues et du montant des pensions. Le taux déterminé était censé être proportionné aux besoins du fonds. L'expérience a démontré qu'il est tout à fait disproportionné. L'an dernier, les retraités ont reçu près de $260,000, tandis que le montant versé au fonds n'a été que de $60,000, soit une charge de près de $200,000 sur le public. Je répète qu'il n'y a aucune obligation, ni morale ni légale, de maintenir ce système. Libre est le parlement d'élever le taux de la retenue pour le rendre un peu plus raisonnable, ou, si les employés sont mécontents, nous pouvons leur remettre leur argent avec les intérêts.

Bien que le mode puisse être modifié de façon à être plus juste pour le public, et à ne pas être injuste pour les employés, par l'adoption des amendements que j'ai suggérés, il ne saurait être satisfaisant, parce que si vous libérez le public de l'obligation imposée dans les intérêts du service, les employés civils seront d'opinion qu'ils peuvent se pourvoir mieux d'autres manières. Un mode établi d'après le principe que j'ai émis cette après-midi, et qui, il y a quelques années, a été discuté dans cette chambre, en vertu duquel l'on ferait des dispositions applicables à ceux qui sont morts dans le service, tout comme à ceux qui ont été mis à la retraite, serait dans l'intérêt public. J'espère que l'honorable monsieur retirera cette législation et d'autres législations du gouvernement, vu, surtout, le désir généralement exprimé en cette chambre de proroger cette semaine, et puis, que le ministre étudiera la question durant les vacances.

M. FOSTER: Il n'est guère raisonnable, je crois, de la part de l'honorable monsieur, de demander au gouvernement d'abandonner toute sa législation. Nous n'avons pas soumis plusieurs projets durant la présente session, et nous consentons à faire un arrangement raisonnable pour le "massacre des innocents," afin de proroger cette semaine; et l'on ne peut guère prétendre qu'un avis suffisant n'a pas été donné pour cette législation, car cet avis figure à l'ordre du jour depuis plus d'un mois. Je ne crois pas qu'il soit juste de demander au gouvernement, même dans le but de proroger cette semaine, de sacrifier toute sa législation et je ne crois pas que nous puissions le faire. Cependant, la présente législation n'est pas tellement formidable que nous ne puissions pas l'étudier d'un bout à l'autre.

L'honorable monsieur approuve le bill en général. Cependant, il désire y voir ajouter une disposition en vertu de laquelle un employé civil peut faire des économies pour sa famille. Par ce bill, nous faisons disparaître un mal: la continuation, durant plusieurs années, du mode actuel de dépenses, lequel devient intolérable pour le pays.

L'année prochaine, mon honorable ami sera libre de suggérer des amendements à l'acte, au sujet d'autres dispositions. J'ai examiné attentivement la proposition qu'il a faite, relativement à la possibilité de trouver un mode de pensions et d'allocations à la famille ou à la veuve du défunt, et j'étais très en faveur de ce projet. Mais je suis arrivé à la conclusion qu'il est presque impossible de combiner les deux projets. La mode actuel constitue simplement une assurance pour l'employé, lorsqu'il n'est plus capable de travailler. Lorsqu'un homme n'est plus capable de travailler et avant qu'il meure, ce mode de mise à la retraite propose de lui donner les avantages de la pension, mais aucun mode de pensions ne propose de donner un double avantage d'assurance contre l'incapacité et contre la mort. Il est impossible de combiner ces modes dans une législation pratique. Supposson que nous adoptions un mode en vertu duquel nous donnerons une annuité à chaque famille, à l'époque du décès. Si ce mode était appliqué, l'on constaterait que pour payer le fardeau imposé au public, la souscription au fonds de retraite doit être extraordinairement élevée, afin de donner quelque chose qui vaille la peine à la famille ou à la veuve du défunt. Puis, il existe un élément d'incertitude relativement à

l'annuité qui pourrait être prélevée, si l'individu meurt dans le service civil. Alors, vous devez abandonner tous les fonds provenant de ceux qui ont fait les versements, et qui sont morts avant qu'une pension leur fût accordée. Si vous faites un calcul, vous devez porter les versements au fonds de retraite à un chiffre si élevé, qu'ils deviennent impraticables et, en même temps, l'allocation est si basse que, virtuellement, elle n'est d'aucun avantage.

En même temps que ce projet de pensions—et, demain, je signalerai la chose à l'attention de la chambre—il y a la seconde partie du projet. C'est un projet en vertu duquel les employés civils, pour un montant minimum, montant qu'ils peuvent payer, pourront avoir une assurance, en pratiquant la plus grande économie. Ce sera l'assurance la plus simple et la moins dispendieuse qui puisse exister, parce que tous les frais d'administration en seront supprimés. Ainsi, l'employé civil pourra s'assurer contre l'incapacité et, en même temps, il lui sera donné de faire un arrangement raisonnable qui lui permettra d'assurer quelques ressources à sa famille après sa mort et cela, par un mode d'assurance des moins dispendieux et, en même temps, des plus sûrs.

Ainsi, l'on atteindra ces deux résultats si désirables. Je crois que ces deux buts seront atteints, moyennant un coût minimum pour le pays et, en même temps, moyennant de grands avantages pour le service. En tout cas, nous devons pousser cette affaire, afin de nous libérer d'un fardeau qui, chaque année, devient plus lourd.

Je dirai que lorsque j'ai commencé mes recherches, j'étais en faveur de la proposition de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), à l'effet de rendre uniforme l'augmentation du versement au fonds de retraite. Je ne saurais dire même aujourd'hui que, d'après moi, cela donnera lieu à une grande injustice; et, en même temps, l'on m'a dit—et je crois que c'est une opinion qui peut être prise en considération—que ces hommes qui sont entrés dans le service civil à de certaines conditions, et qui ont rempli ces conditions, y sont restés en songeant à la permanence du mode sous lequel ils étaient entrés et que c'est leur imposer un fardeau, que de venir leur demander en pleine application de ce mode, d'augmenter leurs versements au fonds de retraite. C'est cette considération qui a prévalu.

De sorte que je dirai à mon honorable ami, que nous devons adopter cette législation, voyant que nous nous efforçons d'alléger le fardeau et d'empêcher qu'il ne soit aussi lourd qu'aujourd'hui. Une autre année, nous pourrions considérer s'il serait sage d'augmenter les versements au fonds de retraite, pour une partie quelconque des employés que régit déjà le mode actuel. En tout cas, je crois que mon honorable ami sera assez raisonnable pour admettre que, comparativement au mode existant, cela empêchera un abus considérable, en tant que la chose concerne les employés qui arrivent et que, jusque-là, c'est un avantage réel. Je dirai que le gouvernement, en présentant cette législation, n'avait pas d'autre désir que de s'efforcer par quelque moyen praticable et humain—et aussi par un moyen économique—de se libérer du fardeau qui pèse actuellement sur le trésor.

M. MILLS (Bothwell) : La législation présente, de prime abord, la preuve qu'une influence indue a été exercée par quelques-uns des membres du service civil.

M. FOSTER : Oh ! non.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai signalé à l'attention de l'honorable monsieur ce que je crois être un juste moyen de traiter une question de ce genre, si elle doit figurer à l'ordre du jour, et je ne crois pas que ce soit la meilleure manière de traiter cette question. Il y a près de cent employés civils qui ont contribué au fonds de pensions, pendant moins de dix ans, en moyenne, et qui, si l'on avait exigé d'eux le même montant que l'on exige de ceux qui sont dans le service, aucune injustice n'aurait été commise envers eux. Il y a ici sur la liste huit personnes qui contribuent au fonds du service civil depuis moins d'un an ; il y en a deux qui contribuent depuis moins de deux ans et il y en a treize qui y contribuent depuis moins de trois ans et demi. Aucun tort n'aurait été causé à ces gens, lorsque le mode a été appliqué, si le montant exigé pour le fonds de retraite leur avait été réclamé pendant une période de douze ou quatorze ans.

M. FOSTER : Je partage l'opinion de mon honorable ami.

M. MILLS (Bothwell) : Alors, le fonds n'aurait pas été augmenté dans la mesure qu'il l'a été. Mais, toutefois, il reste ce fait : qu'il est payé annuellement $260,000, en chiffres ronds, pour les pensions, et sur cette somme, seulement $60,000 sont fournis par les intéressés eux-mêmes. Or, tout cet arrangement est fait en partie dans les intérêts du public pour assurer l'efficacité du service, mais, surtout, dans les intérêts de ces intéressés eux-mêmes, et quand vous proposez de leur retirer une certaine partie de leurs salaires, au moyen de laquelle le fonds peut être formé, tant que le montant que vous exigez d'eux n'excède pas le montant de leurs contributions, il n'y a pas matière à plainte. Il me semble que le ministre augmente les difficultés, en établissant ces charges, si le mode doit être continué. Mais comme je l'ai dit au début de la discussion, je ne crois pas que le mode soit satisfaisant, ou qu'on le rende jamais satisfaisant dans l'intérêt public, et je crois qu'il serait mieux d'adopter une législation qui tende à abroger cette loi, plutôt qu'à l'amender de cette manière.

M. McMULLEN : Je désire attirer l'attention du comité sur le témoignage rendu par M. D. Matheson, surintendant du département des caisses d'épargnes postales, devant la commission royale du service civil. La commission lui a posé certaines questions sur ce sujet même de la mise à la retraite, et son témoignage est comme suit :

Avez-vous une opinion faite concernant l'acte des retraites ?—Oui, j'ai quelque chose à dire. Si nous étions à créer un service nouveau, je voudrais n'avoir aucun acte de retraite, mais à sa place, des comptes de prévoyance, chaque employé étant obligé de payer une somme minimum par mois, laquelle serait, comme elle devrait l'être, un profit sur son propre travail. Je crois que tout homme a droit, pendant ses années de travail, à un profit sur son travail pour assurer les années pendant lesquelles il ne pourra plus travailler. C'est la théorie dans les affaires, et elle doit être appliquée au service public. Le présent acte des retraites est justifié par le fait—qui n'est que trop vrai—que le présent service n'a pas été payé à des taux permettant aux employés de pourvoir eux-mêmes aux besoins de leur vieillesse, et doit, par conséquent, être conservé vis-à-vis les anciens employés. Une de ses dispositions, cependant, devrait être, en toute équité,

modifiée de manière que les contributions des employés qui meurent dans le service soient remboursées à leurs héritiers.

Si vous pouviez, par un procédé quelconque de comptabilité, placer au crédit de chaque employé la valeur des paiements faits d'après le présent acte des retraites et commencer alors à nouveau, adopteriez-vous ce système? —Non ; vous ne pourriez pas l'adopter avec les prélèvements actuels pour la retraite. Mais d'après le plan proposé, un copiste, par exemple, versant $6 par mois aurait $5,400 à son crédit à la fin de ses 35 ans, le résultat de ses dépôts à la banque d'épargne de la poste portant intérêts composés au taux de quatre pour cent. Cette somme représenterait le profit légitime de son travail pendant ces 35 ans.

C'est le versement annuel de $72 avec accumulation des intérêts composés à 4 pour 100 ?—Oui. Un comptable versant $8 par mois, aurait $7,069. Un correspondant versant $10 par mois, aurait $8,564. Un commis-chef-junior, versant $15 aurait $11,853, et un senior avec un versement de $20 aurait $14,513. Ce serait un substitut pour la retraite et dans mon opinion, un substitut convenable.

C'est le principe même posé par M. Blake dans sa résolution de 1885. Il proposait de faire ces déductions des appointements des employés civils, et de placer la somme à leur crédit et de la leur payer lorsqu'ils se retireraient du service ou, dans le cas de leur décès, de la payer à leurs familles. Puis, M. Matheson poursuit :

Cela ne coûterait rien au gouvernement?—Rien, ce serait l'argent même de l'employé.

Et la famille l'aurait s'il mourait à son poste ?—Oui, et c'est une garantie de bonne conduite tant que l'employé est au service.

Je prétends qu'en présence du témoignage rendu par M. Matheson, qui est un commis important du ministère des Postes, et qui, certainement, a une connaissance considérable de cette question, il serait bon que nous suivions ce principe. Un autre résultat de l'adoption de cet acte sera celui-ci, d'après moi : On fera de l'ancien mode des pensions, un plus grand abus que celui qu'on en a fait pendant ces dernières années. Des hommes qui sont aujourd'hui dans le service et qui sont régis par l'ancien acte des pensions, seront mis à la retraite par douzaines et le gouvernement dira : Nous avons fait cela, afin de les soustraire à l'application de l'ancienne loi qui n'exigeait d'eux que deux pour cent et un quart pour cent, et nous les avons remplacés par des hommes qui versent 3½ pour 100." Cela serait amené comme argument en faveur de la réduction rapide du personnel actuel, parce que le gouvernement dirait à la chambre et au pays : " Nous appliquons un acte que nous avons passé récemment, un acte qui fera que le fonds des pensions suffira à payer les retraités et le plus tôt nous abrogerons l'ancienne loi pour la remplacer par la nouvelle, le plus tôt nous libérerons le pays du montant qu'il est appelé à payer aujourd'hui." De cette façon, le gouvernement se servira de l'ancienne loi comme d'une excuse pour augmenter le fonds de retraite. Si cet acte est adopté, il devrait l'être sujet à l'option des employés, les laissant libres, lorsqu'ils entrent dans le service, de participer ou non aux opérations de l'acte. Si un homme veut garder son argent et l'économiser pour lui et pour sa famille, en prenant une assurance sur sa vie, il devrait être libre de le faire. Lorsque vous obligez chaque employé de contribuer au fonds, vous faites-là une loi coercitive, ne laissant pas d'option. En conséquence, je propose qu'après le mot " nommé," à la troisième ligne, les mots " et qui désire entrer dans le service en vertu de l'acte " soient insérés.

M. CASEY : Personne, je crois, ne devrait considérer cette question comme une question de parti. En conséquence, j'espère que le gouvernement écoutera les recommandations venant de ce côté-ci de la chambre, et la recommandation de mon honorable ami, le député de Wellington, est, je crois, extrêmement appropriée et extrêmement juste. Il me semble que la seule chose que nous devrions faire, relativement au fonds de retraite, serait d'établir un mode d'assurance ayant beaucoup d'analogie avec le mode d'assurance sur la vie et cela, à des taux peu élevés pour ceux qui entrent dans le service ; et bien que l'amendement de mon honorable ami ne couvre pas toute la question, c'est, je crois, un pas dans la bonne direction, et j'espère que le gouvernement le considérera favorablement.

M. FOSTER : Je ne saurais accepter cela. Ce projet rendrait illusoire la mise à la retraite. Le mode de la mise à la retraite ne vaut pas celui qui permettrait de renvoyer un employé.

M. CASEY : L'opinion de l'honorable ministre est que la mise à la retraite est inutile, à moins qu'il n'ait la liberté de renvoyer les employés lorsque cela lui plaît.

L'amendement est rejeté.

Article 5,

M. McMULLEN : Je propose que le délai soit réduit de trente jours à quinze jours. Le présent acte stipule que le rapport sera déposé sur le bureau de la chambre, dans le cours des deux semaines qui suivront l'ouverture de la session, et je ne vois pas la nécessité de prolonger le délai à trente jours.

M. FOSTER : Très bien ! Si l'honorable député veut se taire, je fixerai le délai à quinze jours.

L'amendement est adopté.

Le bill est rapporté.

ACTE CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE.

Bill (n° 92) abrogeant certains articles de l'acte de la marine marchande au sujet des lignes de charge, en tant que ces articles affectent les navires enregistrés au Canada—(M. Costigan).

Le bill est lu la deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. FLINT : L'honorable ministre voudrait-il donner des explications complètes sur la portée de ces dispositions ?

M. COSTIGAN : Je ne crois pas pouvoir donner des explications plus pratiques, que celles que contient le préambule du bill. On a constaté que les articles que l'on voulait abroger, prêtaient à objection au point de vue des expéditeurs canadiens. Il s'agissait de savoir quel remède l'on pourrait appliquer, et le ministre lui-même a donné instructions de faire préparer ce bill, de manière à ce que l'on profitât de l'article de l'acte anglais qui stipule que les législatures des possessions britanniques auront le pouvoir d'abroger les articles qui semblent contraires à leurs intérêts, le tout sujet à l'approbation de Sa Majesté en conseil. Ce bill renferme des dispositions pour l'abrogation de ces trois articles, le tout sujet à cette approbation.

M. FLINT: Ceux qui ont des intérêts dans la marine, au Canada, admettront, sans doute, que la ligne de conduite adoptée par le gouvernement sous ce rapport, est une bonne ligne de conduite, car, sans exception, ils ont compris que l'application de l'acte anglais cencernant les lignes de charge n'était pas juste pour l'espèce de navires construits au Canada et que, lorsque ces navires devaient se rendre dans les ports anglais, ils éprouvaient de grandes difficultés à ce sujet. Si j'en juge par les lettres que j'ai reçues d'hommes qui connaissent bien la question, j'exprime, je crois, l'opinion de ceux qui ont des intérêts dans la marine, quand je dis que le gouvernement devrait faire un pas de plus dans la même direction, et étudier soigneusement les autres dispositions des actes anglais, relativement à leur application aux navires construits dans les colonies. Nos armateurs sont fortement sous l'impression que les règles techniques des actes anglais et du Bureau du Commerce anglais au sujet de l'inspection des vaisseaux en bois, ont été très désavantageuses aux vaisseaux en bois du Canada. Il s'est élevé de temps à autre des plaintes sérieuses, relativement à l'imposition, dans les ports anglais, de grandes dépenses qui ne seraient pas requises au Canada, et qui sont inutiles, dans l'opinion de nos armateurs et de nos patrons de vaisseaux—gens aussi compétents pour juger de ces questions que les agents des bureaux de commerce. Vous savez, M. le Président, que la concurrence en matière de transport océanique est très sévère. Je fais appel aux connaissances de tous les armateurs qu'il y a dans la chambre, quand je dis que la valeur des navires en bois a grandement diminué durant les derniers dix-huit mois, en raison de la diminution du fret océanique, et de la concurrence sévère des vaisseaux en fer et en acier. Partant, tous les règlements qui, dans une grande mesure, doivent être faits pour des vaisseaux en fer et en acier construits en Angleterre, et qui ne sont pas toujours contruits sur les modèles en usage dans ce pays, ne s'appliquent pas aux vaisseaux en bois construits en ce pays. Cela tend à nuire à nos intérêts maritimes. En conséquence, je signale l'application de toutes ces lois à l'attention de l'honorable ministre et lui demanderai de se mettre en communication avec ceux qui ont des intérêts maritimes dans ce pays, dans le but de faire exempter nos vaisseaux, plus qu'ils ne le sont aujourd'hui, de l'application des actes anglais qui leur sont nuisibles.

Si le gouvernement anglais ne s'oppose pas à l'adoption de ce bill—comme il ne s'y opposera pas, sans doute—l'on exercera une forte pression sur le gouvernement, à l'époque de la réunion du parlement, pour voir s'il ne peut pas faire mitiger encore ce que nous regardons comme une application rigoureuse et injustifiable, des règlements à nos vaisseaux dans les ports anglais.

Le comité fait rapport; le bill est lu la troisième fois et adopté.

MATELOTS DE L'INTÉRIEUR.

M. COSTIGAN: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 102) modifiant l'acte des matelots de l'intérieur. Le bill est destiné à modifier l'acte relatif aux matelots de l'intérieur, et à établir les mêmes dispositions que dans l'acte concernant les matelots anglais, pour le recouvrement de leurs gages et des deniers déboursés par eux. A l'heure qu'il est, il n'est fait aucune disposition à ce sujet, en ce qui concerne les marins de l'intérieur.

La motion est adoptée, le bill lu la deuxième fois, étudié en comité, rapporté, lu la troisième fois et adopté.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

La chambre se forme de nouveau en comité général pour examiner certaines résolutions autorisant l'octroi de subventions aux compagnies de chemins de fer, et pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés.

A la Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, pour 80 milles de sa voie depuis Lunenburg, sur la côte orientale de la Nouvelle-Ecosse, vers l'ouest jusqu'à un point dans le district de New-Germany, avec un tronçon de ¾ de mille environ jusqu'au quai du chemin de fer de Bridgewater, et depuis un point à 33¼ milles de Lunenburg et allant jusqu'à Middleton sur le chemin de fer de Windsor à Annapolis, des subventions impayées accordées par l'acte 50-51, Vic., chap. 24 et 51 Vic., chap. 3, montant n'excédant pas en totalité, $4,500.

M. LAURIER: J'ai compris que l'honorable ministre des Chemins de fer devait déposer sur le bureau de la chambre, le rapport du ministre de la Justice relativement à cette question.

M. HAGGART: J'ai ici le rapport.

M. DAVIES (I.P.-E.): Avant que cet article soit adopté, j'aimerais entendre lire le rapport.

M. HAGGART: Le premier rapport est daté du 8 janvier 1892, et a trait au paiement de la somme de $4,500. Il dit:

Sir John Thompson est d'opinion que les subventions devraient être payées à la Compagnie du chemin de fer et non à M. Wade.

F. A. GISBORNE.

C'est la réponse à la question du ministère des Finances:

A qui le chèque doit-il être envoyé: à la compagnie ou à Wade?

Puis, il y a un rapport de M. Sedgewick, approuvé par le ministre de la Justice:

J'ai votre mémoire au sujet du paiement de la subvention due au chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse. La procuration, datée du 5 avril 1889, donnée à la "Halifax Banking Company," ayant été révoquée, vous ne devriez pas payer plus d'argent à la banque; l'argent devrait être payé directement à la compagnie. J'ai examiné la question avec sir John Thompson et il partage cette opinion avec moi. Les documents sont renvoyés.

Bien à vous,

ROBERT SEDGEWICK.

M. DAVIES (I. P.-E.): J'aimerais savoir de l'honorable ministre, si ces opinions ont été données en pleine connaissance du fait que le chemin avait été vendu en vertu de l'acte de fidéicommis.

M. HAGGART: Oui; tous les documents sont ici; ils sont très longs et l'honorable député peut les examiner.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable ministre aurait-il la bonté de les déposer sur le bureau de la chambre? Nous les examinerons. Je comprends que l'honorable ministre a dit que le ministère de la Justice a prétendu que la vente du chemin, en vertu de l'acte de fidéicommis, ne transférait pas à l'acheteur le droit de recevoir des subventions antérieurement dues.

M. HAGGART : Tout d'abord, la subvention a été payée à ce M. Wade par l'entremise de la banque de Halifax.

M. DAVIES (I. P.-E.) : C'était en vertu de la procuration. L'honorable ministre ne saisit peut-être pas le but de ma question. Les subventions ont d'abord été votées pour le chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse. Elles ne pouvaient être payées qu'à la compagnie, ou à certaine compagnie dûment autorisée à les recevoir. Cela est parfaitement clair. La Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse semble avoir donné une procuration à M. Wade pour recevoir les subventions. La compagnie a ensuite révoqué cette procuration, et, partant, il est évident que le ministre a eu raison de donner l'opinion qu'aucune autre subvention ne pouvait être payée, en vertu d'une procuration qui avait été révoquée. Mais la question est celle-ci : Au cours du débat qui a eu lieu l'autre soir, des députés des deux côtés de la chambre ont déclaré qu'après que le chemin eut été acheté par la Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, un fidéicommis donné pour garantir les obligations de la compagnie amena la vente du chemin, qui fut acquis par voie d'achat. Il paraîtrait donc de prime abord que le chemin fut transporté avec ses droits et privilèges. La question que j'ai posée l'autre soir, tendait à savoir si l'avis donné par le ministère de la Justice était qu'à la suite de cet acte de fidéicommis et du transport qui l'a suivi, le droit de recevoir la subvention n'avait pas été transporté. L'honorable ministre ne me paraît pas avoir touché se point.

M. HAGGART : Oh ! oui. Le jugement de la cour fut transmis au ministère des Finances et certifié par le protonotaire de la cour, avec l'ordre de la cour Suprême, et l'ordre modifié entre la " Farmers' Loan and Trust Company " et la Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, et l'opinion donnée a été basée sur ces documents et consignées dans le ministère des Finances.

La résolution est adoptée.

A la Compagnie du chemin de fer Union Jacques Cartier, pour le prolongement et le parachèvement de sa voie, au lieu de la subvention accordée par l'acte 50-51 Victoria, chapitre 24, une subvention de $20,000.

M. HAGGART : Cette résolution a trait au prolongement du chemin. Elle autorise la compagnie à prolonger le chemin vers Back River et à établir sa tête de ligne au Sault au Récollet—je crois que c'est le nom de l'endroit.

M. FRÉCHETTE : M. le Président, je désire attirer l'attention du gouvernement et de cette chambre sur le fait que les résolutions qui sont maintenant devant nous, ne contiennent aucun subside en faveur d'une voie ferrée à laquelle je m'intéresse tout particulièrement. Je constate que ces résolutions ne font pas droit aux demandes que j'ai adressées au gouvernement depuis plusieurs années. Mes amis et moi, dans le comté de Mégantic, avons renouvelé souvent ces demandes au gouvernement, mais jusqu'à présent sans succès. Je ne puis laisser passer les résolutions qui sont devant nous, sans exprimer le regret que j'éprouve de voir que rien n'est accordé en réponse à ces demandes.

Dès 1887, une délégation de mon comté que j'accompagnais, se rendit à Ottawa, et eut une entrevue avec l'honorable M. Pope, alors ministre des chemins de fer, et l'honorable sir John-A. Macdonald, alors premier ministre. La réponse que l'on fit à la délégation fut celle-ci : On nous dit : Obtenez une charte et des subsides du gouvernement de la province de Québec, et après cela, nous vous accorderons le subside ordinaire, c'est-à-dire $3,200 par mille. Nous avons fait les démarches et les dépenses nécessaires pour obtenir cette charte et ces subsides du gouvernement de la province de Québec. Après avoir eu la charte, le gouvernement de Québec nous promit un subside de $3,200 par mille, pour la balance du chemin qu'il y avait à faire.

M. TARTE : Quel est le nom de ce chemin de fer ?

M. FRÉCHETTE : C'est le chemin de fer de Hereford, mentionné dans la motion que j'ai mise sur l'ordre du jour ; il s'agit du prolongement de la ligne depuis Lime Ridge jusqu'à Lévis.

Comme je l'ai dit, nous avons eu une charte et la promesse du gouvernement de Québec d'un subside de $3,200 par mille. Cela obtenu, le gouvernement fédéral nous avait promis qu'il nous ferait voter un subside. On nous demanda aussi de faire faire des explorations pour le chemin projeté. Nous avons fait faire des explorations et le rapport de M. Ramsay, qui fit ces explorations, démontre que le tracé de ce chemin de fer est parfaitement praticable, et que la construction de cette voie ferrée ne coûtera pas trop cher.

Ce prolongement du chemin de fer de Hereford n'est pas une voie nouvelle. Je crois que le gouvernement est dans l'erreur, en supposant, comme il le fait, que c'est un chemin de fer nouveau. Il y a déjà cinquante-quatre milles du chemin de fer de Hereford en opération, sur lesquels circulent des chars Pullman. De la frontière des Etats-Unis à Cookshire, trente-cinq milles sont en opération, de Cookshire à Dudswell, treize milles, de Dudswell à Lime Ridge, six milles, en tout, comme je viens de le dire, cinquante-quatre milles sont en opération. Pour ces raisons, je crois donc que le gouvernement a tort de considérer que c'est un nouveau chemin de fer.

Il reste encore quatre-vingt-dix à cent milles de chemin à faire, pour le prolonger jusqu'à Lévis, en passant par les comtés de Wolfe, Mégantic et Lotbinière, et le mettre en communication, à Lévis, avec le chemin de fer du gouvernement, l'Intercolonial. Etant relié à cette voie ferrée, le chemin de fer de Hereford deviendra un *feeder* pour le chemin de fer du gouvernement, alimentera son trafic et par là même, le trésor public en retirera des avantages par l'augmentation de revenu que cela donnera à l'Intercolonial. En traversant les comtés de Lotbinière, Mégantic et Lévis, ce chemin de fer sera très avantageux pour ces comtés. De plus, cette ligne offre une ligne courte très avantageuse, puisqu'elle sera de trente à trente-cinq milles plus courte que les deux autres chemins de fer, le Québec-Central et le Grand-Tronc, de Québec à Boston. Il est bien connu, M. le Président, que le public voyageur prend toujours la ligne la plus courte, et celle-ci aura de trente à trente-cinq milles de moins que les deux autres voies ferrées en opération.

De plus, en construisant cette partie du chemin de fer de Hereford, on développera un riche territoire. Mégantic possède de riches mines d'amiante, de cuivre et d'ardoise ; il y a aussi beaucoup de pierre à chaux. Il y aussi des forêts riches et

considérables. Nous avons le mérisier, l'érable, l'orme, le frêne et l'épinette en grande quantité. Il y a aussi quatre magnifiques lacs et de magnifiques pouvoirs d'eau. Le sol offre de très grands avantages au point de vue agricole. Pour ces raisons, M. le Président, je crois que le gouvernement aurait dû nous donner des subsides avant aujourd'hui.

Par la motion que j'ai mise sur l'ordre du jour, je demandais copie de toutes communications, mémoires. etc., adressés à Son Excellence en conseil, au gouvernement du Canada ou à aucun de ses membres, depuis 1888, demandant l'octroi d'une subvention fédérale à la Compagnie du chemin de fer Hereford, afin de lui permettre de prolonger sa ligne depuis Lime Ridge jusqu'à Lévis, par les comtés de Wolfe, Mégantic, Lotbinière et Lévis, et faire jonction avec l'Intercolonial.

M. le Président, le 5 avril 1892, nous avons adressé une requête et un plan du chemin au gouvernement. Le plan était signé par l'ingénieur de la compagnie. Cette requête a été envoyée à l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Haggart), et elle était signée par l'un des directeurs du chemin de fer Hereford, M. W. B. Ives, et par MM. C. C. Cleveland et L. I. Fréchette. Nous demandions que le gouvernement accordât un subside à cette entreprise.

Le 2 juin 1892, j'ai écrit à l'honorable sir John Abbott, alors premier ministre, lui demandant de nouveau un subside de $3,200 par mille. Voici ma lettre :

OTTAWA, 2 juin 1892.

L'honorable sir John J. C. ABBOTT,
Président du Conseil privé,
Ottawa.

MON CHER PREMIER,—Je vous inclus, tel que requis, la pétition concernant le chemin de fer à la complétion duquel je prends tant d'intérêt. Comme vous pouvez le voir, cinquante-trois milles en sont déjà finis, la distance entière entre Beecher's Falls et Lévis étant de cent quarante-cinq mille, ce qui laisse environ quatre-vingt-dix milles à construire. Je saisis avidement cette occasion de vous dire que ce chemin de fer raccourcirait de trente à quarante milles la distance entre Boston et Lévis. Il traverse une des plus charmantes vallées de la province de Québec, et côtoie quatre jolis lacs. De magnifiques pouvoirs d'eau, des terrains fertiles trouveraient enfin leur valeur par l'établissement de cette ligne. Des mines entières dorment là et attendent que ce chemin soit complété, pour être livrées à l'exploitation.

Une charte a été accordée par le gouvernement local ; des explorations ont été faites et toutes ont donné des résultats satisfaisants.

On nous a souvent promis ce subside de $3,200 par mille. En effet, depuis 1887, les différents ministres des Chemins de fer n'ont pu s'empêcher de reconnaître tous les avantages que la construction d'une telle ligne procureraient au pays.

-Ai-je tort de croire que vous réfléchirez aux raisons que je viens de vous apporter, et que vous donnerez une réponse favorable à ma demande.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
L. J. FRECHETTE.

Voici la réponse que j'ai reçue de l'honorable premier ministre à cette époque :

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ.

OTTAWA, 3 juin 1892.

CHER M. FRÉCHETTE,—Je vous suis très obligé pour l'état très complet que vous m'avez transmis au sujet du prolongement de votre chemin de fer. Je vous donne l'assurance qu'il recevra l'étude la plus attentive, quand la question des subventions sera discutée.

Sincèrement à vous,
J. J. C. ABBOTT.

Pendant la présente session, M. le Président, j'ai écrit de nouveau au département des Chemins de fer à propos de ce subside. La lettre est datée du 9 février 1893. Cette lettre est signée par les honorables députés de Compton (M. Pope), et Richmond et Wolfe (M. Cleveland).

OTTAWA, 9 février 1893.

Au Secrétaire
Du ministère des Chemins de fer et Canaux,
Ottawa.

MONSIEUR,—Nous vous prions de vouloir bien soumettre au ministre les documents relatifs à la Compagnie du chemin de fer de Hereford, comprenant une pétition de la dite compagnie à l'honorable John G. Haggart, ministre des Chemins de fer et Canaux, une lettre de L. J. Fréchette, député de Mégantic, à l'honorable sir John Abbott, etc., etc. La question de l'octroi d'une subvention a été prise en délibération, mais il fut convenu de différer la décision à cette année.

Nous demeurons.

Vos dévoués serviteurs,
L. J. FRECHETE,
(Signé) C. C. CLEVELAND,
R. H. POPE.

Si l'honorable député de Wolfe et Richmond (M. Cleveland), était ici présent, je suis certain qu'il corroborerait tout ce que je dis, et que, comme moi, il appuierait de toutes ses forces, la demande d'un subside en faveur de ce chemin de fer.

Le 13 février dernier, je recevais la réponse suivante à la lettre que je viens de lire :

OTTAWA, 13 février 1893.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 9 courant dans laquelle vous demandez que les documents consignés dans ce ministère, relativement à la demande, par la Compagnie de chemin de fer de Hereford, d'une subvention pour lui aider à prolonger sa ligne de Lime Ridge à une tête de ligne à eau profonde à Lévis, une distance de 100 milles, soient de nouveau soumis au ministre pour considération.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,
JOHN H. BALDERSON,
Secrétaire.

L. J. FRÉCHETTE,
Chambre des Communes,
Ottawa.

Le 3 mars 1893, c'est-à-dire, pendant la présente session, j'ai écrit de nouveau à l'honorable premier ministre, sir John Thompson, la lettre suivante :

OTTAWA, 3 mars 1893.

L'honorable sir JOHN THOMPSON,
Premier ministre, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Veuillez me permettre de vous rappeler que lors de la dernière session, M. C. C. Cleveland et moi-même nous nous rendîmes auprès de vous pour solliciter une subvention pour le chemin de fer Hereford. Dans cette entrevue, vous nous avez promis d'une manière positive que vous nous accorderiez notre demande à la prochaine session. Sur la foi de cette promesse, je me suis engagé auprès de mes commettants et leur ai dit que le gouvernement allait subventionner leur chemin pour au moins trente à quarante milles. Laissez-moi vous dire qu'il ne s'agit pas ici d'une nouvelle ligne et que je ne vais pas à l'encontre des intentions du gouvernement, en demandant qu'on aide à l'achever.

Espérant que vous me pardonnerez mes importunités en faveur du motif,

Je demeure, monsieur,
Votre dévoué serviteur,
L. J. FRÉCHETTE.

Voici la réponse que j'ai eue de l'honorable premier ministre :

BUREAU DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE,

OTTAWA, 8 mars 1893.

CHER M. FRÉCHETTE,—En réponse à votre lettre du 3 courant, j'ai l'honneur de vous dire que je n'ai pas oublié l'entretien que nous avons eu, au cours de la dernière session, relativement à la subvention du chemin de fer de Hereford. Je me ferai un plaisir de soumettre votre demande à l'attention du ministre des Chemins de fer, qui, j'en suis sûr, lui donnera sa plus sérieuse attention.

Bien à vous,
JNO. S. D. THOMPSON.

M. FRÉCHETTE.

M. le Président, en 1891, quand la question des subsides aux chemins de fer est venue devant la chambre, l'honorable M. Ives et moi-même avons fait remarquer qu'il n'y avait pas encore de subventions accordées à ce chemin de fer, suivant les demandes que nous en avions faites au gouvernement. Nous avons l'un et l'autre exprimé nos regrets à ce sujet, et voici la réponse que nous a fait l'honorable ministre des Chemins de fer du temps (M. Bowell) :

Je désire simplement dire, en réponse aux remarques de l'honorable député de Victoria (M. Barron), de l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives), et de l'honorable député de Mégantic (M. Fréchette), que le gouvernement n'a pas perdu de vue la ligne sur laquelle ils ont attiré l'attention de la chambre, non plus que le fait qu'ils ont insisté auprès du gouvernement pour qu'une subvention fût accordée, durant la présente session, en vue de venir en aide à la construction du chemin. Mais, comme je l'ai expliqué à la chambre, le gouvernement, pour ce que je crois être de bonnes raisons, a décidé de ne pas demander, à cette session-ci, de nouvelles subventions pour les chemins de fer nouveaux. En même temps, j'ai déclaré à la chambre que la politique du gouvernement n'a pas changé au sujet du principe de venir en aide à la construction des chemins de fer, dans la mesure où le revenu du pays le justifiera et sans ajouter à notre dette publique. Il y a beaucoup de lignes qui méritent de l'aide, au nombre desquelles est celle dont les honorables députés de Richmond et Wolfe et Mégantic ont parlé, et on n'en perdra pas de vue la valeur.

Je considère, M. le Président, que le gouverne, ment nous a promis positivement, pour ainsi dire que nous aurions le subside demandé. Cependant, l'année dernière s'est passée sans qu'il nous ait été donné et, cette année encore, les résolutions qui nous sont soumises ne contiennent pas de subventions en faveur du chemin de fer en question. La raison que l'on donne que c'est un nouveau subside à accorder, n'existerait pas, M. le Président, si on avait fait droit à notre demande dès le commencement. Je comprends que la politique actuelle du gouvernement est de ne subventionner aucun nouveau chemin de fer, mais le gouvernement aurait dû nous donner ce subside avant aujourd'hui, ce qui l'aurait empêché de dire, cette année, que c'est un subside nouveau et que, par conséquent, il doit différer de nous en faire l'octroi. Mais cette raison que c'est un subside nouveau, ne me paraît pas juste, car je considère que ce n'en est pas un. Ce n'est pas une entreprise nouvelle, puisque cinquante-quatre milles de cette voie ferrée sont déjà en opération. Il est vrai que le subside qui serait voté pour le prolongement de ce chemin de fer serait nouveau, mais cette entreprise n'est certes pas nouvelle. Tout ce que nous demandons, c'est que le gouvernement aide à la terminer.

Je dois vous faire part aussi, M. le Président, d'une lettre que j'ai reçue tout dernièrement de la Californie, touchant ce même sujet. Voici cette lettre :

MENLO PARK, SAN MATÉO CO.,
CALIFORNIE, 18 mars 1893.

MON CHER MONSIEUR FRÉCHETTE,—Je vois par la *Gazette* que vous avez demandé dans la chambre " copies des documents en rapport avec l'application pour un subside pour aider le chemin de fer de Hereford, de continuer le chemin de fer de Lime Ridge à Lévis, Québec et Boston Air Line."

J'ai compris l'année dernière que le gouvernement fédéral avait donné promesse formelle qu'un subside de $3,000 par mille serait accordé cette année pour aider la construction de cette ligne importante, qui aura l'effet d'ouvrir les meilleures terres dans les Cantons de l'Est, Weedonnord, Ham-sud, Ham-nord, Wolfeston, Ireland, Halifax, etc., etc. Je vous serai bien obligé, si vous vouliez bien me faire parvenir ici copie du retour que doit fournir le gouvernement à votre demande, si toutefois ce retour est imprimé, et de me dire si ce chemin doit être continué cette année, et quand. Il y a bien des industries qui profiteront de ce chemin. Les mines, le commerce de bois, l'agriculture, etc. Je pense que la promesse du gouvernement fédéral d'aider ce chemin, date du temps de feu l'honorable J. H. Pope, et qu'elle a été renouvelée plusieurs fois depuis.

On peut se prévaloir du subside déjà voté par la province de Québec, au fur et à mesure qu'on achève chaque 10 milles de chemin. Veuillez bien me répondre au plus tôt possible.

Votre dévoué serviteur,
P. N. PARTRIDGE.

Voilà ce que m'écrit un riche capitaliste, autrefois de Québec. Comme vous le voyez, M. le Président, les gens qui sont dans la Californie s'occupent de cette entreprise. Or, si ces gens-là s'en occupent aussi activement, il ne faut pas s'étonner que le député d'un comté comme le mien s'en occupe aussi très activement. Je laisserai faire encore une fois, cette année, mais, par là même, je désire qu'il soit bien compris que je ne veux pas en quoi que ce soit renoncer aux demandes que j'ai faites en faveur de ce chemin de fer. Je ne veux pas me montrer trop malin à l'égard du gouvernement, car je comprends que, lorsque l'on veut obtenir quelque chose de quelqu'un, ce n'est pas en lui disant des paroles dures, en le chicanant, en lui prodiguant des injures que l'on peut espérer réussir. Ce n'est pas là la meilleure tactique à suivre, et comme je veux que ce chemin de fer obtienne des faveurs du gouvernement, je ne me montrerai pas trop sévère à son égard, tout en lui disant qu'il faut qu'il finisse par rendre justice aux intéressés.

Je profite de cette occasion pour soumettre de nouveau ma demande à l'honorable ministre des Chemins de fer, et pour lui dire que j'espère qu'à la prochaine session, il ne donnera pas les raisons qu'il allègue cette année. S'il accorde un subside au chemin de fer Hereford, comme je le désire, il aura rendu justice à la population du comté de Mégantic, en donnant à ceux qui sont à la tête de cette entreprise, les moyens de compléter l'une des plus belles lignes pour les touristes qu'il y ait dans la province de Québec, et peut-être dans tout le Canada. Nous ne demandons pas, cette année, un subside pour toute la longueur de la ligne qui reste à construire, mais seulement pour une partie, trente à 40 milles environ.

En se rendant à ma demande, le gouvernement fera un acte de justice au comté de Mégantic entre autre. Nous n'avons pas notre part des deniers publics, bien que nous contribuions au revenu du trésor comme le reste du pays. Nous n'avons pas eu de chemin de fer construit chez nous, le gouvernement n'y a pas non plus construit des canaux, ni des quais au coût de cinquante ou soixante mille piastres chaque année, comme cela se fait ailleurs, parce qu'il n'y a pas de navigation. Mais ce n'est pas une raison pour nous refuser toujours notre part des deniers publics, dont nous n'avons jamais reçu un sou.

J'espère que mes remarques seront prises en très sérieuse considération et que l'année prochaine, le subside que je demande sera voté. (*Texte.*)

M. RINFRET : M. le Président, j'ai suivi avec beaucoup d'attention les observations que vient de faire l'honorable député de Mégantic (M. Fréchette), au sujet du chemin de fer de Hereford. Il est impossible d'exagérer l'importance de ce chemin, laquelle a été si bien reconnue par le gouvernement de la province de Québec, que je ne crois pas commettre une indiscrétion en disant que, sans le coup d'Etat du gouverneur Angers, qui a ren-

versé le ministère Mercier, un subside aurait été accordé à ce chemin par le gouvernement de cette province.

Il y a quelques années, une députation composée de plusieurs citoyens importants du comté de Mégantic et dont j'avais l'honneur de faire partie moi-même, s'est rendue auprès de l'honorable M. Pope, alors ministre des Chemins de fer ; et ce monsieur avait presque formellement promis d'accorder un subside pour la construction de ce chemin. Un peu plus tard, à l'époque des élections de 1890, l'honorable Président du conseil actuel (M. Ives), s'est rendu dans le comté de Lotbinière, pendant la campagne électorale ; il s'est déclaré favorable à ce chemin, il a parlé des intérêts considérables qu'il y avait lui-même, et il s'est, à son tour, presque formellement engagé à lui faire accorder un subside, si, toutefois, les informations que j'ai reçues sont exactes.

Malgré toutes ces promesses, aucune subvention n'a encore été donnée jusqu'à ce jour. J'espère que le gouvernement va enfin remplir ses promesses, et qu'il va subventionner ce chemin, dont l'importance est pour le moins aussi grande que celle d'aucun autre chemin subventionné dans les résolutions qui nous sont maintenant soumises. Je n'en dirai pas davantage, car je suppose que l'honorable député de Mégantic, d'après les déclarations qu'il vient de faire, a dû en arriver à une entente avec le gouvernement, et que cette ligne sera subventionnée, l'année prochaine. (*Texte.*)

M. HAGGART : Je dois féliciter l'honorable député de Mégantic (M. Fréchette) et l'honorable député de Lotbinière (M. Rinfret) qui, tous deux, ont plaidé admirablement la cause de l'entreprise. Le gouvernement sait que depuis quelques années, un certain nombre de personnes s'intéressent au parachèvement du chemin de fer de Hereford à Lévis. D'après les pétitions soumises au gouvernement, celui-ci sait parfaitement que le chemin de fer traversera un riche pays, si bien décrit par l'honorable député de Mégantic (M. Fréchette), qui renferme de forts gisements de cuivre, de chaux, d'amiante et qui est en même temps bien boisé et fertile. Le gouvernement eût été heureux, si la chose eût pu se faire, d'aider à la construction du chemin ; mais les honorables députés doivent savoir qu'il a été décidé de ne pas proposer de nouvelles subventions à cette session-ci. Les remarques des honorables députés et les pétitions présentées en faveur de l'entreprise, recevront la sérieuse attention du gouvernement, en vue de réaliser les vœux des honorables députés, quand de nouvelles subventions seront proposées.

M. AMYOT : J'espère que ces remarques s'appliquent à toutes les compagnies de chemin de fer qui ont demandé des subventions.

M. FOSTER : Vous pouvez les prendre dans un sens général.

Les résolutions sont rapportées.

TRAVAUX SUR LES RIVIÈRES ET COURS D'EAU.

Le bill (n° 115) à l'effet de modifier l'acte relatif aux compagnies à fonds social, au sujet de la construction de travaux de nature à faciliter le flottage des bois sur les rivières et cours d'eau (du Sénat). (M. Foster), est lu une deuxième fois.

M. RINFRET.

La chambre se forme en comité pour étudier le bill.

(En comité.)

M. WOOD (Brockville) : Le bill a pour but de modifier l'imposition à un prix de tant par 1,000 pieds, au lieu de par billot, parce qu'on trouve injuste qu'une pièce de bois contenant 400 ou 500 pieds cubes, paie le même prix qu'un morceau de bois ne contenant que 30 ou 40 pieds. Les prix mentionnés dans le bill sont des prix relatifs. La proportion y est bien observée, d'après des prix raisonnables, basés sur des calculs faits par ceux qui sont au courant de cette industrie et intéressés dans cette question.

L'article 61 remplace l'article 61 de l'ancien acte, et il a trait aux renseignements à fournir, relativement à la quantité de bois flotté sur les rivières et cours d'eau.

M. CHARLTON : Je dois dire de ce bill qu'à mon avis, c'est un pas dans la bonne voie. Il opère une réforme très nécessaire dans la perception des impôts dont le bois est frappé, impôts qui portaient autrefois sur les billots et qui reposaient sur une base très peu équitable. Tous les marchands de bois savent qu'il y a des flottes de billots qui peuvent exiger 15 à 20 billots au 1,000 pieds, tandis que d'autres n'en comptent que 4 ou 5 aux 1,000 pieds. Ceci conduisait à des inégalités et à des injustices dans le mesurage. Je crois que ce bill est presqu'en tout point identique à un changement fait à la loi d'Ontario, au cours de la dernière session.

Autrefois, la loi d'Ontario était semblable à celle qu'il s'agit de modifier, et le changement a consisté en l'imposition d'un droit de tant par mille pieds sur le bois, au lieu d'un droit de tant par pièce de bois. Je ne crois pas qu'on puisse avoir des objections à ce bill. On pourrait peut-être faire à la loi actuelle d'autres changements de moindre importance concernant les règlements pour le mesurage, mais je n'insisterai pas pour les faire adopter à cette phase de la session, dans la crainte de retarder l'adoption de cette loi si vivement désirée.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

ACTE DU SERVICE CIVIL.

L'ordre du jour pour la deuxième lecture du bill (n° 29) pour amender l'acte du service civil étant appelé,

M. FOSTER : Comme la chambre paraît très désireuse de terminer la besogne, je propose que le bill soit rayé de l'ordre du jour et retiré.

La motion est adoptée et le bill est rayé de l'ordre du jour.

La chambre se forme en comité sur la résolution suivante :

Qu'il est expédient de modifier l'acte du service civil et de pourvoir à la nomination d'une commission du service civil composée de trois membres ; deux avec un salaire de $400 par année chacun, et un qui sera surintendant du service civil, avec un salaire de pas moins de $1,500, avec une augmentation annuelle de $50 jusqu'à un maximum de $2,000. (M. Costigan).

L'ordre est rescindé et la résolution retirée.

L'ordre du jour pour la deuxième lecture du bill (n° 65) pour modifier l'acte du cens électoral, étant lu,

Le bill est retiré.

SUBSIDES—OBSERVANCE DU DIMANCHE.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme en comité des subsides.

M. CHARLTON : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire faire remarquer qu'il nous a été impossible d'obtenir une expression d'opinion du parlement, sur la question de fermer le département canadien de l'Exposition Colombienne, le dimanche. C'est une honte pour la chambre de voir que la motion à cet effet a été virtuellement étouffée, car c'est ce qu'a fait le gouvernement, en proposant l'ajournement du débat, ce qui remet cette motion à la fin de l'ordre du jour, à une phase de la session où il est humainement impossible qu'elle puisse revenir devant la chambre à cette session. Cela équivalait à un rejet direct de la motion, sans en avoir la franchise. Aujourd'hui, encore, j'ai cherché à faire prononcer la chambre sur la question, mais j'ai été rappelé à l'ordre. Je suppose que dans l'état où sont les choses, avec cette motion et ce débat ajourné, à la fin de l'ordre du jour, la question ne pourra pas être décidée, et je crois que plusieurs motions ne sont là que pour empêcher la chambre d'arriver jusqu'à la mienne.

Je me lève, ce soir, pour protester contre la conduite du gouvernement ; il a agi ainsi de parti pris, sachant bien quelle en serait la conséquence ; il a voulu empêcher la chambre de se prononcer directement sur une question qu'une grande partie de la population considère comme très importante. Cette même question a occupé l'attention du Congrès américain. Une somme considérable a été votée par le Congrès pour aider à l'exposition, à la condition expresse que l'exposition ne serait pas ouverte le dimanche. Cet argent a été voté avec cette condition, à l'avant-dernière session. A la dernière session, des efforts considérables ont été faits pour faire renoncer le Congrès à cette condition, et toutes les influences dont pouvaient disposer les partisans et les adversaires du repos du dimanche, ont été mis en œuvre. Des pétitions représentant plus de 40,000,000 de citoyens américains, ont été présentées au Congrès en faveur du maintien de la condition attachée au crédit.

Les efforts des directeurs de l'exposition, ceux de presque toute la population de Chicago, les efforts d'une grande partie de la classe des hommes d'affaires, les efforts de tous les éléments de la population américaine qui sont opposés au repos du dimanche, ont été continués pour amener le Congrès à retirer la condition attachée à l'octroi. Le Congrès a refusé. Il s'est prononcé en faveur de l'observance du jour du Seigneur. Le parlement canadien, au contraire, a la honte d'avoir refusé de se prononcer sur la question, d'avoir eu recours à une tangente qui, pour être parlementaire, n'en est pas plus courageuse, et de l'avoir renvoyée à la fin de l'ordre du jour, où l'on ne pourra pas arriver à cette session.

Comme auteur d'une motion conforme aux sentiments chrétiens et aux désirs de la population canadienne, conforme à la décision du Congrès américain, et conforme à la conduite invariablement suivie par l'Angleterre, en toutes semblables occasions, je considère que l'attitude du gouvernement et du parlement, loin de nous faire honneur, est plutôt de nature, à nous faire rougir.

Je blâme le gouvernement pour avoir éludé la question, pour avoir, de propos délibéré, demandé l'ajournement du débat le dernier jour qui nous restait pour discuter la question comme une question d'intérêt public, pour avoir renvoyé le débat après six heures, et l'avoir mis à la fin de l'ordre du jour, où nous ne pourrons plus nous rendre, et pour avoir ainsi empêché ceux qui veulent connaître l'opinion de la chambre sur cette question, d'arriver à un résultat quelconque. Nous avons les mains liées. Chaque fois, l'Orateur décide qu'il est contraire au règlement de ramener la question, sous une autre forme, tant que cette motion sera sur l'ordre du jour, à un endroit où nous ne pouvons pas arriver, et on la laisse là, justement pour empêcher la question de revenir devant la chambre sous une autre forme. Cette manière d'agir ne fait pas honneur au gouvernement ; il n'a pas agi avec dignité dans cette affaire. Il aurait dû aborder la question franchement, courageusement. S'il était en faveur de l'ouverture de l'exposition le dimanche, il aurait dû le dire, mais il a éludé la question, il a évité de se prononcer, il a laissé supposer au monde que le parlement canadien n'est pas aussi élevé, moralement, que le parlement anglais ou le Congrès américain, il a refusé d'affirmer le principe consacré par les siècles, que la sanctification du dimanche ne doit pas être violée.

Je n'essaierai pas de présenter une motion. Je suis informé qu'en vertu des règlements de la chambre, la question ne peut pas revenir sur le tapis à cette session. Je suppose qu'il faut y renoncer. Mais le monde entier saura que le Canada est le seul pays anglais sous le soleil, qui refuse de respecter la sainteté du dimanche, qui refuse d'adopter une résolution semblable à celle du Congrès pour que l'exposition de Chicago soit fermée le dimanche.

M. FOSTER : Je ne désire pas entreprendre une discussson avec l'honorable député, mais je ne crois pas devoir laisser passer ses dernières paroles sans protester. Il a jugé à propos, tout en se décernant de grands compliments, de nous faire la leçon et de déclarer que le Canada est le seul pays anglais sous le soleil où l'on ne respecte pas la sainteté du dimanche. Il parle ainsi, parce que la chambre n'envisageait pas tout à fait du même œil que lui certaine motion qu'il a cru devoir présenter. S'il n'a pas pu en saisir la chambre, c'est qu'il ne s'en est pas occupé avec assez de diligence. S'il l'avait mise sur l'ordre du jour plus tôt et s'il l'avait proposée, dès que l'occasion s'en serait présentée——

M. CHARLTON : Je désire rectifier ce que vient de dire l'honorable ministre. Cela n'est pas exact. J'ai proposé ma motion à la première occasion qui s'est présentée.

M. FOSTER : Cela n'est guère probable, car si la motion avait été sur l'ordre du jour plus tôt, alors que ses idées sur l'observance du dimanche étaient aussi arrêtées qu'aujourd'hui, il aurait pu la présenter une demi-douzaine de fois.

M. CHARLTON : Je proteste contre l'insinuation de l'honorable ministre. J'ai donné avis de ma motion à la première occasion que j'ai eue. Les reproches qu'il m'adresse, ne sont pas fondés.

M. McMULLEN : Pas plus que le ministre des Finances, je puis rester muet et m'empêcher de protester contre ses paroles. Il fait la leçon à l'honorable député de Norfolk-nord, qu'il accuse de n'avoir pas donné avis de sa motion à temps. La mo-

tion a été faite à temps, la question serait venue devant la chambre et les votes, pour et contre, auraient été enregistrés, sans l'intervention du ministre des Finances, lui-même. Pour éviter à lui et à ses partisans l'obligation de se prononcer carrément, il a fait proposer l'ajournement du débat. Il a aujourd'hui l'audace de venir faire la leçon à l'honorable député de Norfolk-nord, et de lui reprocher de n'avoir pas présenté sa motion assez tôt, quand, en réalité, c'est par sa propre faute que la question n'est pas venue devant la chambre.

IMPORTATION DES ANIMAUX DES COLONS.

M. O'BRIEN: Avant que l'Orateur quitte le fauteuil, je désirerais demander à l'honorable ministre qui remplace le ministre de l'Agriculture dans cette chambre, si, à propos de l'arrêté du Conseil passé au sujet des animaux des colons venant des Etats-Unis, il doit y avoir quelques restrictions quant au nombre d'animaux que ces colons pourront amener avec eux; car à la simple lecture de l'arrêté du Conseil, il me semble qu'on pourra en profiter pour importer une grande quantité d'animaux, ce qui ne serait pas juste pour les colons du Nord-Ouest et pour la population du Canada, qui ne peuvent importer d'animaux sans payer des droits. Il me sembre qu'il devrait y avoir quelques restriction quant au nombre d'animaux que ces colons pourront importer, et je voudrais savoir si c'est l'intention du gouvernement d'imposer une semblable restriction.

M. FOSTER: En réponse à l'honorable député, je dirai que le but de cet arrêté du Conseil est simplement de permettre aux animaux des colons *bonâ fide* d'entrer en franchise. On n'a pas cru qu'on pourrait en profiter pour importer des troupeaux complets. S'il devient nécessaire de fixer une limite pour empêcher toute injustice de cette nature, cela sera certainement fait.

M. O'BRIEN: Je crois que le gouvernement ferait bien de s'en occuper.

LES PÊCHERIES DE L'INTÉRIEUR.

M. ALLAN: M. l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je désire attirer l'attention de la chambre sur les griefs de nos pêcheurs, qui habitent la partie-ouest du lac Erié, le long des rivières Détroit et Sainte-Claire et sur les bords du lac Sainte-Claire. Dans ces districts de pêche que je viens de nommer, les lignes de démarcation des côtes entre le Canada et les Etats-Unis sont très rapprochées les unes des autres, de telle sorte que les eaux sont virtuellement les mêmes pour les deux pays. Sur la côte américaine la pêche est libre. Là, la population peut pêcher quand et où cela lui plaît, sans être entravée par des lois de l'Etat, se rapportant soit à la saison de pêche, soit au mode de faire la pêche; tandis que de ce côté, nos pêcheurs sont harcelés par de nombreux règlements qui leur sont très préjudiciables. On voit toute la côte américaine parsemée des filets des pêcheurs. Tandis qu'il y a jusqu'à 30 filets dans une seule rangée de ce côté, dans le district de pêche faisant face au comté d'Essex, il n'y en a, en tout, que 42, bien comptés. Le résultat de cette politique a été que, pendant que nous faisions maints efforts pour préserver nos pêcheries, que nous dépensions de fortes sommes

d'argent pour nos établissements de pisciculture, les Américains, depuis plusieurs années, et de fait, depuis tout le temps passé, retiraient la plus grande part des bénéfices. Ceci, M. l'Orateur, est un sujet de beaucoup plus d'importance que ne le pensent peut-être plusieurs honorables membres de cette chambre. Les sommes engagées sont très élevées. Les pêcheries du lac Erié sont, en effet, les plus importantes de nos pêcheries d'eau douce, et lorsque je démontrerai, comme je vais le faire, non seulement au moyen de nos livres bleus, mais par la statistique américaine, l'importance de la question, les honorables députés, je pense, seront surpris et des chiffres et des avantages que les pêcheurs américains et le peuple américain ont eus sur nous, dans la conduite habile de ces pêcheries. Comme je l'ai déjà dit, les pêcheries du lac Erié sont les plus importantes de nos pêcheries à l'intérieur, et dans la partie-ouest du lac Erié, il se fait plus de pêche que partout ailleurs. Vu la proximité des deux rives et le peu de profondeur des eaux, les deux côtés du lac, du moins, pour ce qui concerne la pêche, sont virtuellement les mêmes. Je vais lire le rapport d'un certain M. Alpern, dans un journal américain, concernant les lois de pêche au Canada et aux Etats-Unis:

Il n'y a pas eu d'augmentation dans la pêche du poisson blanc, excepté celle qu'il faut attribuer à l'augmentation de la pêche au rets, sur la rive canadienne du lac Erié; durant les années 1884, '85, '86, '87, '88, '89, '90 et '91 il n'y eut que 1,027 tonneaux de poisson blanc de pris, et pendant ces huit années seulement, 29,000 tonneaux de poissons de toutes les sortes. Ceci fut le résultat des mauvais règlements en vigueur au Canada, car on avait ajouté à la loi toutes sortes de restrictions; et sur la recommandation de S. Wilmot, ils eurent la saison de pêche prohibée. La saison se termine en novembre; ils paient $50 pour un permis pour chaque rets à enclos; la saison prohibée du doré s'étend du 15 mai au 15 juin; éturgeon, du 5 avril au 5 juillet. Comparons les prises ci-dessus avec celles faites sur la rive américaine du lac Erié et nous arrivons à un total d'au moins 200,000 tonneaux de poissons de toutes sortes Si chaque tonneau se chiffre à $80, cela représentera une valeur de $16,000,000 comparée à 29,000 tonneaux valant $1,160,000, démontrant ainsi que les libres pêcheurs américains ont produit pour $14,740,000 plus de poisson sur le lac Erié, en huit ans, que n'en ont produit dans le même temps les pêcheurs canadiens entravés par les règlements.

Ceci est pris dans un journal américain, et je pense que c'est approximativement exact, et ce rapport a été vérifié en grande partie, sinon en entier, par un examen de notre propre livre bleu. Je remarque que la comparaison des pêches faites sur chaque côté, en 1880 et 1885, est comme suit:—

	1880	1885.
Poisson blanc	205,600	186,080
	*3,333,800	3,531,855
Hareng	854,000	5,935,400
	*11,774,400	19,354,900
Eturgeon	213,400	459,260
	*1,970,000	4,727,950
Toutes autres sortes	735,600	1,073,160
	*11,982,900	23,734,912
Total lbs	2,008,600	7,653,900
	*29,087,300	51,556,517
Valeur totale	48,577	242,774
	*474,880	1,109,096

* Représente la rive américaine.

Ainsi, nous voyons la grande différence de prises. Tandis que nous avons dépensé de fortes sommes d'argent au Canada pour nos établissements de pisciculture, la politique du ministère a été d'imposer aux pêcheurs des règlements de plus en plus sévères. J'accepterais maintenant une politique qui

donnerait les mêmes règlements pour les deux pays ; mais une politique qui consiste à préserver nos pêcheries et à en donner tout le bénéfice aux Américains, ne doit plus être continuée. Une autre chose : les pêcheurs canadiens ont été harcelés par les fréquents changements opérés quant au mode de pêcher, quant à la grandeur de leurs rets, etc. Aujourd'hui, il a été ordonné d'employer pour la pêche dans le lac Huron des rets dont les mailles mesureront 4½ pouces. Quels sont les règlements définitifs pour ce qui regarde les pêcheurs du lac Erié, je ne m'en suis pas encore assuré. L'an dernier, on se servait de rets à mailles de 4 pouces. Cela peut ne pas paraître bien important que de changer les mailles d'un rets de 4 pouces à 4½ pouces ; mais, cependant cela entraîne la perte de presque la valeur totale du rets. J'ai appris que dans plusieurs cas, les Américains avaient ainsi changé les mailles de leurs rets, et que cela avait entraîné pour quelques-uns la perte de $1,500. Cet état de choses dure, non seulement depuis des années, mais en plus, les Américains, même dans nos eaux, ont eu virtuellement le contrôle de nos pêcheries.

Je vais démontrer à l'aide des documents produits devant la chambre qu'à partir de Rondeau, en allant vers l'ouest, nos gardes-pêche n'ont été que des instruments entre les mains des pêcheurs américains, et que ces derniers contrôlent virtuellement toute la pêche dans la partie-ouest du lac Erié. J'ai ici des documents qui ont été produits à propos de l'enquête sur la conduite de William Prosser, garde-pêche du district d'Essex ; je vais m'en servir pour faire voir que non seulement les Américains ont chassé nos pêcheurs de ces parages, mais que depuis quelque temps, ils contrôlent la pêche dans nos propres eaux, à partir de Rondeau en allant vers l'ouest. C'est ce qui a eu lieu à venir jusqu'à un an ou deux. Le ministre de la Marine et des Pêcheries est peut-être en état de nous dire quels sont les changements qui ont eu lieu depuis.

Le rapport que je vais lire est celui du garde-pêche Kerr, de Hamilton, qui avait été chargé de faire une enquête sur la manière dont nos pêcheries étaient tenues. Dans ce rapport daté du 10 décembre 1891, il dit :

Ma principale mission consiste à découvrir combien de rets ont été réellement employés à la pêche pendant le mois d'octobre et la première partie de novembre. J'ai eu quelques difficultés à me renseigner sur ce point, car il était un peu tard quand j'ai reçu instructions de me rendre sur les lieux, et à mon arrivée, j'ai constaté que par suite d'un mauvais temps continuel, la plus grande partie des rets avait été retirée de l'eau et serrée, à l'exception des rets à enclos, à l'est de Rondeau, qui est un endroit plus abrité. Mais comme les pieux étaient restés en position, j'ai pu me faire une idée assez exacte de la situation et à l'aide de renseignements recueillis sur les lieux, je crois pouvoir vous donner une liste assez exacte des pêcheurs actuels. Je vais aussi essayer d'expliquer les trucs employés par James Post et Cie, de Sandusky, et la manière dont cette maison est aidée par des gardes-pêche négligents.

La maison Post et Cie a beaucoup d'intérêt dans les rets du district et par conséquent, beaucoup d'empire sur les pêcheurs qui font tous leurs efforts et ont recours à toute sorte de ruses pour employer un aussi grand nombre de rets que possible.

1. A Dealtown, Isidore Laroche emploie 6 rets. Il prétend être le seul pêcheur véritable et l'unique propriétaire de ces rets. Les permis pour ces rets sont au nom de R. J. Lipscombe, agent d'assurance, T. S. Arnold, encanteur, et David Woods. On suppose que ce dernier nom est fictif. Aucun de ces hommes n'est un pêcheur *bonâ fide*, et je crois même qu'ils n'ont jamais vu les rets. M. Laroche dit qu'il pêche à cet endroit depuis quatre ans.

2. John Burton a un permis pour trois rets à enclos ; on m'a dit qu'il avait des pieux pour huit, mais je n'en ai trouvé que pour six. Lorsque je lui ai demandé des explications, il m'a répondu qu'il transportait ses rets d'un endroit à l'autre, selon la marche du poisson ; cela peut être vrai ou ne pas l'être. Dans tous les cas, c'est une coutume pleine de dangers que le gouvernement ne devrait jamais permettre.

3. Moody et Coulson emploient trois rets et ont des permis pour deux. Le troisième est au nom de M. McLean, qui l'a vendu, il y a trois ans à un nommé Lamarche, qui le leur a ensuite revendu. Ils prétendent s'être adressés au garde-pêche pour faire mettre ce rets à leur nom, mais cela n'a pas été fait. Ce cas me paraît assez juste.

4. A Pointe Pelée, il paraît régner beaucoup de confusion au sujet des pêcheurs *bonâ fide*.

Charles Fisher, un Américain de Sandusky, emploie trois rets au nom de John Mooney, Eth, Mooney, et William Haskins. Ces trois hommes n'ont pas pêché depuis des années, autant que j'ai pu m'en rendre compte.

5. Geo. Johnson, qui emploie trois rets, a des permis pour deux. L'autre est au nom de David Johnson. On suppose que c'est un nom fictif.

6. F. Gardener, en emploie deux en son nom et un au nom de Hezekiah Bickford, qui est mort, depuis dix ans.

7. Adam Oper en emploie sept ; trois en son nom, deux au nom de John Loop et un au nom de James Loop. Oper a un permis pour deux rets et les Loop pour trois. Surplus, dans ce cas, deux rets. Je n'ai pas pu constater qui avait les permis pour ces deux.

8. W. A. Grubb, emploie deux rets ; a un permis pour un ; l'autre est au nom d'un nommé Quick, qui demeure à Pelee Island ; des pieux sont en position pour un troisième rets.

9. Les Deslauriers emploient quatre rets à enclos simples ; conformément à leur permis.

10. Peter Ives, trois rets ; un au nom de Henry Loop, chaque pêcheur possède un permis pour un seul rets.

11. Peter Gardener, un rets ; ici tout est en ordre.

12. David Winkinson, trois rets ; un en son nom et les deux autres au nom de Jack et Jos Lamarche, qui ont un permis pour chacun un rets. Les Lamarche, cependant, n'ont pas pêché depuis 1889.

13. Les frères Loop, trois rets ; deux en leur nom et un au nom de Thomas Robinson. Ce nombre s'accorde avec les permis.

14. Wm. Black, un rets, pour lequel il a un permis.

15. Uriah Loop, trois rets ; un en son nom, un au nom de Scratch, et le troisième au nom de Maillott. Ces rets sont conformes aux permis.

16. Gavoreau et Lott ont des permis pour deux rets à enclos, et pêchent avec deux.

17. H. Bartrand, un permis pour un rets à enclos et n'en emploie qu'un.

18. Alex Hackett, trois rets ; n'a pas de permis, il prétend pêcher au nom de Living-tone qui s'est enfui, il y a 3 ans avec la femme d'un autre homme. Le nom de Livingston apparaît dans l'annexe pour un rets à enclos. Il dit aussi avoir acheté de Hillman et Johnson, qui sont inscrits pour deux rets à enclos.

19. Michael Allaire, 1 rets à enclos, dont il se sert.

20. John Goodchild, a un permis pour deux rets à enclos ; on m'a dit qu'il en a employé 3, et j'ai constaté qu'il avait des pieux pour trois. Je suis allé pour le voir, mais il n'y était pas. Ses fils disent qu'il employait trois rets, mais lui le nie et dit que les pieux pour le troisième étaient là en cas de tempête, afin de ne pas perdre de temps. J'ai des preuves que réellement il se sert de trois rets.

Remarques.

J'ai eu beaucoup de difficultés à découvrir toutes ces irrégularités, à trouver les noms, et me procurer les détails. On m'a suscité toutes sortes d'embarras ; surtout de la part des pêcheurs sous le contrôle de la maison Post et Cie. Grâce à cela, dans beaucoup de cas, il m'a été presque impossible d'obtenir des renseignements précis ou dignes de foi, et je suis forcé d'en venir à la conclusion, ou que Post et Cie possèdent et contrôlent toutes les pêcheries depuis Rondeau, en allant vers l'ouest, ou que les gardes-pêche McMichael et Prosser sont dans leur jeu et font leurs affaires, au lieu de prendre les intérêts du ministre qui les emploie.

Le garde-pêche Prosser est un homme habile et intelligent et ferait certainement un employé précieux, sans certaines lacunes que je vais expliquer.

Outre une accusation des plus sérieuses de mauvaise gestion, accusation basée sur ce que l'on aurait recommandé d'accorder des permis à des personnes fictives, contribuant par là à mettre les pêcheries du lac Erié où l'on fait la pêche au moyen de rets à enclos entre les mains de compagnies américaines, l'on m'informe aussi,

d'une manière croyable, que M. Prosser avait l'habitude d'accorder des permis en vertu desquels l'on pouvait tendre, en automne, un certain nombre supplémentaire de rets, et ces permis étaient accordés surtout à ceux des pêcheurs qui vendent leur poisson à Post et Cie. Quoi qu'il en soit, la présente enquête m'a convaincu que ce n'était pas l'homme qu'il fallait pour remplir la charge et le plus tôt lui et le garde-pêche McMichael seront remplacés par d'autres gardes-pêche, le mieux ce sera pour la protection du poisson et pour le bien des pêcheurs de bonne foi.

Ile Pelée.

J'aurais beaucoup désiré continuer mes recherches à l'Ile Pelée, où, me dit-on, existe un semblable état de choses, mais la saison avancée à laquelle j'ai reçu mes instructions, m'a mis dans l'impossibilité de le faire. L'influence de Post et Cie se fait puissamment sentir parmi les pêcheurs de l'île, plus, peut-être, que sur la terre ferme et l'on me dit qu'il y règne un mépris absolu de la loi. Cependant, j'ai pris des renseignements particuliers auprès de personnes censées bien connaître les pêcheries de l'île, où l'on fait la pêche aux rets à enclos, quant à la quantité de poisson que l'on a y prise cette automne, et ces personnes portent à vingt-quatre le nombre de rets au nom des pêcheurs suivants :

1. Thos. McCormick....Onze (11) rets.
2. Sandy Mahoney.....Trois (3) rets.
3. Pat Mulligan .. ....Trois (3) rets.
4. David Gardener.....Un (1) rets.
5. Geo. Gardener.....Deux (2) rets.
6. F. Mahoney.....Quatre (4) rets.

Ensemble.... .. ....Vingt-quatre (24) rets à enclos.

Je ne garantirai pas l'exactitude de ces renseignements, mais si, une autre année, le ministère jugeait à propos de me confier une semblable mission, je ferais mon possible pour atteindre la source du mal qui existe sans doute ici comme sur la terre ferme.

Conclusion.

Ces observations sont plus longues que je m'y attendais, mais elles étaient nécessaires pour vous permettre de comprendre distinctement ce qui se passe.

Dans mon humble opinion, l'état de choses qui existe dans ce district provient de la négligence des gardes-pêche McMichael et Prosser, qui s'efforcent d'être agréables à Post et Cie, au lieu de prendre énergiquement et consciencieusement les intérêts du ministère. A cela, il y a un remède bien simple : Ces deux fonctionnaires devraient être mis en demeure de remplir leur devoir, ou l'on devrait les remplacer par des hommes plus compétents.

Une autre cause, c'est que la saison prohibée précédente pendant laquelle on permettait de pêcher le hareng, lorsqu'il était défendu de pêcher le poisson blanc, encourageait beaucoup les pêcheurs à violer la loi, surtout appuyés comme ils étaient par des acheteurs et des expéditeurs riches et sans scrupule. Ces hommes sont pauvres et vu qu'ils sont, pour ainsi dire, entre les mains de compagnies riches, ils n'ont eu aucun scrupule d'éluder la loi des pêcheries, ou de tromper les gardes-pêche, tant qu'en agissant ainsi, ils ont pu faire un peu d'argent et payer leurs dettes. Aujourd'hui que la saison prohibée est la même pour le poisson blanc et le hareng, cet état de choses n'a plus de raison d'être.

Les rets ne devraient pas être tendus avant une date déterminée et devraient être enlevés avant que la saison prohibée commence. Cela épargnerait tous les ennuis et assurerait, par la force, la stricte observance de la loi.

Puis le garde-pêche, s'il était consciencieux et intelligent, mettrait facilement fin au trafic qui se fait et veillerait à ce que les pêcheurs canadiens de bonne foi, seuls, eussent des permis. Et, surtout, il veillerait à ce qu'il ne fût pas tendu plus de rets que les permis l'autorisent. Si ces règlements sont rigoureusement appliqués par les gardes-pêche, il n'y aura pas de danger de créer de monopole tel que celui qui existe aujourd'hui. Et lorsqu'un garde-pêche est au pouvoir des pêcheurs, ou d'une clique yankee, son utilité cesse comme fonctionnaire du ministère.

Ce rapport est accompagné d'une annexe donnant le nombre exact et la position des rets à enclos, avec les noms de ceux qui les ont tendus pendant l'année courante.

Le tout respectueusement soumis.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) FRED. KERR.

Garde-pêche.

Au sous-ministre
Ministère des Pêcheries,
Ottawa.
M. ALLAN.

OTTAWA, 15 décembre 1891.

MONSIEUR,—Relativement à la partie de votre rapport du 10 du présent mois, ou vous dites que : "Outre une accusation des plus sérieuses de mauvaise gestion, accusation basée sur ce que l'on aurait recommandé d'accorder des permis à des personnes fictives, contribuant par là à mettre les pêcheurs du lac Erié où l'on fait la pêche au moyen de rets à enclos entre les mains de compagnies américaines, l'on m'informe aussi d'une manière croyable que M. Prosser avait l'habitude d'accorder des permis en vertu desquels l'on pouvait tendre, en automne, un certain nombre supplémentaire de rets, et ces permis étaient accordés surtout à ceux des pêcheurs qui vendent leur poisson à Post et Cie," je vous demanderai d'envoyer ici tous les renseignements que vous possédez à l'appui de cette accusation, afin de permettre au ministre de décider si elle est suffisante, pour justifier ce ministère de prendre de nouvelles procédures contre le fonctionnaire plus haut nommé.

En même temps, je dois vous pénétrer de la nécessité d'être très prudent, lorsque vous portez des accusations de cette nature, car cela constitue un grave délit, plein des conséquences les plus sérieuses.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) S. P. BAUSET.

Sous-ministre intérimaire des Pêcheries.

M. FRED. KERR,
Garde-pêche,
Hamilton, Ont.

HAMILTON, le 22 décembre 1891.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 15 du présent mois, liasse n° 777-91, relativement à une partie de mon rapport du 10 du présent au sujet du cas de Wm. Prosser, garde-pêche, qui a accordé des permis pour tendre un nombre supplémentaire de rets à enclos dans le lac Erié, durant l'automne, surtout à ceux qui vendent leur poisson à Post et Cie.

Je dirai que, dans le cours de mon enquête, l'on a déclaré accidentellement que M. Prosser avait refusé d'accorder, cette année, comme auparavant, un nombre supplémentaire de rets à enclos. J'ai alors fait des recherches au sujet de cet énoncé, avec le résultat suivant :

D'abord, dans une conversation avec Henry Loop, ce dernier a déclaré, en présence de Henry Bertram et de Wm. Black qu'en 1888 ou 1889, il avait payé $50 à Prosser pour avoir la permission de tendre un autre rets et qu'il n'avait eu qu'un reçu pour ce permis. Black prétendit qu'il avait agi de la même façon avec lui pendant plusieurs années, jusqu'à ce qu'il eût commencé à vendre le poisson à Post et Cie. Lorsqu'il a payé les $50 pour le rets supplémentaire, il n'a eu qu'un reçu, que j'envoie à votre ministère pour votre propre information. Vous trouverez un reçu écrit par M. Prosser au dos du permis de pêche pour l'année 1886, marqué (13) $50 pour deux rets. Black dit qu'il a payé $50 à Prosser cette année-là, et qu'il a tendu les deux rets. Vous trouverez aussi un permis marqué (A) pour l'année 1887, payé le 28 avril, et un reçu pour $50 pour un rets extérieur payé le 3 octobre de la même année, 1887. Il dit que ce reçu a été donné en 1888 et 1889, mais il a été incapable de trouver le reçu.

Je n'ai pas de doute que M. Goodchild a tendu trois rets, cette année, mais je ne saurais dire à présent s'il a payé $50 à M. Prosser pour le rets supplémentaire. Je suis tout à fait sûr que Grubb a tendu un rets supplémentaire, car j'ai vu les piquets.

De fait, M. Prosser m'a appris lui-même qu'il accordait des permis pour des rets supplémentaires durant la pêche d'automne, et j'ai compris qu'il disait "par permission du ministère." J'ai cru que cette assertion était très étrange et j'ai fait l'observation que, dans mon opinion, il avait remis l'argent au ministère ; il a dit qu'il l'avait remis ; s'il l'a fait, pourquoi ces pêcheurs ne produisent-ils pas de permis, au lieu de reçus ?

Notez que je n'accuse pas M. Prosser de s'être approprié cet argent. S'il a envoyé l'argent au ministère, les livres constateront certainement si des permis lui ont été transmis, ou non. Si les deniers qui figurent aux reçus A et B sont mentionnés dans les livres, alors, M. Prosser se libère de toute accusation ; sinon, alors, je considère que M. Prosser est dans une très mauvaise position. Notez que je ne me repose pas absolument sur les énoncés de Black, car lui et Prosser sont à couteaux tirés depuis quelque temps. Je crois que ce sont vos livres qui raconteront l'histoire la plus véridique.

Je n'ai pas, aujourd'hui, d'autres renseignements à transmettre à votre ministère au sujet de ce qui précède.

Respectueusement soumis,
Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) FRED. KERR, *G. P.*

Au sous-ministre,
Ministère des Pêcheries,
Ottawa

Je lirai maintenant quelques extraits d'un mémoire de M. Kerr, destiné, au ministre :

Adam Oper a tendu, du côté-est de la Pointe Pelée, deux rets à enclos pour lesquels il a un permis en son nom. Adam Oper et Cie, (A. Oper, J. T. Robson et Lévi Girardin), ont tendu cinq rets à enclos pour lesquels ils ont eu des permis, J. Robson, un rets à enclos, E. Mooney, un rets à enclos, John Loop, deux rets à enclos, soit, un total de sept rets à enclos tendus par Adam Oper et Adam Oper et Cie.

Dans le cas de Adam Oper, je considère que l'explication de M. Prosser rend les choses bien pires. D'après sa propre version, Oper a dû tendre onze filets, bien que je n'en aie entendu mentionner que sept.

La plupart des hommes mentionnés relativement à cette accusation, n'ont jamais péché. Un, entre autres, John Robson, n'a jamais tendu un rets de sa vie. La vérité est que les rets en question appartiennent à Post et Cie et les choses sont tellement embrouillées, que Prosser lui-même, d'après moi, ne comprend pas la question en ce qui concerne les noms, etc. Je crois la réponse de M. Prosser des moins satisfaisantes.

Je lirai maintenant un rapport relatif à cette question ; il est daté de Hamilton, mars 1892 :

HAMILTON, mars 1892.

MONSIEUR,—Conformément à vos instructions du 5 du courant, je me suis immédiatement rendu à l'endroit en question dans le but d'entendre les témoignages et de faire des recherches relativement à certaines accusations de négligence de devoirs, et autres irrégularités portées contre le garde-pêche Prosser.

Je dirai donc qu'à mon arrivée à Kingsville, le 8 du présent mois, je me suis mis immédiatement à l'œuvre pour faire l'enquête nécessaire et entendre les témoignages concernant les accusations portées dans le cas du garde-pêche Prosser. J'ai éprouvé beaucoup de difficultés à cause de l'état terrible des chemins, ce qui m'a beaucoup empêché de me procurer la preuve dont j'avais le plus besoin.

Cependant, j'ai réussi, je crois, à recueillir assez de témoignages et de déclarations pour convaincre pleinement le ministère qu'en général, les accusations sont clairement prouvées. Je prouverai aussi que les énoncés faits par M. Prosser, dans sa défense, sont inexacts, d'après les témoignages que j'ai entendus. Cependant, je passerai en revue les différents témoignages rendus et les différents énoncés faits au sujet de chacune des accusations en détail, et j'exprimerai mon opinion à mesure que je ferai cet examen, afin de vous permettre de comprendre l'état dans lequel se trouvent les choses, de vous signaler où se trouvent les contradictions, etc., ainsi qu'il suit :—

1*re accusation.*—Il m'a été impossible d'aller à Wheatly, où résident Moody et Coulson, à cause du mauvais état des chemins. Cependant, comme ce n'était pas là une accusation sérieuse, j'ai cru que je l'abandonnerais.

2*e accusation.*—M. Prosser, dans sa défense, dit qu'il a entendu dire que Chas. Fisher tendait plus de rets à enclos qu'il avait de permis, qu'il a envoyé un mot disant qu'il devait enlever les piquets supplémentaires. Il continue : Je me suis rendu sur les lieux et j'ai constaté par moi-même qu'il n'y avait que deux rets à enclos.

Nous prendrons maintenant le témoignage rendu sous serment de W. A. Grubb, qui jure formellement qu'il a vu trois rets à enclos de tendus, et un autre sur le rivage, prêt à être attaché aux piquets qui étaient déjà plantés. Ce témoignage est corroboré par William Deslauriers, qui avait tendu des rets l'année précédente. Ces rets appartenaient à Post et Cie. Deslauriers dit qu'il a tendu quatre rets en société avec un nommé Cline, et, d'après son témoignage, il a payé des honoraires de permis pour trois rets seulement. Cela se passait en 1890.

3*e accusation.*—J'admets que je me suis trompé dans mon rapport au sujet de cette affaire, lorsque j'ai dit que Frank Gardener avait tenu un rets à enclos avec un permis fait au nom d'un homme mort. Cependant, je constate que c'est John E. Deslauriers qui avait le permis au nom de Hezekiah Bickford, décédé il y a dix ans. J'explique ce fait de la manière suivante : D'abord, le garde-pêche Prosser dit, dans sa défense, que John E. Deslauriers lui a dit de préparer le permis au nom de H. Bickford, qui est mort depuis dix ans, vu que lui, Deslauriers, n'avait pas de transfert. Deslauriers nie cet énoncé dans son témoignage. Il jure formellement que M. Prosser savait qu'il avait un transfert, lequel a été produit pour mon examen. Il déclare aussi qu'il a demandé à Prosser de préparer le permis en son nom (Deslauriers), mais Prosser a cru qu'il était préférable de le préparer au nom de Bickford. (*Voir* les témoignages.)

4*e accusation.*—Affaire-Oper.—Cette accusation est très-difficile à examiner, bien que M. Prosser et moi soyons d'accord sur le nombre de rets qu'il a tendus, ce nombre étant de sept. Toutefois, ce n'est pas là la question. Il ne dit pas s'ils étaient doubles, ou non, ou si les noms des porteurs de permis étaient des pêcheurs de bonne foi. Les témoignages de John Laird et de W. A. Grubb tendent à prouver qu'il a toujours tendu trois rets doubles. Quelques-uns de ceux qui, d'après lui, portaient des permis pour ces rets, ne sont pas des pêcheurs, savoir : Joe Robson, John Loop et E. Mooney. Ainsi, Joe Robson est invalide, absolument paralysé depuis des années. Je me suis adressé à lui et il a dit n'avoir jamais tendu un seul rets à enclos de sa vie. Je n'ai pas cherché à prendre son témoignage, car, vu sa maladie, il n'était pas témoin compétent, mais ce qu'il m'a dit, m'a tout à fait convaincu qu'il n'a jamais tendu un rets de sa vie.

5 *accusation.*—Cette accusation est connue sous le nom d'affaire-Goodchild. Il est clairement prouvé que le garde-pêche Prosser savait que ces trois rets ont été tendus pendant toute la saison, et qu'il était de connivence avec M. Goodchild. Le témoignage de M. Tofflemier et la déclaration d'Alex. Hackett prouvent clairement la chose. Tofflemier jure qu'il a planté des piquets pour deux des trois rets à enclos, tandis que Hackett déclare clairement qu'il savait qu'il y avait trois rets, les ayant vus lui-même. Il croit aussi que M. Prosser devait savoir qu'ils étaient là, car, plusieurs fois, durant l'été, il l'a vu se diriger de ce côté-là.

Je n'ai pu trouver un nommé Anthony Marontate, qui a fait la pêche pour M. Goodchild, et qui, d'après Tofflemier, a aidé à planter le troisième jeu de pieux ; il était absent quand je suis allé chez lui, mais on peut obtenir son témoignage si on le désire. Je puis par conséquent dire que la preuve produite contredit entièrement l'assertion de M. Prosser, lorsqu'il allègue pour sa défense qu'il lui a été impossible, après des recherches diligentes, d'obtenir la moindre preuve que Goodchild employa à faire la pêche plus de deux filets ; le fait est que je ne trouve aucune preuve qu'il ait fait la moindre recherche à ce sujet. *Voir* la preuve.

6*e accusation.*—Pour ce qui regarde cette accusation, Wm. Haskins jure qu'il n'avait pas coutume de trafiquer les permis de pêche aux rets à enclos, comme l'a affirmé l'inspecteur Prosser, et quil n'avait pas non plus depuis plusieurs années demandé de permis pour lui ni pour d'autres. Il prétend aussi ignorer ces transports entre Haskins *vs* Hooney, Haskins *vs* Wriggleworth, que Prosser dit avoir été faits en 1885 et 1887.

Remarques générales :—En définitive, je dois dire que la division de M. Prosser est dans un état de grande confusion et de démoralisation profonde, et qu'on devrait y remédier au plus tôt. Cet état de choses a été causé par l'inspecteur lui-même, dans ses efforts pour plaire à Joe Post et Cie, et aujourd'hui il est tellement à la merci des compagnies américaines, que son utilité a cessé comme inspecteur des pêcheries ici. Vous pouvez facilement voir par les derniers rapports, qu'il a formé avec Post une espèce de coalition et qu'ils s'efforcent d'exclure un aussi grand nombre que possible de ces hommes qui vendent leur poisson ailleurs. Prenons les cas de Wm. Blacks, David Wilkinson et Bates Frères : M. Post est allé jusqu'à menacer ces hommes, disant à Bates que moyennant $500 à $600 il lui enlèverait ses droits de pêche. Il fit cela parce que Bates refusait de lui vendre encore du poisson. J'ai aussi rencontré plusieurs pêcheurs qui craignaient de me donner les renseignements que je demandais, parce que Prosser et Poste les avaient menacés de leur enlever leur permis, etc.

Un vieux monsieur fit observer, après que j'eus pris sa déclaration solennelle, que si la chose arrivait à la connaissance de Prosser, celui-ci le priverait de son permis pour cette année. Il n'y a pas de doute que ces injustices ont été commises pendant des années ; si un pêcheur regimbe à propos du prix de son poisson, etc., l'année suivante, on lui enlève son rets. Ceci, surtout a causé beaucoup d'ennuis, comme vous pouvez facilement le deviner, quelques pêcheurs ayant le privilège de se servir de rets à double entrée, tandis que d'autres demandes étaient rejetées par l'inspecteur Prosser, qui prétendait que la chose n'était pas permise.

J'ai eu beaucoup de difficulté à obtenir les déclarations solennelles que je me suis procurées, les gens ayant beau-

coup de répugnance à les donner pour les raisons que j'ai exposées ; mais quand j'avais donné les explications voulues, je suis heureux de pouvoir dire que je dissipais promptement cette idée fausse, leur laissant entendre que votre département leur rendrait désormais justice. J'ajouterai pour votre information que M. Harrison, garde-chasse du club de chasse de la Pointe Pelée, m'a dit l'automne dernier, pendant ma tournée d'inspection, que M. Prosser, en apprenant que j'étais dans les environs, avait averti les pêcheurs d'être sur leurs gardes. Cette déclaration est corroborée par William Grubb et autres. Je considère cela comme une grave bévue de la part de l'inspecteur Prosser, vu qu'il était un employé du département et qu'il m'aidait dans cette besogne ; mais il paraît qu'il épiait mes mouvements et me suscitait des embarras, prolongeant par là mon enquête. Autant que j'en puis juger par les renseignements recueillis au cours de mon enquête, je suis arrivé à la conclusion qu'il y avait quatre filets d'employés à la pêche, en sus de ceux pour lesquels des permis avaient été délivrés, savoir : un par John Goodchild, deux par Charles Fisher et un par J. Johnson. Je n'ai pas pu découvrir qu'on eût expédié du poisson blanc durant la saison prohibée, l'automne dernier, vu que les pêcheurs sont très discrets sur ce point, mais je crois tout de même que sur l'île Pelée, il y a eu beaucoup de pêche illégale et qu'il s'est commis beaucoup d'irrégularités, auxquelles on devrait remédier avant que la pêche commence cette année.

Le tout respectueusement soumis,

Je demeure, monsieur,

Votre obéissant serviteur.

FRED KERR,
Garde-pêche.

Le sous-ministre,
Ministère des Pêcheries,
Ottawa.

Témoignage de Wm. Haskins, Kingsville.

WM HASKINGS, assermenté :—

Je n'ai pas demandé au garde-pêche Prosser de permis pour la pêche au rets à enclos depuis deux ans, et je n'ai jamais fait le trafic de licences. C'est en 1885, je crois, que j'ai vendu à Joseph Post mon droit à la station de pêche n° 16. J'étais forcé de le vendre parce que Post avait une hypothèque sur ma ficelle et qu'il exigea le paiement de sa réclamation. Je jure que je ne savais pas que mon nom figurât sur un permis, ou qu'il y fût question de moi avant d'avoir vu mon nom sur la liste, l'automne dernier. M. Prosser ne m'a jamais informé qu'un permis pour un rets à enclos avait été délivré à mon nom, et je ne l'ai jamais autorisé à se servir de mon nom, de quelque manière que ce fût, à ce sujet. Je jure aussi formellement que je ne connais absolument rien du changement de permis mentionné par l'inspecteur Prosser, dans les transports de Haskins *vs* Mooney, Haskins *vs* Wrigglesworth ; si l'on s'est servi de mon nom, on l'a fait à mon insu.

J'ai demandé à deux reprises un permis depuis 1885, mais M. Prosser a refusé ma demande. Je pêche avec d'autres depuis lors, mais je n'ai point tenu de rets depuis plus de deux ans.

sa
WM. x HASKINS.
marque.

Assermenté par moi ce 9 mars 1892, à Kingsville.

FRED. KERR,
Commissaire.

Déposition de Philippe Deslauriers, pêcheurs, demeurant à la Pointe Pelée.

Philippe Deslauriers, assermenté :—J'ai fait la pêche pendant plus de 21 ans à la Pointe Pelée. En 1889, j'avais un permis pour l'emploi d'un rets à enclos, mais j'en ai employé deux. Le deuxième rets à enclos est ce que l'on appelle ordinairement le rets extérieux, ou ce que quelques-uns appellent rets à entrée double.

J'ai payé à l'inspecteur Prosser cent piastres pour avoir le droit de faire la pêche avec les deux rets. Je n'ai reçu de M. Prosser qu'un permis. C'était pour un rets, pour le premier rets ; je n'ai pas eu de reçu ni d'accusé de réception des $50 que je lui avais données pour avoir le droit de me servir du deuxième rets. En 1890, M. Prosser a refusé de me délivrer un permis même pour un rets de grève supplémentaire que j'avais acheté l'année précédente, et dont je m'étais servi comme d'un rets extérieur, ce qui m'a fait subir une perte de $300, et j'ai dû me contenter d'un permis, tandis que d'autres pêcheurs avaient la permission de faire la pêche avec deux rets. Je dis à M. Prosser que je trouvais étrange qu'Adam Oper et Johnson eussent la permission de se servir de ces espèces de rets, lorsque ce privilège m'était refusé. M. Prosser parut surpris d'apprendre la chose et déclara qu'il irait détruire ces rets, et je jure que cette conversation eut lieu à Leamington. Il ne les détruisit pas. Je les rencontrai plus tard et ils dirent qu'ils avaient droit de pêcher en dehors de l'anse, sur la côte-est de la pointe. J'ai vu les rets d'Oper cette année. Il avait trois rets à double entrée, deux sur la côte-est et un sur la côte-ouest. Johnson avait aussi un rets à double entrée, et Frank Gardener avait un rets extérieur. Je n'ai pas vu Prosser dans les environs pendant la saison prohibée.

M. ALLAN.

PHILIPPE DESLAURIERS.

Assermenté par moi ce 10 mars 1892 à la Pointe Pelée.

FRED KERR,
Commissaire.

Déposition de Wm. Black, Kingsville.

Wm. Black, assermenté :—J'ai commencé à faire la pêche à King ville en 1884. J'ai fait usage de deux rets à enclos jusqu'en 1890. J'ai payé pour l'usage de deux rets jusqu'à cette époque ; l'inspecteur Prosser m'a refusé l'usage du deuxième rets en 1891.

Je jure formellement avoir payé à M. Prosser le prix des permis pour deux rets chaque année que je m'en suis servi, sauf en 1890. Je n'ai reçu qu'un permis chaque année, que j'ai employé deux rets. Le permis n'était que pour un seul rets. M. Prosser m'a donné un reçu pour l'argent que je lui avais remis pour le deuxième rets. J'ai remis à M. Kerr les reçus pour les années 1886-87. Je ne me rappelle pas avoir eu de reçus pour les années 1888-89. Si j'en ai eu, je ne puis les trouver. Je jure que j'ai payé à M. Prosser $100 pour l'année 1888-89. Je payais généralement $50 le printemps et $50 l'automne, recevant un permis le printemps pour un rets et le reçu l'automne pour l'autre. Je demandai le droit de faire usage du deuxième rets en 1890, en me servant de la formule ordinaire, au mois d'août. M. Prosser me dit que ce serait parfait. En vertu de cet arrangement, je me procurai un nouveau rets et autres appareils, et je fis les dépenses nécessaires pour planter les pieux, mais je ne reçus point le deuxième permis. L'an dernier, je n'ai pêché qu'avec un rets. Je me suis servi de deux rets pendant un court espace de temps en 1890, mais je n'ai pas payé le permis supplémentaire cette année-là. M. Prosser ne m'a jamais demandé de le payer.

(Signé) W. H. BLACK.

Assermenté par moi ce 10 mars 1892, à Kingsville.

(Signé) FRED. KERR.
Commissaire.

Peter Gardener, jeune, Pointe Pelée.

Peter Gardener, assermenté :—Je me suis livré à la pêche presque toute ma vie. J'ai eu un permis pendant plus de cinq ans. En 1888, j'ai employé deux rets dans le cantonnement n° 14, Pointe Pelée ; j'ai eu un permis du département pour l'un ; j'ai payé un permis pour deux rets, $50 au printemps, et $50 pour le rets extérieur ; j'ai donné l'argent à M. Prosser. Je n'ai pas eu de reçu de M. Prosser pour le rets extérieur, ni aucun accusé de réception. Je jure lui avoir donné l'argent dans l'automne ; quand je lui ai remis l'argent il m'a dit de faire la pêche, ce que j'ai fait. L'année suivante, j'ai planté les pieux pour le rets extérieur, que j'avais acheté spécialement dans ce but. J'avais tendu le rets quand Prosser vint me donner ordre de l'enlever, m'occasionnant une perte de $300. Il m'avait laissé entendre que je pouvais faire la chose, sans quoi je n'aurais pas acheté le rets.

(Signé) PETER GARDENER.

Assermenté par moi ce 11 mars 1892.

(Signé) FRED. KERR.
Commissaire.

Je vais maintenant lire le rapport suivant fait au Conseil privé :—

COPIE CERTIFIÉE d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général en conseil, le 9 avril 1892.

Sur un rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries, en date du 2 avril 1892, déclarant, au sujet d'une nouvelle enquête qu'il a fait faire en novembre dernier, touchant des infractions aux lois des pêcheries qu'on disait avoir été commises, et touchant d'autres irrégularités qu'on imputait aux pêcheurs dans le lac Erié, entre Port-Burwell et Colchester, que les faits portés à sa connaissance à ce propos le justifient de recommander la destitution du fonctionnaire du département des Pêcheries impliqué dans ces irrégularités.

Le ministre, après avoir examiné à fond tous les faits relatés dans le rapport très complet fait par l'inspecteur des pêcheries, Frederick Kerr, de Hamilton, qui a présidé

à cette enquête, dont un résumé est annexé aux présentes n'hésite pas à dire que le garde-pêche William Prosser a gravement manqué à son devoir et a commis de sérieuses irrégularités, en permettant à certaines personnes de faire la pêche au nom d'autres individus, pour le bénéfice de compagnies américaines, et que le fonctionnaire ci-haut mentionné semble aussi avoir eu l'habitude de délivrer des permis au nom de personnes décédées, depuis plusieurs années, et qu'il a de plus permis la pêche durant la saison prohibée et a, en outre, eu l'habitude d'accorder des permis de faire la pêche avec des rets à enclos dans l'automne, sans l'autorisation du département des Pêcheries et sans rendre compte des droits perçus pour ces fins. L'effet immédiat d'une pareille conduite de la part d'un fonctionnaire assermenté, étant de démoraliser complètement le service des pêcheries sur cette partie de la rive du lac Erié, et de livrer ces précieuses pêcheries canadiennes à des compagnies américaines.

Le ministre, vu les faits ci-dessus énoncés, recommande que le garde-pêche William Prosser soit destitué, et que des mesures soient prises pour lui faire remettre l'argent qu'il a illégalement prélevé et dont il n'a pas rendu compte, selon que les circonstances paraîtront l'exiger.

Le comité soumet le tout à l'approbation de Votre Excellence.

(Signé) JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

A l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries.

Je ne retiendrai pas la chambre plus longtemps, M. l'Orateur, en citant des extraits de ce rapport. Ma seule excuse pour entrer dans tant de détails à cette période avancée de la session, c'est que la question est très importante pour la population d'Essex. On sait depuis un certain temps que les pêcheries sont sous le contrôle de Post et Cie, mais la preuve n'en a jamais été mise devant le public. Mon but en la consignant dans le journal de cette chambre, n'est pas seulement de faire connaître ces détails à la chambre, mais encore de fournir au public l'occasion de les connaître. Nos pêcheurs de cette partie du pays sont opprimés depuis plusieurs années. On ne délivre en tout que quarante-cinq permis, et la plupart de ces permis sont tombées entre les mains de compagnies américaines, comme le démontre ce rapport. Je tiendrai compte au gouvernement d'avoir destitué Prosser. Jusque-là, c'est fort bien, mais on me dit que l'inspecteur McMichael occupe encore sa charge. On sait fort bien qu'à l'autre extrémité du lac Erié, les pêcheurs américains ont le contrôle presque absolu des pêcheries, qu'ils fournissent les filets à nos pêcheurs, qu'ils manient la plus grande partie de notre poisson, et les règlements que le département a faits de temps à autre, ont été dans l'intérêt des pêcheurs américains, au détriment de nos propres concitoyens. C'est pour cela que j'ai retenu la chambre en lisant ces rapports. Si la chambre me le permet, je vais citer d'autres extraits de ce rapport :

D'après le témoignage de Wm Black, de Peter Gardener, de J. et Frank Gardener, Prosser a dû retirer de fortes sommes d'argent pour les filets extérieurs supplémentaires dont il a autorisé l'emploi, donnant des reçus aux uns, et aux autres ne donnant aucun accusé de réception. La preuve sur ce point est claire.

Le département sait si l'argent qu'on prétend avoir été payé à Prosser a été remis, ou non, par lui. On trouvera annexés à ce rapport un permis et un reçu de Prosser à F. Gardener, qui a payé $100 pour deux rets à enclos en 1888. La division de Prosser se trouve en état de démoralisation, qui provient du désir de favoriser Post et Cie, et il se trouve maintenant tellement sous le contrôle de compagnies américaines, que son utilité comme officier des pêcheries a cessé. Les rapports établissent que lui et Post ont formé une espèce de coalition, et ils essaient d'ostraciser les pêcheurs qui vendront leur poisson à d'autres qu'aux compagnies coalisées. Post a menacé Black, Wilkinson et Bates frères, en leur disant qu'il leur enlèverait leur permis de pêche, s'ils refusaient de vendre leur poisson à lui (Post). Plusieurs pêcheurs ont craint de donner des informations, parce qu'ils avaient été menacés, etc., par Prosser et Post, de se voir enlever leurs permis ; l'un d'eux ayant dit que si Prosser savait qu'il donnait son témoignage, il perdrait son permis pour l'année courante. Cela se pratique depuis des années. Si un pêcheur refuse d'accepter les prix qu'on lui offre pour son poisson, etc., l'année suivante, son permis de pêche du large lui est enlevé. Cette partialité a été cause de beaucoup d'embarras. Certains pêcheurs ont le privilège de tendre des rets du large à double entrée, pendant que les demandes d'autres pêcheurs restent dans l'oubli, Prosser prétendant que cela n'est pas permis. Il y a eu beaucoup de craintes au sujet des témoignages que les pêcheurs étaient appelés à rendre, pour les raisons ci-dessus mentionnées, mais des explications raisonnées ont fait disparaître cette fausse impression, et les pêcheurs ont compris que, à l'avenir, le ministère leur rendrait justice et les traiterait avec équité. L'automne dernier, étant en tour d'inspection, Harrison, garde-chasse du club de la Pointe-Pelée, me dit que, dès que Prosser apprit que je me trouvais dans l'endroit, il écrivit aux pêcheurs d'avoir à veiller sur leurs opérations. Cette assertion est corroborée par A. Grubb et d'autres. Ceci est assurément répréhensible, de la part d'un officier du gouvernement. Il aurait dû me venir en aide, comme employé du ministère, mais au lieu d'en agir ainsi, il a fait surveiller mes mouvements, et il m'a créé des embarras en retardant mes recherches. D'après les informations que j'ai recueillies, je crois qu'il y avait quatre rets tendus en sus du nombre des licences accordées, savoir : John Goodchild, 1 : Chas. Fisher, 2, et J. Johnson, 1. Je n'ai pu rien découvrir au sujet de l'expédition du poisson blanc durant le temps prohibé, l'automne dernier, vu que les pêcheurs n'ont voulu rien dire, mais je crois que sur l'île Pelée, des pêches en violation de la loi et d'autres irrégularités se pratiquent couramment, et qui devraient disparaître avant la pêche aux rets à enclos, de cette saison.

Voici le rapport de M. Kerr, inspecteur de pêcheries :

HAMILTON, 20 avril 1892.

S. P. BAUSET, écr,
Sous-ministre intérimaire des Pêcheries,
Ottawa.

Conformément à vos instructions datées du 11 de ce mois, dossier n° 2661-92, me demandant de répondre à certains affidavits donnés par M. William Prosser, concernant certaines accusations portées contre lui, j'ai l'honneur de vous dire que, après avoir lu attentivement son affidavit et examiné les témoignages déjà transmis à votre ministère, je ne crois pas que je doive revenir de nouveau sur cette cause en détail, vu que je l'ai traitée en entier dans mes rapports précédents. Toutefois, je passerai tous les articles de l'affidavit de M. Prosser, pour démontrer l'inconséquence des demandes de M. Prosser et de M. Louis Wigle.

Premièrement. M. Prosser jure : Que jamais, directement ou indirectement, il n'a insinué à une ou des personnes à qui elles devraient vendre leur possion, etc., etc., ou que jamais il ne les a menacées de leur refuser leur permis si elles ne le vendaient pas à Post et Cie, etc.

Pour réponse à cette assertion, je n'ai qu'à vous référer à la cause de Black. Pourquoi M. Prosser n'a-t-il pas accordé un second permis à M. Black, sur sa demande après que ce dernier eut cessé de vendre son poisson à Post et Cie ? Simplement parce que Joe Post le pressa de ne pas le faire. Black déclare que tant qu'il a vendu son poisson à Post et Cie, il a toujours obtenu des permis pour deux rets à enclos. L'acte de Prosser le privant d'un deuxième permis, a sans doute causé des pertes sérieuses à cet homme, et personne ne peut le blâmer de s'être plaint. Examinez aussi le cas de Wilkinson, qui n'a pu obtenir de permis pour tendre un rets au large après qu'il eut été assez audacieux pour vendre son poisson à d'autres qu'à Post et Cie. Mais encore, comment s'est-il trouvé que ceux qui se trouvaient sous le contrôle de Post et Cie, ont le droit de pêcher avec des rets à double entrée, pendant que cette faveur était refusée à ceux qui étaient indépendants de cette compagnie ?

Depuis l'ouverture de cette enquête, j'ai cru comprendre que M. Prosser a menacé publiquement certains individus de les priver de leur permis, si cela était en son pouvoir. Ces menaces ont été fréquemment faites par Joe Post. Le fonds de l'affaire c'est que M. Prosser s'est mis tellement sous l'influence de Post et Cie, qu'il lui était impossible de sortir de leurs griffes. Cela le rend absolument incapable de remplir les devoirs de la position qu'il occupe.

Secondement. M. Prosser prétend qu'il n'a jamais accordé un permis de pêche pour pêcher durant l'été, ou en aucun autre temps, sans notifier immédiatement le gouvernement qu'il avait accordé de tels permis ; qu'il a remis le montant total payé pour ces permis, et que pas

un seul permis n'a été accordé depuis qu'il a été avisé, il y a un an passé, etc.

Je crois que M. Prosser n'a pas accordé de permis pour des rets de surplus depuis un an, etc., mais il a permis de tendre des rets sans permis écrit. Par exemple, dans le cas de Goodchild, dans les cas de George Johnston et de Charles Fisher, qui avaient cinq rets en sus du nombre mentionné dans leur licence. Tous les témoins qui ont donné leur témoignage au sujet de cette accusation, sont parfaitement disposés et prêts à comparaître devant un tribunal et à être confrontés avec M. Prosser, et à répéter les témoignages qu'ils ont donnés devant moi. Si on demande à Tofflemier, a Hackett, à Grubb et à Deslauriers de répéter leurs témoignages, je réponds qu'il n'y aura aucune hésitation de leur part. La chose est par trop claire, spécialement dans le cas de Goodchild. M. Prosser lui-même a admis qu'il y avait trois rangées différentes de gaules, mais pas avant que je lui eusse dit qu'il y avait trois rets de tendus. Et pourquoi Goodchild aurait-il demandé de régler l'affaire en payant les hommes, si cela n'était pas vrai? M. Prosser m'a dit qu'il n'était pas allé dans le voisinage des rets de Goodchild, durant toute la saison, lorsque j'ai des témoins qui prouveront qu'on l'a vu passer, allant et venant, à diverses reprises, durant l'année. Aucun des témoins dans cette cause n'est hostile à M. Prosser ou à Post et Cie. Ils n'auraient aucun motif de jurer faux contre eux. En conséquence, je ne crois pas opportun d'insister davantage sur cette cause. L'accusation est si claire, la preuve si concluante, que je ne vois pas ce que M. Prosser pourrait gagner en ouvrant de nouveau la cause.

Troisièmement. Qu'il n'a été permis à personne de tendre un plus grand nombre de rets que le nombre qui lui était accordé par son permis, sauf, il y a deux ans, et alors, le ministère a été informé de chaque paiement fait à ce sujet, et a paru satisfait.

Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point. Comme je l'ai déjà fait observer dans mes rapports précédents, les livres du ministère fourniront la meilleure preuve. Si M. Prosser a payé l'argent perçu pour les rets de surplus employés par M. Black ($50), pour les années 1886 et 1887, dont Black a des reçus, et pour les années 1888 et 1889, pour lesquelles Black jure qu'il a payé $50 par année; de Philippe Deslauriers $50, pour l'année 1889; Peter Gardener, $50, pour l'année 1888; et Frank Gardener, pour l'année 1888, ces montants doivent nécessairement être entrés, dans les livres du ministère. Mais, je crois comprendre qu'ils ne sont pas entrés, et que M. Prosser n'a aucune preuve qu'ils ont été payés, pendant que nombre de pêcheurs ont des reçus de M. Prosser. Dans son affidavit, M. Prosser jure que ces sommes d'argent ont été payées au ministère—alors, pourquoi n'en produit-il pas la reconnaissance généralement donnée par le ministère, et qui est toujours accordée, de règle générale, en pareil cas. Je crains que si MM. Wigle et Prosser insistent trop, et demandent une enquête ouverte, la position de M. Prosser, en fin de compte, pourrait se trouver pire, vu que ces témoins sont prêts à venir répéter les témoignages qu'ils ont déjà donnés.

Quatrièmement. Que, aucune licence n'a été accordée sous le nom d'un individu mort, excepté dans le cas de Hezekiah Bickford et John Deslauriers, petit-fils du vieux H. Bickford. Deslauriers a demandé que la licence fût accordée, comme d'habitude, sous le nom de Bickford, et cela n'a jamais nui à personne.

Cette assertion est démentie par John E. Deslauriers, qui jure positivement avoir demandé à M. Prosser, de changer le nom et Prosser a refusé, prétendant que cela ne ferait aucune différence. Voyez le témoignage de John Deslauriers. Il est toujours prêt à jurer la même chose. M. Prosser ne doit pas oublier qu'un grand nombre de permis ont été accordés à des hommes qui n'étaient pas des pêcheurs, par état, et à d'autres gens, qui n'ont jamais pêché, du tout, aussi bien qu'à des gens qui n'étaient pas du pays, savoir:—Harry Livingstone, Wallace Scratch, John Loop, aîné, William Haskins, James Robson et autres. Le ministère sait déjà, d'après mes propres rapports, comme d'après les témoignages fournis, que cela a été fait simplement pour fournir une plus grande quantité de rets à Post et Cie. M. Prosser connaissait parfaitement la position de ces messieurs, au moment où il a transmis leurs demandes. En conséquence, je ne sais pas comment il peut raisonnablement, se laver de cette accusation. Ces gens sont prêts à se confronter avec M. Prosser, quand il le voudra, et à donner consciencieusement leur témoignage, sans crainte ni faveur.

Cinquièmement. Qu'il a toujours rempli consciencieusement ses devoirs; qu'il a toujours cru et croit encore qu'il y a eu une conspiration systématique organisée contre lui, simplement parce qu'il a fait son devoir, et qu'il a refusé de permettre à certaines personnes de pêcher en opposition à ses instructions.

Je ne crois pas à la conspiration dont parle M. Prosser, etc., etc. Je regrette d'avoir à ajouter que M. Prosser est un menteur, et que l'on ne saurait ajouter foi à sa parole. Je dois dire, également, que, lorsque je l'ai rencontré, pour la première fois, il s'est montré si affable et si aimable, que, lorsque j'ai ouvert cette enquête, j'étais fortement sous l'impression, que ces accusations étaient dénuées de fondement, mais les irrégularités étaient tellement évidentes, qu'il n'y a eu aucune difficulté à constater les faits tels que produits.

Il n'y a eu aucune conspiration ni aucun sentiment hostile contre lui, ni aucune tentative de lui en imposer, de la part des pêcheurs, autant que je puis savoir, du moins. Faire se peut qu'il y ait certaines difficultés entre lui et Black, mais Black m'a dit, que Prosser remplissait bien ses devoirs, comme employé public; mais qu'il se plaignait parce qu'il lui refusait les avantages ordinaires qui sont accordés aux autres pêcheurs. Et toutes les allégations de Black contre Prosser ont été établies, à l'enquête.

A l'éloge des pêcheurs de ce district, je dois dire que durant tous les voyages que j'ai pu faire, jamais je n'ai rencontré des gens plus respectables, mieux élevés, plus sobres et plus industrieux. Je crois que leur caractère est au-dessus de l'accusation d'être des conspirateurs portée par M. Prosser. Ils n'ont rien demandé de plus que justice et franc jeu, de la part de l'officier local, et pas de partialité envers qui que ce soit. Mes rapports et les témoignages établissent que telle n'a pas été la ligne de conduite suivie par M. Prosser. Qui doit être blâmé alors, si ces pêcheurs ne sont pas satisfaits de la manière dont il a rempli ses devoirs.

Sixièmement. Qu'il désire qu'une enquête ait lieu, et que le ministre et toutes les parties intéressées obtiennent ainsi justice, et le blâme sera alors jeté sur qui le mérite.

Je ne m'oppose aucunement à la réalisation des désirs de M. Prosser; et je suis parfaitement convaincu que toutes les personnes qui ont donné leur témoignage devant moi, ne se feront pas prier pour revenir affirmer et répéter ce qu'elles ont dit, précédemment, en présence de M. Prosser, quoique cela doive occasionner des frais et des démarches inutiles.

Septièmement. D'après ce qu'il a entendu dire, il croit que M. Prosser est sous l'impression que le ministère a des rapports, des pêcheurs d'ici, qu'ils ne voudront pas répéter, en sa présence.

Au sujet de cette assertion, je ne crois pas qu'un seul témoin hésite à répéter ce qu'il a déjà déclaré, hormis que ce soit par l'influence de Post et Cie, qui tireraient avantage de la fourniture du fil ou de quelque chose de ce genre, dont ils font un commerce ordinaire.

Huitièmement. Qu'il a rempli ses devoirs et qu'il demande la protection des autorités supérieures, etc., etc.

J'estime que M. Prosser n'a pas rempli ses devoirs, comme il le prétend. Eût-il rempli convenablement ses devoirs, nous n'aurions pas eu les ennuis que nous avons eus, et qui attestaient un état de désorganisation complet. Ainsi que je l'ai déjà fait observer, fréquemment, dans des rapports précédents, cet état de choses a été représenté avec empressement et énergie par M. Prosser, en vue de favoriser MM. Post et Cie, à tel point que Post s'est emparé de lui, de manière à lui empêcher de distribuer des permis, sans le consulter. Au cours d'une de mes visites, l'automne dernier, il télégraphia à M. Post de venir, vu que j'étais là, m'occupant de permis, etc., et j'oserai dire que M. Post pourrait en dire, et en sait plus long, sur ceux qui ont eu des permis, sur ceux qui ont pêché et n'ont pas pêché, que le garde-pêche lui-même. Dans ces circonstances, j'ai lieu de croire que ses services comme officier des pêcheries ne sont plus utiles.

En concluant, j'ajouterai que si l'on se conforme aux désirs de M. Wigle, tous les témoins qui ont comparu devant moi, seront prêts à confirmer leur premier témoignage. Je les ai prévenus, en prenant leur témoignage, de ne rien dire qu'ils ne pourraient pas affirmer plus tard. Ils me répondirent qu'ils savaient quelle responsabilité ils prenaient, et qu'ils n'hésitaient pas à la prendre. Je mentionne cela dans le but de démontrer qu'aucune influence indue n'a été exercée sur eux, dans le but d'obtenir des témoignages à l'appui des accusations. Un de ces hommes, John E. Deslauriers, a porté le scrupule si loin, qu'il a fait un trajet de 14 milles, pour venir me demander de lui lire son affidavit, une deuxième fois, craignant d'avoir affirmer quelque chose qu'il n'aurait pu confirmer, dans une occasion subséquente. Ce sont là les témoins qui, au dire de M. Prosser, pourraient craindre de se confronter avec lui, et de répéter leur témoignage, par crainte de contradiction. Et, je ne crois pas que, si M. Wigle avait bien compris la cause, il se fût montré si désireux d'avoir une enquête ouverte, laquelle enquête, à

M. ALLAN.

mon sens, placerait M. Prosser dans une position pire que celle qu'il occupe à présent.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
FRED KERR,
Inspecteur des pêcheries.

Dans cette section, les pêcheurs ont fait des plaintes, de temps à autre, et durant la semaine dernière, des pétitions portant de nombreuses signatures, ont été adressées au parlement à ce sujet. Voici la teneur de la pétition, je lis :

Aux honorables messieurs du Sénat et de la Chambre des Communes, Canada:

MESSIEURS,—La requête des soussignés, pêcheurs de la province d'Ontario,

Expose humblement :—Que les règlements des pêcheries, présentement appliqués dans la province, sont injustes et vexatoires, et sont préparés en vue de gêner les pêcheurs, dans leurs opérations, et de causer des torts sérieux à cette importante industrie. Que le favoritisme prédomine dans le ministère, en ce qui concerne l'octroi de permis, pour la pêche. Le temps de prohibition actuel pour diverses espèces de poissons n'est pas satisfaisant. Par exemple, le temps de prohibition pour le doré ou sandre s'étend depuis le 15 avril jusqu'au 15 mai; pour l'étourgeon, depuis le 15 avril jusqu'au 15 juillet. Si, pendant qu'il pêche aux rets à enclos ou à la seine, il arrive disons le 20 mai qu'un étourgeon soit capturé, le pêcheur est exposé à voir ses rets saisis et brûlés.

Le temps prohibé, dans la semaine, s'étend de 6 heures du soir, le samedi, jusqu'à 7 heures du lundi matin. Il est impossible, physiquement, que les pêcheurs puissent se conformer à ce règlement.

La tentative de reproduire artificiellement le poisson blanc et le doré, d'après l'opinion de nos pêcheurs les plus habiles, les plus pratiques et les plus anciens a été un avortement absolu et de l'argent gaspillé en pure perte. Il n'y a aucune preuve qu'un seul des 451,000,000 de frai de poisson blanc soit parvenu à maturité. La piscifacture de Sandwich a été en opération pendant 15 ans, un temps plus que suffisant pour établir s'il y a eu succès, ou non. D'après le rapport annuel du ministère, pour l'année 1880, du côté canadien du lac Erié, 295,000 lbs de poisson blanc ont été capturées, pendant que, en 1890, la capture n'a été que de 204,322 lbs. Durant ces années, la quantité des rets a augmenté de plus de 500 pour 100. Durant ces années, et antérieurement, plus de 400,000,000 de frais de poisson blanc avaient été déposés dans le lac. D'autres espèces de poissons qu'on n'a pas essayé de reproduire artificiellement, il a été capturé, dans le lac Erié, en 1880, 902 tonnes, et, en 1890, 4,083 tonnes.

Que les règlements imposés au Canada ont été nuisibles aux pêcheurs canadiens, et ont causé des pertes sérieuses, à eux et au Canada, comme cela est facile à démontrer. Nous présentons le tableau suivant :

COTÉ CANADIEN DU LAC ÉRIÉ.

—	Personnes employées.	Rets à enclos.	Rets à mailler. Brasses.	Seines.	Poisson blanc.	Total, poisson.
						Lbs.
1880	178	54	200	21	205,090	2,008,600
1885	346	132	6,500	32	186,080	7,653,900
			Brasses.	Brasses.		
1886	337	126	4,238	2,385	141,643	5,109,945
1887	303	143	9,322	4,030	331,406	9,274,270
1888	460	194	13,055	3,848	389,836	8,550,253
1889	465	195	8,392	5,933	306,213	9,265,753
1890	526	197	24,600	6,675	204,322	8,369,892
1891	479	206	27,610	5,427	349,874	8,256,724
					2,113,974	58,849,337

En huit ans, un nombre total de 1,057 tonnes de poisson blanc.

En huit ans, un nombre total de 29,425 tonnes de toute espèce de poisson.

COTÉ AMÉRICAIN DU LAC ÉRIE.

—	Personnes employées.	Rets à enclos.	Rets à mailler. Brasses.	Seines.	Poisson blanc.	Total, poisson.
						Lbs.
1880	1620	758 Piège 1,000	577,500	1,800	3,333,800	29,087,300
1885	4298	928 Piège 1,169	2,264,400	7,100	3,531,855	51,556,517
					6,865,555	.....

(1885, lignes, 504,900 hameçons.)

1888	5,893	Augmentation du nombre de rets..	63,556,517
1881	7,198	do do (Pour 1891 est évaluée à).....	75,800,000

On peut constater, ainsi, que la quantité capturée, durant les huit années, du côté canadien, a été de 29,425 tonnes, pendant que, du côté américain, la capture totale pour les trois années ('80, '85 et '88) a été de 72,000 tonnes. On peut voir, par les tableaux que, en 1888, les Américains ont capturé 2,353 tonnes de poisson de plus que les Canadiens n'en ont capturé durant les huit années en question. Il est reconnu que la pêche sur le côté canadien du lac Erié est meilleure que sur le côté américain, et la différence dans la capture est entièrement due aux restrictions imposées aux pêcheurs canadiens. Il est inutile de donner une estimation des grandes pertes souffertes par les pêcheurs, individuellement, comme par le Canada, tel que cela est démontré par les chiffres déjà cités.

Vos pétitionnaires vous prient humblement d'abolir l'octroi de permis. Nous croyons que l'économie qui pourrait être réalisée en renonçant aux piscifactures et aux inspecteurs de pêcheries, ferait plus que compenser la perte du revenu provenant des licences.

Que le temps de prohibition actuel, pour toutes les espèces de poisson, à l'exception de l'achigan et de la truite de bruyère soit abandonné et qu'un temps de prohibition générale soit adopté, à commencer au 20 novembre et continuant jusqu'au 20 avril suivant. De l'avis de vos pétitionnaires, c'est là toute la protection qu'il faut.

Ce que veulent nos pêcheurs, c'est, soit l'uniformité des lois, soit l'uniformité des privilèges. Depuis des années, on leur a laissé entendre que les Etats de l'Union américain, vu que cela tombe sous la juridiction des divers Etats, adopteraient les mêmes lois que le Canada. Durant les vingt ou vingt-cinq dernières années, cela leur a été promis, et je crois qu'il existe, présentement, une commission siégeant à Washington qui va étudier cette question, en même temps que d'autres. Si l'on peut obtenir l'uniformité dans les lois sur les pêcheries, entre les deux pays, alors, la politique de notre gouvernement est dans la bonne voie, mais quand vous voyez les Américains profiter à eux seuls de tous les avantages de nos pêcheries, dans l'ouest, alors, je dis qu'il n'y a qu'une seule ligne de conduite à suivre. Les habitants de cette région, libéraux et conservateurs sont presque tous d'accord sur cette question. S'il est permis aux Américains de pêcher tout le long de l'année, et sans restriction aucune, dans ces eaux qui s'étendent sur une distance d'environ 130 milles, et qui sont absolument dans les mêmes conditions que les nôtres, pour les fins de la pêche, nos gens croient que nos pêcheurs devraient avoir les mêmes privilèges. Quant à moi, je ne crois pas que vous puissiez jamais obtenir l'uniformité dans les lois, à moins d'aller auprès des législatures des Etats du Michigan et de l'Ohio et de leur dire que si elles ne rendent pas leurs lois conformes à celles

du Canada, ce dernier donnera les mêmes privilèges à ses pêcheurs.

A mon avis, c'est le seul moyen d'en arriver à l'uniformité. Les gens qui ont toujours vécu dans ces endroits, regrettent profondément de voir nos pêcheurs empêchés et restreints, pendant que les Américains récoltent cette abondante moisson. Je crois que pas un membre de la chambre n'approuvera l'état actuel des choses. Je sais que tous les conservateurs avec qui j'ai causé de la question, sont tous d'accord pour le désapprouver, mais depuis des années, le gouvernement semble n'avoir agi que d'après l'opinion de M. Wilmot, surintendant des pêcheries, dont l'opinion est absolument contraire aux gens de cette partie du pays, qui, assurément, devraient en savoir plus long que lui. Des hommes qui ont passé toute leur vie dans l'endroit, croient qu'il doit y avoir quelque chose d'erroné dons les lois, lorsque nous ne comptons que quarante-cinq rets, du côté canadien, dans le comté d'Essex, et que, dans l'espace de huit ans, nous n'avons capturé que 29,000 livres, sur le côté canadien du lac Erié, pendant qu'aux Etats-Unis, on a capturé plus de huit fois cette quantité.

J'aurais voulu parler de cette question sur le crédit du ministère des Pêcheries, mais vu que la session est fort avancée, j'ai saisi cette occasion de l'aborder, espérant que le gouvernement lui accordera sa sérieuse considération. Ce n'est pas une question de parti ; et ce n'est pas, non plus, une question dont aucun membre voudrait s'emparer, pour faire du capital politique—grâce à la politique adoptée par notre gouvernement, nos pêcheurs ont été maltraités, dans le passé, et quelles que bonnes qu'aient été ses intentions, cette politique a réellement servi les intérêts des pêcheurs américains, au détriment des pêcheurs canadiens, engagés dans la même industrie.

M. LISTER : Je demande à l'honorable ministre des Pêcheries s'il est vrai, comme on l'a dit, qu'un ordre a été émis par le ministère défendant de pêcher sur les rives du lac Huron, entre Goderich et Sarnia, et dans la rivière Sainte-Claire, durant la saison prochaine.

M. COSTIGAN : Je ne connais pas la nature des instructions envoyées dans les divers districts. Je sais que des instructions ont été envoyées dans divers districts pour prohiber la pêche, mais la question doit être examinée par le ministère et par le gouvernement, dans deux cas—à savoir : la pêche dans la rivière Sainte-Claire et la prohibition de la pêche *au poisson mou* dans la province de Québec. Vu que la saison de la pêche arrive, le gouvernement va se hâter de décider s'il va appliquer rigoureusement ses règlements.

M. LISTER : Le gouvernement n'a rien décidé, comme question de fait ?

M. COSTIGAN : Non ; mais il va donner sa décision bientôt.

M. LISTER : La question soulevée devant la chambre, par l'honorable député d'Essex-nord (M. Allan) est une question de très grande importance pour une classe de gens très nombreuse et très honorable. Il n'a aucunement exagéré l'importance de l'industrie des pêcheries dans les grands lacs du centre du Canada. Comme le sait l'honorable ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries, il y a, sur les bords du lac Huron et de la rivière Sainte-Claire, deux classes de pêcheurs, savoir : les pêcheurs aux rets à enclos, et les pêcheurs à la seine. Durant ces trois ou quatre dernières années, la pêche a grandement diminué dans ces eaux entre la Pointe-Edouard et la Pointe-Bleue. Les pêcheurs à la seine attribuent cette diminution à la permission donnée par le gouvernement d'employer un grand nombre de rets à enclos. Ils disent que ces rets sont tendus au-dessus des rapides, sur le lac Huron, de manière à intercepter le poisson, et que, de cette façon, une grande quantité de poisson, non seulement de taille prescrite par la loi, mais de menu fretin, se trouve ainsi capturée. Le résultat a été que, durant les trois ou quatre dernières années, les pêches à la seine, dans ces eaux, ont donné un très faible rendement. J'espère sincèrement que l'honorable ministre intérimaire n'exigera pas, durant la saison prochaine, l'application des règlements dont il a parlé. Ce serait une chose très malheureuse pour les pêcheurs de l'endroit, et s'il comprend bien la position des affaires, il admettra avec moi que ce serait une mesure très dure, à adopter contre ces gens, de la part du gouvernement. L'industrie de la pêche dans ces eaux, a existé continuellement depuis cinquante ans. Les hommes qui y ont été engagés, ont grandi dans cette industrie. Tout ce qu'ils ont au monde est engagé dans cette industrie ; et la proposition du gouvernement, faite sans avis dûment donné aux pêcheurs, c'est que les hommes qui comptent sur cette industrie pour vivre, vont être empêchés entièrement de pêcher, durant la saison prochaine.

Comme le sait mon honorable ami, le temps de la pêche commence le 15 mai. En vue de répondre aux besoins de leur industrie, pour la saison prochaine, les pêcheurs ont emmagasiné de grandes quantités de glace ; ils ont hissé et réparé leurs rets, ils ont réparé et mis en ordre leurs bateaux de pêche, et les gardes-pêche, de ces endroits les ont avertis qu'il ne leur serait pas permis de pêcher, durant la saison prochaine. Cet avis les a jetés dans la consternation la plus profonde. Leur existence et l'existence de leurs familles dépendent de leur travail, et un avis de ce genre, de la part d'un officier du ministère, a créé parmi eux une panique dont on ne pourrait se faire une idée. Un grand nombre de ces gens se réunirent et adoptèrent une pétition au ministère, demandant que, pour cette année, du moins, ce règlement pénible ne soit pas appliqué, et qu'ils soient notifiés dans un délai raisonnable de l'adoption d'un tel règlement, par le ministère, afin qu'ils ne fassent pas les dépenses qu'ils ont faites, cette année, pour se préparer à la saison de pêche.

Maintenant, j'espère que le ministre ne voudra pas, je suis sûr qu'il ne voudra pas, pour cette année, du moins, appliquer les règlements dont il nous a parlé. Ce serait la ruine pour des centaines d'hommes engagés dans cette industrie. J'oserais dire que ce serait un acte tyrannique, de la part du ministère, de profiter du pouvoir qu'il a, de permettre que ces gens fassent à grands frais, des préparatifs, pour la saison de pêche, et que, après que tous ces préparatifs sont terminés, de venir leur dire, à quelques instants d'avis, que dans aucune circonstance, ils ne devront pêcher durant la saison prochaine. Je comprends parfaitement bien les intentions des officiers du ministère.

Je crois que M. Wilmot, l'un des officiers du département—et qui est compétent—a étudié beaucoup la question, et il est d'avis qu'il est nécessaire,

si l'on veut repeupler ces grands lacs, de discontinuer la pêche pendant deux ou trois ans. J'ai essayé de lui démontrer que ce qu'il proposait n'aurait pas l'effet de repeupler ces lacs, où le poisson disparaît graduellement, tant que les règlements de pêche des Etats-Unis ne seront pas conformes aux nôtres, ou tant que les règlements qu'ils peuvent avoir ne seront pas mis en vigueur. L'honorable ministre sait sans doute que les Etats qui bordent les lacs, contrôlent les pêcheries qui les avoisinent et que chacun de ces Etats a son propre règlement de pêche. Sur le lac Huron, les pêcheurs se servent de rets stationnaires à chambres, de rets à mailler portatifs et de seines et il est notoire que l'Etat n'exerce aucune surveillance propre à conserver le poisson, où à lui permettre de se multiplier. Or, nous croyons, ici, que, tant que cet état de choses existera, il est inutile à notre gouvernement d'essayer d'appliquer des règlements de pêche à la section canadienne des lacs.

M. Wilmot prétend que le poisson canadien ne traverse jamais sur l'autre côté des lacs, mais demeure sur le côté canadien, et que le poisson américain, de son côté, reste toujours chez lui, et que, quels que soient les règlements de pêche adoptés aux Etats-Unis, ces règlements n'affectent en rien la quantité de poisson à pêcher sur le côté canadien. Je ne partage pas son avis sur se point, et sa théorie n'est pas justifiée par les faits. Le vent pousse le poisson d'une rive à l'autre. Ce fait est remarquable dans mon comté. Lorsque le vent souffle sur un côté du lac, aucun poisson n'y est pris, tandis que le poisson abonde sur l'autre côté, et cela, *vice versâ*, si le vent change de direction. J'ai en ma possession des preuves qui établissent péremptoirement que du poisson canadien est pris sur le côté américain du lac. Ce fait a été prouvé en marquant du poisson pêché et en le relâchant. Ce poisson marqué a été repêché sur le côté américain. De sorte que tous nos efforts pour accroître la production de la pêche des lacs, seront futiles, à moins que nous ne puissions décider les Américains à s'entendre avec les autorités canadiennes, sur l'adoption de règlements communs, et sur leur rigide application.

Avant d'être arrivé à cette entente, l'application de vos règlements ne fera que priver nos pêcheurs de leurs moyens de subsistance, au profit des pêcheurs américains. S'il y a, M. l'Orateur, un genre de pêche, sur les lacs, qui mérite d'être encouragé, c'est celui de la pêche à la seine. Ceux qui font cette pêche, ont des bateaux qui emploient des aides et qui dépensent beaucoup pour leurs équipements. Les pêcheurs avec rets à chambres ne se trouvent pas dans la même position. Ils obtiennent leurs permis ; tendent leurs filets à chambres et, comme question de faits, n'emploient que peu d'aides. Le poisson est recuilli par des remorqueurs qui se rendent sur les fonds de pêches et qui sont montés par trois ou quatre hommes chacun. Les filets à chambres sont levés ; leur contenu est versé dans une barge de pêche, et le poisson trop petit est jeté de côté et perdu sans qu'aucun effort ne soit fait pour séparer le petit d'avec celui qui a une valeur commerciale. Le petit poisson est ainsi entièrement détruit et perdu. Depuis quatre ou cinq ans, un grand nombre de permis pour la pêche avec filets à chambres, ont été accordés sur les rives du lac Huron. Ces filets s'étendent très au loin dans le lac et interceptent le poisson qui descend le lac, en sorte que, comme question de fait, les pêcheurs qui se placent au sud de ces filets, ne prennent presque rien. Les permis sont obtenus aux noms d'individus qui vivent en Canada, mais qui ne sont pas pêcheurs, et les filets appartiennent à des Américains.

Les permis sont payés par ces Américains, et le poisson pris, grâce à ces permis, est transporté par un remorqueur américain sur le côté américain du lac, sans procurer aucun travail à nos ouvriers. Puis, le résultat d'émettre ainsi un grand nombre de permis de pêche avec filets à chambres, a été de ruiner presque entièrement la pêche à la seine. Telle est, du moins, la prétention de nos pêcheurs, et il paraît être bien démontré que la pêche à la seine a diminué chaque année, en proportion de l'augmentation du nombre des filets à chambres. Que ces filets à chambres prennent une énorme quantité de poisson, cela est incontestable. Si une enquête était faite, on constaterait que ces permis de pêche avec filets à chambres, sont destinés à des Américains ; que tous les appareils sont américains ; que toute la pêche est transportée aux Etats-Unis et que peu de nos ouvriers, s'il y en a, sont employés, tandis que nos propres pêcheurs qui se servent de seines, qui n'emploient que des ouvriers canadiens qui dépensent beaucoup d'argent, constatent que leur industrie devient chaque année de moins en moins productive.

Mais la chose dont je voudrais persuader l'honorable ministre, est ceci : il ne devrait adopter aucun règlement interdisant la pêche, jusqu'à ce que cette question des filets à chambres soit réglée. Il serait presque inhumain, durant la présente année, de prohiber la pêche et d'empêcher ainsi les pêcheurs de profiter de l'argent qu'ils ont dépensé en préparatifs, ce qui serait une perte complète pour eux, et les obligerait de chercher un autre emploi pour leur subsistance, et celle de leurs familles.

Si cette politique doit être adoptée, le gouvernement devrait donner à ces pêcheurs une ou deux années d'avis. Le gouvernement devrait, dans ce cas, déclarer que son intention est de suspendre la pêche, après une période d'une ou de deux années. Mais agir soudainement, comme l'a fait l'inspecteur, créer une panique parmi les pêcheurs, est extrêmement cruel. Les pêcheurs peuvent à peine croire que le gouvernement soit disposé à agir de cette manière à leur égard. Ils ont fait des représentations au moyen de pétitions adressées au gouvernement. Je ne fais que répéter, ici, ce qui est contenu dans leurs pétitions, et je demande que le gouvernement n'applique pas un règlement aussi rigoureux que celui qu'il propose maintenant. Pour ce qui concerne l'usage de rets à enclos, j'ajouterai qu'il est impossible de surveiller convenablement ce genre de pêche.

Comme question de faits, ces rets sont tendus le dimanche, bien qu'ils ne devraient pas l'être, d'après les règlements, et ceux qui s'en servent, circulent à toute heure dans leurs remorqueurs et vident ces filets. Le rets à enclos est détaché ; le gros et le petit poisson sont tirés ensemble de l'eau, et l'on gaspille tout celui qui est impropre au commerce. On devrait adopter un mode de surveillance qui empêchât de détruire ainsi le petit poisson.

Je désire représenter au ministre que le département est entièrement trompé sur tous les lacs, en se laissant persuader d'accorder des permis à des gens qui vivent, il est vrai, au Canada ; mais qui ne sont réellement pas les propriétaires de ces permis

et des appareils de pêche dont ils se servent, ou qui ne sont que des instruments des pêcheurs américains, ou les prête-noms de ceux-ci. J'espère que l'honorable ministre voudra bien reconsidérer ce sujet, et faire ce qui est juste à l'égard de nos laborieux pêcheurs. J'espère qu'il ne les privera pas des moyens de gagner la vie de leur familles sans, au moins, leur donner un avis suffisant.

M. McGREGOR : J'approuve tout ce que vient de dire mon honorable ami, le député d'Essex-sud (M. Allan), et aussi tout ce qu'a dit l'honorable député de Lambton (M. Lister), relativement à nos pauvres pêcheurs. S'il y a une classe qui ait réellement à souffrir de l'oppression de nos ministres, c'est la classe des pêcheurs de l'ouest, sur la partie occidentale du lac Erié et le long des rives, etc. Il n'y a, le long des bords de la rivière Détroit, qu'une courte distance entre la rive américaine et la rive canadienne. Le poisson, passant d'un lac à l'autre, donne à nos pêcheurs l'occasion de faire quelques captures ; mais, ici, le ministre de la Marine et des Pêcheries intervient durement, et décrète que le poisson ne pourra être capturé durant cette saison de l'année. Cette conduite est injuste à l'égard de nos pêcheurs, qui ont fait de grandes dépenses d'équipement. Lorsqu'ils sont prêts à reprendre leurs opérations de pêche, au commencement d'une nouvelle saison, le ministre leur interdit la pêche, tandis que, de l'autre côté de la frontière, c'est-à-dire à 1,300, ou 1,400 pieds de distance, les Américains peuvent pêcher du matin au soir sans être gênés par aucune restriction. J'espère que le ministre intérimaire des Pêcheries verra à ce que la loi ne soit pas appliquée, pour empêcher nos pêcheurs d'opérer sur la rivière Détroit, ou sur le lac Sainte-Claire.

Le sous-inspecteur déclare dans son rapport que j'ai sous les yeux, que, sur la rivière Détroit et le long de la rive du lac Sainte-Claire, aucun permis ne sera accordé durant la présente saison. Comme l'a dit mon honorable ami, le député de Lambton (M. Lister), ces pêcheurs ont fait des dépenses ; ils possèdent des rets et des bateaux, et tous leurs préparatifs sont terminés pour une nouvelle saison. Ce serait une grande perte pour eux si on les empêchait de pêcher. En toute justice, ces gens, qui sont de braves et honnêtes travailleurs, devraient avoir la permission d'exploiter leur industrie, et cette loi qui restreint leur liberté, devrait être suspendue pendant un certain temps.

Vous vous rappellerez, M. l'Orateur, que nous avons présenté un grand nombre de pétitions portant quelques-uns de nos premiers noms. Ces pétitions demandent que cette loi soit suspendue, et que l'on accorde franc-jeu à nos pêcheurs. C'est tout ce que nous demandons. Nous croyons que le czar de Russie ne traite pas ses sujets aussi durement que le sont nos pêcheurs par l'administration actuelle, et même si le Czar traite les Juifs aussi durement qu'on le dit, il ne fait rien de plus que notre gouvernement à l'égard de nos pêcheurs. Sur les bords du lac Sainte-Claire, nos pêcheurs peuvent voir une cinquantaine de pêcheurs américains occupés du matin au soir, à faire fonctionner leurs rets, tandis que nos pêcheurs sont obligés de ployer leurs seines et rester oisifs. Est-ce juste? Les lacs et rivières sont peut-être menacés d'être dépeuplés de poisson ; mais si les Américains sont déterminés à pousser vers ce résultat. pourquoi ne prendrions-nous pas notre part de poisson ? La loi actuelle existe depuis plus de dix-sept ans, et elle établit une saison où il est interdit de pêcher sur le côté canadien ; mais lorsque M. McLelan, sir Albert Smith et d'autres étaient ministres des pêcheries, cette loi ne fut jamais mise en vigueur. On a permis à nos pêcheurs de se livrer à leurs opérations jusqu'à une date qui remonte à trois ou quatre ans. Si le frère Wallace doit aller de nouveau quelque part, nous lui demandons de se rendre à Essex et de nous aider, parce que nous avons besoin d'aide.

Une VOIX : " Son aide active."

M. McGREGOR : Oui, " son aide active," et cela immédiatement. En 1854, un nommé Thomas Paxton acheta du gouvernement une île dans la rivière Détroit, pour la somme de $6,000, bien qu'elle n'eût pas plus de 100 acres de bonne terre. Il l'acheta pour des fins de pêche seulement, et elle a servi à cette fin depuis 1854 jusqu'à la dernière saison.

Puis, qu'est-ce qu'a fait le gouvernement ? Il a envoyé certains officiers prendre possession des bassins, des appareils de pêche, des maisons qui appartenaient au propriétaire de l'île. Ces officiers ont dit : Vous ne devez pas pêcher ; mais nous pêcherons nous-mêmes. Et c'est ce qu'ils ont fait au détriment de l'occupant ou du propriétaire. Nous en avons appelé à l'administration de toutes les manières possibles ; on nous a répondu que nous pouvions nous adresser à la cour de l'Echiquier. Ce n'est pas la place qui convient à un pauvre homme. Les recours aux tribunaux sont très dispendieux, et ceux qui connaissent le mieux ce qu'ils coûtent, sont plus en état que tout autre de juger de l'inutilité qu'il y aurait pour un pêcheur d'en appeler à la cour de l'Echiquier.

Vous accordez des primes considérables aux pêcheurs de l'est, tandis que vous imposez des charges sur ceux de l'ouest. Nous ne demandons aucune prime. Nous voulons seulement qu'on nous laisse tranquilles, ou que l'on nous traite comme nos voisins de l'autre côté de la frontière, qui ne se trouvent pas à plus de 1,500 pieds de nous.

J'ai préparé, M. l'Orateur, quelques chiffres relativement à la quantité de poisson prise, et quelques explications sur les méthodes de pêche, que je demande la permission de lire à la chambre. Voici ce travail :

Tous les pêcheurs canadiens seront bientôt obligés de se transporter aux Etats-Unis pour pêcher. Le dernier décret du ministre des Pêcheries porte qu'aucun permis de pêche ne sera accordé sur le lac Sainte-Claire pendant l'année 1893, et l'on dit que toutes les pêcheries sur la rivière Thames seront fermées. Sur le côté américain du lac Sainte-Claire, quarante rets à enclos et un grand nombre de seines sont en opération. Le résultat sera que les Américains profiteront de la fermeture des pêcheries canadiennes. Sur la rivière Détroit, le même résultat est attendu. Nos splendides pêcheries seront ruinées par suite des ordres donnés par le département des Pêcheries canadiennes ; aucune pêche ne sera permise en novembre, qui est le seul mois de l'année, durant lequel le poisson blanc peut être dans notre belle rivière, tandis que les Américains, à un demi-mille de distance de notre rivage, entasseront par milliers le poisson sur leur rive. Tout pêcheur canadien devra renoncer à la pêche, et les Américains profiteront des restrictions que nous imposons à nos propres pêcheurs. La preuve que l'établissement pour la propagation du poisson blanc est un fiasco et un gaspillage des deniers publics, d'après les rapports annuels du département des Pêcheries pour les années 1880, 1885, 1886, 1887, 1888, 1889, 1890 et 1891, c'est que, sur le côté canadien du lac Erié, durant ces huit années, la capture du poisson blanc a été seulement de 1,027 tonnes ; c'est que, en 1880, sur le lac Erié, la capture n'a été que de 205,000 livres ; en 1890, de 204,000 livres ; sur le lac Sainte-

Claire et la rivière Détroit, en 1880, de 224,400 livres ; en 1885, de 56,800 livres ; en 1891, de 55,525 livres, soit une diminution de plus de 400 pour 100.

Remarquez qu'il a été déposé, de 1876 à 1891, dans le lac Erié et la rivière Détroit, 451 millions d'alevins, provenant du poisson blanc élevé dans la piscifacture de Sandwich, et vous n'arriverez à aucune autre conclusion que tous les alevins périssent bientôt après avoir été déposés dans les eaux plus froides du lac Erié. La capture totale de toutes les espèces de poisson, dans le lac Erié, à l'exclusion du poisson blanc, s'est accrue de 902 tonnes, durant l'année 1880, à 4,100 tonnes durant l'année 1890. C'est une augmentation de 400 pour 100. La quantité de filets employée durant l'année 1891 a été quatre fois plus grande qu'en 1890. Ceci est la preuve concluante que les piscifactures sont un fiasco. Le hareng n'a pas été propagé artificiellement. Cependant, d'après le rapport du ministre des Pêcheries pour l'année 1891, page 4, sur les pêcheries des grands lacs, nous voyons que la capture sur le côté canadien du lac Erié, a été en 1880, de 854,000 livres, et en 1885, de 5,935,400 livres. Sur le côté américain du même lac, en 1880, la capture fut de 11,774,400 livres, et en 1885, de 19,354,900 livres. Ceci fait voir l'augmentation de la capture du hareng, ce poisson donnant en moyenne 60 livres par 100 pièces. On a capturé en 1880, environ 24 millions de harengs, environ 48 millions en 1885, et à ce taux d'augmentation, environ 100 millions en 1890. Dès qu'on a capturé la carpe, le mulet et l'éturgeon, la capture du hareng augmente, et ce poisson est excellent lorsqu'il est fumé. On en fait geler des millions de tonnes à chaque saison, à Sandusky, Toledo et Huron, dans l'Ohio. La grande augmentation de la capture du hareng et la diminution de la capture du poisson blanc, prouvent que la propagation artificielle du poisson blanc est un fiasco. Le département des Pêcheries a prohibé une saison pour l'éturgeon, poisson qui détruit une grande quantité de frai de poisson blanc, de petit brochet et d'autres espèces de poisson. Il serait aussi raisonnable d'en faire autant pour la carpe. Le département a également prohibé un certain temps chaque semaine, de 6 h. p.m. le samedi, à 7 h. a.m. le lundi. Or, aucun pêcheur sur les lacs ne peut se conformer à ces règlements. Toute infraction expose le pêcheur à la saisie de ses rets et à l'amende. Il est impossible de tenir compte du temps prohibé, de chaque semaine. Admettant que les piscifactures offrent quelques avantages, pourquoi ne pas transporter le frai des piscifactures de New-Castle et d'Ottawa dans celle de Sandwich qui est en état de recevoir tout le frai disponible et de l'élever sans aucun frais supplémentaire. Cela épargnerait $7,500 annuellement. Remarquez que, à la Pointe Edward, sur la rivière Sainte-Claire, sur le lac Sainte-Claire et la rivière Détroit, les Canadiens ne peuvent pêcher durant certaines saisons. C'est-à-dire que l'on nous prive de la liberté de pêcher, tandis que les Américains jouissent de cette même liberté. Pendant cinquante ans, jusqu'au 1er novembre 1890, les Canadiens, à chaque saison, durant le mois de novembre, ont pêché le poisson blanc sur la rivière Détroit, et c'était le seul mois de l'année durant lequel le poisson blanc pouvait être pêché. Les ministres des pêcheries Smith, McLelan et Foster n'ont pas cru devoir appliquer le règlement concernant la saison prohibée sur nos rivières pour le poisson blanc ; mais M. Tupper, le ministre actuel des Pêcheries, a empêché les Canadiens de pêcher en 1890, 1891 et 1892, bien qu'il ait accordé des permis à deux Américains, M. Clark et M. Réaume, tous deux des Ecores, Michigan, pour pêcher le poisson blanc dans la rivière Détroit, en 1890 et 1891. Les pêcheurs canadiens désirent avoir la permission de pêcher comme durant les années précédentes, avant l'usage des permis ou l'établissement de saisons prohibées. Les pêcheurs avaient coutume de garder le poisson dans des étangs, dans lesquels l'eau coulait librement, depuis novembre jusqu'à janvier, afin d'obtenir un prix plus élevé pour ce poisson qui frayait dans ces étangs à la saison du frai. Le frai s'élevait ainsi naturellement, et ce jeune poisson émigrait ensuite dans le lac Erié où, arrivé à l'âge de maturité, il repeuplait ce lac, ainsi que la rivière Détroit. Ce mode valait beaucoup mieux que celui qui consiste à tuer annuellement 20,000, ou 30,000 poissons arrivés à l'âge mûr, pour en obtenir de 60,000,000 à 100,000,000 d'œufs destinés aux piscifactures, qui produisent des alevins que l'on ne peut élever, ce qui est autant de perdu pour la rivière. Telle est la principale cause de la diminution du poisson dans le lac Erié et la rivière Détroit.

L'état suivant indique la valeur du poisson pris dans le lac Erié et le nombre d'hommes employés à la pêche ; il est emprunté au rapport annuel du département des Pêcheries. Sur le côté canadien, en 1880, la valeur du poisson capturé a été de $2,008,600, et le nombre d'employés, de 178 ; en 1885, la valeur a été de $7,653,900, et le nombre d'employés, de 346 ; en 1891, la valeur a été de $8,256,724, et le nombre d'employés, 497. Sur le côté américain, en 1880, la valeur a été de $29,087,300, et le nombre d'employés, 1,620 ; en 1885, la valeur a été de $51,556,517, et le nombre d'employés, de 4,298 ; en 1888, la capture a été de 63,556,517 livres. Les états pour les années 1880 et 1885 sont tirés du rapport annuel du département des Pêcheries pour l'année 1891, à la page 4, sur les pêcheries des grands lacs, et pour l'année 1888, à la page 79 du rapport de S. Wilmot, adressé au ministère des Pêcheries. Dans le rapport annuel du département des Pêcheries pour l'année 1890, se trouve l'état indiquant que, entre Toledo, Vermillon, Port-Clinton, Sandusky, les îles à l'Achigan et Huron, la capture s'est accrue, en 1888, comparée avec celle de 1885, de 12,000,000 de livres, représentant une valeur marchande de $300,000. La capture, sur le côté canadien du lac Erié, de 1876 à 1891, a été, en totalité, de moins de 40,000 tonnes. La capture opérée par les Américains, durant la même période, a été d'environ 350,000 tonnes. A 4 centins par livre, cette quantité représente $24,000,000 de plus que ce qui a été obtenu par les pêcheurs canadiens pour leur capture dans le même lac. La différence en plus, du côté américain, provient du plus grand nombre de rets et d'hommes employés. Les Américains n'étant entravés aucunement par des permis ou autres restrictions, pêchent librement comme bon leur semble. L'usage des permis, les saisons réservées et autres restrictions maintenant en vigueur au Canada, devraient être abolies. Une saison prohibée générale devrait être établie pour toutes les espèces de poissons, depuis le 20 novembre jusqu'au 20 d'avril. Cette mesure protégerait le poisson blanc et le hareng durant la saison du frai, ainsi que le brochet. La truite saumonée n'a besoin d'aucune protection, parce que les eaux ne peuvent en être sérieusement dégarnies. Les pêcheurs seraient alors libres de pêcher durant la saison non prohibée. Ils obtiendraient un prix plus élevé pour leur poisson, et les marchands de poisson conserveraient dans la glace leur surplus pour les mois d'hiver.

Pour toute violation de la saison prohibée, une lourde amende devrait être imposée, dont une moitié appartiendrait au dénonciateur. Si les changements proposés étaient adoptés, la valeur de la capture du poisson dans Ontario s'accroîtrait bientôt de $5,000,000 annuellement. Les droits prélevés sur les permis accordés aux pêcheurs d'Ontario ont été excessifs, étant de $50 pour chaque rets à enclos, pour chaque rets à mailler et pour chaque seine. En 1891, les honoraires de permis, dans Ontario, se sont montés à $26,611.80. Les dépenses pour le compte des pêcheries ont été de $15,540.40. La valeur du poisson capturé, $1,806,389. Comparez ce qui précède avec les pêcheries de la Nouvelle-Ecosse. On a payé en primes aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, la somme de $90,000, et aux pêcheurs de toutes les provinces maritimes, $166,967.22. Les honoraires de permis se sont montés à $5,891.65. Les dépenses pour le compte des pêcheries ont été de $17,844.19. Les bateaux croiseurs ont dépensé $83,950.16. La valeur du poisson capturé a été de $7,011,300.58.

L'état de choses actuel est très injuste à l'égard des pêcheurs d'Ontario. La somme d'argent payée par les Etats-Unis, conformément au traité de Washington, appartient au Canada, comme toutes les pêcheries sont la propriété du Canada et non des provinces. Le seul marché pour le poisson des Etats-Unis est celui des Etats-Unis, et les Canadiens sont obligés de payer un droit sur le poisson qu'ils exportent aux Etats-Unis. La Nouvelle-Ecosse expédie une grande partie de son poisson au Brésil, en Espagne et en Italie, et se trouve mieux située qu'Ontario pour ce commerce d'exportation. Tous les députés conservateurs et réformistes d'Ontario, dans cette chambre, devraient s'entendre pour obtenir que les pêcheurs d'Ontario puissent pêcher librement, ou pour faire abolir les restrictions de pêche. Plusieurs demandes de permis ont été refusés par le département des pêcheries, et la politique du département, dans le passé, a été d'imposer des restrictions et de ruiner l'industrie de la pêche, tandis qu'un bureau de pêcheurs d'une quinzaine d'années d'expérience, devrait être établi, et ce bureau devrait être chargé de favoriser le développement de cette grande industrie. Si l'on continue à payer des primes aux provinces maritimes, Ontario devrait recevoir $90,000 annuellement comme la Nouvelle-Ecosse. A quoi sert la fermeture de nos pêcheries, la ruine des pêcheurs au moyen de restrictions déraisonnables, au profit des pêcheurs américains auxquels nos restrictions assurent une plus grande capture de poisson ? L'honorable C. H. Tupper, dans son rapport pour 1890, déclare que les lacs situés au nord-ouest du lac Winnipeg étaient remplis d'une quantité inépuisable de poisson blanc, de truite, de brochet et d'éturgeon, et que 10,000 hommes pourraient trouver de l'emploi comme pêcheurs dans ce district. Le poisson blanc des dits lacs peut être délivré à Toronto ou

Ottawa à raison de 4 centins par livre. Soyons des hommes libres ; pêchons librement comme on le fait dans l'Ohio ou le Michigan.

Nous demandons que le ministre de la Marine et des Pêcheries, ou le ministre intérimaire de ce département nous visite, afin qu'il connaisse par lui-même notre position et nos embarras. Il est vrai que M. Wilmot et d'autres officiers se sont rendus sur les lieux ; mais ils paraissent dominés par une idée fixe, ou une politique déterminée d'avance. Nous demandons que le ministre intérimaire visite les lieux et étudie la question avec soin. Nous sommes convaincus qu'ils sont disposés à nous traiter honnêtement et honorablement. Nous espérons, en même temps, que le ministre intérimaire suspendra l'application de la loi, jusqu'à ce qu'il ait étudié à fond la question.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai attiré l'attention du ministre sur ce sujet, et j'ai présenté à la chambre une pétition signée par soixante-cinq pêcheurs de la rivière Sainte-Claire. Cette question est d'une importance considérable pour ces pêcheurs, et je crois, avec l'honorable député de Lambton (M. Lister), qu'il est entièrement inutile au gouvernement canadien d'établir des règlements de pêche, différents de ceux qui existent dans les eaux américaines longeant la frontière du Canada. Il peut se faire que la ligne de conduite tenue aux Etats-Unis ait pour effet de dégarnir les lacs de leur poisson, ainsi que les rivières qui se déchargent dans ces lacs ; mais à moins qu'il n'y ait entente et coopération ; à moins que les Etats du Michigan, de l'Ohio, de la Pennsylvanie et de New-York ne soient prêts à adopter des règlements semblables aux nôtres, concernant les pêcheries, nous ne faisons qu'imposer des restrictions à nos pêcheurs, et faire durer un peu plus longtemps l'approvisonnement de poisson, au profit de ceux qui pêchent librement, sans sauver les pêcheries de la destruction.

Je ne partage aucunement l'avis de ceux qui croient que le poisson trouvé sur le côté canadien, ne traverse pas jusqu'à la rive américaine. Tous les pêcheurs qui vivent sur le bord des lacs, peuvent prouver à l'honorable ministre et aux employés de son département, que cette prétention n'est aucunement justifiée par les faits. Il peut être à propos de réserver ou de prohiber une saison, et d'adopter des règlements rigoureux à cet égard, si vous pouvez persuader à nos voisins d'adopter les mêmes règlements que vous considérez nécessaires pour la protection du poisson. Mais jusqu'à ce que les Américains soient prêts à s'entendre avec vous pour adopter les mêmes règlements, il est tout simplement inutile, de notre part, de faire aucun effort pour imposer à nos pêcheurs de tels règlements. Nous imposons des restrictions ; nous élevons des obstacles contre ceux qui exploitent les pêcheries canadiennes ; nous les empêchons de gagner leur vie et celle de leurs familes, tandis que les mêmes restrictions ne sont pas imposées aux pêcheurs américains. Le gouvernement, selon moi, n'a qu'une ligne de conduite à tenir. C'est d'accorder des permis à nos pêcheurs ; c'est de leur permettre de continuer à pêcher et de ne pas leur créer plus d'embarras que n'en ont leurs concurrents américains. Cette politique aura, sans doute, pour effet d'épuiser, d'ici à quelques années, l'approvisionnement de poisson ; mais la chose est inévitable, puisque toutes ces pêcheries des lacs ne se trouvent pas exclusivement sous notre contrôle. A mon avis, le ministre, par la politique qu'il propose, causerait un grand tort aux pêcheurs, dont plusieurs ont placé tout leur avoir dans l'industrie de la pêche, ou dans leur approvisionnement de rets et leurs préparatifs de pêche et les empêcher de continuer, comme d'habitude, leurs opérations de pêche, serait vouloir, de fait, les priver de tout ce qu'ils possèdent. J'espère que le ministre n'entreprendra pas d'appliquer une politique de cette nature, jusqu'à ce que nos voisins soient disposés à nous imiter.

M. CAMPBELL : Ce sujet est d'une très grande importance pour la partie occidentale d'Ontario. Je ne veux pas laisser passer la présente occasion sans protester contre l'ordre émis récemment par le département des Pêcheries, de suspendre le privilège de pêcher durant la prochaine saison.

Comme l'ont dit l'honorable député de Lambton (M. Lister) et l'honorable député d'Essex (M. Allan), je crois que c'est là une très grande injustice pour les pêcheurs de cette partie du pays. Ils ont employé tout leur petit avoir à se procurer des bateaux, des seines et autres instruments de pêche et c'est en effet une grande injustice à leur faire que de les empêcher, à un moment d'avis, d'exploiter l'industrie qu'ils ont exploitée depuis des années, industrie qui constitue pour eux le seul moyen de nourrir leurs familles. J'ai déjà porté cette question à l'attention du ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries. Je crois qu'il devrait au moins suspendre cet ordre pour cette année et, s'il est nécessaire de supendre la pêche une autre année, qu'il en donne un avis convenable aux pêcheurs, et ils pourront se guider en conséquence.

Un mot de plus, au sujet du rapport de M. Kerr, d'Essex-sud, rapport qui a été cité. Le gouvernement commet un acte absolument outrageant, je crois, en gardant un instant de plus un garde-pêche qui a été condamné par votre propre inspecteur, M. Kerr. Ce garde-pêche, McMichael, ne devrait pas rester un seul jour de plus à l'emploi du gouvernement. Un homme qui a été censuré, et que l'on a trouvé coupable de méfait et de conspiration avec des pêcheurs américains contre nos propres pêcheurs, devrait être renvoyé sans un seul instant de retard. Il a accordé un permis à un nommé Arnold, un homme qui n'a jamais vu une seine de sa vie. M. Arnold est inspecteur d'une des plus fortes compagnies d'assurance d'Ontario et il est absurde de croire que l'on a pu émettre un permis en son nom. Je ne crois pas que M. Arnold en sache quelque chose.

M. Lipscombe est un autre homme à qui cet individu a accordé un permis. C'est un agent général d'assurance et un courtier de la ville de Blenheim, et je ne crois pas qu'il ait jamais pris un poisson de sa vie ; je ne crois pas qu'il sache qu'un permis a été accordé en son nom.

Il est honteux pour un garde-pêche de se conduire de cette façon ; il devrait être immédiatement renvoyé.

Un mot, maintenant, en ce qui concerne les rets à enclos. Je partage l'avis de l'honorable député de Lambton, que ces rets à enclos causent un tort considérable au poisson des lacs. J'ai ici un rapport de la Commission de chasse et de pêche d'Ontario, pour 1892, et j'y trouve les observations suivantes faites par M. James Nevin, surintendant des pêcheries de l'Etat du Wisconsin :

Le plus grand obstacle qui s'oppose aujourd'hui au repeuplement des différents lacs de poisson blanc, ce sont les rets à enclos, pour la simple raison qu'ils prennent les gros et les petits poissons. Tant que l'on permettra de tendre des rets à enclos dans les eaux, sans n'y rien changer, il est inutile de chercher à repeupler les eaux de poisson blanc. J'ai vu retirer d'un rets 2,500 livres de petit poisson blanc, et sur ces 2,500 livres, il n'y en avait pas cinquante de poisson blanc n° 1, et un poisson blanc n° 1, pèse une livre et demi.

J'ai déjà signalé cette question à l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries, qui m'a informé que les gens se plaignaient de ce que le poisson pris dans ces rêts à enclos, était rejeté par-dessus bord comme poisson de rebut, flottait sur les bords du lac, et devenait une incommodité pour les riverains. Les poissons sont détruits par milliers et les gens se plaignent très amèrement de ce que l'on emploie des rets à enclos, et que de petits poissons impropres à la consommation sont rejetés par-dessus bord. Si l'on doit permettre les rets à enclos, l'on devrait prendre beaucoup de soin dans l'inspection de ces rets, et veiller à ce que les mailles soient suffisamment grandes, pour laisser échapper le petit poisson.

Je me lève simplement pour confirmer ce qu'a dit mon honorable ami, et demander au ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries, de suspendre l'arrêté publié le 20 janvier, au sujet des permis de pêche émis pour le lac Sainte-Claire, les rivières Thames et Détroit. Nous savons que dans la rivière Détroit, qui n'est large que d'un demi, mille, les Américains pêchent librement, tandis que nos pêcheurs s'y voient imposer des restrictions. Sur la rivière Thames, qui coule dans le lac Sainte-Claire, il y a quarante ou cinquante pêcheurs qui tirent leur subsistance de la pêche, et il serait cruel que les règlements du gouvernement eussent l'effet de les priver des moyens de gagner leur existence. Si l'on croit opportun de suspendre l'application du mode actuel, qu'on en donne avis aux pêcheurs : mais il est injuste de leur enlever leurs privilèges actuels sans avis. J'espère que le ministre examinera immédiatement cette question, et donnera immédiatement les ordres nécessaires, parce que la saison de pêche va bientôt s'ouvrir et, à moins que l'on n'agisse, un tort considérable sera causé aux pêcheurs, cette année.

M. McMILLAN (Huron) : Depuis les deux ou trois années dernières, j'ai reçu des lettres concernant la pêche sur les bords du lac Huron. J'ai aussi reçu des requêtes relativement à l'usage des rets à enclos. J'ai reçu des lettres, cet hiver, à ce sujet, et j'ai présenté une requête, non seulement de la part des pêcheurs, mais aussi de la part des marchands, des ouvriers et des cultivateurs, lesquels exposaient la grande injustice qui serait causée aux pêcheurs de mon district, si les règlements actuels étaient appliqués rigoureusement. J'espère que le ministre intérimaire verra à ce qu'ils ne soient pas appliqués. Lorsqu'ils ont fait tous leurs préparatifs pour la saison de pêche, ce serait causer une grande injustice aux pêcheurs, que de les empêcher d'exercer un métier qu'ils ont exercé toute leur vie sur le lac Huron.

A Bayfield, il y a double plainte. Depuis trois ou quatre ans, les vaisseaux ne peuvent pas avoir accès dans le havre de Bayfield. Il y a deux ans, l'on m'a promis que la rivière serait creusé et qu'un dragueur serait envoyé là l'été suivant, pour que les pêcheurs fussent en état d'entrer dans le havre pendant les gros temps. J'espère que, dans les intérêts des pêcheurs, ainsi que dans les intérêts de la population de la localité, les règlements ne seront pas appliqués, et que le gouvernement les examinera attentivement avant de les appliquer en ce qui concerne les pêcheurs du lac Huron et de la rivière Sainte-Claire, afin qu'ils ne souffrent pas plus que les Américains. L'on admettra, je crois, que ça été une erreur de la part du gouvernement de permettre l'usage des rets à enclos, sur les bords du lac Huron.

J'espère que le ministre verra à ce que les règlements ne soient pas appliqués à cette saison, parce qu'ils causeraient une grande injustice aux pêcheurs qus ont exercé ce métier pendant toute leur vie.

La proposition est adoptée, et la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité).

Chemin de fer Intercolonial—Plus grandes facilités à Halifax..... $150,000

M. DAVIES (I.P.-E.) : Lorsque la chambre s'est formée en comité des subsides, l'autre jour, le ministre des Chemins de fer a fait un énoncé relativement au chemin de fer Intercolonial, et il est à désirer, je crois, que nous ayons quelques autres explications, car j'avoue franchement que je n'ai pas tout à fait compris l'énoncé qu'il a fait. Il s'est félicité, avec beaucoup de raison, du succès que le chemin de fer Intercolonial obtient sous son administration, si, toutefois, il n'est pas prouvé que ses énoncés sont sans fondement. Il nous a dit que durant l'année courante, il espérait pouvoir équilibrer le revenu et les dépenses. Tous les députés le féliciteront à leur tour, s'il est prouvé qu'il en est ainsi. Nous nous rappelons que, il y a quelques années, l'on croyait qu'il était presque impossible d'équilibrer le revenu et les dépenses sur ce chemin, et l'on se rappellera que l'honorable député d'Albert (M. Weldon) a soumis une proposition à l'effet de conférer l'administration à une commission. La proposition de l'honorable député n'a pas été appuyée très fortement en cette chambre ; mais l'on s'est montré généralement disposé à croire que ce chemin était administré d'une façon très extravagante et qu'il était impossible d'en retirer des bénéfices. L'année dernière, et chaque année, lorsque cette question s'est présentée, j'ai saisi l'occasion de faire remarquer, vu la connaissance que j'avais des lieux, que l'Intercolonial était une machine politique. J'ai dit aux honorables députés—ce qui était bien connu dans les provinces maritimes—que tout le chemin de fer était administré, dans le but de favoriser le parti politique au pouvoir. Il était bien connu que Moncton où sont situés les principaux bureaux, était un centre d'administration politique et que la corruption politique existait là dans une grande mesure.

Après les élections générales, tous les députés des provinces maritimes appartenant à la gauche, ont dit à la chambre que le chemin de fer Intercolonial était employé délibérément et ouvertement, sans qu'on en éprouvât de la honte, dans le but de transporter les électeurs torys aux bureaux de votation. J'ai déclaré, d'après ce que je savais—et, naturellement, je dois l'avoir appris d'autres, mais la chose venait d'un des intéressés mêmes—qu'un des agents a donné des livrets de billets de faveur à ceux qui étaient occupés à faire triompher leurs machinations politiques, et ces billets ont servi à transporter les électeurs aux bureaux de votation.

Il était reconnu que si la pétition en invalidation d'élection, présentée contre le ministre de la Marine et des Pêcheries, avait été poursuivie jusqu'au bout, ce fait aurait été établi. L'ingénieur en chef a comparu à ce sujet devant le comité des comptes publics, et m'a informé qu'en ce qui concernait le département, il n'était pas accordé plus de billets de faveur sur ce chemin que sur un chemin appartenant à une compagnie privé. Nous avons dit au ministre que le bureau de Moncton était une simple maison de refuge pour les politiciens, que deux hommes étaient employés pour faire l'ouvrage d'un seul et que, sans doute, avec une surveillance et une économie ordinaires, on pourrait opérer une réduction jusqu'à concurrence de centaines de miliers de dollars. Nos énoncés ont été accueillis avec incrédulité par les honorables membres de la droite, comme de simples énoncés politiques faits dans le but d'avancer nos intérêts politiques et l'on n'y fit aucune attention.

Que voyons-nous aujourd'hui ? L'honorable ministre vient déclarer qu'au lieu d'avoir, cette année, un déficit de $767,000, comme en 1891, ou $612,000, comme en 1892, il espère, pour la présente année, équilibrer les dépenses et les revenus ou,en d'autres termes, réaliser une économie de $700,000, dans l'exploitation du chemin. Si l'on peut épargner $700,000 dans une seule année, ce fait prouve d'une façon concluante que l'on doit avoir montré précédemment une extravagance grossière et sans parallèle dans l'administration du chemin. Il n'y a pas à se méprendre là-dessus. J'ai écouté avec une assez grande curiosité, pour m'assurer comment l'honorable ministre avait réalisé cette économie et je lui avoue franchement que je l'ignore. J'ai suivi ces observations très attentivement. J'ai cru que je ne les comprendrais pas parfaitement, et j'ai pris la peine de les lire telles qu'elles ont été rapportées et,autant que je puis voir, l'honorable ministre, tout en assurant à la chambre qu'il pourra équilibrer les revenus et les dépenses, nous dit seulement en quoi doit consister l'économie en ce qui concerne $316,000. Ou va-t-il faire l'économie pour les autres $400,000 ? Je ne le sais pas, mais je suppose qu'il va donner ce renseignement au comité. Je puis dire,que, loin, de critiquer d'une manière hostile l'économie que l'honorable ministre se propose de réaliser, j'approuve franchement les efforts qu'il fait pour réaliser des épargnes.

Il dit qu'il se dispensera des services de trois cents hommes dans le département des machines et qu'il épargnera $124,000 ; il se dispensera aussi des services de quatre-vingts hommes de l'extérieur, lesquels représentent $32,000 par année ; puis il dit que dans le service des trains, il épargnera $160,000, faisant, en chiffres ronds, un total de $316,000. Si je comprends bien l'honorable ministre, il va, outre cela, épargner $129,000 dans le service des rails cette année, bien qu'il ne puisse pas promettre qu'il réalisera la même économie, l'année prochaine. L'ensemble des économies serait de $445,000, mais cela n'équilibrera pas les dépenses et les revenus.

J'attendrai avec quelque curiosité les autres explications que l'honorable ministre doit donner sur cette question.

Or, M. l'Orateur, en cette circonstance, je désire simplement donner à la chambre certaines petites preuves que, dans cette matière, comme dans toutes les autres matières, au sujet desquelles nous avons fait des énoncés sincères relativement à l'administration des affaires de ce pays par le gouvernement, nous avons été au-dessous de la réalité et que la connaissance que nous possédons était exacte. L'année dernière, l'honorable ministre a donné quatre raisons qui empêchent le chemin de fer Intercolonial de rapporter des bénéfices. D'abord, parce que c'était un chemin militaire ; en deuxième lieu, à cause de l'existence de la ligne courte ; troisièmement, que le chemin transportait les marchandises à des taux qui n'étaient pas rémunérateurs et, quatrièmement, que le chemin avait trop d'employés, nommés par influence politique. Son exposé de cette année ne mentionne pas du tout les deux premières raisons. Ces raisons n'entrent pas non plus dans ses prévisions le moindrement du monde, lorsqu'il nous dit qu'il va rendre la ligne rémunératrice.

La commission royale nommée il y a peu de temps pour examiner, par voie d'enquête, le service civil du Canada, a entendu comme témoin M. Schreiber, ingénieur en chef des chemins de fer. On lui a posé des questions relativement au chemin de fer Intercolonial, et je désire citer quelques extraits de son témoignage, pour montrer que la principale cause—j'allais presque dire la seule cause—qui a empêché que le chemin ne payât jusqu'ici, est qu'il a été complètement administré d'après des principes politiques, d'après des motifs politiques et dans le but de favoriser les intérêts d'un parti politique, et pas du tout dans les intérêts du pays. A la page 339 du rapport de la commission du service civil (version française), M. Schreiber rend le témoignage suivant :

> Si vous étiez le gérant de ce chemin et s'il appartenait à une compagnie particulière, pourriez-vous prendre des moyens pour augmenter le trafic, ou vos recettes, que vous ne pouvez pas adopter maintenant ?—Je le crois, dans tous les cas, je suis convaincu que nous pourrions changer favorablement les résultats.
>
> Quel a été votre déficit l'année dernière ?—Le déficit en réunissant l'Intercolonial et le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, a été de près de $775,000.
>
> Supposons que le chemin appartiendrait à la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et qu'il serait au nombre de ses embranchements improfitables, comme toutes les compagnies en ont, prendrait-elle les moyens de diminuer les pertes et de le rendre aussi peu improfitable que possible ?—Oui, certainement.
>
> Or, qu'est-ce qui vous empêche d'agir de la sorte ?—La politique crée beaucoup d'embarras et je ne vois pas le moyen de la contrôler, et le même état de choses existera aussi longtemps que ces chemins appartiendront à l'Etat.
>
> Nous ne pouvons pas comprendre où il s'agit de politique ?—Je devrais peut-être dire la politique du gouvernement.

Il est parfaitement évident pour tous ceux qui liront ces questions et ces réponses, que, bien que l'ingénieur en chef désirât autant qu'il le pouvait ne pas faire voir au monde que le pouvoir caché qui contrôle ce chemin était la politique, cependant, lorsqu'il a été mis sous serment, il a dû l'avouer franchement. La politique, c'est l'ennui, c'est le malheur, c'est elle qui a nommé deux ou trois hommes pour faire la besogne d'un seul ; la politique nous a obligés de payer des prix plus élevés pour l'huile et pour le matériel dont on se sert sur le chemin que ceux que l'on aurait dû payer ; la politique a maintenu au pouvoir des hommes qui auraient dû être renvoyés depuis des années ; la politique a appris aux hommes au pouvoir que, s'ils appliquent leur énergie, non pas à favoriser les intérêts du chemin, mais les intérêts du parti, ils seront appuyés et que leurs salaires seront augmentés ; et la politique étant le malheur du chemin, en a augmenté les dépenses jusqu'à ce que nous ayons failli avoir

un déficit de $1,000,000 sur ce même chemin en 1892, et alors, et pas avant, l'on a appliqué les freins.

La commission a continué l'examen de M. Schreiber et, à la page suivante, nous avons le témoignage relatif aux billets dont j'ai parlé, il y a quelque temps :

3168. Si un voyageur a un billet de passage, peut-il y avoir une perte ?—Oui.

3169. Ne peut-il pas y en avoir par le fait que des gens voyagent sans billets ?—Certainement, et encore d'une autre manière ; par exemple, un conducteur peut retirer des billets et les perforer, et les vendre maintes et maintes fois.

3170. Cela arrive-t-il sur tous les chemins de fer ?—Oui ; mais vous pouvez fort bien comprendre que, sur les chemins qui appartiennent aux compagnies, s'il y a une preuve raisonnable d'un fait semblable, le renvoi du conducteur ne se fait pas attendre, mais sur les chemins de l'Etat, il est difficile de punir, à moins que le fait ne soit prouvé d'une manière absolue.

3171. Croyez-vous que cette perte est plus considérable sur l'Intercolonial, que sur les autres chemins ?—Je ne suis pas prêt à le dire, mais elle est, nul doute, très considérable.

3172. Cette perte n'est-elle pas causée, en partie, par le manque de facilités pour congédier les hommes qui sont soupçonnés ?—Je n'en ai pas de doute.

3173. Parlez-vous de ce qui est arrivé réellement ?—Oui, plusieurs fois dans le cours de plusieurs années.

3174. Les laissez-passer sur vos lignes vous causent-ils des embarras ?—Tenant compte des laissez-passer dûment autorisés, je ne crois pas que nous en accordions un plus grand nombre que les autres lignes. Mais je crains qu'on en donne un grand nombre qui ne sont pas autorisés, et que nous découvrons bien rarement.

3175. Voulez-vous dire que les conducteurs en donnent ?—Oui, et il n'y a pas longtemps, nous avons constaté qu'un de nos surintendants avait fait transporter un grand nombre de voyageurs en leur donnant des petits coupons de papier.

3176. S'il eut donné un laissez-passer régulier, vous vous en seriez aperçu, car vous les détachez d'un livret numéroté, n'est-ce pas ?—Oui, mais ce n'est pas ce qu'il a fait ; il leur a donné de petits morceaux de papier qui ont été déchirés, au lieu d'être envoyés au bureau d'audition.

3177. Assurément, ce laissez-passer peut-être vérifié ?—On s'efforce de le faire, mais ce n'est pas facile.

3178. Dans ce cas, les conducteurs doivent avoir des instructions pour leur faire reconnaître ces morceaux de papier.—Nul doute, de la part de celui qui les donne.

3179. Ne pourriez-vous pas avoir des conducteurs qui ne les reconnaîtraient pas ?—C'est possible, mais il est très difficile pour un conducteur de ne pas les accepter, attendu qu'il est sous les ordres du surintendant de la division.

3180. Le surintendant le destituerait-il pour cette raison ?—Non, mais il pourrait lui causer beaucoup de désagréments.

C'est un état de choses admirable, qui appuie justement ce que j'ai dit dans la chambre après les élections générales. Les surintendants de divisions, et autres employés supérieurs ont donné des laissez-passer à la douzaine, qu'ils n'appelaient pas des laissez-passer réguliers, et qui n'étaient pas renvoyés au bureau d'audition.

Des livrets de coupons ont été préparés, autorisant les conducteurs à transporter des hommes sur ce chemin, et ces derniers ont été transportés sur le chemin aux frais du public, pour voter en faveur des partisans politiques du gouvernement. En d'autres termes, M. le Président, pour parler correctement et en bon anglais, autant d'argent public a été volé au peuple. C'est là ce que cela veut dire en anglais. Pas un fonctionnaire n'a été renvoyé après les dernières élections, parce qu'il avait accordé ces certificats d'une façon irrégulière, ou parce qu'il avait, comme je l'ai dit, voler l'argent public. Je dis que s'il en coûte dix piastres pour aller entre deux points donnés, et si c'est le devoir d'un fonctionnaire de ne pas donner de billets avant qu'il ait les $10, puis s'il donne un billet sans recevoir l'argent et qu'il permette à son ami de voyager sur le chemin; c'est un voleur et il a volé les $10 et, au lieu de le garder comme surintendant ou comme surintendant de division du chemin, il devrait être renvoyé et poursuivi au criminel. C'est la punition qui devrait être infligée à ces gens-là. Mais est-ce cela que l'on a fait ? A-t-on renvoyé un seul homme pour cette raison ? Non, M. le Président, cela n'a pas été fait.

Maintenant, allons un peu plus loin et que dit l'ingénieur en chef ?

3182. Parlons d'une autre source des recettes ; fait-on quelquefois des marchés particuliers pour le transport des marchandises ?—Oui.

3183. Transportez-vous du fret à perte ?—Oui, nous transportons à perte le grain et le charbon, le taux du transport du grain est plus bas que celui du charbon.

3184. Transportez-vous le grain à perte, dans l'intérêt du trafic de l'ouest ?—Oui, dans le but d'obtenir le fret venant de l'ouest à destination de l'Europe.

3185. Où se trouve l'initiative de la transaction ? Est-ce dans le connaissement d'entier parcours depuis le Manitoba ?—C'est sur un connaissement d'entier parcours de différentes parties d'Ontario et du Manitoba, mais pas en grande quantité. Nous avons un taux déterminé pour transporter sur l'Intercolonial, et nous l'ajoutons simplement aux taux imposés par les autres lignes.

3186. C'est un taux qui cause une perte ?—Oui, deux-dixièmes de centin par tonne par mille pour le grain, et trois-dixièmes de centin, pour le charbon.

3187. Tous les chemins n'ont-ils pas à faire la même chose, plus ou moins ?—Oui, mais la difficulté que nous éprouvons dans le transport du charbon en ligne directe, c'est qu'il faut des wagons spéciaux pour opérer ce transport, et dans lesquels on ne peut pas mettre d'autre fret pour le retour. Il en résulte que pour chaque mille, les frais de traction doivent compter pour deux milles.

L'ingénieur en chef nous donne comme une de ses raisons, ce que nous avons discuté en cette chambre depuis des années, c'est-à-dire, s'il est de bonne politique, ou non, de transporter du charbon à trois-dixièmes d'un centin par tonne par mille ; il est d'une opinion contraire, car pour chaque mille, les frais de traction doivent compter pour deux milles.

3190. La politique intervient-elle dans la détermination des taux peu élevés ?—Dans certains cas, comme je l'ai dit, en dehors des intérêts du chemin de fer.

Eh bien ! c'était une réponse très diplomatique. Naturellement, la seule conclusion qui pût être tirée de cela, c'est que la politique intervient.

3191. Tous les taux ne sont-ils pas déterminés par arrêté du conseil ?—Le taux maximum est fixé par arrêté du conseil, mais les bas prix pour le transport du grain ou du charbon sont fixés d'après l'ordre spécial du ministre.

3192. Qui est un arrêté spécial du conseil, n'est-ce pas ?—Non, pas dans ces cas, l'ordre vient du ministre.

3193. Mais le ministre a le consentement de ses collègues ?—Je le suppose. Nous recevons l'ordre du ministre.

3194. Les immenses houillères de Spring Hill et de Sydney ont une grande influence politique, que l'on met probablement à profit ?—Je l'ignore, mais elles emploient un grand nombre de travailleurs.

3195. On fixe un taux minime dans le but d'encourager le développement des mines ?—Je crois que c'est dans le but d'encourager les manufacturiers de l'ouest à se servir du charbon canadien, et sans doute, aussi, comme vous le dites, pour développer les mines.

Or, je laisse cet énoncé et les honorables députés pourront voir par eux-mêmes, d'après les réponses très prudentes, les réponses diplomatiques de M. Schreiber, s'il y a quelques doutes relativement à l'existence de l'influence politique, même dans le règlement de questions relatives au tarif. Puis il dit, à la page 347, version française du rapport, qu'il y a, dans son opinion, un grand nombre d'hommes dont les services pourraient ne pas être requis et on lui demande :

3257. La dépense générale est-elle susceptible d'une grande réduction ?—Je crois que oui.

3258. Le fait de laisser les députés nommer un aussi grand nombre d'employés que celui que vous avez mentionné, a ses désavantages ?—Il a plusieurs désavantages. Je ne vois pas de grave objection à ce qu'un individu soit admis dans le service sur la recommandation d'un député, mais je crois qu'il vaudrait mieux que celui-ci ne se mêlât pas des promotions. Nous aimerions à être débarrassés de cette intervention.

Il est parfaitement clair, d'après l'énoncé de l'ingénieur en chef, que la politique, du commencement à la fin, a été la cause des déficits considérables du chemin et a fait le malheur du chemin, depuis qu'il est sous l'administration des honorables membres de la droite. On nous dit qu'il va y avoir une amélioration. Il devrait y en avoir une. Cette commission royale qui a été nommée à la demande des honorables membres de la droite, dans le but d'examiner, par voie d'enquête, le service civil, commente en ces termes, dans son rapport au gouvernement, le témoignage de M. Schreiber :

Nous ferons brièvement remarquer qu'il ressort du témoignage de M. Schreiber, qu'un grand nombre d'hommes inutiles sont employés, que les dépenses générales pourraient être considérablement réduites ; que beaucoup d'influence politique est exercée dans les nominations d'employés, que dans les mains d'une compagnie, le chemin pourrait être administré de manière à payer ses dépenses, que les convois arrêtent à trop de stations, que le trafic et les recettes pourraient être augmentés, que, bien que l'économie intérieure soit à peu près la même que sur les autres chemins, celui-ci est beaucoup plus coûteux, que le revenu total pourrait être augmenté, en portant les tarifs au même point que sur les autres lignes. L'administration souffre aussi beaucoup d'une autre difficulté, dont les autres compagnies ne se ressentent pas autant, c'est-à-dire, de ne pas pouvoir congédier promptement les employés incapables ou suspects.

Je ne saurais porter une plus forte accusation contre l'administration de ce chemin, que celle qui a été portée par cette commission, composée d'hommes n'appartenant pas à la politique : M. Hague, le juge Burbidge, M. Barbeau et le sous-ministre des Finances.

Je pourrais citer d'autres extraits du rapport dans le même sens, mais je ne veux pas fatiguer la chambre. Je pense en avoir lu assez pour prouver hors de tout doute, que les déclarations faites dans cette chambre, d'année en année, étaient exactes et conformes à la vérité, que l'argent a été dépensé imprudemment sur ce chemin et gaspillé, et qu'au lieu d'être exploité d'après des principes d'affaires, il l'a été dans l'intérêt du parti ; et maintenant, nous voyons le ministre venir nous dire que l'administration du chemin a été telle, qu'il est en état d'économiser $700,000 dans un an. Je désirerais le voir déclarer, avec plus de détails, comment il entend faire cette économie. Il a rendu compte de $316,000, et il croit qu'il y aura peut-être, cette année, sur les rails, une économie de $129,000. Quant aux autres $300,000, il n'a pas dit comment il espérait faire cette économie. Comme il est un homme pratique, je n'ai pas de doute qu'il le peut, mais les détails seraient intéressants non seulement pour la chambre, mais encore pour tout le pays.

M. HAZEN : Je crois, M. le Président, à cette heure avancée de la nuit, devoir demander l'indulgence de la chambre pour les remarques que je vais faire. Je m'efforcerai d'agir conformément au sentiment qui a guidé l'honorable député de Queen I.P.-E. (M. Davies), dans ses remarques, et de me rappeler que la concision est l'indice de l'intelligence. Mon honorable ami nous a dit qu'il serait court. Quand il a dit cela, il doutait beaucoup s'il le serait, ou non, car c'est chose bien ordinaire,

pour les honorables députés de cette chambre, de se lever et de dire qu'ils feront quelques courtes remarques, puis de nous entretenir longtemps. Cependant, comme l'honorable député a été fidèle à la déclaration qu'il a faite, je m'efforcerai d'être bref, moi aussi. Je crois qu'aucune déclaration faite dans le parlement du Canada, durant la session actuelle, ne sera reçue par le pays avec plus de plaisir, que celle de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux. Samedi dernier, quand il nous a dit que la période des déficits, sur le chemin de fer de l'Intercolonial, allait cesser, et qu'à l'avenir, il espérait que les revenus et les dépenses sur ce chemin s'équilibreraient, et que, s'il y avait déficit, ce serait simplement sur la partie du chemin située dans la province représentée par l'honorable préopinant. Il me semble que la déclaration de l'honorable ministre devrait satisfaire le peuple du Canada.

D'année en année, sous l'administration conservatrice et sous l'administration libérale, à l'exception de quelques années après 1879, les ministres des Chemins de fer, de l'un ou l'autre parti politique, ont eu à dire à la chambre qu'il y avait un déficit considérable dans l'administration de ce chemin ; c'est pourquoi je dis qu'il doit être agréable à la population de voir que le ministre des Chemins de fer actuel est convaincu que l'ère des déficits a cessé. Je ne veux aucunement paraître sceptique. Je ne veux pas jeter de l'eau froide sur la déclaration que le ministre des Chemins de fer a faite, mais j'espère que l'honorable ministre n'est pas trop confiant dans sa manière d'envisager la situation. Je ne dis pas ceci dans le but de rabaisser en quoi que ce soit l'habileté, la fermeté et l'énergie avec lesquelles je suis convaincu que l'honorable ministre a rempli les fonctions de ministre des Chemins de fer, depuis qu'il a pris charge de ce portefeuille important. Et je ne dis pas cela, non plus, pour jeter de l'eau froide sur les félicitations qui lui ont été prodiguées au sujet de la manière dont il a administré le chemin, je pourrais dire, depuis la Colombie-Anglaise jusqu'à l'Ile du Prince-Edouard. Mais il me semble que nous ne devrions pas, dès le commencement de la discussion, nous imaginer que l'ère des déficits sur le chemin de fer de l'Intercolonial est terminée. Il ne faut pas oublier que de fortes dépenses ont été faites sur l'Intercolonial, durant les dernières années, sous forme d'améliorations, c'est-à-dire, en couvrant le chemin de rails forts au lieu des rails faibles qu'il y avait auparavant, en remplaçant les ponts de bois par des ponts en fer, et en construisant des bâtiments permanents, toutes choses qui, je pense, auraient dû être portées au compte du capital, mais qui, d'après la manière de tenir les livres du chemin de fer de l'Intercolonial, ont été imputées sur le revenu—et il me semble qu'après plusieurs années de fortes dépenses de cette nature, nous avons bien le droit d'espérer qu'il n'y aura plus d'ici à longtemps de dépenses de ce genre, aussi élevées—que les autres chemins de fer porteraient au compte du capital.

C'est pourquoi, tout en ne désirant pas passer pour sceptique, et tout en espérant en ma qualité d'habitant des provinces maritimes et de Canadien, que l'ère des déficits dans l'administration de ce chemin a cessé, comme le croit le ministre des Chemins de fer, je puis dire que je ne serai peut-être pas désappointé si, dans quelques années, je découvre qu'il faut encore faire des dépenses extraordinaires devenues nécessaires pour placer de nou-

veaux rails sur le chemin, ériger de nouveaux bâtiments et de nouveaux ponts, et peut-être, aussi, découvrirons-nous que de fortes dépenses de cette nature, qui deviendront encore nécessaires, empêcheront d'équilibrer les recettes et les dépenses. Mais bien qu'il puisse en être ainsi, je suis persuadé que cette chambre et le pays doivent des remerciements à l'honorable ministre pour la fermeté, l'économie et l'habileté qu'il a déployées dans l'administration du chemin. On a paru être sous l'impression dans l'ouest du Canada, que les habitants des provinces maritimes désiraient qu'il existât un déficit, ou encore, ainsi que l'a dit l'honorable député de Queen (M. Davies), que ce chemin fût exploité comme un engin politique pour l'avantage des polititiciens et du gouvernement actuel dans les provinces maritimes. Je repousse de la manière la plus formelle possible toute idée de ce genre. Je désire déclarer ici, de mon siège en cette chambre, et comme représentant l'une des plus grandes divisions électorales des provinces maritimes, que les habitants de ces provinces désirent voir administrer le chemin, de manière à limiter les dépenses aux recettes, tout autant que les habitants de l'Ontario ou de Québec, ou de plus loin encore, parce que j'ai toujours cru qu'en mettant au compte des habitants des provinces maritimes ce déficit, on faisait une injustice et un tort à cette partie du Canada que j'ai l'honneur de représenter.

Tous les ans, il a été affirmé, par quelques-uns de nos amis représentant des divisions électorales de l'ouest, que ce déficit provenait en grande partie de ce que l'on transportait, à un prix trop réduit, le charbon de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton. J'ai pu, dans une occasion précédente, démontrer à la chambre qu'il n'en était pas ainsi, et que la cause de ce déficit était tout autant due à ce que la farine et les grains de l'ouest étaient transportés aux provinces maritimes à un prix trop peu élevé, et le fait que, l'année dernière, la quantité de charbon transportée des provinces maritimes à la jonction de La Chaudière, n'a été que de 40,000 tonnes ; démontre clairement que l'impression que le déficit aurait été en grande partie dû au taux réduit exigé pour le transport du charbon, n'était pas fondée. Comme je l'ai fait remarquer, nous pourrions tout aussi bien, nous qui sommes de l'est, dire que les bas prix sur le charbon ont été pour le bénéfice des consommateurs de la partie-ouest du Canada.

L'honorable député de Queen a parlé comme si ce chemin avait réellement été exploité dans l'intérêt d'un parti politique, et était simplement un engin politique. Je tiens à répudier cela de la manière la plus formelle ; et je tiens à lui dire que si jamais son parti arrivait au pouvoir et qu'il fût un partisan du gouvernement, il souhaiterait du fond du cœur que le chemin de fer Intercolonial n'eût rien à faire avec ce gouvernement et fût absolument indépendant du contrôle du gouvernement. Je crois être l'écho de l'opinion des députés des provinces maritimes qui appuient le gouvernement, quand je dis que l'une des plus grandes difficultés que nous ayons à surmonter et que l'on nous jette sans cesse à la figure, c'est que la gestion du chemin de fer Intercolonial est contraire aux intérêts de ces provinces, qu'elle n'est pas du tout conforme à leurs intérêts et, de plus, s'il arrive qu'ils soient conservateurs, on leur jette à la face l'accusation que ce chemin n'est pas exploité, ni administré dans l'intérêt du parti auquel ils appartiennent. L'honorable député a dit que le département de ce chemin à Moncton, était une maison de refuge pour les politiciens conservateurs. Assurément, il n'était pas sérieux en faisant une assertion semblable.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai dit cela en réponse à l'honorable ministre des Chemins de fer, qui a dit avoir renvoyé, du seul département de Moncton, 300 hommes, parce que l'on n'avait pas besoin d'eux.

M. HAZEN : Il a fait cette déclaration, et l'honorable député s'est sans raison basé là-dessus pour dire que les bureaux et les boutiques de Moncton étaient simplement un refuge pour les politiciens. Je démontrerai, dans quelques minutes, combien peu logique était cette assertion. J'étais sur le point de dire que, pour ce qui regarde la division que j'ai l'honneur de représenter, il y a dans cette division, plusieurs boutiques et bureaux. Néanmoins, quand l'honorable ministre y est venu pour réduire le nombre des hommes qui y étaient employés, après avoir réduit ce nombre autant que possible, il n'a pu, à cet endroit, faire plus de huit destitutions. C'est là une réponse suffisante à l'accusation, du moins pour ce qui regarde Saint-Jean, et à l'assertion que le chemin y servait de refuge aux politiciens. Je crois pouvoir dire avec assez de raison que, jamais, un seul homme n'a été, à cet endroit, nommé à un emploi sur ce chemin pour des raisons purement politiques. Je puis dire en toute sincérité que je n'y ai jamais recommandé un seul homme, à moins qu'il n'y eût réellement une vacance à remplir. Quant à Moncton, où 300 employés ont été congédiés, mon honorable ami verra que la somme immense de travail accomplie, durant les trois ou quatre dernières années, vu les grandes augmentations que l'on a faites au matériel roulant, la substitution sur le chemin de rails forts aux rails légers, de ponts en fer aux ponts en bois, demandaient l'emploi d'un nombre d'hommes plus considérable qu'il n'en aurait fallu autrement, mais une fois ces travaux terminés, l'on n'avait plus besoin d'un aussi grand nombre d'hommes, et c'est là la raison pour laquelle l'honorable ministre a pensé qu'il pouvait, à Moncton, réduire de 300 le nombre des employés. Au point de vue des provinces maritimes, je ne crois pas qu'il y ait un seul député représentant un collège électoral d'une de ces provinces—et je ne m'occupe pas de ce que peuvent être ses préférences politiques—qui désire, que l'on emploie, sur ce chemin, un seul homme de plus qu'il n'en faut.

Nous ne désirons pas, M. le Président, que l'on se serve, chaque année, de ce déficit pour nous en accuser, tout comme si nous en étions seuls responsables, et, pour ce qui cencerne les députés conservateurs des provinces maritimes, je désire dire qu'ils donnent à l'honorable ministre des Chemins de fer toute l'aide possible, dans ses efforts pour réduire les dépenses sur ce chemin, autant que la chose sera compatible avec les intérêts du chemin et avec les intérêts du pays. Pendant que mon honorable ami disait que le chemin était employé comme engin politique, et les boutiques, comme refuge de favoris politiques, je n'ai pu m'empêcher de me rappeler que les deux partis ont exploité ce chemin de fer Intercolonial. Je n'ai pu m'empêcher de me rappeler que, de 1873 à 1878, nous avons eu une administration libérale, cette administration que, si nous en croyons les honorables députés de la gauche, nous devrions regarder comme une administration économique qui n'aurait jamais voulu permettre que les dépenses de ce chemin, en excédas-

sent les recettes. De fait, je me rappelle avoir entendu, en 1891, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) dire que, lorsque les libéraux arriveront au pouvoir, s'ils ne peuvent réussir à équilibrer les recettes et les dépenses, ils fermeront le chemin et cesseront de l'exploiter. Mais ce chemin a déjà été administré par un gouvernement libéral, et, en 1891, je profitai de l'occasion pour appeler l'attention de la chambre sur le déficit qui avait existé de 1874 à 1878, sous une administration libérale, le comparant avec les chiffres relatifs à la période écoulée de 1878 à 1890, sous une administration conservatrice et, de crainte que mon honorable ami de Queen (M. Davies) n'ait oublié ces chiffres, je les rappellerai ici :

Année.	Déficit.	Surplus.
	$	$
1874-75	281,563 99	
1875-76	243,912 87	
1876-77	507,228 20	
1877-78	432,327 78	
1878-79	716,083 53	
1879-80	97,131 23	
1880-81		542 15
1881-82		9,605 18
1882-83		10,547 83
1883-84		9 068 17
1884-85	73,324 26	
1885-86	106,042 84	
1886-87	232,105 75	
1887-88	363,043 16	
1888-89	258,564 34	
1889-90	553,392 05	
Total	3,864,720 00	29,763 33
Moins, surplus	29,763 33	
	3,834,956 67	

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député désire sans doute être juste. S'il veut examiner les chiffres, il verra que M. Mackenzie cessa d'imputer sur le compte du capital toutes les dépenses faites durant les années 1875-1876, 1877-1878. Il porta au compte des dépenses courantes $500,000 dépensées à compte du capital, couvrant trois années et faisant une moyenne d'environ $220,000 par année, ce qui, sous l'administration actuelle, aurait été porté au compte du capital.

M. HAZEN : Et qu'a fait l'administration actuelle ? Elle a porté au compte des dépenses courantes ce qui, je le prétends, aurait dû être imputé sur le capital, des montants dépensés pour l'amélioration du chemin. Quand les rails légers furent enlevés du chemin et remplacés par des rails plus forts, il eût été juste et raisonnable, d'après le mode adopté par M. Mackenzie, d'imputer sur le capital le coût de ce changement ; mais, sous le présent gouvernement, il a été porté au compte ordinaire.

M. MILLS (Bothwell) : Ce gouvernement-ci a augmenté de $12,000,000 le compte du capital.

M. HAZEN : Quand il a enlevé un pont en bois pour le remplacer par un pont en fer, il a porté cela au compte ordinaire. S'il avait suivi le mode adopté par M. Mackenzie, il aurait imputé sur le capital la différence existant entre le prix d'un pont en fer et celui d'un pont en bois. Ce que l'honorable député dit peut être vrai, mais c'est également vrai pour le gouvernement actuel et son administration, et, par conséquent, il ne prouve rien contre les chiffres que j'ai donnés. Ces chiffres sont les seuls que j'aie ici. Je ne veux pas être injuste. Nous savons que ces deux dernières années, il y a eu de forts déficits dans l'administration de ce chemin. Mais, prenant ces chiffres, les seuls que j'aie par-devers moi, nous voyons que les déficits, durant les seize années qu'ils couvrent, se montent à $3,834,956.37, et, pendant le temps que le gouvernement libéral a été au pouvoir, les déficits se sont montés à $2,181,116.37 ; pendant les onze années que les conservateurs ont été au pouvoir, le déficit net a été de $1,653,840.30, soit un déficit moyen annuel, le temps qu'a duré l'administration libérale, de $436,223.67, le déficit annuel moyen, sous l'administration conservatrice, ayant été de $150,349.11, soit $285,874 de moins sous l'administration conservatrice que sous l'administration du gouvernement que mon honorable ami représente comme un gouvernement modèle. J'admets franchement que, si nous prenions les deux dernières années, le déficit moyen, sous l'administration conservatrice, serait un peu plus élevé que les chiffres que j'ai cités ne le démontreraient, mais, même en admettant cette différence, on verra que sous l'administration du parti conservateur, le déficit n'a pas été la moitié de ce qu'il a été sous le régime libéral.

Une VOIX : Oh ! oh !

M. HAZEN : Les honorables députés peuvent dire "oh", mais c'est le cas, et les chiffres confirment mon assertion. Maintenant que les fortes dépenses ont été faites, et que ces dépenses, qui auraient bien pu être portées au compte du capital, et qui, sur n'importe quel autre chemin, l'auraient été, ont été faites, je suis porté à avoir plus de confiance que je n'en ai peut-être eu tout d'abord, dans la déclaration faite à Toronto par le ministre des Chemins de fer et Canaux, quand il a dit que l'ère des déficits avait cessés. Si tel est le cas, personne, dans cette chambre, ne l'approuvera plus cordialement, et n'en sera plus satisfait que les conservateurs représentant des collèges électoraux dans les provinces maritimes.

Mon honorable ami de Queen (M. Davies) a fait certaines remarques au sujet de ce qu'il dit être l'abus du système de billets de faveur. Je ne sais pas qui s'est servi de ces billets de faveur. Mon honorable ami dit que si la pétition d'élection dirigée contre l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Tupper) avait été entendue, on aurait mis au jour un effroyable état de choses. Cela, M. le Président, est une affirmation semblable à celle que n'importe qui peut faire. Dans ce pays, avant que les pétitions d'élection soient entendues, qu'elles soient produites par les libéraux ou les conservateurs, on voit des partisans affirmer fortement que, lorsque l'on procédéra à l'instruction de la cause, on découvrira un terrible état de corruption et de méfait, et que l'on dévoilera un mauvais usage de l'influence du gouvernement ainsi que du *boodlage*. Mais on ne découvre pas toujours cela quand ces pétitions sont entendues. Les pétitionnaires sont surtout trop heureux, quand celui qu'ils poursuivent consent à

admettre un seul cas de corruption et permet que l'élection soit annulée de ce chef.

Il est facile à l'honorable député de Queen I.P.-E. (M. Davies), en l'absence de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, d'affirmer que si la cause avait été instruite, on aurait prouvé ceci, et que l'on aurait pu prouver cela. Personne ne prétendra dire, en ce pays, que le ministre aurait perdu son siège, si le procès avait eu lieu. Il eût été plus digne, pour l'honorable député de Queen I.P.-E. (M. Davies), d'attendre, pour porter cette accusation, que le ministre de la Marine et des Pêcheries fût dans cette chambre. Je crois que le ministre des Chemins de fer a convaincu cette chambre, qu'il est déterminé à administrer le chemin de fer Intercolonial en homme d'affaires et d'une manière prudente. Je dois dire que ma première intention en adressant la parole à cette chambre, était de signaler au ministre des Chemins de fer et à cette chambre, un mal qui, je pense, existe dans l'administration du chemin de fer Intercolonial. Tout d'abord, je dois dire que je ne fais pas cela dans un but politique. Les hommes en faveur desquels je parle, appartiennent au parti libéral comme au parti conservateur, et je parle parce que je crois que l'on fait actuellement des injustices à un grand nombre d'hommes qui rendent, sur le chemid de fer Intercolonial, de fidèles et précieux services. Il y a deux ans, alors que la discussion s'est engagée, dans la chambre, au sujet de ce chemin, j'ai profité de l'occasion pour dire que je croyais que les salaires payés à un certain nombre d'employés de ce chemin de fer, étaient une honte pour le gouvernement du Canada. Je désire, ce soir, répéter cette assertion. En parlant, je puis surtout en parler à un point de vue local, mais, nul doute que ce que je vais dire, pourra s'appliquer au chemin tout entier. Les années passées, quand je me plaignais au gouvernement de ce que les principaux employés n'étaient pas assez rémunérés et ne recevaient guère que des salaires les sauvant à peine de la misère, on répondait: "Vous ne pouvez pas espérer que l'on va augmenter le salaire de ces employés du chemin de fer Intercolonial, quand les dépenses excèdent tant les recettes.

Dans ce temps-là, c'était un fort argument à employer contre mes prétentions, mais ce n'est plus un fort argument aujourd'hui, car, à présent, les dépenses et les recettes du chemin de fer s'équilibrent à peu près. Je désire répéter que les salaires que l'on paie aux principaux employés du chemin, dans ma division électorale, sont de beaucoup inférieurs aux salaires que l'on paie aux employés du département des Douanes, du département des Postes et du département du Revenu de l'intérieur, ou de tout autre département du gouvernement. Non seulement les salaires qui leur sont payés sont moindres, mais les employés du chemin de fer font un genre de travail tout aussi important, que les employés de n'importe lequel des départements du gouvernement que je viens de mentionner; ils travaillent tous les jours et plusieurs heures de plus que les employés de ces départements. Pas plus tard que l'autre jour, nous avons vu dans cette chambre, des députés des deux côtés dénoncer le projet de loi du service civil, parce qu'on demandait que les employés du service intérieur, à Ottawa, travaillassent une heure ou deux de plus qu'à présent. Cependant, nous avons la preuve qu'il y a une classe d'employés du gouvernement, en ce pays, des hommes d'instruction, d'habileté et d'intégrité égales, qui travaillent du matin au soir à des salaires bien inférieurs à ceux que l'on paye aux employés du service intérieur en ce pays. Si cette chambre trouve qu'il n'est pas juste d'exiger que les employés du service intérieur travaillent une heure de plus que depuis dix heures jusqu'à quatre, avec une heure pour le dîner, je lui demanderai si elle ne pense pas qu'il est encore plus dur d'exiger que les employés du chemin de fer Intercolonial travaillent depuis le matin jusqu'au soir, moyennant un salaire beaucoup inférieur, par jour et par mois, à celui reçu par les employés du service intérieur dans la cité d'Ottawa. Maintenant, pour montrer que ce que je dis n'est pas exagéré, je vous citerai quelques exemples. L'agent de la station, dans la cité de Saint-Jean, qui manie tous les jours le fret du chemin de fer Intercolonial et du chemin de fer canadien du Pacifique, reçoit le magnifique salaire de $60 par mois. Cet homme qui manie plus de $200,000 de l'argent public par année, est là avant le jour à son poste, et il est onze heures, le soir, quand il se retire. Lorsque le chemin de fer canadien du Pacifique fut prolongé jusqu'à la station de Saint-Jean, il convint, avec le gouvernement du Canada, de payer $28, par mois, pour le salaire de l'agent, à cet endroit.

Bien que le Pacifique paye cet argent, l'agent ne le reçoit pas, bien que sa besogne soit de beaucoup augmentée par suite du fait que les trains du Pacifique se rendent à cette station, il ne reçoit pas un centin de plus. Il continue à recevoir $60 du gouvernemeut, et le gouvernement du Canada retire $28 du chemin de fer canadien du Pacifique; et tout ce que cet homme, qui manie des centaines de milliers de dollars par année, reçoit de ce pays, c'est la minime somme de $32 par mois. Je demanderai aux honorables députés si cela n'est pas un scandale et une honte pour ce pays. Je demanderai à ces honorables députés, qui deviennent hystériques quand on demande aux employés du service intérieur, à Ottawa, de travailler une heure de plus par jour, s'ils ne feraient pas bien mieux de dépenser leur sympathie en faveur de ses employés qui reçoivent, comme je l'ai dit, des salaires les sauvant à peine de la misère. Ce qui est vrai du salaire de cet agent, l'est aussi pour d'autres. Cela est vrai pour le salaire reçu par le caissier de ce département. Cela est vrai pour l'employé qui manie tout le fret pour la ville de Saint-Jean, et qui reçoit seulement $52 par mois pour ses services. Il est employé là depuis plus de vingt ans, et c'est un homme des plus honnêtes et des plus intelligents, un homme qui, s'il avait déployé dans un autre état la même somme de travail, la même intégrité et les mêmes talents, recevrait trois ou quatre fois ce montant. Non seulement cela est vrai pour ce qui regarde les salaires des employés, mais tout le système a besoin d'être changé. Dans les magasins, on paie $1.25 par jour, des gages des journaliers, à des hommes qui font absolument la même besogne que d'autres recevant $50 par mois. Il y a des employés qui reçoivent $500 par année, employés qui sont dans le service depuis plusieurs années, et qui font précisément la même somme et le même genre de travail que d'autres hommes recevant $600 par année, et il y a beaucoup d'autres sujets de plainte que je n'ai pas le temps, aujourd'hui, de signaler à l'attention du comité. Je veux convaincre aujourd'hui le ministre des Chemins de fer de la nécessité d'égaliser les salaires. Maintenant qu'il a réussi à équilibrer les recettes et les dépenses du chemin, il

devrait voir à ce que justice fût rendue à ce grand nombre d'employés du chemin de fer Intercolonial. Je sais ce que va dire l'honorable ministre. Il va répondre : J'ai confié toute la gestion du chemin à M. Pottinger, le surintendant général. En faisant cela, le ministre a agi rigoureusement suivant l'opinion que j'ai exprimée moi-même dans cette chambre, au cours de deux sessions. Il est très désirable que le surintendant général ait plus de pouvoirs qu'il n'en a eu dans le passé, et je crois qu'il sera plus en état de créer un trafic local et d'induire les marchands à donner leur clientèle au chemin de fer Intercolonial, de préférence à d'autres voies ferrées. C'est pourquoi, je demande, non pas à un point de vue politique, mais dans l'intérêt de la justice, que le ministre s'occupe de cette question pendant les vacances des chambres et donne instruction au surintendant général de redresser les griefs que j'ai signalés au comité.

M. McMULLEN : Je félicite le ministre des Finances et le ministre des Chemins de fer de l'aide précieuse qu'ils ont obtenue de l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen), dans l'étude de ces item; s'ils avaient le bénéfice de quelques autres discours d'après-dîner, ils réussiraient encore mieux. Quant à l'assertion de l'honorable député de King, que l'on avait fait du chemin de fer Intercolonial un refuge pour les hâbleurs politiques, l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) aurait dû lire le rapport de la Commission royale sur la condition et les frais d'exploitation de ce chemin ; et s'il ne l'a pas fait, il n'aurait pas dû nier l'assertion de mon honorable ami. S'il veut bien regarder à la page 322, il verra comment étaient nommés les chefs de gare, les chefs de train, en un mot, tous les employés. Voici une partie de la preuve :

3236. Comment les chefs de gare, les chefs de train, les serre-freins et tous les autres employés sont-ils nommés ? —Pour la nomination des chefs de gare, etc., le représentant de la division est consulté, et son candidat est généralement accepté, à moins qu'il n'y ait quelque bonne raison pour ne pas le nommer.

3237. Comment sont nommés les surintendants régionaux ?—Les surintendants régionaux sont nommés par le ministre.

3238. Et le représentant de la division désigne les chefs de gare ?—Les chefs de gare, les télégraphistes employés dans les gares, les cantonniers, les chefs-cantonniers et les serre-freins sont généralement choisis parmi les personnes recommandées par le représentant de la division.

3239. Est-ce vous qui les nommez, ou est-ce le ministre ? —C'est le ministre.

3240. Avez-vous quelque moyen d'empêcher la nomination de personnes incompétentes, ou exigez-vous certaine aptitudes chez les candidats ?—Si nous considérons qu'un homme est réellement incapable, nous objectons à sa nomination, et nous demandons un autre nom.

3241. Avez-vous souvent à agir ainsi à l'égard d'hommes incompétents, ou moins compétents que vous ne voudriez qu'ils fussent ?—Oui ; nous employons présentement un grand nombre d'hommes, dont nous croyons que nous pourrions nous passer.

Voilà une preuve formelle que ce sont les représentants des divisions traversées par le chemin de fer Intercolonial, qui choisissent tous les hommes, même les hommes d'équipe, et que l'on impose des hommes au ministre lors des élections générales. A ces époques, il a sans doute été forcé d'accepter des hommes dont on n'avait pas besoin, et la preuve démontre que les employés du chemin, quelle que soit leur position, ont été choisis par les représentants des divisions que traverse le chemin, et l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) a sans doute eu l'avantage de recommander des candidats à ces positions. Cependant, il dit qu'il n'en est pas ainsi.

M. HAZEN.

M. HAZEN : Je n'ai pas dit cela.

McMULLEN ; L'honorable député a dit que l'on n'avait pas fait du chemin un refuge pour les hâbleurs politiques.

M. HAZEN : L'honorable député a parlé de discours d'après-dîner ; mais je crois qu'il a fait un discours de sortie de restaurant. Je n'ai rien dit de ce que me prête l'honorable député. J'ai simplement dit qu'on ne faisait pas de nominations quand il n'y avait point de vacance. Quand surviennent des vacances, je suppose que l'on tient compte des recommandations de ces représentants. Pour ma part, je déclare formellement que je n'ai jamais recommandé personne, ni essayé de faire placer personne, à moins que le surintendant général ne m'eût informé qu'il y avait une vacance à remplir.

M. McMULLEN : L'honorable député a répondu à l'honorable député de King, et dit qu'il aurait dû hésiter avant de déclarer que l'on faisait de l'Intercolonial un refuge pour les hâbleurs politiques. La preuve faite devant la commission démontre que le chemin a été utilisé pour cette fin. L'honorable député voudrait-il regarder à la page 322 et lire la preuve ? S'il ne le veut pas, il devrait retirer son accusation, car il y est déclaré formellement que tous les employés du chemin ont été placés sur la recommandation du représentant de la division. N'est-ce pas là faire du chemin, le refuge de hâbleurs politiques.

L'honorable député de Saint-Jean a déclaré, de plus, que le chemin de fer Intercolonial est exploité dans l'intérêt des producteurs de l'ouest. Ne sait-il pas qu'une grande partie des produits expédiés d'Ontario aux provinces de l'est, ne passent pas sur l'Intercolonial, mais sont dirigés sur Boston, d'où ils sont transportés par eau à Halifax et à Saint-Jean ? Il est bien connu que de grandes quantités de farines d'Ontario sont expédiées de cette façon. Le chemin de fer Intercolonial n'a pas été exploité dans l'intérêt des habitants de l'ouest, mais il l'a été dans l'intérêt des mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse et du commerce local des provinces maritimes, sans compter qu'il a été surchargé d'employés imposés au gouvernement par des hommes occupant des positions semblables à celle de l'honorable député de Saint-Jean.

M. McALISTER : L'honorable préopinant se plaint que le chemin de fer Intercolonial ne soit exploité que dans l'intérêt des provinces maritimes, mais je crois qu'il est exploité en grande partie au bénéfice des expéditeurs de l'ouest. Le taux du fret de Toronto et Montréal à Saint-Jean et Halifax est plus réduit que celui de la partie-nord du Nouveau-Brunswick à ces derniers endroits, de sorte que les marchands de l'ouest peuvent expédier leurs effets aux provinces maritimes, à des conditions beaucoup plus favorables que celles auxquelles les marchands des provinces maritimes peuvent expédier les leurs à n'importe quel endroit de leurs propres provinces. Si ce n'est pas là exploité le chemin de fer Intercolonial dans l'intérêt des habitants de l'ouest, je n'y comprends rien. Les habitants de l'ouest peuvent, si cela leur plaît, dénoncer l'administration du chemin de fer Intercolonial et déclarer qu'il est exploité dans l'intérêt de la population des provinces maritimes, mais le fait est que ce sont les habitants de l'ouest qui en bénéficient le plus. Si les

habitants de l'ouest, au lieu d'avoir accès à l'Intercolonial, étaient obligés d'expédier leurs produits aux provinces maritimes par la voie de Boston, comme l'honorable député de Wellington-nord prétend qu'ils le font présentement, il verrait que le commerce de l'ouest avec les provinces maritimes, serait très considérablement moindre qu'il n'est aujourd'hui.

M. FRASER : La question du chemin de fer Intercolonial n'intéresse pas seulement l'est ou l'ouest, bien qu'elle intéresse considérablement l'est de la confédération. Je dois dire avec l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) que je ne suis pas aussi confiant dans le résultat, que l'est le ministre des Chemins de fer. Je répéterai ce que j'ai dit l'an dernier, que je ne critiquerai pas beaucoup un ministre des Chemins de fer qui n'aura qu'un déficit raisonnable dans l'exploitation de l'Intercolonial. Les provinces maritimes sont entrées dans la Confédération à la condition que ce chemin serait construit et exploité, et lorsqu'il y a tous les ans un déficit dans l'administration des canaux, le Canada ne peut objecter à un déficit dans l'exploitation de l'Intercolonial, pourvu que ce chemin soit administré comme il doit l'être. Mais j'espère qu'on n'obtiendra pas le résultat désiré au détriment de l'efficacité du chemin. Je ne crois pas qu'avec la population actuelle du Canada, ni même avec la population qu'il aura dans dix ans, il soit possible d'exploiter le chemin de fer Intercolonial en réduisant le déficit à moins de $200,000 ou $300,000. Il y a de très bonnes raisons pour cela. Je n'entreprendrai pas de discuter comment le gouvernement libéral ou le gouvernement conservateur a agi à ce sujet, mais tout le monde sait, j'en suis sûr, qu'une méthode très différente a été suivie du temps du gouvernement-Mackenzie, et que l'on ne pouvait rien dire contre cette méthode.

Pour ce qui regarde le chemin de fer Intercolonial, je crois qu'une remarque échappée à l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) est vraie. Il a dit que tout le système avait besoin d'être changé, et j'ai suggéré à l'honorable député de s'adresser au ministre ailleurs qu'en parlement, pour lui montrer quels doivent être ces changements. Je suis d'avis que, s'il avait consulté le ministre et lui avait exposé tout ce qu'il a dit à cette chambre, il aurait peut-être eu plus de chance d'obtenir ces changements, qu'en se plaignant comme d'un grief de ce que l'on ne voyait pas à ces choses. Je suis sûr qu'il n'y a pas un seul habitant des provinces maritimes, quelles que soient ses opinions politiques, qui ne désire point que ces questions soient réglées d'une manière juste. Nous sommes intéressés à l'exploitation du chemin de fer Intercolonial, et si jamais le commerce du Canada entre l'est et l'ouest devient tant soit peu considérable, ce ne sera qu'au moyen de l'exploitation efficace du chemin de fer Intercolonial. Je crains que les affaires du chemin ne diminuent. Si vous étudiez son histoire, vous verrez qu'un essai comme celui-ci a été fait après 1878, et que le déficit a été considérablement réduit. Mais qu'est-il arrivé ? En quelques années, comme résultat de cette opération, nous avons eu de gros déficits et je crains qu'il n'en soit de même après le présent essai. A moins que tous les détails de l'exploitation ne soient administrés aussi efficacement que par le passé, dans un an ou deux, le public constatera que le chemin de fer Intercolonial n'est pas ce qu'il devrait être.

Je suis d'avis, comme l'honorable député de Queen (M. Davies), que jusqu'à présent, on s'est beaucoup servi du chemin de fer Intercolonial comme d'un engin politique, surtout dans le temps des élections. Je partage aussi l'opinion de l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen), quand il dit que si jamais l'honorable député de Queen (M. Davies) arrive au pouvoir, il verra que le chemin de fer Intercolonial n'est pas une entreprise si agréable à administrer. J'admets cela. Il est très agréable de mettre des hommes au pouvoir, mais lorsqu'ils y sont, ils constatent qu'en se servant du chemin de fer Intercolonial pour des fins politiques en temps d'élections, ils ne gagnent qu'à rendre leurs partisans plus impatients d'obtenir des emplois sur le chemin.

Pour ce qui regarde les messieurs dont il a parlé, je ne sais guère quels salaires ils reçoivent, mais je trouve que l'on donne des salaires trop élevés à certains employés. Il me semble que le salaire de $6,000 par année que reçoivent quelques-uns de ces employés est trop élevé. Je parle au nom d'une classe d'hommes beaucoup plus méritants que ceux dont a parlé l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen). Je parle au nom de ceux qui ont à supporter par tous les temps les fatigues inhérentes à l'exploitation du chemin de fer Intercolonial. Je parle au nom des mécaniciens, des chauffeurs, des serre-freins et de tous les autres employés qui voyagent sur les trains. Ce sont là les hommes qui méritent l'attention du gouvernement, et non pas ceux qui passent leur temps dans des chambres bien meublées, dans les bureaux et les stations. Je parle au nom de ceux qui sont obligés de travailler sur le chemin par les temps froids et pluvieux. Je ne connais aucune classe d'hommes qui aient droit à autant de sympathie et qui devraient être mieux payés que ces employés. On a beaucoup parlé des employés publics dans cette chambre, mais voilà les employés publics dont nous devrions nous occuper, les hommes qui partent le matin et sont exposés à revenir le soir estropiés ou à être apportés privés de vie à leurs familles. C'est au nom de ces hommes que je parle, et ils méritent plus notre sympathie que tous les autres. Je dis que si le ministre continue à balancer les comptes du chemin de fer Intercolonial et à exploiter le chemin aussi bien qu'il l'a été, je dirai, pour ma part, qu'il a rendu service au Canada, mais qu'il n'oublie pas le danger que j'ai mentionné.

Pour ce qui regarde les élections, je déclare, ici, et je puis prouver que ces livrets de billets de faveur étaient entre les mains des agents politiques du parti conservateur, lors des dernières élections. Bien que l'ingénieur en chef ait juré qu'un surintendant régional avait donné de petits morceaux de papiers comme billets de faveur, n'est-il pas extraordinaire qu'on n'ait rien dit contre ce surintendant jusqu'à présent ? Le gouvernement sait qu'il a agi de la sorte, et l'ingénieur en chef le sait également ; néanmoins, on ne lui a rien dit, tandis que maints chefs de train, qui avaient commis une faute relativement légère, ont été destitués dès que la faute a été découverte. Cependant, celui qui recevait un gros salaire et qui a donné des morceaux de papiers comme billets de faveur, est traité comme un employé méritant, et il conserve la confiance du gouvernement.

Il est une autre chose sur laquelle je désire appeler l'attention du ministre des Chemins de fer. On a beaucoup parlé depuis six mois de la cession du chemin de fer Intercolonial à la Compagnie du

chemin de fer canadien du Pacifique, et il y a beaucoup de gens dans le pays qui croient que cela devrait se faire. L'administration de l'Intercolonial par le ministre des Chemins de fer pendant le dernier exercice, démontre qu'on n'a pas besoin de faire cette cession, et elle démontre aussi comment était administré le chemin par ses prédesseurs. J'ignore s'il a un génie tellement supérieur à celui de ses prédécesseurs, qu'il puisse faire tout ce qu'il prétend accomplir en procédant comme ils l'ont fait ; mais si les déficits des années passées n'ont pas eu lieu malgré une administration tout aussi honnête que la sienne, je crois que le gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures pour se faire rembourser l'argent donné pour des travaux qui n'ont pas été accomplis. Je suis d'avis que l'on ne peut pas exploiter le chemin de fer Intercolonial sans qu'il y ait un déficit. Le fait est que je pense du chemin, ce qu'un de mes amis pensait de la conversion d'un homme qui n'avait pas une très bonne réputation. Quand il apprit la conversion de cet individu, il s'écria : Vous feriez mieux de le fusiller. Peut-être le chemin de fer Intercolonial est-il aujourd'hui dans la même position ; pour ma part, je crois qu'on ne peut pas l'exploiter aussi efficacement qu'il l'a été jusqu'à présent et arriver à en équilibrer les recettes et les dépenses. Je dirai que quant à moi, je ne critiquerai jamais un déficit raisonnable, si l'honorable ministre peut montrer qu'il a administré le chemin comme il devait le faire.

M. HAGGART : L'honorable député de Queen (M. Davies) a été très exact dans les remarques qu'il a faites au sujet des économies que j'avais l'intention d'effectuer. Il y a $124,000 sur les salaires seuls, dans une division, $32,000 dans une autre, $16,000 sur le service des trains, et environ $150,000, je crois, sur les rails. Si l'honorable député s'était souvenu de ce que j'avais dit, il aurait pu trouver la différence. La différence était représentée par les réductions dans les comptes de magasins. J'ai dit que non seulement il y avait ce montant de salaires pour 300 hommes, mais qu'ils employaient réellement des magasins inutilement pour ce montant. J'ai aussi dit qu'on réaliserait une économie considérable en ne construisant pas inutilement des magasins et autres bâtisses, et j'ai donné, d'après les lives, un état détaillé des économies effectuées pendant les cinq mois sur les différents travaux. Peut-être l'honorable député n'a-t-il pas remarqué cela, aussi je vais le répéter. Pendant les cinq mois clos en novembre 1891, la division des mécaniciens a coûté $919,135, contre $761,694 pendant les cinq mois correspondants de 1892, soit une économie de $157,441. Dans la division du trafic, il y a eu une faible économie de $6,976, et dans l'entretien de la voie et des usines, une économie de $403,847. J'ai un état des dépenses totales d'exploitation du chemin de fer Intercolonial pendant les huit derniers mois, et cet état démontre que le déficit, durant cette période, n'a été que de $5,000 ; et je compte qu'à la fin de l'exercice, le déficit ne dépasserera pas beaucoup ce chiffre, si, toutefois, les recettes n'égalent pas les dépenses. A cette heure de la nuit, j'espère que les autres députés me pardonneront de ne pas répondre d'une manière complète aux remarques qu'ils ont faites au sujet de crédit.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre se propose-t-il réellement de dépenser cet argent au cours de la présente année ?

M. FRASER.

M. HAGGART : Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le terrain a-t-il été acheté ?

M. HAGGART : Non. L'arbitre officiel du tribunal est présentement sur les lieux, où il fait des arrangements pour l'expropriation.

Embranchement Saint-Charles..... $17,000

M. DAVIES (I.P.-E.) : Peut-on espérer qu'il y aura une fin aux dommages-intérêts pour l'embranchement de Saint-Charles ?

M. HAGGART : Ça n'en a pas l'air. Le montant nécessaire est de $17,200 ; il y a $20,000 de disponibles, et les réclamations se montent à $37,000. La construction de ce chemin a coûté $822,000, et les terrains $900,000, soit un total de $1,722,000.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Et avant sa construction, le coût total en avait été estimé à $136,000 par sir Charles Tupper.

Canal de la Trent..... $73,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On n'a dépensé que $1,000 l'an dernier. Il me semble que vous feriez aussi bien de mettre cet item de côté, jusqu'à ce que les brefs pour les prochaines élections soient émis, alors que vous pourriez revenir à la charge.

M. FOSTER : Je crois qu'il vaut mieux ne pas mettre l'item de côté, car il serait à craindre qu'il ne fût pas inséré de nouveau au budget.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si le ministre des Finances déclare qu'il a l'intention de faire des élections dans l'intervalle, il se peut qu'il dépense ces $17,000 ; autrement, autant vaudrait mettre l'item de côté. Je désirerais savoir s'il a des renseignements à nous donner sur ce que l'on va faire—pas au sujet du canal ; il ne m'importe aucunement de savoir ce que l'on va faire à ce sujet ; mais je désirerais savoir s'il va y avoir des élections.

M. FOSTER : Non.

Canal du Sault Sainte-Marie.....$1,609,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre voudrait-il dire où en est rendue cette entreprise, et quel sera le coût approximatif de la construction du canal ?

M. HAGGART : Ce montant est requis pour payer le coût des travaux donnés à l'entreprise. C'est pour finir l'écluse. Je compte qu'elle sera finie l'automne prochain, et que les portes seront posées, de façon à ce qu'elle soit prête pour la navigation le printemps suivant.

M. DENISON : Au cours de la dernière session, j'ai soulevé la question de l'approfondissement des canaux du Saint-Laurent, particulièrement du canal de Soulanges, auquel on devait donner une profondeur de 20 pieds. Les commissaires avaient recommandé de donner aux canaux du Saint-Laurent une profondeur de 16 pieds, au lieu de celle de 14 pieds, pour laquelle on ne fait que donner le contrat. Il me semble que c'est une grave erreur de dépenser de fortes sommes pour construire un canal ne devant avoir que 14 pieds de profondeur, lorsque les commissaire des canaux, qui ont étudié

la question à fond, recommandent de lui donner une profondeur de 16 pieds, surtout si l'on songe qu'on nous demande présentement de donner une profondeur de 20 pieds, comme cela ressort clairement de l'acte que nous avons passé, cette année, accordant à une compagnie une charte pour construire un canal, non pas de 20 pieds, mais de 22. Je me lève pour demander au ministre des Chemins de fer, qui a promis, l'an dernier, de nous fournir un rapport quelconque, s'il a fait préparer ce rapport au sujet de l'approvisionnement du canal.

M. HAGGART: J'ai donné instruction aux ingénieurs des différentes régions, depuis le lac Supérieur jusqu'à Montréal, de faire une estimation du coût des travaux nécessaires pour donner aux canaux une profondeur de 20 pieds, depuis le lac Erié, et leur estimation est de $130,000,000 à $140,000,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous n'êtes guère prêt à recommander présentement ces dépenses?

M. HAGGART: Non; surtout lorsqu'une compagnie nous offre de leur donner la profondeur nécessaire et de ne pas exiger de péages plus élevés que ceux exigés aujourd'hui sur les canaux, lesquels ne représentent pas plus que le quart des gages des hommes qui y sont employés.

M. BORDEN: Le gouvernement a-t-il l'intention de renouveler le bail du chemin de fer de Windsor et Annapolis, qui est à la veille d'expirer.

M. HAGGART: Le bail est expiré et il a été renouvelé. C'est un bail à perpétuité.

M. BORDEN: Y a-t-on fait des changements?

M. HAGGART: Non; je ne crois pas qu'on y ait fait aucun changement important.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

M. FOSTER: Je propose que la séance de la chambre soit levée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: De quoi la chambre va-t-elle s'occuper demain après-midi?

M. FOSTER: De quelques bills et du budget.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quels bills?

M. FOSTER: Il n'y en a que trois ou quatre. Nous étudierons le bill concernant l'assurance du service civil et le bill de l'Orateur.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1.05 a.m. (mardi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 28 mars 1893.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

LÉGISLATION PUBLIQUE.

M. FOSTER: Avec le consentement de l'honorable chef de la gauche, je propose:

Que la chambre siège mercredi et jeudi de cette semaine à 11 heures du matin.

M. LAURIER: Certainement.

La proposition est adoptée.

MARQUE DU FROMAGE.

M. FOSTER: Avec le consentement de la chambre, je désire présenter un bill qui est le fruit de la discussion que nous avons eue ici, l'autre jour, relativement à la marque du fromage. Le ministre de l'Agriculture, aidé du professeur Robertson, s'est occupé de la question, et a mis ses idées sous la forme d'un bill. J'aimerais que celui-ci fût imprimé, afin que la chambre puisse en être saisie. S'il reste assez de temps pour le mener à bien, nous pourrons le faire; sinon, nous aurons les dispositions du bill devant nous.

M. LAURIER: Très bien.

M FOSTER: Je propose qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 125) à l'effet d'empêcher la fabrication ou la vente du fromage d'imitation, et de pourvoir au marquage des produits de l'industrie laitière.

La proposition est adoptée, et le bill lu une première fois.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 119) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie d'assurance canadienne sur le bétail —(M. Stairs.)

LE TRAITÉ FRANÇAIS.

M. LACHAPELLE: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire demander au gouvernement de bien vouloir nous procurer, d'ici à demain, le texte français du traité de commerce signé à Paris, le 6 février dernier, par les représentants de la France et du Canada. Les raisons qui me font faire cette demande, sont les suivantes: la première, c'est qu'il paraît établi que le texte anglais qui est devant nous est une traduction plus ou moins bien faite; et, en second lieu, c'est qu'il me paraît juste et raisonnable pour nous, Canadiens-français, d'avoir le texte, même dans lequel ce traité a été signé, je veux dire, le texte français. Je demande donc que ce texte français nous soit donné d'ici à demain après-midi, car je comprends que c'est l'intention du gouvernement d'amener, demain, cette question devant la chambre. Il nous faut ce texte pour nous bien renseigner et nous permettre de prendre part au débat. (Texte.)

M. FOSTER: D'autant que je puis comprendre mon honorable ami, il demande le texte français du traité. Il a été produit, imprimé en colonne parallèle au texte anglais. On est à traduire la correspondance.

M. LAURIER: Le texte français que demande l'honorable député est déjà devant la chambre, il a été rédigé à Paris même et non pas ici.

M. TARTE: Et en excellent français.

QUESTION RELATIVE À DES DOCUMENTS.

M. EDGAR: Je demanderai à l'honorable ministre des Chemins de fer s'il n'a pas fait erreur, en produisant la réponse à l'ordre de la chambre, relatif à la mise à la retraite de M. Trudeau. L'ordre comportait la production de la correspon-

dance et des documents, et je ne vois rien de produit que l'arrêté ministériel. Il se peut qu'il n'y ait pas eu de correspondance, mais je suppose qu'il y a eu un rapport de la commission du trésor, sur lequel l'arrêté ministériel a été basé, et le ministre aura probablement oublié de le produire.

M. HAGGART : Je crois que le rapport est contenu dans l'arrêté. Je le produirai demain. Il n'y a pas eu de correspondance.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La chambre examine en dernière épreuve les résolutions rapportées par le comité des voies et moyens.

Résolution 2,

M. EDGAR : Le ministre des Finances est peut-être maintenant en mesure de dire à la chambre s'il a d'autres propositions à faire à cette session-ci, à l'effet de modifier le tarif. Je veux parler des modifications qui pourront être nécessitées par la ratification du traité français.

M. FOSTER : Je n'ai rien à proposer aujourd'hui. C'est tout ce que je puis dire.

M. LAURIER : Allez-vous établir un tarif différentiel en faveur de la France ?

M. FOSTER : Je dois demander à mon honorable ami de me permettre de différer la réponse à cette question.

La résolution est adoptée.

M. FOSTER : Je propose qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 126) à l'effet de modifier l'Acte relatif aux droits de douane,

LES NÉGOCIATIONS DE 1891.

M. CHARLTON : M. l'Orateur, je saisis cette occasion de faire quelques remarques sur cette question. Lorsqu'il a parlé sur le tarif à la suite de mon discours, il y a quelque temps, l'honorable ministre des Finances a fait certaines allusions personnelles à mon égard, et certaines insinuations au sujet de l'authenticité de certaines déclarations que j'avais faites antérieurement, et qui portaient sur les négociations qui ont eu lieu à Washington. En mettant ma véracité en doute, il a rappelé en termes injurieux que je suis un Ancien presbytérien et un auteur de législation dominicale, et il a dit que sous ces deux couverts, j'essayais de tromper le peuple et de faire de fausses représentations quant aux motifs et à la nature des opérations du gouvernement. Je dois dire que je professe un souverain mépris pour ces attaques contre le caractère privé d'un membre de cette chambre. Je ne me propose pas d'user de représailles à l'égard de l'honorable ministre. Si j'y étais disposé, j'ose dire que je pourrais trouver dans sa vie passée certaines choses qui ne sont pas plus honorables que d'être un Ancien presbytérien ; mais je ne veux pas le faire.

J'entends bien, cependant, justifier la position que j'ai prise au sujet de la conduite du gouvernement dans ses négocations, ou ses prétendues négociations à Washington. Les remarques et les insinuations faites au sujet de la position que j'ai prise, me font un devoir de me justifier à cet égard. L'honorable ministre a produit un rapport dans lequel il prétendait faire le récit des négociations qui ont eu lieu à Washington. Dans ce rapport, il réédite simplement les déclarations faites par lui antérieurement.

Je ne puis concevoir quel but on servait par la production de ce prétendu rapport. L'honorable ministre a fait maintes fois la même déclaration, et il est quelque peu significatif—je crois qu'il est quelque peu odieux—de la part de l'honorable ministre, d'avoir produit ce rapport après la mort du secrétaire Blaine, l'un des participants à ces négociations, et alors qu'un autre participant, le secrétaire Foster, avait cessé d'être secrétaire d'Etat et avait cessé non seulement d'être un personnage officiel et d'agir en qualité officielle à Washington, mais encore avait quitté le pays et se trouvait à cette époque en Europe. Je ne puis comprendre pourquoi le document a été produit à cette époque. Quoi qu'il en soit, il le fut.

Cette communication fut faite le 15 février 1892, elle fut déposée ici le 7 mars 1893. Je répète qu'elle était simplement une réédition de la déclaration souvent faite par l'honorable ministre et ses collègues, et il semble qu'il y a presque lieu de dire que cette communication a été rédigée après coup, après que ces déclarations eurent été souvent faites et renouvelées, après que ces négociations eurent eu lieu.

Quoi qu'il en soit, quelle que soit la conclusion à laquelle on en arrive, relativement au bon goût de l'honorable ministre en faisant cette déclaration après la mort de M. Blaine et après que M. Foster eut cessé d'être secrétaire d'Etat, le document n'est pas une preuve concluante, parce qu'il n'est pas confirmé par les participants américains aux négociations. C'est une déclaration faite par l'honorable ministre à ses collègues, et elle se trouve être en contradiction directe avec les déclarations faites par le secrétaire Blaine, le secrétaire Foster et le président Harrison.

A la suite d'un examen attentif de ce document, j'en suis arrivé à une conclusion qui exonérera peut-être les membres du gouvernement canadien et ceux du gouvernement des Etats-Unis de toute intention de représenter faussement les faits, et je crois pouvoir prouver à la chambre qu'il est possible qu'il y ait eu un malentendu et que le ministre des Finances était véritablement sous une fausse impression, quand il déclara que la condition positivement formulée par le gouvernement américain était qu'il devrait y avoir uniformité de tarif entre les deux pays. M. Blaine déclare dans les rapports qu'il a fournis au Congrès :

> Les commissaires furent informés que le gouvernement des Etats-Unis n'était pas prêt à renouveler le traité de 1854, ni à consentir à une réciprocité commerciale quelconque, qui ne s'appliquerait qu'aux seuls produits naturels, et qu'en vue du grand développement pris par les intérêts industriels aux Etats-Unis, et de l'état modifié des relations commerciales des deux pays depuis la négociation du traité de 1854, on considérait d'importance essentielle qu'une liste de produits manufacturés fût comprise dans la liste des articles devant être échangés librement, ou autrement en vertu de toute convention de réciprocité qui pourrait être conclue.

Que l'honorable ministre remarque bien ce langage ; il n'y est pas dit qu'il devra y avoir réciprocité absolue, que tous les produits manufacturés des Etats-Unis devront être admis absolument sur les marchés canadiens ; mais la condition posée par M. Blaine était que le traité ne devait pas se borner à la réciprocité en fait de produits naturels, mais qu'il devait y avoir, en outre, une liste d'articles manufacturés au sujet desquels les commissaires canadiens et les autorités des Etats-Unis devaient

se mettre d'accord. Les commissaires canadiens refusèrent de reculer en quoi que ce soit de la position qu'ils avaient prise. Ils étaient allés à Washington poser l'ultimatum suivant : donnez-nous la réciprocité en fait de produits naturels, sinon nous refusons de discuter la question avec vous ; nous poserons nos conditions, nous ne ferons pas de concessions, nous n'entrerons dans aucune disposition diplomatique, pour voir si nous ne pouvons pas en arriver à aucun accord ; mais nous posons notre ultimatum qui est le traité de réciprocité de 1854, avec des modifications comme celles que l'honorable ministre a expliquées subséquemment. Et nous verrons en quoi consistait ses explications.

Tel était leur ultimatum. Ils refusèrent d'accéder à la demande de M. Blaine relative à l'échange d'une liste d'articles manufacturés—une liste, pas tous les articles manufacturés—de même qu'à l'invitation de faire des propositions, et aucune tentative ne fut faite, en vue de s'assurer s'il n'y avait pas moyen de conclure un traité de réciprocité. Il y avait lieu à une discussion diplomatique ; il y avait lieu, pour les commissaires canadiens, de faire une tentative sincère, en vue de s'assurer s'ils pouvaient obtenir un traité de commerce avec les Etats-Unis. Il n'était pas raisonnable de la part de ces messieurs d'aller à Washington poser un ultimatum que les Américains seraient tenus d'accepter. Et il n'était pas raisonnable de poser un ultimatum et de refuser de discuter la question. La discussion a été absolument et péremptoirement fermée par nos commissaires, et les négociations rompues par leur fait.

L'honorable ministre avait-il une raison de supposer, quand il est allé à Washington, que sa proposition relative à un traité de réciprocité basé sur le traité de 1854, serait acceptée ? Avait-il une raison de supposer qu'il valait la peine qu'il y allât pour faire cette proposition ? Evidemment non. Le gouvernement américain a donné maintes fois à notre pays la certitude qu'aucun traité de ce genre ne serait accepté. Quelques jours à peine avant la dissolution de la Chambre des Communes, M. Blaine a explicitement déclaré que le gouvernement américain ne prendrait aucune proposition de ce genre en considération. C'est ce qui est clairement déclaré dans sa fameuse lettre du 30 janvier. Les commissaires se rendirent à Washington. Or, ils savaient que la proposition qu'ils entendaient faire, était inacceptable et serait inévitablement refusée. Il était certain d'avance que tel serait le résultat, et c'était simplement de leur part se moquer de la question et du peuple, que d'aller à Washington pour faire une proposition comme celle-là.

Il est important de rechercher, M. l'Orateur, si les commissaires canadiens n'auraient pas pu changer un peu leurs conditions, et s'ils n'auraient pas dû abandonner la position qu'ils avaient prise, savoir : qu'il leur fallait avoir la réciprocité en fait de produits naturels seulement, ou n'accepter aucun traité. Ne pouvaient-ils pas accepter la proposition de M. Blaine et faire des propositions dans l'esprit de l'idée émise par lui, qu'on devait s'entendre sur une liste de produits manufacturés ? Ils pouvaient faire cela, sans établir de tarif différentiel contre l'Angleterre.

Ils auraient pu s'entendre sur une liste qui aurait compris l'huile de pétrole, le fil de fer barbelé, les machines agricoles, les clous, les chevilles, les wagons, les locomotives, les cotons bruts, la ficelle, les voitures, les horloges, certaines espèces de verres, les machines à battre, les machines à vapeur portatives, les machines à coudre, les clavigraphes, les machines en général, les instruments tranchants, les pics, les bêches, le cuir, les presses à imprimer, les instruments de musique, le papier blanc, le papier à tenture, les meubles et une grande variété d'autres produits manufacturés, que nous importons presque exclusivement des Etats-Unis. Ils auraient pu s'entendre sur une longue liste d'articles manufacturés et donner, au besoin, aux Américains, un traitement privilégié sur notre marché relativement à ces articles, sans être dans la nécessité d'établir un tarif différentiel contre l'Angleterre, sauf, peut-être, dans une faible mesure.

Si ces commissaires avaient été sincères dans le désir qu'ils prétendaient avoir d'obtenir la réciprocité, s'ils avaient daigné accepter la proposition de M. Blaine de discuter la question et de faire des propositions, s'ils avaient voulu tenter d'en arriver à une entente au sujet d'une liste d'articles manufacturés, liste restreinte comme celle qu'ils adopteront probablement en partie, d'ici à douze mois sans avoir la réciprocité en vue, ils auraient pu, en toute probabilité humaine, obtenir accès au marché américain pour nos produits naturels, en échange d'une concession, qui aurait admis une certaine liste de produits américains que nous n'importons pas en grande quantité d'Angleterre, et qui n'auraient pas beaucoup affecté l'Angleterre, si nous leur avions accordé un traitement privilégié sur notre marché. Je répète qu'incontestablement, ils auraient pu faire cela et toute la série de leurs opérations à Washington a démontré qu'ils n'étaient pas allés là pour obtenir un traité de réciprocité ; qu'ils n'étaient pas sincères dans leurs prétentions à cet égard, car, s'ils l'avaient été, il est hors de doute qu'ils auraient pu obtenir un traité qui aurait rendu le commerce libre dans une certaine mesure, et aurait donné lieu à un tarif très peu différentiel contre l'Angleterre.

Je désire exposer, et exposer minutieusement, les raisons que j'ai d'accuser le gouvernement de duperie relativement à cette question. Le gouvernement a d'abord prétendu que les Etats-Unis avaient fait des ouvertures. C'est l'assertion sur laquelle il s'est basé pour se présenter devant l'électorat. Je crois pouvoir démontrer que cette assertion était dénuée de fondement. Ensuite, on a donné à entendre au peuple qu'il n'y aurait pas de difficulté à obtenir un traité. C'était l'impression générale dans le pays, c'était ce que disait la presse, c'étaient ce que disaient les orateurs qui prenaient part à la campagne électorale.

Je répète que le gouvernement est allé devant le peuple avec la promesse tacite, sinon formelle, que la réciprocité avec les Etats-Unis serait le fruit de ses négociations, lesquelles négociations, prétendait-il, avaient été entamées par suite d'ouvertures faites par les Etats-Unis. Ses partisans, grâce à lui, comptaient sur la réciprocité ; ses partisans promettaient librement la réciprocité, et cette promesse était basée sur les déclarations et les représentations du gouvernement. Or, je veux signaler à l'attention de la chambre, d'abord, une dépêche qui fut publié, dans le *Mail*, de Toronto, en janvier 1891, et à laquelle on répondit par une dépêche publiée dans l'*Empire* le lendemain. Le 15 janvier 1891, le *Mail*, de Toronto, publiait la dépêche suivante :

Un bruit venant d'Ottawa et émanant d'une source qui laisse peu de place au doute, affirme le bien-fondé de la

rumeur portant que le gouvernement impérial presse les ministres fédéraux d'arrêter une proposition, à l'effet de régler toutes les questions en litige entre le Canada et les Etats-Unis, au moyen d'une large mesure de réciprocité commerciale.

L'*Empire* répondit comme suit à cette dépêche :—

L'*Empire* est autorisé à nier catégoriquement cette assertion. Non seulement elle n'est pas fondée, mais au contraire, nous apprenons de la meilleure source possible que le gouvernement canadien a déjà reçu des ouvertures de la part du gouvernement des Etats-Unis, en vue de développer les relations commerciales entre les deux pays et que le gouvernement canadien a invité le gouvernement impérial à dire ce qu'il en pense.

A la suite de cette dépêche et provoqué par elle et des affirmations du même genre publiées dans la presse canadienne, est venue une lettre de M. Baker, membre de la chambre des Représentantsau Congrès américain, dans laquelle il posait une question relative à cette question, au secrétaire d'Etat des Etats-Unis (M. Blaine). M. Baker écrit en date du 29 janvier 1891 :—

WASHINGTON, D.C., 29 janvier 1891.

L'honorable JAMES G. BLAINE,
Secrétaire d'Etat.

MON CHER M. BLAINE,—Les journaux du Canada et ceux publiés le long de la frontière-nord de mon Etat, où mes commettants portent un vif intérêt à la question, annoncent que des négociations sont en cours entre ce pays et l'Angleterre, en vue d'établir une réciprocité partielle avec le Canada, portant sur les seuls produits naturels et non manufacturés, et l'on dit que sir Charles Tupper est en route pour Washington, en qualité de commissaire chargé de négocier une modification de notre tarif dans ce sens. Vous me feriez grandement plaisir, en me mettant en mesure de répondre à mes commettants.

Votre bien dévoué,
CHS. S. BAKER.

Voici ce que M. Blaine répondit, le même jour, à cette question :—

WASHINGTON, D.C., 29 janvier 1891.

MON CHER M. BAKER,—Je vous autorise à contredire les rumeurs dont vous parlez. Il n'y a pas de négociations en cours, relativement à un traité de réciprocité avec le Canada, et vous pouvez être certain que le gouvernement ne prendra en considération aucun projet de réciprocité avec la Confédération canadienne restreinte aux produits naturels. Nous ne savons rien du voyage de sir Charles Tupper à Washington.

Votre bien dévoué,
JAMES G. BLAINE.

Or, les ministres canadiens connaissaient cette déclaration de M. Blaine, avant la dissolution de la chambre, le 3 février. Ils savaient ce qu'on affirmait relativement à leur aptitude à obtenir la réciprocité, et je répète qu'ils se sont rendus coupables de duplicité et qu'ils ont fait au peuple des représentations qu'ils savaient ne pouvoir traduire en fait. Mais ces faits ne leur imposèrent pas silence en matière de réciprocité. Ils continuèrent à affirmer qu'ils pouvaient obtenir la réciprocité, qu'il était vraisemblable qu'ils l'obtiendraient, qu'ils étaient à la veille de l'obtenir. Le 3 février, la chambre fut dissoute, et voici en quels termes l'organe du gouvernement, l'*Empire*, de Toronto, annonçait cette dissolution :—

Le troisième parlement du Canada n'est plus. Il a plu à Son Excellence le gouverneur général, agissant d'après le conseil de ses ministres responsables, de dissoudre la Chambre des Communes et d'émettre ses brefs pour un nouveau parlement.

La présentation des candidats aura lieu, le jeudi, 26 février, et la votation, le jeudi, 5 mars. Les brefs porteront la date du 4 février et seront rapportables le 25 avril.

Après avoir lu la déclaration importante qui précède, on se demandera naturellement quelles raisons ont engagé le gouvernement à en appeler au pays présentement. Il est entendu que le gouvernement fédéral a, par l'entremise du gouvernement de Sa Majesté, fait aux Etats-Unis certaines propositions relatives à des négociations tendant au développement de notre commerce avec ce pays. Ces propositions ont été soumises au président pour qu'il les examine, et le gouvernement canadien est d'opinion que si les négociations doivent aboutir à un traité qui devra être ratifié par le parlement canadien, il est désirable qu'il ait affaire à un parlement fraîchement sorti du peuple, plutôt qu'à une chambre moribonde.

Il est entendu que le Canada enverra une délégation à Washington, après le 4 mars, date à laquelle expire le Congrès actuel, pour discuter non officiellement les questions d'expansion et de développement du commerce entre les Etats-Unis et le Canada et le règlement de toutes les questions en litige entre les deux pays. On dit que cette députation se rendra dans la capital des Etats-Unis, à la suite d'une invitation amicale partie de Washington.

Je dois dire que cette annonce, qui fut publiée le 3 février, fut publiée simultanément dans la *Gazette* de Montréal. Le 4 février, l'*Empire* publia l'exposé officiel des propositions du gouvernement et des raisons pour lesquelles elles étaient faites :

En vue de l'importance des raisons qui ont engagé le gouvernement à en appeler au pays, présentement, l'*Empire* est privilégié de pouvoir publier copie de la dépêche de Son Excellence le gouverneur général au secrétaire d'Etat des colonies, dans laquelle sont indiqués la nature des propositions faites par le gouvernement aux Etats-Etats-Unis, et son désir sincère de développer le commerce entre les Etats-Unis et le Canada

Si cette déclaration officielle n'a pas été inspirée par le gouvernement, je demanderai comment cet organe du gouvernement a pu se procurer une dépêche officielle, qui ne pouvait être obtenue qu'avec la connivence et le consentement du gouvernement, et grâce à un acte préliminaire du gouvernement. Au cours du débat qui a eu lieu sur cette question, il y a quelques jours, le ministre de la Justice a expliqué que l'*Empire* avait pris cette dépêche dans la *Gazette Officielle*. La *Gazette Officielle* ne contient aucunement cette dépêche entre le 13 décembre, date de la dépêche, et le 3 février, date de la dissolution. La déclaration faite à cet effet par le ministre de la Justice est trompeuse, et délibérément trompeuse; car cette dépêche n'a pas été publiée dans la *Gazette Officielle*. Et je demande au ministre des Finances s'il est prêt à corroborer, aujourd'hui, la déclaration faite dans cette circonstance par le ministre de la Justice savoir : que cette dépêche du 13 décembre 1890 a été prise par l'*Empire*, de Toronto, de la *Gazette Officielle*, et de dire, si elle a été obtenue par le procédé ordinaire d'un examen des publications officielles, ou si elle a été communiquée par le gouvernement à ce journal, en exécution d'une tentative de duplicité ?

Voici la dépêche qui parut dans l'*Empire*, en date du 4 février :

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 13 décembre 1890.

MILORD,—J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Seigneurie, aujourd'hui, un télégramme chiffré dont voici la substance :

Relativement à mon télégramme du 10 courant, ce gouvernement désire proposer la création d'une commission mixte, comme celle de 1871, avec pouvoir absolu de négocier et de préparer un traité touchant les sujets suivants :

1. Renouvellement du traité de réciprocité de 1854, avec les modifications que requièrent les changements apportés dans la condition des deux pays et en y ajoutant ce que la Commission croira être dans l'intérêt du Canada et des Etats-Unis.

2. Reprise en considération du traité de 1888, concernant les pêcheries de l'Atlantique, en vue d'obtenir l'entrée en franchise aux Etats-Unis des produits des pêcheries canadiennes, en échange de facilités à être accordées aux pêcheurs américains pour l'achat de boitte et d'approvisionnements et le transbordement des cargaisons en Canada, tous ces privilèges devant être réciproques.

M. CHARLTON.

3. Protection des pêcheries de maquereau et autres, dans l'Atlantique et dans les eaux intérieures ; et
4. Mitigation des lois des deux pays, concernant le cabotage maritime.
5. Mitigation des lois des deux pays, relativement au cabotage dans les eaux intérieures qui séparent le Canada des Etats Unis.
6. Réciprocité de sauvetage de navires naufragés.
7. Arrangements en vue d'établir la frontière entre le Canada et l'Alaska.

Le traité serait, naturellement, *ad referendum*.

Voici en peu de mots dans quelles circonstances cette proposition a été faite au gouvernement américain :

Il y a plusieurs semaines, alors que Terreneuve et les Etats-Unis négociaient un traité de réciprocité, le gouvernement canadien représenta que le Canada devait avoir le droit d'être compris, s'il le désirait, dans les conventions qui seraient faites avec cette colonie, au sujet des pêcheries ou du commerce. Cette prétention était appuyée sur des promesses solennelles, faites par le gouvernement de Terreneuve, il y a deux ou trois ans, et renouvelées depuis, que si des privilèges particuliers étaient accordés à quelque pays pour l'achat d'approvisionnements ou de boitte à Terreneuve, les mêmes privilèges seraient accordés au Canada. Lorsque le secrétaire d'Etat des Etats-Unis apprit ce qui en était, il insista pour que les négociations fussent conduites séparément. Il dit, néanmoins, qu'il ne refuserait pas d'entrer en négociations avec le Canada, mais qu'il préférait que ces négociations fussent privées, et non officielles. Sur ce, le gouvernement canadien demanda aux autorités impériales de rappeler à M. Blaine que le Canada avait toujours été prêt à conclure un traité de réciprocité juste et avait fait dans ce sens plusieurs propositions, dont les Etats-Unis n'avaient néanmoins, pas tenu compte, ou qu'ils avaient refusées. On représenta aussi que le gouvernement canadien était prêt, maintenant que des ouvertures lui avaient été faites, à négocier, et qu'il préférerait que ces négociations fussent officielles et eussent lieu par l'intermédiaire d'une commission nommée par le gouvernement impérial.

Les élections eurent lieu, M. l'Orateur ; les ministres entrèrent en campagne, et voyons ce qu'ils dirent à ce sujet dans quelques occasions. Remarquez bien que j'accuse le gouvernement d'avoir tout le temps laissé entendre au pays qu'ils pouvaient obtenir la réciprocité ; ils affirmaient que les Etats-Unis avaient fait des ouvertures, et que les Etats-Unis, désirant vivement conclure un traité, ils n'auraient pas de peine à en obtenir un.

Le 7 février, une grande assemblée publique eut lieu à Toronto. Entre autres orateurs il y eut le ministre des Douanes, M. Bowell ; le ministre des Finances, M. Foster ; le ministre de la Justice, sir John Thompson ; et sir John Thompson, au cours de sa harangue, fit à ce sujet quelques remarques, que je demanderai à la chambre la permission de lui citer, vu que je considère cela comme important dans les circonstances. Voici ses paroles :

> Il y a un peu plus de trois mois, on apprit que les Etats-Unis négociaient un traité de réciprocité avec la colonie de Terreneuve. Ces négociations n'ont pas encore abouti à un traité, mais elles se poursuivaient sur une base qui ne différait pas de celle sur laquelle le Canada consentirait à négocier un traité de commerce avec ce pays ; non pas, remarquez-le, suivant les dictées du gouvernement impérial, comme l'a affirmé inexactement la presse qui nous est hostile, mais suivant nos propres idées. En apprenant que ces négociations se poursuivaient, nous demandâmes au gouvernement impérial de proposer aux autorités de Washington que le Canada eût le droit, s'il le désirait, d'être inclus dans tout traité qui pourrait être conclu avec la colonie de Terreneuve, mais nous fîmes remarquer, en même temps, que le traité projeté avec Terreneuve ne nous paraissait pas d'un caractère assez étendu pour les besoins et les intérêts du Canada, et qu'il serait peut-être mieux d'entamer des négociations séparées pour le Canada. (Applaudissements). Ce désir, M. le président, fut promptement communiqué aux autorités de Washington par le gouvernement de Sa Majesté, et la réponse faite par M. Blaine, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, au nom de son gouvernement, comporta une offre de réciprocité. Ces messieurs peuvent affirmer dans le pays qu'il est faux que M. Blaine ait consenti à négocier avec nous, mais lorsque le temps sera venu de le faire, on vous prouvera qu'en réponse à cela, M. Blaine, quels que puissent être ses sentiments—et je dois pour le moment lui reconnaître de la sincérité—vu que les négociations avec Terreneuve ne convenaient pas au Canada pour la conclusion d'un traité entre les deux pays, se déclara prêt à faire un traité de réciprocité d'un caractère étendu, et à entrer en négociations séparées avec notre pays. (Ecoutez, écoutez.)

Cette déclaration faite, nous allons en profiter pour étendre notre commerce. Nous n'avons jamais dit que nous ne voulions pas de relations commerciales avec les Etats-Unis. Nous cherchons au contraire à étendre notre commerce de tous les côtés. M. Blaine nous demanda ensuite, avant d'entamer les négociations, de soumettre une base sur laquelle se feraient ces négociations. C'est ce que nous fîmes dans un document qu'ont publié les journaux, offrant d'étudier le renouvellement du traité de réciprocité de 1854, avec les modifications que pourraient nécessiter les changements survenus dans la condition des deux pays. Nous lui demandâmes de reprendre en considération le traité avorté de 1888, par lequel se trouvaient réglés le différend des pêcheries, en même temps que des questions commerciales, et dans lequel nous exprimions aussi notre désir d'entamer des négociations, en vue de conclure un traité de commerce par lequel on règlerait les difficultés relatives à la mer de Behring, et toutes les questions de pêcheries de la côte de l'Atlantique, et notre désir de voir continuer entre les deux pays le cabotage et la réciprocité de sauvetage en cas de naufrages. On a beaucoup parlé au peuple canadien du défaut de sincérité qu'il y avait, disait-on, dans tout cela. On dit qu'ayant fait cette proposition à M. Blaine, sans qu'il y eût aucun espoir de la voir accepter, sans qu'il y eût aucun espoir de la voir prendre en considération, sir John Macdonald a subitement décrété des élections générales, sous prétexte qu'il va entamer ces négociations, lorsque, réellement, le cabinet de Washington ne veut pas en entendre parler. Laissez-moi vous dire que, loin que cela soit vrai, nous avions la proposition qui fut soumise à M. Blaine ; que M. Blaine nous répondit qu'il était prêt à entrer dans une discussion préliminaire devant précéder la convention plus régulière ; qu'il était prêt à entrer dans cette discussion et à étudier tous les points qu'elle embrassait, mais qu'il n'était disposé à commencer qu'après le 4 mars, alors qu'expirera la durée du présent Congrès. Dans l'intervalle, M. le Président, quelle aurait été notre position, si nous n'avions pas fait un appel au peuple canadien ? On aurait dit qu'à la fin même de notre parlement, nous essayions de conclure un traité devant changer complètement les affaires du pays, et lorsque nous serions allés à Washington, nous aurions été relativement faibles auprès de ceux avec qui nous aurions négocié, parce que les hommes avec qui nous aurions négocié, auraient su qu'au lieu d'être là avec l'appui du pays, il nous aurait fallu demander l'approbation d'un parlement qui aurait déjà fini sa dernière session, lorsqu'auraient réellement commencé les négociations. (Ecoutez, écoutez, et applaudissements.) Le gouvernement aurait entamé les négociations les plus importantes, sans être appuyé par un parlement, et ce que nous proposons, c'est que si le peuple canadien accepte la politique que nous vous soumettons, nous irons à Washington, appuyés par le parlement, et nous pourrons traiter avec M. Blaine, avec l'assurance que le premier ministre du Canada jouit encore de la confiance du pays. (Vifs applaudissements.)

Quelle conclusion fallait-il tirer, M. l'Orateur, de ce discours de sir John Thompson, relativement à la question de la réciprocité et aux négociations devant avoir lieu à Washington ? Est-ce qu'il n'a pas déclaré clairement, dans cette occasion, que des ouvertures avaient été faites par M. Blaine ? Est-ce qu'il n'a pas déclaré clairement qu'en conséquence de ces ouvertures, le gouvernement se proposait d'envoyer des commissaires à Washington ? Est-ce qu'il n'a pas déclaré clairement que la perspective d'un traité de réciprocité était si belle, qu'il était opportun pour le gouvernement de dissoudre le parlement, de faire de nouvelles élections et de convoquer une chambre nouvellement élue par le peuple, afin que ce traité que le gouvernement espérait négocier avec les autorités de Washington, pût être soumis à des représentants fraîchement élus, et non à une chambre moribonde ? J'affirme que la conduite du gouvernement, que le langage des membres du gouvernement, que toute la politique suivie par le gouvernement au sujet de cette ques-

tion avaient pour objet d'amener le peuple canadien à croire qu'ils allaient obtenir la réciprocité, et que les promesses du parti libéral à ce sujet ne devaient pas être prises en considération, parce que tandis que les libéraux disaient au peuple qu'ils obtiendraient plus tard la réciprocité s'ils arrivaient au pouvoir, le gouvernement était à même d'avoir cette réciprocité, et afin d'avoir un nouveau parlement prêt à sanctionner le traité qu'ils allaient conclure, ils faisaient des élections générales. Il ne peut pas y avoir de doute là-dessus. Si cette impression se répandit dans le pays, comme cela arriva incontestablement et si cette impression n'était pas fondée, si le gouvernement n'était pas réellement en voie d'obtenir la réciprocité, comme ils le déclarèrent au peuple, et comme ils le laissèrent affirmer au peuple par leurs journaux et leurs orateurs, est-ce que les membres du gouvernement ne suivaient pas une ligne de conduite répréhensible et odieuse, en représentant les choses au peuple comme le fit sir John Thompson à Toronto, en permettant à leurs organes et à leurs orateurs de parler d'obtenir la réciprocité et de déclarer que la chose était certaine entre leurs mains, lorsque le gouvernement, bien qu'il eût envoyé des commissaires à Washington pour soumettre ses propositions, savait que ses propositions seraient rejetées et ne pourraient dans aucun cas être acceptées? Ils savaient cela par la lettre de M. Blaine en date du 30 janvier, dans laquelle il déclara clairement que le gouvernement américain ne pourrait point prendre en considération des propositions de ce genre. Ils savaient, par tous les faits passés depuis 1866, alors que le traité de réciprocité pour les produits naturels fut abrogé, que les Américaiens avaient toujours déclaré que jamais un traité de ce genre ne serait renouvelé, que les agents des Etats-Unis n'entreprendraient jamais de négocier un traité limité aux produits naturels, mais insisteraient toujours sur l'entrée, en franchise en Canada, de quelques produits du travail américain que les Etats-Unis avaient à vendre et qu'ils pourraient échanger contre les produits naturels.

Je vais pouvoir démontrer que le gouvernement en suivant cette ligne de conduite, a abusé de la confiance du gouvernement de Washington ; qu'il a déclaré que des négociations tendant à la conclusion d'un traité de réciprocité se poursuivaient, lorsqu'il avait été parfaitement entendu et que M. Blaine avait demandé formellement que toutes les négociations fussent considérées comme privées et secrètes, et que ces négociations ne fussent pas connues ni mentionnées, avant que des conférences préliminaires eussent eu lieu entre les commissaires ou agents du Canada, et les membres du gouvernement de Washington, et que l'on eût décidé s'il était possible de conclure un traité, ou s'il avait été démontré que les négociations seraient inutiles. Le gouvernement du Canada a-t-il tenu cette promesse? J'ai ici une lettre du secrétaire d'Etat, M. Blaine, à sir Julian Pauncefote sur cette question. On la trouvera dans les documents de la session de 1891, volume 24, n° 38, page 83. Dans cette lettre à sir Julian Pauncefote, en date du 1er avril, M. Blaine dit :

DÉPARTEMENT D'ÉTAT, WASHINGTON,
1er avril 1891.

MON CHER SIR JULIAN,—J'ai reçu la note que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 20 mars. Je regrette, pour plusieurs raisons, de n'avoir pu vous répondre plus tôt.

M. CHARLTON.

Pour des fins de convenance, je cite ici la partie substantielle de votre rapport.

La citation est publiée ici :

Une copie de la base des négociations, que vous m'avez remise le 22 décembre dernier, est annexée à la présente lettre.

Si ma mémoire ne me fait pas défaut, vous m'avez dit que lord Salisbury vous avait donné instructions de soumettre la question aux Etats-Unis, pour discussion et, si possible, pour approbation.

J'ai répondu que j'étais sûr que le président ne consentirait pas à nommer une commission pour examiner les propositions telles qu'énoncées et, de plus, que je ne consentirais pas à les soumettre au président.

Après une autre conversation, dans laquelle vous avez répété que les propositions constituaient simplement la base sur laquelle on pouvait fonder une discussion, j'ai répliqué qu'en tout cas, je n'avais pas un moment à consacrer à la question avant l'ajournement du Congrès en mars, mais qu'après cette époque, je consentirais à répondre à votre demande " d'avoir une conférence complète, mais privée, avec le ministre anglais et un ou plusieurs agents du Canada et d'examiner chaque point de différends et d'examiner toute question sur laquelle pourrait être fondé un intérêt mutuel.

" Si une convention est faite, très bien ; sinon, aucune mention officielle ne doit être faite des efforts qui ont été tentés.

" Par-dessus tout, il importe d'éviter de parler publiquement de la question.

" Le président insistera sur cela."

Bien qu'aucune note n'ait été échangée entre nous, j'ai annoté attentivement le document que vous m'avez laissé, contenant la proposition de lord Salisbury, et c'est ce que j'ai fait immédiatement après votre départ du département. Vous remarquerez que le caractère privé que je voulais donner à la conférence a été reconnu par vous, un mois plus tard, dans votre note du 27 janvier, alors que vous avez appelé la correspondance " confidentielle."

Vu que vous êtes venu au département d'Etat, avec les propositions, et que la question était alors mentionnée pour la première fois entre nous....

Pas une proposition de M. Blaine, mais sir Julian Pauncefote est allé au département d'Etat avec la proposition, et le sujet a été alors mentionné pour la première fois entre eux.

——et vu le fait subséquent que j'ai consenti à une conférence privée, tel qu'expliqué dans mon mémoire, j'avoue que ça été une surprise pour moi quand j'ai su que, plusieurs semaines plus tard, durant les élections canadiennes, sir John Macdonald et sir Charles Tupper disaient dans les assemblées publiques, qu'une discussion non officielle d'un traité de réciprocité aurait lieu à Washington après le 4 mars, sur l'initiative du secrétaire d'Etat.

Je donne ces faits en détail, parce que je crois qu'il importe, vu que la question est ouverte aux remarques du public depuis quelques semaines, qu'il soit réglé que la conférence n'a pas eu lieu sur mon initiative, mais qu'au contraire, l'arrangement privé dont j'ai parlé, n'était qu'une modification de votre proposition, et nullement une proposition faite d'abord par le gouvernement des Etats-Unis.

Après cette explication, je dirai seulement que les hommes représentant la confédération du Canada et proposant de discuter les relations commerciales des deux pays, peuvent être assurés d'une réception courtoise et cordiale à Washington par le gouvernement des Etats-Unis.

Voilà la déclaration de M. Blaine, déclaration des plus explicites et des plus préjudiciables au gouvernement canadien, si elle est fondée. Cet énoncé est-il confirmé? Voyons s'il en est fait mention par quelqu'un des intéressés, sir Charles Tupper, M. Foster, M. Bowell et sir John Thompson sont allés à Washington, et cette lettre du secrétaire d'Etat des Etats-Unis à sir Julian Pauncefote a été soumise à sir Charles Tupper. Et qu'est-ce que sir Charles a dit à ce sujet? Dans son mémoire à sir John Macdonald, le 21 avril 1891, papiers sessionnels, 1891, volume 24, n° 38, page 67, il dit :

J'ai dit à M. Blaine relativement à ces accusations, que je désirais dès le début reconnaître l'exactitude des

énoncés contenus dans sa lettre à sir Julian Pauncefote, que j'avais envoyée, relativement à l'initiative prise pour rentamer des négociations relativement à un traité de réciprocité entre les deux pays.

Voici ce que sir Charles Tupper a dit à l'honorable M. Blaine : Qu'il désirait reconnaître l'exactitude de cet énoncé fait dans la lettre de M. Blaine à sir Julian Pauncefote. C'était simplement une reconnaissance de la part de sir Charles Tupper, que lui et sir John Macdonald, et tous les intéressés dans ces négociations s'étaient rendus coupables de duplicité, s'étaient rendus coupables d'abus de confiance, en faisant connaître ces faits à la population du Canada, contrairement à leur engagement exprès et contrairement aux arrangements faits avec le secrétaire Blaine. Et, outre cela, ils avaient fait de fausses représentations, parce qu'ils avaient dit que les négociations étaient dues à l'initiative des autorités de Washington, alors que la déclaration expresse de M. Blaine, déclaration confirmée par sir Charles Tupper, était que ces négociations avaient été commencées par sir Julian Pauncefote, et qu'il en avait été question la première fois lorsqu'il s'adressa à ce sujet à M. Blaine.

Or, voyons, M. l'Orateur, s'il y a d'autres preuves sur ce point. J'ai ici un arrêté du Conseil passé le 18 décembre 1890, que l'on trouvera dans les documents de la session de 1891, volume 24, n° 38, page 13 :

RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en conseil, le 18 décembre 1890.

Le comité du Conseil privé ayant appris que l'honorable secrétaire d'Etat des Etats-Unis, avait déclaré au ministre de Sa Majesté, à Washington, qu'il était prêt à négocier un traité de réciprocité sur de larges bases, et particulièrement pour la protection des pêcheries du maquereau et pour les pêcheries des eaux de l'intérieur et qu'il avait, subséquemment, déclaré au ministre de Sa Majesté son grand désir de conclure un traité de réciprocité, désire saisir l'occasion qui lui est fournie par les déclarations de M. Blaine de suggérer l'opportunité de prendre bientôt des mesures pour régler les différentes questions qui ont été soulevées et qui existent aujourd'hui, et affectent les relations du Canada avec les Etats-Unis ou plutôt, les relations entre le gouvernement des Etats-Unis et celui du Royaume-Uni, sur des questions affectant le Canada.

Le moyen le meilleur de réaliser cet objet, serait la nomination d'une commission conjointe comme en 1871. Le comité du Conseil désire recommander qu'une telle commission soit autorisée à traiter toutes ces questions, sans restrictions quant à l'ordre de la discussion, et à préparer un traité ou une convention relativement à telle de ces questions, sur laquelle ils peuvent arriver à une entente.

Les principaux sujets de discussion sembleraient être :

1. Le renouvellement du traité de réciprocité de 1854, sujet aux modifications exigées par le changement des deux pays et aux extensions que la commission peut juger dans l'intérêt des Etats-Unis et du Canada.

2. La reconsidération du traité de 1888 concernant les pêcheries de l'Atlantique, dans le but d'effectuer l'admission en franchise des produits des pêcheries canadiennes sur les marchés des Etats-Unis, en échange des facilités accordées aux pêcheurs des Etats-Unis d'acheter de la boitte et des provisions, et de transborder leurs cargaisons au Canada. Tous ces privilèges devant être réciproques.

3. La protection des pêcheries de maquereau et autres dans l'océan Atlantique et dans les eaux de l'intérieur.

4. La mitigation des lois de cabotage des deux pays sur le bord de la mer.

5. La mitigation des lois de cabotage des deux pays dans les eaux de l'intérieur, entre les Etats-Unis et le Canada.

6. Le sauvetage réciproque des vaisseaux naufragés.

7. Arrangements pour la délimitation des frontières entre l'Alaska et le Canada.

Naturellement, un tel traité devant être *ad referendum*.

Le comité soumet respectueusement ce mémoire à la sanction de Son Excellence

(Signé) JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

A l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries.

Voilà un mémoire officiel qui répète l'assertion que M. Blaine nie, savoir : que les autorités de Washington ont manifesté au ministre de Sa Majesté leur grand désir de conclure un traité de réciprocité avec le Canada, tandis que la vérité était que sir Julian Pauncefote, sous la direction de son gouvernement, mû par des représentations d'Ottawa, était lui-même allé trouver l'honorable J. G. Blaine et avait commencé les procédures, en proposant d'entamer des négociations pour la conclusion d'un traité de réciprocité, et M. Blaine lui a dit, là et alors, qu'il était inutile de soumettre une proposition pour un traité de réciprocité sur les bases du traité de 1854, que, de fait, il ne voulait pas du tout soumettre une telle proposition au président, mais qu'une conférence privée pouvait avoir lieu pour voir si l'on pouvait s'entendre sur quelque base commune ; et cet énoncé fait par M. Blaine, lequel est directement contraire à l'affirmation de ce mémoire du Conseil et à la déclaration faite par les ministres sur les hustings, fut dans la suite confirmé par sir Charles Tupper à Washington. Quand la lettre de M. Blaine à sir Julian Pauncefote fut portée à sa connaissance, il reconnut que les énoncés de M. Blaine étaient fondés et qu'il s'était rendu coupable d'abus de confiance, et que sir John Macdonald également s'était rendu coupable d'énoncés qui n'étaient pas justifiés par les faits.

J'arrive maintenant à l'examen des énoncés faits par le ministre des Finances. Le 11 décembre 1892, le ministre des Finances a accordé au reporter d'un journal, l'*Empire*, une entrevue relativement au message du président des Etats-Unis, et, dans cette entrevue, le ministre des Finances a fait l'énoncé suivant :

Je n'ai pas besoin de dire que cela me cause de la surprise et des regrets. De la surprise, quand je songe à la nature de quelques-uns des énoncés qui ont été faits, et des regrets, quand je songe à l'attitude hostile prise à l'égard du Canada. L'énoncé que le Canada était seulement disposé à offrir aux Etats-Unis l'admission des produits naturels, n'est pas assez complet pour donner une idée exacte de ce qui a eu lieu. Les représentants canadiens ont demandé à ceux des Etats-Unis s'ils étaient disposés à examiner un traité sur les bases de l'admission en franchise des produits naturels des deux pays, comme dans le traité de 1854, avec les développements et les modifications que le changement de conditions des deux pays ont rendus nécessaires.

La réponse a été négative. Dans le but, alors, de préparer l'opinion pour la conclusion d'un traité plus étendu que cela, si un tel traité pouvait être passé, l'on a posé à M. Blaine des questions relativement à certaines conditions d'un traité peut-être plus étendu, entre autres, si les Etats-Unis insisteraient pour un tarif uniforme et demanderaient un traitement privilégié sur nos marchés contre les articles anglais et étrangers. On nous répondit qu'un tarif uniforme serait nécessaire, un tarif basé sur le tarif actuel des Etats-Unis, et que les Etats-Unis ne pourraient n'admettre aucun arrangement, qui ne donnerait pas aux produits américains un traitement privilégié contre les articles étrangers, surtout ceux de la Grande-Bretagne, pays qui était leur principal concurrent. Les représentants canadiens refusèrent d'accepter ces propositions. La conférence se termina alors, en ce qui concerne l'examen de la question commerciale. Ce que la conférence a démontré clairement, c'est que le gouvernement canadien considérait l'abdication virtuelle de ces pouvoirs en ce qui concerne le fisc et une distinction absolue contre l'Angleterre, comme un prix trop élevé à payer pour tout avantage que pourrait rapporter un traité possible.

Voici une assertion bien claire faite par le ministre des Finances, que les autorités américaines exigeaient, comme préliminaires, comme condition d'un traité de réciprocité, un tarif uniforme, basé sur le tarif actuel des Etats-Unis. C'était là l'assertion faite par le ministre des Finances, dans son

entrevue du 11 décembre. Or, cette entrevue a été signalée à l'attention du secrétaire d'Etat Foster, à Washington, le jour suivant, et il passe en revue tous les points dont il a été question dans l'entrevue. Je parlerai seulement des questions relatives à la réciprocité. Dans sa revue des négociations entamées pour la réciprocité, le secrétaire Foster, de Washington, dit :

Durant la conférence où il a été question de la réciprocité, l'hiver dernier, M. Blaine n'a pas insisté sur la nécessité d'un tarif uniforme pour le Canada et les Etats-Unis ; il n'a pas demandé, non plus, que ce tarif fût basé sur le tarif actuel des Etats-Unis. Il a demandé que la liste ne fût pas restreinte aux produits naturels, mais que ce fût une liste définie, non pas une liste indéterminée, mais une liste définie des produits manufacturés, et que la réciprocité fût restreinte au Canada et aux Etats-Unis ; et en raison de ces deux conditions, les négociations n'ont pas eu de résultats.

Voici maintenant une difficulté entre le ministre et le secrétaire. Si le secrétaire Foster des Etats-Unis a raison, le ministre Foster du Canada a tort, et *vice versâ* ; un des deux se trompe. Il peut y avoir une fausse représentation volontaire ; d'un autre côté, ça peut n'être qu'un malentendu. Je crois pouvoir prouver que, d'après toute probabilité, ce n'est qu'un malentendu. Le différend est regrettable. Il est grandement à regretter que certains documents de cette conférence n'aient pas été publiés ; sans cela, il n'existerait pas de doute sur l'authenticité du dossier. Il y a une chose qui, peut-être, est contre le secrétaire Foster, des Etats-Unis, dans l'estime de mon honorable ami, le ministre des Finances ; le secrétaire Foster est un Ancien presbytérien et je crois que le ministre des Finances ne l'est pas, et que, même, il déteste les gens de cette secte. Ce fait, de l'avis du ministre des Finances, peut faire du secrétaire Foster un témoin indigne de foi.

Maintenant, M. l'Orateur, je désire citer un extrait de la correspondance déposée sur le bureau, le 7 mars—l'énoncé officiel du gouvernement canadien au sujet des négociations qui eurent lieu à Washington, relativement à la réciprocité ; et je crois pouvoir démontrer que la divergence d'opinions au sujet d'un tarif uniforme basé sur le principe du tarif américain, est venue très naturellement et ne fut probablement qu'un simple malentendu. Le rapport dit :

M. Foster poursuivit qu'il s'élevait une troisième question qui, en elle-même, n'était pas moins importante que les deux autres déjà discutées, savoir : supposons la nécessité d'un tarif différentiel en faveur des articles de fabrique américaine sur le marché canadien, sur quelle base serait fait ce tarif ? Faudrait-il élever le tarif canadien au chiffre du tarif américain sur ces articles, ou le tarif canadien serait-il accepté comme suffisant, ou le Canada serait-il libre de déterminer, à son choix, le taux de ce tarif, tout en maintenant le principe différentiel ? Il prit les items de la laine et des lainages et démontra le point ci-haut mentionné par une comparaison des tarifs des deux pays sur ces articles.

M. Blaine répondit que c'était là une question d'une importance vitale ; que, vu le tarif actuel pour la laine et les lainages dans les deux pays, une réciprocité telle que décrite par M. Foster serait très désavantageuse aux Etats-Unis, dont la politique est une politique de haute-protection sur ces articles. A moins de conserver ces points, il n'y aurait plus de sécurité possible contre la contrebande sur une frontière de 3,000 milles d'étendue, ni aucune possibilité de maintenir la politique actuelle des Etats-Unis. A son avis, la chose ne pouvait se faire qu'en rendant le tarif uniforme pour les deux pays ; en mettant le tarif canadien au niveau du tarif américain.

L'erreur commise par le ministre des Finances à ce sujet, est probablement celle-ci : M. Blaine déclara que pour la laine et les lainages, il serait nécessaire de rendre uniforme le tarif des deux pays, et M. Foster appliqua cette déclaration au tarif général des deux pays. Pourquoi M. Blaine a-t-il soulevé cette question de la nécessité d'un tarif uniforme sur la laine et les lainages ? La chose est très simple. Les Etats-Unis ont un droit de 10 centins par livre sur la laine, tandis qu'en Canada, cet article est admis en franchise. Si les lainages fabriqués dans les deux pays devaient, sous un régime de réciprocité, être échangés en franchise, il est évident que le fabricant canadien en retirerait d'immenses avantages. Il placerait sur le marché américain des marchandises fabriquées de laine admise en franchise, tandis que le fabricant américain serait obligé de soutenir la concurrence sur les marchés des deux pays, avec des marchandises faites de laine sujette à un droit de 10 centins par livre ; et M. Blaine ne fait que signaler à M. Foster le fait que, à ce sujet, il serait nécessaire d'avoir un tarif uniforme.

Ou les Etats-Unis devaient mettre la laine sur la liste des articles admis en franchise, ou le Canada devait imposer sur cet article le même droit que les Etats-Unis : cela était d'une nécessité évidente. Vous ne sauriez avoir la réciprocité dans la laine et les lainages à moins que les deux nations ne soient mises sur un pied d'égalité, relativement au coût de la matière première.

La même règle s'applique nécessairement aux lois d'accise des deux pays. Si le whiskey, la bière et le tabac étaient échangés en franchise, il faudrait les mêmes lois d'accise dans chacun des pays ; autrement, les deux nations ne seraient pas sur un pied d'égalité.

Cela s'appliquerait nécessairement à tout article fabriqué de matière première importée. Si la matière première est admise en franchise dans un pays, puis taxée dans l'autre, les deux nations ne se trouvent pas sur un pied d'égalité ; et c'est sans doute ce que voulait dire M. Blaine, lorsqu'il parlait d'un tarif uniforme. Si l'honorable monsieur veut accepter cette explication, cela règlera la difficulté, cela fera cesser le différend entre les deux parties. Il lui suffira de dire qu'il était sous une fausse impression, relativement à la signification que M. Blaine donnait à un tarif uniforme, lequel devait être restreint, au lieu d'être absolu comme il l'avait supposé

Maintenant, M. l'Orateur, je désire attirer l'attention sur une communication mise par M. Blaine entre les mains du président, au sujet de ces négociations de réciprocité. J'ai lu cette partie de la déclaration des commissaires canadiens qui traite de ce sujet. Je vais citer l'énoncé de M. Blaine, mais auparavant, je veux voir un peu si notre ministre des Finances n'a pas pu faire une erreur. Naturellement, s'il est infaillible, il nous faudra accepter sa parole sans mot dire ; mais je pourrais peut-être rappeler un ou deux faits, dans le seul but de m'assurer s'il n'a jamais fait d'erreur manifeste, même dans son département, sur des questions sur lesquelles il devait être parfaitement renseigné.

L'autre jour, je lisais un discours fait par l'honorable ministre à Petrolia, le 7 septembre dernier, dans lequel il disait au sujet de notre dette publique :

L'opposition a prétendu que le gouvernement fédéral accumulait la dette. Je vais traiter cette question. En 1889, la dette du pays était de $237,000,000 ; en 1890, elle était de $237,000,000 ; en 1891, $237,000,000 ; en 1892, $236,000,000. Comment trouvez-vous cela, pour un gouvernement qui augmente la dette ? Dans l'espace de quatre ans, la dette fédéral n'a pas été augmentée d'un seul sou.

Voila l'assertion faite par le ministre des Finances, le 7 septembre. Que voyons-nous dans les livres bleus ? D'après le rapport de son propre département, la dette nette, le 30 juin 1892, s'élevait à $241,131,000, et le rapport mensuel fait le 31 août, sept jours avant sa déclaration, établit que la dette publique du Canada s'élevait, ce jour-là, à $241,035,000.

Cependant, l'honorable ministre déclare à Petrolia que les rapports de son département, le 30 juin et le 31 août, rapports qui devaient lui être familiers, constataient une dette nette de $236,000,000 seulement. Il fait une erreur d'environ $5,000,000. Cela détruit, je crois, l'infaillibilité de l'honorable ministre ; et, après cette preuve de faiblesse, en matière financière, je crains beaucoup qu'il n'y ait du vrai dans l'accusation qu'il était également sujet à des faiblesses, en ce qui concerne les conférences diplomatiques de Washington.

Je veux maintenant attirer l'attention sur les déclarations officielles de M. Blaine, déclarations contenues dans le document nº 14 du 52ème congrès, 1ère session, dans le Sénat américain. Cette communication fut transmise dans un message du président Harrison qui, parlant sur cette question, dit :

Le résultat de la conférence, relativement à la possibilité de négocier un traité de réciprocité avec le Canada, est clairement établi dans la lettre de M. Blaine, et je crois que ce résultat avait été prévu par lui-même et par tout Américain sérieux, qui s'était donné la peine d'étudier cette question. Un traité limité à l'échange des produits naturels ne l'eût été que pour la forme ; tous les avantages eussent été presque exclusivement pour le Canada. Le gouvernement américain a déjà fait des expériences peu satisfaisantes sous ce rapport. Un véritable traité de réciprocité, une réciprocité d'avantages devait nécessairement embrasser une liste importante d'articles manufacturés et assurer aux Etats-Unis, une entrée libre et privilégiée de ces articles dans le Canada, contre le reste de l'univers. Mais on n'a pas cru que le gouvernement canadien était prêt à consentir à un semblable arrangement.

La conclusion à laquelle en sont arrivés les commissaires canadiens, se trouve comme suit dans le rapport de M. Blaine :—

" En second lieu, il semble impossible au gouvernement canadien, vu ses présentes relations et obligations politiques, d'appliquer un tarif privilégié aux marchandises américaines.

Le Canada formant partie de l'empire britannique, son gouvernement ne croit pas pouvoir négocier avec les Etats-Unis un traité commercial, dont les avantages n'affecteraient pas l'Angleterre et ses colonies.

Il ne nous appartient pas de discuter cette opinion officielle du Canada. Néanmoins, je crois qu'il faut l'accepter comme créant une barrière infranchissable entre le Canada et les Etats-Unis, en ce qui concerne ces négociations avantageuses d'un traité de réciprocité qui, autrement, aurait pu être conclu.

Et dans sa communication, M. Blaine dit :—

Ce fait—c'est-à-dire, le fait que l'on était à négocier une réciprocité entre Terreneuve et les Etats-Unis—ce fait ayant été connu du gouvernement canadien, souleva un fort sentiment de protestation, qui fut communiqué au gouvernement britannique contre la ratification de l'action du ministre colonial de Terreneuve et, en décembre 1890, cela fut suivi d'une proposition me venant du ministre anglais à Washington——

Cettre proposition ne venait pas de M. Blaine :

—relativement à certaines négociations dans ce sens, d'un traité de réciprocité commerciale avec le Canada, embrassant les pêcheries et autres questions en litige avec le gouvernement canadien. Je refusai d'entrer dans des négociations officielles, mais déclarai que je serais prêt à accorder une conférence privée, au ministre anglais et à un ou plusieurs agents du Canada pour étudier avec eux toute question relative aux relations des deux pays ; dans le but d'en arriver à des négociations officielles, si cette conférence projetée indiquait quelque possibilité d'en arriver à une entente sur les sujets discutés. Cela fut accepté par le ministre anglais et le gouvernement canadien, mais pour certaines raisons particulières aux membres de la conférence projetée, cette dernière n'eut lieu que le 10 février, jour où le ministre anglais me présenta, au département de l'Etat, sir John Thompson, ministre de la Justice, l'honorable Geo. E. Foster, ministre des Finances, et l'honorable Mackenzie Bowell, ministre des Douanes, tous trois commissaires du gouvernement du Canada à cette conférence.

A la première conférence, le 10 février, les commissaires déclarèrent qu'ils étaient autorisés par le gouvernement canadien à proposer le renouvellement du traité de réciprocité de 1854 (traité expiré en 1866 par l'action du Congrès américain), avec telles modifications et additions que pourraient rendre nécessaires les intérêts divers des deux pays dans les circonstances.

J'ai maintes fois désiré savoir ce que voulaient dire ces modifications et additions au traité de réciprocité de 1854. J'ai cru, parfois, que le gouvernement expliquerait qu'il voulait comprendre autre chose que les produits naturels, et l'expression les aurait peut-être justifiés d'agir ainsi. Je ne sache pas avoir jamais entendu cette déclaration ; mais j'espérais, par moment, qu'elle serait faite, vu que l'ambiguité du langage laissait place à des doutes. M. Blaine jette de la lumière sur le sujet. Il semble lui-même avoir quelque curiosité :

En réponse à une question qui leur était posée, les commissaires déclarent que les modifications et additions projetées devraient se borner aux produits naturels, et ne pas affecter les produits manufacturés.

Ainsi, cela règle l'interprétation de notre ministre des Finances :

Les commissaires ont été informés que le gouvernement des Etats-Unis ne serait pas disposé à renouveler le traité de 1854, ni à consentir à une réciprocité commerciale qui devrait être restreinte aux produits naturels seulement ; et que, vu le grand développement des intérêts industriels des Etats-Unis et le changement des conditions des relations commerciales des deux pays depuis la négociation du traité de 1854, il a été considéré comme essentiel qu'une liste d'articles manufacturés fût incluse dans les tableaux d'articles pour libre-échange, ou échange privilégié, dans tout arrangement de réciprocité qui pourrait être fait.

Les commissaires s'informèrent alors si le gouvernement des Etats-Unis s'attendait à voir étendre un traitement privilégié à la liste des articles fabriqués des Etats-Unis, à leur introduction au Canada en vertu d'un traité de réciprocité, ou s'ils considérerait le gouvernement canadien comme libre d'étendre les mêmes privilèges, lors de leur introduction au Canada, aux articles fabriqués d'autres pays, non parties au traité.

La réponse qu'ils reçurent, fut que c'était le désir du gouvernement des Etats-Unis de faire un traité de réciprocité qui s'appliquerait exclusivement aux Etats-Unis et au Canada, et que les autres pays qui ne seraient pas parties au traité, ne devraient pas jouir gratuitement des faveurs que les deux pays voisins pourraient se faire mutuellement pour valables considérations, et à un immense sacrifice pour leurs revenus respectifs.

En recevant cette réponse, les commissaires canadiens ont demandé que l'étude ultérieure de la question fût ajournée à une autre conférence, pour leur permettre de se consulter sur la ligne de conduite qu'ils adopteraient, en vue de la déclaration précédente.

Dans la conférence du 11, les commissaires canadiens déclarèrent qu'ils avaient examiné attentivement la recommandation que les articles fabriqués devaient être compris dans les listes des articles destinés à l'échange dans un traité de réciprocité, et le désir exprimé par le gouvernement des Etats-Unis que les articles américains, lors de leur introduction au Canada, auraient un traitement privilégié à celui que l'on accorderait à des articles similaires importés d'autres pays ; et ils annoncèrent, en exprimant leur regret, qu'ils ne croyaient pas qu'il fût possible de répondre aux attentes du gouvernement des Etats-Unis sous ces rapports. En premier lieu, ils rencontrèrent un obstacle sérieux sous le rapport du revenu. S'il fallait admettre en franchise, au Canada, une liste considérable d'articles fabriqués des Etats-Unis, cela entraînerait une perte sensible pour le trésor fédéral et si les mêmes faveurs étaient pareillement étendues aux marchandises des autres pays, la perte du revenu serait beaucoup plus grande. Ils comprirent qu'ils ne

seraient pas en état de réparer ces pertes par d'autres modes de taxation. En second lieu, il semblait impossible au gouvernement canadien, vu ses relations et obligations politiques présentes, d'étendre aux articles américains un traitement privilégié au détriment des autres pays. Comme le Canada faisait partie de l'empire britannique, ils ne crurent pas que le gouvernement fédéral pouvait conclure un traité commercial avec les Etats-Unis, dont ne profiteraient ni la Grande-Bretagne, ni ses colonies.

L'annonce de ces conclusions des commissaires canadiens fut accueillie comme un obstacle à d'autres négociations sur cette question, qui ne fut plus discutée, excepté en ce qui a trait aux privilèges de pêche sur les côtes de l'Atlantique.

Or, M. l'Orateur, il est évident, d'après les documents que j'ai soumis à la chambre, documents émanant des autorités américaines, que l'assimilation générale des tarifs des deux pays n'a pas été proposée, que cela n'a pas été jugé nécessaire. Il est, en outre évident, d'après ces documents, que les autorités américaines, à Washington, étaient disposées à entamer des négociations en vue d'un traité de réciprocité, non sur les bases de la réciprocité absolue, mais sur les bases d'une réciprocité partielle dans les marchandises.

M. Blaine a dit aux commissaires d'après son propre énoncé et d'après l'énoncé du secrétaire Foster, que si les produits naturels du Canada devaient être admis en franchise sur les marchés des Etats-Unis, les Etats-Unis exigeraient du Canada la concession de privilèges correspondants, qu'ils exigeraient du Canada l'admission sur les marchés canadiens, non d'une variété illimitée des produits fabriqués des Etats-Unis, mais d'une liste d'articles fabriqués ; puis il a demandé aux commissaires canadiens de proposer la liste d'articles fabriqués qu'ils consentiraient à concéder. Il leur a demandé de faire leurs propositions, en donnant à entendre qu'il était prêt à entrer en négociations. Il n'a pas posé d'ultimatum ; il n'a pas dit : Il nous faut faire admettre sur les marchés canadiens tous les articles fabriqués des Etats-Unis. Il leur a demandé de faire des propositions ; puis, il a dit qu'il serait nécessaire d'avoir une liste d'articles fabriqués, etc. ; d'après tout ce que nous pouvons comprendre du langage de M. Blaine, cette liste aurait pu être étendue, ou elle aurait pu être restreinte. Je crois qu'il était possible pour les commissaires du Canada d'obtenir un traité, à cette époque, en proposant une liste d'articles fabriqués un peu plus étendue que la liste comprise dans le projet du traité-Brown. Et je répète qu'ils auraient pu proposer une liste d'articles des Etats-Unis, qui auraient été admis en franchise et qui auraient pu avoir un traitement privilégié sur les marchés du Canada et cela, sans causer beaucoup de tort au commerce anglais en ce pays. Nous importons presque exclusivement des Etats-Unis, une grande variété d'articles. Nous importons du pétrole, du fil métallique barbelé, des instruments aratoires, des locomotives, des wagons, des machines à battre à vapeur, des haches, des bêches et une grande variété d'outils et autres articles manufacturés et nous aurions pu proposer une liste considérables de ces articles.

Si les commissaires avaient agi d'après la proposition et l'invitation de M. Blaine et s'ils lui avaient soumis cette liste, nous aurions pu, alors, savoir si nous pouvions obtenir un traité de réciprocité à des conditions admissibles, ou favorables pour ce pays. Mais les commissaires ont refusé d'entamer des négociations ; ils ont refusé d'adopter un seul expédient diplomatique. Ils ont dit, de fait : "Voici nos conditions ; admettez notre matière première en franchise, ou abandonnez les négociations, comme il vous plaira." C'était le meilleur moyen possible d'assurer l'insuccès du projet qu'ils disaient vouloir réaliser, lorsqu'ils ont visité Washington.

J'affirme, M. l'Orateur, comme je l'ai déjà affirmé à plusieurs reprises, que nous pouvons négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis à des conditions raisonnables et équitables. Le gouvernement aurait pu l'obtenir à des conditions favorables, même de l'administration républicaine et les circonstances sont encore plus favorables, aujourd'hui qu'une administration démocratique gouverne à Washington.

Je répète que le gouvernement s'est moqué des intérêts du pays, qu'il a trompé le peuple du pays, qu'il a envoyé des commissaires à Washington, non pour négocier un traité, mais pour le rendre impossible. Il ne voulait pas de traité. Il a fait des propositions qu'il savait devoir empêcher la réciprocité ; il a fait la chose de propos délibéré, avec malice préméditée, sans intention, ni désir, ni espoir d'obtenir un traité, et il a repoussé la proposition faite par les autorités américaines, proposition raisonnable, invitant nos commissaires à soumettre un projet. Les autorités américaines ont dit : "Nous sommes prêtes à entamer des négociations ; parlons de cette question ; voyons jusqu'où vous seriez prêts à admettre en franchise, dans votre pays, nos produits manufacturés ; soumettez une liste d'articles et examinons la question." Mais nos représentants ont répondu : "Non ; nous ne soumettons aucune liste ; nous n'admettrons pas au Canada un seul article de vos articles manufacturés ; nous exigeons, comme ultimatum, que vous acceptiez nos conditions telles qu'elles sont, sinon, nous abandonnerons les négociations." Puis, le ministre revient ici avec ce que M. Blaine a dit relativement à la difficulté qui existait au sujet de la laine et des lainages, lequel lui faisait remarquer, d'après son propre énoncé, qu'il serait nécessaire d'avoir un tarif uniforme pour la laine et les lainages ; qu'il ne serait pas juste que le Canada admît la laine en franchise, tandis que les Etats-Unis exigeraient dix centins par livre, et puis exporteraient des lainages sur le principe du libre-échange ; et, lorsque M. Blaine a signalé cela et qu'il a dit qu'il devait y avoir un tarif uniforme pour la laine et les lainages, nos représentants sont revenus, en disant que M. Blaine exigeait un tarif uniforme pour toute la liste et cela, d'après les principes du tarif américain.

Cette assertion est absurde, vu, surtout, la déclaration expresse de M. Blaine, qu'elle n'est pas fondée, et la déclaration du secrétaire Foster, qu'elle n'est pas fondée, et vu la preuve contenue dans le rapport du ministre Foster. Il semble que la difficulté qui existait entre les parties est expliquée le plus naturellement du monde, par le fait que M. Blaine ne parlait que d'un seul article, et que le ministre Foster supposait qu'il voulait parler de tous les articles. Je suis heureux de dire, M. l'Orateur, que, dans mon opinion, cette question est réglée. Il aurait été des plus regrettables et des plus malheureux de voir le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, qui est mort, et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis qui a succédé au grand secrétaire, M. Blaine, faire un énoncé diamétralement et exactement opposé à l'énoncé fait par les honorables membres du gouvernement canadien. Je suis heureux qu'il y ait une échappatoire en

vertu de laquelle il nous est possible d'arranger le différend, et d'établir le fait que la difficulté provient d'un malentendu de la part du ministre Foster et de ses collègues.

Ce traité de réciprocité sera encore discuté, M. l'Orateur. La question n'est pas morte ; la nécessité qu'il y a d'obtenir la réciprocité existe encore ; ce pays éprouve encore, autant que jamais, le besoin d'avoir un marché plus étendu et d'avoir son marché naturel ; la population du Canada est aussi désireuse que jamais d'obtenir la réciprocité. Le peuple a été trompé ; on l'a porté à croire que cette question était entourée de difficultés, des difficultés insurmontables, tandis qu'après un examen attentif, nous voyons ces difficultés disparaître. Dans mon opinion, il n'est pas difficile d'obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, mais nous ne saurions l'obtenir tout pour nous. Nous ne pouvons pas avoir le traité de réciprocité de 1854, qui nous était tellement avantageux, que nous exportions en franchise pour $2 de marchandises qui, autrefois, étaient frappées d'un droit, lorsque nous importions des Etats-Unis pour $1 de marchandises autrefois imposables. Nous ne pouvons pas nous attendre à obtenir un traité de réciprocité qui soit exclusivement à notre avantage. Si nous voulons vendre aux Etats-Unis pour des millions de produits naturels de ce pays, si nous voulons nous assurer ce commerce qui augmentera par millions annuellement, il nous faut donner quelque chose en échange de cet avantage ; il nous faut faire un traité de réprocité, et un traité de réciprocité signifie un traité mutuellement avantageux, lorsque les avantages sont réciproques entre les parties contractantes. Si nous obtenons l'accès de leur marché, nous devons, dans une certaine mesure, leur donner accès à notre marché, et le gouvernement devrait constater si la chose peut se faire ; lorsqu'on lui demanderait de faire une proposition, il devrait être prêt à en faire une ; il devrait s'efforcer de conclure un traité. C'est ce qu'il ne s'est pas efforcé de faire en 1891 et en 1892 ; il n'a fait aucun effort pour obtenir un traité ; toute sa conduite me justifie d'affirmer qu'il n'avait pas le désir de conclure de traité. Ce n'était pas le but qu'il se proposait en envoyant des commissaires à Washington. Son but était de tromper le pays durant les élections, afin de priver le parti libéral de l'avantage que lui donnerait naturellement un appel au pays, en faveur de la réciprocité. Son but était de tromper le peuple, de lui faire croire que le parti conservateur était aussi favorable à la réciprocité que les libéraux, et qu'il pouvait l'obtenir tout aussi bien qu'eux. Et lorsque les honorables messieurs eurent repris le pouvoir, ils se rendirent à Washington, obtensiblement pour réaliser les idées qu'ils prétendaient professer, mais réellement pour mettre des obstacles à l'obtention de la réciprocité, et c'est ce qu'ils ont fait, en soumettant des propositions inadmissibles, en demandant des choses qu'ils ne pouvaient obtenir ; puis, ils revinrent vers le peuple de ce pays, prétendant avoir éprouvé des difficultés qui n'existaient pas et, aujourd'hui, ils sont déconsidérés aux yeux du peuple qui ne croit plus en leur parole et en leur honnêteté, à la suite de faits qui ont été révélés.

MODIFICATIONS AU TARIF.

M. DAVIN : Avant que l'honorable ministre des Finances prenne la parole, je désire attirer son attention sur une ou deux questions que j'espère le voir aborder, lorsque nous serons en comité sur ce bill.

Sachant que la chambre désire hâter la prorogation, je serai très bref. Je m'adresse à lui, parce qu'il a occupé une des positions les plus importantes qu'un homme puisse occuper, savoir : la position de professeur dans une université. L'article du tarif, du ministère n° 760, et acte 245 C, se lit comme suit :

Les livres importés spécialement pour l'usage *bonâ fide* des bibliothèques gratuites, avec pas plus de deux exemplaires d'un même livre, reliés ou en brochure, qui ont été imprimés ou publiés, il y a plus de vingt ans.

Maintenant, j'attirerai l'attention de mon honorable ami, le ministre des Finances, sur le fait que cet article pèse très lourdement sur les élèves qui font de hautes études, dans les écoles préparatoires, dans les universités et les collèges. Comme le sait mon honorable ami, le ministre des Finances, un livre classique, une édition d'un livre classique, préparé il y vingt ans, pour les écoles, collèges ou universités, est inutile aujourd'hui. Tout homme livré à de hautes études, désire étudier dans les meilleures éditions. Prenez l'Horace d'Anthon ou l'Homère d'Anthon, ou n'importe quel bon ouvrage que nous connaissons bien. Lorsque j'étais à l'école, nous suivions cet auteur, mais aujourd'hui, nous nous trouverions pas mal ignorants, si nous n'avions que ce bagage classique. Les découvertes de Schleiman, les découvertes des grands critiques universitaires ont révolutionné la critique classique, autant que les inventions des inventeurs ont révolutionné le monde de la science. Je crois qu'il serait hors d'à-propos que je fisse valoir cette proposition, par des exemples, lorsque je parle à une assemblée aussi occupée et aussi pratique que celle-ci. Mais, M. l'Orateur, je crois que, probablement, mon honorable ami acceptera mon assertion et, de fait, il doit connaître les faits lui-même. Cet article pèse lourdement sur nos jeunes gens qui se livrent aux hautes études. Presque tous sont pauvres et, toutefois, il leur faut payer des droits sur les meilleurs livres classiques.

Maintenant, ce que je proposerai, lorsque nous nous formeront en comité, je l'expose ici, dans ce débat sur les voies et moyens, parce que je n'espère pas avoir une aussi bonne occasion d'attirer l'attention de l'honorable ministre sur cette question. Lorsque nous serons en comité, je proposerai de remplacer l'article que j'ai lu par le suivant :

Les livres spécialement importés pour l'usage des bibliothèques gratuites, *bonâ fide*, pas moins de deux exemplaires de chaque livre, et les livres reliés ou en brochure qui ont été imprimés et composés, il y a plus de vingt ans passés, et les livres de critique sur les littératures grecques, latine, l'hébreux, le sanscrit, ou autres littératures qui en dérivent concernant l'archéologie, la philologie et les mathématiques, la métaphysique, la physique, la chimie, la géologie et les sciences biologiques.

M. FOSTER : Qu'avez-vous laissé ?

M. DAVIN : Très peu de choses, en effet. Mais je ferai observer au ministre cette anomalie : des tableaux, les chefs-d'œuvre des grands maîtres de l'art sont admis en franchise, quoique nous sachions fort bien que les personnes qui importent ces objets d'art, des messieurs, comme l'honorable député de Montréal-ouest (sir Donald Smith) sont des millionnaires. C'est une spécialité admirable du millionnaire, sur notre continent, que du moment qu'il devient riche, il devient connaisseur en peinture. C'est un des plus beaux résultats de l'accroissement de la fortune, de voir que dans la pro-

portion de son dépôt en banque, sa perception esthétique du grand art se développe également. Je dis que c'est là un arrangement providentiel dont nous devons être reconnaissants, car le résultat a été pour nous l'introduction, au pays, de tableaux du plus grand prix. Je crois que le prix élevé de ces tableaux ajoute à leur valeur, aux yeux de ces messieurs, et je crois que nous ferions aussi bien d'imposer des droits. Le mérite d'un tableau serait considérablement augmenté, si nous ajoutions 25 pour 100 au prix imaginaire qu'il leur faut payer, maintenant, pour un tableau du Corrège ou de Raphael, ou de tout autre grand peintre. Mais c'est un double tort d'imposer ce droit à de pauvres élèves des collèges ou des écoles classiques, qui sont généralement pauvres. D'abord, nous ne devrions leur imposer aucun droit; mais en leur imposant un droit aussi élevé, nous les condamnons à l'étude d'ouvrages surannés. Je me bornerai, vu qu'il y a ici des élèves en études classiques qui m'entendent, à mentionner un fait, à titre d'exemple. Il y a deux ou trois ans, je crois, M. Verrall publia une édition de l'Agamemnon d'Eschyle.

Avant l'apparition de ce livre, l'idée qui prédominait dans toutes les universités d'Europe, au sujet du plan de cet ouvrage, était ridicule et incroyable. M. Verrall a dissipé ces préjugés en les dispersant aux quatre vents du ciel, et il a démontré qu'il n'y avait pas à en imposer à la crédulité ordinaire d'un auditoire athénien, de la part d'un auteur qui connaissait si bien l'esprit critique de ce peuple. Voilà une des questions au sujet de laquelle, lorsque nous nous formerons en comité général de la chambre, je demanderai à l'honorable ministre des Finances s'il ne juge pas à propos d'enlever les droits. J'espère qu'il consentira à diminuer les droits sur les instruments aratoires. Je crois que s'il fait cela, ce sera un acte méritoire de sa part. Je lui demanderai de diminuer les droits sur le fil barbelé de 1½ centin la livre à, disons, ½ centin, la livre; ¼ de centin la livre serait préférable.

J'ai un bon nombre de résolutions, que je proposerais, assurément, en comité, n'était que la chambre aspire après la prorogation.

Je dois, cependant, dire qu'une des choses sur lesquelles je voulais attirer l'attention de mon honorable ami, c'est la protection des cultivateurs au sujet du lard. Le gouvernement s'abuse entièrement, en ce qui concerne la protection accordée à nos cultivateurs, au sujet du lard. Il n'y a aucun doute que le ministre des Finances croit avoir donné aux cultivateurs une plus grande protection que celle qu'ils ont réellement. Je puis dire pourquoi, à l'honorable ministre. L'article du lard en baril se lit comme suit :

Le lard saumuré en baril, fait des côtes de gros cochons, après que les jambons et les palerons en sont détachés, et ne contenant pas plus que seize morceaux par baril, du poids de 200 lbs, 1¼ centin par lb; le baril le contenant ne payant aucun droit.

Qu'est-il arrivé au sujet de cet article? Je ne crois pas que le ministre des Finances soit au courant de cela. Le marchand importateur a taillé les morceaux petits, et a vendu ce lard importé comme si ç'eût été du lard canadien; et la conséquence est que si vous voulez protéger le cultivateur, vous devez lui donner plus de protection que ne lui en accorde le tarif au sujet du lard.

J'avais l'intention de parler longuement sur ce sujet; je voulais parler du pétrole, du sucre et du coton, mais j'ai craint qu'en abusant de la bienveillance de la chambre et de l'honorable ministre des Finances, je n'arriverais à aucun bon résultat. J'espère que, en ce qui concerne les livres en particulier, ma proposition recevra l'attention du ministère. J'ai reçu des lettres des présidents et des professeurs de quelques-unes des universités disséminées sur le territoire canadien, et si cela eût pu échapper, naturellement, aux prédécesseurs de mon honorable ami, le ministre des Finances, lui, n'a aucune excuse à donner sur ce point, car il a été en position de constater l'avantage que procure l'instruction classique à l'éducation de l'homme.

Je demande, dans tous les cas, à mon honorable ami d'examiner mes propositions en ce qui concerne les livres et le fil métalique barbelé. En parlant précédemment lors de la discussion des voies et moyens, et sur cette question du tarif, j'ai émis la proposition que nous devrions être mis dans une position telle que, si nous faisions des propositions à l'honorable ministre des Finances, après qu'il aurait fait son exposé financier, il pourrait être en position de nous écouter et d'agir d'après nos recommandations; pendant que la théorie qui règne ici maintenant est celle-ci: Après que le ministre des Finances a fait son exposé financier, c'est un mur solide, un mur de fer qui se dresse devant nous, et il ne doit y avoir dans ce mur ni crevasse ni courbure. Je faisais alors allusion—et je demanderai à mes honorables collègues de m'écouter un instant, car je serai très court—à un débat qui eut lieu dans la Chambre des Communes, en Angleterre, en 1851. Lord Naas proposait de réduire les droits sur les spiritueux de fabrication indigène en entrepôt. Une discussion eut lieu et le gouvernement fut battu. M. Roebuck se leva et demanda ce que le gouvernement avait l'intention de faire, vu ce qui était arrivé en chambre. Il dit :—

Au commencement de la session, on nous a dit que certaines modifications devaient être apportées au tarif du pays. Le très honorable chancelier de l'Echiquier nous fit entrevoir ce qu'il avait l'intention de faire.

M. Roebuck déclara de plus qu'il voulait poser une question au noble lord placé à la tête du gouvernement, en ce qui concerne les circonstances extraordinaires dans lesquelles le gouvernement du pays se trouvait placé. Voici ce que dit lord Russell :—

Je passe maintenant à la division qui a eu lieu sur la motion de l'honorable député de Montrose (M. Hume). Je n'estime pas que cette motion fût de la nature de celles dont parle l'honorable député—savoir: une division comportant qu'il devait prendre le gouvernement en ses propres mains. J'estime que toutes ces questions de taxes et d'impôts sont des questions sur lesquelles la Chambre des Communes, représentant le pays, a droit de donner spécialement son opinion et d'être écoutée, et sur lesquelles l'exécutif peut, très convenablement, sans déroger à sa dignité—pourvu qu'il maintienne un revenu suffisant, pour l'administration des affaires du pays et son entretien—reconsidérer toute mesure particulière financière qu'il a déjà proposée.

Et me rappelant encore cette proposition que j'ai eu là présomption de faire à l'honorable chef de la chambre et au ministre des Finances, qu'à l'avenir j'entretiendrais l'espoir de voir suivre, ici, cette pratique qui règne en Angleterre, et que M. Gladstone a déclaré devoir y régner toujours—une assertion faite devant le comité des voies et moyens, et faite dans des circonstances qui ne pouvaient provoquer aucune discussion acerbe, aucune discussion autre que des observations amicales échangées sur les affaires du pays que nous discutons, comme si

nous étions une grande compagnie, je ne dirai pas une compagnie où il y a un grand nombre d'associés endormis, mais une grande compagnie s'occupant de discuter les questions importantes qui affectent le pays. Lorsque M. Gladstone, en 1866, donnait avis de ce qu'il ferait en matière de finances, il fit cette déclaration :

La chambre comprendra, en conséquence, que je proposerai, jeudi prochain, en comité des voies et moyens, de faire l'exposé financier ordinaire, et je me permettrai de faire l'observation, à ce sujet, que cela est entièrement à l'avantage de la chambre, et qu'elle pourra mettre en pratique, suivant qu'elle le jugera à propos. Jusqu'à ces derniers temps, la pratique ancienne et régulière suivie en Angleterre, a été celle-ci : Que, après un exposé financier, une occasion était offerte aux honorables membres de la chambre de se lever promptement, les uns après les autres, et de poser des questions au ministre au sujet de certains points sur lesquels ils pouvaient avoir besoin d'explications. Il y avait beaucoup d'avantages dans cette pratique, parce qu'elle réduisait toute l'affaire à d'étroites proportions, et qu'elle permettait à ces messieurs d'obtenir, sans retard, toutes les informations qu'ils pouvaient désirer.

Ensuite, l'honorable monsieur exposa les faits survenus tels que je viens de les présenter. Il poursuivit :

Depuis quelques années, il y a eu une tendance à remplacer cette pratique par une discussion générale sur le budget, et cela a pour conséquence que les membres de la chambre ont beaucoup de difficultés à poser des questions qui, s'ils avaient l'occasion de les poser, permettraient d'exposer tout le plan au pays sous une forme plus complète et plus intelligible.

Ce sur quoi je veux attirer votre attention, c'est ceci :

Une VOIX : Question !

M. DAVIN : Qui appelle "question"? Je dois dire, M. l'Orateur, qu'il est très important d'avoir une courte session ; mais il est de bien plus grande importance de faire les affaires du pays, et avec la permission de l'honorable monsieur et la vôtre, M. l'Orateur, je m'occuperai des affaires que j'ai présentement en mains, et des affaires de mes électeurs.

Ce que je veux faire remarquer, c'est que tout l'exposé de la cause dont parle ici M. Gladstone, est un exposé de la cause comprenant les notes du chancelier de l'échiquier d'Angleterre, ainsi que des faits amenés par des questions de diverses parties de la chambre, de la part des ministériels, comme de la part des membres de l'opposition—ou, en d'autres termes, un exposé de la part de la chambre elle-même au pays. Le 3 mai 1866, M. Gladstone fit son exposé financier, et cet exposé financier, que j'ai lu plus d'une fois, et que j'ai eu l'avantage d'entendre, est l'un de ses meilleurs. Voici comment il commença ce discours. Il dit :

Il sera en vérité de mon devoir de traiter, dans le cours de mes remarques, des questions qui, je crois, intéresseront tout le monde, dans cette chambre, et spécialement ceux qui ont des intérêts dans le sol et la propriété foncière en ce pays. J'espère, cependant, vu la nature des propositions que j'ai à faire, et je suis même convaincu, que ce sera dû à ma propre négligence ou à une distraction s'il se trouve, dans ce que je dirai, quelque chose qui vienne en conflit avec les sentiments ou les opinions de quelque honorable membre de l'opposition.

Je dis qu'il y va de la dignité de la chambre et du gouvernement, et particulièrement du ministre des Finances, et du critique financier de l'opposition, d'examiner si nous ne devrions pas faire préparer notre exposé financier dans des conditions qui permissent de l'étudier en dehors de la chaleur et des passions tumultueuses de tout conflit de parti. Mais j'ai appelé l'attention, au commencement de ces quelques remarques, spécialement sur les livres, les instruments aratoires et le fil métallique barbelé. Je ne parlerai pas maintenant des cotonnades, parce que je crains, à cette période avancée de la session, de toucher à trop de choses. J'espère que mon honorable ami, le ministre des Finances, trouvera le moyen, et ce sera quelque chose de bien gracieux, pour un ancien professeur d'université, d'être le premier à faire disparaître ce sujet de plainte, de la part de ceux qui font un cours classique.

M. BORDEN : Avant que ce projet de loi pour amender le tarif, subisse sa première lecture, je désire demander au ministre des Finances d'expliquer à la chambre les dispositions qu'il contient, au sujet du transport de l'huile de charbon importée en ce pays, et au sujet duquel il a promis, dans son discours sur le budget, qu'il y aurait une amélioration. L'honorable ministre, dans son exposé financier, s'est servi des paroles suivantes :

Il y a, en sus de cela, une condition imposée sur le commerce et le transport qui a pour effet de protéger à un haut degré cette industrie, probablement jusqu'à concurrence de 2 centins, ou 3 centins par gallon, parce que le transport est limité à certains vaisseaux et que l'huile, tout naturellement, est soumise à l'inspection. Cela est indépendant de la protection rigoureuse et ce que le gouvernement se propose de faire, et il y a pensé très sérieusement, c'est de proposer à cette chambre que le transport soit libre et que l'impôt de rigueur reste tel qu'il est pour le présent. De cette manière, la protection anormale et élevée, pour ainsi dire, disparaîtra et le transport sera ouvert aux méthodes modernes, et en même temps, je le reconnais et je l'espère, une protection considérable et suffisante sera laissée à l'industrie, suffisante au moins pour lui être utile dans le moment actuel.

Je crois que par l'expression "méthodes modernes," la chambre a compris que l'on avait l'intention de laisser entendre qu'au lieu de limiter l'importation de l'huile de charbon à l'importation en barils, comme à présent, sur lesquels pèse un droit élevé, aussi bien qu'un droit élevé par baril pour l'inspection, on devrait être libre d'importer l'huile de charbon en réservoir au moyen de wagons-réservoirs ou de vapeurs-réservoirs. J'ai appris, cependant, que dans ce projet de loi, on se propose de limiter l'importation aux wagons-réservoirs, et que ce privilège ne devra pas être accordé aux vapeurs-réservoirs. Mon attention a été appelée sur ce sujet, par une société importante de marchands en gros d'huile de charbon, dans les provinces maritimes.

M. FOSTER : Je ne veux pas interrompre le discours de mon honorable ami sur ce sujet, mais je désire simplement lui dire que le contrôleur du Revenu de l'intérieur a un projet de loi se rapportant à cette question, lequel est déjà imprimé en anglais, et que, avec la permission de la chambre, nous pourrons discuter aujoud'hui. Ne serait-il pas mieux, pour l'honorable député, de remettre la discussion de cette question jusqu'à ce que nous arrivions à ce projet de loi, simplement pour avancer les affaires ?

M. BORDEN : Je crois que ce que j'ai à dire se rattache beaucoup plus au projet de loi qui est actuellement devant nous, et je retiendrai la chambre bien peu de temps, à la vérité. Voici ce que l'on me dit : que pour ce qui regarde les provinces maritimes, si l'importation de l'huile en réservoir est restreinte aux wagons-réservoirs, l'avantage que l'on a l'intention de donner, ne sera réellement pas un avantage ; que, vu la grande distance qu'il y a

depuis l'endroit où l'huile est raffinée, aux Etats-Unis, les frais d'importation de l'huile dans des wagons-réservoirs seront aussi considérables que les frais actuels de son importation dans des barils, une fois que les droits et que le coût élevé de l'inspection auront été payés. Il n'y a pas de doute que la voie naturelle pour l'importation des marchandises dans les provinces maritimes est par eau, et il me paraît n'y avoir aucune bonne raison, si l'on doit faire disparaître ces restrictions quant à l'huile de charbon, pour ne pas permettre que son importation se fasse de la même manière que l'importation des autres marchandises, c'est-à-dire que les habitants des provinces maritimes auront le privilège d'importer l'huile de charbon, en réservoir par eau, tout comme ils ont maintenant le privilège d'importer par eau toutes sortes de marchandises des Etats-Unis.

On fait aussi remarquer que la défense d'importer l'huile dans des vapeurs-réservoirs constituera une distinction directe contre les provinces maritimes, et en faveur des grandes provinces, et que l'effet de la prétendue réduction promise, dans le prix de l'huile de charbon, aux consommateurs des provinces maritimes, ainsi que l'honorable ministre l'a proposé dans son discours sur le budget, sera annulé. Les consommateurs des provinces maritimes ne profiteront en aucune manière de la modification que l'on se propose d'apporter au mode de transport de l'huile de charbon, si l'on ne permet pas de l'importer dans des vapeurs-réservoirs. Quelle raison peut-on avoir de restreindre l'importation à des wagons-réservoirs, si ce n'est pour faire une exception en faveur des chemins de fer ? Puis, ainsi que j'ai compris le discours du budget de l'honorable ministre, on s'est proposé de débarrasser la population de ce pays, jusqu'à un certain point, du droit que l'on admet être trop élevé, sur l'huile de charbon, et de ne pas limiter cette mesure à une partie du pays en particulier, mais de l'étendre à tout le Canada. Si l'on pouvait y arriver par l'importation de l'huile dans des wagons-réservoirs, très bien, mais il me semble, d'après ce que je viens de dire, que les provinces maritimes seront privées pour leur part de l'avantage promis.

Un mot au sujet des quantités relatives d'huile de charbon importées dans les provinces maritimes, et dans les provinces d'Ontario et de Québec. Je désire faire remarquer à la chambre que pour chaque gallon d'huile de charbon importé dans les provinces d'Ontario et de Québec, par tête de la population, il y a deux gallons et demi d'huile de charbon importés dans les provinces maritimes, par tête de la population, et, par conséquent, il y a actuellement une distinction directe contre la population des provinces maritimes, au sujet de la taxe perçue en ce pays sur l'huile de charbon.

Si les représentations qui me sont faites, et dont j'ai donné un aperçu, sont exactes, le gouvernement propose actuellement que cette partie du pays, qui importe deux fois et demie par tête plus d'huile de pétrole et, par conséquent, paie deux fois et demie plus par tête que les provinces d'Ontario et de Québec, ne sera aucunement soulagée par la proposition que l'on fait en ce moment à cette chambre. Je pourrais aussi faire remarquer au sujet du fil d'engerbage, le seul autre article à propos duquel on veut soulager la population de ce pays, que les provinces maritimes ne profiteront en aucune manière de l'avantage proposé, parce qu'elles ne se servent pas de fil d'engerbage. Leur manière de cultiver est telle, qu'elles n'ont pas

besoin de s'en servir. Donc, s'il est vrai que les habitants des provinces maritimes n'auront pas le privilège d'importer l'huile de pétrole dans des steamers-réservoirs, et qu'ils ne se servent pas de fil d'engerbage, il sera facile de voir que la réduction de taxes proposée, si faible qu'elle soit, ne leur profitera pas le moins du monde. Je désire, comme je l'ai dit au commencement, obtenir de l'honorable ministre, des renseignements au sujet de ce qu'il est question de faire dans le but d'adoucir les dispositions de la loi concernant l'importation du pétrole.

M. FOSTER : Je ne crois pas qu'il soit préférable de discuter cette question actuellement, attendu qu'elle forme le sujet d'un projet de loi que l'on atteindra dans quelques heures, et à l'occasion duquel on pourra discuter toute la question. Les dispositions de ce projet de loi comprennent ce que l'on a l'intention de faire.

Quant aux remarques de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), je ne veux pas, à cette phase avancée de la session, fatiguer la chambre en y faisant une réponse formelle. Les assertions ont été graves. Il a réitéré ses accusations de mauvaise foi et de duperie. J'ai déjà exposé à la chambre ma position ; les documents ont été déposés ; et je suis parfaitement prêt à soumettre mon exposé et ces documents au pays, et à les laisser juger par le pays. Lorsque la canicule sera passée, que nous aurons eu les avantages de notre climat fortifiant d'automne, et que nous serons revenus ici, à la prochaine session, alors nous pourrons consacrer quelques heures à cette question importante.

Quant à mon honorable ami, le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), il n'oublie jamais rien et il est toujours persuasif. Il ne manque jamais de s'attaquer à nos côtés faibles, et j'étais presque sur le point de céder, quand il a remonté aux temps classiques, et m'a initié, de nouveau, à ces choses qui firent les délices de mes années d'étudiant. J'ai résisté à la tentation, cependant, et tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est que bien que les choses dont il a parlé doivent recevoir toute l'attention du gouvernement, je crois que la politique du gouvernement a été passablement arrêtée ; de sorte que toutes ces choses, sans celles dont traite le bill du tarif, qui est maintenant devant la chambre, devront faire partie d'une loi générale, et si l'on décide quelque chose à leur sujet, elles feront aussi partie du tarif général que nous espérons soumettre l'année prochaine. Je n'aimerais pas entrer dans la discussion de nouvelles questions, à cette époque de la session ; et sans dire que je ne suis pas très favorable aux changements projetés, je désire simplement déclarer qu'à cette époque de la session, il ne nous est pas possible d'agrandir le cadre des modifications qui ont été faites au tarif.

M. PATERSON (Brant) : M. l'Orateur, je n'ai eu le plaisir d'être présent que quelques minutes, le soir de la discussion entre l'honorable ministre des Finances et mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton) ; c'est pourquoi, j'ai été obligé de recourir aux journaux pour savoir ce qui s'était passé, et lorsque j'ai lu un compte rendu de la scène, dans un des principaux journaux du pays, fourni par son correspondant de la capitale qui, naturellement, afin de conserver la réputation qu'il s'est faite par les rapports qu'il fait des débats de la chambre, a dû se garder d'exagérer les choses— j'ai été porté à me demander ce qui avait bien pu

enlever au ministre des Finances ses forces, au point de l'empêcher de répondre à mon honorable ami, le député de Norfolk (M. Charlton). Après avoir lu ce qui s'était passé précédemment, je m'attendais, aujourd'hui, à un effort de la part de l'honorable ministre des Finances. Je vois que l'un des correspondants, assistant à la scène du haut des galeries, avec calme et impassibilité, je suppose, et tenant à conserver sa réputation en la décrivant, a été forcé d'en parler comme suit :

Je n'ai jamais vu un membre du gouvernement autant malmener, autant paralyser, autant fouler aux pieds, traîner et fouetter le chef et ses principaux partisans, qu'on ne l'a fait ce soir.

Mais ce n'est pas tout. Il prit les membres de l'opposition l'un après l'autre. Dans ses remarques concernant le chef de l'opposition, il nous dit :

Jamais, dans la Chambre des Communes, l'on a fait un meilleur discours que celui du ministre des Finances à la suite du chef de l'opposition. On n'aurait pu concevoir une réponse plus complète. Il a, lui aussi, frappé droit au but, mais ses coups étaient ceux d'un géant dans le débat, comparé à ceux d'un nain. Il a, avec raison, traité de misérable apologie le discours du chef de l'opposition en faveur de la réciprocité illimitée, question sur laquelle lui-même et son parti avaient déjà été défaits et qui serait encore cause de leur défaite. Il a ridiculisé avec succès son adversaire, quand il a comparé ses discours libre-échangistes prononcés à Hamilton et à Toronto, à la faiblesse de sa politique ce soir. Il a suivi de point en point le discours de M. Laurier; il a détruit quelques-unes de ses assertions, il en a démoli un certain nombre par des faits inattaquables; il les a mis toutes à néant. Il a déchiqueté le nouvel évangile concernant la taxe et lui a demandé avec mépris : Quand les Etats-Unis et le Canada auront tous deux réduit leurs tarifs aux nécessités du revenu seulement, où espère-t-il trouver les bases d'une réciprocité? Ce fut un discours magistral, et quand il eut fini, le discours du chef libéral n'était plus qu'un amas de débris, une chose dont on ne se souviendrait plus qu'avec pitié, voire même avec mépris.

Mais ce ne fut pas tout. Il s'occupa un peu de mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton), qui a, cette après-midi, répété ce qu'il avait dit dans une occasion précédente, savoir : que le gouvernement était allé devant le peuple sous de faux prétextes, aux dernières élections. J'ai trouvé curieux de ne pas entendre de réponse aujourd'hui, parce que, précédemment, je vois qu'il a été dit :

M. Charlton a l'habitude de faire des assertions qu'il ne peut prouver et de refuser avec entêtement de les *retirer* quand on l'a corrigé. Il avait, par deux fois, durant son discours de l'autre jour, péché particulièrement sous ce rapport. Ce soir, le ministre des Finances l'a pris à partie, et si, jamais, un homme a eu un mauvais quart d'heure, ça été l'excellent député de Norfolk-nord. M. Foster l'a simplement cloué sur la croix et crucifié. C'est la seule manière dont cela peut être décrit.

Scène affreuse que celle-là, M. l'Orateur, dans une chambre d'assemblée. Mais ce n'est pas assez pour ce géant, dont les passions avaient été excitées, car le correspondant nous dit :

M. Davies avait péché d'une manière à peu près semblable. M. Foster lui consacre dix minutes et l'écorcha tout vif. Ensuite, M. Paterson, député de Brant, qui avait fait des assertions inexactes, reçut de sa part une attention aussi méritée que scarifiante.

Après cela, j'espérais trouver un peu de pitié dans l'âme de ce géant; après l'avoir crucifié, écorché vif, il se contenta de le scarifier. Mais ce n'était qu'une accalmie dans son accès de fureur, car nous lisons :

Et pendant que le ministre y était, il prit tout le parti en bloc et leur donna une raclée qui les fit tous hurler. Oh! mais ça leur fit mal! Ils ne pouvaient rester hors de la chambre, ils ne pouvaient non plus rester assis tranquilles dans la chambre. Sir Richard, même, d'ordinaire assez impassible, était d'une rage monumentale et de tous côtés, il y avait des grincements de dents.

Comparez cette description avec la faible attitude du ministre, aujourd'hui, qui ne cherche pas à améliorer sa position. Après avoir fait une attaque que ce correspondant décrit comme étant égale au crucifiement d'un homme, nous le voyons, aujourd'hui, se couvrir de l'excuse que nous n'avons pas le temps de discuter cette question—une question au sujet de laquelle il y avait eu discussion sur une question de fait entre les deux honorables députés, et au sujet de laquelle, aussi, l'honorable ministre disait que l'honorable député de Norfolk-nord s'était éloigné de la vérité. M. l'Orateur, en abandonnant ce *théâtre* de carnage, chacun aurait demandé naturellement de quelles armes on s'était servi pour accomplir ce terrible massacre. Nous avons lu dans l'Ecriture sainte qu'un homme d'une force surnaturelle, armé d'une partie du squelette d'un animal, avait exterminé d'un seul coup un millier de ses ennemis—partie du squelette d'un animal qui, bien que docile de sa nature, quand il est en vie, est aussi quelque peu têtu.

Mais je ne veux pas qu'il soit compris que je fais ici une allusion personnelle au ministre des Finances, en disant cela. Loin de moi cette pensée. Je n'aimerais pas laisser qui que ce soit sous l'impression que je n'admire pas un orateur puissant, et que le ministre des Finances le soit, il est facile de le voir, mais il paraîtrait que c'est avec les paroles qui tombèrent de sa bouche, qu'il fit ce massacre dans cette chambre. J'ai feuilleté le compte rendu des débats pour voir quelles étaient les paroles d'ironie et de mépris avec lesquelles il avait massacré mon honorable ami. J'ai trouvé qu'il l'avait accusé d'être l'un des Anciens de l'église presbytérienne, de s'affirmer comme chrétien et comme partisan de l'observance du dimanche. Or, je n'ai pas entendu dire que mon honorable ami eût depuis renoncé à sa position d'Ancien de l'église; je n'ai pas entendu dire qu'il observât moins scrupuleusement le dimanche; mais je le vois intrépide et toujours le même sous ce rapport; récusant les assertions du ministre des Finances, renforçant sa position au moyen de preuves, et le ministre des Finances n'a pas pu trouver le temps de préparer une réponse, mais il promet de renouveler le débat plus tard. Je crois, M. l'Orateur, que le temps qu'aurait mis le ministre des Finances à essayer de répondre à l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) aurait été du temps bien employé. Cet honorable député a accusé ce gouvernement d'être allé devant le peuple aux dernières élections sous de faux prétextes. Il a accusé particulièrement le ministre des Finances de n'avoir pas, durant sa mission à Washington, cherché franchement à obtenir un traité de réciprocité, ce qui aurait été dans l'intérêt du pays, mais d'être allé là-bas, sachant qu'il ne pouvait obtenir, avec les principes qu'il était décidé de faire valoir—ce qu'il disait souhaiter d'obtenir; il a déclaré qu'au lieu de favoriser un mouvement dans ce sens, dans l'intérêt du peuple canadien, le ministre des Finances et ses collègues avaient essayé d'empêcher qu'un traité quelconque ne fût conclu plus tard. Je reconnais que la chambre ne désire pas entendre de longues discussions, mais je crois que le ministre des Finances aurait dû essayer de répondre aux remarques faites cette après-midi par l'honorable député de Norfolk-nord

(M. Charlton), et aux preuves qu'il a données pour justifier sa position.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

Les résolutions autorisant l'octroi de subsides à certaines compagnies de chemin de fer et la construction des chemins de fer y mentionnés, sont lues pour la deuxième fois et adoptées.

M. HAGGART : Je demande la permission de présenter un bill (n° 127) autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

CONCESSION DE TERRES AUX MILICIENS.

Le bill (n° 74) ayant pour objet d'établir de nouvelles dispositions au sujet des concessions de terres aux miliciens en activité de service dans le Nord-Ouest (du Sénat), est lu pour la seconde fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. McMULLEN : Combien de miliciens en activité de service, auront part aux bénéfices accordés en vertu du présent acte ?

M. DALY : Je ne puis le dire. Ce bill a pour objet de répondre au cas de ceux qui ont acquis des droits à des *scrips*, depuis l'adoption de l'acte passé au cours de la dernière session. Ce dernier acte décrétait qu'il leur faudrait tous choisir leurs terres et demander leur *scrip*, le ou avant le 31 décembre 1891. On a constaté que quelques-uns d'entre eux ne l'avaient pas fait, et ce bill a pour objet de prolonger le délai fixé, afin qu'ils puissent demander leur *scrip* et choisir leurs terres.

M. McMULLEN : Est-ce que l'honorable ministre n'a aucune idée du nombre de ceux qui ont droit à ce privilège ?

M. DALY : Si je ne me trompe, il y en a quatre ou cinq.

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

ACTE DES BREVETS.

Le bill (n° 110) modifiant l'acte des brevets (M. Foster) est lu une deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité).

Article 1,

M. FOSTER : Le but est d'avoir une copie supplémentaire, ou troisième copie des réclamations pour ne pas avoir à faire cette copie au département.

Article 2,

M. FOSTER : Cette disposition donne au sous-commissaire le pouvoir de signer. Jusqu'à présent, le commissaire, qui est le ministre, avait seul le droit de signer ; et comme le nombre de ces papiers est très considérable, cela constitue une lourde tâche pour le ministre qui doit les signer tous.

M. PATERSON (Brant).

Article 3,

M. FOSTER : Le paragraphe 2 de l'acte qui a été amendé, décrète que si l'on n'a payé qu'un droit partiel, la partie du droit payé sera mentionnée dans le brevet, et nonobstant ce que pourrait contenir le brevet ou l'acte, le brevet expirera à la fin du terme pour lequel un droit partiel aura été payé à moins qu'à, ou avant l'expiration du dit terme, le porteur du brevet ne paie pour un nouveau terme de cinq ou dix ans, et ainsi de suite. La présente disposition n'étend la loi qu'à six ou douze ans.

M. MULOCK : Vous feriez mieux de biffer les mots " à ou," parce que le porteur du brevet devra en demander le renouvellement avant son expiration.

M. FOSTER : Ceci est absolument conforme à la phraséologie de l'ancienne loi.

M. MULOCK : Mais cette chambre l'a condamné ; il nous a fallu passer des actes spéciaux pour faire disparaître des difficultés résultant de cette phraséologie.

M. FOSTER : Que suggérez-vous ?

M. MULOCK : Biffez les mots " à ou."

M. FOSTER : Je ne crois pas qu'il y ait objection à cela.

Article 4,

M. FOSTER : L'objet de cette disposition est simplement de prévenir un abus. En vertu de la loi en vigueur, le droit à payer en demandant un brevet est de $2, et il arrive que des gens demandent plus d'un brevet à la fois. J'ai ici une lettre dans laquelle l'auteur annonce qu'il va demander huit ou dix différents brevets, et qu'il ne veut donner que $2 pour le tout. L'idée est qu'il devrait payer un droit pour chaque brevet.

M. MULOCK : On perçoit au département des brevets un fort montant dépassant de beaucoup les déboursés, et ceci représente un profit que l'on peut dire provenir des demandes de brevets qui sont refusées. Les solliciteurs sont obligés, aujourd'hui, de déposer un honoraire, en faisant leur demande, pour que leur demande et la description du brevet soient examinées. Tout cela est perdu pour eux, si la demande est refusée.

Ceci est, de fait, un impôt sur l'esprit inventif qui n'est pas moins un esprit inventif, parce qu'il fait connaître ses inventions un peu tard quant au temps. Je crois que le département a donné $40,000 par année de profit net, et je suggérerais au gouvernement d'examiner la question durant la vacance des chambres, pour voir si l'on ne pourrait par rembourser une partie des droits perçus.

M. FOSTER : J'appellerai l'attention du ministre sur ce point.

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

EMBRANCHEMENT DE CHEMIN DE FER DE CARLETON.

M. FOSTER (pour M. HAGGART) : Je propose que le bill (n° 122) ayant pour objet de ratifier la vente de l'embranchement de chemin de fer de Carleton à la ville de Saint-Jean, soit lu une deuxième fois. Ce bill n'est imprimé qu'en anglais, mais il n'est

présenté que pour la forme, dans le but de confirmer la vente de cet embranchement autorisée il y a trois ans et qui a été effectuée. Ceci n'est que pour ratifier la vente.

Le bill est lu une deuxième fois, étudié en comité, lu une troisième fois et adopté.

TERRES AFFECTÉES AUX ÉCOLES DANS LE MANITOBA.

M. DALY : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 109) modifiant l'acte des terres fédérales. Le présent bill a pour objet de pourvoir à l'octroi d'inscriptions de homestead à un certain nombre de personnes établies sur des terres ne leur appartenant pas et affectées aux écoles dans la province du Manitoba. Ces personnes se sont établies sur ces terres entre les années 1874 et 1882, et en vertu de l'acte des terres fédérales, nous ne pourrions pas toucher à ces terres, sans y être autorisés par un acte du parlement. Ces personnes n'avaient dans le temps aucune autre partie du pays où elles pussent s'établir, et nous croyons qu'après qu'elles ont fait de grandes améliorations sur ces terres, ce serait les traiter très dûrement que de faire vendre ces terres aux enchères, parce que, dans plusieurs cas, ces terres passeraient en d'autres mains. Afin de régler cette difficulté, de longue date—je crois qu'il y a seize ou dix-sept cas—nous avons décidé de demander à la chambre de passer une loi sur ce point.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avez-vous l'intention de vendre ces terres à ces personnes au prix que rapportaient à cette époque les terres vacantes ordinaires, ou de leur en faire don ?

M. DALY : Nous leur donnons gratuitement les inscriptions de homestead. Il va sans dire qu'il nous faudra trouver des terres pour les affecter aux écoles, en remplacement de ces quarts de section.

M. DAVIN : Je vois qu'il n'y a rien dans ce bill relativement à l'exemption de homestead. Je suppose que mon honorable ami a l'intention de régler cela dans un autre bill, ce qu'il fera, je l'espère, avant la fin de la présente session. C'est une question très importante, qui intéresse vivement, comme il le sait, nos populations du Nord-Ouest. J'ai appelé l'attention de mon honorable ami sur ce point au commencement de la session, et j'espère qu'avant la prorogation, on présentera un bill au sujet des exemptions.

M. MULOCK : Ces terres que l'on veut concéder à ceux qui s'y étaient établies, sont-elles retranchées de celles affectées aux écoles, sans qu'on leur substitue d'autres terres ?

M. DALY : Non, le bill pourvoit à cela dans l'article 2. Je propose que la chambre se forme en comité pour étudier ce bill.

La motion est adoptée, le bill est lu la deuxième fois et la chambre se forme en comité.

Préambule,

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ceci est curieusement rédigé. Voici un certain nombre de personnes particulièrement mentionnées, et sans autre chose pour nous guider dans cet acte, tout ceci ne serait qu'une hypothèse. Vous dites " sur preuve faite."

Avant de prendre la responsabilité de présenter un pareil acte, j'aurais cru que le gouvernement serait parfaitement convaincu de la bonne foi de toutes ces réclamations. Il est évident qu'il n'a pardevers lui qu'une preuve douteuse, sans quoi il se serait servi d'un langage positif, au lieu d'un langage hypothétique.

M. DALY : Nous avons la preuve complète que ces personnes ont demeuré sur ces terres, les ont cultivées et sont, à tous égards, dans le cas prévu par l'acte des terres fédérales, mais, pour qu'elles puissent obtenir des lettres patentes de homestead, elles sont obligées de prouver ceci de la manière ordinaire. En conséquence, nous exigeons qu'elles produisent cette preuve, ce qui veut dire qu'il leur faut faire les déclarations solennelles d'usage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est clair que nous établissons, ici, un précédent qu'il faudra suivre, si d'autres personnes se trouvent dans le même cas. Si vous accordez ces terres à ces personnes, il faudra aussi en accorder à d'autres. Est-ce que l'on prend des mesures pour nous garantir que d'autres demandes ne seront pas faites après l'adoption du présent acte ?

M. DALY : Je puis dire que l'an dernier, une inspection complète de toutes les terres du Manitoba sur lesquelles des personnes s'étaient établies, sans qu'elles leur appartinssent, a été faite, et que les inspecteurs ont recueilli des preuves qui sont présentement au département. L'honorable député verra par ces rapports que nous ne légiférons que relativement aux personnes établies de cette manière sur des terres, avant le 1er janvier 1880. Il n'y a pas d'autres personnes, aujourd'hui, dans le Manitoba qui soient dans la même position que celles-ci.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pourquoi fixe-t-on cette date arbitraire ?

M. DALY : Parce que, après cette date, ces terres et d'autres ont été ouvertes à la colonisation. Après le 1er janvier 1880, on a arpenté plus à l'ouest des terres qui ont été ouvertes aux inscriptions de homestead. La raison pour laquelle les personnes dont nous nous occupons présentement se sont établies sur ces terres, c'est que ces dernières avaient toutes été exclues de l'inscription en 1874, comme l'honorable député doit s'en souvenir. Nous n'avions pas d'autres terres disponibles dans le temps, et ces personnes s'établirent sur ces terres affectées aux écoles. Depuis lors, elles ont continuellement souffert de cette position, et le seul moyen de régler la difficulté, c'est de leur donner des homesteads, pourvu qu'elles fournissent la preuve ordinaire exigée par l'acte des terres fédérales.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement du Manitoba avait, je suppose, une sorte de droits de propriété sur ces terres, comme fidéicommissaire des habitants du Manitoba ?

M. DALY : Il a été consulté, nous avons communiqué avec lui à ce sujet, et il a déclaré n'avoir pas d'objection à la chose ; M. Greenway m'a, au contraire, informé qu'il était très heureux de me voir prendre l'affaire en mains.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Est-ce que ces terres n'étaient pas arpentées, lorsque ces hommes s'y sont établis ?

M. DALY : Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Nous agissons d'après la supposition que ces hommes ignoraient complètement la loi. Les terres étaient arpentées et réservées pour les écoles, et je ne puis guère comprendre comment il se fait qu'ils s'y soient établis, par ignorance.

M. DALY : Ils savaient que c'étaient des terres affectées aux écoles. Nous ne disons pas dans le présent bill qu'ils ignoraient la chose.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ils s'établirent de bonne foi sur ces terres, dans leur ignorance de la loi. S'il en est ainsi, nous faisons une narration qui est contraire aux faits.

M. DALY : Il est vrai que ces gens ignoraient la loi. Ils ignoraient la loi, en ce sens que, tout en sachant que ces terres étaient affectées aux écoles, ils n'étaient pas au fait des conditions de leur acquisition. Ce sont là les renseignements que j'ai reçus.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si je comprends bien, l'honorable ministre dit que ces terres ont été colonisées non pas par ignorance, mais parce qu'il n'y en avait pas d'autres de disponibles. Le ministre a trouvé les gens là, et les terres avaient été arpentées, et les gens savaient qu'elles étaient affectées aux écoles.

M. DALY : Cela est très vrai, mais ces gens ignoraient la loi concernant les terres affectées aux écoles. Même aujourd'hui, il y a des gens qui ne savent pas comment sont concédées les terres affectées aux écoles. Pas plus tard que la semaine dernière, j'ai reçu une lettre d'un homme qui demeure là depuis quelque temps, et qui me demande comment il pourrait acheter des terres affectées aux écoles, lorsque la loi décrète qu'elles ne peuvent être concédées que d'une seule manière. Voilà l'espèce d'ignorance des gens sur cette question.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je comprends que le parlement pourrait agir en faveur de ces personnes et approuver leurs réclamations, si elles s'étaient établies de bonne foi sur ces terres, ignorant la loi des écoles, et dans ces circonstances, on devrait leur donner l'inscription de homestead. Si ces gens-là avaient agi ainsi et que, plus tard, on eût découvert qu'ils s'étaient établis sur des terres qui seraient trouvées être, au point de vue du droit, des terres affectées aux écoles et des terres sur lesquelles ils ne pouvaient pas s'établir, le parlement ferait peut-être bien d'approuver l'établissement de ces terres par eux. Mais je ne puis pas comprendre qu'il y ait eu ignorance de la part de ces personnes. Tout le monde savait que ces terres étaient affectées aux écoles et n'étaient pas ouvertes à la préemption et, cependant, nous disons dans le préambule du bill ce que nous savons ne pas être vrai.

Le comité lève sa séance et, à 6 heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill (n° 109) modifiant l'acte des terres fédérales.

M. DAVIES (I.P.-E.)

(En comité.)

Article 2,

M. LAURIER : Le comité a besoin que cet article soit expliqué. Comme je vois que le ministre est absent, de même que l'honorable député de Bothwell (M. Mills), il est désirable que nous nous occupions d'autre chose.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

LISTES ÉLECTORALES DE 1893.

M. GOSTIGAN : Je propose que le bill (n° 123) concernant les listes électorales de 1893, soit lu pour la deuxième fois.

La motion est adoptée et la chambre se forme en comité pour étudier le bill.

(En comité.)

M. LAURIER : Le ministre voudrait-il donner la raison de cette législation et dire pourquoi il n'y aura pas de revision des listes, cette année ?

M. COSTIGAN : Je puis donner ces renseignements à l'honorable député en peu de mots. L'objet de ce bill est d'empêcher qu'il n'y ait une revision cette année. Dans ce but, nous proposons de suspendre l'amendement fait à l'acte du cens électoral. En outre, un amendement à l'acte du cens électoral provoque toujours beaucoup de discussion dans la chambre, et l'acte devant établir ces changements, est renvoyé à l'an prochain, alors que la chambre aura le temps de le discuter à fond.

Je crois que la suspension de l'amendement à l'acte du cens électoral aura ce résultat, qu'on en fera une législation plus parfaite, qu'on pourra y consacrer plus de temps qu'à cette phase avancée de la session.

M. LAURIER : Le ministre est-il d'avis que c'est le vœu général qu'il n'y ait pas de revision, cette année ?

M. COSTIGAN : Oui.

M. LAURIER : Je le crois aussi.

M. MACLEAN (York-est) : Nous aurons assez des listes d'Ontario, l'été prochain.

M. LAURIER : Oui ; et les listes d'Ontario sont revisées chaque année, et l'on ne désire pas qu'il n'y ait pas de revision, mais cet acte fédéral est si gênant et entraîne tant de dépenses ; c'est un fardeau si lourd pour les candidats et pour le peuple en général, que nous poussons toujours un soupir de soulagement lorsque l'on nous dit qu'il n'y aura pas de revision. Je le demande très sérieusement : Pourquoi le gouvernement laisserait-il dans les statuts un acte qu'il n'ose pas appliquer conformément à ses dispositions? Comme le ministre le dit, le vœu général est qu'il n'y ait aucune revision, cette année, mais, après tout, la seule raison que l'on donne pour ne pas faire cette revision, c'est, comme je l'ai déjà dit, que l'acte est gênant et entraîne de grandes dépenses et que chacun désire être libéré du fardeau qu'il impose. Si le gouvernement se conformait à la logique des événements, il abrogerait l'acte du cens électoral et reviendrait à l'ancien mode de la revision des listes par les municipalités, comme la chose se fait dans Ontario et dans toutes les autres provinces.

M. CASEY: S'il ne doit pas y avoir de revision, cette année, je suppose qu'il n'y aura pas d'élections.

M. LAURIER: Cela ne veut rien dire; nous avons eu l'expérience du contraire.

M. LANDERKIN: Ils formeront une nouvelle chambre d'après les anciennes listes.

Le bill est rapporté.

INDEMNITÉ DES DÉPUTÉS.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

Qu'il est expédient de prescrire que, en ce qui concerne la présente session, la déduction de huit piastres par jour mentionnée dans l'article 26 du chapitre 11 des Statuts revisés du Canada, ne sera pas faite pour six jours, dans le cas de députés qui n'auront pas assisté aux séances de la chambre, ou de ses comités pendant ce nombre de jours: mais cette disposition n'aura pas l'effet d'accroître le chiffre maximum mentionné dans l'article 25 de l'acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes, ni ne s'appliquera aux jours antérieurs à son élection, dans le cas d'aucun député élu depuis le commencement de la session.

La résolution est étudiée en comité, et il en est fait rapport.

ASSURANCE DU SERVICE CIVIL.

M. FOSTER: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 11), concernant l'assurance du service civil par l'Etat.

Quelques VOIX: Donnez des explications.

M. FOSTER: J'ai donné une courte explication de ce bill, lorsqu'il a été présenté à la chambre, et j'en expliquerai aujourd'hui les principales dispositions. C'est un bill analogue au bill des pensions, que la chambre a adopté, hier. Comme les honorables députés se le rappelleront, on s'est plaint de ce que le bill des pensions, comme tous les bills des pensions, contient seulement des dispositions relatives à l'incapacité d'un employé public de remplir ses fonctions, et qui reçoit une allocation pendant quelque temps lorsqu'il est devenu incapable de faire sa besogne. Mais le mode des pensions, en soi, ne donne rien aux familles de ces employés publics qui, bien qu'ils soient sur la liste des pensions, meurent avant d'être mis à la retraite et, partant, ne retirent aucun bénéfice. C'est dans le but de répondre à cette partie de la difficulté, que le bill des pensions du service civil a été rédigé, ce bill ayant pour objet de donner une assurance à bon marché, une assurance certaine à ces employés civils, qui font des versements au fonds de retraite; et le montant est restreint quant au maximum; de sorte qu'il ne pourrait pas se servir de cet acte comme d'un moyen d'amasser des richesses pour les familles qu'ils peuvent laisser après eux, mais ce sera simplement une somme qui sera payée à ces familles, lorsque leurs soutiens leur auront été enlevés. La contribution du gouvernement à ce fonds est, d'abord, la gestion de l'assurance et les bâtiments, choses qui, bien qu'elles soient une très lourde charge pour une compagnie d'assurance indépendante, sont d'un coût léger, ou d'un coût insignifiant pour le gouvernement. J'ai étudié à fond cette partie de la législation avec les fonctionnaires de mon ministère, et ils m'assurent qu'ils ne s'attendent pas à ce qu'il faille beaucoup d'employés d'ici à plusieurs années.

Le bill met les assurances sous les soins du surintendant des assurances, et la gestion générale en est confiée au ministère des Finances.

Les dépenses pour bâtiments et autres, étant élaguées de ce mode d'assurance, il est d'autant moins cher et plus avantageux à l'assuré.

La seconde contribution du gouvernement, qui constitue réellement une contribution, consiste en ceci: Sur tous les deniers payés et restant entre les mains du gouvernement, ce dernier alloue 6 pour 100 d'intérêt, soit, une contribution de 2 pour 100 de plus que le taux auquel l'argent est emprunté, tenant compte de toutes les charges—un peu plus, de fait. Par ces moyens: d'abord, en enlevant les frais et les bâtiments et, en second lieu, en fournissant 2 pour 100, ou environ 2 pour 100 sur les deniers entre les mains du gouvernement, l'on donne une assurance qui coûte beaucoup moins cher, que celle que peut donner une compagnie régulière, tenant en même temps compte de la garantie.

La charge imposée au gouvernement au début de l'application du projet est nulle, et cette charge augmente graduellement, à mesure que le nombre des polices augmente.

Mais dans le cas même où nous aurons fait des avances, jusqu'à ce que nous ayons $4,000,000 d'assurance, toute la charge imposée au gouvernement, d'après les calculs, sera d'environ $13,000. De sorte que, si vous réunissez les deux modes, le mode de mise à la retraite et le mode d'assurance, vous aurez, je crois, une législation relative au service civil qui touchera de très près à la perfection. Vous avez une législation relative aux pensions qui se suffit à elle-même, ou à peu près, et vous aurez un mode d'assurance à bon marché, qui coûtera très peu au gouvernement; et les deux modes réunis entraîneront une dépense minimum pour le trésor public, tandis qu'ils donneront un avantage maximum au service public en général: ainsi, nous gagnerons deux choses: d'abord, nous y gagnerons pour la discipline du service, et nous pourrons nous dispenser des services des fonctionnaires que la maladie ou les infirmités rendent incapables—

M. LAURIER: Ou les exigences politiques.

M. FOSTER: C'est-à-dire, si la chose n'est pas bien administrée; mais tant que le gouvernement en aura la gestion, nous ne songerons à rien de ce genre, et j'espère que l'exemple que nous aurons donné sera assez bon pour que, lorsque mon honorable ami sera au pouvoir, il suive la même méthode.

M. DAVIES (I.P.-E.): Quelle est la signification de l'article quinze?

M. FOSTER: J'ai oublié de dire que ce mode d'assurance ressemble au nouveau mode des pensions, et n'est pas ouvert à ceux qui appartiennent aujourd'hui au service et qui payent leurs contributions à l'ancien fonds de retraite, conformément aux anciens règlements. Mais afin de permettre aux employés de cette classe, s'ils le désirent, de profiter de ce mode d'assurance, il est stipulé par l'article quinze que, s'ils payent le versement additionnel, ils profiteront de l'assurance. Le versement additionnel, en ce qui concerne l'assurance et l'âge de ceux qui sont dans le service, la plupart y étant depuis un grand nombre d'années, empêcheront la grande majorité de ceux qui appartiennent

aujourd'hui au service de profiter de cette législation. Quelques-uns des plus jeunes employés le peuvent, mais s'ils le font, ils devront payer plus au fonds de retraite qu'aujourd'hui.

M. LAURIER: Quant à moi, je reçois avec beaucoup de défiance les remarques très optimistes que l'honorable ministre vient de faire à la chambre. Le gouvernement va se livrer aux affaires d'assurance. Je sais que les écrivains publics ont souvent discuté la question de savoir si les assurances devaient être entre les mains du gouvernement, tout comme les télégraphes, les bureaux de poste et ainsi de suite. Nous n'en sommes pas encore venus là, mais je crois que le gouvernement va lutter avec les compagnies d'assurance, en ce qui concerne l'assurance d'une certaine classe de la population.

M. FOSTER : Ses propres employés.

M. LAURIER : Chaque fois que le gouvernement du pays s'est livré à un certain genre d'affaires, généralement, il n'a pas beaucoup réussi ou n'a pas réalisé beaucoup d'économies, comme dans les affaires de chemin de fer ; mais ça été tout le contraire et je crains que, dans cette affaire, nous ne fassions la même expérience.

L'honorable ministre dit que le gouvernement fournit 2 pour 100 au fonds. Pourquoi la population du pays serait-elle taxée dans une certaine mesure pour le soutien d'une classe de la société ? Je ne vois à cela aucune raison. Il peut arriver que les employés soient bien rétribués, ou il peut arriver qu'ils ne le soient pas ; je ne soulève pas cette question dans le moment ; cependant, il n'est pas difficile de remplir les vacances. Quelles raisons peut-on apporter pour montrer que le service civil ne devrait pas payer ses assurances ? L'honorable ministre n'a donné aucune raison. Il vient de faire l'énoncé bien faible que le gouvernement a l'intention de fournir deux pour cent au fonds. Il est permis, aujourd'hui, à tout employé civil d'assurer sa vie.

L'honorable ministre ne nous a pas dit quelle doit être la base des primes qui seront exigées des employés civils, en vertu de ce mode d'assurance ; et si je comprends bien le bill, cette base, on la trouvera dans les tableaux qui guident les compagnies d'assurance. Puis, si le mode doit être basé sur ces tableaux, les primes devraient être les mêmes. Je ne saurais concevoir, d'après l'énoncé de l'honorable ministre, que les primes seront moins élevées que celles exigées par d'autres compagnies.

L'honorable ministre ne nous a donné aucun chiffre pour montrer en quoi consisterait l'économie ; et s'il doit y avoir une économie pour les employés civils, elle sera faite aux dépens du gouvernement, et je ne vois pas pourquoi nous en supporterions les frais.

Je prétends que le mode des pensions, en général, est vicieux ; mais, comme nous avons déjà discuté la chose, je ne renouvellerai pas le débat. La session est si avancée, que je ne saurais m'opposer au bill, que, j'en suis sûr, en tout cas, la majorité, avec son obéissance ordinaire, adopterait, comme toute autre législation présenté par le gouvernement.

M. FOSTER: Je n'ai pas donné de chiffres en détail, il est vrai, car je croyais que ce que mon honorable ami demandait, c'était la base, et je la lui ai donnée. Lorsqu'une compagnie d'assurance arrange ses tableaux de primes, elle le fait sur certaines bases. D'abord, il y a les tableaux des décès, puis les dépenses, qui sont de deux sortes. En premier lieu, il y a les dépenses d'administration, qui, pour toute compagnie, constitue un article très important. Ces compagnies doivent avoir leurs principaux bureaux et leur armée d'agents salariés qui parcourent le pays pour solliciter des assurances et qui reçoivent de très fortes commissions ; de sorte que, dans l'histoire de toute compagnie d'assurance, ces dépenses d'administration aux principaux bureaux et les agences constituent un article important, dont l'on doit tenir compte, lorsque l'on établit les taux de primes. Puis, il y a cette partie de l'administration qui comprend les bâtiments où se trouvent les principaux bureaux, etc., toutes choses qui entraînent de très grandes dépenses. On n'a qu'à parcourir les rapports annuels d'une compagnie d'assurance quelconque pour constater le montant considérable que ces dépenses atteignent. En calculant ces tableaux, on doit aussi tenir quelque compte du placement des capitaux et, dans ce cas ci, le gouvernement pose deux principes. D'abord, ce mode n'a pas à supporter des dépenses d'administration et, en second lieu, le taux de la prime devient bien moins élevé, en raison de cette épargne dans le coût de l'administration.

Nous n'avons pas de dépenses pour bureau principal, ni pour agents, ce qui constitue une économie considérable. Secondement, le gouvernement donne un avantage sous ce rapport, en ce qu'il donne six pour cent sur les primes. C'est un placement sûr et, bien que, dans certains cas, il puisse arriver que des compagnies d'assurance placent leur argent à des taux plus élevés, ces placements ne sont pas permanents et n'équivalent peut-être pas à un placement sûr de six pour cent. Ce sont les deux articles qui permettent de donner aux membres du service civil une assurance à bon marché.

Maintenant, voyons les chiffres que mon honorable ami a demandés. Mettons l'âge à vingt ans. En vertu de cet arrangement, en faisant les calculs sur les tableaux des décès des hommes robustes, sur la base de six pour cent, les gens assurés à l'âge de vingt ans auraient une police d'assurance sur la vie du montant de $1,000 moyennant $9.97 par année. Dans l'assurance "Confederated," sans bénéfices, il doit payer $13.80 ; dans la "Standard," sans bénéfices, il doit payer $16.00 ; dans la "Travellers," il doit payer $14.24 ; dans la "Canada," il doit payer $12.80.

Mettons l'âge à 25 ans. En vertu de cette législation, l'assuré a sa police pour $11.50 par année. Dans la "Confederated," il doit payer $15.85 ; dans la "Sun," $16.15 ; dans la "Standard," $18.22 ; dans la "Travellers," $15.97, et dans la "Canada," $14.70. Ils ont le meilleur mode d'assurance au plus bas prix.

Mon honorable ami demande pour quelles raisons le pays doit payer. Il n'y a pas de raisons spéciales, si ce n'est une raison de convenance pratique, et, je crois, d'économie pratique.

Mon honorable ami dit qu'il peut arriver que nous ne réussissions pas et que les employés ne s'assurent pas. Eh bien, s'ils ne s'assurent pas, la contribution du gouvernement sera réduite d'autant, et s'ils s'assurent, notre contribution ne peut pas dépasser ce que nous payons en leur donnant six pour cent d'intérêt sur leur placement, c'est-à-dire, deux pour cent de plus que le taux ordinaire.

Je dirai que, si vous prenez les deux modes et que vous les réunissiez—et tous les deux ont été étudiés attentivement par le surintendant des assurances, qui est un maître en la matière—ils comportent une excellente disposition pour le service civil, en cas d'imcapacité, de vieillesse, d'infirmité ou de maladie, en réservant quelque chose pour la femme et la famille après le décès, si la mort les enlève durant leur temps de service. De ces deux manières, ces modes renferment de bonnes dispositions pour les employés civils, et cela, au chiffre le moins élevé pour le pays.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le bill stipule-t-il que l'assuré ne peut pas manquer de payer ses primes?

M. FOSTER : Elles sont déduites de son salaire. S'il désire se retirer, il peut obtenir sa commutation ou une police payée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : S'il contracte des obligations en vertu de ce mode, il ne reste pas sous le coup de l'acte des pensions?

M. FOSTER : Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Alors, j'aimerais que l'article quinze fût expliqué.

M. FOSTER : D'abord, cet acte est analogue à celui qui a été passé, hier. Ceux qui entrent dans le service après l'adoption de ces deux actes, y entrent en vertu d'un mode de pensions et, aussi, en vertu d'un mode d'assurances. Le versement qu'ils feront au fonds de retraite est de 3½ pour 100 et de 3 pour 100, et l'assurance qu'ils ont, est basée sur les principes posés ici. Il serait évidemment injuste de permettre à des personnes qui sont maintenant dans le service et qui payent seulement deux pour cent au fonds de retraite, de profiter de la seconde disposition ; de sorte qu'ils sont empêchés de s'assurer en vertu de ce mode d'assurance, mais il y a une disposition en vertu de laquelle, s'ils augmentent le versement qu'ils payent au fonds de retraite, ils peuvent profiter de l'assurance donnée en vertu de ce mode. Comme je l'ai expliqué à mon honorable ami, cela aura des avantages d'après des principes d'affaires, pour un très petit nombre des employés civils actuels. Les jeunes gens pourraient l'accepter, mais ceux qui sont depuis longtemps dans le service, ne trouveraient pas avantageux de l'accepter.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Croyez-vous que le bill comporte cette idée?

M. FOSTER : C'est la signification que l'on a voulu lui donner.

M. CASEY : Ce bill comporte un faux principe. Je ne crois pas que le gouvernement doive se lancer dans les affaires d'assurance, pour le bénéfice de membres du service civil. L'honorable ministre a expliqué que l'on n'a pas prévu le coût de l'administration, et qu'il se propose d'assurer les employés civils au coût seul de l'assurance, sans les charger du fardeau qui, comme il le sait, est imposé sur les primes d'assurance, dans les compagnies d'assurance ordinaires. Or, il me semble que les employés civils devraient être mis sur le même pied que les autres et qu'on devrait leur permettre de faire, en cas de mort, pour leurs familles, les dispositions qu'il leur plaira et je crois que, lorsque le gouvernement se charge d'assurer ces gens pour moins que le taux ordinaire, il fait ce qu'aucun gouvernement ne doit faire. En conséquence, j'objecte à tout le projet.

La motion est adoptée et le bill lu la deuxième fois.

La chambre se forme en comité général sur le bill.

(En comité.)

M. McMULLEN : Je ne vois, ici, aucune disposition pour l'inspection médicale.

M. FOSTER : Oui ; il y a une disposition à cet effet.

M. McMULLEN : Oui, il y a une disposition, mais, à mon avis, cela n'est pas suffisant.

M. FOSTER : Lorsque nous arriverons à cet article, nous pourrons le discuter.

M. McMULLEN : L'honorable ministre n'a pas donné d'explication à ce sujet. Le bill stipule que lorsque quelqu'un demande une assurance, il doit produire le certificat d'un médecin, relativement à l'état de sa santé, etc. Est-ce l'intention du gouvernement d'avoir un médecin, au département, pour examiner ces certificats et donner son avis, avant que les employés soient inscrits au nombre des assurés? Car, si vous prenez le certificat de tout médecin du pays, sans en faire un examen attentif, vous inscrivez sur la liste, comme assurés, des hommes qui—il peut arriver que vous le constatiez peu de temps après—seraient difficilement acceptés par les assurances. Toutes les compagnies d'assurance ont une double inspection. D'abord, il y a le médecin du village ou de la ville où demeure la personne, qui dresse la demande d'assurance et fait l'examen médical. Son rapport est envoyé au bureau central, où le médecin au service de la compagnie l'examine attentivement. Quelles dispositions l'honorable ministre va-t-il faire?

M. FOSTER : Nous pourrons discuter cela, lorsque nous serons arrivés à l'article.

Article 3,

M. FOSTER : Je désire modifier cet article de manière à ce qu'il se lise comme suit : "Le ministre peut traiter avec toute personne à laquelle s'applique maintenant l'acte des pensions du service civil."

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est le point même que je désire discuter. L'acte des pensions du service civil n'est pas encore loi et, partant, il ne s'applique à personne.

M. FOSTER : Je vois ce que vous voulez ; nous éclaircirons ce point. Il y a deux actes et, par l'article 15, dans certaines conditions, ceux à qui l'acte actuel des pensions du service civil s'applique, peuvent se présenter. Nous voulons comprendre les deux.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je désire comprendre cette question. J'ai lu cet article jusqu'à ce que j'en fusse fatigué, et je n'en comprends pas la signification. Tel qu'il est, en vertu du premier article, il est restreint à ceux qui entreront à l'avenir dans le service civil. Le 15ème article stipule que "dans le cas où une personne quelconque à laquelle l'acte des pensions du service civil s'applique aujourd'hui profite," et ainsi de suite, une déduction doit être faite. En conséquence, d'après ce que je comprends,

cet article ne permet pas à un employé public actuel d'en profiter.

M. FOSTER : C'est pour répondre à cela, que je propose cet amendement. Cet amendement a pour but d'appliquer l'assurance du service civil à tous ceux qui entrent dans le service sous l'acte des pensions que nous avons adopté, hier, et peut s'appliquer à ceux qui tombent sous le coup de l'acte actuel des pensions, à la condition qu'ils fassent un versement plus élevé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Supposons qu'un employé public auquel s'applique le mode actuel des pensions, veuille profiter de ce mode-ci, restera-t-il sous les deux modes ?

M. FOSTER : Il restera sous le coup de l'ancien acte des pensions et profitera de ce mode-ci, et l'augmentation du versement ira à l'ancien fonds de retraite.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Alors, ces 2½ pour 100 sont un versement supplémentaire, en sus des 2 pour 100 qu'il paie en vertu de l'ancien acte.

M. FOSTER : Non ; c'est un versement supplémentaire de ½ pour 100.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est une question qui exigera un nouvel examen. Il est bon que nous comprenions la chose avant de l'adopter.

M. FOSTER : Je propose de modifier cet article de manière à ce qu'il comporte le sens suivant : " toute personne à laquelle l'acte des pensions du service civil s'applique aujourd'hui."

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mais cet acte n'est pas encore adopté.

M. FOSTER : Oui ; c'est le titre de l'acte des pensions du service civil, lequel existe déjà.

Article 4,

M. FLINT : J'aimerais demander au ministre quelle objection il y a à l'appliquer au service en général.

M. FOSTER : Parce que le but général en est de régler le cas de l'employé civil, qui meurt en laissant une femme ou des enfants.

M. McMULLEN : Je vois que l'employé, en annexant une note ou mémoire à la police, peut expliquer la manière dont il veut que le montant de son assurance soit partagé entre ses enfants. Peut-il, de temps à autre, changer cette explication, que les enfants soient vivants ou morts ?

M. FOSTER : Nous avons un autre article qui prévoit ce cas.

Article 6,

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela comporte une déclaration subséquente.

M. FOSTER : Cela permettrait un partage subséquent.

M. DAVIES (I.P.-E.) L'intention, je suppose, est qu'il peut le faire dans le contrat d'assurance lorsqu'il le passe, ou subséquemment.

M. FOSTER : Ce que vous pouvez faire dans toute compagnie d'assurance.

M. DAVIES (I.P.-E.)

M. DAVIES (I.P.-E.) : Supposons qu'il fasse cette déclaration, peut-il la changer de temps à autre ?

M. FOSTER : Je suis porté à le croire.

M. FLINT : A combien de personnes, environ, ceci doit-il s'appliquer—lorsque l'acte sera en pleine vigueur ?

M. FOSTER : Nous ne saurions le dire. Cela dépend entièrement des nominations.

M. FLINT : Le ministre doit avoir une idée quelconque du nombre d'employés qu'il y a dans le service civil.

M. FOSTER : Environ 4,500.

M. FLINT : Nous pourrons, au début, rendre ceci applicable à plus de 3,000.

M. FOSTER : Cela prendra encore du temps.

Article 8,

M. FOSTER : Cela ne règle pas définitivement la question. Je désire ajouter les mots suivants :

Et si tous les ayants-droit meurent du vivant de l'assuré, l'argent de l'assurance ira à la succession de l'assuré et en fera partie.

M. McMULLEN : Supposons qu'un homme ait une femme et six enfants, et qu'il s'assure au bénéfice de sa femme et de ses enfants. Supposons qu'après un certain nombre d'années, aucun d'eux ne meure, mais qu'un des fils devienne très désobéissant et que le père désire le déshériter et ne pas lui donner part à l'assurance, le bill contient-il une disposition qui lui permet de faire cela ?

M. FOSTER : Je crois qu'il peut faire cela en vertu de cet article.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il peut faire cela en vertu du 6e article.

Article 11,

M. DAVIES (I.P.-E.) : Comme ce n'est pas une question au sujet de laquelle le gouverneur en conseil peut exercer sa discrétion, je crois qu'elle devrait être laissée entre les mains du ministre.

M. FOSTER : Je crois que c'est une simple affaire de calcul et, partant, elle peut être laissée entre les mains du ministre.

Article 12,

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quel sera le coût pour un employé civil âgé de vingt ou vingt et un ans, qui assure sa vie pour $1,000 ?

M. FOSTER : $9.97 par année.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le gouvernement croit-il opportun d'émettre des polices pour $500 ?

M. FOSTER : Je crois que la chose est simplement facultative.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans mon opinion, lorsque le taux n'est que de 1 pour 100, $1,000 constituent un montant suffisamment bas.

M. FOSTER : C'était l'opinion du département.

Article 13,

M. FLINT: Supposons qu'un employé qui demande à s'assurer ne soit pas admis, après l'examen médical, pourrait-il faire une nouvelle demande?

M. FOSTER: Le mode sera appliqué de la même manière qu'on l'applique dans les compagnies d'assurance. On aura le soin de nommer un médecin digne de confiance, qui sera regardé comme représentant les assureurs.

M. CASEY: Je crois qu'il vaut mieux que ces détails soient compris dans l'acte ? Il peut arriver que l'honorable ministre ne remplisse pas toujours ses fonctions, et les médecins donnant les certificats devraient être nommés.

M. FOSTER: Non; c'est une question de détail.

M. McMULLEN: Quelle enquête le ministre des Finances se propose-t-il de faire pour empêcher qu'une pression ne soit exercée. L'honorable ministre se propose sans doute de nommer des médecins dignes de confiance, ce qui, certainement, est très bon en soi, mais l'honorable ministre se propose-t-il de faire examiner par les médecins les rapports d'individus demandant à s'assurer, afin de mettre un autre empêchement à l'exercice de la pression ?

M. FOSTER: Toutes les mesures de précaution que le surintendant des assurances juge nécessaires et toutes les mesures nécessaires dans une compagnie d'assurance de première classe, seront adoptées et appliquées.

M. DAVIES (I. P.-E.): La formule du certificat pourrait être prescrite par le surintendant des assurances, ou par le ministre, au lieu de l'être par le gouverneur en conseil.

M. FOSTER: Je crois qu'elle devrait l'être par le ministre, et je modifierai l'article en conséquence.

Article 15,

M. FOSTER: Suspendons cet article.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je crois que cette article 15 est destiné à s'appliquer au service civil existant, et que l'on se propose d'exiger de tout employé actuel du service qui prend une police, un demi pour cent de plus que de tout autre employé qui entrera dans le service à l'avenir.

M. FOSTER: Je veux voir si cela est suffisant, ou non. J'examinerai cette question.

Article 16,

M. LAURIER: Je croyais qu'il n'y avait pas de nouveaux commis à nommer ?

M. DAVIES (I. P.-E.): J'allais dire que c'est ainsi que le public est injustement traité en cette affaire. Il n'y a pas de doute que vous établissez le meilleur mode d'assurance du monde pour ces employés civils, taux peu élevé, garantie absolue, aucune somme exigée pour les frais d'administration. L'expérience du passé nous apprend qu'il ne s'écoulera pas deux ou trois ans, avant que vous ayez tout un personnel d'employés pour cette fin. Vous ne trouverez pas un homme qui consente à écrire une police, sans que vous lui donniez un salaire supplémentaire, à moins que le ministère diffère des autres ministères, et j'aime à dire que le ministère du ministre des Finances est, sous beaucoup de rapports, un exemple pour les autres ministères.

M. FOSTER: Je verrai à ce que cela se fasse tant que je serai là.

M. McMULLEN; L'honorable ministre se propose-t-il de faire payer les honoraires du médecin par l'employé qui demande à s'assurer ?

M. FOSTER: Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je me joins à plusieurs députés, pour demander que l'honorable ministre examine s'il est opportun d'abandonner les articles 16 et 17. Je n'ai aucun doute que, s'il insère dans ce bill un article comportant que le gouvernement doit payer tous les frais accessoires qui seront faits pour l'application de l'acte, il n'y aura pas un homme qui ne demandera pas de salaire supplémentaire, pour préparer les papiers. J'objecte à ce que nous adoptions une disposition spéciale pour le paiement de salaires et de dépenses accessoires, lorsque vous savez, dites-vous, qu'il n'y aura aucune dépense.

M. FOSTER: Supposons que nous contractions une dette à l'imprimerie pour l'impression de formules et autres choses de cette nature, nous devrons être autorisés à payer cette dette.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre pourrait se faire voter un petit crédit chaque année, et cela nous fournirait une bonne occasion de faire, chaque année, l'épreuve du fonctionnement de cet acte.

M. FOSTER: J'y songerai.

Il est fait rapport du bill.

SUBSIDES—TERRES DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. MARA: Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire signaler à l'attention de la chambre, pendant quelques instants, la contestation qui s'est élevée entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Anglaise, relativement aux frontières de la zone de 40 milles dans les limites de cette province. En vertu des conditions de l'union, il a été convenu que le gouvernement de la Colombie-Anglaise transporterait au gouvernement fédéral, en fidéicommis, pour être appliquée, de la manière que le gouvernement fédéral le jugerait convenable, à aider la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, une certaine étendue de terres publiques le long de la ligne du chemin de fer, sur toute sa longueur dans la Colombie-Anglaise, ne devant pas excéder vingt milles de chaque côté de la dite ligne, étendue de terres qui pourrait être appliquée aux mêmes fins, par le gouvernement fédéral, que les terres publiques des territoires du Nord-Ouest et de la province du Manitoba. Un des premiers actes du gouvernement provincial, après l'admission de notre province dans la confédération, a été de retirer de la vente toutes les terres de cette province; et pendant deux ans, après notre admission dans la confédération, aucune terre n'a été vendue dans toute la province. La convention stipulait que

les arpentages devraient être terminés dans le cours de deux ans ; mais, comme question de fait, le délai donné pour l'achèvement du chemin de fer était presque expiré, avant que les travaux fussent commencés.

En 1880, la province, à la demande du gouvernement fédéral, transporta à la Confédération une zone de terre de quarante milles de largeur, s'étendant du Burrard-Inlet, en haut de la vallée de la rivière Fraser, jusqu'à l'embouchure de la rivière Thompson, de là, en haut de la vallée de la Thompson jusqu'à Cranberry et aux lacs Albreda, de là jusqu'à la Cache Tête-Jaune et au sommet du défilé Tête-Jaune.

En 1883, le gouvernement fédéral abandonna ce tracé et demanda à la province de transporter une zone semblable de terre par le défilé du Cheval-qui-Rue, ce qui fut fait en 1884. Avant cette époque, il s'était fait plusieurs contestations entre les deux gouvernements, et le gouvernement fédéral avait envoyé sir Alexander Campbell dans la Colombie-Anglaise pour régler le différend. Il fut conclu un règlement qui fut incorporé dans un bill, connu, dans notre province, sous le nom de " Bill du règlement." Les signatures apposées à ce bill étaient à peine sèches, que le gouvernement fédéral réclama les métaux précieux compris dans la zone des quarante milles. Il s'ensuivit un procès long et vexatoire qui, en fin de compte, fut décidé en faveur du gouvernement fédéral par le Conseil privé. Je constate, maintenant, qu'il est probable qu'il y aura un autre procès dispendieux et vexatoire, au sujet des frontières de la zone de quarante milles.

A l'ouverture de la présente session de la législature de la Colombie-Anglaise, Son Honneur le lieutenant-gouverneur fit la déclaration suivante :

Les frontières de la zone de vingt milles, de chaque côté du chemin de fer canadien du Pacifique, restent non fixées, malgré les efforts faits par mes ministres pour arriver à un règlement de la question avec le gouvernement fédéral. Dans l'intervalle, le gouvernement du Canada, réclamant une frontière excédant de beaucoup les bornes de la zone du chemin de fer, fixées par la disposition, se prétend propriétaire en biens-fonds libre en concédant, au nom de Sa Majesté, des terres dans le territoire en litige, tout comme il concède des terres se trouvant incontestablement comprises dans la zone. On vous demandera de voter les deniers nécessaires pour soutenir les droits de la province devant les tribunaux compétents.

Nous voyons que la province doit encore s'adresser aux tribunaux du pays pour revendiquer ses justes droits ; et je dirai que si la province a tort, cette fois, ce sera la première fois qu'elle aura intenté, contre le gouvernement fédéral, une action qui n'est pas juste et valable. La province s'est conformée à la lettre et à l'esprit des dispositions de l'union, et je regrette de ne ne pas pouvoir dire la même chose du gouvernement fédéral. La position prise par le procureur général est virtuellement celle-ci : le gouvernement fédéral a simplement le droit d'administrer les terres et d'appliquer l'argent provenant des ventes ; il n'a pas droit d'agir comme propriétaire de biens-fonds libre et n'a pas le pouvoir de faire des concessions de terres au nom de Sa Majesté. La province seule a ce droit et ne s'en est pas départie, et lorsqu'une vente est faite, la province doit donner les lettres patentes.

La province prétend aussi que le gouvernement fédéral réclame plus de terres qu'il a droit d'en avoir ; et elle se propose de soumettre deux questions aux tribunaux, savoir : 1° Le gouvernement fédéral a-t-il le droit d'agir comme propriétaire de biens-fonds libre ? 2° Le gouvernement fédéral ne réclame-t-il pas plus de terres que lui en accordent les conditions de l'acte d'union et de l'acte du règlement ?

Je dirai que, lorsque ces contestations ont été réglées par sir Alexander Campbell, et lorsque l'acte du règlement a été passé, la province a transporté au gouvernement fédéral une étendue de 3,500,000 acres de terres dans la vallée de la rivière La Paix, pour remplacer l'étendue de terres qui aurait pu être aliénée dans la zone. De sorte que la province ayant transporté cette étendue de terres considérable au gouvernement fédéral, ce dernier en réclame aujourd'hui plus qu'il a droit d'en avoir, d'après la prétention de la province.

Ce que je me permettrai de suggérer à l'honorable ministre de l'Intérieur, c'est qu'au lieu d'intenter un autre procès dispendieux, ce qui, virtuellement, empêcherait la colonisation de ces terres, il serait préférable de renvoyer toute la question à des arbitres. Je suis sûr que l'on pourrait trouver un arbitre dans notre province, disons le juge en chef de la Colombie-Anglaise ; le gouvernement fédéral en prendrait un parmi les juges des cours supérieures d'Ontario, et l'on pourrait en choisir un troisième dans une des provinces de l'est, qui agirait comme tiers arbitre. De cette façon, l'on pourrait adopter un mode peu dispendieux et facile de régler la contestation, au lieu du mode dispendieux et ennuyeux du renvoi de la question au Conseil privé.

M. DALY : En réponse à l'honorable député, je dirai que le gouvernement s'est occupé de cette question pendant les trois ou quatre derniers mois. L'honorable député se rappellera que M. Davie, le premier ministre de la Colombie-Anglaise, a visité Ottawa en novembre dernier et que, entre autres choses concernant sa province, il a discuté longuement avec le premier ministre, sir John Thompson, cette question de la zone de quarante milles. C'est une question qui comporte de nombreuses difficultés. Vu les sinuosités du tracé du chemin de fer, à travers les Montagnes Rocheuses et à travers les Selkirk, l'on éprouve beaucoup de difficulté à fixer la zone de vingt milles, de chaque côté du chemin de fer, d'une façon satisfaisante pour la province et pour la Confédération. On a soumis deux projets différents : l'un comporte que nous devrions suivre la ligne centrale du chemin de fer, et choisir une zone de vingt milles de largeur de chaque côté, en suivant les sinuosités du tracé ; l'autre comporte que nous devrions prendre un certain nombre de lignes dont quelques-unes seraient parallèles de chaque côté du chemin, et d'autres, écartées, pour faire la part des sinuosités du chemin de fer et, par ce moyen, arriver à une décision.

Je dirai à mon honorable ami que je ne crois pas qu'il survienne de difficulté entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Anglaise, relativement à cette question. J'espère que, pendant les vacances, lorsque nous aurons à notre disposition le temps suffisant pour traiter cette question, nous pourrons en arriver à un arrangement à l'amiable, et il sera de l'intérêt de la province, et de l'intérêt de la Confédération, qu'un semblable règlement se fasse. Dans le cas où nous pourrons arriver à cette conclusion, il est possible, sans doute, qu'un renvoi à des arbites soit le moyen le plus satisfaisant d'arriver à un règlement de la

question. Je dois dire que, dans mon opinion, d'après les témoignages fournis par les fonctionnaires du département, nous pourrons arriver à une conclusion satisfaisante et terminer la contestation, qui existe depuis si longtemps entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Anglaise, relativement à cette frontière.

CHEMIN DE FER DE QU'APPELLE ET DU LAC LONG.

M. MACDOWALL : Avant que la chambre se forme en comité des subsides, je désire signaler à l'attention du gouvernement une question intéressant à un haut degré les Territoires du Nord-Ouest, surtout la partie que je représente, laquelle comprend plus que le quart de toute l'étendue de la région habitée. J'ai averti le ministre des Chemins de fer que j'allais lui poser certaines questions et, comme il n'est pas ici, quelque autre ministre pourra peut-être répondre pour lui. Les questions que je désire lui poser sont les suivantes :

Combien d'acres de terre sont données à la Compagnie de chemin de fer de Qu'Appelle et du lac Long ?
Quelle est la subvention annuelle que l'on a accordée ?
L'aide plus haut mentionnée est-elle accordée pour assurer la régularité des trains ?
Combien de trains ont circulé jusqu'à Prince-Albert et, combien ont circulé de Prince-Albert, depuis le 30 janvier ?
Quelle est la température à Prince-Albert et quels efforts fait-on pour faire circuler les trains ?
Les trains ont-ils suffi aux besoins du pays depuis le mois de janvier ?
Combien de courriers de Prince-Albert sont arrivés à Ottawa depuis l'ouverture de la session ?
Est-ce là le service que l'on exige en retour de la subvention ?

Je signalerai à l'attention de la chambre ce fait, que le chemin de fer de Qu'Appelle et du lac Long a reçu, en subventions, plus de 2,000,000 d'acres de terres outre une subvention de $80,000 par année, pendant vingt ans, s'élevant, en tout, à $1,600,000. En retour, il est entendu que la compagnie doit donner un service de trains suffisant, et, de cette façon, procurer un débouché au pays et, en tout cas, transporter le courrier. J'ai reçu, aujourd'hui, un télégramme du maire de Prince-Albert, dans lequel il mande ce qui suit :

Temps magnifique. Chemin de fer blague évidemment. Ne fait aucun effort pour faire service. Aucun train depuis le 10 mars. Voyez D.G.P.

Depuis le 30 janvier, seulement trois trains sont partis de Prince-Albert et, depuis que je suis arrivé ici, il n'y en a eu que deux. Je désire savoir si c'est là le service suffisant qui doit être fait en retour de la subvention en terres et en argent, accordée à cette compagnie et, s'il n'est pas considéré comme service suffisant, le gouvernement a-t-il l'intention d'obliger la compagnie à fournir ce service ?

M. HAGGART : Je n'ai pas entendu les premières observations de l'honorable député ; mais il y a quelques minutes, il m'a donné avis qu'il avait l'intention de poser ces questions. Je ne me rappelle pas l'étendue de terres accordée ; mais il verra cela dans le rapport du chemin de fer. La subvention s'élève à environ $80,000 par année, pour une période de vingt ans.

Mon ministère n'a eu aucun renseignement quelconque, relativement à la circulation des trains, et j'ignorais s'ils circulaient régulièrement, avant que l'honorable député me parlât, il y a une journée ou deux. Je ne saurais donc lui donner d'informations à ce sujet, et je n'ai pas eu le temps d'examiner quelles sont les obligations imposées par la loi à la compagnie, et de constater quels pouvoirs le gouvernement possède, en vertu de l'acte des chemins de fer, d'obliger la compagnie à faire circuler plus de trains. Je vais m'informer de la chose aussitôt que possible au ministère de la Justice, et voir quels pouvoirs nous avons. La condition de la subvention faite à la compagnie est, je crois, qu'elle doit faire circuler des trains à des périodes raisonnablement courtes. J'informerai l'honorable député du résultat de mes recherches.

M. LAURIER : Si l'honorable ministre n'a reçu aucun avis quelconque de cet état de choses extraordinaire, son ministère doit être négligé d'une façon fort étrange.

M. HAGGART : La compagnie n'est pas obligée de fournir de renseignements au département, excepté son rapport annuel et, je regrette de le dire, quelques compagnies de chemin de fer ne le font même pas.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC.

M. TARTE : M. l'Orateur, je veux vous demander la permission d'attirer l'attention de la chambre sur l'administration de la justice dans la province de Québec, et sur quelques-uns des juges de cette même province. Les procédés vexatoires pris contre moi m'empêchent de faire, durant cette session, toutes les procédures que je me suis engagé à faire devant les électeurs du comté de L'Islet et ailleurs, relativement à un certain nombre de juges, mais ce qui est différé ne sera certainement point perdu. (Texte.)

Dès le commencement de la session, M. l'Orateur, j'ai donné avis que je soumettrais cette question à la chambre ; mais les avis donnés par mes collègues et qui figurent à l'ordre du jour avant le mien, sont si nombreux, qu'il m'a fallu abandonner cet avis pour avoir l'occasion d'arriver à la fin que je me proposais. Les devoirs et les droits du parlement relativement à l'administration de la justice, sont définis comme suit dans Todd :

On a déclaré que la grande fonction du parlement était le maintien de la loi et le redressement des griefs. Ainsi, c'est un de ses principaux devoirs et fonctions de surveiller les cours de justice et de faire qu'aucune de ces cours, depuis la plus basse jusqu'à la plus haute, ne suive de nouvelles voies inconnues des lois et de la constitution de ce royaume, ou inconnues de l'équité, d'une politique légale saine ou d'une justice substantielle.

C'est, je crois, un principe admis que ce parlement a le droit de surveiller l'administration de la justice. Je crois aussi que, vu la nature spéciale de notre constitution, ce devoir est plus impérieux et plus important au Canada qu'il pourrait l'être dans d'autres pays. Nous sommes sous le régime fédératif ; ce parlement est le pouvoir suprême. Mais nos provinces ont leurs droits et leurs privilèges et se gouvernent elles-mêmes. Nous nommons des lieutenants-gouverneurs qui président à leurs institutions. Nous nommons des juges pour administrer la justice dans ces provinces. Supposons que ces fonctionnaires supérieurs se liguent contre la liberté d'une des provinces, je ne crois pas qu'il y ait un gouvernement assez puissant pour résister à une semblable coalition.

Je ne désire pas, ce soir, faire allusion à des faits politiques spéciaux qui ont pu se passer du-

rant les dernières années. J'ai l'intention de me restreindre simplement, autant que possible, à la question de principe ; mais il me sera impossible de m'abstenir complètement de commenter certains événements politiques, dans lesquels nos juges ont été mêlés, non pas dans l'accomplissement de leurs devoirs officiels comme juges, mais en certaines autres qualités. On me dira, M. l'Orateur, que contre une coalition comme celle à laquelle j'ai fait allusion, il pourrait y avoir une ressource dans le renvoi des lieutenant-gouverneurs et des juges. Ceux d'entre nous qui ont de l'expérience, savent que lorsque les lieutenants-gouverneurs et les juges appartiennent au parti qui est au pouvoir, cette mesure est tout à fait inutile.

J'ai pris une part active à la démission d'un lieutenant-gouverneur et, tant que nos adversaires politiques ont été au pouvoir, nous n'avons pas pu réussir.

Je ne connais pas beaucoup la magistrature des autres provinces, mais je crois connaître tous les juges de la province de Québec, ainsi que notre système judiciaire. Je regrette beaucoup d'avoir à déclarer ici, ce soir, que la magistrature de la province de Québec est regardée comme une organisation politique. La raison qui a fait naître cette opinion qui existe dans toute la province, c'est que tous les juges, ou presque tous, ont été choisis parmi les amis les plus actifs du parti aujourd'hui au pouvoir. On m'a dit que quelques-uns d'entre eux avaient même payé les hauts emplois qu'ils occupent.

M. OUIMET : A l'ordre ! à l'ordre !

M. TARTE : On m'appelle à l'ordre ?

M. OUIMET : C'est un règlement bien connu de cette chambre et qui a été appliqué plusieurs fois, qu'il est hors d'ordre de mettre la magistrature en cause, c'est-à-dire, de porter des accusations contre les juges du pays, sans se servir de la procédure connue sous le nom de mise en accusation, qui est la seule procédure par laquelle on puisse porter des accusations contre les juges devant cette chambre. Je n'ai pas besoin de donner la raison de ce règlement et de la coutume constante qui a été suivie, tant dans le parlement anglais que dans ce parlement. Les raisons en sont évidentes.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Parlant au sujet de la question d'ordre, M. l'Orateur, j'attirerai l'attention de l'honorable monsieur, sur le fait que, si je comprends bien les énoncés de l'honorable député de L'Islet (M Tarte), il n'a porté aucune accusation contre aucun juge, ou contre aucun acte fait par un juge en sa qualité de magistrat. D'après ce que j'ai compris, il a dit qu'une personne ou des personnes avaient reçu de l'argent pour employer leur influence afin de faire nommer des hommes à la charge de juges, et que ces hommes, avant d'être juges, avaient payé de l'argent pour avoir leurs nominations. Mais je n'ai pas compris qu'il avait porté jusqu'ici des accusations contre les juges agissant en leur qualité de magistrats.

M. OUIMET : L'accusation comporte que ces juges ont versé de l'argent pour obtenir leur nomination. Si cette accusation était fondée, je suis parfaitement sûr que ce parlement consentirait à condamner très sévèrement cette conduite. On dit que l'accusation n'a pas été portée directement, mais il est plus mal de porter une semblable accusation par insinuation, que de la formuler directement, car si elle était formulée directement, les paroles de l'honorable député pourraient être notées et il pourrait être appelé à en rendre compte.

M. TARTE : Je ne veux pas agir contrairement aux règlements de la chambre.

M. l'ORATEUR : La procédure suivie relativement aux juges, est exposée comme suit :

Les règlements des deux chambres sont seulement destinés à protéger leurs propres membres et, en conséquence, toutes critiques faites de la conduite des membres en dehors ne sauraient être rigoureusement regardées comme une violation de règlements. Mais les orateurs des Communes anglaises interviennent toujours, aujourd'hui, pour empêcher autant qu'ils le peuvent, toute attaque personnelle contre les juges et les cours de justice. Ils se sont toujours crus obligés de dire que " de telles expressions doivent être retirées " et que " lorsque l'on se propose d'attaquer la conduite d'un juge, le membre de la chambre qui désire le faire, doit suivre la coutume constitutionnelle de proposer une adresse à la Couronne." Des députés ont même été interrompus, en comité général, par le président, lorsqu'ils ont porté une accusation au sujet d'une procédure judiciaire.

J'ai suivi l'honorable député très attentivement, mais je n'ai pas tout à fait inféré de ce qu'il a dit, qu'il attaquait la magistrature comme le prétend l'honorable ministre des Travaux publics (M. Ouimet), mais je me permettrai d'avertir l'honorable député que, s'il le fait, je serai obligé de le rappeler à l'ordre.

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai, M. l'Orateur, si ce règlement ne s'applique pas à un cas dans lequel le juge est mentionné en particulier, et s'il ne s'applique pas au cas où une politique est critiquée, comme étant de nature à détruire la confiance publique dans la magistrature ?

M. OUIMET : Il est encore plus répréhensible de porter des accusations sans donner de noms, parce qu'ainsi, l'on déshonore et l'on humilie toute la magistrature de notre province. Je proteste, ici, non seulement au nom de la magistrature de la province de Québec, mais aussi, au nom de la province elle-même, contre de telles accusations. Nous serons rendus bien bas dans la province de Québec, avant que de semblables accusations puissent être portées avec raison.

M. l'ORATEUR : J'ai pris quelques extraits des *Débats* anglais, relativement à cette question. Le 26 février 1883, M. Callan a fait cet énoncé :

Lord Bacon était un homme de loi de grands talents, mais c'était un mauvais juge et un juge corrompu ; et il (M. Callan) croyait que le préjugé et l'esprit de parti avaient rendu M. le juge Lawson beaucoup plus corrompu.

M. l'ORATEUR BRAND—L'honorable monsieur n'a pas le droit de tenir un pareil langage au sujet d'un des juges du pays.

M. CALLAN—Je n'ai pas dit corrompu dans le sens de vénal.

M. l'ORATEUR—Je dois demander à l'honorable député de retirer cette expression.

A la page 1143 du tome 268, je trouve ce qui suit : M. Beggin, parlant de M. le juge Fitzgerald, disait :

M. l'ORATEUR—L'honorable député est maintenant sur le point de discuter la conduite de M. le juge Fitzgerald. La chambre est toujours très réservée dans son langage, lorsqu'elle passe en revue la conduite des juges du pays, et d'après ce que je comprends, l'honorable député est maintenant sur le point de faire part à la chambre de quelque histoire basée sur des ouï-dire, relativement à ce juge. Je suis obligé de faire remarquer à

l'honorable député que, à mon avis, considérant que la chambre n'est pas en demeure d'exprimer son opinion sur une motion qui lui est soumise, il n'est pas convenable que l'on raconte des histoires basées sur des ouï-dire, relativement à la conduite du juge.

En outre, le 17 août 1882, M. l'Orateur Brand fait l'observation suivante :

L'honorable député, lorsqu'il parle des juges du pays, doit employer un langage modéré. S'il a quelque accusation à porter contre un juge, la loi et la constitution enseignent quelle est la procédure à suivre. S'il n'adopte pas cette procédure, il est obligé de parler en langage modéré du savant juge.

En avril 1884, M. Healy disait :

Dans la république américaine, il serait impossible de trouver un juge comme M. le juge Lush, qui condamnerait un homme comme Valentine Baker à seulement 12 mois de prison, tandis que—

M. l'ORATEUR—A l'ordre, à l'ordre. L'honorable député n'est pas dans l'ordre. Il ne doit pas se servir d'un langage irrespectueux envers des juges de Sa Majesté. Il peut commenter leur conduite, mais il n'est pas dans l'ordre en employant un langage irrespectueux en parlant d'eux.

M. HEALY—Je parlais des juges américains.

M. l'ORATEUR—L'honorable député se servait d'un langage irrespectueux en parlant des juges du pays, et comparait leur conduite à celle des juges américains.

Mon impression, relativement à la question, est que l'honorable député peut parler de la conduite des juges en termes généraux, mais s'il portait une attaque spéciale contre un juge, cela ne serait pas dans l'ordre.

M. TARTE : Je n'ai aucune intention quelconque de violer les règlements de la chambre. En même temps, je crois que mon honorable ami, le ministre des Travaux publics (M. Ouimet), ne devrait pas protester si fortement, avant d'avoir entendu ce que j'ai à dire. J'ai tout autant de respect qu'il en a lui-même pour la magistrature de la province de Québec. Je n'ai pas cherché à m'en servir comme d'instruments politiques. J'ai toujours cherché à les faire respecter.

Mais je crois que vous avez justement interprété mes paroles et que je n'ai pas violé les règlements de la chambre. Je disais qu'aujourd'hui, la confiance publique en la magistrature est détruite dans la province de Québec. Je suis entouré, ici, par des membres du barreau, des deux côtés de la chambre. Durant les derniers six mois, j'ai reçu, en ma qualité de journaliste, contre les juges de la province de Québec, plus de plaintes que j'en ai reçu relativement à toute autre question ; et je dirai que ces plaintes viennent des deux partis politiques, de conseils de la reine appartenant aux deux partis politiques. Mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, et mon honorable ami, le solliciteur général savent qu'à Montréal, les plaintes sont générales ; et, M. l'Orateur, pourrait-il en être autrement ? Durant les deux ou trois dernières années, la moitié de nos juges de la province de Québec ont accepté des commissions, des fonctions en dehors de leurs devoirs officiels. Les membres du barreau se sont plaints en vain et, finalement, la presse s'est emparée de la question. Quelle a été la réponse de quelques-uns des juges ? Nous avons été menacés de la prison. Eh bien ! quelques-uns de nous sont allés les trouver et leur ont dit de nous mettre en prison ; mais nous n'avons pas été mis en prison, et quelques-uns de nous qui ont été ainsi menacés, sont aujourd'hui dans le parlement.

Si la confiance du public en la magistrature est détruite dans la province de Québec, c'est parce que, d'abord, les juges ont presque toujours été choisis parmi les partisans les plus actifs et, surtout, en raison des services politiques qu'ils ont rendus. Après leur nomination, quelle qu'eût été leur couleur politique, nous ne nous serions pas plaints, s'ils avaient agi comme des juges doivent agir. Malheureusement—et je demande aux avocats des deux côtés de la chambre d'appuyer mon énoncé—il est avéré que les sentiments politiques des juges de la province de Québec sont, dans la plupart des cas, connus d'avance. Il n'y a pas une contestation d'élection, il n'y a pas une cause pour libelle où le sentiment d'un juge n'est pas connu d'avance.

Je viens de faire allusion aux juges qui ont accepté des commissions. J'étais dans la chambre, l'autre jour, lorsque mon honorable ami, le solliciteur général, nous a dit en très peu de mots que des juges qui ont siégé dans d'importantes commissions, n'avaient pas même demandé la permission de le faire. Nous avons vu des juges accepter des traitements du gouvernement de la province de Québec, des traitements de $2,000 ou $3,000 pour remplir des fonctions qui ne conviennent pas à des juges, faire des choses que n'ont jamais faites les juges d'aucun autre pays et, cependant, l'on nous demande de garder le silence et de ne pas nous plaindre.

Mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, sait très bien qu'en plusieurs circonstances, pendant les dernières années, des juges de la province de Québec ont non seulement négligé leurs devoirs—si le mot n'est pas parlementaire, je vais le retirer—mais ont réellement conspiré avec quelques hommes politiques en faveur d'un parti contre l'autre ; ils ont conspiré et on les a payés pour cela. Je fais hardiment cet énoncé dans la chambre.

M. l'ORATEUR : L'honorable député, je crois, va un peu trop loin ; je crois qu'il ferait mieux d'être un peu plus modéré. L'énoncé qu'on les a payés pour faire certaines choses, n'est pas tout à fait parlementaire, et je demanderai à l'honorable député de retirer cet énoncé.

M. TARTE : Je suis très disposé à retirer ces paroles, si elles ne sont pas parlementaires ; mais je désire vous demander ceci à vous et au parlement : Si un juge abandonne ses fonctions, demain, s'il fait partie d'une commission politique et qu'il reçoive un traitement élevé pour cela, ai-je la permission d'exposer ce fait à la chambre ?

M. l'ORATEUR : Oui ; mais l'honorable député a fait plus que cela ; il a dit que certains juges avaient conspiré pour faire certaines choses, pour lesquelles ils ont été payés.

M. TARTE : Je retire les mots, si les règlements de la chambre m'obligent à le faire ; mais, M. l'Orateur, le fait brutal est là—des juges ont abandonné leurs fonctions, à la connaissance de toute la Confédération, ont siégé dans des commissions politiques et en ont été payés à même le trésor public de la province de Québec. Lorsque des juges agissent de cette façon, lorsqu'ils s'immiscent publiquement dans les affaires politiques, je voudrais savoir de vous, puisque nous ne pouvons pas nous plaindre de la chose au parlement, en quel autre lieu plus convenable, nous pouvons faire nos plaintes ?

Mais, M. l'Orateur, on me dit—et je suis tout disposé à me conformer à cette doctrine—que, lorsque vous voulez attaquer un juge, vous devez le mettre en accusation. Eh bien, il n'y a pas très longtemps que je suis dans ce parlement, mais je crois que lorsque j'ai fait un énoncé, dans le passé, je l'ai prouvé. Si j'en avais eu le temps, j'aurais certainement, durant cette session, mis deux ou trois juges en accusation ; et si une bienveillante Providence me prête vie, et si je suis encore ici l'année prochaine, je m'engage à mettre en accusation deux ou trois juges de la province de Québec. Je ne me suis pas levé en cette chambre pour faire ces énoncés, sans être capable de les prouver. Je crois que nous avons souffert assez longtemps. Je crois que mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, qui est un avocat capable, au lieu de me faire la leçon, devrait, lui-même, se mettre à la tête du mouvement pour la réforme judiciaire, dont nous avons tant besoin dans la province de Québec. J'ai été moi-même témoin de la conduite de certains juges qui ne peut pas être expliquée.

Mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, a représenté la Couronne pendant plusieurs années, dans la ville de Montréal. Il sait que le règlement veut que la Couronne elle-même fixe la date des procès, et que le juge n'intervient jamais, dans les causes criminelles, pour fixer la date des procès. Eh bien, M. l'Orateur, dans une certaine cause où j'étais moi-même intéressé, un des juges, en deux circonstances, a fixé la date du procès d'hommes qui n'étaient pas poursuivis par la Couronne ; il a fixé le procès, pendant que des accusés étaient emprisonnés. Pourquoi ? L'intention était de me priver de deux témoins importants et de protéger certains individus qui, depuis, ont été punis par ce parlement.

Dans un procès qui a eu lieu récemment dans la province de Québec, l'on a suivi un autre règlement. L'avocat qui défendait un des accusés défendait aussi des prisonniers alors incarcérés. Il disait : Mes clients consentent à remettre leur procès après celui de l'accusé. Le juge répondit négativement. Naturellement, la Couronne est la maîtresse de la situation dans toutes ces causes. L'objectif était le même : Atteindre un but politique. Je voudrais savoir, M. l'Orateur, si un juge, sur la même question de principe, a le droit de décider blanc et noir, afin de conformer sa décision à ses penchants politiques. Nous avons vu de ces causes durant ces dernières années, dans la province de Québec.

Nous avons vu plus que cela. L'année dernière, ou il y a deux ans, nous avons vu des juges, après avoir abandonné leurs fonctions, assister à ce que nous appelons le "petit banc" à Québec, et siéger, là, à côté d'honnêtes gens, sans doute, mais à côté d'hommes qui n'étaient pas versés dans le droit, tels que des épiciers. Je désire demander à mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, s'il devrait être permis à un juge d'occuper une telle position. Naturellement, un grand nombre de juges ne s'abaisseraient pas à se charger de semblable besogne ; mais, malheureusement, comme je l'ai dit, un grand nombre de nos juges d'aujourd'hui ont été choisis parmi les partisans les plus zélés. Je regrette de dire que quelques-uns d'entre eux sont des hommes inférieurs. Quand vous avez à traiter avec des hommes à l'esprit élevé, vous êtes convaincu que vous avez une chance que

M. TARTE.

la loi et la décence ne seront pas violées ; mais quand vous avez à traiter avec des hommes inférieurs occupant de hautes positions, les chances sont que la magistrature et la loi perdent le respect des masses. Il y a eu un temps où les juges ont été si loin dans leurs actes politiques, qu'ils ont été en même temps ministres de la Couronne. Dans la province de Québec, aujourd'hui, nous ne sommes pas très éloignés de cet état de choses, lorsque vous voyez des juges consentir à siéger comme commissaires dans des enquêtes faites au sujet des actes officiels d'hommes politiques.

Dans ces circonstances, je prétends qu'il serait même préférable que ces juges abandonnassent leurs fonctions, et vinssent siéger avec nous en cette chambre.

Bien qu'il ne soit pas permis à des citoyens d'attaquer les juges, ces juges deviennent plus puissants que des ministres ; ils deviennent réellement les arbitres politiques de nos destinées. Lorsqu'on lit le discours célèbre prononcé, en 1828, par lord Brougham, il nous semble qu'il a été écrit pour nous, aujourd'hui. Voici ce qu'il a dit :

Or, quel est le résultat de cette immixtion des affaires de parti dans les nominations de magistrats? Le choix des juges est entravé en ce qu'il est restreint à la moitié de la profession, de sorte que vous avez moins de chances de trouver des hommes compétents et ceux que vous trouvez, sont néanmoins des partisans et, partant, ils sont moins honnêtes et moins impartiaux. Pourquoi toute la magistrature serait-elle ministérielle, ou tory? Personne ne peut désirer qu'il en soit ainsi, dans le but de juger une société, loin, bien loin d'être ministérielle ou tory. Cependant, il doit en être ainsi, à moins que des vacances ne surviennent durant ces visites de ministères Whigs, "visites rares et faites à de longs intervalles," quand, une fois dans un quart de siècle, le pouvoir s'abat sur ce parti, et puis étend les ailes et s'envole quelques mois après. Cet arrangement n'inspire-t-il pas, tant aux juges en expectative qu'aux juges qui sont déjà nommés, un sentiment de parti qui empêche la justice d'être rendue strictement dans des questions politiques? Je parle impartialement, mais sans hésitation sur cette question, car il est parfaitement connu qu'aujourd'hui, chaque fois qu'il se présente une cause devant la magistrature, que ce soit une poursuite pour libelle, ou pour toute autre affaire se rattachant à la politique, les avocats, à leurs assemblées, prennent pour admis qu'ils peuvent prédire avec assez de certitude le sentiment du tribunal, et prédire assez exactement quel sera le résultat de la consultation des juges, bien qu'ils ne puissent pas toujours découvrir par quelles voies particulières on arrivera à ce résultat. Pendant que le mode dont je me plains continue, pendant que vous souffrez la chose, un semblable penchant en est la conséquence nécessaire. Les juges ont ce penchant : ils doivent l'avoir ; ils ne peuvent pas s'en défendre ; vous les forcez à l'avoir ; vous les choisissez parce qu'il est notoire qu'ils l'ont au barreau ; et vous espérez vainement qu'ils l'abandonneront tout à coup lorsque, par ce moyen, ils auront été nommés juges. Au contraire, ils savent qu'ils remplissent une certaine fonction et ils ne peuvent pas oublier qui les a nommés là, ni pour quelle raison ils ont été nommés.

N'est-ce pas un fait qu'aujourd'hui, tout le mode judiciaire de la province de Québec est imbu d'esprit de parti politique? J'ai soumis à cette chambre un exposé de faits qui ne peuvent être niés.

Où trouver le remède? Si les circonstances me l'avaient permis, j'aurais donné aux juges auxquels j'ai fait allusion, l'occasion de se défendre, s'ils pouvaient le faire ; mais j'ai cru de mon devoir, sans faire de motion, aujourd'hui, d'attirer l'attention de la chambre sur ces faits.

Où est le remède, je le répète ?

Il est très difficile d'infliger une punition aux juges. Ils sont protégés de plusieurs manières. Je ne ferai pas d'observations qui pourraient blesser les sentiments de l'honorable député de Laval (M.

Ouimet), mais je crois qu'un grand nombre d'avocats ont peur de se plaindre des juges. Ils ont peur que les juges ne les ruinent. Je connais, par exemple, certains juges qui ne résident pas dans les districts où ils sont obligés de résider, mais les membres du barreau ont peur de se plaindre. Dans plusieurs circonstances, les juges de Montréal se sont conduits d'une manière dont se sont plaints privément presque tous les membres du barreau. Je pourrais déposer sur le bureau de cette chambre des douzaines et des douzaines d'articles et de plaintes faits par les principaux avocats de Montréal. Lorsque j'ai demandé à un de ces messieurs d'apposer son nom au bas de ces articles, il m'a répondu : Si je le fais, je perdrai toutes mes causes.

Le véritable remède se trouve entre les mains de ce parlement. Serait-il préférable de mettre en accusation deux ou trois juges, ou même plus, ou de tenir une enquête complète sur l'administration de la justice dans la province de Québec?

On me dit, en outre, que ces abus ne sont pas seulement restreints à la province de Québec. Les parlements ont déjà fait des enquêtes.

Je crois, M. l'Orateur, qu'après tout, nous ne devrions pas trop craindre de parler des juges. Naturellement, nous ne devons pas détruire le respect nécessaire à l'administration de la loi; mais, en même temps, les juges n'échappent pas à la loi. Les juges sont soumis à la loi comme nous le sommes. Ils devraient être les premiers à observer la loi et quand vous les voyez, comme nous les avons vus dans la province de Québec, mépriser la loi, rire de la loi, rire des gens qui se plaignaient d'eux, je crois que le devoir de ce gouvernement est de tenir une enquête. Par exemple, il pourrait découvrir—je suis prêt à donner des preuves chaque fois que le gouvernement en voudra, je suis prêt à prouver que des juges ont souscrit pour la réalisation de fins politiques——

M. BELLEY : Non, non.

M. TARTE : J'entends mon honorable ami dire "ha, ha,". Je n'ai jamais rien dit en cette chambre que je ne puisse prouver. J'abandonnerai mon siège en cette chambre, si je ne prouve pas cet énoncé.

Que les juges se conduisent en juges, M. l'Orateur. Nous ne demandons pas autre chose que cela, mais il me semble que le peuple a le droit d'insister auprès de ce gouvernement pour obliger les juges à rester dans leurs rôles.

Je voudrais savoir du ministre de la Justice si, à son avis, on devrait permettre aux juges qui exercent leurs fonctions, d'agir comme commissaires pour les gouvernements provinciaux.

Les juges sont-ils nécessaires, ou non? S'ils n'ont pas assez de besogne, qu'on le sache. S'ils ont assez de besogne, alors, lorsqu'ils passent des mois et des mois à remplir les fonctions de commissaires, ils négligent leur devoir. M. l'Orateur, je connais des juges qui, durant les deux dernières années, ont retiré des traitements variant de $8,000 à $10,000 par année. Comme le savent mes honorables amis qui siègent à ma droite, un certain nombre de juges de la province de Québec sont employés par le gouvernement provincial à faire une besogne étrangère à leur devoir officiel. J'ignore s'il en est ainsi dans les autres provinces; mais ce que je sais, c'est qu'il ne convient pas qu'un juge agisse de cette façon. Et, M. l'Orateur, quand je vois que, parmi les juges qui agissent aujourd'hui comme commissaires, il en est quelques-uns qui ont servi d'instruments à mes honorables amis de la droite, j'ai cru que je n'agissais pas contrairement aux règles parlementaire en disant qu'ils ont été payés de leurs services. Je puis me tromper, mais il en est ainsi et je signale cet état de choses à l'attention de l'honorable ministre de la Justice et du ministre qui remplit actuellement les fonctions de premier ministre.

Va-t-on permettre, dans la province de Québec, que des juges abandonnent leurs fonctions et se mêlent activement de politique? Nous avons exclus les juges du parlement après des luttes difficiles, et nous avions de fortes raisons de le faire. Les mêmes raisons existent aujourd'hui et, M. l'Orateur, si les mêmes raisons existent, les mêmes règles ne sont pas appliquées.

Je regrette beaucoup d'avoir été obligé de signaler ces faits à votre attention, mais j'ai été prié de le faire, non seulement par mes électeurs, mais par des membres du barreau. Je ne sais pas si un grand nombre d'entre eux vont se lever après moi dans la chambre. Je sais que c'est un devoir plus agréable pour les membres du barreau de défendre les juges, même les juges qu'ils ont dénoncés à certaines époques, mais, M. l'Orateur, nous devons à nos électeurs, nous devons à la justice, de voir à ce que les juges ne s'écartent pas de la voie du devoir.

Comme je l'ai dit, si je suis ici l'année prochaine—il peut arriver que ce ne soit pas un avis de motion très agréable que je donnerai—mais si je suis ici durant la prochaine session du parlement, il sera de mon devoir d'exposer des faits que je serais prêt à exposer ce soir, des faits dont j'ai aujourd'hui la preuve entre les mains, prouvant que des juges ont souscrit de l'argent pour des fins politiques, démontrant que des juges—je ne dirai pas qu'ils ont conspirés, puisque ce n'est pas parlementaire—mais prouvant que des juges se sont entendus entre eux et avec un certain nombre d'hommes politiques pour faire certaines choses politiques. Et, M. l'Orateur, j'espère que ces faits que je signale encore à l'attention du gouvernement, seront pesés par lui et qu'il prendra lui-même la chose en mains, comme il est de son devoir de le faire.

M. CURRAN : M. l'Orateur, l'honorable préopinant (M. Tarte) nous a dit que s'il vit jusqu'à l'année prochaine, il portera des accusations définies contre certains membres de la magistrature de la province de Québec. Tous les membres de cette chambre et la population du pays admettront, je crois, qu'il aurait été beaucoup mieux ponr lui d'attendre à l'année prochaine, pour faire l'attaque générale qu'il vient de faire ; de fait, il aurait dû attendre à l'année prochaine pour jeter de la boue à profusion sur les membres de la magistrature, ne nommant ni un juge, ni un autre comme s'étant rendu coupable de très graves offenses, je dirais des crimes atroces dont il les a accusés. Il a jeté de la boue indistinctement sur tous les membres de la magistrature de la province de Québec, comprenant trente juges de la cour Supérieure, dont vingt-deux sont ses propres compatriotes, mais sans indiquer aucun de ces personnages distingués comme étant celui contre lequel il a porté ces accusations.

J'ai moi-même l'honneur, M. l'Orateur, de faire partie du barreau de la province de Québec depuis trente ans, et je dois dire, à l'honneur de la magistrature de cette province, que bien que ce soit des hommes médiocrement rétribués, ainsi que cela est admis dans toute la Confédération par ceux qui con-

naissent la position qu'ils occupent, et le rang qu'ils doivent tenir dans la société, je dois dire que bien que ces juges de la ville de Montréal et d'autres endroits de la province de Québec aient été appelés à décider des causes dans lesquelles on réclamait des millions de dollars, nous n'avons jamais encore entendu attaquer l'intégrité d'un seul de nos juges. Nous n'avons jamais entendu attaquer leur honnêteté dans l'administration de la loi.

L'honorable député (M. Tarte) nous dit qu'il a été inondé de plaintes par des membres du barreau, appartenant aux deux partis politiques. Tout comme il nous a dit, il y a quelques jours, qu'il avait été inondé de plaintes contre le clergé, ainsi, ce soir, il nous dit que des membres du barreau l'ont inondé de plaintes contre la magistrature ; mais il dit que lorsqu'il a demandé à ces hommes, qui venaient lui faire leurs plaintes, de lui donner l'autorité de leurs noms, ils ont refusé.

Eh bien, M. l'Orateur, je dois dire que c'est la première fois que j'entends faire une semblable attaque contre le courage et l'honneur du barreau de la province de Québec, parce que je comprends que le barreau de Québec consent volontiers, non seulement à assumer la responsabilité de chasser ceux de ses membres qui sont indignes d'en faire partie, mais j'ai vu le temps, autrefois, où des hommes n'avaient pas peur de se lever et de porter ses accusations et de nommer les personnes qu'ils accusaient de quelques offenses particulières. Mais, M. l'Orateur, je ne puis pas croire que les membres du barreau de la province de Québec, ou un certain nombre d'entre eux occupant des positions éminentes, soient assez lâches pour dire en arrière, des juges, ce qu'ils ne diraient pas à la face du pays.

Or, M. l'Orateur, on nous a dit que c'est une chose extraordinaire que des juges aient été appelés à siéger dans certaines commissions.

Eh bien, M. l'Orateur, jetons un coup d'œil sur la mère-patrie. N'avons-nous pas vu, là, durant les dernières années, les partis politiques nommer des juges dans différentes commissions, commissions agraires, enquêtes sur des offenses politiques et pour plusieurs autres fins ; et, à l'honneur des hommes publics de l'Empire, disons que, jamais, l'hermine n'a été souillée par des accusations portées contre ces hommes, telles que celles qui ont été portées contre nos juges de la province de Québec. Je dis qu'il est injuste pour un membre de cette chambre de se lever, et de porter des accusations contre nos juges, s'il n'est pas prêt à formuler son accusation et à nommer l'individu qu'il accuse. Se lever ici et, indistinctement noircir, le caractère de toute la magistrature de la province de Québec, c'est profiter indument de la position que l'honorable député occupe comme membre de cette chambre.

Il nous a dit qu'il avait fait deux motions, cette année, et qu'il n'avait pas eu l'occasion de soumettre ce qu'il désirait. Je désire demander à cette honorable chambre ce qui a empêché l'honorable monsieur de soumettre tout ce qu'il avait à soumettre. Qui l'a empêché de mettre en accusation tout juge qu'il désirait mettre en accusation ? Pendant des mois et des mois, il a fait retentir dans la province de Québec et dans toute la Confédération, la promesse qu'il allait porter des accusation contre nos juges. Eh bien, le parlement s'est ouvert ; ses électeurs venaient de l'élire ; il avait dit à ses électeurs et au public, par la presse, qu'il allait porter ces accusations, qu'il allait faire trembler certains juges, s'il ne les faisait pas chasser de la position qu'ils occupent. Eh bien, du commencement à la fin de cette session, qu'avons-nous eu ? Nous avons eu une motion à l'ordre du jour, relativement aux documents de l'affaire-Robert McGreevy. Le gouvernement aurait pu, usant de sa discrétion, refuser de produire ces documents, qui étaient confidentiels. Mais, pour donner à l'honorable député l'occasion de formuler ses accusations, s'il avait quelque chose à dire contre un des juges les plus distingués de la province de Québec—un homme qui a été un des membres distingués de cette chambre, et un membre distingué du barreau, un homme qui a fait honneur à sa race et à la confédération du Canada—nous avons produit ces documents dès qu'il nous a été donné de le faire Quant à la seconde motion de l'honorable député, il n'y avait aucun document. L'honorable monsieur était dans la chambre trois minutes avant que sa motion fût appelée ; j'étais ici, attendant pour donner les explications qui seraient nécessaires ; l'honorable député disparut et un de ses amis cria : " abandonnée," lorsque la motion fut appelée.

Je dis, M. l'Orateur, qu'il n'y a rien qui empêche l'honorable député de porter les accusations qu'il désire porter contre tout membre de la magistrature de la province de Québec ; et je prétends que c'est une injustice pour la magistrature de cette province, ainsi que pour le peuple—c'est jeter le trouble dans l'esprit de la population qui doit s'adresser à ces juges, et dont les intérêts sont jugés devant eux—je prétends que c'est une injustice pour ces hommes, sur lesquels personne ne peut jeter de louche, de porter contre eux ces accusations indéfinies que l'honorable député, lorsque l'occasion lui en a été donnée, n'a pas soumises à cette chambre en termes précis, de manière à ce que toute accusation fût traitée selon les principes de la justice.

Il dit qu'il n'a pas encore porté d'accusations qu'il n'ait prouvées ; mais quelles accusations a-t-il portées, ce soir ? Quel juge a-t-il nommé ? Il parle de la bravoure qu'il montre en venant devant la chambre tenir sa parole. Mais, M. l'Orateur, quelles termes a-t-il employés ? Qu'a-t-il fait autre chose que de diffamer, d'une façon générale, une classe d'hommes qui n'ont pas de supérieurs dans aucune autre province de la Confédération, ni sur ce continent? L'autre jour, j'avais le plaisir d'assister à un banquet, auquel le consul général Knapp représentait les Etats-Unis d'Amérique.

Une VOIX : Plus fort.

M. CURRAN : Si l'honorable député a quelque chose à dire, qu'il le dise. Je suis bien aise d'entendre cette interruption. Ce caquetage, qui ressemble à celui d'une bande d'oies, indique simplement dans quelle position humiliante se trouvent ces honorables députés. Je dis que si un député a des interruptions à faire, qu'il les fasse courageusement.

Je ne suis pas ici pour défendre qui que ce soit en particulier. Si un juge quelconque est accusé d'une offense, le gouvernement est prêt à le mettre en jugement. Qu'il soit mis en accusation et justice sera rendue ; mais au nom de la simple décence, ne calomnions pas une classe d'hommes qui ne mérite pas d'être traitée de semblable façon.

Le consul général Knapp, j'allais dire, parlant, il y a seulement quelques jours, au banquet du bureau de commerce de la ville de Montréal, disait que, entre autres choses du Canada, dont il se souviendrait, serait le fait que nous avons une magistrature qui ferait honneur à n'importe quel pays. Il a tenu ce langage, en traitant les affaires du Canada, telles qu'il les a vues durant les quatre années qu'il a passées ici. Mais un semblable témoignage n'est pas nécessaire.

Qui, dans ce pays, a attaqué la magistrature de la province de Québec, excepté l'honorable député qui vient d'élever la voix contre eux ? Pendant des mois et des mois, nous avons été témoins de ces attaques ; on a jeté le trouble dans la confiance publique ; on a jeté le trouble dans l'esprit du peuple ; mais cela n'a produit aucun bon résultat. Et ce soir, en cette chambre, nous avons simplement ce discours de l'honorable député, outre d'autres discours qu'il a faits et les articles qu'il a écrits ; mais personne dans ce parlement n'a été accusé de s'être rendu coupable d'actes frauduleux. Il ne nous a été soumis aucune accusation que cette chambre puisse examiner par voie d'enquête, et, lorsque l'honorable député demande au gouvernement de prendre note de ses remarques, je désirerais savoir ce que le gouvernement va examiner. Lui a-t-on présenté quelque requête ? Une personne responsable quelconque a-t-elle signé quelque document, affirmant certaines choses contre certains individus ? Rien ; et, cependant, l'on a cherché à noircir encore plus le caractère de ces honorables juges, en portant une accusation indéfinie, qui sera publiée demain par la presse dans toute la province.

L'honorable député se trompe donc absolument, lorsqu'il dit qu'il ne lui a pas été donné de porter ses accusations ici. Il a eu toutes les occasions possible. Sa première motion a été adoptée ; la seconde motion a été abandonnée. Il est venu devant ce parlement, ce soir, simplement dans le but de faire une autre attaque de cette nature indéfinie contre la magistrature de la province de Québec et, avant d'ajouter foi à ce que l'honorable député peut dire encore sur le sujet, je suis convaincu que la population de cette province, voyant qu'il n'a pas tenu sa parole, attendra, en tout cas, qu'il ait soumis ses accusations au parlement, sous une forme convenable et de telle façon, que les accusés puissent y répondre.

M. AMYOT : J'approuve absolument ce que l'honorable soliciteur général a dit. Je désire seulement ajouter quelques mots que je crois de mon devoir d'ajouter, dans les circonstances. Si nous consultons *Le Canadien* du 4 janvier, nous y trouvons le programme de l'honorable député à ses électeurs ; voici ce qu'il dit :

Des abus scandaleux se sont introduits dans l'administration de la justice ; trop de juges sont devenus des partisans politiques.

En conséquence, jusqu'au 4 janvier, l'honorable député devait être prêt à porter ses accusations et à donner ses preuves. Il prétend, aujourd'hui, qu'il ne lui a pas été possible, depuis, de soumettre une mise en accusation régulière à cette chambre. On a fait justice de cette prétention, qui ne vaut plus. Celui qui désire attaquer un corps comme la magistrature de la Confédération, le véritable boulevard de nos libertés, et qui désire conserver sa réputation vis-à-vis de l'opinion publique, devrait être prêt à porter ses accusations, et à fournir ses preuves et ne pas jouer avec la question.

L'honorable député a porté une accusation générale contre toute la magistrature : mais il a seulement mentionné deux cas : l'un où le juge aurait lui-même ajourné ou fixé un procès et un autre, où les juges ont siégé dans ce que l'honorable député appelle le "petit banc" ou la "petite magistrature." Puis, il a précisé un peu plus ses accusations et les a rapportées à des personnes que nous ne saurions ne pas reconnaître. Je n'entrerai pas dans les détails, mais je rappellerai à cette chambre qu'une des enquêtes auxquelles il fait allusion, est celle qui a trait au chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Qui a conseillé au lieutenant-gouverneur de nommer trois juges, pour examiner cette question par voie d'enquête ? Qui, sinon celui qui était alors le chef politique de mon honorable ami dans la province de Québec, M. Mercier ? M. Mercier a assumé la responsabilité de l'enquête ; il a assumé la responsabilité du choix des juges et, de ces juges, le président du tribunal appartenait au parti libéral. Cependant, je n'ai jamais trouvé, dans la Confédération, de conservateurs qui l'aient accusé de corruption ou de négligence de ses devoirs, parce qu'il était libéral. Vous ne verrez pas le parti conservateur accuser des juges libéraux, et remonter aux jours où ils exerçaient la profession d'avocat, afin de rappeler au peuple qu'ils appartenaient à tel ou tel parti. Nous avons plus de respect que cela pour nos juges. Les trois juges ont été nommés et personne ne voudrait en accuser un seul de partialité, ou de négligence de ses devoirs.

L'honorable député de L'Islet (M. Tarte) dit que les juges ne devraient pas abandonner leurs fonctions pour agir comme commissaires. Mais lorsque les honorables MM. Casgrain et de Boucherville ont voulu avoir une autre enquête, ils n'ont choisi qu'un seul juge et ont nommé, pour siéger avec lui, un avocat et un marchand. L'honorable député demande comment il est possible qu'un juge abandonne ses fonctions, pour siéger avec un marchand de gros. Que pouvons-nous faire pour plaire à l'honorable député ? Si des juges sont choisis, il dit qu'ils ne devraient pas s'abaisser à siéger comme commissaires, et lorsque des avocats et des marchands sont choisis, il prétend qu'ils sont indignes de la position. Que veut-il ? Il devrait savoir qu'il existe, dans la province de Québec, une loi autorisant le lieutenant-gouverneur à nommer des commissaires. Il doit choisir quelqu'un, et combien, dans la Confédération, en trouvera-t-il qui n'appartiennent pas à l'un ou à l'autre des différents partis politiques ?

M. CHOQUETTE : Auquel appartenez-vous ?

M. AMYOT : Dieu merci ! je n'appartiens plus au parti qui compte dans ses rangs l'honorable député, et dans lequel se trouvent des hommes qui aujourd'hui, affirment une chose et, le lendemain, se contredisent formellement lorsqu'ils sont en présence de la preuve. L'honorable député de Montmagny (M. Choquette) a, nous le savons, accusé le docteur Montizambert, de la Grosse-Ile, de lui avoir dit une foule de choses. Le docteur Montizambert est un homme honorable, un homme sérieux, qui ne parle pas sans savoir ce qu'il dit. Le jour suivant, il a contredit l'honorable député et ces têtes, qui sont très petites et qui ne contiennent rien, devraient retenir leurs langues.

Le juge Mathieu a été choisi comme président de la seconde commission. Est-ce qu'il y a, dans la

province de Québec, un avocat qui ne possède pas dans sa bibliothèque les livres de droit du juge Mathieu et ses rapports judiciaires? Est-ce qu'il y a un juge qui ait plus travaillé dans les intérêts de la profession légale? Le juge Mathieu est tombé malade et le juge Pagnuelo l'a remplacé.

M. LANGELIER: Quelle était la nature de sa maladie?

M. AMYOT: Quelle était la nature de sa maladie? Le surmenage, peut-être. Je l'ignore; je ne suis pas médecin; mais l'on a rapporté qu'il était malade. De lâches accusations ont peut-être été portées par certains journaux, publiés par des gens irresponsables, et peut-être cela l'a-t-il affecté. Peut-être s'est-il trouvé, dans la presse de l'époque, certains individus, se cachant derrière la responsabilité d'éditeurs ne valant rien, qui ont lancé toutes sortes d'accusations contre ce monsieur; il a pu souffrir de ces insinuations, je l'admets; mais si quelques-uns de ces messieurs connaissent quelque chose contre lui, ils devraient avoir le courage de venir devant la chambre et de le mettre en accusation. Il n'est pas loyal d'attaquer un homme absent et de faire toutes sortes d'insinuations, sans oser nommer personne, dans l'espoir que le public comprendra de qui il s'agit. Cela n'est pas loyal et, certainement, cela ne fait pas honneur à l'honorable député de L'Islet.

M. LANDERKIN: Pourquoi n'ont-ils pas nommé Bancroft?

M. AMYOT: Mon honorable ami a trouvé Bancroft, et il devrait m'en remercier, car il n'a pas pu le trouver lui-même.

M. McMULLEN: Un fripon peut en découvrir un autre.

M. AMYOT: Vous avez entendu, M. l'Orateur, cette expression courtoise: "Un fripon peut en découvrir un autre."

M. l'ORATEUR: Ce n'est pas une expression parlementaire.

M. AMYOT: Je connais celui qui l'a proférée et je la foule à mes pieds.

Or, M. l'Orateur, l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), dit que les juges ne devraient pas s'immiscer dans la politique. J'ai en ma possession un rapport de la commission qu'il appelle le "petit banc." J'ai lu ce rapport et la preuve, et il n'y a pas, là, un seul mot de politique. C'est l'histoire d'un vol commis sous le couvert de la loi; c'est l'histoire d'une conspiration contre le trésor public; c'est l'histoire d'individus s'autorisant, de par l'autorité que la loi leur a mise en mains, à prendre l'argent du trésor public. C'est l'histoire de certains faits qui se sont passés. Il n'y a pas, là, de politique; il peut y avoir des conséquences politiques, mais je ne vois nulle part que nos juges se soient immiscés dans la politique. Et quand le gouvernement veut apprendre des faits importants pour le public, je crois que les meilleurs hommes qu'il puisse choisir pour faire les enquêtes, sont les juges du pays, qui ont l'expérience, sont versés dans le droit et connaissent quelles sont les questions légales, vu qu'ils sont habitués à étudier ces questions. Je les préfère, comme commissaires—appelez-les comme vous voudrez—à des hommes dont les fonctions ne sont pas d'étudier la loi, et qui n'en ont pas l'expérience.

M. AMYOT.

L'honorable député de L'Islet (M. Tarte) dit que certains juges ont acheté leur charge. Je proteste contre une telle insinuation car, vu la façon dont elle a été faite, elle concerne chacun des juges. Chaque juge peut, aujourd'hui, après cette accusation, être soupçonné d'avoir payé pour obtenir sa nomination. Et si l'honorable député—j'espère que cela n'arrivera pas—disparaissait avec ses papiers et ses secrets, alors, pour le reste de leur vie, les juges seraient soupçonnés d'avoir acheté leur charge. Ce n'est pas là une attaque loyale; cela n'est pas digne d'un membre de cette chambre. Je puis parler des juges récemment nommés. Prenez le juge Lacoste—sir Alexandre Lacoste—l'honorable député laissera-t-il sir Alexandre Lacoste exposé au soupçon d'avoir acheté sa charge?

M. CHOQUETTE: Personne ne croit cela. C'est un très honnête homme.

M. AMYOT: Il y a l'honorable juge Hall; sera-t-il soupçonné d'avoir acheté sa charge?

M. TARTE: M. l'Orateur.....

M. AMYOT: Est-ce que je m'écarte des règlements?

M. TARTE: Non; mais vous me posez des questions. S'il ne m'est pas permis de citer des noms, l'on ne devrait pas me demander d'en citer. Mon honorable ami ne sait pas ce dont il parle.

M. AMYOT: L'honorable juge Blanchet a été nommé récemment. Le soupçonne-t-on d'avoir acheté sa nomination?

C'est bel et bon de faire des insinuations de cette manière générale, mais lorsque nous demandons des noms, c'est une autre affaire.

Je ne parlerai pas des juges du district de Montréal; je ne connais pas assez le barreau de Montréal et je laisserai cette question au barreau de Montréal. Je parle des juges de Québec, et je nie l'énoncé fait par l'honorable député.

Une VOIX: Oh! oh!

M. AMYOT: L'honorable député qui m'interrompt, ne connaît pas un seul de nos juges.

Un des juges nommés récemment est le juge Bossé. Je parle de la cour d'Appel, parce qu'à la cour Supérieure, nous n'avons eu aucun changement, récemment. Quelque membre de cette chambre prétendra-t-il, un seul instant, que le juge Bossé a acheté sa charge? La cour d'Appel de la province, qui siège alternativement à Québec et à Montréal, est composée des quatre juges dont je parle et qui ont été nommés récemment; les autres, comme les juges Baby et Würtele, ont été nommés il y a déjà longtemps. Telle qu'elle est constituée, la cour est composée de juges laborieux; des juges plus expérimentés ne sauraient être trouvés ailleurs, et c'est un véritable plaisir pour un avocat d'être dans cette cour, lorsque des jugements sont prononcés. Il n'y a pas de meilleur morceau de littérature légale que les jugements rendus par les membres de cette cour, et tout avocat qui est fier de sa profession, approuvera mes paroles.

Puis, nous avons nos juges de la cour Supérieure; les juges Casault, Routhier, Andrews et Caron. L'honorable député va-t-il attaquer quelqu'un de ces juges? Je suis sûr qu'il ne le fera pas. Alors, pourquoi porter ces accusations contre notre magistrature? Elles sont comme le coup de feu qu'un tireur caché tirerait sur une foule.

M. LANDERKIN: Vous faites allusion à la rébellion du Nord-Ouest.

M. AMYOT: Eh bien, au Nord-Ouest, j'aurais probablement trouvé des gens beaucoup plus polis, plus intelligents, et plus spirituels, que l'honorable monsieur qui m'interrompt.

Et, M. l'Orateur, l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) se plaint de la manière dont les juges sont nommés. Comment veut-il qu'ils soient nommés ? Prenez-les individuellement, et vous verrez qu'ils sont dignes de la haute position qu'ils occupent. Que désire, alors, l'honorable député ? Il est vexé, parce qu'ils ont découvert des faits qui ne s'accordent pas avec ses opinions politiques. Et il dit que la magistrature tombe dans le discrédit. Je dis que, généralement parlant, la magistrature n'est pas tombée dans le discrédit. Elle a pu tomber dans le discrédit en certains quartiers, où les idées et les écrits de l'honorable député ont pénétré. Il est la cause de ce discrédit. Il peut arriver que les juges ne soient pas tenus en haute estime par l'honorable député, et par ceux qui agissent de concert avec lui, mais, généralement parlant, nos juges sont respectés. Si quelqu'un des juges a commis quelque tort, que celui qui connaît la chose, expose les faits au parlement et il trouvera, non pas un seul, mais tous les membres du parlement prêts à lui prêter main forte, car nous voulons avoir une bonne magistrature ; nous voulons avoir des juges honnêtes, des juges qui décident les questions conformément à leur serment d'office et à la justice de la cause.

Mais, M. l'Orateur, comme citoyen de la Confédération, plus particulièrement, comme citoyen de la province de Québec, en conscience, je me crois tenu de protester contre l'accusation générale portée par l'honorable député contre toute notre magistrature. Je prétends que cela est déloyal ; cela est indigne de sa position de membre du parlement. Il a eu assez de temps à sa disposition ; il aurait dû venir ici avec une accusation précise et définie.

Il a parlé d'un juge qui, dit-il, devrait être condamné, parce qu'il avait fixé un procès. Jamais, encore, je n'ai entendu porter semblable accusation contre un juge. Je puis, je crois, deviner les circonstances auxquelles il fait allusion, et je l'invite à préciser les faits devant la chambre. S'il trouve quelque chose de mal dans la conduite du juge, je l'invite à soumettre l'affaire au parlement, je l'invite à soumettre les faits, pour qu'ils puissent être examinés.

Au nom du barreau de Québec, je proteste contre l'insinuation que nous, les avocats, n'osons pas donner notre opinion au sujet de nos juges. Dans tout procès, une des deux parties perd toujours sa cause et, généralement, l'avocat qui perd, ne craint pas de critiquer le jugement. On fait à Québec, comme dans tout autre pays. Mais comment pouvons-nous nous plaindre de l'honnêteté de nos juges, lorsque nous les croyons honnêtes ? L'honorable député peut se rappeler un procès que nous avons eu ensemble, en 1886, alors que le juge était fortement contre moi, mais alors que les jurés étaient tous en ma faveur. Me suis-je plaint du juge ? Non ; j'ai différé d'opinion avec lui, mais je croyais qu'il était honnête, et qu'il avait parlé aux jurés selon ses convictions. L'honorable député n'a jamais songé, alors, à se plaindre des juges.

M. LISTER : Quelle était la cause ?

M. AMYOT : J'avais pris une action pour libelle contre l'honorable député de L'Islet.

M. LISTER : Quel était le libelle ?

M. AMYOT : Je vous enverrai le dossier, si vous le désirez.

M. LISTER : Nous voulons savoir de quoi il s'agissait.

M. AMYOT : Le jury a déclaré que l'article était libelleux et diffamatoire.

M. TARTE : Mais il a été déclaré qu'aucun dommage n'avait été causé.

M. AMYOT : Mais le jury a décidé que l'honorable monsieur devait payer tous les frais, et le juge n'a pas jugé à propos de dire aux jurés, qu'ils n'avaient pas le droit de mêler la question des frais au verdict. L'honorable député trouvait, alors, que notre magistrature était splendide ; il admirait la judicature de la province de Québec ; mais, aujourd'hui, quand quelqu'un des juges a décidé contre lui, ils sont tous pervers, méchants, pourris, et il devrait y avoir une enquête, et ainsi de suite.

M. LANDERKIN : De quel côté étiez-vous ?

M. AMYOT : Je n'ai pas besoin de dire que je sais le cas qu'il faut faire de ces interruptions. Elles peuvent avoir pour effet de me déranger, mais elles ne convaincront personne que ces messieurs sont sérieux. Je n'ai jamais interrompu un orateur comme ils m'interrompent. Lorsque je fais une interruption, je la fais poliment. Mais à en juger par la conduite générale des membres qui siègent à votre gauche—Dieu merci, ils ne sont pas tous pareils ; je puis en compter un bon nombre, parmi lesquels figure leur chef, qui sont respectables et incapables de manquer de courtoisie—à en juger par la conduite des membres de l'opposition en général, je suis porté à croire qu'il y en a parmi eux qui ont reçu une mauvaise éducation, et qui ne savent pas se conduire dans une réunion respectable.

Je regrette, M. l'Orateur, que l'honorable député de L'Islet veuille faire croire à tout le pays que notre magistrature est corrompue, vénale, indigne des fonctions qu'elle remplit. Je proteste contre ces accusations ; je proteste contre le mode qu'il a adopté de lancer des accusations générales, sans citer aucun cas particulier. Il a eu amplement le temps de formuler ses accusations, et cependant, il vient dire à cette chambre, à la fin de la session, qu'il n'a pas eu le temps de préparer des accusations précises, et il essaie de se justifier, de cette façon, de lancer ces accusations générales contre toute la magistrature. Je suis d'avis, et j'en sais quelque chose, que notre magistrature vaut celle de n'importe quel pays du monde.

M. LAURIER : Dans les quelques mots que je me propose de dire, sur la question soulevée par mon honorable ami, le député de L'Islet (M. Tarte), je vais parler autant que possible avec le calme judiciaire qu'exige le sujet. Il est de toute évidence, comme l'a dit le solliciteur général, que la magistrature doit être traitée avec le plus grand respect. C'est une proposition que personne ne contestera. Mais il en est des juges comme de toutes les autres classes de la société : tous les juges ne peuvent pas être traités avec le même respect ; il doit y avoir des degrés dans le respect dont ils

jouissent, mais je crois qu'ils jouissent tous du respect auquel ils ont droit et que leur mérite leur conduite.

Il y a un instant, le solliciteur général a fait la remarque absurde, que mon honorable ami, le député de L'Islet, avait attaqué tout le corps des juges de la province de Québec. Personne ne suppose, M. l'Orateur, qu'il a jamais eu l'intention d'attaquer, par exemple, le caractère du présent juge en chef de la cour d'Appel. Je pourrais citer plusieurs autres juges qui jouissent de la plus haute estime, et du plus grand respect de tous les partis, dans la province de Québec. Mais il serait également absurde de prétendre que la magistrature de la province de Québec, commande aujourd'hui le même respect qu'elle commandait il y a quelques années. La raison en est très claire ; mon honorable ami, le député de L'Islet, l'a donnée ; c'est que toutes les nominations de juges faites par le présent gouvernement, ont été des nominations politiques. Je ne dis pas qu'elles ont toutes été mauvaises, mais quelques-unes l'ont été simplement, parce qu'elles ont été faites pour des raisons politiques. On ne peut pas dire, M. l'Orateur, que tous les membres du barreau de la province de Québec qui appartiennent au parti libéral, feraient de bons juges, mais on ne peut pas dire, non plus, que le présent gouvernement ait jamais appelé un membre libéral du barreau à remplir la charge de juge dans cette province.

M. OUIMET : Oui ; le juge Bélanger, le juge Doherty. Le juge DeLorimier ne s'est jamais beaucoup mêlé de politique, mais je crois qu'il a voté la plupart du temps avec les honorables membres de la gauche. Et le juge Pagnuelo.

M. LAURIER : Si j'ai bonne mémoire, le juge Bélanger et le juge Doherty ont été nommés en 1873.

M. OUIMET : Voulez-vous mentionner les conservateurs que vous avez nommés ?

M. LAURIER : Si le gouvernement libéral n'a pas nommé de juges conservateurs, M. l'Orateur, c'est parce qu'à son arrivée au timon des affaires, il n'a trouvé que des conservateurs dans la magistrature. Il a passé cinq ans au pouvoir, et je ne crois pas qu'on puisse lui reprocher d'avoir fait de mauvaises nominations. Je ne dis pas que toutes les nominations faites par le présent gouvernement ont été mauvaises, mais, je n'hésite pas à affirmer que le présent gouvernement, non pas le gouvernement d'il y a vingt ans, mais le gouvernement formé après la chute de M. Mackenzie, a nommé des hommes qui n'avaient pas d'autre titre à la position, que celui d'avoir été de simples hâbleurs de parti. Le présent gouvernement a pris des membres de cette chambre et les a nommés juges, lorsqu'ils n'avaient pas la moindre aptitude pour cette position. Je n'en fais pas un reproche au gouvernement, et je dis que dans les nominations de juges faites dans la province de Québec, on n'a pas suivi la règle qui a invariablement été appliquée dans la province d'Ontario. Dans cette dernière province, on a nommé juges de la cour Supérieure, dans tous les cas—je ne sais pas comment l'on a agi pour ce qui regarde les tribunaux inférieurs—des hommes choisis en raison de leur mérite et, invariablement, sans égard à leurs opinions politiques. Mais le présent gouvernement a fait, à l'égard de la magistrature de la province de Québec, ce qu'il fait aujourd'hui à l'égard du Sénat. Une des règles posées lors de la Confédération, était que le Sénat devait être un corps représentant les deux partis politiques du Canada. A-t-on suivi cette règle ? N'est-il pas vrai que depuis nombre d'années, les vacances survenues au Sénat ont été remplies, à quelques exceptions près, par la nomination de créatures du gouvernement ; que pas un libéral, sauf, peut-être, M. John Macdonald, n'a été nommé sénateur ?

M. HAZEN : Que dites-vous du sénateur Snowball ?

M. LAURIER : Autant que je me rappelle, M. Snowball n'était pas libéral lorsqu'il a été nommé. Il a pu l'être avant sa nomination, et il est possible qu'il le soit maintenant, mais il ne l'était pas quand il a été nommé ? Mais si, dans toutes les nominations faites par le gouvernement conservateur, il y a eu deux exceptions, elles prouvent simplement la règle que je viens de citer. Je demanderai à mon honorable ami, le député de Saint-Jean (M. Hazen), s'il est d'avis que le Sénat, tel que présentement constitué, représente fidèlement les partis politiques qui existent aujourd'hui dans le pays. Vous pourriez, M. l'Orateur, compter les sénateurs libéraux sur les doigts d'une de vos mains. Le Sénat est presque composé aujourd'hui, comme l'était jadis le Conseil législatif de la province de Québec, alors que, sur vingt-quatre membres, il n'y avait qu'un libéral. Voilà pourquoi les fonctions des juges ont été ravalées comme elles l'ont été. On affirme, et les honorables membres de cette chambre connaissent, comme moi, les noms, que des juges de la province de Québec avaient payé pour leurs nominations. On affirme, et je crois que la vérité se fera un jour sur ce point, que des juges ont souscrit au fonds électoral du parti conservateur, lors des dernières élections. Ce bruit court les rues de Montréal et de Québec, et je crois, de plus, que ce sera prouvé avant plusieurs mois.

M. LISTER : Des juges de juridiction inférieure, dans Ontario, ont payé pour leur nomination.

M. LAURIER : Voilà pourquoi mon honorable ami a parlé comme il l'a fait ce soir. La magistrature doit assurément être respectée, mais pour cela, il faut que les juges soient nommés, non pas pour des considérations politiques, mais simplement pour leurs capacités légales.

Mais la question comporte une considération d'un caractère plus large et plus utile. L'honorable député de L'Islet a mentionné un point que cette chambre devrait, je crois, prendre en considération, savoir : que les juges ne devraient pas faire partie de commissions politiques. Le solliciteur général a affirmé que les juges étaient nommés membres de commissions en Angleterre. C'est vrai, mais ils sont nommés pour décider des questions d'un caractère judiciaire ou quasi-judiciaire. Des juges ont été nommés en Irlande membres de commissions concernant des questions agraires, et c'était très à propos ; mais on n'a pas vu de juges nommés pour faire des enquêtes sur des questions politiques. Je ne connais qu'un cas, celui de la commission-Parnell. Voilà un précédent, si, toutefois, c'est un précédent, en faveur de la théorie du soliciteur général. Mais l'honorable député sait que M. Gladstone et le parti libéral se sont fortement opposés à cette nomination. Néanmoins, le parlement décida que des juges feraient partie de cette

commission ; mais tout le monde conviendra, et l'histoire le démontre, qu'il aurait mieux valu que que l'on suivit le conseil de M. Gladstone, et que la question fût réglée par le parlement, au lieu de l'être par une commission. On a nommé dernièrement trois commissions dans le pays ; l'une, nommée par le lieutenant-gouverneur Angers, sur l'avis, il est vrai, de M. Mercier, se composait des juges Jetté, Davidson et Baby. Je n'ai rien à dire en ce qui concerne ces trois juges.

M. CURRAN : Il y avait un juge du nom de Dorion dans l'affaire-Laviolette.

M. LAURIER : C'était une affaire quasi-judiciaire, la question étant de savoir si M. Laviolette avait remis son mandat. C'était là réellement une affaire judiciaire ; mais il n'en était pas de même de la question au sujet de laquelle les juges Jetté, Baby et Davidson étaient chargés de faire une enquête. Il est vrai que M. Mercier est responsable de la création de cette commission, et non pas le lieutenant-gouverneur Angers. Mais, bien que la nomination de cette commission ait été ordonnée par M. Mercier, ça été une grande erreur et, selon moi, M. Mercier aurait agi plus sagement s'il avait insisté pour être jugé, non par une commission de juges, mais par la législature et le peuple. Quoi qu'il en soit, c'est un précédent que citent les honorables membres de la droite ; mais je n'en admets pas la force, car je crois que ce fut là une grave erreur de la part de M. Mercier au point de vue constitutionnel.

M. MILLS (Bothwell) : La chose fut décidée à Ottawa.

M. LAURIER : C'est possible, mais nous n'en avons pas la preuve, et on tint la chose cachée.

Le présent gouvernement nomma une commission composée du juge Mathieu et de deux hommes n'appartenant pas à la magistrature. Pour ce qui regarde le juge Mathieu, tout le monde sait qu'il est un jurisconsulte éminent.

On nomma une autre commission, composée des juges Routhier et Tait, et je me plais à dire que ces deux juges sont très capables et parfaitement en état de remplir leurs fonctions. Néanmoins, tout en ne me plaignant pas de la composition des commissions dans ces cas, je maintiens que le principe est mauvais, qu'on ne devrait permettre à aucun juge de s'écarter de ses fonctions judiciaires, et l'on ne devrait, surtout, jamais lui permettre de le faire en ce qui concerne des questions politiques. Nous savons ce qu'est la politique, qu'elle crée de l'acrimonie et de la division jusqu'à un certain point ; et si les juges abandonnent leurs hautes fonctions judiciaires, pour faire partie de commissions de ce genre, ils adoptent manifestement un principe mauvais en soi, et qui ne serait pas toléré en Angleterre, j'en suis sûr. Je proteste contre cet abandon des vrais principes du gouvernement constitutionnel, d'après lesquels toutes les offenses politiques doivent être jugées par le parlement. Pour ma part, je préférerais voir de pareilles offenses jugées même par un comité hostile de la Chambre des Communes, où nous avons du moins tous les avantages de la discussion, plutôt que par une commission de juges, parce que si vous avez tous les avantages qui découlent d'une discussion en parlement, vous avez dix fois plus de chances d'arriver à la découverte de la vérité, que devant une commission royale. Prenez la commission royale qui a fait une enquête sur les accusations portées contre le directeur général des Postes. Il suffit de lire la preuve, pour voir que la moitié seulement de la vérité a été dévoilée. Je n'en blâme pas les juges. Je crois que les juges ont décidé, comme ils devaient le faire, la question qui leur était soumise ; mais c'est parce qu'il n'y a pas eu cette discussion qui aurait eu lieu en parlement, ou devant un comité de cette chambre.

Pour ce qui regarde l'honorable député de L'Islet, j'ai été surpris d'entendre le solliciteur général lui reprocher de n'avoir pas présenté sa motion, quand il en avait eu l'occasion. Mon honorable ami a dit pourquoi il ne l'avait pas fait ; c'est parce qu'il n'aurait pas pu la discuter ; en conséquence, il l'a laissé mettre de côté, afin de la présenter maintenant. On ne peut donc pas lui adresser l'ombre d'un reproche.

On a allégué contre l'honorable député de L'Islet, qu'il avait déclaré devoir mettre en accusation certains juges. J'aurais certainement de beaucoup préféré, pour ma part, si l'honorable député de L'Islet avait des accusations directes à porter contre des membres de la magistrature, contre un, deux ou trois d'entre eux, qu'il les eût formulées d'une manière directe. Mais ce n'est pas être juste à son égard que de dire, qu'il n'a pas fait son devoir pendant la présente session. La session dure depuis deux mois, et elle touche maintenant à sa fin ; et il est bien connu que par suite de certaines procédures qui ont eu lieu, l'honorable député n'a pas pu prendre son siège au commencement de la session ; de sorte qu'il n'a pas eu l'occasion de saisir la chambre, des accusations qu'il avait déclaré devoir formuler. Mais, si l'honorable député de L'Islet a une qualité qui le distingue par-dessus tout, c'est celle d'être courageux ; personne ne l'a jamais accusé de manquer de courage, et s'il y a lieu de formuler les accusations, je suis certain qu'elles le seront en temps opportun.

M. LANGELIER : Je désire dire quelques mots en réponse à l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot.) Je ne veux pas entreprendre de discuter l'administration de la justice dans la province de Québec, parce que je crois que j'aurai une autre occasion de le faire ; mais je ne puis laisser passer le discours et les accusations de l'honorable député sans commentaires. J'ai été très surpris de sa volte-face de l'an dernier ; mais je n'ai pu, naturellement, l'empêcher. Sa conduite me rappelle l'histoire de Saül sur le chemin de Damas. Le changement n'a peut-être pas été amené par la même cause, mais, quoi qu'il en soit, l'honorable député qui déploie tant de zèle en faveur du gouvernement —comme font généralement les nouveaux convertis —n'a pas droit de jeter de la boue à la face de ceux qui n'ont pas fait autrement que lui, sauf qu'ils ont agi avec moins de violence. Son discours d'aujourd'hui m'a rappelé ce que je lui avais entendu dire l'an dernier. Il a parlé ce soir du rapport d'une des commissions royales—des " petits bancs," comme on les qualifie dans la province de Québec—et il a dit qu'il n'y avait point de politique, dans le rapport de cette commission. Je me souviens parfaitement d'une circonstance où il n'était pas de cette opinion, alors que toute la preuve entendue par cette commission, avait été imprimée et publiée, et se trouvait devant le peuple de la province de Québec, et entre les mains de l'honorable député lui-même. C'était la veille des dernières élections qui ont eu lieu dans la province de Québec, et je n'ai aucun

doute que l'honorable député (M. Amyot) se rappellera la circonstance dont je veux parler. J'assistais à une immense assemblée tenue dans la salle du marché Berthelot, à Québec.

L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), prononça un discours dans cette occasion. Il défendit tous les actes du gouvernement-Mercier, qui avaient été l'objet d'une enquête devant cette commission royale, et il les défendit beaucoup plus vigoureusement qu'aucun autre député présent à cette assemblée. Bien plus, il attaqua très violemment tout le parti conservateur, le qualifiant de parti corrompu, et de parti pourri. Ce sont les propres expressions dont il se servit. Naturellement, s'il veut retourner dans les rangs de ce parti pourri, c'est son affaire; mais il n'a pas droit de nous lancer de la boue à la figure, parce que nous sommes restés dans le parti dans les rangs duquel il a passé quelque temps.

Une VOIX : Mercier, était-il alors au pouvoir ?

M. LANGELIER : Il n'était plus au pouvoir; c'était la veille du scrutin, aux dernières élections tenues dans la province de Québec. Ce n'est pas une affaire d'un caractère privé, car il a tenu ce langage devant une immense assemblée de 2,000 électeurs, dans la ville de Québec, dans ma propre division électorale. L'honorable député de Kamouraska (M. Carroll) était présent. Je n'ai pas à la mémoire les noms de tous ceux qui y assistaient, mais plusieurs membres de cette chambre étaient présents, et nous avons défendu notre parti dans la province de Québec. Mais aucun de nous n'a parlé avec autant de violence, contre nos adversaires, que l'a fait l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot). Je n'ai pas dit un seul mot contre les membres conservateurs de cette chambre, mais l'honorable député fit une digression pour attaquer de la manière la plus violente tout le parti ministériel à Ottawa. J'ignore ce qu'a fait ce parti depuis lors, pour mériter l'appui qu'il lui donne ce soir. Mais à moins qu'il n'ait vu depuis cette époque quelque chose de très merveilleux, dans ce parti, il n'a pas droit d'approuver ce qu'il appelait alors un parti pourri, et de jeter de la boue à la figure du parti libéral de la province de Québec.

M. AMYOT : Je veux donner une explication personnelle au sujet de ces paroles. Je nie absolument ce que l'honorable député (M. Langelier) a dit. A l'assemblée, j'ai seulement parlé de la constitution, et j'ai refusé de parler des actes de l'administration de M. Mercier, et si l'honorable député (M. Langelier) a autant de mémoire qu'il a de paroles, il s'en souviendra.

M. CHOQUETTE : Je n'avais pas l'intention, M. l'Orateur, de prendre part à ce débat, mais j'y suis entraîné par quelques-unes des remarques et les dénégations faites par l'honorable député de Bellechasse. En réponse aux observations de l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier), il n'a pas craint d'opposer des dénégations hardies. Ce sont ces dénégations surtout qui me forcent à dire un mot. L'honorable député de Québec-centre vient de rappeler ce qui, d'ailleurs, est bien connu dans la province de Québec de la part de tous ceux qui ont suivi la carrière politique mouvementée du député de Bellechasse (M. Amyot). Mon honorable ami de Québec-centre n'a fait que répéter ce soir ce que l'honorable député de Bellechasse a dit pendant cinq ans sur tous les hustings de la province de Québec, et sur ce qu'il a écrit dans son journal, *La Justice*.

L'honorable député de Bellechasse a fait un grand crime à mon honorable ami de L'Islet (M. Tarte) d'avoir parlé comme il l'a fait des juges qui ont accepté de présider des commissions royales, dans les occasions que nous connaissons tous. Or, M. l'Orateur, je peux dire avec une connaissance personnelle que si jamais ces juges ont été dénoncés en termes sévères et mêmes violents sur tous les hustings de la province de Québec, c'est bien par l'honorable député de Bellechasse. S'il y a un homme qui défendait avec talent, je dois le dire, qui défendait, dis-je, avec talent les accusés devant ces commissions royales, où l'une d'entre elles, c'est encore l'honorable député de Bellechasse. C'est lui qui attaquait le plus violemment les juges composant les commissions dont il a été question ce soir. Et c'est le même député qui, aujourd'hui, vient jeter la boue à la face du parti libéral, qui l'a fait ce qu'il est, au moins depuis 1887, c'est ce député que le parti a fait élire et a défendu, qui vient aujourd'hui prendre fait et cause pour un autre parti et pour des hommes qu'il a insultés gravement par ses paroles et par ses écrits ! Comment, M. l'Orateur ! mais au commencement de ce parlement même, l'honorable député était avec nous, assistait à un caucus tenu dans cet édifice, je ne parlerai pas de ce qui s'est passé là, mais je puis bien vous dire qu'il y répétait encore là les accusations, il y faisait entendre les dénonciations qu'il avait faites contre les juges auxquels on a fait allusion, devant toutes les assemblées populaires tenues dans la province de Québec, comme nous le faisons nous-mêmes ce soir, avec cette différence, que l'honorable député agissait alors avec moins de sincérité que nous. Nous dénonçons certains juges qui sont descendus du banc pour se mettre à faire de la politique.

Je ne veux pas me servir de termes sévères à l'égard du député de Bellechasse, car je crois qu'il a reçu sa punition par les applaudissements ironiques qui lui ont été donnés et par les interruptions qui lui ont été faites.

Quant à ce qui concerne les juges, je dois dire seulement ceci : c'est que je proteste de toutes mes forces contre les paroles prononcées par le solliciteur général (M. Curran), qui a laissé entendre que l'honorable député de L'Islet avait attaqué tous les juges de la province de Québec, tandis qu'il a pris le soin de dire qu'il n'y avait que trois ou quatre juges, dont la réputation est très avariée, qui tombent sous ces accusations. Les juges, en général, ont tout notre respect et ils le méritent; jouissent d'une réputation au-dessus de tout soupçon; et quand l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) dit que le public désigne certains juges, lorsque nous portons quelques accusations, lorsque le député de L'Islet parle comme il vient de le faire, c'est que ces juges sont connus de ce public comme ayant une réputation douteuse, c'est parce que le bonnet leur fait, comme on dit vulgairement. Il y a de ces juges qui ont raison de craindre une enquête, et quand l'honorable député de L'Islet viendra devant cette chambre à la prochaine session, porter des accusations catégoriques et précises, je ne doute pas qu'il soit en mesure de prouver que ce qu'il a dit ce soir est vrai.

Dans mon propre comté, que s'est-il passé ? Lorsqu'un certain juge présidait à l'administration de la justice, lequel est ensuite allé à Spencer

Wood, et qui est maintenant rendu à Ottawa, où il occupe le poste de ministre de l'Agriculture, je puis dire qu'il a presque toujours jugé au point de vue de son parti, et non au point de vue de la justice et suivant la loi. Si vous voulez vous en convaincre, M. l'Orateur, vous n'avez qu'à référer à un certain dossier de la cour Suprême. Il s'agissait d'une contestation d'élection, et M. Angers, celui-là même qui se vantait d'avoir sauté par dessus le constitution pour mettre ses amis au pouvoir, vous trouverez dans ces dossiers, dis-je, un affidavit qui porte ma signature, dans lequel j'accusais carrément ce juge d'avoir jugé pour le bénéfice de son parti, et d'avoir rendu sa décision dans sa propre maison privée à Berthier, sans que personne fut là pour défendre la partie qu'il condamnait. Je vous dirai, de plus, M. l'Orateur, que ce jugement a été cassé par la cour Suprême, que jamais M. Angers n'a porté plainte contre moi, que jamais je n'ai été traduit devant le barreau pour avoir signé un pareil affidavit, ni ai-je été condamné, ni même accusé de mépris de cour. Pourquoi cela, M. l'Orateur ? C'est parce qu'il savait bien que c'était vrai. Il en a été pour ce cas là, comme pour les menaces faites par le juge Bossé contre l'honorable député de L'Islet : après avoir menacé de faire emprisonner mon honorable voisin, le juge Bossé a reculé, et comme tout le monde le sait, jamais le député de L'Islet n'a été emprisonné.

Mais, M. l'Orateur, il y a plus ; puisque je suis à parler de certains juges qui se mêlent de politique, je tiens dans ma main des procédures judiciaires, certifiées par le protonotaire de la cour de Montmagny, où l'on constate que lors des dernières élections locales, afin d'empêcher la candidature d'une personne qui devait combattre les hommes que l'honorable ministre de l'Agriculture actuel (M. Angers), au mépris de la constitution et de son serment d'office, a mis au pouvoir à Québec ; ces documents constatent, dis-je, que l'avocat du pétitionnaire s'est fait remettre par un de ces juges, sous un prétexte ridicule, le dossier, afin de l'empêcher de rendre jugement, lequel étant rendu, aurait permis à cette personne de se présenter pour la chambre locale. Je produirai ces documents quand le temps sera venu, et je crois qu'il pourra être établi, en même temps, que ce juge a souscrit pour le fonds électoral.

Je n'avais point l'intention de prendre la parole sur cette question, mais je le fais pour relever le gant que nous a lancé le député de Bellechasse. Car il y a plusieurs fois qu'il nous défie de la sorte. Je pourrais lui mettre sous les yeux son journal *La Justice*, à la date du 27 avril 1891, alors qu'il était avocat de la Couronne, à Québec, et lui lire un article évidemment écrit par lui, où il laisse entendre le contraire de ce qu'il dit maintenant. Le président du tribunal était le juge Bossé. Voici ce qu'il disait à cette date dans son journal :

La presse *tory* et *tarée* condamne, sur tous les tons, la remise au prochain terme de la cause en conspiration. Elle feint de l'attribuer au défaut d'un second *panel*, quand il est connu que la cour l'a ordonné, *sans l'intervention de la Couronne*, sur la demande de MM. Murphy et McGreevy.

Comme je l'ai dit plus haut, cet article est évidemment écrit par un avocat qui connaît un peu les affaires de la Couronne. Comme il ne porte pas de signature, je ne puis pas l'attribuer absolument à l'honorable député, mais il est bien évident qu'il est de lui. Je dis donc que s'il est un homme dans cette chambre qui ne devrait jamais jeter dé boue à la figure de ses adversaires ; qui ne devrait jamais dénoncer un parti ou l'autre, c'est bien l'honorable député de Bellechasse, puisqu'il a appartenu aux deux partis. Si cet honorable député veut avoir le respect de ses collègues, il ne devra jamais parler du passé de l'honorable M. Mercier, ou du parti libéral. Lorsque l'honorable M. Mercier est tombé du pouvoir, l'honorable député de Bellechasse l'a abandonné ; c'était son droit. Nous ne lui faisons pas de reproches sur ce point, nous ne lui en faisons pas un crime ; nous aimons mieux qu'il soit contre nous, s'il n'est pas franchement avec nous ; mais, au moins, qu'il ait un peu le respect de lui-même et de ceux avec qui il a marché, et, je le regrette, qui l'ont fait élire en 1887 et 1891, en dépit des hommes qu'il flagorne aujourd'hui et dont il est prêt à lècher les pieds. Je pourrais relever encore son assertion au sujet des juges, quand il prétend que l'on n'a jamais vu les journaux conservateurs attaquer le banc ; il n'a qu'à référer à la *Minerve* qui, il n'y a pas longtemps, attaquait l'honorable juge Jetté. Je pourrais lui signaler encore une brochure intitulée " Une disgrâce " où l'on traînait dans la boue les honorables juges Plamondon et Dorion, et cette brochure avait pour auteur un homme qui aujourd'hui siège au Sénat, l'honorable M. Landry. Il voulait les attaquer ; c'était son droit. Cependant, quand l'honorable sénateur Landry est devenu député, pourquoi ne les a-t-il pas impeachés ?

L'honorable député de L'Islet n'attaque pas tout le banc, mais seulement trois ou quatre juges dont la conduite n'est pas justifiable. Il attaque la conduite de juges qu'on a vu partir de Montréal pour aller aviser le lieutenant-gouverneur à Spencer Wood, au vu et su de tout le monde. Je le répète, je n'avais pas l'intention de prendre part à cette discussion et je proteste de mon plus grand respect pour le banc de la province de Québec, c'est-à-dire, pour les juges qui méritent l'estime et le respect des justiciables. Mais je dois dire qu'il y a trois ou quatre juges qui sont indignes de ce respect et j'espère qu'à la prochaine session, nous aurons l'occasion d'amener l'examen de leur conduite devant la chambre. (Texte.)

M. BRODEUR : Je ne saurais laisser terminer ce débat sans dire quelques mots, relativement à une question que j'ai déjà posée au gouvernement. Il est parfaitement connu, comme l'a dit l'honorable député de L'Islet, que nous sommes, à l'heure qu'il est, dans le district de Montréal, dans une position excessivement désavantageuse. En effet, on constate que l'administration de la justice se fait avec une lenteur désespérante et que le gouvernement est, jusqu'à un certain point, blâmable de la fâcheuse situation dans laquelle nous nous trouvons. Comme il l'a été dit plusieurs fois, ce soir, les juges, au lieu de s'occuper exclusivement de leurs travaux judiciaires, ont, dans ces dernières années, siégé sur des commissions qui ont absorbé une bonne partie de leur temps. Je n'ai pas à juger en ce moment si ces juges ont bien ou mal agi ; mais je crois qu'il aurait été préférable que l'on prît, pour présider des commissions, d'autres personnes que des juges. Il faut prendre tous les moyens possibles pour empêcher les juges de participer, en quoi que ce soit, à nos luttes politiques. Ils occupent, selon moi, une sphère différente de la nôtre, et je considère que c'est un danger pour

l'honnêteté du banc que les juges prennent part, soit directement ou indirectement, à nos luttes politiques. Il ne faut pas oublier qu'au commencement du siècle, une lutte formidable s'est faite pour empêcher les juges de s'occuper de politique. On se rappelle qu'une loi a été passée, afin de mettre l'administration judiciaire distincte et séparée du pouvoir législatif. Je constate avec peine que dans l'état actuel des choses, nous revenons à l'ancien système. Le parti conservateur voudrait nous ramener à l'époque où les juges exerçaient le pouvoir législatif dans le pays.

Mais, M. l'Orateur, je me suis surtout levé, dans cette circonstance, pour me plaindre du fait que nous n'avions pas, dans le district de Montréal, le nombre de juges nécessaire. Nous savons qu'il y a une vacance à la cour Supérieure, depuis plusieurs mois, causée par la promotion de l'honorable juge Würtele à la cour d'Appel. Aucune nomination à la cour Supérieure n'a encore été faite pour le remplacer. A raison de cela encore, le gouvernement doit être responsable en partie de la lenteur de la justice dans le district de Montréal. Mes honorables amis d'Ontario pourront en juger, quand je leur dirai qu'une cause inscrite aujourd'hui, ne sera certainement pas plaidée avant décembre ou janvier prochain, tant il y a encombrement au tableau. Il n'y a pas de doute que cela est dû au fait que nous n'avons pas assez de juges et qu'ils exercent des fonctions en dehors de leurs fonctions judiciaires. Je ne vois aucune raison pourquoi la nomination d'un remplaçant à l'honorable juge Würtele ne serait faite pas. Je sais les difficultés qui se présentent ; je sais qu'une question de race et de nationalité empêche le gouvernement d'agir. Mais cela n'est pas suffisant pour laisser les justiciables du district de Montréal dans la position malheureuse où ils se trouvent aujourd'hui. Est-ce que le gouvernement n'est pas capable de faire son devoir ? Est-ce qu'il veut encore éviter des responsabilités sur cette question, comme il a tenté d'éviter la responsabilité sur la question des écoles du Manitoba, et sur une foule d'autres questions ?

On a parlé tout à l'heure de la nomination des sénateurs. Pourquoi le gouvernement ne remplit-il pas la vacance créée dans la division de Bedford ? Si nous devons avoir un Sénat, ce corps doit être entièrement rempli et je ne vois pas de raison pour laisser s'écouler toute une session sans nommer un sénateur pour cette division. Pour cette nomination au Sénat, comme pour la question des écoles au Manitoba, comme pour la nomination des juges, le gouvernement ne veut pas prendre sur lui de redresser les abus. Quant à la nomination d'un sénateur pour la division de Bedford, je n'ai rien à dire contre les personnes qui aspirent à cette charge. Je n'ai rien à dire contre l'honorable député de Missisquoi (M. Baker), un des aspirants. C'est un homme honorable ; mais, d'un autre côté, le siège qu'il veut prendre au Sénat ne doit pas lui échoir, car dans les circonstances, je prétends que le gouvernement devrait nommer un Canadien-français pour cette division. Nous avons droit, dans la province de Québec, à 24 sénateurs. Sur ce nombre, la population anglaise de la province a droit d'en avoir, tout au plus, quatre ou cinq ; nous constatons qu'ils en ont sept. Dans la division de Bedford, un sénateur anglais vient de mourir. Cette division a une majorité canadienne-française, et je crois qu'un sénateur canadien-français devrait

M. BRODEUR.

être nommé pour la représenter au Sénat. Comme je viens de le dire, je n'ai rien à dire contre l'honorable député de Missisquoi, ni contre son concurrent, l'honorable juge Foster, tous deux aspirants à cette charge. Ce sont deux personnes qui pourraient parfaitement remplir la position. Mais, vu les circonstances, le gouvernement ne ferait qu'un acte de justice en y nommant un Canadien-français, quand les Anglais de la province ont plus que leur part au Sénat, et quand les Canadiens-français sont en majorité dans cette division.

Maintenant, M. l'Orateur, une personne qui m'a fort amusé tout à l'heure, c'est l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot). Je ne dirai pas que je suis surpris de ses volte-faces, ni de l'entendre exprimer des opinions tout à fait opposées à celles qu'il exprimait ici il y a à peine deux ans, et qu'il répétait sur tous les hustings dans la province de Québec. Nous nous rappelons tous, M. l'Orateur, que, lorsque l'honorable M. Mercier était au pouvoir à Québec, l'honorable député avait une place qu'il tenait de ce gouvernement. Je ne dirai pas qu'il se déclarait en faveur du gouvernement de M. Mercier, parce qu'il voulait avoir cette place, mais je commence à croire que sa conduite nous démontre que c'était là l'un des motifs qui le faisait agir. En 1891, l'honorable député se déclarait en faveur du parti de M. Mercier, et faisait la campagne avec lui dans les élections générales tenues cette année-là. Il était l'un des plus ardents à condamner plus tard les commissions royales qui ont été instituées, les *petits bancs* comme on les appelait alors. Que voyons-nous maintenant ? L'honorable député a changé d'avis ; nous l'entendons dire blanc après avoir dit noir il y a un an. L'honorable maître général des Postes (sir A. P. Caron) avait parfaitement raison de dire en 1886, que l'honorable député de Bellechasse n'offrait aucune garantie de constance. Nous voyons par les *Débats* de la session de 1886, dans un discours prononcé par le maître général des Postes, que le député de Bellechasse avait félicité l'honorable ministre d'avoir été siré et de ce qu'il avait fait pour le bataillon conduit par cet honorable député. On voit aussi des lettres de ce même député sur le compte du général Middleton, dans lesquelles il déclarait tout le contraire de ce qu'il a dit plus tard. Relativement à sir Frederic Middleton, voici ce que l'honorable député disait dans une lettre qu'il adressait au général, le 26 août 1887 :

CHER MONSIEUR,—J'aurais dû vous écrire plus tôt pour me joindre au concert unanime de félicitations qui vous arrivent de partout, mais une absence prolongée de la ville m'en a empêché. Votre élévation à la dignité de "chevalier" n'est que la juste reconnaissance des grands services que vous avez rendus à la Puissance du Canada, et les honneurs dont on vous couvre, rejaillissent sur tous ceux que vous avez encouragés par votre bravoure personnelle, sûrement guidée par votre expérience, et qui tous ont largement bénéficié de la science que vous a acquise une honorable carrière militaire.

Je regrette profondément les attaques d'une presse malicieuse et mesquine contre notre général, mais votre réputation est assez haut placée, pour que ces sottes calomnies ne puissent l'atteindre.

Veuillez me permettre par votre entremise, de présenter mes respects à Lady Middleton, et me croire votre tout dévoué,

G. AMYOT.

Eh bien ! ce même homme qui allait ainsi se courber devant le général Middleton, qui allait le féliciter, venait ensuite l'attaquer malicieusement, quelque temps après.

A la même page des *Débats*, nous voyons encore qu'en 1885, il adressait les paroles suivantes à l'honorable maître général des Postes qui était alors ministre de la Milice :

Quelle reconnaissance le pays ne vous vous doit-il pas, pour l'activité et le zèle que vous avez mis dans l'accomplissement de vos devoirs importants pendant ces jours de troubles ? Nos soldats, dont l'héroïque courage pendant la récente campagne est maintenant connu partout, savent apprécier à leur juste valeur la promptitude avec laquelle vous avez agi, votre vigilance et votre sollicitude pour leur bien-être.

Le même homme qui écrivait ces paroles élogieuses, venait, quelques mois après, renier tout cela et jeter l'insulte à la figure de ses amis, et porter contre le même ministre les attaques les plus malicieuses.

Nous voyons encore que ce même député adressait des télégrammes au maître général des Postes, que ce dernier lisait en 1885 avec tant de plaisir à la chambre. Le député de Bellechasse télégraphiait ceci au ministre de la Milice dans le temps :

Arrivé ici sains et saufs. Trouvés général Laurie parfait soldat, mouvement en avant des troupes de Middleton prématuré; conséquence sera énorme et dépense inutile. Volontaires devraient être employés aux garnisons, et à la protection des forts et des munitions. Eclaireurs américains, sauvages et métis, habitués à la manière de combattre des rebelles, devraient livrer les combats et attaquer. Partie de l'effectif de Middleton exposée à être massacrée. Moral des troupes excellent. Comptez sur le 9ème."

Le 14 mai, l'honorable député de Bellechasse télégraphiait encore ceci :

J'ajoute et je persiste à dire que cette guerre devrait être faite par les hommes combattant de la même manière que les rebelles. Les volontaires sont spécialement adaptés à la protection des forts et *des provisions*.

Eh bien ! voilà l'homme peint en deux mots, et peint par lui-même. Il est envoyé au Nord-Ouest pour combattre et il n'a pas le courage de le faire, et il télégraphiait au ministre de la Milice pour lui dire qu'il n'était bon qu'à garder les forts et les provisions. Pour garder les provisions, je commence à croire qu'en effet il en a la spécialité. En 1891, il était avec nous, lorsque l'honorable M. Mercier était au pouvoir et disposait du patronage, et maintenant que M. Mercier n'a plus rien à donner, le député de Bellechasse abandonne le parti libéral et passe dans les rangs de nos adversaires. En cela, il reste fidèle à son caractère et à ses instincts: il se tient auprès des provisions, comme il aurait voulu le faire en 1885.

Je ne crois pas nécessaire, M. l'Orateur, d'en ajouter davantage, pour convaincre qui que ce soit que l'honorable député ne mérite pas de commander l'attention de la chambre dorénavant. (Texte.)

DROIT D'EXPORTATION SUR LES BILLOTS.

M. EDWARDS : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire signaler une très importante question à l'attention de la chambre, non seulement en ce qui concerne cette partie-ci du pays, mais en ce qui concerne le Canada tout entier. Je veux parler de la possibilité de la réimposition du droit d'exportation sur les billots. L'honorable ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, a parlé de la question, en disant que c'était une question qui pouvait être étudiée durant les vacances ; et ses remarques étaient de nature à porter la chambre à croire que, à la prochaine session du parlement, le droit d'exportation pourrait être réimposé. Naturellement, il n'a pas dit qu'il serait réimposé ; mais il a parlé comme si la question était une question libre. Or, je crois que l'honorable ministre des Finances, en faisant cet énoncé, a commis une très grave erreur. S'il avait su jusqu'à quel point il mettait en péril l'industrie de l'exploitation du bois, en faisant cet énoncé, je ne crois pas qu'il l'eût fait. Cependant, je sais parfaitement qu'un grand nombre de personnes agitent cette question, des gens qui insistent aussi énergiquement que possible auprès des ministres sur l'opportunité de réimposer le droit.

Les raisons sur lesquelles la requête est basée, sont les suivantes : D'abord, la destruction de nos forêts ; en deuxième lieu, la perte du travail pour les ouvriers canadiens et, en troisième lieu, la perte, pour les Canadiens qui se livrent aux affaires, de la fourniture des provisions à ceux qui préparent les billots destinés à l'exportation.

Or, en ce qui concerne la destruction de nos forêts, comme marchand de bois et comme intéressé au bien-être du Canada, je ne désire nullement voir nos forêts ruinées mal à propos. Il est de l'intérêt de tout Canadien, que nos forêts soient conservées.

Ces hommes qui insistent sur la réimposition de ce droit, M. l'Orateur, ne voient qu'une seule partie du pays. Ils voient la partie du pays, aux environs de la baie Georgienne, sur le lac Huron, et croient que cette région comprend toute l'exploitation du bois au Canada et que, comme ils le supposent, lorsque cette petite partie du pays est livrée à la ruine, les forêts du Canada sont absolument ruinées.

Cependant, l'industrie du bois, au Canada, s'étend depuis l'Ile du Prince-Edouard jusqu'à Vancouver et nos forêts couvrent, de fait, un territoire immense et, dans tout le pays, nous avons de grandes richesses forestières. Il n'y a aucun doute à ce sujet. La réimposition du droit d'exportation sur les billots pourrait peut-être empêcher qu'un certain nombre de ces billots n'aillent aux États-Unis, mais, en même temps, toute l'industrie de l'exploitation du bois, au Canada, serait mise en péril et très gravement compromise.

Il y a ceux qui croient que nos forêts sont bien près d'être épuisées. Il y a ceux qui croient que nos forêts sont et ont été en grande partie dépouillées par les commerçants de bois.

Cela n'est pas du tout exact, M. l'Orateur. Les forêts du Canada ont souffert d'une autre façon, et beaucoup plus souffert que par la hache du bûcheron. Je veux parler des feux de forêt, et des feux mis par les colons du pays, pas toujours par les colons de bonne foi, mais très souvent par les colons qui n'ont aucun droit. Je puis citer un fait qui s'est passé à moins de 150 milles de la ville d'Ottawa, ou un seul incendie a détruit pour une valeur de $1,000,000 de pin, tandis que le bénéfice que la colonisation a rapporté au pays, a été simplement la récolte de pommes de terre représentant une valeur de $5.

Ce n'est là qu'un exemple ; mais l'on peut dire avec certitude—et je suis sûr que tous les marchands de bois qu'il y a en cette chambre, appuieront mon énoncé—on peut dire avec certitude, dis-je, que les richesses des forêts du Canada ont été détruites dix fois plus par cet agent, que par les marchands de bois; et ceux qui désirent protéger nos forêts, devraient encourager les soins qu'on doit y donner et décourager, par tous les moyens, cette colonisation illégitime. Si cela est fait, j'ose-

rai dire que vous pouvez laisser couper notre bois, même tel qu'on le coupe aujourd'hui, et ce pays en aura pour au moins cent, peut-être deux cents ans encore.

Relativement à la perte éprouvée par l'ouvrier canadien, je crois que l'on éprouverait une perte beaucoup plus considérable, si le droit d'exportation était réimposé et pourquoi ? Parce que, dans mon opinion, cette industrie serait beaucoup plus gênée et que les commerçants de bois emploieraient beaucoup moins d'ouvriers qu'aujourd'hui. Dans un grand nombre de cas, aussi, le pays et les marchands de bois éprouveraient une perte très sérieuse, car il serait brûlé une grande quantité de bois qui, sans cela, aurait été coupée et vendue, et aurait rapporté de bons bénéfices au pays.

Or, même en ce qui concerne la région de la baie Georgienne, je demande si la perte que l'on suppose, existe. Pas du tout. Il y en a plusieurs qui supposent que le sciage du bois est ce qui coûte le plus cher, dans l'exploitation de cette industrie. Tel n'est pas le cas. Le travail qui se fait dans la forêt constitue ce qui coûte le plus cher dans la production du bois—la coupe des arbres et leur transport à la scierie. Le coût de la fabrication du bois, une fois qu'il est livré aux scieries, est justement d'un cinquième de l'ensemble du coût. Bien qu'il en soit ainsi et bien que j'admette qu'il y a une certaine perte, en ce qui concerne le sciage, cependant, nous ne faisons pas entièrement cette perte, parce que le bois est flotté par des Canadiens, et le flottage des billots coûte environ la moitié autant que le sciage. Partant, la totalité de la perte n'est que d'environ un dixième. Ceux qui voudraient que le droit fût réimposé, dans le but de protéger une petite partie de pays, dans les environs de la baie Georgienne, mettraient en péril et détruiraient dans une grande mesure l'exploitation de cette industrie, si leur projet était réalisé. Dans mon humble opinion, ce serait simplement absurde.

On prétend aussi que les ouvriers américains viennent couper ces billots, et prennent la place des ouvriers canadiens. Tel n'est pas le cas. Il est simplement absurde de faire un semblable énoncé, parce que les ouvriers canadiens coupent presque tous les billots, pris dans le Michigan et le Wisconsin, et en font le sciage. J'ai parcouru presque toutes les régions forestières importantes du Michigan et du Wisconsin, et je n'ai jamais été dans une scierie dont une demi-douzaine ou une douzaine des ouvriers ne venaient pas du Canada, et me demandaient quand j'étais arrivé. Je ne les connaissais pas, mais ils me connaissaient, et lorsque je leur demandai comment ils se trouvaient là, ils me répondirent immédiatement que c'étaient presque tous des Canadiens qui étaient employés dans les chantiers des Etats-Unis.

En ce qui concerne la question des approvisionnements, l'idée que le commerçant de bois, qui paie des droits sur presque chaque article qui entre dans l'exploitation de son industrie, n'achètera pas ses provisions, où il trouve qu'elles se vendent le meilleur marché, est simplement absurde. Supposez-vous qu'un homme va importer des Etats-Unis son avoine, son foin et autres articles, lorsqu'il peut acheter ces choses à meilleur marché au Canada ? Pas du tout. Les marchands de bois américains, qui viennent ici pour exploiter leur industrie, ne sont pas des fous, et ils achèteront leurs provisions où elles sont le meilleur marché et, s'ils importent leur lard, les marchands de bois canadiens les imitent, parce que presque tout le lard consommé dans les chantiers du Canada, vient des Etats-Unis.

Je ne veux pas trop parler de cette question ; mais, comme marchand de bois de ce district, et vu que je dois certainement connaître quelque chose de cette industrie, j'ai cru de mon devoir d'en dire un mot aujourd'hui, car, pendant les vacances, on doit l'étudier, je crois et, comme il peut arriver qu'il ne me soit pas donné de parler de nouveau de la chose, je désire faire connaître au ministre des Finances mes opinions sur ce sujet.

Outre tout ce que j'ai dit, il y a, je crois, une autre question, et une question d'une importance considérable, dont j'aimerais parler. A l'époque de la Confédération, les terres des différentes provinces et le bois qui s'y trouvait ont été données aux gouvernements provinciaux, avec charge de les administrer dans leur propre intérêt. Chacun d'eux administre ses terres et ses forêts de la manière qu'il croit la meilleure. Chaque province met ses fonds de bois en vente, conformément à certains règlements, qu'elle fait connaître à l'époque de la vente. Ces provinces devraient certainement connaître quel est le meilleur parti, qu'elles doivent tirer de leur propriété et, certainement aussi, en ce qui concerne l'administration de leurs terres et de leurs forêts, ces mêmes provinces devraient se guider sur leurs besoins. Or, supposons qu'une de ces provinces désire retirer de l'argent sur ses forêts. Et que les fonds de bois soient mis en vente, et que, dans l'intérêt de la province, ils doivent être vendus et exploités. Je prétends que tout acte du gouvernement fédéral, qui diminuerait les opérations ou affecterait de quelque façon les intérêts des provinces dans l'administration de leurs biens, dans la vente de leur bois, constituerait une grande injustice pour ces provinces. Quelques provinces ont, plus que d'autres, un plus grand besoin de vendre leurs fonds de bois et, en effet, c'est pourquoi quelques-unes se sont efforcées de mettre comme condition des ventes de leur fonds de bois, qu'ils devront être exploités.

Qu'arriverait-il si la réimposition du droit d'exportation avait l'effet de diminuer ces opérations, et de gêner les affaires des provinces ? De plus, il arrive souvent que le commerçant de bois est incapable de suivre la colonisation, qu'il est incapable de couper son bois assez rapidement pour empêcher qu'il ne soit détruit et, de toute manière, je crois que la réimposition du droit sur le bois de sciage serait préjudiciable à l'industrie du bois au Canada, et pourrait nuire très sérieusement aux intérêts des différentes provinces.

Pour ces raisons, j'espère que le gouvernement réfléchira bien avant d'adopter une législation qui, à mon avis, mettrait en péril la plus grande industrie, que nous ayons au Canada, après l'agriculture.

PROHIBITION DE LA PÊCHE.

M. BRUNEAU : M. l'Orateur, la chambre me permettra de faire quelques observations au sujet de la prohibition de la pêche dans la province de Québec. L'honorable secrétaire d'Etat (M. Costigan), agissant temporairement comme ministre des Pêcheries, m'a écrit aujourd'hui que l'honorable ministre des Pêcheries (M. Tupper), avant son départ pour l'Angleterre, avait lui-même donné des ordres aux gardes-pêche de la province de Québec, pour prohiber la pêche jusqu'au 1er de juillet et qu'il ne voyait pas, dans ces circonstances, quel moyen il

avait à sa disposition pour faire droit à notre demande que le présent règlement prohibant la pêche fût rappelé ; mais que, certainement, il soumettrait le tout au gouverneur en conseil. Cette prohibition de la pêche n'est pas nouvelle et le gouvernement sait quelle misère il a eue avec cette question. Je voudrais éviter ces misères, non seulement au gouvernement, mais encore à la population qui doit subir les conséquences de cette prohibition.

Le 11 avril 1892, la *Gazette du Canada* publiait la proclamation suivante, émanant du gouverneur général en conseil :

Dans la province de Québec, personne ne pêchera, achètera, vendra ou aura en sa possession, de l'achigan ou maskinongé, entre le vingt-cinquième jour de mai et le 1er juillet, ces deux jours inclusivement de chaque année.

Le doré était déjà prohibé du 15 avril au 15 mai. Le doré, l'achigan et le maskinongé sont ce qu'on appelle communément le poisson *franc* ; les autres poissons, ce qu'on appelle le poisson *mou*.

Le même jour où cette proclamation était laucée, le département de la Marine envoyait une lettre-circulaire aux gardes-pêche, complétant les instructions qu'ils devaient suivre. La clause 5 de cette lettre-circulaire, disait ceci :

Le privilège ci-devant accordé de prendre le poisson mou pendant la saison de prohibition pour les autres poissons est retiré d'après l'ordre du ministre, vu que l'on considère que les règlements judicieux faits pour la protection du poisson, pendant la saison de la fraie, doivent être strictement mis en force.

Ce règlement était tout à fait nouveau. C'était la première fois que la pêche était prohibée jusqu'au 1er de juillet dans la province de Québec. Les pêcheurs, pris par surprise, ont continué à pêcher. Leurs engins de pêche ont été saisis, de même que le poisson envoyé sur le marché de Montréal. Et alors commence, auprès du gouvernement, une série de requêtes. Des délégations sont également envoyés auprès de lui, afin de l'engager à retirer le règlement du département. Certains gardes-pêche disaient en même temps aux pêcheurs, électeurs dans leurs comtés : Pêchez, ne craignez rien, le gouvernement vous reconnait ce droit ; pendant que d'autres appliquaient la loi dans toute sa rigueur. Aussi le malaise a-t-il été général l'année dernière, chez cette classe de la population. Afin de prévenir le retour de semblables désastres, j'ai interpellé le gouvernement, le 13 février dernier, sur la politique qu'il entendait suivre sur cette question, cette année. Il m'a répondu qu'il avait l'intention de mettre en force, de nouveau, le même règlement que l'année dernière. De nombreuses requêtes ont de nouveau été envoyées au gouvernement. Plusieurs délégations, composées des députés des deux côtés de la chambre, ont eu des entrevues avec le gouvernement, afin d'empêcher le département de mettre ce règlement en vigueur. Le 22 courant, l'honorable député de Saint-Maurice a interpellé le gouvernement, afin de savoir à quelle décision il en était arrivé. Voici la réponse qu'on lui a donnée :

The above petitions have been considered so important that the government are now considering the subject to see if the said prohibitory regulations could be relaxed or not,

Nous sommes à la fin de la session, et je suis bien aise de voir l'honorable ministre de la Marine suppléant à son siège, afin de lui dire que les députés du district avoisinant le lac Saint-Pierre, c'est-à-dire les députés de Saint-Maurice, de Maskinongé, de Berthier, de Yamaska et de Richelieu sont anxieux de savoir ce que le gouvernement entend faire sur cette question. Je crois que nous avons droit à une réponse catégorique ; c'est-à-dire, si le gouvernement va mettre ce règlement en vigueur, ou non.

J'attire l'attention du gouvernement sur l'importance de cette question et je puis lui dire qu'elle est d'un intérêt capital pour la classe de personnes auxquelles ce règlement s'applique et pour les conséquences désastreuses que ce règlement a eues l'année dernière et qu'il aura encore cette année. J'attire encore son attention sur la valeur des pêcheries que ce règlement affecte dans la province de Québec.

Les gens qui avoisinent le lac Saint-Pierre, forment une classe honnête, laborieuse et ayant le respect des lois. Pour me servir du mot de Lacordaire : " Elle demande son pain à Dieu et son honneur à la religion. " Les gardes-pêche ne se sont jamais plaints de leur conduite. Je ne pense pas qu'il y ait une seule plainte dans le département, les accusant d'avoir violé les règlements. Depuis sept ans que je pratique au barreau du district de Richelieu, je puis dire qu'il n'y a pas eu une seule poursuite judiciaire pour infraction aux lois de la pêche. Je sais que les pêcheurs, dont le travail est pénible, ne sont pas plus riches aujourd'hui qu'ils ne l'étaient au temps des apôtres. Aussi, en 1890, et même auparavant, ont-ils demandé au gouvernement d'enlever le droit de licence sur leurs engins de pêche ; loin d'ôter ce droit, je crois qu'en général, il a été augmenté. Parmi les documents déposés sur le bureau de la chambre, en vertu d'un ordre en date du 11 mai 1891, je vois que l'honorable sénateur Guévremont avait été chargé, dans le printemps de 1890, de faire une enquête sur la condition des pêcheurs dans le district de Richelieu. Ce rapport, qui est en anglais, fera voir ce que les pêcheurs ont à souffrir à cause de la prohibition qui leur est maintenant faite de pêcher jusqu'au mois de juillet.

Honorable M. CHARLES H. TUPPER,
Ministre de la Marine et des Pêcheries, Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai cru de mon devoir d'obtenir tous les renseignements convenables, avant de répondre à votre lettre du 4 janvier dernier, et je suis aujourd'hui en état de vous soumettre les résultats de mes démarches.

Il n'y a pas de doute que les pêcheurs de notre district appartiennent à la classe pauvre, et que le moindre impôt est pour eux un pesant fardeau.

J'ai d'abord été à Sainte-Anne de Sorel, le 25 janvier, où j'ai convoqué une assemblée de tous les intéressés et, à cette assemblée, ont assisté Olv. Parré, Narcisse Lavallée et dix-huit autres. J'ai constaté qu'aucun de ces pêcheurs ne vend en dehors du district.

Il y a deux ans, un nommé Bénoni Tremblé a expédié aux Etats-Unis quelques barils de poisson, comprenant de l'anguille, de la lamproie, de la carpe, du crapet et de la perchaude, mais il n'a jamais renouvelé l'expérience. Il a aussi expédié un baril de brochet, qu'il n'a pu vendre et qu'il a perdu absolument.

Le 1er février, je me suis rendu au Grand-Nord, où j'ai rencontré Delphis Pierre Dalcourt et dix-sept autres. Ils souffrent tous, chaque année, de la crue du fleuve, vu qu'ils doivent sauver leurs bestiaux et leurs articles de ménage au moyen d'échafaudages, ou en les mettant dans les greniers. Cela veut dire qu'ils sont très pauvres.

Le 3 février, j'ai été à la Grande-Rivière, où étaient réunis les pêcheurs suivants : Charles Barque, Octave Latour et quatre-vingt-dix-huit autres.

Le 15 février, j'ai rencontré, à Saint-François, Aimé Desmarais et vingt-huit autres.

Ce sont tous de pauvres gens, chargés de fortes dettes et ils gagnent difficilement leur existence en se livrant à la pêche, vu que, durant l'hiver, ils n'ont pas d'autres ressources.

Dans aucun cas, ils n'exportent du poisson ; ils le vendent tout pour la consommation locale.

Il leur est impossible de payer des permis de pêche. Ils consentent volontiers à se soumettre à tous les règlements qui protégeraient le poisson, car ils comprennent qu'il sera défendu aux étrangers de pêcher dans leurs eaux, de sorte qu'ils consentent à prendre un permis de pêche au coût, disons, de dix centins, mais pas davantage.

J'espère que vous prendrez leur malheureuse condition en votre plus sérieuse considération, et que vous trouverez moyen de conformer votre politique aux tristes exigences de leur misérable condition.

Je pourrais ajouter qu'autrefois, on leur permettait de pêcher le doré et l'achigan jusqu'au 1er mai. Aujourd'hui, ils sont restreints au 15 avril, c'est-à-dire, qu'il leur est absolumeut défendu de prendre ces poissons, car la glace ne disparait jamais avant cette époque. Vous est-il possible de prolonger la saison libre jusqu'au 1er mai ?

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur.
J. B. GUEVREMONT.

20 avril 1890.

Ce rapport de l'honorable sénateur Guévremont, qui connait bien la condition de cette population, ne me paraît pas avoir été pris en considération par le département de la Marine et des Pêcheries. Je parlais, il y a un instant, des requêtes qui avaient été adressées au gouvernement sur cette question. J'en ai une devant moi sur laquelle j'attire l'attention spéciale de l'honorable ministre suppléant. Elle donne la valeur des différents poissons et porte la date du 11 mai 1892. Elle est signée par MM. H. Montplaisir, sénateur ; J.-Bte Guévremont, sénateur, etc., et autres. Dans cette requête, on fait encore valoir les principales raisons qui militent contre la prohibition de pêcher le poisson mou. Voici ce que l'on dit :

C'est particulièrement à cette partie des règlements que s'appliquent les remarques que les soussignés se permettent de vous soumettre. Les soussignés ne doutent pas que ces règlements ont été adoptés dans l'intention de protéger et de favoriser le développement de l'industrie des pêcheries en eau douce, en général, mais en ce qui concerne les divisions électorales qu'ils représentent, ces règlements sont certainement dommageables à un grand nombre de familles ; ils sont de nature à créer des privations chez plusieurs et à en décourager d'autres, au point de leur faire quitter le pays peut-être. Cela s'est vu déjà au sujet des lois sur la chasse aux canards, et la chose sera plus grave encore au sujet de l'interdiction virtuelle de la pêche du poisson mou.

Plus loin, cette même requête fait les remarques suivantes au gouvernement :

Les soussignés vous prient d'observer que cette distinction entre le *poisson du pauvre* et le *poisson du riche* ne comporte aucune allusion aggressive envers la classe riche. Le poisson du pauvre représente ici simplement le poisson commun, dont les riverains tirent une partie de la subsistance de leur famille ; pendant que le poisson du riche est le poisson vif, le poisson du sport, qui se prend le plus souvent avec un hameçon d'or. Le premier est une espèce de manne que la Providence amène chaque printemps sur nos rives, pour le soulagement et le bien-être d'un grand nombre de pauvres gens. Rarement, il se livre à la pêche du second, vu que lorsqu'il donne, au mois de juin, juillet, août et septembre, la plupart d'entre eux sont occupés à des travaux de culture plus rémunératifs. Du reste, en tout temps, par respect de la loi, ou pour d'autre cause, ils remettent généralement le poisson franc en liberté, lorsqu'il est surpris dans leurs seines ou leurs nasses, ne faisant pas usage de filets à mailles, ils ne sont pas exposés à le noyer. Par la pêche du poisson mou, au printemps, nombre de familles réalisent un revenu, bien humble pour d'autres, mais considérables pour elles, de $25.00, $30.00, $40.00, $50.00 et peut être un peu plus par fois, chaque année, et cela les rend heureux, les attache à leur pays. Que d'heureux représentent les $75,000.00 du rendement annuel de ces poissons ! Au point de vue social et chrétien, on ne saurait mettre en balance, d'un côté, le bonheur de tant de braves gens et de l'autre, la protection de poissons d'une qualité supérieure, sans doute, mais qui sert aux plaisirs de quelques privilégiés de la fortune, nullement à leur besoin.

Non seulement la question est importante parce que ces règlements frappent, comme l'honorable

ministre doit le voir, une classe très pauvre, mais elle est aussi importante par les conséquences que l'application de ces règlements ne peut manquer d'avoir. La requête que je viens de lire, en effet, M. l'Orateur, l'indique bien clairement, et à l'heure qu'il est, le malaise parmi ces populations est tel que pas plus tard que la semaine dernière, il passait par Sorel sept ou huit familles venant de l'île Saint-Ignace et se dirigeant vers les Etats-Unis. Pourquoi ces familles nous quittaient-elles ? Simplement parce que le gouvernement n'avait pas été, jusque là, en mesure de dire ce qu'il allait faire à propos de la mise en vigueur ou du rappel de ce règlement. On enlève à cette population très pauvre mais laborieuse et honnête, son seul moyen de subsistance pendant une partie de l'année, car il ne faut pas oublier, M. l'Orateur, qu'il y a deux espèces de pêcheurs, ceux qui font de la pêche un métier et ceux qui n'ont pas de terre leur permettant de vivre avec les produits de la culture, et parmi ces terres dans la région environnant le lac Saint Pierre, il y en a un bon nombre qui sont recouvertes par la crue des eaux au printemps. Il arrive très souvent que l'eau ne se retire qu'au milieu de juin ; or, pendant l'intervalle, ces gens, propriétaires de ces terres, sont obligés de pêcher afin de gagner leur vie et celle de leur femme et de leurs enfants.

Le gouvernement s'appuie, pour mettre en vigueur ces règlements prohibant la pêche du poisson mou, sur la raison que c'est pour protéger la reproduction de ce poisson. Je dois dire, M. l'Orateur, que parmi le poisson mou il y en a des espèces qui font exception et qui ne tombent pas sous la règle ; prenez l'alose, par exemple, qui vient dans nos rivières pendant quinze jours ; eh bien, ce poisson ne fraie pas dans nos parages. A propos de cette question du frai du poisson, voici ce que dit le mémoire du 11 mai 1892, portant les signatures des sénateurs Guévrement et Montplaisir entre autres, mais qui, évidemment, a été inspiré soit par l'honorable député de Gaspé (M. Joncas), qui, comme on le sait, a une grande expérience en ces matières, ou par M. Montpetit, ce mémoire, dis-je, a discuté assez longuement cette considération ichthyologique, afin de savoir si l'époque du frai se trouve compris dans la période couverte par les règlements. Voici, M. l'Orateur, les considérations qui ont été soumises au gouvernement à ce propos :

La loi prescrit que l'on ne pêchera pas l'achigan et le maskinongé, du 15 avril au 15 juin ; le doré, du 15 avril au 15 mai, parce que ces poissons sont alors censés dans l'époque du frai.

Mais cette époque est-elle partout la même ? Est-elle la même pour les rivières Yamaska, Saint-François, Saint-Maurice, et de la région de Montréal, que pour les hauteurs des Laurentides ? Il y a tout lieu d'en douter ; ce qui est certain, c'est que le temps du frai en Europe, diffère assez sensiblement du temps du frai en Amérique, sous les mêmes latitudes, et pour les mêmes poissons. A-t-on fait les observations répétées suffisantes pour les autres dans les eaux du lac Saint-Pierre et de ses tributaires, pour décréter et déterminer ainsi le temps du frai ?

Ou le doré fraie-t-il ? Ou dépose-t-il ses œufs ? Sur les pierres et les branches, dans les eaux tranquilles, vives et profondes ; c'est-à-dire dans des endroits absolument inaccessibles à la seine et autres engins de pêche communément employés par nos riverains.

Le maskinongé, congénère du brochet, abrite ses œufs sous les branches aquatiques des endroits déserts et retirés que le seineur évite ou qu'il ne saurait atteindre.

Quant à l'achigan, on sait qu'il fraie à une mince profondeur d'eau, mais au milieu des cailloux qui empêchent le plus souvent les opérations de la pêche à la seine. Et puis le temps du frai varie suivant l'âge, depuis mai jusqu'à la fin de juillet.

Je puis dire à l'honorable ministre que nous, qui vivons dans ces parages, nous en connaissons quelque chose. Ainsi, dans la baie de la Vallière, tout près du lac Saint-Pierre, ceux qui vont y faire la pêche—car il nous arrive d'aller y faire la pêche—savent qu'il y a beaucoup d'arbustes et, lorsque les eaux se retirent, nous constatons que sur les branches de ces arbustes, il y a des milliers et des milliers d'œufs de poissons. Peut-être est-ce une des causes de la disparition du poisson dans ces parages.

Je puis dire à l'honorable secrétaire d'État, que j'ai pris la peine d'étudier la question et que ces considérations que je viens de lire dans le mémoire, sont tout à fait conforme aux données de la science. Deschanel et Focillon, " Dictionnaire des sciences théoriques et appliquées " disent :

Les œufs des poissons sont ordinairement réunis en masse plus ou moins grandes, au moyen d'un enduit muqueux, et déposés par les femelles dans des endroits qu'elles recherchent comme des abris sûrs et ayant une température convenable, des fonds plus commodes et une eau adaptée à leur état. En général, les poissons qui habitent la haute mer s'approchent des rivages, d'autres remontent les grands fleuves ; quelques-uns quittent les lacs pour se rapprocher des sources des rivières et des ruisseaux ; les carpes cherchent les fonds herbus ; la tanche, l'anguille, préfèrent la vase et les eaux dormantes ; les truites, les perches, les goujons, les loches aiment les eaux vives et coulant sur le gravier. On voit souvent les saumons remonter par bande nombreuse les grandes rivières, telles que la Meuse, par exemple, pour aller retrouver les frayères sableuses qu'ils avaient déjà fréquentées auparavant. Du reste, le temps du frai ou de la ponte varie suivant les espèces ; ainsi, c'est de novembre à mars pour la truite-saumon, le brochet, la lotte, etc., etc.

Quant aux anguilles, la première montée arrivant en mai, on croit qu'elles pondent en mer vers décembre ou janvier.

Au mot " frayère," les mêmes ajoutent : L'époque habituelle où les poissons établissent leurs frayères, diffère non seulement pour les genres d'une même famille, mais encore suivant les circonstances, pour les membres d'une même espèce.

Comme on a dû le remarquer, M. l'Orateur, dans la citation que je viens de faire, il y a des poissons dont la pêche est prohibée par les règlements et qui, cependant, d'après les auteurs les plus autorisés, ne font leur frai que de novembre en mars. Le livre que j'ai cité donne une liste des espèces de poissons et des époques du frai des principaux poissons de l'Europe centrale. D'après cette liste, le frai se fait comme suit : pour le brochet, en février et mars ; pour la perche, en avril et mai, et pour la carpe, en mai et juin.

De tout ceci, on peut conclure, M. l'Orateur, que les raisons alléguées par le gouvernement pour prohiber la pêche jusqu'à juillet, n'est certainement pas sérieuse, et j'attire l'attention du gouvernement sur la requête suivante que j'ai transmise à l'honorable ministre suppléant pour les Pêcheries, requête signée par les pêcheurs de mon comté. Elle se lit comme suit :

Ils ont appris avec regret que l'intention du gouvernement était de prohiber de nouveau, cette année, dans la province de Québec, la pêche du poisson mou telle et de la manière que la chose a été faite l'année dernière ;

93½

Que, semblable défense leur a causé dans le passé et leur causera encore, dans l'avenir, des dommages réels et nombreux, que plusieurs pêcheurs ne pourront supporter davantage, mais qui les forcera à courte échéance de s'expatrier.

Que sous ces circonstances, ils demandent humblement au gouvernement de ne pas causer leur ruine et celle de leur famille.

Qu'ils ne croient pas, de plus, que le gouvernement obtiendra le résultat désiré et qu'ils ne voient aucune raison pour justifier une semblable défense, vu le respect qu'ils ont toujours eu pour la loi de la pêche existant auparavant.

Que les présentes soient transmises aux députés des comtés de Richelieu, Berthier et Yamaska, avec prière de faire valoir leur contenu, et prendre avec le concours des sénateurs de ces divisions, les moyens nécessaires pour obtenir justice.

C'est cette justice, M. l'Orateur, que les pêcheurs de mon comté demandent au gouvernement par ma bouche, et la bouche des honorables députés intéressés dans cette question. J'ose croire qu'en face des raisons contenues dans les requêtes envoyées au département, non seulement l'honorable ministre des pêcheries soumettra la question au conseil des ministres, mais aussi que là, nous y aurons son appui et son concours d'une manière effective.

Cette prohibition n'aura aucun résultat pratique, si ce n'est de maltraiter les pêcheurs ; elle activera l'émigration aux Etats-Unis, déjà si considérable ! elle privera les pauvres familles de leur moyen d'existence ; elle ne sera pas la protection du poisson mou, mais la tyrannie et l'arbitraire exercés sur le pauvre et le faible. N'étant aucunement justifiée ni justifiable, nous espérons que le gouvernement ne prendra pas sur lui les conséquences et la responsabilité d'une politique étroite et aussi mesquine, d'une injustice aussi criante. (Texte.)

M. LEGRIS : L'honorable député qui vient de prendre son siège, a exposé la question d'une manière assez claire et lucide pour engager l'honorable ministre des Pêcheries à nous donner l'assurance, ce soir, que les règlements qui prohibent la pêche dans les comtés avoisinant le lac Saint-Pierre, seront abrogés.

M. COSTIGAN : Je demanderai à l'honorable député, s'il se lève dans l'intention de demander des renseignements au sujet de ce que le gouvernement se propose de faire à ce sujet, car je suis prêt à lui répondre immédiatement ; ou veut-il parler un peu longuement sur la question ?

M. LAURIER : Supposons qu'il le fasse.

M. LEGRIS : M. l'Orateur, j'ai l'intention, en effet, de demander à l'honorable ministre ce qu'il entend faire sur cette question, comme cela est mon droit et mon devoir de faire ; mais je veux lui démontrer, d'abord, que les règlements qui sont maintenant en vigueur, concernant les pêcheries, sont ni plus ni moins que tyranniques et exercés contre une classe qui mérite d'être mieux traitée qu'elle ne l'est.

L'honorable député de Richelieu vient de démontrer que les raisons données par le gouvernement pour prohiber complètement la pêche du poisson mou dans les eaux du lac Saint-Pierre, ne sont pas sérieuses, mais que c'est plutôt un prétexte, et nous sommes encore à nous demander quelle en peut être la véritable raison. En 1890, lorsque le gouvernement a imposé un droit sur les engins de pêche, ses amis, tant au Sénat que dans cette chambre, ont protesté et ont fait beaucoup d'efforts pour lui démontrer que cette taxe, même, était

injuste et trop lourde pour être supportée par la population à laquelle on l'imposait. Les honorables sénateurs Guévremont et Montplaisir ont fait des instances auprès du ministre pour la faire enlever sur les engins de pêche. D'après les documents produits devant la chambre, le 11 novembre 1891, on voit que les députés qui représentaient cette section de la province, MM. Vanasse, Boisvert et le docteur Coulombe, se plaignent amèrement de cette taxe qui n'était pourtant pas aussi onéreuse que les règlements maintenant en vigueur.

Le gouvernement, au lieu de suivre l'avis de ces messieurs, a été encore plus loin. Le 11 avril 1892, une lettre, signée par M. Bauset, est envoyée du département de la Marine et des Pêcheries aux gardes-pêche. Elle contient entre autres la clause suivante :

Le privilège ci-devant accordé de prendre le poisson mou pendant la saison de prohibition pour les autres poissons est retiré, d'après l'ordre du ministre; vu que l'on considère que les règlements judicieux pendant la saison du frai doivent être strictement mis en force.

Comme on le sait, la saison de prohibition contre les différentes espèces de poissons, tels que le doré, l'achigan et le maskinongé s'étend jusqu'au 1er de juillet. On voit par cette lettre que le privilège de prendre le poisson mou est aussi retiré. Il est évident que c'est une prohibition complète de prendre le poisson mou, puisqu'à cette date, ce poisson est sans valeur aucune. A cette date, les eaux ainsi que la température sont trop chaudes et le poisson mou n'a aucune valeur pour la consommation immédiate, et il est encore plus impossible de le vendre sur les marchés. Je me demande de quel droit le gouvernement s'en vient ôter à cette population ce que j'appellerai un droit acquis depuis longtemps. Ces familles ont vécu honnêtement, dans une médiocre aisance, en s'aidant de la pêche ; en dehors de la saison de la pêche, ces gens, en général, aident de leurs bras l'agriculture dans les campagnes environnantes. Ces gens sont pauvres et ils n'ont pas le moyen de vivre sans ce secours de la pêche, auquel ils ont droit. Le paragraphe que je viens de citer, semble donner pour raison de cette prohibition que c'est pour protéger les espèces de poissons francs que je viens de nommer.

L'honorable député de Richelieu vient de démontrer, par des auteurs, que cette raison n'existe pas, qu'elle n'est qu'un prétexte ; mais fût-elle fondée, je me demande s'il est raisonnable de priver la population d'un revenu considérable que lui procurent les diverses variétés de poisson commun, pour protéger ce que l'on appelle le poisson des riches ou de *sport*. J'ai pris la peine d'examiner le rapport du ministre de la Marine et je m'en vais démontrer que la valeur du poisson franc, que l'on cherche à protéger, est insignifiante comparée à celle du poisson mou, dont les pêcheurs se servent pour le soutien de leurs familles. D'après le rapport de 1890, le produit total de la pêche pour les comtés de Richelieu, Trois-Rivières et Berthier a été de $69,428.80. A déduire de cette somme la valeur de 30,000 boisseaux de petite morue, soit $15,000.00, laissant pour les autres variétés réunies la somme de $54,428.00. Le maskinongé, l'achigan et le doré donnant 15,000 lbs, à 5 centins la livre, cela représente la minime somme de $755.00. De sorte que la valeur totale du poisson mou est de $53,673.80. Le tableau suivant fait voir les résultats pour les années 1891 et 1892 :

M. LEGRIS.

1891.

Richelieu, Yamaska, Nicolet, Trois-Rivières et Berthier, valeur totale	$64,890.40
A déduire petite morue, 50,000 boisseaux	25,000.00
Tous autres réunis	$39,890.40
Le maskinongé, l'achigan et le doré 13,000 lbs. à 5 centins	650.00
Valeur du poisson mou. Total	$39,240.40

1892.

Richelieu, Yamaska, Nicolet, Trois-Rivières et Berthier, total valant	$38,852.80
A déduire, petite morue, 15,000 boisseaux	7,500.00
Tous autres, réunis	$31,352.80
Maskinongé, achigan et doré, 29,185 lbs	1,459 25
Valeur totale du poisson mou	$29,893.50

Nous avons donc, durant ces trois années, le chiffre total suivant : Doré, achigan et maskinongé, $2,864.00 ; poisson mou, $122,807.75. Je demande à la chambre et au gouvernement, s'il est raisonnable, en présence de ces chiffres, sous prétexte de vouloir protéger un poisson qui sert à l'amusement des *sports*, de priver toute une population laborieuse et honnête d'un revenu qui se chiffre, dans les trois dernières années, par $122,807.75.

Il me semble que cette question n'a pas été prise au sérieux par l'honorable ministre de la Marine. Et le gouvernement, loin de se rendre aux efforts qui ont été faits par nos prédécesseurs dans cette chambre et par les honorables sénateurs que j'ai nommés plus haut, pour enlever un droit imposé sur les engins de pêche, a poussé les choses jusqu'à la prohibition complète de la pêche du poisson mou.

L'honorable ministre me demandait, tout à l'heure, si je voulais avoir une réponse. Sans doute, j'aimerais une réponse et, surtout, si elle est favorable à ceux qui souffrent de cette prohibition. Après les observations faites par l'honorable député de Richelieu et par moi-même, je me permettrai de lui demander s'il n'est pas capable de nous donner l'assurance qu'il n'attendra pas à l'année prochaine pour abroger ce règlement, ou bien si l'on va lui entendre dire qu'il prendra la chose en considération. Il me semble que le règne de l'expression *to-morrow* ne doit plus s'appliquer maintenant. Je ne veux aucune faveur du gouvernement pour la population qui demande sans cesse qu'on lui permette d'exercer son métier d'une manière honnête et légitime ; mais je demande que justice lui soit rendue. Représentant ici un comté où habitent un grand nombre de personnes qui exercent le métier de pêcheurs, je croirais manquer à mon devoir si je ne saisissais pas cette occasion de démontrer, autant que cela m'est possible, que le règlement dont on se plaint est tyrannique, arbitraire et tout à fait injuste.

L'honorable ministre est en possession d'un grand nombre de requêtes demandant le rappel de ce règlement, et je le répète, il serait malheureux qu'il vînt nous dire qu'il va étudier la question, et que plus tard, il verra ce qu'il y a à faire. Il peut être bon pour un ministre de prendre le temps qu'il lui faut ; rien ne le presse ; mais pour la population qui souffre, pour les malheureux qui seront forcés de quitter leurs propriétés et le pays même, je dis qu'il n'est pas raisonnable de différer et de dire que plus tard on rendra justice. Plus tard, plusieurs de ces malheureux auront pris le chemin des Etats-Unis et il ne sera plus temps de voir à

remédier à l'état de choses actuel. Il ne sera plus temps d'apporter remède au mal qui existe, mal que le gouvernement a lui-même fait à une population laborieuse et respectable, qui observe les lois du pays et qui a droit de continuer à exercer le métier de ses pères. (Texte.)

M. DESAULNIERS : Après les remarques qui viennent d'être faites, il est de mon devoir de dire un mot en réponse à ce qu'a dit M. le député de Maskinongé. Cette question de la pêche du poisson mou en est une de celles qui a souvent été référée au gouvernement, et plusieurs députés de cette chambre lui ont soumis des requêtes à ce sujet.

Il est facile de comprendre que le but des députés de Maskinongé et de Richelieu, est de se donner un peu de contenance pour aller dire à leurs électeurs que ce sera grâce à leurs demandes et à leurs démarches si le gouvernement suspend l'application des règlements prohibant la pêche du poisson mou. Je ne connais pas d'avance ce que le gouvernement va annoncer à la chambre à propos de ces règlements, je ne sais pas s'il va nous dire que les demandes des pêcheurs seront prises de nouveau en considération ; mais je sais une chose : c'est que, dans toute les requêtes et les démarches qui ont été faites auprès du gouvernement depuis sept ou huit ans, en rapport avec cette question de la pêche du poisson mou, personne n'y a pris une part plus active que l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil). Assurément, il est l'un de ceux qui se sont le plus dévoués pour engager le gouvernement à amoindrir la rigueur ou la sévérité de ces règlements. Aussi, ai-je été surpris et amusé de voir l'honorable député de Maskinongé (M. Legris), venir se faire l'interprète et l'avocat de la pêche libre du poisson mou. Il vient de parler de la requête du 11 mai 1892, demandant au ministre que justice soit rendue aux pêcheurs de la région du lac Saint-Pierre, et cependant, ce grand défenseur de cette cause n'a pas même eu l'avantage de voir son nom figurer sur cette requête. Elle est signée par les sénateurs Guévremont et Montplaisir, par l'honorable député de Champlain (M. Carignan), et plusieurs autres, mais le nom du député de Maskinongé n'y apparaît pas.

M. LEGRIS : C'est parce qu'on ne m'a pas demandé de la signer.

M. DESAULNIERS : Je sais bien que l'honorable député ira encore dire, à Louiseville, que les conservateurs ne lui ont pas demandé de signer les requêtes en question. Si le gouvernement cède aux instances qui lui sont faites, ce député voudra s'en attribuer le mérite devant ses électeurs et s'en vanter. Mais je lui dis sans crainte qu'il n'a aucune part du mérite en cette affaire, et que parmi les députés qui peuvent revendiquer ce mérite figure l'honorable député de Berthier, qui a, lui, travaillé énergiquement au règlement de cette question, sans en faire une question de parti.

Le député de Maskinongé, sans même attendre que le gouvernement ait répondu et ait fait connaître ses intentions, s'empresse de lui faire des reproches. On devait s'y attendre, car il n'a pris la parole que pour cela, et non pas pour plaider la cause des pêcheurs de son comté. Il ne voit qu'une chose dans tout ceci : c'est son intérêt politique. Je crois que la réponse du gouvernement sera favorable à ceux qui s'intéressent au sort des pêcheurs, dans cette région. Contrairement à la conduite du député de Maskinongé, mes honorables collègues de Richelieu et de Berthier (MM. Bruneau et Beausoleil) se sont occupés activement de cette question, et ont pris part à toutes les démarches qui ont été faites en vue d'amener une solution favorable. Mais le député de Maskinongé, lui, n'a rien fait, ce qui ne l'empêchera pas d'être le premier à prétendre à la plus grande part de mérite.

L'honorable chef de l'opposition peut sourire à son aise, mais je lui dirai que le député de Maskinongé est un nouvel ami libéral, et que ceux qui arrivent à la dernière heure peuvent bien se tromper. On les connaît, à Trois-Rivières surtout, ces hommes qui n'ont que les grands principes sur le bout des lèvres, et qui n'ont jamais pu se faire élire autrement qu'en agitant partout la corde de Riel.

M. LEGRIS : Vous vous en êtes servi aussi de la corde de Riel.

M. DESAULNIERS : Elle n'a guère servi au parti conservateur, mais elle a été très utile aux libéraux. Tout cela est connu dans le district des Trois-Rivières, depuis 1887.

M. l'Orateur, je n'aurais pas dit un mot dans ce débat, me contentant des démarches que j'ai faites auprès du gouvernement en faveur des pêcheurs, si ce n'eût été les remarques faites par l'honorable député de Maskinongé. Quand il parcourt les diverses paroisses de son comté, il prodigue les injures au parti conservateur, avec lequel pourtant il marchait il n'y a pas encore bien longtemps. Nous, conservateurs, qui avons peut-être le tort d'endurer trop longtemps, de supporter avec trop de patience ces sortes d'injures, nous avons au moins le mérite de ne pas donner notre confiance et notre appui à un parti ou à un gouvernement de fausse économie. Je ne parle pas de l'ancien gouvernement de Québec, celui-là a été chassé ignominieusement par le peuple, aussi n'en parlons plus.

J'ai été l'un de ceux qui ont demandé au gouvernement de tempérer, d'amoindrir la sévérité des règlements qu'il a faits contre la protection des pêcheries intérieures, en vue de favoriser la population qui trouve dans cette pêche des ressources notables, et je suis fier de pouvoir dire que si le gouvernement fait des changements, sa décision n'aura pas été étrangère aux demandes et aux sollicitations du député de Saint-Maurice, aussi bien que de l'honorable député de Trois-Rivières (sir Hector Langevin) et de Champlain (M. Carignan), mais pas du tout à celles du député de Maskinongé. Pendant que certains députés s'occupaient de la pêche du poisson mou, le députe de Maskinongé faisait, sans doute, de la haute politique libérale, en faveur des nationaux-libéraux, ses alliés du jour. (Texte.)

M. BEAUSOLEIL : Je demande que l'honorable secrétaire d'Etat veuille bien faire connaître la politique du gouvernement, avant que je fasse les quelques remarques que j'ai l'intention de soumettre à cette chambre.

M. COSTIGAN : L'honorable député déclare—il fait apparemment cet énoncé sans connaître la réponse que j'ai faite à l'honorable député de Maskinongé (M. Legris)—il déclare, dis-je, qu'avant qu'il fasse son discours, je devrais faire ma déclaration. La seule déclaration que j'ai à faire, M. l'Orateur, c'est que, en recevant les représentations faites, hier soir, représentations faites principalement, je pourrais dire, par des députés d'Ontario, j'ai dit qu'en raison des nombreuses pétitions en-

voyées et des représentations faites au ministère, relativement aux règlements existant dans Québec et dans Ontario, comme dans d'autres provinces, j'ai dit que sur deux points, il serait fait un certain changement, mais qu'il me faudrait demander l'avis des avocats. Ces deux questions avaient trait au poisson mou, et à la restriction imposée sur la rivière Sainte-Claire. Il y avait d'autres questions, se rapportant plus à des détails, relativement aux changements à faire aux mailles des rets et à la dimension des rets à enclos, des rets à mailler, des seines, etc. Mais j'ai déclaré distinctement que c'étaient là deux questions importantes, et qu'elles impliquaient un abandon des règlements et cela, dans une grande mesure, et que je devais prendre l'avis d'avocats. Mais j'ai déclaré que, vu que la saison de la pêche approchait, pas une heure ne serait perdue ; et j'ai tenu parole. Sur ces deux points, sans doute que des instructions seront immédiatement envoyées aux gardes-pêche, tant dans Québec, que dans Ontario. Les restrictions imposées sur la rivière Sainte-Claire seront immédiatement modifiées. Je tiens la parole que j'ai donnée, lorsque j'ai déclaré que je saisirais la première occasion pour consulter les avocats, afin de voir jusqu'à quel point, nous pourrions répondre aux désirs des honorables membres des deux côtés de la chambre.

L'honorable député de Maskinongé (M. Legris) s'est montré très injuste, d'après moi, en parlant de ce que l'on appelle le poisson franc, qui est un poisson de qualité supérieure, lorsqu'il a dit à la chambre, que la politique du gouvernement était de maintenir la protection de cette petite quantité de poisson, afin de protéger la plus grande quantité de poisson de qualité inférieure. Il est évident qu'il y a une raison à cela. Pourquoi le poisson franc a-t-il diminué ? Parce que les règlements n'ont pas été suffisamment sévères et, ainsi, le seul poisson qui reste, est le poisson mou, qu'il faut aussi protéger, car il disparaîtra à son tour, et la chambre doit se rappeler, pendant que nous discutons la politique du département, que cette question concerne les intérêts les plus chers de ces gens, et que le département doit adopter la politique de protection, même pour le poisson de qualité inférieure, car, jusqu'à ce qu'il y ait quelque mode de repeupler nos rivières de poisson de qualité supérieure, comme l'achigan, le maskinongé et le doré, la population doit compter sur le poisson mou qui, bien qu'il soit d'une qualité inférieure, a de la valeur.

On voit, ainsi, que la politique de protection est bonne, bien qu'elle paraisse dure pendant quelque temps.

M. BEAUSOLEIL : Je désire seulement remercier l'honorable ministre pour la promesse qu'il vient de faire, d'envoyer un ordre aux inspecteurs des pêcheries pour suspendre l'application des règlements dont nous nous plaignons. Je prends acte de cette déclaration, et je l'en remercie cordialement.

L'honorable ministre, je ne doute pas, est animé de bonnes intentions à l'égard des pêcheurs, mais je dirai que s'il veut faire disparaître les causes de légitime mécontentement, il ne doit pas s'arrêter là. Il existe un autre grief à part celui touchant la prohibition de la pêche. Le premier de ces griefs est le règlement qui impose une licence sur les engins de pêche employés sur les eaux du Saint-Laurent. Ce système de licence n'est pas raisonnable pour la population qui le subit. L'acte dont nous nous plaignons remonte à 1888. Cette taxe pèse lourdement sur une population incapable de la payer. Déjà, malheureusement, un certain nombre de familles ont été obligées de laisser les paroisses de Saint-Barthélemy et de l'île Dupas, dans le comté de Berthier. Sur une profondeur de quatre milles environ, le pays à Saint-Barthélemy est inondé chaque printemps, et l'eau reste jusque vers le 15 ou le 20 juin. Les semailles ne peuvent donc pas se faire avant cette époque et les gens sont forcément sans travail pendant ce temps-là. Or, si cette population ne peut pas faire la pêche, elle se trouvera sans moyen d'existence et elle sera obligée de laisser le pays, comme la chose est arrivée souvent depuis 1888, à raison de l'imposition de ce droit de licence.

J'avais espéré, M. l'Orateur, qu'après la promesse faite par sir John-A. Macdonald, le gouvernement en viendrait à une décision favorable sur cette question ; j'avais espéré, dis-je, que l'on ferait disparaître cette taxe. J'avoue que je suis désappointé de voir que l'honorable secrétaire d'Etat n'a pas abordé ce point et que le gouvernement n'est pas prêt à faire disparaître ce grief.

J'attire aussi l'attention du gouvernement sur l'ordre donné en décembre dernier au sujet de la pêche de la truite. Suivant l'ancien règlement, la pêche de ce poisson était prohibée depuis le 1er octobre au 1er janvier. Par l'ordre auquel je viens de faire allusion, la prohibition est étendue jusqu'au 1er de mai, ce qui équivaut à la prohibition complète de cette pêche, ce qui est de nature à nuire grandement aux intérêts des colons. La seule industrie à la disposition des colons et qui constitue pour ces gens une ressource sérieuse, est la pêche de la truite. Par l'extension du temps pendant lequel cette pêche est prohibée, on prive les colons qui en ont tant besoin, d'un précieux moyen de soutenir leur famille. En effet, à la veille du carême, ils peuvent pêcher la truite et l'apporter sur les marchés des grands centres. Mais par l'ordre émané, en décembre dernier du département des Pêcheries, on enlève à une population pauvre mais très laborieuse et très honnête, un moyen de subsistance et une ressource précieuse dans les moments difficiles, et l'on sait que la rude vie de colon compte un grand nombre de ces moments difficiles. J'attire donc l'attention de l'honorable secrétaire d'Etat sur la situation pénible faite à ces pauvres gens et, comme je sais qu'il a bon cœur, je ne doute pas qu'il s'empressera de leur rendre justice. Il me semble qu'il me suffit de signaler tout simplement les conséquences de cette prohibition, pour qu'il s'empresse de prendre la chose en mains et fasse disparaître ce nouvel obstacle dans la voie du colon. Au lieu de décourager la colonisation, le gouvernement devrait adopter des règlements pour faciliter le travail de ceux qui entreprennent de défricher nos terres incultes, et non pas les obliger à les abandonner après avoir versé des sueurs abondantes dans un travail rude et pénible, pour féconder ces terres destinées à donner le pain à de nombreuses familles. Il ne faut pas oublier que la colonisation est un des plus sûrs moyens d'accroître la richesse et la prospérité du pays.

Je désire aussi attirer l'attention de l'honorable ministre sur le règlement concernant la pêche à la seine. J'ai ici une lettre qui m'a été adressée par un citoyen de Saint-Barthélemy, sur laquelle je crois de mon devoir de fixer un instant l'attention

du gouvernement. Avec la petite seine, on détruit une quantité énorme de petits poissons, et celui qui m'écrit, M. Pierre Choquette, estime qu'il se détruit dans cette seule localité, dix ou douze mille petits brochets par jour. Les pêcheurs se servent d'une partie de ces poissons pour amorcer leurs lignes dormantes et le reste est perdu.

Voici ce que dit la lettre de M. Choquette :

Une autre demande qui est, sans contredit, une des plus importantes pour la protection de notre poisson, c'est d'empêcher la pêche à la petite seine, qui, ici, prend au moins, dans le rang du nord seulement, près de dix à douze mille petits brochets par jour. Les pêcheurs s'en servent pour appâter les lignes désignées par ici sous le nom de lignes dormantes. Cette pêche à la petite seine se fait à partir du 15 juin au 15 septembre, et les pêcheurs du nord sont tous d'accord à faire disparaître ce fléau pour la protection du poisson.

Voilà le sujet sur lequel je désire attirer tout spécialement l'attention de l'honorable secrétaire d'Etat, espérant qu'il voudra bien prendre ma demande en bonne part, et qu'il fera tout en son pouvoir pour protéger d'abord les intérêts des pêcheurs et ensuite, ceux du poisson. (Texte.)

M. BERNIER : Je ne me lève pas, M. l'Orateur, pour faire un discours, mais simplement pour poser une question, au gouvernement. Je poserai de suite cette question, afin d'être aussi court que possible, car de la nature de la réponse qui me sera faite, dépendra la longueur de mes remarques. Je comprends que le règlement prohibant la pêche du poisson mou s'applique également aux cours d'eau, aux rivières, en un mot aux eaux de l'intérieur en général, aussi bien qu'aux comtés situés près ou autour du lac Saint-Pierre.

M. COSTIGAN : Oui.

M. BERNIER : C'est donc là la véritable interprétation que l'on doit donner à ce règlement. S'il s'applique aux eaux de l'intérieur, la rivière Yamaska se trouve par là même comprise, et tombe sous l'opération de ce règlement. Dans ce cas, je dirai qu'il y a dans les environs de la cité de Saint-Hyacinthe des personnes qui, sans vivre exclusivement de la pêche du poisson, en prennent cependant une certaine quantité qu'elles apportent sur le marché et qu'elles vendent. Je comprends que si ces personnes n'ont pas la permission de faire la pêche de ce poisson pendant l'espace de temps prohibé aujourd'hui, elle ne pourront jouir plus longtemps du bénéfice que leur donnait cette pêche. En effet, quand les chaleurs commencent, il leur est impossible de prendre ce poisson et de le garder en bon état, afin de l'apporter sur le marché et là, en disposer. Il faudrait absolument remédier à cela dans l'intérêt de ces personnes, qui méritent aussi la sollicitude du gouvernement.

Le gouvernement a aussi exigé qu'il soit établi des passes-migratoires à deux endroits sur la rivière Yamaska : La première, au Rapide Plat, la seconde, dans la cité même de Saint-Hyacinthe. Cela est fait dans le but de permettre aux poissons de remonter dans la rivière pour la fraie, et ensuite, de retourner dans les eaux du Saint-Laurent. Ceux qui connaissent principalement le poisson qui fréquente cette rivière, disent qu'il séjourne très peu de jours dans la rivière Yamaska, dans une étendue de huit milles environ et que, après quinze jours ou trois semaines, il s'en retourne. Il n'y a donc pas de raison de prohiber la pêche dans le but de protéger la frais de ce poisson. J'espère que l'honorable ministre voudra bien accueillir favorablement mes remarques, et prendre les mesures nécessaires pour protéger les populations riveraines de l'Yamaska. (Texte.)

La proposition est adoptée et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Ferme expérimentale—entretien..... $75,000

M. McMILLAN (Huron) : Avant l'adoption de ce crédit, je désire avoir quelques explications. Combien garde-t-on de journaliers sur la ferme ?

M. FOSTER : Il y en a à peu près trente, aujoud'hui.

M. McMILLAN (Huron) : Je vois, dans le rapport annuel, qu'environ $5,000 ont été dépensés pour la main-d'œuvre employée sur la ferme. Je vois qu'il y a trente-six journaliers, si vous tenez compte des jardiniers, des garçons d'écurie et des vachers, mais il y en a vingt-trois, outre les garçons d'écurie et les vachers, et les gages qu'ils retirent, s'élèvent à $7,356. C'est une somme considérable dépensée pour la main-d'œuvre. Je crois que le crédit destiné à la main-d'œuvre est excessif. Je crois que nous n'avons pas eu un exposé complet. Cette terre devrait être toute disposée en champs et en sections, et nous devrions connaître quelle est l'étendue en bois, l'étendue plantée d'arbres et l'étendue consacrée à la production des menus fruits. J'ai déjà parlé de cela, mais on ne l'a pas fait.

M. FOSTER : Je suis informé que la ferme est divisée en sections.

M. McMILLAN : Alors, pourquoi cela n'est-il pas dans le rapport annuel, pour que nous puissions voir la chose dans le rapport ?

M. FOSTER : On donne la quantité récoltée dans chaque pièce.

M. McMILLAN : Il n'est rien dit au sujet des bestiaux. On devrait donner, chaque année, un état du nombre de bestiaux élevés, du nombre de bestiaux achetés et vendus, et donner un inventaire de leur valeur. Ce rapport annuel ne renferme pas de semblable état.

M. FOSTER : Tous les détails sont notés, mais ils ne sont pas tous incorporés dans le rapport. Nous ne voulons pas faire de ce rapport une seconde édition du rapport de l'auditeur général.

M. McMILLAN : Les cultivateurs devraient connaître le nombre de bestiaux gardés sur la ferme. Combien de bestiaux a-t-on gardés, durant l'hiver de 1891-92 ?

M. FOSTER : De soixante et dix à quatre-vingt-dix têtes.

M. McMILLAN : On m'a dit que l'on n'avait gardé que soixante-six têtes. On nous a dit, dans une occasion précédente, que l'on pouvait garder, sur la ferme, quarante têtes de bétail, sur quarante acres de terre. Lorsque cette expérience a été faite, elle n'a pas réussi. Il est question des mêmes quarante acres de terre, dans son rapport, mais aucun renseignement n'est donné relativement au nombre de bestiaux gardés sur cette étendue de terre. De semblables états n'ont de valeur que lorsque les expériences sont faites, pendant un certain nombre d'années, et les résultats d'une année ne prouvent rien. Dans ce cas, durant

la première année, un ouragan a ravagé la ferme. Ces événements imprévus arriveront, mais l'on devrait tenir un compte exact du nombre de bestiaux gardés sur un certain nombre d'acres, et ce compte devrait comprendre un certain nombre d'années. Je désire demander combien de bestiaux ont été gardés sur ces quarante acres, l'année dernière.

M. FOSTER : Vingt-huit têtes de bétail ont été gardés sur quarante acres, l'année dernière.

M. McMILLAN : Comment, alors, se fait-il que l'on a fait un état dans le rapport annuel des années précédentes, car plus d'une année s'est écoulée, depuis ?

M. FOSTER : L'état était pour dix mois et demi.

M. McMILLAN : On a déclaré que l'on avait gardé les bestiaux dix mois et demi. Si l'on peut garder vingt-huit têtes de bétail sur quarante acres, il était certainement inutile de dépenser un montant aussi considérable, pour l'achat de la nourriture. Cependant, je vois que $1,630 ont été dépensées pour acheter de la nourriture, l'année dernière. Le rapport déclare qu'une grande quantité de grain a été distribuée. Tout ce grain a-t-il été produit sur la ferme expérimentale ?

M. FOSTER : Une partie a été récoltée sur la ferme d'Indian-Head, dans les territoires du Nord-Ouest.

M. McMILLAN : Tout le grain distribué aurait pu être produit sur trente-cinq acres. Puis, l'on a acheté trente-six tonnes de paille. J'ai été sur la ferme pendant la moisson de 1891, et il y avait assez de paille pour tenir tous les bestiaux en bon ordre, si l'on en prenait un soin convenable. Cependant, nous voyons que $165 ont été dépensées pour la paille seulement. Naturellement, cela ne devrait pas arriver. Il doit y avoir beaucoup de gaspillage sur la ferme. Un des avantages à retirer des expériences faites sur la ferme, consiste à montrer aux cultivateurs combien de bestiaux l'on peut garder sur une petite étendue de terre. Cependant, l'on a acheté de grandes quantités de nourriture, et il est évident que ces achats devraient cesser, excepté pour quelques tourteaux de farine de graine de lin, employés pour l'engraissement ; mais les bestiaux gardés sur la ferme ne devraient être que des bestiaux que l'on pourrait engraisser sur la ferme.

Dans mon opinion, les cultivateurs d'Ontario retirent très peu de bénéfices de la ferme expérimentale. Pour les engrais, seuls, $5,600 ont été dépensés, le prix d'une bonne ferme et, outre tout ce qui a été acheté, l'on a eu le fumier fait sur la ferme.

Tant que le mode actuel continuera, il est impossible que les cultivateurs puissent retirer des avantages de la ferme. Si les cultivateurs doivent retirer des avantages de la ferme, l'on devrait prendre, chaque année, un inventaire des bestiaux et de leur valeur, comme cela se fait sur toute ferme bien tenue.

On nous a souvent signalé le coût de la ferme modèle d'Ontario. Mais, dans son rapport, l'on donne annuellement le nombre de bestiaux achetés, le nombre des bestiaux engraissés et leur valeur. Il est impossible que les cultivateurs puissent apprendre comment une ferme bien dirigée doit être tenue, lorsque l'inventaire des bestiaux n'est pas fait chaque année, et que la valeur n'en est pas donnée.

Je vois aussi un crédit de $600, dépensées pour des hommes qui ont assisté à des exhibitions de produits agricoles. Je crois que la ferme n'exhibe pas de bestiaux. Qu'est-ce que ces hommes faisaient donc ?

M. FOSTER : Il y avait des échantillons à Montréal, Toronto, London et Kingston.

M. McMILLAN : A-t-on exposé des bestiaux ?

M. FOSTER : Non, il y avait des échantillons de grain.

M. McMILLAN : Un seul homme aurait pu porter les échantillons à chaque exhibition, et les y laisser, comme font les autres cultivateurs.

Combien a-t-on acheté de bestiaux pour l'engraissement, en 1891-1892 ?

M. FOSTER : Quatorze ont été engraissés sur la ferme.

M. McMILLAN : Il n'y a pas de crédit affecté à l'achat des animaux. Je vois que huit bestiaux ont été achetés pour des fins d'expérimentation, mais l'achat n'apparaît pas dans les comptes publics. Ils auraient dû réaliser de $500 à $600, et le seul montant reçu a été de $200 pour les bestiaux et du bœuf vendus. Il y a là quelque chose de défectueux, lorsque ces états ne sont pas complets et ne figurent pas dans les comptes publics. Que signifie la vente du bœuf ? Est-ce que l'on tue les bestiaux, et que l'on vend du bœuf à la ferme ?

M. FOSTER : Des bestiaux sont vendus aux bouchers.

M. McMILLAN : Alors, pourquoi ce petit montant ? Si quatorze ou dix-huit bêtes à cornes ont été engraissées, elles devaient valoir $70 par tête et, cependant, l'on n'a reçu que $242 en tout. Comment se fait-il que rien ne figure dans les comptes publics, tant sous le rapport de la vente, que sous le rapport de l'achat ?

M. FOSTER : Nous achetons ces bestiaux lorsqu'ils sont jeunes, et l'on en garde quelques-uns.

M. McMILLAN (Huron) : On dit, dans le rapport de l'industrie laitière, qu'ils ont été achetés à deux ans, et cet énoncé devrait paraître dans le rapport de la ferme expérimentale.

M. FOSTER : Il y figurera l'année prochaine.

M. McMILLAN (Huron) : Le rapport donne $1,293 pour l'achat des bestiaux, mais si je consulte le rapport de l'auditeur général, je n'y trouve que $1,100 pour bestiaux, cochons, etc. Si tout était tenu dans un ordre convenable, les deux rapports s'accorderaient.

M. FOSTER : Les bestiaux sont envoyés à d'autres fermes, dans certains cas.

M. McMILLAN (Huron) : Alors, on devrait les créditer d'une ferme à l'autre, ainsi que le ferait tout homme d'affaires.

M. FOSTER : Ils sont achetés et portés au débit de la ferme.

M. McMILLAN (Huron) : Alors, ce qu'ils coûtent pendant qu'ils sont sur la ferme, devrait être ajouté

au coût primitif et crédité à la ferme. Il n'y a pas un seul article de revenu inscrit dans le rapport de la ferme, pour cette année ; les dépenses, seulement, y sont mentionnées. Mais, si nous devons avoir une comptabilité convenable en ce qui concerne la ferme, nous devrions avoir des revenus et des dépenses. Bien que je ne sois qu'un ouvrier, moi-même, je puis vous montrer les revenus et les depenses de ma ferme, et la ferme du gouvernement devrait être administrée d'après le principe des affaires. Je parie qu'il n'y a pas un seul homme pratique pour conduire cette ferme, et d'après ce que je connais de l'administration, tout me fait croire qu'il en est ainsi du commencement à la fin.

M. LAURIER : Vous cultivez pour réaliser des bénéfices.

M. McMILLAN (Huron) : Et si le gouvernement n'administre pas la ferme pour réaliser des bénéfices, elle est inutile. Cependant, je suppose que la session est trop avancée pour nous occuper de cette question, cette année. Mais si je suis encore ici l'année prochaine, et si l'on ne tient une comptabilité convenable sur cette ferme, croyez-le, les cultivateurs d'Ontario sauront ce que cette ferme leur a coûté. Cette année, la ferme a coûté $46,000, bien que l'on dise qu'elle n'a coûté que $22,000. Les employés de la ferme et la position qu'ils occupent, tout cela devrait figurer dans le rapport, tout comme le coût des bâtiments et les dépenses qu'entraine l'exploitation de la ferme. Les cultivateurs du pays désirent savoir cela, mais cela n'est pas fait. Je puis vous assurer que si, l'année prochaine, l'on ne tient pas une comptabilité convenable, le pays le saura.

Industrie laitière.....$25,000.

M. McMILLAN (Huron) : Si vous examinez cette question, je désire savoir ce que sont devenus le beurre et le fromage achetés l'année dernière. Je constate qu'il y a eu 80,000 livres de ce fromage et que 20,000 livres seulement ont été vendus, et nous n'avons pas d'explications pour la différence. En ce qui concerne le fromage, c'est une chose dont le commissaire de l'industrie laitière ne devait pas s'occuper, au moins, en ce qui a trait à la province d'Ontario. C'est, je crois, une erreur d'acheter du fromage dans le but de le mettre en vente sur le marché anglais, car je constate que le fromage acheté par le gouvernement a rapporté 11 centins et quart par livre et, si vous déduisez de ce montant le fret, l'assurance et la commission, il vous restera moins de dix centins par livre. Cela est au-dessous du prix auquel les manufactures vendent leur fromage dans l'ouest d'Ontario. Un certain nombre d'hommes qui se livrent à cette industrie, achètent leur fromage et se rendent chaque année en Angleterre, et y obtiennent les prix du marché et le gouvernement ne doit pas intervenir. J'admettrai qu'il a été nécessaire d'établir des beurreries, mais la manière dont cela devrait se faire, c'est que le gouvernement devrait disposer des produits de ces beurreries, et non pas se faire commerçant.

M. FOSTER : Soixante-dix-neuf mille sept cent vingt livres de fromage ont été vendues, et le dépôt a été de $7,516.56, ce qui équivaut à 9.42 centins par livre. Puis, il y a eu 20,338 livres de beurre de vendues, pour lesquelles on a déposé $3,920.08, ou 19.27 centins par livre. L'auditeur général se serait trompé, pour une fois, et il y a eu une erreur dans ses chiffres.

M. McMILLAN (Huron) : Je remarque que l'on a commis une erreur au sujet du fromage que l'on a vendu. Il est très douteux que le beurre mis en vente sur le marché anglais ait favorisé le beurre canadien, même dans la mesure de la production de ceux qui exploitent aujourd'hui notre industrie laitière, parce que je comprends qu'une somme d'argent a dû être prélevée sur le trésor public, pour dédommager les patrons des fabriques du prix que le beurre a rapporté sur le marché anglais. A moins que l'article vendu par le gouvernement ne soit supérieur à ce que ceux qui se livrent à l'industrie, dans notre pays, peuvent mettre en vente sur le marché, cela est de nature à faire dommage à notre marché à beurre, dans une plus grande mesure que ne pourrait le faire tout fabricant de beurre. Le beurre vendu par le gouvernement devrait être de première qualité, mais il faut qu'il ait été d'une qualité inférieure, pour rapporter le prix qu'il a rapporté. Nous avons, dans le comté de Huron, un homme qui exploite quatre beurreries, et il a pu donner à ses patrons, l'année dernière, dix-huit centins par livre pour le beurre mis en vente sur le marché. C'est ce que l'on n'a pas pu faire avec le beurre des beurreries du gouvernement.

M. FOSTER : Mon honorable ami doit se rappeler que 20,338 livres de beurre ont été vendues, et que le dépôt a été de $3,920, mais ce n'est pas là le plein revenu du beurre. Le revenu total a rapporté aux cultivateurs à peu près 21 centins par livre pour leur beurre, et le beurre a été vendu sur le marché anglais de 22 à 26½ centins la livre. Tout ce qui est payé aux cultivateurs constitue le bénéfice net. Le gouvernement ne perd rien. Les 19.27 centins par livre n'indiquent pas le revenu provenant du beurre, mais le bénéfice net pour le cultivateur a été de 21 centins.

M. McMILLAN (Huron) : Je crois qu'il y a là une erreur, car le professeur Robertson, devant le comité d'agriculture, a admis qu'il a fallu prendre à même le trésor public plus de $200, pour payer les patrons des fabriques.

M. FOSTER : C'était pour une très faible expédition.

M. McMULLEN : Je crois qu'il est très opportun que nous encouragions l'industrie du beurre autant que nous le pouvons. Il est très satisfaisant de voir le fromage canadien acquérir une si grande réputation sur le marché anglais, et je suis sûr que si nous pouvons encourager l'industrie du beurre de façon à assurer de plus grandes expéditions que celles que nous faisons aujourd'hui, cela sera très opportun, car, dans mon opinion, il y a sur le marché anglais plus de place pour le beurre que pour le fromage. Les beurreries ont fait des progrès, mais je crois que si nous donnions une prime pour l'exportation du beurre de beurrerie, comme on le fait en Australie, l'argent serait mieux appliqué qu'à spéculer en achetant du beurre, et en le mettant en vente sur le marché. Cependant, il fait bon de savoir qu'il y a eu des améliorations, tant dans l'exportation du beurre, que dans l'exportation du fromage.

Achat d'un nouveau steamer..... $50,000

M. McMULLEN : L'honorable ministre a promis de produire copie des certificats des personnes chargées des différents steamers de l'Etat, et cela,

conformément à un ordre de la chambre. Je désire savoir pourquoi cela n'a pas été produit. Une raison me porte à demander cela, et je la donnerai à l'honorable monsieur, lorsqu'il produira ces copies.

M. COSTIGAN : J'ai dit à l'honorable monsieur que, vu que quelques-unes des informations devaient être obtenues en dehors du ministère, les copies ne pouvaient pas être complétées jusqu'à présent. Mais le sous-ministre me dit que le rapport complet sera prêt demain, alors qu'il sera déposé sur le bureau de la chambre.

M. McMULLEN : Nous devrions, je crois, avoir l'occasion d'examiner le rapport, car j'ai quelques raisons de penser que des hommes n'ayant pas de certificats, sont en charge de ces steamers.

M. COSTIGAN : Je dirai qu'il n'y pas d'officier contre lequel il puisse y avoir quelque objection, sous le prétexte qu'il n'a pas le certificat, excepté un officier, c'est-à-dire M. Wakeham. Il a été nommé d'après la coutume qui a toujours existé et qui consiste à nommer commandant du service un médecin, et à avoir, pour la conduite du vaisseau, un capitaine portant un certificat.

Tous les prédécesseurs du commandant Wakeham étaient médecins, ces vaisseaux touchant à plusieurs endroits le long des côtes du Labrador, et parce qu'un médecin est censé être nécessaire.

Service météréologique..... $62,900

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Jusqu'où êtes-vous allé au nord ?

M. COSTIGAN : Edmonton est la station la plus septentrionale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demanderai à l'honorable ministre de donner à la chambre un petit mémoire, faisant connaître les stations au nord du cinquantième parallèle.

Pisciculture..... $51,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si nous laissons passer ce crédit, je dois faire cette stipulation que s'il est nécessaire d'avoir un débat lors de l'étude en dernière épreuve, nous devrions l'avoir en comité.

M. FOSTER : Très bien.

Bâtiments employés à la protection des pêcheries—Pour pourvoir au coût d'entretien et de réparation des steamers et autres bâtiments employés à la protection des pêcheries..... $100,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous attendez-vous à dépenser tout cet argent ?

M. FOSTER : Non ; généralement, nous n'en dépensons pas autant, mais nous conservons le crédit ordinaire.

Divers..... $289,070

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Relativement à ce crédit, je crois que l'honorable ministre ferait mieux de le suspendre, ou d'en suspendre un des items.

M. FOSTER : Suspendons un item.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vous dirai ce que vous feriez mieux de laisser :

M. McMULLEN

Pour payer pour services exécutés par les départements des Douanes et des Pêcheries, et autres dépenses relativement à la distribution de la prime de pêche et à la collection de la statistique.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

ACTE D'INSPECTION GÉNÉRALE.

M. FOSTER : Je propose la première lecture du bill (n° 128) modifiant l'acte d'inspection générale (du Sénat).

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

COMMUNICATION PAR VAPEURS AVEC L'AUSTRALIE.

M. FOSTER : Avec le consentement de la chambre, je désire présenter un bill pour modifier l'acte relatif aux vapeurs océaniques. J'aimerais présenter ce bill et être dispensé de la procédure ordinaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que comporte le bill ?

M. FOSTER : Il s'agit de faire un changement, relativement à l'article concernant les services de l'Australie, service qui a été voté il y a trois ans. Cet article nous a permis d'accorder un subside pour une période de dix ans, $25,000 pour un service par vapeur tous les quinze jours et le montant proportionnel pour moins de quinze jours. Je désire modifier cela, afin que la subvention soit accordée à un service par vapeur au moins mensuel. Demain, j'expliquerai complètement ce bill.

La proposition est adoptée et le bill lu la première fois.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance levée à 2 a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 29 mars 1893.

Séance du matin.

La séance est ouverte à 11 heures.

PRIÈRE.

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL.

M. FOSTER (Pour M. PATTERSON, Huron) : Je propose que la chambre se forme en comité pour étudier les résolutions suivantes :

Qu'il est expédient d'amender l'acte concernant le Collège Militaire Royal, et de prescrire que le salaire du commandant n'excédera pas trois mille deux cents piastres par an ; que le salaire de l'adjudant d'état-major n'excédera pas quatorze cents piastres par an ; et que les salaires des professeurs, instructeurs et aides-instructeurs n'excéderont pas la somme totale de vingt-six mille piastres par an.

La proposition est adoptée et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. McMULLEN : Les $3,200 par année accordées au commandant, lui sont-elles accordées en sus de sa résidence ?

M. FOSTER : Je le crois. Cette résolution n'augmente pas d'un seul dollar les salaires aujourd'hui payés.

La résolution est adoptée.

ACTE D'IRRIGATION DE LA CONFÉDÉRATION.

M. DALY : Je demande la permission de présenter le bill (n° 130) intitulé : "Acte fédéral concernant l'irrigation."

M. LAURIER : Quelle est la nature de ce bill ?

M. DALY : Je n'ai pas l'intention d'insister sur l'adoption de ce bill à cette session. L'objet de ce bill est de pourvoir à l'irrigation d'une grande partie des territoires du Nord-Ouest, qui ont besoin d'eau. Ce bill est destiné à permettre aux personnes ou aux compagnies qui le désirent, de faire des travaux d'irrigation sur leurs terres, en vertu des conditions et des sauvegardes que contient ce bill. Le bill sera imprimé et distribué pour l'usage des députés et ne sera présenté qu'à la prochaine session.

La proposition est adoptée et le bill lu la première fois.

INDUSTRIES DE TILBURY-CENTRE.

M. MACDOLALD (Huron) (pour M. CAMPBELL) : Quelle est la nature de chacune des manufactures dans la ville de Tilbury-centre d'après le recensement de 1891 ? Quels sont les noms des divers manufacturiers ? Quel est le nombre des ouvriers employés dans chaque établissement ?

M. FOSTER : Les industries de Tilbury-centre, d'après le recensement de 1891, sont les suivantes :

Industries.	Ouvriers employés.
Boulangers—	
Palmers	2
Forgerons—	
John Watkins	1
Médard Goudreau	1
Chaussures—	
Robert Strong	1
Louis Laplante	2
Briqueterie—	
Thomas Cox	7
Fabrique de meubles—	
Wm. C. Crawford	7
Charpentiers et menuisiers—	
Chas. Clark	2
James McDonald	3
Robert E. Smith	8
Carrossiers—	
Mungo Stewart	3
Alex. Campbell	6
Modistes et couturières—	
Eliza Kelly	3
Richardson, Van Bridger et Cie	6
James et Geo. Powell	10
Moulin à farine—	
J. et R. Kidd	4
Selliers—	
Alex. Cassidy	1
Moses Hudon	1
Tricoterie—	
Matilda Dupuis	2
Salaison—	
Frederick Lee	3
Photographe—	
John James	1
Encadreur—	
Marie Benglet	1
Potasse—	
François Beauséjour	1
Planeur—	
Smith et Clark	2
Imprimeur et éditeur—	
William A. Shaw	3
Fabrique de savon—	
Gilbert Keith	1
Tailleurs—	
Jas. Creech	5
Geo. McLaughlin	6
Ferblantiers—	
Wm. C. Crawford	1
Mungo Stewart	1
John E. Scriver	1
Fabricant de laveuses—	
Césaire L. Paré	3
Horloger et bijoutier—	
Frank Callandhill	1
Tisserands—	
Marie Phaneuf	1
John Marchand, jeune	2
Nancy Watkins	1
Henry Williams	1

PORT DE SANDY COVE, N.-E.

M. BOWERS : Quels montants ont été perçus comme droits de douane au port de Sandy Cove, comté de Digby, N.-E., pendant les exercices expirant les 30 juin 1891 et 1892, et quels montants ont été perçus du 30 juin au 1er décembre 1892 ? Quel est le salaire de l'officier à ce port ? Des plaintes ont-elles été formulées contre le dit officier, au sujet de réclamations pour primes ?

M. WALLACE : Les perceptions de la douane à Sandy Cove, pendant l'exercice expiré le 30 juin 1891, se sont élevées à $10.55 ; pendant l'exercice expirant le 30 juin 1892, à 62 centins ; et, depuis le 30 juin au 1er décembre 1892, à $33.40. Le salaire payé au fonctionnaire est de $150 par année. Environ quatre-vingt-cinq vaisseaux sont entrés et ont été acquittés à cet avant-port durant l'exercice expiré le 30 juin dernier. Il est nécessaire que cet employé stationne en cet endroit. Des accusations ont été portées contre lui, et l'affaire est maintenant entre les mains de l'inspecteur Kinney, d'Yarmouth, N.-E., pour enquête.

TRAITÉ AVEC LA FRANCE.

M. LAURIER : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je demanderai à l'honorable ministre de faire l'énoncé qu'il a promis de faire relativement au traité français.

M. FOSTER : Je demanderai un peu plus de délai à mon honorable ami. On a reçu, ce matin, un télégramme que l'on est à déchiffrer et je ne me

soucie pas de donner une réponse avant d'en connaître le contenu. Mon honorable ami, j'en suis sûr, a hâte de connaître tous les renseignements.

RETS À MAQUEREAU.

M. FRASER : Au commencement de la session, j'ai posé une question relativement à un arrêté ministériel passé le 21 mars 1892, concernant les rets à maquereau et le ministre intérimaire a répondu que la question était à l'étude. Peut-il me dire, aujourd'hui, quelle est l'intention du gouvernement ?

M. COSTIGAN : On n'est arrivé à aucune décision au sujet de cette question.

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Fabrique de cartouches du Canada..... $40,000

M. MULOCK : Avant l'adoption du crédit, je désire signaler à l'attention du ministre de la Milice le grief d'un ancien membre du service, le sergent Slater. Ce soldat a d'abord été dans le service régulier et a servi avec distinction pendant plusieurs années. Après avoir abandonné le service avec des médailles de bonne conduite et tout ce qui s'ensuit, il s'est enrôlé dans la milice canadienne, devenant membre, je crois, des Gardes du gouverneur général. Durant la rébellion, il a rendu des services précieux au pays en servant dans le Nord-Ouest. A la fin de ses trois années de service, il a eu des démêlés avec les autorités militaires et je regrette de dire qu'à mon avis, il a été traité très durement.

On lui avait demandé, en vertu de la loi militaire, de rapporter son fourniment au magasin. Il n'a pas obéi à cet ordre, dit-on, et c'est pour cela qu'il a été traduit devant le magistrat de police de Toronto et condamné à trente jours de prison. Il a passé ses trente jours en prison. Or, il a fait une déclaration publique, dans laquelle il dit qu'il avait porté certaines accusations contre l'administration des Gardes, bataillon dont il faisait partie. Je ne sais pas si cette déclaration est conforme à la vérité, ou si elle ne l'est pas. Il croit que c'est à cause de ces accusations qu'il a été ainsi persécuté. Je crois, en effet, qu'il a été traité avec beaucoup de rigueur pour ne pas en dire davantage. Je crois savoir que ces accusations ont été rédigées et envoyées au département de la Milice, et que le sergent Slater a demandé une enquête à ce sujet. Je ne veux pas répéter ici ces accusations, car on me dit qu'elles sont écrites en toutes lettres dans les documents dont le département est en possession. Le sergent a publié un livre dont j'ai un exemplaire; l'honorable ministre l'a vu sans doute. Dans ce livre, on trouve les états de service du sergent et aussi, je le présume, les accusations dont nous nous occupons en ce moment. En ce qui concerne ces accusations, je suppose que ce livre est la reproduction des documents transmis au gouvernement. Le sergent Slater dit qu'on lui a appris qu'une enquête avait été faite ; mais rien ne nous en fournit la preuve et il est allégué, ici, qu'il n'y a pas eu d'enquête sérieuse, tel qu'on aurait dû en faire une. Je me lève donc pour demander au ministre de faire une enquête qui soit de nature à démontrer au plaignant, ou que ses accusations sont fausses, ou qu'elles sont fondées. Jusqu'à ce moment, il me semble que cet homme est loin d'avoir obtenu justice du département, depuis l'officier qui avait droit de lui donner des ordres, jusqu'au chef du département ; maintenant que nous avons un nouveau ministre de la Milice, je le prierais de mettre son département en communication avec les personnes intéressées, afin de savoir si les griefs dont il est ici question, ont fait l'objet d'un procès sérieux, tel que le veut la loi. Inutile pour moi de répéter ce que j'ai dit lors de la dernière session au sujet de ce soldat.

Rien ne me permet de changer d'opinion sur son compte et je crois, comme je croyais alors, que c'est un homme honnête, fidèle, bien intentionné, industrieux et ponctuel, et qu'on ne saurait soutenir sérieusement le contraire.

Puisqu'il en est ainsi, puisque cet homme a passé au moins vingt ans au service de Sa Majesté, qu'il a combattu sur plusieurs champs de bataille, qu'il est sorti du service régulier avec honneur, avec tout l'honneur que peut désirer un soldat, je crois que ce n'est pas demander trop du département que de le prier de faire en sorte que l'humble pétition d'une personne comme celle-là, soit reçue avec autant de respect, que si elle venait de l'homme le plus puissant du pays.

M. DENISON : Je désire dire quelques mots à ce sujet, car c'est surtout contre moi que cette attaque est dirigée. Je dois dire que ce nommé Slater n'était pas au Nord-Ouest avec nous, et que je n'ai jamais ouï-dire qu'il eût fait du service régulier, bien qu'il possède la médaille de long service. Je crois que l'honorable député de York-nord, (M. Mulock) n'est pas juste lorsqu'il soulève de nouveau cette question, qui a été discutée à la dernière session. Je crois que ce qu'il en dit, est moins pour faire du bien à Slater que pour me faire du mal à moi. Je suis obligé de dire que cet homme a fait un abus excessif de boissons alcooliques, qui ont beaucoup affaibli son intelligence ; en outre, l'attitude prise à son sujet par l'honorable député et d'autres députés de la gauche, qui ont soulevé la question en chambre, l'année dernière, a eu un si grand effet sur l'esprit de ce pauvre homme, qu'aujourd'hui, c'est un véritable maniaque. En dépit de ce qu'en a dit l'honorable député de York-nord (M. Mulock), Slater n'est pas un homme ponctuel. L'honorable député ne le voit que quand il est sobre, et alors, il a bonne apparence. Mais il a tant bu que son intelligence est affaiblie, qu'il est devenu un maniaque, ce à quoi n'a pas peu contribué la conduite des honorables députés de la gauche. Je pourrais dire, du reste, que non seulement cet homme m'a attaqué, moi, mais qu'il a attaqué l'honorable député lui-même. Il a accusé feu M. Bigelow, l'avocat qui avait pris sa défense ; il l'a accusé devant le barreau et a voulu faire rayer son nom de la liste des avocats, en prétendant que M. Bigelow l'avait trahi. Il a accusé un facteur auprès du maître de poste de Toronto, et a alors prétendu que ce facteur avait été acheté par moi et m'avait remis ses lettres. Le maître de poste a fait une enquête et s'est convaincu que je n'avais jamais acheté le facteur en question. C'est alors qu'il a accusé le maître de poste lui-même, à Ottawa.

Les autorités d'Ottawa ont fait une enquête et ont acquis la certitude que le maître de poste avait fait son devoir. Il m'a aussi accusé auprès du gou-

verneur général et des Horse Guards en Angleterre ; ceux-ci ont fait une enquête et n'ont pas tardé a reconnaître à quelle sorte d'accusateur ils avaient affaire. Quant à ce livre, je ne l'ai pas lu et je n'ai pas l'intention de le lire ; je n'ai pas de temps à perdre pour cela. Je laisse à l'honorable député de York-nord (M. Mulock) l'avantage de charmer ses loisirs au moyen de cette lecture. Je crois que l'honorable député a bien tort d'encourager cet homme à continuer à se conduire de la sorte. Bientôt, il sera peut-être obligé de le faire interner dans un asile d'aliénés.

M. MULOCK : Je félicite le vaillant député de Toronto-ouest (M. Denison) de l'esprit chevaleresque avec lequel il traite ce soldat, qui a passé par un grand nombre de phases dans le service militaire. Il a complètement défiguré les représentations que j'ai cru devoir faire à la chambre ; je doute fort que ce langage dur et cruel, dans la bouche d'un officier supérieur, soit de nature à faire honneur à l'honorable député et à le faire grandir dans l'estime de la milice du Canada. Je dis que le plus petit, comme le plus grand, a droit à ce qu'on lui rende justice et, d'après ce que je sais de l'enquête qui a été faite sur la question qui nous occupe, et du traitement infligé à cet homme, je crois qu'on ne lui a pas rendu justice. Je ne suis qu'un modeste député dans cette chambre ; mais quand un homme vient m'exposer ses griefs, je ne lui demande pas s'il a des amis en haut lieu, avant de m'intéresser à lui. C'est mon devoir et c'est aussi un plaisir pour moi de prendre ici la parole pour défendre ceux qui ne peuvent se défendre eux-mêmes. Les députés, au lieu de critiquer injustement ceux qui épousent la cause des faibles, devraient laisser tout le monde libre de juger d'une question comme celle-là avec impartialité et justice.

Je ne veux pas discuter une à une les accusations lancées par l'honorable député contre ce soldat. Peu importe qu'il soit un homme ponctuel, ou qu'il ne le soit pas, peu importe qu'il ait fait des plaintes, ou non, contre certains officiers ; peu importe ce qu'il a pu faire en toute autre circonstance, ce que nous devons nous demander, aujourd'hui, le voici : cet homme a-t-il été traité avec justice, quand il a fait la plainte dont nous parlons en ce moment ?

Voilà ce dont il s'agit, et peu importe que cet homme ait fait des plaintes contre d'autres personnes. Je ne sache pas, en outre, que ce soldat ait fait de plaintes contre moi. L'honorable député de Toronto-ouest sait très bien lui-même que ce qu'il en dit, n'est que pour excuser le défaut d'énergie, ou de générosité, dont il a fait preuve en cette affaire. Ce pauvre homme est venu me trouver un jour et m'a remis une pétition, et m'a prié de la présenter à la chambre ; mais cette pétition contenait des choses qui n'avaient pas trait à la question, et des accusations contre certaines personnes qui, selon moi, n'avaient pas leur raison d'être dans une pétition, et c'est pour cela que je n'ai pas voulu la présenter à la chambre. Je ne veux pas servir d'intermédiaire pour donner publicité à des accusations de nature à nuire aux accusés, quand on ne peut pas faire d'enquête au sujet de ces accusations ; en cela, j'ai peut-être mécontenté le soldat en question. Malgré cela, quand je vois qu'il a soumis sa défense et demandé une enquête régulière, et qu'il me dit que cette enquête n'a pas eu lieu, c'est mon devoir de plaider sa cause devant la chambre et devant le pays, et c'est ce que je fais. Je répète ce que j'ai dit l'année dernière ; j'ai rencontré cet homme une multitude de fois ; il est venu me voir bien souvent et, sans doute, il choisissait pour venir chez moi les moments où il était sobre ; mais j'ai eu bien d'autres occasions de le voir, je le vois très souvent dans les rues de Toronto, et jamais je n'ai observé qu'il fût le moins du monde sous l'influence des boissons alcooliques. Je l'ai toujours vu proprement mis, soigneux de son extérieur, respectueux et respectable ; je crois que mes observations me permettent de dire que la conduite générale de cet homme est excellente, et je regrette que l'honorable député de Toronto-ouest ait cru devoir parler comme il l'a fait des prétendues mauvaises habitudes de cet homme, habitudes qui, du reste, ne lui enlèveraient pas le droit de réclamer justice, comme il a, je crois, raison de le faire.

M. DENISON : Je n'ajouterai qu'un mot. Lors de la dernière session, quelques semaines après le débat en chambre, sur cette même question, j'ai reçu de la police de Toronto un télégramme, dans lequel on me disait que ce nommé Slater avait menacé de me brûler la cervelle et dans lequel on me conseillait aussi de m'entendre pour ma protection avec la police de cette ville. Je ne me suis pas occupé de ces menaces, parce que je suis prêt à courir le risque des affaires de cette nature, mais cela démontre quelle sorte d'homme l'honorable député d'York-nord persiste à encourager.

M. MACLEAN (York-est) : Je sais que le nommé Slater est un des plus grands maniaques que je connaisse. Il m'a poursuivi jusque dans mon bureau, au sujet de sa pétition, jour par jour, pendant plusieurs mois. J'ai causé souvent avec lui ; mais je n'ai jamais pu obtenir de lui des explications intelligentes au sujet de cette affaire. Il a fait des menaces de toute sorte contre l'honorable député de Toronto-ouest, et contre deux autres membres de ce parlement, et si jamais j'ai vu un homme qui ressemble à Guiteau, c'est ce nommé Slater.

M. COCKBURN : Nous avons tous entendu avec bonheur l'honorable député de York-nord (M. Mulock) nous déclarer qu'il a l'intention de se faire l'avocat, dans cette chambre, de tous ceux qui ont des griefs à faire valoir. Il déclare qu'il se montrera toujours prêt à épouser la cause de la justice offensée. Il semble s'intéresser tout particulièrement à la cause du maniaque dont il vient de nous parler. Je ne sais pas s'il y a une certaine affinité entre ceux qui ont des tendances à l'exaltation ; mais quand je vois l'honorable député se faire Don Quichotte et, la lance à la main, se déclarer prêt à livrer bataille, non seulement pour toutes les jolies filles, mais pour tous les exaltés les plus impudents, je crois que cette conduite convient peu à un membre de cette chambre, même si le personnage en question devait être d'une certaine utilité en temps d'élection, ou en d'autre temps. Le langage dont l'honorable député s'est servi, n'est pas de ceux qui contribuent à rendre dignes les relations que les membres de cette chambre doivent avoir les uns avec les autres. On admet que cet homme a la tête si vide, qu'il a apparemment accusé d'avoir insulté à sa dignité ou empiété de quelque façon sur ces privilèges, toutes les personnes avec lesquelles il est venu en contact. L'honorable député de Yord-nord se fait chevalier errant. S'il entreprend cette tâche, il aura de la besogne pour le

reste de ses jours ; mais alors, il en résultera pour nous un mal certain, car nous serons privés de ses services et de ses conseils dans les longs et difficiles débats qui ont souvent lieu dans cette chambre. Puisque l'honorable député nous déclare qu'il est prêt à épouser la cause de tous les maniaques du pays, je suis certain que mon honorable ami, le député de Toronto-ouest et un grand nombre d'autres membres de cette chambre, seront heureux de lui envoyer tous ceux qui ne cessent de les assiéger.

M. MULOCK : Je ne sache pas que cet officier subalterne m'ait rendu le moindre service dans mes élections ; si c'est ce que l'honorable député a voulu dire, il se trompe absolument ; je ne sais rien des opinions politiques de cet homme, je ne lui ai jamais fait de question à ce sujet. L'honorable député de Toronto-centre est venu à la rescousse de l'honorable député de Toronto-ouest ; je sais bien que ce dernier avait besoin d'aide ; mais c'est un malheur pour lui d'avoir appelé à son secours le " bombasto furiosio " de la chambre. Ce que ces messieurs ont dit, ne m'empêchera nullement de faire mon devoir. Tout le monde sait que ceux à qui on fait de graves injustices, finissent par se plaindre et demander justice.

Qu'est-ce qui a donné lieu à l'accusation ? Si l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison) veut bien étudier de près cette question, je crois qu'il sera forcé d'admettre que c'est une honte pour l'administration de la justice au Canada, une honte pour la milice canadienne, que cet homme ait été traité comme il l'a été. Il a servi son pays avec distinction, mais, par malheur, il est venu en conflit avec ses supérieurs. Quand son engagement a été terminé, on ne lui a pas permis de le renouveler. Au contraire, on a voulu le chasser, en adoptant un plan pour le placer dans une position fausse, à la première occasion. On lui a demandé de renvoyer son fourniment et cela, de la manière la plus cruelle. On s'est empressé de profiter d'un prétendu refus de sa part, lorsque ce n'était peut-être qu'une négligence sans gravité, pour le traduire devant le magistrat de Toronto et le contraindre de répondre à l'accusation dont nous avons parlé. Personne n'était là pour le défendre ; son avocat n'était pas présent, quand la cause a été appelée devant le magistrat de police. Cet homme ne connaissait rien de la loi, ni de la procédure devant un magistrat. Le magistrat de Toronto est un officier dans le service et, sans doute, il avait, comme cela est naturel, des sympathies pour les autres officiers ; c'est pour cela qu'il est descendu du banc et qu'il a laissé à son suppléant le soin de siéger dans cette cause. Les relations entre le magistrat de police de Toronto et son substitut sont telles, que cette cause aurait dû être conduite avec beaucoup plus de soin encore que les autres, pour ne pas commettre d'injustice. Eh bien ! on a fait un procès à cet homme, en l'absence de son avocat et de ses témoins, et la première chose qu'il a sue, c'est qu'il était trouvé coupable et envoyé en prison pour trente jours, avec les vulgaires criminels de la ville. Voilà ce qu'on doit appeler un traitement dur et cruel. S'il y avait eu un peu de sentiments de chevalerie chez les officiers, ils se seraient contentés de contraindre cet homme à se conformer à la loi, en rapportant son uniforme sans lui infliger un traitement aussi cruel que celui-là. C'est une insulte à tous les hommes justes du pays et l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) en approuvant cette conduite, a manqué l'occasion de s'élever au-dessus de ceux qui en sont coupables. Je crois que les électeurs libres de Toronto ne l'approuveront pas.

M. COCKBURN : Je remercie beaucoup l'honorable député de m'avoir menacé de la désapprobation des électeurs libres de Toronto. Je le prie de croire que, quand il s'agit d'une question de justice, je ne me demande pas si je gagnerai, ou si je perdrai des votes, en faisant mon devoir. Jamais cette question ne se présente à mon esprit, et j'espère que l'honorable député de York-nord (M. Mulock) grandira en intelligence avec les années——

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. COCKBURN : Y a-t-il du mal à supposer que l'honorable député peut devenir plus intelligent ? J'espère encore qu'en vieillissant et en croissant en intelligence, l'honorable député nous fera le plaisir de venir siéger de ce côté-ci de la chambre. J'ai donc confiance qu'en grandissant en années et en intelligence, il deviendra capable de traiter une question comme celle qui nous occupe, avec assez de discernement pour faire la distinction entre un homme intelligent et un maniaque, et ne pas insulter les membres de cette chambre, en leur disant que leur conduite n'a eu pour mobile que de capter des votes. Je suis heureux de dire que je n'ai pas besoin de gagner des votes dans Toronto-centre. A ma dernière élection, je n'ai pas fait appel aux électeurs de voter pour moi ; j'étais malade au lit, ce qui n'a pas empêché le parti grit d'être battu par plus de 500 voix.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est peut-être à sa maladie que l'honorable député a dû son succès.

M. AMYOT : Je prie l'honorable ministre de la Milice de m'accorder son attention quelques instants. Il y a plusieurs années que la manufacture de cartouches de Québec est en opération, et tout le monde sait qu'elle a obtenu un succès complet. Nous nous servons maintenant dans tout le Canada des cartouches canadiennes et nous constatons qu'elles sont d'une qualité supérieure, peut-être meilleures que celles qui viennent d'Europe. Si mes informations sont exactes, le prix des munitions anglaises dont nous nous servons, est de $19.50 le 1,000. Celles que font Eley Frères pour les carabines Snider, coûtent $20. L'article canadien coûte $19.77¼. Dans le prix de l'enveloppe, il y a une différence encore plus grande ; celles qui viennent d'Angleterre, coûtent $11.57, tandis que celles qui sont fabriquées au Canada ne coûtent que $8.42. L'enveloppe commune d'Angleterre coûte $4.76 ; le même article canadien coûte $3.85. Le prix est en Angleterre de $3.47 et au Canada, de $3.84 ; mais l'enveloppe commune anglaise se vend $1.42, tandis que le même article canadien ne se vend que $1.38. Les munitions canadiennes sont donc meilleures que les munitions anglaises, et elles coûtent moins chers. Pour l'encouragement de notre industrie nationale, il faut admettre que c'est une conduite sage que de fabriquer au pays nos munitions.

Quant à la fabrique, elle est placée dans la ville la plus militaire du Canada, où on a fait tous les frais d'installation nécessaires. Je ne comprends donc pas pourquoi on voudrait transporter cette manufacture ailleurs. Le gouvernement a cru

devoir—je ne sais pas pourquoi, mais peut-être a-t-il été trompé par le personnage qui a eu quelque chose à faire au sujet du canon Gatling—diminuer le crédit de $10,000. Si nous diminuons la quantité de munitions fabriquée, nous en ferons hausser le prix. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement modifierait en cette matière la politique qu'il a suivie depuis tant d'années, et qui a été approuvée par tous les habitants du pays; j'espère qu'il étudiera de nouveau cette question. Le gouvernement sait fort bien que le major Prévost, qui est à la tête de cette manufacture, est un homme tout à fait compétent, qui a doté le pays d'un établissement dont nous avons raison d'être fiers. Le gouvernement devrait remettre dans les crédits ces $10,000, afin de continuer de fabriquer dans cette manufacture toutes les munitions dont nous avons besoin, pour continuer à suivre le cours qu'il a adopté il y a plusieurs années, et dont tous les habitants du pays, et, en particulier, les militaires, sont très contents.

M. McMULLEN: Je remarque dans le rapport de l'auditeur général un item de de 47,177 livres de fer en gueuse, qui est chargé au prix de $42.75 la tonne. Quelle qualité spéciale de fer en gueuse s'agit-il?

M. PATTERSON (Huron): Je m'informerai, afin de donner à mon honorable ami les renseignements qu'il demande. Je dois dire à l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) que le gouvernement n'a rien changé à sa politique au sujet de la manufacture; mais comme nous avons l'intention de donner à nos miliciens un nouveau fusil, il ne serait pas sage de fabriquer une grande quantité de cartouches pour un fusil qui, bientôt, ne sera plus en usage. L'année prochaine, nous ne ferons pas de cartouches Snider; mais seulement des cartouches Martini-Henry. Quant à la question soulevée par mon honorable ami, le député d'York-nord, je le prie de me fournir les renseignements contenus dans cette brochure et je donnerai mon attention toute spéciale à cette affaire.

M. MULOCK: Je prie l'honorable ministre de me dispenser de formuler les accusations; mais je ferai rapport au soldat en question et, peut-être, se mettra-t-il lui-même en communication avec le gouvernement.

M. PATTERSON (Huron): C'est parfait.

Dépenses au sujet des primes accordées aux pêcheurs,..... $5,000.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je désire appeler l'attention du ministre intérimaire sur une lettre que je viens de recevoir au sujet de la distributson de ces primes. Autrefois, on permettait aux pêcheurs de faire la preuve nécessaire pour obtenir ces primes, en se rendant eux-mêmes devant les magistrats; mais l'année dernière, le gouvernement a adopté un nouveau mode et envoyé des agents des pêcheries dans les divers établissements de pêche. Je ne sais pas s'il a fait, ou non, un mauvais choix de son agent des pêcheries pour le comté de King, M. McGinnis: ce que je sais, c'est qu'on lui a enlevé ces fonctions. Le gérant de la plug grande manufacture de ma province, m'envoie une lettre que je veux lire à l'honorable ministre. Je veux la lire publiquement, parce que je crois que ce qu'elle contient doit être connu du ministre et de la chambre:

Les primes accordées aux pêcheurs sont arrivées ici, et il y a de nombreuses plaintes à ce sujet. Il y a trois vaisseaux pour lesquels il n'y a pas de primes. Les équipages de ces vaisseaux ont fait leurs réclamations, mais il n'y a pas d'argent pour eux, de sorte qu'il y a environ vingt pêcheurs, qui ont fait la pêche, peut-être toute leur vie, et pour lesquels il n'y a pas de primes. Cela fait que les propriétaires de ces vaisseaux et leurs hommes sont en déficit de $300. La raison pour laquelle il n'y a pas de primes pour eux, me dit-on, c'est que le gouvernement avait chargé M. A. J. McGinnis, de Murray River, de recevoir leurs réclamations et qu'il a perdu ces documents. Ces vaisseaux appartiennent tous à des personnes de Murray Harbour et j'ai cru devoir vous écrire quelques mots, afin que vous puissiez appeler l'attention des autorités sur cette affaire.

Puis, l'auteur de cette lette ajoute que l'ancien mode de payer les primes était meilleur que le nouveau. Si ces pêcheurs ont fait les démarches nécessaires pour obtenir leurs primes, on ne doit pas les faire souffrir, parce que l'agent aura perdu leurs réclamations. Je connais très bien l'auteur de cette lettre. C'est un citoyen éminent, dans la parole duquel j'ai la confiance la plus absolue; j'espère que le ministre demandera à l'officier chargé de l'administration de ce département, de faire une enquête et de faire en sorte que ces pêcheurs soit remis sur la liste de ceux qui ont droit aux primes.

M. COSTIGAN: Que l'honorable député m'envoie le nom de l'officier, et je ferai faire une enquête.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le nom de l'officier qui, dit-on, a les preuves entre les mains, est A. J. McGinnis.

M. COSTIGAN: Je ferai faire une enquête. On a eu recours à ce nouveau mode de payer les primes pour empêcher les fraudes, qui ont quelquefois été essayées avec succès, en faisant des réclamations fausses et irrégulières. D'après le nouveau mode, les inspecteurs devaient visiter chaque district de temps à autre et on avait adopté un règlement; mais on a reconnu plus tard qu'il était peu praticable, que quand certains pêcheurs n'avaient apparemment point fait de réclamations, nous ne pouvions pas leur faire payer leur prime. C'était naturellement une expérience que nous faisions; mais il a été décidé, depuis lors, que le fait, pour les pêcheurs, de ne pas être présents pour produire leurs réclamations quand l'agent va dans leur district, n'empêcherait pas plus tard ceux qui ont droit à cette prime, de la recevoir, et nous avons donné des instructions en conséquence.

M. DAVIES (I.P.-E.): La lettre sur laquelle j'ai appelé l'attention de l'honorable ministre, contient en outre ce qui suit:

L'inspecteur des pêcheries n'a passé que deux jours ici, pour recevoir les réclamations, et c'était à une époque de l'année où les hommes faisaient le cabotage, allant à Halifax et Pictou, et ne pouvaient se trouver chez eux pour produire leurs réclamations. A. J. McGinnis fut ensuite nommé, et les gens l'ignorèrent pendant longtemps, et ils n'eurent que deux ou trois jours pour produire leurs réclamations. McGinnis demeure à environ huit milles du port, où demeurent la plupart des pêcheurs.

Je vais transmettre cette lettre à l'honorable ministre, et appeler son attention sur cette question.

M. COSTIGAN: Rien ne préjudiciera aux réclamations justes et légitimes de ces gens.

M. DAVIES (I.P.-E.): Entre les mains de qui ces gens produiront-ils leurs réclamations, maintenant que les anciennes ont été perdues?

M. COSTIGAN : Nous verrons à ce qu'elles soient envoyées au département.

M. DAVIES (I.P.-E.) : S'ils pouvaient produire leurs réclamations entre les mains d'un douanier ou d'un juge de paix, comme autrefois, la chose pourrait être facilement arrangée, mais en vertu du nouveau règlement, le département ne veut point recevoir la réclamation, si elle n'est pas produite entre les mains d'un fonctionnaire spécial nommé par le département. C'est pour cela que j'appelle l'attention d'une manière spéciale sur ce sujet. Si l'inspecteur qui a été envoyé à cet endroit, a perdu les papiers, les gens doivent naturellement avoir une autre chance de faire valoir leurs réclamations, sans quoi, vous les puniriez pour la négligence du fonctionnaire. Si l'honorable ministre voulait donner aux gens de cette localité, la chance de produire toute réclamation fondée qu'ils ont entre les mains des douaniers, cela serait peut-être suffisant.

M. COSTIGAN : Je puis assurer à l'honorable député que le département a l'intention de reconnaître ces réclamations, et qu'aucune d'entre elles ne sera nulle, parce qu'elle n'aura pas été produite entre les mains du fonctionnaire chargé de la recevoir. Je ne puis dire quel est le fonctionnaire auquel l'honorable député fait allusion, mais le département verra à ce que les réclamations lui parviennent et soient payées.

M. DAVIES (I.P.-E) : Cela est très satisfaisant. Je ne pourrais demander davantage.

M. FRASER : Je desire appeler l'attention de l'honorable minister sur la manière peu satisfaisante dont sont payées présentement les primes d'encouragement. Je crois qu'il est absurde de forcer un pêcheur à parcourir à pied vingt à trent milles, comme quelques-uns d'entre eux sont obligés de faire, pour retirer trois ou quatre piastres. Pourquoi le département n'enverrait-il pas à chaque pêcheur y ayant droit, un chèque payable à son ordre, ce qui serait un reçu suffisant ? Plusieurs de ces pêcheurs n'ont pas de chevaux, de sorte qu'il sont obligés de voyager à pied, et très souvent, il leur faut dépenser tout le montant de leur réclamation pour aller le chercher. Je suis heureux que le gouvernement veille avec tout le soin possible à ce que ceux-là, seuls, qui ont droit à ces primes figurent sur la liste. J'ai suggeré, l'an dernier, d'afficher la liste dans le bureau des douaniers, des divers ports de mer, afin que les pêcheurs pussent voir eux-mêmes les noms de ceux qui ont droit à la prime. Si l'on faisait cela, il n'y aurait pas tant de fraudes. J'aimerais savoir, à ce sujet, quand le gouvernement a l'intention de déposer les papiers, dont la production a été ordonnée il y a quelque temps, au sujet de fraudes commises dans le comté de Victoria. Mais ce que je désire tout particulièrement, c'est d'appeler l'attention sur l'opportunité d'adopter une meilleure méthode pour payer la prime. Le gouvernement pourrait retenir sur la somme payable à chaque pêcheur, cinq centins pour le coût de l'enregistrement de la lettre dans laquelle son chèque lui serait envoyé. Les sommes sont si faibles dans certains cas, que le gouvernement devrait faciliter autant que possible aux pêcheurs, les moyens de les obtenir.

M. STAIRS : Je recommanderais fortement au ministre de suivre le conseil de l'honorable député de Guysborough (M. Fraser), en faisant envoyer aux pêcheurs des chèques pour le montant de leurs primes. Je ne vois aucune objection à ce que cela se fasse. On dira peut-être que les chèques pourraient s'égarer et être endossés par des personnes n'y ayant pas droit ; cela s'appliquerait à n'importe quel chèque et vous pourriez aussi bien dire qu'un chèque ne devrait être envoyé à l'ordre de personne. Si un chèque s'égarait et était endossé par quelqu'un n'y ayant pas droit, ce serait un faux, et il y a un remède à cela. Si l'on adoptait cette méthode, cela simplifierait beaucoup la distribution de la prime. Relativement à la production des réclamations, je suggérerais que l'on suivît un meilleur mode que celui que l'on appliquait l'an dernier. Je crois qu'un fonctionnaire devrait être nommé dans chaque localité, pour recevoir les demandes de primes, et que l'on devrait accorder un peu plus de délai pour produire les réclamations.

M. BOWERS : A propos de cette question, je suis entièrement de l'avis de l'honorable député de Guysborough (M. Fraser), que le département devrait envoyer un chèque à chaque pêcheur y ayant droit. Ce mode coûterait moins cher à la longue que le présent mode. Pour ce qui regarde la production des réclamations, l'inspecteur des pêcheries n'est arrivé dans certaines localités de mon comté que le dernier jour du mois pendant lequel les réclamations pouvaient être produites, et un grand nombre des pêcheurs, étaient partis à bord de leurs bateaux, de sorte qu'ils n'ont pu produire leurs réclamations. Je crois que les papiers pourraient être donnés aux pêcheurs, au moins un mois avant que la liste fût complétée, afin que tous les pêcheurs pussent signer leurs réclamations pendant qu'ils sont à bord de leurs bateaux. Le 30 novembre, beaucoup de pêcheurs sont partis à bord de leurs bateaux ; quelques-uns d'entre eux sont à des milliers de milles, et il est impossible d'obtenir leurs signatures, de sorte qu'un grand nombre des papiers doivent être signés par d'autres personnes. Je félicite le département d'avoir pris le moyen de prévenir les pertes et les fraudes. Quand on voit que les vaisseaux qui avaient reçu $1.50 par tonne pendant ces dernières années, reçoivent cette année, $3.00 par tonne, il est évident qu'il a dû y avoir une perte d'au moins $25.000 par année, résultant de fraudes dans le paiement des primes.

Je désire appeler l'attention du département sur plusieurs réclamations qui ont été rejetées dans certains comtés. Dans le comté de Gloucester, le nombre des réclamations rejetées, pendant six ans, a été de 102, soit 0·18 pour 100, et en 1891, il a été de 677, soit plus de 41 pour 100. Dans le comté de Bonaventure, 94 réclamations ont été rejetées en six ans, soit 0·06 pour 100 ; en 1891, il y en a eu 139 de rejetées, soit 1 pour 100. Dans le comté de Gaspé, le nombre des réclamations rejetées en six ans a été de 94, soit $\frac{1}{10}$ pour 100 ; en 1891, il a été de 47, soit plus de $2\frac{1}{2}$ pour 100. Dans le comté de Victoria, le nombre des réclamations rejetées en six ans, a été de 27, $\frac{8}{10}$ pour 100 ; en 1891, il a été de 28, soit 3 pour 100. Dans Richmond, l'an dernier, le nombre des réclamations rejetées a été de 2 pour 100 ; au Cap-Breton, il a été d'environ 5 pour 100, tandis que dans les comtés de Digby, Yarmouth, Queen et Shelburne, il n'a été que d'environ $\frac{8}{10}$ de 1 pour 100. Cet état de choses a duré pendant des années, et je félicite le gouvernement d'avoir enfin pu y remédier. Je demanderai au ministre intérimaire si l'on a essayé, dans quelqu'un de ces comtés, de faire une enquête sur les fraudes commises au sujet

des primes. Je vois que dans le comté de Victoria, plusieurs demandes frauduleuses ont été faites, un individu ayant produit une réclamation pour son chien Peter. Ceci devrait faire le sujet d'une enquête, et les personnes qui ont obtenu frauduleusement des primes, depuis quatre ou cinq ans, devraient être traitées comme elles méritent de l'être.

M. McALISTER: Je demanderai au ministre intérimaire si, d'après le règlement, les pêcheurs doivent s'être livrés constamment à la pêche, durant trois mois, outre qu'ils leur faut avoir pris la quantité de poissons requise. Par exemple, un cultivateur qui a consacré une partie de la journée à la pêche, pendant trois ou quatre mois, et qui a pris la quantité de poisson exigée par le règlement, aurait-il droit à la prime?

M. COSTIGAN: L'objet du règlement est que, pour avoir droit à la prime, il faut s'être livré à la pêche pendant trois mois, et que l'on ne doit pas avoir employé une partie du temps à faire la pêche, et le reste à faire autre chose.

M. MULOCK: Je demanderai au ministre intérimaire de la Marine, s'il voudrait, le plus tôt possible, examiner la pétition présentée à la chambre le 13 mars, au nom des Sauvages Ojibbeway. Cette pétition est imprimée dans les procès-verbaux de ce jour-là, et elle expose certains griefs. Ces Sauvages sont très industrieux et très honorables; ils se livrent à l'agriculture et font de rapides progrès, et ils méritent à tous égards la considération du gouvernement. J'aimerais que l'honorable ministre examinât leurs griefs, et leur rendît la justice à laquelle ils ont droit. J'ai reçu des lettres dans lesquelles on dit que tous les règlements et toutes les instructions concernant les pêcheries et mentionnés dans cette pétition, se rapportant non seulement aux Sauvages, mais aussi aux blancs, ont besoin d'être changés pour que l'industrie de la pêche soit mise sur un pied convenable. Je fais allusion aux eaux du lac Simcoe, et je demande une enquête non seulement au nom des Sauvages, mais au nom de tous ceux qui utilisent ces eaux.

M. COSTIGAN: J'examinerai la question.

Sauvages d'Ontario et de Québec..... $67,956

M. MILLS (Bothwell): Je désire appeler l'attention sur de très graves irrégularités qui semblent avoir existé depuis dix ou onze ans, relativement au fonds des écoles des Sauvages, au fonds d'administration des terres affectées aux Sauvages et au fonds des Sauvages de la province de Québec. On se rappelle que le fonds des écoles des Sauvages, a été substitué à l'ancienne contribution impériale, fournie pour l'achat des armes et des munitions destinées aux Sauvages des provinces d'Ontario et de Québec. Après que la chasse eut presque cessé, l'argent autrefois affecté par le gouvernement impérial et le gouvernement du Canada, au fonds des armes et des munitions, fut converti en un fonds des écoles. En 1878, ce fonds s'élevait à environ $143,000, et il a très peu varié depuis lors. Depuis sept ou huit ans, il est de $141,422.83. L'intérêt de ce fonds et les sommes qui y sont versées forment un revenu variant de $14,000 ou $16,000, à environ $5,000 par année. La somme varie, de même que les dépenses imputables sur ce fonds, cela va sans dire. D'après la loi, les dépenses devraient être limitées aux recettes provenant du fonds, Voici un relevé indiquant la condition du fonds, chaque année, depuis 1878, jusqu'à 1891:—

Année.	Capital.	Revenus.	Dépenses.	Excédant de revenus.	Déficit dans le revenu.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
1878	142,912 83			2,138 27	
1879	142,912 00	14,508 15	11,867 73	2,640 32	
1880	142,912 00	16,318 93	14,036 62	2,282 31	
1881	142,912 83	14,764 11	17,914 41		3,155 30
1882	138,267 53	12,510 40	21,177 28		8,666 88
1883	138,267 73	16,857 02	27,679 12		10,822 10
1884	141,422 83	18,018 00	30,674 82		12,656 82
1885	141,222 83	21,886 64	33,068 61		11,181 97
1886	141,222 83	19,636 30	37,053 96		17,417 56
1887	141,222 83	24,714 30	46,040 94		21,326 64
1888	141,222 83	L.G19,318 10 20,919 59	45,656 15		24,736 56
1889	141,222 83	20,393 44	49,781 74		28,388 30
1890	141,222 83	30,249 11	63,260 79		33,011 68
1891	141,222 83	L.G25,291 75 4,772 00	45,740 76		40,968 32
					211,932 13

De 1881 à 1891, période de onze ans, les dépenses imputables sur le fonds en ont donc dépassé de $211,932, les revenus, de sorte qu'elles ont été de près de $100,000 de plus que le montant du fonds même. Je puis ajouter que ces années passées, les dépenses imputables sur chacun des trois fonds que j'ai mentionnés, ont graduellement augmenté et que, si le montant dépensé était porté au débit de chaque fonds, il dépasserait de beaucoup le capital qui constitue ce fonds. Le fonds d'administration des terres des Sauvages a été créé en 1855. Il a été formé, je crois, de 10 pour 100 du prix des diverses ventes de terres et de bois, mis à part comme fonds devant servir à payer le coût d'administration des propriétés sauvages, et la surveillance des intérêts des Sauvages.

En 1878 ce fonds s'élevait à $115,000. Il tomba à $103,669 en 1882 et, depuis lors, il a été porté à $150,680; il atteignit du moins ce chiffre en 1891, auquel il s'est maintenu depuis quatre ou cinq ans. Les revenus provenant de ce fonds se composent naturellement de l'intérêt de certains paiements,

faits chaque année à même le produit des ventes de terres et de bois affectée aux sauvages, de sorte que les revenus provenant du fonds d'administration des terres des Sauvages, ont varié de $31,000, à $15,000, par année. Il semble que l'on ait débité l'administration des Affaires des Sauvages de dépenses très considérables et au paiement desquelles on aurait peut-être dû pourvoir autrement. Mais je désire faire remarquer à la chambre qu'en 1878, les revenus ont été de $31,000, et les dépenses, de $21,600, laissant une balance de revenus non dépensée de $9,400. En 1879, les revenus ont été de $28,600, et les dépenses, de $25,295, laissant une balance de revenus non dépensée de $3,227. Mais à partir de cette année-là, dès 1880, il y a eu un déficit, qui a augmenté chaque année. Le tableau suivant indique le capital, les revenus et les dépenses de ce fonds pendant les diverses années :—

Année.	Capital.	Revenus.	Dépenses.	Excédant de revenus.	Déficit dans le revenu.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
1878	114,865 57	31,022 66	21,616 01	9,406 65	
1879	114,865 57	28,623 00	25,295 57	3,327 43	
1880	108,308 57	21,011 93	26,741 12		5,729 19
1881	106,469 82	16,645 95	33,111 13		16,465 18
1882	103,669 82	15,989 97	46,311 18		30,321 21
1883	102,669 82 Ag. 10,410 70	21,709 21	55,887 38		34,178 11
1884	103,237 03 Aug. 8,843 49	23,610 71	60,821 48		37,210 77
1885	129,847 50	19,901 66	63,131 29		43,229 63
1886	127,483 13 8,883 49	20,988 71	71,983 12		50,994 41
1887	145,250 11	28,613 49	81,182 33		52,568 84
1888	150,965 36	20,544 74	86,436 15		65,891 41
1889	156,680 61	27,077 32	103,410 09		76,332 77
1890	156,680 61	25,728 05 Aug. 9,652 21	106,874 38		81,146 53
1891	156,680 61	22,990 14	109,776 40		86,776 40
					580,843 45

Pendant les onze années jusqu'à 1890, on a dépensé $580,843 des revenus provenant de ce fonds d'administration des terres des Sauvages, lorsque le capital était de $156,680. Pour ce qui regarde le fonds des Sauvages de la province de Québec, il a été formé partie par les contributions impériales, partie par les contributions du Canada. En 1878, et pendant plusieurs années précédentes, ce fonds s'est élevé à près de $50,000, et il s'est maintenu au même chiffre jusqu'à présent. Le déficit dans les dépenses concernant ce fonds, a commencé en 1882. Les chiffres suivants indiquent quels ont été le capital, les revenus, les dépenses et la différence entre les revenus et les dépenses, pendant les diverses années écoulées de 1878 à 1891 :—

Année.	Capital.	Revenu.	Dépenses.	Surplus du revenu.	Déficit dans le revenu.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
1878	49,776 30				
1879	49,965 72	8,741 41	6,734 24	2,007 17	
1880	49,965 72	8,887 66	7,299 08	1,588 58	
1881	49,965 72	8,703 10	7,959 62	743 48	
1882	49,965 72	7,815 76	9,127 68		1,311 92
1883	49,965 72	6,783 83	10,114 49		3,330 66
1884	49,766 00	6,281 00	12,442 55		6,161 55
1885	49,766 30	6,844 57	15,363 96		8,519 39
1886	49,766 30	6,374 16	19,954 81		13,580 65
1887	49,766 30	10,095 85	24,915 30		14,019 45
1888	49,766 30	6,303 44	29,474 30		23,170 87
1889	49,766 30	5,437 44	33,139 02		27,708 58
1890	49,766 30	1,056 20	32,340 40		31,340 20
1891	49,766 30	960 64	35,533 75		34,573 11
					163,716 39

M. MILLS (Bothwell).

De sorte que ce fonds, ayant un capital d'un peu moins de $50,000, a excédé son crédit, durant les sept dernières années jusqu'à concurrence d'un montant de $163,716. Ces trois fonds pris ensemble représentent un capital de $347,669.74, et ils ont excédé leur crédit de plus de $956,491.97. Mais je dois dire, ici, que le rapport du département des Sauvages, pour l'année dernière, ne contient aucune information en ce qui concerne l'un ou l'autre de ces fonds; mais jusqu'à l'année dernière, l'état du montant était publié dans le rapport. Ce sur quoi je veux attirer l'attention de la chambre, c'est que les fonds ont été épuisés presque trois fois autant que leur montant. Il ne reste plus de capital, si vous imputez sur le capital et sur le revenu le montant des dépenses encourues. Ces dépenses ont été couvertes, pour une très grande partie, par des crédits votés par le parlement. Je dois dire que le fonds des écoles des Sauvages en 1877, a eu un crédit de la législature de $19,318. En 1890, il y eut un nouveau crédit voté de $25,000; mais j'ai inclus ces deux crédits législatifs dans l'état du revenu, et le déficit que j'ai mentionné, s'élevant à $212,000, dans le cas du fonds des écoles des Sauvages, est en plus et en sus des crédits votés par le parlement, dans les deux années que j'ai mentionnées. Ainsi, en ce qui concerne le fonds de l'administration des Sauvages, cela a dû être la pratique suivie. Le ministre des Finances pourra nous dire si tel a été le cas, ou non. Ces sommes sont: $212,000, du fonds des écoles des Sauvages, et $581,000, du fonds des concessions de terres aux Sauvages, et $164,000, du fonds des Sauvages de Québec, et doivent avoir été fournies par un compte général contre les annuités des Sauvages, dans ces deux provinces. Mais s'il en est ainsi, je ne vois pas comment le ministère a réussi à obtenir l'argent pour faire ces paiements. S'il en est ainsi, je crois que les Sauvages ont raison de n'être pas contents. Je ne vois comment ces comptes ont pu être acceptés par l'auditeur général, s'il y était pourvu d'une autre manière que par le consentement préalable des Sauvages et une appropriation d'une partie des annuités, auxquelles ils ont droit tous les six mois.

Je crois que s'il en est ainsi, il est très important que des changements aient lieu. Si le parlement désire que des écoles sauvages soient établies, et qu'il soit fait une dépense d'une somme considérable, chaque année, ce devrait être du consentement de la population sauvage, pour qu'elle en profite, si le compte doit être porté contre le fonds des Sauvages, et ce fait devrait être connu du parlement, et le parlement devrait donner son consentement à l'appropriation. J'attire l'attention sur ce fait, que la dépense, à même le fonds des écoles des Sauvages, en 1879, a été de $11,867; en 1890, les dépenses ont été de $63,260, des dépenses de $33,000 en plus du revenu que pouvait produire le fonds capital. Il me semble que, dans l'administration du ministère, cette réponse devrait être faite à toute dénomination religieuse, ou autre corps demandant de l'aide pour établir une école de dénomination religieuse, et pour prendre soin des Sauvages: Messieurs, il n'y a pas de fonds. Cela devrait être une réponse définitive. Aucune dépense ne devrait être faite au delà de ce qui est couvert par les revenus du ministère, sans que l'attention du parlement ait été attirée sur le sujet, et sans créer, partant, un mode tout différent; et cela, à mon avis, ne pourrait être fait que par le parlement après le consentement des Sauvages. Mais, en ce qui concerne le fonds d'administration des terres des Sauvages, les dépenses de ce fonds, en 1879, ont été de $25,295. Je crois que cela dépasse de $4,000 ce qui a été dépensé, chaque année, depuis la confédération jusqu'à cette année-là. Je ne me plains pas de cette dépense, car elle était couverte par l'appropriation; mais ces dépenses, de $25,000 qu'elles étaient en 1879, s'élevèrent à $27,000, l'année suivante, ensuite, à $33,000, ensuite, à $46,000, ensuite, à $56,000, ensuite à $61,000, ensuite, à $63,000, et ainsi de suite, jusqu'en 1891, alors qu'elles s'élevèrent à près de $110,000.

Maintenant, je crois que rien ne justifie une politique de ce genre. Je ne dis pas comment l'argent a été dépensé. Je ne dis pas qu'il a été dépensé avantageusement, ou autrement, mais je dis qu'une forte somme d'argent a été dépensée, dont la dépense n'était pas autorisée. Il y a eu des sommes d'argent dépensées, sous le chef "administration," qui, de toute évidence, ne pouvaient être pour des fins d'administration.

Maintenant, je dois dire que, en parcourant les comptes, je vois que, en 1889, pas beaucoup moins de 100 journaux ont publié des annonces, dont les comptes ont été portés contre ce fonds. Je ne me rappelle pas exactement le montant, mais c'était un montant considérable, fort peu au-dessous de tout le revenu, pour cette année-là, en particulier. Je crois que c'est une dépense des plus injustifiables, et il peut y en avoir un grand nombre du même genre. Durant les trois ou quatre dernières années, je ne vois aucun compte de ce genre, contre le fonds, mais il y a eu un nombre très exagéré d'employés.

Et puis, qu'il me soit permis de mentionner ceci à l'honorable ministre. Autrefois, M. Mackenzie, et après lui, M. Watson, avaient la charge de presque toutes les bandes de Sauvages de l'Ouest, mais maintenant, vous avez quatre ou cinq agents sauvages, où il n'y en avait qu'un, auparavant, et de cette manière, vous obérez le fonds de frais d'administration, sous la forme de salaires à des agents, qui, dans l'ensemble, ne me paraissent pas avoir leur raison d'être. Si le ministre veut bien examiner la situation, à ce sujet, il constatera qu'il pourrait se dispenser des trois-quarts des agents, sans nuire, le moins du monde, à l'efficacité du service; ou, s'il désire avoir un agent, dans le voisinage immédiat, alors, plus d'un quart ou d'un cinquième du compte actuel se trouve absolument mutilé. Je n'aime pas citer des noms; mais je connais des gens qui touchent $500 par année, au sujet de l'administration des affaires des Sauvages, ce qui, à mon avis, est une dépense absolument inutile. J'attire l'attention du ministre sur ces faits. J'ai lieu de croire qu'ils lui ont été signalés, depuis qu'il a pris la direction du ministère, mais je crois que, plus il approfondira l'affaire, plus il constatera qu'il y a eu une fausse application d'argent très sérieuse, qui ne faisait pas partie de ce fonds.

Au cours des onze dernières années, il y a eu une dépense de $956,000, dépassant le revenu de ce fonds. Je prétends que ces deniers appartiennent aux Sauvages; qu'ils ne font partie d'aucun crédit parlementaire, et que ces deniers ont été retranchés des annuités des Sauvages, durant autant d'années. Je ne vois pas comment l'on pourrait raisonnablement dire qu'il existe, présentement, aucun de ces fonds. J'ai attiré l'attention de la chambre, sur le fait que les fonds s'élèvent à moins

de $350,000, et que des comptes ont été chargés contre ce fonds, pour un montant de près de $1,000,000. A ce moment si avancé de la session, je ne veux rien dire de plus, à ce sujet ; mais je crois qu'il est important d'attirer l'attention de la chambre sur ces comptes, de les faire contrôler, et de demander des changements, dans l'administration départementale, qui soumettra le sous-ministre, ou celui qui le représente, aux mêmes restrictions, et au même contrôle, auxquels les autres officiers publics sont soumis, dans l'application des fonds votés par le parlement.

M. DALY : Pour réponse à l'honorable député, j'ai simplement à dire que, cette question n'est venue à ma connaissance, que depuis que j'ai pris la direction du bureau, et je constate que, en septembre dernier, un rapport fut fait par un sous-comité du Conseil privé, qui avait charge de s'occuper des comptes du fonds d'administration des Sauvages, du fonds des écoles et du fonds de Québec. Il paraît que ce fonds d'administration des terres des Sauvages a été, autant que je puis voir, employé plus à aider aux Sauvages que'à l'administration de leurs terres—car, comme l'honorable député l'a dit, nous constatons que, en 1872, et même antérieurement, des comptes tels que les assurances, les remèdes, les annonces, la construction des ponts, la construction des maisons d'école, et autres choses de même nature étaient portés contre ce fonds. L'honorable député fait erreur lorsqu'il dit, que les annuités des Sauvages ont été employées d'une manière quelconque, à payer ces dépenses. Leur fonds en fidéicommis est absolument intact, aujourd'hui. Les seuls fonds dont on se soit servi, sont les fonds de l'administration des terres, le fonds de Québec, et le fonds des écoles. Je pourrais peut-être expliquer mieux à l'honorable député, la position prise par le gouvernement, dans cette question, en lisant le rapport du comité du Conseil privé, à ce sujet :

Un sous-comité du Conseil privé a pris en considération la condition du fonds des Sauvages de la province de Québec, du fonds de l'administration des terres des Sauvages, et du fonds des écoles des Sauvages, et le mémoire commun du sous-ministre des Finances, et du sous-surintendant général des Affaires des Sauvages, traitant de la même question, et qui se trouve ci-annexé. Le sous-comité fait observer que les comptes d'intérêts de ces fonds, jusqu'au 31 mai 1892, ont été dépassés : Fonds de la province de Québec, $37,231.22 ; fonds de l'administration des terres des Sauvages, $114,992.34 ; fonds des écoles des Sauvages, $44,987.41, et l'intérêt accru sur le capital de ces fonds est, partant, tombé si bas, qu'il faut recourir à de l'aide extérieure, pour répondre aux dépenses. Ça été le sujet d'une sérieuse considération, que de fournir cette aide, et d'éviter, en même temps, la possibilité d'en faire un impôt permanent sur le revenu consolidé. Le seul plan qui paraissait praticable, et dont le sous-comité pourrait recommander l'adoption, est le plan que je puis exposer en quelques mots. On a l'intention de réduire, de suite, le taux d'intérêt sur cette portion du fonds des Sauvages, qui porte présentement de 9 pour 100 d'intérêt à 3½ pour 100. Ce montant étant de $1,860,000, l'économie sur l'intérêt, pour l'année 1892-93, serait de $9,300. L'épargne dans cet item d'intérêt, augmentera constamment, vu que le montant sur lequel il est payé 3½ pour 100 d'intérêt, augmentera annuellement, dans une proportion de $50,000.

Cette épargne sur les intérêts sera un déboursé contre le montant qui doit être voté annuellement, à même les fonds consolidés, qui s'élèveront, pour l'année 1892-93, à la somme de $19,000. En pratiquant l'économie, le département des affaires des Sauvages pourra réduire graduellement les dépenses, jusqu'à ce qu'elles atteignent une limite qui représentera le point le plus bas qu'ils peuvent atteindre, sans nuire à l'efficacité du service. En conséquence, il sera possible de réduire ce crédit annuel, d'année en année, et l'on croit que pour 1893-94, il ne faudra pas plus de $15,200, et pour 1894-95, pas plus de $14,000.

M. MILLS (Bothwell).

On espère beaucoup que, avec une économie raisonnable dans les dépenses, et avec cette aide provenant de sources étrangères, au fonds, la balance du débit actuel peut être réduite, et vu que toute telle réduction se fera sentir à l'avantage des fonds, vu qu'il augmentera la force productive du revenu par le capital, on verra que, après quelques années, le capital des fonds pourra revenir à son plein montant. Lorsque cela sera fait, ce qui pourra ne pas prendre un temps considérable, toute aide de source étrangère disparaîtra ; mais en même temps, l'économie des intérêts, par la réduction de 3½ pour 100, fournira une compensation telle pour le crédit annuel, que, dans l'espace de dix-sept ans, l'un balancera l'autre.

Dans l'espoir que ce plan sera jugé praticable, le sous-comité recommande qu'autorisation soit donnée de réduire le taux de l'intérêt payé sur cette portion du fonds des Sauvages qui est présentement de 4 pour 100 à 3½ pour 100, ce changement devant avoir lieu le premier juillet 1892, et que la somme de $19,000 soit comprise dans les estimations supplémentaires pour l'année courante, lesquelles devront être soumises au parlement à sa session prochaine, comme octroi au fonds des Sauvages de Québec, au fonds d'administration de terres des Sauvages, au fonds des écoles des Sauvages.

Dans le but de faire le meilleur usage possible de cet octroi, et après que le montant précis, requis par chacun des fonds intéressés, aura été constaté, il serait convenable qu'il fût distribué, chaque année, à la fin de l'année, avec l'autorisation du Conseil, sur le rapport commun du sous-surintendant général et du comptable des affaires des Sauvages.

Le sous-comité recommande, en outre, vu qu'il peut être possible, de temps à autre, de faire tels changements dans l'administration des terres et des forêts qui pourront profiter aux fonds, que demande soit faite au gouverneur en conseil pour obtenir ces changements, basés sur le rapport commun du sous-surintendant général et du comptable des affaires des Sauvages, et qu'un pareil rapport commun ni soit soumis pour tout changement dans les nominations existantes.

En conclusion, le sous-comité est fortement d'opinion qu'aucune nouvelle nomination d'agents, de médecins ou de missionnaires, ne devra être faite, si leurs traitements doivent devenir une charge sur les comptes à découvert.

En conformité de la recommandation faite au Conseil, certains changements ont été faits dans la province d'Ontario, en rapport avec les agences, et dans la direction indiquée par l'honorable député, et j'espère, avant que le parlement se réunisse, à la prochaine session, pouvoir effectuer de nouvelles économies, en nous débarrassant de la duplication des agences. Nous avons déjà aboli trois agences, et l'ouvrage qui se faisait par deux hommes, ne se fait plus que par un eul. Par exemple, M. Stevenson, agent des îles Georgine, a été mis à sa retraite, et ses devoirs sont remplis par M. McPhee, l'agent d'Orillia. Il est nécessaire que M. McPhee soit maintenu dans son emploi, car il a réussi admirablement dans l'éducation des Sauvages, et les mœurs et la conduite de la bande dont il a la direction, sont merveilleusement améliorées.

M. MULOCK : Aura-t-il une augmentation de traitement avec l'augmentation de ses devoirs ?

M. DALY : Il n'en a pas encore eu.

M. MULOCK : Quels sont les arrangements faits avec lui ?

M. DALY : Les arrangements ne sont pas encore complétés. Il recevra probablement une augmentation de cent piastres par année, mais pas plus. L'officier qui remplissait autrefois ces fonctions recevait $500 par année, ce qui n'était pas trop.

M. MULOCK : J'ai déjà dit cela, il y a dix ans passés.

M. DALY : Dans certaines parties d'Ontario, d'autres agences ont été abolies et, de temps à autre, on trouvera sans doute le moyen d'en diminuer le nombre, la politique du gouvernement étant de

faire disparaître, autant que possible, la duplication de l'ouvrage qui paraît avoir été pratiquée généralement dans Ontario, et de faire, par là, des économies. J'ai ici un long rapport préparé par les officiers du département, au sujet de l'administration des terres des Sauvages, et j'ennuierais la chambre en le lisant, mais je le passerai à l'honorable député, afin qu'il ait l'occasion de constater dans quel état sont présentement les fonds. En prenant les estimations de l'année, la somme de $15,200, et $19,000 dans les estimations supplémentaires, et en appliquant les recommandations faites par le sous-comité du Conseil privé, nous pourrons surmonter les difficultés, en ce qui concerne ce fonds.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De quelle source provient l'argent requis pour balancer le compte ?

M. FOSTER : Du capital du fonds.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Par quelle autorité le capital a-t-il été employé ?

M. FOSTER : Il a été employé en vertu de l'autorité de la coutume. Cette pratique a été suivie pendant une longue suite d'années. Il appert que, il y a déjà longtemps, en 1872, on était évidemment dans l'ignorance au sujet de ce qui devait être dépensé exactement pour l'administration des terres, et des crédits furent faits, en dehors de cette source de revenu, qui ne pouvaient raisonnablement figurer sous l'administration des terres. J'ai étudié la question avec soin, et j'en suis venu à la conclusion que, dans tous les cas, les dépenses avaient été faites pour le plus grand avantage des Sauvages.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voulez-vous parler des annonces qui ont coûté des milliers de piastres ?

M. FOSTER : Il peut y avoir eu des cas de ce genre, et il y a eu, probablement, des erreurs commises au sujet de l'insertion des annonces ; mais, de règle générale, on verra que les dépenses ont été faites pour l'avantage des Sauvages, quoiqu'un certain nombre de ces dépenses ne pussent pas, convenablement, être portées au compte de l'administration des terres des Sauvages. Il a été mis de côté, il y a longtemps, un capital pour les différents fonds, et ce capital est resté intact. L'intérêt ajouté au capital, avec certains autres revenus, a constitué le montant destiné aux dépenses, et qui ne devrait pas être excédé chaque année.

M. MILLS : Le premier déficit a eu lieu en 1881.

M. FOSTER : Non, les déficits ont commencé en 1872 et ont continué jusqu'en 1891 ; des dépenses ont été faites en sus du revenu qui pouvait être raisonnablement dépensé, et le surplus des dépenses fut pris à même les trois fonds.

M. MULOCK : Il n'y avait pas de coutume jusque-là.

M. DALY : Oui ; depuis 1871 jusqu'à cette date.

M. MULOCK : Il n'y a pas eu de déficit jusqu'en 1881. Par quelle autorité l'argent pouvait-il être dépensé ? Vous ne pouviez pas avoir de crédit ?

M. FOSTER : Aucun crédit n'a été pris. Je ne fais que rapporter ce qui a été fait. Les dépenses ont été faites, et on a supposé qu'il y avait une autorisation suffisante pour les faire. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) m'a demandé, en conversation, si ces comptes avaient été apurés par l'auditeur général. J'apprends que l'auditeur général a apuré ces comptes. Ce n'est que depuis deux ans que mon attention a été attirée sur cette question, et une enquête a eu lieu depuis. Nous avons constaté exactement l'état des fonds. Un sous-comité du Conseil fut nommé pour examiner la question à fond, et il constata un certain état de choses, et il soumit des recommandations dans le but d'arrêter des dépenses excessives, et de mettre les fonds sur un bon pied. C'est l'état de la question maintenant.

M. PATERSON (Brant) : Ces questions ont-elles eu un certain effet sur le fonds des annuités des Sauvages ?

M. FOSTER : Non ; le surplus a été pris à même d'autres fonds.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député a dit que ce n'est que depuis 1871-72, que la pratique existe de faire des comptes contre le fonds qui, à proprement parler, n'auraient pas dû lui être imputés. Je ne connais rien de ces changements. Naturellement, il n'est pas nécessaire de recourir au parlement, en ce qui concerne l'administration, du moment que le revenu provenant du capital n'était pas dépassé ; et cet excédant n'a eu lieu, pour la première fois, qu'en 1881 et 1882, en ce qui concerne les fonds. En ce qui concerne les chemins et les ponts qui ont été construits, cette pratique s'est développée de cette manière : Nous avions, dans le département, des terres des Sauvages à vendre, et parfois, la construction d'un pont ou la perspective de la construction d'un pont attira l'attention sur les terres, et permit au département de faire des ventes qu'il n'aurait pu faire, autrement, et lorsqu'il y avait en mains une somme suffisante d'argent, parfois, des appropriations furent faites de cette manière, et faites il y a déjà longtemps. Il me semble que c'était légitimement conforme aux règles de l'administration, mais la difficulté que je vois dans l'explication que donnent l'honorable ministre des Finances et le ministre en charge du ministère comporte que les dépenses, durant le temps que j'ai mentionné, en sus du revenu de ces fonds, s'élèvent à près de $1,000,000, lorsque les trois fonds réunis s'élèvent à un peu moins de $350,000, de sorte que plus de $600,000 ont été dépensées, durant ces onze années, en plus, non seulement du revenu, mais en plus de tout le capital.

M. FOSTER : Oh ! non !

M. MILLS (Bothwell) : Oh ! oui ; je les ai repassés, année par année, et j'ai les chiffres qui se rapportent à cela.

A une heure, le comité lève sa séance, et l'Orateur quitte le fauteuil.

A trois heures, la séance est rouverte.

La chambre se réunit de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre aurait-il la bonté d'expliquer de quelle manière ces sommes d'argent ont été payées au département des Sauvages ?

M. FOSTER : Je crois que l'explication est simplement celle-ci : Il vous faut remonter jusqu'avant la confédération, pour trouver l'origine de de ce fonds. Un certain montant de capital mis de côté pour former le fonds d'administration des terres des Sauvages, par exemple, et l'intérêt accru sur ce fonds, avec les revenus réalisés par l'administration des terres, produisirent un certain revenu qui devait être dépensé, avec l'idée préconçue, sans doute, que le capital original du fonds ne serait jamais attaqué ou diminué.

M. PATERSON (Brant) : Comment le fonds a-t-il été institué d'abord—à part les ventes faites par le département des Sauvages?

M. FOSTER : Partie au moyen de ces ventes, et partie au moyen des fonds votés par la législature à cette fin. En 1870-71, il y avait au crédit du fonds de l'administration des terres un capital de $195,225, le revenu de l'année étant de $18,539 et les dépenses étant de $22,688. Cette dépense en plus a été prise à même le capital, qui laissa la balance du capital, au bout de l'année, à $191,000. En 1874-75, le fonds a été diminué de nouveau par une dépense en plus, de $186,000 ; en 1876, de $180,000 ; en 1876-77, de $175,000, et en 1877-78, de $129,000. Il y a une note en marge de l'inscription pour cette année, qui fait voir comment ce déficit énorme a été causé. Il semble qu'il a fallu une plus forte somme d'argent pour le fonds des écoles des Sauvages et, cette année-là, avec l'autorisation du Conseil, $44,000 ont été transportées du capital du fonds de l'administration des terres, au fonds des écoles.

En 1878-79, il a diminué de nouveau à $124,000 ; en 1879-80, à $111,000 ; en 1881-82, à $87,000 ; il s'est maintenu à ce chiffre jusqu'en 1885-86, alors qu'il est descendu à $84,000. En 1887-88, il est remonté à $92,000 ; en 1888-89, il était de $85,000, et en 1890-91, de $75,534. Voilà en peu de mots l'histoire de l'administration du fonds provenant de la vente des terres des Sauvages.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre n'a pas touché au point que je voulais élucider. Je comprends parfaitement comment la chose a été faite jusque-là ; mais il sait comme moi que cette dette n'existe que dans les livres, et ce que je veux savoir, c'est de quelle manière le département des Affaires des Sauvages s'est procuré cette somme supplémentaire.

M. FOSTER : Il l'a prise sur le capital qui était à son crédit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans ce cas, le gouvernement du jour—il importe peu que ce soit celui de M. Mackenzie, celui de sir John Macdonald ou le gouvernement actuel—a dû permettre au département des Affaires des Sauvages de retirer de quelque part, plus d'argent qu'il n'en avait à son crédit. Cet argent a dû être avancé au département des Affaires des Sauvages, et cela n'a pas pu être fait sans un arrêté du conseil dans chaque cas.

M. FOSTER : Le fait paraît assez étrange, mais en examinant l'opération, je n'ai trouvé aucun arrêté du conseil qui l'autorise.

M. MULOCK : En vertu de quelle autorité cela a-t-il été fait ?

M. FOSTER : La chose a été faite comme une simple affaire administrative, et l'auditeur général, à son arrivée, ayant trouvé cette coutume établie, n'a fait aucune objection, et depuis, il a continué à apurer ces comptes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce que je voudrais comprendre et ce qui n'est pas encore bien clair, c'est ceci : Je comprends parfaitement que le département a tiré sur le capital, mais comme question de fait, ce capital n'existe que sur le papier.

M. FOSTER : Il a dû exister de quelque manière. Il y a au moins ceci : Le gouvernement avait entre les mains certaines sommes d'argent, qui devaient être employées au profit des Sauvages. Les sommes qui ont été dépensées ont été diminuées du capital, qui était au crédit des Sauvages.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce capital existait, comme les fonds des caisses d'épargnes, mais l'honorable ministre ne possède aucune garantie pour ce capital. La dette n'existe que dans les livres. Pour que le département des Sauvages pût toucher de l'argent comptant, il a dû être pris à même le fonds consolidé. Je ne vois pas qu'on ait pu se procurer l'argent autrement, et je voudrais savoir comment le département des Sauvages s'y est pris, pour retirer cet argent du fonds consolidé.

M. FOSTER : L'argent a dû lui être transféré par l'entremise de l'auditeur et du ministère des Finances.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sous quelle forme le ministre des Finances a-t-il fait cette avance ? La chose a-t-elle été faite de temps à autre, par les différents ministres des Finances ?

M. FOSTER : Dans aucun cas, je n'ai trouvé un arrêté du conseil autorisant l'opération.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, je ne vois rien qui empêche le département des Sauvages de retirer tout ce fonds, à l'insu du parlement et de tout le monde. Il n'y a rien pour le contrôler. Il peut retirer de l'argent, selon son bon plaisir, et le ministre des Finances ne connaît pas l'existence d'un seul arrêté ministériel, une seule autorisation de son ministère, qui ait pu autoriser ces paiements. L'argent a dû, cependant, sortir des coffres du gouvernement d'une manière ou d'une autre. Nous avons des fonds des Sauvages à 6, à 5 et à 3½ pour 100 ; l'un est de $1,100,000, l'autre de $600,000 et un troisième, de $1,702,000, en tout, une somme d'environ $4,000,000, et selon toutes les apparences, le département des Sauvages peut puiser à même ces fonds, les sommes qu'il voudra et les employer à sa guise ; il n'y a ni contrôle, ni condition, ni rien pour empêcher cela, et un bon matin, nous nous éveillons pour constater—j'ignore qui a raison, de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ou de l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Daly)—la disparition de $200,000, $600,000 ou $900,000, sans que personne sache qui a autorisé cette dépense. Tout ce que nous savons, c'est que le département paraît avoir retiré l'argent. Un pareil état de choses est contraire à toute administration bien ordonnée et à tout système de tenue de livres. Je ne comprends pas que ce département ait pu tirer sur le fonds consolidé, sans le consentement du ministère des Finances, ou celui du receveur général, selon le cas. C'est ce que je voudrais savoir. Comment le département a-t-il pu mettre la main sur ce capital ? Pour ce qui concerne les recettes et les

crédits votés par la chambre, c'est très bien, mais ici, il ne s'agit pas de titres qu'on peut vendre petit à petit. C'est de l'argent qui est entre les mains du gouvernement, représenté uniquement par une inscription dans les livres, et on n'a pas pu s'emparer du numéraire, d'après ce que je puis voir, sans la coopération du ministre des Finances.

M. FOSTER: Cela est vrai, et c'est probablement ce qui a contribué à diminuer le revenu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est évident. Il a fallu absolument que l'argent vînt du fonds consolidé qui est entre les mains du gouvernement. De quelle autre source pourrait-il venir? Il faut que le gouvernement ait avancé cet argent à même le capital au crédit du département des Sauvages. Il n'y a pas d'autre moyen; et s'il a été avancé sur le capital, le ministère qui a fait l'avance doit le savoir.

M. FOSTER: Du temps de M. Langton, c'est lui qui a autorisé les avances, et la même chose s'est continuée, avec l'auditeur général actuel.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Bien que je parle sujet à correction, vu le temps écoulé, je ne me rappelle pas que la chose m'ait été soumise en ma qualité officielle, et si je m'étais aperçu que M. Langton, ou tout autre, avait autorisé des paiements sans mon consentement, il ne serait pas resté mon sous-ministre longtemps; et je ne puis guère supposer que le sous-ministre actuel, qui est un homme de mérite et un fonctionnaire très soigneux, ait pu autorisé ces avances, sans consulter personne. Je ne me rappelle pas que pendant cinq ans que j'ai été ministre des Finances, on m'ait demandé une seule fois d'autoriser une avance sur le fonds des affaires des Sauvages.

M. FOSTER: Il y a certainement eu des transports d'un fonds à un autre, de votre temps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela est possible, mais dans le moment, je ne me rappelle pas qu'on m'ait demandé une seule fois d'autoriser une avance à même le capital.

M. FOSTER: Je demanderai à l'honorable député de me permettre de me rafraîchir la mémoire sur ce point. Je n'ai pas eu le temps d'y voir, depuis deux ans qu'il en a été question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je voudrais savoir par quel moyen le département des Sauvages a pu mettre la main sur cet argent. Je comprends parfaitement que les sommes retirées ont été déduites du capital. Cela est assez clair, bien que je ne m'explique pas la différence extraordinaire entre la prétention de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et celle du ministre de l'Intérieur. L'honorable député de Bothwell parle d'environ $1,000,000 et le ministre dit environ $200,000. Ce point ne peut pas facilement être réglé sans l'aide d'un comité spécial sur les comptes publics, mais l'autre point que nous devrions connaître, c'est la manière dont le département a pu se procurer l'argent.

M. MILLS (Bothwell): Je n'ai pas entendu la première partie des explications du ministre des Finances, mais il y a certains faits qui sont à la connaissance de la chambre. D'abord, il n'y a pas d'argent disponible en mains. Ce capital consiste uniquement dans des obligations du gouvernement envers ces différents fonds des Sauvages; si des avances sont faites sur le capital, bien qu'on puisse mettre les sommes retirées au débit du fonds des Sauvages, l'argent a dû provenir du revenu ordinaire du pays, ou être emprunté. S'il vient du revenu ordinaire, il doit y avoir une inscription correspondante au crédit du revenu, et la somme doit être mise au débit du fonds des Sauvages. Cela est évident, et cependant, autant que je puis voir, il n'y a aucun rapport du ministère des Finances pour indiquer que cette somme a été créditée au revenu ordinaire. Je ne comprends pas que cet argent ait pu être débité à aucun autre capital, que celui mentionné dans le rapport du département des Sauvages.

De plus, j'ai dit qu'en 1880, le fonds des Sauvages était de $108,000. En 1891, il est représenté comme étant de $156,680. Le ministre dit qu'on verra que le capital a diminué dans la proportion du surplus des dépenses sur le revenu, chaque année. Mais il n'en est pas ainsi. Quiconque veut lire les rapports, peut constater, si ces rapports sont exacts, que cela n'est pas le cas. Je vais en donner des exemples. En 1881, le fonds capital des Sauvages était représenté comme étant de $106,000.

M. FOSTER: $87,000.

M. MILLS (Bothwell): Je cite les chiffres tels que je les trouve dans le rapport du département des Sauvages. C'est là que j'ai pris tous les chiffres que j'ai donnés à la chambre. En 1881, le fonds capital était de $106,469.82. Or, le revenu de cet exercice a été de $16,645.95 et les dépenses, de $33,111.13. C'est donc un excédent de dépenses de $16,465. L'année suivante, le capital n'est pas diminué de ces $16,000. Il est représenté comme étant de $103,669.82, et le rapport dit de quelle manière le capital a été diminué. En 1889, le fonds capital est porté à $156,680.61.

M. FOSTER: Quel est ce fonds?

M. MILLS: Le fonds de l'administration des terres des Sauvages. Or, les dépenses, cette année-là, ont été de $103,410.09 et les recettes, de $27,077.32, laissant un écart de $76,332.77 qu'il a fallu porter quelque part. En 1890, le capital est cent pour cent ce qu'il était l'année précédente, et les dépenses ont été de $106,874.33 et les recettes, de $25,728, laissant un découvert de $81,146.33 qu'il fallait encore mettre quelque part. L'année suivante, qui est la dernière pour laquelle je possède les chiffres, l'exercice de 1891, le capital est absolumet le même que les deux années précédentes, $156,680.61. Or, cette année-là, les recettes ont été de $22,990.14 et les dépenses, de $109,776.40, laissant $86,776.40 à être portées au compte du capital, ou ailleurs. Le point sur lequel je désire attirer l'attention du ministre, c'est que, pendant ces trois années, les dépenses se sont élevées à $80,000 de plus que le chiffre total du capital. Je prends tous ces chiffres dans le rapport, de sorte que l'honorable ministre peut voir, qu'à moins que les rapports produits de temps à autre, ne soient complètement erronés, l'excédent des dépenses n'a pas été déduit du capital.

M. FOSTER: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je vais lui dire d'où provient la différence qu'il constate. Je vois, par exemple, que pour l'exercice 1889, il porte le capital à un certain chiffre.

M. MILLS (Bothwell): $156,000.

M. FOSTER : Le capital donné ici est de $85,000. C'est le chiffre du capital que nous avons en mains. A combien porte-t-il les recettes de cette même année ? J'ai ici $32,792.

M. MILLS (Bothwell) : Non ; le rapport donne $27,077.32.

M. FOSTER : Prenons maintenant l'exercice suivant, celui de 1889-90.

M. MILLS (Bothwell) : Les recettes sont de $25,728.05.

M. FOSTER : Ces chiffres s'accordent avec les miens. Les recettes du fonds des Sauvages et le crédit parlementaire ont rapporté cette somme. Puis, quand l'honorable député parle des dépenses, il ne devrait pas oublier qu'elles ont été faites à même les recettes du fonds et les crédits votés par le parlement.

M. MILLS (Bothwell) : Pour le fonds des écoles des Sauvages, il y a des crédits parlementaires, pour certains exercices, mais je n'en trouve pas pour le fonds des terres des Sauvages ; et l'honorable ministre peut constater que s'il y avait un crédit parlementaire pour 1890, il devrait être de $81,146.53 pour combler la différence entre les recettes et les dépenses.

M. FOSTER : Si rien n'a été pris sur le capital, comme les années précédentes.

M. DALY : L'honorable député de York-nord (M. Mulock) demande quelle est l'origine de ces fonds. Le fonds d'administration des terres des Sauvages provient d'une retenue de 10 pour 100 sur le produit de la vente des terres et du bois, appartenant aux Sauvages dans les anciennes provinces de Québec et d'Ontario. Le fonds des écoles, consiste en certaines sommes votées par les anciens parlements provinciaux et ce parlement. Le fonds des écoles a été fondé en 1876, je crois, en déduisant $44,000 du fonds d'administration des terres des Sauvages. Autant que je puis voir, il ne s'agit ici que d'une question de tenue de livres. Les fonds des annuités aux Sauvages sont intacts ; personne n'y a touché.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En quoi consistent-ils ?

M. DALY : Ils proviennent de la vente de leurs terres et de leur bois, moins 10 pour 100, qui vont au fonds de l'administration des terres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela n'explique pas comment on a pu se procurer cet argent. Le seul moyen que je vois, c'est que le gouvernement l'a avancé à même le revenu consolidé ; je n'en vois pas d'autre.

M. DALY : C'est probablement comme cela que la chose a dû être faite ; mais je ne puis donner aucune explication précise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est possible, aussi, qu'il se fasse constamment, des ventes de terre et que le département, au lieu de verser le produit de ces ventes au fonds, s'en serve pour les dépenses courantes.

M. MILLS (Bothwell) : Non ; les 10 pour 100 sont comptés dans les recettes de l'année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je parle des ventes qui se font souvent, et pour des sommes considérables. Le département ne pourrait-il pas appliquer le produit de ces ventes aux dépenses courantes ?

M. DALY : Non ; on n'applique aux dépenses courantes que les 10 pour 100. Le fonds des annuités reste intact. Je crois que cet argent provient du revenu consolidé.

M. FOSTER : Je vois que pendant l'exercice 1876-77, une somme de $102,000 a été transportée au fonds des écoles des Sauvages ; cet argent provenait en partie du fonds de Québec, et en partie du fonds des terres des Sauvages. Cela semble avoir été fait pour permettre de faire des dépenses plus considérables pour les écoles des Sauvages.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Là, il ne s'agit que de tenue de livres, mais ici, c'est de l'argent comptant qui est dépensé.

M. FOSTER : Et qui provient en partie des crédits votés par le parlement. En prenant les trois fonds, le capital au crédit du fonds d'administration des terres des Sauvages, en 1871, était de $191,000 et, en 1890-91, de $69,000. Cette diminution est due, en partie au transfert de $44,000 au fonds des écoles, et en partie à l'excédent des dépenses sur les recettes. Actuellement, le fonds est de $69,000. Quant au fonds de Québec, le capital, en 1870-71, en était de $117,000. Il commença à diminuer jusqu'en 1875, alors qu'il n'était plus que de $108,000. Alors, eut lieu le transport qui le diminua encore de $50,000, et en 1890-91, il n'était plus que de $15,000. Le fonds des écoles des Sauvages fut fondé en 1871, avec $41,528. En 1876, ce capital fut porté à $142,000, parce que $102,000 furent transportées des autres fonds à celui-ci. Si l'on prend les trois fonds, on voit qu'ils ont été établis en 1870-71, avec environ $350,000, et qu'en 1890-91, ils n'étaient plus que de $185,000.

M. MILLS (Bothwell) : Le ministre peut voir par le rapport du département, que de 1880 à 1891, le fonds des Sauvages de Québec n'apres que pas changé ; il était de $49,165.72 en 1880 et de $49,166.30, en 1891.

M. FOSTER : Cela ne s'accorde pas du tout avec les chiffres que j'ai ici et qui sont exacts, je n'en ai aucun doute.

M. DALY : Les chiffres que nous avons sont pris dans le rapport de l'auditeur général, et les vôtres sont pris dans le rapport du département. L'auditeur paraît déduire toutes les dépenses.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre parle de l'emploi irréfléchi de ce fonds. Je comprends cela quant au fonds de l'administration des écoles de Sauvages, mais le fonds des Sauvages de Québec est tout à fait distinct. Il a été fondé, je crois, vers 1849 ; il n'y avait pas alors de loi pour l'extinction des titres de propriété des Sauvages, et le gouvernement décida de créer un fonds auquel les deniers impériaux et canadiens servirent de base. Mais quant à prendre l'argent du fonds de l'administration des terres des Sauvages, qui a été créé avec l'argent d'Ontario et à l'employer dans la province de Québec, c'est dépenser l'argent d'un homme au bénéfice d'un autre.

M. MULOCK : Le fait qu'il n'y a rien pour montrer comment cet argent a été administré

depuis la création des fonds, n'est pas flatteur pour le mode de tenue de livres du gouvernement ; il n'est guère flatteur, non plus, pour les différents gouvernements, qui se sont succédé à la tête des affaires, de voir que, selon toute apparence, cet argent a été administré avec une négligence qui ne devrait pas exister dans l'administration des fonds consolidés. Il est regrettable, je dirai même malheureux, que ces fonds n'aient pas été administrés avec plus de soin. J'espère que cette discussion préliminaire amènera une enquête sérieuse sur toute l'affaire.

D'après les renseignements fournis par l'honorable ministre, nous nous trouvons dans cette position-ci : Il y avait un fonds des Sauvages, qui devait servir de base aux annuités à payer. Ce fond provenait de la vente des terres et du bois, sur les terres des Sauvages, 10 pour 100 sur le produit de ces ventes étaient mis de côté, pour pourvoir à l'administration de ces terres ; s'il y avait un surplus, si tous les 10 pour 100 n'étaient pas dépensés pour l'administration des terres, je suppose que la balance devait naturellement retournée au fonds d'où elle venait.

M. FOSTER : Non ; cet argent devait retourner au fonds créé spécialement pour cette fin.

M. MULOCK : Ces 10 pour 100 étaient absolument mis de côté pour l'administration des terres.

M. FOSTER : Si, une année, les dépenses étaient moins élevées que les recettes, elles pourraient l'être pour une autre année.

M. MULOCK : S'il y avait un surplus, il devrait certainement retourner au fonds primitif.

M. FOSTER : Oui, si le fonds d'administration était aboli.

M. MULOCK : Car cet argent provient des propriétés des Sauvages, et ce n'était qu'un moyen d'assurer une bonne administration. Au lieu de tout mettre dans un fonds unique et de partager le tout en annuités, le gouvernement s'est dit : Nous calculons qu'il faudra environ 10 pour 100 de ce fonds, pour l'administration des terres dans l'intérêt des Sauvages, et ces 10 pour 100 formeront un fonds séparé dont le premier emploi sera l'administration des terres, et s'il reste un surplus, il devra naturellement retourner au fonds primitif et contribuer à augmenter les annuités des Sauvages. Ces derniers sont très intéressés à ce que leurs terres soient administrées économiquement. La même remarque s'applique au fonds des écoles, qui provient aussi de la vente des terres des Sauvages. Je désire signaler une erreur commise par l'honorable ministre au commencement de ce débat, lorsqu'il a dit qu'il était indifférent que ce fonds fût administré avec extravagance, car cela n'affecte pas les annuités des Sauvages. Au contraire, car, moins on dépensera d'argent pour l'administration et pour les écoles, plus il en restera et cette balance ira grossir le fonds des annuités.

M. FOSTER : Tout ce qu'il y aura en plus des 10 pour 100.

M. MULOCK : De sorte que les Sauvages ont intérêt à ce que l'administration se fasse économiquement. Ces fonds ne sont que des subdivisions faites dans le but de faciliter l'administration, et les Sauvages, seuls, profiteront ou souffriront, selon qu'ils seront bien ou mal administrés. Ainsi, il est donc erroné de dire que lorsque l'argent est dépensé inutilement, comme l'a démontré l'honorable député de Bothwell, en faisant annoncer dans une centaine de journaux des choses qui ne concernent que les Sauvages———

M. DALY : Je demande à l'honorable député la permission de m'expliquer. Cette dépense a été faite pour annoncer la vente de terres appartenant aux Sauvages.

M. MULOK : J'ignore pourquoi étaient ces annonces, et ce qu'elles ont coûté, mais j'ai compris que l'honorable député de Bothwell prétendait que l'argent de ce fonds avait été employé en annonces inutiles.

Puis, s'il y a eu quelque gaspillage d'argent, ce gaspillage est imputé sur le fonds des Sauvages, et ce fonds se trouve réduit d'autant. Nous sommes donc en présence du résultat financier qui suit : Il y a vingt ans, il y avait a ucrédit de ces trois fonds, le fonds des terres, le fonds des écoles et le fonds des Sauvages de Québec, en chiffres ronds, $350,000, comme résultat des 10 pour 100 pris sur le produit de la vente des terres des Sauvages et du bois à cette époque. Que sont devenues ces $350,000 ? Nous apprenons maintenant que le capital de $350,000 a été mis de côté, lequel capital appartenait aux Sauvages, et devait ultérieurement tourner à leur avantage et, s'il n'était dépensé, augmenter leurs pensions. Ces $350,000 ont été entamées et il n'en reste plus que la somme de $164,000. Il y a eu, d'apres les dires du ministre des Finances, une diminution de $185,000 prises à même le capital produit par ces 10 pour 100, et cela a été fait sans l'autorisation du gouvernement, et en apparence, aussi, sans le consentement ou l'autorisation d'un ministre de la Couronne. Tel est le résultat des aveux faits dans cette chambre, aujourd'hui. C'est un état de choses des plus malheureux, je dirais même, si je voulais me servir d'une autre expression, un état de choses des plus honteux. Le parlement du Canada est le gardien de ces fonds, pour le bénéfice des Sauvages, et je dis qu'il est tout à fait malheureux que ce dépôt sacré ait été violé, comme il paraît l'avoir été, par quelque vice d'administration quelque part. Il est oiseux de dire que ce gaspillage d'argent, n'affecte pas les Sauvages. Il affecte les Sauvages ; il affecte leur revenu, car s'ils ne le reçoivent pas aujourd'hui, sous la forme de pensions, ils auront le droit de le faire placer au crédit du fonds, et ainsi de l'augmenter. Si vous perdez une partie de ce fonds, le revenu diminue, et vous négligez jusqu'à un certain point les intérêts des Sauvages. Le parlement est tenu d'examiner ces opérations, de rétablir ce capital et, en le rétablissant, de mettre au crédit de ce capital un taux raisonnable d'intérêt sur chaque dollar de capital retiré durant ces vingt années, et de remettre ce fonds au même chiffre qu'il serait, s'il n'y avait pas eu ces abus de confiance.

Le parlement a le droit de demander une enquête et une audition depuis le commencement, afin de constater le chiffre auquel ce fonds doit être porté, et il sera du devoir du parlement, l'année prochaine, de voter la somme d'argent nécessaire pour rétablir ce fonds et, aussi, pour pousser les recherches un peu plus loin et voir qui l'on doit blâmer pour ces abus de confiance, car je trouve extraordinaire que des centaines de milliers de dollars puissent être ainsi pris dans la caisse publique, sans un vote du parlement, sans la sanction d'aucune personne responsable.

M. LISTER : Et sans aucune preuve.

M. MULOCK : Il peut se faire que l'on donne des explications, mais nous avons apparemment, dans la chambre et autour de la chambre, toutes les personnes qui possèdent quelque renseignement et, jusqu'ici, l'on n'a pas encore donné d'explications suffisantes. Si l'on prétendait que la sanction du parlement n'était pas nécessaire pour autoriser l'emploi de l'intérêt du fonds,—bien que je combatte aussi cette prétention—nous avons quand même ce résultat que, l'année dernière, on a payé à même le fonds, consolidé, sans l'autorisation du parlement, sans aucune autorisation légale, la somme de $162,000. En sus du revenu provenant de ce fonds on a payé, l'année dernière, $162,000 pour l'administration, sans la sanction du parlement, montant qui vient directement des goussets du peuple. Voilà l'état de choses en face duquel nous nous trouvons aujourd'hui dans ce parlement. Je regrette que cette question n'ait pas été abordée à une période moins avancée de la session, afin de faire les recherches voulues. Le bruit a circulé qu'il y avait ce déficit. J'ai pris des renseignements à ce sujet, mais j'ai trouvé difficile de découvrir quelques faits dans les dossiers. Il peut se faire que les conclusions auxquelles j'en suis arrivé, ne soient pas exactes, mais elles sont basées sur les déclarations faites par les honorables ministres et par des simples membres de cette chambre.

M. LISTER : Le gouvernement en est-il venu à une entente, sur les moyens à prendre pour rétablir ce fonds ; et, dans ce cas, quel est ce moyen ?

M. DALY : Si l'honorable député avait été présent, ce matin, il aurait entendu une explication complète quant à l'item de $15,200, et il aurait aussi appris que le gouvernement se proposait de rétablir le fonds au moyen de crédits annuels, jusqu'à ce que ce fonds soit dans l'état où il était quand on a commencé à l'entamer. Quant aux remarques de l'honorable député de York-nord (M. Mulock), je pense qu'elles ont été trop sévères, quand il a dit qu'il y avait eu un abus de confiance. Les Sauvages n'ont souffert en aucune manière.

M. MULOCK : Ils doivent souffrir.

M. DALY : C'est affaire de discussion. Je ne puis voir qu'ils aient souffert, attendu que l'argent a été dépensé pour eux et dans leur intérêt. L'honorable député de Bothwell a blâmé les dépenses faites il y a quelques années, en annonçant beaucoup dans les journaux. Après recherches, je trouve que l'argent a été presque entièrement dépensé pour annoncer des ventes de terres de diverses tribus sauvages dans Ontario. L'erreur a été commise il y a de nombreuses années, et je n'ai pas de renseignements antérieurs à 1871-1872, mais on verra dans les comptes publics et le rapport de l'auditeur général, que ce mode a prévalu durant toutes ces années-là. Il n'y a que deux ans que le parlement s'est occupé de la chose, seulement. Cet argent a été employé, non pas pour l'administration des terres, mais pour payer des assurances, des dépenses légales, des annonces, des loyers, des soins médicaux, des télégrammes, des octrois aux maisons d'écoles, l'inspection des bâtisses et des chemins, le salaire des agents des Sauvages, et même des commis et des employés surnuméraires du département, ici. Les Sauvages ont eu le bénéfice des dépenses indirectement, sinon directement. J'ai ici un état des dépenses se rapportant aux trois différents fonds jusqu'à juin 1892, tel que préparé par le sous-ministre du département. Je serai heureux de le soumettre à la chambre.

M. LISTER : A-t-on l'intention de rétablir le fonds à même le fonds consolidé du pays ?

M. DALY : Oui.

M. LISTER : A-t-on l'intention d'imputer quelque chose sur l'argent provenant de l'intérêt du fonds des Sauvages, de manière à réduire les pensions des Sauvages ?

M. DALY : Non, pas du tout.

M. LISTER : Ainsi, la conséquence est que cet argent a été dépensé et que le pays doit le rembourser ?

M. MULOCK : Supposant que 10 pour 100 du produit des ventes de terres et du bois des Sauvages ne soient pas requis pour l'administration des terres et pour fins scolaires, que deviendrait la balance ?

M. DALY : La balance serait portée au capital.

M. MULOCK : Quel capital.

M. DALY : Le fonds d'administration des terres.

M. MULOCK : Supposant qu'on n'en aurait pas besoin pour le fonds d'administration des terres ou pour les fins scolaires, que ferait-on, alors ?

M. DALY : Alors, elle irait au crédit des différentes tribus sauvages.

M. MULOCK : Elle retournerait là d'ou elle vient ?

M. DALY : Oui.

M. MULOCK : Ainsi, les Sauvages sont intéressés dans la bonne administration des 10 pour 100, bien qu'ils puissent être destinés, comme l'honorable ministre l'a fait remarquer, en premier lieu, à faire face à certaines obligations.

M. MILLS (Bothwell) : Le ministre de l'Intérieur et le ministre des Finances ont dit que ces irrégularités avaient commencé, dès 1871-1872, ou même avant. Je ne sais de quelles irrégularités l'honorable ministre parle.

M. FOSTER : La diminution du fonds.

M. MILLS (Bothwell) : Permettez-moi de faire remarquer qu'en ce qui concerne l'administration du fonds des Sauvages, le revenu, en 1878, la première année où j'ai commencé mes recherches, était de $9,406.00, dépenses payées, et pour ce qui regarde le fonds des écoles des Sauvages, il était de $2,400, et quant au fonds de Québec, il était de $2,007, les dépenses payées.

Comme les honorables députés le verront, cette période de dépenses excédant les recettes commença deux ou trois ans plus tard. J'appelle l'attention de la chambre sur ce fait, qu'en 1879, la première année du régime actuel, les dépenses pour le fonds de Québec ont été de $6,734, en 1891, elles ont été de $35,533 ; pour le fonds des écoles des Sauvages, elles ont été, en 1879, de $11,867, et en 1890, de $63,260. En ce qui concerne le fonds de l'administration, en 1879, les dépenses ont été de $25,295, et, en 1891, elles ont été de $109,776. L'honorable ministre verra qu'il n'y a pas de comparaison entre

les dépenses faites quand il a commencé à administrer ce fonds, et l'état de choses qui existe aujourd'hui. Chaque année, nos dépenses ont été en augmentant.

Permettez-moi de donner un autre résultat, après quoi je ne discuterai pas davantage la question. En 1878, les dépenses, pour les trois fonds, étaient de $43,897, et en 1890, elles ont été de $202,475. Cela est aussi près que possible une augmentation de 500 pour 100. Il me semble que l'honorable ministre trouvera qu'il n'y a pas là simplement une question d'irrégularité, mais qu'il y a aussi une question d'augmentation des dépenses tout à fait disproportionnée au fonds, question à laquelle le département prétend répondre. Voici, dans une seule année, une dépense de $202,000 à même ce fonds, dont le capital n'est que de $350,000.

Les Sauvages—Manitoba et Territoires du Nord-Ouest..... $777,271

M. McMULLEN : L'honorable ministre voudra-t-il expliquer cette très forte augmentation de $8,401, sous le titre de bétail ?

M. DALY : Nous achetons les bestiaux pour les Sauvages mentionnés dans le traité n° 7, les Gens-du-Sang, les Piégânes et les Pieds-Noirs, afin de leur permettre de profiter de l'accroissement de ces bestiaux et d'avoir quelque chose à faire. Le pays qu'ils habitent est plutôt un pays à ranches, qu'un pays agricole, et nous voyons par les expériences qui ont été faites avec les Sauvages du Lac au Canard et autres, en leur donnant des animaux, qu'ils prennent beaucoup d'intérêt à l'élevage des bestiaux et que d'année en année, les dépenses pour leur fournir des provisions diminuent. Nous espérons, en leur fournissant des bestiaux, diminuer les dépenses qu'il nous faut faire pour leur fournir des provisions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le nombre total des Sauvages à qui l'on paye des pensions ?

M. DALY : Le nombre total de la population sauvage, dans les Territoires du Nord-Ouest, est de 15,327 et, au Manitoba, de 9,388 ; total, 24,715.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre que cela couvre l'estimation entière de la population des Sauvages de ce côté-ci des Montagnes-Rocheuses ? Je crois que les années précédentes, ce chiffre était beaucoup plus élevé ?

M. DALY : Cela ne comprend pas les Sauvages d'Ontario.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y a-t-il des Sauvages qui ne soient pas compris dans le traité ?

M. DALY : Il y en a 6,000 ou 7,000 non compris dans le traité, et ils ne sont pas non plus compris dans les chiffres que j'ai donnés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose qu'il n'y a pas d'autres terres que le gouvernement désire acheter de ces Sauvages ?

M. DALY : Excepté la vallée de la rivière de la Paix et la région de l'Athabaska.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous pouvons attendre cela. J'étais sur le point de faire remarquer qu'en comptant cinq personnes par famille, ces Sauvages nous coûtent $150 par année pour chaque famille, ce qui est beaucoup, pour ne pas dire plus. Vous pourriez presque tenir dans une indépendance absolue plusieurs familles de blancs pour un peu plus que cela.

M. DALY : Je vais donner des chiffres établissant une comparaison entre nos dépenses pour les Sauvages et celles des Etats-Unis. Les Etats-Unis ont voté, pour ce service des Sauvages, pour l'exercice clos le 30 juin 1891, $5,804,399. Divisez cela par le chiffre de la population sauvage des Etats-Unis, qui est de 246,000 âmes, et vous avez un montant *per capita*, par année, de $23.76. Pour la même année, le gouvernement canadien a voté, pour le service des Sauvages, par tout le Canada, $1,081,235.13. La population sauvage, pour cette année, est portée au chiffre de 122,000, ce qui démontre que nos Sauvages coûtent au gouvernement par tête, $8.86. Les Pieds Noirs, les Gens-du-Sang et les Piégânes des Etats-Unis résidant dans le Montana, sont dans la même condition que nos Sauvages Gens-du-Sang, qui se trouvent au sud du fort Macleod. Ces Sauvages, dans le Montana, sont au nombre de 1,900, à peu près, et l'on voit qu'il y a un item pour provisions, etc., de $150,000. Ceci correspond avec notre crédit pour les Sauvages indigents. Les Sauvages Gens-du-Sang canadiens sont au nombre de 1,700, et nos dépenses, pour eux, pour les provisions, etc., ont dépassé de très peu $50,000, pour la même année. Les Etats-Unis ont voté, en 1891, $1,456,960 pour fins d'éducation, soit, une moyenne de $5.90 par tête de la population. Le gouvernement canadien a voté pour fins d'éducation $208,119, soit une moyenne de $1.70 par âme. On remarquera que le gouvernement des Etats-Unis a voté pour les enfants des Sauvages assistant aux écoles industrielles, $150, $167 et $175 par tête à diverses écoles placées dans des conditions beaucoup meilleures que nos écoles industrielles, qui reçoivent $100, $115, $120 et $130. Prenez, par exemple, l'école de Carlisle, aux Etats-Unis, où il y a un bon marché pour leurs articles fabriqués, et où l'on reçoit des contrats pour des harnais, des voitures et autres articles destinés à l'armée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est pas, je crois, une bonne manière de présenter les faits. Il y a un grand nombre de Sauvages dans Ontario et Québec, qui subviennent virtuellement à leurs besoins, ou, du moins, à qui nous payons très peu de choses, excepté ce que nous payons sur le fonds. Nous devons nous borner aux dépenses que nous faisons en vertu du traité avec les Sauvages du Manitoba et du Nord-Ouest, et qui se montent à peu près à la somme que j'ai mentionnée. Je dois dire que ceci paraît être une forte dépense, bien qu'elle soit un peu moins élevée que les années précédentes. Une grande partie de cet argent, je le crains, ne va pas du tout à ces Sauvages, mais bien, en définitive, à la population blanche.

M. McMULLEN : Je veux dire seulement quelques mots ; je ne veux pas retenir longtemps le comité. Je ne tiens pas l'honorable ministre actuellement à la tête de ce département, comme personnellement responsable des dépenses de l'année dernière, bien que le gouvernement dont il fait partie, en soit indubitablement responsable. Mais j'espère qu'il fera un effort énergique pour diminuer, l'année prochaine, les dépenses des Sauvages dans le Nord-Ouest. L'honorable ministre a fait des citations, pour montrer le coût de l'entretien des Sauvages aux Etats-Unis. Je n'ai pas le moindre

doute qu'ils aient là-bas aussi leurs sangsues—des personnes employées par le gouvernement, et qui ne s'occupent guère, aussi longtemps qu'elles sont payées par le gouvernement, de la provenance des salaires, que l'argent vienne du service des Sauvages, ou de tout autre service. Quiconque examine le rapport de l'auditeur général et les salaires doit en venir aux mêmes conclusions que M. Blake, il y a quelques années, quand il déclara que le Nord-Ouest était devenu un heureux pays de chasse pour les chasseurs politiques.

L'année dernière, les salaires et les dépenses de voyage dans le Manitoba et le Nord-Ouest, ont coûté $188,174. dont $19,562 ont été payés aux médecins. L'idée de payer près de $20,000 à des médecins pour soigner 25,000 Sauvages, est absurde. Puis, nous avons des hommes qui reçoivent de gros salaires de $2,400 ou $2,500 par année. Un individu qui retire $1,900 exerce une profession lucrative dans une de nos grandes villes. J'espère que lorsque le ministre déposera ses prévisions, l'année prochaine, nous verrons qu'il a fait d'énormes réductions. Je puis l'assurer que si je suis ici, je consacrerai mon temps à faire une critique soignée des dépenses de ce chef, et à voir si je ne puis montrer où l'on peut faire des économies considérables. Il nous est tout à fait inutile de payer une somme aussi énorme pour des salaires et des dépenses de voyage, et une somme aussi énorme pour les médecins. Ils peuvent fort bien subvenir à leur propre subsistance, sans être au crochet du service des Sauvages, et sans soutirer du Canada ces grosses sommes d'argent.

M. DALY : Je crois que l'honorable député est un peu dur pour les fonctionnaires du Nord-Ouest, quand il les traite de sangsues. Mon expérience est que ce sont des hommes travaillant fort, et pleins d'abnégation. Quant aux agents, il se trompe beaucoup s'il croit qu'ils ont du bon temps, et jouissent de beaucoup d'aisance. Le fait qu'un homme est un agent des Sauvages, ne veut pas dire qu'il réside dans le voisinage immédiat de tous les Sauvages dont il a la charge. Certains agents ont jusqu'à neuf réserves à desservir, d'autres en ont six et d'autres quatre. Ces hommes sont sur le qui-vive depuis le matin jusqu'au soir, et je puis assurer l'honorable député que s'il occupait le poste d'agent des Sauvages, il croirait gagner comme il faut son salaire. Je m'accorde avec lui, quand il dit que les dépenses paraissent considérables, et il sera de mon devoir de faire des recherches, et d'essayer, si possible, de les réduire. Mais je pense qu'il n'est que juste pour moi de dire un mot en faveur d'hommes que je connais depuis tant d'années, et qui sont des hommes industrieux et travaillant fort.

M. McMULLEN : J'affirme qu'il y a eu dans le service des hommes qui étaient des sangsues. Je prends le nom de M. Hayter Reed, qui est le surintendant du Nord-Ouest. Suivant un rapport soumis en réponse à un ordre de la chambre, nous voyons que M. Reed a eu un permis d'absence, qu'il est venu à Kingston voir ses amis, que, de là, il est allé à Toronto, et que, tout le temps qu'il s'est absenté, il a cherché à faire payer au pays $3.50 par jour pour sa pension, aussi bien que ses frais de voyages jusqu'à Kingston, et de Kingston à Toronto; et n'eût été l'auditeur général, il aurait touché cet argent. Lorsque le compte fut produit ici, devant les autorités, on biffa ces deux items. L'honorable ministre dira-t-il qu'il n'est pas une sangsue ?

M. DALY : Oui, je le dirai.

M. McMULLEN : Bien, je lui montrerai le compte, avec les items biffés. Je suis prêt à le lui prouver, si l'honorable ministre convoque le comité des comptes publics.

M. DALY : Je suis sûr que, l'année prochaine, l'honorable député aura tout le loisir possible de citer M. Reed devant ce comité. Je puis dire que, si loin que mes connaissances puissent aller, M. Reed est l'un des officiers les plus utiles de n'importe quel département, et je ne puis croire qu'il chercherait, d'aucune manière quelconque, à faire de l'argent en exigeant des dépenses de voyage ou autres auxquelles il n'a pas droit. La visite dont parle l'honorable député, a pu être faite par M. Reed, à la demande du ministre de l'Intérieur, et pendant qu'il était ici pour affaires se rapportant au département, il a pu aller à Kingston visiter ses amis ; mais je suis sûr que tout ce qui se rapporte à M. Reed et à son emploi, supportera l'examen le plus libre et le plus complet de la chambre.

M. McMULLEN : Dans le compte qu'il a produit, il a certifié que ces items étaient exacts et ils ont été biffés avec les mots en marge "absent avec permission." Ce compte est maintenant dans la chambre du comité des comptes publics, et je le montrerai à l'honorable ministre, s'il désire le voir.

M. COCKBURN : Je puis dire que j'ai eu le plaisir de connaître M. Hayter Reed, depuis son enfance jusqu'à ce jour, et je suis sûr, d'après ce que je connais de lui, qu'il est absolument incapable d'une action basse ou déshonorante. Il peut se faire qu'il ait cru de son devoir de porter à son crédit certaines choses auxquelles l'auditeur général s'est opposé. Les inscriptions peuvent avoir été strictement honorables de sa part ; il a pu croire qu'il avait le droit de le faire. Je n'aime pas entendre dire qu'un homme, occupant un poste aussi élevé que M. Hayter Reed, aurait cherché à faire quelque chose d'indigne d'un gentilhomme.

M. LISTER : M. Hayter Reed doit être bien flatté de voir l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn), se lever et rendre témoignage en faveur de son caractère et de sa réputation. Je n'ai aucun doute que l'honorable député ne soit animé des meilleurs motifs et ne soit sincère, dans les remarques qu'il fait, Je rappellerai à l'honorable député qu'il est peu conforme à la théorie d'une innocence parfaite que, lorsque M. Reed fut absent sur permission, car c'est là ce qui est dit dans le compte, il ait mis au débit du pays ses dépenses ; et il est difficile d'imaginer qu'il a agi ainsi, avec la conviction sincère qu'il avait droit à cet argent. S'il est vrai qu'il fût absent avec permission, il n'avait pas le droit de chercher à faire payer ces dépenses-là au pays. La surcharge a été découverte par les fonctionnaires compétents et éliminée, du compte, et cette preuve écrite, est la plus forte preuve possible que M. Hayter Reed a dû savoir, quand il a fait le compte, qu'il réclamait ce qu'il n'avait pas le droit de réclamer, et s'il avait réussi à obtenir l'argent, il aurait obtenu de l'argent auquel il n'avait aucun droit. Je ne veux pas parler sévèrement contre cet homme, mais je ne puis oublier que dans une enquête quelque peu importante, il a comparu comme l'un des témoins très

importants, et qu'il n'a pas donné sa déposition avec cette sincérité qui pouvait convaincre ceux qui l'écoutaient, qu'il disait toute la vérité. Il y a une chose à propos de cette enquête, et c'est que M. Hayter Reed a écrit deux lettres ayant trait aux fourrures de Bremner. Il était inculpé tout comme le général et les autres personnes, qui ont été mêlées au pillage de tout ce que cet homme infortuné possédait au monde. Et il y a ce fait important qu'il ne faut pas oublier, que Hayter Reed a écrit deux lettres. Il a obtenu la possession de celle qui aurait pu l'incriminer, et il lui en a substitué une autre, portant la même date et mettant certains messieurs à l'abri de l'imputation, ou de l'accusation qui aurait pu être portée contre lui, d'avoir commis des actes malhonnêtes durant la rébellion. S'il a pu écrire ces deux lettres, elles l'incriminent lui-même et ses amis, et celle le disculpant, ainsi que ses amis, de l'accusation portée contre eux, nous sommes tenus de dire qu'il est de notre devoir de ne pas accepter avec trop de confiance ce que peut dire un tel homme.

M. McMULLEN : Afin que nous n'oubliions pas la chose, et pour que le ministre de l'Intérieur puisse s'assurer de l'exactitude de mon énoncé, je vais lui donner les chiffres des sommes exigées. M. Hayter Reed avait un congé de quatre jours, et il vient faire payer au pays le compte suivant de son voyage :

Frais de passage de Kingston à Ottawa	$ 4 10
Voiture à Ottawa	75
Brockville à Kingston	1 65
Pullman et Porter, Ottawa à Kingston	1 75
Transport du bagage, Kingston	50
Voiture, Kingston	75
De Kingston à Toronto	4 00
Transport du bagage, Toronto	50
	$14 00

Il porte aussi au compte du gouvernement ses dépenses de pension, $3.50 par jour, pour ses quatre jours de congé, mais son compte est rejeté par l'auditeur général à cause de cela. En biffant les items auxquels il objectait, l'auditeur général met en note sur la marge " absent en congé." .

M. MULOCK : Je ne veux pas prendre part à la discussion qui vient de se terminer. Je désire simplement exprimer l'espoir que M. Reed réussira à donner des explications qui l'exonéreront de tout blâme. Je me rappelle, il y a quelques années, avoir fortement parlé en chambre contre un M. McDonnell, et j'ai constaté, depuis, que j'avais exagéré la chose. Si je suis hardi, quand les personnes que j'attaque sont présentes, je n'aime pas à parler des absents. Cependant, il faut des explications. Il y a, sans doute, eu beaucoup de négligence dans des petites choses, mais, en somme, cela devient grave. Dans le cours d'une enquête tenue dans mon comté, je me rappelle avoir vu sur un compte un item de $3.50 par jour, pour pension dans un village, où l'hôtel le plus à la mode se croyait amplement rémunéré à $1 par jour.

On m'informe, de la région des Piégans, que l'agent a suspendu les rations, la farine et le bœuf, pendant quelque temps, et que les Sauvages sont devenus affamés et agités. A la fin, emportés par la faim, quelques-uns des plus vigoureux de la bande ont enfoncé le magasin et enlevé une certaine quantité de bœuf. Sur ce, l'agent demanda aux chefs de livrer les coupables. Les chefs déclarèrent ne pas connaître ces derniers et refusèrent d'admettre la culpabilité de quelqu'un de leurs bandes. Néanmoins, l'agent suspendit les vivres, comme moyen de découvrir les coupables, et on m'informe que cela a duré toute une semaine. Comme les Sauvages dépendent de l'agence pour vivre, ils ont presque été réduits à la famine. Lorsqu'à la fin de la semaine, la maladie commençait à éclater parmi la bande, les jeunes gens se sacrifièrent pour les autres et reconnurent le méfait. Ils furent conduits devant le juge McLeod et condamnés à un terme d'emprisonnement. J'ignore s'ils étaient coupables, mais nous devons supposer qu'ils l'étaient.

On m'informe que ce traitement a eu pour effet de créer du mécontentement, non seulement parmi les Piégans, mais parmi les Gens-du-Sang et les Pieds-Noirs, et cela à un tel point, m'assure-t-on, que les blancs de l'endroit craignent un soulèvement. J'espère que l'on a réglé cette difficulté, si toutefois il y en avait. Bien que l'économie soit nécessaire dans l'administration des Sauvages, je crois que c'est une erreur de les priver de leur nourriture. En même temps, l'honorable ministre se rappellera que les troubles ont commencé à la suite du retranchement des vivres, par les agents. Le gouvernement doit considérer, d'abord, s'il accorde des rations suffisantes aux Sauvages. Si oui ; ces rations ont-elles été distribuées aux Sauvages ? Si non, pourquoi ont-elles été retenues, et par qui ?

M. DALY : En réponse à l'honorable député, je dois dire que le rapport qu'il a reçu est considérablement exagéré. Il y a eu quelque difficulté chez les Piégans, il y a peu de temps. La chose arriva pendant l'absence de l'agent, M. Pocklington, en congé pour cause de maladie. Il était remplacé par son aide, M. Nash.

Il paraît que les Sauvages recevaient les mêmes rations et la même nourriture, qu'ils avaient reçues tout l'hiver. Ils enfoncèrent le magasin, et M. Nash, pour leur donner une leçon de discipline, leur dit qu'ils n'auraient pas de vivres tant qu'ils n'auraient pas livré les auteurs de l'offense. Ils furent une couple de jours sans rations, et non une semaine, comme le dit mon honorable ami, et dès que la chose fut connue du commissaire, instruction fut donnée à M. Nash de continuer les rations comme à l'ordinaire. Durant ce temps, cependant, les Sauvages avaient des aliments ; ils n'étaient privés que de la ration bi-hebdomadaire. Ces Sauvages sont très peu prévoyants ; il faudrait les nourrir trois fois par jour. Il est important de les discipliner ; personne, cependant, ne voudrait les laisser mourir de faim. Ils ne manquèrent pas de nourriture. L'acte du sous-agent n'était pas autorisé par l'agent, ni par le département ; et, j'en suis convaincu, cela ne se répétera pas. Il n'existe pas de mécontentement ; l'affaire a été réglée et les Sauvages sont très satisfaits. Le trouble ne s'est étendu ni aux Pieds-Noirs, ni aux Gens-du-Sang. Comme matière de renseignement, je dois dire à la chambre que sur le Traité 7, les propriétaires de ranches et les bouviers causent un trouble considérable, en essayant de faire croire aux Sauvages qu'ils n'ont pas assez de nourriture ; c'est peut-être parce que les éleveurs voudraient vendre plus de viande de bœuf.

Je suis heureux que l'honorable député ait parlé de cette question, car cela me fournit l'occasion de dire que le trouble est apaisé, et il est peu probable qu'il se renouvelle.

M. MULOCK : Je suis heureux d'entendre ces paroles. L'honorable ministre sait combien les Sauvages du Nord-Ouest sont insouciants. Je doute qu'ils se gardent de la nourriture pour un jour, même un repas. Il comprendra combien il était cruel de les priver de nourriture durant 48 heures, ce qui a eu lieu, d'après la déclaration de l'agent, à moins qu'ils n'aient eu des victuailles en réserve, chose douteuse. D'après les renseignements que j'ai eus, ce jeûne forcé dura plus de deux jours, près d'une semaine. J'espère que celui qui m'a renseigné se trompe sur ce point ; mais c'est un homme très responsable qui demeure près des Sauvages. J'ai une si grande confiance dans cet homme, que je crois qu'en prenant des renseignements, l'honorable ministre constaterait que les Sauvages ont été privés pendant plus de deux jours.

Appointements de M. Fabre et dépenses imprévues de son bureau..... $3,500 00

M. McMULLEN : A-t-il fait un rapport ?

M. DALY : L'honorable député pourra voir le rapport de M. Fabre, dans le rapport du département de l'Intérieur.

M. McMULLEN : Quels services particuliers a-t-il rendus l'an dernier ?

M. DALY : En ce qui concerne l'immigration, je puis dire que M. Fabre a prêté main-forte à l'agent du gouvernement, qui a visité le nord de la France et la Belgique. M. Fabre a distribué des brochures et rendu d'autres services, dans l'exercice usuel de ses fonctions.

M. McMULLEN : A-t-il travaillé de concert avec sir Charles Tupper, dans la négociation du traité français ?

M. FOSTER : Il a fait tout ce qui était en son pouvoir sous ce rapport.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il a agi comme interprète, j'imagine.

M. FOSTER : Sir Charles Tupper connaît bien le français.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je le crois.

M. DALY : Retournant à l'article 217, je crois pouvoir donner à l'honorable député le renseignement demandé. Je vois que les écoles, le service des commis et l'impression, comprenant 14 items qui sont les suivants, d'après l'estimation recommandée par Son Honneur le lieutenant-gouverneur : Ecoles, $123,836 ; chauffage et éclairage de la salle d'assemblée, $800 ; coût probable des élections, $2,000 ; frais de voyage des officiers, $650 ; chemins et ponts, $44,450 ; aide de bureau, $14,730 ; contingents, $2,000 ; impressions et annonces, $4,000 ; journaux et revues, $500 ; direction de la machine à forer les puits, $2,000 ; gardien et messagers de la salle d'assemblée, $1,320 ; papeterie, télégrammes, etc., $2,300 ; annonce des sessions de la cour, $100 ; livres pour la bibliothèque du gouvernement du Nord-Ouest, $1,000 ; soit un total de $199,686.13.

Commis surnuméraires employés à la préparation des réponses aux ordres du parlement..... 5,000 00

M. PATERSON (Brant) : Quel est le montant moyen requis chaque année pour cela ?

M. DALY : M. FOSTER : Plus ou moins, selon le nombre de rapports demandés par la chambre. Pour les deux dernières années, il a fallu, un bien faible montant ; cette année, il faudra plus, vu le travail supplémentaire qu'a requis la préparation des rapports demandés au sujet du recensement.

Pour payer les frais de l'arbitrage relatif aux comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et Québec. (Des paiements pour services rendus pourront être faits à des membres du service civil, nonobstant toute disposition contraire de l'*Acte du service civil*.) A voter de nouveau, $9,500 ..... $10,000 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand ce travail va-t-il être terminé ?

M. FOSTER : Toutes les procédures préliminaires sont faites, les arbitres ont eu leur première assemblée et vont se réunir de nouveau en avril. Les arbitres sont les juges Boyd, Casault et Burbidge. Les questions à régler sont, d'abord, le taux d'intérêt que l'on accordera aux gouvernements provinciaux sur leurs dettes, 5 ou 6 pour 100. C'est la principale question. Puis, il y a d'autres points en litige entre le gouvernement fédéral et les deux gouvernements provinciaux, relativement au compte des Sauvages, et autres. Ce sont là les deux principales questions en jeu. Les arbitres devront aussi étudier et décider certains différends entre les deux provinces elles-mêmes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le montant de la présente réclamation ?

M. FOSTER : Je ne pourrais le dire à mon honorable ami.

Douanes—Appointements et dépenses imprévues de différents ports.

Dans la province	de la Nouv.-Ecosse..	$115,720
do	du Nouv.-Brunswick	90,260
do	de l'Ile du Prince-E.	19,475
do	de Québec.....	210,345
do	d'Ontario	303,080
do	du Manitoba.....	33,300
do	Territoires du N.-O..	5,200
do	de la Colombie-Anglaise.....	59,495

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voilà une forte augmentation, et nous aurions besoin d'explications détaillées, comme dans le cas de la Colombie-Anglaise, par exemple.

M. WALLACE : Il a fallu nommer de nouveaux officiers, à cause de l'augmentation de la besogne. A Vancouver, par exemple, l'ouvrage a augmenté de 60 pour 100. Nous avons créé un certain nombre de ports extérieurs à New-Westminster et le long de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis, et naturellement, cela nécessite de nouvelles dépenses.

M. McMULLEN : Le contrôleur peut-il dire à quels endroits il a ouvert de nouveaux bureaux ?

M. WALLACE : Onze nouveaux bureaux ont été ouverts, à New-Westminster, à Kootenay et autres endroits sur la frontière.

M. McMULLEN : Quels sont les officiers ?

M. WALLACE : Je ne puis les nommer. Il y en a eu quatre de nommés à New-Westminster et sept aux ports extérieurs.

M. McMULLEN : Quel est le salaire attaché à ces nouvelles charges ?

M. WALLACE : Ces officiers ne sont nommés que temporairement, et leurs gages varient de $2 à $2.50 par jour.

M. McMULLEN : Tous ont-ils subi les examens du service civil ?

M. WALLACE : Je le crois.

M. McMULLEN : Le contrôleur est-il prêt à affirmer la chose ?

M. WALLACE : Cela n'est pas nécessaire, d'après la loi. Quelques-uns sont préposés au service de surveillance et ils ne sont pas tenus de subir les examens du service civil.

M. McMULLEN : Il est généralement compris que l'on donne des positions à ceux qui ont subi les examens.

M. WALLACE : Le gouvernement ne peut pas toujours trouver des gens qui ont subi des examens pour des positions temporaires. Dans ce cas, la loi n'exige pas la chose.

M. McMULLEN : Quand ont été faites ces nominations ?

M. WALLACE : Dans le cours de l'année derarrivée au département.

M. McMULLEN : Ce n'est pas une réponse satisfaisante. Le ministre voudra-t-il dire si elles ont été faites durant les deux ou trois derniers mois ?

M. WALLACE : Elles ont été faites avant mon arrivée au département.

Montant payé au président du bureau des estimateurs..... $400

M. PATERSON (Brant) : Quel est maintenant le commissaire des douanes ?

M. WALLACE : M. Watters est commissaire intérimaire. Il est sous-commissaire et la loi lui donne tous les pouvoirs du commissaire.

M. PATERSON (Brant) : Alors, il agira comme président du bureau et retirera ce montant de $400 ?

M. WALLACE : C'est là l'intention.

M. McMULLEN : Quel salaire retire aujourd'hui M. Watters ?

M. WALLACE : $2,800.

M. McMULLEN : Il a, je suppose, l'augmentation annuelle de $50 ?

M. WALLACE : Non ; la loi limite le salaire à $2,800.

M. McMULLEN : Il reçoit en outre ces $400 ?

M. WALLACE : Oui, à titre de président du bureau.

M. DEVLIN : Cet employé est-il tenu de ne s'occuper que de ce qui a rapport au département des douanes ?

M. WALLACE : Oui.

M. DEVLIN : Est-ce vrai que le même employé est engagé dans d'autres affaires, en dehors du département, et cela, au su du département ?

M. WALLACE : Le département sait qu'il en était ainsi dans le passé ; mais depuis que je suis à la tête du département M. Watters a toujours fait dans le département plus que sa journée de travail.

M. DEVLIN : Ce n'est pas une réponse satisfaisante ; ça ne répond même pas à ma question. Je demande simplement au contrôleur s'il sait, ou si le département dont il a le contrôle sait que, présentement, M. Watters est engagé dans des affaires privées, en dehors des devoirs réguliers de sa position comme officier du département ?

M. WALLACE : Le département a reçu des lettres et des représentations à cet effet. Une demande semblable a été faite en chambre, et j'ai dit qu'aussitôt après la session, la question serait prise en considération.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : S'il était vrai que cet officier, ou tout autre employé des douanes, fût engagé dans d'autres affaires, il faudrait de suite le renvoyer. Il n'y a pas de règle plus claire en Angleterre et en Canada, qu'un fonctionnaire salarié des douanes ne devra, dans aucun cas, s'engager dans des opérations indépendantes. Aucun député de la droite ne niera la sagesse de cette disposition ; la raison en est si claire. Or, je dis que le gouvernement néglige son devoir si, dans un cas semblable, il garde un fonctionnaire une journée de plus à son service. Ai-je bien compris, qu'au lieu de le renvoyer, on allait lui accorder une promotion ? Cela semblerait justifier fortement les plaintes nombreuses et fréquentes faites dans cette chambre, et en dehors, au sujet de la manière dont le ministère des Douanes a été administré par certains fonctionnaires.

M. McMULLEN : Je m'oppose entièrement à ce que l'on ajoute quelque chose au salaire d'un fonctionnaire qui est déjà bien payé. M. Watters reçoit aujourd'hui $2,800 par année ; il devrait être prêt à consacrer tout son temps au service du pays et à l'accomplissement de ses devoirs. Il est commissaire des douanes et aussi président de la commission, il devrait être prêt à servir le pays pour ce salaire, sans émoluments supplémentaires. C'est un autre cas où un employé bien payé trouve une excuse pour obtenir une augmentation.

M. WALLACE : L'acte autorise la nomination du commissaire comme président du bureau des estimateurs. L'allocation était auparavant de $800, nous l'avons réduite à $400.

M. CHARLTON : Je crois savoir que M. Watters est intéressé dans des mines de mica, et je doute fort que ses opérations soient de nature à nuire à l'accomplissement de ses devoirs. Si un employé possède un excédant d'argent, il doit certainement avoir le privilège de le placer. Il serait peut-être mieux d'étudier sérieusement la question avant de blâmer M. Watters, car je crois que ses opérations commerciales ont simplement le caractère que j'ai dit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cet énoncé de mon honorable ami (M. Charlton) rend certainement la chose bien différente, mais comme j'avais compris mon honorable ami d'Ottawa (M. Devlin), ce fonctionnaire—je n'ai pu d'abord saisir le nom—faisait un commerce ordinaire.

M. DEVLIN : Je ne blâmais pas M. T. J. Watters, je posais une question au contrôleur ; de

sorte que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) en se plaignant, se trouve simplement à n'avoir pas compris la chose telle qu'elle a été soumise à la chambre. Je demandais tout simplement ceci : le département sait-il que ce monsieur est engagé dans des opérations commerciales, en dehors des devoirs de sa charge ? C'est un fait bien connu, aujourd'hui, que l'attention du Sénat a déjà été attirée sur la conduite de cet employé. Je crois que l'honorable M. Clemow a déjà soumis la chose au Sénat, et ce n'est pas un fait qu'il faut cacher, car les affaires dans lesquelles ce monsieur est engagé, ont déjà été le sujet d'un rapport. J'ai reçu des lettres de divers électeurs du comté que je représente, me demandant d'attirer l'attention du gouvernement sur la question. Je n'ai voulu rien faire lorsque la question était devant le Sénat, croyant que le gouvernement agirait d'après l'avis du Sénat.

Le fait est que cet officier du département des Douanes est, me dit-on, à la tête d'une exploitation minière considérable dans le comté d'Ottawa et ailleurs, ce qui, nécessairement, prend une bonne partie de son temps. J'ai simplement demandé au contrôleur des Douanes de répondre à ma question. Le département sait-il, dans le moment, que cet employé est engagé dans ces affaires dont il surveille les opérations, en dehors des devoirs de sa charge ?

M. WALLACE : Après que le département eut reçu des lettres se plaignant de ce que M. Watters était engagé dans ce genre d'affaires, je demandai à ce dernier de me faire un rapport à ce sujet. C'est ce qu'il fit, disant, dans cet exposé, qu'il avait des intérêts considérables dans une mine de mica, dans le comté d'Ottawa, que les opérations étaient conduites par son fils, que le bureau central était à Ottawa, qu'il ne dirigeait nullement les affaires, mais qu'il avait dans cette industrie des intérêts financiers, dont il croyait pouvoir se débarrasser complètement avant longtemps.

M. DEVLIN : C'est la réponse que je voulais.

M. BÉCHARD : Je n'ai rien à dire sur la question soulevée par mon honorable ami d'Ottawa (M. Devlin), mais je dois déclarer que si le monsieur en question ne porte pas plus d'attention aux affaires qui lui sont soumises, qu'il n'en a porté à celle que je lui ai confiée il y a quelques semaines, il ne mérite pas d'être maintenu plus longtemps dans sa position. Je lui ai soumis une lettre sur laquelle il jeta les yeux ; mais il n'en tint aucun compte. Je dois dire qu'ensuite, je soumis la chose au contrôleur des Douanes, qui y porta beaucoup d'attention et me rendit justice.

M. DEVLIN : Quant à la prétention du contrôleur des Douanes, que M. Watters n'est pas à la tête de la compagnie et que c'est son fils qui gère les affaires, je suis en état d'affirmer que toutes les poursuites au nom de la compagnie, sont intentées au nom du père qui est, en même temps, commissaire des douanes.

Epreuves polariscopiques des sucres.... $5,150

M. PATERSON (Brant) : L'épreuve requise pour les sucres doit être très faible, comparée avec ce qu'elle était, il y a quelque temps. La seule épreuve faite maintenant est, je crois, pour la couleur. Auparavant, l'épreuve avait coutume d'avoir pour objet de déterminer le degré de force. Comment peut-on, alors, expliquer le présent item ?

M. DEVLIN.

M. WALLACE : Il n'y a pas aujourd'hui, sans doute, autant d'épreuves sur les sucres qu'auparavant ; mais il faut en faire encore pour vérifier si le sucre est au-dessus ou au-dessous de quatorze, type de Hollande. Toutes les melasses et les sirops qui sont importés, ici, doivent être soumis à l'épreuve, et cela impose un grand travail au département.

Appointements des officiers, département du Revenu de l'Intérieur..... $305,232.50

M. McMULLEN : Quelle est l'explication à donner pour cette augmentation de $4,248 ?

M. WOOD (Brockville) : Cette augmentation se compose en grande partie des augmentations de salaires qui suivent les examens de promotion d'une classe à une autre. Quant à la diminution, il y a eu, durant l'année, quatre décès, ce qui représente, sur les salaires, une diminution de $3,440. Il y a eu, en outre, trois mises à la retraite, entraînant une diminution de $2,250. La réduction du crédit destiné au Nord-Ouest, comparé avec le crédit du budget de 1892-93, est de $2,000. La diminution des commissions payées aux vendeurs de timbres pour le tabac en torquette canadien, est de $50. La diminution totale se monte à $8,057. Les augmentations sont dues à l'application des règlements d'accise, étant le percentage entre le salaire minimum et le salaire maximum, et se montant à $1,932.50. L'augmentation due aux promotions, après examen, est de $2,701.25. Les augmentations pour objets spéciaux se montent à $1,500. Augmentations accordées, mais non votées, $672.50. Nouveaux appointements, $4,550. Transfert du service préventif à l'accise, $900. Augmentation accordée aux percepteurs, commissions, le crédit voté pour 1892-93 étant trop faible, $500. Augmentation du crédit destiné à l'alcool méthylique, causée par les frais supplémentaires à payer annuellement dans cette branche du service, $74,515. Augmentation totale, $87,221.25. L'item concernant l'alcool méthylique résulte simplement de la différence dans le mode de comptabilité, et n'est pas réellement une augmentation. Auparavant, les frais se rattachant à l'entrepôt de l'alcool méthylique n'apparaissaient pas dans le budget, et se trouvaient seulement dans le rapport annuel du département du Revenu de l'intérieur, en sorte qu'il n'y a ici aucune augmentation. Si vous déduisez les diminutions des augmentions, la balance est justement le montant mentionné dans le budget.

Pour permettre au déparlement de fournir de l'alcool méthylique aux fabricants..... $79,515

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-il absolument nécessaire que le département achète cet alcool méthylique ? Pourquoi les fabricants ne l'achètent-ils pas eux-mêmes ?

M. WOOD (Brockville) : Le département s'est chargé, depuis 1888, de la fabrication de l'alcool méthylique. Auparavant, ce produit était manufacturé en entrepôt par des fabricants munis de permis. La proportion était alors de douze gallons d'extrait de naphte de bois par chaque 100 gallons d'alcool de pas moins de soixante degrés à l'épreuve. Le département avait raison de croire que cet alcool méthylique était privé de l'odeur détestable de naphte de bois à l'aide d'essences, et converti en

un liquide potable en état de soutenir avantageusement l'examen dans les localités éloignées. C'est pourquoi le privilège fut retiré et le département s'est chargé, lui-même, de cette fabrication. Je suis informé par mes officiers qu'une saisie de cet alcool converti en liqueur potable a été opérée a Montréal, et il a été décidé, depuis, afin de mieux protéger le revenu, que le gouvernement se chargerait lui-même de la fabrication. Le résultat, je suis heureux de le constater, donne une balance, sur le bon côté du livre, se montant à $23,345.65, pour l'année dernière.

Poids et mesures et gaz $95,450

M. McMULLEN : Quelle est la cause de cette augmentation de $850 pour le Nord-Ouest ?

M. WOOD (Brockville) : Les augmentations, durant 1892-93, ont été nécessitées dans deux cas. M. Fitzgerald, de Hamilton, a obtenu $100 d'augmentation, et M. Piper, de Toronto, aussi $100. Pour 1893-94, l'augmentation proposée est de $1,050; mais un item compris dans les estimations précédentes pour deux nouveaux bureaux dans le Nord-Ouest, est retranché dans le présent budget, ce qui porte l'augmentation nette des appointements des inspecteurs à $50 seulement.

Inspection des substances alimentaires. $25,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas l'intention de soulever d'objection contre cet item. C'est une branche du service public que l'on peut rendre très utile. Mais je voudrais savoir du ministre—bien que ma question puisse ne pas avoir rigoureusement sa place ici—s'il doit être compris que ceux qui auront des doutes sur la pureté de l'eau, peuvent faire analyser par les inspecteurs du gouvernement l'approvisionnement d'eau de toute ville ou village. Si notre continent était malheureusement visité, durant la présente année, par le choléra, il serait de la plus haute importance pour la santé publique de savoir—et l'honorable ministre devrait le faire savoir à temps —que des officiers compétents seront chargés d'inspecter les échantillons d'eau, qu'on pourra leur adresser des différentes localités. Si cette inspection était faite, des mesures préventives pourraient être prises, dans plusieurs endroits ; ce qui contribuerait beaucoup à détourner de nous le fléau du choléra. Je serais heureux si l'honorable ministre prenait ce sujet en considératien.

M. WOOD (Brockville) : Je tiendrai très volontiers compte des recommandations de l'honorable député.

Postes—Appointements et allocations. $1,185,420

M. McMULLEN : Pourquoi cette augmentation ?

Sir ADOLPHE CARON : C'est dû à l'augmentation des affaires. Cette augmentation a nécessité un plus grand nombre d'employés et, comme le revenu est maintenant de $660,000 de plus qu'il ne l'était en 1888, soit une augmentation de 24 pour 100, tandis que la dépense n'a été accrue que de $649,000, l'honorable député peut voir que l'augmentation qu'il remarque est justifiée.

M. PATERSON (Brant) : Le gouvernement a-t-il l'intention de placer les autres villes sur le pied des cités ?

Sir ADOLPHE CARON : Pas cette année.

M. PATERSON (Brant) : Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir dans les villes qui ne l'ont pas encore, le service des facteurs ?

Sir ADOLPHE CARON : Non.

M. DEVLIN : Le directeur général des Postes voudrait-il nous dire si le service des malles, durant l'année dernière, s'est beaucoup amélioré, du moins dans le district d'Ottawa ?

Sir ADOLPHE CARON : Le service s'améliore continuellement, non seulement dans le district d'Ottawa, mais dans tout le Canada, et je crois que nos facilités postales peuvent rivaliser avec celles de tout autre pays, en tenant compte de notre population et des moyens à notre disposition.

M. DEVLIN : L'honorable ministre sait-il qu'aucun nouveau bureau de poste n'a été ouvert dans le comté d'Ottawa, qui embrasse une immense étendue de territoire ?

Sir ADOLPHE CARON : Je ne pourrais répondre exactement à l'honorable député. Je crois pouvoir dire, de mémoire seulement, que de nouveaux bureaux de poste ont été ouverts dans ce comté. Comme l'a dit l'honorable député, ce comté est très vaste ; c'est presqu'une province sous le rapport de l'étendue, et je sais que de nouveaux bureaux de poste ont été demandés. Je suis même très certain qu'une de ces demandes a été faite par l'honorable député lui-même, dans l'intérêt de ses commettants, Il ne nous a pas été possible, toutefois, d'acquiescer à toutes les demandes.

M. DEVLIN : Je sais que l'intention est de voter le présent item, et je ne soulèverai aucune objection ; mais, lors de la prochaine session, j'ai l'intention de revenir plus sérieusement sur ce sujet. Des inspecteurs ont été envoyés, en différents temps, dans le comté d'Ottawa ; mais je ne suis pas en état de dire quels sont les rapports qui ont été faits, ou si l'on a fait droit à ces rapports. Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons adressé plus d'une fois des pétitions chargées de signatures recueillies dans les quartiers importants du comté, et demandant un meilleur service postal. La réponse invariable a été que le sujet serait mis à l'étude. Je ne me lève pas pour me plaindre ; mais j'attire l'attention du directeur général des Postes sur ce sujet. Il est vrai que je suis un adversaire du gouvernement, mais j'espère que le service postal du comté d'Ottawa ne sera pas négligé pour cette raison.

C'est un des rares comtés où la population se soit accrue considérablement. La population du comté d'Ottawa atteint presque, aujourd'hui, 70,000 âmes, et l'honorable ministre doit comprendre qu'un service postal qui a pu être suffisant, il y a dix ans, dans ce comté, ne saurait donner satisfaction aujourd'hui. J'insiste auprès du directeur général des Postes sur ce point, parce que pétitions sur pétitions ont été adressées à son département pour en obtenir simplement justice, et à chacune de ces pétitions, la réponse invariable a été que le sujet serait pris en considération par le département. Justice a été à peine rendue une seule fois, et si nous sommes des contribuables comme on l'est partout ailleurs, nous avons le droit de recevoir ce qui nous est dû sous ce rapport.

Sir ADOLPHE CARON : J'admets que justice doit être rendue au comté de l'honorable député, comme elle l'est aux autres comtés, et j'admets aussi que le fait de voir l'honorable député siéger parmi les adversaires du gouvernement, ne saurait avoir aucune influence défavorable dans le département. Je serai certainement heureux si l'honorable député revient sur ce sujet lors de la prochaine session. En attendant, j'examinerai, durant les vacances, sa demande et, si le département est capable de faire ce que demandent les pétitions auxquelles l'honorable député a fait allusion, il peut être certain que nous lui donnerons satisfaction.

M. BORDEN : J'ai quelques mots à dire sur la route postale au sujet de laquelle j'ai fait une couple d'interpellations durant la présente session. Je veux parler du transport des malles sur l'embranchement du chemin de fer de la vallée de Cornwallis. J'ai demandé au ministre si le service reliant les deux stations de ce chemin de fer, avec certains bureaux de poste, devait être adjugé sur soumissions publiques, et sa réponse a été que c'était la pratique générale du département. Je lui ai demandé, de plus, s'il savait qu'un citoyen du comté de King avait entamé privément des négociations avec des personnes pour le transport des malles, à partir des stations que je viens de mentionner jusqu'à certains bureaux de poste, et il a répondu qu'aucune personne n'avait été autorisée à entamer de telles négociations. L'honorable ministre sera surpris, sans doute, d'apprendre que ce service postal a été réellement offert en vente par un monsieur, qui a fait la lutte comme candidat dans le comté de King en faveur du parti conservateur, lors des dernières élections fédérales, en s'abouchant avec différentes personnes pour connaître ceux qui voudraient entreprendre ce service postal, et à quel prix on voudrait l'entreprendre. J'ai en ma possession des lettres d'hommes dignes de confiance qui me disent que tel est le fait. Il me semble que l'honorable ministre peut difficilement approuver un pareil fait. Je comprends très bien le principe d'après lequel le gouvernement distribue son patronage à ses amis. Je comprends très bien que, lorsqu'un bureau de poste doit être établi et un maître de poste nommé dans mon comté, ce n'est pas moi que le gouvernement consultera. Je ne m'attends pas à cet honneur, et je sais que la personne à consulter, sur une affaire de cette nature, sera mon adversaire. Mais s'il arrive que cet adversaire, qui ne représente pas le comté en parlement, se permette de parcourir le comté et fasse du capital politique, en se servant de son influence pour distribuer les entreprises du service postal, qui auraient dû être offertes au public en demandant des soumissions pour les adjuger au plus bas soumissionnaire, il me semble que l'honorable ministre des Postes, s'il est averti de ce fait, fera en sorte qu'il ne se produise plus. Je déclare, ici, sous ma resposabilité de membre du parlement, que le monsieur qui m'a combattu, durant la dernière élection, a été autorisé par quelqu'un (ce doit être par quelque personne attachée au département des Postes) à parcourir mon comté et à conclure privément des arrangements avec certains particuliers, arrangements qui ont été exécutés par la nomination des personnes qu'il avait choisies pour transporter les malles entre les différents bureaux dont je viens de parler. A ma première interpellation, on a répondu qu'aucune personne n'avait été autorisée à conclure ces arrangements. Dans ma deuxième interpellation, j'ai répété cette dernière partie, et l'honorable ministre a répondu que l'inspecteur, de Halifax, était le monsieur qui avait conclu ces arrangements. J'informe maintenant l'honorable ministre de ce qui a été fait, et je prends la responsabilité de le déclarer, ici, de mon siège. J'espère donc que l'honorable ministre fera une enquête sur ce fait, et verra à ce qu'aucun officier de son département ne se conduise plus de la sorte à l'avenir. J'ajouterai que les contrats n'ont pas été adjugés pour longtemps ; que l'arrangement conclu n'est que temporaire. J'espère donc que le ministre demandera des soumissions pour ces entreprises aussitôt que l'arrangement temporaire sera expiré.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'ai rien à retrancher à la réponse que j'ai déjà donnée à l'honorable député, parce que l'honorable monsieur sait que je n'étais pas le directeur général des Postes à l'époque dont il parle, et je n'ai pu soumettre à la chambre que les renseignements qui m'ont été fournis.

M. BORDEN : Mais ce fait s'est produit il y a un mois, puisque le service postal en question a été établi le 1er mars, cette année.

Sir ADOLPHE CARON : Je maintiens encore que la réponse que j'ai donnée à l'honorable député était basée sur les renseignements qui m'ont été fournis par les officiers du département. L'honorable monsieur sait que je ne connais pas les messieurs qui ont demandé et obtenu ces contrats. Je répéterai à l'honorable député que, dans les cas ordinaires, nous demandons toujours des soumissions ; mais, très fréquemment—ce n'est pas un précédent que j'ai établi dans le département ; le directeur général des Postes qui m'a précédé suivait la même pratique, et l'on a trouvé qu'elle donnait une entière satisfaction—si l'entrepreneur a exécuté convenablement son contrat, le même contrat est renouvelé en sa faveur sans demander aucune soumission. Cette pratique donne généralement satisfaction au public qui s'est familiarisé avec l'entrepreneur et, très souvent, si le contrat est considérable, l'ancien entrepreneur se trouve ainsi d'avance pourvu de chevaux et de voitures appropriés au transport des malles. Mais, règle générale, à moins qu'il n'y ait des raisons comme celles que je viens de donner, nous demandons toujours des soumissions. Ce n'est pas sans éprouver quelque surprise que j'entends dire, aujourd'hui, qu'un particulier s'est chargé de négocier la passation de ces contrats de poste. S'il l'a fait, il a agi sous sa propre responsabilité, et nous ne pouvions l'en empêcher. Si le contrat a été adjugé à la personne avec laquelle il a négocié, c'est que cette personne s'est trouvée être la personne même considérée par le gouvernement comme capable de faire le service de la poste, parce que le département n'a en vue que l'efficacité de ce service, et non l'intérêt d'un individu. Je serai heureux d'examiner toute cette affaire, et de voir comment les contrats en question ont été accordés et, d'après les renseignements que j'obtiendrai, j'agirai conformément aux intérêts du service postal.

M. BORDEN : Il faut donc attribuer à une coïncidence, le fait que la personne avec qui mon

adversaire a négocié, s'est trouvée celle même choisie par le département.

Sir ADOLPHE CARON : Oui, de tels accidents arrivent.

M. BORDEN : Je suis heureux de voir que l'honorable ministre désapprouve la pratique que je viens de mentionner, et j'espère qu'il verra à ce que la même chose ne se répète plus à l'avenir. Pour ce qui regarde ce service postal, et le fait que les différentes routes n'ont pas été adjugées sur soumissions et par contrat, je ferai remarquer à l'honorable premier ministre que le département a eu tout le temps désirable. Les négociations ont été commencées, il y a dix-huit mois, en vue de faire transporter les malles sur ce chemin de fer et de les distribuer aux différents bureaux.

M. CHOQUETTE : Je suis heureux d'entendre le directeur général des Postes dire que des contrats postaux sont renouvelés, sans demander des soumissions, parce que c'est une intimation que la ligne de conduite suivie, il y a une couple de mois, dans le cas du service postal entre Mercier et Notre-Dame du Rosaire, n'est pas approuvée par le département.

M. Mercier, qui était maître de poste, avait, pour $80 par année, le contrat pour transporter la malle entre Mercier et Notre-Dame du Rosaire. Le contrat expira le 1er février. Des soumissions furent demandées pour ce coutrat. M. Mercier possédant peu d'instruction, ne comprit pas exactement la manière de soumissionner. Il adressa au département une lettre dans laquelle il se déclarait prêt à faire le service requis pour $80 ; mais que, si quelqu'un offrait de faire le même service pour une somme moindre, il accepterait le contrat pour le prix de cette soumission. J'écrivis une lettre au département pour expliquer les circonstances. Je déclarais que, bien que M. Mercier n'eût pas fait une soumission sur les formules fournies par le département, il avait écrit une lettre, comme je viens de le dire. Je reçus une réponse me disant qu'il était impossible de rien faire pour Mercier, vu que des soumissions avaient été demandées ; qu'elles devaient être prises en considération, et qu'aucun contrat n'était renouvelé sans demander des soumissions. Ainsi, ce que l'honorable directeur des Postes vient de dire, est une condamnation de ce qui a eu lieu dans le cas que je viens de citer. Je ne sais pas si je dois attribuer le cas que je viens de citer au fait qu'il s'est produit dans mon comté, et que je suis opposé au gouvernement ; mais il y a quelque chose de très extraordinaire dans cette condamnation. J'ai été surpris de voir que l'on n'avait pas une meilleure réponse à donner à ma lettre. Ce pauvre homme qui avait acheté un cheval et une voiture, a été obligé de les vendre, et il sera, peut-être, obligé d'émigrer aux Etat-Unis.

Sir ADOLPHE CARON : Mon honorable ami me connaît trop pour croire que je serais assez méchant pour refuser un contrat de cette nature, parce que son comté s'y trouverait intéressé. Je ne songerais jamais à une telle chose. Mais ma réponse à l'honorable député n'est pas la condamnation de ce que j'ai fait dans son comté. Je n'ai jamais voulu faire comprendre à la chambre que la règle invariable du département était de renouveler les contrats postaux. J'ai fait remarquer que, en passant des contrats de cette nature, le département s'est toujours demandé si c'était dans l'intérêt public de renouveler un contrat, ou de demander des soumissions. C'est sans doute un accident si l'entrepreneur, dont la cause est défendue si habilement aujourd'hui par l'honorable député, n'a pas fait une soumission satisfaisante, et c'est sans doute aussi un accident, si cette affaire est arrivé dans le comté de l'honorable député. J'ai certainement traité cette affaire en me plaçant au point de vue de l'intérêt public, et en m'appuyant sur les renseignements fournis par l'inspecteur. On a cru, sans doute, qu'il valait mieux demander des soumissions. Mais j'ose croire que l'honorable député se convaincra que je ne suis pas homme à me laisser induire à faire ce que j'ai fait, parce que le contrat de $80 dont il s'agit est destiné au comté d'un membre de la gauche.

M. CHOQUETTE : Je n'ai pas attribué la ligne de conduite du département au fait qu'il s'agissait de mon comté. Je ne sais pas si c'est là le motif ; mais je puis dire que l'honorable ministre a, dans mon comté, de très mauvais conseillers qui peuvent l'engager à agir contre son gré. Je puis les lui nommer, s'il le désire. La soumission qui a été faite est pour le même prix, $80, et le département n'a pas économisé un seul centin, puisque l'ancien entrepreneur offrait de faire le service pour ce prix, ou même pour un prix moindre, égalant toute soumission plus basse que la sienne. Le contrat passé peut être très conforme au règlement du département. Mais il y a un autre point sur lequel j'insiste encore plus fortement.

Mon honorable ami sait que, depuis deux ou trois ans, de nombreuses pétitions signées par les trois-quarts des habitants de Notre-Dame du Rosaire, et demandant que le bureau de poste fût placé plus près de l'église, ont été adressées au département. Le bureau de poste est actuellement placé à cinq arpents de l'église, dans un endroit écarté, où personne ne passe, où il n'y a aucun chemin qui y conduise en hiver, si ce n'est un petit sentier pour les piétons, et, en été, les habitants sont obligés de passer par-dessus les clôtures pour atteindre le bureau. Je demande à l'honorable ministre, pourquoi il n'a pas fait droit aux pétitions et n'a pas placé le bureau de poste plus près de l'église. J'ai demandé la production des papiers, et ils ont été déposés sur le bureau de la chambre ; mais je n'ai pas vu les rapports faits par M. Bolduc, l'inspecteur, ou ses assistants. Si je suis bien informé, l'inspecteur, lui-même, a recommandé le changement. Je ne sais pas si le changement n'a pas été opéré, parce que tout cela est encore dans mon comté, ou parce que le ministre a reçu de mauvais conseils de la part de quelques-uns de mes adversaires ; mais je sais que des rapports ont été faits, et qu'ils demandent que ce changement ait lieu dans l'intérêt public.

Sir ADOLPHE CARON : Pour ce qui concerne Notre-Dame du Rosaire, l'honorable député se plaint que le rapport de l'inspecteur n'a pas été déposé sur le bureau de la chambre.

M. CHOQUETTE : Ce n'est pas là réellement le motif de ma plainte.

Sir ADOLPHE CARON : Je m'occupe d'abord du dernier reproche que l'honorable député a formulé contre le département, et je lui réponds que le rapport des inspecteurs n'est jamais déposé sur le bureau de la chambre. Il serait impossible d'administrer le département des Postes, si ces rap-

ports étaient déposés sur le bureau de la chambre. Les rapports d'inspecteurs sont confidentiels, et si l'honorable député pouvait voir quelques-uns des rapports qui sont transmis au directeur général des Postes, il comprendrait l'opportunité qu'il y a de ne pas les déposer sur le bureau de la chambre. Quant à l'affaire de Notre-Dame du Rosaire, mon honorable ami peut être sûr que rien n'a été fait par le département, qui ne soit dans l'intérêt du public et de cette paroisse. Il est vrai que certaines pétitions demandant un changement, ont été adressées au département ; mais l'honorable député doit se rappeler qu'aucune plainte n'a été portée contre l'ancien maître de poste. Il paraît que, depuis qu'il est devenu maître de poste, un nouvel arrivé, un étranger très respectable, si vous le voulez, a construit une maison plus près de l'église que ne l'est celle où se trouve actuellement le bureau de poste. On m'a demandé de destituer un fonctionnaire public qui avait rempli ses devoirs fidèlement, et de le remplacer par le nouvel arrivé que je viens de mentionner, et qui avait bâti, plus près de l'église, une maison où les amis de l'honorable député desiraient installer le bureau de poste Comme question de principe, je soutiens que, si un officier public a rempli son devoir fidèlement, il faut certainement de très fortes raisons pour justifier son renvoi par le département, et son remplacement par un nouvel arrivé. Voilà la raison qui a inspiré la ligne de conduite tenue par le département.

M. CHOQUETTE : Je ne considère pas cette raison comme plausible, parce que tout bureau de poste doit être placé dans l'endroit qui convient le plus aux habitants d'une paroisse.

Je dis que l'endroit où se trouve actuellement situé le bureau de poste, est très incommode. Il l'est tellement, que les lettres reçues et à expédier sont déposées dans une autre maison. En hiver, aucun chemin ne conduit au bureau et, en été, il faut sauter par-dessus les clôtures, pour atteindre la maison qui est située à cinq arpents de l'église. Je n'ai rien à dire contre le maître de poste. C'est un homme respectable ; mais les habitants de la localité désirent que le bureau soit situé dans un endroit plus commode. Quant aux rapports, quelques-uns d'entre eux qui ne sont pas confidentiels, pourraient être déposés devant la chambre et, généralement, tout rapport adressé au département des Postes devrait être soumis à la chambre. Nous avons le droit de savoir quand le rapport, dont je veux présentement parler, a été fait, et s'il est favorable à un changement, comme on m'a dit qu'il l'était. Un officier du département a visité l'endroit et fait une enquête. Il a constaté que les habitants désiraient un changement, et il est très injuste que l'on ne tienne aucun compte de ces représentations. Si j'étais un partisan du gouvernement, le changement que je demande serait sans doute fait, surtout lorsqu'il est demandé par tous les habitants de la localité. Je sais ce qui est au fond de cette affaire, et je puis nommer ceux qui demandent que le changement ne soit pas fait. Ces personnes aiment mieux faire souffrir toute une paroisse, plutôt que de me voir obtenir une amélioration dont le mérite me serait attribué. Pour ce qui regarde le bureau de poste du Cap Saint-Ignace, je voudrais savoir si un maître de poste a été donné.

Sir ADOLPHE CARON : Aucune nomination n'a été faite.

M. CHOQUETTE : On se propose d'en faire une, je suppose ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui, quelqu'un de ces jours.

M. CHOQUETTE : Je désire attirer l'attention du ministre sur une réponse donnée à une interpellation que j'ai faite, en février. Le ministre, dans cette réponse, déclarait que le maître de poste n'avait pas résigné. Le maître de poste de cette localité demeure maintenant à Saint-Thomas, comté de Montmagny, et réside là depuis quelques mois. La réponse du ministre n'était pas, par conséquent, conforme aux faits. Je ne blâme pas le directeur général des Postes, lui-même. Je sais qu'il a communiqué à la chambre la réponse que lui avait préparée le département ; mais, dans tous les cas, cette réponse n'est pas exacte. J'espère que le directeur général des Postes fera droit à la pétition adressée au département et choisira un maître de poste parmi les aspirants rivaux, aussitôt que possible.

M. O'BRIEN : A-t-on l'intention d'établir un service postal quotidien entre Gravenhurst et North Bay ? La malle n'est pas reçue tous les jours dans la localité. La malle directe passe avec ses sacs fermés, et la distribution locale n'est faite qu'alternativement, c'est-à-dire, tous les deux jours. La population s'est accrue considérablement, et les affaires sont considérables. Il n'y a pas assez de facilités postales dans ce district. Les commis employés sont à peine capables de s'acquitter de leurs devoirs sur un simple train, et l'on se plaint de ce que le gouvernement n'établisse pas un service postal proportionné aux besoins de la population. Toutes les villes et tous les villages ont pétitionné le gouvernement, pour obtenir un service supplémentaire, et je voudrais savoir si le gouvernement se propose de faire droit à leur demande. La réponse donnée jusqu'à présent a été que cela entraînerait une dépense trop considérable, qu'il faudrait un wagon-poste supplémentaire et presque doubler la dépense. Les affaires sont maintenant trop considérables pour un service tri-hebdomadaire, et les commis de poste sont tellement surchargés d'ouvrage, que les lettres sont souvent transportées au delà du lieu auquel elles sont adressées, les commis étant trop occupés pour s'en occuper.

Sir ADOLPHE CARON : Je regrette d'être obligé de répondre à l'honorable député que le département ne se propose pas d'augmenter la dépense, en procurant le service supplémentaire demandé.

M. McGREGOR : Est-ce l'intention du gouvernement d'ouvrir un bureau de poste à Paquette's Corners, lequel entraînerait une dépense de $50 par année ?

Sir ADOLPHE CARON : Cette question a été examinée par le département, et l'on est arrivé à la conclusion que le bureau de poste, qui est maintenant demandé par l'honorable député est inutile, et que l'on ne peut, par conséquent, faire droit à sa demande.

M. McGREGOR : Cette demande est soumise depuis trois ans à l'examen du gouvernement, et la dépense totale qu'elle entraînerait, est seulement de $50. Les trains passent deux fois par jour, et si ce nouveau bureau de poste était ouvert, la population en retirerait de grands avantages.

Sir ADOLPHE CARON : La dépense ne serait pas, en effet, considérable ; mais nous pratiquons l'économie jusque dans les plus petites choses.

M. DEVLIN : L'honorable ministre pourra, sans doute, me donner une réponse sur ce que je vais lui soumettre. Il n'y a pas longtemps, une députation s'est rendue auprès de lui, au sujet du service postal entre Ottawa et Montréal, c'est-à-dire, le service local entre ces deux villes, la députation désirant faire améliorer le service. A-t-on amélioré le service à Sainte-Scholastique, Lachute et Buckingham ?

Sir ADOLPHE CARON : L'affaire n'a pas encore été décidée. Nous avions besoin de renseignements que le département essaie de se procurer ; mais aucune décision n'a encore été prise. L'honorable député doit savoir que, durant la session, des députations s'abouchent avec des membres du gouvernement et exposent leurs besoins. Mais la question dont il s'agit ne pouvait être examinée immédiatement, le temps me faisant défaut. D'un autre côté, les renseignements au sujet de toutes ces routes postales doivent être obtenus des inspecteurs, qui ne sont pas toujours à Ottawa, mais ailleurs, et le temps est employé à obtenir d'eux, ces renseignements. Pour ce qui regarde le service d'Ottawa à Montréal, nous nous en occuperons aussitôt que possible, en tenant compte des intérêts publics.

M. DEVLIN : N'a-t-on pas pris une décision relativement à Sainte-Scholastique ?

Sir ADOLPHE CARON : Relativement à Sainte-Scholastique, la demande a été accordée ; mais je ferai remarquer à l'honorable député que cette demande a été faite, il y a longtemps, et ce fait explique pourquoi on a pu s'occuper de l'affaire. En effet, le département se trouvait en possession de tous les renseignements, avant l'ouverture de la session.

M. DEVLIN : Les renseignements qui viennent d'être donnés, ont été obtenus de l'honorable député des Deux-Montagnes (M. Girouard), par le ministre. Cet honorable député, l'honorable député d'Argenteuil et moi-même, avons rencontré le ministre pour lui parler de ce dont il s'agissait. A la date de cette entrevue, rien n'avait été fait au sujet de Sainte-Scholastique, Lachute et Buckingham. C'est seulement après cette entrevue, qu'une décision a été prise, si je suis bien informé. Dans tous les cas, rien n'a été fait jusqu'à cette date. Nous savons maintenant que la pétition de Sainte-Scholastique, appuyée par un député, qui appuie le gouvernement, a été favorablement accueillie. Le ministre déclare aussi à la chambre que rien n'a été fait relativement au service postal entre Lachute et Montréal. Si je suis bien informé, le journal qui se publie à Lachute, a cru pouvoir annoncer une lettre écrite par le ministre, lui-même, à M. J. C. Wilson, ci-devant député conservateur d'Argenteuil. D'après ce journal, le ministre déclare, dans sa lettre, que la demande de Lachute, avait été examinée et accordée, en considération de la requête adressée par le même M. J. C. Wilson. Tel est le renseignement fourni par la lettre du directeur général des Postes adressée à M. Wilson. L'honorable ministre admet maintenant que la demande de Sainte-Scholastique est accordée, mais que celle de Lachute ne l'est pas, bien que, dans sa lettre, il déclare qu'elle l'a été.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'ai rien à retrancher de ce que j'ai dit, en réponse à la question posée par l'honorable député. Pour ce qui regarde Sainte-Scholastique, l'inspecteur a fait rapport au département, le 23 janvier dernier. Je ne puis me rappeler si j'ai fait connaître à l'honorable député, lorsqu'il s'est présenté à moi comme membre d'une députation, tout ce que le département avait fait au sujet de Sainte-Scholastique ; mais les renseignements que je fournis présentement, sont exactement ceux qui ont été donnés par le département. Pour ce qui regarde Lachute, je ne croyais pas que l'honorable député pût se donner la peine de sortir de ce vaste comté, qu'il représente et dont l'étendue égale presqu'une province, pour aller s'intéresser si fortement à Lachute. Il est tout à fait en dehors de chez lui.

M. DEVLIN : Je ne crois pas que ce soit là une réponse à la question.

Sir ADOLPHE CARON : Si l'honorable député veut me permettre de répondre, il critiquera ensuite ma réponse. Je lui dis que, pour ce qui regarde Lachute, je ne croyais pas que le service postal de cette localité pût l'intéresser beaucoup, et je lui ai fourni les renseignements qui m'ont été donnés par le département. Quant à Buckingham, l'affaire n'est pas décidée. L'honorable député, comme il le sait, a adressé au département un certain nombre de demandes. Comme je le lui ai dit, il m'est presque impossible de me tenir à mon siège durant les séances de la chambre, vu que ma présence est continuellement demandée ailleurs ; mais je suis toujours prêt à rencontrer tout honorable député, qui voudrait me voir pour affaires publiques. Je mentionne ce fait, seulement pour montrer à l'honorable député d'Ottawa jusqu'à quel point il m'est impossible de m'occuper d'affaires départementales, durant la session. Le département des Postes a de grandes ramifications, et les requêtes lui viennent de toutes les parties du pays. Il faut que ces requêtes soient examinées et que rapport soit fait sur leur mérite. Pour ce qui regarde le service de Buckingham, je dirai à l'honorable député que c'est un service très important, et je ne suis pas prêt à dire qu'il sera accordé, ou qu'il ne le sera pas. Quant à Lachute et Sainte-Scholastique, j'ai dit exactement à l'honorable député où en sont rendues les choses.

M. DEVLIN : L'honorable ministre a voulu s'amuser quelque peu à mes dépens, en insinuant que je m'occupais d'affaires étrangères à mon comté.

Sir ADOLPHE CARON : Il n'y a rien d'amusant dans cela.

M. DEVLIN : J'ai le droit, en ma qualité de membre de cette chambre, d'interroger l'honorable ministre relativement au service postal de toute partie du Canada. Toutefois, je ne l'interrogeais pas relativement au service postal en dehors du comté d'Ottawa, si ce n'est en ceci : qu'une requête se rattachant à la mienne a été adressée également de Lachute et de Sainte-Scholastique. L'honorable ministre m'a répondu que le département était en voie d'examiner l'affaire. Je lui fis remarquer que l'affaire était plus qu'en voie d'être examinée, puisque la demande de Sainte-Scholastique avait été accordée. J'ajoutai que la demande de Lachute, d'après une lettre que l'honorable ministre avait

adressée à M. Wilson, avait été également accordée, et que la seule requête qui n'avait pas été prise en considération, était celle de Buckingham. D'après ce que je connais du département, si cette requête est traitée comme l'ont été toutes les autres requêtes adressées du comté d'Ottawa, elle ne sera pas prise en considération avant le jour du jugement dernier.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

M. DEVLIN : Lorsque vous avez quitté le fauteuil, à six heures, M. l'Orateur, je répondais à l'accusation du directeur général des Postes, que je me mêlais d'affaires qui ne me concernaient pas, en soulevant la question du service postal supplémentaire de Lachute. Je ne me propose pas de retenir la chambre sur ce sujet, vu que mon honorable ami, le député d'Argenteuil (M. Christie), ne manquera pas de nous en parler, lui-même. Je n'ai aucunement empiété sur les attributions de cet honorable monsieur, ni je ne désire me mêler des affaires du comté qu'il représente. Ce que j'ai fait, avait seulement pour objet de rectifier la déclaration du directeur général des Postes, relativement au service postal entre Montréal et Ottawa, déclaration qui est erronée du commencement à la fin. Lorsque je parlai de l'affaire, l'honorable ministre déclara qu'elle était en voie d'être examinée par le département. Je lui fis remarquer qu'elle avait été examinée déjà par le département, puisque Sainte-Scholastique avait reçu ce qu'elle demandait. Je rapporterai tout ce qui s'est passé à ce sujet, et je dirai que la ville qui a toujours été négligée par le gouvernement, non seulement pour ce qui regarde son service postal, mais aussi pour toute autre chose, est la ville de Buckingham. Trois membres de cette chambre, l'honorable député des Deux-Montagnes (M. Girouard), l'honorable député d'Argenteuil (M. Christie), et moi-même, avons rencontré le directeur général des Postes. Les deux premiers avaient emporté des pétitions avec eux, tandis que j'accompagnais la députation. Le directeur général des Postes nous assura que l'affaire serait prise en considération par lui, et c'est ce qui a été fait pour ce qui concerne Sainte-Scholastique, puisque l'honorable ministre a accordé à celle-ci, ce qu'a demandé pour elle l'honorable député des Deux-Montagnes.

Puis, une feuille locale, publiée dans le comté d'Argenteuil, a décerné de grands éloges à M. J. C. Wilson pour avoir obtenu les facilités postales demandées, en faisant observer que, bien que l'honorable député d'Argenteuil eût fait des représentations au directeur général des Postes en même temps que l'honorable député des Deux-Montagnes et moi-même, ces représentations n'avaient eu aucun poids auprès du ministre, et qu'il avait fallu l'intervention de M. Wilson pour obtenir ce qui avait été sollicité. Quant à cela, je ne trouve rien à redire ; mais tout ceci se rattache intimement à la question des facilités postales de Buckingham. Le directeur général des Postes nous a dit, aujourd'hui, que, pour ce qui concerne Buckingham, la question serait prise en considération durant les vacances. Mais je n'ai aucun doute que, lors de la prochaine session, lorsque je ramènerai ce sujet sur le tapis, le ministre me répondra encore qu'il recevra toute son attention. Je me suis levé seulement pour contredire l'assertion du directeur général des Postes aussi énergiquement que je le puis, que je me mêlais des affaires de l'honorable député d'Argenteuil.

M. CHRISTIE : Je n'avais pas l'intention de relever cette affaire; mais puisqu'elle est devant la chambre, j'attirerai l'attention de l'honorable directeur général des Postes sur un article qui s'y rapporte. Cet article a paru dans le *Watchman*, de Lachute, et se lit comme suit :

Lachute obtiendra bientôt une grande amélioration, et nous ne l'aurons pas obtenu sans nous être donné beaucoup de peine. Nous avons, à diverses reprises, fait voir aux habitants de Lachute, la nécessité qu'il y avait d'avoir deux courriers par jour, et nous avons demandé à tous d'unir leurs efforts vers cet objet. Ces efforts n'ont pas été suivis d'un travail efficace. Une députation s'est rendue auprès du gouvernement, il y a quelque temps. Elle représentait les comtés d'Ottawa, d'Argenteuil et des Deux-Montagnes : mais Lachute n'a obtenu aucun résultat favorable de cette démarche. M. J. C. Wilson, cependant, pendant qu'il était membre du parlement et depuis, bien qu'il ne fût appuyé par aucune pétition de la ville de Lachute, n'a cessé de travailler énergiquement et d'employer tous les moyens possibles pour obtenir ce service postal supplémentaire. Le résultat de son travail a été la lettre suivante que nous sommes autorisés à publier, et qui parle par elle-même :

OTTAWA, 14 mars 1893.

MON CHER M. WILSON,—Conformément à la recommandation contenue dans votre lettre du 13 courant, j'ai autorisé l'échange bi-quotidien des malles entre Lachute et Montréal.

Votre tout dévoué,
ADOLPHE P. CARON.

J. C. WILSON, écr,
Montréal, P.Q.

Or, tout ce que je sais au sujet de cette affaire, je puis le dire en très peu de mots. Je crois pouvoir appuyer entièrement ce qui a été dit par l'honorable député d'Ottawa (M. Devlin). A l'époque même du gouvernement-Mackenzie, je demandai un service postal du soir entre Ottawa et Montréal. Durant la présente session, toutefois, l'honorable député des Deux-Montagnes (M. Girouard) a été le premier à prendre l'initiative, et l'honorable député du comté d'Ottawa, et moi-même, avons coopéré avec lui. Nous désirions tous obtenir ce service du soir pour nos comtés respectifs. Nous nous sommes rendus auprès du directeur général des Postes, vers le 25 février, et avons insisté fortement sur la nécessité d'un service postal du soir pour Sainte-Scholastique, Lachute et Buckingham. Le directeur général des Postes nous reçut très poliment ; il promit de donner immédiatement à l'affaire sa meilleure attention, et d'accorder la demande, s'il constatait qu'elle fût dans l'intérêt public. Trois semaines après, afin de m'assurer de ce qui avait été fait au sujet de notre requête, je me rendis au département, espérant y rencontrer le directeur général des Postes, et son sous-ministre m'informa avec bonté que la demande d'un service postal du soir jusqu'à Lachute avait été accordé. Je désire simplement, aujourd'hui, attirer l'attention du directeur général des Postes, sur cette déclaration qui se trouve dans l'article déjà mentionné et que l'honorable ministre ne saurait, sans doute, approuver. Une députation, dit le journal déjà mentionné, s'est rendue auprès du gouvernement, il y a quelque temps. Elle représentait les comtés d'Ottawa, d'Argenteuil et des Deux-Montagnes ; mais Lachute n'a obtenu aucun résultat favorable de cette démarche."

L'idée qui se dégage de ces quelques lignes, c'est que les efforts combinés des trois députés déjà nommés et les pétitions que nous avons présentées en les appuyant avec toute l'habileté que nous possédions, n'ont pu impressionner le directeur général des Postes. Mais je ne crois pas que le directeur-général des Postes soit disposé à répéter ce que je viens de lire, parce que ce serait contredire la politique énoncée par cet honorable monsieur, au cours de cette après-midi, savoir : que, dans toutes les affaires postales, il agissait toujours sans se laisser influencer par des considérations de parti politique. J'espère qu'il a suivi cette politique jusqu'à présent, et qu'il continuera à la suivre. Je ne désire pas insister davantage sur ce sujet, voulant tout simplement fournir au directeur général des Postes l'occasion de s'expliquer, vu que l'on paraît avoir essayé de faire du capital politique avec cette question d'un service postal du soir, qui a été accordé à Lachute et Sainte-Scholastique, et j'attends les explications du directeur général des Postes, avec un certain degré de curiosité.

M. GIROUARD (Deux-Montagnes) : M. le Président, j'ai écouté avec attention les observations que viennent de faire les honorables députés du comté d'Ottawa (M. Devlin), et d'Argenteuil (M. Christie), et je puis dire que ces messieurs sont sous une fausse impression. Ils ont déclaré que dans le mois de février dernier, je les avais accompagnés chez l'honorable directeur général des Postes, pour lui demander un service postal plus fréquent pour Buckingham, Lachute et Sainte-Scholastique, comme je l'avais demandé précédemment pour Sainte-Scholastique. Par le fait que ma demande a été accordée un peu avant la leur, ils en prennent occasion pour parler contre le gouvernement, et accuser le ministère de retards intentionnels. J'aime à rétablir les faits et mettre ces messieurs sous une meilleure impression. Je les ai, en effet, accompagnés, ainsi qu'une députation venue de Buckingham et de Lachute chez l'honorable ministre des Postes, dans le but d'obtenir une communication postale plus fréquente pour Buckingham Lachute et Sainte-Scholastique. Mais je dois dire que quant à ce qui concerne Sainte-Scholastique, j'avais pris beaucoup d'avance sur eux, et que, dès le 15 janvier dernier, j'avais présenté une requête des citoyens de cet endroit, à l'effet d'avoir un service postal plus fréquent. C'est le 14 février, je crois, que je suis allé avec ces messieurs chez le ministre des Postes et, quelques jours après, j'ai appris qu'on avait fait droit à la demande de Sainte-Scholastique.

Si nous avons obtenu pour Sainte-Scholastique ce que nous demandions, ce n'est pas par suite de l'entrevue que nous avions eue avec le ministre, un jour ou deux avant; mais bien parce que la requête des citoyens de cet endroit avait été envoyée au ministre des Postes un mois auparavant. Ma requête pour Sainte-Scholastique avait été envoyée le 14 ou 15 de janvier, et le 23 ou le 25 du même mois, l'inspecteur des Postes de Montréal, M. King, est venu faire une visite officielle afin de se renseigner sur ce qui se rapportait à ce service postal.

Les honorables députés d'Ottawa et d'Argenteuil se plaignent de ce qu'on n'a pas fait droit de suite à leur demande. Je comprends le retard du gouvernement. Je ne crois pas qu'il veuille faire du capital politique, ou du favoritisme politique, parce que Buckingham et Lachute n'ont pas encore reçu la faveur qu'ils demandent. Ce retard est tout simplement dû à l'encombrement et au surcroît d'ouvrage qu'a le ministre des Postes pendant la session ; et j'ai lieu de croire,—comme je l'ai su, du reste, par l'honorable député d'Argenteuil,—que le service postal fréquent que l'on demande, pour Buckingham et Lachute, sera bientôt accordé. Le moins que l'on puisse concéder à l'honorable ministre des Postes et à ses employés, c'est de leur donner le temps nécessaire de se rendre compte des choses afin d'organiser un service postal qui sera à la satisfaction de tous. (Texte.)

M. DEVLIN : M. le Président, je suis certainement satisfait de certaines explications qui ont été données par l'honorable député de Deux-Montagnes ; mais quand il dit que j'ai accusé l'honorable ministre des Postes de partialité politique au sujet de ce service postal, je crois qu'il se trompe. Je n'accuse pas seulement l'honorable ministre des Postes de partialité politique, mais encore tout son département ; et non seulement quant à la question qui nous occupe maintenant, mais de plus, sur plusieurs sujets qui se rattachent au service des postes.

J'aimerais savoir de l'honorable député des Deux-Montagnes si l'on prendra beaucoup de temps pour régler la question que l'on discute en ce moment. L'honorable ministre des Postes sait parfaitement ce qui en est. Il sait quel est le revenu de Sainte-Scholastique, et celui de Buckingham. Il sait parfaitement que Buckingham donne un revenu beaucoup plus considérable que Sainte-Scholastique au département des Postes, et que le service postal demandé a beaucoup plus d'importance pour Buckingham que pour Sainte-Scholastique.

A Buckingham, il y a un bon nombre de manufactures importantes ; c'est aussi un grand centre minier, car on sait qu'il y a de nombreuses mines semées le long de la rivière du Lièvre et dont l'exploitation cause une grande activité dans cette ville. Je n'ai rien à dire contre le village de Sainte-Scholastique. Je sais que c'est un village calme et paisible, mais il n'y a pas là de manufactures, et le gouvernement n'y retire pas le même revenu postal qu'à Buckingham, qui est un centre important.

Lorsque l'honorable député de Deux-Montagnes (M. Girouard) m'accuse d'avoir maltraité injustement l'honorable directeur général des Postes, parce que j'ai dit qu'il se montrait partial dans le règlement de ces questions, je répondrai à l'honorable député qu'il ne comprend pas toutes les circonstances qui entourent cette question, et qu'il ne l'a pas étudiée. Le village de Lachute n'avait pas fait d'application avant Buckingham et, cependant, déjà, grâce à l'intervention de M. Wilson, le département des Postes a accordé sa demande, tandis qu'il m'a refusé celle que je lui ai faite en faveur de Buckingham. Voilà ce dont je me plaignais tout à l'heure et j'avais raison de le faire.

J'ai travaillé et je continuerai à travailler dans les intérêts de mon comté, et je continuerai à le faire jusqu'au bout, sans m'occuper de ce qu'en pense l'honorable député de Deux-Montagnes. (Texte.)

M. BERNIER : Avant que cet item soit adopté, M. le Président, je désire savoir du directeur général des Postes s'il est maintenant en état de me donner la réponse à la demande que je lui ai mise entre les mains, il y a quelques jours, relativement au transport quotidien des malles entre la cité de Saint-Hyacinthe et Saint-Thomas d'Aquin. (Texte.)

Sir ADOLPHE CARON : Je me suis renseigné auprès du sous-directeur général des Postes, pour savoir si ces papiers étaient prêts et je crois que demain, je serai en état de donner la réponse demandée par l'honorable député. (Texte.)

M. RINFRET : Je désirerais savoir si la demande que j'ai faite au directeur général des Postes au cours de la dernière session, au sujet de l'établissement d'un service postal quotidien pour la paroisse de Saint-Edouard va être accordée. Le nom de ce bureau de poste est Rivière Paquet. Dans le temps où j'ai fait cette demande, l'hon. directeur général des Postes m'a répondu que cette question était sous considération. Est-ce que je puis savoir maintenant si l'honorable ministre a fini de considérer cette demande et s'il est prêt maintenant à l'accorder. (Texte.)

Sir ADOLPHE CARON : L'affaire dont parle l'honorable député a été considérée, comme je le lui ai déclaré dans le temps. D'après le rapport fait par les officiers du département, nous n'avons pas considéré que nous pouvions accorder l'établissement du service postal quotidien demandé par l'honorable député de Lotbinière. (Texte.)

Agences commerciales..... $10,000

M. FOSTER : Ce crédit a pour objet de pourvoir à l'extension du système, comme je l'ai expliqué une couple de fois avant la présente session. Des agences commerciales se sont formées, depuis quatre ans, dans cinq ports des Antilles, et nous en avons reçu trimestriellement des rapports, sous forme de bulletins, et un certain nombre de ces bulletins ont été distribués. Tous ces rapports seront prêts, d'ici à quelques jours, pour la distribution. Six bulletins ont été publiés jusqu'à présent, dont deux ou trois proviennent de nos agents commerciaux de la Grande-Bretagne, où nos agents d'immigration agissent comme agents commerciaux. Je me propose de pourvoir, durant la présente année, en dépensant $5,000 de plus, à l'établissement d'agences dans d'autres endroits.

Sis RICHARD CARTWRIGHT : Comment payez-vous les agents ?

M. FOSTER : Les arrangements faits ne sont qu'à l'état d'essai. Les agents nous adressent trimestriellement des rapports, répondent aux correspondances, et nous leur payons, pour la première année, la faible somme de $250 chacun.

Subvention au steamer faisant le service entre Campbellton et Gaspé, et les ports intermédiaires..... $12,500

M. FOSTER : Le contrat est expiré, et des soumissions sont demandées pour un nouveau contrat.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'impression générale est que le montant payé est hors de toute proportion avec le service rendu. Se propose-t-on d'accorder la même subvention ?

M. FOSTER : Nous avons demandé des soumissions.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Supposé que l'honorable monsieur n'obtienne qu'une soumission, et que cette soumission soit de $12,000, se propose-t-il d'accorder cette subvention ?

M. FOSTER : Nous ne pouvons laisser cette partie du pays sans communication postale à la vapeur et, bien que nous espérions obtenir des offres plus avantageuses, ce sera à nous de décider, si nous n'obtenons pas des soumissions plus basses, si nous devons payer cette somme.

Pour trois lignes de steamers faisant le service entre les ports de Halifax et Saint-Jean, N.-B., ou l'un d'eux, et les Antilles et l'Amérique du sud..... $103,000

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pendant combien d'années serons-nous obligés de payer ce montant ?

M. FOSTER : Pendant deux années encore.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Nous payons, je crois, $13,000 au steamer de la Jamaïque.

M. FOSTER : $15,000.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que la quantité de marchandises transportée par ce steamer n'a pas atteint le chiffre auquel on s'attendait et, de fait, ce chiffre en est une preuve radicale.

M. FOSTER : Non ; le trafic augmente.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si mes renseignements sont exacts, la quantité est tout à fait ridicule. Le steamer fait un voyage mensuel et emporte avec lui 25,000 quintaux de morue. C'est toute la quantité qui est placée à bord. Plus de 75,000 quintaux de morue sont transportés entre les même ports par des voiliers. Pour le transport de 25,000 quintaux, dont je viens de parler, nous payons $15,000, parce que ce qui est transporté, à part cette morue, se réduit à très peu de choses. Ce qui rend ce service très impopulaire, est la croyance que les actions ont été sans bruit achetées au pair par Pickford et Black, lorsque ces messieurs savaient, en leur qualité de directeurs-gérants, que les bateaux de ces trois lignes à vapeur rapportaient de gros dividende, en sorte que ces messieurs sont réellement les propriétaires de ces bateaux. Jusqu'à tout dernièrement, une ligne de steamers, ayant Montréal pour point de départ, faisait concurrence et le prix du transport fut réduit ; mais un arrangement a été conclu entre ces steamers. Une nouvelle ligne de steamers rivale essaie, je crois, de se faire subventionner. Je ne sais pas si le gouvernement s'occupe de l'affaire, Comme question de fait, il paraît que les marchands de Halifax paient un prix moins élevé pour l'exportation de leurs marchandises par la voie de New-York. Le gouvernement, vu la subvention énorme payée à ces steamers, exerce-t-il un certain contrôle sur les prix imposés par Picford, Black et Cie pour le transport des marchandises ?

M. FOSTER : Non. Le gouvernement n'exerce aucun contrôle sur le prix imposé par les lignes de steamers qu'il subventionne, et, d'après ce que je puis savoir, il n'a jamais exercé un contrôle de cette nature. Je ne vois pas comment il pourrait utilement exercer un pareil contrôle. Le taux du transport doit être laissé à la concurrence commerciale, et au désir qu'ont tous les voituriers de transporter autant de marchandises que possible.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La loi générale de la concurrence règle sans doute cette matière, si les concurrents se trouvent seuls engagés dans la lutte ; mais si le gouvernement se met de la partie et

accorde une subventions de $15,000, environ, la situation est changée. Si je ne suis pas mal informé, ce même steamer de la Jamaïque obtient une subvention de $4,000 de Turk's Island.

M. FOSTER : Je l'ignore.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que ce fait existe et que, lorsque le steamer rapportait 30, 40 ou 50 pour 100 de bénéfice, Pickford et Black ont acheté les actions au pair et en sont maintenant les propriétaires. Ils n'ont pas besoin de réduire les prix du transport, puisqu'ils peuvent écarter toute concurrence. Si un steamer de Montréal entreprenait une concurrence, Pickford et Black pourraient abaisser leurs taux à un chiffre non rémunérateur, parce qu'ils reçoivent une subvention du gouvernement. Je ne discuterai pas maintenant la subvention. Ce serait inutile, puisque le gouvernement est lié pour deux ans. Mais d'après ce que je puis apprendre de ceux qui sont engagés dans le commerce, ils ne profitent aucunement de la subvention accordée. Les trois-quarts du poisson exporté de la Nouvelle-Ecosse à la Jamaïque, sont transportés par des lignes de steamers non subventionnées, et l'autre quart, soit 25,000 quintaux, par la ligne subventionnée. S'il en est ainsi, j'attire l'attention de l'honorable ministre sur le sujet, parce que, avant que ce contrat expire, la chambre devrait s'occuper de la question de savoir si les résultats obtenus justifient un renouvellement, entraînant une dépense de $103,000 par année. Pour ma part, je dis, sans hésitation, que les résultats ne justifient pas cette dépense. Le commerce que l'on croyait pouvoir développer au moyen de cette subvention, ne s'est pas développé et, lorsqu'il s'agira de renouveler le contrat, nous ferons bien, selon moi, de garder notre argent.

L'honorable ministre des Finances devait me donner un état général des cargaisons transportées à la Jamaïque par ce steamer subventionné. Je n'ai pas besoin des détails ; mais un état général serait suffisant.

M. FOSTER : J'ai ici un état pour l'année 1891-92, et pour l'année 1892-93, jusqu'à présent. Je constate que le steamer transporte du poisson de différentes espèces, des pommes de terre et autres légumes, de la houille (en grande quantité), de l'avoine, de la farine de maïs, etc., du beurre, du fromage, des clous, des drogues et médecines et divers autres articles assortis. La valeur moyenne, par année, des exportations par voyage est de $25,-143, sans compter 3,195 colis de divers articles dont la valeur n'est pas mentionnée.

M. MULOCK : Combien de voyages ?

M. FOSTER : Un par mois.

M. MULOCK : Et il faut payer $103,000 par année pour vendre—

M. FOSTER : Non ; vous ne devez pas arriver à cette conclusion. La manière d'exposer les choses du député de l'Ile du Prince-Edouard, est déjà assez mauvaise. Le montant de la subvention payé par voyage est de $15,000. La valeur totale des exportations est de $301,712, à part les 3,195 colis dont la valeur n'est pas donnée. J'ai ici, une statistique comprenant cinq voyages pour la présente année, et ils ont rapporté en moyenne $23,000 environ, chacun. Le dernier steamer a emporté 1,250 caisses de poisson, aussi d'autres colis, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai fait la preuve que je voulais faire, et l'honorable ministre la voit, sans doute, lui-même. Nous exportons 100,000 quintaux de poisson à la Jamaïque, et cette quantité ne s'est pas accrue depuis que nous subventionnons une ligne de communication avec la Jamaïque. Le steamer de cette ligne transporte environ 25,000 quintaux, et les 75,000 autres quintaux sont transportés par des navires non subventionnés. En sorte que nous payons réellement une subvention de $15,000 pour transporter une très faible proportion des exportations de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick à la Jamaïque.

M. FOSTER : Une grande quantité d'autres marchandises est aussi exportée à cet endroit.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mais le commerce avec cette île n'est pas sensiblement augmenté.

M. FOSTER : Oui ; il s'est développé dès le commencement ; mais il s'est développé davantage sur la ligne Sous-le-Vent.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je parlais seulement de la Jamaïque.

Pour payer les frais des affaires en litige (justice).. .. .. $20,000

M. CURRAN : Cet item a pour objet de pourvoir aux poursuites judiciaires qui pourront survenir durant l'année. C'est le même montant que l'année dernière. On a dépensé pour cet objet, l'année dernière, $19,993.53, et l'on estime que nous aurons à peu près la même somme à dépenser d'ici à l'année prochaine.

Pour payer les appointements de commis surnuméraires du bureau central, Ottawa, annonces, transcription, etc. .$6,000

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quelle position dans le service civil le secrétaire de l'ex-ministre, M. McGirr, occupe-t-il ?

M. DALY : C'est un commis de deuxième classe. Il a été employé dans le service extérieur ; mais on se dispensera de ses services comme secrétaire après le 1er Juillet.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Retourne-t-il à sa première position ?

M. DALY : Non. Il reste dans le service, ici.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai compris qu'il avait été transféré du service extérieur.

M. DALY : Il l'a été, et il se trouve maintenant dans le service intérieur.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quelle position occupera-t-il ?

M. DALY : Il occupera, je crois, une position de commis de deuxième classe. L'item qui le concerne, paraîtra dans le budget supplémentaire.

Immigration—appointements des agents et employés en Canada.....$22,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que cette résolution soit adoptée, il est à propos que le ministre nous dise en résumé, comment il se propose d'employer ce crédit, et ce qu'il entend faire. Je n'ai pas besoin de vous dire que ce département n'a pas été seulement tenu d'une manière peu satisfaisante, mais même d'une manière très peu hono-

rable pour le Canada, depuis un grand nombre d'années. Les officiers du département nous ont constamment trompés par de fausses représentations, et le recensement démontre péremptoirement que, sur tous les immigrants importés, ici, pas un sixième n'est resté dans le pays. Je voudrais savoir quelle politique le nouveau ministre se propose d'adopter et, en particulier, comment il se propose d'employer le crédit placé à sa disposition pour les fins de l'immigration.

M. DALY : En réponse à l'honorable monsieur, j'exposerai aussi sommairement que possible, ce qui se fait actuellement au sujet de l'immigration. Je dirai, d'abord, que nous nous sommes dispensés des services des agents, qui tenaient auparavant des bureaux en Canada, c'est-à-dire, dans les anciennes provinces d'Ontario et Québec ; et, de cette manière, une épargne de $22,000 a été effectuée. Il y a apparemment une augmentation, ici, de plus de $14,000 ; mais cette somme est pour faire face à des appointements qui étaient auparavant payés à même le crédit général. Pour ce qui regarde les appointements des agents et employés dans la Grande-Bretagne et l'Irlande, mon intention est de me dispenser des services de l'agent que nous avons actuellement à Dublin et de celui de Belfast, dont les services ne correspondent pas à leurs dépenses. Quant à la rémunération des agents en Angleterre, la pratique suivie auparavant de leur allouer tant par jour pour leur frais de déplacement, sera abandonnée ; ils recevront un salaire régulier, et on ne leur paiera seulement que ce qu'ils auront réellement dépensé pour leurs voyages.

Je parlerai maintenant de ce qui se fait actuellement en Angleterre. M. Bailey Stewart a fait des conférences dans le nord de l'Ecosse, depuis le mois de novembre dernier. Ce monsieur a passé six mois, l'année dernière, en Canada, pour voir le pays en hiver comme en été. Il a voyagé du Cap-Breton jusqu'à la Colombie et, conséquemment, il a maintenant une excellente idée du pays et de ses ressources.

M. Stewart était hautement recommandé par les plus hauts personnages de l'Ecosse, et paraît donner une grande satisfaction au haut-commissaire du Canada, sir Charles Tupper. Nous attendons beaucoup de son travail dans le nord de l'Ecosse. Dans le sud de l'Ecosse, nous avons employé M. Peter Lang qui a été, pendant vingt ans, attaché au service de l'immigration australienne. Il fait dans le sud de l'Ecosse ce que M. Stewart accomplit dans le nord de l'Ecosse. Nous avons employé ces deux hommes, pendant une année, en leur payant un salaire de $1,200 chacun, et tant pour leurs frais de voyage, j'ai oublié le montant. Ils sont pourvus de lanternes magiques et de différents tableaux présentant diverses vues du Canada, d'un océan à l'autre. Ils font un excellent travail, d'après les rapports de journaux que nous recevons de temps à autres des différentes parties de l'Ecosse. Dans le sud de l'Angleterre, nous employons un M. Ritchie, cultivateur écossais, maintenant établi dans le comté d'Essex. Cet individu, accompagné d'un parti d'Ecossais, s'est rendu dans le sud de l'Angleterre, il y a une couple d'années, et il est venu en Canada, l'année dernière. Il a passé tout l'été dernier, et la plus grande partie de l'automne suivant, au Manitoba et dans le Nord-Ouest. Il a, de plus, écrit une brochure dans laquelle il donne une description de sa visite au Canada. Il a été employé, pendant la saison, dans le nord de l'Angleterre, à faire des conférences et à distribuer divers écrits sur le Canada. Nous avons conclu des arrangements avec les différentes compagnies de paquebots en Angleterre et en Irlande, pour la distribution d'écrits sur le Canada. Afin d'engager ces compagnies à s'intéresser autant à l'enregistrement de passagers pour le Canada, qu'elles le font pour d'autres pays, le gouvernement canadien a élevé leur commission à $1.75 pour chaque enregistrement destiné à Winnipeg, après avoir obtenu un certificat que le passager ainsi enregistré est arrivé dans cette dernière ville. La raison pour laquelle nous payons cette commission de $1.75, est d'offrir aux compagnies le même taux qu'elles reçoivent pour l'enregistrement de passagers à destination de l'Australie. Nos agents ont constaté que ces compagnies s'abstenaient d'enregistrer des passagers pour le Canada, parce que ce dernier ne leur payait pas une commission aussi élevée que celle qu'elles recevaient de l'Australie. Outre M. Ritchie, qui est notre agent dans le sud de l'Angleterre, un M. E. I. Wood, ci-devant de la Hollande, et qui réside dans la province du Manitoba, depuis dix ans, a aussi été employé en Ecosse, pendant une année, avec le même salaire que celui payé à M. Bailey Stewart et M. Peter Lang.

M. Wood a l'avantage de posséder dix années d'expérience comme cultivateur dans la province du Manitoba, où il a réussi. C'est un homme d'une intelligence plus qu'ordinaire. Il possède une bonne éducation, d'excellentes relations sociales dans la mère-patrie, et il fait là un bon travail pour nous. Nous avons, de plus, à Liverpool, notre agent, M. Dyke, et un autre agent à Glasgow, M. Graham. Nous avons, en outre, en Ecosse, en Angleterre et en Irlande des hommes qui ont fait de la culture au Manitoba et dans le Nord-Ouest, pendant quelques années, et que nous envoyons dans la mère-patrie pour y séjourner trois ou quatre mois. Le chemin de fer canadien du Pacifique et les compagnies de paquebots transatlantiques se chargent de leur transport, et le gouvernement canadien leur alloue un certain montant pour leurs frais de voyages. Tous ces hommes qui ont d'excellentes relations et des parents dans les différentes parties du Royaume-Uni, font, là, de la propogande en faveur du Canada. Il est, d'un autre côté, absolument nécessaire, pour que le travail de propagande soit efficace, qu'un agent puisse s'en rapporter à quelqu'un pour faire corroborer ses récits sur le pays qu'il veut faire adopter. La Grande-Bretagne a été déjà inondée d'agents représentant les compagnies de chemins de fer, les colonies australiennes, les républiques de l'Amérique du Sud. Il est maintenant difficile de convaincre les populations et de les induire à émigrer dans d'autres pays. C'est pourquoi tout agent qui veut produire l'effet désiré, a besoin de s'en rapporter à des personnes au-dessus de tout soupçon, pour faire appuyer ses déclarations, où ses récits. Nous avons trois de ces hommes dans le nord de l'Irlande. Cette partie du Royaume-Uni paraît avoir été négligée jusqu'à présent, parce que le nombre d'immigrants qui nous est venu de cet endroit à été très faible. Ces hommes sont des cultivateurs expérimentés qui ont fait de la culture au Manitoba et dans le Nord-Ouest et, d'après ce que l'on me dit d'eux, nous pouvons attendre un excellent travail de propagande. De plus, sir Charles Tupper a obtenu du gouvernement anglais le droit de placer nos affiches dans les 25,000 bureaux

de poste de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Nous annonçons aussi dans les principales revues périodiques et les grands journaux du Royaume-Uni et, aujourd'hui, le Canada est devenu un nom familier dans toutes les habitations de l'empire.

Nous avons distribué tous les rapports publiés par les délégués des cultivateurs anglais, non seulement dans les différentes parties du pays, mais aussi dans toutes les écoles. Il n'y a pas de doute que notre pays est grossièrement ignoré. Nous ne nous efforçons pas seulement d'attirer ici des immigrants ; mais nous tâchons aussi de faire connaître tout le Canada.

Afin d'augmenter, s'il est possible, l'efficacité de notre travail, j'ai attiré l'attention des premiers ministres des diverses provinces sur l'organisation que nous possédons en Angleterre, et je leur ai demandé leur coopération. Je n'ai encore reçu aucune réponse de ces premiers ministres, si ce n'est celle du premier ministre de l'Ile du Prince-Edouard. C'est, à mon avis, une grande négligence de leur part. Nous avons un grand nombre de terres cultivées à vendre dans les provinces d'Ontario, de Québec et du Nouveau-Brunswick, et il importe que nous obtenions une liste des terres cultivées vacantes, ou toutes les informations qui intéressent l'immigrant.

Nous serions heureux de faire distribuer par nos agents tous ces renseignements que les grouvernements provinciaux pourraient préparer, ou toute liste des terres cultivées à vendre. Voilà pour ce qui concerne nos travaux dans le Royaume-Uni.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre pourrait-il nous donner un état indiquant le nombre d'immigrants de chaque district, que nous ont envoyés ces agents durant les douze derniers mois, et qui sont arrivés, disons, à Winnipeg ?

M. DALY : L'honorable député trouvera les chiffres qu'il veut avoir dans un état que j'ai déposé sur le bureau de la chambre, il y a quelque temps. Le nombre d'immigrants qui arrivent dans le pays, et que nous considérons comme devant s'établir ici, ne sera plus compté de la même manière que dans le passé. L'honorable député trouvera, dans le rapport, le nombre d'inscriptions de homesteads faites aux noms de ceux qui vont s'établir dans le Nord-Ouest, et qui nous viennent de la Grande-Bretagne, ou des Etats-Unis.

M. MILLS (Bothwell) : Le renseignement que j'ai demandé, a pour objet de constater jusqu'à quel point le travail de chaque agent a été efficace, quels résultats ont été obtenus par chacun des agents. Certains agents peuvent, sans doute, nous envoyer plusieurs immigrants, tandis que le travail d'autres se réduit à zéro.

M. DALY : Ces agents dont j'ai parlé sont en Angleterre, seulement depuis le mois d'octobre, et ils n'ont pas eu le temps d'obtenir le résultat du travail qu'ils ont commencé. Une statistique, toutefois, sera tenue sur le travail de chacun ; mais, je le répète, j'ai abandonné la manière d'enregistrer les immigrants, qu'avait adoptée le département de l'Agriculture.

M. MILLS (Bothwell) : C'est une expérience dangereuse.

M. DALY : Oui, je le crois. Tout ce que je me propose de faire, c'est de tenir, dans chaque bureau des terres fédérales, un registre indiquant le nombre des personnes dont se compose la famille de celui qui obtient son inscription de homestead et, de cette manière, nous aurons un moyen certain de déterminer le nombre des colons.

Pour revenir au continent européen, on se rappellera que nous éprouvons-là de sérieuses difficultés au sujet de l'immigration. Nous sommes entièrement exclus de l'Allemagne, et des documents officiels même mettent le peuple allemand en garde contre les invitations à émigrer au Canada.

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi ?

M. DALY : Je ne puis en donner la raison à l'honorable député ; mais, en conséquence de ce fait, nous sommes incapables d'envoyer en Allemagne, des agents autorisés à travailler pour nous. Le seul moyen d'obtenir un pied à terre en Allemagne, nous est fourni par les compagnies de steamers. Nous accordons une prime de $5 à tout agent de ces compagnies, qui enregistre un émigrant pour Winnipeg, ce montant étant payable à l'arrivée de l'immigrant dans cette ville. Cette ligne de conduite doit être adoptée, afin de contrebalancer les efforts faits par les colonies australiennes, la République Argentine et autres pays, pour avoir des immigrants. Nous devons, en effet, soutenir la concurrence d'autres parties du continent et des colonies australiennes, dans leurs efforts pour avoir des immigrants. Dans le nord de la France, nous avons un agent qui est en voyage pour la saison, un homme qui a demeuré longtemps en Canada, dans les Cantons de l'Est, dans Ontario, dans le Manitoba et le Nord-Ouest, et il fait un bon travail en Bretagne, en Normandie et en Belgique. Nous avons eu un bon nombre d'immigrants de la Belgique et du nord de la France, et comme ils ne demeurent pas loin de moi dans le Manitoba, je puis dire qu'ils sont laborieux, industrieux, de très bons colons qui semblent aimer la vie de l'ouest.

En Suède, nous éprouvons quelque difficulté, nous ne pouvons agir que par l'entremise des agents de paquebots et de ceux qui sont retournés au pays, conter leurs succès aux amis.

En Norvège, il nous est permis d'agir ouvertement, et de distribuer nos brochures.

En Autriche, comme en Allemagne, nous sommes frappés d'exclusion.

En France, nous distribuons des brochures imprimées en français, par l'entremise de M. Fabre et de nos agents. Voilà le travail qui a été fait en Angleterre, en France et ailleurs, sur le continent européen.

Il y a quelques années, comme la chambre le sait, le département de l'Agriculture a voulu créer un nouveau courant d'immigration, des Etats-Unis. Nous avons très bien réussi, ce courant d'immigration augmente considérablement. Le travail s'est d'abord borné au Dakota, et à certaines parties du Minnesota, mais aujourd'hui, nous avons un bon nombre de gens qui viennent de l'Idaho et du territoire de Washington. Un grand nombre sont des Canadiens qui reviennent au pays, plusieurs sont des émigrés d'Angleterre qui ont fait quelque argent aux Etats-Unis.

Il nous vient aussi des gens qui ont pu économiser, dans le Vermont, le Massachusetts et les Etats de l'Est, assez d'argent pour aller s'établir dans l'Ouest.

On a aussi fait un bon travail dans d'autres Etats, tels que le Nebraska, le Wisconsin, le Minnesota, et même l'Etat de New-York, et les rap-

ports que nous recevons de nos agents, font prévoir pour les prochains mois un courant d'immigration considérable des Etats-Unis vers l'Ouest. Quand nous voyons dans les journaux que 7,000 personnes attendent que les réserves indiennes des Etats de l'Ouest, soient ouvertes à la colonisation, nous pouvons nous faire une idée de la disette de terres qui existe là-bas. Je crois que l'argent dépensé pour cette fin aura de bons résultats.

Pour ce qui est du travail fait en Canada, nous voulons, cette année, que les immigrants arrivent à Québec, dès l'ouverture de la navigation sur le Saint-Laurent. Nos agents seront là pour les rencontrer et les accompagner jusqu'à North Bay. S'ils sont étrangers, ils auront aussi des interprètes parlant leur langue. A North Bay, ils auront un autre agent qui les accompagnera jusqu'à Winnipeg. L'expérience nous a montré que les agents américains sont très actifs, et que, souvent, durant le trajet, ils s'efforcent de nous enlever nos immigrants. Il est donc absolument nécessaire qu'un agent du département accompagne ces immigrants sur les trains. Nous avons, à Winnipeg, des hommes parlant diverses langues, qui pourront fournir tous les renseignements et envoyer ces immigrants aux endroits qu'ils ont choisis.

Comme l'honorable député pourra le voir, la somme de $200,000 demandée, cette année, comporte une augmentation de $19,175. Cette augmentation est due au fait que j'ai mentionné tout spécialement. Auparavant, cette somme était prise à même le crédit de $150,000.

Voilà en peu de mots ce que le département se propose de faire au sujet de l'immigration.

M. McGREGOR : Je suis heureux de voir que le gouvernement a enfin compris la nécessité de faire quelques efforts pour peupler notre grand domaine de l'Ouest. Si nous ne colonisons pas ce grand pays, les immenses sommes d'argent que nous avons dépensées là pour des chemins de fer, nous donneront bien peu de bénéfices.

Je suis heureux de voir que l'on fait un certain travail en Suède, en Norvège et en Allemagne, mais, d'après ce que je sais, je crains que l'argent dépensé aux Etats-Unis, ne serve qu'à nous amener des hommes d'aucune valeur comme colons ici. Il vient, au Canada, des familles qui ont resté des années, sans succès, aux Etats-Unis et, je crois, je pourrais dire, je sais, qu'une grande partie de cet argent ainsi dépensé aux Etats-Unis, est simplement perdue.

La chambre, j'en suis sûr, désire aider par tous les moyens le ministre de l'Intérieur, à amener des contrées septentrionales de l'Europe, des hommes qui feront de bons colons, mais, d'après mon expérience, les hommes qui viennent des Etats-Unis, ne sont pas du tout des citoyens qu'il faut au Canada. Nous, de ce côté-ci de la chambre, sommes prêts à prêter main forte au ministre pour encourager l'immigration, mais il servirait à peu de choses, croyons-nous d'amener dans notre climat du nord, des colons des contrées du sud.

Il n'y a pas de pays au monde qui offre aux colons autant d'avantages, que le Manitoba et le grand Nord-Ouest. Le sol est de la meilleure qualité, bien arrosé et sous un climat salubre. Il est vrai que le climat est un peu rigoureux en hiver ; mais, M. l'Orateur, nous voyons que le peuple y vit heureux, et il y a de la place pour des millions de bons, de vigoureux colons.

M. DALY.

M. McMULLEN : Je suis heureux de voir que le ministre a l'intention de s'occuper quelque peu des vieilles provinces qui, en matière d'immigration, ont été négligées dans le passé. J'espère que l'on fera tous les efforts possibles, pour exposer aux immigrants, les avantages qu'offrent ces provinces. L'honorable ministre admettra, je pense, que nos Canadiens font les meilleurs colons dans le Nord-Ouest. Je vois avec plaisir qu'il veut s'occuper des vieilles provinces, et, comme il désire avoir une liste des terres ouvertes à la colonisation, pour la distribuer en Europe, je serai content de lui fournir une liste de ces terres dans mon comté. Je crois que le ministre propose là un changement sage, et j'espère qu'il fera comprendre aux immigrants, les avantages qu'offrent les vieilles provinces.

M. LEGRIS : M. le Président, étant constamment témoin du mal que l'émigration fait depuis quelques années dans les comtés ruraux de la province de Québec, et représentant ici un de ces comtés où l'émigration exerce ses ravages comme dans les autres comtés ruraux des vieilles provinces de la Confédération, je crois de mon devoir de me lever en ce moment où le gouvernement demande à cette chambre de lui voter la somme de $200,000 pour continuer sa politique d'immigration étrangère au détriment des contribuables de ce pays, et de prier les honorables ministres de considérer ce qui se passe ici, plutôt que de dépenser tant d'argent pour des étrangers.

Il est évident que nos cultivateurs, ne pouvant plus vivre chez eux, prennent tous les jours le chemin des Etats-Unis. Ce serait là, M. le Président, la meilleure classe d'immigrants que le gouvernement pourrait choisir pour peupler les immenses et fertiles plaines du Manitoba et du Nord-Ouest. Cette classe de nos compatriotes serait beaucoup plus avantageuse à ces territoires, que les gens que nous faisons venir d'Europe, et je m'étonne que le gouvernement, qui a fait tant d'efforts et dépensé des sommes si considérables pour peupler le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, n'ait pas pensé qu'il avait ici sous la main une population bien plus apte, bien plus capable de cultiver ces nouvelles provinces et qui nous laisse par centaines tous les jours pour aller s'établir aux Etats-Unis. N'est-il pas étonnant de voir que le gouvernement n'ait pas songé à cette population, si bien en état d'aller cultiver ces belles provinces de l'Ouest étant, dans tous les cas, bien plus apte à les coloniser que la population ramassée un peu partout dans le trop plein des villes européennes.

Personne ne peut nier, M. le Président, qu'il s'est fait depuis plusieurs années et qu'il se fait encore actuellement, et d'une manière qui augmente tous les jours, un courant d'émigration des vieilles provinces vers les Etats-Unis. Si quelqu'un voulait nier ce fait, on n'aurait qu'à consulter le recensement où l'on trouve la preuve la plus évidente possible de l'exactitude de cet avancé. En effet, par le recensement, nous voyons que dans un grand nombre de comtés, la population a diminué, spécialement dans les comtés ruraux. Nous constatons, que dans la province de Québec, il y a 27 comtés où la population a diminué. Dans la province d'Ontario, on peut également constater la même chose ; il y a 36 comtés où la population est diminuée. Dans le Nouveau-Brunswick, il y a 7 comtés qui se trouvent dans ce cas. Dans la Nouvelle-Ecosse, il y a 8 comtés où la popu-

lation a diminué. De plus, M. le Président, il est facile de constater que là où la population a diminué, ce sont les comtés ruraux de ces diverses provinces qui ont souffert. Ainsi, malgré cela encore, si on voulait persister à dire que cette preuve n'est pas satisfaisante, je répondrais que les faits sont les faits. Il n'y a pas un homme sérieux dans le pays qui peut nier cela ; il n'est pas un homme, s'il connait ce qui se passe dans nos campagnes, qui n'admettra pas qu'il y a constamment un courant d'émigration considérable de ces campagnes dans les villes des Etats-Unis. Si l'on veut transporter dans les Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba les hommes les plus propices pour y cultiver la terre, si l'on veut implanter là les populations qui sauront tirer des ressources que contient le sol de ces nouvelles provinces la plus grande somme possible d'avantages, si l'on veut placer là les hommes les plus en état de tirer de ce sol toutes les richesses qu'il renferme, on ne pourrait mieux faire, il me semble, que de diriger, de transporter là les cultivateurs qui abandonnent leurs terres dans les vieilles provinces, pour aller aux Etats-Unis.

Avec votre permission, M. le Président, j'attirerai l'attention de la chambre sur les intéressantes données que renferme le rapport de l'auditeur de la Confédération du Canada, et je les comparerai avec les données du rapport du département de l'Agriculture. Le gouvernement nous demande de voter une somme considérable pour l'immigration ; voyons quel a été, par le passé, le résultat de cette dépense. Comparons le montant dépensé avec le nombre des immigrants établis en Canada.

D'après le rapport de l'auditeur général, je trouve qu'en 1882, nous avons dépensé la somme de $215,339.24 pour l'immigration ; il appert, d'après le rapport du département de l'Agriculture, que nous avons importé ici 112,458 immigrants. En 1883, nous avons dépensé $373,957.71 pour l'immigration, et nous avons importé 133,624 immigrants. En 1884, nous avons dépensé $511,208.83 et nous avons eu 103,824 immigrants. En 1885, nous avons encore dépensé $423,860.90, pour 79,169 immigrants. En 1866, nous avons dépensé $257,354.93, pour 69,152 immigrants. En 1887, nous avons dépensé encore $341,236.39, pour 84,526 immigrants. En 1888, les dépenses de l'immigration se sont élevées à $244,789.09, et nous avons eu 88,766 immigrants. En 1889, les mêmes dépenses ont été de $202,499.26, pour 91,600 immigrants. En 1890, nous dépensions $110,091.76, pour 75,067 immigrants. Enfin, en 1891, le montant dépensé pour l'immigration était de $181,045.38, et le nombre des immigrants était de 82,195.

Pendant ces dix années, nous avons dépensé un montant total de $2,861,383.49, et pour cette somme nous avons importé 920,351 immigrants. L'année dernière, nous avons dépensé une somme considérable pour le même but, et cette année le gouvernement demande encore pour le même service la somme de $200,000 ; et cela sans penser que notre population s'en va, qu'elle nous laisse en grand nombre, sans qu'il soit venu à la pensée des ministres que ceux qui s'en vont ainsi sont des gens qui ont même payé de leur argent pour faire venir des étrangers qui, non seulement ont bénéficié des avantages qu'offrent le pays, mais encore pour lesquels les contribuables ont payé des sommes considérables. Ce système est injuste pour les gens du pays. Comment se fait-il, monsieur que le gouvernement n'ait jamais pensé d'offrir aux Canadiens-français les mêmes avantages au moins qu'il accordait aux Européens ? Comment se fait-il que nous avons donné de l'argent, le prix de transport et, dans la plupart des cas, la pension, à ces étrangers, qui ne sont pas propices, du moins le plus grand nombre d'entre eux, à peupler nos territoires incultes, pendant que nous laissions les nôtres déserter nos campagnes et se diriger vers le pays voisin ? Pourquoi, n'a-t-on pas, jusqu'à présent offert aux Canadiens-français les mêmes avantages que l'on accordait aux Européens sous forme de bonus en argent, frais de transport et autres ? Un grand nombre d'agents d'immigration sont maintenus en Europe à grand frais. Comment se fait-il que le gouvernement qui s'impose de si grands sacrifices pour attirer ici cette immigration, n'ouvre pas les yeux sur nos propres compatriotes qui s'en vont en si grand nombre à l'étranger ? Cependant, personne ne peut nier que nos compatriotes émigrés seraient les meilleurs colons que l'on pourrait trouver pour peupler le Manitoba et le Nord-Ouest ; ce sont les hommes les plus propices, comme je l'ai déjà répété plusieurs fois, pour cultiver nos immenses plaines de l'ouest.

Mais cette prétention que j'émets, a pourtant déjà été alléguée par des hommes dont l'opinion aurait dû être considérée et suivie. Les journaux ont publié, de temps en temps, des correspondances de personnes haut placées, bien en état de juger du mouvement de l'émigration et de ce qu'il serait convenable de faire pour la favoriser. Je lisais dernièrement dans un journal important de Montréal, une lettre de l'abbé Dugas sur ce sujet. Ce monsieur s'est beaucoup occupé d'émigration depuis quelques années. Dans cette lettre, il répondait à l'affirmation de ceux qui disent que les Canadiens reviennent des Etats-Unis, dans les termes suivants :

> Oui ! allez voir si c'est bien cela et vous m'en direz des nouvelles. Pour une famille qui nous revient, il en part dix : ça ne vaut pas la peine de chanter victoire.

Plus loin, il disait encore :

> Un grand nombre de familles des Etats-Unis seraient prêtes à s'établir sur des fermes, si on pouvait les aider à se rendre au Manitoba ... plusieurs dans la province de Québec seraient dans les mêmes dispositions, si on leur fournissait les moyens de faire le voyage.
>
> Je parle de bonne volonté. Ah ! si l'on voulait faire pour nos Canadiens la moitié de ce qu'on a fait pour des peuplades qu'on est allé chercher au bout du monde—pour des Ménonites, des Islandais, des Suédois, des Norvégiens, des Juifs et des je ne sais qui.—Il s'agissait pourtant de coloniser un pays qui nous appartenait en premier lieu, et à tous les titres.
>
> Dans vingt-cinq ans d'ici, les Canadiens qui auront du patriotisme dans le cœur et qui comprendront quelque chose à la saine politique, seront dans l'étonnement en voyant avec quelle insouciance nous avons traité cette question.

Je crois qu'il y a beaucoup de vérité dans ces paroles, et l'action du gouvernement est une très grande injustice contre les habitants du pays.

Je lisais dernièrement encore, dans un journal de Montréal, le passage qui suit :

> L'annexion en détail se continue tous les jours, sans provoquer la moindre émotion ou alarme chez la presse conservatrice.
>
> Hier soir, quarante-deux pauvres cultivateurs, venant pour la plupart des Cantons de l'Est, attendaient à la gare Bonaventure le départ d'un convoi pour les Etats-Unis. Ces compatriotes en route pour l'étranger viennent en partie de Saint-Jean, Lacolle, Sabrevoie et Clarenceville. Il y en a sept qui sont de Bord à Plouffe.
>
> Trente et un de ces émigrés vont au Dakota, cinq à Wallace, dans le Kansas, et six à Pullman, Washington.

Sur les quarante-deux, il y en a quarante qui sont Canadiens-français, et on m'informe qu'une centaine doivent les suivre dans quelques semaines.

Un autre journal disait, le 11 courant :—

L'émigration aux Etats-Unis reprend de plus belle au printemps. Les agents de billets de chemins de fer sont très occupés. L'un deux nous disait, tout à l'heure, que c'est au taux de 150 à 200 par jour que les Canadiens partent du district de Québec seulement.

Et, M. le Président, on regarde, impassible, ce courant d'émigration qui décime nos campagnes, et au moyen des chiffres du recensement, habilement classés, on vient à bout de soutenir que le pays est prospère. S'il 'est quelque coin du pays où se trouve un peu de prospérité, il n'en est pas moins vrai que les campagnes sont souffrantes et que leur population s'en va en grand nombre. Pendant ce temps là, le gouvernement dépense l'argent du pays, et même de ceux qui partent pour faire venir ici des étrangers qui prendront possession du sol, et partageront les richesses que nous possédons.

Je crois devoir accuser tout spécialement les ministres canadiens-français d'avoir complètement fermé les yeux sur l'état de la province qu'ils représentent ici. Je ne crains pas d'affirmer que l'émigration que l'on a fait venir depuis un certain nombre d'années, a été surtout au détriment de la population française du pays. Et si nous en sommes rendus au point que dans le Manitoba, les deux partis politiques s'entendent, comme larrons en foire, pour ravir à nos compatriotes leurs droits les plus sacrés—droits que nous n'aurions jamais cru qu'une majorité aurait enlevé à une minorité—comme, par exemple, leurs écoles séparées, cela est dû, en grande partie, à la population étrangère que l'on a fait venir dans ce pays ; à une population européenne, ayant des idées diamétralement opposées à celles de la population française qui habite cette province.

Pour prouver mon assertion, je vais citer des chiffres pris dans le rapport du ministre de l'Agriculture, pour les dix dernières années, c'est-à-dire de 1882 à 1892. Le relevé suivant fera voir le nombre d'émigrants arrivés au port de Québec durant ces dix dernières années, et la proportion d'émigrants français comparée aux émigrants de race anglaise.

TABLEAU des immigrants arrivés au Canada, au port de Québec.

—	Total.	Anglais, Ecossais et Irlandais.	Français et Belges.
1882	44,850	33,693	50
1883	45,965	37,972	306
1884	31,729	26,151	150
1885	17,030	14,717	140
1886	22,782	18,108	100
1887	32,749	22,256	147
1888	28,530	18,772	255
1889	22,091	15,662	166
1890	21,165	14,828	147
1891	23,435	14,666	307
Totaux	290,126	216,825	1,768

N'est-il pas évident, d'après ces chiffres, que l'immigration que le gouvernement a favorisé jusqu'à ce jour, vient d'une source capable de noyer

M. LEGRIS.

la population francaise du Manitoba et du Nord-Ouest ? Et n'ai-je pas raison de reprocher, de la fa on la plus énergique possible, la négligence coupable des ministres canadiens-français qui ont représenté la province de Québec dans le gouvernement pendant ce temps ?

Je regrette que nous ayons dépensé des millions pour encourager cette immigration, pendant que nous laissions les nôtres s'en aller aux Etats-Unis. Il n'est pas possible de croire que ces choses se sont ainsi passées sans qu'on ait pu en entrevoir le résultat probable et inévitable. Je dis donc que ce mouvement était dirigé dans le but de noyer la population française du Manitoba ; c'était aussi le meilleur moyen à prendre pour empêcher le mouvement des Canadiens-français vers le Manitoba et le Nord-Ouest, et nos ministres ont tout laissé faire ! !

En résumé, je dirai que je regrette beaucoup qu'on ait dépensé des sommes d'argent aussi considérables pour l'immigration étrangère : et je regrette encore plus que, dans le même temps, on ait laissé nos compatriotes s'en aller aux Etats-Unis, sans tenter en leur faveur les sacrifices que l'on faisait pour amener des étrangers ici. S'il m'est permis de protester contre cette conduite que le gouvernement a tenue depuis plusieurs années, je le fais de toutes mes forces. Je proteste également contre les déclarations que vient de faire l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Daly), qui vient de prendre son siège, parce qu'elles tendent au même but. Ses efforts sont constamment dirigés au détriment du pays ; et l'argent n'est pas dépensé pour le plus grand bien de la colonisation du Manitoba et du Nord-Ouest. Il ne serait que raisonnable, il me semble, que la somme énorme de $200,000 que l'on demande à la chambre de voter pour l'immigration, au lieu d'être employée à faire venir ici des étrangers ; fut appliquée à pousser un fort courant d'immigration partant du pays, qui irait peupler les plaines fertiles du Manitoba et du Nord-Ouest.

Immigration—Dépenses..... $150,000

M. BRODEUR : Avant que ce crédit soit voté, je désire protester contre une aussi forte dépense pour l'immigration. En face des rapports du recensement qui ont été soumis, il est malheureux que le gouvernement veuille, cette année, augmenter cette dépense. C'est un fait bien connu que, durant la dernière période décennale, l'émigration canadienne, surtout de la province de Québec, a été considérable.

D'après les rapports du recensement, la population de la province de Québec n'a pas beaucoup augmenté durant cette période ; je ne crois pas, cependant, que ces chiffres donnent une idée exacte de la population de cette province. Je me suis donné la peine d'étudier un rapport préparé par le gouvernement provincial, donnant le nombre de décès et de naissances depuis dix ans ; et, en comparant ces chiffres, je suis arrivé à la conclusion que la population de la province de Québec a grandement diminué au lieu d'augmenter.

Dans les districts ruraux de cette province, il y a eu, d'après les rapports du recensement, une légère augmentation de la population ; mais si nous tenons compte de l'excédent des naissances sur les décès, il faut en venir à la conclusion que, durant la dernière décade, la population des districts ruraux a diminué de 163,114. Je dis que dans tous ces

districts, sans exception, il y a eu une diminution considérable.

Je vais citer les chiffres relatifs à chaque comté. Je dois dire, cependant, que ces chiffres ne donnent pas l'excédent des naissances sur les décès chez la population protestante ; ils ne s'appliquent qu'à la population catholique. Cependant, je considère comme admis—et je crois que l'on ne contestera pas mon assertion—que durant ces dix années, la population protestante de la province n'a pas augmenté.

Je vois que la population du comté d'Argenteuil, en 1881, était de 14,947, et en 1891, de 15,158, une augmentation apparente. Mais je vois que durant la même période, l'excédent des naissances sur les décès a été de 1,440 ; ajoutez 1,440 à 14,947 ; cette population aurait dû être, en 1891, de 16,387 ; donc, il y a eu une émigration de 1,229, dans ce comté.

Dans le comté de Bagot, la population était, en 1881, de 21,199 ; en 1891, de 21,695 ; prenant l'excédent des naissances, 3,300, cette population aurait dû, en 1891, atteindre le chiffre de 24,499. Ainsi donc, il y a eu, de ce comté, une émigration de 2,804.

Dans le comté de la Beauce, la population était, en 1881, de 32,020, et en 1891, de 37,222 ; mais l'excédent des naissances a été de 9,680, ce qui indique une émigration de 4,478.

Dans le comté de Beauharnois, en 1881, la population était de 16,005 ; en 1891, de 16,662 ; excédent des naissances, 3,000 ; soit une émigration de 2,343.

Dans le comté de Bellechasse, la population était, en 1881, de 16,914 ; en 1891, de 18,368. C'est peut-être là une des raisons pour lesquelles l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) abandonna le parti libéral, l'année dernière. Il a peut-être été convaincu que la population de son comté avait augmenté. Mais nous voyons que l'excédent des naissances sur les décès, dans ce comté, a été, durant la même période, de 4,400, ce qui établit une émigration de 2,946.

Le tableau suivant donne les chiffres pour tous les comtés :—

Comtés.	Population, 1881.	Population d'après le recensement, 1891	Excédent de naissances	Ce que devrait être la population en 1891.	Augmentation.	Emigration.
Argenteuil	14,947	15,158	1,440	16,387		1,229
Bagot	21,199	21,695	3,300	24,499		2,804
Beauce	32,020	37,222	9,680	41,700		4,478
Beauharnois	16,005	16,662	3,000	19,005		2,343
Bellechasse	16,914	18,368	4,400	21,314		2,946
Bonaventure	18,908	20,835	3,610	22,518		1,683
Berthier	21,838	19,836	3,130	24,968		5,132
Brome	15,827	14,709	1,200	17,027		2,318
Chambly	10,858	11,704	1,080	11,938		234
Champlain	26,818	29,267	5,450	32,268		3,001
Charlevoix	17,901	19,038	5,600	23,501		4,463
Châteauguay	14,393	13,864	2,250	16,643		2,779
Deux-Montagnes	15,894	15,027	2,150	18,044		3,017
Compton	19,581	22,779	2,950	22,531	248	
Dorchester	18,710	19,017	3,840	22,550		3,533
Chicoutimi et Saguenay	32,409	38,281	9,440	47,849		3,568
Gaspé	25,001	26,875	4,400	29,401		2,526
Drummond et Arthabaska	37,360	43,923	10,320	47,680		3,657
Iberville	14,459	11,893	2,100	16,659		4,666
Huntingdon	15,495	14,385	1,530	17,027		2,640
Joliette	21,988	22,921	4,000	25,988		3,067
Jacques-Cartier	12,345	13,832	1,930	14,275		443
Hochelaga	40,079	80,998	6,880	46,959	34,039	
Kamouraska	22,181	20,454	4,420	26,601		6,147
Laprairie	11,436	10,900	1,300	12,736		1,836
Laval	9,462	9,436	1,250	10,712		1,276
L'Assomption	15,282	13,674	550	15,832		2,158
Lévis	27,980	25.995	4,530	32,510		6,515
L'Islet	14,917	13,822	2,820	17,737		3,915
Lotbinière	20,857	20,688	4,420	25,277		4,589
Maskinongé	17,493	17,829	2,880	20,373		2,544
Montcalm	12,966	12,131	1,500	14,466		2,335
Montmagny	16,422	14,726	2,320	18,742		4,016
Montmorency	12,322	12,309	2,040	14,362		2,053
Mégantic	19,056	22,233	2,850	21,906	327	
Napierville	10,511	10,101	1,190	11,701		1,600
Missisquoi	17,784	18,549	2,660	20,444		1,895
Montreal	140,747	182,695	27,400	168,147	14,548	
Nicolet	26,611	28,735	4,820	31,431		2,696
Ottawa	49,432	64,056	13,320	62,752	1,304	
Portneuf	25,175	25,813	4,910	30,085		4,272
Pontiac	19,932	22,084	2,980	22,912		828
Québec, comté de	20,278	19,503	2,900	23,178		3,675
Québec	62,446	63,090	5,900	68,346		5,256

Comtés.	Population, 1881.	Population d'après le recensement, 1891	Excédent de naissances	Ce que devrait être la population en 1891.	Augmentation.	Emigration.
Richelieu	20,218	21,354	4,210	24,428	.....	3,074
Richmond et Wolfe	26,339	31,347	5,760	32,099	.....	752
Rimouski	33,791	33,430	4,350	38,141	.....	4,711
Rouville	18,547	16,012	3,000	21,547	.....	5,535
Shefford	23,233	23,263	4,010	27,243	.....	3,980
Sherbrooke	12,221	16,104	1,400	13,621	2,483	.....
Stanstead	15,556	18,072	2,260	17,816	256	.....
Saint-Hyacinthe	20,631	21,433	2,450	23,081	.....	1,648
Saint-Jean	12,265	12,282	2,080	14,345	.....	2,063
Saint-Maurice	12,986	12,267	2,300	15,286	.....	3,019
Soulanges	10,220	9,608	1,950	12,170	.....	2,562
Témiscouata	25,484	25,698	6,040	31,524	.....	5,836
Terrebonne	22,969	23,128	4,333	27,302	.....	4,174
Vaudreuil	11,485	10,803	2,080	13,565	.....	2,662
Verchères	12,499	12,257	1,810	14,309	.....	2,052
Yamaska	17,091	16,058	3,080	20,171	.....	4,113
					53,205	163,114
						53,205
Total de l'émigration						109,909

Ainsi, quel est le résultat de la dernière période décennale ? Comme je l'ai dit, les rapports du recensement ne donnent pas le chiffre exact de la population. Dans la province de Québec, au lieu d'avoir une augmentation, nous avons une diminution considérable, ainsi que je l'ai démontré par les chiffres que je viens de citer. Durant cette dernière période, la population a diminué de 163,114, dans les districts ruraux, et dans la province en général, de 109,909.

Maintenant, certains députés de la droite ont dit que cette diminution dans les districts ruraux était compensée par l'augmentation dans les villes. Eh bien ! cette grande ville de Montréal, où l'on devrait constater une augmentation considérable, n'a augmenté, durant cette période, que de 14,000.

Prenez, par exemple, mon comté, Rouville qui, en 1881, avait une population de 18,000 ; cette population a, depuis, diminué de 5,500. Prenez trois ou quatre comtés, ou districts ruraux, d'une population de 40,000 environ, il y a une diminution correspondante à l'augmentation de Montréal, avec sa population de 200,000.

Je prétends, donc, que, dans les circonstances, nous ne devons voter aucun crédit pour l'immigration. Je ne vois pas la nécessité de la chose, lorsque notre propre population quitte le pays. J'espère, en tous cas, que le gouvernement n'augmentera pas ce crédit comme il se propose de le faire.

Pour pourvoir aux traitements de deux juges de la cour de circuit dans le district de Montréal $6,000

M. LAURIER : Que signifie cet article ?

M. OUIMET: Un acte passé à la dernière session stipulait que les juges de la cour de circuit siégeraient comme tels, exclusivement ; l'objet de cet article est de pourvoir à leur traitement. Je crois que ces juges seront nommés vers le 1er juillet.

M. LAURIER : Je suis surpris de ce changement d'opinion de la part du gouvernement. En 1889, si je me rappelle bien, M. Mercier nomma deux juges comme magistrats de district, leur donnant la même juridiction que ces juges, c'est-à-dire jusqu'à $100. Cet acte fut désavoué. Le gouvernement fédéral ne voulut pas le reconnaître, bien que la province fût prête à payer le traitement de ces juges. Le nouveau gouvernement de Québec passe une loi donnant virtuellement la même juridiction à deux juges, sous un nom différent. La seule différence, c'est que, d'après l'acte de M. Mercier, les juges devaient être payés par la province, tandis que dans ce cas-ci, ils seront payés par le gouvernement fédéral.

M. OUIMET : L'heure est passablement avancée pour discuter la question des magistrats de district. Autrefois, ces cours étaient sous la juridiction du gouvernement local. Je ne discute pas la sagesse du ministre de la Justice, en désavouant ce bill, car cela était considéré comme un empiétement sur la juridiction de la cour de Circuit. L'honorable député sait que les cours de Circuit du Bas-Canada font partie du régime judiciaire qui existe depuis avant la confédération. La différence, c'est que jusqu'à présent, les juges de la cour Supérieure devaient siéger en cour de Circuit ; or, pour faciliter l'administration de la justice dans la ville de Montréal, le gouvernement local nomme deux juges qui recevront le traitement d'un seul, environ, et feront le double de besogne. Depuis plusieurs années, les juges de la cour Supérieure se plaignaient d'avoir à tenir cette cour de Circuit. Ils n'auront plus maintenant raison de se plaindre à ce sujet, et je crois que ce changement va bénéficier à la ville de Montréal,

M. LAURIER : L'honorable ministre admettra certainement qu'il est tout à fait dans l'erreur. Comme il le sait, les magistrats de district ont toujours existé dans la province de Québec, depuis 1869. De 1869 à 1889, ils n'avaient pas juridiction dans les actions de $100, mais dans celles de $50. Tout ce qu'a fait M. Mercier, en ce qui concerne Montréal, ça été d'étendre la juridiction de ces juges aux actions de $100, leur donnant virtuellement la même juridiction que la cour de Circuit.

Cet acte fut désavoué et je n'ai jamais pu comprendre pourquoi. Certainement, si, en 1869, le gouvernement local avait le pouvoir de créer une cour avec une juridiction de $50, il avait le pouvoir d'étendre cette juriction à $100. Le nouveau gouvernement abolit la cour des magistrats de district, remet la même loi en vigueur, sous un autre nom, et, en créant une cour de circuit, confie au gouvernement fédéral le soin de nommer et de payer ces juges, qui, d'après la loi-Mercier, eussent été payés par la province. Voilà le seul point gagné, en ce qui concerne le gouvernement. Rien, mieux que la coutume de nommer les juges, ne peut prouver l'anomalie qui existe relativement aux cours Supérieures, dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Le pouvoir de créer une cour appartient aux législatures provinciales, et celui d'en nommer les juges, au gouvernement fédéral. Ainsi, d'après cette théorie, si la législature de Québec augmen e de deux ou de dix le nombre des juges, le gouvernement fédéral devra les payer. Je crois qu'en désavouant la loi de 1889, le gouvernement a montré qu'il était mû par d'autres considérations que par l'intérêt public.

M. LANGELIER : Je crois pouvoir donner la raison. C'était, je crois, le désir de se débarrasser des titulaires actuels de la cour des Magistrats de Montréal. Ces deux titulaires sont MM. Barry et Champagne. En désavouant la loi passée par la législature locale, en 1889, le gouvernement voulait atteindre M. Champagne, surtout, et M. Barry. Mais quelques changements furent faits dans la commission de ces messieurs et ils conservèrent leur position. Après que l'on eut restreint leur juridiction, leur traitement fut élevé par l'augmentation statutaire. Maintenant, le gouvernement de Québec veut se débarrasser de ces messieurs. Or, comme ils sont populaires parmi les membres du barreau de Montréal, au lieu de les renvoyer simplement, ce qui serait très mal vu, le gouvernement de Québec décide d'abroger la loi concernant les magistrats de district de la ville de Montréal, et fait une nouvelle loi créant des juges de cour de Circuit pour la même cour. Ce changement aura pour effet de changer les noms des juges. Un autre résultat important—et le gouvernement de Québec et le gouvernement fédéral l'ont cherché de concert—ce sera de se débarrasser des titulaires actuels.

M. OUIMET : Si jamais l'honorable député est fait juge, j'espère qu'il sera meilleur juge en matière de droit et de fait, qu'il ne l'est en matière de motifs.

M. BRODEUR : Le gouvernement a-t-il l'intention de nommer à ces positions, les titulaires actuels de la cour des magistrats ?

M. OUIMET : Le gouvernement étudiera la question en temps et lieu.

M. BRODEUR : Je crois que le gouvernement devrait répondre à la question que je lui pose. On nous a dit, hier, que le gouvernement ne nommait à ces positions que des juges de sa croyance politique. Le gouvernement, je crois, ne s'engage à payer ces deux juges à Montréal, que pour avoir l'occasion de placer deux de ses amis. Nous nous rappelons que lorsque M. Mercier nomma ces deux magistrats, tous les conservateurs de la province furent mécontents de voir nommer deux libéraux juges de cette province. Ils avaient toujours pensé que le pouvoir de nommer appartenaient exclusivement au gouvernement fédéral, bien que la loi concernant ces juges ait été passée par les conservateurs en 1869.

Ainsi donc, on objecta à la création de la cour des magistrats, en 1887, seulement parce que M. Mercier avait nommé deux de ces amis à ces positions. Maintenant que les amis des honorables députés sont remontés au pouvoir à Québec, ils ont passé une loi par laquelle ils abolissent la cour des magistrats et établissent la cour de circuit, et le gouvernement fédéral vient à la rescousse du gouvernement provincial pour destituer deux juges nommés par M. Mercier, et nommer deux de leurs propres amis.

Les titulaires actuels de la cour des magistrats donnent entière satisfaction au barreau de Montréal, et je ne vois pas pourquoi ils ne seraient pas nommés de nouveau, si le gouvernement fédéral est prêt à se charger de payer leur traitement. Ces messieurs ont donné entière satisfaction au public et au barreau de Montréal, et si le gouvernement ne les nomme pas à ces nouvelles positions, ce ne sera que parce qu'il veut mettre à leurs places deux amis politiques.

M. OUIMET : Je ne sache pas que M. Champagne soit encore membre du parti libéral, ou qu'il soit lié au parti des honorables députés de la gauche ; s'il l'est, on pourrait conclure de ce qu'ont dit ces honorables députés, hier soir, que M. Champagne n'est plus digne de faire partie d'une cour de justice, car après avoir eté trois ou quatre ans sur le banc, il doit avoir renoncé à tous sentiments de parti. Je suis surpris d'apprendre que M. Champagne est encore un partisan dévoué des honorables députés de la gauche. Je sais qu'il fut un jour fervent conservateur, mais, pour une raison ou pour une autre, il se tourna en faveur de M. Mercier et lui rendit un service important, en donnant son siège dans la législature à un partisan de son gouvernement. Mais je croyais qu'après trois ou quatre ans passés sur le banc, il avait renoncé à tous sentiments politiques. L'honorable député lui fait là un bien pauvre compliment.

M. LAURIER : Il est facile de voir où tend le raisonnement de l'honorable ministre. Il semble croire que M. Champagne a appartenu au parti libéral. Je crois que M. Barry et M. Champagne ont été de très bons juges, qu'ils ont donné satisfaction au barreau et au public ; mais je crains beaucoup que l'honorable ministre ne mette pas en pratique la théorie qu'il défendait, hier soir, et que celui qui devrait être nommé ne le soit pas.

M. LANGELIER : L'honorable ministre ne saurait nier le fait que M. Champagne et M. Barry ont donné entière satisfaction, comme juges de la cour des magistrats, à Montréal. Je n'ai jamais vu une plainte contre eux dans les journaux, et je ne sache pas qu'aucun membre du barreau de Montréal aient jamais formulé une plainte contre eux. Au contraire, j'ai souvent vu des jugements de M. Champagne publiés dans les *Law Reports* de Québec, chose qui n'a jamais été faite auparavant pour un juge de la cour des magistrats. Si le gouvernement ne choisit pas ces messieurs comme juges de la cour de Circuit, il devrait, du moins, je crois, choisir des hommes qui ont acquis de l'expérience dans cette besogne.

Pénitenciers—Pénitencier de Kingston—Pour la construction d'une prison pour les femmes et d'un asile de criminels—matériaux..... $10,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De quel côté du pénitencier veut-on construire cette annexe? La chose est d'une certaine importance, vu que ces asiles de criminels peuvent devenir un embarras s'il sont construits trop près des résidences privées. Le gouvernement ferait bien de voir où on les construit. On a là, je crois, l'espace voulu pour construire ces édifices, de manière à ce qu'ils ne nuisent à personne. D'un autre côté, si le gouvernement allait construire sur la partie inférieure du lac, il s'exposerait certainement, me dit-on, à des poursuites en dommages assez sérieuses, car, ceux qui connaissent ce que c'est que ces asiles, savent que les aliénés sont parfois vicieux et sont un grand sujet d'ennuis pour les gens qui vivent dans le voisinage. Je voudrais savoir où l'on va placer cet édifice ?

M. OUIMET : Je répondrai demain.

M. MULOCK : J'ai communiqué au solliciteur général certaines plaintes que l'on m'a faites au sujet de l'administration et de la discipline dans le pénitencier de Kingston. Je ne veux pas rendre ces accusations publiques, car elles attaquent des particuliers et je crois qu'en justice pour eux, il vaut mieux attendre qu'elles soient le sujet d'une enquête. Néanmoins, la gravité de ces accusations me justifie de demander au solliciteur général quelle attitude il a l'intention de prendre à ce sujet.

M. CURRAN : L'honorable député m'a parlé, il y a quelque temps, après avoir fait un énoncé en chambre ; je l'ai écouté attentivement ; mais je n'ai pu comprendre rien autre chose que ceci——

M. MULOCK : Permettez-moi de dire que ma première entrevue fut avec le ministre des Travaux publics, qui me promit de m'envoyer un sténographe à qui je pourrais dicter les accusations. Ce sténographe est venu me trouver, et j'ai fait tel que j'avais promis. Ainsi, les accusations sont entre les mains du sténographe.

M. OUIMET: Mon secrétaire m'a lu, aujourd'hui, les notes dictées par l'honorable député. Elles n'ont pas encore été transcrites, mais elles le seront et je n'ai aucun doute qu'à son retour de Paris, le ministre de la Justice étudiera la question. Les accusations seront le sujet d'une enquête.

Salaire du contremaître de l'atelier de fabrication de fil d'engerbage..... $1,500

M. PATERSON (Brant) : Le comité devrait être renseigné sur ce qu'il y a de fait au sujet de cette fabrique de fil d'engerbage—quelles sont les intentions du gouvernement, et quand on espère pouvoir fabriquer cet article.

M. OUIMET : Les machines seront achetées bientôt et mises en place. Dans les estimations principales, nous avons demandé un crédit pour acheter ces machines, et nous sommes entrés en négociations avec une maison de Galt. Il y a ici un item de $25,000 pour acheter la fibre de manille. D'après des renseignements obtenus des courtiers dans cette branche de commerce, nous devrons payer 7 centins la livre. Le département pourra peut-être obtenir des taux moins élevés, en communiquant avec le bureau central en Angleterre.

M. LANGELIER.

M. PATERSON (Brant) : Quand veut-on engager le contremaître ?

M. OUIMET : Dès que le matériel sera acheté.

M. PATERSON (Brant) : Qui sera chargé d'acheter la fibre de manille ?

M. OUIMET : Des experts nommés par le gouvernement.

M. PATERSON (Brant) : Sera-ce le contremaître ?

M. OUIMET : Quelque expert.

M. PATERSON (Brant) : Le prix de la fibre de manille est sujet à beaucoup de fluctations, et il sera à craindre, naturellement, qu'elle ne soit achetée dans le mauvais temps. Qui sera juge ? Y aura-t-il une autorité suprême, ou est-ce le département qui agira ?

M. OUIMET : Je crois que ce sera le département, sur l'avis d'experts et du contremaître de l'atelier.

M. PATERSON (Brant) : Le salaire payé au contremaître sera suffisant pour obtenir les services d'un homme à qui l'on pourra confier la tâche d'acheter cette fibre. Si l'on retient les services d'un expert en sus du contremaître, ce sera un moyen d'élever le coût du fil d'engerbage, et les dépenses seront si fortes, que l'établissement du gouvernement ne pourra pas lutter avec les manufactures ordinaires. Le gouvernement a pris cette décision dans le but d'employer le travail des prisons, et d'empêcher, en même temps, les fabricants de fil d'engerbage de Halifax de vendre cet article trop cher.

M. OUIMET : Le salaire de $1,500 est égal à celui que reçoit le contremaître de la prison centrale de Toronto.

M. PATERSON (Brant) : Sur l'avis de qui la présente dépense a-t-elle été décidée ?

M. OUIMET : Sur l'avis du département.

M. PATERSON (Brant) : Où les machines seront-elles achetées, et dans quelle sorte de bâtiments seront-elles installées ? Le ministre de la Justice ne doit assurément pas communiquer lui-même avec les fabricants de machines, et, par conséquent, nous désirons savoir qui est chargé de la besogne.

M. OUIMET : L'inspecteur des pénitenciers est responsable de la besogne dont parle l'honorable député. J'ai été informé qu'il avait visité la prison centrale de Toronto, et qu'il y avait obtenu tous les renseignements possibles. Il a probablement consulté d'autres personnes aussi, qui ont de l'expérience dans cette branche.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le nombre probable de forçats qui seront employés à ces travaux ?

M. OUIMET : Je ne puis le dire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est pourtant une question qu'il importe énormément de savoir. La seule raison que l'on aurait de faire cette entreprise, serait peut-être que l'on donnera par là de l'emploi à un grand nombre de forçats, et si l'on n'en emploie qu'un petit nombre, le résultat de l'essai est très douteux.

M. OUIMET : On va acheter trois cents tonnes de matière première, et je suppose que le contremaître verra à employer autant de forçats que cela sera nécessaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce ne sont pas là des renseignements. Il y a environ 600 hommes au pénitencier de Kingston, et pour une raison quelconque, il a été extrêmement difficile de les employer. La question qui s'impose au département de la Justice, c'est de savoir comment fournir de l'emploi à un grand nombre de ces forçats. Si la fabrication de ce fil d'engerbage doit donner de l'emploi à un grand nombre d'entre eux, il y a beaucoup à dire en faveur du projet, mais si elle ne doit donner de l'emploi qu'à un petit nombre, je doute beaucoup qu'il soit opportun de voter ce crédit. Mon honorable ami, le solliciteur général, est le *locum tenens*, et, par conséquent, il aurait dû se familiariser avec les détails, il devrait être parfaitement renseigné sur les pénitenciers.

M. CURRAN : J'ai sauvé beaucoup de gens du pénitencier, dans ma vie.

M. CASEY : Mon honorable ami (sir Richard Cartwright) paraît croire que le point principal est de savoir combien de personnes seront employées dans cette manufacture. Le point principal me paraît être de savoir comment l'on va concilier cela avec la grande politique nationale. Si le gouvernement établit une manufacture de fil d'engerbage dans le pénitencier, il me semble qu'il violera le grand principe, d'après lequel on doit permettre que certaines personnes taxent tout le monde à leur propre profit.

M. McMILLAN (Huron) : Où se procure-t-on la force motrice pour mettre les machines en mouvement ?

M. OUIMET : On prépare un des bâtiments actuels pour y installer les machines. Je ne sais pas où l'on prendra la force motrice.

M. PATERSON (Brant) : A-t-on demandé des soumissions ?

M. OUIMET : Le département est en pourparlers avec une maison de Galt, et avec une autre du New-Jersey, pour l'achat de cet outillage.

M. PATERSON (Brant) : Ne vous êtes-vous pas abouchés avec des manufacturiers anglais ?

M. OUIMET : Le premier ministre m'a dit que des négociations avaient été entamées en Angleterre, de même qu'aux Etats-Unis, relativement à l'achat de l'outillage nécessaire.

M. BAIN (Wentworth) : N'est-il pas vrai qu'aux Etats-Unis, il est très difficile de trouver ce genre de machines ?

M. OUIMET : Je le crois.

M. BAIN (Wentworth) : On m'a dit qu'elles étaient sous le contrôle de la coalition dite la Compagnie Nationale de Corderie, et je crains qu'il ne soit très difficile de se procurer ce genre de machines aux Etats-Unis.

M. CARPENTER : Je désire savoir quand l'outillage sera prêt à fonctionner, et quand l'on commencera à fabriquer le fil d'engerbage. Si cette manufacture n'est pas prête avant le 1er juillet, comme l'a dit un journal de Kingston, elle sera très peu utile aux cultivateurs, cette année. Dans Ontario, notre blé est prêt pour la moisson vers le 10 juillet, et si la manufacture n'est pas en marche avant le 1er juillet il y aura une très faible quantité de fil d'engerbage de prête pour la prochaine moisson.

M. OUIMET : Il semble impossible que l'outillage soit prêt pour la prochaine moisson.

M. BAIN (Wentworth) : Il ressort clairement des paroles du ministre que les cultivateurs n'auront pas, cette année, le bénéfice de la production de cette manufacture. Il est également clair que, peu importe ce que fera le gouvernement, il ne faudra qu'une très faible quantité de matière première pour ce qui regarde la moisson de l'année courante. Il faudrait que l'article, pour servir cette année, fût livré aux marchands de gros avant l'époque où il sera possible d'installer l'outillage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ceci est une nouvelle entreprise, et une entreprise d'une importance considérable, et nous devrions en connaître mieux les détails. Quelques-uns de mes amis, qui sont plus que moi au fait de ce genre d'industrie, me disent que le nombre des personnes qui seront employés dans cette manufacture sera sans doute relativement faible, et que dans d'autres établissements, on emploie un grand nombre de femmes, que le gouvernement n'emploira pas ici, je suppose. Le travail des prisons n'est pas d'une très grande valeur, mais si nous faisons cet essai, qui va coûter au moins $50,000, on devrait nous dire s'il produira des résultats satisfaisants sous forme d'emploi pour les forçats. Si l'item est adopté, maintenant, je dois demander au ministre de nous promettre qu'il nous fournira ces renseignements.

M. FOSTER : Je verrai certainement à ce qu'ils soient fournis avant l'adoption de l'item en dernière épreuve.

M. PATERSON (Brant) : J'aimerais savoir de quelle manière on se propose d'acheter cet outillage. Ce pouvoir va-t-il être donné à l'inspecteur des pénitenciers ? Je suppose que le contremaître aura à surveiller la fabrication ; mais ce que l'on pourrait appeler la partie financière de l'entreprise, l'achat de l'outillage et de la matière première, sera, je suppose, confié à quelqu'un, et, dans ce cas, qui sera-ce ?

M. OUIMET : Nous donnerons tous ces détails demain, avant la dernière épreuve.

M. CASEY : Je ferai remarquer à mon honorable ami, que ces achats seront sans doute faits comme l'a été l'achat du matériel de l'imprimerie *nationale*.

Chambre des Communes..... $6,450.

M. AMYOT : Je profite de la présente occasion, pour appeler l'attention du gouvernement et de M. l'Orateur sur une question qui peut ne pas paraître importante, mais qui est une question de justice ; je veux parler du salaire des messagers et des clercs sessionnels de la chambre. On me dit que, cette année, les messagers ne recevront que $2.50 par jour pour le temps de la session, et, comme cette session est très courte, ils se trouveront très insuffisamment payés. Je puis dire sans crainte d'être contredit, que ces messagers sont en général très actifs et très honnêtes. Ils remplissent si bien leurs de-

voirs, que personne ne peut se plaindre d'eux. Lorsque commence la session, il leur faut abandonner leurs occupations ordinaires pour venir ici, et lorsqu'ils rentrent dans leurs foyers, ils sont obligés d'attendre quelque temps avant de pouvoir trouver d'autres emplois. Quand nous les employons, ce n'est pas, je suppose, pour qu'ils perdent de l'argent. Si l'on songe qu'ils ont à payer leurs frais de voyage en venant à Ottawa et en retournant chez eux, et leur pension pendant qu'ils sont ici, sans compter qu'ils doivent toujours être convenablement vêtus, pendant qu'ils sont de service ; on trouvera, peut-être, que, s'ils ne reçoivent que $2.50 par jour pour le temps de la session, quelques-uns d'entre eux n'auront peut-être pas assez d'argent pour retourner chez eux, cette année. Il était parfaitement entendu, dès 1882, si j'en juge par les *Débats*, que le salaire minimum pour une session ne dépassant pas cent jours serait de $250, et que si une session dépassait cette période, ils recevraient $2.50 par jour pour le surplus des cent jours.

Si je ne me trompe, nos pages reçoivent $1.50 par jour ; mais leur besogne ne saurait être comparée à celle des messagers, sans compter que les messagers sont censés être chef de famille et avoir de plus fortes dépenses à supporter. Je crois donc que nous devrions, en justice, donner aux messagers un salaire minimum de $250, et aux clercs sessionnels, $300 pour la session minimum de cent jours. Une requête dans ce sens a été signée par la majorité des membres de cette honorable chambre, et si tous avaient été priés de la signer, je crois qu'un très petit nombre auraient refusé. Il y a une requête entre les mains d'un des honorables ministres, et une autre va être présentée à M. l'Orateur. Je crois que le parlement du Canada a les moyens de payer ses employés d'une manière satisfaisante, et, pour ma part, je prétends humblement qu'il convient d'accomplir cet acte de justice. Je ne crois pas qu'ils doivent souffrir de ce que la session est plus courte que la moyenne des sessions.

M. l'ORATEUR : J'approuve entièrement les remarques de l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), au sujet de l'activité et de la diligence déployées par les messagers sessionnels de la Chambre des Communes ; mais je ne puis partager complètement son opinion, quant au montant qu'ils devraient recevoir. J'expliquerai au comité que la première session où j'ai rempli les fonctions d'Orateur, j'ai constaté que les messagers sessionnels recevaient alors $250 de salaire par session. C'était le montant qu'ils recevaient depuis plusieurs années. On se rappelle que la session 1891 fut très longue, ayant durée, je crois, plus de cinq mois. Lorsqu'il se fut écoulé cent jours, les messagers me représentèrent par l'entremise d'une députation, qu'ils envoyèrent auprès de moi, que la somme de $250 était trop faible pour une session aussi longue que promettait de l'être celle de 1891, et ils demandèrent qu'on leur donnât $2.50 par jour après la période des cent jours. Je crus que leur proposition était très juste ; mais je fus également d'avis que s'ils avaient droit à $2.50 par jour pour une longue session, ils n'auraient pas droit au plein montant de $250 pour une courte session ; et voici ce que je leur proposai : Je leur dis que j'étais prêt à continuer à leur payer $250 par session, s'ils voulaient accepter cette somme pour toutes les sessions, quelle qu'en pût être la durée ; ou que, s'ils ne voulaient pas continuer à être payés de cette manière, je recommanderais à la commission d'économie interne de les mettre à $2.50 par jour, qui leur seraient payées pour toutes les sessions, qu'elles eussent une durée de 100 jours, de 150 jours ou de 50. Je compris, d'après ce que dirent les représentants de ces messieurs, qu'ils étaient prêts à accepter cette proposition. Je fis cette recommandation à la commission de l'économie interne, qui l'accepta ; la résolution décrétant le paiement de $250 par session fut rescindée, et ils furent mis sur le même pied que les clercs sessionnels ; et je vais montrer au comité la justice de ce mode. Lors de la session de 1887, les clercs sessionnels reçurent $3 par jour, et les messagers ayant reçu une somme beaucoup plus forte que celle payée aux clercs sessionnels, ces deux catégories d'employés ne me parurent pas payées sur une base juste. Il peut être très vrai, comme l'a dit l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) que ces hommes aient à se tenir prêts durant les vacances à répondre à l'appel de la chambre lorsqu'elle se réunit, et il se peut qu'ils perdent d'autres emplois dans l'intervalle, ou encore, qu'ils soient obligés d'abandonner leurs occupations pour venir ici remplir leurs fonctions durant la session ; mais la chambre conviendra, avec moi, j'en suis sûr, qu'il y a vingt demandes pour chaque vacance qui survient, les solliciteurs connaissant parfaitement la somme qu'ils recevront, et je ne puis, à mon point de vue, approuver la proposition soumise au comité par l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot). Il me semble que le salaire de $2.50 par jour est satisfaisant pour le genre d'ouvrage que ces messagers ont à accomplir, ici, durant la session. C'est autant que le salaire que reçoivent les ouvriers les mieux rétribués dans n'importe quelle partie du pays.

M. GIBSON : En ma qualité de patron, je dis que M. l'Orateur oublie un point. J'approuve entièrement ce qu'il dit quant au paiement des hommes à la journée, mais il oublie que durant le premier mois des sessions précédentes, nous avions coutume de lever la séance aussitôt après l'avoir ouverte, de sorte que ces hommes ont été obligés de fournir plus, ou autant d'heures de travail dans cet édifice que durant une session ordinaire de trois mois. Je sais, et l'Orateur le sait lui aussi, que lorsqu'il emploie des hommes pendant un plus grand nombre d'heures par jour que celui stipulé, ils ont droit à quelque rémunération et, en justice pour ces hommes, comme la présente session a été une session d'affaires et qu'ils ont travaillé pendant environ quinze heures par jour, je crois qu'on devrait leur donner quelque rémunération supplémentaire. Le principe posé par M. l'Orateur est néanmoins juste, quand il dit que l'on devrait tenir compte du nombre de jours, mais il me semble qu'il n'y a aucune règle dont on ne puisse pas s'écarter quelquefois et, en justice pour ces hommes, je crois que l'on devrait prendre en considération le fait qu'ils ont fourni régulièrement environ une journée et demie de travail par jour et, par conséquent, je crois que nous ne devrions pas appliquer très rigoureusement la règle posée par l'Orateur.

M. CASEY : Je ne suis pas sûr que ce soit ici le lieu où il convient de discuter cette question ; mais puisqu'elle a été soulevée, je dirai qu'à mon avis, l'on devrait payer ces hommes comme pour une session ordinaire de trois mois, vu qu'ils ont travaillé plus que de coutume, et qu'ils ont dû payer

leurs frais de voyage pour venir ici, comme ils devront les payer pour retourner dans leurs foyers.

M. LISTER : Je demanderai à l'Orateur, si les salaires de ces hommes ont été établis par la coutume, ou par une convention expresse jusqu'à une période particulière ?

M. l'ORATEUR : Les salaires ont été fixés à $250 par session par la Commission d'économie interne. Pendant la session de 1891, les messagers alléguèrent que cette somme n'était pas une rémunération suffisante, et nous considérâmes que leur prétention était juste. Tout le monde conviendra avec moi qu'il n'est pas juste de donner à ces hommes $250 pour cinq mois, au lieu de $2.50 par jour, mais il ne serait pas très juste, non plus, que le pays leur donnât $250 pour deux mois. Je ferai remarquer à l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) la fausseté de la doctrine qu'il a posée, au sujet du nombre d'heures pendant lesquelles ces hommes sont employés. Ils sont employés avec l'entente expresse qu'ils devront venir ici lorsqu'on en aura besoin ; et, si la doctrine de l'honorable député de Lincoln (M. Gibson), d'après laquelle on devrait leur donner une rémunération supplémentaire à cause de la longueur des journées de travail durant la présente session, est juste, elle devrait assurément s'appliquer aux employés permanents, de même qu'aux employés surnuméraires. Nous avons un de nos commis, ici, qui vient à son bureau à 10 heures du matin, et ne le quitte jamais que quinze minutes ou une demi-heure après l'ajournement de la chambre, peu importe jusqu'à quelle heure elle siège– je veux parler de M. Bowles. Il a peut-être souvent été obligé de rester à son bureau plus longtemps. Si la chambre soutient que c'est là la base d'après laquelle les employés surnuméraires doivent être payés, il va sans dire que je ne m'y opposerai pas ; mais si l'on applique ce principe aux employés sessionnels, on devrait en toute justice l'appliquer également aux employés permanents.

M. GIBSON : Il y a beaucoup de vrai dans ce que dit M. l'Orateur, mais je persiste à croire que j'ai raison de prétendre que les hommes devraient recevoir une rémunération supplémentaire, vu qu'ils ont fait trois mois d'ouvrage dans les deux mois. Les employés permanents ne sont pas astreints aux mêmes dépenses, vu qu'ils demeurent à Ottawa, mais ces employés surnuméraires viennent de plus ou moins loin, et lorsqu'ils ne sont employés que pendant deux mois de l'année, et qu'ils ont fourni une journée et demie de travail par jour, on devrait en tenir compte. Il y a toute une différence entre les employés permanents et les employés surnuméraires, car les premiers ont leurs vacances entre les sessions du parlement, et retirent leur salaire pendant ces vacances, ce qui compense le travail supplémentaire qu'ils accomplissent pendant la session. D'un autre côté, les dépenses des employés supplémentaires sont presque aussi fortes pendant une session de deux mois, que pendant une session de trois mois, et je crois que vous devriez, en toute justice, M. l'Orateur, suivre la recommandation de l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot).

M. TAYLOR : Je puis dire que je viens de remettre au ministre chargé de diriger la chambre, une pétition signée par 140 à 150 députés, dans laquelle on demande que les commis sessionnels reçoivent $300 pour la session et les messagers $250. Ces messagers et ces commis sessionnels sont obligés de parcourir de longues distances pour venir ici et retourner chez eux, et ils ont à payer leurs billets d'aller et retour, de sorte qu'une fois ces dépenses payées et leur pension à Ottawa, il leur restera très peu de chose, s'ils n'ont que $150 pour les deux mois. En justice pour ces messieurs, on devrait leur donner les prix mentionnés dans la pétition que j'ai présentée au ministre chargé de diriger la chambre, et qui vient d'être remise à M. l'Orateur. Une autre pétition, signée par les mêmes membres des deux partis politiques de la chambre, a été préparée à la hâte, vu que l'on s'est aperçu que la première n'était pas adressée comme elle aurait dû l'être, et elle est signée par soixante-dix à quatre-vingts députés, aucun membre de la chambre à qui elle a été présentée n'ayant refusé de la signer, me dit-on. Comme l'a dit mon honorable ami, le député de Lincoln (M. Gibson), ces messieurs ont fourni quinze à dix-huit heures de travail par jour depuis le commencement de la session, et je ne crois pas que leurs services se trouveraient équitablement payés, si on leur donnait la misérable somme de $2.50 par jour.

M. LARIVIÈRE : Il ne faut pas oublier que nos sessions sont censées durer 100 jours ; le fait est que notre indemnité est basée sur cette période, à raison de $10 par jour, et lorsque le budget est préparé pour le paiement, non seulement des commis et des messagers sessionnels, mais aussi des pages et autres employés, le montant est également calculé d'après la même période de 100 jours. Par conséquent, ces employés, en acceptant leurs positions et en faisant leur travail, s'attendent à être payés pour au moins 100 jours. Quand nos sessions ont duré cinq ou six mois, comme cela est arrivé jadis, nous avons eu soin d'augmenter de $500 notre indemnité, et nous avons été heureux d'accepter ce supplément, comme l'ayant bien gagné. Il va sans dire que nous avons fait la même chose pour les employés sessionnels de la chambre, mais lersque nous avons ajouté six jours à la durée de notre présence ici, pour favoriser nos intérêts à même les deniers publics, je ne vois pas pourquoi nous serions si mesquins, quand il s'agit de payer des pauvres gens qui sont de fidèles employés de cette chambre. C'est bien bon de dire que nous pouvons avoir vingt, quarante ou cent demandes de la part de personnes désireuses de remplacer celui de ces hommes qui donnerait sa démission, mais je doute que nous puissions trouver des hommes aussi compétents, si nous les payions insuffisamment. Je crois que nous devons être plus généreux à l'égard de ces hommes, qui travaillent parfois non seulement pendant quatorze ou quinze heures par jour, mais même pendant dix-huit heures, et j'espère que la chambre se prononcera sur ce point dans un sens favorable à ces employés, aux secrétaires et aux autres personnes employées durant la session, et même à nos jeunes pages, et fera pour eux ce qui est juste. Soyons généreux à l'égard de ceux qui reçoivent de petits salaires, comme nous le sommes pour nous-mêmes, et je ne crois pas que le pays nous blâme d'avoir accompli un pareil acte de générosité.

M. MASSON : Je ferai remarquer une différence qui existe entre les employés permanents et les employés sessionnels, différence qui me paraît avoir échappé à M. l'Orateur. Il a dit que si l'on faisait un changement, à propos de l'augmentation du

salaire des employés sessionnels, les employés permanents auraient également droit d'être traités de la même manière. Mais je prétends qu'il y a une différence entre les deux catégories d'employés ; les employés permanents sont payés à l'année ; ils savent d'avance ce que sera la durée de leurs travaux, et ils acceptent les risques de longues sessions. Mais le salaire payé aux employés sessionnels a été basé sur une session dont la durée leur rapporterait $250, et lorsque la session a duré plus longtemps, leur salaire a été augmenté. M. l'Orateur a fait observer que certains employés permrnents étaient obligés de rester à leurs bureaux tout le temps des séances de la chambre, et même plus longtemps. Je ferai remarquer que les messagers et les employés sessionnels sont obligés d'être ici non seulement pendant les séances de la chambre, mais pendant plusieurs heures après la levée des séances. Lorsque la séance est levée de bonne heure, comme cela arrivait seuvent autrefois, les députés comptent avoir les messagers à leur disposition durant toute la journée. Je crois que l'on ne devrait pas oublier ce fait. Ces hommes ont droit d'être payés pour tout le temps pendant qu'ils travaillent, et si le nombre de leurs heures de travail est plus considérable, en moyenne, je crois que cela devrait être pris en considération.

M. METCALFE : Je crois que nous sommes très bien servis, ici et, comme l'a dit mon honorable ami, le député d'Assiniboïa (M. Davin), ou un autre membre de cette chambre, il ne saurait y avoir de véritable économie sans une efficacité réelle. Nous avons ici des messagers très compétents, et je crois que ce serait une fausse économie de reduire leurs salaires en recourant à un subterfuge ou à des arguties, ou en nous prévalant d'une entente antérieure. Je crois que nous devrions régler ce te question, de façon à donner à ces hommes ce qui est juste et légitime. Nous avons été servis ici jour et nuit, et nous avons travaillé ferme pendant quelque temps, de sorte qu'il n'est que juste de rémunérer ces bons employés pour leurs services.

M. FRASER: Je désire ajouter un mot à ce qu a déjà été dit. Je crois que nous ferions peut-être une erreur en ne reconnaissant pas que, quand un ouvrage est bien fait, il doit être bien payé. Nous avons voté des millions dans ces derniers jours. C'est fort bien. Je ne crois pas que nous puissions trouver des hommes prêts à venir ici, faire l'ouvrage de ces employés, et les rémunérer raisonnablement en leur donnant moins de $250. Tous les membres de cette chambre savent que la somme de $250 ne serait pas très forte pour leur permettre de retourner dans leurs foyers d'une manière décente. Puisque nous faisons venir ces hommes-là ici, nous devrions leur donner un salaire raisonnable. Il y a beaucoup de vrai dans ce que dit l'honorable député de Provencher (M. LaRivière). Eu égard à la durée probable de la session, et vu que ces employés ne sont pas assez nombreux pour occasionner un déficit, je voudrais qu'on leur donnât $250.

M. MULOCK : Il ne faut pas oublier, non plus, que vous ne pouvez pas placer un étranger dans cette chambre et être immédiatement bien servis. Ces messagers, bien qu'ils fassent une besogne n'exigeant pas d'apprentissage, pour ainsi dire, sont obligés de connaître parfaitement les êtres de tous les édifices, bureaux et départements publics, et la ville. Par conséquent, il importe de continuer à employer les mêmes hommes. S'ils sont traités comme les journaliers ordinaires, on ne peut pas espérer qu'ils fassent la besogne aussi bien. Je partage entièrement l'opinion émise par d'autres, qu'on ne devrait pas donner moins de $250 à ces employés.

M. MONTAGUE : Je crois que M. l'Orateur va s'attendrir à l'égard de ces messagers. Ils ont certainement très bien rempli leurs devoirs, et je ne crois pas qu'il y ait dans les édifices du parlement des hommes qui travaillent plus fort ou qui gagnent plus fidèlement leur argent qu'ils l'ont fait. Je ne veux pas discuter avec l'Orateur, mais je fais simplement appel à ses sentiments en faveur de ces employés.

M. l'ORATEUR : La chambre connaît mon opinion sur ce sujet ; je ne l'ai jamais cachée. Mais après ce qu'ont dit des honorables membres de cette chambre, je soumettrai certainement la question à la Commission d'économie interne. Je ne puis pas dire ce qu'elle va faire. Je fais cette promesse à une condition, c'est que, désormais, les membres de cette chambre ne m'accablent pas de demandes de nominations aux emplois de messagers.

Dépenses imprévues, etc., se rattachant aux listes électorales..... $2,500

M. LAURIER : Qu'est-ce que cet item ?

M. FOSTER : C'est pour les élections partielles.

M. LAURIER : Mais il n'y a pas de listes pour les élections partielles.

M. FOSTER : L'auditeur général a dit que ce crédit serait nécessaire pour certaines petites dépenses. Il a maintenant l'autorité de la bible.

Exposition Colombienne — Nouvelle somme requise..... $70,000

M. LAURIER : Quel est le montant voté pour cette exposition, cette année ?

M. FOSTER : Cet item portera le crédit total à environ $190,000.

Pour permettre au commissaire de l'industrie laitière de faire des achats de beurre et de fromage aux diverses stations agronomiques, le produit des ventes de ces achats devant être porté au crédit du fonds du revenu consolidé..... $36,000

M. FOSTER : Ce crédit a pour objet de permettre au professeur Robertson d'ouvrir les laiteries qu'il exploite pour la première année, prenant le lait des cultivateurs et leur avançant de l'argent sur le beurre, qui est fait et placé sur le marché. Une fois les dépenses payées, ce qui reste est distribué aux cultivateurs. Ce crédit n'est requis que pour négocier les achats et les ventes. Pour faire les avances de fonds, il faut qu'il ait de l'argent. Tout cela rentrera dans la caisse publique dans le cours de l'année. Ce crédit est destiné en particulier à la station agronomique de l'Ile du Prince-Edouard.

M. McMILLAN : J'ai beaucoup d'objections à ce que l'on achète d'autre beurre ou d'autre fromage que ceux fabriqués aux stations agronomiques.

M. FOSTER : Pas une seule livre ne sera achetée ailleurs.

Défense d'Esquimalt, C.-A..... $70,000

M. PATTERSON (Huron): Cet item a pour objet de mettre à exécution un arrangement conclu avec le gouvernement impérial, pour fortifier Esquimalt. Il est entendu que le gouvernement canadien achètera les emplacements et fournira au gouvernement impérial une somme fixe, et le gouvernement impérial construira les fortifications et exécutera les travaux sous-marins. On a cru qu'il valait mieux adopter ce plan, que de construire les fortifications et d'exécuter les travaux sous-marins aux frais du gouvernement canadien, vu que ces fortifications seront sous la surveillance des ingénieurs royaux. S'ils modifiaient leurs plans de temps à autre, cela pourrait entraîner de fortes dépenses supplémentaires. Le gouvernement impérial fournit les armements les plus modernes d'une valeur de £42,000.

Milice..... $160,712 12

M. ROSS (Dundas): Je profite de la présence du ministre de la Milice, pour appeler l'attention sur une motion que j'avais insérée dans l'ordre du jour, mais que nous n'avons pu atteindre. Je remarque que lorsque les items du budget principal concernant la milice furent votés, on vota de nouveau un crédit de $2,000 pour certains monuments devant être élevés sur les champs de bataille du Canada. Dans la discussion qui eut lieu à cette occasion, j'ai cru entendre le ministre dire que les endroits que l'on choisirait probablement, cette année, pour y ériger des monuments—et j'ai été heureux de voir que le gouvernement voulait agir sans retard—seraient Lundy's Lane, Stony Creek, et tout probablement, Châteauguay. Je désire dire un mot en faveur du champ de bataille de Chrysler's Farm. Nous savons tous que Queenston's Heights, théâtre d'une des batailles de la guerre de 1812, a déjà un joli monument, et c'est avec raison. Je vois que l'initiative privée s'est occupée de Lundy's Lane, et j'ose dire que le ministre de la Milice serait content si l'initiative privée exigeait aussi un monument à Chrysler's Farm. Nous avons maintenant deux champs de bataille, dans la péninsule ouest, auxquels on a pourvu, mais je crois que l'on devrait dire un mot en faveur du Canada-central et de la province de Québec. Lorsque nous considérons ce qu'était alors le plan de campagne américain; que nous examinons l'objet que les Américains avaient en vue, savoir: la prise de Montréal, des expéditions étant envoyées de Sackett's Harbour, 10,000 hommes sous Wilkinson, et un détachement nombreux sous Hampton, posté à Châteauguay, dans l'intention d'avancer, lorsque les troupes de l'ouest seraient rendues assez loin—quand nous considérons l'importance de cette attaque imminente, je trouve que l'on devrait donner une juste valeur aux batailles qui détruisirent cette combinaison. L'armée de Wilkinson s'avança bravement après avoir échappé à quelques-unes des dispositions prises par les Anglais, pour l'arrêter dans sa marche. Elle descendit le Saint-Laurent jusqu'à Chrysler's Farm, et là, elle s'arrêta pour la nuit. Le colonel Morrison, qui commandait, arrangea les choses de manière à engager la bataille, et il n'y a pas de doute que cette bataille est l'une des meilleures preuves de la valeur des armes britanniques qui aient jamais été données. Je citerai Allison, au sujet de l'importance de la bataille de Chrysler's Farm. Il dit:

La glorieuse défaite d'une invasion annoncée avec tant de confiance, et si puissamment appuyée, répandit la joie la plus vive par tout le Bas-Canada, et y termina la campagne de la manière la plus triomphante.

Christie dit ceci:

Cette bataille, appelée la bataille de Chrysler's Farm, est, dans l'opinion des militaires, regardée comme l'exploit militaire le plus scientifique de toute la dernière guerre, à cause de l'habileté déployée durant l'engagement, par les commandants de l'armée adverse, et quand nous considérons les préparatifs prodigieux faits par le gouvernement américain pour cette expédition, avec l'insuccès de laquelle s'évanouirent ses espérances de conquêtes, la bataille de Chrysler's Farm peut probablement être considérée comme la plus importante, et la mieux conduite de toutes celles qui eurent lieu durant la guerre.

J'appelle l'attention du ministre de la Milice sur les qualificatifs extrêmement forts employés à l'occasion de cette bataille. Il n'y a pas de doute que le plan de campagne, de la part des Américains, avait été bien préparé; et bien que leurs chefs ne pussent saisir les points de la situation, on eut de nouveau la preuve que, bien que les armées en présence, à Chrysler's Farm, fussent très inégales, au point de vue du nombre, néanmoins, aussitôt que le soldat anglais a la chance de se trouver sur un terrain avantageux, avec une baïonnette, rien ne peut lui résister. A ce sujet, je pourrais rappeler une expression de lord Napier, concernant la bataille d'Albuera, dans la guerre de la Péninsule, alors qu'il dit: "Et alors on vit avec quelle force et quelle majesté le soldat anglais se bat." Il arrive souvent que le ridicule se mêle aux choses les plus solennelles de la vie, et il y a un petit incident sur lequel je désire appeler l'attention du ministre. On sait que l'oie joua un rôle important dans l'histoire de Rome, et l'on trouve que l'abeille laborieuse eut sa part dans le triomphe de Chrysler's Farm. Je cite Croil, et je vois dans son histoire intéressante et précieuse du comté de Dundas, que parlant de ce qui se passa alors, il dit:

A la veille de la bataille de Chrysler's Farm, les soldats américains avaient imprudemment mangé avec excès du miel, qu'ils avaient trouvé en quantité abondante à Matilda et à Williamsbourg. La conséquence fut que des centaines d'entre eux se trouvèrent tellement affaiblis et énervés par la dyssenterie, qu'ils tremblaient et chancelaient comme des hommes ivres, alors qu'on les conduisait dans la boue, jusqu'aux genoux, au devant des Anglais pour supporter la charge décisive de ces derniers à la baïonnette. Même sur le champ de bataille, on ne put les empêcher de commettre de nouveau cette imprudence, en traversant la ferme de Bouck, où il y avait près de cent ruches; en conséquence, avant la fin de la bataille, leurs corps enflés présentaient un aspect dégoûtant, le miel dont ils s'étaient gorgés leur sortant de la bouche, du nez et même des oreilles.

De sorte que les abeilles elles-mêmes aidèrent puissamment. Toutes les troupes du pays étaient unies dans un même but, et j'espère qu'il en sera toujours ainsi. J'espère avoir parlé d'une chose au sujet de laquelle nous nous accordons tous, et j'espère aussi que le ministre de la Milice trouvera que cela mérite une sérieuse considération. On trouve encore, à Chrysler's Farm, une cheminée, qui était à un endroit central de la bataille, et quand le ministre visitera cet endroit, il n'aura pas de difficulté à trouver le lieu même ou se livra la bataille.

M. MILLS (Bothwell): Quel meilleur monument voulez-vous?

M. ROSS (Dundas): Si le lierre recouvrait ces ruines, ou même si l'on y érigeait une tablette, ça pourrait être suffisant. Ce que l'on veut, tout

d'abord, c'est que cette affaire reçoive un peu d'attentions. Parlant de la topographie de cet endroit, je remarque qu'un journal de Kingston, en essayant à localiser le champ de bataille, le met en face d'Ogdensburgh. Je crois que Chrysler's Farm mérite d'être mieux désigné.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que le ministre de la Milice devrait donner une courte description de divers champs de bataille, indiquant ceux qui ont ses préférences.

M. PATTERSON (Huron): Rien ne pourrait retenir l'éloquence de l'honorable député. Si cette question n'est pas prise en considération par des particuliers, je serai très heureux de la soumettre à la chambre, à la prochaine session.

Canal Lachine.....$50,000

M. TISDALE: Je désire appeler l'attention sur une chose plus importante encore que le canal Lachine. L'autre jour, dans la chambre, en parlant au sujet d'une résolution à propos d'un canal, je compris que je ne pouvais terminer mes remarques. Je désire maintenant entretenir la chambre de cette question, vu que je n'aurai pas l'occasion de le faire plus tard. Suivant la résolution que j'ai soumise, et suivant le rapport des ingénieurs que j'ai lu alors, le projet était de construire un canal depuis les Deux-Ruisseaux, sur le lac Erié, en ligne directe avec l'embouchure de la rivière Thames, dans le lac Sainte-Claire, soit une distance de quatorze milles. Le canal ainsi que le démontrent les rapports scientifiques le concernant, passeraient à travers une région relativement plane, exempte de difficultés physiques au point de vue de la construction du canal; le sol est ou du sable ou de l'argile, et, ainsi, on pourrait creuser ce canal avec les machines les plus perfectionnées pour cette sorte de travaux. A partir de la bouche de ce canal, la ligne, pour passer sur le territoire canadien, traverserait les marais qui se trouvent sur la rive est du lac Sainte-Claire, se prolongerait jusqu'au chenal Ecarté-est et en arrière de l'île Walpole. En arrivant là, le canal serait ouvert par la seule action de l'eau. De plus, il ne faudrait qu'une écluse au lac Sainte-Claire, pour régler le flux de l'eau et une écluse au lac Erié, à cause du flux et du reflux de l'eau.

Les calculs des ingénieurs où je prends mes renseignements, indiquent que le canal proprement dit pourrait être construit pour $800,000, et le coût du canal à digue traversant le territoire canadien a été estimé à $500,000. Mais cela sera pour un canal donnant quatorze pieds d'eau, et mon idée est que le canal devrait avoir une profondeur, de 16 à 17 pieds, assez large pour accommoder les plus grandes barges des lacs, les plus grandes barges à vapeur qui transportent 100,000 boisseaux de grains. Cela en porterait le coût à $2,000,000 ou $2,500,000. Mon idée est que si l'on avait un plus grand canal, cela permettrait aux plus grosses barges américaines qui passent des lacs supérieurs dans les lacs inférieurs, de le franchir, bien que mon principal objet, en présentant la résolution, fût de soumettre un projet d'un caractère national, afin de procurer au Canada un moyen de communication complet depuis les grands lacs jusqu'à l'océan, à travers notre propre territoire,

M. MILLS (Bothwell): Qu'avez-vous à dire de la rivière Détroit?

M. Ross (Dundas).

M. TISDALE: J'en parlerai plus tard. Je montrerai en quoi le canal donnerait de grands avantages sur la rivière Détroit. Mon opinion était que nous devions avoir un canal assez grand pour accommoder le trafic des deux pays, car bien que mon projet soit d'assurer une route indépendante à travers notre propre territoire, néanmoins, je ne prétends pas que cette route doive être d'une nature peu amicale, ou même offensante pour nos voisins. S'ils veulent se servir de nos propres voies par eau et nous traiter comme de bons voisins, et comme ayant droit à nos propres opinions et à notre propre politique, je désire beaucoup, comme je l'ai toujours dit, traiter avec eux d'une manière amicale. Si, d'un autre côté, ils désirent user de coercition, d'agression ou exercer des prescriptions au sujet de nos relations commerciales avec eux, alors, je veux que nos voies par eau et par terre soient telles, que nous puissions leur apprendre, que nous pouvons nous passer d'eux, que nous chercherons de nouveaux débouchés pour notre commerce, et que nous développerons ceux que nous possédons. Je crois que nous avons un pays, une population ayant des moyens et des ressources suffisants, pour maintenir notre position. De plus, s'ils persistent dans une telle politique nous pourrons les rencontrer sur les marchés du monde, leur faire de la concurrence et, je crois même, rivaliser avec eux. Je n'ai pas besoin de parler des avantages découlant de nos communications par eau. Nous nous accordons à dire que pour transporter les vastes quantités de grains du Nord-Ouest, les canaux sont indispensables. Je lirai la courte citation qui suit de M. McNabb, l'ingénieur :

On a représenté souvent que dans ce temps de transports rapides, le transport par eau est abandonné par les expéditeurs et que les chemins de fer absorbent tout le trafic; cela, cependant, est loin de la vérité, car nous voyons que le tonnage passant sur nos grands lacs, augmente rapidement et prend d'énormes proportions, si énormes à la vérité, que les espérances les plus grandes d'une saison sont dépassées par l'augmentation réelle de la suivante. Pendant l'année 1890, vingt-deux millions de tonneaux sont passés entre le lac Huron et le lac Erié, et durant l'année 1891, le tonnage qui est passé dans la rivière Détroit, a excédé de dix millions de tonneaux le tonnage des deux ports de Liverpool et de Londres. Le nouveau modèle de vaisseau choisi pour les lacs, pour les fins du commerce, nommé avec raison le dos de baleine, promet de grands résultats dans ce sens, vu que ces vaisseaux ont un faible tirant d'eau et sont vastes, pouvant porter un chargement qui leur permet de franchir un mille en ne consumant qu'une fraction d'une once de combustible. Le canal possède une voie nationale jusqu'à l'Atlantique de plus de deux mille milles de longueur, avec seulement soixante-douze (72) milles d'interruption par les écluses, tandis que la route des Etats-Unis, *via* le canal Erié, présente trois cent cinquante-deux milles d'interruption continue par les écluses, de sorte que, comme l'a admis un écrivain de l'autre côté des lignes: "Le Canada a la clef du commerce d'exportation des grands lacs jusqu'à l'océan, non seulement de ses propres rivages, mais encore des rivages des Etats-Unis. De Duluth, autant que de Port-Arthur, de Chicago autant que de Toronto, la route vers l'Atlantique, pour le transport des grains et des minéraux, est celle du Saint-Laurent. Elle formera une grande ligne pour le commerce des deux hémisphères, laquelle, en raison du petit nombre d'obstacles et des retards qu'elle présente, de l'inutilité des transbordements et de son coût minime de transport, est destinée à contrôler un commerce que l'imagination de l'homme ne peut se figurer ni calculer.

Maintenant, M. le Président, examinons les avantages de cette route.

Tout d'abord, d'après le rapport que j'ai lu l'autre jour, on verra que ce canal sera d'un avantage immense pour le drainage de la localité, où il sera construit, et en second lieu—et j'arrive maintenant à la rivière Détroit—il permettra d'éviter toutes

les grandes obstructions et les difficultés de la navigation, depuis la tête des grands lacs jusqu'à l'océan Atlantique, savoir : Grosse Pointe, la traverse de Limekiln, près d'Amherstburg, Bar oint et Colchester Reef. Les navigateurs vous diront quel avantage il y a à éviter ces obstructions. Cela abrégera d'au moins 130 milles le voyage d'aller et retour, de Buffalo ou de Port-Colborne. L'ingénieur Pinney dit 137 milles ; mais moi, je dis, 130 milles, ce qui serait pleinement le cinquième de la distance, et permettrait de gagner 12 à 20 heures, suivant la rapidité du bateau à vapeur. Le trafic, en 1857, passant entre les deux lacs, fut seulement de 2,500,000 tonneaux ; en 1890, il a été de 22,000,000, et en 1892, de 25,000,000. Si nous en retranchons les deux cinquièmes, ce qui ferait 10,000,000 de tonneaux, cela, au coût estimatif de 1½ cents de péage par tonneau, presque un péage nominal, produirait $150,000. Cette somme paierait l'intérêt, le coût de l'entretien et de l'exploitation du canal et le fonds d'amortissement. Tous ces avantages, l'économie de temps, le fait d'éviter les obstructions dont j'ai parlé, les bateaux les auraient pour rien, parce que le combustible, l'huile et le gaspillage, par cette économie de temps, suffiraient pour payer tous les péages qui seraient nécessaires, en supposant que nous détournerions seulement les deux tiers du trafic. Mais je crois que les avantages de cette voie seraient tellement grands que, dans peu de temps, elle aurait le monopole du trafic, en sorte que, se trouvant entre les mains du gouvernement, les péages pourraient être réduits, je pense, au bout de quelque temps, à un centin par tonneau. J'ai mentionné trois avantages que l'on gagnerait par cette voie, et j'arrive maintenant au plus considérable de tous—je parle de l'avantage national. Quand nous aurons terminé le canal Sainte-Marie, nous aurons, à part le canal dont je parle, une route complète depuis les grands lacs jusqu'à l'Atlantique, à travers notre propre territoire.

M. MILLS (Bothwell) : Nous l'avons déjà.

M. TISDALE : Nous ne l'avons pas maintenant, parce que, comme je l'ai expliqué, l'autre jour, en passant par le canal des Battures Sainte-Claire, elle est partie sur le territoire américain, et partie sur le territoire canadien. Il est vrai qu'elle est régie par un traité, mais cette route nous donnera un canal complètement à travers notre propre territoire. Nous avons dépensé $100,000,000, et avec raison, je crois, pour avoir un grand chemin de fer transcontinantal, à travers notre pays, et nous avons le meilleur chemin du continent. Quand le canal de Sainte-Marie sera terminé et notre système de canaux creusés à une profondeur de quatorze pieds, jusqu'à l'océan, comme le ministre l'a dit l'autre jour, ce sera dans trois ans, nous aurons dépensé de $75,000,000 à $80,000,000, et je trouve encore que ce sera avec raison, pour notre grand système de canaux. Je crois avoir montré à la chambre, l'autre jour, en vertu de quel droit incertain nous pourrions nous servir du canal des Battures Sainte-Claire, si les exigences de la politique américaine devaient demander le contraire. Je pense, par conséquent, que ça nous paierait de dépenser une couple de millions de dollars de plus pour établir cette grande voie de communication entièrement sur notre propre territoire, vu, surtout, que j'ai démontré que le coût en serait facilement remboursé par ceux qui s'en serviraient, et cela, avec économie pour eux après le remboursement. Nous serions alors veritablement les arbitres des seules grandes et rapides voies de communication par eau, depuis la tête des grands lacs, jusqu'à la mer, sans crainte d'interruption ou de complications internationales. J'espère et j'ai confiance que l'honorable ministre—comme je n'ai pas eu l'occasion d'avoir l'opinion de la chambre sur la résolution—l'examinera, l'adoptera, et accordera l'exploration et l'inspection que je demande, et fera préparer une estimation qui sera soumise à la chambre. J'espère, plus que cela, j'espère que le gouvernement adoptera ce projet et le mettra à exécution. J'ai tellement confiance dans les ressources infinies du Canada et du grand Nord-Ouest, que je crois que, plus tard, nous aurons non seulement besoin de flottes sur cette voie de communication, mais encore, qu'il nous faudra bâtir le chemin de fer de la Baie-d'Hudson, et doubler la voie ferrée du canadien du Pacifique. Je crois que le parachèvement de notre grande voie marine, de la manière dont je viens de parler dans la résolution, sera, non seulement une bénédiction nationale et une sauvegarde pour notre indépendance commerciale, mais encore, qu'il sauvegardera les institutions que nous possédons et que nous chérissons tant, institutions qui, selon moi, ne sont égalées nulle part, dans l'univers, pour développer la véritable égalité et la véritable liberté. J'espère, M. le ministre, que vous trouverez le moyen de faire cela, et je désirerais vous demander d'exprimer votre opinion à ce sujet, si vous croyez pouvoir le faire.

M. McGREGOR : A cette heure avancée de la nuit, et à cette période avancée de la session, je ne retiendrai pas longtemps la chambre. L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) a parlé de cette affaire dès le commencement de cette session, et nous espérions tout de bon que l'on en aurait disposé avant aujourd'hui ; mais, comme c'est un projet important, et que nous désirons beaucoup que le gouvernement nous procure une inspection à une date rapprochée, je crois qu'il n'est que juste de demander que l'on soumette au gouvernement quelques renseignements, pour le mettre en état de voir les avantages de cette grande entreprise. En premier lieu, il y aurait une économie de 130 milles dans un voyage d'aller et retour. On éviterait une grande difficulté dans les eaux de nos lacs et rivières, parce que le passage le plus difficile depuis Chicago jusqu'à Buffalo est cette partie comprise entre les Battures Sainte-Claire, à Bar Point, et le voisinage de Colchester Reef. Le gouvernement américain, voyant la nécessité d'augmenter la profondeur de l'eau et la largeur du canal, a dépensé quelque chose comme $150,000,000, à ce que l'on appelle la Traverse Limekiln, près d'Amhertsburg, qui est à mi-chemin de cette voie, en descendant. Nous savons aussi que l'augmentation du tirant d'eau d'un vaisseau, réduit considérablement les frais de transport. En 1859, le prix moyen du transport du maïs, de Chicago à Buffalo, était de 15¾ par boisseau ; en 1861, il a été réduit à 10½ centins, et en 1871, à 7½ centins. Lorsque le canal fut creusé de manière à donner 14 pieds d'eau en profondeur, et 16 pieds dans ce district du Détroit, le coût du transport n'a été que 3·20 centins le boisseau et en 1890, lorsque la traverse de Limekiln fut draguée de manière à permettre à des vaisseaux tirant 16 pieds d eau d'y naviguer, ils transportèrent le blé moyennant 2 centins le boisseau, et le maïs

pour 1·88 centins le boisseau. Pour le minerai de fer, en 1867, le coût du transport, de Escanaba à Erié était de $4.25 la tonne. En 1870, il était de $2.50 ; mais en 1890, il n'était que de 55 centins. Nous avons maintenant un chenal dans le canal du Sault et certaines parties de la rivière Sainte-Marie, variant de 14 à 14½ pieds. Avec 20 pieds d'eau, nous réduirions le prix actuel du fret de près de moitié, parce que les frais de navigation pour un vaisseau tirant 20 pieds, ne sont guère plus élevés que pour un vaisseau tirant 14 pieds. Le tonnage sur les lacs a grandement augmenté, par suite du développement rapide des régions du nord-ouest, et aussi, par l'accroissement rapide de l'industrie du fer, et c'est par eau que se fait principalement le trafic entre le Canada et les Etats-Unis. L'augmentation du tonnage sur les lacs, durant ces dernières années, peut être constatée par le tableau suivant :

1886	4,219,397 tonnes.
1887	4,897,589 "
1888	5,130,159 "
1889	7,221,935 "
1890	8,454,435 "

Ces chiffres accusent l'existence d'un trafic énorme sur les grands lacs. Par le canal Sainte-Marie, à la décharge du lac Supérieur, il a passé, en 1890, 10,557 vaisseaux, ayant un tonnage net enregistré de 8,454,435 tonneaux. Le tonnage du fret réel a été de 8,041,213 tonneaux, mais le tonnage enregistré est employé pour des fins de comparaison. La même année, il est passé par le canal de Suez, 3,389 vaisseaux ayant un tonnage net enregistré de 6,090,014 tonneaux, de manière que près de trois fois autant de vaisseaux et au delà de 1,500,000 tonneaux de fret de plus ont passé par le canal Sainte-Marie, au loin, au centre du continent, qu'il n'en est passé par le canal de Suez, qui est une voie internationale et la grande route du commerce du monde entier. Et il faudrait se rappeler, en même temps, que le canal du Sault n'a été ouvert à la navigation que pendant 228 jours, et le canal de Suez a été ouvert, naturellement, durant l'année entière. Et cela ne représente que le trafic d'un seul lac. Au cours d'une argumentation opposée à la construction d'un pont sur la rivière, à Détroit, prononcé au Congrès, par un délégué à la convention des voies de navigation à eau profonde, l'honorable Geo. Ely, Cleveland, il disait que, par la rivière Détroit, représentant le commerce de tous les lacs, à l'exception du lac Ontario, il a passé, en 1889, plus de 36,000,000 de tonneaux de fret. Ceci est près de 10,000,000 de tonneaux de plus que les entrées et les expéditions réunis de tous les ports de mer des Etats-Unis de l'Atlantique, du golfe et du Pacifique, et 3,000,000 de tonneaux de plus que les entrées et les expéditions réunies du cabotage et de l'étranger, de Liverpool et de Londres, les centres commerciaux du monde. Pour montrer l'immense développement du trafic sur les grands lacs et ses avantages pour notre peuple, je dois dire que le total des dépenses, au 1er janvier 1891, sur la rivière Sainte-Marie, y compris la nouvelle écluse, ont été de $4,170,046.28. On voit par là que les profits réalisés par cette voie de navigation en deux ans, ont rapporté 2,400 pour 100 sur le coût total, jusqu'au 1er janvier 1891, et une grande partie de ces dépenses, telles que celles du chenal du lac au Foin et la nouvelle écluse du canal, ont été faites pour des améliorations qui ne sont pas encore utilisées pour la navigation. Le coût total de toutes les améliorations dans le havre et la rivière jusqu'à ce jour, a été d'environ $29,000,000. Les profits d'une année de $147,027,514.80, tels que démontrés ci-dessus, dans le coût du transport, dépassent de plus de cinq fois les dépenses totales faites pour les améliorations sur les lacs. Ou, encore, les dépenses totales faites par les Etats-Unis pour les améliorations du havre et de la rivière, le tout compris, à partir du 1er août 1790, jusqu'au 3 mars 1887, ont été de $157,962,762. On voit par là que l'économie réalisée par la marine des lacs, en 1890, a été de 93 pour 100 sur toutes les améliorations aux havres et aux rivières, au 3 mars 1887.

Nous essayons d'établir que ce canal est nécessaire, pour la même raison, parce qu'il nous débarrasserait de la portion la plus compliquée de notre vaste système de rivières et de lacs ; et notre Nord-Ouest se développe si rapidement, que les chargements de blé et d'autres grains de cette région seront bientôt tellement considérables, que d'autres commodités que celles dont nous pouvons disposer aujourd'hui, seront jugées nécessaires pour transporter ces produits aux rives de l'est. La construction de ce canal pourra se faire sans difficultés ; il s'agit simplement de construire une digue et une écluse. Il faudrait faire un examen des lieux, à partir du tunnel Sainte-Claire jusqu'aux Deux-Ruisseaux ou de cette portion du lac Erié où le canal aboutirait, une distance d'environ 30 milles, et un seul ingénieur suffirait à faire ces travaux, en très peu de temps. En conséquence, je crois que je ne fais que demander au gouvernement très peu de chose, lorsque je lui demande de prendre cette affaire en considération, ou, dans tous les cas, de faire faire une étude, durant les vacances ; et lorsque nous reviendrons ici, à la prochaine session, nous serons peut-être dans une meilleure position que celle que nous occupons aujourd'hui, pour démontrer que le pays gagnerait autant par la construction de ce canal, que par la construction du canal Sainte-Marie.

M. HAGGART : A cette heure avancée de la session, je ne parlerai pas sur cette question aussi longuement que je le voudrais, pour répondre au discours de l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), qui semble avoir donné beaucoup de son temps et de son travail à la question qu'il a si bien traitée, l'autre soir. J'aimerais avoir l'occasion de parler plus longuement sur ce sujet, auquel j'ai donné récemment beaucoup d'attention, à propos d'un mémoire que j'ai dû préparer pour le Conseil ; mais je limiterai mes observations aux résultats pratiques visés par mon honorable ami, et auxquels il a fait allusion, ce soir, dans la dernière partie de son discours, à savoir : la proposition de creuser un chenal, du côté-est de l'île Walpole, dans nos eaux. Je ne crois pas que cela soit nécessaire. Le chenal actuel, qui a été creusé, partie par nous-mêmes, et partie par les Etats-Unis, coupe la ligne frontière en divers endroits ; il a complètement absorbé l'ancien chenal, et je crois que nous avons autant de droit que les Américains d'en faire usage. Quant à la rivière Détroit, la plupart des principaux chenaux de navigation allant dans la direction du lac Erié, se trouvent du côté-nord de la rivière, dans nos propres eaux ; mais qu'ils soient sur le côté-nord ou sur le côté-sud de la rivière, nous avons, en vertu du traité, un droit de nous servir de ce chenal, égal à celui des Américains.

Il est vrai, comme le dit l'honorable député, que si un canal était creusé à travers le comté d'Essex, la distance se trouverait considérablement raccourcie ; mais il doit songer que le creusage de ce canal s'étendrait sur une longueur de 14¼ milles. Le terrain s'élève graduellement du lac Sainte-Claire jusqu'au point central de la péninsule, la ligne de faîte étant de 38 ou 39 pieds ; et, entre le niveau du lac Saints-claire et celui de l'eau du lac Erié, il y a une différence de 5½ pieds, ce qui nécessiterait la construction d'une écluse. Tout cela occasionnerait de grandes dépenses, dans le creusage du canal à l'est de l'île Walpole. Cela occasionnerait également des dépenses considérables, en creusant ce chenal jusqu'à la sortie projetée du canal, où il se dirige dans le but de communiquer avec le lac Erié ; et le total de la dépense nouvelle ne serait pas de moins de $14,500,000. Il n'y a aucun doute, comme l'a dit l'honorable député, que le trafic par voie navigable, au lieu de diminuer augmente considérablement et que les chances du commerce dans cette section du pays sont illimitées. L'honorable député nous a fait des calculs très intéressants sur l'augmentation du tonnage le long de la rivière Détroit, et ce tonnage augmentera, dans un temps donné, je crois, dans une proportion étonnante, et dans un certain temps, l'opportunité de construire un canal, à cet endroit, pourra devenir une question d'examen pratique ; mais à présent, avec le capital limité que nous avons à notre disposition, au Canada, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'encourir une aussi forte dépense. Nous avons, en la possession du gouvernement, des études assez exactes sur ce canal projeté. Il y a eu un rapport très intéressant là-dessus, lu devant l'institut canadien, en 1885, par le major Laughlin, qui était en faveur du projet, et j'ai eu des lettres d'un M. Roberts, résident de l'endroit. Il y a beaucoup à dire en faveur du projet, mais ce qu'il y a de mieux c'est qu'il raccourcit le chemin de 60 milles. Je n'attache pas une grande importance à la nécessité d'avoir la voie navigable dans nos propres eaux, parce que nous avons tout autant de droits à la navigation de la rivière Détroit que les Américains eux-mêmes, et dans le cas de quelque difficulté, il serait aussi facile d'arrêter la navigation au-dessus de l'île Walpole qu'à la rivière Détroit. Au point de vue militaire, le ministre de la Milice pourrait peut-être traiter la question mieux que moi. Toutefois, je promets de faire faire un examen par nos nombreux employés sur les canaux, sans imposer aucune nouvelle dépense au pays. Je vais essayer de procurer un état exact de ce que pourrait coûter le canal projeté.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas l'intention de dire un mot sur la valeur du canal. Ce peut être une entreprise très méritoire. A ce sujet, je ne me crois pas autorisé à donner mon opinion ; mais je doute fort que je puisse admettre avec l'honorable ministre, en supposant qu'un tel canal puisse être construit, que Détroit se trouverait isolé et deviendrait un village abandonné. Je dois dire, toutefois, que, pour un homme qui affirme une confiance absolue et sans limite dans l'avenir du pays, il me semble que son langage est peu d'accord avec lui-même, sous ce rapport. Il a parlé comme si la rivière Détroit et les eaux limitrophes entre les deux pays, étaient la propriété des Etats-Unis. En vertu de la convention de 1818, si la limite est indiquée en ce qui concerne les points par où elle passera dans cette voie de navigation, il est, en même temps, déclaré que la voie de navigation, dans toute sa longueur, et d'un rivage à l'autre, sera ouverte à la navigation des deux pays. En vertu de cette convention, les Etats-Unis ont le droit de naviguer dans les eaux de notre côté de la frontière, et nous avons le droit de naviguer dans les eaux de leur côté. Plus que cela, le doute s'est élevé au sujet de cette convention, pour savoir si, dans le cas où il se trouverait une île qui serait la propriété entière d'une des deux nations, l'autre nation aurait le droit de naviguer dans les eaux s'étendant entre cette île et la terre ferme. Mais, le septième article du traité de 1841, connu sous la désignation de traité d'Ashburton, règle cette question, et il y est expressément stipulé que les eaux s'étendant entre l'île et la terre ferme, et au sujet desquelles des doutes se sont élevés seront ouvertes à la navigation des deux nations. De sorte que lorsque les Etats-Unis ont construit le canal Sainte-Claire, ils l'ont construit dans les limites d'une voie de navigation qui est à notre disposition ; et nous avons le droit absolue de naviguer dans ce canal, sans aucune restriction, en vertu de cette disposition du traité de 1841. Ainsi, lorsqu'ils ont entrepris de faire des restrictions, par voie de représailles, sur notre usage de leurs canaux, ils n'ont fait aucune restriction au sujet du canal des Battures Sainte-Claire, parce que, par le traité de 1841, nous avons autant le droit de naviguer sur les eaux de ce canal, que nous avons le droit de naviguer dans les eaux entièrement comprises dans notre territoire. En conséquence, je crois que lorsque l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) a parlé de la rivière Détroit et des eaux qui séparent les deux pays comme étant des eaux sur lesquelles les Etats-Unis ont plus de droits que nous, il a rapetissé nos droits au lieu d'essayer de les maintenir. S'il désire recommander la construction de ce canal, c'est bel et bien ; mais il n'est pas nécessaire, pour appuyer cette entreprise, d'essayer de prouver que les Américains ont plus de droits que nous à la navigation de ces eaux.

Travaux publics—revenu—Ontario—Bureau de l'imprimerie à Ottawa—Payé aux héritiers de feu H. Lépine, pour l'enlèvement d'un cottage de la pointe Nepean..... $250

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi nous faut-il payer pour enlever un cottage de la pointe Nepean ? A-t-il été construit pour l'usage du ministère ?

M. OUIMET : M. Lépine était employé par le ministère de la Milice, et il lui fut permis de construire un cottage sur la pointe Nepean. Il y a résidé pendant environ trente ans. Mais lorsque le bureau de l'imprimerie fut construit, il devint nécessaire de transporter le cottage, et le ministre consentit à ce que le gouvernement payât le frais de transport du cottage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai cru que la permission de construire un cottage à cet endroit était un privilège accordé à M. Lépine.

M. OUIMET : Cela faisait partie de son salaire.

Travaux publics—Colombie-Anglaise—Victoria—Nouveau bureau de poste $100,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel sera le coût probable de l'édifice ?

M. OUIMET : Environ $200,000. Le terrain coûtera environ $82,000, mais nous retirerons du bureau de poste actuel $70,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la superficie du terrain ?

M. OUIMET : Je nirai pas jusqu'à dire que le terrain est définitivement choisi. Nous avons le choix entre divers terrains. L'un de ces terrains est le terrain sur lequel l'hôtel Western devait être construit. C'est un vaste terrain, et nous ne l'utiliserions probablement pas tout entier. Des excavations ont été creusées par la compagnie qui ont coûté $30,000. Naturellement, cela représente une économie, vu que les travaux pourront servir. C'est un endroit bien central, situé entre l'ancienne et la nouvelle partie de la ville de Victoria. Les dimensions du terrain sont 200 pieds de front sur 170 pieds de profondeur, soit, environ 29,500 pieds en tout.

Havres et rivières, Nouvelle-Ecosse... $7,834.

M. MILLS (Annapolis) : Je désire attirer l'attention du ministre des Travaux publics sur une question d'une grande importance, sur une question d'une importance telle, que je ne ferai pas même d'excuse pour demander l'attention de la chambre, pendant quelques instants, lorsque je parle de cette question. Une pétition a été présentée au ministre des Travaux publics, pour laquelle j'ai reçu un accusé de réception. La pétition est rédigée comme suit :

A l'honorable-ministre des Travaux publics.

Nous, vos pétitionnaires et loyaux sujets, exposons humblement :—

Que, la rive-sud de la baie de Fundy, depuis le cap Blomidon jusqu'au détroit de Digby, se trouve dépourvue de havre de refuge et qu'à défaut d'un tel havre, un grand nombre de vies et des propriétés de valeur sont sacrifiées tous les ans ; que deux goélettes et neuf personnes ont péri à Margaretsville, durant ces deux dernières années, en sus du steamer du gouvernement la *Princesse Louise* qui a péri un peu auparavant, et tous auraient pu facilement être sauvés, s'il y avait eu un havre de refuge entre les points ci-dessus nommés. Un nombre considérable de vies ont été perdues durant ces trois dernières années :

En présence des faits ci-dessus et du grand danger auquel le commerce de cabotage est continuellement exposé, et du fait que le port de Margaretsville, offre de grandes facilités naturelles pour la construction d'un havre de refuge,

Nous, vos pétitionnaires, vous prions humblement, de vouloir bien ordonner de suite la construction d'une jetée en pierre à Margaretsville, en créant par là un havre de *basse marée, et donnant* à l'immense étendue de côtes de la baie de Fundy un abri et une protection parfaitement suffisante.

Espérant que les conclusions de cette pétition recevront votre favorable considération, nous, vos humbles pétitionnaires, ainsi que nous devons faire, ne cesserons de prier.

Cette pétition a été signée par un grand nombre de gens et par des personnes influentes. Ce n'est pas simplement une question d'intérêt local, quoiqu'elle puisse être fortement recommandée à un point de vue local. C'est une question maritime. Cette pétition a été signée par des marchands et des armateurs de la ville de Windsor, comté de Hants ; de Truro et des Cinq-Iles, dans le comté de Colchester ; de Springhill, de Parrsborough, dans le comté de Cumberland, et d'un bon nombre, aussi, de Saint-Jean, Digby, Annapolis, Canning, dans le comté de King ; Wolfeville et toutes les places le long de la baie de Fundy, tant du côté-nord que du côté-sud. Les patrons et les propriétaires de navires ont considéré, depuis plusieurs années, le port de Margaretsville, comme l'endroit le plus propice pour y établir un port de refuge, et, lorsque l'honorable ministre des Travaux publics, parlant, le 17 mars 1892, des travaux publics des provinces maritimes, fit la remarque suivante :

Peut-être que, dans une autre occasion, je pourrai produire un plan représentant mon idée, que l'argent public devrait être dépensé sur des travaux durables, qui seraient échelonnés le long des côtes, de manière à servir de havres de refuge pour les pêcheurs.

Le peuple se détermina à faire un mouvement pratique dans le sens indiqué par cette pétition. A mon avis, ils ont agi très sagement. Lorsque ces honorables messieurs constateront que toute la côte de la baie de Fundy, depuis Blomidon jusqu'à Digby-Neck, n'est qu'une série de falaises à pic, et qu'il règne un temps variable ou tempétueux dans ces parages, non seulement à cause des vents, mais encore à cause de la force des marées, ils admettront que tout vaisseau surpris en face de ces rochers sourcilleux par une forte tempête est presque assuré de périr.

Je me suis donné la peine de relever les désastres survenus dans ces parages, depuis 1883, et ils m'ont presque épouvantés. Je savais qu'il y avait eu de nombreux désastres en cet endroit ; je savais que de grandes pertes matérielles avaient eu lieu dans cette baie de Fundy, par le manque d'un havre de refuge pour prêter, protection aux navires en danger, et je savais qu'un grand nombre de vies y avaient été perdues, mais les désastres étaient encore plus nombreux et plus graves que je ne le croyais. J'ai ici un tableau indiquant les dates et la description des navires qui ont été perdus :

Date.	Nom du vaisseau.	Tonneaux.	Port d'enregistrement.	L'endroit du naufrage.	Cause.	Vies perdues.	Montant des pertes.
1891.							$
25 mars..	Eureka.....	13	Parrsborough...	Port-George	Tempête.	En partie.	500
1890.							
1er déc ...	Daniel Marcy...	109	Boston.....	Au large de Harbourville, N.-E.	Renversé et coulé bas	Six, tout. perdues.	4,500
1er do ..	Mizpali.....	25	Digby.....	Margaretsville Pier.....	Démâté et coulé bas.....	.....	500
20 oct	Lima...	20	St-Jean, N.-B...	Isle O'Haute....	Obligé d'aller à la côte.	.....	275
11 nov....	Annie G.... ...	112	do ..	Baie de Fundy..	Inconnue.....	Cinq vies.	1,900
1889.							
30 mars..	Dunrobin ...	55	do ..	Port-George, N.-	Echoué.....	.....	1,000

Date.	Nom du vaisseau.	Tonneaux.	Port d'enregistrement.	L'endroit du naufrage.	Cause.	Vies perdues.	Montant des pertes.
1888.				E.			$
15 janv....	E. Chambers....	215	St-Jean	Hillsboro', N.-E.	Echouage	.....	6,690
23 do ...	Royal Arcanum.	117	do	Port-Lorne	do .. .	.....	5,380
26 do ...	Riverside.	108	St. Andrews....	Près Isle O'Haute.....	do tempête	.....	2,000
1887.							
26 mars..	Flora B.....	70	Parrsborough...	Port-George, N.-E.	Tempête..	.....	2,000
1886.							
16 déc....	Emma..... .. .	98	St-Jean.....	Baie de Fundy..	Echouage	.....	1,000
4 fév....	Maggie Lynds..	67	Moncton, Wolfville à N.Y...	do ..	do	.....	3,700
14 avril...	Nesbit.....	440	Windsor.....	do ..	do	.....	2,200
21 mai....	St. Olaves.	572	(Barq.) St-Jean.	Isle O'Haute, Baie de Fundy.	do	En partie.	3,050
1885.							
25 janv...	Arcana	562	(Goél.) Boston..	Portland à Annapolis.....	do	Neuf vies.	10,000
19 déc....	Annie..	123	(Brigantin) Parrsborough.	Campobello, N.B	Sombré	Total	4,000
1883.	Aloe	....	....	Abandonné.....	.....	.....	.....
15 mai....	A. B. Baxter....	73	Windsor.....	Quaco Reef.....	Echouage	.....	2,000
21 janv...	Blomidon	563	(Barq.) Windsor	Eatonville	do	.....	8,000
19 fév....	Bouetta	114	Windsor.....	St-Jean à Cornwallis.....	.....	... .	1,800

Finalement, il y a eu la perte de la *Princesse Louise*, le 3 décembre 1883, en même temps que huit pertes de vies et une somme de $30,000. Ça été le plus grand désastre de tous, et un de ceux dont nous avons la constatation exacte, et qui démontre, d'une manière concluante, que s'il y avait eu un havre de refuge à Margaretsville, où ce vaisseau aurait pu se diriger, il n'y a pas le moindre doute qu'il eût été sauvé. Il y a un rapport complet publié dans le livre bleu, dont je vais donner lecture.

Quelques VOIX : Ne lisez pas :

M. MILLS (Annapolis) : C'est une question d'une importance telle, où la vie des hommes est en jeu, que je me crois justifiable de prendre le temps de la chambre pour exposer devant la chambre les faits tels qu'ils sont. Je ne considérais pas cette question comme étant d'une pareille importance, il y a quelques années, mais plus je l'étudie, plus je me convaincs qu'il est de mon devoir d'élever la voix et d'attirer l'attention du ministre et du parlement sur cette question.

Le nouveau steamship du gouvernement la *Princesse Louise*, jaugeant 364 tonneaux a été complètement perdu, le 3 décembre dernier, près de la Pointe Prim, dans le comté de Digby, dans la baie de Fundy, pendant qu'il était remorqué par le steamship du gouvernement le *Newfield*, d'où il devait faire voile pour Glasgow où il devait prendre sa machine. Le vaisseau avait été construit à Maccan, et il venait d'être lancé. Il a été pris en remorque le 2 décembre, au large de la Pointe Harvey, dans le bassin de Cumberland, et il descendit vers la baie par un vent sud-ouest et est. Le vent se tint au beau jusqu'à midi, mais entre midi et 2 heures p. m., le baromètre commença à baisser, le ciel s'assombrit, et devint menaçant, et comme cet aspect durait, la course du navire fut dirigée sur Digby.....

C'est ici que la position devint dangereuse. Les journaux ont signalé alors le fait avec force commentaires, et nous voyons par leurs rapports que, vers midi, ces steamers se trouvaient au large de Margaretsville, et qu'il eût été facile d'entrer dans ce port, où on aurait pu attendre que le danger fût passé. Or, en toute probabilité, les vies qui furent sacrifiées sur le steamer "Princess Louise" appartiendraient encore à ce monde, aujourd'hui, et ce steamer aurait été sauvé, si nous avions eu un havre de refuge dans cette localité. Le rapport officiel dit :—

La course du steamer *Newfield* était dirigée vers Digby, vu qu'il avait été décidé entre le capitaine Guilford, du *Newfield*, et le capitaine D. M. Browne, du steamer *Princess Louise*, qu'ils entreraient dans le port de Digby, si le temps devenait menaçant.

Digby se trouvait alors à quarante-deux milles de distance.

Le rapport continue :—

A six heures, les steamers se trouvaient à un mille du détroit de Digby. La lumière du phare laissait voir les lettres S. S. O. L'atmosphère était brumeuse. Une pluie fine tombait, et une légère brise du sud-est se faisait sentir ; mais le steamer se trouvant sous un vent de terre léger, le capitaine Guilford crut que la position était sûre, et il se tint au large en attendant que l'atmosphère s'éclaircit.

Le temps était si menaçant, toutefois, qu'ils ne pouvaient atteindre Digby. Ce port ne peut être abordé dans tous les temps. C'est un havre sûr saus certains rapports ; mais il y a des moments exceptionnels où il est impossible de pénétrer, même dans les havres les plus accessibles.

M. WELSH : Puis-je demander à l'honorable député si le steamer *Princess Louise* avait à son bord des ancres et des chaînes ?

M. MILLS (Annapolis) : Je vais arriver à ce point :

A 10 p.m. le vent tourna soudainement à l'est et au nord-est, et une tempête de neige s'abattit. La tête du *Newfield* fut alors tournée vers le large par le capitaine Guildford, les machines fonctionnant à toute vitesse. A minuit, le vent se tourna au nord en soufflant avec violence. La mer était grosse. Elle roulait les chaloupes du *Newfield* sous l'eau. La tempête s'accrut après minuit, et le steamer avançait très lentement. A 3:30 a.m., le 3, la haussière en acier avec laquelle le steamer *Princess Louise* était toué se rompit, et ce malheureux steamer fut jeté sur les rochers près de Point Prim, et se perdit entièrement. Il y avait à bord dix personnes, dont deux se sauvèrent. Parmi les noyés, se trouvait le capitaine R. M. Browne, qui était chargé du steamer. Ce bateau à vapeur était évalué à $30,000. Le *Newfield* fut incapable de les secourir après la rupture de la haussière et, vu la violence du vent et la grosse mer, tout ce qu'il put faire, fut de se sauver lui-même.

Les personnes sauvées firent un rapport détaillé lorsqu'elles se trouvèrent à terre. Leur rapport a été publié par les journaux d'alors, comme suit :

En arrivant près de Digby, en vue de la lumière du phare, vers 8 heures du soir, la nuit devint très noire, et le *Newfield* les remorqua le long de la côte, tantôt en montant, tantôt en descendant. Ceux qui étaient à bord du nouveau steamer ne comprirent pas d'abord ce mouvement de va-et-vient ; mais on supposa que le *Newfield* s'efforçait de se mettre en ligne avec la lumière du phare, pour ensuite se diriger vers le port. Mais la mer grossissait toujours de plus en plus, à mesure que les heures s'écoulaient, et ce qui eût été possible à 8 heures ne l'était plus à minuit. Les deux steamers n'avaient rien de mieux à faire, pour leur sûreté, que de se diriger de manière à atteindre l'entrée de la baie. Cette course fut essayée ; mais au moment le plus critique, le câble à touer se rompit. La lutte pour la vie commença alors à bord du nouveau steamer. Pas une voile n'étaient tendue, et le nouveau steamer fut poussé vers le rivage. Il se trouvait complètement à la merci du vent et des vagues. L'équipage essaya de hisser le grand foc ; mais le vent était trop fort pour que l'ont pût y parvenir. Les ancres furent jetés ; mais ancres et chaînes furent inutiles. Puis, pendant que l'équipage essayait de hisser la grande voile d'étai, le steamer donna contre un rocher.

Je pourrais continuer en citant d'autres rapports sur ce désastre. Tous ces rapports établissent qu'un havre de refuge à l'endroit que j'ai déjà mentionné, procurerait de grands avantages, et ce que je viens de lire, est suffisant pour convaincre le ministre des Travaux publics de l'opportunité d'envoyer ses ingénieurs sur les lieux, avec instructions de préparer l'estimation du coût d'une jetée en pierre à Margaretsville. Il n'y a aucun doute que la plupart des naufrages, sinon tous, arrivés dans le passé, eussent été évités s'il y avait eu un havre à cet endroit. Le vent qui domine dans la baie de Fundy est tel, que Margaretsville est accessible dans presque tous les temps. Il peut y avoir d'autres havres qui protégeraient certaines parties de la baie ; mais aucun autre havre ne favoriserait autant toute la baie que Margaretsville. Ce fait est prouvé par les hommes experts qui ont signé la pétition, aussi par les hommes de Saint-Jean qui ont perdu leurs navires, et par leurs amis de la Baie de Fundy. Tous reconnaissent qu'ils n'ont aucun havre de refuge pour leurs navires. J'ai ici une lettre écrite aux noms de personnes de Parrsboro'. Elle est adressée au percepteur des douanes, à Margaretsville, au sujet d'un navire qui s'est perdu, et se lit comme suit :

Mars 1892.

Au percepteur des douanes,
Margaretsville, N.-E.

CHER MONSIEUR,—La goélette *Glengariff* est partie de ce port avec une cargaison de charbon, à destination de Digby, vendredi matin, le 18 courant, et l'on croit généralement que cette goélette a sombré avec tout son équipage. L'équipage se composait de Charles W. Woods, de Peter Woods et de Patrick Kelly, et, si vous pouviez fournir quelques renseignements sur ce naufrage, ou sur quelques cadavres jetés sur la rive, vous obligeriez beaucoup les parents affligés. Adressez, s'il vous plaît, vos communications, soit à M. Charles Woods ou à moi-même.

Votre tout dévoué,
E. GILLESPIE.

M. Landers dit ce qui suit au sujet de ce naufrage :

Cette goélette se tenait près du quai, vendredi après midi ; mais n'osa pas entrer en dedans. Elle resta en dehors et sombra avec toutes les personnes qui la montaient. L'année dernière, une grande goélette américaine fit également naufrage. Cumberland, Hants et Annapolis devraient s'occuper de la question et voir à ce qu'un havre de refuge fût établi.

Je pourrais en dire beaucoup plus sur ce sujet ; mais je laisse la question au ministre des Travaux publics. Cet honorable ministre et les honorables membres de la chambre feraient-ils les plus grands efforts d'imagination, ils ne pourraient sentir plus vivement que moi le besoin qu'il y a d'un havre de refuge à cet endroit. Quant à ce havre, je suis sûr de l'appui de l'honorable député de King, de l'honorable député de Cumberland, si ce dernier était à son siège, et des honorables députés qui représentent les comtés situés le long du rivage de la Baie de Fundy. Je laisse ce sujet au ministre des Travaux publics, espérant qu'il ordonnera, sans délai, à ses officiers, de se mettre à l'œuvre pour faire une étude technique au sujet du havre en question.

M. MILLS (Annapolis).

M. WELSH : J'ai toujours compris que la navigation de la baie de Fundy est très dangereuse, et les citations faites par l'honorable préopinant justifient pleinement cette opinion. Pour ce qui regarde la perte du steamer *Princess Louise*, je dois dire que ce désastre a été causé par l'incapacité des hommes qui le montaient. Après le lancement du steamer, les constructeurs entreprirent de le faire remorquer jusqu'à un certain endroit, et, d'après toutes mes informations, que je crois exactes, la chaîne du steamer n'était même pas attachée à son ancre. L'honorable député a dit que les ancres avaient été inutiles, rien ne pouvant les arrêter au fond de l'eau. Je le répète, la perte du *Princess Louise*, suivant moi, est due à l'incompétence des personnes du bord, et l'honorable préopinant doit le reconnaître.

Cette discussion se rapporte à la baie de Fundy, tandis que l'item qui est maintenant soumis au comité concerne La Have, sur le côté opposé de la Nouvelle-Ecosse. Je connais la baie de Fundy passablement bien ; mais je n'essaierai pas de contredire l'opinion de l'honorable préopinant, sur l'opportunité d'un brise-lames.

M. FLINT : Je ne sais pas ce que le ministre des Travaux Publics peut avoir à dire sur le sujet ; mais je sais ce qu'il devrait dire, et je m'efforcerai d'en faire part à la chambre par quelques mots. Il devrait annoncer à l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) que l'importante question soulevée par lui est à l'étude, et il devrait ajouter que, après que le gouvernement aura réparé les brise-lames qu'il a laissés tomber en ruine, et qui sont, par suite, devenus inutiles, il pourra alors examiner s'il est opportun de construire de nouveaux brise-lames et de nouveaux havres de refuge sur la côte de la Nouvelle-Ecosse. Le ministre aurait mauvaise grâce de promettre plus que cela. Je suis en état de dire que des travaux publics importants, dans mon comté, eussent pu être très utiles si, il y a quelques années, on avait dépensé pour eux $500 ou $600 en réparations. Mais, aujourd'hui, vu l'inexcusable négligence du gouvernement, malgré les fortes représentations qui ont été faites de temps à autre par moi-même et d'autres non moins familiers que moi avec la localité, ces travaux publics sont des ruines complètes. Je ne crois pas que l'on puisse les réparer maintenant pour une somme moins élevée que le prix qu'ils ont coûté d'abord. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement encouragerait quelques-uns à demander des crédits pour de nouveaux havres de refuge ou de nouveaux brise-lames, avant que les travaux publics en ruines, ou qui ont été démolis par les courants, les vents et les glaces, durant les deux ou trois derniers hivers, aient été remis dans une condition satisfaisante.

Je fais ces observations particulièrement pour le ministre des Travaux Publics, et j'espère que la manière scandaleuse dont les besoins du comté que je représente ont été négligés, sera remplacée par une autre qui ne donnera plus prise contre la conduite du gouvernement.

La somme énorme qui est payée au trésor publiic par le comté de Yarmouth, et les sommes que les populations ont dépensées sur des travaux publics le long de la rive, devraient engager le gouvernement à écouter avec plus d'attention les demandes de cette partie du pays. Je ne dirai pas que le gouvernement a eu d'autre chose en vue que l'intérêt public, en ne plaçant pas dans les estimations une allocation raisonnable pour les travaux dont je viens de parler ; mais je tiens de partisans du gouvernement, qui résident dans mon comté, que la raison pour laquelle un crédit n'avait pas été placé dans le budget pour cet objet, était une raison de parti politique. Je n'irai pas jusqu'à dire que le ministre des Travaux publics se laisse ainsi influencer, ou que l'esprit de parti domine à ce point ses principaux amis politiques ; mais je suis porté à croire que le ministre des Travaux publics a reçu des représentations opposées à celles que j'ai faites moi-même, parce qu'il aurait, sans cela, réparé le brise-lames de Sandford. Je demande à la chambre de considérer la position anormale dans laquelle se trouve une population prospère, mais dont la prospérité dépend presque entièrement d'un brise-lames le long duquel les navires peuvent être amarrés avec sûreté, et qui voit cet ouvrage public tomber en ruines. Lorsque cette population songe au revenu qu'elle apporte au trésor public et aux lourdes charges qui pèsent sur elle, sans que rien ne lui soit donné en retour, elle a bien le droit de se plaindre du gouvernement, d'insister pour que l'on pourvoie aux réparations des travaux dont j'ai parlé et de désapprouver énergiquement la manière dont on dépense les deniers publics dans d'autres quartiers. Il y a certainement beaucoup à dire à l'appui de la demande faite par l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) ; mais si je me souviens bien des circonstances qui ont accompagné la perte du *Princess Louise*, l'avis qui paraissait prévaloir, comme l'a dit l'honorable député de Queen, c'est que ce naufrage a été causé par une inhabileté et une incurie inexcusables dans la manière dont se sont conduits ceux qui étaient chargés de mener ce steamer, du port où il avait été lancé au port où il devait recevoir son équipement.

Un have de refuge à Margaretsville eût, peut-être, sauvé ce bateau. Mais, selon moi, on ne doit pas s'occuper de cette question avant d'avoir réparé les brise-lames en ruines, qui se trouvent dans le comté d'Yarmouth, et qui requièrent l'attention immédiate du gouvernement.

M. BORDEN : Comme l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) a fait allusion à moi dans le long discours qu'il a prononcé, je dirai simplement que je suis d'accord avec lui relativement au havre de refuge dont il a parlé. Il est généralement admis, dans cette partie de la province de la Nouvelle-Ecosse, qu'un havre de refuge, sur la côte-sud de la Baie de Fundy, est désirable. De fait, la question n'est pas nouvelle. Il y a une vingtaine d'années, on fit des études approfondies dans les divers havres qui se trouvent sur la côte-sud de la Nouvelle-Ecosse, dans le but de déterminer le lieu qui conviendrait le mieux à un havre de refuge. Ce point est laissé à la discrétion des ingénieurs. Lorsque ces études furent faites, on examina en même temps plusieurs autres points situés à une faible distance de Margaretsville, tel que Harbourville, Morden et Ball's Harbour ; mais je crois, moi-même, sans avoir une connaissance spéciale du sujet, que Margaretsville serait probablement l'endroit le plus convenable. Ce port est, je crois, plus rapproché du centre de la côte que les autres ports, et pourrait, à mon avis, donner refuge à plus de navires en détresse qu'aucun des autres. Je ne suis pas prêt à dire avec l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) que tous les désastres maritimes qui sont arrivés dans la Baie de Fundy, eussent été évités si l'on avait eu un havre de refuge ; mais j'admets qu'un grand nombre de ces désastres eussent été évités, si ce havre avait existé. C'est donc une proposition qui mérite, dans l'intérêt du public, d'être prise sérieusement en considération par le ministre.

Havres et revières (I.P.-E.).....$32,400

M. PERRY : Je suis très surpris que le ministre des Travaux publics n'ait pas placé dans le budget le faible montant de $500 pour réparer le brise-lames de Brae.

M. OUIMET : Je crois avoir dit à mon honorable ami, que l'on prendrait sur le crédit général la somme nécessaire pour faire les réparations en question.

M. YEO : Je tiens à rappeler à l'honorable ministre qu'il s'agit d'un nouvel ouvrage public, et que l'on a besoin d'argent pour le réparer. Cet ouvrage a été commencé par les habitants de l'endroit et coûtera environ $600. Le gouvernement a donné, l'année dernière, un contrat pour étendre l'ouvrage ; mais il faudrait l'étendre d'avantage. L'ouvrage en question a une très grande importance pour les habitants de la localité, comme on peut en juger par le fait qu'ils ont dépensé une somme considérable de leur propre argent pour commencer les travaux. Le ministre des Travaux publics, si j'ai bien compris, a dit que cet ouvrage allait être continué ; mais j'ai été très surpris de voir qu'il n'y avait aucun crédit pour cet objet dans le budget. Malheureusement, la partie occidentale de ce comté a été entièrement oubliée. Nous espérions avoir obtenu un crédit pour des travaux à exécuter à West-Point, et les assurances données par l'honoministre nous avaient fait croire que l'on s'occuperait du brise-lames de Brae. Je tiens de nouveau à déclarer qu'il est nécessaire de faire entreprendre de nouveaux travaux. La somme d'argent requise est faible, et le travail demandé est absolument nécessaire.

J'attirerai aussi l'attention du ministre sur le havre de Malpèque, parce que, si l'on ne s'en occupe pas durant la saison prochaine, il sera complètement détruit. A mon avis, un faible déboursé suffirait pour le sauver, et il ne faut pas perdre de vue que c'est le port le plus important, que nous ayons sur le côté-nord de l'Ile du Prince-Edouard. J'en ai déjà parlé avant aujourd'hui dans cette chambre, et je voudrais attirer l'attention du ministre, sur la nécessité qu'il y a de s'en occuper le plus tôt possible, après l'ouverture de la navigation. J'espère que le ministre remplira sa promesse et nous allouera un crédit pour ce havre.

M. GILLIES : J'avais l'intention, lorsque nous étions en voie d'examiner les items concernant la province à laquelle j'appartiens, d'attirer l'attention du ministre des Travaux publics, sur un ouvrage qu'il connaît déjà, savoir : le brise-lames d'Arichat. Il y a environ quinze ans, cet ouvrage public très important fut exécuté à très grands frais. Il y a quelques années, on constata que l'ouvrage était délabré, et le coût des réparations fut estimé. L'année dernière, une somme d'argent fut dépensée pour cet objet ; mais le montant voté s'est trouvé insuffisant. Je voudrais savoir du ministre, si le montant demandé ou recommandé par l'ingénieur de la province, a été placé dans le budget pour cet ouvrage.

M. OUIMET : Le brise-lames d'Arichat a été réparé durant les deux dernières années, et je crois qu'il se trouvait dans un assez bon état. Le fait est que, si je devais faire tous les travaux qui m'ont été demandés, il me faudrait pour cela $2,500,000.

M. GILLIES : La réponse du ministre n'est pas du tout satisfaisante. L'ouvrage est important et, bien que nos demandes puissent être trop grandes, la simple question devant le parlement est celle-ci : Avons-nous droit à ce que ces réparations soient faites, ou doit-on permettre que ces travaux publics tombent en ruines, ou restent dans l'état de délabrement que nous connaissons ?

M. OUIMET : Ces travaux seront réparés.

Havres et rivières—Québec..... $32,100

M. MIGNAULT : M. le Président, avant qu'on laisse les estimés du département des Travaux publics, je voudrais faire observer que la semaine dernière, l'honorable ministre des Travaux publics m'a donné à entendre que le rapport de l'ingénieur qui a fait les explorations de la baie Lavallière me serait communiqué. L'honorable ministre a bien voulu, en effet, me donner communication de ce rapport, et, après l'avoir examiné, je constate qu'il contient plusieurs inexactitudes. En effet, l'ingénieur en arrive à la conclusion que les eaux qui inondent la commune de Yamaska sont les eaux du lac Saint-Pierre, et que ce sont elles qui causent des dommages. Je conviens que jusqu'au 25 de juin, à peu près, le lac Saint-Pierre inonde la baie Lavallière ; mais ensuite, les eaux baissent et la plus grande partie de cette baie devient propre au pâturage et à la culture du foin. Après cette date, cette partie de la baie n'est jamais inondée, sauf le cas exceptionnel de très grandes pluies, qui gonfleraient les eaux du Saint-Laurent outre mesure et les refouleraient jusqu'au fond de la baie.

Il est bon de faire remarquer qu'à quelques arpents en haut de la digue, il y a un petit chenal, lequel avant la construction de cette digue, écoulait les eaux des terres dans la rivière Yamaska. Depuis la construction de la digue, il écoule les eaux de la rivière Yamaska dans la baie Lavallière, et cette digue est la cause de dommages assez considérables aux propriétaires de la commune, parce qu'elle les empêche d'y envoyer leur bétail en pâturage en aussi grand nombre que d'habitude ; et aussi, parce qu'elle les empêche de faire autant de foin qu'ils en faisaient auparavant.

De plus, dans son rapport, M. Berlinguet, l'ingénieur, dit qu'aucun dommage n'a été accordé à qui que ce soit pour inondation de terrains. Eh bien, l'ingénieur fait erreur dans ce cas-là encore, comme je vais le prouver, M. le Président, par le rapport de l'auditeur général du Canada. J'ai maintenant en mains le rapport de l'auditeur pour l'année 1887, et je vois qu'il dit que le gouvernement a payé les sommes suivantes pour dommages : terrains inondés : à M. Cardin $60.00 ; à M. St. Germain, $193.00, et à M. Tonancourt, $180.00. Voilà donc encore une partie du rapport de l'ingénieur qui n'est pas exacte. Le fait est, M. le Président, que l'ingénieur n'a pas apporté dans ses explorations beaucoup de soin ; la preuve, c'est qu'il dit que ces inondations étaient dues aux eaux du lac Saint-Pierre qui inondaient cette commune. Je suis certain qu'il fait erreur. Les eaux de la rivière Yamaska, qui passaient par ce petit chenal, dont j'ai parlé, ont été la cause de ces inondations, comme le prouve le fait qu'avant la construction de la petite digue, les terrains étaient presque toujours inondée, mais depuis que l'on a construit cette digue à l'entrée du petit chenal, il n'y a plus d'inondation ni, par conséquent, de dommages.

Le président des syndics de la commune demande au gouvernement de payer les dommages causés aux propriétaires de cette commune à cause du foin qu'ils n'ont pas pu récolter en aussi grande quantité à raison de ces inondations, et aussi, pour la perte soufferte par le manque de pâturage, c'est-à-dire, qu'on n'a pas pu y faire paître autant de bestiaux qu'auparavant.

En terminant, M. le Président, je demanderai à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Ouimet) s'il veut bien donner de nouveau l'ordre pour qu'une enquête soit faite sur cette question des dommages à la Commune d'Yamaska. L'autre jour, l'honorable ministre des Travaux publics me disait qu'il n'avait pas promis d'enquête. L'honorable ministre était dans l'erreur ; j'étais présent en chambre lorsqu'il a fait cette promesse et, de plus, j'ai constaté par les *Débats*, qu'en réponse à la demande faite par l'honorable chef de l'opposition, il avait déclaré qu'il donnerait des ordres pour qu'une enquête fût faite. Cette réponse fut donnée en français, et je m'en rappelle très bien.

Je voudrais que l'honorable ministre me fît une nouvelle promesse pour une enquête complète cette fois, afin de pouvoir satisfaire les requérants. (Texte.)

M. OUIMET : En réponse à l'honorable député, je lui dirai que l'ingénieur en chef ira sur les lieux et vérifiera les faits.

M. LAURIER : Il entendra aussi les parties...

M. OUIMET : L'honorable député d'Yamaska (M. Mignault) sera notifié quand l'ingénieur ira faire cette vérification. (Texte.)

Chenal de Burlington—Nouveau bac... $1,500

M. CARPENTER : Je ne me lève pas pour combattre cet item. Je veux, toutefois, faire remarquer au ministre que l'honorable député de Hamilton, l'honorable député de Halton et moi-même avons demandé toute autre chose. Nous sommes d'avis que, vu l'importance de cette partie du pays et du trafic considérable qui s'y fait, nous avons droit à un pont tournant. On a estimé, l'année dernière, qu'il faudrait $15,000, ou $16,000, pour construire un pont à cet endroit. Je voudrais que le ministre prît ce sujet en considération. Il pourrait encore, peut-être, accorder la demande que nous avons faite.

M. HENDERSON : De même que l'honorable député de Wentworth-sud, je ne m'oppose pas à ce crédit, et j'approuve ce qu'il vient de dire. Construire un nouveau bac-passeur serait perpétuer un mode de traverse qui aurait dû être abandonné depuis longtemps. Ce qui pouvait être tout à fait suffisant, il y a quinze ans, pour le trafic traversant ce chenal, n'est plus maintenant à la hauteur du besoin, et j'espère que l'honorable ministre des Travaux publics ne demandera pas aux intéressés de se soumettre davantage à l'inconvénient d'une traverse, qu'ils ont eu à subir pendant si longtemps ; mais qu'il fera en sorte que, l'année prochaine, un pont tournant sur ce chenal sera construit.

M. McKAY : J'appuie ce que viennent de dire les honorables députés au sujet d'un pont tournant à cet endroit. Le trafic augmente d'année en année. Il est même immense durant l'été. Des centaines d'attelages traversent tous les jours ce chenal et, durant l'été, c'est un rendez-vous de plaisir très recherché. L'ancien bac dont on s'est servi à cet endroit, pendant des années, est le moyen primitif employé jusqu'à présent pour traverser ce chenal, et n'est plus proportionné aux exigences des affaires. J'espère que le ministre examinera les représentations qui ont été faites et qui lui seront faites encore plus tard, sur la nécessité qu'il y a de construire à cet endroit un pont tournant. Le besoin s'en fait vivement sentir.

Levés hydrographiques..... $6,000.

M. O'BRIEN : Le gouvernement a commis, je crois, une très sérieuse erreur en se privant des services du commandant Boulton, qui était chargé de faire le levé hydrographique de la Baie Georgienne, et par qui ce levé était fait si savamment et si parfaitement. Mais puisque la chose est décidée ; puisque l'ouvrage touche à sa fin, il est inutile d'insister davantage sur ce point. Je ne voulais pas, toutefois, laisser passer cette occasion, vu que le commandant Boulton est sur le point de quitter le pays, sans exprimer, en ma qualité de représentant d'un comté très intéressé à ce levé hydrographique, ce que tous ceux qui sont engagés dans la navigation de la baie Georgienne doivent à ce monsieur. Il a exécuté des travaux d'une immense importance pour le commerce maritime des lacs supérieurs ; il les a exécutés non seulement avec économie, mais aussi d'une manière satisfaisante sous tous les rapports. Tous ceux qui se trouvent intéressés à ce levé hydrographique, ne peuvent donc pas faire moins que d'exprimer leur haute appréciation des services que le commandant Boulton a rendus à la navigation des lacs supérieurs.

Dépenses se rattachant à la fixation de la frontière du Canada et des Etats-Unis d'Amérique entre le point le plus au sud de l'Ile du Prince-de-Galles et le 141e méridien de longitude-ouest..... $60,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien ce travail coûtera-t-il en totalité ?

M. DALY : La somme de $92,000 en tout pour le présent. Ce montant défrayera les dépenses d'une année de travail, à partir du 1er avril prochain ; mais je crois que la dépense moyenne des deux années suivantes sera de $60,000 chacune, les premières dépenses d'équipement étant faites. Dans la somme de $32,000, est inclus l'achat des instruments requis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que vous vous attendiez à dépenser environ $200,000 pour la fixation de cette frontière.

M. DALY : La somme de $250,000 environ sera suffisante.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les Etats-Unis fournissent-ils le même montant ?

M. DALY : Leurs frais seront plus considérables que les nôtres.

Poids et mesures..... $289.36

M. FEATHERSTON : Je désire attirer l'attention du gouvernement sur sa promesse d'inspecter les bidons à lait, conformément aux pétitions qui ont été reçues à ce sujet, l'année dernière. Les pétitionnaires demandaient l'adoption d'un bidon uniforme de 8 gallons, que le gouvernement inspecterait. Pour prouver que le gouvernement a fait cette promesse, je lirai quelques lettres adressées à l'association des acheteurs de lait par des membres du gouvernement et de leurs partisans. En voici une adressée à M. Duncan, l'un des délégués qui sont venus ici, l'année dernière :

Je dois offrir mes excuses pour n'avoir pas répondu plus tôt à votre lettre du 16 courant. J'ai soumis l'affaire à celui qui est maintenant notre contrôleur du Revenu de l'Intérieur, l'honorable John S. Wood, et je suis sûr qu'il remédiera au mal. Je connais ce qui a été fait auparavant, ainsi que l'entente à laquelle vous étiez arrivé lorsque vous avez quitté Ottawa, et je suis surpris d'apprendre que la loi n'est pas rigoureusement appliquée par l'inspecteur des poids et mesures. Dans quelques jours, je vous écrirai tous les détails, et j'espère que les renseignements que je pourrai alors vous donner, seront satisfaisants.

Cette lettre fut écrite d'Ottawa, le 25 février, 1893, par N. Clark Wallace. J'ai en mains une autre lettre qui fut écrite par le contrôleur du Revenu de l'Intérieur, à M. Maclean, député de York-est et représentant les intérêts des cultivateurs demeurant dans le voisinage. Elle est datée d'Ottawa, le 7 mars 1893, et se lit comme suit :

M. Miall a révoqué la circulaire qui donnait aux officiers des instructions relatives, à l'inspection des bidons à lait, et en publie une autre d'un caractère plus péremptoire. Aucune misère ne nous viendra plus probablement du côté de vos amis, les cultivateurs ; mais nous nous attendons à ce que les autres parties intéressées nous fassent subir un siège.

Il paraît que le gouvernement s'attendait à ce que les autres parties intéressées soulevassent des difficultés, et la preuve qu'il y avait désaccord, c'est que la gouvernement n'a encore pris aucune initiative dans l'affaire, et qu'il ne paraît pas avoir l'intention de la prendre durant la présente session.

J'ai en mains une autre lettre adressée au contrôleur des Douanes par le contrôleur du Revenu de l'Intérieur, datée d'Ottawa, le 10 mars 1893, et qui dit :

J'accuse réception de votre lettre en date du 7 courant, contenant une lettre de M. McPherson, et, en réponse, je dois vous dire que, il y a quelque temps, j'ai donné des ordres afin que l'inspecteur suive les instructions qu'il a reçues, et qu'il agisse, à Toronto, conformément aux désirs de la députation qui s'est rendue auprès de M. Costigan, alors ministre du Revenu de l'Intérieur, et à laquelle vous faites allusion dans votre lettre. La lettre de M. McPherson insinue que l'inspecteur n'est pas autorisé à rendre la vérification obligatoire. Je vais de suite m'occuper de cette affaire.

Cette association de cultivateurs qui approvisionne de lait la ville de Toronto, a aussi consulté un avocat éminent, M. Montgomery, et voici la réponse de ce dernier :

Nous avons vu M. Piper, du département des poids et mesures, ici, et avons conversé avec lui relativement à l'enregistrement des bidons à lait. Il s'accorde avec ce que nous avons dit, ce matin, savoir : qu'il n'y a rien dans l'acte, ou dans les règlements qui rendent obligatoire l'enregistrement des bidons à lait. Nous avons écrit à M. Piper, sur ce sujet, une lettre dont vous recevrez une copie ci-incluse. M. Piper nous dit qu'il la fera parvenir à Ottawa, afin d'obtenir des instructions plus précises de la part des co-commissaires. Il nous semble qu'il sera nécessaire de faire passer un acte rendant obligatoire l'enregistrement des bidons. Les laitiers détaillants pourraient être contraints, peut-être, de les enregistrer, si, par un arrêté du conseil, le gouvernement décidait qu'ils doivent le faire.

Cette association de cultivateurs a envoyé à Ottawa, récemment, une autre députation, et l'honorable député d'York-est (M. Maclean) l'honorable député de Wentworth-sud (M. Carpenter), et moi-même avons eu une entrevue avec les ministres. Ceux-ci nous ont promis qu'ils proposeraient un bill donnant à l'inspecteur, à Toronto, et ailleurs en Canada, l'autorisation de rendre obligatoire l'inspection des bidons à lait. Nous nous sommes rendus auprès du contrôleur des Douanes, et il a rédigé un projet de loi. Ce projet fut soumis au premier ministre du présent gouvernement, et nous avons compris qu'on le ferait adopter aussi promptement que possible. Je visitai, la semaine dernière, le contrôleur du Revenu de l'Intérieur et il me dit que ce projet de loi avait été abandonné et me demanda de voir le premier ministre à ce sujet. C'est ce que j'ai fait, et le premier ministre m'a aussi déclaré que l'idée d'adopter une loi de ce genre, durant la présente session, avait été abandonnée. Or, à moins que le gouvernement n'ait le pouvoir, par un arrêté du conseil, d'adopter des règlements qui autoriseront l'inspecteur, à Toronto, à rendre obligatoire une inspection, les laitiers détaillants resteront dans la même position qu'auparavant pendant une autre année. Cette promesse a été faite, l'année dernière : douze mois se sont depuis écoulés, et une autre année s'écoulera, avant de pouvoir obtenir une législation conforme aux vœux des intéressés.

Je vous soumettrai maintenant une estimation des pertes subies par les cultivateurs résidant dans le voisinage de Toronto. Dans York-est et ouest, dans le voisinage immédiat de Toronto, durant les années 1890-91, les cultivateurs estiment les pertes qu'ils ont subies sur leur lait à $4,000. C'est-à-dire qu'ils ont reçu pour leur lait $4,000 de moins que la somme qu'ils auraient pu réaliser avec la quantité de lait fournie dans les bidons, et cela, sans compter trois divisions pour lesquelles aucun rapport n'a encore été reçu. Les divisions de Peel et Halton estiment, d'après les rapports reçus, qu'elles ont perdu $1,500.

Dans le comté d'Ontario, elles estiment leur perte à $1,500. Dans ces districts, la perte totale a été de $7,000, durant les deux années que je viens de nommer. Ces chiffres ne représentent pas un tiers de la perte que les cultivateurs de ce voisinage ont subie durant les quatre dernières années, perte estimée à $21,000.

Plusieurs laitiers de Toronto, qui s'opposent à ce que les règlements en question soient appliqués, sont des hommes responsables et disposés à bien faire ; mais ils ont à soutenir la concurence d'autres hommes qui ne sont pas aussi bien disposés, et qui veulent avoir neuf gallons dans un bidon de huit gallons. Si ces derniers réussissent à tromper les cultivateurs avec un bidon contenant plus de huit gallons, ils ont un avantage qui leur assure la supériorité sur les honnêtes laitiers. Pour l'information des producteurs de lait, j'indiquerai la table des taux établie par les laitiers de Toronto, qui a été donnée par J. R. E. Winters. D'après cette table, 18 pour 100 sont un bon profit ; 50 pour 100 constituent seulement un profit raisonnable ; 13 pour 100 est un profit très problématique et 19 pour 100 ne sont aucunement avantageux. Voilà la classe d'hommes à laquelle ont affaire ceux qui approvisionnent les laitiers détaillants, et ce sont ceux-ci qui voudraient maintenant contrôler le trafic du lait à Toronto. Je lirai un compte-rendu d'une séance de l'Association des laitiers, qui est opposée au projet de loi d'inspection :

L'Association des laitiers de Shaftesbury Hall a protesté, hier soir, contre l'association des cultivateurs (fournisseurs de lait), parce que celle-ci a envoyé une députation à Ottawa pour demander que tous les bidons à lait fussent vérifiés et étampés. Cette démarche affecte l'honnêteté des laitiers, et on fait observer que les cultivateurs pourraient éviter toute difficulté, en vendant par gallon et en se servant de leurs propres bidons. Une autre objection soulevée contre l'arrangement proposé par les cultivateur, c'est que, sur les trains de chemin de fer, les bidons peuvent être écrasés et échancrés de manière à les mettre hors d'état de contenir exactement la quantité de lait requise ; on s'est plaint de ce que les cultivateurs ne voulaient pas s'aboucher avec les laitiers pour discuter cette question à un point de vue d'affaires.

Une résolution comprenant ces observations et exprimant l'espoir qu'aucune classe ne serait opprimée par le gouvernement a été adoptée, et le secrétaire Benson a reçu instructions d'adresser cette résolution aux honorables députés de la cité de Toronto.

Les honorables députés de la cité de Toronto ont pris une position sur cette question, et se sont efforcés privément d'influencer le gouvernement. Je crois qu'ils prennent parti pour une classe qui ne tient aucunement compte de l'intérêt général.

J'ai aussi en mains une réponse envoyée par un des cultivateurs qui appartient à l'Association des fournisseurs de lait. Il écrit au rédacteur du *Globe*, de Toronto, où a également paru le compte rendu que je viens de lire. Voici cette lettre :

MONSIEUR.—Pour exposer sous son vrai jour la position de l'association des fournisseurs de lait (*Farmers' Supply Association*) comme elle est désignée dans l'exposé des griefs des laitiers, publié dans le *Globe* de jeudi, une explication de ces prétendus griefs est nécessaire.

L'Association des producteurs de lait de Toronto, composée des cultivateurs qui approvisionnent les laitiers détaillants de Toronto, a demandé au gouvernement d'établir un bidon-étalon pour le lait, d'une capacité de huit gallons, et de vérifier aussi les bidons dont on se sert maintenant, afin que le cultivateur puisse savoir, sans soulever aucune contestation, l'exacte quantité de lait que peut contenir tout bidon qu'il doit remplir, et puisse réclamer le paiement de cette quantité. Dans les présentes conditions, très peu de cultivateurs sont payés pour la quantité entière contenue dans les bidons qu'ils remplissent et, bien qu'ils puissent vendre par gallon, ils n'ont pas un moyen satisfaisant de constater combien certains bidons contiennent et, en outre, les laitiers, généralement, achètent par bidon et essaient de persuader aux cultivateurs que leurs bidons contiennent environ huit gallons, tandis que, dans plusieurs cas, ces bidons contiennent de huit gallons et demi à neuf gallons. Plusieurs cultivateurs perdent, aujourd'hui, une pinte, jusqu'à quatre pintes sur chaque bidon de lait expédié à la ville, et si un cultivateur expédie cinq ou six bidons par jour, la perte devient considérable.

Les chemins de fer, en faisant payer le transport du lait, allouent toujours à chaque bidon une capacité de huit gallons, et exigent un fret supplémentaire sur tout bidon ayant une plus grande capacité. Presque tous les bidons, dont se servaient les laitiers, il y a quelques années, contenaient environ huit gallons, et l'on est devenu

si familier avec ce vaisseau, qu'on l'a généralement considéré comme contenant huit gallons de lait ; mais certains laitiers crurent qu'ils avaient droit à une pinte de plus que la quantité payée pour compenser la perte subie en détaillant le lait, et plusieurs d'entre eux se firent faire des bidons d'une capacité de huit gallons et une pinte. Depuis, on a fabriqué des bidons de plus en plus grands, et, aujourd'hui, la plupart des nouveaux bidons envoyés pour être remplis par les cultivateurs, sont d'une capacité de neuf gallons, bien que le laitier, lorsqu'il le peut, traite encore avec le cultivateur sur le pied de huit gallons par bidon.

Voilà ce qui a provoqué une agitation pour que tous les bidons destinés au transport du lait soient faits d'après un étalon uniforme, et vérifiés par l'inspecteur des poids et mesures.

Comme exemple de l'honnêteté qui caractérise certains laitiers de Toronto, je citerai l'année 1891, durant laquelle les pertes subies par les cultivateurs se sont élevées à $5,000, somme représentant la quantité de lait non payée par les laitiers.

PRODUCTEUR.

Islington, 17 mars.

J'ai aussi, M. le Président, une copie d'un contrat passé avec le chemin de fer canadien du Pacifique et le Grand-Tronc de chemin de fer pour le transport du lait. Je lirai le contrat passé avec le chemin de fer canadien du Pacifique, qui est ainsi conçu :

CONTRAT.—Il est entendu et convenu :

1. Que chaque bidon sera adressé, étampé, ou portera l'inscription du nom de la station d'où il a été expédié, aussi du nom du propriétaire et de celui de la station à laquelle il est destiné.
2. Que livraison sera faite par le propriétaire ou l'expéditeur sur les wagons à bagage des trains à passagers du chemin de fer canadien du Pacifique, qui transportent le lait.
3. Que possession sera prise par le proprétaire, ou le consignataire immédiatement à l'arrivée des trains à la station à laquelle est destiné le lait.
4. Que le propriétaire ou l'expéditeur attachera une des étiquettes ci-dessus décrites à chaque bidon de lait et que, si un bidon contient plus que huit gallons de lait, il devra recevoir deux étiquettes.

Ainsi, vous pouvez voir, M. le Président, que, si un homme envoie un bidon contenant plus de huit gallons, il est sujet à l'obligation de payer le fret de deux bidons. Il semble que les cultivateurs ne pourraient obtenir justice qu'en se liguant par une coalition ; mais ils ne sont pas en position de le faire. Du reste, ils sont trop honnêtes pour recourir à ce moyen. Les cultivateurs qui résident dans le voisinage de Toronto, désirent l'adoption d'un bidon-étalon. Je ne vois aucune objection contre cela, puisque les achats se faisant d'après cette mesure, le laitier connaîtrait la quantité qu'il achète. Si les bidons étaient d'une dimension uniforme, les laitiers achèteraient le lait au prix qu'il vaut par gallon, tandisque, s'il s'agit d'un bidon contenant neuf gallons et demi ou neuf gallons et trois-quarts, cette différence occasionne une comptabilité propre à créer des difficultés. Si le bidon uniforme était employé, tout ce que le laitier aurait à faire, serait de marquer le numéro des bidons. Si un bidon n'était pas plein, le lait serait baratté par le mouvement et les oscillations du train, et, naturellement, il serait renvoyé par le laitier. C'est pourquoi, le cultivateur serait intéressé à ce que tous les bidons fussent pleins, afin que leur contenu arrive en bon état à Toronto.

M. MACLEAN (York-est) : Cette question de bidon à lait devrait recevoir une solution, et je désire ajouter quelques observations sur ce sujet. Je me trouve ici à représenter deux intérêts opposés, ou, plutôt, un double intérêts. J'ai des commettants qui produisent le lait, et j'en ai d'autres qui en vendent et dont 28 pour 100, d'après le préopinant, sont honnêtes.

M. FOSTER : Et aussi des commettants qui en boivent.

M. MACLEAN (York-est) : Tous en boivent, et rien autre chose. Ce grief des cultivateurs a été signalé, ici, tous les ans et aucun remède n'a été adopté jusqu'à présent ; mais on n'a encore moins fait, durant la présente session, dans le sens d'une solution que durant toute autre session. Avant de clore le débat, je voudrais que le gouvernement promît de s'occuper de la question, et d'accorder aux cultivateurs ce qu'ils demandent. Il s'agit d'une immense industrie, et si le gouvernement n'est pas prêt à s'en occuper, aucun de ses candidats n'a besoin de se montrer dans les districts électoraux d'York. J'aimerais que le contrôleur du Revenu de l'intérieur nous promît que cette question sera l'objet de son attention.

M. WOOD (Brockville) : L'honorable député voudrait-il nous dire où est la difficulté ?

M. MACLEAN (York) : La difficulté, c'est que le gouvernement n'est pas en état d'accorder aux cultivateurs ce qu'ils veulent—c'est-à-dire, un type de bidon à lait.

M. WOOD (Brockville) : L'honorable député ne m'a pas bien compris. L'honorable député voudrait-il nous dire quelle est la nature du grief dont on se plaint ?

M. MACLEAN (York-est) : Le grief, c'est que le gouvernement a décidé déjà que ces bidons seraient inspectés. Il a fait adopter une loi sur le sujet ; mais cette loi ne peut être appliquée, parce qu'elle est défectueuse. Des avocats ont donné cette opinion. C'est pourquoi il n'y a aucune inspection des bidons à lait, ou aucun règlement concernant ces bidons. Quelques-uns prétendent que vous ne pouvez adopter un bidon-type. Mais nous avons déjà un baril-type pour la farine, dont la capacité est de 196 livres. Le même principe peut s'appliquer dans le cas actuel, et je voudrais savoir si le gouvernement a l'intention de s'occuper de la question.

M. WOOD (Brockville) : L'honorable député n'a pas répondu à ma question. D'après ce que je puis voir, les laitiers ont contracté l'habitude de ne pas payer entièrement le lait qu'ils achètent, et vous désirez l'adoption d'un bidon-type pour résoudre cette difficulté.

M. MACLEAN (York-est) : Les cultivateurs veulent avoir un bidon-type d'une capacité de huit gallons.

M. WOOD (Brockville) : Pourquoi huit gallons.

M. MACLEAN (York-est) : C'est une question de commodité, qui a la même raison d'être que celle qui fixe à 196 livres la capacité de l'étalon d'un baril de farine.

M. WOOD (Brockville) : Je suis surpris de l'assertion de l'honorable député, que l'on n'a encore moins fait, durant la présente session, pour régler cette question, que durant toute autre session. C'est la première fois que ce sujet est discuté dans cette chambre, et l'honorable député ne me rend pas justice, en disant que je ne lui ai pas donné mon attention. Outre Toronto, nous avons d'autres

villes. Halifax, Hamilton, Montréal et Saint-Jean, sont du nombre. Les cultivateurs de toute autre partie du pays n'ont jamais adressé au gouvernement aucune représentation contre la pratique actuelle.

M. MACLEAN (York-est) : Parce que ces parties du pays ne font pas un commerce de lait comme celui qui se fait à Toronto.

M. WOOD (Brockville) : L'honorable député demande donc une législation spéciale. Il est difficile d'adopter une loi qui soit applicable à tout le pays, parce que, dans plusieurs cas, les producteurs de lait débitent le lait eux-mêmes, et il n'y a pas de laitiers intermédiaires. A Ottawa, c'est cette pratique qui prévaut, et l'on peut en dire autant de Hamilton. Quoi qu'il en soit, d'après la pratique existante, le laitier détaillant veut avoir du producteur neuf gallons de lait pour le prix de huit gallons. Je voudrais que l'honorable député de Peel (M. Featherston) nous expliquât pourquoi les cultivateurs seraient contraints de fournir neuf gallons de lait pour le prix de huit. Mon intention est de continuer à m'occuper de cette question, afin d'arriver à une conclusion juste et satisfaisante pour toutes les parties intéressées.

M. FEATHERSTON : Lorsque le commerce de lait s'est établi à Toronto, il y a quinze ans, ce fut d'abord sur une petite échelle. Le commerce naissant se faisait avec des bidons d'une capacité de huit gallons. Depuis, les laitiers, qui reçoivent le lait du producteur, fournissent eux-mêmes les bidons. Voilà la raison de la difficulté. Par exemple, un laitier peut recevoir vingt bidons pleins d'une compagnie de producteurs de lait et ces bidons proviendront probablement de six ou de huit cultivateurs différents. Mais le laitier envoie au cultivateur ses propres bidons vides. Autrement, si les cultivateurs fournissaient les bidons, ceux-ci seraient probablement perdus, ou ne seraient pas renvoyés à leurs propriétaires. Lorsque ces bidons sont fournis par les laitiers détaillants, ils sont renvoyés à ceux-ci, et aucune difficulté ne survient lors du transport par chemin de fer, parce que le nom du laitier est marqué sur chaque bidon. L'honorable contrôleur désire connaître la raison pour laquelle les producteurs désirent l'adoption de huit gallons. Lorsque le commerce de lait s'est établi, il s'est fait d'abord avec des bidons de huit gallons, ou d'un poids de 100 livres, environ et, sur une distance de 50 milles de Toronto, un prix régulier pour le transport est fixé par la compagnie de chemin de fer. Le bidon de lait pèse à peu près autant que ce qu'un homme peut porter. Mais les laitiers ont fini par se procurer de nouveaux bidons un peu plus grands, contenant trois pintes ou un gallon de plus. C'est ce qui a causé la difficulté. Je suis convaincu que le contrôleur désire satisfaire les intéressés, mais aucune objection contre le bidon de huit gallons n'est encore venue d'aucune autre ville que Toronto. Je ne vois donc pas pourquoi un bidon-type d'une capacité de huit gallons ne serait pas adopté.

M. WOOD (Brockville) : Si cet étalon était adopté, les laitiers de Kingston ou de Brockville seraient forcés de fournir le lait dans des bidons de huit gallons.

M. FEATHERSTON : Seulement en gros.

M. WOOD (Brockville).

M. WOOD (Brockville) : Il est très difficile de tirer une ligne de démarcation. Toutefois, le sujet mérite d'être mis à l'étude, et je n'ai pas l'intention d'arriver à aucune conclusion sans l'avoir examiné avec le plus grand soin.

M. MACLEAN (York-est) : Je n'ai voulu rien dire contre le contrôleur. Pas moins de 1,000 bidons de lait sont apportés à Toronto tous les jours, et la quantité s'accroît constamment. Il y a actuellement une loi qui pourvoit à l'inspection et l'étampage des bidons ; mais cette loi n'est pas appliquée. Les producteurs de lait ont consulté un avocat pour connaître la raison qui s'opposait à l'application de la loi, et ils demandent, non seulement que la loi soit appliquée, mais que l'on établisse aussitôt un bidon-type de huit gallons. La coutume adoptée dans le commerce de lait est de transporter le lait dans un vaisseau de ce genre. Le département du Revenu de l'Intérieur est tenu de répondre à l'attente du public, surtout lorsque nous avons un gouvernement qui prétend protéger particulièrement la classe agricole.

Montant requis pour augmenter les appointements de M. F. Hawken, inspecteur des postes de la division d'Ottawa, de $2,000 à $2,200 par année, conformément aux dispositions de l'Acte du service civil..... $200

M. l'ORATEUR : Je désire attirer l'attention du directeur général des Postes sur cet item placé sous le titre de "département des Postes". Il est pourvu à ce que $200 soient votées pour augmenter les appointements de M. Hawken, l'inspecteur des postes de la division d'Ottawa, de $2,000 à $2,200 par année, conformément aux dispositions de l'Acte du service civil. Je vois par ce fait que la division d'Ottawa est considérée comme une division de première classe, les dispositions de l'Acte du service civil étant qu'un salaire de $2,200 soit accordé à l'inspecteur d'une division postale de première classe. Le point sur lequel je désire attirer l'attention du directeur général des Postes, c'est que cette augmentation de salaire en faveur de M. Hawken est un acte de justice tardive. M. Hawken a occupé la position actuelle pendant les trois dernières années, et rempli ses devoirs très fidèlement et très efficacement. Or, si la divison d'Ottawa est reconnue comme étant une division de première classe, nous pouvons, je crois, demander avec raison au directeur général des Postes d'examiner la question d'accorder à M. Hawken une compensation pour le montant qu'il aurait dû recevoir comme inspecteur d'une division de première classe, depuis qu'il occupe cette position.

M. PATERSON (Brant) : Est-ce parce que la population de Saint-Jean s'est accrue considérablement que six facteurs additionnels sont requis ?

M. FOSTER : Oui ; le recensement l'a constaté.

Les résolutions sont rapportées.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 131) contenant de nouvelles modifications à l'acte des chemins de fer.—(M. Haggart).

Bill (n° 132) modifiant de nouveau l'acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.—(M. Foster).

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 27) modifiant l'acte des pensions du service civil.—(M. Foster).

Bill (n° 123) concernant les listes des votants de 1893.—(M. Foster).

M. FOSTER : Je propose qne la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1 h. 45 m. a.m. (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du matin.

JEUDI, le 30 mars 1893.

La séance est ouverte à 11 heures.

PRIÈRE.

ÉLECTION DE MIDDLESEX-SUD.

M. l'ORATEUR : Le greffier de la chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie le certificat de l'élection de Robert Boston, écr, pour le district électoral de Middlesex-sud.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. CHARLTON : Avant que la chambre passe à l'ordre du jour, je demanderai deux ou trois minutes d'indulgence pour répondre à une accusation personnelle. Dans toute ma carrière parlementaire de vingt-un ans, c'est la première fois que je me permets une chose semblable. Il s'agit d'une affaire insignifiante, que je considère telle, et que, dans certains quartiers, on voudrait presque convertir en question d'Etat, et c'est pourquoi je crois devoir en parler. Dans le *Citizen* de ce matin, je trouve l'écrit suivant :

Le *Witness* est un journal presbytérien et quelque peu solennel, mais il possède un fond de raillerie tranquille qui se fait jour, de temps à autre, dans des articles comme celui que nous citons ci-dessous. En réponse au *Herald* de Halifax, qui s'était permis quelques commentaires sur le compte de ce pilier de l'autel qui nous vient de Norfolk-nord, il dit : " Le *Herald* a plus d'une fois publié que John Charlton, M.P., qui est au premier rang parmi ceux qui travaillent à faire passer à Ottawa des lois en faveur de la sanctification du dimanche, est propriétaire de remorqueurs à vapeur qu'il emploie, le dimanche, comme la semaine, à remorquer des billots de la rive canadienne à la rive américaine, ou à d'autres travaux de cette nature." Pour cet emploi des remorqueurs à vapeur le dimanche, comme le prétend le *Herald*, c'est M. Charlton qui est responsable. Nous ne sommes pas en position de nier l'accusation. Nous avons entendu M. Charlton prononcer de longs et vigoureux discours sur la question du dimanche, et nous devons dire que, *à priori*, l'accusation ne nous paraît pas fondée.

Puis viennent les commentaires du *Citizen* qui sont loin d'être flatteurs, et que je n'ai pas besoin de lire. Si les lois destinées à faire du bien ne peuvent être proposées que par un saint ou un homme parfait, nous n'en aurons pas beaucoup.

Je n'ai pas la prétention d'être un saint, et la loi que j'ai proposée concernant l'observance du dimanche, repose sur des arguments physiques, moraux et matériels. Je me suis scrupuleusement abstenu de faire allusion à son caractère religieux pour le faire adopter par la chambre. L'accusation lancée d'abord par l'honorable député de Simcoe-est, et répétée par le ministre des Finances, ne méritait pas d'être relevée, parce qu'elle était indéfinie et d'un caractère général. Mais puisque la presse juge à propos de s'en occuper, il vaut peut-être mieux que j'en dise un mot. D'abord, l'accusation, comme je l'ai dit, est vague, et je demande au ministre des Finances, à l'honorable député de Simcoe-est et aux autres députés qui en ont parlé, de donner le nom du bateau, l'endroit où le fameux sifflet a été entendu, et d'où il a été entendu. J'ignore si un remorqueur que je possède, ou dans lequel j'ai des intérêts a trangressé le 4e commandement, et dans le cas où il l'aurait fait, j'aimerais à étudier l'affaire. Il ne m'est pas nécessaire de dire que, lorsqu'un remorqueur est en pleine mer, faisant un voyage, il doit continuer sa route le jour du Seigneur, et que, s'il gagne un port, il doit y entrer ce jour-là. Il est de nombreux travaux que les remorqueurs et les navires doivent nécessairement faire le dimanche. Il est juste d'aller au secours d'un navire naufragé ce jour-là, mais je ne sais pas, dans le cas qu'on a rapporté, si le travail qui a été accompli était absolument nécessaire. Je puis dire que je suis le propriétaire nominal d'un seul remorqueur. Ce n'est pas moi qui le commande. Pendant toute la dernière saison, la plupart du temps, il a été nolisé par d'autres personnes et n'était sous mon contrôle. Je me suis levé pour faire cette déclaration, afin de rétablir les faits sous leur vrai jour, et si l'honorable député veut bien me dire le nom du remorqueur qui a sifflé, pourquoi il a sifflé, où et à quelle date il a sifflé, je pourrai savoir ainsi si le remorqueur m'appartient, s'il était à la place nommée au temps donné, s'il était nolisé et contrôlé par d'autres, et si je dois être blâmé et, enfin, si je dois être responsable de l'accusation que l'on a fait peser sur moi, sans lui donner plus de précision.

PÊCHERIES—PROVINCES MARITIMES.

M. FRASER : Je désire poser une question au gouvernement, et comme je vois ici présents deux des contrôleurs, peut-être pourront-ils me répondre. Il y a quelques temps, on a déclaré qu'un jeune homme devait venir d'Ecosse et entrer dans le ministère des Pêcheries, dans les provinces maritimes. Son nom, je crois, est M. Ross ; il était employé par sir Charles Tupper. J'aimerais savoir s'il est arrivé, et si le gouvernement a l'intention de lui donner charge de l'industrie des pêcheries, d'enseigner aux pêcheurs des provinces maritimes comment faire la salaison, etc.

M. WOOD (Brockville) : Je demande à l'honorable député de vouloir bien attendre à la prochaine session.

M. FRASER : Les pêcheurs ont hâte d'être renseignés à ce sujet, mais si le gouvernement veut répondre dans le cours de la journée, j'attendrai.

MAITRE DE POSTE DE SAINTE-ANGÈLE.

M. BRODEUR : Avant que la chambre passe à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du gouvernement sur une question que j'ai soulevée, l'année dernière, par la demande de la production des documents qui se rapportent à la destitution de M. Loiselle, comme maître de poste de Sainte-Angèle. Je ne désire pas faire de longues remarques, mais je veux porter à la connaissance de la chambre certain fait qui pourra l'intéresser.

A la session de 1891, j'ai demandé au gouvernement si ce maître de poste avait été destitué, et pourquoi il l'avait été. Le gouvernement, par l'entremise du directeur général des Postes d'alors, maintenant ministre des Chemins de fer (M. Haggart), me répondit que ce maître de poste avait été destitué sur la plainte d'un nommé Guillet, qui avait déclaré que cet employé avait altéré la date de la réception d'une lettre, afin de retarder la remise de cette lettre à son destinataire, c'est-à-dire à M. Guillet. L'honorable directeur général des Postes dans le temps (M. Haggart), alla jusqu'à déclarer ouvertement qu'un faux avait été commis par ce maître de poste. Je regrette, pour l'honorable ministre, d'avoir à dire que, depuis, Guillet a déclaré sous serment que l'assertion du directeur général des Postes n'était pas fondée, et qu'il n'avait jamais porté aucune plainte. (Texte.)

M. l'ORATEUR: Je dois attirer l'attention de l'honorable député sur le fait que les règlements de cette chambre ne permettent pas qu'on prenne comme base d'un argument dans la discussion, toute déclaration ou rapport fait sous serment ou autrement en dehors de cette chambre. J'espère que l'honorable député n'oubliera pas ce règlement.

M. BRODEUR : Puisqu'il ne m'est pas permis par le règlement de faire connaître à la chambre ce que ce M. Guillet a déclaré sous serment, je dois me soumettre à votre décision, M. l'Orateur. J'ajouterai qu'en 1892, j'ai demandé la production de tous les documents se rapportant à la destitution de ce maître de poste. Un ordre a été émané de cette chambre, enjoignant au gouvernement de mettre ces papiers devant la chambre. Nous voici rendus aujourd'hui à la fin de la session de 1893, et je regrette de constater que ces documents ne sont pas encore devant nous. Je dois dire que l'an dernier, l'honorable directeur général des Postes a déclaré que si ces documents n'avaient pas été produits ici, c'est parce qu'ils étaient perdus, mais il a ajouté que, quand bien même il trouverait le rapport de l'inspecteur sur lequel on avait basé cette destitution, il ne le mettrait pas devant la chambre, parce que ces rapports sont considérés comme confidentiels, mais qu'il me les communiquerait privément. (Texte.)

M. l'ORATEUR: Je ne suis pas assez versé dans la langue pour comprendre très bien ce que dit l'honorable député, mais je crois qu'il est de mon devoir de lui rappeler que dans son argumentation, il doit, autant que possible, se conformer aux règlements de la chambre.

M. BRODEUR: Mon but, en me levant, était d'attirer l'attention du gouvernement sur un certain rapport, et en même temps, de me plaindre de ce que certains documents demandés par moi, il y a deux ans, n'ont pas encore été produits devant cette chambre. Il est vrai que le directeur général des Postes a déclaré que ces documents avaient été égarés, et qu'au ministère, se trouvait seulement le rapport de l'inspecteur du département; et c'est à la suite de ce rapport que le maître de poste du lieu aurait été démis de ses fonctions. Je désire appeler l'attention sur la déclaration du ministre, et en ce faisant, j'ignore si je suis dans l'ordre. Je lisais justement cette déclaration du directeur général des Postes de l'an dernier, me promettant que, s'ils étaient retrouvés, ces documents seraient produits, et que le rapport de l'inspecteur me serait montré, à toute éventualité; je ne sais pas si je suis hors d'ordre en rappelant ces faits à la chambre.

M. l'ORATEUR : Non, si l'honorable député se borne autant que possible à l'objet qu'il a en vue. S'il désire obtenir des renseignements du gouvernement, il est parfaitement dans l'ordre en faisant cette question, mais je lui demande de restreindre ses remarques de manière à ne pas provoquer de discussion.

M. BRODEUR: J'en arrive justement à ce point, et je voulais savoir si le gouvernement produirait ce rapport. Je désire le voir, surtout, quand je suis informé par des déclarations faites sous serment, que la plainte en question n'a jamais été faite.

Puisque je suis hors d'ordre, je n'en dirai pas davantage, car en prenant la parole, je désirais surtout faire connaître la nature de la déclaration assermentée de M. Guillet. Mais puisque je ne puis me servir de cette déclaration, je me contenterai simplement d'attirer l'attention de la chambre sur le fait qu'à la dernière session, l'honorable directeur général des Postes a déclaré qu'il produirait les documents relatifs à cette destitution aussitôt que possible. Nous voici rendus à la fin de la session de 1893, et ces documents ne sont pas encore mis sur le bureau de cette chambre. Il s'agit pourtant d'une question importante, puisqu'on a accusé ce maître de poste d'avoir commis un faux ; cependant, j'ai une déclaration assermentée prouvant le contraire et cette déposition est donnée par celui-là même que le gouvernement a désigné comme le plaignant. Je suis surpris de voir que le gouvernement ne produit pas ces documents qui démontraient que ce maître de poste n'était pas coupable, tel que l'établit aujourd'hui la déclaration de M. Guillet, celui-là même qui, d'après l'honor. directeur général des Postes (M. Haggart), aurait accusé ce maître de poste d'avoir commis un faux. De plus, par le fait seul que le gouvernement ne produit pas ces documents, cela prouve que cette personne n'a pas été destituée pour la raison que l'on donne, et l'a été injustement. (Texte.)

LE COMMISSAIRE DES DOUANES.

M. LAURIER : Si on me le permet, je désire faire une question au gouvernement, laquelle intéresse particulièrement le contrôleur des Douanes. Je lis dans l'*Evening Star* du 29 courant, le paragraphe suivant :

En réponse à un renseignement demandé, M. Thomas F. Wallace a déclaré que son frère, l'honorable N. Clark Wallace est encore un associé de la maison Wallace Frères.

Quoique nous n'ayons pas de loi à ce sujet comme aux Etats-Unis, qui défende au chef du département des Douanes d'être lui-même un importateur, il a toujours été de règle, au Canada, que celui qui est à la tête de ce département, ne soit pas lui-même, intéressé dans le commerce d'importation.

Je me souviens très bien que M. Burpee, lorsqu'il fut appelé à faire partie du gouvernement-Mackenzie, en 1873, se sépara de la société commerciale dont il était l'un des membres. Or, s'il est vrai que le contrôleur des Douanes soit engagé activement dans le commerce d'importation, je prétends que sa position est contraire aux tradi-

tions de tout bon gouvernement, et nos ministres devraient s'occuper immédiatement de ce fait.

M. WALLACE : Je puis répondre à l'honorable député que, si la position que j'occupe comme contrôleur des Douanes exige que je me retire de tout commerce dans lequel je suis engagé, je le ferai immédiatement. Je dirai, de plus, que notre maison de commerce n'a réellement aucune affaire avec le département des Douanes, vu qu'elle ne fait pas d'importation. Durant les trois dernières années, notre maison a fait peut-être deux ou trois importations ; mais je crois qu'elle n'en fera pas davantage. Comme je l'ai dit, si la chose est nécessaire, je me séparerai immédiatement de cette société commerciale.

M. LAURIER : L'honorable monsieur, j'en suis sûr, sait, comme tout le monde que, d'après la coutume et la tradition invariables, l'officier qui préside à son département ne doit être aucunement engagé dans le commerce d'importations.

M. WALLACE : Je repète que je suis prêt à me séparer de la maison commerciale en question ; mais, encore une fois, les affaires de cette maison avec le département des Douanes, dans le passé, ont été virtuellement nulles.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

M. McCARTHY : L'honorable monsieur voudrait-il nous dire, maintenant, s'il se propose de procéder à l'examen du bill du Nord-Ouest ?

M. FOSTER : En réponse à mon honorable ami, je dois dire que la feuille de l'ordre du jour est trop encombré—nous avons douze ou quatorze matières à examiner. Puis, il paraît y avoir entente pour que la prorogation ait lieu samedi, et demain est jour de fête. Dans ces circonstances, le gouvernement se voit obligé d'abandonner quelques-unes de ses mesures. Voici ce qui sera abandonné : ordre 25, bill pour modifier de nouveau l'acte des assurances ; ordre 35, bill pour refondre et amender les actes concernant les terres fédérales dans les Territoires ; ordre 38, bill pour modifier de nouveau les Statuts revisés concernant les conserves alimentaires ; ordre 39, bill pour amender l'acte des Territoires du Nord-Ouest ; ordre 46, bill pour amender l'acte concernant les travaux d'irrigation dans le Canada —ce dernier bill n'ayant été proposé que pour obtenir des renseignements. Cette liste de matières, d'après ce que je puis voir maintenant, comprend tous les actes dont l'adoption ne sera pas demandée durant la présente session.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ.

Robert Boston, écr, membre du parlement, élu pour le district électoral de Middlesex-sud, est présenté par M. Laurier et M. Sutherland.

RECENSEMENT—INDUSTRIES.

M. McMULLEN : Quelle est la nature de chacune des industries exercées dans la ville de Strathroy ? 2. Quels sont les noms des divers fabricants ? 3. Quel est le nombre d'ouvriers employés dans chaque établissement ?

M. FOSTER : Suspendu.

M. McMULLEN : Aujourd'hui est le dernier jour de travail de la présente session, et j'aimerais beaucoup à recevoir une réponse à mon interpellation, si l'honorable ministre a la bienveillance de me la donner. L'avis est depuis deux semaines sur l'ordre du jour.

M. FOSTER : Si la réponse n'est pas prête, ou si les renseignements demandés ne m'ont pas encore été fournis, je ne voudrais pas donner une réponse dont on me tiendrait responsable.

M. LAURIER : Le gouvernement ne pourrait-il pas publier, durant les vacances, un livre contenant ces renseignements ?

M. FOSTER : Je ne sais pas ce qui pourrait être mis dans ce livre. Les derniers volumes du recensement seront distribués en différents temps ; mais je ne sais pas si ces renseignements particuliers seront publiés, ou non. S'ils l'étaient, ils formeraient un très gros volume. Je puis dire à mon honorable ami que la réponse à sa demande pourra lui être adressée.

M. FORBES : L'honorable ministre voudrait-il me dire s'il aura la même complaisance relativement à la deuxième demande—concernant les établissements manufacturiers de Liverpool, dans le comté de Queen, N.-E. ? Cette interpellation est sur l'ordre du jour depuis environ trois semaines.

M. FOSTER : Nous le ferons dans un sens général.

M. LAURIER : Le gouvernement devrait publier les mêmes renseignements pour tous les comtés.

M. FOSTER : On ne saurait faire cette demande. Une publication de cette nature formerait un énorme volume.

LES INDUSTRIES DE LA VILLE DE KINCARDINE.

M. ROWAND : 1. Quelle est la nature de chacune des manufactures dans la ville de Kincardine, d'après le recensement ? 2. Quels sont les noms des divers manufacturiers ? 3. Quel est le nombre des ouvriers employés dans chaque établissement ? 4. Quelle est la valeur du terrain et des constructions appartenant à chacun d'eux ? 5. Quelle est la valeur de la production de chacun d'eux ?

M. FOSTER : La résolution prise était de ne pas fournir d'autres détails que le nombre des employés. Ce qui suit est la réponse aux autres parties de l'interpellation.

Industries.	Employés.
Eaux gazeuses—	
D. Johnston	1
Instruments aratoires—	
Lewis Martin	1
Forgerons—	
Richard Evans	2
Dan Potter	1
David Walden	1
Chaussures—	
Wm. McKebbin	1
J. Blackwell	4
H. Goodwin	1
Joseph Hockin	1
Joseph Nepben	1

Industries.	Employés.
Briqueterie et tuilerie—	
Wm. McGibbon	17
Fabricants de chaudières à vapeurs—	
Hunter Frères	7
Boulangers—	
Alex. Luttrell	3
D. Mahaffery	2
Carrosseries—	
Wood Bros	3
Wm. Browning	1
Alex. Ross	1
Wm. Carver	1
John Hotson	1
Tonneliers—	
Richard Kitchen	1
Levi Rightmyre	5
Fonderies et usines—	
Gundry Frères et Cie	27
I. J. Fisher et Cie	16
Couturières et modistes—	
J. Kerr	3
M. Fraser	2
David Robertson	4
Matilda Browne	6
Eliza Fair	4
Annie McLean	2
Martha Carrick	1
Francy McKay	2
Mdme. D. Robertson	2
Moulin à farine—	
R. M. Watson	3
Meubles—	
Watson et Malcolm	25
Selliers—	
John Brown	
Wm. Temple	
Angus McLeod	3
Fabricants de pompes—	
J. Campbell	1
Bureau d'imprimerie—	
Wm. M. Dock	5
Sauniers—	
Levi Rightmyre	29
John Tolmie	16
Tailleurs de pierres et marbriers—	
P. Anning	1
Wm. Vanstone	2
Fabricants de portes et châssis—	
A. J. Evens	15
Tanneurs—	
Seeley Frères	2
Tailleurs—	
W. B. McLardy	7
John Ruttel	25
Geo. Luan	10
Ferblantiers—	
Welsh et Sheilds	1
Manufacture de lainages—	
J. Cunningham	2

PORTEURS DE POLICES D'ASSURANCE ET COMPAGNIES D'ASSURANCE.

M. TYRWHITT (pour M. DENISON) : Le gouvernement se propose-t-il d'empêcher les porteurs de polices d'assurance et autres personnes intéressées dans les rapports prescrits par la loi des compagnies d'assurance, d'inspecter ces rapports ? Si oui, pourquoi ?

M. FOSTER : Les rapports des compagnies d'assurance exigés par la loi, ne sont pas des documents publics. Un rapport basé sur ces rapports est fait chaque année et publié à titre de renseignements pour le public. Ce rapport comprend tous les renseignements et détails importants. Si un porteur de police désirait obtenir des renseignements particuliers, et donnait par écrits ses raisons, ces renseignements pourraient lui être donnés, si la raison donnée par lui était considérée comme satisfaisante.

LOI PROHIBITIVE DES LIQUEURS AU MANITOBA.

M. DENISON (pour M. COATSWORTH) : 1. Quelle décision a été prise par le gouvernement au sujet de la pétition du gouvernement de la province du Manitoba, demandant l'adoption d'une loi prohibant les liqueurs enivrantes ? 2. Si rien n'a encore été décidé ou fait, quand le gouvernement se propose-t-il d'agir ?

M. FOSTER : Aucune décision n'a été prise encore par le gouvernement relativement à cette pétition, et aucune décision ne sera prise, tant que le rapport des commissaires sur la prohibition n'aura pas été reçu.

ASSURANCE DU SERVICE CIVIL.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 11) concernant l'assurance du service civil par l'Etat.

(En comité.)

M. FOSTER : Tous les articles de ce bill ont été adoptés, à l'exception des articles 15, 16 et 17. Mon honorable ami a soulevé la question de savoir s'il est nécessaire d'adopter les articles 16 et 17. Je ne crois pas la chose nécessaire, et je consens très volontiers à les retrancher. Mais je veux modifier l'article 18 en ajoutant :

Les dispositions du présent acte seront mises à exécution par les fonctionnaires du département des Finances, sous la direction et surveillance de ce département.

Relativement à l'article 15, je propose que cet article soit modifié de manière à ce qu'on lise " trois " au lieu de " deux et demi."

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 109) modifiant de nouveau l'acte des terres fédérales.—(M. Daly.)

TÉMOINS ET PREUVE.

La chambre procède à l'examen des amendements faits par le Sénat au bill (n° 23) concernant les témoins et la preuve.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le solliciteur général voudrait-il nous expliquer la nature de ces amendements ?

M. CURRAN : Trois amendements ont été faits. L'article 4 prescrit que, dans tous les cas où une personne est accusée d'une infraction, que ce soit la femme ou le mari, elle sera compétente et contraignable à rendre témoignage. Le Sénat a conservé le mot " compétente " et retranché le mot

" contraignable." Le deuxième amendement est un article conditionnelle prescrivant qu'aucun mari ne pourra être contraint à dévoiler aucune communication qui lui aura été faite par sa femme, et qu'aucune femme ne pourra être contrainte à dévoiler aucune communication qui lui aura été faite par son mari, pendant leur mariage. Cet amendement modifie entièrement le bill adopté par cette chambre, puisque nous avons déclaré le mari et la femme compétents. Puis le Sénat a ajouté un paragraphe, le paragraphe 2 de l'article 4, qui prescrit que le refus du mari ou de la femme de rendre témoignage, dans le cas que je viens de mentionner, ne pourra être l'objet d'aucun commentaire de la part de l'avocat de la poursuite en s'adressant au jury. Le dernier amendement porte sur l'article 27. Cette chambre a seulement autorisé des commissaires à recevoir certaines procédures ; mais le Sénat a étendu l'article, de manière à comprendre toutes les personnes autorisées à recevoir des affirmations solennelles ou des déclarations faites sous serment.

M. MULOCK : Je crois que l'amendement relatif au témoignage qui pourra être donné par la femme ou le mari, est un pas fait dans la mauvaise direction. D'après le bill tel qu'adopté par cette chambre, la femme ou le mari était compétente ou compétent à rendre témoignage, relativement aux actes commis par l'un ou l'autre ; mais non relativement aux admissions faites par l'un ou l'autre. Si je comprends bien les explications qui viennent d'être données, le Sénat, par ses amendements, a pourvu à ce que la femme ou le mari puissent être compétents à rendre témoignage, et puissent être interrogés relativement aux conversations qui ont eu lieu entre eux, la disposition qui contraint un témoin à répondre étant applicable, seulement si le témoin veut se retrancher derrière un privilège. Ces changements sont entièrement contraires à l'intention que le comité de cette chambre a manifestée, par le vote pris lorsque ce point a été discuté. Le comité de la chambre a décidé, après un débat approfondi, que, en aucun cas, la femme ou le mari ne pourraient être compétents à rendre témoignage, relativement aux conversations qui auraient eu lieu entre eux, pendant leur mariage.

M. CURRAN : C'est vrai.

M. MULOCK : On est arrivé à cette conclusion par une très forte majorité. Mais le Sénat a modifié le bill, de manière à ce qu'un témoin puisse être examiné non seulement au sujet des actes, ce que nous acceptons, mais aussi au sujet des conversations, et puisse réclamer le privilège de ne pas répondre, s'il le juge à propos. Or, ceci est tout à fait contraire à l'amendement adopté par cette chambre.

M. McCARTHY : Il me semble que le principal amendement du Sénat est dans la bonne direction, parce qu'il supprime la disposition que nous avions adoptée et qui contraignait le mari ou la femme à rendre témoignage, tout en les laissant libres de ne rendre témoignage que s'ils le jugeaient à propos. Ce point est l'objet du premier amendement adopté par le Sénat, et je lui donne mon plus cordial appui. J'approuve aussi les observations faites par l'honorable député d'York-nord (M. Mulock), relativement à l'autre amendement. Cet amendement n'est pas conçu dans le même esprit, ou il est conçu dans un esprit opposé, parce qu'il paraît considérer comme un privilège appartenant au témoin, le droit de dévoiler des affaires qui sont arrivées à sa connaissance pendant le mariage. Je ne crois pas que nous devions accepter cet amendement dans sa présente teneur. Lorsque le bill était devant la chambre, j'ai appuyé le ministre de la Justice qui proposait qu'un prisonnier pourrait être compétent et contraignable à rendre témoignage ; mais en présence de la minorité considérable qui s'est opposée à cette dernière partie, et vu le fait que l'autre chambre y est également opposée, je ne serais pas prêt à demander à la chambre de voter dans un sens contraire. Je suis prêt à accepter le bill sous la forme que lui a donnée le Sénat, qui déclare que les témoins seront compétents à rendre témoignage, mais non contraignables.

Je désire appeler l'attention de la chambre sur le fait que le procureur général actuel en Angleterre, dont l'expérience sur les matières criminelles est énorme, s'est prononcé, dans un discours qu'il a fait dans la Chambre des Communes, il y a quelque temps, en faveur d'un bill semblable à celui qui a été proposé ici. Sir Charles Russell, parlant sur le bill concernant la preuve dans les procès criminels, bill en vertu duquel les prisonniers sont compétents, mais non contraignables, à rendre témoignage et qui était proposé par le procureur-général d'alors, sir Richard Webster, s'exprime comme suit :

Je n'hésite pas à dire que, d'après les renseignements que je possède et d'après ma propre manière de voir, je serais prêt à reconnaître non seulement la compétence de la personne accusée à rendre témoignage, mais à la contraindre même dans certains cas à le faire. Je demanderai à l'honorable et savant procureur général (sir Richard Webster), s'il n'est pas d'avis qu'il y a au moins un cas où un prisonnier doit être contraignable à rendre témoignage. Ce cas est celui où quatre ou cinq personnes sont accusées d'avoir commis conjointement une infraction, si, par exemple, la preuve n'était concluante que contre trois ou quatre de ces accusés, tant qu'il n'y aurait pas de preuve péremptoire contre la cinquième. D'après la loi actuelle, le cinquième accusé pourrait être convaincu de culpabilité ; mais s'il lui était permis d'assigner comme témoins les autres accusés, ceux-ci pourraient déclarer qu'il n'était pas présent, lorsque le crime a été commis. Dans la cause de Maamtrasna, plusieurs honorables membres du parlement—à part les représentants de l'Irlande —se sont sentis mal à l'aise à l'égard de l'un des accusés, que l'on a pendu. Le solliciteur-général, le sous-secrétaire d'Etat pour l'Inde et moi-même avons examiné cette cause avec un grand soin et sommes tous arrivés à la conclusion qu'il avait lieu de douter grandement si l'un des accusés, trouvé, comme les autres, coupable de meurtre et pendu pour ce crime, était coupable de ce meurtre, ou s'il n'avait pris qu'une part secondaire au crime. Si ce condamné avait pu assigner les autres accusés et sa femme comme témoins, il eût été, en toute probabilité, sauvé de la potence.

Ce que je viens de lire, est un témoignage passablement fort sur le point qui nous occupe présentement, et ce témoignage est donné par le procureur général d'Angleterre. Je suis en faveur du présent bill tel qu'il a été primitivement adopté par cette chambre ; mais, comme je l'ai déjà dit, il y a une si forte minorité qui appuie le Sénat, que je ne crois pas qu'il soit sage de provoquer une autre décision de la chambre. Toutefois, je ne puis voir pourquoi, si vous acceptez l'amendement du Sénat dans le premier cas, vous n'accepteriez pas l'amendement dans l'autre ? Pourquoi ne permettriez-vous pas au mari ou à la femme de dévoiler une communication, si le mari ou la femme désire le faire ? J'accorderais au mari et à la femme le privilège de dévoiler les faits, s'ils le jugent à propos ; mais je ne les contraindrais pas à se fermer la bouche.

M. DAVIN : Je crois que le gouvernement ferait bien d'abandonner ce bill, parce que, vu une omission de l'honorable monsieur qui en est chargé, il révoque réellement un article important de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest de 1891. Cet acte accorde à l'assemblée des Territoires l'autorisation de légiférer au sujet de la preuve, comme les provinces sont elles-mêmes autorisées à le faire. Mais le présent bill, s'il est adopté, révoque réellement l'article 13, paragraphe 10, de cet acte.

M. l'ORATEUR : J'attirerai l'attention de l'honorable monsieur sur le fait que la chambre s'occupe actuellement des amendements adoptés par le Sénat, et que le présent débat doit se restreindre à ces amendements.

M. DAVIN : Je vais proposer que les amendements, dont la deuxième lecture est maintenant demandée, ne soient lus que dans six mois, et je vais donner mes raisons. L'article 6 qui se rapporte à l'article 13 de l'acte des Territoires, prescrit que l'Assemblée législative aura, sujet aux dispositions de cet acte ou de tout acte du parlement du Canada en vigueur dans les Territoires, le pouvoir d'adopter des ordonnances pour le gouvernement des Territoires et concernant l'administration de la justice dans ces Territoires, et concernant aussi la constitution, l'organisation et le maintien des cours territoriales de juridiction civile, y compris les règles de procédure. Ces dernières, naturellement, comprennent, M. l'Orateur, la preuve. Or, si vous jetez un coup d'œil sur l'article 2 du présent bill, vous verrez qu'il s'applique à toutes les procédures criminelles et civiles et aux autres matières sous le contrôle législatif du parlement du Canada. L'intention évidente, c'est que le présent bill devait s'appliquer à la procédure devant la cour de l'Echiquier ; mais sa portée sera plus grande, et il s'appliquera à toutes les procédures des cours territoriales, puisque le parlement a juridiction dans les Territoires du Nord-Ouest. C'est pourquoi, si le bill est adopté dans sa présente teneur, il privera virtuellement les Territoires du pouvoir qui leur était conféré par l'acte de 1891, et je propose que ces amendements ne soient pas maintenant lus une deuxième fois ; mais que cette deuxième lecture ne soit faite que dans six mois.

M. MONCRIEFF : Relativement aux amendements à l'article 4, adoptés par le Sénat, je suis prêt à accepter cet article tel qu'adopté primitivement par cette chambre. La première partie de ces amendements prescrit que le mari et la femme seront compétents et contraignables à rendre témoignage, et je veux bien que cette partie soit maintenue dans le bill. Le Sénat, cependant, dans la deuxième partie de l'article 4, a fait un changement très important, et je ne crois pas que la chambre soit disposée à le ratifier. D'après le changement du Sénat, le mari ou la femme sont compétents à dévoiler les secrets qui existent entre eux, même les secrets les plus intimes de leur vie conjugale. Or, je ne crois pas que cette chambre soit prête à accepter cet amendement. Mon honorable ami, le solliciteur général, dit que nous devons l'accepter ; mais je ne l'accepterai jamais. Bien qu'il soit entièrement juste qu'un mari et une femme soient compétents à rendre témoignage dans les procédures criminelles, l'un d'eux ne devrait pas être obligé de dévoiler, contre le gré de l'autre, et *vice versâ*, les secrets intimes qui peuvent exister entre eux, après avoir vécu ensemble, sous le même toit, et dans la même chambre, pour ainsi dire, pendant toute leur vie. Je puis difficilement comprendre pourquoi le Sénat a cru devoir adopter ce changement ; mais puisqu'il l'a fait, notre devoir, selon moi, est de refuser de le suivre, et j'attache une très grande importance à cette question.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable solliciteur général ferait bien, selon moi, de donner son opinion sur le point soulevé par mon honorable ami, le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin). Nous avons accordé à l'assemblée du Nord-Ouest le pouvoir de légiférer sur la procédure civile ; mais nous sommes maintenant en voie d'adopter une loi qui prescrit qu'une femme et qu'un mari seront compétents à rendre témoignage l'un contre l'autre dans les procédures criminelles, et dans les procédures civiles qui sont sous notre juridiction, législation qui révoquerait l'acte constitutionnel que nous avons adopté pour les Territoires du Nord-Ouest. Tel est le point soulevé par l'honorable député d'Assiniboïa, et nous voudrions savoir qu'est-ce qui sera loi dans les Territoires du Nord-Ouest : sera-ce l'acte des Territoires du Nord-Ouest, ou le présent bill ?

M. CURRAN : Aucune difficulté n'existe sur ce point. Mon honorable ami n'a pas démontré que le présent bill amoindrit en quoi que ce soit la loi concernant la preuve dans les Territoires du Nord-Ouest. Le présent bill étend plutôt cette loi.

M. MILLS (Bothwell) : Vous supprimez le pouvoir que vous avez accordé, l'année dernière.

M. WELDON : Le présent bill, s'il est adopté, sera la loi du pays, et j'adhère à l'avis de l'honorable député de Simcoe-nord.

Si nous n'étions pas arrivé à cette date avancée de la session, j'appuierais le premier amendement, et je m'opposerais au deuxième ; mais je crois que l'adoption du bill, tel qu'il est, soulèvera très peu d'objections. Il serait dangereux de rejeter le bill, parce que, bientôt, le code criminel sera mis en opération, et la loi qui est maintenant proposée au sujet de la preuve, sera nécessaire.

M. McCARTHY : Nous avons déjà une loi concernant la preuve, indépendamment de celle qui est maintenant proposée, et la question est de savoir s'il vaudrait mieux adopter maintenant celle-ci, ou en renvoyer l'examen à l'année prochaine. J'adhère entièrement à l'avis de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest. L'intention était que le présent bill s'appliquât à toutes les procédures tombant sous notre contrôle. Or, nous avons juridiction sur la loi civile dans les Territoires du Nord-Ouest, bien que nous ne l'ayons pas dans les provinces, et la conséquence sera que le bill, s'il est adopté, supplantera la loi civile dans le Nord-Ouest.

Le vote est pris comme suit sur l'amendement de M. Davin pour le renvoi d'aujourd'hui à six mois :

POUR :

Messieurs

Allan,	Langelier,
Beausoleil,	Langevin (sir Hector),
Béchard,	Laurier,
Beith,	Leduc,
Bernier,	Lister,
Boston,	Livingston,
Bourassa,	Lowell,
Brodeur,	McCarthy,

Brown,	McMullen,
Campbell,	McNeill,
Cartwright (sir Richard),	Mills (Bothwell),
Choquette,	Monet,
Christie,	Mulock,
Davies,	O'Brien,
Davin,	Paterson (Brant),
Devlin,	Proulx,
Forbes,	Rinfret,
Geoffrion,	Semple,
Gibson,	Sutherland,
Guay,	Vaillancourt.—40.

CONTRE:

Messieurs

Amyot,	Kenny,
Bain (Soulanges),	LaRivière,
Barnard,	Leclair,
Belley,	Lippé,
Bennett,	Macdonald (Winnipeg),
Bergeron,	Macdonell (Algoma),
Boyd,	Mackintosh,
Bruneau,	Maclean (York),
Bryson,	McAlister,
Cargill,	McDonald (Assiniboïa),
Carignan,	McDougald (Pictou),
Carling,	McKay,
Carpenter,	McLennan,
Caron (sir Adolphe),	Madill,
Carscallen,	Mara,
Cochrane,	Marshall,
Cockburn,	Masson,
Corby,	Metcalfe,
Costigan,	Mills (Annapolis),
Craig,	Montague,
Curran,	Ouimet,
Daly,	Patterson (Huron),
Davis,	Pelletier,
Denison,	Prior,
Dugas,	Reid,
Dupont,	Robillard,
Dyer,	Rosamond,
Earle,	Ross (Dundas),
Fairbairn,	Ross (Lisgar),
Ferguson (Renfrew),	Ryckman,
Foster,	Sproule,
Fréchette,	Stairs,
Gillies,	Stevenson,
Girouard (Jacques-Cartier),	Taylor,
Grandbois,	Temple,
Guillet,	Turcotte,
Haggart,	Tyrwhitt,
Hearn,	Wallace,
Henderson,	Weldon,
Hodgins,	White (Cardwell),
Hutchins,	White (Shelburne),
Ingram,	Wood (Brockville),
Jeannotte,	Wood (Westmoreland).—87.
Joncas,	

L'amendement est rejeté et la chambre procède à l'examen des amendements.

M. MULOCK: Je propose—

Que l'amendement adopté par le Sénat, ligne 16e, soit désavoué, pour la raison qu'il est contraire à une saine politique que les maris ou les épouses soient autorisés à divulguer des conversations tenues entre eux pendant le mariage.

Si cet amendement est adopté, il n'affectera pas la nature du bill ; mais il sera transmis au Sénat pour être examiné par lui.

L'amendement est adopté.

M. MULOCK: Je propose que l'amendement adopté par le Sénat, ligne 18e, soit désavoué pour la même raison.

L'amendement est adopté.

Quatrième amendement :

M. McCARTHY: Est-il dans l'ordre d'adopter des amendements au point où la délibération est rendue ?

M. l'ORATEUR: Il est tout à fait dans l'ordre de proposer un amendement à l'amendement adopté par l'autre chambre, pourvu qu'il ne s'écarte pas de l'objet de ce dernier amendement.

M. DAVIES (I.P.-E): Dans le bill qui fut proposé par M. Cameron, il y a quelques années, et qui reçut l'approbation du ministre de la Justice, il y avait aussi une disposition portant que le refus de la femme ou du mari de rendre témoignage, ne pourrait être l'objet d'aucun commentaire de la part de l'avocat, ou du juge. L'intention est d'empêché tout commentaire d'arriver au jury. Je propose que les mots "ou du juge" soient ajoutés.

L'amendement est adopté.

M. CURRAN: Je propose qu'un message soit transmis au Sénat, donnant les raisons pour lesquelles ses amendements au présent bill ont été désavoués par la Chambre des Communes.

La motion est adoptée.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER

M. HAGGART: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 127), autorisant des subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

M. DAVIES (I.P.-E.): Avant que la motion soit adoptée, j'ai quelque chose à dire au sujet de la subvention accordée au chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse. L'honorable ministre a été assez bon de me transmettre les documents sur lesquels il s'est appuyé pour arriver à la conclusion que, d'après l'opinion du ministre de la Justice, cet argent devait être payé au chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, et non à l'acquéreur en vertu d'un acte de cession en garantie. Aucune déduction de cette nature ne peut être tirée de ces documents. Le ministère de la Justice n'était pas en possession du fait de la vente par les administrateurs. D'après les documents soumis au ministère de la Justice, ce dernier ne pouvait hésiter quant à l'opinion à donner. Il n'avait sous les yeux qu'une procuration de la Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, autorisant MM. Eisenhauer et Wade à recevoir l'argent. Le ministère de la Justice avait aussi en sa possession une révocation de cette procuration et, outre ces deux documents, un télégramme qu'il avait reçu de l'honorable député d'Annapolis (M. Mills).

Le ministère de la Justice a exprimé l'avis que la procuration ayant été révoquée, la subvention devait être payée à la compagnie du chemin de fer pour laquelle elle avait été votée.

Tout cela est clair. Mais nous arrivons maintenant à un point qui n'a pas été du tout soumis au ministère de la Justice. Ce chemin était hypothéqué pour garantir le remboursement d'avances faites par certaines banques. Le chemin fut placé sous les soins d'un administrateur, auquel fut donnée une hypothèque. Cet acte hypothécaire n'est pas devant la chambre ; mais celle-ci doit inférer que, comme le font tous les autres actes hypothécaires, l'acte en question fait un transport de la propriété, des droits et privilèges de la compagnie. Il n'y a aucun doute possible sur ce point. Si cet acte hypothécaire transporte le chemin, ses privilèges et les droits de la compagnie aux administrateurs, il s'ensuit que, lorsque l'administrateur a opéré la vente, l'acheteur s'est trouvé en possession de tous les droits de la compagnie. Or, au nombre de ces droits, est celui de recevoir la balance de la subven-

tion. Il est donc bien étrange de voir que c'est cette compagnie, bien qu'elle soit banqueroutière, bien que ses propriétés soient transportées à une tierce-partie, qui va recevoir la subvention en question, et non cette tierce-partie qui est en possession de la propriété et de tous les droits et privilèges de la compagnie. Sur quel principe de justice, sur quel droit, ou sur quelle loi peut-on s'appuyer pour payer la subvention à une compagnie banqueroutière? Cette compagnie a cessé légalement d'exister ; ses propriétés, ses droits et privilèges ont été vendus à un acheteur.

Je voudrais que le présent bill autorisât le gouvernement à faire une nouvelle enquête sur les affaires de cette compagnie, et que ce bill contînt la disposition suivante : "Que la subvention soit payée au chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse, ou à telles autres personnes qui auront droit à cette subvention, d'après l'avis du ministère des Chemins de fer." Je ne crois pas qu'aucune opposition soit soulevée contre cet amendement. Je n'ai aucun intérêt personnel dans cette affaire ; mais j'ai lu les documents qui la concernent ; j'ai écouté avec attention les raisons données par les deux parties, et je suis arrivé à la conclusion que, si cette résolution est adoptée sous une forme qui permette de payer la subvention à la compagnie, sans que le département des Chemins de fer ait aucune discrétion à exercer, une injustice pourrait être commise. Je ne veux pas dire qu'une injustice sera certainement commise. Je dis seulement qu'une injustice pourrait être commise. Je demande à l'honorable ministre, en présence de ces faits, d'amender le bill dans le sens que je viens d'indiquer, et de se faire autoriser à payer la subvention à la compagnie, ou à telle autre personne qui aura droit de la recevoir.

M. MILLS (Annapolis) : Je suis convaincu que, si l'honorable préopinant avait examiné de plus près l'affaire, son opinion serait tout à fait différente de celle qu'il vient d'exprimer. J'ai sous la main une copie d'un acte hypothécaire en vertu duquel le chemin de fer en question a été vendu. L'honorable monsieur peut l'examiner. Le département des Chemins de fer est aussi en possession d'un document semblable. En vertu de cet acte, la compagnie chargée de la gestion n'a aucun droit à la subvention. C'est en vertu de cet acte que MM. Wade et Eisenhauer ont obtenu le droit qu'ils possèdent actuellement sur le chemin. Le contrat fut passé entre le gouvernement et la compagnie de chemin de fer. M.M. Wade et Eisenhauer n'ont eu rien à faire avec le contrat. Conformément à ce contrat, l'argent a été payé à la Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse. Cette compagnie a autorisé la "Halifax Banking Co." à recevoir cet argent. Mais, après qu'une grande partie de l'argent eut été payée, et lorsqu'une faible balance de la subvention restait à voter, l'obligation hypothécaire, en vertu d'un certain arrangement conclu entre MM. Wade et Eisenhauer et la "Halifax Banking Co." a été maintenue, bien que le chemin fût entièrement construit, et MM. Wade et Eisenhauer ont été mis en possession de leurs droits sur le chemin.

Certains honorables membres de cette chambre paraissent croire que la Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse n'a placé aucun argent dans l'entreprise. C'est une grande erreur. Cette compagnie est celle qui souffre le plus dans ces arrangements. M.M. Wade et Eisenhauer possèdent, aujourd'hui, un chemin bien construit qui leur rapportera de quoi se rembourser entièrement de ce qu'ils ont avancé et, si leur projet se réalise, ils seront remboursés de tout leur capital versé avec intérêt et des commissions considérables.

L'idée est de faire avec ce chemin une grosse spéculation au préjudice de la Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse, dont les membres ont versé environ $140,000 comptant dans l'entreprise, et cette compagnie n'a pas même l'ombre d'une garantie pour cette somme, toute la garantie que pouvait offrir le chemin se trouvant possédée par MM. Wade et Eisenhauer. Je crois réellement, comme je l'ai dit dans une autre occasion, que M. Eisenhauer ne voudrait obtenir, quant à lui, que ce qu'il a placé dans cette entreprise ; mais il y a d'autres personnes qui l'entraînent, et qui s'efforcent d'obtenir la propriété du chemin, afin de le vendre de manière à réaliser un plus grant profit, et cela, au préjudice des membres de la compagnie du chemin de fer, dont quelques-uns sont aujourd'hui dans la plus grande pénurie par suite des circonstances dans lesquelles se trouve actuellement le chemin. Je voudrais que les honorables députés ne perdissent pas de vue qu'une poursuite relativement à ce chemin est encore pendante. D'après ma propre opinion—bien que je ne me considère pas comme juge très compétent en cette matière—mais c'est aussi l'opinion du département de la Justice—le gouvernement n'a affaire qu'à la compagnie du chemin de fer, parce que l'obligation hypothécaire, ou l'acte qui la constitue, ne comprend aucunement les subventions qui ont été accordées pour aider à la construction du chemin. Cette question a été soulevée en cour et elle a été décidée dans le sens que je viens d'indiquer. Le gouvernement a passé le contrat avec la Compagnie de chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse, et la subvention doit être payée à cette compagnie. C'est ce qui a été décidé par le département de la Justice, et je crois qu'il a eu raison.

M. HAGGART : Même en admettant ce qui vient d'être exposé par l'honorable député d'Annapolis (M. Mills), la proposition de l'honorable député de Queen (M. Davies) ne changerait aucunement la position. Si la subvention n'a pas été transportée par cet acte de transport passé en faveur de M. Eisenhauer, l'amendement ne modifierait pas la position. Je ne vois rien qui s'oppose à l'amendement en vertu duquel le point à décider sera laissé au ministre de la Justice.

M. LAURIER : J'attirerai l'attention de l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) sur la nature extraordinaire de la position prise par lui. Il est admis qu'un contrat a été passé par la Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse ; mais cette compagnie n'a plus aucune existence légale. Elle est banqueroutière, et le chemin de fer se trouve entre les mains d'une tierce personne. Mais l'honorable député prétend que la compagnie a droit à la subvention, parce que ses membres ont fait des déboursés dans l'entreprise. Mais les subventions destinées à cette compagnie font partie de son actif et doivent, dans les circonstances, tomber entre les mains des créanciers. La prétention de l'honorable député est des plus inadmissibles, à savoir : qu'une compagnie en banqueroute peut garder une partie de son actif au préjudice de ses créanciers. La proposition de mon honorable ami est la seule qui soit juste, c'est-à-dire, que le mi-

nistre de la Justice décidera si la subvention doit être payée à la compagnie en faillite, ou aux créanciers qui, tout autant que les membres de la compagnie, ont placé leur argent dans l'entreprise.

M. BORDEN : L'honorable député d'Annapolis (M. Mills), d'après ce que j'ai compris, a dit que les tribunaux avaient décidé que les subventions n'étaient pas transférées à MM. Wade et Eisenhauser, comme partie de leur garantie. J'ai ici un extrait d'une ordonnance de la cour, qui se trouve parmi les documents déposés sur le bureau de la chambre, par l'honorable ministre, une ordonnance de la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, ou de l'un des juges de cette cour, en date du 5 mai 1891. Il décide que le gardien du chemin sera mis en possession de toutes les dettes actives de la compagnie, y comprises toutes les sommes d'argent dues par des particuliers, des corporations et les gouvernements. Cette décision ne s'accorde guère avec la prétention de l'honorable député d'Annapolis, puisque la cour a déclaré que toute somme d'argent due par le gouvernement est payable au défendeur. Mais l'honorable député nous a dit que la cause n'est pas entièrement jugée et qu'elle est encore pendante. S'il en était ainsi, l'honorable député ne presserait pas sans doute le gouvernement de payer ces subventions, avant le jugement final attendu dans cette cause. La raison invoquée par l'honorable député se tourne donc contre lui. L'honorable député dit aussi que les membres de la compagnie ont dépensé beaucoup d'argent. Ils ont pu le faire au commencement de l'entreprise. La construction de ce chemin est commencée depuis un grand nombre d'années.

M. MILLS (Annapolis) : Il y a plus d'une compagnie. Celle dont il s'agit présentement, est la dernière qui ait eu le contrôle du chemin. Je crois que la construction de ce chemin a été sur le tapis pendant les dix-huit dernières années.

M. BORDEN : Mais je crois qu'une union très étroite a existé entre les deux compagnies. Le même homme, M. Stern, est président de la compagnie actuelle, et il a présidé aussi la première compagnie. Virtuellement, les deux compagnies n'en forment qu'une. Il est vrai qu'un certain montant a été dépensé par les membres de cette compagnie, au début de l'entreprise, il y a dix ou quinze ans ; mais il est également vrai que la compagnie actuelle n'a pas déboursé un seul sou pour la construction du chemin, depuis que le gouvernement fédéral a accordé une subvention, au sujet de laquelle une contestation judiciaire est pendante. Comme question de fait, cette subvention fut assignée à MM. Wade et Eisenhauer, ou, dans tous les cas, une procuration fut accordée à la " Halifax Banking Co. ", en vertu de laquelle cette dernière devait recevoir la subvention du gouvernement à mesure que la construction du chemin avancerait. Sur l'autorité de cette procuration, MM. Wade et Eisenhauer transportèrent à la compagnie leurs titres, et la compagnie avança l'argent avec lequel le chemin a été construit. La compagnie prétend maintenant que la compagnie du chemin de fer, n'avait pas le droit de révoquer la procuration que je viens de mentionner ; qu'elle n'aurait pas avancé l'argent sans cette procuration, et qu'il est monstrueux de prétendre que, après une convention solennelle, après qu'une somme de $400,000 ou $500,000 a été avancée sur la foi de cette procuration, celle-ci puisse être révoquée. Cette prétention est monstrueuse, et qu'elle soit, ou non, conforme à la loi, elle n'est certainement pas juste, et le gouvernement ne saurait lui donner son adhésion. J'ai ici un télégramme de M. Wade qui se lit comme suit :

J'ai remarqué le débat re subvention au chemin de fer Central. Je possède des documents qui prouvent péremptoirement que la subvention nous a été transférée et nous appartient légalement. Je télégraphie en même temps au ministre des Chemins de fer. S'il vous plaît, essayez de me faire entendre.

F. D. WADE.

Je suis heureux de voir que le ministre a accepté la proposition de l'honorable député de Queen, d'insérer dans le bill une disposition en vertu de laquelle la subvention sera retenue, jusqu'à ce que l'on se soit assuré à qui elle doit être payée légalement.

M. DUPONT : M. l'Orateur, je ne puis laisser passer la seconde lecture de ce bill, sans protester comme je l'ai fait l'autre jour lors de la seconde lecture de la résolution qui a servi de base au présent bill. Selon moi, les compagnies de chemins de fer devraient être subventionnées en proportion des difficultés qu'elles ont à surmonter pour construire leurs voies ferrées, et aussi, en proportion de l'importance de ces voies ferrées, tant au point de vue de la colonisation, qu'à celui du commerce. Selon moi, le gouvernement, s'il ne veut pas nuire à sa politique générale concernant les voies ferrées, devrait s'assurer qu'il ne subventionne pas des chemins de fer complètement inutiles, et même souvent nuisibles au point de vue de la colonisation et du commerce. Il devrait, avant d'accorder ces subsides, faire préparer un estimé du coût de ces voies ferrées par les ingénieurs compétents qu'il a à son service. Aujourd'hui, le gouvernement accorde des subsides considérables aux chemins de fer, sans savoir quelle sera l'utilité de ces chemins. Je constate que le gouvernement n'aurait certainement pas accordé un subside de $102,400 à la compagnie du chemin de fer des Comtés-Unis, s'il avait su que cette compagnie avait reçu un subside considérable du gouvernement provincial, et s'il s'était enquis des difficultés que cette compagnie avait à rencontrer pour mener l'entreprise à bonne fin.

Rien de semblable n'a été fait. Le gouvernement accorde des subsides à des voies ferrées qui n'ont aucune valeur sous le rapport de la colonisation et du commerce, et dans des sections du pays qui ont déjà des chemins de fer, sans se demander si ces subsides ne sont pas plutôt de nature à nuire à d'autres lignes de chemin de fer et aux municipalités qui y sont intéressées. Le chemin de fer le plus important pour cette section du pays au sud du Saint-Laurent, et dont mon comté fait partie, est certainement le chemin de fer du Sud-Est. Nous sommes privés de toute communication avec la ville de Sorel, parce que le pont sur la rivière Yamaska a été rompu l'année dernière par la débâcle. L'honorable ministre avant d'accorder un subside aussi considérable au chemin de fer des Comtés-Unis, aurait du s'enquérir s'il ne valait pas mieux, plutôt, donner un subside à la Compagnie du Sud-est.

Je comprends que le gouvernement puisse hésiter à subventionner de nouvelles voies ferrées dont le coût serait considérable pour les municipalités auxquelles ces compagnies s'adresseront pour de l'aide ; mais je ne comprends pas que le gouvernement laisse inexploités des chemins de fer qui ont été en

opération jusqu'à récemment, et qui sont les voies de communication les plus importantes dans leur district.

On a demandé aux honorables ministres de vouloir bien accorder de l'aide pour la construction d'un pont sur la rivière Yamaska, dont la destruction avait interrompu toute communication entre le district de Richelieu et la partie-est de la province. Il me semble que si le gouvernement avait eu sous les yeux le rapport d'un ingénieur compétent, il aurait pu constater qu'il valait mieux retrancher une partie du subside accordé au chemin de fer des Comtés-Unis, pour le donner à la compagnie qui doit construire le pont sur la rivière Yamaska et rendre le chemin de fer du Sud-est à son ancienne activité.

D'après la loi actuelle, la Compagnie des Comtés-Unis est dispensée de construire deux ponts importants, l'un, sur la rivière Yamaska, et l'autre, sur la rivière Richelieu, évalués, l'an dernier, par l'honorable secrétaire d'Etat d'alors (M. Chapleau), et par l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Bernier), à plus de $150,000. Conséquemment, cette compagnie, à laquelle on accorde, sous forme d'un nouveau crédit, un subside de $102,400, est dispensée, par la loi, de faire la moitié des travaux pour lesquels on a accordé un subside l'an dernier.

En lui retranchant, cette année, la moitié de ses obligations, on aurait dû, aussi, lui retrancher la moitié des subsides, pour la donner à la compagnie qui aurait voulu rétablir la communication entre Sorel, la partie-est de la province de Québec et des Etats-Unis, en reconstruisant les ponts sur la rivière Yamaska et la rivière Richelieu.

Je n'ai pas, M. l'Orateur, une connaissance parfaite de toutes les parties de la province ; mais je dis que si les subsides sont partout distribués aussi peu judicieusement qu'ils le sont, dans les parties que je connais ; je dis que la politique du gouvernement dont l'objet était, en favorisant la construction de chemins de fer, de développer nos ressources commerciales, et d'ouvrir nos terres à la colonisation, a manqué son but. Elle sera même nuisible au gouvernement, parce qu'elle fera manquer une foule d'entreprises que le public est à même de juger et d'apprécier aujourd'hui, tout en favorisant des chemins de fer dont l'utilité est fort douteuse, sinon nulle. Il arrive que ces compagnies de chemin de fer qui n'ont pas d'utilité publique, comme c'est le cas de la Compagnie des Comtés-Unis, qui s'est fait décharger des obligations qu'elle avait assumées ; il arrive, dis-je, que ces compagnies construisent la partie la plus facile du chemin, et pour rendre l'opération plus rémunératrice, elles vont trouver les municipalités et demandent la bourse ou la vie, comme cela a été fait par la Compagnie des Comtés-Unis, dans la paroisse de Saint-Damase.

Elle fera davantage encore ; si ce chemin se construit plus loin vers Sorel, des hommes habiles iront trouver la population crédule des campagnes, feront miroiter à leurs yeux les avantages qui devront résulter de la construction de ce chemin de fer,—avantages exagérés—ils se serviront même de l'or que le gouvernement a versé dans leur caisse pour les aider à construire ce chemin, ils essaieront, sans scrupule, à corrompre les électeurs municipaux, pour se faire accorder des subsides pour des entreprises parfaitement inutiles.

M. le Président, on va ainsi au moyen de la corruption municipale, au moyen de toute espèce de subterfuges, la bouche et les mains remplies de promesses, auprès de nos populations crédules des campagnes, on fait miroiter à leurs yeux les prétendus avantages spéciaux qu'elles retireront, si elle veuillent bien accorder de l'aide à telle compagnie, et, comme je le disais tout à l'heure, on leur demande la bourse ou la vie, après avoir épuisé les moyens de persuasion. Si ces municipalités résistent, si elles refusent de se saigner au bénéfice des exploitateurs, alors, ces compagnies de chemin de fer se livrent à toutes espèces d'exactions contre les municipalités récalcitrantes, comme la chose s'est si souvent répétée dans de semblables circonstances, lorsque des municipalités se sont montrées réfractaires aux exigences de ces compagnies.

J'espère, M. le Président, que si le gouvernement juge à propos de subventionner cette entreprise tout en la dispensant de faire la plus importante partie de ses travaux—je veux parler des ponts sur les rivières Richelieu et Yamaska—si le gouvernement a jugé bon de faire en sorte que cette compagnie ne soit plus obligée de bâtir ces deux ponts, lesquelles constituaient la seule partie de l'ouvrage qui pouvait donner une valeur commerciale à cette voie ferrée, et qui se trouve maintenant réduite aux simples proportions d'une petite entreprise locale, n'ayant plus aucune communication directe avec les grands centres, j'espère, dis-je, que si le gouvernement trouve bon de pousser la libéralité jusqu'à ce point-là, il trouvera bon aussi de réfléchir sérieusement sur la condition déplorable dans laquelle se trouve le chemin de fer du Sud-Est.

J'espère que le gouvernement ne manquera pas, à la prochaine session, de rétablir la circulation sur le parcours entier de cette voie ferrée, en construisant ou en faisant construire au moyen d'un généreux subside, le pont détruit sur la rivière Yamaska. Ceux qui connaissent les lieux, savent que le Sud-Est est une des voies de communication les plus importantes de la province de Québec, et que ce pont n'étant pas reconstruit, cela cause des dommages très considérables à cette région. Ceux qui connaissent cette partie du pays, savent aussi de quelle grande utilité la reconstruction de ce pont serait non seulement pour la ville de Sorel, mais aussi pour tout le district de Richelieu, pour l'expédition des produits de ce district aux Etats Unis et ailleurs.

J'espère que les honorables ministres qui représentent la province de Québec dans le cabinet, se rappelleront que, si le gouvernement a pu montrer tant de libéralité à l'égard de la compagnie du chemin de fer des Comtés-Unis, en lui accordant encore cette année le même subside que l'année dernière, après l'avoir dispensé de construire deux ponts qui devaient coûter au moins $150,000, il ne devait pas hésiter à donner la subvention nécessaire pour permettre au Sud-Est de reconstruire son pont sur la rivière Yamaska et de rétablir ainsi les communications sur cette voie ferrée qui a une valeur commerciale très considérable.

Le chemin de fer de la Compagnie des Comtés-Unis, tel que spécifié dans le bill concernant les subventions aux voies ferrés, n'a aucune importance commerciale et n'est pas non plus une entreprise destinée à favoriser la colonisation, puisque le territoire qu'il traverse est colonisé.

M. LAURIER : Ce gouvernement ne mérite plus votre confiance.

M. DUPONT : Je ne dis pas qu'il ne mérite pas ma confiance, mais si je devais placer cette con-

fiance dans l'un des deux partis qui nous divisent, je ne pourrais pas non plus l'accorder à l'honorable chef de l'opposition, car je sais que, pour ce subside en particulier, il a donné la main aux ministres et il les a engagés à accorder cette aide à la Compagnie des Comtés-Unis. Je sais qu'il a approuvé entièrement la proposition d'accorder ce subside à cette compagnie ; l'honorable chef de l'opposition n'a pas élevé la voix contre ce subside, tandis qu'il s'est efforcé de créer des embarras à d'autres entreprises plus méritantes. Je l'ai entendu dire, à mon grand amusement, que si quelques-uns de ses amis étaient dans une certaine compagnie, il aurait parfaitement confiance dans la politique du gouvernement. Je crois qu'il s'agissait alors du Sud-est.

M. RINFRET: L'honorable député prétend-il qu'il est le seul qui puisse bien juger cette question?

M. DUPONT: Pour bien juger une question, dans cette chambre comme ailleurs, M. le Président, il ne s'agit pas de savoir de quel côté est le nombre, il s'agit d'être désintéressé, et si l'honorable député est aussi désintéressé que je le suis moi-même, il verrait la chose au point de vue seul de l'intérêt public, et comme moi, il trouverait que le subside accordé par le gouvernement à la Compagnie des Comtés-Unis, est trop élevé, si l'on considère la nature des travaux qu'elle a à faire par suite du changement apporté dans son tracé, changement qui la dispense de construire deux ponts au coût de $150,000. Je n'ai, M. le Président, aucun intérêt quelconque à servir pour ou contre cette compagnie. Je crois que la section du pays que cette voie ferrée traversera, est déjà particulièrement favorisée par l'industrie de la construction des chemins de fer. Je ne suis pas opposé, pour des motifs personnels, à cette entreprise, mais je dis que le gouvernement a eu tort de la subventionner aussi libéralement, parce qu'elle n'a aucune valeur commerciale et qu'en la subventionnant, vous la mettez en état de nuire aux autres entreprises déjà livrées à l'exploitation, ou qui ont une plus grande importance.

Je dis que cela est de nature à nuire au gouvernement dans l'estime du public et à lui faire croire que sa politique concernant les chemins de fer est défectueuse. Je dis qu'en l'appliquant aussi mal qu'on l'a fait dans ces cas-ici, on réussira à faire croire que cette politique, qui a eu de bons résultats en développant les ressources du pays, ne vaut rien maintenant. Et si par des fautes comme celles-là, le gouvernement se dépopularise jusqu'au point d'amener sa propre chute, il n'aura plus personne pour le soutenir, et l'honorable chef de l'opposition, ainsi que l honorable député de Saint-Hyacinthe, seront les premiers à s'applaudir du résultat obtenu et à se réjouir aux funérailles du parti conservateur et du gouvernement. Je dis que l'honorable chef de l'opposition ainsi que ceux qui poussent le gouvernement dans la voie d'une fausse application de cette politique et qui l'engagent à lui faire accorder des subsides aussi peu nécessaires que celui-là, obtiendront un double but: celui de favoriser leurs propres amis et d'amener la destruction du parti qu'ils combattent par la dépopularisation qui s'en suivra. Je dis que c'est une mauvaise application d'une bonne politique, et que ceux qui approuvent le gouvernement dans cette circonstance, ne sont pas les amis ni du cabinet, ni du pays.

Le jour où le gouvernement se verra perdu à raison d'une politique aussi peu judicieuse, je dis que ce jour-là, l'honorable chef de l'opposition et ses amis qui poussent les ministres à donner des subsides aussi mal à propos, seront les premiers à lui reprocher l'application déplorable qu'il a faite de la politique des chemins de fer. J'avertis maintenant l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Haggart), pendant qu'il en est encore temps, et j'espère que cet honorable ministre ainsi que ses collègues qui représentent la province de Québec dans le gouvernement, n'accorderont plus de subsides à la légère, qu'ils ne subventionneront à l'avenir que les chemins de fer qui auront une valeur commerciale reconnue et constatée par l'ingénieur du gouvernement. Je dis que des subsides ne devraient être accordés que suivant l'importance des chemins de fer et en proportion des difficultés qu'ils ont à surmonter, et qu'avant tout, le gouvernement devra toujours se faire renseigner par ses ingénieurs sur la nature de ces difficultés et sur le coût probable des travaux nécessaires pour l'établissement des voies ferrées projetées, afin de ne pas accorder des subsides égaux à toutes les compagnies indistinctement, mais de les proportionner, suivant les obstacles à surmonter, et suivant aussi la valeur de ces entreprises, au point de vue commercial et de la colonisation du pays.

Ainsi, il arrive des cas où des compagnies de chemin de fer ont à vaincre des obstacles naturels qui portent le coût de leur voie à vingt ou vingt-cinq mille piastres par mille, tandis qu'il y en a d'autres où ce coût ne dépasse pas cinq mille piastres par mille. Serait-il juste, dans un cas semblable, d'accorder la même subvention à toutes ces compagnies également. Je crois que la chambre partagera mon opinion, et que le gouvernement s'empressera de rendre justice aux entreprises de cette nature qui ont une valeur réelle au point de vue commercial, ou au point de vue du développement et de la colonisation du pays. Le gouvernement devra aussi prendre en considération les difficultés que les compagnies ont à surmonter dans la réalisation de leur entreprise. (Texte.)

La proposition est adoptée, le bill lu la deuxième fois, étudié en comité, lu la troisième fois et adopté.

DEUXIEME ET TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 124) concernant la nomination des commissaires à l'Exposition universelle Colombienne—(M. Foster).

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL.

M. PATTERSON (Huron) : Je propose la deuxième lecture du bill (n°118) modifiant l'acte concernant le Collège Militaire Royal.

M. MULOCK : On nous avait promis des explications lorsque viendrait la deuxième lecture.

M. PATTERSON (Huron) : Le présent bill a pour objet de légaliser certaines nominations et certains salaires, dépassant la disposition statutaire relativement au collège militaire Royal. Depuis que le collège a été établi, le statut a été enfreint pour ce qui regarde le nombre des professeurs et leurs appointements, et je voudrais, par le présent bill, légaliser ce qui a été fait jusqu'à présent, mais ce bill n'ajoutera pas un seul dollar aux dépenses du collège, ou n'augmentera aucun des salaires des officiers.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. MULOCK : Il est prescrit, ici, que le gouverneur en conseil choisira les candidats dans l'ordre de leur mérite respectif. Si leur droit d'admission au collège dépend de leur mérite, vous n'avez pas besoin de l'intervention du gouverneur en conseil.

M. PATTERSON (Huron) : Il y a un bureau d'examinateurs, et le résultat des examens est soumis au gouverneur en conseil.

M. MULOCK : C'est, je suppose, le bureau des examinateurs qui détermine le mérite, et non le gouverneur en conseil. Je proposerai donc que le droit d'admission soit déterminé par le bureau des examinateurs. Le présent bill crée tout simplement un précédent qui justifierait à l'avenir le gouverneur en conseil d'intervenir dans une foule d'autres cas. Si vous voulez vous renfermer dans l'esprit de la chose dont il s'agit, vous ne devez pas empiéter sur les attributions des examinateurs.

M. DENISON : Il peut y avoir des causes d'inhabileté physique, qui s'opposent à l'admission du candidat.

M. PATTERSON (Huron) : Le présent bill est conforme à la loi existante. Le seul changement proposé a pour objet l'augmentation du nombre des candidats, qui pourraient être admis dans une année. La loi existante pourvoit à l'admission de deux candidats par chaque district militaire.

Nous avons augmenté le nombre des districts militaires, de sorte que, pendant des années, le nombre des candidats a dépassé la limite statutaire. Nous avons de la place pour 30, chaque année. Avec notre personnel nombreux cela n'ajoutera pas à la dépense ; et l'on me conseille de fixer l'extrême limite à 30. Je ne crois pas que l'on s'éloigne de la règle établie ici, en les recevant dans l'ordre de leur mérite. C'est l'habitude depuis que le collège existe.

M. MULOCK : La règle stricte de n'admettre que 30, chaque année, pourrait peut-être parfois être contraire aux intérêts du collège. Par exemple, vous avez un corps de 120. Supposons que les étudiants des derniers cours soient tous présents, vous aurez toujours 90 anciens, et de la place pour 30 nouveaux ; si les anciens n'y sont pas tous, vous aurez de la place pour un plus grand nombre. Au lieu de dire 30 chaque année, vous devriez stipuler que le corps ne se composera pas de plus de 120.

M. PATTERSON (Huron) : Je crois que c'est là une idée heureuse de mon honorable ami, et je vais l'adopter.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je doute qu'il y ait place aujourd'hui pour le nombre autorisé par la loi.

M. PATTERSON (Huron) : Naturellement, si nous n'avons pas de place, nous n'en admettrons pas.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et passé.

M. PATTERSON (Huron).

L'ACTE D'INSPECTION GÉNÉRALE.

M. FOSTER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 128) modifiant de nouveau l'acte d'inspection générale (du Sénat).

M. LAURIER : Quelle est la nature de ce bill ?

M. WOOD (Brockville) : Il s'agit de modifier l'étalon servant à la classification des pommes. Je dois dire que ce changement a été fait à la demande de l'Association des producteurs de fruits de la province d'Ontario. L'étalon actuel est considéré comme trop élevé.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois, étudié en comité, lu une troisième fois et adopté.

LES JEUNES DÉLINQUANTS DANS LE NOUVEAU-BRUNSWICK.

Le bill (n° 104) concernant les jeunes délinquants dans la province de Nouveau-Brunswick, est lu une deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité).

Article 11,

M. COSTIGAN : Je propose que l'on mette les mots suivants, dans la ligne 15, après le mot " consentement " :—" des parents ou tuteurs du jeune garçon. " Les autorités provinciales consentent à ce changement.

Le bill est rapporté tel que modifié, lu une troisième fois et passé.

INSPECTION DU PÉTROLE.

Le bill (n° 112) concernant l'inspection du pétrole, est lu une deuxième fois, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 4,

M. FLINT : Quelle est la différence entre cet article et celui auquel il est substitué ?

M. WOOD (Brockville) : Il s'agit simplement de diminuer l'épreuve de combustion. Jusqu'à présent les compagnies de chemins de fer et de transport par la vapeur, ont été forcées, à de grands frais, de grands inconvénients, d'acheter le pétrole d'un haut degré. Il ne s'agit pas ici de l'éclairage. Ces compagnies ont besoin du pétrole d'une certaine qualité. On a constaté que la qualité autrefois en usage et que l'on a diminué était, d'abord, la plus élevée dans le monde entier. De fait, la loi est allé à l'extrême en mettant l'épreuve aussi élevée. On peut invoquer la même raison pour mettre de 95 à 90 l'épreuve de combustion. J'ai pris tous les renseignements ; j'ai consulté ceux qui firent l'épreuve en 1888, je crois, et ils m'assurent tous—j'ai leur déclaration écrite à ce sujet—que cela ne diminuerait en aucune manière la sûreté publique, que le pétrole serait tout aussi sûr à 90 qu'à 95 ; ils croient que, dans les qualités supérieures, cette concession est parfaitement sûre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que signifie cette modification dans les poids ?

M. WOOD (Brockville) : Le poids est la pesanteur spécifique. On a découvert que l'un découlait

de l'autre. La pesanteur spécifique, m'apprend-on, est déterminée par le pétroléomètre, et l'épreuve générale est faite au moyen d'un instrument appelé baromètre. Le pétrole est mis dans un bain d'eau et l'eau est chauffée à 62 degrés Fahrenheit, et lorsque sous l'effet de la chaleur, il dégage une vapeur qui atteint 95 degrés, et s'enflamme, cela était auparavant regardé comme une épreuve sûre. La chose est considérée comme une protection extrême et, après une étude sérieuse de la question, à la demande, je dois dire, de tous les intéressés, on a cru pouvoir baisser le degré de qualité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je veux parler du paragraphe où il est dit que le pétrole ne pèsera pas plus de 8·43 livres, et pas moins de 8·14 par gallon.

M. WOOD (Brockville): Une fois distillé, le pétrole doit passer par le procédé de la vapeur. Les substances légères en sont chassées jusqu'à ce que l'on obtienne une qualité pesante.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avait-on autrefois une pesanteur déterminée?

M. WOOD (Brockville): D'après l'ancien acte, le poids était limité à 8·23 et 8·22.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et vous acceptez ·30 maintenant, tandis que vous aviez ·9 de différence auparavant?

M. WOOD (Brockville): Oui.

M. MULOCK: Le contrôleur du Revenu de l'intérieur nous dit que les compagnies de transport sont satisfaites de ces changements. Je doute, je dois le dire, qu'il n'est pas exact que ces changements soient dûs à la réduction du tarif sur le pétrole, et qu'ils doivent surtout affecter le pétrole canadien, et non le pétrole importé. De fait, je suis un peu sous l'impression que ces changements sont faits à la demande des producteurs de pétrole en Canada.

M. WOOD (Brockville): Je puis assurer le comité en toute honnêteté que cela n'est pas le cas.

M. MULOCK: L'honorable ministre sait d'où lui est venue l'inspiration; moi je n'en sais rien.

M. WOOD (Brockville): Pour ce qui est de l'huile de qualité supérieure, c'est une vieille question.

M. MULOCK: Je ne sache pas que quelque membre de cette chambre soit responsable de ces changements spéciaux, mais je crois que le public a droit de savoir quel effet auront ces changements sur les diverses qualités de pétrole, qui trouveront place sur le marché.

M. WOOD (Brockville): J'ai étudié sérieusement la question et, ainsi que je l'ai déjà dit, j'ai constaté que, dans ce pays, nous faisions usage de la meilleure qualité de pétrole. En prévision de la critique des honorables députés, j'aipris la peine de m'assurer de la qualité du pétrole dans les divers Etats. Je trouve ce qui suit: dans le Maine, 73; New-Hampshire, 73; Massachusetts, 110; Rhode Island, 63; Connecticut, 63; New-York, 72; New-Jersey, 72; Pennsylvanie, 63; Georgie, 73; Arkansas, 83; Kentucky, 83; Tennessee, 92; Ohio, 92; Indiana, 92.

M. MULOCK: Je crois qu'il ne conviendrait pas de suivre ici l'exemple des autres pays, car l'épreuve peut dépendre, en grande partie, de la qualité de l'huile crue.

M. WOOD (Brockville): Pas autant que du procédé de distillation.

M. MULOCK: Le fait d'abaisser l'épreuve n'aura-t-il pas pour conséquence de mettre dans le commerce une matière plus inflammable—la benzine, par exemple?

M. WOOD (Brockville): De tous côtés, on m'assure que non. Si j'eusse eu le moindre doute à ce sujet, je n'aurais pas permis le changement.

M. MULOCK: J'espère que le contrôleur a raison. J'étais sous l'impression que l'on avait recours au procédé de distillation pour débarrasser l'huile de benzine des matières explosibles et condamnables, et que plus était élevée l'épreuve, plus était grande la pureté du pétrole. En abaissant l'épreuve, vous courez certainement le risque d'avoir un pétrole de qualité inférieure, et comme les consommateurs s'apercevront bientôt de la chose, le gouvernement sera blâmé.

M. WOOD (Brockville): J'ai soigneusement étudié ce point. Après avoir consulté tous ceux qui avaient eu quelque chose à voir dans l'inspection du pétrole, je me suis convaincu que c'était un pas dans la bonne direction et qu'il en découlerait des avantages.

M. MULOCK: Quels sont ces avantages?

M. WOOD (Brockville): Les importateurs en bénéficieront ainsi que ceux qui, par exemple, font usage du pétrole destiné aux fanaux, car ils pourront obtenir un pétrole parfaitement sûr, ayant subi l'épreuve de 90 degrés et pouvant même subir l'épreuve de 95.

Article 8,

M. FLINT: Cet article a plus d'importance que toute autre disposition de l'acte, et il va causer beaucoup de mécontentement dans cette partie du pays, qui ne retire aucun avantage des changements projetés dans la loi. Les provinces maritimes importent beaucoup plus de pétrole que les vieilles provinces. C'est ce qui a été établi par les chiffres cités l'autre jour, par l'honorable député de King, Nouvelle-Ecosse, (M. Borden). Ils démontrent que, l'année dernière, sur une importation totale de pétrole américain, de 5,776,514 gallons, les provinces maritimes en prirent 2,154,242; soit les $\frac{3}{8}$ de l'importation totale.

Quelle qu'en soit la cause, c'est un fait reconnu que dans les provinces maritimes, le pétrole canadien n'est pas apprécié comme le pétrole américain, et, conséquemment, ce dernier est considéré comme d'absolue nécessité. Sous ce rapport, il n'est pas d'endroit dans le pays, où le tarif protecteur cause autant de mécontentement, que dans les provinces maritimes. Ainsi, toute mesure apportant quelques modifications dans ce sens, recevrait l'approbation de ces provinces. Mais jusqu'à présent, nous ne voyons rien dans ce sens, sauf sous le rapport de l'inspection. Je propose en amendement que le pétrole puisse être importé en steamers-réservoirs, aussi bien qu'en wagons-réservoirs. L'importation du pétrole dans les provinces maritimes, se fait presque exclusivement par eau, moyen de transport plus commode, plus sûr, et moins coûteux. J'ai ici une circulaire publiée par un des plus importants

négociants de pétrole dans les provinces maritimes, et qui demande que le transport du pétrole se fasse par wagons-réservoirs et non par steamers-réservoirs ; voici cette circulaire :

Jusqu'à présent, les importateurs ont été obligés d'importer le pétrole dans des barils de fabrication américaine, de pas plus de 50 gallons, sur lesquels était payé un droit de 40 centins, plus 30 centins d'inspection.

Le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, a proposé, au nom du gouvernement, de permettre l'importation du pétrole en réservoirs, mais on rapporte maintenant que cela va être limité à l'importation en "wagons-réservoirs" seulement.

Pour les raisons suivantes, et dans l'intérêt du commerce de cette province, nous réclamons votre intervention auprès du gouvernement pour prévenir une semblable restriction, et nous vous demandons d'insister pour qu'il ne soit fait aucune loi de nature à nuire à l'importation du pétrole par steamers-réservoirs, soit de la manière la meilleure marché.

1. Vu la distance qui nous sépare des raffineries américaines, l'importation du pétrole en wagons-réservoirs seulement, changement projeté, tout en bénéficiant aux vieilles provinces, ne serait d'aucun avantage pour cette province, ni pour aucune des provinces maritimes.

2. La route naturelle pour l'importation des marchandises des Etats-Unis, dans cette partie du pays, c'est la voie maritime, et en justice, on ne devrait placer sur le pétrole aucune restriction qui n'est mise sur les autres marchandises.

3. Le coût d'un long transport ferait plus que de couvrir la prétendue économie du droit sur les barils et l'honoraire d'inspection. Ainsi, ce changement projeté ne serait d'aucun avantage pour le consommateur de pétrole dans la Nouvelle-Ecosse et les provinces maritimes.

4. La restriction de l'importation du pétrole en wagons-réservoirs seulement, est une politique différentielle contre les provinces maritimes à l'avantage des chemins de fer.

5. Cette restriction n'aurait pas pour effet de diminuer ici le prix du pétrole, car l'importation continuera de se faire comme d'habitude, tandis qu'en permettant l'importation par steamers-réservoirs, on encouragerait la fabrication des barils et l'établissement de stations de réservoirs, dans différentes parties de la Nouvelle-Ecosse.

Si nous en avions le temps, nous pourrions envoyer au gouvernement une pétition importante, en opposition à ces restrictions sur le commerce maritime, car cette proposition injuste a soulevé de forts sentiments d'indignation.

Sans doute, la fin précipitée de la session a été cause que les parties intéressées dans cette branche de commerce, n'ont pu faire au gouvernement les représentations que demandait l'importance de la chose. Conséquemment, il nous faut réclamer auprès du gouvernement fédéral le privilège d'emporter le pétrole par steamers-réservoirs.

Cet article stipule aussi que le gouverneur en conseil pourra désigner les localités où le pétrole d'éclairage pourra être importé en réservoir. Je crains que la concession de ce pouvoir au gouvernement, de même que le pouvoir de faire des règlements ministériels concernant la manipulation de cette matière, ne crée de nouveaux désavantages pour le consommateur. Ceux qui sont opposés au tarif protecteur élevé sur le pétrole, de même que sur d'autres marchandises, se plaignent de ce que le gouvernement, au moyen de règlements faits en apparence pour protéger le public, peut virtuellement élever la protection, en créant diverses difficultés, détruisant ainsi pour le consommateur les avantages que semble lui accorder la loi.

Si le pétrole peut être importé en steamers-réservoirs, aussi bien qu'en wagons-réservoirs, je ne crois pas que l'on puisse donner au gouvernement le pouvoir de désigner les localités où pourra se faire l'importation. Chaque port d'entrée devrait être un endroit convenable pour cette importation. L'article modifié dans mon sens, se lirait comme suit :

M. FLINT.

Nonobstant tout ce que contient le présent article, le gouverneur en conseil pourra faire des règlements ministériels concernant l'importation du pétrole d'éclairage en wagons-réservoirs, ou en steamers-réservoirs; mais tout pétrole ainsi importé, sera mis en colis, inspecté et marqué en conformité aux dispositions de l'article sept du présent acte.

Si l'on doit permettre l'importation en réservoir du pétrole, si la population des provinces maritimes doit retirer quelques avantages de cette concession, le gouvernement, je crois, devrait se rendre à ces représentations et accorder ce privilège. La seule concession faite à la classe des consommateurs durant cette session, est une concession que l'on a jugée importante pour les cultivateurs des vieilles provinces ; mais dans le cas actuel, tout petite qu'elle soit, ce serait, jusqu'à un certain point, une concession faite au public en général. Ce serait une concession à la classe agricole et aux autres classes des provinces maritimes, car on dépense dans ces provinces une quantité de pétrole relativement considérable. Il se dépense, dans les provinces maritimes, une moyenne de 2½ gallons de pétrole par tête, contre moins d'un gallon dans les vieilles provinces. Un seul coup d'œil jeté sur les chiffres de l'importation du pétrole américain et de la consommation du pétrole canadien, démontrera qu'en dépit des droits d'inspection et du tarif élevé, restrictions faites sous forme d'un droit sur les barils et qui, d'après quelques-uns, s'élève à 200 pour 100, le pétrole importé est entré dans la consommation. Malgré tous les efforts du gouvernement et des classes protégées, pour encourager la consommation du pétrole canadien, nous voyons qu'en 1880, la quantité de pétrole importée s'élevait à moins d'un million de gallons ; en 1882, cette importation s'était élevée à trois millions ; en 1887, elle était de plus de quatre millions ; et, dans le cours de l'année dernière, elle s'est élevée au chiffre de cinq millions six cent mille gallons, tandis que la consommation du pétrole canadien est restée presque stationnaire depuis cinq ou six ans. Ces faits généraux devraient, je crois, déterminer le gouvernement à accorder aux provinces maritimes la concession proposée dans cet amendement.

M. CHESLEY : Il y a évidemment divergence d'opinions, sur la question de savoir si l'on doit permettre l'importation de ce pétrole en steamer-réservoir, ou en barils seulement. Mon honorable ami d'Yarmouth (M. Flint) a parlé en faveur des provinces maritimes ; je ne suivrai pas son exemple. Je ne crois pas devoir parler en faveur des provinces maritimes, car il doit y avoir, dans ces provinces, une grande divergence d'opinions. Il me suffira, je crois, de traiter la question au point de vue des électeurs du comté que j'ai l'honneur de représenter. Les honorables députés doivent se rappeler que dans le cours de la session de 1891, il s'est fait, dans la ville de Saint-Jean, une agitation considérable à propos de cette même question, et comme résultat, on adressa au gouverneur en conseil une pétition préparée par les parties intéressées dans ce commerce, et les personnes intéressées dans le commerce côtier. Cette pétition était signée par les marchands et négociants de cette ville et aussi par les gens intéressés dans le commerce d'expédition, indépendamment des partis politiques. J'ai ici cette pétition qu'il conviendrait, je crois, de lire à la chambre, après les observations que vient de faire l'honorable député d'Yarmouth :

SAINT-JEAN, N.-B., 3 juin, 1892.

A Son Excellence le très honorable sir Frederick Arthur Stanley, baron Stanley de Preston, gouverneur général du Canada, etc.

Le mémoire des propriétaires de navires, commerçants de bois, commerçants de chaux et autres, des provinces maritimes.

Expose respectueusement :

Que l'importation dans les provinces maritimes du pétrole étranger pour l'éclairage, s'est faite jusqu'à présent de New-York et Boston, aux provinces maritimes, exclusivement par nos navires, en barils, par quantité d'environ 70 à 80 chargements de goélette par année, et que cela a été une source de revenu considérable pour notre commerce côtier.

Que si le bill actuellement devant le parlement, ayant pour promoteur un agent de la *Standard Oil Company* des Etats-Unis, demandant l'admission en réservoir du pétrole étranger, est adopté, il en résultera des pertes considérables pour notre commerce côtier, vu que le pétrole serait alors transporté par steamers-réservoirs, la propriété de la dite *Standard Oil Company*, qui, en outre des bénéfices du transport, au détriment des navires côtiers, aurait tout l'avantage de la vente du pétrole importé (aux dépens des vendeurs locaux), car cette compagnie aurait alors certainement un monopole, comme cela a été le cas partout où elle a obtenu l'avantage de détourner la concurrence.

Que, de plus, cela affecterait sérieusement notre commerce de bois dans les provinces maritimes, vu que nos vaisseaux peuvent transporter le bois à meilleur marché, lorsqu'il est permis de prendre des chargements de retour, que lorsqu'ils sont obligés de revenir sur lest, comme ce serait le cas s'ils perdaient ce commerce du pétrole, et l'augmentation du coût de transport qui en résulterait nécessairement, élèverait le prix du bois sur le marché américain et rendrait plus difficile encore la concurrence qui est déjà trop grande sur ces marchés.

Que cela nuirait au commerce de chaux que nos vaisseaux peuvent transporter aujourd'hui à des prix comparativement peu élevés, vu qu'ils obtiennent des chargements de barils vides à pétrole, pour les ports américains, commerce qui serait détruit par l'importation en réservoirs du pétrole étranger.

Vos requérants demandent donc respectueusement le renvoi de ce bill, dont l'adoption aurait pour résultat de faire subir des pertes sérieuses au capital local; à l'avantage d'une compagnie étrangère.

J. F. WATSON,	E. LANTALUM ET CIE.
JOS. A. LIKELY,	F. A. PETERS,
D. J. PURDY,	W. J. DAVIDSON,
DONALD CARMICHAEL,	J. P. MALONEY,
J. H. HAMMOND,	N. C. SCOTT,
D. J. SEELY,	OLIVER, EMERY ET CIE.
TROOP ET FILS,	WM. THOMPSON ET CIE,
JAS. KNOX,	E. B. COLWELL,
R. C. ELKIN,	MILLER ET WOODMAN,
B. G. TAYLOR,	J. E. SAYRE,
N. B. ET H. B. ROBINSON,	WM. THOMAS,
MAGEE FRÈRES,	Marin.
TURNBULL ET CIE,	SCAMMELL FRÈRES,
JOHN A. CHESLEY,	G. WETMORE MERRITT,
GEO. MCDONALD,	GEO. F. SMITH,
R. H. ARNOLD,	GEO. F. BAIRD,
TROOP ET MCLAUCHLAN,	VROOM ET ARNOLD,
T. OUGLER,	E. MCGOLDRICK,
HENRY HILYARD,	EDWIN OUGLER,
JOHN MCGOLDRICK,	W. H. MURRAY,
GEO. S. PARKER,	PUDDINGTON ET MERRITT.

Cette requête est signée par la plupart des marchands de la ville de Saint-Jean, non seulement ceux qui sont intéressés dans ce commerce, mais ceux qui sont intéressés dans l'industrie du bois et le cabotage. En outre, je dois dire qu'avant-hier, j'ai reçu le télégramme suivant, que je vais lire à la chambre.

SAINT-JEAN, N.-B., le 28 mars 1893.

J. A. CHESLEY, écr,

Nous condamnons fortement tout changement de nature à permettre l'importation du pétrole en vaisseaux ou steamers-réservoirs, vu que cela serait préjudiciable au commerce des provinces maritimes ; et nous vous prions de faire toute l'opposition possible à ces modifications.

D. J. PURDY,	WM. J. DAVIDSON,
WM. THOMSON ET CIE,	A. W. ADAMS,
TROOP ET MCLAUCHLAN,	GEO. A. SMITH,
JOS. A. LIKELY,	PUDDINGTON ET MERRITT,
W. H. THORNE,	W. H. MERRITT,
F. W. WISDOM,	F. TUFTS ET CIE,
VROOM ET ARNOLD,	OLIVER EMERY,
TROOP ET FILS,	ANDRÉ CUSHING ET CIE,
DONALD CARMICHAEL,	TURNBULL ET CIE,
E. C. ELKIR,	ROBERT JONES,
R. C. ELKIR,	N. C. SCOTT,
SCAMMELL FRÈRES,	J. HORNCASTLE ET CIE,
F. E. SAYRE,	G. S. D. FOREST ET FILS.

Si la chambre connaissait comme moi le caractère des hommes qui ont signé ce télégramme, elle n'hésiterait pas un moment sur l'attitude à prendre au sujet de ce bill, ou de tout amendement à l'effet de permettre l'importation du pétrole au moyen de steamers-réservoirs. Ce télégramme est l'œuvre des principaux négociants de la ville, et j'ose dire que l'honorable député d'Yarmouth est lié avec beaucoup d'entre eux et en connait plusieurs de réputation. Ce télégramme est signé par des gens qui, pour la plupart, appartiennent à son parti, des libéraux au fédéral, et les raisons émises dans la pétition, sont les mêmes qui ont déterminé ces gens à envoyer ce télégramme. Nous avons un commerce côtier considérable, entre les provinces maritimes et les ports de New-York et Boston. Nos vaisseaux transportent à ces ports des cargaisons de bois et de chaux. La concurrence est très active, les chargements sont considérables, et tout ce qui a trait au commerce d'importation, est d'une grande aide pour ces vaisseaux. Autrement, ces vaisseaux reviendraient sans chargement, et c'est pour cette raison que les gens intéressés dans le commerce maritime, désirent conserver nos steamers-réservoirs. D'un autre côté, le commerce local de pétrole à Saint-Jean, objecte à l'importation en steamers-réservoirs, sous prétexte que cela détruit ce commerce. Ces négociants demeurent dans la ville, paient des taxes considérables, et leur commerce serait détruit, si l'on adoptait une semblable politique.

L'on a dit, j'ignore jusqu'à quel point cela est vrai, je ne suis pas personnellement intéressé dans ce commerce, que si l'importation du pétrole par steamers-réservoirs était permise, la *Standard Oil Co.* deviendrait propriétaire des steamers, transporterait le pétrole dans les provinces maritimes en grande quantité, le mettrait en baril et le détaillerait, détruisant ainsi le commerce local. Cette assertion peut n'avoir aucune valeur, mais on prétend que c'est ce qui a été fait dans certaines parties des Etats-Unis, où l'on a permis à cette compagnie de transporter le pétrole de cette manière. En ce qui me concerne personnellement, je ne suis que l'écho des sentiments exprimés dans ces pétitions et ces télégrammes. Evidemment, les signataires de ce télégramme avaient étudié le bill et savaient ce dont ils parlaient ; ils disent tout simplement qu'ils sont opposés à toute modification de la loi, de nature à permettre l'importation du pétrole par steamers-réservoirs.

Quand cette question est venue devant la chambre, il y a quelque temps, j'espérais que le gouvernement trouverait le moyen de réduire le droit sur le pétrole ; mais il n'en fit rien. Il diminua quelque peu l'impôt en réduisant le droit d'inspection. J'espère qu'il pourra aller un peu plus loin et diminuer quelque peu le tarif. Il n'a pas pu encore

agir dans ce sens, mais tout de même, la réduction du droit d'inspection à dix centins par colis sera une certaine économie pour le peuple ; et si le bill est adopté tel qu'il est actuellement, je crois que cela répondra aux vues des électeurs que je représente.

M. GILLIES : Je regrette jusqu'à un certain point, l'attitude que je dois prendre au sujet de l'amendement à ce bill. Je dois déclarer de suite qu'il me faut voter pour l'amendement. J'ai averti mon honorable ami, le contrôleur du Revenu de l'Intérieur, du conflit qui existe entre le bill qu'il propose actuellement et les déclarations faites par le ministre des Finances, le 14 février. Et ce conflit, je laisse aux deux honorables ministres le soin de le régler entre eux. Le ministre des Finances, proposant cette mesure, le 14 février, disait au sujet de l'importation de pétrole :—

Il y a actuellement sur le pétrole une protection directe de 7 1-5 centins par gallon impérial, ce qui revient exactement aux 6 centins par gallon à vin, qui existaient avant le droit actuel. Il y a outre cela certaines conditions imposées au commerce et au transport, qui donnent à cette industrie une protection additionnelle de deux ou peut-être trois centins par gallon, vu que le transport est limité à certains contenants, ne peut se faire que dans certaines directions, et que le pétrole est naturellement astreint à l'inspection. Ces trois centins sont en dehors de la protection directe, et le gouvernement——

J'attire l'attention de mon honorable ami sur ceci, et je lui demanderai de concilier son action avec ces déclarations du ministre des Finances :

—après avoir étudié soigneusement la question, a décidé de proposer à la chambre que le transport soit libéré de toute entrave, et que le droit direct reste ce qu'il est à présent.

J'aimerais à savoir du savant député (M. Wood), qui a présenté ce bill, comment il se fait qu'il demande, aujourd'hui, à la chambre, de passer cette législation permettant le transport, d'une manière seulement, de cet article dont le peuple fait un si grand usage. Pourquoi restreindre le mode de transport ? Pourquoi, si mon steamer—de fait je n'ai pas de steamer—se trouve sur le Delaware ou dans tout autre port d'où l'on expédie le pétrole en réservoirs dans les provinces maritimes, ou dans tout port du golfe Saint-Laurent ; pourquoi, dis-je, serais-je, ou tout propriétaire de navire serait-il privé de la liberté de prendre des chargements de pétrole, tandis que ce droit est donné aux chemins de fer, qui ont sur leurs wagons des réservoirs, tout comme en ont les steamers ? N'est-ce pas là une législation de la pire espèce ? Je ne puis comprendre pourquoi mon honorable ami présente ce bill. Dans quel but ; dans quel intérêt ? Ce n'est certainement pas dans l'intérêt du consommateur ; alors, ce doit être dans celui des compagnies de transport.

Je désire attirer l'attention de la chambre sur un autre point : c'est qu'il y a, dans les provinces maritimes, des commerçants de pétrole, qui ne pensent pas comme ceux dont a parlé l'honorable député de Saint-Jean (M. Chesley). Je n'ai nullement compris l'argumentation de l'honorable député. Il a voulu discuter la question des chargements de retour. Nous ne sommes aucunement à légiférer sur cette question. Il s'agit simplement de rendre justice aux compagnies de transport, dans l'intérêt du peuple. Si nous faisons une législation accordant aux chemins de fer, ce que l'on refuse aux compagnies de transport maritime, nous faisons une législation partiale de la pire espèce.

M. CHESLEY.

Permettez-moi, M. le Président, de lire une lettre que m'a transmise une personne de la ville de Halifax. Si les honorables députés de cette ville sont dans la chambre, je crois qu'ils reconnaîtront les noms comme ceux de personnes autorisées, en ce qui concerne cette question. Ce sont, je crois, sous ce rapport, des partisans du gouvernement, et leur témoignage, par conséquent, est d'autant plus fort et plus impartial. C'est une lettre de messieurs Shatford Frères, commerçants de pétrole en gros importants dans la métropole de ma province. Je vais lire cette lettre à la chambre, et j'attire l'attention des honorables députés sur les idées qui y sont émises :

HALIFAX, N.-E., le 4 mars 1893.

J. A. GILLIES, écr., M.P.,
Ottawa, Canada.

CHER MONSIEUR,—Nous prenons la liberté d'attirer votre attention, ainsi que l'attention des autres députés des provinces maritimes, sur les changements projetés dans l'importation du pétrole.

Jusqu'à présent, les importateurs ont été obligés d'importer le pétrole dans des barils, de fabrication américaine, de pas plus de 50 gallons, sur lesquels était payé un droit de 40 centins, plus 30 centins d'inspection.

Le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, a proposé, au nom du gouvernement, de permettre l'importation du pétrole en réservoir, mais on rapporte maintenant que cela va être limité à l'importation en "wagons-réservoirs" seulement.

Pour les raisons suivantes, et dans l'intérêt du commerce de cette province, nous réclamons votre intervention auprès du gouvernement, pour prévenir ces restrictions, et nous vous demandons d'insister pour qu'il ne soit fait aucune loi de nature à nuire à l'importation du pétrole par steamers-réservoirs, ou par la voie et de la manière les moins dispendieuses.

1. Vu la distance qui nous sépare des raffineries américaines, l'exportation du pétrole en "wagons-réservoirs" seulement, changement projeté, tout en bénéficiant aux vieilles provinces, ne serait d'aucun avantage pour cette province ni pour aucune des provinces maritimes.

2. La route naturelle pour l'importation des marchandises des Etats-Unis, dans cette partie du pays, c'est la voie maritime, et en justice, on ne devrait imposer sur le pétrole aucune restriction qui n'est mise sur les autres marchandises.

3. Le coût d'un long transport ferait plus que de couvrir la prétendue économie du droit sur les barils et l'honoraire d'inspection. Ainsi, ce changement projeté ne serait d'aucun avantage pour le consommateur de pétrole dans la Nouvelle-Ecosse et les provinces maritimes.

4° La restriction de l'importation du pétrole en "wagons-réservoirs" seulement, est une politique différentielle contre les provinces maritimes, à l'avantage des chemins de fer.

5° Cette restriction n'aurait pas pour effet de diminuer ici le prix du pétrole, car l'importation continuera de se faire comme d'habitude ; tandis qu'en permettant l'importation par steamers-réservoirs, on encouragerait la fabrication des barils et l'établissement de stations de réservoirs dans différentes parties de la Nouvelle-Ecosse.

Si nous avions le temps, nous pourrions envoyer au gouvernement une pétition importante, en opposition à ces restrictions sur le commerce maritime, car cette proposition injuste a soulevé de forts sentiments d'indignation.

En donnant à cette question une attention toute spéciale, vous agirez dans l'intérêt des consommateurs de votre province, dans l'intérêt du commerce en général.

Le tout respectueusement soumis.

Bien à vous,

SHATFORD FRÈRES.

M. CHESLEY : L'honorable député ne cite-t-il pas un exposé des agents de la *Standard Oil Co.* de Halifax ? Ces messieurs ne sont-ils pas les agents de cette compagnie ?

M. GILLIES : Je crois avoir dit de qui venait la lettre de MM. Shatford Frères, de Halifax, et il ne m'appartient pas, ni à l'honorable député, de chercher quelle compagnie ils représentent. Comme question de fait, je ne le sais pas. Sur mon honneur et à titre de membre de cette chambre, je déclare que j'ignore si la *Standard Oil Co.* a un agent dans

la Nouvelle-Ecosse, et peu m'importe qu'elle en ait, ou non. Je vous donne les noms de ces messieurs, ce sont des hommes importants dans le commerce, et je crois que c'est—mais je ne caractériserai pas comme elle le mérite, l'interruption de l'honorable député. Et supposons que ce soit les agents de la *Standard Oil Co.*, qu'est-ce que cela fait à la question ? La question est simplement celle-ci : Allons-nous faire une législation de nature à élever le prix de cet article, pour une population qui en fait un usage constant ? Le fait de savoir si cette compagnie a un agent, ici ou là, n'a rien à faire avec la question soumise à la chambre. Allez-vous interdire le transport du pétrole à un steamer construit pour cette fin, tandis que vous accordez ce privilège aux chemins de fer ? C'est ce que vous feriez en adoptant ce bill et, dans mon humble opinion, cet acte serait tout à fait injustifiable. Pourquoi agiriez-vous ainsi ? Vous seriez alors l'instrument de quelqu'un. Sinon, vous voulez protéger des gens bien connus du gouvernement, mais qui ne sont pas nommés dans ce bill.

J'aimerais à demander au ministre des Finances, comment il peut concilier son attitude avec les paroles de son député, et je désire avoir une réponse à cette question, avant que le bill ne soit adopté.

Mais, de grâce, pourquoi ce bill, revêtu de son autorité, nous demanderait-il d'ajouter un impôt sans nom sur le peuple ? Pourquoi ? Tout simplement, cela doit bénéficier à quelque individu caché.

L'année dernière, nous avons importé en Canada, en chiffres ronds, 5,000,000 de gallons de pétrole ; sur cette quantité, 2,000,000 sont allés aux provinces maritimes. Cette quantité multipliée par 7½ centins, vous donnera le montant exact du droit payé.

Le gouvernement nous a donné la promesse formelle de réduire le droit sur cet article. Par ce bill, cependant, il semble vouloir renier sa parole. Pourquoi venez-vous, à la fin de mars, agir contrairement à la promesse que vous avez faite il y a six semaines ? Je regretterais de soumettre à la chambre des vues ne pouvant soutenir la discussion, je regretterais de soumettre des énoncés qui ne seraient pas appuyés sur les faits. Je dis que si nous appuyons l'action du gouvernement, en adoptant ce bill, nous ferons tort au pays, et nous mettrons le ministre des Finances dans une fausse position, et je ne voudrais pas que le ministre me forçat de prendre une attitude aussi ridicule. Je dirai, de plus, que si l'on peut justifier ce bill par une seule raison, je voterai pour. Je ne fais pas de la chose une question politique. Je ne suis pas ici un instrument politique ; je ne resterais pas ici cinq minutes comme tel ; mais je suis ici pour veiller aux intérêts du peuple, et je demande aux membres des deux côtés de la chambre, de rejeter ce que je désignerai délibérément comme une des mesures les plus iniques, qui aient été présentées dans une assemblée législative.

M. WOOD (Westmoreland) : L'honorable député de Richmond (M. Gillies) dit que si l'on peut lui donner quelque bonne raison à l'appui de ce bill, il l'appuiera. J'ai d'abord éprouvé à peu près les mêmes sentiments que l'honorable député au sujet de cette mesure, mais, après réflexion, j'ai changé d'opinion, et je crois que le bill est juste. Je vais donner à l'honorable député trois bonnes raisons pour voter pour ce bill tel qu'il est. Son opposition me semble basée, uniquement, sur le fait que nous étions à légiférer contre une certaine branche du commerce d'expédition. Eh bien ! même dans ce cas, nous ne faisons que légiférer contre les steamers étrangers, à l'avantage de nos goélettes provinciales, et je crois que cette raison suffit pour déterminer tout député des provinces maritimes, à appuyer ce bill.

En outre, je ne pense pas que ce bill nuise en quoi que ce soit aux consommateurs. Ainsi que l'a dit l'honorable député, nos goélettes transportent du pétrole à leur voyage de retour, et cela, à un taux très réduit, taux qui excède rarement 20 centins par baril, ce qui ne fait pas plus qu'un demi-centin par gallon. Je ne crois pas que les steamers-réservoirs puissent transporter le pétrole à meilleur marché. Le seul avantage du steamer-réservoir, c'est que l'on économiserait le droit de 40 centins sur les barils, soit à peine un centin par gallon. Cela peut être un avantage pour certains centres. Les steamers-réservoirs ne pourraient venir que dans les grands centres, comme Saint-Jean et Halifax ; je ne pense pas que ces steamers puissent arrêter à d'autres ports dans les provinces maritimes. A ce taux réduit, un steamer-réservoir devrait transporter en une seule cargaison de quoi approvisionner pour 3 mois les provinces maritimes.

M. MILLS (Bothwell) : Et qu'est-ce que cela signifie ?

M. WOOD (Westmoreland) : Je dis que ce pétrole pourrait être distribué aux petits ports. La cargaison devrait être transportée à deux grands centres, comme Saint-Jean ou Halifax et là, peut-être, la population pourrait obtenir cet article à une fraction de centin meilleur marché. Mais pour distribuer ce pétrole, il faut le mettre en baril et l'expédier de nouveau. Nous savons que les goélettes venant des Etats-Unis, apportent le pétrole dans tous les différents ports extérieurs, dans mon comté, tels que Moncton, Dorchester et Sackville, à peu près au même taux qu'à Saint-Jean. Ainsi que je l'ai dit, ce peut-être avantageux dans un port central où vient le steamer-réservoir, mais cela ne saurait être de quelque avantage pour les consommateurs en général des provinces maritimes. La seule chose qui, à mon avis, pourrait en résulter, ce serait de transférer aux steamers étrangers le commerce de nos vaisseaux côtiers, et nous n'avons aucune raison d'adopter une législation susceptible même de rendre la chose possible.

M. CHESLEY : L'honorable député de Richmond (M. Gillies) a cru devoir lire à la chambre une lettre d'un homme de Halifax, en faveur de l'importation du pétrole par steamers réservoirs. Il n'est que juste, je pense, d'attirer l'attention de la chambre sur une pétition reçue des commerçants et autres de Halifax, contre l'importation du pétrole par steamers-réservoirs. Cette pétitions a été envoyée ici à peu près en même temps que celle de Saint-Jean. La pétition de Halifax est même dans un langage plus énergique que cette dernière, protestant contre l'admission en réservoir du pétrole étranger. Je vais citer cette pétition :—

Que, par le passé, le commerce du pétrole pour l'éclairage, tant du pétrole canadien que du pétrole étranger, dans les provinces maritimes, a été fait surtout par les épiciers de gros, à la satisfaction des consommateurs.

Que le bill actuellement devant le parlement, demandant l'admission du pétrole étranger en réservoir, est l'acte, ainsi que nous sommes informés, d'un agent de la *Standard Oil Company*, de New-York, et non l'acte des commerçants intéressés.

Que la politique de la *Standard Oil Company* a été une politique de monopole, et que cette compagnie a fait tout en son pouvoir pour détruire à tout prix la concurrence. Dans les Etats-Unis, cette compagnie a des wagons-réservoirs, non seulement pour vendre le pétrole dans les villes et les vilages, mais aussi dans les districts ruraux, aux détailleurs et aux consommateurs, dans le but de ruiner la concurrence et détourner ainsi le commerce de ces voies légitimes.

Le but de cette compagnie n'est pas de diminuer le coût du pétrole pour le consommateur, mais bien de vendre cet article plus cher partout où elle a réussi à détruire la concurrence. C'est ce à quoi elle a réussi, grâce à son capital considérable et à l'établissement de magasins à certains endroits choisis, et aussi, en vendant au-dessous du prix de revient jusqu'à ce qu'elle ait réussi à obtenir le contrôle du commerce, pour vendre alors au plus haut prix possible.

Vos pétitionnaires demandent donc instamment et respectueusement le renvoi de ce bill, dont l'adoption aurait pour résultat de donner un monopole à une compagnie étrangère, au détriment des commerçants locaux.

Turnbull et Cie: S. S. DeForest; Hall et Fairweather; W. Frank Hatheway; Geo. S. DeForest et Fils; H. W. Northrup et Cie; Geo. L. Barbour; Gilbert Bent et Fils; Thomas Gorman; C. W. Bostwick et Cie; Puddington et Merritt; M. et H. Gallagher; J. A. Armstrong et Frères; McPherson, Frères; W. H. Thorne et Cie; F. W. Wisdom; P. Nase et Fils; J. Horncastle et Cie; B. Vanwart; Robt. Jones; T. B. Barker et Fils; F. Beverly.

Voilà l'opinion des commerçants, et c'est une bonne réponse aux observations de l'honorable député de Richmond, et de l'honorable député d'Yarmouth en faveur de l'importation du pétrole en steamers-réservoirs.

M. LAURIER: D'après le premier discours de l'honorable député, j'ai cru comprendre qu'il était opposé à l'amendement de l'honorable député d'Yarmouth; mais je vois maintenant qu'il est opposé au bill.

M. CHESLEY: Non; je ne dis ces choses que pour faire voir le sentiment des provinces maritimes.

M. LAURIER: L'honorable député est-il pour ou contre le bill?

M. CHESLEY: Je suis opposé à l'importation du pétrole par steamers-réservoirs ou par vaisseaux-réservoirs.

M. LAURIER: L'argumentation de l'honorable député, appuyée par les lettres qu'il a citées, ne s'applique pas seulement à l'amendement de l'honorable député d'Yarmouth, mais au bill. Si son argumentation veut dire quelque chose, c'est ceci: qu'il ne devrait pas y avoir d'importation par steamers-réservoirs.

M. CHESLEY: Je crois qu'il s'agit du bill actuellement soumis à la chambre, et non d'un projet imaginaire.

M. LAURIER: Aujourd'hui, le pétrole est importé en wagons-réservoirs.

M. CHESLEY: Il peut être transporté ainsi des Etats-Unis et du Canada.

M. MONCRIEFF: On a, en outre, reçu une longue pétition de l'Ile du Prince-Edouard, signée par les expéditeurs et les commerçants de cette province. Inutile de la lire; mais je dois dire que les signataires sont des gens très intéressés dans le commerce d'expédition. Il y a deux raisons pour adopter le bill tel qu'il est: la première, c'est que les consommateurs des provinces maritimes le veulent ainsi.

M. MULOCK: Pas les consommateurs.

M. MONCRIEFF: Oui; et je dois dire que non seulement les propriétaires de navires, mais aussi les consommateurs, ne se trouveront pas plus mal de l'adoption de ce bill. La seule objection soumise à la chambre par un corps commercial, est celle de la *Standard Oil Company*. Je vais citer un extrait d'un journal américain, représentant l'industrie des peintures et des huiles, industrie qui, aux Etats-Unis, est en opposition à la *Standard Oil Company*.

On a prétendu que la législation projetée aurait pour effet de livrer le commerce à la *Standard Oil Company*. Encourager cette industrie eût été réveiller le chat endormi, car, chaque fois que cette compagnie a pris pied quelque part aux Etats-Unis, il en est résulté une augmentation des prix. Je vais maintenant citer ce journal américain, dont les observations appuient les idées émises dans la pétition lue par l'honorable député de Saint-Jean (M. Chesley):

Nous reconnaissons l'avantage qui résulterait pour ce pays de pouvoir exporter en franchise au Canada, le pétrole cru et raffiné, ou tous autres produits du sol et de la main-d'œuvre. Ainsi donc la *Revue* fera une œuvre patriotique en appuyant l'abolition, par le Canada, du droit que la *Standard* veut abolir. Mais dans le cas actuel, il y a une forte objection, que le public ne voit pas. Si le commerce indépendant de pétrole, ici, était aussi puissant que la *Standard* et recevait sa quote-part de bénéfices, il en serait bien autrement, et la chose serait avantageuse au pays; mais dans les circonstances, l'admission en franchise, au Canada, ne ferait que bénéficier à une compagnie dont l'existence est une menace pour la prospérité de notre pays, une organisation qui viole impunément nos lois, qui foule aux pieds les droits de nos concitoyens, conduit à la ruine tout concurrent honnête d'une compagnie anti-américaine.

On prétend que le pétrole raffiné de ces Etats est préféré à l'article canadien, et est acheté par les Canadiens de préférence même au coût de 10 centins par gallon plus cher que le produit national.

S'il en est ainsi, pourquoi le Canada diminuerait-il son revenu en faveur d'une compagnie étrangère, qui profiterait de la circonstance pour ruiner la concurrence canadienne, avec la perspective de prix plus élevés pour le consommateur?

Ces déclarations sont appuyées par un des journaux du commerce de Chicago. Je prétends que ce bill doit être adopté, parce que les provinces maritimes ne veulent pas des navires-réservoirs, pour la raison qu'un navire de la *Standard Oil Co.* pourrait desservir tout le district en un seul voyage, et l'industrie des chargements de retour, des Etats-Unis, serait absolument détruite, tandis qu'à présent, si l'on transporte 50,000 à 60,000 barils, nos vaisseaux côtiers obtiennent des chargements de retour. En second lieu, je suis en faveur du bill, parce que, autrement, nous aiderons la *Standard Oil Co.* à s'emparer de notre marché, et ce serait lui donner le contrôle du commerce canadien, et lui fournir l'occasion d'élever les prix pour les consommateurs, au grand désavantage de ces derniers.

M. FLINT: Je désire faire quelques observations, en réponse à l'honorable député de Saint-Jean (M. Chesley). La pétition et les noms cités n'ont qu'une valeur relative. Quel que soit le degré de responsabilité des signataires, leurs noms n'ont de valeur qu'en proportion de la force des arguments qu'ils présentent.

Autant que je connais ces messieurs, ils sont de vrais représentants des intérêts du commerce de pétrole. L'argumentation soumise est d'abord contre la *Standard Oil Co.*, des Etats-Unis, dont je ne connais rien autre chose, que ce qui est connu du public en général.

Les pétitions que l'on a lues en chambre, ne sont pas des pétitions préparées en vue de ce bill, mais

en vue d'une toute autre mesure, et contre l'admission du pétrole en réservoir, et conséquemment, leur valeur disparaît entièrement dans le cas actuel.

L'honorable député de Saint-Jean (M. Chesley) était sous l'impression que le pétrole pouvait être importé en réservoir, avant l'adoption de cette résolution : mais le gouvernement prend une nouvelle attitude, en déclarant que le pétrole pourra être importé en wagons-réservoirs. N'est-il pas excessivement étrange de voir les députés des provinces maritimes si désireux de protéger ces provinces contre ces puissantes corporations, comme la *Standard Oil Co.*, tandis qu'ils sont prêts à leur ouvrir les marchés d'Ontario ? Si la population d'Ontario doit jouir de la concurrence de cette compagnie, la population des provinces maritimes a droit à la même faveur.

Pour ce qui est du droit payé pour l'inspection du pétrole canadien, je suis convaincu qu'il a dû être payé dans d'autres districts ; en tous cas, il est certain que la grande quantité du pétrole consommée dans les provinces maritimes, est le pétrole importé des Etats-Unis, et nul doute que c'est, pour la plus grande partie, le produit de la *Standard Oil Co.* Tout ce pétrole vient en barils des Etats-Unis, étant le produit de la *Standard Oil Co.*, ou d'autres compagnies américaines, et le changement projeté, la permission d'importer le pétrole en wagons-réservoirs, n'affectera aucune de ces compagnies.

Je désire déclarer que les pétitions lues à la chambre ont été faites dans l'intérêt des compagnies de pétrole du Canada, et la *Standard* étant la principale compagnie des Etats-Unis, l'on s'en sert comme d'un épouvantail, pour alarmer les consommateurs des provinces maritimes.

Revenant sur les arguments invoqués dans les pétitions, je dois dire que ce sont les mêmes vieux arguments dans l'intérêt de certaines classes, soit des propriétaires de bateaux à vapeur, ou des propriétaires de goélettes ; mais en tous cas, ils sont contraires aux intérêts du public consommateur.

J'ai remarqué avec plaisir que l'honorable député de Saint-Jean (M. Chesley), en présentant les réclamations de certains pétitionnaires, prenait le soin de dégager sa propre responsabilité.

Il faut consulter, de préférence aux intérêts de certaines classes, tels que les propriétaires de navires, les intérêts de la grande majorité du peuple des provinces maritimes, de 700,000 à 800,000 âmes.

C'est le vieux principe protectionniste de soulever les classes les unes contre les autres.

Je ne veux aucunement nuire aux intérêts des personnes engagées dans le commerce d'importation du pétrole en barils ; mais il ne faut pas négliger les intérêts de la classe des consommateurs. Nous prétendons que la concession faite par le gouvernement est infiniment petite, mais toute insignifiante qu'elle soit, la population des provinces maritimes a autant droit à cet avantage, que les consommateurs des vieilles provinces. Si la concession de ces avantages à la classe des consommateurs doit forcer d'autres classes à donner une autre direction à leurs opérations commerciales, il en résulte pour ces dernières, des dommages considérables. Tout changement important donnant certains avantages au peuple, à toujours été l'objet d'une forte opposition, s'il empiétait sur les vieux privilèges et avantages.

Quant aux marchandises importées d'une nécessité absolue, s'il résulte, pour le peuple des vieilles provinces, un avantage de leur importation en grande quantité : qu'elles viennent de la *Standard Oil Co.*, ou de toute autre compagnie américaine, je soutiens que le parlement à le droit d'accorder le même privilège aux consommateurs des provinces maritimes, pour éviter toute politique différentielle en faveur d'une partie du pays, contre une autre.

Je ne défends pas les intérêts d'une classe spéciale, mais les intérêts des consommateurs en général, et j'espère que le gouvernement diminuera le droit sur cet article de commerce, cet article de première nécessité dans les provinces maritimes ; j'espère qu'il fera disparaître les restrictions qui nuisent au commerce de cet article ; ce sera pour le peuple, un bienfait, qui compensera amplement les torts temporaires qui pourraient résulter de ce changement pour une classe peu nombreuse.

C'est pour ces raisons que j'ai proposé cet amendement, et j'espère que le comité l'adoptera, dans l'intérêt de la population des provinces maritimes.

M. MONET : On me permettra de dire un mot sur un point, qui n'a pas été discuté à propos de cette section. La première partie de la troisième section permet l'importation de l'huile de pétrole en char-réservoir (*tank car*) mais la dernière partie oblige le marchand détailleur à la mettre en baril, afin de la faire vérifier quant à la quantité et à la qualité. Je suggèrerais qu'il fût permis de faire vérifier cette huile dans le char-réservoir lui-même, afin d'éviter cette mise en baril, sur laquelle on prélève un droit d'inspection ; car, il y a certains marchands qui sont munis de grands réservoirs où ils pourraient recevoir directement leur huile. D'après les informations qui me sont fournies par certains marchands, il s'échappe d'un baril de 45 à 50 gallons, plus de deux à trois gallons par mois, l'hiver, et plus de 4 à 5 gallons, l'été.

C'est une perte sèche tant pour le marchand que pour le consommateur. Le moyen d'éviter cette perte serait de permettre la vérification ou l'inspection dans le char-réservoir lui-même ; et de permettre au marchand-détailleur de recevoir directement, dans son réservoir, l'huile telle qu'importée. L'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur (M. Wood) m'a déclaré que le gouverneur en conseil avait le pouvoir de passer un règlement qui aura l'effet de remédier à l'inconvénient que je viens de signaler. J'attire spécialement l'attention des ministres français pour les prier de remédier à cet état de choses. (Texte.)

M. WOOD (Brockville) : L'honorable député a eu l'obligeance de venir me voir, avant-midi, à ce sujet. Je dois dire que l'on n'a aucune objection à ce que le pétrole soit mis en réservoir au point d'expédition. Cela est nécessaire, car lorsque le pétrole reste en baril trop longtemps, il en résulte une perte assez considérable, par l'évaporation et le coulage. Je puis dire à mon honorable ami que l'article 31 de l'acte primitif autorise le département à faire des règlements à cet effet ; et cela se pratique aujourd'hui à Winnipeg, pour le pétrole canadien qui est transporté là en wagons-réservoirs. Je puis l'assurer que cette demande sera prise en considération.

M. MONET : Le gouvernement a-t-il l'intention d'adopter un semblable règlement pour tou le pays ?

M. WOOD (Brockville) : Oui, où cela est nécessaire.

M. LAURIER : Le gouvernement n'a-t-il rien à dire au sujet de l'amendement relatif aux vaisseaux-réservoirs ?

M. WOOD (Brockville) : Il est très-évident, je crois, que nous ne sommes pas prêts à accepter cet amendement. Les arguments soumis par mon honorable ami de Saint-Jean (M. Chesley), et mon honorable ami de Westmoreland (M. Wood), établissent clairement qu'il est de l'intérêt des provinces maritimes, de passer le bill sous sa présente forme. Quant au second point de l'amendement, relativement au choix des localités, où sera expédié le pétrole, c'est une simple mesure de précaution. Quand les wagons-réservoirs entrent dans le pays, le pétrole ne peut être inspecté au port d'entrée ; mais cette inspection peut avoir lieu à l'endroit où le pétrole est transporté et, dans ce cas, il est nécessaire d'avoir un officier compétent pour cette besogne de l'épreuve. Si le pétrole pouvait être expédié dans tous les coins du pays, il arriverait à des endroits où il n'y a pas d'officier du Revenu de l'intérieur. Comme question de fait, il y a des officiers d'accise dans toutes les grandes villes, et dans la plupart des petites.

M. LAURIER : Je crois que l'on accorde le privilège de transporter le pétrole en wagons-réservoirs, dans le but de réduire le prix de cet article pour le consommateur. Dans ce cas, il est évident que l'on atteindrait davantage ce but, en accordant le même privilège aux vaisseaux. C'est ce que reconnaissent les honorables messieurs eux-mêmes ; mais ils disent que la *Standard Oil Co.* posséderait tous ces vaisseaux et inondrait le pays de sa marchandise, créerait un monopole, puis élèverait le prix. Si l'honorable monsieur veut réfléchir un peu, il comprendra que cela n'est pas un argument. Si cet amendement est adopté et que la *Standard Oil Co.* inonde le pays de son pétrole, puis élève les prix, il sera libre à ceux dont on a entendu parler aujourd'hui comme faisant la concurrence, d'importer le pétrole en barils. Cela est permis par la loi. Ainsi donc, la difficulté que l'on craint, peut être surmontée en tout temps ; l'argument tombe de lui-même.

M. MULOCK : D'après les observations du contrôleur du Revenu de l'intérieur, je crois comprendre que le gouvernement est venu à la conclusion qu'il fallait s'opposer à cet amendement, à cause des arguments des honorables députés de Saint-Jean (M. Chesley) et de Westmoreland (M. Wood). J'aimerais donc à demander à l'honorable député de Saint-Jean, si, en conseillant à la chambre de résister à cette méthode, grâce à laquelle le peuple aurait du pétrole bon marché, il agit dans l'intérêt des consommateurs. De la part de quelle classe donne-t-il ces conseils ?

M. CHESLEY : Je vais donner à la chambre les raisons pour lesquelles je prends cette attitude. J'en ai deux. D'abord, c'est que j'ai été prié d'agir ainsi par les principaux marchands de Saint-Jean. La seconde, c'est qu'il n'y a ni pétition, ni télégramme, ni lettre de la part des consommateurs. Ainsi donc, le sentiment, je crois, est que les intérêts des consommateurs seront bien surveillés.

M. MULOCK : Puis-je poser la même question à l'honorable député de Westmoreland ? Je suis dans un tel état d'esprit, qu'il me faut connaître les arguments et les raisons à l'appui pour en arriver à une juste conclusion. L'honorable député de Westmoreland voudra-t-il me dire s'il parle au nom des consommateurs, ou de quelle classe ?

M. WOOD (Westmoreland) : Je défends les intérêts des deux classes ; d'abord, des propriétaires de navires, puis du public consommateur des provinces maritimes.

M. MULOCK : Je regrette que l'honorable député n'ait pas mis en premier lieu le public consommateur. Il fait passer d'abord les voituriers, le petit nombre privilégié.

L'honorable député de Saint-Jean (M. Chesley) ne s'occupe pas du tous des consommateurs, parce qu'il n'en a pas entendu parler, et le contrôleur du Revenu de l'intérieur nous dit que, bien que très importante, et surtout intéressée dans la vente à bon marché du pétrole, la classe des consommateurs n'est pas représentée et, cependant il en vient à la conclusion qu'elle devra encore être privée du pétrole bon marché.

L'attitude prise par les honorables députés me rappelle l'argument émis en Angleterre, contre l'introduction des chemins de fer. Les propriétaires des diligences et les négociants le long des routes étaient fort intéressés au maintien du vieil état de choses ; or ils déterminèrent les cultivateurs à adresser des pétitions contre l'introduction des chemins de fer, alléguant que les locomotives traversant le pays comme des bêtes fauves inconnues, jetterait une telle terreur parmi les animaux domestiques, que ces derniers cesseraient d'être productifs.

M. FLINT : Je désire appuyer sur le fait que la seule raison pour laquelle l'honorable deputé de Saint-Jean (M. Chesley) et l'honorable député de Lambton (M. Lister) objectent à l'amendement, c'est qu'il y a ici certaines pétitions qui les a influencés dans ce sens. On se rappellera que ces pétitions sont contre les dispositions de ce bill. Elles sont opposées à l'importation du pétrole en wagons-réservoirs, et fortement contre le principe de l'importation du pétrole en réservoir.

L'honorable député de Lambton (M. Lister), dans son savant discours, où il passe en revue toute la question du pétrole, s'oppose fortement à l'importation du pétrole en réservoir, et, bien que ses prétentions soient combattues par le ministre des Finances, il est d'accord, avec ses collègues des provinces maritimes, pour appuyer cette méthode, comme étant la meilleure dans l'intérêt des provinces maritimes.

L'amendement est rejeté et le bill est rapporté.

M. WOOD (Brockville) : Je propose la troisième lecture du bill.

M. FLINT : Je propose :—

Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général, afin d'amender le paragraphe 8, article 15, en retranchant les mots : "désigner des localités où le pétrole d'éclairage pourra être importé en wagons-réservoirs," et les remplaçant par les suivants: "faire des règlements administratifs en vertu desquels le pétrole d'éclairage pourra être importé en wagons-réservoirs ou navires-réservoirs."

L'amendement est rejeté sur division, le bill est lu une troisième fois et adopté.

AMENDEMENT À L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

M. HAGGART : Je propose la troisième lecture du bill (nº 131) modifiant de nouveau l'acte des chemins de fer.

M. MACLEAN (York) : Avant que cette motion soit adoptée, je dois dire que bien que je n'aie pas insisté, cette année, à faire adopter l'amendement relatif au taux de 2 centins du mille, je me propose de ramener la chose à la prochaine session, de la discuter entièrement et de la faire adopter par la chambre, si possible. Il existe un fort sentiment, dans le public, en faveur de cet amendement. La législature de New-York a adopté un bill de ce genre ; dans d'autres États, la question est également soumise à la législature, et je la soumettrai à la chambre, à la prochaine session.

M. MULOCK : Je regrette que cette mesure soit venue au dernier jour de la session. Telle que présentée au Sénat, elle contenait un amendement important qui, j'en suis heureux, a été rejeté ; mais elle renferme encore, cependant, des dispositions condamnables. Je n'ennuierai pas la chambre en faisant des observations générales ; je me contenterai d'attirer l'attention sur une disposition particulière du bill. Comme d'autres législations qui ne supporteront pas la critique, celle-ci arrive à un mauvais moment, dans l'intérêt du public en général. Je veux parler, surtout, de l'article 4 du bill, qui stipule ce qui suit :—

4. L'article deux cent quatre-vingt-sept de l'*Acte des chemins de fer* est révoqué, et remplacé par le suivant :

"287. Toute action en indemnité de dommages ou de torts éprouvés à raison du chemin de fer, ou de son exploitation, sera intentée dans le cours d'une année à compter du jour où le dommage supposé aura été éprouvé, ou, s'il y a eu continuation de dommage, dans le cours de l'année qui suivra le jour où le fait ayant causé le dommage aura cessé, et non après.

Les défendeurs pourront plaider par une dénégation générale, et alléguer le présent acte et l'acte spécial et les faits spéciaux dans tout procès de cette nature.

Quelle modification apporte à la loi cette disposition ? Il se trouve que les compagnies de chemin de fer ont eu de temps à autre des législations spéciales, leur donnant des privilèges spéciaux au-dessus des privilèges accordés au public en général. Par exemple, dans la province d'Ontario, il y a divers délais pour les actions. En ce qui concerne les chemins de fer, ces délais sont beaucoup moindres que dans tout autre cas. En vertu de quel principe de justice, stipule-t-on que le droit d'intenter une action contre les chemins de fer expirera, si l'action n'est intentée dans le cours d'une année, et cependant, ce droit dure des années, s'ils s'agit d'une action contre toute autre compagnie constituée en corporation, ou contre un individu. La loi, telle qu'elle est dans le statut est, je crois, une loi injuste et s'il y avait une modification à faire, elle devait être faite dans le sens d'une révocation. Mais au lieu de la révoquer, vous y ajoutez davantage. Dans quelle mesure, l'avenir seul le dira ; mais par ce bill, aujourd'hui, vous en augmentez les dispositions. La vieille loi disait que les actions en indemnité de dommages éprouvés "à raison du chemin de fer" devaient être intentées dans le cours d'une année ; vous stipulez maintenant à raison du chemin de fer ou de son exploitation. Quelle cause d'action n'est pas comprise dans ces mots ? Quelqu'un peut-il nous dire l'effet probable de cette disposition, et pourquoi la compagnie de chemin de fer échapperait aux poursuites, si l'action n'est pas intentée dans le cours de l'année, tandis que pour un particulier, ou toute autre compagnie constituée en corporation, le délai est beaucoup plus long, d'après les lois des diverses provinces. Je condamne cette distinction. Cela ressemble beaucoup à la législation passée il y y a quelques années par cette chambre, en faveur de corporations puissantes.

Une semblable législation est injuste et indigne d'un corps représentatif, qui est censé, en tous cas, parler au nom du publie en général. J'espère que le ministre n'insistera pas sur l'article 4, mais que lorsque le bill sera discuté en comité, il mettra de côté cette disposition, laissant la loi telle qu'elle est sous ce rapport. J'espère qu'au lieu d'augmenter les privilèges et les pouvoirs de ces compagnies, ils les laissera à peu près sur le même pied que les autres, sujettes à des poursuites pour leurs offenses.

M. HAGGART : En réponse à l'honorable député, je dois dire qu'au lieu de faire ce changement merveilleux qu'il croit, le bill ne fait que rendre la loi plus claire. L'article premier est un changement purement verbal, destiné a établir plus clairement que le comité des chemins de fer du Conseil privé a juridiction sur le mode des croisements. Le deuxième est à l'effet d'appliquer l'acte des chemins de fer aux croisements de voies. Le troisième est pour mettre en vigueur un arrangement fait avec le gouvernement d'Ontario, à l'effet de laisser sous le contrôle de ce gouvernement, le chemin de fer électrique de Niagara. Le quatrième article modifie la loi actuelle, en ajoutant aux mots " toute action en indemnité de dommages ou de torts éprouvés à raison du chemin de fer," les mots "ou de son exploitation." Certains tribunaux ont prétendu que l'expression "dommages ou torts éprouvés à raison du chemin de fer" voulait dire dommages ou torts éprouvés durant la construction du chemin de fer. Cette modification ne fait que rendre clair l'esprit de la loi. D'abord, l'intention du bill était de comprendre les dommages éprouvés à raison du chemin de fer, durant, ou après sa construction. Cette disposition n'est que pour rendre la loi plus claire.

La motion est adoptée, le bill est lu une deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1.

M. MULOCK : je crois que cette article est en dehors de la juridiction de ce parlement. La ligne 11 dit qu'aucun chemin de fer, construit sous l'autorité fédérale, provinciale, ou autrement, ne croisera une voie ferrée, sans se conformer à certaines dispositions que veut stipuler ce bill. Je ne crois pas que le parlement puisse contrôler les pouvoirs donnés par tout corps législatif à une compagnie qu'il a créée. Tout corps législatif a une autorité suprême. Une législature peut constituer en corporation une compagnie de chemin de fer, et lui donner certains pouvoirs et privilèges. Il n'y a rien dans l'acte de la confédération qui dise que, lorsque le parlement fédéral constitue un chemin de fer en corporation, et que l'exercice de ces pouvoirs nuisent, dans une certaine mesure, à l'exercice de pouvoirs semblables d'une autre compagnie créée par une législature, il n'y a rien, dis-je, dans l'acte de la confédération qui établisse laquelle des deux compagnies aura priorité sur l'autre. Ainsi, quand nous disons que tout chemin de fer construit sous

n'importe quelle autorité, devra se conformer aux règlements que nous voulons faire, je crois que nous tentons de créer une loi en dehors de la juridiction de ce parlement. Cette disposition n'est pas nouvelle, il est vrai ; elle apparaît dans l'acte antérieur dont on a parlé, mais cependant, elle prête le flanc, je crois, à l'objection que j'ai mentionnée.

M. HAGGART: Ainsi que le dit l'honorable député, cette disposition n'est pas nouvelle, et c'est la seule qui nous donne le pouvoir de traiter ces questions devant le comité des chemins de fer du Conseil privé. On a cru que le langage était peut-être trop embrouillé. L'acte disait : "à moins que le lieu et le mode de protection du croisement projeté." Le bill ne fait que laisser de côté les mots "de protection."

Article 2,

M. HAGGART: Il y a un règlement spécial au sujet du croisement d'une autre voie par un tramway électrique ; c'est tout. Le règlement est compris dans l'acte général, il ne s'agit que de l'appliquer à deux voies du même chemin de fer.

M. MULOCK: Est-ce une disposition nouvelle ?

M. HAGGART: C'est la même que dans l'acte des chemins de fer, sauf son application aux chemins de fer électriques.

M. MULOCK: Il y a une différence dans l'application d'un règlement à un chemin de fer électrique et un chemin de fer à vapeur. Nous savons tous cela. L'acte des chemins de fer renferme une foule de règlements qu'il serait absurde de vouloir appliquer aux tramways. Je crains que l'on ne rencontre des inconvénients, et je crois que vous serez appelés, avant longtemps, à faire de nouvelles modifications.

M. HAGGART: C'est possible. Je ne vois aucun autre moyen que d'obliger le wagon d'arrêter pour que le conducteur aille s'assurer si la voie est libre.

Article 3.

M. CHARLTON: Ce chemin de fer électrique du Parc de Niagara va-t-il servir comme partie de la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique ?

M. HAGGART: Je ne le pense pas. Cette disposition a été mise dans le bill, à la demande du gouvernement d'Ontario.

M. Mowat est venu ici, et il a eu, je crois, une entrevue avec le ministre de la Justice. Il a exprimé le désir de que ce chemin de fer électrique ne fût pas soumis à l'application de l'acte général des chemins de fer, vu que le parc et le chemin de fer électrique, sont sous le contrôle du gouvernement d'Ontario. La législature d'Ontario, si vous vous le rappelez, a adopté une législation spéciale à ce sujet. Ce chemin de fer électrique n'a besoin ni de clôtures, ni de garde-bestiaux, ou de toute autre chose de cette nature, et nous avons cru qu'il ne devait pas être soumis à l'application de l'acte général des chemins de fer.

M. CHARLTON: Je doute qu'il soit à propos de ne pas soumettre ce chemin aux dispositions de l'acte général des chemins de fer. L'opinion générale est que la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique s'en servira. De fait, il a fallu recourir à la ruse pour obtenir la charte, la compagnie du Pacifique ayant le contrôle sur toutes les autres lignes de l'intérieur. Ce chemin de fer électrique a des rails de soixante-six livres, ce qui est bien trop lourd pour une ligne électrique.

M. HAGGART: J'ai fait en sorte que le chemin ne devînt pas une partie du réseau du Pacifique, puisque je dis dans le bill : "tant qu'il sera mis en mouvement et exploité au moyen de l'électricité." La compagnie du chemin a voulu obtenir, comme privilège, la permission de se servir de la vapeur : mais j'ai refusé.

Article 4.

M. CHARLTON: Pourquoi limiter ainsi le temps des poursuites ? Des bestiaux appartenant à un cultivateur pourraient avoir été tués, et le cultivateur pourrait ignorer le recours qu'il possède, ou il pourrait ne pas se trouver en état de se faire indemniser. Je doute qu'il soit à propos d'entraver ainsi sa liberté d'action, si on l'empêche de procéder après l'expiration d'une année.

M. MULOCK: Retranchez cet article pour éviter toute longue discussion. Les termes sont des plus étendus. Ils dépassent toutes les interprétations qu'un tribunal ait pu donner jusqu'à présent à un article de statut, d'après ce que je puis voir moi-même. Le ministre dit que l'acte primitif d'où est tiré l'article en question, signifie quelque chose de semblable. Or, cet acte a été déjà interprété par les juges, et c'est la seule manière que nous ayons pour en fixer le sens. Mais si les cours ont interprété l'acte général de manière à lui faire dire que le délai fixé pour les poursuites s'applique seulement à un chemin en voie de construction, que veut-on faire présentement ? L'article qui est maintenant soumis, est une nouvelle déclaration en matière de chemin de fer, en vertu de laquelle le délai fixé pour les poursuites ne dépassera pas une année. D'après cette disposision, tous ceux qui auront éprouvé des dommages attribuables à l'exploitation d'un chemin de fer, devront se pourvoir en justice dans le délai d'une année. Les particuliers, entre eux, ne sont pas soumis à une semblable loi. Pourquoi adopterions-nous une législation spéciale à l'égard des chemins de fer ? On veut faire ici de la législation privilégiée, en faveur de puissantes corporations, au préjudice du grand nombre. Prenez l'exemple d'un cultivateur dont le terrain est traversé par un chemin de fer.

La compagnie de ce chemin est obligée de l'exploiter d'une certaine manière ; elle est obligée d'entretenir les ponceaux et autres travaux, et de remplir d'autres obligations se rattachant aux opérations du chemin. Les bestiaux d'un cultivateur peuvent errer sur la voie ferrée, ou ses terres peuvent être inondées, ou il peut éprouver d'autres dommages, et tout cela peut être causé par le fait que la compagnie ne s'est pas conformée à la loi. Cependant, en vertu du présent bill, la compagnie de chemin de fer ne sera pas sujette à une responsabilité aussi étendue que celle d'un particulier ordinaire, dans un cas analogue ; mais sa responsabilité cessera même, à moins que le cultivateur ne connaisse la loi et ne sache qu'il lui faut intenter une action dans le délai d'une année. Chacun connaît le temps ordinaire durant lequel des actions peuvent être intentées. Dans Ontario, la prescription est de six ans, et plus courte dans certains cas ; mais il est malheureux que de nouvelles complications soient créées par le présent bill. J'espère que le ministre pren-

dra une autre année pour l'étudier. Il doit cette concession au public, vu que le bill n'a été présenté à la chambre qu'aujourd'hui. Ce projet de loi a été présenté au Sénat durant le présent mois, et ses dispositions n'ont été connues du public que depuis peu de jours.

M. HAGGART : Je ne crois pas qu'il y ait le moindre doute sur le fait que la loi existante tend au même effet que le présent bill. Ce que nous proposons aujourd'hui, n'a d'autre objet que de lever des doutes concernant la loi actuelle. La majorité des juges s'est prononcée dans le sens du présent bill ; mais quelques autres ont exprimé un avis contraire.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

PROROGATION.

M. l'ORATEUR donne à la chambre communication de la lettre suivante qu'il a reçue du secrétaire de Son Excellence le gouverneur général :—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 30 mars 1893.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le gouverneur général se rendra à la salle des séances du Sénat pour proroger la session du parlement fédéral, samedi, le 1er avril, à 3.30 p.m.

J'ai l'honneur d'être, monsieur.

Votre obéissant serviteur,
J. ST. AUBYN, Major,
Secrétaire du gouverneur général.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes.

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. LISTER : Avant que l'expédition des affaires de la chambre commence, je demande la permission de donner quelques mots d'explication, sur une affaire qui me concerne personnellement. Je le fais, ce soir, parce que je n'aurai pas une autre occasion, vu que je suis obligé de quitter Ottawa demain matin. Je considère l'affaire que je vais exposer, comme me concernant personnellement ; mais elle concerne aussi une fraction considérable, influente et très intelligente de la population en général.

Dans le numéro de l'*Empire*, du 30 mars, il y a un article qui a pour titre " Calomnies contre la magistrature " et qui se lit comme suit :

Le débat sur la question des juges de la province de Québec à la séance de mardi, a quelque chose de remarquable et de déplaisant à la fois. Qu'un politicien vulgaire et sans scrupule, comme l'est M. Tarte, ose attaquer et calomnier grossièrement les juges de sa propre province, cela ne saurait surprendre. Ce mauvais échantillon de franc-parleur politique, a montré dans plus d'une occasion, que son principal but, sinon son unique objet, est d'acquérir de la notoriété à n'importe quel prix, ou à n'importe quel sacrifice de décence. Mais qu'un membre du parlement, représentant un comté d'Ontario, pousse l'indécence au point d'affirmer, comme l'a fait M. Lister, que " les juges de juridiction secondaire d'Ontario ont acheté leur nomination," cela n'est pas seulement surprenant, mais choquant à l'extrême pour tout esprit bien pensant, surtout, si l'on considère que M. Lister est, lui-même, membre du barreau. Nous n'hésitons nullement à qualifier cette assertion de grossier mensonge et de brutale lâcheté, vu sa portée vague et générale. Nos juges, et nous pouvons en remercier le ciel avec ferveur, sont au-dessus de tout soupçon et n'ont pas besoin d'être défendus par nous. Mais la gravité de la situation est dans ceci : M. Lister est l'un des membres éminents du parti grit. Il a tiré de sa propre imagination cette vile calomnie, qui signifie ni plus ni moins que, à ses yeux et aux yeux de ses amis, il serait tout à fait possible de trouver parmi eux quelqu'un prêt à acheter une promotion peu méritée à la charge de juge, en souscrivant libéralement au fonds électoral du parti grit.

Or, l'on peut voir que l'*Empire* me fait dire : " Les juges de juridiction inférieure d'Ontario ont acheté leurs charges." Le langage de l'*Empire* est mensonger, et si le monsieur qui a jugé à propos d'écrire cet article s'était donné la peine de lire le compte rendu des *Débats*, il aurait vu qu'aucune déclaration de cette nature n'est sortie de ma bouche. J'ai dit " certains juges de juridiction inférieure d'Ontario ont acheté leurs charges," tandis que l'article de l'*Empire*, s'il signifie quelque chose, prétend que j'ai compris dans ma déclaration tous les juges de juridiction inférieure de la province d'Ontario. Je crois devoir dire, quant à la magistrature en général d'Ontario, qu'il serait difficile, si non impossible, dans n'importe quel pays, de trouver un personnel judiciaire plus distingué, intellectuellement parlant, et plus honorable ; mais je déclare, ici, ce soir, ce que j'ai dit, l'autre jour, que certains juges de juridiction inférieure d'Ontario ont acheté leurs charges. Je fais cette déclaration délibérément, en m'appuyant sur des preuves qui la justifient, et sur l'entière responsabilité de ma position de membre du parlement.

M. l'ORATEUR : L'honorable monsieur ne parle présentement que grâce à l'indulgence de la chambre. Comme mon attention a été appelée sur la question d'ordre, je dois décider que l'honorable député n'a aucun doit de parler présentement, vu qu'il n'y a aucune question devant la chambre.

M. LISTER : Je le comprends ainsi ; mais je me mettrais dans l'ordre en proposant, si c'était nécessaire, que la séance fût levée ; mais je ne suis pas disposé à le faire, étant, du reste, arrivé à la conclusion de mes observations. Je répète, ici, que la magistrature d'Ontario est composée d'hommes qui peuvent souffrir avantageusement, sous le rapport intellectuel et de l'honorabilité, la comparaison avec les juges de tout autre pays. Mais j'ajouterais que celui qui a écrit l'article en question, s'est rendu coupable d'une calomnie préméditée, et n'est autre chose qu'un misérable et méprisable lâche.

M. TARTE : Je désire attirer l'attention de la chambre sur un article de la *Gazette* de Montréal de ce matin, dans lequel on lit ce qui suit :

Le passé de M. Tarte n'est pas des meilleurs. Si nous en jugeons par les témoignages assermentés de ceux qui ont figuré comme acteurs dans ces affaires, il a reçu une part des profits qu'ont rapportés deux des pires actes de corruption qui aient jamais souillé la vie publique en Canada. Des billets promissoires dont il était responsable par sa signature, d'après les témoignages, ont été payés avec des fonds provenant du *boodlage* de la Baie des Chaleurs, et de l'argent obtenu de l'entrepreneur Whelan, comme prix de l'influence à exercer pour faire reconnaître les réclamations de ce dernier, sur son contrat de construction du palais de justice à Québec, a été, est-il aussi affirmé, donné à M. Tarte par celui qui avait reçu directement cet argent de Whelan.

Quant à la première partie de ce paragraphe, ce qui a eu lieu est ceci : après les élections de 1891, j'apposai ma signature sur certains billets promissoires, comme je l'ai fait plusieurs fois auparavant avec mes amis politiques de l'autre côté de la chambre, pour prélever des fonds.

M. l'ORATEUR : Je crois que cette explication va un peu trop loin.

M. LANDERKIN : Je propose que la chambre lève maintenant sa séance.

M. TARTE : Comme je le disais, M. l'Orateur, j'ai mis mon nom sur certains billets pour prélever des fonds destinés à contester certaines élections et pour nous protéger nous-mêmes. Notre argent fut déposé, afin de faire honneur aux billets à leur échéance. Je ferais la même chose dès demain, comme mes adversaires de la droite le font eux-mêmes. Que ce soit Pacaud ou toute autre personne qui ait payé les billets, la chose importe peu, puisque, je le répète, notre argent était déposé pour l'objet en vue. Je n'ai jamais reçu un seul centin dans l'affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et le rédacteur de la *Gazette* le sait. Il est un des membres de cette chambre ; qu'il agisse comme un homme d'honneur doit le faire ; qu'il se lève et porte une accusation formelle contre moi.

Quant à la seconde partie du paragraphe, elle est, pour moi, d'un caractère beaucoup plus sérieux que la première partie. Elle tend à créer l'impression que j'ai reçu de l'argent pour faire régler les réclamations de Whelan. Or, M. l'Orateur, les membres de cette chambre savent que j'étais, alors, l'un des plus énergiques adversaires de la politique de M. Mercier. On m'avait souvent offert la position de chef du parti conservateur à Québec, parce que notre ami, M. Taillon, ne se sentait plus disposé à faire plus longtemps une lutte inégale. Il est vrai que des sommes d'argent sont passées par mes mains en ma qualité de trésorier du parti conservateur ; mais je puis dire, comme le disait, un jour, l'un des grands chefs du parti auquel j'ai appartenu si longtemps : mes mains sont nettes. J'en appelle aujourd'hui à mes anciens amis politiques de la droite, et je leur demande de dire si, depuis que je siège à la gauche de cette chambre, j'ai jamais dévoilé un seul secret de ce parti. J'ai cru, M. l'Orateur, devoir, plusieurs fois, souffrir en silence ; mais il arrive un temps où le silence cesse d'être une vertu. Je défie qui que ce soit dans cette chambre de déclarer que j'ai reçu de l'argent de ce nommé Whelan, qui est à peu près une seconde édition de Piggott. De l'argent est passé par mes mains, et je suis prêt, relativement à cet argent, à accepter un jury d'honneur composé de membres appartenant aux deux partis dans cette chambre. De l'argent est tombé entre mes mains ; mais il en est également sorti—non pour des fins déshonorantes, mais pour des fins légitimes. J'ai payé des sommes en ma qualité de co-trésorier du parti. Je le répète, cet argent n'a pas été dépensé à des fins illégitimes, mais à des fins régulières, et le rédacteur de la *Gazette* le sait. Ce rédacteur est malicieux, parce qu'il sait que pas un seul centin de l'argent en question n'est resté entre mes mains. Il sait aussi que, étant honorable, je me considère comme lié par certains secrets d'honneur—que tout gentilhomme ne peut divulguer. Je donne, M. l'Orateur, ma parole d'honneur à la chambre que je n'ai jamais eu aucune relations financières avec ce nommé Whelan. Je donne ma parole d'honneur que je n'ai jamais eu en ma possession un seul centin que je savais provenir de cet homme. Je donne ma parole d'honneur que, à l'occasion dont il s'agit, j'ai agi avec la pleine connaissance et le consentement des chefs du parti conservateur dans la législature de Québec. Je donne ma parole d'honneur que l'argent qui est tombé entre mes mains, a été employé aux fins de l'organisation politique du parti conservateur dans la province de Québec—a été donné à des membres de l'Assemblée législative, et à des avocats pour des services se rattachant à la préparation de listes électorales.

J'ai, M. l'Orateur, des chèques et des livrets en ma possession, qui appuient ce que j'avance présentement. Il me répugne souverainement de parler de ces choses. Je ne désire aucunement mentionner certains noms. Loin de là. Mais vous comprendrez de suite que je ne puis m'empêcher d'attacher beaucoup d'importance à cette affaire, d'autant plus que le rédacteur de la *Gazette* a été averti par des chefs du parti de la droite, que j'avais agi comme un honnête homme. Il sait que je ne puis citer aucun nom, à moins d'être forcé de le faire, si, par exemple, une accusation formelle était portée contre moi dans cette chambre. Dans ce cas, je donnerais les noms. Mais je suis prêt, dès demain, à accepter un jury composé de membres de cette chambre. La *Gazette*, M. l'Orateur, a répété plusieurs fois la même accusation, bien qu'elle sût parfaitement—je le répète, parce qu'il me semble que c'est de sa part un procédé honteux—que je n'étais pas libre de parler ; que j'en étais empêché par l'honneur. J'espère que mes explications de ce soir feront cesser ces malicieuses accusations. Nous pouvons, M. l'Orateur, changer d'allégeance politique ; mais je prétends qu'un homme qui a appartenu, pendant quelque temps, à un parti, mais qui a jugé à propos de changer d'allégeance politique, et qui divulgue ensuite les secrets du parti auquel il a appartenu auparavant, est un traitre et un lâche. J'en appelle à mes honorable amis de la droite : me suis-je jamais rendu coupable d'un tel crime ? J'en appelle aussi à mes honorables amis de la gauche. Je crois être respecté par eux, parce que, bien que je sois entré dans leurs rangs, j'ai considéré comme sacré tout secret, bien que nous n'ayons jamais commis de crimes—mes anciens amis politiques et moi—anciens amis dont je crois avoir conservé le respect et même l'amitié jusqu'à un certain point, je n'en ai aucun doute.

M. JEANNOTTE : M. l'Orateur, je ne voulais pas dire un mot sur cet incident, mais je suis content de voir que l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) semble être de mauvaise humeur, et avec raison, en prétendant que la *Gazette* de Montréal a dit des choses fausses contre lui. Je crois qu'il a raison d'être de mauvaise humeur ; mais il devra se rappeler que cet article a été écrit à la suite d'une attaque dirigée par lui contre les juges de la province de Québec. Les juges auraient bien raison, eux aussi, d'être de mauvaise humeur, car ils n'ont pas le droit de se défendre, même en dehors de cette chambre. On porte des accusations générales contre eux, à la face du pays, et ils ne peuvent se défendre.

Si on se trouve offensé lorsque nous nous croyons accusés à tort, nous qui avons le droit de répondre partout à nos accusateurs, combien, à plus forte raison, ceux que nous offensons à tort, ont-ils le droit de se plaindre quand ils ne peuvent pas répondre à nos accusations. Quand bien même ce que l'on aurait à dire serait vrai, il me semble qu'il faut y mettre plus de mesure. Nous qui pouvons répondre à ceux qui nous accusent, si nous approuvons ceux

qui accusent les personnes incapables de se défendre, non pas parce qu'ils sont coupables, mais parce qu'ils occupent des positions qui leur interdisent de le faire, nous aurions encore bien plus tort de nous plaindre lorsque nous sommes attaqués à notre tour. L'honorable député de L'Islet (M. Tarte), lui, peut se défendre devant le pays, soit dans cette chambre, soit dans les journaux, soit sur les hustings, il peut établir son innocence, et je veux croire à cette innocence, mais que vont faire les juges, eux ? Ils ne peuvent pas écrire dans les journaux pour repousser les attaques dirigées contre eux ; ils ne peuvent pas non plus parler sur les hustings ; ils ne peuvent pas descendre devant les assemblées populaires pour nier les imputations lancées contre eux. Le discrédit est jeté sur eux, sans qu'ils aient la plus petite chance de dire que c'est faux. Ils pourraient dire, eux aussi, comme l'honorable député de L'Islet : Je vous défie de prouver vos accusations.

Je dis que tout ceci est très regrettable ; aussi, suis-je content de saisir cette occasion pour démontrer à mon honorable ami, le député de L'Islet, ce qu'il connaît bien du reste, à savoir : qu'il est toujours dangereux d'attaquer son voisin, de s'attaquer même à son ennemi ou à son ami. Quel est l'homme ainsi frappé qui peut dire : Moi, je ne crains rien, touchez-moi et vous aurez de mes nouvelles, cherchez et je vous mets au défi de trouver quelque chose à me reprocher.

M. l'Orateur, j'ai toujours remarqué une chose : c'est que l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) a toujours prêché l'union, la paix et l'harmonie entre les Canadiens-français, afin de rendre les forces vives de notre nationalité plus compactes et plus efficaces ; il a prêché cette union dans son journal et devant les assemblées populaires d'un bout à l'autre de la province de Québec, et l'on sait qu'il a la parole facile, et depuis qu'il est en chambre, il a continué, à ma connaissance, à prêcher la même union parmi nos compatriotes. Cependant, que fait-il ? Par ses accusations, il prêche le mépris des hommes les plus distingués au barreau, des hommes d'affaires les plus considérables, il prêche le mépris de ceux qui nous ont toujours conduits. Est-ce avec une telle conduite qu'il va réussir à amener l'union des Canadiens ?

Je regrette de le dire pour l'honorable député, mais l'attaque qu'il a faite l'autre jour m'a fait honte. Nous sommes une population mixte, et nous ne devrions jamais l'oublier. Les députés de la province d'Ontario se donneraient bien de garde d'en faire autant ; c'est ainsi que l'autre jour, l'un d'entre eux a laissé échapper une parole qui pouvait faire croire que dans leur province, le barreau ou le banc n'est pas à l'abri d'aucune attaque, et quand ce député a compris quelle portée on donnait à son interruption, il s'est empressé de déclarer qu'il n'avait pas dit cela, que le barreau d'Ontario était un honneur pour le pays tout entier. L'honorable député de L'Islet en a-t-il fait autant ? Oh ! non, M. l'Orateur. Il prêche l'union de ses compatriotes, mais il ne se gêne pas de parler de manière à attirer sur eux le mépris des autres nationalités.

Du moment que nous manquerons de confiance dans nos juges, nous n'aurons plus de respect pour eux, et du moment que nous cesserons de les respecter, se sera l'anarchie, et si nous avons l'anarchie, on comprend où cela mène. L'anarchie produira la chicane, accroîtra le nombre des procès, et les parjures se multiplieront. Ceux qui suivent nos affaires judiciaires, ceux qui plaident devant les tribunaux, savent ce qu'il en est. Plus on fera en sorte que la population respecte le banc, meilleure sera cette population, et moins nous aurons de procès, de chicane et de parjures.

Nous devrions nous unir pour amener ce bienfaisant résultat.

L'autre jour, lorsque l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) a amené cette question devant la chambre, je n'ai pas cru devoir intervenir dans le débat, non pas que je fusse de l'opinion que ce député avait raison d'attaquer les juges comme il l'a fait, car je suis convaincu, d'après ce que j'en connais, que nos magistrats méritent tout notre respect, parce qu'ils sont des hommes intègres, honnêtes et éclairés. Mais puisque la question revient de nouveau devant nous, je saisis cette occasion,—je viens peut-être un peu tard, vu que la session en est rendue à ses dernières heures—pour dire qu'alors comme aujourd'hui j'ai été peiné et que je le suis encore au sujet de ces attaques contre le Banc. J'aime à croire que l'honorable député de L'Islet même doit être peiné, lui aussi, d'avoir porté ces accusations sans avoir réfléchi autant qu'il aurait dû le faire. C'est très regrettable à tous égards. (Texte.)

M. TARTE : Je n'ai rien à regretter.

M. FOSTER : Malheureusement, demain est un jour durant lequel nous ne pouvons travailler, en sorte que les seules heures disponibles sont celles à partir du présent moment jusqu'à minuit, et celles que nous aurons durant une partie de la journée de samedi. J'espère donc que la présente discussion qui a été soulevée à l'impromptu, ne dépassera pas les limites qui lui sont strictement nécessaires. Je crois devoir dire, toutefois, que je regrette profondément que, aux dernières heures de la session, il eût fallu entendre des explications comme celles qui viennent d'être données. La langue du calomniateur, lorsqu'elle se tourne contre quelqu'un, en dehors de cette chambre, et qui est nommé, est un instrument qui peut faire un bien grand tort ; mais le calomnié a son recours ; le calomniateur peut être puni et le public peut alors condamner la personne qui mérite de l'être. Mais lorsqu'un membre du parlement se lève de son siège, aux dernières heures d'une session, et donne des explications comme celles que nous avons entendues, explications sur lesquelles une enquête ne pourrait être faite en parlement, à moins d'avoir à sa disposition six ou neuf mois de session—explications dirigées non contre un individu qui pourrait les relever et les réfuter ; mais qui sont dirigées contre plusieurs membres d'un parti, dont pas un seul n'est nommé —il me semble que c'est dépasser même le privilège qu'un membre du parlement a le droit de réclamer pour lui-même. Je crois que l'honorable député de Lambton (M. Lister) n'a rendu justice ni à lui même, ni à la magistrature, lorsqu'il s'est contenté de formuler une accusation générale, sans arriver à rien de précis, sans faire ce que son devoir lui indiquait, c'est-à-dire, mettre en accusation le juge délinquant et obtenir une décision prompte sur le sujet, en sorte que tout le corps judiciaire ne serait pas resté, durant les vacances, comme la chose va arriver, sous le coup de l'accusation portée. Je présume, en effet, que mon honorable ami a l'intention, lors de la prochaine session, de remplir son devoir de membre du parlement ; je présume que, sachant que tel état de choses existe, il mettra en accusation le juge qu'il croit coupable, et qu'il

donnera à la magistrature toute la pureté qu'elle doit avoir. Je ne crois pas avoir retenu la chambre plus longtemps que je ne le devais, en faisant ces observations. J'espère, en même temps, que la discussion sur ce sujet ne prendra pas de trop grandes proportions, on ne prendra pas plus de temps qu'il ne faut.

M. LISTER : Je suis très obligé au ministre des Finances d'avoir bien voulu essayer de m'infliger une certaine correction, ou une réprimande pour ce qu'il croit être répréhensible dans ma conduite. J'ai eu l'honneur d'occuper un siège dans cette chambre pendant onze ans et, au cours de cette période, j'ai eu le pénible devoir de poursuivre des hommes à l'emploi même du présent gouvernement. Pendant cinq ou six longs mois, j'ai consacré tout mon temps à proférer des accusations contre ces hommes et à les poursuivre devant un comité de cette chambre.

J'ai dû—pénible devoir—durant la dernière session, signaler à l'attention de la chambre ce qui, d'après moi, et d'après le pays, est un acte grossier d'inconvenance de la part d'un juge de comté. J'ai vécu assez pour voir les hommes que j'ai poursuivis, à l'exception d'un seul, réinstallés à leurs charges. J'ai vécu assez pour voir ces hommes qui ont été convaincus de crimes graves contre l'Etat, s'en aller impunis. Il n'y a pas un homme qui a lu les témoignages, qui a examiné le moindrement la preuve, qui ne voie pas que le directeur général des Postes du jour s'est rendu coupable des crimes les plus graves contre la population du Canada, et j'ai vu cet honorable monsieur, qui, aujourd'hui, remplit les fonctions de ministre des Finances, se lever en cette chambre et excuser les offenses les plus condamnables qu'un homme public ait jamais commises en ce pays. Qu'est-ce qu'il y a là qui puisse porter, encourager un homme à faire connaitre les offenses légères commises contre l'Etat, en présence d'un parti comme celui que nous avons à combattre, ici, aujourd'hui ? L'homme qui porte les accusations est pourchassé comme un calomniateur et, quand les accusations sont prouvées, la majorité servile qui appuie le gouvernement se lève et exonère l'inculpé, et s'efforce de le déclarer non-coupable de ce dont on l'accuse.

Sous ma responsabilité personnelle, je répète que je puis prouver qu'un juge de ce pays a payé $2,000 pour sa nomination. Plus que cela, je puis prouver qu'un receveur des postes, à l'emploi du gouvernement, a payé $800 pour être nommé à cette charge.

M. l'ORATEUR : L'honorable député, je crois, va trop loin, lorsqu'il dit qu'il peut prouver qu'un juge de ce pays a payé $2,000 pour sa nomination, à moins qu'il ne soit prêt à suivre la procédure constitutionnelle ordinaire.

M. LISTER : Je suis prêt à suivre la procédure constitutionnelle ordinaire.

M. l'ORATEUR : Alors, l'honorable député ferait mieux de le faire avant de porter ses accusations.

M. LISTER : L'honorable min——

M. l'ORATEUR : A l'ordre ! L'honorable député ferait mieux de retirer cette expression.

M. LISTER : Par respect pour votre désir, M. M. l'Orateur, je retire mon énoncé, jusqu'à ce que je porte régulièrement mon accusation ; mais je dis que le ministre des Finances n'a pas le droit de venir me faire la leçon, ici, vu l'histoire de son passé. J'ai rempli mon devoir envers le pays, honnêtement et loyalement, en découvrant les crimes contre l'Etat et j'ai vécu assez pour voir cette chambre, par sa conduite, disculper les criminels et les nommer aux postes les plus élevés dans le gouvernement.

Je le répète : Quel encouragement y a-t-il, pour un membre de cette chambre, de porter des accusations et de les prouver, si, à cause de cela, cet homme doit se faire pourchasser, car c'est là à quoi se réduit cet article de ce lâche écrivain de l'*Empire*. Il a tenté de me faire la guerre, parce que j'ai eu assez de courage pour me lever en cette chambre et porter des accusations contre des hommes de l'intérieur et de l'extérieur, accusations que j'ai prouvées et que je puis prouver par de nouveaux témoignages, si la chose est nécessaire.

L'honorable monsieur connaît les noms. S'il le désire, je puis les lui donner et, s'il veut connaître davantage, je crois que l'argent qui a été payé a été versé aux fonds conservateurs de ce pays, dans le but de corrompre et d'acheter l'électorat.

En conséquence, je dis que le ministre des Finances, vu l'histoire de son passé et sa conduite passée en cette chambre, n'avait pas le droit de se lever pour faire la leçon à un député sur ce qu'il doit faire. Je connais mon devoir aussi bien que lui. Je suis aussi responsable que lui dans le sens absolu du mot, financièrement et de toute autre matière. Je puis me rendre responsable de dommages, en dehors de la chambre, si la chose est nécessaire ; mais je ne serai pas détourné de mon devoir, comme membre de cette chambre, par les leçons ou les menaces que peut me faire l'honorable ministre.

Je dis que les articles écrits par ce scribe, ont dénaturé de propos délibéré un énoncé que j'ai fait, car il aurait pu constater, en consultant les *Débats*, que l'énoncé que j'ai fait ne s'appliquait pas à la magistrature en général, mais seulement à quelques-uns de ses membres. Je dis, ici, ce soir, que la magistrature du Canada, en général, est aussi honnête, aussi intelligente et aussi capable que toute magistrature de l'univers ; mais quand je dis cela, il ne s'ensuit pas que, dans tout le corps des juges, il n'y en a pas quelques-uns qui sont indignes d'en faire partie.

Ayant dit cela, je ne crois pas devoir faire perdre plus longtemps le temps de la chambre, en discutant, à tout événement, une question que je n'ai pas soumise moi-même à la chambre, et dont je ne suis pas responsable, si ce n'est en tant que je crois de mon devoir de me défendre des attaques injustifiables faites contre moi par un lâche fripon.

La proposition d'ajournement est retirée.

IMITATION DE FROMAGE.

Bill (n° 125) à l'effet de prévenir la fabrication et la vente d'imitations de fromages, et de pourvoir à la marque des produits de laiterie, est lu la deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 2,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je me permettrai de signaler cet article à l'attention de l'honorable ministre. Je ne parle pas comme expert, mais il semble que nous infligeons des puni-

tions très sévères pour ce qui, dans de certaines circonstances, pourrait ne pas être une offense très sérieuse. Les mots sont :

Personne ne fabriquera, n'achètera, ne vendra, n'offrira, n'exposera ou ne gardera en sa possession pour la vente de fromage fabriqué avec du lait écrémé, auquel ont été ajoutées des matières grasses étrangères à ce lait.

L'addition d'une matière grasse étrangère au lait produit-elle nécessairement un effet nuisible dans tous les cas ?

M. FOSTER : Oui ; cela fait un article inférieur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire faire tout ce que l'on peut faire raisonnablement, pour encourager et protéger notre industrie de la fabrication du fromage, une des plus importantes que nous ayons. Qui est responsable de la partie légale de ce bill ?

M. FOSTER : Je dirai à mon honorable ami que ce bill a été préparé d'après les conseils et sous la direction du professeur Robertson, dans un but qui apparait dans le bill même—empêcher la fabrication d'imitations de fromage, mises en vente sur le marché. Je ne suis pas un expert, pas plus que mon honorable ami, mais je sais que le professeur Robertson a etudié très attentivement le bill.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'amende stipulée "n'excède pas $500 et est au moins de $50." C'est une amende très forte pour ce qui, dans de certaines conditions, peut être un délit comparativement léger.

M. FOSTER : Nous pourrions examiner les amendes, lorsque nous arriverons à cet article.

M. CHARLTON : Je ne crois pas que l'on trouve justes, dans leur application dans toutes les circonstances, les dispositions de cet article. Il n'y a pas, ici, de définition de l'espèce de matière grasse que l'on peut mêler au lait écrémé, pour la fabrication du fromage, et je crois que l'on peut fabriquer ainsi du fromage sain, si le lait écrémé est enrichi de matières grasses non délétères. Cet article prohiberait absolument la fabrication du fromage avec du lait écrémé enrichi de matières grasses quelconques.

M. FOSTER : Quelque chose d'étranger au lait.

M. CHARLTON : Il devrait, je suppose, exister une définition quelconque, relativement à l'espèce de matières grasses que l'on pourrait employer. La crème est une matière grasse, et il serait peut-être possible d'employer d'autres matières grasses presque aussi inoffensives que la crème. Je vois que, plus loin, dans le bill, il est stipulé que le fromage peut être fabriqué de lait écrémé, mais il doit être marqué de quelque manière. Il me semble que ce bill n'est pas rédigé avec soin et que la prohibition absolue de l'usage de matières grasses est poussée un peu trop loin.

M. FOSTER : On représente que ce bill est d'une très grande importance.

M. CHARLTON : Qui a rédigé les articles de ce bill ? Le professeur Robertson ?

M. FOSTER : Oui ; il en est le seul auteur.

Article 3,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On pourrait, dans certaines conditions, se servir de cet article pour causer de très grandes injustices.

M. FOSTER : Supposons que nous fixions le maximum à $200. Il faut que vous ayez une amende raisonnable ; sinon, elle n'empêchera pas les abus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'objecte pas, lorsque la falsification est délétère, mais je fais une distinction entre le fait de mêler le lait écrémé à des substances inoffensives, et le fait de le mêler à des matières grasses délétères et, partant, je crois que le minimum de l'amende devrait être considérablement réduit.

M. FOSTER : En même temps, le maximun de l'amende devrait être maintenu, car, pour un grand établissement, toute amende légère serait une affaire relativement sans importance. Je proposerai que le minimum de l'amende soit de $25 au lieu de $50, et que le maximum en reste tel qu'il est.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'approuve le but général du bill ; mais nous ne devons pas oublier que nous créons un délit absolument nouveau et, dans les circonstances, nous ferions mieux, je crois, de ne pas imposer des amendes excessives. Cependant, si vous les mettez à $20 ou $25, je ne crois pas qu'on puisse y trouver à redire.

M. l'ORATEUR : La chambre devrait tenir compte, je crois, du fait qu'une personne peut vendre de bonne foi cette substance, croyant qu'elle vend du fromage non falsifié. Il me semble que ce serait commettre une injustice effrayante, que de soumettre ces gens aux amendes imposées par le bill.

M. McMULLEN : J'allais justement suggérer un amendement au premier article, qui ferait disparaître l'objection que M. l'Orateur a soulevée. Je suggérerais de retrancher les mots "a en sa possession" de manière à ce que l'article se lût comme suit : "personne ne fabriquera, n'achètera, ne vendra, n'offrira, ou ne mettra en vente," etc.

M. FOSTER : Je crois qu'il serait préférable de le modifier de façon à ce qu'il se lût comme suit : "Personne ne fabriquera ou n'achètera et ne vendra sciemment," et ainsi de suite.

M. LAURIER : Pourquoi ne pas mettre "sciemment" après "fabriquera ?"

M. FOSTER : Un homme ne saurait fabriquer cet article sans le savoir.

M. LANDERKIN : Pourquoi ce bill a-t-il été présenté?

M. FOSTER : C'est pour conserver le bon renom de notre fromage.

M. CHARLTON : Dans quelques-uns des Etats de l'Ouest, le fromage contient tant de matières de ce genre, qu'il n'est guère vendable.

M. TAYLOR : J'aimerais lire un extrait d'une lettre publiée dans la *Grocers' Gazette*, d'Angleterre, datée du 4 mars, et visant quelques commerçants de fromage canadien :

D'abord, un grand tort a été causé à la réputation du produit canadien, ainsi qu'à l'intégrité des expéditeurs canadiens et à la confiance qu'on avait en eux, par la conduite malhonnête de quelques maisons qui ont expédié comme fromage canadien, du fromage de l'Etat de New-York et du Wisconsin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'approuve tout à fait le gouvernement, dans son désir de pro-

téger la haute réputation de notre fromage. C'est une protection parfaitement légitime.

M. MILLS (Bothwell) : Je partage l'opinion de l'honorable député d'Oxford-sud, en ce qui concerne la défense de fabriquer du fromage de façon à frauder l'acheteur étranger, et à discréditer le fromage fabriqué au Canada. C'est là un but parfaitement légitime. Ici, l'honorable monsieur stipule que le fromage fabriqué de lait écrémé sera marqué, et ainsi de suite. Or, il peut arriver qu'il soit possible, qu'en employant d'autres ingrédients, l'on fabrique un assez bon fromage, mais, ici, vous cherchez à gêner la fabrication de ce fromage. Supposons qu'il arrive réellement, qu'en employant quelque autre chose que la matière grasse du fromage, l'on fabrique un article supérieur, pourquoi interviendriez-vous, par votre législation ? Je puis comprendre jusqu'à quel point vous devez insister pour qu'il soit marqué, et que vous imposiez des amendes lorsqu'il ne l'est pas, afin de le distinguer d'autres variétés de fromage ; mais je ne sais pas si vous feriez bien de dire qu'il ne doit pas être fabriqué du tout. Cet article dit :

Personne ne fabriquera, n'achètera, ne vendra, n'offrira, n'exposera ou ne gardera en sa possession pour la vente, de fromage fabriqué avec du lait écrémé, auquel ont été ajoutées des matières grasses étrangères à ce lait.

Or, je dis que je ne sais pas si un fromage ainsi fabriqué ne serait pas un article supérieur ; partant, nous sommes à légiférer contre la fabrication d'une chose qui serait peut-être un excellent article à mettre en vente sur le marché. Si vous adoptez une législation qui oblige les intéressés à marquer leur fromage, de façon à le distinguer d'autres qualités de fromage, je crois que vous faites autant que vous devez faire.

M. WOOD (Brockville) : Il y a beaucoup de bon dans ce que dit l'honorable monsieur ; en effet, il veut dire qu'un article composé de matières qui ne contiennent pas de substances délétères, ne devrait pas être prohibé, mais devrait être marqué, nous conformant ainsi à notre législation concernant les aliments délétères. Relativement au saindoux et certains autres articles qui en sont des composés, la seule restriction imposée à leur fabrication, consiste à les marquer comme tels. Mais je prétends que dans le cas du fromage, l'on doit faire une exception, car nous sommes fiers du renom que notre fromage a acquis sur le marché anglais. J'ose dire que l'idée du professeur Robertson était que si l'on permettait l'emploi d'une matière étrangère dans le cas du fromage, cette matière pourrait être mise en vente sur le marché anglais et faire concurrence à notre fromage et, ainsi, nuire à la réputation de notre fromage fabriqué de lait pur.

M. McMULLEN : Je signalerai à l'attention la rédaction de ce deuxième article. Cet article ne pourrait s'appliquer à aucune autre matière que le lait écrémé. Cet article ne pourrait s'appliquer à des ingrédients employés pour rendre le lait plus gras, ou plus riche, et ne s'appliquerait qu'au lait écrémé.

M. WOOD (Brockville) : Vous voulez dire : " autre que des matières grasses."

M. McMULLEN : Si l'on emploie du lait ordinaire, ce n'est pas du lait écrémé et, alors, l'on peut ajouter des matières grasses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

M. WOOD (Brockville) : Certainement.

M. McMULLEN : Pour régler la question de la culpabilité, il vous faudrait prouver que l'on a employé du lait écrémé ; et si l'on n'emploie pas de lait écrémé, si l'on emploie du bon lait et si, partant, l'on fabrique une plus grande quantité de fromage, bien qu'il ne soit pas aussi bon, vous ne pourrez pas atteindre les coupables.

M. WOOD (Brockville) : Ce n'est pas l'intention de l'acte d'aller jusque là. Si, autrement, l'on peut fabriquer du fromage avec du lait pur, ce n'est pas l'intention de l'acte d'imposer des restrictions au droit d'en fabriquer. Mais je prétends que l'objet du bill est d'empêcher que tout article fabriqué avec du lait écrémé, ne soit exporté et ne fasse concurrence au fromage fabriqué avec du lait pur, dans le cas même où il serait marqué comme fabriqué de matières étrangères.

C'est peut-être pousser la jalousie à l'extrême ; mais, vu le renom dont jouit notre fromage en Angleterre, j'aimerais que l'on conservât cet article, en tout cas pour le présent.

M. McMULLEN : Je suis en faveur du principe du bill et en faveur de la conservation de la haute réputation de notre fromage, mais je crois que le bill, tel que rédigé, n'atteindra pas ce but. Supposons qu'un homme emploie du bon lait et qu'il y ajoute des matières étrangères, cela nuira sérieusement à la réputation de notre fromage, mais cela en augmentera la quantité ; supposons qu'il ajoute quelque chose au bon lait, cela produira une quantité de fromage beaucoup plus grande, mais le fromage ne sera pas aussi bon ; cette disposition de l'acte ne s'appliquera pas à lui.

M. WOOD (Brockville) : Voulez-vous dire qu'en faisant cela, il fabriquera un article délétère ?

M. McMULLEN : La chose pourrait arriver, je n'en ai pas de doute.

M. WOOD (Brockville) : S'il en est ainsi, la loi actuelle concernant la falsification des aliments contient un remède suffisant.

Paragraphe 2,

M. TAYLOR : Je suggère que l'amende soit augmentée, et que le minimum en soit de $25.

M. FOSTER : Je crois que nous ferions mieux de la conserver telle qu'elle est.

Le bill est rapporté.

M. FOSTER : Je propose la troisième lecture du bill.

M. CHARLTON : Il est regrettable qu'une législature d'une nature si importante n'ait pas été présentée à une phase moins avancée de la session. Nous n'avons pas pu y donner, ce soir, cette attention que nous aurions dû y donner, et je crains que l'on ne s'aperçoive que ce bill a été passé avec trop de précipitation.

M. McMULLEN : J'approuve complètement le but du bill, mais ceux qui sont chargés d'administrer la loi, devront, à la prochaine session, recommander que des changements soient apportés à plusieurs dispositions. Je ne crois pas qu'un magistrat puisse comprendre l'article 2, relativement aux parties constituantes du fromage, pour lui permettre d'imposer une amende. Si ce n'est autre

chose que du lait écrémé, l'homme cité devant le tribunal sera renvoyé. Il faudra que ceux qui portent l'accusation prouvent que le fromage est réellement fabriqué avec du lait écrémé. S'il n'est pas fabriqué avec ce lait, les dispositions de cet acte ne s'y appliquent pas du tout. L'honorable contrôleur dit que les dispositions de l'acte concernant la falsification des aliments, s'y appliquent. Les dispositions de ce dernier acte ne pourraient pas s'y appliquer, à moins que les matières ne soient empoisonnées ou délétères.

M. WOOD (Brockville): Pas du tout. Si les matières mêlées au fromage sont délétères de leur nature, l'acte concernant la falsification des aliments ne pourrait pas s'y appliquer, à moins que les substances ne soient nuisibles à la santé. Mais je ne vois pas la force de la prétention de l'honorable monsieur. Il cite le cas du fromage auquel on ajoute des matières grasses, ou quelque chose qui enrichit l'article. L'acte ne s'applique pas à ce cas, mais l'honorable monsieur suppose un cas absolument impossible. Une personne sensée ne songerait jamais à faire une telle chose.

La proposition est adoptée et le bill lu la troisième fois et passé.

SÉNAT ET CHAMBRE DES COMMUNES.

Le bill (n° 132) modifiant de nouveau l'acte relatif au Sénat et à la Chambre des Communes, est lu la deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(*En comité.*)

M. l'ORATEUR: J'aimerais signaler le fait suivant à l'attention du comité: Le bill stipule que la déduction de six jours ne s'appliquera pas au cas d'un député élu durant la session; mais il ne dit pas qu'il ne s'appliquera pas au cas d'un député qui aura perdu son siège durant la session, et il peut arriver que l'on se demande si un député, qui a perdu son siège durant la session et qui a siégé tout le temps avant de le perdre, ne devrait pas avoir le bénéfice des six jours. Je ne crois pas que ce soit là l'intention du bill.

M. MILLS (Bothwell): Je ne sais pas si l'on a l'intention d'inclure le cas d'un député qui, bien qu'il ait été élu avant l'ouverture de la session, n'a pas pu prendre son siège, certaines procédures ayant été prises contre lui pour lui contester ce droit, et cela, pour des actes qu'il n'a pas commis personnellement. A-t-on l'intention de l'empêcher de bénéficier du temps qui s'est écoulé, avant qu'il ait été réellement présenté en chambre? Je crois qu'en différentes circonstances, nous avons reconnu le droit d'un député——

M. FOSTER: Cela n'a été fait que par un crédit mis dans les estimations.

M. MILLS (Bothwell): Je citerai le cas de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), qui a été élu le 4 janvier, mais qui n'a pu prendre son siège que quatorze jours après l'ouverture de la session, bien qu'il fût ici et qu'il fût prêt à le prendre. Il était le représentant de L'Islet, ainsi que la chose était reconnue par le résultat de l'élection; du moment que l'élection a été faite, il a été le représentant de ce comté, tout autant qu'il l'est aujourd'hui, mais, certaines procédures ayant été prises contre lui, la déclaration n'a pas été faite.

M. FOSTER: Cet acte ne s'appliquera pas à un cas de cette nature.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et passé.

AMENDEMENT À L'ACTE DES DOUANES.

Le bill (n° 126) modifiant de nouveau les actes concernant les droits de douane, est lu la deuxième fois, étudié en comité et rapporté.

M. FOSTER: Je propose la troisième lecture du bill.

M. LAURIER: Je proposerai en amendement:

Que le bill ne soit pas lu maintenant la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général, avec instructions de le modifier en réduisant et en remaniant les droits imposés sur le fer.

L'amendement est rejeté sur division.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable monsieur voudrait-il consentir à retrancher les mots: "fil d'engerbage" et les remplacer par les mots: "ficelle de chanvre, de jute et de manille," et ainsi de suite. En retranchant ces mots, il ne touchera pas à la politique qu'il a adoptée et comprendra la ficelle dont font un très grand usage plusieurs manufacturiers, qui trouvent principalement aux États-Unis un marché pour leurs produits et qui doivent payer des droits sur la valeur de l'article qu'ils expédient, comprenant cette ficelle même. Je me permettrai de dire à l'honorable ministre qu'il n'affecterait pas du tout le principe de sa proposition, en disant "ficelle de chanvre," et ainsi de suite, et en retranchant les mots "fil d'engerbage." Cela étendrait simplement la disposition, ou le règlement qu'il propose.

M. FOSTER: Rien ne me ferait plus de plaisir que d'obliger mon honorable ami, mais je crains qu'il ne me faille remettre cela à une autre session.

M. MILLS (Bothwell): On a attiré mon attention sur le fait que le droit élevé sur cette espèce de ficelle affecte sérieusement un grand nombre de fabricants.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

SUBVENTIONS AUX STEAMERS OCÉANIQUES.

M. FOSTER: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 129) modifiant l'acte concernant les subventions aux steamers océaniques.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Veuillez, s'il vous plait, expliquer ce bill.

M. FOSTER: Il s'agit de modifier l'acte passé il y a trois ou quatre ans, comprenant les subventions pour la Chine, le Japon et l'Australie. Dans le cas de l'Australie, il s'agissait plutôt d'une tentative, de même que dans le cas d'une subvention pour une ligne rapide de l'Atlantique, avec l'idée que si ces trois lignes pouvaient être établies avec succès, cela ferait à notre commerce un excellent service extérieur de steamers. Le montant était de £25,000 pour un service de quinzaine, et un taux proportionné, pour un service moins fréquent. L'on n'a pas pu établir le service de quinzaine pour cette somme, et je veux modifier l'acte, de manière à ce que ce montant serve à l'établissement d'un service effectif mensuel, ou plus fréquent, de steamers entre la Colombie-Anglaise et les colonies australiennes, y compris la Nouvelle-Zélande.

La motion est adoptée, le bill est lu une deuxième fois, délibéré en comité, rapporté, lu une troisième fois et passé.

LE PRÉSIDENT DU SÉNAT.

M. FOSTER: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 114)—du Sénat—concernant le Président du Sénat. Ce bill a été adopté par le Sénat, et affecte ce corps entièrement. L'objet de cette mesure est d'obvier à la difficulté qui existe dans le Sénat, par le fait que le président ne peut appeler quelqu'un au fauteuil lorsqu'il est obligé de le laisser, par le fait que, durant une absence forcée du Président, le Sénat ne peut choisir un de ses membres pour le remplacer. Il n'y avait aucun doute sur l'opportunité de donner ce pouvoir au Sénat, au point de vue du sens commun, mais il existait une divergence d'opinion, sur la constitutionnalité de la chose. Néanmoins, le Sénat a passé ce bill par une grande majorité et l'a renvoyé à cette chambre. Bien que la session soit très avancée, cela semble une question d'urgence, en ce qui concerne le Sénat, et j'ai pris sur moi de demander à la chambre d'accorder à ce bill l'attention qu'il mérite et de l'adopter.

M. CHARLTON : Depuis combien de temps le Sénat a-t-il pu se passer d'une semblable loi ?

M. FOSTER : Cela n'est pas un argument. Le fait que l'on est resté longtemps dans une certaine position, n'est pas un argument contre un changement pour le mieux. Un tel argument nous eût privé des steamers et de la lumière électrique.

M. LAURIER : C'est une raison pour ne pas hâter l'adoption de cette mesure dans le moment.

M. MILLS (Bothwell) : Nous savons tous combien, durant le dernier quart de siècle, le Sénat a consacré de temps aux affaires publiques, et nous savons aussi jusqu'à quel point on a réussi dans ce sens, sans de trop grandes difficultés. Si le gouvernement juge à propos de nommer à la présidence de ce corps législatif, un invalide, il en a toute la responsabilité. Cependant, M. l'Orateur, je ne saurais comprendre la nécessité de la mesure que l'on propose, eussions-nous même le pouvoir d'adopter une semblable mesure, pouvoir que, à mon avis, nous n'avons pas, d'après la constitution. Et si nous allions approuver une semblable mesure, si cette mesure allait recevoir la sanction de la Couronne, je suis d'opinion que, même dans ce cas, elle ne serait pas valable.

Maintenant, M. l'Orateur, l'adoption d'une législation de ce genre est un acte important. Supposons pour un instant que les tribunaux du pays et le comité du Conseil privé annulent cette législation. Cela pourrait avoir un effet sérieux sur la législation faite durant toute une session, ou durant deux ou trois sessions. Cela pourrait avoir pour effet d'annuler tout ce qui serait fait en vertu d'une telle mesure.

M. l'Orateur, c'est une question trop sérieuse pour être prise en délibéré aux derniers moments de la session, et je crois que les députés des deux côtés de la chambre devraient tenir à ce qu'une semblable mesure soit suspendue, jusqu'à ce que les représentants du peuple puissent lui donner toute l'attention qu'elle mérite.

Je vois, M. l'Orateur, que, dans le Royaume-Uni, lorsqu'il s'agit de lettres patentes émanées par le lord-chancelier, l'on nomme des présidents suppléants. Quelquefois, on en nomme trois ou quatre. De plus, la Chambre des Lords, en vertu de la loi et de la coutume parlementaire, a le pouvoir, en l'absence du lord chancelier et des présidents suppléants, de nommer quelqu'un de ses membres. La question, dans le moment, n'est pas une question d'opportunité, c'est une question de pouvoir; il s'agit de savoir si, d'après notre constitution, nous avons le droit de créer, par acte du parlement, la position que propose ce bill. M. l'Orateur, je ne vois rien dans la constitution qui nous donne ce pouvoir. L'acte de l'Amérique Britannique du Nord déclare qu'il est opportun d'établir une union fédérale des diverses provinces et que, pour effectuer une semblable union, "il est opportun, non seulement de décréter la constitution du pouvoir législatif de la Confédération mais aussi de définir la nature de son gouvernement exécutif." Ainsi, l'acte fait deux choses ; il stipule certaines choses qui étaient loi et d'autres qui n'étaient pas loi auparavant. Partout dans les statuts, vous avez des déclarations, vous avez cette disposition, relative à la constitution, qu'elle doit "reposer sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni." Et que signifie cela? Il vous faut chercher en dehors de l'acte pour l'apprendre. Mais quand nous en venons à la constitution du Sénat et de la Chambre des Communes, tout pouvoir sous autorité législative est décrété, mais non promulgué, et comme tel, il existe dans l'acte. L'article 34 renferme la disposition suivante :

> Le Gouverneur général pourra, de temps à autre, par instrument sous le grand sceau du Canada, nommer un sénateur comme orateur du Sénat, et le révoquer et en nommer un autre à sa place.

Il y a une différence marquée entre la constitution de la chambre des Lords et celle du Sénat. La constitution du Sénat ne donne aucun autre pouvoir que ceux reconnus ; tandis que, d'après la constitution de la chambre des Lords, le chancelier est président en vertu de sa charge même, et les présidents suppléants sont des gens nommés par lettres patentes. Le Président du Sénat n'est pas nécessairement membre du gouvernement ; il n'a aucune fonction exécutive ; ses fonctions sont celles d'un président, ainsi que prévu par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Si le Président du Sénat est malade et incapable de remplir ses devoirs, la loi stipule que sa nomination n'est que selon bon plaisir, et le gouvernement peut, en aucun temps, émettre des lettres patentes pour le remplacer. C'est ce qui a été fait jusqu'aujourd'hui et, conséquemment, je prétends que nous n'avons aucun autre moyen de nommer un président suppléant pour la Chambre haute, que de modifier l'acte de l'Amérique Britannique du Nord.

L'article 34, que j'ai cité, est le seul applicable dans ce cas et, conséquemment, si le gouvernement voulait nommer un-orateur suppléant, il fallait, dès le commencement de la session, demander à la chambre de voter une adresse au parlement impérial, à l'effet de modifier cette disposition de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Quand nous avons voulu obtenir pour nos comités le droit d'entendre des témoins sous serment, il nous a fallu présenter une adresse au parlement impérial, à l'effet d'amender l'article 18 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. C'est le seul moyen qui s'offrait à nous et, si, aujourd'hui, l'honorable ministre désire nommer un orateur-suppléant, s'il veut prendre la responsabilité de déclarer qu'il faut

à la chambre du Sénat un nouvel officier, qu'il propose un amendement à l'article 34.

C'est ce qu'il pourrait faire en décrétant que le gouverneur général pourra, de temps à autre, par instrument sous le grand sceau du Canada, nommer un Orateur et un Orateur-suppléant qui devra remplir les fonctions d'Orateur en l'absence de ce dernier. Cela pourrait se faire ; mais j'aimerais savoir comment l'honorable député peut supposer, pour un instant, que, puisque l'acte décrète une nomination par la Couronne sous le grand sceau du Canada, étant donné que le titulaire doit remplir les fonctions de l'Orateur, comment, dis-je, le gouvernement pourrait-il, par un acte du parlement, dépouiller la Couronne de ce droit, et modifier l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Il est vrai qu'en tant qu'il s'agit des projets de loi de notre juridiction, en tant que nous sommes autorisés à légiférer, les prérogatives de la Couronne, faisant partie de la loi du pays, nous pouvons étendre, restreindre ou abolir cette loi, si nous le jugeons à propos. Cependant, en ce qui concerne cette prérogative de la Couronne, c'est un pouvoir qui nous est donné par un acte que nous ne sommes pas autorisé à modifier. Le parlement n'a pas le pouvoir de modifier l'acte ; nous n'avons aucun autre pouvoir que celui qui nous est donné relativement à l'élection de la Chambre des Communes.

Je désire attirer l'attention sur un autre article qui semble servir d'argument dans le Sénat, à ceux qui sont en faveur du bill, c'est l'article 91. Or, il n'y a pas un seul mot dans cet article qui puisse s'appliquer à cette question ; il n'y a pas un mot dans cet article qui nous autorise à changer la constitution du parlement en ce qui concerne le droit que possède la Couronne de nommer un Orateur pour le Sénat, sous le grand sceau.

Mais vous voulez recourir à un autre moyen ; vous amendez la constitution même, ce que vous n'êtes pas autorisés à faire. Il n'y a rien dans l'acte qui puisse autoriser une semblable attitude. Si vous lisez l'article 91, vous verrez qu'il s'agit d'un pouvoir législatif, et non d'un pouvoir constituant.

Il y a toute une série d'articles se rapportant à la constitution de la chambre des Communes. Les articles 40 et 41 sont des articles constitutifs, et si l'article 91 avait la signification que lui ont donné certains membres du Sénat, les dispositions 40 et 41 ne seraient plus d'aucune utilité. Vous avez, au sujet de la constitution de cette chambre, un pouvoir limité, tout comme les assemblées législatives, pour légiférer sur leurs constitutions locales. Cependant, si vous lisez l'article 92, la première chose que vous y voyez, c'est le pouvoir accordé aux législatures locales de modifier leur constitution. L'article 91 ne dit pas un seul mot du pouvoir de ce parlement de changer sa constitution. Cet article renferme un nombre d'exemples qui indiquent la nature du pouvoir que l'on peut donner. Voici ce que dit cet article :

Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada.

Le tout, évidemment, sujet aux pouvoirs conférés exclusivement à la législature locale par l'article suivant ; mais si vous lisez l'énoncé détaillé de ces pouvoirs, vous trouverez des lois relatives à la dette et la propriété publiques, des règlements relatifs au commerce, au prélèvement d'argent par la taxation, à l'emprunt, et autres pouvoirs législatifs ordinaires ; mais il n'y a pas un seul mot se rapportant au droit de modifier la constitution.

Cela, je crois, est parfaitement clair. Maintenant, si vous étudiez l'article 18, vous avez une interprétation de la part de deux officiers en loi de la Couronne, le juge en chef actuel de la cour du banc de la Reine, en Angleterre, et l'ancien gardien des archives, M. Jessel, tous deux des hommes éminents et qui soutiennent que vous n'avez pas le droit d'adopter une loi, vous autorisant à prendre des témoignages sous serment devant un comité de cette chambre. Il vous a fallu vous adresser au parlement impérial pour faire amender cette disposition de la loi. On n'a cherché à ce sujet aucune autre autorité ; vous aviez le pouvoir d'entendre des témoins ; vous aviez le pouvoir de recevoir des témoignages sur toutes questions concernant les affaires publiques. Tout ce que vous cherchiez, c'était un amendement à la loi, relativement à la manière d'exercer ce pouvoir que vous possédiez déjà. Ces officiers déclarèrent que relativement à cette loi additionnelle, qui n'était pas du tout une loi substantielle, vous n'aviez aucun pouvoir, par un acte de ce parlement, de donner à un comité de cette chambre le droit de prendre des témoignages sous serment. Ainsi, devant cette disposition qui stipule que le gouverneur général pourra, de temps en temps, par instrument sous le grand sceau du Canada, nommer un sénateur Orateur du Sénat, le renvoyer et en nommer un autre à sa place, comment se fait-il que vous voulez, par un acte du parlement, conférer au Sénat le pouvoir de nommer lui-même quelqu'un pour remplir les fonctions d'Orateur ? Mais supposons que vous ayez ce pouvoir, il vous faudrait aller plus loin et dire que le gouverneur général ne nommera pas d'Orateur. Si vous décrétez qu'une personne pourra agir comme Orateur durant une heure, vous pouvez également stipuler qu'elle agira comme tel durant une session entière, et tout le temps. Ainsi, par un acte du parlement canadien, vous détruisez une disposition d'un acte impérial. Ainsi donc, je dis que vous n'avez aucun pouvoir d'amender un article de cet acte, sauf là où le pouvoir vous est expressément donné dans l'acte, ou dans tout autre statut. Comment, par un acte de ce parlement, allez-vous déclarer qu'un homme aura le droit d'agir comme Orateur, alors qu'il n'est pas nommé sous l'autorité du grand sceau ? Le gouverneur a le pouvoir, sous l'autorité du grand sceau, de nommer un Orateur. Si cet homme devient incompétent, par maladie, ou négligence de ses devoirs, le gouverneur peut en nommer un autre, et cette nomination est durant bon plaisir seulement. Mais vous ne sauriez, par acte de ce parlement, donner au Sénat le pouvoir de faire cette nomination. Vous entreprenez de modifier l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, un acte impérial que vous êtes nullement autorisés à modifier.

Il y a un moyen bien simple. Si, au commencement de la session, le gouvernement eût proposé une adresse, demandant un amendement à l'article 34, à l'effet de nous permettre de nommer un Orateur-suppléant, comme l'on fait en Angleterre, ou de faire une autre nomination en l'absence de l'Orateur, cet acte serait valable. Mais ce que vous proposez dans le moment, est aussi impossible que de trouver le mouvement perpétuel. Vous voulez créer, par acte du parlement, un pouvoir qui détruit un autre pouvoir donné expressément

par acte impérial, et que vous ne pouvez en aucune manière modifier.

M. WELDON : A cette phase avancée de la session, je ne retiendrai la chambre que peu de temps, pour répondre à l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et pour expliquer mon attitude, en déclarant que ce bill est de la juridiction de ce parlement. L'honorable député dit que lorsque nous doutons de notre pouvoir, nous avons un moyen bien simple, c'est de demander aux autorités impériales un amendement à la constitution. J'admets avec lui que si, dans le cas actuel, nous avions, de l'avis de la chambre, raison de douter de notre juridiction, il nous faudrait avoir recours à ce moyen ; mais je vais m'efforcer de démontrer—et j'espère réussir—que, d'après la constitution du parlement canadien, telle que comprise partie dans les statuts impériaux, et partie dans le droit commun, nous avons le droit de passer la mesure actuellement soumise à la chambre. Je suis de l'opinion de l'honorable député sur plusieurs arguments qu'il a invoqués contre la légalité de cette mesure. J'admets avec lui que l'article 18, et l'amendement adopté en 1875, rendant cette disposition plus claire et plus définie et étendant les pouvoirs et les privilèges de la chambre, n'ont aucun rapport à la question. Je ne puis pas avec autant de certitude l'approuver, lorsqu'il parle de l'article 91, donnant au parlement le pouvoir de faire des lois pour le maintien de l'ordre et pour le bon gouvernement, et établissant qu'il y aura un certain groupe de pouvoirs légaux définis, et un certain groupe de pouvoirs indéfinis, je ne puis, dis-je, admettre avec lui que ce sont tous des pouvoirs légaux et non constituants. Je pourrais être de son opinion, s'il disait que seize paragraphes de l'article 92 renferment des pouvoirs coordonnés, et l'honorable député admettra qu'au point de vue général, ces termes qui caractérisent le groupe 91 peuvent également caractériser le groupe 92. Etablir une différence entre l'article 91 et l'article 92, est tout simplement, à mon avis, retourner aux pouvoirs que nous avions dans le vieux Canada. S'il est vrai que les pouvoirs donnés au parlement par l'article 91, sont coordonnés avec ceux donnés par l'article 92, il est parfaitement clair, au-dessus de tout doute, que ces derniers ne sont pas d'une nature législative, mais bien d'une nature constituante, pour la raison que l'article 92, paragraphe 1, dit que parmi les pouvoirs provinciaux énumérés dans ce groupe, la province aura le pouvoir de faire des amendements, de temps à autre, à la constitution, sauf en ce qui concerne la charge de lieutenant-gouverneur. Eh bien ! si, d'après le droit commun, nos pouvoirs sont, en général, les mêmes que les pouvoirs locaux, ou à peu près les mêmes, ces dispositions ne sont pas légales, mais constituantes.

M. MILLS (Bothwell) : Les pouvoirs des provinces furent accordés par statut, avant 1867. Les pouvoirs accordés depuis ce temps au parlement, ont été le résultat d'un pacte. Comme le dit lord Carnarvon, les pouvoirs de ce parlement sont le résultat d'un traité, et ne sauraient être altérés, car ils sont le résultat d'un pacte fait entre les diverses provinces.

M. WELDON : Il est possible que la chose ait été dite par quelque membre du parlement anglais ; mais l'honorable député de Bothwell, et les autres avocats dans cette chambre, savent que cette question a été soulevée dans des causes en appel, et je puis mentionner une cause du Nouveau-Brunswick, *ex parte*, portée devant le comité judiciaire du Conseil privé, dans laquelle il fut clairement établi que l'on ne pouvait pas interpréter ainsi notre constitution. Supposez que l'acte s'applique au Nouveau-Brunswick. Un avocat éminent de cette province prétendit que les tribunaux ne pouvaient interpréter les termes de l'acte d'une manière aussi large que ceux d'un traité, et les juges répondirent qu'un statut comme l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, pouvait être interprété comme toute autre loi.

L'honorable député a tort de prétendre qu'avant l'union, les provinces avaient des pouvoirs statutaires. Cela n'est pas le cas pour le Nouveau-Brunswick, ni pour la Nouvelle-Ecosse. Vous ne pouvez trouver ces pouvoirs dans le statut, ni dans la commission du gouverneur, sauf sous une forme vague, et je désire déclarer que cette assertion est inexacte. Je pourrais invoquer certains arguments pour démontrer l'absurdité de la prétention de l'honorable député de Bothwell. Je lis dans l'article 34 que le gouverneur général pourra, de temps à autre, par instrument sous le grand sceau du Canada nommer un sénateur comme Orateur du Sénat. Si vous entreprenez d'interpréter cet acte d'une manière libérale, vous vous trouverez en face de nombreuses difficultés..

Si l'honorable député veut invoquer une difficulté technique, je pourrais en invoquer une autre qui le mettrait dans le plus grand embarras. Il y a un article qui stipule que l'Orateur devra présider toutes les séances de la Chambre des Communes, ce qui irait à dire que l'Orateur est une partie essentielle de la Chambre des Communes. Il n'y a rien de semblable dans l'acte, au sujet de l'Orateur du Sénat.

Ainsi, l'interprétation littérale nous conduit aux choses les plus absurdes.

Prenez un autre article, l'article 65. On se rappellera que dans la fameuse affaire-Letellier, on invoqua le fait qu'un lieutenant-gouverneur était nommé par le gouverneur, tandis que sa révocation ne pouvait être faite que par le gouverneur général en conseil. S'il existe une anomalie, c'est certainement le fait que le pouvoir de nommer, n'implique pas celui de révoquer. Mais tout le monde sait que les officiers en loi de la Couronne ont admis que les termes de l'article 1er étaient "gouverneur général" en conseil et pouvaient être lus de cette manière. Je remarque que ces articles dont j'ai parlé sont les articles 58 et 59.

L'honorable député de Bothwell dit que c'est empiéter sur la prérogative. A mon avis, cela n'affecte aucunement la prérogative. Si je comprends bien la signification de ce mot prérogative, c'est le pouvoir légal ordinaire de la reine ou de l'exécutif dans tout le pays. Nous ne voulons pas toucher à ce pouvoir, mais bien à un pouvoir donné par un statut, et il y a toute la différence du monde entre la prérogative que possède la Couronne, en vertu du droit commun, et un pouvoir exécutif que la Couronne exerce et qui est clairement défini par un statut.

Ainsi, on ne veut nullement toucher à cette prérogative. On se rappellera que le gouverneur général dans ce pays représente la reine, et qu'il est le gardien de la prérogative royale. Il est de son devoir de garder cette prérogative, et s'il considère

qu'une loi viole ce pouvoir, il n'accorde pas sa sanction, et cette loi ne sera pas promulguée, à moins que les autorités impériales ne désavouent son acte.

Ainsi, on ne saurait dire que cette mesure viole de quelque manière la prérogative. Si, toutefois, elle le fait, c'est du consentement de la Couronne qui participe à l'adoption de cet acte—non seulement le gouverneur général, mais la reine elle-même.

Maintenant, M. l'Orateur, je crois que je pourrais terminer ici mes observations, mais je vais ajouter un mot. A mon avis, vous ne pouvez, par des règlements aussi rigides que ceux exposés par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), faire observer une constitution par une population de cinq millions, habitant une moitié du continent.

Ne serait-ce pas un reproche à l'adresse des auteurs de la constitution, que de dire que l'Orateur du Sénat ne peut quitter le fauteuil cinq minutes, pour prendre une tasse de thé, sans renverser toute la constitution, sans nous obliger de fermer les portes du parlement et renvoyer les députés dans leur foyer? Quelle absurdité ce serait. Ne pourrait-on pas prétendre que les pères de cette constitution étaient des enfants et non des hommes d'Etat? Je suis d'avis que nous avons amplement le droit de régler ces questions, en vertu du pouvoir réservé que possède tout corps important, et d'après le droit commun, le parlement a le pouvoir de faire une loi dans un cas comme celui-ci. J'ai ici un mémoire de la besogne faite par le Sénat depuis vingt-trois ans, et qui établit que dans quatre ou cinq cas où, pour cause de mort, de maladie, d'incompétence, le Sénat a été laissé sans président. On a surmonté la difficulté par l'élection d'un président temporaire, ou par un ajournement, parfois en allant demander à la Couronne la nomination d'un substitut. Voilà les embarras dans lesquels s'est trouvé le Sénat par le passé, et auxquels il ne saurait échappé dans les circonstances actuelles.

Avant de terminer, je désire attirer l'attention de la chambre et de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) sur le fait que cette expérience n'est pas nouvelle, sous notre constitution. Le parlement impérial a fait d'autres grandes constitutions. Il y a celle donnée à la Nouvelle-Galles du Sud il y a 40 ans, celle donnée à la colonie de Victoria—ce n'est pas une constitution fédérale, je l'admets, mais une constitution élaborée, avec des dispositions spéciales relatives à la nomination des orateurs, l'organisation des corps législatifs et de leurs règlements de procédure. Cette constitution n'existait pas depuis cinq ans, lorsqu'il se présenta dans la colonie de Victoria la même difficulté que nous avons aujourd'hui en Canada. Les opinions furent divisées sur la question. Certains avocats se tenaient strictement à la partie technique; ils discutaient la chose au même point de vue que l'honorable député de Bothwell (M. Mills); ils disaient: vous avez une constitution écrite et si elle déclare que l'Orateur de l'assemblée doit être élu, il faut qu'il soit élu; si cette constitution décrète que le président du Conseil législatif doit être nommé par la Couronne, il faut qu'il soit ainsi nommé. Mais il y avait dans ces chambres d'autres avocats qui disaient: traitons cette question au point de vue du sens commun. Est-il possible que le parlement impérial ait donné à cette colonie habitée par des centaines de milles personnes, une constitution tellement sévère, que, lorsque l'Orateur du Conseil législatif veut sortir pour aller fumer une pipe, il vous faille traverser l'océan pour demander un amendement à la constitution, avant de pouvoir le remplacer temporairement? C'est la loi, mais ce n'est pas le sens commun. Et ces opinions eurent tellement de poids, que pour détruire tout doute possible, en 1865, deux ans avant notre constitution, il y eut un décret impérial pour régler cette question. Ce décret est connu sous le nom de "Acte concernant la validité des lois coloniales." Cet acte renferme une disposition relative à cette même difficulté qu'elle traite avec beaucoup de bon sens. Voici cette disposition qui établit clairement que nous avons le pouvoir de faire cette loi. L'acte est cité dans le statut, 28-29 Victoria, sous le titre de "Acte concernant la validité des lois coloniales" de 1865, et l'article 5 se lit comme suit:

Toute législature coloniale aura, et sera censée avoir eu de tout temps, plein pouvoir d'établir des cours de justice, de les abolir et de les rétablir, et de modifier la constitution à cet effet pour y ajouter des dispositions relatives à l'administration de la justice; et toute législature aura, en ce qui concerne la colonie sous sa juridiction, et sera censée avoir eu de tout temps, plein pouvoir de faire des lois concernant la constitution, les droits et la procédure de telle législature; attendu que telles lois seront faites de telle manière et sous telles formes requises de temps à autre, par un acte du parlement, des lettres-patentes, des arrêtés du conseil, ou toute loi coloniale en vigueur dans la dite colonie.

J'attirerai l'attention de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) sur cette expression: "aura, et sera censée de tout temps avoir eu plein pouvoir," et ainsi de suite. Il existait là-bas une difficulté semblable à la nôtre, et elle fut réglée par la législature, de manière à empêcher les avocats épiloguers de dire: il faut aller en Angleterre, pour régler cette question et modifier la constitution.

A mon avis, s'il existait quelques doutes sur notre juridiction au sujet de ce bill, l'article que je viens de citer règle la question. Que pouvez-vous répondre? Vous pourrez dire certainement que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord a été passé deux années plus tard; mais est-ce là une révocation de cet acte concernant la validité des lois coloniales? Non. Existe-t-il quelque chose qui indique l'intention de révoquer cet acte? Non. Les autorités du bureau colonial et les législateurs, auteurs de cette constitution, ne l'avaient-ils pas encore frais à la mémoire? Oui, cette loi était faite depuis deux ans à peine. Et ne s'applique-t-elle pas à cette même question? Certainement oui, car il ne saurait y avoir rien de précis que ce que j'ai cité.

Maintenant, si l'honorable député veut me suivre, il lui faudra prouver que, entre l'acte concernant la validité des lois coloniales et notre constitution, il y a une incompatibilité qui fait de cette dernière une révocation du premier. C'est là une opinion erronée qu'aucun argument ne saurait appuyer. L'on a réussi, dans ce cas, et cet acte, tant qu'il existera, nous débarrasse de tout cas de ce genre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'aime pas que l'on me presse, lorsqu'il s'agit de donner mon vote sur une grave question constitutionnelle.

J'aimerais passer cette question sous silence. Je crains beaucoup de tomber dans quelque piège constitutionnel. L'honorable ministre pourrait, avec avantage, je crois, ajourner le débat pour 24 heures, et procéder à d'autres affaires.

M. FOSTER: Je suis bien prêt à consentir à cela, pour reprendre la question samedi matin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

EXEMPTION DES BIENS DE FAMILLE.

M. DALY: Lors de la suspension de la séance, à six heures, j'allais demander à la chambre le privilège de présenter le bill de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), abrogeant l'acte d'exemption des biens de famille. L'article 3 de l'acte d'exemption des biens de famille, stipule:

Tout individu propriétaire d'un bien-fonds en pleine propriété, ou à vie, situé dans les Territoires, avec maison d'habitation occupée par lui, pourra faire enregistrer comme bien de famille (homestead) une étendue de ce bien-fonds n'excédant pas 80 acres, s'il est situé dans une localité rurale.

La législature des territoires a entrepris d'étendre la chose à 160 acres et, dans la cause de Claxton, la cour Suprême des territoires du Nord-Ouest a prétendu que cette ordonnance de la législature était *ultra vires*, ce qui met les gens dans une bien fausse position, et une législation est nécessaire pour faire droit à ces gens. Dans ces circonstances, je désire vivement l'adoption de ce bill. J'avais moi-même étudié la question, mais il y avait quelques petites difficultés légales, et le bill que j'ai présenté, n'est pas tout à fait semblable à celui de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin). Je donnerai de plus amples explications en comité et, avec la permission de la chambre, je proposerai la deuxième lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill est lu une deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1,

M. DALY: L'acte d'exemption des biens de familles des territoires, passé en 1886, décrétait qu'un propriétaire de homestead pourrait enregistrer 80 acres comme insaisissables; mais l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest entreprit, par une ordonnance, d'étendre cela à 160 acres. Cette ordonnance resta en vigueur environ quatre ans, et ce n'est qu'en septembre ou octobre dernier, que la cour Suprême des territoires déclara, dans la cause de Claxton, *ultra vires* le paragraphe 9 de l'article 1, chap. 45 des ordonnances revisées, rendant insaisissables 160 acres. Or, en mettant cette ordonnance dans ses statuts, la législature exprimait le vœu de la population des territoires, et c'est pour cela que ce bill est présenté. L'intention n'est pas d'abroger l'acte d'exemption des biens de familles, comme le propose le bill présenté par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), mais simplement d'amender l'article 3, en substituant au mot "quatre-vingts" les mots "cent soixante."

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et passé.

SUBSIDES—DERNIÈRE ÉPREUVE.

La chambre étudie en dernière épreuve les résolutions adoptées en comité des subsides.

Affaires des Sauvages..... $10,000

M. DALY: Après la déclaration de l'honorable député de Wellington (M. McMullen), au sujet d'un compte présenté par M. Reed, le commissaire, au sujet d'un voyage à Kingston et à Toronto, j'ai étudié la question, et je vois que, dans cette occasion, M. Reed est allé à Kingston pour affaires du département, pour voir le Synode Presbytérien au sujet de certaines affaires du Nord-Ouest. Je vois aussi qu'il est allé à Toronto, rencontrer le surintendant des missionnaires méthodistes pour d'autres affaires concernant les Sauvages, cela, à la demande du surintendant général, et que le département lui a accordé les taux ordinaires pour ses frais de voyage. Je vois, de plus, qu'il n'appert rien pour trois jours de vacances qu'il a prises durant ce temps. J'ai cru, en justice pour M. Reed, devoir faire cette déclaration à la chambre.

Pénitencier de Kingston..... $190,443.89

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le solliciteur général devait dire à la chambre, lors de la dernière épreuve, combien il espérait employer d'hommes dans la fabrique de fil d'engerbage, et aussi, à quel endroit il voulait mettre l'asile et la prison projetés des femmes.

M. CURRAN: Quant à la dernière partie de la question de l'honorable député, je trouve un mémoire laissé par le ministre de la Justice, disant que l'intention est de mettre la prison des femmes sur le terrain qui se trouve immédiatement à l'est de la prison, et l'asile, sur le terrain au nord de la résidence du préfet. Pour ce qui est de l'autre point, je trouve une explication donnée par le ministre de la Justice dès le commencement de la session, savoir: que cette fabrique de fil d'engerbage emploierait 40 hommes.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 134) modifiant les Statuts revisés concernant le département des Impressions et Papeterie publiques.—(M. Foster).

Bill (n° 133) concernant l'octroi de subventions en terres à des compagnies de chemins de fer.—(M. Daly).

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

M. FOSTER: Je propose que lorsque cette séance sera ajournée aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à samedi prochain, à 11 a.m. et que les ordres du gouvernement auront la priorité ce jour; et que tous les amendements faits par le Sénat à des bills privés et autres bills, seront étudiés immédiatement lorsqu'ils seront reçus par cette chambre.

La motion est adoptée.

AJOURNEMENT—TRAITÉ FRANÇAIS.

M. FOSTER: Je propose que la chambre lève sa séance.

M. LAURIER: L'honorable ministre n'a-t-il pas quelques renseignements à nous donner au sujet du traité français?

M. FOSTER: J'ai quelques mots à dire à ce sujet. La chambre se rappellera ce que j'ai dit, lorsque ce traité fut soumis à la chambre, il y a quinze jours. Après avoir expliqué les conditions du traité, je déclarai que, à cause de certains points qui furent alors discutés, je n'avais pas l'intention à présent de demander à la chambre de ratifier le traité; que l'on était en communication avec le

gouvernement britannique et le haut-commissaire, au sujet de certaines dispositions, et autres questions, et que nous attendions le résultat de ces communications. Je dois dire qu'elles progressent, jusqu'à un certain point. La signification de deux clauses, au sujet desquelles j'avais des doutes, me semble claire maintenant. Les termes " Poissons conservés au naturel " et " homards et langoustes conservés au naturel," étaient mal traduits en anglais, je crois, et j'en suis arrivé à la conclusion, après l'étude de la question, que cela signifie simplement que le poisson au naturel était admis. Ces termes ont cependant une plus grande portée que cela, et donnent raison à la signification que leur prêtent les documents déposés sur le bureau, et les dépêches de sir Charles Tupper, savoir : que l'on permet, d'après ces dispositions, l'entrée du poisson et du homard en conserve au taux minimum.

Relativement aux savons, je ne comprends pas très bien. L'article, il me semble, permet l'entrée des savons communs de toutes sortes, bien que les documents établissent clairement que le savon de Castille est celui dont les commissaires se sont occupés dans leurs négociations.

Il est regrettable, je crois, que, immédiatement après mes déclarations, l'on ait télégraphié en Europe que j'avais formellement déclaré que le gouvernement ne ratifierait pas le traité. Sur cette communication, inexacte en tous points, on a fait des commentaires et cela a probablement créé de l'autre côté de l'océan de fausses impressions. On a dit que cette attitude du gouvernement canadien avait créé certaines sensations à Londres et à Paris, et je suis heureux de pouvoir déclarer que la chose est sans fondement aucun. Les explicetions nécessaires ont été données, et il n'existe, ni à Paris ni à Londres, quoi que ce soit de nature à justifier une déclaration de ce genre.

On ne demandera pas au parlement de ratifier le traité cette année. Il convient aussi de dire, je crois, que la principale question qui s'offre à la considération du gouvernement, est celle qui a trait à la nation prévilégiée.

Quelle que soit notre manière de comprendre les autres dispositions du traité, quant aux articles dont on devait permettre l'importation, il est parfaitement vrai que, par notre dépêche du 12 janvier, nous avons approuvé ces dispositions, et, que nous les ayons ou bien ou mal comprises, nous avons engagé notre responsabilité.

Cependant, pour ce qui a rapport à la nation la plus favorisée, ce n'a jamais été là l'intention du gouvernement ; cela n'a jamais été compris dans nos instructions. Comment cela est-il arrivé ? La chose est expliquée par sir Charles Tupper dans les documents soumis à la chambre. Je dois dire en passant que je ne sache pas que le gouvernement, dans sa manière d'agir envers la France, ait manqué de courtoisie, dans les circonstances, et la chambre sait, j'en suis sûr, que l'on n'avait nullement l'intention de manquer de courtoisie,

M. LAURIER : Je ne crois pas que le ministre des Finances ait raison d'être surpris, si la déclaration qu'il a faite dans cette chambre, il y a deux semaines, a créé à l'étranger l'impression que le traité ne serait pas ratifié à cette session. Son langage justifie pleinement cette impression, car il vient justement de nous dire que le traité ne sera pas ratifié à cette session.

L'honorable ministre me pardonnera, mais malgré les explications qu'il vient de donner, je ne puis comprendre quels sont les motifs qui ont pu déterminer le différend qui est évidemment survenu entre le gouvernement et son ambassadeur à Paris, le haut-commissaire à Londres. J'ignore s'il y a eu quelque malentendu, mais, en tout cas, le gouvernement a fait voir qu'il n'avait pas été parfaitement représenté par le commissaire, et ce dernier répond que, sauf sur un point, il a rempli les instructions du gouvernement.

Il y a une chose qui me semble d'une importance plus qu'ordinaire : quelle que puisse être la cause du différend entre le gouvernement et son ambassadeur, le gouvernement s'est soumis aux leçons de son ambassadeur d'une manière qui n'a pas de précédent.

Je crois que l'on ne voit nulle part dans l'histoire des nations, l'exemple d'un gouvernement se soumettant comme l'a fait le gouvernement canadien, aux leçons de sir Charles Tupper, qui a ouvertement déclaré dans la presse de Londres que le gouvernement devait ou ratifier le traité, ou résigner. Nous n'avons pas, il est vrai, de correspondance officielle à ce sujet, et je ne sache pas que le gouvernement ait pris les moyens de s'assurer auprès de sir Charles Tupper, s'il s'était réellement servi du langage qu'on lui attribuait.

A mon avis, le devoir du gouvernement, dans ces circonstances, était de communiquer immédiatement avec sir Charles Tupper, pour maintenir la dignité de cette chambre et du pays, et lui demander si, oui, ou non, il s'était servi d'un semblable langage. Sans doute, il n'est pas de mon devoir de me mêler de cette querelle de famille, car, après tout, je considère cela comme une querelle de famille ; mais, cependant, si le gouvernement désirait défendre sa dignité, il ne devait pas tolérer un semblable langage. Mais c'est là une question que doivent régler entre eux le gouvernement et son ambassadeur.

Quant au mérite du traité, je n'ai rien à dire tant que la question sera suspendue. Je crois comprendre que l'honorable ministre se réserve le droit de demander la ratification de ce traité à une date subséquente, disons à la prochaine session. Quant au traité même, je n'ai à faire aucune autre observation que celle que j'ai faite l'autre jour. Ce traité est très imparfait ; cependant, le gouvernement l'a accepté, et je crois que, dans les circonstances, il était de son devoir de demander à la chambre de le ratifier ; mais le gouvernement croit qu'il vaut mieux attendre à une autre session, et ainsi, il n'y a pas d'autre chose à faire que d'attendre à une autre session.

M. FOSTER : Je ne sache pas qu'il y ait eu quelque différend entre le gouvernement et sir Charles Tupper ; en tous cas, je sais qu'il n'y a rien eu de la part du gouvernement.

M. LAURIER : L'honorable ministre n'a montré aucun mécontentement.

M. FOSTER : L'honorable député a touché le vif de la question, lorsqu'il a exprimé un doute sur le fait de savoir si sir Charles Tupper s'était servi du langage qu'on lui attribuait. Je suis porté à croire que certain journaliste ambitieux et entreprenant aurait exagéré les remarques qui ont pu être faites. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire

d'agir avant de savoir si le journaliste a tort, ou raison.

M. MILLS (Bothwell) : C'est peut-être un embassadeur ambitieux et quelque peu désappointé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est vrai. Mais je crois que le ministère eut défendu la dignité du gouvernement du Canada, en demandant à notre lord haut-commissaire, comme cela pouvait se faire aisément, s'il s'était servi du langage qu'on lui attribuait. Il s'est écoulé assez de temps pour permettre au gouvernement de communiquer avec lui, et comme ce langage a été répété de toutes les manières imaginables, d'un bout à l'autre du pays, je crois que dans l'intérêt de sa dignité, le gouvernement doit exiger des explications, ou, du moins, s'assurer si cet énoncé est fondé ou non.

M. FOSTER : Se hâter lentement est la meilleure chose à faire dans cette matière.

La motion est adoptée ; la séance est levée à 12.10 a.m. (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du matin.

SAMEDI, le 1er avril 1893.

La séance est ouverte à 11 heures.

PRIÈRE.

RAPPORT DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE.

M. SPROULE : Je propose :—

Que le rapport final du comité d'agriculture et de colonisaton, pour la présente session, soit maintenant adopté, en tant que les recommandations y contenues ont trait à l'impression et à la distribution du rapport lui-même, bien qu'il n'ait pas été recommandé par le comité d'impressions.

Je suis obligé de faire cette motion, vu que le comité des impressions n'a pas eu de séance depuis que le rapport a été soumis à la chambre et, conséquemment, il n'a pas pu s'en occuper.

M. l'ORATEUR : Je crois qu'il faudra suspendre le règlement.

M. FOSTER : Comme vous le dites, M. l'Orateur, je crois qu'il faudra suspendre la règle, mais, il y a une autre chose qu'à mon avis, la chambre doit considérer. Si je me rappelle bien, le comité recommande l'impression d'un nombre considérable des rapports de l'agriculture.

M. SPROULE : Il ne s'agit ici ni du rapport de l'agriculture, ni du rapport du commissaire de l'industrie laitière. Il ne s'agit que des travaux du comité.

M. FOSTER : Je crois que le rapport de l'honorable député est modifié au point de recommander, pour le rapport du comité seulement, l'impression de 100,000 exemplaires. Si la chambre approuve l'idée, je n'aurais pas d'objection, pour ma part, à suspendre les règlements pour proposer l'impression de 50,000 exemplaires du rapport du comité. C'est encore un nombre considérable, si l'on considère que l'impression de 200,000 exemplaires des rapports de l'agriculture et de l'industrie laitière a été ordonnée.

M. FOSTER.

M. FLINT : Combien ce rapport aura-t-il de pages ?

M. FOSTER : Je ne crois pas qu'il soit très volumineux.

M. l'ORATEUR : Les témoignages vont en faire un rapport de 80 à 100 pages.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que c'est beaucoup, 50,000 exemplaires, mais c'est autant d'exemplaires qui seront lues.

M. O'BRIEN : Il y a dans ce rapport du comité d'agriculture, une foule de répétitions inutiles, il me semble. Ainsi, l'on examine le chef du département et le directeur des fermes expérimentales, et certains témoignages sont très-intéressants et très instructifs ; mais ce qu'on nous dit est déjà compris dans les rapports. On pose une question, et très souvent, la réponse est la suivante : j'ai traité ce sujet dans mon rapport.

On pourrait, je crois, épargner beaucoup d'impressions, en évitant les répétitions.

M. CARGILL : Relativement au nombre de rapports, je crois que le nombre demandé n'est pas trop élevé. Ces rapports contiennent des renseignements importants et je ne vois pas pourquoi ils seraient distribués à certains cultivateurs et non aux autres. Puis une autre chose à propos ; on donne le même nombre d'exemplaires aux sénateurs et aux députés, et je crois que dans bon nombre de cas, la distribution est doublée. J'ai parlé de la chose à plusieurs membres du Sénat et ils me disent qu'ils ne tiennent pas à ces rapports, et je crois que la distribution au public serait plus satisfaisante, si le nombre d'exemplaires distribué aux sénateurs était réparti parmi les députés.

Je ne crois pas que le nombre demandé par le comité soit extravagant ; de fait, je crois que l'on devrait imprimer un plus grand nombre de ces rapports.

M. SPROULE : Comme la chambre semble opposée à l'impression d'un aussi grand nombre de rapports, je propose :—

Que le second rapport du comité d'agriculture et de colonisation soit adopté, en tant que les recommandations y contenues ont trait à l'impression et à la distribution du rapport lui-même au chiffre de 50,000 exemplaires, et que la règle 94 soit suspendue à ce sujet.

La motion est adoptée.

COPISTES DES DÉBATS.

M. LARIVIÈRE : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire faire les observations suivantes : Ayant appris que la commission d'économie interne avait accordé une allocation supplémentaire de quinze jours aux commis sessionnels et aux messagers, j'avais l'intention, si j'eusse pu le faire, de convoquer une assemblée du comité des Débats, pour proposer que les copistes des sténographes, qui sont sous le contrôle de ce comité, fussent mis sur le même pied que les autres employés de la chambre ainsi favorisés ; mais comme il est impossible d'avoir une réunion, à cette phase avancée de la session, j'ai cru devoir soumettre la chose à la chambre.

Ces copistes travaillent autant que les autres employés, et je crois qu'on devrait leur accorder les mêmes privilèges. Je serais prêt à proposer que ces employés soient payés comme les autres, conformément au rapport de la commission d'éco-

nomie interne ; mais comme je comprends qu'une telle motion ne serait pas dans l'ordre, je demanderai à l'honorable chef de la chambre de nous dire ce qu'il faudrait faire, pour que ces hommes reçoivent le même traitement que leurs confrères employés de la chambre.

M. FOSTER : Je ne crois pas que l'on puisse rien faire, sauf sur un rapport du comité des impressions à ce sujet. Comme mon honorable ami dit qu'il est impossible de réunir le comité, cette année, le seul recours qu'il reste au comité, c'est de recommander la chose, à la prochaine session, et je ne doute pas que la chambre sera favorable à un semblable rapport, tout comme elle l'eût été cette année.

M. LARIVIÈRE : L'honorable chef de la chambre remarquera que le comité, l'année prochaine, ne sera pas le même que cette année. Notre comité n'est pas permanent, et l'on ignore si le comité de la prochaine session aura le droit de s'occuper des choses qui ont pu avoir lieu cette session.

M. FOSTER : Je n'ai aucun doute que mon honorable ami qui a si bien rempli les devoirs de sa charge, cette année, fasse partie du comité l'année prochaine, et il pourra se servir de son influence dans ce sens.

M. LARIVIÈRE : L'indemnité sera-t-elle la même, l'année prochaine ?

M. FOSTER : L'indemnité sessionnelle ?

M. LARIVIÈRE : Non ; comme président du comité ?

M. FOSTER : Je suppose ; environ la même.

COMMISSAIRES DU HAVRE DE MONTRÉAL.

La chambre prend en considération les amendements faits par le Sénat au bill (n° 99), concernant les commissaires du havre de Montréal.

M. FOSTER : Un de ces amendements ne répond pas précisément à l'intention du bill, et il aurait pour effet de composer la commission d'un nombre de commissaires nommés par les autorités locales, tandis que le principe a toujours été d'avoir une majorité des élus du gouvernement. Je propose donc de substituer le chiffre " 11 " à " 10 " et le chiffre " 6 " à " 5," avant le mot " membres " et d'ajouter la disposition suivante ?—

La Chambre de Commerce, l'Association de la Halle au blé et la Chambre de Commerce du district de Montréal, à une assemblée tenue séparément par chacune dans son local respectif, au lieu ordinaire de ses réunions dans la cité de Montréal, à midi, le premier lundi d'août (ou si ce jour est un jour de fête légale, le lendemain qui ne sera pas ainsi jour de fête), chaque année, éliront chacune une personne pour remplir la charge de commissaire de havre ; et celui qui aura la majorité des suffrages des personnes présentes à chacune des dites diverses assemblées, sera tenu comme étant dûment élu, et le secrétaire lui délivrera un certificat de son élection, qu'il attestera aussi au ministre de la Marine et des Pêcheries.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS.

La chambre se forme en comité des voies moyens.

(En comité).

M. FOSTER : Je propose les résolutions suivantes :

1. Résolu, que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1893, la somme de $1,471,976.58 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu, que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1894, la somme de $25,191,646 03 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Ces résolutions sont adoptées :

BILL DES SUBSIDES.

M. FOSTER : Je présente le bill (n° 135) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour les années fiscales expirant respectivement le 30 juin 1893 et le 30 juin 1894, et pour autres fins se rattachant au service public.

Ce bill est lu une première, deuxième et troisième fois, et passé.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

Le bill (n° 133) concernant l'octroi de subventions en terres à des compagnies de chemin de fer, est lu une deuxième fois et considéré en comité.

M. DALY : Je propose la troisième lecture du bill.

M. MILLS (Bothwell) : A mon avis, ce bill ne saurait venir du Sénat, vu qu'il s'agit d'un octroi en terres, pas plus qu'un bill accordant de l'argent. Ce bill dit :

1. En dépit de tout ce qui est contenu dans l'acte des terres fédérales, le gouverneur en conseil, chaque fois qu'il sera autorisé par un acte accordant une subvention en terres à une compagnie de chemin de fer, a, par le présent, le pouvoir d'accorder cette subvention en entier ou en partie, en étendues comprenant chacune un township ou une partie de township.

Il me semble que ce bill est de notre juridiction.

M. DALY : Cette disposition est une substitution à l'article 1er du chap. 12, 49 Victoria, et l'objet du bill est de faire disparaître un doute. La Compagnie de la Baie-d'Hudson ne consentira pas à ce que les townships en question soient concédés aux chemins de fer, à moins que son terrain ne soit réservé et l'objet du bill est de pourvoir à cette difficulté. Nous n'accordons aucun pouvoir qui ne soit déjà accordé par la chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semble que ce bill va plus loin, que ne l'indique l'honorable ministre. Supposons le cas d'octrois périmés, qu'adviendra-t-il ?

M. DALY : Les compagnies de chemin de fer n'ont jamais rien eu à faire au sujet de ces terres, et le but du bill est de remédier à un défaut du présent acte.

La motion est adoptée, le bill est lu une troisième fois et passé.

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

M. FOSTER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 134) modifiant les Statuts revisés concernant le département des Impressions et Papeterie publiques.

L'objet de ce bill est de déterminer le paiement de l'impression des formules, billets, etc., pour les chemins de fer de l'Intercolonial et de l'Ile du Prince-Edouard.

Ces articles ont toujours été imprimés, et plus avantageusement, près des endroits où l'on en a besoin. Ce bill pratique une économie, en stipulant qu'ils seront imprimés à aussi bon marché au bureau d'imprimerie. Ce travail sera fait sous la surveillance du surintendant de l'imprimerie.

La motion est adoptée, le bill est lu une deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. MILLS (Bothwell) : Nous laissons passer ces bills avec une grande facilité, j'espère que l'honorable ministre n'en a pas un autre à présenter plus tard.

M. FOSTER : Non.

Le bill est rapporté, lu une trosième fois et passé.

LE PRÉSIDENT DU SÉNAT.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster, pour la deuxième lecture du bill (n° 114) concernant le président du Sénat.

M. O'BRIEN : L'honorable ministre n'a certainement pas l'intention d'imposer ce bill. Il sait qu'il est susceptible de très sérieuses objections. Il sait que dans des circonstances ordinaires, ce bill ne passerait pas sans un débat très important. Il sait que ce bill touche à une grave question constitutionnelle. Certainement, il ne va pas, dans les circonstances, essayer de le faire passer. Je puis l'assurer, en tous cas, qu'il n'a pas ce droit. Il y a dans ce bill, il le sait, des questions de prérogative, et il est tout probable que s'il passait, il serait réservé, et tout probablement désavoué. Je déclare à l'honorable ministre que l'on ne permettra pas que ce bill soit adopté.

M. OUIMET : Ce bill n'est rien autre chose qu'une question d'économie interne du Sénat, et je crois que ce serait, de la part de la chambre, manquer de courtoisie que de ne pas l'adopter et lui laisser subir l'épreuve légale avant de devenir loi. Si la chambre voulait passer un bill pour faciliter sa besogne, l'honorable député de Bothwell trouverait que le Sénat manquerait de courtoisie en le rejetant sur un point légal qui, après tout, doit être étudié et décidé ailleurs. D'après l'argumentation de mon honorable ami d'Albert (M. Weldon), l'autre soir, il y a peu de personnes qui ne soient convaincues de la constitutionnalité de ce bill, et, bien que la session soit avancée, je demanderais que l'on passât le bill, par courtoisie pour le Sénat, et je suis sûr que l'on n'aura aucune raison, au point de vue légal, de regretter cet acte.

M. FLINT : S'il ne s'agissait que d'une question d'économie interne du Sénat, s'il n'y avait pas d'impliqués dans ce bill des points importants comme ceux soulevés par l'honorable député de Bothwell, l'argument du ministre serait assez pertinent ; mais si j'ai bien compris mon honorable ami, la question qu'il a soulevée est d'une grande importance. Le bill a été longuement discuté, et avec beaucoup de talent, dans le même sens, au Sénat. Un grand nombre de membres de cette chambre n'en connaissaient pas l'importance, ou l'importance de la question qu'ils soulevaient, et il ne convient pas à cette phase de la session, que nous mettions de côté ces puissantes considérations et que nous adoptions le bill sur une simple raison de convenance. Je crois savoir que plusieurs membres éminents de la profession légale ont une opinion à émettre sur la question, mais vu la phase avancée de la session, ils ne peuvent être ici pour la discuter. Je crois qu'il vaudrait mieux suspendre cette mesure, d'autant plus que cela ne crée aucun inconvénient dans le moment, et l'on pourra la représenter à la prochaine session, sous cette forme ou sous une forme plus acceptable, pour qu'elle soit pleinement discutée. Probablement, il y aurait peu d'objections de soulevées, si l'on pouvait atteindre le même but par une modification des règlements du Sénat.

J'espère qu'à cette phase avancée, le ministre n'insistera pas sur l'adoption de cette mesure, car cela soulèverait, sans doute, des questions dont le règlement coûterait cher au pays et, après dix ou douze mois, nous ne serions pas plus avancés qu'aujourd'hui.

M. FOSTER : Je ne crois pas que l'on puisse gagner quelque chose à discuter ce bill plus longtemps. De fortes opinions ont été émises au Sénat, sur les deux aspects de la question, et il en est résulté l'adoption de ce bill par une écrasante majorité. Le bill a été discuté ici, pas très longuement, mais avec beaucoup de talent, par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et l'honorable député d'Albert (M. Weldon), et la chambre a vu ces deux hommes versés dans la science du droit, émettre des opinions diamétralement opposées.

Tout le monde admet, comme question de bon sens, que ce serait un grand avantage pour le Sénat, si l'Orateur pouvait appeler un sénateur pour le remplacer, lorsqu'il est forcé de s'absenter, ou si, par un moyen constitutionnel et légal, l'on pouvait nommer un Orateur-suppléant. C'est là le but de ce bill, et je serais heureux de le voir adopter. Sans doute, il y a les règles de la chambre, et si les honorables députés sont inexorables, ils peuvent soutenir leur droit jusqu'au bout.

Que mon honorable ami considère si, dans les circonstances, cela ne vaudrait pas mieux. Je ne vois pas qu'il puisse résulter quelque cataclisme de l'adoption de ce bill. Le gouvernement a l'intention de conseiller à Son Excellence de réserver cette mesure et ne pas y donner sa sanction ici. Ainsi, il ne saurait y avoir rien de fait, avant que le bill n'ait été soumis aux officiers en loi de la Couronne en Angleterre. Je sais que mon honorable ami attache beaucoup d'importance à la question, mais je serais fort heureux s'il pouvait ne pas insister sur ses idées et laisser adopter ce bill.

M. MILLS (Bothwell) : M. l'Orateur, je dois dire à l'honorable ministre que j'attache tant d'importance à la chose, que je croirais manquer à mon devoir, en accédant à la proposition qui nous est faite. J'ai demandé à l'honorable ministre, il y a quelques instants, s'il avait l'intention de presser l'adoption de ce bill condamnable, parce que nous lui donnions beaucoup de facilité pour l'expédition du reste de la besogne, et j'ai cru lui entendre dire que telle n'était pas son intention.

M. FOSTER : Je regrette que mon honorable ami m'ait mal compris. J'ai cru qu'il voulait parler de nouveaux bills venant du Sénat.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. FOSTER : Je regrette également d'avoir mal compris l'honorable député, et je dois retirer ce que j'ai dit, vu que j'étais sous une fausse impression.

M. MILLS (Bothwell): Alors, j'espère que l'honorable ministre nous permettra de revenir sur les bills que nous avons considérés.

M. FOSTER: Je crains que cela ne soit impossible, conformément aux règles de la chambre.

M. MILLS (Bothwell): Je crains fort, alors, que le bill ne soit suspendu.

M. McNEILL: Comme s'est une question purement constitutionnelle, comme c'est une question purement légale—comme il n'y a eu de divergence d'opinions que sur ce point—il ne peut y avoir de mal à permettre l'adoption du bill, en le laissant aux autorités qui doivent décider la question en dernier ressort.

M. MILLS (Bothwell): Si la chambre me le permet, je dois dire qu'il y a une très forte objection à l'adoption du bill. Supposons un instant—je pourrais citer une demi-douzaine de cas, à l'honorable monsieur—que le comité judiciaire du Conseil privé annule la décision des conseillers en loi de la Couronne.

Dans le cas de la nomination d'un évêque à Colonie du Cap, ces conseillers décidèrent que la Couronne avait juridiction, et des lettres patentes furent émises; mais plusieurs années plus tard, le comité judiciaire déclara que les officiers en loi s'étaient trompés.

Supposons que dans le cas actuel, ces officiers donnent hâtivement une opinion, sans une étude approfondie de la question, et que par la suite, la législation passée par ce parlement soit mise en doute, et que l'on constate que les officiers en loi ont fait erreur. Quel effet cela aurait-il sur la législation? Cela pourrait affecter les droits de puissantes corporations, de même que des principes importants de la jurisprudence.

Il y a un moyen très clair, c'est une adresse de cette chambre demandant la modification de l'article 34 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord.

La chambre ne me permettrait pas, je suppose, d'entrer dans la discussion du sujet, en réponse au discours prononcé par l'honorable député d'Albert (M. Weldon), jeudi soir. Je n'entreprendrai pas cette tâche dans le moment, mais c'est ce que je ferai, si l'honorable ministre veut étudier le bill en comité. Je pourrai, je crois, démontrer à la satisfaction de tous ceux qui voudront étudier la question, que l'honorable député se trompait absolument, dans les opinions qu'il a exprimées et que le statut qu'il a cité, ne s'applique pas le moins du monde à la question présentement devant nous.

Je pourrais dire que depuis l'adoption de ce statut, en 1865, nous avons passé ici un autre vieux bill ayant trait à cette question absolument, c'est-à-dire, la question de procédure. Nous avions déjà le pouvoir d'entendre des témoins; nous avons simplement voulu, par cet acte, changer le mode de procédure. L'opinion des officiers en loi de la Couronne fut que ce statut était *ultra vires*, et cependant, si le statut cité par l'honorable député d'Albert (M. Weldon) eût pu être appliqué, il aurait établi la validité de cet acte. Mais il n'en a pas été ainsi, et nous avons dû présenter une adresse au parlement impérial, demandant une législation pour nous permettre d'examiner des témoins sous serment.

Ainsi, il me semble que devant une déclaration de ce genre, l'adoption de ce bill serait une monstruosité. Devons-nous courir quelque risque en matière de législation? Même avec une opinion favorable des officiers en loi de la Couronne, nous n'avions pas cette sécurité nécessaire à notre législation; ce qu'il nous faut, c'est la certitude absolue. Il nous faut savoir que ce que nous faisons, dans notre juridiction, est bien fait, et si nous avions sur le fauteuil de l'Orateur, au Sénat, un homme qui n'aurait pas reçu ses lettres patentes de la Couronne, qui tiendrait son autorité des procédés de cette chambre, le Sénat ne se trouverait pas raisonnablement constitué et, de fait, délibérerait sans orateur.

Dans ces circonstances, je crois que l'honorable ministre devrait abandonner ce bill, et je pense qu'il n'agirait pas avec justice envers ceux qui sont opposés au projet, après la facilité que nous avons donnée ce matin pour l'expédition de la besogne s'il soumet cette mesure à notre considération. L'honorable ministre n'aurait pu atteindre ce bill avant 3 heures, s'il nous eût donné à entendre que c'était là son intention. Devant le comité, je discuterai à fond la question, et je démontrerai, comme je ne l'ai pas encore fait, qu'il est trop tard.

En outre, je crois pouvoir démontrer aussi clair que le jour que nous ne pouvons donner au Sénat le pouvoir que veut lui donner ce bill. L'honorable chef de la chambre vous a dit que la grande majorité du Sénat était opposée à cette opinion. Cela se peut, mais l'opinion dominante de ceux qui ont qualité pour traiter la question était de l'autre côté. Dans ces circonstances, j'espère donc que l'honorable ministre ne poussera pas plus loin cette discussion, mais qu'il attendra que le ministre de la Justice, l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), et l'honorable député d'Albert (M. Weldon), soient ici, et que nous puissions étudier complètement la question, à une phase moins avancée de la session.

M. FOSTER: Si la chambre me le permet, je crois devoir en venir à la conclusion que le fait que l'honorable député désire discuter longuement la question, rend l'adoption de ce bill impossible.

M. MILLS (Bothwell): Je me propose de lire à l'honorable ministre le premier volume de Hallam.

M. FOSTER: Je croyais que dans son long discours de jeudi, l'honorable député avait épuisé son côté de la question, mais s'il lui reste encore quelque chose à dire, je crois que nous ne pourrons pas pousser plus loin, pour le moment, la considération de ce bill.

M. DALY: Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

LE COMMANDANT BOULTON.

M. McNEILL: J'ai appris avec regret, et je crois que ces regrets sont partagés par plusieurs autres membres de cette chambre, que le pays va être privé des services du commandant Boulton. C'est un homme de grande expérience, d'une grande habileté pratique, et qui a fait un travail qui est apprécié au plus haut degré par ceux qui le connaissent. Les propriétaires de navires et les marins de la Baie Georgienne ou du lac Huron parlent dans les meilleurs termes de ce travail du capitaine Boulton. Il n'est que juste, je crois, de dire un mot à ce sujet, avant la fin de la session. J'espère que mon honorable ami, le ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries, joindra son témoignage à ce que j'ai dit du caractère élevé de cet officier.

M. SPROULE : J'approuve entièrement ce que vient de dire l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill). Tous les députés représentant des comtés sur la Baie Georgienne, qui connaissent quelque chose de ce travail, regretteront, je crois, le départ de cet homme, avant qu'il n'ait achevé un travail si heureusement commencé.

M. COSTIGAN : Les renseignements que j'ai pris dans le département au sujet de cet officier, lui sont des plus avantageux. Il m'est inutile d'assurer à la chambre que nous avons fait ce changement, parce que nous avons cru que le département devait, dans l'intérêt du pays, faire ces travaux. La chambre comprendra, j'en suis certain, que ce changement n'implique aucun blâme contre cet officier, dont les antécédents sont des meilleurs.

M. FOSTER : Puisque l'on a soulevé cette question, j'aimerais dire un mot. Le capitaine Boulton était dans le service et dirigeait les travaux hydrographiques, lorsque j'étais ministre de la Marine et des Pêcheries. Je dois reconnaître les talents de cet officier, et la manière admirable dont il a conduit ces travaux. Je sais qu'il a donné entière satisfaction ; il a fait un travail qui sera son plus beau monument. Cependant, il faut dire ceci : Le capitaine Boulton a passé ici le temps pour lequel il était venu. Pendant qu'il dirigeait son lever hydrographique, il avait sous ses ordres des jeunes gens de talent, dont un, je puis dire, est devenu digne de lui succéder, et dont le capitaine lui-même parle dans les meilleurs termes.

Ce jeune homme a fait, l'année dernière, un lever indépendant sur les côtes de la Colombie-Anglaise, et cela, d'une manière qui lui a valu la recommandation de l'Amirauté anglaise. Je crois qu'on va le charger des travaux et, avec l'opinion du capitaine Boulton en sa faveur, je crois qu'il est qualifié sous tous les rapports. Ainsi, tout en regrettant de perdre les services du capitaine Boulton, services pour lesquels nous lui offrons toute notre gratitude, nous pouvons dire qu'il laisse après lui un élève éminemment qualifié, pour poursuivre heureusement les travaux dans le sens qu'ils ont été commencés.

M. O'BRIEN : Je ne veux pas nier la compétence de M. Stewart pour poursuivre les travaux commencés par le capitaine Boulton, mais il y a cette différence entre les deux hommes. Le commandant Boulton est un navigateur, tandis que M. Stewart ne l'est pas ; et pour un homme qui n'est pas navigateur, il est impossible de compléter le lever comme il devrait l'être, de fixer les routes comme l'a fait le capitaine Boulton. Je ne nie pas le talent de M. Stewart comme arpenteur, mais le manque de connaissances dans la navigation est un sérieux défaut dans l'exécution d'un lever hydrographique. On pourra dire que le capitaine du navire est compétent sous ce rapport ; mais alors, vous avez deux chefs, l'arpenteur et le navigateur, et lequel des deux va commander ? Tout le monde comprendra qu'il pourrait se trouver parfois des divergences d'opinion, sur la manière de pousser les travaux. Ainsi l'honorable ministre aura un lever dirigé par deux têtes, et je crois qu'il ne sera pas aussi bien fait qu'auparavant. Je regrette que le gouvernement ait enlevé ces travaux des mains du capitaine Boulton, avant qu'ils soient complétés.

M. McNEILL : Je dois ajouter que si le ministre des Chemins de fer était présent, je sais qu'il exprimerait sa haute appréciation des services du capitaine Boulton.

M. MILLS (Bothwell) : Il est regrettable, je crois, que le gouvernement n'ait pas retenu les services du capitaine Boulton. D'après tous les renseignements que nous avons, cet homme était admirablement qualifié pour cette besogne. C'était, je crois, un homme consciencieux, honnête, laborieux et en qui l'on pouvait avoir la plus grande confiance. Il est donc malheureux, à mon avis, que l'on n'ait pas retenu ses services.

La chambre lève sa séance à 1.10 p. m., pour se réunir de nouveau à 2.30 p. m.

PROROGATION.

L'huissier de la verge noire transmet le message suivant de Son Excellence le gouverneur général :—

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le gouverneur général, désire la présence immédiate des membres de cette chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, avec les membres de la chambre, se rend dans la salle du Sénat.

AU SÉNAT.

Il plaît à Son Excellence, au nom de Sa Majesté, de donner la sanction royale aux bills suivants :—

Acte concernant la Société de prévoyance et de prêt de Hamilton.

Acte constituant en corporation la Compagnie de garantie de la Confédération contre les voleurs (à responsabilité limitée).

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Tronc, de la baie Georgienne et du lac Erié.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack.

Acte modifiant l'acte à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la Chambre des Communes.

Acte à l'effet de mettre en vigueur une convention conclue entre la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et la corporation de la cité de Toronto.

Acte concernant le chemin de fer du lac Erié à la rivière Détroit.

Acte modifiant l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Montréal à l'Atlantique.

Acte modifiant l'acte constitutif de la Compagnie du pont de Buffalo et Fort Erié.

Acte à l'effet de modifier l'acte constitutif de la Compagnie d'assurance contre les accidents dite des Manufacturiers, et d'en changer le nom en celui de "Compagnie de garantie et d'assurance contre les accidents dite des Manufacturiers."

Acte constituant en corporation la Compagnie de fidéicommis Orientale.

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta.

Acte modifiant la loi relative aux jours de fête.

Acte corrigeant une erreur de bureau dans l'"Acte des Banques."

Acte modifiant l'Acte des naufrages et du sauvetage.

Acte relatif à l'emploi des deniers payés au sujet de procédures devant le parlement.

Acte pour faire droit à Edmund Holyoake Heward.

Acte pour faire droit à Martha Ballantyne.

Acte pour faire droit à James Balfour.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest et à l'effet d'en changer le nom en celui de Compagnie du chemin de fer de Yarmouth à Annapolis.

Acte concernant la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie.

Acte à l'effet de rétablir et modifier l'Acte constitutif de la Compagnie d'assurance l'Equité, et d'en changer le nom en celui de Compagnie d'assurance du Saint-Laurent.

Acte constituant en corporation les Gens des bois du Monde.

Acte constituant la Corporation de garantie l'Océan.
Acte concernant la Compagnie canadienne de force motrice.
Acte pour faire droit à Robert Young Hebden.
Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Port-Arthur, Duluth et l'Ouest.
Acte à l'effet de modifier "l'Acte concernant la Compagnie dite *Nova Scotia Permanent Benefit Building Society and Savings Fund.*"
Acte concernant le havre de Thornbury sur la baie Georgienne.
Acte modifiant de nouveau l'acte permettant à la cité de Winnipeg d'utiliser la force hydraulique de la rivière Assiniboine.
Acte concernant la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.
Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Chilliwhack.
Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur.
Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et Kootenay.
Acte modifiant de nouveau l'acte des cours Suprême et de l'Echiquier.
Acte constituant en corporation la Compagnie de carosserie du Canada.
Acte constituant la Corporation *l'Océan contre les accidents.*
Acte constituant en corporation la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée).
Acte concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.
Acte à l'effet de rétablir et modifier l'acte constitutif de la Compagnie de chemin de fer et de bacs de Moncton à l'Ile du Prince-Edouard.
Acte portant refonte et modification de certains actes concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada.
Acte constituant en corporation la Compagnie de transport et de chemin de fer de Cleveland à Port-Stanley et London, et ratifiant une convention au sujet du chemin de fer de London à Port-Stanley.
Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Nelson à Fort-Sheppard.
Acte constituant en corporation la Compagnie de téléphone automatique et d'électricité du Canada.
Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley.
Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata.
Acte constituant en corporation la Compagnie de steamers Canada-Atlantique et Plant (à responsabilité limitée).
Acte modifiant l'acte constitutif de la Compagnie d'Epargne et de Prêt du Canada-Est (à responsabilité limitée).
Acte concernant la Compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique.
Acte constituant en corporation l'Association canadienne de gaz.
Acte modifiant de nouveau l'acte d'inspection des bateaux à vapeur.
Acte modifiant l'acte concernant la police de port et de rivière de la province de Québec.
Acte modifiant de nouveau l'acte concernant les employés publics.
Acte constituant en corporation le Grand Conseil de l'Association catholique de bienfaisance mutuelle du Canada.
Acte à l'effet de rétablir et modifier l'acte constitutif de la Compagnie de chemin de fer et de steamers Nord-Atlantique, et de changer son nom en celui de Compagnie de chemin de fer et de steamers de Québec et du Labrador.
Acte modifiant l'acte des matelots de l'intérieur.
Acte pour faire droit à John Francis Schwaller.
Acte pour faire droit à James Frederick Doran.
Acte pour faire droit à Annette Marion Goff.
Acte modifiant de nouveau l'acte concernant les compagnies à fonds social pour la construction de travaux pour faciliter le flottage des bois sur les rivières et cours d'eau.
Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Nakusp à Slocan.
Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo.
Acte à l'effet de ratifier la vente du chemin de fer d'embranchement sur Carleton, cité de Saint-Jean.
Acte constituant en corporation l'Association canadienne d'assurance des bestiaux.
Acte établissant de nouvelles dispositions au sujet des concessions de terres aux miliciens en activité de service dans le Nord-Ouest.
Acte constituant en corporation la Compagnie de Bassins de la Colombie-Britannique.
Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer urbain de Calgary.
Acte modifiant *l'Acte des pensions du service civil.*
Acte concernant les listes d'électeurs de 1893.
Acte constituant en corporation la Compagnie de canaux de l'Amérique du Nord.
Acte modifiant de nouveau l'Acte des brevets.
Acte constituant en corporation la Compagnie hydraulique de Calgary.
Acte concernant les Dames religieuses du Sacré-Cœur de Jésus.
Acte constituant en corporation la Compagnie d'irrigation de Calgary.
Acte constituant en corporation la Compagnie d'irrigation d'Alberta.
Acte concernant l'Assurance du service civil de l'Etat.
Acte concernant les témoins et la preuve.
Acte portant de nouvelles modifications à l'acte d'inspection générale.
Acte modifiant de nouveau l'acte des terres fédérales.
Acte contenant de nouvelles modifications à l'acte des chemins de fer.
Acte modifiant le Code criminel, 1892.
Acte concernant la garde des jeunes délinquants dans la province du Nouveau-Brunswiek.
Acte autorisant l'octroi des subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.
Acte concernant la nomination de commissaires à l'Exposition colombienne universelle.
Acte modifiant l'acte concernant le Collège Militaire Royal.
Acte modifiant de nouveau l'acte d'inspection du pétrole.
Acte modifiant de nouveau l'acte concernant les Compagnies de steamers océaniques.
Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond.
Acte modifiant de nouveau les actes concernant les droits de douane.
Acte modifiant de nouveau l'acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.
Acte concernant l'octroi de subventions en terres aux compagnies de chemins de fer.
Acte modifiant les Statuts revisés en ce qui concerne le département des Impressions et de la Papeterie publiques.
Acte abrogeant l'acte des biens de famille insaisissables.
Acte à l'effet de prévenir la fabrication et la vente d'imitation de fromage et de pourvoir à la marque des produits de laiterie.
Acte concernant les commissaires du havre de Montréal.
Acte modifiant l'acte de la marine marchande au sujet des lignes de charge.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur général comme suit :

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant :

"Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les exercices expirant respectivement le 30e jour de juin 1893 et le 30e jour de juin 1894, et pour d'autres objets liés au service public,"

que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ce bill la sanction royale est donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après quoi, il plaît à Son Excellence le gouverneur général de clore la troisième session du septième parlement de la Confédération par le discours suivant :

Honorables Messieurs du Sénat :
Messieurs de la Chambre des Communes :

En vous relevant de votre présence en parlement pour cette année, je vous félicite de l'énergie et la prompti-

tude avec lesquelles vous avez rempli les devoirs de la session qui vient de finir.

La réunion à Paris du tribunal d'arbitrage de la Mer de Behring, donne lieu d'espérer que les différends qui ont existé entre le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement de la Confédération sont à la veille d'être réglés d'une manière satisfaisante, tandis que la nomination du premier ministre du Canada comme l'un des arbitres est une garantie que les intérêts de nos chasseurs de phoques seront convenablement sauvegardés, sans toutefois l'être indûment.

Le traité de commerce négocié avec la France dans l'intérêt du Canada vous a été soumis, accompagné de la correspondance qui a eu lieu pendant les négociations; mais vu la période avancée de la session à laquelle le traité a été reçu, et les communications pendantes relatives à sa portée au sujet du traitement de la nation la plus favorisée, et l'interprétation de certaines de ses clauses, mon gouvernement a jugé bon d'ajourner pour le présent sa ratification par le parlement.

Je vous remercie des amples dispositions que vous avez faites, afin de protéger le pays contre l'introduction possible du choléra, et j'ai confiance que les précautions prises auront pour résultat de nous préserver de tout danger de cette source.

Les mesures libérales que vous avez adoptées pour représenter convenablement le Canada, à l'Exposition Colombienne Universelle, permettront au Canada, je n'en doute pas, de faire une digne exposition de ses ressources et de ses progrès parmi les nations du monde.

Les divers actes que vous avez ajoutés à nos lois contribueront à maintenir la sûreté publique, et le progrès continu du pays.

Messieurs de la Chambre des Communes:

Je vous remercie des subsides que vous avez généreusement votés pour le service public.

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

C'est avec un profond regret que je vois approcher la fin de mes rapports officiels avec la Confédération, et que tout probablement, je prends congé de vous pour la dernière fois. Vu cette probabilité, je saisis la présente occasion d'exprimer mon profond intérêt dans tout ce qui concerne le bien-être du Canada, et ma sincère affection envers ses habitants, qui n'ont jamais cessé de témoigner leur loyauté à la personne et au trône de Notre Souveraine, et ont toujours traité avec bonté et considération son représentant. Mon ardent désir sera toujours d'être utile à la Confédération et je continuerai de nourrir des sentiments de la plus tendre sollicitude, pour le bien-être et la prospérité de ceux parmi qui j'ai vécu pendant les derniers cinq ans.

Je prie que la bénédiction de Dieu Tout-Puissant vous soit toujours acquise.

L'Orateur du Sénat alors dit:

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

C'est le plaisir de Son Excellence le gouverneur général, que ce parlement soit prorogé jusqu'à jeudi, le onzième jour de mai prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'à jeudi, le onzième jour de mai prochain.

INDEX.

TROISIÈME SESSION, SEPTIÈME PARLEMENT.

ADAMS, M. MICHAEL *(Northumberland, N.-B.)* :
Bill (n° 80) chemin de fer de Témiscouata, 1re lec., 1556 ; 2e lec., 1925 ; en comité et 3e lec., 2500.

ALLEN, M. HENRY-W. *(Essex-sud)* :
Subsides (en com.), 2611.
Pêcheries de l'intérieur, 2819.

AMYOT, M. GUILLAUME *(Bellechasse)* :
Subsides (en com.), 180, 186, 191, 193, 491, 2311, 2329, 2972, 3046.
Bill (n° 8) vote obligatoire, 1re lec., 199 ; m. p. 2e lec., 422, 463 ; (m. p. 2e lec., rej.), 473.
Les témoins et la preuve (sur B.), 1497, 1520.
Constitution du cabinet (sur disc.-Landerkin), 1527.
Ecoles séparées du Manitoba. (Débat sur m.-Tarte), 1725.
Divorce-James Balfour (sur B.), 1967.
Fermeture de l'Exposition Colombienne le dimanche (sur m.-Charlton), 1978, 1993.
Corruption dans les élections (sur B.), 2155, 2168, 2182, 2183, 2186.
Administration de la justice dans la province de Québec, 2925.

BAIN, M. JAMES-WILLIAM *(Soulanges)* :
Bill (n° 31) chemin de fer des Comtés du Centre, 1re lec., 589 ; 2e lec., 734 ; 3e lec., 1180.

BAIN, M. THOMAS *(Wentworth-nord)* :
Droits sur le fil d'engerbage (sur m.-Mulock), 208.
Subsides (en com.), 425, 501, 3046.

BAIRD, M. GEORGE-FREDERICK *(Queen, N.-B.)* :
Certificats des capitaines et seconds de navires (sur B.), 1419.

BAKER, M. GEORGE-BARNARD *(Missisquoi)* :
Bill (n° 84) chemin de fer canadien du Pacifique, 2e lec., 1753 ; (en com.) et 3e lec., 2312.

BEAUSOLEIL, M. CLÉOPHAS *(Berthier)* :
Débats des Communes (int.), 490.
Bill (n° 81) juges des sessions de la paix à Québec et à Montréal, 1re lec., 1556.
Ecoles du Manitoba (sur m.-Tarte), 1697.
Prohibition de la pêche, 2954, 2955.

BÉCHARD, M. FRANÇOIS *(Iberville)* :
Pont sur la rivière Richelieu à Saint-Jean, P.Q. (m. p. doc.), 321.
Le budget, (disc.), 1271.
Fermeture de l'Exposition Colombienne le dimanche (sur m.-Charlton), 1979.
Quai sur la rivière Richelieu (m. p. doc.), 1999.
Subsides (en com.), 3007.

BELLEY, M. LOUIS DE GONZAGUE *(Chicoutimi et Saguenay)* :
Bill (n° 30) modifiant l'acte des élections fédérales, 1re lec., 543 ; 2e lec., 1415.
Le budget (disc.), 846.
Contrôleur des Douanes à Kingston, 2472.

BENNETT, M. WM-H. *(Simcoe-est)* :
Le budget (discours), 760.

BERGERON, M. JOSEPH-G.-H., Orateur-suppléant *(Beauharnois)* :
Bill (n° 17) concernant la Cie du ch. de fer du Saint-Laurent et Adirondack ; 1re lec., 321 ; 2e lec., 422 ; en com. et 3e lec., 1519.

BERGIN, M. DARBY *(Cornwall et Stormont)* :
Subsides (en com.), 449, 493, 498.
Le budget (disc.), 898.
Comité des impressions (1er et 2e rapports), 1721.
Bill (n° 49) ch. de fer de l'Atlantique au Pacifique, en com. et 3e lec., 2312.
Corruption aux élections (sur B.), 2398-2400.
Contrôleur des Douanes à Kingston, 2434, 2435.

BERNIER, M. MICHEL-E. *(Saint-Hyacinthe)* :
Représentation à la Chambre des Communes (sur B.), 1443.
Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 2684, 2690.
Prohibition de la pêche, 2957.
Subsides (en com.), 3022.

BORDEN, M. FREDERICK-W., *(King, N.-E.)* :
Jetée de Pickett, N.-E. (m. p. doc.), 317.
Subsides (en com.), 536, 538, 1929, 1933, 1936, 1938, 1955, 2325, 2600, 2635, 3011, 3069.
Ch. de fer de la Vallée Cornwallis (int.), 922.

BORDEN, M. FREDERICK-W.—*Suite.*
Service des malles sur le chemin de fer de la Vallée Cornwallis (int.), 1724.
Edifice public à Kentville, N.-E. (m. p. doc.), 1994.
Traité avec la France (sur int.), 2200.
Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 2706; (sur B.), 3097.
Modifications au tarif, 2890.

BOWERS, M. EDWARD-CHARLES (*Digby*):
Contrat de la jetée de Digby (int.), 452.
Récif de Lurcher, (int.), 453; (m. p. do 776.
Bouée à cloche de la baie Sainte-Marie (int.), 453.
Propagation des poissons de mer économiques (int.), 454.
Service des bouées à Annapolis (int.), 1181.
Subsides (en com.), 1936, 1943, 2587, 2592, 2599, 2976.
Industries à Digby, N.-E. (int.), 2189.
Demande de rapports (int.), 2482.
Port de Sandy-Cove, N.-E. (int.), 2966.
Primes aux pêcheurs (sub.), 2976.

BOWMAN, M. ISAAC-ERB (*Waterloo-nord*):
Subsides (en com.), 429.

BOYLE, M. ARTHUR (*Monck*):
Contrôleur des Douanes à Kingston, 2449.

BRODEUR, M. LOUIS-PHILIPPE (*Rouville*):
Lieutenant-gouverneur du N.-B., 83.
Gaston-P. Labat (int.), 648.
Nouveau bureau de poste à Rougemont (m. p. doc.), 1384.
W.-A. Shepard (int.), 1559.
Droits d'accise sur le tabac (int.), 1562.
Magistrature de la province de Québec (int.), 1561.
Ecoles séparées du Manitoba (débat sur m.-Tarte), 1810.
M. Brodeur, M.P. et l'amendement-McCarthy (int.), 2286.
Quai de l'Ile Perrot (int.), 2345.
" de la Pointe à Valois (int.), 2346.
" du village de Vaudreuil (int.), 2346.
Administration de la justice dans la province de Québec, 2938.
Subsides (en com.), 3036, 3041.
Maitre de poste de Sainte-Angèle (int.), 3082.

BRUNEAU, M. ARTHUR-AIMÉ (*Richelieu*):
Pêche du poisson mou (int.), 543.
" dans le comté de Richelieu (int.), 770.
Retraite de M. F.-G. Baillairgé (int.), 1011.
Bail entre le gouvernement et MM. McCarthy de Sorel (int.), 1012.

BRUNEAU, M. ARTHUR-AIMÉ—*Suite.*
Manufacturiers de Sorel (int.), 1012.
Salaire de M. James Howden, (int.), 1012.
Réclamations de MM. Mongeau, etc. (int.), 1012.
Le budget (disc.), 1080.
Quai de Sainte-Anne de Sorel (int.), 1181.
Reconstruction du pont à Saint-Michel d'Yamaska (m. p. doc.), 2147.
Dragage de la baie La Vallière (m. p. doc.), 2148.
Corruption dans les élections (sur B.), 2173.
Pêche dans les comtés de Berthier, Maskinongé, Saint-Maurice, Champlain, Nicolet, Yamaska et Richelieu (m. p. doc.), 2375.
Subsides (en com.), 2604 et suiv. 2609.
Industries de Sorel (int.), 2769.
" de Saint-Ours (int.), 2771.
Prohibition de la pêche, 2944.

BRYSON, M. JOHN (*Pontiac*).
Dettes du comté de Pontiac, 230.

CALVIN, M. HIRAM-A. (*Frontenac*):
Le budget (disc.), 974.

CAMERON, M. HUGH (*Inverness*):
Droits sur le maïs (sur m.-Pope), 407.
Le budget (disc.), 1200.
Droits sur le fil d'engerbage (sur m.-Mulock), 1406.

CAMPBELL, M. ARCHIBALD (*Kent, Ont.*):
Droits sur le fil d'engerbage (sur m.-Mulock), 207.
Dettes du comté de Pontiac, 233.
Maître de poste de Guilds, Ontario (int.), 294.
Service postal océanique (sur int.-Kenny), 1103.
Subsides (en comité), 1136, 1154.
Blé "Ladoga" et orge à deux rangs (int.) 1360.
Corruption dans les élections (sur B.), 2179.
Industries de Blenheim (int.), 2767.
Pensions du service civil (sur B.), 2794.
Pêcheries de l'intérieur, 2844.
Industries de Tilbury-centre (int.), 2965.

CARGILL, M. HENRY (*Bruce-est*):
Subsides (en comité), 427.
Comité de l'agriculture (sur m.-Sproule), 3152.

CARON, HONORABLE SIR ADOLPHE, C.C.M.G., (*Rimouski*):
Lieutenant-gouverneur du N.-B., 82.
Subsides (en comité), 197, 262, 509, 515, 516, 517, 2294, 3009, 3011, 3012, 3013, 3014, 3017, 3018.
Limites de la P. de Q. (sur m.-Langevin), 215.
Rapport du directeur général des Postes, 288.
Maître de poste de Guilds, Ont. (rép.), 294.

CARON, Hon. sir Adolphe—*Suite.*
Traitements des maîtres de poste à la campagne (rép.), 392.
Timothy Harnedy (rép.), 543.
Station de Kildare (rép.), 545.
Port des lettres (rép.), 547.
Gaston-P. Labat (rép.), 648.
Bureau de poste de Kemptville (rép.), 770.
Service postal à Walkerton (rép.), 771.
Service postal entre Saint-Pascal et Kamouraska (rép.), 771.
Maître de poste du Cap Saint-Ignace (rép.), 773.
Bureau de poste de N.-D. du Rosaire (rép.), 774.
Maître de poste de New-Liverpool, Lévis (rép.), 922.
Ch. de fer de la Vallée Cornwallis (rép.), 922.
MM. Trudeau et White (rép.), 1361.
Service postal entre New-Richmond et Grande Cascapédia (rép.), 1561.
Service des malles sur le chemin de fer de la Vallée Cornwallis (rép.), 1724.
Ecoles séparées du Manitoba (débat sur m.-Tarte), 1806.
Destitution du maître de poste de Saint-Léon, (rép.), 2034.
Service postal transatlantique (rép.), 2345.
Contrôleur des Douanes à Kingston, 2460.
James Clark (rép.), 2476.
Maître de poste de Sainte-Anne de la Pérade (rép.), 2481.
Port des lettres (sur m.-Charlton), 2723.
Pensions aux militaires (sur rés.-Prior), 2733.

CARPENTER, M. Franklin-M. (*Wentworth-sud*):
Subsides (en comité), 3045, 3072.

CARROLL, M. Henry-George (*Kamouraska*):
Service postal entre Saint-Pascal et Kamouraska (int.), 771.
Intercolonial—Embranchement de Saint-Charles (int.), 771.
Quais à Kamouraska (int.), 771.
MM. Trudeau et White (int.), 1361.
Bureau de poste de Fraserville (int.), 1362.
M. Ferdinand Bellavance (int.), 2116.

CARSCALLEN, M. A.-W. (*Hastings-nord*):
Ch. de fer de l'Ontario central (sur m.-Corby), 1371.
Département de la Géologie (int.), 1437.

CARTWRIGHT, Hon. sir Richard, C.C.M.G., (*Oxford-sud*):
Mort de M. Armstrong, 5.
Adresse en réponse au discours du trône, 30.

CARTWRIGHT, Hon. sir Richard—*Suite.*
Lieutenant-gouverneur du N.-B., 78, 88.
Subsides (en com.), 89, 93, 99, 101, 109, 118, 175, 181, 189, 237, 239, 251, 256, 257, 259, 272, 275, 281, 348, 365, 367, 378, 381, 385, 386, 1109, 1130, 1137, et suiv. 1150; 1535 et suiv.; 1861, 1877, 1940, 1963, 2292, 2307, 2610, 2628, 2864, 2963, 2986 et suiv. 2998, 3006, 3009, 3026, 3043 et suiv.; (dernière épreuve), 3148.
Droits sur le fil d'engerbage (sur m.-Mulock), 157.
Recettes et dépenses du 1er juillet au 31 janvier 1893 (m. p. doc.), 321.
Exportations et importations du 1er juillet 1892 au 1er janvier 1893, 321.
Pensions du service civil (sur rés.), 485.
Droits sur le pétrole, 487.
Le budget (disc.), 621; (m.), 645.
Bureau de poste de Kemptville (int.), 770, 2201; (m. p. doc.), 1384.
Affaires du gouvernement (sur m.-Thompson), 1250; (int.), 2560.
Recensement—Enumérateurs (int.), 1251.
Pensions—Service civil (sur m.-McMullen), 1370.
Droits sur le sucre (sur m.-Langelier), 1383.
Changement d'agences à Londres (m. p. doc.), 1384.
Explications personnelles—Article de la *Gazette* de Montréal, 1493.
Relevés du recensement (int.), 1528.
Correspondance avec la banque de Montréal, (int.), 1724.
Marque du fromage (sur m.-Reid), 2011.
Grain en entrepôt (sur m.-Davin), 2018.
Bill d'intérêt privé (sur m.), 2033.
Tunnel entre I.P.-E. et la terre ferme (sur m. p. doc.), 2134.
Traité avec la France (sur int.), 2198.
Commissaire à l'Exposition Colombienne (sur rés.), 2401.
Contrôleur des Douanes à Kingston, 2419.
Commission-Caron (sur m.-Edgar), 2574.
Modifications à l'acte des assurances (sur B.), 2661, 2665.
Sauvages—Ontario et Québec (sub.) 2986 et suiv.
Sauvages—Manitoba et Territoires (sub.), 2998.
Marque du fromage (sur B.), 3132 et suiv.

CASEY, M. George-Elliott (*Elgin-ouest*):
Subsides (en comité), 1133, 1141, 1914, 2301, 2303, 2306, 2308, 2309, 3048.
Cens électoral (sur B.), 1171.
Industries manufacturières (int.), 1360.

CASEY, M. GEORGE-ELLIOTT—*Suite.*

Ponceaux sur les cours d'eau naturels (m. p. doc.), 1384.
Ecoles séparées du Manitoba (débat sur m.-Tarte), 1752, 1754.
Traité avec la France (sur exposé-Foster), 2031.
Contrôleur des Douanes à Kingston (int.), 2033, 2286, 2376, 2455 ; exposé, 2401.
Réforme du tarif (sur m.-McCarthy), 2281.
Amendements à l'acte du service civil (sur B.), 2493.
Industries de Ridgetown, Ont. (int.), 2554.
" d'Aylmer (int.), 2762.
Assurance du service civil par l'Etat (B), 2905.

CHARLTON, M. JOHN (*Norfork-nord*) :

Bill (n° 5) concernant la meilleure observance du dimanche, 1re lec., 132 ; (2e lec. remise), 463 ; (discours), 2817.
Bill (n° 7) abrogeant l'acte du cens électoral et établissant certaines dispositions au lieu du dit acte, 1re lec., 199.
Subsides (en comité), 242, 253, 255, 261, 264, 271, 435, 437, 445, 450, 497, 1863, 1878, 1882, 1883, 1946, 1949, 2291, 2295, 2299, 2301, 2312, 2598.
Négociations avec le gouvernement américain (sur m.-Tisdale), 307.
Service civil (sur m.-McMullen), 319.
Explications personnelles, 322.
Interdiction du bétail canadien aux E.-U. (int.), 392.
Bill (n° 60), droits d'exportations sur le bois de construction, 1re lec., 920.
Le Budget (disc.), 929, 961.
Affaires du gouvernement (sur m.-Thompson), 1723, 2191.
Divorce James Balfour (sur B.), 1967.
Exposition Colombienne—Fermeture le dimanche (m. et disc.), 1971, 1986.
Amendement au code criminel (sur B.), 2487, 2637, 2639, 2644.
Commissaires à l'Exposition Colombienne (sur rés.), 2658.
Port des lettres (disc. et m.), 2719.
Flottage du bois (sur B.), 2816.
Négociations de 1891, 2867.
Question de privilège—Article du *Citizen*, 3081.
Modifications à l'acte des chemins de fer (sur B.), 3123.
Marque du fromage (sur B.), 3133.

CHESLEY, M. JOHN-A. (*Saint-Jean, N.-B., ville et comté*) :

Le budget (disc.), 1245.

CHESLEY, M. JOHN-A.—*Suite.*

Certificats aux capitaines et seconds de navires (sur B.), 1436.
Inspection du pétrole (sur B.), 3108, 3114.

CHOQUETTE, M. PHILIPPE-A., (*Montmagny*) :

Réclamation de MM. C. et Z. Roy (int.), 133.
Bill (n° 9) modifiant l'acte du service civil, 1re lec., 199.
Subsides (en com.), 433, 2297, 2298, 2310, 2329, 3013, 3014, 3015.
Ch. de fer Intercolonial—Vente de journaux (int.), 546.
Saisie de tabac (int.), 546.
Maître de poste du Cap Saint-Ignace (int.), 773.
Bureau de poste de N.-D. du Rosaire (int.), 774 ; (m. p. doc.), 776.
Le budget (disc.), 832.
Manufactures de Montmagny (int.), 1011.
Destitution du constable Gibeau (int.), 1013.
Cens électoral (B. n° 4), 2e lec., 1415.
Détective Skeffington (int.), 1558, 2344.
Intercolonial—Soumissions pour clôtures (int.), 1559.
Employés français du service civil (int.), 1563.
Surintendant de l'Interconial (int.), 1968.
Corruption dans les élections (sur B.), 2169, 2394, 2395, 2396.
Rapports du recensement (int.), 2286.
Le lieutenant-colonel Amyot (int.), 2481.
Officiers commandant les bataillons volontaires (int.), 2481.
Industries de Montmagny (int.), 2774.
Administration de la justice dans la province de Québec, 2935.

CHRISTIE, M. THOMAS (*Argenteuil*) :

Droits sur le maïs (sur m.-Pope), 415.
Subsides (en comité), 426, 1879, 1885, 3020.
Le budget (disc.), 1215.
Fermeture de l'Exposition Colombienne le dimanche (sur m.-Charlton), 1986.

CLEVELAND, M. CLARENCE-CHESTER (*Richmond et Wolfe, Qué.*) :

Droits sur le pétrole (m.), 473.
Bill (n° 71), Ch. de f. du comté de Drummond, 1re lec., 1419 ; 2e lec., 1558 ; en comité et 3e lec., 2673.
Contrôleur des Douanes à Kingston, 2454.

COATSWORTH, JEUNE, M. EMERSON (*Toronto-est*) :

Bill (n° 10) cruauté envers les animaux, 1re lec., 200.
Bureaux du gouvernement à Toronto (int.), 921.

COATSWORTH, JEUNE, M. EMERSON—*Suite.*
Service postal océanique (sur int.-Kenny), 1104.
Bill (n° 83) Ch. de f. de Toronto, Hamilton et Buffalo, 1re lec., 1627; 2e lec., 1753; en comité, 2671.
Subsides (en comité), 1875, 1883, 2610.
Corruption dans les élections (sur B.), 2159, 2161.
Réforme du tarif (sur m.-McCarthy), 2221.
Changements ministériels, 2290.
Contrôleur des Douanes à Kingston, 2433.
Ch. de f. de Toronto, Hamilton et Buffalo, (sur B.), 2752.
Loi prohibitive des liqueurs au Manitoba (int.), 3088.

COCHRANE, M. EDWARD *(Northumberland-est, Ont.):*
Dettes du comté de Pontiac, 234.
Contrôleur des Douanes à Kingston, 2450.

COCKBURN, M. GEORGE-R.-R. *(Toronto-centre):*
Subsides (en comité), 246, 2970, 2972.
Bill (n° 33) assurance des manufacturiers, 2e lec., 734.
Le budget (disc.), 1040.
Bill (n° 78) Compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique, 1re lec., 1493; 2e lec., 1558; en comité et 3e lec., 2312.
Inspection des compagnies de lumière électrique (int.), 1559.
Modification à l'acte des assurances (sur B.), 2663.
Cartoucherie du Canada (sub.), 2970, 2972.

COLTER, M. NEWTON-RAMSAY *(Carleton, N.-B.):*
Receveur des douanes à Centreville, N.-B. (int.), 544.
Taux du fret sur l'Intercolonial (int.), 1182.
Industries de Woodstock, N.-B. (int.), 2552, 2761.
Subsides (en comité), 2599.

CORBOULD, M. GORDON-E. *(New-Westminster):*
Subsides (en comité), 493.

CORBY, M. HENRY *(Hastings-ouest):*
Ch. de fer de l'Ontario central (m. p. doc.), 1370.

COSTIGAN, HON. M. JOHN *(Victoria, N.-B.):*
Bill (n° 3) modifiant l'acte des sauvetages, 1re lec., 71; 3e lec., 1895.
Bill (n° 6) modifiant l'acte d'inspection des bateaux à vapeur, 1re lec., 132; 2e lec., 2286; (en comité), 2287; 3e lec., 2482.
Gardien de quai à Tignish (rép.), 135.
Rets à maquereau (rép.), 202, 2967.

COSTIGAN, HON. M. JOHN—*Suite.*
Reviseur de Richmond et Wolfe (rép.), 296.
Machines à composer (rép.), 390.
Tonnage des navires canadiens (rép.), 391.
Employés du service civil (rép.), 391.
Garde-pêche—division de Bonne-Espérance (rép.), 392.
Phare à la Pointe aux Anglais (rép.), 392.
Récif de Lurcher (rép.), 453.
Bouée à cloche de la Baie Sainte-Marie, N.-E. (rép.), 453.
Revision des listes électorales (rép.), 454.
Propagation des poissons de mer économiques (rép.), 454.
Modification à l'acte du service civil, bill (n° 29), 1re lec., 542; bill retiré, 2816.
Distribution du code criminel (rép.), 543.
Pêche du poisson mou (rép.), 540.
Pêche à la baleine dans le golfe (rép.), 544.
W. H. Whiteley (rép.), 544.
Modification à l'acte du service civil (rés.) 590.
Imprimerie du gouvernement (rép.), 650.
Tonnage des navires canadiens (rép.), 769.
Pêche dans le comté de Richelieu (rép.), 770.
Vapeur des pêcheries canadiennes (rép.), 923.
Subsides (en comité), 1153, 1535, 1536, 1537, 2963, 2974, 2977.
Bill (n° 65) cens électoral, 1re lec., 1169; bill retiré, 2816.
Département de l'imprimerie et de la papeterie (rapp.), 1250.
Fonds des marins malades (rép.), 1356.
Concessions de bancs d'huîtres (rép.), 1361.
Bill (n° 72) à l'effet d'amender l'acte relatif aux certificats des capitaines et seconds de navires, 1re lec., 1419.
Piscifactures à Milton et à Bedford (rép.), 1437.
Rapport du Secrétaire d'Etat, 1556.
Droits de licence à Terreneuve (rép.), 1560.
Le *modus vivendi* (rép.), 1560.
Ecoles du Manitoba (sur m.-Tarte), 1691.
Bill (n° 92) abrogeant certaines dispositions de l'acte de la marine marchande, 1re lec., 1722; 2e lec., 2806; en comité, 2806; 3e lec., 2807.
T. J. Walsh (rép.), 1859.
Demande de rapports (rép.), 1860.
Impressions du parlement (rép.), 1893.
Enquête *re* sir A. P. Caron (rép.), 1966.
Steamer *Quadra* (rép.), 1996.
Bill (n° 97) police des ports et rivières de la province de Québec, 1re lec., 2033; 2e et 3e lec., 2675.
Bill (n° 103) modifiant l'acte concernant les fonctionnaires publics, 1re lec., 2336; 2e et 3e lec., 2676.

COSTIGAN, Hon. M. John—*Suite.*
Transport des bestiaux (rép.), 2343.
M. Alphonse Guay (rép.), 2345.
Bill (n° 104) concernant les jeunes délinquants de la province du N.-B., 1re lec., 2346; 2e lec., en comité et 3e lec., 3104.
Contrôleur des Douanes à Kingston, 2427.
Poisson mou dans le lac Saint-Pierre (rép.), 2475.
Bill (n° 29) concernant le service civil (m. p., 2 lec.), 2491, 2498.
Bill (n° 102), matelots de l'intérieur, 2e lec., 2807; 3e lec., 2808.
Prohibition de la pêche, 2954.
Primes aux pêcheurs (sub.), 2974.
Le commandant Boulton, 3159.

CRAIG, M. Thomas-Dixon (*Durham-est*):
Le budget (discours), 821.
Ecoles du Manitoba (sur m.-Tarte), 1716.
Subsides (en com.), 1890.

CURRAN, M. John-Joseph (*Montréal-centre*):
Les témoins et la preuve (sur B.), 1502); (amendements du Sénat), 3088, 3094.
Ecoles du Manitoba (sur m.-Tarte), 1661.
Corruption dans les élections; (sur B.), 2182, 2185.
Contrôleur des Douanes à Kingston, 2430.
Bill (n° 43) modifiant le code criminel de 1892; 2e lec., 2482; en comité, 2482, 2489.
Commission-Caron (débat sur m.-Edgar), 2519.
Modifications au code criminel (sur B.), 2637, 2642; 3e lec., 2646.
Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo, (sur B.), 2671.
Divorce James-Frederick Doran (sur B.) 2674.
Administration de la justice dans la province de Québec, 2922.
Subsides (dernière épreuve), 3148.

DALY, Hon. M. Thomas-Mayne (*Selkirk*):
Réserve des sauvages de Saugeen (rép.), 134.
Subsides, en comité, 168, 274, 1540, 1541, 1544, 1546, 1549, 1550, 1551, 1552, 1554, 1556, 1861, 1863, 1868, 1869, 1871, 1876, 2616, 2983, 2995, 2997, 2998, 2999, 3002, 3003, 3027 et suiv., 3073; (dernière épreuve), 3147.
Limites de la province de Québec (sur m.-Langevin), 219.
Explorations géologiques—Cantons de l'Est (rép.), 454.
Le budget (disc.), 690.
Phidime Bélanger (rép.), 773.
Explorations géologiques dans Montcalm (rép.), 1182.

DALY, Hon. M. Thomas-Mayne—*Suite.*
Subventions en terres aux Cies de ch. de fer (rép.), 1374.
Département de la Géologie (rép.), 1437.
W. A. Shepard (rép,), 1559.
Sous-ministre de l'Intérieur (rép.), 1564.
Rapport—Affaires des Sauvages, 1721.
Ecoles séparées du Manitoba (débat sur m.-Tarte), 1828.
Fermeture de l'Exposition Colombienne le dimanche (sur m.-Charlton), 1992.
Ecoles du N.-O. (rép.), 2012.
Grains en entrepôt (sur m.-Davin), 2014.
Ecole industrielle de Brandon (rép)., 2120.
Rapport du département de l'Intérieur, 2475.
Bill (n° 109) modifiant l'Acte des terres fédérales, 1re lec., 2475; 2e lec. et en comité, 2897; 3e lec., 3088.
Bill (n° 121) modifiant l'Acte des T. du N.-O. 1re lec., 2117.
Terres du C.C.P. dans la Colombie-Anglaise, 2912.
Bill (n° 130) acte fédéral concernant l'irrigation, 1re lec., 2965.
Sauvages d'Ontario et de Québec (sub.), 2983, 2995.
Sauvages—Manitoba et territoires (sub.) 2997, 2998, 2999, 3002.
Traitement de M. Fabre (sub.), 3003.
Exemption des biens de famille (B. n° 116), 2e lec., en com. et 3e lec., 3147.
Bill (n° 133) subventions en terres à des Cies de chemin de fer, 1re lec., 3148; 2e lec., en com. et 3e lec., 3154.

DAVIES, M. Louis-Henry (*Queen, I.P.-E.*):
Lieutenant-gouverneur du N.-B. (int.). 71, 1557.
Subsides (en com.), 116, 121, 131, 241, 253, 260, 262, 263, 264, 266, 274, 275 et suiv., 356, 369, 374, 383, 448, 490, 502, 504, 506, 514, 525, 534, 1134 et suiv., 1144, 1149, 1157, 1161, 1542, 1545, 1546, 1547, 1548, 1549, 1864, 1867, 1871, 1886, 1891, 1896, 1898, 1901, 1912, 1923, 1941, 2297, 2301, 2332, 2333, 2597, 2613, 2622, 2628, 2629, 2846, 2973, 3024, 3025.
Recettes et dépenses: ch. de fer de l'I.P.-E. (int.), 134.
Recettes et dépenses: ch. de fer de l'Intercolonial (int.), 135.
Emprunts du gouvernement (int.), 202.
Brise-lames de Rustico (int.), 294.
" de Wood Island (sur m.-Welsh), 304.
Négociations avec le gouvernement américain (sur m.-Tisdale), 307.
Tonnage des navires canadiens (int)., 391.

DAVIES, M. LOUIS-HENRY—*Suite.*

Cour Suprême (sur int.), 488.
Les houillères de la N.-E.—Députation auprès de S.E., 711.
Tonnage des navires canadiens (int.), 769.
Suspension de M. Edward Hackett (m. p. doc.), 776.
Intercolonial—Taux de fret sur le charbon et le fer (int.), 923.
Le budget (disc.), 1015.
Cens électoral (sur B.), 1170.
Sur question de privilège-Welsh, 1175.
Corruption dans les élections (sur B.), 1385, 1415.
Certificats aux capitaines et seconds de navires (sur B.), 1426.
Traité avec la France (int.), 1441, 1965, 2196.
Les témoins et la preuve (sur B.), 1499, 1510, 1514, 1515, 1517, 1518, 3092, 3094.
Affaires du gouvernement (sur m.-Thompson), 1723.
Juge du comté de Prince, I.P.-E. (int.), 1725, 1895.
Demande de rapports (int.), 1860.
Tunnel entre l'I.P.-E. et la terre ferme (sur m. p. doc.), 2134.
Brise-lames à Rustico (m. p. doc.), 2143.
Corruption dans les élections (sur B.), 2185, 2186, 2187, 2385, 2400.
Explications personnelles — affaire-Weldon—*Transcript*, 2347.
Amendements au code criminel de 1892 (sur B.), 2483, 2488, 2638.
Commission-Caron (sur m.-Edgar), 2561.
Commissaires à l'Exposition Colombienne (sur rés.), 2651.
Divorce James-Frederick Doran (sur B.), 2673.
Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 2679, 2681, 2703, 2708, 2808 (sur B.), 3094.
Pensions du service civil (sur B.), 2790.
Terres fédérales (B.), 2899.
Assurance du service civil par l'Etat (B.), 2906, 2909.
Primes aux pêcheurs (sub.), 2973.

DAVIN, M. NICHOLAS-FLOOD *(Assiniboïa-ouest)*:

Droits sur le fil d'engerbage (sur m.-Mulock), 143.
Bill (n° 18) modifiant de nouveau l'Acte des Douanes, 1re lec., 321.
Droits sur le maïs (sur m.-Pope), 416.
Subsides (en com.), 500.
Tarif douanier (m.), 547.
Explications personnelles—article de l'*Empire*, 649.
Commission-Herchmer (int.), 774; (m. p. doc.), 775; (int.), 1109, 2119.

DAVIN, M. NICHOLAS-FLOOD—*Suite.*

Le budget (disc.), 1348.
Usage des deux langues dans les T. du N.-O., 1355.
Ecoles séparées du Manitoba (débat sur m.-Tarte), 1792.
Dépenses fédérales dans les provinces (sur m. p. doc.), 1998.
Grains en entrepôt (m.), 2012.
Contrôleur des Douanes à Kingston (int.), 2191, 2344, 2440.
Réforme du tarif (sur m.-McCarthy), 2212.
Législation relative aux T. du N.-O. (m.), 2716.
Bill (n° 116) abrogeant l'Acte d'exemption des biens de famille, 1re lec., 2717.
Bill (n° 117) modifiant l'Acte de la propriété foncière dans les Territoires, 1re lec., 2717.
Modifications au tarif, 2885.
Témoins et preuve (sur B.), 3091.

DAVIS, M. DONALD-WATSON (*Alberta*):

Bill (n° 21) conférant certains pouvoirs à la corporation municipale de la ville de Calgary, 1re lec., 389; 2e lec., 734.
Bill (n° 35) constituant en corporation la Cie d'irrigation de Calgary, 1re lec., 589; 2e lec., 734; en comité et 3e lec., 2376.
Bill (n° 36) constituant en corporation la Cie Hydraulique de Calgary, 1re lec., 589; 2e lec., 734; en comité et 3e lec., 2376.
Bill (n° 52) ch. de fer urbain de Calgary, 1re lec., 705; 2e lec., 769; en comité et 3e lec., 2673.
Bill (n° 53) Cie de ch. de fer et de houille d'Alberta, 1re lec., 705; 2e lec., 961; en comité et 3e lec., 1558.
Bill (n° 54) Cie d'irrigation d'Alberta, 1re lec., 705; 2e lec. 961; en comité et 3e lec., 2376.

DAWSON, M. GEORGE-W.-W. (*Addington*):

Le Budget (disc.), 1062.
Contrôleur des Douanes à Kingston, 2405.

DELISLE, M. ARTHUR (*Portneuf*):

M. Thomas Breen (int.), 1969.
M. Joseph Rosa (int.), 1969.
M. C. E. Michaud (int.), 1969.
Corruption dans les élections (sur B.), 2177, 2182, 2183, 2184, 2188.

DENISON, M. FREDERICK-CHARLES, C.M.G. (*Toronto-ouest*):

Subsides (en com.), 245, 494, 509, 2864, 2968.
Bill (n° 33) Cie de garantie et d'assurance contre les accidents des manufacturiers, 1re lec., 589; en comité et 3e lec., 1519.

DENISON, M. FREDERICK-CHARLES—*Suite.*

Bill (n° 40) Compagnie des terres du N.-O. canadien, 1re lec., 645; 2e lec., 734; en comité et 3e lec., 1753.
Vieux magasin du Fort-Georges (int.), 1358.
Contrôleur des Douanes à Kingston, 2456.
Bills d'intérêt privé (m.), 2544.
Modifications à l'acte des assurances (sur B.), 2662, 2670.
Ch. de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (sur B.), 2671, 2672, 2673, 2751.
Porteurs de polices d'assurance et compagnies d'assurance (int.), 3087.

DESAULNIERS, M. FRANÇOIS-S.-L. (*Saint-Maurice*):

Thomas F. X. Berlinguet (int.), 133.
Employés sous la surveillance de M. Berlinguet (int.), 774.
Jetée à Yamachiche (m. p. doc.), 1362.
Poisson mou dans le lac Saint-Pierre (int.), 2475.
Prohibition de la pêche, 2953.

DEVLIN, M. CHARLES-RAMSAY (*Ottawa, comté*):

Lieutenant-gouverneur du N.-B., 86.
Subsides en comité, 194, 433, 3006, 3010, 3017, 3018, 3019, 3022.
Dettes du comté de Pontiac, 230.
Contrats pour la fourniture du charbon (int.), 395.
Le budget (disc.), 811.
Bill (n° 66) Grand Conseil de l'Association catholique de bienfaisance mutuelle du Canada, 1re lec., 1250; 2e lec., 1384; en comité et 3e lec., 2312.
Ecoles du Manitoba (sur m.-Tarte), 1681.
Ecluses sur la rivière du Lièvre (int.), 2121; (m. p. doc.) 2148.
Service postal dans le comté d'Ottawa (sur m. p. doc.), 2148.
Améliorations de la rivière des Espagnols (int.), 2344.
Contrôleur des Douanes à Kingston, 2408.

DICKEY, M. ARTHUR-R. (*Cumberland*):

Subsides (en com.), 255, 257.
Bill (n° 37) modifiant la loi criminelle, 1re lec., 590.
Sur question de privilège-Welsh, 1176.
Les témoins et la preuve (sur B.), 1495, 1508, 1513, 1515.
Corruption dans les élections (sur B.), 2163, 2392.
Traité avec la France (int.), 2346.

DICKEY, M. ARTHUR-R.—*Suite.*

Bill (n° 107) divorce James-Frederick Doran (du Sénat), 1re lec., 2475; m. p. 2e lec., 2673; 2e lec., 2675; en comité et 3e lec., 2752.
Bill (n° 105) divorce John-Francis Schwaller (du Sénat), 1re lec., 2475; 2e lec., 2675; en comité et 3e lec., 2753.
Amendements au code criminel de 1892 (sur B.), 2485, 2487, 2491.
Bill (n° 108) divorce Annette-Marion Goff (du Sénat), 2e lec., 2675; en comité et 3e lec., 2753.

DUGAS, M. LOUIS-E. (*Montcalm*):

Explorations géologiques (int.), 1182.
Droits sur le tabac (int.), 2845.

DUPONT, M. FLAVIEN (*Bagot*):

Corruption aux élections (sur B.), 2386, 2387 et suiv.
Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 2682, 2687, 2693; (sur B.), 3098.

EDGAR, M. JAMES-DAVID (*Ontario-ouest*):

Acte des droits d'auteur (int.), 133.
Droits sur le fil d'engerbage (sur m.-Mulock), 206.
Subsides (en com.), 384, 1137.
Canal Welland—nouveau ponceau (int.), 545.
Le budget (disc.), 721.
Sur question de privilège-Welsh, 1179.
Accusations contre sir A. Caron (int.), 1252, 1966; (débat), 2500; (m.), 2919.
Mise à la retraite de M. Trudeau (m. p. doc.), 1383.
Droits d'auteur (int.), 1443.
Impressions du parlement (sur int.-McMullen), 1894.
Recensement des établissements industriels (int.), 1970.
Traité avec la France (sur exp.-Foster), 2029; sur (int.), 2195, 2199, 2750.
Réforme du tarif (sur m.-McCarthy), 2106.
Affaires du gouvernement (sur m.), 2193.
Industries de Whitby, Ont., 2548.
Modifications à l'acte des assurances (sur B.), 2660, 2669.
Industries d'Uxbridge (int.), 2756.
Demande de documents (int.), 2866
Modifications du tarif (rép.), 2867.

EDWARDS, M. WILLIAM-CAMERON (*Russell*):

Le budget (disc.), 1340.
Subsides (en com.), 2588.
Droit d'exportation sur les billots, 2941.

FAIRBAIRN, M. CHARLES *(Victoria-sud, Ont.)*:
Règlements relatifs aux animaux en Angleterre (int.), 201.
Droits sur le fil d'engerbage (sur m.-Mulock), 1394.
Marque du fromage (sur m.-Reid), 2003.

FAUVEL, M. WM-LEBOUTILLIER *(Bonaventure)*:
Pêche à la baleine dans le golfe, 544.
Bill (n° 49) ch. de fer de l'Atlantique au Pacifique, 1re lec., 704; 2e lec., 769.
Districts judiciaires de Gaspé et Chicoutimi (int.), 771.
Service postal entre Dalhousie et Gaspé (int.), 921.
Service postal entre New-Richmond et Grande Cascapédia (int.), 1561.
Sous-ministre de l'Intérieur (int.), 1563.

FEATHERSTON, M. JOSEPH *(Peel)*:
Subsides (en com.), 1891, 3074, 3079.

FLINT, M. THOMAS-BARNARD *(Yarmouth)*:
Subsides en comité, 195, 269, 370, 443, 1147, 1549, 1552, 1943, 1953, 2615, 2634, 3068.
Brise-lames de Sanford, N.-E. (int.), 294; (m. p. doc.), 316.
Bill (n° 38) ch. de fer Yarmouth et Annapolis, 2e lec., 734; 3e lec., 1180.
Service postal océanique (sur int.-Kenny), 1099.
Le budget (disc.), 1225.
Brasseries et distilleries (int.), 2336.
Industries d'Yarmouth, N.-E. (int.), 2547, 2753.
Marine marchande (sur B.), 2807.
Inspection du pétrole (sur B.), 3106, 3116.
Président du Sénat (sur B.), 3155.

FORBES, M. FRANCIS-GORDON *(Queen, N.-E.)*:
Service postal océanique (sur int.-Kenny), 1097.
Subsides (en com.), 1155, 1167, 1934, 1612, 2627, 2630.
Droits sur le fil d'engerbage (sur m.-Mulock), 1407.
Bill (n° 69), Cie du Canada Atlantique et de construction de steamers, 1re lec., 1419; 2e lec., 1753; en comité et 3e lec., 2500.
Piscifactures à Milton et à Bedford (int.), 1437.
Communications par bateaux à vapeur entre Halifax et Saint-Jean, 1490.
Corruptions aux élections (sur B.), 2385, 2391, 2395.
Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 2697, 2700, 2703.

FOSTER, HON. M. GEORGE-EULAS *(King, N.-B.)*:
Comptes publics, 5.
Rapport de l'auditeur général, 5.

FOSTER, HON. M. GEORGE-EULAS—*Suite.*
Rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries, 5.
Adresse en réponse au discours du trône (débat), 46.
Subsides (m.), 69; en comité, 89, 94, 99, et suivantes, 107, 109, 111, et suivantes, 117, 118, 119, 120, 167, 170, 178, 182, 184, 188, 237, 242, 243, 251, 256, 258, 265, 354, 356, 357, 364, 369, 374, 383, 387, 424, et suiv., 432, 437, 439, 442, 447, 451, 1109, et suiv., 1139, 1152, 1878, 1880, 1897, 2300, 2304, 2308, 2317, 2332, 2335, 2622, 2623, 2635, 2962, 2985, 2992, 3004, 3023, 3052.
Voies et moyens (m.), 70.
Message de S. E. (budget), 70.
Comité des *Débats* (m.), 70.
Lieutenant-gouverneur du N.-B., 88.
Droits sur le fil d'engerbage (sur m.-Mulock), 154.
Les Iles Sandwich (rép.), 167.
Emprunts du gouvernement (rép.), 202.
Assurance du service civil par l'Etat (bill n° 11), 1re lec., 227; m. p., 2e lec., 2901; 2e lec., 2906; en comité, 2906, 2909, 3088; 3e lec., 3088.
Commission royale—trafic des liqueurs (rép.), 294.
Médecin-inspecteur de Montréal (rép.), 295.
Interdition du bétail canadien (rép.), 301.
Dépenses du gouverneur général et de Rideau Hall (rép.), 302.
Négociations avec le gouvernement américain (rép.), 306.
Pensions du service civil (rés.), 322, 484; (bill n° 27), 1re lec., 487; 2e lec., 2780, 2781, 2796, 2802; 3e lec., 3081.
Interdiction du bétail canadien aux Etats-Unis (rép.), 392.
Droits sur le maïs (sur m.-Pope), 419.
Quarantaine des bestiaux aux Etats-Unis (rép.), 544.
Ministère de l'Agriculture (rép.), 546.
Voies et moyens—le budget, (disc.), 590, 1299.
Règlements de quarantaine concernant le bétail canadien aux Etats-Unis (rép.), 647.
Admission du bétail américain au Nord-Ouest (rép.), 772.
Service postal entre Dalhousie et Gaspé (rép.), 922.
Bill (n° 61), concernant les deniers payables provenant de certaines procédures devant le parlement, 1re lec., 1010; 2e lec. et en comité, et 3e lec., 1895.
Rapport du ministère de l'Agriculture, 1010.

FOSTER, Hon. M. George-Eulas—*Suite.*

Manufactures de Montmagny (rép.), 1011.
Quarantaine des bestiaux au Nord-Ouest, (rép.), 1011.
Manufacturiers de Sorel (rép.), 1012.
Bestiaux atteints de tuberculose (rép.), 1013.
Sur question de privilèges-Welsh, 1174.
L'orge à deux rangs (int.), 1181.
Recensement—Enumérateurs (sur int.-Cartwright), 1252, 1355.
Résolutions—tarif, 1354.
Industries manufacturières (rép.), 1358, 1360.
Argent canadien et américain (rép.), 1359.
Blé "Ladoga" et orge à deux rangs (rép.), 1360.
Pensions—service civil (sur m.-McMullen), 1369.
Représentations du Canada dans les capitales étrangères (rép.), 1440.
Traité avec la France (rép.), 1441, 1965, 2034; (m.), 2188, (rép.), 2195, 2198, 2284; 2347, 2560, 2718, 2750, 2866, 2966, 3148; (disc.), 2019.
Bill (n° 75) loi relative aux jours de fête (du Sénat), 1re lec., 1493; 2e et 3e lec., 2288.
Bill (n° 76) corrigeant une erreur de bureau dans l'acte des banques (du Sénat), 1re lec., 1493; 2e et 3e lec., 2288.
Relevés du recensement (sur int.-Cartwright), 1529.
Industrie du coton et autres (rép.), 1563.
Correspondance avec la banque de Montréal, (rép.), 1724.
Etablissements industriels (rép.), 1859.
Comté de Vaudreuil (rép.), 1860, 1893, 1965.
Demande de rapports (rép.), 1860.
Comité des comptes publics (rép.), 1894.
Juge du comté de Prince, I-P.-E. (rép.), 1895.
Recensement des établissements industriels (rép.), 1970.
Industries dans la ville de London (rép.), 1970.
Fermeture de l'Exposition Colombienne le dimanche (sur m.-Charlton), 1982.
Dépenses fédérales dans les provinces (rép.), 1998.
Marque du fromage (sur m.-Reid), 2009, 2011, *Débats* (sur 3e rapp.), 2032.
Juge de la cour de comté, Welland (rép.), 2034.
Industries de Sainte-Marie (rép.), 2116.
" de Milverton (rép.), 2118.
Orge "Chevalier" (rép.), 2120.
Machines électriques pour la compilation du recensement (rép.), 2121.
Entreprises agricoles (rép.), 2122.

FOSTER, Hon. M. George-Eulas—*Suite.*

Tunnel entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme (sur m. p. doc.), 2138.
Monnaie en nickel (rép.), 2147.
Bill (n° 99), commissaires du havre de Montréal, 1re lec., 2188; 2e lec., 2646; 3e lec., 2778; (amend. du Sénat), 3153.
Bill (n° 100), Modifiant de nouveau l'acte des assurances, 1re lec., 2189; 2e lec., et en comité, 2659.
Industries à Digby, N.-E. (rép.), 2189.
Contrôleur des Douanes (rép. à M. Davin), 2191, 2286, 2344; débat, 2413.
Affaires du gouvernement (m.), 2191, 2193; (rép.), 2560; (sur m.), 2636, 2716.
Bill (n° 101) modifiant l'acte des matelots, 1re lec., 2284.
Bill (n° 102) modifiant l'acte des matelots de l'intérieur, 1re lec., 2284.
Comté de Vaudreuil (rép.), 2285.
Exportations—honoraires de consul (rép.), 2285.
Rapports du recensement (rép.), 2286.
Industries de Port-Hope (rép.), 2337
" de Seaforth (rép.), 2340.
" de Port-Elgin (rép.), 2341.
Séquestration du bétail canadien en Angleterre (rép.), 2343.
Commissaires à l'Exposition Colombienne (rés.), 2401, 2646, 2652; (B. n° 124), 1re lec., 2780.
Bill (n° 110) modifiant de nouveau l'acte des brevets d'invention, 1re lec., 2475; 2e lec. et (en com.) et 3e lec., 2895.
Industries de Strathroy (rép.), 2476.
" de Mount-Forest (rép.). 2479.
Demandes de rapports (rép.), 2482.
Amendements à l'acte du service civil (sur B.), 2494.
Industries de Victoriaville (rép.), 2544.
" d'Yarmouth, N.-E. (rép.), 2547, 2753.
" de Whitby, Ont. (rép.), 2549.
" de Woodstock, N.-B. (rép.), 2552, 2762.
" de Ridgetown, Ont. (rép.), 2554.
" de Meaford (rép.), 2555.
" de Louiseville (rép.), 2557.
Bill (n° 113) modifiant les actes concernant les terres dans les Territoires, 1re lec., 2636.
Bill (n° 114) concernant le président du Sénat, 1re lec., 2717; 2e lec., 3139, 3155.
Bill (n° 115) Cies à fonds social pour la construction de travaux pour faciliter le flottage du bois sur les rivières et cours d'eau, 1re lec., 2717; 2e lec., 2815; (en com.), 2816; 3e lec., 2816.

FOSTER, Hon. M. George-Eulas—*Suite.*

Acte du cens électoral (rép.), 2719.
Bill (n° 123) concernant les listes électorales de 1893, 1re lec., 2749 ; 2e lec. et (en com.), 2900 ; 3e lec., 3081.
Demande de relevés (rép.), 2750.
Industries d'Uxbridge (rép.), 2756.
" de Guelph (rép.), 2758.
" d'Aylmer, Ont. (rép.), 2762.
" d'Owen-Sound (rép.), 2764.
" de Blenheim (rép.), 2767.
" de Sorel (rép.), 2769.
" de Saint-Ours (rép.), 2771.
" de Clinton (rép.), 2772.
" de Montmagny (rép.), 2774.
Droits d'hôpitaux pour marins malades (rép.), 2776.
Indemnité des députés (rés.), 2778, 2901.
Commissaires à l'Exposition universelle Colombienne (B. n° 124), 1re lec., 2780 ; 2e et 3e lec., 3102.
Importation des animaux des colons (rép.), 2819.
Législation publique (m.), 2865.
Marque du fromage (B. n° 125), 1re lec., 2866 ; 2e lec. et en com., 3132 ; 3e lec., 3137.
Bill (n° 126) à l'effet de modifier l'acte relatif aux droits de douane, 2867, 5892 ; 1re lec., 2895 ; 2e lec., en com. et 3e lec., 3138.
Industrie laitière (sub.), 2962.
Bill (n° 128) modifiant l'acte d'inspection générale, 1re lec,, 2964 ; 2e et 3e lec., 3104.
Bill (n° 129) communications par vapeurs avec l'Australie, 1re lec., 2964 ; 2e lec., (en com.) et 3e lec., 3139.
Industries de Tilbury-centre (rép.), 2965.
Sauvages d'Ontario et de Québec (sub.), 2985, 2992.
Bill (n° 132) nouvelles modifications à l'acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes, 1re lec., 3080 ; 2e lec., et en com., 3137 ; 3e lec., 3138.
Affaires de la chambre, 3085, 3148.
Recensement—Industries (rép.), 3085.
Industries de la ville de Kincardine (rép.), 3086.
Porteurs de polices d'assurance et compagnies d'assurance (rép.), 3088.
Loi prohibitive des liqueurs du Manitoba (rép.), 3088.
Sur explications personnelles—Lister et Tarte, 3131.
Bill (n° 134) modifications des Statuts revisés concernant le département des Impressions et Papeterie publiques, 1re lec., 3148 ; 2e lec., 3154 ; en comité et 3e lec., 3155.

FOSTER, Hon. M. George-Eulas—*Suite.*

Comité de l'agriculture (sur m.-Sproule (3151).
Bill (n° 135) subsides pour les exercices 1892-93 et 1893-94. 1re., 2e., et 3e lec.. 3154.
Le commandant Boulton, 3159.

FRASER, M. Duncan-C. (*Guysborough*) :

Lieutenant-gouverneur du N.-B., 80.
Subsides (en comité), 124, 129, 280, 287, 382, 2589, 2598, 2614, 2626, 2629, 2861, 2975, 3050.
Rets à maquereau (int.), 202, 2967.
Dettes de comté de Pontiac, 234.
Primes de pêche, Victoria, N.-B. (m. p. doc.), 320, 776.
Sur explications personnelles—Charlton, 334.
Les houillères de la N.-E. —Députation auprès de S. Ex., 713.
Le budget (disc.), 745.
Brise-lames à New-Harbour, N.-E. (int.), 772.
Terrain de la garnison—Annapolis N.-E. (int.), 1359.
Les houillères de la N.-E., 1482.
Les témoins et la preuve (sur B.), 1509, 1514.
Demande de rapports (int.), 1860.
Primes aux pêcheurs (sub.), 2975.
Pêcheries—Provinces maritimes (int.), 3082.

FRÉCHETTE, M. Louis-J. Côté, *alias* (*Mégantic*):

Explorations géologiques—Cantons de l'Est (int.), 454.
Contrôleur des Douanes à Kingston, 2452.
Subventions aux chemins de fer (rés.), 2809.

FRÉMONT, M. Jules-J.-T. (*Québec, comté*) :

Subsides (en comité), 446.
Bill (n° 67), Cie de chemin de fer et de vapeurs Nord-Antlantique, 1re lec., 1250 ; 2e lec., 1384 ; en comité, et 3e lec., 2148.
Réclamation de Charles-L. Labrie (m. p. doc.), 1384.
Corruption dans les élections (sur B.), 2163, 2178, 2182, 2185, 2186, 2386.
Réparations faites à la salle d'exercices militaire à Québec (int.), 2343, 2558.
Service postal transatlantique (int.), 2344.
Amendements au code criminel de 1892 (sur B), 2485.

GIBSON, M. William (*Lincoln et Niagara*) :

Subsides (en com.), 381, 3048, 3049.
Bateaux-passeurs de port Dalhousie (int.), 1011.
Certificats aux capitaines et seconds de navires (sur B.), 1434.
Bill (n° 82) divorce Martha Ballantyne (du Sénat), 1re lec., 1721.

GILLIES, M. JOSEPH *(Richmond, N.-E.)*:
Le budget (disc.), 1217.
Subsides (en com.), 3071.
Inspection du pétrole (sur B.), 3111.

GILLMOR, M. ARTHUR-HILL *(Charlotte)*:
Bureau des douanes, Saint-Jean, N.-B. (int.), 773.
Service postal océanique, (sur int.-Kenny), 1098.
Certificats aux capitaines et seconds de navires (sur B.), 1422.
Fermeture de l'Exposition Colombienne le dimanche (sur m.-Charlton), 1991.

GIROUARD, M. DÉSIRÉ *(Jacques-Cartier)*:
Bill (n° 58), Cie de téléphone automatique et d'électricité du Canada, 1re lec., 769; 2e lec., 1128; en comité et 3e lec., 2312.

GIROUARD, M. JOSEPH *(Deux-Montagnes)*:
Phare à la Pointe aux Anglais (int.), 392.
Subsides (en comité), 3021.

GODBOUT, M. JOSEPH *(Beauce)*:
Bureau de poste de Saint-Sébastien (m. p. doc.), 1384.

GRIEVE, M. JAMES-NICOL *(Perth-nord)*:
Subsides (en comité), 426.
Revision des listes électorales (int.), 454.
Rapport de la ferme expérimentale (m.p.doc.), 776.
Industries de Sainte-Marie (int.), 2116.
Industries de Milverton (int.), 2118.

GUAY, M. PIERRE-MALCOLM *(Léris)*:
Bureau de poste "Baillargeon" (int.), 321.
Ministère de l'Agriculture (int.), 546.
Maître de poste de New-Liverpool, Lévis, (int.), 922.
Employés sur l'Intercolonial (int.), 922.
Creusement de la rivière du Loup (m. p. doc.) 1384.

GUILLET, M. GEORGE *(Northumberland-ouest)*:
Argent canadien et américain (int.), 1359.
Contrôleur des Douanes à Kingston, 2450.

HAGGART, HON. M. JOHN-GRAHAM *(Lanark-sud)*:
Recettes et dépenses: ch. de fer de l'I.P.-E. (rép.), 134.
Recettes et dépenses: ch. de fer de l'Intercolonial (rép.), 135.
Pont sur le canal Lachine (rép.), 201.
Subsides (en comité), 248, 1539, 2735, 2747, 2863, 3060.
Ch. de fer Québec-Oriental (rép.), 303.

HAGGART, HON. M. JOHN-GRAHAM—*Suite.*
Ministère des Chemins de fer et Canaux (rapp.), 483.
Canal Welland—Nouveau ponceau (rép.), 546.
Ch. de fer Intercolonial—vente de journaux (rép.), 546.
Le budget (discours), 650.
Intercolonial—Embranchement de Saint-Charles (rép.), 771.
Employés sur le ch. de fer Intercolonial (rép.), 923.
Intercolonial—taux de fret sur le charbon et le fer (rép.), 924.
Bateaux-passeurs de Port-Dalhousie (rép.), 1011.
Taux du fret sur l'Intercolonial (rép.), 1182.
MM. Trudeau et White (rép.), 1361.
Détective Skeffington (rép.), 1559, 2344.
Intercolonial—Soumissions pour clôtures (rép.), 1559.
Péages sur le canal du Sault Sainte-Marie (rép.), 1560.
Surintendant de l'Intercolonial (rép.), 1969.
Chef de section—ch. de fer de l'I.P.-E. (rép.), 1970.
Quai sur la rivière Richelieu (rép.), 1999.
Grains en entrepôt (sur m.-Davin), 2016.
Traité avec la France (sur exposé-Foster) 2030.
M. Ferdinand Bellavance (rép.), 2116.
Subventions aux chemins de fer (rés.), 2558, 2676, 2679, 2695, 2709, 2715, 2717, 2808, 2809.
(Bill n° 127), 1re lec., 2895; (m. p. 2e lec., 3094; 3036; 2e et 3e lec., 3102.
Bill (n° 122) confirmant la vente de l'embranchement de ch. de fer de Carleton à la ville de Saint-Jean, 1re lec., 2749; 2e lec., en comité et 3e lec., 2896.
Demandes de documents (rép.), 2867.
Ch. de fer de Qu'Appelle et du Lac Long (rép.), 2913.
Bill (n^{s} 131) nouvelles modifications à l'acte des chemins de fer, 1re lec., 3086; 2e lec., 3121; en comité, 3122; 3e lec., 3125.

HAZEN, M. J.-DOUGLAS *(Saint-Jean, N.-B., ville et comté)*:
Lieutenant-gouverneur du N.-B., 78.
Subsides (en comité), 279, 360, 2851.
Sur explications personnelles—Charlton, 337.
Service postal océanique (sur int.-Kenny), 1096.
Certificats aux capitaines et seconds de navires (sur B.), 1427.
Amendement au code criminel de 1892 (sur B.), 2489.
Commissaires à l'Exposition Colombienne (sur rés.), 2652.

HAZEN, M. J.-Douglas—*Suite.*

Modifications à l'acte des assurances (sur B.), 2665.

Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 2695.

Bill (n° 119) constituant la Compagnie canadienne d'assurance des bestiaux, 1re et 2e lec., 2748 ; 3e lec., 2866.

HEARN, M. John *(Québec-ouest) :*

Lieutenant-gouverneur du N.-B., 85.

Subsides (en comité), 445.

Service postal océanique (sur int.-Kenny), 1097.

Contrôleur des Douanes à Kingston, 2469.

HENDERSON, M. David *(Halton) :*

Subsides (en comité), 3073.

HUGHES, M. Samuel *(Victoria-nord, Ont.) :*

Exercices de tir (int.), 201.

Subsides (en comité), 502, 506, 510, 529.

Service postal océanique (sur int.-Kenny), 1102.

Echanges militaires (int.), 1359.

Ecoles séparées du Manitoba (débat sur m.-Tarte), 1844.

Contrôleur des Douanes à Kingston, 2423.

INNES, M. James *(Wellington-sud) :*

Industries de Guelph (int.), 2758,

IVES, Hon. M. Wm.-Bullock (*Sherbrooke*):

Subsides (en comité), 254, 1538, 1952, 1958, 1961.

Employés du service civil (sur int.-Mulock), 391.

Enquête-Herchmer (rép.), 1109.

Rapport du commissaire de la police à cheval du N.-O., 1493.

Accusations contre Lawrence Herchmer (rép.), 2120.

Réforme du tarif (sur m.-McCarthy), 2201.

Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 2680.

JEANNOTTE, M. Hormisdas *(L'Assomption) :*

Vote obligatoire (sur B.-Amyot) 468.

Corruption dans les élections (sur B.), 1389, 1417, 2149, 2154, 2158, 2177, 2184, 2185, 2187, 2377 et suiv.

Sur explications personnelles—Tarte, 3128.

JONCAS, M. Louis-Zéphirin *(Gaspé) :*

Service postal entre Campbellton et le Bassin de Gaspé (int.), 391.

Garde-pêche—division de Bonne-Espérance (int.), 391.

Subsides (en comité), 447, 2327.

W. H. Whitely (int.), 544; (m. p. doc.), 1384.

Explorations à la Baie James et à la Baie d'Hudson (m. p. doc.), 1384.

JONCAS, M. Louis-Zéphirin—*Suite.*

Transport des bestiaux (int.), 2343.

Traitement des pêcheurs canadiens par ceux de Terreneuve (m. p. doc.), 2375.

KAULBACH, M. Charles-Edwin *(Lunenburg) :*

Certificats aux capitaines et seconds de navires (sur B.), 1435.

Droits de licences à Terreneuve (int.), 1559.

Le *modus vivendi* (int.), 1560.

Subsides (en comité), 1932, 1935.

KENNY, M. Thomas-E. *(Halifax) :*

Service postal océanique (int.), 1093, 1095.

Droits sur le sucre (sur m.-Langelier), 1378, 1382.

Certificats aux capitaines et seconds de navires (sur B.), 1429.

Les houillères de la Nouvelle-Ecosse, 1469.

Réforme du tarif (sur m.-McCarthy), 2235.

Contrôleur des Douanes à Kingston, 2410, 2473.

Subsides (en comité), 2633, 2747.

LACHAPELLE, M. Sévérin (*Hochelaga*) :

Le budget (disc.), 1071.

Le traité français (int.), 2866.

LANDERKIN, M. George (*Grey-sud*) :

Lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, 83.

Réserve des Sauvages de Saugeen (int.), 134.

Subsides en comité, 189, 265, 267, 355, 386, 428, 441, 534, 1117, 1126, 1873, 1937, 1958, 2631.

Sous-adjudant Villiers (m. p. doc.), 316.

Service postal à Harkaway, 320.

Sur explications personnelles-Charlton, 345.

Timothy Harnedy (int.), 543.

Emploi de C. S. Clark (int.), 547.

Thomas-J. Watters (int.), 648.

Les houillères de la Nouvelle-Ecosse.—Députation auprès de Son Excellence, 719.

Service postal à Walkerton (int.), 771.

Mesures contre le choléra (m. p. doc.), 776.

Réorganisation du département des Douanes (m. p. doc.), 776.

L'orge à deux rangs (int.), 1180.

Droits sur le fil d'engerbage (sur m.-Mulock), 1402.

Constitution du cabinet, 1521.

Rapport de la commission du service civil (int.), 1560.

Industries de Meaford (int.), 2555.

Port des lettres (sur m.-Charlton), 2725.

Industries d'Owen-Sound (int.), 2764.

LANGELIER, M. François (*Québec-centre*) :
Lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, 81.
Subsides (en comité), 192, 438, 441, 2313, 2327, 2602, 3041, 3042.
Conserves alimentaires—droits (int.), 454.
Droits sur le sucre (m.), 1376, 1380.
Corruption dans les élections (sur B.), 1388, 2184, 2185, 2381.
Les témoins et la preuve (sur B.), 1498.
Administration de la justice dans la province de Québec, 2934.

LANGEVIN, Hon. sir Hector, C.C.M.G., (*Trois-Rivières*) :
Pont sur le canal Lachine (int.), 201.
Limites de la province de Québec (m. p. doc. et disc.), 213, 220.
Réseau télégraphique de l'empire (m. p. doc.), 297.
Chemin de fer Intercolonial (m. p. doc.), 301.
Noms des sousmissionnaires pour la section 8 du canal de Soulanges (int.), 321.
Réclamations de McNamee et Cie (m. p. doc.), 776.
Sujets soumis aux candidats aux examens préliminaires, etc., du service civil (m. p. doc.), 776.
Intérêts canadiens aux Iles Sandwich (int.), 1182.
Ecoles du Manitoba (sur m.-Tarte), 1655.
Subsides (en comité), 1898.
Contrôleur des Douanes à Kingston, 2459.
Amendements à l'acte du service civil (sur B.), 2495.
Modifications à l'acte des assurances (sur B.), 2664.
Pensions du service civil (sur B.), 2792.

LARIVIERE, M. Alphonse-A.-C. (*Provencher*) :
Comité des *Débats*, (1er rapp.), 227 ; (2e rapp.), 389 ; (3e rapp.), 2032, 2116 ; (4e rapp.), 2749.
Bill (n° 44), chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est, 1re lec., 704 ; 2e lec., 769 ; en comité et 3e lect., 1519.
Ecoles séparées du Manitoba (m. p. doc.), 296 297 ; (débat sur m.-Tarte), 1587.
Corruption dans les élections (sur B.), 2185, 2187.
Subsides (en comité), 3050.
Copistes des *Débats*, 3152.

LAURIER, Hon. M. Wilfrid (*Québec-est*) :
Adresse en réponse au discours du trône (débat), 15 ; (m.), 24.
Lieutenant-gouverneur du N.-B. (sur int.-Davies), 74.

LAURIER, Hon. M. Wilfrid—*Suite.*
Subsides (en comité), 183, 187, 435, 439, 1135, 1137, 1140, 1151, 1938, 1944, 2602, 2603, 2609, 2631, 3039, 3040.
Dettes du comté de Pontiac, 230.
Commission royale—accusations contre sir A. Caron (int.), 295.
Correspondance avec Terreneuve (int.), 296, 456.
Ecoles du Manitoba (int.), 296 ; (sur m.-Thompson), 1009 ; (sur int.), 1015 ; (int.), 1251 ; (débat sur m.-Tarte), 1761.
Négociations avec le gouvernement américain, (sur m.-Tisdale), 309.
Droits sur le maïs (sur m.-Pope), 421.
Traité avec la France (int.), 457, 1252, 2034 ; (sur exposé-Foster), 2025 ; (sur m.), 2284 ; (int.), 2560, 2718, 2966, 3149.
Pensions du service civil (sur rés.), 484.
Cour Suprême (int.), 488.
Les houillères de la N.-E.—Députation auprès de S. E., 709.
Mort de M. Gordon, 842.
Bref d'élection pour le comté de Middlesex-sud (int.), 924, 1014, 1172.
Service postal océanique (sur int.-Kenny), 1094.
Cens électoral (sur B.), 1169.
Affaires du gouvernement (sur m.), 1250, 1439, 1723, 2716.
Le budget (dis.), 1277.
Hormisdas Martial (m. p. doc.), 1383.
Correspondance concernant le code criminel (m. p. doc.), 1384.
Comté de Vaudreuil (int.), 1494, 1558, 1859, 1893, 1965, 2285.
Employés du service civil et les élections municipales (int.), 1494.
Bills d'intérêt privé—Prolongation de délai (sur m.-Tisdale), 1722.
Juge de la cour de comté, Welland (int.), 2034.
Réforme du tarif (sur m.-McCarthy), 2251.
Amendements à l'acte du service civil (sur B.), 2492.
Bills d'intérêt privé (sur m.), 2544.
Modifications à la loi criminelle (sur B.), 2637.
Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 2681, 2705, 2714 ; (sur B.), 3096.
Acte du cens électoral (int.), 2719.
Listes électorales de 1893 (B)., 2900.
Assurance du service civil (B), 2903.
Administration de la justice dans la province de Québec, 2930.
Le commissaire des Douanes (int.), 3084.
Inspection du pétrole (sur B.), 3120.
Droits de douane (sur B.), 3138.

LAVERGNE, M. JOSEPH (*Drummond et Arthabaska*) :

Bill (n° 24) cour Suprême et de l'Echiquier, 1re lec., 452 ; 2e lec., 1415 ; en comité et 3 lec., 2400.

Ecoles séparées du Manitoba (débat sur m.-Tarte), 1849.

Etablissements industriels (int.), 1859.

Affaires du gouvernement (sur m.), 2192.

Dommages causés à Joseph Lacouture (m. p. doc.), 2375.

Industries de Victoriaville (int.), 2544.

LECLERC, M. PIERRE (*Terrebonne*) :

Adresse en réponse au discours du trône, 13.

Distribution du code criminel (int.), 543.

LEGRIS, M. JOSEPH-HORMISDAS (*Maskinongé*) :

Destitution de M. Edouard Lesage, maître de poste de Saint-Léon (m. p. doc.), 775 ; (int.), 2034.

Maître de poste de Sainte-Anne de la Pérade (int.), 2481.

Industries de Louiseville (int.), 2557.

Prohibition de la pêche, 2950.

Subsides (en com.), 3032.

LÉPINE, M. ALPHONSE-TÉLESPHORE (*Montréal-est*) :

Bill (n° 12), journée de travail des ouvriers et manœuvres à l'emploi de l'Etat, etc., 1re lec., 293.

Médecin-inspecteur de Montréal (int.), 295.

Machines à composer (int.), 390.

Commissaires du havre de Montréal (int.), 1356 ; (m. p. doc.), 1383.

Fonds des marins malades (int.), 1356.

Droits d'hôpitaux pour marins malades (int.), 2775.

LISTER, M. JAMES-FREDERICK (*Lambton-ouest*) :

Subsides (en com.), 270, 273, 279, 280, 492, 493, 500, 502, 509, 515, 522, 536, 538, 540, 1117, 1142, 1552, 1927, 1930, 1949, 1956, 3000.

Vapeur des pêcheries canadiennes (int.), 923.

Droits sur le fil d'engerbage (sur m.-Mulock), 1392.

Explications personnelles—Droits sur le pétrole, 1439.

Les témoins et la preuve (sur B.), 1495, 1504, 1511, 1520.

Relevés du recensement (sur int.-Cartwright), 1531.

Péages sur le canal du Sault Sainte-Marie (int.), 1560.

Maître de poste de Saint-Thomas (int.), 1723.

LISTER, M. JAMES-FREDERICK—*Suite.*

Corruption dans les élections (sur B.), 2161, 2180, 2183.

Traité avec la France (int.), 2194, 2197.

Pêcheries de l'intérieur, 2835.

Sauvages—Manitoba et Territoires (sub.),3000.

Explications personnelles—Article de l'*Empire*, 3125, 3131.

MACDONALD, M. HUGH-JOHN (*Winnipeg*) :

Subsides (en com.), 497.

Hôpital militaire de Winnipeg (int.), 1011.

Ecoles du Manitoba (débat sur m.-Tarte), 1623.

Bill (n° 85), Association canadienne de gaz, 2e lec., 1966 ; en comité et 3e lec., 2500.

Bill (n° 77), permettant à la ville de Winnipeg d'utiliser la force hydraulique de la rivière Assiniboine (en com. et 3e lec.), 2311.

MACDONALD, M. PETER (*Huron-est*) :

Subsides (en com.), 378.

Droits sur le pétrole (sur m.-Cleveland), 474.

Tarif douanier, (sur m.-Davin), 583.

Fer en gueuse fabriqué au Canada de 1870 à 1880 (m. p. doc.), 775.

Le budget (disc.), 776.

MACDONELL, M. GEORGE-HUGH (*Algoma*) :

Bill (n° 48), Ch. de fer de Port-Arthur, Duluth et Occidental, 1re lec., 704 ; 2e lec., 769 ; en comité et 3e lec., 1519.

MACDOWALL, M. DAY-HART (*Saskatchewan*) :

Chemin de fer de Qu'Appelle et du Lac Long (int.), 2913.

MACLEAN, M. WM-FINDLAY (*York-est, Ont.*) :

Les Iles Sandwich (int.), 166, 198.

Dettes du comté de Pontiac, 233.

Négociations avec le gouvernement américain (sur m.-Tisdale), 315.

Sur explications personnelles—Charlton, 332.

Représentation à la Chambre des Communes (sur B.), 1442.

Ecoles séparées au Manitoba (débat sur m.-Tarte), 1802.

Fermeture de l'Exposition Colombienne le dimanche (sur m. Charlton), 1980, 1990.

Traité avec la France (sur exposé-Foster), 2028.

Monnaie en nickel (m.), 2146.

Contrôleur des Douanes à Kingston, 1432.

Subsides (en com.), 2970, 3077, 3080.

Cartoucherie du Canada (sub.), 2970.

Modifications à l'acte des chemins de fer (sur B.), 3121.

MCALISTER, M. JOHN (*Ristigouche*) :

Subsides (en com.), 1555, 2742, 2860, 2977.

Primes aux pêcheurs (sub.), 2977.

McCARTHY, M. DALTON *(Simcoe-nord)* :

Bill (n° 28) modifiant l'acte des T. du N.-O., 1re lec., 542.
Ecoles du Manitoba (int.), 1014, 1439 ; (sur m.-Tarte), 1628, 1829, 1838.
Industries manufacturières (int.), 1358.
Représentation du Canada dans les capitales étrangères (int.), 1440.
Industrie du coton et autres (int.), 1563.
Réforme du tarif (disc.), 2034 ; (m.), 2078.
Affaires du gouvernement (sur m.), 2192.
Commission-Caron (sur m.-Edgar), 2579.
Commissaires à l'Exposition Colombienne (sur rés.), 2647.
Modifications à l'acte des assurances (sur B.), 2665.
Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 2677, 2681.
Témoins et preuve (sur B.), 3089, 3092.

McDONALD, M. JOHN-ARCHIBALD *(Victoria, N.-E.)* :

Subsides (en com.), 2592.

McDOUGALL, M. HECTOR-F. *(Cap-Breton)* :

Le budget (disc.), 1265.

McDOUGALD, M. JOHN *(Pictou)* :

Subsides (en com.), 2626, 2627, 2629.

McGREGOR, M. WILLIAM *(Essex-nord)* :

Bill (n° 55) ch. de fer du lac Erié et de la rivière Détroit, 1re lec., 769 ; 2e lec., 961 ; en comité et 3e lec., 1519.
Pêcheries de l'intérieur, 2839.
Subsides (en com.), 3031, 3058.

McINERNEY, M. GEORGE-V. *(Kent, N.-B.)* :

Adresse en réponse au discours du trône, 6.
Bill (n° 56) Cie de ch. de fer et de bacs de Moncton et de l'I.P.-E., 1re lec., 769 ; 2e lec., 1384 ; en comité et 3e lec., 2148.
Contrôleur des Douanes de Kingston, 2426.

McKAY, M. ALEXANDER *(Hamilton)* :

Bill (n° 19) Société de prévoyance et de prêt de Hamilton, 1re lec., 389 ; 2e lec., 517 ; 3e lec., 1128.
Bill (n° 32) Cie d'assurance sur la vie du Canada, 1re lec., 589 ; 2e lec., 734 ; en comité et 3e lec., 1966.
Bureau du travail (int.), 1359.
Les houillères de la Nouvelle-Ecosse, 1474.
Bill (n° 79) Cie du canal de l'Amérique du Nord, 1re lec., 1556.
Contrôleur des Douanes à Kingston, 2449.
Subsides (en com.), 3073.

McKEEN, M. DAVID *(Cap-Breton)* :

Les houillères de la N.-E. : députation auprès de S. E., 710.

McLENNAN, M. RODERICK-R. *(Glengarry)* :

Le budget (disc.), 797.

McLEOD, M. EZEKIEL *(Saint-Jean, ville, N.-B.)* :

Les témoins et la preuve (sur B.), 1509.
Corruption dans les élections (sur B.), 2167.

McMILLAN, M. JOHN *(Huron-sud)* :

Droits sur le fil d'engerbage (sur m.-Mulock), 147.
Subsides (en com.), 385, 423, 432, 435, 1152, 2611, 2958, 2961.
Droits sur le maïs (sur m.-Pope), 402.
Admission du bétail américain au Nord-Ouest (int.), 772.
Le budget (disc.), 876.
Quarantaine des bestiaux au N.-O. (int.), 1011.
Marque du fromage (sur m.-Reid), 2003.
Grains en entrepôt (sur m.-Davin), 2017.
Industries de Seaforth (int.), 2339.
Havre de Port-Albert (int.), 2345.
Industries de Clinton (int.), 2772.
Pêcheries de l'intérieur, 2845.
Ferme expérimentale (sub.), 2958.
Industrie laitière (sub.), 2961.

McMULLEN, M. JAMES *(Wellington-nord)* :

Subsides (en com.) 95, 105, et suivantes, 113, 115, 128, 167, 182, 196, 198, 237, 238, 248, 257, 259, 267, 283, 350, 354, 362, 366, 373, 377, 423, 427, 431, 507, 509, 528, 1114, 1120, 1124, 1128, 1136, 1535, 1538, 1542, 1551, 1861, 1863, 1874, 1889, 1916, 1925, 1936, 1937, 1939, 1941, 1945, 1948, 1955, 1961, 1962, 2296, 2299, 2300, 2591, 2621, 2624, 2627, 2636, 2744, 2859, 2962, 2998 3032.
Service civil (m. p. doc.), 319.
Fer en gueuse fabriqué au Canada et primes payées (m. p. doc.), 321.
Imprimerie du gouvernement (int.), 649.
Employés de la Chambre des Communes et du Sénat (m. p. doc.), 775.
Le budget (disc.), 975.
M. J.-J. Davidson (int.), 1014.
Pensions—service civil (m.), 1364.
Droits sur les sucres (sur m.-Langelier), 1380.
Prétendues coalitions des fabricants de coton (int.), 1438.
T.-J. Wash (int.), 1859.
Impressions du parlement (int.), 1893.
Comité des comptes publics (int.), 1894.
Inspecteur-mesureur de bois Duggan (int.), 1968.

McMULLEN, M. JAMES—*Suite.*

Fermeture le dimanche (sur m.-Charlton), 1977.
Etablissements industriels dans la ville de Mount Forest (m. p. doc.), 1995; (int.) 2479.
Ecole industrielle de Brandon (int.), 2120.
Affaires du gouvernement (sur int.), 2193.
Traité avec la France (sur int.), 2198.
Changements ministériels, 2288.
Industries de Port-Hope (int.), 2336.
Séquestration de bétail canadien en Angleterre (int.), 2343.
Contrôleur des Douanes à Kingston, 2457.
James Clark (int.), 2476.
Industries de Strathroy (int.), 2476.
Modifications à la loi criminelle (sur B.), 2639.
" à l'acte des assurances (sur B.), 2662.
Divorce James-Frederick Doran (sur B.), 2675.
Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 2677. 2681, 2694.
Demande de relevés (int.), 2750.
Pensions du service civil (sur B.), 2780, 2796, 2804.
Observance du dimanche (sur B.), 2818.
Assurance du service civil par l'Etat (B.), 2906.
Nouveau steamer (sub.), 2962.
Sauvages—Manitoba et Territoires (sub.), 2998.
Recensement—Industries (int.), 3085.
Marque du fromage (sur B.), 3135, 3136.

McNEILL, M. ALEXANDER (*Bruce-nord*):

Subsides (en comité), 380.
Commerce avec la Grande-Bretagne (int.), 590.
Les houillères de la N.-E.—Députation auprès de Son Excellence, 711.
Explications personnelles— article de l'*Empire*, 843.
Service postal océanique (sur int.-Kenny), 1100.
Les houillères de la Nouvelle-Ecosse, 1480.
Ecoles séparés du Manitoba (débat sur m.-Tarte), 1854.
Réforme du tarif (sur m.-McCarthy), 2271.
Contrôleur des Douanes à Kingston, 2466.
Le commandant Boulton, 3158.

MARA, M. JOHN-ANDREW (*Yale*):

Bill (n° 68) Cie de ch. de fer et de navigation de la Colombie et de Kootenay, 1re l. 1250; 2e l. 1384; en comité et 3e l., 2148.
Bill (n° 70), ch. de fer de Nakusp à Slocan, 1re l., 1419; 2e l., 1558; en comité et 3e l., 2673.
Bill (n° 86), ch. de fer de Chilliwhack, 1re l., 1627; 2e l., 1753; en comité et 3e l., 2376.
Bill (n° 87), Cie des docks de la Colombie-Anglaise, 1re l., 1627; 2e l., 1754; en comité et 3e l. 2311.

MARA, M. JOHN-ANDREW—*Suite.*

Bill (n° 88), Ch. de fer de la vallée de la Nicola, 1re l., 1627; 2e l., 1754.
Bill (n° 89), Chemin de fer de Nelson au Fort Sheppard, 1re l., 1627; 2e l., 1754; en comité et 3e l., 2376.
Délimitation de la zone des ch. de fer dans la C.-A. (m. p. doc.), 2376.
Terres du C. F. P. dans la Colombie-Anglaise, 2910.

MARSHALL, M. JOSEPH-HENRY (*Middlesex-est*):

Bill (n° 34), constituant en corporation les Forestiers du monde, 1re l., 589; 2e l., 734; en comité et 3 l., 1966.

MASSON, M. JAMES (*Grey-nord*):

Bill (n° 79), Cie du canal de l'Amérique du nord, 2e l., 1966; (m. pour comité) 2716; en comité et 3e l. 2752.
Corruption dans les élections (sur B.), 2165, 2167, 2173, 2181, 2183, 2185, 2385, 2391, 2399.
Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 2696.
Subsides (en comité), 3050.

METCALFE, M. JAMES-HENRY (*Kingston*):

Le Budget (disc.), 1335.
Subsides (en comité), 3050.

MIGNAULT, M. ROCH-M.-S. (*Yamaska*):

Subsides (en comité), 2607, 3071.

MILLS, Hon. M. DAVID (*Bothwell*):

Adresse en réponse au discours du trône (débat), 56.
Lieutenant-gouverneur du N.-B. (sur int.-Davies), 73.
Limites de la P. de Q. (sur m.-Langevin), 216.
Dettes du comté de Pontiac, 229.
Négociations avec le gouvernement américain (sur m.-Tisdale), 306, 314.
Service civil (sur m. p. doc.), 320.
Les houillères de la N.-E.—Députation auprès de Son Excellence, 705, 716, 718.
Subsides (en com.), 1118, 1864, 1866, 1892, 2616, 2634, 2978, 2986, 2996, 3061.
Cens électoral (sur B.), 1170.
Recensement—Enumérateurs (sur int.-Cartwright), 1252.
Le budget (disc.), 1324.
Subventions en terres aux Cies de ch. de fer (m. p. doc.), 1372.
Les témoins et la preuve (sur B.), 1496, 1511, 1515.
Relevés du recensement (sur int.-Cartwright), 1531.
Industries dans la ville de London (int.), 1970.

MILLS, Hon. M. David—*Suite.*

Grains en entrepôt (sur m.-Davin), 2015.
Corruption dans les élections (sur B.), 2153, 2171.
Traité avec la France (sur int.), 2196.
Exportations—Honoraires de consul (int.), 2285.
Contrôleur des Douanes à Kingston, 2411.
Amendement au code criminel (sur B.), 2488, 2641.
Amendement à l'acte du service civil (sur B.), 2495.
Commissaires à l'Exposition Colombienne (sur rés.), 2648, 2657.
Modifications à l'acte des assurances (sur B.), 2666.
Port des lettres (sur m.-Charlton), 2725.
Pensions du service civil (sur B.), 2788, 2800, 2801, 2803.
Pêcheries de l'intérieur, 2843.
Sauvages d'Ontario et de Québec (sub.), 2978, 2986, 2989, 2990.
Marque du fromage (sur B.), 3135.
Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 3137.
Droits de douanes (sur B.), 3138.
Président du Sénat (sur B.), 3139, 3157.
Le commandant Boulton, 3160.

MILLS, M. John-B. (*Annapolis*) :

Subsides (en com.), 493, 3063.
Bill (n° 38) chemin de fer Yarmouth et Annapolis, 1re lec., 645.
Bills d'intérêt privé (m.), 704, 1093, 2032.
Association catholique de bienveillance mutuelle du Canada, 1009.
Bill (n° 77) modifiant l'acte autorisant la ville de Winnipeg à utiliser les pouvoirs hydrauliques de la rivière Assiniboine, 1re lec., 1493 ; 2e lec., 1558.
Bill (n° 85) association canadienne de gaz, 1re lec., 1627.
Fermeture de l'Exposition Colombienne le dimanche (sur m.-Charlton), 1981.
Bill (n° 96) ch. de fer du Manitoba et du N.-O. (du Sénat), 1re lec., 2033 ; 2e lec., 2149 ; (en com.) et 3e lec., 2673.
Bill (n° 94) divorce Robert-Y. Hebden (du Sénat), 2e lec., 2149.
Bill (n° 106) concernant les dames du Sacré-Cœur, 1re et 2e lec., 2401 ; (en com.) et 3e lec., 2673.
Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 2699, 2702, 2704, 2707 ; (sur B.), 3095.

MONCRIEFF, M. George (*Lambton-est*) :

Droits sur le pétrole (sur m.-Cleveland), 479.
Tarif douanier (sur m.-Davin), 555.

MONCRIEFF, M. George—*Suite.*

Bill (n° 47) ch. de fer de London à Port-Stanley, 1re lec., 704 ; 2e lec., 769 ; en comité, 2375 ; 3e lec., 2376.
Les témoins et la preuve (sur B.), 1516, 3091.
Inspection du pétrole (sur B.), 3115.

MONET, M. Dominique (*Napierville*) :

Le budget (disc.), 851.
Inspection du pétrole (sur B.), 3118.

MONTAGUE, M. Walter-H. (*Haldimand*) :

Réforme du tarif (sur m.-McCarthy), 2079.
Commissaires à l'Exposition Colombienne (sur rés.), 2654, 2656.
Subsides (en com.), 3052.

MULOCK, M. William (*York-nord, Ont.*) :

Approvisionnements de la milice, 75.
Subsides (en com.), 97, 126, 178, 184, 194, 239, 245, 251, 351, 430, 1124, 1862, 1870, 1871, 1921, 1928, 1939, 1945, 1947, 2294, 2297, 2302, 2312, 2314, 2315, 2317, 2319, 2322, 2617, 2618, 2620, 2624, 2632, 2967, 2969, 2971, 2977, 2992, 3001, 3003, 3050.
Effets de ménage (int.), 134.
Droits sur le fil d'engerbage (m. et disc.), 135, 203, 1390.
Habillements militaires (int.), 203.
Traitement des employés civils (int.), 295.
Dépenses du gouverneur général et de Rideau Hall (m. p. doc.), 302.
Négociations avec le gouvernement américain (sur m.-Tisdale), 309, 310.
Employés du service civil (int.), 391.
Bestiaux atteints de tuberculose (int.), 1013.
Hôpital de marine de Victoria, C.-A., 1108.
Recensement—Enumérateurs (sur int.-Cartwright), 1252.
Chenal des rapides du Galop (sur m.-Reid), 1362.
Corruption dans les élections (sur B.), 1389.
Les témoins et la preuve (sur B.), 1506, 1512, 1519, 1521 ; (amend. du Sénat), 3089.
Relevés du recensement (sur int.-Cartwright), 1528.
Bill (n° 90) concernant les élections fédérales, 1re lec., 1627.
Relevés du dernier recensement (m. p. doc.), 1994.
Orge " Chevalier " (int.), 2120.
Tunnel entre I. P.-E. et la terre ferme (sur m. p. doc.), 2133.
Affaires du gouvernement (sur m.), 2192.
Contrôleur des Douanes à Kingston, 2463.
Amendements au code criminel de 1892 (sur B.), 2490, 2643.

MULOCK, M. WILLIAM—*Suite.*

Commissaires à l'Exposition Colombienne (sur rés.), 2654, 2655.
Modifications à l'acte des assurances (sur B.), 2659, 2670.
Cartoucherie du Canada (sub.), 2967, 2969, 2971.
Primes aux pêcheurs (sub.), 2977.
Sauvages—Ontario et Québec (sub.), 2992.
Sauvages—Manitoba et territoires (sub.), 3001, 3003.
Collège militaire Royal (sur B.), 3103.
Inspection du pétrole (sur B.), 3105.
Modifications à l'acte des ch. de fer (sur B.), 3121, 3122, 3124.

NORTHRUP, M. WILLIAM-B. *(Hastings-est):*

Le budget (discours), 734.

O'BRIEN, M. WILLIAM-EDWARD (*Muskoka*)*:*

Droits sur le fil d'engerbage (sur m.-Mulock), 156.
Dettes du comté de Pontiac, 236.
Inondations à Queensland, 487.
Subsides (en com.), 491, 1866, 1872, 3016, 3073.
Les houillères de la Nouvelle-Ecosse—Députation auprès de S.E., 717.
Ecoles séparées du Manitoba (débat sur m.-Tarte), 1839.
Traité avec la France (sur int.), 2199.
Réforme du tarif (sur m.-McCarthy), 2256.
Amendements à l'acte du service civil (sur B.), 2499.
Importation des animaux des colons (int.), 2819.
Comité de l'agriculture (sur m.-Sproule), 3152.
Président du Sénat (sur B.), 3155.
Le commandant Boulton, 3159.

ORATEUR, HON. M. PETER WHITE (*Renfrew-nord*)*:*

Ouverture de la session, 1.
Elections contestées, 1.
Vacances, 1.
Nouveaux députés, 2.
Discours du trône, 3.
Rapport des bibliothécaires du parlement, 5.
Contestation de l'élection de Pontiac, 288.
Message de S.E.—Accusations contre sir A.-P. Caron, 293.
Subsides (en com.), 358 et suiv., 427, 1131, 2304, 2305, 3047, 3049, 3052, 3080.
Message de S.E.—Le Canada et Terreneuve, 422, 452.
Election de L'Islet, 589.
Explications personnelles-Davin—article de l'*Empire*, 649.

ORATEUR, HON. M. PETER WHITE—*Suite.*

Message de S.E.—Budget supplémentaire de 1893, 720.
Vacance dans Vaudreuil, 1419.
Message de S.E.—Réponse à l'adresse, 1557.
" " Traité de commerce avec la France, 1627.
" " Négociations avec les Etats-Unis, 1627.
" " Questions pendantes entre le Canada et Terreneuve, 2018.
Message de S.E.—Estimations supplémentaires additionnelles pour 1892-1893, 2284.
M. Brodeur, M.P., et l'amendement-McCarthy (rép.), 2286.
Procès Connolly, 2400.
Message de S.E.—Budget supplémentaire de 1893-94, 2751.
Observance du dimanche (sur int.-Charlton), 2778.
Election de Middlesex-sud (certificat), 3081.
Lettre du secrétaire de S.E. pour prorogation, 3125.
Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 3137.
Message de S.E.—Prorogation, 3160.

ORATEUR-SUPPLÉANT, M. J.-G.-H. BERGERON, *(Beauharnois)*:

Les témoins et la preuve (sur B.), 1517.
Subsides (en com.), 2625.
Commissaires à l'Exposition Colombienne (sur rés.), 2657, 2658.

OUIMET, HON. M. JOSEPH-ALDRIC (*Laval*)*:*

Lieutenant-gouverneur du N.-B., 80.
Réclamation de MM. C. et Z. Roy (rép.), 133.
Thomas F.-X. Berlinguette (rép.), 133.
Brise-lames de West-Point, I.P.-E. (rép.), 201.
" " de Miminigash (rép.), 201.
Havre de Cascumpèque (rép.), 201, 543.
Brise-lames de Rustico (rép.), 294.
" " de Sandford, N.-E. (rép.), 295.
Contrats pour la fourniture de charbon (rép.), 295.
Brise-lames de Wood-Island (rép.), 304.
Subsides (en comité), 434, 1159, 1163, 1166, 1168, 1895, 1919, 1924, 1925 et suiv., 1937, 1939 et suiv., 1943, 1944, 1947, 1960 et suiv., 2312, 2313, 2315, 2316, 2321, 2324, 2326, 2335, 2588, 2589, 2590, 2591, 2595, 2599, 2603, 2606, 2610, 2611, 2613, 2625, 2628, 3039, 3042, 3043, 3063.
Contrat de la jetée de Digby (rép.), 453.
Ministère des Travaux publics (rapp.), 769.
Quais à Kamouraska (rép.), 771.
Brise-lames à New-Harbour, N.-E. (rép.), 772.

OUIMET, Hon. M. Joseph-Aldric—*Suite.*
Bureaux des Douanes, Saint-Jean, N.-B. (rép.), 773.
Employés sous la surveillance de F.-X. Berlinguet (rép.), 774.
Bureau du gouvernement à Toronto (rép.), 921.
Hôpital militaire de Winnipeg (rép.), 1011.
Retraite de M. J.-F. Baillairgé (rép.), 1011.
Bail entre le gouvernement et MM. McCarthy (rép.), 1012.
Salaire de M. James Howden (rép.), 1012.
Réclamation de MM. Mongeau, etc. (rép), 1012.
Quai de Sainte-Anne de Sorel (rép.), 1181.
Commissaire du havre de Montréal (rép.), 1356.
Bureau de poste de Fraserville (rép.), 1362.
Jetée à Yamachiche (rép.), 1363.
Représentation à la Chambre des Communes (sur B.), 1443.
Rapport de la commission du service civil (rép.), 1561.
Ecoles séparées du Manitoba (Débat sur m.-Tarte), 1784.
M. Thomas Breen (rép.), 1969.
M. Joseph Rosa (rép.), 1969.
M. C.-E. Michaud (rép.), 1969.
M. Arsène Cloutier (rép.), 1970.
Ecluses sur la rivière du Lièvre (rép.), 2121.
Brise-lames à Rustico (rép), 2145.
Améliorations de la rivière des Espagnols (rép.), 2344.
Havre de Port-Albert (rép.), 2345.
Quai de l'Ile Perrot (rép.), 2346.
" de la Pointe à Valois (rép.), 2346.
" du village de Vaudreuil (rép.), 2346.
Corruption aux élections (sur B.), 2399.
Procès-Connolly (m.), 2400.
Amendement au code criminel de 1892 (sur B.), 2488.
Commission-Caron (sur m.-Edgar), 2582.
Commissaires à l'Exposition Colombienne (sur rés.), 2657.
Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 2678, 2713, 2714.
Président du Sénat (sur B.), 3155.

PATERSON, M. William (*Brant-sud*):
Subsides (en com.), 178, 181, 255, 385, 511, 533, 539, 1164, 1551, 1873, 1963, 3007, 3044.
Le budget (discours), 665.
Relevés du recensement (sur int.-Cartwright), 1534.
Fermeture de l'Exposition Colombienne le dimanche (sur m.-Charlton), 1992.
Modifications au tarif, 2892.

PATTERSON, Hon. M. James-C. (*Huron-ouest*):
Ministère de la milice (rapp.), 71.
Approvisionnements de la milice, 77.
Exercices de tir (rép.), 202.
Habillements militaires (rép.), 203.
Subsides (en com.), 490, 493, 494, 496, 502, 505, 507, 514, 528, 534, 539, 540, 2293, 2296, 2297, 2973, 3053.
Vieux magasin du Fort-Georges (rép.), 1358.
Terrain de la garnison—Annapolis, N.-E. (rép.), 1359.
Echanges militaires (rép.), 1360.
Bill (n° 74) concession des terres aux miliciens en activité de service dans le N.-O. (du Sénat), 1ère lect., 1493; 2e lect. (en comité), et 3e lect., 2895.
Réparations faites à la salle d'exercices militaires de Québec (rép.), 2344, 2558.
Contrôleur des Douanes à Kingston, 2468.
Le lieutenant-colonel Amyot (rép.), 2481.
Officiers commandant les bataillons volontaires (rép.), 2481.
Bill (n° 118) modifiant l'acte relatif au Collège militaire Royal (1ère lect.), 2717; 2e lect. 3102; en comité, 3103; 3e lect., 3103.
Pensions aux militaires (sur rés.-Prior), 2734.
Collège militaire Royal (résol.), 2964.
Cartoucherie du Canada (sub.), 2973.

PATTERSON, M. William-A. (*Colchester*):
Traitements des maîtres de poste de la campagne (int.), 392.

PELLETIER, M. L.-Conrad (*Laprairie*):
Corruption dans les élections (sur B.), 2175.

PERRY, M. Stanislas-F. (*Prince, I.P.-E.*):
Gardien de quai à Tignish (int.), 135.
Subsides (en comité), 175, 1156, 1904, 2595, 2739.
Brise-lames à West-Point, I.P.-E. (int.), 201.
" de Mimingash (int.), 201.
Havre de Cascumpèque (int.), 201, 543.
Station de Killdare (int.), 545.
Le budget (disc.), 1253.
Concessions de bancs d'huîtres (int.), 1360.
Chef de section—ch. de fer de l'I.P.-E. (int.), 1970.
Tunnel entre l'Ile du P.-E. et la terre ferme (m. p. doc.), 2122.
Destitution d'employés—ch. de fer de l'I.P.-E. (m. p. doc.), 2148.

POPE, M. Rufus-H. (*Compton*):
Droits sur le maïs (m.), 393.
Bill (n° 51), ch. de fer du Sud-Est, 1re lec., 704; 2e lec., 769.

POPE, M. RUFUS-H.—*Suite.*
Bill (n° 57), ch. de fer de Montréal à l'Atlantique, 1re lec., 769 ; 2e lec., 961 ; (en com.), et 3e lec., 1519.
Bill (n° 84), ch. de fer canadien du Pacifique, 1re lec., 1627.
Marque du fromage (sur m.-Reid), 2011.

PRIOR, M. EDWARD-G. *(Victoria, C.-A.) :*
Hôpital de marine, Victoria, C.-A., 1104.
Steamer *Quadra* (m. p. doc.), 1995.
Revenu des provinces (m. p. doc.), 1996.
Dépenses fédérales dans les provinces (m. p. doc.), 1996.
Subsides (en comité), 2323.
Pensions aux militaires (disc. et rés.), 2726.

REID, M. JOHN-D. *(Grenville-sud) :*
Chenal des rapides du Galop (m. p. doc.), 1362.
Marque du fromage (m.), 2000, 2010.

RIDER, M. TIMOTHY-B. *(Stanstead) :*
Port des lettres (int.), 547.
Marque du fromage (sur m.-Reid), 2009.
Machines électriques pour la compilation du recensement (int.), 2121.
Entreprises agricoles (int.), 2122.
Corruption dans les élections, 2183.
Engrais artificiels (int.), 2777.

RINFRET, M. CÔME-ISAÏE *(Lotbinière) :*
Reviseur de Richmond et Wolfe (int.), 296.
Bureau de commerce de Bristol et le "French Cheese" (m. p. doc.), 305.
Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 2814.
Subsides (en comité), 3023.

ROOME, M. WILLIAM-FREDERIC (*Middlesex-nord*) :
Bill (n° 45) Cie de transport et de chemin de fer de Cleveland, Port-Stanley et London, etc., 1re lec., 769 ; en comité et 3e lec., 2376.

ROSS, M. HUGO-H. (*Dundas*) :
Le budget (disc.), 990.
Marque du fromage (sur m.-Reid), 2002.
Subsides (en comité), 3053.

ROWAND, M. JAMES (*Bruce-ouest*) :
Droits sur le maïs (sur m.-Pope), 413.
Quarantaine des animaux aux Etats-Unis (int.), 543.
Industries de Port-Elgin (int.), 2341.
Industries de la ville de Kincardine (int.), 3086.

SCRIVER, M. JULIUS (*Huntingdon*) :
Commission royale—trafic des liqueurs (int.), 294.
Subsides (en comité), 1880, 1885.
Fermeture de l'Exposition Colombienne le dimanche (sur m.-Charlton), 1985.
Bills d'intérêt privé (sur m.), 2033.

SEMPLE, M. ANDREW (*Wellington-centre*) :
Droits sur le fil d'engerbage (sur m.-Mulock), 142.
Le budget (disc.), 995.
Ecoles du Nord-Ouest (m. p. doc.), 2012.

SMITH, SIR DONALD, C.C.M.G. (*Montréal-ouest*) :
Les houillères de la Nouvelle-Ecosse, 1488.

SMITH, M. WILLIAM (*Ontario-sud*) :
Abatage des porcs en entrepôt (int.), 134 ; (m. p. doc.), 305.
Le budget (disc.), 924.

SOMERVILLE, M. JAMES *(Brant-nord) :*
Subsides (en comité), 192, 241, 242, 244, 247, 250, 251, 254, 255, 258, 260, 265, 365, 369, 372, 374, 425, 428, 494.
Ecoles du Manitoba : frais judiciaires (int.), 294.
Destitution d'employés du pénitencier de Kingston—enquête (m. p. doc.), 776.
Relevés du recensement (sur int.-Cartwright), 1533.
Surintendant des inspecteurs-mesureurs de bois aux Trois-Rivières (int.), 1560.

SPROULE, M. THOMAS-S. *(Grey-est) :*
Importation du saindoux (sur m.-Taylor), 226.
Interdiction du bétail canadien (m. p. doc.), 299.
Subsides (en com.), 377, 379, 427, 1888, 2305, 2333.
Bill (n° 16) Cie du ch. de fer de Mount Forest, Markdale et Meaford, 1re lec., 321 ; 2e lec., 422.
Bill (n° 26) concernant le havre de Thornbury, sur la baie Georgienne, 1re lec., 483 ; 2e lec., 543 ; en comité et 3e lec., 2311.
Interrogatoire des témoins—Interdiction du bétail canadien dans les ports de la Grande-Bretagne (m.), 590.
Bill (n° 46) compagnie dite "The Ocean Fidelity Guarantee Corporation", 1re lec., 704 ; 2e lec., 769 ; en comité et 3e lec., 1519.
Le budget (disc.), 857.
Droits d'exportation sur les billots (m. et disc.), 1184.
Corruption dans les élections (sur B.), 1385.

SPROULE, M. THOMAS-S.—*Suite.*
Droits sur le fil d'engerbage (sur m.-Mulock), 1408.
Marque du fromage (sur m.-Reid), 2003.
Grains en entrepôt (sur m.-Davin), 2014.
Contrôleur des Douanes à Kingston, 2449.
Bill (n° 111) corporations de détectives et les agences mercantiles, 1re lec., 2544.
Pensions du service civil (sur B.), 2795.
Comité de l'agriculture (rapp.), 3151.
Le commandant Boulton, 3159.

STAIRS, M. JOHN-FITZ-WILLIAM *(Halifax)*:
Droits sur le fil d'engerbage (sur m.-Mulock), 210.
Bill (n° 41) Compagnie Orientale de dépôt, 1re lec., 645; 2e lec., 734; en comité et 3e lec., 1519.
Bill (n° 64) Cie manufacturière maritime, 1re lec., 1093; 2e lec., 1180.
Bill (n° 98) Cie d'épargne et de prêt du Canada-est, 1re lec., 2116; 2e lec., 2311; en comité et 3e lec., 2500.
Subsides (en com.), 2975.
Primes aux pêcheurs (sub.), 2975.

STEVENSON, M. JAMES (*Peterborough-ouest*):
Réforme du tarif (sur m.-McCarthy), 2228.

SUTHERLAND, M. JAMES (*Oxford-nord*):
Sur explications personnelles-Charlton, 341.
Bill (n° 20), Cie de pont de Buffalo et Fort Erié, 1re lec., 389; 2e lec., 517; 3e lec., 1180.
Bill (n° 93), divorce-James Balfour (du Sénat), 1re lec., 1904; 2e lec., 1967; en comité et 3e lec., 2500.
Bill (n° 94), divorce-Robert Young Hebden, (du Sénat), 1re lec., 1965; en comité et 3e lec., 2500.
Bill (n° 95), divorce-Edward-H. Heward (du Sénat), 1re lec., 1965; 2e lec., 1968; en comité et 3e lec., 2312.
Bill (n° 82), divorce-Martha Ballantyne (du Sénat), 2e lec., sur division, 1966; en comité et 3e lec., 2312.
Modifications à l'acte des assurances (sur B.), 2666 et suiv.

TARTE, M. J.-ISRAEL, (*L'Islet*):
Les houillères de la N.-E.—Députation auprès de S. E., 715.
Phidime Bélanger (int.), 772.
Le budget (disc.), 910.
Ecoles separées du Manitoba (disc.), 1564; (m.), 1587.
M. Arsène Cloutier (int.), 1970.
Procès et condamnation de R. H. McGreevy et O. E. Murphy (m. p. doc.), 2148.

TARTE, M. J.-ISRAEL—*Suite.*
Traité avec la France (sur int.), 2200.
Administration de la justice dans la province de Québec, 2914.
Explications personnelles—article de la *Gazette* de Montréal, 3126.

TAYLOR, M. GEORGE (*Leeds-sud*):
Importation du saindoux (m. et disc.), 221.
Bill (n° 39) Compagnie d'assurance "Ocean", 1re lec., 645; 2e lec., 734; en comité et 3e lec., 1519.
Règlements de quarantaine contre le bétail canadien aux Etats-Unis (int.), 647.
Bill (n° 59), Cie de transport du Canada, 1re lec., 843; 2e lec., 961; en comité et 3e lec., 1753.
Marque du fromage (sur m.-Reid), 2007.
Réforme du tarif (sur m.-McCarthy), 2112.
Ch. de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo, *3e lec., 2751.*
Subsides (en comité), 3049.
Marque du fromage (sur B.), 3134.

TEMPLE, M. THOMAS (*York, N.-B.*):
Privilège—Division—Droits sur le maïs, 1440.

THOMPSON, HONORABLE sir JOHN, C.C.M.G. (*Antigonish*):
Bill (n° 1), prestation des serments d'office, 1re lec., 3.
Comités permanents (m.), 4, 70; (listes), 288, 1093.
Rapport du ministère de la Justice, 5.
Mort de M. Armstrong, 6.
Adresse en réponse au discours du trône (débat), 24; (m.), 69.
Commission d'économie interne (message), 70.
Lieutenant-gouverneur du N.-B. (sur int.-Davies), 72, 1558.
Acte des droits d'auteur (int.), 133.
Abatage des porcs en entrepôt (rép.), 134.
Droits sur le fil d'engerbage (sur m.-Mulock), 164.
Les Iles Sandwich (rép.), 198.
Règlements relatifs aux animaux en Angleterre (rép.), 201.
Bills d'intérêt privé (m.), 227.
Dettes du comté de Pontiac, 230, 237.
Subsides (en comité), 243, 250, 261, 268, 270, 271, 278, 282, 283 et suiv., 348, 1113, 1118, 1120, 1122, 1129, 1131, 1135, 1146, 1492, 1537, 1547.
Ecoles du Manitoba—frais judiciaires (rép.), 294, 1009.
Traitement des employés civils (rép.), 295.
Commission royale—accusation contre sir A. Caron (rép.), 296, 1253.

THOMPSON, Hon. sir John—*Suite.*
Correspondance avec Terreneuve (rép.), 296.
Ecoles du Manitoba (rép.), 296, 589, 1014; (sur int.-Laurier), 1251; (m.), 1384; (rép.), 1439; (débat sur m.-Tarte), 1598.
Réseau télégraphique de l'Empire (rép.), 298.
Négociations avec le gouvernement américain (sur m.-Tisdale), 308, 313.
Service civil (rép.), 319.
Bill (n° 23) concernant les témoins et la preuve, 1re lec., 390; 2e lec., 1494; en comité, 1494, 1506, 1507, 1510, 1513, 1514, 1516, 1519; 3e lec., 1564.
Service postal entre Campbellton et le Bassin de Gaspé, 391.
Havre du Cap Travers (rép.), 393.
Négociations avec Terreneuve, 455.
Traité entre la France et l'Angleterre (rép.), 457, 1252.
Vote obligatoire (sur B.), 471.
Droits sur le pétrole (sur m.-Cleveland), 474.
Cour Suprême (rép.), 488, 489.
Mercredi des cendres—ajournement (m.), 542.
Emploi de C. S. Clark (rép.), 547.
Comité d'agriculture et de colonisation—Nouveaux membres (m.), 589.
Commerce avec la Grande-Bretagne (rép.), 590.
Bill (n° 42) relatif à la représentation, 1re lec., 646; 2e lec., 1442; en comité, 1442; 3e lec., 1443.
Bill (n°43) amendement au code criminel de 1892, 1re lec., 645.
Les houillères de la N.-E.—Députation auprès de S. E., 714.
Districts judiciaires de Gaspé et Chicoutimi (rép.), 771.
Commission-Herchmer (rép.), 774.
Employés de la Chambre des Communes et du Sénat (rép.), 775.
Mort de M. Gordon, 842.
Bref d'élections pour le comté de Middlesex-sud (rép.), 924, 1014, 1172.
Destitution du constable Gibeau (rép.), 1013.
Débats sur le tarif (m.), 1093.
Service postal océanique (sur int.-Kenny), 1094.
Hôpital de marine de Victoria, C.-A., 1107.
Service des boués de Digby et Annapolis (rép.), 1181.
Intérêts canadiens aux Iles Sandwich (rép.), 1182.
Affaires du gouvernement (m.), 1250, 1438, 1722.
Bureau du travail (rép.), 1359.
Avocats canadiens-français (rép.), 1361.
Corruption dans les élections (sur B.), 1387.

THOMPSON, Hon. sir John—*Suite.*
Cens électoral (sur B.-Choquette), 1415.
Bill (n° 73), amendements à l'acte de la représentation des T. du N.-O., 1re lec., 1419.
Prétendues coalitions des fabricants de coton (rép.), 1438.
Droits d'auteur (rép.), 1443.
Les houillères de la Nouvelle-Ecosse, 1475.
Comté de Vaudreuil (rép.), 1494, 1558.
Employés civils et les élections municipales (rép.), 1494.
Relevés du recensement (sur int.-Cartwright), 1533.
Magistrature de la province de Québec (rép.), 1562.
Employés français du service civil (rép.), 1563.
Maître de poste de Saint-Thomas (rép.), 1724.
Juge du comté de Prince, I.P.-E. (rép.), 1725.

TISDALE, M. David (*Norfolk-sud*):
Négociations avec le gouvernement américain (m. p. doc.), 306, 312.
Bill (n° 13), Convention entre le Grand Tronc et le Pacifique et la corporation de Toronto, 1re lec., 321; 2e lec., 733; en comité et 3e lec., 1519.
Sur explications personnelles-Charlton, 343.
Bill (n° 15), Cie de garantie contre les voleurs du Canada, 1re lec., 321; 2e lec., 422.
Bill (n° 25), Ch. de fer du Grand Tronc, de la Baie Georgienne et du lac Erié, 1re lec., 483; 2e lec., 543; 3e lec., 1180.
Bill (n° 50), Cie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, 1re lec., 704; 2e lec., 769; en comité et 3e lec., 1925.
Bill (n° 63), Cie canadienne de force motrice, 1re lec., 1093; 2e lec., 1180; en comité et 3e lec., 2311.
Les témoins et la preuve (sur B.), 1496, 1505, 1508, 1512, 1514.
Bills d'intérêt privé—Prolongation de délai (m.), 1722, 2544.
Communication par eau depuis le lac Supérieur jusqu'à l'Océan Atlantique, sur le territoire canadien (m. et disc.), 2348.
Ch. de fer de London à Port-Stanley (sur B.), 2375.
Contrôleur des Douanes à Kingston, 2450.
Bill (n° 108), divorce Annette-Marion Goff (du Sénat), 1re lec., 2475.
Modifications à la loi criminelle (sur B.), 2640.
Commissaires à l'Exposition Colombienne (sur rés.), 2648, 2656.
Ordres permanents (m.), 2649.
Subsides (en com.), 3055.

TYRWHITT, M. Richard (*Simcoe-sud*):
Subsides (en com.), 504.

VAILLANCOURT, M. CYRILLE-EMILE (*Dorchester*) :
Ch. de fer Québec-Oriental (m. p. doc.), 302.
Avocats canadiens-français (int.), 1361.

WALLACE, M. N.-CLARKE (*York-ouest, Ont.*) :
Subsides (en com.) 127.
Effets de ménage (rép.), 134.
Conserves alimentaires—droits (rép.), 454.
Receveur des douanes à Centreville, N.-B.,545.
Thomas-J. Watters (rép.), 648.
M. J.-J. Davidson (rép.), 1014.
Contrôleur des Douanes à Kingston (rép.), 2377 ; (sur disc.-Casey), 2404.
Port de Sandy-Cove, N.-E. (rép.), 2966.
Le commissaire des Douanes (rép.), 3085.

WELDON, M. RICHARD-W. (*Albert*) :
Bill (n° 2) privation du cens électoral pour corruption, 1re lec., 71 ; (m. p.), 2e lec., 457 ; 2e lec., 463 ; (en comité), 1385 (m.), 1415, 1416, 2149, 2160, 2172, 2176, 2183, 2185, 2377, 2384.
Les houillères de la N.-E.—Députation auprès de S.-E., 708, 719.
Sur explications personnelles-McNeill, 845.
Actes concernant les mines de la N.-E. (m. p. doc.) 1384.
Les houillères de la Nouvelle-Ecosse (disc.), 1444.
Explications personnelles—articles du *Daily Transcript*, 1557.
Ecoles séparées du Manitoba (débat sur m.-Tarte), 1746.
Bill (n° 91), modifiant l'acte concernant la Cie dite *Nova Scotia Permanent Benefit* (du Sénat), 1re lec., 1893 ; 2e lec., 1966 ; en comité, et 3e lec., 2500.
Les témoins et la preuve (sur B.), 3092.
Président du Sénat (sur B.), 3143.

WELSH, M. WILLIAM (*Queen, I.P.-E.*) :
Brise-lames de Wood-Island, I.P.-E. (m. p. doc.), 303.
Service postal océanique (sur int.-Kenny), 1095.
Privilège—ch. de fer de Chignectou, 1172.
Certificats des capitaines et seconds de navires (sur B.), 1425.
Subsides (en comité), 1896, 1909, 3068.
M. Alphonse Guay (int.), 2345.

WHITE, M. NATHANIEL-W. (*Shelburne*) :
Communications par bateaux à vapeur entre Halifax et Saint-Jean, 1491.
Amendements au code criminel de 1892 (sur B.), 2486.

WHITE, M. ROBERT-SMEATON (*Cardwell*) :
Bill (n° 14), liquidation des affaires de la Cie minière de Montréal, 1re lec., 321 ; 2e lec., 733.

WHITE, M. ROBERT-SMEATON—*Suite.*
Bill (n° 22), serments et sociétés illicites, 1re lec., 390.
Bill (n° 62), Cie d'assurance Equité, 1re lec., 1093 ; 2e lec., 1180 ; en comité, et 3e lec., 1966.
Bill (n° 15), Cie de garantie contre les voleurs du Canada, 3e lec., 1128.

WILSON, M. URIAH (*Lennox*) :
Le budget (disc.), 970.
Acte des poids et mesures (int.), 1968.

WOOD, M. JOHN-FISHER (*Brockville*) :
Revenu de l'intérieur (rapp.), 5.
Falsification des substances alimentaires (rapp.), 5.
Subsides (en com.), 122, 1128, 1890, 3008, 3078.
Saisie de tabac (rép.), 546.
Inspection des compagnies de lumière électrique (rép.), 1559.
Surintendant des inspecteurs-mesureurs de bois aux Trois-Rivières (rép.), 1560.
Droits d'accise sur le tabac (rép.), 1562.
Inspecteur-mesureur de bois Duggan (rép.), 1968.
Acte des poids et mesures (rép.), 1968.
Brasseries et distilleries (rép.), 2336.
Droits sur le tabac (rép.), 2345.
Contrôleur des Douanes à Kingston, 2438.
Bill (n° 112) concernant l'inspection du pétrole, 1re lec., 2636 ; 2e lec., et en com., 3104 ; 3e lec., 3130.
Amendement à la loi criminelle (sur B.), 2641.
Commissaires à l'Exposition Colombienne (sur rés.), 2650.
Bill (n° 120) modifiant de nouveau les Statuts revisés concernant les conserves alimentaires, 1re lec., 2717.
Engrais artificiels (rép.), 2777.
Flottage du bois (sur B.), 2816.
Pêcheries—Provinces maritimes (rép.), 3082.
Marque du fromage (sur B.), 3135, 3136, 3137.

WOOD, M. JOSIAH (*Westmoreland*) :
Subsides (en com.), 492, 1899, 1910, 2746.
Les houillères de la N.-E.—Députation auprès de S. E., 712.
Certificats aux capitaines et seconds de navires (sur B.), 1433.
Inspection du pétrole (sur B.), 3113.

YEO, M. JOHN (*Prince, I.P.-E.*) :
Havre du cap Traverse (int.), 393.
Subsides (en com.), 1160, 1166, 1917, 2597, 3070.
Tunnel entre I.P.-E. et la terre ferme (sur m. p. doc.), 2131.

INDEX—PARTIE II.

SUJETS.

ABATAGE des bestiaux en Angleterre (int.), 201.

ABATAGE des porcs en entrepôt (int.), 134 ; (m. p. doc.), 305.

ACCUSATIONS contre sir Adolphe Caron—Message transmettant le rapport des commissaires, 293.

ACCUSATIONS contre sir Adolphe Caron—Rapport des commissaires (int.), 296.

ACCUSATIONS contre sir Adolphe Caron (int.-Edgar), 1252, 1966 ; (discours-Edgar et débat), 2500, 2561.

ACCUSATIONS contre Lawrence Herchmer (int.), 2119.

ADMINISTRATION de la justice dans la province de Québec (débat sur accusations-Tarte), 2914.

ADRESSE en réponse au discours du trône (débat), 6 ; (amendement-Laurier), 24.

AFFAIRES de la chambre (m.), 1722, 2191, 2636, 2716; (int.) 2560, 3085, 3148.

AFFAIRES des Sauvages (rapport), 1721 ; (sub.), 3147.

AGENCES commerciales (sub.), 3023.

AGRICULTURE, blé " Ladoga " et orge à deux rangs (int.), 1360.

AGRICULTURE, employés surnuméraires (int.), 546.

AGRICULTURE et colonisation, comité (liste), 292, 589.

AGRICULTURE (rapport), 1010.

AGRICULTURE, rapport du comité de l', 3151.

AGRICULTURE (sub.), 109, 265.

AMIRAUTÉ de Québec—Salaire du registraire (sub.), 278.

AMYOT, lieutenant-colonel (int.), 2481.

ANIMAUX, cruauté envers les (B.), 200.

APPROVISIONNEMENTS militaires (sub.), 2293.

ARBITRES officiels (sub.), 277.

ARCHIVES (sub.), 367.

ARGENT canadien et américain (int.), 1359.

ARMSTRONG, mort de M., 5.

ASSOCIATION catholique de bienfaisance mutuelle du Canada (m.), 1009 ; (B.), 1250, 1384.

ASSURANCE de l'Amérique Britannique (B.) 1493, 1558.

ASSUBANCE des bestiaux (B.), 2748.

ASSURANCE des manufacturiers (B.), 589, 734.

ASSURANCE du Canada (B.), 589, 734.

ASSURANCE du service civil (B.), 227, 2901.

ASSURANCE " Equité " (B.), 1093, 1180, 1966.

ASSURANCE maritime (B.), 645.

ASSURANCES, modifications à l'acte des (B.), 2189, 2659.

AUDETTE, A. A. —Appointements (sub.), 278.

AUDITEUR général (rapport), 5.

AYLMER, Ont., industries d' (int.), 2762.

BAIL entre le gouvernement et MM. McCarthy (int.), 1012.

BAILLAIRGÉ, M. F.-G., retraite (int.), 1011.

BALFOUR, James, 1967.

BANQUE de Montréal, correspondance (int.), 1724.

BANQUES, erreur dans l'acte des (B.), 1493.

BANQUES et Commerce, comité (liste), 292.

BARRAGE Wascana, Régina (sub.), 1168.

BATAILLONS volontaires, officiers (int.), 2481.

BATEAUX à vapeur entre Halifax et Saint-Jean, N.-B., 1490.

BEAUX-ARTS, galerie nationale (sub.), 2613.

BÉLANGER, Phidime (int.), 772.

BELLAVANCE, Ferdinand (int.), 2116.

BERLINGUET, employés sous la surveillance de M. (int.), 774.

BERLINGUET, Thomas-F.-X. (int.), 133.

BESTIAUX, assurance (B.), 2748.

BESTIAUX atteints de tuberculose (int.), 1013.

BESTIAUX canadiens, séquestration (int.), 2343.

BESTIAUX, transport (int.), 2343.

BÉTAIL américain au Nord-Ouest (int.), 772, 1011.

BIBLIOTHÈQUE (sub.), 1132.

BIBLIOTHÈQUE, employés de la (sub.), 363.

BILLETS fédéraux : commission et rachat (sub.), 102.

BILLETS fédéraux : impression (sub.), 103.

BILLOTS : droit d'exportation, 2941.

BILLS :

Bill (n° 1), Prestation des serments d'office (sir John Thompson), 1re lec., 3.

Bill (n° 2), à l'effet de priver du cens électoral toute personne qui a vendu son vote (M. Weldon), 1re lec., 71 ; 2e lec., 457, en comité, 1385 ; (m. pour comité) 1415, 2149, 2377.

Bill (n° 3), à l'effet de modifier l'acte des sauvetages (M. Costigan), 1ère lec., 71 ; 3e lec., 1895.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 4), cens électoral (M. Choquette), 1ère l., 71 ; 2e l., 1415.

Bill (n° 5), pour assurer la meilleure observance du dimanche (M. Charlton), 1re lec., 132.

Bill (n° 6), modifiant l'acte d'inspection des bateaux à vapeur (M. Costigan), 1re lec., 132 ; 2e lec., et en comité, 2286.

Bill (n° 7), abrogeant l'acte du cens électoral (M. Charlton), 1re lec., 199.

Bill (n° 8), à l'effet de rendre le vote obligatoire (M. Amyot), 1re lec., 199 ; m. p. 2e lec., 422, m. p. 2e lec., rejetée, 463.

Bill (n° 9), modifiant l'acte du service civil (M. Choquette), 1re lec., 199.

Bill (n° 10), cruauté envers les animaux (M. Coatsworth), 1re lec., 200.

Bill (n° 11), concernant l'assurance du service civil par le gouvernement (M. Foster), 1re lec., 227 ; 2e lec., 2901 ; en comité, 2906, 3088 ; 3e lec., 3088.

Bill (n° 12), déterminant la journée de travail des ouvriers et manœuvres, à l'emploi de l'Etat ou des entrepreneurs et sous-entrepreneurs de l'Etat (M. Lépine), 1re lec., 293.

Bill (n° 13), pour mettre à effet une convention intervenue entre la Compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et la corporation de la ville de Toronto (M. Tisdale), 1re lec., 321 ; 2e lec., 733 ; en comité et 3e lec., 1519.

Bill (n° 14), pour liquider les affaires de la Compagnie minière de Montréal (M. Whi e, Cardwell), 1re lec., 321 ; 2e lec., 733.

Bill (n° 15), constituant en corporation la Compagnie de garantie contre les voleurs du Canada (M. Tisdale), 1re lec., 321 ; 2e lec., 422 ; 3e lec., 1128.

Bill (n° 16), pour amender l'acte constituant en corporation la Compagnie du ch. de fer de Mount Forest, Markdale et Meaford (M. Sproule), 1re l., 321 ; 2e l., 422.

Bill (n° 17), concernant la Cie du ch. de fer Saint-Laurent et Adirondack (M. Bergeron), 1re lec., 321 ; 2e lec., 422 ; en comité, et 3e lec., 1519.

Bill (n° 18) modifiant de nouveau l'acte des douanes (M. Davin), 1re lec., 321.

Bill (n° 19), concernant la Société de prévoyance et de prêt de Hamilton (M. McKay), 1re lec., 389 ; 2e lec., 517 ; 3e lec., 1128 ;

Bill (n° 20), modifiant l'acte constitutif de la Cie de pont de Buffalo et Fort Erié (M. Sutherland), 1re lec., 389 ; 2e lec., 517 ; 3e lec., 1180.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 21) conférant certains pouvoirs à la corporation municipale de la ville de Calgary (M. Davis), 1re lec., 389 ; 2e lec., 734.

Bill (n° 22) concernant les serments et les sociétés illicites (M. White), 1re lec., 390.

Bill (n° 23) concernant les témoins et la preuve (sir John Thompson), 1re lec., 390 ; 2e lec. et en comité, 1494, 1519 ; 3e lec., 1564 ; (amendements du Sénat), 3088.

Bill (n° 24) Cours Suprême et de l'Echiquier (M. Lavergne), 1re lec., 452 ; 2e lec., 1415, en comité et 3e lec., 2400.

Bill (n° 25) Compagnie de ch. de fer du Grand Tronc, de la Baie Georgienne et du lac Erié (M. Tisdale), 1re lec., 483 ; 2e lec., 543 ; 3e lec., 1180.

Bill (n° 26) concernant le havre de Thornbury, sur la Baie Georgienne (M. Sproule), 1re lec., 483 ; 2e lec., 543 ; en comité et 3e lec., 2311.

Bill (n° 27) modifiant l'acte des pensions du service civil (M. Foster), 1re lec., 487 ; 2e lec., 2780 ; en comité, 2796, 2801 ; 3e lec., 3081.

Bill (n° 28) modifiant l'acte des territoires du N.-O. (M. McCarthy), 1re lec., 542.

Bill (n° 29) modifiant l'acte du service civil (M. Costigan), 1re lec., 542 ; (m. p. 2e lec.), 2491 ; bill retiré, 2816.

Bill (n° 30) modifiant l'acte des élections fédérales (M. Belley), 1re lec., 543 ; 2e lec., 1415.

Bill (n° 31) chemin de fer des Comtés du Centre (M. Bain, Soulanges), 1re lec., 589 ; 2e lec., 734 ; 3e lec., 1180.

Bill (n° 32) Compagnie d'assurance sur la vie du Canada (M. McKay), 1re lec., 589 ; 2e lec., 734 ; en comité et 3e lec., 1962.

Bill (n° 33) Compagnie d'assurance des manufacturiers (M. Denison), 1re lec., 589 ; 2e lec., 734 ; en comité et 3e lec., 1519.

Bill (n° 34) constituant en corporation les Forestiers du monde (M. Marshall), 1re lec., 589 ; 2e lec., 734 ; en comité et 3e lec., 1966.

Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie d'irrigation de Galgary (M. Davis, Alberta), 1re lec. 589 ; 2e lec., 734 ; en comité et 3e lec., 2376.

Bill (n° 36) constituant en corporation la Compagnie hydraulique de Calgary (M. Davis, Alberta), 1re lec., 589 ; 2e lec., 734 ; en comité et 3e lec., 2376.

Bill (n° 37) modifiant la loi criminelle de 1892 (M. Dickey), 1re lec., 590.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 38) Compagnie du chemin de fer des comtés de l'Ouest (M. Mills, Annapolis), 1re lec., 645 ; 2e lec., 734 ; 3e lec., 1180.

Bill (n° 39) constituant en corporation la Compagnie d'assurance contre les accidents maritimes (M. Taylor), 1re lec. 645 : 2e lec., 734 ; en comité et 3e lec., 1519.

Bill (n° 40) constituant en corporation la compagnie des terres du N.-O. canadien (M. Denison), 1re lec., 645 ; 2e lec., 734 ; en comité et 3e lec., 1753.

Bill (n° 41) constituant en corporation la compagnie Orientale de dépôt (M. Stairs), 1re lec., 645 ; 2e lec., 734 ; en comité et 3e lec., 1519, 1558.

Bill (n° 42) modifiant la loi concernant la représentation (sir John Thompson), 1re lec., 646 ; 2e lec. et en comité, 1442 ; 3e lec., 1443.

Bill (n° 43) modifiant la loi criminelle de 1892 (sir John Thompson), 1re lec., 646 ; 2e lec. et en comité, 2482, 2637 ; 3e lec., 2646.

Bill (n° 44) chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est (M. LaRivière), 1re lec., 704 ; 2e lec., 769 ; en comité et 3e lec., 1519.

Bill (n° 45) Compagnie de transport et de chemin de fer de Cleveland, Port-Stanley et London (M. Roome), 1re lec., 704 ; 2e lec., 769 ; en comité et 3e lec., 2376.

Bill (n° 46) constituant en corporation la Compagnie dite "The Ocean Fidelity Guarantee Corporation" (M. Sproule), 1re lec., 704 ; 2e lec., 769 ; en comité et 3e lec., 1519, 1558.

Bill (n° 47) chemin de fer de London à Port-Stanley (M. Moncrieff), 1re lec., 704 ; 2e lec., 769 ; en comité et 3e lec., 2375.

Bill (n° 48) chemin de fer de Port-Arthur, Duluth et Occidental (M. Macdonell), 1re lec., 704 ; 2e lec., 769 ; en comité et 3e lec., 1519.

Bill (n° 49) ch. de fer de l'Atlantique au Pacifique (M. Fauvel), 1re lec., 704 ; 2e lec., 769 ; en comité et 3e lec., 3212.

Bill (n° 50) ch. de fer du Grand-Tronc (M. Tisdale), 1re lec., 704 ; 2e lec., 769 ; en comité et 3e lec., 1925.

Bill (n° 51) ch. de fer du Sud-Est (M. Pope), 1re lec., 704 ; 2e lec., 769.

Bill (n° 52) ch. de fer urbain de Calgary (M. Davis, Alberta), 1re lec., 705 ; 2e lec., 769 ; en comité et 3e lec., 2673.

Bill (n° 53) Cie de ch. de fer et de houille d'Alberta (M. Davis, Alberta), 1re lec., 705 ; 2e lec., 961 ; en comité et 3e lec., 1558.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 54) Cie d'irrigation d'Alberta (M. Davis, Alberta), 1re lec., 705 ; 2e lec., 961 ; en comité et 3e lec., 2376.

Bill (n° 55) ch. de fer du lac Erié et de la rivière Détroit (M. McGregor), 1re lec., 769 ; 2e lec., 961 ; en comité et 3e lec., 1519.

Bill (n° 56) à l'effet de faire revivre et amender l'acte constituant en corporation la Cie de ch. de fer et de bacs de Moncton et de l'Ile du Prince-Edouard (M. McInerney), 1re lec., 769 ; 2e lec. 1384, 3e lec., 2148.

Bill (n° 57) modifiant l'acte constitutif de la Cie du ch. de fer de Montréal à l'Atlantique et à d'autres fins (M. Pope), 1re lec., 769 ; 2e lec., 961 ; en comité et 3e lec., 1519.

Bill (n° 58) Cie de téléphone automatique et d'électricité du Canada (M. Girouard, Jacques-Cartier), 1re lec., 769 ; 2e lec., 1128 ; en comité et 3e lec., 2312.

Bill (n° 59) Cie de transport du Canada (M. Taylor), 1re lec., 843 ; 2e lec., 961 ; en comité et 3e lec., 1753.

Bill (n° 60) droits d'exportation sur le bois de construction (M. Charlton), 1re lec., 920.

Bill (n° 61) concernant les deniers payables provenant de certaines procédures devant le parlement (M. Foster), 1re lec., 1010 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 1895.

Bill (n° 62) pour faire revivre et modifier la charte de la Cie d'assurance l'"Equité," et pour changer son nom en celui de Cie d'assurance Saint-Laurent (M. White, Cardwell), 1re lec., 1093 ; 2e lec., 1180 ; en comité et 3e lec., 1966.

Bill (n° 63) Cie canadienne de force motrice (M. Tisdale), 1re lec., 1093 ; 2e lec., 1180 ; en comité et 3e lec., 2311.

Bill (n° 64) Cie manufacturière maritime (M. Stairs), 1re 1093 ; 2e lec., 1180.

Bill (n° 65) modifiant la loi du cens électoral (M. Costigan), 1re lec., 1169 ; bill retiré, 2816.

Bill (n° 66) constituant en corporation le grand conseil de l'association catholique de bienfaisance mutuelle du Canada (M. Devlin), 1re lec., 1250 ; 2e lec., 1384 ; en comité et 3e lec., 2312.

Bill (n° 67) faisant revivre et amendant l'Acte constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de vapeurs Nord-Atlantique (M. Frémont), 1re lec., 1250 ; 2e lec., 1384 ; 3e lec., 2148.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 68) Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et de Kootenay (M. Mara), 1re lec., 1250 ; 2e lec., 1384 ; 3e lec., 2148.

Bill (n° 69) constituant en corporation la compagnie du Canada-Atlantique et de construction de steamers (M. Forbes), 1re lec., 1419 ; 2e lec., 1753 ; en comité et 3e lec., 2500.

Bill (n° 70) chemin de fer de Nakusp et Slocan (M. Mara), 1re lec., 1419 ; 2e lec., 1558 ; en comité et 3e lec., 2673.

Bill (n° 71) Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond (M. Cleveland), 1re lec., 1419 ; 2e lec., 1558 ; en comité et 3e lec., 2673.

Bill (n° 72) modifiant l'Acte relatif aux certificats des capitaines et seconds de navires (M. Costigan), 1re lec., 1419.

Bill (n° 73) représentation des territoires du N.-O. (sir John Thompson), 1re lec., 1419.

Bill (n° 74) concessions de terres aux miliciens en activité de service dans le N.-O. (du Sénat) (M. Patterson, Huron), 1re lec., 1493 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 2895.

Bill (n° 75) modifiant la loi relative aux jours de fête (du Sénat) (M. Foster), 1re lec., 1493 ; 2e et 3e lec., 2288.

Bill (n° 76) corrigeant une erreur de bureau dans l'acte des banques (du Sénat) (M. Foster), 2e lec., 1493 ; 2e et 3e lec., 2288.

Bill (n° 77) autorisant la ville de Winnipeg d'utiliser les pouvoirs hydrauliques de la rivière Assiniboine (M. Mills, Annapolis), 1re lec., 1493 ; 2e lec., 1558 ; en comité et 3e lec., 2311.

Bill (n° 78) concernant la Cie d'assurance de l'Amérique Britannique (M. Cockburn), 1re lec., 1493 ; 2e lec., 1558 ; en comité et 3e lec., 2312.

Bill (n° 79) constituant en corporation la Cie de canaux de l'Amérique du Nord (M. McKay), 1re lec., 1556 ; 2e lec., 1966 ; (m. pour comité), 2716 ; en comité et 3e lec., 2752.

Bill (n° 80) Cie du chemin de fer de Témiscouata (M. Adams), 1re lec., 1556 ; 2e lec., 1925 ; en comité et 3e lec., 2500.

Bill (n° 81) juges de session de la paix dans les villes de Québec et de Montréal (M. Beausoleil), 1re lec., 1556.

Bill (n° 82) divorce-Martha Ballantyne (du Sénat) (M. Gibson) 1re lec., 1721 ; 2e lec., 1966 ; en comité et 3e lec., 2312.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 83) Cie du ch. de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (M. Coatsworth), 1re lec., 1627 ; 2e lec., 1753 ; en comité, 2671 ; 3e lec., 2751.

Bill (n° 84) ch. de fer canadien du Pacifique (M. Pope), 1re lec., 1627 ; 2e lec., 1753 ; en comité et 3e lec., 2312.

Bill (n° 85) association canadienne de gaz (M. Mills Annapolis), 1re lec., 1627 ; 2e lec., 1966 ; en comité et 3e lec., 2500.

Bill n° 86) Cie du ch. de fer de Chilliwhack (M. Mara), 1re lec., 1627 ; 2e lec., 1753 ; en comité et 3e lec., 2376.

Bill (n° 87) Cie des docks de la C.-A. (M. Mara), 1re lec., 1627 ; 2e lec., 1754 ; en comité et 3e lec., 2311.

Bill (n° 88) Cie du ch. de fer de la Vallée de la Nicola (M. Mara), 1re lec., 1627 ; 2e lec., 1754.

Bill (n° 89) Cie du ch. de fer de Nelson au Fort Sheppard (M. Mara), 1re lec., 1627 ; 2e lec., 1754 ; en comité et 3e lec., 2376.

Bill (n° 90) modifiant l'acte concernant les élections fédérales (M. Mulock), 1re lec., 1627.

Bill (n° 91) modifiant l'acte concernant la Cie dite *Nova Scotia Permanent Benefit* (du Sénat) (M. Weldon), 1re lec., 1893 ; 2e lec., 1966 ; en comité et 3e lec., 2500.

Bill (n° 92) concernant l'acte de la marine marchande (M. Costigan), 1re lec., 1722 ; 2e lec., 2806 ; en comité, 2806 ; 3e lec., 2807.

Bill (n° 93) pour faire droit James Balfour, (du Sénat) (M. Sutherland), 1re lec., 1964 ; 2e lec., 1967 ; en comité et 3e lec., 2312.

Bill (n° 94) pour faire droit à Robert-Young Hebden (du Sénat) (M. Sutherland) 1re lec., 1965 ; m. p. 2e lec., 2033 ; 2e lec., 2149 ; en comité et 3e lec., 2500.

Bill (n° 95) pour faire droit à Edmond-H. Heward (du Sénat) (M. Sutherland), 1re lec., 1965 ; 2e lec., 1968 ; en comité et 3e lec., 2312.

Bill (n° 96) modifiant et refondant certains actes relatifs à la Cie du ch. de fer du Manitoba et du N.-O. (M. Mills, Annapolis), 1re lec., 2033 ; 2e lec., 2149 ; en comité et 3e lec., 2673.

Bill (n° 97) police des ports et rivières de la P. de Q. (M. Costigan), 1re lec., 2033 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 2675.

Bill (n° 98) modifiant l'acte constitutif de la Cie d'épargne et de prêt du Canada-est (M. Stairs), 1re lec., 2116 ; 2e lec., 2311 ; en comité et 3e lec., 2500.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 99) concernant les commissaires du havre de Montréal (M. Foster), 1re lec., 2188; 2e lec., 2646; 3e lec., 2778; (amendements du Sénat), 3153.

Bill (n° 100) modifiant l'acte des assurances (M. Foster), 1re lec., 2189; 2e lec., 2659; en comité, 2659.

Bill (n° 101) modifiant l'acte des matelots (M. Foster), 1re lec., 2284.

Bill (n° 102) modifiant l'acte des matelots de l'intérieur (M. Foster), 1re lec., 2284; 2e lec., 2807; en comité et 3e lec., 2807.

Bill (n° 103) concernant les fonctionnaires publics (M. Costigan), 1re lec., 2336; 2e lec., en comité et 3e lec., 2676.

Bill (n° 104) concernant les jeunes délinquants de la province du N.-B. (M. Costigan), 1re lec., 2346; 2e lec., en comité et 3e lec., 3104.

Bill (n° 105) divorce-John-Francis Schwaller (du Sénat), (M. Dickey), 1re lec., 2475; 2e lec., 2675; 3e lec., 2753.

Bill (n° 106) concernant les Dames du Sacré-Cœur de Jésus (M. Mills, Annapolis), 1re et 2e lec., 2400; en comité et 3e lec., 2673.

Bill (n° 107) divorce James Frederick Doran (du Sénat), (M. Dickey), 1re lec., 2475; 2e lec., 2673; 3e lec., 2752.

Bill (n° 108) divorce Annette Marion Goff (du Sénat), (M. Tisdale), 1re lec., 2475; 2e lec., 2675; 3e lec., 2753.

Bill (n° 109) modifiant de nouveau l'acte des terres fédérales (M. Daly), 1re lec., 2475; 2e lec., et en comité, 2897, 2899; 3e lec., 3088.

Bill (n° 110) modifiant l'acte des brevets d'invention (M. Foster), 1re lec., 2475; 2e lec., en comité et 3e lec., 2895.

Bill (n° 111) concernant les corporations de détectives et des agences mercantiles (M. Sproule), 1re lec., 2544.

Bill (n° 112) concernant l'inspection du pétrole (M. Wood, Brockville), 1re lec., 2636; 2e lec., et en comité, 3104; 3e lec., 3120.

Bill (n° 113) pour refondre et amender les actes concernant les terres dans les territoires (M. Daly), 1re lec., 2636.

Bill (n° 114) concernant le président du Sénat (M. Foster), 1re lec., 2717; m. p. 2e lec., 3139.

Bill (n° 115) modifiant de nouveau l'acte concernant les compagnies à fonds social pour la construction de travaux pour faciliter le flottage du bois sur les rivières et cours d'eau (M. Foster), 1re lec., 2717; 2e lec., 2815; en comité et 3e lec., 2816.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 116) abrogeant l'acte d'exemption des biens de famille (M. Davin), 1re lec., 2717; 2e lec., en comité et 3e lec., 3147.

Bill (n° 117) modifiant l'acte de la propriété foncière dans les territoires (M. Davin), 1re lec., 2717.

Bill (n° 118) modifiant l'acte concernant le Collège militaire Royal (M. Patterson, Huron), 1re lec., 2717; 2e lec., 3102; en comité et 3e lec., 3103.

Bill (n° 119) constituant la Compagnie canadienne d'assurance des bestiaux (M. Hazen), 1re et 2e lec., 2748; 3e lec., 2866.

Bill (n° 120) modifiant de nouveau les statuts revisés concernant les conserves alimentaires (M. Wood, Brockville), 1re lec., 2717.

Bill (n° 121) modifiant l'acte des territoires du N.-O. (M. Daly), 1re lec., 2717.

Bill (n° 122) confirmant la vente de l'embranchement du chemin de fer de Carleton à la ville de Saint-Jean (M. Haggart), 1re lec., 2749; 2e lec., en comité et 3e lec., 2896.

Bill (n° 123) concernant les listes électorales de 1893 (M. Foster), 1re lec., 2749; 2e lec., et en comité, 2900; 3e lec., 3081.

Bill (n° 124) concernant la nomination de commissaires pour l'Exposition universelle Colombienne (M. Foster), 1re lec., 2780; 2e et 3e lec., 3102.

Bill (n° 125) marque du fromage (M. Foster), 1re lec., 2866; 2e lec. et en comité, 3132; 3e lec., 3137.

Bill (n° 126) à l'effet de modifier l'acte relatif aux droits de douanes (M. Foster), 2867; 1re lec., 2895; 2e lec., en comité et 3e lec., 3138.

Bill (n° 127) subventions aux chemins de fer (M. Haggart), 1re lec., 2895; 2e lec., 3094; en comité et 3e lec., 3102.

Bill (n° 128) modifiant l'acte d'inspection générale (M. Foster), 1re lec., 2964; 2e lec., en comité et 3e lec., 3104.

Bill (n° 129) communications par vapeurs avec l'Australie (M. Foster), 1re lec., 2964; 2e lec., 3138; en comité et 3e lec., 3139.

Bill (n° 130) intitulé: "Acte fédéral concernant l'irrigation" (M. Daly), 1re lec., 2965.

Bill (n° 131) nouvelles modifications à l'acte des chemins de fer (M. Haggart), 1re lec., 3080; 2e lec. et en comité, 3122; 3e lec., 3125.

Bill (n° 132) nouvelles modifications à l'acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes (M. Foster), 1re lec., 3080; 2e lec., en comité et 3e lec., 3137.

BILLS—*Suite.*

Bill (nº 133) subventions en terres à des Cies de ch. de fer (M. Daly), 1re lec., 3148 ; 2e et 3e lec., 3154.

Bill (nº 134) Département des Impressions et Papeterie publiques (M. Foster), 1re lec., 3148 ; 2e et 3e lec., 3154.

Bill (nº 135) subsides (M. Foster), 1re, 2e et 3e lec., 3154.

BILLS d'intérêt privé (m.), 227, 704, 1093, 2032, 2544.

" " comité (liste), 290, 1722.

BILLS sanctionnés, 3160.

BLENHEIM, industries de (int.), 2767.

BOUÉE à cloche de la baie Sainte-Marie, N.-E., 453.

BOUÉES à Digby et Annapolis (int.), 1181.

BOULTON, commandant, 3158.

BRASSERIES et distilleries (int.), 2336.

BREEN, Thomas (int.), 1966.

BREVETS d'invention (B.), 2475, 2895.

BRISE-GLACE de Laprairie (sub.), 2601.

BRISE-LAMES :

Brise-lames de Bayfield (sub.), 2590.

" de l'Ile du Cap-Sable (sub.), 2590.

" de Miminigash (int.), 201.

" de New-Harbour (int.), 772.

" de la Pointe-du-Nègre (sub.), 2599.

" de Rustico (int.), 294 ; (m. p. doc.), 2143.

" de Sanford, N.-E. (int.), 294 ; (m. p. doc.), 316.

" de West-Point, I.P.-E. (int.), 201.

" de Wood-Island (m. p. doc.), 303.

BUDGET (débat)—Discours par MM. Foster, 590 ; sir Richard Cartwright, 621 ; MM. Haggart, 650 ; Paterson (Brant), 665 ; Daly, 690 ; Edgar, 721 ; Northrup, 734 ; Fraser, 745 ; Bennett, 760 ; Macdonald (Huron), 776 ; McLennan, 797 ; Devlin, 811 ; Craig, 821 ; Choquette, 832 ; Belley, 846 ; Monet, 851 ; Sproule, 857 ; McMillan (Huron), 876 ; Bergin, 898 ; Tarte, 910 ; Smith (Ontario), 924 ; Charlton, 929, 961 ; Wilson, 970 ; Calvin, 974 ; McMullen, 975 ; Ross (Dundas), 990 ; Semple, 995 ; Boyd, 1007 ; Davies, I.P.-E., 1015 ; Cockburn, 1040 ; Dawson, 1062 ; Lachapelle, 1071 ; Bruneau, 1080 ; Cameron (Inverness), 1200 ; Christie, 1215 ; Gillies, 1217 ; Flint, 1225 ; Chesley, 1245 ; Perry, 1253 ; Macdougall (Cap-Breton), 1265 ; Béchard, 1271 ; Laurier, 1277 ; Foster, 1299 ; Mills (Bothwell), 1324 ; Metcalf, 1335 ; Edwards, 1340 ; Davin, 1348.

BUREAU de commerce de Bristol et le "French cheese" (m. pour doc.), 305.

BUREAU des douanes : Saint-Jean, N.-B. (int.), 773 ; (sub.), 1943.

BUREAUX du gouvernement à Toronto (int.), 921.

BUREAU de poste : Dartmouth (sub.), 1926.

" " Fraserville (int.), 1362.

" " Kemptville (int.), 770.

" " Montréal (sub.), 1960.

" " Notre-Dame du Rosaire (int.), 774.

" " Richmond (sub.), 1946.

" " Saint-Henri (sub.), 1943.

BUREAUX de poste et de douanes : Calgary (sub.), 1961.

BUREAUX de poste et de douanes à Chatham, N.-B. (m.), 1942.

BUREAUX de poste, de douanes, etc. Farnham ; (sub.), 1960.

BUREAUX de poste et de douanes : Pictou (sub.), 1940, 2625.

CABINET, constitution du (sur discours-Landerkin), 1521.

CAISSES d'épargnes rurales, N.-B., N.-E. et I.P.-E. : salaires (sub.), 102.

CANAL, projet de, 3055.

CANAUX :

Canal Beauharnois (sub.), 1539.

" Chambly (sub.), 1539.

" Lachine (sub.), 1538, 3055.

" Rideau (sub.), 1539.

" Sault Sainte-Marie : péages (int.), 1560 ; (sub.), 2864.

" Trent (sub.), 2864.

" Welland : nouveau ponceau (int.), 545.

CAP Tourmentin (sub.), 1156.

CAPITAINES et seconds de navires : certificats (B.), 1419.

CARLETON, embranchement de chemin de fer de (B.), 2749.

CARON, Sir A.-P., accusations contre (int.-Edgar), 1252, 1966 ; (discours-Edgar et débat), 2500 ; 2561.

CARTOUCHERIE du Canada (sub.), 540, 2293, 2967.

CASCUMPÈQUE, havre de (int.), 201, 543.

CENS électoral (B.-Charlton), 199 ; (m.-Choquette), 71 ; (B.-Choquette), 1415 ; (B.-Costigan), 1169 ; (int.-Laurier), 2719 ; (sub.), 1133.

CERTIFICATS des capitaines et seconds de navires (B.), 1419.

CHAMBRE des Communes (sub.), 358, 360, 3046.

CHAMBRE de Communes et Sénat : employés (m. p. doc.), 775.

CHANGEMENTS ministériels (discours-McMullen), 2288.

CHEMINS DE FER :

Chemin de fer de l'Atlantique au Pacifique (B.), 704, 769.

" canadien du Pacifique (B.), 1627, 1753.

CHEMINS DE FER—*Suite.*
Chemin de fer canadien du Pacifique : construction (sub.), 2735.
" Chilliwhak (B.), 1627, 1753, 2376.
" de Cleveland, Port-Stanley et London (B.), 704, 769, 2376.
" des Comtés du Centre (B.), 589, 734, 1180.
" des comtés de l'Ouest (B.), 645, 734, 1180.
" de Drummond (B.), 1419, 1558, 2673.
" du Grand-Tronc (B.), 704, 769, 1925.
" du Grand-Tronc, de la Baie Georgienne et du lac Erié (B.), 483, 543, 1180.
" de l'Ile du Prince-Edouard : revenus et dépenses (int.), 134.
" Intercolonial (exposé-Haggart) 2735 ; (m. p. doc.), 301 ; (revenus et dépenses, int.), 135 ; (sub.), 2846 ; (vente de journaux, int.), 546.
" du lac Erié et de la rivière Détroit (B.), 769, 961.
" de London à Port-Stanley (B.), 704, 769, 2375.
" du Manitoba et du Nord-Ouest (B.), 2033, 2149, 2673.
" du Manitoba et du Sud-Est (B.), 704, 769.
" de Moncton et de l'Ile du P.-E. (B.), 769.
" de Montréal à l'Atlantique (B.), 769, 961.
" de Nakusp à Slocan (B.), 1419, 1558, 2673.
" de Nelson au Fort-Sheppard (B.), 1627, 1754, 2376.
" de l'Ontario central (m. p. doc.), 1370.
" de Port-Arthur, Duluth et Occidental (B.), 704, 769.
" de Qu'Appelle et du lac Long (int.), 2913.
" de Québec Oriental, 302.
" du Saint-Laurent et Adirondacks (B.), 321, 422.
" du Sud-Est (B.), 704, 769.
" de Témisconata (B.), 1556, 1925, 2500.
" de Toronto, Hamilton et Buffalo (B.), 1627, 1753, 2671, 2751.

CHEMINS DE FER—*Suite.*
Chemin de fer de la Vallée de la Nicola (B.), 1627, 1754.
CHEMINS de fer (B.), 3121.
CHEMINS de fer, subventions aux (résol.), 2558, 2676, 2717, 2883, 2895 ; (B.), 3094.
CHEMINS et canaux (rapp.), 483 ; (sub.), 116.
CHEMINS de fer, canaux et lignes télégraphiques : comité (liste), 289.
CHENAL de Burlington : nouveau bac (sub.), 3072.
CHENAL entre Québec et Montréal (sub.) 1994.
CLARK, C.-S. (int.), 547.
CLARK, James (int.), 2476.
CLINTON, industries de (int.), 2772.
CLOUTIER, Arsène (int.), 1970.
COALITION des fabriques de coton (int.), 1438.
CODE criminel (int.), 543 ; (B.-Dickey), 590 ; (B.-Thompson), 646, 2482, 2637, 2646.
COLLÈGE militaire Royal (B.), 2717, 3102 ; (résol.), 2964 ; (sub.), 539.
COMITÉ des *Débats* (liste) 70 ; (1er rap.), 227 ; (2e rap.), 389 ; (3e rap.), 2032, 2116 ; (4e rap.), 2749.
COMITÉS permanents (m.), 4, 70 ; (liste), 288, 1093.
COMMERCE avec la Grande-Bretagne (int.), 590.
COMMERCE et industrie—sous-ministre (sub.), 1112.
COMMERCE, ministère du (sub.), 270.
COMMISSAIRE des douanes (int.), 3084.
COMMISSAIRES à l'Exposition Colombienne (résol.), 2401, 2646, 2778 ; (B.), 2780.
COMMISSAIRES du havre de Montréal (B.), 2188, 2646, 2778, 3153.
COMMISSION d'économie interne (message), 70.
COMMISSION de géologie (sub.), 117.
COMMISSION du service civil (rap.), 1560.
COMMISSION : intérêt sur la dette publique, etc., 89.
COMMISSION : trafic des liqueurs (int.), 294.
COMMUNICATIONS par eau depuis le lac Supérieur jusqu'à l'Océan Atlantique (m. et disc.-Tisdale), 2348.
COMMUNICATIONS par vapeurs avec l'Australie (B.), 2964.
COMPAGNIES :—
Compagnie d'Assurance de l'Amérique Britannique (B.), 1493, 1558.
Compagnie d'Assurance du Canada (B.), 589, 734, 1966.
Compagnie d'Assurance "Equité," (B.), 1093, 1180.
Compagnie d'Assurance des manufacturiers (B.), 589, 734.
Compagnie d'Assurance maritime (B), 645, 734.
Compagnie canadienne d'assurance des bestiaux (B.), 2748.
Compagnie canadienne de force motrice (B.), 1093, 1180.

COMPAGNIES—*Suite.*

Compagnie du Canada Atlantique et de construction de steamers (B.), 1419.
Compagnie de canaux de l'Amérique du Nord (B.), 1556, 1966, 2716, 2752.
Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Pacifique (B.), 704, 769.
Compagnie de ch. de fer et de bacs de Moncton et de l'Ile du P.-E. (B.), 769, 1384, 2148.
Compagnie du ch. de fer canadien du Pacifique (B.), 1627, 1753.
Compagnie du ch. de fer de Chilliwhack (B.), 1627, 1753, 2376.
Compagnie du ch. de fer des Comtés du Centre (B.), 589, 734, 1180.
Compagnie du ch. de fer des Comtés de l'Ouest (B.), 645, 734, 1180.
Compagnie du ch. de fer du comté de Drummond (B.), 1419, 1558.
Compagnie du ch. de fer du lac Erié et de la rivière Détroit (B.), 769, 961.
Compagnie du ch. de fer du Grand Tronc (B.), 704, 769, 1925.
Compagnie du ch. de fer et de houille d'Alberta (B.), 705, 961, 1558.
Compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley (B.), 704, 769, 2375.
Compagnie du ch. de fer du Manitoba et du Nord-Ouest (B.), 2033, 2149, 2673.
Compagnie du ch. de fer du Manitoba et du Sud-Est (B.), 704, 769.
Compagnie du ch. de fer de Montréal à l'Atlantique (B.), 769, 961.
Compagnie du ch. de fer de Nakusp à Slocan (B.), 1419, 1558, 2673.
Compagnie de ch. de fer et de navigation de la Colombie et de Kootenay (B.), 1250, 1384, 2148.
Compagnie du ch. de fer de Nelson au Fort Sheppard (B.), 1627, 1754, 2376.
Compagnie du ch. de fer de Port-Arthur, Duluth et Occidental (B.), 704, 769.
Compagnie du ch. de fer de Témiscouata (B.), 1556, 1925, 2500.
Compagnie du ch. de fer de Toronto, Buffalo et Hamilton (B.), 1627, 1753, 2671, 2751.
Compagnie du ch. de fer de la vallée de la Nicola (B.), 1627, 1754.
Compagnie de ch. de fer et de vapeurs Nord-Atlantique (B.), 1250, 1384, 2148.
Compagnie des docks de la Colombie-Anglaise (B.), 1627, 1754.
Compagnie d'épargne et de prêt du Canada-est (B.), 2116, 2311, 2500.
Compagnie hydraulique de Calgary (B.), 589, 734.

COMPAGNIES—*Suite.*

Compagnie d'irrigation de Calgary (B.), 589, 734.
Compagnie manufacturière maritime (B.), 1093 1180.
Compagnie minière de Montréal (B.), 321, 733.
Compagnie *Nova Scotia Permanent Benefit* (B.), 1093, 1966.
Compagnie *The Ocean Fidelity Guarantee Corporation* (B.), 704, 769, 1558.
Compagnie Orientale de dépôt (B.), 645, 734, 1558.
Compagnie de pont de Buffalo et du Fort-Erié (B.), 389, 517, 1180.
Compagnie de téléphone automatique et d'électricité du Canada (B.), 769.
Compagnie des terres du Nord-Ouest canadien (B.), 645, 734, 1753.
Compagnie de tramways de Calgary (B.), 705, 769, 2673.
Compagnie de transport du Canada (B.), 843, 961, 1753.
Compagnie de transport et de chemin de fer de Cleveland, Port-Stanley et London (B.), 704, 769, 2376.

COMPTES publics (rapp.), 5.
COMPTES publics : comité (liste), 291 ; (int.), 1894.
CONSEIL privé : commis surnuméraires (sub.), 251, 1128.
CONSERVES alimentaires (int.), 454 ; (B.), 2717.
CONSTITUTION du cabinet (sur disc.-Landerkin), 1521.
CONTRATS pour la fourniture du charbon (int.), 295.
CONTRÔLEUR des Douanes (int.-Casey), 2033, 2286, 2344, 2376 ; (débat), 2401.
CONTRÔLEUR du Revenu de l'intérieur : secrétaire (sub.), 1128.
CONVENTION minière internationale (sub.), 1875.
COTON, coalition des fabriques de (int.), 1438.
COUP de canon de midi (sub.), 274.
COUR de l'Echiquier (sub.), 1129.
COUR Suprême (int.), 488.
COURS Suprême et de l'Echiquier (B.), 452, 1415, 2400.
DAVIDSON, J.-J. (int.), 1014.
Débats (liste du comité) 70 ; (int.), 490, 1893 ; (rapports du comité), 227, 389, 2032, 2116, 2749 ; (sub.), 1132 ; (copistes), 3152.
DÉFENSE d'Esquimalt (sub.), 3053.
DE Lanaudière (sub.), 1111.
DÉLINQUANTS, jeunes, du Nouveau-Brunswick (B.), 2346, 3104.
DÉPENSES fédérales dans les provinces (m. p. doc.), 1996.
DÉPENSES imprévues : Chambre des Communes (sub.), 362.

DÉPUTÉS (résol.), 2778, 2901.
DÉPUTÉS, nouveaux, 2, 589, 3085.
DÉPUTÉS, présentation de, 3, 5, 321.
DETECTIVE Skeffington (int.), 1558.
DIMANCHE, observance du, 132, 463, 2817.
DIMANCHE : section canadienne à l'Exposition Colombienne (m.-Charlton), 1971.
DISCOURS de prorogation, 3162.
DISCOURS du Trône, 3 ; Adresse, 6.
DISTRICTS judiciaires de Gaspé et de Chicoutimi (int.), 771.
DIVISIONS :—
Amendement de M. Laurier (24) à l'adresse en réponse au discours du Trône, rejetée par 103 contre 53, 68.
Amendement de M. O'Brien à la motion de M. Mulock (fil d'engerbage), 135 ; adopté par 99 contre 58, 212.
Amendement de sir Richard Cartwright (exposé budgétaire, p. 645), rejeté par 126 contre 72, 1343.
Motion de M. Mulock (admission en franchise du fil d'engerbage, p. 135), rejetée par 91 contre 51, 1412.
Motion de M. Pope (admission en franchise du maïs, p. 1413), rejetée par 90 contre 50, 1413.
Motion de M. Tarte (écoles du Manitoba, p. 1587) ; rejetée par 121 contre 71, 1857.
Motion de M. Sutherland (divorce-Martha Ballantyne), adoptée par 73 contre 21, 1966.
Motion de M. Charlton (fermeture de la section canadienne, le dimanche, à l'Exposition de Chicago, p. 1971), rejetée par 76 contre 34, 1993.
Motion de M. McCarthy (réforme du tarif), rejetée par 116 contre 64, 2282.
Motion de M. Dawson (affaire-Wallace, contrôleur des Douanes), rejetée par 105 contre 74, 2473.
Motion de M. Edgar (commission-Caron), rejetée par 119 contre 69, 2585.
Motion de M. Davin (renvoi à six mois des amendements du Sénat au bill concernant les témoins et la preuve), rejetée par 87 contre 40, 3092.
Documents demandés, 310, 1560, 2482, 2750, 2866 ; (droits d'auteur), 1443.

DUCUMENTS DEMANDÉS par MM :
BÉCHARD :
Pont sur la rivière Richelieu à Saint-Jean, P.Q., 321.
Quai sur la rivière Richelieu à Saint-Jean, P.Q., 1999.
BORDEN :
Edifice public à Kemptville, N.-E., 1994.
Jeté de Pickett, N.-E., 317.

DOCUMENTS DEMANDÉS—*Suite.*
BOWERS :
Récif de Lurcher, 776.
BRODEUR :
Bureau de poste de Rougemont, 1384.
BRUNEAU :
Dragage de la baie LaVallière, 2148.
Instructions aux gardes-pêche des comtés de Berthier, Maskinongé, Saint-Maurice, Champlain, Nicolet, Yamaska et Richelieu, 2375.
Reconstruction du pont à Saint-Michel d'Yamaska, 2147.
CARTWRIGHT (Sir RICHARD) :
Changement d'agence à Londres, 1384.
Dépenses imputables sur le fonds consolidé, 321.
Exportations et importations, 321.
Irrégularités au bureau de poste de Kemptville, 1384.
CASEY :
Ponceaux sur les cours d'eaux traversant les chemins de fer, 1384.
CHOQUETTE :
Bureau de poste de N.-D. du Rosaire, 776.
CORBY :
Chemin de fer de l'Ontario Central, 1370.
DAVIES (I.P.-E.) :
Brise-lames, à Rustico, 2143.
Edward Hackett, inspecteur des pêcheries, 775.
DAVIN :
Rapport du juge Wetmore : commission-Herchmer, 775.
DESAULNIERS :
Jetée à Yamachiche, 1362.
DEVLIN :
Ecluses sur la rivière du Lièvre, 2148.
Service postal dans le comté d'Ottawa, 2148.
EDGAR :
Retraite de M. Trudeau, 1383.
FLINT :
Brise-lames de Sanford, N-E., 316.
FORBES :
Industries de Liverpool, N.-E., 1994.
FRASER :
Primes aux pêcheurs, 320, 776.
Réclamation de M. Laughlin McDougall, 1994.
FRÉMONT ;
Réclamation de Charles-E. Labrie, 1383.
GODBOUT :
Bureau de poste de Saint-Sébastien, Beauce, 1384.

DOCUMENTS DEMANDÉS—*Suite.*

GRIEVE :
Rapports de la ferme expérimentale pour 1891, 776.

GUAY :
Administration du bureau de poste de Saint-Etienne de Lauzon, 321.
Creusement de la rivière du Loup, 1384.

JONCAS :
Explorations à la Baie James et à la Baie d'Hudson, 1384.
Remplaçant de M. Whitely, 1384.
Traitement des pêcheurs canadiens par ceux de Terreneuve le long des côtes du Labrador canadien, 2375.

LANDERKIN :
Sous-adjudant général Villiers, 316.
Correspondance au sujet du choléra, 776.
Lettres, etc., pour service postal à Harkaway, 320.
Rapport de M. Chapleau : Réorganisation du ministère des Douanes, 776.

LANGELIER :
Droits sur les sucres, 1376.

LANGEVIN (Sir Hector) :
Limites de la province de Québec, 213.
Questions et sujets soumis aux examens du service civil, 776.
Recettes, etc., du chemin de fer Intercolonial, 301.
Réclamation présentée par McNamee et Cie, 776.
Réseau télégraphique de l'empire, 297.
Soumissionnaires pour la section 8 du canal Soulanges, 321.

LAURIER :
Correspondance concernant le code criminel, 1384.
Réclamation de Hormisdas Martial, 1383.

LAVERGNE :
Réclamation de Joseph Lacouture, 2375.

LEGRIS :
Maître de poste de Saint-Léon, 775.

LÉPINE :
Travaux publics dans chaque province, 1383.

MACDONALD (Huron) :
Fer en gueuse fabriqué en Canada, 775.

MACLEAN (York-est) :
Monnaie en nickel, 2146.

MCMULLEN :
Certificats pour navires, 1995.
Coût de la résidence du lieutenant-gouverneur des T. N.-O., à Régina, 1995.
Fer en gueuse produit de 1881 à 1892, 321.
Industries à Mount-Forest, 1995.
Service civil, 319.

DOCUMENTS DEMANDÉS—*Suite.*

MARA :
Zone des chemins de fer : Colombie Anglaise, 2375.

MILLS (Bothwell) :
Subventions en terres aux chemins de fer, 1372.

MULOCK :
Dépenses du gouverneur général et de Rideau-Hall, 302.
Pénitencier de Kingston, 1995.
Recensement de 1891, 1994.

PERRY :
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard : employés destitués, 2148.
Tunnel entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, 2122.

PRIOR :
Dépenses du gouvernement dans les provinces, 1996.
Revenus des provinces, 1996.
Steamer *Quadra*, 1995.

REID :
Chenal des rapides des Galops, 1362.
Marque du fromage, 2000.

RINFRET :
Bureau de commerce de Bristol et le fromage marqué "French cheese," 305.

SEMPLE :
Ecoles du Nord-Ouest, 2012.

SMITH (Ontario) :
Abatage des porcs pour l'exportation, 305.

SOMERVILLE :
Enquête faite devant M. James-G. Moylan, inspecteur des pénitenciers, 776.

TARTE :
Correspondance entre le ministère de la Justice et l'honorable M. J.-G. Bossé : Procès-R.-H. McGreevy et O.-E. Murphy, 2148.

TISDALE :
Négociations avec le gouvernement américain, 306.

VAILLANCOURT :
Chemin de fer Québec-Oriental, 302.

WELDON :
Désaveu d'un acte de la Nouvelle-Ecosse, 1384.

WELSH :
Brise-lames de Wood-Island, I.P.-E, 303.

WOOD :
(Westmoreland), M. C.-A. Atkinson, 1995.

DOUANES (sub.), 109.
" contrôleur des (int.-Casey), 2033 ; (int.-Davin), 2191 ; (int.-Casey), 2286, 2344, 2376 ; (débat), 2401.
" modifications à l'acte des (B.), 3138.
DRAGAGE, nouvel outillage (sub.), 1168, 2612.
" Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et Ile du P.-E. (sub.), 1166.
DROITS d'accise sur le tabac (int.), 1562.
" d'auteur (int.), 133.
" d'exportation sur les billots, 1184, 2941.
" d'hôpitaux pour marins malades (int.), 2775.
" de licences à Terreneuve (int.), 1559.
" sur les sucres (m. p. doc.), 1376.
DUALITÉ de langage dans les Territoires du N.-O., 1355.
ECHIQUIER, cour de l' (sub.), 1129, 1492.
ECLUSES sur la rivière du Lièvre (int.), 2121.
ECOLE industrielle de Brandon (int.), 2120.
" " du Daim-Rouge (sub.), 1861.
" " des Sauvages de Chilliwhack (sub.), 1863.
ECOLES du Manitoba : frais judiciaires (int.), 294 ; rapport du sous-comité du Conseil privé (int.), 296, 297, 589 ; (m.-Thompson), 1009, 1385 (int.-McCarthy), 1014, 1439 ; (int.-Laurier), 1251 ; (m.-Tarte et débat), 1564, 1628, 1725, 1754.
ECOLES du Nord-Ouest (m. p. doc.), 2012.
ECONOMIE interne, commission d' (message), 70.
EDIFICES fédéraux : Ottawa (sub.), 1165, 1962, 1963.
" militaires : Winnipeg (sub.), 1961.
" ministères (sub.), 274.
" police à cheval du N.-O. (sub.), 1961.
" publics Orillia (sub.), 1960.
" " provinces maritimes (sub.), 1943.
" Régina (sub.), 1961.
ELECTION de L'Islet (certificat), 589.
" contestée de Pontiac, 288.
" contestées, 1.
" fédérales (B.-Belly), 543, 1415 ; (B.-Mulock), 1627.
EMBRANCHEMENT de chemin de fer de Carleton (B.), 2749, 2896.
EMBRANCHEMENT de chemin de fer de Saint-Charles (sub.), 2864.
EMPLOYÉS civils (sub.), 510.
" civils et les élections municipales, 1494.
EMPRUNTS du gouvernement (int.), 202.
ENGRAIS artificiels (int.), 2777.
EXEMPTION des biens de famille (B.), 2717, 3147.
EXPLICATIONS PERSONNELLES, par MM. :
Brodeur (amendement-McCarthy), 2286.
Charlton, 322.
Davies (I.P.-E.) (article du *Transcript* de Moncton), 2347.
EXPLICATIONS PERSONNELLES—*Suite.*
Davin (article de l'*Empire*), 649.
Lister (droits sur le pétrole), 1439.
Lister et Tarte, 3125.
McNeill (article de l'*Empire*), 843.
Weldon (article du *Transcript*), 1557.
EXPLORATIONS géologiques dans les Cantons de l'Est (int.), 454.
EXPLORATIONS géologiques dans le comté de Montcalm (int.), 1182.
EXPORTATION du bois de construction : Droits (B.), 920.
EXPOSITION Colombienne (sub.), 381 ; (commissaires ; résol.), 2401, 2646, 2778 ; (B) 2780.
FABRE, traitement de M. (sub.), 3003.
FABRIQUE de cartouches de Québec (sub.), 2293.
FERME expérimentale (sub.), 423, 2958.
FERMES expérimentales (sub.), 1962.
FÊTES (B.), 1493, 2288.
FIL d'engerbage (m.-Mulock et débat), 135, 203, 1390.
FINANCES et conseil du trésor (sub.), 109.
FLOTTAGE du bois (B.), 2717, 2815, 2816.
FONCTIONNAIRES publics (B.), 2336, 2676.
FORESTIERS du monde (B.), 589, 734.
FORT-GEORGE (int.), 1358.
FRAIS judiciaires (sub.), 1875, 2299.
FRANCE, traité avec la (int.-Laurier), 1252 ; (int.-Davies), 1441 ; (explications-Foster), 2019 ; (int.-Laurier), 2034, 2966.
FROMAGES, marque du (m. p. doc.), 2000 ; (B.), 2876, 3132,
FRONTIÈRES : Baie de Passamaquoddy (sub.) 1876.
FRONTIÈRES entre le Canada et les Etats-Unis (sub.), 1876, 3073.
GALERIE nationale des beaux-arts (sub.), 2613.
GARDIEN du quai à Tignish (int.), 135.
GASPÉ et Chicoutimi, districts judiciaires de (int.), 771.
GAZ, Association canadienne de (B.), 1627.
GÉOLOGIE, département de la (int.), 1437.
GESTION, frais de (sub.), 1109.
GIREAULT, constable : destitution (int.), 1013.
GORDON, mort de M., 842.
GOUVERNEUR général : dépenses, 302.
GOUVERNEUR général (sub.), 237.
GRAIN en entrepôt (rés.-Davin), 2012.
GUAY, Alphonse (int.), 2345.
GUELPH, industries de (int.), 2758.
HABILLEMENT des militaires (int.), 203.
HARAS national (sub.), 435.
HARTNEDY, Timothey (int.), 543.
HAUT-COMMISSAIRE (sub.), 168, 183.
HAVRE du cap Tourmentin (sub.), 1895.
HAVRE du cap Traverse (sub.), 393.
HAVRE de Cascumpèque (int.), 201, 543.

HAVRE de Montréal, commissaires du (B.), 2188, 2646, 2778.
HAVRE de Thornbury (B.), 483, 543.
HAVRES et rivières : Ile du P.-E. (sub.), 3070.
" " Nouvelle-Ecosse (sub.), 2587, 3063.
HAVRES et rivières : Provinces maritimes (sub.), 2600.
HAVRES et rivières : Québec (sub.), 3071.
HERCHMER, commission (int.), 774, 1109.
HONORAIRES de consuls (int.), 2285.
HONORAIRES parlementaires (B.), 1010, 1895.
HÔPITAL de marine : Victoria, C.-A. (disc.-Prior), 1104.
HÔPITAL militaire de Winnipeg (int.), 1011.
HÔPITAL : Réserve des Gens du Sang (sub.), 1861.
HÔPITAUX de Winnipeg et de Saint-Boniface, 451.
HOUILLÈRES de la Nouvelle-Ecosse, 705, 1444.
HOWDEN, James : salaire (int.), 1012.
ILES Sandwich (int.), 166, 198.
IMMIGRATION (sub.), 3026, 3036.
IMPORTATION des animaux des colons (int.), 2819.
IMPORTATION de saindoux (m.-Taylor), 221.
IMPRESSIONS, etc. (sub.), 2304.
" comité des (liste), 29 ; (rapp.), 1721.
" du parlement (int.), 1893.
" papier à imprimer et reliure (sub.), 364.
IMPRESSIONS et papeterie (sub.), 108.
IMPRIMERIE nationale (int.), 649.
" et papeterie (rapp.), 1250.
INCENDIE à Saint-Jean, Terreneuve (sub.), 1877.
INDEMNITÉ des députés (résol.), 2778, 2901.
INDUSTRIE et commerce (sub.), 118.
" laitière (sub.), 2961, 3052.
INDUSTRIES manufacturières (int.), 1358, 1360.
INDUSTRIES : Aylmer, Ont. (int.), 2762.
" Blenheim (int.), 2767.
" Clinton (int.), 2772.
" Digby (int.), 2189.
" Guelph (int.), 2758.
" Kincardine (int.), 3086.
" Louiseville (int.), 2557.
" Meaford, (int.), 2555.
" Milverton (int.), 2118.
" Montmagny (int.), 2774.
" Mount-Forest (int.), 2479.
" Owen Sound (int.), 2764.
" Port-Elgin (int.), 2341.
" Port-Hope (int.), 2336.
" Ridgetown, Ont. (int.), 2554.
" Sainte-Marie (int.), 2116.
" Saint-Ours (int.), 2771
" Seaforth (int.), 2339.
" Sorel (int.), 2769.
" Strathroy (int.), 2476.
INDUSTRIES : Tilbury-centre (int.), 2965.
" Uxbridge (int.), 2756.
" Victoriaville (int.), 2544.
" Whitby, Ont. (int.), 2548.
" Woodstock, N.-B. (int.), 2552, 2761.
" Yarmouth, N.-E. (int.), 2547, 2753.
INONDATIONS à Queensland (int.), 487.
INSPECTEUR-MESUREUR de bois (int.), 1968.
INSPECTION des bateaux à vapeur (B.), 132, 2286, 2482.
INSPECTION générale (B.), 2964, 3104.
INSPECTION du pétrole (B.), 2636, 3104.
INSPECTION des substances alimentaires (sub.), 3009.
INTERCOLONIAL : Embranchement de Saint-Charles (int.), 771.
INTERCOLONIAL : Employés (int.), 922.
" Exposé-Haggart (en comité.), 2735.
" Plus grandes facilités à Halifax (sub.), 2846.
" Soumissions pour clôtures (int.), 1559.
" Surintendant (int.), 1968.
" Taux du fret (int.), 923, 1182.
INTÉRIEUR, ministère de l' (sub.), 167, 274.
" (rapp.), 2475.
" sous-ministre de l' (int.), 1563.

INTERPELLATIONS :

Acte des droits d'auteur (M. Edgar), 133.
Réclamation de MM. C. et Z. Roy (M. Choquette), 133.
M. Thomas F.-X. Berlinguet (M. Desaulniers), 133.
Abatage des porcs en entrepôt, (M. Smith, Ontario), 134.
Réserve des Sauvages de Saugeen (M. Landerkin), 134.
Effets de ménage (M. Mulock), 134.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies, I.P.-E.), 134.
Chemin de fer Intercolonial (M. Davies, I.P.E), 135.
Gardien du quai à Tignish (M. Perry), 135.
Brise-lames à West-Point (M. Perry), 201.
" de Miminigash (M. Perry), 201
Havre de Cascumpèque (M. Perry), 201.
Règlements relatifs aux bestiaux en Angleterre (M. Fairbairn), 202.
Port sur le canal Lachine (sir Hector Langvin), 201.
Exercice de tir (M. Hughes), 202.
Rets à Maquereau (M. Fraser), 202.
Emprunts du gouvernement (M. Davies, I.P.-E.), 202.
Fourniture des habillements de la milice (M. Mulock), 203.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Maîtres de poste de Guilds, Ontario (M. Campbell), 294.
Ecoles séparées du Manitoba, frais judiciaires (M. Somerville), 294.
Commission : trafic des liqueurs, 294.
Brise-lames de Rustico (I.P.-E.), 294.
Brise-lames de Sanford (N.-E.), 294.
Contrats pour la fourniture du charbon, 294.
Médecin-inspecteur à Montréal, 294.
Traitement des employés civils, 294.
Reviseur de Richmond et Wolfe, 296.
Commission royal : accusation contre sir A. Caron, 296.
Correspondance avec Terreneuve, 296.
Ecoles du Manitoba, 296.
Machines à composer (M. Lépine), 390.
Tonnage des navires canadiens (M. Davies, I.P.-E.), 391.
Employés du servive civil (M. Mulock), 391.
Malles entre Campbellton et le Bassin de Gaspé (M. Joncas), 391.
Officiers de pêche : division de Bonne-Espérance (M. Joncas), 391.
Phare à la Pointe aux Anglais (M. Girouard, Deux-Montagnes), 392.
Salaires des maîtres de poste de la campagne (M. Patterson, Colchester), 392.
Interdiction du bétail canadien aux Etats-Unis (M. Charlton), 392.
Havre du Cap Travers (M. Yeo), 393.
Jetée de Digby (M. Bowers), 452.
Récif de Lurcher (M. Bowers), 453.
Bouée à cloche de la baie Sainte-Marie, N.-E. (M. Bowers), 453.
Revision des listes électorales (M. Grieve), 454.
Conserves alimentaires : Droits (M. Langelier), 454.
Explorations géologiques : Cantons de l'Est (M. Fréchette), 454.
Havre de Cascumpèque (M. Perry), 543.
M. Timothy Hartnedy (M. Landerkin), 543.
Code criminel (M. Leclair), 543.
Quarantaine des bestiaux aux Etats-Unis (M. Rowand), 543.
Pêche du poisson mou (M. Bruneau), 544.
Pêche à la baleine dans le golfe (M. Fauvel), 544.
M. W.-H. Whitely (M. Joncas), 544.
Receveur des douanes à Centreville, N.-B. (M. Colter), 544.
Maître de poste de la station de Kildare (M Perry), 545.
Canal Welland : nouveau ponceau (M. Edgar), 545.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Chemin de fer Intercolonial : Vente de journaux (M. Choquette), 546.
Saisie de tabac (M. Choquette), 546.
Employés surnuméraires : ministre de l'Agriculture (M. Guay), 546.
Emploi de M. C.-S. Clark (M. Landerkin), 547.
Port des lettres (M. Rider), 547.
Règlements de quarantaine contre le bétail canadien aux Etats-Unis (M. Taylor), 647.
Thomas J. Watters (M. Landerkin), 648.
Gaston-P. Labat (M. Brodeur), 648.
Tonnage des navires canadiens (M. Davies), 769.
Bureau de poste de Kemptville (M. Davies), 770.
Pêche dans le comté de Richelieu (M. Bruneau), 770.
Service de la malle à Walkerton (M. Landerkin), 771.
Service de la malle entre Saint-Pascal et Kamouraska (M. Carroll), 771.
Intercolonial : Embranchement de Saint-Charles (M. Carroll), 771.
Quais à Kamouraska (M. Carroll), 771.
Districts judiciaires de Gaspé et Chicoutimi (M. Fauvel), 771.
Brise-lames à New-Harbour (M. Fraser), 772.
Admission du bétail américain au N.-O. (M. McMillan, Huron), 772, 1011.
Phidime Bélanger (M. Tarte), 772.
Bureau des douanes : Saint-Jean, N.-B. (M. Gillmor), 773.
Maître de poste du Cap Saint-Ignace (M. Choquette), 773.
Bureau de poste de Notre-Dame du Rosaire (M. Choquette), 774.
Employés sous la surveillance de M. Berlinguet (M. Desaulniers), 774.
Commission-Herchmer (M. Davin), 774.
Bureaux du gouvernement à Toronto (M. Coatsworth), 921.
Service postal entre Dalhousie et Gaspé (M. Fauvel), 921.
Maître de poste de New-Liverpool, comté de Lévis (M. Guay), 922.
Transport des malles par le chemin de fer de la Vallée Cornwallis (M. Borden), 922.
Intercolonial : employés (M. Guay), 922.
Valeur des pêcheries canadiennes (M. Lister), 923.
Intercolonial : taux de fret sur le charbon et le fer (M. Davies, I.P.-E.) 923.
Bref d'élection pour Middlesex-sud (M. Laurier), 924, 1014.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Hôpital militaire de Winnipeg (M. Macdonald, Winnipeg), 1011.
Manufacturiers de Montmagny (M. Choquette), 1011.
Retraite de M. F.-G. Baillairgé (M. Bruneau), 1011.
Bail entre le gouvernement et MM. McCarthy (M. Bruneau), 1012.
Manufacturiers de Sorel (M. Bruneau), 1012.
Salaire de M. James Howden (M. Bruneau), 1012.
Réclamation de MM. Mongeau et Milette (M. Bruneau), 1012.
Bestiaux atteints de tuberculose (M. Mulock), 1013.
Destitution du constable Gibeault (M. Choquette), 1013.
M. J.-J. Davidson (M. McMullen), 1014.
Ecoles du Manitoba (M. McCarthy), 1014.
Orge à deux rangs (M. Landerkin), 1180.
Service des bouées à Digby et Annapolis (M. Bowers), 1181.
Quai de Sainte-Anne de Sorel (M. Bruneau), 1181.
Explorations géologiques (M. Dugas), 1182.
Intérêts canadiens aux îles Sandwich (sir Hector Langevin), 1182.
Taux du fret sur l'Intercolonial (M. Colter), 1182.
Fonds des marins malades (M. Lépine), 1356.
Fort Georges (M. Denison), 1358.
Industries manufacturières (M. McCarthy), 1358.
Argent canadien et américain (M. Guillet), 1359.
Terrain de la Garnison : Annapolis (M. Fraser), 1359.
Bureau du travail (M. McKay), 1359.
Echanges militaires (M. Hughes), 1359.
Industries manufacturières (M. Casey), 1360.
Blé "Ladoga" et orge à deux rangs (M. Campbell), 1360.
Bancs d'huîtres (M. Perry), 1360.
Avocats canadiens-français (M. Vaillancourt), 1361.
Nominations dans le service civil (M. Carroll), 1361.
Bureau de poste de Fraserville (M. Carroll), 1362.
Département géologique (M. Carscallen), 1437.
Piscifactures à Milton et à Bedford (M. Forbes), 1437.
Prétendues coalitions des fabricants de coton (M. McMullen), 1438.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Lieutenant-gouverneur du N. B. (M. Davies, I.P.-E.), 1557.
Officier-rapporteur pour Vaudreuil (M. Laurier), 1558.
Détective Sheffington (M. Choquette, 1558.
Chemin de fer Intercolonial : soumission pour clôtures (M. Choquette), 1559.
W.-A. Shepard (M. Borden), 1559.
Inspection des Cies de lumière électrique (M. Cockburn), 1559.
Droits de licences à Terreneuve (M. Kaulbach), 1559.
Le *Modus vivendi* (M. Kaulbach), 1560.
Péages sur le canal du Sault Sainte-Marie (M. Lister), 1560.
Surintendant des inspecteurs-mesureurs de bois aux Trois-Rivières (M. Somerville), 1560.
Rapport de la Commission du service civil (M. Landerkin), 1560.
Malles : New-Richmond et Grande Cascapédia (M. Fauvel), 1561.
Magistrature de la P. de Q. (M. Brodeur), 1561.
Droits d'accise sur le tabac (M. Brodeur), 1562.
Employés français du service civil (M. Choquette), 1563.
Industrie du coton et autres (M. McCarthy), 1563.
Sous-ministre de l'Intérieur (M. Fauvel), 1563.
Maître de poste de Saint-Thomas (M. Lister), 1723.
Malles sur le ch. de fer de la vallée Cornwallis (M. Borden), 1724.
Correspondance avec la banque de Montréal (sir Richard Cartwright), 1724.
Fonctions de juge du comté de Prince, I.P.-E. (M. Davies, I.P.-E.), 1725.
Etablissements industriels (M. Lavergne), 1859.
M. T. J. Walsh (M. McMullen), 1859.
Inspecteur-mesureur de bois, Montréal (M. McMullen), 1968.
Acte des poids et mesures (M. Wilson), 1968.
Surintendant de l'Intercolonial (M. Choquette), 1968.
M. Thomas Breen (M. Delisle), 1969.
M. Joseph Rosa (M. Delisle), 1969.
M. C.-E. Michaud (M. Delisle), 1969.
M. Arsène Cloutier (M. Tarte), 1970.
Recensement des établissements industriels d'Uxbridge (M. Edgar), 1970.
Chef de section, chemin de fer de l'I.P.-E. (M. Perry), 1970.

INTERPELLATIONS—*Suite.*
Industries à London (M. Mills, Bothwell), 1970.
Ferdinand Bellavance (M. Carroll), 2116.
Industries à Sainte-Marie (M. Grieve), 2116.
" à Milverton (M. Grieve), 2118.
Accusations contre Lawrence Herchmer (M. Davin), 2119.
Ecole industrielle de Brandon (M. McMullen), 2120.
Orge "Chevalier" (M. Mulock), 2120.
Ecluses sur la rivière du Lièvre (M. Devlin), 2121.
Machines électriques pour la compilation du recensement (M. Rider), 2121.
Entreprises agricoles (M. Rider), 2122.
Industries à Digby, N.-E. (M. Bowers), 2189.
Contrôleur des Douanes (M. Davin), 2191.
Brasseries et distilleries (M. Flint), 2336.
Industries de Port-Hope (M. McMullen), 2336.
" Seaforth (M. McMullen, Huron), 2339.
" Port-Elgin (M. Rowand), 2341.
Transport de bestiaux (M. Henderson), 2343.
Séquestration du bétail canadien (M. McMullen), 2343.
Réparations à la salle d'exercices militaires à Québec (M. Frémont), 2343.
Conduite du détective Skeffington (M. Choquette), 2344.
Discours du contrôleur des Douanes (M. Davin), 2344.
Améliorations de la rivière des Espagnol, (M. Devlin), 2344.
Service postal transatlantique (M. Frémont), 2344.
Droits sur le tabac (M. Dugas), 2345.
M. Alphonse Guay (M. Welsh), 2345.
Havre de Port-Albert (M. McMullen), 2345.
Quai de l'île Perrot (M. Brodeur), 2345.
Quai de la Pointe-à-Valois (M. Brodeur), 2346.
Quai du village de Vaudreuil (M. Brodeur), 2346.
Poisson mou dans le lac Saint-Pierre (M. Desaulniers), 2481.
James Clark (M. McMullen), 2476.
Industries de Strathroy (M. McMullen), 2476.
" Mount-Forest (M. McMullen), 2479.
Lieutenant-colonel Amyot (M. Choquette), 2481.
Officiers commandant les bataillons volontaires (M. Choquette), 2481.
Maître de poste de Sainte-Anne de la Pérade. (M. Legris), 2481.
Industries de Victoria-ville (M. Lavergne), 2544.

INTERPELLATIONS—*Suite.*
Industries d'Yarmouth (M. Flint), 2547.
" de Whitby, Ont. (M. Edgar), 2548.
" de Woodstock, N.-B. (M. Colter), 2552.
" de Ridgetown, Ont. (M. Landerkin), 2554.
" de Meaford (M. Landerkin), 2555.
" de Louiseville (M. Legris), 2557.
Réparations à la salle d'exercices de Québec (M. Frémont), 2558.
Industries d'Yarmouth (M. Flint), 2753.
" d'Uxbridge (M. Edgar), 2756.
" de Guelph (M. Innes), 2758.
" de Woodstock (M. Colter), 2761.
Industries d'Aylmer, Ont. (M. Casey), 2762.
" d'Owen Sound (M. Landerkin), 2764.
" de Blenheim (M. Campbell), 2767.
" de Sorel (M. Bruneau), 2769.
" de Saint-Ours (M. Bruneau), 2771.
" de Clinton (M. McMillan), 2772.
" de Montmagny (M. Choquette), 2774.
Droits d'hôpitaux pour marins malades: Montréal (M. Lépine), 2775.
Engrais artificiels (M. Rider), 2777.
Industries de Tilbury-centre (M. Macdonald, Huron), 2965.
Port de Sandy Cove, N.-E. (M. Bowers), 2966.
Traité avec la France (M. Laurier), 2966.
Rets à maquereau (M. Fraser), 2967.
Pêcheries, provinces maritimes (M. Fraser), 3082.
Maître de poste de Sainte-Angèle (M. Brodeur), 3082.
Commissaire des Douanes (M. Laurier), 3084.
Affaires de la chambre (M. McCarthy), 3085.
Recensement: industries (M. McMullen), 3085.
Industries de la ville de Kincardine (M. Rowand), 3086.
Porteurs de polices d'assurance et compagnies d'assurance (M. Denison), 3087.
Prohibition des liqueurs au Manitoba (M. Coatsworth), 3088.
IRRIGATION (B.), 2965.
ISLET, élection de L', certificat, 589.
ITEM non prévus de 1891-1892 (sub.), 1893.
JETÉES: Digby (int.), 452.
" Etang du Nord (sub.), 2601.
" Ile Verte (sub.), 2601.
" Ingonish (sub.), 2591.
" McNair (sub.), 2594.
" Meteghan Cove (sub.), 2592.
" Nine Mile Creek (sub.), 2597.
" Pickett, N.-E., 317.

JETÉES : Roberval, Lac Saint-Jean (sub.), 2602.
" Tadousac (sub.), 2601.
" Yamachiche (m. p. doc.), 1362.
JUGE du comté de Prince, I.P.-E. (int.), 1725.
" du comté de Welland (int.), 2034.
JUGES des sessions de la paix à Montréal et à Québec (B.), 1556.
JUGES de la Cour de Circuit : district de Montréal (sub.), 3039.
JUGES de cour de comté (int.), 1895.
JUSTICE, ministère de la (sub.), 277.
KAMINISTIQUIA, rivière (sub.), 1926.
KELLY, M. (sub.), 1890.
KEMPTVILLE, bureau de poste (int.), 770, 2201.
LABAT, Gaston-P. (int.), 648.
LAZARET de Tracadie (sub.) 451.
LÉGISLATION publique (m.), 2865.
" relative aux Territoires du N.-O. (m.), 2716.
LETTRES, port des (int.), 547.
LEVÉS hydrographiques (sub.), 3073.
LIEUTENANT-GOUVERNEUR du Nouveau-Brunswick, 71, 1557.
LIEUTENANT-GOUVERNEUR des Territoires du N.-O. (sub.), 1163, 1541.
LIMITES de la province de Québec (m. p. doc.), 213.
LISTES électorales (B.), 2749, 2900 ; (sub.), 3052.
" " revision (int.), 454.
LOIS expirantes : comité (liste), 289.
LOIS, impressions, reliure et distribution (sub.), 363.
LUMIÈRE électrique : inspection (int.), 1559.
MACHINES à composer (int.), 390.
" électriques pour la compilation du recensement (int.), 2121.
MACDONALD, sir John-A. : monument (sub.), 2617.
MAGISTRATURE de la province de Québec (int.), 1561.
MAÏS : droits (m.-Pope), 393.
MAÎTRE de poste : Cap Saint-Ignace (int.), 773.
" " Guilds, Ont. (int.), 294.
" " New-Liverpool, Lévis (int.),922.
" " Sainte-Angèle (int.), 3082.
" " Sainte-Anne de la Pérade (int.), 2481.
" " Saint-Léon (int.), 2034.
" " Saint-Thomas (int.), 1723.
" " Station Kildare (int.), 545.
MAÎTRES de poste de la campagne (int.), 392.
MALLES entre Campbellton et le bassin de Gaspé (int.), 391.
" entre New-Richmond et la Grande-Cascapédia (int.), 1561.
" sur le chemin de fer de la Vallée Cornwallis (int.), 1724.
MANUFACTURIERS de Montmagny (int.), 1011.
" Sorel (int.), 1012.
MARINE et pêcheries (rapp.), 5 ; (sub.), 111, 269.
MARINE marchande (B.), 1722, 2806, 2807.
MARINS malades (int.), 1356.
" " droits d'hôpitaux (int.), 2775.
MARQUE du fromage (B.) 2866.
MATELOTS (B.), 2284.
" de l'intérieur (B.), 2284, 2807.
MÉDECIN-INSPECTEUR à Montréal (int.), 295.
MÉNAGE, effets de (int.), 134.
MERCREDI des Cendres : ajournement (m.), 542.
MESSAGERS sessionnels (sub.), 1132.
MESSAGES de S.E. le gouverneur général :
Budget : exercice expirant le 30 juin 1894, 70.
Budget supplémentaire : exercice expirant le 30 juin 1893, 720, 2284.
Budget supplémentaire, 1893-94, 2751.
Le Canada et Terreneuve, 422, 452, 2018.
Commission d'économie interne, 70.
Commission royale : accusation contre sir A. P. Caron, 293.
Négociations avec les Etats-Unis, 1627.
Réponse à l'adresse, 1557.
Traité avec la France, 1626.
MÉTÉOROLOGIQUE, service (sub.), 2963.
MICHAUD, C. E. (int.), 1969.
MIDDLESEX-SUD (int.), 924, 1014, 1172, 3081.
MILICE : approvisionnement, 75 ; (rapp.), 71 ; (sub), 105, 259, 490, 511, 517, 534, 538, 539, 1892, 2335, 3053.
MILICIENS en activité de service dans le N.-O. : terres (B.), 1493, 2895.
Modus vivendi (int.), 1560.
MONGEAU, etc., réclamation, 1012.
MONMAGNY, industries de (int.), 1011, 2774.
MONTPETIT, A.-N. (sub.), 1876.
MONUMENT à sir John-A. Macdonald (sub.), 2617.
MONUMENTS sur les champs de bataille (sub.), 541.
MORT de M. Armstrong, 5.
" " Gordon, 842.
MOUTURE en entrepôt (B.), 321.
MOWAT, M. (sub.), 1877.
MUNITIONS de guerre (sub.), 534.
MURPHY, Martin : Allocation (sub.), 1492.
NAVIRES canadiens : tonnage (int.), 769.
NÉGOCIATIONS avec le gouvernement américain (m. p. doc.), 306 ; (disc.-Charlton), 2867.
NÉGOCIATIONS avec Terreneuve, 455.
NICKEL, monnaie en (m. p. doc.), 2146.
OBSERVANCE du dimanche (B.), 132, 463, 2817.
OFFICIERS des pêcheries : Division de Bonne-Espérance (int.), 391.
ONTARIO : ponts, ports et rivières (sub.), 2611.
ORDRES permanents : Comité (liste) 291.
" " (m.), 2749.
ORGE " Chevalier " (int.), 2120.
" à deux rangs (int.), 1180.

OUVERTURE de la session, 1.
OUVRIERS de l'Etat (B.), 293.
OWEN-SOUND : industries (int.), 2764.
PARC du Major, Ottawa (sub.), 1963.
Patent Record (sub.), 368.
PÊCHE de la baleine dans le golfe (int.) 544.
" dans le comté de Richelieu (int.), 770.
" du poisson mou (int.), 544.
" prohibition de la, 2944.
PÊCHERIES, protection des (sub.), 1536, 2963.
" bureau d'informations (sub.), 1536.
PÊCHERIES canadiennes : valeur (int.), 923.
PÊCHERIES : commission internationale des Etats-Unis et du Canada (sub.), 1537.
PÊCHERIES de l'intérieur, (discours-Allan), 2819.
PÊCHERIES : provinces maritimes (int.), 3082.
PÉNITENCIER de la Colombie-Anglaise (sub.), 287.
PÉNITENCIER de Dorchester (sub.), 1131.
PÉNITENCIER de Kingston (sub.), 281, 348, 3043, 3148.
PÉNITENCIER de Saint-Vincent de Paul (sub.), 286. 1130, 1943.
PENSIONS aux militaires (discours-Prior), 2726.
PENSIONS du service civil (résol.), 322, 484, (B), 487, 2780, 2796, 2801 ; (m.-McMullen), 1364.
PERMANENTS, comités (m.) 4, 70 ; (liste), 288, 1093.
PÉTROLE : droits (m.-Cleveland), 473, 487.
PÉTROLE : inspection (B.), 2636, 3104.
PHARE à la Pointe aux Anglais (int.), 392.
PISCIFACTURES (sub.), 2963.
PISCIFACTURES à Milton et à Bedford, N.-E. (int.), 1437.
POIDS et mesures (int.), 1968.
POIDS et mesures et gaz (sub.), 3009, 3074.
POISSON MOU, pêche du (int.), 544, 2475.
POLICE à cheval du Nord-Ouest (rap.), 1493 ; (sub.), 108.
POLICE des ports et rivières, 2033, 2675.
PONT de Buffalo et Fort-Erié, 389.
PONT sur le canal Lachine (int.), 201.
PONT de Grand Falls, N.-B. (sub.), 1892.
PONT à Saint-Michel d'Yamaska (m. p. doc.), 2147.
PONFIAC, comté de : dettes (int.), 229.
PONTIAC, élection contestée de, 288.
PORT des lettres (int.), 547 ; (discours-Charlton), 2719.
PORT de Sandy Cove, N.-E. (int.), 2966.
PORTEURS de polices d'assurance et compagnies d'assurance (int.), 3087.
PORTRAIT de lord Lansdowne (sub.), 1890.
PORTS et rivières, police des, 2675.
POSTES (sub.), 3009.
POSTES, directeur général des (rap.), 288.
POSTES, ministère des (sub.), 195, 261.
POUVOIRS hydrauliques de la rivière Assiniboine (B.), 1493, 1558.
PRÉSENTATION de députés, 3, 5, 321, 589, 3085.
PRÉSENTATION de rapports, 5, 71, 288, 483, 769, 1010, 1250, 1493, 1556, 1721, 2475.
PRÉSIDENT du Sénat (B.), 3139, 3155.
PRESTATION des serments d'office (B.), 3.
PRIMES aux pêcheurs (sub.), 2973.
PRIMES aux pêcheurs de Victoria, N.-E. (m. p. doc.), 320.
PRIVATION du cens électoral pour corruption (B.), 71, 457, 463, 1385, 1415, 2149, 2377.
PRIVILÈGES et élections : Comité (liste), 288.
PROCÈS-Connolly (m.), 2400.
PROHIBITION : Commission (sub.), 1877.
PROHIBITION des liqueurs au Manitoba (int.), 3088.
PROHIBITION de la pêche, 2944.
PROPAGATION des poissons économiques (int.), 454.
PROPRIÉTÉ foncière dans les territoires (B.), 2717.
PROROGATION : lettre du secrétaire du gouverneur général, 3125.
PROROGATION, 3160.
PROTECTION des pêcheries : bâtiments (sub.), 2963.
QUAI de Bayfield (sub.), 2589.
" d'Escousse (sub.), 2590.
" de l'Ile Perrot (int.), 2345.
" de Nyanza (sub.), 2587.
" de la Pointe à Valois (int.), 2346.
" sur la rivière Richelieu (m. p. doc.), 1999.
" de Sainte-Anne de Sorel (int.), 1181.
" du village de Vaudreuil (int.), 2346.
QUAIS et brise-lames de l'Ile du P.-E. (sub.), 2595.
QUAIS : Kamouraska et Sainte-Anne de la Pocatière (int.), 771.
QUAIS : Ile Pictou (sub.), 2589.
QUARANTAINE (sub.), 437, 2312.
" des bestiaux (sub.), 451.
" des bestiaux du Nord-Ouest (int.), 1011.
" du bétail canadien aux Etats-Unis (int.), 392, 543, 647.
" et salubrité publique (sub.), 2308.
" petites stations (sub.), 1165.
RAPIDES des Galops (m. p. doc.), 1362.
RAPPORT du commissaire de la police à cheval du N.-O., 1493.
" du ministre de la Justice, 5.
" du ministre de la Marine et des Pêcheries, 5.
" du ministre de la Milice, 71.
" du ministre du Revenu de l'Intérieur, 5.
RAPPORTS de la cour Suprême (sub.), 278.
RAPPORTS, présentation de, 5, 71, 288, 483, 769, 1010, 1250, 1493, 1556, 1721, 2475.
RECENSEMENT (sub.), 1137, 2291, 2307.
" énumérateurs (int.), 1251, 1355.
" industries (int.), 3085.
" relevés du (int.), 1528, 2286.

RECEVEUR des douanes à Centreville, N.-B. (int.), 544.
RÉCIF de Lurcher (int.), 453.
RÉCLAMATION de MM. C. et Z. Roy (int.), 133.
RÉFORME du tarif (débat et m. McCarthy), 2034, 2201.
RELEVÉS du recensement, 1528, 2286.
REPRÉSENTATION (B.-Thompson), 646, 1442, 1443.
REPRÉSENTATION du Canada dans les capitales étrangères (int.), 1440.
REPRÉSENTATION des territoires du Nord-Ouest (B.), 1419.
RÉSEAU télégraphique de l'empire (m. p. doc.), 297,
RÉSOLUTIONS : Bureau du service civil, 590.
Collège militaire Royal, 2964.
Commissaires à l'Exposition Colombienne, 2401, 2646.
Indemnité des députés, 2778, 2901.
Pensions du service civil, 322, 484.
Subventions aux chemins de fer, 2558, 2676, 2717, 2808, 2895.
RETS à maquereau (int.), 202, 2967.
REVENU de l'intérieur (rapp.), 5 ; (sub.), 3008.
" des provinces (m. p. doc.), 1996.
REVISEUR de Richmond et Wolfe (int.), 296.
REVISION des listes électorales (int.), 454.
RICHELIEU : pêche (int.), 770.
RIDEAU-HALL (sub.), 1962, 2617.
RIVIÈRE des Espagnols (int.), 2344.
ROSA, Joseph (int.), 1969.
ROY, C. et Z. : réclamation (int.), 133.
SAINDOUX, importation du (m. Taylor), 221.
SAINT-OURS : Industries (int.), 2771.
SAISIE de tabac (int.), 546.
SALLE d'exercices militaires : Halifax (sub.), 1937.
" " Québec (int.), 2343, 2558.
" " Toronto (sub.), 1163, 1960.
" " Victoria, C. A. (sub.), 1164.
SALUBRITÉ publique (sub.), 450.
SANCTION de bills, 3160.
SANDWICH, Iles : Intérêts canadiens (int.), 1182.
SAULT Sainte-Marie, canal du (sub.), 2864.
SAUVAGES (sub.), 109.
SAUVAGES : Manitoba et Territoires (sub.), 2997.
" Nouvelle-Ecosse (sub.), 1558.
" Ontario et Québec (sub.), 1554, 2978.
" Saugeen (int.), 134.
SAUVETAGES, modifications à l'acte des (B.), 71, 1895.
SECRÉTARIAT d'Etat (rapp.), 1556 ; (sub.), 107.
SÉNAT et Chambre des Communes (B.), 3137.
" " employés (m. p. doc.), 775.
SÉNAT, président du (B.), 2717, 3139, 3155.
SÉNAT, salaires et dépenses imprévues (sub.), 354.
SERGENT d'Armes : Budget (sub.), 363.
SERMENTS et sociétés illicites, 390.
SERVICE civil (B.-Costigan), 542, 2491 ; bill retiré, 2816.
SERVICE civil : assurance (B.), 227, 2901.
SERVICE civil, bureau du (résol.), 590.
SERVICE civil : Employés français (int.), 1563.
SERVICE civil (B.-Choquette), 199.
" employés (int.), 391.
" (m. p. doc.), 319.
" pensions (rés.), 322, 1484 ; (B.), 487, 2780, 2796, 2801 (m.-McMullen), 1364.
SERVICE météorologique (sub.), 2963.
" postal à Walkerton (int.), 771.
" " entre Dalhousie et Gaspé (int.), 921.
" " entre Saint-Pascal et Kamouraska (int.), 771.
" " océanique (int.), 1093, 2344.
SESSION, ouverture de la, 1.
SHEPARD, W.-A. (int.), 1559.
SOCIÉTÉ de bienfaisance et de prêt de Hamilton (B.), 389, 517, 1128.
SOCIÉTÉS d'Agriculture des T. N.-O. (sub.), 435.
SOREL : industries (int.), 1012, 2769.
SOUS-adjudant général Villiers (m. p. doc.), 316.
SOUS-receveur général de Halifax (sub.), 100.
" " de Saint-Jean, N.-B. (sub.), 100.
STATISTIQUE (sub.), 369.
STEAMER, achat d'un (sub.), 2962.
" entre Campbellton et Gaspé (sub.), 3023.
" *Quadra* (m. p. doc.), 1995.
STEAMERS entre Halifax et Saint-Jean, N.-B., et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 3024.
" fédéraux (sub.), 1535.
" océaniques : subventions (B.), 3138.
SUBSIDES : dernière épreuve, 3147.
" (m. p. com.), 69 ; (en com.), 89, 167, 348, 423, 490, 517, 1109, 1128, 1492, 1535, 1858, 1861, 1895, 1925, 2291, 2312, 2587, 2735, 2846, 2967, 2986.
SUBSIDES (en comité) :
Intérêt sur la dette publique, etc., commission, 89.
Sous-receveur général, Halifax, 100.
Sous-receveur général, Saint-Jean, N.-B., 100,
Salaires, caisses d'épargnes rurales, N.-B., N.-E. et I.P.-E., 102.
Billets fédéraux—commission et rachat, 102.
" impression, 103.
Milice et défense, 105.
Secrétariat d'Etat, 107.
Impressions et papeterie, 108.

SUBSIDES—*Suite.*

Contrôleur de la police à cheval du N.-O., 108.
Sauvages, 109.
Finances et conseil du Trésor, 109.
Ministère des Douanes, 109.
Agriculture, 109.
Marine et Pêcheries, 111.
Travaux publics, 113.
Chemins de fer et Canaux, 116.
Commission géologique, 117,
Industrie et commerce, 118.
Ministère de l'Intérieur, 167.
Bureau du haut-commissaire, 168, 183.
Ministère des Postes, 195.
Dépenses imprévues—Secrétaire du gouverneur général, 239.
Dépenses imprévues--Conseil privé de la reine, 251.
Dépenses imprévues—Milice et défense, 259.
" " Postes, 261.
" " Agriculture, 265.
" " Marine et Pêcheries, 269.
" " Commerce, 270.
" " Intérieur, 274.
Edifices ministériels, 274.
Administration de la justice, 277.
Arbitres officiels, 277.
Impression et distribution des rapports de la cour Suprême, 278.
Cour de l'Echiquier : augmentation des appointements de A. A. Audet, 278.
Salaire du registraire de la cour d'Amirauté Québec, 278.
Pénitencier de Kingston, 281, 348.
" de Saint-Vincent-de-Paul, 286.
" de la Colombie-Anglaise, 287.
Salaires et dépenses imprévues du Sénat, 354.
Chambre des Communes : Appointements, 358.
Dépenses des comités : Chambre des Communes, 360.
Dépenses imprévues : Chambre des Communes, 362.
Estimations du sergent d'armes, 363.
Employés de la bibliothèque, 363.
Impression, reliure et distributions des lois, 363.
Archives, 367.
" Patent Record, " 368.
Statistique, 369.
Exposition de Chicago, 381.
Allocations à M. Wallace, 423.
Ferme expérimentale, 423.
Sociétés d'agriculture—T.N.-O., 435.
Haras national, 435.
Quarantaine, 437.
Salubrité publique, 450.

SUBSIDES—*Suite.*

Lazaret de Tracadie, 451.
Hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface, 451.
Quarantaine des bestiaux, 451.
Milice, 490, 511, 517.
Employés civils, 510.
Munitions de guerre, 534.
Vêtements pour la milice, 538.
Transport et fret, 539.
Collège militaire Royal, 539.
Fabrique de cartouches, 540.
Monuments sur les champs de bataille, 541.
Commission à Baring et Glynn, 1109.
Déboursés : transfert de l'agence financière de Londres, 1110.
Appointements de M. C. T. de Lanaudière, 1111.
Sous-ministre : Commerce et Industrie, 1112.
Contrôleur du Revenu de l'Intérieur : secrétaire, 1128.
Conseil privé : commis surnuméraires, 1128.
Cour de l'Echiquier, 1128.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 1130.
" de Dorchester, 1131.
Débats officiels de 1892, 1132.
Messagers sessionnels, 1132.
Bibliothèque du parlement, 1132.
Statuts : impression, reliure et distribution du code criminel, 1133.
Acte du cens électoral, 1133.
Remboursement aux reviseurs du comté de Northumberland N.-B., 1134.
Cap Tourmentin, 1156.
Salle d'exercices militaires à Toronto, 1163.
Résidence du lieutenant-gouverneur à Régina, 1163.
Salle d'exercices militaire à Victoria C.-A., 1164.
Petites stations de quarantaine, 1165.
Réparations, ameublement, etc., : édifices publics, 1165.
Dragage, N.-E., I.P.-E., et N.-B., 1166.
Nouveau matériel de dragage, 1168.
Réparations au barrage Wascana, Régina, 1168.
Cour de l'Echiquier, 1492.
Martin Murphy : allocation (sub.), 1492.
Steamers fédéraux, 1535.
Protection des pêcheries, 1536.
Bureau d'informations des pêcheries, 1536.
Commission internationale des E.-U. et du Canada, 1537.
Canal Lachine : réparations, 1538.
" Rideau : lumière électrique, 1539.
" de Beauharnois—salaires de deux électriciens, 1539.
Canal Chambly : salaires et dépenses accessoires, 1539.

SUBSIDES—*Suite.*

Territoires du N.-O. : forage de puits, 1540.
Bureau du lieutenant-gouverneur du N.-O., 1541.
Sauvages : Ontario et Québec, 1554.
Pont sur la rivière Goulais, 1556.
Sauvages N.-E., 1858.
Hôpital : réserve des gens du Sang, 1861.
Ecole industrielle du Daim-Rouge, 1861.
" " des Sauvages de Chilliwhack, 1863.
Convention minière internationale, 1875.
Frais judiciaires, 1875.
Frontières : Baie de Passamaquoddy, 1876.
Frontières entre le Canada et les E.-U., 1876.
M. A.-N. Montpetit, 1876.
M. Mowat, 1877.
Incendie à Saint-Jean, Terreneuve, 1877.
Commission de prohibition, 1876.
Portrait de lord Lansdowne, 1890.
M. Kelly, sous-inspecteur des poids et mesures, 1890.
Pont de Grand Falls, N.-B., 1892.
Dépenses de la milice : rébellion, 1885, 1892.
Item non prévus de 1891-92, 1893.
Havre du cap Tourmentin, 1893.
Chenal entre Québec et Montréal, 1924, 1925.
Rivière Kaminis[illegible]quia, 1926.
Bureau de poste de Dartmouth, 1926.
Salle d'exercices de Halifax, 1937.
Bureaux de poste et de douanes à Pictou, 1940.
" " " à Chatham, 1942.
Bureau de douanes, Saint-Jean, N.-B., 1943.
Edifices publics : provinces maritimes, 1943.
Bureau de poste, Saint-Henri, 1943.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 1943.
Bureau de poste de Richmond, 1946.
Bureau de poste, de douanes et du revenu de l'intérieur : Farnham, 1960.
Bureau de poste de Montréal—améliorations, 1960.
Edifice public d'Orilia, 1960.
Salle d'exercices de Toronto, 1960.
Edifices militaires : Winnipeg, 1961.
" publics : Régina, 1961.
" " Calgary, 1961.
" " de la police à cheval du N.-O., 1961.
Fermes expérimentales, 1962.
Edifices fédéraux à Ottawa, 1962, 1963, 1964.
Rideau-Hall, 1962.
Parc du Major à Ottawa, 1963.
Recensement, 2291, 2307.
Fabrique de cartouches à Québec, 2293.
Approvisionnement militaire, 2293.
Gratification au lieutenant-colonel Alger, 2296.

SUBSIDES—*Suite.*

Frais de justice, 2299.
Impressions, etc., 2304.
Quarantaine et salubrité publique, 2308.
Milice et défense, 2335.
Réclamation de la ville d'Ottawa, 2335.
Gratification à T. J. Galbraith, 2335.
Havres et rivières : N.-E., 2587.
Quai de Nyanza, 2589.
Quais de l'île Pictou, 2589.
Nouveau quai de Bayfield, 2589.
Brise-lames de Bayfield, 2590.
" de l'île du Cap Sable, 2590.
Quai d'Escousse, 2590.
Jetée d'Ingonish, 2591.
" de Meteghan Cove, 2592.
" de McNair, 2594.
Quais et brise-lames de l'I. P.-E., 2595.
Jetée de Nine-Mile-Creek, 2597.
Brise-lames de la Pointe du Nègre, 2599.
Rivière Saint-Jean, 2599.
Ports et rivières : provinces maritimes, 2600.
Jetée de Tadousac, 2601.
" de l'Etang du Nord, 2601.
" de l'Ile Verte, 2601.
Brise-glace de Laprairie, 2601.
Améliorations du chenal des Mille-Iles, 2602.
Jetée de Roberval, lac Saint-Jean, 2602.
Port de Toronto, 2610.
Ponts, ports et rivières : Ontario, 2611.
Nouvel outillage de dragage, 2612.
Lignes télégraphiques, 2613.
Galerie nationale des beaux-arts, 2613.
Monument à sir John A. Macdonald, 2617.
Rideau-Hall : réparations, 2617.
Bureau de poste de Pictou : pour le compléter, 2625.
Intercolonial : plus grandes facilités à Halifax, 2846.
Embranchement de Saint-Charles, 2864.
Canal de la Trent, 2864.
Canal du Sault Sainte-Marie, 2864.
Ferme expérimentale : entretien, 2958.
Industrie laitière, 2961.
Nouveau steamer, 2962.
Service météorologique, 2963.
Pisciculture, 2963.
Protection des pêcheries : bâtiments, 2963.
Fabrique de cartouches, 2967.
Primes accordées aux pêcheurs, 2973.
Sauvages : Ontario et Québec, 2978.
" Manitoba et Territoires, 2997.
Appointements de M. Fabre, 3003.
Commis surnuméraires pour la préparation des réponses aux ordres du parlement, 3003.

SUBSIDES—*Suite.*
Arbitrage : comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et de Québec, 3004.
Douanes, 3004.
Président du bureau des estimateurs, 3005.
Epreuves polariscopiques des sucres, 3007.
Appointements : Revenu de l'Intérieur, 3008.
Pour fournir de l'alcool méthylique aux fabricants, 3008.
Poids et mesures et gaz, 3009.
Inspection des substances alimentaires. 3009.
Postes, 3009.
Agences commerciales, 3023.
Steamer entre Campbellton et Gaspé, 3023.
Steamers entre Halifax et Saint-Jean, N.-B., et les Antilles de l'Amérique du Sud, 3024.
Frais des affaires en litige, 3026.
Immigration : agents et employés en Canada, 3026.
" dépenses, 3036.
Traitement de deux juges de la cour de Circuit : district de Montréal, 3039.
Pénitencier de Kingston, 3043.
Chambre des Communes, 3046.
Listes électorales : dépenses imprévues, 3052.
Achat de beurre et de fromage aux stations agronomiques, 3052.
Défense d'Esquimalt, 3053.
Milice, 3053.
Canal Lachine, 3055.
Travaux publics, C.-A., 3062.
Havres et rivières, N.-E., 3063.
" " I. P.-E., 3070.
" " Québec, 3071.
Levés hydrographiques, 3073.
Frontières entre le Canada et les Etats-Unis, 3073.
Poids et mesures, 3074.

SUBVENTIONS aux chemins de fer (résol.), 2558, 2676, 2717, 2808, 2895 ; (B.), 2895, 3094.
SUBVENTIONS aux steamers océaniques (B.), 3138.
SUBVENTIONS en terres aux chemins de fer (m. p. doc.), 1372.
SUCRES, droits sur les (m. p. doc.), 1376.
TABAC, droit sur le (int.), 2345.
TABAC, saisie de (int.), 546.
TARIF (rés.), 590, 1354, 2867 ; (B.), 2867, 2895.
TARIF douanier (m.-Davin et débat), 547, 2885.
TARIF : Réforme (m.-McCarthy et débat), 2034, 2201.
TÉLÉGRAPHIQUES, lignes (sub.), 2613.
TÉLÉPHONE automatique (B.), 769, 1128.
TÉMOINS et preuve (B.), 390, 1494, 1519, 1564, 3088.
TERRENEUVE, correspondance avec (int.), 296.
TERRENEUVE, négociations avec, 455.
TERRES aux miliciens au N.-O. (B.), 1493.
TERRES dans les territoires (B.), 2636.
TERRES du C. F. P. dans la Colombie Anglaise (discours-Mara), 2910.
TERRES fédérales (B.), 2474, 2897, 2899.
TERRITOIRES du N.-O. : Forage de puits, etc. (sub.), 1540.
TERRITOIRES du N.-O. : Représentation (B.-Thompson), 1419.
TERRITOIRES du N.-O. : (B.-Daly), 2717.
" " (B.-McCarthy), 542.
TIR, exercices de (int.), 202.
TONNAGE des navires canadiens (int.), 391, 769.
TORONTO, port de : (sub.), 2610.
TRAITÉ avec la France (int.), 457, 1251, 1441, 1965, 2034, 2346, 2560, 2718, 2750, 2866, 2966, 3148 ; (explications-Foster), 2019 ; (m.-Foster), 2188, 2194, 2284.
TRAITÉ avec la France : Message de S. E., 1626.
TRAITEMENT des employés civils (int.), 295.
TRAMWAYS de Calgary (B.), 705.
TRANSPORT des malles par le chemin de fer de la Vallée Cornwallis (int.), 922.
TRAVAUX publics (rap.), 769 ; (sub.), 113.
TRAVAUX publics, C.-A. (sub.), 3062.
TRENT, canal de la (sub.), 2864.
TRÔNE, discours du, 3.
TUBERCULOSE, bestiaux atteints de (int.), 1013.
TUNNEL entre l'île du P.-E. et la terre ferme (m. p. doc. et débat), 2122.
UXBRIDGE, industries d' : (int.), 2756.
VACANCES dans la députation, 1.
VAUDREUIL : siège vacant, 1419, 1494, 1558, 1859, 1893, 1965, 2285.
VÊTEMENTS pour les miliciens (sub.), 538.
VOIES et moyens (m. pour comité), 70 ; (exposé budgétaire), 590.
VOTE obligatoire (B.), 199, 422, 463.
WALKERTON : service postal (int.), 771.
WALLACE, allocation à l'ancien maître de poste (sub.), 423.
WALSH, T. J. (int.), 1859.
WATTERS, Thomas J. (int.), 648.
WHITELY, W. H. (int.), 544.
WOODSTOCK : Industries (int.), 2761.
YARMOUTH : Industries (int.), 2753.